

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: p. [1], [2585]-5052, [i]-1vi.
Pages 2887, 3212, 3469, 3752 & 4209 comportent une numérotation fautive: p. 887, 2212, 4693, 3852 & 209.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

QUATRIÈME SESSION — SIXIÈME PARLEMENT.

53^e VICTORIÆ, 1890.

VOL. XXX.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE MARS ET LE
SEIZIÈME JOUR DE MAI 1890.



OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1890.

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 27 mars 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose,—

Que comme le temps pour la réception des rapports du comité des bills privés expire aujourd'hui, que ce temps soit prolongé jusqu'à jeudi, le 17 avril prochain.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'Orateur lit le message conçu dans les termes suivants :—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1890, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur-général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 26 mars 1890.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. FOSTER : En me levant pour présenter mon second état annuel à la chambre, sur les opérations financières de l'année expirée de 1888-89, de l'année présente, et mes estimations pour l'année prochaine, je crois, M. l'Orateur, avoir le droit de féliciter la chambre et le pays de la nature satisfaisante de chacun des trois rapports. Je crois pouvoir aussi féliciter la chambre et le pays des

résultats des derniers douze mois. Je n'ai pas été déçu dans l'espoir que j'avais exprimé à leur sujet, lorsque j'ai fait mon rapport annuel, il y a un peu plus d'un an. L'état général des affaires du pays a été assez bon, et quoique le manque de récoltes dans certaines régions, et le mauvais état de la température, ainsi que les prix quelque peu modiques auxquels se sont vendus quelques-unes des denrées principales aient eu leurs mauvais effets, en somme, l'année a été, comme je l'ai dit, une année satisfaisante.

Le commerce général du pays s'est maintenu, et les opérations ont même dépassé celles de l'année précédente et, comme résultat, les recettes ont pleinement ou presque pleinement répondu à notre attente.

La construction des chemins de fer a été active l'an dernier, comme je le démontrerai plus tard, lorsque je parlerai des sommes qui ont été prises dans la caisse publique pour payer les subventions accordées aux chemins de fer, et le volume du trafic qui a été transporté dans le pays a été plus considérable qu'en aucune autre année.

Le fret océanique s'est maintenu à un taux élevé, et les propriétaires de navires des régions maritimes du Canada ont retiré de leurs navires des profits considérables et bien mérités, tandis que sur les grands lacs et les rivières du Canada la saison a été bonne pour la navigation.

Je constate que, cette année, l'immigration a été supérieure au point de vue du nombre et de la qualité à celle de plusieurs années passées, et il y a des indices d'un mouvement qui sera, je crois, le facteur le plus puissant pour attirer des immigrants au pays ; je veux parler de la formation dans notre pays, particulièrement dans le Nord-Ouest, d'un noyau d'habitants qui, ayant passé la période la plus dure de la colonisation, et étant arrivés à une condition prospère et stable, écrivent à leurs amis et répandent des informations, ce qui est le meilleur moyen d'attirer ici les immigrants de ces contrées lointaines.

Non seulement les intérêts dont j'ai parlé ont été prospères, mais je crois pouvoir dire, en me basant

sur une analyse générale, que le commerce de bois a été, en somme, satisfaisant.

Il est probable que pour les cultivateurs et les pêcheurs, l'année n'a pas été au-dessus de la moyenne, si elle ne lui a pas été inférieure; mais, en somme, leur position est raisonnablement prospère et exempte des besoins et des difficultés qui se rencontrent dans plusieurs pays en dehors du Canada.

Outre que le commerce intérieur et la condition du pays ont été satisfaisants, comme je viens de le dire, quelque chose a aussi été fait pour amener la réalisation des espérances que l'on nourrissait depuis plusieurs années et qui ont été mises en voie d'accomplissement l'an dernier, grâce à la générosité de cette chambre, qui a voté un crédit pour l'établissement de communications rapides entre le Canada et d'autres parties importantes de l'univers. Depuis l'an dernier, un contrat a été passé pour la construction des navires du Canadien du Pacifique, qui devront voyager entre Vancouver et Victoria et la Chine et le Japon, et d'ici à un an, nous verrons quelques-uns des navires les mieux équipés et les plus rapides voyager régulièrement entre notre pays et ces contrées lointaines de l'orient entre lesquels s'établira, je crois, un commerce très considérable et très profitable. Le service rapide de l'Atlantique n'a pas été établi, mais la faute n'en est pas au gouvernement. On a passé un contrat qui devait, croyait-on, avoir pour résultat l'établissement d'une ligne satisfaisante de steamers entre nos ports et ceux de la Grande-Bretagne et de la France, mais diverses causes que la chambre connaît bien—la hausse considérable dans le coût de la construction des navires, activée par la hausse des prix du fret, ainsi que par les opérations du gouvernement anglais—ont rendu impossible l'exécution de ce contrat, de même que toute tentative, pendant quelque temps au moins, d'aller sur le marché essayer de renouveler l'essai qui n'avait pas eu le résultat qu'on en attendait.

Le commerce des Antilles, pour lequel un crédit a été voté l'an dernier, a été inauguré, et nous avons maintenant trois lignes directes, avec traversées mensuelles, entre les ports des provinces maritimes et divers ports des Antilles et de l'Amérique du Sud. Les deux lignes qui desservent respectivement Halifax, la Jamaïque et Cuba ont déjà été essayées; celle qui dessert les ports de Saint-Jean et Demerara en même temps que les Antilles est une nouvelle entreprise, et je suis heureux de pouvoir dire à la chambre que, malgré la nouveauté de l'entreprise, les nombreux ports où il faut arrêter, et la nature coûteuse de ces ports comme ports d'escale, les premières traversées ont été couronnées d'un très grand

M. FOSTER.

succès, et l'intérêt qui a été éveillé dans les Antilles, et plus particulièrement dans notre pays, nous porte à croire que ces lignes vont créer un commerce considérable et croissant entre le Canada et cette partie du sud, sur laquelle nous devons compter beaucoup pour plus tard, comme débouché pour nos produits.

A tout prendre, nous avons passé au Canada une année durant laquelle le besoin a été virtuellement inconnu, la main-d'œuvre bien employée, à des prix rémunérateurs, durant laquelle la paix et le bon ordre ont régné sur tout notre territoire et après laquelle, les 5,000,000 d'habitants qui y ont joui des bienfaits de la prospérité et de la paix, s'attendent à d'autres années également prospères et heureuses.

Remplissant maintenant plus particulièrement la première partie de ma tâche, qui est de soumettre à la chambre un état des opérations de l'exercice 1888-89, je puis dire que l'estimation des recettes et les recettes réellement perçues ont été comme suit :

REVENU 1888-89.			
	Estimation.	Recettes réelles.	Différence.
Douanes....	\$23,533,971 =	\$23,726,783 +	\$192,812
Accise.....	7,068,143 =	6,886,738 —	181,405
Divers.....	7,999,180 =	8,169,349 +	170,169
Totaux ..	\$38,601,264	\$38,782,870 +	\$181,576

Ce résultat est satisfaisant en ce qui concerne non seulement l'exactitude de l'estimation, mais aussi les recettes totales perçues l'an dernier. En comparant 1888-89 avec 1887-88, on voit que les résultats sont très satisfaisants. Les douanes ont donné une augmentation de \$1,620,857, sur l'année précédente, soit 7½ pour 100; l'accise, une augmentation de \$815,252, soit 13½ pour 100; et l'item des divers accuse une augmentation de \$438,299, soit 5½ pour 100. Et l'augmentation totale a été de \$2,874,408, soit 8 pour 100 de plus que les recettes de 1887-88. Si nous comparons les recettes de 1880-81 avec celles de l'an dernier, nous constatons que l'augmentation pour ce qui regarde les douanes et l'accise a été de 28 pour 100, et que l'augmentation des diverses autres recettes s'est élevée à 43½ pour 100; et si l'on songe que ce dernier montant consiste en placements et en gains, il est satisfaisant de voir que la plus forte augmentation s'est produite dans cette classe particulière de nos recettes.

Voici les chiffres :

	Douanes et accise.	Divers.	Total.
1880-81....	\$23,942,138	\$5,693,158	\$29,635,297
1888-89...	30,613,522	8,169,347	38,782,870
Augment.	\$6,671,384	\$2,476,189	\$9,147,573
	28 p.c.	43½ p.c.	ou 31 p.c.

Les principaux items sur lesquels nous avons perçu, l'an dernier, un plus fort montant de droits de douane qu'en 1887-88 sont les suivants :

Animaux.....	\$ 10,044
Arrowroot, biscuits, etc.....	15,218
Grains de toutes sortes.....	50,510
Farine et farine de maïs.....	106,015
Voitures.....	56,706
Tapis, N.A.S.....	8,426
Charbon et coke.....	14,912
Cotonnades.....	6,906
Articles de fantaisie.....	24,332
Lin, chanvre, etc.....	30,220
Fruits et noix, séchés.....	5,213
Gutta percha.....	21,331
Fer et acier.....	318,739
Cuir et articles en cuir.....	14,256
Marbre et articles en marbre.....	3,741
Instruments de musique.....	8,554
Provisions.....	156,328
Soie.....	60,369
Savons.....	6,527
Spiritueux et vins.....	191,003
Pierre.....	4,764
Sucres de toutes sortes.....	242,390
Mélasses.....	16,831
Sucre candi.....	7,584
Tabacs.....	48,853
Bois.....	46,218
Laine et lainages.....	162,110

Il y a une diminution dans les droits payés sur les articles suivants :

Briques et tuiles.....	\$ 5,030
Café.....	3,665
Drogues.....	10,233
Broderies.....	6,942
Poisson.....	3,778
Fruits.....	27,765
Fourrures.....	5,991
Gants.....	13,319
Chapeaux.....	5,289
Métal.....	5,280
Huiles.....	16,073
Peintures.....	5,261
Graines et racines.....	35,607

Quant à l'accise, il y a eu partout augmentation, comme on peut le voir par le tableau suivant :

Accise.	1887-88.	1888-89.	Droits.	Augmen- tations de droits sur 1887-88.
Spiritueux	2,405,716 gals.	2,972,931	\$3,873,607	\$774,591
Malt.....	48,640,467 lbs.	51,111,420		
	ou		530,949	30,922
	15,944,002 gals.	16,363,349		
Cigares... Tabac, cigares et ta- bac en poudre }	90,783,558	92,599,820	563,172	0,105
	9,248,033 lbs.	9,749,213	1,840,522	99,980
			\$6,308,250	\$914,598

Il fait plaisir de savoir que cette augmentation dans les spiritueux n'est pas censé représenter une augmentation correspondante dans leur usage

comme breuvage. D'après le ministre du revenu de l'intérieur, cela est dû en grande partie au droit payé, l'alcool étant substitué aux spiritueux méthylliques dans la préparation des teintures, liniments, etc. Pour l'information de la chambre, afin qu'elle ne soit pas obligée de consulter le rapport, je lui donnerai l'état suivant de la consommation, par tête, des spiritueux, vins, bières et tabacs en 1867 et en 1888-89 :

	Spiritueux.	Bière.	Vin.	Tabac.
	galls.	galls.	galls.	lbs.
Moyenne depuis 1867..	1'176	2'633	'143	2'116
do do 1889..	'776	3'263	'097	2'153

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quelle population cette proportion est-elle basée ?

M. FOSTER : Sur la proportion dont se sert le ministre des douanes pour calculer ses moyennes.

Abordons maintenant la question des dépenses. Nous avons fait comprendre, l'an dernier, qu'elles seraient de \$36,600,000 ; mais elles se sont élevées à \$36,917,834, ce qui fait \$317,834 de plus que l'estimation. Pour montrer comment cette augmentation s'est produite, je dirai que le service de l'intérêt de la dette publique accuse une augmentation de \$325,618 sur 1888 ; les pensions de retraite, une augmentation de plus de \$6,000 ; la milice, une augmentation de plus de \$50,000 ; les subventions postales et les subventions de steamers, une légère augmentation ; le service océanique et fluvial, une augmentation de \$106,636 ; les phares et le service côtier, une augmentation de \$22,521 ; les dépenses pour les Sauvages, une augmentation de \$112,000 ; divers, une augmentation de \$128,000. Il y a aussi eu des réductions considérables, mais, en somme, les dépenses ont dépassé de \$317,834 les estimations. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'estimation des recettes avait été de \$38,601,294 ; et les sommes réellement perçues se sont élevées à \$38,782,870. J'avais calculé, l'an dernier, que nous aurions probablement un excédant de \$1,900,000, et il a été de \$1,865,035, excédant très près de l'estimation et très satisfaisant, accusant une augmentation sur celui de l'année précédente. En prenant l'excédant de l'an dernier et y ajoutant le fonds d'amortissement, qui est autant à opposer à la dette publique, les deux sommes forment \$3,601,679. En prenant le déficit de 1887-88 et le fonds d'amortissement, nous avons comme résultat \$1,129,046 ; de sorte que les opérations de l'année dernière, comparées avec celle de l'année précédente, en comptant ensemble les excédants et les fonds d'amortissement, accusent une différence favorable de \$2,472,633.

Le tableau suivant indique les dépenses, estimées et réelles, imputables sur le capital :

Dépenses imputables sur le capital.	Estimées.	Réelles.	Excédant de dépenses.
Chemins de fer et canaux.	\$2,772,867	\$3,682,774	\$ 909,907
Travaux publics.....	385,700	575,408	189,708
Terres fédérales.....	100,000	130,684	30,684
Rébellion du Nord-Ouest..	1,205	31,448	30,243
Rachat de la dette.....	3,094,386	3,516,091	421,705
Subv. aux chemins de fer..	1,183,428	846,721	336,707
	\$7,537,586	\$8,783,126	\$1,245,540

Pour ce qui regarde les chemins de fer et les canaux, l'excédant de dépenses provient de ce que ces travaux étaient donnés à l'entreprise et de ce qu'ils ont été poussés avec beaucoup de vigueur ; il a fallu faire des paiements plus tôt et plus considérables qu'on ne s'y attendait. En ce qui concerne les travaux publics, l'augmentation a été causée par une dépense de \$243,334, pour améliorer la navigation du Saint-Laurent. L'augmentation relative au rachat de la dette provient de ce que nous avons racheté \$300,000 d'obligations émises par le Canada à 6 pour cent, \$33,000 d'obligations émises par la Colombie-Anglaise, et des effets A et B ; il nous a fallu dépenser plus que nous ne nous y attendions pour le rachat de la dette, mais c'est autant de payé sur notre dette. Quant aux subventions de chemins de fer, il est difficile d'estimer d'une manière sûre quel sera le chiffre de la dépense, vu que l'on ne sait pas avec quel degré de vigueur les travaux seront poussés, ni combien de ces compagnies pourront passer des contrats et procéder à l'exécution de leurs travaux. Déduction faite de la somme payée pour le rachat de la dette, les dépenses imputables sur le capital ont été, l'an dernier, de \$5,267,035, contre \$5,464,521 l'année précédente. La dette nette était de \$234,531,358 le 1er juillet 1888, soit une augmentation de \$7,216,583 cette année-là. Le 1er juillet 1889, la dette nette était de \$237,530,041, accusant une augmentation de \$2,998,683. Si je prends les opérations de 1888-89 sur 1887-88, et que je les compare avec celles de 1887-88 sur 1886-87, je constate qu'il y a eu en 1888-89 une augmentation de recettes de \$2,874,408, soit de 8 pour cent, contre une augmentation de \$153,970, ou de moins de la moitié d'un pour cent en 1887-88.

Il y a eu durant la première année une augmentation de dépenses imputables sur le revenu consolidé de \$199,339, soit de la moitié d'un pour cent, contre une augmentation de \$1,060,815, ou de 3 pour cent dans la dernière année. Le surplus de 1888-89 accuse un montant de \$1,865,035, contre un déficit de \$810,031 en 1887-88. Les dépenses imputables sur le capital sont un peu moindres, pendant que l'augmentation de la dette a été de moins de \$3,000,000, contre l'augmentation de \$7,217,000 de l'année précédente. L'état suivant démontre cela.

M. FOSTER.

1888-89 sur 1887-88.	1887-88 sur 1886-87.
Augmentation de recettes, \$2,874,408,	
soit 8 p. c. contre \$153,970, soit près de $\frac{1}{2}$ p. c.	
Augmentation de dépenses, \$199,339,	
soit $\frac{1}{2}$ p. c. contre \$1,060,815, soit 3 p. c.	
Excédant de \$1,865,035,	contre déficit de \$810,031.
Excédant et fonds d'amortissement, \$3,601,679	
	contre \$1,129,046.
Dépenses imputables sur le capital, \$5,267,035	
	contre \$5,464,521.
Augmentation de la dette, \$2,998,683	contre \$7,216,583.

Si nous passons à l'année 1889-90, nous verrons qu'il y a environ un an, j'ai estimé que les douanes rapporteraient \$23,900,000, l'accise \$7,125,000, et les diverses autres sources de revenus, \$8,150,000, soit un total de \$39,175,000. Les recettes, jusqu'au 20 mars de la présente année, ont été comme suit : douanes, \$17,259,352 ; accise, \$5,179,220 ; et divers, \$5,440,932 ; soit un total de \$27,879,504. Si nous supposons que, du 20 mars au 30 juin de cette année, nous retirerons des recettes proportionnellement égales à celles perçues durant la même période de l'an dernier, il faudrait ajouter ces montants : douanes, \$6,913,819 ; accise, \$1,914,737 ; divers, \$3,080,238 ; soit un total de \$11,908,794, ce qui porterait nos recettes totales à \$39,788,298. Mais, je ne puis me baser entièrement sur cette supposition. Je constate que les recettes ont quelque peu diminué depuis le 1er janvier, en comparaison des mêmes mois de l'année précédente, et la somme que représenterait la continuation de cette diminution durant le reste de l'année serait, dans la même proportion, de \$113,000. Dans la dernière partie de 1888-89, nous avons porté au crédit du fonds du revenu consolidé, un montant d'intérêts d'environ \$100,000, ainsi qu'un montant de \$375,000 de comptes ouverts de chemins de fer. Les recettes provenant de ces sources ne seront pas aussi fortes durant la dernière partie du présent exercice et, ces déductions faites, j'estime que le revenu du présent exercice sera comme suit : douanes, \$24,000,000 ; accise \$7,000,000 ; divers, \$8,200,000 ; soit, un revenu total de \$39,200,000, contre mon estimation de \$39,175,000 faite il y a un an.

Les dépenses jusqu'au 20 mars de cette année ont été de \$22,353,399. En nous basant sur les dépenses faites l'an dernier depuis le 20 mars jusqu'au 30 juin, nous devrions nous attendre à une nouvelle dépense de \$13,771,778 pendant le reste du présent exercice, si nous dépensons dans la même proportion, ce qui porterait les dépenses totales à \$36,125,177. Je viens cependant de déposer le budget supplémentaire pour l'exercice 1889-90. Il est un peu plus considérable que je ne m'y attendais et, par conséquent, pour plus de sûreté, je crois que les dépenses du présent exercice ne devraient pas être estimées à moins de \$36,500,000,

chiffre auquel je les ai estimées, il y a un an. Si ces calculs sont exacts, les dépenses seront de \$36,500,000, et les recettes imputables sur le fonds consolidé s'élèveront à \$39,200,000, nous donnant un excédant de \$2,700,000 pour le présent exercice, contre l'excédant de \$1,865,035 de l'an dernier. Ces résultats devront être tout particulièrement agréables à la chambre et au pays, vu qu'ils démontrent la richesse de nos ressources et vu, aussi, que nous avons obtenu cet excédant considérable sans avoir augmenté le tarif, conformément à mes prévisions d'il y a environ un an.

Pour ce qui regarde les dépenses imputables sur le capital, y compris les subventions aux chemins de fer, la position est comme suit :

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL, Y COMPRIS
LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Estimées l'an dernier.	Dépensé jusqu'au 20 mars.	Estimation pour le reste de l'exercice.	Total.	
Chemins de fer et canaux.....	\$3,836,521	\$2,299,443	\$1,000,000	\$3,715,917
Trav. pub..	407,000	336,447		
Terres féd..	100,000	80,027		
Rachat de la dette..	2,417,267	1,806,502	610,765	2,417,267
Subventions aux chemins de fer....	1,095,202	1,510,228	400,000	1,910,228
	\$7,855,990	\$6,032,647	\$2,010,765	\$8,043,412

Le total dépasse un peu le chiffre auquel ces dépenses avaient été estimées, l'an dernier, mais c'est dû en grande partie au surcroît de dépenses pour les chemins de fer subventionnés. En retranchant le montant affecté au rachat de la dette des dépenses imputables sur le capital pour le présent exercice, il restera \$5,626,145, et en déduisant de cela l'excédant de \$2,700,000 et le fonds d'amortissement destiné au paiement de la dette de \$1,790,000, soit un total de \$4,490,000, notre dette se sera accrue de \$1,136,145 à la fin de l'exercice, ce qui est à peu près le tiers de l'augmentation de la dette nette durant l'exercice précédent. En comprenant tout, les opérations de 1889-90, comparées à celles de 1888-89, sont comme suit :

	1889-90.	1888-89.	Différence.
Revenu.....	\$39,200,000	= \$38,782,870	+\$417,130
Dépenses imputables sur le fonds consolidé	36,500,000	= 36,917,834	-417,834
Excédant.....	2,700,000	= 1,865,035	+834,965
Dépenses imputables sur le capital.....	5,626,145	= 5,267,035	+359,110
Augmentation de la dette...	1,136,145	= 2,998,683	-1,862,538
Dette nette....	238,666,186	237,530,041	

Lorsque nous arrivons à l'exercice 1890-91, toute certitude disparaît naturellement, et je puis simplement faire, comme l'an dernier, une estimation de ce que nous recevrons probablement. A en juger par le revenu du dernier exercice, la condition du commerce du pays, ses ressources, et la situation du pays lui-même, je crois pouvoir dire que nous retirerons en 1890-91 les sommes suivantes :

Douanes.....	\$23,500,000
Accise.....	7,000,000
Divers.....	8,700,000
Total.....	\$39,200,000

soit, à peu près la même chose que pendant le présent exercice.

Le budget déjà soumis à la chambre représente \$36,035,445, et si nous tenons compte de l'augmentation probable de \$664,555, les dépenses seront probablement de \$36,700,000. En déduisant cela des recettes probables, nous aurons en 1890-91, si ces prévisions se réalisent, un excédant d'environ \$2,500,000, pour ce qui concerne le revenu consolidé.

Jusqu'à présent, M. l'Orateur, je crois que la revue et l'examen rétrospectif de ces exercices ont été satisfaisants, pour la chambre. Après vingt et un ans d'existence comme confédération, nous avons lieu de nous féliciter, je crois, des résultats financiers des trois exercices de 1889, 1890 et 1891, que j'ai eu l'honneur d'exposer à la chambre. Après cette période d'efforts pour former une confédération, après toutes les difficultés et tous les désavantages qui tiennent à la première période de développement, je dis qu'il y a lieu de se féliciter de ce que les trois années qui succéderont à celles-ci indiquent d'aussi magnifiques résultats, pour ce qui regarde les finances du pays.

Ceci nous conduit irrésistiblement à jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de la confédération, depuis son commencement. Tirée comme elle l'a été, par les efforts des hommes d'Etat du temps, je pourrais dire d'un chaos de provinces dispersées et désorganisées, la Confédération s'est développée rapidement sous les yeux de l'univers. Elle a promptement pris les proportions d'une grandeur toujours augmentant et substantielle et, aujourd'hui, forte et confiante, elle exerce une prépondérance virtuellement absolue sur la plus grande moitié de la population de langue anglaise au nord de ce continent.

Elle a surmonté les difficultés qui étaient inhérentes à son établissement, et nous connaissons tous l'importance de ces difficultés. Elle a surmonté les difficultés d'une vaste distance, et nous savons qu'elles étaient considérables. Elle a tranché des

obstacles que ceux qui scrutaient l'avenir du pays croyaient à peu près insurmontables.

Elle a vaincu ces difficultés ; elle a résolu ce problème de distance incommensurable, et elle a réussi à confondre les ambitions de ses différentes croyances, races et intérêts, dans un sentiment dominant d'unité nationale, et de confiance dans le progrès et le développement de la nation. Elle a construit des voies de communication magnifiques ; elle a couvert ses eaux de navires, et ses vastes terrains de diverses industries, et elle a jeté les bases d'un développement étonnant, dont l'avenir pourra seul faire oublier le passé.

Elle a accompli tout cela en laissant couler ses trésors—trésors bien gagnés sur terre et sur mer—et en les répandant libéralement. Elle a accompli tout cela en dépensant sur le revenu consolidé, commençant en 1867, à \$13,500,000, et arrivant, cette année, à \$37,000,000, et, pour toutes les années réunies, à la somme de \$558,000,000, soit une moyenne de vingt-cinq millions et un tiers par année, et elle a de plus engagé ses ressources jusqu'à concurrence de \$237,000,000, le tout pour s'engager dans une noble lutte, et laisser un bel héritage à ses enfants.

Je suis ici, aujourd'hui, pour affirmer que chaque dollar de cette dépense, et que toutes les obligations contractées par la Confédération, ont été sagement employés, et ont servi à mettre à effet une politique qui a favorisé les meilleurs intérêts du pays, tant pour son présent que pour son avenir.

Après vingt et un ans d'existence, nous sommes aujourd'hui en présence d'un revenu abondant et flottant, qui, en 1887, était de trente-cinq millions et trois quarts de dollars, et de \$39,200,000, pour 1890-91. Nous avons une dépense moyenne, prise sur le fonds consolidé, pour le service ordinaire du pays, d'environ \$36,500,000, pour les cinq années que je viens de mentionner, et nous avons une dépense imputable sur le capital, d'environ \$5,500,000, en moyenne.

Mais, j'ai donné l'année dernière, et je saisirai cette occasion pour donner cette année, un avertissement et, si on me le permettait, un conseil ; j'ai dit, l'année dernière, que, tenant compte de la condition du pays, et tenant compte des contributions libérales que le pays avait fournies pour exécuter ses travaux publics, et de l'équipement splendide que le Canada avait obtenu au moyen de ces contributions, il me semblait que nous ne devrions pas, après la clôture de l'année 1889, augmenter la dette publique, que nous ne devrions pas augmenter les dépenses publiques pour les fins ordinaires, et qu'il était possible, sans entraver le service public en aucune manière, de pourvoir à ce service d'une manière généreuse, et de faire face aux obli-

M. FOSTER.

gations importantes que nous avions déjà contractées, et d'arriver à l'année 1892, sans ajouter à notre dette.

Après cela, il me semblait que nous pourrions bien prendre en considération si, oui ou non, nous ne pourrions pas diminuer graduellement le montant de la dette dont nous avons pris la responsabilité.

Eh bien ! M. l'Orateur, un an après avoir fait cette déclaration, je viens affirmer que je crois que nous pouvons dire aujourd'hui la même chose avec autant de force et de vérité. Que nous donnent les \$36,500,000 de dépenses ordinaires, pris sur notre fonds consolidé ? Cette somme suffit, en premier lieu, à notre dette nationale, c'est-à-dire pour en payer l'intérêt ; elle suffit à l'administration de la justice ; elle fournit un million et un tiers à la milice du pays ; elle donne au delà de \$300,000 aux steamers, en subventions ; elle paie une dépense de \$900,000 pour les phares, le service océanique, de nos rivières et de nos côtes ; elle donne \$4,000,000 pour distribuer aux différentes provinces de ce pays ; elle paie la perception de notre revenu ; elle paie l'inspection du gaz, de nos denrées alimentaires, de nos poids et mesures ; elle fournit \$3,000,000 à notre bureau de poste et \$4,000,000 à nos chemins de fer et canaux ; et en sus de toutes ces dépenses ordinaires, elle donne au ministre des travaux publics \$2,000,000, chaque année, pour les entreprises publiques dans ce pays.

Une telle contribution me paraît généreuse et princière de la part d'un peuple de cinq millions d'âmes, pour être employée aux services ordinaires du pays. Les obligations imputables sur le capital, pour la construction des chemins de fer et des canaux, et d'autres travaux d'une nécessité et d'une utilité publiques, peuvent être réglées par l'excédant dont j'ai donné un aperçu, comme pouvant être de \$2,500,000 par année, durant ces trois années, ce qui, avec le fonds d'amortissement, nous donnerait \$4,500,000 par année, pour faire face aux obligations sur le capital, dont nous avons pris la responsabilité, et aux dépenses que nous pouvons croire nécessaire de porter au compte du capital.

Nous ne devons pas oublier ce que nous avons fait dans ce pays, pour l'exécution des travaux publics et pour l'établissement des voies de communication. Je vois que nous avons dépensé sur le capital pour le chemin de fer Intercolonial, \$30,776,129 ; pour le chemin de fer du Pacifique, \$61,899,600, pour le chemin de fer de la Ligne courte, \$209,356, outre la subvention qui doit courir durant dix-neuf ans, laquelle, suivant la valeur présente, est de \$2,679,529 ; pour les prolongements de l'Intercolonial et des autres chemins de l'Etat, \$4,389,760 ; pour l'amélioration du chenal

Saint-Laurent, \$2,968,838 ; pour les canaux, jusqu'à ce jour, \$32,841,832 ; pour les travaux, dans les canaux, actuellement donnés à l'entreprise, \$5,158,749 ; et pour les deux grands docks, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, \$1,857,499 ; portant le coût total de l'équipement de ce pays, pour ces grands moyens de communication et de commerce, à \$147,781,392, imputables sur le compte du capital.

C'est la somme que nous avons payée, sur le capital, pour mettre le pays en état de développer le commerce étranger et indigène—pour des voies de communication qui étaient absolument nécessaires pour ouvrir cette vaste étendue de pays et le pays a payé cette somme avec joie, pour jouir des avantages présents et futurs dans la lutte qu'il a entreprise pour faire la concurrence en commerce avec les autres pays de l'univers.

Je crois que le Canada a eu raison d'exécuter ces entreprises ; sa position, ses espérances et son avenir l'exigeaient, ses ressources suffisent pour faire face aux charges actuelles ; mais je crois que l'on doit exiger et que l'on doit donner de bonnes raisons pour toute augmentation quelconque. Dans les grands travaux que j'ai énumérés, nous avons un équipement princier et une dotation royale ; et si l'esprit d'entreprise particulier continue à se montrer et à travailler à l'unisson avec eux, l'avenir de ce pays est assuré, à raison de cet équipement et des facilités qui en découlent ; et pour assurer cet avenir, le pays supportera avec joie les charges imposées par la construction de ces grandes voies de communication.

Maintenant, j'arrive à la seconde partie du devoir que j'ai à remplir, et je dois demander l'indulgence de la chambre qui doit se sentir fatiguée. Après la longue séance de cette nuit, je m'efforcerai de ne pas abuser de sa patience, plus longtemps qu'il n'est réellement nécessaire, pour indiquer en peu de mots les changements et les modifications au tarif que je me propose de soumettre à cette chambre. Je suppose qu'on admettra que je n'ai pas l'intention, en soumettant certaines résolutions aujourd'hui, de proposer quelque chose qui pourrait nuire, d'une manière sensible, au mode de protection qui a été accordé au pays, en 1878 et 1879, et qui a toujours existé depuis.

Les honorables députés qui ont pris part aux longs débats qui ont eu lieu en 1878 et les années suivantes, savent que si jamais une question a été bien exposée et discutée à fond, les changements apportés au tarif de 1879 et les principes sur lesquels ils reposaient, ont été habilement discutés, et ont été réglés par une discussion intelligente et après examen de chaque article.

On a dit, en 1878 et en 1879—et je crois que mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M.

Charlton) était l'un de ceux qui ont émis des idées purement fantastiques, ainsi que nous en avons eu la preuve—on a dit que le mode de protection qui était alors inauguré, serait de courte durée, et qu'il tomberait, surtout parce que la protection était condamnée aux Etats-Unis, où les principes du libre-échange se développaient rapidement, et qu'avant longtemps, la protection disparaîtrait des Etats-Unis et qu'il en serait ainsi du mode protecteur que nous établissons dans le Canada.

Cette prédiction ne s'est pas accomplie, et chaque année subséquente de l'histoire des Etats-Unis prouve que le principe de la protection n'a pas reçu d'atteinte ; mais aujourd'hui, après une élection faite, non pas entre le libre-échange et la protection, mais sur une question d'un degré de protection plus ou moins élevé, le parti républicain, qui s'était présenté devant le pays avec un programme qui favorisait une protection plus élevée, sortit plus fort de la lutte, et il a aujourd'hui la majorité dans les deux chambres du Congrès ; et si ce que nous lisons dans les journaux est une prévision de ce qui doit arriver, nous pouvons juger que la législation qui est imminente aux Etats-Unis, ne dérangera en rien la protection qui y est accordée aux grandes industries manufacturières, mais pourra même aller plus loin, sous quelques rapports, que la législation qui y est en force depuis les dix dernières années.

De même que rien n'a eu lieu dans l'histoire et la condition des Etats-Unis pour nous donner à croire que leur politique de protection sera abandonnée, de même rien n'est survenu dans l'histoire des pays européens pour prouver que les principes de protection ont perdu de leur force et qu'ils ne sont pas maintenus aussi fortement qu'ils l'étaient, même plus fortement qu'ils ne l'ont été durant plusieurs années.

Il n'est pas survenu, dans le Canada, de circonstances qui rendent nécessaire, ou raisonnable, ou prudent, après avoir mis la main à l'œuvre et avoir décidé, dans les circonstances présentes, de protéger justement et raisonnablement nos industries naissantes, de retourner sur nos pas et de déranger, d'une manière sensible, le mode raisonnable de protection que le pays a approuvé, sous lequel il a prospéré et continuera à prospérer durant plusieurs années à venir.

Je sais qu'en soumettant une résolution pour opérer des changements dans le tarif, on me dira que je joue avec ce tarif et que, par là, je porte atteinte à quelques-uns des principes fondamentaux sur lesquels reposent les tarifs. Mais il me semble que les tarifs sont, en général, un moyen de faire augmenter le revenu et de protéger les intérêts du pays, et qu'ils ne sont pas des confessions de foi,

qui, une fois établies, doivent durer des siècles ; mais que, servant de tel moyen, ils peuvent changer suivant la position du pays et suivant les besoins de l'époque particulière durant laquelle ils sont en vigueur. Et à mesure que les conditions changent, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, il devient nécessaire de modifier le tarif de temps à autre, afin de conserver son but primitif d'accorder une protection juste et raisonnable aux industries qu'il est convenable de protéger dans le pays.

Si les valeurs changent, alors la protection relative, accordée par droits spécifiques ou *ad valorem*, doit certainement changer en même temps. Si de nouveaux produits surviennent, il faut les classer dans une catégorie quelconque, et les comprendre dans les articles du tarif, afin d'éviter toute discussion dans l'application des lois douanières.

Il en est de même quand de nouvelles industries surgissent—et de nouvelles industries naissent continuellement, et le parti conservateur est fier de constater que, depuis les deux dernières années et sous l'influence du tarif qui a été la loi du pays, de nouvelles industries ont vu le jour dans le Canada comme par enchantement : et si nous examinons aujourd'hui la qualité, la variété et la quantité des articles manufacturés, comparés à ce qu'ils étaient il y a dix ans, nous sommes étonnés du progrès qui a été accompli dans les diverses industries de notre pays. Ainsi, non seulement je n'ai pas l'intention, par ces résolutions, de nuire au principe et à la politique adoptés par ce gouvernement et son parti, mais je ne suis pas disposé à me laisser effrayer par ce cri que nous jouons continuellement avec le tarif, et par là d'être empêchés d'opérer les changements qui sont nécessaires.

D'un autre côté, je dis qu'il n'est ni sage ni prudent, de faire au tarif des changements trop fréquents, parce que les industries du pays exigent qu'il n'y ait pas de changements, sans donner des raisons suffisantes qui prouvent qu'une révision du tarif est nécessaire. L'année dernière, des demandes nombreuses et pressantes ont été faites, des demandes qui, dans plusieurs cas nous ont paru, au ministre des douanes et à moi, justes en principe ; mais nous avons cru que le tarif qui avait été remanié en 1887, devait être laissé en opération, tel qu'il était, une année de plus.

Cette année, nous proposons divers changements ; non pas tous les changements qui nous ont été demandés, car il y a eu plusieurs demandes que le ministre des douanes et moi n'avons pas cru sage, après mûre considération, de recommander au gouvernement, et que ce dernier n'a pas cru sage d'adopter comme des changements à faire au tarif. Mais je puis dire que mon collègue et moi avons examiné très attentivement chaque proposition qui

M. FOSTER.

nous a été soumise, et que nous avons décidé ces questions avec le désir de rendre justice aux intérêts eux-mêmes, aussi bien qu'aux intérêts qui devaient être affectés par eux, et qui sont si intimement liés entre eux dans ce pays.

Ainsi, voici ce que je propose par mes résolutions : introduire un article d'interprétation qui expliquera certaines expressions souvent employées et qui, en conséquence, rendra inutile leur répétition dans les différents articles du tarif ; retrancher les titres ou chefs que nous voyons maintenant qui sont propres à occasionner des erreurs dans la loi douanière et le tarif, vu la manière dont ils sont arrangés. Ainsi, nous avons un chef "Tubes," et immédiatement après, nous trouvons les gelées et les marmelades, et il est difficile de savoir ce que ces gelées ont à faire sous ce chef qui les précède. Un peu plus loin, sous le chef "pianos," viennent les marinades, et il est impossible, pour le commun des mortels, de savoir pourquoi ils se suivent. L'esprit ingénieux de mon honorable collègue, le ministre des douanes, peut maintenant le savoir.

Il est aussi proposé d'annuler tous les arrêtés de conseil qui ont été adoptés sous l'autorité de l'acte concernant les douanes, et dont la substance sera insérée dans les changements au tarif ; et, ensuite, d'abroger tous les articles du tarif auxquels des changements sont faits ; et, enfin, d'insérer les nouveaux articles dans la loi.

Le but des résolutions est celui-ci : de rendre plus clairs, pour le public, certains items qui existent actuellement dans le tarif, lesquels, bien qu'étant compris par le département et ses employés, sont quelque peu obscurs pour les étrangers, de remodeler ces articles, et d'en ajouter de semblables que les douanes ont placés sous ces différents chefs, mais au sujet desquels des discussions s'élèvent souvent entre les marchands et la douane, quant à savoir si ces items appartiennent à telle classe ou à telle autre ; en second lieu, pour diminuer, dans quelques cas, les droits qui existent et que des changements qui sont survenus, rendent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, ou sur des articles qui, cessant d'être manufacturés dans ce pays, devraient être frappés d'un droit de revenu seulement ; en troisième lieu, de mettre sur la liste des articles admis en franchise, ceux qui servent de matières premières aux manufacturiers, ou qui pourraient, étant ainsi admis, contribuer à développer les ressources du pays ; et en quatrième lieu, de remanier certains droits qui, pour diverses raisons, ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être.

Je ne veux pas fatiguer la chambre par la lecture de tous les items qui sont contenus dans ces résolutions. J'en nommerai quelques-uns des plus im-

portants, puis je soumettrai les résolutions à la chambre.

Le premier item qui est changé est l'acide acétique et vinaigre. Le vinaigre est aujourd'hui frappé d'un droit de 15 centins par gallon, et l'acide acétique de 25 centins par gallon et 20 pour 100. La difficulté qui est survenue est que l'acide acétique a été importé bien au-dessus du degré de preuve, arrivant à 90 et allant jusqu'à 95 degrés, et il était possible d'é luder l'intention de l'item, qui était d'imposer un droit sur l'acide acétique tel qu'employé ordinairement dans le commerce. Ceci a nui à la fabrication du vinaigre, a occasionné des fraudes sur le revenu, et était en tout injuste dans son application. Il est proposé d'imposer un droit de 15 centins par gallon sur l'acide acétique et le vinaigre d'une force de 6 degrés, et un centin sur chaque degré de force au-dessus de six. Le vinaigre sera virtuellement frappé du même droit qui existe aujourd'hui, et cela mettra fin à l'abus que l'ai signalé. Cependant, vu que l'acide acétique est largement employé dans diverses manufactures et pour fabriquer des acétates ou d'autres substances, il est proposé de continuer à ces manufacturiers le privilège dont ils jouissent aujourd'hui, d'importer leur acide acétique au même droit que ci-devant, sans restreindre le degré de force.

Les boîtes de fantaisie et autres articles de ce genre ont été élevées de 30 à 35 pour cent. C'est une industrie qui commence à se développer dans le pays, et qui est excellente et variée dans son genre. Des droits élevés sont payés sur les différents articles qui entrent dans la fabrication de ces boîtes, et, en somme, on a cru qu'une augmentation de 5 pour cent était due à cette industrie, à raison de la concurrence qu'elle rencontre de la part des fabricants allemands, la main-d'œuvre coûtant peu cher en Allemagne, et ces articles y étant vendus à bas prix.

Un changement a été fait dans les peintures. Cet item de peintures était placé ça et là, dans le tarif, sans aucune méthode. Il est proposé de mettre les peintures sous cinq différentes catégories. Sur quelques-unes, le droit est augmenté, et ce sont celles qui sont fabriquées avec les matériaux et les substances que nous trouvons en abondance dans notre propre pays.

L'item suivant est le verre, et une nouvelle distribution est faite dans les droits. Dans le tarif actuel, le verre à vitre commun et incolore, sans ornements, coloré, teint, le verre de couleur de fantaisie, émaillé et ouvragé, le verre peint et vitrifié, vitraux en verres de couleur, tous sont au même taux, 30 pour cent. Ceci a l'effet de faire payer à l'article fini et parfait, le même droit qui est imposé sur les parties dont il est composé; et au sujet du verre à vitre commun et incolore, le droit de 30 pour cent est aussi élevé que celui qui est imposé sur les vitraux en verres de couleur, ou les autres articles d'une qualité supérieure.

Maintenant, le verre à vitre commun et incolore n'a pas été fabriqué dans ce pays, et, dans les conditions présentes, nous ne pensons pas qu'il puisse l'être avec succès. Il est employé dans tout le pays, dans chaque maison, et je constate, par les rapports de l'année dernière, que 14 millions de pieds carrés de ce verre ont été importés dans ce pays, et il a été payé un droit de \$87,593. Il est proposé de réduire le droit sur le verre à vitre commun et incolore de 30 qu'il était, à 20 pour 100, ce qui occasionnera une perte de \$30,000, d'après les chiffres de l'année dernière; et, sous ce rapport, je suppose que les honorables députés de la gauche et moi regarderons à travers le même verre et que nous arriverons à la même conclusion. Le verre de couleur de fantaisie ouvragé, le verre peint et vitrifié, qui sont aujourd'hui frappés d'un droit de 30 pour 100, sont mis à 25 pour 100; et les vitraux en verres de couleur, conservent le même droit, 30 pour 100.

Les glaces étamées restent à 30 pour 100; les glaces biseautées, 35 pour 100. Les autres verres restent tels qu'ils sont dans le présent tarif, excepté quand ils sont biseautés; alors ils paient un droit supplémentaire d'un centin par pied carré. Les gants et mitaines, qui paient actuellement un droit de 30 pour 100, sont élevés à 35 pour 100. L'année dernière, nous avons importé des gants et des mitaines pour une valeur de \$346,059. Nous avons élevé le droit sur un ou deux des articles correspondants à raison des industries qui existent présentement dans le pays et qui fabriquent ces articles; et on a cru qu'il était préférable d'ajouter ces 5 pour 100, et de fournir le marché canadien à cette industrie, qui prend de l'extension, autant qu'une protection raisonnable le permet.

Les papiers peints et à tentures de différentes espèces ont été diminués. Le droit actuel était imposé sur le pied de 30 à 35 pour cent, comme protection, mais les prix depuis ce temps jusqu'à ce jour, ont considérablement diminué, et ce qui était une protection à cet taux, en 1887, est devenu une protection très élevée, vu les prix actuels. Des représentations pressantes ont été faites par les commerçants de tout le pays, et des représentations à l'encontre ont été soumisees par les manufacturiers, et la diminution du droit n'est pas aussi grande qu'elle l'aurait été, n'eût été la condition particulière dans laquelle se trouve aujourd'hui cette industrie dans les Etats-Unis et la diminution des prix qui a suivi la désorganisation de cette industrie aux Etats-Unis, difficultés que nos manufacturiers auraient eu à combattre tant que cet état de choses aurait duré. Néanmoins, nous avons décidé de diminuer ces droits comme suit: les papiers bruns, unis et papiers blancs avaient chacun un droit de 2 et 3 centins, en vertu de l'ancien tarif. Les deux ont été réunis, vu que les prix sont à peu près les mêmes, et un droit de 2 centins a été imposé sur eux.

Les papiers bronzés, d'une seule impression, et bronzés colorés étaient frappés d'un droit de 7 et 9 centins, par rouleau, chacun. Il y a peu de différence dans le prix des deux articles, ils ont été réunis, et un droit de 6 centins a été imposé au lieu de 7 et 9 centins. Les papiers bronzés et en relief étaient frappés d'un droit de 11 centins; il a été réduit à 8 centins. Les bordures colorées, étroites et larges, étaient frappées d'un droit de 8 et 10 centins respectivement; elles sont réunies et un droit égal de 6 centins est imposé sur elles.

Les bordures bronzées étroites et larges payaient un droit de 15 et 18 centins, respectivement, elles sont réunies et frappées d'un droit égal de 14 centins par rouleau. Les bordures en relief payaient un droit de 20 centins par rouleau, aujourd'hui elles sont frappées d'un droit de 15 centins. Tous les autres papiers peints ou à tentures paient 35 pour cent *ad valorem*.

Les plaques photographiques sèches payaient autrefois un droit de 15 centins et elles ont donné lieu à un long débat entre les manufacturiers et les photographes, et des représentations opposées ont été soumises depuis plusieurs années, relativement à ce droit. Après un examen attentif de la question j'ai décidé de réduire le droit à 9 centins, ce qui offrira une protection suffisante et diminuera le droit démesuré qui existe. On croit que les manufacturiers de plaques photographiques sèches n'éprouveront pas de difficultés à maintenir le marché avec le droit qui est imposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que représentent ces droits spécifiques d'après un étalon *ad valorem* ?

M. FOSTER : Aux prix actuels, je crois que ce droit équivaut à 35 ou 40 pour cent. Un changement a été fait dans les stéréotypes et les plaques stéréotypées. L'ancien droit était déterminé d'après le poids, et était de tant par livre, mais un changement radical a été opéré dans le mode de fabrication. Ils sont maintenant très légers, et le poids a été diminué de façon à réduire à presque rien le droit basé sur le poids et qui avait été imposé quand ils pesaient. On a cru préférable d'abolir le droit d'après le poids et de l'imposer au ponce carré.

Il est assez difficile de dire quel est l'équivalent, vu que la différence dans le poids est bien grande. Néanmoins, le droit imposé n'est pas très élevé, mais on a cru sage de faire ce changement pour deux raisons : la première, dans le but d'accorder la protection adéquate qui devait exister quand le tarif a été arrangé, et la seconde, pour encourager la composition et la fabrication de ces plaques dans le pays, et de cette manière, augmenter le travail dans cette branche.

Le droit sur les parapluies est augmenté de 30 pour cent qu'il était, à 35 pour cent. Il y a lieu de croire que la fabrication des parapluies sera entreprise dans ce pays. L'année dernière, nous avons importé des parapluies pour une valeur de \$303,777. La soie dont ils sont faits paie un droit de 30 pour cent, et les autres tissus en proportion. La protection que les fabricants ont reçue était si faible, qu'elle n'a pas suffi à donner de l'essor à cette industrie et à la maintenir convenablement, et en conséquence, il est proposé d'élever le droit à 35 pour cent.

Quant au fil de cuivre jaune ou rouge, qui a été autrefois admis en franchise, les manufacturiers sont prêts à le fabriquer en quantité suffisante pour remplir les demandes en Canada, et on a cru sage d'imposer, non pas un droit élevé, mais un droit modéré de 15 pour cent pour protéger cet article. Le fil de fer couvert est frappé d'un droit de 30 pour cent au lieu de 25 pour cent qu'il paie aujourd'hui. Tous les autres fils métalliques paient 25 pour cent.

L'industrie des lainages n'a pas été prospère depuis quelques années. On en a donné plusieurs raisons qui seront mieux discutées, quand l'item sera

M. FOSTER.

examiné en comité. Dans les circonstances, vu la diminution du poids et la concurrence que les manufacturiers ont à combattre et le coût des machines, il a été décidé d'imposer sur les lainages un droit de 10 centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem*, au lieu du droit de 7½ centins par livre et 20 pour 100 *ad valorem* qui existe aujourd'hui.

Les droits sur les spiritueux et alcools ont été remaniés, et le principe adopté dans ce remaniement est la fixation du droit sur la force de preuve, de sorte que les liqueurs spiritueuses importées, et qui dépassent la force de preuve, seront frappés d'un droit proportionné à la force qu'ils auront. Les droits fixés d'après la force de preuve restent à peu près les mêmes qu'à présent. Le seul changement de quelque importance se trouve dans le principe qui a été adopté, de fixer le droit d'après la force de preuve, de sorte que les spiritueux ayant une force additionnelle, et qui sont importés dans le pays, n'aient pas l'avantage d'être moins affectés par le droit que les spiritueux ayant seulement ou à peu près la force de preuve.

Je ne fatiguerai pas la chambre en lui donnant présentement plus d'explications sur ce point ; mais je serai prêt à les lui donner en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il adopté la pratique anglaise ?

M. FOSTER : La pratique que nous avons suivie se rapproche plus, je crois, de la pratique américaine.

Pour ce qui regarde la chapellerie, nous avons reçu des députations, et l'on nous a fait des représentations que je puis considérer comme l'expression des diverses opinions. Les uns ont exercé une forte pression pour faire augmenter le droit sur les différentes espèces de chapeaux et de bonnets en laine, fourrure, feutre et paille ; tandis que presque tous les importateurs et marchands ont fait des représentations opposées. Après avoir examiné à fond la question, nous avons décidé de recommander un changement.

Il y a un certain nombre d'articles qui entrent dans la confection des chapeaux, tels que doublures et garnitures, qui étaient admis en franchise, et l'on a trouvé qu'une partie de ces articles avaient une autre destination, ou qu'on les employait à la fabrication d'autres articles, et qu'ils éludaient ainsi le droit.

Par exemple, les soies supposées importées pour doublures seulement, sont employées à la confection de cravates, et ces soies entrent ainsi dans la consommation en bien plus grande quantité que l'on avait l'intention de le permettre. Nous avons décidé de recommander que ces articles soient retirés de la liste des marchandises admises en franchise, que ces étoffes à doublures et garnitures soient frappées d'un droit d'autant plus justifiable qu'on les fabrique, maintenant, en grande partie, ici.

Mais, comme compensation, nous proposons d'augmenter le droit sur les chapeaux de paille et de laine, de 5 pour 100. Les chapeaux de femmes restent frappés du même droit qu'à présent, et le droit sur les chapeaux de feutre est augmenté de \$1.50 par douzaine ; mais le droit *ad valorem* est réduit de 25 à 20 pour 100.

Comme la chambre le sait, on a beaucoup discuté, depuis une couple d'années, la question du droit sur la farine. Les minotiers se trouvent dans la position suivante : ils sont protégés par un droit de

50 centins par baril, tandis que le blé importé est frappé d'un droit de 15 centins par boisseau.

Or, au taux de 4 boisseaux et trois-quarts de blé par baril de farine, le droit payé sur la quantité de blé qu'il faut pour un baril de farine se monterait à environ 71 ou 72 centins. Nous avons cru que cette inégalité entre le droit imposé sur la farine et celui imposé sur le blé devrait disparaître, et nous avons décidé d'augmenter le droit sur la farine, de 25 centins par baril, ce qui établirait l'égalité entre les deux droits.

Dans un pays comme le nôtre, qui produit un excédant de blé, et qui est capable de fabriquer toute la farine dont nous avons besoin pour la consommation du pays et approvisionner, en même temps, les marchés étrangers, il n'est pas déraisonnable de croire que ce changement sera plus que suffisant pour conserver notre marché pour les Canadiens.

Il n'est pas, d'un autre côté, raisonnable de supposer que cette augmentation ait pour conséquence d'élever proportionnellement le prix de la farine. La fabrication des farines est si considérable et la concurrence si grande, que les consommateurs paieront à peu près le même prix qu'à présent pour leur farine.

Nous proposons aussi d'augmenter la protection accordée à d'autres produits agricoles. Nous sommes d'avis que, dans un pays comme le Canada, qui possède de vaste champs de pâturage, lesquels ne le cèdent en rien à ceux des autres pays ; dans un pays où l'industrie laitière progresse rapidement ; où nous possédons les plus grandes facilités pour produire les viandes de toutes sortes, il convient que ces industries reçoivent une protection proportionnée à la concurrence que leur fait le pays situé au sud de notre frontière.

Par exemple, pour ce qui regarde le bœuf, nous voyons que, l'année dernière, il nous est venu des Etats-Unis 3,795,105 livres de cette viande, représentant une valeur de \$160,624. Nos voisins nous ont expédié les autres viandes qui suivent : lard fumé et jambon, 3,653,758 livres, valeur, \$335,159 ; mouton, 174,944 livres, valeur, \$13,555 ; lard, 15,203,972 livres, valeur, \$992,423 ; viandes préparées, 983,834 livres, valeur, \$90,305 ; saindoux fondu, 8,290,000 livres, valeur, \$636,078.

Le bœuf est expédié, aujourd'hui, sur les marchés de Halifax et de Saint-Jean, et dans toutes les grandes et petites villes situées à l'ouest de ces deux villes, et il est vendu aux commerçants à des prix qui permettent à ceux-ci d'imposer leurs conditions aux éleveurs de bestiaux du Canada.

Il ne s'ensuit pas, toutefois, que le consommateur paie pour sa viande la dixième partie d'un centin moins cher ; mais l'admission sur notre marché de cette viande importée, permet au spéculateur, ou au commerçant, de faire baisser les prix au détriment des éleveurs du Canada.

Cette concurrence est un grand obstacle qui est cause que les producteurs canadiens peuvent difficilement maintenir leur industrie et réaliser quelque bénéfice.

Je ne vois aucun raisonnement qui empêche que le Canada ne produise pas seulement toute la viande qui lui est nécessaire pour sa propre consommation, mais aussi qu'il ne devienne l'un des plus grands exportateurs des diverses sortes de viandes sur les marchés étrangers. Or, c'est afin d'encourager la production de la viande, au moyen d'un droit protecteur

et équitable, que le gouvernement est arrivé à la conclusion de protéger les éleveurs en augmentant les droits sur les diverses viandes qui suivent : lard-mess, ou gros lard, qui est maintenant frappé d'un droit d'un centin par livre, le sera, à l'avenir, d'un droit d'un centin et demi ; toutes les viandes salées et fraîches qui sont maintenant frappées d'un droit de 1 et 2 centins par livre, le seront d'un droit de 3 centins par livre ; les viandes préparées, maintenant frappées d'un droit de 2 centins, le seront d'un droit de 3 centins ; le saindoux fondu, maintenant frappé d'un droit de 2 centins, le sera d'un droit de 3 centins ; le saindoux en branches, maintenant frappé d'un droit de 1½ centin, le sera d'un droit de 2 centins ; le droit sur le gros bétail et le petit bétail vivants, comprenant les cochons et les moutons, sera augmenté proportionnellement de 20 à 30 pour cent.

Tel est, en résumé, la liste des changements proposés dans les résolutions qui vont être soumises à l'examen de la chambre.

Nous proposons aussi certains changements relatifs au droit sur le maïs. Les provinces maritimes, surtout, font une grande consommation de farine de maïs. Elle est employée par les pêcheurs et les habitants des campagnes. La Nouvelle-Ecosse en fait une consommation plus grande que le Nouveau-Brunswick et les autres provinces.

Mais nous proposons comme compensation la disposition qui suit : que, s'il s'agit de maïs séché au four, ou à être séché au four et moulu pour l'alimentation des hommes, une remise de 90 pour 100 sur le droit payé sera faite à ceux qui feront cette farine, et que des règlements de douane seront préparés et mis en vigueur pour l'application de la présente résolution.

Nous proposons aussi que le droit sur les mélasses, qui est, aujourd'hui, de 15 pour 100, lorsqu'elles sont importées directement du pays de leur production, et de 40 à 55 degrés à l'épreuve, soit réduit de moitié, et qu'un droit de 1½ centin par gallon, lorsqu'elles sont importées directement du pays de leur production, soit imposé.

Nous proposons aussi que le degré de preuve des mélasses soit abaissé et qu'il soit à l'avenir de 30 et 35 degrés.

Les droits perçus sur les mélasses, l'année dernière, se sont élevés à environ \$123,000, et en diminuant le droit d'environ la moitié, nous consentons ainsi à une perte de revenu d'environ \$60,000.

La consommation de mélasses dans les provinces maritimes est très considérable. Dans la province du Nouveau-Brunswick, d'où je viens, les mélasses de bonne marque, non ce mauvais sirop qu'on appelle le "black strap," sont consommées dans tous nos districts ruraux, et il en est de même dans la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard.

Mais pour compenser la remise du droit sur le maïs, moulu pour l'alimentation de l'homme, et la réduction d'une moitié du droit sur les mélasses, nous proposons d'augmenter de 25 centins le droit sur la farine.

J'aborderai maintenant une autre question sur laquelle l'on a beaucoup discuté dans cette chambre et ailleurs. Il s'agit des plantes, fruits, arbustes et autres articles de même nature, et dont la chambre s'est occupée en 1888.

Un arrêté du conseil daté du 14 avril 1888, a placé sur la liste des articles admis en franchise certains fruits, certains plants et arbustes. Ce qui

donna lieu à cet arrêté est le fait qu'une disposition de l'acte de 1879, concernant le tarif des douanes, permet au gouvernement de réduire ou de supprimer à volonté les droits sur une certaine liste d'articles, si les États-Unis en faisaient autant à l'égard d'articles similaires exportés du Canada chez eux.

L'attention du gouvernement fut attirée sur cette question, en 1888. Vu les circonstances particulières qui existaient alors, des membres de la gauche firent observer que ce ne serait pas traiter justement les États-Unis, lorsque ces derniers imposaient des droits moins élevés que nous sur certains articles que nous venons de mentionner, si nous n'en faisons pas autant ici à l'égard d'articles similaires américains. La droite répondit que cette disposition de l'acte du tarif des douanes est facultative et non impérative ; qu'il appartient au gouvernement de juger de l'opportunité d'agir dans un sens ou dans un autre à cet égard ; que l'intention qui a inspiré l'acte du tarif était que, si les articles déjà mentionnés, ou quelques-uns d'entre eux, étaient placés aux États-Unis sur la liste des articles admis en franchise, ou si le droit sur ces articles était réduit par les États-Unis, le gouvernement canadien, s'il trouvait que l'intérêt du Canada fût d'établir une réciprocité de tarif sur les articles similaires américains, pût réduire ou supprimer les droits à cet effet.

Toutefois, le gouvernement, vu les circonstances qui existaient alors, décida de placer ces articles sur la liste des articles admis en franchise et, par suite, nous avons perdu un revenu considérable, sans mentionner le préjudice causé à des intérêts industriels importants.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que l'abolition du droit sur ces articles n'a pas placé nos industriels dans une position qui pût leur permettre de faire avantageusement concurrence à nos voisins, et cela, pour diverses raisons que ceux qui ont étudié le sujet comprennent aisément. Par exemple, les États limitrophes du Canada ont leur législation particulière, et cette législation ne permet réellement pas à nos jardiniers et producteurs d'arbres fruitiers et d'ornement, de commercer profitablement avec l'autre côté de la frontière, vu qu'ils seraient traités comme des étrangers.

Pour ce qui regarde les fruits, les États-Unis possèdent une grande variété de climats. Leurs fruits mûrissent tard l'hiver ou de bonne heure le printemps, et il y a gradation de climats qui leur permet de récolter certaines espèces de fruits dans trois, quatre ou cinq mois. En Canada, la saison des fruits est courte, et nos producteurs de fruits et de plants ont trouvé injuste la concurrence qu'ils avaient à soutenir. C'est pourquoi, nous proposons de remplacer ces articles dans le tarif, où ils étaient avant 1888, à l'exception du droit sur les gadelles noires, les groseilles, les framboises et les fraises, qui sera de 3 centins au lieu de 4 centins. Mais nous avons placé sur la liste des articles admis en franchise les bananes, les plantaniers, les ananas, les grenades, les goyaves, les mangues, les pamplemousses, les bleuets et fraises des champs, qui étaient auparavant sur la liste des articles imposables.

Les graines de betterave, de carottes, de navets et autres pour fins agricoles sont aussi placées sur la liste des articles admis en franchise.

La chambre se rappellera la discussion qui a eu lieu, ici, tout récemment, sur les machines et outillages.

Après l'exploitation des mines, et la demande que j'ai faite alors de suspendre la discussion jusqu'à ce que le gouvernement eût fait connaître les changements qu'il se proposait d'introduire dans le tarif.

Dans toutes les parties du pays, on manifeste inconstamment de l'intérêt pour le développement de nos ressources minières. Ces ressources sont explorées de plus en plus ; nous possédons maintenant une connaissance plus parfaite de ces richesses immenses ; les capitalistes étrangers s'en occupent, eux-mêmes, plus que jamais, et finiront par faire de grands placements pour les exploiter.

Bref, d'après les apparences, l'industrie minière, en Canada, depuis le Cap-Breton jusqu'à la Colombie, est à la veille d'entrer dans une période de grands développements. C'est ce qui justifie la demande de l'admission en franchise de l'outillage destiné à l'exploitation des mines. Les machines les plus perfectionnées doivent être, dit-on, employés par les premiers expérimentateurs qui placent leurs capitaux dans des entreprises dont ils ne peuvent prévoir avec certitude le résultat. Ces expérimentateurs sont de cet avis, et ils nous disent que, pendant une certaine période, de moins, aucun droit ne devrait être imposé sur cet outillage. D'autres prétendent que le gouvernement ne devrait imposer un droit que lorsque ces machines seront manufacturées en Canada.

Après avoir examiné à fond la question, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il serait sage et prudent d'accorder cette demande, dans l'intérêt de l'industrie minière, et nous proposons d'admettre en franchise, pendant trois ans seulement, les machines et outillage pour l'exploitation des mines, qui ne sont pas manufacturés en Canada au moment de l'importation. Nous attendons un double effet de cette exemption. Elle permettra aux personnes qui ont placé leurs capitaux dans l'exploitation de nos mines d'acheter le meilleur outillage possible sur le marché le plus accessible et le plus libre qui existe, c'est-à-dire, sur un marché qui n'aura d'autre restriction que le fait de l'impôt à payer lorsque les machines requises pourront être fabriquées au Canada.

Or, personne, j'ose le dire, n'est assez dépourvu de patriotisme pour désirer une législation qui lui permette d'acheter des machines hors du Canada, lorsqu'il pourrait acheter, ici, des articles semblables sortis de manufactures que notre tarif a fait naître et prospérer.

Cette exemption aura un autre effet : celui d'assurer un progrès continu à l'industrie minière, après la période d'expérimentation, lorsqu'on connaîtra les profits à attendre ; et, après l'expiration de la période de trois ans, le développement de cette industrie augmentera naturellement la demande et la production des machines en Canada.

L'attention du gouvernement a été attirée sur un autre sujet, c'est-à-dire, l'industrie de la construction de navires en fer au Canada. On peut être libre de discuter la question de savoir si les navires en bois ont fait leur temps, ou si leur utilité n'a pas encore cessé. Je ne crois pas, moi-même, que les vaisseaux en bois, pour ce qui regarde ceux de petites dimensions que l'on emploie au cabotage, aient encore vu leurs meilleurs jours.

Je ne crois pas qu'un seul d'entre nous voie jamais le temps où le solide et confortable cabotier de nos provinces maritimes sera supplanté par un vaisseau en fer ou en acier. Mais l'opinion, aujourd'hui,

d'hui, est favorable à la construction de vaisseaux en fer pour le transport rapide et le gros tonnage entre les pays étrangers et éloignés.

Il existe, ici, une anomalie. Un vaisseau en fer ou en acier peut être construit sur la Clyde, dans la Grande-Bretagne, et amené sur nos lacs, rivières ou lignes océaniques, sans être frappé d'aucun droit, s'il est enregistré en Angleterre; tandis que ceux qui construisent en Canada des vaisseaux du même genre, importent, en payant des droits élevés, les machines de fer et d'acier et autres parties qui entrent dans la construction de ces vaisseaux, et qui ne peuvent être fabriquées en Canada. Or, nous avons décidé, pour encourager cette industrie ainsi entravée, pour encourager cette industrie qui est maintenant établie au Canada et qui promet de se développer avec une grande vigueur, de l'aider de la manière suivante: En admettant en franchise toutes les pièces de fer et d'acier qui entrent dans la construction au Canada des vaisseaux en fer ou en acier, pourvu qu'elles ne soient pas fabriquées au Canada, et cette désignation comprend une très grande partie des grosses pièces de fer et d'acier qui entrent dans la construction de ces vaisseaux.

Le ministre des douanes m'a demandé de ne pas oublier un autre point, et dans l'intérêt des honorables messieurs qui en ont déjà parlé, je le mentionnerai. Voici ce dont il s'agit: Entre un grand nombre d'articles placés sur la liste des articles admis en franchise par les résolutions que je vais proposer, se trouve le maïs de semence pour les fins de l'ensilage, et nous écartons donc l'un des griefs des cultivateurs, au point de vue des honorables membres de la chambre.

Avec cette exposé sommaire et incomplet, je propose maintenant que cette chambre se forme en comités des voies et moyens pour prendre en considération les résolutions suivantes:

1. *Résolu*, Qu'il est opportun de modifier le chapitre 33 des Statuts révisés du Canada, intitulé: *Acte concernant les droits de douane*, comme il suit:—

1. En abrogeant le premier article du dit acte et le remplaçant par le suivant:—

Dans le présent acte, et dans tout autre acte relatif aux douanes, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

(a) L'expression ou l'abréviation "*ad val.*" représente et a la signification des mots *ad valorem*;

(b) Les initiales "N.S.A." représentent et ont la signification des mots "non spécifié ailleurs";

(c) Les initiales "N.A.P." représentent et ont la signification des mots "non autrement prévu";

(d) Les initiales "L.S.M." représentent et ont la signification des mots "livré sous mât";

(e) L'expression "gallon" signifie un gallon impérial;

(f) L'expression "tonne" signifie deux mille livres avoir du poids;

(g) L'expression "de preuve" ou "spiritueux de preuve," lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux de la force de preuve telle que constatée par l'hydromètre de Sykes;

(h) L'expression "jauge" lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon de Stubbs;

(i) L'expression "diamètre," lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie la mesure réelle du diamètre intérieur;

(j) L'expression "feuille" ou "feuilles," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie des feuilles ou plaques de pas plus de trois-seizièmes de pouce d'épaisseur;

(k) L'expression "plaque" ou "plaques," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie des plaques ou feuilles de plus de trois-seizièmes de pouce d'épaisseur.

2. En décrétant que les définitions données à l'article deux de l'acte des douanes, chapitre trente-deux des Statuts révisés, tel que modifié, s'appliqueront, à moins

que le contexte ne s'y oppose, au présent acte et en formeront partie; et que tout pouvoir conféré au gouverneur en conseil par le dit acte des douanes de transférer des effets imposables sur la liste des effets qui peuvent être importés en franchise, ne sera ni abrogé ni modifié par le présent acte.

3. En abrogeant le premier paragraphe de l'article cinq de l'acte en premier lieu cité et le remplaçant par le suivant:

"L'importation d'aucun des effets énumérés à l'annexe D est par le présent prohibée, et s'il en est importé ils deviendront par là même confisqués à la Couronne et seront immédiatement détruits; et quiconque importera quelque'un de ces effets encourra, dans chaque cas, une amende de deux cents piastres."

4. En décrétant que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparations, ou en les embouteillant ou emballant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire ou de commerce, seront, sans égard à leur prix de revient, évaluées pour les droits et les droits seront acquittés sur ces préparations à la valeur marchande ordinaire, dans le pays d'où elles auront été importées, de la préparation complétée, lorsqu'elle est embouteillée ou emballée ou étiquetée sous ce nom de propriétaire ou de commerce, moins le coût réel de la main-d'œuvre et des matériaux employés en Canada pour en compléter la fabrication, ou pour embouteiller ou emballer et étiqueter ces préparations.

5. En décrétant que des règlements concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le ministre des douanes, et que les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillonner et d'éprouver ces mélasses et sirops; et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles, quant aux droits auxquels ils seront assujettis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du ministre, et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

6. En décrétant que tous effets ou colis du Canada, ou produits ou fabriqués en Canada, et en ayant été exportés dans l'intention de les y rapporter, seront admis en franchise lors de leur réimportation en Canada, pourvu que ces effets ou colis aient été déclarés à l'exportation et estampés ou marqués par un percepteur du préposé compétent des douanes, et que leur identité soit parfaitement reconnue par le percepteur ou préposé compétent au port ou lieu où ils seront ainsi réimportés; et pourvu, de plus, que ces effets ou colis soient restés la propriété de la personne ou des personnes qui les aura ou auront exportés, et que cette réimportation ait lieu sous un an de la date de leur exportation.

7. En décrétant que toute personne qui enverra ou emportera en Canada, ou qui, étant en Canada, aura en sa possession, quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli et utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou de blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres, ou d'un emprisonnement de douze mois au plus, ou des deux peines à la fois, à la discrétion de la cour; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite d'après un en-tête ou blanc de compte de ce genre, seront confisqués.

8. En retranchant à l'annexe A du dit acte les en-têtes suivants, savoir:—

Les mots "Acier et acier ouvré, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'item 7 de la dite annexe;

Les mots "Arbres—Arbres fruitiers, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'article 24 de la dite annexe;

Les mots "Céréales, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'article 78 de la dite annexe;

Les mots "Coton ouvré, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'article 115 de la dite annexe;

Les mots "Fer et fer ouvré" qui précèdent immédiatement l'item 171 de la dite annexe;

Le mot "Fourrures," qui précède immédiatement l'item 219 de la dite annexe;

Les mots "Fruits frais," qui précèdent immédiatement l'item 222 de la dite annexe;

Les mots "Fruits secs," qui précèdent immédiatement l'item 229 de la dite annexe;

Les mots " Instruments aratoires, savoir : — " qui précèdent immédiatement l'item 261 de la dite annexe ;

Les mots " Laines et lainages, " qui précèdent immédiatement l'item 268 de la dite annexe ;

Le mot " Légumes, " qui précèdent immédiatement l'item 277 de la dite annexe ;

Les mots " Livres, etc., " qui précèdent immédiatement l'item 286 de la dite annexe ;

Le mot " Pianos, " qui précède immédiatement l'item 336 de la dite annexe ;

Les mots " Pierre, savoir : — " qui précèdent immédiatement l'item 359 de la dite annexe ;

Les mots " Poudres et autres matières explosives, " qui précèdent immédiatement l'item 381 de la dite annexe ;

Les mots " Sucres, sirops et mélasses, " qui précèdent immédiatement l'item 428 de la dite annexe ;

Le mot " Tabacs, " qui précède immédiatement l'item 443 de la dite annexe ;

Les mots " Verre et verreries, " qui précèdent immédiatement l'item 461 de la dite annexe ;

Le mot " Voitures, " qui précède immédiatement l'item 480 de la dite annexe.

2. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger les items suivants des annexes A, B et C du chapitre trente-trois, des Statuts révisés, intitulé : Acte concernant les droits de douanes, savoir :

Annexe A, les items numérotés 3, 6, 15, 217, 241, 388, 138, 76, 289, 334, 151, 92, 86, 448, 104, 244, 398, 472, 60, 61, 135, 153, 154, 114, 118, 130, 164, 373, 350, 224, 313, 461, 469, 464, 468, 465, 466, 467, 462, 470, 234, 381, 39, 316, 209, 68, 236, 157, 403, 404, 1, 371, 73, 142, 145, 367, 299, 276, 473, 474, 476, 16, 320, 323, 256, 257, 349, 351, 352, 353, 354, 341, 342, 110, 137, 347, 394, 395, 69, 240, 95, 411, 3, 83, 407, 899, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 159, 13, 426, 427, 360, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 441, 446, 170, 444, 215, 346, 55, 279, 450, 477, 317, 218, 216, 47, 268, 271, 281, 282.

Annexe B, les items numérotés 489, 490.

Annexe C, les items numérotés 513, 751, 517, 518, 519, 730, 780, 768, 525, 526, 514, 536, 787, 788, 534, 549, 631, 386, 551, 552, 691, 556, 779, 692, 683, 732, 500, 565, 597, 570, 598, 529, 581, 585, 531, 554, 803, 505, 597, 599, 645, 606, 739, 730, 616, 781, 622, 633, 659, 739, 811, 589, 654, 579, 664, 690, 663, 601, 752, 686, 682, 588, 630, 730, 740, 710, 711, 715, 890, 624, 633, 718, 721, 724, 793, 716, 744, 580, 756, 755, 753, 754, 568, 767, 769, 658, 528, 571, 775, 776, 772, 509, 782, 635, 791, 801, 909, 533, 763, 639, 557, 677, — et d'établir de nouvelles dispositions en leur lieu et place en ajoutant ce qui suit aux dites annexes, respectivement :—

ANNEXE A.

1. Acide, acétique et pyrolique, N.S.A., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon d'une force quelconque n'excédant pas la force de preuve et, pour chaque degré de force dépassant la force de preuve, un droit de surcroît d'un centin. La force de preuve est égale à 6 pour cent d'acide absolu, et la force du produit sera dans tous les cas déterminés de la façon qui sera prescrite par le gouverneur en conseil.
2. Acide, acétique et pyrolique de toute force, importé par des teinturiers, des indienneurs ou des fabricants d'acétates ou de couleurs, pour être employé exclusivement dans la teinturerie ou dans l'impression des indiennes, ou dans la fabrication d'acétates ou de couleurs dans leurs propres établissements, selon les règles qui pourront être établies par le gouverneur en conseil, un droit de vingt cinq-centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.
3. Phosphate acide, trois centins par livre.
4. Pierres précieuses, polies mais non montées ni autrement ouvrées, et imitations, dix pour cent *ad valorem*.
5. Animaux vivants, savoir : bêtes à cornes, moutons et cochons, trente pour cent *ad valorem*.
6. Fleurs artificielles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
7. Plumes de toutes espèces, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
8. Graisse pour voitures, un centin par livre.
9. Barils contenant du pétrole ou des produits de pétrole ou des mélanges dans lesquels entre du pétrole, lorsque les produits ainsi contenus sont assujétis à un droit spécifique, quarante centins chacun.
10. Ceintures chirurgiques ou brayers, et suspensoirs de toute espèce, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
11. Cirage pour souliers et encre de condonniers, et vernis à souliers, à harnais et à cuir, et savon à harnais, trente pour cent *ad valorem*.
12. Livres d'annonces, innages et pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, mercantiles ou listes de prix illustrées, calendriers et almanachs d'annonces illustrées, estampes de

M. FOSTER.

modos pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromotypies, oléographies, photographies et autres cartes, images ou autres œuvres d'art similaires, produites par tout autre procédé que par la peinture artistique ou le dessin, soit pour des fins d'affaires ou d'annonces ou non imprimées ou estampées sur papier, carton, ou autre matière, N.S.A., six centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.

13. Cartes géographiques, topographiques et astronomiques, cartes marines et globes, N.S.A., vingt pour cent *ad valorem*.
14. Journaux ou éditions supplémentaires, ou parties, partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés en Canada, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
15. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre ou aux porteurs, traites, et tous ouvrages semblables non signés, et têtes de comptes, enveloppes, reçus, cartes et autres formules commerciales en blanc, imprimés ou lithographiés, ou imprimés sur plaques d'acier, de cuivre ou autres, et autres matières imprimées, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
16. Outils et instruments de relieurs, y compris les machines à régler et percaline, dix pour cent *ad valorem*.
17. Boîtes à ouvrage de fantaisie, écritaires, boîtes à gants, à mouchoirs, de manucure, à parfums, à toilettes, et boîtes de fantaisie pour les fumeurs, et tous articles de fantaisie semblables en os, en écaille, corne, ivoire, bois, cuir, peluche, satin, soie, satinette ou papier, poupées et jouets de toutes sortes, y compris les machines à coudre d'une valeur de pas plus de deux piastres, et jouets d'enfants ; ornements en albâtre, spath, terra cotta ou composition ; et statuettes, rassa-des et ornements en rassades, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
18. Cuivre en lames, pour filets d'imprimerie, non finis, et cuivre en lames ou en feuilles de moins de quatre pouces de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.
19. Bretelles et parties de bretelles, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
20. Riz, non nettoyé ni décortiqué, ou paddy, dix-sept et demi pour cent *ad valorem*.
21. Farine de blé, soixante-quinze centins par baril.
22. Boutons en ivoire végétal, ivoire, corne, sabot caoutchouc, vulcanisé ou composition, dix centins par grosse et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
23. Tapis, paillassons et nattes de chanvre ; doublures de tapis et coussinets d'escalier, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
24. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et cigarettettes et boîtes pour les contenir, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
25. Horloges et pendules, et boîtes d'horloges et de pendules de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
26. Ressorts et mouvements d'horloges et de pendules autres que pour les horloges de tour, complets ou en parties, dix pour cent *ad valorem*.
27. Couvertures de chevaux, formées, N.A.P., trente pour cent *ad valorem*.
28. Nattes et paillassons en fibres de coco, trente pour cent *ad valorem*.
29. Pâte de cacao et chocolat, non sucrée, un centin par livre.
30. Pâte de cacao et autres préparations de cacao contenant du sucre, cinq centins par livre.
31. Extrait de café ou substitués de café de toutes sortes, cinq centins par livre.
32. Faux-cols en coton, toile ou cellulose, vingt-quatre centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
33. Peignes de toutes sortes pour la parure et la toilette, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
34. Etoffes de couleur, tissées en tout ou en partie de fil de coton teint ou coloré, ou de fil de jute, ou en partie de fil de jute et en partie de fil de coton ou d'autre matière, à l'exception de la soie, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
35. Sangle non-élastique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
36. Sangle élastique, trente pour cent *ad valorem*.
37. Cuivre rouge, vieux et en morceaux, en gueuses, barres, bouaquettes, boulons, lingots, feuilles et doublage, non polis ou vernissés, et en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent *ad valorem*.
38. Cuivre, ouvré, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.

39. Cuivre en feuilles ou en bandes de moins de quatre pouces de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.
40. Cordages de coton et cordes de coton tressée, trente pour cent *ad valorem*.
41. Cordage de toute espèce, N.S.A., un centin et un quart par livre et 10 pour cent *ad valorem*.
42. Denims, drills, coutils, guingamps, plaids, cotons ourtés ou peluchés, flanellettes, tennis-cloth, ou zéphirs rayés, toiles et drills teints ou colorés, cotons à chemise carrelés et rayés, cottonnades, doekskins de coton, étoffes à pantalons, et étoffes similaires, deux cents par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*.
43. Fil de coton à coudre en écheveaux, blanchi ou non à trois et six brins, douze et demi pour cent *ad valorem*.
44. Jeans et coutils, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de corsets ou de garnitures de robes pour être employés dans leurs propres fabriques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
45. Manchettes de coton, de toile ou de cellulose, quatre centins par paire et trente pour cent *ad valorem*.
46. Rideaux confectionnés, garnis ou sans garniture, trente pour cent *ad valorem*.
47. Hammes et filets pour jeu de paume, et autres articles fabriqués avec de la ficelle, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
48. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égouts, tuyaux d'intérieur de cheminée, ou ventouses, et blocs inverses, vernis ou non, tuiles de terre, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
49. Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent *ad valorem*.
50. Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, préparées, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
51. Pommes, 40 centins par baril.
52. Mâres, grosilles, framboises et fraises, N.S.A., trois centins par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti au droit.
53. Cerises et grosilles à grappes, un centin par pinte.
54. Atoas, prunes et coings, trente centins par boisseau.
55. Pêches, un centin par livre—le poids du colis compris dans le poids assujéti au droit.
56. Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
57. Objets de cristallerie et de verrerie ornementée fabriqués expressément pour être montés en métal plaqué d'argent à l'usage de la table, lorsque ces objets sont importés par les fabricants de plaqués, vingt pour cent *ad valorem*.
58. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles et carafes, facons et fioles de moins de huit onces, trente pour cent *ad valorem*.
59. Abat-jour de lampes, de bees à gaz et de lumière électrique, lampes et cheminées de lampes, fanaux de côtés et fanaux d'avant, globes pour lanternes, lampes, lumières électriques et bees de gaz, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
60. Verre à vitre commun et incolore ; verre sans ornements, coloré, teint, en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.
61. Verre de couleur de fantaisie, ouvragé, émaillé et dépoli ; glaces incolores ébauchées et passées au rouleau, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
62. Vitraux en verres de couleur, trente pour cent *ad valorem*.
63. Glaces étamées, trente pour cent *ad valorem*.
64. Glaces étamées, biseautéés, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
65. Verre non coloré, en carreaux de pas plus de trente pieds en superficie chacun, six centins par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par chaque pied carré.
66. Verre en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie chacun, huit centins par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par pied carré.
67. Verre en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie chacun, neuf centins par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par pied carré.
68. Abat-jour en imitation de porcelaine et abat-jour en verre coloré, non décoré, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent *ad valorem*.
69. Tout autre verre ou verrerie, N. A. P., y compris le verre bombé, vingt pour cent *ad valorem*.
70. Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
71. Feuilles d'or et d'argent et clinquant, trente pour cent *ad valorem*.
72. Cartouches de fusil, carabine et pistolet et boîtes à cartouches de toute espèce et de tous matériaux ; capsules et bourres de fusils de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
73. Chapeaux de feutre, de fourrures, un dollar et cinquante centins par douzaine et vingt pour cent *ad valorem*.
74. Chapeaux et bonnets, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.
75. Chapeaux de femmes, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.
76. Miel et ses imitations, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.
77. Chaussures en caoutchouc avec dessus en drap ou en matière autre que le caoutchouc, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
78. Chaussures en caoutchouc et autres objets en caoutchouc, N. S. A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
79. Agrafes de corset, agrafes ou buses à courbure dite *spoon*, bandes, buses, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernies laquées étamées ou couvertes de papier ou de drap ; aussi, busc, baleine ou lacets de corsets, couverts de papier ou de drap, par longueurs avec bout garni ou non de laiton ou d'étain ou en rouleaux, cinq centins par livre et trente pour cent *ad valorem*.
80. Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, pour la fabrication de l'acier, deux piastres par tonne.
81. Ferrures à l'usage des constructeurs ébénistes, harnacheurs et selliers y compris les étrilles, ferrures de voitures, serrures, couplets et pentures, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
82. Armes à feu, vingt pour cent *ad valorem*.
83. Instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*.
84. Tubes en fer soudés à joints superposés, filetés et accouplés ou non, d'un pouce et demi à deux pouces de diamètre inclusivement, pour être employés exclusivement aux puits artésiens, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole, vingt pour cent *ad valorem*.
85. Autres tubes ou tuyaux en fer forgé, un centin et trois quarts par livre.
86. Ecrous et rondelles en fer ou en acier forgé, rivets en fer ou en acier, boulons filetés ou non ébauchés d'écrous et de boulons, tés à charnières et pentures, longues et ébauches de pentures, N.S.A., un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
87. Gelées, marmelades et confitures, N.S.A., cinq centins par livre.
88. Dentelles, millerets, franges, broderies, cordons, glands et bracelets ; millerets, chaînes ou cordons en crin, cols en dentelles et tous articles semblables, filets en dentelles et tulle de coton, de soie, de fil ou autres matières, trente pour cent *ad valorem*.
89. Saïndoux, fondu, trois centins par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti aux droits.
90. Saïndoux, en branches, deux centins par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti aux droits.
91. Plomb, nitrate et acétate de, non moulus, cinq pour cent *ad valorem*.
92. Tuyaux de plomb et plomb de chasse, un centin et demi par livre.
93. Carton-uir et cuir pressé ou imitation de cuir (*leatheroid*), trois centins par livre.
94. Peaux à maroquin, en crôte, dix pour cent *ad valorem*.
95. Cuir à courroie et à empeigne, y compris le chevreau, l'agneau, mouton et veau, tanné ou préparé, mais non ciré ou verni, quinze pour cent *ad valorem* ; s'il est préparé, ciré ou verni, vingt pour cent *ad valorem*.
96. Courroie de cuir ou autre matière, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
97. Régliasse, en pâte, deux centins par livre.
98. Régliasse en rouleaux ou bâtons, trois centins par livre.
99. Extrait de malt (non alcoolique) pour des fins médicales, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
100. Lanternes magiques et leurs glisrières, instruments de physique, de photographie, de mathématiques et d'optique, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
101. Lard mess, ainsi que défini par l'acte d'inspection générale, un centin et demi par livre.
102. Viande fraîches ou salées, N.S.A., trois centins par livre.
103. Viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, N.S.A., trois centins par livre ; si elles sont

- importées en boîtes, le poids devra comprendre le poids de la boîte.
104. Laitage et autres préparations semblables, trente pour cent *ad valorem*.
105. Muclilage et colle liquide, trente pour cent *ad valorem*.
106. Graine de moutarde, 10 pour cent *ad valorem*.
107. Huile de lin, crue ou bouillie, un centin et un quart la livre.
108. Huiles lubrifiantes, composées en totalité ou en partie de pétrole et coûtant moins que trente centins par gallon, sept centins et un cinquième par gallon.
109. Toiles cirées et soie huilée, en pièces, taillées ou façonnées, huilées, vernies, estampées, peintes ou imprimées, veloutées ou enduites de caoutchouc ou autre substance, N.A.P., cinq centins par verge carrée, et quinze pour cent *ad valorem*.
110. Opium (à l'état naturel), une piastre par livre, le poids devant comprendre celui de l'article qui l'enveloppe.
111. Peintures, estampes, gravures, dessins et plans de constructions, vingt pour cent *ad valorem*.
112. Blanc et rouge de plomb, secs, minium orange, blanc ou carbonaté de zinc, cinq pour cent *ad valorem*.
113. Couleurs, sèches, N.A.S., vingt pour cent *ad valorem*.
114. Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
115. Peintures, broyées ou mêlées dans ou avec de la laque du Japon, du vernis, des laques, des siccatifs liquides, du colloidon, de l'huile siccative ou du vernis à l'huile; matières à encoller et à breuveler le bois, et toutes peintures liquides, préparées ou toutes mélangées, N.S.A., cinq centins par livre et vingt-cinq centins *ad valorem*, le poids du colis compris dans le poids imposable.
116. Oxydes, ocres, argiles ocreses, réfractaires, terres d'ombre et de Sienne, broyées ou non broyées, lavées ou non lavées, calcinées ou crues, trente pour cent *ad valorem*.
117. Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, une piastre par gallon.
118. Papiers peints ou papiers à tentures, en rouleaux, sur chaque rouleau de huit verges ou moins, et ainsi en proportion pour toutes longueurs plus grandes des espèces qui suivent, savoir:—
 (a) Papiers bruns unis, papiers blancs, papiers à fond préparé et papiers satinés, deux centins.
 (b) Bronzés, d'une seule impression, et bronzés colorés, six centins.
 (c) Bronzés et en relief, huit centins.
 (d) Bordures colorées, étroites, et bordures colorées, larges, six centins.
 (e) Bordures bronzées, étroites, et bordures bronzées, larges, quatorze centins.
 (f) Bordures en relief, quinze centins.
 (g) Tous autres papiers peints ou à tentures, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
119. Sacs de papier de toute espèce, imprimés ou non, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
120. Papier-toile Union à faux-cols ou collets, non lustré ni fini, vingt pour cent *ad valorem*.
121. Papier-toile Union à faux-cols ou collets, en rouleaux ou en feuilles, lustré ou fini, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
122. Cire de paraffine, acide stéarique et stéarine de toute espèce, trois centins par livre.
123. Crayons en mine de toute espèce, en bois ou autrement, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
124. Parfums, y compris les préparations (non alcooliques) pour la toilette, savoir:—huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent *ad valorem*.
125. Plaques photographiques sèches, neuf centins par pied carré.
126. Papier aluminé chimiquement préparé pour l'usage du photographe, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
127. Marinades en bouteilles, quarante centins par gallon, y compris l'impôt sur les bouteilles; et chaque bouteille contenant moins d'une demi-chopine sera soumise aux droits comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une demi-chopine, mais pas plus d'une chopine, paiera le droit comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une chopine, mais pas plus d'une pinte, paiera le droit comme si elle contenait une pinte.
128. Marinades en jarres, bouteilles ou autres récipients, quarante centins par gallon sur la quantité M. FOSTEK.
- constatée, le droit devant comprendre l'impôt sur la jarre, bouteille ou autre récipient.
129. Marinades en tinettes ou autrement, dans du vinaigre, ou du vinaigre et de la moutarde, trente-cinq centins par gallon, et dans la saumure ou du sel, vingt-cinq centins par gallon.
130. Plombagine, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
131. Plombagine, tous articles faits de, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
132. Presses et machines à imprimer, mais seulement celles employées dans les établissements où il s'imprime des journaux, des livres ou des commandes; machines à plier et coupe-papier employés dans les établissements d'impression et de reliure, dix pour cent *ad valorem*.
133. Presses lithographiques, dix pour cent *ad valorem*.
134. Prunelle pour bottines et souliers, et tissu de coton pour doublure de bottines, souliers et gants, dix pour cent *ad valorem*.
135. Tissu de laine pour doublure de bottines, souliers et gants, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
136. Prussiate de potasse rouge et jaune, dix pour cent *ad valorem*.
137. Courroies, boyaux, garniture, nattes et paillassons en caoutchouc, et boyaux de coton ou de toile doublés de caoutchouc, cinq centins par livre, et quinze pour cent *ad valorem*.
138. Sauces et catsups en bouteilles, quarante centins par gallon, et vingt pour cent *ad valorem*; et chaque bouteille contenant moins d'une demi-chopine paiera le droit comme si elle contenait une demi-chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une demi-chopine, mais pas plus d'une chopine, paiera le droit comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une chopine, mais pas plus d'une pinte, paiera le droit comme si elle contenait une pinte.
139. Sauces et catsups en fûts, trente centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.
140. Soy, dix centins par gallon.
141. Graines, savoir:—potagères, céréales et autres, pour fins agricoles ou autres, N.A.P., si elles sont en barils ou par gros paquets, quinze pour cent *ad valorem*, et si elles sont enveloppées dans de petits papiers ou par petits paquets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
142. Châles et couvertures de voyage de toute espèce et étoffe, excepté la soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
143. Soie à coudre et à broder et fil de soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
144. Argent, argent d'Allemagne et nickel, laminée ou en feuilles) et composition métallique pour le remplissage des boîtiers de montre en or, dix pour cent *ad valorem*.
145. Crayons d'ardoise, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
146. Savon médicinal, marbré ou blanc, et savon blanc, deux centins par livre.
147. Poudre de savon, savon-ponce, savon d'argent, savon minéral, sapollo, et autres articles semblables, trois centins par livre, le poids de l'enveloppe devant être compris dans le poids imposable, trois centins par livre.
148. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit ou contenant, ou composées de, ou mêlées avec des spiritueux d'une espèce quelconque ou un mélange de ces spiritueux avec de l'eau—pour chaque gallon d'une force n'exécitant pas la force de preuve, et lorsqu'elles seront d'une force plus grande que la force de preuve dans la même proportion sur la quantité qu'il y en aurait, si elles étaient réduites à la force de preuve, ainsi qu'il suit, savoir:—
 (a) Alcool éthylique ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl, ou esprit de vin; genièvre de toute espèce, N.S.A., rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, N.A.P., une piastre soixante-quinze centins par gallon.
 (c) Alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool mélangé d'esprit pyroxylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie; cordiaux et liqueurs de toute espèce, N.S.A., vin de gingembre, mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux piastres par gallon.

- (d) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à d'autre ou d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, N.S.A., deux piastres par gallon et trente pour cent *ad valorem*.
- (e) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay rum, eaux de Cologne et de lavandre, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices, et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*; et lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ou autres colis pesant plus de quatre onces chacun, deux piastres par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.
- (f) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres par gallon et trente pour cent *ad valorem*.
- (g) Vermouth ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, soixante-cinq centins par gallon; s'il contient plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, deux piastres par gallon.
- (h) Dans tous les cas où la force de quelque un des articles ci-dessus ne pourra être exactement constatée par l'application directe de l'hydromètre, elle le sera par la distillation d'un échantillon ou de telle autre manière que le ministre des douanes prescrira.
- (i) Chaque caisse rouge de genièvre de quinze flacons ne contenant pas plus de quatre gallons, sera impossible comme contenant quatre gallons, et chaque caisse verte de genièvre de douze flacons, ne contenant pas plus de deux gallons, sera impossible comme contenant deux gallons; et les caisses rouges ou vertes contenant un nombre de flacons plus grand ou moindre seront impossibles dans la même proportion que ci-dessus spécifié. A l'égard de toutes autres liqueurs spiritueuses ou alcooliques, qu'elles soient en caisses, flacons ou bouteilles, chaque flacon ou bouteille contenant plus d'une demi-chopine et pas plus d'une chopine sera impossible comme contenant une chopine, et chaque flacon ou bouteille contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte sera impossible comme contenant une pinte.
149. Empois, y compris la fécula, l'amidon ou la farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités de l'empois, non sucrées ou aromatisées, deux centins par livre; lorsqu'elles sont sucrées ou aromatisées, quatre centins par livre.
150. Stéréotypes, électrotypes et planches de cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces ou gravures de journaux, et tous autres ouvrages de même nature pour des fins commerciales, industrielles ou autres, N.S.A., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.
151. Stéréotypes, électrotypes, et planches en cellulose de colonnes de journaux, et leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, trois quarts de centins par pouce carré, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.
152. Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment hydraulique, une piastre par tonne de treize pieds cubes.
153. Galets pour le jeu de *curling*, de quelque matière que ce soit, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
154. Mélasse provenant de canne à sucre brute dans le procédé de sa fabrication directement de la canne non raffinée ni filtrée, ni blanchie ou clarifiée, accusant au polariscope trente degrés ou plus, mais pas plus de cinquante-cinq degrés, lorsqu'elle sera importée directement et sans transbordement du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de un centin et demi par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de quatre centins par gallon; lorsqu'elle accusera à l'essai plus de cinquante-cinq degrés et qu'elle sera directement importée, sans transbordement, du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de six centins par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de huit centins par gallon.
155. Sirops, N.S.A., jus de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasse, sirop de sorgho, sirop de blé-d'inde, sirop de glucose, et tous sirops ou mélasses produits pendant le procédé de fabrication des sucres raffinés, ou dans le raffinage des sucres ou mélasse, et toutes mélasses blanchies, clarifiées, filtrées ou raffinées, un droit spécifique d'un centin par livre et trente pour cent *ad valorem*, et la valeur impossible sera leur valeur, L.S.M., au dernier port de chargement.
156. Pourvu que lorsque les mélasses seront importées pour une raffinerie de sucre ou une fabrique de sucre, de sirop ou de glucose, ou une distillerie ou brasserie, ou lorsqu'elles y seront reçues, elles soient assujetties à un droit additionnel de cinq centins par gallon, qui sera payé sur ces mélasses.
157. Saccharine, ou tout produit en contenant plus d'une demie d'un pour cent, dix piastres par livre.
158. Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries contenant des gomme sucrées, un centin et quart par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem*.
159. Bisuits sucrés de toutes sortes, écorces candies, blé-d'inde crevé, gingembre confit, lait concentré et café concentré au lait, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
160. Instruments de télégraphe et téléphone; fils de télégraphe, de téléphone et de lumière électrique; batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques et appareils pour lumière électrique; y compris les globes de lumière incandescente et les isoloirs de toutes sortes, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
161. Ferblanterie pressée et vernissée, articles granités, articles en fer émaillés, et articles en fer galvanisé, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
162. Ferblanterie et articles étamés, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
163. Tabac haché, quarante centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
164. Tabac ouvré, N.S.A., et tabac à priser, trente centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
165. Limes et râpes, dix centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
166. Piques, pioches, marteaux pesant trois livres ou plus chacun, marteaux d'enclume, outils de chemins de fer, coins ou leviers en fer ou en acier, un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
167. Pelles et bèches, ébauches de pelles et bèches, et fer ou acier taillé de forme pour en faire, une piastre par douzaine et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
168. Manches de faux, une piastre par douzaine.
169. Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs ou portemanteaux en cuir, et cabas pour outils de menuisier, trente pour cent *ad valorem*.
170. Petits sacs, porte-feuilles et bourses, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
171. Plantes, savoir:—Arbres, arbustes et plantes à fruits, à ombrage de pelouse et d'ornement, N. S. A., vingt pour cent *ad valorem*.
172. Groselliers, deux centins chacun.
173. Plants de vignes coiffant dix centins et moins, trois centins chacun.
174. Framboisiers et mûriers, un centin chacun.
175. Rosiers, cinq centins par plant.
176. Pommiers de toutes sortes, deux centins chacun.
177. Pêchers, quatre centins chacun.
178. Poiriers de toutes sortes, quatre centins chacun.
179. Pruniers de toutes sortes, cinq centins chacun.
180. Cerisiers de toutes sortes, quatre centins chacun.
181. Cognassiers de toutes sortes, deux centins et demi chacun.
182. Plantes venues de graines pour le greffage, savoir:—Pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers, dix pour cent *ad valorem*.
183. Ecrins à bijoux et à montres, boîtes pour l'argenterie et la vaisselle plaquée, et pour la coutellerie, et autres articles de ce genre, dix centins chacun et trente pour cent *ad valorem*.
184. Ficelle de coton, un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
185. Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en jute, manille ou agave et en manille et agave mélangés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
186. Ficelle de toute espèce, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
187. Parapluies, parasols et ombrelles, de toutes sortes et de tous matériaux, N.S.A., vingt pour cent *ad valorem*.
189. Tomates et autres légumes, y compris le blé-d'inde et les fèves cuites en boîtes de ferblanc ou autres colis, ne pesant pas plus d'une livre chaque, deux centins par boîte ou colis, et deux centins de plus par boîte ou colis pour chaque livre ou fraction de livre en sus d'une livre pesant—et le poids des

- boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids imposable.
190. Légumes frais ou salés à sec, N.S.A., y compris les patates sucrées et les ignames, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
191. Velvantine, et velours et peluche de coton, vingt pour cent *ad valorem*.
192. Placages de bois, de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, dix pour cent *ad valorem*.
193. Cannes et bâtons de toutes sortes, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
194. Montres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
195. Boîtiers de montres, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
196. Fouets de toutes sortes, excepté fouets d'enfants, cinquante centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
197. Fil de cuivre jaune ou rouge, quinze pour cent *ad valorem*.
198. Fil de fer couvert en coton, toile, soie ou autre matière, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
199. Seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois, N.S.A., et pulpe de bois, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
200. Articles en fibre, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue, trente pour cent *ad valorem*.
201. Hards confectionnés et vêtements de toutes sortes, faits en tout ou en partie avec de la laine cardée, peignée et filée, du poil d'alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, confectionnés par le tailleur, la couturière ou le fabricant, N.A.P., dix centins par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
202. Tapis, savoir :—Bruxelles, tapisserie, hollandais, vénitien et en damas, nattes et tapis de pied de toutes sortes, N.S.A., et feutres et droguets imprimés, et tous autres tapis et carrés, N.A.P., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
203. Tapis, nattes et tapis de pied de Smyrne, trente pour cent *ad valorem*.
204. Tablettes de levain, levain comprimé et poudres à pâtisserie en paquets d'une livre et au-dessus ou en grenier, six centins par livre.
205. Tablettes de levain, levain comprimé et poudre à pâtisserie en paquets pesant moins d'une livre, huit centins par livre.
206. Fil métallique de toute sorte, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
207. Carbone ou pointes de carbone pour lumières électriques à arc, deux piastres et cinquante centins par mille.
208. Rideaux et rideaux de peintre en coton, uni ou coloré, étoffes de toile, tabliers de mousseline à carreaux, étoffes lustrées, corallées, diaprées, piquées, linas, moustiquaires; mousselines suisses, jaconas et toile, et jeannette unie, rayée ou carreaute, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
209. Produits composés en tout ou partie de laine filée, de poil d'alpaca ou d'autres animaux semblables, savoir :—Couvertes et flanelles de toutes sortes; draps, deeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits et pardessus, étoffe de feutre de toute description, N.S.A., drap pour colliers d'attelages, laine filée et à tricôt, à broder, peignée, et articles tricôtés, savoir :—Chemises et caleçons et bonneterie, N.S.A., dix centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.
210. Pièces de charnues, plaques de côté, lorsqu'elles sont ébauchées et coupées de feuilles laminées d'acier fondu au creuset, mais non moulées, découpées, polies ou autrement ouvrées, et d'une valeur de plus de quatre centins la livre, douze et demi pour cent *ad valorem*.
211. Fer et acier de rebut, étant les déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être refaçonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés, deux piastres par tonne.
212. Huiles d'éclairage provenant en tout ou en partie du pétrole, de la houille, du schiste ou de la lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
213. Déchets ou rognures de feuilles ou plaques de fer ou d'acier forgé tels que coupés dans les laminaires et bons seulement à être laminés de nouveau et servant à cette fin seulement, trente pour cent *ad valorem*.
214. Ether sulfurique, cinq centins par livre.

M. FOSTER.

ANNEXE B.

215. Saumon saumuré ou salé, un centin par livre.
216. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.

ANNEXE C.

217. Cartes marines.
218. Racine d'oreanette, crue, broyée ou écrasée.
219. Pierres précieuses, brutes.
220. Aloès, broyé ou non.
221. Alun, en grenier seulement, broyée ou non.
222. Aluminium ou aluminium et alumine et chlorure d'aluminium ou chloralum sulfate d'alumine et alun en pain.
223. Préparations anatomiques et squelettes ou parties de squelettes.
224. Teintures d'aniline ou de coaltar, en grenier ou en paquets de pas moins d'une livre, y compris l'alizarine naturelle ou artificielle.
225. Sels et arséniate d'aniline.
226. Antimoine, non broyée, pulvérisée ou autrement ouvree.
227. Potasse et perlasse, en paquets de pas moins de vingt-cinq livres.
228. Asphalte et asphaltum, et poix animale, bruts seulement.
229. Tarire, brut seulement.
230. Fèves, savoir :—du Tonquin, de vanille et noix vomique, brutes seulement.
231. Cloches, quand elles sont importées par et pour l'usage des églises.
232. Bismuth métallique, dans son état naturel.
233. Livres imprimés par tout gouvernement ou association scientifique, pour l'avancement des sciences et des lettres et publiées au cours de ses procédés et fournis gratuitement à ses membres, et non pour fin de vente ou de commerce.
234. Livres imprimés spécialement pour l'usage *bona fide* des bibliothèques publiques, pas plus de deux exemplaires d'un ouvrage.
235. Borax, broyé ou non, en grenier seulement.
236. Spécimens de botanique.
237. Cuivre jaune, vieux, de rebut et en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
238. Briques réfractaires pour usage exclusif dans les procédés de manufactures.
239. Métal d'or et d'argent en barres, blocs ou lingots.
240. Pierres à meules en blocs, non taillées et non ouvrees, ni liées en meules de moulins.
241. Coupes ou autres prix gagnés dans des compétitions.
242. Collections de monnaie, médailles et autres antiquités.
243. Toile de pas moins de 45 pouces de large non pressée ou calandrée, pour la fabrication des prélatrs.
244. Cellulose ou xyloïdine en feuilles, et en masses, blocs ou boules non ouvrees.
245. Craie, argile à porcelaine et pierres crayeuses, non ouvrees.
246. Ecorces de citrons saumure.
247. Argiles non broyées.
248. Charbon anthracite et poussier de ce charbon.
249. Cacao, fèves, pulpe et fibres de, non torrifiées, broyées ou écrasées.
250. Vases sacrés, lorsqu'ils sont importées par et pour l'usage des églises.
251. Cuivre en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
252. Fils de coton pas plus gros que le n° 40, écorus, blanchis ou teints, pour couvrir les fils électriques; aussi pour fabriquer les harnais de métiers et pour servir à la fabrication des étoffes italiennes, fil de coton ou étoffes de soie.
253. Fils de coton en bobines seulement, fait de fil de coton simple plus fin que le n° 40, lorsqu'ils sont employés dans leurs propres filatures par les fabricants d'étoffes italiennes, de cachemire ou de coton pour les lisières de ces étoffes et pour ces fins seulement.
254. Maïs des variétés connues sous le nom de "Southern Dent Corn" (Mammoth Southern Sweet) et "Western Dent Corn" (Golden Beauty) lorsqu'il est importé pour être semé pour fin d'ensilage et pour nulle autre fin.
255. Couleurs métalliques, savoir: oxides de cobalt, zinc, et étain, N.S.A.
256. Forêts diamantés pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la force motrice.
257. Poussière de diamants et diamants noirs pour forçets.
258. Emeri en bloc, écrasé ou broyé.
259. Spécimens d'entomologie.
260. Extraits d'écorce de bois de campêche, de fustet et de chêne.

261. Fibre du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal.
262. Hameçons, filets et seines de pêche et lignes et fil de pêche, mais ne comprenant pas les instruments de pêche ou les hameçons avec mouches ou cuillers flottantes, servant aux amateurs, ou le fil communément employé pour fins de couture ou de fabrication.
263. Tourteaux de coton, marc de la graine de coton après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'ils sont traités par les alcalis.
264. Volailles de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, faisans et caillies.
265. Coke de gaz (produit des usines à gaz) lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes seulement.
266. Graisse brute, déchets du gras animal, pour fabriquer le savon seulement.
267. Gommés, savoir:—G. d'ambre, arabe, d'Australie, copal, damar, kauri, mastic, sandaraque, Sénégal et laque; et laque blanche en lame pour fins de fabrication, et gomme adragante, gedda et gomme d'épine-vinette.
268. Crins ou poils, nettoyés ou non, mais non frisés ou autrement ouvrés.
269. Inde plate ou poudre de zinc.
270. Baguettes de fer ou acier rondes, laminées, au-dessous d'un demi-pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fils métalliques pour servir à la fabrication du fil métallique dans leurs manufactures.
271. Fil de jute, uni, teint ou coloré, lorsqu'il est importé par les fabricants de tapis, nattes et tapis de pied et de tissus ou toile de jute pour usage dans leurs propres fabriques.
272. Cryolithe minérale.
273. Racine de réglisse non broyée.
274. Litharge non broyée.
275. Ecorce de limons, en saumure.
276. Bois de service et de charpente scié en madriers et planches, savoir: hui, cerisier, chatagnier, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycamore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noir, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés; et bûches de noyer servant à la fabrication des manches de haches, hachettes, marteaux et autres outils, lorsqu'elles sont spécialement importées pour cet usage; et le bois du cornier et du carnouiller lorsqu'il est importé en blocs pour la fabrication des navettes; et le noyer dur débité pour rates de roues, mais non autrement ouvré.
277. Bandages de roues de locomotives, en acier, à l'état brut.
278. Fèves de caroube et farine de fèves de caroube, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux.
279. Spécimens de minéralogie.
280. Outillage de mines importé dans les trois ans qui suivront la passation de cet acte qui, à l'époque de l'importation sera d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.
281. Modèles d'inventions ou d'autres améliorations dans les arts; mais ne sera pas considéré comme modèle tout article ou articles pouvant être montés pour servir.
282. Mousse d'Islande et autres mousses et herbes marines, crues ou à l'état naturel ou nettoyées seulement.
283. Tourteaux oléagineux et tourteaux et farine de graines de cotonnier et de noix de palmier.
284. Huiles de cacao et de palmier, dans leur état naturel.
285. Ecorce d'oranges en saumure.
286. Otto et huile de rose.
287. Peaux crues.
288. Terre à pipe non ouvrée.
289. Fil de platine et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'importés par les fabricants d'acide sulfurique pour usage dans leurs usines pour la fabrication ou la condensation de l'acide sulfurique.
290. Chiffons de coton, de toile, de jute, de chanvre et de laine, et déchets de papier ou déchets ou rognures de toutes sortes, excepté les déchets de minéraux.
291. Rotin et jonc dans leur état naturel.
292. Résine sèche en paquets de pas moins de cent livres.
293. Racines médicinales, savoir:—d'aconit, de colombo, d'ipécaouanha, de salsaparille, de seille, de taraxacum, de rhubarbe et de valerian.
294. Caoutchouc crû.
295. Huîtres et œufs d'huîtres importés pour les cultiver dans les eaux canadiennes.
296. Graines aromatiques, non comestibles, à l'état naturel, dont la valeur n'est pas augmentée par le broyage ou le raffinage ou par tout autre procédé de fabrication, savoir:—Anis, anette, carni, cardamome, coriande, cumin, fenouil et fenugrec.
297. Sulphate de soude, crû, connu sous le nom de sel en pain, pour fins de fabrication seulement.
298. Cendres de soude, soude caustique; silicate de soude en cristaux seulement; bichromate de soude, nitrate de soude, sel de soude; sulphite de sodium, arséniate, binarséniate, chlorure et tannate de soude pour fins de fabrication seulement.
299. Acier du n° 20 et au-dessous, mais pas plus mince que le n° 30, devant être employé pour la fabrication des corsets, des ressorts d'horlogerie et des lames pour semelles de chaussures; et fil d'acier plat du n° 20 ou au-dessous, pour servir à la fabrication des crinolines et corsets, lorsqu'il est importé par les fabricants de ces articles pour usage dans leurs propres manufactures.
300. Sulphate de fer (couperose); et sulphate de cuivre (vitriol bleu).
301. Terre du Japon.
302. Bleu ultra-marin, sec ou en pulpe.
303. Blanc de cérule ou blanc d'Espagne; blanc de do-reurs et blanc de Paris.
304. Laine et poil d'Alpaca et autres animaux semblables, non autrement préparés que lavés, N.S.A.
305. Livres imprimés dans aucune des langues ou dialectes d'aucune des tribus sauvages du Canada.
306. Fil de cuivre jaune et rouge, lorsqu'importé par les fabricants de chaussures pour usage dans leurs propres manufactures.
307. Peignons, laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques.
308. Graines de betterave, de carotte, de navet et de betterave mangold.
309. Fil métallique, lorsqu'il est importé par les fabricants d'épingles de toilette, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement.
310. Fil d'acier fondu au creuset, lorsqu'importé par les fabricants de cordage métalliques, de pianos, de garnitures de machines à carder et d'aiguilles, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement.
311. Branches, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier, montures et manches ou tiges non ouvrés ou non autrement manufacturé que coupés de longueur convenable pour manches de parapluies, parasols ou ombrelles, lorsqu'importés par les fabricants d'ombrelles, parapluies et parasols, pour servir dans leurs fabriques à la fabrication de parapluies, parasols et ombrelles seulement.
312. Fruits, savoir: Bananes, figues-bananes, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses; bleuets et fraises sauvages seulement.
313. Bois rouge et sumac pour fins de corroyage et de teinture, lorsque non autrement manufacturé que broyé ou cérasé.
314. Albumine, acide tannique, tartre émitique et tartre gris lorsqu'importés par les fabricants d'articles de coton et de laine, pour usage dans leurs fabriques seulement.
315. Articles manufacturés de fer ou d'acier qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'importés pour servir à la construction de bâtiments ou navires en fer ou acier.
316. Fil de fer ou d'acier des nos 13 et 14, plat et gaufre, employé en rapport avec la machine dite "wiro grip machine," pour la fabrication des bottes, souliers et courroie de cuir, lorsqu'importés par les fabricants de ces articles pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.
317. Acier du n° 12 et au-dessous, mais pas plus mince que le n° 30, lorsqu'importé par les fabricants de plaques de boucles et de crampons à glace, pour être employé à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
318. Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les rouleaux de cuivre à imprimer, lorsqu'importés par les fabricants de cotonnades, d'indiennes et de papier de tenture, pour être employés dans leurs fabriques seulement.
319. Fil de laine peignée et teint et fini par les fabricants de tresses, cordes, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
320. Chlorate de potasse en cristaux, lorsqu'importé pour fins de fabrication seulement.

321. Sur le maïs importé, pour être séché au four et moulu en farine pour pain comestible, ou réduit en farine et séché au four pour cet objet, en vertu de tels règlements qui pourront être faits par le gouverneur en conseil, il pourra y avoir un drawback de 90 pour cent du droit payé.

D'annuler l'annexe D en retranchant les mots suivants qui précèdent immédiatement l'item 813 :

" L'importation des articles suivants est prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et de la confiscation des colis d'effets dans lesquels ils se trouveront, savoir :—"

3. Résolu.—Qu'il est opportun d'abroger les items numérotés qui suivent dans l'acte 50-51 Vic., chap. 39, intitulé : " Acte modifiant l'acte concernant les droits de douane, " savoir :—

N^{os} 1, 2, 14, 10, 7, 123, 109, 29, 149, 126, 19, 134, 152, 83, 27 111, 24, 30, 31, 35, 36, 63, 65, 70, 71, 76, 22, 87, 141, 108, 88, 150, 110, 124, 131, 165, 106, 132, 133, 140, 144, 118, 119, 153, 136, 94, 129, 93, 109, 174, 172, 173, 164, 166, 167, 171, et en retranchant du dit acte les titres suivants, savoir :—

" Le mot " Voitures " qui précède immédiatement l'item 158 dans la clause 1.

" Le mot " Cotons " qui précède immédiatement l'item 16 dans la clause 1.

" Les mots " Fer et acier ouvrés, " savoir :—" qui précèdent immédiatement l'item 30 dans la clause 1.

" Les mots " Outils et instruments " qui précèdent immédiatement l'item 113 dans la clause 1.

" Le mot " Lainage " qui précède immédiatement l'item 89 dans la clause 1.

4. Résolu.—Qu'il est opportun d'annuler certains arrêtés du conseil faits en vertu des dispositions de la clause 245, paragraphe (1) de l' " Acte des douanes, " chapitre 32 des Statuts révisés, transférant certains articles y mentionnés à la liste des articles qui peuvent être admis en franchise, comme suit, savoir :

Les clauses 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 19, 21, 22, et 24 du chapitre 15, et la totalité du chapitre 16 des arrêtés du conseil du Canada consolidés et ce qui suit, tel que publié dans le supplément aux dits arrêtés du conseil, savoir :

Règles spéciales re presses lithographiques.

Règles spéciales re ferro-manganèse, ferro-silicon, etc., passées les 4 et 26 juin 1889; et les ajoutés suivants à la liste de franchise tels que publiés aussi dans le dit supplément comme items ajoutés à la dite liste, savoir :

Re Jantes de roues en noyer dur, A.C., 16 novembre 1888.

Re Fil d'acier pour ressorts, A.C., 6 décembre 1888.

Re Sulfate d'alumine ou pain d'alun, A.C., 22 mai 1889.

Re Sumac, A.C., 4 juin 1889.

Aussi les arrêtés du conseil définissant les taux de droits payables sur les articles suivants, savoir :—

Sur les paniers à outils de charpentiers, A.C., 6 juin 1888.

Sur les boules de cellulose, etc., A.C., 12 avril 1887.

Sur les amers ou vin Vermouth, A.C., 22 août 1888.

Sur le sapin et savon d'argent, A.C., 4 avril 1889.

Sur les plaques en bois, A.C., 14 mai 1889.

Et les articles suivants transférés à la liste de franchise, savoir :—

Fil métallique pour fabrication de toiles métalliques, etc., A.C., 14 mai 1889.

Fil de coton pour recouvrir les fils métalliques, etc., A.C., 14 mai 1889.

Fil de jute, A.C., 14 mai 1889.

Fil de fer ou d'acier pour machines dites " wire grip machines " A.C., 14 mai 1889.

Acier pour la fabrication des plaques de boucles, etc., A.C., 14 mai 1889.

Blanchets, cylindres, etc., A.C., 14 mai 1889.

Fils pour la fabrication de tresses, etc., A.C., 14 mai 1889.

Bois de service en frêne blanc, A.C., 10 juin 1889.

Bois d'Angole, A.C., 10 juin 1889.

Fil d'acier pour la fabrication d'épingles de toilette, A.C., 19 septembre 1889.

Fil métallique pour crinolines, etc., A.C., 19 septembre 1889.

Sulfate de soude, A.C., 22 novembre 1889.

Fil de coton pour barnais de métiers à tisser, A.C., 27 novembre 1889; et l'arrêté du conseil du 14 mai 1889, définissant le taux de droit payable sur les plaques de charnières, etc.

5. Résolu. Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les changements apportés aux droits de douane sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 23 mars courant.

A six heures, la séance est suspendue.

M. FOSTER.

Séance du soir.

M. BOWELL: Après que les résolutions, se rapportant au tarif, sont présentées, il est d'usage de proposer que la chambre se forme immédiatement en comité, qu'elle adopte les résolutions *pro formâ* et fasse rapport et, sur la réception du rapport, le débat sera continué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet usage a toujours été suivi, et nous n'y avons aucune objection. L'honorable ministre sait, toutefois, que nous ne renonçons pas au droit de discuter les divers items, de la manière la plus étendue, quand la discussion aura lieu en comité.

Les résolutions sont en comité et rapportées.

M. BOWELL: Je propose que les dites résolutions soient lues pour la deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est avec un profond sentiment de regret que j'ai écouté le discours que l'honorable ministre des finances a prononcé aujourd'hui. A mes yeux, et aux yeux de tous les hommes, quelles que soient leurs inclinations politiques, qui ont étudié attentivement l'état des affaires en Canada, notre position actuelle doit paraître, sous plusieurs rapports, tout à la fois critique et délicate.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation telle, qu'un faux pas peut avoir pour nous de graves conséquences; et je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'il était extraordinaire, presque sans précédent, de voir un homme, occupant la position de ministre des finances, ayant, vraisemblablement, accès aux diverses sources de renseignements qui sont à la disposition d'un membre ordinaire du parlement, se croire justifiable, dans les circonstances, de traiter, sur un ton que je pourrais qualifier de légèreté, certaines questions sur lesquelles je me propose d'attirer votre attention.

Le ministre des finances n'a pu apercevoir aucun nuage à l'horizon. Partout où ses regards se sont portés, à l'est ou à l'ouest, au nord ou au sud, il se sentait heureux dans son paradis imaginaire. Il nous a dit que l'année dernière avait été satisfaisante. Je lui dis, et je dis à cette chambre que, depuis trente-cinq ans, il n'y a pas eu dans les annales du Canada, ni dans les annales de la grande province d'Ontario, une seule année durant laquelle, dans plusieurs parties du pays, la misère ait été plus grande, et les craintes pour l'avenir mieux fondées.

L'honorable ministre nous a dit que nos cultivateurs et nos pêcheurs étaient dans un état de prospérité satisfaisant, que le besoin était virtuellement inconnu et que dans le Canada le travail était bien rémunéré. A moins de savoir si l'honorable ministre a parlé, par ignorance, de la condition d'une grande partie de la population du Canada, je dirais que ces paroles sont d'une ironie cruelle.

L'honorable ministre prétend qu'il a un excédant considérable; il nous dit qu'il espère en avoir un encore plus élevé. Ainsi que je l'ai dit, il doit savoir, et s'il ne le sait pas, il doit y avoir assurément des hommes qui l'appuient qui pourraient lui apprendre que, qu'il soit vrai ou non que certaines classes de la société aient joui d'une certaine prospérité, il règne dans tout le Canada une misère profonde. Néanmoins, l'honorable ministre n'offre aucun secours substantiel à ces classes souffrantes. Il a bien promis d'une manière évasive d'accorder

de l'aide à ces personnes ; mais je répète que, du commencement à la fin, le discours de l'honorable ministre n'offre aucun secours substantiel, ni une appréciation réelle et exacte de la situation.

Loin de là, quand ces hommes, parlant par leurs représentants accrédités, demandent à l'honorable ministre de leur donner du pain, il leur offre une pierre ; quand ils demandent à être soulagés du fardeau des taxes qui détruisent les bases de leur prospérité, l'honorable ministre, avec un excédant, et l'attente d'un excédant encore plus considérable, pour tout remède, propose d'augmenter les impôts du peuple.

Je regrette que l'honorable ministre soit pas à son siège, mais, après avoir entendu son discours, je me trouve obligé de lui dire, ainsi que je l'ai dit à quelques-uns de ses prédécesseurs, qu'il abuse de la position élevée de ministre des finances, le gardien de toutes les classes du peuple, à la position de défenseur de certaines industries.

L'honorable ministre n'est pas seulement sourd à la voix de la misère du pays, qui doit arriver jusqu'à son oreille, mais il est sourd à certains signes menaçants qui se montrent à l'étranger, et qu'aucun homme d'Etat ne devrait oser mépriser, un seul instant.

Il est satisfait, et il demande que nous le soyons, de ce que les taxes énormes que lui et ses collègues ont imposées, aient réussi à remplir leurs coffres. Mais il ne s'est jamais arrêté, ni lui ni aucun d'eux, à examiner ce qu'il en a coûté au peuple, pour obtenir ces résultats. Ainsi qu'il a été dit d'une autre personne, dans une position à peu près semblable :

"Half ignorant he turns an easy wheel
Which sets sharp racks at work to pinch and peel."

Quant à moi, je sais, depuis longtemps, que les propositions, qui nous ont été faites par les députés de la droite, quand on nous a demandé, à tout instant, d'imposer des taxes nouvelles sur le peuple, dans le but de favoriser telle ou telle industrie naissante, ont été, dans tous les cas, des tentatives pour obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Dans certains cas, ils ont pu avoir développé de nouvelles industries, ils ont pu produire de temps à autre, un éclat temporaire, quelques industries débiles ont pu exister durant quelques mois et quelques années, et elles ont ensuite disparu.

Mais bien que l'industrie soit disparue, bien que l'avantage promis au Canada soit aussi disparu, bien qu'il se soit évanoui en fumée, l'impôt est resté, et il a sans doute aidé à créer l'excédant dont se vante aujourd'hui l'honorable ministre.

Maintenant, pour moi, et pour tous les membres de cette chambre, qui ont étudié et réfléchi sur la situation présente du Canada, il se présente deux questions qui priment toutes les autres. Ces questions sont intimement liées, mais elles sont cependant distinctes, et méritent d'être traitées séparément. La première est la position présente du Canada relativement aux Etats-Unis, et la seconde est la condition de la population agricole du Canada.

En parlant de la situation financière du pays, pas un homme d'Etat canadien ne devrait ignorer la condition défavorable de ces deux grandes questions ; et, cependant, je demanderai à la chambre si, dans tout le discours de l'honorable ministre, il y a eu la plus légère appréciation de l'état réel de ces deux questions importantes.

Je m'arrêterai un instant à examiner un ou deux énoncés, qui ont été faits par l'honorable ministre. Je conviens avec lui qu'il mérite, sous ce rapport du moins, qu'on lui tienne compte du fait qu'il a justement évalué tant les recettes que les dépenses de l'année dernière, et j'ajouterai qu'il a fait une estimation raisonnablement approximative du revenu probable et de la dépense probable de l'année courante et des années suivantes.

Mais je diffère entièrement avec l'honorable ministre, ainsi que je l'ai déjà dit, et je diffère de la manière la plus formelle, quand il dit que, sur le tout, l'année dernière a été satisfaisante, et je diffère encore davantage quand il ajoute que nos cultivateurs et nos pêcheurs sont dans un état de prospérité raisonnable, que le besoin est virtuellement inconnu, que le travail est bien rémunéré dans le Canada, et que tout ce qu'il nous faut maintenant, pour faire de nous un peuple uni et heureux, sont des communications rapides avec les Antilles et les autres pays du sud—et, je suppose, des subventions libérales pour l'avantage de mon honorable ami le député de Saint-Jean et de quelques autres amis des honorables ministres résidant également à Saint-Jean.

L'honorable ministre dit que c'est une communication avec les pays du sud que nous devons rechercher. Mais sa vue parcourt 5,000 milles de territoire pour découvrir des pays, au sud de l'équateur, que nous devons rechercher pour établir un commerce et des relations profitables. Il ne peut pas voir, comme nous le voyons, qu'il y a un pays, au sud, avec lequel nous pourrions établir le libre-échange et un commerce plus précieux, plus important et plus profitable à toutes les classes de notre population, si seulement le gouvernement voulait agir avec un peu de sens commun et dans un esprit digne d'hommes d'Etat.

L'honorable ministre a ajouté qu'il avait posé les bases larges et solides d'un développement tel—si j'ai bien compris—que l'univers n'en a jamais vu de semblable. J'espère qu'il ne se trompe pas. L'honorable ministre nous a dit qu'en jetant ces bases, nous avions répandu la richesse en abondance, ce que nul député de la gauche ne contredira, bien que nous puissions différer d'opinion quand il a dit que chaque dollar avait été dépensé avec sagesse, que nous avions des équipements princiers et une dotation royale.

Si nous examinons l'un de ces équipements princiers et de ces dotations royales—qui se nomme le chemin de fer Intercolonial—nous voyons qu'il nous coûte cinquante et un millions de dollars, et, suivant un état que j'ai eu entre les mains, dans les premiers huit mois de cette année, outre qu'il n'a pas payé un centin sur ces cinquante et un millions, les frais actuels d'exploitation ont excédé les recettes de \$416,000. C'est la dotation royale, et c'est la preuve que chaque dollar a été sagement dépensé, ainsi que l'honorable ministre nous l'affirme.

L'honorable ministre a ensuite blâmé mon honorable ami qui est à mes côtés, parce qu'il a osé dire que l'intelligence et le bon sens du peuple des Etats-Unis le débarrasseraient avant longtemps des obstacles du protectionnisme ; et, avec une ignorance étonnante—bien que, peut-être, à en juger par la première partie de son discours, ce ne soit pas une ignorance extraordinaire—de ce qui s'était passé à la dernière élection présidentielle, l'honorable ministre nous a déclaré que le peuple des

Etats-Unis était virtuellement unanime dans son adhésion à son tarif de protection, quand il doit savoir que, dans la grande lutte qui a eu lieu entre les partisans de la protection et du libre-échange, le président Cleveland, le champion du libre-échange, a obtenu une majorité de plus de 100,000.

L'honorable ministre nous dit que les Etats-Unis sont unanimes en faveur de leur politique fiscale. L'honorable ministre ne sait-il pas quelle est la majorité du parti républicain dans le Congrès? car s'il l'ignore, je puis le lui dire. La majorité totale de ce parti dans une chambre composée de 339 députés, était de huit, je crois. C'est la forte majorité dont il parle. C'est la preuve que le peuple des Etats-Unis est unanime en faveur de la protection.

Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de discuter longuement les divers sujets sur lesquels l'honorable ministre a attiré notre attention, sauf celui-ci : Il nous a parlé des nouvelles industries qui s'étaient établies comme par enchantement, mais il a oublié de les énumérer. Je sais quelque chose des industries qui ont surgi comme par enchantement, et je sais de plus, je regrette de le dire, que des industries qui ont été établies au moyen d'une protection peu sage, ont entraîné la perte complète des capitaux qui y avaient été placés, et ont occasionné de grands dommages aux localités qui avaient été engagées à les aider au moyen de souscriptions. L'honorable ministre a voulu parler, peut-être, d'une industrie qui nous est plus particulière. Je me souviens d'une industrie dans laquelle il aurait pu prendre un certain intérêt : c'est l'industrie des concessions forestières, bien que je croie qu'un coup fatal a été porté à cette branche d'industrie.

Ainsi que je l'ai dit, je ne parlerai pas, du moins pour le moment, des différents items sur lesquels l'honorable ministre a l'intention d'augmenter les droits. Je crois plus avantageux à l'intérêt public de nous appliquer, en ce moment, à examiner quels sont les besoins immédiats du pays, et je me propose d'analyser, en quelques mots, notre position vis-à-vis du peuple des Etats-Unis.

Je dis—et si mes paroles ne trouvent pas d'écho parmi les députés de la droite, elles en auront dans tout le Canada—je dis qu'aujourd'hui, notre position relativement à nos puissants voisins, est excessivement peu satisfaisante, et pourquoi? je vais le dire à l'honorable ministre. Nous sommes aujourd'hui dans l'indécision. Deux politiques se présentent en même temps devant le peuple du Canada. Vous pouvez voir, si vous le désirez l'effet, de la politique du gouvernement, dans les résolutions McKinley, et vous pouvez voir l'effet de la politique de l'opposition de cette chambre dans les résolutions soumises par M. Hitt, le président du comité des relations étrangères.

Voici notre position : Il est parfaitement clair que, quelque soit ce que le gouvernement a ou n'a pas fait, il a réussi à entraîner le Canada dans cette position, qu'avant peu le Canada sera forcé de choisir entre sa politique et la nôtre, entre avoir un commerce libre et ne pas en avoir du tout, et je sais bien ce que choisirait le peuple du Canada, s'il était laissé libre de faire un choix honnête et juste.

Mais j'ai un mot à dire au sujet de la politique que le gouvernement a inaugurée à l'égard des Etats-Unis. Il y a maintenant cinq ans et plus, que les membres de l'opposition dans cette

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

chambre ont attiré l'attention du gouvernement sur le fait que, vu que notre traité, avec les Etats-Unis, était sur le point d'expirer, il était désirable que le gouvernement du Canada fit son possible pour établir des relations amicales et convenables avec le peuple des Etats-Unis. Quelle ligne de conduite le gouvernement a-t-il tenue depuis cette époque jusqu'à ce jour? On peut dire qu'il n'a fait que des bévues.

En premier lieu, ces honorables ministres ont été trop disposés à faire des concessions aux Etats-Unis, sans songer aux résultats que ces concessions pourraient avoir. Alors, revenant soudainement sur leurs pas, après avoir été dans la voie des concessions plus loin qu'il n'était nécessaire ou désirable, nous les avons vus avoir recours à une politique de fanfaronnades et d'ennuis, dans laquelle ils crurent—je ne dirai pas faussement, mais erronément—que le gouvernement anglais les appuierait. Mais quand l'Angleterre vit que ces insensés jouaient avec le feu, et qu'ils s'exposaient à des dangers trop grands pour être encourus soit par nous-mêmes, soit par l'empire, nous avons vu l'annulation complète de leur politique antérieure, et nous avons vu l'Angleterre envoyer un homme d'Etat, ordonner à ces messieurs—car c'était un ordre—de retirer leurs prétentions et de faire la paix avec les Etats-Unis, du mieux possible, quelque fût l'humiliation ou le risque à courir pour nos intérêts.

Ensuite, ces messieurs nous ont dit, il y a quelque temps, qu'ils avaient refusé de se laisser lier par l'offre qu'ils avaient faite eux-mêmes au peuple des Etats-Unis. Ainsi que je l'ai dit, ils furent probablement forcés de parfaire cette offre par sir Charles Tupper, alors ministre des finances, dans l'espace de deux ou trois jours. Mais, à peine avions-nous le dos tourné, que nous avons vu ces hommes, dans le but, je suppose, de provoquer et de défier le peuple des Etats-Unis, commettre la folie de risquer, de propos délibéré, de causer de grands dommages à un commerce important, en imposant sur le bois de construction un droit d'exportation qui, ils devaient le savoir, servirait de levier à ceux qui désirent, dans les Etats-Unis, nuire à notre commerce de bois.

Alors, j'ai eu l'honneur de soumettre à la chambre une résolution qui fut rejetée deux fois, laquelle n'obligeait pas le gouvernement à adopter un mode particulier de commerce, avec les Etats-Unis, mais qui lui demandait seulement d'entamer des négociations dans le but de voir si nous ne pouvions pas obtenir de meilleurs relations commerciales avec les Américains. Afin de donner, je suppose, plus de force à ce double rejet, ils refusèrent de prendre un moyen quelconque pour nommer, à Washington, un agent qui aurait pu leur faire connaître ce qu'ils avaient besoin de savoir—les dispositions et le sentiment réels du peuple et des hommes politiques des Etats-Unis.

Je prétends que, dans leurs rapports avec les Etats-Unis, les honorables ministres, depuis le premier jusqu'au dernier, ont fait preuve d'un défaut complet d'habileté et de politique. Les honorables ministres, ainsi que l'a dit hier un de leurs partisans, peuvent avoir toutes les qualités voulues pour redistribuer cinquante-quatre comtés, sous le prétexte de fournir des sièges à quatre nouveaux députés; ils peuvent être assez habiles pour faire adopter des actes de cens électoral; ils peuvent être assez habile pour corrompre des députés

des comtés et des provinces, sur cette question ; mais quand un événement véritable se présente, nous les trouvons impuissants, ou obligés d'adopter la politique indiquée par nous, membres de l'opposition. Je prétends que, sur cette question, nous, membres de l'opposition, nous avons parlé au nom d'au moins la moitié du peuple du Canada, en supposant même que les honorables ministres aient parlé au nom de l'autre moitié, ce dont je doute ; nous savons, et nous avons la preuve, qu'en préconisant la ligne de conduite que nous avons proposée, nous avons exprimé les vues des législatures locales du peuple, lesquelles sont plus intimement liées à lui, ou, au moins, connaissent ses besoins réels et ses désirs aussi bien que nous.

Je n'ai pas de doute que si le gouvernement soumettait, demain, un plébiscite au peuple du Canada lui demandant si, oui ou non, il désire obtenir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, par tous les moyens honorables et possibles — je n'ai pas de doute que ce plébiscite obtiendrait dans tout le Canada, un vote écrasant. Je ne doute pas davantage que, s'il était possible, pour nous, d'obtenir aux bureaux de votation l'expression franche et honnête du sentiment du peuple, exempte de toutes les influences corrompues et malsaines dont j'ai parlé ; exempte des effets des actes de remaniement des comtés et de cens électoral, des efforts d'une presse salariée, et de toutes les querelles de parti qui sont des causes d'ennui dans une élection politique — je ne doute pas que le résultat serait exactement le même.

Je dis que c'est une politique ridicule de la part de ces messieurs, que d'affecter l'indifférence à l'égard de la politique qui peut être adoptée par les Américains, ainsi que le ministre des finances a semblé le donner à entendre par son discours. Les Etats-Unis sont nos plus proches voisins sur une frontière de plus de trois mille milles, ils sont nos acheteurs principaux et ceux qui nous donnent le plus d'avantages, ils sont la patrie d'une grande partie de notre population, et plus que cela, de leur prospérité dépend, en grande partie, la nôtre, et l'honorable ministre le sait très bien. Une grande crise et la misère, dans les Etats-Unis, signifieraient une grande perte et de grands dommages pour une grande partie de notre peuple.

Cela étant, et ces faits ne pouvant pas être mis en doute, pourquoi les honorables ministres ne le reconnaissent-ils pas ? Pourquoi négligent-ils les précautions ordinaires qui s'imposent d'elles-mêmes aux hommes de bons sens ? Pourquoi chercher, de propos délibéré, à faire tort à ce pays, ainsi qu'il peut résulter de la proposition soumise, ce soir, par l'honorable ministre ? Je dis au ministre des finances et à ces collègues que si le bill McKinley est adopté par le Congrès des Etats-Unis, tel qu'il est, les parties du bill qui doivent vraisemblablement faire tort à notre peuple, auront été adoptés, plus en conséquence de la conduite inconsiderée de l'honorable ministre et de ses collègues, que pour toute autre raison. Je prétends que l'honorable ministre a agi avec une grande imprudence, et qu'il a fait tout ce qu'il était possible pour causer de grands dommages au peuple qu'il est de son devoir de protéger.

Maintenant, M. l'Orateur, en écoutant les observations de l'honorable ministre des finances, j'ai remarqué l'absence de deux ou trois choses dont nous avions coutume d'entendre parler autrefois. Je me souviens bien que des ministres de finances,

avaient l'habitude de nous dire que rien n'était plus préjudiciable à ce pays, que l'excédant des importations sur les exportations. L'honorable ministre sait bien que nous avons importé pour une valeur de \$20,000,000 de plus que nous n'avons exporté l'année dernière, mais, aujourd'hui, il ne croit pas que ce fait soit digne d'attention.

Il y a quelque temps, l'honorable ministre et ses collègues n'ont pas perdu une occasion d'expliquer à la chambre, et au pays, que l'augmentation annuelle, par millions et millions, de nos dépôts dans les caisses d'épargne, était une preuve de la grande prospérité du peuple du Canada. C'est sans doute par oubli, que l'honorable ministre ne nous a pas dit, aujourd'hui, que le premier octobre dernier, les dépôts dans nos caisses d'épargne s'élevaient à \$42,999,692, et que le premier mars dernier ils avaient diminué à \$41,305,493, soit une perte de \$1,700,000 sur ces dépôts, dans l'espace de cinq mois. C'est un fait qui a évidemment échappé à la mémoire de l'honorable ministre. Ce dernier, ou ses amis nous diront sans doute que c'est parce que le taux de l'intérêt a été réduit de quatre à trois et demi pour cent.

J'attirerai l'attention de la chambre, ainsi que je l'ai fait dans deux ou trois occasions précédentes, sur le fait que la preuve de la prospérité évidente dont a parlé l'honorable ministre, indiquerait simplement qu'il payait trente ou quarante pour cent de plus que l'argent ne valait actuellement, et c'est ainsi qu'il a obtenu les dépôts dont il se vante. Mais quand il a adopté le taux du marché, pas 3 pour cent, mais 3½ pour cent, les dépôts ont diminué, en cinq mois, de près de \$2,000,000. L'honorable ministre ne peut pas voir, je suppose, que c'est une preuve de la fausseté du mode qu'il suit ou — si ses déclarations antérieures sont exactes — c'est une preuve de la pression qui, suivant lui et ses amis, est actuellement exercée sur le pays.

Quand l'honorable ministre et ses amis ont attiré l'attention du peuple du Canada sur l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne, comme étant la preuve d'une grande prospérité, j'ai eu l'occasion de leur faire voir que c'était une pure illusion. Je leur ai démontré que le Canada était emprunteur et non prêteur, et qu'il était absurde pour eux de supposer que s'ils empruntaient du peuple du Canada, ils ne pourraient obtenir d'autre résultat que d'obliger ce peuple à emprunter ailleurs.

J'ai ici une preuve curieuse de l'exactitude de ma prédiction. J'ai un état des argents empruntés par les compagnies de prêts à l'étranger depuis ces dernières années, et je vois que le 1er juillet 1879, nous avions emprunté, au moyen des caisses d'épargne, \$9,207,000, et le 1er janvier 1890, \$41,800,000, soit une augmentation d'environ \$32,000,000 et, dans le même temps, le public canadien empruntait, surtout en Angleterre, dans la même proportion. En 1879, il avait emprunté \$6,602,000, et le 1er janvier 1888, deux ans de moins que pour les dépôts dans les caisses d'épargne, il a emprunté \$36,502,000.

Ainsi, le résultat de la politique des honorables ministres a été qu'ils ont emprunté du peuple canadien, et qu'ils ont obligé ce peuple à emprunter à l'étranger, à des taux plus élevés ; et cet état ne comprend pas les autres emprunts municipaux et particuliers qui ont été opérés.

L'honorable ministre ne nous a pas, en même temps, dit un seul mot de l'augmentation de notre

commerce avec les Etats-Unis. Suivant nos tableaux du commerce et de la navigation, notre commerce avec les Etats-Unis paraît s'être développé plus qu'avec tout autre pays.

L'année dernière, notre commerce avec les Etats-Unis a été porté de \$91,000,000 à \$94,000,000 tandis que notre commerce avec l'Angleterre s'est à peine élevé de \$79,000,000 à \$80,000,000, ce qui est une preuve suffisante, si preuve il faut, de l'énorme importance pour notre population de cultiver des relations intimes et amicales avec une nation qui, ayant contre elle le désavantage de deux tarifs hostiles, nous enlève près de la moitié du chiffre total de nos exportations et de nos importations.

L'honorable ministre a évalué son excédant à \$1,867,000. C'est un excédant important, mais je remarque que, pour l'obtenir, il a imputé sur le compte du capital \$163,000 de dépenses au compte des terres du Nord-Ouest, tandis qu'il a imputé sur le revenu toutes les recettes provenant des terres du Nord-Ouest, et aussi qu'il a imputé sur le compte du capital environ \$370,000 de matériel roulant sur le chemin de fer Intercolonial; de sorte qu'à mon avis, il faut défalquer au moins \$530,000 de l'excédant de l'honorable ministre, ce qui laisse encore un excédant important, il est vrai, mais beaucoup moindre que celui qu'il réclame. Et pendant que j'en suis là-dessus, j'attirerai l'attention de l'honorable premier ministre, qui est plus particulièrement responsable de la première déclaration faite à cet égard, sur le fait que bien que nous ne soyons plus qu'à cinq ou six mois de la date à laquelle nous devons retirer \$68,000,000 de profit provenant de la vente des terres du Nord-Ouest, notre dépense au compte des terres du Nord-Ouest, jusqu'au 30 juin dernier, s'est élevée à \$5,909,462, et les recettes portées à notre crédit, jusqu'à la même date, à \$4,205,526; de sorte qu'aujourd'hui, nous n'avons plus que cinq ou six mois pour combler un déficit de \$1,633,936 et réaliser le profit tant désiré de \$68,000,000 promis par l'honorable premier ministre et payable le 1er janvier 1891, ces deux jours inclusivement. Eh bien ! M. l'Orateur, tout ce que j'ai à dire, c'est que si l'on considère d'un côté les promesses qui nous ont été faites quand la politique nationale a été inaugurée, et de l'autre, les faits accomplis, les résultats de cette politique correspondent très exactement, en ce qui concerne la majorité de nos concitoyens, aux résultats de la politique de l'honorable ministre au sujet des terres du Nord-Ouest.

Mais, M. l'Orateur, il y a une question plus importante encore que je veux discuter ce soir. Nous avons aujourd'hui quelque chose comme onze ans d'opération de cette panacée de la protection et le temps est venu de rechercher à quelle position elle nous a conduits, et le temps est venu plus particulièrement de rechercher quelle position elle a faite à la classe la plus nombreuse de notre société. Je n'ai pas besoin de dire—car j'ai l'autorité des honorables députés de la droite, et en particulier de l'honorable premier ministre dans la déclaration que la prospérité du Canada dépend principalement de la prospérité de la classe agricole—que notre richesse vient surtout de cette classe, et, après elle, de nos mineurs, de nos pêcheurs, de nos marins et de nos commerçants de bois; le reste de la population est dans une grande mesure dépendant de ces classes et joue à leur égard le rôle de garçons de service. Chacun sait que nos cultivateurs forment la principale de ces classes productrices;

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

si'ils prospèrent, les autres prospèrent et prospèrent d'une façon durable; si'ils ne prospèrent pas, je n'ai pas besoin de dire à la chambre que la prospérité de tout le reste repose sur un équilibre très instable.

Or, il peut être intéressant de savoir ce qu'était, dans l'opinion de l'honorable premier ministre, la situation des cultivateurs canadiens il y a quelques années. Je vois qu'en 1876, quand on soumit pour la première fois à l'attention du peuple la question de la politique nationale, l'honorable chef de gouvernement, parlant de la situation de la classe agricole, a tenu le langage remarquable qui suit :

Ce n'est pas tout le monde qui peut ou qui veut être cultivateur, et l'homme dont on fait un cultivateur malgré lui ne réussira pas. Il n'y a pas d'existence au monde, à mon avis, plus heureuse, plus enviable que celle du cultivateur, dans la position où il se trouve placé au Canada. C'est une existence agréable, indépendante, qui produit le bonheur domestique et tout ce que cette expression implique, mais pour tout cela, ce n'est pas tout le monde qui peut être cultivateur.

Un peu plus loin, il ajoute :

Je n'affirmerai pas de leur part qu'ils viennent ici *in forma pauperis*, ni qu'ils sont dans la misère, ni dans des difficultés financières. Je ne dis rien de tel; personne ne peut dire avec vérité que les cultivateurs ne peuvent vivre dans le confort et le bonheur sous l'opération du tarif actuel.

C'est le tarif auquel mon nom est attaché. Eh bien ! si jamais auparavant l'honorable ministre n'avait dit une vérité, il en a dit une cette fois-là. M. l'Orateur, c'était parfaitement vrai. La situation des cultivateurs canadiens était passablement bonne en 1876, et plus que passablement bonne, à prendre le pays dans son ensemble. La valeur des terres cultivées subissait assurément un mouvement ascendant. A tout prendre, sauf accident causé par les mauvaises saisons, le chiffre de leurs dettes diminuait, l'imposition publique était fixe, la population agricole—et j'attire là-dessus l'attention de la chambre—augmentait avec une rapidité raisonnable et, comme le prouve clairement la statistique des Etats-Unis, l'émigration, et l'émigration des cultivateurs notamment, diminuait. Qui plus est, il y avait alors une probabilité raisonnable que nous garderions dans le pays l'excédant de notre population.

Il est vrai qu'à cette époque, sévissait une sérieuse crise commerciale, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, en Angleterre et dans presque tout le monde civilisé. Et il est également vrai, et l'honorable premier ministre le sait bien, qu'en ce qui concernait le Canada, nos difficultés commerciales provenaient en grande partie, sinon absolument, de la situation qui régnait aux Etats-Unis, qui passaient alors par une crise sans précédent, que nos difficultés commerciales étaient bien moins graves que celles qu'on éprouvait aux Etats-Unis et qu'elles étaient certaines de disparaître au premier réveil de la prospérité dans notre pays. Quoi qu'il en soit, nous avons l'aveu autorisé du premier ministre, au sujet de la situation des cultivateurs canadiens, et notamment des cultivateurs d'Ontario, sous l'administration du cabinet précédent.

Il est de notre devoir d'étudier la situation présente des cultivateurs canadiens. C'est partout une tâche des plus importantes; ici elle a une importance suprême. En ce qui concerne tout au moins nos provinces intérieures, l'agriculture est et devra rester d'ici à longtemps, notre principale industrie. Je ne veux nullement dire que nous ne

pouvons pas avoir dans notre pays un nombre raisonnable d'industries manufacturières, mais je dis qu'à prendre le Canada dans son ensemble, les circonstances ne paraissent pas se prêter à ce que nous devenions un grand pays manufacturier et, certes, si je suis appelé à juger le progrès que les exportations de produits manufacturés ont fait depuis onze ans, la politique du gouvernement a été singulièrement néfaste en développant à tout événement nos exportations de produits manufacturés.

Il est de notre devoir de rechercher quels sont les meilleurs criteriums de la situation des cultivateurs dans un pays donné. Il me semble que notre premier devoir est de rechercher avec quelle rapidité notre population agricole augmente, dans quelle proportion augmente la valeur de nos terres cultivées, dans quelle proportion a augmenté le chiffre des dettes des cultivateurs, quelle proportion d'impôts ils paient et, en dernier lieu, quel progrès fait l'établissement des terres inoccupées. Ici, il ne faut nécessairement prendre la province d'Ontario comme le meilleur exemple que je puisse trouver de la situation de notre population agricole. Elle n'est pas seulement la province la plus grande et la plus riche, elle nous fournit encore, à tout prendre, un témoignage suffisamment clair et satisfaisant du mouvement de l'avant, plus clair et plus satisfaisant à tout événement, que celui que nous pouvons obtenir de n'importe quelle autre province.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur le développement de la population agricole de la province d'Ontario, dans deux périodes distinctes : l'une couvrant l'administration de M. Mackenzie, et l'autre couvrant l'administration du cabinet qui lui a succédé. Il est digne de remarque, et c'est un fait sur lequel les représentants de collèges ruraux feront bien d'attirer l'attention de leurs électeurs, que dans la période s'étendant de 1872 à 1879, le chiffre de la population rurale dans Ontario s'est accru de 84,603 âmes. Dans la période s'étendant de 1879 à 1888, le chiffre de cette même population s'est accru d'un peu moins de 11,000 âmes ; dans une période de sept ans, écoulée en grande partie sous l'administration de M. Mackenzie, le chiffre de la population rurale d'Ontario—qui, je le maintiens, est un excellent criterium de la prospérité des cultivateurs—s'est accru huit fois plus que dans une période de neuf ans sous l'administration du chef du cabinet actuel.

Et il est bon de se rappeler que cet accroissement s'est opéré, sous le régime Mackenzie, tandis que le chiffre est resté à peu près absolument stationnaire sous le régime de son successeur, en dépit du fait qu'un vaste territoire nouveau a été ouvert à la colonisation dans Ontario et que plusieurs mille milles de chemin de fer ont été construits dans la période comprise de 1879 à 1888, ce qui aurait dû donner un grand élan au développement de la population rurale. Même au risque d'ennuyer quelque peu mes honorables amis, je dois attirer leur attention sur un état qui m'a été fourni et qui indique le mouvement de recul du chiffre de la population rurale dans cinquante collèges d'Ontario depuis neuf ans. Voici quels sont les chiffres :

	1879.	1888.
Huron.....	51,592	48,451
Grey.....	56,263	54,549
Bruce.....	45,176	41,789
Middlesex.....	50,861	50,837
Oxford.....	30,106	28,381
Perth.....	32,719	29,334
Wellington.....	37,203	35,079
Lincoln.....	15,982	14,311
Halton.....	14,910	13,811
Peel.....	18,973	18,145
York.....	46,258	39,566
Ontario.....	33,468	30,496
Durham.....	22,632	22,617
Northumberland.....	26,686	25,967
Prince Edouard.....	15,473	15,977
Lennox et Addington.....	18,906	18,148
Leeds et Grenville.....	39,852	37,313
Glengarry.....	18,590	18,113
Lenark.....	21,333	20,889
Victoria.....	22,112	20,752

Voici donc que sur 83 collèges ruraux dans la province d'Ontario, il y en a 50 dans lesquels le chiffre de la population rurale a réellement subi une diminution. Dans plusieurs des 33 autres, ce chiffre est resté absolument stationnaire ; c'est à peine s'il s'en trouve un, à l'exception de ceux qui sont compris dans les territoires absolument nouveaux, qui ait maintenu son accroissement normal. En présence de ces chiffres, les députés de la droite oseront-ils affirmer que toute la province d'Ontario est déjà occupée, qu'elle n'a plus de place à offrir aux cultivateurs ni aux colons, et que la situation qui y règne constitue un état de choses normal et sain ? Dans la statistique générale du Canada produite ici, hier soir, je vois que la superficie totale d'Ontario est de 181,000 milles carrés, ou de 115,000,000 d'acres. Je suppose que si un de mes collègues de la gauche ou moi avions osé insinuer que toutes ces terres n'étaient pas de bonnes terres, on nous aurait accusés d'être déplorablement dépourvus de patriotisme. Cependant, je ne puis pas dire que je considère comme bonne terre toute cette superficie de 115,000,000 d'acres, mais je crois qu'en très grande partie elle est susceptible d'une culture profitable et je demande ce qu'il faut penser d'un état de choses comme celui que je viens de signaler. Il n'y a guère plus de 200,000 familles qui se livrent à la culture dans la province d'Ontario avec sa superficie de 181,000 milles carrés, soit un mille carré par chaque famille ; il y a une étendue énorme, au moins égale à l'étendue occupée, de bonnes terres qui attendent la culture ; et cependant, dans neuf ans, le chiffre total de la population rurale de la grande province d'Ontario s'est accru de moins de 11,000 âmes.

Si je consulte les rapports municipaux, je vois que le total des terres occupées dans Ontario, en 1887, était de 21,799,000 acres, dont 11,108,000 acres étaient en pleine culture. De sorte que des 115,000,000, d'acres, qui forment la superficie nominale d'Ontario, 11,108,000 paraissent être en pleine culture ; et cependant, la population rurale de cette province, dans une période de neuf longues années du régime actuel, est restée positivement stationnaire. Elle ne s'est accrue que dans la proportion de 1 pour 100 pendant cette période, alors que l'accroissement actuel de la population est de quelque chose comme 2½ pour 100 par année. Dans ce même espace de temps, si l'on peut s'appuyer sur les données statistiques de l'honorable ministre de l'agriculture, nous avons reçu dans le pays plusieurs centaines de milliers d'immigrants, dont le plus grand nombre, si tant est qu'ils soient restés dans le pays, ont dû évidemment s'établir dans la pro-

POPULATION RURALE, ONTARIO.

	1879.	1888.
Kent.....	30,847	29,816
Elgin.....	27,772	26,420
Norfolk.....	25,200	23,879
Haldimand.....	18,540	16,603
Welland.....	19,199	17,965

vince d'Ontario. Il ressort donc clairement de ces faits que la population rurale de cette province est parfaitement stationnaire, et je dis qu'avec une étendue de terres inoccupées comme celle que j'ai mentionnée, rester stationnaire, c'est rétrograder; et je demande si c'est par des causes incontrôlables ou par notre faute que s'est établi un état de choses tel que nous ne pouvons garder dans le pays nos propres citoyens, mais qu'ils sont obligés d'émigrer par centaines de milliers, et que, lorsque nous faisons venir à grands frais des centaines de milliers d'immigrants, nous ne pouvons les garder non plus.

Passons maintenant au deuxième criterium. Il est clair, je viens de l'établir, que la population rurale n'augmente pas; mais qu'en est-il des autres preuves de prospérité, et plus particulièrement des dettes qui pèsent sur les cultivateurs d'Ontario. Il est très vrai—je ne veux nullement mettre en doute l'exactitude de cette proposition—que dans les régions nouvellement établies, l'augmentation du chiffre des dettes n'est pas toujours une preuve que la région rétrograde; mais, dans les anciens établissements, je dis qu'il n'y a pas de preuve plus évidente que la culture est devenue improductive et que les cultivateurs sont gênés, que la constatation du fait qu'au lieu de payer leurs dettes, ils en augmentent considérablement le chiffre, et j'ai toujours cru qu'il était du devoir du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de faire des investigations sur cette question et de rechercher et de consigner, d'année en année, l'augmentation ou la diminution du chiffre des dettes garanties par hypothèque, en particulier relativement aux fermes, et je regrette beaucoup que ni l'un ni l'autre de ces gouvernements n'ait jugé à propos de le faire.

Les gouvernements refusant d'agir, et comme j'avais de bonnes raisons de croire que le chiffre des dettes allait croissant dans des proportions énormes, j'ai pris les moyens à ma disposition pour me renseigner sur la somme des dettes hypothécaires des cultivateurs d'Ontario, et je vais soumettre à la chambre un état basé sur des investigations réelles et qui ouvrira peut-être les yeux d'un grand nombre de gens dans cette chambre, et plus encore dans le pays, sur la situation à laquelle en sont arrivés les cultivateurs d'Ontario.

J'ai choisi, dans les diverses parties de la province, onze circonscriptions électorales qui, dans ma conscience, offraient les exemples les plus justes de cette situation. Dans ces circonscriptions, j'ai choisi certains cantons et certaines concessions; et j'ai ici un état compilé dans les bureaux d'enregistrement de ces comtés, sur lequel j'attire l'attention particulière de mes honorables amis les députés d'Ontario, et qui indique la somme des dettes hypothécaires des cultivateurs de cette province. Premier groupe, dans une seule concession ayant une superficie de 10,200 acres, le chiffre des dettes hypothécaires est fixé à \$139,983; deuxième comté, dans une concession de 5,600 acres, le chiffre des dettes hypothécaires est fixé à \$146,271. Autre groupe, dans une concession de 6,400 acres, le chiffre des dettes hypothécaires est de \$93,906; même groupe, autre concession, de 4,600 acres, le chiffre des dettes hypothécaires est de \$57,288; cinquième concession, de 4,220 acres, le chiffre des dettes hypothécaires est de \$55,850; sixième concession, de 6,800 acres, chiffre des dettes, \$84,300. Quatrième groupe, dans une concession de 5,600 acres, chiffre de dettes, \$59,062;

SIR RICHARD CARTWRIGHT:

deuxième concession, de 4,600 acres, chiffre de dettes, \$79,900. Cinquième groupe, dans une concession de 5,600 acres, chiffre des dettes, \$92,441; autre concession, de 7,200 acres, chiffre des dettes, \$150,361. Dans aucun cas, on n'a inclut des propriétés de village, ni des fermes de moins de 50 acres.

Je désire attirer l'attention du pays sur ce que comportent ces faits. Si ces chiffres donnent une idée juste de la somme des dettes des comtés respectifs auxquels ils se rapportent, et si ces comtés offrent, comme j'ai toute raison de le croire, un exemple juste de la situation des divers collèges ruraux de la province d'Ontario, on se trouve en présence de cette situation alarmante, savoir: que, dans le plus grand nombre, probablement, des anciens établissements de la province d'Ontario, la moyenne des dettes d'un canton, en proportion de son étendue, varie de \$500,000 à \$1,000,000; que la moyenne des dettes de chaque circonscription, en proportion de son étendue, varie de deux à trois millions de piastres; et que le chiffre total des dettes hypothécaires de la province d'Ontario dépasse probablement de beaucoup \$200,000,000, s'il n'atteint pas \$300,000,000.

M. SPROULE: Combien de ces dettes hypothécaires sont payées?

SIR RICHARD CARTWRIGHT: Pas une de ces dettes hypothécaires n'était payée dans les cas que j'ai mentionnés. Les registrateurs ont eu bien soin de dire qu'ils n'incluaient pas dans cet état de dettes payées. Au contraire, je crois qu'un examen minutieux eût révélé le fait que des arrérages considérables d'intérêts étaient dus sur ces hypothèques, et que le chiffre des dettes excédait de beaucoup celui que j'ai mentionné.

Si ces exemples, choisis loyalement et sans préjugé, représentent ou constituent une juste moyenne de la situation dans la province d'Ontario, dans la plus grande et la plus riche de nos provinces agricoles aujourd'hui, la moitié de toutes les terres cultivées sont hypothéquées pour près des deux-tiers de leur valeur marchande. Aujourd'hui, la valeur totale des propriétés imposées dans toute la province d'Ontario, est de quelque chose comme \$429,000,000, et bien que ce chiffre soit beaucoup au-dessous de la valeur réelle, il ne faut pas beaucoup de calcul pour voir quelle proportion forme une somme de dettes hypothécaires comme celle que j'ai mentionnée. Cela veut dire que les cultivateurs jadis prospères de la province d'Ontario, pour une forte proportion, sont tombés au-dessous du niveau des fermiers durant bon plaisir, qu'ils sont aujourd'hui dans une position pire que si la jouissance de leurs terres dépendait du caprice d'un seigneur, car je prétends qu'un homme qui est enfoncé à ce point dans les dettes hypothécaires, est dans une position plus désespérée, et qu'il y a moins de probabilité qu'il en sorte qu'un fermier durant bon plaisir. Si le gouvernement du Canada ou l'un de ses partisans met en doute cette affirmation—et je ne la fais qu'à titre d'expression des résultats auxquels j'en suis arrivé après beaucoup de soin et après avoir pris toutes les précautions possibles—il est facile au gouvernement, en y consacrant quelques milliers de piastres, d'obtenir des registrateurs de la province d'Ontario une réponse exacte, qui confirmera ou réfutera la déclaration que je fais présentement de mon siège en parlement.

Je dirai à l'honorable député de Grey (M. Sproule), qui m'a interrompu tout à l'heure, que dans les cas où j'ai examiné moi-même les registres des bureaux d'enregistrement, je n'ai pas constaté de fait plus pénible, ni plus évident, que celui que depuis quelques années, la somme des hypothèques a pris un développement presque extraordinaire, tant sous le rapport du nombre, que sous celui du chiffre des dettes. En même temps, il s'est produit dans Ontario une énorme dépréciation de la valeur des terres en culture. Je veux bien admettre que ce fait peut donner lieu à une grande divergence d'opinion, mais quant au fait lui-même qu'il s'est produit une grande dépréciation, il n'y a pas de doute possible. Je ne serai pas surpris d'entendre exprimer des opinions très différentes sur ce point. Tout ce que je puis dire, c'est que dans l'accomplissement de mes devoirs politiques, j'ai eu l'occasion de visiter maintes fois, depuis quelques années, presque chaque comté de la province d'Ontario, et que partout où je suis allé, je me suis fait un devoir, sachant qu'une grande importance s'attachait à la réponse à cette question, de me renseigner soigneusement sur l'étendue de la dépréciation qui avait eu lieu. Chaque fois que je l'ai pu, j'ai pris les moyens d'obtenir, non de simples conjectures, mais un état des ventes réelles faites dans les diverses localités. Je sais bien que les données statistiques publiées, notamment celles préparées par M. Blue, diffèrent peut-être sous un ou deux rapports, différent peut-être beaucoup des résultats auxquels j'en suis arrivé, mais je désire que la chambre comprenne bien qu'en préparant ces états, j'avais en vue la valeur marchande réelle, tandis que les données préparées par ce monsieur, parfaitement exactes sans doute dans la mesure de ses renseignements, sont basées sur des états qui lui ont été fournis par des propriétaires qui avaient naturellement intérêt à tenir le prix aussi élevé qu'ils le pouvaient raisonnablement, ou qui, à tout événement, avaient naturellement une vive répugnance à admettre que le prix de leurs terres avait subi une baisse considérable. Il y a quelque temps, j'ai eu occasion de consulter une personne d'une très grande expérience au sujet de l'étendue de cette dépréciation. Je ne connais pas de meilleure autorité sur ce point, dans Ontario, et voici ce que ce monsieur m'a écrit au sujet du mode suivi dans la détermination de la valeur des terres cultivées :

Sans doute, on vous jettera à la figure le rapport du bureau des industries d'Ontario, qu'on opposera à votre déclaration relative à la dépréciation de la valeur des terres en culture, mais tout en admettant volontiers que ce rapport est préparé en toute sincérité, probablement à l'aide des meilleures données qu'il est possible d'obtenir, je dois dire qu'en ce qui concerne la valeur des terres en culture, il est terriblement décevant. Les réponses aux questions relatives à la superficie ensemencées en blé, avoine, orge, etc., au prix par acre de terres défrichées et non défrichées, etc., sont probablement complètes, et les tableaux sont préparés d'après la moyenne de ces réponses. Un cultivateur dira exactement combien il a de chevaux, de bestiaux, de moutons, de même que le nombre d'acres qu'il a ensemencés en blé, avoine ou orge, mais s'il donne le prix de sa terre, il le détermine en orge, le prix le plus élevé qu'il lui ait jamais été offert, ou le base généralement sur un prix payé pour une terre dans son voisinage, ajoutant la valeur au prix coûtant des améliorations qu'il a faites, d'où résulte le caractère illusoire de cette partie des données statistiques. J'ai examiné ces tableaux avec soin relativement à des cantons dont je connaissais bien les habitants et les terres, et j'ai constaté que ce sont généralement les meilleurs, les plus indépendants et les plus entreprenants des cultivateurs qui répondent aux questions, et que tout en donnant sur les autres détails statistiques, des réponses exactes, ils donnent invariablement à leurs terres une valeur beau-

coup plus grande que leur valeur réelle, et nous voyons la même chose se passer quand il s'agit de projets d'emprunt.

Je regrette beaucoup d'avoir à ajouter que dans un grand nombre de cas, il est évident pour tous ceux qui ont l'expérience de la chose que, si l'on plaçait aujourd'hui, sur le marché, un grand nombre de terres en culture, il serait absolument impossible de trouver des acheteurs, à un prix quelconque en quelque sorte.

On m'a cité, avec détails à l'appui, de nombreux cas de cultivateurs qui avaient érigé sur leurs fermes des bâtiments coûteux, fait des améliorations considérables et qui ne purent obtenir pour toute la ferme plus que le prix des bâtiments et des clôtures. Cela n'a pas lieu de surprendre tous ceux qui étudient attentivement la situation, car tout agriculteur pratique sait parfaitement bien que depuis quelques années, le prix de tous les produits de la ferme, sans exception, a subi une baisse énorme. Le profit net a presque entièrement disparu. Il est donc conforme à la raison que la valeur de la terre doit subir une baisse, et le fardeau de la preuve sur ce point retombe plutôt sur ceux qui prétendent que, dans de telles conditions, la terre peut conserver la valeur qu'elle avait il y a quelques années.

Mais sur ce point encore, je dis au gouvernement " Si vous mettez mes déclarations en doute, si vous contestez la valeur des conclusions auxquelles j'en suis arrivé, il n'en tient qu'à vous d'ordonner des investigations sur ce point. Consultez des personnes impartiales qui soient en mesure de connaître les résultats de l'expérience ; consultez vos registra-teurs, vos shérifs, vos juges de comtés, vos évaluateurs, et je crois que tous, sans exception, me donneront raison quand je dis qu'il s'est produit une énorme dépréciation de la valeur des terres cultivées dans la province d'Ontario tout au moins, et que je suis en deça de la vérité quand je dis que, depuis neuf ou dix ans, la baisse qui s'est produite dans la valeur des terres dans Ontario est en moyenne d'au moins — je regrette d'avoir à dire qu'elle est probablement, en moyenne, de plus de \$10 par acre. Multipliez le nombre des terres en culture dans Ontario par ce chiffre de \$10 par acre, et vous pourrez établir approximativement la dépréciation totale qui a subie la valeur des terres en culture dans cette province."

Je n'ai pas la prétention de parler pour les autres provinces. Il y a ici des honorables députés qui ont plus que moi qualité pour parler de la situation existante dans la partie du pays qu'ils occupent. Et, pour qu'aucun de ces messieurs de la droite ne m'accuse de parler sans autorité au nom des cultivateurs d'Ontario, je désire attirer votre attention et celle de la chambre sur certaines résolutions qui ont été récemment adoptées à une assemblée de l'Ontario Central Farmers' Institute, assemblée à laquelle assistaient, me dit-on, des délégués de 50 collèges électoraux. Ces messieurs, par environ 120 voix contre 4, ont adopté les résolutions suivantes, dont le ministre des finances n'a probablement jamais entendu parler, car, autrement, il n'aurait pas risqué les assertions qu'il a faites aujourd'hui :

" Le Central Farmer's Institute " d'Ontario expose au gouvernement fédéral que :—

Attendu qu'à notre avis le tarif élevé actuellement en vigueur est très préjudiciable à l'industrie agricole, en ce qu'il rend ce que nous achetons proportionnellement plus cher que les produits que nous vendons ; et

Attendu que ce tarif nous a livrés au régime des syndicats qui empêche dans une grande mesure la concurrence; et

Attendu que l'industrie agricole traverse une crise sérieuse et est incapable de résister à la tension occasionnée par le tarif et le régime des syndicats susdits, et attendu que l'industrie agricole représente la grande majorité de notre population; qu'il soit résolu.

Que le "Central Institute" demande respectueusement au gouvernement d'abaisser les droits sur les articles de nécessité première pour le cultivateur, tels que le fer, l'acier, le charbon, les cotonnades, les lainages, les caoutchoucs, les sucres, le maïs et le sel, de façon à soulager le cultivateur du fardeau excessif qui pèse actuellement sur lui.

Et aujourd'hui, nous avons eu la réponse du premier ministre et de son collègue à leur adresse, à leur demande raisonnable et modérée qu'une partie de l'excellent considérable à la disposition du gouvernement soit employée à soulager les cultivateurs du Canada, et cette réponse se trouve dans la déclaration qu'il faut élever les droits sur le fer, élever les droits sur les peintures employées en grande partie par les cultivateurs, qu'il faut élever les droits sur les lainages et que ces droits doivent être distribués de telle façon, au moyen de l'imposition de forts droits spécifiques, qu'ils soient particulièrement lourds pour la classe la plus pauvre du pays, celle qui fait une consommation nécessaire des articles sur lesquels l'imposition d'un droit spécifique est la cause de la plus grave injustice.

M. SPROULE: Tels que les peintures pour les clôtures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si mon honorable ami voulait parler plus haut, je lui répondrais, mais je n'entends pas toujours ce qu'il dit. Je ne veux pas faire fi de ce qu'il dit. On a dit dans cette chambre, on a dit dans les journaux ministériels, subventionnés et autres, que précisément la même situation existe aux Etats-Unis. C'est vrai. Précisément la même situation existe aux Etats-Unis, pire qu'ici même, parce que le régime de la protection y est en vigueur depuis plus longtemps.

M. BOWELL: C'est le pays auquel vous voulez nous unir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, je ne veux pas m'unir à ce pays.

M. BOWELL: Commerciallement, j'entends.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dis que, commerciallement, la proposition que je soutiens ici signifie, dans son acception la plus large, le libre-échange pour le Canada, et c'est pour cela que je la défends. Je ne veux pas que l'on croie un seul instant que je considère la politique néfaste et erronée du gouvernement, comme la seule cause de la situation désastreuse que je déplore. Ces causes sont multiples, quelques-unes échappent à notre contrôle et à celui du gouvernement, et je reproche plutôt à ce dernier, d'avoir faussement prétendu pouvoir éviter ces désastres, que d'en être la cause. Mais quelques-unes de ces causes proviennent de nous. Un facteur important, à tout événement, dont le cabinet est directement responsable, c'est cette odieuse taxation imposée à la population du Canada, et qui pèse surtout et plus lourdement sur la classe agricole. Non seulement cette taxation est énorme, mais il y a aussi à considérer que la taxation réelle est beaucoup plus élevée que la taxation nominale. Ce qu'il faut aussi considérer, ce sont les effets de cette taxation accumulée pendant un certain nombre d'années. Quelle a été notre taxation nominale pendant les

dix dernières années expirée au 30 juin 1889? Pendant ces dix ans, de 1879 à 1889, la taxe nominale payée par le peuple canadien s'est élevée en tout à \$262,812,578. Voilà le chiffre de la taxation nominale versée dans le trésor. La taxation réelle, dans mon opinion, a été, pour le moins, de moitié plus élevée. Le ministre a prétendu cette après-midi qu'il croyait pouvoir se tirer d'affaire avec \$36,500,000 de dépenses annuelles à compte du fonds consolidé. Assurément, nous devrions pouvoir nous contenter de cette somme avec une population de cinq millions ou moins, lorsque nous voyons que les Etats-Unis, à la période la plus prospère de leur histoire, lorsqu'ils possédaient une population de 20,000,000, ont dépensé pour toutes les fins fédérales un peu moins de 23,000,000. Si l'honorable ministre veut se donner la peine de le constater, il verra qu'en 1845, les Etats-Unis avec 20,000,000 d'hommes ont dépensé moins de \$23,000,000 pour le même service qu'il croit pouvoir solder avec \$36,500,000 ou, disons \$32,500,000 si on en déduit les \$4,000,000 que nous payons aux provinces.

Le gouvernement économe du Canada dépense 50 pour cent de plus pour gouverner une population de 5,000,000, que les Etats-Unis pour administrer le gouvernement fédéral d'un pays de 20,000,000 d'âmes.

J'ai dit que je ne pouvais faire le calcul exact de la taxation réelle, car il est presque impossible de la déterminer. Je crois qu'elle n'est pas moins de 50 pour cent plus élevée que la taxation nominale et il est possible qu'elle soit beaucoup plus forte. Quoi qu'il en soit, prenons la taxation nominale elle-même, et voyons ce qui a lieu. Nous sommes taxés de \$30,000,000 par année. La moyenne des gages dans le pays, non seulement chez la classe agricole, mais aussi chez l'ouvrier ordinaire, dépasse rarement \$300 par année, et par homme, dans chaque famille, de sorte qu'actuellement, nous administrons les affaires si économiquement, qu'il nous faut prélever une somme de \$30,000,000, de quoi faire vivre 100,000 familles ou 500,000 individus dans un confort raisonnable et sans qu'ils aient besoin de faire aucun ouvrage. Si nous poussions ce calcul plus loin, nous verrions qu'il faut au moins 30 jours de gages, en moyenne, de tous les ouvriers du Canada, pour subvenir aux dépenses du gouvernement fédéral. Si nous examinons la proportion des taxes payées par Ontario, et si nous prétendons, comme je crois qu'on peut le faire raisonnablement, que cette province paie les $\frac{2}{3}$ des taxes du pays, nous voyons que le total de 10 années de taxes payées par Ontario, équivalant aux $\frac{2}{3}$ de la valeur de toutes les terres d'Ontario, et d'un bout à l'autre de la province. Or, comme le savent tous ceux qui ont étudié cette question et comme l'honorable premier ministre l'a admis lui-même à plusieurs reprises, tout le fardeau retombe sur le sol. Ce fardeau peut être répartie sur les différentes classes pendant un certain temps, mais il finit par peser uniquement sur le sol et, si mes calculs sont exacts, si la dette hypothécaire sur les fermes d'Ontario est entre deux et trois cents millions de piastres, il y a plus qu'une simple coïncidence dans le fait que 10 années de taxation réelle équivalent à cette dette hypothécaire.

Mais le point sur lequel j'attire surtout l'attention de la chambre et du pays, c'est celui-ci: La droite prétend avec un semblant de raison qu'une

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

grande partie de la dépréciation de la propriété foncière, et de la gêne qui règne dans le pays, et surtout dans Ontario, est due à des causes générales qui se font sentir partout, et que le gouvernement ne peut contrôler. Cela peut être vrai en partie; mais que penser d'hommes d'Etat qui, sachant qu'il existe un ensemble de causes de nature à produire une crise agricole, et à déprécier la propriété foncière, choisissent justement ce temps pour augmenter le fardeau qui pèse sur l'agriculture? S'il y a jamais eu une époque où le cultivateur aurait dû être favorisé, où ses charges auraient dû être diminuées, c'est pendant ces 10 dernières années—justement la période qu'ont choisie les honorables ministres pour augmenter le fardeau qui pèse sur lui. Il y a certains faits qui ne sont pas discutables. D'abord, quiconque a étudié la statistique, ou a voyagé quelque peu dans les campagnes d'Ontario, ne peut nier que le plus grand nombre des districts ruraux, sont au moins stationnaires, s'ils n'ont pas rétrogradés et cela, en dépit de diverses influences qui auraient dû agrandir notre territoire et augmenter notre population. Quiconque regarde une carte d'Ontario ne peut nier, non plus, qu'il y a actuellement, dans cette province, de vastes étendues de terres arables absolument inoccupées et, par conséquent, on ne peut pas prétendre que si la population rurale est stationnaire, c'est parce qu'il ne lui reste plus de terre à occuper. Personne, non plus, parmi ceux qui connaissent la situation de nos cultivateurs, ne peut nier ma troisième proposition que la dette hypothécaire de la province d'Ontario, et surtout de la population agricole, a pris des proportions inquiétantes. Je parle avec une connaissance personnelle et positive de la dépréciation du sol, dans beaucoup d'endroits. J'en parle après avoir pris tous les moyens possibles d'arriver à la vérité, et si le gouvernement révoque en doute mes assertions sur quel'un de ces points, il lui est possible, en consacrant une faible somme à se procurer des renseignements sur la dette hypothécaire, dans les différents bureaux d'enregistrement, de se mettre parfaitement en état de confirmer ou de réfuter mes assertions.

Il peut aussi se renseigner sur la dépréciation du sol, en s'adressant à qui de droit. Quant à l'excès de taxation, il est inutile d'en dire plus, mais il ne peut y avoir de doute que, jusqu'à présent, il n'y a rien de plus apparent que l'inutilité de nos efforts, au moyen de la prétendue politique nationale, pour retenir chez elle la population d'Ontario, ou pour induire un nombre tant soit peu considérable d'immigrants amenés à grands frais, à rester avec nous. Que signifie tout cela? Je dis que tout cela indique que la classe la plus importante de la population d'Ontario va sans cesse s'appauvrir. Cela indique l'insuccès de l'expérience tentée dans toutes les branches importantes, dont l'honorable ministre a parlé d'une manière si enthousiaste cette après-midi. Cela indique aussi un déplacement grave et important de la richesse. Je ne crois pas que le gouvernement, par sa politique, ait ajouté un seul sou à la richesse collective du pays, mais je crois et je sais qu'il a énormément contribué au déplacement de la richesse au Canada, et que du commencement à la fin, sa politique a eu pour effet de faire 500 millionnaires et d'appauvrir 500,000 cultivateurs. Cela peut être sage de sa part, car on sait qu'il est utile pour un gouvernement de créer des millionnaires, sur lesquels il peut tirer pour "un autre \$10,000," ou même pour cent

ou deux cent mille piastres lorsque le coffre est vide. Très peu de manufacturiers, en effet, qui viennent en contact avec le premier ministre peuvent s'en retourner, sans avoir souscrit plus ou moins libéralement au fonds électoral, comme il le sait bien lui-même. Le fait est que l'honorable premier ministre a fait de son mieux pour créer ce que je considère la forme la plus vile de l'oligarchie—une ploutocratie, dont le peuple est esclave. Il peut avoir réussi au développement et à l'agrandissement de deux ou trois villes, dans lesquelles il a versé, d'une manière disproportionnée, les ressources de la population du pays, mais pour ce qui concerne l'ensemble de la population, les faits que je viens d'exposer ne laissent aucun doute dans l'esprit des gens intelligents et honnêtes, que nous avons été joués, pillés et trahis. Il reste à voir si, après avoir été ainsi joués, pillés et trahis, la population est tellement réduite à l'esclavage, qu'elle ne pourra pas revendiquer sa liberté, lorsque le jour en sera venu.

L'honorable ministre des finances a eu la complaisance de nous dire qu'il n'a aucune raison de douter que le Canada soit dans une condition aussi prospère qu'un pays puisse l'être; mais s'il avait seulement regardé autour de lui, il aurait compris que je disais la vérité, lorsque je disais que dans la plus grande et la plus riche province du Canada, au moins, sinon dans les autres, la moitié des cultivateurs tombe rapidement au-dessous de la condition des simples tenanciers, et lorsqu'il aurait vu un quart sinon un tiers de toute la population mâle adulte du Canada, obligé de chercher un refuge aux États-Unis, et cela, en beaucoup plus grandes proportions, depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir qu' auparavant. Dans Ontario, nous n'avons pas pu mettre en culture plus de 15,000,000 d'acres de terre sur 115,000,000, et, au Manitoba, après avoir, pendant 20 ans, dépensé l'argent comme de l'eau, pour me servir de son expression, la population rurale ne s'élève pas à plus d'une famille par 3 milles ou deux mille acres de terre; voilà le résultat de la politique du gouvernement, dans un pays qui nous a coûté si cher. C'est aujourd'hui le temps d'examiner ces différents points. D'ici à un an, le recensement sera fait, et je suppose que nous aurons les élections générales avant deux ans.

Il sera facile de vérifier l'exactitude de mes assertions, au sujet de la population, si le recensement est pris honnêtement, et si l'on n'a pas recours à la fraude pour dénaturer les rapports. Je n'ai aucun doute sur ce que sera le résultat, à propos de la dette hypothécaire, et de la dépréciation de la propriété foncière. Si l'on voulait sincèrement et honnêtement connaître la vérité, le gouvernement pourrait, avec une très faible dépense comparée aux sommes qu'il gaspille inutilement tous les jours, obtenir des renseignements très précieux, sur la situation exacte de la population du Canada. Les autres points ne peuvent même pas être discutés. J'ai déjà cité la résolution adoptée par l'institut agricole central d'Ontario. J'ai cité la preuve remarquable donnée par le premier ministre lui-même, de la prospérité des cultivateurs d'Ontario, sous le régime de mon honorable ami M. Mackenzie. Je pourrais multiplier les citations, et démontrer par des extraits de journaux amis de l'honorable ministre que je n'ai rien exagéré; mais j'aurai pitié de la chambre, en tenant compte de l'heure avancée à laquelle la séance a été levée ce matin. Mais puisqu'un honorable député

de cette chambre y a déjà fait allusion, je signalerais un article venu à ma connaissance, il y a quelque temps, et publié par un journal que je crois très dévoué aux membres de la droite, le *Guardian* de Richmond. Parlant de la déclaration faite par un député, il dit :

« A part ceux qui sont venus au monde avec une cuiller d'argent dans la bouche, tous les fils d'Adam, du moins dans cette partie du monde, savent que les affaires sont très mauvaises, que les profits des cultivateurs sont presque nuls, et que les banques supportent la moitié de leurs clients. Nous ne voyons pas quelle utilité il peut y avoir à vouloir se faire illusion plus longtemps sur la prospérité du pays. On ne peut pas dire qu'un pays prospère lorsque les classes dont le travail produit la richesse, vivent au jour le jour ; et il est inutile de nier que c'est dans cette situation que se trouve aujourd'hui notre classe agricole. La crise git à la base, et se fait sentir dans toutes les branches de la vie industrielle et spéculative, comme cela doit être, lorsque les travailleurs du sol ne peuvent pas joindre les deux bouts. »

Ces paroles ne sont pas de moi ; elles sont d'un voisin de l'honorable député de Stanstead (M. Colby), et je suis certain qu'il est en état de les corroborer par des preuves inébranlables. En attendant, pour que le pays ait l'occasion de juger entre nous, je veux, avant que ces résolutions soient finalement adoptées, soumettre à la chambre ma manière de voir et celle de mes amis, sur la situation réelle de la population du Canada. Dans ce but, je propose en amendement :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—

La dépense totale ordinaire du Canada imputable sur le fonds consolidé, pendant l'année fiscale 1878 a été de.....	\$23,519,301
Que la taxation totale perçue au cours du même exercice a été de.....	17,841,938
Que la totalité de la dépense ordinaire accrue en 1889 a été de.....	36,917,334
Que la taxation totale perçue au cours de la même année a été de.....	30,613,522

« Qu'en sus du montant des taxes actuellement versées au trésor, une somme additionnelle énorme est soustraite annuellement de la population et est payée à certains particuliers et corporations sous prétexte de protéger et d'encourager certaines industries spéciales. »

« Que, au cours des dix années expirées le 1er juillet 1889, la somme de \$262,512,878 a été prélevée sous forme de taxes réellement versées au trésor, indépendamment d'un montant additionnel énorme soustrait de la population pour les fins sus-mentionnées. »

« Que la dite taxation est énorme et onéreuse et qu'elle est de nature à diminuer la valeur des terres servant à la culture et à augmenter la dette de la classe agricole spécialement. »

« Que, de fait, la valeur des terres cultivées a grandement diminué, et que le montant des hypothèques sur ces terres s'est considérablement augmenté dans une grande partie du Canada depuis 1879. »

« Que la taxation additionnelle que l'on cherche actuellement à imposer augmentera davantage les charges pesant sur la population et qu'elle aura probablement pour effet d'aggraver la détresse qui se fait malheureusement sentir parmi une forte partie de la population agricole du Canada, et que, dans de semblables circonstances, il est du devoir impérieux de la chambre, au lieu d'ajouter à la taxation onéreuse existante, de s'appliquer à diminuer les charges qui s'opposent au progrès et à la prospérité des principales classes productives du pays, et dans ce but, d'abolir ou réduire les taxes actuellement imposées sur les articles de première nécessité pour les fermiers, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs. »

M. FERGUSON (Welland) : La rumeur prétend que l'honorable député d'Oxford-sud était à Washington, lorsque le tarif McKinley a été proposé, et j'aimerais à donner à l'honorable député l'occasion de dire à la chambre si cette rumeur est vraie ou fausse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne connais rien du tout du tarif McKinley. Je n'ai jamais été consulté à ce propos, et je n'ai rien eu à y voir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas là la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai répondu à la question qui m'a été posée. Je ne connais rien à propos de ce tarif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qui est allé là ?

M. COLBY : La chambre est fatiguée et je le suis aussi, et si la tâche que j'entreprends, était un peu difficile, je ne l'entreprendrais pas à une heure aussi avancée. J'ai écouté avec une grande attention l'honorable député qui vient de parler. Il est toujours écouté avec attention, soit qu'il fasse lui-même un discours budgétaire, ou qu'il en fasse la critique. Sa longue expérience, son expérience comme ministre des finances, la direction donnée à ces études, le mettent peut-être plus en état que qui que ce soit dans cette chambre de discuter ces questions fiscales avec beaucoup d'habileté, d'adresse et d'effet. Je l'ai entendu plusieurs fois, mais jamais avant aujourd'hui—il me pardonnera cet aveu—je ne l'ai vu obtenir de si piètres résultats. Le ministre des finances a proposé des modifications au tarif. Pour une raison ou pour une autre, l'honorable député a à peine fait allusion à ces changements, il accepte les calculs du ministre des finances à propos de la recette et de la dépense et des estimations pour le prochain exercice. De sorte que sa critique du discours sérieux, pratiqué et dépouillé d'artifices du ministre des finances, n'a rien d'inquisitif ; tous ses efforts ont été employés à produire sur la chambre l'impression que les cultivateurs de la province d'Ontario sont dans une profonde misère. Il a abordé cette partie de son discours avec beaucoup de précaution et, je pourrais presque dire, avec une évidente satisfaction ; mais je ne vois pas qu'il propose de remède pour faire cesser cette misère. Je n'aurai pas la naïveté de prétendre devant cette chambre, que l'agriculture soit nulle part aujourd'hui dans un état de prospérité sur le continent américain.

Je ne crois pas non plus que l'agriculture soit prospère aujourd'hui dans le monde civilisé. Il y a des causes qui échappent au contrôle de tout gouvernement, au contrôle de toute politique fiscale, et qui contribuent considérablement à la prospérité, ou au malaise, dans tout pays quelconque et dans tous les pays. Heureusement pour l'humanité, nous avons vécu en paix depuis plusieurs années ; la paix a régné dans le monde depuis assez longtemps. Nous avons échappé aux ravages et aux désastres de la guerre. Il n'y a pas eu de consommation extraordinaire de produits agricoles, ni de pertes considérables du travail qui crée ces produits. Depuis plusieurs d'années, les récoltes ont été généralement bonnes et dans plusieurs parties du monde, très abondantes. En ce qui concerne la production du sol, je ne crois pas que l'histoire ait enregistré une abondance plus uniforme, que celle dont le monde civilisé a été favorisé depuis quelques années. Dans différentes parties du monde, de nouveaux champs ont été ouverts à l'agriculture, et ces nouveaux produits sont venus en concurrence avec ceux des pays plus anciens. Ces causes, toute politique fiscale à part, ont amené une dépréciation des produits agricoles dans le monde entier. L'honorable député peut examiner la situation de la classe agricole, dans un état quelconque de l'union américaine, dans une partie du continent américain, ou dans tout pays qui nous est familier et je ne crois pas qu'il

puisse trouver un état de prospérité même égal à celui de la province d'Ontario aujourd'hui. Il reproche au gouvernement de ne s'être pas procuré de renseignement et cependant, lorsque le gouvernement compile des chiffres quelconques, il est le premier, dans sa sagesse supérieure, à vouloir en nier l'exactitude. Il n'est pas satisfait des renseignements recueillis par M. Blue, le statisticien de sa propre province, nommé par le gouvernement auquel il porte tant d'intérêt. Il n'accepte pas les conclusions de M. Blue au sujet de la condition agricole du pays, et prend une position toute opposée. Il recueille des informations privées, individuelles et personnelles, et donne à la chambre le résultat de ses recherches recueillies dans certains comtés soigneusement choisis, compilées dans un mode qui lui est propre, et arrangées de manière à pouvoir corroborer ses assertions.

J'espère que les députés intelligents d'Ontario feront ressortir la fausseté et l'impossibilité absolue des paroles de l'honorable député, à propos des hypothèques dans cette province. Il prétend qu'une bonne moitié de la province d'Ontario est hypothéquée pour plus que sa valeur, ce qui n'est certainement pas. Lorsque le pays saura que ce député a présenté un pareil tableau de la situation du pays, cela sera de nature à diminuer considérablement la confiance que les hommes intelligents pouvaient avoir en lui. A propos de la province d'Ontario, je ne connais pas de meilleur moyen de se faire une idée juste de la condition des cultivateurs, que de prendre la valeur des terres telle que la donne M. Blue, le statisticien et la plus haute autorité de cette province. Je diffère tout à fait d'opinion avec l'honorable député sur ce qu'il dit des rapports concernant le produit des fermes. Il prétend que les cultivateurs sont portés à exagérer la valeur de leurs fermes et la valeur du rendement de la récolte. Ce n'est pas ce que m'a enseigné l'expérience, et je ne crois pas, non plus, que c'est ce qu'a enseigné l'expérience à ceux qui font le recensement. Si l'on s'informe de la valeur des fermes et des récoltes, le cultivateur s' imagine toujours qu'il s'agit de taxes, et qu'il ne serait pas prudent de sa part d'exagérer cette valeur. Quoi qu'il en soit, les chiffres de M. Blue reposent sur des renseignements recueillis toujours de la même manière pendant de longues années et, conséquemment, s'ils sont exagérés dans un cas, ils le sont également dans l'autre. Je défie l'honorable député d'Oxford-sud, je défie qui que ce soit dans cette chambre, je défie l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui n'est pas à son siège en ce moment, mais qui prétend connaître mieux que qui que ce soit la condition des affaires dans certains Etats de l'union, de me citer un seul Etat, le plus favorablement situé de tous, où la valeur des fermes ait conservé autant d'égalité que dans la province d'Ontario. M. Blue prend une période de 7 ans, de 1882 à 1888 inclusivement, et démontre que pendant que la valeur moyenne pour ces 7 ans a été de \$637,732,000, la valeur pour la dernière année, 1888, a été de \$640,000,000 ; il y a donc eu, pendant cette période, et d'année en année, une augmentation constante dans la valeur des fermes, et la dernière année, cette valeur était plus élevée que celle des années précédentes, ou que la valeur moyenne des 7 années.

C'est la même chose à propos des constructions sur les fermes. La moyenne pour les 7 années est de \$172,000,000, et la valeur de l'année 1888, de

\$188,000,000. Nous voyons la même chose dans les instruments agricoles, la moyenne des 7 années étant de \$46,000,000 et la valeur de la dernière année, de \$49,000,000. Nous voyons la même chose dans les animaux, la valeur moyenne des 7 années étant de \$99,000,000 et la valeur de la dernière année, de \$102,000,000. Nous constatons encore la même chose, lorsqu'il s'agit de la valeur totale de la propriété agricole, la moyenne des 7 années étant de \$956,882,048, et la valeur de la dernière année, de \$981,368,094. Voilà le défi que je lance ouvertement et sans détours.

Ce défi n'est pas lancé seulement pour être relevé par les membres de cette chambre, mais par quiconque veut entendre ou lire mes paroles, et je défie qui que ce soit de me citer un seul Etat de l'union où il y ait eu une augmentation aussi uniforme, aussi constante, aussi graduelle, dans la valeur des fermes, durant les 7 ou 8 dernières années, que dans cette province si décriée d'Ontario. J'ai ici un tableau comparatif de la valeur de certains produits de ferme dans Ontario et les Etats-Unis, que j'ai préparé moi-même et dont je puis certifier l'exactitude. Je me suis servi des chiffres de M. Blue d'un côté, et de la statistique officielle des Etats-Unis de l'autre, indiquant la valeur moyenne des céréales par acre, dans ces pays respectifs, pendant les 7 dernières années. Je vois qu'aux Etats-Unis, la valeur moyenne par acre a été de \$9.44, pendant qu'elle a été de \$15.78 dans Ontario—cette "malheureuse province épuisée," où l'on entend "des murmures de détresse," ou "la misère est grande" etc., pour me servir de l'expression de l'honorable député.

Je vois que pour le maïs, la valeur moyenne par acre aux Etats-Unis a été de \$9.32, pendant que dans Ontario, d'après M. Blue—j'ignore quelles sont les sources personnelles d'informations de mon honorable ami—d'après le statisticien de la province, la valeur par acre a été de \$18.90. Pour l'orge, la valeur aux Etats-Unis a été de \$12.67 par acre, contre \$14.98 par acre dans Ontario. Pour l'avoine, la valeur aux Etats-Unis a été de \$8.08 contre \$12.88 dans Ontario. Pour le seigle, la valeur aux Etats-Unis a été de \$7.15, contre \$9.97 dans Ontario. Pour le sarrasin, la valeur a été de \$7.95 aux Etats-Unis contre \$8.77 dans Ontario. Ces chiffres sont tirés de la "Statistical Abstract of the United States, 1888", et du "Rapport annuel du bureau des industries de la province d'Ontario, 1888." Dans un récent article du *Canadian Journal of Commerce*, je trouve une autre comparaison de ce genre avec quelques-uns des meilleurs Etats agricoles. Je n'ai eu connaissance de cet écrit qu'après avoir fait mes propres calculs. Voici ce qu'il dit :

La valeur de la moyenne des produits de ferme d'Ontario, comparée avec celle des produits des principaux Etats de l'union, d'après un tableau préparé par un statisticien officiel d'Ottawa, est grandement à l'avantage d'Ontario. Les rapports pour les 6 années, 1882-87, publiés par le département de l'Agriculture à Washington, sont comparés avec ceux publiés par le bureau des industries à Toronto ; et la question à décider, était de savoir, ce que 10 acres dans chacune des 8 principales récoltes, le blé, l'orge, l'avoine, le maïs, le seigle, le sarrasin, les pommes de terre, et le foin, avaient rapportés en argent. Voici la réponse : Dans Ontario, \$8,640, dans New-York, \$7,474 ; dans l'Ohio, \$6,457, et ainsi de suite jusqu'à ce que nous arrivions à l'Iowa, avec un rendement de \$4,958. La moyenne du rendement qu'il y a dans Ontario a été de 2 boisseaux par acre de plus que dans le Michigan, de 3 boisseaux de plus que dans l'Etat de New-York et le Kansas, de 5 boisseaux de plus que dans l'Illinois et le Wisconsin et de 6 boisseaux de plus que dans le Missouri.

Le cultivateur d'Ontario avec 80 acres ensemencés des grains ci-dessus mentionnés, aurait reçu, au bout de 6 ans, \$1,166 de plus que le cultivateur de l'Etat de New-York, \$2,183 de plus que celui de l'Ohio; \$2,200 de plus que celui du Michigan; \$2,798 de plus que celui de l'Illinois; \$2,861 de plus que celui de l'Indiana, \$3,215 de plus que celui du Kansas; \$3,341 de plus que celui du Missouri et \$3,682 de plus que celui de l'Iowa. Ces chiffres ne comprennent pas l'année 1888-1889 alors qu'Ontario n'aurait pas figuré aussi avantageusement par suite de la sécheresse et autres causes. Ces chiffres que nous venons de publier, cependant, sont des plus satisfaisants, et ne peuvent qu'augmenter la confiance de nos agriculteurs.

Je signale à l'honorable député d'Oxford-sud cette comparaison entre la province pauvre, pressurée, ruinée, d'Ontario et le dessus du panier des Etats de l'union, comparaison basée sur des preuves qui nous sont fournies—non par des particuliers, non par des orateurs de hustings, non par des membres du Congrès, non par les rédacteurs des journaux protectionnistes ou libre-échangistes—mais par les fonctionnaires officiels de ces pays respectifs, sous leurs propres responsabilités, et à moins que nous ne sachions le contraire, nous devons accepter ces chiffres comme vrais. Voilà dans quelle condition se trouve la malheureuse province d'Ontario.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et cependant, ils émigrent aux Etats-Unis par centaines de mille.

M. COLBY: Oui, il y en a qui émigrent aux Etats-Unis. Je n'avais pas l'intention de toucher à ce point, mais je le ferai, un peu plus tard.

L'honorable député a parlé de la triste condition du cultivateur dans Ontario. Eh bien! je vais à mon tour vous parler pendant quelques instants de la condition des cultivateurs aux Etats-Unis, et je ne le fais pas avec la moindre satisfaction, mais avec un très-vif regret. Je suis peiné que leur position soit ainsi, mais il est incontestable que tous les vieux Etats—les Etats du nord et de l'est—sont dans une condition pire que celle dans laquelle l'honorable député a représenté Ontario, et il a représenté la condition d'Ontario pire qu'elle ne l'est réellement, comme on peut raisonnablement le supposer. Je citerai, par exemple, ce bon vieil Etat du Vermont. Quelques-uns diront peut-être: Oh! le Vermont n'est pas un bon Etat agricole; mais j'affirme, avec une connaissance parfaite de l'Etat du Vermont—car je le connais d'un bout à l'autre—qu'il peut supporter avantageusement la comparaison avec les régions agricoles du Canada en général, et je crois pouvoir dire aussi avec certaines régions favorisées d'Ontario. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas besoin de hocher la tête. Je connais parfaitement cet Etat.

M. MILLS (Bothwell): Vous ne connaissez pas parfaitement Ontario.

M. COLBY: Je ne connais pas parfaitement Ontario, mais celui qui vous dit que la magnifique vallée du lac Champlain n'est pas une des plus belles vallées de tout le nord—mon honorable ami, le député d'Ottawa, (M. Wright) le sait, car je crois que cette région lui est familière—vous dit une chose inexacte. Celui qui vous dit, M. l'Orateur, que la vallée de la rivière Connecticut, qui est l'une des plus belles du continent, rivalisait presque avec celle du Shenandoah, une des vallées d'alluvion les plus riches, n'est pas une belle région agricole, celui-là, dis-je, parle de choses

M. COLBY.

qu'il ignore complètement, s'il vous parle de ces magnifiques pâturages, de ces pâturages situés sur le versant des collines du Vermont, qui ne sont surpassés dans aucune partie de ce continent pour les fins de la laiterie, pour l'eau pure, pour la nourriture fraîche et luxuriante; s'il dit que nous avons de meilleurs pâturages que ceux-là au Canada pour les fins de la laiterie, je lui dirai qu'il ne connaît pas le Vermont aussi bien que moi. Cependant, quelle est la condition de l'agriculture dans cet Etat? Je vais l'expliquer à l'honorable député. Pas plus tard que le 1er janvier 1890, le commissaire des intérêts agricoles et manufacturiers de l'Etat du Vermont, sur les instructions de l'Etat, a publié cette circulaire, avec cette carte et cette invitation:

Indiquant le site des villes où il y a des fermes et des terres inoccupées, qui peuvent être achetées à peu près au même prix que celles qui sont occupées. On peut acheter pour \$3 à \$5 l'acre, de bonnes fermes avec des bâtiments passables et une certaine étendue de terrain plantée d'érab les à sucre, on peut en acheter d'autres avec de meilleures bâtisses et à proximité d'un chemin de fer ou d'un village. Aucune de ces terres n'est éloignée d'un débouché avantageux, et elles conviennent toutes à l'industrie laitière. Paiements faciles. Les ouvriers de ferme sont en grande demande, à de bons salaires. Dans plusieurs régions, ceux qui le désiraient, pourraient avoir de l'ouvrage durant l'hiver dans les bois.

Or, où se trouvent ces terres? Dans quelle partie de l'Etat? Je demanderai aux honorables député de la gauche de regarder la partie de cette carte qui est marquée en rouge, et ils verront, dans la vallée du Connecticut, dans quelques-uns des meilleurs comtés et quelques-unes des meilleures villes du Vermont, la proportion des terres à vendre pour \$3 et \$5 l'acre, plusieurs d'entre elles étant inoccupées. Voilà le document publié par le commissaire de cet Etat, et il comprend soixante townships dans dix comtés sur les quinze qui forment l'Etat.

M. MILLS (Bothwell): C'est là l'avantage de la protection pour les cultivateurs.

M. COLBY: Parfaitement; l'avantage de cette politique à laquelle vous désirez vous unir. Mon honorable ami désire mettre les cultivateurs d'Ontario sur le même pied que ceux des Etats-Unis. Je lui dirai que les cultivateurs d'Ontario sont plus riches aujourd'hui. Ils ne veulent pas de ce qui a placé le Vermont dans sa position actuelle. Il est très facile à l'honorable député de rire, de se livrer à une grande gaieté, comme s'il avait des connaissances supérieures à celles de n'importe quelle autre personne, de considérer avec hauteur les opinions des autres, mais je dis à l'honorable député que si les cultivateurs d'Ontario et du Canada sont dans une meilleure condition que ceux du Vermont et de l'Etat de New-York—et la statistique démontre qu'ils le sont—c'est parce que nous les avons protégés; je déclare hautement que c'est parce que nous avons protégé nos cultivateurs sur nos marchés, afin que leurs produits se vendent à des prix raisonnables sur le marché local.

Les honorables députés de la gauche ont un talent singulier pour se méprendre sur les faits. Ce n'est qu'après une élection, lorsqu'on leur a montré le véritable sentiment du pays, qu'ils commencent à le comprendre, et ceréveille ne dure que six à douze mois; mais l'ancienne fatuité revient, l'ancienne présomption reprend le dessus, ils en savent plus long que les autres, et ils retournent à leur destruction, comme ils le font maintenant.

Dans mon comté, M. l'Orateur, dans le comté de Missisquoi, dans le comté de Brome et dans tous les Cantons de l'Est, le porc a subi une réduction de plus d'un centin par livre, par l'importation du lard de St-Albans et d'autres localités de l'Etat du Vermont, qui est frappé d'un droit d'un centin par livre et qui abaisse la valeur du lard sur notre marché. Dans ces circonstances, si notre marché n'est pas inondé par les produits des Etats-Unis faisant la concurrence à ceux de nos cultivateurs, c'est dû en grande partie au tarif protecteur, auquel est dû aussi à un très haut degré la condition supérieure des cultivateurs américains.

Même aujourd'hui, l'honorable député croit-il que, si nous ne formions qu'un seul pays, nous pourrions rivaliser avec des chances égales sur les marchés qui sont communs au Canada et aux Etats-Unis ? Pouvons-nous produire le maïs à aussi bon marché qu'eux ? Pouvons-nous produire l'équivalent du maïs à aussi bon marché qu'eux ? Je dis que nous ne le pouvons pas. Notre orge est le meilleur équivalent de leur maïs pour l'alimentation des animaux. L'importation sans restriction de leur maïs aurait pour effet de réduire le prix de notre orge.

L'effet serait le même pour tous les menus grains que les cultivateurs produisent et produiront, malgré la culture hautement scientifique qui sera bientôt appliquée. Le prix moyen du maïs à Chicago depuis sept ou huit ans, a été de 40 centins le boisseau, pendant que celui de l'orge canadienne a été d'environ 57 centins le boisseau durant la même période. L'effet de relations étroites avec les Etats-Unis, si nous étions dans les mêmes conditions qu'eux, serait d'abaisser les prix de nos menus grains à celui du maïs, et non seulement les menus grains, mais aussi les produits des animaux nourris de menus grains. Si nous étions placés sur le même pied que les Etats-Unis, nos prix seraient réduits à celui du maïs américain, comparé au prix de l'orge canadienne. Leurs prix régleraient les nôtres. Les Etats-Unis sont aujourd'hui le plus grand pays agricole de l'univers, leur production n'a guère de limites, et leurs prix régleraient les nôtres et nous n'y pourrions rien. Nos prix sont plus élevés que les leurs, et ils continueront de l'être, pourvu que nous persistions dans la méthode que nous avons adoptée dans ces dernières années pour maintenir ces prix.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, l'honorable ministre est opposé au libre-échange en fait de produits naturels ?

M. COLBY : Très certainement, au point de vue des cultivateurs. Je connais le sujet que je traite. L'honorable député a consacré plusieurs années à l'étude de la philosophie, et moi j'ai consacré plusieurs années à l'étude de l'agriculture, et quand j'ai commencé ma carrière politique, j'étais un des principaux agronomes de mon comté. J'ai étudié pendant plusieurs années les questions agricoles au point de vue des cultivateurs, et je suis sûr que les cultivateurs de ce pays conviendront avec moi que le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis pour tous les produits agricoles, serait ce qui pourrait arriver de pire aujourd'hui aux cultivateurs canadiens. Je suis prêt à rencontrer l'honorable député dans n'importe quel endroit du Canada, pour discuter cette question avec lui devant les cultivateurs.

Ce que j'ai dit du Vermont, est vrai pour ce qui regarde l'Etat du New-Hampshire. Le commissaire de l'Etat du New-Hampshire a publié une circulaire semblable, invitant le monde à aller acheter des fermes qui sont en vente dans la plupart des townships du New-Hampshire. Les cultivateurs de cet Etat ne sont pas plus prospères que ceux du Vermont.

Mon honorable ami a réjoui les député de la gauche, il y a un instant, en citant des extraits d'un journal de township, le *Richmond Guardian*. Je vais à mon tour citer un autre journal. Je regrette que l'honorable député de Huntingdon (M. Scrivner) ne soit pas ici. Je vais citer un extrait d'un journal publié dans le comté de cet honorable député, le *Gleaner* de Huntingdon. Personne ne suspecte le franc libéralisme de ce journal, et voici ce qu'il dit :

Si nous jetons les yeux de l'autre côté de la frontière, à quelques milles seulement du lieu où nous écrivons, nous voyons des cultivateurs habiles et industriels, qui ont libre accès à ce marché de soixante millions d'habitants dont on parle tant, et que constatons-nous ? Qu'ils ne sont pas aussi prospères que leurs frères canadiens ; que leurs terres, lorsqu'elles sont de même qualité se vendent moins cher, que leurs taxes sont plus élevées et leurs profits moindres. Lorsque M. Winan aura été à Malone ou à Champlain et qu'il aura expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi les cultivateurs des comtés d'Essex et de Franklin, qui ont accès à ce marché de soixante millions d'habitants, sont moins prospères que ceux de Chateauguay, auxquels ce marché est presque fermé, nous ajouterons foi à ce qu'il dit.

Ces lignes sont extraites du *Gleaner* de Huntingdon, journal très méritant, rédigé par un écrivain très intelligent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un partisan de la ligne des droits égaux, n'est-ce pas ?

M. COLBY : Je crois que c'est une autorité que l'honorable député ne contestera pas. Puis, le *Pont* de New-York qui, je crois, est reconnu comme un journal d'autorité et d'importance, dit :

Il y a six ans, une terre de 150 acres se vendait \$12,000, elle fut revendue il y a environ deux mois, le créancier hypothécaire, qui avait une hypothèque de \$6,000 sur cette propriété, ayant enchéri, et depuis lors, elle est en vente à ce prix sans qu'un acheteur se soit présenté. En d'autres termes, ceci indique une diminution de moitié dans la valeur en six ans, et donne une juste idée de la dépréciation de la propriété chez nous. Le ministère de l'agriculture rapporte que les produits de la ferme se vendent moins cher qu'à aucune autre époque précédente.

Voici encore ce que dit un rapport officiel fait à législation de l'Etat de New-York en 1887 (Vol. II, n° 24, page 16) :

Il est incontestable que les terres agricoles de cet Etat ont subi une dépréciation d'au moins 20 pour cent depuis quinze ans, et que la population de plusieurs centres agricoles diminue.

Une dépêche à la *Tribune* de New-York, en date du 8 février, dit au sujet des cultivateurs du New-Jersey :

Plusieurs des meilleurs et des plus anciens d'entre eux disent qu'ils ne peuvent arriver à mettre les deux bouts ensemble, et que la perspective n'est pas encourageante.

Je ne continuerai pas davantage ces citations. Le *Times* de New-York dit que les fermes de cet Etat sont hypothéquées pour au delà de \$700,000,000, et il démontre aussi que la plus grande partie de l'argent ainsi emprunté n'a pas été appliquée à améliorer ces fermes, mais que les cultivateurs l'ont dépensé pour leur subsistance. Je ne parlerai pas longuement des hypothèques qui grèvent les fermes, mais dans les états les plus prospères, le

montant en est énorme. Ces Etats ne sont pas préparés relativement à des localités choisies par des députés pour leur information personnelle sans tenir compte des décharges, mais nous voyons que dans les trois riches Etats agricoles de l'Illinois, du Michigan et de l'Indiana, la dette hypothécaire s'élevait aux sommes suivantes : Illinois, \$381,322,339 ; Michigan, \$129,229,553 ; Indiana, \$106,855,884. Voilà des faits auxquels on peut se fier.

L'honorable député a parlé de la population rurale d'Ontario, qu'il dit être presque stationnaire. Je n'en suis pas surpris. Je serais surpris si elle avait augmenté considérablement pendant les années dont il a parlé. Qu'est-il arrivé depuis que le présent cabinet est au timon des affaires ? De nouvelles occupations ont été créées pour les hommes. Dans tout le Canada, il y a des manufactures qui emploient un grand nombre d'hommes, la construction des chemins de fer a été poussée avec une vigueur extraordinaire, et des centaines et des milliers de nos concitoyens sont employés sur les chemins de fer, dans le cabotage et dans le commerce intérieur de ce pays qui n'existait pas auparavant. Puis, le grand Nord-Ouest s'est développé, et nous savons combien de personnes sont allées s'y établir.

Un des anciens membres de cette chambre est maintenant premier ministre du Manitoba, et plusieurs hommes de tout âge et plusieurs familles nombreuses d'Ontario ont pris la route du Nord-Ouest. Voyez aussi les progrès accomplis par nos grandes villes. Regardez Toronto, Hamilton, London, Montréal, et voyez combien leur population a augmenté, et combien s'est accrue la population des villes manufacturières. Cela a naturellement absorbé une partie de la population agricole, mais nous n'avons pas rétrogradé, et il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député avouer que, malgré tout cela, la population d'Ontario n'a pas diminué. Il n'en est pas ainsi dans un seul des Etats de l'est. Le Maine, le New-Hampshire, New-York et le Michigan ont vu leur population diminuer. La même chose s'est produite dans l'Iowa, et même dans l'Illinois, où un rapport récent du commissaire déclarait que la population des meilleures parties de cet Etat se dirigeait vers l'ouest.

Quant à l'émigration dont on parle tant, jamais on n'a essayé de faire gober à aucun corps d'hommes intelligents une plus grosse blague que cette forte émigration que l'on a périodiquement amenée devant cette chambre. On n'en fournit jamais aucune preuve. M. Switzer, le statisticien des Etats-Unis, dit qu'il est impossible d'obtenir aucune donnée sûre relativement au mouvement de la population, tant que le recensement n'est pas fait. J'espère et je crois que tous ces discours et toutes ces suppositions auxquels se livrent les honorables députés relativement à l'émigration, sont en grande partie des inventions de leurs esprits quelque peu excités. Dans tous les cas, si l'on émigre de cette partie-ci du pays, cette émigration n'est pas comparable à celle qui a lieu dans les Etats de l'est, et il y a des causes à cet état de choses, et l'on étudie présentement cette question.

Parmi les causes de ce mouvement de la population, il y a le développement considérable de l'éducation chez les masses, la diffusion de la littérature, la diffusion des journaux, des revues et des journaux illustrés, qui font valoir les beautés et les attraits de tels et tels endroits.

M. COLBY.

Je regrette d'avoir à dire que les jeunes gens de ce continent, non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis, éprouvent de la répugnance à suivre la profession agricole qu'exercent leurs pères. Ils montrent une préférence pour les professions libérales ou le commerce, ou pour les arts mécaniques et les industries, au lieu de s'adonner aux travaux de la ferme comme autrefois. Le mouvement général se fait vers l'ouest, et l'on prend la route du Nord-Ouest canadien, ou une autre direction. Aux Etats-Unis, des régions considérables se dépeuplent.

Parmi les autres causes manifestes, il y a les nouvelles méthodes auxquelles la classe agricole est obligée de se conformer. De nos jours, la grande culture se fait sur les vastes fermes des prairies, avec la faucheuse et la lieuse automatique et tous ces instruments modernes, et la conséquence est que, dans les vieilles provinces, où l'on ne peut pas se servir aussi avantageusement de ces instruments aratoires, les gens se dirigent vers l'ouest. Les uns vont aux Etats-Unis et les autres dans notre Nord-Ouest. Notre population du Manitoba va dans le Dakota. Là, elle gèle et meurt de faim, puis elle revient au Manitoba. Le spéculateur sur les terrains est partout à la fois. Vous le rencontrez partout, représentant comment l'on peut faire fortune quelque part plus loin, et le jeune homme se dirige vers cet endroit inconnu, que ce soit aux Etats-Unis ou au Canada. Il est jeune, intelligent, vigoureux et conscient de son habileté, et trop souvent, il s'aperçoit qu'il a poursuivi un feu-follet, mais il est de la nature de la jeunesse d'être ardente et aventureuse. Ce serait la même chose avec le libre-échange ou la protection, avec la réciprocité absolue ou sans réciprocité ? Vous ne pouvez élever des barrières pour empêcher les jeunes gens de voyager et de chercher à améliorer leur sort.

Il n'y a absolument rien dans ce cri, relativement à l'émigration énorme qui aurait eu lieu comme résultat de notre tarif. Notre politique douanière a au contraire retenu au pays notre population qui travaille dans les manufactures et les industries qu'elle a créées.

Les Etats de l'est sont aussi inquiets que nous le sommes, à ce sujet. L'autre jour, je lisais dans un journal du Vermont que l'honorable M. Camp, je crois, traitant cette même question devant une société agricole de cet Etat, avait sérieusement émis l'opinion que les jeunes gens devenaient des *dudes*, et que leurs pères et leurs mères leur disaient qu'ils ne voulaient point les voir travailler autant qu'ils avaient travaillé eux-mêmes dans leur jeunesse. Il croyait que le moyen d'abattre cette moisson de *dudes* était de la détruire avant qu'elle mûrit ; et il croyait qu'en corrigeant ces jeunes gens lorsqu'ils ont 15 à 20 ans, cela leur ferait du bien. C'est là une des méthodes que l'on étudie dans le bon vieil Etat puritain du Vermont — celle de fouetter les jeunes gens et de les mettre au lit, puis de ne pas leur permettre de se laisser entraîner par cet engouement pour l'ouest.

J'espérais que l'honorable député de Huron-sud (sir Richard Cartwright) traiterai des questions plus larges dans son discours, et j'avais préparé quelques réponses à des points auxquels je pensais qu'il toucherait, mais il était dans sa disposition d'esprit accoutumée en parlant de la détresse des cultivateurs d'Ontario, et je lui ai simplement offert quelque chose pour le consoler, afin qu'il puisse

voir que ses pauvres amis qu'il croit plongés dans la misère, ne sont pas dans une position pire que les habitants d'ailleurs.

M. PATERSON (Brant) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 28 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION DE LA COLOMBIE ET DE KOOTENAY.

M. MARA : Je propose que les règles 49 et 51 de la chambre soient suspendues, en ce qui concerne la pétition de la compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, dans son 17e rapport.

La motion est adoptée.

M. MARA : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 128), concernant la compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

SANCTION ROYALE DONNÉE AUX BILLS.

M. BLAKE : Je désire appeler l'attention des ministres et de la chambre sur une question de privilège parlementaire qui s'élève au sujet de ce qui s'est passé ici, et dans l'autre chambre, mercredi, et je signale la chose à la première occasion qui m'est offerte depuis que nous avons devant nous les procès-verbaux. En consultant ces procès-verbaux, on constatera que vous nous avez fait part, M. l'Orateur, d'un message que vous aviez reçu du secrétaire de Son Excellence le gouverneur-général, en date du 24 mars, et nous informant que :

L'honorable sir William Ritchie, agissant comme député de Son Excellence le gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 26 courant, à 4 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

Et, plus tard, après que les membres de cette chambre eurent été au Sénat, vous nous avez informé qu'il avait plu à Son Honneur le délégué du gouverneur de sanctionner, au nom de Sa Majesté, certains bills, au nombre de trente-deux ou trente-trois. Sur le coup, j'ai cru que tous les bills passés jusque-là durant la présente session ne se trouvaient pas compris dans le nombre, et après l'examen, je constate que l'on a omis plusieurs bills importants—environ dix-sept,—au sujet desquels rien n'a été fait. La règle constitutionnelle établie depuis longtemps est qu'à la première occasion où des bills sont sanctionnés, la sanction royale doit être donnée à tous les bills qui ont été

adoptés par les deux chambres et sont prêts à être promulgués.

Un exemple remarquable de violation de cette règle eut lieu du temps de Charles 1er, une session avant le parlement d'Oxford, alors qu'une conférence fut tenue à ce sujet par un comité des deux chambres.

Cette conférence convint du principe général, qui est bien compris, que la sanction royale est due à tous les bills qui ont été adoptés par les deux chambres ; et la coutume moderne suivie en Angleterre, eu égard à la longueur des sessions, consiste à nommer plusieurs commissions durant une longue session pour donner, de temps à autre, la sanction royale aux bills, à mesure qu'ils sont prêts. Ces commissions anglaises sont limitées. Les commissaires n'ont le pouvoir de sanctionner que certains bills désignés, et par conséquent, ils ne peuvent pas en sanctionner d'autres. C'est pourquoi, afin d'éviter les inconvénients et la violation de la règle constitutionnelle qui pourraient arriver si un nouveau bill devenait prêt à être sanctionné entre la date de la nomination de la commission et celle de la sanction royale, c'est la coutume dans les deux chambres de ne pas adopter définitivement de bills dans cet intervalle. On les laisse incomplets, afin qu'il n'y ait point d'autre bill de prêt le jour où la sanction royale est donnée aux bills désignés.

Il me semble qu'il y a eu, pour quelque raison que je ne comprends pas et que je n'essayerai pas de qualifier, une violation de l'ancienne et salutaire règle constitutionnelle dans cette occasion ; violation dont les ministres qui sont responsables à la Couronne et au peuple doivent nous rendre compte. Je me borne en ce moment à appeler l'attention de la chambre sur ce fait ; et il me semble qu'il importe d'examiner si nous ne devrions pas affirmer, par une résolution, la règle constitutionnelle, afin que cette infraction ne devienne pas un précédent.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est la première nouvelle que j'ai de ce fait. N'en ayant pas eu connaissance avant ce moment, il va sans dire que je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise à l'honorable député, mais je mentionnerai la chose à l'honorable premier ministre lorsqu'il viendra.

AMENDEMENT À L'ACTE DES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 129) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'acte des cours suprême et de l'échiquier, et d'établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne."

Ce bill a simplement pour objet de dissiper des doutes qui ont été exprimés par quelques membres de la cour suprême sur la juridiction de ce tribunal, relativement à des réclamations qui sont renvoyées par les ministres devant la cour de l'échiquier, au lieu d'être présentées au moyen d'actions intentées contre la Couronne.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire observer au gouvernement, et particulièrement au ministre des finances, que toutes les réunions du comité des comptes publics paraissent

avoir virtuellement été suspendues ; il y a plus de trois semaines que ce comité s'est réuni. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur ce fait, il y a quelque temps, alors que le ministre des finances n'était pas à son siège, mais le premier ministre a promis de lui en parler, vu qu'il est censé avoir la direction principale de ce comité. Il me paraît déraisonnable qu'un pareil comité, qui était saisi de certaines questions, n'ait pas été convoqué depuis trois semaines, et j'espère que le ministre des finances veillera à ce qu'il soit convoqué prochainement.

M. FONTER : Je suppose que ce délai provient de la grande somme de travail que nous avons tous eu, particulièrement moi, mais je verrai à ce que le comité soit convoqué au premier jour disponible, c'est-à-dire que je verrai comment les autres comités devront se réunir la semaine prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire à l'honorable ministre qu'il sera probablement nécessaire que deux ou trois comités siègent en même temps. Autrement, je ne vois pas comment l'honorable ministre pourrait convoquer le comité des finances. On ne peut pas avancer si un comité en fait éternellement ajourner un autre.

M. BLAKE : De plus, les grands comités n'ont pas de longues séances maintenant. S'ils se réunissent, ce n'est que pour peu de temps.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

M. LAURIER : J'aimerais à apprendre de la part du gouvernement ce qu'il entend faire au sujet de la vacance de Pâques. J'espère qu'il nous le dira avant la fin de la séance d'aujourd'hui.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster que les résolutions rapportées du comité des Voies et Moyens soient lues une deuxième fois, et sur l'amendement proposé par sir Richard Cartwright.

M. PATERSON (Brant) : En me levant pour continuer le débat qui s'est élevé sur l'exposé financier, fait par l'honorable ministre chargé de l'administration de nos finances, il serait peut-être courtis de ma part de répondre d'abord aux arguments qui ont été apportés par l'honorable ministre qui a le dernier pris part à cette discussion (M. Colby), avant d'entrer dans l'examen de quelques-uns des côtés de cette question, sur lesquels je désire appeler l'attention de la chambre.

Je regrette que ce ministre ne soit pas à son siège en ce moment. S'il y était, je serais heureux de faire publiquement ce que j'ai déjà fait en particulier, c'est-à-dire, de le féliciter de son entrée dans le cabinet. Je dois reconnaître qu'il a déjà pris une position éminente dans les conseils du parti, qu'il a été chargé d'appuyer le discours du ministre des finances et, par conséquent, ses paroles méritent l'attention et, je les remarque, bien que je doive ne m'y arrêter que brièvement avant d'aborder d'autres sujets.

Si je me le rappelle bien, son discours ne renfermait que deux parties. Dans la première, il a parlé de la prospérité du pays et combattu certaines propositions émises sur ce point par l'honorable député de Huron-sud (sir Richard Cartwright). Dans la deuxième partie, il a exposé ses opinions—

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

que je considère comme étant celles du cabinet—sur la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Je reviendrai plus tard sur cette deuxième partie de son discours, mais, relativement à la première partie dans laquelle il a attaqué l'honorable député d'Oxford-sud au sujet de certaines propositions qu'il avait émises, je dois exprimer mon regret de ce que, par suite de la fatigue que j'avais éprouvée, de même que d'autres membres de la chambre, ayant, pour ainsi dire, passé vingt-deux heures sous les armes, et n'ayant pas consacré les deux autres heures au sommeil, je me suis assoupi pendant que l'honorable ministre parlait. C'est bien malgré moi que je n'ai pu écouter l'honorable ministre, car soit qu'il fit un exposé financier pour un gouvernement, ou qu'il prononçât le principal discours en réponse à un exposé financier, jamais il n'a eu d'auditeur plus attentif que moi. Mais bien que je n'aie pas eu l'avantage d'entendre tout son discours ni de le lire, vu que le compte-rendu officiel de nos débats n'est pas encore imprimé, j'ai pu m'assurer, auprès de ceux qui l'ont entendu, de la thèse qu'il a soutenue. Je vois qu'il a cité à la chambre des chiffres relativement à la dépréciation qu'il avait dit exister dans tout le pays, limitant plus particulièrement ses remarques à la province d'Ontario, et les chiffres qu'il a cités, m'a-t-on dit, étaient puisés à des sources officielles, et avaient été pris dans plusieurs comtés que l'on pouvait considérer comme donnant une idée de la position des autres comtés.

Ces chiffres ont été contestés par l'honorable président du conseil privé, qui a cité des chiffres compilés par le gouvernement d'Ontario en réfutation des propositions qui avaient été émises. Or, M. l'Orateur, pour ce qui regarde les chiffres cités par le président du conseil, il y a ce fait à remarquer, qu'ils sont en grande partie fournis volontairement par des personnes auxquelles ils sont demandés. Je ne désire pas attaquer leur exactitude, mais on me dit qu'ils sont fournis gratuitement ; il est probable que les personnes les plus intelligentes auxquelles on demande des informations à ce sujet, lorsqu'elles mentionnent la valeur de leurs fermes, les estiment au prix qu'elles valent, selon elles, et non au prix auquel elles se vendraient, si elles étaient forcées de vendre ou qu'elles trouveraient désirable de les mettre en vente. Je crois que le président du conseil, en se servant de ces données statistiques, a été induit, par erreur, sans doute, à en faire usage d'une façon qui ne justifie pas entièrement l'idée qu'il voulait exprimer. Je ne les ai pas examinées d'une manière particulière, dernièrement, mais je me rappelle que l'on a soumis à cette chambre un état préparé à l'aide des mêmes données statistiques, état qui n'a pas été contesté, à ma connaissance, comportant que, de 1883 à 1887, il s'était produit une dépréciation considérable d'environ treize millions de piastres, comme l'indiquaient ces données statistiques.

Le président du conseil, en les citant, a aussi oublié ce fait—il peut me corriger si je fais erreur—dans la comparaison qu'il a établie, lorsqu'il a pris le total d'une année avec le total d'une autre année, il a ignoré entièrement, dis-je, que des centaines de milliers d'acres avaient été défrichés durant cette période.

Je crois être dans le vrai sur ce point. Or, l'honorable ministre verra facilement, en prenant la valeur totale d'une année et celle d'une année sub-

séquente, que, dans l'intervalle, plusieurs centaines de milliers d'acres de terres incultes ont été défrichés et rendus productifs, et qu'à raison de \$40 l'acre, cela élèverait considérablement le total et ne confirmerait pas la prétention de l'honorable ministre. Mais je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur ce point que pourront discuter à fond ceux qui me suivront.

Je vais maintenant m'arrêter à l'argument du ministre, relativement à la proposition qu'il existe une dépréciation dans les régions agricoles de ce pays. Il a été forcé de le reconnaître, mais voici quel a été son raisonnement : la dépréciation est beaucoup plus grande dans les Etats de l'Union voisine. Prenez l'Etat du Vermont, a-t-il dit, et vous verrez que les terres défrichées sont offertes en vente pour \$3.50 à \$5.50 l'acre, et qu'il ne se présente point d'acheteurs. Il nous a donné à entendre que ces terres se trouvaient dans la fertile vallée du Connecticut, et autres vallées fertiles de cet Etat, et il ne pouvait guère comprendre comment, dans les fertiles vallées du Vermont, cent acres de terre, avec les bâtiments et tout le reste, pouvaient se vendre pour \$350. J'ignore quelle espèce de maisons ou de bâtiments il pouvait y avoir sur cent acres de terres, qui ne valussent pas plus que cela, et s'il en est ainsi, la terre ne valait absolument rien.

Il nous a aussi dit que, bien qu'il pût être vrai, comme l'avait affirmé l'honorable député d'Oxford-sud, que les fermes du Canada fussent grevées de lourdes hypothèques, il y avait de l'exagération ; mais ce n'est rien, a-t-il ajouté, en comparaison des hypothèques qui grèvent les fermes des Etats dont il a parlé. Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de contredire les chiffres de l'honorable ministre ; je suppose qu'ils sont exacts ; je suppose que la propriété y est terriblement dépréciée, comme il l'a affirmé ; je suppose qu'il a raison, lorsqu'il dit que ces terres sont grevées d'hypothèques trop lourdes pour que leurs propriétaires puissent résister ; mais je demanderai à l'honorable ministre ce qui a amené cet état de choses, non-seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis.

Il est inutile de dire que cet état de choses existe aux Etats-Unis ; il est inutile de dire qu'il croit que cet état de choses existe ici ; la grande question qu'il nous faut résoudre, en ce qui concerne notre pays, c'est de savoir ce qui a amené un semblable état de choses. L'honorable ministre avoua qu'il a dû y avoir quelque grande cause dominante, et il a dit qu'une des causes provenait de ce qu'il y avait eu une longue période de paix, mais il n'a pas émis la proposition que nous devons, en conséquence, commencer une guerre afin d'élever les prix. Il nous a dit que durant un grand nombre d'années, il y avait eu une forte production, mais il n'a pas prétendu qu'en conséquence, nous devons cesser de cultiver le sol. Mais ces explications n'expliquent pas le problème en présence duquel nous nous trouvons placés, d'après son propre raisonnement. Si la valeur de la propriété a subi une baisse proportionnellement plus forte aux Etats-Unis qu'au Canada, et un grand nombre de terres ont été hypothéquées dans Ontario, pourquoi sont-elles grevées du double dans les Etats qu'il a mentionnés ? Nous ne pouvons, M. l'Orateur, trouver une solution dans une paix de longue durée ni dans une surabondance de récoltes ; il nous faut chercher la cause ailleurs. Y a-t-il eu une cause sur laquelle l'honorable ministre ait fermé les yeux ?

Je crois qu'il y en a eu une ; et il nous faut découvrir cette cause, et après l'avoir trouvée, il nous faut appliquer le remède. Il se peut que les cultivateurs des Etats-Unis et ceux du Canada aient obtenu des prix moins élevés qu'autrefois ; il se peut que leurs récoltes aient été moins bonnes que jadis, et cela expliquerait en parlant la gêne dont ils souffrent. Mais il y a eu une autre cause, qui les a appauvris, qui a réduit leurs revenus : les gouvernements des deux pays ont passé des lois et nommé des officiers pour enlever à ces cultivateurs, dont les revenus diminuent chaque année, des sommes plus fortes. Voilà le fait.

L'honorable ministre a simplement réussi à prouver que, pendant qu'un mode d'impôts excessifs pèse sur les cultivateurs canadiens en même temps que sur tous les autres citoyens du Canada, et les appauvrit, le même mode est en vigueur depuis près du double du temps dans la république voisine, et y a produit ses résultats inévitables, rendant les cultivateurs américains, d'après les déclarations mêmes de l'honorable ministre, deux fois et même trois fois plus pauvres que le cultivateur canadien de nos jours.

Mais cela ne devrait-il pas être une leçon pour l'honorable ministre ? Si vingt-cinq années de protection ont mis le cultivateur du Vermont, du New-Hampshire et de New-York dans cette condition, tandis que dix années de ce régime ont placé le cultivateur canadien dans sa position actuelle, l'honorable ministre désire-t-il maintenir ce régime pendant encore quinze ans, afin que le cultivateur canadien puisse être réduit à la triste condition dans laquelle se trouve aujourd'hui le cultivateur du Vermont ?

Je crois avoir répondu à toute l'argumentation de l'honorable ministre en ce qui concerne cette partie du sujet. Je désire maintenant signaler la cause de ceci et essayer de la prouver. D'après un dicton populaire, on ne peut donner et retenir ; et il est également vrai qu'on ne peut prendre de l'argent dans les goussets du peuple, sous forme d'impôts, et laisser en même temps cet argent dans ses goussets. Je me propose donc de montrer ce qui est le mode d'impôts inauguré et appliqué par le présent gouvernement, et prouver que chaque changement apporté au tarif est simplement un nouveau moyen de faire payer plus de taxes au peuple, déjà surchargé d'impôts. Je vais montrer, au moyen de quelques chiffres que j'ai préparés, quelle est l'assiette de l'impôt. Nous avons écouté avec intérêt le ministre des finances qui, suivant la coutume, a soumis des états élaborés, comparant l'estimation des recettes et des dépenses avec les recettes et les dépenses réelles du dernier exercice ; présentant aussi son estimation des recettes et des dépenses et les comparant avec d'estimation des recettes et des dépenses de l'exercice en cours et, finalement, donnant son estimation des dépenses et des recettes de l'exercice de 1890-91. L'honorable ministre a réussi à prouver que ses calculs s'étaient presque vérifiés, et c'était une tâche très agréable, et en cela, il ne faisait que suivre la voie tracée par ses prédécesseurs. Mais je crois que cette année, plus que jamais, il a dû remarquer le ralentissement des affaires dont souffre le pays, non seulement dans l'agriculture, mais dans le commerce, et il aurait dû présenter d'autres tableaux indiquant le taux présent de l'impôt comparé à ce qu'il était autrefois, afin de s'assurer si ce taux de l'impôt qui pèse sur le peuple n'est, pour rien dans le ralentis-

sement des affaires qui se fait sentir aujourd'hui. Examinons ce point, et faisons quelques comparaisons.

Nous voyons qu'en 1880, les recettes provenant de l'impôt étaient de \$30,613,522. Je dis les recettes provenant de l'impôt, ce qui veut dire l'argent réellement pris dans les goussets du peuple, ne tenant pas compte des diverses recettes provenant de nos travaux publics. En 1879, la dernière année de l'administration du cabinet Mackenzie, les taxes s'élevaient à \$18,476,613 ; ou, en d'autres termes, durant le dernier exercice le gouvernement a pris dans les goussets du peuple, sous forme d'impôts, \$12,136,909 de plus qu'on avait pris en 1879.

Mais on me répondrait, avec force, si je ne tenais pas compte de ce fait : En 1879, il y a eu un déficit de \$1,936,999, et vous devriez certainement ajouter ce déficit au revenu perçu cette année-là, parce que le gouvernement devrait prélever un montant de recettes égal à celui des dépenses. Je dis que c'est vrai et, par conséquent, j'ajoute le déficit de 1879 au montant des impôts, et les deux sommes réunies forment un total de \$20,414,612.

Mais on pourrait encore me répondre : vous devez reconnaître que la population était plus considérable en 1889 qu'en 1879, et que si l'augmentation des impôts n'est pas plus forte en proportion que celle de la population, le peuple n'est pas grevé, aujourd'hui, dans une plus grande proportion qu'en 1879. Ce serait là un argument juste et raisonnable, et je reconnais sa force ; par conséquent, j'ai ajouté aux impôts de 1879 le déficit de cet exercice, et j'ajoute maintenant 20 pour cent pour l'augmentation de la population de 1879 à 1889, et l'on reconnaîtra que cette proportion est raisonnable. Cela donnerait un montant d'impôts supplémentaires de \$4,082,922. Mais en réunissant tous les items il y aurait en, avec une assiette d'impôts qui aurait permis de faire face à toutes les dépenses, en ajoutant le déficit et la proportion correspondant à l'augmentation de la population, un montant d'impôts de \$24,497,534. Soustrayez ce montant de celui que le ministre des finances actuel a réellement pris dans les goussets du peuple, et il vous restera \$6,115,988 de taxes, que le peuple a payées cette année, de plus qu'il ne serait nécessaire, en tenant compte de l'augmentation de notre population et du déficit de 1879. De cette façon, je crois que la chambre découvrira clairement une grande cause de ralentissement des affaires et de l'appauvrissement du peuple, savoir : qu'en une année, l'an dernier, le gouvernement a pris dans les goussets du peuple plus de six millions de piastres de plus qu'il n'était nécessaire, si l'on compare les dépenses de cet exercice avec celles de 1879, en tenant compte de l'accroissement de la population qui a pu se produire dans l'intervalle. Cela représente 25 pour cent de plus que ceux qu'on aurait dû dépenser, en tenant compte de l'augmentation de la population.

Les honorables membres de la chambre comprendront que, si nous soustrions du peuple 25 pour cent par année en taxation de plus qu'il n'est nécessaire pour administrer les affaires publiques, le seul résultat à attendre est l'appauvrissement général du pays. A l'appui de cette proposition, je ferai une comparaison des dépenses respectives des deux gouvernements. En 1886, le présent gouvernement, pour le service public ordinaire, a dépensé \$36,917,834. En 1879, les dépenses furent de \$24,450,381, M. PATERSON (Brant).

ce qui fait voir une augmentation de dépenses de \$12,462,453, ou de 50 pour cent sur l'année 1889. Mais on pourra répondre : "pourquoi ne présentez-vous pas à la chambre des données exactes ; pourquoi citer les dépenses de 1889 et les comparer avec celles de 1879, sans tenir compte de l'augmentation de la population ? Ne savez-vous pas que à mesure que la population s'accroît, il faut s'attendre naturellement à une augmentation proportionnelle des dépenses ?"

Je reconnais la justesse de cette observation. Aussi, j'ai tenu compte de l'augmentation de la population, et j'ai ajouté 20 pour cent à la dépense de 1879, pour couvrir l'augmentation proportionnelle des dépenses, augmentation qui se monterait à \$4,891,076. Ce calcul fait, je me trouve encore avec une dépense totale de \$29,346,547, tandis que le présent gouvernement a dépensé \$36,917,834, soit \$7,571,377 de plus qu'en 1879.

On a demandé durant le débat sur la réciprocité commerciale, d'où nous venaient ces sept millions de piastres. Ce sont sept millions de piastres qui ont été dépensées en sus du nécessaire, si nous prenons pour base de comparaison la dépense faite durant la dernière année de l'administration-Mackenzie, outre 50 pour cent de marge que j'ai ajouté pour couvrir les dépenses provenant de l'augmentation de la population.

Je crois que le secret de l'appauvrissement de notre peuple se trouve là.

Je viens de faire voir que plus de sept millions de piastres ont été soutirés du peuple en taxation de plus qu'il n'était nécessaire. Si l'honorable ministre des finances avait dit : "Nous avons retiré cette somme ; mais nous avons réduit d'autant la dette publique, qui est devenue moins lourde chaque année, et les charges publiques ont été diminuées d'autant," ce serait une justification quelconque. Mais comment se trouve le compte de la dette publique ? Cette dette a-t-elle été réduite depuis dix ans, sous l'administration de la droite ? A-t-on appliqué le revenu des taxes imposées sur le peuple à l'acquittement de ce que nous devons sur les marchés financiers ? Non ; nous avons sous les yeux un état indiquant les diverses obligations qui constituent notre dette publique. En 1889, notre dette était de \$237,530,041, tandis qu'en 1879 la dette nette ne se montait qu'à \$142,990,187. En d'autres termes, le gouvernement, depuis dix ans, a augmenté la dette nationale de \$94,539,854.

Ainsi, vous avez vu soustraire, chaque année, de la poche des contribuables vos sept millions de taxes ; mais vous ne les avez pas appliquées à réduire la dette publique, puisque cette dette a continué de s'accroître de dix millions de piastres par année.

Je me suis efforcé d'exposer justement la situation. Je me suis arrêté aux dépenses de 1879 ; j'ai tenu compte de l'augmentation de la population, et en m'appuyant sur cette base, je constate, comme résultat, que la taxation du pays s'était accrue de \$7,000,000 de plus qu'il ne le fallait.

Etablissons ce fait au moyen d'autres calculs. Comparons deux périodes de dix années chacune, comprenant presque tout le temps écoulé depuis la confédération. Les dix dernières années comprennent la période de la politique nationale inaugurée par le présent gouvernement. Je vais mettre sous les yeux de la chambre la valeur des importations totales du Canada et le montant perçu pendant ces deux périodes. La dernière période s'étend de 1879 à 1889, c'est la période de la politique natio-

nale inaugurée par le présent gouvernement, et l'autre, est la période de 1869 à 1879.

La valeur des importations d'effets déclarés pour la consommation, de 1879 à 1889, a été de \$1,027,923,231, et les droits perçus sur ces importations—que la chambre doit considérer comme autant de taxes véritables imposées par le pays—se sont montés à \$204,731,298. Durant la période de 1869 à 1879, sous le régime d'un tarif de revenu, la valeur des importations d'effets déclarés pour la consommation fut de \$103,006,507, et les droits perçus se montèrent à \$128,269,884. En d'autres termes, durant les dix dernières années—période de la politique nationale, on a prélevé sur le peuple, au moyen de douane et d'accise, la somme de \$76,461,414 de plus que durant les dix années précédentes.

La droite pourrait me dire : mais, nos importations ont été plus considérables de 1879 à 1889 qu'elles ne l'ont été de 1869 à 1879, et elle aurait raison. Je manquerais de sincérité si je ne reconnaissais pas que les importations, durant cette dernière période, ont été moindres et que leur valeur a été de \$24,916,724 au-dessous de la valeur des importations de la décade suivante. Mais je déduirai ce montant des droits additionnels perçus, et il nous restera \$52,500,000 pour représenter les droits supplémentaires de plus payés par le peuple durant la période de la politique nationale.

Ainsi, prenant les importations pour base, et comparant la valeur respective des importations des deux décades que je viens de mentionner, nous trouvons que le gouvernement a prélevé sur le peuple, au moyen de droits de douane, entre cinquante et soixante millions de piastres de plus, qu'il n'a prélevé durant la période du tarif de revenu. Que la chambre examine ce que représente une taxation de cinquante ou soixante millions de piastres pendant dix années, sur une population de quatre ou cinq millions d'âmes. Chacun peut voir que c'est une saignée continue pratiquée sur chaque habitant du pays ; aussi, chaque habitant du pays le sent, et les symptômes qui se manifestent partout le démontrent.

La droite devrait ne pas méconnaître ces faits, et si elle les appréciait comme je sais les apprécier, moi-même, il me semble que, au lieu de proposer des changements dans le tarif, changements destinés à augmenter encore les charges du pays, elle proposerait des changements destinés à alléger ces mêmes charges, et qu'une ère d'économie serait inaugurée de manière que le pays, avec moins de revenu provenant de la vente de ses récoltes, se trouverait réellement plus riche, parce que le gouvernement et ses fonctionnaires auraient moins soutiré en taxation.

Certains membres de la chambre ne sont pas prêts, peut-être, à admettre que les taxes soient aussi nuisibles, ou qu'elles ne font qu'appauvrir le pays. Lorsque nous voyons la droite applaudir le ministre des finances, il semblerait que les taxes sont un bienfait pour le pays. J'ai remarqué que tous les changements dans le tarif, qui augmentaient les droits, étaient accueillis avec plaisir par les honorables membres de la droite. Il se réjouissent de ces changements, ils battent des mains, comme si un événement heureux était arrivé. Ils se réjouissent de ce que le ministre des finances impose des taxes plus élevées sur chaque consommateur qui achète un article pour son propre usage, ou pour sa famille.

L'honorable premier ministre eut occasion, un jour, de nous laisser entrevoir la présente situation ; mais, croyant avoir découvert le moyen de la détourner, il ne craignait pas d'admettre que, si ce qui nous menaçait alors devenait une réalité, nous ne pourrions le supporter.

Je vais lire les propres paroles de l'honorable chef de la droite. Lorsque le gouvernement projetait la construction du chemin de fer du Pacifique, entrevoyant les grandes dépenses que cette entreprise entraînerait, sir John A. Macdonald, d'après le rapport du *Hansard*, page 1053, année 1880, s'exprime comme suit :

Je crois que les terres pourront devenir productives en vertu de la présente résolution qui assurera la construction complète de ce chemin. L'ouverture de cette immense région, la possession d'une magnifique voie ferrée reliant les deux océans, et tout cela sans, accroître aucunement les charges du pays, ou sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taxes.

Que l'on veuille donc bien se rappeler ces paroles. A la date que je viens de mentionner, sir John A. Macdonald, le chef du gouvernement, reconnaissait que l'on n'augmentait les charges du pays qu'en augmentant les taxes. Les taxes étaient considérées par lui alors comme un fardeau sur le peuple, et il continuait :

Nous pouvons construire tout ce chemin au moyen de la vente des terres possédées par nous à titre de dépôt sacré pour couvrir les frais qu'entraînera la construction du chemin de fer du Pacifique.

Il disait, de plus, à la page 1057 des *Débats* :

A mesure que la construction du chemin progressera, la vente annuelle des terres sera plus que suffisante pour couvrir tout le coût possible de cette voie ferrée. En sus de tout cela, il ne faut pas perdre de vue que nous introduirons dans tous ces territoires une énorme population qui deviendra rapidement dans les prairies, sans avoir à travailler péniblement comme le peuple d'Ontario et de Québec, qui est obligé d'abattre les forêts, une population de consommateurs d'effets impossibles qui contribueront au revenu public. Nous tirerons ainsi de cette région un grand revenu indépendamment du produit des terres. Y a-t-il donc un danger quelconque que le pays devienne surchargé d'impôts, ou se trouve jamais sous un régime d'oppression ?—Aucun.

Tel était l'avis de l'honorable premier ministre en 1880, lorsque le gouvernement entreprenait de continuer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Il déclarait alors au pays que le gouvernement n'avait pas l'intention d'augmenter les charges du pays pour construire cette voie ferrée. Mais, M. l'Orateur, deux années s'écoulèrent et le gouvernement modifia son programme. Il fit ce fameux marché avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui entreprit de terminer la construction de ce chemin. Le gouvernement déclara qu'il voulait se libérer sur un syndicat de la lourde responsabilité de construire ce chemin, et c'est sur ce changement de situation que l'honorable premier ministre exprima l'opinion que nous venons d'exposer sur la question de savoir si les taxes ou l'augmentation des taxes étaient un fardeau sur le peuple.

Les honorables membres de la droite ont paru accepter comme un bienfait l'augmentation des taxes et, en 1882, après que le gouvernement eut fait un contrat avec le syndicat, l'honorable premier ministre, en réponse à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui avait fait une motion relativement à la manière dont le gouvernement disposait des terres publiques, s'exprima comme suit :

L'honorable monsieur nous dit, M. l'Orateur, que nous ferions mieux de coloniser les terres que de les vendre.

Il a évidemment oublié que c'était la politique de l'ancien gouvernement, et c'est aussi la nôtre, d'affecter le produit d'une certaine partie de ses terres à la construction du chemin de fer du Pacifique. L'honorable monsieur sait que cette tâche était si herculéenne, le fardeau si lourd pour une population de 4,000,000 que, quoiqu'il fût devenu nécessaire, politiquement parlant, de montrer notre bonne foi, d'ouvrir et rendre utile ce Nord-Ouest que nous avions acquis dans le but de le coloniser et de construire le chemin de fer du Pacifique, nous étions d'opinion—et l'ancien gouvernement pensait comme nous à ce sujet—que ce pays-là devait payer le coût de ce chemin de fer. En effet, je voudrais bien savoir pourquoi le peuple d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard serait lourdement taxé dans le but d'ouvrir ce pays de l'ouest à de nouveaux colons, venant de toutes les parties du globe. Pourquoi serait-il cerné, lorsque ce magnifique pays, aussi grand que toute l'Europe, est prêt à s'imposer les sacrifices que les premiers colons d'Ontario—et pour remonter plus loin—que les colons de l'ancienne France dans la province de Québec, ont endurés ? Et le colon de ce pays de l'ouest, au lieu d'être obligé de s'enfoncer dans la forêt et de frayer son chemin dans les bois à l'aide de la hache et au prix de mille misères, avant de pouvoir récolter une seule pomme de terre ou un chou, peut, s'il a les instruments aratoires nécessaires, avoir plusieurs sillons de labourés avant la fin du jour qui suivra celui de son arrivée dans la plaine.

Eh bien ! dans ces circonstances, M. l'Orateur, pourquoi nous taxerions-nous pour venir en aide à des gens qui peuvent si bien se tirer d'affaires eux-mêmes ? C'est l'opinion qui a prévalu par tout le pays : c'est la politique du gouvernement actuel, comme aussi celle du parlement actuel, et de celui qui l'a précédé, que ce pays du Nord-Ouest devait payer pour la construction de son propre chemin de fer, et il fut fait un octroi—lequel existe encore dans notre statut—de 100,000,000 d'acres, 25,000,000 devaient être cédés à la compagnie du chemin de fer, et 75,000,000 mis en vente—et non pas donnés comme concession gratuite—pour secourir le peuple des anciennes provinces, lequel, sur la foi de cette assurance et de cette promesse—et à cette condition seulement—accepta le fardeau.

Et le peuple a ratifié aux bureaux de votation la politique inaugurée quelques années auparavant, de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, de remplir la promesse qui avait été faite à la Colonie Anglaise d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, mais à condition, bien entendu, que ce pays en supporterait les frais. Et je suis heureux de pouvoir dire, M. l'Orateur, que grâce à la persistance de spéculateurs—moi je dirai de capitalistes et de gentilshommes qui désirent placer leurs fonds dans le Nord-Ouest, nous pouvons sans crainte affirmer, aujourd'hui, que pas un centin, pas un seul dollar qui sera dépensé pour la construction du chemin de fer du Pacifique ne nous sera à charge, non plus qu'à la génération qui nous suivra. Nous serons débarrassés du montant total de cette dette.

L'honorable premier ministre reconnaissait alors que si le pays devait entreprendre la tâche de construire ce chemin, il se trouverait broyé sous les talons d'une aristocratie, comme il le disait, et que les percepteurs de taxes nous ruineraient. Mais, ajoutait-il, il avait un plan au moyen duquel le pays pourrait éviter cette ruine.

Je vais maintenant montrer quel a été le résultat du plan de l'honorable premier ministre, et je demanderai ensuite aux membres de la droite si c'est nous qui avons payé pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à même le revenu des taxes qui pèsent sur tout le pays.

Quelle était la proposition du premier ministre ?

Le plan que cet honorable monsieur présenta au parlement était celui-ci :

La vente des terres publiques, nous assurait le premier ministre, aura réalisé, dès 1890, une somme de \$38,503,000, et durant les dix années suivantes, la recette provenant de cette source se montera à un total de \$32,712,000, de sorte que, ajoutait le premier ministre, au bout de dix ans, nous aurons obtenu de nos terres, en espèces, ou en obligations de première classe, une somme totale de \$71,305,000. De ce montant, nous aurions à M. PATERSON (Brant).

déduire \$2,400,000 pour frais d'arpentages et d'administration, ce qui nous laisserait, toutes dépenses payées, une encaisse de \$69,000,000, soit en espèces, soit en effets publics des mieux garantis par les terres publiques elles-mêmes.

Or, cette somme de \$69,000,000 devrait se trouver, durant la présente année, dans notre caisse, et si elle s'y trouve, il nous faudra admettre que le peuple n'a pas été écrasé sous le poids des taxes, dont le premier ministre nous menaçait si nous nous chargions, nous-mêmes, de la construction du chemin. Mais voyons M. l'Orateur, ce que nous avons réalisé. J'ai sous les yeux les comptes publics jusqu'à 1889 seulement, et l'honorable premier ministre a encore devant lui, comme marge, une courte période s'étendant jusqu'au 30 juin prochain pour obtenir la balance de la recette promise par lui. Voyons ce qui lui reste à percevoir pour atteindre le chiffre de \$69,000,000. Si vous consultez la page 16 des comptes publics, vous trouverez l'exposé suivant qui s'étend jusqu'au 30 juin dernier :—

COMPTES DES TERRITOIRES.

Territoires du Nord-Ouest, Organisation.....	\$1,460,000 00
do do Achat.....	1,460,000 00
Ajoutez—terres fédérales (Capital) jusqu'au 30 juin 1889.....	2,989,462 17
	\$5,909,462 17
Moins—Recettes de la vente des Terres fédérales jusqu'au 30 juin, 1887.....	4,275,526 11
	\$1,633,936 06

Ainsi, le 30 juin 1889, au lieu d'avoir en caisse une fraction quelconque de ces \$69,000,000, il y avait un déficit. Les dépenses ont excédé de \$1,633,936 les recettes. Voilà la position que nous révèle les comptes publics.

Mais l'honorable premier ministre peut répondre : vous avez ajouté le prix d'achat des territoires du Nord-Ouest ; vous avez ajouté le coût de l'organisation ; vous vous êtes reportés au début de l'entreprise, tandis que j'exprimais mon opinion en 1882 ; tandis que mes calculs d'alors étaient nécessairement basés sur des suppositions relatives aux résultats qui se sont produits après 1882.

Eh bien ! je suis prêt à rencontrer l'honorable monsieur sur ce terrain, et à faire voir quelle a été la situation du compte des terres fédérales, de 1882 à 1889. Je constate que les recettes provenant de la vente des terres fédérales, pendant l'exercice de 1882, lorsque le discours du premier ministre fut prononcé, et jusqu'au 30 juin, 1889, ont été de \$4,922,208, et durant cette période, le compte de capital a été débité de \$2,664,911 et celui du fonds consolidé, de \$1,307,267, ce qui fait une dépense totale de \$3,972,178. Déduisez ce montant de celui des recettes, et il vous reste une balance au crédit de \$950,030. Voilà ce que nous aurions en caisse.

Comme je l'ai dit auparavant, le premier ministre a une marge s'étendant jusqu'au 30 juin de la présente année pour trouver la différence qu'il y a entre \$950,030 et l'avoir de \$69,000,000 qu'il promettait ; mais je crois pouvoir dire que, s'il est même capable d'avoir seulement \$1,000,000 au lieu de \$69,000,000, nous ne saurions espérer rien de plus. Ainsi M. l'Orateur, il y a eu dans les calculs de l'honorable premier ministre une erreur de \$68,000,000 qu'il nous a fallu corriger par les taxes, et cela, après que le premier ministre nous eut déclaré que, s'il fallait prélever sur le peuple, en

taxes, un montant aussi élevé, ce serait un fardeau dont le poids serait au-dessus de ses forces.

Mais, M. l'Orateur, vous avez pu voir par le discours que je vous ai lu, que l'honorable premier ministre avait deux cordes à son arc. Il disait : Même si nous ne vendions pas cette quantité de terres, nous répandrions des immigrants dans cette région, lesquels deviendront des colons et des consommateurs d'effets impossibles, et ces colons seront si nombreux, que leur contribution au revenu public sera plus qu'une compensation pour l'augmentation des taxes.

Voyons quel a été le résultat, ou comment se sont accomplies les promesses de l'honorable premier ministre. Cet honorable monsieur calculait que, en 1882, 35,000 colons viendraient s'établir dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ; en 1883, il en attendait 40,000 ; en 1884, le nombre attendu était de 45,000 ; en 1885, c'étaient 50,000 immigrants qui devaient s'établir chez nous ; en 1886, il promettait 55,000 immigrants ; en 1887, le nombre devait être de 60,000 ; en 1888, on comptait sur 65,000 et en 1889, sur 70,000.

Si toutes ces promesses se fussent réalisées, 420,000 immigrants se seraient établis dans notre Nord-Ouest, pendant cette période. Mais quels sont les faits. Je vous citerai des chiffres que nous fournit une petite feuille publiée par le ministère de l'agriculture en janvier, 1890.

On estimait alors la population de Manitoba à 120,000 âmes et celle des territoires du Nord-Ouest à 80,000 âmes.

Le ministère de l'agriculture, qui a fourni lui-même ces chiffres, porte donc à 200,000 âmes la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Or, lorsque le recensement a été fait dans ces régions, en 1881, avant cette affluence de colons promise par le premier ministre, il y avait dans ces régions une population totale de 122,400 âmes, de sorte que l'augmentation, durant une période de neuf ans, a été de 2 pour 100, c'est-à-dire de 22,032. Ainsi, d'après le recensement de 1881, sans le secours de l'immigration, et à l'aide seulement de l'augmentation naturelle par les naissances, la population de ces régions atteindrait maintenant 144,032 âmes. Déduisez maintenant ce chiffre du total actuel de la population et vous constatez que l'immigration, qui devait nous donner 420,000 nouveaux colons dans le Nord-Ouest, n'a été que de 55,568 âmes. D'après l'estimation faite par le premier ministre, nous devions recevoir en moyenne 52,500 immigrants par année, tandis que le nombre réel n'a été que de 6,946 par année.

Le premier ministre estimait que l'immigration, en 1889, serait de 70,000 âmes, tandis qu'elle n'a été que de 14,000 âmes, selon les données fournies, avant-hier, par le ministre de l'agriculture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et ce sont presque tous des Canadiens.

M. PATERSON (Brant) : Et presque tous sont Canadiens. J'ai cité ces chiffres, parce que j'ai supposé qu'ils ne seraient pas contredits par la droite, vu qu'ils viennent d'une source dont elle ne peut contester l'authenticité.

J'ai fait voir que le premier ministre lui-même reconnaissait que s'il fallait augmenter les taxes pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique, ce serait un intolérable fardeau. D'un autre côté, j'ai également fait voir que tout le coût

de la construction de cette voie ferrée pèse sur tout le peuple du Canada sous forme de dette nationale, qui doit être payée au moyen de taxes, et dont l'intérêt est acquitté par une taxation additionnelle.

J'ai aussi fait voir que l'on a prélevé au moyen des taxes, en sus des besoins réels du service public, environ \$7,000,000 par année, et que cette somme n'a pas été affectée à la réduction de la dette publique, laquelle est montée par sauts et par bonds jusqu'au chiffre de \$10,000,000 par année.

Quant à la politique suivie pour l'immigration, je dirai aux membres du gouvernement qu'ils ne se sont pas conduits comme des hommes d'Etat l'eussent fait. J'ai démontré que ceux qui sont chargés du gouvernement du pays ne sont pas à la hauteur de leur tâche ; qu'ils ne sont pas capables de comprendre les devoirs qui leur incombent ; que toutes leurs prédictions sur l'immigration attendue ne se sont pas réalisées ; qu'ils ont entièrement ignoré les conditions dans lesquelles se trouve le pays, et se sont montrés incapables d'administrer les affaires publiques. Cette accusation générale s'applique à chaque département administratif. Lorsque la politique nationale fut proposée, que fit le ministre des finances d'alors, sir Leonard Tilley ? Il prétendit, avec toute la solennité qui caractérisait ses déclarations de principe, que l'une des principales causes de la crise commerciale, qui sévissait alors, était le fait que le Canada importait trop. Il proposa comme remède l'augmentation des taxes, qui devait, selon lui, supprimer les importations, empêcher le peuple de trop acheter et nous donner la balance du commerce. Bref, il nous promit la richesse et la prospérité, et toute la droite l'appuya avec enthousiasme.

Cette prétendue politique nationale devint le principal article du programme du parti de la droite.

Or, si vous consultez nos tableaux du commerce et de la navigation, que trouvez-vous ? Vous trouvez que non seulement des millions ont été soutirés de la poche des contribuables au moyen de taxes ; mais aussi que la balance du commerce a été de \$25,000,000 par année continous, c'est-à-dire, beaucoup plus contre nous qu'elle ne l'avait jamais été. Et cela, en dépit du fait que sir Leonard Tilley avait adopté comme principe de sa politique, lequel fut accepté par tout son parti, lequel n'a pas été rejeté encore par ce même parti, que si nos importations excédaient nos exportations, cela signifierait que nous sommes sur le chemin de la ruine. Il déclarait que, si un homme dépensait plus que son revenu, la ruine en était la conséquence inévitable, qu'il en était de même d'une nation ; que, si la balance du commerce était contre nous, c'était le signe de la pauvreté générale.

Ainsi, d'après les propres déclarations et les principes posés par la droite elle-même, le Canada n'a fait que s'appauvrir depuis l'inauguration de la politique nationale du parti qui gouverne aujourd'hui.

Ce parti nous parle de sa politique d'immigration. Il nous promettait que les colons afflueraient dans le Nord-Ouest, dès que le chemin de fer du Pacifique serait construit, et il a réussi à persuader le peuple à en hâter la construction et en payer le coût, vu que nous devions être plus que remboursés par les millions qui pleuvraient sur notre pays, grâce à cette voie ferrée.

Qu'est-ce que nous disait le ministre des travaux publics, sir Hector Langevin, en 1881 ?

Voici ses paroles :

Nous voulons peupler le Nord-Ouest, nous aussi. Nous ne voulons coloniser le Nord-Ouest autrement. Malgré tous nos efforts, et avec tout le mécanisme puissant que le gouvernement peut avoir à sa disposition pour attirer des immigrants au pays, nous ne pouvons y amener plus de 15,000 ou 20,000 immigrants par année ; mais avec ce syndicat puissant, ayant tout intérêt, pour son avenir, à attirer des immigrants à ce pays, à coopérer avec le gouvernement, nous nous assurerons certainement une immigration qui sera au moins égale à l'immigration qui, depuis des années, se dirige vers les Etats-Unis d'Amérique.

Il y avait donc ac ord sur ce point. Le premier ministre, le ministre des travaux publics, ces deux piliers du cabinet, s'accordaient à dire que le résultat à attendre du chemin de fer du Pacifique était une nombreuse immigration dans le Nord-Ouest, et que cette voie ferrée détournerait à notre profit une grande partie de l'émigration dans les autres pays. Mais quels sont les faits ? Ils admettent, eux-mêmes, qu'ils n'ont ajouté que 50,000 âmes à la population du Nord-Ouest : y a-t-il, je le demande, une preuve plus palpable de l'imprévoyance et de l'incapacité de ceux qui nous gouvernent ?

Je ne désire pas m'étendre longuement sur un autre sujet qui est devant nous, et je pourrais encore démontrer que, dans chaque département, où ceux qui nous gouvernent ont essayé de manifester leur esprit de prévoyance et de poser comme des hommes d'Etat, ils ont entièrement échoué. Je ne crois pas me servir d'expressions trop fortes, en présence des faits, si je dis que le pays s'en va à la dérive, emportant avec lui les ministres, et cet état de choses est dû au fait que ces messieurs s'imaginent que la seule chose qu'ils aient à faire est d'augmenter les charges publiques, ou les taxes.

Les deux partis dans cette chambre savent que les travaux publics, qui sont la propriété du pays, tombent en ruines, parce que des octrois ne sont pas votés pour les réparer, tandis que l'on a pu dépenser un demi-million de piastres pour préparer une liste électorale, qui n'est autre chose qu'une fraude, un leurre, une moquerie. Ce demi-million eût suffi pour réparer les travaux publics du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

Ne voulant pas retenir trop longtemps la chambre, je parlerai maintenant d'un autre sujet qui doit être très important, si nous jugeons de la politique du gouvernement, comme nous sommes tenus de le faire, par les déclarations du ministre des finances et du président du conseil.

Je m'occuperai de la déclaration faite par l'honorable président du conseil dans la dernière partie de son discours. Cette déclaration eût été pour nous une révélation, si nous n'y avions pas été préparés par le ministre des finances, qui nous a dit avoir l'intention d'abroger la clause conciliatrice de nos statuts, par laquelle nous signifiions aux Etats-Unis notre désir de nouer avec eux des relations commerciales sur la base de la réciprocité, lorsqu'ils nous manifesteront le même désir. Sur ce point, le gouvernement paraît avoir changé de politique. Le président du conseil a déclaré qu'il était entièrement opposé à la réciprocité, même sur les produits naturels, et que la réciprocité serait la pire des choses pour nos cultivateurs. En rapprochant cette déclaration de la position prise par le ministre des finances qui augmente les droits sur les produits naturels, et propose d'abroger l'offre consignée dans nos statuts relativement à la réciprocité, nous voyons que notre gouvernement

M. PATERSON (Brant).

déclare tout simplement aux Etats-Unis que la politique du Canada est de nous éloigner d'eux.

La politique préconisée par la gauche est tout à fait l'opposé ; c'est une réciprocité, lorsqu'il s'agit d'intérêts communs des deux pays. La droite a toujours soutenu jusqu'à présent que la réciprocité, au moins sur les produits naturels, favoriserait également les deux pays. Elle a toujours prétendu désirer la réciprocité sur la base de l'ancien traité de réciprocité. Quel était l'amendement proposé, en 1878, par sir John A. Macdonald, lequel fut le programme de son parti aux élections de cette année ? Proposait-il par cet amendement une politique d'isolement ? Non ; le sens de sa résolution portait que, n'ayant pu obtenir une réciprocité commerciale, nous devions nous efforcer d'obtenir une réciprocité de tarifs. Et pourquoi ? Parce que ce dernier moyen pourrait nous procurer une réciprocité commerciale. Ce fut l'argument dont on se servit. Qu'est-ce que déclara le présent haut-commissaire, lorsqu'il se présenta devant les électeurs des provinces maritimes qui n'ont accepté la confédération qu'à la condition que leurs charges ne seraient pas augmentées ? Il annonça que la politique du gouvernement n'entraînerait qu'un remaniement du tarif, de manière à nous obtenir le libre-échange. Le président du conseil était alors l'un des membres de la chambre, et je crois devoir dire qu'il prononça le meilleur discours que nous ayons eu en faveur de la résolution proposée par son chef.

Cela a été universellement concédé. Quelles étaient ses vues relativement à cette résolution qui se lit comme suit :—

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais que la chambre est d'opinion que la prospérité du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, par le remaniement du tarif favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres au Canada ; que une telle politique retiendra au Canada des milliers de nos compatriotes, actuellement obligés de s'expatrier pour aller chercher ailleurs l'emploi qu'on leur refuse chez nous ; qu'elle ramènera la prospérité dans nos industries appauvries ; qu'elle empêchera que le Canada devienne un marché à sacrifice ; qu'elle encouragera et développera un commerce interprovincial actif, tendant à l'adoption — ainsi qu'il devrait être — d'une réciprocité de tarif avec nos voisins, autant que l'exigent les divers intérêts du Canada, et contribuera largement à donner définitivement à ce pays la réciprocité commerciale.

L'honorable président du conseil dit alors :

Si un membre de cette chambre changeait d'opinion sur la proposition contenue dans l'amendement du très honorable député de Kingston, je ne pourrais certainement pas agir de même sans commettre une inconséquence manifeste.

Et il répétait ce qu'il avait déclaré au gouvernement—

M. COLBY : Était-ce avant ou depuis le déluge ? L'honorable député est à nous lire de l'histoire ancienne.

M. PATERSON (Brant) : C'était au début de la politique nationale, justement à son éclosion, lorsque l'honorable député en était son plus fort défenseur. L'honorable député n'a pas besoin de demander combien de temps il y a de cela, parce qu'il a déclaré dans son discours qu'il tenait à la politique nationale aujourd'hui, autant qu'il y tenait lorsqu'il est arrivé dans cette chambre. C'est une étrange inconséquence.

Il y tenait alors, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, parce qu'il croyait que le résultat de ces droits serait d'assurer une réciprocité commerciale avec

les Etats-Unis; et maintenant, il dit qu'il tient encore à la politique nationale, parce que la réciprocité avec les Etats-Unis, même pour nos produits agricoles, ruinerait nos cultivateurs. Cependant, il dit qu'il est en faveur de la politique nationale tout de même — obligé de maintenir la politique nationale dont on s'est servi en 1878 pour obtenir ce qu'il a appelé une bénédiction, c'est-à-dire la réciprocité commerciale. Il tient à la politique nationale, dit-il, aussi fermement que jamais, celle qui à son début était destinée, ainsi qu'il l'a déclaré, à produire ce qui serait aujourd'hui, dit-il, une source de désastres et de ruines pour les cultivateurs de ce pays.

M. l'Orateur, qu'est-ce que le ministre des finances d'il y a deux ans a dit dans cette chambre, relativement à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis? Quel langage a tenu sir Charles Tupper lorsqu'il a présenté son rapport financier en 1887? En 1887, le ministre des finances de la Confédération, parlant des intentions du gouvernement voisin, disait :

Je pense que les intérêts de ce grand pays (les Etats-Unis), de même que les intérêts du Canada, sont attachés par des relations commerciales très resserrées et à des relations étendues de réciprocité. Je n'hésite pas à le déclarer. Ce serait, suivant ce que j'en peux juger, une calamité et un malheur s'il survenait quelque chose qui pourrait être un obstacle à la conclusion de traités de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, qui seraient ainsi qu'ils l'ont été autrefois lorsqu'ils existaient, avantageux pour les deux pays également.

C'est là la déclaration du ministre des finances, en 1887. Nous voyons maintenant un changement d'opinion chez l'honorable ministre et, au lieu de considérer la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis comme une bénédiction pour les deux pays, un membre du cabinet déclare officiellement que ce serait une malédiction et un obstacle pour les cultivateurs de ce pays — il n'a pas ajouté : et pour les autres intérêts; mais, comme on a toujours maintenu qu'ils en bénéficieraient peut-être autant que n'importe quelle classe de la société, nous pouvons librement conclure qu'il croit que ce serait un malheur pour tous. Ce monsieur prononçait un discours, un peu plus tard — il l'a prononcé depuis le déluge — et peut-être avait-il une aussi bonne idée de la situation dans laquelle se trouvaient les relations entre les deux pays, que le président du conseil, ou même le ministre des finances actuel. Je vais citer maintenant ce que le haut-commissaire actuel, sir Charles Tupper, disait en février 1888, parlant sur la question des relations commerciales et des circonstances dans lesquelles se trouvaient les deux pays, après qu'il eut été à Washington et après qu'il se fut rendu compte de la situation :

Je vous ai dit que nous nous trouvions en face d'un acte qui a été fait loi par le vote unanime du Congrès, ratifié par le président, comportant la non-existence de relations entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que le bill veut dire guerre commerciale; qu'il ne signifie pas seulement la rupture de sentiments d'amitié et de relations entre les deux pays, mais qu'il comporte beaucoup plus que cela. Si ce bill avait été appliqué par la sanction du président des Etats-Unis, je n'hésite pas à dire que nous aurions été sur un pied de guerre commerciale avec ce grand pays, et la ligne qui sépare une guerre commerciale entre deux pays d'une guerre ordinaire est bien faible.

Tout homme qui connaît quelque chose des relations commerciales inimes qui existent entre le Canada et les Etats-Unis ne pourrait voir un acte semblable prendre effet sans reconnaître que le résultat en serait le renversement des bases des relations intimes, sociales et commerciales qui existent entre les deux pays qui, dans une

rivalité commerciale amicale, font de rapides progrès qui ont attiré l'attention du monde civilisé

C'est l'opinion de sir Charles Tupper qui, après avoir été à Washington, après avoir compris la position où se trouvaient les deux pays l'une vis-à-vis de l'autre, a cru, que dans les intérêts de ce pays, l'on devait établir des relations de paix, des relations amicales et conclure des arrangements pour obtenir une réciprocité de commerce entre les deux pays. Maintenant, nous voyons d'un autre côté un ministre de la Couronne déclarer que la réciprocité des produits naturels serait la ruine des cultivateurs du Canada; nous voyons un ministre des finances abroger un article amical de nos statuts et imposer de nouveaux droits qui auront pour effet de faire croire à une certaine classe de la population des Etats-Unis que nous leur jetons le gant, et semblera vouloir leur dire: nous allons entreprendre une lutte commerciale avec vous et au lieu de vous avoir pour amis, nous allons soutenir une guerre commerciale qui aura pour seul résultat d'entraver le progrès des deux pays et de leur nuire à tous deux. Voilà pourquoi, M. l'Orateur, j'ai dit que le pays va à la dérive, et j'ai démontré, je crois, par les opinions émises par ces messieurs, d'après leurs rapports sur ce sujet, qu'ils sont incapables de maintenir convenablement la situation du pays; ils hésitent, passant de ce qui est désirable un jour à ce qui ne l'est plus le lendemain, dérivant au gré du courant, ne sachant où ils vont et suivant un courant qui, je le considère ainsi, est dangereux pour la prospérité du pays; nous voyons un ministre de la Couronne se lever et déclarer solennellement qu'il croit que la pire chose qui puisse arriver aux cultivateurs serait d'avoir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis sur les produits naturels.

Je demanderai: que peut-on penser d'un ministre qui, de propos délibéré, adopte une telle ligne de conduite? Que pensez-vous de cet homme relativement à nos relations de commerce avec tous les peuples du monde? Quel est l'homme qui, possédant l'expérience ordinaire des affaires, voudra retrancher de sa liste d'affaires son meilleur client? Quel est l'homme possédant le moindre degré de sens commun dans la vie commerciale, qui désirera éloigner son client et suspendre ses relations commerciales avec lui? Et cependant, l'honorable ministre prétend que le fait d'avoir des relations commerciales libres avec les Etats-Unis, serait dommageable, serait le pire malheur qui pourrait arriver à nos cultivateurs et aux autres. Sur les \$4,417,170 que nous avons exporté en produits miniers, l'honorable ministre voudrait que le pays, qui, pour sa part, en reçoit pour une valeur de \$3,753,351, fût mis de côté et que nous n'y envoyons point du tout. Sur le produit total de nos pêcheries, \$7,000,000, en chiffres ronds, une valeur de près de trois millions s'en va aux Etats-Unis et l'honorable ministre propose de rayer ce pays de la liste de nos clients, de n'avoir aucun commerce avec eux. Que pense-t-on d'un ministre des finances et d'un gouvernement qui ont adopté une telle politique? Que pense-t-on d'un gouvernement qui émet l'opinion, relativement aux produits des forêts, qui s'élèvent au montant de \$23,000,000 en chiffres ronds, sur lequel les Etats-Unis reçoivent \$11,000,000, exigeant un droit de \$2 par mille, que ces produits ne doivent point entrer en franchise sur le marché et que ce serait le plus grand malheur qui pourrait arriver si le marché était libre.

Que pense-t-on d'un gouvernement qui, relativement aux animaux et leurs produits, dont nous exportons pour une valeur de \$23,894,000, sur lequel montant les États-Unis reçoivent une valeur de \$7,000,000, et sur lesquels ils imposent un droit élevé, déclare que ce serait un malheur si ces animaux et leurs produits étaient admis en franchise dans la république voisine? Que pense-t-on d'un gouvernement qui proclame une politique et déclare devant le parlement, relativement aux produits agricoles, dont nous exportons une valeur de \$13,000,000, sur laquelle \$9,000,000 vont aux États-Unis, que l'abolition de ces droits serait préjudiciable au Canada et fatale à nos cultivateurs? Je ne puis comprendre une semblable déclaration.

M. COLBY : Je désire faire remarquer que j'étais à discuter la situation des cultivateurs d'Ontario comparée avec la situation des cultivateurs des États-Unis, et toutes les remarques que j'ai faites avaient rapport à l'agriculture seulement.

M. LANDERKIN : Le rapport comportait les produits naturels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On adoptera peut-être une autre politique mardi.

M. BOWELL : Nous devons aller à Washington avant.

M. PATERSON (Brant) : J'ai dit que l'honorable ministre n'avait pas dit qu'il comprenait les autres industries.

M. COLBY : Précisément.

M. PATERSON (Brant) : Mais j'ai dit que je prévoyais, comme on l'a toujours concédé du reste, que les cultivateurs bénéficieraient de cette politique, tout autant que toutes les autres classes qui y auraient eu leur part de profit.

M. COLBY : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable monsieur tire les conclusions qu'il voudra.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce que j'ai dit. Mais je vais lire les paroles de l'honorable ministre telles que je les ai prises en note : " Il est opposé à la réciprocité des produits naturels ; ce serait la pire chose qui pût arriver à nos cultivateurs."

M. COLBY : Les produits de la ferme. L'honorable monsieur les a prises exactement.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre admettra que les animaux et leurs produits et les produits agricoles vont ensemble, dans tous les cas.

M. COLBY : C'est tout à fait la même chose.

M. PATERSON : Je ne puis donc comprendre que l'on puisse déclarer, en ce qui concerne les animaux et leurs produits, dont nous exportons la valeur de \$23,000,000, dont \$7,000,000 vont aux États-Unis, que ce serait la pire chose qui puisse arriver au pays, si les droits américains étaient abolis. Il en est de même de tout notre commerce. Sur notre exportation totale d'une valeur de \$77,000,000, les États-Unis en prennent pour \$36,000,000, et de fait, ce sont nos plus forts clients, puisqu'ils prennent, pour leur part, la moitié de notre exportation totale.

Je ne puis comprendre la prétention de l'honorable ministre et le public ne comprendra pas, non plus, que ce serait un sage procédé que d'essayer à nous isoler de notre meilleur client, qu'il est mieux d'adopter une loi destinée à aider et encourager des

M. PATERSON (Brant).

hommes qui considèrent les questions d'intérêt public, essaient à diriger la politique de la même manière que font les gens de l'école McKinley à Washington, plutôt que de suivre les grandes lignes établies par ces membres de la grande société du sud, animés d'un esprit plus large et plus noble, qui ont présenté une résolution dans les intérêts de la paix et du progrès entre ces deux grandes nations qui vivent côte à côte, et qui désirent que chaque gouvernement nomme des commissaires avec charge d'aviser aux moyens par lesquels nous pourrions renverser les barrières et ouvrir les portes, et permettre au grand flot du commerce de circuler aussi librement entre les deux pays que le sang coule dans nos veines. Je suis d'accord avec cette école. M. l'Orateur, ils viennent à nous avec une offre généreuse.

Une VOIX : Parlez plus haut.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur me pardonnera ; mais j'ai cru que c'était un sentiment que je pouvais approuver sans me déshonorer, car ce sentiment favorise le commerce avec ceux qui parlent notre langue, qui sont nos voisins immédiats, à la prospérité et le bien-être desquels nos intérêts sont liés, avec lesquels nous faisons plus de la moitié de notre commerce. Je ferai excuse, si c'est un crime que de parler haut, mais mon excuse consiste à dire que ce sentiment est digne de notre approbation. L'honorable ministre des finances n'a pas insisté longuement sur ce sujet, mais on a déclaré dans cette chambre que l'admission en franchise du maïs causerait un dommage immense à nos cultivateurs. On a fait cette déclaration ignorant absolument le fait que le "Central Farmers' Institute" qui a eu récemment une réunion à Toronto, où assistaient les représentants de la classe agricole du pays, a adopté une résolution par laquelle on déclare que l'admission en franchise du maïs serait dans les intérêts du Canada.

Mais que disent les honorables députés de la droite ? Ils disent : Si vous permettez l'admission en franchise du maïs—et cela arrivera avec la réciprocité commerciale avec les États-Unis—le boisseau de maïs à quarante centins serait l'étalon de valeur de tous nos menus grains, tandis qu'actuellement l'étalon de valeur porte à 57 centins le boisseau d'orge. Je ne prétends pas en connaître autant en agriculture qu'en matières commerciales, car j'ai embrassé la carrière commerciale ; mais j'ai entendu des cultivateurs intelligents parler dans cette chambre et je les ai entendus discuter cette question en dehors de la chambre et j'ai apporté le peu de connaissances que je possède pour discuter ce sujet, et l'opinion qu'ils ont exprimée est celle-ci : que comme entreprise commerciale, il serait de bonne politique de leur part de cultiver l'orge (nous allons prendre les chiffres donnés par le président du conseil) et de le vendre 57 centins le boisseau de 48 livres, et ensuite, en retour, payer 40 centins pour un boisseau de nourriture de 56 livres, mieux approprié à notre bétail que celui que nous avons vendu au boisseau de 48 livres et mettre 17 centins par boisseau dans notre poche. Les cultivateurs pensaient que ce serait une opération avantageuse et j'ai été surpris d'entendre un ministre du cabinet déclarer qu'il ne serait pas à propos d'adopter cette politique, que des cultivateurs intelligents ont imposée à l'attention du public. Maintenant, M. l'Orateur, on a dit que l'agriculture aux États-

Unis produisait plus que pour leur besoin et que, par conséquent, ils ne peuvent être un marché pour nous.

Je n'ai pas le temps de discuter la chose et je ne veux pas non plus retarder la chambre en traitant la question au long, mais je dirai que, à première vue, elle peut être facilement considérée et facilement expliquée. Que voyons-nous ? M. l'Orateur, prenez surtout les Etats attenants à Ontario, à Québec, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Edouard, prenez ces Etats comprenant les Etats de la Nouvelle Angleterre, les grands Etats de New-York et du New-Jersey et vous verrez qu'au dernier recensement, ils avaient une population de 10,000,000 d'âmes. Eh bien ! M. l'Orateur, ces états ne produisent pas assez de blé pour leur propre consommation. Ils ne produisent que dix millions de boisseaux de blé lorsqu'il en faudrait, je crois, cinquante millions pour leur consommation. Nous avons un marché immédiatement à notre porte pour quarante millions de boisseaux de blé.

On pourrait le leur expédier mieux qu'on ne peut le faire des champs de blé éloignés du Kansas et du Nebraska, s'il existait un commerce libre entre nous. Si nous avions un commerce libre, le Canada serait le marché dont ces Etats prendraient leur provision de blé, pour les dix millions de barils de farine dont ils ont besoin chaque année. Prenez les Etats de la Nouvelle-Angleterre où, suivant la déclaration de l'honorable ministre, les fermes sont abandonnées, et où on ne produit pas la quantité nécessaire à la consommation ; là vous avez d'immenses villes comme Boston, Lowell ; Boston qui a, je crois, une population de plus d'un demi-million.

De qui ont besoin ces immenses villes ? Elles ont besoin de tous les articles que produit notre pays. La récolte des pommes de terre n'est pas suffisante aux besoins des Etats de la Nouvelle-Angleterre ; tandis que la production en est abondante dans la petite Île du Prince-Edouard et la vallée d'Annapolis, et leur marché pour les pommes de terre est aux Etats-Unis, malgré le droit de 15 centins le boisseau imposé sur ce produit. Devant ces faits, les honorables messieurs de la droite disent qu'une proposition d'enlever ce droit de 15 centins, qui tomberaient dans la poche de nos cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard et des provinces maritimes, serait ruineuse et désastreuse pour le pays. Quelqu'un a-t-il jamais entendu un semblable argument, apporté à des gens intelligents ? Si l'honorable ministre tient à la politique nationale, qu'il me permette de lui demander de se rappeler qu'un des grands principes émis par la politique nationale, était qu'il était essentiel à la prospérité de nos cultivateurs et au bien-être du pays que nous eussions une consommation intérieure. C'est une grande chose que d'avoir un marché local. Je demeure moi-même dans une ville manufacturière active, qui fournit un excellent marché ; Toronto a crû en richesses et en population et il y a bien des bouches à nourrir. Personne ne niera qu'il est désirable d'avoir une consommation locale, mais nous l'obtenons lentement. Adoptez des relations de réciprocité commerciale et voyez quelle immense marché local vous aurez là pour le cultivateur. Dans une journée, vous atteignez toutes les villes non en perspective, mais déjà peuplées d'une population plus considérable que la population entière du Canada.

Vous avez pour marché ces Etats déjà habités par d'immenses populations. Leur consommation a besoin de tous les produits que le cultivateur canadien a à vendre. C'est là votre marché local.

L'honorable monsieur dit que le marché local est la meilleure chose que le cultivateur peut avoir ; mais lorsqu'une proposition est faite dans le but d'obtenir un marché local pour approvisionner une population de plus de cinq millions, réunie dans des villes déjà établies et développées, dans plusieurs cas à peine à un jour de marche, et dans d'autres cas, à peine à deux heures de distance de la résidence des cultivateurs du pays, on nous dit qu'il serait mieux pour nos cultivateurs de leur donner ce marché et que le gouvernement continuera à favoriser une politique qui tendra à tenir ces marchés fermés plus sûrement qu'ils ne l'ont été jusqu'aujourd'hui. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps. J'ai parlé plus longtemps que je n'aurais dû le faire, mais je pense qu'il était nécessaire, peut-être, et qu'il serait utile de faire remarquer ces faits, que j'ai tâché d'obtenir.

Je puis seulement, comme conclusion, ajouter que le mauvais état des affaires qui se fait sentir dans ce pays, comme il se fait sentir dans le voisinage des Etats de l'Union—comme nous l'a fait remarquer l'honorable président du conseil pour nous consoler—est le résultat de la taxation à un taux excessif, et ensuite d'avoir chaque année arraché l'argent de la poche des habitants du pays, tandis que, chaque année, les produits de la ferme diminuaient de prix et que le revenu des cultivateurs étaient moindres ; de leur avoir soutiré jusqu'à ce que—comme l'honorable ministre l'a fait remarquer—dans les Etats de la Nouvelle Angleterre, les cultivateurs eussent abandonné leurs terres et fussent réduits à la pauvreté ; et jusqu'à ce que, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Huron-sud et qu'il a été admis par les honorables messieurs de l'autre côté, le poids fût devenu si lourd pour nos cultivateurs que la politique immédiate du gouvernement, ainsi que le comporte la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud, doit être d'aviser aujourd'hui aux moyens à adopter pour diminuer celle taxation excessive, de façon à permettre aux habitants de ce pays de garder pour eux-mêmes l'argent si durement et si honnêtement gagné, et sans que le gouvernement n'enlève de leur poche plus qu'il n'est absolument nécessaire pour l'administration des affaires du gouvernement d'une manière sage, prudente et en même temps énergique.

M. l'Orateur, je désire m'arrêter ici pour affirmer ma position sur ce sujet. Si les partis dans ce pays doivent être divisés sur cette question, que la réciprocité est désirable, ou bien que l'on veuille une séparation complète entre les deux pays ; ainsi que j'ai pu en juger par la résolution présentée par l'honorable ministre des finances, et d'après l'opinion de l'honorable président du conseil privé, c'est là la ligne qui divisera la politique ; je désire exprimer mes sympathies en faveur de ceux qui désirent voir exister la réciprocité commerciale absolue, des rapports d'amitié, des rapports de commerce entre ces deux pays, et non opposition à ceux qui désirent une guerre commerciale qui, ainsi que l'a fait remarquer l'ex-ministre des finances, n'est qu'à un pas vers la guerre ordinaire. J'aurais été heureux de voir la chambre unanime à approuver les opinions de ces hommes éminents des Etats-Unis dont le nombre, je suis heureux de le croire,

augmente tous les jours et dont les opinions sont exprimées par la proposition présentée par le membre du Congrès, Hitt. Je désire qu'on nous mette l'un et l'autre sur un pied d'amitié commerciale, que l'on renverse les barrières, que nous ayons un commerce libre et que nous retirions les avantages et les bénéfices qui viendront chez nous, comme ils retireront ceux qui iront chez eux.

Sir Charles Tupper a souvent fait remarquer la nécessité de la politique nationale d'un commerce international, et j'ai toujours reconnu ce désir de sa part d'établir ce commerce. C'est une grande chose que d'avoir un commerce international, si vous pouvez l'obtenir sans forcer le public à en payer la façon, tel que nous sommes forcés de faire aujourd'hui, en raison de la situation géographique de notre pays.

Le commerce intérieur dans un pays est le grand facteur de la prospérité d'un peuple. Enlevez les barrières qui existent entre les Etats-Unis et vous, et vous obtiendrez à un degré éminent, non seulement le progrès et la prospérité qui découlent d'un commerce provincial et interprovincial, mais le progrès et la prospérité qui résulteraient pour vous d'un cours d'affaires et de commerce sans interruption à travers la longueur et la largeur de la Confédération canadienne, de même qu'à travers toute la grande République voisine. L'honorable député de l'autre côté craint d'en arriver là, parce qu'il y en a qui disent : nous serons distancés dans la course. M. l'Orateur, on calomnie le caractère du peuple canadien.

Quels sont les hommes qui sont aujourd'hui dans les principales villes des Etats-Unis et qui occupent des positions marquantes dans toutes les classes de la société, dans les professions, dans le commerce, dans l'agriculture ? Parmi les noms les plus brillants qui soient aux Etats-Unis, on voit les noms de Canadiens, nés et élevés dans ce pays et qui occupent leur position au milieu de la population la plus marquante de la république voisine.

Allez dans les manufactures ou dans les boutiques, aux Etats-Unis, et vous verrez dans bien des cas que leurs contre-maitres et leurs ouvriers sont des Canadiens. Regardez parmi les principaux hommes à la tête de leurs immenses chemins de fer, et parmi eux vous trouverez des Canadiens de naissance, élevés au Canada, instruits et formés en Canada. Allez dans leurs institutions monétaires, comme je l'ai fait à Chicago, et vous trouverez que leurs gérants de banques, et les membres de leurs sociétés financières sont, dans de nombreux cas, des Canadiens. Allez à leurs flottes de pêche et vous trouverez là, ainsi que me l'ont déclaré mes amis (les provinces maritimes, que les capitaines de leurs bâtiments et que tous les hommes qui sont d'habiles pêcheurs, sont des hommes recrutés parmi nos hardis marins des provinces maritimes. Et vous me dites que ces hommes qui maintiennent leur position aux Etats-Unis, qui étaient pour eux, lorsqu'ils y vinrent, un pays virtuellement étranger, ci ce n'est de langage, et sous un gouvernement différent—et non seulement maintiennent leur position, mais envers et contre tous ces obstacles, font leur chemin jusqu'aux plus hautes positions—que ces hommes ne peuvent maintenir leur position dans leur propre pays, sans donner aux Etats-Unis aucun avantage indû, mais en ayant une concurrence, libre, ouverte ! Lorsqu'on mettra la force musculaire contre la force musculaire et l'intelligence contre l'intelligence dans un combat égal, je

M. PATERSON (Brant).

n'ai pas peur pour la force musculaire canadienne, non plus que pour l'intelligence canadienne.

M. WHITE (Renfrew) : M. l'Orateur, j'avoue que je me considère particulièrement malheureux d'avoir été choisi pour succéder à un homme de grande éloquence, d'énergie et de logique, tel que l'est mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. Mais, M. l'Orateur, si je ne puis prétendre à égaler la logique de cet honorable monsieur, je n'entreprendrai pas, comme il l'a fait en grande partie, de citer les discours d'autres honorables messieurs, prononcés dans des occasions antérieures devant cette chambre ou en dehors, mais je m'efforcerai d'exposer d'une manière concise et en aussi peu de mots que je le pourrai, mes vues sur les relations commerciales de ce pays ; et les vues que j'exprimerai sont absolument personnelles et ne devront pas être considérées comme liant aucune personne, dans cette chambre ou en dehors. M. l'Orateur, j'ai eu le bonheur d'entendre les discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) durant les six ou sept dernières années. Dans les quatre ou cinq premières années que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, cet honorable monsieur occupait la position de ministre des finances de ce pays et il avait alors la tâche de présenter les rapports financiers du gouvernement dont il était un des chefs. Depuis ce temps, à l'exception d'une circonstance seulement, où mon honorable ami de Brant-sud (M. Paterson) se chargea de la tâche, qui, sans doute, était échue à l'honorable député d'Oxford-sud, mais à cause de circonstances indépendantes de sa volonté...

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un acte du parlement.

M. WHITE (Renfrew) : Depuis 1879, la tâche de critiquer les rapports financiers présentés par ce côté de la chambre, a incombé à l'honorable monsieur. L'honorable monsieur dit qu'il a été absent du parlement durant une session, par un acte du parlement. Qu'il attribue plutôt ce fait, M. l'Orateur, à la véritable raison, c'est-à-dire, que le public ne voulait pas consentir à agréer ses opinions particulières.

Quelques VOIX : Le remaniement des comtés.

M. WHITE (Renfrew) : M. l'Orateur, j'ai écouté l'honorable monsieur avec beaucoup de plaisir dans cette chambre durant plusieurs années ; mais durant toutes ces années l'honorable monsieur a été singulièrement malheureux. Quoique j'admette que ses discours aient été éloquentes et qu'il ait un grand génie des affaires financières, et bien qu'il soit habile à montrer la meilleure cause sous son plus mauvais jour, cependant, la position de l'honorable monsieur, depuis le jour où j'ai entendu pour la première fois ses discours dans cette chambre, a été excessivement malheureuse.

La première fois que j'ai entendu l'honorable député faire un exposé budgétaire, il nous a proposé d'augmenter de 2½ pour cent les taxes qui pesaient sur le peuple de ce pays, accusant ses prédécesseurs, avant 1873, de lui avoir légué une succession qui lui rendait nécessaire cette augmentation de taxe. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre son exposé budgétaire de 1875 ; mais je l'ai vu en 1876, 1877 et en 1878 luttant contre les déficits qui se succédaient d'année en année, sans qu'il eut le courage,—je ne dirai pas qu'il n'avait pas le génie ; car je crois qu'il l'aurait

eu—de recourir au remède capable de rétablir, l'équilibre entre les recettes et les dépenses du pays. J'étais alors un des membres de l'opposition dans cette chambre. Alors, comme aujourd'hui, j'avais pour chef le très honorable ministre qui est aujourd'hui chef du gouvernement. Le parti auquel j'avais l'honneur d'appartenir et qui était en minorité dans la chambre—bien qu'il fût en majorité dans le pays, comme les élections n'ont pas tardé à le prouver—suggéra à l'honorable député les moyens de faire disparaître nos embarras financiers ; mais, confiant dans sa science profonde des affaires publiques et financières, l'honorable député refusa d'accepter les recommandations que le parti alors dans l'opposition lui faisait franchement et honnêtement. Il en appela au peuple avec son programme d'un tarif pour créer un revenu et nul autre tarif.

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de vous rappeler quels ont été les effets de la politique de ces hommes pendant ces cinq années et quelle humiliante défaite le peuple leur a infligée dans ces élections générales. Depuis 1879, l'honorable député d'Oxford s'évertue tous les ans, dans cette chambre, à trouver des raisons qui expliquent pourquoi ils sont battus dans toutes les élections et pourquoi le peuple les fait languir si longtemps dans l'opposition ; mais il omet toujours la seule raison véritable, il oublie toujours de dire que c'est parce que le peuple n'a pas confiance dans leur programme politique. L'autre soir, dans sa réponse à l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des finances, l'honorable député disait que le gouvernement pouvait soumettre les comtés à la redistribution d'après des principes du remaniement, adopter une loi du cens électoral infâme, corrompre les comtés et les provinces, mais qu'il ne pouvait l'empêcher de discuter les questions financières qui s'imposent à l'étude du gouvernement lui-même. Il a aussi prétendu que le gouvernement actuel, depuis qu'il a le pouvoir, a adopté une politique qui a aigri les esprits aux Etats-Unis.

Mais, M. l'Orateur, si les habitants des Etats sont mécontents de ce que le gouvernement de ce pays adopte les mesures nécessaires pour protéger notre dignité, qu'ils restent mécontents. Le gouvernement ne peut pas pour cela renoncer à son devoir et sacrifier les intérêts du peuple qui lui a confié l'administration de ses affaires publiques. Il ne peut, sans manquer à son devoir, consentir à des concessions contraires aux intérêts du peuple canadien.

C'est encore l'autre soir que l'honorable député prétendait que la moitié du peuple du Canada et toutes les législatures provinciales du pays pensent comme lui. Quant aux législatures, passe ; mais les événements qui se sont succédés depuis dix ou douze ans prouvent à l'évidence que l'honorable député prend pour réalité les visions de ses rêves, quand il nous affirme que la moitié du peuple du Canada approuvent ses théories politiques. Si l'honorable député est capable de comprendre la logique des événements, comme je sais qu'il en est capable, il doit commencer à s'apercevoir que le programme, ou plutôt l'absence de programme, la pêche infructueuse au programme, à laquelle s'évertue son parti, ne commandera jamais la confiance du peuple. Je l'ai entendu dire, l'autre soir, que lui et ses amis politiques avaient donné leur assentiment à la proposition faite par M. Hitt devant le Congrès américain. Je désire faire observer à la chambre le mouvement de retraite que ces

honorables députés semblent exécuter, en même temps que leurs alliés de la Chambre des représentants américains. Voici la résolution proposée l'année dernière, par M. Hitt, à la chambre des représentants :

Resolu par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis de l'Amérique réunis en Congrès, que quand le président des Etats-Unis aura été dûment informé que le gouvernement du Canada aura manifesté le désir de conclure une union commerciale avec les Etats-Unis, en adoptant un système de revenu uniforme, les mêmes taxes d'accise, les mêmes droits imposés sur les marchandises achetées des autres nations, et en abolissant tous les droits sur le commerce entre les Etats-Unis et le Canada, il nomme trois commissaires chargés de rencontrer les commissaires pareillement nommés par le gouvernement du Canada et de fixer un lieu pour l'assimilation des droits sur les marchandises importées, l'assimilation du revenu de l'intérieur, des taxes d'accise des deux pays et une division équitable des recettes sur les bases d'une union commerciale. Et la dite commission fera rapport au président, qui soumettra ce rapport au Congrès.

Or, l'année dernière, l'honorable député d'Oxford a fait, dans ce parlement, la proposition suivante :—

Que, étant donné l'état actuel des affaires, à cause de la démarche de la Chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun de prendre des mesures pour savoir à quelles conditions pourrait être conclu avec les Etats-Unis un traité de réciprocité illimitée.

Cette proposition n'a pas été approuvée par la majorité des députés de la chambre, et je crois que l'honorable député doit comprendre par le résultat des élections qui ont eu lieu depuis cette époque, qu'elle n'est pas approuvée non plus par le peuple canadien. Mais depuis le commencement de la session qui a lieu actuellement, M. Hitt a modifié son projet. Il vient de proposer au Congrès des Etats-Unis une résolution, en ce moment soumise au comité des voies et moyens, qui se lit comme suit :—

Résolu, que lorsque le président des Etats-Unis aura été dûment informé que le gouvernement du Canada aura exprimé le désir de conclure avec les Etats-Unis un traité de commerce qui abolisse tous les droits entre le Canada et les Etats-Unis, il nomme trois commissaires chargés de conférer avec les commissaires qui pourront être nommés par le gouvernement du Canada, afin de trouver les meilleurs moyens d'étendre les relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis, et à quelles conditions il est possible de créer entre les deux pays une plus grande liberté de rapports, et les dits commissaires feront un rapport au président, qui soumettra ce rapport au Congrès.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. WHITE (Renfrew) : J'entends les honorables députés de l'autre côté dire : " Ecoutez ! écoutez ! " et ils ont l'air d'approuver cette résolution comme s'ils étaient certains que le gouvernement du Canada n'a qu'à en adopter une semblable pour obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. L'année dernière, j'ai lu devant cette chambre l'opinion des sénateurs Sherman et Blaine, qui disaient que le seul moyen pour le Canada d'obtenir la réciprocité de commerce avec les Etats, était d'unir son sort à celui des Etats-Unis par une union politique, que sans cela, il n'y aurait jamais de réciprocité commerciale entre les deux pays. Je demande maintenant à la chambre, la permission de lire un article de fonds publié dimanche dernier, dans le *Sun* de New-York :

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, nous prions nos amis du Canada de se bien convaincre qu'ils ne peuvent avoir un commerce de libre-échange avec les Etats—le seul commerce de libre-échange véritable qui existe dans l'univers—qu'aux conditions auxquelles en jouissent les Etats-Unis eux-mêmes, c'est-à-dire par l'union politique.

Mes honorables amis de l'autre côté veulent-ils accueillir cette déclaration par des exclamations approbatives ?

Plusieurs VOIX : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Et l'écrivain continue comme suit :—

Toute autre proposition, ainsi que celle que M. Hitt a faite, l'autre jour, dans la chambre des représentants, ne peuvent que satisfaire la vanité des uns, ou irriter l'esprit des autres.

Si mes honorables amis consentent encore à faire des démarches pour obtenir la réciprocité commerciale, avec le seul espoir d'en retirer une satisfaction vaniteuse, ou d'irriter les esprits, moi, pour ma part, je ne consens à rien de semblable. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), depuis que le parti conservateur est au pouvoir, depuis qu'il est convaincu qu'il ne peut rien pour l'en chasser, depuis qu'il est convaincu, comme il doit l'être, que la sympathie du peuple canadien est acquise au parti conservateur et non à ses théories politiques, ne manque jamais de faire de sombres prédictions chaque fois qu'il se lève en chambre pour critiquer l'exposé budgétaire. C'est ainsi qu'hier soir, il nous a dit des choses bien étranges. Si les dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement diminuent, dit-il, c'est que le pays a rétrogradé. Est-ce que l'honorable député, avec son savoir et sa science des affaires financières du pays, ne sait pas que la réduction que le gouvernement a faite, en novembre dernier, dans le taux de l'intérêt payé aux déposants a été cause qu'un grand nombre de ceux-ci ont retiré leur argent des caisses d'épargne, pour le placer dans les banques chartées ?

Hier, pourtant, il disait que le gouvernement a toujours payé trop d'intérêt pour son argent et il donnait comme une preuve de sa prétention, le fait que tant de déposants ont ainsi retiré leur argent des caisses d'épargne. Je ne suis pas de son avis sur ce point, pas plus que je n'approuve le gouvernement d'avoir réduit le taux de l'intérêt sur ces dépôts.

J'ai toujours prétendu qu'il vaut mieux que le gouvernement paie aux habitants de ce pays 4 pour cent d'intérêt, y compris les frais d'administration de ces caisses d'épargne, que d'emprunter de l'argent à l'étranger à 4 pour cent. Je me suis toujours efforcé d'en convaincre le ministre des finances mais, je regrette de le dire, je n'y suis pas encore parvenu. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sait fort bien que peu après que le taux de l'intérêt a été diminué dans les banques d'épargne, les banques chartées ont élevé le taux de l'intérêt payé aux déposants et qu'aujourd'hui, plusieurs de ces banques paient 4 pour cent, tandis que le gouvernement ne paye que $\frac{3}{4}$ pour cent. Je soutiens donc que la diminution du montant des dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement n'indique nullement que le pays s'appauvrisse.

Mon honorable ami dit que, en dépit du fait que les dépôts dans les caisses d'épargne, qui étaient de \$9,279,000 en juillet 1879, se soient accrus jusqu'au chiffre de \$41,000,000 en juillet 1880, le gouvernement a emprunté à l'étranger de grosses sommes d'argent, qui se monte, a-t-il dit, je crois, à \$36,000,000, contre la somme de \$6,000,000, empruntée en 1879. Et mon honorable ami nous déclare, avec son autorité de critique financier, que la différence qui existe entre ce que nous avons

M. WHITE (Renfrew).

emprunté à l'étranger et ce que nous avons eu dans nos caisses d'épargne, est la cause de l'augmentation des dépôts. Certes, il a relégué dans l'oubli des choses qu'il ne peut avoir toujours ignorées. Il devrait se souvenir qu'en 1874, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, les dépôts dans les banques chartées s'élevaient à \$78,709,368 et qu'en 1879, quand il est tombé de nouveau dans l'opposition, ces dépôts n'étaient plus que de \$71,368,502, c'est-à-dire que pendant les années durant lesquelles l'honorable député a été ministre des finances, ils avaient diminué de \$7,000,000. Il doit savoir aussi que de 1879 à 1889, ces mêmes dépôts ont atteint le chiffre de \$123,655,414, c'est-à-dire que les dépôts dans les caisses d'épargne chartées ont augmenté de \$52,000,000, et les dépôts dans les caisses d'épargne, de \$32,000,000. Je le répète, mon honorable ami n'a pas été inspiré par son génie, quand il s'est écrié que si les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté de \$32,000,000, notre dette publique a augmenté de \$30,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez augmenté la dette publique de bien plus que \$30,000,000, ce qui ne représente qu'un seul item.

M. WHITE (Renfrew) : Dans ce cas, mon honorable ami aurait dû dire à la chambre toute sa pensée. D'après les rapports que j'ai cités, les dépôts dans les caisses d'épargne, le 30 juin 1889, s'élevaient à \$53,715,838, somme beaucoup plus élevée que celle que mon honorable ami a mentionnée hier soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que mon honorable ami n'a pas l'intention de créer une fausse impression ; je lui rappelle, en conséquence, que je n'ai parlé que des caisses d'épargne du gouvernement, et non des autres caisses d'épargne, et je crois que ce que j'ai dit est exact.

M. WHITE (Renfrew) : Je crois, en effet, que les paroles de mon honorable ami sont exactes avec cette restriction ; mais comme il s'est efforcé de convaincre cette chambre que le pays a rétrogradé, il aurait dû énoncer les faits en entier.

Les dépôts dans les banques chartées, dans les caisses d'épargne et les sociétés de construction et de prêt s'élevaient, le 30 juin dernier, à \$194,678,285. Supposons que la population du pays soit de cinq millions, cela fait, en moyenne, pour chaque personne, \$38.93. Et, en face de ces chiffres éloquentes, on vient encore nous crier que le pays s'en va à la ruine et que le Canada est dans un état voisin de la misère ! Mon honorable ami a consacré une grande partie de son discours à une classe de la société dont l'influence est plus grande que toute autre dans les élections et dont il cherche évidemment à capter les bonnes grâces. La condition des cultivateurs de la province d'Ontario est déplorable, dit-il ; la population des campagnes de cette province, qui, de 1872 à 1879, avait augmenté de 84,000, n'a augmenté que de 11,000, de 1879 à 1888. L'honorable président du conseil a expliqué complètement cet aspect de la question, hier soir. Il a expliqué comment l'ouverture à la colonisation de vastes et fertiles territoires dans le Nord-Ouest a attiré de ce côté l'excès de population des campagnes des provinces d'Ontario et de Québec et comment l'établissement de nouvelles et nombreuses manufactures, grâce à la politique éclairée du gouvernement actuel, a aussi attiré dans les villes une certaine partie de la population pauvre des campagnes. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud,

(sir Richard Cartwright) voit ces choses du haut du piédestal sur lequel il est assis comme sur un trône ; mais il devrait en descendre et faire comme le commun des mortels, comme moi et tant d'autres, étudier mieux qu'il ne le fait les circonstances de la migration d'une partie des habitants du pays, d'une partie à l'autre de ce pays. Si, comme moi, il avait été élevé dans la forêt et s'il avait été témoin des lurs travaux des premiers défricheurs, il comprendrait que les fils de ces derniers aiment mieux aller s'établir dans les prairies, où le sol est prêt pour la charrue et où on obtient de belles récoltes au bout d'un an ou deux ans. Supposons que les chiffres de l'honorable député soient exacts. Cependant, je crois que ce que je dirai tout à l'heure, en réponse à son discours sur l'état de la province d'Ontario, devrait nous engager à ne les accepter qu'avec réserve—et je dis encore que cela ne signifie pas que la population rurale de la province d'Ontario ne progresse point. Mon honorable ami n'a pas trouvé un argument sérieux dans le fait que des chemins de fer ont été construits à travers une grande étendue de la province d'Ontario, qui a ainsi été ouverte à la colonisation. Il est vrai que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique a été du plus grand avantage pour la province d'Ontario ; mais elle n'a pas contribué à développer son agriculture autant que son commerce de bois et ses mines. C'est une chose connue de mon honorable ami que, dans le vaste territoire qui s'étend au nord du lac Huron, du lac Nipissingue au Portage du Rat, il n'y a que très peu de terre arable et que nos jeunes gens doivent naturellement préférer aller s'établir dans les prairies du Nord-Ouest que dans ces régions peu fertiles. Cet argument de l'honorable député ne vaut donc pas mieux que les autres dont il s'est servi.

Il nous dit aussi qu'il s'est donné la peine d'étudier la statistique de M. Blue, qui a été citée à la dernière session comme d'une authenticité parfaite—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Et qu'il l'a trouvée inexacte. Sans doute, il a étudié cette statistique afin de faire un peu de lumière dans les théories dont sa tête est remplie. Il dit qu'il a fait des recherches et qu'il a découvert que dans la province d'Ontario seulement, les fermes sont hypothéquées pour au moins 300 millions de piastres. M. l'Orateur, mon honorable ami est, je le sais, un grand financier et c'est avec défiance que j'entreprends de critiquer son discours. Cependant, qu'il jette avec moi un coup d'œil sur la statistique préparée par M. Blue, statistique en laquelle les honorables députés de l'autre côté avaient autrefois tant de confiance—mais dans laquelle j'avoue que je n'ai pas moi-même la même confiance—et il verra qu'en 1888, M. Blue, dans son rapport, dit qu'il y a dans la province d'Ontario 20,823,426 acres de terre occupés par des résidents et 1,234,853 d'acres appartenant à des non-résidents, ce qui fait en tout 22,058,279 acres de terre, sur lesquels il y a 11,314,725 acres de terre défrichée. Si l'honorable député s'était donné la peine d'analyser les chiffres qu'il a cités lui-même, hier soir, il aurait découvert qu'il y a, en moyenne, \$13.60 d'hypothèque par acre de terre occupé dans la province d'Ontario, et \$26.87 par acre de terre défrichée. Je suis né dans la province d'Ontario—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Moi aussi, et je sais de quoi je parle.

M. WHITE (Renfrew) : C'est avec beaucoup de peine que je verrais mon honorable ami convaincu lui-même de ce qu'il dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Faites des recherches, si vous l'osez.

M. WHITE (Renfrew) : J'ai d'autres preuves d'une nature impartiale qui devront convaincre la chambre que les énoncés de l'honorable député ne sont pas tout à fait exacts, si elles ne portent pas la même conviction dans l'esprit de l'honorable député lui-même. Voici un rapport fait par les consuls des Etats-Unis concernant les hypothèques dans les pays étrangers. Or, voici ce que dit de la province d'Ontario M. le consul Bridges, de Brockville. Peut-être, M. l'Orateur, connaissez-vous ce monsieur. Voici ce qu'il dit dans son rapport :

La valeur de la propriété immobilière, dans mon district, n'a guère éprouvé de changements depuis quelques années ; peut-être a-t-elle un peu augmenté, surtout à cause de l'augmentation de la population—

Cela n'est pas d'accord avec la prétention de l'honorable député.

—et l'état industriel et prospère de cette partie du pays. En général, le peuple n'aime pas à s'endetter, et on peut emprunter tout l'argent qu'on veut à 6 ou 7 pour cent. Je ne crois pas que les dettes hypothécaires augmentent, si on prend en considération le fait que les terres changent très souvent de propriétaire et que la population augmente constamment.

Voici maintenant ce que dit M. John M. Strong, consul américain à Belleville :

Depuis trois ans, le montant des hypothèques a augmenté à cause des mauvaises récoltes. Avant cela, il avait diminué en même temps que la valeur des terres augmentait. Les apparences de la récolte sont bonnes cette année et les dettes hypothécaires diminuent, exceptés les petites hypothèques sur les meubles.

M. Hiram Davis, agent commercial à Collingwood, dit :—

Les dettes hypothécaires diminuent en général.

M. Roberts, consul à Hamilton, dit à son tour :—

La proportion probable des hypothèques et des jugements avec la valeur de la propriété taxable et taxée, est d'environ 25 pour cent.

Voici une autre déclaration de nature différente, de M. Twitchell, consul à Kingston :—

Les hypothèques augmentent plus vite que la valeur des propriétés.

Je donne à l'honorable député le bénéfice de celle-ci. Le rapport de M. William C. Hall, consul à Prescott, contient ce qui suit :—

Les dettes hypothécaires diminuent.

M. Farrar, consul à Port-Sarnia, s'exprime comme suit :—

L'opinion la plus sûre ici, c'est que les hypothèques ont diminué depuis deux ans.

Je donne à mon honorable ami ce témoignage, ainsi que tous les autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour contredire le témoignage des régistateurs du pays.

M. WHITE (Renfrew) : Je crois que mon honorable ami a borné ses remarques aux quelques coins du pays où les événements lui donnent raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, M. l'Orateur, c'est ce que j'ai évité avec le plus grand soin.

M. WHITE (Renfrew) : Comparons donc le Canada avec les autres pays. Hier, l'honorable président du Conseil a parlé de l'Etat du Vermont ; on me permettra bien de parler des autres Etats de

l'Union. Et je veux le faire, parce que si le pays allait se confier aux discours des honorables députés de l'autre côté de la chambre, il s'imaginerait que l'Éldorado existe au-delà de la frontière : —

M. N. J. Bachelder, commissaire de l'agriculture et de l'immigration de l'État du New-Hampshire, a fait (le 14 octobre) une liste préliminaire des fermes abandonnées dans cet État. Cette liste révèle un état de choses à peu près comme celui qui existe dans l'État du Vermont. Elle fait mention de 115 fermes. Ces fermes, dit la circulaire, sont inoccupées et, d'après les rapports des officiers que nous avons choisis dans chaque localité, il y a sur ces terres des bâtiments considérables. Il ajoute — et cela est important — que dans la plupart des cas, ces terres n'ont pas été abandonnées parce qu'elles étaient épuisées, ou qu'elles manquaient de fertilité.

Un autre écrivain fait les remarques suivantes :

Pour ceux qui savent ce qui se passe, il est évident que les rapports des commissaires qui viennent d'être nommés ne donne pas une idée entière de cet appauvrissement. Leur rapport ne fait mention que des terres abandonnées sur lesquelles il y a des bâtiments convenables, qui ne peuvent plus être convenables au bout de cinq années d'abandon. Le commissaire Bachelder dit qu'il y a dans 160 localités de l'État du New-Hampshire 887 terres abandonnées. Ce chiffre ne représente assurément pas plus qu'un tiers des terres abandonnées dans ces localités.

Cependant, les honorables députés de l'autre côté de la chambre disent que la cause du mal aux États-Unis est la même qu'au Canada et que ce mal existe là aussi parce que les États ont adopté la même politique que l'honorable député appelait tout à l'heure une politique insensée. A les entendre, on croirait qu'il n'y a de crises agricoles que dans les pays qui possèdent un tarif protecteur élevé. J'espère que les honorables députés d'Oxford-sud et de Brant-sud ne prétendront pas que dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, on puisse retrouver les causes qui ont eu ici et aux États-Unis de si funestes résultats — au moins là, la protection n'existe pas. Or, je veux, si la chambre me le permet, lui faire la lecture de quelques passages d'un rapport fait par une commission royale nommée en 1885 pour faire une enquête afin de découvrir la cause de la crise commerciale et industrielle dont souffrait le Royaume-Uni. Ces commissaires disent ce qui suit :

Nous n'avons pas fait remonter nos comparaisons à plus de vingt années en arrière, afin de ne pas comparer l'état de choses actuel avec celui qui existait quand notre commerce et notre industrie étaient dans des conditions trop différentes de celles d'aujourd'hui et aussi, parce que nous ne voulons pas faire de comparaisons avec les années qui ont précédé immédiatement 1870-71, à cause des grandes perturbations que ces deux années ont laissées dans le commerce du monde entier.

Puis ils ajoutent : —

Les industries dont nous nous sommes occupés particulièrement sont celles du fer, du charbon, des étoffes, de l'agriculture et de la navigation.

Voici un autre passage du même rapport que je veux lire à la chambre :

Sir James Caird et d'autres témoins démontrent amplement quels effets ruineux la grande crise agricole a eu sur le commerce intérieur de notre pays. Tout le monde est à peu près d'accord sur la cause de cette crise. On l'attribue principalement à la chute excessive des prix produite par le grand développement de l'agriculture aux États-Unis. Un des témoins, M. Bruce, dit que, même si on en devenait propriétaire gratuitement, il y a dans le pays beaucoup de terrain peu fertile qu'il est impossible de cultiver avec profit.

C'est dans un pays libre-échangiste que cela se passe. Les commissaires disent encore ce qui suit :

Quand à l'industrie du pays en général, rien n'indique que le capital et le travail anglais produise aujourd'hui moins qu'ils n'ont produit depuis plusieurs années.

Cependant, il faut faire une exception pour une branche importante d'industrie. Nous voulons parler de l'agri-

M. WHITE (Renfrew).

culture. Il est certain que depuis deux ans, les produits de notre agriculture ont diminué beaucoup. Les bonnes récoltes des trois dernières années ne nous donnent même pas une compensation pour la chute de notre agriculture durant les huit années précédentes. D'autre part, la chute constante des prix a fait plus de mal encore à nos cultivateurs que la stérilité du sol.

Je crois que les honorables députés de l'autre côté de la chambre doivent commencer à comprendre comment il se fait que l'agriculture aux États-Unis et au Canada n'est pas aussi prospère qu'elle a déjà été. Je pourrais encore mettre sous les yeux des députés la statistique qui indique dans quelle proportion les produits de l'agriculture ont diminué dans le Royaume-Uni ; mais je suppose que la chambre connaît cela aussi bien que moi.

Mais je dis ceci : si l'on examine les états que j'ai ici, on voit que l'une des causes de la crise agricole dans ce pays, de même que dans le Royaume-Uni, réside dans cette abaissement extraordinaire des prix, que je vais citer à la chambre. En 1877, le prix du blé par quart, dans le Royaume-Uni, était de 56s. 9d. ; en 1888, de 31s. 10d. Orge, 1877, 39s. 8d. ; 1888, 27s. 10d. Avoine, 1877, 25s. 11d. ; 1888, 16s. 9d. Bœuf, 1877, 5s. 9d. par 8 lbs. ; 1888, 4s. 6d. Mouton, par 8 lbs., 1877, 6s. 9d. ; 1888, 5s. 7d. La chambre peut ainsi remarquer que, sans relation aucune avec la question de mauvaise administration de la part du gouvernement actuel, les prix que j'ai mentionnés comme les prix courants dans le Royaume-Uni, ont été en grande partie cause de la crise agricole, et dans ce pays et dans le nôtre.

Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur un fait important se rattachant à la crise agricole : c'est que la culture, aujourd'hui, dans l'Inde et d'autres pays, et les facilités de transport des régions intérieures de ces pays ont pris un tel développement, qu'il nous faut compter sur une concurrence sans cesse croissante sur les marchés de l'Europe. Comment soutenir cette concurrence ? Par une culture plus scientifique, par la production des céréales à plus bas prix qu'aujourd'hui. Qu'ont fait les honorables députés de la gauche quand ils étaient au pouvoir ? Ont-ils tenté d'améliorer la situation des cultivateurs, de leur inculquer des méthodes scientifiques ? Non. Il était réservé à mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, d'adopter, à l'instigation de l'honorable député de Rouville (M. Gigault), un système qui permet d'inculquer des méthodes plus scientifiques de culture aux cultivateurs de ce pays. Et voilà pourquoi je dis que les cultivateurs doivent au gouvernement, dans les circonstances actuelles, une dette de gratitude qu'il leur faudra du temps pour payer, mais qu'ils paieront en partie, j'en ai la conviction, quand l'occasion se présentera d'exprimer leurs suffrages pour ou contre le parti actuellement au pouvoir.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. WHITE (Renfrew) : Avant la suspension de la séance, j'en étais à faire remarquer que le seul intérêt réel qui ait jamais été manifesté, depuis que je siège ici, envers les cultivateurs canadiens, l'a été par le ministre actuel de l'agriculture. Il a établi, avec le concours de la chambre, des fermes expérimentales dans le pays, en vue, si je comprends bien, de procurer aux cultivateurs des renseignements sur le choix des meilleures qualités de grain à cultiver au Canada, et sur les meilleurs moyens de développer l'agriculture. J'ajouterai que c'est

mon honorable ami le ministre de l'agriculture qui a pris l'initiative de l'établissement d'une ferme-modèle dans la province d'Ontario. Je dis donc qu'au parti conservateur, revient le mérite d'avoir travaillé à développer l'industrie agricole dans ce pays.

Il y a une chose que j'ai oublié de dire, quand j'ai parlé des allégations faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au sujet des hypothèques qui grèvent les terres en culture de la province d'Ontario.

J'ai essayé de prouver, et je crois y avoir assez bien réussi, qu'il était à peu près impossible que ces calculs fussent exacts. Mais l'honorable député a ajouté qu'il avait lui-même fait une enquête qui lui avait fourni les conclusions communiquées par lui à la chambre, hier soir. J'ai peur qu'il n'ait pas tenu compte d'un fait ou deux qui peuvent sensiblement influencer sur les découvertes auxquelles l'ont conduit ses recherches dans les bureaux d'enregistrement de la province d'Ontario. D'abord, ceux qui connaissent le mode d'opérer des compagnies agraires, en matière d'hypothèques, surtout dans la province d'Ontario, confirmeront ce que je vais dire : Dans certains cas, quand l'hypothèque échoit, on peut obtenir un taux plus bas d'intérêt que celui que le débiteur a payé jusque-là, et il y a transfert d'hypothèque, ou bien la dette hypothécaire est augmentée, ou bien elle est remaniée d'une façon ou d'une autre, au moyen d'une nouvelle hypothèque sur la propriété, soit en faveur de la compagnie qui a fait le prix, soit en faveur d'une autre compagnie. Dans plusieurs de ces cas, à ma connaissance personnelle, les hypothèques sont restées non purgées pendant un grand nombre d'années et, comme question de fait, quand il ne reste peut-être plus qu'une balance de \$1,000 sur une dette hypothécaire, dans les registres des bureaux d'enregistrement, la propriété peut paraître grevée d'hypothèques pour un chiffre de dette de deux à trois milles piastres.

Je désire aussi attirer l'attention de la chambre sur cet autre fait que, dans la province d'Ontario, une grande partie des prêts faits aux cultivateurs et garantis par une hypothèque sur leurs terres sont payables par versements annuels. On ne consigne le paiement du principal sur ces hypothèques que lorsque celles-ci sont définitivement purgées ; et il est probable que, dans ses recherches mon honorable ami (sir Richard Cartwright) n'a pas tenu compte du fait qu'une grande partie des dettes hypothécaires qui paraissent peser sur les cultivateurs des endroits particuliers d'Ontario sur lesquels ont porté ses recherches était payée, et qu'au lieu des dettes considérables qui, d'après ses découvertes dans les bureaux d'enregistrement, grevaient ces terres, la proportion non payée n'était probablement que d'un quart de ce qu'indiquaient les registres.

Au cours de son discours, après avoir dit que la population agricole d'Ontario était stationnaire, ou virtuellement stationnaire, mon honorable ami a ajouté que dans la province du Manitoba, il n'y a qu'une famille par trois milles carrés de terre. Mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), renchérissant, a attiré l'attention de la chambre sur les prédictions faites par le très honorable chef du cabinet actuel et le ministre des chemins de fer d'alors, sir Charles Tupper, au sujet des possibilités du développement de l'agriculture dans le Manitoba et au Nord-Ouest. J'admets franche-

ment que les prévisions de ces messieurs, les espérances qu'ils caressaient quand ces déclarations furent faites en parlement ne se sont pas réalisées ; mais je demandai aux honorables députés de la gauche si les déclarations faites, dans cette chambre et en dehors, par des hommes politiques marquants du parti libéral n'ont pas contribué à empêcher les gens d'aller s'établir dans le Manitoba et au Nord-Ouest. Il leur fait prendre une part du blâme qu'ils attachent à la non-réalisation de ces prédictions, basées sur des données fournies aux ministres, et reconnaître que cette non-réalisation n'est pas toute entière à l'acquit de ces derniers.

Mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson) a consacré une grande partie de son discours à chercher à établir que la crise qui, à son dire et au dire de ses amis, sévit présentement parmi notre classe agricole surtout, est due aux impôts extraordinaires dont cette classe est frappée depuis l'avènement au pouvoir du cabinet actuel. Il a cherché à démontrer que si la dépense fut restée au chiffre où elle était quand l'ex-cabinet, à la suite de la volonté exprimée par le peuple canadien, dut quitter le pouvoir, la crise actuelle ne serait pas aussi forte qu'elle est. Nous avons entendu ces rangées tous les ans, ici ; tous les ans on a dit—et l'honorable député d'Oxford-sud l'a répété hier soir—que la politique du cabinet actuel tendait "à faire cinq cents millionnaires et à appauvrir 500,000 cultivateurs." Depuis qu'on a commencé à faire ces déclarations, nous avons eu deux élections générales dans le pays, et dans l'une et l'autre de ces élections, cette politique a reçu dans le verdict du peuple, une éclatante approbation.

Ce n'est pas tout : depuis les dernières élections générales, nous avons eu des élections partielles un peu partout dans le pays, et j'ose dire que l'histoire du Canada n'offre pas de période où la politique du cabinet ait reçu une approbation plus entière, plus parfaite et plus marquée que celle que la politique du cabinet actuel a reçue aux élections partielles qui ont eu lieu depuis les dernières élections générales. Je suis donc en droit de dire, M. l'Orateur, que ces messieurs, en parlant comme ils le font, de la dépense du gouvernement actuel et en cherchant à créer dans l'esprit des cultivateurs l'impression que la crise qui, à les entendre, existe dans le pays, est due à la politique et à la dépense extraordinaire du régime actuel, ne trouvent d'écho ni dans cette chambre ni dans le pays.

Je ne conteste en rien le fait que le chiffre de la dépense a beaucoup augmenté depuis l'avènement au pouvoir du cabinet actuel, mais il est tout naturel qu'il y ait eu augmentation du chiffre de la dépense à mesure que les ressources du pays se développent et que les demandes adressées au gouvernement s'élargissent d'année en année. Quelle a été la politique du cabinet actuel, comparée à celle du cabinet précédent ? Quand le cabinet présidé par l'honorable député d'York-est entra en fonction, il déclara qu'il se trouvait en face d'une succession qui entraînait une dépense extraordinaire, il reconnaissait la nécessité de certains travaux publics pour le développement du pays ; et cependant, quand il quitta le pouvoir pour être relégué dans la position qui lui convenait, dans l'opinion du pays, il n'avait virtuellement rien fait pour le développement de ce vaste pays. Quel a été le résultat de l'administration du cabinet actuel ? Nous avons aujourd'hui, de l'Atlantique au Pacifique, une grande route commerciale par voie ferrée ; nous

avons élargi et creusé nos canaux ; nous avons donné à des projets de chemin de fer locaux, un peu partout dans le pays, une aide qui a permis de développer notre commerce d'une façon phénoménale ; et, bien que ces travaux aient incontestablement augmenté le chiffre de la dépense, ils ne l'ont pas augmenté au point d'être une cause d'oppression pour la population.

Il n'est peut-être pas hors de propos, avant de passer à un autre point, de signaler le contraste que les comptes publics établissent, en fait d'administration des affaires du pays, entre le cabinet actuel et le cabinet précédent. J'ai dit, en commençant à parler, que bien que j'eusse la plus grande admiration possible pour les talents de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, cet honorable député, dans tous les discours qu'il a prononcés sur les questions de finance, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, a été singulièrement malheureux ; et je me permettrai de dire que tous les hommes publics qui ont exercé les fonctions de ministre des finances, depuis 1879 jusqu'à aujourd'hui, ont été singulièrement heureux. L'honorable député d'Oxford-sud, alors qu'il était ministre des finances, était, comme je l'ai déjà dit, forcément aux prises avec des déficits croissants ; et si, comme c'est de tradition, il faut attribuer au cabinet présidé par mon très honorable ami le premier ministre, les résultats de l'exercice de 1874, au cours duquel il quitta le pouvoir, et au cabinet de M. Mackenzie les résultats de l'exercice de 1879, au cours duquel il quitta le pouvoir, nous constatons ce fait extraordinaire que, de 1874 à 1878, durée de l'administration de l'honorable député d'Oxford-sud, les déficits nets se sont élevés à \$5,551,114, tandis que le résultat net de l'administration des affaires par le cabinet dont le très honorable premier ministre a été le chef, de 1879 à aujourd'hui, est un excédant total de \$13,382,095. Je ne prétends pas dire que ces résultats sont dus aux aptitudes extraordinaires des hommes qui ont exercé les fonctions de ministre des finances dans le gouvernement actuel, non plus qu'un manque d'aptitudes de mon honorable ami de la gauche, et cependant, ils indiquent à mon sens que pendant que ce dernier a été singulièrement malheureux, les honorables ministres des finances de la droite ont été singulièrement heureux ; et ne peut-on déduire raisonnablement de ce fait la conclusion que le résultat indiqué par les comptes publics est dû à l'adoption de la politique préconisée, en 1877, par le gouvernement actuel et appliquée par lui depuis son avènement au pouvoir ?

Mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson) a relevé vivement certaines remarques de l'honorable président du Conseil, relativement à un changement d'opinion qui, au dire de l'honorable député de Brant-sud, s'est produit dans l'esprit du président du Conseil, entre 1878 et aujourd'hui. Je me permettrai de dire aux honorables députés de la gauche que nous ne sommes pas des Bourbons : nous sommes disposés à apprendre. Un changement de circonstances dans le pays peut légitimement produire un changement d'opinion ; et bien que — j'exprime ici une opinion personnelle — je sois en faveur d'un échange de produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis —

M. MILLS (Bothwell) : Une calamité.

M. WHITE (Renfrew) : S'il plaît à mon honorable ami d'appeler cela une calamité, je suis en M. WHITE (Renfrew).

faveur de cette calamité, pourvu qu'on puisse obtenir l'échange de ces produits à des conditions qui soient raisonnables et justes pour le peuple canadien. Mais si mon honorable ami le président du Conseil a modifié son opinion sur cette question, c'est qu'il a eu, probablement, de bonnes raisons de le faire. Examinons la situation qui existe présentement aux Etats-Unis. Le but avoué des honorables députés de la gauche, en préconisant la politique de réciprocité avec les Etats-Unis, est de faire du bien aux cultivateurs. Voyons quel bien nos cultivateurs retireraient d'un échange de produits comme celui que proposent ces messieurs. S'il est vrai qu'une crise agricole existe au Canada, elle n'existe pas seulement ici, mais dans le Royaume-Uni, et elle existe à tel point dans la république voisine, que la chambre des représentants a jugé à propos de prendre l'initiative d'un bill pourvoyant à la nomination d'une commission d'enquête sur les causes de cette crise. J'ai ici un bill qui a été présenté dans la chambre des représentants le 21 janvier 1890 "à l'effet d'instituer une commission agricole chargée de s'enquérir des causes de la crise que traverse l'industrie agricole." Ce bill décrète ce qui suit :

Le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès, décrètent ce qui suit :

Qu'une commission est par le présent instituée sous le nom de commission agricole.

Que le secrétaire de l'agriculture soit, et il est par le présent autorisé, et il reçoit instruction de nommer neuf commissaires, qui devront résider aux Etats-Unis, et dont pas plus de cinq n'appartiendront à un même parti politique et dont le premier nommé sera président.

Qu'il sera du devoir de la dite commission de rechercher et d'approfondir toutes les causes diverses qui, dans son opinion, peuvent influer sur la crise que traverse actuellement l'industrie agricole dans ce pays ; et afin qu'elle puisse se renseigner complètement au sujet des questions dont elle sera saisie, la dite commission est autorisée, pour les fins de ses recherches, à visiter telles parties et endroits du pays qu'elle jugera à propos de visiter.

Que la dite commission devra faire au Congrès, dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de sa nomination, son rapport définitif sur les résultats de ses investigations et les témoignages qu'elle aura recueillis ; et qu'elle fera imprimer tous les mois et distribuer aux membres du Congrès, par l'imprimeur public, les témoignages recueillis, et qu'elle fera imprimer également, pour l'usage du Congrès, trois mille copies de son rapport définitif de même que des témoignages—mille copies pour le Sénat et deux mille pour la chambre.

De sorte que si, comme on le prétend, une crise se fait sentir dans notre pays, elle n'a du moins, pas atteint le point qu'elle a atteint chez nos voisins. Je désire aussi signaler, pour l'information des cultivateurs, dont les députés de la gauche prétendent avoir à cœur les intérêts, l'état des prix aux Etats-Unis. J'ai ici un journal indépendant, le *Canadian Journal of Commerce*, et j'y lis ce qui suit au sujet de l'état des marchés américains.

Pour ce qui concerne le blé, la situation peut être résumée comme suit : La récolte de 1889 a été de 1796 pour 100 plus considérable que celle de 1888, et les réserves, au 1er juillet, étaient de 50 pour 100 moindres. La quantité, au 1er mars, était de 39'3 pour 100 plus forte. Les prix sont de 26 pour 100 plus bas, ce qui neutralise la différence en plus dans la récolte. Le ministère de l'agriculture, aux Etats-Unis, donne le tableau suivant de la quantité de blé et de maïs en la possession des cultivateurs, le pourcentage de ces deux récoltes et les prix sur le marché de Chicago.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur ces chiffres que je vais donner aussi succinctement que possible :

Blé, millions de boisseaux.			Maïs, millions de boisseaux.				
Années.	Pour cent.	Prix.	Années.	Pour cent.	Prix.		
1833.....	143	23 5	\$1.09	1833.....	585	36 3	58c
1834.....	119	28 4	92	1834.....	512	33 0	53
1835.....	169	33 1	75	1835.....	670	37 6	38
1836.....	107	30 1	80	1836.....	773	40 0	37
1837.....	123	27 0	75	1837.....	603	36 0	36
1838.....	132	29 0	78	1838.....	508	34 9	49
1839.....	112	27 0	1.04	1839.....	787	39 6	34
1890.....	156	31 9	77	1890.....	9 0	45 9	28

De sorte que, bien que je ne partage pas tout à fait l'opinion du président du Conseil quant aux désavantages de relations commerciales réciproques entre ce pays et les Etats-Unis, je dois dire que le changement d'opinion qui s'est produit chez lui depuis 1838 est quelque peu motivé, en vue de la situation qui règne actuellement aux Etats-Unis.

Je n'ai pas été peu surpris de voir mes honorables amis de la gauche qui, je suppose, avaient donné leur ferme adhésion au projet de réciprocité absolue, qui ont soumis, l'année dernière, et habilement défendu une résolution dans ce sens, abandonner aussi complètement leur position qu'ils l'ont fait dans la présente circonstance. Comme question de fait, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit, hier soir, que le parti libéral attachait son drapeau à la résolution Hitt, et je vois que le principal organe du parti libéral dans la province d'Ontario préconise aussi cette résolution, comme la base du programme que le parti libéral fera valoir lors du prochain appel au pays. Je remarque, en outre, que les jeunes libéraux de Toronto ont adopté la résolution suivante :

Que ce club exprime ici sa conviction que le message de bonne volonté contenu dans la résolution récemment adoptée par le Congrès des Etats-Unis, en faveur de la nomination de commissaires chargés de négocier un traité de réciprocité dès que le gouvernement de la Confédération canadienne exprimera le désir d'obtenir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, aura pour résultat le bien de la population des deux pays; et qu'en qualité de libre-échangistes, nous nous engageons à prendre tous les moyens possibles de hâter l'adoption, par le parlement du Canada, de résolutions tendant à établir la réciprocité, parce que nous voyons là un pas à faire dans la voie du libre-échange avec le monde entier.

Ces trois choses indiquent que le parti libéral tient encore, au moins jusqu'à un certain point—bien qu'il n'ait consigné, au cours de la présente session, aucune déclaration en faveur de la réciprocité absolue—aux vues qu'il entretenait à la dernière session. Il est singulier de voir les honorables députés de la gauche, dans l'intervalle qui s'écoule entre deux élections, donner suite, dans le parlement et hors du parlement, à leur programme véritable, et le moment de l'élection venu, modifier ce programme, comme l'a fait mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake), dans son discours de Malvern, de façon à l'adapter à ce qu'ils croient être l'opinion momentanée des électeurs.

M. BLAKE : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Mon honorable ami dit "non," mais je suis certain que les faits sont à l'encontre de sa dénégation.

M. BLAKE : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne serai nullement surpris de les voir, à l'approche d'une autre élection,—bien qu'ils entretiennent, je présume, les opinions qu'ils ont défendues ici—je ne serai pas surpris, dis-je, de les voir abandonner la position qu'ils ont prise, parce qu'ils savent et sentent bien que le pays n'est pas avec eux. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), a dit aujourd'hui que cette résolution de M. Hitt est une résolution de bienveillance, qu'elle a été présentée au Congrès des Etats-Unis avec les meilleures intentions et que c'est notre devoir d'accepter les ouvertures amicales faites par le Congrès au gouvernement et au parlement du Canada. Cependant, je vois que dans cette même session du Congrès, un bill a été présenté et renvoyé au comité des voies et moyens, qui décrète l'imposition de droits extraordinaires sur les catégories particulières de produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis.

Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) dira sans doute que c'est une raison pour que nous fassions des ouvertures aux Etats-Unis, en vue d'un libre-échange de produits : mais quand ces messieurs de la gauche prétendent qu'il n'est pas à propos de la part de notre gouvernement de maintenir le dignité du Canada et ses propres droits, parce qu'en maintenant ses droits et ceux de notre population, il aigrit l'esprit du peuple américain, à combien plus forte raison est-ce une injustice de la part du peuple américain d'essayer, au moyen d'un bill de ce genre, présenté avec l'intention de nuire aux cultivateurs canadiens, de nous contraindre à adopter la politique que les Américains voudraient nous voir adopter ! Pour ma part, je ne vois pas qu'il existe au Canada une situation telle, que ce parlement soit tenu de faire au peuple américain d'autres ouvertures que celles que nous avons déjà faites, jusqu'à ce que les Américains nous aient donné des preuves plus convaincantes de leur disposition à accueillir ces ouvertures dans un esprit amical et équitable.

Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a soumis à la chambre une certaine résolution aux termes de laquelle il attaque d'une façon générale les modifications faites au tarif, sans spécifier la partie ou les articles particuliers de ce tarif qui, dans son opinion, sont préjudiciables aux intérêts du pays. Voici comment se lit cette résolution :

Que la taxation additionnelle que l'on cherche actuellement à imposer augmentera davantage les charges pesant sur la population et qu'elle aura probablement pour effet d'aggraver la détresse qui se fait malheureusement sentir parmi une forte partie de la population agricole du Canada, et que, dans de semblables circonstances, il est du devoir impérieux de la chambre, au lieu d'ajouter à la taxation onéreuse existante, de s'appliquer à diminuer les charges qui s'opposent au progrès et à la prospérité des principales classes productives du pays et, dans ce but, d'abolir ou réduire les taxes actuellement imposées sur les articles de première nécessité pour les fermiers, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs.

J'aimerais que l'honorable député spécifiât quels articles particuliers du tarif soumis à la chambre par le ministre des finances, il combat sous prétexte qu'ils font peser de nouvelles charges sur les cultivateurs. Assurément, il ne prétendra pas que la nouvelle imposition de 25 centins sur la farine est une nouvelle charge sur les cultivateurs ; assurément, il ne prétendra pas qu'augmenter de 2 centins le droit sur la viande fraîche, c'est créer de nouvelles charges pour les cultivateurs ; assurément, il ne prétendra pas que les nouveaux droits imposés

sur les produits agricoles importés au Canada, sont une nouvelle charge pour les cultivateurs !

Ces messieurs de la gauche nous disent qu'il est très désirable que nous ayons de libres relations commerciales avec le peuple américain ; ont-ils jamais songé que, sous l'opération de la politique appliquée dans ce pays depuis 1879, si nous n'avons pu créer un commerce plus considérable avec les Américains, nous avons pu, du moins, conserver ici une très forte partie du commerce qui, sans cette politique, eût été fait par le peuple des Etats-Unis?

Nous avons pu créer un commerce interprovincial entre les provinces qui composent cette grande Confédération canadienne, et si nous n'avons pu amener nos voisins à se mettre d'accord avec nous sur une proposition équitable tendant à un échange de produits qui fût juste et pour nous et pour les Etats-Unis, nous avons pu développer—si mes renseignements sont exacts—un commerce interprovincial qui a été très avantageux aux diverses provinces de la Confédération. J'ai ici une compilation de M. Johnson, le statisticien du Canada, au sujet du commerce interprovincial, et voici ce qu'il dit des efforts que nous avons faits pour établir ce commerce :

D'abord, nous pouvons essayer d'obtenir une vue d'ensemble. Avant la confédération, dans la situation de toutes les provinces, les uns envers les autres à l'égard des pays étrangers, les tableaux des importations et des exportations des uns aux autres étaient consignés dans le statistique douanier. Le ressort d'une analyse de ces tableaux, qu'en 1866, les provinces maritimes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard importaient des marchandises pour une valeur de \$40 par tête de leur population. En tenant compte de la richesse dans ces provinces, depuis 1866, et en fixant la valeur de leurs importations à \$41 par tête, nous arrivons à un chiffre d'importation de \$40,000,000 dans le cas où les provinces seraient restées dans l'état où elles étaient avant la confédération. (Je dois faire remarquer en passant, qu'en Angleterre, la valeur des importations est fixée à \$50 par tête ; en Belgique, à \$62, et en Australie, à \$100.) Comme, cependant, le chiffre réel des importations des provinces maritimes n'est aujourd'hui que de \$13,250,000, il reste une différence de \$27,000,000 qui représente : premièrement, dans quelle proportion elles fournissent à leurs propres besoins par le développement de leurs industries manufacturières ; et, deuxièmement, ce qu'elles se procurent des provinces, le long du Saint-Laurent, sous forme de commerce interprovincial. Un détail suffira au sujet de ce commerce interprovincial, à destination des provinces de l'est. Si nous fixons la consommation de la farine et des menus grains dans les trois provinces maritimes, à deux barils par tête de la population—ce qui n'est pas une moyenne très forte, car les pêcheurs consomment plus de farine que toute autre classe—nous arrivons à une consommation annuelle de deux millions de barils. L'importation moyenne de ces articles est de 65,000 barils par année, ce qui laisse 1,935,000 barils à fournir par les minotiers d'Ontario.

Et un honorable député m'a dit, aujourd'hui, qu'une industrie dans laquelle il a des intérêts, la fabrication des voitures, qui se fait dans une petite ville d'Ontario, a réussi à développer avec les provinces de l'est, par la vente de ces voitures, un commerce qui a atteint le chiffre considérable de \$120,000 par année. Je dis donc que l'influence bienfaisante de la politique adoptée par le parti conservateur a eu pour effet d'établir entre ces provinces, un commerce interprovincial qui, sans l'adoption de cette politique, fût allé à des pays étrangers. Je ne dis pas que j'approuve dans tous ses détails le tarif qui a été soumis à la chambre.

En ma qualité d'humble partisan de l'honorable premier ministre, je suppose que je dois accepter ces détails, mais je dirai au ministre des finances et au ministre des douanes, que mon opinion est

M. WHITE (Renfrew).

qu'ils ont commis une faute, en consentant à une remise de droits sur le maïs importé, destiné à être moulu pour servir à l'alimentation. J'ai déjà parlé dans ce sens pendant cette session, et j'ajouterais que je crois que le gouvernement a aussi commis une autre faute, en permettant l'entrée en franchise du maïs et des autres grains destinés à l'ensilage. Tout en étant d'opinion que, dans ces deux cas, le gouvernement n'a pas agi dans l'intérêt des cultivateurs, je dois dire cependant qu'en prenant l'ensemble du tarif, on ne peut pas prétendre que les intérêts des cultivateurs n'ont pas été bien servis.

M. LANDERKIN : On les a salés.

M. WHITE (Renfrew) : Les cultivateurs salés ? Je ne le crois pas. On a apporté plus de soin à leurs intérêts qu'à ceux de plusieurs autres industries du pays.

M. BLAKE : N'allez-vous pas faire du tapage à propos d'un petit morceau de lard.

M. WHITE (Renfrew) : Je dirai à mon honorable ami que je ne suis pas un juif, et comme je vois que cette proposition bénéficiera aux cultivateurs de mon comté et du pays, je l'accepte. Il me reste très peu de chose à dire sur la question qui nous occupe. L'honorable député de Brant (M. Paterson), dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, a exprimé une opinion qui a eu toute mon approbation. Ceux qui s'opposent à la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis pour les produits manufacturés, prétendent, a-t-il dit, que le Canada sera vaincu dans la lutte, et il a déclaré que, pour sa part, il était convaincu que ce danger n'existaît pas, et que les Canadiens étaient capables de lutter avantageusement avec aucun peuple de la terre. Vu ma qualité de Canadien, il est peut-être égoïste de ma part de dire que je partage entièrement cette opinion, mais tout en admettant que nous, Canadiens, pouvons lutter contre n'importe quel peuple, je n'admets pas du tout la conclusion à laquelle arrive l'honorable député. Cette conclusion, d'après ce que j'ai compris, c'est que nous ne pouvons pas donner essor à notre énergie, à notre persévérance, à nos talents, sans jouir de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. C'est cette conclusion que je n'admets pas.

Je crois que nous avons ici tous les éléments d'une grande nation. Je crois que nous possédons toutes les ressources naturelles nécessaires à la fondation d'un grand peuple, et si, comme je le crois, nous avons ici la population nécessaire pour développer ces ressources, et en retirer les avantages, que je suis d'opinion que nous en devons retirer, nous devrions travailler à notre propre destinée, sans nous en rapporter à la république voisine. Mon intention n'est pas de dire un seul mot contre la population des Etats-Unis. Les Américains parlent la même langue que nous, ils ont en grande partie les mêmes aspirations que nous, ils descendent de la même race, et je m'enorgueillissais de leur grandeur. Mais tout en m'enorgueillissant ainsi de leur grandeur, parce que c'est un peuple de langue anglaise, je suis d'opinion que nous, qui habitons le nord du continent américain, devons aussi travailler à l'accomplissement de nos propres destinées. Je suis convaincu que les Canadiens sont bien disposés à le faire, sans avoir recours au peuple américain ni à aucun autre peuple de la terre.

M. CHARLTON : Je dois féliciter l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) de la manière habile dont il a exposé la question à son propre point de vue, mais il me faut aussi déclarer avec la même franchise, que je ne puis admettre aucune de ses conclusions. Il s'est largement occupé de mon honorable ami (sir Richard Cartwright), de la manière dont il a administré les affaires pendant qu'il était chargé du ministère des finances, et de l'attitude qu'il a prise lors de son discours, hier soir ; et je demanderai à la chambre quelques minutes d'indulgence pour passer en revue quelques-unes des prétentions émises à ce sujet par l'honorable député de Renfrew-nord. Presque au début de son discours, il a demandé comment il se faisait que dans une certaine occasion, mon honorable ami n'occupait pas de siège dans cette chambre, et il a laissé entendre à la chambre, que c'était parce que les électeurs qu'il représentait ici, n'avaient plus confiance en lui, et avaient refusé de le réélire.

La véritable cause, c'est que le gouvernement avait rayé cette division électorale de la liste, par sa loi infâme du remaniement des comtés en 1882 ; il en est résulté un malentendu temporaire, à la suite duquel mon honorable ami n'a pas fait partie du parlement pendant une session, je crois. L'honorable député de Renfrew-nord a dit ensuite que dans le premier exposé budgétaire qu'il a entendu faire à l'honorable député d'Oxford-sud, celui-ci a élevé le tarif douanier du pays de 15 à 17½ pour cent. C'était une augmentation, mais bien modérée. Mon opinion, à cette époque, était qu'on aurait dû élever le tarif de 2½ pour cent de plus ; mais la faible augmentation décrétée par mon honorable ami faisait voir le caractère conservateur de son administration financière. Il a préféré ne pas imposer de fardeau au pays ; et quand on considère la stricte économie qu'il apportait dans l'administration des affaires publiques, je crois qu'on doit lui tenir grand compte de cette faible augmentation. Les comptes publics font voir que durant les cinq années d'administration des affaires publiques du gouvernement Mackenzie, l'augmentation de la dépense a été très faible ; les dépenses au compte du revenu consolidé pendant les années 1873-74 ont été de \$23,316,000 et que pendant l'exercice 1877-78, après cinq années d'administration par mon honorable ami, les dépenses se sont élevées à \$23,503,000, une augmentation d'environ \$184,000 seulement dans la dépense au compte du revenu consolidé, grâce à l'administration prudente, conservatrice et économe de l'honorable député d'Oxford-sud, une administration qui offre un contraste avec celle des ministres des finances qui lui ont succédé. L'honorable député dit que le fait de voir mon honorable ami et ses partisans de la gauche encore dans l'opposition, est une preuve positive que le pays n'a pas confiance en eux, qu'il refuse de croire à leur politique et à leurs talents.

Lorsque nous examinons le champ politique du pays, lorsque nous tenons compte des influences mises en œuvre par le gouvernement du jour, lorsque nous songeons à la loi du remaniement des comtés en 1882, à la loi du cens électoral de 1885, aux scandales des concessions forestières, aux scandales des locations de pâturage, aux millions de piastres dépensées de temps à autre par le gouvernement pour influencer les électeurs, à l'achat des divisions électorales en bloc, à l'achat des provinces, au refus du gouvernement d'adopter ces jours derniers un projet de loi qui aurait limité ses

moyens d'action pour le mal, je dis que lorsque nous songeons à toutes ces choses, c'est folie de prétendre que l'opposition ne réussit pas à obtenir l'approbation populaire. Les électeurs sont achetés, ils sont achetés avec de l'argent, ou au moyen de manœuvres corruptrices que le gouvernement actuel emploie par tous les moyens possibles pour influencer les élections.

L'honorable député de Renfrew-nord a ensuite parlé de ce qu'a dit mon honorable ami, de la politique canadienne qu'il croit de nature à produire de l'irritation aux Etats-Unis, et qu'il considère pour cela comme une politique regrettable ; il prétend que si le fait de maintenir notre dignité, produit de l'irritation chez nos voisins, nous devons les laisser s'irriter, et nous en tenir à notre dignité ; Il est très important que le Canada donne un bon exemple au monde, et que son attitude, sous ce rapport, soit toujours digne ; mais je crois pouvoir démontrer dans un instant, que j'ai de bonnes raisons de croire que le Canada, dans ses relations avec les Etats-Unis, dans le caractère de sa politique à l'égard de ce pays, a été plus que digne, qu'il a été captieux, qu'il a été même plus que captieux, qu'il a été insolent sous certains rapports, qu'il a donné raison d'être considéré comme tel, et qu'il a justifié le sentiment d'irritation qui existe contre lui : je donnerai dans un instant les raisons qui m'engagent à penser ainsi.

L'honorable député nous dit que le parti auquel appartient l'honorable député d'Oxford-sud n'a pas de politique, et qu'il est inutile de parler d'un parti qui s'adresse à la confiance du peuple, et qui n'a pas de programme politique à lui soumettre, mais qui se contente de venir siéger ici et de se livrer à une opposition factieuse, en s'opposant à tout ce qui est proposé, sans rien avoir à offrir en retour. Je me suis toujours imaginé que le parti libéral du Canada avait une politique — l'honorable député a même cherché à critiquer la politique du parti libéral émise ce soir. Un des articles du programme politique du parti libéral, c'est la réciprocité avec les Etats-Unis et l'extension de nos relations commerciales avec ce pays. Voilà un des articles de notre programme. Un autre, c'est notre prétention que le pays est indûment taxé, que les charges pesant sur le peuple sont trop élevées, et devraient être diminuées. Un autre article de notre programme, c'est que les dépenses sont trop élevées, que le gouvernement dépense les deniers publics d'une manière extravagante, qu'il trahit le mandat que lui ont confié les électeurs et gaspille leur argent ; qu'il faudrait établir de l'économie dans l'administration des affaires. Voilà autant d'articles du programme du parti de la réforme. Une autre article de ce même programme, c'est que la dette du Canada est trop élevée, qu'il faudrait cesser de l'augmenter continuellement, et qu'on devrait adopter une politique pour la diminuer au lieu de l'augmenter. Voilà encore un article de notre programme. L'opposition est aussi d'opinion que le domaine public du Canada a été administré d'une manière incapable et extravagante ; que cette administration n'a pas été dans l'intérêt du public ; qu'elle a été adoptée pour l'avantage des amis du gouvernement ; qu'on s'en est servi pour augmenter l'influence du gouvernement et le maintenir au pouvoir, et que, dans tout cela, la politique du parti au pouvoir est mauvaise ; nous prétendons en revanche, que la politique préconisée par l'opposition est bonne, vu

qu'elle est diamétralement opposée à celle du gouvernement. Je pourrais citer beaucoup d'autres points sur lesquels le parti de la réforme, se présente devant le peuple avec un programme clairement défini, avec une politique en opposition directe à celle que suit le gouvernement.

L'honorable député de Renfrew-nord continue ensuite en parlant des résolutions, proposées à la Chambre des représentants, l'an dernier, par le membre du Congrès, Hitt, et les résolutions rapportées par le comité des affaires étrangères dont M. Hitt est le président ; il prétend qu'il y a quelque chose de très suspect dans cette affaire, que la résolution de l'an dernier, rapportée devant le Congrès et adoptée par la Chambre des représentants, favorisant l'union commerciale en offrant de négocier avec le Canada sur la base de l'union commerciale ; pendant que cette année, chose singulière et suspecte, la résolution rapportée devant le Congrès par le comité des affaires étrangères, n'est pas directement en faveur de l'union commerciale, mais propose que des commissaires soient nommés par le gouvernement américain, lorsque le Canada aura fait connaître son désir d'entrer en négociations, pour étudier les meilleurs moyens d'assurer des relations commerciales plus étendues entre les deux pays, sans définir exactement dans quel sens ces recherches doivent être faites — une résolution presque semblable à celle de mon honorable ami (sir Richard Cartwright, l'an dernier. Dans mon opinion, cela indique seulement que le membre du Congrès, M. Hitt, un des penseurs les plus avancés des États-Unis, un des hommes d'État aux idées les plus larges de la république, a quelque peu modifié ses opinions depuis l'an dernier, et croit maintenant que la réciprocité absolue entre les deux pays peut être assurée par d'autres moyens que l'union commerciale, qu'elle peut être obtenue par les moyens que proposait mon honorable ami dans sa résolution de l'an dernier.

Cette dernière résolution nous met sous ce rapport dans une position plus favorable que celle de l'an dernier ; elle contient à notre égard une offre plus libérale, quant à la base sur laquelle les négociations devront être entamées ; elle nous offre, si elle est adoptée par le Congrès, le moyen de chercher à conclure un arrangement que nous pouvons adopter en toute confiance et travailler à faire réussir. Mais l'honorable député dit que tout cela n'est pas sérieux ; que cet espoir, que la résolution fait luire à nos yeux, est absolument trompeur. Il dit que le sénateur Sherman, l'an dernier, a déclaré que nous ne pouvons pas avoir le libre-échange entre les deux pays, si ce n'est par le moyen de l'union politique. Il prend ensuite l'*Evening Sun* de New-York, un petit journal du soir à un sou, et cite un article de fond, dans lequel l'écrivain prend sur lui d'affirmer que si nous voulons le libre-échange, nous ne l'aurons que par l'annexion. Cela règle-t-il la question ? L'opinion du sénateur Sherman, tout respectable et éminent qu'il soit, la règle-t-elle davantage ? Si les États-Unis invitent ce pays à traiter avec eux, à nommer des commissaires pour négocier des relations commerciales plus libres sur le plan indiqué dans la résolution de M. Hitt, devons-nous, parce qu'un journal de New-York, ou un membre du Sénat américain est hostile à l'invitation qui nous est faite par le Congrès d'entamer des négociations, dans le but de s'assurer quels résultats peuvent être obtenus,

M. CHARLTON.

de nous, devons-nous refuser cette occasion d'obtenir un traité acceptable ? Refuser d'entamer des négociations, c'est dire que nous ne voulons de réciprocité à aucune condition.

L'honorable député nous a ensuite parlé des tendances pessimistes de l'honorable député d'Oxford-sud. Il est peut-être pessimiste d'indiquer clairement les dangers qui menacent le pays, de faire voir que nous sommes sur le chemin de la ruine, d'avertir le peuple du but de la route que nous suivons. Mais, pour ma part, je ne le crois pas. Je crois que c'est patriotique de la part d'un homme public, et celui qui a le courage de se lever pour parler le langage de la vérité, et avertir le peuple des conséquences inévitables de la politique du gouvernement, mérite plutôt des remerciements que le blâme.

L'honorable député a ensuite parlé de la faible augmentation de notre population rurale. Il n'admet pas explicitement qu'il y a eu diminution, mais il avoue par induction que l'augmentation est très faible, puisqu'il cherche à l'expliquer en disant que cela est dû au fait que les gens s'en vont dans le Nord-Ouest. Il n'y a pas assez de population dans le Nord-Ouest aujourd'hui pour expliquer, par ce moyen, la diminution dans les anciennes provinces. Nos gens vont aux États-Unis. Ils s'y rendent en foule et par milliers.

Une VOIX : Pourquoi ?

M. CHARLTON : Parce qu'ils ont là de meilleures perspectives et plus de facilités. Je trouve des Canadiens partout où je vais, et je les trouve contents de leur sort. Je suis obligé de déclarer que je n'ai jamais rencontré aux États-Unis un Canadien qui ait exprimé le désir ou l'intention de revenir au Canada.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Ce que je dis là est un fait positif, et rien de plus. Il est indéniable que notre population rurale est stationnaire, et cela n'est pas expliqué par le courant d'immigration qui se produit vers le Nord-Ouest, car pour un homme qui part d'Ontario pour le Nord-Ouest, quatre ou cinq partent pour les États-Unis. L'honorable député de Renfrew-nord en arrive ensuite à ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, et il révoque en doute ses assertions. Il est bien facile d'agir ainsi. Il est probablement impossible de se procurer des renseignements exacts sur la question ; ce que mon honorable ami a fait, ça été de prendre neuf divisions de la province d'Ontario, et il a constaté la situation dans ces divisions au sujet de la dette hypothécaire, et il s'est dit que si le même état de choses existait dans le reste de la province, il y avait dans Ontario une dette hypothécaire de \$200,000,000 à \$300,000,000 ; et pour donner au pays l'occasion de vérifier l'exactitude de ces calculs, il a demandé qu'un crédit fût voté, afin de nommer une commission chargée d'étudier la question et dire si la dette hypothécaire du pays est telle qu'il l'a représentée. Mais, que nous ayons ou non une dette hypothécaire de \$300,000,000, je puis assurer à l'honorable député et à la chambre qu'il existe une dette hypothécaire dont il est facile de connaître le chiffre exact. Il pèse sur les terres améliorées du Canada une dette hypothécaire de plus de dix piastres par acre, représentée par la dette publique du Canada. Quoi qu'on dise, cette dette hypothécaire existe.

Une VOIX : N'avons-nous pas d'actif ?

M. CHARLTON : Nous avons une dette nette de \$237,000,000 et entre 22 millions ou 23 millions d'acres de terre améliorées, et il est ainsi facile de déterminer quelle est la dette hypothécaire sur les terres améliorées du Canada.

L'honorable député continue ensuite en citant des données statistiques ou plutôt des hypothèses concernant la crise qui existe aux Etats-Unis. Si tout ce qu'il dit des Etats-Unis était vrai, cela démontrerait simplement que la protection n'a pas eu de résultat satisfaisant, et si la protection ou toute autre cause a produit une crise aux Etats-Unis, comme le prétend l'honorable député, il est de notre devoir de voir si la politique que nous poursuivons n'est pas de même nature et propre à produire les mêmes résultats.

L'honorable député parle ensuite de l'Angleterre, un pays libre-échangiste. En Angleterre, beaucoup de causes ont amené la crise agricole. D'abord, les consommateurs naturels des produits des manufactures et des ateliers de l'Angleterre sont les pays qui ont adopté une politique de nature à éloigner ses marchandises de leurs marchés. Le résultat, sous ce rapport, a été de diminuer la capacité d'achat de l'Angleterre. Ces pays ont un excédant de produits alimentaires à vendre à l'Angleterre. Le prix des produits naturels dans ces pays est basé sur les prix anglais, et la politique de protection qui appauvrit leur client naturel pour la consommation des produits alimentaires, fait sentir ses effets en Amérique et déprécie la valeur des produits agricoles. Ajoutons à cela qu'il y a eu une grande diminution dans les prix du transport, tant par voies ferrées que par mer, qu'on a ouvert de nouvelles sources d'approvisionnement, comme dans l'Inde, par exemple ; tout cela a contribué à la dépréciation des produits agricoles en Angleterre. L'influence la plus marquante sur les prix des produits agricoles en Angleterre et en Amérique a été la construction de voies ferrées pour atteindre les régions à blé de l'Inde, ce qui oblige nos cultivateurs à lutter contre le travail des coolies de ce pays. Toutes ces causes réunies ont diminué les prix des produits agricoles en Angleterre. Mais cette question est tout à fait étrangère à celle qui occupe la chambre en ce moment.

L'honorable monsieur demande ensuite si nous ne nous considérons pas comme grandement responsables du retard apporté à la colonisation du Nord-Ouest. Je comprends à peine ce qu'il veut dire. Il veut peut-être insinuer que notre ligne de conduite a été de nature à détourner les gens d'aller s'établir au Nord-Ouest, et que nous avons cherché à empêcher la population d'augmenter dans ces régions. Je ne crois pas que le Nord-Ouest ait de meilleurs amis que les membres de l'opposition dans cette chambre, ni d'amis plus désireux de voir ce pays prospérer. Sans doute que nous avons critiqué ouvertement plusieurs points de la politique du gouvernement au sujet du Nord-Ouest. Nous avons critiqué sa politique au sujet des terres ; nous avons critiqué sa politique de colonisation par laquelle il livrait les terres aux spéculateurs pour une piastre de l'acre, pendant que les colons étaient obligés de payer deux piastres ; nous avons critiqué son mode d'affermage de pâturages, par lequel il livrait aux riches éleveurs de vastes étendues de terrains sur lesquels les colons ne pou-

vaient s'établir, sans le consentement de l'éleveur, ce qui fait qu'on a interdit aux colons l'accès à quelques-unes des régions les plus fertiles du Nord-Ouest. Nous avons critiqué la politique du gouvernement au sujet des concessions forestières ; nous avons critiqué son mode de concession de terrains miniers ; nous avons critiqué sa politique de chemins de fer, grâce à laquelle des sommes considérables ont été dépensées inutilement dans ce pays. Tout cela, il était de notre devoir de le faire, et si ces critiques ont en quelque manière eu un effet défavorable sur la colonisation du Nord-Ouest, nous n'en sommes pas responsables ; la faute en est au gouvernement qui a provoqué cette critique par sa mauvaise conduite ; il ne peut pas nous reprocher de critiquer ce que nous croyons blâmable dans sa politique.

L'honorable député s'est ensuite attaqué à l'administration du gouvernement Mackenzie, et il a prétendu que M. Mackenzie et ses collègues n'avaient virtuellement rien fait pour le pays. En est-il ainsi ? Ils ont parachevé le chemin de fer Intercolonial ; ils se proposaient d'ouvrir un débouché au Nord-Ouest en construisant une ligne depuis le lac Supérieur jusqu'à la rivière Rouge, à Pembina, devant se relier aux lignes américaines ; de plus, à mesure que les besoins du pays le requerraient, ils devaient continuer le chemin de fer canadien du Pacifique vers l'ouest. Ils ont donné une plus grande profondeur aux canaux ; ils ont exécuté plusieurs travaux de grande utilité pour le pays, et par-dessus tout, ils ont donné l'exemple de l'honnêteté et de l'économie dans l'administration des affaires du pays.

L'honorable député a aussi ajouté que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pendant toute la durée de son administration des finances du Canada, avait été constamment aux prises avec des déficits. Examinons un peu cette question des déficits. Je crois que si l'honorable député avait examiné les comptes publics, il n'aurait pas parlé de déficits, et aurait passé ce chapitre sous silence. J'ai ici la liste des déficits depuis la confédération, et pendant les 5 années que mon honorable ami a été ministre des finances, les déficits ont été :

1875-76.....	\$1,900,000
1876-77.....	1,460,000
1877-78.....	1,128,000

soit un total, pour 3 ans, de \$4,488,000. Ces déficits sont-ils les derniers que nous ayons dans l'histoire financière du Canada, et les déficits ont-ils cessé avec l'avènement au pouvoir des ministres actuels ? voyons ce qui en est. Les déficits ont été :

1878-79.....	\$1,937,000
1879-80.....	1,543,000
1881-85.....	2,240,000
1885-86.....	5,834,000
1886-87.....	810,000

soit un total, de \$11,365,000, contre un déficit total de 4,488,000 sous le régime de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. FOSTER : Nous en aurons bientôt fini avec les déficits.

M. CHARLTON : Oh ! oui, vous en aurez bientôt fini avec toutes sortes de choses.

On a reproché à mon honorable ami d'avoir refusé d'augmenter les droits. Les déficits sous son administration étaient dus, non pas à l'extravagance ni à la mauvaise administration, mais à des causes tout à fait en dehors de son contrôle. Ils étaient

due à la crise universelle qui a fait diminuer les revenus du Canada, des États-Unis, de l'Angleterre et de tous les pays du monde, et comme mon honorable ami savait que cet état de choses n'était que temporaire, que, lorsque la crise serait passée, les droits existants suffiraient amplement à l'administration économique des affaires du pays, il n'a pas voulu profiter du prétexte que les revenus étaient diminués par suite d'un état de choses anormal, pour augmenter les charges qui pesaient sur le peuple. La diminution du revenu des États-Unis pendant cette crise, et son augmentation pendant la période qui a suivi immédiatement la crise, démontre clairement que les espérances de mon honorable ami étaient bien fondées, et qu'elles se seraient réalisées, s'il était demeuré au pouvoir. Les recettes de la douane aux États-Unis ont été :

1876.....	\$148,000,000
1877.....	130,956,000
1878.....	130,170,000
1879.....	137,250,000

Après cela, la crise a cessé, et en 1880, il y a eu un bond de \$137,000,000, le revenu de l'année précédente, à \$186,500,000 ; et en 1881, les recettes de la douane aux États-Unis ont été \$198,000,000 contre \$137,000,000, deux années avant, et cela, sans qu'il y eut un seul changement dans le tarif. Cela fait voir qu'il s'est produit une augmentation rapide dans les recettes de la douane dès que la crise a été passée, et cela nous justifie de croire que si le tarif canadien était demeuré tel qu'il était, et que si mon honorable ami avait conservé son portefeuille de ministre des finances, l'augmentation du revenu, après la crise, aurait été amplement suffisante, et il y aurait même laissé un surplus au lieu d'un déficit. L'honorable député de Renfrew-nord (M. White) se dit en faveur d'une réciprocité sur des bases équitables ? Qu'entend-t-il par des bases équitables ? Pour ma part, je trouve que le plan proposé par mon honorable ami (sir Richard Cartwright) constitue une réciprocité sur des bases équitables, et tout autre plan ne serait pas une réciprocité sur des bases équitables.

Si nous demandons aux Américains de nous accorder un traité de réciprocité, par lequel nous pourrions leur vendre tout ce que nous voudrions, mais qui ne leur permettrait pas de nous vendre ce qu'ils voudraient nous vendre, ce ne serait pas de la réciprocité sur des bases équitables. Ce serait un traité qui nous donnerait sur nos voisins un avantage marqué. Un vrai traité de réciprocité doit nous permettre de leur vendre les produits de notre travail et leur permettre de nous vendre les produits du leur ; ce qui est naturellement ce qu'ils veulent nous vendre. Tout ce qui n'est pas cela n'est pas un véritable traité de réciprocité. Mais l'honorable ministre dit qu'en somme ce n'est pas une affaire très importante ; il importe peu que nous ayons la réciprocité ou non ; ce n'est pas la peine de courir après ; ce serait une bonne chose si nous pouvions l'avoir exactement comme nous le voudrions—si nous pouvions imposer nos conditions ; mais s'il faut entamer des négociations avec eux, et leur donner certains avantages en même temps que nous nous en assurerions à nous-mêmes, alors la chose n'a pas grande importance ; il ne voit pas même pourquoi nous en parlons. Il conclut que les libéraux sont encore en faveur de la réciprocité. Je puis lui affirmer que sa conclusion est juste. Je lui déclare que c'est là un des articles du programme avec lequel le parti libéral entend se

M. CHARLTON.

présenter devant le peuple ; et avec ce programme, ils peuvent écrire le mot victoire sur leur bannière, si jamais la question peut être soumise franchement à la population de ce pays.

M. SPROULE : Cela n'a pas fonctionné très bien dans Haldimand, l'autre jour.

M. CHARLTON : Lorsque le gouvernement aura à distribuer ses faveurs entre 215 divisions électorales, au lieu de les concentrer toutes sur une seule, le résultat ne sera probablement pas le même que dans Haldimand. L'honorable député de Renfrew-nord prétend que le cultivateur n'est pas surtaxé par la protection ; le gouvernement, dit-il, s'est occupé de lui, et il est à la veille de le protéger. En effet, si nous devons avoir la protection, il est à peu près temps que le cultivateur en ait sa part ; s'il est possible qu'on fasse quelque chose pour lui, au nom du ciel, qu'on le fasse. Puisqu'il se saigne aux quatre membres pour le bénéfice d'un lot de monopoleurs, il ne serait que juste que quelqu'un se saignât pour lui ; dans cette affaire de protection, il s'agit toujours de saigner quelqu'un. Mais je ne vois pas quels grands avantages vous pouvez lui conférer en saignant les autres. Le droit sur la viande lui rapportera peut-être un ou deux centins en échange des piastres qu'il perd, mais toute cette politique, prise dans son ensemble, est vicieuse. Je ne crois pas devoir fatiguer la chambre plus longtemps, en continuant à réfuter le discours de l'honorable député de Renfrew-nord.

L'honorable ministre des finances a fait, l'autre soir, certaines remarques, et a pris certaines positions dont je voudrais dire un mot. Il a prétendu que l'augmentation de la dette publique du Canada était une chose très sage, que nous en avons eu pour notre argent, et que cela nous a profité sous tous les rapports. Il nous a dit que l'augmentation des dépenses était aussi une bonne chose. J'ai beaucoup de respect pour les opinions, de même que pour la personne de l'honorable ministre, plus pour lui personnellement que pour ses opinions sur ces questions. Je crains bien de ne pouvoir m'accorder avec lui dans la position qu'il prend au sujet des avantages que le pays doit retirer de l'augmentation considérable qui a eu lieu dans les charges publiques. Par exemple, en 1867, la dette publique nette—je ne m'occupe que de celle-là, en laissant de côté la dette brute—s'élevait à \$75,728,000 ; en juin dernier, elle était de \$237,530,000, une augmentation de \$161,802,000. A quoi cette augmentation a-t-elle été employée ? Avons-nous un actif pour la représenter ? Je suppose que mon honorable ami va dire oui, mais je suis obligé d'avouer que j'ai des doutes considérables sur ce point. Nous avons \$51,000,000 engloutis dans l'Intercolonial, et si nous pouvions avoir un état véridique de l'administration de ce chemin, je crois que nous constaterions que, non seulement il nous coûte la perte de l'intérêt sur cette somme, mais environ un million de piastres de plus par année ; ainsi, ce n'est directement pas un placement profitable, et je ne crois pas que ce soit un placement profitable indirectement, non plus. Ensuite, nous avons environ \$70,000,000 dans le chemin de fer canadien du Pacifique, y compris les dix millions de piastres de terrains, lorsque nous avons réglé avec la compagnie l'emprunt de \$20,000,000.

Je professe le plus grand respect pour les hommes qui ont construit ce chemin. C'étaient

des hommes entreprenants et énergiques, et la construction de cette ligne a été un phénomène dans la construction des chemins de fer—un merveilleux déploiement d'énergie. Mais je considère que l'action du gouvernement dans ces circonstances n'a été ni habile ni politique. Nous n'avions pas besoin de poursuivre cette grande entreprise avec autant de hâte. Le gouvernement-Mackenzie proposait de construire d'abord une ligne du lac Supérieur à la rivière Rouge, avec un embranchement rejoignant les lignes américaines, afin d'avoir un débouché en hiver, et de poursuivre la construction de la ligne vers l'ouest, jusqu'aux pieds des montagnes Rocheuses, à mesure que le pays se coloniserait. Je crois que si on avait poursuivi cette politique, le chemin rendu aux pieds des montagnes Rocheuses ne nous aurait pas coûté plus de 30 ou 35 millions de piastres, et nous aurions eu une ligne qui aurait rapporté des bénéfices et qui, donnée comme bonus, aurait été suffisante pour assurer la construction du reste de la ligne. Par ce moyen nous aurions économisé de 35 à 40 millions de piastres, et une subvention en terres de 25 millions d'acres; nous aurions eu le chemin aussi vite que le pays en avait besoin, la voie aurait été meilleure et le tracé plus avantageux; et lorsque toute la ligne aurait été ouverte, elle eut en sur tout son parcours une population nombreuse pour l'alimenter. Dans mon opinion, la politique du gouvernement actuel à l'égard du chemin de fer canadien du Pacifique a été une gigantesque folie. Je n'envisage pas la question au point de vue de la compagnie, mais au point de vue du gouvernement et du pays. Et pour cette raison, je ne crois pas que cette augmentation considérable de la dette publique ait été profitable aux contribuables du Canada, et je suis d'opinion que rien ne pouvait la justifier.

L'honorable ministre a prétendu aussi—et en cela, je suis d'accord avec lui—que nous ne devons plus augmenter la dette après 1892. Je fais plus que partager son opinion. Je dis que nous ne devons plus l'augmenter après 1890.

M. FOSTER : C'est ce que j'ai dit.

M. CHARLTON : Nous devrions cesser toute augmentation dès à présent; notre dette est déjà trop élevée. L'honorable ministre nous a annoncé qu'il s'attend à un excédant considérable pour les trois années à venir. En cela, il se peut qu'il ait compté sans son hôte. Si la politique fiscale du comité des voies et moyens de Washington, telle qu'énoncée dans le bill McKinley, devient la loi des Etats-Unis, l'honorable ministre pourra voir son excédant s'évanouir pour faire place à un déficit. Par suite de l'opération du tarif américain, les ouvriers et les cultivateurs canadiens pourront se trouver dans une situation qui tarira les sources de revenus et produira un état de choses plus désastreux et plus lamentable que tout ce que nous nous rappelons avoir vu. Je crains donc que les espérances de l'honorable ministre, au sujet d'un excédant pour les trois années à venir, ne se réalisent pas.

L'honorable ministre a ensuite fait allusion à une prophétie que j'ai faite en 1879, en annonçant le renversement du système de protection aux Etats-Unis et au Canada. Il se peut que j'aie assigné à la réalisation de cette prophétie, une date trop rapprochée, mais j'ai la conviction que la prochaine élection présidentielle aux Etats-Unis verra le

triomphe du parti démocrate qui, à la dernière élection présidentielle, a obtenu une majorité de cent mille voix du suffrage populaire. La majorité du parti républicain dans la Chambre des Représentants est très faible, de huit, comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud hier soir, et sa majorité n'est aussi que de quelques voix dans le Sénat.

Ainsi, un nouveau déplacement donnerait encore une majorité démocratique dans le Congrès, et tout indique que les idées libre-échangistes font de rapides progrès aux Etats-Unis. On a de nombreuses preuves que la population agricole commence à se rendre compte de la situation, et que les ouvriers, dans les centres manufacturiers, deviennent libre-échangistes. Cela a été démontré par les gains remportés par le parti démocrate aux dernières élections, dans l'Etat du Connecticut et autres centres industriels. D'ici à quelques années, nous assisterons au renversement du système de protection aux Etats-Unis, et l'abandon du système de protection aux Etats-Unis en amènera nécessairement l'abandon ici.

L'honorable ministre a attribué à la politique nationale la création de nouvelles industries, et a même prétendu que c'est cette politique qui a créé les industries manufacturières du Canada. Nous entendons souvent affirmer cette prétention, et je désire profiter de la présente occasion pour la nier catégoriquement. Je suis convaincu que si le tarif de 17½ pour cent de mon honorable ami (M. Mackenzie), n'avait pas été aboli en 1879, s'il avait été maintenu jusqu'en 1890, nos industries manufacturières seraient aujourd'hui plus solidement assises, elles auraient pris un développement plus sain et amplement suffisant pour répondre aux besoins du pays. J'en trouve la preuve dans le développement qu'elles ont pris au Canada, d'abord sous l'opération du tarif de 15 pour cent, et ensuite, sous l'opération de celui de 17½ pour cent. On ne prétend pas, car cela est impossible, que l'industrie manufacturière de ce pays est née de la protection, et n'existait pas avant. Dès 1871, nous avions un capital de \$77,964,000 engagé et 187,942 hommes employés dans les manufactures du pays, et les produits de ces manufactures ont atteint en 1871, une valeur de \$221,619,000. Tout cela a pris naissance sous l'opération d'un tarif de 15 pour cent—un tarif strictement pour les fins de revenu, et excessivement bas. En 1881, le capital engagé dans les industries manufacturières du Canada était de \$165,302,000, le nombre des ouvriers était de 254,935, et les produits des manufactures se sont élevés à \$309,676,000. Une très faible partie de cette augmentation peut être attribuée à la protection, puisque le tarif protecteur n'a été adopté qu'en 1879, et que les effets n'ont pu s'en faire sentir d'une manière sensible à une date aussi rapprochée que 1881. Je prétends donc que, sous l'opération d'un tarif de revenu très-bas, les manufactures du Canada fabriquaient en 1871 pour \$221,000,000 de produits, et qu'elles en fabriquaient pour \$309,000,000 en 1881, ce qui indique le développement qu'elles ont pris pendant ces 10 années, sous l'opération d'un tarif strictement de revenu. C'est insulter à l'intelligence de ceux qui comprennent cette question, que de prétendre ici ou ailleurs que c'est à la politique actuelle du gouvernement qu'est due l'existence de l'industrie manufacturière au Canada.

Nous arrivons ensuite au fardeau que la dette publique a imposé à la population. Notre dette

nette de \$237,530,000 impose une charge par tête de \$47.50, en évaluant la population à 5,000,000, ce qui est, je crois, au-dessus de la vérité. L'intérêt brut que nous avons payé l'an dernier a été de \$10,148,931, mais nous avons reçu en intérêt sur nos placements \$1,305,392, ce qui laisse un intérêt net sur la dette publique de \$8,843,539, ou \$1.76 par tête pour l'an dernier. A ce propos, on a fait des comparaisons avec les Etats-Unis. Le président du Conseil a basé son argumentation sur ces comparaisons, ainsi que le ministre des finances, jusqu'à un certain point. L'honorable député de Renfrew-nord (M. White) a aussi fait la même chose, et suivant l'exemple de ces trois messieurs, je vais aussi établir une comparaison à propos du montant de la dette, et de l'obligation par tête, ici et aux Etats-Unis. Au 30 juin dernier, la dette des Etats-Unis était de \$1,050,034,000, ou une somme par tête, si l'on calcule la population à 60 millions — ce qui est, je crois, au-dessous du chiffre réel — de \$16.67 contre \$47.50 pour le Canada. Les obligations que nous impose notre dette par tête sont trois fois plus lourdes qu'aux Etats-Unis; l'intérêt sur la dette publique s'est élevé à \$1,001,484 l'an dernier, ou une somme par tête de 65 centins, contre \$1.76 pour le Canada. Voilà des faits qui donnent à penser. Nous ferions bien de les étudier et d'en tenir compte. Si nous devons par tête trois fois plus que les Etats-Unis, si nous payons trois fois plus d'intérêt par tête, ce n'est pas un état de choses bien satisfaisant. Les obligations du pays sont trop lourdes, parce que nous venons nécessairement en concurrence directe avec les Etats-Unis, et pour avoir une chance raisonnable de réussir dans cette lutte, nous ne devons pas être plus obérés que nos rivaux. La nation la moins obérée, et dont la dette est la moins élevée, est celle qui a le plus de chance de réussir dans la lutte du progrès. Pour traiter la dette des Etats-Unis de la même manière que la nôtre, pour en déduire l'actif du pays, il faudrait déduire la dette du Pacifique due au gouvernement américain, dette qu'on dit parfaitement bonne, et qui s'élève, capital et intérêt, à plus de \$120,000,000. Si nous faisons cette opération, la dette des Etats-Unis, en juin dernier, n'aurait été que de \$930,000,000, ou \$14.76 par tête, contre \$47.50 au Canada.

Passons maintenant à la question des taxes douanières et comparons les charges relatives qui pèsent sur les deux pays sous ce rapport. L'an dernier, nos recettes douanières se sont élevées à \$23,726,783 ou \$4.74 par tête pour une population de 5 millions. Je ne ferai pas de comparaison entre les taxes d'accise entre le Canada et les Etats-Unis, parce que cela prendrait plus de temps que nous n'en avons à notre disposition, et parce que les taxes d'accise sont volontaires. Les taxes douanières sont une taxe obligatoire que tout le monde est tenu de payer, mais personne n'est obligé de payer un sou au revenu de l'accise; cette dernière taxe est tout à fait facultative. Les taxes douanières du Canada se sont donc élevées à \$4.74 par tête, l'an dernier. Aux Etats-Unis, le revenu de la douane a été de \$223,832,741, ou \$3.55 par tête, de sorte que nous avons payé, sous ce rapport, l'an dernier, \$1.19 par tête, de plus que le peuple américain, ce qui fait une différence de 33 pour cent en faveur de ce dernier.

Sous le rapport des dépenses à compte du fonds consolidé, les nôtres se sont élevées, l'an dernier, à \$36,917,834, ou \$7.30 par tête. Aux Etats-Unis, M. CHARLTON.

les dépenses ordinaires, l'année dernière, ont été de \$281,996,615, ou \$4.47 par tête, ce qui fait une différence de \$2.83 par tête en faveur des Etats-Unis, ou, en d'autres termes, nos dépenses ont été de 62 pour cent plus élevées qu'aux Etats-Unis, en comparant les dépenses ordinaires des Etats-Unis avec les dépenses à compte du fonds consolidé au Canada. Mais si nous prenons le fonds consolidé et les dépenses à compte du capital, s'élevant à \$45,700,960, nous arrivons à une dépense totale, par tête, au Canada, de \$9.14; et, si nous prenons les dépenses des Etats-Unis, qui correspondent à notre fonds consolidé et à nos dépenses à compte du capital, nous avons une somme de \$387,050,000, ou \$6.14 par tête, ce qui fait voir que la dépense totale, aux Etats-Unis, l'an dernier, a été de \$3 par tête, ou 65 pour cent moins élevée que la dépense totale du Canada. Il y a aussi le fait que dans cette dépense totale des Etats-Unis de \$387,050,000, que j'oppose à notre dépense à compte du fonds consolidé, s'élevant, dans un cas, à \$6.14 par tête et, dans l'autre, à \$9.14 par tête, il y a un excédant de pas moins de \$105,033,443, qui a été consacré à éteindre la dette ou à grossir la réserve, pendant que notre dette, loin de diminuer, a augmenté de \$2,998,090.

On prétendra peut-être, et avec raison, que cette comparaison n'est pas juste, que nous avons dans notre dépense à compte du fonds consolidé, un chapitre de dépenses qui n'existe pas aux Etats-Unis. C'est le subside aux provinces qui correspondrait aux dépenses des gouvernements d'Etat auxquels le gouvernement fédéral américain ne fournit pas un centin. J'admets la force de cette objection, et je vais faire une comparaison en déduisant ces subsides. En mettant la dépense à compte du fonds consolidé à \$36,917,834, et en déduisant \$4,051,427 de subsides aux provinces, nous restons avec une dépense nette de \$32,869,407, ou une dépense par tête de \$6.57, contre une dépense ordinaire de \$4.47 par tête aux Etats-Unis. Ainsi, même en faisant de côté les subsides aux provinces, notre dépense est encore de \$2.10 par tête, ou 47 pour cent plus élevée que la dépense ordinaire aux Etats-Unis.

Une comparaison encore plus frappante et plus intéressante, c'est celle-ci: Si des \$281,996,615 de dépenses ordinaires des Etats-Unis, nous déduisons la liste des pensions, \$87,624,779; la liste militaire, \$44,435,270; la liste de la marine, \$21,378,819; ce qui donne un total de \$153,438,358, nous nous trouvons en présence d'une dépense pour toutes les autres fins à l'exception du paiement de la dette, de \$128,557,758, ou \$2.04 par tête. Faisons la même opération pour le Canada. De la dépense totale de \$36,917,834, déduisons les subsides aux provinces, \$4,051,427; la milice, \$1,323,551; la police à cheval \$829,701, et les pensions, \$116,029, ce qui fait un total de \$6,320,708, nous restons avec une dépense de \$30,597,126, ou \$6.11 par tête contre \$2.04 aux Etats-Unis, pour les mêmes fins, notre dépense est donc de \$4.07 ou 200 pour cent plus élevée qu'aux Etats-Unis, déduction faite de ces chefs de dépenses. Ces comparaisons ne sont pas seulement défavorables, mais elles sont alarmantes. Elles indiquent une coupable négligence. Notre pays est jeune.

Lorsque, dans toutes les branches de l'administration, et de toutes manières, nous dépensons plus qu'un pays plus vieux et plus riche, lorsque nous élevons notre dette par tête à un chiffre trois fois plus élevé, cela est de nature à inspirer des réflexions

sérieuses à ceux qui s'occupent de l'avenir. Examinons maintenant les dépenses du Canada et les dépenses des États-Unis, à différentes époques de l'histoire de ces deux pays. En 1810, lorsque les États-Unis avaient une population de 7,239,000, la dépense était de \$10,280,000. En 1820, lorsque la population était de 9,633,000, la dépense était de \$18,285,000. En 1830, lorsque la population était de 12,866,000, la dépense était de \$15,142,000. En 1840, lorsque la population était de 17,069,000, la dépense était de \$24,314,000. En 1846, avec une population de 20,000,000, la dépense a été de \$27,261,000, ou 10 millions de piastres de moins que notre dépense, avec la population que nous avons aujourd'hui, la leur étant quatre fois plus considérable, et leur dépense n'étant que les deux tiers de la nôtre. C'est en 1847 que la dépense aux États-Unis a atteint pour la première fois le chiffre de la dépense actuelle du Canada. En 1860, avec une population de 31,443,000, la dépense a été de \$63,200,000. Après cette date, nous ne pouvons plus établir de comparaison juste, parce que la guerre a commencé, et que le gouvernement américain a dû faire de grandes dépenses, mais jusqu'en 1861, la comparaison entre la dépense aux États-Unis et au Canada est frappante. N'est-il pas étonnant de voir un pays de 20,000,000, ne dépenser que les deux tiers de ce que dépense un pays de 5 millions ?

J'arrive maintenant à la partie la plus intéressante de mon discours, et c'est celle qui se rapporte à la proportion de la taxation au Canada. Une personne ordinaire pourrait dire que nous payons \$23,756,783 en droits de douane par année, et que c'est à cela que s'élève la taxation. Il n'en est pas ainsi. Cela n'est qu'une partie du coût de la marchandise.

Le marchand en gros prend sur cela un profit d'environ 20 pour cent. Le marchand de détail qui achète ces marchandises, prélève aussi un profit de 25 pour cent sur le droit, et de 25 pour cent sur le profit de 20 pour cent fait par le marchand de gros. Quand les marchandises arrivent aux consommateurs, elles leur coûtent \$1.50 pour chaque piastre que le gouvernement a reçu. Mais pour n'être pas accusé d'exagération, je dirai que le consommateur ne paie que 40 pour cent au lieu de 50 pour cent de plus. Ainsi, le consommateur paie \$33,197,496 pour les marchandises sur lesquelles le gouvernement n'a prélevé que \$22,726,783. Mais est-ce là tout ? Non ; il y a quelque chose d'encore plus grave : sur chaque piastre de marchandises manufacturées dans ce pays, nous payons, à une fraction près, tout le montant du droit en plus du prix pour lequel ces marchandises pourraient être importées. C'est ce qu'on appelle la taxation incidente. M. Springer, un membre du Congrès américain, qui est une autorité reconnue en matière de finances, a fait un calcul minutieux du montant de taxations incidentes payées par le peuple de ce pays. Il a calculé que les Américains ont payé pendant l'année pour laquelle il a fait son calcul, \$539,000,000 de plus qu'ils n'auraient payé s'ils avaient pu importer ces marchandises en franchise, et les recettes pendant cette même année étaient de \$200,000,000 ; en d'autres termes, ils ont payé deux fois et demie le montant des taxes douanières, sous forme de taxation incidente, vu le prix plus élevé des marchandises indigènes, comparé aux prix des mêmes articles, s'ils étaient importés en franchise. Supposons que nous ne sommes pas dans une posi-

tion aussi mauvaise—mais je crains bien que nous ne le soyions—mais que cette taxation incidente, ce que nous avons à payer en plus que ce que nous paierions si ces marchandises étaient importées en franchise, n'est que d'une fois et demie le montant des taxes douanières ; cela nous donne une taxation incidente de \$35,589,000 et porte l'ensemble de la taxation imposée au peuple, par suite d'un tarif, qui prélève \$23,726,783, et en incluant les 40 pour cent de profit que les marchands de gros et de détail font sur le droit des marchandises, un total de \$68,786,496.

Et cela est probablement plus élevé et même 3 piastres que le peuple perd pour chaque piastre que le gouvernement retire. Peut-on concevoir un mode plus ruineux et plus absurde ? Est-il étonnant que le peuple soit pauvre, que les affaires languissent, quand le gouvernement adopte une politique qui enlève 3 piastres de la poche du consommateur pour chaque piastre qu'il met dans sa caisse ? Nos exportations, l'an dernier, se sont élevées à \$89,189,000. Il faut les trois-quarts de toute cette exportation, pour compenser les pertes que cette politique absurde cause directement ou indirectement au pays.

Nous en sommes maintenant à la question de l'augmentation de la dette, et je vais établir une comparaison entre la proportion dans laquelle cette dette est augmentée, et la proportion dans laquelle est augmentée la population, afin de faire voir à ceux qui ont charge de ces questions, où ils vont, et avec quelle rapidité ils y vont. Comme je l'ai dit, la dette nette, en 1867, était de \$75,728,000 ; l'an dernier, elle s'élevait à \$237,530,000, soit une augmentation de \$161,802,000. La dette était de 314 pour cent plus élevée au 30 juin dernier, qu'il y a 22 ans. En 1867, la population était de 3,371,000 ; en supposant qu'elle fût de 5,000,000 l'an dernier, l'augmentation n'a été que de 1,628,000, de sorte qu'elle a augmenté de 48 pour cent, pendant que la dette augmentait de 213 pour cent. L'augmentation de la dette a donc été cinq fois plus considérable que l'augmentation de la population. N'est-ce pas un joli état de choses pour le ministre des finances que d'avoir à constater que le gouvernement a augmenté la dette cinq fois plus rapidement, qu'on augmente les moyens de payer que possède le Canada.

Quiconque aurait un employé qui gérerait ainsi ses affaires, s'en débarrasserait et le mettrait à la porte le plus vite possible. La dette à compte du fonds consolidé en 1868, a été de \$13,486,000 ; en 1889, elle a été de \$36,917,000, une augmentation en 22 ans, de \$23,431,000 ; elle était de 274 pour cent plus élevée en 1889 qu'en 1867. L'augmentation a été de 171 pour cent, pendant que celle de la population n'a été que de 48 pour cent. N'est-ce pas un beau résultat ? Que penser d'une association d'hommes qui gèrent les affaires du pays de manière à augmenter la dette près de cinq fois plus vite que l'augmentation de la population, et d'augmenter les dépenses plus de quatre fois plus vite, que l'augmente la population ? Je n'ai pas été surpris d'entendre le ministre des finances se féliciter et dire que les affaires du pays ont été administrées d'une manière satisfaisante, que l'augmentation de la dette est une chose recommandable, et que l'augmentation des dépenses est absolument ce qu'il nous faut.

Il y a encore la question des douanes. Nous avons ici un autre bel exemple de cette belle

administration, dont le ministre des finances se vante. Dans tout autre pays du monde, ce gouvernement aurait été chassé du pouvoir par d'écrasantes majorités, il y a des années et des années, car il ne mérite pas la confiance publique. Tout homme qui conduirait ses affaires de cette manière, passerait pour un idiot, et serait sûr d'arriver à la ruine. En 1867, la taxe provenant des douanes, était de \$8,578,000; en 1888, elle a été de \$23,826,000, une augmentation en 21 ans de \$17,148,000; elle a été 276 pour 100 plus élevée en 1889 qu'en 1868, pendant qu'il n'y a eu qu'une augmentation de 48 pour 100 dans la population. Cette taxe a augmenté quatre fois plus vite que la population. Une brillante administration! Il n'est pas étonnant, je le répète, que le ministre des finances se félicite et félicite le pays de ce brillant résultat. Son jugement en ces matières ne me semble pas ce qu'il devrait être, et je me crois excusable de dire que j'ai plus de respect pour lui personnellement, que pour son jugement en matières de finances.

M. FOSTER : Cela augmentera.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre veut parler de la dépense, il n'y a pas de doute qu'elle augmentera; elle a toujours été en augmentant, et même d'une manière alarmante. Nous allons directement à la ruine, il n'y a pas à en douter. Personne ne peut refuser d'admettre cette conclusion, car elle est inévitable. Il y a une augmentation anormale de la dette, une augmentation anormale de la dépense, une augmentation anormale des taxes. Tout gouvernement ou tout parti politique qui approuve de telles extravagances, est indigne de la confiance du pays. Quel est le résultat de tout cela, lorsque nous entrons en lutte avec les Etats-Unis pour tâcher d'attirer les immigrants ici, et lorsque nous leur exposons les avantages qu'il y a pour eux de venir au Canada?

Est-ce de nature à les engager à venir se fixer chez nous que de leur montrer que notre dette publique est, par tête, trois fois plus forte que celle des Etats-Unis? Quand ils voient que notre dette publique augmente cinq fois plus vite que notre population, cela est-il de nature à les attirer chez nous? Auront-ils confiance dans l'avenir de ce pays quand ils verront que nos dépenses augmentent quatre fois plus vite que la population du pays? Seront-ils bien portés à venir s'établir ici, quand ils verront que les taxes, chez nous, augmentent quatre fois plus vite que la population? Nous n'avons pas ce qu'il faut pour les attirer et nous ne pouvons les attirer. Non-seulement nous n'attirons pas les immigrants, mais nos propres concitoyens désertent le pays. On n'a pas confiance dans l'avenir du pays et on s'en va ailleurs. C'est qu'en effet, ces gens ont raison de penser que le pays marche à sa ruine. M. l'Orateur, quelle est la prétention de mon honorable ami, le député de Perth-sud (M. Hesson)?

M. HESSON : Le peuple vous dira ce qu'il en pense.

M. CHARLTON : Le gouvernement a eu soin de mon honorable ami; sans doute, la crise agricole n'atteint pas ses fils, qui ont obtenu du gouvernement des situations dans le Nord-Ouest. Je parle donc de la crise de l'agriculture. Le comité des voies et moyens de la chambre des Représentants des Etats-Unis nous fournit un rapport sur le

M. CHARLTON.

tarif, qui doit assurément nous surprendre. Nous espérons que les rumeurs qui étaient parvenues jusqu'à nous n'étaient pas vraies; cependant, si le bill proposé devient loi, la réalité deviendra plus grave que nous ne le craignons. Jetons un coup d'œil sur ce bill. Commençons par les œufs. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis admettaient nos œufs en franchise et il s'est fait entre les deux pays un commerce d'œufs qui s'est élevé à \$2,135,000 l'année dernière. Voici que les Etats-Unis se proposent d'imposer un droit de 5 centins par douzaine sur les œufs, ce qui doit presque anéantir ce commerce. Le ministre des douanes dit "Hum!" S'il était lui-même dans ce commerce, il aurait raison de dire "Hum!" On imposera un droit de \$30 par tête sur les chevaux,—non pas 20 pour cent, mais \$30 par tête—un droit spécifique comme ceux que l'honorable ministre affectionne tant. Encore un commerce anéanti. Il y aura aussi un droit spécifique de \$10 par tête sur les bêtes à cornes, ce qui doit aussi tuer ce commerce.

Il y aura un droit spécifique de 30 centins par boisseau sur l'orge. L'orge ne vaut actuellement au Canada que 45 à 50 centins le boisseau, il va donc tomber à 25 ou 30 centins le boisseau. Les pommes de terre sont frappées d'un droit de 20 centins le boisseau; le foin, de \$4 la tonne. Voici un commerce qui intéresse votre province, M. l'Orateur. Il y a aujourd'hui, sur le foin, un droit de \$2 par tonne; un droit de \$4 sera ruineux. Le nouveau bill comporte un droit de 6 centins par livre sur le beurre et d'un centin par livre sur le poisson, et ainsi du reste.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est notre gouvernement qui a provoqué celui des Etats-Unis et ce dernier adopte ces mesures douanières en partie pour user de représailles à notre égard, et en partie pour jeter un os aux cultivateurs américains mécontents, et les réduire au silence pour quelque temps. Nous avons provoqué les Américains d'abord dans la question des pêcheries. Le vieux traité de 1818, qui interdit aux vaisseaux de pêche américains les privilèges dont jouissent les vaisseaux marchands des autres nations, qui leur défend de venir dans nos ports prendre des vivres ou tout autre chose que de l'eau et du combustible, qui leur défend même de venir s'y ravitailler dans les moments de détresse, a été une grande source de mécontentement. Il y a aux Etats-Unis un parti qui se place à ce point de vue au sujet de la question des pêcheries. Ils disent que ces pêcheries, l'Angleterre les a conquises avec l'aide des treize colonies et que les treize colonies ont sur elles un droit de propriété. Or, il faut se souvenir que cette prétention des Américains a été reconnue par l'Angleterre jusqu'en 1818. Ils ajoutent que les dispositions du traité de 1818 sont tombées en désuétude, qu'elles le sont d'autant plus, que le bon sens et les nécessités d'un bon voisinage nous imposent des devoirs de courtoisie et de tolérance devant lesquels les conditions de ce traité sont odieuses. C'est ainsi que l'irritation a grandi aux Etats-Unis. Le gouvernement américain nous accorde le droit de transit, pour nos marchandises. Nos chemins de fer, le Grand-Tronc et le Canadien du Pacifique, transportent librement nos produits, en entrepôt, jusqu'aux ports de New-York, de Boston, de Portland, ou autres, et nous, nous refusons aux Etats-Unis le privilège d'expédier du poisson en transit sur nos chemins de fer. C'est encore une source de conflit et de difficultés.

Nous avons aussi créé pour les Américains un nouveau grief, en instituant un impôt différentiel sur nos canaux, c'est-à-dire en accordant une remise de 18 centins par tonne, sur les 20 centins par tonne prélevés sur le canal Welland, à tous les vaisseaux dont le chargement est destiné à un port canadien.

Nous avons refusé de répondre à l'invitation que les Etats-Unis nous ont faite, au sujet de la réciprocité de commerce. L'année dernière, la Chambre des Représentants a adopté une résolution par laquelle elle nous a tendu la branche d'olivier. Nous aurions dû au moins user d'une égale courtoisie et adopter, à notre tour, des résolutions pour permettre au gouverneur en conseil de nommer des commissaires pour conférer avec les commissaires que la Chambre des Représentants offrirait de nommer, afin d'entamer des négociations à ce sujet. Cela ne nous aurait pas obligé d'accepter la moindre chose contre notre gré.

Mais ce gouvernement ne s'est pas occupé de cette proposition. Il s'est drapé dans sa dignité et il a refusé de répondre aux avances d'un peuple de 65,000,000 d'âmes et de montrer pour lui la même courtoisie qu'il avait eue pour nous. Non, il ne fallait pas songer à la réciprocité. Ainsi que le président du Conseil, la plupart de nos gouvernements se sont dit que les effets de la réciprocité seraient désastreux et on n'a pas daigné répondre aux avances du peuple américain, qui ressent aujourd'hui, dans une certaine mesure, l'insulte que lui a alors infligée le gouvernement du Canada.

Puis, on passe à l'impôt sur les billots, une misérable petite exaction, digne d'un pays barbare, ou d'une république quelconque de l'Amérique du Sud, indigne d'un pays anglais, une affaire de gros sous capable de produire de l'irritation.

L'année dernière, une délégation nombreuse de marchands, tout à fait étrangère à la politique, est venue demander au gouvernement d'abolir cet impôt, dans l'intérêt du pays. Ils ont représenté au gouvernement que la suppression de cet impôt induirait probablement le gouvernement américain à abolir lui aussi les droits qu'il a imposés sur nos billots. Mais notre gouvernement a refusé de renoncer à ce revenu de \$30,000 ou \$40,000 par année, et les marchands de bois américains en profitent au détriment de notre commerce de bois. Dans quel état, en effet, se trouve notre commerce de bois ? De 1885 à 1889, nous avons importé des Etats-Unis pour \$6,750,000 de billots, dont \$4,675,000 sont descendus de l'Etat du Maine, par la rivière Saint-Jean. Dans la même période, nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$1,958,000 de billots. Notre importation de billots est donc trois fois plus grande que notre exportation. Les Etats n'ont imposé aucun droit d'exportation sur les \$6,750,000 de billots que nous ont vendus les Américains. Nous, nous frappons d'un impôt notre chétif commerce d'importation, ne fût-ce que pour démontrer à tout le monde que nous sommes tout à fait incapables de comprendre les exigences des relations internationales. La conséquence, c'est que les Etats-Unis n'ont diminué l'impôt sur le bois que de 50 centins par M. et que, bientôt, cédant aux instances qu'on ne cesse de faire auprès de lui, il fixera de nouveau cet impôt à \$2 et fera des règlements concernant l'exportation qui seront ruineux pour notre pays. Dans toutes ces questions, nous avons adopté une politique irritante ; il s'est produit de l'irritation et il en résultera un désastre pour le pays.

Lorsque la politique nationale a été adoptée en 1878, on nous prédisait qu'elle serait la source de grands avantages pour notre agriculture. Je vais comparer les prix des principaux produits agricoles, le 1er octobre 1878, vers l'époque de la démission du gouvernement-Mackenzie, et le 1er octobre de l'année dernière. Voici les chiffres :—

PRIX DES CULTIVATEURS.

	Blé.	Orge.	Seigle.	Pois.	Avoine.
1er Oct. 1878...	\$1.10 à 1.24	50 à 65	63c.	70 à 73	36 à 38
do 1. 1889...	0.81 à 0.90	40 à 50	52 à 53	53½	00 25½ à 27

Je crois donc qu'on a trompé les cultivateurs au sujet de cette politique nationale. Nous en voyons les résultats dans cette chute considérable des prix, qui ont diminué en dépit de cette politique nationale.

On rapporte qu'un cultivateur est mort dernièrement dans la partie-ouest de la province d'Ontario et que, après sa mort, un spirite a décrit ce qui lui était arrivé dans l'autre monde. Avant de mourir, ce cultivateur était allé au marché vendre son blé, à 81 centins le boisseau.

Du marché, il s'était rendu chez son marchand, mais n'ayant d'argent que pour payer que la moitié de ce qu'il lui devait, il signa un billet pour l'autre moitié. Ayant conservé quelques piastres pour acheter les choses nécessaires à la vie, il acheta pour une piastre de sucre, et le raffineur prenait 50 centins sur cette piastre ; il acheta un chapeau de feutre pour son petit garçon, et sur ce chapeau il y avait un impôt de 25 centins, ce qui fait que, y compris le profit sur l'impôt fait par le marchand en gros et le marchand en détail, il paya ce chapeau 37 pour cent plus cher qu'il aurait dû le payer. Il avait aussi besoin de quelques clous pour clouer une planche de sa grange ; il constata que le gouvernement lui imposait un droit d'un centin par livre sur ces clous, que le marchand faisait un demi-sou de profit sur l'impôt, de sorte qu'ils lui coûtaient un sou et demi de plus que sous le régime du libre-échange. Il acheta un rasoir, et il y avait un impôt de 25 centins sur ce rasoir. Il aurait bien voulu acheter des verres pour sa femme, mais l'impôt de 30 pour cent dont cette marchandise était frappée, la mettait hors de la portée de sa bourse. Il avait besoin de ficelle à lier, mais cette ficelle coûtait 25 pour cent de plus à cause de l'impôt et il se demandait en vain quel avantage le gouvernement avait cru créer pour les cultivateurs en imposant des impôts de cette nature. Sa petite fille avait bien besoin d'un manteau pour aller à l'école, mais il fallait payer sur ce manteau 7½ centins par livre et 20 pour cent *ad valorem*, et cela coûtait trop cher pour ses moyens.

Il acheta cependant de la laine pour sa pauvre vieille belle-mère, afin qu'elle tricotât des chaussettes, et il paya sur cette laine un impôt de 7½ centins la livre et de 20 pour cent. Il jeta un coup d'œil triste sur les gants de chevreau ; il aurait tant aimé en acheter une paire à sa fille sur le point de se marier, mais l'impôt en augmentait trop le prix. Enfin, il acheta une feuille de papier pour faire son testament et il paya un impôt de 35 pour cent sur ce papier. Il retourna chez lui triste et abattu. Bientôt, le sentiment de sa misère le plongea dans de sombres réflexions sur les syndicats, les coalitions et les monopoles, dont le pauvre cultivateur est la victime impuissante. Le désespoir s'empara de son âme et saisissant le rasoir sur

lequel il venait de payer l'impôt de 25 centins, il s'enferma dans sa grange et se coupa la gorge.

Quant à ce qui arriva à ce malheureux dans l'autre monde, c'est le spirite qui nous le dit. Le misérable suicidé fut à la porte des enfers et Sa Majesté Satanique lui fit l'accueil le plus bienveillant, le prit par la main et le fit passer dans une chambre où étaient réunis un grand nombre de politiques conservateurs et de rédacteurs de journaux conservateurs, morts dans leurs péchés. Le pauvre cultivateur se trouva mal à l'aise au milieu d'eux. Satan le conduisit dans une autre chambre avec deux diacres et plusieurs agents d'élections, réunis en caucus conservateur pour deviser sur l'élection de Haldimand, mais dont les jours avaient été soudainement abrégés. Le cultivateur se plaignit de leur société et Satan l'introduisit dans une pièce réservée à un certain nombre de médecins et d'avocats, au milieu desquels il ne voulut point séjourner non plus. Alors le diable s'approcha de lui et lui demanda : — "Quel est votre profession ?" — "Je suis cultivateur," répondit-il. — "D'où venez-vous ?" reprit le diable. — "Je viens du Canada." — "Pour qui avez-vous voté ?" lui demanda le diable d'un air singulier.

Plusieurs VOIX : Pour Charlton.

M. CHARLTON : Non ; il n'aurait pas été puni pour cela. — "J'ai voté pour sir John A. Macdonald et pour la politique nationale," répondit-il. — "Pourquoi avez-vous fait cela ?" — "Je pensais que cette politique ferait augmenter le prix des produits de la terre." — "Oh ! dans ce cas, dit le diable, suivez-moi, j'ai une place pour vous." Le diable le conduisit alors dans une salle immense, de 1,000 pieds de longueur et de 300 pieds de largeur, et de 100 pieds de hauteur. De la voûte tombaient une multitude de cordes, à l'extrémité desquelles étaient balancés les corps d'une grande foule de pendus. — "Que signifie cet horrible spectacle ?" demanda le cultivateur avec effroi. — "Eh bien ! lui dit le diable, ces pendus sont tous des cultivateurs du Canada qui ont voté pour sir John et pour la politique nationale, croyant que cela ferait monter le prix des produits de leurs terres, et comme ils sont trop verts (*green*) pour brûler, je les pendis pour les faire sécher." Je crois, M. l'Orateur, que les cultivateurs qui seront trop verts (*green*) pour brûler, après les prochaines élections générales, ne seront pas en grand nombre. Les cultivateurs commencent à comprendre qu'on ne leur a fait que des promesses mensongères et ils ne sont plus disposés à accepter comme mot d'évangile, la parole des défenseurs de la politique nationale.

On nous a parlé ce soir de crise aux Etats-Unis, et hier soir, l'honorable président du Conseil nous a dit que la raison du malaise qui règne dans le monde entier, c'est qu'il n'y a pas eu de guerre depuis longtemps ; que nous avons reçu depuis longtemps dans la paix et que nous en ressentons les inconvénients désastreux ; qu'un peu de sang versé ferait, sans doute, du bien au parti conservateur et au pays. Il y a, dit-il, excès de produits et la crise est aussi grande aux Etats-Unis que dans ce pays. Il nous a même dit que la crise était plus forte aux Etats-Unis qu'ici, et qu'il ne serait pas prudent d'avoir avec les Etats-Unis des relations plus intimes, ce qui pourrait nous faire contracter le mal dont souffre cette république. M. l'Orateur, si, comme on nous l'a dit, dans l'Etat du Vermont, au centre de la protection,

M. CHARLTON.

les terres sont abandonnées de la sorte, bien qu'on ait oublié de nous dire que ces terres abandonnées sont des terres de montagnes arides uniquement bonnes pour les pâturages ; si, plus on s'éloigne des centres manufacturiers, plus les terres se vendent cher, cela ne parle guère en faveur de la protection. Si ce grand pays traverse une crise, ainsi que le prétend l'honorable ministre, que devons-nous penser de ce système protectionniste qu'on nous propose comme la panacée qui doit guérir notre pays de tout le mal dont il souffre ?

Il existe, en effet, une crise aux Etats-Unis, mais une crise moins forte que celle dont nous souffrons ; cela est évident par les données que nous fournit notre commerce d'importations et d'exportations. Naturellement, nous vendons aux Etats-Unis ce que nous pouvons vendre plus cher là qu'ailleurs. Or, malgré la crise qui règne de l'autre côté de la frontière, nous y vendons encore une grande partie de nos produits agricoles. La taxe imposée sur ces produits en réduit le prix pour les acheteurs de ce pays, d'à peu près le montant de l'impôt ; car la production aux Etats-Unis est si grande comparée avec la nôtre, que la petite quantité de produits que nous y exportons ne peut pas avoir d'influence sur les prix de là-bas. Si les Etats-Unis étaient obligés de venir s'approvisionner chez nous, le consommateur serait obligé de payer l'impôt, mais comme nous exportons chez les Américains peu de choses en comparaison de la grande masse de leurs produits, l'impôt est déduit par le commerçant au détriment du vendeur canadien.

M. l'Orateur, c'est aux Etats-Unis que nous trouvons pour un grand nombre de nos produits le meilleur débouché ; la liste suivante des prix de l'année dernière pour les marchandises que nous avons exportées aux Etats-Unis le démontre, si on la compare avec le prix que nous avons obtenu en Angleterre pour les mêmes marchandises :

	Exportés aux Etats-Unis.	Exportés en Angleterre.
Ceufs.....	\$ 2,159,725	\$ 18
Chevaux.....	2,113,782	26,975
Moutons.....	918,334	303,009
Volailles.....	110,793	1,127
Peaux, etc.....	454,165	7,070
Laine.....	216,918	470
Orge.....	6,454,693	3,338
Fèves.....	405,534
Foin.....	822,351	\$4,610
Malt.....	105,183
Pommes de terre.	192,576	245
Planches et ma- driers.....	7,187,101	158,443
Total.....	\$21,141,035	\$585,885

Ce tableau démontre que nous vendons environ quarante fois plus de ces marchandises aux Etats-Unis qu'en Angleterre, parce que le marché des Etats-Unis est meilleur pour nous. Et il serait bien meilleur encore, si les impôts étaient abolis. La suppression des impôts serait donc pour nous un avantage très grand. Outre les articles que je viens de mentionner, nous avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, du poisson, du bois de diverses sortes et d'autres produits, qui portent le chiffre de nos exportations, aux Etats-Unis, à \$43,500,000. Avec un tel commerce d'exportation aux Etats-Unis, nous avons tout intérêt à ce que ce dernier pays abolisse les impôts dont il frappe nos marchandises, car la suppression des impôts rendra ce marché encore meilleur pour nous ; nos marchandises s'y vendront plus cher et notre pays

serait plus riche d'autant. Le commerce que nous faisons avec les Etats-Unis est plus grand que celui que nous faisons avec nulle autre nation, plus grand que notre commerce avec l'Angleterre, bien que nul impôt n'interlise à nos produits l'entrée du marché anglais, et que des impôts vexatoires tendent à diminuer constamment nos exportations aux Etats-Unis. L'année dernière, notre commerce avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les autres pays du monde, a été comme suit :—

Commerce général—	
Etats-Unis.....	\$ 94,050,844
Grande-Bretagne.....	80,422,515
Autres pays.....	193,862,614
Exportations—	
Dans tous les pays.....	89,189,167
Etats-Unis.....	43,522,404
Grande-Bretagne.....	38,105,126
Importations pour la consommation—	
De tous les pays.....	109,673,447
Etats-Unis.....	50,537,440
Grande-Bretagne.....	42,317,389

Ces chiffres démontrent clairement que nous sommes obligés de faire le commerce avec les Etats-Unis, et que nous le ferons toujours en dépit des obstacles douaniers au moyen desquels on voudrait nous empêcher de faire commerce avec nos clients naturels. Ils démontrent que, en dépit de ces obstacles, notre commerce d'importations et d'exportations avec les Etats-Unis est plus grand que celui que nous faisons avec nulle autre nation, y compris la Grande-Bretagne.

Afin de vous démontrer quels résultats aurait la réciprocité sur notre commerce, je vais parler de ceux qu'elle a eus de 1854 à 1866. Nos exportations aux Etats-Unis, la première année après l'établissement de la réciprocité, se sont montées \$10,473,000, et à \$39,950,000, la dernière année de la réciprocité, soit un augmentation de 280 pour cent dans onze ans. Aujourd'hui, vingt-trois années plus tard, nos exportations aux Etats-Unis ne s'élèvent qu'à \$45,500,000, une augmentation de \$3,500,000 seulement en 23 ans, en face d'une augmentation de près de \$30,000,000 dans onze années de réciprocité. Ces chiffres sont assez éloquents par eux-mêmes et on ne peut douter d'une chose : c'est que la réciprocité aurait sur notre commerce les plus heureux résultats.

Je ne retiendrai pas la chambre pour indiquer quels seraient les effets de la réciprocité sur chaque genre de commerce en particulier; cependant, je veux parler d'une branche de commerce. En qualité de commissaire des mines de la province d'Ontario, j'ai recueilli des renseignements qui m'ont convaincu que la province d'Ontario et toutes les autres parties du Canada, où il existe des mines, retireraient les plus grands avantages d'un commerce libre avec les Etats-Unis. C'est ainsi que sur la côte de l'Atlantique, de la Floride au Groënland, il n'y a qu'une seule région houillère, celle de la Nouvelle-Ecosse. Dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et dans les villes du littoral de l'Atlantique, il se consomme de 12,000,000 à 15,000,000 de tonnes de charbon bitumineux tous les ans. Si nous avions le libre-échange, la Nouvelle-Ecosse pourrait faire concurrence, sur tous ces marchés, au charbon qu'on apporte du fond de la Pennsylvanie, au lieu de n'exporter aux Etats-Unis, ainsi que l'année dernière, que la quantité insignifiante de 63,000 tonnes de charbon. Cela ne serait-il pas un grand avantage pour la Nouvelle-Ecosse? De plus, les fonderies de la Nouvelle-Angleterre et des villes

du littoral de l'Atlantique viendraient chercher leur provision de minéral dans les inépuisables mines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La suppression des impôts sur le charbon et sur le fer serait un bien immense pour ces provinces.

Nous possédons sur les côtes du lac Huron et du lac Supérieur, dans la province d'Ontario, les matériaux de construction les plus précieux de l'univers. On y trouve des quantités immenses de marbre, de granit et de belle pierre de toute sorte, susceptible d'être transportée par tous les vaisseaux qui passent dans nos canaux. L'année dernière, aux Etats-Unis, il a été acheté pour \$25,000,000, de pierre de construction, et les grandes villes des lacs ont acheté une grande partie de cette pierre. Ces carrières pourraient facilement fournir la pierre de construction à Chicago, Milwaukee, Détroit, Cleveland, et Buffalo. Cette pierre pourrait aussi être envoyée, par le canal Erié, à New-York, Brooklyn et Philadelphie, en la transbordant une seule fois des vaisseaux des lacs sur les vaisseaux des canaux. Nous vendrions aux Etats-Unis de la pierre de construction pour des millions de piastres, au lieu de ne lui en vendre, ainsi que l'année dernière, que pour \$43,338, dont \$10,812 de la province d'Ontario.

Si l'impôt de \$5 la tonne imposé sur le cuivre contenu dans le minéral de cuivre était supprimé, je ne dis pas que nous verrions bien des fonderies de cuivre s'établir au Canada, mais je dis que nous vendrions tous les ans pour plusieurs millions de minéral de cuivre aux fonderies américaines. Il en serait de même du minéral de fer. Le commerce de minéral de fer dans la région du lac Supérieur, l'année dernière, s'élève à 17,000,000 de tonnes, dont 60,259 tonnes seulement viennent du Canada et 24,329 tonnes de la province d'Ontario. Le minéral de fer qui existe sur notre côté des lacs est aussi bon que celui des côtes américaines et il n'y a pas de raison pour que nous ne participions pas à ce grand commerce. Il n'y a que la protection qui nous en empêche. L'ouest d'Ontario se prolongeant dans les Etats-Unis, les villes de New-York, Buffalo, Albany et un grand nombre d'autres grandes villes des Etats du nord se trouvent à notre porte. Nous avons toute sorte d'avantages pour leur vendre nos produits; la seule chose qui nous empêche de le faire, c'est la muraille de Chine du tarif. Cependant, l'honorable député de Rensselaer-nord considère comme peu de chose la politique qui, de 1854 à 1866, a fait monter notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis de \$10,000,000 à \$40,000,000, dans une période de onze années. Ces honorables députés ont des théories insensées. Depuis dix ans, notre population a augmenté de 18 pour cent, tandis que celle des Etats-Unis a augmenté de 30 pour cent, bien que nous ayons reçu une immigration de 60 pour cent plus forte qu'eux, en proportion. Nous avons perdu, directement ou indirectement, 3,000,000 d'âmes pour le pays à cause du tarif hostile qui nous ferme notre marché naturel; et le gouvernement aggrave encore le mal en adoptant une politique qui aurait pour résultat le tarif désastreux dont Washington nous menace. Je le répète, M. l'Orateur, ce sont des choses qui sont de la dernière gravité. Les fautes, la folie de ce gouvernement, sa politique erronée, l'extravagance de son administration, son refus de rechercher ce qui doit favoriser les intérêts du pays, ce qu'il faut à notre pays, seront, je le crois et je l'espère, les causes de sa défaite dans les prochaines élections générales.

M. FERGUSON (Welland) : M. l'Orateur, je dois faire à l'honorable député de Norfolk-nord des compliments sur le discours magnifique, admirable d'éloquence, qu'il vient de faire. Ce soir, comme auparavant, je me suis dit que c'est une chose bien déplorable que l'honorable député ne se contente pas de faire usage du grand talent qu'il possède pour travailler dans les intérêts du Canada ; que c'est une chose bien déplorable de le voir s'épuiser sans cesse à faire l'éloge du pays situé au sud du nôtre. S'il employait ce grand talent à faire du bien au Canada, il pourrait, j'en suis certain, rendre de grands services à notre pays.

Je n'aurais peut-être pas pris la parole sur cette question, si l'honorable député n'avait pas calomnié la classe à laquelle j'appartiens, la classe agricole, qu'il a calomniée, lui, ainsi que les autres députés de la gauche. Ils nous représentent dans un état de misère et de détresse, où il ne s'en faut que de peu que nous ne mourrions de faim. J'aimerais à savoir si, avec le certificat que l'honorable député d'Oxford-sud lui donne, et sur son caractère, et sur l'état de ses affaires, un cultivateur pourrait encore se présenter devant une institution financière pour avoir de l'argent. Je veux repasser quelques-uns des arguments de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et faire entendre à la chambre des choses qu'il est probable qu'elle n'a pas encore entendues. L'honorable député dit que le Canada use d'impudence et d'incivilité à l'endroit des Etats-Unis. Si c'est la conclusion qu'il tire des événements de ces derniers mois, de ce qui est arrivé tout récemment, je me demande ce qu'il entend par impudence. N'avons-nous pas vu certains journalistes aller tout récemment conférer à Washington avec des Américains, afin de s'entendre avec eux pour trahir notre pays, et c'est aussi ce que veulent certains hommes politiques haut placés, comme l'avenir le démontrera ? Est-ce cela qu'on appelle se conduire avec patriotisme et dignité ?

C'est chez ces hommes que je trouve, moi, de l'impudence et si c'est de leur conduite que veut parler l'honorable député de Norfolk-nord, il a raison. D'après l'honorable député, le parti libéral aurait toujours eu un programme. Ce programme a peut-être toujours existé dans l'imagination des chefs de ce parti, mais ils ne l'ont pas encore fait connaître au pays. Le seul article de leur programme, c'est la réduction des impôts, et pendant qu'ils préchent la réduction, ils nous demandent d'adopter, de concert avec la république voisine, un système de taxes directes et indirectes qui, comme ils l'avouent eux-mêmes, est de 40 à 50 pour cent plus élevé que le nôtre. Il prétend qu'il n'a jamais rencontré un Canadien établi aux Etats-Unis qui eût le désir de revenir au Canada.

J'aimerais qu'il irait dans le Dakota, et qu'il nous fournirait quelques-uns des renseignements qu'il obtiendrait dans cet Etat. M. Bamfield et quelques autres de la ville où je réside, ont visité le Dakota, l'automne dernier, en excursion de chasse, et ils ont dit qu'ils y avaient rencontré des douzaines de cultivateurs qui seraient revenus au Canada avec joie, s'ils en eussent eu les moyens. Mais la difficulté qu'éprouvent les Canadiens qui ont visité le *far-west* des Etats-Unis, est qu'ils sont dans un tel état de misère et de pauvreté, qu'ils sont incapables de revenir au pays qui les a vus naître, tandis qu'ici, ils vivaient dans l'abondance. Il dit que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a généreusement

M. CHARLTON.

offert au gouvernement d'appuyer un crédit de quelques milliers de piastres, dans le but de prouver l'accusation qu'il a portée contre les cultivateurs de ce pays, savoir : que les terres étaient hypothéquées au montant de \$200,000,000 ou \$300,000,000. Quelle offre généreuse ! Eh bien ! s'il était un Canadien véritable, loyal et patriote il ne dirait pas, de son siège, ce qu'il sait ne pas être exact ; il ne viendrait pas ici calomnier les cultivateurs de ce pays et les mettre dans l'impossibilité d'obtenir du crédit dans les institutions financières.

Il a prétendu que les terres étaient hypothéquées au montant de \$300,000,000, et qu'il avait obtenu ce renseignement des bureaux d'enregistrement. Il n'y a pas un seul député, dans cette chambre, qui sache mieux que l'honorable député d'Oxford-sud, que cet énoncé doit être nécessairement faux, car si vous consultez les registres des bureaux d'enregistrement, vous y verrez que les hypothèques enregistrées sont prises depuis cinq, six, sept ou huit ans, et que la condition portée à presque toutes les hypothèques, est que tout doit être payé dans un an, deux ans, ou un plus grand nombre d'années, et il n'y a aucune preuve, dans les bureaux d'enregistrement, que ces paiements aient été faits, car ils sont seulement portés au dos des contrats, et ne sont connus que du créancier et du débiteur.

Il ne faut pas oublier que, depuis plusieurs années, les sommes d'argent prêtées dans ce pays l'ont été par des institutions financières, à Toronto et ailleurs, à la condition qu'une certaine partie du capital, avec l'intérêt, sera payée tous les ans. Ces hypothèques se continuent depuis des années. J'en connais qui ont été créées il y a quinze ans, devant durer vingt ans, et je sais que quinze paiements ont été faits, et qu'il en reste cinq à faire.

Cependant, l'honorable député nous cite une hypothèque, en partie payée, comme étant encore entièrement due. Pour comprendre ceci, il ne faut pas plus de connaissances qu'un écolier de quinze ans peut en avoir, et l'honorable député devait savoir qu'il donnait un renseignement auquel on ne pouvait pas se fier.

C'est un échantillon de la manière dont les honorables députés de la gauche nous citent les chiffres, et ils nous disent, s'ils ne sont pas exacts : "réfutez-les." Mais ce n'est pas la manière d'argumenter. A toutes les sessions, l'honorable préopinant a apporté les mêmes arguments qu'il a apportés ce soir. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, ces arguments ont été apportés, et ces chiffres ont été cités et réfutés, et s'ils étaient réfutés ce soir, il les citerait de nouveau demain soir.

L'honorable député prétend qu'il y a une hypothèque de \$10 par acre, à raison de la dette publique. Quelle déclaration à faire devant cette chambre, devant le pays et devant l'univers entier ! Elle ne causera pas de mal dans ce pays, parce que personne n'y ajoute foi ; elle pourra faire du tort là où les chiffres de l'honorable député ne sont pas connus comme ils le sont ici. Il a dit que nous avions commencé à \$65,000,000, et que nous avons élevé la dette publique à \$236,000,000. Il n'a pas été assez impartial pour dire à la chambre qu'une grande partie de cette augmentation avait été causée par les dettes des provinces dont le gouvernement fédéral a pris la responsabilité, et que, tout bien considéré, la dette du pays n'avait pas augmenté, en ce qui se rapporte au peuple ; mais

l'état de choses a été amélioré et la dette a diminué, vu que les provinces ont payé un taux d'intérêt plus élevé, et que le Canada paie un taux moins élevé sur ces dettes. Si l'honorable député avait été impartial, juste et sincère, s'il avait parlé à un point de vue canadien, il n'aurait pas cité ces chiffres, ni exprimé ces sentiments.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a prétendu que notre dette publique a été augmentée, par des extravagances, de \$65,000,000 qu'elle était lors de la confédération, à \$236,000,000 qu'elle est aujourd'hui. L'honorable député ne sait-il pas que nous avons un actif important pour chaque dollar de notre dette publique ? Ne sait-il pas que la construction du chemin de fer Intercolonial était l'une des conditions de la confédération, sans laquelle, nous n'aurions pas pu obtenir la confédération, et que ce chemin forme \$40,000,000 de notre dette publique ? Ne sait-il pas que, depuis la confédération, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité de \$30,743,392 des dettes des provinces ? Ne sait-il pas que nous avons subventionné, libéralement, les chemins de fer dans les différentes provinces, afin d'ouvrir les terres incultes, et de donner à notre population un accès rapide aux marchés de l'univers ?

Ne sait-il pas que, depuis la confédération, le gouvernement fédéral a dépensé \$33,841,932 pour l'établissement de nos canaux ? Ne sait-il pas que le gouvernement fédéral a dépensé, depuis la confédération, \$61,899,600 sur le chemin de fer canadien du Pacifique, pour ouvrir notre Nord-Ouest à la colonisation, et avoir accès à la vaste et riche province de la Colombie-Anglaise ? Ne sait-il pas que nous avons dépensé \$5,000,000, sur les terres fédérales et autres travaux publics ? Ne sait-il pas que nous avons dépensé dans les territoires du Nord-Ouest, en arpentages, etc., une somme de \$3,912,000, ce qui, avec d'autres petits items, forment une somme brute de \$178,102,413 ?

M. l'Orateur, s'il ignore tout cela, alors, vu les déclarations qu'il a faites ce soir, sa position dans cette chambre et devant le pays, n'est pas enviable. C'est la position d'un homme qui, à dessein, a dénaturé et cité à faux les archives publiques du pays, dans le but d'en retirer un avantage politique. S'il ignore tout cela, il néglige grossièrement ses devoirs d'homme public et de membre de cette chambre.

Il a parlé de la crise agricole en Angleterre. Permettez-moi de lui dire qu'en 1812, en Angleterre, la crise était très forte. A cette époque, il était presque impossible de récolter un boisseau de blé. La terre était épuisée et manquait des choses essentielles à la culture du blé, lorsque sir Humphrey Davies, le grand savant, s'attaqua à cette difficulté et, en quelques années, en instruisant les cultivateurs, il leur démontra comment augmenter la fertilité de leurs terres, et les rendre productives.

Aujourd'hui, la crise agricole dans le Canada, est due, en grande partie, à la diminution des prix à Liverpool. Quand l'honorable député a cité, ce soir, les prix qui existaient dans le Canada sous le gouvernement-Mackenzie, et les prix qui existaient aujourd'hui, il a oublié de nous dire que le marché, qui contrôle le prix des produits agricoles, est de la moitié moins élevé aujourd'hui qu'alors, et cela diminue nécessairement les prix en Canada, et cela ne concerne pas du tout le gouvernement.

Il a continué en énumérant ce que le gouvernement-Mackenzie a fait. Il a complété le chemin

de fer Intercolonial ; il a aussi commencé ce projet amphibie de communication avec Nord-Ouest. Je crois que s'il y a un sujet, plus qu'un autre, auquel les honorables députés de la gauche ne devraient pas faire allusion, c'est cette malheureuse affaire de l'écluse de Fort Frances. Ils ont dépensé des centaines de milliers de dollars des deniers publics, et tout ce qu'ils en ont eu, est une vaste fosse où l'on pourrait mettre tous ceux qui y ont participé. Cette écluse de Fort Frances, et tout ce projet, était un grand méfait de la part du gouvernement.

On dit que les déficits, depuis 1874 à 1878, sont spécialement dus à la crise qui existait alors dans le Canada. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit dernièrement que depuis 35 ans, il n'y avait pas eu de crise aussi forte que celle qui existe aujourd'hui. La crise dans ce pays est maintenant accompagnée d'un surplus, mais sous le gouvernement-Mackenzie, elle a été suivie d'un déficit, et cependant, l'honorable député nous a dit que la crise était plus forte aujourd'hui qu'autrefois.

L'honorable député a apparemment changé d'avis au sujet de la réciprocité. A la dernière session, il n'était pas en faveur de la réciprocité, et il l'est aujourd'hui. Dans le discours qu'il a prononcé à la dernière session, et qui est rapporté dans les *Débats*, il a eu soin de dire que la réciprocité n'était pas le grand bienfait que l'on prétendait, et que le gouvernement-Mackenzie avait usé de représailles à l'égard des Etats-Unis. Je vais lire une petite partie de son discours :

Il est un fait, c'est que la question des naufrages, dans le passé, a été en faveur du Canada. Cet avantage nous a été imposé par le gouvernement américain, en 1874, par un règlement émané de son ministre des finances, qui défendait aux vaisseaux canadiens d'opérer le sauvetage des navires naufragés sur les côtes américaines, et la mise en vigueur de ce règlement a été des plus sévères. Le gouvernement-Mackenzie répondit à cette mesure par l'adoption du même règlement, à l'égard des remorqueurs américains qui venaient opérer le sauvetage des bâtiments naufragés sur nos côtes.

La mesure proposée, en 1874, par le sous-secrétaire Fox, prouve que l'état de choses qui a existé depuis cette époque, provient du fait du gouvernement américain et que ce gouvernement ne peut pas accuser le gouvernement canadien d'avoir agi dans un esprit d'hostilité, ou dans tout autre esprit que dans un esprit très large et libéral.

Le gouvernement canadien ne doit pas être tenu responsable de ce règlement, c'est le gouvernement américain, lui-même, qui l'a forcé à adopter cette ligne de conduite.

Les choses étant ainsi, je suis d'avis que, lorsque le gouvernement nous fait des avances pour nous demander de le remplacer dans la position qu'il occupait avant la mise en vigueur de ce règlement, il nous est permis de nous assurer si, dans les circonstances, nous devons sacrifier les avantages que nous possédons, sans quelque compensation en échange ; leur proposition ne nous en offre en réalité aucune. Des sommes considérables ont été placées en Canada, dans les compagnies de sauvetage.

Plus loin, il dit :

Il y a une autre compagnie de sauvetage à Windsor, et une autre encore, en formation dans cette même ville, et ces compagnies ont été amenées à placer leurs capitaux sous les garanties que leur offraient les règlements du gouvernement canadien. Ce sont ces règlements qui ont provoqué la formation de ces compagnies, qui ont amené le placement de ces capitaux ; et le gouvernement doit y regarder avec sollicitude avant de sacrifier, sans raison acceptable, ces intérêts considérables.

Je pense qu'il est excessivement raisonnable de demander au gouvernement américain une légère concession, et je fais cette proposition avec l'espoir qu'elle sera accordée. Je ne propose pas ces amendements dans le but de faire une opposition factieuse à ce bill, ou pour en empêcher l'adoption.

Plus loin, il ajoute :

On nous dit : mais pourquoi ne pas adopter ce bill, et ensuite demander aux Américains de conclure avec nous, cet arrangement, au sujet de la réciprocité du remorquage ? Pourquoi ne pas abandonner toute autre compensation, pour accorder une concession, et après avoir renoncé à ces compensations, pourquoi revenir sur la question pour les obtenir ? Ce n'est pas là une manière de faire des affaires.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage. Je déclare formellement et positivement que l'amendement que je propose en ce moment, n'a pas pour objet de tuer le bill. Je suis disposé à accepter la réciprocité dans cette question, avec une légère modification, qui donne aux remorqueurs la réciprocité dans le remorquage, et non pas dans le cabotage, avec les vaisseaux et les cargaisons, mais tout simplement une réciprocité mutuelle dans le remorquage des vaisseaux et des radeaux par les remorqueurs des deux pays.

Cette proposition serait avantageuse pour les deux pays, elle serait raisonnable, et je suis moralement convaincu qu'elle serait acceptée.

Ainsi, sous ce rapport, l'honorable député n'était pas en faveur de la réciprocité absolue. Maintenant, après avoir dit que les capitaux placés dans les compagnies de sauvetage, dans ce pays, l'ont été sous la garantie des règlements du gouvernement, et qu'en conséquence, ceux qui ont ainsi placé leurs capitaux, devraient être protégés, et que leurs placements ne devraient pas être sacrifiées, il ajoute que les centaines de millions qui ont été placés dans les industries manufacturières de ce pays, peuvent être sacrifiées en tout temps, sans aucune compensation de la part du gouvernement, ou du parlement du pays.

L'honorable député dit aussi que la population agricole des Etats-Unis est en faveur du libre-échange. Cette question de libre-échange n'a pas été discutée, du tout, aux Etats-Unis, sauf par quelques particuliers. Au cours de la dernière élection présidentielle, j'ai entendu M. Mills, l'auteur du bill Mills, à Buffalo, et il a eu bien soin de dire qu'ils ne devaient pas s'imaginer que le parti qu'il représentait, désirait le libre-échange ; tout ce qu'il voulait, c'était une modification du tarif. Il prit les lainages pour exemple, et il dit que les droits sur cet article étaient de 46 pour 100, et qu'il voulait les réduire à 36 pour 100, et pas davantage, parce qu'il était nécessaire d'imposer ce droit pour protéger les manufacturiers contre la concurrence étrangère. Ce n'était pas une question de libre-échange, mais seulement une question de modification de ce que je crois, moi-même, être un tarif protecteur.

Cette modification du tarif était la seule question, à ce sujet, sur laquelle s'est faite la dernière élection aux Etats-Unis. Chose étonnante ! le parti des démocrates ayant adopté le projet de modifier le tarif, les états agricoles appuyèrent le parti républicain. Si vous prenez le Dakota et les autres Etats qui ont été depuis admis dans l'Union, vous constaterez, je crois, qu'ils sont tous républicains, et ce sont des Etats agricoles. La politique du parti républicain est un tarif élevé de protection, et il est appuyé par les cultivateurs, comme le parti de la protection de notre pays a été et sera appuyé par les cultivateurs.

Je ne parlerai pas de la taxe par tête, question que j'ai traitée il y a deux ans. L'honorable député n'a pas parlé des dettes ni des impôts des différents Etats de l'Union américaine. Je ne veux pas discuter cette question de nouveau, mais je puis faire allusion, pour donner une réponse complète et entière, aux discours prononcés depuis plusieurs années dans cette chambre, à ce sujet.

M. FERGUSON (Welland).

L'honorable député n'a pas été juste en comparant la dette et les dépenses du Canada à celles des Etats-Unis, car nous savons tous que les deux gouvernements ne suivent pas la même méthode. Le gouvernement fédéral accorde des subventions aux chemins de fer et construit les canaux et, aux Etats-Unis, ce sont les gouvernements de chaque Etat qui font ces travaux. Nous payons aux provinces des subventions considérables (quatre millions par année) et le gouvernement américain n'a rien de semblable à payer. Le Canada a dépensé près de \$40,000,000 sur le canal Welland, tandis qu'aux Etats-Unis, le canal Erie a été construit par l'Etat de New-York, et le gouvernement américain n'a jamais accordé un dollar à cette fin.

M. LANDERKIN : Nos provinces ne paient-elles rien pour les chemins de fer ?

M. FERGUSON (Welland) : Vous auriez raison de comparer les dépenses provinciales aux dépenses des différents Etats, mais il n'est pas juste de comparer les dépenses de ce gouvernement à celles des Etats-Unis.

La dernière partie du discours de l'honorable député, à laquelle je veux faire allusion, est la petite excursion qu'il nous a fait faire dans ce domaine inconnu, dans ces régions lointaines, et je ne puis que féliciter la chambre d'avoir un honorable député, un ambassadeur, qui est en état de nous renseigner sur ce qui se passe là-bas.

Maintenant, j'attirerai l'attention de la chambre sur deux tableaux de chiffres que j'ai ici, dans le but de faire voir que si les cultivateurs du Canada sont dans une mauvaise position, ce que je nie, la condition des cultivateurs américains est bien plus critique. L'honorable député d'Oxford-sud nous a parlé des deux ou trois cents millions de dollars d'hypothèques qui existent sur les terres de la province d'Ontario.

J'ai ici la statistique ouvrière de l'Etat de l'Illinois, publiée en 1888, et soigneusement préparée, et non pas des chiffres fournis par des régistres, ou autres, dans un but spécial. Je pourrai vous faire connaître la condition des cultivateurs de l'Etat de l'Illinois, au milieu duquel se trouve ce grand marché, Chicago, que l'honorable député d'Oxford-sud a déclaré, dans le discours qu'il a prononcé à la dernière session, être le marché que nous devrions avoir pour nos cultivateurs.

En 1887, le nombre des hypothèques était de 235,537 ; capital, \$381,322,000 ; intérêts non payés, \$12,702,000, formant un total de \$394,000,000. Il faut ensuite ajouter à ce chiffre les hypothèques sur les biens mobiliers, et si quelque chose prouve la pauvreté d'un pays c'est le nombre des hypothèques sur les biens mobiliers. Quand un homme donne une hypothèque sur son mobilier, sur son poêle de cuisine, sur son cheval, qui lui aide à gagner son pain quotidien, c'est une preuve de la misère sous son aspect le plus évident. En 1887, le nombre des hypothèques sur les biens mobiliers était de 74,740, s'élevant à une somme de \$20,730,000 ; intérêt non payé, \$1,623,000 ; formant un total de \$22,354,187. En 1887, les hypothèques de l'Etat de l'Illinois s'élevaient à pas moins de \$416,378,063, soit à peu près le double de la dette totale du Canada.

Maintenant, prenons les dettes hypothécaires à trois époques différentes, pour faire voir leur marche progressive. En 1870, elles étaient de \$304,433,760 ; en 1880, temps durant lequel la crise

agricole a été universelle, suivant l'honorable député, les hypothèques sont tombées à \$196,650,000 ; mais de 1880 à 1887, elles se sont élevées à \$402,033,118, plus de 200 millions dans l'espace de sept ans, et l'intérêt n'est pas compris.

A présent, examinons les hypothèques sur les biens mobiliers, à ces trois différentes époques. En 1870, elles s'élevaient à \$13,762,541 ; en 1880, à \$11,808,167 ; en 1887, à \$20,730,000, avec l'intérêt ajouté, plus de \$22,000,000, ou presque deux fois autant. Vous remarquerez que de 1870 à 1880, les hypothèques sur les biens mobiliers ont diminué dans l'Etat de l'Illinois, tandis que de 1880 à 1887, elles ont presque doublé.

En 1870, il y avait 145,468 hypothèques immobilières, et 30,455 hypothèques mobilières, représentant \$304,433,000.

En 1880, les hypothèques sur les terres étaient au nombre de 137,666, et sur les meubles, de 43,124, représentant \$196,656,000. En 1887, les premières ont atteint le chiffre énorme de 2,335,527, et les dernières, 74,740, représentant en totalité, sans y comprendre l'intérêt, une somme de \$402,053,000. Voilà l'état de choses qui existe dans l'état où se trouve le grand marché que l'honorable député veut procurer à nos cultivateurs canadiens.

Maintenant, je ferai connaître quelques faits étonnants au sujet de ces hypothèques. Il ne peut pas y avoir d'erreurs dans ces chiffres, comme il peut en exister dans ceux qui ont été fournis par l'honorable député d'Oxford-sud. En 1887, il a été créé et inscrit dans les registres hypothécaires de 102 comtés, 125,923 hypothèques, données en garantie d'une somme de \$117,152,857, dans une seule année. C'est une preuve évidente de la pauvreté et de la misère des cultivateurs, c'est le pays dont on veut assurer le marché à nos cultivateurs, en leur faisant sacrifier tout ce qu'ils possèdent. Vous trouverez ces chiffres dans le rapport du "Bureau of Labor Statistics," de l'Illinois, publié en 1887. Ces rapports sont soigneusement préparés par un statisticien qui est reconnu comme l'un des plus éminents du continent de l'Amérique.

Voyons maintenant la condition du cultivateur dans l'Etat de Dakota. Avec la permission de la chambre, je lirai deux ou trois extraits. Le premier est une lettre écrite par le père Claude, missionnaire dans le Dakota, qui dit à ses amis :

"Eh bien, mes chers amis, me voici de retour au Dakota. Je n'ai pas fait bonne chère depuis que je suis ici, et je n'entrevois pas de changements d'ici à longtemps. L'eau est mauvais et impropre à l'homme ou à l'animal. Quelques jours après mon arrivée j'ai eu les fièvres typhoïdes, et le jour de la Toussaint, j'ai cru que mon dernier jour était arrivé. Mais, avec l'aide de Dieu, j'ai échappé à la mort, et je prends des forces tous les jours. Le pays et ses habitants sont dans la misère. La petite église en bois est hypothéquée pour \$400 qui, avec d'autres dettes au montant de \$200, présentent une situation financière décourageante, tenant compte des ressources de la localité.

Ma mission se compose des comtés de Sanborn et de Zerubel, d'une partie du comté de Lake, et, vu qu'il n'y a pas de prêtres dans le comté de Buffalo, je suis obligé d'y aller. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que le peuple est dans la misère parce que la récolte a manqué. Plusieurs cultivateurs sont obligés d'avoir recours à la charité pour ne pas mourir de faim.

C'est un extrait d'une lettre écrite par un prêtre du Dakota, et c'est ce grand pays que l'on signale comme remède à la misère que l'on dit exister dans notre pays depuis des années.

M. LANDERKIN : Est-ce un pays de libre-échange ?

M. FERGUSON (Welland) : Je pourrais répondre à l'honorable député qu'en Angleterre, le pays du libre-échange, le prix des terres n'est pas, aujourd'hui, de vingt-cinq pour cent de ce qu'il était il y a quinze ou vingt ans. Le prix des terres, dans le monde entier, a diminué pour des raisons qui sont bien connues de ceux qui cherchent à constater les causes véritables, mais qui sont inconnues à ceux qui veulent diriger l'esprit public de la manière qui convient à leurs fins politiques.

Je lirai maintenant un extrait du "commerce intérieur des Etats-Unis," publié en 1887, au sujet de l'état de choses existant le long de la rivière Mississippi. Cet extrait se trouve à la page 1567 du rapport de la commission, et voici ce qu'il dit :

Il n'a pas été rare d'entendre dire que des cultivateurs avaient brûlé leurs grains ou les avaient détruits d'une autre manière, parce qu'il n'était pas avantageux de les expédier à l'étranger.

A quoi est-ce dû ?

M. LANDERKIN : A la protection.

M. FERGUSON (Welland) : Cela est dû au taux énorme qui est exigé pour le fret par les compagnies de chemin de fer, qui ont recours à toute espèce de tromperie dans leur administration. L'été dernier, je voyageais en Californie, et j'ai visité la ranche de l'un des directeurs du chemin de fer Union Pacific. Durant mon séjour, une commission fut nommée par le gouvernement de Washington pour s'enquérir des affaires du chemin de fer "Central Pacific," dans le but de constater si la compagnie était en état de rembourser au gouvernement quelques millions de dollars que ce dernier lui avait prêtés. J'ai vu plus tard le rapport de la commission, et il paraissait que la compagnie avait déclaré qu'elle n'était pas en état de rembourser une somme quelconque, bien que, dans le même temps, quatre des directeurs se vantaient de valoir cent millions chacun. C'est de cette manière que les chemins de fer sont administrés dans l'ouest, et c'est pour cette raison que les cultivateurs brûlent leur maïs.

Maintenant, j'arrive à la diminution de la population agricole. Je désire parler de cette question et faire voir que le cas n'est pas particulier au Canada, et que le but des députés de la droite est d'empêcher les cultivateurs d'être calomniés, non par tous les honorables députés de la gauche, mais par quelques-uns d'entre eux. Je veux démontrer que la population diminue aux Etats-Unis. Voici des chiffres relativement aux Etats-Unis :

En 1790, un trentième de la population des Etats-Unis habitait des villes de 8,000 âmes et au-dessus ; en 1800 un vingt-cinquième dans des villes de 3,000 âmes et au-dessus ; en 1810 et 1820, un vingtième dans les villes de 8,000 âmes et au-dessus ; en 1830, un seizième dans les villes de 8,000 âmes et au-dessus ; en 1840, un douzième dans les villes de 8,000 âmes et au-dessus ; en 1850, un huitième dans les villes de 8,000 âmes et au-dessus ; en 1860, un sixième dans les villes de 8,000 âmes et au-dessus ; en 1870, un huitième dans les villes de 3,000 âmes et au-dessus ; en 1880, vingt-deux et demi pour cent, ou environ un quart, dans les villes de 8,000 et au-dessus.

Je trouve ces chiffres dans un ouvrage compilé par le révérend Josiah Strong, D.D., secrétaire-général de l'"Evangelical Alliance" de l'Etat de New-York. Mon honorable ami, qui est à ma droite, acceptera cette autorité, et je crois que cet état est exact.

Quand le budget a été soumis ainsi que les résolutions concernant le tarif, mon honorable ami n'a pas aimé l'augmentation des droits sur la farine,

mais après avoir entendu le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il s'est dit : je le concède volontiers, j'appuierai la résolution ; vous, malheureuse population d'Ontario, vous qui êtes dans la misère, vous méritez que nous fassions quelque chose pour vous, et nous consentons à l'accorder. Je voudrais seulement que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous donnât une meilleure réputation.

De 1830 à 1880, la population des Etats-Unis a augmenté d'un peu moins de quatre fois. La population des villes a augmenté de treize fois. Durant le demi-siècle précédent 1880, la population a augmenté plus de quatre fois aussi rapidement que celle des villages et des campagnes. Je suppose que cela est dû à la civilisation du dix-neuvième siècle.

Maintenant, je comparerai le prix des terres dans mon comté et dans le comté d'Erie, dans l'Etat de New-York, qui se trouve en face. Je puis dire à la chambre que les terres du comté de Welland ont une plus grande valeur, et se vendront plus cher que les terres du comté d'Erie, dans l'Etat de New-York, dans lequel comté se trouve la ville de Buffalo. Je me suis donné la peine de me renseigner à ce sujet. Je connais la valeur des terres dans mon comté, et elles n'y sont pas hypothéquées, tandis que dans le comté d'Erie, New-York, elles sont grevées d'hypothèques. Je soumettrai à la chambre, des chiffres qui m'ont été fournis par un agent d'immeubles à Buffalo. Il m'écrivit :

J'offre pour \$7,500, une terre de 200 acres, dans le canton de Collins, dont 170 acres sont défrichées, avec de bons bâtiments. Cette terre est à trente milles de Buffalo, et à six milles de la ville de Springville, qui se trouve dans le comté d'Erie. C'est une bonne ferme pour l'exploitation de l'industrie laitière.

M. CHARLTON : Puis-je demander à l'honorable député si cette terre est sur la montagne ? J'ai visité cet endroit et Springville est au pied des Alleghany, et c'est un pauvre pays.

M. FERGUSON : Je citerai d'autres terres. Je puis mentionner de magnifiques terres que j'ai examinées.

M. LANDERKIN : Vous y établirez-vous ?

M. FERGUSON (Welland) : Si je partageais l'opinion de l'honorable député à l'égard de notre pays, j'irais de suite, et je ne resterais pas à dépenser mes forces et mon intelligence à pervertir l'opinion publique au sujet du Canada, et à la soulever contre le pays qui m'a vu naître et que je dois aimer.

M. LANDERKIN : L'honorable député prétend que j'ai diffamé ce pays. Qu'il me cite un mot que j'ai dit dans ce sens. S'il en trouve un, je me rétracterai. Je n'ai jamais prononcé un discours avec cette intention, et l'honorable député, qui parle ainsi, n'est pas responsable de ce qu'il dit.

M. FERGUSON (Welland) : Si le mot diffamer est injurieux, je le retire, et l'honorable député emploiera le mot qu'il voudra, mais, à mon avis, il fausse l'esprit public.

M. LANDERKIN : Appliquez le mot à votre condition politique, et il sera compris.

M. FERGUSON (Welland) : Cette lettre dit aussi qu'il a offert une terre pour l'exploitation de l'industrie laitière, dans le canton de Wales, comté d'Erie, à 20 milles de Buffalo, contenant 300 acres, avec maison d'habitation, 3 maisons à logements, de belles granges et un verger, arrosée par un

M. FERGUSON (Welland).

cours d'eau et des puits, et bien clôturée, le tout pour le prix de \$12,000.

M. CHARLTON : Dans quel canton ?

M. FERGUSON (Welland) : Dans le canton de Wales.

M. CHARLTON : Il y a là beaucoup de très mauvaise terre. Lorsque l'honorable député compare cela avec le comté de Welland, il compare la pierre avec l'or.

M. FERGUSON (Welland) : Je suis heureux de voir que l'honorable député croit qu'il y a quelque chose de mauvais aux Etats-Unis et quelque chose de bon au Canada. C'est la première fois depuis que je siége dans cette chambre que l'honorable député consent à avouer qu'il y a quelque chose qui va mal aux Etats-Unis, car il a toujours attribué au peuple canadien tout ce qu'il y avait de mal sur ce continent.

Cette ferme dont je veux parler et qui est à vendre pour \$40 l'acre se trouve à environ quatre milles de la ville d'Aurora, qui a une population d'à peu près 2,000 âmes et est une magnifique ville, située dans une très belle région, que je connais, et dans une région qui renferme les grandes fermes d'élevage de l'Etat de New-York. J'ai visité quelques-unes de ces fermes, non dans le but de m'en aller demeurer dans ces régions, mais je sais que l'on peut acheter des fermes dans le comté d'Erie, dans l'Etat de New-York, pour un prix moindre par acre que dans le comté de Welland.

Les honorables députés de la gauche ont dit que le pays n'a pas besoin de manufacturiers, mais je maintiens qu'il importe tout autant aux cultivateurs d'avoir un marché que de cultiver des grains. A moins qu'il n'y ait un marché, un marché indigène, pour permettre aux cultivateurs d'écouler leurs produits, ils n'ont guère besoin de les cultiver. Il est parfaitement reconnu dans tout l'univers que, plus vous pouvez rapprocher le consommateur et le producteur, le mieux c'est pour eux. On sait fort bien que s'il faut exporter les produits à de grandes distances ou les importer de loin pour nourrir la population du pays, il en résulte une grande perte pour le consommateur et le producteur, et plus vous pouvez les rapprocher, plus ils en bénéficient tous deux.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, retenir davantage la chambre. Je dirai seulement que je suis heureux de pouvoir protester contre les insinuations des honorables députés de la gauche que les terres des cultivateurs de ce pays sont tellement hypothéquées, qu'il ne reste aucun espoir de les dégrever. Je ne veux pas que cette assertion se répande sans être contredite. Je ne crois pas qu'il soit juste pour le pays qu'un député quelconque, sous sa responsabilité comme membre de cette chambre, proclame à la face de l'univers que les cultivateurs de ce pays ont hypothéqué leurs propriétés à tel point, qu'il leur est impossible d'en jamais revenir à moins qu'ils n'obtiennent la réciprocité avec les Etats-Unis. Qui n'a jamais entendu parler de gens qui, lorsqu'ils essayaient de faire un marché, —comme les honorables députés de la gauche semblent essayer de faire un marché avec les Etats-Unis—décriaient ce qu'ils avaient à vendre ? Il est déplorable que des discours comme ceux qui ont été faits par les membres de l'opposition pendant le présent débat, soient prononcés dans cette chambre. Le Canada est appelé à se développer, à devenir un grand pays ; la popu-

lation canadienne est aussi instruite et aussi riche que celle de n'importe quel pays. Allez où vous voudrez, de Halifax à Vancouver, et vous verrez une population bien vêtue et instruite, possédant de belles écoles, de belles demeures, de beaux chemins, de belles voitures, et nulle part ailleurs, vous ne pourriez trouver un peuple plus grand ou meilleur qu'au Canada. Nous avons employé les vingt-trois dernières années à unir les provinces séparées de cette grande Confédération, à établir l'harmonie entre les différentes religions, les différentes races et les différentes populations qui composent ce pays.

Je dis, M. l'Orateur, que nos efforts dans ce sens ont été couronnés d'un succès brillant, et qu'aujourd'hui, nous avons un pays dont nous pouvons et devons nous enorgueillir, et dont nous nous enorgueillerons si nous sommes fidèles au Canada. Mais si nous somme infidèles au Canada, il devra cesser d'être grand et cesser de prospérer comme il le fait maintenant.

On a dit ce soir qu'il aurait mieux valu que le chemin de fer canadien du Pacifique fût construit par sections, et je regrette que l'honorable député ait dit cela, car je suis sûr qu'il ne le croit pas. Il n'y a pas un seul homme qui ait voyagé sur ce chemin, qu'il soit Canadien, Américain, Anglais, Allemand ou Ecossais, qui ne dise qu'il est un honneur pour le pays et qu'il traverse un plus beau pays que n'importe quel chemin transcontinental de ce continent. J'ai eu le plaisir de voyager sur ce grand chemin de fer national, et partout, j'ai trouvé un sol fertile et des indices de prospérité. Je suis revenu par le chemin de fer Central du Pacifique, et dans le nord de la Californie, dans le Nevada, l'Utah et le Colorado, j'ai voyagé pendant plusieurs jours à travers un pays couvert de sable alcalin et de poussière, sans la moindre végétation. Dans la grande vallée du Humboldt, dans le Nevada, j'ai voyagé depuis le matin de bonne heure jusqu'au lendemain matin, et tant qu'il a fait jour, je n'ai pas vu un seul végétal ni un seul animal, sauf dans le voisinage immédiat des stations de chemins de fer, dans le Colorado; j'ai constaté qu'à moins qu'ils ne puissent faire venir l'eau des montagnes et la déverser sur le sol, celui-ci ne produisait absolument rien.

Il en est de même dans le Nevada, où il faut recourir à l'irrigation artificielle, sans laquelle on ne peut rien récolter. Mais dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, j'ai traversé les plus beaux champs de blé qu'il y ait au monde, et l'irrigation artificielle n'y est aucunement nécessaire. Nous avons un pays incomparablement supérieur sous le rapport de la fertilité à n'importe quelle partie des États du nord que j'ai visités. Quiconque se donne la peine d'examiner la géographie physique de notre pays, voit qu'il doit être plus fertile que celui qui se trouve au sud. La géographie physique démontre que le terrain fertile d'alluvion s'est répandu dans cette vallée depuis le commencement des temps. L'altitude est pour autant et pour plus dans le climat que la latitude, et l'altitude moindre du Manitoba en fait un pays plus chaud et plus fertile que les contrées limitrophes du sud. Au Manitoba, on n'a pas les fortes chutes de neige, ni les grandes tempêtes et les cyclones qu'on voit plus au sud; les habitants de cette contrée vivent dans la paix et le calme, et possèdent un sol qui n'est surpassé dans aucune partie de l'univers.

On a demandé pourquoi le climat de la Colombie-Anglaise était meilleur que celui de la Californie. Je crois pouvoir en donner la raison, qui est exacte scientifiquement, de même que d'après les observations qui ont été faites. Le courant du Japon, qui est accompagné de chaleur et d'humidité, atteint la Colombie-Anglaise à Vancouver, et l'atmosphère au-dessus de ce courant, étant chargée de chaleur et de vapeur, pénètre dans les montagnes, où la vapeur se condense et tombe en pluie et où la chaleur latente qui la retenait sous forme de vapeur est dégagée, réchauffant non seulement la Colombie-Anglaise, mais après avoir franchi les montagnes, baignant et réchauffant toute la contrée située à l'est des montagnes, dans un rayon de plusieurs centaines de milles.

Le courant chaud du Japon rencontre le courant froid de la mer Arctique coulant vers le sud, le long de la côte, à la hauteur de la Colombie-Anglaise. Le courant du Japon étant plus chaud et plus léger, passe par-dessus le courant froid venant du nord et l'empêche de glacer le climat de la Colombie-Anglaise. Le courant froid émerge du courant du Japon à l'embouchure de la rivière Columbia et se dirige vers le sud en suivant la côte de la Californie jusqu'à San Francisco, refroidissant l'atmosphère et causant les vents froids si fameus du nord de la Californie. De sorte que, examinez cette question comme vous le voudrez, nous avons un des plus beaux pays du monde, et notre grandeur future et la prospérité de notre peuple sont assurées, si seulement les fils et les filles, et les hommes et les femmes du Canada sont fidèles à leur pays.

M. McMULLEN : Je propose l'ajournement du débat.

Quelques VOIX : Continuez.

M. CHARLTON : Permettez-moi de faire observer que nous devrions ajourner maintenant, par pitié pour les sténographes officiels, vu qu'ils ont travaillé considérablement depuis deux jours.

Quelques VOIX : Non, non.

M. LAURIER : J'espère que les honorables ministres consentiront à l'ajournement. Nous ne pouvons pas terminer le débat ce soir, vu qu'il y a encore plusieurs honorables députés qui veulent parler. La chambre a tenu de très longues séances depuis trois jours, et les honorables ministres ne gagneront rien en insistant pour que le débat se continue à cette heure.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est que onze heures et demie, et l'honorable député a suggéré lui-même l'autre jour qu'il conviendrait de siéger jusqu'à deux heures du matin. Ce débat ne finira évidemment pas ce soir, mais si nous voulons clore la session avant la fin de mai, il nous faut travailler plus que nous le faisons.

M. LAURIER : L'honorable ministre sait que, lorsque la chambre siège en comité des subsides, ses séances sont plus longues que de coutume, et alors il n'est pas déraisonnable de n'ajourner qu'à 2 heures; mais ce n'est pas une heure raisonnable pour ajourner un jour comme celui-ci. Nous nous sommes montrés disposés à acquiescer aux désirs de l'honorable ministre, et je jure qu'il devrait essayer de se rendre aux nôtres jusqu'à un certain point; et comme mon honorable ami n'est pas prêt à parler ce soir, j'espère que l'honorable ministre consentira à l'ajournement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas de doute que nous avons siégé tard hier et avant-hier, mais nous nous attendions à siéger beaucoup plus tard aujourd'hui. Si les honorables députés sont si fatigués qu'ils croient que nous ne devrions pas continuer maintenant, il devrait être entendu qu'à l'avenir, nous siégerons plus tard qu'aujourd'hui.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

La motion d'ajournement du débat est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.35 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 31 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RÉCLAMATIONS DES COLONS DE PRINCE ALBERT.

M. MACDOWALL : Les réclamations contre le gouvernement d'Hillyard Mitchell, veuve Lavolette, Charles Thomas, de Batoche ; Louis Goulet, de Battleford ; William Lyttle et John McNevis, de Prince-Albert, ont-elles été prises en considération ? Si oui, une somme sera-t-elle insérée dans le budget pour faire face à ces réclamations ?

M. DEWDNEY : Ces réclamations ont été prises en considération.

Celle de M. Hillyard Mitchell comportait une indemnité pour de l'argent avancée à des frétteurs pour transporter de la farine de Fort Qu'appelle au lac au Canard, au printemps de 1885. Après que ces avances de fonds eurent été faites, et avant que les frétteurs fussent arrivés à destination, la rébellion éclata et la farine ne fut jamais livrée. Le compte de M. Mitchell me fut envoyé lorsque j'étais commissaire des affaires des Sauvages à Régina, et je le transmis au ministère des affaires des Sauvages, le 14 juillet 1885, en recommandant le paiement. Tous les faits et les documents furent soumis au ministère de la justice, et le sous-ministre, M. Burbidge, maintenant juge de la cour de l'Échiquier, fit rapport à deux reprises que M. Mitchell n'avait pas de titre légal. La question fut ensuite soumise à la commission chargée d'examiner les réclamations présentées pour pertes résultant de la rébellion et rejetée comme n'étant pas de la compétence de cette commission.

La réclamation de Louis Goulet se rapportait à la perte de sa récolte, de même que celle de John McNevis. La réclamation de Goulet ne fut pas soumise à la commission, mais si elle l'avait été, la commission l'aurait rejetée, ainsi que toutes les autres du même genre, comme se rapportant à une perte indirecte. La réclamation de McNevis fut soumise à la commission et renvoyée pour la raison mentionnée ci-dessus. La réclamation de la veuve Lavolette ne fut pas soumise à la commission, et l'on se borna à présenter au ministère une liste des articles perdus. Cette liste n'était accompagnée d'aucune preuve relativement aux circonstances

M. LAURIER.

dans lesquelles cette perte avait été éprouvée, ni d'aucune preuve touchant la validité de la réclamation, bien que l'ancien ministre de l'intérieur eût demandé ces preuves.

La réclamation de Charles Thomas repose sur l'allégation que ces chevaux ont été pris par le colonel Scott, commandant du 92^e bataillon, pour l'usage des troupes. Il est parfaitement clair, par conséquent, que cette réclamation n'était pas de la compétence de la commission, ni de la juridiction du ministère de l'intérieur.

William Lytell réclame \$770 pour pertes éprouvées durant la rébellion. La commission a examiné cette réclamation, et sur la preuve produite, elle lui a accordé \$163, qui ont été payés. En présence de ces faits, le gouvernement ne serait pas justifiable d'insérer un crédit dans le budget pour payer ces réclamations.

SERVICE POSTAL DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. GORDON : Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à la requête du conseil de la cité de Nanaïmo et du conseil de la cité ainsi que de la chambre de commerce de Vancouver, demandant un service postal quotidien entre ces villes ? Si oui, quand ce service commencera-t-il ? Si non, quelles sont les intentions du gouvernement et du département au sujet des dites requêtes ?

M. HAGGART : En décembre dernier, l'inspecteur des postes a reçu instruction de donner à l'entrepreneur du service postal de New-Westminster, Nanaïmo et Comox avis que dans six mois son contrat expirerait, et de faire des arrangements pour l'établissement d'un service de trois fois par semaine entre Nanaïmo et Vancouver, à dater de l'expiration du présent contrat (le 30 juin 1890.)

HAVRE DE BELLE-CREEK.

M. DAVIES : Est-ce qu'une étude et un rapport ont été faits sur le havre et le brise-lames de Belle-Creek, l'été dernier ? Si oui, par qui, et le ministre en soumettra-t-il copie à la chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'a pas été fait d'étude en 1889. Il en a été fait une en 1888. Le rapport dit qu'il faudrait dépenser \$7,500 pour obtenir une profondeur de huit pieds d'eau.

CAISSE D'ÉPARGNES A LA PETITE CASCAPÉDIA.

M. TURCOT : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une caisse d'épargne au bureau de poste de la Petite Cascapédia, tenu par Joseph Cyr, comté de Bonaventure ?

M. HAGGART : Le ministère n'a reçu aucune demande pour l'établissement d'une caisse d'épargnes au bureau de poste de la Petite Cascapédia. Par conséquent, la question n'a pas été étudiée.

PONT SUR LA RIVIÈRE CASCAPÉDIA.

M. TURCOT : Le gouvernement a-t-il reçu une requête signée par un grand nombre de citoyens de New-Richmond et des paroisses voisines, demandant de l'aide pour la construction d'un pont sur la grande rivière Cascapédia, et si oui, est-ce son intention d'accorder telle aide ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'en septembre 1888, une pétition a été reçue. Il n'y a pas eu d'action prise sur la pétition.

NOMINATION D'UN AIDE-DE-CAMP.

M. LISTER : Un aide-de-camp a-t-il été nommé à l'officier général commandant la milice ? Si oui, quel est son nom et a-t-on nommé un gradué du collège militaire royal ou un officier de la milice du Canada ? Si une semblable nomination n'a pas été faite, les cadets du collège militaire et les officiers de la milice peuvent-ils être nommés à cette charge ?

Sir ADOLPHE CARON : Un aide-de-camp étant un officier nommé pour faire partie de l'état-major personnel et devant nécessairement avoir des relations sociales intimes avec le général, le choix en a toujours été laissé au général lui-même, dans tous les services militaires. L'aide-de-camp de l'officier général commandant notre milice a toujours été pris dans l'armée impériale, vu qu'il doit avoir une connaissance satisfaisante de sa profession et de l'économie interne d'un régiment de l'armée régulière. Le major général Middleton a choisi le lieutenant Wise, des Cameronians—dont il avait préalablement fait la connaissance—gradué du collège militaire royal de Kingston, et il me dit qu'il a été si heureux dans son choix, qu'il aurait pris un autre gradué de l'armée impériale s'il en avait connu un personnellement. Mais n'en connaissant point, il a choisi comme officier convenable le lieutenant Streatfield, des Montagnards de Gordon.

MILICE—SECRÉTAIRE.

M. LISTER : Un secrétaire général a-t-il été nommé pour le ministère de la milice et de la défense ? Si oui, quel est son nom, et cette promotion a-t-elle été faite en faveur du plus ancien de la classe, c'est-à-dire, la personne nommée était-elle le commis le plus ancien de la seconde classe du ministère ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Alphonse Benoit a été nommé secrétaire du ministère de la milice à partir du 1er juillet 1889. Il n'était pas le commis le plus ancien de la seconde classe du ministère.

PHARE DE L'ILE LONELY.

M. LAURIER : Jusqu'à quelle période de l'automne, le phare de l'île Lonely, dans la Baie Georgienne, doit-il être allumé et à quelles dates a-t-il cessé d'être allumé en 1886, 1887, 1888 et 1889 ?

M. COLBY : Le phare de l'île Lonely, ainsi que d'autres phares des lacs, doit être allumé jusqu'à la fin de la navigation. Le phare a été fermé le 18 décembre 1884, le 11 décembre 1885, le 6 décembre 1886, et le 1er décembre 1889. Nous ne pouvons dire à présent quand il a été fermé en 1887, et en 1888, vu que les rapports ont été égarés dans le démantèlement récent du ministère dans son nouveau local. Des informations ont cependant été demandées au gardien du phare à ce sujet.

DROITS SUR LES MACHINES DESTINÉES AUX MANUFACTURES.

M. McMULLEN : Les droits ont-ils été payés sur toutes les machines importées au Canada pour servir dans des manufactures ? Si ces droits n'ont pas été payés en entier, sur quelles machines une balance reste-t-elle due, depuis combien de temps ces arriérés sont-ils en souffrance, quels sont les établissements manufacturiers, et quel est le montant dû ?

M. BOWELL : Cette question a un caractère si étendu, qu'il m'est impossible d'y répondre. Les renseignements demandés remontent à l'époque de la confédération et même plus loin, à une date que j'ignore. Si l'honorable député veut bien procéder par voie de motion, j'essaierai de lui fournir les informations qu'il désire.

M. McMULLEN : Avec la permission de la chambre, je demanderai un état renfermant les informations mentionnées dans l'interpellation.

La motion est adoptée.

FARINE CANADIENNE.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien de barils de farine du Canada ont été expédiés par mer, directement, ou à travers les Etats-Unis, en 1889, dans les différentes provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ?

M. BOWELL : Nous n'avons pas de registres qui renferment les informations demandées par l'honorable député, et le seul moyen de les obtenir serait d'écrire aux officiers des différents ports et de faire venir en sus des registres qu'ils possèdent, les connaissements des navires qui ont transporté la farine. Si l'honorable député veut bien demander les papiers par voie de motion, j'essaierai de lui obtenir ces informations le plus tôt possible.

M. WELDON : Je demande, —

Un état du nombre de barils de farine expédiés par mer directement, ou à travers les Etats-Unis, en 1889, dans les différentes provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. GUAY : 1° Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer le parachèvement immédiat des premiers cent milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? 2° Est-ce l'intention du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour forcer la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à tenir régulièrement en exploitation les vingt milles de ce chemin de fer compris entre Métapédia et Cross Point, et construits par le gouvernement comme travaux de l'Etat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A la première question : le gouvernement a pris des mesures pour assurer le parachèvement des premiers cent milles, en obligeant la compagnie à déposer entre ses mains pour une valeur de \$200,000 de ses obligations garanties par première hypothèque comme garantie de l'achèvement de ces travaux, conformément à la 52e Vict. chap. 3, article 2, c'est-à-dire le 2 mai 1893. A la seconde question : La sixième clause du contrat relativement aux vingt milles dont il s'agit, se lit comme suit : " Lorsque la dite ligne de chemin de fer et les travaux qui en dépendent seront terminés, la compagnie les entretiendra fidèlement en bon état ainsi que le matériel de roulage, et exploitera continuellement et fidèlement le dit chemin." Aucune partie de ce chemin n'a été construite par le gouvernement comme travaux de l'Etat.

VACANCES DE PAQUES.

M. LAURIER : Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre des travaux publics, en l'absence du premier ministre, si le gouvernement était prêt à faire connaître ses intentions au sujet des vacances de Pâques. Je renouvelle ma question vu que le premier ministre est maintenant à son siège.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai parlé de la chose à plusieurs députés, et j'ai constaté que le désir général était qu'il y eut des vacances aussi courtes que possible, et c'est aussi le désir du gouvernement. La proposition est que la chambre soit ajournée jeudi jusqu'à lundi, à trois heures.

M. WELDON (Albert) : La réponse donnée par le premier ministre est propre à désappointer considérablement un bon nombre de députés qui s'attendaient à l'ajournement qui a ordinairement lieu à Pâques, et qui n'ont pas bénéficié du dernier ajournement, dont ils n'avaient pas entendu parler avant la veille même, mais qui sont maintenant obligés d'aller chez eux pendant les vacances de Pâques. Vu que la journée de lundi est consacrée aux affaires d'intérêt particulier, nous croyons qu'il n'est pas déraisonnable de demander que la chambre soit ajournée jusqu'à mardi, vu que l'expédition des affaires publiques ne serait pas retardée.

M. MILLS (Bothwell) : J'approuve les remarques de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) : Le dernier ajournement de quelques jours a été une surprise pour plusieurs députés. Cet ajournement a eu lieu parce qu'il y avait un jour de fête. Pâques est le temps où les députés s'attendent à des vacances, et le premier ministre propose virtuellement qu'il n'y en ait point. Il serait raisonnable que la chambre fût ajournée mercredi soir jusqu'au mercredi suivant.

M. WELDON (Saint-Jean) : Tout en désirant que la besogne soit expédiée le plus vite possible, je crois que la chambre pourrait être ajournée jusqu'à mercredi.

Le général LAURIE : J'aimerais à appuyer les observations de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), car, comme lui, je n'ai pas pu profiter des dernières vacances. Il pourrait être possible de siéger le samedi suivant et d'ajourner la chambre jusqu'à mercredi. Cela laisserait le même nombre de jours pour les travaux de la session, et permettrait à ceux qui désirent aller chez eux d'y rester plus longtemps.

M. DICKEY : J'espère que le gouvernement acquiescera à cette demande. L'ajournement précédent ne nous a été virtuellement d'aucune utilité, parce que nous ne nous y attendions pas et qu'il n'a été annoncé qu'au dernier moment. Plusieurs députés ont pris des mesures pour aller chez eux à Pâques, et y ont des affaires à régler. Je crois que la proposition de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) devrait être acceptée.

M. McKEEN : J'espère que le gouvernement fera la concession demandée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Nous siégeons depuis près de trois mois, et nous devrions avoir une chance de voir à nos affaires particulières.

M. MACDOWALL : J'espère que le gouvernement s'en tiendra à sa proposition au sujet de l'ajournement. L'ajournement demandé ne nous permettrait de nous rendre qu'à moitié chemin, si

nous allons chez nous. Les députés qui demeurent à l'ouest du lac Supérieur appuieront sans doute la proposition du premier ministre que l'ajournement soit le plus court possible.

M. WALLACE (York) : Le gouvernement a déjà pris deux des jours affectés à l'expédition des affaires d'intérêt particulier, et il n'en reste plus qu'un, le lundi. La chambre devrait essayer de siéger ce jour-là, afin que les affaires d'intérêt particulier puissent être expédiées.

M. ELLIS : Je crois que nous pourrions nous entendre en décidant que la chambre siégera samedi. Je conviens avec l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) et l'honorable député d'Albert (M. Weldon), que nous n'avons pu profiter des dernières vacances, et j'aimerais, avec d'autres députés, que l'on prolongeât d'une journée l'ajournement proposé.

M. GORDON : Si les députés de la Colombie-Anglaise devaient aller chez eux, il nous faudrait demander un ajournement de quatre semaines. J'approuve la proposition du premier ministre.

M. KENNY : Il est très évident que nous n'aurons pas de vacances de Pâques, mais j'espère que cela ne servira pas de précédent. J'espère que l'honorable député de Perth (M. Trow), trouvera quelqu'un pour s'abstenir de voter conjointement avec ceux qui désirent partir.

M. O'BRIEN : Plusieurs députés qui n'ont pas pu jouir du dernier congé, ont voté en faveur afin de permettre aux autres d'en profiter, et sous l'impression qu'ils auraient un congé à Pâques. La dernière fois, il m'a été impossible de partir, et je m'étais proposé à aller chez moi à Pâques. Un bon nombre d'autres députés sont dans la même position, et je crois qu'il est injuste de nous refuser le lundi de Pâques. J'espère que le gouvernement donnera son consentement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement désire satisfaire la chambre sur cette question. Les membres du gouvernement demeurent à Ottawa tout le temps, et peu leur importe qu'il y ait un ajournement ou non. J'ai compris d'un grand nombre de députés, qu'ils désiraient être libres dans le cours d'avril, et c'est dans cette vue que j'ai proposé un ajournement depuis jeudi soir jusqu'à lundi. Bon nombre de députés peuvent en trouver d'autres pour s'abstenir de voter conjointement avec eux, et bien peu ne réussiraient pas à faire cet arrangement. J'aimerais réellement à me rendre au désir général de la chambre.

M. BLAKE : Il me semble que nous avons eu tort d'ajourner aussi précipitamment que nous l'avons fait dernièrement. Je crois que nous devrions, une fois pour toutes, établir un principe d'après lequel ces ajournements temporaires se feraient. Dans tous les cas, on devrait faire des arrangements d'avance, afin que les honorables députés qui désirent aller dans leurs familles puissent en profiter. Voici l'autre proposition que j'ai à soumettre : je crois que nous devrions déterminer les ajournements que nous avons à faire ; et s'il doit y avoir des congés, à part ceux qui sont obligatoires—et j'espère que ceux-ci seront diminués—ils devraient être réunis et n'en former qu'un, afin que ceux qui demeurent au loin puissent avoir une occasion raisonnable d'aller dans leurs familles.

Je ne vois pas qu'il y ait de raisons pour nous, qui résidons à quelques milles d'ici, de nous opposer

à ce que l'ajournement soit court, car il ne s'agit que de s'entendre sur l'abstention simultanée des votes, ainsi que le premier ministre l'a dit, et que de la perte d'une journée pour le parlement. La chose est plus importante pour ceux qui désirent un plus long ajournement, afin de pouvoir aller voir leurs familles. Je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans ce que les honorables députés ont dit, qu'il est d'habitude d'avoir un plus long ajournement, à Pâques, que depuis vendredi jusqu'à lundi; et vu qu'ils avaient quelque raison de croire que l'ajournement serait plus long que jusqu'à lundi, il serait difficile, en ce moment, de les priver du congé de Pâques. La majorité aimerait mieux, peut-être, siéger lundi; mais il ne paraît pas bien équitable, qu'après avoir décidé le dernier ajournement à un instant d'avis, nous priverions du congé de Pâques les honorables députés qui résident au loin et qui n'ont pas pu profiter du dernier ajournement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si nous suivons l'usage, nous pourrions adopter la proposition de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et ajourner mercredi soir, parce que ceux qui désirent aller dans leurs familles aimeraient à s'y rendre pour le Vendredi-Saint. Si nous ajournons jeudi, ils voyageront vendredi, et je sais que cela ne conviendrait pas à plusieurs députés. Je crois que, si nous voulons donner aux députés l'occasion d'aller dans leurs familles, nous devons ajourner mercredi.

M. LAURIER: Je proposerais au très honorable monsieur que la question fût soumise de nouveau, demain, et dans l'intervalle, les députés pourront la discuter entr'eux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors, je propose que les deux whips, M. Trow et M. Small, s'assurent du désir de la majorité de la chambre, et nous déciderons cela demain.

M. LAURIER: Cela donnera satisfaction à tous.

CHEMIN DE FER HARVEY ET SALISBURY.

M. JONES (Halifax): J'aimerais à savoir si le premier ministre a l'intention de déposer sur le bureau de la chambre, le dernier arpentage de l'embranchement de Harvey et Salisbury que l'on me dit avoir été transmis à son ministère.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai aucune objection à le déposer sur le bureau, et il le sera.

CONCESSIONS FORESTIÈRES.

M. CHARLTON: Le ministre de l'intérieur peut-il dire combien de temps il lui faudra pour déposer les rapports demandés par une motion que j'ai présentée au sujet des octrois de concessions forestières, depuis le 1er mars, 1885?

M. DEWDNEY: Nous sommes à les préparer avec toute la diligence possible. Je le dirai demain à l'honorable député.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: M. l'Orateur, je propose, appuyé par mon honorable ami, le député de la Saskatchewan (M. Macdowall):

Qu'il est expédient qu'une commission d'enquête ayant pouvoir d'examiner les témoins sous serment, soit nommée pour s'enquérir de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest et de la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la dite police à cheval, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1889.

Il y a quelques jours, je faisais l'éloge de la police à cheval du Nord-Ouest, du caractère moral, physique et intellectuel des hommes qui en font partie, et je m'efforçais de rendre justice à ce corps de police dont le Canada peut être fier. L'automne dernier, quand le gouverneur général a visité les territoires, ce corps était réuni à Régina, dans le but, non seulement de lui faire honneur par les manœuvres et de lui donner une idée de ce qu'était la police à cheval, mais en même temps de lui être agréable, car il a l'œil d'un soldat; et celui qui examinerait ce magnifique corps de police, pourrait lui appliquer les paroles qui furent adressées aux fameux Six Cents, et qui plurent tant à lord Palmerston, qu'il éleva leur auteur de la pauvreté à la richesse, et de l'obscurité à une position. Je ne citerai que trois ou quatre lignes de cette description remarquable, que des critiques compétents ont proclamé être supérieure à celle de lord Tennyson; et je dis que, sans hyperbole, on pourrait les appliquer à notre police à cheval, dans cette circonstance:

Six hundred men for statues fit,
Impatient in their saddles sit,
Whose pawing chargers champ the bit,
And sniff the sunlit air.

Eh bien! le commissaire Herchmer avait été exercé et avait appris à faire manœuvrer ses hommes. Le sergent Mahoney, dont je parlerai dans un instant, lui avait enseigné ces manœuvres; mais, quand des hommes sont à cheval, et que parmi les chevaux se trouvent des bronchos, il arrive de légers contre-temps dans le mouvement des chevaux, et alors on peut être certain que le commandement appris de routine sera suivi de quelque accident. En conséquence, les manœuvres n'ont pas réussi ce jour-là.

Maintenant, une lumière instructive s'est faite sur le caractère de l'homme que j'accuse devant cette chambre, après le fiasco survenu à Régina, quand il se rendit pour être témoin des mouvements de l'escorte de l'ouest, qui était sous les ordres d'un soldat éprouvé, son propre frère, le colonel Willie Herchmer, et du capitaine McIllree, un autre officier de mérite, qui commandait en second. Que fit le commissaire dans cette circonstance? Il se retourna et, en présence de Son Excellence, il insulta l'escorte de l'ouest; mais il n'était pas hors de la portée de l'oreille de Son Excellence, et Son Excellence, se tournant du côté de son secrétaire, lui dit: "Colville, je crois que c'est une bonne escorte," et Son Excellence prouva son appréciation de l'escorte en nommant un officier commandant son aide-de-camp, honneur qu'il aurait pu conférer au commissaire Herchmer, s'il eût été satisfait des manœuvres à Régina.

Les offenses dont j'accuse le commissaire Herchmer, ne sont pas des offenses ordinaires. Ce sont des offenses graves. Les accusations sont: manque de conduite, manque de compétence, d'avoir outrepassé ce que la loi lui permet, de s'être montré tyrannique, d'avoir dépassé les limites qu'elle prescrit.

On ne doit pas oublier quelle était la position de ce corps de police. Quand j'aurai attiré l'attention de la chambre sur la loi, elle comprendra que personne n'est plus impuissant que ces hommes de police, dans le cas où celui qui est chargé de faire exécuter la loi, et qui a des pouvoirs aussi étendus, ne serait pas un homme juste.

L'article 11 qui se rapporte aux articles de l'engagement devant être signé par les hommes de police, dit :

Tout constable, à sa nomination dans la police, devra signer les articles de l'engagement, n'exécédant pas cinq ans, et tel engagement sera conclu avec le commissaire, et pourra être mis en vigueur pour l'avenir, par le commissaire; mais tout constable pourra être, préalablement, révoqué ou congédié, par le commissaire.

Le commissaire, de sa propre volonté, peut révoquer tout constable, et un constable qui est chassé du corps de police, est flétri pour toute sa vie. A mon avis, il était peu sage d'insérer dans cette loi un article qui donne au commissaire un pouvoir aussi étendu, et la seule chose qui pourrait la rendre acceptable, serait que celui qui en a l'administration, la mit à exécution avec une justice sévère—qu'il ne se laissât pas influencer par la partialité ou par ses passions, mais qu'il fût un, homme sachant se contrôler, et possédant, de fait quelques-unes des qualités d'un juge.

Quand nous arrivons à l'article qui définit les offenses, il y a une restriction si on peut l'appeler ainsi, au pouvoir excessif du commissaire. Un grand nombre d'offenses sont définies et déclarées être des infractions à la discipline, et le paragraphe deux dit :

Le commissaire, assistant commissaire, ou surintendant commandant à un poste quelconque, ou tel autre officier commissionné autorisé par le commissaire, pourra, sur-le-champ, sur une accusation par écrit, contre tout homme de la police ayant commis une ou plusieurs des offenses ci-dessus mentionnées, autre qu'un officier commissionné, traduire devant lui telle personne ainsi accusée, et il fera là et alors, d'une manière sommaire, une enquête sur la dite accusation, ou accusations, et sous serment, s'il le juge à propos et si l'accusation est prouvée à sa satisfaction, il déclarera en conséquence l'accusé coupable—lequel sera passible d'une amende n'exécédant pas un mois de sa paye, ou à l'emprisonnement, avec travaux forcés, pour un terme n'exécédant pas un an, ou à l'amende et l'emprisonnement en même temps en sus de toute autre punition dont l'accusé est passible, relativement à telle offense, en vertu de toute loi en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, ou dans toute province dans laquelle l'offense a été commise.

Ainsi, vous voyez que le commissaire a le pouvoir de punir, non-seulement les offenses commises contre cette loi, mais toute offense commise contre toute autre loi du Canada. Il est armé, pour ainsi dire, du pouvoir de la loi criminelle et du pouvoir de cet acte.

Mais je désire faire comprendre à la chambre que l'acte détermine la manière dont un homme sera jugé. Il est vrai que ce dernier a bien peu de chances. Il n'a pas ce code de règlements qui protègent le soldat d'une armée. Car pour chaque offense qui y est mentionnée, pour la plus petite offense qu'un soldat peut commettre, il est jugé suivant certains règlements militaires. Ces offenses sont déterminées, et je répéterai ce que j'ai déjà dit, qu'en vertu de cet acte, M. Herchmer a un pouvoir plus étendu que n'en a le commandant en chef de l'armée anglaise.

Mais il est au moins obligé de faire ceci, et s'il ne le fait pas, il viole la loi. Il est obligé, quand un homme est traduit devant lui, d'avoir une accusation par écrit, et de faire une enquête d'une manière sommaire, il est vrai, mais il est obligé de faire une enquête. Si je ne pouvais signaler aucun fait de nature à étonner la chambre et à alarmer son sentiment de justice et de protection à l'égard de ces hommes qui s'enrôlent de cette manière pour protéger et défendre le Canada, je devrais avoir le droit de demander à la chambre d'examiner si cette

loi ne devrait pas être modifiée. Prenez un homme qui s'est enrôlé pour cinq ans. Il peut être renvoyé à tout instant, et recevoir les peines les plus sévères; mais, dans chaque cas, en vertu de cet acte, vous pourriez vous attendre à ce qu'il fût traduit devant le commissaire, ou l'assistant-commissaire ou un inspecteur quelconque. Vous pourriez espérer, au moins, qu'il fût jugé conformément à cet acte.

Plus tard, je parlerai d'autres offenses, mais l'offense la plus grave dont j'accuse le commissaire Herchmer, est de ne pas se conformer à la loi qu'il est obligé de faire exécuter suivant les dispositions qui y sont contenues. Par exemple, dans le cas de l'homme de police Somerville, qui a été traduit devant lui, sans accusation quelconque, sans qu'une accusation ait été faite et sans enquête, il l'a condamné à trois mois de prison et à être renvoyé. Cet homme n'a pas été renvoyé, et il a été remis en liberté avant l'expiration de sa sentence. Il est inutile de demander pourquoi. Je ne sais pas si c'est parce que l'attention a été attirée sur cette affaire, ou non; mais, dans tous les cas, la sentence n'a pas été exécutée.

Il y a d'autres cas de ce genre. Des hommes ont été traduits devant l'inspecteur, à des endroits éloignés de soixante, soixante-dix et cent milles de Régina, par l'autorisation du commissaire et la preuve lui a été transmise. Il n'a jamais vu les hommes condamnés. Cela a eu lieu dans trois cas qui peuvent être prouvés, et je crois qu'il y en a d'autres, mais je n'en connais que trois. La preuve a été transmise au commissaire Herchmer, et sans avoir les hommes devant lui, ainsi que le veut la loi, sans que les accusés fussent en présence de leur juge, il a prononcé la sentence.

Pendant que le capitaine Deane était à Régina, un homme accusé d'ivresse y fut envoyé de la Mâchoire-d'Original. M. Herchmer partait ce jour là pour l'ouest, et que fit-il? Il donna des instructions relativement à la peine à être infligée. Sans entendre l'accusation, il donna ses instructions au capitaine Deane. Quand l'homme fut traduit devant le capitaine Deane, celui-ci lui dit: "Bien qu'il n'y ait pas de preuve qui m'autorise à vous punir sévèrement, de fait, bien qu'il n'y ait pas de preuve qui permette autre chose que de renvoyer la cause, voici les instructions que j'ai reçues et je dois les suivre."

Est-ce un cas isolé? Non. Je puis vous transporter à Calgary, où se trouvait alors le surintendant Antrobus, et je puis vous signaler un cas où le commissaire Herchmer donna des ordres contraires à la décision donnée la veille par un juge. Le juge, c'est-à-dire un inspecteur, ayant les pouvoirs et l'autorité d'un magistrat, entendit la preuve et décida de condamner à l'amende deux citoyens de Calgary. Quand ces hommes furent traduits devant lui, l'inspecteur, après avoir entendu la cause, leur dit qu'il devra les condamner à une amende, mais, ayant remis la cause au lendemain, bien qu'il eût fait connaître quelle serait la sentence, il leur dit, d'après les instructions reçues de M. Herchmer: "Je regrette de vous dire que je ne puis pas nous condamner à l'amende seulement, mais à la prison en même temps, parce que j'ai reçu des ordres à cet effet."

S'il n'y avait pas autre chose que cela, ce serait déjà une affaire très grave. C'est annihiler la loi qu'il doit administrer; c'est priver de protection, tant les citoyens que les membres de la police à

cheval. Mais M. Herchmer ne s'est pas contenté de cela. Il a essayé de punir, sans procès, des offenses qui ne sont pas décrites dans l'acte. Un cas prouve une tyrannie qui n'a jamais existé même sous le règne du roi Boniba. Il y avait un concert aux casernes. Un jeune garçon, qui chante et joue très bien, prenait part à ce concert. Le concert devait être répété à Régina, et le jeune garçon refusa d'y aller. Assurément, il n'était pas tenu par son engagement de jouer dans un concert; néanmoins, le commissaire Herchmer ayant appris que ce jeune homme refusait de prendre part à ce concert, le fit venir en sa présence et lui dit: "Si vous n'y prenez pas part, je vous expulserai."

On ne peut trop flétrir les efforts que ce tyran a faits pour interpréter la loi, qu'il est obligé d'exécuter suivant les dispositions qui y sont contenues, conformément à sa volonté et son bon plaisir. Je crois que tout lui est permis, par cette loi. Il s'est pavané dans tout Régina, en disant au peuple: "Sachez tous que je suis la loi."

Il y a ensuite l'affaire de Craig, dont le directeur-général des postes connaît quelque chose. Cet homme avait une somme d'argent à la caisse d'épargnes du bureau de poste, et il lui écrivit lui demandant de lui expédier ce qui lui restait dû. Il crut que la somme qui lui fut envoyée, excédait celle qui lui revenait. Il n'en était pas certain, mais il avait peine à croire qu'il eût tant d'argent à son crédit.

Que fit M. Herchmer quand il apprit cela? Il expédia une dépêche pour faire arrêter l'homme et le mettre en prison. Pour quelle offense? De quelle offense, prévue par la loi, était-il coupable? Les employés du directeur-général des postes, à Ottawa, avaient fait une erreur en envoyant à cet homme l'argent d'un autre. Il n'y avait pas une grande différence, mais il y en avait une, et elle était en faveur de celui qui avait reçu l'argent; mais aussitôt que M. Herchmer en entendit parler, il le fit arrêter. Cet homme prit un bref d'*habeas corpus*, qui fut accordé par le juge Macleod; mais que fit encore M. Herchmer? Il télégraphia de l'emprisonner de nouveau et essaya de le poursuivre à Lethbridge. L'avocat poursuivant, qui était virtuellement l'avocat de la police à cheval, refusa de poursuivre. Et l'affaire en resta là. Je crois que Craig a l'intention de poursuivre M. Herchmer, pour faux emprisonnement, et s'il le fait, il obtiendra indubitablement un verdict en sa faveur. Somerville pourrait aussi poursuivre de la même manière.

C'est un exemple de la conduite répréhensible du commissaire Herchmer, relativement à la loi qu'il est chargé d'exécuter. En voici un autre. En exécutant une loi draconienne comme celle-là, un homme devrait faire preuve de justice, mais ses jugements sont aussi capricieux que les mouvements de la girouette. Un homme est traduit aujourd'hui devant lui, pour une offense exactement semblable à celle dont sera accusé un autre homme qu'il aura à juger demain, et qu'arrive-t-il? Il y en a un qui sera condamné à trois mois d'emprisonnement et à être congédié, à moins d'un ordre au contraire reçu d'Ottawa, comme dans le cas de Somerville. Il y a encore le cas de Gordon, qui a été condamné à trois mois d'emprisonnement et à être expulsé; mais le commissaire a reçu l'ordre de diminuer le terme d'emprisonnement et, non seulement Gordon n'a pas été expulsé, mais il a obtenu une position.

Je vais citer un autre exemple. Un homme s'est rendu coupable d'une offense grave, suivant moi. C'est un nommé Thompson. Il s'est introduit dans la cave du commissaire et lui a volé sa bière.

Une VOIX : Etait-ce de la bière de 4 pour 100 ?

M. DAVIN : Je crois qu'elle était plus forte que celle de 4 pour 100. Il enleva la bière, et non-seulement il en but, mais il en fit boire à ses camarades. Qu'arriva-t-il? Quant cet homme fut traduit devant le commissaire Herchmer, celui-ci reçut avis, de certain quartier, qu'il n'est pas nécessaire que je nomme, de ne pas punir cet homme sévèrement. Il fut condamné à \$10 d'amende, et pourquoi? Pour avoir commis une offense grave contre la loi. Non-seulement il avait volé la bière et en avait distribué à ses camarades, mais il s'était introduit dans la cave de son commandant. C'était un vol qualifié, et en même temps une infraction grave à la discipline. Néanmoins, le commissaire Herchmer le condamne à \$10 d'amende. Supposez que le jour suivant un homme soit traduit devant lui pour une petite offense, et il le condamnera à trois mois de prison et à être expulsé de la police.

Je citerai un autre exemple de l'humeur capricieuse de cet officier. Le sergent-instructeur Mahoney, l'homme le plus capable d'exercer les soldats qu'il y ait sur le continent de l'Amérique, fut chargé par les sergents de demander au commissaire Herchmer la permission de boire la bière à leur pension, au lieu de la boire à la cantine. Herchmer s'emporta et dit qu'il n'avait pas confiance dans ses sergents, ni dans son sergent-major, et qu'ils n'auraient pas de bière à leur pension. "Alors," répondit Mahoney, "je ne boirai plus de bière à la cantine." "Attendez," s'écria Herchmer, "vous êtes condamné à \$30 d'amende," et seulement pour avoir dit qu'il ne boirait plus de bière à la cantine. L'autre homme a été condamné à \$10 d'amende pour avoir forcé la cave d'Herchmer, volé sa bière et l'avoir fait boire à ses camarades.

C'est une grande différence dans les jugements de cet officier, mais ce n'est pas plus étonnant que le fait de condamner un homme à trois mois de prison et à l'expulsion, pour une offense qui serait punie dans l'armée par deux jours de prison, tandis qu'un autre est traduit devant lui et traité comme l'a été Thompson.

Il y a là un autre homme et, malgré la présence du commissaire, il fait assez à sa volonté; mais quand le colonel Willie Herchmer, le frère du commissaire, arriva, il donna à cet homme avis qu'il ne s'occupait pas qu'il chantât dans le chœur ou non, car il serait toujours porté sur la liste des délinquants. Ceux qui ont observé la carrière du commissaire Herchmer ne pourraient pas s'empêcher de supposer qu'il y avait chez lui de la démençance, ou des vices en germe qui se sont développés du moment qu'il a eu le pouvoir, de la même manière évidente que dans ce que nous avons lu relativement aux tyrans revêtus d'une autorité despotique et absolue.

J'ai parlé du commissaire, jusqu'à ce moment, au point de vue de la justice, parce que je le crois le plus important, parce que c'est le point de vue qui peut le plus impressionner ce parlement, car il n'y a pas un homme sans secours, dans le Canada, si la moindre oppression était exercée à son égard, dont ce parlement ne serait pas prêt à prendre la cause entre ses mains, et à punir l'oppressur.

J'affirme qu'il n'y a pas d'homme plus dépourvu de secours que celui qui s'enrôle en vertu de cette loi, qui, cependant, porte l'uniforme de la reine et qui, demain, peut être appelé à sacrifier sa vie pour sa reine et son pays. Alors, si une injustice lui est faite, ce parlement doit voir à le protéger dans l'avenir, et que les offenses passées soient traitées avec justice.

J'ai traité le sujet au point de vue de la justice, mais il faut aussi l'examiner au point de vue de l'efficacité. Y a-t-il un homme qui me dira que, vu qu'une espèce de terreur est exercée,—vu qu'aussitôt que les constables sont enrôlés, la terreur est employée à leur égard—l'apparence de la paix est un signe que la paix règne? Nous, qui vivons dans les territoires, nous savons le contraire. Nous savons que, si des troubles éclataient demain, il surgirait des événements qui nuiraient à l'efficacité de ce corps de police. Vous ne pouvez pas rendre utiles des hommes remplis de l'esprit de discipline, de courage et de loyauté, surtout dans un pays libre comme celui-ci, s'ils sont traités en esclaves. Ce n'est pas dans la nature humaine.

La conduite du commissaire Herchmer doit être aussi examinée sous un autre point de vue. Il occupe une position très importante, une des premières positions dans le Nord-Ouest, une position que tout homme, dans le pays, serait fier de remplir. C'est une position d'une grande responsabilité. Maintenant si les écarts de son tempérament violent ne se rapportaient qu'à la police, ce serait une chose grave, une cause suffisante pour faire une enquête, mais il a aussi, de diverses manières, des relations avec le public. Son autorité et ses devoirs s'étendent au peuple des territoires du Nord-Ouest, et le peuple de ces territoires a eu à souffrir de son injustice, de son insolence, de la violence de son tempérament et de son arrogance démesurée.

Dans le cas où il n'y aurait rien à blâmer dans le corps de police, cependant, s'il pouvait être établi, qu'à l'égard du peuple de ces territoires, où il occupe une position si importante, sa conduite est d'un caractère offensant, insolent, arrogant et oppressif, ce serait une cause suffisante pour faire une enquête, et, si l'enquête prouvait ces faits, il y aurait un motif suffisant pour le révoquer. Mais si vous examinez sa conduite à un point de vue de justice, de justice envers les constables, de justice envers ces hommes qui tremblent sous le fouet de l'injustice capricieuse de cet homme; si vous l'examinez au point de vue de l'efficacité du corps de police et, ensuite, au point de vue de l'intérêt des territoires, vous avez une cause remplie de faits accumulés contre cet homme, et je prétends qu'il est strictement du devoir du gouvernement de ne pas mettre d'obstacles à une enquête sur sa conduite.

Maintenant je l'accuse d'être incompetent. Ce que j'entends dire par incompetent, c'est ceci : Que, à moins qu'il n'ait appris tout récemment, il ne pouvait pas faire mettre ses hommes de front, et un homme dans sa position qui ne sait pas faire exécuter ce mouvement, produit un triste effet sur ses officiers et ses soldats. Peut-on supposer que des hommes qui sont soldats, ou que les officiers qui commandent ces hommes peuvent respecter un commandant qui ne sait pas son métier?

Maintenant, je crois que l'honorable premier ministre, qui contrôle la police à cheval, qui lui porte un profond intérêt, et qui en est fier à juste

M. DAVIS.

titre, a dû avoir les meilleures raisons pour nommer le commissaire Herchmer, qui occupait une position inférieure dans le département des Sauvages, à la tête de la police. Je n'ai pas de doute qu'il a eu de bonnes raisons pour justifier son choix, raisons qui étaient de nature à justifier quiconque se serait fier aux faits qui, sans doute, lui ont été soumis. Mais ce choix a été malheureux, car, il n'y a pas de doute que cette nomination faite au détriment d'officiers qui faisaient partie de la police, a porté tellement atteinte à l'esprit de corps, qu'il faudra adopter un mode tout différent pour le rétablir. Je l'accuse de tyrannie à l'égard des officiers et des hommes. Sa tyrannie envers les officiers est évidente.

Je vais citer un exemple de la façon dont il traite ces officiers, pour faire voir jusqu'à quel point il est propre à mériter leur respect. Quand le gouverneur-général est allé à Banff, un bal fut donné en son honneur à l'hôtel de la compagnie du chemin de fer canadien Pacifique. Après le bal, M. Mathews, le propriétaire de l'hôtel, donna un goûter à un certain nombre de messieurs, dont quelques-uns sont bien connus du premier ministre. M. Buchanan en était, M. Baker, je crois, M. Pocklington, et un certain nombre de civils; mais, mêlés aux civils, se trouvaient quelques officiers. Le colonel Herchmer alla trouver M. Mathews pour lui dire qu'il croyait que ces messieurs dérangeraient le gouverneur-général. M. Mathews lui répondit : " Je ne vois pas trop comment ils peuvent le déranger, mais je suppose que s'ils dérangent le gouverneur-général, celui-ci vous l'enverra dire. Le colonel Herchmer revint quelque temps après, très en colère, frappa violemment à la porte, jura contre ses officiers et leur dit de quitter la table ou de donner leur démission. Il est bon de se rappeler que ces messieurs sont des gentilshommes, qu'ils portent l'uniforme de Sa Majesté, l'uniforme de la police à cheval, et c'est un très bel uniforme, qui conviendrait à un régiment de hussards. L'idée de traiter ainsi ces officiers!

Mais cela n'est rien, comparé à sa manière habituelle de les traiter. Sa manière ordinaire est de les brusquer devant les soldats, de faire, pour ainsi dire, sur eux assaut de paroles devant leurs propres hommes. Or, s'il est vrai—naturellement, je n'en sais rien—s'il est vrai que ces officiers n'ont jamais, à venir jusqu'aujourd'hui, fait de plaintes formelles, qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que, dans leur opinion, il est si bien retranché dans sa position que, quoi qu'il fasse, il n'en sera pas délogé, et que sa vengeance, éclatante et subite, s'exercera contre eux au moment où ils y penseront le moins. C'est une idée très répandue parmi eux, de même que parmi la population, que si un officier commet à son égard la moindre offense, il le déplace, fût-ce au beau milieu de l'hiver; il l'enverra peut-être à 200 milles et le tiendra éloigné pendant trois ou quatre mois, et le déplacement est coûteux.

Mais je n'entends pas tirer parti de cela. On doit tenir pour certain, jusqu'à preuve absolue du contraire, que lorsqu'un officier commandant déplace un subalterne, il le fait dans l'intérêt du corps. Par conséquent, je ne tire aucun parti de ce fait. Mais je dois dire ceci : si l'on considère sa conduite tyrannique envers les soldats, sa conduite tyrannique envers les officiers, et sa conduite tyrannique à un point de vue plus délicat dont j'aurai à parler tout à l'heure, il est raisonnable de conclure

que dans un certain nombre, au moins, des cas dans lesquels il déplace ses officiers, il est mu, non par le désir de travailler à l'efficacité du corps, mais par le désir d'exercer sa vengeance sur eux.

Je l'accuse de se mêler, de façon à causer de graves souffrances, de la conduite des médecins de l'infirmerie. Une personne dont je ne saurais mettre en doute la bonne foi, m'a affirmé qu'il ose jusqu'à se mêler des prescriptions de ces médecins.

On m'a cité un cas dans lequel le médecin avait prescrit quelques citrons pour des malades internés à l'infirmerie, qui étaient, je suppose, quelque peu fiévreux et avaient besoin de ces citrons. Que fit-il ? Il raya d'un trait de plume la prescription du médecin. De sorte qu'il n'est pas seulement capable d'être à volonté un soldat équipé, mais il se croit aussi un Esculape.

Je l'accuse d'injustice dans sa conduite envers les délinquants. J'ai déjà mentionné des cas qui viennent à l'appui de cette accusation. Je l'accuse d'avoir tenu une conduite préjudiciable à l'efficacité du corps, contraire aux intérêts du Nord-Ouest, en établissant une cantine à Régina, et en l'établissant de la manière qu'il l'a fait. Comment a-t-il établi cette cantine ? Ce n'est pas la cantine ordinaire des soldats. Il y a de toute espèce de choses à cette cantine. Je n'insisterai pas là-dessus, mais ce sur quoi j'insiste, c'est qu'il a inauguré un mode qui fait que celui qui tient la cantine est certain d'avoir une grosse clientèle et pas de mauvaises créances. Comment cela ? Un soldat se rend à la cantine, et s'il a de l'argent, il paie pour la bière qu'il boit ; s'il n'a pas d'argent, il reçoit un billet. Il n'y a pas de limite, je suis en état de le prouver, aux billets donnés aux soldats et reçus d'eux, et il arrive parfois que lorsqu'un soldat va pour toucher sa solde à la fin du mois, il n'a plus rien à retirer. C'est une chose sérieuse, car elle porte gravement atteinte à l'efficacité du corps.

Naturellement, l'un des buts du commissaire Herchner, en établissant la cantine, a été, je veux le croire, de tenir les hommes dans les casernes. Ce pouvait être un bon but, mais comme résultat, il s'est consommé une énorme quantité de bière comme on peut s'en assurer en consultant les rapports faits par le lieutenant-gouverneur, qui indiquent que de fortes quantités de bière sont entrées en consommation par la police à cheval. Je n'insiste pas particulièrement sur ce qui, après tout, est susceptible de blâme, savoir : qu'il a fait de la cantine un magasin général—je crois que cela prête à objection et n'est pas avantageux—mais j'insiste sur ce que l'administration de la cantine est de nature à nuire à l'efficacité de ce corps. Je dis qu'il a fait de l'institution dont il est le chef, une exploitation privée. On pourrait citer à l'appui de cette objection une infinité de cas ; mais je n'attache pas, naturellement, à cette accusation le caractère de gravité qu'ont les autres accusations.

Je l'accuse de se laisser influencer par ses préjugés à l'égard de certaines nationalités. Je suis en mesure de dire, je tiens la chose de la meilleure source, que lorsque le gouverneur-général est allé à Régina, il a donné l'ordre de ne pas permettre aux officiers canadiens-français de prendre une part marquée aux manifestations ; et si une enquête est accordée, nous ferons comparaitre des officiers qui témoigneront de ce fait. Le commissaire donna des instructions partout que, pendant la visite du gouverneur-général, aucun officier canadien-fran-

çais ne devait jouer un rôle en vue—le fait est qu'il devait être suprême.

Une VOIX : C'est un partisan des droits égaux.

M. DAVIN : Je l'accuse d'avoir forcé les magistrats à agir contrairement à leur devoir et contrairement à la preuve faite devant eux. Il en a été ainsi, à Maple Creek, je crois, car alors qu'il n'y avait qu'une cloison de bois qui le séparait du juge qui recevait la preuve, il dit : " Si vous acquittez cet homme, gare à vous ! " C'est un exemple frappant de ce qui, dans la pratique, se fait dans un grand nombre de cas. Je l'accuse d'imposer des punitions illégalement, et ce, d'après une preuve qui n'a pas été reçue devant lui. J'ai déjà expliqué ce que j'entends dire par là. J'ai dit quelles sont les exigences de la loi, et j'ai établi qu'il a non-seulement fait ce dont je l'accuse, mais qu'il a puni pour des délits qui ne sont pas prévus par la loi. Je vais en donner un exemple ; c'est un exemple de peu d'importance à certains égards, mais une paille suffit à indiquer la direction du courant. Un nommé Garret était à peindre dans la serre. Il ignorait qu'il ne fallait pas peindre le plancher de la serre et il laissa tomber sur le parquet une ou deux gouttes de peinture. A onze heures, il alla à son logement chercher quelque chose dont il avait besoin pour son travail. Entre le commissaire Herchner. Il manda aussitôt le sergent Hopkins et lui dit : " Dressez deux accusations contre Garret ; l'une pour avoir quitté son ouvrage plus tôt qu'il n'aurait dû le faire, et l'autre pour avoir sali la serre." Il serait difficile de trouver " sali la serre " dans la loi, mais telles étaient les deux accusations. Il ajoute : " Que ces accusations s'instruisent devant moi et je vais le condamner à une amende d'une couple de jours de solde pour lui apprendre à être plus soigneux." Le fait d'entendre un homme dire ce qu'il fera, avant d'avoir entendu la moindre explication, indique naturellement qu'il est dénué des principes les plus élémentaires de justice.

J'ai déjà cité des exemples plus frappants. J'accuse le commissaire de punir les soldats sans les entendre, comme il l'a fait dans le cas de Somerville. Il y a sur l'ordre du jour une motion qui fera voir sur qui retombe l'accusation suivante. Je ne crois pas qu'il y ait de mal à ce qu'un individu qui n'a pas de contrôle sur ses mouvements, ait un passage gratuit sur un chemin de fer. Mais je crois qu'il y en a quand un individu peut se permettre d'aller deux ou trois fois par mois à Calgary, qu'il a un passage gratuit, et qu'il empêche le prix du passage et le paiement des frais de voyage ; et j'ose dire que si ce trait particulier de la conduite du commissaire Herchner est soumis à une enquête, on constatera qu'il a par ce moyen obtenu un supplément de solde de \$1,500 à \$2,000.

Une autre accusation à laquelle la chambre n'attachera probablement pas un caractère de gravité, que je ne crois pas aussi grave que certaines autres accusations, mais qui, dans l'opinion des gens du Nord-Ouest, mérite d'attirer l'attention, est celle-ci, savoir : que, pour me servir de leur expression, le commissaire est hostile aux commerçants de Régina. Il prendra les prix des marchands de Winnipeg et les comparera avec les prix des débiteurs de Prince-Albert ou de Régina, et il établira une différence ; mais cette différence est illusoire, parce qu'il peut y ajouter les frais de transport, et dans le rapport de l'auditeur-général pour le dernier exercice,

figurent les sommes suivantes: fret, \$18,000; transport, \$421; louage de voitures, \$303; chemin de fer du canadien Pacifique, compte et transport, \$30,000; soit un total de \$49,313. La plus grande partie de cette somme a dû être payée pour fret. Le taux de fret est de 75 centins à \$1 par 100 lbs., disons, pour le transport au nord, et naturellement les marchands de l'endroit peuvent obtenir d'aussi bas taux de fret que M. Herchmer, mais il préfère, pour une raison ou pour une autre, donner toutes ses commandes aux marchands de Winnipeg. Je ne discuterai pas les déclarations basées sur rien de sûr, de certains gens; on a dit ceci et cela, mais, à mon avis, on n'a pas donné de preuve, et tant qu'il n'y a pas de preuve contre un homme, il est ridicule d'insister sur les accusations.

M. MULOCK: Ce serait injuste.

M. DAVIN: Oui; assurément ce serait injuste, et je n'ai mentionné ce fait que pour faire voir qu'il n'est pas très bien disposé à l'égard des territoires du Nord-Ouest. J'accuse le commissaire Herchmer d'avoir essayé de suborner des témoins, quand ces accusations ont été formulées. Après que les accusations eurent été portées et publiées, il adressa, le 11 novembre 1889, la circulaire suivante à ses officiers subalternes, qui sont aussi magistrats:

Le *leader* de Regina a affirmé qu'en diverses occasions j'ai influencé les officiers de la police à cheval du Nord-Ouest dans l'exercice de leurs fonctions de juges de paix, usant de ma position d'officier commandant pour influencer leurs décisions comme tels. Voulez-vous me dire officiellement par voie d'information si je vous ai jamais influencé sous ce rapport en spécifiant les occasions, &c? (Signé), L. W. HERCHMER.
Quartiers-généraux, REGINA, 11 Nov., 1889.

Je puis dire à la chambre que plus de trois de ces officiers ont refusé net de donner la réponse qu'il s'attendait de leur arracher par cette circulaire, et au moyen de laquelle, en cas d'enquête, il eût pu fabriquer des témoignages d'avance. Je dis que c'est là une chose très grave. L'assemblée du Nord-Ouest a discuté cette question, non au point de vue d'accusations portées dans Assiniboia, mais au point de vue de délits commis dans Alberta. Le 5 novembre, 1889, M. Haultain a saisi l'assemblée du Nord-Ouest de cette question d'ingérence du commissaire Herchmer dans l'exercice des fonctions des magistrats. Je dois dire que M. Haultain est un avocat qui a une forte clientèle à Macleod, et que certains faits qu'on lui avait communiqués avaient nécessairement attiré son attention sur cette question. Au cours de son discours, il dit:

L'un des pires inconvénients de la loi est que l'officier commandant du corps de la police à cheval dicte ses ordres aux officiers subalternes de ce corps dans l'exercice de leurs fonctions comme magistrats, ce qu'il n'a pas le droit de faire plus qu'un membre quelconque de cette chambre. Je suis prêt à prouver, quand le moment en sera venu, que des sentences ont été modifiées sur l'ordre de l'officier-commandant.

Comme je l'ai dit, M. Haultain est un homme d'une grande expérience comme avocat: il a fait partie pendant quelque temps du Conseil du Nord-Ouest, et c'est un membre en vue de l'assemblée. Il parlait sur cette question avec la responsabilité qui s'attache à sa position, comme je parle ici avec la responsabilité qui s'attache à ma position en demandant qu'une enquête ait lieu. L'assemblée était tellement indignée que, le 6 novembre, la motion suivante a été proposée par M. Ross, appuyé par M. Secord:—

M. DAVIN.

Qu'attendu que de graves déclarations ont été faites dans cette chambre, tendant à incriminer la conduite du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest. Résolu qu'une humble adresse soit présentée par cette chambre, par l'entremise de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, à Son Excellence le gouverneur-général pour demander que cette affaire soit soumise à une enquête.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité, entre autres raisons, parce qu'il n'y avait pas un membre de la chambre qui n'eût une connaissance personnelle de certains actes d'odieuse tyrannie de la part du commissaire Herchmer. Il y a actuellement en cette ville un avocat qui occupe une haute position politique, qui réside dans l'ouest et qui a aussi eu connaissance de la manière tyrannique dont M. Herchmer joue avec la loi et de son ingénierie tyrannique dans l'exercice des fonctions judiciaires de ses officiers, non à Macleod, non à Lethbridge, où ces faits ont été soumis à l'attention de M. Haultain, mais à Calgary, et je puis ajouter que tout résident de Regina a parfaitement connaissance de la situation existante.

Je crois avoir exposé la question modérément et avoir établi d'assez fortes présomptions, pour justifier la nécessité de l'enquête demandée dans la motion. Je dois déclarer, et je le fais en toute vérité, que je serai heureux si, à l'enquête, M. Herchmer peut établir, de façon à convaincre tout homme raisonnable, que ces graves accusations ne sont pas fondées. J'ai peur qu'il ne puisse pas le faire, cependant; j'ai peur que les accusations ne soient que trop bien fondées et que l'instruction n'établisse des accusations plus graves encore que celles que j'ai portées. Je crois que je serai amplement justifié devant le pays et devant la chambre d'avoir proposé la motion que j'ai l'honneur de proposer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas le droit de suspecter les motifs qui portent l'honorable député à faire cette motion. Il est animé, sans doute, par le sentiment du devoir, mais je regrette quelque peu l'esprit d'animosité personnelle qu'il a manifesté à l'égard du commissaire Herchmer, et je crois que toute la chambre sera d'accord avec moi là-dessus. Je dois dire tout de suite que je suis opposé à cette motion. Je ne crois pas qu'il y ait cause établie et je crois que ce serait commettre une grave injustice envers le commissaire Herchmer que d'accorder cette demande d'enquête. La portée de la résolution est des plus extraordinaires. On y lit:

Qu'il est expédient qu'une commission d'enquête ayant pouvoir d'examiner les témoins sous serment, soit nommée pour s'enquérir de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest et de la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la dite police à cheval, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1889.

Il ressort de ce texte que le commissaire aurait été un criminel à partir du jour même où il a pris le commandement du corps et qu'il aurait commis un délit antérieurement à sa nomination ou à la date même de sa nomination.

L'honorable député (M. Davin) a dit que l'une des premières accusations qu'il porte contre le commissaire Herchmer est que celui-ci est incompetent à exercer le commandement, qu'il lui faut un auxiliaire, et il a établi une comparaison entre le commissaire et le soldat éprouvé, son frère. Il se trouve que c'est le commissaire qui est le soldat éprouvé et que son frère n'a jamais fait partie de l'armée. Le commissaire Herchmer est entré dans l'armée et, après s'être enrôlé à Hythe, ses aptitudes

militaires furent si promptement reconnues que dès la première année, il fut employé comme adjudant-suppléant et que la position d'aide inspecteur de mousqueterie lui fut donnée quand il n'était pour ainsi dire encore qu'une recrue. Il est certain qu'il était et qu'il est un soldat, bien qu'il ne soit pas, assurément, un soldat de cavalerie. Il a servi dans l'Inde de même que dans l'Afrique méridionale, je crois, et à la mort de son père, il revint au Canada, après quatre ans de service. De sorte qu'il a eu beaucoup d'expérience, comme soldat du moins.

L'honorable député dit que l'efficacité du corps a été ébranlée par la conduite du commissaire. Celui-ci a été nommé parce qu'il était sévère sur la discipline et à raison de sa grande fermeté de caractère ; et tout le monde sait—je ne veux pas parler du corps tel qu'il existait autrefois—que la discipline s'était beaucoup relâchée dans le corps, et qu'il en était résulté des événements malheureux il y a quelques années. Il fallait de la sévérité pour rétablir la discipline ; le commissaire Herchmer avait à remplir une tâche des plus désagréables et de la plus haute responsabilité, celle de rétablir l'ordre, la discipline et la subordination dans un corps où toutes ces choses avaient été négligées ; nous avons le témoignage de l'honorable député lui-même, dans ce qu'il a dit autrefois, et dans ce qu'il dit maintenant, que pour le moral et le physique il n'y a pas de corps supérieure à ce corps. Il a cité des paroles qui témoignent de l'efficacité du corps. C'est un corps dont le Canada a droit d'être fier. Tous les officiers anglais de l'armée régulière qui ont vu le corps, ont déclaré que c'était le plus beau corps qu'ils eussent jamais vu. Celui-ci a aussi reçu les éloges des officiers de l'armée américaine qui sont en coopération constante et amicale avec la police à cheval, dans le maintien de la paix sur la frontière et dans la répression des crimes qui se commettent des deux côtés de la frontière. Le gouverneur-général, qui est un soldat—c'est dans le rapport, et conséquemment j'ai le droit d'en parler—a saisi l'occasion de haranguer le corps et de parler de son efficacité. Or, cette efficacité est due en grande partie au commissaire actuel.

L'honorable député dit que le corps est assujéti à un régime de terreur. Ce qu'un homme qualifié de juste insistance sur le chapitre de la subordination, peut-être qualifié par un autre de tyranisme. Je crois que le commissaire Herchmer a les défauts de ses bonnes qualités. Il est ferme, il est très sévère sur la discipline, et je crois savoir qu'il a certains défauts de tempérament.

Eh bien ! quoi ? nous ne pouvons trouver d'anges dans le bas monde. Il a rendu de grands services et il a commis quelques fautes. La plupart des cas mentionnés par l'honorable député—pas tous—sont basés sur de simples oui-dire. Il a recueilli ses renseignements de différentes personnes résidant dans les territoires et qui, j'ose le dire, sont plus ou moins dignes de foi. Tous les faits qu'il a mentionnés, ou presque tous, ont fait l'objet d'une enquête, et dans la plupart des cas, la conduite du commissaire a été approuvée ; dans quelques-uns, on a décidé qu'il avait été un peu trop sévère et il paraîtrait que ses décisions ont été infirmées ; mais, en somme, il a prouvé qu'il était bon officier ; il s'est voué corps et âme à produire l'efficacité du corps et il y a parfaitement réussi.

L'honorable député dit que la loi devrait être modifiée, que le commissaire est revêtu d'une trop grande somme de pouvoir. C'est une question que

je ne veux pas discuter présentement, et qui ne pourra être discutée que lorsque la loi relative à la police à cheval sera débattue. Si la loi confère trop de pouvoir au commissaire, on peut la modifier, mais il exerce la même somme de pouvoir que celle qui a toujours été attribuée au commissaire depuis l'institution du corps, et je ne crois pas qu'il soit possible de modifier la loi dans le sens d'un amoindrissement de ces pouvoirs, sans porter gravement atteinte à la discipline du corps.

L'honorable député se plaint que dans certains cas, les sentences ont été trop sévères, et il se plaint d'un autre côté que dans un cas particulier, le commissaire n'a pas puni avec assez de sévérité un soldat qui avait pénétré dans sa cave et lui avait volé sa bière.

M. MILLS (Bothwell) : Il était juge dans sa propre cause.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le soldat qui a commis le délit a été pris sur le fait. Je ne sais pas si le commissaire a été juge dans sa propre cause, ou s'il a fait juger l'affaire par un autre. L'honorable député dit que les officiers sont des hommes supérieurs. Je crois que ce sont des hommes d'élite. Eh bien ! va-t-on les supposer assez abjects, assez dénués de toute notion de gentilhommérie pour que, s'ils avaient souffert dans leur position, s'ils avaient été foulés aux pieds ou opprimés comme l'a prétendu l'honorable député, ils auraient été misérables et lâches à ce point de ne pas se plaindre ? Or, ils ne se plaignent pas. J'ai bien entendu des rumeurs d'un mécontentement parmi quelques-uns d'entre eux, au sujet du langage inconsideré de leur commandant, mais ils ne se sont pas plaints, bien qu'ils puissent être sûrs que s'ils avaient de bonnes raisons de se plaindre, ample justice leur serait rendue et plein appui accordé. Il en est de même des soldats.

L'honorable député dit que l'efficacité et le moral du corps souffrent du régime de terreur auquel les soldats sont assujettis. Eh bien ! l'engagement est de courte durée. Ils s'engagent pour cinq ans, et au bout de ce temps, ils sont libres. Cette saison même, 122 soldats ont terminé leur service de cinq ans, et sur ce nombre, 75 ont demandé à reprendre le service pour cinq autres années. Mais c'est le service populaire par excellence ! C'est un service en plein air. Les hommes sont bien payés, bien traités ; c'est un service très attrayant, ils parcourent tout ce pays, et les jeunes gens aiment cela. Il en est qui s'établissent dans le pays, et c'est une excellente chose. C'est un avantage pour le pays qu'après avoir fait quatre ou cinq ans de service, ils choisissent leur lot de terre, s'ils veulent se faire colons, ou qu'ils choisissent d'autres métiers ou occupations, et cela a pour effet de disséminer dans tout le pays des hommes parfaitement disciplinés. Mais il faut que ce soit un service populaire, puisque sur 122 soldats, dont l'engagement est terminé, on en voit 75 contracter un nouvel engagement sans même quitter la caserne, et 17 de ceux qui avaient pris leur congé revenir s'engager de nouveau. De sorte que sur 122 hommes dont l'engagement est terminé, il n'y en a que 33 qui aient rompu toute attache avec le corps. Je crois qu'il y a dans ce fait une réponse suffisante à l'accusation que ce corps est opprimé et les hommes qui le composent foulés aux pieds.

Le commissaire Herchmer, outre qu'il a établi l'efficacité du service, a administré avec beaucoup

économie, à ce point que, bien que l'effectif soit plus considérable, la dépense a diminué. L'honorable député a parlé de la cantine. Tout ce que je puis dire, c'est que la cantine est administrée par les soldats eux-mêmes. Autrefois, on leur permettait d'aller au village, qui est à quelque distance des casernes, et où on leur servait toute espèce de boissons abominables; ce qui a eu pour effet de démoraleser le corps. En établissant une cantine gérée par eux, où ils peuvent obtenir une certaine quantité de bière, au lieu d'acheter du tord-boyaux ou du Pain Killer de Perry Davis, on a fait faire au corps beaucoup de progrès. La cantine est sur les lieux, sous l'œil des officiers, elle est administrée par un comité de sergents d'état-major, et elle constitue sous tout rapport un progrès sur l'ancien ordre de choses. Je ne puis consentir à ce que l'enquête demandée soit accordée, mais je dois dire que toutes les accusations formulées sont soigneusement examinées, et je dois demander à la chambre de rejeter cette motion.

M. LAURIER: La chambre, à mon avis, peut difficilement approuver la critique faite par le premier ministre des motifs qui ont engagé l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) à faire cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas parlé des motifs du tout.

M. LAURIER: J'avais attaché à ses paroles cette signification que l'honorable député avait mis dans ses remarques tant de chaleur, qu'il devait naturellement être nu par un motif personnel. Il est vrai qu'il y a mis beaucoup de chaleur, et dans le ton, et dans la forme, et même quant au fond, mais si les accusations qu'il a portées sont fondées, il avait de bonnes raisons de s'émouvoir. Le premier ministre a dit que le corps est sur un bon pied. C'est ce qu'a admis l'honorable député d'Assiniboia lui-même, et il n'avait pas besoin de l'admettre, car il n'y a personne dans cette chambre qui ne soit fier de la police à cheval, et le commissaire Herchmer a droit à tout le mérite qui en découle. Mais bien qu'il ait pu faire preuve de grandes qualités administratives, si l'accusation portée contre lui, savoir, qu'il est sujet à des accès de colère, est fondée, il y a là de quoi nuire considérablement à son succès comme commandant du corps.

Je n'ai pas compris que l'honorable député d'Assiniboia ait parlé spécialement de la cantine, en vue de trouver à redire à la manière dont elle a été administrée; mais ce à quoi il a trouvé à redire, c'est qu'un officier, pour avoir osé demander à M. Herchmer de modifier certains règlements, ait été condamné sommairement à une amende de \$30. Que, pour avoir fait une simple représentation et avoir simplement demandé une modification des règlements du corps, un officier ait été traité comme un coupable et condamné sommairement à l'amende, il y a là un cas de tyrannie caractérisée: et il n'y a personne dans cette chambre qui puisse tolérer une pareille conduite de la part du commissaire.

Je ne prétends blâmer en rien, en ce moment, la conduite de M. Herchmer. Je le suppose innocent des accusations portées contre lui et je veux croire que si l'enquête voulue est accordée, il s'en lavera; mais quand un membre du parlement, de son siège en chambre, porte des accusations contre le commissaire, sous sa responsabilité comme

Sir JOHN A. MACDONALD.

membre de cette chambre, ce fait seul devrait suffire pour motiver l'institution d'une enquête. Je ne dis pas que la présente motion devrait être accordée, et je m'expliquerai à ce sujet tout à l'heure; mais quand de telles accusations sont portées par un membre du parlement, sous sa responsabilité, il me semble qu'il ne convient pas de les traiter à la légère et qu'il y a lieu d'instituer une enquête.

Il peut être vrai que le service est populaire. Il peut être vrai que pas un membre du corps n'a fait de plainte; mais il est également vrai que la législation du Nord-Ouest a adopté une résolution, aux termes de laquelle elle demande qu'une enquête soit instituée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non.

M. LAURIER: J'ai cru comprendre que l'honorable député d'Assiniboia a cité une résolution adoptée par la législature et comportant demande d'une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer. Si tel est le cas, et on ne saurait le nier, il y a lieu de faire une enquête et, à mon avis, le gouvernement ne remplit pas son devoir comme il devrait le faire, s'il ne prête aucune attention à cette motion. Quelle est la raison d'être d'une législature provinciale dans ces territoires? C'est qu'il nous est impossible d'administrer d'Ottawa les territoires comme ils doivent l'être. Les membres de la législature sont censés connaître mieux, et ils doivent connaître mieux les agissements de la police à cheval que nous pouvons les connaître à une telle distance, et quand un corps de cette importance exprime, à l'unanimité, le désir d'avoir une enquête, pour ma part, je suis disposé à donner satisfaction à ce vœu.

Je ne dis pas que je suis prêt à approuver la résolution tout entière, car il me semble qu'elle va un peu trop loin. Voici cette résolution:

Qu'il est opportun de nommer une commission d'enquête, ayant le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, chargée de faire une enquête sur la conduite de la police à cheval du Nord-Ouest.

Je ne vois pas la nécessité de faire une enquête sur la conduite de toute la police à cheval. Si la résolution se bornait à demander une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer, je serais disposé à l'appuyer. Je crois donc que si mon honnorable ami ne réussit pas à obtenir une enquête, cette année, il devra revenir à la charge l'année prochaine et demander au parlement de faire une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer, et si le gouvernement refuse de le faire, il refusera de faire son devoir.

M. MACDOWALL: Quand l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) m'a demandé d'appuyer cette motion, je l'ai fait sans avoir l'intention de faire un discours sur ce sujet; mais en présence de ce qui a été dit depuis le commencement de cette discussion, je veux expliquer les raisons qui m'ont fait appuyer la motion. D'abord, je crois que la recommandation de l'honorable chef de l'opposition est une bonne recommandation et je voudrais recommander à l'auteur de la proposition de biffer les mots "sur la conduite de la police à cheval du Nord-Ouest."

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MACDOWALL: C'est que je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à la conduite de la police à cheval du Nord-Ouest. J'ai appuyé la motion, parce que la presse du Nord-Ouest a porté

des accusations sérieuses contre le commissaire, et c'est une bonne raison pour nommer une commission d'enquête. En deuxième lieu, l'Assemblée législative du Nord-Ouest a adopté, à l'unanimité, une résolution dans laquelle elle demande l'institution d'une enquête sur la conduite du commissaire de la police à cheval. Une autre raison, c'est que le commissaire lui-même désire cette enquête et dit qu'il est prêt à prouver la fausseté des accusations portées contre lui. Je crois qu'il prend, en cela, une attitude virile et qu'on doit lui rendre la même justice qu'aux personnes pour lesquelles nous avons déjà nommé, durant cette session, deux comités d'enquête. Le très honorable chef du gouvernement a fait beaucoup d'éloges des officiers qui sont sous le commandement du commissaire et des hommes qui sont sous le commandement de ces officiers. Je crois ce qu'il nous en dit ; mais je ne crois pas qu'on puisse dire qu'ils sont des lâches, s'ils ne font pas de plaintes contre le commissaire, ayant raison d'en faire. Je sais par moi-même qu'il existe dans la police à cheval du Nord-Ouest des sentiments qui, si on n'y porte pas remède bientôt, détruiront tout esprit de corps au sein de cette police.

Je ne me fais pas l'écho des accusations portées par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), il les a portées sous sa propre responsabilité ; mais quand je vois que toute la presse du Nord-Ouest, que l'Assemblée législative du Nord-Ouest, portent contre le commissaire les mêmes accusations qui sont portées aujourd'hui par un député, de son siège en chambre ; quand je vois que le commissaire lui-même demande une enquête ; qu'il y a danger de voir tout esprit de corps disparaître d'une institution de l'importance de cette police, peut-être parce que le commissaire ne possède pas auprès de ses officiers et de ses hommes le tact nécessaire, je crois que nous avons de bonnes raisons d'appuyer la motion de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), surtout si elle est modifiée dans le sens de ma recommandation.

M. WATSON : Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député qui vient de porter la parole (M. Macdowall). Je crois qu'il est très important qu'un homme qui occupe une haute position comme celle du commissaire Herchmer, doive jouir de la confiance du peuple. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a porté des accusations semblables l'année dernière. Je crois donc que, après ces accusations portées par un député de son siège en chambre, le gouvernement ne peut davantage laisser M. Herchmer occuper la position qu'il occupe, sans faire une enquête. L'honorable député (M. Davin) est en état de savoir la vérité sur les choses dont il parle et, comme l'a dit l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall), ces accusations ont été publiées dans les journaux. Nommer une commission pour faire une enquête sur ces accusations, ne serait pas une chose nouvelle. Les accusations portées contre M. Herchmer sont presque aussi graves que celles qui étaient portées contre le général Middleton, sur lesquelles le gouvernement a institué une enquête. Je ne vois pas de raison pour refuser l'enquête qui est actuellement demandée. Je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition qu'on devrait biffer ce qui a trait à la conduite de la police à cheval du Nord-Ouest, à l'efficacité de son service, ou à la manière dont elle s'acquitte de son devoir. Mais on a accusé M.

Herchmer de choses graves, et j'ai souvent entendu des personnes du Nord-Ouest se plaindre de lui. Je ne sais pas si la vérité de ces accusations pourrait être établie, mais je crois que cette chambre doit consentir à nommer une commission d'enquête, d'autant plus que le Conseil du Nord-Ouest le demande. Je propose donc, en amendement, que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants :—

Il est opportun de nommer une commission d'enquête ayant le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, pour faire une enquête sur la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1889.

M. KIRKPATRICK : Il est agréable de voir que tous les députés qui ont pris la parole sur cette question, rendent témoignage de la valeur de la police à cheval du Nord-Ouest. Ainsi que les officiers distingués et que les autres personnes qui sont allés au Nord-ouest, ils reconnaissent que ce corps de police du Nord-Ouest fait honneur au Canada ; qu'il est composé d'hommes d'un physique remarquable, bien exercés et bien équipés, qui forme, à tous égards, un bataillon distingué. Mais depuis combien de temps ce corps de police est-il ce qu'il est aujourd'hui ? Il n'y a que quelques années, on n'en disait guère de bien et je crois que c'est depuis que le commissaire Herchmer en a pris le commandement, qu'il est devenu un bataillon aussi utile et aussi admirable. Ne doit-on pas en savoir gré au commissaire ? On constate aussi que depuis la nomination du commissaire Herchmer, cette police a été administrée avec plus d'économie et nous coûte bien moins cher qu'auparavant. C'est encore une chose en faveur de cet homme. On dit qu'il est trop sévère, trop rigide sur l'article de la discipline. L'honorable député qui a proposé cette résolution s'est servi d'un grand nombre d'épithètes à l'adresse du commissaire. Il l'a représenté comme un homme d'une grande arrogance et d'une grande insolence. Moi, qui connais le commissaire depuis bien des années, je ne puis me ranger à son avis. Le commissaire, comme tout le monde et comme nous-mêmes, peut avoir des défauts ; son humeur peut être un peu vive ; mais je crois qu'il désire rendre le corps de police qu'il commande utile ; qu'il désire aussi que les hommes dont il a le commandement, vivent heureux et qu'il fait tout ce qu'il peut faire pour leur rendre la vie agréable. On se plaint de lui ; c'est une chose assez naturelle. Trouvez donc un homme chargé du commandement de 1,000 autres hommes, contre qui il n'y ait pas de plaintes.

Si le gouvernement veut écouter toutes les plaintes qui peuvent être faites contre les officiers commandants et nommer des commissions d'enquête dans tous les cas, nous n'en finirons jamais. Je promets d'aller moi-même dans toutes les écoles militaires du pays et de revenir chargé de plaintes contre les commandants. Je suis sûr aussi que, si on veut aller dans n'importe quel bureau de journal, où il y a toujours un rédacteur chargé de prêter une oreille complaisante à toutes les plaintes, on verra toutes ces récriminations publiées dans la presse. La motion par laquelle on demande une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer vise moins, selon moi, le commissaire lui-même que le département dont il relève et sur l'administration duquel on veut faire rouler cette enquête.

M. DAVIN : Non, non.

M. KIRKPATRICK : Oui ; c'est une commission d'enquête sur l'administration du département du très honorable premier ministre. Si le très honorable ministre a reçu des plaintes et qu'il ne se soit jamais donné la peine de s'en occuper, je dis que c'est lui qui mérite d'être blâmé ; c'est lui le coupable, dont nous sommes appelés à faire le procès ; c'est à l'administration de son département qu'on s'attaque en ce moment. Le commissaire Herchmer n'est qu'un des fonctionnaires de ce département, et c'est un département que toutes les plaintes de la nature de celles que fait aujourd'hui l'honorable député doivent être adressées. Or, si ces plaintes sont parvenues au département et qu'on ne s'y soit pas occupé de rendre justice aux opprimés, c'est le département et l'honorable ministre qui en est le chef, qui sont coupables et cités aujourd'hui devant nous. Pourquoi l'honorable député ne demande-t-il pas les documents qui se rapportent à tel ou tel cas en particulier, au lieu de se faire l'écho de simples bavardages, de simples rumeurs qui ont cours là-bas, au lieu de fonder ses accusations sur ce que telle ou telle autre personne a pu dire. Je soutiens que les plaintes qui méritent l'attention de la chambre, sont celles qui méritent d'être adressées au département. Or, si le département ne s'occupe pas des plaintes qui lui sont faites, c'est lui qui devient responsable. Je le répète, c'est le très-honorable chef du département que l'honorable monsieur attaque aujourd'hui et la chambre doit se demander s'il y a des raisons sérieuses de transporter l'administration de ce département, des mains du très honorable premier ministre entre celles d'un comité d'enquête. Si on pense que le très-honorable ministre n'est pas capable de rendre justice à ceux qui portent des plaintes à son département, qu'on nous le dise.

Je crois, du reste, que parmi ces accusations, il y en a plusieurs qui s'évanouiraient devant quelques explications ; que d'autres sont frivoles et sans fondement, telle que celle qui a trait à la cantine, par exemple. Tous ceux qui connaissent ce qui se passe au sein d'un corps de militaires, savent que rien ne nuit plus au bon ordre et à la discipline que de permettre aux membres de ce corps de courir la ville pour y boire de la bière, des limonades, acheter du tabac, ou toute autre chose de cette espèce. Il est nécessaire que les hommes n'aient accès qu'à la cantine, qu'est sous le contrôle du commandant, qu'il fait ouvrir et fermer à des heures déterminées, et dans laquelle il ne laisse pénétrer que les hommes de bonne conduite. Il y a toujours un officier chargé d'empêcher de pénétrer dans la cantine tous ceux dont les noms sont affichés à la porte de cette cantine pour mauvaise conduite. Il est très désirable dans l'intérêt de l'ordre et de la discipline, dans l'intérêt des hommes eux-mêmes, que les cantines soient sous le contrôle du commandant. J'ai vu plusieurs officiers de ce corps de police depuis quelques semaines, et pas un seul d'entre eux n'a fait entendre une plainte contre le commissaire. Au contraire, ils disent tous que le commissaire est un excellent commandant et que toutes ces accusations s'évanouiraient en face de quelques explications, qu'elles sont exagérées. Moi-même, je me suis trouvé dans le Nord-Ouest il y a environ dix-huit mois ; j'y ai causé avec un grand nombre de ces officiers et de ces hommes, et pas un seul d'entre eux n'a songé à se plaindre du commissaire.

Cependant, il me semble que j'aurais dû avoir connaissance de ces plaintes, aussi bien que l'hono-

M. KIRKPATRICK.

nable député. C'est une chose connue que son journal à Regina—je ne sais pas si l'honorable député en est le directeur, ou s'il ne l'est pas—c'est une chose connue, dis-je, que ce journal ouvre malheureusement ses colonnes à tous ceux qui veulent se plaindre du commissaire, à propos de tout et à propos de rien. Que ce journal, ou son propriétaire, au lieu de donner publicité à toutes ces accusations, se donne donc la peine de recueillir des preuves à l'appui de ces mêmes accusations et de les envoyer au département. Si, alors, le département ne destitue pas le commissaire, le journal pourra l'attaquer et lui faire porter la responsabilité de cette conduite. C'est ainsi qu'il obtiendra justice et qu'il fera cesser la grande injustice dont souffrent, selon lui, les habitants des territoires du Nord-Ouest. Quant à moi, je crois que la chambre doit refuser de nommer la commission qu'on lui demande de nommer.

M. MULLOCK : L'année dernière, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a fait une motion pour obtenir les documents relatifs à la conduite du commissaire Herchmer, et il a alors fait allusion à quelques-unes des accusations qui nous occupent en ce moment. Je l'ai alors blâmé de faire une motion semblable, sans demander une commission, parce que c'était faire une motion sans résultat. J'ai dit que je ne croyais pas que l'on pût, en demandant la production de documents, faire une attaque indirecte contre un fonctionnaire public chargé de remplir des fonctions judiciaires ; car les attaques faites l'an dernier contre le commissaire Herchmer avaient surtout trait à ses fonctions de magistrat. Aujourd'hui, l'honorable député porte des accusations spécifiques et demande une enquête sur la conduite de cet officier. Je crois donc que, cette fois, il a adopté la ligne de conduite qu'il devait adopter, parce que, quand on porte des accusations contre un fonctionnaire, il faut faire aussi une motion qui permette à l'accusé de prouver son innocence, s'il le peut, et au député qui a porté l'accusation, de la prouver, s'il le peut lui aussi.

Il me semble qu'il doit y avoir quelque moyen de punir les fonctionnaires publics coupables. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) et je vois avec peine qu'il a fait appel aux sentiments de parti pour faire rejeter une motion qui n'est pas du tout une affaire de parti. C'est une ruse favorite au moyen de laquelle on cherche souvent à se débarrasser des motions désagréables. Il prétend qu'on aurait dû se plaindre au département. Le premier ministre nous a dit que des plaintes avaient été faites au département et qu'on avait fait prendre, ou qu'on fait prendre encore, des renseignements à ce sujet. Il ajoute que les renseignements que le département s'est procurés jusqu'ici, indiquent que ces plaintes sont sans motif. Le département nous déclare ainsi quel a été le résultat de son enquête et l'honorable député d'Assiniboia en appelle, pour ainsi dire, de la décision du département et demande qu'on fasse une enquête sous serment. Comment le département a-t-il en la preuve que ces accusations sont sans fondement ? Ce sont des accusations de la plus grande gravité. Ce commissaire est accusé par l'honorable député d'Assiniboia d'un des plus grands crimes dont puisse se rendre coupable un officier de justice ; il l'accuse de manquer à son serment, de rendre des jugements iniques, d'être lui-même corrompu, d'abuser de ses pouvoirs ; de

méconnaître non-seulement les pouvoirs sacrés de juge qu'il exerce, mais de se prévaloir de ses fonctions pour mettre de l'argent dans sa poche. Peut-on porter contre un fonctionnaire comme celui-là des accusations plus graves ? Je crois que ce sont des accusations dont la gravité réclame une enquête, dès qu'elles sont portées par l'honorable député d'un des districts qui souffrent le plus de la conduite de cet officier ; par un député qui doit connaître l'opinion publique de ce district et qui ne nous donne pas seulement son opinion à lui, mais celle de tous les habitants du Nord-Ouest. La proposition est faite et appuyée par deux partisans du gouvernement. Elle a aussi l'appui de l'honorable député de Marquette (M. Watson), et ces députés parlent au nom des districts qui souffrent de la conduite de l'officier mis en accusation.

Nous devons en justice pour le commissaire Herchmer, lui fournir l'occasion de prouver son innocence. L'honorable député qui a fait cette proposition a assumé une grande responsabilité. Il a accusé le commissaire Herchmer en chambre et devant le public, et si le comité ne prouve pas publiquement que ces accusations sont fausses, elles lui nuiront beaucoup dans l'accomplissement de ses devoirs. Ceux qui sont responsables de la manière dont il remplit ses fonctions de juge, ont aussi intérêt à ce qu'on tienne une enquête, afin que cet officier puisse marcher tête haute devant le public, s'il est prouvé que ces accusations sont fausses, ou être destitué, si elles sont vraies. Je crois donc que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a cherché, par une ruse, à empêcher qu'on institue une enquête qui est nécessaire. Il dit que ces accusations doivent être fausses, parce que la police à cheval est une bonne police. La valeur de ce corps de police tout entier ne dépend pas uniquement du commissaire et parce que c'est une bonne police, ce n'est pas une raison pour que le commissaire jouisse de l'impunité, s'il est coupable. Je le demande à l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), quand même cette police serait la meilleure police du monde entier, cela donnerait-il au commissaire le droit de commettre les fautes dont il est accusé ? Cela lui donnerait-il le droit de pratiquer des détournements de fonds ? Je prie l'honorable député de nous dire si, parce que cette police est une bonne police, le commissaire qui en a le commandement peut violer impunément toutes les lois du pays ?

M. KIRKPATRICK : S'il est coupable de détournement de fonds, il y a des tribunaux pour le juger : ce n'est pas à cette chambre qu'il appartient de le faire.

M. MULOCK : L'honorable député ne répond pas à ma question. Il dit qu'on ne doit pas nommer de commission, parce que la police en question est excellente ; d'après ce raisonnement, cela donnerait au commissaire le droit de commettre tous les crimes. Ce n'est pas ainsi que je pense. Il s'agit d'une chose qui est tout à fait indépendante de la valeur de ce corps de police. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) accuse le commissaire ; le Conseil du Nord-Ouest accuse le commissaire, et il est important, dans l'intérêt de la justice, que ce commissaire est chargé d'administrer, qu'on institue une enquête publique, faite avec toute l'impartialité des enquêtes tenues devant les cours de justice ; non pas une enquête en

petit comité, une enquête faite par le département seul, où des on dit, ou d'autres témoignages irréguliers soient admis, où le public ne soit pas appelé à rendre témoignage et où le gouvernement n'ait de plus grand souci que d'exonérer l'accusé de tout blâme. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a dit avec raison que si ce fonctionnaire public est coupable, le département l'est aussi jusqu'à un certain point. Mais ce n'est pas contre le département que cette enquête est demandée ; cependant, si le département veut absolument faire cette enquête seul, on croira, en effet, que ces accusations sont aussi dirigées contre lui et sont de celles qu'il craint de soumettre à une enquête. Cependant, ce n'est pas contre le département, je le répète, que l'on veut avoir une enquête. Je veux croire que le département ne mérite aucun blâme, mais s'il persiste à refuser l'enquête qu'on lui demande, il devra partager la responsabilité de la conduite de ce fonctionnaire. Je crois que mon devoir me commande de donner l'appui de mon vote à l'amendement de l'honorable député de Marquette (M. Watson.)

M. BLAKE : J'espère que le chef responsable du département accordera à cette affaire plus d'attention qu'il n'a semblé y porter jusqu'à ce moment. Il me semble que pour remplir nos devoirs, exécutifs ou législatifs, lorsqu'on nous affirme que des choses comme celles qui font le sujet de cette discussion se passent dans une contrée si éloignée de nous, nous devons nous en occuper avec beaucoup de soin. C'est dans la nature humaine : plus les fonctionnaires ou officiers publics sont loin du gouvernement de la capitale, plus ils sont portés à abuser de leurs pouvoirs ; le fonctionnaire se sent plus en sûreté, parce qu'il est beaucoup plus difficile pour ceux qui souffrent de sa conduite de s'adresser à l'autorité dont il relève, et de prouver qu'ils ont raison de se plaindre.

De plus, les conditions dans lesquelles se trouvent les subordonnés du commissaire vis-à-vis de ce dernier, font qu'il est très difficile pour eux de l'accuser auprès de l'autorité supérieure. Il y a donc une foule de raisons qui doivent nous engager à faire usage du pouvoir que nous avons de nommer une commission d'enquête. Je ne saurais dire un seul mot contre la réputation ou la conduite de cet officier ; je n'en connais rien ; mais je sais qu'il remplit de fonctions très importantes. Il possède, comme commandant de ce corps de police, un pouvoir presque absolu, presque despotique, et il est, en même temps, revêtu de pouvoirs judiciaires de la plus grande importance. L'honorable député qui a porté contre lui des accusations, l'a fait dans un discours ; il n'a pas pris la peine de les mettre en écriture. Il a porté contre cet officier un grand nombre d'accusations dont plusieurs sont vagues et générales et se prêtent peu à une enquête, peuvent fournir le sujet d'une investigation minutieuse pour un chef de département, une investigation comme celles qui sont ordinairement faites sur des accusations générales, mais sont peu propres à faire le sujet d'une enquête judiciaire. Mais il y en a d'autres d'une nature tout à fait différentes, des accusations spécifiques, claires et précises, si graves que, s'il est prouvé qu'elles sont vraies, cet officier n'est pas digne de l'emploi qu'il occupe, ni d'aucun autre emploi public, quelque soit, du reste, son mérite, quelque grand service qu'il ait pu rendre au pays, en rétablissant l'ordre, la discipline et le ser-

vice efficace au sein du corps de police dont il est le chef.

Cependant, comme je viens de le dire, la forme dans laquelle sont portées ces accusations ne me satisfait pas. Je crois qu'on aurait dû les mettre par écrit afin que l'accusé pût en prendre connaissance et fournir au chef du département dont il relève, les explications qu'il aurait cru devoir lui fournir, explications dont l'honorable ministre aurait pu faire part à la chambre, s'il l'avait jugé à propos, lorsque cet officier a été accusé en chambre. Je suis surtout de cet avis en ce qui a trait aux accusations qui concernent les fonctions judiciaires exercées par cet officier. Je crois que nous aurions dû adopter autant que possible, vis-à-vis de lui, la procédure que suit cette chambre quand, remplissant une de ses fonctions les plus importantes, elle institue une enquête sur la manière dont la justice est administrée par ceux qui en sont les dépositaires dans le pays.

Cependant, nous sommes obligés de prendre les accusations telles qu'elles sont. Elles ont été faites par un député, sous sa responsabilité de membre de ce parlement et sa motion a été appuyée par un autre député de la même région, qui exprime l'opinion que les choses qui se passent au sein du corps de police sont si graves qu'elles rendent une enquête nécessaire. Il nous faut aussi prendre en considération l'opinion de l'honorable député de Marquette (M. Watson), auquel les faits doivent être plus ou moins familiers; il y a aussi la résolution et l'opinion du Conseil du Nord-Ouest, le corps de cette contrée qui doit mieux connaître les faits. Nous devons aussi tenir compte de ce que nous dit celui qui a appuyé la motion, et qui déclare que le commissaire lui-même désire cette enquête. Tout cela, il me semble, rend très difficile pour nous l'adoption d'une procédure aussi sommaire que celle que nous propose le premier ministre. Dans quelle position cette chambre va-t-elle se trouver, le commissaire Herchmer lui-même va-t-il se trouver, si on se contente de rejeter cette motion, et si on ne s'occupe pas davantage de cette affaire? La chambre va se trouver dans cette position-ci:—Elle sera censée s'être dit: il faut rejeter cette motion, malgré tous les faits nouveaux qui ont été portés à notre connaissance, malgré les circonstances auxquelles je viens de faire allusion; il faut la rejeter, parce que le ministre nous demande de le faire, parce qu'un partisan du ministre a travesti l'intention des auteurs de cette proposition et a prétendu qu'elle était dirigée contre le ministre et son département; à cause de cela, il faut décréter qu'il n'est pas à propos de nous occuper de cette affaire.

Quelle serait alors notre position à nous; quelle serait la position du commissaire Herchmer; quelle serait la position du corps de police qu'il commande, si, après la publication qui a été donnée à ces accusations dans tout le pays, il n'est fait aucune enquête? Je dis, M. l'Orateur, que la responsabilité que nous avons, celle que doit avoir le commissaire Herchmer, nous font un devoir d'accorder à cette affaire toute notre attention. Je ne suis pas, pour ma part admirateur de la proposition de l'honorable député, même avec l'amendement. L'objection que j'ai faite tout à l'heure, parce que ces accusations n'avaient pas été d'avance mises par écrit s'applique à la motion qui nous occupe en ce moment. Je crois qu'il faut des circonstances bien sérieuses, en effet, pour nommer une commission chargée de

M. BLAKE.

faire une enquête aussi générale que celle qu'on demande au sujet de la conduite de cet officier. Je ne dis pas que de telles circonstances ne peuvent exister. Je ne dis pas que cette chambre ne peut pas être, à un moment donné, convaincue qu'il existe *prima facie* une preuve suffisante pour l'autoriser à instituer une enquête générale.

Mais je crois que les circonstances devraient être beaucoup plus exceptionnelles qu'elles ne le sont maintenant, pour qu'il fût à propos de nommer une pareille commission. Tout de même, lorsque des accusations précises de la gravité et du genre de celles qui ont été formulées aujourd'hui sont soumises à cette chambre, je crois que nous devrions recevoir l'assurance que ces accusations—si répréhensibles qu'en puisse être la forme ou l'esprit, comme l'a dit le très honorable premier ministre—seront examinées à fond, avant de nous résister de notre pouvoir de faire une enquête et de consentir au rejet de cette motion.

Or, voici ce que j'ai à suggérer à l'honorable ministre: Dans les circonstances, vu les déclarations du député, leur confirmation par d'autres députés de la localité, l'attitude du Conseil du Nord-Ouest et l'attitude du colonel Herchmer lui-même, je crois que le meilleur moyen de régler cette question serait de nommer une commission du ministère chargée de faire, sur les lieux, une enquête sur le mérite des accusations qui ont été formulées d'une manière spécifique, et auxquelles il est possible, par conséquent, de répondre d'une manière spécifique. Si l'honorable ministre nous disait que c'est là ce qu'il croit de son devoir de faire, je pense, pour ma part, que ce serait en somme le meilleur moyen de régler cette question pour la présente session, et si les résultats de cette enquête étaient satisfaisants, cela disposerait naturellement pour toujours des accusations spécifiques. De cette façon, les questions générales dont l'honorable député a parlé, à propos de conduite, et ainsi de suite, seraient laissées de côté pour être réglées de la seule manière dont elles puissent l'être suivant moi, savoir: autrement que par une enquête de ce genre, à moins que les faits ne soient mêmes beaucoup plus graves que l'honorable député ne les a représentés. On disposerait ainsi des accusations spécifiques et très graves dont j'ai parlé, d'une manière plus convenable pour la dignité de cette chambre et pour son action en sa qualité de premier tribunal du pays, ainsi que pour la position même du colonel Herchmer, que si la motion était rejetée sans que l'on adoptât quelque moyen de faire une enquête.

Si l'on suivait le mode que j'ai suggéré, je voterais, pour ma part, contre l'amendement et la motion; mais à moins que l'on ne consente à agir de cette façon, je devrai voter pour l'amendement, ou pour quelque sous-amendement qui comprendra un exposé plus précis des accusations à soumettre à la commission.

M. DALY: Je me lève pour dire qu'il m'est arrivé d'avoir des relations avec M. Herchmer, en sa qualité officielle. Ma division est la seule où cette police ait quelque chose à faire avec la province du Manitoba. La chambre peut ne pas le savoir, mais il est néanmoins vrai que les devoirs de la police à cheval du Nord-Ouest sont limités aux territoires du Nord-Ouest, sauf ce qu'elle fait sur la frontière de la province du Manitoba. Il m'est arrivé d'avoir des relations avec le colonel

Herchmer en sa qualité officielle, et je lui ai demandé de s'occuper de certaines affaires concernant les hommes qu'il avait sous sa charge dans le sud du Manitoba. Je l'ai toujours trouvé prêt et disposé à faire tout ce que je lui demandais, lorsqu'il le pouvait raisonnablement. J'ai aussi eu l'occasion de voir la police à cheval en 1881 et en 1882, ainsi qu'en 1887, 1888 et 1889, et je dois dire que celui qui voit les membres de cette police en bon nombre, comme on peut les voir à Régina et à n'importe quel autre poste, ne peut s'empêcher de conclure que l'efficacité de cette police a été tellement améliorée depuis quelques années, qu'on la reconnaît à peine. Il se peut que le physique de ces hommes fût aussi bon avant la nomination de M. Herchmer comme commissaire, qu'il l'est maintenant, mais en disant que cette police est sur un aussi bon pied d'efficacité qu'elle peut l'être, j'affirme un fait sur lequel s'accordent avec moi l'auteur de la résolution et les autres représentants des territoires du Nord-Ouest qui ont porté la parole. Je n'hésite pas à dire que cette efficacité est due à M. Herchmer et à la manière dont il a rempli les devoirs de sa charge.

Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre des accusations portées contre M. Herchmer ne reposent que sur des on dit et qu'autant que nous sachions, elles ne sont pas fondées. Comme l'a dit l'honorable préopinant, M. Herchmer occupe une position pleine de responsabilités et qui l'oblige à visiter tous les points des territoires du Nord-Ouest. On a dit, et avec beaucoup de vérité, je crois, que M. Herchmer a un tempérament violent, mais je n'ai pas le moindre doute qu'il en est de même de quelques-uns de ceux qui sont venus en contact avec lui. Je crois fermement qu'un grand nombre des accusations portées contre M. Herchmer l'ont été par des hommes aux propositions desquels il n'a pas voulu et ne pouvait pas acquiescer. Tout homme occupant la position de M. Herchmer, doit naturellement se faire des ennemis dans l'accomplissement de ses devoirs.

On a dit que la législature du Nord-Ouest avait passé une certaine résolution. Il se peut que presque tous les membres du Conseil du Nord-Ouest soient venus en contact avec M. Herchmer, et qu'ils lui aient demandé de faire ce qu'il n'a pas cru convenable de faire.

M. MACDOWALL : Je soulève une question d'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député doive porter de pareilles accusations contre mon collègue d'Assiniboia-ouest et contre moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a porté aucune accusation contre vous.

M. DALY : Je n'ai porté aucune accusation contre l'honorable député, ni contre le représentant d'Assiniboia-ouest, (M. Davin), mais si le bonnet va aux honorables députés, ils peuvent le mettre. Je ne doute pas que, dans l'accomplissement de ses devoirs dans les territoires du Nord-Ouest, M. Herchmer ne soit venu en contact avec ceux qui l'accusent aujourd'hui et qu'il n'ait pas jugé à propos de faire ce que lui demandaient ces messieurs.

L'honorable député d'York-nord dit que la logique de l'honorable député de Frontenac n'est pas exacte, que ceci est réellement une accusation contre le très honorable premier ministre, qui dirige le ministère dont dépend la police à cheval. Il a dit que l'honorable député d'Assiniboia-ouest et le très honorable premier ministre n'étaient pas d'ac-

cord sur cette question, et que la conclusion logique est que le très honorable chef du ministère doit être responsable de la conduite de M. Herchmer. La résolution telle que rédigée semble s'attaquer à la conduite de M. Herchmer depuis son entrée dans la police jusqu'à ce jour ; mais je comprends que les accusations de l'honorable député d'Assiniboia ne remontent pas à l'époque où M. Herchmer a pris le commandement de la police. Selon moi, l'accusation la plus grave formulée contre lui serait qu'il a eu un billet de faveur pour voyager sur le chemin de fer canadien du Pacifique, et qu'il s'est servi de ce billet lors de ses voyages à Calgary, et a ensuite fait payer au ministère le prix de ces voyages. Si les honorables députés veulent bien examiner l'ordre du jour, ils verront que le premier ordre, après cette résolution, est le suivant :

M. Davin—Ordre de la chambre—Copie de la formule 93, rapports de la police à cheval du Nord-Ouest, sur lesquels des paiements ont été faits à L. W. Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, par le payeur à Régina, pour dépenses imprévues du 1er juillet 1887 au 1er juillet 1888, et du 1er juillet 1888 au 1er juillet 1889.

Si ce rapport est produit, il comprendra toutes les sommes payées à M. Herchmer par le payeur pour dépenses imprévues, et la chambre sera alors en mesure de juger s'il est vrai, comme l'honorable député l'en accuse, qu'il s'est fait payer le prix de ses voyages par chemin de fer.

J'approuve certainement la position prise par l'honorable préopinant, qui a dit qu'il ne conviendrait pas de nommer un comité spécial pour faire une enquête au sujet de ces accusations. M. Herchmer et d'autres qui seraient appelés à rendre témoignage sont à une grande distance d'Ottawa. L'enquête devrait être faite par le ministère. Le très honorable premier ministre a dit que le ministère a fait une enquête au sujet de toutes ces accusations, et que celles-ci n'ont pas été prouvées, que tout ce que l'on avait prouvé contre lui, c'était qu'en certaines occasions, il avait montré de l'irascibilité. Je ne doute pas que l'honorable premier ministre l'en ait réprimandé ; et en attendant que l'honorable député d'Assiniboia-ouest ou tout autre membre de cette chambre vienne formuler devant cette chambre des accusations spécifiques contre le colonel Herchmer, nous n'avons pas le droit de faire une enquête du genre de celle que l'on demande.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BREVET D'INVENTION.

M. SMALL : Je propose que la chambre se forme en comité général pour étudier le bill (n° 98) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à George T. Smith.

M. WATSON : Je demanderai à l'honorable ministre de la justice s'il a examiné ce bill, et s'il est arrivé à une conclusion quelconque à ce sujet.

M. WALLACE : Je crois que nous devons, en règle générale, examiner soigneusement les demandes de renouvellement de brevet d'invention comme celle-ci. Le cas de la compagnie de George T. Smith au sujet de ses brevets pour les blutoirs et les machines de moulin à farine est connu de tous dans la province d'Ontario. Il est parfaitement connu que plusieurs minotiers et fabricants de machines de moulin à farine ont été soumis à

une espèce de chantage par cette compagnie. Elle a commencé par réclamer un brevet, auquel les meilleures autorités légales ont déclaré qu'elle n'avait pas de titre légal. Elle a poursuivi les fabricants de blutoirs, entre autres la compagnie Grey, et la compagnie Barter, de Toronto. Elle a poursuivi la compagnie Grey pour empiètement sur ses droits en faisant usage de son invention. La compagnie Grey, ayant fait de fortes dépenses, je crois, se prépara à se défendre, et le procès traîna longtemps; sa défense était si forte, que la compagnie Smith retira non seulement son action, mais lui paya \$10,000 pour les ennuis qu'elle lui avait causés. Mais auparavant, la compagnie Smith alla trouver tous les minotiers du pays qui avaient des blutoirs dans leurs minoteries et les soumit à ce que l'on ne peut appeler autrement que du chantage. Dans chaque cas, ces blutoirs coûtent très cher aux minotiers. Lorsqu'il y avait trois ou quatre de ces blutoirs dans une minoterie, les propriétaires ont eu à payer \$80 à \$90 pour l'usage de chaque machine.

On comprend aisément que lorsqu'un homme a une pareille réclamation et est prêt à la faire valoir devant tous les tribunaux, ceux qui se sont servi de ces machines ne se soucient pas, malgré la justice de leur défense, de se soumettre aux frais d'un procès qui pourrait entraîner un appel au Conseil privé et coûterait des milliers de piastres. On calcule qu'il y a présentement un millier de ces machines en usage dans la province d'Ontario, et que cette compagnie de George T. Smith a soutiré aux minotiers pas moins de \$100,000, auxquelles elle n'avait aucun titre ni aucun droit légal, et qui ont été payées dans les circonstances que j'ai relatées.

Elle vient maintenant demander le renouvellement de son brevet d'invention. Les faits qu'elle allègue peuvent être ou ne pas être exacts, mais connaissant sa conduite passée, sachant qu'elle n'a pas droit de faire cette demande, sachant que les avocats canadiens qui ont examiné la question déclarent qu'elle n'a aucun droit légal contre les minoteries dont j'ai parlé, je crois que la chambre ne devrait pas lui accorder le privilège qu'elle demande. J'ai ici une lettre de Goldie, McCulloch et Cie, manufacturiers, qui m'ont autorisé à la lire. Elle est écrite par John E. Wilson, et se lit comme suit :

CHER MONSIEUR.—Le dessin ci-inclus vous indiquera ce à quoi se rapportent les deux brevets d'invention, l'objet en vue étant le même dans les deux cas, savoir : obtenir une surface unie sur toute la circonférence du cylindre. Avant la confection de ma machine, les barres de tous les blutoirs étaient marquées A sur la soie de la surface extérieure, et il arrivait qu'un grand espace de la soie, parallèlement à chacune de ces barres, était couvert par la barre et ce qui s'accumulait le long de la barre, ce qui réduisait certainement de vingt-cinq pour cent la capacité que le blutoir aurait eue réellement, s'il avait été fait d'après mon invention.

Vous remarquerez que la seule différence réelle entre les deux inventions se trouve dans la rédaction du devis, car il met les barres A tout à fait comme dans mon invention : il emploie une bande de fer pour fixer la soie ; dans mon invention, la soie est fixée par une barre ronde, de préférence à une barre plate.

Vous remarquerez que mon brevet a été accordé le 7 juin 1884 et celui de Smith, le 22 janvier 1885. S'il y avait eu quatre blutoirs en usage avant la date de ma demande, lesquels auraient compris les choses spécifiées dans les deux brevets, je n'aurais pas eu droit à un brevet ; mais, vu que mon invention était la première qui eût une surface unie sur toute la circonférence du cylindre, est-il raisonnable ou juste que la chambre, par un acte spécial, renouvelle un brevet qui n'est plus en vigueur, qui n'aurait jamais dû être accordé et qui n'aura aucune valeur lorsqu'il sera renouvelé, mais qui sera une source d'ennuis

M. WALLACE.

et de procès pour d'autres fabricants, qui ont entrepris de fabriquer des machines d'après le modèle n° 19,509, croyant que le certificat du Bureau des brevets d'invention était une protection suffisante? Si l'on avait exercé un contrôle raisonnable dans le département d'examen des brevets, celui de Smith n'aurait jamais été accordé, car le département connaissait parfaitement mon invention, vu que la demande était là depuis deux mois et que j'avais été plusieurs fois voir l'examineur, pour lui donner des explications au sujet de ma machine, et cela, avant l'octroi du brevet. Ainsi, je crois que vous admettez que, pour ne pas dire plus, l'on a fait preuve d'une grande négligence en accordant un autre brevet pour la même chose.

Vous remarquerez que j'envoie un dessin de mon invention en bleu et que le dessin de celle de Smith est en noir.

J'espère que vous emploierai votre influence pour empêcher que l'on n'adopte cet acte, qui ne peut que susciter des procès et des ennuis à ceux qui fabriquent des machines d'après le modèle n° 19,509.

Votre tout dévoué,

JOHN E. WILSON.

Dans ces circonstances, ces personnes là s'opposent au renouvellement de ce brevet d'invention. La fabrication d'un grand nombre de ces inventions et les circonstances qui s'y rattachent sont légitimes, mais dans le présent cas, comme vous le verrez par sa lettre, un brevet d'invention avait déjà été délivré, pour le même principe, seulement le principe était meilleur. Je proposerais, par conséquent, que la troisième lecture de ce bill fût renvoyée à six mois.

M. TROW : L'honorable député est grandement dans l'erreur au sujet de ce brevet d'invention. C'est à propos d'un brevet absolument différent qu'il s'est élevé une contestation, et je suis surpris des assertions de l'honorable député. Le brevet en litige a été soumis aux divers tribunaux, et les diverses industries du pays ont été convaincues que c'était un principe absolument différent.

Quant à la prétention émise par Wilson dans la lettre qui vient d'être lue, j'ai été dans le bureau des modèles, l'autre jour, et j'ai vu que l'invention est tout à fait différente de celle dont il parle. La dernière fois que cette question a été discutée, la solution en a été laissée au ministre de la justice, et il était convaincu que M. Smith n'était aucunement à blâmer à ce sujet, et que sa prétention était parfaitement juste.

M. WALLACE : Non.

M. TROW : Il a eu un brevet d'invention pendant cinq ans et il aurait dû le faire renouveler pour une autre période de cinq années. Il demeure dans le Michigan et il a envoyé à ses procureurs de Toronto, MM. Howland et Cie, \$20, pour que ceux-ci transmettent cette somme au bureau des brevets et fassent renouveler son brevet. Les procureurs ont changé son chèque pour de l'argent et envoyé leur commis prendre un mandat-poste, mais le commis, au lieu d'envoyer \$20, n'en a envoyé que dix, et quelques jours plus tard, l'erreur a été découverte. M. Smith n'était aucunement à blâmer, et il a été suffisamment puni de la négligence de ses procureurs de Toronto, laquelle va lui coûter \$300 à \$400, au lieu des \$20 qu'il avait envoyées à Toronto. MM. Howland et Cie sont très respectables, et M. Howland dit que toute la difficulté résulte de la négligence de son commis, qu'il a réprimandé et congédié ; je ne vois pas pourquoi cet homme serait privé de ses justes droits. Il a un établissement considérable dans la ville de Stratford, qui emploie à l'année 160 à 170 personnes, et il ne demande que ce qui est juste et raisonnable.

M. SMALL : Je désire ajouter aux observations de l'honorable député de Perth-nord que j'ai une lettre du procureur en question, dans laquelle il dit avoir consulté ses livres depuis que la chambre est saisie de cette question, et avoir constaté que des irrégularités ont été commises par son commis qui a été congédié.

M. MONCRIEFF : Devant le comité des bills privés, on a fait à ce bill le même genre d'opposition que ce soir. Je ne vois pas pourquoi on en disposerait de la façon déraisonnable suggérée par l'honorable député qui a proposé le renvoi à six mois. Je crois que nous avons très peu à nous occuper de ceux qui sont engagés dans cette contestation. Cet homme a eu pendant cinq ans un brevet d'invention qui a expiré l'autre jour. Comme l'a expliqué l'honorable député de Perth-nord, et comme cela a été expliqué au comité d'une façon complète et satisfaisante, par la négligence du commis des procureurs ou quelque chose de pire de sa part, la somme de \$10, au lieu de \$20, a été transmise au bureau des brevets, à Ottawa, au nom du présent réclamant.

Il est incontestable que M. Smith a remis à ses procureurs \$20, et que c'est uniquement par la négligence ou la conduite répréhensible du commis que la moitié seulement de cette somme a été transmise au bureau des brevets, et lorsque le ministère eut répondu que la somme de \$10 était insuffisante, par quelque négligence ou faute particulière du commis, cette lettre a été mise de côté et la chose est restée en cet état jusqu'après l'expiration des cinq années. Les circonstances sont apparemment justes, en ce qui concerne la demande faite à cette chambre par M. Smith, pour le renouvellement de son brevet ; il n'est aucunement à blâmer, et n'a pas été personnellement coupable de négligence. Il n'y a pas longtemps, cette chambre a passé une loi semblable dans le cas de M. May, et je crois qu'il serait injuste que ce M. Smith fût privé du droit de faire renouveler son brevet par suite d'une légère erreur.

La seule objection soulevée devant le comité a été que ce nommé Smith avait une contestation avec une autre personne. Les tribunaux sont à la disposition de tous ceux qui ont des contestations de ce genre. Ce brevet d'invention a été en vigueur pendant cinq ans, et s'il n'est pas valide aujourd'hui, les tribunaux pourront le mettre de côté, mais ces gens-là nous demandent aujourd'hui de décider le litige. Nous n'avons pas du tout à nous occuper de cela, et si nous nous en occupions, nous perdriions beaucoup plus de temps qu'en agissant comme nous le faisons maintenant. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'examiner si M. Smith a commis quelque négligence, et s'il y a quelque raison de lui refuser le renouvellement de son brevet. Le comité a pris toutes les précautions possibles pour protéger les autres réclamants, et nous n'avons à nous occuper que de M. Smith. Si l'autre partie désire aller devant les tribunaux, elle le pourra et, pour ma part, je ne voudrais priver personne de ce recours.

Sir JOHN THOMPSON : Personne ne peut être plus fortement opposé que moi à ce que le parlement renouvelle un brevet d'invention expiré, même lorsque c'est par suite de la négligence du porteur du brevet. C'est avec répugnance que j'ai consenti à l'adoption d'un bill pour renouveler un autre brevet, au cours de la présente session, mais je crois

que dans le cas actuel, nous devrions accorder le renouvellement demandé, s'il est des cas où nous puissions agir ainsi. Je ne vois pas que le porteur du brevet ait commis personnellement aucune négligence. S'il avait montré de la négligence, je dirais que la chambre ne doit pas faire droit à sa demande. De plus, je comprends qu'il n'y a pas eu de négligence, même de la part des procureurs à qui il avait donné instructions de faire renouveler son brevet. J'irai plus loin et je dirai qu'il n'y a pas eu de négligence de la part de son commis, mais je crois que le brevet n'a pas été renouvelé par suite d'un abus de confiance, et probablement, par suite d'un abus de confiance frauduleux de la part du commis. Ce brevet expirait, sujet à renouvellement, le 22 janvier 1890. Le 22 décembre—un mois auparavant—les procureurs du porteur du brevet, MM. Howland et Cie, reçurent instructions du porteur du brevet de faire renouveler le brevet. Une correspondance fut échangée pour l'obtention du brevet même. Le 4 janvier, dix-huit jours avant l'expiration du brevet, M. Howland écrivit comme suit au commissaire des brevets :

Nous vous transmettons sous ce pli le brevet d'invention de George Thomas Smith pour qu'il soit renouvelé pour une autre période de cinq ans, et nous vous expédions en même temps un mandat-poste de \$20 pour en payer le renouvellement.

C'était là l'honoraire requis. Cette lettre fut renvoyée au commis, avec un chèque de \$20. Le commis changea le chèque pour de l'argent et, au lieu d'envoyer \$20 au commissaire des brevets, il ne lui envoya que \$10, et une réponse fut expédiée à MM. Howland et Cie les informant que la somme n'était pas suffisante pour obtenir le renouvellement du brevet. Si cette lettre n'avait pas été supprimée, mais était parvenue aux procureurs, ils auraient eu amplement le temps d'envoyer la somme nécessaire, mais elle tomba entre les mains du même commis qui avait détourné l'argent, et il la supprima jusqu'après l'expiration du délai dans lequel le brevet pouvait être renouvelé, puis—à en juger par la preuve—il envoya les \$10 au commissaire des brevets, qui répondit avec beaucoup de raison qu'il était trop tard. Il appert donc que ni le porteur du brevet ni ses procureurs n'étaient à blâmer, ayant tous pris les moyens de faire renouveler le brevet à temps.

La seule objection que l'on soulève maintenant, c'est que ce brevet empiète sur les droits d'un brevet, obtenu antérieurement, et qu'en conséquence il n'aurait jamais dû être délivré. Je partage l'opinion de l'honorable député de Lambton (M. Moncrieff) que nous ne devons pas nous occuper de cette question, parce qu'elle est du ressort des tribunaux. Il est inutile de parler de chantage ou d'extorsion dans un cas de ce genre, comme l'a fait un honorable député, parce que, ainsi que le dit l'honorable député d'York (M. Wallace) l'autre partie n'a qu'à saisir les tribunaux de cette question. Cependant, j'ai demandé à mon collègue, le ministre de l'agriculture, de s'informer de ce point auprès de ses fonctionnaires, qui sont experts en ces matières, et ils sont l'avis que le brevet a été accordé régulièrement et n'empiète sur les droits d'aucun brevet obtenu antérieurement. Le mémoire qui m'a été remis à ce sujet dit :

Le brevet d'invention 9,981, accordé le 26 mai, 1879, à A. Crabtree, concerne un cylindre couvert de soie et fait d'une façon particulière ; il comprend des barres longitudinales et des anneaux cylindriques, de telle sorte qu'il y a un brossage de toute la surface. Le brevet d'invention

19,568, accordé à J. E. Wilson le 3 juin, 1884, a trait à une surface annulaire non interrompue du cylindre, pour empêcher l'accumulation de la farine. G. T. Smith a obtenu un brevet, no 20,935, le 22 Janvier, 1885, pour lui permettre de faire un cylindre pour empêcher l'accumulation de la farine au moyen des barres de bois ordinaires. Les deux bouts du blutoir sont réunis par des barres rondes, sur lesquelles sont fixés des cercles et sur ces cercles est posée l'étoffe dont est couvert le blutoir; et cela empêche l'accumulation et sur les barres et sur les anneaux.

Jusqu'ici, le rapport contient peut-être des expressions trop techniques pour que la plupart des honorables députés puissent le suivre, mais voici les raisons qui sont données :

Les raisons qui ont motivé l'octroi du brevet d'invention de Smith, 20,935, sont très évidentes. L'invention de Wilson, 19,568, empêchait l'accumulation de la farine le long des barres, mais l'accumulation avait lieu dans une certaine mesure sur chacun des anneaux; tandis que l'invention de Smith, 20,935, non seulement empêchait l'accumulation de la farine le long des barres, mais aussi, les cercles étaient si minces et si éloignés des barres, qu'aucune accumulation n'avait lieu, le long de la barre ou dans le cercle; la farine passait tout autour du cylindre sans rencontrer d'obstacle, et cela, d'un bout à l'autre du blutoir. C'est ce qui justifie le département d'avoir accordé un brevet pour une amélioration précieuse surpassant toutes les machines inventées jusqu'ici.

C'est là la prétention, savoir : que le présent brevet de Smith empiète sur les droits de l'autre, relativement à une amélioration pour empêcher l'accumulation de la farine. D'après le rapport de cet expert, l'invention de Wilson était défectueuse, en ce qu'elle n'empêchait l'accumulation de la farine que dans une partie de l'appareil, tandis que l'invention qui nous occupe empêche son accumulation dans toutes les parties de l'appareil. Je ne dirai pas si ces conclusions là sont justes, mais elles me convainquent que nous ne devons pas nous occuper de ce point dans l'examen de la présente question. Si nous constatons que le porteur du brevet lui-même n'est pas à blâmer, ni ses procureurs, et qu'il a perdu son brevet après avoir employé toute la diligence possible, je crois que nous devrions permettre au commissaire des brevets d'accepter une demande de renouvellement. Mais si le commissaire, après un nouvel examen, est conseillé par les officiers compétents de ne pas renouveler ce brevet pour d'autres raisons, il aura encore le pouvoir de prendre toutes ces choses en considération, en dépit de l'adoption du bill. Il me semble que dans ce cas, c'est aux tribunaux, et non au ministre, qu'il appartient d'examiner si ce brevet empiète sur les droits d'autres brevets.

M. WATSON : Le ministre de la justice nous a donné des explications très complètes et ses opinions sur cette question : l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff), a aussi parlé en faveur de l'adoption du présent bill, parce que cela peut donner lieu à une contestation. Je crois que cette chambre devrait prévenir toute possibilité de contestation de ce genre. Comme l'a dit l'honorable député d'York (M. Wallace), cette compagnie a eu beaucoup de difficultés au sujet de blutoirs. L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) est dans le vrai en disant que cette machine n'est pas celle qui a donné lieu à tant de contestations. Après avoir examiné soigneusement le modèle au bureau des modèles, je suis d'avis que l'on n'aurait pas dû accorder de brevet à Smith. Je connais parfaitement ces machines, et je parle sciemment. Je ne vois pas que la machine de Smith soit préférable à celle de Wilson. L'invention de Wilson comprend le même principe que celle de Smith. Puisqu'il en est ainsi, je crois que cette chambre

Sir JOHN THOMPSON.

doit considérer sérieusement toute proposition de passer une loi pour renouveler un brevet d'invention, qui était virtuellement expiré par suite de ce que j'appellerai la négligence du procureur, sinon du porteur du brevet. Je ne crois pas que ce brevet fasse beaucoup de bien à la compagnie. Jusqu'à ces derniers temps, Smith a exploité son industrie dans l'Etat du Michigan. Il est vrai qu'il y a à Stratford une compagnie qui fabrique ces machines, mais cette compagnie a dû payer un droit régulier à Smith pour le privilège de les fabriquer.

Le ministre de la justice ne comprend pas parfaitement la position difficile d'un minotier qui a fait usage d'une machine, lorsque quelqu'un vient lui dire : Je possède un brevet d'invention pour cette machine, et je réclame le paiement d'un droit régulier. Je sais que de fortes sommes d'argent ont été arrachées aux minotiers d'Ontario, à propos d'un brevet d'invention pour la machine dont a parlé le député d'York.

La maison Goldie, McCullough et Cie, de Galt, a eu à plaider devant les tribunaux, et la décision finale a été rendue par la cour suprême en faveur de Smith. Le public est très intéressé à se servir de toutes ces machines, et je considère que Smith a réalisé plus de profits qu'il n'a dû en réaliser auparavant en fabriquant une machine d'après le principe de la machine Wilson, qui a été brevetée six mois avant la machine Smith.

Lorsque l'invention Smith a été brevetée, il n'y avait pas moins de neuf machines Wilson en opération, et Smith nous dit, dans sa lettre que, si les machines avaient opéré d'après le principe de sa machine, avant qu'il demandât un brevet, il n'aurait pas eu droit d'obtenir ce brevet.

Je considère donc que Smith n'avait pas droit à ce brevet. Comme l'a dit le ministre de la justice, le brevet de M. Crabtree, qui fut émis en 1879 et expira en 1884, comprenait un anneau de fer au lieu d'anneaux de bois employés dans la machine Wilson. Conséquemment, Smith ne devrait avoir aucun droit à cet anneau de fer. La seule différence qu'il y a entre l'invention Wilson et celle de Smith, est l'anneau de fer dont se sert ce dernier, et qui fut breveté en 1879.

Cela étant, j'appuierai la motion de l'honorable député d'York, parce que je crois, après avoir examiné à fond le modèle, que le brevet Smith n'aurait jamais dû être accordé, son invention étant basée sur le même principe que l'invention Wilson, et n'offrant aucune amélioration.

Je comprends aisément que les fonctionnaires qui ont fourni des informations au ministre de la justice étaient intéressés à se justifier d'avoir émis le second brevet, et c'est tout naturel; mais je ne crois pas que la résolution proposée par l'honorable député d'York doit être adoptée par la chambre.

M. HESSON : Représentant la ville où ces machines ont été fabriquées, je devrais, il me semble, connaître quelque chose de la présente question. Je crois, avec l'honorable député de Perth-sud (M. Trow) qu'il n'est pas juste de la part de l'honorable député d'York d'essayer de persuader la chambre que la compagnie Smith n'a pas été honnête à l'égard des minotiers d'Ontario ou du Canada. Le fait est que le brevet qui a soulevé quelque difficulté entre les minotiers et les fabricants des machines en question est entièrement différent. Il est expiré depuis quelques années; mais il a été renouvelé de temps à autre, autant de

fois que le permettait l'acte des brevets—trois fois, je crois.

Les porteurs de brevet n'avaient pas d'autre alternative que de laisser expirer leur brevet. C'est une invention tout à fait différente et elle n'a rien fait perdre aux minotiers.

M. WATSON : Il y aura des pertes.

M. HESSON : Je ne parle pas de la présente invention, mais d'une autre brevetée auparavant : le "Smith purifier", fabriqué par Goldie et McCulloch et autres. D'autres maisons fabriquent cette même machine, mais je ne crois pas que les minotiers aient raison de se plaindre. S'ils ont acheté cette machine, d'autres fabricants qui n'avaient pas le droit de la fabriquer, ils se sont tout simplement placés entre les mains de ceux-ci, et ils n'ont aucun droit d'intervenir contre la présente "Purifier company" pour l'empêcher d'obtenir l'adoption du présent bill.

On ne devrait pas nuire à cette compagnie. Elle a droit à son brevet. Le commissaire des brevets l'a déclaré formellement, et l'invention de cette compagnie, d'après le commissaire, est tout à fait différente de celle fabriquée par ceux qui demandent qu'elle ne soit pas brevetée.

J'espère que la chambre ne s'opposera pas à l'adoption du présent bill. Je parle d'après la connaissance que j'ai des faits et après avoir eu une entrevue avec le gérant de la manufacture, il y a une huitaine de jours, à Stratford, où je me suis adressé au bureau pour me procurer des informations.

Je constatai alors que la faute commise devrait être attribuée entièrement aux procureurs de Toronto. La chambre ne soulèvera, sans doute, aucune difficulté, comme on l'a insinué, relativement aux procès que l'adoption du présent bill pourrait provoquer. Le renouvellement du brevet écartera au contraire toute contestation.

M. SPROULE : Les honorables députés qui s'opposent à l'adoption du présent bill, s'appuient sur le fait qu'il y a eu contestation entre M. Wilson et M. Smith ; mais cette contestation a été réglée, il y a longtemps, soit devant les tribunaux, soit par compromis, ou autrement. Il nous importe peu de connaître quelle était la nature de la contestation entre M. Smith et M. Wilson, ou qui est-ce qui avait tort ou raison, du moment que cette contestation a été réglée hors de cette chambre, comme elle l'a été. Le résultat, c'est que M. Smith a été considéré comme ayant droit à tous les avantages dérivant de son brevet d'invention. Un autre argument des adversaires du présent bill, c'est qu'il pourrait y avoir quelque chose que nous ne saurions approuver contre le caractère privé de la personne qui en demande l'adoption.

Cette prétention invoque un principe tout à fait nouveau. Que M. Smith soit honorable, honnête ou malhonnête, c'est une affaire qui ne nous concerne aucunement. La question à décider est de savoir s'il a, ou s'il n'a pas le droit d'obtenir le renouvellement du brevet de son invention, qui est expiré par suite de la négligence d'un subordonné sur lequel il n'avait aucun contrôle, et qui n'était pas même contrôlé par les procureurs chargés de demander le renouvellement du brevet.

Nous avons parfaitement le droit d'adopter le présent bill. Si nous ne l'adoptons pas, comme l'a dit le ministre de la justice, autant vaudrait dire que nous sommes privés de tout droit de venir en

aide à qui que ce soit, lorsqu'il s'agit de renouveler un brevet d'invention.

M. BLAKE : Il ne s'agit pas de savoir si la présente invention a pour auteur M. Smith, ou non. Il ne nous appartient pas, non plus, de nous occuper de la question de savoir si le présent brevet a été obtenu justement ou injustement. Je partage l'avis de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et ce n'est pas à nous d'examiner si l'octroi du brevet était justifiable, ou ne l'était pas.

Mais il me répugne souverainement d'appuyer l'opinion que la chambre doive jamais s'écarter de la loi. La loi, comme je la comprends, prescrit que le propriétaire d'une invention a le droit d'obtenir un brevet de quinze ans moyennant un honoraire, et il a le privilège, s'il le désire, de ne prendre qu'un brevet de cinq ans, en payant un honoraire proportionnel, et de le renouveler pour deux autres termes en payant, chaque fois, l'honoraire proportionnel. Mais c'est sur le paiement de cet honoraire qu'un propriétaire d'une invention obtient tous les droits mentionnés dans le brevet.

Lorsqu'il s'agit de dévier des prescriptions d'une loi pour venir en aide à quelqu'un et maintenir l'existence d'un brevet auquel il n'a plus droit, pour une raison ou pour une autre, il faut un cas exceptionnel et procéder avec la plus grande prudence. Cependant, malgré la répugnance que j'éprouve à m'écarter de la loi, vu les explications très-claires du ministre de la justice et les circonstances exceptionnelles du présent cas, j'en viens à la conclusion que nous devons agir comme l'honorable ministre le désire. Je me propose donc de faire ce que je n'étais pas disposé à faire et de voter pour l'adoption du présent bill.

Mais je ferai observer au ministre de la justice qu'il serait à propos de voir à ce que le préambule fût adapté aux circonstances qu'il vient d'exposer, afin que la présente législation ne serve pas de précédent pour justifier toute autre tentative du même genre. Il peut être question présentement d'un cas frauduleux comme l'a dit le ministre de la justice ; mais c'est très improbable, et le préambule devrait être rédigé de manière à ne pas offrir un précédent comme je viens de le dire.

Il est de la plus haute importance que les porteurs de brevet, qui voudraient prendre la liberté de ne pas payer dans le temps requis leur honoraire pour un renouvellement, sachent qu'ils ne pourront échapper aux conséquences de cette négligence sans des circonstances d'une nature telle, qu'il serait presque impossible d'en attendre la répétition.

M. WILSON (Elgin) : Je ne puis reconnaître avec le ministre de la justice que la preuve faite soit suffisante pour établir le fait que les avocats chargés du renouvellement du brevet étaient seuls blâmables. L'honorable ministre a dit qu'un commis avait détourné les fonds ; qu'ayant reçu \$20 pour payer un mandat-poste et l'adresser au département des brevets pour le renouvellement en question, il s'était approprié \$10, et n'avait expédié que la balance au bureau des brevets. Cette balance (\$10) a été reçue par le bureau des brevets, et le commissaire des brevets a écrit une lettre exposant que la somme envoyée n'était pas suffisante, et que, par suite, le brevet ne serait pas renouvelé.

Cette lettre est tombée entre les mains du commis infidèle, bien qu'elle fût adressée à ses patrons, et ce fait resta ignoré de ceux-ci pendant quelque

temps. Cette circonstance pourrait être accidentelle, comme le ministre l'a représenté. Mais si le commis était coupable de détournement, le ministre de la justice voudrait-il nous dire s'il a été poursuivi comme il méritait de l'être ? Si cela n'a pas été fait, aucune bonne raison n'a été donnée pour justifier le renouvellement du brevet.

M. Smith avait bien le droit de prendre un brevet de cinq ans, au lieu de dix ou de 15 ans. Il obtint un brevet de cinq ans, et longtemps avant le mois de décembre, il savait que son brevet serait bientôt expiré s'il n'était pas renouvelé. Il a eu tout le temps voulu pour le renouveler ; mais il a négligé de s'en occuper jusqu'à la dernière minute, pour ainsi dire, lorsqu'il a fait sa demande. Le brevet n'ayant pas été renouvelé, l'invention est devenue la propriété de l'Etat, et nous n'avons aucun droit de nous interposer entre les droits de l'Etat et le porteur du brevet. Le brevet de M. Smith n'a réellement plus d'existence et nous n'avons aucun droit de le faire revivre, à moins que nous n'ayons de bonnes raisons pour le faire.

Le bureau principal de la compagnie est à Jackson, dans l'Etat du Michigan, et la maison de Stratford n'en est qu'une succursale dont M. Smith est le seul propriétaire ; de sorte qu'il s'agit de renouveler tout simplement le brevet de la succursale canadienne.

Si le ministre de la justice examinait les procédures qui ont eu lieu récemment devant les tribunaux de Détroit, il comprendrait, peut-être, pourquoi l'on n'a pas plus tôt demandé le renouvellement du présent brevet. Il paraît que la compagnie a déposé son bilan entre les mains d'un syndic, et j'extrais, à ce sujet, les lignes suivantes d'un journal :

SYNDICS MAINTENUS.

Motion de Geo. T. Smith pour la nomination d'un receveur rejetée par le juge Reilly.

DÉTROIT, 3 mars.—La demande pour que les syndics soient mis de côté et qu'un receveur soit nommé pour les usines dites "Geo. T. Smith Middlings Purifier," de Jackson, a été rejetée par le juge Reilly, ce matin. La demande était faite par la "Preston National Bank" et Geo. T. Smith. En commentant la cause, le juge Reilly a dit que les syndics avaient été choisis par une grande majorité des actionnaires de la compagnie et avec le consentement et l'approbation de plusieurs de ses créanciers. Ces syndics ont de forts cautionnements pour garantir l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, et il ne voyait aucune raison pourquoi la cour interviendrait.

D'après ce qui précède, il paraît que la maison de Jackson, dans l'Etat du Michigan, est en faillite, et ce fait peut expliquer pourquoi l'on n'a pas demandé plus tôt le renouvellement du brevet en question. Nous ne devrions pas, suivant moi, accorder la présente demande, vu que ce serait un précédent dangereux que l'on invoquera plus tard.

Si nous avons le droit de renouveler un brevet qui vient d'expirer par suite de négligence, il nous sera également possible de renouveler des brevets qui seraient expirés depuis un grand nombre d'années. J'espère donc que l'amendement sera adopté.

M. GUILLET : Il me semble que la chambre est très embarrassée par la présente question. J'ai écouté avec soin l'honorable ministre de la justice ; mais je m'oppose à la motion pour que la chambre se forme en comité, parce qu'il est difficile de prétendre que les avocats chargés de demander le renouvellement du brevet ne soient pas, eux-mêmes, responsables du fait que ce brevet n'a pas été renouvelé à temps.

M. WILSON (Elgin).

Si nous prétendions que le jeune homme employé par ces avocats se fût rendu coupable d'une fraude, cette prétention, selon moi, ne serait pas suffisamment appuyée. Tout accusé est censé être innocent tant que sa culpabilité n'est pas prouvée. Si le jeune homme en question est coupable, nous devons nous rappeler que ses patrons ont transigé avec lui en se contentant de le démettre, au lieu de recourir à des procédures pour le faire punir. Je ne crois pas que la chambre doive adopter la ligne de conduite qu'on lui propose. Si une fraude a été commise, la pénalité doit être imposée à celui qui la mérite, et les avocats que j'ai déjà mentionnés, sont ceux qui doivent être considérés comme responsables. Si certains droits ont été perdus par suite du fait que la demande du renouvellement n'a pas été faite à temps, les avocats méritent d'être blâmés, et l'Etat doit retenir ces droits qui sont forcés et qui lui reviennent. Quant au brevet lui-même, il est évident qu'il est l'objet d'une contestation, et j'aurais voulu avoir l'opinion du ministre de la justice sur la question de savoir si ce brevet est ou n'est pas une contrefaçon.

Le ministre de la justice a exprimé, toutefois, le désir de ne pas donner son avis sur ce point. Bien que le député de Perth-nord ait déclaré que le commissaire des brevets a donné son opinion, nous sommes informés que cette question est encore, au contraire, devant lui, et qu'il ne s'est pas encore prononcé sur son mérite.

La présente question devrait être suspendue jusqu'à une période plus avancée de la session, ou jusqu'à la prochaine session, si c'est nécessaire.

M. McMULLEN : Après l'explication claire du ministre de la justice, relativement à la manière dont cette malheureuse affaire est arrivée, je ne crois pas que la chambre ferait bien de refuser le renouvellement demandé. Il est évident que le porteur du présent brevet a fait toutes les démarches nécessaires pour s'assurer ce renouvellement, et ses avocats ont évidemment aussi rempli leurs devoirs en confiant la somme requise à leur employé. La chambre ne se conduirait pas avec dignité, si elle profitait de l'acte malhonnête commis par cet employé pour refuser le renouvellement en question. L'explication très claire donnée par le ministre de la justice doit nous convaincre tous que, vu les circonstances, nous sommes tenus de renouveler le brevet.

M. MULOCK : Mon objection au renouvellement est basée sur le fait que le bill lui-même, tel qu'amendé par le comité, ne couvre pas tous les intérêts. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le brevet doit ou ne doit pas être renouvelé. J'admets, toutefois, que la chambre n'a été saisie d'aucun cas de personnes engagées, depuis l'expiration de ce brevet, dans quelque entreprise pouvant être affectée par le renouvellement demandé ; mais nous devons nous rappeler aussi que la publicité donnée aux actes du parlement est très limitée. Un avis est publié pendant deux mois dans la *Gazette du Canada* et dans deux journaux locaux, et c'est tout ce qui est annoncé au peuple du Canada, d'un océan à l'autre. Il est donc possible que certaines entreprises auraient pu surgir, et que le présent bill pourrait les affecter. Il faut aussi reconnaître que des bills de cette nature constituent des précédents pour l'avenir et que le texte du présent bill sera considéré comme pouvant s'appliquer à tous les autres cas analogues qui se pré-

senteront. Mais il y a une certaine classe de cas qui n'est pas couverte par l'article du présent bill, sauvegardant le droit des tiers. Supposons qu'une personne, sachant que le présent brevet est expiré, a fait des arrangements pour s'engager dans le même genre d'industrie. Supposons que cette personne se soit engagée dans la construction de bâties, ou ait fait l'acquisition de l'outillage, ou tout autre arrangement qui perdrait tout son utilité par suite du renouvellement du présent brevet, le ministre de la justice croit-il que cette personne mériterait d'être protégée ou indemnisée ? La présente invention appartient aujourd'hui au public. Elle n'est l'objet d'aucun monopole, et toute personne qui aurait fait quelques dépenses pour fabriquer une machine de ce genre, se trouverait lésée par la présente législation.

Sir JOHN THOMPSON : Elle serait probablement remboursée.

M. MULOCK : Peut-être ; mais la machine elle-même vaut une certaine somme d'argent. Celui qui demande aujourd'hui un renouvellement de brevet, n'a, je suppose, obtenu ce brevet que parce que son invention était un article utile, dont le public serait fort aise de profiter.

L'honorable ministre de la justice est-il prêt à protéger cet intérêt ? Je suis sûr que la chambre est assez pénétrée du sentiment de son devoir pour faire en sorte que le porteur de brevet indemnise la partie lésée sous peine de perdre ses droits exclusifs. Or, cette sauvegarde n'est pas accordée par le présent bill, qui protège seulement le droit acquis sur l'invention elle-même, durant la période écoulée entre l'expiration du présent brevet et son renouvellement. On n'a pu acquérir aucun droit sur l'invention, parce que le brevet qui la couvrirait n'existe plus, aujourd'hui. Pour acquérir un droit sur cette invention, il faudrait qu'une personne l'eût achetée. J'ai préparé un amendement qui couvre le présent cas et, à moins que cet amendement ou son équivalent ne soit adopté en comité, je m'opposerai au présent bill. Voici cet amendement :

Pourvu toujours que la dite prolongation ou le dit renouvellement ne soit valide que si la personne ou les personnes qui pourraient avoir dépensé quelque argent, ou passé un contrat dans le but de fabriquer l'article breveté, soient indemnisées, à la satisfaction du dit commissaire des brevets, des argents qu'elles auraient ainsi dépensés, ou des pertes éprouvées par suite de tout contrat qu'elles auraient ainsi passé.

M. L'ORATEUR : L'heure destinée aux bills d'intérêt privé est expirée.

SÉCURITÉ DES PÊCHEURS.

On appelle l'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 96) pour mieux garantir la sécurité de certains pêcheurs. (M. Jones Halifax).

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que l'honorable député était disposé à suspendre l'examen de ce bill jusqu'au retour de l'honorable ministre de la marine, qui a été obligé de se rendre à Montréal, aujourd'hui. Il se trouvera peut-être ici, plus tard, ce soir.

M. JONES (Halifax) : C'est la troisième ou quatrième fois que l'on me demande de suspendre ce bill, et je crains que son tour ne revienne plus. Je n'aurais certainement aucune objection, si le gouvernement voulait me promettre que son tour viendra, ou s'il voulait le mettre parmi les ordres du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député, vu qu'il a été obligé de suspendre son bill plusieurs fois par suite de l'absence de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries—et l'honorable député sait, sans doute, que ce ministre a été obligé de s'absenter aujourd'hui, pour assister aux funérailles d'un parent—aura tout le temps nécessaire pour proposer, un autre jour, la deuxième lecture de son bill.

BILL AMENDANT L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. McMULLEN (pour M. Cook) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 30) amendement l'acte du service civil. Ce bill prescrit simplement que toute personne demandant une position dans le service civil, ou demandant à subir un examen pour son admission dans le dit service, devra avoir résidé en Canada au moins cinq années avant sa demande. Ce bill, selon moi, devrait être adopté. Son objet est de réserver le service civil du Canada à ceux qui habitent le Canada depuis cinq ans, au moins, avant leur demande d'être admis dans le service civil.

Je ne vois pas ce que l'on pourrait dire contre ce bill, vu qu'il est basé sur le principe que le Canada doit être pour les Canadiens, et je puis ajouter que presque toutes les organisations ouvrières du Canada ont adopté les résolutions insistant sur son adoption. J'ai ici une liste de celles qui ont adopté ces résolutions, et cette liste comprend la "Local Association," de Sainte-Catherines (7025) ; la "Local Association," de Merriton (2531) ; la "Bricklayers' Association" de Sainte-Catherines ; l'union typographique, de Hamilton ; le "Trade Council" de Hamilton ; la "District association" de Toronto ; la "District Association," de Hamilton ; la "Builders' Association," de London ; la "Local Association," (290), de Belleville ; la "Local Association," (542), de Lindsay ; la "Local Association," (690), de Bowmanville ; les Districts 1 et 2, de Montréal.

Ainsi, presque toutes les associations ouvrières du Canada sont en faveur du présent bill.

Sir JOHN THOMPSON : Les observations que vient de faire l'honorable député à l'appui du présent bill, indiquent qu'il marche avec le temps, et se rallie au principe protecteur. Son bill a certainement beaucoup de valeur pour ce qui regarde le principe que le Canada doit être pour les Canadiens ; mais il tombe dans un extrême que ne requière aucunement le besoin du service public.

Les recommandations des organisations ouvrières, mentionnées par l'honorable député, méritent certainement tout notre respect ; mais je ne puis voir sous quel rapport ces organisations sont affectées par les demandes faites pour admission dans le service civil.

L'honorable député a cité l'association des briquetiers et plusieurs autres organisations industrielles du Canada, dont pas une n'est intéressée aux demandes d'admission dans le service civil, ou dont pas un des membres n'appartient à ce service, ou y entrera probablement jamais.

Le principe du bill doit être reconnu, sans doute, et nous devons nous y conformer autant que possible, c'est-à-dire que les positions dans le service civil doivent être données à des Canadiens ayant les aptitudes voulues, de préférence à des personnes étrangères.

Mais proposer qu'aucune personne dans toutes les circonstances possibles, ne pourra être admise dans le service civil, ou même aux examens faits pour ce service, à moins qu'elle n'ait résidé cinq ans, au moins, dans le pays, me paraît être une application bien trop rigoureuse de ce principe.

Le gouvernement, lorsqu'il fait une nomination quelconque pour le service civil, est responsable, en tout temps, envers la chambre, et sujet aux censures de celle-ci, s'il a exercé indûment ce patronage, ou contrairement au principe que nous devons suivre relativement aux habitants du Canada, ou relativement aux personnes qui ne résident pas ici.

Mais décréter par un statut qu'aucune personne ne pourra être admise aux examens du service civil, à moins d'avoir résidé cinq ans en Canada, me semble dépasser de beaucoup ce que requiert l'intérêt public.

M. BARRON : J'ai remarqué que l'honorable député qui a proposé le présent bill, a mentionné l'organisation ouvrière de Lindsay, et je dois dire à cette chambre que j'ai reçu une lettre très énergique de cette organisation, me demandant de donner mon appui au présent bill. Je n'en connaissais pas les détails jusqu'à il y a un instant ; mais je puis dire maintenant que, s'il semble que cinq années passées en Canada soient un séjour trop long à exiger de quelqu'un des vieux pays ou d'ailleurs, avant qu'il puisse être admis dans le service civil, il est certain qu'un vif mécontentement est causé par le fait trop réel que le Canada n'est pas pour les Canadiens, pour ce qui regarde le service civil.

Il n'y a aucun doute que tout homme venant de la mère-patrie, et qui possède des relations puissantes en Angleterre, peut obtenir beaucoup plus facilement une position dans le service civil qu'un Canadien dont les parents sont venus s'établir, ici, il y a bien longtemps, qui ont été obligés de se créer, à la sueur de leur front, un foyer dans nos forêts, et fait le Canada ce qu'il est, aujourd'hui.

Je le répète, il y a beaucoup de mécontentement dans le pays à ce sujet, du moins, dans mon comté, contre le présent état de choses, ou par suite du fait qu'aucun Canadien n'a besoin d'adresser sa demande pour une position dans le service civil s'il se trouve en concurrence avec des demandes appuyées par de hautes influences de la mère-patrie.

Bien que ce soit, peut-être, une application trop rigoureuse du principe protecteur, l'on devrait apporter plus de soin à l'avenir que par le passé, et la préférence devrait être accordée aux jeunes Canadiens sur ceux qui nous arrivent pour la première fois de la mère-patrie.

Je présente ces observations conformément à une requête qui m'a été adressée de la ville où je réside et je regrette seulement que l'honorable député de Victoria-sud (M. Hudspeth) qui, je crois, a reçu une lettre analogue, ne puisse se trouver ici, ce soir, vu un accident malheureux que nous regrettons tous. Cet honorable député aurait certainement appuyé dans des termes plus énergiques encore, probablement, tout ce que je viens de dire.

M. CURRAN : J'ai très peu de choses à dire sur le présent bill, qui, je le regrette, est rédigé d'une telle manière qu'il est nécessaire de consulter le statut pour le comprendre. L'honorable ministre
Sir JOHN THOMPSON.

de la justice a fait, cependant, une observation que je puis difficilement accepter. Il est bien vrai que les membres des organisations ouvrières n'ont pas généralement l'occasion de demander des positions dans le service civil et, sous ce rapport, ils se trouvent certainement dans une bien meilleure position que ceux qui sont obligés de la faire. Mais, bien qu'ils n'en aient pas l'occasion, une chose est très claire, c'est que, comme citoyens du Canada, ayant, plusieurs d'entre eux, de jeunes fils qui peuvent devenir des candidats à quelques-unes des positions du service civil, ils portent un grand intérêt à la présente question. Ils ont droit de veiller aux intérêts de leurs familles ; ils ont droit de veiller à l'avenir de ces jeunes fils qu'ils font instruire, et de voir à ce que le service civil offre à ceux-ci un champ dans lequel ils puissent concourir, s'ils le jugent à propos, dans des conditions équitables.

À ce point de vue, il est très naturel que les membres des organisations ouvrières s'intéressent à ce que ceux qui habitent le Canada aient la préférence pour les positions à donner dans le service civil.

D'un autre côté, il y a ceci à dire : si l'on voulait appliquer trop rigoureusement la règle que je viens de poser, il ne faut pas perdre de vue que nous pouvons avoir besoin dans le service civil des personnes possédant des connaissances techniques, et un bill comme le présent projet devrait être conçu avec beaucoup de soin, afin de nous éviter certains embarras dans l'avenir. De plus, les nouveaux arrivés peuvent-être les parents de familles venues de la mère-patrie, ici, où elles ont prospéré, où elles se sont créées un foyer, et ont contribué à établir le pays, et il serait injuste de fermer nos portes à ces nouveaux arrivés, si l'on exigeait d'eux un séjour de cinq ans.

On s'est plaint beaucoup dans certaines parties du pays et dans la presse de ce que des positions étaient données à des jeunes gens qui ont été envoyés directement ici pour entrer de suite dans le service civil, après leur arrivée. Si cela était vrai, il faudrait le regretter ; mais un cas de cette nature n'a jamais été cité par les organisations ouvrières, ou toute autre organisation.

Le service civil, selon moi, a été bien administré jusqu'à présent.

Je ne connais personne dans le service civil qui n'ait subi son examen pour ce dernier, et je crois que, dans la plupart des cas, les rapports qui ont été publiés à ce sujet ne sont pas fondés. J'approuve le principe du bill ; mais je crois que la période de cinq années est trop longue.

M. MULOCK : Quelle devrait être la durée de cette période ?

M. BERGIN : Comme l'ont dit certains honorables messieurs qui viennent de parler, le présent bill est un pas dans la bonne direction, et comme l'a fait observer l'honorable ministre de la justice, une résidence de cinq années avant de pouvoir se faire admettre à un examen est une durée peut-être trop longue ; mais je ne crois pas que ce soit un séjour trop prolongé avant de pouvoir être admis dans le service civil.

À tort ou à raison, on est sous l'impression dans le pays que ceux qui nous arrivent d'Angleterre ont la préférence sur les Canadiens, lorsqu'il s'agit d'une nomination, surtout lorsqu'ils sont appuyés par de puissants amis de l'autre côté de l'océan. Je ne suis pas disposé à partager cet avis ; mais vu que

cette opinion pourrait s'accréditer au dehors, il serait à propos d'y répondre en adoptant une loi qui empêcherait les nominations de personnes nouvellement arrivées ici. Je ne m'oppose pas à ce que ces personnes subissent un examen immédiatement après leur arrivée; mais elles ne devraient pas être admises dans le service civil avant d'avoir séjourné ici, au moins cinq années.

M. BRIEN : Je partage l'opinion exprimée par les deux préopinants sur le présent bill, et je crois que la question de séjour est plus qu'une affaire de détail. Il n'est que juste que nos Canadiens aient la préférence sur d'autres lorsqu'il s'agit d'admission dans le service civil.

Pour ce qui regarde l'efficacité du service, nous savons que les Canadiens élevés ici, et connaissant la besogne qu'ils ont à faire, s'acquittent de leur devoir d'une manière plus satisfaisante que tout étranger ne pourrait le faire, et l'on devrait agir en sorte que le Canada fût pour les Canadiens, du moins pour ce qui regarde les positions à donner dans le service civil.

Je suis donc prêt à appuyer le présent bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le présent bill qui est d'un caractère spécieux, a une portée très grande et pourrait avoir des effets que nous ne prévoyons aucunement, aujourd'hui, et que l'honorable monsieur qui l'a proposé n'a pas, j'en suis sûr, l'intention de produire. Le motif du bill me paraît être l'opinion qui existe selon l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), et mon honorable ami, le député de Stormont (M. Bergin) que l'on accorde une préférence indue à des étrangers arrivés, ici, surtout lorsqu'ils sont soutenus par une forte influence du dehors.

Cette opinion, comme l'a dit mon honorable ami, qu'elle soit fondée ou fautive, existe au dehors et nous intéresse. Je sais très bien qu'aucune opinion n'est plus mal fondée que celle-là. Je sais que dans le service civil, depuis, du moins, que je prends part à l'administration des affaires publiques, le Canada a été certainement réservé aux Canadiens, et le fait d'être étranger, même lorsque le nouvel arrivé était particulièrement apte à remplir une position dans le service civil, a été pour lui un désavantage et l'a fait écarter. Il n'y a donc rien de plus mal fondé que l'opinion qui s'accréditerait au dehors, à ce sujet, d'après certains honorables députés, et je puis défier l'examen le plus minutieux de la liste des membres du service civil, lequel justifierait ce que je viens de dire.

Mais nous devons considérer l'effet que pourrait produire l'adoption du présent bill. Nous faisons partie de l'empire britannique. Tout sujet anglais possède les mêmes droits, lorsqu'il est arrivé ici, que s'il était resté dans la localité qui l'a vu naître en Angleterre, et j'attirerai l'attention de mes honorables amis de la droite et de la gauche sur l'effet que pourrait avoir, en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, la publicité du fait que leurs enfants qui émigreront à l'avenir, seront traités comme des étrangers, ici, au moins d'avoir séjourné parmi nous pendant au moins cinq ans.

Je ne veux pas prédire quel pourrait être l'effet de cette exclusion. Nous espérons voir venir ici ce que la mère-patrie a de plus sain et de plus vigoureux, dans sa population. Nous espérons que les émigrants qui quitteront l'Angleterre, l'Irlande ou l'Ecosse pour venir s'établir, disons au Manitoba ou dans le Nord-Ouest, jouiront, rendus à Régina

ou à Winnipeg, des mêmes privilèges qu'ils auraient possédés s'ils étaient restés dans leurs pays natal.

L'adoption du présent bill serait un acte hostile de la part du gouvernement canadien envers des co-sujets. Ce serait porter atteinte à notre union avec l'Angleterre.

Le lien qui nous unit à la mère-patrie serait relâché, et les intérêts qu'ont l'Irlande et l'Ecosse en Canada en souffriraient également. J'insiste donc auprès des honorables membres de la droite et de la gauche pour qu'ils considèrent bien la question avant de se prononcer.

Voilà, par exemple, le Nord-Ouest. Cette région ne possède encore que quelques habitants. Avant cinq ans, nous espérons qu'il y aura là une affluence de colons venus de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et d'autres pays étrangers. Ces colons, une fois fixés dans cette région, devront être considérés comme des Canadiens sous tous les rapports. Or, il n'y aura peut-être pas parmi eux un seul homme natif du Canada et, cependant, pas un de ces étrangers, naturalisés Canadiens, ne pourrait, pendant cinq ans, remplir une charge quelconque dans le service civil du Canada.

Si le présent acte est adopté, il deviendra peut-être, impossible de gouverner ou d'administrer les affaires de notre immense Nord-Ouest. Si l'on croit avoir raison d'accuser le présent gouvernement de s'être rendu coupable envers les Canadiens d'origine, en donnant la préférence à des sujets anglais arrivés ici, que l'on formule alors toutes les censures imaginables contre le gouvernement. Mais jusqu'à ce que la preuve soit faite, je suis d'avis que ce serait se tromper, si nous déclarions par une loi que les sujets anglais qui viendront s'établir ici, ne seront pas considérés comme étant sur le même pied que les autres sujets anglais; qu'ils ne pourront pas même concourir pour l'obtention d'emplois publics, fussent-ils les plus aptes à ces emplois, avant un séjour de cinq ans. En vérité, il est surprenant qu'un tel projet de loi ait été conçu, surtout par un honorable député qui est en faveur de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, mais qui demande des restrictions lorsqu'il s'agit d'employer ses co-sujets.

M. LAURIER : Je suis surpris de la chaleur avec laquelle l'honorable premier ministre s'oppose au présent projet. Le présent bill n'est-il pas conforme au principe qu'il a, lui-même posé, il y a plusieurs années, que le Canada devait être pour les Canadiens? Or, si le Canada doit être pour les Canadiens en matière d'intérêts manufacturiers, pourquoi le serait-il moins lorsqu'il s'agit des Canadiens eux-mêmes? L'honorable premier ministre allègue aussi que le présent bill ne doit pas être adopté, parce que cela pourrait relâcher le lien qui nous unit à l'empire. Or, si le principe du présent bill est juste, il me semble qu'il serait conforme à la doctrine conservatrice de dire: "Tant pis pour notre union avec l'empire."

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas que le chef de la gauche soit sérieux en donnant son appui au présent bill pour la raison que le Canada doit être pour les Canadiens.

M. MILLS (Bothwell) : Ce principe n'a pas été émis par nous, mais par votre parti.

M. CHAPLEAU : Nous disons que le Canada doit être pour les Canadiens, parce que nous voulons retenir chez nous notre population; nous

voulons procurer de l'emploi aux nôtres, au lieu d'adopter une politique financière qui ferait émigrer nos concitoyens aux Etats-Unis. C'est ce que nous appelons la "politique nationale."

Mais personne n'a jamais songé à dire que le principe qui veut que le Canada soit pour les Canadiens soit interprété de manière à détourner les immigrants de nos rivages, ou à leur refuser, lorsqu'ils se sont fixés ici, la jouissance de droits égaux à côté des Canadiens d'origine.

Dès qu'un immigré est naturalisé, il devient Canadien et possède tous les droits d'un Canadien. Nous invitons toutes les nationalités à venir s'établir au Canada. Nous dépensons de grandes sommes d'argent—nous devrions même en dépenser plus encore—pour induire les étrangers à faire du Canada leur patrie, et il serait absurde de prétendre que ces étrangers, arrivés ici, devront avoir séjourné cinq ans avant de pouvoir obtenir un emploi du gouvernement.

Si le présent bill est une espèce d'avis donné au gouvernement d'accorder le moins d'emploi possible à ceux qui nous arrivent de la Grande-Bretagne, qui viennent se fixer ici, cet avis est inutile. Il y a maintenant plus de trois mille jeunes hommes et femmes qui ont subi leur examen et ont la préférence. Mais vouloir empêcher les personnes qui viennent se fixer au Canada d'obtenir des positions dans le service civil, serait une folie, ou un projet qu'aucun autre parlement civilisé ne songerait à adopter.

Nous tâchons d'établir de bonnes relations commerciales avec nos voisins ; mais refuserons-nous d'encourager l'émigration de nos voisins au Canada ? Je n'en appellerai pas sur ce point à l'honorable député de Stanstead (M. Colby), que les honorables membres de la gauche représentent comme étant opposé à toute espèce d'échange avec nos voisins de l'autre côté de la frontière ; mais j'en appelle aux honorables membres de la gauche.

Il peut nous arriver ici, quelqu'un de France, ou d'Allemagne, ou de tout autre pays européen, qui soit un spécialiste ou ait des aptitudes particulières pour un certain emploi, et dira-t-on qu'il ne nous sera pas permis de l'utiliser : même après qu'il sera devenu Canadien par naturalisation ? Je ne crois pas que l'on puisse alléguer une seule raison sérieuse à l'appui du présent bill, et si l'on veut bien me le permettre, je proposerai que le présent bill ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre qui vient de parler dit qu'il n'est pas d'accord avec son collègue sur la question de la réciprocité. Je suis heureux que cet honorable monsieur partage encore l'opinion qui était celle de tous les honorables membres de la droite, il y a quelques années. Nous pouvons le féliciter de son esprit conservateur, et de la libéralité de cet esprit qui diffère de celui dont le président du Conseil est animé. Je ne crois pas qu'il n'y ait aucune divergence d'opinion, parmi les honorables membres de la gauche sur le sujet qui est maintenant discuté. Je comprends que tous les sujets anglais, établis au Canada avec l'intention d'y demeurer perpétuellement, après en être devenus citoyens, méritent d'être placés sur un pied de parfaite égalité avec les autres Canadiens et que tous ceux qui sont partis des pays européens, ou de tout autre pays, et qui sont devenus Canadiens, devraient avoir droit également à autant de considération que

M. CHAPLEAU.

ceux qui sont nés au Canada ou dans le Royaume-Uni.

Sur ce point, il n'y a aucune divergence d'opinions ; mais le présent bill, d'après ce que je comprends, voudrait remédier à un abus réel ou supposé. D'après ce bill, nous ne devrions pas tolérer la pratique, si toutefois elle existe, d'admettre dans le service civil des personnes du Royaume-Uni, amenées ici dans cet unique but. Nous ne croyons pas qu'il serait juste et convenable de placer dans le service civil des hommes qui ne seraient jamais venus s'établir au Canada sans la promesse d'être ainsi placés à leur arrivée.

Quels que soient les traitements à toucher, qu'ils soient élevés ou modiques, les habitants du Canada devraient en avoir le bénéfice. Je ne prétends pas que celui qui est né au Canada doive se trouver dans une meilleure position que celui qui n'y est pas né, à moins qu'il ait des aptitudes supérieures. S'il n'a pas cette supériorité, il n'a droit à aucune préférence sur les autres. Mais avant d'adopter le présent bill, il faut être bien certain que l'abus dont j'ai parlé existe réellement.

M. CASEY : Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre bien longuement sur le mérite du bill. Je suis convaincu que le présent bill a peu de raisons d'être, parce que les commettants du chef du gouvernement, du secrétaire d'Etat et des autres ministres sont capables de surveiller ce dont il s'agit présentement, et il est bien certain que personne, sans influence politique, ne pourra obtenir une position dans le service civil.

M. McMULLEN : Il me sera permis, sans doute, d'exprimer la satisfaction que m'a fait éprouver le premier ministre, lorsqu'il a dit que le gouvernement avait toujours tenu à ne donner des positions dans le service civil qu'à ceux qui sont réellement Canadiens. Je suis prêt à accepter la déclaration de cet honorable monsieur, et elle est, sans doute, conforme à la vérité. Le public a pu soupçonner, sans doute, que l'on avait admis dans le service civil certaines personnes qui n'étaient arrivées au Canada que depuis très peu de temps. Un cas peut se présenter, relativement à une position particulière, où le gouvernement pourrait juger nécessaire d'employer une de ces personnes ; mais je suis heureux d'apprendre que le gouvernement tient à réserver les positions du service civil pour ceux qui résident ici, et que cette ligne de conduite sera continuée.

Pour ce qui regarde la déclaration du secrétaire d'Etat, que trois mille jeunes gens ont subi leur examen pour le service civil, je suis d'avis que ce serait une erreur de maintenir la présente pratique, en vertu de laquelle un bureau d'examineurs se transporte, une fois par année, d'un lieu à un autre, pour faire subir des examens et accorder des certificats aux aspirants.

Dans un grand nombre de cas, des jeunes gens sont induits, sur la foi de leurs certificats, à attendre pendant plusieurs années, avec l'espoir d'obtenir des positions et, souvent, pendant ces années d'attente, ils atteignent un âge où il ne leur est presque plus possible de s'appliquer à apprendre un métier ou une profession. La présente pratique devrait être entièrement changée.

Le gouvernement devrait maintenant se contenter du certificat que délivre un bureau d'éducation,

ou tout autre corps pour admission au professorat dans les écoles supérieures, et si les personnes possédant ces certificats étaient considérées comme aptes à être admises dans le service, le gouvernement ne serait pas responsable du fait que plusieurs jeunes gens attendent, pendant des années, après des positions. Un changement devrait être fait, parce que si la présente pratique est continuée, le nombre des jeunes gens qui attendent ainsi augmentera toujours, et ces jeunes gens négligeront, comme je viens de le dire, d'apprendre des métiers ou des professions qu'ils devraient posséder afin de se rendre plus utiles à eux-mêmes.

M. CHAPLEAU : Les jeunes gens savent bien qu'ils ne sont pas appelés à obtenir des situations dans le service civil seulement parce qu'ils auront subi leur examen ; mais le fait de tenir ces examens n'est aucunement préjudiciable à ces jeunes gens qui ont dû s'y préparer avec soin. Les examens deviennent de plus en plus rigoureux, chaque année, vu que le nombre des candidats s'accroît. Si le gouvernement acceptait d'autres certificats que ceux délivrés par son bureau d'examineurs, nous ne ferions qu'augmenter le nombre de ceux qui seraient aptes à entrer dans le service civil. Je ne m'oppose pas à ce que les certificats délivrés par les écoles supérieures soient acceptés ; mais cela ne remédierait pas au mal supposé—et ce n'est pas un mal suivant moi—qu'il y a un si grand nombre de jeunes gens aux examens du service civil.

Dans les Etats-Unis, des milliers de jeunes gens et de jeunes femmes obtiennent ainsi des certificats qui les mettent en état d'être employés comme instituteurs ou dans le service civil. C'est la même chose ici. Les candidats savent très bien, et ils en sont avertis, que le fait de posséder un certificat ne leur donne pas droit à une position dans le service civil.

M. CASEY : L'honorable ministre dit que les jeunes gens savent très bien que le simple fait de subir des examens pour le service civil ne leur donne pas droit à des positions dans ce service. Ils ne le savent pas en réalité.

Le bill du service civil de l'honorable ministre et la discussion qui a eu lieu lorsque ce bill a été proposé, ont mis les jeunes gens sous l'impression que, s'ils subissent leurs examens, ils pourront obtenir des positions. Je ne dis pas que l'honorable ministre est responsable de cette impression. L'honorable monsieur veut dire que les jeunes gens devraient connaître ce qu'ils ont à gagner en subissant leurs examens. Ils devraient sans doute, connaître—et ce n'est pas connu, cependant—que la réception d'un certificat d'examen ne donne pas le droit à un homme d'être placé dans le service civil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu l'opinion qui paraît dominer dans la chambre, l'honorable monsieur qui a proposé le présent bill voudra bien, sans doute, le retirer. C'est, selon moi, ce qu'il y aurait de mieux à faire, surtout après les explications que j'ai données au nom du gouvernement, et après ma demande d'examiner la liste des employés publics pour voir si nous avons donné quelque préférence à des étrangers.

Je crois que mon honorable ami devrait, du moins pour cette session, retirer son bill.

M. McMULLEN : Après la promesse du premier ministre que le gouvernement réservera à l'avenir comme par le passé—

M. LAURIER : Oh ! non comme par le passé.

M. McMULLEN : Je le répète, après la promesse faite que le Canada sera réservé aux Canadiens ; après cette déclaration du premier ministre que la préférence sera donnée, lorsqu'il s'agit de nominations, à des Canadiens et non à des étrangers, je consens à retirer le bill.

M. MULLOCK : Dois-je comprendre que le gouvernement se borne à promettre qu'il fera aussi bien à l'avenir que par le passé ?

M. MITCHELL : Il se propose de faire mieux.

M. MULLOCK : Le motif qui a inspiré le présent bill est, je crois, que le gouvernement n'a pas agi, dans le passé, d'une manière satisfaisante et qu'il devrait faire mieux à l'avenir.

La motion est retirée.

ACTE DE L'AVANCEMENT DES SAUVAGES.

M. DOYON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 42) intitulé : "Acte pour amender le chapitre 44 des Statuts révisés du Canada intitulé "Acte de l'avancement des Sauvages"—

M. l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je désire faire quelques remarques. Le chapitre 44 des Statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte de l'avancement des Sauvages" a été appliqué à la réserve de Caughnawaga, l'année dernière. Cet acte décrète que les Sauvages auxquels il sera appliqué auront le droit d'être des conseillers. L'article 10 de cet acte énumère les objets sur lesquels le conseil aura le droit de passer des règlements, mais cet article décrète aussi que ces règlements n'auront force de loi qu'autant qu'ils seront sanctionnés par le surintendant-général des affaires des Sauvages. C'est cet article que je désire amender.

Le but de l'amendement que je propose est d'augmenter les pouvoirs du conseil de la réserve de Caughnawaga, en décrétant que les règlements de ce conseil seront valides sans être revêtus de l'approbation du surintendant-général. Je demande l'amendement de cet acte pour la réserve de Caughnawaga seulement, parce que je les connais plus particulièrement, et je les crois plus avancés qu'un grand nombre d'autres Sauvages. En effet, le voisinage des villes de Lachine et de Montréal, avec lesquels ils sont en rapport journalier, a contribué beaucoup à leur avancement rapide ; les rapports journaliers qu'ils ont avec les habitants des comtés de Laprairie et de Chateauguay ont aussi grandement contribué à leur avancement. On trouve parmi les habitants de cette réserve des gens bien instruits. On trouve des médecins, des avocats, des étudiants en droit, et ils parlent en général la langue française ou la langue anglaise aussi facilement, pour un grand nombre, qu'ils parlent leur propre langue. Plusieurs même se sont livrés à l'agriculture, et un bon nombre cultivent avec tous les instruments dont se servent les cultivateurs des comtés voisins. Le rapport de l'honorable surintendant-général des affaires des Sauvages mentionne le fait que cette tribu de Sauvages est très avancée et confirme ce que j'ai dit en déclarant qu'ils cultivent avec des instruments améliorés. J'extrait du rapport de 1889 le paragraphe suivant :—

Les Iroquois du comté de Laprairie ont eu pareillement une année de prospérité, mais leurs récoltes de 1888 ont été, à l'exception de l'avoine et du foin, infé-

rieures en rendement à celles de la saison précédente. L'augmentation du nombre de nouvelles maisons et granges ainsi que de leur quantité d'instruments aratoires et de bétail, est une excellente preuve de progrès. Ils possèdent vingt battées.

Voilà une des raisons qui établissent que ces Sauvages sont plus avancés, comparativement, que beaucoup d'autres tribus.

M. l'Orateur, je ne me dissimule pas l'importance de l'amendement que je demande. Mais si j'avais des doutes sur la justice de ma demande, le fait que le gouvernement a passé un acte leur accordant le droit de voter à l'élection d'un député serait suffisant pour justifier la demande que je viens faire aujourd'hui. En effet, un acte du parlement leur a accordé, en 1885, le droit de voter à l'élection d'un député à la Chambre des Communes, et on les a reconnus capables, comme tous les autres citoyens du pays, de conduire les affaires publiques. Je demande, M. l'Orateur, si, après cela, il serait raisonnable de maintenir cette restriction de l'article 10 de l'acte de l'avancement des Sauvages qui réserve au surintendant-général le droit de décider si les règlements que les Sauvages passeront dans leur conseil auront ou non force de loi.

M. l'Orateur, je crois être justifiable de dire qu'il faut moins de capacité et de connaissance pour conduire les affaires de sa localité, qu'il n'en faut pour conduire les affaires publiques. Et je déduis des faits qu'il faut moins d'habileté pour conduire sa cuisine que pour conduire celles du pays.

Personne n'a, plus que moi, approuvé le gouvernement lorsqu'il a accordé à ces Sauvages le droit de voter. Personne, plus que moi, non plus, ne désire que les affaires de cette réserve soient administrées avec soin et prudence et que l'harmonie règne au milieu d'eux. Mais il ne faut pas perdre de vue que les pouvoirs qui sont accordés à ce conseil sur les objets sur lesquels ils ont droit de passer des règlements, ne sont pas aussi étendus que ceux qui sont accordés à nos conseils municipaux ordinaires.

D'après le mode actuel, c'est l'agent seul qui, pour ainsi dire, conduit les affaires de la réserve; car le département n'intervient, je crois, que d'après les instructions de l'agent; car, si je ne me trompe pas, depuis que le conseil existe à Caughnawaga, je ne crois pas que le surintendant-général y soit allé une seule fois, lui-même, afin de s'assurer comment fonctionnent les affaires de la réserve.

J'ai devant moi les résolutions qui ont été passées l'année dernière par le conseil des Sauvages; et l'expérience d'une année doit être suffisante pour nous faire juger si ces gens-là sont capables d'administrer leurs affaires d'une manière convenable. Laissez-moi vous lire quelques-unes de ces résolutions, afin de démontrer s'ils connaissent leurs intérêts et leurs besoins, et s'ils sont capables d'administrer leurs affaires d'une manière convenable. Le premier acte du conseil, aussitôt qu'il fut constitué régulièrement, a été à l'effet de demander la nomination d'un comité d'hygiène. Voici la résolution :

Il est résolu à l'unanimité que le Dr Patton, Michel Delisle et Joseph Barnes soient nommés dans le but de s'occuper des affaires sanitaires de la réserve, tel qu'approuvé à la séance précédente du conseil, tenue le 23 avril dernier.

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est une chose à laquelle jamais le département n'avait pensé, et cependant, les Sauvages de Caughnawaga étaient, jusqu'à l'année dernière, exposés comme tous les autres citoyens aux maladies contagieuses.

M. Doyon.

On se rappelle qu'il y a eu, en 1885, lorsque l'épidémie de la variole sévissait à Montréal, plusieurs Sauvages de Caughnawaga qui sont morts de cette maladie. Il n'y avait pas alors de conseil, et quand même il y en aurait eu un, cela ne les aurait pas empêchés de mourir,—mais on a enterré, par l'ordre du constable et par l'ordre du gouvernement, des enfants et des adultes dans les champs, près de la demeure de leurs parents. J'ai vu, moi-même, les endroits où ces gens ont été enterrés, et les cadavres sont encore là actuellement, entourés de clôtures au milieu des pâturages. Je crois que si le conseil de Caughnawaga eût existé dans le temps, il n'aurait pas permis que des membres de la tribu fussent enterrés dans les champs, parce qu'il y avait là comme ailleurs un cimetière; et dans toutes les autres paroisses de la province, je ne sache pas que ceux qui sont morts de cette maladie, ou d'autres maladies contagieuses, aient été enterrés dans les champs.

Je sais que le fait d'être obligé de venir devant le gouvernement pour faire approuver les règlements passés par le conseil, cause des délais nuisibles à la bonne administration des affaires de la réserve. Ainsi, je vois que le 3 mai, le conseil passa une résolution demandant un gardien de barrières—son prédecesseur étant parti—cette résolution fut passée à l'époque où l'on met généralement les animaux au pâturage. Cette barrière est située près de la commune qui la sépare des carrières. Eh bien ! la réponse du gouvernement n'est venue qu'un mois après.

Il y a eu des résolutions passées aussi, par le conseil, demandant qu'on fit des clôtures pour entourer la réserve. Les réponses ont été très lentes à venir. Je ne dis pas que cela est dû à la mauvaise administration du gouvernement, mais c'est plutôt parce que l'agent était obligé de rédiger les résolutions et de les transmettre à Ottawa pour que le département en fit l'examen avant qu'elles fussent mises à exécution.

On a aussi passé une résolution dans ce conseil, demandant la destitution de l'organiste de l'église catholique; et le département a répondu un mois après qu'il permettait cette destitution, et autorisait de lui retrancher son salaire pour un mois, parce que la réponse avait retardé un mois à venir.

On a également passé une résolution proposant un M. Murray comme mesureur de pierre; le département a refusé cette nomination. M. Murray est un ancien chef de la tribu et le mesureur de pierre actuel de la réserve, est aussi constable; de plus, c'est un métis nègre. N'eût-ce été que pour favoriser un des enfants de la tribu, je crois que le gouvernement devait acquiescer à la demande du conseil, quand même il n'aurait pris cette résolution que sous forme de requête. Le conseil a aussi nommé des constables spéciaux, et le gouvernement a approuvé la résolution qu'ils ont passée à cet effet. Plus tard, le 27 septembre, le département passe une résolution demandant la destitution de M. Moïse Lefort comme constable et proposant M. Louis Beauvais, un ancien chef sauvage, un Sauvage qui avait été chef durant trente-quatre ans, le même qui avait été destitué comme organiste, pour remplacer M. Lefort avec un salaire de \$200.00 en moins. C'est-à-dire que M. Lefort avait un salaire de \$365.00 par année, et M. Beauvais aurait fait le même service pour \$165.00. Le département a refusé d'approuver cette résolution; non seulement il a

refusé d'approuver la résolution, mais au lieu de se rendre au désir du conseil qui était unanime à demander la destitution de M. Moïse Lefort, — parce que les six conseillers étaient unanimes à demander un remplaçant, une partie voulait nommer M. Beauvais et l'autre partie M. Stacey, mais les six voulaient un remplaçant et une diminution de gages d'à peu près \$200, — le gouvernement, dis-je, a non seulement refusé d'approuver la résolution, mais il a augmenté le salaire du constable. Si je consulte le rapport du département des Sauvages de 1888, je vois que le salaire de M. Moïse Lefort comme constable, à Caughnawaga, l'année dernière, était de \$233 et qu'il avait en plus, pour habillement, une somme de \$19. Et dans le rapport de 1889, je trouve que son salaire a été porté à \$396 et qu'on lui a alloué pour habillement la somme de \$54.75.

Ainsi, l'on voit que non-seulement le département n'a pas voulu se rendre au désir du conseil en acceptant la nomination d'un autre constable qui aurait coûté infiniment moins cher, mais il a augmenté le salaire de M. Lefort.

Eh bien ! M. l'Orateur, il y a au delà de dix ans que ce même constable est à Caughnawaga. Il y a dix ans, les Sauvages n'étaient pas reconnus électeurs du pays et je crois qu'ils devaient être moins civilisés qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'année dernière, le conseil a nommé deux autres constables pour aider à garder la paix dans la réserve. Je crois que cette raison-là devait pousser le gouvernement à acquiescer à la demande du conseil. Mais quelle raison le département a-t-il donnée pour refuser de remplacer M. Lefort ? Je crois que la réponse du surintendant-général se terminait en disant : "tant que M. Lefort remplira son devoir comme il le fait actuellement, le gouvernement ne juge pas à propos de le remplacer."

Eh bien ! ce constable cumule deux charges. Il est en même temps constable et mesureur de pierre ; de sorte qu'il vend son temps deux fois à la tribu, et il en retire deux salaires, bien qu'il ne puisse pas être à deux places en même temps. Je crois que cela constitue un abus grave. De plus, je ne comprends pas comment l'honorable ministre de l'intérieur peut concilier la réponse qu'il donne au conseil, par laquelle il refuse de remplacer M. Lefort par un Sauvage, avec ce qu'il dit dans son rapport de 1889 aux pages 13 et 14.

La présence sur une réserve d'un officier de la loi ne saurait avoir moralement qu'un bon effet parmi une tribu de Sauvages en général, et on estime que cette position étant occupée par un des membres de la tribu, on découvrirait plus sûrement les contraventions, et on en obtiendrait plus aisément la preuve que si cette fonction était remplie par un blanc. En outre, l'emploi de Sauvages comme agents de police diminue fort sensiblement les dépenses.

M. l'Orateur, c'est absolument le contraire qui a été fait.

Le surintendant-général des affaires des Sauvages dit que la dépense serait infiniment moindre en employant un Sauvage comme constable ; je suis de son avis et je trouve qu'il est plus dispendieux d'employer un nègre. Il est connu que le constable qu'il y a à présent n'est pas un Sauvage, c'est un mulâtre. C'est ce que le conseil a compris, l'année dernière, lorsqu'il a demandé de remplacer M. Lefort par un Sauvage, ce que le gouvernement a refusé de faire.

Le refus du département d'approuver la résolution du conseil a été une cause de mécontentement

grave parmi la tribu. Depuis que le département a refusé d'approuver la dernière résolution, c'est-à-dire depuis le 27 septembre, certains conseillers n'ont plus voulu assister au conseil ; s'ils s'y sont rendus, cela n'a été que pour s'informer si la résolution passée à la dernière séance avait été approuvée ou non. Cela a été une cause de difficulté, et je puis dire que les affaires de la réserve ont été négligées. Si j'en juge par le rapport de l'honorable surintendant-général, des rapports malheureux ont été faits au département. Je cite encore ce qui suit du rapport de 1889 :

L'acte concernant l'avancement des Sauvages a été appliqué à cette bande l'année dernière par arrêté de Votre Excellence, mais par suite de l'opposition systématique de quelques-uns des conseillers, et notamment de l'un d'eux qui est leur meneur, la bande n'en a pas encore éprouvé les bienfaisants effets qu'on en attendait avec tant d'espérance.

M. l'Orateur, je ne sais pas qui a pu suggérer à l'honorable ministre un tel sentiment. Si je consulte le rapport de l'agent même des Sauvages d'où le département prend ses renseignements, je vois à la page 32 de la première partie, qu'après avoir parlé des naissances, de la condition sanitaire de la tribu, et de la récolte, il conclut en disant :—

Les Sauvages de cette réserve sont prospères, et je puis dire que, en général, ils progressent.

Ainsi, l'agent dit qu'ils progressent et l'honorable surintendant-général dit qu'ils rétrogradent. Quelquefois, je suis tenté de supposer qu'il pourrait y avoir une correspondance secrète qui n'apparaît pas dans le rapport entre l'agent et le département.

M. l'Orateur, après ce que je viens de dire, j'espère que le gouvernement ne refusera pas d'accepter l'amendement que je propose. Le gouvernement dira peut-être encore qu'il ne serait pas prudent d'augmenter les pouvoirs du conseil. Mais laissez-moi vous citer quelques faits qui sont consignés dans les débats de la chambre, par lesquels on pourra juger comment le département a administré les affaires des Sauvages et si le conseil lui-même pourrait gérer ses affaires d'une manière plus imprudente. Il y a une carrière considérable à Caughnawaga, et le loyer de cette carrière est un des meilleurs revenus de la tribu. Cette carrière a été louée à des Sauvages. J'ai demandé, il y a quelque temps, au gouvernement à qui la carrière avait été louée, si le département avait pris des cautions et si ceux qui avaient loué la carrière étaient endettés. Il appert par la réponse du département que ces carrières ont été louées sans prendre de garantie et que les locataires sont endettés d'une somme de près de \$4,000. Ceux qui connaissent la loi concernant les Sauvages savent qu'il est difficile de faire vendre leurs biens, et je crois qu'il y a eu des jugements rendus à Montréal à l'effet qu'il est impossible de faire vendre la propriété foncière des Sauvages ou leur maison. Lorsque j'ai fait cette demande, ce n'était pas dans le but de connaître les affaires privées de ceux qui avaient loué cette carrière, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de me rendre au désir de mes commettants et de m'assurer comment leurs affaires étaient administrées.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que les Sauvages eux-mêmes n'auraient pas loué leur carrière sans prendre d'autre garantie que la parole de ceux qui la louaient. Un autre fait : En 1882, le gouvernement a fait arpenter la réserve de Caughnawaga. Cet arpentage a duré depuis 1882 à 1888. L'ouvrage a été donné à un monsieur Walbank. Je ne connais que son nom ; je crois que c'est un homme

estimable, mais il a été nommé au département sur sa propre recommandation comme le constate les débats de la chambre de 1887. D'après son rapport, la réserve contient 12,327 acres de terre et le gouvernement a payé pour l'arpentage de cette réserve, à même les fonds de la tribu, la jolie somme de \$22,250, c'est-à-dire la somme de \$1.80 l'acre. Il y a quelque temps, l'honorable député de Huron demandait au gouvernement combien l'arpentage des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest avait coûté, et la réponse a été que cet arpentage avait coûté un peu plus de quatre centins l'acre, y compris les dépenses de bureau. Or, M. l'Orateur, je crois sincèrement que le gouvernement n'était pas justifiable de prendre une somme aussi considérable sur les fonds de la tribu pour faire arperter cette réserve.

Je ne m'y connais pas en arpentage, mais tous les arpenteurs à qui j'en ai parlé, ont trouvé que c'était une somme énorme; et aucun d'eux n'a voulu croire la chose avant que je ne la leur eusse montrée par la réponse du ministre rapportée dans les *Débats* de la chambre. Il y a une différence de \$1.76 de l'acre entre l'arpentage des terres de Caughnawaga, qui se fait à la porte de Montréal, et celui du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest.

Tous ces faits établissent à n'en pas douter que le département n'administre pas les affaires de la réserve avec beaucoup de soin et d'économie, et qu'il ne serait pas imprudent de confier au conseil de Caughnawaga ce que je demande.

J'ai démontré, de plus, il y a à peine une dizaine de jours, qu'il y avait une somme de \$3,333.33 qui appartenait aux Sauvages, dont ils avaient le droit de recevoir l'intérêt, et de laquelle on n'a pas entendu parler depuis une dizaine d'années. Je n'en ai pas encore de nouvelles, mais si j'en juge par la réponse que le ministre m'a donnée, il n'est pas bien certain de la trouver. Cependant, elle existe, et les Sauvages en perdent l'intérêt.

Une autre cause qui n'a pas été conduite avec beaucoup de soin—j'en ai parlé il y a quelques jours à peine, devant la chambre,—c'est la négligence qu'on a apportée à prélever les rentes seigneuriales de Caughnawaga. Ces rentes sont payées par les cultivateurs des comtés de Chateauguay et de Laprairie. On a fait perdre aux Sauvages le bénéfice de ces rentes qui devaient être payées annuellement, et les censitaires n'ont rien payé depuis vingt-cinq à trente ans. En même temps qu'on faisait souffrir cette perte aux Sauvages, on ne rendait pas service aux habitants de ces comtés qui auraient pu facilement payer deux, trois ou quatre piastres de rentes par année, tandis qu'ils sont aujourd'hui poursuivis en justice pour des sommes variant entre deux, trois ou quatre cents piastres pour ces rentes.

Ceci, encore, prouve que le département n'a pas administré les affaires avec beaucoup de soin, et il ne peut pas prétexter qu'il serait dangereux de confier aux Sauvages l'administration de leurs propres affaires. En effet, je ne crois pas qu'ils pourraient faire pis que cela.

Mais il y a plus, M. l'Orateur; si j'en crois le rapport de l'auditeur-général, il ne reste plus que la somme de \$85.75 à leur fonds. J'ai toujours entendu dire que le voyageur dont le gousset est vide ne craint pas de chanter devant les voleurs. Et s'ils n'ont plus rien, il n'y a pas de danger de les mettre libres.

M. DOYON.

Je conclus donc en disant qu'il est juste d'augmenter les pouvoirs du conseil comme je le demande, et j'espère que ma demande recevra l'appui de toute la chambre.

M. CASEY : Ayant quelques Sauvages dans mon comté, la présente question m'intéresse et, d'après ce que je puis comprendre, le bill de l'honorable député (M. Doyon) décreta que les Sauvages seront revêtus de tous les pouvoirs municipaux pour l'administration des affaires qui se rapportent à leurs tribus, comme le sont les conseils de cantons. D'après l'état de choses existant, les attributions des Sauvages, relativement à leurs affaires municipales, sont contrôlées par les autorités d'Ottawa, ou par l'agent qui est chargé de la tribu. Or, je crois avec mon honorable ami que si les Sauvages sont habiles à voter pour l'élection d'un membre de cette chambre, ils doivent l'être également pour l'administration de leurs propres affaires, et, pour cette raison seulement, je crois devoir appuyer le bill de mon honorable ami.

M. DEWDNEY : Je regrette de ne pouvoir accepter le bill de l'honorable député de Laprairie (M. Doyon). L'acte que l'honorable député voudrait amender n'est en vigueur que depuis une couple d'années, et très peu de nos Sauvages en ont profité. D'après les informations que nous avons reçues, s'il y a une tribu de Sauvages qui ne doive pas obtenir le privilège qui est maintenant demandé pour elle, c'est bien celle dont l'honorable député se fait l'avocat.

Les rapports que nous avons reçus relativement aux résolutions adoptées par le conseil de la tribu de Caughnawaga, n'ont aucunement donné satisfaction. De fait, l'honorable député, lui-même, l'a admis dans son discours, puisqu'il s'est appuyé sur un paragraphe de mon rapport pour le présent exercice, qui dit : " que le conseil de cette tribu a été la cause de beaucoup d'embarras, et que les bons effets que nous attendions de l'application à cette tribu de l'acte de l'avancement des Sauvages, n'ont pas été réalisés."

Avant que cet acte fût appliqué à cette tribu, une pétition fut adressée au département. Elle était signée par une majorité des membres de la tribu, mais une minorité considérable s'y opposait, et, lors de l'élection qui suivit, les chefs de l'opposition furent élus membres du conseil.

Ces chefs adoptèrent plusieurs règlements qui furent soumis, conformément à l'acte qui leur avait accordé le droit électoral, à l'examen du département. L'un de ces règlements fut considéré comme inacceptable et renvoyé au conseil. Mais deux ou trois des membres du conseil se mirent à faire de l'opposition factieuse, et depuis cette date jusqu'à l'heure présente, le conseil n'a pu rien faire. Comme l'honorable député l'a dit, le règlement auquel s'opposa le département, recommandait qu'un nommé Beauvais, l'un des membres de la tribu, je suppose, fût nommé comme remplaçant de l'homme de police du gouvernement sur la réserve, lequel avait rempli, depuis plusieurs années, cette position à la satisfaction du département et travaillé au rétablissement de l'ordre qui avait été souvent troublé.

Le règlement recommandait aussi un nommé Murray pour remplir la position de mesureur de pierre.

Or, notre agent avait fait un rapport très énergique contre ces deux nominations. Notre agent nous représentait celui qui était recommandé pour

la position d'homme de police comme étant parfois un ivrogne avéré. Ce fut sur ce rapport que le département refusa la sanction du règlement, et c'est aussi la première fois que le département ait refusé de sanctionner un règlement adopté par une tribu sauvage, à laquelle a été appliqué l'acte déjà mentionné.

Il serait très malheureux si, lorsque la loi actuelle n'est encore que dans la période d'essai, nous enlevions au surintendant-général des Sauvages le pouvoir que cette loi lui confère. Afin de faire voir le vif mécontentement qui règne, sur la réserve, relativement à la manière dont les conseillers se sont acquittés de leurs devoirs, je lirai la pétition suivante que j'ai reçue, il y a quelques jours :

L'humble pétition de Thomas Kanatsohare, Ennias Ohahakete, Louis Kenwendheron et d'autres, expose respectueusement :

Que, conformément à l'acte de l'avancement des Sauvages, la première élection des conseillers de la réserve de Caughnawaga a été tenue à Caughnawaga, le vingt-sixième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Que, à la dite élection, un nommé Louis F. Jackson fut élu conseiller pour le quartier n° 6, qui comprend le village de Caughnawaga.

Que, depuis la dite élection, le dit Louis F. Jackson s'est indignement acquitté de ses devoirs de conseiller.

Que le dit Louis F. Jackson a travaillé ouvertement contre les meilleurs intérêts des Sauvages de la réserve, en faisant constamment de l'opposition factieuse dans le conseil de la dite réserve de Caughnawaga, étant assisté dans cette opposition par deux autres conseillers, savoir : Michel Bourdeau et Michel Daillebout que le dit Louis F. Jackson fusaient absenter pour empêcher qu'il n'y eût quorum.

Que sur douze séances du conseil convoqué par l'agent des Sauvages, depuis le 22e jour d'avril 1889 jusqu'au 27e jour de janvier 1890, les dits conseillers Louis F. Jackson, Michel Bourdeau et Michel Daillebout n'ont pas assisté à sept réunions du conseil, et que, à trois autres réunions du conseil, ils assistèrent à l'ouverture des séances, mais quittèrent immédiatement la salle avant qu'aucune affaire ne fut expédiée, empêchant ainsi le conseil de procéder faute de quorum.

Que ces procédés auxquels ont eu recours les dits conseillers Louis F. Jackson, Michel Bourdeau et Michel Daillebout sont préjudiciables au bien-être et à la prospérité des Sauvages de la réserve de Caughnawaga.

Que le dit Louis F. Jackson est indigne de siéger comme membre du conseil, étant un ivrogne avéré, ce qui, conformément à l'acte ci-dessus mentionné, est suffisant pour le priver de son siège de membre du conseil.

Que tous les faits ci-dessus énumérés sont bien connus du public.

Que l'élection de nouveaux conseillers se tiendra le 26e jour de mars courant, au village de Caughnawaga.

C'est pourquoi vos pétitionnaires vous prient que les dits Louis F. Jackson, Michel Bourdeau et Michel Daillebout soient immédiatement démis, et que, à la prochaine élection qui se tiendra pour le choix de nouveaux conseillers, il ne leur soit pas permis de se présenter de nouveau comme candidats.

Et vos pétitionnaires ne cessent de prier.

CAUGHNAWAGA, 18 mars 1890.

Cette pétition est signée par dix des principaux Sauvages de la réserve et par un conseiller. Je n'ai aucun doute, comme l'a dit l'honorable député, qu'un grand nombre de Sauvages de la réserve sont des hommes intelligents et justes ; mais ces hommes ne paraissent pas disposés à prendre part à l'administration des affaires municipales de cette réserve ; or, puisqu'il en est ainsi, nous devrions maintenir la très sage disposition qui confère au surintendant-général le pouvoir d'approuver ou de sanctionner les règlements qui sont adoptés par une réserve.

Les rapports que j'ai reçus m'ont amené à cette conclusion, et je crois que tous ceux qui connaissent les Sauvages et qui se rappellent que l'acte de l'avancement des Sauvages n'est encore qu'à l'essai, trouveront qu'il est sage de maintenir la disposi-

tion de cet acte, dont on demande présentement l'abrogation.

M. LAURIER : L'acte que l'on voudrait amender, maintenant, par le présent bill, est intitulé : "L'acte de l'avancement des Sauvages," et il prescrit que les conseils municipaux des réserves auront le pouvoir d'adopter des règlements qui, cependant, ne pourront être mis en vigueur avant d'avoir été sanctionnés par le surintendant-général des affaires des Sauvages. Les pouvoirs conférés aux conseils ne sont pas d'un ordre très élevé. Ces conseils s'occupent du maintien des écoles ; s'occupent de l'hygiène publique et du maintien de l'ordre ; répriment l'intempérance ; voient à la subdivision des terres de la réserve et répriment les empiètements ; s'occupent de la construction et de la réparation des écoles, de la construction et de l'entretien des chemins et des ponts, de la construction et de l'entretien des cours d'eau, et ainsi de suite.

Or, l'objet du présent bill est simplement de prescrire que, sur la réserve de Caughnawaga, les règlements adoptés par le conseil de cette réserve deviendront valides sans la sanction du surintendant-général des affaires des Sauvages. A mon avis, le bill de mon honorable ami n'a qu'un défaut : il ne va pas assez loin, et devrait s'appliquer à toutes les autres réserves. Nous sommes maintenant témoins de cette anomalie : Le parlement fédéral, influencé par le gouvernement, a adopté une loi, il y a cinq ans, accordant le droit de suffrage aux Sauvages. Ainsi, bien que vous leur permettiez de participer à l'administration des affaires publiques ; bien que vous leur accordiez le droit d'exercer le plus haut privilège qui ait été accordé aux hommes civilisés, vous ne leur permettez pas de régler leurs petites affaires sur leur réserve. Au nom du sens commun, je demande à l'honorable ministre qui s'oppose au présent bill, lui qui est d'avis que les Sauvages de Caughnawaga ont le droit de voter dans les élections parlementaires—c'est-à-dire, le droit de juger de sa conduite comme ministre—de me dire sur quel principe il s'appuie pour défendre l'anomalie qu'il y a de leur refuser le contrôle sur leurs propres affaires municipales ?

Si l'on a eu quelque raison d'accorder le droit de vote aux Sauvages, je ne puis concevoir comment nous pourrions rejeter l'amendement qui est maintenant proposé. L'honorable ministre dit que les Sauvages ne se sont pas montrés aptes à exercer les pouvoirs qui leur ont été conférés sur la réserve de Caughnawaga. Il dit que les conseillers se sont montrés factieux ; il accuse l'un d'eux qui est connu du monde entier, le capitaine Jackson qui commandait les bateliers canadiens en Egypte, lors de la campagne de lord Wolsely, d'être un ivrogne. J'ai été surpris d'entendre cette accusation de la bouche du surintendant-général des affaires des Sauvages.

M. DEWDNEY : Cette accusation a été portée par ses propres amis.

M. LAURIER : Cette accusation est portée par ses ennemis. L'honorable ministre est d'autant moins justifiable qu'il sait que le capitaine Jackson dont la démission est demandée par dix membres de la tribu, a été élu comme conseiller, il n'y a pas plus de trois semaines. En présence de ce certificat donné à M. Jackson par ses propres compatriotes, l'honorable ministre n'est pas justifiable de l'accu-

ser d'ivrognerie, et je prétends que cet honorable monsieur n'a pas rempli son devoir de surintendant-général des affaires des Sauvages envers cet homme qui est son pupille, et que M. Jackson méritait d'être mieux traité par lui.

L'honorable ministre a reçu une pétition demandant la démission de Jackson pour défaut de compétence; mais cette pétition est signée par dix hommes seulement de la tribu et, si je ne me trompe, l'honorable ministre a dans ses mains une pétition qui lui vient aussi de la tribu, mais qui est signée non par dix, mais par 110 hommes approuvant la conduite de Jackson comme conseiller.

Je le répète, je ne sais si je me trompe, mais je suis informé que l'honorable ministre est en possession de cette pétition; or, s'il en est ainsi, comment, au nom de la justice et de l'équité, l'honorable ministre peut-il s'en rapporter à une pétition de dix hommes seulement pour accuser M. Jackson d'ivrognerie, lorsque ce dernier est approuvé par son élection comme conseiller, élection qui lui a donné une majorité imposante sur son adversaire.

Je puis dire que le capitaine Jackson est un interprète devant les cours de justice à Montréal, et qu'il a été nommé à cet emploi par le gouvernement de Québec.

L'honorable ministre a aussi dit que le conseil ne s'était pas acquitté convenablement de ses devoirs.

Je ne puis voir la justification de cette assertion dans ce qui est arrivé. Si j'ai bien compris les discours de mon honorable ami, le député de Laprairie (M. Doyon), il a dit que l'un des premiers actes du conseil avait été la nomination du bureau d'hygiène, or, cette résolution a reçu la sanction du surintendant-général des affaires des Sauvages. Puis, le conseil a adopté une résolution relative à une barrière de péage, qui a aussi reçu l'approbation du surintendant-général. Puis, le conseil a adopté un règlement pour l'érection de clôtures, ce qui a été également approuvé par le surintendant-général.

De fait, tous les règlements, toutes les résolutions du conseil ont reçu l'approbation du surintendant, excepté la résolution démettant un nommé Lefort, qui recevait un salaire de \$360 par année, et que l'on a remplacé par quelqu'un qui ne coûte à la tribu que \$165 par année.

Cette résolution n'a pas reçu l'approbation du surintendant. Cependant, ce dernier n'a donné aucune bonne raison pour justifier son refus.

D'après, même, la règle reconnue par le département, il faut, autant que possible dans une réserve choisir un Sauvage pur sang de préférence à un blanc, ou un Métis, lorsqu'il s'agit de nommer quelqu'un à une charge quelconque, et en proposant Beauvais comme constable en remplacement de Lefort, qui est un Métis, le conseil s'est conformé à cette règle, et s'est en même temps montré soucieux de l'économie, puisqu'il a épargné \$200 par année en choisissant Beauvais.

Or, à moins que le département n'ait eu de bonnes raisons pour agir comme il l'a fait. Si je dois en croire l'honorable député de Laprairie, — et je n'ai aucune raison de ne pas le croire — les Sauvages eussent administré leurs affaires infiniment mieux que ne l'a fait le département. En effet, qu'est-ce que nous entendons dire? Mon honorable ami allègue contre le département qu'un arpentage de la réserve a été fait sur les ordres du gouvernement, et que l'arpentage de cette réserve qui contient 12,000 acres, n'a pas coûté moins de \$22,000. Il a coûté \$1.80 l'acre, bien que la réserve soit à la porte même de Montréal.

M. LAURIER.

à cinq milles de cette ville, et en présence du fait que, dans les territoires du Nord-Ouest, l'arpentage des terres incultes ne coûte que quatre centins l'acre. Dans ces circonstances, quelle raison peut donner le département pour sa justification? Il y en a, pendant un certain temps, entre les mains du département, une forte somme au crédit de la tribu de Caughnawaga, et il ne reste plus de cette somme, d'après mes informations, que la bagatelle de \$85; or, cela est dû à la dépense extravagante de \$22,000 pour arpenter 12,000 acres de terre.

Les Sauvages sont donc justifiables de croire que leurs propres affaires eussent été mieux administrées par eux que par le département, et c'est pourquoi l'amendement de mon honorable ami devrait être adopté. Comme je l'ai dit déjà, le bill de mon honorable ami n'a qu'un défaut, il ne va pas assez loin; mais il protège les intérêts particuliers de ceux qu'il représente, et les raisons qu'il a données devraient engager la chambre à adopter son bill.

M. MONTAGUE: Je ne me lève pas dans le but d'apporter des arguments nouveaux à la discussion du présent bill, ou sur la question de la réserve de Laprairie, que mon honorable ami, le député de ce comté, connaît mieux que moi; mais je me lève pour dire un mot, relativement à l'effet produit par l'acte de l'avancement des Sauvages sur la réserve située dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je dirai de suite que la proposition du chef de la gauche, savoir: que le présent bill devrait s'appliquer à toutes les réserves, auxquelles s'applique l'acte de l'avancement des Sauvages, est très discutable. Mais le bill de l'honorable député de Laprairie, ne s'appliquant qu'à une réserve, ne me paraît pas mériter d'être traité très sérieusement. Il me semble que la question que l'honorable député discute est celle-ci: il y aurait eu récemment une contestation dans la réserve de Caughnawaga, comme cela peut arriver dans un conseil de canton, ou de toute municipalité dans les provinces et, vu cette contestation et les mauvais effets qui s'en suivent, l'honorable député nous demande d'adopter un bill qui s'applique à cette réserve seulement. Il me semble, M. l'Orateur, qu'une pareille législation ne serait pas conforme aux règles de ce parlement. Je ne veux aucunement contester l'exactitude de son appréciation relative aux Sauvages de la tribu qu'il représente et qu'il nous dit se composer d'hommes intelligents; mais les éloges qu'il a adressés à ces Sauvages peuvent s'appliquer tout aussi bien, si non plus, à certains Sauvages de la province d'où je viens. Je connais, par exemple, les Mississaguas de la Credit, qui ont une réserve située dans le comté de Haldimand, et tout ce qu'a dit l'honorable monsieur pourrait s'appliquer avec encore plus de force à ces derniers Sauvages, pour ce qui regarde leur intelligence. Ils cultivent la terre sur une grande échelle, et plusieurs d'entre eux sont très instruits. Ils habitent de bonnes maisons, et l'un d'eux occupe la position responsable d'agent des Sauvages de la réserve. C'est, je crois, l'une des quelques tribus qui, dans la province d'Ontario, ont demandé l'application de l'acte de l'avancement des Sauvages et l'application de cet acte n'a éprouvé parmi ces tribus aucune difficulté. Ils ne se sont aucunement opposés à ce que leurs règlements fussent révisés par le surintendant-général des affaires des Sauvages, et je n'ai pas entendu dire que d'autre réserve que celle men-

tionnée par l'honorable député de Laprairie, ait demandé d'être libérée de ce contrôle.

Il me semble qu'il est nécessaire que l'agent des Sauvages, représentant le gouvernement, réside sur la réserve et en ait, de fait, le contrôle, parce qu'il doit être l'intermédiaire entre les Sauvages et le département et, plus que cela, il doit être l'officier du département sur la réserve. Il est considéré comme une nécessité; il est le conseiller du gouvernement, et ce dernier doit suivre son avis, relativement aux affaires de la réserve.

Mais puisque les autres Sauvages n'ont pas demandé le changement maintenant proposé, c'est qu'ils n'en ont pas besoin, ou qu'ils se contentent de le désirer sans le manifester. Voilà, M. l'Orateur, pour ce qui regarde la réserve que je connais plus particulièrement.

Il y a, je crois, certains amendements qui, bien qu'ils n'aient pas été beaucoup discutés, sont néanmoins nécessaires au bon fonctionnement de cette loi. L'honorable député qui a parlé de l'acte de l'avancement des Sauvages, remarquera que la réserve doit être divisée pour l'élection des conseillers. Je crois que les honorables députés, ceux d'Ontario, à tout événement, admettront que la division des municipalités rurales pour l'élection des conseillers municipaux, n'a pas été reçue avec beaucoup de faveur, et que plusieurs municipalités qui avaient d'abord adopté ce mode, y ont ensuite renoncé. Cela est vrai au sujet des réserves sauvages, et la loi décrétant la division des réserves par quartiers devrait être amendée de manière à ce que les conseillers élus le soient par toute la réserve. Un autre amendement nécessaire serait de fixer un jour pour la nomination des candidats, et un jour pour la votation, comme dans les autres municipalités. Les Sauvages demandent aussi particulièrement que ceux qui sont élus comme conseillers, aient le droit de se voter un salaire, comme dans les autres municipalités, lorsqu'il y a des fonds. Ces amendements sont opportuns, et quelques-uns sont nécessaires, mais je ne crois pas que celui qui propose l'honorable député soit nécessaire, car les Sauvages ne l'ont pas demandé, il n'en a pas été question ailleurs que dans la réserve qu'il représente; lui seul en a parlé ici, et je suis porté à croire qu'il se laisse guider dans cette affaire, par la chicane dont je viens de parler; je voterai donc contre la proposition.

M. BURDETT: Tout en ayant le plaisir de partager l'opinion de l'honorable député sur beaucoup de points, je ne comprends pas pourquoi lui et plusieurs autres députés qui siègent sur les mêmes bancs que lui, ne traitent pas les Sauvages de la même manière qu'ils en parlent, ou qu'ils leur parlent. Lorsqu'ils ont occasion de lui parler, ou d'en parler, le Sauvage est un homme intelligent et accompli, mais lorsqu'il s'agit de lui, ici, on le traite comme un pupille du gouvernement que la cour royale d'Ottawa doit prendre sous sa protection. Comme dans le cas de beaucoup de tuteurs imprévoyants, je crois que l'héritage de l'enfant a considérablement souffert, à l'avantage du gardien et au détriment de l'enfant et de ses amis. Il y a au moins une réserve sauvage que je connais, et il me paraît étrange de voir que ces gens si instruits, si intelligents, si bien renseignés—et plusieurs d'entre eux le sont—ces gens auxquels, grâce à la persistance du gouvernement, on a donné le droit de suffrage aux élections fédérales, n'aient pas le droit

de passer un règlement pour nommer un constable, sans qu'il soit exposé à être annulé par le surintendant-général des affaires des Sauvages. Les résolutions et les règlements qui les concernent sont jugés, ici, tandis qu'aucune autre municipalité n'est traitée de la sorte. Les règlements des autres municipalités ne peuvent être cassés que par les tribunaux. Pourquoi ne pas traiter ces sauvages si instruits et si intelligents, comme les autres citoyens, et pourquoi ne pas accorder aux conseillers élus par eux les mêmes droits de passer des règlements, que possèdent les autres conseillers? Je porte beaucoup d'intérêt aux Sauvages. Je suis sûr sur une réserve sauvage, et je m'intéresse du moins à celle-là.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous avez été affranchi.

M. BURDETT: Lorsqu'avant la dernière élection, le premier ministre m'a fait l'honneur de visiter cette réserve, en compagnie, je crois, de ce qu'on a appelé la "Chesnut combination," une compagnie composée de plusieurs membres du gouvernement et autres, il a été reçu à Deseronto, une ville florissante, qui faisait autrefois partie de la réserve, avec beaucoup de courtoisie et de cordialité, et le chef des Mohawks lui a présenté une très jolie canne. Je vois avec plaisir que, grâce à sa robuste santé, il n'a pas encore été obligé de s'en servir. Je n'ai pas été invité à cette occasion, probablement à cause de mes convictions politiques, mais on m'a rapporté que l'honorable ministre avait dit: Sam Burdett se vante d'être métis, mais moi je suis pur sang. Dans ce cas, je demande aujourd'hui à ce pur sang de donner aux autres pur sang tous les pouvoirs municipaux nécessaires à l'administration de leurs propres affaires, et je ne doute pas qu'il le fera, à présent que la question a été soumise à son attention. Je n'étais pas ici lorsque la question du suffrage des Sauvages a été adoptée, et je n'ai pas pris part à la discussion; on peut y avoir des objections, ou n'en pas avoir, mais il me paraît incompatible avec la liberté dont doit jouir un homme lorsqu'il vote, de lui dire: votre argent, vos terres, la nomination de vos fonctionnaires, le droit de démettre vos conseillers pour intempérance ou autres choses, tout cela est entre mes mains, bien que je ne puisse pas le faire dans les autres conseils municipaux; en d'autres termes: je vous tiens pieds et poings liés, et maintenant, vous êtes libres d'aller voter comme vous l'entendez. Si l'on veut donner à ces hommes le droit de suffrage, qu'on leur donne aussi le droit de voter librement comme ils l'entendent; si vous leur donnez le droit d'élire des conseillers, donnez à ces conseillers les mêmes pouvoirs qu'aux autres. Je ne considère pas le Sauvage comme un pupille, je le considère comme un allié. Ils n'ont pas été soumis par la force. Ils sont venus en vertu d'un traité. Les Six-Nations prétendent avoir un traité, qu'elles sont indépendantes, qu'elles sont nos alliées, et quand elles s'adressent au gouverneur-général ou à d'autres supérieurs, elles les appellent frères, parce qu'elles se considèrent comme des égaux, sous le rapport national, bien qu'elles soient sous la protection du gouvernement, qui leur a conféré ce droit dans les premiers traités.

D'après la loi, ces gens sont les alliés de la Couronne d'Angleterre, et toute liberté, tout droit qui leur a été refusé, l'a été par un acte du parlement, et ils demandent aujourd'hui qu'on leur restitue

quelques-uns de ces droits. La grande objection à ce bill, c'est qu'il soit restreint à une seule tribu. Il devrait s'appliquer à toutes les tribus qui sont dans la même position. Je demande donc que, vu que les Sauvages ont fait des progrès, en intelligence et en prospérité, ils soient affranchis d'avantage, que de plus grandes libertés leur soient accordées et, qu'en un mot, on les traite comme des égaux et non comme des inférieurs.

M. MILLS, (Bothwell) : Ce bill est très important et il est en grande partie la conséquence nécessaire de la législation du gouvernement. Il y a quelques années, l'honorable premier ministre a fait un rapport au sujet de l'établissement de conseils municipaux parmi les Sauvages, et il a déclaré que, renseignements pris, il ne les croyait pas en état de s'acquitter des fonctions dévolues à un conseil ordinaire au sujet des affaires municipales, mais très peu de temps après, l'honorable ministre qui ne croyait pas ces gens capables de remplir les fonctions d'un conseiller municipal, les jugea capables d'exercer les fonctions importantes d'électeurs ; tout en étant incapables de juger leurs affaires municipales et locales, ils étaient capables de juger les affaires du pays. Il me paraît impossible à présent que le gouvernement en reste là ; il faut qu'il renonce à la position qu'il a prise en accordant le droit de suffrage aux Sauvages, ou qu'il aille plus loin et les affranchisse entièrement. Dans le rapport concernant l'affranchissement politique des Sauvages, l'honorable ministre reconnaît le principe du cens électoral basé sur la propriété. En ce qui concerne la population blanche, la propriété est regardée comme une preuve d'habitudes économes et industrielles, et celui qui possède des propriétés est considéré *prima facie* comme ayant les qualités requises pour exercer le droit de suffrage. Mais cette règle ne s'applique pas aux propriétés possédées par les Sauvages. Le surintendant-général a le contrôle de la propriété du Sauvage, et ce dernier ne peut pas l'aliéner ; c'est la Couronne qui détient la propriété pour lui, et quelles que soit ses habitudes de gaspillage, quelque paresseux ou extravagant qu'il soit, il conserve la qualité qui lui donne le droit d'être électeur. Aucun électeur blanc n'est dans une semblable position.

Le Sauvage ne fait pas partie de la société politique du pays, il ne concourt pas à l'administration de la justice, il n'agit pas comme juré, il n'a aucun devoir militaire à remplir, c'est un être complètement à part, comparé au reste de la population. Il est simplement le membre d'une tribu et, en ce qui concerne les Six-Nations, elles occupent certainement en vertu d'un traité, exactement la position que vient de décrire l'honorable député qui m'a précédé. Ils prétendent être les alliés de la Couronne, et le traité leur reconnaît ce titre. Les Six-Nations et les Cherokees des colonies ont pris une position particulière, et n'ont jamais prétendu être sujets anglais. Ils ont toujours été considérés comme des alliés et traités en conséquence, et l'article 13 du traité d'Utrecht les reconnaît expressément comme alliés, et les terres dont ils étaient en possession, étaient gardées en fidéicommis pour eux par la Couronne. Sans doute qu'on s'est un peu écarté de ce principe, par suite de l'action du gouvernement anglais et de la décision des tribunaux. Dans tous les cas, les Sauvages n'auraient pas de difficulté à s'acquitter des fonctions dont ils

M. BURDETT.

pourraient être chargées sous ce rapport, avec autant de succès que le surintendant-général. Mon honorable ami (M. Laurier) nous a dit—et je crois que c'est une question qui mérite d'attirer l'attention de la chambre—qu'on a arpenté 12,000 acres d'une réserve, et que cet arpentage a coûté plus de \$22,000, environ \$1.80 par acre. Cela me paraît une dépense extravagante de l'argent des Sauvages, laquelle ne devrait pas être approuvée, sans avoir reçu la sérieuse considération du parlement, et le surintendant-général devrait produire tous les documents de nature à aider la chambre à se former une opinion sur cette affaire.

L'honorable député de Laprairie (M. Doyon) a attiré l'attention sur l'état de choses qui existe dans cette réserve. La chambre, sur l'avis du gouvernement, a conféré le droit de suffrage à ces Sauvages. Nous les avons jugés capables d'exercer leur jugement, non seulement dans le choix d'un conseiller municipal, mais aussi dans les questions importantes qui se discutent à chaque élection générale, tels que le libre-échange et la protection, l'indépendance du parlement, le cens électoral, autant de questions sur lesquelles on demande aux Sauvages d'exprimer une opinion et, s'il en est ainsi, comment le gouvernement peut-il prétendre que ces gens sont incapables d'élire un conseil sans notre intervention, qu'ils ne soient pas capables de régler les questions les plus simples, sans avoir à recourir au surintendant-général. Je ne dis pas que nous ne devons pas exercer une certaine surveillance sur les Sauvages et protéger leurs intérêts, mais s'ils sont dans des conditions intellectuelles et sociales qui exigent l'intervention du surintendant-général et sa surveillance continue, ils ne sont pas en état d'exercer le droit de suffrage convenablement, et ne sont pas, non plus, en état d'exercer ce droit convenablement si le gouvernement les tient sous sa tutelle. Si le gouvernement peut surveiller tous leurs actes, et intervenir dans l'exercice de toutes leurs libertés, il faut, ou qu'il renonce à ce privilège, et accorde aux Sauvages le contrôle absolu de leurs propres affaires, quelqu'en puissent être les conséquences pour eux, ou qu'il leur retire les privilèges électoraux qui leur ont été accordés, et qui en font des membres de la société à laquelle ils n'ont jamais appartenu. Le Sauvage est resté isolé et à l'écart du reste de la société, il a été reconnu, selon la définition du Congrès américain, comme faisant partie d'une nation dépendante.

Il ne fait pas plus partie de la société, qu'un membre d'une troupe de bohémiens ; s'il en est ainsi, le gouvernement ne peut avoir aucune bonne raison de s'opposer à la proposition de mon honorable ami. Il faut qu'il renonce à la surveillance des Sauvages et qu'il les affranchisse entièrement, ou qu'il leur retire le droit de suffrage. La manière ordinaire de procéder, c'est d'abord d'accorder les droits qu'on considère comme les plus élémentaires. Pas un homme de bon sens entreprendrait d'enseigner à un enfant à résoudre les grands problèmes avant de lui avoir appris l'arithmétique, et les premiers éléments des mathématiques. Il n'entreprendra pas d'enseigner le grec avant l'anglais. Et qui voudrait entreprendre de conférer à un Sauvage le privilège qui constitue la plus haute marque de la civilisation moderne, et de lui refuser l'exercice de fonctions que toutes les nations civilisées accordent à tous les membres de la société ? C'est cependant ce que le gouvernement a fait, et il faut à présent qu'il revienne sur ses pas, et remette le Sauvage

dans l'état où il était autrefois, pour devenir membre de la société et jouir des droits qui appartiennent aux autres citoyens, lorsqu'il sera en état d'en assumer aussi les responsabilités. S'il a le contrôle de sa propriété, s'il est capable de conserver ce qu'il possède et d'en disposer, il se trouve alors dans la même position que les autres ; mais si le gouvernement prend soin de lui et de sa propriété, et agit envers lui comme s'il n'était pas capable d'avoir soin de lui-même, pourquoi demander au parlement de conférer à ce Sauvage le droit de contrôler les destinées du pays, comme il l'a fait par l'acte du cens électoral que nous avons discuté, il y a quelque temps. La position du gouvernement est illogique et absurde, et il faut absolument qu'il retire les privilèges qu'il a accordés antérieurement, ou qu'il renonce à protéger les Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député vient de prononcer un discours aussi habile et subtil, que ses discours habituels contre la loi du cens électoral adoptée il y a quelques années ; je crois même que quelques-uns des arguments dont il s'est servi ne sont pas nouveaux. Mais il ne s'agit pas du tout ici de la loi du cens électoral ; la question qui nous occupe n'y a aucun rapport, et les circonstances sont bien différentes. Je me rappelle parfaitement que les honorables députés de la gauche se sont vantés de la persistance avec laquelle ils se sont opposés à ce que le droit de suffrage fût conféré aux Sauvages, et cette persistance a obligé le gouvernement à restreindre le privilège à ceux des Sauvages qui étaient en état de démontrer que, par leur position, leur prudence et les biens qu'ils avaient acquis, ils étaient dignes d'exercer le droit de suffrage. Il y a une grande différence entre le fait de faire voter un Sauvage en vertu de la loi du cens électoral, et celui de le faire voter sur les questions concernant les affaires de la tribu. Dans ce dernier cas, le privilège n'est pas limité. Tous les Sauvages, y compris ceux qui sont débauchés et non civilisés, ainsi que ceux qui n'ont pas acquis le droit de suffrage pour les élections fédérales, ont le droit de voter dans les conseils de la tribu. L'honorable député dit qu'il veut que le surintendant-général ait la surveillance des Sauvages. Sur ce point, nous sommes d'accord, et il approuve la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Mais ce n'est pas là la question.

Il s'agit de savoir si, en vertu du bill que l'on propose en ce moment, la loi devrait être amendée de manière à permettre aux Sauvages, d'agir en dehors de tout contrôle. L'honorable député ne voudra pas non plus que la loi actuelle soit changée. Lorsque ce bill aura été rejeté et que la loi aura été maintenue dans son état actuel, alors, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pourra déposer un bill pour modifier la loi du cens électoral, en ce qui concerne les Sauvages.

M. MILLS (Bothwell) : Que feriez-vous dans ce cas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les arguments de l'honorable député pourraient alors avoir quelque poids, mais ils n'ont aucun rapport à la question qui nous occupe, et qui est simplement de savoir si les Sauvages devraient avoir le droit absolu de disposer de leurs propriétés, sur leurs réserves respectives. Lorsque l'honorable député de Bothwell déposera son bill pour modifier la loi du cens électoral, je lui permettrai de frapper sur nous

autant qu'il lui plaira, à propos de cette prétendue inconséquence de notre part.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a déjà voté contre cette question. Je suis d'opinion que nous devrions aller de l'avant, mais il semble disposé à reculer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces deux questions sont tout à fait différentes : l'une affecte les relations des Sauvages entre eux, et l'autre confère à certains Sauvages le droit de voter dans les élections fédérales. Il n'y a donc aucun rapport entre les deux, et je propose que la deuxième lecture de ce bill soit renvoyée à six mois.

M. PATERSON (Brant) : Le bill qui nous est maintenant soumis en deuxième lecture, ne va pas tout à fait aussi loin que l'a prétendu l'honorable ministre. Le bill demande seulement que la partie de l'article 10 de la loi pour l'avancement des Sauvages, concernant la sanction, par le surintendant-général, des lois et règlements passés par les conseils, ne s'applique pas aux conseils de la réserve sauvage de Caughnawaga dans le comté de Laprairie, province de Québec. Je comprends que mon honorable ami a déposé ce bill à la demande des Sauvages intéressés. Voilà ce qui, dans mon opinion, lui donne de la force. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a prétendu que la loi actuelle est insuffisante et qu'elle devrait comprendre les autres tribus. Pour ma part, je crois qu'il vaut mieux n'introduire des changements que lorsqu'ils sont demandés par les Sauvages eux-mêmes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a jamais eu de demandes faites au gouvernement. Quelques-uns des Sauvages ont pu demander cela à l'honorable député, mais la tribu n'a jamais fait connaître son désir d'avoir une pareille loi.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable premier ministre n'était pas présent à la première partie de la discussion, mais je crois que l'honorable député (M. Doyon) a raison de prétendre qu'il agit conformément aux vœux clairement exprimés de la tribu. Le surintendant-général a lu une pétition signée de 10 noms contre le conseiller en chef de la tribu, mais le chef de l'opposition a répondu à cela, en disant qu'il était informé et croyait qu'une pétition signée par plus de 100 Sauvages avait été envoyée en faveur de Jackson.

M. MONTAGUE : Cela ne se rapporte pas au bill.

M. PATERSON (Brant) : Non ; je cite ce cas, en réponse à la prétention émise que l'honorable député de Laprairie n'agit qu'à la demande de quelques Sauvages. S'il avait été prie d'agir pour les 10, et que les 110 se fussent prononcés dans un autre sens sur une autre question, on pourrait dire qu'il ne représente pas le désir de la tribu ; mais lorsqu'il agit conformément au désir du conseil élu par la tribu, et qui a rélé le conseiller en chef, nous voyons que 4 sur les 5 membres de ce conseil, sont en faveur du chef, dont la conduite a été censurée ici, et qui a été dénoncé comme indigne de la position. Je ne puis pas admettre entièrement ce qui a été dit par le surintendant-général du caractère de ces Sauvages. Si le ministre s'intéressait à cette question, il aurait pu, en vertu de la loi de l'avancement des Sauvages, remplacer ce conseiller.

M. DEWDNEY : J'ai consulté le ministère de la justice, et l'on m'a répondu que je n'avais pas

le droit de le remplacer. C'est pour cela que j'ai donné avis d'un bill pour modifier la loi de manière à avoir ce droit à l'avenir.

M. PATERSON (Brant) : Le nouveau projet de loi dit que tout membre d'un conseil élu en vertu de cette loi pourra être démis, sur preuve que c'est un ivrogne d'habitude.

M. BURDETT : L'ivrognerie est une des causes de démission.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il y a eu un cas de démission pour ivrognerie, sur la réserve du comté de Hastings. Si je comprends bien le surintendant-général, il a accusé ce conseiller de Caughnawaga d'ivrognerie, et le gouvernement a outrepassé la loi, dans le cas du Sauvage de Hastings, ou bien il a le pouvoir de démettre celui-ci.

M. DEWDNEY : L'accusation d'ivrognerie n'a été portée contre Jackson que dans la pétition qui m'est parvenue, il y a 3 jours. La question que j'ai soumise au ministère de la justice, était de savoir s'il pouvait être démis comme mettant obstacle à l'expédition des affaires dans le conseil, et la loi ne nous donne pas ce pouvoir.

M. PATERSON (Brant) : D'après ce que je comprends, le seul obstacle aux affaires consiste en ceci : Le conseil passa certains règlements qui furent désavoués par le ministère et le conseil s'est demandé, non sans raison, quelle utilité il y avait pour lui de se réunir en conseil et d'adopter des règlements justes en eux-mêmes et dans l'intérêt de la tribu, s'ils doivent être désavoués. C'est l'attitude bien raisonnable qu'ils ont prise, et ils se sont simplement abs- nus d'assister au conseil.

M. LAURIER : C'est tout.

M. PATERSON (Brant) : Voici un conseil composé d'électeurs du Canada, qui passe des règlements concernant sa propre réserve, ses propres terres et son propre argent, et qui, dans sa sagesse, décide de donner quelque chose comme \$165 à un individu, pour remplir des fonctions pour lesquelles un autre recevait \$350. On aurait pu croire que cette question était clairement de sa compétence, et dans une municipalité composée de blancs, cette décision aurait été trouvée sage et économique ; cependant, ce règlement a été désavoué par le ministre, et l'obstacle comme on l'appelle, provient simplement du fait que, lorsque le conseil tente d'introduire quelques mesures d'économie dans la tribu, le règlement est désavoué à Ottawa : Et alors, le conseil s'est dit : "Il est inutile de chercher à faire quoi que ce soit."

Alors, les Sauvages ont demandé à mon honorable ami de proposer ce bill, qui laisse encore beaucoup de pouvoirs au surintendant-général, mais qui abolit la partie de la loi des Sauvages exigeant que les lois, règles et règlements du conseil de Caughnawaga, soient confirmés par le surintendant-général. Je crois que tout cela provient de ce que le premier ministre a conféré aux Sauvages le droit de suffrage. Lorsque cela nous a été proposé, j'ai exprimé l'opinion que la chose n'était pas opportune, tant que les Sauvages eux-mêmes ne le demanderaient pas. Le ministre a pris sur lui d'agir, et il s'est attiré des difficultés qui en sont la conséquence. Il me semble que le fait de leur donner le privilège considérable de voter sur les questions nationales, et de leur refuser le droit de démettre un homme qui reçoit \$350 de M. DEWDNEY.

leur propre argent, pour exercer des fonctions qu'un autre est prêt à remplir pour \$165, c'est les traiter en pupille et leur nier même l'intelligence nécessaire aux actes les plus minimes de la vie. Les Sauvages de Caughnawaga se disent, naturellement que le parlement et le gouvernement du Canada, les ayant jugés capables de se prononcer sur les affaires nationales, sur les grandes questions d'Etat qui agitent le Canada, il est ridicule de ne pas leur donner le droit qu'a tout blanc de contrôler ses propres affaires. La question n'est pas exactement comme l'a posée l'honorable premier ministre. Il prétend que ce n'est pas le suffrage universel que de leur permettre de voter pour un membre de cette chambre, mais que quiconque est agé de plus de 21 ans sur une réserve, a droit de voter à l'élection des conseillers municipaux. Dans la province d'Ontario, tous ceux qui sont agés de plus de 21 ans, sont électeurs pour les élections de la législature provinciale. Il ne s'en suit pas que, parce que tous ceux qui sont majeurs, et ne sont pas électeurs pour le fédéral, ne possèdent pas les qualités nécessaires pour donner un vote aussi intelligent que ceux qui sont électeurs.

Il en est de même pour les Sauvages des réserves. On ne peut pas prétendre que parce qu'ils ont plus de 21 ans et qu'ils ne remplissent pas les conditions nécessaires pour être électeurs, ils sont nécessairement des gens dissolus et dépourvus des capacités nécessaires pour conduire leurs propres affaires. Grâce à de récents événements, il me semble que la loi concernant l'avancement des Sauvages devrait aller plus loin qu'elle ne va. Le premier ministre sera forcé de comprendre que les circonstances ne sont plus les mêmes, depuis qu'il a introduit cette disposition dans la loi électorale, et je ne vois pas qu'il puisse hésiter, lorsqu'une tribu à laquelle il a donné le droit de voter dans les affaires nationales, demande le même privilège dans les affaires municipales. Il me semble évident que cette loi devra faire les concessions qui sont demandées par le bill actuel, afin que l'assentiment du surintendant-général aux lois et règlements des conseils, ne soit plus nécessaire. La chose est demandée aujourd'hui par le représentant de la réserve sauvage de Caughnawaga. Je ne m'oppose pas au bill pour la même raison que l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Si le bill est discuté en comité, il pourra alors proposer de comprendre dans cette loi toutes les tribus qu'il jugera à propos. Quant aux Sauvages de mon comté, comme le sait le surintendant-général, ils n'ont pas adopté la loi concernant l'avancement des Sauvages. Je crois qu'ils sont aussi avancés qu'aucune autre tribu du Canada, mais ils ont toujours prétendu qu'ils ne sont pas des sujets, mais des alliés de la Couronne et cela, en vertu d'un traité ; et ils sont toujours fiers de parler de ce sens. Ils persistent dans leur ancienne coutume de gérer leurs affaires, au moyen de leurs chefs, et ces chefs paraissent avoir la confiance de la tribu. Pour ma part—je parle surtout pour ceux de mon comté—j'ai toujours été d'opinion que nous ne devrions jamais imposer aux Sauvages quoique ce soit de contraire à leur désir clairement exprimé.

J'ai pris cette position au sujet de l'acte du cens électoral. Ils n'avaient pas demandé le droit de voter dans les affaires fédérales, et j'ai cru qu'il n'était pas sage de leur imposer ce droit. Mais la chose a eu lieu, et plusieurs d'entre eux se sont abstenus de voter pour la seule raison qu'ils ont cru

qu'il en résulterait un état de choses qu'ils n'approuvaient pas.

Vu qu'ils ne sont pas sous l'opération de la loi de l'avancement des Sauvages, je ne puis pas parler du fonctionnement de cette loi sur les réserves auxquelles elle a été appliquée. Mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montagne), a déclaré qu'elle fonctionnait bien parmi les Sauvages de Crédit. Ces Sauvages sont aussi avancés que ceux de Caughnawaga. Mais le fait que ce bill est restreint aux Sauvages de Caughnawaga, n'est pas, à mon avis, une raison pour le rejeter. Je tiens au principe que j'ai énoncé, savoir : qu'il est préférable de ne rien imposer aux Sauvages de ce qu'ils ne demandent pas. Je suppose que cet amendement a été demandé par une majorité des Sauvages de Caughnawaga, parce qu'une majorité d'entre eux a réchü les Sauvages qui sont condamnés comme créant des embarras, simplement parce qu'ils ont refusé d'assister à une réunion du conseil, vu que leurs actes étaient désavoués.

Sir JOHN THOMPSON : Le fait que les Sauvages ont le droit de voter en vertu de l'acte du cens électoral, ne peut être accepté comme étant une raison pour qu'ils puissent exercer les pouvoirs législatifs ; ces deux choses sont distinctes l'une de l'autre. L'honorable député pourrait aussi bien prétendre que, vu que les blancs d'Ontario ont le droit de voter pour les membres de l'assemblée législative, cette dernière devrait avoir le droit d'adopter des lois sans tenir compte de l'assentiment de la Couronne, ou du lieutenant-gouverneur.

Il pourrait aussi bien arguer qu'il est incompatible, avec le droit du peuple d'Ontario, d'élire des membres à la législature d'Ontario, pour passer des lois, que ces lois puissent être désavouées par l'autorité fédérale. Il pourrait aussi bien arguer qu'il est incompatible, que le peuple exerce le droit d'élire les membres de cette chambre et qu'il faille à cette chambre, quand elle passe une loi, l'assentiment des deux autres branches du parlement. C'est l'argument que l'honorable député présente à la chambre. La question n'est pas de savoir si les Sauvages devraient être contrôlés dans leurs décisions, quand il s'agit de nommer un homme à un salaire de \$160, ou un autre à \$360 ; mais il faut savoir si des Sauvages devraient avoir le droit de passer les règlements qu'il leur plaît d'adopter, ou s'ils devraient être contrôlés, ou si l'on devrait restreindre leur législation dans une proportion convenable.

Il n'y a pas, assurément, de parité d'argument entre des règlements adoptés par un conseil municipal, et des règlements passés par une tribu de Sauvages, et dire que la validité d'un règlement adopté par un conseil de Sauvages, ne devrait être décidée que par les cours, c'est prétendre que les affaires d'une petite tribu de Sauvages resteront embrouillées jusqu'à ce qu'elles soient soumises aux cours. Il est arrivé souvent qu'ils ont cherché à adopter des règlements entièrement en dehors de leur autorité—des règlements se rapportant à la loi criminelle, ou imposant des amendes à des personnes tout à fait étrangères à la réserve ; et quand on leur a fait observer qu'ils dépassaient leur autorité, ils se sont naturellement laissés contrôler par le surintendant-général. Mais la proposition est à l'effet de donner à ces Sauvages, quand ils le demandent, le droit de passer les règlements qu'ils voudront, indépendamment de tout contrôle—que, vu que les Sauvages ont le cens électoral, ils devraient

avoir le pouvoir de passer tout règlement qu'il leur plairait d'adopter.

M. LAURIER : Il s'agit de savoir si ces Sauvages auront le droit de passer des règlements que le statut leur permet d'adopter, sans que le surintendant-général des affaires des Sauvages y mette obstacle. La loi stipule que certains pouvoirs seront exercés par les conseils des Sauvages. Y a-t-il une raison qui les empêcherait d'avoir le pouvoir d'un conseil municipal, et une raison pour que leurs règlements seraient nuls par le fait seul qu'ils ont été adoptés par le conseil ? Tout autre conseil peut passer des règlements qui ne peuvent être affectés en aucune manière par l'action du gouvernement.

L'argument que l'on emploie est que, si ces hommes ont le droit de voter au sujet des affaires du pays, à plus forte raison, ils devraient avoir le droit de voter au sujet de leurs propres affaires locales. Assurément, s'ils ont le droit de décider qui sera leur surintendant-général des affaires des Sauvages, ils devraient avoir le pouvoir de décider qui sera le gardien des barrières sur leur réserve. S'ils peuvent voter sur le choix du premier ministre, ils devraient avoir le droit de nommer un constable. Il me semble que s'ils ont les plus grands pouvoirs, ils devraient également jouir des pouvoirs moins importants.

Les Sauvages ont raison de croire que leurs affaires ont été mal administrées par le département, et qu'elles le seraient mieux par eux-mêmes. Chaque fois que le département s'est mêlé des règlements de ces Sauvages, le département a été dans son tort, et un exemple frappant de la mauvaise administration du département, c'est la manière dont les deniers des Sauvages ont été gaspillés par le département, en faisant arperter la réserve. Si, dans l'opinion du gouvernement, ils sont assez avancés pour exercer leur jugement, relativement à ses affaires, il me semble que, logiquement, il devrait leur être permis d'administrer leurs propres affaires, sans que le gouvernement s'en mêle, et c'est là l'objet du bill.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre de la justice ne veut assurément pas dire que les règlements des conseils municipaux doivent être sanctionnés par la Couronne ?

Sir JOHN THOMPSON : Je parlais des assemblées législatives, et non des municipalités. L'honorable député prétendait que des gens qui exercent le cens électoral devraient avoir le droit de légiférer sans contrôle, et j'ai dit que cela n'existait pas dans les assemblées législatives, à l'égard desquelles le peuple de la province exerce le droit de vote, mais dont la législation est soumise à la sanction de la Couronne.

M. McMULLEN : Il y a un point auquel le gouvernement n'a pas répondu, et c'est celui qui a trait aux dépenses de cet arpentage. Il me paraît étrange que l'arpentage d'une pièce de terre contenant 12,000 acres, coûte \$1.80 par acre, soit \$22,000. Quand nous voyons que l'argent des Sauvages est gaspillé de cette manière, il est grandement temps qu'ils aient la permission d'administrer eux-mêmes leurs propres affaires.

En examinant les dépenses se rapportant aux affaires des Sauvages, il m'a semblé qu'une somme énorme a été dépensée pour ce service, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans les territoires du Nord-Ouest. Il y a quelques jours, au cours d'une enquête tenue devant le

comité des comptes publics, sur les dépenses de voyage des agents dans le Nord-Ouest, nous avons constaté que, sous ce chef, certains hommes retiraient \$2,500 ou \$2,800 par année, en sus de leurs traitements. C'est réellement un abus, et cet arpentage me semble convenir à ces extravagances et à cette mauvaise administration.

M. DEWDNEY : Cette question a déjà été soulevée sur la motion de l'honorable député de Laprairie, et je lui ai dit que je faisais préparer une copie du plan, qui coûtera de \$300 à \$400, et j'ai ajouté que je déposerais tous les documents qui s'y rapportent. L'arpentage a été très compliqué. Je ne sais pas s'il était nécessaire de le faire aussi compliqué. Le plan a environ huit ou dix pieds de longueur, et cinq ou six pieds de largeur, et il fait voir, non seulement les limites de la réserve, mais les champs et les maisons qui s'y trouvent. Ce plan a été fait à la demande des Sauvages, dans le but de voir quelle étendue de terre appartenait à chaque famille sauvage, sur la réserve. Il a été alors décidé de subdiviser la réserve, en sections rectangulaires, pour permettre aux Sauvages de s'établir sur ces différentes parties, et il a été entendu que, si les Sauvages étaient troublés dans leur possession, ils seraient remboursés de leurs améliorations. L'arpentage a duré longtemps et il a coûté très cher. Il a été fait à la demande des Sauvages, et il n'est pas encore terminé.

M. LISTER : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Le rapport annuel du département de l'intérieur pour l'année 1889, est déposé.—(M. Dewdney).

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 126) concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte, est lu pour la première fois.—(Sir John Thompson).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.20 a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 1er avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

FEU M. PERLEY, M. P.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, j'ai à remplir le pénible devoir d'annoncer la mort soudaine de l'un de nos honorables collègues, M. Perley, le député de la ville d'Ottawa. Je crois que tous les membres de cette chambre qui l'ont connu, se joindront à moi dans l'expression d'un profond regret, à la nouvelle de cette mort.

M. Perley possédait des qualités éminentes. Le fait qu'il était parvenu à la position qu'il occupait dans cette chambre, à sa mort, prouve ce qu'il était. Venu des Etats-Unis, dont il avait été citoyen, il fut d'abord étranger parmi nous, sans les avantages dus au sujet anglais de naissance ; mais, par ses qualités éminentes, il acquit bientôt une position de confiance au milieu de ceux qui le

M. McMULLEN.

connaissaient dans cette ville. Il était de ceux que nous aimerions à voir venir en plus grand nombre des Etats-Unis dans ce pays, qui ont fait leur fortune ici qui, au moyen d'une industrie honnête et de leur habileté, sont parvenus à des positions, et qui se sont identifiés avec le Canada, et qui sont devenus Canadiens dans le sens le plus étendu du mot.

Il fut singulièrement heureux dans ses entreprises commerciales. Par une industrie patiente, par son esprit d'entreprise et son attention à ses affaires, et par la confiance qu'il avait su inspirer par l'uniformité d'une vie honnête et intégrè, il s'éleva, et il fut digne de s'élever très haut dans l'estime de la population de cette ville et des environs, et de tous ceux qui l'ont connu. Je suis heureux de dire que, pour le bonheur de sa famille, cette confiance le mit en état d'acquérir une fortune qui, je crois, donnera à cette famille tout le confort possible.

La réputation qu'il acquit, dans ses relations commerciales et sociales, fut si grande, que ceux qui partageaient ses opinions politiques, l'invitèrent à les représenter dans cette chambre.

Les honorables membres de cette chambre y ont tous connu sa conduite. Sans être importun, sans chercher à prendre une position qu'il savait, peut-être, que son inexpérience ne lui permettait pas de réclamer, il fut toujours un député soigneux, attentif et consciencieux.

Je ne puis pas, et je ne désire pas en dire davantage sur son sujet. Vous l'avez tous connu ; tous vous l'avez vu ; et je crois que tous les membres de cette chambre qui ont eu des relations avec lui, ont dû apprécier ses bonnes qualités, même ceux qui, s'il y en a dans cette chambre, n'ont pas eu de relations sociales avec lui, ont dû remarquer la convenance uniforme de sa conduite, et ont dû remarquer, en même temps, qu'il représentait dignement la division importante qui l'avait choisi pour son député.

M. LAURIER : J'approuve et je partage les sentiments que vient d'exprimer le très honorable premier ministre, au sujet de notre collègue défunt. Je comprends parfaitement le sentiment qui a inspiré le premier ministre, en parlant de celui qui était un partisan dévoué, mais aussi un ami fidèle.

Le témoignage que le très honorable monsieur a rendu à la mémoire de notre collègue, était bien mérité de toute manière. M. Perley était doué de toutes les bonnes qualités que le très honorable monsieur lui a accordées. Ceux qui étaient ses adversaires en politique, seront prêts, j'en suis convaincu, à lui rendre un témoignage semblable à celui que son chef lui a rendu.

Ainsi que le premier ministre l'a dit, M. Perley n'était pas importun dans sa conduite ; il était un homme de parti, et un support des principes de son parti, mais en même temps, il possédait le don bien rare de ne jamais offenser personne. Il était doué de grandes qualités en affaires, mais, et ceci est moins connu, excepté de ses amis, il était aussi doué de grandes qualités sociales, et plusieurs d'entre nous ont des souvenirs agréables de visites faites à sa résidence, grâce à ses qualités personnelles, et aux qualités de l'aimable femme qui fut sa compagne, l'une des plus charmantes femmes qui soient connues dans la capitale. Chacun de nous approuvera ce que le premier ministre a dit, et tous les députés, des deux côtés de la chambre, partageront le deuil et la douleur de sa famille.

VACANCES DE PAQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la chambre sur la question de l'ajournement de Pâques. Il y a une légère différence d'opinion au sujet de cet ajournement. Je trouve, dans un mémoire qui m'a été soumis, ce qui suit : En faveur de l'ajournement depuis mercredi soir jusqu'à mardi, 38 ; de mercredi à mercredi, 5 ; de jeudi à lundi, 20 ; de jeudi à mardi, 45 ; de jeudi à mercredi, 1 ; de jeudi à vendredi, 1. Le plus grand nombre est en faveur de jeudi à mardi, 45 ; mais le nombre qui est en faveur de mercredi à mardi ne s'éloigne pas trop du premier, 38. Ainsi, il est très difficile d'en venir à une conclusion.

Ainsi que je l'ai dit hier, le gouvernement est à la disposition de la chambre. Les membres du gouvernement sont obligés de rester ici, et ils n'auront pas de congé, quelque soit celui que les honorables députés prendront.

Si le gouvernement doit décider la question, la décision dépendra beaucoup du débat sur le tarif. Les honorables députés de la gauche admettront, je crois, qu'il serait malheureux de discuter le tarif aujourd'hui, demain et jeudi, puis ajourner sans que le débat fût terminé, pour recommencer après le congé de Pâques. Les honorables députés qui sont dans le parlement depuis longtemps, savent que, quand un sujet est sous discussion, quelle qu'en soit la durée, et qu'un ajournement a lieu, tout le débat est ouvert de nouveau, et la discussion a lieu comme si elle n'avait jamais été commencée.

Je crois que nous avancerions considérablement les affaires et que nous raccourcirions la durée de la session, si nous pouvions faire un arrangement par lequel nous terminerions demain soir le débat sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et présenter ensuite le bill du tarif, le lire une première fois, avec l'entente que la discussion continuerait en présence de l'Orateur, de la même manière que si nous étions en comité. Si cette proposition était acceptée, je crois que mes collègues se joindraient à moi et que nous consentirions à ajourner demain soir, de sorte que les députés partant demain soir, passeraient le Vendredi-Saint au milieu de leurs familles, du moins, ceux qui ne sont pas trop éloignés d'Ottawa.

Un bon nombre de députés aimeraient à être dans leurs familles le Vendredi-Saint pour accomplir leurs devoirs religieux. Si nous ajournons jeudi, ils voyageront tout le jour qu'ils aimeraient à passer avec leurs familles et à consacrer à leurs devoirs religieux. Voici ma proposition : Si nous pouvions convenir que le débat sur l'amendement sera terminé demain soir, et que le bill du tarif sera présenté et lu une première fois, avec l'entente que nous discuterions comme si nous étions en comité, je crois que les affaires avanceraient et que la durée de la session serait diminuée.

M. LAURIER : Quel que soit le jour choisi pour ajourner, demain ou le jour suivant, il est difficile de dire si le débat sera terminé ou non. Il est impossible de déterminer d'avance, le cours que suivra le débat. Quant à moi, je suis très en faveur de terminer le débat général avant l'ajournement ; mais le très honorable monsieur se souviendra que nous devons ensuite considérer les résolutions. Elles sont nombreuses et importantes et exigeront, sans doute, par elles-mêmes, une

longue discussion, et il sera impossible de faire cette discussion avant l'ajournement. Le seul point que nous pouvons régler est de savoir si nous pouvons terminer le débat général sur l'amendement, demain ou le jour suivant, mais il est impossible de le dire d'avance, et je ne risquerai pas une opinion en ce moment, sans savoir ce que les autres membres de la chambre en pensent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que les honorables députés de la gauche m'ont dit —naturellement, je ne puis pas parler des députés de la droite—je crains beaucoup qu'il ne soit pas possible de terminer le débat demain soir ; que, dans tous les cas, jeudi soir est la date la plus rapprochée qui peut être fixée pour la clôture du débat. Je ferai cette proposition au premier ministre et au ministre des finances. J'ai compris que la proposition du premier ministre était que le bill basé sur les résolutions serait présenté, et que nous nous formerions en comité pour l'examiner. Vu que le nombre des changements est plus considérable que je ne l'avais prévu, d'après le discours du ministre des finances, et vu la possibilité, pour en dire le moins, qu'il pourra trouver nécessaire de modifier quelques-unes de ses propositions, je dirai au premier ministre que nous épargnerions du temps en examinant ces résolutions *pro forma*, et en les renvoyant en comité pour les y discuter. Le premier ministre comprendra que, s'il est nécessaire de modifier ces résolutions, il y aura de nouvelles motions en comité, et tout ce qui s'en suit. Je doute si on épargnera du temps. Le plus sûr moyen sera de soumettre toutes les résolutions et de les discuter minutieusement en comité.

M. BLAKE : Après la déclaration de l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), qu'il ne croit pas que le débat principal se termine avant jeudi, je crois que la question est réglée. Je suis de l'avis du premier ministre, que ce débat devrait être terminé avant l'ajournement et, vu que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est d'opinion, d'après ce qu'il a entendu dire, que le débat ne peut pas se terminer mercredi, je ne vois pas comment on pourrait ajourner avant jeudi. Même si la chose était possible, je m'opposerais fortement, comme simple député, à la proposition du premier ministre, savoir : que tout le tarif du pays passerait par toutes les phases préliminaires, que le bill serait présenté, lu pour la deuxième fois, puis discuté en comité. Ces différentes phases ont un but ; ce but est d'éviter une trop grande précipitation, de donner du temps pour examiner, et de donner l'occasion aux différentes personnes de ce vaste pays, de faire des représentations au sujet des changements projetés, afin d'éviter toute erreur.

Ce que ce monsieur propose, c'est de commencer de suite par presque la dernière phase. Les règlements de la chambre accordent un comité général pour examiner ces résolutions, ce que, pour le moment, nous abandonnons, dans le but de donner à l'honorable monsieur l'occasion de les mettre immédiatement en vigueur, à la douane, et provisoirement. L'occasion d'une discussion libre et entière que nous aurions à cette phase, nous l'aurons aux autres phases du bill et à la discussion en dernière épreuve, en présentant nos vues par motions.

Il est probable, et je l'espère, que la discussion ne sera pas longue sur le bill lui-même, mais il peut y avoir une discussion et l'occasion doit nous

en être fournie. Nous pouvons recevoir certaines représentations avant la dernière phase, et dans l'intervalle, il serait bon de les faire connaître. Il ne faut pas oublier qu'en faisant ces changements au tarif, le gouvernement même se trouve en présence de grandes difficultés. Il est impossible que le gouvernement puisse obtenir de suite les renseignements complets qu'il est important pour lui de se procurer. Il ne peut pas faire connaître d'avance ses intentions sur ces questions, car elles donneraient lieu à des fraudes dans la douane, ou elles serviraient à des fins particulières. En conséquence, ceux qui préparent le tarif ont besoin d'un certain temps, après qu'il est fait, de même que la chambre et le pays en ont besoin, pour en considérer les diverses parties.

Maintenant, je crois et j'ai toujours cru, qu'il serait monstrueux d'accuser d'incapacité ou de négligence un ministre de finances (qui, après avoir déposé des résolutions opérant un changement, dans ces circonstances difficiles, viendrait dire franchement, à une date subséquente, qu'après avoir déposé ces résolutions, il a reçu des représentations qui l'engagent à les modifier. Je suis d'opinion que toutes ces difficultés exigent que la plus grande latitude soit accordée au ministre des finances, sans commentaires et sans observations, pour qu'il puisse, lui comme nous, connaître l'opinion publique sur ce sujet, dans ce pays qui a une longueur de 3,000 milles.

En conséquence, sans le moindre désir de prolonger la session, je dois protester contre ce que je crois être mal et dangereux en hâtant les phases préliminaires, pour arriver plus tôt à la phase finale, d'une question qui exige du temps, de l'examen et des renseignements pour bien l'approfondir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avec votre permission, je dirai que je conviens avec l'honorable monsieur que l'examen du tarif ne doit pas être précipité et, aussi, qu'il sera du devoir du ministre des finances et du gouvernement, de faire des modifications, si, au cours de la discussion, nous trouvons l'occasion de changer les propositions d'abord faites. Il n'y a pas de doute que la chambre recevra ces modifications, avec les raisons à l'appui, dans l'esprit qu'elles seront présentées.

Nous devons comprendre que la proposition que j'ai faite, l'a été pour satisfaire les vues des membres de la chambre sur la durée de l'ajournement. J'ai été frappé par une observation faite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et j'aimerais beaucoup, si la chose peut se faire, sans retarder inutilement les affaires publiques, que la chambre s'ajournât mercredi, pour la raison que j'ai donnée, si nous ne pouvons pas ajourner de jeudi à lundi.

Supposons que les députés des deux côtés de la chambre, qui croient de leur devoir de prendre part à la discussion, consentiraient à ma proposition. Je crois qu'il serait bon de terminer, demain soir, le débat sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et ensuite, ajourner jusqu'à lundi ou mardi; mardi conviendrait mieux, vu que le plus grand nombre des députés ne pourra pas être de retour avant ce jour-là, et que, pour être ici, il faudrait voyager dimanche, ce qu'ils n'aimeraient pas. Alors, nous nous formerons de nouveau en comité.

M. BLAKE: Oui, pour reconsidérer les résolutions.

M. BLAKE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour les reconsidérer et les discuter aussi complètement qu'au commencement de la proposition de ces résolutions. Si cela est convenu, nous pouvons considérer l'affaire comme étant réglée, vu que l'arrangement est fait dans la chambre, à moins que quelque député s'y opposerait maintenant, et je ne doute pas qu'un vote sera pris demain soir sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et nous pourrions ajourner jusqu'au mardi suivant, et la chambre pourra de nouveau se former en comité sur les résolutions.

M. MITCHELL: Naturellement, j'ai beaucoup de respect pour tout ce que l'honorable premier ministre dit.

M. WALDIE: Parlez plus haut.

M. MITCHELL: Je sais que l'on désire beaucoup m'entendre, et je ne crois pas que l'on m'ait souvent accusé de parler trop bas. Ainsi que je l'ai dit, j'ai le plus grand respect pour le chef du gouvernement, et pour son désir d'avancer les affaires du pays, mais je ne crois pas que sa proposition convienne au sentiment général de la chambre. Dans tous les cas, elle ne me convient pas.

En discutant une question aussi importante que le tarif, nous ne devrions pas nous restreindre à rien autre chose qu'à la discussion la plus complète d'une question qui intéresse le public en général. Aucun mal ne peut résulter d'une discussion prolongée sur une question aussi importante que le tarif du pays, et surtout, quand ces changements entraînent des conséquences graves pour certaines classes de la population, et affectent presque chaque membre de la population, tant dans les villes que dans les campagnes.

J'ai de grandes objections au tarif tel que proposé par l'honorable ministre des finances, parce qu'il affecte plus particulièrement ceux que j'ai l'honneur de représenter, et il affecte une classe de la population qui n'est pas aussi bien représentée que les classes riches: je veux parler de la classe pauvre du pays, des travailleurs et des producteurs qui les emploient. Pour moi, j'ai le plus grand respect pour l'opinion de mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Laurier), pour mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et pour mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake), et toutes les propositions qu'ils font sont excellentes.

Je serai certainement heureux de les aider, eux et le gouvernement, à avoir une libre discussion sur cette question, mais je proteste contre tout arrangement fait dans le but d'empêcher les discussions libres et complètes sur des questions aussi importantes pour le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami ne s'aperçoit pas que le tarif ne peut être discuté qu'en comité.

M. FLYNN: Je me lève pour protester contre un aussi long ajournement à Pâques, et je ne vois pas pourquoi l'ajournement serait plus long cette année qu'il l'a été l'année dernière. Voilà bientôt trois mois que nous sommes ici, et s'il nous faut avoir un court ajournement à chaque session, ce devrait être celui que l'on propose. Il nous a fallu ajourner il y a quinze jours, et il fut entendu que si nous prenions alors quelques jours, nous ajournerions le moins longtemps possible à Pâques.

Quelques VOIX: Non, non.

M. FLYNN : C'est la proposition que l'on m'a faite, et voilà pourquoi je ne me suis pas opposé à l'ajournement. Je crois que plusieurs députés, comme le dit le premier ministre, sont anxieux de sanctifier le jour de Pâques au milieu de leurs familles. Pourtant, s'il en est ainsi, ils ont toutes les facilités de le sanctifier ici s'ils le veulent nous avons ici beaucoup d'églises. Mais que va faire la minorité qui s'oppose à cet ajournement ? Que vont faire les députés de la Colombie-Anglaise, et de l'île du Prince-Edouard et du Cap-Breton ? Ne doit-on pas leur accorder de considération ? Les députés qui veulent avoir un ajournement demandent cela aux dépens de ceux qui sont obligés de rester. Je leur conteste le droit de me forcer à rester ici à mes dépens, pendant qu'ils vont s'absenter. Je ne m'occupe pas de combien se compose la minorité ; je ne m'occupe pas de savoir si nous ne sommes que dix ; mais nous sommes quarante, et il est injuste de nous imposer cet ajournement. Lors de la dernière fête, nous avons eu un long ajournement, avec l'entente que l'ajournement de Pâques serait court. Je consens à ce que l'ajournement ait lieu depuis jeudi soir jusqu'à mardi, à trois heures. C'est l'ajournement que nous avons eu l'année dernière ; mais je crois que des vacances plus longues seraient injustes pour ceux qui sont obligés de rester ici.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, je pense que mon honorable ami qui vient de parler exprime l'opinion de la chambre, et je donne avis que jeudi je proposerais que lorsque la chambre lèvera sa séance ce soir, elle soit ajournée jusqu'au mardi suivant.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, proposant que les résolutions des voies et moyens soient lues une deuxième fois et sur la motion en amendement de sir Richard Cartwright.

M. McMULLEN : En me levant pour continuer le débat sur l'exposé budgétaire, débat qui a été si habilement conduit des deux côtés de la chambre, je crains d'assumer une trop grande responsabilité en voulant suivre les honorables députés qui m'ont précédé. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a traité à fond l'exposé fait à la chambre par le ministre des finances.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) l'a suivi, et il a fait un discours approfondi en traitant les différentes déclarations faites par le ministre des finances. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a aussi fait un très habile discours, dans lequel il a parlé de la manière dont la politique de protection affecte le peuple canadien. Dans ces circonstances, je me serais cru justifiable de soumettre la question aux électeurs du pays sans en dire davantage, si je ne représentais pas un comté rural et grandement intéressé dans la politique fiscale qui a été suivie dans le pays depuis dix ans.

Le ministre des finances a fait une déclaration que les députés de la gauche refusent certainement d'accepter. Il a dit que la condition des affaires dans tout le pays est satisfaisante. En vérité, je serais heureux de pouvoir approuver cette déclaration, mais il me fait peine d'être obligé de la contredire d'après les connaissances que j'ai de la con-

dition du peuple canadien. Je crois que si le ministre des finances avait cherché à obtenir du peuple lui-même une idée de la condition des affaires du pays, il n'aurait pas osé faire une pareille déclaration dans la chambre.

Si, par exemple, il avait consulté les banquiers, on lui aurait sans doute répondu—quoique les banquiers cherchent autant que possible à créer la confiance dans le public—que les affaires de banque, dans toute la Confédération, n'ont pas été bien satisfaisantes dans le cours de l'année dernière. S'il avait consulté les marchands de gros, je crois qu'on lui aurait encore avoué, personnellement et confidentiellement, que le commerce de gros n'avait pas été florissant l'année dernière. S'il avait même consulté les marchands de détail—s'il s'était rendu sur la rue Sparks, dans la ville d'Ottawa, et s'il eût consulté les hommes d'affaires d'un bout de la ville à l'autre sur l'état général des affaires—je crois qu'on lui aurait fait cette réponse : “ Nous ne sommes pas satisfaits des affaires de l'année, car elles n'ont pas été aussi bonnes que par le passé.” Je crois que partout on lui aurait fait cette réponse. S'il avait aussi consulté les manufacturiers—je ne dis pas tous, mais une grande partie d'entre eux—on lui aurait encore déclaré que les affaires manufacturières n'avaient pas été aussi prospères qu'elles l'étaient il y a quelques années. Puis, il aurait pu consulter la classe la plus nombreuse de la société, classe à laquelle il a apporté bien peu d'attention dans le cours de l'année dernière ; s'il avait convoqué une assemblée de cultivateurs, dans n'importe quel endroit, soit dans la ville de Toronto ou dans tout autre centre commercial de la Confédération, je ne crains pas de dire qu'on lui aurait répondu que leurs affaires de l'année n'avaient pas été bien satisfaisantes.

Lorsque je considère la condition de toutes ces classes de la société, je suis surpris de voir que le ministre des finances puisse déclarer à la chambre que les affaires du pays ont été satisfaisantes. Je ne suis pas de ceux qui désirent crier à la ruine. Je ne veux pas dire un mot de la condition générale des affaires du pays, qui puisse causer du tort au commerce canadien ; mais puisque les honorables députés de la droite persistent à déclarer à la chambre et au pays que le commerce est dans une condition prospère, il est de notre devoir, pour l'intérêt de ceux qui souffrent financièrement, de déclarer ce que nous croyons être l'état vrai des choses dans toute la Confédération.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre des finances. S'il veut étudier les documents, je crois qu'il verra que, l'année dernière, il y a eu plus de faillites en Canada que dans n'importe quelle autre année, depuis dix ans. Ce n'est certainement pas la preuve que les affaires sont prospères.

J'attirerai aussi son attention sur la condition générale des affaires dans les districts ruraux et dans les villes qui dépendent de la classe agricole pour faire leurs affaires. S'il veut prendre des informations, il verra que dans les districts ruraux, il existe beaucoup de mécontentement chez les hommes d'affaires. Naturellement, ces gens doivent compter sur la classe agricole pour faire leurs affaires, du moment que les ressources des cultivateurs manquent, le commerce des marchands détaillants en souffre. Je prétends que s'il avait consulté ces gens, on lui aurait formellement répondu que les affaires du pays ne sont pas florissantes.

Le ministre des finances a aussi déclaré que les \$36,500,000 que l'on a prélevées sur le peuple n'étaient qu'un don princier. Il est faux d'appeler cela un don. Si l'honorable ministre l'avait appelé une extorsion, il aurait employé le terme juste. C'est une trop forte somme que l'on a prélevée sur le peuple. Il y a plusieurs années, alors qu'ils étaient dans l'opposition, les députés de la droite s'épuisaient en protestation contre l'honorable député d'York (M. Mackenzie) parce que ce dernier avait dépensé au delà de \$22,500,000; mais du moment qu'ils sont arrivés au pouvoir, ils ont commencé à augmenter les dépenses chaque année, et l'augmentation a eu lieu si rapidement qu'aujourd'hui, nous ne sommes encore que 5,000,000 d'habitants et que nous dépensons \$36,500,000.

Mais ce n'est pas là la seule extorsion à laquelle on soumet le peuple; car tout en payant cette somme d'argent au trésor, d'après le tarif punitif que nous avons, le peuple paie encore une forte somme qui s'en va dans la bourse des manufacturiers. Le peuple ne paie pas seulement des sommes énormes au revenu, mais il paie aussi d'autres sommes aussi fortes pour maintenir un grand nombre de manufacturiers qui, depuis des années, s'enrichissent aux dépens du pays.

Je prétends que la protection a été un événement malheureux dans l'histoire du pays. Je prétends que si nous avons suivi la politique que nous avons suivie depuis la Confédération jusqu'en 1878, quoique les affaires n'aient pas été aussi prospères que nous l'aurions désiré au cours de quelques années, notre population se trouverait aujourd'hui dans une bien meilleure position, car la vraie, l'honnête et la saine politique par laquelle l'on doit prélever un revenu sur le peuple, est d'imposer un tarif proportionné aux besoins du pays. Tout autre tarif est malhonnête.

Cette année, le ministre des finances a apporté quelque attention à la classe agricole. Depuis dix ans, cette classe de la société se trouvait dans la même position que ce pauvre voyageur qui, se rendant de Jérusalem à Jéricho, est tombé entre les mains des voleurs. Les cultivateurs sont tombés entre les mains de voleurs qui les ont cruellement pressurés pendant tout ce temps. Mais aujourd'hui, le Grand-Prêtre politique de la Confédération, le ministre des finances qui, pendant dix ans, a refusé de leur accorder aucune considération, s'est enfin rapproché d'eux, à la onzième heure, et il a bien voulu s'occuper de leur misérable condition. Cependant, il ne propose pas de les sortir de cette condition où on les a dépillés de tout ce qu'ils possédaient, mais il leur dit : je vais vous donner la permission de voler les autres, je vais vous donner le privilège de gagner un centin par chaque livre de lard et un peu plus sur le bœuf. C'est là toute l'aide qu'il veut accorder aux cultivateurs, qui luttent aujourd'hui contre les difficultés qu'ils rencontrent.

La politique nationale inaugurée par les députés de la droite est injuste. Tout tarif imposé sans nécessité sur les ressources d'une classe de la société est un tarif injuste; et dans la confection de ce tarif, comme je le démontrerai plus tard, les classes pauvres n'ont pas reçu toute la considération à laquelle elles avaient droit. Les riches, ceux qui paient des taxes, ne sont pas atteints par le tarif comme ils devraient l'être. Regardez l'Angleterre. Elle prélève ses revenus au moyen d'une taxe proportionnée aux moyens du peuple et aux besoins

M. McMULLEN.

de l'Etat. Voilà une manière honnête de prélever des taxes; car, d'après ce mode, tout homme est appelé à payer suivant son habileté, tandis que l'on prélève nos taxes d'après un principe tout opposé.

Notre politique nationale est condamnable au point de vue du pauvre, et je prétends que c'est une des lois les plus punitives que celle qui impose à un homme la nécessité de contribuer au bien-être de son voisin, sans que l'on tienne compte de ses moyens. L'on ne devrait pas tolérer dans nos statuts une loi qui déclare qu'un homme devra contribuer à la sueur de son front, au bien-être de son voisin sans qu'on lui donne au retour ce qu'il est obligé de payer pour sa contribution. Une telle loi est malhonnête, et je prétends que telle est notre loi douanière.

Prenez un cultivateur qui a trois fils, dont l'un devient cultivateur, un autre avocat, et le troisième, médecin. Ce père serait-il juste pour sa famille s'il mettait dans son testament une clause qui déclarerait que son fils qui s'est fait cultivateur devra contribuer à l'entretien de ses deux frères qui sont, l'un avocat et l'autre médecin? Je ne crois pas qu'un père judicieux, honnête, consciencieux, et qui aime ses enfants traiterai ainsi l'un de ses enfants. Nous sommes ici pour traiter le peuple d'une manière honnête; et si nous laissons subsister un statut qui taxe injustement une des classes de la société et l'oblige à contribuer, à même ce qu'elle a gagné à la sueur de son front, au bien-être d'une autre classe, nous maintenons une loi injuste dans les décrets de Dieu, et qui ne peut être rendue juste par les décrets des hommes.

Cette soi-disant politique nationale repose sur trois points : le mensonge, la trahison et la fraude. Lorsqu'elle fut présentée, l'on télégraphia, des provinces maritimes, au premier ministre pour savoir quelles étaient ses intentions, et il répondit qu'il ne voulait pas augmenter les droits, mais qu'il voulait seulement les remanier. Puis il dit ensuite aux cultivateurs : Je vais vous donner un marché national pour vos produits; vous avez maintenant beaucoup de produits que vous ne pouvez pas écouler, et je vais vous donner un marché national pour ces produits. Est-ce ce qu'il a fait? Non; il n'a jamais rempli les promesses qu'il a faites aux cultivateurs, et aujourd'hui, ces derniers commencent à s'apercevoir qu'ils ont été honteusement trompés. Nous en avons la preuve dans les résolutions que les différents instituts agricoles ont adoptées dans toute la Confédération. Jamais, dans le pays, nous n'avons vu dépenser les deniers publics avec autant de sans gêne qu'aujourd'hui.

Jusqu'à l'adoption de la politique nationale, les députés des deux côtés de la chambre considéraient qu'il était de leur devoir de ménager les ressources de la Confédération, mais après que cette politique eut été en vigueur pendant quelques années, les honorables messieurs de la droite se sont trouvés si enthousiasmés des capitaux énormes qui sont entrés dans le trésor, en 1885 et 1886—je crois que dans l'une de ces années, il est entré six millions et dans l'autre, huit millions d'excédant—la possession de ces trésors les a tellement enthousiasmés, qu'ils ont commencé à se montrer extravagants, et cette extravagance a continué jusqu'à présent.

Lorsque les manufacturiers commencèrent à retirer plus qu'ils n'avaient jamais retiré du peuple, et que, par conséquent, le trésor fédéral commença à en souffrir, vu que les sommes que l'on s'attendait de prélever pour le trésor s'en allaient, au contraire,

dans la poche des manufacturiers, le gouvernement commença à emprunter du peuple au moyen des caisses d'épargne des postes, il commença à emprunter en Angleterre jusqu'à ce qu'il eût augmenté notre dette publique, à la somme de \$234,000,000. Nous avons emprunté \$40,000,000, et il nous faut payer annuellement environ \$10,250,000. C'est un sérieux sujet de considération pour le peuple de ce pays, de voir qu'on lui soutire chaque année la somme énorme de dix millions et quart pour payer, l'intérêt de notre dette nationale.

Je vais maintenant parler d'une question dont on a pas encore parlé au cours de ce débat : c'est l'augmentation des droits que le ministre des finances du temps, sir Charles Tupper, a imposés dans le but de favoriser la production du fer en gueuse et de toutes les espèces de fer, dans la Confédération. Il nous a fait alors une peinture brillante des résultats de la politique qu'il voulait inaugurer. Il nous a fait voir les ressources énormes que nous possédions pour la production du fer. Il nous a fait voyager du détroit de Belle-Isle jusqu'à Vancouver, pour nous montrer la valeur de nos dépôts de fer. Il nous a dit que par l'adoption de la politique qu'il proposait, nos ressources minières se développeraient rapidement. Il déclara qu'il croyait que 200,000 mineurs et fondeurs se rendraient dans le pays, et contribueraient à donner un marché national aux cultivateurs, sans compter que nous pourrions produire nous-mêmes le fer dont nous avons besoin, au lieu de l'importer d'Europe. Il déclara que des fonderies s'établiraient à Kingston, Pembroke, Peterborough, Cobourg, Port-Hope, Owen-Sound, et dans presque tous les grands centres, jusqu'à Vancouver. Il nous a dit que nos montagnes de fer deviendraient des ruches de mineurs, et que le peuple s'enrichirait par le développement de cette industrie. Qu'est-il advenu de toutes ces promesses ? Il déclara que l'on était prêt à placer des capitaux dans ces entreprises, que l'on attendait que la loi fut adoptée par le parlement et sanctionnée par le gouverneur, pour voir les bienfaits de la politique nationale se réaliser. Quels ont été les résultats ? Avons-nous produit plus de fer en gueuse qu'auparavant, dans le cours des trois dernières années.

Je vais vous citer nos importations pendant ces trois années. En 1887, nous avons importé 46,295 tonneaux ; en 1888, 48,973 tonneaux ; et en 1889, 73,844 tonneaux. Pour vous prouver l'augmentation des droits que nous avons payés sur le fer, je vous citerai la quantité de fer de toutes sortes que nous avons importée dans l'espace de ces trois années, et pour faire une comparaison, je vous citerai la quantité que nous avons importée, en 1886. Voici :

	Montant.	Droits.
1886.....	\$8,000,400	\$1,720,659
1887.....	9,746,667	2,168,392
1888.....	8,757,204	2,632,151
1889.....	9,680,967	2,950,890

Dans l'espace de ces quelques années, vous pouvez remarquer l'augmentation considérable des droits qui ont été payés chaque année au trésor. En plus, nous avons importé en franchise des rails d'acier pour un montant de \$2,544,995. Pour vous prouver l'augmentation des droits qui ont été payés par les consommateurs du pays, je vais vous citer la quantité de fer en gueuse que nous avons importée et les droits que nous avons payés. En 1887, nous avons importé 46,295 tonneaux de fer en

gueuse et nous avons payé \$93,373 de droits. En 1888, nous en avons importé 48,973 tonneaux, sur lesquels nous avons payé \$195,275 de droits, ou, en d'autres termes, sur la même quantité de fer importée, nous avons payé environ \$102,000 de plus en droits. En 1889, nous avons importé 73,844 tonneaux, et nous avons payé \$288,459.21 de droits. La troisième année après l'adoption du tarif, nous n'avons pas payé tout à fait \$200,000 de droits de plus qu'en 1887, sur le fer importé dans le pays.

Vous remarquerez que nos importations augmentent au lieu de diminuer. Pendant l'espace de temps dont j'ai parlé, nous avons perçu de cette manière, des consommateurs de la Confédération, une somme totale de \$7,751,433. Dans la condition difficile où se trouve la classe agricole, je crois avoir raison de faire une proposition aux honorables députés de la droite. Les quatre-cinquièmes de cette somme ont été perçus des cultivateurs, et la politique que l'honorable ministre avait en vue lorsqu'il a présenté cette loi, n'a pas eu les résultats qu'il en attendait. Toute personne occupant une position responsable ne peut faire autrement que d'admettre qu'il n'a pas accompli ses promesses. Dans ces circonstances, je crois qu'il ne serait que juste que les honorables messieurs de la droite affectent une partie considérable de cette somme à accorder des primes pour le montant énorme de produits et de bestiaux que nos cultivateurs sont obligés d'exporter aux États-Unis, où se trouve leur unique marché.

Comme je l'ai déjà dit, l'on a perçu \$7,751,433. Nous avons exporté, l'année dernière, aux États-Unis, 17,277 chevaux. Les honorables députés savent que le gouvernement américain impose un taux additionnel sur les chevaux. Dans ces circonstances, je voudrais leur demander—et les cultivateurs du pays leur demanderont une réponse à ce sujet—où ils vont leur obtenir un marché pour ces chevaux ? Les cultivateurs ont le droit de s'adresser au gouvernement du pays, pour qu'il leur obtienne ce marché.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons importé 9,934,501 minots d'orge aux États-Unis, sur lesquels nous avons payé \$993,450 de droits pour arriver sur ce marché. Nous avons exporté dans le même pays 308,583 moutons sur lesquels nous avons payé \$168,425 de droits pour traverser la frontière. Nous avons exporté 82,308 tonnes de foin sur lesquelles nous avons payé \$164,616 de droits. Nous avons exporté aux États-Unis, 717,668 boisseaux de pommes de terre, sur lesquels nous avons payé \$107,650 de droits pour les transporter sur le marché. Les cultivateurs du pays ont payé, dans le cours de l'année dernière, la somme de \$1,856,897 de droits pour pouvoir atteindre un marché pour leurs produits. Multipliez cette somme par trois, et vous arrivez à \$5,570,671 que les cultivateurs de la Confédération ont payés pour obtenir un marché pour leurs produits pendant l'espace de trois années. L'on a prélevé sur eux une somme considérable sous forme de droits, et je propose que le gouvernement leur offre \$5,570,671 en primes, pour les indemniser des droits qu'ils vont être obligés de payer pendant les trois années prochaines, jusqu'à ce que les honorables députés de la droite soient capables de leur obtenir un meilleur marché. Ils savent qu'il n'y a pas d'autre alternative, qu'ils doivent traverser la barrière qui a été érigée et, dans le but de leur aider, je crois que le gouvernement devrait faire la moitié du chemin.

Il n'est pas possible que nous exportions ces animaux en Angleterre, car on n'en a pas besoin dans ce pays. Je ne connais pas d'autres pays où nous puissions les exporter pour le moment, et je prétends que pour venir en aide à la classe agricole, dans les difficultés financières qui l'entourent, il est du devoir impérieux des honorables députés de la droite de leur accorder ce secours et, pour arriver à cela, je ne connais pas de meilleur moyen que celui d'offrir des primes tel que je le propose.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis que les cultivateurs doivent nécessairement se liquer dans leur propre intérêt. Je suis heureux de voir que c'est ce qu'ils sont à faire. Je suis heureux de remarquer que des instituts agricoles se fondent dans toute la Confédération, et que les cultivateurs s'intéressent à ces instituts. Je suis heureux de remarquer que les opinions politiques de ceux qui font partie de ces instituts sont libérales et conservatrices.

Je crois qu'en se liquant comme ils doivent le faire dans leur propre intérêt, et en envoyant des députations à Ottawa pour rencontrer le gouvernement, je suis certain, dis-je, si j'en juge par ce que les manufacturiers ont obtenu en faisant des instances auprès du gouvernement, que l'on écoutera leurs demandes. Je suis convaincu que le gouvernement sera obligé de les écouter, parce qu'il saura qu'en ne les écoutant pas, les cultivateurs le chasseront du pouvoir, et ils auront parfaitement raison d'en agir ainsi.

Maintenant, l'on peut me demander : Pouvez-vous nous citer des précédents pour établir la proposition que vous faites ? Je prétends qu'il en existe. Nous avons accordé des primes sur le fer en guise pendant des années. Les manufacturiers de fer en guise dans le pays ont reçu des primes de \$1.50 par tonne, et je dis que puisque le gouvernement a payé ces primes, il est aussi juste et raisonnable, sinon plus, qu'il en accorde aux cultivateurs sur les objets que j'ai mentionnés, afin de leur venir en aide dans leurs difficultés présentes. Nous avons aussi accordé des primes sur le poisson. Au nom de la raison, je le demande : y a-t-il rien de déraisonnable et d'injuste à ce que nous contribuions au bien-être de la grande classe des agriculteurs, puisque, pendant des années, nous avons accordé des secours aux pêcheurs en leur accordant des primes sur le poisson ? Je crois que cette proposition est digne de la considération des honorables députés de la droite.

Je prétends que le gouvernement a trompé le peuple canadien en prélevant sur lui, au moyen de sa politique fiscale, la somme énorme que j'ai mentionnée, dans l'espérance que nous arriverions à produire le fer dans le pays. L'honorable ministre qui a fait cette déclaration en chambre s'est exprimé avec la sincérité et l'assurance qui avaient l'habitude de caractériser ses discours. Cependant, M. l'Orateur, il n'est plus ici pour expliquer pourquoi il a trompé la chambre et le pays. Pourquoi nous a-t-il assuré que ces promesses seraient remplies ? Nous n'avons personne pour répondre à cette question. Cet ancien ministre jouit aujourd'hui de tous les divertissements et de tous les plaisirs de la vie de Londres, où il dépense annuellement de \$15,000 à \$16,000 des deniers publics. Voilà quelle a été sa récompense, pour avoir trompé et trahi le peuple canadien en présentant cette loi. Mais le haut-commissaire n'est pas seul responsable de cette supercherie ; d'autres personnages éminents de cette

M. McMULLEN.

chambre en sont aussi responsables. Lorsqu'il n'y a pas encore très longtemps, l'on demandait aux députés de cette chambre de voter \$30,000,000 pour compléter le chemin de fer canadien du Pacifique, nous nous rappelons encore en quels termes brillants et prophétiques le premier ministre et sir Leonard Tilley nous ont parlé du Nord-Ouest.

Nous nous rappelons aussi les belles déclarations que le haut-commissaire nous fit alors. Sir Leonard Tilley nous fit alors remarquer qu'en 1890, nous aurions probablement 59,000,000 de boisseaux de blé à exporter au Nord-Ouest. Sir Charles Tupper nous fit un calcul qui a stupéfié la chambre pendant quelques instants. Il a dit : faisons un calcul. Supposons que 200,000 cultivateurs, dans le Nord-Ouest, cultivent 400,000 acres de terre qui rapportent quarante boisseaux de l'acre; nous pourrions alors exporter 80,000,000 de boisseaux de blé, en 1890. Eh bien ! ces promesses se sont-elles réalisées ? Toutes ces prophéties se sont-elles accomplies ? Non, M. l'Orateur. Les prophètes pourraient très-bien dire, s'il en existait encore aujourd'hui, que ces messieurs n'étaient ni des prophètes ni des fils de prophètes. Chaque déclaration qu'ils ont faite au sujet de cette question s'est trouvée contredite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils nous avaient promis 640,000,000 de boisseaux.

M. McMULLEN : Je sais que c'était un fort montant, mais je n'aime pas à faire preuve d'autant d'effronterie qu'en avait l'honorable ministre qui a fait cette déclaration, car, autrement, j'aurais dit 640,000,000. Il nous a déclaré dans le temps que vu les progrès énormes qui se faisaient dans la production du fer aux Etats-Unis, rien ne devait empêcher le Canada de suivre la même politique. Mais nous devons nous rappeler que les Etats-Unis ont une population de 60,000,000 d'habitants, tandis que la nôtre n'est que de 5,000,000. Les Etats-Unis avaient une population de 37,000,000 d'habitants lorsqu'ils ont commencé à produire le fer.

Leur population a augmenté rapidement, desorte qu'ils ont pu écouler leurs produits. Comment ont-ils fait ? Les Etats-Unis ont encouragé la production du fer en accordant des primes. Je prétends que si nous croyons qu'il est désirable, dans l'intérêt de la Confédération, que nous produisions beaucoup de fer, nous devrions encourager cette production par des primes et non en imposant des droits. Pour cette simple raison, je maintiens que s'il est de nécessité nationale que nous devenions de grands producteurs de fer, tout le peuple doit y contribuer. Il est injuste que les consommateurs (de fer seuls soient appelés à encourager la production du fer.

Tout homme quelque peu riche, si le mode de bons était adopté, contribuerait au développement de l'industrie du fer, comme le pauvre journalier qui manie la pelle et la bêche. Ce serait le mode qu'il conviendrait le mieux d'adopter, plutôt que de l'encourager par un droit qui frappe directement ceux qui n'ont pas les moyens de le payer. Je vais maintenant traiter de quelques-uns des changements au tarif proposé par l'honorable ministre des finances, et je désire démontrer combien injustement ils frappent certaines classes de la population, tandis que d'autres en profitent. Prenons, par exemple, le coton de toutes les qualités, pour vêtements d'été. On propose d'imposer un droit de 2 centins par verge

carrée et 15 pour cent, ce qui veut dire virtuellement de 32 à 35 pour cent. Ensuite, on propose un droit de 25 pour cent sur les tuyaux d'égoûts. Ce tuyau devrait être admis dans le pays à un taux aussi bas que possible, car rien ne tend plus à améliorer la condition de nos fermes que l'égoûttement des terres, mais on impose ce droit dans le but de donner à quelques manufacturiers de tuyaux d'égoût, un avantage sur ceux qui les importent. Tandis que l'on impose un droit équivalent de 32 à 35 pour cent sur les cotons et les indiennes dont les classes les plus pauvres font une grande consommation, le ministre des finances propose qu'on laisse entrer les plumes d'autruche à un taux de 15 pour cent. Aussi, on imposera un droit de 30 pour cent sur les cheminées de lampe, dont on se sert plus particulièrement dans les familles pauvres et en même temps, l'honorable ministre admet le verre ouvragé peint et émaillé à 25 pour cent. Je ne puis comprendre comment l'honorable ministre peut justifier un tarif de ce genre. Voici encore un droit de 30 pour cent sur les gants. Je suis d'avis que tous les gants ne devraient pas être taxés au même taux. La meilleure qualité de gants vendus à \$1.50 ou \$2.00 la paire devrait porter une droit plus élevé que les gants de fil et de coton, dont la classe pauvre fait usage : mais on ne fait aucune distinction. Je soutiens que ce principe n'est pas juste.

On propose aussi un changement sur les chapeaux de feutre. On suggère d'imposer un droit spécifique de \$1.50 par douzaine. Tous les droits spécifiques sont injustes, de quelque manière qu'ils soient imposés. Lorsque, sans imposer un droit spécifique sur un article d'utilité, la première qualité d'article ne paie pas sa part de droits proportionnée, comparativement aux articles de qualité inférieure, par conséquent, un droit spécifique de ce genre est injuste. Vous imposez un droit de \$1.50 la douzaine et 20 pour cent sur les chapeaux de feutre, ou un droit équivalent à 35 pour cent. Sur les chapeaux et bonnets de fourrures, les droits ont été élevés de 25 à 30 pour cent, mais en même temps, on n'impose que 25 pour cent sur les chapeaux et les bonnets de fourrure. On impose un droit de 35 pour cent sur les ferrures à l'usage des selliers, tandis que l'on n'impose que 20 pour cent sur les armes à feu. Un autre changement excessivement injuste, c'est le droit sur les pentures à charnières d'1 centin par livre et 25 pour cent, ce qui fait virtuellement 45 pour cent. Ces pentures sont surtout employées dans la construction des bâtiments de ferme et un tel droit est très injuste. On a imposé 5 centins par livre sur les peintures broyées et 25 pour cent, ou 45 pour cent. Elles sont surtout employées par les cultivateurs qui désirent faire des améliorations à leurs maisons, à leurs bâtiments, à leurs voitures et qui font cette besogne eux-mêmes. Il est injuste qu'une augmentation de ce genre soit imposée sur de la peinture dont ils emploient une grande quantité. Un autre changement auquel je m'oppose, est celui-ci : les boîtiers de montre en argent, argent d'Allemagne et en nickel sont frappés d'un droit de 10 pour cent, tandis que l'on impose un droit de 35 pour cent sur la ferblanterie, vernissée et émaillée et articles en fer galvanisé. On sait que la ferblanterie vernissée est beaucoup employée par les cultivateurs.

Je remarque aussi les ébauches de pelles et pics en fer ou en acier taillé de forme pour en faire, \$1 par douzaine et 25 pour 100 ou 45 pour 100. Le droit sur les étoffes pour vêtements est changé et

mis à 10 centins par livre et 25 pour 100 *ad valorem*, ou virtuellement, 45 pour 100. Il est malheureux que ce droit soit imposé sur l'étoffe qui, peut-être, ne coûte pas plus d'une piastre par verge et qui est importée dans le but de confectionner de lourds vêtements d'hiver pour les classes ouvrières, tandis que sur l'article employé à confectionner des redingotes noires, qui coûte peut-être de \$4 à \$5 la verge en gros, le même droit de 10 centins par livre est imposé, et je soutiens que ceci est injuste pour les classes pauvres. Un droit spécifique est toujours injuste, parce que lorsqu'il est imposé par livre ou par verge, on ne prend jamais en considération la qualité de l'article. Il en résulte que les classes pauvres achetant la qualité qui se vend à meilleur marché, paient un droit à un taux plus élevé, tandis que les classes riches qui achètent la meilleure qualité paient un droit moindre. Tandis que vous imposez sur le drap un tarif qui est virtuellement de 45 pour 100 pour le pauvre homme, vous admettez les tapis de Bruxelles à 25 pour 100 et les classes pauvres ne se servent pas de cet article luxueux. Je vous demande maintenant pourquoi vous admettez le tapis de Bruxelles à 25 pour 100 et que vous imposez 35 pour 100 sur la ferblanterie de la classe pauvre, et 45 pour 100 sur ses vêtements? Je dis que c'est injuste. J'attirerai maintenant l'attention de la chambre sur quelques prix du tarif qui n'ont pas été changés par l'honorable ministre des finances. Vous admettez la soie à 30 pour 100, tandis que vous imposez 32½ pour 100 sur le coton à vêtir le pauvre homme. Vous admettez la coutellerie en argent d'Allemagne et en nickel dont ne se sert pas le pauvre, à 25 pour 100 et vous frappez les clous, les outils et articles en fer d'un droit de 35 pour 100.

Vous admettez la bijouterie en or et en argent à 20 pour cent, tandis que vous imposez 35 pour cent sur les articles nécessaires à l'agriculture et aux ferrures de harnais; vous admettez le cuir de chevreau tanné pour chaussures de femmes à 10 pour cent, et vous faites payer au pauvre homme 20 pour cent sur le gros cuir dont il a besoin. Vous admettez les gants de chevreau à 30 pour cent, et vous faites payer au pauvre homme 35 pour cent ses gants à dos de coton. Vous admettez la coutellerie de table à 25 pour cent et vous faites payer au cultivateur pour ses herbes, ses machines à faucher, ses bœches et les autres outils dont il se sert sur sa ferme, un droit de 35 à 40 pour cent; vous admettez le canevass de toile pour voilière de bâtiment à 5 pour cent, et vous imposez sur la toile employée pour les lits chez les pauvres cultivateurs un droit de 25 pour cent. Vous admettez la ficelle dont se servent les marins, à 5 pour cent, et vous faites payer au cultivateur 25 pour cent sur sa ficelle à lier. Vous admettez les chapeaux de soie pour les habitants des villes à 25 pour cent, et vous faites payer au pauvre homme pour les vêtements dont sa femme a besoin, 32½ pour cent. Vous admettez en franchise les bâtons de bambous servant à faire des cannes, vous admettez en franchise les cordes pour instruments de musique, vous admettez en franchise la soie écrue qui doit être manufacturée, et vous imposez 25 pour cent sur la ficelle à lier dont a besoin le cultivateur. Je désire maintenant dire quelques mots relativement à l'indienne.

Il y a quelques années, on a augmenté le droit dans le but d'encourager l'établissement de manufacture d'indiennes au Canada. Je remarque que nous avons importé de l'indienne, l'année dernière,

pour une valeur de \$1,662,348, sur lequel montant le public a payé un droit de 32½ pour cent, formant un montant de \$540,308.80. En déduisant le montant payé actuellement de plus que l'on payait en 1878, alors que le droit était de 22½ pour cent, je découvre que le pauvre peuple de ce pays a contribué au soutien d'une manufacture d'indienne dans le pays, pour l'année dernière, pour une somme de \$166,234.80. Je connais cette question pour pouvoir en parler, car je suis resté environ trente ans derrière un comptoir et je puis dire que la pauvre classe emploie une quantité énorme de cet article. Passons maintenant au sucre, qui devrait être vendu à la classe pauvre au plus bas prix possible. Nous avons importé du sucre, l'année dernière, pour \$5,857,993, sur lequel nous avons payé \$3,675,724 de droits, ou un droit moyen de 61¼ pour cent. Nous avons importé, l'année dernière, pour \$10,414,963 de lainages, sur lesquels nous avons payé \$2,963,937 de droits, ou environ 30 pour cent. Je soutiens, M. l'Orateur, que ce droit, tel qu'il est imposé, épuise énormément les classes pauvres. Nous avons importé, l'année dernière, pour un montant de \$3,835,516 de bourre de laine de coton en franchise. Je soutiens qu'il est injuste pour les producteurs de laine brute, d'admettre ces articles en franchise, parce que si l'on doit imposer des droits sur tout, ils doivent être sujets à un droit, de manière à ce que le cultivateur qui produit la laine soit protégé. L'année dernière, nous avons admis dans le pays pour une valeur de \$1,201,999 de chanvre, et ensuite, l'on taxe la ficelle de 25 pour cent. Maintenant, M. l'Orateur, je ferai une courte allusion à la position de nos cultivateurs depuis l'ouverture des territoires du Nord-Ouest. Nous admettons qu'il était nécessaire d'ouvrir le Nord-Ouest pour développer le pays. Nous ne nions pas cela ; mais nous soutenons que cela a considérablement épuisé les ressources des cultivateurs des vieilles provinces. L'ouverture de ce pays a largement contribué à augmenter notre dette qui pèse sur toute la Confédération d'abord, et elle a attiré un grand nombre de ceux qui, autrement, seraient demeurés dans les vieilles provinces, à développer les ressources de ces provinces et à augmenter les ressources des cultivateurs actuels. J'ai dit qu'il était injuste d'exiger que ces cultivateurs contribuent d'une façon énorme, annuellement, à la construction d'un chemin qui leur fait virtuellement du tort, au lieu de leur faire du bien. Nous admettons que, à un point de vue national, c'était une nécessité, mais nous soutenons que l'on n'aurait pas dû conduire la chose de manière à obliger les cultivateurs de ce pays à payer une somme aussi énorme. Maintenant, on a dit quelque chose relativement aux dettes hypothécaires sur les propriétés agricoles, dans les différentes provinces de la Confédération. Les honorables ministres de l'autre côté se sont vivement opposés à la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud. J'ai fait, moi-même, quelques recherches et je trouve que, dans un canton du comté où je demeure, de 70,000 acres d'étendue, les hypothèques enregistrées s'élèvent au montant de \$640,340. Quelques honorables messieurs ont prétendu que dans quelques cas ces hypothèques avaient été payées. Les honorables messieurs se rappelleront qu'il y a quelques années, un acte fut adopté dans cette chambre ayant pour but de consolider l'intérêt avec le montant capital de l'hypothèque, depuis l'adoption de cet acte, les neuf-dixièmes

M. McMULLEN.

des hypothèques ont été imposées de manière à ce que l'intérêt fût payé annuellement et le principal au bout du terme.

Les gens ont subi tant de désagréments avec le mode de consolidation, qu'ils se sont bien résolus de s'en démettre le plus vite possible. En recueillant ces chiffres je n'ai pris que les dernières hypothèques enregistrées, de sorte que je suis content de voir qu'elles sont plutôt en dessous du calcul qu'en dessus. A 6 pour cent, ce canton aurait à payer sur cette dette hypothécaire \$38,420.40 d'intérêt annuel. Maintenant, les honorables messieurs de l'autre côté ont défié la véracité de la déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-sud. Tout ce que je dirai en réponse à cela, c'est ceci : l'honorable député d'Oxford-sud a lancé dans cette chambre un défi très juste et très raisonnable. Il a dit que les registres de la province étaient ouverts aux honorables messieurs, et que s'ils vasaient un faible montant comparé à ce qu'ils ont gaspillé par l'acte du cens électoral, et qu'ils l'appliqueraient à se procurer des régistrateurs un état exact des dettes hypothécaires enregistrées sur les propriétés, ils seraient alors en position de se convaincre si l'honorable député a exagéré ou non l'état de choses actuel ; et je leur dirai dans le langage des sportsmen : Exécutez-vous ou taisez-vous ; vous n'avez pas le droit de mettre en doute cette déclaration si vous n'êtes pas disposés à accepter les conditions qu'il a proposées ; jusqu'à ce que vous le fassiez, il est simplement futile de mettre en doute la déclaration de l'honorable monsieur, lorsque celui-ci s'est donné la peine de recueillir ces faits, et de les mettre devant cette chambre.

Je désire aussi dire quelques mots des droits sur la farine. J'oserais dire que les honorables messieurs croient plaie aux cultivateurs de ce pays en imposant ce droit, mais je puis dire que, avec les changements survenus dans les moulins à farine du pays, le droit sur la farine n'est pas un avantage, mais il cause du tort, pour cette simple raison : Il n'y a pas un moulin dans ce pays qui voudra prendre le blé d'un cultivateur et moudre sa farine comme autrefois. La coutume est qu'un homme porte son blé au moulin et l'échange pour de la farine, et le meunier lui donne le prix courant ordinaire pour son blé et il retourne ensuite lui vendre sa farine avec les 75 centins de droit ajoutés au prix. Dans de telles circonstances, le droit sur la farine n'est d'aucun avantage pour le cultivateur. Au contraire, il lui fait tort. Il aurait été beaucoup mieux, suivant mon opinion, que l'honorable ministre eût décidé de réduire le droit sur le blé dans une mesure qui l'aurait mis sur un pied d'égalité avec la farine. Il y a un autre point sur lequel j'attire l'attention de cette chambre. Je suis convaincu que tout le monde admettra que les Etats-Unis sont notre marché pour les chevaux. Il est bien évident que si nous ne les avions pas envoyés aux Etats-Unis, nous n'aurions pas trouvé de marché pour eux. L'année dernière, quoiqu'ils fussent sujets à un droit de 20 pour cent, nous avons expédié aux Etats-Unis, 17,277 chevaux, tandis que nous n'en avons envoyé que 164 en Angleterre. Je pense qu'il a été démontré à l'évidence que notre marché aux moutons était aux Etats-Unis.

Nous y avons envoyé 307,775 moutons, l'année dernière. Les honorables députés de l'autre côté prétendent que si nous établissions une union com-

merciale où une réciprocité absolue avec les Etats-Unis, le Canada inonderait les Etats-Unis de chevaux et de moutons. Pour faire justice de cette opinion, on n'a seulement qu'à attirer l'attention de la chambre et du pays sur l'énorme consommation que font les Etats-Unis de ces animaux. On emploie un grand nombre de chevaux dans les villes, pour le service des chars urbains et autres besoins et les moutons et les agneaux sont en grande demande dans les grandes villes.

La ville de New-York seule consomme au-delà de deux millions d'agneaux par année et lorsque l'on considère que nous avons envoyé, l'an dernier, aux Etats-Unis, un cinquième seulement de la quantité consommée par la ville de New-York seule, on verra combien il est impossible pour un homme qui étudie quelque peu la question, de conclure que si nous avons la réciprocité absolue nous inonderions probablement les Etats-Unis de moutons. Les Etats-Unis sont aussi notre marché pour les œufs. L'expérience des quelques années passées nous a clairement prouvé qu'il n'y a aucun autre pays où nous pouvons les envoyer. Je ne sais quel peut être le but des Etats-Unis en imposant un droit sur les œufs ; mais le Canada impose un droit sur les boîtes à œufs, qui, je crois, est très défavorable. Un Américain ne peut venir au Canada avec ses boîtes à œufs dans le but de les remplir d'œufs, puis de les rapporter aux Etats-Unis sans payer un droit sur les boîtes. Lorsque les Etats-Unis ont consenti à prendre nos œufs sans les frapper d'aucun droit, ce n'était qu'un vulgaire prétexte d'encourager la manufacture de boîtes à œufs en Canada, pour imposer 25 pour cent sur les boîtes à œufs américaines, lorsqu'ils admettaient nos œufs en franchise.

Je crois que ce sont de malheureuses exactions de ce genre qui ont amené l'état de choses que nous voyons aujourd'hui aux Etats-Unis. Au lieu de les traiter avec courtoisie, nous les avons fatigués, opprimés, harcelés par nos impôts sur les boîtes à œufs, et sur les paniers à fruits et d'autres petites choses, enfin, nous les avons traités d'une manière indigne d'un peuple envers un autre peuple. Nous savons que l'Angleterre est notre marché pour les animaux gras, pour le beurre et le fromage, et aussi, je suis heureux de le dire, elle devient un débouché qui s'accroît considérablement pour notre exportation de moutons gras. Mais, en présence de ces faits, nos cultivateurs ne doivent pas se borner à la simple production de ces articles. L'agriculture mêlée est la seule agriculture qui paiera dans ce pays, si l'on en juge par l'expérience du passé, et si nos cultivateurs ne la comprennent pas ainsi, ils peuvent être sûrs qu'ils en souffriront. En considérant cette question, qui a trait à nos relations avec les Etats-Unis, si les honorables messieurs de l'autre côté, avant de décider d'augmenter les droits sur les articles venant de ce pays, avaient pesé honnêtement et justement toutes les circonstances et l'historique de la question, ils auraient été plus prudents qu'ils ne l'ont été. Lorsque nous considérons que nous avons une liberté illimitée d'expédier toutes choses en Angleterre, tandis que nous avons contre nous un tarif qui est virtuellement de 20 pour cent sur nos exportations aux Etats-Unis, il est excessivement humiliant pour nous de constater par les rapports commerciaux de l'année dernière que nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$38,490,571, tandis que nous n'avons exporté en Angleterre que pour une valeur de \$38,088,051, et que nous

avons importé des Etats-Unis pour un montant de \$50,537,440 et de la Grande-Bretagne, pour \$42,317,389. Virtuellement, nous avons exporté plus aux Etats-Unis qu'en Angleterre et nous en avons aussi importé plus.

En présence de ce fait, et vu notre voisinage immédiat de ce grand peuple de 60,000,000 d'âmes — quoique je ne sois pas disposé à dire qu'ils aient toujours déployé dans leurs opérations avec nous cette générosité et cet esprit d'honneur élevé que nous étions en droit d'attendre de nos puissants voisins — il ne nous convient pas de traiter avec eux d'une façon étroite et égoïste. A ce propos, je pense qu'il est de mon devoir de faire remarquer la nécessité d'obtenir le pouvoir de faire nous-mêmes nos propres traités avec les nations étrangères. L'expérience que nous avons acquise, dans les années passées, avec les Etats-Unis, a démontré clairement que le Canada devrait demander que le droit d'envoyer son propre agent à Washington lui fût accordé, de même que celui de négocier ses propres traités. Si nous avions joui de ce privilège, nous aurions évité une grande partie de cette aigreur qui, — je regrette de le dire, — existe contre nous dans l'esprit de bien des gens, et qui provient du fait que nous sommes une colonie de l'Angleterre. Rien ne m'a fait plus plaisir que de voter, un jour, sur une proposition de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) qui comportait que nous devrions avoir le droit d'exercer ce pouvoir librement ; et jusqu'à ce que le jour arrive, où nous obtiendrons ce droit de l'Angleterre, je ne pense pas que nous puissions avoir ces relations commerciales avec les Américains, relations que nous pourrions établir s'il en était autrement.

J'ai entendu avec peine, M. l'Orateur, le président du Conseil dire que si nous avions le pouvoir de retourner à l'ancien état de choses, et d'avoir la réciprocité dans les produits naturels, il ne serait pas à propos de le faire. Mais j'ai été heureux d'entendre un autre député éminent de cette chambre et membre du gouvernement, je crois, déclarer qu'il ne se considérait pas lié par l'expression de cette opinion et qu'il soutenait le contraire. Je crois qu'il serait de la plus haute importance que nous fissions comprendre à cette nation que nous désirons établir avec elle des relations commerciales absolument libres ; et s'ils ont adopté comme je crois qu'ils l'ont fait, à Washington, la résolution par laquelle ils déclarent leur désir de conseiller au président, lorsque notre gouvernement sera prêt à entamer des négociations à ce sujet, de nommer une députation, ou un comité qui se réunira avec une semblable députation de notre gouvernement, afin de discuter la question sous tous ses aspects, ce serait d'adopter une politique de suicide de la part du gouvernement que de refuser d'accepter une proposition de ce genre. Les progrès immenses de l'Inde devraient démontrer clairement à tout homme dans cette chambre, qu'il est peu probable que nous réussirons dans nos tentatives de lutter avec les peuples de l'Inde sur le marché anglais, et que nous devons, par conséquent, chercher des consommateurs sur ce continent pour une grande quantité de nos produits.

Lorsque nous considérons l'énorme quantité de blé que produit l'Inde et lorsque nous regardons les améliorations que l'on fait dans ce pays-là dans le but de transporter ces produits en Angleterre, nous ne pouvons prévoir raisonnablement que nous pourrions

maintenir sur le marché anglais la position que nous y avons occupée pendant les quelques années passées. Il est tout à fait évident que le peuple anglais, grâce à la politique des Etats-Unis—politique que nous imitons dans une humble mesure—qui ferme les portes aux manufacturiers anglais, sent la nécessité d'ouvrir de nouveaux débouchés pour ses produits et, conséquemment, dépense des sommes immenses pour le développement de l'Inde par des chemins de fer, des canaux et autres travaux, dépenses qui se montent à plus de £9,000,000. Il est, par conséquent, bien évident que nous ne pourrions trouver à l'avenir, en Angleterre, le marché dont nous avons bénéficié jusqu'à aujourd'hui. Comme résultat, je soutiens donc qu'il nous faut chercher sur ce continent plutôt qu'en Angleterre, un marché pour une quantité considérable de nos exportations. Il est un autre fait malheureux : c'est que notre commerce avec l'Angleterre, au lieu d'augmenter, a diminué dans les années dernières. Si nous divisons les quinze années écoulées depuis 1873, en trois périodes de cinq années chacune, et que nous examinons la masse des opérations commerciales de chaque année, nous trouverons ensuite deux faits évidents : premièrement, que la politique nationale, inaugurée en 1879, a fait tort à notre commerce avec l'Angleterre ; secondement, qu'au lieu d'aider au commerce anglais aux dépens du commerce américain, elle a eu un effet directement contraire.

De 1873 à 1877 inclusivement, notre commerce total avec l'Angleterre s'est élevé à \$478,000,000 ; dans la deuxième période, de 1878 à 1882, il s'est élevé à \$424,000,000 ; dans la troisième période, de 1883 à 1887, il s'est élevé à \$441,000,000. D'un autre côté, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis, de 1873 à 1877, se montait à \$415,000,000, et à \$377,000,000, dans la deuxième période, il s'élevait, dans la dernière période, à \$438,000,000. C'est-à-dire que notre commerce avec la mère-patrie, de 1883 à 1887, était de \$36,000,000 moindre que le commerce de 1873 à 1877, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis était de \$23,000,000 de plus considérable dans la première que dans la dernière période. Un autre examen nous montrera que les exportations anglaises au Canada ont été sérieusement affectées, le total de 1873 à 1877 se montant à \$272,000,000, tandis qu'il n'a été que de \$222,000,000 de 1883 à 1887. Cependant les exportations américaines au Canada se sont maintenues. De 1873 à 1877, elles s'élevaient à \$249,000,000, et de 1883 à 1887, elles formaient un montant de \$244,000,000. Quelque frappants que soient ces chiffres, il est douteux qu'ils donnent le montant total de notre commerce avec les Etats-Unis pour les dernières années, car, depuis 1879, le commerce de contrebande s'est fait sur une grande échelle entre les Etats-Unis et le Canada. Il est aussi évident, par les chiffres officiels des rapports anglais pour les six mois finissant le 30 juin que notre commerce n'a pas encore atteint le dernier échelon. Il appert par ces rapports que, comparée avec les six mois correspondants en 1887, les exportations anglaises au Canada ont diminué de £490,000, ou plus de \$2,400,000 ; tandis que les importations anglaises du Canada sont tombées à £180,000 ou environ \$900,000 ; montrant, pour les six mois, une diminution totale de \$3,300,000.

Il est évident par ces chiffres que notre commerce avec la mère-patrie n'a pas augmenté, tandis qu'avec les Etats-Unis, notre commerce s'est accru.

M. McMULLEN.

Un autre point, c'est qu'il est évident que nous allons être assujettis à une dépense annuelle énorme, afin de nous protéger contre la contrebande. Comme le prix des articles diminue aux Etats-Unis et qu'il augmente ici, il en résultera une énorme contrebande. On fait, actuellement, la contrebande sur une grande échelle, à la frontière. Je me rappelle le temps où toute la contrebande se faisait du Canada aux Etats-Unis, mais alors, la marchandise était plus chère aux Etats-Unis qu'elle l'était ici, mais ce n'était pas sous le régime actuel de gouvernement. Depuis l'adoption de la politique nationale, le prix des articles a constamment haussé, tandis qu'aux Etats-Unis, il est allé toujours diminuant. Dans une maison que je connais, à Buffalo, il est très commun de voir les Canadiens, traversant les lignes et parcourant une distance considérable, aller y acheter des marchandises, et ces marchandises sont ensuite entrées en contrebande au Canada. Je remarque que le ministre des douanes a demandé une augmentation d'officiers de douane. Je prévois qu'il sera très difficile de réussir à protéger une frontière de 3,000 milles de longueur avec une population de 5,000,000 d'âmes, de manière à empêcher d'entrer le marchandises d'un pays qui a une population de 65,000,000 d'âmes.

Cela seul, d'après moi, est une raison qui milite en faveur de l'établissement de relations plus étroites et illimitées de commerce entre nous et les populations du sud. Aux Etats-Unis, par exemple, dernièrement, on a enlevé les droits sur les cigares et le tabac. Je voudrais savoir comment le ministre du revenu de l'intérieur espère protéger cette immense frontière contre l'importation de ces articles. Je désire démontrer la nécessité de nos relations avec les Etats-Unis. Si nous avions des relations plus étroites avec eux, les profits matériels de la réciprocité absolue seraient considérables. Prenons le cas du cultivateur, par exemple. Il sait parfaitement que la réciprocité absolue voudrait dire pour lui de l'argent dans sa poche tous les ans—argent épargné en achetant au meilleur marché, et argent gagné en vendant le plus cher. D'abord, voyons quelques-uns des articles qu'il achète. Nous avons importé, l'année dernière, de la poudre à pâte, des Etats-Unis, pour un montant de \$91,786 sur lequel on a payé \$19,502 de droits. Nous avons importé des Etats-Unis, des livres pour un montant de \$418,095, sur lesquels on a payé \$62,725 de droits. Nous avons importé des Etats-Unis des marchandises de coton pour un montant de plus de \$700,000, sur lesquelles nous avons payé au delà de \$200,000 de droits. Nous avons importé des Etats-Unis des médicaments dont les cultivateurs font grand usage, pour un montant de \$100,000, sur lesquels on a payé \$25,000 de droits.

Nous avons importé des abat-jour de lampes et des cheminées de lampes pour un montant de \$170,000 ; \$51,000 de droits. Nous avons importé pour \$526,000 de chapeaux et bonnets et payé \$137,000 de droits. Nous avons importé pour un montant de \$2,741,000 de quincaillerie et payé \$82,000 de droits. Nous avons importé des machines à coudre pour un montant de \$117,000 et payé \$39,000 de droits ; bottes et souliers, \$164,000, droits, \$41,000 ; harnais et articles de sellerie, \$21,092, droits \$7,361 ; prélaris, \$15,000, droits, \$5,700 ; graines, \$239,700, droits, \$35,900 ; sucre, \$719,000, droits, \$459,000. Voyons maintenant quelques-uns des articles que le cultivateur

peut vendre. Suivant le rapport de M. Blue, pour l'année 1887, nous avons vendu aux Etats-Unis, dans l'année expirant le 30 juin 1887, 18,225 chevaux au prix de \$2,214,318. Si le droit américain de 20 pour 100 n'eût pas existé, ils auraient rapporté quelque chose comme \$400,000 de plus. Nous leur avons vendu aussi 45,765 bêtes à cornes au prix de \$887,756; et 363,046 moutons au prix de \$974,482. Je ne retiendrai pas la chambre en lui faisant lecture de tous ces items, parce qu'il doit être bien évident pour tous ceux qui prennent nos rapports tels que fournis par la chambre, qu'il est inutile d'essayer d'empêcher notre population d'obtenir d'un autre pays ce qui lui est absolument nécessaire.

Maintenant, je connais l'argument dont on a coutume de se servir, relativement aux résultats qu'a ménagé la réciprocité absolue avec les Etats-Unis — c'est-à-dire que nos manufacturiers seraient ruinés. Eh bien ! en prenant notre dernier recensement et que vous jetiez un regard sur les différentes classes du pays, je pense que tout homme en viendra à la conclusion qu'une politique qui prend une partie considérable de la population et la place dans une position avantageuse, tandis qu'elle réduit le reste à une position désavantageuse, est absolument une politique de suicide.

Nous allons bientôt avoir un nouveau recensement, et j'espère qu'il sera fait de telle sorte que nous prissions nous former une opinion sur la manière dont les différentes classes sont affectées par ce tarif. Il y a encore autre chose. Tout homme d'un esprit droit admettra certainement qu'il nous faut le marché américain, pour l'écoulement de l'excédant de notre production. Le sénateur Cullom des Etats-Unis, a dit :

Que ce marché vaut aux cultivateurs américains \$3,330,000,000. Ils aiment à dire au cultivateur canadien que son meilleur marché est en Angleterre et non aux Etats-Unis. Peuvent-ils réfuter l'argument que l'Angleterre, à l'avenir, tirera presque tout son approvisionnement de blé de l'Inde ou la main-d'œuvre est à bon marché, plutôt que des Etats-Unis (ou du Canada) où la main-d'œuvre est chère.

Il est donc évident que la chose doit paraître telle à tout esprit droit, que la liberté de commerce, ou la réciprocité avec les Etats-Unis, est une nécessité absolue pour nous. On disait qu'autrefois c'était le privilège des rois de pressurer le peuple. Il me semble qu'au Canada, le gouvernement actuel s'est assuré le privilège de pressurer les cultivateurs, et c'est ce qu'il fait depuis dix ans. Il est devenu de nécessité absolue pour le gouvernement de se consacrer sérieusement et honnêtement à la tâche de tirer les cultivateurs des embarras financiers dans lesquels ils sont, et de venir à leur secours de quelque manière, car je suis convaincu que si l'état de choses actuel se prolongeait, nous serions avant peu dans la situation la plus déplorable qui ait jamais été vue au Canada depuis que nous formons un peuple. La dette atteint aujourd'hui le chiffre de \$60 par tête, pendant qu'elle n'est que de \$25 aux Etats-Unis.

J'ai dit, l'autre jour, à propos de l'augmentation de notre dette, que le gouvernement avait augmenté nos obligations d'un million par mois. Je suis convaincu qu'en faisant les démarches nécessaires, on constatera que ce chiffre n'est pas exagéré. Je parle avec connaissance de cause, lorsque je dis qu'il existe, dans le pays, un sentiment général qui permet d'augurer que cela ne peut pas durer beaucoup plus longtemps. Quand on

considère les sommes d'argent qui ont été empruntées et dépensées dans le pays, pendant ces dernières années, les sommes qui ont été empruntées par les associations de prêt sur hypothèques et prêtées aux particuliers, on voit que notre crédit est à peu près usé et qu'on ne peut pas espérer pendant 10 ou 15 ans encore, emprunter ou dépenser comme nous l'avons fait dans le passé. Où est allé tout cet argent ? Où sont les sommes énormes dépensées sur le chemin de fer canadien du Pacifique et les autres chemins de fer ? Voyez les dépenses énormes et extravagantes faites pour l'élargissement des canaux, pour la construction des chemins de fer, pour subventionner les lignes dans toutes les directions où il était possible au gouvernement de dépenser de l'argent dans l'intérêt du parti tory ; le gouvernement a fait des dépenses honteuses sous tous les rapports, et le résultat a été que le pays se trouve aujourd'hui dans la situation misérable où nous le voyons.

Je dis que si, après avoir étudié la situation, on regarde l'avenir, il apparaît rempli de dangers, et j'ai la conviction que si les deux partis n'en viennent pas à un arrangement et ne se mettent pas sérieusement et courageusement à l'œuvre pour diminuer les dépenses annuelles et les ramener dans des limites raisonnables, en cessant toute extravagance au sujet des travaux publics des chemins de fer, etc., la situation deviendra telle, que le peuple sera positivement réduit à l'esclavage, et se trouvera dans de tels embarras financiers, qu'il lui faudra de longues années pour en sortir. La situation aux Etats-Unis a été quelque peu semblable à la nôtre. J'ai ici le résumé concis d'un discours prononcé par un sénateur américain sur la condition misérable faite à la classe agricole, par la politique de protection. Ce discours a été prononcé par le sénateur Voorhees, à Washington, le 19 mars de cette année :

La résolution soumise par le sénateur Voorhees, à propos de la crise agricole, est venue ensuite, et le sénateur a adressé la parole sur cette question. Il a parlé du fort sentiment d'anxiété, de mécontentement et d'alarmes qui règne parmi la classe agricole, et dit qu'il veut aider aux cultivateurs, à rechercher les causes de la crise qui existe.

Il y a maintenant près de 30 ans que la fin d'une terrible guerre a permis à une avarice sordide de s'abattre sur les patriotes désintéressés, comme il n'en a jamais été présenté auparavant aux passions du vice. Les moyens auxquels on a eu alors recours pour taxer une classe de citoyens et enrichir l'autre, a été la législation par laquelle le fardeau de la dette publique a été doublé, et le tarif protecteur établi. Il décrit le tarif protecteur comme un fleau et non comme un bienfait. Il ne discute pas une théorie, mais commente une situation qu'un aveugle même pourrait voir, et en tire une conclusion inévitable. Les cultivateurs des Etats-Unis, aujourd'hui, ne reçoivent pas plus, en moyenne, de 10 centins par boisseau pour leur maïs, de 50 centins pour leur blé, et de 2 à 3 centins par livre pour le lard.

Un jour viendra, qui n'est pas éloigné, où le cultivateur regardera toute proposition tendant à le taxer, lui, sa femme et ses enfants pour la protection et le bénéfice de tous les autres, excepté lui, du même oeil qu'il regarderait une loi adoptée par le Congrès, pour introduire le charaçon dans son blé, l'épizootie parmi ses bestiaux et le choléra parmi ses cochons. Tout prétexte d'un marché intérieur a été une supercherie, et tout drétexte de taxe sur le blé, l'avoine et les pommes de terre pour son bénéfice a été une fraude et une duperie. C'est une vérité notoire et palpable, que le tarif, tel qu'il est aujourd'hui, augmente les dépenses des cultivateurs de 35 pour cent à 100 pour cent sur chaque instrument dont il se sert, et l'an dernier, le prix de la ficelle à lier s'est élevé à 18 centins la livre, grâce au tarif et au syndicat sur la ficelle. Il ne croit pas que les cultivateurs iront déposer un bulletin républicain à la prochaine élection présidentielle. Il prétend que non seulement il n'y a pas eu d'augmentation dans la valeur des terres depuis un quart

de siècle, mais qu'au contraire, il y a eu une perte absolue de 33 pour cent. Si toutes les fermes améliorées des États-Unis étaient mises en vente aujourd'hui, dans les circonstances les plus favorables, elles ne rapporteraient pas, en moyenne, plus des deux-tiers de ce qu'elles valaient il y a 25 ans. Les fermes de l'État de l'Ohio sont maintenant hypothéquées pour une somme de \$300,000,000; dans l'État de l'Illinois, la situation n'est pas meilleure, les hypothèques atteignant le chiffre de \$402,000,000.

25 pour cent de toute la surface de l'Illinois sont grevés d'hypothèques, l'État du Michigan est encore pire, 47 pour cent de toute l'étendue de l'État sont hypothéqués. Dans l'Indiana, le Kentucky, le Missouri, le Kansas, l'Iowa, le Nebraska et tout le Nord-Ouest, de 20 à 50 pour cent des propriétés de ferme sont hypothéquées à des taux d'intérêt que les cultivateurs ne peuvent jamais payer à même leurs récoltes, pour ne rien dire du capital. Les cultivateurs se sont ainsi trouvés face à face avec la perte de leurs foyers, la ruine, et des milliers et des milliers d'entre eux se trouvent aujourd'hui dans cette position. Les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre ne diffèrent pas sous ce rapport de ceux des États de l'Ouest. La même décadence existe dans le Vermont et le New-Hampshire, où l'on a tenté un mouvement de recolonisation à l'aide d'immigrants scandinaves, et où des fermes peuvent être achetées à raison de \$1 on \$2 l'aere. En présence de faits aussi lamentables, il demande qui voudrait faire l'éloge du fonctionnement et des résultats d'un mode de tarif protecteur qui, pendant 25 années consécutives, n'a fait rien autre chose que concentrer et amasser la richesse entre les mains de quelques privilégiés. Il parle ensuite du récent banquet Carnegie, à Washington, cite quelques titres de journaux, "Dîner somptueux qui laisse dans l'ombre les festins de l'ancienne Rome," "un menu auquel le monde entier a contribué."

M. SPROULE : Je soulève une question d'ordre: un député a-t-il le droit de lire son discours ?

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je comprends que l'honorable député fait une citation.

M. McMULLEN : Je continue :

Ce banquet lui rappelle cet autre festin historique, que le roi Balthazar donna à 1,000 seigneurs de sa cour, et pendant lequel il vit une main écrire sur la muraille, au-dessus des candélabres, "mane, thecel, phares." Son vœu et son espoir les plus ardents, sont que les paroles mystérieuses écrites sur la muraille du banquet Carnegie présageront le renversement d'un système d'extorsion et de pillage plus odieux devant Dieu et devant les hommes, que tous les crimes de Babylone, où les vêtements étaient teints d'iniquités. Les remèdes à appliquer sont : premièrement, la réforme du tarif. En concluant, il dit : En présence de ces choses (parlant des subventions aux journaux, de l'achat des votes par groupes de 5, du patronage officiel, etc.), et avec la connaissance que nous avons de ce qui se passe, comme des hommes qui marchent au combat, la bataille pourra être longue et acharnée, mais le soleil se couchera sur la grande victoire finale de l'éternelle justice sur le mal légalisé, de la liberté et de légalité sur la caste. Je salue l'aurore de ce jour prochain.

Cela est absolument la situation dans notre propre pays. Ce discours sur la situation de la classe agricole aux États-Unis trouvera un écho dans la poitrine de tout cultivateur canadien. Celui qui lira ces lignes verra que nos cultivateurs sont dans la même situation que ceux des États-Unis, depuis l'introduction du tarif protecteur, qui a fait gémir le peuple sous ses exactions.

Lors de l'introduction du tarif protecteur, les cultivateurs n'ont rien exigé du premier ministre. Il leur promit beaucoup de choses, mais ils n'ont rien demandé. Cependant, il n'a pas tenu ses promesses. Il leur a promis un marché intérieur, la prospérité, le Canada pour les Canadiens, et tout ce qu'il croyait de nature à lui procurer leur influence et leurs votes aux élections. Il leur a promis un poisson, mais leur a donné un serpent. Il leur a promis un œuf, mais leur a donné, sous la forme de la politique nationale, un scorpion qui les a ruinés, qui les a privés de leurs droits, qui les a ruinés

M, McMULLEN.

esclaves des autres classes de la population, et les a rendus tous les jours de plus en plus pauvres. J'en arrive maintenant à examiner quelques-unes des causes qui ont contribué à amener la situation financière actuelle. Je crois que l'extravagance qui a caractérisé la conduite du gouvernement pendant les dix ou onze dernières années, a eu pour résultat l'augmentation énorme de la dette publique. Lorsqu'on examine les dépenses des différentes branches du service, on en conclut que l'extravagance règne partout. Depuis 1878, pas moins de \$16,000,000 ont été ajoutés à l'extravagance annuelle. On constate une augmentation de dépenses dans tous les ministères. Prenons les dépenses du département de l'intérieur, l'an dernier. Lorsque cette question est venue devant la chambre à la dernière session, je n'ai pas voulu admettre l'état présenté par l'honorable ministre, et j'ai prétendu être en état de démontrer que la dépense de ce ministère était beaucoup plus élevée que ne l'indiquait cet état. Cette année, j'ai examiné de nouveau la dépense de ce ministère. La dépense, non compris le coût des arpentages, a été de \$325,011; la recette totale du Nord-Ouest, des terres du Nord-Ouest et de toute autre source de revenu a été de \$288,250, ce qui laisse une perte sèche, non compris les arpentages, de \$36,760, et avec les arpentages compris, une perte de plus de \$167,000.

Un simple examen des comptes de ce ministère fait voir des extravagances capables de faire rougir un Canadien honnête. On a dépensé, dans ce ministère, \$167,738 en plus de tout ce que nous avons retiré du Nord-Ouest. Il faut comparer ce résultat avec les calculs du ministre, il y a quelques années, lorsqu'il disait que vers 1890, nous aurions un revenu de 59 millions de piastres des terres et autres ressources de ce pays; il faut le comparer aussi aux déclarations des députés de la droite, qui disaient que ces contrées seraient une mine de richesses pour l'avenir, et que les terres du Nord-Ouest nous rembourseraient chaque piastre que nous aurions dépensée; c'est avec les calculs comme ceux-là, que le premier ministre engageait la chambre à voter la somme de \$30,000,000 au chemin de fer canadien du Pacifique. La même chose a lieu dans les autres branches du service, et il me serait facile de le démontrer à la chambre. Dès la première page du rapport de l'auditeur-général, il appert qu'il y a 631 employés civils, recevant un salaire moyen de \$1,200, et qui, durant l'exercice 1888-89, grâce à une pratique introduite et encouragée par ce gouvernement, ont retiré \$190,224 pour services supplémentaires; vu qu'un employé public n'est employé que quelques heures par jour, cette pratique ne devrait pas être encouragée. L'an dernier, 481 employés seulement ont été payés pour service supplémentaire.

Je vais maintenant attirer l'attention de la chambre sur les paiements d'intérêt à Londres. Je vois que nous payons dans cette ville \$7,348,450. Je demande à la chambre de se reporter au temps où sir Charles Tupper a été nommé haut-commissionnaire. On se rappelle que le premier ministre disait qu'on économiserait sur les commissions, en ayant sir Charles Tupper à Londres, plus que nous coûterait son séjour en cette ville. En dépit de cette déclaration, nous avons payé, l'an dernier, à deux agences de Londres, pour recevoir de l'argent et payer des intérêts, une somme de \$36,416. Sir Charles Tupper est là, et il a un personnel nombreux, comme on peut le voir par le rapport de

l'auditeur-général, mais ce genre de travail n'est pas assez relevé pour un homme qui prétend vivre dans le luxe, et ne pas être là pour faire cette besogne. L'an dernier, un crédit de \$185,018 a été voté pour l'administration de la dette publique, et je vois qu'on a dépensé \$202,000, ce qui est \$17,258 de plus que le crédit voté à cette fin.

Passons maintenant à un autre point. Dès le commencement de la présente session, j'ai demandé un état indiquant les sommes dépensées par les différents ministres depuis la Confédération jusqu'aujourd'hui, pour frais de voyages et louage de voitures. La chambre, à la demande du premier ministre, a refusé d'ordonner ce rapport, mais je l'ai fait préparer à mes frais, et le voici pour les 10 dernières années. Je vois que les ministres de ce pays, ont retiré pour louage de voitures et frais de voyage, en sus de leurs traitements et indemnités saisonniers réunis, savoir: une somme de \$71,297.65. Cela est une autre preuve de l'extravagance qui a régné dans le pays, depuis plusieurs années. En présence d'un état de choses comme celui que je viens de démontrer, personne n'osera prétendre que l'extravagance ne règne pas en souveraine dans toutes les branches du service. Je remarque aussi que nos dépenses légales augmentent tous les ans. L'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur-général, on a employé \$117,825 pour les dépenses locales et \$243,815 pour annonces et impressions, chiffres qui ont déjà été critiqués par l'opposition. Tout cela fait voir que l'extravagance règne partout et que, d'année en année, les dépenses vont en augmentant. Nous avons une autre preuve d'extravagance dans l'augmentation énorme du coût de l'exploitation de l'Intercolonial. Ce chemin a été construit pour donner un débouché indépendant jusqu'à la mer, mais au lieu d'utiliser cette ligne comme on le devait, et de tâcher de l'exploiter de manière que le pays n'eût pas à contribuer tous les ans aux frais d'exploitation, le gouvernement, pour des motifs connus de lui seul, a entrepris de construire des lignes parallèles à ce chemin à différents endroits; ce qui a eu pour résultat d'en diminuer les recettes. Nous avons le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, qui longe virtuellement l'Intercolonial, et lui enlève du trafic.

Nous avons des millions engloutis dans de pareils chemins; et pourquoi? Est-ce parce que nous avions besoin de nouvelles lignes? Non; mais parce que cela était jugé nécessaire dans l'intérêt de certaines personnes, et parce qu'il fallait conserver ces comtés au gouvernement, au prix de dépenses énormes. Nous nous rappelons tous avec quelles paroles sonores le haut-commissaire a soumis à la chambre le projet de la construction de ce chemin. Il l'appelait la grande ligne courte européenne, allant à la mer, et une des plus grandes entreprises du pays. Il nous fit le tableau de ce que produirait le raccourcissement de la distance, entre les terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse et les centres occidentales d'Ontario et de Québec. Il expliqua aussi que les rampes sur l'Intercolonial étaient telles, qu'il serait impossible de développer un commerce de charbon entre la Nouvelle-Ecosse et les provinces occidentales; mais lorsque le chemin fut construit, l'ingénieur en chef est venu nous dire qu'au lieu d'être de 43 milles plus court que l'Intercolonial, il ne raccourcissait le trajet que de 7 milles, et que les rampes au lieu d'être plus douces, étaient plus raides. Tout cela fait voir de quelle manière sont administrées les affaires du pays.

J'aurais aimé à répondre à quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de Renfrew (M. White), mais je comprends qu'il est désirable que ce débat soit terminé au plus tôt, et je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps.

Quelques VOIX : Continuez, continuez.

M. McMULLEN : L'honorable député, en parlant de l'intérêt de 4½ pour cent que nous payons, a dit qu'il serait préférable de payer 4½ pour cent aux Canadiens, que d'emprunter à 4 pour cent en Angleterre. S'il y a une chose qui, plus que toute autre, a contribué à maintenir le prix de l'argent à des taux élevés pour les emprunteurs et surtout pour la classe agricole, c'est le fait, comme l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, que le gouvernement est venu sur le marché faire concurrence aux emprunteurs, ce qui a eu pour effet d'élever le taux de l'intérêt.

M. WHITE (Renfrew) : Comment expliquez-vous, alors, que les banques élèvent leurs taux d'intérêt, juste au moment où le gouvernement réduit les siens?

M. McMULLEN : Simplement parce que le gouvernement faisait concurrence aux banques. Les banques avaient besoin d'un certain montant de dépôts, et depuis des années, le gouvernement leur faisait concurrence pour obtenir l'excédant de l'argent disponible du pays. Le gouvernement a eu des millions de cet argent à 4 pour 100 et récemment, il a réduit l'intérêt à 3½ pour 100. Je dis que si les emprunteurs du pays avaient eu l'avantage que ces millions fussent jetés sur le marché, pour y chercher des placements permanents, au lieu d'être empruntés par le gouvernement, cela aurait été beaucoup plus avantageux pour ceux qui sont dans la nécessité d'emprunter.

L'honorable député a aussi parlé avec éloge de la construction de chemins de fer locaux. Il y a eu des subventions d'accordées à des lignes locales dans Ontario, mais je prétends que dans le plus grand nombre de cas, cet argent a été gaspillé. A certains endroits, on peut voir des chemins parallèle l'un à l'autre, dont l'un a été construit par les contributions des municipalités, et l'autre, uniquement parce qu'il était de l'intérêt du parti au pouvoir que ce chemin fût subventionné.

Je dis que cela est mal. Je suis surpris de voir mon honorable ami approuver une dépense d'argent dans la province d'Ontario, pour la construction de chemins au moyen de subventions de tant par mille, pendant qu'il approuve le même gouvernement qui construit dans les provinces maritimes des chemins pour lesquels la population de ces provinces n'a pas un sou à payer. La population d'Ontario a fourni des sommes énormes pour la construction de ces chemins de fer, pendant que les provinces maritimes, et surtout la Nouvelle-Ecosse, ont obtenu des chemins construits entièrement aux frais du gouvernement.

Je terminerai en exprimant le regret que j'éprouve d'avoir eu à exposer un tel tableau à la chambre. Je l'ai fait honnêtement et consciencieusement, avec le désir sincère de contribuer au bien-être et à la prospérité de ma patrie. Nous sommes envoyés ici par le peuple pour faire des lois pour lui, et notre devoir est de travailler à améliorer sa situation financière. Nous devons nous persuader que le

Canada est destiné à devenir un grand pays, et nous devons faire tout en notre pouvoir pour que sa population soit heureuse, prospère et contente. Depuis 10 à 12 ans, le gouvernement a fait tout le contraire de cela. Il a administré les affaires de telle sorte que les cultivateurs du pays sont dans une situation plus pénible qu'ils n'ont jamais été depuis 30 ans. Il me fait peine de l'avouer ; mais j'espère sincèrement qu'un changement se produira, et que l'avenir apparaîtra plus souriant pour la classe agricole.

Si ce changement ne se produit pas, je crains sérieusement qu'ils ne soient à l'avenir que les vasaux des autres classes de la société, et qu'ils ne jouissent pas de la prospérité à laquelle leur donnent droit leurs efforts consciencieux. Plusieurs d'entre eux sont venus se fixer dans le pays avec leurs familles, et il serait trop pénible de les voir aujourd'hui lutter pour leur existence, sans recevoir d'autre aide, ou d'autres encouragements que de vendre leur lard un peu plus cher aux commerçants de bois. Je demande pardon à la chambre, M. l'Orateur, de l'avoir retenue si longtemps, mais j'ai cru de mon devoir et de l'intérêt de mes commettants de parler comme je viens de le faire.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BROWN : Depuis que ce débat est commencé, nous avons eu, d'abord, les sombres prophéties habituelles de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans une édition revue et augmentée depuis son pèlerinage à Washington ; ensuite sont venues, les prédictions et les lamentations habituelles de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), enjolivées de la première série de ses lettres des pays chauds ; et finalement, nous venons d'avoir la longue jérémiade de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) au cours de laquelle il a cherché à ruiner notre crédit, et à décrier la classe agricole du Canada. Il paraissait accomplir une tâche difficile, car je suis convaincu que personne ne sait mieux que lui que les cultivateurs sont dans une situation tout à fait opposée à celle qu'il vient de décrire, tant sous le rapport de leurs dettes, que sous le rapport de leur prospérité générale. Quiconque entendra ou lira les discours des honorables députés de l'opposition qui ont pris la parole sur cette question, ne pourra conclure autre chose que de croire que les cultivateurs du Canada sont dans une situation désespérée, que leurs terres sont tellement grevées d'hypothèques, qu'il leur est impossible de sortir d'embarras, que le Canada, en un mot, est de tous les pays du monde, celui qui offre le moins d'attraits aux colons, et où les gens qui l'habitent, ont le moins d'avenir.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la chambre par un long discours et je n'entreprendrai pas de répéter point par point, l'interminable réquisitoire de l'honorable député de Wellington. Nous aurons l'occasion, en comité, de discuter le tarif article par article. Je me contenterai de dire que je considère le tarif comme conçu dans les meilleurs intérêts du pays ; et je sympathise profondément avec l'honorable député de Perth-sud (M. Trow), à qui est dévolue la tâche difficile de trouver parmi l'opposition, un nombre suffisant d'orateurs, pour venir courageusement attaquer le tarif, parce que dans leur for intérieur, ils savent fort bien que ce tarif est non-seulement de nature à favoriser les

M. McMULLEN.

intérêts généraux du pays, mais qu'il est surtout très avantageux pour la classe agricole, et c'est pour cela qu'ils n'osent pas attaquer le gouvernement. L'orateur qui m'a précédé a répété l'ancienne accusation des droits élevés pour le pauvre, et des droits faibles pour le riche ; il a parlé des gants de laine et des gants de chevreau. Lors qu'il parle des grosses étoffes dont se sert le pauvre, ignore-t-il que ce droit a été imposé dans le but, et a eu pour effet, non seulement d'encourager les industries nationales, mais aussi de procurer à notre population des marchandises à meilleur marché qu'autrefois, et de lui procurer du travail dans le pays avec des gages plus élevés ? Il n'est pas vrai que le droit de 10 centins par livre qui a été imposé sur les tweeds, à la place de celui de 7½ centins augmente cet article, ou le prix d'un vêtement. L'expérience des dix dernières années a démontré que tous les articles qui ont été protégés de cette manière, ont été vendus à meilleur marché qu'autrefois, et à meilleur marché qu'ils pourraient l'être sans le tarif. Il y a déjà 12 ans que ceux qui siégeaient alors sur ces bancs, entendent les doléances prophétiques des députés de la gauche. Le chef actuel de l'opposition prétend qu'avant six mois, chaque mère de famille dans chaque habitation de la province de Québec, maudira le jour où a été inventé ce tarif, qui contribue à lui rendre la vie plus difficile.

Ces six mois sont écoulés, six années et six autres années sont passées, et la prospérité a lui sur le pays, le bien-être est installé dans toutes les habitations de la province de Québec et dans tous les foyers du Canada, pour en chasser la misère et le désespoir qui y régnaient autrefois. L'honorable député de Norfolk-nord, aussi célèbre par ses prédictions que par les lettres merveilleuses qu'il se fait écrire des pays chauds, disait : "Attendez les élections, et le peuple chassera du pouvoir ceux qui ont mis dans nos lois ce tarif inique." Nous les avons eues, les élections, et le peuple a maintenu au pouvoir ceux qui ont sauvé le pays de la misère. Notre population connaît par expérience les bienfaits et les avantages de la politique nationale, et dans presque toutes les occasions, quand il a un verdict à rendre, il élit un conservateur-libéral. Depuis que l'honorable député de Wellington siège dans cette chambre, il n'a pas perdu une occasion de prédire la chute du gouvernement, et malgré l'insuccès de ces prédictions, il persiste à espérer qu'en dépit de tout, un jour verra s'accomplir ce qu'il désire si ardemment ; aujourd'hui même, il nous a déclaré qu'avant un an ou deux, un grand malheur fondra sur le Canada. Les cultivateurs connaissent leurs intérêts aussi bien que qui que ce soit.

Ils ne se laissent pas bernier par les sombres prédictions de députés de la gauche, ni par les rumeurs alarmantes qu'ils répandent dans le pays, au sujet de l'énorme dette hypothécaire qui pèse sur la classe agricole, cherchant par là à ruiner son crédit. L'autre soir, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé de la dette hypothécaire de la classe agricole et, sommé de donner des preuves, il a répondu : Allez voir dans les bureaux d'enregistrement. Mais, M. l'Orateur, nous savons tous que ces bureaux ne donnent pas un état exact de la situation. Nous savons tous qu'il peut y avoir sur une terre une hypothèque datant de cinq ou dix ans, payable par versements, et le montant entier de l'hypothèque apparaîtra encore

dans les livres du régistrateur tant que le dernier versement n'aura pas été payé, et que l'hypothèque n'aura pas été purgée. Je dis donc que le fait de préparer un état avec de telles données, et de le publier comme un état fidèle de la situation, n'est ni plus ni moins qu'une calomnie à l'adresse des cultivateurs du Canada.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) fait une proposition, dont je m'étonne qu'il ne rougisse pas, afin que la chambre vote une certaine somme d'argent pour faire faire des recherches dans les bureaux d'enregistrement pour connaître le montant des dettes hypothécaires. J'aimerais à savoir ce que penseraient de nous les cultivateurs du pays, si nous allions fouiller de la sorte dans les affaires intimes de chacun d'eux pour les livrer à la publicité. Je veux dire à l'honorable député quelque chose au sujet des hypothèques sur les terres, quelque chose qu'il ignore, peut-être, mais qu'il devrait connaître : Les dettes hypothécaires sur les fermes de la province d'Ontario sont, en moyenne, d'environ \$3 par acre de terre occupé. Les fermes, dans Ontario, y compris leurs bâtiments, valent, en moyenne, \$38, l'acre. Les hypothèques sur les fermes ont augmenté, depuis cinq ans, de \$15,000,000, et pendant que ces hypothèques augmentaient de \$15,000,000, les terres cultivées augmentaient de 800,000 acres; les terres défrichées en partie seulement augmentaient de 400,000 acres, et la valeur des bâtiments en général augmentait de \$25,000,000. Ces chiffres sont-ils un signe de prospérité, oui ou non? N'est-ce pas un excellent indice que les neuf-dixièmes des terres soit sans hypothèques. En effet, avec moins d'un dixième de la valeur de nos fermes, nous acquitterions toutes les hypothèques dont elles sont grevées. Il faut maintenant se poser les questions suivantes :—1° Les cultivateurs acquittent-ils leurs dettes hypothécaires? 2° Sont-ils incapables de payer les intérêts et deviennent-ils des débiteurs insolubles incapables de payer ni les intérêts et le capital? 3° Les réclamations en justice, d'une nature ou d'une autre, augmentent-elles? 4° Les ventes par autorité de justice augmentent-elles? Voici la réponse à ces questions : Depuis quelques années, le montant des vieilles hypothèques payées (à la fin de 1888) est à peu près égal au montant total des prêts hypothécaires qui existaient le 31 décembre 1883. Une partie de ces paiements sont des paiements dans les livres; c'est-à-dire qu'à l'échéance d'une hypothèque, A se rend au bureau de la compagnie de prêt et lui donne une nouvelle hypothèque. Dans les livres de la compagnie, d'un côté, il appert que la vieille hypothèque a été payée, de l'autre côté, qu'elle a été payée au moyen d'une nouvelle hypothèque, un prêt sur hypothèque fait cette année-là. Les rapports ne nous en parlent pas, mais il est certain qu'une grande partie des acquittements d'hypothèques sont faits par le paiement réel en argent du montant de ces hypothèques.

Je fais mention de ces faits, parce que les honorables députés de la gauche—Dieu me garde, cependant, de les accuser tous—s'efforcent de faire croire au peuple que nous serions plus riches, si nos faisons avec les Etats-Unis une union commerciale.

Je veux démontrer que les cultivateurs du Canada sont en ce moment plus riches que ceux des Etats-Unis. Le tableau suivant indique ce qui s'est passé depuis dix ans dans la province d'Ontario :—

Proportion du capital et des intérêts échus comparés avec le montant total des dettes hypothécaires.

Année.	Pour cent.
1879.....	50
1880.....	80
1881.....	59
1882.....	30
1883.....	27
1884.....	30
1885.....	40
1886.....	45
1887.....	39
1888.....	29

Il est donc établi que depuis dix ans, nos cultivateurs ont graduellement diminué le montant de leurs dettes hypothécaires, sans compter qu'un grand nombre de ceux qui ont donné de nouvelles hypothèques sur leurs terres, l'ont fait pour y construire des bâtiments neufs. Je ne crains pas que personne puisse me contredire en cela, et je le dis dans l'intérêt des cultivateurs. Je sais que nos cultivateurs nous sauront gré à nous, membres de la droite, de nous être levés pour les défendre contre ceux qui les attaquent dans leur crédit. Les honorables députés de la gauche, pour s'efforcer d'escalader le pouvoir, s'accrochent à tout ce qu'ils rencontrent. Il ne leur répugne même pas de représenter les cultivateurs du Canada dans un état de misère et de ruines si profond, que ceux qui les entendent doivent s'imaginer que nous sommes à la veille d'un désastre national. Mais, par bonheur, tout le monde sait qu'il n'y a rien de vrai dans leurs prétentions. Au point de vue des dettes hypothécaires, nos cultivateurs sont dans une situation excellente, bien meilleure que celle des cultivateurs américains, avec lesquels les honorables députés de la gauche ont si grande envie de s'allier.

Mon honorable ami, selon son habitude de tout exagérer, prétend que la dette du Canada, *per capita* est de \$60, tandis qu'elle n'est que de \$47.50. Il prétend que le peuple américain est las de la protection, mais il oublie de nous dire qu'aux dernières élections générales, il a élu un gouvernement républicain et protectionniste. En 1878, les honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont entrepris la solution d'un grand problème. Ils n'ont pas craint alors de faire un changement radical dans les conditions financières et commerciales du pays et, d'année en année, les heureux résultats de ce changement nous engagent à nous féliciter de plus en plus d'avoir adopté cette politique pour sauver le pays. Les honorables députés de l'autre côté de la chambre nous voyaient alors aller à la dérive, sans avoir le courage de rien faire pour arrêter notre chute. Un des orateurs de l'autre côté vient de faire un long discours sur la désertion des campagnes par la classe agricole. Mais nous savons fort bien que si dans certaines parties des campagnes la population a diminué, celle des villes a augmenté; que, de la sorte, les consommateurs des produits de la terre ont augmenté en nombre, tandis que pour les cultivateurs la concurrence sur les marchés a diminué, ce qui leur permet de vendre leurs produits plus cher. Mais quelle est la raison de la diminution de la population de certaines campagnes de la province d'Ontario? Ces cultivateurs ne sont pas émigrés aux Etats-Unis, comme le prétendent ces honorables députés; ils sont allés se fixer dans nos villes, ou s'établir dans notre beau Nord-Ouest, où ils travaillent aujourd'hui pour faire à notre pays un avenir grand et enviable.

N'est-ce pas pitié d'entendre les honorables députés de l'autre côté de la chambre gémir de la sorte et mettre les étrangers sous l'impression que rien ne prospère au Canada, que tout le monde y est mécontent ? Les Canadiens ne vivent pas dans le mécontentement ; ils vivent heureux et pleins d'espérance dans les destinées glorieuses de leur pays. Depuis les bords de l'Atlantique jusqu'à la côte du Pacifique, règne le contentement. On peut avoir diverses opinions sur la manière d'administrer les affaires du pays, sur la manière de le conduire dans le chemin de la prospérité ; mais à l'heure qu'il est, la situation financière et économique du peuple canadien est meilleure que celle du peuple américain. Je crois qu'il est nécessaire que je mette sous les yeux de cette chambre des faits, des faits évidents que nul ne peut nier, et qui portent le certificat du gouvernement de la province d'Ontario, dont les honorables députés de la gauche, j'en suis sûr, ne contesteront pas l'autorité.

On veut nous faire croire que les terres de la province d'Ontario ont diminué en valeur. Il est facile pour n'importe quel député de parcourir les campagnes et de trouver ça et là des terres qui, pour des raisons particulières, ont diminué de valeur, à cause d'une inondation, par exemple. Mais ce n'est pas sur des données de cette nature qu'on juge des affaires d'un pays. Ce qu'il faut faire, c'est de prendre les rapports certifiés et de voir dans ces rapports quelle est la condition véritable des affaires. En 1882, la valeur moyenne des terres dans la province d'Ontario était de \$31.33 l'acre, et de \$44.75 en 1888. C'est-à-dire que durant cette période, elle a augmenté de 42 pour cent ; et, dans le même temps, aux Etats-Unis, la valeur des terres diminuait. Durant les six années de 1882 à 1887, la valeur moyenne des terres dans l'Ontario était de \$29.67 l'acre. En 1888, elle s'est élevée à \$44.75. Nous constatons qu'en 1888 la valeur des terres, avec leurs bâtiments, accessoires et bestiaux, comparée avec celle de 1882, avait augmenté du chiffre énorme de \$987,000,000. Durant cette période, nos cultivateurs avaient exporté pour environ \$60,000,000 de bestiaux et de viande, dont la plus grande partie venait de la province d'Ontario. Les bâtiments construits sur nos fermes ont aussi beaucoup augmenté en valeur, tandis que tout le monde est obligé de reconnaître que les bâtiments construits sur les fermes américaines se sont beaucoup détériorés. C'est ainsi que dans le centre et l'ouest du Kansas seul, il y avait, l'année dernière, 5,000 fermes abandonnées. Aujourd'hui même quelqu'un m'a passé l'extrait suivant :—

La brochure que vient de publier le commissaire de l'agriculture de l'Etat du New-Hampshire, M. Bachelier, contient un appel au peuple à qui elle recommande de s'établir dans le New-Hampshire, où on trouve en abondance le bien-être, la santé et la richesse. Les mots que nous mettons entre guillemets apparaissent dans le titre de la brochure, qui contient une statistique de l'appui de cette assertion. En effet, la vie, dans cet Etat, est agréable et facile. Il faut avouer que 1,442 des fermes de cet Etat ont été abandonnées, c'est-à-dire ne sont plus habitées. Cependant, tous les ans la valeur des bestiaux élevés dans cet Etat augmente d'un demi-million de piastres. L'année dernière, on y a vu surgir de nouveaux hôtels d'été et de nouvelles maisons de pensions d'être capables de loger trente mille personnes, ainsi que seize crémères, ce qui indique que les terrains en pâturages augmentent et que la demande pour les produits de la laiterie est plus considérable. Les terres abandonnées, dont le commissaire fait la description complète, sont situées dans les comtés suivants : Boekingham, 113 ; Stratford, 52 ; Belknap, 54 ; Carroll, 124 ; Merrimac, 215 ; Hillsboro, 228 ; Cheshire, 211 ; Sullivan, 160 ; Grafton, 265 ; Coos, 20. Nous croyons que l'inclination à quitter

M. BROWN.

l'Etat diminue et que, à l'avenir, la plupart des fermes abandonnées seront remises en culture. Naturellement, les jeunes gens recherchent toujours les villes, parce qu'elles offrent un champ plus vaste à leur énergie ; mais on peut dire, dans tous les cas, que si on montre pour les choses de l'église et de la religion la même énergie que pour les choses temporelles, le New-Hampshire sera dans le futur, comme il a été dans le passé, une première d'hommes et de femmes nobles et admirables.

La cause de la crise agricole aux Etats-Unis et dans la région-est du Canada, est sans doute la concurrence que leur fait le sol vierge du Nord-Ouest et de l'Ouest. Mais que tout le monde se garde bien de penser que la condition des cultivateurs canadiens est plus mauvaise que celle des cultivateurs américains, que tout le monde se garde bien de croire au tableau qu'en font les honorables députés de la gauche, de croire que nous sommes dans la misère et que nous serions mieux si nous faisons alliance avec nos voisins du sud. L'abrogation du traité de réciprocité a enseigné aux Canadiens à ne compter que sur leurs propres forces. Ils ont cherché de nouveaux débouchés pour leur commerce. Ils avaient le cœur bien placé et des bras vigoureux, et ils n'ont pas hésité à dire qu'ils sauraient bien se tirer d'affaires, et c'est ce qu'ils ont fait. Il fut un temps où nous aurions fait n'importe quoi pour renouveler ce traité ; mais aujourd'hui, nous sommes capables de nous suffire à nous-mêmes, et il ne dépend que de nous de faire du Canada un grand pays, riche et prospère. L'avenir du Canada, c'est de combattre pour l'accomplissement de ses propres destinées et moi, pour ma part, je suis en faveur de ce programme politique.

En 1882, la valeur des instruments aratoires était de \$1.83 pour chaque acre de terre. De 1882 à 1888, elle s'est élevée à \$2.15. Il en est ainsi en toute chose. Tout a augmenté de valeur et les hypothèques ont diminué et diminuent tous les ans. Les honorables députés de la gauche, au lieu de crier au pays et au monde entier que le pays s'en va à la ruine, devrait proclamer bien haut que c'est tout le contraire qui est vrai.

En 1879, d'après le rapport des compagnies de prêt, la proportion des hypothèques dont le capital et les intérêts étaient échus et en défaut étaient de 5 pour cent du montant total des hypothèques, et, en 1880, elle était de 3 pour cent. Parlons aussi des poursuites judiciaires. De 1884 à 1888, il y a eu des poursuites judiciaires par \$106,000 de dettes hypothécaires. En 1880-81, il y a eu des poursuites judiciaires pour chaque \$52,100. Les poursuites judiciaires pour dettes hypothécaires ont donc diminué de moitié. Pour ce qui a trait aux ventes par autorité de justice, la *Gazette Officielle* de la province d'Ontario pour les années 1878 à 1888, nous fait voir que, en dépit de l'augmentation du nombre des fermes, il n'y a en 1888 que 37 pour cent des ventes du shérif qui ont eu lieu en 1878. C'est une réponse éloquentes à ceux qui crient sur les toits que nos cultivateurs sont accablés de dettes et d'hypothèques. Mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), était un des prophètes de 1879. Je n'en doute pas, il croyait à ce qu'il disait, car j'ai la plus grande confiance dans sa sincérité. Il a fait, en 1879, un discours admirable, comme tous ceux qu'il fait du reste, dans lequel il parlait des banques ; il prétendait qu'elles souffraient d'une crise et ajoutait qu'on ne pouvait s'attendre à d'autre chose d'une nouvelle administration de quelques mois et de l'établissement d'une politique nationale. D'après

lui, l'influence désastreuse de cette politique se faisait sentir sur mer et sur terre, dans les banques, dans les compagnies de navigation, partout, dont les obligations avaient subi une baisse en très peu de temps, Je ne saurais dire exactement quelle avait été la raison de cette baisse. Sans doute, elle avait eu une autre cause que celle que mentionnait l'honorable député, qui manquait de raison quand il l'attribuait à la politique nationale ; quand il prétendait ainsi qu'un gouvernement peut promettre et tenir plus que ne sauraient accomplir l'énergie et la force des hommes. Il y avait peut-être plusieurs causes à cette baisse que mon honorable ami attribuaient à la politique nationale. Parlons de l'influence de la politique nationale.

Quand cette politique a été inaugurée, les actions de la banque de Montréal valaient 140. La politique nationale existe depuis 12 ans ; aujourd'hui, les actions de la banque de Montréal valent 227. Les actions de la banque Molson étaient alors cotées à 77, dit-il. Or, telle a été l'influence désastreuse de la politique nationale, que les actions de la banque Molson sont aujourd'hui cotées à 161. Celles de la banque de Toronto valaient 151½ ; l'influence désastreuse de la politique nationale les a fait monter à 217. Celles de la banque des Marchands valaient 80½ ; aujourd'hui, elles valent 142. Celles de la banque de Commerce valaient 103 ; aujourd'hui, elles valent 125. Comme elles s'accroissent, les prédictions que faisaient alors les honorables députés de la gauche, les prédictions qu'ils n'ont cessé de faire depuis cette époque, qu'ils répètent encore aujourd'hui et qu'ils ne cesseront apparemment de faire qu'à la fin de ce débat ! Jugeons de leurs sombres prédictions d'aujourd'hui, par les sombres prédictions d'il y a douze ans et par la prospérité dont le pays a joui depuis douze ans, en dépit de tant de prophéties de malheur. Jugeons par l'expérience de ces douze années, de ce qui doit arriver dans les douze années à venir. On dirait que les honorables députés de l'autre côté de la chambre oublient que notre pays s'étend au-delà des frontières des provinces d'Ontario et de Québec. Nous avons un héritage comme n'en a jamais eu nation sur la terre, un héritage dont tous les vrais Canadiens doivent s'enorgueillir. Je prie les honorables députés d'étudier un peu le peuple américain dont ils nous parlent avec tant d'admiration.

Trouvez donc un Américain, républicain ou démocrate, qui, en parlant de son pays, ne proclame pas que le plus beau coin de son pays, c'est le canton qu'il habite. Un ami spirituel me disait l'autre jour, à Ottawa ; "Je suis surpris de la manière dont les députés en chambre parlent de leur pays ; aux Etats-Unis, un habitant de la Floride défend le nid de crocodiles qu'il habite et proclame que c'est le plus beau nid de crocodiles du pays." J'engage les honorables députés de la gauche à profiter de cette leçon et à cesser de décrier leur pays. On dirait qu'ils s'efforcent de faire naître la confusion dans l'esprit des cultivateurs et de fomenter parmi eux les dissentiments. Jamais on ne les entend féliciter le pays de ses succès, du progrès d'aucune industrie. Pourquoi ne disent-ils pas au peuple que nous exportons aujourd'hui plus de fromage en Angleterre que les Etats-Unis ? Notre fromage en Angleterre est, en ce moment, de beaucoup préféré au fromage américain. L'année dernière, (1888) le Canada a exporté 84,173,267 livres de fromage.

Les Etats-Unis en ont exporté 88,008,458 livres, c'est-à-dire seulement quatre millions de livres de plus que nous. Cependant, les 88 millions de livres de fromage des Etats-Unis ne se sont vendues que \$8,736,000, tandis que nous, nous avons reçu pour nos 84 millions de livres \$8,928,000, c'est-à-dire près de \$200,000 de plus que les Américains. Le Canada a exporté, pour chacun de ses habitants du fromage pour \$1.80, tandis que les Etats-Unis n'en ont exporté que pour 63 centins par tête. En d'autres termes, le Canada en a exporté proportionnellement trois fois plus que les Etats-Unis. En proportion de sa population, c'est le Canada qui fait avec l'Angleterre le plus grand commerce de fromage. Les honorables députés de la gauche se gardent fort bien de faire allusion à ces faits, qui sont l'indice de la prospérité de notre pays.

Mon honorable ami prétend que les Etats Unis sont dégoûtés de la protection et qu'ils se repentent d'avoir établi un tarif protecteur sur le fer. Mon honorable ami n'a pas lu comme il faut ; je crains qu'ils ne se risquent quelquefois à parler de choses qu'il ne connaît pas parfaitement. C'est le tarif protecteur qui a fait de l'industrie du fer aux Etats cette industrie colossale que nous connaissons. Il fut un temps où tous les rails employés à la construction des chemins de fer américains, étaient importés des pays étrangers ; aujourd'hui, si un rail était importé aux Etats-Unis, on le mettrait dans un musée de curiosités. Les Etats-Unis fabriquent chez eux tous les rails employés sur leurs chemins de fer, et cela est la conséquence du tarif protecteur qu'ils ont adopté. Et nous, Canadiens, nous avons une terre remplie de richesses minérales, dont nous ne tirons guère encore parti. Je considère que les impôts sur le fer étranger sont la dernière pierre posée à l'édifice de notre politique nationale et je regrette que ces impôts n'aient pas été adoptés il y a déjà plusieurs années. Je prévois que l'on va me demander où sont nos hauts-fourneaux. Mais, M. l'Orateur, on ne peut pas tout faire en un seul jour. Cependant, les usines de Londonderry ont des commandes pour un an d'avance et on y a décidé de construire un fourneau de plus. Dans les fonderies de New-Glasgow, les affaires ont augmenté de 314 pour cent de 1884 à 1889. Les impôts sur le fer étranger ont déjà accompli des merveilles dans notre pays. Je veux dire un mot des résultats du tarif sur le fer pour notre industrie. En parlant de la ville que j'habite, de Hamilton, comme je vais le faire, je veux qu'on comprenne que ce qui s'y est passé est l'histoire de toutes les villes importantes du Canada, où ont été établies des industries analogues.

Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre se vantent, et les honorables députés de la gauche devraient se vanter eux aussi, d'être dans cette chambre non-seulement des représentants d'une province, ou d'une autre province, de la province d'Ontario ou de la province de Québec ; mais que, outre les intérêts particuliers qu'ils sont chargés de défendre, ils siègent ici comme représentants de tout notre vaste et beau pays. Or, puisque nous sommes tous représentants du Canada en général, c'est notre devoir de faire connaître la richesse de notre pays, en adoptant les mesures nécessaires pour faire rendre au sol de ce pays les trésors qu'il recèle.

Voyez ce que nos voisins ont fait, grâce à la protection ; attendez un peu et nous ferons la même

choses. Déjà le tarif sur le fer a eu les plus heureux résultats. Les fonderies que nous possédons à Hamilton et ailleurs donnent de l'occupation à une foule d'ouvriers et ces ouvriers sont tous des hommes forts et robustes. Ces fonderies produisent du fer de la meilleure qualité et alimentent tout le pays. Ceux qui ont imposé ces droits sur le fer étranger ont promis que cette loi, si elle était mise en vigueur avec honnêteté, aurait pour effet de réduire le prix du fer. Permettez-moi de vous parler de la manufacture de tuyaux de fer de Hamilton et des manufactures semblables qui existent dans la Nouvelle-Ecosse, à Montréal et à Toronto. M. Gartshore m'écrit, à ce sujet, ce qui suit :

J'ai reçu votre lettre du 21 du courant, dans laquelle vous me demandez quels ont été les effets, sur mon industrie, des derniers changements au tarif? Je suis heureux de vous dire que depuis que ce nouveau tarif est en vigueur, nous en ressentons les plus heureux effets. La conséquence, c'est que j'ai presque triplé le nombre de mes ouvriers et que ceux-ci ont maintenant de l'ouvrage tout le long de l'année. Cela a aussi pour résultat de faire surgir des établissements semblables à Montréal, à Londonderry et aussi, je crois, aux Trois Rivières. De plus, la fonderie de Toronto a doublé ses opérations. L'importation des tuyaux de fer a presque cessé—excepté quelques cas si pressés que nous ne pouvions pas se passer des tuyaux dont on avait besoin dans le délai prescrit.

La production totale de ces tuyaux de fer s'élève par année de 30,000 à 35,000 tonnes, et ceux de Hamilton sont les meilleurs tuyaux de fer du monde entier. Je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps, à Hamilton et à Toronto, on ne pouvait se procurer dans tout le Canada les tuyaux de fer dont ces villes avaient besoin pour elles-mêmes, parce qu'on n'en fabriquait nulle part dans le pays. Je me souviens que, quand l'aqueduc de Hamilton a été construit, cette ville a offert de payer à la maison qui se chargerait de fondre en Canada les tuyaux dont elle avait besoin, 12 $\frac{1}{2$ centins de plus que ne coûtaient les tuyaux importés, et qu'il ne se trouva pas un manufacturier canadien pour accepter cette offre. Aujourd'hui, les manufacturiers canadiens sont tout à fait au courant de cette industrie, et fournissent tous les tuyaux d'aqueduc dont le Canada a besoin, et cela, grâce au tarif. A l'heure qu'il est, la ville de Vancouver, sur les côtes du Pacifique, fait faire au Canada une grande quantité de tuyaux d'aqueduc.

Mais ce n'est pas le seul exemple des heureux résultats des impôts sur le fer. Hamilton possède encore la laminière d'Ontario, et cette laminière nous donne une idée de toutes les autres laminières du pays. Je veux prouver par quelques faits combien ces établissements sont prospères.

Les patrons de ces établissements ont dit au gouvernement : Mettez des impôts sur le fer étranger et nous vous promettons de fabriquer le fer de façon à le vendre meilleur marché que ne nous coûte le fer étranger. Naturellement, les honorables députés de l'autre côté ont jeté le cri, ici, et dans tout le pays que ces impôts devaient augmenter d'autant le prix du fer. Tel n'a pas été le résultat de l'impôt. Les patrons de la laminière d'Ontario m'écrivirent ce qui suit :

Le prix moyen du fer ordinaire de Staffordshire, Angleterre, à Liverpool, l'année dernière, ainsi que nous l'obtenions en prenant le prix publié chaque mois dans le *Iron Age* et le *American Manufacturer* et en divisant l'addition par douze, était de £6 11s. 5d = \$31.99; ajoutons à cela le fret jusque dans la province d'Ontario, 25s. = \$6.09. Prix par tonne de 2,240 lbs. à bord du vaisseau, \$38.08, ou \$1.10 le 100 lbs. Avec l'impôt, ce fer coûte

\$2.35 le 100 lbs. Nous vendons le fer, ici, en moyenne \$1.89 f. o. b. et \$1.98 à Toronto. Il se vend bien peu de fer étranger sur notre marché. On n'y vend que le fer de grosseau ou de qualité spéciale.

Ces faits démontrent le bien qu'a fait le tarif canadien. S'il y a un homme qui soit prêt à dire que l'établissement au Canada d'une laminière qui donne de l'emploi à 400 ou 500 hommes, n'est pas avantageux, il mérite de figurer dans le cirque de Barnum. La somme d'argent payée aux ouvriers, en salaires, par la laminière d'Ontario en 1887 a été de \$87,850; en 1889, de \$188,645. Cette laminière a manufacturé en 1886-87, 10,212 tonnes de fer; en 1889-90, 23,887 tonnes. Elle donnait, en 1887, de l'emploi à 185 hommes; en 1889, à 445 hommes. La même compagnie possède aussi une manufacture de clous, qui a produit en 1889-90 54,646 barils de clous et dont les ouvriers ont touché comme salaire, durant la même année, \$24,370. Le fer et les clous de cette compagnie sont de très bonne qualité et les marchands en gros s'en déclarent plus que satisfaits.

Une autre institution qui fait honneur au Canada, c'est la manufacture de ponts de Toronto. Tous ces établissements sont prospères. Le président de cette manufacture de ponts, M. William Hendrie, m'écrivait ce qui suit, le 29 du mois dernier :—

Vous trouverez dans cette lettre quelques renseignements sur les affaires de notre maison depuis quelques années. Depuis 1886, les produits de notre manufacture ont augmenté de plus de 25 pour cent, et nous sommes obligés de l'agrandir tous les ans. Nous donnons de l'emploi tout le long de l'année à 150 hommes. Nous avons fait des ponts considérables, de fer et d'acier, pour les compagnies de chemin de fer suivantes: Le Grand Tronc, ligne principale et tronçon du sud; le canadien, du Pacifique embranchement de Détroit et chemin de fer Ontario et Québec; Midland et Jonction du Pacifique; Oxford et New-Glasgow; Nouvelle-Ecosse; Niagara Central; Michigan Central, Division du Canada Méridional; compagnie du tunnel de Saint-Clair, Sarnia; département des terres de la Couronne, gouvernement d'Ontario; comté de Middlesex; ponts sur des grands chemins; ville d'Ottawa, ponts sur des grands chemins; comté de Elgin, ponts sur des grands chemins; comté de Haldimand, ponts sur des grands chemins; comté de Halton et Peel, ponts sur des grands chemins; ville de London, ponts sur des grands chemins; comté de Huron, ponts sur des grands chemins; cantons de Waterloo, Rainham, Wilmot, Trufalgar, ponts sur des grands chemins.

Les principaux travaux que nous avons faits récemment, sont les suivants:—viaduc Don, à Toronto, pour le chemin de fer canadien du Pacifique, 1,200 pieds de longueur; pont de fer de Caledonia, pour le chemin de fer Northern et North Western, 750 pieds de longueur; pont tournant de Thorold, pour le chemin de fer Niagara Central, 310 pieds de longueur; pont de fer sur la rivière Saint-Jean, pour le chemin de fer Oxford et New Glasgow, 360 pieds de longueur; pont d'acier sur la Tamise, à Chatham, pour le chemin de fer canadien du Pacifique, 680 pieds de longueur; pont d'acier sur la Grande Rivière, pour le chemin de fer Michigan Central, 306 pieds de longueur; viaduc de la rue King, ville de Toronto, 900 tonnes d'acier; pour la compagnie du tunnel de Saint-Clair, etc. Les ouvrages sortis de nos ateliers, ponts, etc., ont toujours donné une grande satisfaction aux ingénieurs des compagnies de chemins de fer à qui nous les avons vendus. Ces ingénieurs ont toujours été très contents, et de la forme et des matériaux de ces ouvrages.

Est-ce que les honorables députés de la gauche ne trouvent aucun signe de prospérité dans l'existence prospère de ces manufactures, et dans le fait qu'elles donnent de l'emploi à tant d'ouvriers et qu'elles introduisent au milieu de nous la science industrielle? Nous avons dans le pays une multitude d'hommes et de femmes qui trouvent de l'emploi dans les manufactures et qui, tous les samedis soirs, rentrent chez eux contents et heureux, apportant dans leur poche comme fruit de leur rude labeur

de la semaine, un bon salaire qui leur permet de vivre avec aisance. Il est permis à ces honorables députés de défendre leurs théories ; mais il nous est permis, à nous aussi, d'en penser ce que nous voulons. Nous avons, en 1878, défendu le premier ministre actuel, lorsqu'il a entrepris de construire l'édifice colossal de notre avenir national ; aujourd'hui que cet édifice a déjà pris des proportions majestueuses, qu'on ne se figure pas que nous abandonnerons sans défense aux attaques des honorables députés de la gauche cette œuvre dont nous nous honorons à si juste titre. Le peuple du pays est derrière nous et il la défendra avec nous. Nous ne voulons pas de gouvernement aux idées étroites. Je crois que pour bien gouverner le pays, il faut faire des concessions un peu partout.

On dirait que les honorables députés de la gauche oublient que nous avons notre vaste Nord-Ouest qui grandit. Posséderions-nous ces territoires du Nord-Ouest, si nous avions suivi la politique adoptée autrefois par ces messieurs ? A qui appartiendraient les richesses minérales des Montagnes Rocheuses ? Le Canada serait-il aujourd'hui la grande route qui relie entre eux les deux principaux continents de l'ancien monde ? Le monde n'est plus divisé par les océans depuis que le chemin de fer canadien du Pacifique traverse tout le continent et nous met en communication avec toutes les parties de l'autre hémisphère. Qui peut dire l'étendue du commerce que nous ferons bientôt avec la Grande-Bretagne, l'Asie et l'Australie ? Nous avons le grand Tronc, l'un des plus beaux réseaux de chemins de fer qui existent dans le monde. Ce réseau a maintenant 3,197 milles en exploitation, et tout ceux qui voyagent de Montréal à Toronto, la nuit, dans l'un de ces chars éclairés à la lumière électrique, pourraient se croire dans un pays enchanté.

Nous avons aussi le chemin de fer du Pacifique avec ses 4,900 milles en exploitation, et un passager peut partir de l'extrémité orientale de la ligne et voyager jusqu'à Vancouver et, à la fin de son voyage, il lui en coûte de sortir de son char, vu le confort dont il a joui, chaque jour, sans parler des magnifiques sites, panoramas et paysages qui se sont déroulés sous ses yeux.

J'ai fait ce voyage, et j'en parle avec connaissance de cause. Je vois, ici, plusieurs honorables messieurs qui ont fait également ce voyage, et qui en ont parlé avec enthousiasme. J'ai, M. l'Orateur, traversé le Manitoba et le Nord-Ouest, et s'il y a des habitants de ces régions qui se plaignent de leur créateur, parce qu'il les a dirigés de ce côté, je n'en ai pas rencontré un seul. S'il y en a, ils ont dû se cacher.

Je vous dirai ce que j'ai vu. J'ai rencontré des hommes prospères, des hommes qui se sont fixés là, il y a cinq ou six ans, et qui sont aujourd'hui des cultivateurs prospères et ayant de l'argent à la banque. L'un de ces cultivateurs m'a déclaré avoir quitté son pays natal avec une certaine anxiété, mais qu'il se trouvait maintenant heureux et content. Certains honorables membres de la chambre nous parlent de colons qui abandonnent le Manitoba et le Nord-Ouest pour aller s'établir dans le Dakota.

Voici un télégramme de Winnipeg, qui se lit comme suit ;

Une avant-garde de 100 personnes est arrivée du Michigan, pour inspecter le district du lac Dauphin, et si le rapport est favorable, tout ce monde s'établira ici, immédiatement.

Que diront de cela ces honorables députés ? J'ai rencontré à Brandon un homme du Dakota, qui était arrivé là avec sa famille, et l'exclamation de ce brave homme fut : "Béni soit Dieu, je suis ici, enfin !"

Ne dépréciez donc pas votre pays, messieurs les membres de la gauche. Je vous le dis : il y a dans l'ouest un territoire qui est capable de produire plus qu'il ne le faut pour alimenter tous les pays qui manquent du nécessaire. Cependant, d'honorables membres de la gauche ne timent pas seulement de cacher les grandes ressources de notre pays ; ils essaient aussi de faire croire que le Nord-Ouest n'est pas habitable.

Il y a, dans la ville d'Ottawa, ce soir, un monsieur qui fait une conférence, et que plusieurs membres de cette chambre connaissent. C'est un homme d'une très haute respectabilité et d'une très grande réputation. Son nom est le révérend Leonard Gaetz. Son esprit est très cultivé et il est très éloquent. Ce révérend monsieur est allé, il y a quelques années, dans le district de la rivière du Daim. Que la chambre veuille bien écouter ce que ce monsieur dit de cette région.

Riche couche de terre arable—terre noire, grasse et sablonneuse—produit abondamment tous les grains offerts dans le commerce, excepté le maïs. Quelques variétés d'avoine, rendant 70 boisseaux par acre, pesant 40 livres par boisseau, et d'autres avoines rendant 60 boisseaux l'acre et pesant 52 livres. Grandes ressources, suffisantes pour une grande nation. Dans les vallées de l'Assiniboia et de l'Alberta, il y a 64,000 milles acres en superficie, transformés en ranches et capables d'élever de 3,000 à 8,000 têtes de bétail, en donnant à chaque animal 20 acres de pâturage.

En 1887, dans l'Alberta, il y avait 110,000 têtes de bétail, gros et petit, y compris 28,000 chevaux, 32,000 montons. En 1888, les baux pour ranches ont été moins nombreux ; mais le nombre d'animaux était beaucoup plus considérable. D'ici à quinze ans, il sera expédié d'Alberta en Angleterre pas moins de 75,000 têtes de bétail.

Cependant, voilà une région que certains membres osent mépriser. La politique du parti conservateur n'a jamais eu d'autre objet que d'édifier, tandis que celle de la gauche est de démolir. Nous avons travaillé à l'avancement du pays. Nous avons employé tous les moyens possibles pour faire prospérer le pays ; mais l'on doit se rappeler que tout tarif ne saurait être parfait à son début, et qu'il faut l'expérience pour l'améliorer.

L'avenir du pays est assuré, parce que nous possédons ce qui constitue la base de la prospérité, c'est-à-dire, ce qui peut rémunérer raisonnablement ceux qui travaillent.

Le tarif présenté à cette chambre montre que le gouvernement a tenu compte des intérêts agricoles, et les cultivateurs seront les premiers à le reconnaître par l'expérience qu'ils en feront. Je puis en dire autant à l'égard des intérêts manufacturiers.

D'honorables députés peuvent déprécier leur pays, comme ils le voudront, mais un avenir rapproché fera voir que le mal causé par toutes ces machinations et ces voyages à Washington, sont parfaitement compris par un peuple indigné. De récentes lettres et correspondances ont démontré que l'union commerciale, la réciprocité absolue, ou tout autre nom que vous puissiez donner à ces marottes malfaisantes tendent seulement à une union politique du Canada avec les Etats-Unis, ou sont destinées à préparer ce résultat. Si vous comparez les déclarations faites au Canada avec celles faites aux Etats-Unis, et si vous lisez entre les lignes, vous trouverez que ces honorables membres de la gauche et leurs amis de l'autre côté de la

frontière ont un programme commun : celui d'amener les Canadiens sous les plis d'un autre drapeau. Mais le peuple canadien ne consentira jamais à ce changement. Il restera fidèle au drapeau anglais.

Comme le dit un jeune écrivain de Toronto, dont le cœur est bien placé.

"You may say it is a small bit of bunting,
You may call it an old tattered rag,
Yet freedom has made it majestic,
And time has ennobled the flag."

Les échos canadiens répèteront partout ces paroles. C'est le drapeau sous lequel nous vivons, et tous ceux qui nous offrent la réciprocité absolue ou l'union commerciale, ou offrent de vendre notre nationalité, apprendront que le peuple du Canada s'y oppose et veut continuer à vivre sous les plis du grand drapeau anglais.

Comme le Dr Beers le disait : le Canada n'est pas à vendre. Il n'y a dans le monde aucun pays qui offre plus de facilités que le Canada pour son avancement et son bien-être. Nous n'avons besoin que d'hommes courageux pour nous aider à développer le pays, des hommes qui ont la prospérité du pays à cœur ; mais nous n'avons ici aucune place pour des agitateurs, ou pour ceux qui ne travaillent qu'à inquiéter les esprits.

L'histoire du Canada est écrite, pour ainsi dire, par chacun de nous dans cette chambre et par tous ceux qui habitent le pays. C'est à nous de ne salir aucune des pages que nous écrivons. Nous devons nous efforcer de faire honneur au Canada par nos exemples, et en soutenant les principes qui ont fait la grandeur et la gloire du pays d'où sont sortis la plupart d'entre nous.

Que les honorables membres de la gauche se conduisent comme des hommes honnêtes doivent le faire, lorsque le pays prospère sous leurs yeux.

Lorsqu'ils voient les industries actives ; lorsque la population rurale obtient de bons prix pour ses produits ; lorsque les agriculteurs dégrèvent leurs propriétés d'année en année, et lorsqu'il ne reste plus que très peu d'hypothèques sur les terres, que les honorables membres de la gauche se lèvent et parlent franchement de leur pays comme il le mérite que nous en parlions. Qu'ils songent qu'il ne s'agit pas de faire, ici, de la législation au point de vue des intérêts de clocher, mais de faire de la législation pour un pays qui a de brillantes perspectives d'avenir.

Les honorables membres de la gauche n'aiment pas à parler des dépôts faits dans nos caisses d'épargne ; mais si ces dépôts étaient en baisse, ils n'auraient pas manqué de nous l'indiquer ironiquement du doigt, en attribuant cette baisse à la politique du gouvernement. Ils ne disent rien de ces dépôts, lorsque, pourtant, les épargnes du peuple s'accroissent considérablement. Je vais citer quelques chiffres qui pourront les aider. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) sourit. Je sais qu'il repose généralement bien la nuit ; mais je vais lui donner maintenant une bonne dose soporifique. Nous trouvons que les dépôts dans les caisses d'épargne, en 1878-79, se montaient à \$6,102,000, et qu'en 1888-89, ils s'élevaient à \$19,925,000, soit une augmentation de \$13,000,000 dans dix ans. Les dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste en 1878-79 se montèrent à \$3,000,000, et à \$23,580,000, en 1888-89, soit une augmentation de plus de \$20,000. Les dépôts confiés aux compagnies de prêt, en 1878-79, se montèrent à \$9,426,000, et, en 1888-89, à plus

M. Brown.

de \$17,307,000, soit une augmentation de \$7,880,000 ; ceux faits à la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, etc., en 1878-79, se montèrent à \$5,500,000, et en 1888-89, à \$10,761,000, soit une augmentation de \$5,000,000. Ainsi, les épargnes du peuple se sont accrues, en dix ans, sous le régime pernicieux de la politique nationale, de \$47,000,000.

Or, lorsqu'on met ces chiffres en regard avec les trois discours pessimistes que nous avons entendus, ce soir, au cours du présent débat, on sait à quoi s'en tenir, ou apprécier ces discours à leurs juste valeur.

Nous aurons probablement, avant la fin du présent débat, quelques informations intéressantes pour compléter tout ce qui a été dit, relativement à ce conciliabule qui s'est tenu à Washington pour tramer le fameux tarif dirigé contre nous, et que nous connaissons. Mais pour terminer mes observations—

M. LANDERKIN : Y-t-il dans ce tarif quelque disposition pour empêcher le tir aux pigeons ?

M. BROWN : Les honorables membres de la gauche voudront bien ne pas perdre patience. Ils savent très bien que je ne fatigue jamais la chambre, et je désire beaucoup abréger le présent débat. Je suis très sûr d'une chose. Je n'infligerai pas à la chambre un discours de deux heures et trois quarts de durée comme celui que nous avons entendu, mais que personne, pour rester dans le vrai, n'a voulu écouter. Les honorables membres de la gauche ont déjà commencé à estimer le coût de l'impression des longs discours. Cependant, j'intéresserai, sans doute, la chambre en lui lisant une lettre de M. F. W. Glen.

M. LANDERKIN : C'est un rebelle.

M. BROWN : C'est, je crois, un ami de cœur des honorables membres de la gauche. Lorsqu'il vient au Canada, il pensionne avec eux. Dans tous les cas, il laisse sortir du sac la tête du chat. Voici l'extrait du journal auquel je l'emprunte :

M. F. W. Glen, ci-devant membre de la Chambre des Communes du Canada, et un chaud partisan du parti libéral, qui réside maintenant aux États-Unis, publie une lettre dans *The Empire* d'aujourd'hui, exprimant de nouveau ses opinions annexionnistes. Relativement à la résolution proposée par M. Hitt, dans le Congrès, M. Glen dit : "Une résolution a été adoptée récemment par le comité des affaires étrangères de la Chambre des Représentants, à Washington, favorisant apparemment la réciprocité entre le Canada et les États-Unis, mais, pour être juste, qui est plus trompeuse qu'autre chose à l'égard des intérêts canadiens. Elle a été adoptée à la sollicitation de Sir Richard Cartwright et de M. Erastus Wiman. Sir Richard Cartwright, en l'absence de M. Blake, qui était en Europe, et sans la connaissance et le consentement de ce dernier, a fait adopter par le parti libéral la réciprocité absolue comme le programme politique de ce parti. Cet acte, je ne puis le considérer autrement, est celui d'un politique qui a disparu trois fois sous l'eau et qui, revenant à la surface une dernière fois, s'accroche à une paille. Sir Richard Cartwright a adopté pour la première fois ce programme pendant que M. Wiman agitait la question d'une union commerciale. Vers ce temps, dans une conversation qu'il eut avec moi, il déclara que la réciprocité absolue était impraticable. Je lui répondis que les deux propositions étaient exactement de même nature ; mais que celle qui soulevait le moins d'objections était l'union commerciale pour un temps déterminé. M. Wiman a abandonné l'union commerciale et, comme sir Richard Cartwright, s'est accroché à la réciprocité absolue. La résolution que j'ai mentionnée en commençant, et adoptée par le comité du Congrès, n'est, en bon anglais, qu'un piège politique. Il est pénible d'être dans l'obligation d'ajouter qu'un comité du Congrès américain a pu consentir à servir d'instrument à deux politiques canadiennes, qui trompent sciemment leurs concitoyens dans le but d'échapper à la ruine politique qui les attend. Il est

très humiliant d'avouer qu'une résolution, adoptée unanimement par le comité des affaires étrangères du Congrès américain, n'est qu'une fraude politique commise à l'égard du peuple canadien, et la sollicitation de deux hommes politiques du Canada, qui prétendent avoir pour but le bien-être de leur pays—

Le tarif doit être conforme aux exigences des affaires. La résolution, comme je l'ai dit déjà, est un piège politique très peu habile. J'ai, comme vous le savez, combattu sir John A. Macdonald depuis le mois d'août 1873 jusqu'à mon départ du Canada, en 1886, et je ne suis pas encore un admirateur de la politique de cet honorable monsieur; mais je suis forcé d'admettre qu'il n'est pas un insensé. Si j'étais, aujourd'hui, membre du parlement canadien, et obligé de choisir entre sir John, la protection et le *statu quo*, et la réciprocité absolue, je voterai, sans aucune hésitation, pour sir John, malgré toutes ses fautes. Il est pénible d'écrire ces choses à l'adresse d'anciens amis politiques; mais j'abhorre toutes ces tentatives de tromper le peuple du Canada sur la question de la réciprocité, de l'indépendance ou de l'annexion.

M. Wiman n'a pas été sincère à l'égard du Canada, en discutant son projet d'union commerciale et de réciprocité absolue à laquelle il s'est rallié dernièrement.

Dans les discours qu'il a prononcés au Canada, il a déclaré à ses auditeurs que la réciprocité était le seul moyen d'éviter l'annexion. A Washington, il dit aux chefs du parti républicain que la réciprocité conduira à l'annexion, ce qui, leur assure-t-il, est son principal but.

A un certain point de vue, les honorables messieurs qui constituent le comité des affaires étrangères du Congrès américain ont bien le droit de se déshonorer personnellement, s'ils sont prêts à accepter les conséquences de leur conduite; mais en leur qualité de membres d'un comité nommé par la législature nationale, ils n'ont pas le droit de déshonorer la nation, comme ils l'ont fait en adoptant une résolution favorisant apparemment la réciprocité avec le Canada, lorsque les chefs républicains n'ont pas la moindre intention d'accorder au Canada un libre accès aux marchés américains, quelles que soient les conditions, tant que le Canada sera une dépendance de la Couronne anglaise.

Il vaut mieux que le peuple du Canada le sache de suite. J'ai une trop haute opinion du peuple canadien pour croire qu'il s'enivrera jamais un chef qui lui conseille de demander à l'Angleterre de sanctionner une politique qui ne serait qu'une excuse pour demander ultérieurement la rupture des relations amicales qui existent maintenant entre l'Angleterre et le Canada. Demander l'autorisation de conclure une union commerciale avec les Etats-Unis, comme celle proposée dans le Congrès américain, sous l'influence de M. Wiman, serait déraisonnable et honteux de la part du peuple canadien, lorsque le Canada est une dépendance anglaise, lorsque l'Angleterre est responsable des actes de ce dernier envers les autres nations.

La réciprocité absolue est encore pire que l'union commerciale. Lorsque le peuple canadien sera prêt à se séparer de l'Angleterre et à demander cette séparation parce qu'il la croira conforme à ses meilleurs intérêts, cette demande sera accordée avec satisfaction et aussi avec la bénédiction de la mère-patrie. Les intérêts du peuple canadien sont bien plus importants que le succès ou l'insuccès des aspirations politiques de sir Richard Cartwright ou de M. Wiman.

Je suis des mieux disposés à l'égard de sir Richard Cartwright. A mon point de vue, il est, depuis 1860 jusqu'à présent, le ministre le plus capable qui ait présidé au département des finances du Canada. Mais ce n'est pas une raison pour que le peuple canadien soit maintenant sacrifié afin de le sauver des effets de la funeste bêtise qu'il a commise, en adoptant la réciprocité absolue comme programme politique. Tout le monde, ici, apprécie, respecte et admire l'ingénieur et généreux M. Wiman. C'est un contributeur libéral au fonds d'élection des deux partis politiques. Ce fut un énergique avocat de la réélection de Grover Cleveland et de la réforme de la politique fiscale jusqu'à l'affaire Sackville-West. Il adressa immédiatement, alors, un cheque magnifique au président du comité républicain, et aussi un cheque de même nature au trésorier de la ligue pour le maintien du tarif national, laquelle est l'organisation la plus protectrice des Etats-Unis.

Il se fait aussi aisément et aussi promptement aux changements de gouvernement que le malheureux vicaire Bray. Cesont là autant de raisons qui militent en faveur de M. Wiman et, cependant, elles ne justifient pas encore, d'après moi, le comité du Congrès d'adopter des résolutions en faveur de la réciprocité pour favoriser personnellement sir Richard Cartwright et M. Wiman lui-même.

Le *Sun*, de New-York, dans son numéro d'hier, dit clairement aux Canadiens ce qu'ils doivent comprendre dans la présente agitation. Il s'exprime comme suit: "Qu'il n'y ait pas de malentendu inutile; nos amis du Canada voudront bien comprendre qu'ils peuvent obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis—qui possèdent le seul système important de libre-échange qui existe dans le monde—aux mêmes conditions que les Etats-Unis, eux-mêmes, c'est-à-dire, aux conditions imposées par une union politique. Toutes les autres propositions, telles que celle proposée, l'autre jour, par M. Hitt, dans la Chambre des Représentants, ne peut aboutir à autre chose qu'à une satisfaction de la vanité.

Le peuple canadien doit choisir entre trois alternatives. La première est la conservation de sir John, de la protection et du *statu quo*; la deuxième est une république indépendante, accordant une forte protection aux industries indigènes, essayant de maintenir une existence nationale, indépendante, et attirant à elle l'émigration européenne concurrentement avec les Etats-Unis. Naturellement, les 5,000,000 de Canadiens auront la plus petite part et les 65,000,000 d'Américains auront le gros lot. La troisième est l'indépendance comme premier pas vers l'annexion.

Le maintien d'une république indépendante est possible; mais cette éventualité n'est aucunement probable. En réalité, il n'y a que deux alternatives offertes aux Canadiens, savoir: le *statu-quo*, ou l'annexion.

J'éprouve un plaisir infini en apprenant que l'honorable Edward Blake n'approuve pas la politique proposée par sir Richard Cartwright et M. Wiman. Je prédis que si le parti libéral n'a pas, lors des élections générales prochaines, un programme mieux défini que la réciprocité absolue, il peut s'attendre à une défaite écrasante, et si j'étais un électeur du Canada, je ferais tous mes efforts pour que cette défaite fût aussi complète que possible.

Telle est cette lettre.

M. LANDERKIN: Voulez-vous lire maintenant ce qu'a dit Solomon White?

M. BROWN: Je n'ai rien à faire avec lui. Je dirai en terminant que nous devrions faire tout ce qui dépend de nous pour neutraliser les efforts qui sont faits pour affaiblir, non-seulement notre attachement à notre propre pays, mais aussi notre attachement au pays d'où nous tirons notre origine.

Des changements pourront, avec le temps, se produire en Canada et dans les autres dépendances de l'empire—et qui peut en parler maintenant? Mais, quels que soient ces changements, ils devraient être assurément de nature à nous attacher de plus en plus au trône d'Angleterre.

Nous possédons le plus grand et le plus beau réseau de chemins de fer qui existe; ces chemins de fer, sous le rapport de la bonne administration, surpassent tous les autres chemins de fer du monde, et je dédaigne cet esprit mesquin avec lequel certains honorables députés nous parlent des dépenses faites pour l'immigration. Au lieu de \$50,000, je serais heureux de voir dépenser \$500,000 pour attirer ici les immigrants européens. Ce dont nous avons besoin, c'est de peupler le pays. Travaillons ensemble, en mettant de côté tout esprit de parti, pour attirer ici l'immigration étrangère. Faisons tous nos efforts pour découvrir tout ce qu'il y a de précieux dans nos Montagnes Rocheuses. Il sort, tous les ans, des Montagnes Rocheuses des Etats-Unis \$94,000,000, et un spécialiste me disait, lors d'une visite que je faisais sur la côte du Pacifique, qu'il n'y avait aucune raison qui nous empêchait de tirer un aussi bon parti de nos Montagnes Rocheuses. C'est ce qui me fait approuver le gouvernement, lorsqu'il propose d'admettre en franchise les machines destinées à l'exploitation des mines, pendant un certain nombre d'années, afin de développer cette industrie dans la Colombie Anglaise. J'ai visité cette province, et je sais qu'elle a une perspective d'avenir dont nous devrions être fiers.

Cette province possède des forêts, dont l'étendue dépasse toute conception; des eaux remplies de poissons, et qui ont à peine vu encore le filet du pêcheur; enfin, des ressources de toutes sortes que l'avenir seul permettra d'estimer à leur juste valeur.

Faisons alors tout ce qu'il est possible pour développer ces ressources, et montrons de toutes les manières notre attachement à ces principes qui assureront le progrès du pays. Conservons les institutions libres que nous possédons, et au moyen desquelles la nation d'où nous sortons s'est fait respecter par le monde entier.

Je ne puis avoir une bonne opinion d'un homme, à quelque parti politique qu'il appartienne, qui reste silencieux, lorsque le progrès de son pays est en jeu, justement parce que les mesures à prendre sont proposées par le parti auquel il est opposé en politique.

M. MITCHELL : Et le vote ?

M. BROWN : Le chef du troisième parti, qui n'a pas un plus grand admirateur dans cette chambre que moi-même, sait bien—et personne ne le sait mieux que lui—que le but vers lequel nous devons tendre, aujourd'hui, est la colonisation du Nord-Ouest, et je suis prêt à accueillir avec plaisir toute proposition raisonnable pour diriger dans cette région des colons d'une bonne trempe. C'est une région—

Where a man is a man if he's willing to toil,
And the humblest may gather the fruits of the soil.

Mais cette région ne convient pas aux paresseux. Le paysan d'Angleterre, endurci par le travail des champs, fit-il pauvre, peut y trouver une honnête aisance; il peut devenir, dans le Nord-Ouest, propriétaire d'une terre et se faire une position indépendante. Nous ne devons pas écouter ceux qui s'opposent à une certaine immigration. Admettez tout immigrant au cœur courageux, résolu et au bras vigoureux, dans le Nord-Ouest, et aidez-le autant que vous le pourrez à s'établir. Ce sont des hommes de cette trempe qu'il nous faut pour coloniser le Nord-Ouest. Plus le nombre d'immigrés sera grand, mieux ce sera pour nos manufacturiers.

Le jour viendra, M. l'Orateur, où ce grand Nord-Ouest sera couvert de cités et divisé en diverses provinces qui seront le centre de grandes industries. Aujourd'hui, dans Vancouver, il y a une raffinerie de sucre, et cet article viendra bientôt de la côte du Pacifique faire concurrence, ici, au sucre raffiné de Montréal, de Moncton et de Halifax. Le grand chemin de fer canadien du Pacifique, qui sera le plus grand civilisateur de cette région, après les missionnaires, a fait et fera plus encore pour l'ouvrir qu'il est possible de le dire. Profitons des avantages que nous offrent cette voie ferrée et ses embranchements qui, grâce à la sage politique du gouvernement, traversent les territoires dans plusieurs directions.

Le comte de Selkirk a dit que cette contrée aurait, avant longtemps, trois millions d'habitants. Elevons-nous à la hauteur de notre devoir et de notre responsabilité, et efforçons-nous, dans l'administration des affaires, d'augmenter le bien-être du Canada; suivons l'exemple de ce grand pays qui a vu naître la plupart d'entre nous, et qui nous a légué son esprit et sa renommée, et faisons en sorte que nous ayons à laisser à notre postérité une patrie paisible, prospère et puissante.

M. BROWN.

M. FLYNN : Je désire faire quelques observations sur les résolutions qui ont été proposées par le ministre des finances. Je ne saurais, il est vrai, faire modifier rien de ce qui est contenu dans ces résolutions; mais, vu que je représente un comté situé dans une province qui sera considérablement affecté par les changements proposés, je crois de mon devoir de protester contre ces changements.

Lorsque la politique nationale fut inaugurée, en 1879, elle devait être une politique de remaniement plutôt qu'une politique protectrice. La politique du gouvernement a reçu, depuis, la sanction du peuple; mais les propositions qui sont maintenant faites sont de nature à faire peser lourdement les nouvelles taxes sur la plus pauvre classe de la population, et c'est ce qui me pousse à protester, ce soir, en faveur de cette classe qui mérite le plus notre sympathie.

Deux classes d'industriels ont demandé, durant la présente session, l'assistance du gouvernement. L'une est la classe des pêcheurs. Mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer), a proposé une résolution demandant une augmentation de la prime accordée aux pêcheurs, et il a déclaré, comme je l'ai dit moi-même, dans cette occasion, que ce ne serait pas une taxe additionnelle à imposer sur le peuple, vu que les pêcheurs réclamaient seulement une part de l'intérêt payé sur un montant obtenu d'un gouvernement étranger, et déterminé par sentence arbitrale.

Mais ces pêcheurs n'ont eu pour les défendre que mon honorable ami de Lunenburg, quelques autres députés et moi-même.

Le gouvernement a aussi reçu un appel des représentants de l'industrie meunière. Les minotiers ont montré qu'ils avaient plus d'influence que les pêcheurs. Ils ont demandé au gouvernement d'augmenter le droit sur la farine; ils ont réussi à obtenir ce qu'ils demandaient, et les pêcheurs, dont la demande a été repoussée, auront à payer une bonne partie de cette augmentation de droits.

Lorsque la politique nationale a été inaugurée, il fut décidé que le droit sur la farine de blé serait de 50 centins par baril, et de 40 centins par baril sur la farine de maïs. On fit remarquer alors que cet impôt affecterait particulièrement les provinces maritimes, et pour donner satisfaction à celles-ci, un droit fut imposé sur le charbon. Cette politique fut maintenue jusqu'à il y a deux ans. Le droit sur le charbon anthracite fut alors abrogé; mais l'on n'a pas touché au droit sur la farine de blé et de maïs. Si l'on avait rendu justice aux provinces maritimes, ce droit eût été supprimé en même temps que le droit sur l'anthracite. Le droit sur le charbon bitumineux n'a aucune utilité sans le droit sur l'anthracite.

Les minotiers ont représenté au gouvernement que 50 centins par baril de farine n'étaient pas une protection suffisante, vu qu'ils étaient obligés de payer un droit sur le blé. Or, la meilleure ligne de conduite à suivre eût été de réduire le droit sur le blé ou l'abolir tout à fait. Mais, si cette augmentation de droit de 25 centins sur la farine doit peser considérablement sur les provinces maritimes, le droit sur le lard et le bœuf sera encore plus onéreux pour ces provinces. L'augmentation du droit sur le lard et le bœuf ne sera pas une protection pour les cultivateurs du Canada, vu que la qualité que doit avoir le lard dont les bourgeois de chantiers et les pêcheurs ont besoin ne se trouve pas dans le lard produit à Ontario, mais dans le lard

des Etats-Unis, qui le produisent avec leur maïs à bon marché. Nos cultivateurs ne peuvent faire concurrence aux cultivateurs des Etats-Unis pour la production de ce lard, de sorte que les pêcheurs sont obligés de l'acheter des Etats-Unis, que le droit soit de \$2, \$3 ou \$5 et, par conséquent, le droit sur cet article n'est pas une protection pour les cultivateurs d'Ontario.

Pour ce qui regarde le bœuf sur lequel un droit de \$6 par baril est imposé, nous sommes également obligés de l'acheter des Etats-Unis, quel que soit le droit, et ce sera une lourde imposition sur le peuple des provinces maritimes. Le bœuf, le lard, le saindoux et la farine sont des articles de première nécessité pour les chantiers et les pêcheurs et, cependant, ce sont les articles sur lesquels le ministre des finances propose d'augmenter le plus les droits. D'après les tableaux du commerce de l'année dernière, la quantité de bœuf importée pour la consommation a été de 3,806,397 livres; cette quantité représentait une valeur de \$161,392, et le droit perçu a été de \$38,063.97.

La quantité de lard importée a été de 15,206,172 livres; la valeur, de \$992,438, et le droit perçu, de \$152,061. La quantité de farine importée a été de 258,830 barils, et le droit perçu, de \$129,406. La quantité de saindoux importée a été de 8,285,266 livres, et le droit perçu, de \$165,707.65. Sur tous ces articles de première nécessité pour la classe pauvre, le droit a été considérablement augmenté.

Supposons, maintenant, que durant le présent exercice, nous importions la même quantité de ces articles que durant le dernier exercice financier, nous aurons augmenté le droit comme suit : sur le bœuf, de \$38,063 à \$114,195; sur le lard, de \$152,061 à \$228,092; sur la farine, de \$129,407 à \$194,110; sur le saindoux, de \$165,705 à \$248,058. Ou, en d'autres termes, les droits que nous avons perçus, l'année dernière, sur ces quatre articles, se sont montés à \$485,240 et, durant le présent exercice, les droits que nous percevrons se monteront à \$784,358, soit une augmentation des droits sur la farine, le bœuf, le lard et le saindoux, de \$299,117, ou près de \$300,000.

Or, on doit se rappeler que ces mêmes articles, le bœuf, le lard, le saindoux et la farine sont surtout la nourriture de la classe pauvre. Il s'ensuit donc que la plus forte partie de l'augmentation des droits pèse sur ceux-là même qui sont le moins capables de la supporter.

Je regrette aussi que le ministre des finances n'ait pas eu pour les bourgeois de chantiers de sa province natale et des autres parties du pays la même considération que son prédécesseur, sir Leonard Tilley. Lorsque ce dernier proposa les résolutions de son tarif, en 1879, il reconnut que ce serait faire tort à cette classe que d'augmenter le droit sur le lard, et il résista à toute la pression exercée alors pour l'engager à imposer un droit plus élevé. Il comprenait l'importance du commerce de bois, ainsi que l'injustice qu'il y aurait envers cette industrie à taxer davantage cet article alimentaire.

A cette occasion, sir Leonard Tilley s'exprima comme suit :

Nous nous sommes efforcés de favoriser le commerce de bois en maintenant à peu près le même droit sur le lard, dont une grande quantité est consommée par les travailleurs employés par cette industrie.

Je regrette donc que le présent ministre des finances, qui est de la même province que sir Leo-

nard Tilley, n'ait pas eu pour cette importante industrie la même considération.

En examinant les autres augmentations, je constate que le revenu sera accru d'au moins un million de piastres. Or, M. l'Orateur, je me demande, comme je crois devoir le demander au ministre des finances : où est la nécessité de cette augmentation de taxes ? Quelle est la raison donnée par le ministre des finances pour accroître ainsi les charges qui pèsent déjà sur des classes de consommateurs, qui sont le moins capables de les supporter : je veux parler des travailleurs employés dans les exploitations forestières, ainsi que des pêcheurs et autres classes les plus pauvres ? Il n'a donné aucune raison.

Cet honorable ministre nous a annoncé, dans le même discours qui a précédé ses résolutions augmentant ainsi les droits sur les articles que je viens de mentionner, qu'il avait un excédant, pour l'année courante, de \$2,700,000, et qu'il prévoyait un excédant de \$2,500,000 pour l'exercice 1890-91.

Maintenant, je me rappelle qu'en 1875, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en exposant l'état budgétaire, déclara qu'il y avait un léger excédant, il fut l'objet des attaques de sir Charles Tupper qui dit qu'un ministre des finances n'avait aucun droit de déclarer un excédant. Sir Charles Tupper prétendit alors que le devoir d'un ministre des finances habile et compétent était de faire une estimation des dépenses probables de l'année et de manier le revenu de manière à le faire correspondre au chiffre de ses dépenses, et que tout dollar excédant cette dépense était autant d'enlevé au peuple. Sir Charles Tupper se servit des expressions suivantes, dans cette occasion :

Je dis que le gouvernement n'a pas le droit d'avoir un excédant. S'il en a un, il doit s'efforcer de s'en défaire, et le meilleur moyen d'y arriver, c'est celui suivi par nous et par le gouvernement de la Grande-Bretagne : de diminuer les taxes sur le peuple. Et lorsque l'on constate que sur le sucre, l'on paie, en ce pays, 50 pour 100 sur le coût, tandis qu'en Angleterre, le gouvernement a complètement aboli cette taxe, j'espère que la chambre sera prête à admettre avec moi, que le temps était des plus opportuns pour se servir de cet excédant, non pas en augmentant les droits sur les sucres comme l'honorable député le proposait l'année dernière ; mais par une diminution de ces droits sur les sucres de qualités inférieures on pourrait arriver au but que l'honorable député avait en vue en soumettant le tarif à la chambre, ce qui serait reçu comme une faveur par les classes pauvres du pays.

Telles furent les paroles dont se servit sir Charles Tupper pour critiquer l'exposé budgétaire de mon honorable ami le député d'Oxford-sud. Aujourd'hui, non-seulement les droits sur le sucre sont plus élevés qu'alors, mais tous les articles consommés par le peuple sont aussi sujets à une taxe plus élevée. Cependant, le ministre des finances annonça à la chambre, l'autre soir, qu'il avait un excédant de \$2,700,000 pour l'année courante, et il espère en avoir un de \$2,500,000, l'an prochain. Il soumet de plus à la chambre des résolutions de nature à augmenter la taxe de \$1,000,000, si non plus, et cet impôt pèserait surtout sur les classes pauvres du peuple canadien. Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont souvent répété que ce sont les classes pauvres du peuple qui ont le plus à souffrir de la politique nationale. Et plus cette politique est étendue, plus elles en supportent cruellement les effets, ce semble. La farine est un article de première nécessité et, cependant, l'honorable ministre des finances veut augmenter le droit sur cet article. Comme compensation de cette

taxe, l'honorable ministre dit : mais vous allez avoir à meilleur marché les mélasses et le maïs. Il dit à ce sujet que la farine de maïs était en grand usage dans la Nouvelle-Ecosse. Comme l'a fait remarquer un honorable député, l'honorable ministre a l'air de vouloir nourrir le peuple avec de la mélasse et de la farine de qualité inférieure. Voyons d'abord à quel taux de réduction le peuple des provinces maritimes va pouvoir obtenir les mélasses. La réduction du droit est de 1½ centin par gallon. Supposons qu'une famille ordinaire consomme 40 gallons par année ; c'est un calcul exagéré, et partant de là, le montant d'argent économisé par une pauvre famille faisant usage de mélasse serait de 60 centins, dans l'espace de douze mois. Puis, comment l'honorable ministre veut-il régler la question de la farine de maïs ? Il veut accorder une remise de 90 pour cent, si elle est moulue dans la province. Or, je suppose que nous ayons des moulins dans la province. Un honorable ami me dit que les moulins sont tous fermés à cause du tarif ; j'espère, cependant, qu'ils vont s'ouvrir de nouveau, et si les minotiers veulent moudre ce maïs, ils profiteront de la protection qui leur est offerte, de 40 centins par baril. Si aujourd'hui la farine est cotée à \$2.50, à Halifax ils peuvent la vendre \$2.48 ou \$2.49 ; mais le prix serait le même pour le consommateur qui paie le droit au minotier si non au gouvernement. Ainsi donc il n'y a pas de réduction sur la farine de maïs. Depuis 1879, depuis l'inauguration de la politique nationale par le premier ministre et son gouvernement, on nous a répété qu'il n'y avait qu'un seul objet en vue ; c'était d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis en augmentant le tarif. C'est là ce que l'on a constamment répété au peuple. On a déclaré à mainte et mainte reprise, et en 1888, sir Charles Tupper déclarait que :—

Justqu'à présent, nous avons adopté cette politique des deux côtés de la chambre et nous avons promis au peuple de faire tout en notre pouvoir pour obtenir aux Etats-Unis un marché libre pour nos produits naturels.

Après cette déclaration, faite il n'y a pas plus de deux ans, le peuple fut porté à croire que tout en étant opposés à la réciprocité absolue, à la réciprocité des articles manufacturés, les honorables ministres étaient en faveur de la réciprocité des produits naturels ; ils furent sous cette impression jusqu'au moment de l'étonnante déclaration, faite l'autre jour par le président du Conseil, qu'un traité avec les Etats-Unis pour l'échange des produits naturels serait contraire aux intérêts des cultivateurs. Les honorables députés de la droite déclarent à la chambre qu'ils ne sont pas même favorables à la réciprocité partielle, à la réciprocité des produits naturels. Cette déclaration a dû être reçue avec peine par le peuple canadien, surtout dans les provinces maritimes, car, pendant que nous, membres de la gauche, réclamions la réciprocité la plus complète avec les Etats-Unis, les honorables députés de la droite ont dit au peuple qu'ils ne pouvaient pas obtenir la réciprocité absolue, mais qu'ils pourraient obtenir la réciprocité des produits naturels et que le gouvernement approuvait cette politique. Mais, maintenant, le président du Conseil annonce une politique différente qui n'a été reniée par aucun de ses collègues, et il a même été proclamé de nouveau par un des partisans du gouvernement que le gouvernement n'est plus en faveur de la réciprocité des produits naturels. Je dis que

M. BROWN.

cette déclaration a dû surprendre désagréablement les populations des provinces maritimes, car elles se rappellent les avantages qu'elles ont retirés de ce traité avec les Etats-Unis qui fut en opération de 1854 à 1866, période durant laquelle le pays fit de rapides progrès. Ils vont apprendre avec regret cette déclaration que le gouvernement n'est plus en faveur de la réciprocité des produits naturels. A mon point de vue, les résolutions mises par le ministre des finances peuvent être considérées sous deux aspects importants. C'est, d'abord, l'augmentation énorme de la taxe imposée sans nécessité, sur nos pêcheurs et commerçants de bois et sur les classes ouvrières en général. C'est là certainement, un point très important, si vous considérez que cette taxe impose un fardeau onéreux à la classe la plus pauvre du peuple dans un moment où le commerce de bois et l'agriculture sont dans un état de crise ; mais il y a, selon moi, un autre point beaucoup plus important. Si nous tenons compte de nos relations actuelles avec les Etats-Unis, il me semble que cela devient une question importante et très sérieuse.

C'est aussi le cas, quand nous considérons aujourd'hui la déclaration faite par l'ex-ministre des finances, actuellement haut commissaire à Londres, lorsqu'il dit qu'une guerre commerciale est une guerre réelle, et lorsqu'on nous dit que nous étions sur le point d'avoir une telle guerre, et en face de ce qu'il fit pour prévenir cette guerre ; quand nous voyons aujourd'hui, devant le Congrès, le bill McKinley imposant des droits plus élevés sur les produits naturels du Canada entrant aux Etats-Unis ; quand nous savons que l'importante question des pêcheries n'est pas réglée ; devant toutes ces questions restées sans règlement, il est évident que ce n'est pas le temps d'irriter nos voisins du sud. C'est un peuple avec lequel nous devons avoir les plus intimes rapports au double point de vue social et commercial, et je crains que les déclarations du gouvernement tendent à blesser les sentiments qui existent aujourd'hui et n'aient des conséquences regrettables. Je considère que le moment était mal choisi, à cette phase critique de notre histoire, pour soumettre ces résolutions. Elles n'étaient nullement nécessaires ; le revenu ne les exigeait pas ; la politique de protection adoptée par le gouvernement ne les exigeait pas, car toutes les branches d'industrie étaient protégées ; tout demandait une politique opposée. Connaissant notre position envers nos voisins, il eut été sage d'adopter une politique diamétralement opposée à celle qu'a adoptée le ministre des finances. Je considère ce côté de la question comme très important. Après la déclaration faite par le président du Conseil, que le gouvernement refuserait d'accorder la réciprocité des produits naturels, la perspective d'obtenir des relations plus intimes et plus libres avec les Etats-Unis peut paraître quelque peu sombre, ne pas être aussi brillante qu'on l'espérait ; mais il existe dans ce pays un sentiment intelligent opposé à cette politique restrictive et favorable à l'abolition de ces barrières artificielles, et à la création de relations commerciales plus libres et plus étendues. Ce sentiment qui existe aux Etats-Unis, se développe aussi dans le pays, et le jour n'est pas éloigné où, sous de meilleures auspices, grâce à une politique plus libérale adoptée par les deux pays, toutes ces barrières artificielles seront balayées et nous aurons des relations commerciales libres et complètes avec nos voisins du sud.

M. HESSON : Je veux offrir mes compliments à l'honorable député de Richmond (M. Flynn) qui vient de faire un discours très modéré. Malheureusement, nous n'avons pas été habitués à ce ton de modération dans les débats, de la part des honorables députés de la gauche, surtout sur la question du tarif. Je dirai quelques mots en réponse à certaines déclarations faites par l'honorable député. Je lui ai entendu dire qu'il n'y avait pas de droit sur le charbon. Si je ne me trompe, les consommateurs de charbon, dans Ontario, paient des droits très élevés sur l'espèce de charbon dont ils font le plus grand usage et qui vient de la province de la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton ne produisent pas d'antracite et, conséquemment, un droit sur ce charbon ne ferait aucun bien à l'honorable député.

Quant à l'augmentation du droit sur la farine, si l'honorable député se rappelle ce qui s'est passé depuis quelques années, depuis l'imposition du droit, il trouvera étrange la diminution du prix de la farine, ce droit ayant été imposé comme protection et dans l'espérance qu'il ferait augmenter la valeur de la farine. Le prix de la farine est plus bas aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été dans Ontario, et l'honorable député constatera que le droit n'a pas été excessif, en ce qui concerne les consommateurs canadiens.

Quant au droit sur le lard, on a répété du côté de la gauche que, depuis l'adoption de la politique nationale, la classe des cultivateurs a été négligée entre toutes par le gouvernement. M. l'Orateur, il y a du vrai en cela, mais pas autant, après tout, que certains députés veulent le faire croire au pays. Le cultivateur a été protégé sous plusieurs rapports, comme j'ai l'intention de le prouver avant de m'asseoir. Le droit supplémentaire sur le lard est, je crois, la chose la plus sage qu'ait fait le gouvernement dans l'intérêt de l'industrie agricole, la plus importante industrie du pays. Je suis heureux de voir que les honorables députés de la gauche ont fait peu d'objections à ce tarif. Aucun représentant d'un comté rural ne trouvera matière à redire à ce que le gouvernement ait enfin jugé à propos d'imposer un droit supplémentaire sur le lard.

Les cultivateurs ont traversé une crise sérieuse à cause de la baisse dans le prix des produits, il y a quelques années. Il est vrai que nous n'avons pu rétablir les prix qui existaient lors de la rébellion américaine, ou avant que l'Inde et la Russie devinssent de forts concurrents sur le marché de l'univers; mais, en tous cas, M. l'Orateur, nous avons pu, en grande partie, donner à nos producteurs les avantages du marché national, le véritable objet de la politique nationale. Je crois que nous pouvons prétendre avec raison, sous ce rapport, que la politique nationale a été un succès.

Certains honorables députés de la gauche ont dit en public et dans cette chambre, que les partisans du gouvernement avaient promis de maintenir le prix du blé à une piastre le boisseau, ou à peu près, quels que puissent être les prix ailleurs. Nous n'avons jamais fait de semblables promesses au peuple. Tout ce que nous avons dit aux cultivateurs en leur parlant des résultats anticipés de la politique nationale, c'est que nous leur donnerions au moins le contrôle du marché national. J'ai entendu l'honorable député de Richmond (M. Flynn) faire quelques remarques au sujet de l'imposition des droits et de ses résultats sur la vente

du maïs dans sa province. Je puis dire, d'après les renseignements que j'ai reçus cette après-midi d'un homme des provinces maritimes, que depuis l'adoption de ce nouveau tarif, 10,000 barils de farine de maïs de la Nouvelle-Ecosse ont été vendus à Halifax à 20 centins meilleur marché qu'auparavant. L'honorable député devrait apprécier même cette petite faveur, comme il la considérera, faite aux pêcheurs, à la classe la plus pauvre qui fait usage de cet article.

Je ne parlerai pas plus longtemps des remarques faites par l'honorable député de Richmond (M. Flynn.) J'exposerai maintenant à la chambre mes idées sur cette question. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans sa réponse à l'exposé budgétaire du ministre des finances, a fait ce que je considère les déclarations les plus contraires aux intérêts des cultivateurs canadiens, lorsqu'il a parlé des dettes du peuple canadien. Inutile de citer le discours de l'honorable député qui doit être frais dans la mémoire des honorables députés, et je ne citerai que ce à quoi je veux répondre. L'honorable député d'Oxford-sud dit, en parlant des dettes des cultivateurs d'Ontario :

J'ai toujours cru qu'il était du devoir du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de faire des investigations sur cette question et de rechercher et de consigner, d'année en année, l'augmentation ou la diminution du chiffre des dettes garanties par hypothèque en particulier, relativement aux fermes, et je regrette beaucoup que ni l'un ni l'autre des gouvernements n'ait jugé à propos de le faire.

Les gouvernements refusant d'agir, et comme j'avais de bonnes raisons de croire que le chiffre des dettes allait croissant dans des proportions énormes, j'ai pris les moyens à ma disposition pour me renseigner sur la somme des dettes hypothécaires des cultivateurs d'Ontario, et je vais soumettre à la chambre un état basé sur des investigations réelles et ouvrir peut-être les yeux d'un grand nombre de gens dans cette chambre, et plus encore dans le pays, sur la situation à laquelle en sont arrivés les cultivateurs d'Ontario. J'ai choisi dans les diverses parties de la province onze circonscriptions électorales qui, dans mon opinion, offraient les exemples les plus justes de cette situation. Dans ces circonscriptions, j'ai choisi certains cantons et certaines concessions, et j'ai ici un état compilé dans les bureaux d'enregistrement de ces comtés sur lesquels j'attire l'attention particulière de mes honorables amis d'Ontario, et qui indique la source des dettes hypothécaires des cultivateurs de cette province.

Puis, l'honorable député énumère les résultats qu'il a obtenus de onze circonscriptions. Et, pour prouver avec quel soin il fait la chose, il dit :

Dans aucun cas, on n'a inclû des propriétés de village ni des fermes de moins de 50 acres.

Ce n'est pas là une conclusion précipitée. L'honorable député avait dépensé beaucoup de temps, si non d'argent, pour recueillir les renseignements qu'il désirait et qu'il a cherchés d'une manière très extraordinaire en allant aux bureaux d'enregistrement pour s'assurer du chiffre exact des hypothèques. Plus loin, il dit :

Dans le plus grand nombre, probablement, des anciens établissements, de la province d'Ontario, la moyenne des dettes d'un canton, en proportion de son étendue, varie de \$500,000 à \$1,000,000 ; que la moyenne des dettes de chaque circonscription, en proportion de son étendue, varie de deux à trois millions de piastres ; et que le chiffre total des dettes hypothécaires de la province d'Ontario dépasse probablement de beaucoup \$200,000,000, s'il n'atteint pas \$300,000,000.

Voilà une déclaration étrange dans la bouche d'un député éminent dans le pays et dans son parti, d'un homme qui a déjà porté la responsabilité de ministre, et qui doit connaître le danger qu'il y a de faire des assertions sans aucun fondement, alors qu'il était en son pouvoir d'obtenir les renseignements qu'il disait chercher sérieusement. Je ne

crois pas que l'honorable député soit, après tout, aussi ignorant que semble le faire croire l'exposé qu'il a fait à la chambre, car je crois qu'un homme de sa position doit savoir que, non seulement un gouvernement, mais les deux gouvernements ont fait des rapports concernant la dette hypothécaire du pays, rapports qui lui eussent fourni ces renseignements qu'il a cherchés avec tant de soins, par la tangente probablement, dans ces cantons criblés de dettes. Il aurait trouvé ces renseignements dans un rapport des compagnies de prêt et des sociétés de construction du Canada, publié sur l'ordre du sous-ministre des finances par N. S. Garland, employé au bureau de la statistique, en 1888.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député suppose-t-il que cela comprend toutes les hypothèques du Canada ?

M. HESSON : L'honorable député aura ma réponse dans quelques moments. J'ose dire que ces chiffres couvrent toutes les hypothèques, à l'exception, peut-être, de celles que l'honorable député pourrait avoir contre quelques cultivateurs malheureux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette que l'honorable député soit aussi mal renseigné.

M. HESSON : Voici, pour 1888, les rapports de 78 compagnies, y compris 65 des caisses d'épargnes de la province d'Ontario. Ces rapports sont ici pour l'information de l'honorable député, et il n'avait aucun détour à prendre pour obtenir le meilleur rapport possible ou consulter son imagination.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais tout ce qui en est.

M. HESSON : L'honorable député n'aurait pu prendre toutes les précautions qu'auraient prises les honorables députés dans sa position, s'il eût désiré donner de son pays la meilleure opinion possible. Puis, il y a des rapports de dix compagnies de la province de Québec, une de la province du Manitoba et deux de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le capital-actions de ces compagnies est de \$81,816,000 et le capital versé, de \$32,400,000. Les dépôts s'élèvent à \$17,307,000, dont une partie appartient probablement à plusieurs de ces mêmes cultivateurs, qui ont pu faire des dépôts l'année même qu'ils négocièrent leurs hypothèques. Les prêts garantis à ces compagnies par ces hypothèques s'élèvent à \$91,713,319. L'honorable député dira peut-être qu'il y avait des sommes considérables d'arrérages. D'après le tableau que nous a fait l'honorable député de la condition du pays, nous pourrions en déduire que les cultivateurs augmentent le chiffre de leurs dettes et qu'il en résultera des obligations considérables auxquelles elles ne pourront répondre une fois qu'elles seront arrivées à maturité.

Le montant du capital et des intérêts dus et en défaut, en 1880, était de \$4,130,000. Maintenant, d'après la déclaration de l'honorable député, les gens sont dans un tel état de dénuement et tellement ruinés par les taxes, qu'ils fuient le pays comme ils fuiraient une épidémie, de sorte que l'on pourrait tout naturellement s'attendre à une grande augmentation sous ce rapport ; mais examinons la question. Le montant total du capital et des intérêts en défaut, en 1880, était de \$4,130,000, et de \$2,516,000 seulement en 1888. Voilà la condition réelle du pays, en tant qu'il s'agit des

M. HESSON.

hypothèques, et l'honorable député peut être tout à fait à l'aise sous ce rapport. Je vais lui donner de plus amples détails sur cette question. En 1887, les prêts se montaient à \$17,162,000, et ils rapportaient \$18,987,000, somme que l'on peut considérer comme ayant été payée par les emprunteurs. En 1888, les prêts s'élevèrent à \$17,049,000, capital et intérêts. Ainsi, pour les deux dernières années dont nous avons des rapports, pas moins de \$3,600,000 ont été payés en sus des prêts, somme qui représente les intérêts sur le capital emprunté. Je ne crois pas que ces prêts aient été faits et remboursés la même année, mais c'était sans doute des paiements sur des prêts antérieurs, et les chiffres prouvent que la dette n'augmentait pas. Voici 78 compagnies des mieux posées dans le pays, avec lesquelles bon nombre de députés de cette chambre sont liés à titre d'actionnaires, de directeurs ou de présidents, et ils me comprennent.

Je fournirai à l'honorable député un autre renseignement, relativement à cette question. Nous avons le rapport du bureau des industries d'Ontario, publié à Toronto sous les auspices du chef du parti libéral dans cette province, l'honorable M. Mowat, qui a, je crois, quelque affection pour son pays et désire en dire du bien, contrairement aux vœux des honorables députés de la gauche. Pour ce qui est de l'honorable M. Mowat, je crois qu'il veut que le Canada ait une bonne réputation, tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Comme la plupart des Canadiens, il sent que le Canada mérite une telle réputation, et qu'il convient mal à tout homme fier d'être Canadien, de chercher par quelques moyens peu honorables, à nuire au pays en faisant des déclarations indignes de la considération de la chambre.

Je vais soumettre un état de 55 compagnies mentionnées dans le rapport du bureau des industries, publié par le gouvernement d'Ontario. Je vois que le total des prêts et placements faits par ces compagnies faisant affaires dans Ontario, les sommes prêtées et garanties par hypothèques, s'élèvent à \$81,235,305 ; et ces chiffres ne représentent pas seulement la dette de la ferme dans les districts ruraux, mais aussi la dette des cités, des villes et des villages. Si je voulais ennuyer la chambre en entrant dans les détails, je pourrais établir la proportion exacte due par les cultivateurs sur ces \$81,000,000, et je crois que je pourrais prouver qu'il n'y a pas un quart de ce chiffre imputable à la ferme. La dette totale dans la province d'Ontario, telle que démontrée par les compagnies faisant affaires dans cette province, est de \$81,000,000, comprenant les villes, villages et districts ruraux. Les prêts faits par ces compagnies, en 1887, s'élevaient à \$17,162,412, et les emprunteurs remboursèrent \$18,987,627 ; et en 1888, le total des prêts fut à peu près le même, \$17,049,796, et les emprunteurs remboursèrent \$18,839,040. On dira peut-être que les comtés sont fortement taxés et que chacun d'eux est très endetté. J'étais moi-même porté à croire cela, l'ayant entendu répéter si souvent, mais je me suis donné la peine d'étudier les rapports préparés par les conseils de ces comtés dans Ontario, et j'ai été grandement étonné des résultats.

Je vois dans le rapport de M. Blue, page 100, tableau 15, que le dette totale des comtés dans Ontario, en 1887, était de \$4,065,283, et, chose assez étrange ! la dette des cantons était à peu près la même, \$4,237,396, soit un total, pour les cantons et les comtés, de \$8,303,679, dans l'année 1887, le

rapport de cette année étant le dernier que j'aie pu me procurer. La chose mérite à peine d'être mentionnée, car les honorables députés qui font partie des conseils de comté savent très bien qu'ils ont un fort actif. La valeur de leur actif excède de \$600,000 leurs dettes, qui sont garanties, partie, par de bonnes sûretés, partie, par des hypothèques sur la propriété foncière, et partie, par la taxe des cantons et des municipalités. Voilà pour le sombre tableau qui réjouit les honorables députés de la gauche. Examinons maintenant, d'après le rapport de M. Blue, dans quelle mesure les cultivateurs ont souffert. Prenez le rapport de l'année 1888, à la page 150, et vous y trouverez que la valeur moyenne de la ferme, de 1882 à 1888, était de \$638,772,948. En 1887, elle était de \$636,883,755 ; en 1888, \$640,480,801 ; ces chiffres ne comprennent pas les constructions. Voici donc, en 1881, l'augmentation sur la moyenne, de 1882 à 1888, de \$3,700,000. Est-ce là une preuve de ruine, une preuve que le peuple fuit le pays et déserte les districts ruraux ? J'aimerais que les honorables députés de la gauche fussent en état de me signaler quelque ferme importante qui est abandonnée. Je n'en connais aucune, et j'ai le plaisir de vivre dans un comté où l'on sait ce que veut dire le mot agriculture. Nous voyons que, dans la construction, l'augmentation sur l'année 1882 est de \$15,600,000 ; dans les instruments aratoires, \$3,000,000 ; dans le bétail, \$3,000,000 ; la moyenne de 1882 à 1888 étant de \$99,839,251, et la valeur en 1888, \$102,839,235. Rassemblons ces chiffres et quel résultat avons-nous ? De 1882 à 1888, la valeur moyenne de la ferme, des constructions, instruments aratoires et du bétail était \$956,832,048 ; en 1887, \$975,292,214 ; et en 1888, \$981,363,094 ; soit, une augmentation, en 1888, de \$24,481,046, sur la moyenne de 1882 à 1888. Cela ressemble-t-il à la ruine et à la décadence ?

Ces chiffres sont empruntés aux rapports faits par les conseils des divers comtés, et je crois que nous pouvons nous fier aux calculs d'hommes immédiatement intéressés et qui, en outre, sont sous l'impression que s'ils donnent des chiffres exagérés ils seront taxés en proportion et, par conséquent, obligés de payer plus qu'ils ne doivent. Ce n'est pas là un résultat dont il faille rougir. J'aimerais à savoir où peuvent aller, pour améliorer leur condition, ces hommes que l'on nous représente comme quittant le pays ? Où fuient-ils ? Est-ce dans ce pays si désirable, d'après les honorables députés de la gauche, étant fatigués de leur vie difficile en Canada ? Abandonnent-ils un pays trop taxé pour un autre où la taxe n'est pas comprise par le peuple ? Certainement, les honorables députés ne croient pas le peuple assez crédule pour accepter une telle assertion.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a fait le meilleur discours que j'aie eu le plaisir d'entendre, jusqu'à présent, dans cette chambre.

Je crois qu'il s'est surpassé sur un point particulier, au moins, et c'est d'avoir dépassé le but. L'honorable député a toujours été porté à exagérer ; il puise généralement les faits dans son imagination, et il brodera sur un tout autre thème que sur l'état présent des affaires.

L'honorable député a fait une petite excursion, dans le discours qu'il a dernièrement prononcé dans cette chambre. Il a dit :

Nous n'avons pas ce qu'il faut pour les attirer.

Il parle des immigrants.

90½

Non-seulement nous n'attirons pas les immigrants, mais nos propres concitoyens désertent le pays. On n'a pas confiance dans l'avenir du pays, et on s'en va ailleurs. C'est qu'en effet, ces gens ont raison de penser que le pays marche vers sa ruine.

Avez-vous jamais entendu des choses aussi insignifiantes ? Avez-vous jamais entendu un semblable langage dans une assemblée délibérante, qui est censée représenter les intérêts du peuple ? Je dois avouer que pour quelqu'un qui aime son pays, l'honorable député fait preuve d'un goût particulier dans les efforts qu'il fait pour engager les gens à venir ici ou à s'y établir. Il nous a parlé de l'un de ses électeurs—pauvre malheureux ! je ne doute pas qu'il a voté pour l'honorable député, et qu'il l'a ensuite regretté. Il a ajouté :—

On rapporte qu'un cultivateur est mort dernièrement dans la partie ouest de la province d'Ontario et, qu'après sa mort, un esprit a décrit ce qui lui était arrivé dans l'autre monde. Avant de mourir, ce cultivateur était allé au marché vendre son blé à 81 centins le boisseau. Du marché il s'était rendu chez son marchand, mais n'ayant d'argent que pour payer la moitié de ce qu'il lui devait, il signa un billet pour l'autre moitié. Ayant conservé quelques piastres pour acheter les choses nécessaires à la vie, il acheta pour une piastre de sucre, et constata que le gouvernement et le raffineur prenaient cinquante centins sur cette piastre : il acheta un chapeau de feutre pour son petit garçon, sur lequel il y avait un impôt de 25 centins, ce qui fit que, y compris le profit sur l'impôt fait par le marchand en gros et le marchand en détail, il paya ce chapeau 37 pour cent plus cher qu'il aurait dû le payer. Il avait aussi besoin de quelques clous pour clouer une planche à sa grange, et il constata que le gouvernement lui imposait un droit d'un centin par livre sur ces clous, que le marchand faisait un demi-centin de profit sur l'impôt, de sorte qu'ils lui coûtaient un centin et demi de plus que sous le régime du libre-échange. Il acheta un rasoir et il y avait un droit de 25 centins sur ce rasoir. Il aurait bien voulu acheter une couple de verres pour sa femme, mais l'impôt de 30 pour cent, dont cette marchandise était frappée, la mettait hors de la portée de sa bourse.

Il avait besoin de fil de fer, mais ce fil de fer coûtait 25 pour cent de plus, à cause de l'impôt, et il se demandait en vain quel avantage le gouvernement avait eu créer pour les cultivateurs en imposant des impôts de cette nature. Sa petite fille avait bien besoin d'un manteau pour aller à l'école, mais il fallait payer sur ce manteau, 7½ centins par livre et 20 pour cent *ad valorem*, et cela coûtait trop cher pour ses moyens. Il acheta cependant de la laine pour sa pauvre vieille belle-mère, afin qu'elle tricôtât des chaussettes, et il paya sur cette laine, un impôt de 7½ centins la livre, et de 20 pour cent. Il jeta un coup d'œil triste sur les gants de chevreau : il aurait tant aimé en acheter une paire à sa fille, sur le point de se marier, mais l'impôt en augmentait trop le prix. Enfin, il acheta une feuille de papier pour faire son testament, et il paya un impôt de 35 pour cent sur ce papier. Il retourna chez lui, triste et abattu. Bientôt, le sentiment de sa misère le plongea dans de sombres réflexions sur les syndicats, les coalitions, et les monopoles dont le pauvre cultivateur est la victime impuissante. Le désespoir s'empara de son âme, et saisissant le rasoir sur lequel il venait de payer l'impôt de 25 centins, il s'enferma dans sa grange et se coupa la gorge.

Quant à ce qui arriva à ce malheureux, dans l'autre monde, c'est le spiritisme qui nous le dit. Le misérable suicidé fut à la porte des enfers, et sa majesté satanique lui fit l'accueil le plus bienveillant, le prit par la main et le fit passer dans une chambre de politiques conservateurs et de rédacteurs de journaux conservateurs, morts dans leurs péchés. Le pauvre cultivateur se trouva mal à l'aise au milieu d'eux. Satan le conduisit dans une autre chambre, avec deux diables et plusieurs agents d'élection, réunis en caucus conservateur pour deviser sur les moyens de remporter l'élection de Haldimand, mais dont les jours avaient été soudainement abrégés. Le cultivateur se plaignit de leur société, et satan l'introduisit dans une pièce réservée à un certain nombre de médecins, d'avocats, au milieu desquels il ne voulut point séjourner non plus. Alors le diable s'approcha de lui et lui demanda : "Quelle est votre profession ?" "Je suis un cultivateur," répondit-il. "D'où venez-vous ?" reprit le diable. "Je viens du Canada." "Pour qui avez-vous voté ?" lui demanda le diable d'un air singulier.

Sans aucun doute, on savait pour qui il avait voté. Cependant, suivant l'honorable député, le

cultivateur fut conduit dans un endroit où il trouva un grand nombre de personnes qui étaient pendues et le cultivateur demanda : " Que signifie cela ? " " Eh bien ! " répondit le diable, " ce sont des cultivateurs canadiens qui ont voté pour sir John A. Macdonald et la politique nationale, croyant qu'elle ferait hausser le prix du grain, et comme ils sont trop verts pour brûler, je les fait sécher. "

Je crois que ces cultivateurs ne seront pas trop naïfs pour reconnaître qu'ils ne devraient pas avoir cet homme pour les représenter dans cette chambre. J'ai eu autrefois un grand respect pour l'honorable député, mais je regrette qu'il s'efforce de tromper le peuple, en disant que la population abandonne ce pays pour un autre, à cause de la politique nationale. Si ces gens vont dans un pays où les impôts sont de beaucoup plus élevés que les nôtres, ils ne peuvent pas comprendre les principes de l'honorable député.

Examinons quelques-uns des articles sur lesquels des droits sont imposés, aux États-Unis. En tête de la liste se trouvent le sucre et la mélasse, qui sont frappés d'un droit de 78 pour cent. La laine et les lainages, 58 pour cent. Le fer et l'acier, 40 pour cent. Ce sont des articles nécessaires à la vie, de sorte que ces pauvres malheureux qui fuient le régime canadien s'en vont dans un pays où les droits sont plus élevés qu'ici. Le lin et les articles manufacturés avec le lin, 28 pour cent ; les soies, 49.71 pour cent ; le coton 40.17 pour cent ; les fruits 27.90 pour cent ; les produits chimiques, les drogues et les remèdes, 35.03 pour cent ; le tabac et ses produits, 83.32 pour cent. Je crois que c'est l'un des articles dont le pauvre pourrait se servir sans payer des droits aussi élevés. Puis viennent le verre et les verreries, frappés d'un droit de 59 pour cent ; la poterie, la faïence et la porcelaine, 56.97 pour cent ; les articles de fantaisie, 41 pour cent ; les animaux 20 pour cent ; le houblon, 42.64 pour cent ; le poisson, 21 pour cent ; les légumes, 24 pour cent ; le riz, 64 pour cent ; le sel, 49.92 pour cent, et ainsi de suite.

Je crois qu'ils seront assez salés quand ils seront dans ce pays-là. Je crois aussi qu'ils comprendront qu'ils n'ont pas échappé à tous les maux qui affligent l'humanité.

Examinons maintenant notre émigration. Nous avons quelques preuves sur cette question. Le rapport du " United States Bureau of Statistics, " en date du 30 juin, page 818, nous fournit le chiffre total de l'émigration du Canada, y compris Terre-Neuve et le Labrador. Ce rapport commence en 1881, presque à l'inauguration de la politique nationale, et finit en 1885, et il donne la statistique du Canada, en conséquence d'une enquête faite par un comité de cette chambre, sur la manière dont ces chiffres avaient été obtenus. Je crois que l'honorable député qui s'est mêlé de cette affaire ne l'a pas oubliée. En 1881, l'émigration du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador, s'est élevée à 125,391 émigrants ; en 1882, à 98,205 ; en 1883, à 70,241 ; en 1884, à 60,584 ; en 1885, à 38,291. Je vois une note disant :

Ainsi, l'émigration de l'Amérique Britannique du Nord n'est pas comprise depuis 1885.

C'est un état satisfaisant, suivant moi. C'est là l'émigration alarmante qui a causé tant d'anxiété dans le pays, telle que la donnent les chiffres des Américains eux-mêmes, publiés dans leurs propres rapports, dont l'honorable député parle si souvent ; mais, pour des motifs qui lui sont connus, il a omis

M. HESSON.

de citer ces chiffres, parce qu'ils auraient fait voir que l'émigration n'était pas aussi considérable qu'on le prétendait. Ces chiffres prouvent le contraire de ses prétentions et, en conséquence, il ne les a pas soumis à la chambre.

Maintenant, le gouvernement américain, en conséquence de ce qui avait eu lieu, en conséquence des renseignements pris par notre département d'immigration auprès du département de l'immigration aux États-Unis, en vient à la conclusion que leurs chiffres étaient inexacts, et il cessa de publier son rapport. Cependant, les chiffres qu'il nous a fournis, font voir une diminution graduelle de l'émigration canadienne et, cependant, la politique nationale a été étendue de temps à autre, et si notre population devait émigrer, suivant la théorie des députés de la gauche, elle partirait en bien plus grand nombre.

Voyons un peu ce qu'est le pays où nos Canadiens s'en vont. Le 17 mars, le sénateur Voorhees a présenté au Sénat la résolution suivante :

Vu que la crise et le dépeuplement général des intérêts agricoles du peuple américain, le chiffre énorme et alarmant des hypothèques sur les terres des cultivateurs ; l'insuccès des marchés indigènes à établir des prix rémunérateurs pour les produits agricoles, et la rareté et l'insuffisance de l'argent en circulation parmi le peuple pour transiger les affaires du pays et faire des échanges de propriétés, et faire travailler à des prix raisonnables, sont des faits de la plus haute importance pour la sûreté et le bien-être du gouvernement ; en conséquence, qu'il soit " Résolu, que c'est le plus important devoir du Congrès, dans la présente crise, de mettre de côté toute discussion et considération de question de parti, et de donner une attention immédiate à la préparation et à l'adoption de lois propres à soulager les cultivateurs et les travailleurs surtaxés et insuffisamment payés, dans les États-Unis.

Il nous semble étrange, dans le Canada, à nous qui avons été portés à croire les récits merveilleux des grands succès et des grandes fortunes gagnés aux États-Unis, par tous ceux qui y avaient émigré du Canada, et d'ailleurs—il nous semble étrange de lire une résolution de cette nature présentée au Sénat américain. Nous voyons que le peuple américain est assez sensé pour s'apercevoir qu'il traverse la même crise que tous les autres peuples de l'ouest et, peut-être, aussi l'Angleterre.

Il y a des questions qui ne sont pas sous le contrôle de la législation, qui affectent la prospérité des nations bien qu'elles peuvent être améliorées par la législation. Nous savons tous que la Russie fait la concurrence sur le marché anglais. Elle paie la main-d'œuvre moins cher, et elle peut placer ses produits agricoles sur le marché anglais à des prix plus réduits que nos cultivateurs ne peuvent vendre les leurs, et vivre à l'aise.

Voyons à présent ce que le *Times*, de Los Angeles, en date du 17 février, dit au sujet de la misère qui règne dans le nord-ouest américain :

La *Tribune*, de Chicago, a envoyé dernièrement un commissaire spécial pour faire une étude, lequel a constaté qu'on n'avait pu dit la moitié de ce qui existe. Il a été très difficile d'obtenir la vérité, et des agents d'immobles et autres, intéressés à cacher la vérité, ont créé des embarras pour empêcher les faits d'être connus. Voici une peinture de la misère effrayante qui règne parmi les cultivateurs.

Les fenêtres sans rideaux des maisons de fermes abandonnées, indiquent la misère. Il est rare de rencontrer un traineau ; et si vous en voyez un, il est chargé de charbon, et non de foin et de grain. Dans les maisons, les planchers sont nus, une couverture est un luxe, des vêtements de dessous en laine sont inconnus, et il y a manque absolu de chaussures et de chaussettes, propres à garantir du froid et de l'humidité. Il est inutile d'essayer à décrire une famille plus que l'autre ; dans chaque maison de cultivateur, c'est la même chose. La sécheresse s'est répandue

sur tous les champs, et la misère a suivi. Les habillements des nouveaux colons sont usés, les rations sont petites, la nourriture pour le bétail fait défaut, et l'argent est absolument inconnu. Le crédit est une chose du passé.

Voilà le pays que des honorables députés nous ont souvent désigné comme un lieu où il est désirable de s'établir, et un fort concurrent pour l'émigration du Canada et de l'Angleterre. Quand des députés entendent des récits comme celui-là, ils doivent être satisfaits de leur pays. Je défie les honorables députés de la gauche de signaler un seul endroit dans les districts agricoles du Canada, ou dans les villes, où l'on verrait un état de choses comme celui que je viens de décrire. Des députés se sont donné la peine de se renseigner sur la dette des cultivateurs, d'une manière particulière, et il est possible qu'ils laissent agir leur imagination et qu'ils représentent sous de fausses couleurs un état de choses qui n'existe pas; mais quand les faits sont connus, nous avons lieu de nous féliciter et de nous enorgueillir de la condition présente de notre pays.

Mais il y a une autre chose qu'il ne faut pas oublier: c'est que les Etats-Unis ont une armée de pensionnaires à nourrir. L'honorable député de Wellington-nord (Mr. McMullen) nous parle souvent de notre liste de retraite, et je ne sais pas si nous ne pourrions pas la désigner comme liste de pensions, bien qu'elle ne soit pas bien équitable pour ceux qui y ont contribué. Les honorables députés nous ont souvent parlé des affaires américaines et, peut-être, quelques-uns d'entre eux désirent les confondre avec les leurs, quel qu'en puisse être le résultat. Permettez-moi de leur dire qu'il y a, aux Etats-Unis, une armée de pas moins de 489,725 pensionnaires, qui sont entretenus aux frais de l'Etat, et, en 1889, cette armée a coûté plus de \$89,131,780.

Je le demande: Y a-t-il un seul de nos hommes, sains et vigoureux, qui désire quitter le Canada pour aller dans un pays où il existe une misère aussi grande et pour contribuer à ce fonds de quatre-vingt-neuf millions de piastres par année, pour payer ces pensionnaires? Je crois que pas un Canadien n'aimerait à contribuer à ce fonds, qui sert à payer ces hommes, dont le plus grand nombre vit dans l'oisiveté. On a calculé que, d'ici à quatre ou cinq ans, ce fonds s'élèvera à cent millions de dollars. C'est un état de choses dont nous ne voulons pas dans le Canada.

Je regrette que l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne soit pas à son siège, car il pourrait me reprendre, si je me trompe, en parlant d'un article publié dans la *Review* du Portage-la-Prairie, à la date du 18 septembre. Il est intitulé: "Habitants du Dakota dégoûtés."

M. A. D. Campbell, de Glenfield, comté de Foster, Dakota, est entré, samedi, au bureau du *Review* et il nous a fourni des renseignements au sujet de ce qui avait eu lieu dans le Dakota, depuis cinq ans. M. Campbell est un jeune cultivateur intelligent qui a quitté le comté de Brant, Ontario, il y a cinq ans, pour aller s'établir au Dakota. Il est bien connu dans cette partie d'Ontario, peut-être pas aussi bien que ne l'est son frère, qui est aujourd'hui trésorier du comté de Brant.

Le voyage de M. Campbell au Manitoba a pour but de trouver des établissements pour lui et vingt-cinq autres familles qui demeurent près de lui dans le Dakota, et qui sont obligés de partir à tout prix. Il s'est rendu jusqu'à Calgary, et s'est arrêté ici, vendredi, pour examiner les plaines du Portage. En parlant de ce qu'il connaissait, il nous a dit: "Il y a un grand nombre de jeunes gens dans Ontario qui travaillent, peut-être, sur des fermes louées, et ils pourraient avoir l'idée de venir au Dakota, et je désire leur dire de ne pas y venir. Nous avons fait une faute en y allant, et notre insuccès peut leur servir de

leçon. J'ai travaillé dans cet Etat durant cinq ans, j'y ai perdu de l'argent et je ne pourrais pas réaliser \$600. Je serais heureux si je pouvais vendre à ce prix quand je partirai. Il y a deux ans, notre récolte a complètement manqué, et le comté a dû nous fournir la semence. L'année dernière, la même chose a eu lieu et le comté est encore venu à notre aide. Cette année, nous n'avons pas eu de récolte et le comté ne peut pas nous aider, car il a déjà fait des emprunts autant que cela lui était possible, et Dieu seul sait ce que nous allons devenir si le gouvernement des Etats-Unis ne vient pas à notre aide. La seule chose certaine sur laquelle nous pouvons compter, en cultivant, c'est de payer les taxes. Nous payons quinze millièmes dans le dollar pour les taxes de comté, et douze millièmes en sus pour les taxes scolaires. Tout est taxé, à l'intérieur aussi bien qu'en dehors des maisons. Dans les bonnes années, quand les récoltes ne manquent pas, la moyenne la plus élevée est de quinze boisseaux par acre. Nous sommes à trente milles du marché et l'année dernière, nous n'avons pas pu vendre notre beurre. Nous l'avons porté au magasin, et les marchands nous ont payé notre beurre six centins la livre, puis ont cessé d'en acheter. Nous leur avons demandé de l'expédier à Saint-Paul, et de le vendre le prix qu'ils pourraient trouver, mais ils ne voulurent pas l'accepter.

Outre ces faits, qui étaient à sa connaissance, M. Campbell nous a fait connaître son opinion, et nous la donnons telle que nous l'avons eue. Il a dit: "Vous êtes tous des grits dans ce pays; vous ne pouvez pas le nier; je sais tout ce qui en est, car, de Winnipeg à Calgary, je me suis renseigné, et vous êtes tous des grits. Vous combattez la politique nationale et vous vous faites un tort irrécupérable. Vous croyez que tout sera pour le mieux si vous réussissez à faire abolir les droits et à avoir ici les machines américaines, mais vous vous trompez. Les Américains vous traiteront bien jusqu'à ce que vous soyez tous unanimes pour l'abolition des droits, et ensuite faites attention. J'ai vu vendre sur la frontière une charrie américaine, pour \$75, et nous payons \$85, au Dakota, pour une charrie semblable. Les agents d'immobiliés américains et les agents de chemins de fer sont assez gentils jusqu'à ce qu'ils vous aient établis, et ensuite, ils ne s'occupent plus de vous. Vous auriez mieux fait d'établir une Pensylvanie et un Connecticut, dans Québec et dans Ontario. Ils manufactureront pour vous et vous les nourrirez. N'envoyez pas votre argent pour développer Saint-Paul et d'autres villes américaines. Le Canada pour les Canadiens! Un grit devrait venir passer quelque temps dans le Dakota, il serait certain de devenir bon tory." M. Campbell a visité les plaines de Portage, et il a été surpris de notre rendement de 30 ou 40 boisseaux de beau blé, par acre. Il est parti lundi, pour se rendre à Winnipeg et de là, au Dakota. Il conseillera à ceux qui l'ont envoyé de plier bagage et de venir au Manitoba, aussitôt qu'ils le pourront.

Ce sont des écrits de ce genre que nous devrions distribuer parmi le peuple, surtout, quand ils ont pour auteurs des gens d'expérience. Je crois que cela aura l'effet de retenir ici un bon nombre de jeunes gens. J'ai encore d'autres faits à citer.

Le *Times*, de New-York, dit que les cultivateurs des Etats-Unis sont écrasés par des hypothèques qui s'élèvent à près de neuf millions de dollars.

Le *Times* ajoute:

La plus grande partie des sommes d'argent représentées par ces hypothèques, n'a pas été dépensée à améliorer les terres, parce que le plus grand nombre des terres avaient leurs bâtiments quand ces hypothèques ont été créées. L'argent a été employé à faire vivre les cultivateurs.

Le *Times*, de Chicago, dit:

Les hypothèques absorbent les millions d'acres de terre dans les Etats du sud et de l'ouest, et dans les territoires.

Le professeur Henry a dit, dans une conférence qu'il a donnée à Richmond, Wisconsin:

L'une des prairies les plus riches des Etats-Unis est la vallée de la Sainte-Croix, dans le Wisconsin.

Il dit de cette vallée:

Aujourd'hui, la partie la plus riche est dépourvue de clôtures; le plus grand nombre des bâtiments de ferne, surtout les granges, sont misérables, et le peuple se plaint de la dureté des temps.

Frank Wilkeson, écrivant dans *Bradstreet's*—un article américain dans un journal américain—dit:

La prospérité apparente du Dakota est basée sur la dépense des capitaux obtenus en hypothéquant les terres. Les cultivateurs dépensent leurs terres, les hypothèques sont de huit à dix pour cent, et les cultivateurs appauvris doivent payer 10 pour cent de plus sur les renouvellements, de sorte que l'intérêt est réellement de 11 ou 12 pour cent.

Le *Plaindealer*, de Cleveland, dit :

Les hypothèques sur les terres, dans l'Ohio, s'élèvent à plus de 700 millions de dollars, et elles augmentent graduellement, et cet état de choses existe dans un pays agricole bien développé.

M. Cleveland, dans un de ses derniers messages au Congrès, disait des cultivateurs des Etats-Unis :

La valeur de leurs terres diminue et leurs dettes augmentent.

Il est dit, dans un rapport fait par la législature de l'Etat de New-York, en 1887 (vol. 2, n° 24, page 16, "N. Y. Senate documents," 1887) :

Il est indéniable que, durant quinze ans, la valeur des terres de cet Etat a diminué d'au moins 20 pour cent, et la population diminue aussi dans plusieurs districts agricoles.

Une dépêche, datée du 8 février, et adressée à la *Tribune* de New-York, dit des cultivateurs du New-Jersey :

Plusieurs d'entre les plus à l'aise et les plus anciens, disent qu'ils ne peuvent pas joindre les deux bouts, et que la perspective n'est pas encourageante. Bon nombre de cultivateurs ont fait cession de leurs biens et d'autres sont entre les mains du shérif.

Le *Post*, de New-York, attire l'attention sur le fait qu'un de ses correspondants, dans une promenade sur la grande route entre Lowell, Mass., et Windham, N.-H., distance de douze milles :

A compté six maisons de ferme abandonnées, plusieurs autres qui s'en allaient en ruines, tandis que les champs et les pâturages se couvraient de broussailles.

Si le ci-devant ministre des finances et d'autres honorables députés, qui ont pris part à la discussion sur l'émigration, voulaient examiner ces déclarations, ils verraient qu'il n'y a pas de raisons pour notre population de s'éloigner du pays, à raison de la législation de ce gouvernement.

Les chiffres que j'ai cités se rapportent à l'Etat de l'Ohio, qui a toujours été considéré comme un des Etats les plus riches de l'Union. Ce sont des faits que les honorables députés de la gauche ne devraient pas oublier, quand ils parlent de notre pays, et ils feraient bien d'essayer de dire une bonne parole en faveur du Canada, et d'engager notre population à ne pas quitter ce pays qui promet tant pour l'avenir. Ces faits sont donnés par les meilleures autorités américaines, non pas par des touristes, mais par des hommes qui portent un grand intérêt aux succès ou à l'insuccès des industries agricoles du pays, et ces faits sont dignes de l'attention de tout citoyen intelligent du Canada. Il ne devrait pas être imposé à aucun député de la droite, ou de la gauche de combattre pour défendre son propre pays, et d'attirer l'attention sur les malheurs des autres, car nous avons une œuvre plus grande à faire, si nous devons accomplir les fins pour lesquelles nous avons été envoyés ici par nos électeurs.

Je parlerai maintenant d'un Etat qui touche à l'Ontario. Je fais allusion au Michigan, qui est situé à l'extrémité-ouest d'Ontario, et qui a toujours été considéré comme étant aussi heureux et aussi prospère que notre province. Dans quelle condition se trouve aujourd'hui le Michigan ? En 1887, une enquête a été faite relativement à la dette de la classe agricole du Michigan. Le résultat a été que le commissaire a calculé "que la

M. HESSON.

dette hypothécaire de l'Etat s'élevait, en 1887, à \$129,229,553, sur laquelle un intérêt annuel de \$9,451,851 était payé." Vous trouverez cet état à la page 2 du rapport du "Bureau of Statistics," Michigan, 1888. Deux faits sont mis en lumière par ce tableau. Le premier, que la moyenne du taux de l'intérêt est de 8 pour cent. Dans l'Ontario, suivant les rapports assermentés des compagnies, le taux de l'intérêt varie de 5½ à 6, 6½ et 6½ pour cent.

Le second fait est que les neuf millions d'acres de terres cultivables dans le Michigan payaient un intérêt de \$700,000 de plus que l'intérêt net que paie le peuple du Canada sur toute la dette publique, et ils n'ont pas élevé autant de bestiaux, cultivé une aussi grande quantité de grains, ni produit autant de beurre et de fromage qu'Ontario. C'est là l'intérêt que paie l'Etat du Michigan, que nous supposons riche et prospère et, cependant, nous voyons que l'intérêt payé sur la dette de cet Etat est plus élevé que l'intérêt sur notre dette nationale. Si les honorables députés doutent de ce que je dis, ils pourront se convaincre en regardant à la page 2 du rapport du "Michigan Bureau of Statistics," 1888.

Le fait est que les honorables députés feraient bien de reconnaître que, tandis que le taux de l'intérêt est d'environ 8 pour cent dans le Michigan, il varie de 5½ à 6½ pour cent, dans la province d'Ontario, 6½ pour cent étant le taux le plus élevé. Les neuf millions d'acres de terres cultivables dans l'Etat de Michigan paient un intérêt excédant de \$700,000 l'intérêt net que le peuple du Canada paie sur la dette publique. Je crois que ces faits sont intéressants, et j'espère que les honorables députés de la gauche ne les oublieront pas quand ils parleront mal de leur pays.

Permettez-moi de citer un autre fait au sujet de l'Etat du Michigan, lequel pourra intéresser les honorables députés de la gauche :

A la page 84. "Michigan Report Bureau Labor Statistics," 1887, il y a un état des saisies de terre dans le Michigan. Dans l'année finissant le 30 juin 1887, il y a eu pas moins de 1,667 saisies et 244 ventes par suite de saisie-exécution, ou près de quatre fois plus que dans l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île de Prince-Edouard réunis, la population totale du Michigan étant de 300,000 âmes de moins que dans l'Ontario seul, et la valeur des terres d'environ deux cent trente millions de dollars de moins que celle des terres dans l'Ontario, suivant le dernier rapport des deux.

Dans le Canada, nous connaissons peu les hypothèques sur les meubles, les instruments aratoires, les récoltes sur pied, etc., etc. Une enquête tenue sur cette espèce de dette dans l'Etat de l'Illinois, a démontré qu'en 1887, les cultivateurs avaient donné 25,442 hypothèques sur les meubles, et 2,073 hypothèques sur les récoltes sur pied. Le résultat de la crise agricole dans cet Etat est que l'Illinois a perdu, dans les districts ruraux, entre 1880 et 1886, 84,521 âmes de sa population.

Contrôlant ces rapports sur les rapports des compagnies foncières, je vois que la "Eric and Huron Investment Company" fait rapport, qu'en 1887, les arrérages n'étaient que de 4 pour cent sur le capital placé : qu'ils étaient de 22 pour cent de moins qu'en 1886, que seulement deux tiers de 1 pour cent retournaient aux compagnies, par saisie, et que les cultivateurs dans le voisinage du bureau principal de la compagnie, en Canada, avaient mis un million de dollars entre les mains de la compagnie pour faire des placements. La compagnie canadienne, par son président, a dit, premièrement, que la compagnie avait réduit son taux d'intérêt de 1 pour cent, en 1887 ; secondement, que le prix réalisé par les ventes d'immeubles, en 1887, avait été de 25 pour cent plus élevé qu'en 1886. La "North of Scotland Canadian Mortgage Company" a fait rapport qu'en 1887, il était retourné à la compagnie, par saisies, pour \$30,000 seulement d'immeubles, sur \$3,000,000 qui avaient été placés. En 1888, cette même compagnie a fait rapport qu'il y avait une nouvelle diminution dans le taux de l'intérêt ; que bien que la

compagnie eut £620,000 sterling prêtés en Canada, le montant des immeubles saisis n'avait été que de \$40,000. La compagnie de biens-fonds du Canada a fait rapport, en 1888, que pour les terres louées et vendues, la moyenne était de 33 pour cent au-dessus de la valeur évaluée de 1886."

On a tant parlé du manque de vitalité des affaires du Canada, de l'inactivité du commerce, que j'ai été porté à me renseigner sur l'exactitude de ces déclarations et de ces accusations qui sont lancées de tous côtés. Je crois que je puis, sous un rapport, faire voir les affaires du Canada, en donnant le chiffre total de ses importations et de ses exportations pour une année, et en les comparant aux importations et exportations des États-Unis.

Les importations et les exportations des États-Unis se sont élevées, en 1889, à \$1,487,533,000 et, mettant la population à soixante millions d'âmes, nous avons une moyenne de \$24.67 par tête, comme représentant l'activité commerciale de cette grande nation. Maintenant, venons en au Canada, dont les honorables députés de la gauche déplorent tant la condition. Les importations et les exportations du Canada ont été, en 1889, de \$204,000,000, et, divisant ce chiffre entre une population de cinq millions d'âmes, nous avons \$41 par tête, contre \$24.67 aux États-Unis.

Je demande à tous les membres de cette chambre si ce n'est pas une indication suffisante de l'activité commerciale dans le Canada. Je suis convaincu que les hommes d'affaires et les cultivateurs reconnaîtront que ce fait démontre l'esprit d'entreprise commercial, et l'industrie du peuple canadien d'une manière satisfaisante. Je puis ajouter que les chiffres que j'a cités et que je me propose de citer ont été recueillis par moi-même, et je crois qu'on les trouvera exacts. Je me suis soigneusement efforcé, ainsi que j'en ai l'habitude, de les obtenir de sources auxquelles on peut se fier, et je défie toute contradiction.

Permettez-moi de citer d'autres faits qui prouvent davantage que ce pays est prospère et que sa condition n'est pas celle dont parlent les honorables députés de la gauche. En 1880, les dépôts dans les banques chartées du Canada se sont élevés à \$130,000,000, contre \$66,000,000 en 1874, faisant voir une augmentation de \$64,000,000, sous le régime de notre politique nationale. Si nous examinons les caisses d'épargnes, les sociétés de construction et les compagnies de prêts, nous voyons qu'en 1878, les dépôts étaient de \$8,269,295 et, l'année dernière, ils ont été de \$17,712,885, soit une augmentation de \$9,443,590. J'attire particulièrement l'attention sur ces chiffres, car on verra la condition du pays durant les cinq années de l'administration des membres de l'opposition, qui ont prétendu avoir obtenu un grand succès comme financiers et administrateurs des affaires du pays, et qui ont aussi prétendu que leur tarif de revenu suffisait aux besoins du pays et qu'il était préférable au tarif de la politique nationale. Jetons un coup d'œil sur les dépôts dans les caisses d'épargnes fédérales.

En 1874, le chiffre total des dépôts était de \$15,101,195, et en 1879, de \$14,222,074, soit une diminution de près d'un million de dollars entre 1874 et 1879, alors que les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir. En 1887, les dépôts dans les caisses d'épargnes fédérales se sont élevés à \$50,944,785, soit une augmentation, sur 1879, de \$36,722,711. Additionnons ces chiffres et nous verrons à combien ils s'élèvent. Voici le chiffre des dépôts, dans le Canada, en 1878 :

Banques chartées.....	\$66,000,000
Sociétés, etc.....	8,269,295
Caisses d'épargnes du gouvernement	14,222,074
Total.....	\$88,491,369

Maintenant, comparons ces chiffres aux dépôts faits dans les mêmes institutions, aujourd'hui, après dix ans des avantages procurés par la politique nationale.

En 1888, le total des dépôts, dans le Canada, était comme suit :

Banques chartées.....	\$130,000,000
Sociétés, etc.....	17,307,333
Caisses d'épargnes du gouvernement.....	50,944,785
Total.....	\$198,251,818

Retrachez de cette somme le chiffre total des dépôts faits en 1878, s'élevant à \$88,491,369 et vous avez une augmentation de \$109,760,449, depuis l'inauguration de la politique nationale au Canada. Je crois que si ce fait ne suffit pas au peuple canadien pour prouver la vie et l'activité qui existent dans les affaires, il est inutile de chercher d'autres exemples. Si ce fait ne fait pas voir les meilleurs résultats de l'esprit d'entreprise et de l'énergie du peuple du Canada, et s'il n'est pas accepté par les honorables députés de la gauche, je crois qu'il serait vraiment difficile de faire valoir une raison pour prouver que nous avons prospéré.

Nous avons une autre preuve du développement des affaires chez le peuple. En 1874, les mandats émis s'élevaient à \$6,757,000, et, en 1878, ils étaient de \$6,788,000, donnant une légère augmentation. En 1889, nous voyons que des mandats ont été émis jusqu'à concurrence de \$10,328,984. Cela représente-t-il l'esprit d'entreprise et l'activité, ou le peuple achète-t-il des mandats pour prouver seulement qu'il a les moyens de s'amuser ?

En 1878, le nombre de lettres et de cartes postales qui ont passé par le bureau de poste, a été de 50,750,000, et en 1887, la dernière année pour laquelle j'ai pu me procurer les chiffres, ce chiffre s'est élevé à 90,750,000, soit une augmentation de 40,000,000, dans cette branche d'affaires, ce qui est une autre preuve de l'activité qui règne partout.

Un autre exemple : En 1874, les recettes postales du pays se sont élevées à \$1,476,000 ; en 1879, à \$1,534,000, soit une augmentation de \$58,000, donnant une augmentation de \$10,815 par année, en moyenne. En 1889, les recettes postales se sont élevées à \$2,984,000, soit une augmentation de \$1,449,000, en onze ans, ou une moyenne de \$131,804 par année, contre \$10,815, durant le temps que le parti libéral a été au pouvoir.

Maintenant, il y a plusieurs moyens de constater le degré de prospérité du pays sous le régime de la politique nationale, et permettez-moi de citer un autre fait à ce sujet. Nous avons le droit de prendre la construction des chemins de fer pour voir si les affaires du pays sont stagnantes ou prospères. En 1879, 6,225 milles de chemin de fer étaient construits, et en 1888, qui est la dernière dont j'ai pu me procurer les rapports, 12,700 milles étaient construits, soit une augmentation de 6,445 milles, depuis que la politique nationale a été inaugurée. Le nombre de voyageurs transportés par ces chemins de fer a été, en 1879, de 6,500,000, contre 11,500,000 en 1888. Est-ce une preuve de l'activité des affaires ?

Nous avons encore un autre moyen de connaître la prospérité des affaires au Canada. En 1879,

8,348,000 tonnes de fret ont été transportées par les chemins de fer, tandis qu'en 1888, il y en a eu 17,172,000 tonnes, soit une augmentation de 8,823,000. Voyons les recettes des chemins de fer. En 1879, elles ont été de \$19,925,000, et en 1888, de \$42,159,000, soit une augmentation de \$22,234,000.

Le pays a montré son esprit d'entreprise et son énergie, non-seulement sur terre, mais aussi sur mer, et j'en félicite la chambre.

Le tonnage des navires naviguant sur l'Océan et sur les lacs a été, en 1879, de 11,500,000 tonneaux, et en 1888, de 14,500,000 tonneaux, soit une augmentation de 3,000,000 de tonneaux.

L'honorable député de Wellington-nord a dit que, l'année dernière, le nombre des faillites avait été considérable. Je n'ai pas les chiffres qui se rapportent à l'année dernière, mais je vais donner le résultat de mes recherches sur les faillites qui ont eu lieu à deux époques différentes. Depuis 1874 à 1879, les faillites, dans le Canada, se sont élevées à la somme énorme de \$133,000,000, laquelle, divisée par les cinq années durant lesquelles le parti libéral a été au pouvoir, donne une moyenne annuelle de \$26,600,000. Cet état de choses est-il satisfaisant aux yeux du peuple du Canada, et quelle raison avons-nous de supposer qu'il n'aurait pas continué si ce parti était resté au pouvoir? Comparons ces années à celles qui se sont écoulées entre 1879 et 1888, sous le régime de la politique nationale, et nous verrons que les faillites se sont élevées à la somme de \$106,000,000, soit une moyenne de \$11,500,000 par année. N'est-ce pas une preuve que le pays est réellement dans un état prospère et satisfaisant, bien que les honorables députés de la gauche prétendent qu'il est ruiné et appauvri?

Je pourrais m'arrêter ici, convaincu que la chambre en a entendu assez pour justifier l'énoncé que j'ai fait, savoir, que nous avons la preuve d'une prospérité évidente; mais je citerai encore d'autres faits à l'appui de ce que j'ai dit. Règle générale, si une chose plus qu'une autre peut prouver le succès et la prospérité d'un peuple, c'est l'assurance sur la vie. Quand les hommes ne prospèrent pas, ils ne font pas les frais de faire assurer leur vie, ils aiment mieux ne pas s'assurer. Quand ils ont des paiements urgents à faire, ils examinent attentivement s'ils peuvent prendre une police d'assurance sur leur vie, de \$5,000 ou même de \$1,000, et il n'y a que les hommes d'affaires qui peuvent prendre ces polices en tout temps. Il y a peu de polices d'assurance sur la vie parmi la population rurale, bien qu'elle commence à être plus en état de se faire assurer qu'elle ne l'était autrefois. Mais les hommes d'affaires ont fait des placements de cette nature, non-seulement pour se protéger, eux et leurs familles, mais aussi pour obtenir plus de crédit, car un homme dont la vie et les propriétés sont assurés, peut obtenir de meilleures conditions d'une maison de gros qu'il n'en aurait autrement.

Or, le nombre de polices d'assurance sur la vie, émises dans le Canada en 1879, était de 53,000, représentant une valeur de \$86,000,000; en 1887, qui est la dernière année pour laquelle j'ai pu obtenir les chiffres, le nombre de ces polices était de 131,000, soit une augmentation de 88,000, et la valeur des risques de \$191,500,000, ou une augmentation de \$105,000,000. Ces chiffres étonnent, mais ils sont satisfaisants et nous pouvons nous en féliciter. Les mêmes observations s'appliquent aux assurances contre le feu. En 1879, la valeur des

polices d'assurance contre le feu était de \$407,000,000 et en 1887, de \$633,000,000, ou une augmentation de \$226,000,000; et réunissant les deux sommes, nous avons en polices d'assurance sur la vie et contre le feu une somme de \$331,500,000 de plus que le gouvernement de l'honorable député d'York (M. Mackenzie).

J'ai ici un état soigneusement préparé d'après les comptes publics, faisant voir les produits agricoles importés dans le Canada, pour la consommation locale, de 1874 à 1879 inclusivement, et j'inclus 1879, parce que, bien que le parti conservateur fût au pouvoir, la politique nationale n'avait pas encore produit de résultats. Nous avons importé, pour la consommation locale, des produits valant \$55,000,000, de sorte que les produits des cultivateurs du Canada ont eu à lutter contre cette concurrence sur leur propre marché. Comment pouvons-nous avoir l'espoir de prospérer dans de telles circonstances? Nos cultivateurs avaient à lutter contre la concurrence américaine, sur les marchés de chaque ville. Les marchands pouvaient leur dire: nous pouvons faire venir de Chicago l'avoine ou le blé à tel prix et si vous n'acceptez pas ce prix, nous allons en importer. Le résultat a été que des produits étrangers, valant \$55,000,000, ont été importés dans le Canada pour faire la concurrence à nos propres produits agricoles; ou des produits représentant une valeur de \$9,166,000 par année, ont été importés et, bien plus, ont été importés sans payer d'impôts. Nos cultivateurs n'ont seulement pas eu la pauvre satisfaction de savoir que les Américains augmentaient le revenu en payant des droits sur ces produits dont ils inondaient nos marchés.

Nos cultivateurs peuvent produire tout ce qui est nécessaire au peuple. On pourrait peut-être dire que le maïs n'est pas cultivé en assez grande quantité, mais je suis en état de prouver que ce pays en cultive une quantité suffisante, et que, pour plus d'une raison, le gouvernement a bien agi en imposant un droit sur le maïs et, à l'appui de ma prétention, je citerai les livres bleus.

Depuis 1879 jusqu'en 1889, nous avons importé des grains américains et leurs produits, pour une valeur de \$36,400,000, soit \$4,100,000 par année, contre \$9,000,000 par année durant les six années du gouvernement-Mackenzie, et il y a cette différence que, dans un cas, ces produits étaient admis en franchise, et dans l'autre, ils étaient frappés d'un droit élevé. Quel a été l'effet de cette politique? Nous avons conservé notre marché pour l'usage de notre population, ainsi que nous l'avions dit à l'inauguration de la politique nationale, dans la proportion de la différence entre \$55,000,000 en six ans, et \$36,000,000 en neuf ans.

Durant l'année dernière, 1889, nous avons perçu \$449,000, ou près d'un demi-million de dollars, sur nos importations de grains américains et de leurs produits. Cette politique n'est-elle pas sage? Ou devrions-nous admettre en franchise les produits agricoles des cultivateurs américains pour inonder les marchés que nous avons établis pour notre peuple, en subventionnant les chemins de fer et en créant des industries dans ce pays? Mais ni raisonnements, ni chiffres, ni faits ne peuvent convaincre les honorables députés de la gauche, que le nom seul de politique nationale fait entrer en fureur.

Dans la grande république américaine, les deux partis s'entendent sur la nécessité de protéger les industries indigènes, et le parti du libre-échange

n'y existe pas. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a parlé de l'industrie du coton comme étant un grief existant dans le pays, prétendant que le pauvre peuple est obligé de payer un droit élevé sur le coton qu'il achète ; mais je puis dire à l'honorable député que nos manufacturiers vendent non-seulement le coton à meilleur marché que celui qui est importé, mais que cet article est d'une qualité supérieure, outre que nous employons nos propres ouvriers. En 1879, la quantité de matière première importée, a été de 7,250,000 livres, tandis qu'elle s'est élevée en 1887, à 30,971,000 livres, soit une augmentation de 23,721,000 livres de coton brut, importé et manufacturé durant cet espace de temps.

Quand les honorables députés parlent de la politique nationale, ils devraient tenir compte de toutes ces choses. Mais ce n'est pas tout. En 1878, nous avons importé de l'Angleterre et des Etats-Unis 12,771,896 verges de coton éçu et blanchi, valant \$971,685. L'année dernière nous n'en avons importé que 1,634,190 verges, valant \$174,873. Cette différence seule fait voir l'importance d'importer le produit brut et de le manufacturer dans le pays.

En 1879, nous avons importé 6,230,084 livres de laine pour les manufacturiers. C'était sous le gouvernement des honorables députés de la gauche. En 1887, nous en avons importé 12,038,693 livres, ou près du double. Était-ce sans importance pour le peuple du pays que cette laine fût importée pour être manufacturée ici ? Je ne puis pas comprendre comment on peut prétendre qu'il n'est pas avantageux au pays que ces marchandises soient manufacturées dans le Canada. Les honorables députés pourraient dire que cette laine fait concurrence à notre propre laine, mais il n'en est pas ainsi. La laine qui pouvait faire concurrence à notre propre laine a été frappée d'un droit élevé. Les longues laines peignées sont différentes de celles qui entrent dans la fabrication des draps fins maintenant en usage dans le Canada.

On a beaucoup parlé de l'augmentation de notre dette nationale. Il est vrai qu'elle a augmenté considérablement, mais je crois que nous en avons la valeur, et je pense pouvoir le démontrer. A l'inauguration de la confédération, la dette des provinces de Québec et d'Ontario s'élevait à la somme de \$62,500,000, celle de la Nouvelle-Ecosse, \$8,000,000 et celle du Nouveau-Brunswick, à \$7,000,000, soit une somme totale de \$77,500,000. Nous avons enlevé ces dettes aux provinces et le gouvernement fédéral s'en est rendu responsable. En 1869, la Nouvelle-Ecosse a demandé \$1,186,756, et en 1873, les sommes suivantes ont été ajoutées : Les anciennes provinces \$10,056,089 ; Ontario et Québec, \$4,897,503, la Nouvelle-Ecosse, \$2,343,159, le Nouveau-Brunswick, \$1,807,720, Manitoba, \$3,725,600, la Colombie-Anglaise, \$2,029,392, l'île du Prince-Edouard, \$4,884,023. Nous avons ici une somme totale de \$109,430,149. Les honorables députés de la gauche peuvent-ils prétendre qu'il y a un seul dollar de cette partie de notre dette nationale, dont nous n'aurions pas dû prendre la responsabilité ? Cela augmente-t-il les charges du peuple ou les impôts ? Il n'y a pas de doute que les provinces ont exercé une pression sur le gouvernement fédéral pour lui faire accepter cette responsabilité, et le gouvernement a eu, je crois, raison de l'accepter.

Voyons maintenant comment les autres parties de la dette nationale ont été créées. Nous avons

construit et aidé à construire des chemins de fer, à la demande du peuple lui-même et pour son avantage. Notre peuple a demandé la construction des chemins de fer dans le but d'ouvrir le pays et d'exploiter les terres, les forêts et les mines, et surtout, pour développer le Nord-Ouest. Depuis la confédération, nous avons dépensé \$103,142,393 sur les chemins de fer, principalement sur le chemin de fer canadien du Pacifique et sur le chemin de fer Intercolonial. Ensuite, nous avons dépensé, sur les canaux, \$32,847,148. Si ce n'est pas une dépense sage, les honorables députés devraient s'y opposer. Nous prévoyons maintenant d'autres dépenses dans le même sens, et je crois que des travaux considérables sont en voie d'exécution sur les canaux du Sault Sainte-Marie, de Cornwall, et sur d'autres.

Je crois que l'est et l'ouest du pays sont unanimes à approuver ces dépenses, bien que les comtés, tel que celui que je représente, ne se croient pas intéressés dans les canaux. Néanmoins, faisant partie de la Confédération, nous sommes obligés d'accepter notre part de responsabilité. Les canaux sont les rivaux des chemins de fer, et ils nous offrent le moyen de faire parvenir nos produits sur les meilleurs marchés.

Nous avons dépensé pour les édifices publics, \$12,539,261, et pour les autres travaux publics, \$15,861,053. Ces sommes réunies forment \$164,389,854. Les honorables députés de la gauche peuvent-ils dire qu'ces travaux publics n'auraient pas dû être exécutés ? Je suis que des objections ont été faites à la construction du chemin de fer Intercolonial par quelques personnes, mais un bien petit nombre, parce que je crois que les intérêts de la Confédération exigent la construction de ce chemin. Je ne prétends pas dire qu'il a été construit de la manière la plus sage. Je ne viens pas justifier la dépense de chaque dollar comme ayant été faite sagement, mais je justifie la ligne de conduite qui a été adoptée dans la construction des chemins de fer, et nous savons que, de tous côtés, le peuple demande au gouvernement d'aider les municipalités à construire ces chemins de fer.

Si vous ajoutez cette somme de \$164,389,854 aux dettes dont nous avons pris la responsabilité, lesquelles s'élèvent à \$109,430,149, vous avez une somme totale de \$273,820,003. Cela explique de suite le chiffre de notre dette nationale. Je n'ai pas besoin d'aller plus loin pour démontrer que nous avons pleine valeur pour notre dette nationale qui s'élève à \$237,530,000. Et ce n'est pas tout. Notre dette est de 237 millions, tandis que nous rendons compte de 273 millions, la différence provenant de dépenses faites sur de grands travaux publics et des dettes des provinces dont nous avons assumé la responsabilité.

Il n'y a pas bien longtemps, la question des subventions aux provinces a été discutée dans une réunion du "Young Men's Liberal Club," à Toronto. La question a été longuement et habilement discutée, et il est bon de dire que l'ancien chef de l'opposition, l'honorable M. Blake, a été élu président de ce club. L'assemblée a unanimement adopté une résolution tendant à dire que les subventions aux provinces devraient être discontinuées. Je ne crois pas que les honorables membres de cette chambre partageront cette opinion. Je suis convaincu qu'il n'y aura qu'une voix dans la chambre pour dire que ces subventions aux provinces ne devraient pas être discontinuées, et cependant, nous voyons qu'une association, dont le ci-

devant chef du grand parti libéral est le président, a adopté une résolution à cet effet.

Maintenant, voyons ce que nous avons payé aux provinces. Durant les vingt-deux années qui se sont écoulées depuis la confédération, nous avons payé aux provinces \$76,864,506 pris sur le revenu du pays. Les honorables députés supposent-ils que nous pouvons continuer à payer les dettes des provinces sans augmenter nos obligations? Je vois que nous les avons augmentées de 3½ millions de dollars par année. Si vous prenez l'année 1889, il n'y a pas moins de \$4,051,427 portés aux estimations, cette année, pour subventions aux provinces. Si les honorables députés sont opposés à ces dépenses, qu'ils les dénoncent comme étant peu sages de la part du gouvernement, bien qu'elles lui soient imposées par les besoins des provinces.

Je désire faire une autre observation, relativement aux intérêts des cultivateurs. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis, pour l'année 1889, un état indiquant la quantité de grain importée par l'Angleterre du pays d'où vient le blé—quand je dis le grain, je veux parler du blé dans le cas présent. Depuis 1871 à 1879, le Canada a exporté 6½ pour cent des importations de blé en Angleterre; de 1879 à 1888, nous avons exporté 4½ pour cent; mais, je regrette de dire que, l'année dernière, il y a eu une diminution, et nous n'avons exporté que 2½ pour cent, de toutes les importations de blé faites par l'Angleterre. Dans quel état est ce commerce avec nos rivaux, les Américains, qui, je puis bien l'admettre, cultivent le blé à meilleur marché que nous n'avons pu le cultiver dans les anciennes provinces?

Nous voyons que nos exportations de blé, en Angleterre, ont continuellement diminué depuis 1871, tandis qu'elles auraient dû augmenter. Je crois avoir dit que c'était parce que nous avions importé, dans notre pays, trop de blé américain, et que nos cultivateurs avaient trouvé la culture du blé peu profitable et qu'il en était résulté que l'exportation de cet article avait diminué. De 1871 à 1879, une moyenne de 44 pour cent, près de la moitié des importations de l'Angleterre, a été exportée par les Etats-Unis. De 1879 à 1889, leurs exportations en Angleterre se sont élevées à 54 pour cent, tandis que dans le Canada, nos exportations ont diminué durant cet espace de temps. Cette question est d'une grande importance pour les cultivateurs canadiens. Ils ont eu à lutter contre la concurrence, non-seulement dans les grandes prairies de l'ouest américain, mais aussi dans notre propre pays: ils ont eu de même à lutter contre la concurrence de la France, de l'Allemagne, de la Russie et de l'Inde anglaise, et l'on sait si le blé peut être produit à bon marché dans l'Inde anglaise. En 1871, un demi pour cent des importations de blé de l'Angleterre, a été exporté de l'Inde; en 1879, la proportion a été de 3 pour cent, et en 1888, de 12 pour cent. Voici la source de la difficulté—c'est que le cultivateur canadien paie la main-d'œuvre si cher, qu'il ne peut pas lutter contre la main-d'œuvre à bon marché de l'Inde, de la Russie, de l'Allemagne et de France; en conséquence, nos cultivateurs sont obligés de s'occuper d'autres choses.

Maintenant, examinons le prix du blé en Angleterre et en Canada. En 1879, le prix du blé, en Angleterre, était de \$1.80 le boisseau; en Canada, dans la ville de Toronto, le prix était de \$1.32, une

M. HESSON.

différence de 48 centins par boisseau entre Toronto et le marché anglais. En 1890, le blé se vend, en Angleterre, \$1.08 le boisseau, et à Toronto, 87 centins, de sorte que nous avons amélioré notre position relativement au marché anglais, de la différence qu'il y a entre quarante-huit centins et vingt et un centins par boisseau, ou une différence de vingt-sept centins en faveur du marché anglais, aujourd'hui, si nous y exportions, comparé à l'état de choses qui existait quand le blé se vendait \$1.80 le boisseau.

En 1870, le blé se vendait, à New-York, \$1.49, et à Toronto, \$1.32, ou une différence de dix-sept centins en faveur des Etats-Unis. En Angleterre, le prix du blé était, en 1879, de cinquante-huit shillings le quart, ou \$1.80 le boisseau; en 1890, de trente-cinq shillings le quart, ou \$1.08 le boisseau.

Voici maintenant le prix du blé dans le Canada: en 1879, à Toronto, \$1.32; en 1890, quatre-vingt-sept centins, ou une diminution de quarante-deux centins. Je remarque que depuis la politique nationale, les prix sont exactement les mêmes à New-York et à Toronto. Si ce n'est pas l'effet de la politique nationale, quelle en est la cause? Les mêmes moyens de communication existent entre New-York et Toronto et, aussi, entre New-York et Liverpool.

Ces faits démontrent que sous la politique nationale, le blé vaut autant à Toronto ou à Montréal que dans les principales villes des Etats-Unis. Le blé dur N° 1, qui est produit dans le comté que représente l'honorable député de Marquette (M. Watson) est coté aujourd'hui, en Canada, à \$1.07 le boisseau, ce qui est un prix plus élevé que celui qui est payé pour tout autre blé sur le continent. Il est encourageant de voir que le prix du blé est bien plus près de celui qui existe sur le marché anglais qu'il ne l'était en 1879, et il est égal aux prix sur les meilleurs marchés américains, état de choses qui n'existait pas en 1879.

Tandis que le prix du blé est aujourd'hui de 87 centins à Toronto et à New-York, il n'est que de 79 centins à Chicago.

Nous savons qu'il y a dix ou douze ans, le prix du blé était plus élevé à Chicago qu'il ne l'était à Toronto. Maintenant, il est assez fréquent de voir le prix du grain plus élevé à Toronto, et le blé de 8 à 10 centins par boisseau plus cher qu'à Chicago. Le prix de l'avoine, à Chicago, était, hier, de 22 centins, et à Toronto, de 30 à 33 centins. Je me souviens du temps où l'avoine se vendait beaucoup plus cher à Chicago qu'à Toronto, mais c'est tout le contraire aujourd'hui, et le prix du marché à Toronto est d'environ 8 centins par boisseau de plus qu'à Chicago, il y a quelques années.

Le maïs se vend à Chicago, 29 centins le boisseau. La question du maïs est importante pour nous. Le gouvernement a sagement agi en le frappant d'un droit, et ce, pour deux raisons: la première, parce qu'il fait concurrence à nos menus grains, et la seconde, parce que cette industrie est importante et qu'elle se développe dans notre pays. Sa production a augmenté considérablement depuis quelques années, et il paraît, d'après les rapports du bureau de la statistique, à Toronto, que nous avons récolté, en 1889, pas moins de 17,436,780 boisseaux. En 1888, la récolte a en partie manqué, et on a récolté seulement 8,000,000 de boisseaux, tandis que l'année précédente, la quantité était de 12,000,000 de boisseaux. Le prix en est maintenant coté

à 29 centins le boisseau, ce qui est aujourd'hui le prix du maïs, à Chicago.

Je regrette d'avoir été dans la nécessité de retenir la chambre aussi longtemps, mais il était difficile d'entendre les énoncés faits par les honorables députés de la gauche, et de les laisser sans réponse. L'année dernière, je n'ai pas fait d'observations sur le tarif. Je représente, néanmoins, un comté important, et un des comtés agricoles d'Ontario, et j'ai le droit de parler des intérêts de mes électeurs et, au risque de fatiguer les députés des deux côtés de la chambre, je n'ai fait que mon devoir comme représentant les cultivateurs de mon comté.

Plus je vois les effets de la politique nationale plus je l'admire, et bien que, vu les questions soulevées par les honorables députés de la gauche, j'aie pu éprouver autrefois quelque crainte relativement aux avantages qui en résulteraient, ces doutes ont disparus. J'ai confiance dans l'avenir de ce pays, et j'espère que les honorables députés de la gauche suivront la ligne de conduite adoptée par toutes les autres assemblées délibérantes sur ce continent, et qu'ils s'uniront dans un même sentiment pour assurer le succès et la prospérité du peuple du Canada.

M. RINFRET: M. l'Orateur, j'avoue que c'est une besogne passablement ingrate que d'adresser la parole à cette heure avancée de la soirée, non pas autant pour moi que pour mon auditoire, mais je suppose que si ce n'est pas moi qui parle, ça sera un autre, et cela arrivera à peu près au même résultat pour la chambre. C'est pour cette raison, bien que la chambre paraisse impatiente et fatiguée d'entendre des discours, que je crois de mon devoir envers les électeurs que je représente de donner mon opinion sur la question qui est maintenant soumise à notre considération.

L'honorable député de Hamilton (M. Brown), qui a adressé la parole à la chambre ce soir, a cité un fait qui, suivant moi, résume passablement le système politique suivi par le parti conservateur pendant ces dernières années. Il dit que si l'on va aux Etats-Unis, on entendra presque tout Américain dire que le township où il réside est le plus beau du comté et que le comté est le plus beau de l'Etat, et que l'Etat dans lequel se trouve ce comté est l'Etat le plus riche de tous les Etats-Unis. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que c'est à peu près ce que font les honorables députés de la droite depuis quelques années. Ils ont pris pour tactique politique, croyant que cela avance les intérêts de leur parti, de vanter la prospérité du pays et d'en attribuer les mérites à leur politique. Je n'ai pas l'intention de les suivre sur ce terrain-là. Je m'accorde avec eux sur un point bien important : c'est que le Canada est un des plus beaux pays du monde ; mais d'un autre côté, je crois que c'est l'un des pays les plus mal gouvernés, et c'est peut-être pour cette raison-là que nous n'avons pas aujourd'hui la prospérité que nous pourrions désirer.

Depuis les douze années que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette chambre, je n'ai jamais vu un exposé financier recevoir aussi peu d'applaudissements que celui qu'a fait, jeudi dernier, l'honorable ministre des finances.

En 1879, M. l'Orateur, lorsque sir Leonard Tilley et sir Charles Tupper ont fait l'exposé, devant cette chambre, de la politique qu'ils appellent "nationale", ils ont soulevé parmi leurs partisans un enthousiasme indescriptible ; les deux

orateurs étaient à chaque instant interrompus par des applaudissements frénétiques. Ils avaient réussi à transporter leurs partisans dans un monde nouveau, le monde des illusions. Cependant, la situation financière n'était pas brillante alors. Un déficit considérable s'annonçait pour l'année courante ; la grande crise commerciale n'était pas encore terminée. Aujourd'hui, bien que le coffre public regorge, ce n'est que d'une voix tremblante et avec une timidité visible que l'honorable ministre des finances annonce ses excédants, et ses partisans ne reçoivent cette nouvelle, bonne en elle-même, qu'avec la plus grande froideur.

Pourquoi cela, comment expliquer cette différence si marquée dans l'attitude de la chambre ? C'est parce qu'alors, M. l'Orateur, on avait des espérances et qu'aujourd'hui, on a la triste réalité.

Nos excédants ne sont que le résultat d'une taxation exagérée ; et, en face de la misère du peuple, les honorables députés de la droite sentent que ce serait une insulte sanglante que d'y applaudir. Mais il n'y a pas que le ministre des finances qui est hésitant et presque craintif. Depuis deux ou trois ans, tout le gouvernement, sentant s'évanouir les illusions de la politique de protection, a toujours vacillé jusqu'à ces derniers jours où il s'est enfin décidé à adopter un tarif de représailles envers les Etats-Unis et à continuer jusqu'aux prochaines élections la politique de protection que nous avons depuis 1879.

Je crois qu'il est de mon devoir de combattre cette politique comme je l'ai toujours fait jusqu'ici et, avec l'indulgence de la chambre, je me propose, M. l'Orateur, de dire quelques mots sur la situation actuelle du Canada, sur ses rapports avec les Etats-Unis et sur les moyens d'améliorer notre position au point de vue commercial et agricole, et au point de vue des intérêts généraux du peuple du Canada.

Je ne me propose pas de critiquer dans ses détails l'administration générale des affaires publiques, ni de reprocher des fautes et des abus qui sont communs à tous les partis sous les gouvernements constitutionnels. Dans un pays démocratique comme le Canada, où les élections sont fréquentes, où les luttes sont très vives dans un grand nombre de comtés, il se crée des nécessités politiques, des obligations de la part des gouvernements envers leurs partisans qui ne peuvent certainement pas se justifier au point de vue de la morale et des intérêts du pays, mais qui sont tolérées aujourd'hui dans une certaine mesure, parce qu'ils sont la conséquence inévitable de notre forme de gouvernement et des mœurs politiques du peuple du Canada. Une critique trop sévère, une critique de détails ne serait pas juste, parce qu'on ne peut demander aux autres de faire ce qu'on ne pourrait faire soi-même.

Je suis bien prêt à admettre qu'il était impossible au gouvernement, malgré les promesses d'économie qui ont été faites par quelques-uns de ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition, d'empêcher l'augmentation des dépenses publiques. Mais rien ne peut justifier une augmentation de 60 pour cent dans les dépenses publiques, une augmentation d'au delà de 60 pour cent dans la taxation du pays et une augmentation dans dix ans de 75 pour cent de la dette publique. Aucune explication satisfaisante n'a jamais été donnée par les honorables messieurs de la droite sur cet état alarmant de nos finances. Il n'y en a qu'une seule que je

me permets de donner : c'est le système de corruption éhontée qui a été inauguré depuis nombre d'années au Canada par le chef actuel du gouvernement, et qu'il a poursuivi plus que jamais dans ces quelques dernières années pour se maintenir au pouvoir. L'argument favori de l'honorable premier ministre, quand il n'en a pas d'autres à donner à la chambre pour réfuter les attaques de l'opposition est que malgré ses défauts et ses imperfections, le peuple le préfère encore aux députés de l'opposition, et le maintient au pouvoir. Rien de plus faux que cette assertion. Il est faux que le gouvernement actuel ait en sa faveur l'opinion publique et qu'il ait réellement eu en sa faveur la majorité des électeurs du Canada.

Aux dernières élections générales, sur un vote total de 718,788 électeurs, la majorité du gouvernement n'a été que de 6,494, à part quelques élections par acclamation pour des députés des deux partis, ce qui n'aurait pas sensiblement affecté le résultat général. Cette majorité ne représente pas tout à fait un pour cent du vote total.

Y a-t-il un seul député qui puisse raisonnablement prétendre que la victoire du parti au pouvoir n'aurait été changée en défaite humiliante, si le gouvernement n'avait contrôlé les listes électorales par le moyen de réviseurs partisans, et la votation par des officiers rapporteurs qui étaient sans exception des amis politiques : s'il n'avait, en outre, annulé le vote des électeurs libres et indépendants, par le vote des Sauvages qui ne sont que des instruments entre les mains des agents du gouvernement ; par le vote des employés publics ; le vote des ouvriers contrôlés par les manufacturiers du Canada et surtout, par le vote de la partie vénale de l'électorat qu'il a achetée par la corruption la plus éhontée que nous ayons jamais vue au Canada. Si les élections eussent été faites sans corruption, je puis assurer que c'est le parti libéral et non le gouvernement actuel qui occuperait le pouvoir.

Peu de gens au pays se font une idée de ce qu'il leur en a coûté par le passé pour donner au gouvernement cette petite majorité, et ce qu'il leur en coûte encore annuellement pour maintenir au pouvoir les honorables messieurs de la droite.

J'accuse le gouvernement actuel de gouverner dans les seuls intérêts du parti conservateur, et de gaspiller les deniers publics pour acheter dans un grand nombre de comtés la faveur populaire. Nous subissons actuellement, M. l'Orateur, un système de corruption ruineux pour le trésor public. C'est là l'explication de l'augmentation si rapide de nos dépenses et de notre dette publique.

Notre dette publique était au 30 juin 1889 de 237 millions de piastres, en chiffres ronds : soit une augmentation de près de 100 millions en dix ans, ou, de près de 10 millions de piastres par année. La dette publique est d'environ \$50 par chaque homme, femme et enfant dans la Confédération du Canada, soit \$500 par chaque famille de dix personnes. C'est un montant énorme, si nous y ajoutons toutes les dettes provinciales, les dettes municipales et les dettes des particuliers qui atteignent un chiffre considérable.

L'honorable ministre des finances disait, jeudi dernier, que nous avons en retour de notre dette des travaux et établissements publics d'une valeur princière. Il ne les a pas nommés. J'verais me permettre d'en nommer quelques-uns à sa place.

Voyons d'abord l'Intercolonial. La dette de l'Intercolonial atteint aujourd'hui la somme incroy-

M. RINFRET.

able de \$51,000,000 et a un déficit annuel variant de \$100,000 à \$400,000 sur les frais d'administration. A part cela, il ajoute à sa dette environ \$1,000,000 par année.

C'est là, M. l'Orateur, ce qu'on peut appeler une entreprise publique qui paye royalement, non pas le public (personne n'oserait prétendre cela) mais le parti conservateur qui s'est servi depuis nombre d'années de cette voie ferrée comme d'un engin électoral, pour s'assurer le vote des comtés qu'il parcourt et pour favoriser les amis politiques du gouvernement, par des réductions sur les prix de transport.

L'Intercolonial, loin de payer, coûte environ 1½ million par année au pays. Pourquoi ? parce que c'est un chemin de fer exploité au point de vue politique, et rien autre chose.

Nous avons fait un autre beau placement des deniers publics dans la construction de la section du chemin du Pacifique de la Colombie Britannique et celle du nord du lac Supérieur. Je ne reviendrai pas sur ce sujet tant de fois discuté, mais je crois que le gouvernement doit lui-même admettre aujourd'hui qu'il a fait alors une erreur qui a coûté plusieurs millions au pays.

On se rappelle encore aujourd'hui comme une espèce d'histoire fantaisiste, les gaspillages de la construction du Grand Tronc et des montants énormes qui ont été payés par le pays pour cette entreprise.

Loin de moi, M. l'Orateur, l'idée de condamner la politique de construction des chemins de fer. Ce que je condamne, c'est le mode d'exécution et le gaspillage énorme qui a accompagné l'accomplissement de ces grands travaux.

Si je ne craignais d'abuser de l'attention de cette chambre, je citerais toute une liste de chemins de fer d'élections par lesquels le pays a contracté des engagements considérables. Je n'en nommerai que quelques-uns.

Prenons en tête de tous les autres le fameux chemin de transport maritime de Chignectou qui a obtenu du gouvernement en 1886 une subvention de \$170,602 par année pendant 20 ans, soit en tout, environ 3½ millions des piastres. Ce chemin a pour but de transporter des navires n'excédant pas 1,000 tonneaux de la Baie Verte, dans le Golfe Saint-Laurent, à la rivière LaPlanche, dans la baie de Fundy. Cet octroi avait lieu dans l'année qui a précédé les élections de 1887, et n'avait pour but que de favoriser l'élection des députés des comtés avoisinants. C'est ce qu'on appelle littéralement jeter des millions à l'eau.

Une autre ligne : le chemin d'Oxford à New-Glasgow, qui est parallèle au chemin de Truro et Pictou. Cette ligne a été construite sur l'affirmation de sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, qu'elle serait plus courte de 45 milles que l'autre ligne. Elle ne raccourcit le trajet que de 7 milles environ. Et, aujourd'hui, il est prouvé hors de tout doute que le seul but de la construction de cette ligne était de corrompre les comtés qu'elle traverse.

Il est impossible, M. l'Orateur, de trouver quelque chose de plus condamnable au point de vue politique que les dépenses occasionnées par la construction de la ligne courte et de sa continuation projetée par le chemin de Harvey et Salisbury.

Je ne rappellerai pas aujourd'hui les transactions et les menées politiques qui ont poussé le gouvernement à subventionner le chemin de fer dite la

Ligne courte. Cette question a déjà été le sujet d'un débat devant la chambre. Nous avons eu a nous occuper il y a quelque temps de la ligne de Harvey et Salisbury, qui prolongera la ligne courte de l'Etat du Maine jusqu'à Halifax. Le chemin de Harvey et Salisbury coûtera au pays 5,000,000 de piastres, au moins. Quelle sera son utilité? Il a été clairement prouvé devant cette chambre qu'il n'aura aucune utilité au point de vue des intérêts généraux du pays, si ce n'est de raccourcir de quelques milles—20 à 25 milles—tout le trajet de Montréal à Halifax.

Non-seulement ce chemin coûtera 5 millions, mais il aura, en outre, l'effet de faire compétition à cette partie de l'Intercolonial qui se rend de Saint-Jean à Moncton; de diminuer de moitié les revenus de cette partie de l'Intercolonial, et de faire perdre par conséquent un grand nombre de mille piastres au trésor fédéral. Non-seulement ce chemin n'est pas utile, mais il sera dans l'avenir une cause de perte sèche pour le trésor public, et rien ne peut expliquer la conduite du gouvernement en cette affaire, si ce n'est qu'en agissant ainsi, il satisfait les appétits des électeurs des comtés environnants et remplit des promesses d'élections. Il y a eu toute une légion de chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse de subventionnés, soit avant les élections de 1887, pour disposer les électeurs à bien voter, ou immédiatement après, pour remplir des promesses d'élections. Je cite les octrois faits dans les provinces maritimes, parce que la corruption a été là plus directe et plus patente; mais le même système a aussi été pratiqué dans les autres provinces du Canada. Je regrette de le dire, M. l'Orateur: nous avons vu depuis plusieurs années une application scandaleuse des deniers publics à la construction de petits bouts de chemins de fer qui ont été déclarés des lignes construites pour l'avantage général du Canada, pendant que des lignes plus importantes ont été négligées. Je le répète, je suis favorable aux subventions faites aux chemins de fer au point de vue des intérêts du pays; mais il est de mon devoir de condamner ces subventions, lorsqu'elles n'ont pour but que de donner des partisans aux honorables membres de la droite.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous pouvions retrancher de la dette publique tout l'argent qui a été dépensé depuis 25 à 30 ans, dans un but de corruption et de favoritisme politique pour la construction et l'exploitation, en certains cas, du Grand-Tronc, de l'Intercolonial, du Pacifique, des lignes que je viens de nommer et d'une foule d'autres subventionnées au point de vue politique, je crois que vous seriez étonné de la réduction énorme que nous ferions par ce moyen sur la dette publique.

Je ne prétends pas faire accepter mon opinion par les honorables messieurs, et leur faire passer condamnation sur leur conduite passée; mais je crois que, sans nuire aucunement au bien-être du Canada, il eût été facile d'économiser au moins soixante-quinze millions, peut-être cent millions de piastres sur notre dette publique et quatre à cinq millions de piastres pour dépenses annuelles d'intérêts sur notre dette et d'administration sur les lignes qui appartiennent actuellement au gouvernement. Dans tous les cas, l'estimation n'est certainement pas trop élevée, si nous y ajoutons les autres travaux publics exécutés dans le même laps de temps.

Pendant cette session, il y a eu de nombreuses attaques contre les dépenses extraordinaires qui

ont été faites depuis bon nombre d'années dans le département des travaux publics. Je ne voudrais pas mettre en doute les capacités personnelles de l'honorable ministre des travaux publics, dans l'administration de son département. Il me paraît évident, cependant, qu'il s'est laissé entraîner par le courant général de la politique de corruption du gouvernement, et qu'une foule de travaux et d'édifices publics n'ont été construits que pour remplir des promesses d'élections, ou faire plaisir aux électeurs pendant les luttes électorales.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais passer à un autre sujet intimement lié à celui que je viens de traiter: Je veux parler des dépenses publiques. Les dépenses publiques ont été pour l'année finissant en juin 1889, de \$36,917,779; elles étaient, en 1878, de \$23,501,000: soit une augmentation en onze ans, d'environ 60 pour 100.

Je vais passer en revue quelques items des dépenses annuelles pour établir qu'il serait possible pour une administration économe, de supprimer une foule de dépenses inutiles. Tout dernièrement, nous avons eu en cette chambre un long débat pour demander l'abrogation de l'acte électoral. L'application de cette loi a déjà coûté au pays des centaines de mille piastres. Le parti libéral n'a pas réussi à faire abroger cette loi; pourquoi? Parce que le gouvernement se sert de cette loi inique pour se donner des avantages contre ses adversaires en temps d'élections. L'honorable secrétaire d'Etat évaluait à au delà de \$150,000 par année la préparation des listes; quelques honorables députés de cette chambre ont fait une estimation encore plus élevée. Quoi qu'il en soit, en supprimant cette loi, l'économie réalisée serait considérable.

M. l'Orateur, une autre dépense qui augmente rapidement, c'est celle du service civil. Cette dépense a augmenté de 60 pour cent environ depuis 1878. L'honorable ministre des finances donnait comme explication l'augmentation considérable dans les affaires du Canada. Je constate en passant, M. l'Orateur, qu'il est bien malheureux que les affaires n'augmentent pas dans les départements, parce que notre commerce reste stationnaire depuis 20 ans. Ces dépenses étaient en 1878, d'un plus de \$800,000, et aujourd'hui, elles sont de près de \$1,300,000. Autrefois, lorsque les honorables messieurs de la droite étaient dans l'opposition, ils avaient l'habitude de reprocher au gouvernement-Mackenzie de nommer trop d'employés publics, malgré l'économie proverbiable de ce gouvernement. Je me rappelle que tous les journaux conservateurs, la *Minerve*, le *Canadien* de Québec, et plusieurs autres journaux faisaient un crime au gouvernement d'avoir nommé un grand nombre d'inspecteurs de poids et mesures. La première chose que les conservateurs ont fait en arrivant au pouvoir, ça été de destituer les inspecteurs de poids et mesures.

Mais quelle n'a pas été la surprise du public, il y a quelque temps, de constater que nous dépensions aujourd'hui pour l'inspection des poids et mesures exactement le même montant que nous dépensions en 1878. Il est vrai qu'en 1879, on n'a nommé qu'un petit nombre d'inspecteurs, mais cette dépense-là a augmenté si rapidement qu'elle est aujourd'hui, comme je viens de le dire, aussi élevée que lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, et l'inspection se fait certainement avec beaucoup moins d'efficacité.

Je disais tout à l'heure qu'on reprochait au gouvernement-Mackenzie de remplir les bureaux publics d'employés. Aujourd'hui, ils sont tellement remplis qu'il n'y a plus de place pour les mettre et l'honorable ministre des travaux publics a été obligé de construire une immense bâtisse qui va coûter au delà d'un demi-million de piastres ; et je puis dire que dans trois ou quatre ans, ces nouveaux bureaux seront remplis, et il faudra peut-être un autre édifice pour loger les employés. J'admets, dans tous les cas, qu'on puisse avoir des raisons pour augmenter le nombre des employés publics dans une certaine mesure, mais jusqu'à présent, je n'ai entendu de l'honorable ministre des finances aucune bonne raison pour expliquer une augmentation aussi considérable que celle que je viens de mentionner.

Une autre cause de dépenses exagérées des fonds publics existe dans le fonds de retraite. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je ferai remarquer seulement que le système adopté depuis quelques années, a été purement et simplement un moyen de payer double salaire pour un grand nombre d'emplois publics.

Les montants alloués pour fonds de retraite ont plus que doublé depuis dix ans. Ils étaient en 1878 de \$106,588 ; ils sont aujourd'hui de \$218,993.

L'établissement des fonds de retraite avait un double but : de protéger les employés publics devenus incapables et d'augmenter l'efficacité du service public, en rendant plus facile leur démission dans les cas où ils cessent d'être utiles par infirmité, vieillesse, ou autrement. Malheureusement, l'administration actuelle a abusé de la loi des fonds de retraite, au point d'en faire un véritable engin de corruption et une charge pour le trésor public. Pour faire place à des amis politiques qui sollicitent des emplois, on met de côté des employés capables, avec des pensions quelquefois élevées, et le résultat en est que le pays paye doubles salaires. Mon honorable ami de Simcoe-est (M. Cook) a parlé, il y a quelque temps, de M. LeSueur qui retire actuellement du fonds de retraite au delà de \$1,000, tout en recevant un salaire d'au delà de \$1,200 pour un autre emploi du gouvernement. Ce M. LeSueur avait résigné en faveur d'un parent une situation donnant un salaire de \$2,400. Ce qui prouve qu'il n'était pas incapable, c'est qu'on lui a donné une autre position.

L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a cité, il y a quelques jours, deux ou trois destitutions et mises à la retraite qui ont eu lieu dans la ville de Québec, sans aucune raison ou cause apparente. Je ne veux pas entrer dans les détails ; mais ce n'est pas exagérer ce de dire qu'il y a eu de rapportés devant cette chambre au moins 25 à 30 cas de destitutions arbitraires de gens parfaitement capables, dans le seul but de faire place à des amis politiques. Nous avons actuellement dans toutes les parties du pays une foule de gens capables de gagner leur vie, qui vivent au dépend du peuple du Canada, pour la seule raison que des positions avaient été promises à des amis du gouvernement et qu'il fallait les donner.

C'est un système qui coûte très cher au pays et qui ne rend pas justice aux employés publics. Il y a une foule de gens qui ont retiré du trésor public, depuis 10 ans, des sommes variant de 5 à 20 mille piastres. Un cas frappant que j'oubliais est celui du juge Clarke, que j'entendais, il y a quelques jours

M. RINFRET.

plaider devant le comité des chemins de fer, en faveur de la grande compagnie du Pacifique. Cet homme éminent qui retire probablement \$15,000 à \$20,000 par année, a été mis à la retraite avec une pension de juge, comme étant incapable de remplir sa position. Des faits de ce genre en disent plus que de longs discours et n'ont pas besoin de commentaires.

Un autre détail, celui des doubles salaires. On a discuté bien des fois sur les salaires des employés publics, qui sont raisonnables dans bien des cas, d'après ce principe que pour avoir de bons employés, il faut les bien payer. Mais un abus condamnable c'est celui des doubles salaires pour ouvrage en dehors des heures de bureau. Il y a 618 employés qui augmentent ainsi leurs traitements de 25 et 50 pour cent. Quelques-uns qui doublent leurs salaires. Après avoir étudié cette question et en avoir eu des explications devant le comité des comptes publics, je n'ai pu faire autrement que d'arriver à la conclusion que dans bon nombre de cas, ce mode des doubles salaires est un moyen d'accoler une sinécure à un emploi régulier, afin de favoriser un ami du parti au dépend du trésor public.

On trouverait difficilement dans le monde entier un gouvernement qui ait plus abusé des emplois publics dans un but de corruption, et qui ait montré une habileté plus machiavélique dans l'art de multiplier les emplois—et de répandre l'argent public parmi ses favoris.

Un exemple frappant se trouve dans l'administration du département de l'intérieur et spéciale- ment du département des Sauvages.

J'ai essayé bien des fois à me rendre compte des affaires de ces départements. Le comité des comptes publics a quelquefois, lui aussi, cherché à s'expliquer les dépenses énormes du département des Sauvages, des terres publiques, en un mot, toutes les dépenses du département de l'intérieur. Mais on dirait que le premier ministre du Canada, qui passe, parmi ses amis, pour commander aux divers éléments, a fait tout en son pouvoir pour couvrir de nuages cette partie de l'administration des affaires publiques. Tout y est mystère et ténébres. On n'a jamais pu expliquer par exemple comment il se fait qu'il faut payer un aussi grand nombre d'employés pour aussi mal administrer ces territoires éloignés. On n'a jamais pu me faire comprendre comment il se fait que l'administration des terres publiques coûte au pays au delà de \$300,000 en salaires et dépenses d'administration, pour ne rapporter, cette année, que \$237,000 par la vente des terres publiques. Il a là incurie et mauvaise administration manifeste. Les frais de voyages des inspecteurs de toutes sortes dans le département des Sauvages, des agents des terres publiques représentent chaque année des milliers et des milliers de piastres. Le Nord-Ouest est devenu un gouffre qui non-seulement a absorbé une grande partie des millions qui forment aujourd'hui notre dette publique, mais qui absorbe encore chaque année plusieurs millions de piastres de taxes, qui sont payées par les électeurs des anciennes provinces du Canada.

Cette absorption des deniers publics a certainement nui dans une grande mesure à la colonisation et au développement matériel des anciennes provinces, et ces millions ont été tellement mal dépensés et mal distribués, que le Nord-Ouest lui-même ne s'est développé qu'avec une lenteur sur-

prenante qui a détruit les espérances qu'on avait fondées sur cet immense territoire.

Les subventions aux journaux conservateurs sous forme d'annonces et impressions diverses atteignent chaque année une couple de cent mille piastres. Ces subventions varient de quelques centaines à quelques mille piastres pour chaque feuille. Le *Mail* de Toronto absorbe à lui seul au delà de \$2,700.

Ces subventions aux journaux ont le double défaut de coûter cher au pays, d'augmenter les dépenses publiques et d'enlever toute indépendance à la presse. C'est ce qui explique que les actes du gouvernement sont acceptés et défendus par tout un parti politique au Canada.

Ces quelques faits suffiraient pour établir qu'on peut faire chaque année une économie considérable dans l'administration des affaires publiques. Mais je pourrais multiplier ces citations si je ne craignais d'abuser de l'attention de la chambre. Ces citations établissent non-seulement l'extravagance du gouvernement, mais que l'administration des affaires publiques se fait au seul point de vue du favoritisme, de récompenser des amis politiques et non des véritables intérêts du pays, c'est pour rencontrer ces dépenses extravagantes que le peuple paye des taxes énormes et nullement en rapport avec les revenus des électeurs du pays. Et encore ici, dans la manière de prélever les impôts, on rencontre encore cet esprit de favoritisme et ce manque de principes qui caractérisent le gouvernement actuel. Nonseulement le gouvernement prélève des revenus considérables pour rencontrer ces dépenses publiques, mais il a adopté un mode de répartition des taxes qui les rend encore plus lourdes à supporter pour les contribuables du pays. C'est ce que je vais prouver par des faits.

Le principe même de la protection est un principe faux et dangereux, parce qu'il implique le favoritisme d'une classe ou de certaines classes au dépens des autres classes de la société.

Qu'avons-nous vu depuis 1879 ? Des délégations de tous genres et représentant les diverses industries du pays se rendre tour à tour auprès du ministre des finances, pour obtenir des faveurs spéciales pour eux-mêmes.

On peut dire quels sont les solliciteurs qui seront écoutés et quels sont ceux qui seront éconduits. Il suffit pour cela de connaître leur couleur politique et la somme d'influence dont ils disposent en temps électoral.

Le tarif actuel ne repose sur aucun principe, ni sur aucune loi particulière. Il dépend entièrement de la volonté absolue et du caprice du ministre des finances ou des besoins politiques du gouvernement.

Il n'y a pas un seul député en cette chambre qui puisse nier que, sous le régime actuel, tout manufacturier qui contrôle les élections d'un comté peut imposer et, de fait, impose sa volonté au gouvernement, et fixe à son gré le tarif dans le genre d'industrie où il désire faire sa fortune.

Le gouvernement du pays est aujourd'hui à la merci des coalitions commerciales et des manufacturiers du Canada. Ce sont eux qui lui ont donné le pouvoir, qui l'y maintiennent, et qui lui imposent leurs volontés au point de vue commercial.

Dans les pays protectionnistes, les classes misérables sont celles qui ne sont pas protégées. Au Canada, ces classes sont les ouvriers et les cultivateurs.

Pendant que le gouvernement reçoit délégations sur délégations de la part des manufacturiers et des compagnies de chemin de fer, il n'en reçoit aucune de la part des cultivateurs. Pourquoi ? Parce que la classe agricole sent bien que sa voix ne serait pas entendue.

Depuis 1879, à chaque session, les députés de l'opposition se sont faits l'écho des plaintes nombreuses et justes de la classe agricole du pays. Nous avons demandé pour les cultivateurs leur part de protection. Qu'a fait le gouvernement pour eux ? Rien, absolument rien. Je mets au défi les honorables députés de la droite de prouver devant cette chambre que le gouvernement ait jamais donné aucun encouragement à l'agriculture, et qu'il ait fait quelque chose pour la favoriser en ce pays.

La politique de protection n'a pas réussi et ne pouvait réussir à créer un marché national, et aujourd'hui, le prix de tous les produits agricoles est moins élevé qu'il ne l'a été depuis au delà de vingt ans. La crise agricole est terrible, alarmante. Je me permettrai de citer ici l'opinion de cultivateurs pratiques de la province d'Ontario. J'ai traduit moi-même la résolution suivante, passée, l'année dernière, par l'association des cultivateurs de Toronto, pour s'enquérir des causes de la crise agricole dans la province d'Ontario et des moyens d'y porter remède. Elle se lit comme suit :

Que l'industrie agricole de cette province soit considérablement dépréciée, c'est un fait qui ne sera nié par aucun de ceux qui ont aujourd'hui des intérêts dans l'agriculture. Votre comité est d'opinion que les causes principales de la crise agricole sont, entre autres, la taxation excessive qui a été imposée pour répondre aux dépenses faites pour l'établissement des provinces de l'Ouest du Canada et pour payer les intérêts de notre dette qui s'accroît dans des proportions alarmantes ; ces taxes, dans un grand nombre de cas, étant imposées d'une manière préjudiciable aux intérêts de ce pays.

Quant au remède adapté à l'une ou à chacune de ces causes de crise, il peut y avoir divergences considérables d'opinions, mais votre comité croit que la suggestion suivante serait le moyen par lequel on pourrait l'obtenir, savoir : L'entrée libre des marchés où nos produits peuvent être vendus ; et votre comité conseillerait fortement, pour l'avenir, de diriger notre législation douanière dans le sens de la diminution de nos droits d'importation.

Je lirai en outre la traduction de la pétition suivante, adoptée par l'association centrale des cultivateurs d'Ontario qui a été transmise au gouvernement :

Attendu que le tarif élevé que nous avons actuellement est nuisible aux intérêts agricoles en rendant les articles que nous achetons proportionnellement plus chers que ceux que nous avons à vendre, et attendu que le tarif élevé que nous avons aujourd'hui a eu l'effet d'établir un système de coalitions commerciales qui empêchent la compétition dans une grande mesure ;

Attendu que les intérêts agricoles souffrent d'une sérieuse crise qui les rend incapables de supporter le fardeau des taxes que leur imposent le tarif et les dites coalitions ; Attendu que les intérêts agricoles sont ceux de la grande majorité de la population : en conséquence, cette association (Central Institute) prie respectueusement le gouvernement de réduire les droits sur les articles de nécessité première pour les cultivateurs comme le fer, l'acier, le charbon, les cotonnades, les lainages, les articles manufacturés en caoutchouc, les sucres, le maïs et le sel, dans une mesure suffisante pour soulager le cultivateur et faire disparaître l'injustice dont il souffre aujourd'hui dans la répartition des impôts.

Ces cultivateurs disent que les taxes sont trop élevées. Je ne cite que quelques articles.

Le sucre coûte 4 centins en Angleterre et 8 centins au Canada.—La différence du prix représente le montant des taxes.

L'huile de pétrole, coûte 8 centins aux Etats Unis, et 20 centins au Canada.

Les impôts sur les boissons sont tellement élevés qu'aujourd'hui la contrebande est devenue un véritable fléau par tout le pays.

Les taxes sur la farine viennent d'être portées à 75 centins par baril.

Elles sont injustes et constituent une véritable oppression sur la classe pauvre.

Les taxes sur le fer, sur les cotonnades, les lainages etc., imposées au nom de la protection, sont des impôts presque prohibitifs et constituent une charge intolérable pour les cultivateurs et les ouvriers du pays. On ne fera jamais comprendre à un consommateur honnête, que le parlement du Canada a le droit de le forcer par une législation à payer pour la convenance d'un autre citoyen de son pays 25 à 30 pour cent plus cher qu'il ne le ferait autrement pour chacun des articles manufacturés qu'il achète. "L'échange est un droit naturel comme la propriété," dit Bastiat. Toute loi qui, sans compensation, empiète sur les droits d'échange d'une classe spéciale de la population est une loi contre la justice et légitime une spoliation.

Je représente un comté agricole, M. l'Orateur, et je prends en cette chambre la défense des électeurs qui ont placé leur confiance en moi, je me fais un devoir de protester de toutes mes forces contre la politique injuste, inique, contre la politique de favoritisme que le gouvernement maintient en ce pays. Voyons quelle est aujourd'hui la position du Canada, dont je me plains et dont ont droit de se plaindre les neuf dixièmes des électeurs.

Les dépenses publiques s'élèvent à \$8.00 par tête de la population.

Les taxes à \$6.00 par tête, seulement pour les revenus des douanes et de l'accise sans compter \$3 ou \$4 de plus par tête qui sont réellement payés sur les articles manufacturés au pays. Nous avons une dette publique d'environ \$50 par tête de la population qui s'est accrue depuis onze ans seulement, d'environ \$20 par tête de la population.

Les dépenses publiques et les taxes se sont accrues de 60 pour cent environ sur le montant auquel elles s'élevaient en 1878.

Le montant des taxes payées par le peuple est énorme au Canada seulement pour l'administration du pays, parce que les taxes fédérales ne sont pas les seules, il faut ajouter les charges du maintien des législatures locales, les taxes municipales et scolaires. C'est une affaire sérieuse que cette augmentation constante de la dette publique et des charges qui pèsent sur le peuple lorsqu'on constate que le volume de notre commerce est à peu près le même aujourd'hui qu'il était il y a 15 à 20 ans, malgré l'agrandissement de notre territoire et l'accroissement de notre population. Notre commerce qui était de près de \$55 par tête il y a 15 à 20 ans, n'est plus aujourd'hui que de \$40 par tête de la population. Cette augmentation des taxes en face de la diminution des revenus des consommateurs donne l'explication complète de l'émigration considérable de nos compatriotes aux Etats-Unis.

Cette émigration continuera, ou, plutôt, elle ira croissante d'une année à l'autre tant que le gouvernement du pays ne trouvera pas le moyen ou de diminuer les taxes et les dépenses publiques ou d'adopter une mesure quelconque qui mette notre population en état de supporter les lourdes charges qui lui sont imposées aujourd'hui.

L'honorable président du Conseil, dans le magnifique discours qu'il a fait en réponse à l'honorable M. RINFRET.

député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait que nos jeunes gens émigrent aux Etats-Unis, parce qu'ils sont entraînés par leur esprit d'aventure, parce qu'ils se montent la tête en lisant les revues qui font une description brillante du nord-ouest et de l'ouest des Etats-Unis. Il se peut que quelques jeunes gens qui émigrent soient entraînés par leur esprit aventurier; mais cette remarque ne peut certainement pas s'appliquer aux pères et mères de famille qui émigrent avec leurs enfants.

L'honorable président du Conseil ne partage pas sur ce sujet l'opinion de M. Gladstone qui disait un jour qu'il est aussi difficile pour un homme d'émigrer que de déraciner un chêne. On ne me fera jamais croire, quant à moi, que c'est de gaieté de cœur que des pères de famille se décident à vendre aux enchères publiques leurs animaux, leurs meubles, tous leurs vieux souvenirs de famille. On ne se sépare pas par caprice de toutes ces choses-là. Ce n'est pas par caprice non plus que ces gens-là se séparent de leurs amis dans un âge où il est toujours difficile d'en faire de nouveaux. Ce qui fait émigrer les Canadiens ce sont les dettes; c'est la pauvreté; c'est parce qu'ils ne trouvent plus le moyen de vivre au pays.

L'honorable député d'Oxford a donné une autre cause en exposant devant cette chambre la triste situation des cultivateurs d'Ontario. Je regrette de dire que celle des cultivateurs de Québec n'est pas beaucoup meilleure. Le commerce de Montréal est pire qu'il n'a jamais été depuis 30 ans, et les produits agricoles sont à plus bas prix que je ne me rappelle, quant à moi, les avoir jamais vus.

En face de cette situation, que fait le ministre des finances? Il impose de nouvelles taxes. Il croit que c'est là le seul remède qu'il puisse apporter à la situation. Il prétend qu'il faut, aux dépens de cette classe qui souffre, enrichir encore davantage la classe manufacturière qui regorge. Cette nouvelle imposition de taxes est une infamie dans les circonstances. Il est vexatoire, M. l'Orateur, d'avoir haussé la taxe sur la farine. C'est une insulte pour la province de Québec et pour les provinces maritimes.

Il avait pourtant mieux que cela à faire. Jamais ministre des finances n'a eu plus belle occasion de se rendre populaire par tout le Canada.

Les Etats-Unis nous offrent d'une main le commerce libre avec eux, et de l'autre la guerre commerciale. La guerre commerciale ou le tarif prohibitif sur nos produits naturels c'est 30 pour cent sur les chevaux, les poulets et les animaux de toutes sortes; 5 cts. sur les œufs; 20 cts. par minot sur les patates; \$4.00 par tonne sur le foin; de lourdes taxes de 25 à 30 pour cent sur les pois et les fèves; en un mot, sur tous les produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis. C'est la ruine de nos cultivateurs canadiens.

D'un autre côté, si le ministre des finances adoptait la réciprocité dans les produits naturels, c'est-à-dire la seule chose qui puisse dans le moment nous sauver de la dépression agricole dont nous souffrons, nos cultivateurs pourraient vendre leurs produits de 20 à 25 pour 100 plus cher qu'ils ne les vendent aujourd'hui, et ils pourraient traverser plus facilement la dépression qui se produit actuellement.

La réciprocité commerciale aurait en outre l'effet de développer considérablement l'exploitation de nos mines. Nous avons au pays de riches mines

de fer, de cuivre, d'amiante, de charbon qui n'attendent que les capitaux américains, que la réciprocité, pour faire la richesse du pays. Ayant à choisir entre ces deux alternatives, le gouvernement a préféré céder aux instances des manufacturiers et sacrifier le reste de la population. Il fait une grande faute, et le peuple lui en tiendra compte aux prochaines élections générales.

M. McKEEN : Je n'abuse pas souvent du temps de la chambre et, à cette heure avancée de la soirée, je demande l'indulgence des honorables députés en les assurant que mes observations seront aussi courtes que le permettront les circonstances.

Mon attention a été attirée sur un énoncé fait par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans le discours qu'il a prononcé, et en justice pour moi et pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, je ne puis laisser passer cet énoncé inaperçu. Il a dit :

Mes relations avec la commission des mines d'Ontario m'ont fait voir les grands avantages qui résulteraient du libre-échange avec les Etats-Unis, non-seulement dans Ontario, mais dans toutes les parties du Canada où il y a des mines. Par exemple, les seules mines de charbon qui existent sur les côtes de l'Atlantique depuis la Floride jusqu'au Groënland, sont dans la Nouvelle-Ecosse. La consommation du charbon bitumineux dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et dans les villes des Etats-Unis situées sur les côtes de l'Atlantique, s'élève à 12,000,000 ou 15,000,000 de tonnes par année; et avec le libre-échange, la Nouvelle-Ecosse pourrait vendre son charbon bitumineux à meilleur marché que celui qui vient de l'intérieur de la Pennsylvanie, et l'exportation insignifiante d'environ 500,000 tonnes qui existait aujourd'hui, augmenterait indéfiniment. Cela ne procurerait-il pas de grands avantages à la Nouvelle-Ecosse ?

Bien que je respecte infiniment l'honorable député et la position qu'il occupe dans l'Eglise et dans l'Etat, on ne pardonnera si j'ose dire qu'il n'a pas donné à ce sujet l'attention qu'il mérite et que, probablement, son opinion a pu être influencée par des préjugés politiques plutôt que par le désir de voir progresser l'industrie minière. En 1878, parlant sur cette question, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit :

Il y a quelques instants, le ministre des travaux publics leur a lu une dépêche disant que, cette année, la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse devait excéder de 10,000 tonnes celle de l'année dernière, et qu'avec la remise des droits de péage sur les canaux, jointe à d'autres circonstances favorables, il y avait lieu d'espérer qu'il en serait vendu 20,000 tonnes de plus, en gagnant l'ouest. Ensuite, dans le but d'accorder cet avantage aux propriétaires des mines de la Nouvelle-Ecosse, ils devaient importer dans la province d'Ontario 266,432 tonnes d'antracite, qui ne pouvait être remplacé par aucun autre, et une grande partie des 321,000 tonnes de charbon bitumineux était frappée d'un droit de 50 centus par tonne. Ce sacrifice devait être imposé dans le but de ne pas vendre plus de 50,000 tonnes de plus du charbon de la Nouvelle-Ecosse. On ne peut pas concevoir une politique plus absurde.

Et plus loin, il dit :

Le tarif était une épée à deux tranchants qui taillait de tous côtés au détriment des intérêts canadiens. Il ne voyait aucune raison qui pût faire espérer une hausse dans le prix du charbon aux Etats-Unis, mais bien plutôt une diminution. En effet, il y avait eu une diminution considérable durant les quatre ou cinq derniers mois, et ce droit est venu priver le consommateur canadien des avantages qu'il aurait, autrement, retirés de cette diminution. De tous les articles absurdes de ce tarif, l'imposition d'un droit sur le charbon, surtout sur l'antracite, était le plus absurde.

Parlant de nouveau sur ce sujet, je lis dans les *Débats* les paroles suivantes, prononcées par l'honorable député :

Cependant, je demande dès l'abord de faire quelques remarques en réponse aux observations de l'honorable

député du Cap-Breton (M. McKeen), au sujet du droit sur le charbon. Il nous a dit que de 15,000 à 20,000 personnes tirent leur subsistance, directement ou indirectement, de l'exploitation des mines de charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Cette exploitation, je crois, se borne à trois comtés de cette province, et le droit, qui a pour but de protéger 15,000 ou 20,000 citoyens de ces comtés de la Nouvelle-Ecosse, se trouve à peser très lourdement sur plusieurs industries manufacturières très importantes, et sur toute la population du pays en général. Nos importations de charbon, l'année dernière, se sont élevées à 1,235,000 tonnes, d'une valeur de \$3,644,000, et sur cette énorme quantité de charbon importé, on a perçu un droit avantageux à une partie de la population de trois comtés de l'une des provinces du Canada. L'imposition du droit sur le charbon a une tendance directe à décourager les personnes qui voudraient se livrer à l'industrie du fer dans ce pays. Le charbon est une matière brute, et c'est lui qui produit le coke nécessaire à la réduction du minéral de fer en fer en gueuse.

Cependant, le gouvernement, en imposant un droit sur le charbon et le coke, un produit du charbon employé dans la fabrication du fer, a presque, sinon absolument, neutralisé la protection qu'il accorde sous forme de primes et en soumettant le fer en gueuse aux droits.

M. l'Orateur, je dis que le charbon est une matière première, et que l'imposition d'un droit sur cet article pèse injustement sur la population tout entière du Canada, qui a besoin du charbon comme combustible, et nuit aussi sérieusement à l'industrie du fer, et aux autres industries canadiennes où l'on se sert du charbon pour la conversion du minéral en métal, ou comme combustible pour faire fonctionner les machines. Je répète que je considère ce droit comme une taxe injuste.

Maintenant, avec la preuve d'hostilité qu'indiquent ces observations, il n'est pas surprenant que les mineurs de ce pays voient avec défiance toute observation faite par l'honorable député dans le but de faire progresser l'industrie du charbon. Si son avis et celui des honorables députés de la gauche, avaient été suivis, les houillères qui, aujourd'hui, emploient des milliers de mineurs industriels et honnêtes et qui donnent de l'élan aux affaires dans toute cette partie de notre pays, ces houillères, dis-je, seraient aujourd'hui fermées et auraient cessé d'exister.

Ceux qui sont intéressés dans le succès de nos mines croient que la réciprocité dans le charbon aurait un effet désastreux pour nous. Nous prétendons que sans la protection, nous ne pourrions pas contrôler les marchés du Saint-Laurent, mais avec la protection, notre commerce a augmenté de 80,000 tonnes, qu'il était en 1878, à près de 680,000 tonnes en 1888. Comme preuve, nous signalons la quantité de charbon américain qui est aujourd'hui reçue à Montréal. Nos envois à cette dernière ville ont diminué l'année dernière de 50,000 tonnes environ, et pourquoi ? Parce que l'ouverture d'une nouvelle voie ferrée passant par Massena Springs et se reliant au chemin de fer du Grand Tronc, a fourni les moyens d'approvisionner cette compagnie, de remplacer, par 50 ou 60 mille tonnes de charbon américain, le charbon qu'elle faisait venir par eau, de la Nouvelle-Ecosse.

Cette diminution dans notre commerce est entièrement due à la concurrence américaine. Le fait que nous avons eu à lutter, depuis les dix ou quinze dernières années, contre la concurrence des propriétaires du charbon américain sur le marché de Montréal, prouve que sans la protection, nos marchés dans cette ville seraient virtuellement fermés.

Maintenant, en supposant que, dans une grande proportion, nous perdriions ces marchés si importants pour nous, la question est de savoir si nous trouverons une compensation sur les marchés des Etats-Unis. Il y a deux ans, en discutant cette question devant cette chambre, j'ai dit que, vu le

changement des conditions du commerce, et vu les différentes voies par lesquelles s'écoule le commerce de charbon des Etats-Unis, il était impossible d'obtenir la position que nous avions eue durant les quelques années qui ont suivi l'abrogation du traité de réciprocité. A l'appui de cette prétention, j'ai établi que durant six années, après l'abrogation de ce traité, nous avions expédié aux Etats-Unis, avec un droit de \$1.25 par tonne, 1,562,000 tonnes de charbon, soit une moyenne de 262,230 tonnes par année.

J'ai fait voir, de plus, que durant les six années qui ont précédé 1888 nos exportations aux Etats-Unis, avec un droit de 75 centins seulement par tonne, avaient diminué par année, à 85,000 tonnes, dont la moitié se composait de houille sèche évaluée seulement à 30 ou 40 centins la tonne. L'année dernière, si je suis bien renseigné, nous avons exporté aux Etats-Unis 5,465 tonnes de charbon rond, et 74,000 tonnes de houille sèche, cette dernière réalisant pour le producteur seulement 30 centins par tonne. De sorte que ces marchés nous ont été complètement enlevés. Je ne demande pas à la chambre d'accepter mon opinion sans la corroborer sur cette question. Nous savons que quelques-unes de nos houillères les plus importantes sont contrôlées par des Américains résidant aux Etats-Unis qui, ayant placé leurs capitaux dans ces mines, ont surveillé depuis des années les intérêts du commerce de charbon.

Je possède une houillère, en société avec trois Américains, dont l'un réside à Portsmouth, New-Hampshire, l'autre à Boston et le troisième à Washington. Ces messieurs, d'après leur longue expérience dans le commerce, devraient être en état de juger de la part que nous aurions dans le commerce des Etats-Unis, si nous avions la réciprocité absolue; et ils ont affirmé, sans hésiter, que le commerce de charbon, tel qu'il existe aujourd'hui, est infiniment plus avantageux pour leurs intérêts, que ne le serait tout mode quelconque de réciprocité absolue.

Ces gens ne parlent pas à un point de vue de parti, mais je citerai l'opinion d'un homme qui réside à New-York, et qui a plus de capitaux placés dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, que toute autre personne de ce côté-ci de l'Atlantique. Cet homme, par son expérience en affaires, sa position dans la société, sa connaissance du commerce de la Nouvelle-Angleterre, et les intérêts qu'il a dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, est en état de donner une opinion digne de la confiance de tous les membres de cette chambre, et avec votre permission, je lirai quelques extraits d'une lettre qu'il a écrite en janvier dernier.

Il dit :

D'après la cote actuelle des charbons américains à Boston, le prix est de \$3.10 à \$3.20 par tonne de 2,240 livres, les charbons de Pictou ne pourraient pas faire concurrence. Le charbon de l'Acadie se vend \$2.50, et le Vale et l'Albion, \$2.20, l.s.m., à Pictou. Sur ce prix, la compagnie paie le fret sur l'Intercolonial depuis les mines jusqu'à Pictou.

Nous supposons, cependant, que le droit américain est aboli, et que le charbon expédié aux Etats-Unis se vend \$2 la tonne à Pictou. Pour le délivrer à Boston, il faut ajouter le fret qui, en moyenne, est de \$1.60 par tonne, et l'assurance, etc., cinq centins de plus, formant en tout \$3.65 contre \$3.10 et \$3.20 pour le charbon américain, et ce dernier, pour les manufactures et les locomotives, vaut cinquante centins par tonne de plus que les charbons de la Nouvelle-Ecosse, excepté, peut-être, celui de l'Acadie, qui ne serait pas exporté à \$2, vu que nous pouvons tout le vendre à \$2.50 durant la saison de navigation.

M. McKEEN.

A moins, toutefois, que le prix des charbons américains s'éleverait à \$4 la tonne, à Boston, aucun charbon de Pictou ne pourrait y être vendu, et il en est de même pour tout le littoral de la Nouvelle-Angleterre, car le fret, jusqu'à Boston, n'excède pas celui des autres endroits—de fait, il est plutôt moins élevé.

Durant l'existence du traité de réciprocité, le charbon de Cumberland expédié à Baltimore se vendait à Boston, de \$4 à \$5 la tonne. Les charbons de Pocahontas et de Kanawha de l'ouest de la Virginie, expédiés des mines de Norfolk et de Newport, à l'entrée de la baie de Chesapeake, n'étaient pas alors sur le marché. Les chemins de fer qui les transportent aujourd'hui, ont été terminés dans les dix dernières années. De plus, le "Clearfield Coal Field," desservi par le chemin de fer de Pennsylvanie a été exploité depuis cette époque, et il est considéré l'égal du Cumberland.

Ces quatre charbons ne sont pas seulement produits par des compagnies rivales, mais ils sont transportés jusqu'aux navires par des chemins de fer qui se font concurrence, de sorte qu'il n'est pas probable que les prix de transport, l.s.m., augmentent aux endroits de livraison. De plus, plusieurs de ces charbons peuvent être extraits à bon marché, les veines se trouvant presque à la surface, au-dessus du niveau de l'eau, dans le flanc des montagnes, pouvant être halé à peu de frais, n'exigeant pas de pompes, ni beaucoup de ventilation artificielle.

Les meilleurs charbons de la Virginie sont produits, je crois, à 60 centins la tonne, l.s.m., avec wagons aux raccourcements des chemins de fer, et le Cumberland et le Clearfield, à 80 centins, et ils sont expédiés avec un grand avantage sur les charbons de la Nouvelle-Ecosse, lesquels, par leur position géologique, sont extraits à plus grands frais.

La même chose existe pour la production à bon marché dans la Pennsylvanie occidentale, d'où viennent les charbons expédiés à Montréal, par le nouveau raccourcement du chemin de fer du Grand-Tronc, à Massena Springs.

Ce qui précède s'applique à Pictou. Le comté de Cumberland est plus favorablement situé pour le fret destiné à la Nouvelle-Angleterre, ayant des ports sur la baie de Fundy, mais je doute si la différence excéderait 30 centins par tonne, et je ne vois pas, aux prix dont on parle pour le transport sur les navires desservis par le nouveau chemin de fer, que Pictou retirera quelque avantage de sa construction. Du Cap-Breton à la Nouvelle-Angleterre, le fret est à peu près le même que depuis Pictou, et le charbon du Cap-Breton est extrait à meilleur marché que celui de Pictou, mais sa valeur sur le marché n'est pas aussi considérable, excepté peut-être l'ancien Sydney, pour usage domestique (voir les cotes à Montréal), et cela peut rendre la position égale.

Il n'y a pas de doute que si la condition du commerce du charbon bitumineux était la même aujourd'hui, que durant l'existence du traité de réciprocité, l'adoption du droit augmenterait considérablement la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse, dans la Nouvelle-Angleterre. Même avec le droit, et les autres conditions restant les mêmes, une plus grande partie de ce commerce aurait été conservée. Mais, outre l'introduction des nouveaux charbons ci-dessus mentionnés, le Westmoreland et les charbons de Pennsylvanie ont remplacé les charbons de Pictou et du Cap-Breton pour la fabrication du gaz. Ils contiennent plus de gaz, sont presque entièrement dépourvus de soufre, et le prix, réuni à leur supériorité, et avec aussi les charbons anglais de même qualité, arrivant comme lest, leur assure le marché à l'avenir. Au temps de la réciprocité, 40,000 tonnes de charbon Albion, par année, étaient expédiées à la compagnie de gaz à Boston seule, et de grandes quantités de charbon du Cap-Breton étaient expédiées aux compagnies de gaz à New-York et à de petites villes dans la Nouvelle-Angleterre.

L'impression causée par ces faits reste dans l'esprit public, mais les changements survenus graduellement dans les circonstances, ne sont pas connus, et de là l'illusion qui existe relativement à l'effet qu'aurait ici l'abolition du droit. Je ne veux pas dire qu'il n'y aurait pas une augmentation dans le commerce de charbon, mais l'augmentation ne serait pas importante, et elle ne compenserait pas la perte qui résulterait de l'abolition du droit canadien.

Il y aurait un cas où l'abolition du droit américain profiterait au comté de Cumberland, et un peu à Pictou, et ce serait le développement du commerce de charbon, par chemin de fer, dans les villes de

l'intérieur de l'Etat du Maine. Mais je ne vois pas de quel avantage serait à ce développement probable, l'abolition des droits.

Il continue :

Vous pouvez être convaincus, cependant, que l'abolition du droit américain ne sera pas causée par quelque concession que le Canada pourra offrir, mais seulement par une agitation locale et un changement d'opinions sur la question de l'admission en franchise des matières premières, sans tenir compte des intérêts mutuels, mais dans un but avantageux aux Etats-Unis.

Avec la permission de la chambre, je citerai quelques extraits du témoignage d'un homme qui est parfaitement bien renseigné sur la question, et dont l'opinion devra avoir quelque poids pour les personnes impartiales qui s'intéressent à cette question. Il a rendu témoignage devant la commission à Boston :

Que l'abolition du droit ici, sur les charbons venant de la Nouvelle-Ecosse n'augmenterait pas nos importations de plus de 30 à 50 mille tonnes par année, et l'abolition du droit sur les charbons anglais en mettrait l'importation à 100 ou 200 mille tonnes, surtout les charbons à gaz. Ceci, avec l'assurance que les compagnies américaines, transportant les charbons indigènes aux lieux de chargement, continueraient le taux de fret qui existe aujourd'hui, les mêmes tarifs, ou, en d'autres termes, l'abolition du droit forcera simplement les compagnies de chemins de fer qui transportent le charbon, à réduire leurs taux. Mon témoignage n'a pas été rapporté par les journaux, mais le *Journal and Advertiser* m'a consacré des articles élogieux.

J'ai dit qu'il n'y a pas de charbon dans la Nouvelle-Ecosse qui peut être employé ici pour les fonderies, excepté le charbon de l'Acadie, et qui, étant un charbon supérieur pour l'usage des maisons, le produit restreint de la mine se vend sur les lieux à des prix qui l'empêchent d'être exporté ici, en franchise. Le fait est que le chemin de fer Norfolk and Western, avec ses charbons Pocahontas, et le chemin de fer Chesapeake and Ohio, avec ses charbons Kanawha, ne permettent pas à ces charbons étrangers propres aux locomotives, de se rendre jusqu'ici. Ils ont fait des contrats importants, en 1888 et 1889, pour livrer ici, en hangar, le charbon à \$3.20 par tonne brute, dans quelques cas au-dessus de trois ponts, de mars à mars couvrant le fret océanique d'hiver.

Leur position exige qu'ils vendent leur charbon—le point important est d'avoir le trafic, quel que soit le prix qui peut le leur assurer. Ces deux compagnies ont vendu chacune 400,000 tonnes de charbon, durant l'année dernière, à l'est du cap Cod. Si le droit est aboli ici, le gouvernement du Canada l'abolira sans doute sur le charbon américain arrivant au Canada, et cela affectera sérieusement votre commerce canadien.

Sur ce rapport, nous différons d'opinion avec ce monsieur. C'est là le témoignage de deux hommes qui sont aussi compétents à juger de l'état de notre commerce avec les Etats-Unis et d'autres pays, et des conditions qui le gouvernement, et de toutes les possibilités qui peuvent résulter du libre-échange avec le peuple américain, que n'importe quel membre de cette chambre qui s'est risqué à exprimer une opinion sur ce sujet.

Il est regrettable que des députés, sans s'être renseignés convenablement sur la question, se hasardent à émettre des opinions qui pourraient être acceptées et être désastreuses pour une industrie prospère et importante.

J'ajouterais que, tout en admettant que nos espérances, relativement à notre commerce ont augmenté considérablement depuis quelques années, elles ne se sont pas encore réalisées comme nous l'aurions aimé. Vu notre position isolée, surtout au Cap-Breton, durant les mois d'hiver, nous avons beaucoup de chômage, et nos mines sont pour ainsi dire fermées ; néanmoins, si je puis en juger par les rapports des journaux, nos mineurs peuvent favorablement comparer leur position à celle de ceux qui sont aux Etats-Unis, ce pays si favorisé

et qui nous a été représenté comme étant le pays le plus prospère du monde entier.

Si la chambre veut bien me le permettre, je lirai quelques extraits des rapports publiés dans les journaux, lesquels feront peut-être ouvrir les yeux à quelques-uns des honorables députés présents, relativement à la condition du commerce aux Etats-Unis, que l'on nous dit être propres à recevoir l'excédant des produits de nos mines :

SCRANTON, PENN., 25.—Un nuage plus noir que l'antracite étend ses ombres sur la région minière de Pennsylvanie. C'est le nuage de la misère et des souffrances et son influence sinistre se fait sentir dans des centaines de maisons dans toute la vallée minière de l'Etat de Keystone. M. B. G. Morgan, de Hyde Park, un membre éminent du comité de secours, dit que la misère défie toute description. Il raconte qu'un homme était entré chez un marchand pour avoir un sac de farine à crédit. Le marchand lui dit qu'il ne pouvait pas lui faire crédit. En sortant, cet homme s'empara d'un sac de farine qui était en dehors du magasin et l'emporta. Le marchand, en ayant été informé, se hâta de se rendre à la maison de cet homme. Là, il fut témoin d'un spectacle qui le toucha jusqu'aux larmes. Le sac de farine était ouvert sur le plancher et les enfants de cet homme, assis à l'entour, mangeaient la farine avec des cuillères.

Des récits, à propos de la misère qui règne dans toute cette région minière, sont nombreux et bien fondés, et ce qu'il y a de plus pénible, c'est qu'il n'y a pas d'espoir de temps meilleurs dans le commerce de charbon. La compagnie "Delaware, Lackawanna and Western," la "Delaware and Hudson Coal company" et la "Pennsylvania Coal Company," dont les hommes meurent de faim dans les houillères silencieuses, devraient se mettre à l'œuvre et donner des secours substantiels. Ces compagnies de charbon, aussi bien que d'autres, sont responsables du trop grand nombre d'hommes qu'il y a dans les mines et de l'encombrement du marché à anthracite. Elles ne peuvent pas échapper à la responsabilité morale qui pèse sur elles, dans ces temps d'épreuve, même si elles ne peuvent pas être légalement tenues responsables de la misère qu'elles ont aidé à répandre. Un mois de salaire ne serait qu'une faible partie de la richesse que les rois des houillères ont tirée de ces vallées, où les richesses s'accumulent et les hommes périssent, et si les compagnies n'ont pas d'âmes, les hommes qui les administrent devraient en avoir. Il est du devoir strict de ces compagnies de secourir leurs journaliers affamés, et elles devraient agir sans délai. Une réunion du comité central de secours, dont le maire John F. Fellows est le président, et une réunion du "Scranton Poor Board," ont eu lieu pour discuter les moyens à prendre pour secourir les pauvres. M. Fellows a vigoureusement dénoncé la compagnie du chemin de fer Delaware, Lackawanna and Western, pour sa négligence à l'égard de ses mineurs mourant de faim. Il a dit que cette compagnie était responsable de la plus grande partie de la misère qui régnait dans cette ville, et qu'elle n'avait pas fourni un centin pour soulager ses travailleurs. Il était connu, a-t-il affirmé, que la compagnie avait encombré ses mines de journaliers et avaient exploité plus de houillères qu'il n'était nécessaire, dans le but de diminuer les salaires en surchargeant le marché. Maintenant, quand les mines chôment et que les mineurs meurent de faim, la compagnie Delaware, Lackawanna and Western ferme l'oreille aux cris de détresse qu'ils poussent. Il était d'avis de doubler la taxe qui appartient aux pauvres, afin que la compagnie payât sa part des charges qu'elle a imposées à la société en appauvrissant la grande armée des mineurs et des journaliers qui ont été réduits à la famine. M. Thomas, membre du comité, a dit qu'il s'était personnellement enquis de la condition des pauvres et qu'il avait constaté qu'elle était réellement épouvantable. Le "Poor Board" a voté \$500, pour distribuer des provisions immédiatement, et il agira de concert avec le comité de secours. En attendant, on espère que les grandes compagnies de charbon feront quelque chose pour leurs journaliers affamés.

J'ai lu ces extraits, afin de montrer que quelque pauvre que puisse être notre pays, sa condition n'est pas aussi mauvaise que celle de ces mineurs qui sont dans la même position et la même occupation que les mineurs de notre propre pays. Bien que la condition de nos mineurs ne soit pastelle que je le désirerais, je suis heureux de dire qu'elle ne

peut pas être comparée à celle des mineurs des Etats-Unis.

Nos mineurs sont indépendants, et vivent confortablement, autant que je puis en juger. Au cours d'une conversation que j'ai eue dernièrement avec un homme qui occupe une position élevée dans la société des Chevaliers du Travail, et qui est bien connu de plusieurs députés, j'ai appris de lui qu'il était d'opinion que rien, en Angleterre ou dans la Nouvelle-Ecosse, ne pouvait être comparé à la condition des mineurs des Etats-Unis, excepté, peut-être, celle des forçats qui travaillent dans les mines de la Sibérie.

Voilà le pays auquel l'on nous offre d'ouvrir nos marchés, le pays avec lequel on nous demande d'établir la réciprocité et auquel nous devons livrer nos marchés et courir le risque d'obtenir comme pitance les besoins des Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Bien qu'on accuse les députés qui représentent les districts miniers de chercher à favoriser le gouvernement en appuyant sa politique pour des motifs personnels, je crois que les intérêts des propriétaires des mines du pays sont les intérêts des mineurs, des classes ouvrières et des cultivateurs. Quelle que puisse être la politique du gouvernement sur cette question, j'espère qu'elle ne sera pas de nature à mettre en péril la protection que nous avons. Depuis l'inauguration de la politique nationale, bien que j'aie toujours appuyé le très honorable chef du gouvernement, croyant que sa politique est la plus propre à l'avancement d'un pays jeune comme celui-ci, bien que j'aie toujours été ferme dans mon allégeance à cette politique, cependant je dois profiter de cette occasion pour exprimer mon regret de ce que le ministre des finances n'a pas cru possible de se rendre aux demandes pressantes des députés qui représentent les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, et d'accorder une plus grande protection au charbon. Nous avons toujours cru qu'une protection plus élevée était nécessaire pour empêcher les charbons américains de venir sur notre marché. Nous voulons bien admettre que des difficultés ont pu surgir et ont mis le gouvernement dans l'impossibilité d'accorder nos demandes.

D'un autre côté, nous n'abandonnons pas nos réclamations, et nous avons l'intention de soulever de nouveau la question, et nous espérons que le gouvernement pourra imposer un droit plus élevé. Si ce n'est pas maintenant, nous espérons qu'à la prochaine session, le gouvernement sera en état d'accorder cette protection, qui est d'une grande importance pour cette industrie.

M. WATSON : Combien ?

M. McKEEN : Nous laissons le chiffre à la sagesse du gouvernement, mais nous espérons obtenir une augmentation. Nous éprouvons de la reconnaissance pour ce qui a été fait. Nous l'apprécions. Nous approuvons la politique du gouvernement, relativement au charbon, malgré l'opposition des députés de la gauche, mais nous croyons que, dans des circonstances qui ne sont plus les mêmes, la protection ne suffit plus à notre commerce présent.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous sommes exposés à des inconvénients, en exerçant notre commerce, qui n'existent pas dans d'autres endroits. Les longs hivers nous privent de la navigation, mais je suis heureux de voir que, par la libéralité du gou-

M. McKEEN.

vernement, nous allons probablement avoir accès à un port ouvert tout l'hiver, ce qui, certainement, donnera une grande impulsion à notre commerce de charbon. Aujourd'hui, nous n'avons pas de port ouvert en hiver, mais avec le prolongement du chemin de fer de Louisbourg, que nous attendons du gouvernement, nous avons tout lieu de croire qu'avant qu'une année se soit écoulée, nous aurons un port d'hiver et nous serons en état d'exporter notre charbon en tout temps de l'année.

M. JONES (Halifax) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.25 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

L'ACTE D'INTERPRÉTATION.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande la permission de présenter le bill (no. 130) modifiant l'acte d'interprétation.

Si la chambre me le permet, je lirai le bill, qui est comme suit :

1. L'article sept de l'Acte d'interprétation, chapitre un des Statuts révisés, est par le présent modifié par l'addition des alinéas suivants :—

"(58.) L'abrogation d'un acte ou de partie d'un acte ne sera pas censée être une déclaration ou comporter une déclaration que cet acte, ou la partie qui en est ainsi abrogée, était, ou que le parlement le considérait comme étant, antérieurement en vigueur ;

"59. La modification d'un acte ne sera pas censée être une déclaration ou comporter une déclaration que la loi, sous l'empire de cet acte, était, ou que le parlement la considérait comme étant, différente de la loi telle qu'elle est devenue en vertu de cet acte ainsi modifié ;

"60. L'abrogation ou la modification d'un acte ne sera pas censée être une déclaration quelconque au sujet de ce qu'était antérieurement l'état de la loi ;

"61. Le parlement, en redécétant un acte ou partie d'un acte, ou en le revisant, refondant ou modifiant, ne sera pas réputé avoir adopté l'interprétation qui, par une décision judiciaire ou autrement, aura été appliquée au langage employé dans cet acte ou à un langage analogue.

M. MITCHELL : Comme il n'y aurait qu'un avocat pour comprendre ce que l'honorable ministre vient de lire, il donnera peut-être une explication.

Sir JOHN THOMPSON : Vu qu'une explication est demandée, je me permettrai d'ajouter que, souvent, quand le gouvernement modifie un acte afin de le rendre plus clair et d'en enlever tout doute, l'acte modifiant est susceptible d'être interprété comme ayant changé la loi, et des questions en litige sous l'opération de la loi telle qu'elle existait, sont jugées d'après l'acte modifiant. Les cours sont portées à croire que la loi doit avoir été changée, ou, autrement, le parlement n'aurait pas adopté un amendement, tandis que, en fait, le parlement n'a eu en vue que de rendre la loi plus claire.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

PHARE DE LA TRAVERSE SAINT-ROCH.

M. DESSAINT : Odilon Pelletier est-il gardien d'un télégraphe ou signal marin planté sur sa propriété vis-à-vis de la traverse Saint-Roch ? Reçoit-il du département de la marine quelque salaire pour faire des signaux ? Et combien ?

M. TUPPER : Un signal marin a été établi depuis quelques années vis-à-vis de la traverse Saint-Roch, et Odilon Pelletier en a le soin. Il ne reçoit pas de salaire du département de la marine pour faire les signaux, mais il est payé par les honoraires qu'il reçoit pour envoyer des messages.

PÉNITENCIER DE LA MONTAGNE-DE-PIERRE.

M. LAVERGNE : Un rapport a-t-il été fait par le préfet à l'inspecteur d'une preuve sous serment au sujet d'une offense commise par le condamné n° 41 dans le pénitencier de la Montagne-de-Pierre, en vue d'un châtement corporel ? Si oui, quand ? Un rapport a-t-il été fait à l'inspecteur par le préfet sur l'infliction d'un châtement corporel au prisonnier n° 41 ? Si oui, quand ?

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport auquel se rapporte la première partie de la question a été reçu vers le 18 décembre dernier. Je puis ajouter, pour renseigner l'honorable député, que la recommandation qui est faite dans ce rapport au sujet de châtements corporels, n'a pas été approuvée. Il n'a été reçu qu'un seul rapport sur l'infliction d'un châtement corporel.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES.

M. TURCOT : 1o. Depuis quel temps les employés surnuméraires de la branche technique du département de l'intérieur travaillent-ils jusqu'à 5 heures p. m. ? 2o. Quelles sont les heures de bureau d'après l'acte du service civil pour les surnuméraires ? 3. Quels sont les noms des employés surnuméraires de cette branche ? depuis quand date leur entrée dans le service ? quelle est leur occupation et quel est leur salaire ? 4. Le surcroît d'ouvrage dans cette branche oblige-t-il, pendant longtemps encore, ces employés de faire une heure d'extra par jour ? Combien cet extra a-t-il coûté au département jusqu'à présent ?

M. DEWDNEY : 1o. Les commis, dans toutes les branches du ministère de l'intérieur, ont travaillé jusqu'à 5 heures p. m. depuis le commencement de la session du parlement. Il y en a plusieurs que leurs devoirs ont obligé de travailler non-seulement jusqu'à cinq heures, mais souvent beaucoup plus tard. 2o. L'acte du service civil ne fixe pas d'heures de bureau pour les commis, soit surnuméraires, soit permanents. La question est réglée par arrêtés du conseil qui donnent aux chefs et aux sous-chefs du ministère le pouvoir d'exiger la présence de tous les commis, ou d'une partie des commis, dans leurs départements à toute heure que le service public exige. 3o. Ce renseignement devrait être demandé en la manière ordinaire. 4o. L'ouvrage dans le ministère nécessitera la présence des commis qu'il y a aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, et peut-être plus longtemps ; l'ouvrage fait dans les heures de bureau ne coûte rien en sus des salaires des commis.

BOITE À LETTRES DE BLISS.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il d'adopter la boîte à lettres brevetée de Bliss ?

M. HAGGART : La boîte désignée par l'honorable député a été reçue par le ministère et expédiée à la personne qui manufacture ces articles, pour faire rapport à son sujet. Le rapport n'a pas encore été reçu.

RECENSEMENT PROCHAIN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement se propose-t-il de faire inscrire le nombre de personnes habitant réellement le Canada à l'époque du recensement, aussi bien que le nombre de personnes inscrites d'après le système *de jure* ?

M. CARLING : Nous nous proposons de faire le prochain recensement d'après le système *de jure*, et tout le soin possible sera pris pour en obtenir l'exactitude.

RAPPORTS. — LISTES DE VOTATION.

M. BARRON : Tous les officiers-revisers du Canada ont-ils expédié au greffier de la Couronne en chancellerie à Ottawa, les copies en duplicata des listes de votation finalement révisées et certifiées de leurs districts électoraux respectifs pour l'année 1889, conformément au statut à cette fin ? Sinon, pour quels districts électoraux les dites listes ont-elles été reçues par le dit greffier subseqüemment au 31 décembre 1889 ? Et quels sont les districts pour lesquels les dites listes n'ont pas été expédiées ?

M. CHAPLEAU : Suivant le renseignement que j'ai obtenu de l'imprimeur de la reine et du greffier de la Couronne en chancellerie, j'ai ici un état des listes révisées qui ont été transmises, pour l'année 1889, par les reviseurs dans les districts électoraux. Elles ont toutes été expédiées en temps voulu, à l'exception des douze qui suivent : six dans la province d'Ontario, savoir : Brockville, Essex-sud, Essex-nord, Frontenac, Leeds et Grenville-sud, Leeds-sud. Dans la province de Québec, quatre : Iberville, Maskinongé, Saint-Jean et la ville de Sherbrooke. Dans la province de la Colombie-Anglaise, une : New-Westminster. La liste de ce district a été reçue, moins une division de votation. Dans la province de Manitoba, une : Marquette, formant douze en totalité.

L'INTERCOLONIAL—TAUX DU FRET.

M. JONES (Halifax) : Quel est le tarif de transport imposé par l'Intercolonial pour le fer en gueue expédié de Londonderry à Montréal ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$2.46 par tonne ; c'est-à-dire, la distance de Londonderry aux Chaudières est de 598 milles, et les \$2.46 par tonne contiennent une fraction au-dessus de quatre-dixièmes d'un centin par tonne, par mille.

QUAI DE LA REINE—ANNAPOLIS.

M. MILLS (Annapolis) : Lequel, du gouvernement fédéral ou du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, a le contrôle du quai de la Reine, de son site et de ses approches sur les terrains de la garnison à Annapolis-Royal, N.-E. ?

Sir ADOLPHE CARON : Le quai de la reine sur les terrains de la garnison, à Annapolis-Royal, N.-E., est sous le contrôle du gouvernement fédéral.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme, demain, en comité général sur la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire par mesure législative, qu'une prime de deux piastres par tonne sera payée pour tout fer en gueuse fabriqué en Canada avec du minerai canadien entre le 1er juillet 1892 et le 30 juin 1897, inclusivement.

M. MITCHELL : J'aimerais à demander au ministre des finances si des primes, et quelles primes, ont été payées autrefois pour le fer en gueuse ? Je crois qu'une loi a été présentée il y a quelques années à ce sujet, et je désire savoir si des primes ont été payées.

M. FOSTER : La somme totale ou le taux ?

M. MITCHELL : Le taux.

M. FOSTER : Aujourd'hui, le taux payé est de \$1. Avant cette année, il était de \$1.50.

M. MITCHELL : L'honorable ministre veut-il nous dire la somme totale qui a été payée ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ici le chiffre total.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose, d'après la teneur de la résolution, que le droit actuel expire le 1er juillet 1892.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il est proposé de fixer un terme de sept années. Je crois que cela ne peut pas être approuvé.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami n'a pas bien compris la résolution. Les \$2 par tonne ne doivent pas compter de cette année, mais de la date de l'expiration du terme présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends cela. Nous payons aujourd'hui un droit considérable et, bien que je ne veuille pas discuter ce point maintenant, il me semble qu'il est mal qu'un parlement oblige et lie ses successeurs pour sept ans.

La résolution devrait être rédigée de manière à ne pas aller au delà de la durée d'un parlement. Nous avons déjà fait quelque chose comme cela, mais on y a trouvé de grandes objections.

La motion est adoptée.

DROITS SUR LE MAÏS.

M. LANDERKIN : Avant qu'on prenne l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre des finances. Il y a quelque temps, quelqu'un a acheté un char de maïs de semence, et il lui sera livré dans quelques jours. Il m'écrit pour savoir si, en vertu du nouveau tarif, ce maïs sera admis en franchise.

M. BOWELL : Oui, si ce maïs correspond à la description donnée dans l'article 254 de l'annexe C, qui est en vigueur à présent, comme il le sera après avoir été adopté par la chambre. Les entrées faites, entre l'introduction du tarif et son adoption finale, portent écrits en travers les mots "sujet à amendement," de sorte que si le tarif tel qu'il est aujourd'hui n'est pas adopté, il faudra payer les droits.

M. LANDERKIN : Quelle preuve faut-il donner pour montrer que ce maïs doit être employé comme semence ?

M. BOWELL : C'est une question de régie intérieure que l'on trouvera dans les instructions envoyées aux percepteurs. L'article 254 se lit ainsi :

Le maïs des variétés connues sous le nom de Southern dent Corn (Mammoth Southern Sweet) et 'Western dent Corn' (Golden Beauty), lorsqu'il est importé pour être semé pour l'ensilage, et pour aucune autre fin.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster pour la seconde lecture des résolutions rapportées par le comité des voies et moyens, et la motion proposée en amendement par sir Richard Cartwright.

M. JONES (Halifax) : Il y a maintenant 2½ mois que la chambre est en session, et il est regrettable pour tout le monde qu'une mesure aussi importante, affectant la politique fiscale du pays, ait été retardée jusqu'aujourd'hui. Nous étions sous l'impression, d'après ce qui se disait, que le gouvernement avait l'intention d'apporter des changements plus importants que ceux qui se trouvent dans ces résolutions, et qu'il lui fallait un certain temps pour mûrir ses décisions. Mais lorsque le tarif nous a été soumis par le ministre des finances, nous avons pu constater, qu'il aurait été facile pour lui, et le ministre des douanes, de terminer ce travail beaucoup plus tôt. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre des finances, et je suis prêt à le féliciter sur l'exposé clair et pratique qu'il nous a fait ; mais j'ai le regret de ne pouvoir en faire autant au sujet de la manière dont il a expliqué le tarif.

Il aurait dû nous donner beaucoup plus de renseignements et de détails. Les changements proposés sont, en général, plus importants qu'ils ne paraissent à première vue. Les matières sont tellement divisées et hachées d'une manière ou d'une autre, qu'il est presque impossible pour un homme d'affaires, de se faire une idée d'ensemble du tarif, et de se former une opinion sur son opération. D'après ce que j'ai pu voir par mes propres observations, et d'après ce qui m'a été dit, par des gens qui ont étudié la question, je crois que les changements proposés augmenteront d'au moins un demi-million de piastres les taxes que le peuple a déjà à payer ; sans doute que ce n'est là qu'un calcul approximatif et fait à la hâte. J'ai écouté bien attentivement le ministre des finances, lorsqu'il a déclaré que les finances du pays étaient dans un état prospère. Il peut être certain que toute opération de cette nature sera toujours reçue avec beaucoup de satisfaction par l'opposition. Quiconque est intéressé au bien-être du pays, qu'il soit partisan ou adversaire du gouvernement, doit être intéressé au maintien de notre crédit et, par conséquent, lorsqu'on nous dit que le résultat des opérations financières du dernier exercice, se solde par un excédant d'un million et demi, nous accueillons naturellement cette nouvelle avec joie. Il est très important de maintenir le crédit du pays. Le marché monétaire est excessivement sensible, et rien n'est plus de nature à maintenir le crédit d'un pays, que le fait d'indiquer des progrès raisonnables et de démontrer que le résultat de l'année se solde par un excédant. Mais tout en félicitant l'honorable ministre sous ce rapport—je veux bien lui décerner toutes les louanges possibles—je ne puis admettre ce qu'il dit de la situation faite au pays depuis quelques années par le gouvernement du jour. Je ne crois pas que l'honorable ministre et ses collègues puissent se féliciter des opérations financières du gouvernement depuis 5 ou 6 ans. En 1883-84, ils ont eu un déficit de \$2,240,000, en 1884-85, un autre déficit de

de \$5,834,000 et en 1885-86, encore un déficit de \$810,000; ce qui fait, pour ces trois exercices, un déficit total de \$9,884,000. Pendant l'exercice suivant, 1886-87, il y a eu un excédant de \$97,000, pendant l'exercice 1887-88, un autre excédant de \$1,865,000, et dans l'exercice de 1888-89, un autre excédant de \$1,860,000; ce qui fait pour les trois exercices un excédant total de \$3,762,000, lui déduit du déficit total des trois exercices précédents, laisse un déficit net de \$5,122,000, pour ces six années.

Puisqu'il en est ainsi, et la chose est démontrée par les documents qui sont devant la chambre, je ne vois pas qu'un gouvernement puisse se permettre de lancer, comme il le fait souvent, au gouvernement de l'honorable député d'York-est (M. MacKenzie) d'avoir été un gouvernement de déficits, pendant toute la durée de son administration. Le gouvernement voyant les déficits s'accumuler de 1883 à 1886, envisageait la situation sous son vrai jour, et c'est alors que le ministre des finances qui est aujourd'hui haut-commissaire, a augmenté les droits sur le fer. Nous nous rappelons tous avec quelle éloquence il a proposé cette résolution à la chambre, en quels termes il a prédit que dans quelques années, nous verrions des hauts-fourneaux fonctionner d'un bout à l'autre du pays, que le prix du fer ne serait pas augmenté, que le minerai indigène serait fondu par le charbon indigène, et par des ouvriers indigènes, et que la politique qu'il nous proposait alors était de nature à faire prendre des développements considérables aux grandes richesses minérales du Canada. Mais jusqu'à présent, qu'avons-nous vu? Nous n'avons qu'une ou deux manufactures peu importantes. Nous en avons une, entre autres, dans la Nouvelle-Ecosse, qui a reçu des primes considérables du gouvernement, et du charbon à bon marché, et dont les produits sont transportés sur l'Intercolonial, à des taux beaucoup moins élevés que les produits des autres industries de la Nouvelle-Ecosse; c'est un fait reconnu aujourd'hui, que les produits de cette usine sont transportés à Montréal par l'Intercolonial à des taux beaucoup plus bas que les autres articles expédiés par la même voie; et cependant, malgré tous ces avantages, cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse est dans une telle situation, que l'honorable ministre vient de nous faire connaître son intention de demander à la chambre d'augmenter la prime que reçoit cette compagnie. Si, après tant d'années, cette compagnie qu'on considérait comme très prospère, n'a pas pu réaliser de profits, mais est au contraire obligée de demander au gouvernement de nouveaux avantages comme vient de le proposer l'honorable ministre des finances, le pays en conclura que ce ne sont pas là des industries indigènes, et qu'elles sont encouragées à trop de frais. Bien que nous soyons contents, et personne plus que moi, de voir cette industrie ou toute autre de même nature réussir par elle-même, il y a peu de personnes qui admettront le principe de les maintenir et de les encourager, comme celle-ci, simplement par le mode actuel. Lorsque le gouvernement s'est trouvé en présence d'un déficit, le ministre des finances d'alors a demandé à la chambre d'étudier la question des droits sur le fer. Ceux qui faisaient partie de la députation à cette époque, connaissent le débat qui a eu lieu. Nous savons que le droit sur le fer a été augmenté de 17½ à environ 65 et, dans certains cas, à 75 pour cent et grâce à cela, le gouvernement a perçu des consommateurs environ \$1,250,000 de droits sur cet article.

Comme cet article est employé dans presque toutes les branches d'industrie, il était impossible d'imposer une taxe d'un caractère plus général. J'admets que si nous sommes obligés d'augmenter le revenu, en imposant quelque article, on peut se créer un revenu raisonnable en mettant un droit équitable sur le fer, vu qu'une grande partie de la population consomme cet article. Mais sous le régime actuel, le gouvernement a fait plus qu'imposer une taxe pour les fins du revenu. Mais cela n'a pas suffi. Lorsqu'il s'est trouvé en présence de ce déficit de \$5,000,000, il a vu qu'il lui fallait chercher ailleurs et imposer de nouvelles taxes, et en conséquence, au lieu du droit spécifique et *ad valorem* sur le sucre, il adopta le droit déterminé au moyen du polariscope. Je veux que l'on comprenne bien que je n'ai pas un mot à dire contre le procédé du polariscope en usage aujourd'hui. Je suis un de ceux qui l'ont demandé, et je crois que s'il était appliqué comme il doit l'être, il mettrait fin aux scandales et aux irrégularités qu'on a découverts dans les bureaux de douane du Canada, mais je ne suis pas en faveur du procédé tel qu'il est appliqué aujourd'hui. S'il avait été appliqué convenablement, si le gouvernement n'avait pas été dans un si pressant besoin d'argent, cela n'aurait pas augmenté les droits plus que le mode spécifique et *ad valorem*; mais le gouvernement a profité de l'occasion pour exiger un droit beaucoup plus élevé, grâce auquel il retire environ \$500,000 de plus. La question n'a probablement pas été bien comprise par les honorables députés, car il s'agit de questions qui ne sont bien comprises que par une certaine classe d'industriels. C'est pour cela que lorsque j'ai mentionné ce fait, l'an dernier, beaucoup de personnes ont été surprises de voir que cette augmentation de droits ne leur avait pas été signalée plus tôt. Ces taxes, jointes au tarif qui nous est maintenant soumis, restreignent les ressources de la classe industrielle du pays. Il a été démontré ici, et la chose n'a pas été contrainte, que le gouvernement a fait payer au pays \$60,000,000 de plus qu'il n'en fallait pour l'administration des affaires du pays. Tout cela est allé directement dans le trésor, mais nous avons vu aussi que, grâce à l'opération du tarif de protection, cette somme n'est qu'une faible partie de ce que les consommateurs ont à payer. Une somme presque aussi considérable va dans la poche de quelques privilégiés, une somme presque aussi considérable est partagée entre les syndicats et les manufacturiers, de manière à créer quelques millionnaires, pendant que des centaines de mille vivent au jour le jour, et que des centaines de milliers d'autres ont à peine de quoi subsister.

Notre population a été raisonnablement industrielle, honnête et économe, mais en dépit des avantages d'un beau climat, d'un sol fertile, nous constatons que nos classes industrielles n'ont pas atteint le degré de développement auquel elles pouvaient prétendre. Le cultivateur se dira: Je travaille aussi fort qu'avant, je ne dépense pas plus d'argent qu'avant, je me lève de bonne heure et je ne couche tard, et comment se fait-il qu'au bout de 10 ans, je sois dans une plus mauvaise position qu'autrefois? Il ne se rend pas compte du fait que le tarif épuise ses ressources. Il ne voit pas qu'au milieu de ses occupations journalières, il se produit un fait qui lui enlève les pénibles produits de son labeur quotidien. Il est porté à croire, surtout s'il est partisan du gouvernement, qu'un mode fiscal au sujet duquel de si belles promesses ont été faites ne

peut pas avoir d'effet aussi désastreux sur sa situation. Quels sont les faits que nous avons devant nous, aujourd'hui ? Des personnes dignes de foi, occupant des positions responsables, ici et en dehors de cette chambre, nous ont dit, et il m'a fait peine de l'apprendre, que la condition du cultivateur, surtout dans l'ouest, était loin d'être satisfaisante. Cette nouvelle me cause un vif chagrin. Il me fait peine d'entendre des plaintes comme celle-là venant d'une partie quelconque du Canada, car si l'agriculture n'est pas florissante, toutes les autres branches d'affaires, qu'il s'agisse de banques, de commerce, etc., en seront affectées directement ou indirectement. Dans la Nouvelle-Ecosse, grâce à la variété de ressources que nous possédons, grâce à notre charbon et à nos pêcheries, grâce à nos produits agricoles et à nos fruits, grâce au commerce de bois et à l'industrie navale, j'espère que nous atteignons une moyenne qui fait que nous sommes peut-être dans une meilleure situation que les provinces de l'ouest. J'ai été bien étonné, l'autre jour, d'entendre une remarque faite par un homme éminent, intéressé dans les institutions financières du pays, et bien au courant de la situation dans les différentes provinces. Il disait qu'il serait à souhaiter que les cultivateurs et les hommes d'affaires de l'ouest fussent dans une situation aussi solide que ceux des provinces maritimes. S'il en est ainsi, cela démontre d'une manière concluante que les cultivateurs de l'ouest sont loin d'être dans une situation enviable, et qu'une grande partie de ce qu'on a dit à cet égard doit être fondé. Comme je l'ai dit, les charges imposées à cette population sont toujours allées en augmentant, depuis l'adoption de la politique nationale.

Le parti conservateur a adopté cette politique pour quatre raisons : la première, pour augmenter notre commerce avec l'Angleterre ; la deuxième, pour diminuer notre commerce avec les Etats-Unis ; la troisième, pour nous assurer un traité de réciprocité, et la quatrième, c'était de créer un marché intérieur pour l'écoulement des produits industriels et agricoles du pays. On se demande naturellement si la politique nationale a atteint quelqu'un de ses buts. Y a-t-il un député de la droite qui puisse prétendre que cette politique nationale a atteint aucun des buts pour lesquels elle a été préconisée et établie ? Je me rappelle qu'en 1878, lorsque j'occupais un siège du côté droit de cette chambre, avoir entendu l'honorable premier ministre d'aujourd'hui et notre haut-commissaire à Londres expliquer qu'avec un changement de gouvernement et l'adoption d'une politique nationale, nous jouirions de tous les avantages compris dans les quatre raisons que je viens d'exposer. Ils disaient qu'ils amélioreraient le sort des cultivateurs, en établissant des industries manufacturières qui consommeraient les produits de la terre, ce qui permettrait aux cultivateurs de vendre leurs produits à des prix plus élevés. La réponse à cela a été donnée par le président du Conseil lui-même, il n'y a que quelques jours, lorsqu'il a dit qu'aucun gouvernement par sa politique fiscale ne pouvait affecter la valeur, augmenter ou diminuer les prix des produits du pays. Il a fait cette fois, jecrois, un aveu involontaire, comme cet autre qu'il a fait au sujet du traité de réciprocité. Quoiqu'il en soit, il a admis la prétention du parti libéral en 1878, lorsque nous disions qu'aucun acte du gouvernement ou du parlement ne pouvait affecter des produits dont la valeur est déterminée par les prix sur

M. JONES (Halifax).

les marchés étrangers. Je félicite l'honorable ministre d'en être enfin arrivé à cette sage conclusion. J'espère que nous n'entendrons plus parler de cette prétention, parce qu'aujourd'hui, lorsque les prix sont bas, cela ne fait pas l'affaire des orateurs conservateurs de défendre la doctrine avec laquelle ils sont parvenus à capter la confiance de la classe agricole, en 1878. J'ai dit que la politique nationale avait été établie d'abord pour augmenter notre commerce avec l'Angleterre. Quel a été le résultat ? En 1878, nos exportations en Angleterre s'élevaient à \$45,941,530.

Dix ans plus tard, en 1889, elles n'étaient que de \$38,105,126, ou une diminution de \$7,836,413. Cependant, l'intention était d'augmenter notre commerce avec l'Angleterre. Le gouvernement, pris d'un beau zèle patriotique, voulait enlever notre commerce aux Américains, sous prétexte que nous pouvions nous passer d'eux. Depuis cette époque, nous recueillons les fruits de l'attitude prise alors par le parti conservateur, dans les sentiments qui se produisent à notre égard aux Etats-Unis. Voyons à présent nos exportations aux Etats-Unis pendant la même période. En 1878, elles s'élevaient à \$25,244,898 ; en 1889, dix ans plus tard, elles atteignaient \$43,522,404, soit une augmentation de \$18,277,505 ; ainsi, pendant que nos exportations en Angleterre ont diminué de \$7,836,413, nos exportations aux Etats-Unis ont augmenté de \$18,277,506. On voit donc que l'opération de ce tarif, qu'on prétendait devoir avoir un effet tout opposé, est venu démontrer le bien fondé des prétentions des députés de la gauche qui prétendaient que notre commerce naturel étant avec nos voisins, nulle législation financière ou fiscale, toute absurde ou sévère qu'elle fût, ne pouvait empêcher ce courant entre deux peuples ayant besoin des produits l'un de l'autre. Prenons maintenant l'ensemble de notre commerce avec ces deux pays. En 1878, notre commerce total avec l'Angleterre a été de \$83,372,719 ; en 1889, il a été de \$80,422,513, indiquant une diminution de \$2,950,000. Prenons maintenant notre commerce total avec les Etats-Unis pendant la même période. En 1878, il s'élevait à \$73,876,437 ; en 1889, il était de \$94,059,844, soit une augmentation de \$20,183,407. Ainsi, pendant que notre commerce total avec l'Angleterre a diminué de plus \$3,000,000, avec les Etats-Unis, il a augmenté de plus de \$20,000,000. Cela doit démontrer d'une manière concluante aux auteurs de cette politiques que, quels que soient les projets de loi qu'ils soumettent à cette chambre, ils ne peuvent pas empêcher le courant naturel entre les deux pays. On prétendait aussi qu'en adoptant la politique nationale et qu'en prenant une attitude indépendante à l'égard des Américains, ils viendraient à genoux nous supplier de renouveler le traité. Voilà ce que disaient tous les jours les orateurs conservateurs : c'est cette doctrine que, par les journaux et sur les hustings, on a répandue d'un bout à l'autre du pays. Il existait dans le pays un fort sentiment en faveur du renouvellement du traité. Nous en avons joui pendant 12 ans, et notre population, non-seulement dans les provinces maritimes, mais aussi dans l'ouest, avait constaté qu'en ouvrant le marché américain à nos produits naturels, nous avions l'avantage d'avoir des clients à notre propre porte. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que le peuple qui désirait le renouvellement du traité, se soit laissé prendre aux promesses de orateurs conservateurs,

qui disaient que l'adoption de la politique nationale était un moyen d'assurer le renouvellement du traité. En 1878, sir Charles Tupper, dans l'Île du Prince-Édouard, disait :

Tout ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est d'appuyer la politique de protection de sir John A. Macdonald, afin d'obtenir un traité de réciprocité avec les États-Unis d'ici à deux ans.

Il était si certain de la chose, qu'il fixait même la date. Il disait que si nous nous montrions une fois indépendants des États-Unis, avant deux ans—il leur accordait deux ans pour se décider—nous aurions un traité de réciprocité avec les États-Unis. Des années se sont écoulées depuis : la majorité du peuple, malheureusement pour elle-même, à mon point de vue, a ajouté foi aux dires de l'opposition d'alors qui est devenu le parti dirigeant aujourd'hui et l'a portée au pouvoir. Le temps a continué à marcher et aucun traité de réciprocité n'est venu. Des années et des années se sont écoulées, et il n'y avait aucune preuve indiquant que nous devions avoir de plus grandes facilités de commerce avec nos voisins. Les producteurs des différentes parties du pays voyaient de l'autre côté de la frontière un marché dont ils auraient pu profiter, si l'on avait seulement consenti à enlever les barrières posées par le tarif. Je ne dirai pas que l'on n'a rien tenté dans ce sens, bien qu'on ne paraisse pas avoir fait de grandes tentatives, mais je dirai, par exemple, que rien n'a été accompli. Huit ans plus tard, en 1886, à la veille d'une autre élection générale, le même personnage, notre haut-commissaire à Londres, est retourné dans l'Île du Prince-Édouard. Les paroles qu'il a prononcées à sa deuxième visite sont rapportées comme suit :

Depuis l'expiration de la dernière période de douze ans du traité de Washington, nous avons fait voir à nos voisins les Américains que nous sommes décidés à maintenir nos droits et à défendre nos intérêts. En suivant cette politique, nous obtiendrons un traité de commerce avec les Américains à une date non éloignée. Je crois que nous avons raison d'espérer que nous l'obtiendrons d'ici à deux ans.

Cette fois, il n'est pas aussi certain que la première, lorsqu'il affirmait que nous aurions un traité avant deux ans. Il dit : "Je crois que nous avons raison d'espérer que nous l'obtiendrons d'ici à deux ans." Eh bien ! ces deux années sont passées, et nous sommes dans la même position qu'en 1886, et le gouvernement ne peut même pas prétendre qu'il y a des probabilités prochaines d'obtenir le renouvellement de ce traité.

Il est vrai qu'aujourd'hui, nous sommes en présence de deux propositions. D'un côté, la résolution de M. Hitt, qui nous offre le libre-échange, et de l'autre, la résolution draconienne de M. McKinley, qui déclare la guerre fiscale : laquelle devons-nous accepter ? La population du Canada avait le droit d'espérer que le gouvernement se serait montré tout de suite disposé, sans manquer à sa dignité, sans s'abaisser, à faire savoir de quelque manière, directement ou indirectement, que nous serions prêts à accepter la proposition, je dirai même la proposition généreuse de M. Hitt. Mais au lieu de cela, le président du Conseil qui était chargé, l'autre soir, d'exposer les vues du gouvernement, a déclaré que la réciprocité pour nos produits naturels, serait une calamité pour le cultivateur canadien. J'ai été étonné, lorsque j'ai eu connaissance de cette déclaration. Je n'étais pas dans la chambre, lorsque l'honorable ministre a parlé, mais lorsqu'on m'a dit qu'il avait mis le gou-

vernement dans cette position, j'ai cru qu'il y avait erreur, et que nous aurions quelques explications. Mais, après avoir lu le texte même de son discours, dans lequel il déclare cela catégoriquement et donne les raisons que nous devons croire être aussi celles de ses collègues, pourquoi la réciprocité pour les produits naturels serait désavantageuse aux cultivateurs du Canada, j'ai vu alors que le gouvernement était enfin venu à la conclusion d'exprimer l'idée qu'il avait toujours eue dans la tête, et j'ai été convaincu que tout en faisant parade devant le pays de son grand désir d'obtenir un traité de réciprocité avec les États-Unis, il avait toujours eu une arrière-pensée, qui était de ne jamais avoir de réciprocité, même pour les produits naturels ; et c'est le président du Conseil qui a été chargé pour la première fois de faire cette déclaration. Dans ces circonstances, je demande donc si nous devons nous montrer disposés à traiter avec les Américains, ou devons-nous entreprendre de les défier, comme nous le faisons par les propositions qui sont actuellement devant la chambre ? Le tarif que le gouvernement soumet à la chambre en ce moment, n'est ni plus ni moins qu'un défi lancé aux États-Unis. Nous savons jusqu'où peut aller une guerre de tarif. Notre haut-commissaire à Londres nous a dit, un jour, et nous le savions déjà, qu'une guerre de tarif n'est pas bien éloignée d'une guerre véritable ; et vu toutes les questions irritantes qui existent actuellement entre les deux pays, le gouvernement, à mon sens, a commis un acte dont il n'a pas encore recueilli tous les fruits. Nous avons une autre question irritante à régler avec les États-Unis, celle des pêcheries. Je ne veux pas discuter cette question, ni émettre aucune opinion au point où en sont les choses ; je dirai simplement que s'il y avait quelque chose qui fût de nature à froisser les Américains, à les faire insister plus strictement sur leurs prétentions, comme nous les savons parfaitement disposés à faire sous le régime de M. Blaine, c'était bien les résolutions que le gouvernement vient de soumettre à la chambre.

Ces résolutions comportent non-seulement des questions irritantes, mais aussi insignifiantes : cinq centins de droit sur un plant de groseillier ; 3 centins sur un paquet de fraisières ; tout insignifiant que soient ces items, ils font voir l'esprit qui anime le gouvernement et indiquent qu'il veut faire comprendre aux Américains que nous ne voulons pas avoir de relations commerciales avec eux. Pour la masse du peuple américain, cela sera pris pour une déclaration de guerre. Si quelque chose est de nature à assurer l'adoption du tarif de McKinley qui est maintenant soumis au Congrès, le tarif que le gouvernement canadien vient de proposer aura cet effet. Je suis convaincu que rien exercera plus d'influence sur le Congrès des États-Unis en ce moment, que la nouvelle qui lui est sans doute parvenue, que le gouvernement canadien a l'intention d'imposer ces droits insignifiants et minimes, mais vexatoires sur le commerce américain. Le peuple américain suit cette question attentivement depuis le début. Il s'est montré disposé, comme le prouve la résolution Hitt, à entamer avec nous des négociations sur une base loyale, et il n'aurait pas été au dessous de la dignité du Canada ni du gouvernement canadien de faire connaître, à la plus prochaine occasion, son désir de s'aboucher avec les commissaires américains, je ne dirai pas pour savoir ce qu'ils sont prêts à concéder, mais pour s'assurer s'il est

possible de déterminer une base sur laquelle nous pourrions nous entendre avec le gouvernement américain pour le règlement de ces grandes questions. C'est leur devoir de le faire et leur comité leur en fera porter la responsabilité. C'est une question qui a droit à autant d'attention de la part des habitants de ce pays que les questions les plus importantes. Si ces résolutions sont adoptées par la chambre, je défie le gouvernement de continuer à dire : nous ne traiterons pas avec vous, nous ne chercherons pas à établir entre les deux nations des relations plus amicales dans l'intérêt de notre commerce en général. S'il le faisait, il serait abandonné par ses propres amis. Déjà plusieurs de ses partisans ont fait entendre des murmures. Même ceux qui ont défendu la politique du gouvernement n'ont pas su défendre l'attitude qu'il prend dans cette grande question. Le gouvernement s'apercevra, du reste, que derrière les députés, il y a le peuple, qui est intelligent, qui lit et qui raisonne, qui aura étudié cette question et qui se sera naturellement dit : Voici que nous, Canadiens, nous avons un excédant de produits ; nous avons un marché à notre porte, sur lequel nous vendons ces produits, que nous ne pouvons vendre dans nul autre pays ; il y a certains produits que nous sommes forcés d'aller vendre chez nos voisins, quel que soit l'impôt dont on les y frappe ; et en présence de cela, se peut-il que notre gouvernement refuse d'entamer des négociations avec le gouvernement américain, afin de voir s'il n'y a pas moyen de s'entendre pour faire entre les deux pays le commerce dans des conditions un peu plus avantageuses ?

Je suis fâché d'apprendre que la crise agricole s'étend sur le monde entier ; mais si elle est plus forte aux Etats-Unis qu'au Canada, c'est parce qu'il y a vingt-cinq ans que cette république est sous le talon de fer de la protection, et qu'il n'y a que dix ans que nous subissons le même régime politique. Faudra-t-il encore quinze années du même régime pour réduire nos cultivateurs à la même misère ? Notre jeunesse émigre ; c'est que, en dépit des richesses de notre pays, ils n'y peuvent, même avec beaucoup de travail, de patience et d'économie, acquérir l'aisance ; ils s'en vont donc ailleurs, dans n'importe quel lieu. Ils cherchent un pays plus hospitalier. Un grand nombre s'en va aux Etats-Unis et dans les Etats du Sud. C'est ma propre expérience que, dans ma province, les jeunes gens, l'espoir et l'avenir de notre nation, les pêcheurs de la côte, les cultivateurs de l'intérieur, les ouvriers et les journaliers, les hommes laborieux et industriels s'en vont aux Etats-Unis le printemps. Quelques-uns d'entre eux reviennent peut-être l'automne, passer quelque temps dans leur famille. Ces migrations incessantes font le plus grand mal au pays.

La politique nationale se proposait encore de créer un marché national, chez nous, où nos cultivateurs pourraient vendre leurs produits un bon prix. J'ai déjà fait voir quel en a été le résultat à ce point de vue. Tous, nous devons être fâchés d'apprendre que les cultivateurs de l'ouest sont dans un état de gêne, que l'agriculture n'y prospère pas. Il est vrai que ceux qui sont bien situés sur de bonnes terres vivent assez bien ; mais les députés des deux côtés de la chambre doivent en convenir, notre agriculture n'est pas aussi florissante que nous devrions souhaiter de la voir. Il y a dix ans qu'on leurre les cultivateurs et qu'on leur dit que la politique nationale doit créer pour

M. JONES Halifax).

eux un marché domestique, sur lequel ils pourront vendre leurs produits un bon prix, et aujourd'hui, voici que l'honorable président du Conseil nous fait l'aveu que nulle politique fiscale ne saurait faire varier le prix de nos produits. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre faire cet aveu.

Aujourd'hui, on propose d'augmenter les impôts sur certains articles, dont il se consomme de grandes quantités dans les provinces maritimes. M. l'Orateur, ce sont les provinces maritimes qui vont payer pour cette augmentation. Nous produisons peu de bœuf et peu de lard, excepté dans l'île du Prince-Edouard, où l'on produit beaucoup de lard ; or, nos courageux pêcheurs, qui se livrent constamment à une vie de péril et d'incertitude, nos ouvriers et nos journaliers, toutes les classes de la société vont payer le demi-million de revenu que cette taxe doit produire. Nous pêcheurs vont payer \$6 par baril de lard, ou de bœuf, et au moins \$1 de plus pour chaque baril de farine que s'ils pouvaient acheter ces provisions des Etats-Unis.

M. FOSTER : Combien dites-vous, pour la farine ?

M. JONES (Halifax) : \$1 par baril. Il y en a qui disent que cela ne fera pas hausser le prix de la farine ; l'honorable ministre des finances a dit, l'autre jour, pour faire accepter la chose aux deux extrémités du pays, que cet impôt ne ferait pas hausser le prix de la farine dans les provinces maritimes. Si le prix de la farine ne hausse pas dans les provinces maritimes, quel avantage les ministres de la province d'Ontario et de l'ouest retireront-ils de cet impôt ? Ce qu'ils demandent, c'est d'empêcher la farine américaine de leur faire concurrence, et si cet impôt n'a pas pour eux cet effet, en quoi les servira-t-il ? L'honorable ministre a eu peur d'admettre, comme il aurait dû le faire, que si cette taxe dans certaines circonstances ne produit pas toujours d'une manière directe une hausse dans le prix de la marchandise qu'elle atteint, il n'en est pas moins vrai que, dans la position que nous occupons, avec le commerce que nous faisons aux Etats-Unis, la farine se vendra nécessairement beaucoup plus cher sur notre marché qu'aux Etats-Unis. L'honorable ministre me demande quelle hausse cet impôt doit-il produire sur la farine, et je lui réponds franchement, \$1 le baril. Je crois que je puis le lui prouver. Dans l'île de Terre-Neuve, on consomme beaucoup de farine et les conservateurs de Halifax nous disent : " Mais, voyez donc à Terre-Neuve, il n'y a pas d'impôt et la farine américaine et la farine canadienne s'y achètent le même prix." J'avoue que j'ai été surpris de voir que les habitants de Terre-Neuve achetaient autant de farine de nous qu'on le prétend, puisqu'ils peuvent acheter pour le même prix la farine américaine. J'ai donc pris la peine d'écrire à l'un des plus grands importateurs de farine de Terre-Neuve, et voici sa réponse :

Je crois que, en 1880, nous n'avons pas importé du Canada plus de 10,000 barils de farine, sur les 278,000 qui forment notre importation totale de farine. Sur les 100,000 barils qui ont passé par notre maison, pas plus de 6,000 barils venaient du Canada.

M. l'Orateur, voici ma réponse à l'honorable ministre. Terre-Neuve n'impose pas plus de droits sur la farine canadienne. Cependant, la maison Harvey et Cie, une des plus grandes et des plus respectables maisons de Saint-Jean, Terre-Neuve, nous assure, sous sa signature, que sur une

importation de 278,000 barils de farine, il n'y en a que 10,000 barils qui viennent du Canada. Donc, si nous étions dans les mêmes conditions que Terre-Neuve, nous achèterions notre farine à New-York. Nous aurions l'avantage de la concurrence du marché de New-York, où il est certain qu'on peut acheter la farine à aussi bon marché que dans l'ouest, quand on ne l'y achète pas à meilleur marché. Dans les provinces maritimes, le fret sur un baril de farine, de New-York, est de 15 centins, tandis qu'il est de 60 centins, de l'ouest. Sur un million et un quart de barils environ que ces provinces consomment, cela seul fait \$562,000. On doit aussi tenir compte du fait qu'il y a aux Etats une grande quantité de farine inférieure à la farine canadienne, et que c'est cette farine de qualité inférieure qu'achète le pêcheur désireux de faire une économie d'un écu ou d'une piastre. Cette farine se vendait d'un écu à 75 centins meilleur marché que la farine canadienne de même marque. Elle n'est peut-être pas aussi blanche, mais elle est aussi forte et aussi bonne. L'honorable ministre a le moyen de s'acheter un paletot du meilleur drap pour se garantir du froid, mais il n'est pas vêtu plus chaudement que celui qui n'a qu'un bon capot d'étoffe du pays. La grande dame qui porte des robes de satin et de soie n'est pas vêtue plus confortablement que sa sœur dont les vêtements sont moins riches, mais aussi bons. Il en est ainsi de cette farine. Que ceux qui ont le moyen d'acheter la plus belle farine l'achètent; mais les pêcheurs, les cultivateurs de nos provinces sont heureux s'ils peuvent acheter une farine moins belle, mais aussi saine, pourvu qu'ils fassent une économie de 75 centins, d'une piastre, ou d'un écu. L'argent qu'ils économisent ainsi, ils l'emploieront à se procurer le confort en d'autres choses. Tel est la conséquence du tarif de ce côté.

Les orateurs conservateurs ont souvent cité dans les provinces maritimes, comme ils ne manqueraient probablement pas de le faire avant la fin de ce débat, des extraits d'un discours de mon honorable ami (M. Mackenzie), qui était chef du gouvernement en 1878, afin de démontrer que l'impôt sur la farine ne doit pas en faire hausser le prix dans les provinces maritimes. Je me suis donné la peine de chercher et j'ai découvert que les paroles prononcées par mon honorable ami, à Halifax, sont celles-ci :

Vos chefs viennent ici, comme l'a fait le Dr Tupper, et disent que l'impôt sur la farine n'en fera pas hausser le prix d'un centin, et le Dr Tupper cite mes paroles pour le prouver. En effet, je crois que nul impôt ne fera varier le prix d'un article dont nous produisons plus que nous ne consommons.

Cependant l'impôt aura de l'influence sur le commerce de cette marchandise. Vous vous procurez une très grande partie de la farine consommée dans les provinces maritimes par votre commerce avec les Etats-Unis. Dès que vous cesserez d'acheter la farine américaine et que vous serez obligés d'acheter la farine de la province d'Ontario, vous ferez dommage à ceux qui font le commerce avec les Etats-Unis. Cependant, sir John Macdonald, quand il parle aux habitants de l'ouest, ainsi qu'il l'a fait il y a quelque temps, dans un district agricole voisin de mon comté, dit qu'il veut imposer des droits sur la farine étrangère pour faire hausser le prix de la farine au Canada.

Les *Débats* de 1879, à la page 517, contiennent aussi les paroles suivantes de l'honorable M. Mackenzie :

Je désire faire observer que l'honorable député qui vient de prendre la parole, au sujet de la farine, s'est trompé. Il a dit que lui (Mackenzie) avait prouvé clairement que nul impôt ne ferait hausser le prix de la farine. Ce

qu'il a dit, c'est que nul impôt ne serait avantageux aux producteurs de farine de la province d'Ontario, mais que le prix, ou impôt, sur la farine importée dans les provinces maritimes serait une lourde imposition pour le peuple de ces provinces, qui font le commerce non avec la province d'Ontario, mais avec les Etats-Unis.

Telle est l'opinion de l'honorable député, sur l'autorité duquel on s'est souvent appuyé pour tâcher de démontrer que les impôts ne faisaient pas hausser le prix de la farine. Mais, M. l'Orateur, nous avons une autorité que les honorables députés de la droite ne peuvent s'empêcher de reconnaître, quoique nous puissions, nous, en penser. Je veux parler de sir Charles Tupper, dont voici les paroles :

M. Blake vous a dit que moi-même j'avais dit, à Pictou, que le peuple d'Ontario avait payé \$400,000 pour son charbon. S'il a dit cela, il n'est pas un homme sincère. Croyez-vous que M. Blake aurait parlé comme un homme sincère, s'il vous avait dit que les \$300,000 de revenu perçus sur le blé et la farine, sont payés entièrement par les provinces maritimes et que les habitants d'Ontario n'en paient pas un centin ?

Voilà une autorité que les honorables députés de l'autre côté de la chambre sont obligés de respecter. Voyons maintenant ce que l'impôt fait payer de taxe à une famille ordinaire. Une famille ordinaire, le long de la côte, consomme, je suppose, par année, un baril de lard, un baril de bœuf et cinq barils de farine. L'impôt sur cinq barils de farine est de \$5, sur un baril de lard, de \$6, sur un baril de bœuf de \$6, en tout \$17. Et comme compensation pour cette taxe énorme, que ces pauvres gens ne peuvent s'empêcher de payer, on leur concède, sur un baril de mélasse, un centin par gallon, soit 60 centins par baril. Si l'honorable ministre des finances s'imagine que le peuple des provinces maritimes va se laisser leurrer par une réduction comme celle-là, il suppose qu'il n'y a guère d'intelligence chez eux. Il doit fort bien comprendre que s'il les force à payer de tels impôts, ils vont ouvrir les yeux et comprendre le mal qu'on leur fait.

Ce qu'il y a de pis, c'est que cet impôt retombe sur les habitants les plus pauvres. L'impôt sur le lard n'atteindra pas ceux qui sont engagés dans l'industrie de la navigation, et dans celles de la pêche sur les bancs. Quand ces gens s'éloignent de la côte, l'éti, ils apportent avec eux, en entrepôt, du bœuf et du lard et de la sorte ne paient pas cette augmentation d'impôts.

Mais le pauvre pêcheur de la côte, qui travaille toute la journée pour rapporter le soir au logis quelques poissons pour sa famille, ne peut s'empêcher de payer cette taxe, car il ne peut se procurer ces provisions qu'en la payant. Il a besoin d'un baril de bœuf, d'un baril de lard et d'un baril de farine et il est obligé de payer tant de plus sur chacune de ces marchandises. Je ne puis concevoir pour quelle raison et en vertu de quel principe l'honorable ministre des finances impose un droit de \$6 sur le lard et le bœuf dont se nourrissent ces pauvres gens, alors qu'il n'impose qu'un droit de \$3 sur le lard dont se nourrissent les ouvriers de chantier disséminés dans tout le pays, qui sont infiniment plus en état de payer des taxes. J'espère que l'honorable ministre prendra ces choses en considération avant de mettre son projet à exécution.

L'autre jour, le ministre des finances parlant des choses accomplies par son gouvernement, nous a dit qu'il avait répandu l'argent comme de l'eau. C'est vrai. Il nous a dit que le gouvernement a dépensé de grosses sommes d'argent pour ouvrir des débouchés à notre commerce, oubliant que nous avons à

côté de nous des pratiques qui nous offrent de faire le commerce avec nous, sans que cela nous coûte un seul sou. C'est réjouissant de l'entendre nous dire qu'il a ouvert des communications avec nous et les Antilles. Mais l'honorable ministre oublie que, depuis quinze ans, un vaisseau anglais, qui reçoit une subvention du gouvernement impérial, voyage entre le Canada et les Antilles, la Jamaïque, et que durant cette période, notre commerce n'a pris aucun développement, parce que nous n'achetons dans les Antilles que ce que transportaient les voiliers. Je lui ai déjà démontré que ce steamer n'a jamais contribué à développer un nouveau commerce entre notre pays et les Antilles. Il nous dit qu'il nous a mis en communication avec Cuba. Il ignore sans doute aussi que depuis l'établissement de cette nouvelle route, nous ne vendons rien de plus aux habitants de Cuba et que nous payons \$20,000 par année de subsides inutilement. Ce steamer part d'ici avec quelques quintaux de poisson et quelques barils de pommes de terre et revient à Halifax sur lest. Je ferai tenir à l'honorable ministre un journal de Halifax de date récente, qui contient l'énumération des articles formant la cargaison de ce vaisseau en partant de Halifax et en y arrivant, et il verra qu'il est arrivé à Halifax avec six caisses de cigares pour toute cargaison. Voilà la magnifique entreprise qui coûte \$20,000 par année au gouvernement. Il a aussi parlé d'une autre opération, l'ouverture de nouvelles communications avec Demerara.

Cette affaire a été, l'autre jour, l'objet d'une longue discussion et on a démontré alors que l'honorable ministre donne un subside de \$4,000 pour faire transporter pour \$6,000 de nos produits, qui seraient expédiés quand même, dans n'importe quelles conditions aux Antilles anglaises. Si c'est ce que l'honorable député appelle faire une œuvre d'homme d'Etat, nous ne sommes pas d'accord.

J'ai entendu avec peine ce qu'il nous a dit au sujet du contrat de la malle anglaise. Il y a un an, on nous a promis une ligne rapide. L'autre jour, un de mes collègues a fait observer au gouvernement combien le service est mal fait par certains vaisseaux; cela ne semble pas avoir eu le moindre résultat. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire? Le ministre des finances dit que l'acier est en si grande hausse aujourd'hui, que le gouvernement ne croit pas devoir faire en ce moment des démarches pour nous donner un meilleur service. Si l'honorable ministre avait suivi nos conseils, il y a deux ans, s'il n'avait pas proclamé hautement qu'il nous fallait une ligne rapide, aussi rapide que celles des Etats-Unis, aujourd'hui, nous pourrions sans doute faire des arrangements pour obtenir un service raisonnablement rapide. On nous fait en ce moment une proposition pour un service de seize ou dix-sept nœuds. Deux des plus grandes compagnies qui fassent affaires dans notre pays, font construire en Europe deux gros vaisseaux de 6,000 tonneaux chacun et disent qu'elles n'attendent que la décision du gouvernement pour décider si elles feront mettre dans ces vaisseaux des machines d'une puissance de dix-sept nœuds ou des machines de treize nœuds seulement. L'honorable ministre ne s'occupe pas de cette proposition et le gouvernement n'a pas l'intention de faire des démarches pour améliorer notre service de malles avec l'Europe. Si on était sérieux, on accepterait tout de suite cette proposition et on nous donnerait un service de dix-sept

M. JONES (Halifax).

nœuds à l'heure, à un prix modéré. La politique du gouvernement et celle de l'opposition sont bien réfléchies dans l'amendement de mon honorable ami (sir Richard Cartwright). Cet amendement nous demande de déclarer :

Il est du devoir impérieux de la chambre, au lieu d'ajouter à la taxation onéreuse existante, de s'appliquer à diminuer les charges qui s'opposent au progrès et à la prospérité des principales classes productives du pays, et dans ce but, d'abolir ou réduire les taxes actuellement imposées sur les articles de première nécessité pour les fermiers, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs.

Je crois que cette proposition est l'écho des sentiments du peuple, qui devra l'approuver. Toute la question financière est comprise dans cet amendement, que les honorables députés de la droite feraient bien de ne pas rejeter sans y avoir bien songé. J'aimerais que l'honorable ministre des finances nous dit si la multiplicité de ses occupations lui a laissé le loisir de lire un article publié récemment par un homme d'Etat très distingué, M. Gladstone. Je veux parler de la lettre de M. Gladstone à M. Blaine, l'avocat non moins célèbre de la protection aux Etats-Unis. M. Gladstone a une autorité que les honorables députés de la droite, malgré tous leurs préjugés, sont, je crois, obligés de respecter. C'est l'opinion longtemps mûrie d'un homme d'Etat qui domine aujourd'hui d'une coulée tous les autres hommes d'Etat, d'un homme dont la parole commande l'attention du monde entier. Il n'existe peut-être pas aujourd'hui un seul homme d'Etat dont les déclarations publiques sont lues par autant de personnes, dont les opinions sont discutées et recueillies par autant de monde. Voici les paroles de M. Gladstone :

On nous répète sans cesse : La protection fait hausser les salaires, le libre-échange les fait baisser. C'est comme une chanson dont l'unique couplet se répète à l'infini. Je vous assure que je l'ai entendu souvent cette chanson, que je connais très bien. On nous la donne sur un autre ton aujourd'hui, mais c'est la même chanson dont on nous a cassé la tête à nous, les Anglais, dont on nous a torturés jusqu'à la mort. C'est la chanson de nos vieux bourgeois, celle qu'ils chantaient pour défendre la loi du blé. Les protectionnistes américains effrayent l'ouvrier, en le menaçant, s'il vote pour le libre-échange, de n'avoir que le salaire de ses camarades d'Angleterre, tout comme le landlord anglais leurrait les ouvriers de nos campagnes à l'époque où nous achetions le meilleur blé de Danzig, en lui parlant de l'extrême misère des paysans de la Pologne.

On se servait de ces arguments chez nous, sous prétexte de chercher les intérêts du capital et du travail, tout comme vous faites vous-mêmes; en effet, on peut dire que l'Amérique se sert aujourd'hui des raisonnements des protectionnistes anglais.

Je crois que M. Gladstone aurait pu dire la même chose du Canada.

Mais nous avons abattu la muraille protectionniste et nous avons inondé le pays (comme on disait alors) du blé et des produits du monde entier; du blé d'Amérique principalement et avant tout. Cela a-t-il fait baisser les salaires de nos ouvriers? Au contraire, le salaire de l'ouvrier s'est élevé constamment et a atteint un chiffre qu'il n'avait jamais atteint auparavant.

M. Giffen, de la chambre de commerce, dont les études sérieuses ont su gagner la confiance publique, nous fournit des tableaux dans lesquels il compare les salaires de 1835 avec ceux de 1883, dans les branches principales de l'industrie. Les salaires des mineurs du Staffordshire, (qui est certainement le district minier qui a prospéré le moins) ont augmenté, nous dit-il, de 50 pour 100. Dans les grandes manufactures de Bradford et de Huddersfield les plus petites augmentations sont de 20 et de 30 pour 100; dans d'autres branches d'industrie, elles s'élèvent à 50, 83, 100 et même 150 et 160 pour 100. Dans les métiers quasi domestiques de charpentiers, maçons en brique et maçons en pierre, dans les grandes villes de Glasgow et de Manchester, l'augmentation est de 63 pour 100 pour le premier de ces métiers, 65 pour 100 pour le deuxième et 47 pour 100 pour le dernier. Le plus faible salaire d'un

adulte dont il soit fait mention est de vingt-deux chelins (comparé avec dix-sept chelins en 1833) et le plus élevé est de trente-six chelins.

Puis il ajoute ce qui suit :

L'argument des libre-échangistes, c'est que le gouvernement ne doit jamais intervenir, ou n'intervenir que quand il y est contraint par une grande nécessité fiscale, dans cette loi naturelle de distribution.

L'honorable ministre des finances n'a pas été capable de démontrer que le surcroît de taxes qu'il propose est impérieusement nécessaire. M. Gladstone dit encore :

Toute intervention de la part du gouvernement destinée à encourager la production dans le pays, à plus de frais, pour faire concurrence à une production étrangère moins coûteuse, est une politique artificielle. Pareille intervention ne peut qu'appauvrir la nation.

Plus loin, M. Gladstone démontre que si les Etats-Unis prospèrent, ils le doivent à l'étendue et à la richesse de leurs ressources. Voici ce qu'il dit :

Permettez-moi maintenant de vous parler des éléments sans égaux de richesse nationale que possèdent les Etats-Unis, afin d'expliquer comment il se fait qu'ils ne sont pas ruinés par les pertes énormes que leur fait faire la protection. En tête, je place l'immensité de leur territoire. On y fait un commerce domestique comme il n'en est fait dans nul autre pays du monde. Parmi tout ce que peut produire l'industrie et le travail de l'homme, il y a bien peu de choses que les Etats-Unis ne soient en état de produire, dans l'une ou dans l'autre des vastes régions de leur territoire. Il n'y a pas sur la surface du globe un pays où la nature se soit montrée plus prodigue de ces dons, et à la surface du sol, et dans les entrailles de la terre. Or, cette immense variété de ressources naturelles n'est que ce que serait le cadéu d'une reine dans une partie d'échecs, avec cette différence que les Etats-Unis peuvent se défendre contre tout le monde, même sans cette reine. En adoptant la protection, cependant, ils commettent une faute de stratégie qui nous met en état de lutter avec eux ; ils se mettent un boulet au pied et, après cela, le plus timide d'entre nous n'a plus besoin de redouter leur concurrence dans le commerce international avec le monde entier.

C'est-à-dire que l'Amérique, malgré tous ses avantages naturels, ne fait concurrence à l'Angleterre dans aucune partie du monde. M. Gladstone dit encore ce qui suit, et j'attire d'une manière particulière l'attention des honorables députés sur ce passage :

Les Etats-Unis ne se font aucun scrupule de faire baisser tout ce qui dépend du travail, parce que c'est la route de la richesse nationale. Ils n'ont pas de pitié pour le travail et le dispersent à droite et à gauche. Mais quand il s'agit du capital, ils fournissent aux constructeurs de navires, aux propriétaires de fonderies, aux mineurs, les moyens de vendre leurs produits double prix ou à peu près ; et c'est ainsi qu'ils travaillent à la prospérité nationale, si, toutefois, leur théorie pour l'économie du travail est logique. *Le Conservateur*, n'ils font bien d'interdire leur marché à nos vaisseaux et à nos marchandises étrangères, pour enrichir leurs capitalistes, pourquoi n'imposent-ils pas des taxes sur la machine à récolter pour enrichir l'ouvrier américain ?

Et il termine, en parlant comme suit du côté moral de la question :

Je prétends, de plus, que toute protection est mauvaise au point de vue moral, comme au point de vue économique. Cela ne veut nullement dire que tous les protectionnistes sont de mauvais citoyens. J'ai beaucoup observé et j'ai eu amplement l'occasion de comparer le tempérament et l'état d'esprit engendrés par la théorie de la protection, que nous regardons maintenant comme un état de servitude des temps passés, et les conséquences de la liberté de commerce dont nous jouissons depuis trente ou quarante ans. Le premier système tendait à nous jeter dans un état d'égoïsme positif ; l'autre a contribué beaucoup à créer chez nous des dispositions plus libérales.

On le voit donc, outre les avantages qu'on en retire au point de vue national, outre les avantages que ce grand pays retire du libre-échange, outre toutes ces considérations d'un ordre inférieur,

pourrait-on dire, M. Gladstone, cet homme distingué, nous dit que le libre-échange fait disparaître les animosités nationales, rapprochent les uns des autres les habitants des divers pays et amènent les nations à de meilleurs sentiments les unes envers les autres. Je crois que rien ne peut animer les Américains à de bons sentiments envers nous, comme de leur témoigner que nous sommes prêts à accepter toutes les propositions raisonnables qu'ils voudront bien nous faire. Je crois que, en dépit des élections générales et des arguments qu'en tirent les honorables députés de la droite, tous les gens intelligents et censés dans le pays désirent, au fond, nous voir conclure avec les Etats-Unis des arrangements qui leur permettent d'acheter à meilleur marché les marchandises dont ils ont besoin pour eux et pour leurs familles. Et ce sentiment grandit tous les jours.

Je crois que nous sommes en ce moment sur le bord d'un précipice. Le gouvernement a imposé tout ce qu'il a pu imposer de taxes sur le peuple ; mais je crois qu'il est maintenant à bout de ressources de ce côté. Et s'il continue à verser l'argent à pleines mains sans souci des véritables intérêts du pays, je crois que le ministre des finances ne tardera pas à se trouver en face des plus grands embarras financiers. L'honorable ministre ne semble pas comprendre combien nous sommes proches d'une crise financière, dans ce pays. Je crois qu'il ne se rend pas bien compte du malaise qui règne dans le commerce d'un bout à l'autre du pays et qu'il ne faudrait, pour faire éclater la crise dans tout le pays, qu'un désastre financier qui détruisit la confiance publique dans une ville quelconque. Je préviens l'honorable ministre que dans un temps peu éloigné, il pourrait s'apercevoir que l'état du pays aurait changé comme soudainement. Comme homme d'affaires, désireux de voir ce pays prospérer, je le regretterais moi-même ; cependant, je ne serais pas surpris de voir la folie du gouvernement, qui a enlevé au pays des sommes énormes pour les enfouir dans des entreprises ruineuses, avoir des conséquences désastreuses. Le gouvernement actuel et le ministre des finances, en dépit de sa science et de son habileté, ne pourront pas s'y soustraire.

Les lois immuables et les grands principes qui contrôlent les opérations financières du monde, sont basées sur des autorités supérieures à la sienne, et chaque fois qu'il viendra en collision avec elles, il n'en pourra supporter le choc. Je mets le gouvernement en garde contre les effets de la politique qu'il adopte, et je crois que lorsque le peuple réalisera la position qui lui est faite, surtout par cette nouvelle tentative d'augmenter les taxes d'un demi-million de piastres qui devra être pris sur ces économies, il en viendra à la conclusion, que les ministres actuels devraient céder la place à de plus capables. Je crois que ce sera là le sentiment de notre population, lorsqu'elle réalisera la véritable position dans laquelle elle est placée. Je ne suis pas naturellement pessimiste, ni par nature, ni par disposition. J'aime toujours à regarder les choses sous leur aspect le plus favorable, et avec confiance ; mais en homme prudent, en observateur de ce qui se passe, je croirais manquer à mon devoir, si je ne criais pas au ministre des finances de prendre garde, si je n'attirais pas son attention sur les événements graves qui se passent dans le pays, et dus en grande partie à sa politique. Je lui demande, ainsi qu'au gouvernement, de bien

considérer s'il ne serait pas de leur propre intérêt, d'étudier soigneusement la ligne de conduite qu'il convient d'adopter à propos de la politique fiscale future du pays. Je ne puis terminer sans répéter au ministre des finances que j'espère qu'il reconsidèrera plusieurs des propositions contenues dans les résolutions qu'il nous a soumises, car il s'apercevra qu'elles imposent un lourd fardeau à la classe de la population la moins en état de le supporter. Il se peut que la situation ne lui ait pas été exposée aussi clairement que je viens de le faire, et je lui soumetts humblement que la population des côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sera sérieusement affectée par l'opération de ce tarif, s'il est adopté. J'espère donc qu'avant de prendre une décision définitive, il examinera s'il n'est pas possible de diminuer les taxes sur les articles que je lui ai particulièrement mentionnés.

Le général LAURIE : Quelques années après la confédération, l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse avait l'habitude, lorsqu'elle n'avait pas d'autre chose à faire, de se former en comité pour discuter l'état général de la province. Bien que nous ayons autre chose à faire, mon honorable ami me paraît avoir suivi la coutume de ceux dont il a longtemps partagé les travaux politiques dans la Nouvelle-Ecosse, et s'être formé en comité pour discuter l'état général du Canada. La plus grande partie de son discours était tout à fait étrangère à la question qui nous occupe. Il a parlé de tout, excepté de son sujet. Nous sommes à discuter le tarif, et il en a à peine fait mention dans son discours.

Une VOIX : C'est le discours sur le budget que nous discutons.

Le général LAURIE : Je crois que le discours sur le budget a été prononcé à propos de l'introduction du tarif. Il est vrai que, dans ce discours, le ministre des finances a parlé de l'état général du pays, et sous ce rapport, le discours de l'honorable député se rapportait peut-être à la question. Je ne puis cependant m'empêcher de croire que l'ancien proverbe ne s'applique très bien à son discours : Ce qu'il contenait de vrai n'était pas nouveau, et ce qu'il contenait de nouveau était—je dirai simplement erroné, le raisonnement en était trompeur, de même que la manière dont les choses étaient présentée à la chambre. Je me propose d'étudier quelques-uns des points soulevés par mon honorable ami, mais il n'est pas facile de le suivre, car il s'est livré à beaucoup de digressions. Il a commencé par nous parler de M. Gladstone. Les opinions de M. Gladstone sont très précieuses. Il a essayé toutes les politiques, il a été protectionniste, il a été libre-échangiste, et il a été trois fois, je crois, premier ministre de l'Angleterre et, comme résultat de sa dernière administration, nous avons le rapport d'une commission royale nommée pour s'enquérir de la cause des crises commerciales et agricoles en Angleterre. Je crois que ce rapport donne le résultat à peu près juste de la politique que M. Gladstone a préconisée et mise en pratique, et après laquelle il lui a fallu réunir les hommes les plus éminents de l'Angleterre, pour l'aider à trouver les causes du mal dont souffrait le pays.

M. LANDERKIN : Quand a été fait ce rapport.

Le général LAURIE : En 1886. Je vais maintenant donner quelques-unes des conclusions du rapport de cette commission royale. Puisque nous avons eu l'opinion de M. Gladstone, nous pourrions aussi en avoir celle de la commission, et savoir ce qu'elle pense. Si l'Angleterre est un pays libre-échangiste, cela est dû à sir Robert Peel, et non pas à M. Gladstone qui a abandonnée le parti protectionniste pour se ranger du côté du libre-échange. La commission royale dit, dans son rapport, qu'une des causes de la crise était :

Les primes et les tarifs étrangers, et la politique commerciale de restriction des autres pays, qui restreignent nos marchés.

Cela démontre qu'après tout, ce n'est pas la protection qui a chassé les marchandises anglaises de ces pays. Plus loin, nous voyons qu'une autre cause de la crise était :

La concurrence étrangère, dont nous commençons à sentir les effets, tant sur nos propres marchés, que sur les marchés neutres.

Voilà quelques-unes des principales causes de la crise commerciale en Angleterre, telles que données par la commission royale. Il y en a plusieurs autres dont je parlerai peut-être plus tard. L'honorable député a aussi parlé de ce qu'il appelle un danger et une grande faute, selon lui et ses amis politiques : c'est que le parti conservateur et le gouvernement ont produit quelques manufacturiers millionnaires qui, pour ainsi dire, prennent ce qu'il y a de mieux, et laissent mourir de faim leurs employés. Comme résultat de son examen sur la situation du commerce en Angleterre, un grand pays manufacturier, cette commission royale dit :

Il ne peut y avoir de doute qu'une plus faible proportion de la richesse annuelle produite dans le pays va aux patrons qu'autrefois.

Ainsi, ce ne sont pas les millionnaires qui prennent le dessus du panier ; ce sont eux qui souffrent, pendant que les ouvriers reçoivent une plus grande part qu'autrefois des profits réalisés par l'industrie.

L'honorable député a parlé ensuite de la subvention accordée à un navire, il y a 15 ans, pour faire le service entre le Canada et la Jamaïque, et a prétendu que cela n'avait pas établi de commerce entre les deux pays. Je crois qu'il se trompe. Si ma mémoire ne me trompe pas, ce navire n'avait l'habitude d'aller qu'à Saint-Thomas, et ce n'est que depuis 3 ou 4 ans qu'à la demande du gouvernement anglais, il se rend à la Jamaïque ; et s'il faut en croire nos marchands de Halifax, ils ont établi, depuis cette époque, un commerce très-lucratif, avec cette île. Mais l'honorable député ne voulait pas de ce navire ; il était un de ceux qui ont signé une pétition au gouvernement anglais, le priant de retirer la subvention qu'il lui payait pour faire le service de la Jamaïque, et le résultat a été que, vu qu'il était nécessaire d'avoir des communications avec la Jamaïque, c'est le gouvernement canadien qui est maintenant obligé de payer la subvention ; c'est l'honorable député et ses amis qu'il faut remercier si cette subvention qui était autrefois payée par le gouvernement anglais, l'est maintenant par nous.

Il a aussi fait des calculs très sérieux sur l'effet du nouveau tarif sur la population du Nord-Ouest. J'ai été étonné de l'entendre dire qu'une augmentation de droit de 25 centins par baril aurait pour effet de faire vendre la farine une piastre plus cher par baril. J'ignore comment il est arrivé à ce résultat, mais ce doit être par des procédés extraordinaires, qui m'échappent.

Il dit aussi que les commerçants de bois n'auront à payer que \$1.50 par cent livres sur le lard et le bœuf, c'est-à-dire \$3 par baril, tandis que les pêcheurs auront à payer \$6. Je ne sache pas qu'il

y ait un tarif différentiel en faveur des commerçants de bois au détriment des pêcheurs. Les uns et les autres sont sur le même pied ; ils peuvent aller sur les mêmes marchés, acheter le même article, et ils ont le même droit à payer. Je dis donc que cette prétention est doublement erronée. L'honorable député a aussi traité plusieurs autres questions, mais je ne crois pas devoir prendre le temps de la chambre pour les discuter à mon tour ; et cependant, il m'en coûte de les laisser passer sans protester. La plupart de ces questions ont été traitées si fréquemment, les prétentions de la gauche ont été tant de fois réfutées, que je m'attendais toujours à entendre le mot *chesunt* ! lancé à l'adresse de mon honorable ami, et je craindrais de me le voir appliquer à moi-même, si j'entreprenais une réfutation de choses si souvent réfutées. Nous savons que si notre commerce d'exportation n'a pas augmenté autant que nous l'aurions désiré, le commerce intérieur, le commerce interprovincial a énormément augmenté. Nous savons, par exemple, par les rapports du commerce qu'il nous vient à présent plus de matière brute à la place d'articles manufacturés ; et sous ce chef, il nous vient plus de matière brute des États-Unis, et c'est ce qui fait que notre commerce avec ce pays paraît avoir augmenté. Il a de fait augmenté, mais il a augmenté de manière à bénéficier à la population ouvrière, puisque nous fabriquons ici la matière brute au lieu d'importer les articles manufacturés d'Angleterre. L'Angleterre n'est nullement le pays où il faut aller pour la matière brute. Ce pays exporte les articles manufacturés, et si nos importations d'Angleterre diminuent, c'est parce que nous n'importons pas autant d'articles manufacturés qu'autrefois, et parce que nous nous procurons la matière brute dans des pays plus nouveaux et moins avancés, et que nous manufacturons cette matière nous-mêmes, en donnant de l'emploi à nos propres ouvriers. Lorsqu'on vient nous dire que la résolution Hitt et le tarif McKinley sont pour nous ; l'une, une invitation et l'autre ; une menace de déclaration de guerre ; lorsque l'on vient nous dire que si notre gouvernement a l'audace de ne pas agir et de repousser une invitation du gouvernement américain, il ne tiendra pas 24 heures ; je dis, moi, que notre gouvernement tiendra compte de la dignité du pays, et je considère que cette dignité ne peut pas être placée entre meilleures mains.

L'honorable député dit que lorsqu'il a entendu parler de la politique nationale en 1876, alors qu'il siégeait dans cette chambre du côté ministériel, il a écouté attentivement, mais n'a pas été convaincu. Cela est sans doute vrai, et c'est la raison pour laquelle il siége dans l'opposition aujourd'hui. Mais lorsque les auteurs de cette politique sont allés devant le peuple, une majorité raisonnable de l'électorat s'est prononcée en faveur de la politique nationale. Voilà pourquoi il siége parmi l'opposition, et je crains bien qu'il n'y reste tant qu'il refusera de se laisser convaincre. Avec la permission de la chambre, je citerai quelques phrases de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). donnant les raisons pour lesquelles nous devons encourager les manufactures dans l'intérêt des consommateurs. Voici ses paroles :

Il y a plusieurs classes d'articles manufacturés qui peuvent être produites dans ce pays, mais dont la production économique exige un marché considérable. Rien n'est plus évident pour de nombreuses classes d'articles que, dans de certaines limites, qui dépassent de beaucoup notre population, plus le marché est considérable, plus

ces articles peuvent être produits à bon marché ; et dans certains cas particuliers, il y avait longtemps que nous avions approvisionné en entier le marché indigène, et établi un certain commerce étranger, et pour de nouveaux développements et un nouvel accroissement de nos industries manufacturières, nous dépendions des facilités que pourraient nous fournir une production économique et des arrangements raisonnables avec des nations étrangères où nous aurions expédié nos produits manufacturés. Ce développement de l'industrie manufacturière dont je parle n'intéresse pas seulement les manufacturiers, mais il a de l'intérêt et de l'importance pour toute la société, pour le consommateur comme pour le producteur, parce qu'il repose sur le principe que l'économie de production dépendra de la grande quantité produite, et le consommateur profitera d'une partie de l'avantage de cette production économique, de sorte que l'on peut dire qu'il y a sous d'autres rapports des conflits d'intérêts apparents ou réels entre le manufacturier et le consommateur ; on ne peut pas dire qu'il y a ici entre eux un conflit d'intérêt même apparent, et encore moins réel.

Je cite ces paroles de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), un chaud partisan de la politique préconisée par l'opposition, et un membre actif et dévoué de ce parti, parce que je suppose que son opinion doit être reçue avec respect, du moins par l'opposition. Et puisqu'il raisonne ainsi, il doit nous être permis de dire qu'en encourageant la production, nous travaillons dans l'intérêt du consommateur.

Je ne crois pas nécessaire de m'étendre longuement sur plusieurs questions soulevées, et de parcourir de nouveau des sentiers tant de fois battus ; mais il y a un ou deux points sur lesquels je désire attirer l'attention de la chambre. Je regrette que par suite des mauvaises qualités acoustiques de cette salle, il m'ait été impossible d'entendre une grande partie des discours qui ont été prononcés, mais j'ai pu saisir quelques remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que je tiens particulièrement à réfuter. Je l'ai entendu dire, à ma grande surprise, parce que je sais que c'est un savant consciencieux en matières de finances, et qu'il analyse consciencieusement toutes les questions financières, que la taxe sur le revenu, en Angleterre, en faveur de laquelle il s'est prononcé, est préférable à un droit d'importation, que c'est une taxe équitable, et qu'elle est conforme à la condition des gens.

S'il étudiait l'opinion des hommes éminents de l'Angleterre, il verrait qu'au contraire, cette taxe est des plus injustes et des moins équitables. En étudiant cette question, il est toujours important de se rappeler que le peuple est toujours opposé à la taxe directe, et que naturellement, il préférerait ne pas être taxé du tout. Mais puisqu'il faut qu'il contribue au revenu, il préfère que ce soit au moyen d'une taxe indirecte. En quoi consiste la taxe sur le revenu, et comment est-elle prélevée ? Un grand nombre de jeunes gens s'instruisent et adoptent une profession ou une carrière, et dès leur jeune âge, ils se préparent au combat de la vie, et à exercer leurs professions comme avocat, médecin, ou ingénieur. Or, ces jeunes gens sont taxés pour le plein montant de ce qu'ils gagnent, et le capital qu'il ont engagé dans leur instruction dans leur jeunesse est aussi, virtuellement, taxé en entier. On suppose que tout homme qui a engagé son capital à acquérir une profession, est en position de gagner de quoi remplacer le capital ainsi engagé, et il n'y a pas de doute que sa profession lui fournira les moyens de le faire. Tout ce qu'il gagne et qui devrait servir à remplacer son capital, est lourdement taxé et comme résultat, la taxe sur le revenu est très impopulaire auprès de tout le monde, à

l'exception du chancelier de l'échiquier ; lui seul l'approuve, parce qu'il est très facile de l'élever ou de la diminuer suivant les besoins financiers du pays. Heureusement pour nous, nous n'avons pas à changer tous les ans le montant qu'il nous faut prélever. Nous n'avons pas de différends internationaux, nous n'avons pas de grandes armées ni de marine à entretenir, nous n'avons pas de guerre à supporter et, par conséquent, nous n'avons pas à changer le montant du revenu qu'il nous faut prélever. On voit donc que les raisons qui justifient l'imposition d'une taxe sur le revenu en Angleterre n'existe pas ici, que cette taxe n'est nullement opportune, qu'elle serait très impopulaire ici et que rien ne justifierait son imposition.

J'aborde maintenant un point soulevé par l'honorable député d'Oxford-sud. Il parle rarement dans cette chambre, sans insinuer, d'une manière ou d'une autre, que le gouvernement a corrompu des divisions électorales, et même des provinces entières et, sinon ouvertement, du moins par induction, il fait des insinuations contre ma propre province la Nouvelle-Ecosse. Je considère cela comme une grave insulte à ma province, surtout quand on sait que ces accusations ont été maintes fois réfutées. Cette accusation est injuste, injustifiable et absolument fausse.

Dans toute la province, là où des chemins de fer ont été construits, les comtés étaient déjà conservateurs. Ils ne pouvaient pas, par conséquent, être influencés par des subventions pour ces voies ferrées ; quant aux comtés que moi et mes amis avons enlevés à l'opposition, aucune subvention ne leur avait été accordée. Je me crois tenu de déclarer que cette accusation de l'honorable député est une calomnie envers notre province, et qu'elle n'atteint en ma qualité de représentant de cette province. Je regrette que les autres députés de cette province qui siègent à ses côtés et appuient sa politique n'aient pas répudié ses paroles.

Je ne me propose pas de prolonger la discussion, et je n'avais même pas l'intention de parler. Mais, voyant que pas un seul député des provinces maritimes avait pris part au débat et, aussi, vu qu'il y a dans le tarif des changements que j'ai été un des premiers à réclamer du gouvernement, je me serais cru dans une fausse position si je n'avais pas dit quelques mots sur la question. Je parlerai brièvement du tarif *per se*. On a prétendu que c'était un tarif hostile aux provinces maritimes, et l'honorable député de Halifax (M. Jones) a parlé d'une augmentation de \$1 par baril dans le prix de la farine, par suite d'une augmentation de 25 centins de droit par baril. Je n'ai pas saisi son calcul sur ce point, et je n'ai pas compris non plus le raisonnement sur lequel il l'a appuyé, si ce n'est que la chose a été dite par un marchand de Terre-neuve. Je ne sais pas si ce marchand a suivi la prospérité générale de Terre-neuve ou s'il a fait faillite comme tant d'autres. Examinons le tarif en ce qui affecte les trois provinces maritimes et dans les trois principales questions à propos desquelles le tarif a été changé.

Je vais soumettre à la chambre des données statistiques concernant l'importation de la farine de blé, de la farine de maïs et de la mélasse, l'an dernier, ainsi que les droits payés sous l'ancien tarif et les droits qu'on aura à payer en vertu des changements proposés. L'an dernier, l'importation de la farine de blé dans les provinces maritimes, a été comme suit :

	Quantité.	Droit.
Nouvelle-Ecosse.....	13,923	\$ 6,961 00
Nouveau-Brunswick.....	3,470	1,735 00
Ile du Prince-Edouard....	1,389	694 56
		<u>\$ 9,390 56</u>
Ajoutez 25 centins par baril.....		4,695 28
Et l'augmentation du droit sera de.....		<u>\$14,085 84</u>

L'importation de la farine de maïs a été de :—

	Quantité.	Droit.
Nouvelle-Ecosse.....	111,055	\$44,422 00
Nouveau-Brunswick.....	22,005	8,792 00
Ile du Prince-Edouard....	3,927	1,570 00
Total.....	136,977	<u>\$54,784 00</u>
Déduisez 90 pour 100 de remise.		<u>49,305 60</u>
Total du droit en vertu des nouveaux arrangements.		<u>\$ 5,478 40</u>

Nous avons importé dans les provinces maritimes, l'an dernier, 2,240,557 gallons de mélasse. Sur le blé, les droits payés se sont élevés à \$70,923.15, et si nous en importons la même quantité l'an prochain, la diminution de droit sera de \$35,462. On voit donc que sur ces trois items, le droit n'est augmenté que sur la farine de blé, si nous préférons l'importer des Etats-Unis. L'honorable député de Halifax (M. Jones) dit que nous préférons acheter des produits inférieurs, et que nous n'avons pas besoin de la bonne farine canadienne. Je prétends, au contraire, que lorsque nos pêcheurs achètent de la farine, ils exigent toujours qu'elle soit de la meilleure qualité. Ils n'achèteront pas la farine inférieure américaine, et c'est une erreur de la part de l'honorable député de croire cela. Par le tableau que je viens de donner, on voit que si les mêmes quantités sont consommées l'an prochain, l'augmentation du droit sur la farine sera de \$14,085.84, tandis que la diminution du droit sur la mélasse s'élèvera à \$35,462, et la diminution sur la farine de maïs, à \$49,305.60. Les droits sont donc diminués de \$70,681.16, sur ces trois articles pris ensemble, et tout cela est pour le bénéfice des cultivateurs et des pêcheurs des provinces maritimes. Nous avons donc, comme je viens de le dire, diminué de \$84,767 les droits que les pêcheurs auront à payer sur la mélasse et la farine de maïs, et nous les avons augmentés seulement de \$14,085 sur la farine, et cette augmentation, ils sont libres de la payer ou non. Le pêcheur ne peut pas acheter sa farine de maïs ailleurs qu'aux Etats-Unis ; il ne peut pas acheter sa mélasse nulle part sans payer de droits, mais il peut se procurer de la farine sans droit, s'il veut acheter de la farine canadienne. Je dois dire qu'on peut acheter de la farine américaine ou canadienne, en entrepôt, des marchands de Boston, au même prix, mais on peut avoir la farine canadienne sans droit, tandis qu'il faut payer un droit sur la farine américaine. Si, dans de telles circonstances, quelqu'un préfère acheter de la farine américaine inférieure, et la faire venir à la Nouvelle-Ecosse en payant 25 centins de droit par baril, personne ne peut l'en empêcher. Il peut acheter chez DeLong & Seaman ou tout autre grand magasin de Boston, autant de farine canadienne qu'il voudra et, comme l'honorable député de Halifax dit que la farine canadienne est meilleure que la farine américaine, nous rendons service au peuple en lui conseillant d'acheter de la bonne farine au lieu de la mauvaise. J'aime toujours à examiner les deux côtés d'une question. Je n'aime pas à ne

présenter qu'un aspect de la question, sans examiner l'autre. Il est vrai qu'il y a une augmentation considérable de droit sur le bœuf et le lard importés. Je suis un peu novice dans la vie parlementaire, et je ne suis peut-être pas très en état de recueillir des renseignements dans les livres bleus, mais j'y trouve cependant que si nous continuons à acheter la qualité de lard frappé d'un droit de \$6 par baril, l'excédant que nous aurons à payer sera de \$64,397. Mais vaut autant dire tout de suite que nous ne continuerons pas à importer cette qualité de lard. Au contraire, nos cultivateurs sont parfaitement en état d'approvisionner le marché indigène, et l'excédant de l'approvisionnement de Chicago, qui a été envoyé ici, a eu pour effet de chasser nos cultivateurs du marché. C'est une erreur, c'est une autre de ces faussetés dont j'ai parlé, que de dire que les provinces maritimes ne produisent pas assez de viande pour leur propre consommation. On y élève quantités de bêtes à cornes et de cochons, mais la difficulté a toujours été que les cultivateurs n'ont pu lutter avec les produits de Chicago, envoyés ici pour y être vendus à sacrifice. Je suis d'opinion que l'imposition de ce droit est une démarche judicieuse, mais c'est une question de savoir s'il serait sage de modifier le tarif en faveur de la viande salée au détriment de la viande fraîche. Nous n'avons aucune raison de supposer que ces chiffres s'adressent uniquement à la viande salée. Ils comprennent la viande salée et la viande fraîche, et cette dernière, nous pouvons la fournir en aussi grandes quantités qu'on voudra. Je serai bien surpris si l'île du Prince-Edouard ne se réveille pas, et ne cherche pas à faire mieux qu'elle n'a fait dans le passé pour la production du lard. Bien que les gens de l'île du Prince-Edouard soient difficiles à contenter—nous connaissons les représentants de cette province, ici—je vois cependant que bien qu'ils n'aient importé qu'une petite quantité de lard l'an dernier, il n'ont pas importé du lard américain de qualité inférieure, comme on nous conseille de le faire pour la farine, mais ils ont importé 200 lbs de bon lard anglais et ont payé \$2 de droit. S'ils veulent continuer à importer cette qualité de lard, ils auront à payer \$6 de droit, mais je ne doute pas qu'ils préféreront acheter leur propre lard.

M. WELSH : Ont-ils dit quelque chose à propos de ce droit durant cette discussion ?

Le général LAURIE : Je ne les ai pas entendus.

M. WELSH : Alors, n'attaquez pas les représentants de l'île du Prince-Edouard.

Le général LAURIE : Je ne les attaque pas du tout ; je vante au contraire leur bon goût.

A propos de la crise agricole, dont l'honorable député et les orateurs précédents ont parlé, leur prétention est réfutée par le fait que la classe agricole des États-Unis souffre aussi, et cela démontre l'absurdité qu'il y a de prétendre améliorer le sort de nos cultivateurs, en les mettant en concurrence avec les cultivateurs des États-Unis, qui sont dans une plus mauvaise situation qu'eux. Un des arguments de l'opposition, c'est que les cultivateurs américains ont souffert de la protection pendant 25 ans, pendant que les nôtres n'en ont souffert que pendant la moitié de ce temps, ce qui fait qu'ils sont dans de meilleures conditions. Je vais citer ce que dit, non pas un protectionniste, mais un libre échangiste M. Albert Spicer, qui était un des candidats de M. Gladstone à Essex, lors de la dernière élection en Angleterre. Parlant devant la "Union

of Congregational Ministers" en Angleterre, sur les causes qui produisent la diminution des congrégations de campagne, il dit :

Si nous regardons d'abord nos districts ruraux, nous voyons que les parties purement agricoles de l'Angleterre deviennent comparativement dépeuplées. Nos ministres dans nos églises de campagne savent cela, ils en ont même souffert depuis quelque temps. Le travail du Docteur Ogle, lu récemment devant la société de statistique, a démontré que cette prétendue dépopulation n'est pas une vaine assertion, car il a prouvé d'une manière concluante que des comtés comme Norfolk, Suffolk, Cambridge, Huntingdon et Rutland, ont perdu, depuis 30 ans, 6, 8, 10, et même 12 % de leur population, sans parler de la perte de l'accroissement naturel. Il démontre aussi que cette perte de population comprend environ 13,2 % d'hommes et 10 % de femmes de 5 à 45 ans, ce qui démontre clairement que la partie la plus vitale de la population des districts ruraux, s'en va graduellement dans les villes et les grands centres.

Lorsque nous parlons ici des progrès de nos villes, les honorables députés de la gauche disent que les villes augmentent au détriment des campagnes, et que cela est dû au faux système de protection ; mais nous voyons la même chose se produire dans la libre-échangiste Angleterre :

Cette même diminution était aussi apparente dans Suffolk, mais elle était encore plus marquée dans Essex. Essex-est et Essex-ouest ont perdu 12,000 habitants, pendant que la ville d'Essex y compris la population de West Ham a augmenté de 100,000. Ce qui fait voir combien est prononcé le mouvement qui se produit des districts ruraux vers les grands centres de population. Le professeur Alfred Wallace dans son ouvrage intitulé 'Bad Times' a étudié les chiffres fournis par les recensements de 1871 et de 1881. En 1861, trois comtés agricoles indiquaient une faible diminution ; en 1871, huit et en 1881, quatorze comtés annonçaient une population diminuée. En comparant les deux recensements avec les tableaux des naissances et des décès, durant cet intervalle, près de 2,000,000 de gens, dans le court espace de 10 ans, ont été forcés, dans la lutte pour l'existence, de quitter la campagne pour les villes.

Ils n'ont pas été chassés par la politique nationale, ni parce que la protection les avait ruinés ; au contraire, cet écrivain est un libre-échangiste à tous crins, mais il dit la vérité, même quand elle fournit des arguments contre lui.

La Nouvelle-Galles du Sud est le seul grand pays anglo-saxon où le peuple ait adopté les principes du libre-échange ; et celui que je viens de citer dit, en parlant de ce pays :

Dans une conférence faite récemment par le Rév. Dr. Jeffreys, notre estimé ministre de l'église de la Congrégation de la rue Pitt, Sydney, ce monsieur a parlé du "paupérisme," et d'après son expérience de trente années, il nous rapporte une histoire étrange. La Nouvelle-Galles du Sud, dit-il, est réellement un des pays les plus riches de la surface du globe et, cependant, à côté des grandes richesses déjà acquises et à côté de celles qui promettent encore pour l'avenir les vastes ressources naturelles, nous voyons 30,000 ou 40,000 personnes qui vivent de la charité publique, et un grand nombre d'autres sont secourues par des particuliers. Nous voyons, dans Sydney, des signes évidents de pauvreté, de misère et d'infamie.

Voilà deux pays libre-échangistes, et je cite ces faits afin de démontrer que notre population agricole se trouve dans une condition meilleure que celle-là, à cause de la politique que nous avons adoptée. Je crois que c'est là une très bonne réponse. Mon honorable ami nous a dit qu'il entrevoyait l'avenir du pays sous les plus sombres couleurs. Il dit cependant qu'il ne désespère pas. Je le crois, car dans l'un de ses derniers discours, il nous a dit qu'il espérait arriver bientôt au pouvoir. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il peut voir ces indices, soit dans la chambre, soit dans le pays pour justifier ses attentes, je dois dire, avec Mark Tapley, qu'il se trouve certainement dans des circonstances difficiles.

M. O'BRIEN. L'on a mêlé beaucoup de choses étrangères à ce débat. Des députés ont voyagé dans beaucoup de sphères différentes. L'un d'eux, pour se faire des armes dans la lutte qu'il a entreprise, a cru qu'il était nécessaire pour lui de prolonger ses recherches jusqu'à dans les régions infernales.

Pour un député dont les aspirations passées auraient dû nous faire croire à des sentiments plutôt célestes que terrestres, je trouve qu'il doit être bien à court d'arguments pour aller chercher des armes dans un tel endroit. D'après ce qu'il a dit, il est bien évident que, dans le royaume de Pluton, il n'y a que des torys et pas un seul grit. Les honorables députés ont peut-être entendu parler de l'histoire de cet homme du Nord qui, étant presque décidé de se faire baptiser, crut devoir demander un missionnaire et il le pria de lui dire où étaient ses ancêtres. Le missionnaire convaincu, sans doute, qu'il disait la vérité, lui répondit : "Ils brûlent tous en enfer." "Eh bien !" dit l'homme du Nord, "si tel est le cas, je préfère courir le risque de me trouver avec mes ancêtres, plutôt que de devenir votre converti." Je crois qu'il est bien dur pour nous, qui sommes honnêtement en faveur de la politique nationale, non-seulement de nous trouver en face de la colère des honorables députés de l'opposition sur cette terre, mais qu'il faut aussi nous attendre à souffrir leurs colères futures ; mais quant aux principes de la politique fiscale déjà en vigueur dans le pays, je dois dire que, quant à moi, je préfère, comme l'homme du Nord, aller pour toujours dans le royaume de Pluton, plutôt que de régner dans la gloire avec les grits.

M. MILLS (Bothwell) : Vous allez bien loin.

M. O'BRIEN : Je vais mettre tous ces arguments de côté, et je dirai un mot ou deux du discours de l'honorable député d'Oxford-sud. L'honorable député a basé son argumentation sur deux assertions, afin de tirer ensuite des conclusions. Ces assertions se rapportent à la crise des intérêts agricoles dont il a bien voulu nous donner quelques exemples comme preuves. Il a parlé du montant des hypothèques qui grèvent aujourd'hui les propriétés rurales, et il a parlé de la dépréciation dans la valeur de ces propriétés. Quant aux hypothèques, je diffère complètement avec lui. Je prétends que les capitaux qui sont prêtés sur des propriétés rurales dans le pays, ne constituent pas ce que l'on peut appeler une dette dans le véritable sens du mot. Ces hypothèques représentent les capitaux que les cultivateurs ont placés sur les propriétés, dans le but d'y faire certaines améliorations.

Voilà ce que représentent en réalité ces hypothèques. Tous ceux qui voudront retracer la carrière des cultivateurs dans ce pays, s'apercevront que la plupart d'entre eux ont commencé avec presque rien, si ce n'est une hache, des outils et des provisions pour à peu près six mois. Ils se sont établis sur une terre non défrichée et, après avoir travaillé quelques mois à se construire une maison et à défricher un peu de terrain, ils ont amené leurs familles et se sont mis à l'œuvre. Ils passent le reste de la saison à travailler pour les autres ; ils reviennent avec leurs épargnes et achètent des provisions pour six autres mois. Tout cela, c'est du capital placé sur la propriété. Ils continuent ainsi jusqu'à ce qu'ils aient défriché quarante ou

cinquante acres, et alors, ils peuvent emprunter des capitaux sur leurs propriétés. Pendant ce laps de temps, leurs propriétés ont été tellement améliorées par leurs travaux, qu'elles offrent des garanties suffisantes pour des placements. Ils empruntent \$500 qu'ils emploient à faire des constructions, à acheter des animaux, des instruments aratoires et à améliorer leurs fermes en général. Ces emprunts ne sont pas des dettes dans le sens ordinaire du mot, mais ils ne sont que des placements justes et légitimes pour augmenter la valeur de leurs propriétés.

L'autre argument qu'il a fait valoir contre la politique nationale, est que les propriétés de ferme ont diminué de valeur. Mais nous ne devons pas oublier qu'à la fin de la guerre de Crimée et, plus tard, après que l'on eût commencé la colonisation du Nord-Ouest, les terrains agricoles dans la province d'Ontario avaient atteint un prix plus élevé que leur valeur réelle, et bien au-dessus de ce qu'ils pouvaient rapporter comme placements. Tous ceux qui connaissent ce que c'est que la ferme, savent qu'une ferme évaluée à \$100 l'acre, comme c'est le cas pour un grand nombre de fermes, est une valeur fictive qui doit nécessairement tomber. Lorsque les deux causes que j'ai mentionnées, savoir : la baisse extraordinaire dans le prix des grains et l'ouverture à la colonisation des terres du Nord-Ouest, commencèrent à produire des effets, la valeur de la propriété a naturellement baissé, et je prétends que cette valeur n'a fait que baisser d'une valeur fictive à une valeur réelle, car il n'y a pas un homme qui puisse s'attendre de faire de l'argent sur une ferme, à moins qu'il ne la paye ce qu'elle vaut réellement \$40 ou \$50 l'acre. Voilà ce qu'il faut penser de la prétendue dépréciation de la valeur de la propriété.

Cela règle les deux principaux points sur lesquels les honorables députés se sont basés pour affirmer que la politique nationale avait été préjudiciable aux cultivateurs du pays. L'honorable député a parlé de leçons de choses. Qu'un homme quelconque voyage dans le pays et quelles sont les leçons de choses qui le frapperont à tout instant ? A moins que ma venue m'ait singulièrement trompé, les leçons de choses que j'ai vues, sont de meilleurs maisons, de plus belles fermes, de meilleurs instruments agricoles, de plus beaux animaux, de plus grandes dépenses de drainage, enfin, partout, j'ai vu des améliorations dans tout ce qui peut faire progresser l'agriculture. Ce ne doit pas être évidemment la preuve que la population agricole est dans la misère. Une autre leçon de choses et celle-ci : que l'on aille où les cultivateurs se rassemblent—aux marchés, aux foires aux églises ou ailleurs—et je crois que l'on verra que leurs chevaux, leurs harnais, leurs voitures, leurs toilettes etc., ne font pas croire qu'ils sont dans la misère. Une crise temporaire peut naturellement arriver à cause d'une mauvaise récolte et à cause de la baisse des prix, mais cela ne dépend en rien de la politique fiscale.

Je désire maintenant traiter un autre point : la réciprocité. Je conviens avec le président du Conseil que nous n'avons pas besoin de la réciprocité pour les produits naturels, si je me place au point de vue agricole.

Je crois que notre politique fiscale ne doit pas être basée sur la réciprocité. Il me semble que notre vraie politique serait d'admettre en franchise les articles dont nous avons besoin, et de

taxer ceux dont nous n'avons pas besoin ou qui font concurrence à nos propres produits. J'émetts la proposition qu'entre deux pays qui produisent les mêmes articles qui se font concurrence sur les marchés, il ne peut y avoir de réciprocité. Prenez notre principal produit agricole dans le commerce, les animaux. La prospérité future des cultivateurs dépend surtout de ce commerce. Je sais personnellement qu'aux Etats-Unis, actuellement, les prix sont inférieurs à ce qu'ils sont ici. Voici deux pays l'un à côté de l'autre, qui produisent le même article. Celui des deux qui produit le plus et qui vend le meilleur marché, doit inévitablement s'emparer du marché du pays où la production est moindre, et où les prix sont plus élevés. Si donc, nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, notre marché tomberait nécessairement au niveau du marché américain. Tous ceux qui connaissent le marché de Chicago, savent qu'il commande tous les Etats de l'ouest, et que l'Iowa, l'Illinois, le Kansas, sans compter les ranches de l'ouest, se livrent surtout à l'élevage des animaux. Lorsqu'il ne se vend que 60,000 têtes de bétail par semaine sur le marché de Chicago, c'est un chiffre bien peu élevé. Ce n'est pas seulement le marché de Chicago qui commande, mais deux ou trois individus contrôlent ce marché, et si nous avions la réciprocité pour les animaux, nous verrions qu'avant un mois, Armour et deux ou trois autres spéculateurs contrôlèrent notre marché.

Il n'y aurait qu'une exception en faveur des animaux de première classe que nous exportons en Angleterre; mais quant à ceux de deuxième ou de troisième classe, c'est-à-dire nos animaux de qualité inférieure, nos marchés seraient entre les mains du marché de Chicago qui est contrôlé par deux ou trois capitalistes. Si cela arrivait, je ne sais pas comment la réciprocité pourrait nous être avantageuse. Nous perdriens de plus l'avantage que nous avons déjà d'exporter nos animaux en franchise, et dans les circonstances les plus favorables sur le marché anglais.

Quant à la réciprocité absolue je dois dire ceci : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a montré beaucoup d'assurance en plusieurs occasions. Il a montré qu'il est capable de faire voir les deux côtés de la médaille, suivant que cela lui convient pour atteindre son but, mais je puis difficilement croire que si, par malheur, il arrivait à la position de ministre des finances, il aurait l'assurance de se rendre au pied du trône et de dire à sa Majesté ou au secrétaire des colonies : En Canada, nous voyons que nous pouvons obtenir des avantages en adoptant la réciprocité absolue, ce qui signifie le libre-échange absolu avec les Etats-Unis, et afin de l'obtenir, nous proposons, non seulement de taxer les marchandises anglaises tel que nous le faisons aujourd'hui, mais aussi, nous proposons d'augmenter les taxes suivant qu'il nous conviendra pour le revenu du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le ferais.

M. O'BRIEN : Il me fait peine d'entendre l'honorable député dire cela. Je crois qu'il ne le ferait pas. Je crois que, s'il était ministre, il ne ferait rien de semblable. Il n'oserait rien faire qui pût amener le pays dans une ruine complète.

Il y a aussi un autre sujet sur lequel je désire attirer l'attention du ministre des finances, c'est l'imposition d'une taxe de 75 centins sur chaque baril de farine. Comment peut-il s'assurer que

l'effet du tarif ne sera pas éludé par la différence des prix de transport, que les chemins de fer accorderont aux minotiers de Minneapolis et de Saint-Paul et d'autres endroits des Etats-Unis ? Il a été bien établi que la taxe de 50 centins par baril que nous avons déjà, était presque éludée complètement vis-à-vis des minotiers du pays par des taux de fret différentiels, que les compagnies de chemins de fer exigeaient pour le transport de cet article. Avant de voter cette augmentation de tarif, j'aimerais que le ministre des finances nous donnât l'assurance que nous retirerons le bénéfice de cette augmentation, et que l'intention de la loi ne sera pas éludée par l'égoïsme des compagnies de chemins de fer. Je ne parle pas de la farine transportée en entrepôt, mais il est bien établi que l'on a transporté, en différents points des Etats-Unis, de la farine à Saint-Jean et à Halifax, à des prix qui rendaient la concurrence impossible pour les Canadiens. S'il devait en être ainsi, le droit sur la farine ne serait d'aucune utilité. Comme j'ai hâte que le débat se termine le plus tôt possible, je me bornerai aux remarques que j'ai faites, et je ne prendrai pas plus longuement le temps de la chambre.

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron) : Jamais, en me levant pour parler, je n'ai plus senti mon incapacité. Si je consultais ma santé, je me tairais dans ce débat ; mais j'ai un devoir à remplir envers mes électeurs, et je suis obligé de discuter cette question au meilleur de ma connaissance. Je demande donc l'indulgence que m'ont toujours accordée les députés des deux côtés de la chambre. Je ne me lève pas pour faire ce que l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) a appelé, l'autre soir, un discours en argot. Personne n'estime son pays plus que moi. Personne, de ce côté-ci de la chambre, d'après les discussions que j'ai entendues cette année et les années dernières, n'a jamais cherché à déprécier notre grand pays. Ceux qui connaissent les grandes sources de richesses que nous possédons, ne peuvent décrier le pays ; mais ce que nous avons fait de ce côté-ci de la chambre, a été de demander au gouvernement d'adopter, pour gouverner le pays, une politique meilleure que celle qu'il suit maintenant. Nous avons fait remarquer et nous continuerons à faire remarquer les effets désastreux de la politique qu'il a suivie depuis 1878. Cette politique n'a pas apporté la prospérité que l'on promettait aux cultivateurs. Elle n'a pas augmenté le prix des produits de la ferme, comme on le promettait en 1878, mais elle a augmenté le prix de tous les articles que les cultivateurs sont obligés d'acheter. Voilà pourquoi notre parti a prétendu, comme je le prétends moi-même personnellement, que la politique inaugurée en 1878 a été désastreuse pour les classes non-manufacturières du pays, quoiqu'elle ait pu être avantageuse pour une partie des manufacturiers.

Avant de discuter la question principale que je me propose de traiter, je désire parler brièvement de quelques remarques qui ont été faites l'autre soir par l'honorable président du Conseil. Cet honorable monsieur est arrivé ici en 1868 comme étant un jeune politique brillant, possédant de grands talents et une grande éloquence. Dans le premier discours qu'il fit sur le budget, en 1868,

alors qu'il arrivait depuis peu des Cantons de l'Est, et qu'il connaissait les besoins des classes agricoles qu'il disait avoir étudiés d'une manière spéciale, ayant une connaissance parfaite des relations qui existaient entre les cultivateurs du Canada et des Etats-Unis, il se déclara fortement en faveur de la réciprocité pour les produits naturels. Après une expérience de dix années, il est venu dans l'enceinte de cette chambre, en 1878, et a parlé sur le célèbre amendement proposé par le chef actuel du gouvernement. Il fit, en cette occasion, un discours que ses amis ont considéré comme ayant été le meilleur dans tout le débat. Il était si bien fait et si complet, qu'il fut imprimé aux frais du gouvernement et distribué dans tout le pays, afin de le faire connaître au peuple les informations qu'il contenait. Je ne le connaissais pas dans le temps, mais j'ai admiré l'habileté de l'homme qui avait été capable de faire un tel discours sur le sujet qu'il avait à traiter. Mais, après avoir parlé en faveur de la protection pour les manufacturiers du pays, il est revenu à ses premières pensées en ce qui concerne les cultivateurs. Il revit ce qu'il avait dit en 1868, et insista auprès du gouvernement sur la nécessité de faire quelque chose dans ce sens pour les cultivateurs du Canada. Permettez-moi de vous lire un extrait du discours qu'il fit le 12 mars 1878. Il a dit :

Je n'accomplirais pas ce que je crois être un devoir envers cette chambre, si je ne faisais mention de la proposition suivante, contenue dans l'amendement : "L'adoption d'une politique nationale, tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura graduellement pour effet de procurer éventuellement à ce pays un réciprocité commerciale.

Quand bien même tous les autres honorables membres de cette chambre voteront contre la proposition contenue dans cet amendement du très honorable député de Kingston, je ne pourrais certainement pas le faire, sans me rendre coupable d'une contradiction flagrante. La première fois que j'eus l'honneur d'adresser la parole en cette chambre, dès 1868, j'attirai l'attention du ministre d'alors, dont le très honorable député de Kingston était le chef, et du parlement sur cette doctrine.

L'honorable député a déclaré, l'autre soir, qu'il étudie sérieusement toutes les questions qui se rapportent aux industries agricoles du pays. Il est arrivé ici en 1868, connaissant parfaitement ce qui était avantageux aux cultivateurs, et il a émis la proposition que la réciprocité pour les produits naturels était absolument nécessaire pour le peuple qu'il représentait. Si c'était absolument nécessaire en 1878, pourquoi cela ne l'est-il plus en 1890, et pourquoi prend-il une position toute différente ? L'honorable député eut tant d'influence en 1878, qu'il fit insérer dans l'acte des douanes un article, déclarant que si les Etats-Unis voulaient admettre nos produits naturels en franchise, le gouvernement canadien permettrait l'importation des mêmes articles en franchise. Je lirai l'article 6 de l'acte des douanes de 1879 :

Tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les grains de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de service, pourront être importés en Canada en franchise ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un

M. MACDONALD (Huron).

droit, n'excédant pas celui dont ils sont frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

Je le demande sérieusement à la chambre et au pays : le gouvernement croyait-il, en 1878, qu'il était de l'intérêt des cultivateurs du pays d'avoir la réciprocité pour les produits naturels ? En 1888, il a répété presque identiquement le même article dans l'acte des douanes tel que modifié. L'article 9 se lit comme suit :

Toutes les choses suivantes ou aucunes d'entre elles, savoir : les animaux de toute espèce, le foin, la paille, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), le sel, les pois et fèves, l'orge, le maïs, le seigle, l'avoine, le sarrasin, la farine de seigle, la farine d'avoine, la farine de sarrasin, le beurre, le fromage, le poisson de toutes sortes, l'huile de poisson, les produits du poisson et de toutes autres créatures vivant dans l'eau, les viandes fraîches, les volailles.

Et ainsi de suite, jusqu'à la fin. Cela démontre que le gouvernement croyait, en 1888, que la réciprocité pour les produits naturels entre les Etats-Unis et le Canada serait avantageuse pour les cultivateurs. En face de cette offre statutaire aux Etats-Unis au sujet de la réciprocité, concernant l'échange de ces articles, le président du Conseil a déclaré, l'autre soir, que si l'offre avait été acceptée aux Etats-Unis, cela aurait été au détriment des cultivateurs, du Canada. Est-il logique de déclarer que la réciprocité serait désavantageuse aux cultivateurs, qu'elle ferait baisser le prix de l'orge au prix du maïs, et de maintenir l'offre permanente que j'ai lue ? Le gouvernement se montre-t-il logique en offrant aux Etats-Unis une réciprocité qui, si elle était acceptée, détruirait nos marchés ? En 1883, les Etats-Unis ont accepté une partie de l'offre et, en 1888, notre gouvernement a mis ces articles sur la liste des articles admis en franchise ; et si, demain, les Etats-Unis acceptaient l'offre entière, je le demande ; le gouvernement adopterait-il un acte pour accorder la réciprocité au sujet de ces différents articles ? Si telle n'est pas son intention, il se montre inconséquent en maintenant cette offre ; si, au contraire, c'est son intention, il faut dire que d'après ses prétentions, les intérêts des cultivateurs en souffriraient. Le gouvernement se trouve dans un dilemme, et qu'il accepte l'une ou l'autre proposition, sa position est anormale. Le président du Conseil nous a raconté une histoire étrange sur le Vermont. Je lirai quelques-unes des déclarations qu'il a faites dans nos discours. Voici ce que l'honorable député a dit au sujet du Vermont :

Je connais parfaitement l'Etat du Vermont, je le connais d'un bout à l'autre, et je dis qu'il peut être comparé favorablement avec les districts agricoles de toute la Confédération, et je crois que je pourrais presque dire, avec les plus beaux districts agricoles d'Ontario.

Plus loin, il dit :

Lorsqu'une personne vous dit, M. l'Orateur, que cette belle vallée, qui est peut-être la plus belle de tout le continent, qui peut être comparée à celle de Shenandoah, — l'une des plus riches vallées, — n'est pas un beau district agricole, elle vous parle d'une chose qu'elle ne connaît pas. Si un homme vient vous dire que ces beaux pâturages, ces pâturages qui se trouvent sur le penchant des montagnes du Vermont et qui sont sans rivaux, sur ce continent, pour l'industrie laitière, pour ses eaux pures et ses gras pâturages, s'il vous dit que nous avons en Canada des pâturages meilleurs que ceux-là pour l'industrie laitière, je lui dirai qu'il ne connaît pas le Vermont comme je le connais.

Il cite immédiatement après une circulaire publiée par le commissaire de l'Agriculture et des manufactures de l'Etat du Vermont, qui dit :

De bonnes fermes, avec de bonnes constructions et des érablières peuvent être achetées à raison de \$3 à \$5 l'acre ; l'on peut en acheter d'autres avec de meilleures constructions et près des chemins de fer ou des villages, à raison de \$5 à \$10 l'acre. Aucune de ces fermes ne se trouve éloignée des marchés et toutes sont propices à l'industrie laitière. Paiements faciles. La main-d'œuvre est commune et les prix sont bons. Dans beaucoup d'endroits, ceux qui veulent se procurer de l'ouvrage pendant l'hiver peuvent en avoir en se livrant au commerce du bois.

Puis il termine en disant :

Maintenant, où sont ces terres ? Dans quelle partie de l'Etat se trouvent-elles ? Je demande aux honorables députés de la gauche de regarder ce qui est marqué en rouge sur la carte, et ils verront quelle est la partie de la vallée du Connecticut, dans les plus beaux comtés et les plus belles villes du Vermont, où se trouvent ces terrains qui sont à vendre à raison de \$3 à \$5 l'acre et dont une grande partie sont inhabitées."

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, qu'il connaissait ce dont il parlait. Il a dit que les terrains étaient bons, que les pâturages étaient gras, que les plaines étaient aussi fertiles que la vallée de Shenandoah, il a dit qu'elles valaient celles d'Ontario, et ensuite, il a lu une circulaire déclarant que ces beaux terrains, ces beaux pâturages, ces terres fertiles et vierges, sur lesquels il y a de belles constructions sont à vendre à raison de \$3 à \$5 l'acre.

Y a-t-il un homme en cette chambre qui croie cette histoire ? Y a-t-il un homme qui puisse lire cela et qui croie que des terrains de cette qualité sur lesquels il y a de semblables constructions sont à vendre à ce prix ? Mais, les constructions seules doivent coûter de \$300 à \$500. Les terrains dont on nous parle sont des terrains propices à l'élevage des animaux et à l'industrie laitière. Nous savons que les marchés de l'Etat de New-York absorbent une grande partie de ces produits ; nous savons que Boston et d'autres villes consomment de grandes quantités de produits de la laiterie, car c'est là que nous exportons nos propres produits ; et croyez-vous que les cultivateurs du Vermont, qui ont accès à tous ces marchés sans payer de droits, sont dans une position telle qu'ils sont obligés de vendre leurs propriétés à raison de \$3 à \$5 l'acre ? \$500 ne seraient pas trop pour construire une maison et une grange, de sorte que l'on sacrifierait le terrain.

Puis il dit que les prix sont bons pour les employés qui sont en grande demande. Comment un cultivateur, dont le terrain ne vaut que de \$300 à \$500 pour cent acres, pourrait-il payer de gros salaires à ses serviteurs ? Ces terrains se trouveraient près des marchés, et cependant, l'honorable député a eu la hardiesse d'essayer de faire croire à des gens intelligents une semblable histoire.

Je désire répondre à un autre point et je crois pouvoir y répondre de manière à convaincre l'honorable député. Si mes arguments ne suffisent pas, je demanderai le secours de l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson). Le président du Conseil a dit :

Quant à l'émigration dont on parle tant, je dois dire que jamais l'on a tant cherché à en imposer à des gens intelligents, que lorsqu'on a parlé de temps à autre en cette chambre, de cette grande émigration. On n'en a encore donné aucune preuve.

Il y a quelque temps, j'ai fait un calcul dont je désire faire part à la chambre, et l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) a fait des déclarations qui corroborent presque en tous points les calculs que j'ai faits au sujet de l'émigration du Canada. Permettez-moi de vous dire comment l'honorable

député est gracieusement venu à mon secours à l'heure de l'extrémité. Nous, membres de l'opposition, nous ne décrions pas le pays lorsque nous disons que des milliers de nos gens nous abandonnent chaque année ; nous regrettons seulement que l'émigration soit aussi forte.

Nous avons dépensé \$3,000,000 pour l'immigration, surtout pour diriger l'immigration vers le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et nous sommes anxieux de voir les ressources du Nord-Ouest se développer. Nous sommes prêts à admettre que notre Nord-Ouest est de beaucoup supérieur aux terrains de l'autre côté de la frontière, et nous sommes anxieux de le voir se coloniser. Mais, assurément, si le gouvernement a dépensé \$3,000,000 dans l'espace de dix ans pour y amener 763,119 immigrants, il est profondément regrettable qu'un grand nombre de ces immigrants soient allés par la suite aux Etats-Unis, ajouter de la force, de la dignité et de la puissance à une nation étrangère. En 1881, la population du Canada, d'après le recensement, était de 4,345,292 habitants. L'augmentation naturelle devrait être au moins d'un et demi pour cent par année ; les documents publics mentionnent généralement deux pour cent. En faisant un calcul d'après cette donnée, nous devrions avoir une population additionnelle de 521,435 habitants. D'après le rapport du ministre de l'agriculture, pour 1889, il paraîtrait que 763,119 immigrants sont venus en Canada dans l'intention d'y demeurer. Si nous ajoutons tous ces chiffres ensemble, nous devrions avoir une population de 5,629,846 habitants. En supposant que notre population actuelle ne serait que de 5,000,000 d'habitants, j'arrive à la conclusion que nous avons perdu 629,846 habitants dans l'espace des huit dernières années. Je défie l'honorable député de faire un calcul sur une base plus juste que celle-là. Je demande à l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) de me venir en aide. Il ajoute beaucoup de foi aux livres bleus des Etats-Unis.

M. HESSON : Non.

M. MACDONALD (Huron) : A tout événement, lorsqu'un livre bleu canadien ne fait pas son affaire, il prend les livres bleus des Etats-Unis, afin d'y trouver les chiffres dont il a besoin pour prouver ses énoncés.

M. HESSON : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis prêt à accepter l'autorité qu'il a citée hier soir. Il a dit que, d'après les livres bleus des Etats-Unis, 393,000 Canadiens sont allés aux Etats-Unis pendant les années 1881-82-83-84-85 ; et il a ajouté que, depuis 1885, nous n'avons plus d'informations. Mais si l'honorable député avait seulement voulu faire une simple règle de trois, il aurait obtenu le résultat qu'il désirait. La question se poserait comme suit : Si, durant cinq années, 393,000 Canadiens sont émigrés aux Etats-Unis, combien de Canadiens ont pu émigrer chez nos voisins pendant huit années, et en posant ainsi la question, l'honorable député aurait obtenu le quatrième terme de son opération mathématique.

Il aurait trouvé que le nombre de Canadiens émigrés aux Etats-Unis, pendant ces années, est de 682,800.

M. HESSON : L'honorable député me permettra, sans doute, de m'expliquer, puisqu'il me demande de l'assister. Je disais, l'année dernière, que,

d'après les données américaines, 129,000 Canadiens avaient émigré aux Etats-Unis en 1881. Ce nombre a diminué graduellement d'année en année jusqu'à 38,000, chiffre donné pour la dernière année mentionnée dans le rapport américain. Si cette diminution a continué depuis, de la même manière, l'émigration a dû s'arrêter entièrement durant les trois années suivantes. Cependant, l'honorable député a été assez injuste pour baser sa moyenne sur la première année de son calcul, tandis qu'il y a eu diminution continue. Et l'honorable député sait que je dis la vérité.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député a donné le nombre des émigrés de chaque année. Il a raison de dire que l'émigration a diminué après la première année ; mais le courant de l'émigration a été à peu près le même durant les autres années.

M. HESSON : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Tous ceux qui suivent de près la marche des événements, ont pu constater que, durant les deux ou trois dernières années, le nombre des émigrants canadiens a été plus considérable que durant les années précédentes. La chambre se rappelle que la période prospère de la politique nationale, si tant est qu'une telle période ait jamais existé, doit se trouver durant les années 1881-2-3, et durant ces années d'abondance, il n'y a pas eu d'émigration. Mais durant les trois dernières années, vu les mauvaises récoltes, les bas prix, les lourdes taxes, les extravagances du gouvernement et l'augmentation de la dette publique, le nombre des émigrants canadiens s'est accru considérablement.

Je n'ai mentionné que le minimum de l'émigration, et l'estimation de l'honorable député, elle-même, porte cette immigration à un chiffre presque aussi élevé que celui donné par moi.

M. HESSON : Nous n'acceptons pas ces chiffres comme étant d'une exactitude absolue.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne puis ordinairement féliciter l'honorable monsieur de son exactitude ; mais mes calculs s'accordent avec ceux qu'il a présentés l'autre soir.

Je laisserai maintenant de côté les remarques faites par certains honorables députés pour aborder une autre partie du sujet que nous discutons présentement. Je ne comprends pas que d'honorables députés puissent être convaincus, lorsqu'ils prétendent que l'imposition des droits sur les choses nécessaires à la vie n'en augmentent pas le prix.

Les actes du gouvernement prouvent le contraire. Pourquoi ce dernier a-t-il, l'autre jour, imposé un droit additionnel de 25 cents par baril sur la farine ? Les minotiers ne réaliseront-ils pas un profit additionnel sur cette farine ? Croyez-vous, M. l'Orateur, que les minotiers des diverses parties du pays, qui remplissent si souvent les antichambres du parlement, depuis quelques années, n'ont pas l'intention de réaliser un profit additionnel ? Croyez-vous que les minotiers ont assisté aux séances des instituts agricoles pour dire aux cultivateurs que, si un droit additionnel était imposé sur la farine, les minotiers seraient en état de payer un prix plus élevé pour leur blé, sans attendre un profit en retour ?

Comment voulez-vous que les minotiers soient capables de payer un prix plus élevé pour le blé, si le prix de la farine n'est pas en même temps augmenté ? Croyez-vous que l'imposition de droits ne

M. MACDONALD (Huron).

doit procurer aux minotiers aucun avantage ? Cette imposition profitera aux uns au détriment des autres.

On a aboli le droit sur les mélasses. N'est-ce pas pour compenser l'augmentation du droit sur la farine qu'on a payé les provinces maritimes ? Pourquoi le tarif a-t-il été modifié relativement au droit sur la farine de maïs ? N'est-ce pas aussi pour offrir aux provinces maritimes une compensation proportionnée à l'augmentation du droit sur la farine et le lard ? Le gouvernement, d'un côté, dit : Nous améliorerons votre position en augmentant le prix que vous pourriez obtenir sur le marché ; mais, d'un autre côté, nous offrirons à une autre classe une compensation.

Le gouvernement admet ainsi, tous les jours, par ses actes, que l'imposition de droits augmente le prix des articles imposés. Bien plus, l'imposition de droits sur certains articles augmente le prix de tous les articles similaires produits ou manufacturés dans le pays, et ces droits n'augmentent pas le revenu public ; mais, M. l'Orateur, le prix additionnel payé pour les articles imposés augmente proportionnellement le profit du manufacturier et de tous ceux qui approvisionnent les consommateurs du pays.

Tout homme ayant étudié l'économie politique, ne saurait nier que tel est l'effet de l'imposition de droits.

Le ministre des finances le plus habile que nous ayons eu, M. l'Orateur,—ou l'un des plus habiles, je devrais dire, parce que nous avons toujours eu, dans notre propre parti, des financiers qui ne l'ont cédé à aucun autre en fait d'habileté—mais le plus habile qu'il ait eu la droite a reconnu le principe que, l'imposition d'un droit sur un article a pour effet d'augmenter le prix des articles similaires, qu'ils soient manufacturés dans le pays ou ailleurs, et que, si nous réduisons les droits sur certains articles, l'effet est de réduire le prix des autres articles de même nature.

Je citerai d'abord ce que le ministre des finances actuel énonçait, lors de la dernière session, dans son discours budgétaire, et je citerai ensuite ce que disait sir A. T. Galt, l'habile financier auquel je viens de faire allusion. Le ministre des finances actuel disait :

Prenons maintenant le cas du cultivateur que nous aimons tous, et pour qui nous désirons faire tout ce que nous pouvons. Le cultivateur vit à même le produit de sa terre, dans la riche province d'Ontario du moins. Presque tous les articles d'alimentation qu'il consomme, sont les produits de sa terre et ne sont pas frappés de droits ; le blé qu'il récolte, il le fait moudre près de chez lui, l'apporte chez lui et ne paie pas de droits, sa maison elle-même, ses dépendances, ses granges, tous les bâtiments nécessaires à ses industries, sont construits avec le bois qui pousse dans le pays, et dont nous avons un excédant, et pour lequel il ne paie pas de droit.

Les vêtements qu'il lui faut pour lui et sa famille sont, dans nombre de cas, confectionnés avec la laine de ses moutons, ou proviennent des fabriques du pays, qui ne paient pas de droits sur la matière brute qu'elles emploient. Son bois de toute sorte, ses meubles nécessaires et solides, ses instruments de culture sont confectionnés et de la façon la plus avantageuse, avec le produit de nos forêts. Son combustible pousse dans les forêts qui l'entourent, ou il le trouve en quantités inépuisables dans les houillères du pays. Ainsi, pris dans l'ensemble, dans leur tout, les articles de consommation, de maison, le combustible du cultivateur sont de ceux dont le pays produit un excédant, qui sont exempts de tout droit à l'intérieur de nos frontières et sur lesquels il ne paie pas un cent d'impôt.

Parlant ensuite de l'artisan, le ministre des finances ajoutait :

Il ne vit pas sur une ferme qui produit tout ce qu'il consomme, mais bien dans un village ou une ville ; les

aliments qu'il achète, les vêtements qu'il porte, le bois dont il a besoin, les meubles qu'il a dans sa maison, une grande partie des outils dont il se sert, le combustible qu'il brûle, ce qui constitue la plus forte partie des dépenses de l'ouvrier comme de celles du cultivateur, sont produits dans le pays, et même en quantité plus grande que celle nécessaire à la consommation intérieure, et il n'y a pas de droits à payer sur ces articles.

Je ne sais pas si le ministre des finances essayait de tromper le peuple en se servant du mot "droit," ou s'il voulait dire que le cultivateur, en se servant des articles qui ne sont pas importés de pays étrangers, se trouvait à n'avoir rien à payer au trésor public. Je prétends que, sur tous ces articles mentionnés par le ministre des finances, le cultivateur, ou l'artisan paie un prix additionnel au manufacturier ou à tout autre producteur, et il importe peu, par conséquent, au cultivateur ou à l'artisan, s'il est frappé d'un impôt d'une piastre, par exemple, que cette piastre soit reçue par le ministre des douanes, ou soit payée au manufacturier pour l'enrichir. Le fait qui intéresse le cultivateur est d'être dépourvu de sa piastre, et l'impôt reste le même.

Je lirai, maintenant, M. l'Orateur, le témoignage de sir Alexander Tilloch Galt, lequel est la contre-partie de la théorie du ministre des finances actuel. Sir A. T. Galt, dans son discours budgétaire du 16 avril 1862, page 37 des *Débats*, s'exprimait comme suit :

Or, si, d'un côté, le commerce est augmenté par un tarif de droits de douane peu élevés, il est également clair, d'un autre côté, que le prix de tous les articles fabriqués dans le pays sera réduit proportionnellement aux droits de douane, dont ces articles seront exemptés.

La hausse du prix ne dépend pas de la quantité des articles importés et taxés; mais le prix de tous les autres articles similaires consommés dans le pays est augmenté proportionnellement au droit imposé.

Tel est le témoignage du financier le plus sage qu'ait en le parti conservateur. Je pourrais appuyer l'avis de sir A. T. Galt en citant l'opinion que sir Leonard Tilley avait de ce dernier. Parlant de la nomination de sir A. T. Galt comme délégué en Espagne et aux Antilles anglaises. Il y a quelques années, sir Leonard Tilley disait :

Sir A. T. Galt, l'un des hommes d'Etat les plus habiles du Canada, un homme dont l'expérience sur les affaires financières du Canada, et dont les connaissances qu'il possède sur notre commerce et nos industries ne sauraient être surpassées.

J'ai, M. l'Orateur, fouillé les collections de notre bibliothèque pour voir si quelqu'un avait pu en dire autant du présent ministre des finances; mais je n'ai pu trouver rien en sa faveur.

Je viens de mettre sous les yeux de la chambre l'opinion du présent ministre des finances sur l'effet des taxes. J'ai fait contraster cette opinion avec celle de sir A. T. Galt, et si nous adoptons l'opinion de ce dernier de préférence à celle du présent ministre des finances, nous voyons que les cultivateurs et les artisans du pays paient un droit sur les articles de première nécessité qui suivent : le sucre, les épices, les raisins, raisins de Corinthe, fruits hâtifs et farine—de 30 à 60 pour cent; les serrures, les clous, les peintures, les peintures, les vernis, le mastic, les vitres—de 35 à 50 pour cent; les tapis, les jalousies, les gravures, les chaises, les tables, les buffets, les couchettes, les garnitures de lit, etc.—de 35 à 60 pour cent; la vaisselle en faïence, les poêles, la ferblanterie, les couteaux, les fourchettes, les cuillères, etc.—de 35 à 60 pour cent; les cotonnades, les indiennes, étoffes à robe, la bonneterie, les mantilles, les tweeds, les garni-

tures, les draps de castor, les gants, les mitaines, les chapeaux, les souliers, les articles en caoutchouc etc.—de 30 à 70 pour cent; les houes, rateaux, charrues, herses, cultivateurs, semoirs, fourches, bèches, moissonneuses, faucheuses, machines à battre, les wagons, charrettes, cutters, harnais etc.—de 35 à 60 pour cent.

Or, si le prix de ces articles est augmenté proportionnellement aux droits imposés, dans ces temps durs que nous traversons, lorsque la fertilité du sol fait défaut aux cultivateurs, lorsque les prix sur les marchés intérieur et extérieur ont été considérablement réduits, pouvez-vous être étonnés que le parti libéral se sente ému et qu'il demande au gouvernement d'adopter une politique qui soit plus en rapport avec les besoins de la grande masse des consommateurs? Lorsque nous signalons les effets de la présente politique sur les diverses classes de consommateurs, les partisans du gouvernement nous répondent que nous manquons de patriotisme et nous accusent de déprécier le grand pays que nous habitons.

Non, M. l'Orateur, nous nous tenons près du timon du vaisseau de l'Etat, qui est ballotté par la tempête, et nous implorons le pilote de guider ce vaisseau avec une main plus ferme. Voilà ce que nous faisons.

Mais, M. l'Orateur, je vais citer l'opinion même des agriculteurs.

Nous avons dans le pays et dans cette chambre des hommes qui ont fait, toute leur vie, de la politique une affaire spéciale, qui nous disent que les cultivateurs du Canada sont raisonnablement prospères. L'honorable ministre des finances, je crois, s'est servi l'autre jour de cette expression. Je ne crois pas que cet honorable monsieur soit bien renseigné sur la condition des cultivateurs, surtout, de ceux de la partie du pays où je réside. Il est venu, je crois, dans le comté de Huron, lors d'une campagne électorale, à laquelle il prit part, en compagnie du chef du gouvernement. Ce fut le char "Jamaica," qui les transporta, et ils sont allés dans ce comté pour solliciter les suffrages des électeurs en faveur de leur gouvernement. Ils prononcèrent d'habiles discours dont le résultat fut, cependant, la défaite du candidat conservateur, dans un comté conservateur, et l'envoi à la chambre d'un membre de la gauche.

La réponse à la question de savoir si la classe agricole subit une crise ou si elle est prospère, devrait être laissée aux cultivateurs, eux-mêmes. Ils se sont réunis, l'autre jour, au *Central Farmers' Institute*, de Toronto. L'assistance se composait de soixante-quatorze cultivateurs, qui ont adopté une résolution que je vais lire. Tous ces cultivateurs étaient des hommes intelligents et expérimentés, et il y avait là des conservateurs et des libéraux. Après avoir délibéré longuement, ils ont voté, 70 contre 4, la résolution suivante ;

Cet institut central expose respectueusement que—
Vu que nous considérons que le présent tarif est préjudiciable aux intérêts agricoles, en élevant le prix des articles que nous achetons disproportionnellement au prix des produits que nous vendons ;
Vu que les intérêts agricoles subissent actuellement une crise sérieuse, et sont incapables de supporter l'oppression du tarif et des monopoles, et vu que les intérêts agricoles représentent une grande majorité de la population ;

A ces causes, l'institut central demande respectueusement au gouvernement de réduire le tarif sur les articles de première nécessité que le cultivateur est obligé d'acheter, tels que le fer, l'acier, le charbon, les cotonnades, les lainages, les articles en caoutchouc, les sucres,

le maïs et le sel de manière à alléger les charges injustes qui pèsent maintenant sur les cultivateurs.

Or, M. l'Orateur, il n'est pas probable que l'honorable député de Hamilton (M. Brown), ou l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), comprennent les intérêts agricoles du Canada aussi bien que les soixante-quatorze cultivateurs que je viens de mentionner. Cependant, l'honorable député de Hamilton, qui ne comprend pas mieux les intérêts agricoles qu'il comprend le tir aux pigeons, vient nous dire, ici, qu'il n'y a pas de crise chez les cultivateurs, en Canada, et l'honorable député de Perth-nord se lève à son tour avec une physionomie souriante, et nous dit qu'il sait par expérience que les cultivateurs d'Ontario, pour ce qui les regarde, ne souffrent aucunement de cette crise.

Sur un plateau de la balance, nous plaçons l'opinion de soixante-dix cultivateurs pratiques, et sur l'autre, celle de l'honorable député de Perth-nord, et je demande à la chambre et au pays s'ils ne préfèrent pas s'en rapporter au témoignage d'hommes qui parlent d'après leur propre expérience.

M. HESSON : Je suppose que ce sont tous des grits.

M. MACDONALD (Huron) : Si l'honorable député de Perth-nord n'était pas si bruyant, il me ferait une faveur et il aurait en même temps plus d'égard pour la dignité de la chambre.

Je désire faire aussi la lecture d'une résolution qui a été adoptée par l'institut des cultivateurs, établi dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Le président de cet institut est un bon, honnête et consciencieux libéral-conservateur. J'ai rencontré ce monsieur sur les hustings, en 1887. J'ai constaté qu'il était libéral-conservateur, si libéral qu'il désire protéger les intérêts agricoles par la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. A la séance de cet institut, était présent M. Lewis, un homme capable de représenter les intérêts des minotiers du Canada. Ce monsieur demanda à cet institut d'adopter une résolution demandant l'imposition d'un droit de \$1 par baril de farine. Après un discours d'une heure, prononcé devant les cultivateurs présents à cette séance, le fils de mon éminent ami, le député de Huron-sud (M. McMullen) proposa la résolution suivante :

Vu que le présent tarif sur le blé, la farine et autres menus grains, est très-préjudiciable aux intérêts agricoles au Canada, il est résolu que, nous, les cultivateurs de Huron-est, demandons par la présente que les droits sur ces articles soient entièrement abolis, afin de libérer le cultivateur de ces injustes restrictions.

Il y avait là un groupe de cultivateurs, composé des deux partis politiques, et cette résolution fut adoptée à l'unanimité, moins deux voix dissidentes.

Cette résolution fait connaître l'opinion des cultivateurs. Cependant, l'honorable député de Hamilton (M. Brown) qui n'est pas entré trois fois peut-être dans sa vie dans une maison de cultivateur, et l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) opposeront leur autorité contre l'opinion des cultivateurs que je viens de mentionner, et affirmeront que la politique nationale n'agit pas aussi désavantageusement contre les intérêts agricoles.

Je vous dirai les raisons pour lesquelles les cultivateurs de mon district s'opposent à l'augmentation du droit sur la farine.

Durant ces dernières années, la manière de moudre les grains a été entièrement changée.

M. MACDONALD (Huron).

L'ancien mode est presque entièrement disparu. Les cultivateurs ne reçoivent plus le produit de leur propre blé ; mais ils vendent leurs blés aux minotiers aux prix payés pour les blés exportés, et ils achètent ensuite leur approvisionnement de farine des minotiers. Ils vendent leurs blés à des prix fixes par le marché de Liverpool, et achètent la farine à des prix proportionnés à l'augmentation du droit imposé ; or, vu qu'il ne s'exporte, pour ainsi dire, aucune farine, le prix de celle-ci est soumis à des conditions différentes de celles qui déterminent le prix du blé. L'augmentation du droit imposé sur la farine est supportée par tous les consommateurs, qu'ils soient cultivateurs, artisans ou journaliers.

Permettez-moi de donner l'opinion d'un minotier sur le droit imposé. C'est l'opinion d'un homme bien posé dans sa branche d'affaires, que je connais depuis vingt ans. Il m'écrivit ce qui suit :

J'observe que les minotiers se trouvent, là-bas, puissamment représentés, et ne négligent aucun moyen pour obtenir l'imposition d'un droit de \$1,00 par baril de farine. Notre établissement ne favorise pas ce mouvement. Cette imposition serait une relique des âges barbares. Depuis l'inauguration de cette abominable politique nationale, la lutte pour la simple subsistance a été continue et pénible. Avant l'inauguration de cette politique, le soussigné payait un loyer de \$1,800 par année pour son moulin, faisait les réparations nécessaires, et réalisait des profits..... Que la malédiction divine s'apessantisse sur toute cette politique. Elle est malhonnête envers tous ; elle manque de toutes les qualités et de tous les principes requis en affaires. Elle ruine à la fois l'industrie de la minoterie et la classe agricole.

De quoi avons-nous besoin ? De supprimer les barrières et d'envoyer l'armée des donaniers toriques au diable si cette politique n'est pas amendée.

Que tout minotier incapable de soutenir avec succès la concurrence d'Oncle Sam, sans être protégé par un droit de \$1,00 par baril de farine, bien qu'il se trouve placé dans des conditions également avantageuses, disparaisse. Mais avant longtemps, le désaccord parmi ses membres amènera la ruine des industries meunières et agricoles. Chassons le parti tory du pouvoir et les noms de sir John A. Macdonald et de plusieurs de ses collègues seront dans notre histoire, tout aussi odieux que l'est celui de Warren Hastings ou du cardinal Wolsey, le fils du boucher.

M. HESSON : Cette lettre est-elle du président de l'association des minotiers ? Je connais très bien ce monsieur, et je sais qu'il était ici, comme l'un des délégués chargés de demander l'imposition du droit sur la farine. M. John Hayes, de Listowell, un bon libéral.

M. MACDONALD (Huron) : Je n'ai aucune objection à répondre à une question convenable. Je connais M. Hayes. Je sais qu'il est le propriétaire d'un moulin, qu'il a travaillé pour obtenir une augmentation du droit, qu'il l'a obtenue et qu'il en tirera, sans doute, des avantages. Mais cela est son affaire. C'est un homme versé dans les affaires commerciales, qui ne néglige pas ses intérêts et ne s'occupe pas de politique.

J'aborderai, maintenant, une autre question : celle des résultats de la politique nationale. Cette politique subit des changements continus. Les Etats-Unis nous fournissent un grand marché pour nos exportations. Le comité des voies et moyens, dont M. McKinley est président, a fait, l'autre jour, rapport au Congrès d'une résolution recommandant une augmentation des droits sur les importations du Canada. Le comité propose d'augmenter les droits sur les articles importés du Canada, et cette augmentation serait désastreuse pour notre commerce, si elle était adoptée par le Congrès. Le comité propose d'élever à \$30 le droit spécifique sur tous les chevaux canadiens de \$150, et d'imposer ensuite un droit de 30 pour cent. Le comité

propose, de plus, un droit de \$10 sur toute tête de bétail vivant d'an delà de deux ans. Il nous menace, de plus, d'un droit de 25 pour cent sur tous les autres animaux vivants exportés aux Etats-Unis. L'orge, l'un des principaux produits de nos cultivateurs canadiens, dont la récolte est plus rémunératrice que toute autre céréale, est aussi menacée d'un droit de 30 centins, ce qui est prohibitif, et aurait pour effet d'en limiter la production aux besoins du marché canadien seulement.

La même résolution propose de frapper le beurre canadien de 6 centins par livre ; le fromage de 6 centins par livre ; les œufs, de 5 centins par douzaine.

Nous avons exporté, l'année dernière, aux Etats-Unis, 14,000,000 de douzaines d'œufs, représentant une valeur de \$2,000,000, ou, en d'autres termes, environ la moitié de la valeur de toutes les exportations des diverses manufactures du pays.

Si un droit de 5 centins par douzaine est imposé sur les œufs canadiens, nos cultivateurs en souffriraient beaucoup.

La même résolution propose d'imposer un droit de \$4 sur le foin, par tonne, et aussi un droit de 25 centins sur les pommes, par minot, ou 75 centins par baril.

Or, nous avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, 144,000 barils de pommes. Puis, la même résolution propose un droit de 2 centins sur le saindoux, par livre ; 3 centins sur les volailles vivantes ; 5 centins sur les volailles préparées ; 5 centins sur le lard fumé, et ainsi de suite.

D'un autre côté, une résolution a été rapportée au Congrès par le comité des voies et moyens, dont M. Hitt est président, laquelle se lit comme suit :

Qu'il soit résolu que, lorsqu'il sera dûment démontré au président des Etats-Unis que le gouvernement du Canada a exprimé son désir de traiter avec les Etats-Unis de manière à supprimer tous les droits imposés sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, le président nommera trois commissaires qui s'aboucheront avec ceux que pourra nommer le gouvernement du Canada, afin d'aviser aux meilleurs moyens de développer les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, et de rechercher les conditions auxquelles une plus grande liberté commerciale pourrait être le mieux assurée entre les deux pays, et les dits commissaires devront faire rapport au président, lequel sera ensuite déposé par ce dernier devant le congrès.

En examinant superficiellement ces résolutions, on serait porté à les considérer comme contradictoires, mais elles ne le sont aucunement. Les Etats-Unis nous disent, d'un côté : si vous voulez avoir une politique de représailles, nous sommes prêts à vous rencontrer ; nous avons une population de soixante-cinq millions, et vous n'avez que cinq millions d'âmes. Si, d'un autre côté, vous désirez avoir une plus grande liberté commerciale avec nous, nommez vos commissaires et nous nommerons les nôtres, et ces commissaires se rencontreront pour discuter ensemble. Ils étudieront l'ensemble des relations commerciales entre les deux pays, et discuteront les moyens d'établir sur une base plus libre et plus large des relations commerciales entre les deux pays.

Si quelque chose de contraire aux intérêts du Canada était proposé, nos commissaires pourraient certainement refuser d'accepter rien qui fût opposé à notre dignité, ou à nos intérêts les plus chers. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement est déterminé à maintenir sa politique nationale, sans s'occuper des intérêts du peuple. Son motif est peut-être celui qui animait, l'autre soir, l'hono-

rable député de Muskoka (M. O'Brien), lorsque ce dernier déclarait qu'il préférerait suivre les Tories avec la protection jusqu'aux enfers, que d'aller dans le paradis avec les libéraux, accompagnés de leur libre-échange.

Je ferai remarquer à cet honorable monsieur qu'il est un partisan des droits égaux autant que je le suis moi-même, et que nous espérons tous aller en paradis. Mais j'espère qu'il ne nous quittera pas avant que nous l'ayons emmené avec nous dans cet heureux séjour.

Une VOIX : Les nobles treize.

M. MACDONALD (Huron) : Nous pouvons compter seulement douze, si l'honorable député a décidé de nous abandonner, et nous aurons alors à faire rapport que :—

There were a dozen and one who left the party fold,

But one went out on the hills for party policy or gold,

He's away on Tory mountains bleak and bare,

Away from the dozen's to his old chieftain's care.

Vous me permettez d'aborder un autre sujet. Je parlais des charges qui pesaient sur le peuple sous forme de taxes ; mais ce n'est là qu'une seule espèce de charges. Nous pouvons estimer les charges financières qui pèsent sur le pays sous forme de taxes ; mais les fonds publics peuvent être aussi dépensés d'une manière extravagante ; la dette publique peut être augmentée, et les charges peuvent être accrues de cette manière. Le devoir du gouvernement, lorsque les cultivateurs et les ouvriers souffrent, est de diminuer les taxes au lieu de les augmenter, et d'abandonner cette politique vacillante à l'égard du tarif.

La politique nationale n'est pas d'un caractère permanent. Elle est susceptible d'être changée d'une année à l'autre. Nos antichambres sont remplies de députations qui demandent que tel ou tel article du tarif soit modifié. La position du gouvernement sur cette question me rappelle une petite histoire. Un Irlandais menait au marché un taureau. Il le conduisait avec une corde attachée, par une extrémité, à son poignet, et par l'autre, aux cornes de l'animal.

Tout alla bien jusqu'à l'arrivée au marché de la ville, mais l'animal agitant soudainement sa tête, se précipita dans les rues, tournant les coins de rue les uns après les autres, et traînant l'Irlandais après lui.

Un campagnard qui se tenait près de cette scène dit : "Allons, Pat, où allez-vous ?" "Par Dieu !" répondit Pat, "je ne le sais pas, demande-le au taureau...."

Or, il en est de même, aujourd'hui, du gouvernement. Ce dernier change, tous les ans, le tarif pour favoriser des intérêts de parti. Il est conduit de Caïphe à Pilate par les influences du dehors, et lorsqu'on lui demande si cette politique vacillante doit bientôt cesser, il se déclare aussi ignorant que l'Irlandais qui ne savait où le bœuf allait le conduire.

Le gouvernement paraît ignorer quels sont les moyens à prendre pour contrôler les manufacturiers et les monopoleurs. L'honorable député de Perth (M. Hesson) a parlé, hier soir, de la dette publique et de l'actif que nous possédons en déduction de cette dette. Il a admis que la dette était très considérable ; mais il nous a dit que nous avions le chemin de fer canadien du Pacifique d'un océan à l'autre ; que nous avions aussi l'Intercolonial, les canaux, qui aidaient au commerce du pays, et que tout cela constituait l'actif.

L'honorable député voudrait-il nous montrer comment le chemin de fer du Pacifique peut faire partie de notre actif ? Qui reçoit les profits résultant de l'exploitation de cette voie ferrée ? où est le revenu net de l'Intercolonial ? où est le revenu net provenant des péages de tous nos canaux ? Non ; aucun revenu net ne nous vient de ces sources. Il n'y a, M. l'Orateur, aucune autre colonie anglaise qui soit si lourdement obérée que le Canada, et qui ait moins à montrer pour son actif.

M. HESSON : L'Australie.

M. MACDONALD (Huron) : Je ferai voir bientôt que l'honorable député connaît très peu l'Australie. Nous avons une dette nette de 237 millions ; nous avons l'Intercolonial qui nous a coûté 52 millions ; nous avons des canaux qui ont coûté 37 millions ; nous avons le chemin de fer du Pacifique qui nous a coûté 91 millions, et nous n'avons pas un seul actif qui rapporte un revenu net. L'Intercolonial avait, l'année dernière, un déficit de \$454,000, ce qui représente une dette, au lieu d'un actif, de 15 millions, et nous pouvons ajouter cette somme à la dette publique existante.

Quant à l'Australie, les sept provinces qui la constituent ont une dette de 830 millions de piastres, ou \$230 par tête, ou chaque homme, femme et enfant. Cette dette est plus considérable que la nôtre : mais l'honorable député doit se rappeler que des 830 millions de dette de l'Australie, 480 millions ont été empruntés pour construire des chemins de fer nationaux, qui n'ont pas moins, réunis, de 12,000 milles de longueur, et sont la propriété du gouvernement et non la propriété des compagnies privées, et les recettes de ces chemins tombent dans la caisse nationale et non dans les poches de particuliers. Les chemins de fer de l'Australie ne se trouvent pas dans la position du chemin de fer Intercolonial, car ils donnaient un revenu net, l'année dernière, de près de 3½ pour cent du capital, ou un revenu net de \$13,500,000.

L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) voudrait-il comparer ce résultat avec celui des chemins de fer canadiens ? En sus de cela, toutes les lignes télégraphiques de l'Australie sont nationales, c'est-à-dire la propriété du gouvernement, et elles ont coûté plusieurs millions. Plusieurs de ces lignes rapportent maintenant un revenu net. J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable député vaudra bien maintenant écouter et apprendre.

Outre les lignes télégraphiques de chemins de fer, le gouvernement possède tous les travaux hydrauliques construits pour l'irrigation, et loués à ceux qui les utilisent, et de cette manière, de forts revenus sont versés dans le trésor. Le système d'égouts qui rapporte aussi un revenu est aussi la propriété du gouvernement. Bien plus, toutes les institutions d'éducation sont à la charge des gouvernements coloniaux. L'an dernier, quatre des sept colonies n'ont pas dépensé moins de 11 millions de piastres pour l'instruction, et depuis 20 ans, 150 millions de piastres ont été consacrés à cette fin, et le gouvernement fédéral du Canada n'a pas de dépense correspondante à celle-là. Si nous tenons compte de toutes ces choses, on voit que la dette de l'Australie ne pèse pas si lourdement sur le peuple que le prétendent nos adversaires. Il y a un autre point que je désirerais expliquer. Le Canada, avec une population de 5 millions, fait un commerce étranger de 200 millions de piastres, tandis que l'Australie, avec une population de 3½ millions,

fait un commerce étranger de \$510,390,000 ; cela fait voir le volume extraordinaire de commerce que cette population fait avec les étrangers, et la richesse qui en résulte pour le pays lui permet de payer l'intérêt sur sa dette sans s'en ressentir.

L'an dernier, le ministre des finances a osé comparer la dette du Canada avec celle de l'Australie, mais d'après ce que je viens d'expliquer, on voit qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux. Si l'on déduit le coût des chemins de fer, canaux, travaux hydrauliques, égouts et maisons d'éducation des \$830,000,000, la dette de l'Australie est moins élevée que celle du Canada, et sa richesse pour y faire face est beaucoup plus considérable. Je vais fournir à l'honorable député d'autres renseignements qui, à l'avenir, l'empêcheront peut-être d'interrompre les orateurs à propos de semblables questions. On ne peut pas supposer que la dette publique pèse lourdement sur les Australiens, lorsqu'une petite colonie comme Victoria qui n'a qu'un million de population, a dépensée \$132,128,530 pour les chemins de fer ; \$26,725,750 en travaux hydrauliques, et pour les écoles, dépense que nous n'avons pas ici, puisque les frais d'éducation sont à la charge des législatures provinciales, \$8,754,845, un total de \$147,609,125 en travaux publics. Puis, quand on considère l'immense richesse de l'Australie, et la situation du Canada, aujourd'hui, on est justifiable de dire qu'il n'y a pas une colonie de l'empire britannique où la dette pèse plus lourdement qu'ici. La valeur des propriétés imposables à Victoria est de \$689,428,505, et la moyenne par tête, de \$680. Croit-on que la richesse moyenne de la population du Canada, en dépit de cette prospérité tant vantée, soit de \$680 par tête. A Victoria, la richesse moyenne de chaque famille est de \$3,400. Je vais citer un autre fait qui démontre que le fardeau est plus lourd pour le Canada que pour l'Australie. J'ai entendu un honorable député parler de la Nouvelle-Galles du Sud, comme d'un pays libre-échangiste et le comparer aux autres pays protectionnistes. La Nouvelle-Galles du Sud est à côté de Victoria et ses progrès dans l'industrie et les manufactures sont à peu près les mêmes. Je pourrais en donner la preuve, mais cela est inutile, parce que son histoire est la même que celle de Victoria. Je crois donc avoir établi ma proposition. N'ai-je pas démontré que la dette de l'Australie, tout élevée qu'elle soit, ne pèse pas aussi lourdement sur la population que la nôtre ? Puisque nous en sommes à parler de la dette, il n'est pas sans intérêt de comparer la nôtre avec celle des Etats-Unis. Le tableau suivant donne le chiffre de la dette des Etats-Unis à différentes époques :

Années.	Population.	Dette.	Par tête.
1830.....	12,820,868	\$ 48,565,406	\$ 3.55
1840.....	17,019,641	3,308,124	0.20
1850.....	23,067,262	63,452,773	2.75
1860.....	31,183,714	64,842,287	2.10
1870.....	38,115,641	2,480,672,427	65.00
1880.....	49,371,340	2,120,415,370	43.00
1889.....	60,000,000	1,134,062,246	18.90

En 1889, malgré les dépenses provenant de la dernière guerre civile, pendant laquelle l'argent fut dépensé comme de l'eau, la dette des Etats-Unis n'était que de \$18.90 par tête, tandis que celle du

M. MACDONALD (Huron).

Canada qui n'a pas eu d'autre guerre que celle de Batoche, ou une demi-douzaine de soldats se battaient de chaque côté, s'élève à \$47.80 par tête.

Il est temps que le gouvernement fasse une halte et se demande si les deniers publics ne sont pas trop facilement dépensés. En 1868, avec une population de 3,500,000, notre dépense a été de \$13,460,000. Lorsque le parti de la réforme est arrivé au pouvoir, sir Leonard Tilley a prétendu que toutes les affaires du pays pouvaient être administrées avec \$22,000,000 et que, si les conservateurs étaient au pouvoir, ils y parviendraient. L'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) pendant ses cinq années de pouvoir n'a augmenté les dépenses que de \$187,000, ou une augmentation annuelle de \$37,500. A l'avènement du parti conservateur, en 1878, la dépense a augmenté par sauts et par bonds jusqu'à ce qu'elle ait atteint près de \$38,000,000 ou \$16,000,000 de plus que la somme fixée par sir Leonard Tilley en 1873.

Le ministre des finances prétend cependant que les dépenses ne peuvent être diminuées d'une seule piastre. Il a déclaré, l'autre jour — et pour l'avantage du pays j'espère que sa prédiction se réalisera — que les augmentations étaient finies et qu'à l'avenir, les dépenses seront diminuées. Il a dit que les dépenses ne seraient plus augmentées en 1892. Sir Charles Tupper a fait la même prédiction avant de partir, mais après son départ, les dépenses ont continué à augmenter comme l'a dit le ministre l'autre jour. Il serait temps de nous arrêter et d'étudier ce côté de notre situation financière. Pourquoi ferions-nous dans un temps de crise, de si fortes dépenses en travaux publics ? Pourquoi accorder des subventions pour construire des chemins de fer peu importants dans différentes parties du pays, chemins qui ne servent que des intérêts locaux ? Pourquoi construire des bureaux de poste et de douane dans différentes villes, pour s'assurer le vote des électeurs, pendant que la population gémit sous le fardeau qui l'écrase ? Pourquoi dépenser deux cent mille piastres par année à payer des pensions de retraite à des employeurs civils, pendant que le peuple murmure contre les taxes qu'il lui faut payer pour subvenir à cette dépense ? Pourquoi voit-on tant de dépenses imprévues dans le rapport de l'auditeur-général ? Pourquoi dépenser plus d'un million de piastres pour la milice, lorsque la moitié de cette somme suffirait pour la défense du pays ? Nous n'avons pas d'attaque à redouter et notre population suffirait à réduire toute tentative de rébellion qui pourrait surgir parmi nous.

Je pourrais parcourir toutes les autres branches de l'administration, et signaler où de fortes réductions pourraient être effectuées. Je sais que le ministre de la milice est d'opinion que je dis des niaiseries en parlant ainsi ; je vois cela à sa figure. Si le portefeuille de la milice était aboli, il ne serait plus ministre de la guerre, et peut-être pas aussi audacieux, pas aussi vaillant, pas aussi loyal qu'aujourd'hui, car ces qualités lui sont imposées par la position qu'il occupe, et je comprends, par conséquent, qu'il ne pense pas comme moi sur cette question.

Je vais maintenant parler brièvement du commerce extérieur du Canada, dont on n'a pas encore parlé dans ce débat. L'an dernier, le ministre des finances en a dit quelques mots, et je vais rapporter ce qu'il en disait. Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège, vu que je me propose de rapporter aussi ce qu'il disait de notre commerce extérieur il y a quelques années. J'ai démontré que

le commerce extérieur de l'Australie est de \$530,000,000, ou \$142 par tête, tandis que celui du Canada est de \$200,000,000, ou \$40 par tête. En 1878, nos adversaires prétendaient que même s'ils ne réussissaient pas à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, ils étaient décidés à nous ouvrir des marchés étrangers avec la Guyane anglaise, la République Argentine, les Antilles, la France, l'Allemagne et autres pays, qui étaient prêts à accepter nos produits, si les Etats-Unis refusaient de les admettre par un tarif trop élevé. Parlant sur cette question, le 21 avril 1882, page 1085 des *Débats* (version anglaise), sir John A. Macdonald disait :

Je ne sache pas — la mémoire me fait peut-être défaut — que les messieurs de la gauche aient jamais fait une seule avance à une nation étrangère, ou aient cherché à développer le commerce du Canada dans aucunes parties du monde civilisé ou non civilisé. Je crois que c'est sous notre administration que notre commerce a commencé à prendre de l'extension, et je dis avec fierté que la mère-patrie a été véritablement une mère pour nous et nous a toujours aidés, surtout dans ces derniers temps, dans toutes nos tentatives pour développer le commerce du Canada avec tous et chacun des pays du monde.

Plus loin, il dit :

Nous avons commencé immédiatement à étendre notre commerce. Nous nous sommes d'abord adressés à un pays de ce côté-ci de l'Atlantique, et nous avons aujourd'hui l'aide officielle et, en quelque sorte, expresse du représentant de Sa Majesté à la cour du Brésil ; nous avons une ligne de vapeurs faisant un service mensuel entre le Canada et le Brésil et, bien que ce commerce soit encore dans l'enfance, il me paraît évident que le Brésil sera bientôt un des marchés les plus avantageux du Canada. Les produits sont tellement différents, qu'il y aum avantage à envoyer nos produits au Brésil et à en recevoir les siens en échange.

Remarquez ici les preuves que donnait l'honorable ministre de la réussite de ce projet. Il disait que nous aurions l'aide du représentant de Sa Majesté au Brésil, que les produits de ce pays étaient différents des nôtres, et que le Brésil deviendrait le réceptacle des produits canadiens. Voyons ce que dit l'honorable ministre des finances de ce même commerce. J'attire son attention toute particulièrement sur ce qu'il a dit l'an dernier, et j'ai été surpris cette année de constater que, dans son discours budgétaire, il ne dit pas un mot de ce commerce qu'il nous avait promis. L'an dernier, il disait :

Il y a au sud de nous des pays disposés à commercer avec nous, et avec lesquels le Canada pourrait faire un commerce avantageux. L'Amérique du Sud, avec ses différents gouvernements, avec ses vastes ressources naturelles, avec le besoin qu'elle a de certains articles, de qualité supérieure, que nous pouvons lui fournir, est prête à commercer avec nous aux mêmes conditions qu'avec tous les autres pays. Les Antilles, riches en produits commerciaux qui nous manquent, et manquant de beaucoup de produits et d'articles manufacturés que nous pouvons leur fournir, nous offrent un champ pour la création d'un commerce profitable et durable.

Voilà quelles étaient les visions prophétiques des membres du gouvernement, l'an dernier, et nous allons voir maintenant comment elles se sont réalisées. Après avoir entendu ces vantardises et après avoir vu le tableau enchanteur tracé par le ministre des finances, il est intéressant de savoir combien de produits nous envoyons dans ces pays. Le Brésil a une population de 14 millions, et pendant les années mentionnées, nos exportations y ont été comme suit :

1882.....	\$493,549
1885.....	310,912
1888.....	333,000
1889.....	334,779

En 1882, nous avions une ligne de vapeurs subventionnée et le représentant de l'Angleterre pour

nous aider, comme disait le premier ministre, et, cependant, nos exportations ont diminués. Au lieu d'augmenter notre commerce avec ce pays du sud, pendant ces huit années, nous l'avons diminué de 32 pour cent, en dépit de tous les efforts du gouvernement. Cela est dû à l'une des deux causes suivantes, ou le Brésil n'est pas un marché naturel pour nous, ou cet insuccès est dû à ce que nous n'avons pas le droit de faire nos traités de commerce. L'insuccès du gouvernement peut être attribué à l'une et l'autre de ces deux causes, ou à sa propre négligence, mais quoiqu'il en soit, l'insuccès est indéniable. Il est démontré que nous n'avons pas établi avec le Brésil le commerce que le gouvernement nous avait promis.

Je vais fournir aux honorables ministres quelques autres renseignements sur notre commerce avec le sud, et j'espère qu'ils en feront leur profit. Pour la Guyane Anglaise, un pays de l'Amérique du Sud, avec une population de 1,250,000, voici la statistique de 1887, la dernière que j'ai pu me procurer.

COMMERCE AVEC LA GUYANE ANGLAISE.

	Des Etats-Unis.....	Du Canada.....
Importations totales.....	\$ 8,016,000	1,585,000
“ des Etats-Unis.....	1,585,000	220,915
“ du Canada.....	220,915	
	Des Etats-Unis	Du Canada.
Pain et biscuits.....	709,730 lbs.	11,200 lbs.
Beurre.....	182,671 “	6 “
Chandelle de suif.....	32,745 “	Rien.
Fromage.....	193,720 “	“
Farine de maïs et d'avoine.....	1,721,124 “	“
Fleur de farine.....	138,941 brls.	“
Céréales.....	28,064 boiss.	100 boiss.
Jambons.....	205,831 lbs.	1,223 lbs.
Huile.....	303,233 gals.	Rien.
Savon.....	494,890 lbs.	150 lbs.

Les articles que j'ai mentionnés, peuvent aussi bien être fournis par le Canada que par les Etats-Unis. On voit que nous n'avons pas expédié une seule livre de fromage à la Guyane Anglaise, bien que le Canada soit le pays du fromage par excellence, et que nous en exportons plus de 88 millions de livres en Angleterre et ailleurs. Est-ce là le résultat des efforts du gouvernement pour établir un commerce avec l'Amérique du Sud? Est-ce là le résultat qu'il a à montrer, après avoir subventionné une ligne de vapeurs pendant plusieurs années, et trois lignes, l'an dernier, à même l'argent du peuple? L'opposition a droit d'avoir des renseignements sur les raisons qui ont causé certains succès. S'il est impossible d'établir un commerce avec ces pays, pourquoi dépenserions-nous des milliers et des milliers de piastres pour nouer des relations avec des contrées qui n'offrent pas des marchés naturels pour les produits du Canada. L'an dernier, le ministre des finances nous a dit qu'il fallait établir un commerce avec les Antilles. Qu'a-t-il fait dans ce sens? Voici un tableau des exportations du Canada aux Antilles:

1878.....	\$3,414,000
1882.....	1,688,962
1885.....	1,583,800
1888.....	1,491,824
1889.....	1,658,844

En 1878, le parti libéral était au pouvoir, mais depuis, nos exportations aux Antilles sont allées en diminuant, en dépit des vantarides et des efforts du gouvernement pour l'augmenter; si l'on compare les exportations de l'an dernier avec celles de 1878, on constate une diminution de 51½ pour cent. Pendant qu'il nous interdisait les marchés des

M. MACDONALD (Huron).

Etats-Unis, qui sont nos marchés naturels, le gouvernement ne réussissait pas à nous créer des débouchés dans les autres pays qui ont besoin de nos produits. Parlons maintenant de la France. La France est un pays avec lequel j'ai toujours cru que le Canada pouvait faire un commerce considérable. Nous tenons à la France par les liens du sang. Environ 1½ million de notre population appartenant à cette nationalité, parlent la même langue, professent la même religion et ont les mêmes mœurs et coutumes. Le peuple français a besoin d'une grande quantité d'articles que nous produisons, de même que nous avons besoin d'une grande quantité d'articles qu'il produit. Qu'y aurait-il de plus raisonnable de la part du gouvernement, d'établir un commerce lucratif avec ce pays? Mais au lieu de cela, qu'avons-nous vu? Sir Alexander Galt, il y a quelques années, est allé en France pour négocier un traité de commerce entre les deux pays, mais il a dû se tenir derrière l'ambassadeur d'Angleterre et, d'après son propre aveu, il ne lui a pas été possible d'arriver jusqu'au pouvoir exécutif de France. Tout ce qu'il avait à proposer devait passer par le canal de l'ambassadeur d'Angleterre, et il n'a pas réussi à négocier de traité. Plus tard, un autre homme capable, sir Charles Tupper, se rendit en France dans le même but, mais lui aussi a échoué dans ses efforts pour augmenter nos relations commerciales avec ce pays. Voyons le peu d'importance de nos exportations dans ce grand pays. En 1878, nos exportations en France ne s'élevaient qu'à \$369,391; en 1882, elles se sont élevées à \$825,373; en 1885, elles sont descendues à \$303,309 et, en 1889, elles étaient de \$334,210, \$35,181 de moins qu'il y a 12 ans. Pendant ce temps, la République Argentine, qui est de 2,000 à 3,000 milles plus éloignée que nous de la France et ayant à peu près les mêmes produits que le Canada, mais dont la population n'est que de 3,800,000, a expédié en France, en 1887, pour \$24,871,354, c'est-à-dire, 72 fois plus que le Canada pendant la même année. Je demande au ministre des finances pourquoi nous ne pouvons pas établir un commerce comme celui-là; et si nous ne le pouvons pas, pourquoi ne travaillons-nous pas à augmenter nos relations avec les Etats-Unis?

Examinons maintenant notre commerce avec l'Espagne. Il y a quelques années, le parti au pouvoir disait que nous aurions probablement un commerce très considérable avec l'Espagne. Cette promesse a-t-elle été remplie? Les exportations du Canada en Espagne, en 1878, étaient de \$47,816; en 1882, \$108,082; en 1885, \$132,695; en 1888, \$52,417, en 1889, seulement de \$13,526; pendant que la République Argentine, qui est à 2,000 milles plus éloignée, envoie pour \$1,321,203 ou 95 fois plus que le Canada. Les honorables ministres peuvent-ils nous donner les raisons de l'insuccès de leurs tentatives pour établir un commerce avec les pays étrangers, et surtout avec l'Espagne? Nous avons ici à nos portes un pays avec lequel notre commerce va aussi en diminuant; je veux parler de Terre-neuve. Nos exportations dans cette colonie sont comme suit:

1878.....	\$2,094,682
1882.....	1,974,823
1885.....	1,670,968
1888.....	1,523,827
1889.....	1,302,335

Cela indique une diminution de 37½ pour cent depuis 1878. Si notre commerce diminue tant

autour de nous, que fait le gouvernement pour agrandir nos marchés et attirer le capital ici ? Nos exportations avec l'Angleterre pendant les mêmes années ont été comme suit :

1878	\$45,846,062
1882	45,273,930
1885	41,871,991
1888	40,084,984
1889	38,105,126

Une diminution de 17 pour cent depuis 1878. Où ce commerce est-il allé ? J'ai démontré qu'il n'était pas allé au Brésil, ni à la Guyane Anglaise, ni aux Antilles, ni en France, ni en Espagne, ni en Angleterre. Ou est-il allé ? Il est allé sur le marché naturel du pays, en dépit de la politique restrictive du gouvernement. Notre commerce a franchi ces barrières élevées, ce qui prouve d'une façon concluante que les Etats-Unis sont notre marché naturel. Nos exportations dans ce pays pendant les mêmes années, ont été comme suit :

1878	\$25,244,898
1882	43,475,203
1885	34,783,251
1888	42,572,065
1889	43,522,404

Une augmentation de 42 pour cent en dix ans, en dépit des efforts persistants faits pour empêcher les produits canadiens d'aller sur ce marché. Dans ces circonstances, je demande s'il est juste pour la nombreuse classe des producteurs de ce pays, d'élever de nouvelles barrières entre le Canada et les Etats-Unis. Je vais maintenant donner des chiffres au sujet de nos exportations dans tous les autres pays, à l'exception des Etats-Unis et de l'Angleterre. Et l'on verra que partout, à l'exception de ces deux pays, notre commerce extérieur a diminué. Le tableau suivant donne l'exportation canadienne des produits indigènes dans tous les pays autres que les Etats-Unis et l'Angleterre :

Noms.	1878.	1889.	Augmen- tation.	Diminution.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Canada	12	10		2
Nouvelle-Ecosse	61	46		15
Nouveau-Brunswick	10	5		5
Ile du Prince-Edouard	7	25	18	
Colombie-Anglaise	14	15	1	
Manitoba	Rien	1	1	
Ontario	2	1½		½
Québec	8	6½		1½

On voit d'après ce tableau jusqu'à quel point notre commerce, tant dans l'ensemble que par province, va diminuant avec tous les autres pays, à l'exception des Etats-Unis et de l'Angleterre. Voyons maintenant quelles sont les exportations canadiennes en Angleterre :

Noms.	1878.	1889.	Augmen- tation.	Diminution.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Canada	54	45		11
Nouvelle-Ecosse	16	23½	7½	
Nouveau-Brunswick	70	56½		14
Ile du Prince-Edouard	69	5		64
Colombie-Anglaise	10	20	10	
Manitoba	92½	48		44½
Ontario	24	13½		10½
Québec	83	78		5

On voit par ce tableau, qui a été soigneusement préparé, que notre commerce avec l'Angleterre, tant pour tout le Canada que pour certaines provinces, va aussi en diminuant. J'arrive maintenant à notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis, et on verra par le tableau suivant, qu'en dépit des restrictions et des obstacles placés entre les deux pays pour nuire à leurs relations commerciales, notre commerce franchit tous ces obstacles pour arriver à son marché naturel. Voici un tableau comparatif de nos exportations aux Etats-Unis :

Noms.	1878.	1889.	Augmen- tation.	Diminution.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Canada	34	47	13	
Nouvelle-Ecosse	23	30	7½	
Nouveau-Brunswick	20	39	19	
Ile du Prince-Edouard	24	70	46	
Colombie-Anglaise	76	65		11
Manitoba	7½	51	43½	
Ontario	69	85	16	
Québec	9	15½	6½	

Je demande si ces chiffres ne prouvent pas d'une manière concluante, que les Etats-Unis sont notre marché naturel, et qu'en dépit des efforts du gouvernement et des subventions considérables données pour étendre notre commerce dans d'autres directions, ce dernier ne va pas en augmentant avec les Etats-Unis. Alors, qu'est-ce qu'il y aurait de mieux à faire dans les circonstances ? Ce serait d'ouvrir ce marché aussi vite que possible à nos produits, si la chose est possible à des conditions justes et honorables. Expédions nos produits manufacturés dans les différents centres des Etats-Unis, et permettons aux Etats-Unis de nous envoyer les leurs.

Nous ne devons pas avoir peur de lutter avec les Américains ; nous sommes leurs égaux en capacités, en adresse et en force et pourqu'il éleverions-nous une muraille, quand nous pouvons avoir un accès sur leur marché à la condition de leur céder le même privilège. Il est donc du devoir du gouvernement de chercher à s'entendre avec les autorités des Etats-Unis, et je suis convaincu que dans ce cas, il en viendrait à la conclusion que la plus grande liberté possible dans les relations commerciales entre les deux pays, est le seul remède à la crise dont souffrent nos cultivateurs, et le pays en général. Je regrette d'avoir retenu la chambre aussi longtemps, mais j'ai cru devoir exprimer mon opinion sur ces questions. Elle diffère sans doute beaucoup de celles des honorables députés de la droite, et je les remercie de la courtoisie et de l'attention avec lesquelles ils m'ont écouté.

M. SMITH (Ontario) : Mon intention est de ne parler que quelques minutes, bien que les questions qui nous occupent en ce moment soient probablement les plus importantes qui aient occupé l'attention de ce parlement pendant cette session. Bien que je sois novice en fait de procédure parlementaire et dans la discussion du sujet qui nous occupe, je désire demander à l'honorable député d'Oxford si l'amendement qu'il a proposé était adopté, ferait-il disparaître le droit sur la farine, le bauf, et plusieurs autres articles qui intéressent les culti-

vateurs ? Selon moi, l'honorable député n'ignore pas qu'il en serait ainsi. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) a commenté une lettre censée avoir été écrite par mon prédécesseur dans la représentation d'Ontario-sud. Je suppose que vous avez vu la discussion qui a eu lieu entre lui et M. Wiman, car l'*Ontario Reformer* a été distribué avec profusion dans cette chambre. Lorsque mon prédécesseur a quitté le Canada, ça été pour le bien du pays. Il avait suggéré d'éprouver dans Ontario-sud le sentiment qu'il prétendait exister dans le pays en faveur de l'annexion. Je dis qu'Ontario-sud est loyal jusqu'au bout des ongles. J'y suis né et j'y ai été élevé, j'ai vécu parmi le peuple et je ne crois pas qu'on pourrait trouver dans Ontario-sud, qui est une des plus belles divisions électorales du pays, douze électeurs pour corroborer ses prétentions. J'admets que les cultivateurs ont subi une crise l'an dernier ; il me faut l'admettre, vu que je suis un cultivateur moi-même. Mais je prétends que nous nous serions trouvés dans un état beaucoup plus précaire, sans les droits que le gouvernement, en 1879, a imposés sur les différents articles dans lesquels nous sommes intéressés. Quant au droit sur la farine, voici la position que je prends, et je ne crois pas qu'on puisse la contester : De grandes quantités de farine sont venues au Canada pendant les dix dernières années, et si cette farine est entrée en payant un droit de 50 centins, bien que le prix en soit déterminé en grande partie par le prix à Liverpool, le marché canadien doit être meilleur que le marché étranger.

Quoique les droits soient maintenant augmentés de 25 centins, toutefois le blé, en Canada, s'est vendu de huit à douze centins plus cher qu'aux Etats-Unis. Cela doit, sans contredit, être profitable au cultivateur. L'augmentation des droits sur la farine aura pour effet de venir en aide aux minotiers canadiens, et en même temps, aux journaliers, aux tonneliers et aux expéditeurs qui sont tous directement intéressés dans le commerce des farines. Je mentionnerai également l'augmentation des droits sur les cochons. Comme je le disais l'année dernière, je crois que les cultivateurs ont profité des droits sur le lard, jusqu'à concurrence d'environ un million de piastres, et je crois que, présentement, avec l'augmentation des droits, ils en bénéficieraient jusqu'à concurrence d'environ deux millions de piastres par année.

Je me trompe grandement sur le caractère des cultivateurs canadiens, s'ils ne reconnaissent pas ces faits aux bureaux de votation, à la première occasion favorable.

Quant au commerce du bœuf, il peut n'avoir pas beaucoup souffert jusqu'à il y a dix-huit mois ou deux ans, mais depuis, les Américains ont apporté leur bœuf sur nos marchés, et je crois que dans deux ans, ils auront acquis le contrôle de ce commerce. L'administration actuelle a adopté une sage politique qui aura pour effet de conserver ce commerce pour nous. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que de grands efforts sont faits pour amener les bestiaux américains et les abattre en entrepôt. J'espère que le gouvernement ne souffrira jamais cela, mais qu'il saura apprécier les grands avantages que nous procure l'entrée de nos bestiaux dans les ports d'Angleterre, privilège qui équivaut, je crois, à un centin par livre, à notre profit. Croyant que le gouvernement a à cœur les intérêts de la classe agricole, j'espère qu'il ne permettra jamais l'entrée des

M. SMITH (Ontario).

bestiaux américains au Canada, pour de telles fins. Si j'en avais le temps, je discuterais volontiers plusieurs autres items, mais je me bornerai à dire que le marché d'Angleterre est presque illimité pour tous les produits de ferme.

L'Angleterre a même besoin de plus que ce que les Etats-Unis et le Canada peuvent lui fournir. En 1888, elle a importé 377,000 têtes de bétail, dont le Canada n'a fourni que 60,000 ; et elle a importé 966,000 moutons, dont le Canada n'a fourni qu'environ 45,000 pour sa part.

Je puis mentionner le fromage et le beurre, le jambon et le lard fumé, et montrer que la proportion est la même.

Nous sommes entrés dans une nouvelle phase. Il est probable que notre mode de culture va subir beaucoup de changements, et nous allons devenir des concurrents sérieux sur les marchés d'Europe. Au lieu d'envoyer nos bestiaux aux Etats-Unis à \$30 par tête, nous les expédierons probablement en Europe, à raison de \$90 par tête. Au lieu d'envoyer des moutons et des agneaux aux Etats-Unis, nous les engraisserons probablement ici, avec nos menus grains, et nous les vendrons en Europe, au prix de \$8 et \$9 par tête. Sur le marché du beurre et du fromage, un brillant avenir s'ouvre devant nous, et si nous sommes prudents, nous ne laisserons pas échapper cette bonne aubaine. Grâce aux soins protecteurs du gouvernement et au rare discernement qu'il apporte en ces matières, avec l'attention qu'il donne aux grands intérêts agricoles du pays, nous n'avons rien à redouter de l'avenir. Le ciel s'éclaircit déjà, et je regarde de l'avant sans aucune appréhension pour l'avenir, autant que les intérêts de l'agriculture sont impliqués.

Avec ces grands marchés d'Angleterre qui nous sont ouverts, qui n'attendent que notre prise de possession, les cultivateurs n'ont lieu de rien craindre et, en dépit du sombre tableau d'une ruine complète que nous ont tracé les honorables députés de l'opposition, j'oserai dire qu'avant douze mois ils changeront de langage. Il leur convient de se complaire à ces sombres images, parce qu'ils sont si accoutumés aux plaisanteries pessimistes du député d'Oxford-sud, qu'ils désirent l'imiter sous tous rapports ; mais s'ils ont réellement à cœur les intérêts du pays et de la classe agricole, ils s'en tiendront aux faits et ne se permettront pas de faire des exagérations de ce genre. Les cultivateurs ne leur en sont pas reconnaissants. Ils sont capables de s'aider eux-mêmes, et ils sont disposés à le faire et avec la protection que leur accorde le gouvernement par ces modifications du tarif, j'oserai dire que le jour heureux n'est pas éloigné, où il leur sera donné de retirer des avantages de ces changements.

M. McMILLAN (Huron) : Je crois que la grande question qui fait l'objet de la discussion entre les membres des deux côtés de la chambre, est la question de la politique nationale. Nous prétendons, nous qui siégeons de ce côté-ci de la chambre, que la politique nationale, telle qu'elle existe depuis dix ans, n'a pas servi les intérêts du Canada, en général, et, spécialement, qu'elle n'a pas été profitable aux cultivateurs. Lorsqu'ils inaugureront la politique nationale, le premier ministre et ses collègues nous promettent :

Qu'elle rendrait la prospérité à nos industries en souffrance, et sous le coup d'une si triste dépression ; qu'elle empêcherait le Canada de devenir un marché à sacrifice ; qu'elle encouragerait et développerait un commerce

interprovincial actif, et dirigée — comme elle devrait l'être — dans le sens de la réciprocité de tarif avec nos voisins, autant que les intérêts variés du Canada peuvent l'exiger, elle tendra grandement à procurer à notre pays, éventuellement, la réciprocité commerciale.

Voilà quelques-uns des bienfaits qui devaient pleuvoir sur notre pays, sous la bénigne influence de la politique nationale. L'autre jour, j'ai été grandement surpris, lorsque le ministre des finances nous a dit que les cultivateurs et les pêcheurs du Canada se trouvaient dans une condition assez prospère, et qu'il nous a fait voir comment la taxation avait constamment augmenté. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable ministre, lorsqu'il dit que la taxation a constamment augmenté, mais elle a pesé plus lourdement sur la classe des ouvriers et des cultivateurs du Canada, elle a constamment pesé plus lourdement sur les classes qui produisent la richesse du pays, et je prétends que ceux qui sont les producteurs, dans un pays, devraient recevoir la première considération dans la législation.

Maintenant, qu'il me soit permis de faire voir comment la taxation a augmenté, et comment le gouvernement arrache de l'argent de la bourse du peuple. Je veux démontrer comment le taux de la taxe a augmenté plus vite que la population n'a augmenté. Je trouve qu'en 1880, il y a eu \$560,994 de perçues en plus que ne le justifiait l'augmentation de la population; en 1885, la somme a été de \$8,023,834; et, en 1886, \$11,401,611; ou, en tout, de 1880 à 1889, la somme de \$53,267,885 a été extorquée de la bourse du peuple du pays, en taxes, plus que ne le justifiait l'augmentation de la population. C'est ce qui a permis aux honorables députés de se vanter d'avoir des excédants pendant que le gouvernement qui l'avait précédé n'avait eu que des déficits. Je demande si un gouvernement qui continue à imposer de plus fortes taxes sur le peuple, chaque année, mérite plus d'éloges qu'un gouvernement qui a refusé d'augmenter les taxes. Je vous demande si le gouvernement actuel avec un excédant de l'année dernière, de \$1,800,000 enlevé de la bourse des ouvriers et des cultivateurs du pays, est plus digne d'éloges, et il fait cela dans un temps où les classes ouvrières peuvent à peine mettre les deux bouts ensemble. Puis, on nous dit que les industries manufacturières ont repris un nouvel élan. Voyons quels sont les progrès faits. Le seul article dans nos manufactures dont la production a augmenté considérablement, c'est le coton. Le tableau suivant nous montre la situation quant à la valeur de quelques-uns des principaux articles importés.

MARCHANDISES IMPORTÉES AU CANADA DURANT LES ANNÉES

	1881.	1889.
Cotonnades.....	\$ 10,204,465	\$ 4,245,868
Lainages.....	8,742,024	10,414,963
Bois manufacturé....	909,199	1,486,331
Fer et acier.....	8,598,250	9,680,967
Voitures.....	123,087	398,293
Faïence.....	439,029	697,947
Cuirs préparés.....	1,473,754	1,521,868
Instrum. de musique	375,138	487,519

En sorte que d'après ces chiffres empruntés aux tableaux du commerce et de la navigation, l'exposé du ministre des finances, dans son discours sur le budget, n'est pas appuyé par les faits. L'année dernière, il a fait une assertion concernant la taxe payée par les gens riches, et il nous a dit que, lorsqu'un homme riche veut se procurer un instrument de musique de grande valeur, il se rend à New-York et achète un piano qu'il

paie \$1,000. Mais j'ai examiné les rapports du commerce et de la navigation avec soin, pour les années 1888 et 1889, et pas un seul homme riche du Canada n'est allé aux États-Unis pour y acheter ce beau piano, de la valeur de \$1,000 — pas un seul de ces pianos n'a été importé au Canada.

L'honorable ministre nous a dit, également, que si un homme riche voulait acheter une voiture, il se rendait aux États-Unis, et y achetait une voiture du prix de \$500. A ce propos encore, j'ai examiné les tableaux du commerce et de la navigation pour 1888 et 1889, et je n'y ai pas trouvé une seule voiture importée des États-Unis, évaluée à \$500. Quatre voitures évaluées à \$580 chacune ont été importées d'Angleterre, et ceci est un des incidents de la taxe.

L'honorable ministre a parlé ensuite des droits sur la farine et le blé, et je vais parler maintenant de ces articles. Les droits sur la farine vont peser lourdement sur les cultivateurs du pays. Je citerai à la chambre l'opinion d'une grande autorité à ce sujet :

A une assemblée régulière de la grange Hullett, n° 393, il a été proposé par John Cuming sr, appuyé par John Brigham, et adopté à l'unanimité, que cette grange en session condamne l'acte de l'association des minotiers, demandant un tarif plus élevé sur la farine, vu que nous estimons que c'est une injustice à l'égard des cultivateurs. De plus, que cette grange croit que le tarif actuel sur l'échange de la farine pour du blé est trop élevé, et nous sommes d'avis que le gouvernement devrait adopter une loi déterminant d'une manière quelconque, la quantité de farine et de son que le minotier devrait donner en échange de notre blé, vu que nous sommes d'avis qu'ils ne nous donnent pas un retour raisonnable.

Je crois que les minotiers en sont venus à la conclusion qu'il n'était pas de leur intérêt que les droits sur la farine et le blé fussent les mêmes, à l'avenir que par le passé. A une assemblée de l'association des minotiers, tenue le 6 août, à Peterborough, une résolution a été adoptée demandant une réduction des droits sur la farine et sur le blé. A une assemblée du 10 juillet, ils ont demandé que la farine fût protégée par un droit de \$1 par baril afin de la mettre sur le même pied que d'autres industries protégées. M. J. Waxcup a dit que d'autres propriétés avaient doublé et triplé de valeur, pendant que la propriété meunière restait stationnaire. Je nie positivement que la propriété agricole ait doublé ou triplé, pendant que la propriété meunière est restée stationnaire. Un autre minotier a déclaré qu'ils se mouraient de consommation causée par un excès d'opposition; qu'ils pouvaient produire 18,000,000 de barils par année, lorsque le pays ne pouvait en consommer que 5,000,000 de barils.

Je demande au peuple du Canada si c'est rendre justice aux ouvriers et aux cultivateurs que d'imposer un droit en plus sur une denrée, lorsqu'une des principales raisons de l'imposition de ce droit est qu'il y a trop de personnes engagées dans cette industrie. Nous avons tant de moulins à mouler les grains dans le pays, qu'ils peuvent n'être en opération que pendant quatre mois de l'année et rester huit mois à ne rien faire. Les cultivateurs et les ouvriers dont le fardeau est déjà assez lourd à porter doivent-ils être taxés pour supporter une classe d'hommes, simplement parce qu'il y a trop de compétition dans cette industrie particulière? Naturellement, je ne blâme pas les minotiers de chercher à améliorer leur position, car il n'y a pas de doute qu'ils ont souffert pendant un grand nombre d'années. M. James Stark, de Paisley, a

dit, au sujet du libre-échange avec les Etats-Unis, qu'il croyait que nous pouvions nous suffire à nous-mêmes. Je vois dans le *Globe* de ce matin, qu'à une assemblée de l'association des minotiers, il a été déclaré que la position de l'industrie des farines ne pouvait se maintenir telle qu'elle est, qu'il va leur falloir acheter le blé des cultivateurs et vendre au cultivateur sa propre farine.

Je prétends que la farine que le cultivateur se procure chez le meunier et qui est fabriquée avec son propre blé, paie des droits, tout aussi bien que la farine achetée par toute autre personne appartenant à une autre classe de la société. Je prétends que l'augmentation des droits aura pour effet d'élever le prix de la farine. Pourquoi les minotiers s'adresseraient-ils au gouvernement pour lui demander de placer un droit supplémentaire sur la farine, si ce n'est pas pour leur procurer un avantage? Et je prétends que cet avantage doit être obtenu aux dépens des cultivateurs et de la classe ouvrière du Canada.

Les moulins à farine d'avoine sont dans la même condition que les moulins à farine ordinaire. D'après un état fourni au comité des Syndicats, il y a deux ans, nous avons dans le Canada 60 moulins à farine d'avoine, et quatre moulins pourraient abondamment fournir tout ce qui est nécessaire à la consommation du pays. Le même défaut existe au sujet des moulins à farine; il y a beaucoup trop de gens engagés dans cette industrie, mais cela est la conséquence de la politique nationale et de l'imposition d'un droit de \$1 par baril sur l'avoine. Toutefois, ces industries ne sont pas les seules qui ont eu à souffrir en Canada, et je prétends que ce gouvernement a un devoir à remplir, à savoir: d'enlever complètement les droits et de permettre l'entrée libre du blé et de la farine, comme l'ont proposé ceux qui sont le plus au courant des intérêts de l'industrie des farines. Les plus grands économistes politiques ont toujours constaté que partout où il y a un tarif de représailles imposé par le gouvernement, cela a toujours tourné au détriment du peuple vivant sous ce gouvernement.

On nous a dit et répété tant et plus, que la politique nationale a augmenté le prix des grains à l'avantage des cultivateurs et que ce serait leur faire un grand tort que de donner l'entrée libre aux grains. On nous a dit, hier soir, que le prix des grains au Canada, aujourd'hui, est aussi élevé que dans n'importe quelle partie des Etats-Unis; mais je tiens à dire aux honorables députés qu'à l'époque où la politique nationale vint en force, le prix du blé était plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Permettez-moi de citer un rapport du gouvernement, qu'on vient de me remettre, montrant les prix du blé au Canada et aux Etats-Unis, en 1881, à peu près vers le temps où la politique nationale a été inaugurée. Ce rapport établit:

Que cette différence entre les deux années choisies n'est pas exceptionnelle, mais qu'elle est due à la diminution constante durant la période intermédiaire, cela est démontré par le tableau des prix de quelques-uns des mêmes articles à Montréal de 1881 à 1886:

Moyenne du prix à Montréal.

	Par baril de farine.
1881.....	\$5 64
1886.....	3 56

Moyenne du prix d'exportation aux Etats-Unis.

	Par baril de farine.
1881.....	\$5 66
1886.....	4 69

M. McMILLAN (Huron).

C'est une réduction de 97 centins seulement aux Etats-Unis, contre une réduction de \$2.08 à Montréal. Maintenant, examinons le blé. Il démontre qu'à Montréal, le blé valait \$1.33, en 1881, et 85 centins en 1886; soit une réduction de 48 centins en cinq ans. Aux Etats-Unis, en 1881, le blé valait \$1.11, c'est-à-dire, 22 centins meilleur marché qu'en Canada la même année, et en 1886, il valait 87 centins, ou une différence de 24 centins par boisseau, juste la moitié de la différence dans le prix en Canada durant ces cinq années. Les honorables députés seront-ils convaincus si je leur prouve, par un rapport dont ils ne sauraient révoquer en doute l'exactitude, que la politique nationale n'a pas servi les intérêts des cultivateurs canadiens? Pour prouver jusqu'à quel point l'esprit humain s'éloigne de la vérité quand on tend vers un but et que l'on veut montrer le meilleur côté d'une mauvaise cause, je ferai une autre citation relativement à la baisse du prix du blé en Canada durant cette période:

On constatera de suite, par le tableau ci-dessus, l'effet remarquable qu'a produit l'adoption de la politique nationale, en 1879, sur l'importation du blé et de la farine. On pourra voir que tandis que l'importation moyenne du blé, pour chaque année, de 1868 à 1879, était de 5,480,735, durant la période de 1880 à 1886, la moyenne ne fut que de \$165,097 par année, ce qui augmenta le marché national du blé dans la proportion de \$5,312,638 par année.

On pourra prétendre, M. l'Orateur, que cela fut pour les cultivateurs canadiens d'un grand bénéfice, en leur donnant un marché pour ces cinq millions additionnels de boisseaux de blé. Laissez-moi citer le paragraphe suivant qui va expliquer la chose:

La baisse dans les prix du blé durant les cinq dernières années a été très marquée. En 1881, le blé valait, à Montréal, \$1.33 par boisseau, et en 1886, 85 centins seulement, soit une réduction de 48 centins. D'après les rapports officiels des Etats-Unis, le prix du blé exporté en 1881, était de \$1.11, et en 1886, de 87 centins, soit une différence de 24 centins.

Voilà le bien que la politique nationale a fait aux cultivateurs canadiens. Elle a réduit le prix de leur blé de 48 centins par boisseau, tandis que la réduction aux Etats-Unis, pour la même année, n'a été que de 24 centins. Cela détruit l'assertion faite par l'honorable député de Huron (M. Macdonald) qui a parlé avant moi.

Maintenant, en étudiant les chiffres soigneusement, nous voyons que le maïs, un article que l'on cultive peu dans le pays, valait, en 1881, 60 centins et en 1886, 49 centins, une réduction de 11 centins, tandis qu'aux Etats-Unis, en 1881, le maïs valait 55 centins, et en 1886, 49 centins, soit une diminution de 6 centins seulement. Cela prouve que la politique nationale n'a pas eu pour effet de nous donner un marché pour nos menus grains, car on constate que depuis l'imposition du droit, le prix du maïs a diminué en Canada plus qu'aux Etats-Unis. Je déclare positivement que ce serait un grand bien pour la classe agricole de ce pays, si le maïs pouvait être importé en franchise.

Le ministre des finances propose aussi d'imposer un droit additionnel sur le bœuf. Eh bien! M. l'Orateur, quant à ce droit, il n'y a pas le moindre doute pour moi que cette exclusion de 3,800,000 livres de viande de bœuf bénéficiera à certaines parties du pays; mais ce droit additionnel aura peu d'effet dans la province d'Ontario, pour la raison que cette province n'importe que 432,000 livres de viande de bœuf.

Dans la province d'Ontario le bœuf que nous élevons est destiné au marché anglais, et c'est ce marché qui détermine nos prix. Il n'y a aucun

doute, cependant, que ce droit sera d'un grand avantage pour les cultivateurs dans les endroits où il entre beaucoup de viande de bœuf. Il n'y a pas de doute non plus que le droit d'un demi-centin sur le lard est avantageux pour le cultivateur, mais je suis parfaitement de l'avis d'une lettre publiée hier dans le *Globe* et écrite de Liverpool par un des principaux commerçants de lard d'Ontario, en apprenant les intentions du gouvernement au sujet de ce droit. Il dit que les commerçants de lard ne bénéficieraient pas de ce droit additionnel ; qu'Ontario, ou le Canada, n'est pas un pays favorable à cette industrie et qu'il vaudrait mieux pour les cultivateurs que le droit restât tel qu'il était, et qu'il leur fût permis d'importer le maïs en franchise pour leur permettre de produire du lard à bon marché. Je suis parfaitement de cet avis et je crois que cette politique serait beaucoup plus avantageuse aux cultivateurs. Si le tarif actuellement soumis au Congrès américain est mis en vigueur, ce dont je ne doute pas, l'action du gouvernement en augmentant les droits sur certains articles sera cause que le gouvernement américain imposera un tarif prohibitif sur le commerce canadien, et ce tarif sera adopté comme mesure de représailles.

Si le tarif projeté aux Etats-Unis est appliqué, il fera plus de tort au Canada qu'on ne peut se l'imaginer dans le moment. J'ai calculé que sur les 17,277 chevaux, évalués à \$2,113,000, nous devons payer, d'après ce tarif américain, un droit de \$518,310. L'année dernière, nous avons expédié aux Etats-Unis 37,000 têtes de bétail, une classe de bétail qui ne vaut pas la peine d'être expédiée sur le marché anglais.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Ontario (M. Smith) dire que ce bétail nous rapporterait entre \$80 et \$90 sur le marché anglais. On n'aurait aucun avantage à traverser ce bétail, et la chose serait ruineuse pour certains de nos cultivateurs, s'ils ne pouvaient l'exporter aux Etats-Unis.

Ce bétail s'est vendu \$13.07 par tête aux Etats-Unis, ce qui laisserait aux cultivateurs la jolie somme de \$3.07 s'ils ont à payer \$10.00 de droit.

Puis, M. l'Orateur, on nous a dit que le droit sur les lainages allait être augmenté. Nous payons déjà un droit très élevé sur ces articles, et ce droit pèse surtout sur ceux de ces articles qui peuvent le moins le supporter. L'augmentation de 2½ centins par livre augmentera peut-être le prix d'un chiffre égal pour l'homme riche qui achète des draps fins, tandis qu'elle déterminera une augmentation de 5 ou 6 centins par livre, pour le pauvre homme qui ne peut acheter que des lainages de 50 ou 60 centins la verge.

Puis l'honorable président du Conseil nous fait un tableau brillant de l'état prospère du pays, nous disant que la valeur de la ferme a constamment augmenté de 1883 à 1888. Eh bien ! M. l'Orateur, il peut paraître étrange de vous dire que je vais avoir recours au même rapport dont il s'est servi, pour réfuter son assertion. Je vois que dans Ontario, en 1883, les fermes seules étaient évaluées à \$654,793,025 ; en 1888, \$640,480,801 ; mais le rapport de 1889, que j'ai en ma possession, démontre que la valeur de la ferme, cette année-là, n'était que de \$632,329,433, une diminution de \$22,463,592. Mais cela ne représente pas beaucoup plus que la moitié de la diminution réelle, car d'après les rapports qu'il y a à la bibliothèque, je vois que de 1883 à 1887, 300,000 acres de terre des plus vieux cantons ont été placés

sur le rôle d'évaluation et 400,000 ont été défrichés. Les 300,000 additionnels, à \$29 l'acre, donneront \$8,700,000, et les 400,000, à \$20, donneront \$8,000,000, ce qui fait \$16,700,000 à déduire du montant de la valeur de la ferme, soit une réduction de la valeur de la ferme, depuis 1884, de \$39,100,000. Cependant, l'honorable président du Conseil félicite la province d'Ontario de l'augmentation croissante de la propriété rurale. Je me demande, M. l'Orateur, comment le pays continuera de prospérer, si la diminution se poursuit dans la même proportion pendant un certain nombre d'années. Et ces chiffres, M. l'Orateur, ne disent pas la moitié de l'affaire. Cet honorable député connaît-il quelque chose de la province d'Ontario ? Dans le cours des dernières années, les municipalités ont dépensé beaucoup d'argent pour creuser des fossés, gagnant ainsi beaucoup de terrain perdu. L'honorable ministre ne tient pas compte de cela dans son calcul. On a fait beaucoup de drainage, améliorant par là la qualité de la terre, et cependant, le prix a constamment diminué. Quant aux constructions, l'augmentation s'explique très bien. Les cultivateurs trouvent qu'ils ne peuvent plus élever le bétail avec succès dans leurs anciens bâtiments, et ils en ont construit de nouveaux, soit pour l'élevage du bœuf où les fins de laiterie, et bon nombre des hypothèques mises sur la ferme l'ont été pour aider aux cultivateurs à faire ces améliorations. Ce n'est pas là cependant la seule raison pour laquelle il y a tant d'hypothèques dans Ontario. Une autre raison : c'est que bon nombre de cultivateurs ont envoyé leurs fils s'établir dans le Nord-Ouest où dans les Etats-Unis, ou bien leur ont acheté des terres. C'est pour ces raisons et d'autres que les terres d'Ontario sont fortement hypothéquées.

L'honorable député de Renfrew-nord nous a dit que le gouvernement actuel avait fait beaucoup pour les cultivateurs canadiens, et il nous a demandé ce que le gouvernement Mackenzie avait fait dans ce sens. Permettez-moi de faire une courte citation pour démontrer dans quelle mesure le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie encouragea les cultivateurs canadiens pendant le temps qu'il fut au pouvoir. Pendant cette période, nous avions en franchise les instruments aratoires ; maintenant, il nous faut payer 35 pour cent. Nous avions en franchise les wagons sur lesquels nous payons aujourd'hui 50 pour cent ; il en était de même des voitures sur lesquelles nous payons 41 pour cent ; les coupe-paille qui ont un droit de 79½ pour cent ; les houes qui ont un droit de 43½ pour cent lorsqu'ils viennent des Etats-Unis et 53 pour cent, lorsqu'ils viennent d'Angleterre ; le tordeur, qui a un droit de 73½ ; les faux, 79½ ; les pics, les bèches et les pelles, 40½ ; les tuiles, 20 ; les engrais, 20 ; le phléole des prés, le trèfle et autres graines, et nous n'avons eu le phléole des prés et le trèfle en franchise que pendant deux ans, ils ont maintenant un droit de 15 pour cent ; les navets, les rabioles et les betteraves étaient admis en franchise d'abord ; puis nous avons payé un droit de 15 pour cent, mais ils sont replacés sur la liste des articles admis en franchise. Quelle raison, M. Massey, le fabricant d'instruments aratoires, de Toronto, donne-t-il pour expliquer que le tarif de 35 pour cent n'est pas avantageux aux fabricants d'instruments aratoires du Canada ?

M. Massey disait que l'augmentation des droits, l'an dernier, leur enlevait \$10,000 dans un an.

Sous le régime de M. Mackenzie, le fer en guiseuse était importé en franchise, tandis qu'aujourd'hui, il est frappé d'un droit de 31 pour cent. Je lirai un état indiquant ce que cette industrie coûte au gouvernement. J'ai ici un état qui démontre qu'en *Canada*, durant l'année 1888, il a été fabriqué 21,799 tonnes de fer en guiseuse, sur lesquelles ont été perçus \$43,790 de primes. Ce n'est pas tout. Il y avait un droit de \$273,332 sur 68,333 tonnes, soit un total de \$316,930 pour la fabrication, dans le pays, de 21,799 tonnes de fer en guiseuse. C'était bien différent sous l'administration du gouvernement-Mackenzie. M. Mackenzie permettait aux fabricants d'importer en franchise le fer servant à la fabrication des instruments aratoires, et aux sociétés agricoles d'importer ces instruments en franchise. Le fer en barre, laminé ou battu n'avait de droit que 5 pour cent, tandis que nous voyons, d'après le rapport du gouvernement concernant la quantité de fer fabriqué, la quantité de fer importée, et les droits payés, nous voyons dis-je, que le fer malléable est sujet à un droit de 53 pour cent, et cependant, les honorables députés de la droite ont l'audace de nous parler des avantages que les cultivateurs retirent de la politique actuelle.

Nous ne nions pas que le gouvernement a établi une ferme expérimentale, ni le fait que \$400,000 ont été votées pour l'établissement de cette ferme, mais je nie que la classe agricole ait retiré quelque avantage de cette dépense, jusqu'à présent.

Mais je discuterai cette question lorsque les estimations nous seront soumises.

Le président du Conseil établit une comparaison entre les récoltes de la province d'Ontario et les récoltes des divers Etats de l'Union. C'est une question qui demande beaucoup d'attention. Ce n'est pas toujours le pays qui a la plus grande récolte, ou le cultivateur qui récolte le plus par acre, qui retire les plus grands profits. Je vais prendre un exposé du bureau des industries, pour l'année 1887. Dans le rapport du bureau des industries, pour 1888, donnant un état de la même année, il y a un état du montant nécessaire pour cultiver un acre de blé d'automne, un acre de blé du printemps, un acre d'orge, un acre d'avoine et un acre de pois ; et ce rapport a été compilé d'après 190 des rapports les plus exacts fournis par les cultivateurs d'Ontario. D'après cet état, la culture d'un acre de blé d'automne coûte \$19.43.

En 1877, nous n'avons récolté que seize boisseaux et un dixième par acre, d'une valeur de \$12.61, constituant pour le cultivateur une perte de \$6.82 par acre, ou une perte totale, pour le blé d'automne seul, de \$6,422,607, c'est-à-dire, sur 897,743 acres. Je n'emploierai pas mon temps à lire tout le tableau, mais je dirai tout simplement que j'ai constaté qu'il y avait en culture, du blé d'automne, du blé du printemps, de l'orge, de l'avoine et des pois, 4,539,129 acres. La valeur totale de la récolte fut de \$49,465,196, soit pour l'année une perte de \$23,272,030, pour le cultivateur, et ce sont là les principaux grains récoltés dans Ontario. Comment, après de telles pertes, le cultivateur canadien peut-il être à l'aise ? Cela est tout à fait impossible. Je vais comparer cet état avec un autre renfermant les sommes réalisées par les cultivateurs. Dans Ontario, durant l'année 1882, la valeur totale des récoltes de blé d'automne et de printemps, d'orge, d'avoine et de pois s'éleva à plus de \$93,000,000, et la récolte était en grande partie la même. Durant

M. McMILLAN (Huron).

cette année-là, les cultivateurs, grâce aux prix élevés, réalisèrent un profit de plus de vingt-trois millions de dollars de récoltes de cette nature.

J'ai un autre rapport qui prouve que de 1882 à 1887 inclusivement, les pertes moyennes subies par les cultivateurs, sur les récoltes de ce genre, dépassaient sept millions chaque année. En tenant compte du coût de production, du coût de la main-d'œuvre, et du prix, par boisseau, la perte totale a été de \$43,000,000. Cela prouve mieux que tout autre argument que les cultivateurs d'Ontario ne peuvent être dans une condition prospère, car une ferme ne vaut que le montant que vous réalisez des produits, lorsque le travail est payé. On me demandera peut-être comment il se fait que dans ces circonstances, les cultivateurs d'Ontario n'aient pas été conduits à la banqueroute. La seule raison, c'est que les cultivateurs ont cultivé leurs fermes avec l'aide de leurs enfants, et je sais que depuis quatre ou cinq ans, plusieurs d'entre eux n'ont pu joindre les deux bouts, perdant ainsi leur travail et le travail de leurs familles.

Il n'y a pas de doute que l'exposé concernant les hypothèques sur les terres est exact. Si quelqu'un veut se rendre auprès d'un président d'assurance et examiner les polices et les hypothèques sur la ferme, il constatera la pleine exactitude de l'exposé fait par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Avant de partir de chez moi, je suis allé visiter une certaine concession où je suis bien connu, et j'ai constaté dans le cours de la conversation, qu'il y avait 700 acres de terres hypothéquées, au taux de \$22 par acre. Si nous connaissions toute la vérité, il n'y a aucun doute que le montant des hypothèques est très considérable. Il me semble étrange que les honorables ministres puissent donner des états exacts, et y attacher beaucoup de foi, lorsqu'il s'agit du chiffre de la dette hypothécaire des autres pays, tandis qu'ils révoquent en doute l'exactitude de tout état concernant la dette et les hypothèques dans Ontario. Nous avons dans Ontario des renseignements aussi fidèles que l'on en peut obtenir dans toute partie des Etats-Unis.

On me dit que nos jeunes gens ne veulent plus rester sur la ferme, mais qu'ils s'en vont dans toutes les directions ; quelques-uns aux Etats-Unis, d'autres dans des villes et villages du pays. Est-il étonnant de constater que toutes les classes de la société font comme auparavant leur proie des cultivateurs ?

Les jeunes gens reçoivent aujourd'hui une éducation supérieure à celle qu'ont reçue leurs pères ; ils peuvent suivre avec intelligence les affaires du pays et étudier la politique fiscale du gouvernement ; et ils trouvent que bien que le revenu des cultivateurs ne soit pas grand, un tiers de ce revenu va ou dans le trésor, ou dans le gousset des fabricants. A propos, je dirai quelques mots des ficelles à lier. J'ai parlé sur ce sujet, l'année dernière, et un honorable député de la droite a essayé de me ridiculiser en montrant que \$15,000 seulement avaient été payées sur ces articles ; mais cela ne comprenait que 432,000 livres de ficelle à lier importées dans ce pays. M. Massey fut examiné devant la commission du travail et il est très versé dans cette branche de commerce. Il déclara que nous avons eu besoin de 3,000 tonnes de ficelle en 1888. En mettant 2,000 livres par tonne, nous avons 6,000,000 de livres sur lesquelles il a été payé \$210,000 de droit. M. Massey déclare que la raison pour laquelle il objectait au droit élevé sur cet article,

était que la matière première venait en franchise, et que les fabricants avaient tout le bénéfice du droit. Dans ce cas, une piastre revenait au trésor et onze aux fabricants et le tout était payé par le cultivateur du pays. Depuis deux ans, c'est devenu une grave question pour le cultivateur d'Ontario de savoir s'il devait faire usage de ces ficelles ou retourner à la moissonneuse et lier le grain à la main. C'est un article qui devrait certainement être admis en franchise. Sous l'administration de l'honorable M. Mackenzie, nous n'avions pas de lieuses, autrement il n'y a aucun doute que nous aurions en en franchise les ficelles à lier.

Le président du Conseil nous a dit que les vieilles provinces ne font pas usage des instruments aratoires améliorés; je ne connais pas bien la province de Québec, mais je sais que dans Ontario, nous faisons usage de ces instruments. Je veux que tout cultivateur intelligent me reprenne si je cite un instrument qui ne soit pas en usage sur une ferme bien administrée, dans Ontario, et je sais que sur plusieurs fermes, on se sert d'instruments que je n'ai pas comptés. Je veux démontrer quelques-uns des bienfaits conférés par le gouvernement aux cultivateurs, et établir une comparaison avec le gouvernement-Mackenzie. La liste suivante indique le nombre moyen d'instruments en usage sur les fermes de notre province, leur valeur et le montant de droits payé sur chacun :—

Instruments.	Valeur.	Droits.
Moissonneuse.....	\$110 71	\$38 15
Faucheuse.....	30 00	10 50
Semoir mécanique.....	27 40	8 53
Charrues, 2.....	36 82	12 88
Herses 2.....	22 80	8 00
Charrue.....	15 00	3 89
Cultivateur.....	36 00	9 34
Râteau à cheval.....	22 00	5 17
Déméloir.....	16 00	4 15
Semoir à navet.....	15 00	3 89
Rouleau.....	16 00	4 15
Vanneuse.....	28 50	9 97
Wagons, 2.....	129 34	53 06
Traineau.....	14 23	4 39
Boghey.....	70 52	29 00
Cutter.....	14 23	4 39
Manège.....	88 00	22 82
Coupe-paille.....	40 00	10 36
Poulies à chevaux.....	26 00	6 00
Harnais double.....	60 00	15 56
Harnais simple.....	22 00	5 71
Trousse d'outils.....	20 00	3 50
Coupe-foin.....	3 15	2 51
Fourches, 5.....	} 2 20	1 00
Sarcelots, 3.....		
Baratte.....	7 00	1 40
Laveuse.....	16 20	3 70
Tordeuse.....	2 28	1 67
Machine à coudre.....	33 90	9 77
Poëles, 2.....	38 00	8 77
Faulx, 3.....	4 70	2 30
Pics, bêches et pelles.....	3 00	1 00
Brouettes.....	2 36	0 70

Voilà un état des droits qu'un cultivateur, propriétaire d'une ferme de 100 acres, doit payer dans l'espace de dix ans, sur les instruments aratoires, car je suppose que ces instruments durent bien dix ans, et il faut ajouter à cette somme \$3 par année pour les ficelles à lier.

Maintenant, je soutiens que cette liste est juste et fidèle.

L'année dernière, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) critiqua cette liste d'une manière très injuste.

L'honorable président du Conseil dit que les instruments aratoires améliorés ne sont pas en usage dans la province de Québec, mais nous savons qu'ils servent sur un bon nombre de fermes dans Ontario.

J'arrive maintenant au recensement de 1881, d'après lequel je trouve qu'il y a 200,000 cultivateurs qui occupent entre 50 et 200 acres de terre; 90,000 qui occupent moins de 10 acres, 150,000 qui occupent moins de 50 acres. D'après le bureau d'industries de la province d'Ontario, la grandeur moyenne des fermes est de 12 acres, ce qui, en accordant 82 acres de terre défrichées, ferait dans la province d'Ontario, 200,000 fermes en état de se servir de ces instruments. J'aimerais à savoir où le député de Toronto-centre trouva, l'an dernier, qu'il y avait 650,000 cultivateurs qui se servaient de ces instruments en Canada. M. l'Orateur, l'honorable député base ses déclarations sur son imagination.

Je dis qu'un montant considérable de la taxe ne va pas dans le trésor, mais dans les poches des fabricants. Peu importe au cultivateur que cet argent aille dans le trésor ou dans les poches des fabricants, si ce n'est que, dans le trésor cet argent est, ou doit être, dépensé dans l'intérêt du pays, tandis que ce que nous payons aux fabricants est de l'argent pour lequel nous ne recevons pas l'équivalent; c'est de l'argent du cultivateur, de l'ouvrier donné au fabricant qui ne rend pas une valeur correspondante. Vous l'appellerez ce que vous voudrez, mais je soutiens que c'est un mode de législation malhonnête qui enlève l'argent des producteurs pour le donner à toute autre classe de la société qui ne rend pas l'équivalent; si le terme était parlementaire, je dirais que c'est un vol légal.

Maintenant, on nous dit que sous le gouvernement-Mackenzie il y avait un déficit, tandis que sous le gouvernement actuel il y a un excédant. Est-il étonnant qu'il ait un excédant sous l'administration actuelle? L'honorable député de Brant (M. Paterson) a démontré l'autre jour que l'on a enlevé de la poche du peuple cinquante-trois millions qui ne sont pas justifiés par l'augmentation de la population; faut-il s'étonner de cet excédant? Le gouvernement ne doit pas se féliciter d'avoir un excédant quand la crise règne dans le pays; et il poursuit une législation de nature à augmenter cet excédant.

Je soutiens que les changements dans le tarif ne bénéficieront nullement aux cultivateurs. L'année dernière, nous avions en franchise la graine de trèfle et de phléole des prés, mais nous payons aujourd'hui 15 pour cent. Nous avons dû payer plus cher pour la farine, car je soutiens que la farine va augmenter de valeur. Les minotiers canadiens surveillent leurs intérêts et ils savent que si vous mettez 25 pour cent sur un baril de farine, les cultivateurs paient ce droit, et eux en retireront un bénéfice équivalent. Les minotiers ont déclaré qu'ils ne paieraient pas le droit supplémentaire sur le blé. Les honorables députés de la droite ont répété à maintes reprises qu'au point de vue de l'agriculture, le Canada est un meilleur pays que tout Etat de l'Union. Permettez-moi de vous dire, et j'attire tout spécialement l'attention des honorables députés de la droite, permettez-moi de vous dire que je connais des centaines de cultivateurs d'Ontario qui ont laissé quitté le pays et se sont établis aux Etats-Unis, et ceux qui sont revenus dans le pays sont si peu nombreux, que je peux les compter sur les cinq doigts. Si les cultivateurs des Etats-Unis étaient dans un état aussi déplorable qu'on l'a dit, pourquoi ces hommes ne reviennent-ils pas en Canada acheter des fermes qu'ils peuvent maintenant obtenir à des prix réduits?

L'autre jour, devant le comité d'immigration, un homme nous a fait un tableau de la condition des cultivateurs dans le Nord-Ouest et des cultivateurs dans le Dakota. Il nous a dit qu'il avait parcouru le Dakota et s'était assuré de la condition des cultivateurs, et aussi de la condition des cultivateurs dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et il s'est efforcé de nous démontrer les avantages que retireraient les cultivateurs du Dakota, en venant sur le territoire canadien. Quand on lui demanda combien il en connaissait qui avaient émigré; il répondit qu'il en connaissait deux qui partaient, ou allaient partir; voilà tout le résultat obtenu pour la somme considérable payée cet homme depuis un an.

On a beaucoup parlé de la condition du cultivateur canadien, de l'émigration et de ses causes; je citerai une déclaration de M. Grahame, agent du gouvernement à Winnipeg, tel qu'il appert dans son rapport. Voici ce qu'il dit :

Cela surprendra beaucoup de personnes d'apprendre que le nombre réel de colons dans notre province et dans les territoires n'a pas été aussi considérable qu'on l'espérait, ni la somme de richesse apportée par les immigrants aussi considérable que les années précédentes. Ceci peut paraître étrange, si nous considérons tous les efforts qui ont été faits par différentes organisations pour attirer l'immigration dans la province et les territoires voisins; mais c'est, néanmoins, un fait que sur les milliers d'immigrants qui ont quitté la mère-patrie avec l'intention avouée de s'établir dans le Nord-Ouest, un grand nombre d'entre eux ont trouvé de l'emploi et se sont établis sur la côte du Pacifique; mais je regrette d'avoir à ajouter que la grande majorité s'est fixée sur le territoire des États-Unis.

Il continue comme suit :

Je me suis beaucoup intéressé à cette question: j'ai conversé avec les comptables de cabotiers, et j'ai obtenu d'eux des informations qui me porteraient à croire que les bateaux à vapeur voyageant entre Vancouver, Victoria, San Francisco et les ports américains, à la tête du détroit de Puget, n'ont transporté guère moins de 10,000 immigrants, et que la plupart de ces immigrants avaient quitté l'Europe avec l'intention de s'établir dans les possessions anglaises.

Voici donc des immigrants qui ont été trompés par des représentations qui leur promettaient de l'emploi dans la Colombie-Anglaise et les territoires du Nord-Ouest. Mais je dirai, ici, que, si un honnête agent d'immigration procure des renseignements exacts et consciencieux relativement à l'immigration, le gouvernement croit de son devoir de lui donner avis que s'il n'envoie pas sa démission, il sera forcé de le démettre.

Le gouvernement ne veut pas recevoir des renseignements exacts sur la véritable condition du pays; mais tout agent qui n'expose pas fidèlement la situation du pays, qu'elle soit bonne ou mauvaise, ne s'acquitte pas de ses devoirs envers lui-même et envers son pays, ou envers ceux qui ont l'intention de quitter leur terre natale pour venir s'établir au Canada.

On s'est étendu longuement sur les taxes. J'ai sous les yeux un état sommaire que je désire mettre devant la chambre. Cet état indique le montant des droits perçus et la partie de ces droits, qui est tombée dans la caisse des manufacturiers. Nous avons importé 454,278 livres de ficelle à lier, et le droit perçu sur cette ficelle a été de \$15,904. Cette somme est entrée dans le trésor public; mais il est resté aux manufacturiers \$194,006. Le droit perçu a donc été dans la proportion d'un dollar sur onze dollars réalisés par les manufacturiers. Ainsi, pour chaque piastre qui entre dans le trésor public, les manufacturiers en recouvrent M. McMILLAN (Huron).

onze. Prenez, maintenant, l'huile de pétrole. Nous en avons importé 4,523,056 gallons, et le droit perçu sur cette quantité a été de \$325,655. La quantité d'huile raffinée en Canada a été de 9,833,228 gallons, et le droit perçu, de \$707,992, c'est-à-dire que, pour chaque piastre qui est entrée dans le trésor public, \$2.20 sont entrées dans la caisse du raffineur.

Voyons maintenant pour le sucre. Nous en avons importé 201,839,821 livres, et le droit perçu a été de \$3,433,334, et les raffineurs ont réalisé, de leur côté, \$2,566,666. Puis, les cotonnades. Nous en avons importé, en 1888, pour \$4,200,072, contre \$10,204,465, en 1881, et le droit a rapporté au gouvernement \$2,345,627. Il est juste d'ajouter, toutefois, relativement aux cotonnades, que si les importations ont été réduites de \$10,000,000, en 1881, à \$4,000,000, en 1888, il y a eu augmentation correspondante des marchandises manufacturées en Canada, parce que, en 1881, les importations de coton brut ont été de 16,000,000 de livres, tandis que nous en avons importé 39,000,000 de livres en 1889.

Ainsi, pendant que \$1,191,509 entraient dans le trésor public, comme droit perçu sur ces cotonnades, \$2,383,000 ont été reçues par les fabricants de cotonnades.

Nous avons importé, en 1881, des lainages pour \$8,742,024, et en 1889, pour \$9,842,319. Nos importations de laine brute pour la fabrication de certaines cotonnades ont été, en 1881, de 8,040,287 livres, et en 1889, de 10,266,440 de livres. Nous avons fabriqué en Canada, en 1881, des lainages pour \$8,113,055, tandis que, vu la quantité de matière première importée, nous aurions dû en fabriquer pour \$9,842,000.

Si nous prenons en considération la réduction du prix des marchandises, je ne crois pas faire une estimation trop basse en disant que, pour chaque piastre qui entre dans le trésor public, une autre piastre est reçue par le manufacturier.

Je ferai observer, à ce propos, que l'argument favori des conservateurs est de prétendre que les marchandises ne se sont jamais vendues à aussi bas prix en Canada qu'à présent, et que l'on peut obtenir, aujourd'hui, plus pour une piastre qu'auparavant. Nous admettons ce fait; mais rapprochez-le de la déclaration du ministre des finances, faite l'année dernière. Il prétendait alors que la baisse des prix des marchandises sur le marché anglais était de 31 pour cent; or, me dira-t-on, sincèrement, que la baisse soit aussi forte en Canada qu'aux États-Unis et en Angleterre?

Lorsque la politique nationale fut proposée, nous avions un tarif de 17½ pour cent seulement, et, aujourd'hui, nous avons un tarif qui s'élève à 29 et 30 pour cent, de sorte que le prix des marchandises ici, ne saurait avoir baissé de plus de 11 ou 12 pour cent.

Un autre argument favori des membres de la droite, c'est que les temps sont si durs, aux États-Unis, que les propriétés des cultivateurs sont considérablement hypothéquées. Est-il étonnant que les cultivateurs des États-Unis traversent une crise? Depuis 1865, ils souffrent d'un régime protecteur qui a soustré d'eux jusqu'au sang du cœur. Lorsque nous aurons souffert aussi longtemps qu'eux de la protection, je ne puis dire à quelle condition nous serons réduits.

La gauche a essayé, à diverses reprises, d'ouvrir les yeux du gouvernement et de ses partisans sur

la baisse de la propriété foncière dans la province d'Ontario. Certains membres de la droite ont admis, l'année dernière, et durant la présente année, que la valeur de la propriété foncière avait baissé en Angleterre et aux Etats-Unis; mais ils ont nié que cette baisse existât également au Canada, et ils ont même prétendu que les cultivateurs du Canada étaient prospères.

En ma qualité de cultivateur d'Ontario, depuis 47 ans, je suis en état de dire que je n'ai jamais trouvé les cultivateurs dans une aussi mauvaise condition qu'aujourd'hui.

On nous a dit qu'il ne fallait pas, dans l'intérêt du cultivateur, abaisser le mur douanier élevé entre les Etats-Unis et le Canada, et que la suppression de ce mur ruinerait notre marché de grosses céréales. Faisons une comparaison entre le marché de grosses céréales des Etats-Unis et celui du Canada. Le blé n° 2 se vend à Toronto de 83 à 86 centins, et le n° 2 du printemps, de 86 à 87 centins, et, à Buffalo, le prix est à peu près le même qu'à Toronto. L'orge se vend à Toronto de 50 à 52 centins, et l'orge du Canada obtient à Buffalo 63 et 65 centins, soit une différence de 13 centins par boisseau en faveur du marché de Buffalo. D'où il suit que, si nous avions le libre-échange de nos produits agricoles avec les Etats-Unis, nous pourrions vendre notre orge dans les Etats-Unis à 50 centins, à peu près, et acheter de nos voisins du maïs à 40 centins. Si nous pouvions obtenir 10 centins de plus par boisseau pour notre orge, et en même temps, 8 livres de substance alimentaire de plus par boisseau pour nos bestiaux, ce serait très-avantageux pour nous. L'avoine se vend à Toronto de 20 à 31 centins par boisseau, et à Détroit, de 28½ à 29 centins. Mais rappelons-nous que le boisseau canadien est de 34 livres, tandis que le boisseau des Etats-Unis, n'est que de 32 livres, de sorte que, relativement parlant, le prix de l'avoine, aux Etats-Unis, est tout aussi élevé que sur le marché canadien, prenant en considération la différence du poids, et, cependant, on vient nous dire que, si le maïs était admis en franchise, le pays en souffrirait beaucoup.

Nous avons importé des Etats-Unis environ 15,000,000 de livres de lard, et si nous remontons à 1877, nous trouvons que la valeur de nos exportations de viandes de toute espèce aux Etats-Unis s'est élevée à \$800,000 de plus que la valeur des viandes importées par nous. Nous avons, en même temps, importé 8,000,000 de boisseaux de maïs. La valeur des viandes que nous importons, aujourd'hui, est au delà de \$1,000,000 de plus que la valeur des viandes exportées par nous; mais nous importons seulement, aujourd'hui, un peu plus de 2,000,000 de boisseaux de maïs. Lorsque nous importons 8,000,000 de boisseaux de maïs, notre avoine était plus recherchée aux Etats-Unis qu'elle ne l'est aujourd'hui et, cependant, d'honorables membres de la droite nous disent que la réciprocité ruinerait les cultivateurs. Pourtant, M. l'Orateur, le gouvernement nous dit que, depuis 1878, sa politique a eu pour objet de préparer l'avènement de la réciprocité avec les Etats-Unis. L'honorable premier ministre nous a dit que le seul moyen d'obtenir la réciprocité était d'avoir un tarif de représailles, ce qui ramènerait les Etats-Unis à la raison. Nous sommes donc placés dans cette position: Si le gouvernement veut avoir la réciprocité, ce que la gauche a toujours demandé, il a, aujourd'hui, l'occasion de l'obtenir; mais s'il ne

travaille pas dans ce sens, il néglige ce qui, l'après moi, soulagerait les cultivateurs plus que toute autre chose; il n'est pas d'accord avec la politique qu'il a préconisée depuis 1878; il n'est pas d'accord avec les déclarations faites par sir Charles Tupper, en 1888, lorsqu'il annonçait à la chambre que la politique du gouvernement, comme l'avait été celle du gouvernement libéral, était d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis aussitôt que possible.

Je prétends que le libre-échange, ou la réciprocité absolue, est ce qui serait le plus avantageux aux cultivateurs du Canada.

Maintenant, avant de terminer, je vais rapporter quelques opinions émises dans un sermon très-bien fait que j'ai entendu, dimanche soir. Le prédicateur a déclaré qu'il serait ridicule de prétendre que le gouvernement ne peut contrôler l'avarice des compagnies. Or, M. l'Orateur, lorsque ce prédicateur parlait ainsi, je savais tout le contraire. Pourquoi le gouvernement a-t-il convoqué les membres de cette chambre, le 16 janvier, lorsque sa législation n'était pas encore prête? Il savait que les compagnies n'exerceraient pas de pression jusqu'à ce que la chambre se fût assemblée et, de fait, pendant notre premier mois de session, les compagnies sont arrivées ici. Les compagnies sont la queue et le gouvernement est le chien. La queue remue le chien en frétilant. Les compagnies, je le répète, contrôlent le gouvernement.

Mais le prédicateur a ajouté que nous devrions bien nous pénétrer de la valeur économique de tout travail honnête, et qu'aucun particulier ne devrait avoir le droit de tirer d'une industrie un profit disproportionné à sa mise de fonds.

Si le premier ministre était dans l'église, j'espère qu'il a profité de ce sermon; qu'il suivra l'avis du prédicateur; que sa législation accordera à chacun le juste prix de son travail et ne m'obligera pas, ainsi que tout autre cultivateur, lorsque nous avons besoin d'un instrument d'agriculture, de payer au trésor public, sous forme de taxe, \$35 sur quelque \$100 que nous payons aux manufacturiers.

Le prédicateur nous a dit, ensuite, que la règle d'or de l'économie politique que nous devrions suivre était de permettre à tout particulier de vendre les fruits de son travail sur le marché qui lui offrait le prix le plus élevé, et d'acheter où il payait le plus bas prix possible. Aucune économie plus saine n'a encore été préchée, et le monsieur qui a préché cette doctrine, m'a-t-on dit, est un chaud conservateur; mais, étant ministre de l'évangile, il comprend, sans doute, l'injustice commise envers un grand nombre; il désire que l'équité règne sur la terre et que le gouvernement rende justice à toutes les classes.

Le prédicateur a dit, de plus, que la société était plongée dans la barbarie, tant que chacun ne recevait pas une honnête rémunération pour son travail.

Une VOIX: Quel est ce prédicateur?

M. McMILLAN (Huron): Le révérend M. Herdridge. Il a continué son sermon en disant que le devoir du gouvernement était de rechercher la meilleure politique, et de l'enseigner au peuple. Je voudrais que ce révérend monsieur prêchât ce sermon partout où il va, et j'espère que les membres du gouvernement, lorsqu'ils s'agenouilleront, ce soir, pour faire leur prière, feront leur examen de conscience en méditant sur leurs actions des dix dernières années, et sur les injustices qu'ils ont commises envers la classe agricole. Qu'ils implo-

rent sincèrement leur pardon, et prennent la résolution de faire mieux à l'avenir.

M. FISHER : Je ne me propose pas de faire un long discours, mais il reste quelque chose qu'il est nécessaire, selon moi, de dire avant que le vote soit pris. J'exprimerai, d'abord, ma surprise de ce que l'honorable ministre des finances, lorsqu'il a proposé ses résolutions, n'ait aucunement tenu compte des faits en déclarant que nos cultivateurs et nos pêcheurs jouissaient d'une honnête aisance. Je ne citerai pas ces résolutions qui l'ont été, déjà, si souvent, pour démontrer l'absurdité et l'inexactitude de cette prétention.

Je les ai, du reste, citées dans une autre occasion ; mais il y en a une couple qui ont été depuis, adressées de la province de Québec, et que je crois devoir exposer à mes auditeurs. Je mentionnerai, d'abord, la résolution qui a été adoptée dans ce grand parlement des cultivateurs d'Ontario, le *Central Farmers' Institute*, lorsque cet institut s'est occupé de la crise que subit actuellement le cours des produits agricoles.

Un comité de cet institut a présenté un rapport, qui contient ce qui suit :

Quant au remède approprié à ces causes, les opinions peuvent différer considérablement ; mais votre comité croit que les recommandations suivantes vont voir l'assistance qui devrait être accordée.

Le libre accès aux marchés où peuvent être vendus nos produits, et votre comité conseille fortement que, à l'avenir, toute législation relative aux droits sur les importations ait pour objet de réduire ces droits.

Puis, l'institut adopta la résolution suivante :

Vu que nous considérons que le présent tarif élevé est très-préjudiciable aux intérêts agricoles, parce qu'il augmente d'une façon disproportionnée aux prix que nous obtenons pour les produits que nous vendons le prix des articles que nous achetons ; et

Vu que le présent tarif élevé a donné naissance aux présentes coalitions commerciales qui écartent presque toute concurrence, et

Vu que les intérêts agricoles souffrent d'une crise sérieuse et sont incapables de surmonter les embarras causés par le tarif et les coalitions, et vu que les intérêts agricoles représentent la grande majorité de la nation, à ces causes—

Cet institut central demande respectueusement au gouvernement de réduire le droit sur les articles de première nécessité, dont le cultivateur a besoin, tel que le fer, l'acier, le combustible, les cotonnades, les lainages, le maïs et le sel, afin que le cultivateur n'ait plus à supporter les charges injustes qui pèsent maintenant sur lui.

Il ne faut pas que les cultivateurs soient bien prospères ou contents de leur sort pour parler ainsi. J'ai sous les yeux une résolution adoptée dans le petit village de Danville, dans les Cantons de l'Est, où se sont assemblés ceux qui se livrent à l'industrie de la laiterie dans ce district. Leur résolution se lit comme suit :

Proposé par le capitaine Mairs, appuyé par M. R. Allan, et résolu :

"Qu'il est de l'intérêt de l'agriculture que les farines de maïs, de graine de coton et de lin, pour tourteaux, soient placées sur la liste des articles admis en franchise ; que l'importation de saindoux falsifié soit prohibée, et qu'une pétition soit adressée au gouvernement fédéral à cet effet."

Comme preuve que les cultivateurs de cette partie du pays ne sont pas satisfaits de leur condition ; qu'ils ne sont pas aussi prospères qu'ils devraient l'être, ou qu'ils le seraient si le gouvernement se rendait à leurs désirs et s'occupaient de leurs intérêts, j'ai devant moi une pétition que les sociétés d'agriculture de la province de Québec ont fait signer par leurs officiers et adresser au parlement. Il est dit dans cette pétition :

M. McMILLAN (Huron).

Qu'en conséquence, nous envisageons l'avenir avec anxiété la concurrence des Etats-Unis et des autres pays qui ont reçu, dans le passé, les produits de notre sol.

Nous demandons très respectueusement :

Que les articles suivants soient placés sur la liste des articles admis en franchise : le maïs, la graine de coton, la graine de lin et tout ce qui sert à l'alimentation du bétail, moulu ou non moulu. Aussi, tous les engrais, chimiques, minéraux, et toutes les matières qui servent à la fabrication des engrais.

C'est en partie cette pétition et d'autres demandes du même genre qui m'ont engagé, il y a un instant, à demander au gouvernement de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise. Je sais que la graine de coton et la graine de lin sont déjà sur cette liste, fait que ces pétitionnaires semblaient ignorer ; mais, malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé à propos de suivre l'avis que je lui ai donné.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait dans le présent remaniement du tarif pour la classe agricole ? Le ministre des finances a déclaré que l'industrie agricole était raisonnablement prospère ; mais il a exprimé immédiatement après son intention d'assister les cultivateurs, de les aider à surmonter leurs difficultés, et quel est son remède ? La protection, toujours la protection.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur le contraste qu'il y a entre la demande des cultivateurs et le remède du ministre des finances. Ce que les cultivateurs demandent, c'est une réduction des droits et l'admission en franchise des matières premières. Le devoir du ministre des finances est d'accorder ces demandes qui ont été faites formellement et clairement par les diverses sociétés d'agriculture, et même par plusieurs membres de cette chambre. Mais au lieu d'accorder ces demandes, le ministre des finances augmente les droits sur les lainages, et impose une taxe sur les graines de gazon et autres graines qui étaient auparavant placées sur la liste des articles admis en franchise.

Par son remaniement du tarif, il force les commerçants de demander des prix plus élevés sur leurs marchandises, afin de ne pas se trouver en déficit. Ceux qui ont étudié spécialement les résultats à attendre des augmentations proposées, ou du présent remaniement du tarif, disent que ce remaniement représente une imposition nouvelle de \$500,000 par année, et j'ai tout lieu de croire que cette estimation est exacte. Malheureusement, le cultivateur aura à supporter la plus grande partie de ces nouvelles charges. Je mentionnerai seulement, comme exemple, que l'augmentation du droit sur les lainages frappe les plus grosses étoffes fabriquées ; le droit spécifique est augmenté et le droit *ad valorem* reste le même. Voilà un exemple qui montre comment on se propose de légiférer à propos des intérêts agricoles. Le ministre des finances va plus loin encore : il augmente le droit de manière à augmenter le prix de la farine que le cultivateur de l'est, qui ne peut cultiver le blé assez avantageusement, est obligé d'acheter pour sa propre consommation. Mais le ministre des finances place immédiatement après la proposition d'offrir au cultivateur une compensation, en admettant en franchise le maïs pour les fins d'ensilage, sans, toutefois, donner au cultivateur la liberté de choisir l'espèce de grain qu'il devra employer.

Le ministre des finances, bien qu'il n'ait aucune expérience en matière d'agriculture, croit pouvoir déclarer aux cultivateurs quelle espèce de maïs ils doivent avoir, que ce soit la meilleure ou non. Il

proposer aussi la réduction du droit sur les mélasses et sur la farine de maïs que le cultivateur se procurera.

Mais il y a des conditions que le ministre des douanes saura rendre aussi difficiles que possible, et qui sont le passage du maïs au four et son emploi à l'alimentation de l'homme.

Le ministre des finances, dans sa générosité, accorderait, alors, une remise du droit sur le maïs, et permettrait au cultivateur de se servir de mélasse et de farine de maïs.

Ainsi, lorsque le cultivateur est obligé, par suite de sa pauvreté et de l'augmentation du prix de la farine, de substituer le *Johnny cake* au pain de blé dont il avait l'habitude de se servir, on pourrait bien, pourtant, lui laisser la liberté de mêler à sa farine autant de mélasse qu'il le voudra, au lieu du beurre dont il devrait se servir.

Je dirai maintenant ce que, à mon avis, le gouvernement aurait dû faire. Nous voulons que la matière première, que le maïs, les engrais artificiels, etc., soient admis en franchise; et le cultivateur voudrait avoir la liberté d'acheter sur le marché le plus avantageux, ou, dans tous les cas, il ne veut pas être assujéti à l'obligation de payer une taxe exorbitante sur les articles de première nécessité.

Le cultivateur a demandé une réduction des droits, si le tarif subissait des modifications. Mais qu'est-ce que le ministre des finances lui offre? Il propose une réduction du droit sur les plaques photographiques sèches, et lui accorde, de plus, l'inesestimable avantage de pouvoir se procurer du papier-tenture un peu à meilleur marché qu'auparavant. Le ministre des finances et ses amis nous proposent de protéger le cultivateur.—Oui, toujours la protection, qui est sa grande panacée. Le gouvernement paraît croire que la protection a été un si grand succès, qu'il peut y recourir dans toutes les occasions.

Mais j'attirerai son attention sur le résultat obtenu, lorsqu'il essaya, d'abord, de protéger la culture du blé et la production de la laine en imposant un droit sur le maïs? Ce genre de protection, au lieu d'aider le cultivateur, lui a été préjudiciable et, aujourd'hui, le cultivateur, après onze années, demande au gouvernement de placer le blé et la farine sur la liste des articles admis en franchise; mais le gouvernement s'obstine à tenir une ligne de conduite opposée.

J'emprunterai, à ce sujet, quelques lignes d'un journal que les honorables députés de la droite ne sauraient considérer comme un adversaire tout à fait déclaré de leur politique, bien que, dans certaines occasions, il attaque cette politique.

Je veux parler d'un article du *Mail*, en date du 7 février, après la réunion de l'institut des cultivateurs, tenue à Toronto. L'auteur de cet article expose très bien comme suit la situation, au point de vue de la classe agricole :

En considérant le tarif tel qu'il est, il est difficile de trouver sous quel rapport il aide à l'agriculture. Il n'améliore pas les prix à l'intérieur, lorsqu'il y a quelques produits à vendre, et il entrave les exportations plus qu'il ne les favorise. Les marchés anglais et étrangers où nous désirons exporter notre excédant et où nous devons envoyer nos produits afin de payer l'intérêt sur ce que nous devons, ne fléchissent pas devant notre tarif élevé.

C'est aujourd'hui que le poids du tarif se fait le plus sentir. Nous le voyons par la diminution des exportations de produits agricoles; nous le voyons dans la proposition d'augmenter les droits sur les importations de viandes fraîches et salées, et par l'intérêt que l'on porte partout à l'avenir de notre commerce étranger, les uns demandant des relations plus intimes avec nos voisins,

d'autres voulant que la Grande-Bretagne adopte un tarif différentiel de cinq ou dix pour cent en faveur des colonies.

Il n'est pas du tout opportun que le gouvernement vienne au secours du cultivateur au moyen de primes ou de remises. Ce qu'il devrait faire c'est de réduire le tarif de manière à mettre le cultivateur en état de soutenir la concurrence de ses rivaux.

Le point principal de la question est clairement et habilement exposé par les lignes qui précèdent, mais au lieu de réduire le tarif, le gouvernement propose d'assister le cultivateur en accordant une plus grande protection. En d'autres termes, il propose d'élever davantage le mur douanier et, à cet effet, il a augmenté le droit sur le bœuf, le lard, le lard fumé et le jambon. L'intention peut être excellente; mais je ne crois pas que cette politique obtienne de bons résultats.

Le ministre des finances s'est exprimé comme suit à ce sujet :

Or, je ne vois aucune raison qui puisse empêcher le Canada de produire non-seulement toute la viande dont il a besoin pour sa propre consommation, mais aussi de devenir l'un des plus grands exportateurs de ces diverses viandes sur les marchés étrangers. C'est pour encourager la production de ces viandes, au moyen d'un droit juste-ment protecteur, que le gouvernement est arrivé à la conclusion de protéger les cultivateurs en augmentant ainsi le droit sur ces viandes.

L'honorable ministre des finances croit pouvoir protéger le cultivateur en augmentant les droits sur les viandes. Comment cette politique pourrait-elle encourager notre commerce d'exportation? Le ministre sait très bien que le prix des viandes dans les pays où nous pouvons faire des exportations de viandes, n'est pas fixé par nos exportations, qui ne produisent qu'un effet inappréciable sur les marchés étrangers. Bien que nous puissions obtenir un prix quelque peu plus élevé sur un autre marché que le nôtre, nous ne pouvons affecter les prix de ces articles sur les marchés étrangers.

Le ministre des finances devrait savoir que, lorsque nous avons un excédant et l'exportons en pays étranger, les prix du marché intérieur se basent invariablement sur les prix obtenus pour les exportations. La différence en plus entre les prix que peuvent obtenir les cultivateurs sur le marché intérieur et le prix qu'ils trouvent pour ce qu'ils exportent, n'est guère appréciable, et l'honorable ministre le sait, lui-même. Je ne crois pas que nos cultivateurs puissent profiter beaucoup de cette augmentation des droits, ou obtenir des prix plus élevés. Le droit sur les porcs vivants sera un peu moins élevé que celui sur le lard mess; mais les commerçants de lard, de lard fumé et de saindoux fondu ne leur offriront rien de plus qu'à présent. L'expérience démontre que, dans cette branche d'affaires, ce sont les commerçants intermédiaires et non les producteurs, qui profitent de l'augmentation des droits. Les prix payés par le consommateur seront, je suppose, plus élevés; mais je crains que le cultivateur qui est le producteur, ne puisse en profiter lui-même.

On nous a dit que le marché intérieur serait une compensation des inconvénients que pourraient avoir la politique protectrice. On nous a répété bien des fois que les cultivateurs devraient avoir un grand marché intérieur.

J'ai lu avec une grande attention le discours du président du Conseil. J'ai regretté de n'avoir pas été présent lorsqu'il a été prononcé, parce qu'il est toujours éloquent, orateur habile, et nous l'écoutons toujours avec plaisir. Mais quelques-unes de ses observations et ses déductions de certains faits m'ont sur-

pris. La plus extraordinaire a été la répétition de ce qui a été dit déjà très-souvent par l'honorable monsieur et ses amis. Il nous a dit que le marché intérieur des Etats-Unis a payé aux cultivateurs américains des prix plus élevés; mais il a démolison propre argument, en déclarant que les Etats de la Nouvelle-Angleterre se trouvent dans une situation désespérée, et que, de fait, les cultivateurs de ces Etats étaient dans une plus mauvaise position que les cultivateurs canadiens.

Quelle comparaison peut-on faire entre le marché intérieur que possèdent les cultivateurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre, et le marché intérieur que possèdent nos propres cultivateurs? Dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, il y a beaucoup de grandes villes. Dans le Massachusetts, l'Etat de New-York, le Connecticut, le Rhode Island, et en descendant jusque dans la Pennsylvanie, même jusqu'à Washington et Baltimore, vous trouvez des villes si rapprochées les unes des autres que, lorsque vous êtes sur un train de chemin de fer, vous sortez à peine de l'une d'elles pour arriver dans une autre. Malgré cela, l'honorable monsieur déclare que les cultivateurs sont dans un état désespéré; qu'ils abandonnent leurs terres pour se livrer à d'autres occupations. Est-ce l'exemple de ce qui doit arriver à nos cultivateurs du Canada-Est?

Je ne crois pas que le marché intérieur ait fait beaucoup pour les cultivateurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre, et je ne crois pas, non plus, que ce marché fasse beaucoup pour nos propres cultivateurs. J'approuve jusqu'à un certain point, ce que le président du Conseil a dit relativement aux Etats de la Nouvelle-Angleterre; mais je diffère d'avis sur quelques-unes de ses observations. Je connais quelque peu les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je réside près de ces Etats. Il est vrai que je n'ai pas vécu dans ces Etats aussi longtemps que le président du Conseil, et je n'ai pas voyagé, non plus, autant que lui, à travers ces Etats; mais je les connais quelque peu. Bien que je doive admettre que l'honorable monsieur est, en effet, capable d'indiquer certains districts abandonnés ou dépeuplés, certaines fermes qui ne sont plus cultivées, il est non moins vrai que, tout près de ces fermes, nous pouvons trouver des cultivateurs qui figurent parmi les plus prospères que l'on puisse trouver sur le continent américain; c'est-à-dire, des cultivateurs qui ont profité du marché intérieur, en produisant des articles propres à ce marché.

Ceux qui connaissent les Etats de la Nouvelle-Angleterre, savent qu'il y a beaucoup de terres incultes dans ces Etats. Il y a d'immenses chaînes de montagnes et de plateaux rocheux que des cultivateurs sensés, et connaissant leur art, ne sauraient entreprendre de cultiver. D'un autre côté, les bords de rivières sont riches, et où il y a accumulation de détritus des montagnes transportés par les eaux, les terres sont bonnes. Il y a là des cultivateurs très prospères, qui approvisionnent le marché local. Mais, dans les mêmes municipalités, il se trouve des flancs de collines tout à fait impropres à la culture. Si une étude était faite, l'on trouverait certainement que les terres désertes sont telles que je viens de le dire, et qu'il y aurait folie de la part de celui qui connaît l'agriculture, d'essayer de tirer sa subsistance de certaines terres valant \$2, \$3, ou \$4 l'acre.

Je vais lire un extrait du rapport du "State Board of Agriculture" du Vermont, qui est le plus récent que j'ai pu me procurer à la bibliothèque. M. FISHER.

que. Un monsieur écrivant au sujet des grains que les cultivateurs du Vermont devraient cultiver, dit ceci :

De l'endroit où j'écris, je puis voir une chaîne de montagnes, et remarquer la différence qu'il y a dans la valeur des défrichements. Une partie est un pâturage renommé par sa richesse, contenant des sources d'eau vive, ensemencé de blé ou de seigle et donnant de bonnes récoltes. A côté, est une étendue de terrain défrichée de la même manière, contenant la même semence, mais au lieu d'arrêter près du sommet de la montagne, il est défriché jusqu'au sommet. Maintenant quelle différence y a-t-il entre les deux? Le premier, par ses arbres nombreux et touffus, est protégé contre le vent, de sorte que la neige y reste sans y être poussée avec violence. Les feuilles tombées et les autres matières forestières sont emportées par la neige fondue et les pluies, ce qui, avec d'autres causes de fertilité, protègent et enrichissent ces terres qui sont sur le flanc de nos montagnes, mais quand elles sont défrichées jusqu'au sommet et au delà, peu importe la richesse productive et naturelle du sol et avant longtemps, on y verra des signes de dépérissement.

Il y a un autre point auquel je désire faire allusion et qui se rapporte à ce que le président du Conseil a dit. Ces terres des Etats de la Nouvelle-Angleterre ont été cultivées durant plus de temps que nos terres dans les provinces de l'est. Il est vrai que, dans toute la partie-est de ce continent, nous avons, dans une grande proportion, épuisé la fertilité naturelle du sol, mais ces terres de la Nouvelle-Angleterre ont été cultivées durant des siècles de plus que celles des provinces de l'est du Canada, et il n'est pas étonnant que leur fertilité se soit épuisée, et que les cultivateurs en ressentent les effets. Mais, bien que cet état de choses existe dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, je sais que, l'année dernière, le prix de certains produits agricoles a été moins élevé aux Etats-Unis que dans le Canada-est, mais ce n'est que l'année dernière que cela a eu lieu.

Bien que nos terres n'aient pas été cultivées aussi longtemps, et que nos cultivateurs n'aient pas vécu aussi longtemps sous l'influence funeste de la protection, cependant, nos cultivateurs arrivent rapidement à une condition qui sera bientôt pire que celle qui existe aux Etats-Unis. Nous savons que nos cultivateurs ne souffrent, par la protection, que depuis onze ans, tandis que les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre souffrent depuis 25 ans, et il n'y a pas lieu de s'étonner si ces derniers sont enfin arrivés à la phase qui a été décrite par le président du Conseil.

Mais il y a un autre point que l'honorable ministre a oublié et qui explique en partie pourquoi ces terres ont pu résister à la culture plus longtemps que les nôtres. Bien qu'il y ait dans l'Union américaine un tarif protecteur qui s'applique à toute l'Union, le libre-échange existe néanmoins dans un vaste territoire et avec une population considérable; tandis que, malheureusement, nous n'avons le libre-échange qu'avec une petite population, bien que dans un vaste territoire. Il y a une autre comparaison que l'honorable président du Conseil a faite et dont je désire dire un mot. Il a cité des chiffres pour démontrer que les terres de la province d'Ontario sont de beaucoup plus productives que les terres des Etats-Unis. Je ne crois pas, un seul instant, que l'honorable ministre a eu l'intention d'induire la chambre en erreur, mais il n'aurait pas pu choisir de chiffres plus propres à créer une fausse impression, chez ses auditeurs, si ces derniers n'eussent connu les faits.

D'un côté, il a pris les rapports des récoltes de la province d'Ontario, et de l'autre, les rapports de la récolte, en moyenne, des Etats-Unis. Tous ceux

qui connaissent la province d'Ontario, savent que cette province est le jardin du continent américain et que ses terres sont cultivées par les meilleurs cultivateurs de l'Amérique. Les chiffres qu'il a cités comprennent non-seulement les rapports sur des Etats favorisés, tels que l'Ohio, l'Illinois et New-York, mais aussi ceux sur les récoltes des prairies de l'ouest, qui sont cultivées d'une manière très médiocre, bien qu'assez profitable; ils comprennent aussi les rapports des Etats du sud, dont le sol est généralement pauvre, cultivé par des noirs ignorants, qui ne connaissent rien de la culture, et dans un climat défavorable à la production des récoltes que l'honorable monsieur a prises pour point de comparaison.

Il a pris ces chiffres et il les a comparés, ainsi que je l'ai dit, à ceux de la province d'Ontario qui contient les meilleures terres arables de l'Amérique, lesquelles sont cultivées par les meilleurs cultivateurs de ce continent, et alors, il se réjouit en prouvant la supériorité d'Ontario sur les Etats-Unis.

Ainsi, je prétends que sa comparaison n'est pas juste, et le ministre n'a pas su apprécier la manière dont il trompait ses auditeurs en les induisant en erreur, et la manière dont ses paroles, si elles se répandaient dans le pays sans explication, pourraient aussi induire le peuple en erreur.

Maintenant, nous ne pouvons pas nier que les cultivateurs des Etats-Unis et de l'Angleterre souffrent. L'univers se trouve dans de nouvelles conditions, vu l'ouverture des voies de communication entre les différents pays, et vu que de nouveaux produits sont mis sur le marché du monde, et les cultivateurs sont gênés comme ils ne l'ont jamais été auparavant. Mais le fait que les cultivateurs des Etats-Unis souffrent, ne détruit pas le fait que la politique de l'honorable ministre est responsable des souffrances des cultivateurs du Canada. Nous voyons que les cultivateurs des Etats-Unis protestent vigoureusement, par leurs diverses organisations, contre le tarif protecteur, et qu'ils demandent à être soulagés du fardeau des impôts qui pèsent sur eux, et les cultivateurs du Canada demandent la même chose. Si le gouvernement désire continuer le parallèle un peu plus loin, il n'a qu'à prendre exemple sur le gouvernement des Etats-Unis et examiner le bill McKinley et les résolutions qui sont actuellement devant le Congrès, et voir l'exemple qu'il est porté à suivre.

Mais je ne crois pas que ce soit la politique véritable. Au contraire, une politique plus avantageuse est proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans l'amendement qu'il a présenté aux résolutions du ministre des finances. J'ai dit que le ministre des finances se proposait de nous donner, en échange du surcroît de taxes qu'il imposait à la classe agricole, un commerce d'exportation en lard et en bœuf. Il y a quelque temps, le ministre des finances a été prié de nous accorder l'admission du maïs en franchise, avant cela, on avait demandé au ministre de nous accorder une réduction de droits sur le maïs servant à engraisser les bestiaux destinés à l'exportation, comme celle qui est accordée au maïs qui entre dans la distillation du whisky destiné à l'exportation. Dans le même temps, le ministre des douanes nous a dit qu'il serait excessivement difficile d'accorder cette réduction et d'en faire profiter les cultivateurs, et nous avons supposé qu'il craignait de nous donner cette réduction de

droits et, certainement, il n'avait rien à faire avec une réduction de droits sur le maïs.

Nous avons demandé l'admission du maïs en franchise. Le ministre des finances a refusé; mais, contrairement aux observations du ministre des douanes, il a décidé de nous accorder une remise de droits sur un certain maïs. Il a accordé une remise de droits non sur le maïs servant à engraisser les bestiaux destinés à l'exportation, mais sur celui qui est préparé et consommé par nous-mêmes. En d'autres termes, il ne nous est pas permis d'employer le maïs à engraisser nos bestiaux et de profiter d'une réduction de droits, mais l'honorable ministre exige que, pour jouir de l'avantage de ce tarif, nous devons nous nourrir nous-mêmes du maïs. Je préfère donner le maïs à mes bestiaux que de m'en nourrir, et je crois que cette nourriture est meilleure pour eux que pour moi.

Dans ce pays, nous ne cultivons pas de maïs. Nous cultivons les menus grains pour diverses fins, et dans Ontario, surtout, on cultive l'orge qui se vend plus cher que le maïs. Il est naturel que nous importions et que nous continuerions à importer, malgré les droits augmentés par l'honorable ministre, le lard, le lard fumé, le jambon et ainsi de suite. Si l'honorable ministre nous avait mis en état d'avoir le maïs en franchise pour nourrir nos animaux, nous aurions pu fournir le marché local de ces produits, plus amplement que dans les conditions actuelles et avec des droits plus élevés.

Le droit de sept centins sur le maïs, par boisseau, est une plus grande injustice pour le cultivateur qui engraisse des porcs que n'est avantageux le droit supplémentaire imposé sur le lard, même relativement au contrôle du marché local, pendant que ce dernier ne sert pas à lui assurer un commerce d'exportation. Il est connu parmi les cultivateurs que la seule solution de la question agricole est de diminuer le coût de la production. La concurrence est si vive que, si nos cultivateurs ne sont pas en état de vendre leurs produits sur le marché aux plus bas prix, ils n'ont pas de chance de s'assurer le trafic, et un droit d'importation sur ces produits ne les aide pas à diminuer le coût de production, il ne fait que les mettre en état de rançonner nos voisins qui sont obligés d'acheter nos produits. Mais si le gouvernement nous avait accordé l'admission en franchise du maïs, des engrais artificiels et des grains de semence, nos cultivateurs auraient pu réduire le coût de production, et ils auraient pu se mettre immédiatement à l'œuvre et faire la concurrence avec de meilleures chances de réaliser des profits et d'augmenter leur trafic.

Il y a un item qui se rapporte au commerce d'exportation, auquel je veux faire allusion et qui est vraiment extraordinaire. L'année dernière, nous avons exporté des bestiaux de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour une valeur de \$62,000, ce qui, d'après le calcul fait par l'honorable député de Huron-nord (M. McMillan) donne \$13 par tête. Ces bestiaux n'étaient pas propres au marché, et ils ont été exportés aux Etats-Unis pour être engraisés avec le maïs à bon marché, que les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre peuvent se procurer de l'ouest sans payer de droits, et après avoir été engraisés, ils furent renvoyés dans les provinces maritimes pour en nourrir la population.

Quelle a été la perte subie par ce trafic, l'année dernière? Ainsi que je l'ai dit, nous avons exporté,

de ces provinces, des bestiaux pour une valeur de \$62,000, et nous avons importé, des Etats-Unis, du bœuf pour une valeur de \$167,000. Quelque chose de plus désastreux que cette transaction commerciale peut-il exister ? Je n'en connais pas. Nous exportons nos animaux maigres, et les cultivateurs des Etats-Unis, ayant le maïs à bon marché, peuvent les engraisser et nous les renvoyer sous forme de viande. Des droits sont payés sur ces bestiaux quand ils sont exportés aux Etats-Unis et, aussi, sur le bœuf quand il arrive dans notre pays, et il en résulte que le peuple qui se nourrit du bœuf, doit le payer plus cher, et les cultivateurs des Etats-Unis recueillent les plus grands bénéfices. On ne peut pas faire à la chambre un exposé plus complet sur l'insanité et le caractère extraordinaire de la politique actuelle.

Que propose le gouvernement ? Il propose d'élever le tarif, il lance un défi à nos voisins, lequel les engagera dans une lutte fiscale avec nous. Je ne croyais pas que le gouvernement et le ministre des finances fussent aussi insouciant ; je croyais que, bien que le monsieur qui était le plus grand homme d'Etat de son parti fût haut-commissaire à Londres, son ombre et son esprit les contrôlaient jusqu'à ce jour, et qu'ils n'oseraient pas adopter cette ligne de conduite. Mais après avoir lu le discours du président du Conseil et la déclaration qu'il a faite, avec l'approbation, sans doute, de ses collègues, disant qu'il n'est plus en faveur d'aucune espèce de réciprocité, rien ne nous étonne. Nous savons maintenant ce que nous avons à faire.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a approuvé cette position, mais l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) a dit qu'il n'allait pas jusque-là, qu'il n'en avait pas l'intention, et j'ai cru plutôt qu'il irait très loin contre la réciprocité et la conciliation avec les Etats-Unis. Mais j'ai été heureux de constater que cet honorable député, avec son indépendance ordinaire, était disposé à résister et, dans tous les cas, à donner un avertissement au président du Conseil et à ses collègues dans l'administration. Je suis surpris que le président du Conseil ait été choisi pour faire cette déclaration à la chambre. Il n'avait jamais parlé dans ce sens. Nous nous souvenons d'un discours important qu'il prononça un jour dans cette chambre, au cours duquel il se déclara en faveur de la réciprocité, et dans lequel, bien que demandant un tarif plus élevé, il a dit qu'il ne voulait pas provoquer une guerre fiscale, mais qu'il était en faveur de la réciprocité dans les tarifs, parce qu'il voulait favoriser la réciprocité dans le commerce.

Je n'ai pas besoin, néanmoins, de parler de ce discours. Depuis cette époque, l'honorable ministre a eu des occasions fréquentes de faire cette déclaration. La question de réciprocité a été soulevée dans diverses occasions, et les honorables députés de la gauche se sont déclarés en sa faveur. Jusqu'à ces jours derniers, jamais l'honorable monsieur n'avait parlé dans ce sens. Même plus. L'été dernier, à la dernière élection, j'ai rencontré l'honorable monsieur sur les hustings, dans les Cantons de l'Est, et il a prononcé de longs discours traitant de la réciprocité, mais sans aller aussi loin que ces jours derniers. Au contraire, il a dit qu'il était en faveur de la réciprocité dans les produits agricoles. Il a parlé de l'offre statutaire dont les députés de la droite parlent toujours, quand ils discutent cette question, et il a dit qu'il était favorable à la réciprocité absolue.

M. FISHER.

J'ai été étonné que cet honorable ministre, venant, comme moi, des Cantons de l'Est, ait pu faire une telle déclaration, mais il n'est pas le seul dans son parti qui partage ses premiers sentiments en faveur de la réciprocité. Nous savons ce que le chef du gouvernement a lui-même dit, et j'ai moi-même entendu ses observations, pas plus tard qu'en 1884, quand mon honorable ami le député de Queen's (M. Davies) a présenté une motion en faveur de la réciprocité absolue, lesquelles observations sont dignes d'être citées à la chambre :—

Je ne sais pas pourquoi l'honorable député qui soumet cette motion, ou celui qui l'appuie, a mis devant la chambre ces déclarations élaborées pour prouver l'avantage de la réciprocité dans le commerce de toute espèce avec les Etats-Unis. Cela est admis. Cela est tout naturel. Nous admettons tout qu'il serait davantage d'avoir un commerce considérable avec les Etats-Unis, plutôt qu'un commerce peu important ; et je crois que le Canada, dans ses relations avec les Etats-Unis, a fait tout ce qu'il était possible pour arriver à ce but désirable.

Ainsi, voici le chef du gouvernement, qui a dit, en 1884, de la manière la plus claire, qu'il était en faveur d'une réciprocité limitée, mais cependant, d'une réciprocité, et il s'est vanté que lui et son gouvernement avaient fait leur possible pour l'obtenir. Mais aujourd'hui, le président du Conseil nous dit qu'il est opposé à toute espèce de réciprocité et dans quelle circonstance en agit-il ainsi ? Dans un temps où deux partis, dans les Etats-Unis, discutent cette même question ; dans un temps où nous savons qu'il y a deux propositions devant le Congrès américain, de même qu'il y a deux propositions devant cette chambre et devant le peuple du Canada.

Aux Etats-Unis, nous avons la résolution Hitt, qui ressemble à la proposition soumise par l'opposition dans cette chambre, et la résolution McKinley qui impose un tarif prohibitif sur les produits canadiens. D'après les observations du ministre des finances et du président du Conseil, je dois conclure que le bill McKinley est celui qu'ils désirent voir adopter. Ils ne peuvent pas attendre autre chose de la part du Congrès américain, car, à l'instant où le Congrès doit se prononcer sur les deux résolutions qui lui sont soumises, le ministre des finances dit : " Nous ne conserverons pas plus longtemps notre offre statutaire ; nous ne voulons même plus de la réciprocité restreinte que nous avons eue, nous ne voulons même plus de la réciprocité dans les produits naturels. " Que répondra le peuple à cela ? La seule réponse que nous pouvons attendre, et je crains bien que c'est la seule que nous aurons, c'est que les Etats-Unis mettront en vigueur les restrictions de tarif proposées par la résolution McKinley.

Examinons quel en sera le résultat. Ces résolutions, concernant le tarif, sont devant nous depuis quelques semaines, et durant ce temps, j'ai vu plusieurs cultivateurs dans mon comté, et j'ai correspondu avec d'autres. J'ai entendu parler de ce qui se préparait, j'ai lu les articles publiés dans les journaux, mais je n'ai pas rencontré un seul cultivateur, ou tout autre qui s'intéresse à l'agriculture de ce pays, qui ne fût d'opinion que, si ces résolutions sont adoptées aux Etats-Unis, nous, les cultivateurs canadiens, aurons à souffrir matériellement et sérieusement. Si les propositions que nous soumettons n'étaient pas honorables pour le Canada, je serais le dernier à les favoriser, mais quand nous voyons qu'une grande partie, sinon une majorité absolue du peuple des Etats-Unis, est

disposée à faire des concessions de son côté, pour établir des relations commerciales, il me semble qu'il serait insensé que notre peuple refusât d'essayer à en venir à un arrangement raisonnable sur cette question de réciprocité.

Bien que cette question de réciprocité affecte chaque industrie dans ce pays, bien que je sois d'avis que nos industries manufacturières, notre trafic et notre commerce recevront des avantages considérables d'une réciprocité absolue, je crois, cependant, que les intérêts des cultivateurs sont plus en jeu que ceux des autres classes, et qu'il serait plus avantageux pour eux que pour tous les autres, que la réciprocité fût obtenue.

Je vais vous donner un exemple du résultat des deux politiques, qui sont actuellement soumises au peuple du Canada et au peuple des Etats-Unis. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), propose un amendement, dont je citerai le dernier paragraphe comme en résumant la teneur :

Que la taxation additionnelle que l'on cherche actuellement à imposer augmentera davantage les charges pesant sur la population et qu'elle aura probablement pour effet d'aggraver la détresse qui se fait malheureusement sentir parmi une forte partie de la population agricole du Canada, et que dans de semblables circonstances, il est du devoir impérieux de la chambre, au lieu d'ajouter à la taxation onéreuse existante, de s'appliquer à diminuer les charges qui s'opposent au progrès et à la prospérité des principales classes productives du pays, et dans ce but, d'abolir ou réduire les taxes actuellement imposées sur les articles de première nécessité pour les fermiers, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs.

Il propose la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et les honorables députés de la droite proposent tout le contraire, savoir : l'augmentation du tarif entre nous et les Etats-Unis. J'ai appliqué les deux politiques à un article qui est exporté en quantité par ma province. La province de Québec exporte une grande quantité de foin aux Etats-Unis. et il est frappé d'un droit de \$2 par tonne. Avec ce droit, notre population peut exporter le foin avec de légers bénéfices, et ce commerce est très développé, ainsi qu'on peut en juger par les tableaux du commerce et de la navigation.

L'année dernière, le Canada a exporté du foin aux Etats-Unis, pour une valeur de \$822,000. Au moyen de la réciprocité absolue, nous proposons d'exporter en franchise le foin aux Etats-Unis et, par là, de donner \$2 de plus par tonne à nos cultivateurs. La politique des députés de la droite propose de porter le droit sur le foin exporté aux Etats-Unis, à \$4 par tonne; c'est un droit prohibitif qui nous enlève près d'un million de dollars sur le foin exporté aux Etats-Unis.

Cette politique empêchera notre peuple de jouir des avantages du commerce d'exportation, et un grand nombre de terres, surtout dans la province de Québec, lesquelles ne sont pas propres à d'autre culture, resteront inactives et improductives. Le marché de ce pays sera encombré de telle sorte, que les prix diminueront considérablement, et le foin, que nous exportons actuellement, ne pourra pas être consommé. Les agriculteurs savent que la culture d'une terre ne peut pas changer en un ou deux ans, de manière à la rendre convenable à d'autres récoltes.

Cela fait voir la manière dont les deux politiques, qui sont actuellement soumises au peuple, affecteront les intérêts des cultivateurs canadiens, et je crois que la chose est bien évidente. Je ne me permettrai pas de caractériser cette politique de la

manière dont elle l'a été dernièrement, par un des amis du gouvernement, mais je ne puis pas m'empêcher de croire que l'épithète qui y a été appliquée était assez exacte. Au cours de ce débat, l'honorable député de Welland (M. Ferguson) a dit :

Qui a jamais entendu dire qu'une personne voulant faire un marché, comme les honorables députés de l'autre côté de la chambre ont l'air de vouloir en faire un avec les Etats-Unis, ait décrit ce qu'elle voulait vendre? S'ils veulent avoir la réciprocité, avec les Etats-Unis, à des conditions avantageuses, pourquoi les honorables députés ne font-ils pas comme tout homme qui voudrait vendre un cheval ou une autre denrée quelconque—laisser à l'acheteur le soin de trouver les mauvaises qualités.

Maintenant, je dois avouer que je ne tiens pas à voir nos affaires politiques, dans le pays, sur le même pied que les opérations des jockeys; je ne tiens pas à ce qu'il y ait dans ce pays, ce qu'on pourrait appeler du maquignonnage politique. J'aurais évité d'employer cette expression, pour caractériser la politique du gouvernement, n'eût été que ses partisans en ont fait usage avant moi. Je réprove l'action des hommes de bas étage qui vendent des chevaux de cette manière, et qui essaient de tricher et de tromper leurs voisins, autant qu'ils le peuvent, mais lorsqu'un député se lève dans cette chambre et demande au peuple du Canada d'appuyer une telle politique, je ne crois pas que ce soit un acte de galant homme, et je regrette de croire que l'honorable député puisse supposer que ses propres amis pourraient se rendre coupables d'une ruse de magnignon de ce genre; mais je crois qu'il y a en cela une condamnation suffisante de leur politique. Loin qu'il y ait de l'indignité, c'est plutôt par respect et par dignité personnels que nous tendons la branche d'olivier au peuple des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'en agissant ainsi, nous abaissions notre dignité autant que nous l'abaissions en adoptant la politique des honorables députés de la droite.

Maintenant, l'honorable député d'Oxford-sud nous annonce une alternative; il a proposé un amendement dont je viens, précisément, de citer le dernier paragraphe; et j'estime qu'il est de mon devoir de voter pour cet amendement, de préférence aux résolutions proposées par l'honorable ministre des finances. Si cet amendement n'est pas voté par cette chambre, j'ai confiance que lorsque le peuple sera appelé à faire un choix entre les deux politiques, les cultivateurs, dans tous les cas, qui forment la classe la plus nombreuse d'électeurs, dans le pays, comprendront que l'honorable député d'Oxford-sud a compris leurs besoins et leurs intérêts, qu'il leur a accordé sa sympathie et qu'ils doivent appuyer cette politique. A tout hasard, je suis convaincu que le vote que je vais donner sera appuyé, non-seulement par la population que je représente, mais par d'autres populations des Cantons de l'Est, que j'ai le droit de représenter—je le sens bien—mieux que ne les représente l'honorable président du Conseil, par les idées qu'il a exprimées dans ce débat.

M. TURCOT: M. l'Orateur, à cette heure avancée de la soirée je n'occuperai pas longtemps l'attention de la chambre dans la discussion du sujet qui est soumis à notre considération depuis trois ou quatre jours. Depuis que cette discussion est commencée j'ai entendu des discours des deux côtés de la chambre. Mais malgré les éloquentes discours prononcés tant par l'honorable député de Hamilton (M. Brown) que par le député de Perth-nord (M. Hesson), je n'ai pu me convaincre qu'il y a aujourd-

d'hui autant de prospérité dans le Canada qu'ils ont voulu nous le faire croire.

La question qui nous occupe dans le moment est une question d'intérêt général, et ayant l'honneur de représenter un comté agricole, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots pour expliquer le vote que j'aurai à donner sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

On a beaucoup parlé de prospérité de l'autre côté de la chambre; mais, M. l'Orateur, on n'a fourni aucun argument pour me convaincre qu'il y a une grande prospérité dans le pays. Les signes de la prospérité pour un pays, suivant moi, devraient se manifester par l'augmentation du commerce, l'augmentation des exportations, un excédent des exportations sur les importations, et enfin, je crois que le meilleur signe de prospérité d'un pays est une augmentation rapide de la population. En examinant le rapport du commerce et de la navigation, on trouve qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans notre commerce depuis 1874. En 1874, le total de notre commerce était de \$217,565,510, et en 1889, le total n'était seulement que de \$204,414,098; c'est-à-dire une diminution de \$13,000,000 entre les deux périodes. Maintenant si nous prenons les années 1883 et 1889, nous trouvons une différence d'à peu près \$26,000,000. En 1883, le total de notre commerce était de \$230,339,826, tandis que l'année dernière il n'était que de \$204,414,098. Il est impossible de voir dans ces chiffres des signes de prospérité, puisque notre commerce au lieu d'augmenter a diminué.

J'ai dit qu'un autre signe de prospérité était l'augmentation des exportations. Si nous consultons encore les rapports du commerce et de la navigation, nous trouvons que nos exportations en 1883, étaient de \$98,085,804; et en 1889, elle était de \$89,189,167; c'est-à-dire une différence d'au delà de \$9,000,000. Ainsi donc, malgré les discours des honorables députés de la droite, l'on ne peut pas voir dans ces chiffres un signe de prospérité.

Le troisième signe de prospérité que j'ai mentionné, est un excédent d'exportations sur les importations. En examinant le volume de nos importations, je trouve qu'en 1883, nous avons exporté pour \$98,085,804; et nous avons importé pour \$132,254,022; c'est-à-dire qu'il y a eu un excédent d'importations sur les exportations d'au delà de \$34,000,000. En 1889, la dernière année pour laquelle nous avons des rapports, nous avons eu un excédent de \$26,000,000 dans les importations sur les exportations. Et si nous prenons le total depuis la confédération, nous trouvons que nos exportations ont été de \$1,834,344,456; et que nos importations ont été de \$2,285,361,310, soit un surplus d'importations sur les exportations de \$451,016,854; faisant une moyenne par année de \$20,500,000. Il est donc encore impossible de voir dans ces chiffres des signes de prospérité pour notre pays.

M. l'Orateur, en lisant le discours de l'honorable ministre des finances, je vois qu'il nous dit que nous sommes dans une ère de prospérité, parce que le revenu des douanes et de l'accise augmente. Il nous dit qu'en 1881 les revenus du gouvernement provenant de toutes sources étaient de \$29,635,297, et qu'en 1889, la dernière année fiscale, ces revenus étaient de \$38,762,870, faisant une augmentation de \$9,147,573. Ces chiffres sont parfaitement

M. TURCOT.

exactes, mais, M. l'Orateur, je crois qu'un surplus dans les taxes, surtout lorsque la population n'augmente pas, annonce plutôt un signe de déclin qu'un signe de prospérité.

Le quatrième signe de prospérité que j'ai mentionné est l'augmentation rapide de la population. Or, M. l'Orateur, en prenant les deux années qui ont été mentionnées par l'honorable ministre des finances, 1881 et 1889, je vois qu'en 1881 la population du Canada était de 4,324,000, et en 1889, de 5,075,000, c'est-à-dire une augmentation de 751,000 ou 17½ pour 100. Maintenant, si on tient compte des émigrants qui sont venus ici à nos frais des pays étrangers et qui, d'après les statistiques, s'élèvent à 750,000, nous constatons que notre population est restée stationnaire depuis 1881, et qu'il n'y a eu aucune augmentation.

Je disais, il y a un instant, que l'honorable ministre des finances, nous annonçait dans son discours du budget que nous étions dans une ère de prospérité, vu qu'il y avait une augmentation sur les revenus du fonds consolidé de \$9,147,573, de 1881 à 1889. C'est-à-dire qu'en 1881 les revenus étaient de \$29,635,297, et en 1889 de \$38,762,870. La raison de cette augmentation est assez facile à saisir. Elle est due à une augmentation de taxes sur les importations. Ainsi, en 1874 nous avons importé \$128,213,582. Les droits perçus sur cette somme se sont élevés à \$14,421,882.67; soit 11½%. En 1878, le chiffre des importations était de \$93,081,787, et les droits prélevés s'élevaient à \$12,795,697.17; soit 13½%. Je prends maintenant les chiffres de 1880, époque de l'inauguration de la politique nationale, les importations s'élevaient à \$86,489,747; les taxes s'élevaient à \$14,138,849.42, soit 16½%.

Tandis qu'en 1874 nos importations étaient de \$128,000,000 en chiffres ronds, les droits prélevés s'élevaient simplement à \$14,000,000; c'est-à-dire qu'il y avait une différence de \$42,000,000 sur les importations, et que le montant des taxes était le même. Ce résultat est bien facile à comprendre; c'est qu'en 1878, après l'inauguration de la politique nationale, on avait mis un tarif sur les articles manufacturés de 35% au lieu de 17½% qu'il était en 1874. C'est là le genre de prospérité tel que l'entend l'honorable ministre des finances d'après son argument. Maintenant, prenons le chiffre des importations de 1881: Elles s'élevaient à \$105,330,840; les droits prélevés à \$13,500,785.97; soit 17½% sur le total de nos importations. En 1883: Importations \$132,254,022; droits perçus, \$23,172,308.97, soit 17½%, faisant une moyenne de 6 pour cent plus élevé qu'en 1874.

En 1887, à la première session où j'ai eu l'honneur de siéger ici, il y a eu un remaniement du tarif. En 1889, les importations s'élevaient à \$115,224,931; les droits perçus s'élevaient à \$23,784,523.23; c'est-à-dire qu'avec un déficit dans les importations de \$17,000,000 comparées avec 1883 les taxes étaient les mêmes qu'en 1883.

Maintenant si nous comparons ces chiffres avec la population, nous verrons qu'en 1868 la taxe par tête était de \$2.62; ces taxes sont montées d'année en année jusqu'à environ \$6.00 par tête.

Eh bien! si nous cherchons les signes de déclin pour un pays, je crois que l'augmentation rapide de la dette, l'augmentation rapide des dépenses et des taxes, sont justement ce que nous devons comprendre comme indications de ce déclin. Voyons l'état de notre dette. En 1881, elle s'élevait à

\$155,395,740,40 ; en 1889, elle est de \$237,530,041.-65, soit une augmentation dans cet espace de temps de \$82,134,261.25, équivalant à 53 pour 100 de plus. En 1881 la dette du Canada était de \$35.76 par tête ; en 1889 elle est de \$46.50.

Les dépenses ont augmenté dans à peu près la même proportion. En 1881, elles étaient de \$25,502,554.42, et en 1889, de \$36,917,834.76, formant par tête de la population \$5.90 pour 1881, et \$7.27 pour 1889. Si nous calculons maintenant ces dépenses par jour, en comptant l'année de 365, nous trouvons qu'en 1881 ces dépenses étaient de \$69,870.01, et en 1889 de \$101,144.78 par jour.

L'augmentation des taxes a aussi progressé dans la même proportion. Les taxes étaient, en 1871, d'à peu près \$4.00 par tête ; en 1881, de \$5.53 par tête, et en 1889, de \$6.03. Ainsi, M. l'Orateur, malgré la prospérité que l'on nous prêche de l'autre côté de la chambre, nous voyons que les taxes et notre dette augmentent rapidement, tandis que notre commerce diminue, que notre population reste stationnaire et que nos importations excèdent nos exportations. Tous les orateurs que j'ai entendus de l'autre côté de la chambre ont dit que de ce côté-ci nous faisons de notre mieux pour déprécier le crédit de notre pays. Eh bien ! M. l'Orateur, il y a des vérités qui sont tristes à dire, mais il faut les dire. Je représente un comté essentiellement agricole, et je crois qu'il est difficile dans le moment, pour ceux qui connaissent les cultivateurs et qui se rendent compte chaque jour de leur condition, de dire qu'ils sont dans un état prospère. On ne peut pas dire qu'ils ne sont pas courageux, car ils travaillent toujours à prospérer d'année en année ; mais je suis certain que l'honorable ministre des finances, lorsqu'il nous dit que les revenus des cultivateurs ne sont pas moindres que dans les années ordinaires et qu'en somme ils sont dans un état prospère, ne connaît pas beaucoup leur position.

Il est vrai que nous ne pouvons rien attendre du gouvernement en faveur des cultivateurs, parce que d'après les discours que nous avons entendus de l'honorable ministre des finances et de ceux qui l'ont supporté, ces messieurs prétendent que les cultivateurs sont riches. On ne peut pas croire alors qu'ils feront quelque chose pour les cultivateurs parce qu'ils croient qu'ils n'ont besoin de rien. L'honorable ministre des finances ignore-t-il que la plus grande partie des cultivateurs travaillent et escomptent leur avenir ? Ignore-t-il que les cultivateurs, dans des années comme celles que nous traversons actuellement, commencent par s'endetter, escomptent l'avenir, et finalement, lorsqu'ils se voient dans un état où il leur est impossible de payer leurs dettes, vendent leurs terres et ce qui leur reste pour s'en aller aux États-Unis ? Si le gouvernement connaissait la position des cultivateurs, je n'ai pas de doute qu'il y porterait remède. Mais pour toute réponse, le gouvernement dit aux cultivateurs, surtout à ceux de la province de Québec, qu'il leur donne une protection en imposant une augmentation de taxe de 25 centins sur la farine, lorsqu'on sait que dans la province de Québec il n'y a pas dix pour cent des cultivateurs qui n'achètent pas la farine durant six mois de l'année. Vraiment, ces messieurs me font penser au médecin qui soigne un malade et qui est dans la nécessité de lui faire prendre des poisons violents. Il commence par lui administrer une petite dose, et il augmente la dose

graduellement, et son patient finit par pouvoir prendre une quantité de poison telle que tout autre qui n'y serait pas habitué y trouverait la mort. Il en est de même de la protection : On a commencé, en 1878, à imposer une taxe de 50 centins par quart sur la farine, et maintenant que les cultivateurs ont continué à maintenir ces messieurs au pouvoir, cette taxe a été augmentée cette année de 25 centins ; et si les cultivateurs ne grondent pas trop, il est certain que dans quelques années, on achèvera la piastre. On introduit la taxe graduellement comme le poison.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'espère que les cultivateurs de la province de Québec comprennent cette taxe-là. Il est vrai que le ministre des finances a dit qu'en revanche il enlevait la taxe sur la mélasse, mais je ferai remarquer qu'il se dépense beaucoup plus de farine que de mélasse ou de *black strap*, comme on dit vulgairement. Si le gouvernement travaillait pour protéger le cultivateur, je crois que ce n'est pas sur la mélasse qu'on enlèverait les taxes, parce que dans la province de Québec les cultivateurs possèdent de belles érablières et font une grande quantité de sucre et de sirop. Si l'honorable ministre des finances en doute, comme je me propose d'aller passer quelques jours à la campagne durant la vacance de Pâques, je lui apporterai de la tire et du sucre, pour lui montrer que l'on fabrique beaucoup de sucre et de sirop dans la province de Québec, et il verra que pour les protéger il devra prendre d'autres moyens que de fournir la mélasse à bon marché.

M. l'Orateur, plusieurs orateurs qui ont parlé sur la taxe sur la farine nous ont dit que cette taxe n'augmentait pas le prix de la farine. L'honorable ministre des finances nous dit que pour la dernière année le revenu a été augmenté par la taxe sur la farine de \$106,015. Alors qui paye cette somme ? Car si la taxe sur la farine n'augmente rien, comment espère-t-il compenser la perte de \$60,000 créée par la diminution de la taxe sur la mélasse. Il nous dit que l'enlèvement de la taxe sur la mélasse est donné aux cultivateurs en compensation de la diminution de la taxe sur la farine. Il espère donc faire payer sur la farine la diminution des revenus sur le sirop. J'ai entendu dire un certain marchand qui aimait la compétition et qui, croyant faire fortune, s'est décidé à vendre la mélasse et le sirop au prix coûtant pour attirer la pratique. La pratique est venue en abondance, mais elle n'achetait que de la mélasse et du sirop, et au bout de deux ou trois ans, le marchand a été obligé de faillir. J'espère que le gouvernement ne faillira pas, mais j'espère aussi qu'aux prochaines élections les électeurs le remercieront de sa mélasse et de son sirop et qu'ils seront disposés à supporter des gens qui sont contre les taxes sur la fleur, qui est un article de première nécessité.

L'honorable ministre des finances nous annonce encore une grande prospérité parce qu'il nous dit que cette année il y a un surplus d'un million et au delà. C'est à peu près le meilleur argument qu'il nous a donné ; mais si je consulte le rapport du Commerce et de la Navigation je trouve qu'en 1888 les taxes étaient de \$28,177,413, et en 1889 de \$30,613,522, c'est-à-dire qu'il y a un excédent de taxes en 1889 de un million et demi sur 1888. Voilà où se trouve ces signes de prospérité de l'honorable ministre des finances.

Cette année l'honorable ministre a cru devoir remanier de nouveau le tarif afin d'augmenter les

taxes davantage. Il prend son surplus actuel dans les taxes imposées au peuple, et il ne se trouve pas assez prospère, je suppose, car il fait un remaniement du tarif pour prospérer encore l'année prochaine. Et il nous dit que le gouvernement actuel a inauguré le système de protection avec lequel le pays a prospéré, et qu'il entend de continuer. Je crois qu'il s'est trompé. Je crois que la politique nationale a fait prospérer le parti conservateur, mais n'a pas fait prospérer le pays, c'est-à-dire le parti des consommateurs. Je n'ai pas de doute qu'il est satisfait, mais le peuple ne l'est pas autant.

L'honorable président du Conseil (M. Colby) a admis, dans son discours du 27 mars, que notre population émigrerait aux Etats-Unis par centaines de mille ; mais il dit aussi plus loin, dans son discours—la traduction est de moi-même, et n'est peut-être pas tout-à-fait exacte :—“ Je puis déclarer que si nos cultivateurs sont plus prospères que ceux du Vermont et de New-York, c'est parce que nous les avons protégés sur nos marchés, de sorte qu'ils écoulent leurs produits à des prix raisonnables sur nos marchés locaux.”

L'honorable président du Conseil ignore-t-il quels sont les prix des produits agricoles sur nos marchés ; ainsi le beurre, sur le marché de Montréal, qui est le plus grand marché que nous ayons, vaut de 9 à 11 centins la livre.

M. DESJARDINS : Combien ? où prenez-vous cela ?

M. TURCOT : Je ne prends pas cela dans la statistique ; je suis commerçant dans cette matière, et je l'ai vu moi-même. J'ai actuellement plusieurs tinettes de beurre sur le marché, et si je trouvais un des honorables ministres qui voulût m'en donner 13 centins je serais tout à fait satisfait de gagner deux centins par livre. Il arrive souvent qu'il n'y a pas lieu de se fier aux statistiques ; mais celui qui est dans le commerce, et qui a des articles de ce genre sur le marché, n'a pas besoin de statistiques. Qu'on me croie, si l'on veut, mais je puis dire, sous l'autorité des meilleures maisons de Montréal, qui vendent le beurre à commission, que le bon beurre se vend aujourd'hui de 9 à 11 centins, et j'ai vu vendre ces jours derniers du beurre des beurrieres à 15 centins. L'honorable député de Napierville (M. Ste. Marie), qui est commerçant de foin, m'informe que le foin pressé se vend à \$7 la tonne.

L'avoine rapporte 30 centins par 32 livres. Et l'on appelle cela de bons prix pour les produits agricoles. Eh bien ! la seule protection possible, à mon sens, c'est d'ouvrir des marchés à l'étranger, puisque nous produisons plus que nous consommons. Parce qu'il n'y a pas de doute que si la population du Canada consommait plus qu'elle ne produit, les prix seraient plus élevés ; mais comme nous produisons plus que nous consommons, il nous faut trouver un marché pour écouler l'excédent de nos produits.

Ce but serait atteint en établissant des relations de commerce avec les Etats-Unis. Car malgré les droits élevés que nous payons,—ainsi qu'on le constate au rapport du Commerce et de la Navigation,—les Etats-Unis achètent la plus grande partie de nos produits. En 1888, nos exportations en Angleterre étaient de \$40,084,984 ; aux Etats-Unis elles étaient de \$42,572,065, soit une différence en faveur des Etats-Unis de deux millions et demi ; en 1889, l'exportation en Angleterre était de \$38,105,126 ;

M. TURCOT.

aux Etats-Unis, de \$43,522,404 ; soit une différence de cinq millions et demi en faveur des Etats-Unis. Je dis donc que les Etats-Unis sont le marché le plus naturel que nous ayons.

J'ai parlé, il y a un instant, du commerce de foin. Je crois que le seul marché que nous ayons pour le foin est les Etats-Unis. Ainsi, en 1889, nous avons exporté aux Etats-Unis 82,308 tonnes de foin ; soit une valeur de \$822,381. De plus, ce foin est taxé de \$2.00 par tonne ; et le pauvre cultivateur est obligé de travailler rudement pour récolter ce foin ; en outre il paie 35 % de droit sur les instruments aratoires. Est-ce comme cela qu'on entend protéger les cultivateurs ?

Voyons maintenant pour les chevaux. On a exporté 164 chevaux en Angleterre, représentant une valeur de \$26,975 ; aux Etats-Unis on a exporté 17,277 chevaux d'une valeur de \$2,113,782.

Que ferions-nous des agneaux si nous n'avions pas le marché des Etats-Unis ? Je n'ai pas de statistiques pour les agneaux ; néanmoins, j'en achète depuis plusieurs années, autant que je puis en acheter dans ma paroisse ainsi que dans les paroisses environnantes ; et malgré un droit de 20 pour 100, ce qui forme à peu près 50c par tête de taxe, nous vendons les agneaux aux Etats-Unis 50c, 60c et quelquefois 80c plus cher que sur le marché de Montréal.

M. CIMON : Et les veaux ?

M. TURCOT : J'en parlerai tantôt. Je vois que l'année dernière nous avons exporté en Angleterre 43,417 moutons, au montant de \$303,009, et nous en avons exporté aux Etats-Unis 307,779, au montant de \$918,334. Le marché américain est donc encore le marché naturel pour ce produit.

Quant aux œufs, M l'Orateur, nous en avons exporté en Angleterre 98 douzaines, se montant à \$18.00, tandis que durant la même période, nous en avons exporté aux Etats-Unis 14,011,017 douzaines, formant un montant de \$2,156,725.

Comme il a été beaucoup parlé d'orge par nos amis de la province d'Ontario, et que la plus grande partie de l'orge vient de cette province, je me dispenserai d'en parler.

Passons maintenant aux pommes de terre. Il y a deux ans, j'ai acheté moi-même et il a été expédié de la station de Sainte-Julie à peu près 10,000 minots de pommes de terre, et sur ce montant, il a fallu payer 15 centins de droits aux Etats-Unis. Il ne se passe pas d'année sans qu'une grande quantité de pommes de terre soit exportée aux Etats-Unis. S'il n'y avait pas ce droit de 15 centins par minot sur les pommes de terre, ce serait une grande source de revenus pour nos cultivateurs, surtout dans les comtés comme celui que je représente. L'année dernière, nous avons exporté 444 minots de pommes de terre en Angleterre et 717,668 aux Etats-Unis. Nous avons perdu sur les chevaux, par les droits que nous avons payés, au delà de \$400,000 ; sur les moutons, au delà de \$180,000 ; sur le foin, \$164,616 et sur les pommes de terre, \$107,650.20. Alors, le seul moyen de protéger le cultivateur serait d'obtenir le commerce libre entre les Etats-Unis et le Canada. Nos cultivateurs produisent plus qu'il ne faut pour la consommation, et il nous faut nécessairement un marché pour écouler le surplus de nos produits.

Mais on nous dit que le commerce libre entre les Etats-Unis et le Canada détruirait le commerce de nos manufactures. Je ne crois pas qu'il y ait beau-

coup de gens qui soient disposés à soutenir que le commerce dans le pays est dans un état prospère. Je trouve dans le *Journal du Commerce*, à la page 124, un discours de M. Bousquet de la Banque du Peuple qui nous dit :—

L'augmentation considérable du nombre des faillites pendant le dernier exercice forme le côté sombre du tableau. Les rapports des agences commerciales signalent pour la province de Québec en 1889, 651 faillites contre 482 l'année précédente, une augmentation de 169. Le total des passifs en 1889 est porté à \$6,856,105 contre \$4,466,824 en 1888, une augmentation de \$2,389,281.

En 1878, lorsque nous avons inauguré le système de protection, je commençais à m'occuper d'élection, et je voyais les conservateurs influents venir dans nos campagnes et dire aux cultivateurs : si vous voulez vendre votre beurre 50 centins la livre, votez pour les conservateurs ; si vous voulez vendre votre lard 20 centins la livre, votez pour les conservateurs. Le peuple s'est laissé prendre à ces belles promesses. Nous avons essayé la protection, et après douze ans d'essai nous sommes aujourd'hui dans un état encore pire que celui où nous étions en 1878. Si cette protection qui devait faire tant de bien pour le pays n'a rien fait ; si cette protection qui aurait dû au moins faire l'affaire des manufacturiers et des commerçants, n'a réussi à faire ni la prospérité des commerçants, ni celle des manufacturiers, ni celle des cultivateurs, je crois qu'il devrait être temps d'essayer un autre moyen. Je sais que les honorables députés de l'autre côté de la chambre ont dit qu'ils ont toujours voté en faveur de la protection, et que pour cette raison, ils doivent la maintenir. Mais je ne crois pas à cette théorie-là. Le pays a ses besoins, et ne doit pas toujours travailler de la même manière ; il arrive quelquefois que l'on fasse un ouvrage d'une manière et que cela réussisse, mais que l'année suivante on doive changer de système.

Si nous avons essayé le système protecteur depuis douze ans sans aucun résultat, et je suis en état de le croire, parce qu'étant dans le commerce moi-même, ayant affaire aux cultivateurs, ayant affaire, pour ainsi dire, avec tous les commerçants, je suis en position de dire que le pays n'est pas prospère, — si le système protecteur, dis-je, n'a donné aucuns bons résultats pourquoi le continuer ? Il y a une chose certaine, c'est qu'en protégeant quelqu'un, nous le protégeons au détriment des autres. Si on en croit les journaux qui nous annonçaient que depuis longtemps le gouvernement recevait députation sur députation pour changer le tarif, chacun venant faire ses plaintes et trouvant que le tarif n'était pas arrangé de manière à lui faire faire fortune, on doit juger par là que tout n'était pas rose. Mais je ne crois pas que les derniers changements au tarif soient plus satisfaisants, et l'honorable ministre des finances recevra encore une quantité de députations et de requêtes contre ce tarif. Je sais qu'il a déjà reçu des requêtes contre ce tarif. J'ai reçu ce matin de la maison Hudon, Hébert et Cie que je connais personnellement et qui est l'une des meilleures épicerie de Montréal, la lettre suivante :—

“MONSIEUR—Nous vous incluons une copie de la pétition présentée au ministre des finances, au sujet des changements proposés sur le droit des liqueurs. En appuyant le contenu de cette pétition, vous rencontrerez certainement les vœux du commerce de la Puissance.

“ Vos respectueux,

“ HUDON, HÉBERT ET CIE.”

Maintenant voici la copie de la requête qui a été présentée à l'honorable ministre des finances :

“ To the Honorable George Foster,
“ Minister of Finance, Ottawa.

“ SIR,—We, the undersigned, being a Committee duly nominated to represent the Importing Wine and Spirit Interest of the City of Montreal, would respectfully bring to your notice the fact that the proposed changes in the Customs Tariff, relating to duties on Spirits, are unsatisfactory.

“ A case of imported whiskey, rum, brandy, &c., of one dozen bottles reputed quarts, contains not more than two gallons. By the proposed tariff, a case is made to pay duty upon three gallons, an excess of, at least, one gallon over the actual contents.

“ It is the universal custom to import spirits in bottle at various strengths under proof, and we would respectfully submit that the levying of duty on bottled spirits, without allowing for such under-proof, is not equitable, as when imported over-proof we have to pay extra, because it will lead to the bottling of liquors by the purchaser here. Thus the safeguard of the shippers, branded cork and registered label will be lost and the consumer will, in very many instances, pay a high price for inferior and very often injurious liquor.

“ We, therefore, pray that proof strength be taken as a standard, and that over-proof be charged extra and under-proof be allowed for in proportion. As to the contents of cases, we ask that the duty be levied on actual measurement.

“ We also pray, that ginger wine, now proposed to be classed as a cordial, be classed as a wine as heretofore.

“ We would request that immediate action be taken in this matter.

“(Signed), GILLESPIE & CO.
“ J. HOPE & CO.
“ D. MASSON & CO.
“ HUDON, HÉBERT & CO.
“ H. CHAPMAN & CO.
“ WM. FARELL
“ L. CHAPUT FILS & CIE.
“ L. A. WILSON & CO.
“ MATHIEU FRÈRES
“ MEAGHER BROS & CO.”

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez qu'avant même que le tarif soit en force le ministre commence à recevoir des requêtes demandant des changements, et aussitôt qu'il sera voté, les députations continueront à venir de partout. Je crois que dans l'intérêt surtout de la classe agricole, dans l'intérêt du comté que j'ai l'honneur de représenter, nous devons abandonner ce système protecteur et essayer d'avoir le commerce libre avec les Etats-Unis. Pour ces raisons, je voterai pour l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et le gouvernement ne sera certainement pas surpris de me voir voter non-confiance.

M. MITCHELL : Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai à l'honorable chef de l'opposition s'il croit possible de finir le débat cette nuit.

M. LAURIER : Je crois qu'il est absolument impossible de terminer le débat ce matin. Il y a encore plusieurs députés qui désirent parler sur cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ce cas, j'espère que l'honorable député et ses amis feront de leur mieux pour terminer le débat à la prochaine séance de la chambre, autrement, nous pouvons être sûrs que la discussion continuera durant toute la semaine prochaine.

M. LAURIER : Il est certainement désirable que ce débat finisse le plus tôt possible, mais, en même temps, je ne saurais dire s'il finira à la prochaine séance.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'espère que l'honorable député fera tout en son pouvoir pour qu'il finisse à la prochaine séance.

M. LAURIER : Je ferai certainement de mon mieux.

La motion pour l'ajournement du débat est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.40 a. m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. TAYLOR : Je propose,—

Que cinq cents exemplaires du bill (n° 8) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, soient imprimés et mis à la disposition du comité spécial auquel le bill a été référé, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. TAYLOR : Je puis dire que les demandes de copies de ce bill sont très nombreuses, et il n'en reste plus. Hier, une résolution a été adoptée au comité demandant que ce nombre de copies fût imprimé.

M. LAURIER : Est-ce en conformité de la résolution du comité ?

M. TAYLOR : Oui.

M. McMULLEN : Je ne vois pas pourquoi nous nous départirions de la règle ordinaire, dans ce cas-ci. Il est de coutume d'amener les questions de ce genre devant le comité des impressions, et je ne vois pas pourquoi cela ne se fait pas maintenant. Cela a-t-il pour but de faire une espèce d'annonce pour l'honorable député qui a proposé cette motion? Il faut qu'il y ait quelque chose qui ait engagé l'honorable député à soumettre la question à la chambre et qui lui ait fait tenter de la faire adopter, juste dans un moment où nombre de députés sont absents. Nous voulons avoir une explication complète là-dessus.

M. GILLMOR : Voici l'explication. Les membres du comité étant informés que le bill était en grande demande et qu'il était désirable d'en faire une abondante distribution, c'est le désir du comité que le bill soit imprimé, si la chambre y consent.

M. JONES (Halifax) : Si je comprends bien, au cas où le bill serait imprimé, il ne serait pas réservé pour les seuls membres du comité, mais il serait distribué aux membres de la chambre, afin qu'ils puissent l'étudier à loisir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce bill a été généralement mal accueilli lorsqu'il a été présenté pour la première fois. A mon avis, il contient des principes fort répréhensibles, et une législation fort répréhensible, que je ne saurais approuver à aucun point de vue. La chambre les a rejetés, le chef du gouvernement s'y est opposé dans un langage énergique, le député de Northumberland (M. Mitchell),

M. LAURIER.

l'un des députés les plus expérimentés de ce côté-ci de la chambre, s'est déclaré contre le bill, plusieurs autres députés l'ont dénoncé comme contenant les germes de conséquences dangereuses d'une nature très grave, et le résultat a été qu'un comité spécial a été nommé pour faire rapport sur le bill, généralement. Il est possible que ce comité fasse rapport pour modifier le bill, ou pour un bill nouveau, si cela est nécessaire ; mais lorsque ce bill sera présenté à la chambre, il sera temps de l'étudier. Ce bill va rencontrer plus d'opposition en dehors de la chambre qu'il en a rencontré dans la chambre elle-même, et d'après ce qui a transpiré dans la Chambre des Représentants, à Washington, je ne sais rien qui pourrait être plus dommageable aux intérêts du Canada que la publication de ce bill dans le pays, ou l'idée que pourraient avoir les ouvriers que nous sommes disposés à adopter cette mesure. Quant à moi, je ne donnerai pas mon adhésion à cette proposition. J'ai cru que lorsque le bill serait référé à un comité, la question serait étudiée avec calme et tranquillité, et que nous aurions un rapport contenant le résultat de mûres délibérations, des esprits les plus modérés de ce comité, qui réfléchirait jusqu'à un certain point l'opinion de la chambre. A mon sens, il ne peut résulter que du mal de la circulation de ce bill parmi le public en général, vu qu'elle pourrait laisser croire qu'il a subi une deuxième lecture, dans cette chambre. J'ai accepté la deuxième lecture, avec l'entente que cette lecture n'était faite que *pro forma*, et la chambre n'y est liée d'aucune manière. Si ce bill est imprimé, il sera entendu, au dehors, que le bill a reçu la sanction de la chambre, et on ne tiendra pas compte de la déclaration des deux côtés de la chambre, qu'il n'a subi une seconde lecture, que dans le sens technique, et non comme une affirmation des principes qu'il contient.

J'espère que cette motion ne sera pas adoptée.

M. SPROULE : Je pense que l'honorable député est en retard pour discuter le bill au mérite. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) demande pour quelle raison la règle ordinaire n'a pas été suivie et que l'on n'a pas permis au comité d'autoriser cette impression. Le comité l'a autorisée. Pour ma part, je puis dire que j'ai reçu de nombreuses demandes d'exemplaires de ce bill, et que j'ai été incapable de les donner. Si le public le demande, je ne vois pas la raison pour laquelle on ne le lui donnerait pas.

M. MITCHELL : Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), et je pense que ce n'est pas le temps d'augmenter l'intensité du feu ; et s'il y a quelque chose qui semble vouloir en arriver là, c'est cet esprit de représailles qui s'est développé dans ce parlement contre les États-Unis. Au lieu de cela, nous devrions essayer de concilier les choses et détruire ce sentiment d'animosité.

Je désapprouve complètement la proposition de faire imprimer de nouveaux exemplaires de ce bill dans le but de le répandre par tout le pays. L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard a déclaré nettement que, en faisant subir à ce bill sa deuxième lecture, la chambre n'approuvait pas le principe du bill ; l'honorable premier ministre l'a déclaré nettement. On a simplement laissé le bill subir sa deuxième lecture, *pro forma*, afin de l'envoyer ensuite devant un comité qui devait examiner

des témoins et recueillir des renseignements pour les mettre devant la chambre ; et on ne gagnera rien autre chose, en en répandant de nouveaux exemplaires dans le pays, que d'exciter l'animosité contre les Etats-Unis. Quel sera le résultat ? Le résultat sera tout simplement d'animer d'une manière plus intense le sentiment qui existe à Washington contre le Canada, ainsi que le prouve le bill McKinley qui, s'il est adopté, aura pour effet de fermer complètement les marchés des Etats-Unis aux cultivateurs et aux autres producteurs du Canada.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si une motion de ce genre est dans l'ordre, lorsqu'elle est faite sans que l'on en ait donné avis.

M. GILLMOR : Je pense que l'on ne devrait pas discuter ce bill au mérite, lorsqu'il n'est pas devant la chambre. Le comité nommé pour examiner la question a eu plusieurs réunions pour l'audition des témoignages. Ça peut n'être pas grand-chose pour nos amis qui ne demeurent pas près de la frontière. Vous parlez de créer de l'excitation. L'excitation est déjà créée ; les difficultés existent et par conséquent, c'est une affaire qui demande une sérieuse considération sur toute la longueur de la frontière de 2,000 milles. Ce n'est pas dit, non plus, à aucune loi de ce parlement, ou à aucun acte de ce côté-ci de la frontière. On n'a rien fait en Canada pour provoquer ce bill. Ce trouble est simplement la conséquence de la législation adoptée à Washington. Ce bill est la copie de l'acte passé à Washington, lequel est exécuté vigoureusement sur toute la frontière, et nuit considérablement aux Canadiens. Peu importe combien nous désirions la conciliation — et personne ne la désire plus que moi — il y a un point auquel tout homme qui se respecte doit s'opposer, et si nous, comme nation, nous désirons conserver notre respect, nous devons au moins faire comprendre aux Etats-Unis que nous n'approuvons pas leur acte et, s'ils sont résolus à le mettre à effet et de chasser les Canadiens de leur pays lorsqu'ils vont y chercher de l'ouvrage, il serait de notre devoir de leur montrer que nous pouvons leur rendre leur change. On comprend bien cet acte aux Etats-Unis. On nous dit que le gouvernement des Etats-Unis n'entend pas appliquer son acte.

En bien ! il y a un article dans cet acte qui dit que ceux qui donneront des informations seront récompensés, en dehors de l'amende imposée aux Canadiens. Les fonctionnaires agissent en vertu de cet article et nos compatriotes sont tracassés de la pire des façons.

M. LAURIER : La question d'ordre a été soulevée, et peut-être la chambre pense-t-elle qu'il est mieux de remettre la question à un autre jour.

M. L'ORATEUR : Comme question de fait, la motion ne peut être mise aux voix.

ACTE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 131) à l'effet d'amender l'acte de la propriété foncière dans les territoires.

Ce bill renferme un grand nombre de détails relatifs à l'acte.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE MONTREAL.

M. LEPINE (pour M. CURRAN) : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer la commission pour faire rapport sur les plans d'améliorations du havre de Montréal assez à bonne heure pour permettre aux commissaires d'inspecter la condition actuelle du fleuve Saint-Laurent, avant la débâcle des glaces ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'intention du gouvernement de nommer cette commission. Je pense qu'elle sera nommée au commencement de la semaine prochaine.

LES VACANCES DE PAQUES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que, lorsque la chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, à 3 h. p. m.

M. TROW : Je désire faire remarquer que plusieurs députés sont déjà partis, plusieurs autres partent à quatre heures et demie ou cinq heures et d'autres veulent partir pour l'ouest à dix heures ce soir, et nous n'avons pas besoin de penser que le vote sera pris ce soir, sur la question actuellement devant la chambre, car je sais qu'il y a encore dix ou douze députés de ce côté-ci qui désirent parler. Par conséquent, ne serait-il pas mieux d'ajourner la chambre à six heures, ce soir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il y a tant de membres qui désirent parler, qu'il sera impossible de clore le débat ce soir, cela ne peut certainement pas empêcher la chambre de siéger et de continuer le débat ; mais j'espère que les discours ne seront pas assez nombreux ou assez longs pour que nous ne puissions prendre le vote ce soir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je pense que l'honorable ministre a raison et que la chambre devrait siéger et les députés prononcer leurs discours, mais l'importance de la question actuellement devant la chambre ne doit pas être méconnue, et je ne vois pas comment nous pourrions prendre le vote, lorsque les trois-quarts des députés sont absents.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je croyais qu'il était compris que nous devions faire tout notre possible pour prendre le vote hier soir. Le chef de l'opposition nous a dit que cela n'était pas possible, et alors, nous avons ajourné à deux heures du matin, en pensant qu'il nous serait possible de prendre le vote ce soir. Si nous pouvions le faire, cela hâterait beaucoup la clôture de la session, mais si nous ne le faisons pas, nous nous rendrons probablement à jeudi avant de prendre le vote. Si l'honorable chef de l'opposition ne croit pas qu'il soit possible de voter ce soir, je proposerais aux deux côtés de la chambre de s'entendre pour terminer le débat à huit heures, mardi.

M. MULOCK : Je pense qu'il est difficile de faire un tel arrangement. Un grand nombre de députés auront rencontré leurs électeurs pendant ces courtes vacances et désireraient peut-être exprimer leurs vues à la chambre ; et il ne serait pas juste de faire un arrangement qui les en empêcherait.

M. KENNY : J'avais compris que l'on était convenu, il y a deux jours, de clore le débat hier soir, si possible. Ces délais au lieu de convenir aux députés leur sont, au contraire, très désavantageux.

M. LANGELIER (Québec) : La chambre ne pouvant siéger après minuit, il sera impossible d'obtenir une décision ce soir ; et si nous siégeons jusqu'à minuit, plusieurs membres qui ne veulent point voyager demain, devront retarder leur départ jusqu'à samedi. Pour moi, je n'ai pas d'objection à partir demain, mais les objections des autres députés doivent être respectées.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai su par les *whips* que les députés absents avaient convenu entre eux de s'abstenir de voter, de sorte que leur absence ne fera aucune différence. Ils ont convenu entre eux de s'abstenir de voter, ainsi qu'ils le voulaient, et cela ne peut pas nous empêcher de nous occuper des affaires du pays. Si nous ne prenons pas le vote ce soir et si nous ne siégeons pas ce soir, nous ne pourrions le prendre mardi et cela prendra encore une semaine, ce qui retardera certainement la prorogation à une date reculée du mois de mai. Ce n'est pas notre faute, si le débat n'est pas terminé ce soir.

M. LAURIER : Que le débat se poursuive aussi longtemps que possible aujourd'hui, et nous prendrons le vote mardi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si les députés ne peuvent être ici à temps pour voter, mardi, ce sera leur propre faute. Ils devraient être ici. Les députés des provinces éloignées sont désireux de prendre part aux affaires de la session, mais toujours et chaque fois, les conventions sont faites pour permettre aux députés qui demeurent près d'Ottawa seulement, d'aller chez eux et de revenir à temps à l'ouvrage. Ceci n'est pas juste pour les députés qui demeurent au loin, et qui, par conséquent, ne peuvent s'occuper d'aucune affaire pendant un court ajournement, car pour affaires professionnelles, ces courtes vacances sont sans avantage pour eux et il leur est inutile d'un profiter pour cette fin.

M. MITCHELL : Je proposerais que l'on prit le vote mardi prochain, sans fixer l'heure, et lorsque les honorables députés sauront que c'est là l'intention, ils n'auront pas besoin de siéger jusqu'à trois ou quatre heures.

M. MARA : Mon impression, de même que celle de la majorité de ce côté-ci de la chambre et d'un grand nombre de députés de l'autre côté, était que le vote serait pris ce soir. Si cette convention ne peut être tenue, pourquoi n'ajournerions-nous pas à samedi, et la chambre siégerait samedi ? En ce cas, on pourrait prendre le vote samedi soir. Si l'on est obligé de briser une convention, il n'y a pas de raison pour que nous nous en tenions à l'autre.

M. MULOCK : Si c'était une question ordinaire, il serait raisonnable d'en arriver à une conclusion telle que celle qui vient d'être proposée. Mais la question que nous sommes à discuter est d'une importance tellement sérieuse, elle a un but si important, impliquant, de fait, l'existence nationale de ce pays, que le parlement ne ferait pas son devoir s'il adoptait une proposition qui aurait pour effet de restreindre l'expression de l'opinion publique. Il y a devant la chambre une question qui intéresse plus ou moins nos relations avec un pays étranger, et l'expression de l'opinion publique ne doit pas être étouffée. Cet ajournement de quelques jours que nous allons avoir peut être d'un grand avantage pour le pays. Les honorables députés, sortis de l'excitation de cette chambre, pourront se former des opinions, recueillir des ren-

M. KENNY.

seignements qu'ils pourront ajouter à ceux que la chambre possède actuellement. Je ne pense pas que nous ferions notre devoir vis-à-vis du pays, si nous établissons une convention qui empêcherait le plus humble député de cette chambre d'exprimer son opinion. Quoique je n'aie rien à ajouter à ce débat, je me réserverai le droit de parler en tout temps peu importe la convention que l'on pourra faire.

M. MITCHELL : Je crois que la proposition qui a été faite de prendre le vote mardi prochain, devrait être adoptée. Nous pourrions être obligés de siéger jusqu'à trois ou quatre heures du matin, quoique je ne m'attende pas à ce que l'on nous fasse siéger aussi tard. Je crois que la proposition de prendre le vote mardi peut être acceptée par les membres du gouvernement, de même que par les députés de ce côté de la chambre.

La motion est adoptée.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire dire un mot sur une affaire très importante, au sujet de laquelle cette chambre devrait obtenir des renseignements. Un de nos ministres de la Couronne était récemment à Washington — l'honorable ministre qui est le chef du département des pêcheries. Il est de retour depuis quelques jours, et le pays est intéressé à connaître les dispositions qui ont été prises, ou qui le seront tout probablement, relativement aux pêcheries. Le *modus vivendi* étant virtuellement fini, je pense qu'il est du devoir du gouvernement, s'il peut le faire sans nuire aux intérêts publics, de nous renseigner sur l'état actuel des affaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre de la marine et des pêcheries n'est pas ici, en ce moment. L'honorable député renouvellera probablement sa question lorsqu'il sera ici.

M. MITCHELL : J'ai vu l'honorable ministre il y a quelques minutes, mais si le gouvernement n'est pas prêt actuellement à nous renseigner sur la situation actuelle, il devra se préparer à le faire lorsque la chambre reprendra ses séances, mardi prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur posera probablement sa question lorsque l'honorable premier ministre sera ici.

VOIES ET MOYENS — BUDGET.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster, que les résolutions rapportées du comité des voies et moyens, soient maintenant lues la seconde fois, et sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. MITCHELL : Je crois qu'il est de mon devoir, de même que je le dois aux électeurs que j'ai l'honneur de représenter, d'exprimer mon opinion relativement à ce tarif.

Dans ma vie publique, je n'ai pas rencontré de circonstances sur lesquelles j'ai cru qu'il était plus important d'attirer l'attention du public, que sur la politique du gouvernement et la direction dans laquelle nous allons. Je désire vous donner un petit bout de l'histoire du passé, relativement aux circonstances qui nous ont amenés à la situation actuelle, et cela m'obligera à me porter au temps où l'honorable premier ministre et ses collègues

se mêlaient à la réunion des délégués des provinces maritimes qui eut lieu à Charlottetown, I. P.-E., en 1864. Quelques-uns des honorables députés considéreront peut-être cela comme de l'histoire ancienne, mais moi, je considère cet historique nécessaire pour comprendre la position prise alors et de quelle manière nous sommes arrivés à un état de choses si différent en ce qui concerne la politique commerciale de ce pays. Nous avons été dans ce temps-là, nous qui représentions dans les provinces maritimes une faible minorité de la population de l'Amérique Britannique, encouragés à poursuivre l'idée, pour l'adoption de laquelle nous nous étions réunis à Charlottetown, par le chef actuel du gouvernement, que nous avons été heureux de recevoir, et dont la présence au milieu de nous fut accueillie avec bonheur. Il nous a demandé, et nous avons résolu de remettre à plus tard le grand projet pour la considération duquel nous nous étions réunis, et de nous réunir de nouveau à Québec, dans le but d'établir une union plus grande des colonies de l'Amérique Britannique. Le projet s'empara de mon esprit, jeune à ce temps-là, et la manière plausible avec laquelle il parla aux délégués assemblés, me porta à croire qu'il était dans les intérêts du pays d'unir sous un seul gouvernement, les provinces dispersées, et ainsi, renforcer le régime anglais sur ce continent. On nous parla des avantages que nous en retirerions en nous permettant de traiter avec les Etats-Unis. On nous dit que nous étions exclus par le tarif protecteur des Etats-Unis qui n'était pas aussi élevé alors qu'il le fut lorsque l'on eut compris les nécessités de la guerre.

Nous écoutâmes la voix du charmeur et nous apprûvâmes ses vues et, au mois d'octobre suivant, nous nous réunissions à Québec dans le but de créer une grande nation anglaise sur ce continent. Je suis heureux de dire—quoique j'éprouve sur ce sujet certains regrets—que le but que nous proposait le très honorable ministre, a été atteint depuis. Mais bien que je désire reconnaître la sincérité des intentions du très honorable ministre dans ce temps, alors qu'il déclarait que les droits des petites provinces seraient soigneusement protégés, je regrette que l'on ne se soit pas assuré la garantie nécessaire qui aurait assuré parfaitement aux petites provinces la protection dont nous croyions alors qu'elles auraient besoin. On nous peignit, en même temps, les avantages qui découleraient de l'union par des voies ferrées des provinces isolées aux grandes provinces du Canada, et plus tard par l'extension du réseau, avec l'ouest. Ce projet était si grand, si beau, qu'il s'empara de l'imagination de tous ceux qui étaient présents à cette assemblée. Nous consentîmes à nous rendre à Québec, afin d'examiner par quels moyens on arriverait à réunir en une seule confédération toutes les colonies de l'Amérique Britannique. Je n'abuserai pas du temps de la chambre avec trop d'histoire ancienne, mais je crois qu'il est utile de dire quelques mots de l'origine de la Confédération, afin que nous sachions à quoi nous en tenir aujourd'hui. Quel fut le programme politique du Canada en cette circonstance? Mon très honorable ami sait que la politique des hommes d'Etat de ce temps, lui compris, était une politique de libre-échange. Quelle était la politique des provinces maritimes qui entrèrent dans la confédération? C'était, d'un bout à l'autre, une politique de libre-échange, avec une aussi faible

taxation que possible sur le peuple, et avec des droits de douane relativement faibles. M. l'Orateur, je me rappelle bien les conversations que j'eus, et je me rappelle l'admiration que j'éprouvai lorsqu'on nous lut à cette conférence de Québec, une dépêche écrite par l'honorable ministre des finances, sir Alexander T. Galt, par laquelle il annonçait la position qu'il prenait relativement au tarif du Canada et déclarait que nous le réglerions désormais nous-même.

Je ne puis qu'admirer cette attitude énergique, parce que je puis dire aujourd'hui que les petites provinces n'avaient pas alors cette somme de liberté et n'exerçaient point dans leur gouvernement cette somme d'indépendance, qu'exerçaient les anciennes provinces plus indépendantes. Je reconnus que l'union de ces provinces maritimes avec les grandes provinces du Canada devrait avoir, en passant par presque toutes les circonstances raisonnables, un résultat avantageux pour toutes. M. l'Orateur, l'union fut faite. Je ne parlerai pas des circonstances qui accompagnèrent cette union, comment elle fut faite, le temps qu'elle prit à être résolue et des sacrifices que nous, les hommes publics, avons accomplis pour créer cette nationalité, du temps passé en Angleterre devant le parlement anglais pour obtenir l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui nous régit aujourd'hui. M. l'Orateur, cet acte fut passé et je suis heureux de dire que les grandes connaissances, le jugement, la finesse d'esprit et l'adresse du très honorable ministre contribuèrent beaucoup à la réalisation de cet acte en vertu duquel existe la Confédération. M. l'Orateur, lorsque, pour la première fois en 1867, nous nous réunissions comme Confédération, quel était alors le programme politique du pays? Eh bien! il n'y avait pas alors un homme public dans le parlement du Canada qui eût osé proclamer ce que nous avons entendu proclamer depuis que ce débat est commencé. Toute la théorie de la politique fiscale de ce pays était amicale envers les Etats-Unis, tendait à nous unir à nos amis de l'autre côté de la frontière pour établir des relations de réciprocité commerciale et de continuer le traité de réciprocité mis en vigueur en 1854, le traité de réciprocité de lord Elgin.

M. l'Orateur, l'existence d'un tel traité fut reconnue comme un si grand bienfait pour le peuple du Canada, que les délégués furent unanimes et à Québec et dans l'Île du Prince-Edouard et subéquentement à Londres—les délégués furent unanimes à reconnaître que la politique de ce pays devrait être une politique d'amitié envers les Etats-Unis, et devait être aussi de travailler à faire durer les conventions de réciprocité commerciale qui existaient avant la confédération. M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler pour quelles raisons ces relations furent rompues. La guerre américaine qui avait éclaté quelque temps auparavant, provoqua aux Etats-Unis l'imposition de droits excessivement élevés. Ces droits étaient imposés en raison des nécessités de ce pays, à cause des besoins énormes créés par la guerre civile qui sévissait aux Etats-Unis; le peuple fut obligé d'imposer ce qu'on appela alors des droits de guerre, et qui furent compris dans tous les Etats-Unis comme imposés uniquement pour les fins de la guerre. M. l'Orateur, nous savons ce que cela signifie lorsqu'un gouvernement fait entrer un droit dans les statuts du pays et nous savons combien il est difficile de l'en faire retrancher. Il y eut ensuite ce sentiment d'animosité

qui s'est accru aux États-Unis, dû à cette cause, soit réelle soit imaginaire, que nous avions été hostiles au nord, et cela les amena à nous signifier la fin du traité. Nous savons ce qui est arrivé dans ce pays après que le traité eut été abrogé ; nous savons qu'un grand sentiment de défiance plana sur tout le Canada. Notre commerce de bois en fut affecté, nos cultivateurs de toutes parts reconnurent qu'ils avaient besoin du marché que lord Elgin leur avait donné et toutes nos industries furent affectées par la cessation de ce traité, et par le refus du gouvernement américain de le continuer, parce que l'on croyait que cela serait hostile aux intérêts du nord durant leur guerre intestine. En 1867, lorsque, pour la première fois, nous nous réunissions en parlement, on se rappellera quel était alors le sentiment.

Je regrette que mon très honorable ami ne soit pas actuellement à son siège ; je regrette qu'il ne puisse passer un peu de temps à écouter quelques vérités que je voudrais lui dire ; je regrette que mon très honorable ami ne soit pas ici pour m'entendre, parce que je n'aime pas à parler de lui en son absence. J'ai déjà admis, je désire admettre les grandes capacités qu'il a montrées en réglant cette constitution en vertu de laquelle nous sommes aujourd'hui gouvernés et je dis qu'il a fait beaucoup depuis pour favoriser et encourager le développement de ce pays. Il n'y a pas de doute là-dessus et je le reconnais.

Je suis fier de dire que je suis un de ceux qui l'ont aidé depuis l'époque de la conférence de Québec, en 1864, jusqu'à 1878, à appliquer la politique qui, ainsi qu'il avait été compris, devait être suivie par la Confédération du Canada, relativement à son système fiscal. M. l'Orateur, je l'ai appuyé jusqu'à 1878, alors que je fus malheureusement porté à adopter le système qu'on a appelé la politique nationale. Mais lorsque j'ai essayé de connaître ce que voulait dire cette politique nationale et que le très honorable ministre, lorsque je lui demandais si elle comportait un droit sur les aliments du peuple canadien, me répondait que non, je dis : Eh bien ! je consens à l'adoption de la politique nationale jusque-là, je consens à imposer un droit raisonnable sur les articles manufacturés, le maximum ne devant pas excéder 25 pour cent. Je ne pris pas la même attitude que prirent un grand nombre de mes honorables amis dans cette chambre. Je n'étais pas opposé à tous les droits, mais je consentais à accepter ceux qui étaient nécessaires aux besoins du fisc, je désirais régler le montant des droits d'une manière telle, qu'il serait suffisant à la direction des affaires du pays, et en même temps, suffisant à protéger les industries qui pourraient être exploitées avec avantages dans ce pays. Voilà la politique nationale en laquelle je crois, et pour laquelle j'ai compris que mon très honorable ami travaillait dans le temps ; et je déclare ici que j'acceptai cette politique avec l'entente précise que l'on n'imposerait aucun droit sur les aliments du peuple. Mais, au milieu des élections générales, en 1878, lorsque je me trouvais engagé à sa politique nationale, je découvris que l'on faisait des discours dans les districts agricoles de l'ouest, par lesquels on promettait des droits sur la farine, sur la farine de maïs, sur le lard et le bœuf et sur tous les articles qui entrent dans la consommation de toute la population du pays, ou qui sont absolument nécessaires à l'existence des principales industries de la province d'où je venais.

M. MITCHELL.

M. l'Orateur, que fait-on aujourd'hui ? Je vois pour la première fois dans ce parlement que le gouvernement a jeté le masque, qu'on s'est découvert hardiment, et le président du Conseil a fait une déclaration sur laquelle je reviendrai plus tard. Durant toute la campagne électorale de 1878, le très honorable ministre n'a pas fait un seul discours, n'a fait aucune allocution publique sans déclarer à ceux qui l'écoutaient que l'objet de la politique nationale était d'obliger, de pousser, ou n'importe comment vous voudrez appeler cela — je dirais plutôt mieux de porter les Américains à abolir leurs droits restrictifs et de revenir à la réciprocité. Ce fut là l'objet de la campagne de 1878. Ce fut par ces moyens que les honorables députés qui siègent avec l'honorable premier ministre furent amenés à supporter le nouvel abandon de l'ancien programme politique du Canada. Dans quelle position sommes-nous aujourd'hui ? Il est vrai qu'il y en eut quelques-uns qui restèrent sur le carreau, grâce au mode suivi. Grâce au droit sur la farine et au droit sur les aliments, on me laissa chez moi pendant quatre ans. Jusqu'à cette époque, j'avais appuyé le très honorable ministre ; mais lorsque je découvris que les aliments du peuple devaient être lourdement taxés, je doutai des avantages de la politique nationale, et particulièrement lorsque, au lieu d'un droit maximum de 25 pour cent, le taux fut graduellement augmenté jusqu'à aujourd'hui, où nous avons des droits sur certains articles équivalant à 150 pour cent, et même plus élevés. Lorsque nous voyons que les articles de ferronnerie qui entrent dans la consommation générale, qui servent au cultivateur, au marchand de bois, à l'artisan, sont taxés à une moyenne de 50 à 55 pour cent, c'est bien assez pour influencer tout homme qui désire quelque peu voir des relations de réciprocité commerciale entre ce pays et les États.

Mais il était réservé à la chambre de voir à cette session-ci les masques jetés bas. Epreuve-t-on quelque désir de ce côté-là de la chambre d'obtenir des relations de réciprocité commerciale, ainsi qu'on le proclamait en 1878 ? Non ; nous voyons le président du Conseil se lever de son siège et annoncer au cours de ses remarques, dans lesquelles il énonçait la politique du gouvernement, qu'il repousserait toute idée de conventions de réciprocité avec les États-Unis, même pour les produits naturels. Que devons-nous comprendre par cette déclaration ? Je puis comprendre que le gouvernement refuse la réciprocité pour les articles manufacturés, parce qu'il s'est entouré d'un cercle de courtiers véreux, si je puis les appeler ainsi, de compagnies et de corporations qui, pour je ne sais quel but, peuvent lui avoir fourni de l'argent pour gagner les élections, et je crois qu'il a fait comme je le dis.

M. FERGUSON (Leeds) : Vous recevez votre argent de Wiman, vous autres.

M. MITCHELL : Je ne puis pas entendre ce que vous dites ; vous feriez mieux de vous taire, si vous n'êtes pas capable de vous exprimer. Des corporations se sont établies en vertu de ce tarif et sont devenues une puissance pour le gouvernement actuel ; nous voyons que, année par année, le gouvernement augmente sans cause raisonnable les impôts sur le peuple. Nous pourrions nous expliquer s'il y avait eu des déficits dans le revenu, la conduite de l'honorable ministre des finances, venant demander à cette chambre l'imposition de

droits supplémentaires, dans le but de combler le déficit dans les revenus.

Mais il nous dit que le gouvernement a eu un excédant l'année dernière, qu'il en aura encore un de \$2,500,000 cette année, et cependant, il nous demande d'imposer des droits supplémentaires comme ceux qui sont mentionnés dans les résolutions. Ces droits, d'après ce que nous pouvons voir, vont taxer le peuple de deux millions et demi de dollars de plus par année. L'honorable ministre des finances nous dit avec son ton persuasif que ces changements ne rapporteront qu'une certaine somme de revenus. J'ai fait des calculs, mes amis en ont fait aussi, pour savoir quel serait l'effet de ces changements, et d'après moi, l'on augmentera les revenus de \$1,750,000 à \$2,000,000 par l'imposition de ces droits. Pourquoi fait-on cela? Je demande à la chambre si l'on doit s'étonner que j'aie refusé plus longtemps de suivre le très honorable ministre, lorsque l'on voit subsister un tel état de choses, et lorsque je considère que dans ma province et surtout dans mon propre comté, il n'existe aucune industrie qui profite de la politique nationale. Cependant, le gouvernement, chaque année, continue à imposer de nouvelles taxes sur ma province et mon comté, sans lui accorder en retour aucun bénéfice immédiat par sa politique.

Il ne suffisait pas pour le gouvernement d'imposer une taxe de 50 centins sur chaque baril de farine comme il l'a fait en 1878, ou un droit de 40 centins sur la farine de maïs qu'une couple de comtés seulement dans Ontario produisent, et en quantités qui ne suffisent pas pour les besoins du peuple; il a encore augmenté la taxe de 25 centins sur chaque baril de farine, en outre des 50 centins qu'il avait imposés sur un article destiné à la nourriture du peuple. Les provinces maritimes consommant, je crois, près de 1,500,000 barils de farine, et nous savons que dans plusieurs localités, les gens sont obligés de payer 60 centins de fret aux chemins de fer sur chaque baril de farine pour le prix du transport de cet article dans ces provinces. Si cette taxe n'existait pas, les gens pourraient se procurer leur farine en la faisant venir de New-York par les navires, moyennant 15 centins par baril, et de Boston, moyennant, 10 centins par baril, et cela, tout le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse et dans une partie du Nouveau-Brunswick. Est-il juste de sacrifier notre peuple, et pourquoi? Les élections approchent—parlons franchement—et l'on n'aurait jamais fait ces changements, s'il n'avait pas fallu se concilier la province d'Ontario. Il est bien bon pour le premier ministre et ses amis qui résident dans cette partie du pays de prendre soin de leurs affaires, mais ils devraient se montrer plus justes envers le peuple. Ils devraient considérer la position du peuple des petites provinces, et en préparant le tarif ils ne devraient pas imposer des taxes dans le seul but de plaire à une partie de la population, lorsque ces taxes sont déloyales, injustes et exagérées.

Permettez-moi de vous représenter pour un moment quels sont les intérêts de la province. Je ne sais pas ce que les membres du gouvernement connaissent de la condition du Nouveau-Brunswick, mais je puis dire que les principales industries de ces provinces sont le bois et le poisson. Les cultivateurs ne cultivent pas pour l'exportation. Du moment qu'ils récoltent assez pour leur consommation, c'est tout ce qu'ils désirent et s'est généralement ce qu'ils font. Leurs principaux marchés

pour leur foin et leur avoine sont les chantiers. Cependant, les commerçants de bois ont eu de grandes difficultés à continuer leurs affaires. Le bois de la vallée de l'Ottawa et de l'Ouest d'Ontario se compose des meilleures qualités de pin et de chêne ainsi que des bois les plus dispendieux, tandis que notre bois se compose surtout d'épinette pour laquelle nous n'avons qu'un seul marché, le marché anglais, et là encore, il rencontre la concurrence que lui fait l'épinette de la Baltique. Dans ces circonstances, le commerce de bois a éprouvé bien des difficultés au cours de ces dernières années dans les provinces maritimes. Tous ceux qui viennent de cette partie du pays diront qu'en faisant cette déclaration, je ne fais que dire la vérité. Les cinq articles principaux qui composent la nourriture des hommes de chantier et de leurs familles sont: la farine, le lard, le saindoux (qui est le bœurre du chantier), les fèves et le bœuf. Qu'est-ce qu'a fait le gouvernement au sujet de ces articles? Il n'a pas cru qu'un droit de \$2.00 par baril était suffisant sur le lard destiné aux chantiers et qu'on ne peut produire dans le pays, car le Canada ne produit pas le lard salé que l'on consomme dans les chantiers.

Quelques VOIX : Oui.

M. MITCHELL : Je dis "non" et j'en sais quelque chose. Je laisse à n'importe quel commerçant de bois de dire ce s'il avait à choisir entre notre lard canadien et le lard salé de Chicago qu'il achète à \$4 le baril, il ne serait pas plus avantageux pour lui d'acheter le lard étranger. Oui, et pour plusieurs raisons : premièrement, parce que les hommes de chantier ne pourraient pas avoir du lard canadien ; et secondement, parce que le lard salé de Chicago est bien plus profitable que le lard canadien.

Maintenant, M. l'Orateur, tous ceux qui connaissent la nature et la condition du commerce de bois, savent que les commerçants de bois peuvent supporter les difficultés auxquelles on les assujétit, et j'ai en mains une requête signée par presque tous les principaux commerçants de bois de la partie du pays que je représente. Je vais lire le télégramme à la chambre.

1er avril 1890.

A l'honorable P. MITCHELL,
Chatham, N.-B.

Il existe ici de grands mécontentements à cause de l'augmentation des droits sur les provisions. Dans l'intérêt du commerce de bois de la rive nord, nous vous prions d'user de toute votre influence contre l'augmentation que l'on propose d'imposer sur la farine, le bœuf, le lard et le saindoux dont nous consommons une grande quantité dans notre commerce.

(Signé)

"E. HUTCHINSON,
GEO. BURCHELL & SONS,
D. & J. RITCHIE,
C. C. TURNER,
SCOTT FAIRLEY,
J. B. SNOWBALL,
W. MURRAY,
NEW BRUNSWICK TRADING CO.,
B. N. T. UNDERHILL,
A. & D. LOGIE,
J. W. & J. ANDERSON,
JNO. SADLER."

A l'exception peut-être d'une couple de messieurs dont l'un, je le sais, est absent actuellement de la localité, tous les principaux commerçants de bois de ce district ont signé cette requête. Je crois qu'il est tout à fait injuste, dans la condition difficile où se trouve le commerce de bois du pays, que le gouvernement, par le ministre des finances, demandât à la chambre d'imposer une taxe supplé-

mentaire sur les principaux articles qui servent à l'exploitation de la principale industrie de ma province.

Je ferai quelques remarques sur l'inopportunité d'imposer cette taxe supplémentaire sur le lard. Le gouvernement a imposé une taxe de \$3 par baril sur le lard salé, ce qui est une taxe supplémentaire d'un dollar par baril, et sur toutes autres espèces de lard ainsi que sur le bœuf, et les viandes, il a imposé une taxe de \$6 par baril de 200 livres, ce qui fait une taxe de trois centins par livre sur le lard salé.

Quelques VOIX ; Non.

M. MITCHELL : J'ai parfaitement raison. L'on a imposé une taxe de trois centins par livre sur le lard salé par l'augmentation d'un dollar sur chaque baril, et l'on a imposé six centins de taxe par livre sur toutes les autres viandes.

Quelques VOIX : Non.

M. MITCHELL : Je suis sujet à correction. C'est un centin et demi par livre, mais cela fait \$6 par baril.

Une VOIX : Non ; \$3 par baril.

M. MITCHELL : Je puis ne pas comprendre la table de multiplication, mais si vous voulez m'écouter, je vais essayer de vous faire comprendre ce que je veux dire. Je vais lire l'article :

Viandes, fraîches ou salées, 3 centins par livre.

Eh bien ! 3 centins par livre sur 200 livres dans un baril, cela fait \$6, si je m'y comprends bien.

Une VOIX : C'est cela.

M. MITCHELL : Si c'est cela, c'est tout ce que je prétends. Les commerçants de bois doivent payer \$6 sur chaque baril de lard qu'ils envoient dans leurs chantiers, à moins que ce soit du lard salé. Je parlerai maintenant de l'inopportunité de ce tarif singulier. Le lard salé se vend aujourd'hui 50 centins de plus que le lard désossé. Dans les circonstances ordinaires, le lard désossé vaut cinquante centins de plus que le lard salé, mais vu les circonstances particulières où se trouve le marché de Chicago, le lard salé se vend 50 centins de plus que le lard désossé. Ce dernier lard est sujet à une taxe de \$6 par baril, tandis que le lard salé n'est taxé qu'à \$3 par baril. C'est le lard désossé qui se transporte plus facilement dans les chantiers, parce que lorsqu'il y a de longs portages ou lorsqu'il existe des difficultés de transport, les parties non mangeables, tel que les os, sont enlevées, de sorte que le lard désossé est bien plus profitable que le lard salé pour les commerçants de bois. D'après le tarif, l'on n'impose qu'une taxe d'un centin et demi sur le lard salé, tandis qu'on impose une taxe de 3 centins sur le lard désossé. Il est évident que celui qui a préparé ce tarif ne comprenait pas la nature de ce commerce, et je mentionne ce fait, simplement pour démontrer les inconséquences de ce tarif.

Je demande au ministre des finances de corriger cette erreur, lorsque la chambre se formera en comité sur cette résolution, et en même temps, je lui demanderai de prendre des informations de ses amis de la droite qui sont engagés dans ce commerce et qui doivent connaître quelque chose à ce sujet. Je mentionnerai un autre fait relatif à ce commerce. Mon honorable ami, le ministre des finances, nous a dit que dans le but de donner une compensation au peuple des provinces maritimes et surtout au peuple de ma province, à cause de l'imposition

M. MITCHELL.

de cette taxe sur la farine et le lard, il consentait à baisser d'un demi-centin le droit qui existe sur la mélasse. Je lirai à l'honorable ministre ce que quelques-uns de ses amis de St-Jean pensent de cela. Je puis dire que la société commerciale qui a écrit la lettre que je vais lire est composée de forts partisans du gouvernement de mon honorable ami dans la ville de St-Jean.

M. WELDON (St-Jean) : De très forts partisans.

M. MITCHELL : Oui ; ce sont peut-être les plus forts partisans qu'il y a dans la province.

M. FOSTER : Hall et Fairweather.

M. MITCHELL : Vous l'avez dit. Voici la lettre :

Mélasse : Il va exister beaucoup de mécontentement et de difficultés si l'on adopte le tarif tel qu'il est proposé, savoir : sur la mélasse au-dessous de 55 degrés d'après le volariscopé, un centin et demi de taxe par gallon ; au-dessus de ce degré, 6 centins par gallon. Deux choses vont faire beaucoup de tort au commerce : l'incertitude de savoir quels seront les droits à payer, et le délai qu'il va falloir s'en assurer. Premièrement, les mélasses disons de 55 degrés ne vaudront presque pas plus que celles qui n'auront que 55 degrés, et cependant, la taxe sera quatre fois plus élevée. L'incertitude de l'épreuve fera encore courir du risque à l'importateur. Une cargaison qui arriverait et dont les marchandises seraient rangées dans les qualités au-dessus de 55 degrés pourrait cependant ne pas avoir de valeur commerciale bien marquée au-dessus de la qualité de 55 degrés, et cependant les droits seront de 6 centins, de sorte que ces marchandises seront exclues du marché et qu'il faudra les expédier dans un autre pays. Secondement, les délais qui arriveront lorsqu'il faudra s'assurer de la qualité pour faire payer les droits, seront encore un grand inconvénient. La cargaison devra être déchargée, des échantillons devront être envoyés pour l'examen, il faudra attendre et tout cela retardera les affaires. A venir jusqu'à présent, les marchands pouvaient acheter aux Antilles en télégraphiant, et ils pouvaient commencer à vendre avant l'arrivée de la cargaison, car ils savaient approximativement à combien se monterait le coût de leurs marchandises. Avec le tarif proposé, cela ne pourra plus se faire, car il faudra passer par toutes ces formalités. Si l'on pouvait déterminer d'une manière précise quelles espèces de mélasse ordinaire pourraient être admises, sans qu'il y ait de doute ou de risque que l'on puisse se tromper sur l'épreuve et sur le montant de droits qu'il y aurait à payer, cela serait bien mieux dans l'intérêt du commerce. En fixant une limite de 55 degrés, il est à craindre qu'il arrive beaucoup de risques et d'incertitudes.

Voilà ce que l'on dit au sujet des mélasses.

M. FOSTER. Ce n'est pas malin.

M. MITCHELL. Ce n'est certainement pas flatteur, venant de votre ami. Il dit qu'il est mécontent de vous et que le commerce souffrira beaucoup d'inconvénients à cause de ce tarif. Maintenant, que dit-on du lard ?

Lard : Il est probable qu'il s'élèvera des difficultés à cause des distinctions que fait le tarif. D'après l'acte concernant l'inspection des substances alimentaires, le lard salé en baril est sujet à un centin et demi par livre de taxe et les autres viandes salées sont sujettes à 3 centins de taxe. Dans le Nouveau-Brunswick, les marchands de bois et les industries du poisson emploient presque autant de lard désossé, sinon plus, que de lard salé. Le lard désossé vaut réellement de 50 centins à un dollar par baril de plus que le lard salé ; cette différence dans le prix ne justifie pas cette double augmentation dans les droits. Mais il existe une considération. Il arrive souvent, et c'est le cas actuellement et même depuis plusieurs mois, que le lard salé fait l'objet d'une spéculation sur les marchés, de sorte qu'il devient parfois même plus cher que le lard désossé. Voilà pourquoi nos gens achètent presque exclusivement le lard désossé, vu qu'il est meilleur.

La différence des droits que le tarif impose sur le lard désossé va obliger les gens à acheter le lard de qualité inférieure à un prix plus élevé. Il n'existe aucune raison de taxer le lard désossé le double de l'autre lard, c'est-à-dire, le lard salé. Le lard salé et le lard désossé sont employés dans le même but ; quelques-uns se servent de l'un, les autres de l'autre, mais cependant, jusqu'à dernière-

ment, c'est du lard salé que l'on a le plus importé. Il semble que l'on éviterait beaucoup de difficultés, si l'on disait dans le tarif que le lard désossé est aussi sujet à une taxe d'un centin et demi par livre. Les dernières nouvelles sont que le lard désossé que l'on importe le plus se vend 50 centins meilleur marché que le lard salé.

Voilà une couple d'exemples des conséquences du tarif. Maintenant, je ferai part à mon honorable ami d'une nouvelle que j'ai reçue hier du gérant de l'important journal qu'il aime tant, le *Herald*. L'honorable ministre propose de modifier le tarif au sujet des clichés.

Mon honorable ami, le député de la ville de St-Jean (M. Ellis) a aussi fait une déclaration beaucoup plus forte que les miennes et je pense qu'il est prêt à la faire valoir lui-même. J'ai demandé au gérant du *Herald* de m'envoyer un échantillon, pour savoir combien l'augmentation de la taxe sur ces clichés va se monter, et à ma grande surprise, il m'a répondu ce qui suit :

Les nouveaux articles 150, 151 dans le tarif vont augmenter de beaucoup les stéréotypes pour les journaux : l'article 150 qui a rapport aux annonces dans les journaux porte les droits de 20 pour cent à deux centins par pouce carré ; et l'article 151 porte aussi les droits de cinq centins par livre à 7/8 de centin par pouce carré. Le dernier article comprend tous les clichés nécessaires pour les journaux, et c'est une augmentation de droits de 150 pour cent ; car 7/8 de centin, comme autrefois, équivalent à douze centins. Le premier article peut être considéré comme prohibitif au sujet des importations de clichés pour les brochures, les almanachs, etc., mais quant aux journaux, c'est un sujet très grave. Nos annonceurs des Etats-Unis et de l'Angleterre nous envoient maintenant des stéréotypes et des électrotypes pour leurs annonces, ils n'exigent rien pour cela, de sorte que cela nous épargne des dépenses ; mais s'il nous fallait payer deux centins de droits par pouce carré, ce serait très difficile à supporter, car il serait impossible de faire payer ces droits par un annonceur. Ci-inclus, je vous envoie une circulaire de Toronto qui démontre clairement que le tarif a été modifié dans ce sens pour ces gens-là.

Dans cette lettre, se trouve une circulaire publiée par une institution de Toronto qui appuie le gouvernement actuel, et dont les directeurs doivent avoir beaucoup d'influence auprès de l'honorable ministre, car ce sont eux sans doute qui l'ont induit à faire ces modifications avantageuses pour eux, mais qui affectent la plupart des journaux du pays. Je demande à l'honorable ministre s'il est juste d'élever les droits de 20 à 150 pour cent, sur ces articles qui servent à donner des informations au peuple ? Je ne crois pas que le peuple du pays approuve cela.

Je puis encore démontrer de quelle manière le tarif affecte les industries du poisson et du bois, lesquelles intéressent fortement mon comté. Les cultivateurs de mon comté exportent peu de produits. Ils les vendent sur les marchés locaux, soit aux commerçants de bois, soit aux pêcheurs. Ils ne reçoivent aucun bénéfice de la politique nationale, bien que les droits soient augmentés sur chaque baril de lard et sur chaque baril de farine qu'ils achètent. Les quatre cinquièmes de la farine qui est consommée dans cette partie du pays sont importés, vu que les cultivateurs trouvent qu'il est préférable pour eux d'importer leur farine et de cultiver l'avoine et les autres produits pour les vendre aux commerçants de bois.

Puis, ce tarif impose une taxe de 2½ centins sur chaque livre de lainages. Nous savons que ce sont les lainages de qualités inférieures que portent les classes ouvrières ; la politique nationale n'est donc pas favorable à cette classe de la société, et je demande s'il est raisonnable, juste et honnête d'imposer des taxes supplémentaires sur la nourriture

et le vêtement de ceux qui ne peuvent payer ces taxes. Je pourrais repasser tout ce tarif pour vous montrer que l'on a imposé des taxes sur les fruits, les grains et sur beaucoup d'autres choses, de sorte que le gouvernement a réellement abandonné sa politique de réciprocité pour les produits naturels. Que fait-il par sa politique ? Il crée une espèce d'antagonisme aux Etats-Unis. Nous savons qu'il existe deux partis aux Etats-Unis comme au Canada, dont l'un est en faveur de la protection et l'autre, en faveur de relations commerciales des plus étroites. Le parti régnant supportera, je présume, le bill McKinley, un bill prohibitif qui propose d'imposer un droit de 5 centins par douzaine d'œufs, de 20 centins par boisseau d'orge, 10 centins par boisseau d'avoine, quatre piastres par tonne de foin, trente pour cent sur les chevaux et vingt pour cent sur le bétail. Je me demande si la politique proposée par le gouvernement actuel ne donnera pas de la force aux opinions de ceux qui veulent la réciprocité avec le Canada, ou de ceux qui veulent imposer des droits prohibitifs ? S'il était nécessaire d'apporter de nouvelles preuves à l'appui de l'exactitude de la déclaration de l'honorable président du Conseil et de quelques autres honorables députés, que le gouvernement ne veut pas de réciprocité avec les Etats-Unis, nous les trouverions dans le tarif soumis à notre considération. Ce tarif fera plus pour fortifier la position de ceux qui supporteront le bill McKinley, que tout ce que nous pourrions faire.

L'opinion publique se prononce de plus en plus aux Etats-Unis en faveur de relations commerciales plus étroites avec le Canada, surtout chez les hommes publics tels que M. Hitt, l'auteur de la proposition demandant la nomination d'une commission pour voir aux moyens de favoriser l'établissement de ces relations commerciales. Comment seront-ils secondés dans leurs efforts par un tarif qui, comme celui-ci, sèmera des obstacles sur leur route et sera pour le Congrès un prétexte pour adopter le bill McKinley ? Loïn de faire quoi que ce soit pour favoriser la réciprocité de relations commerciales avec les Etats-Unis, les honorables députés de la droite font tout en leur pouvoir pour tuer notre commerce avec les Etats-Unis. Je regrette que l'honorable président du Conseil ait fait l'énoncé que je viens de mentionner. J'avais espéré que les honorables députés de la droite, malgré la politique qu'ils ont suivie, croyaient encore à l'opportunité d'une réciprocité de relations commerciales au sujet des produits naturels ; mais le gouvernement vient de jeter le masque, et aujourd'hui, il affirme son intention d'adopter une politique de prohibition contre les Etats-Unis et son désir d'élever une nouvelle muraille de Chine entre les deux pays. Il est bon que le pays connaisse la politique du gouvernement et ne soit pas déçu par les déclarations qu'il pourrait faire. Je puis dire ici quelle est mon opinion au sujet de la véritable ligne de conduite à adopter dans les intérêts du Canada. Je crois que le tarif prohibitif que l'on propose aux Etats-Unis aura pour effet de nous paralyser.

M. HICKEY : Une absurdité.

M. MITCHELL : Je dis à mon honorable ami et j'avertis le gouvernement que s'il y a des annexions dans le pays, ce sont eux qui en sont la cause. Ce sont eux qui, par la politique qu'ils ont adoptée, font le plus pour amener l'annexion.

Quelques VOIX : Non.

M. MITCHELL : Non ? Où vendrons-nous notre orge ? Où est notre marché pour les \$2,000,000 d'œufs que nous exportons aux Etats-Unis chaque année ?

Une VOIX : En Angleterre.

Une VOIX : Ce sera notre marché.

M. MITCHELL : Pourquoi ne les avez-vous pas exportés en Angleterre auparavant ? Où les Canadiens-Français, le long de la frontière, trouveront-ils un marché pour leurs chevaux ? Je suis peiné que le président du Conseil ne soit pas présent, car il réside le long des frontières.

M. HICKEY : Il est mieux renseigné que vous à ce sujet, et son opinion doit être meilleure que la vôtre.

M. MITCHELL : Non ; j'en ai oublié bien plus qu'il n'a jamais su à ce sujet. Mais je ne suis pas tellement intéressé que je fasse de fausses représentations et que je garde le silence ; ce n'est pas moi qui perçois les revenus du gouvernement.

M. McDONALD (Victoria) : Voilà où se trouve la difficulté.

M. MITCHELL : L'on m'a transmis un article de journal exprimant les opinions du président du Conseil. Ce journal dit :

Après avoir étudié les événements, depuis une couple d'années, le député de Stanstead est venu proposer en chambre l'imposition d'un droit de 5 centins sur chaque livre de houblon, tel qu'on en impose un aux Etats-Unis. M. Colby a dit : " Ils préféreraient avoir la réciprocité, mais que s'il fallait adopter le tarif des Etats-Unis, nous aurions la réciprocité de tarif." Comme cette question est devenue sérieuse pour le ministère dont M. Colby fait partie, il est intéressé de citer ce que M. Colby pensait en 1872. Dans le discours qu'il fit le jour de la nomination, il a dit : Que la raison pour laquelle il appuyait le gouvernement est parce qu'il savait que le gouvernement avait le désir d'obtenir la réciprocité. L'on a dit que le pays peut se passer de la réciprocité. Il est vrai que depuis l'abolition du traité, nos exportations aux Etats-Unis ont beaucoup augmenté, tandis que nos importations ont diminué ; mais quant aux Cantons de l'Est, c'est bien différent et je voterai contre le gouvernement s'il ne s'efforce pas d'obtenir la réciprocité.

M. COLBY : Nous n'avons pas été capables de l'obtenir, n'est-ce pas ?

M. MITCHELL : Pensez-vous l'obtenir en arborant le drapeau rouge du défi en face du peuple américain ?

M. CAMERON : C'est ce qu'ils ont commencé à faire les premiers.

M. MITCHELL : Si vous vouliez l'obtenir, vous prêteriez main-forte aux hommes d'Etat qui favorisent cette idée aux Etats-Unis. Personne mieux que le président du Conseil ne sait qu'actuellement il existe un parti important dans le Congrès et le Sénat des Etats-Unis, qui désire avoir la réciprocité avec le Canada. Cependant, le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie, a poussé l'honorable ministre de l'avant pour nous annoncer qu'il ne veut même pas la réciprocité pour les produits naturels. Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir par la fraude. Il a annoncé qu'il désirait obtenir la réciprocité avec le peuple américain, le seul peuple avec qui nous pouvons faire un commerce avantageux, au sujet des exportations du pays en général. C'est la force de ces idées politiques qui les a amenés au pouvoir.

Pendant la campagne électorale de 1878, ils ont annoncé que la politique nationale ne serait adoptée

M. MITCHELL.

que dans le but de s'en servir comme un argument afin d'obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis ; mais après avoir augmenté les droits de temps à autre, ils ont enfin jeté le masque, et aujourd'hui, ils dénoncent la politique qui les a portés au pouvoir et en vertu de laquelle ils retirent leurs émoluments. Le pays a été bien mal gouverné. Si jamais l'attention du public a dû être attirée sur l'état de choses qui existe, c'est maintenant. Quelle est la condition du peuple au Nord-Ouest ? Pourquoi les députés du Nord-Ouest se montrent-ils mécontents ? L'on entend murmurer qu'ils veulent se venger contre le gouvernement, mais ils n'osent pas dire ce qu'ils pensent, car les crédits, les subventions, les secours dont ils ont besoin, leurs demandes, tout serait nuis de côté, s'ils faisaient cela. Mais laissez venir la réaction, laissez arriver les événements, comme cela eut lieu en 1873, et vous verrez que les partisans du gouvernement disparaîtraient comme la neige d'avril et qu'ils ne laisseront pas un caporal derrière eux. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a dit de dures vérités l'autre soir. Je n'ai jamais entendu d'épigrammes plus mordantes que lorsqu'il a parlé du gouvernement, et je n'ai pu faire autrement que de l'admirer. Il a parlé du magnétisme que possède le chef du gouvernement, mais il a dit aussi que ce chef n'est pas un homme d'Etat. Il a dit que c'est un homme d'éducation et d'habileté, mais que ce n'est pas un homme d'Etat.

M. MULOCK : Un meneur d'hommes.

M. MITCHELL : C'est ce qu'il est—un meneur d'hommes de première qualité. Il n'a pas de grandes idées, il n'a pas d'habileté dans ses projets, ses plans et ses combinaisons, mais il a le don de s'assimiler les idées, les plans et les combinaisons des autres. C'est comme cela qu'il a réussi à obtenir le pouvoir et à le garder sous de fausses représentations.

Quelle est la condition actuelle du Nord-Ouest ? De toutes les promesses que le premier ministre nous a faites—ce flot de population qui devait se rendre dans ces territoires et qui devait nous rembourser des millions que nous avions dépensés—de ces brillantes promesses que le haut-commissaire nous a maintes et maintes fois répétées au sujet, non-seulement du capital que nous avions dépensé, mais aussi des revenus que nous devons retirer—qu'est-il advenu ? Il est arrivé que l'immigration qui s'est rendue dans notre pays, qui est un des pays les plus fertiles de la terre et qui peut être peuplé par des centaines de millions d'habitants, il est arrivé, dis-je, que nous n'avons eu que quatre ou cinq mille immigrants à peine par année. Pourquoi cela ? Demandez-le aux députés du Nord-Ouest.

Je parle en face de l'un des plus indépendants d'entre eux, il est un de ceux qui ont parlé de la manière la plus indépendante l'autre soir, et je dis que si vous voulez leur demander quels sont leurs sentiments les plus sincères, ils vous diront que le gouvernement a failli à ses promesses au sujet de la colonisation du Nord-Ouest, et que pour développer ces territoires, il faut adopter une politique tout à fait différente. La prospérité du Canada dépend beaucoup de celle des territoires du Nord-Ouest. Si nous n'avons pas ces territoires pour nous fournir du support en face de cette politique prohibitive du gouvernement, nous allons ainsi à l'anneau aussi sûrement que nous siégeons ici.

Quelques VOIX : Non.

M. MITCHELL : C'est ce que nous devons craindre. Tous ceux qui connaissent ma carrière politique savent que j'ai été fidèle à mon drapeau. J'ai été fidèle à tous mes sentiments ; et après avoir choisi cette carrière, je lui ai été fidèle par intérêt. Mais je vous dis, M. l'Orateur, que si les choses continuent ainsi, si nous continuons par notre politique à éloigner les Américains et à user de représailles envers eux, si nous ne colonisons pas le Nord-Ouest —

M. SPROULE : Il nous faudrait nous laisser abattre et nous laisser fouler aux pieds.

M. MITCHELL : Non ; il nous faudrait affirmer nos droits. Mais il nous faudrait suivre une politique de conciliation d'une manière ferme. Ce pourquoi je blâme le gouvernement, c'est de n'avoir pas adopté les moyens pratiques d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il n'a pas fait un pas dans cette direction. A maintes et maintes reprises, nous lui avons demandé ce qu'il entendait faire, et il n'a pas dit un seul mot pour nous laisser entendre qu'il comprenait sa position. Non, M. l'Orateur, il a négligé ses devoirs. Il n'existe aucun document public qui démontre qu'il ait fait des efforts sérieux pour nous obtenir des relations commerciales avec le seul pays avec lequel nous puissions avantageusement établir un commerce pour les produits de nos forêts, de nos fermes et de nos mines. Nous possédons des mines d'une grande richesse tout le long de la ligne de chemin de fer du Pacifique. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour développer ces mines ? Nous voyons que le nickel a été rayé de la liste des articles admis en franchise aux Etats-Unis et que l'on empêche nos minerais de fer d'entrer dans ce pays.

Prenez deux des produits naturels du Canada, le bois de service et le bois de charpente du pays, et quand nous imposons un droit d'exportation sur les billots, vous verrez les Etats-Unis user de représailles, en insérant dans leur tarif un article imposant un droit semblable sur l'importation.

J'arrive maintenant à un sujet qui intéresse mes électeurs plus que celui dont je viens de parler. Une grande partie de la population de mon comté est composée de pêcheurs et, généralement, ils sont des plus pauvres. Ils sont industriels, ils exposent leurs vies en allant sur leurs bateaux par tous les temps, ils travaillent péniblement pour obtenir ce qu'ils ont et ils paient ces droits sur le lard et la farine de maïs dont ils se nourrissent.

Relativement à la farine de maïs, il y a une autre fraude. Pour compenser le droit imposé sur la farine et la farine de maïs dans la province du Nouveau-Brunswick, l'honorable ministre nous dit qu'il a réduit de moitié le droit sur les mélasses. Il a aussi parlé de l'avantage qui résulterait de l'importation en franchise du maïs devant servir de nourriture à l'homme. C'est une déception et un piège. L'honorable ministre sait-il s'il existe, dans la province du Nouveau-Brunswick, un seul moulin pour moudre le maïs ?

M. FOSTER : Je sais qu'il y en a plusieurs.

M. MITCHELL : Nommez-les. Où sont-ils ?

M. FOSTER : Il y en a deux à Saint-Jean.

M. MITCHELL : Où sont les autres ?

M. FOSTER : Vous pourriez le demander à votre ami, le député de Charlotte (M. Gillmor).

M. MITCHELL : J'accepte votre parole à ce sujet, mais j'aimerais savoir si un de ces moulins fonctionne ?

M. FOSTER : Oui.

M. MITCHELL : Même dans ce cas, cela favorise-t-il la population de la rive-nord ? Le fret pour transporter la farine de maïs à la rive-nord, coûtera plus cher que le fret sur un baril de farine transporté de Boston sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et notre population devra se rendre à ces petits moulins pour avoir leur farine. Si vous avez véritablement l'intention de favoriser le peuple, pourquoi ne pas permettre d'admettre la farine de maïs en franchise ? Il ne peut pas employer le maïs pour engraisser ses porcs, ou pour se nourrir lui-même. Il n'y a pas un moulin, à cette fin, depuis Ristigouche jusqu'à Westmoreland, et l'honorable ministre le sait bien. Et cependant, il prétend qu'il accorde ceci pour compenser le droit imposé sur la farine de maïs.

J'ai déjà parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones) m'a remis un mémoire faisant voir que le droit sur la farine est de 75 centins et que le coût du fret pour la transporter sur la rive-nord, est de 70 centins, soit sur un total de \$1.45. Maintenant, il y a une espèce de farine, d'une couleur plus brune, il est vrai, mais une farine saine qui remplace la farine de maïs dans notre province. Si les gens peuvent se procurer cette farine à 20 centins le baril, au lieu de 70 centins pour l'autre et 75 centins de droits, il pourront épargner le coût d'un long transport et le coût supplémentaire de la farine.

M. FOSTER : Vous auriez mieux fait de ne pas prendre le calcul de M. Jones.

M. MITCHELL ? J'accepterai plutôt son calcul que le vôtre. M. Jones n'a pas d'intérêt à faire des états inexactes. Pour ne rien dire, davantage, il n'est pas intéressé à employer le *suppressio veri*. J'accepterai ses déclarations sur une question qu'il comprend, de préférence aux vôtres sur une question que vous ne comprenez pas. J'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais.

Quelques VOIX : Continuez.

M. MITCHELL : J'ai coutume de m'asseoir quand j'ai fini de parler, et je suis sur le point de terminer. J'ai peut-être parlé avec un peu de chaleur, mais je n'ai rien dit que je ne croyais pas avoir le droit de dire. Relativement à ce tarif, j'ai constaté qu'il existait une grande excitation dans le comté que je représente et dans cette partie du pays. Ce tarif va être nuisible à une classe de la population, qui ne retire aucun avantage de la politique nationale. On m'a tenu responsable de quelques faux exposés qui ont été faits sur les avantages qui devaient résulter de la politique nationale, que j'ai autrefois appuyée jusqu'à un certain point. Je ne regretterais pas ma manière d'agir, si les propositions du gouvernement avaient été exécutées ; mais cette politique a pris de telles proportions, que personne ne peut dire jusqu'où elle ira.

Nous voyons qu'il y a une augmentation de 50 pour cent sur les aliments et des droits élevés sur les autres articles. Personne ne peut prévoir jusqu'à quel chiffre augmenteront les droits, si ses honorables ministres restent au pouvoir, mais j'espère qu'ils n'y resteront pas. Ils se sont déclarés en faveur d'une certaine réciprocité de commerce,

mais, sous le prétexte de remanier le tarif, ils taxent le peuple dans le but d'avoir des revenus et dans le but d'établir des manufactures locales dans certaines parties du pays. C'est une injustice à l'égard du peuple, et c'est un état de choses que le peuple ne souffrira pas, à la première occasion qu'il aura d'exprimer ses vœux aux bureaux de votation.

M. KENNY : C'est toujours avec le plus grand plaisir que j'écoute les discours de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell). Je considère l'honorable député comme l'un de mes parrains politiques. Je ne puis pas oublier que, la première fois que je suis venu à Ottawa, et il y a déjà plusieurs années, l'honorable député était un membre dévoué du gouvernement présidé par le très honorable premier ministre d'aujourd'hui. C'est avec le souvenir agréable de ces temps passés que j'écoute ses discours.

L'honorable député nous a dit que ce qui avait eu le plus d'attraits pour lui, dans les premiers jours de la confédération, c'était que, d'après le nouvel arrangement, les provinces confédérées auraient le pouvoir de faire leur propre tarif. C'est la chose que le parlement et le peuple du Canada désirent autant aujourd'hui que lors de l'établissement de la confédération. Ils désirent, pardessus tout, et ils sont décidés de conserver ce pouvoir de faire leur tarif.

Je félicite mon honorable ami, le député de Northumberland, de pouvoir prononcer un discours sans dénigrer le Canada. Sous ce rapport, son discours est une brillante exception à ceux dont nous avons été favorisés depuis le commencement du débat. Depuis que cette discussion est commencée, à venir à ce jour, chaque député de la gauche qui a pris la parole a parlé du Canada avec mépris.

Une VOIX : Non.

M. KENNY : Je dis que depuis le commencement du débat, conduit par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a proposé l'amendement que nous discutons, chaque député de la gauche a parlé de manière à dénigrer le Canada. Non-seulement au cours de ce débat, mais depuis que j'ai l'honneur de faire partie de ce parlement, pas une année ne s'est écoulée sans que nous ayons été obligés d'entendre les mêmes déclarations funestes ; tous les ans, nous entendons les mêmes voix plaintives et des cris de ruine, et tous les ans, se renouvellent ces récits pessimistes relativement à la misère, à la ruine et à l'appauvrissement qui règnent dans le Canada.

J'ai été prêt à attacher quelque importance à ces déclarations si tristes, si régulières, si fréquentes et si persistantes, mais ayant mieux connu la situation du Canada et de son peuple, j'ai compris que ce langage faux et pervers était le fruit d'une imagination politique malade. Ces honorables députés ne sont jamais si animés, et apparemment si heureux que quand ils calomnient et vilipendent leur propre pays. Je les ai vus applaudir au récit d'une calamité que j'aurais cru, vu qu'elle était nationale et canadienne, pouvoir attirer leur sympathie et leur pitié. Au lieu de pallier, de cacher, ces honorables députés exagèrent et augmentent tout signe de crise commerciale, tout signe de stagnation industrielle et toute forme d'embarras financier ou commercial qui sont portés à notre attention.

Si les récoltes sont mauvaises, si la misère règne dans les districts agricoles et ruraux du pays, les honorables députés n'ont pas une parole de sympa-

M. MITCHELL.

thie à l'adresse de ceux qui souffrent, mais, invinciblement, ils attaquent et blâment le gouvernement et disent que la politique nationale est la cause du mauvais rendement des terres. Les députés de la gauche semblent avoir pris en aversion les cultivateurs d'Ontario. Je ne sais pas ce que ces cultivateurs ont pu faire aux honorables députés pour se les rendre si hostiles ; je ne connais pas assez l'histoire locale de cette province pour résoudre cette question.

J'ai toujours cru que la province d'Ontario était dans une condition prospère. J'étais habitué à envisager avec orgueil la condition de cette grande province, et j'ai encore l'espoir que tous ces récits que j'ai entendus sur la ruine, l'appauvrissement et la décadence qui y existent, ont été excessivement exagérés. Mais les tentatives faites pour nuire à la province d'Ontario, rejallissent sur tout le Canada.

Dans le but d'établir leur prétention, savoir : que la province d'Ontario traverse une crise, je constate que les honorables députés ont négligé les sources ordinaires de renseignements, qui sont à la portée de tous ceux qui désirent y puiser honnêtement et impartialement, et au lieu d'avoir recours aux rapports publiés par le gouvernement d'Ontario, ils ont fabriqué leurs propres renseignements.

Relativement à la province d'Ontario, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion qui a eu lieu, et j'en suis venu à la conclusion que les récits de misère qui nous sont racontés, sont très-exagérés. Mais ce n'est pas la province d'Ontario seule qui souffre des observations de ces honorables députés ; le Canada entier a été dénigré. Eh bien ! je crois que le pays est dans une excellente situation, que le Canada est prospère, et qu'après tout, il n'y a que la position du parti grit, dans le pays, qui soit mauvaise. Je crois que toutes ces exagérations ont leur origine dans le désappointement politique.

La position politique de l'opposition est tellement désespérée que ses membres sont obligés de recourir à la politique méprisable de vilipender leur propre pays. On a dit que cet état de crise est général, et afin de le prouver et de donner du poids à cette politique, et d'exercer quelque influence sur l'esprit du peuple, ils s'efforcent de nous convaincre que le peuple court à sa ruine. Je ne sache pas qu'il en soit ainsi.

L'honorable député d'Oxford-sud a déclaré que durant l'année 1876—et, je suppose, qu'il veut dire toutes les années durant lesquelles son parti a été au pouvoir—la condition de ce pays était comparativement prospère. Afin de me renseigner sur ce sujet, j'ai parcouru les livres bleus, examinant le commerce du pays et comparant les chiffres, sous le gouvernement-Mackenzie et sous celui du très honorable premier ministre (sir John A. Macdonald) et j'ai constaté le résultat suivant :

IMPORTATIONS TOTALES DU CANADA.

1875. ...	\$ 123,070,283	1886. ...	\$ 104,424,561
1876. ...	93,210,346	1887. ...	112,892,236
1877. ...	99,327,962	1888. ...	110,894,630
1878. ...	93,061,787	1889. ...	115,224,931

\$ 408,690,378

\$ 443,436,358

Ce qui fait voir, sous le régime conservateur, une augmentation de \$34,755,980.

EXPORTATIONS TOTALES DU CANADA.

1875. ...	\$ 77,886,979	1886. ...	\$ 85,251,314
1876. ...	80,966,455	1887. ...	89,515,811
1877. ...	75,875,393	1888. ...	90,203,000
1878. ...	79,323,667	1889. ...	89,189,167

\$ 314,052,474

\$ 354,159,292

Faisant voir, sous le régime conservateur, une augmentation de \$40,106,818. Ensuite, j'ai comparé le commerce de ces deux époques, et je constate que, durant les quatre années dont l'honorable député a parlé, et durant lesquelles, a-t-il dit, le pays avait été prospère, le commerce général en importations et en exportations, depuis 1875 à 1878, s'est élevé à \$722,742,856, et durant les quatre autres années, à \$797,595,650, ce qui donne une augmentation, en faveur de ces quatre dernières années, de \$74,852,798. Si, d'après l'honorable député, la condition du pays était si satisfaisante, entre 1875 et 1878—s'il parle seulement de la condition du pays et non de la position politique qu'il occupait alors—il est évident que la condition présente est infiniment plus prospère. Mais certains honorables députés jugent de la situation du pays, par l'excédant des importations sur les exportations.

J'ai aussi examiné cette question et je vois que, depuis 1875 à 1878, l'excédant des importations sur les exportations a été de \$94,637,904 et, depuis 1886 à 1889, cet excédant a été de \$89,279,066. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a appuyé fortement sur l'état de la dette de ce pays à cause de ses importations, et cet état fait voir d'une manière évidente que, durant les années qu'il a administré les finances du pays, l'excédant des importations sur les exportations a dépassé l'excédant des quatre dernières années, de \$5,360,838.

Afin de me renseigner plus exactement sur cette question et de m'assurer si, réellement, nous rétrogadions de la manière indiquée par les honorables députés, j'ai examiné les exportations des produits du Canada durant les dix premières années de la confédération, et j'ai constaté qu'elles se sont élevées à \$617,489,132, et durant les dix dernières années, à \$787,100,605, soit une augmentation de \$169,611,533 en faveur des dix dernières années. Ces chiffres font voir clairement que le commerce général du pays est dans un état satisfaisant et que, quand l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a tiré une comparaison entre la prospérité qui régnait en 1876 et celle qui régnait aujourd'hui, il s'est laissé influencer par le souvenir de la position qu'il occupait alors, et non par les faits réels.

Dans le but de prouver que le pays courait rapidement à sa ruine, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a aussi fait allusion au fait que les dépôts dans les caisses d'épargne, avaient diminué de \$1,800,000, durant les cinq derniers mois. Ces chiffres sont exacts, mais si l'honorable député avait pris la peine d'examiner le chiffre des dépôts faits dans les banques chartées, lesquels portent le même intérêt que ceux qui sont faits dans les caisses d'épargne, il aurait constaté que les dépôts, dans les banques chartées, avaient augmenté durant ce même espace de temps, et je citerai les chiffres afin d'éviter toute erreur.

A la fin d'août 1889, les dépôts dans les banques chartées étaient de \$69,500,000; le 28 février 1890, ils s'élevaient à \$72,400,000, soit une augmentation de \$2,900,000. En conséquence, si nous déduisons de ces \$2,900,000, la somme de \$1,800,000 qui a été retirée des caisses d'épargne, il y aura une augmentation dans les économies réalisées par le peuple, s'élevant à \$1,100,000.

Vers la fin de 1879, avant que nous eussions senti tout l'effet de la politique nationale, je vois que les dépôts dans les caisses d'épargne fédérales

s'élevaient à \$14,700,000, tandis que les dépôts, à la fin de 1889, étaient de \$33,700,000, soit une augmentation de \$39,000,000, durant ces dix années. Examinons maintenant les dépôts faits dans les banques chartées. En 1879, ils s'élevaient à \$63,000,000, en 1889, à \$123,000,000, faisant voir une augmentation de \$60,000,000; et, ainsi, durant ces dix années, de 1879 à 1889, les économies du peuple du Canada ont augmenté, car c'est là la signification de ces chiffres, savoir: qu'après s'être procuré toutes les nécessités de la vie, et un peu de luxe et d'aisance, le peuple a pu placer dans les banques une somme de \$99,000,000, durant ces dix années.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé de la condition où se trouvait la province d'Ontario, et je suppose que c'est pour réfléchir la condition de tout le pays; et il a dit qu'il ne se souvenait pas d'avoir vu une condition aussi mauvaise depuis 35 ans. Dans tous les cas, il est satisfaisant pour nous—qui n'avons pas, peut-être, puisé aux mêmes sources de renseignements que l'honorable député, car il paraît être curieusement renseigné—de savoir que, tandis que le pays rétrogade si rapidement, les économies du peuple, représentées par des dépôts portant intérêt dans les banques, ont augmenté de \$99,000,000, durant ces dix années.

Je me souviens d'avoir entendu, dans une certaine occasion, un honorable député de la gauche dire que, chaque fois qu'il avait une représentation à faire au gouvernement, il la lui adressait en séance de la chambre. Ce n'est pas l'usage suivi par les partisans du gouvernement, mais un partisan du gouvernement peut, parfois, croire avantageux de faire une observation dans cette chambre, et, avant d'en finir avec la question des caisses d'épargne du Canada, je désire attirer l'attention du ministre des finances et des membres du gouvernement sur les règlements qui sont en vigueur, aujourd'hui, du moins, à Halifax. Ils devraient être modifiés et le chiffre des sommes que ces règlements permettent de déposer annuellement, de même que la somme totale à être déposée, devraient être augmentés. Par ces règlements, personne ne peut déposer plus de trois cents piastres dans une année ou une somme totale de \$1,000. Le but pour lequel les banques sont établies est principalement celui d'une caisse d'épargne, et ce but n'est pas rempli comme il devrait l'être. En voici la raison: si un homme désire faire des économies dans l'intention d'acheter une maison pour sa famille, il ne peut pas s'en procurer une au prix de \$1,000. Je prie respectueusement le ministre des finances d'examiner la question et de permettre d'augmenter le chiffre de la somme déposée.

Un honorable député de la gauche a dernièrement fait allusion à la statistique de la population du Canada, ce qui est le thème favori des députés de la gauche quand il devient nécessaire, pour des fins de parti, de créer l'impression que le pays n'est pas prospère. Je vois que la province d'Ontario—cette province que les honorables députés de la gauche disent traverser une si grande crise, être sur le chemin de la ruine, être un pays dans lequel il n'est pas avantageux de s'établir—je vois, dis-je, en comparant l'augmentation de la population de cette province à celle du grand Etat de New-York, que nous avons le résultat suivant:—

Population de l'Etat de New-York, 1870. . . 4,382,750
Population de l'Etat de New-York, 1880. . . 5,082,871

Ou une augmentation de 15.97 pour cent.

Population de la province d'Ontario, 1871... 1,620,857

Population de la province d'Ontario, 1881... 1,923,228

Soit une augmentation de 18.6 pour cent. En conséquence, la proportion de l'augmentation de la population de la province d'Ontario, qui s'en va rapidement à la ruine, s'il faut croire les honorables députés de la gauche, était de beaucoup plus considérable que celle du riche et florissant Etat de New-York. Si nous regardons en arrière, jusqu'au temps de nos aïeux—j'ignore si plusieurs d'entre eux résidaient de ce côté de l'Atlantique—nous verrons que quatre-vingt-dix ans avant le dernier recensement, la population des Etats-Unis s'était élevée de 4,000,000 à 60,000,000 d'âmes, juste douze fois et demie, tandis que la population du Canada, dans le même temps, a augmenté de 156,000 à 4,324,000, ou près de vingt-huit fois.

L'honorable député qui a présenté cet amendement a surtout fait allusion aux provinces de l'est du Canada, en parlant de la crise qui existait, mais vu que je réside dans ces provinces, j'ai pris la peine de comparer le chiffre de la population des quatre Etats de la Nouvelle-Angleterre à celui des quatre provinces de l'est du Canada. Les quatre Etats sont le Vermont, le New-Hampshire, le Massachusetts et le Maine, y compris naturellement la grande ville de Boston. Je vois que dans ces quatre Etats, entre 1860 et 1880, l'augmentation de la population a été de 24.4 pour cent, tandis que dans les quatre provinces de l'est du Canada, l'Ile du Prince-Edouard le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Québec, entre 1861 et 1881, l'augmentation a été de 25.6 pour cent.

Le New-Hampshire et le Vermont ont augmenté de 6 pour cent, tandis que la province de Québec a augmenté de 9 pour cent. L'Ile du Prince-Edouard, qui, durant cinq mois, est exclue du commerce canadien, a augmenté en population, de 28,000 âmes depuis 1860 à 1880, tandis que l'Etat du Vermont, qui a toujours un commerce ininterrompu avec les soixante millions d'âmes des Etats-Unis, et qui a eu libre accès à ses marchés en tout temps de l'année, a augmenté seulement de 17,000 âmes, depuis 1861 à 1881. En conséquence, la population de ces quatre Etats de la Nouvelle-Angleterre, ayant libre accès au commerce avec les soixante millions d'âmes des Etats-Unis et étant plus rapprochés de ce marché que nous ne le sommes, n'a pas augmenté autant que celles de nos provinces qui les avoisinent.

La statistique agricole est encore plus remarquable. Depuis 1860 à 1880, l'augmentation dans le nombre d'acres de terre en culture dans les quatre Etats de la Nouvelle-Angleterre, a été de 11 pour cent, et elle a été de 43 pour cent dans les quatre provinces canadiennes dont j'ai parlé. Dans les quatre Etats en question, l'augmentation dans le nombre d'acres de terre en culture a été de 1,200,000, tandis que dans les quatre provinces canadiennes, elle a été de plus de trois millions. Bien qu'il ne soit pas très-agréable d'entendre citer des chiffres, il est nécessaire que j'en fournisse d'autres.

Examinons le bétail dans ces quatre Etats et comparons-le à celui des quatre provinces canadiennes. En 1880, comparé à 1860, ces quatre Etats, ayant ce marché énorme de soixante millions d'âmes, ont eu une diminution de 400,000 têtes de bétail, tandis que dans les quatre provinces canadiennes, de 1860 à 1880, il y a eu une augmenta-

M. KENNY.

tion de 465,000 têtes de bétail; c'est le résultat de vingt années d'élevage, et il prouve, après tout, que le commerce avec ce peuple de soixante millions d'âmes n'a pas beaucoup profité à l'élevage dans ces quatre Etats.

Parlons un instant de quelques-uns des principaux produits agricoles, savoir: le blé, l'orge, le sarrasin, le maïs, l'avoine, le seigle et les pommes de terre. Dans ces quatre Etats, la production a été de 35,813,451 boisseaux et, dans les quatre provinces canadiennes, elle a été de 75,000,000. Dans les quatre Etats de la Nouvelle-Angleterre, il y a eu une diminution absolue de 3,500,000 boisseaux, tandis que dans les quatre provinces canadiennes, il y a eu une augmentation de 16,250,000 boisseaux. Ces chiffres feront voir que pour le développement agricole et dans l'élevage, les quatre provinces canadiennes peuvent être comparées favorablement à ces quatre Etats américains.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a parlé des changements dans le tarif, relativement au bœuf, au lard, à la farine et au saindoux, et il a prétendu que ces changements seront préjudiciables au peuple des provinces maritimes. Afin d'arriver à la condition du peuple des provinces maritimes et de pouvoir apprécier l'effet que cette augmentation, dans les impôts, pourra avoir sur lui, permettez-moi de citer une autorité qui, je crois, sera admise par les honorables députés de la gauche. Dans le discours qu'il a prononcé, hier, l'honorable député de Halifax (M. Jones) a parlé des vues de M. Gladstone sur l'économie politique des Etats-Unis d'Amérique, et de la controverse qui se fait entre cet homme d'Etat distingué et M. Blaine, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Tout en ayant la plus grande confiance en M. Gladstone, et tout en éprouvant à son égard la plus grande admiration et le plus profond respect, je dis que, relativement aux Etats-Unis d'Amérique et à ce qui convient le mieux au peuple de ce pays, j'accepterai plutôt l'opinion de M. Blaine que celle de M. Gladstone. Mais quand il s'agit de la condition des journaliers de la province de la Nouvelle-Ecosse, je puis citer à mon honorable ami, le député de Richmond (M. Flynn) une autorité qu'il ne mettra pas en doute. Le 8 mai 1884, l'honorable A. G. Jones, s'adressant à la chambre de commerce de Halifax, a dit:

Avant 1878, les journaliers ne recevaient que 80 centins par jour, mais ce salaire s'est graduellement élevé à celui qu'ils ont maintenant. Il était d'opinion que les journaliers de Halifax n'avaient pas raison d'être mécontents. Si la main-d'œuvre devait être payée plus cher, les marchands de Halifax seraient dans un sérieux embarras. Il croyait qu'un journalier sobre et industrieux pouvait vivre à Halifax aussi bien que partout ailleurs. Il était d'avis qu'un très grand nombre de gens sortaient de leur sphère d'action par les enseignements qu'ils recevaient, et, comme effet, les charges devenaient plus lourdes. Trop de gens étaient portés à émigrer. Il était heureux de savoir que les Journaliers vivaient beaucoup plus à l'aise aujourd'hui qu'autrefois. Il se souvenait du temps où les salaires n'étaient que de 75 centins par jour, et le prix de la farine de \$12 et \$14 le baril. Maintenant, la farine se vend \$6.25 le baril, et le thé, les pommes de terre, le coton et les autres choses nécessaires à la vie se vendent à aussi bon marché que jamais, et les salaires sont de \$1.25 par jour.

Voilà la condition des journaliers dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en 1884, ainsi que décrite par une autorité que mon honorable ami le député de Richmond (M. Flynn) ne mettra pas en doute.

Maintenant, examinons l'augmentation des impôts depuis ce temps, où les journaliers vivaient plus à l'aise qu'autrefois, et où le thé, les pommes

de terre, le coton, et les autres nécessités de la vie étaient à aussi bon marché qu'auparavant. Quelle a été l'augmentation des impôts sur les choses nécessaires à la vie ? Tout est compris dans le tarif actuel, et je l'examine au point de vue de l'intérêt de ma propre province. Je vois qu'il y a eu une augmentation sensible dans les droits imposés sur le bœuf, le lard, la farine et le saindoux, laquelle, pour une population de 5,000,000 d'âmes, qui est le chiffre de la population du Canada, s'élèvera à 10 centins de plus par tête.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) nous a dit que la diminution du droit sur les mélasses s'élevait à environ 60 centins par famille, ou mettant cinq personnes par famille, 12 centins par tête. S'il est exact, et vu qu'une réduction de droits de 90 pour cent doit être accordée sur le maïs moulu en farine en Canada, il n'y aura réellement aucune augmentation dans les impôts.

Mon honorable ami a parlé de l'augmentation que les pêcheurs auront à payer. Mon honorable ami doit assurément savoir que nos pêcheurs reçoivent en franchise tous leurs appareils de pêche, du moins les pêcheurs qui font la pêche sur les bancs, de sorte que les droits sur le bœuf, le lard, le saindoux et autres provisions, ne les affectent pas. Mon honorable ami, le ministre des douanes, me dit qu'on a l'intention d'accorder le même privilège aux pêcheurs des côtes.

M. BOWELL : Cela a été fait, le privilège est accordé.

M. KENNY : Je l'ignorais. Maintenant, pendant que nous en sommes à examiner l'augmentation des droits, je dois avouer que je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) savoir : que le droit sur l'espèce de lard connu comme lard désossé ne devrait pas être plus élevé que sur le lard salé. Je désire aussi faire observer au gouvernement que le droit proposé de \$6 par baril, sur le bœuf, équivalant à 100 pour cent.

Maintenant, vu que je suis partisan de la protection et que je ne crains pas de le déclarer ici ni ailleurs, je suis favorable à tout ce qui peut développer les industries de ce pays se rapportant au bœuf et au lard ; mais je crois qu'on pourrait les favoriser sans imposer un droit aussi élevé sur ces articles. J'espère, en conséquence, que l'honorable ministre des finances examinera soigneusement ces deux items avant que nous nous formions en comité.

Mon honorable ami, le député de Richmond, a parlé de l'augmentation des droits sur la farine. L'honorable député ne doit pas oublier que l'honorable ministre des finances nous a donné la raison de cette augmentation, savoir : que c'était dans le but de faire disparaître la disproportion qui existait entre les droits sur le blé et les droits sur la farine. Il nous a expliqué qu'au taux de 4 $\frac{1}{2}$ boisseaux de blé pour un baril de farine, le droit sur le blé nécessaire pour faire un baril de farine serait d'environ 71 ou 72 centins, et l'augmentation de 25 centins par baril de farine, établit l'égalité entre les deux.

Mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), au cours de ses observations, a entièrement oublié la remise du droit sur la farine de maïs ; et, en en tenant compte, je crois qu'il reconnaîtra qu'il n'y aura réellement pas d'augmentation dans la taxe par tête sur la population de la Nouvelle-

Ecosse. L'honorable député de Richmond nous a dit que nous ne devrions pas avoir d'excédant ; il a semblé prétendre qu'un excédant n'était pas à désirer ; mais je lui répondrai que si nous n'avions pas d'excédant, il nous faudrait augmenter la dette consolidée du pays, et il sait très bien que nous demandons dans les provinces maritimes des subventions pour les chemins de fer, et que ces chemins de fer doivent être aidés par le gouvernement fédéral.

Mon honorable ami a parlé des déficits qui ont eu lieu entre 1884 et 1889, et mon honorable collègue, le député de Halifax, a fait observer qu'ils s'élevaient à \$5,122,000 ; mais l'honorable député ne doit pas oublier que nous avons payé près de cinq millions de dollars pour les pertes causées par la rébellion et, en déduisant cet item, il ne restera pas de déficit durant cet espace de temps.

L'honorable député d'Oxford-sud a prétendu que la condition du Canada ne le rendait pas propre à devenir un pays manufacturier. Je regrette que l'honorable député n'ait pas consulté mon honorable collègue, qui lui aurait dit que, depuis que la politique nationale a été inaugurée, nous avons établi, dans la Nouvelle-Ecosse, des raffineries, des filatures de coton, des fabriques de lainages, et plusieurs autres industries, lesquelles, si elles n'ont pas rémunéré les actionnaires, ont du moins donné de l'emploi à un bon nombre d'ouvriers.

M. JONES (Halifax) : Et tous les capitaux ont été perdus.

M. KENNY : Cela peut être, malheureusement, je ne puis pas dire le contraire relativement aux raffineries. C'était une industrie naissante et l'honorable député semble éprouver de la répugnance à l'égard des industries naissantes. Dernièrement, mon honorable ami en a signalé une et il l'a attaquée sous le prétexte que c'était une industrie naissante et qu'elle devait être étouffée.

Permettez-moi de faire observer à l'honorable député que, dans le discours qu'il a prononcé, il a parlé des droits sur le fer comme étant une conséquence des déficits dans le revenu. J'étais dans la chambre en 1888, quand le tarif, se rapportant au fer, a été soumis par le ministre des finances de cette époque, le haut-commissaire à Londres, et il a prouvé à la chambre que son but était d'encourager le développement de nos mines de fer ; c'était, sans aucun doute, un droit éminemment protecteur.

Tous ceux qui ont étudié la question savent qu'il n'y a pas dans le pays, une industrie plus importante que celle de nos mines de fer, et qu'elle n'a été développée dans tous les pays qu'au moyen de la protection. Nous savons qu'en Angleterre, les mines de fer ont été longtemps protégées, et que l'Angleterre doit sa suprématie industrielle à cette industrie, à laquelle toutes les autres industries contribuent considérablement et dont elles dépendent dans une large proportion.

Aux Etats-Unis, nous voyons que l'imposition d'un droit protecteur sur le fer, a grandement contribué à son exploitation. Au Canada, ainsi que l'a dit mon honorable collègue (l'honorable A. G. Jones), c'est une industrie naissante. Il n'y a que deux ans que le tarif protecteur a été adopté, néanmoins, il s'est fait un grand progrès qui ne peut qu'augmenter avant longtemps. C'est une question qui intéresse particulièrement la Nouvelle-Ecosse ; cependant, il a dit qu'elle n'appartenait pas exclusivement à cette province. Il semble

être, au sujet des mines de fer, de l'opinion que partage l'honorable député d'Oxford-sud, relativement à toutes les industries manufacturières en général, savoir: qu'il n'y a pas une industrie qui puisse réussir dans ce pays. Je diffère entièrement d'opinion avec eux.

Je crois que l'exploitation du fer est une industrie indigène à notre province, parce que nous avons à proximité, le minerai de fer et le charbon, et, avec une bonne administration et la protection, ils se développeront considérablement dans quelques années. Notre minerai de fer de Pictou, sera développé, et, en examinant la "Gazette officielle" de la Nouvelle-Ecosse, je vois que le gouvernement grit de cette province a fait dire au lieutenant-gouverneur, dans son discours :

Des arrangements ont été conclus par mon gouvernement pour subventionner une ligne de chemin de fer reliant le chemin de fer Intercolonial aux mines de fer de la rivière de l'Est, dans le comté de Pictou, à des conditions qui donnent l'assurance que les travaux seront exécutés sans délai, et que, prochainement, ces dépôts précieux de fer seront exploités et que la fonte s'y fera sur un grand pied.

Il est évident, d'après cette citation, que les membres du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse sont d'opinion que cette industrie de l'exploitation du fer est indigène à notre province, car ils déclarent qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour l'aider, et ils expriment l'espoir que ces dépôts de minerai de fer seront exploités et que la fonte s'y fera sur un grand pied. C'est une réponse satisfaisante à l'énoncé fait par mon honorable collègue.

Relativement à la protection accordée à notre fer, les honorables députés qui s'occupent de commerce maritime savent qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans, nos voiliers transportaient continuellement le fer en guise, de l'Angleterre aux Etats-Unis. Les propriétaires de navires, dans la Nouvelle-Ecosse, n'ont pas oublié que, quand la protection a été inaugurée aux Etats-Unis, on cessa de transporter cet article ; et j'ai été très étonné, ce matin, en recevant de la part d'un homme qui s'occupe des mines de fer, un état faisant voir le développement de cette industrie aux Etats-Unis, et ceux qui étudient cette question en seront également surpris. Ainsi que nous le savons, cette industrie s'est considérablement développée aux Etats-Unis, au moyen de la protection. Ce pays produit maintenant les rails d'acier à aussi bon marché que dans n'importe quel pays.

La citation que je vais faire prouvera d'une manière absolue que sous la protection, l'industrie de l'exploitation du fer s'est merveilleusement développée aux Etats-Unis, et nous pouvons attendre le même effet de la même cause, dans notre pays. Je lis dans les journaux de Philadelphie :

On attache une grande signification à un contrat que la "Thomas Iron Company" a fait pour la livraison de 1,000 tonnes de fer en guise, à Liverpool. Grâce aux effets bienfaisants de la protection, peu de fer en guise a été importé dans les Etats-Unis depuis ces dernières années, et le prix a toujours été en diminuant. Sous le régime de la protection la concurrence, dans les Etats-Unis, a fait baisser les prix, et nous sommes maintenant arrivés à un point où nous pouvons exporter le fer en guise en Angleterre. C'est le résultat de l'application de la protection dans les Etats-Unis. Les prix ont tellement diminué que les manufacturiers américains peuvent aujourd'hui exporter le fer en guise en Angleterre.

Voyons sous quel tarif ce résultat a été obtenu. Le premier droit protecteur qui a été imposé sur le fer, dans les Etats-Unis, était, je crois, de \$8 à \$9

M. KENNY.

par tonne. Il a été ensuite réduit à \$7, et aujourd'hui, il est de \$6 par tonne. Aujourd'hui, notre tarif avec la prime, est seulement de \$6 par tonne, mais nous admettons le fer de rebut à \$2 par tonne. L'exploitation du fer s'est considérablement développée aux Etats-Unis, sous le tarif protecteur, et je crois que la politique suivie par le gouvernement produira les mêmes résultats dans le Canada.

Les avantages que cette industrie produit dans un pays sont tellement évidents, qu'il serait inutile de traiter cette question dans une assemblée comme celle-ci, si quelques honorables députés n'avaient pas dit que les cultivateurs des Etats-Unis avaient été ruinés par la protection. Je demande aux honorables députés s'ils ne croient pas que la condition des cultivateurs des Etats-Unis, quelque mauvaise qu'elle soit aujourd'hui, ne serait pas pire s'ils n'avaient pas un marché local pour y écoulé leurs produits, et si la condition des cultivateurs ne serait pas encore plus mauvaise, si les hommes employés dans les manufactures étaient sans ouvrage.

M. JONES (Halifax) : Que dites-vous de la réciprocité ?

M. KENNY : L'honorable député le saura en temps convenable. Je pourrais poser quelques questions à mon honorable collègue, au sujet de ses chiffres. Il a dit que la différence dans le prix d'un baril de farine serait de \$1, en vertu de l'augmentation des droits. Il est un des hommes d'affaires les plus heureux de notre province, et s'il peut faire un dollar avec 25 centins, nous pourrions comprendre le secret de son succès. L'augmentation n'est pas d'un dollar.

M. JONES (Halifax) : Je ne dis pas que c'est là l'augmentation. J'ai dit qu'avec ce droit de 75 centins par baril de farine, nous paierons la farine \$1 de plus sur nos marchés que sur les marchés américains.

M. KENNY : Les facilités des moyens de transports sont les mêmes aujourd'hui qu'elles étaient avant que le droit fût augmenté, et l'honorable député sait que la farine canadienne, en entrepôt, peut être transportée facilement de tout endroit, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, jusque dans nos ports de mer. En conséquence, la position est la même qu'elle était avant que le changement fût fait. Mon honorable collègue a aussi fait allusion au fait que Terreneuve importait plus de farine américaine que de farine canadienne, et il nous a donné la statistique de l'année dernière pour prouver son énoncé.

Je regrette qu'il ne nous ait pas donné la statistique de plusieurs années, parce que, si je me le rappelle bien, Terreneuve a importé plus de farine canadienne avant l'année dernière que durant l'espace de temps dont a parlé l'honorable député. Nous savons que depuis plus de deux ans, la situation dans Terreneuve n'a pas été des plus prospères. Cette situation a été pire que celle dans laquelle l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) veut placer les cultivateurs d'Ontario. Les habitants de Terreneuve ont été dans une misère si grande, que le gouvernement de l'Ile a été obligé d'envoyer des aliments aux pêcheurs, et il est raisonnable de supposer qu'ils ne sont pas en état d'acheter la même farine que les mineurs, les bûcherons et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse peuvent se procurer.

À Sydney, qui est un des points les plus éloignés dans le Canada, un baril de bonne farine canadienne

peut être acheté à \$5 et, quand de la bonne farine peut être achetée à ce prix, les gens n'iront pas en acheter d'une qualité inférieure. Comme question de fait, le prix de la farine n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'il l'était avant que le droit fut imposé, et un de mes amis, qui exerce ce commerce, me dit que le prix de la farine de maïs fabriquée dans le pays diminue sensiblement.

Mon honorable collègue ne pourrait pas prononcer un discours dans cette chambre, sans attaquer les steamers de la Jamaïque, et ils nous a dit qu'ils voyageaient depuis quinze ans. J'ai ici une lettre qui m'a été adressée dernièrement, de Halifax, par un homme qui est très en état de nous renseigner sur ce point. Il dit :

J'ai reçu votre lettre datée le 18 du présent mois. Le changement entre Saint-Thomas et la Jamaïque, a été opéré en janvier 1880 et les steamers ont cessé de voyager en juin 1886. Dans les premières années qui ont suivi ce changement, nous avons eu peu ou pas de fret pour la Jamaïque. Avant la discontinuation des voyages, une autre classe d'expéditeurs entra dans les affaires et un commerce régulier fut établi, les commerçants de la Jamaïque, envoyant leurs commandes qu'ils étaient certains de voir exécuter et recevoir au jour et presque à l'heure convenus, et, d'après moi, un genre de commerce beaucoup plus satisfaisant a été établi entre les deux endroits.

En conséquence, ces steamers n'ont pas voyagé durant quinze ans, mais seulement depuis 1880 à 1886.

M. JONES (Halifax) : Quelle est votre autorité ?

M. KENNY : Je n'ai pas d'objection à faire voir la signature à l'honorable député personnellement, mais vu que c'est une lettre particulière, je ne désire pas dire le nom de cette personne dans la chambre. Mon honorable ami nie-t-il cette déclaration ? Il nous a dit que nous avions eu des steamers qui avaient voyagé durant quinze ans. Je dis qu'ils n'ont voyagé que depuis 1880 jusqu'à 1886, et durant les deux années de 1888 à 1890. Cela est loin des quinze années dont l'honorable député a parlé.

L'honorable député a fait allusion aux petites cargaisons que nous avons reçues pour revenir des Antilles. C'est justement parce que ces cargaisons ne sont pas considérables, que nous demandons une subvention en faveur de ces steamers.

Et à six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. KENNY : Je désire corriger une erreur que j'ai commise, par suite d'une observation faite par le ministre des douanes.

J'ai dit que les pêcheurs des bancs avaient le privilège de recevoir leurs appareils de pêche en entrepôt, et qu'en conséquence, ils ne payaient pas de droits sur le lard ou autres provisions, ou approvisionnementnements dont ils avaient besoin. J'ai compris que le ministre des douanes avait dit que ce privilège n'était pas restreint aux pêcheurs des bancs, mais qu'il était accordé aux pêcheurs en bateaux. Sous ce rapport, je vois que je me suis trompé. Quand l'honorable ministre a dit cela, j'ai été quelque peu étonné, car, sachant comment la pêche en bateaux est faite, je ne pouvais pas comprendre qu'il fût possible d'appliquer ce mode à la pêche en bateaux ; je désire, en conséquence, corriger de suite cette erreur.

Parlant de nouveau du commerce avec les Antilles et de l'avantage qu'il y a d'avoir une ligne de steamers subventionnés, allant aux

Antilles, je dirai que notre objet principal était de faire progresser et de développer notre commerce d'exportation. Bien que ce commerce, sous le rapport des cargaisons que nous transportons en revenant, soit plus faible que nous le désirons, il est cependant satisfaisant de savoir que le commerce d'exportation augmente. J'ai entendu parler dernièrement d'un contrat donné pour l'envoi, à Cuba, de 1,400 tonnes de foin, la livraison devant se faire de ce jour au mois de septembre. L'article en lui-même fait voir qu'on peut établir, avec cette île, un commerce de nos produits agricoles.

Mon honorable collègue de Halifax a fait allusion à nos sucres éprouvés au polariscope, et l'honorable député a félicité le ministre des douanes d'avoir adopté ce mode amélioré d'éprouver nos sucres. Mais l'honorable député aurait dû ajouter que le gouvernement, dont mon honorable ami le ministre des douanes fait partie, a fait beaucoup plus que cela pour favoriser le commerce avec les Antilles.

A l'époque où l'honorable député de Halifax faisait partie de la droite, il s'est efforcé en vain d'engager le gouvernement qu'il appuyait à adopter les moyens d'améliorer la condition du commerce avec les Antilles. En 1876 et en 1877, il lui a dit à différentes reprises qu'il privait les provinces maritimes d'un commerce annuel de \$3,000,000 à \$4,000,000 ; et en 1878, il lui a déclaré qu'il avait été bon prophète, et que Boston et New-York étaient devenues les métropoles commerciales des Antilles. Si aujourd'hui, nous avons rétabli ce commerce dans notre pays, nous devons en remercier le présent gouvernement.

Je désire dire un mot de la condition de nos cultivateurs, et de la proposition, faite par les honorables députés de la gauche, de mettre les cultivateurs d'Ontario sur le même pied que les cultivateurs des Etats-Unis. Le *Times* de New-York dit de la condition des cultivateurs américains :

Les cultivateurs des Etats-Unis sont aujourd'hui écrasés sous le poids d'une dette hypothécaire s'élevant à près de \$9,000,000,000.

Le professeur Henry, dans une conférence donnée à Richmond, Wisconsin, dit, en parlant de cet Etat :

Une des plus riches prairies des Etats-Unis est la vallée Sainte-Croix, dans le Wisconsin.

Et il ajoute :

La partie la plus riche de cette vallée est dépourvue de clôtures ; le plus grand nombre des bâtiments de ferme, surtout les granges, sont misérables, et le peuple se plaint amèrement de la dureté des temps.

On dit du Kansas :

Les cultivateurs de cet Etat emploient le maïs comme combustible, le trouvant moins cher que le charbon. Le maïs se vend sur place à 20 centins le boisseau, tandis que le prix du charbon, rendu sur les lieux, coûte 21 ou 23 centins le boisseau. La "Farmers Alliance" a attiré l'attention des cultivateurs sur les prix relatifs de ces deux articles, et elle leur a conseillé d'employer la moitié de la récolte de maïs, comme combustible, faisant ainsi augmenter le prix de l'autre moitié et économisant le prix du combustible.

Ce sont des Etats qui fournissent au marché de soixante millions d'âmes, et cependant, telle est la condition des cultivateurs dans les Etats du Kansas et du Wisconsin.

Dans un rapport préparé par le secrétaire d'Etat de l'Ohio, nous lisons :

La dette hypothécaire de cet Etat, aujourd'hui, n'est pas moins de \$515,511,000, portant intérêt, en moyenne, à 6 pour 100. De sorte que le peuple de l'Etat d'Ohio paie par année, \$31,000,000 d'intérêt, soit environ \$10 par tête.

Il paie aussi \$12 par tête pour les taxes de l'Etat et les taxes municipales, et \$5.76 par tête pour les taxes fédérales. C'est l'état des affaires dans l'Etat d'Ohio.

Les députés qui voudraient nous faire croire que la condition du cultivateur américain est meilleure que celle du cultivateur canadien, doivent savoir qu'en réunissant les dettes fédérales, municipales et de l'Etat, le cultivateur des Etats-Unis à des impôts plus considérables à payer que n'en a le cultivateur canadien.

Maintenant, vu que je réside dans la partie-est du Canada, je porte naturellement beaucoup d'intérêt à la population de ces Etats qui sont les plus rapprochés de ma province, et je vois qu'il y a une si grande diminution de la valeur des propriétés foncières, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, que M. Knott, correspondant des journaux de New-York, s'est efforcé d'en connaître la cause, et il a écrit ce qui suit :

Une bonne terre pour rien. La terre qui a donné occasion à cet avis, est celle de Foster, sur le "Cold Spring Road," à un mille de distance du plus beau village de la Nouvelle-Angleterre, Williamstown, comté de Berkshire, Massachusetts, et à deux milles de la gare où arrêtent, tous les jours, vingt convois de voyageurs. La terre a deux fois remporté le prix comme étant la mieux cultivée du district. Le prix des produits agricoles, sauf le foin, le monton et le beurre, est le même dans les villages voisins de Williamstown et de North Adams qu'à Troy et à Albany. Il y a une maison, et dix bâtiments de ferme qui coûteraient \$10,000 à reconstruire et qui valent aujourd'hui \$6,500. Cependant, toute la terre est offerte à ce dernier prix, et, en conséquence, on dit que les 165 acres de terre sont offerts pour rien.

Maintenant, je ne crois pas que même l'honorable député d'Oxford-sud puisse faire voir qu'il existe un tel état de choses dans la province d'Ontario.

Je lis ce qui suit dans le *Globe* de Boston :

Il est pénible de voir les gens se précipiter comme des insensés vers le pays réservé aux Sioux, sans aliments et sans abri, quand on peut acheter, dans la Nouvelle-Angleterre, des terres à \$5 l'acre, avec maisons et granges qui seules coûtent six fois le prix d'achat. Et tous pour cultiver le maïs, à 10 centins le boisseau, sans marché à ce prix, et pour récolter tous les ans une moisson de cyclones.

M. l'Orateur, j'ai exprimé l'opinion que nous pouvons attribuer toutes les observations tendant à dénigrer le Canada, faites dans cette chambre, au désappointement politique de nos amis de la gauche. Ces messieurs nous ont dit qu'en 1876, le pays était dans une situation prospère. Je vous ai cité des chiffres, tirés des livres bleus, établissant la moyenne du commerce du pays en 1876 et aujourd'hui. Et quand vous voyez, de plus, l'augmentation des capitaux placés dans les banques du pays, le grand développement de nos entreprises manufacturières, et l'augmentation des économies du peuple, ainsi que le font voir les rapports des caisses d'épargne et les dépôts dans les banques chartées, je crois que nous devons conclure que le peuple du Canada est aujourd'hui dans une condition infiniment meilleure qu'il ne l'était en 1876.

Je ne suis pas assez optimiste dans mes idées pour ne pas admettre que nous devons agir avec prudence. Je reconnais que, nationalement, commercialement et financièrement, nous avons été, je ne dirai pas trop vite, mais d'un pas assez rapide. Nous avons déployé toutes les voiles, et je crois qu'il serait bon de les diminuer. Comme homme d'affaires, associé à plusieurs institutions financières du pays, c'est l'avis que je croirais de mon devoir de donner à ceux à qui je m'intéresse. Et vu que cela affecte les individus aussi bien que la nation,

M. KENNY.

je n'hésite pas à dire que nous devrions être très prudents dans nos dépenses. Non pas que j'entrevois quelque chose d'alarmant ; mais nous avons prospéré d'une manière satisfaisante, nous avons dépensé des sommes considérables tant collectivement qu'individuellement, et nous devons nous attendre à une réaction.

Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé de nos relations avec la république américaine. Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), savoir : que nous devrions essayer d'entretenir les relations les plus amicales avec le peuple des Etats-Unis. Je crois qu'aujourd'hui, comme toujours, c'est là le désir du peuple canadien, et je crois aussi que le gouvernement du Canada a partagé et partage sincèrement ce désir. Les hommes publics du Canada connaissent mieux la condition des Etats-Unis, que les hommes publics des Etats-Unis ne connaissent la condition du Canada ou les sentiments du peuple canadien. Nous avons beaucoup de choses de commun avec les Américains. Ils sont presque de la même race que nous, et ils sont intelligents, hospitaliers, et ceux qui les visitent une fois désirent renouveler leurs visites.

Je dis que nous n'avons rien à nous reprocher quant à notre manière d'agir à l'égard du peuple américain, ou quant aux dispositions du peuple et du gouvernement du Canada à l'égard de cette grande nation.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a aussi parlé de l'abrogation du traité de réciprocité en 1866. Mais l'honorable député sait bien, ainsi que nous le savons tous, que le traité a été abrogé par le Congrès des Etats-Unis et non par le parlement canadien ; et nous savons tous que tout arrangement commercial subséquent survenu entre nous et les Américains, a été annulé par les Etats-Unis et non par le Canada. Cette après-midi, l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), relativement au bill concernant les ouvriers étrangers, lequel était devant la chambre, a attiré l'attention sur le fait que la législation sur cette question, avait commencé à Washington, et non à Ottawa, et qu'en conséquence, s'il y avait du mécontentement chez les gens établis sur la frontière du pays, on devait en blâmer et en tenir responsable le gouvernement des Etats-Unis et non celui du Canada.

Relativement à nos relations avec les Etats-Unis, les honorables députés de la gauche, dans leurs embarras de parti, ont découvert que le remède souverain était la réciprocité absolue ; nous n'en avons jamais reçu l'explication de la part des honorables députés. Nous voyons dans les journaux qu'un homme politique, un Canadien éminent, a dernièrement visité New-York, et on ajoute qu'il a aussi visité Washington.

Aujourd'hui, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a demandé au gouvernement quelles nouvelles le ministre de la marine avait apportées de Washington. Je crois qu'en faisant cette demande au ministre de la marine, nous pourrions demander à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'il a quelques renseignements à nous communiquer, venant de Washington.

Je répète qu'aucun honorable député de la gauche ne nous a donné la définition de la réciprocité absolue ; mais à présent, vu qu'un des leurs a visité leurs amis aux Etats-Unis, nous pouvons en

recevoir une explication exacte. Quelques-uns d'entre nous ont le plaisir de visiter Washington. Nous y allons comme citoyens, et il nous arrive de rencontrer des personnes, non celles qu'un ambassadeur verrait, mais des personnes qui connaissent les affaires politiques des Etats-Unis. Il y a un an ou deux, j'ai visité Washington. Je n'étais pas accompagné par le chef du parti gris de New-York. J'y allais comme citoyen. J'ai eu le plaisir de connaître des personnes occupant des positions élevées, et ces personnes ont eu la bonté de m'envoyer tous les documents publics et distribués à Washington, au sujet des relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Au nombre de ces documents, qui nous intéressent, vu que chaque discussion qui a lieu à Washington sur les relations de ce pays avec le Canada, doit nous intéresser, se trouvent des discours qui ont été prononcés au Congrès. Je les ai lus dans le but de connaître les sentiments des hommes publics des Etats-Unis à l'égard du Canada.

J'ai ici une copie du discours prononcé, le 18 septembre 1888, par l'honorable John Sherman, représentant l'Etat d'Ohio au Sénat des Etats-Unis. Ce sénateur distingué qui, on s'en souvient, avant la dernière élection présidentielle, avait chance de devenir président, a présenté la résolution suivante :

Résolu, que le comité des relations étrangères soit prié de s'enquérir et de faire rapport, à la prochaine session du Congrès, au sujet des relations des Etats-Unis avec l'Angleterre et le Canada, et des moyens à prendre pour favoriser des relations amicales, commerciales et politiques entre ces pays et les Etats-Unis et, pour ces fins, qu'il lui soit permis de siéger durant l'ajournement du Congrès.

Les honorables députés de la gauche, qui prétendent que nous ne pouvons pas vivre sans l'union commerciale avec les Etats-Unis, ne nous ont jamais dit que tous les hommes publics dans les Etats-Unis, soit dans le Congrès ou en dehors du Congrès, que tous les journaux qui ont traité cette question, et que toutes les revues qui ont paru, ont tous déclaré, d'une manière distincte, que l'union commerciale signifie l'union politique.

En parcourant ce discours de l'honorable John Sherman, j'y ai trouvé des passages qu'avec la permission de la chambre je vais citer. Le premier extrait ne concerne pas la politique, mais les canaux du Canada, et il peut être intéressant pour nous. Le sénateur Sherman dit :

Nous n'avons pas le droit de nous plaindre de ce que le Canada prélève un droit de péage sur les navires qui passent dans ses canaux, bien que nous n'en prélevions aucun dans les canaux américains, car ce droit est expressément reconnu par le traité de Washington. Tout ce que nous pouvons demander, c'est qu'on n'impose pas de droits plus élevés ou additionnels sur les navires américains que sur les navires canadiens, qu'il n'y ait pas de taxes différentielles, sous forme de remises ou de primes en faveur des ports canadiens et au détriment des ports américains. Si nous avons des objections à payer des droits de péage, nous devons faire ce qui aurait dû être fait il y a 40 ans, et ce pourquoi j'ai voté il y a 30 ans—construire un canal contournant les chutes Niagara sur le territoire américain.

Plus loin, le sénateur dit :

Toute notre histoire, depuis la conquête du Canada par l'Angleterre en 1763, a été un avertissement continuel que nous ne pouvons pas vivre en paix l'un avec l'autre, si ce n'est au moyen de l'union politique aussi bien que commerciale.

Voilà l'opinion clairement exprimée d'un des sénateurs les plus éminents et les plus distingués des Etats-Unis, et cependant, je me rappelle que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)

nous a dit, l'autre jour, que nous devons toujours tendre la branche d'olivier aux Américains et prendre bien soin de n'en jamais parler avec mépris ou impertinence.

Je n'ai jamais entendu dans cette chambre parler des Américains d'une manière méprisante ou impertinente. J'y ai entendu affirmer nos droits, mais je n'y ai jamais entendu rien qui ressemblât à de l'impertinence. Je crois cependant que l'honorable député de Norfolk se contenterait de cette branche d'olivier que nous tend le sénat de Washington, en nous disant que nous n'avons aucune paix à attendre, excepté au moyen de l'union commerciale et politique. Dans l'extrait que je vais maintenant citer, le sénateur Sherman de l'Ohio parle du Canada en termes plus modérés et plus conciliants que les honorables députés de la gauche n'ont l'habitude de le faire dans la législature de leur propre pays. Il dit :

Le Canada est aujourd'hui plus fort, plus peuplé, plus riche, que ne l'étaient les Etats-Unis, lorsque la constitution a été faite. En 100 ans, notre pays a augmenté de 15 fois en population, 5 fois en étendue et de 20 fois en richesses, productions et ressources. Nous pouvons prévoir pour le Canada une augmentation proportionnée en richesse et en population. Mais ni l'un ni l'autre pays ne peut augmenter en étendue, car ils se partagent le continent.

Les honorables députés de la gauche n'ont pas dans l'avenir du Canada autant de confiance que l'éminent sénateur de l'Ohio. Je vais maintenant citer la fin de ce remarquable discours.

La véritable science de l'homme d'Etat consiste dans un effort sincère, en des moyens honnêtes, pour augmenter le bien-être public. Nul plus grand bien ne peut être accompli que par une politique sage et pacifique pour unir le Canada et les Etats-Unis, sous un gouvernement commun, mais conservant soigneusement à chaque Etat son autorité locale et son autonomie. Ce principe essentiel d'unir l'autorité locale et l'autorité nationale—plusieurs dans un seul—est une découverte de nos pères et jusqu'à présent, il a guidé le peuple américain avec sûreté et honneur, et je crois qu'il peut être et devrait être appliqué au Canada. Avec la ferme conviction que ce résultat, que nous devons désirer par dessus tout, nous attend manifestement et croyant qu'il est de notre devoir de hâter son avènement, je ne veux pas pour ma part voter pour un projet que n'exige pas l'honneur national, et qui tendrait à retarder le jour désiré où le drapeau américain sera le signal et le symbole de l'union de tous les peuples de langue anglaise de ce continent, depuis le Rio Grande jusqu'à l'Océan Arctique.

Voilà, M. l'Orateur, à quoi conduit l'agitation des honorables députés de la gauche en faveur de l'union commerciale. Ce n'est pas loyal envers le peuple du Canada, de chercher à lui faire croire qu'il peut avoir l'union commerciale sans avoir l'union politique, quand l'autre partie au contrat nous déclare franchement que cela est impossible sans l'union politique. Le document que j'ai cité il y a un instant, est, comme je l'ai dit, un document officiel, publié par le bureau des impressions de Washington et intitulé : " Relations avec le Canada—annexion. " C'est une des branches d'olivier qui nous sont tendues, et permettez-moi de vous en faire voir une autre. Je vais citer l'opinion de l'honorable Benj. Butterworth, dont le nom a été fréquemment mêlé à cette controverse. L'article se lit comme suit :

Devant le comité du Congrès des Etats-Unis, vendredi dernier, le membre du Congrès, Benj. Butterworth, a comparu et a adressé la parole en faveur de son bill, concernant la réciprocité avec le Canada. Il dit : Personne n'ignore qu'entre le Canada et les Etats-Unis, sous tous les rapports, tous les avantages sont du côté des Etats-Unis. Ce qui embrouille cette question de réciprocité, c'est qu'on y mêle de la politique, au lieu de n'avoir en vue que le bien général. Je ne fais pas appel à la politique, mais

à cette véritable science de l'homme d'Etat qui pourrait donner à notre population l'occasion de bénéficier du vaste domaine qui s'étend au nord du Canada. Le Canada deviendrait assimilé. Je ne me sers pas du mot annexé qui pourrait être désagréable à quelques-uns. Cela est écrit dans le livre de la destinée. Les Canadiens sont du même sang que nous et d'une très bonne qualité aussi. Le meilleur moyen d'arriver à l'assimilation, c'est d'établir des relations commerciales plus étroites, car le cœur d'un homme est là où est son trésor. Voilà le projet-Butterworth.

Voilà comment s'exprime une des plus grandes autorités sur l'utopie de l'union commerciale. Il y a aussi le nom de M. Wiman, de New-York, autrefois du Canada, qui a été longtemps mêlé à ce projet de l'union commerciale. D'après ce que je puis voir, ce plan a été imaginé par lui ou par quelque politique grit mécontent du Canada. Quoi qu'il en soit, en parlant de lui dans cette chambre, je désire le faire avec tout le respect qui lui est dû. Je ne l'ai jamais rencontré, mais, il y a quelques années, il s'est montré très obligeant pour des membres de ma famille qu'il avait rencontrés à l'étranger, et je lui en ai toujours conservé de la reconnaissance, mais comme homme public, ayant à discuter une grande question, une question qui concerne l'avenir du pays, une question qui nous est imposée par les résolutions qui nous sont soumises, force m'est de parler de lui. M. Wiman a comparu devant le Sénat américain qui recueillait des renseignements sur les relations commerciales avec le Canada. Je ne crois pas emmener la chambre en donnant quelques extraits de sa déposition telle que je la trouve dans le *Mail* de Toronto :

M. Erastus Wiman a été le témoin suivant : il a parlé longuement du désir général des Canadiens d'obtenir des relations plus étroites avec les Etats-Unis. M. Wiman croit que l'Angleterre protesterait énergiquement contre l'union politique du Canada avec les Etats-Unis.

C'est absolument ce que M. Wiman avait en vue, il rêvait l'union politique des deux pays : il ajoute :

Le Canada serait cent fois mieux avec l'annexion (il ne dit pas même l'union commerciale). La question de l'annexion politique ne progresse pas aussi rapidement qu'elle le devrait. On ne peut même pas songer à l'annexion par la force. Il croit que l'annexion dans le moment est une impossibilité absolue dans la politique pratique. Il y en a qui croient que le meilleur moyen d'arriver à l'union politique entre les deux pays, est de nouer des relations commerciales intimes.

M. Wiman dit donc aux honorables députés qui se sont associés à lui, qui, d'après ce que je comprends, ont été en correspondance continue avec lui, que la seule manière d'avoir l'union commerciale, c'est de consentir à l'union politique ; nous devons dans tous les cas admirer sa franchise. Dans sa déposition—et j'attire surtout l'attention du chef de l'opposition sur ce point—M. Wiman dit :

Un des obstacles à l'annexion du Canada, c'est l'immense accroissement dans ces dernières années de la population française et catholique romaine.

Il semble que le grand obstacle à l'union politique est le fait qu'il y a un grand nombre de Français catholiques romains au Canada. Je ne vois pas comment en diminuer le nombre. Je crois que ce n'est pas l'habitude chez nos voisins d'avoir de nombreuses familles. Tant que les Canadiens-Français continueront à augmenter en nombre comme ils le font, il faudra bien du temps à M. Wiman ou à qui que ce soit pour les chasser plus loin. Il ajoute :

Le fait que les chemins de fer canadiens ne sont pas astreints à la loi dite *interstate law* leur donne un avantage.

M. KENNY.

Si une entente commerciale convenable avait lieu entre les deux pays, il n'en serait pas ainsi.

En d'autres termes, il voudrait que les chemins de fer canadiens fussent aussi assimilés ou annexés. Le sénateur Hoar lui a demandé quelles matières premières le Canada pouvait fournir aux Etats-Unis ; sa réponse nous intéresse, parce que le grand champion de l'union commerciale se trouve ainsi obligé de dire au comité, quelles sont les matières premières que les Etats-Unis devront prendre ici. Il dit :

Le Canada peut nous fournir du bois, du charbon sur la côte du Pacifique, du nickel, de l'amianté, et du minéral de fer.

C'est la meilleure autorité que nous puissions avoir sur la matière première que l'union commerciale nous permettrait de vendre aux Etats-Unis, si nous renoncions à notre existence politique, et à notre droit de faire notre propre tarif—si nous renoncions à ce que les Anglais et les hommes libres de tous les pays estiment pardessus tout. N'est-ce pas très encourageant ? Pas un livre de charbon du Cap-Breton ni de Pictou, mais seulement de la côte du Pacifique. Pourquoi ces messieurs ne veulent-ils pas de notre charbon de la Nouvelle-Ecosse ? J'en trouve la raison dans le rapport du même comité, mais non à la même séance. Ce comité a siégé à Boston, et le président de la chambre de commerce de cette ville dit dans sa déposition :

Notre pays produit tout le charbon, le minéral et le fer en guise nécessaires pour la consommation intérieure.

Ce témoin nous dit clairement qu'ils n'ont pas besoin de notre charbon, de notre minéral de fer, de notre fer en guise, vu qu'ils ont ces articles en abondance chez eux. M. Morse, un membre du Congrès, a été entendu à la même séance, et dans sa déposition, il dit—c'est encore une des branches d'olivier qu'ils nous tendent :

Si le Canada voulait conformer son tarif protecteur au nôtre, de manière qu'il y eût uniformité de tarif et de protection pour les industries américaines, et si le Canada voulait aussi consentir à un règlement juste et équitable de la question des pêcheries dans les deux océans, je serais en faveur d'un traité de réciprocité entre les deux pays.

Il est malheureux que nous soyons obligés de traverser la frontière pour avoir des renseignements sur une question qui nous intéresse tant, pendant que les honorables députés de la gauche les ont tous en leur possession, s'ils voulaient seulement les faire connaître et nous dire ce qu'ils veulent faire. Je vais maintenant parler d'une autre branche d'olivier. Je suppose que les honorables députés connaissent le général Wilson qui a été entendu devant le même comité du Sénat, et qui a prétendu que, bon gré mal gré, le Canada devait être annexé aux Etats-Unis. M. Wiman et ses amis ont été froissés de cette déclaration, et l'on convoqua une assemblée où cette question s'est discutée entre M. Wiman et le général Wilson. Je citerai un court extrait du discours de M. Wiman :

Il s'étendit longuement sur la valeur du commerce du Canada, qu'il dit maintenant avoir atteint \$10 par tête de sa population, et ajoute : en faisant disparaître les obstacles qui existent entre les Etats-Unis et le Canada, et en imposant un droit différentiel sur les marchandises anglaises, et en ayant un marché libre et ouvert pour le développement des ressources naturelles du Canada, tout Canadien vaudrait \$100 comme client des Etats-Unis au lieu de \$10.

Voilà ce que l'union commerciale nous rapporterait, et je crois que les honorables députés de la gauche pourront difficilement démontrer que nous recevrons un dédommagement raisonnable pour

les avantages auxquels il nous faudrait renoncer. M. Wiman explique ensuite son projet de l'union commerciale sur lequel j'attire l'attention de la chambre. Il dit :

Le tarif du Canada ne devra jamais être moins élevé que celui des Etats-Unis. De fait, le tarif du continent devrait être décidé à Washington ; quant aux taux, ils devraient être réglés par une commission mixte dans laquelle les Etats-Unis devraient avoir la prépondérance, la recette totale devrait être versée à un fonds commun qui serait ensuite partagé d'après la population.

A présent que M. Wiman nous a expliqué ce qu'il entendait par l'union commerciale, je demanderai aux honorables députés de la gauche, si c'est aussi ce qu'ils entendent. En acceptant l'interprétation donnée par M. Wiman de l'union commerciale, essayons à l'appliquer à notre situation. On a remarqué que l'on se propose d'élever notre tarif douanier à la hauteur de celui des Etats-Unis. Le résultat pratique de cela serait que nous aurions à payer quelque chose comme 3 millions par année en droits de douane, vu que le tarif américain est beaucoup plus élevé que le nôtre. Qu'est-ce qui nous en reviendrait ? Nous paierions 3 millions au fonds commun. Notre population est de 5 millions et celle des Etats-Unis est de 65 millions, de sorte qu'il nous reviendrait un treizième de cette somme, soit \$240,000. Sur ce seul item, nous perdriens \$2,760,000.

De plus, par cet arrangement, le trésor canadien perdrait aussi le revenu provenant des droits imposés sur les marchandises américaines, et qui s'élèvent à \$7,300,000. Comment ce vide sera-t-il comblé ? D'après ce qui a été dit par les honorables députés de la gauche au cours de ce débat, je suppose que l'intention serait de le combler au moyen d'une taxe sur le revenu. Il faudrait y suppléer au moyen de la taxe directe. S'il fallait priver notre revenu de ces recettes, la taxe directe serait le seul recours qui nous resterait. Je m'attends à ce que cette déclaration m'attire les qualificatifs de fourbe ou d'impertinent ; mais c'est la seule issue que je trouve à la situation. Cette assemblée dont j'ai parlé, à laquelle ont pris part ces deux messieurs qui s'intéressent tant à nos affaires, s'est terminée par les remarques suivantes du général Wilson :

Vers la fin du débat, le général Wilson s'avance et déclare qu'il n'entreprendrait pas de contredire une seule des paroles de M. Wiman, car tous deux étaient en faveur de l'annexion, mais la cherchaient par des moyens différents.

Il n'est pas juste que ceux qui ont connaissance de ces faits, ou entretiennent de tels sentiments, et qui ont un mandat public à remplir cherchent à cacher les uns ou les autres à leurs collègues de la chambre ou au public. Pendant le débat, un honorable député de la gauche s'est plaint de la politique nationale, parce que, de 1879 à 1890, le blé était diminué de 45 centins, et il s'en prend à la politique nationale de cette réduction. Il aurait dû savoir que le prix du blé au Canada est réglé par le prix sur les grands marchés du monde, et que le blé qui valait en Angleterre \$1.80 le boisseau en 1879, ne vaut que \$1.08 sur le même marché en 1890. Il y a donc eu une diminution de 72 centins en Angleterre, contre une réduction de 45 centins au Canada. Mais, il va s'en dire que pas un seul député de la gauche ne serait heureux s'il ne profitait pas de ce débat pour attaquer la politique nationale ; de fait, tout ce qui tend à créer un sentiment national en ce pays, semble déplaire à l'op-

position. Qu'est-ce que la politique nationale a fait pour le pays ?

Une VOIX : Rien.

M. KENNY : L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit. Nous n'aurions jamais entendu parler de l'union commerciale sans la politique nationale ; sans elle, leur utopie n'aurait jamais vu le jour. Qui avait jamais vu M. Wiman ou les émissaires des manufacturiers américains au milieu de nous, avant la politique nationale ? Qui avait jamais entendu parler de pèlerinages des Etats-Unis au Canada par des politiques américains éminents ; et le plus il nous en viendra, le mieux ce sera, car Dieu n'a pas permis qu'ils jugent du Canada par ce qu'en dit l'opposition. Il me fait toujours plaisir de voir des citoyens américains occupant des positions responsables aux Etats-Unis visiter ce pays, comme ils l'ont fait l'an dernier, et de voir les représentants des deux partis leur souhaiter la bienvenue. J'espère que les représentants canadiens qui visiteront Washington recevront la même hospitalité. La politique nationale nous a non-seulement rendus plus prospères, mais nous a fait mieux connaître à l'étranger.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle a envoyé un million de Canadiens de l'autre côté de la frontière.

M. KENNY : Si l'honorable député était resté au pouvoir de 1876 à 1890, je crois qu'il resterait à peine un Canadien dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez quadruplé l'émigration lorsque vous êtes arrivés au pouvoir, et vous avez chassé du pays même les immigrants.

M. KENNY : La politique nationale a développé énormément nos industries manufacturières, quoique puissent dire les honorables députés de la gauche. Je crois que ces industries n'ont pas été très profitables aux actionnaires individuellement, et je puis en parler avec connaissance de cause. Nous ne sommes pas devenus millionnaires, mais nous avons trouvé de l'emploi pour nos ouvriers, nous avons développé les ressources du pays, et nous avons gardé notre population chez nous. Je prétends que ni la législation, ni la presse, ni le peuple des Etats-Unis ne se seraient autant occupés de nous, sans la politique nationale et sans la construction de notre grande voie continentale. Je crois même que notre chemin de fer à travers le continent a plus contribué que la politique nationale à attirer sur nous l'attention du Congrès et de la population des Etats-Unis. Je comprends que tant que les manufacturiers américains ont pu se servir du Canada, comme sous le régime de l'honorable député d'Oxford-sud, comme d'un marché à sacrifice pour y écouler leur excédant de production, c'était tout ce qu'ils voulaient, et pendant ces années heureuses, nous n'avions pas la visite de M. Wiman ni des autres apôtres de l'union commerciale.

Nous manquerions à notre devoir envers nous et envers nos commettants, si nous ne cherchions pas à découvrir ce que l'opposition entend par réciprocité absolue. Personne d'entre eux ne l'a expliquée et il m'a fallu aller aux Etats-Unis pour savoir ce que l'autre partie au contrat entendait par l'union commerciale. En dépit des efforts des honorables députés de la gauche pour le nier, en dépit de la complaisance qu'ils ont pu mettre à se laisser trom-

per, le fait reste acquis que l'union commerciale signifie l'union politique. Si j'étais Américain, je voudrais voir le Canada annexé aux Etats-Unis. Nous valons beaucoup plus qu'en 1876.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Particulièrement nos terres agricoles. Elles valent 200 millions de piastres de moins qu'il y a 12 ans.

M. KENNY : Je n'ai pas d'hésitation à réaffirmer que nous valons beaucoup plus pour les Américains qu'en 1876. Je crois qu'ils désirent s'annexer à notre pays, et je n'en suis pas surpris. Un pays qui a pu réaliser les progrès accomplis récemment par le Canada, un pays avec une population comme la nôtre, serait une acquisition précieuse pour toute nation, et je ne m'étonne pas de voir que les Américains désirent le posséder. Dans leurs relations avec nous, ils ne font pas mystère de ce désir. Il n'y pas un seul Américain qui connaisse quelque chose du Canada, qui ne soit pas convaincu que la destinée manifeste des Etats-Unis est de régner sur nous. Un des traits du caractère américain que nous devons admirer, c'est l'amour de son pays. Quelles que soient les divergences d'opinions d'un Américain avec ses compatriotes, il a toujours eu un bon mot pour son pays. J'espère que les honorables députés de la gauche profiteront de cette leçon, lorsqu'ils iront à New-York ou à Washington ; et j'espère que lorsqu'ils reviendront, leur patriotisme se sera développé, et qu'ils diront plus de bien du Canada que par le passé. Je me suis demandé ce que les législateurs et les hommes publics des Etats-Unis doivent penser de quelques-uns de nos politiciens et des députés de l'opposition, lorsqu'ils lisent les annales de notre parlement.

Quelles que puissent être nos opinions sur le gouvernement du pays, quelles que soient nos divergences politiques, prenons toujours bien garde de dire rien de discordant, lorsque nos institutions politiques sont en jeu. Montrons que, par dessus tout, nous voulons conserver notre autonomie politique, faire nous-même notre tarif, conformément aux intérêts divers du pays. Le gouvernement autonome est un héritage que nous avons reçu, et l'ambition de tous les Canadiens doit être de le transmettre intact à leurs enfants.

M. WATSON : Je ne me propose pas de suivre pas à pas l'honorable député qui m'a précédé dans le long discours qu'il vient de prononcer. En ma qualité de représentant d'une province de l'ouest, mon intention est de me borner plus spécialement aux questions qui intéressent ma province. L'honorable député a dit que les Américains seraient étonnés s'ils lisaient les discours prononcés dans cette chambre. Je crois, moi, que ce sont les électeurs de sa province qui vont être étonnés en lisant son discours.

M. KENNY : Ils m'ont déjà entendu parler dans ce sens.

M. WATSON : Nous l'avons tous entendu déjà. En sa qualité d'homme d'affaires, il a conseillé au gouvernement de carguer les voiles. En d'autres termes, il a admis que le gouvernement canadien devenait extravagant.

M. KENNY : Je n'ai pas dit cela.

M. WATSON : Il a conseillé à ses amis qui sont dans les affaires, ainsi qu'au gouvernement, d'aller plus lentement. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point au moins. Il a cité des opinions de plusieurs membres du Congrès américain, sur

M. KENNY.

la question de relations sociales avec le Canada, mais il n'a pas dit un mot de la résolution déposée par M. Hitt, qui représente tout un comité devant lequel ont été adoptées des résolutions en faveur de relations commerciales plus libres entre les deux pays. S'il avait parlé de cette branche d'olivier que tend les Etats-Unis au Canada, il aurait été plus près de la question. Nous sommes en présence de la résolution Hitt et de la résolution McKinley. L'une nous offre des relations commerciales plus libres, et l'autre, celle de M. McKinley, fait tout le contraire ; et ce sera probablement celle qui sera adoptée, surtout après le discours du président du Conseil. Représentant un district agricole, je crois que si cette résolution est mise en vigueur, ce sera un coup porté au Canada. Nous ne sommes pas en position d'adopter une politique de représailles envers les Etats-Unis. La législature de ma province a adopté, le vingt mars, une résolution que je vais lire. Je crois que la politique énoncée dans cette résolution rencontre l'approbation de 90 pour cent de la population du Manitoba. Cette résolution adoptée à l'unanimité était basée sur une autre adoptée par un comité spécial, chargé d'étudier les effets du tarif canadien sur la province du Manitoba. Voici cette résolution :

Attendu qu'en l'année 1884, un comité spécial de cette chambre a été nommé pour étudier les effets du tarif sur les instruments aratoires, le bois, les fruits en conserves, etc., et qu'il a fait à cette chambre un rapport signé par l'honorable M. La Rivière, alors membre du gouvernement, disant entre autres choses que le tarif sur les articles de nécessité pour les colons pèse lourdement sur la population ;

Que le dit rapport a été approuvé par l'assemblée législative et présenté au Conseil privé du Canada, par les délégués envoyés par cette province en 1884 pour obtenir certains droits ;

Que le tarif a continué depuis 1884 et continue encore à peser lourdement sur la population du Manitoba ;

Attendu que, vu notre position géographique, il serait d'un grand avantage pour notre province, d'avoir des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis d'Amérique situés au sud de nous ;

Attendu que cette législature considère la question de relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis comme si importante pour la population de la province, que bien qu'elle ne soit pas de sa juridiction, elle croit devoir faire des représentations aux autorités qui ont juridiction en ces matières, pour faire améliorer l'état de choses actuel ;

Attendu que feu l'honorable John Norquay et l'honorable C. E. Hamilton, représentant cette province à la conférence interprovinciale de Québec de 1887, se sont déclarés en faveur de la réciprocité absolue ;

Il est résolu qu'une humble pétition soit présentée par cette chambre au parlement du Canada, lui demandant de prendre les moyens nécessaires pour entamer des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans le but d'obtenir la réciprocité absolue de commerce entre les deux pays ;

Et qu'une humble adresse soit présentée au gouverneur général en conseil, le priant de prendre l'état de la province en considération, et d'adopter les moyens nécessaires pour amener la réciprocité de commerce absolue entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Cette déclaration a été adoptée à l'unanimité le 20 mars dernier, et connaissant la population de la province comme je la connais, je suis convaincu que cette résolution a l'approbation de 90 pour cent de la population, et les 10 autres pour cent qui y sont opposés, n'agissent pas dans les intérêts de la province. Cette population commence à comprendre que le tarif protecteur actuel pèse plus lourdement sur cette province que sur toute autre. Ce grief a été exposé ici à toutes les sessions depuis nombre d'années. Il n'y a pas dans dans cette province de grandes manufac-

tures que le tarif pourrait protéger, et le peuple trouve dur d'avoir à payer de lourdes taxes, pour protéger les manufactures de l'est. Je dois dire, que pour ma part, je ne crois pas que les manufacturiers de l'est fassent d'aussi fortes bénéfices que certaines gens se l'imaginent. En 1883, lorsque le droit sur les instruments aratoires fut augmenté, les fabricants de l'est ont demandé au gouvernement d'admettre la matière première en franchise, et ce dernier a répondu : non, nous n'admettrons pas la matière première en franchise, mais nous allons vous accorder une nouvelle protection de 10 pour cent sur l'article manufacturé. Le résultat est que les manufacturiers paient aujourd'hui un droit élevé sur les instruments dont se servent les cultivateurs du Canada. La semaine dernière, je suis allé dans Ontario, et dans une conversation avec les membres d'une des plus grandes maisons qui expédient des instruments aratoires au Manitoba, on me dit que, dans le moment, cette maison importait de Pittsburg plusieurs wagons de fer en barre sur lequel elle payait un droit de \$13 par tonne. Puisque ces gens ont un droit si élevé à payer sur la matière première, nous ne pouvons pas nous attendre à avoir ces instruments à aussi bon marché, que si la matière première était admise en franchise. Il leur faut payer le prix de la matière première ; il leur faut payer le droit argent comptant ; il leur faut payer le fret, et tout cela, probablement, douze mois avant que cette matière soit manufacturée et vendue au consommateur ; il leur faut de plus payer l'intérêt sur le capital engagé. Certains députés ont prétendu que les droits ne sont pas lourdement sur la population du Manitoba, vu que les instruments sont à meilleur marché maintenant qu'il y a 10 ans. Cela n'est pas un argument, parce que les instruments aratoires sont aujourd'hui à meilleur marché partout.

Je suis convaincu que si ce droit élevé n'existait pas sur les instruments aratoires, nous pourrions nous les procurer au Manitoba pour le droit en moins de ce que nous les payons aujourd'hui. Non-seulement nous payons le droit sur les marchandises qui sont importées directement, mais nous payons presque aussi cher pour les marchandises que nous faisons venir des provinces de l'est, que pour celles que nous importons directement, et sur lesquelles nous payons les droits. Le Manitoba est une province purement agricole. Nous possédons assurément des richesses minérales qui seront exploitées plus tard ; mais au taux actuel de l'immigration, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les richesses minérales de la province finissent par être exploitées, parce qu'il n'y aurait pas de profit à fabriquer la matière première.

En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, je constate que nous continuons à importer de grandes quantités d'instruments aratoires dont les cultivateurs du Manitoba ont besoin. Je vais faire voir la quantité et la valeur des instruments ainsi importés, et la somme de droits que nous avons eu à payer. Cette province, avec une population de 125,000 âmes, paient plus de droits sur les instruments agricoles que tout le reste du Canada ensemble. Je crois que cela est une preuve suffisante que notre population ne pourra être satisfaite tant que l'on maintiendra ces droits élevés. Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que, l'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis les instruments aratoires

suivants, en payant les prix et les droits comme ci-après :

	Nombre.	Valeur.	Droits.	Droits payés par Manitoba
		\$	\$ cts.	\$ cts.
Semoirs—				
Total.....	166	4,594	1,607 90	
Manitoba.....	148	4,364	1,527 40	1,527 40
	18	230	80 50	
Herses—				
Total.....	122	1,396	496 85	
Manitoba.....	85	686	222 60	222 60
	37	755	264 25	
Moissonneuses et lieuses—				
Total.....	35	3,815	1,335 25	
Manitoba.....	21	2,745	960 75	960 75
	14	1,070	375 50	
Charrues d'Angleterre—				
Total.....	46	1,815	635 25	
Manitoba.....	43	1,712	599 20	599 20
	3	103	36 05	
Charrues des Etats-Unis—				
Total.....	3,199	58,734	20,480 59	
Manitoba.....	2,997	56,402	19,667 03	19,667 03
	202	2,332	813 56	
Instruments, N. S. A., d'Angleterre—				
Total.....		12,735	4,456 65	
Manitoba.....		8,144	2,850 40	2,850 40
		4,591	1,606 25	
Instruments, N. S. A., des Etats-Unis—				
Total.....		64,603	22,616 82	
Manitoba.....		11,370	3,997 55	3,997 55
		53,233	18,619 37	
Machines à vanner—				
Total.....	618	6,910	2,418 50	
Manitoba.....	558	6,512	2,279 20	2,279 20
	60	398	139 30	
Manèges mobiles—				
Manitoba.....	10	1,660	580 95
Locomobiles—				
Total.....	42	25,974	9,090 91	
Manitoba.....	15	15,002	2,250 70	2,250 70
	27	10,972	6,840 21	
Machines à battre—				
Total.....	100	27,877	9,757 30	
Manitoba.....	86	26,492	9,272 20	9,272 20
	14	1,385	485 10	
Droits sur réparations—				
				1,915 49
				46,123 47

On a prétendu dans cette chambre que nous n'importerions réellement pas de moissonneuses ni de lieuses ; mais les cultivateurs du Manitoba comprennent qu'ils paient ces instruments plus cher, par suite de 35 pour cent de protection ; ils

comprennent qu'il paient ces machines 35 pour cent plus cher qu'elles se vendent de l'autre côté de la frontière. M. Maxwell m'a informé qu'il vend ses machines au Manitoba \$160 argent comptant, ou \$180 à crédit. Voilà le renseignement que m'a fourni M. Maxwell, à Sainte-Mary, et je ne crois pas qu'il puisse être contredit. Ces mêmes lieuses se vendent \$120 au Dakota. Ce renseignement m'a aussi été fourni par une personne qui en a acheté à cet endroit, récemment. Le droit sur ces machines n'est pas considérable, mais il nous faut payer, pour les machines canadiennes, le même prix que pour les machines américaines, et par conséquent, si le droit était diminué nous bénéficierions de cette réduction. Les manufacturiers d'Ontario ont été obligés de s'entendre entre eux pour maintenir les prix, vu les dépenses considérables qu'il leur faut faire, et les déboursés qu'ils leur faut supporter pour acheter la matière première dont ils ont besoin. Il y a d'autres articles moins importants que les cultivateurs du Manitoba ont importés des Etats-Unis, et sur lesquels ils ont payé les droits, mais je ne me suis pas donné la peine d'en faire le détail. Il appert de plus que le Manitoba a payé sur le bois, un article dont tout colon a besoin, \$17,714. Si on ajoute ce droit à celui qui a été payé sur les instruments aratoires, on voit que le Manitoba, l'an dernier, a versé directement au revenu une somme de \$64,058.

Pendant que nous faisons tous nos efforts pour assurer la colonisation rapide et complète de cette province; le gouvernement n'agit pas avec assez de libéralité, et je n'approuve pas non plus la manière dont il emploie la faible somme qu'il consacre à cette fin. Je ferai remarquer que le gouvernement, grâce à son mode de taxation, prélève en droits sur les articles nécessaires au colon, et sur le bois dont il a besoin pour construire sa maison, \$10,000 de plus qu'il ne dépense cette année pour l'immigration. Puisque le gouvernement s'occupe d'attirer des émigrants au Manitoba et au Nord-Ouest, il devrait prendre ce fait en considération. L'an dernier, j'ai donné un état indiquant ce qu'il fallait à un colon au Manitoba de plus que dans le Dakota pour s'établir, uniquement par suite des droits qu'il est obligé de payer, et j'ai démontré qu'il fallait \$240 de plus à un colon pour s'établir dans le Manitoba que dans un Etat au sud de la frontière. Outre les articles énumérés dans ce tableau, il y a encore le fil de fer pour les clôtures, et je prétends que sur cet article encore, c'est le consommateur qui paie le plein montant du droit, chaque fois. Il y a encore la ficelle à lier, qui est un article qui devrait être admis en franchise. On calcule que, cette année, il y aura 1 million d'acres de terre en culture dans la province du Manitoba et nous n'avons pas de données sur ce point quant aux territoires du Nord-Ouest, mais il n'y a pas à se tromper, en mettant un million d'acres pour le Manitoba et les territoires. Il faut en moyenne deux livres de ficelle à lier par acre en culture. Le droit sur cet article est 1½ centin par livre et 10 pour cent *ad valorem*, ce qui fait environ 2½ centins. En admettant que nous ne payions pas entièrement tout le droit, nous payons incontestablement deux centins par livre. Sur deux millions de livres de ficelle, nous paierons donc un droit de \$40,000.

Voilà encore un fait que le gouvernement ne devrait pas oublier. Il faut aussi tenir compte du fait que la fabrication de la ficelle à lier n'est pas une grande industrie du Canada, car toutes les manu-

factures de corde du pays n'emploient pas plus de 400 ou 500 personnes, et la plupart sont des ouvriers peu rémunérés. Dans ce cas, le Manitoba pourrait payer des gratifications à ces établissements pour qu'ils cessent cette industrie, et comme il n'y a que cinq manufactures au Canada où l'on fabrique de la ficelle à lier, le Manitoba pourrait à même le surplus de droit qu'il est obligé de payer sur cet article, leur donner à chacune \$8,000 par année pour discontinuer la fabrication de cet article. Dans de telles circonstances, il est très évident que cette taxe pèse lourdement sur la population du Nord-Ouest. Sur une ferme de 160 acres, le colon paie 43 centins par acre, pour le privilège de se servir de ficelle pour lier sa moisson. Mais nous voyons que le gouvernement au lieu d'être favorable, comme nous le supposons, à la réciprocité absolue, qui est tout ce que la gauche demande, semble plutôt disposé à regarder cette demande d'un mauvais œil. D'après les discours prononcés pendant la dernière session, j'espérais que le gouvernement était en faveur de la réciprocité absolue, surtout, lorsque je l'ai vu mettre les fruits verts sur la liste des articles admis en franchise, ce qui était un grand avantage pour la population du Manitoba. Bien que nous produisions les menus fruits comme les baies, les pommes et les prunes sont importées des Etats-Unis et des provinces de l'est. Un droit sur ces articles devient très lourd, lorsqu'il faut le payer sur la consignment entière, vu qu'il s'en perd peut-être la moitié.

Je regrette de voir que le ministre a remis ces articles sur la liste des articles impossibles. Il n'agit pas ainsi pour l'avantage du plus grand nombre, mais pour se rendre aux désirs de ceux qui cultivent les fruits dans deux ou trois comtés, et qui ne sont même pas capables de suffire à la consommation locale; mais, cependant, pour leur plaisir, le ministre impose des taxes inutiles à toute la population. Je crois que le Manitoba par sa situation géographique, éloigné comme il l'est des provinces de l'est—qu'il tirent peut-être les avantages de la protection, bien que j'en doute pour ma part—devrait avoir droit à quelques exceptions, pour les articles dont le colon a besoin. Si nous voulons attirer les colons ici, il nous faut leur démontrer que la vie est moins chère et qu'il est moins dispendieux de s'y établir que dans les Etats de l'ouest. Je ne prétends pas parler ici du Manitoba comme certains députés ont parlé de leur province. Je n'ai aucun doute d'après ce que je connais de la province d'Ontario et d'après ce que j'ai dit par certains députés de la gauche, de la situation endettée des cultivateurs de cette province, que leurs prétentions sur ce point sont entièrement exactes, autant que j'en puis juger en ma qualité de représentant du Manitoba.

Mais je dis que, comparativement parlant, le Manitoba est dans un état prospère. Je suis convaincu que c'est aujourd'hui le pays le plus propice à l'immigration. Le Manitoba vaut beaucoup mieux que les pays au sud de la frontière; nous possédons des avantages naturels qu'ils n'ont pas. Par suite de leur élévation, ils sont plus exposés que nous à la sécheresse et à la gelée, et nous ne connaissons pas les terribles cyclones qu'ils ont en été, et les affreux blizzards qui les ravagent en hiver. Nous avons le plus beau pays du monde, pour s'y livrer à l'agriculture. J'ai vécu 13 ans au Manitoba, et j'ai vu 13 moissons parvenir à maturité, dans le district qui environne la ville que j'habite,

et je puis dire avec connaissance de cause que je n'ai jamais vu une récolte manquer à cause de sécheresse ou de gelée. Il est vrai que quelques parties du Manitoba ont souffert de ces inconvénients, mais partout, vous trouverez de ces districts exceptionnellement situés. Nous entendions naturellement plus parler de la sécheresse et de la gelée au Manitoba qu'ailleurs, vu que c'est un pays nouveau. Si, par exemple, nous avions pris l'état de choses qui a existé l'an dernier aux environs de Kingston comme un échantillon de toute la province d'Ontario, cela n'aurait pas été juste pour le reste de cette province; de même, si l'on prend certaines parties isolées du Manitoba qui ont souffert de la sécheresse ou de la gelée, on ne rend pas justice au Manitoba et au Nord-Ouest en général.

Vu notre situation géographique, nos facilités pour la fabrication, notre accès facile sur les marchés où nous pouvons expédier nos produits, je prétends que si le gouvernement veut voir cette province se développer comme nous espérons qu'elle se développera, et comme elle doit se développer, il lui faut agir dans le sens de la résolution adoptée par la législature de cette province. Il est de la plus haute importance que nous ayons des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, non seulement pour nous y approvisionner, si nous y avons les marchandises à meilleur marché, mais aussi pour y écouler nos produits.

Le Manitoba est aujourd'hui dans une position singulière: il y a un droit de 15 centins par boisseau sur le blé, et en ce qui concerne ce droit, le fret qu'il faut payer pour apporter le blé de Winnipeg à une partie quelconque d'Ontario, est juste à peu près le droit en plus du fret qu'il faut payer pour l'apporter de Duluth au même endroit. Dans ce cas, il est de la plus haute importance que nous ayons le marché des Etats-Unis pour notre grain. Les champs de blé du Minnesota baissent et, pendant ces dernières années, ils n'ont pas donné les moissons abondantes d'autrefois. Le résultat est que les minotiers de Minneapolis, où l'on peut moulinier de très grandes quantités de blé tous les jours, veulent avoir notre blé dur du Manitoba. Si nous avions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, Minneapolis serait un marché considérable pour notre blé dur n° 1. Les Etats-Unis possèdent pour le fret par chemin de fer, une concurrence que nous n'avons pas encore au Manitoba. Il est vrai que depuis que le Northern Pacific se rend jusque là, nous avons des taux de fret plus avantageux qu'il y a quelques années, mais ce chemin n'a pas encore formé son raccordement à l'est, et nous n'avons pas la concurrence qui existe aux Etats-Unis.

Le fret de Minneapolis à Montréal est de 32½ centins par 100 livres, et de Winnipeg à Montréal de 46 centins, ce qui fait voir le désavantage dans lequel nous nous trouvons sous le rapport du transport par chemin de fer. Aux Etats-Unis, ils ont la concurrence, et le fret est moins élevé. Il est vrai que là où les chemins de fer exercent un monopole dans les Etats-Unis, ils exigent tout ce qu'ils peuvent, car je suis d'opinion que les corporations n'ont pas d'âme et qu'elles demandent tout ce qu'elles peuvent avoir. Je répète que le Manitoba et le Nord-Ouest offrent aujourd'hui le meilleur champ d'immigration qu'il y ait au monde, et nous demandons au gouvernement d'augmenter la somme qu'il a l'intention de consacrer à faire mieux connaître notre pays aux immigrants du monde

entier. Le plus fort argument dont nous pourrions nous servir auprès de ces immigrants, serait de leur dire que nous avons la réciprocité absolue du commerce avec les Etats-Unis. L'honorable député de Halifax (M. Kenny) nous a demandé ce que nous entendons par la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Par la réciprocité commerciale, je comprends que j'aurai le droit de vendre mes produits sur le marché où j'obtiendrai les meilleurs prix, et que j'achèterai ce dont j'ai besoin là où les articles se vendent à meilleur marché.

Les députés de la gauche ne demandent pas l'union commerciale. Je crois moi-même que l'union commerciale pourrait nous conduire à l'union politique, et ni moi ni la population du Manitoba ne désirons cette union, mais s'il est une chose de nature à pousser l'ouest du Canada vers l'annexion, c'est bien la politique actuelle du gouvernement. Si nous avions des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, nous vivrions parfaitement heureux, mais dans les circonstances actuelles, en dépit du temps écoulé depuis l'adoption de la politique nationale, en dépit des efforts faits pour protéger nos manufacturiers, nous continuons à importer de grandes quantités d'articles dont nous avons besoin pour l'exploitation du sol. Tant que cela durera, on ne peut pas s'attendre à ce que le peuple se soumette à une taxation aussi élevée qu'inutile. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, mais j'espère que les autres représentants de l'ouest prendront une attitude conforme à celle que je viens de prendre. J'ai cherché à démontrer les avantages naturels qu'offrent le pays, j'ai aussi fait voir ses désavantages qui, je suis heureux de le dire, ne sont qu'artificiels et peuvent être enlevés, et j'espère que les représentants du Manitoba croiront aussi de leur devoir de signaler nos désavantages et travailleront à les faire disparaître pour le plus grand bien de la province.

J'espère que l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) corroborera avec le talent qu'on lui connaît les opinions que j'ai émises ce soir. Il était le président d'un comité qui a rapporté une résolution semblable à celle adoptée par la législature du Manitoba. C'est même elle qui a servi de base à la résolution proposée par le procureur-général Martin à Winnipeg, l'autre jour. L'honorable député n'est pas à son siège ce soir, mais comme ce débat doit se prolonger jusqu'à mardi, je ne doute pas qu'il aura l'occasion de nous faire savoir qu'il partage encore les opinions qu'il émettait dans cette résolution, et qu'il parlera dans le même sens que moi.

M. PORTER: Je vois avec plaisir que l'honorable député qui vient de me précéder, n'est pas privé de tout bon sentiment envers son pays, et qu'il lui reste encore un peu de patriotisme. Il n'a pas suivi la ligne de conduite adoptée par tant d'autres députés de la gauche, qui se sont plu à décrier leur pays, ou à en parler comme s'il était dans un état de ruines ou de décadence. Il dit, et avec raison je crois, que le Manitoba est très prospère; je suis certain que tout le monde ici et dans le pays s'en réjouira, car nous devons tous nous réjouir du bien-être d'aucune partie du pays, même si la partie que nous habitons ne se trouve pas dans une situation aussi favorable que nous pourrions le désirer. Mais tout en faisant preuve de patriotisme, l'honorable député n'a pu se débar-

rasser complètement de l'esprit de parti, et il a laissé voir qu'il en veut au gouvernement à cause de sa politique fiscale.

Tout son discours a tendu à démontrer que la politique ministérielle est désavantageuse à sa province ; s'il voulait réfléchir un instant, il comprendrait qu'aucun gouvernement n'est justifiable d'adopter une politique de favoritisme. Toute politique doit être conçue et adoptée pour le bien-être de tous, et il ne peut nier que bien que certaines choses puissent n'être pas désirables pour certaines parties du pays, le gouvernement, dans un esprit de sagesse et d'impartialité pour tous, est obligé d'adopter le meilleur système pour le bien général. Si l'honorable député avait été ici cette après-midi et s'il avait entendu l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui a parlé avec beaucoup de modération et de sagesse, et qui nous a rappelés des souvenirs d'il y a 30 ans, il aurait compris que le but du gouvernement ne doit pas être de créer des sentiments de clocher, mais d'unir toutes les parties de l'Amérique Britannique en un seul tout, et de faire de notre population, une grande nation, si c'est possible. Pour arriver à ce résultat, il faut nécessairement qu'il y ait des choses que certaines parties préféreraient ne pas avoir, et des choses qu'elles préféreraient avoir, mais qui ne serait si sage ni juste pour tous ; et si l'honorable député voulait réfléchir à cela, il ne blâmerait pas le gouvernement à propos de la politique qu'il a adoptée. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, la politique fiscale du gouvernement, à chaque session, a été attaquée par les honorables députés de la gauche, avec la même vigueur et le même entraînement, aucune rebuffade ne les arrête, aucun argument ne les convainc ; mais avec une versatilité qu'il faudrait admirer, si elle n'était pas malintentionnée, ils persistent à attaquer cette politique, et si leurs assauts réussissaient, je crois que ce serait une calamité pour le Canada. Tous les plans qu'un homme habile peut inventer, toutes les armes qu'il peut inventer, ont été mis en œuvre ; et si les députés de cette chambre et la population du pays n'étaient pas convaincus de la sagesse de cette politique, il aurait été impossible de résister à ces farouches et interminables attaques des députés de la gauche. Ils ont cherché à soulever classe contre classe, producteur contre consommateur, riche contre pauvre, capital contre travail ; et pour jeter un semblant de sagesse sur le tout, ils ont inondé la chambre d'un véritable déluge de données statistiques, accompagnées de dissertations sur l'économie politique. Mais l'expérience des onze dernières années leur a appris que s'ils doivent jamais espérer chasser le gouvernement actuel du pouvoir, il leur faudra adopter une autre tactique ; la vieille garde devra être mise au premier rang, il faudra avoir recours à tous les moyens de combat, ou leurs efforts seront inutiles. Quelle est la note dominante de la chanson mélancolique qu'ils chantent en ce moment ? Le pauvre cultivateur canadien est la principale figure du sombre tableau qu'ils tracent de la ruine du Canada. Lorsqu'ils parlent de ce personnage opprimé, ils versent des torrents de larmes sur sa situation. En les écoutant, on est porté à croire que le cultivateur canadien d'aujourd'hui est aussi opprimé et tyrannisé que les serfs russes d'autrefois. Leurs plaintes se divisent en quatre classes principales que j'ai essayé d'extraire de leurs discours, et c'est sur ces quatre points que je me propose d'entretenir la chambre pendant

M. PORTER.

quelques instants ce soir. La première proposition est que la politique nationale a diminué les prix des produits agricoles. Ils disent que depuis l'adoption de la politique nationale, les fruits ont tellement baissé, qu'ils ne sont guère rémunérateurs. Sans entrer dans des chiffres, je leur demanderai si la politique nationale a diminué le prix d'un seul des articles produits par le cultivateur canadien. Y a-t-il un seul député qui oserait aller dans la grange d'un cultivateur et lui dire : "La politique nationale a diminué le prix de votre blé de 5 centins par boisseau, de votre orge de 5 centins et de votre avoine de 5 centins par boisseau." Oserait-il aller chez un autre et lui dire : "La politique nationale a réduit le prix de votre fromage et de votre beurre de 5 centins la livre." Oserait-il aller dans sa cour et lui dire : "La politique nationale a diminué le prix de vos bestiaux de 2 centins par livre, de vos cochons de 2 centins par livre, et de tout ce que vous avez à vendre sur votre ferme de 2 à 3 centins par livre." Quelqu'un peut-il prétendre qu'il en est ainsi ? Peut-on me citer un seul article dont le prix ait été diminué par le seul fait de l'adoption de la politique nationale ? Si la politique nationale n'a rendu aucun de ces articles moins cher qu'il ne le serait sans elle, les honorables députés de la gauche, avant d'entreprendre de jeter le trouble dans notre politique fiscale, devraient démontrer que l'abolition de la politique nationale augmenterait le prix de ces articles. Peuvent-ils aller chez un cultivateur et lui dire : si vous abolissez le tarif actuel, vous aurez 5 centins de plus pour votre blé, 10 centins de plus pour votre orge, 5 centins de plus pour votre fromage, plus pour votre avoine, votre beurre et tout ce que vous avez à vendre. Quiconque entend les affaires et connaît les prix au Canada et aux États-Unis, peut-il dire que si la politique nationale était abolie, le cultivateur canadien retirerait 1 centin de plus ? Peut-on prétendre qu'il recevrait un meilleur prix pour ses animaux, cochons et bœufs, morts ou vivants, s'ils avaient à subir la concurrence des animaux américains ? Peut-on prétendre que le blé du Manitoba se vendrait plus cher, s'il avait à lutter contre le blé américain qui est un peu inférieur en qualité et moins cher ? Peut-on prétendre que l'abolition de la politique nationale augmenterait les prix de notre beurre et de notre fromage ?

L'industrie du fromage nous fournit un exemple frappant de ce que peut faire la protection. A l'époque de la confédération, nous cherchions à développer l'industrie laitière d'Ontario et de Québec ; mais la difficulté était que nos marchés étaient approvisionnés par des produits étrangers, et pis que cela, que les articles de qualité inférieure fabriqués aux États-Unis étaient expédiés au Canada, et réexpédiés sur les différents marchés du monde, et surtout en Angleterre, comme fromage canadien. On détruisait ainsi la réputation de nos produits, et toutes les chances d'avenir et de succès de notre industrie laitière. Peu de temps après la confédération, un droit de 3 centins par livre a été imposé sur le fromage et, depuis, cette industrie est devenue une des plus profitables du Canada. Aujourd'hui, l'exportation du fromage a augmenté de 250 pour 100, et des 201 millions de livres importées par l'Angleterre, le Canada en a fourni environ un tiers. Sans la protection, cette industrie ne serait guère plus avancée aujourd'hui qu'à l'époque de la confédération, ou elle serait peut-être complètement disparue. Il est évident que la

politique nationale n'a fait diminuer les prix d'aucun des articles que nous exportons et que son abolition ne les ferait pas hausser, tandis que dans plusieurs cas, dans l'industrie du fromage et l'exportation des animaux, l'abolition de cette politique serait un grand malheur et ruinerait une industrie très prospère.

Le deuxième point que l'opposition a cherché à établir, c'est que la politique nationale a déprécié la valeur des terres agricoles. Elle prétend que depuis quelques années, la valeur des terres dans Ontario a diminué. Pour ma part, je ne nierai pas que cela soit vrai en partie.

Franchement et sincèrement, je crois que personne ne peut nier que pendant les années dernières, quelques fermes ont perdu de leur valeur, mais cela n'est pas dû à la politique nationale; au contraire, ce sont des causes étrangères à la politique du gouvernement qui ont amené ce résultat. Cette diminution est due : premièrement à la crise que le Canada a subie comme tous les autres pays, et je puis dire que si une crise se fait actuellement sentir au Canada dans les industries agricoles, notre pays n'est pas le seul dans ce cas. Il n'y a pas un pays civilisé qui n'ait ressenti les effets de la crise, quelle que soit sa politique fiscale. La crise n'est pas due au tarif, mais elle est due à des circonstances indépendantes de la volonté. Depuis que les affaires sont devenues mauvaises et que les prix ont baissé, les capitalistes ne se soucient plus de prêter leur argent sur les propriétés rurales, vu qu'ils peuvent retirer de plus forts intérêts en plaçant leur capitaux dans d'autres industries.

Une autre raison pour laquelle la propriété a diminué de valeur dans quelques endroits du pays, c'est que depuis que les prix ont baissé, les produits ne rapportent pas autant de bénéfices. Cela n'est pas dû à la politique nationale, mais à d'autres circonstances. Les cultivateurs eux-mêmes ne considèrent pas qu'il est sage de prêter leur argent sur des propriétés foncières qui ne rapportent pas autant de bénéfices qu'il y a quelques années. Une autre raison, c'est que les gens entreprenants, ceux qui ont quelquefois des difficultés à surmonter, ceux qui ont de nombreuses familles, croient qu'en vendant leurs propriétés qui valent encore trois fois plus que celles des anciennes paroisses, et qu'en émigrant dans d'autres parties du pays où on leur offre des terrains gratuits, ils peuvent améliorer leur position; voilà pourquoi les propriétés foncières perdent de leur valeur. Ainsi, la politique nationale, à ce point de vue, n'affecte pas la valeur des propriétés rurales.

Il est un autre argument qu'emploient ces messieurs. Cet argument constitue une accusation sérieuse contre la politique nationale; sérieuse au point que, dans mon opinion, elle pourrait être fatale si elle pouvait être établie. Cette accusation est que la politique nationale enlève aux cultivateurs de ce pays et à d'autres classes de la société de fortes sommes d'argent qui ne sont jamais versées dans le trésor public. Les honorables députés de la gauche se servent d'un langage très peu explicite à ce sujet.

Quelques-uns d'entre eux disent que de fortes sommes d'argent sont prélevées sur le peuple de cette manière, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). D'autres affirment que des sommes d'argent onze fois plus considérables que celles qui parviennent

au trésor sont prélevées sur le peuple. D'autres se bornent à dire quatre fois ou même deux fois, mais nous n'avons aucune donnée actuellement sur le chiffre exact de la proportion. Vu qu'ils se servent d'un langage aussi vague, n'importe qui peut donner l'interprétation qu'il lui plaît à leurs paroles, mais il ne nous manque pas absolument de données pour nous faire voir ce qu'ils entendent dire. Un auteur qui a écrit sur l'économie politique a déclaré que, de toutes les sommes d'argent prélevées sur le peuple par la taxe indirecte, un quart seulement est réellement versé au trésor public. Si nous admettons l'exactitude de cette déclaration, voyons quelles sont les conséquences qui doivent s'ensuivre.

L'année dernière, les droits de douane et d'accise perçus en Canada se sont montés à \$30,613,522. Si cette assertion est vraie, le peuple canadien a payé \$125,000,000 en droits d'accise et de douane. Dans le cours des dix dernières années, nous avons perçu la somme de \$262,362,430 en droits de douane et d'accise. D'après cette proposition, il faudrait dire que pendant cet espace de temps, l'on a perçu \$1,050,447,720 de taxes en Canada. C'est une chose qu'aucun homme raisonnable ne peut croire, si nous considérons quelle est notre population et quelles sont nos ressources. Le calcul doit être faux quelque part. Afin d'arriver le plus près possible de la vérité, afin de savoir d'une manière satisfaisante quel est le montant de taxes que l'on perçoit du peuple, j'ai fait un calcul dont je ferai part à la chambre. Ce calcul est basé sur les droits actuels de 21 pour 100. Supposons qu'un marchand de gros obtient des marchandises pour un montant de \$100. Les droits sont de \$21, et pour les fins de l'argument, admettons que ces \$21 sont ajoutées au montant de son prix d'achat, quoique ce fait soit bien discutable : cela fait \$121. Naturellement, il faut qu'il fasse un profit sur ce qu'il vend. Supposons que le profit soit de 20 pour 100. Cela ferait \$24.20. Si nous ajoutons ce montant au prix primitif des marchandises, nous arrivons à la somme de \$145.20. Supposons maintenant que le marchand de détail fasse un profit de 25 pour 100; cela ferait \$36.30, donnant un total de \$181.50 pour des marchandises qui n'ont d'abord coûté que \$100, et qui atteignent ce prix, lorsqu'elles sont vendues au consommateur.

Faisons maintenant un autre calcul. La moyenne des droits de douane, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, étaient de 16 pour cent. En admettant que le marchand de gros et le marchand de détail font les mêmes profits, je vois que les marchandises qui coûteraient d'abord \$100 atteindraient la valeur de \$174 pour le consommateur. Pour arriver à savoir quel est le montant exact que l'on prélève sur le peuple, supposons maintenant que ces marchandises aient été admises en franchise. Dans ce cas, après que les marchands de gros et de détail auraient pris leurs profits, des marchandises valant \$100 reviendraient à \$150 pour le consommateur. De sorte que la différence entre \$150 et \$181 représente le montant de droits à 21 pour cent, et la différence entre \$150 et \$174 représente les droits de 16 pour cent sur ces marchandises.

L'on peut dire : mais voyons ce que cela représente pour cent. Dans ce cas, nous voyons que l'excédant du prix payé sur le coût primitif atteint une moyenne d'environ 50 pour cent; de sorte que les calculs que les honorables députés de la gauche ont

faits des sommes considérables qui ont été prélevées sur le peuple, sont singulièrement exagérées. Si nous considérons la différence qui existe entre la taxe directe et la taxe indirecte, je ne crois pas, quoique je ne sois pas appelé à me prononcer sur cette question, je ne crois pas, dis-je, que le peuple canadien ait jamais manifesté le désir de s'écarter du mode actuel de taxation indirecte. Mais supposons que nous adoptions la taxe directe, qu'arriverait-il ? Il pourrait arriver que ces 50 pour cent même, dont j'ai parlé, ne seraient pas réduits, parce que nous savons qu'avec un mode de taxation directe, le fardeau de la taxe doit peser soit sur la propriété immobilière — et dans ce cas, elle écraserait les cultivateurs de la Confédération, et il est inutile d'y songer — soit sur les revenus des marchands, des manufacturiers et des hommes de profession qui, indubitablement, ajouteraient au prix de leurs services, le montant de la taxe tout comme font les marchands lorsqu'ils vendent leurs marchandises. Il est douteux, dès lors, qu'il y ait beaucoup de différence entre notre mode actuel de taxation et la taxe directe que la gauche préconise de temps à autre devant cette chambre.

Maintenant, si mon argumentation est juste, il est manifeste que notre mode actuel de taxation est bien adapté à notre situation comme peuple, et propre à nous permettre d'obtenir les fonds suffisants au développement des grandes ressources du pays, si nous en jugeons d'après les résultats qui ont été obtenus jusqu'à présent.

Nous avons beaucoup à faire en ce pays. Nous avons des canaux à creuser, des chemins de fer à construire, des édifices publics à ériger, toute la partie septentrionale d'un continent à développer. Pour obtenir ces fins, nous avons besoin d'argent. Cet argent, nous devons le prélever de quelque manière : que ce soit par la taxe directe, que ce soit par la taxe indirecte ou par tout autre mode que l'on puisse choisir, il faut de l'argent pour opérer ces grandes choses. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un seul député qui veuille voir les progrès du Canada retardés ou enrayés. Je crois que tous désirent que nous développiions notre immense territoire et que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour faire du Canada un grand pays ; et pour atteindre ce but, pour gagner ces victoires pacifiques, l'argent est aussi nécessaire qu'il l'est pour obtenir des victoires par la guerre.

Ces observations générales au sujet de la taxe, s'appliquent à toutes les classes de la société, mais il existe une classe, les cultivateurs, qui sont surtout les favoris des députés de la gauche. Oh ! le cher cultivateur ! Comme il est heureux pour nous, cultivateurs, qui formons la majorité de la population, que ces honorables députés se soient épris tout à coup d'un aussi grand intérêt à notre égard. Aujourd'hui, ils ne nous traitent plus aussi durement qu'autrefois. Nous étions des gens bien stupides, le 18 septembre 1878, mais, aujourd'hui, nous sommes très intelligents, et les honorables députés ont découvert la situation dans laquelle la politique nationale nous a placés. Ils nous disent que depuis longtemps, nous souffrons et que nous subissons de mauvais traitements. Ils nous disent que la taxe nous enlève tout notre argent, qu'elle nous ruine et que le fardeau de la taxe est ce qui cause la crise qui se fait sentir chez nous.

Mais je défie les honorables députés de la gauche de citer des faits et de les raisonner. Je les défie de

M. PORTER.

démontrer en quoi les cultivateurs du pays sont écrasés par le mode actuel de taxation. Je les défie de prouver que les cultivateurs paient plus de taxes que toute autre personne qui se trouve dans les mêmes conditions d'existence, et qui possède la même valeur en propriétés.

Il n'y a pas un cultivateur au Canada qui désire se soustraire à sa responsabilité de citoyen. Nous ne désirons pas, non plus, que nos intérêts soient ignorés en faveur des autres. Tout ce que nous voulons, c'est que lorsqu'il s'agira des intérêts du pays en général, l'on prenne aussi les nôtres en considération. Je crois qu'en faisant le tarif actuel, le gouvernement a agi d'une manière sage et judicieuse, et qu'il a tenu compte des circonstances actuelles. Les temps viennent à changer. Douze années sont une période assez longue dans l'histoire d'une jeune nation. Il y a douze ans, les choses étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, et dans douze ans d'ici, elles seront encore bien différentes de ce qu'elles sont maintenant. Le gouvernement, avec cette prudence, avec cette sagesse qui a, je crois, caractérisé toutes ses actions, a certainement compris les besoins du moment, et il s'est efforcé par tous les moyens de favoriser les intérêts des agriculteurs de ce pays en leur donnant une protection contre tous les étrangers, quels qu'ils fussent.

En faisant les remarques que je viens de faire devant cette chambre, l'on voudrait bien observer que je ne me suis pas servi de données statistiques et que je ne vous ai pas accablé d'un déluge de chiffres alarmants. Je me suis abstenu de cela, surtout pour ne pas fatiguer cette chambre, car il est très-ennuyeux d'avoir à entendre l'exposé de tant de chiffres, quand on n'en peut pas suivre l'enchaînement. Ce n'est pas tout. J'ai appris, pendant les quatre années que j'ai fait partie de cette chambre, à considérer avec beaucoup de défiance et de circonspection, toute l'argumentation dans laquelle les chiffres entraînent pour une grande part ou faisait la base du jugement qu'il fallait porter. Je crois que des données statistiques, pour avoir quelque valeur, doivent être exactes et entières, et que pour tirer quelque profit des chiffres, nous devons considérer toutes les circonstances et conditions qui les entourent. Autrement, quoique les chiffres pussent ne pas mentir, ils pourraient entraîner un observateur très attentif loin de la vérité, et le conduire à des conclusions qui pourraient lui causer du tort. Permettez-moi de vous citer un exemple qui vous expliquera pourquoi je fais un usage aussi circonspect de la statistique, à moins que je n'aie complètement examiné et analysé les chiffres qui la composent.

Hier soir, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan)—il n'est pas à son siège dans le moment—a parlé du fardeau de la taxe qui accable et écrase actuellement les cultivateurs d'Ontario ; il a spécialement parlé de ce fardeau de la taxe comme pesant sur eux dans l'achat de leurs instruments agricoles, à cause des droits qu'ils sont obligés de payer. Il a cité une longue liste d'instruments, des machines à lier, des perforateurs, des fourches, des herbes, des moissonneuses et des lieuses, et ainsi de suite, sur toute une longue liste qu'il m'est inutile de lire à la chambre. Mais il a dit que les cultivateurs d'Ontario paient des droits de \$34 et quelques centins par année sur tous les articles qu'ils achètent pour cultiver leurs fermes d'une manière convenable, parce que, dit-il, ces instruments ne

durent qu'une dizaine d'années. L'année dernière, l'honorable député nous disait que ces droits ne se montaient qu'à \$32.50. Supposons qu'il y ait 250,000 cultivateurs dans la province d'Ontario—il y en a entre 200,000 et 250,000, mais je prends le dernier chiffre. Si, d'après le calcul de l'honorable député, chaque cultivateur paie \$32 de droits par année sur ses instruments aratoires, tous les cultivateurs d'Ontario doivent payer annuellement 8 millions de dollars au trésor public pour l'achat de leurs instruments aratoires. Mais ce n'est pas tout. La valeur des instruments importés dans cette province—même en prenant les chiffres cités par l'honorable député de Marquette (M. Watson)—est de \$192,913, donnant \$71,795.38 de droits payés au trésor.

Le peuple de la province d'Ontario, d'après ce calcul, aurait payé 110 fois plus que ce qui est allé dans le trésor fédéral, à raison de l'achat des instruments aratoires dans toute la Confédération. Voilà un exemple qui me met en garde contre les arguments basés sur des données statistiques. Je sais très bien que l'honorable député, en faisant son discours, s'est basé sur ces chiffres en les croyant exacts. Il a voulu établir fortement ses arguments, et il a cru que pour cela, il lui fallait se servir d'une avalanche de chiffres, afin de tirer des arguments contre ses auditeurs inoffensifs. Quels que fussent ces chiffres, quelles que fût leur exactitude, il fallait qu'ils fussent acceptés, et il a cru faire une argumentation très forte.

Une autre démonstration que l'on a cherché à faire au cours de cette session et dont doivent se rappeler la plupart des députés, est une démonstration dont on s'est servi très souvent.

On peut trouver une foule de démonstrations fausses que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a cherché à faire avec des chiffres dans ses discours. L'autre soir, en répondant au ministre des finances, pendant qu'il peignait tout en noir, non pas avec un pinceau, mais avec un balai, afin que l'œuvre fût terminée d'une manière artistique à la Cartwright, il a parlé de la dette d'Ontario. Il a d'abord affirmé que 10,200 acres de terre étaient surchargés d'hypothèques au montant de \$139,983. Le cas serait très grave en effet, si l'honorable député en était arrivé à cette conclusion après une étude et une analyse complète des circonstances relatives à ce sujet. Mais il n'a pas agi ainsi. Il n'y a pas de doute que cet argent a été payé. Tous les députés de cette chambre qui ont quelque expérience en affaires, le savent. Je n'ai pas de doute non plus que maintes fois quand une hypothèque disons, de \$1,000, apparaît sur les registres contre une propriété, il arrive que la dette entière a été acquittée, sauf peut-être \$200 ou \$300. Ainsi, les registres constatant qu'un montant d'argent est garanti par l'enregistrement sur la propriété, ne constituent en aucune manière, de preuve que le montant entier soit dû. Ainsi, l'honorable député, avant de faire l'énoncé que je viens de mentionner n'a pas suffisamment analysé les dettes dont il parle et relaté les circonstances qui les accompagnent. Un statisticien soigneux serait allé plus loin et se serait enquis de la nature de la dette. Il peut se faire que l'argent ait été emprunté pour l'achat de terres. Cela arrive souvent. Un cultivateur qui a économisé un peu d'argent, disons \$2,000, achète une terre de son voisin et emprunte \$3,000 de plus pour acquitter en entier les \$5,000, prix de son achat. Les \$3,000 d'hypo-

thèque représentent dans ce cas \$5,000 en propriétés immobilières. Si la dette est liquidée, le cultivateur vaudra encore ses \$2,000.

Dans d'autres cas, l'argent est emprunté dans le but de faire des améliorations agricoles. Les cultivateurs désirent quelquefois améliorer leurs fermes par la construction de grandes granges, car une grange bien construite constitue un placement rémunérateur. L'on empruntera aussi de l'argent pour acheter de bons animaux de race qui amélioreront leurs animaux, ainsi que ceux de leurs voisins. L'on peut considérer qu'en agissant ainsi, un cultivateur fait un placement avantageux.

D'autres emprunteront pour faire le drainage de leurs propriétés, et c'est la manière la plus avantageuse pour un cultivateur d'utiliser son argent. De sorte que si l'honorable député avait étudié ces données statistiques, s'il s'était enquis de toutes les circonstances relatives à ces emprunts, tel qu'un véritable statisticien l'eût fait—naturellement, il ne faut pas s'attendre à cela de la part d'un partisan fanatique—il se serait aperçu que bien que la dette paraisse forte, en réalité, elle n'est peut-être pas le quart de ce qu'elle semble être, et qu'elle ne peut avoir les conséquences dont il parle. Je pourrais citer une foule d'exemples qui démontrent le danger de se servir de semblables arguments, mais je crois en avoir cité assez pour prouver qu'il faut se défier des arguments basés sur les données statistiques.

Mais à ce déplorable état de choses dont l'honorable député nous a fait une peinture, et dont souffrent, d'après les députés de la gauche, les cultivateurs d'Ontario et de toute la Confédération, il y a un remède, paraît-il, et ces messieurs nous disent que ce remède est la réciprocité absolue avec les États-Unis. Examinons ce remède pour un instant. L'on a souvent reproché aux députés de l'opposition de ne pas avoir de politique. Cependant, ce reproche doit aujourd'hui disparaître, car ils ont émis leur programme devant le pays. Au sud de nous, existe une grande nation. L'existence nationale et indépendante de cette nation ne date que de cent ans. Elle est la plus jeune et cependant, elle est une des plus avancées. L'augmentation phénoménale de sa population, l'accroissement de son commerce, le grand développement de ses ressources naturelles, l'accumulation rapide de ses richesses, et le luxe et le confort qu'apporte la richesse ont été pour les classes pauvres et ignorantes des autres pays comme un conte de fée dans une soirée d'hiver, et pour les classes instruites, un sujet d'études fascinateur.

Il n'y a aucun doute que les habitants de ce pays ont manifesté, dans toutes les circonstances et dans toutes les entreprises de la vie, une habileté surprenante. Leur génie dans l'art de faire de l'argent est devenu proverbial, leur esprit d'entreprise est sans bornes et en tout ce qu'ils entreprennent, ils déploient une énergie et une vigueur certainement admirables et presque toujours couronnées de succès.

Mais au-dessus de ces grandes qualités, ces hommes, ces fils de la république, notre voisine au sud, se distinguent par une qualité et un caractère qui manquent évidemment à quelques députés de cette chambre, car ils sont animés d'un patriotisme ardent et toujours vigilant. Ils n'ont jamais hésité à donner leur argent et à verser leur sang pour le maintien de l'unité, de l'honneur, de la dignité et de la gloire de leur grande république. C'est là un

magnifique spectacle ; mais " tout ce qui luit n'est pas d'or."

Si nous examinons la condition de la population agricole de nos voisins, nous sommes portés à nous poser la question suivante : leur position est-elle tellement meilleure que la nôtre que, par la réciprocité absolue ou par l'union commerciale—je ne vois aucune différence entre les deux termes—nous améliorerions notre condition en unissant notre sort au leur ? Les honorables députés de la gauche ne sont pas parfaitement fixés sur ce point. Ils ne savent pas encore exactement si, en ouvrant nos marchés à ces peuples, et en ayant libre accès aux leurs, le bénéfice serait décidément pour nous.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), avec cette voix éclatante qui réveille les échos des longs corridors de cet édifice, nous a dit qu'une certaine partie des Etats-Unis, s'étendant depuis l'Atlantique jusqu'aux confins du New-Jersey était presque entièrement dépourvue des nécessités de la vie. Il a déclaré que toute cette région ne produit pas 10,000,000 de boisseaux de blé et qu'elle est habitée par 10,000,000 d'habitants ; que, sur toute cette étendue, l'on ne peut récolter suffisamment de pommes de terre pour la consommation locale, et que les légumes y sont rares et en grande demande, et il a ajouté : n'est-il pas sage que nous développiions nos relations avec ces gens, alors que nous sommes en état de leur vendre nos produits ?

Je puis faire observer qu'en fait de blé, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec ne seraient pas en état d'en fournir une grande quantité ; et Ontario, je regrette de le dire, se livre à un autre genre de culture, parce que le prix du blé a baissé. Ainsi, ces yankees pauvres, affamés et mourants ne recevraient que très-peu de blé de nous.

Mais, M. l'Orateur, quand il décrivait cet avenir brillant qui nous serait réservé, et qu'il nous parlait de ces marchés ouverts à nos produits, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) était sans doute d'une opinion différente, car, lorsqu'il s'est levé pour parler, ils nous a dit que lorsqu'une petite quantité de marchandises est apportée sur un marché où il se trouve déjà une grande quantité des mêmes produits indigènes, la petite quantité naturellement paie l'impôt. Cette déclaration est à notre avantage.

Il est bien évident que l'honorable député de Norfolk-nord croyait que nous produisions ce qu'il a appelé une quantité infinie (*penny-ante*)—je ne sais pas ce qu'il entend par ce mot (*penny-ante*) d'après le langage des saintes écritures—et que toutes les marchandises que nous pouvions vendre aux Etats-Unis ne représentaient qu'une miette de pain ou qu'une goutte tombant d'un seau d'eau. Je partage entièrement ces sentiments. La grande étendue de terre cultivée aux Etats-Unis produit incontestablement beaucoup plus qu'il n'est nécessaire pour suppléer à tous leurs besoins ; et quoiqu'ils importent de nous certaines quantités de produits agricoles, ce serait une intéressante étude pour un statisticien impartial comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) d'établir combien ils consomment de ces importations, et combien ils en exportent en pays étrangers. Ceux qui liront le rapport de la commission des Antilles verront qu'une certaine quantité de marchandises canadiennes a été exportée dans ce pays par la voie des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, que les Etats-Unis consomment tout ce qu'ils importent de nous

M. PORTER.

ou qu'ils n'en consomment qu'une partie, il me semble que nous ne retirerions pas beaucoup d'avantage à leur ouvrir nos marchés, en échange de l'accès qu'ils pourraient nous donner aux leurs.

L'honorable président du Conseil a été sévèrement pris à partie par les députés de la gauche au sujet de la déclaration qu'il a faite l'autre soir, qu'il croyait que l'échange des produits naturels ne nous serait pas avantageux—et par produits naturels, j'ai compris qu'il voulait dire les produits agricoles, car il parlait alors de la classe agricole. Je ne fais pas partie du cabinet—je pense bien que je n'en ferai jamais partie, à moins que le chef du gouvernement change beaucoup ses idées—et mes déclarations n'ont aucune autorité. Je parle comme simple député de cette chambre, comme un homme qui a vécu pendant quarante ans au milieu des cultivateurs et je connais aussi bien que n'importe quel député quels sont leur état, leurs sentiments, la condition de leur existence et leurs principes. Je crois et je dis que, dans les circonstances actuelles—après les changements qui se sont opérés dans le cours des douze dernières années—le libre-échange des produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis ne serait pas dans les meilleurs intérêts des cultivateurs canadiens.

Il peut se faire que le libre-échange de quelques-uns de ces produits soit avantageux aux deux pays. Il peut se faire que notre commerce puisse profiter beaucoup de l'admission en franchise de quelques produits des deux côtés de la frontière ; mais en général, je crois que si nous abolissons notre tarif—pour lequel les députés conservateurs de cette chambre se sont fait blâmer sévèrement par les députés de la gauche—je crois, dis-je, que si nous abolissons complètement notre tarif, cela serait préjudiciable à l'industrie agricole du pays. Je vais vous en donner un exemple physique. Nous savons que l'eau reprend toujours son niveau. On nous a dit en cette chambre, et cela n'a jamais été nié, que les cultivateurs des Etats-Unis, actuellement, sont dans une position bien plus précaire que celle où se trouvent les cultivateurs canadiens. On nous a dit, et cela n'a jamais été nié, que les fermes dans les plus vieux Etats de l'Union, les meilleures terres, ont perdu beaucoup plus de leur valeur que les terres du Canada. Les honorables députés peuvent-ils croire réellement qu'en nous annexant aux Etats Unis nous augmenterions le prix de nos produits et la valeur de nos terres ? Y a-t-il un homme raisonnable qui puisse croire cela ? Mettez de côté tout esprit de parti—vous êtes anxieux sans doute d'arriver au pouvoir, les positions officielles miroitent sous vos yeux et obscurcissent votre vue—fermez les yeux, raisonnez, et je vous le demande, pouvez-vous réellement croire qu'en nous annexant à ce pays nous améliorerions la condition de nos cultivateurs ? Je sais qu'il est tout naturel que les députés de l'opposition cherchent à trouver un défaut dans la cuirasse de ceux qui sont au pouvoir, afin de pouvoir les blesser le plus cruellement possible, s'ils le peuvent. Leur rôle est de contredire et de trouver matière à critiquer, mais en tout cela, je crois que s'ils étaient Canadiens, s'ils avaient à cœur l'intérêt de leur pays, ils ne chercheraient pas à renverser le ministère, en décriant leur pays et en trahissant ses meilleurs intérêts.

Un autre point, M. l'Orateur. L'on a dit que la réciprocité absolue ou l'union commerciale serait avantageuse aux cultivateurs de ce pays. L'ho-

norable député de Marquette (M. Watson) me pardonnera si j'emploie ces deux mots comme étant synonymes, car je ne vois aucune différence entre les deux, et s'il veut bien me montrer, lorsqu'il en aura le temps, où se trouve la différence, je lui en serai très reconnaissant—L'on a dit, je le répète, que le pays retirerait des avantages de l'union commerciale. L'on a dit que l'une des grandes causes de la crise qui se fait sentir dans les industries agricoles de ce pays, est la taxe énorme qui pèse sur le peuple, à cause de la politique nationale que nous avons adoptée. S'il est vrai, M. l'Orateur, que c'est la perception de cette taxe sur le peuple qui est la cause de la crise, comment le peuple peut-il espérer faire disparaître cette crise, comment peut-il espérer secouer ce lourd fardeau, en s'annexant à un pays où la taxe est bien plus forte qu'ici ?

Devons-nous croire — je me sers encore d'un autre exemple physique — que parce qu'une dose de poison vous tue, une autre dose la moitié plus forte doit vous guérir ? Quel est celui d'entre les honorables députés qui voudrait faire cette expérience ? Personne, M. l'Orateur, car dans un cas semblable, ils aimeraient mieux se fier à leur instinct et à leur raison qu'à leur esprit de parti. Si la politique nationale cause du tort au peuple canadien, il est bien évident que ce dernier n'améliorera pas son sort en s'alliant à une nation si éminemment protectionniste. Il ne peut donc pas être vrai de dire que la cause de la crise en Canada est notre tarif actuel de protection. Je n'ai plus que quelques mots à dire sur ce sujet et, en vérité, je crois avoir déjà retenu la chambre plus longtemps que j'aurais dû le faire.

Quelques VOIX : Non.

M. PORTER : Si les cultivateurs du Canada devaient retirer quelques avantages de l'abolition du tarif actuel, pourquoi n'aurions-nous pas le libre-échange avec tous les pays du monde, puisqu'il serait bon de l'avoir avec nos voisins ? Si le libre-échange avec les Etats-Unis est désirable et avantageux, pourquoi ne l'aurions-nous pas avec tous les pays ? J'admets qu'en théorie, d'après ce que j'ai lu et d'après les observations que j'ai faites, le libre-échange entre les nations est peut-être le meilleur plan que l'homme puisse mettre à exécution. Nous savons que cela n'existe nulle part ; c'est une utopie ; ce n'est applicable nulle part.

S'il est opportun d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, n'est-il pas opportun que nous l'ayons avec tous les autres pays du monde ? Pourquoi se borner aux Etats-Unis ? Les Canadiens ne sont-ils pas capables de faire leurs propres affaires ? Sommes-nous descendus si bas que nous n'avons plus le courage ou l'intelligence de surveiller nos propres affaires ? Devons-nous aller nous lamenter à ces gens et leur demander d'avoir pitié de nous ? Devons-nous aller leur dire : "Venez, et arrangez notre tarif ; dites-nous avec quelles nations nous devons commercer, et donnez-nous la somme qu'il vous plaira pour administrer nos affaires ?" Quels que soient les traités que nous ayons faits avec ces gens, ils les ont toujours faits et observés de la manière qui convenait le mieux à leurs propres intérêts. Sommes-nous descendus si bas, qu'il est devenu nécessaire d'avouer à ces gens notre faiblesse, notre misère et notre stupidité, et qu'il faut leur demander de venir surveiller nos propres affaires ?

Vous dites qu'il nous faut un marché de 60,000,000 d'habitants. Quelques parties de la Confédération pourraient retirer quelques avantages de cette politique ; mais il ne faut pas seulement considérer l'île du Prince Edouard, la province de Québec ou la province d'Ontario ; nous formons un tout et un indivisible, et nous devons considérer quel est l'intérêt de la Confédération en général.

Il se fait aujourd'hui sentir une crise agricole aux Etats-Unis ; les propriétés sont fortement hypothéquées, et les fermes ont beaucoup diminué de valeur ; ils se servent même de leur principal produit pour le chauffage ; et à quoi pouvons-nous nous attendre, comme peuple agricole, en nous alliant à eux ? Vous dites : mais où est notre marché ? Le peuple américain est indisposé contre nous, vous poursuivez une politique agressive, et il usera de représailles. Les honorables députés de la gauche parlent de tendre la branche d'olivier en signe de conciliation. Lorsqu'ils parlent de conciliation, ils veulent dire la soumission. Nous n'avons jamais irrité le peuple des Etats-Unis.

Je défie n'importe quel député de citer un seul mot de mépris ou de provocation qui ait été prononcé en cette chambre contre le peuple américain. Du moins, le grand parti conservateur n'a jamais cherché à l'irriter. Mais, comme l'a fait observer l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), il vient un temps où un homme est obligé de faire respecter sa dignité ; un vermisseau même cherche à se défendre lorsqu'il est attaqué.

Dans toutes les discussions qui ont eu lieu en cette chambre, les chefs du gouvernement et, de fait tous les députés de la chambre, ont toujours parlé avec respect de la république voisine. Si, actuellement l'on entend murmurer, qu'il existe quelques sentiments d'hostilité de l'autre côté des frontières, si l'on nous menace d'un tarif qui aura pour effet de prohiber l'exportation de beaucoup de produits canadiens aux Etats-Unis, ce n'est pas notre faute. Nous savons que ce tarif a été promulgué avant qu'il fût connu quel serait le tarif préparé par le ministre des finances. Il est donc absurde de prétendre que les sentiments d'hostilité que quelques personnes aux Etats-Unis ont exprimés contre le Canada, proviennent de ce qui a pu être dit ou fait en cette chambre.

Pourquoi ne ferions-nous pas notre tarif pour qu'il soit en notre faveur ? Pourquoi, dans l'administration de nos affaires, ne consulterions-nous pas nos propres intérêts ? Soyons honorables et obligeants avec toutes les nations de la terre ; mais chaque nation civilisée agit comme nous le faisons ; elle surveille et administre ses affaires suivant ses meilleurs intérêts. Si nous pensons que l'imposition de certains droits peut être avantageux à quelques industries, pourquoi ne pas imposer ces droits ? C'est ce qu'ils font eux-mêmes.

Les honorables députés de la gauche disent que c'est notre faute si nous n'avons pas obtenu la réciprocité, il y a quelques années. Je ne vois rien que les Canadiens aient fait qui puisse justifier cette assertion. Nous avons voulu conclure un traité de réciprocité qui aurait été avantageux aux deux pays, suivant notre point de vue. Nous voulons avoir un traité de réciprocité qui nous permette de contrôler notre propre tarif, et n'est-ce pas juste ?

On nous dit que le Canada s'est montré hostile aux Américains pendant la guerre, et que c'est là la cause de l'irritation qui existe envers le Canada. J'ai peine à croire que ce soit le cas ; car le Canada,

n'a jamais manifesté des sentiments d'hostilité ou d'inimitié envers les gens des Etats du nord. Nous savons que beaucoup de Canadiens ont fait partie de l'armée du nord, qu'ils se sont battus, qu'ils ont versé leur sang et qu'ils sont morts pour le maintien de l'union. Depuis ce temps-là, le gouvernement canadien n'a jamais rien dit ni fait qui ait pu montrer de l'hostilité envers nos voisins. Tout ce que nous demandons au Canada, s'est que ni les ennemis du dehors ni les traîtres du dedans ne puissent enrayer le progrès de notre grande confédération. Nous demandons que maintenant et dans l'avenir, les gens puissent dire que ceux qui ont vécu et qui sont morts sur ce vaste territoire du nord, ont fait quelque chose de bon pour le Canada, qu'ils ont protégé l'humanité, qu'ils se sont efforcés de faire progresser notre peuple et qu'ils ont accompli des choses qui rendent le monde plus heureux, plus sage et meilleur.

M. ELLIS : L'honorable député qui vient de parler, a fait un discours très intéressant, mais d'après ce que j'ai pu voir, il n'a pas exprimé ses vœux sur les modifications proposées au tarif. Il y a une chose sur laquelle je m'accorde avec lui : c'est lorsqu'il dit qu'il faut accepter avec beaucoup de circonspection les arguments basés sur des données statistiques, car l'honorable député a fait, l'année dernière, un discours rempli de chiffres, et lorsque les *Débats* me sont parvenus, j'ai pris la peine, pendant une journée de brouillard, de lire son discours, et je puis corroborer ce qu'il dit au sujet des discours basés sur des données statistiques, et faits purement dans un esprit de parti, surtout lorsque l'orateur ne se montre pas sincère. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question actuelle. Quelles qu'aient pu être mes intentions, le discours que mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) a fait cette après-midi, discours dans lequel il a si habilement parlé de la position où se trouve la province du Nouveau-Brunswick, me dispense, jusqu'à un certain point, de parler de certains faits dont j'aurais parlé.

Cependant, avant de traiter la question qui nous occupe, je désire attirer l'attention de la chambre sur les remarques que l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a faites. Il a commencé son discours par une critique de la conduite de l'opposition, conduite qu'il trouve très blâmable ; mais immédiatement après, il a lui-même adopté la même ligne de conduite. Il a pris une grande partie de son temps à établir une comparaison entre la condition où se trouvait le pays, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des finances, et sa condition actuelle. Il a cité un grand nombre de chiffres pour démontrer que le pays n'était pas alors dans une condition aussi prospère qu'il l'est aujourd'hui, mais il me semble que ses chiffres qui étaient soigneusement agencés, étaient très contradictoires, ou bien, il n'a pas tenu compte de tout ce qui doit entrer dans une comparaison de cette nature.

Par exemple, il a comparé le montant de nos importations pendant une certaine période de temps, lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, avec le montant de nos importations pour une même période de temps sous le gouvernement actuel, et il a cherché à démontrer que, vu que l'excédant pour la dernière période est plus grand que celui de la première période, notre condition devait par conséquent ne pas être aussi prospère

M. PORTER.

sous le premier gouvernement. Mais il a complètement oublié ce fait, que le pays était allé sur les marchés d'Europe, et qu'il avait emprunté de fortes sommes d'argent, dont une grande partie nous est revenue sous forme d'importations. Voilà ce qui explique la différence ; mais il n'a fait aucune mention de ce fait dans son exposé.

L'honorable député s'est aussi efforcé d'établir un point dont les partisans de la politique nationale se sont souvent servis, et c'est l'effet de la politique nationale sur nos industries manufacturières.

Il a dit qu'il est bien vrai—et tous ceux qui connaissent les affaires dans les provinces maritimes, savent malheureusement que c'est la vérité—qu'un certain nombre d'industries qui ont été fondées dans ces provinces n'ont pas été rémunératrices ; mais, a-t-il dit, nous avons donné de l'emploi à un grand nombre de gens. Pouvez-vous croire à un aussi faible argument pour défendre une mauvaise cause ? Pourquoi l'honorable député n'emploie-t-il pas ses propres capitaux à donner de l'ouvrage à des milliers d'hommes, s'il en a les moyens ? Il donnerait de l'ouvrage, mais le résultat serait qu'il perdrait ses capitaux. Une des causes certaines de la crise dans le Nouveau-Brunswick est que, depuis longtemps, depuis 1880, un fort montant de capitaux a été perdu complètement dans les entreprises manufacturières, parce que ces entreprises n'étaient pas rémunératrices. Il me semble que c'est une question de sens commun, qu'à moins de faire des entreprises rémunératrices et qui ne font pas que laisser intact le capital qu'on y place, mais qui devraient aussi payer des intérêts, vous ne fondez pas une industrie avantageuse au pays, et en fin de compte, vous y perdez. L'honorable député, pour des raisons que je n'ai pu bien comprendre, a fait des comparaisons entre certaines provinces de la Confédération et certains Etats de l'Union. Il me semble que lorsqu'on parle d'un pays en général, on ne peut faire de comparaisons entre certains Etats et certaines provinces. Il peut être avantageux, pour des fins provinciales, de faire de telles comparaisons, mais en mettant en contraste les conditions de deux pays, il faut considérer les deux pays en général. Il est de fait qu'un flot de population des Etats de l'est émigre dans les Etats de l'ouest, mais, cependant, ces gens continuent à demeurer aux Etats-Unis. Ils contribuent par leur industrie à rapporter des profits au pays, ils paient leur part de la taxe, ils remplissent tous les devoirs qu'on a le droit d'attendre d'un citoyen dans n'importe quel Etat qu'il demeure.

Mais, au sujet des provinces maritimes, il existe un fait qu'on ne peut nier : c'est qu'un grand nombre de nos gens nous abandonnent pour s'en aller demeurer aux Etats-Unis. Ils aident à la colonisation de ce pays, et les honorables députés de la droite pourront trouver à redire tant qu'ils voudront, ils pourront dire que nous décrions le pays en citant ces faits, mais ce sont des faits que les hommes d'Etat du pays doivent considérer, afin de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser. Si vous prenez les Etats du Maine et du Massachusetts, vous verrez que leur population émigre, mais que cette émigration est compensée, jusqu'à un certain point, par notre population qui émigre dans ces Etats et qui s'en va prendre la place de ceux qui les quittent. Je connais certaines parties du Maine, où la population du Nouveau-Brunswick a émigré et où nos gens forment des

centres entiers par eux-mêmes. Je crois que c'est aussi le cas pour la province de Québec. Pourquoi l'honorable député cherche-t-il à tirer un argument du fait que la population du Maine abandonne cet Etat pour s'en aller dans les États de l'ouest, puisque cette émigration est compensée par nos gens de la province du Nouveau-Brunswick ?

Puis l'honorable député s'est ensuite étendu longuement sur la question de l'annexion. J'affirme que les fréquentes allusions en cette chambre au sujet de l'annexion, lorsque cette question n'est pas discutable, aura pour effet de la rendre discutable. Une chose est bien certaine, c'est que les honorables députés de la droite, en persistant à mettre cette question de l'avant, tendent à la rendre familière dans l'esprit des gens, et il est bien certain que si cette question est jamais mise de l'avant — elle pourra bien l'être, non plus alors comme une question théorique — il pourrait bien se faire que ce soit une question qui ne sera pas aussi difficile que les honorables députés semblent le croire à imposer dans l'esprit du peuple. Il est de mauvais politique de la part des honorables députés qui se disent si opposés à l'annexion, de parler continuellement de cette question devant la chambre. L'honorable député de Renfrew (M. White) l'autre soir, a cherché à trouver un argument dans une citation du *Sun*, de New-York, qui a publié un article éditorial, disant que si les Canadiens veulent jouer de la politique des Etats-Unis, ils doivent faire partie de ce pays. Ce n'est là que la doctrine d'un simple journal. L'honorable député de Halifax (M. Kenny) a cité le sénateur Sherman, ainsi qu'un ou deux autres — je ne me rappelle pas leurs noms — comme ayant exprimé des opinions qui doivent servir d'avertissement à la chambre, et qui doivent mettre les députés en garde au sujet des affaires commerciales avec cette nation. Cependant, ce sont des opinions individuelles venant d'hommes qui s'adressaient à leurs commettants et qui cherchaient à convaincre le peuple d'accepter leurs vues sur une question particulière.

Il me semble que le vrai moyen de traiter une question de cette nature est de prendre les discours publics faits par des hommes qui parlent en leur qualité officielle. L'on a souvent cité en cette chambre, mais je ne désire pas le citer de nouveau, ce que M. Bayard, le secrétaire d'Etat a dit dans sa lettre à sir Charles Tupper, en 1887, lorsqu'ils cherchaient tous deux à reprendre les négociations au sujet des pêcheries. Le secrétaire Bayard, après avoir exprimé son désir d'en arriver à une entente au sujet de la question des pêcheries, a fait remarquer :

Que les difficultés concernant les pêcheries empêchent sérieusement la bonne entente entre les deux pays sur l'importante question de leurs relations commerciales et de leurs intérêts respectifs, question qui a repris de l'actualité depuis la ratification du traité ; et le traité de 1818 était insuffisant pour la régler, comme, malheureusement, les événements des deux dernières années l'ont prouvé. J'espère que tous deux nous cherchons à obtenir un règlement juste et permanent — et il n'y a qu'un moyen pour l'obtenir, c'est de traiter cette question des relations commerciales entre les deux pays d'une manière franche, libérale et en hommes d'Etat. Je dis commerciales, car je ne me propose pas d'y joindre, ni indirectement ni intentionnellement, ni en partie, ni par des moyens détournés, les relations politiques du Canada et des Etats-Unis, afin d'affecter l'indépendance législative de l'un ou de l'autre pays.

Il me semble que comme question de raisonnement et de bon sens, les écrits d'un homme public tel que M. Bayard qui parle en sa qualité officielle — le premier ministre, jusqu'à un certain point, dans ce

pays — devraient avoir beaucoup plus d'influence sur des hommes qui discutent dans un parlement, sur une question publique, que les déclarations publiées dans un journal et qui n'ont que l'intérêt de l'actualité, ou que les déclarations d'hommes qui s'adressent plus ou moins directement à leurs commettants.

Cependant, je désire parler plus particulièrement des augmentations dans le tarif qui ont été proposées par le ministre des finances. Elles sont plus importantes pour ma province que toutes les autres questions secondaires. Au Nouveau-Brunswick, nous sommes dans une position différente de celle où se trouve le peuple de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'on accorde une forte compensation à la Nouvelle-Ecosse en imposant des droits sur le charbon, mais dans le Nouveau-Brunswick, nous ne produisons pas assez de charbon pour en parler. Et les droits sur le charbon sont une forte taxe pour nous. J'espère que le gouvernement, malgré l'influence que peut exercer sur lui l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen) n'augmentera pas les droits sur le charbon. La population du Nouveau-Brunswick si livre surtout au commerce de bois, tel que l'a fait remarquer cette après-midi l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

Les importations totales du Nouveau-Brunswick se sont montées, en chiffres ronds, l'année dernière, à la somme de \$6,700,000. Sur ce montant, \$4,900,000 provenaient du produit des forêts, soit \$3,793,000 provenant des forêts de la province elle-même, et \$1,695,000 provenant des forêts de l'Etat du Maine. Quoique le bois soit coupé de l'autre côté des frontières, dans l'Etat du Maine, ce sont les habitants de la province qui le coupent. Les approvisionnements passent en grande partie dans notre province, l'on descend le bois dans nos rivières, et il est scié à l'embouchure de la rivière Saint-Jean. Il est donc suffisant de dire que sur les exportations totales de notre province, et qui sont de \$6,700,000, \$4,960,000 proviennent des produits des forêts. La taxe que l'on se propose d'ajouter à celles qui pèsent déjà si fortement sur nous, affectera sérieusement cette industrie, surtout la taxe sur le lard, le bœuf et le saindoux qui entrent pour une si grande partie dans la consommation de ceux qui travaillent dans cette industrie. Bien qu'il y ait un nombre considérable de cultivateurs dans le Nouveau-Brunswick, la masse des cultivateurs ne compte pas seulement sur l'agriculture pour vivre. Ils vivent le long des rivières ; pendant une partie de l'année, ils se livrent à l'agriculture, et pendant l'autre partie, ils se livrent au commerce du bois. Il vaudrait mieux qu'ils se livraient exclusivement à l'agriculture, mais il n'en est pas ainsi ; et voilà pourquoi il faut considérer cet état de choses. Vous pouvez traverser toute la province, le long des rivières Tobique et Saint-Jean et sur tous leurs affluents, vous pouvez aller dans presque toutes les maisons depuis les frontières du Maine jusqu'au golfe, et vous verrez qu'on y mange bien peu de viande fraîche. Les cultivateurs se nourrissent du poisson qu'ils prennent dans les rivières, et de la viande salée qu'ils peuvent se procurer. Cela démontre que la condition du peuple n'est pas telle qu'elle puisse justifier une forte augmentation de la taxe.

L'industrie suivante dont je veux parler est la pêche. Nous avons exporté, l'année dernière, pour \$705,000 de produits des pêcheries. La plus grande partie de ces exportations provenait des pêcheries le long des côtes, dans la limite des trois milles et

le long des rivières. J'ai compris que le ministre des douanes a dit qu'il accorderait des remises sur les exportations des pêcheurs en bateau.

M. BOWELL : Non ; j'ai dit que nous ferions aux bateaux qui se rendent dans le golfe, les mêmes concessions que nous faisons à ceux qui se rendent sur les banes. Si l'honorable député de Halifax a compris que je ferais les mêmes concessions aux pêcheurs en bateau, il était dans l'erreur.

M. ELLIS : Alors, on ne fait pas cette concession aux pêcheurs en bateau. Il n'y a pas d'hommes qui aient autant besoin de ce qu'ils gagnent que les pêcheurs en bateau. Ils exposent leur vie. Ils dépendent presque entièrement du marché des Etats-Unis, et ils doivent considérer les conditions du climat. Je demeure près d'une localité où les gens se livrent à cette industrie. Je connais quels sont leurs joies et leurs chagrins, et je ne fais que rapporter la vérité, en disant qu'ils travaillent constamment pour gagner simplement leur vie, que l'amas de certains capitaux est une chose rare chez eux, et que l'imposition d'une nouvelle taxe sur le lard et la farine serait un malheur sérieux pour eux.

L'industrie suivante est celle des articles fabriqués. C'est un mot trompeur. Nous avons exporté, l'année dernière, pour \$362,759. Quelques-uns de ces articles fabriqués se composent des marchandises suivantes : extrait d'écorce de pruche, \$34,533 ; pierres à meule, \$13,770 ; étoupe, \$5,775 ; chaux, \$116,355. Quant à cet article, je crois que nous avons beaucoup à nous plaindre du gouvernement dans la ville de Saint-Jean. L'année dernière, l'on a représenté au gouvernement qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de cette industrie, d'imposer sur la chaux importée dans ce pays les mêmes droits qui sont imposés sur la chaux exportée aux Etats-Unis. C'est une industrie nouvelle ; elle fait concurrence aux Américains sur leurs propres marchés, et les manufacturiers de chaux de l'autre côté des frontières ont représenté au gouvernement des Etats-Unis qu'ils avaient à payer un droit de 20 pour cent, je crois, pour exporter leur chaux en Canada, tandis que les Canadiens pouvaient exporter leur chaux aux Etats-Unis en payant la moitié moins de droits. Malgré tout ce que l'on a pu faire auprès du gouvernement pour lui faire prendre cela en considération, rien n'a été fait. L'on a suivi une politique de temporisation, une politique de remettre toujours au lendemain. Il paraît que maintenant, les manufacturiers de chaux ont réussi auprès du gouvernement américain, si nous en jugeons par le nouveau tarif, et nous entrevoyons que ce tarif aura pour résultat de détruire complètement cette industrie.

Prenez maintenant l'article des vaisseaux. Nous avons vendu pour \$57,000 ; pour \$22,141 de pierre de taille ; pour \$7,644 de barils en bois ; en Angleterre, nous en avons vendu pour \$14,375 ; et aux Etats-Unis, pour \$2,475 ; nous en avons aussi vendu dans la République Argentine ; ce qui fait en tout une somme de \$266,314 de marchandises fabriquées—non pas des marchandises dont on parle ordinairement en cette chambre et qui sont fabriquées avec des matériaux importés—mais ce sont des marchandises fabriquées avec des matériaux de notre propre pays.

L'on verra donc que cette augmentation de taxe n'aide pas les manufacturiers du Nouveau-Brunswick, mais qu'elle ne fait qu'ajouter un fardeau sur ceux qui s'imposent un travail fatiguant, sur

M. ELLIS.

des hommes qui cherchent à fabriquer des articles avec des produits naturels du pays.

Nous pouvons dire la même chose des mines. Nous avons exporté pour \$105,692 de produits miniers. La taxe que l'on propose atteint aussi les mineurs. L'on impose une nouvelle taxe sur la farine, le lard et le saindoux, ainsi que sur les autres provisions nécessaires à la vie des mineurs, et par là, on leur rend l'existence plus dure. Si nous mettons ces quatre industries ensemble, nous voyons que leurs produits se montent à la somme de \$6,700,-598. Dans cette somme, se trouvent compris les animaux et leurs produits qui se montent à \$346,-215. Je ne sais pas si ce sont les seuls produits de la province du Nouveau-Brunswick ; je ne connais pas quels sont les règlements de la douane ; mais il est probable que l'on a aussi inclus des produits de l'Île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons exporté pour \$171,000 de produits agricoles, de sorte que lorsque les honorables députés parlent de protéger les cultivateurs, ils oublient complètement qu'il n'y a réellement pas de cultivateurs à protéger, comme cela a lieu dans la province d'Ontario.

Je vous ai cité ces chiffres, afin de démontrer que la nouvelle taxe pèse sur tous ceux qui se livrent à des travaux importants dans la province du Nouveau-Brunswick. Il est vrai que nous possédons une ou deux manufactures : je crois que nous avons deux manufactures de coton à Saint-Jean ; mais, malheureusement, elles se trouvent dans le cas de celles dont l'honorable député de Halifax a parlé, c'est-à-dire, qu'elles donnent de l'emploi aux gens au détriment des capitaux qui y ont été placés.

Depuis 1880 jusqu'à l'année dernière, l'état des affaires dans la province du Nouveau Brunswick a été pire que jamais, et voilà plus de trente ans que je demeure dans cette province. Il est indéniable que presque chaque industrie a subi une crise, et que les capitaux qu'on a placés dans les manufactures et dans les travaux publics n'ont pas été rémunérateurs.

Mais il y a eu un changement dans la province depuis une couple d'années, et cela est dû à ce que les navires ont rapporté un peu d'argent. Je crois être dans les limites de la vérité en disant que les navires du Nouveau-Brunswick, dans le cours des deux dernières années, ont rapporté deux millions de dollars, et je crois que cette estimation est modérée. Ces capitaux ont fait disparaître le malaise qui se faisait sentir, et il se peut qu'actuellement, la province du Nouveau-Brunswick se trouve dans une position plus favorable que la province d'Ontario au point de vue financier, quoique je ne connais pas assez la province d'Ontario pour affirmer cela d'une manière positive. Mais malgré cela, quel est le résultat ? Nous ne construisons pas de nouveaux navires, et ceux que nous possédons déjà disparaissent dans la proportion de 15,000 tonneaux par année pour la ville de Saint-Jean seule, et dans la proportion de 20,000 tonneaux par année pour toute la province. Depuis quatre ou cinq ans, il en est ainsi. Je crois que depuis les dix ou douze dernières années, nous avons perdu au delà de cent mille tonneaux, c'est-à-dire que nous avons perdu près d'un tiers du tonnage de notre marine. Nous n'avons pas été capables de réparer cette perte, et cette industrie a été et est encore sérieusement en danger. Mais supposons que les affaires reprennent, supposons que l'on recommence ce genre de construction, comme

quelques personnes ont déjà fait des efforts dans ce sens, quel va être l'effet de ce tarif ? Les provisions, la farine et une foule d'autres articles que consomment les ouvriers vont augmenter de prix, de sorte que la situation va devenir encore plus difficile dans notre province au sujet de cette industrie. Je regrette d'avoir à parler à un point de vue purement provincial sur cette question ; mais il s'agit des choses nécessaires à la vie de ceux avec qui je demeure, ce sont des gens que je représente, ce sont des gens dont les intérêts sont les miens, et je crois être obligé de dire que mon premier devoir est de travailler pour le bien-être de cette classe de la société. Que nous donnez-vous en retour de la taxe que vous nous imposez ? Si j'exprimais franchement mes convictions en cette chambre—et je n'hésite pas à les exprimer—je dirais que nous n'avons rien à gagner à rester dans la Confédération. Je n'hésiterais pas, si j'étais plus jeune, à aller devant mes électeurs et leur dire qu'avec le sentiment qui existe en cette chambre, les industries des provinces maritimes ne reçoivent pas la considération qu'elles devraient recevoir. Vous nous avez imposé taxes sur taxes. Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, nous avions une dette de \$7,000,000, et même toute cette dette n'était pas réelle. Aujourd'hui, nous devons près de \$20,000,000. Notre part de la dette publique, avec notre dette locale, se monte à près de 20 millions. Nous sommes taxés sur tout.

Toutes les industries sont taxées en vertu de la politique que l'on suit ici. Quoique ce puisse être une politique avantageuse pour quelques personnes de la Confédération, ce n'est pas une politique qui a pour effet de favoriser les industries de ma province. Il me semble que l'on se montrerait plus hommes d'Etat si l'on considérait quel est le plus grand intérêt de toutes les provinces de la Confédération et si l'on suivait une politique qui leur conviendrait le mieux pour chacune d'elles. J'ai toujours considéré qu'une politique qui nous donnerait le commerce des Etats-Unis serait la meilleure. Je regrette de dire que les nouveaux droits que le gouvernement veut imposer s'opposent complètement à cette politique. Lorsque j'entends le président du Conseil déclarer qu'il est opposé à la réciprocité pour les produits naturels, il me semble que c'est le dernier coup de pied de l'âne, je crois qu'il n'y a pas un homme dans le Nouveau-Brunswick, qu'il soit conservateur ou libéral—si mon honorable ami de Saint-Jean (M. Skinner) était ici, il pourrait dire si je me trompe, ou bien mon honorable collègue de la ville et du comté de Saint-Jean peut peut-être confirmer ce que je dis—je crois, dis-je, qu'il n'y a pas un homme dans la province du Nouveau-Brunswick, ni parmi les conservateurs ni parmi les libéraux, qui ne soit pas en faveur d'une plus grande réciprocité avec les Etats-Unis. Notre population n'est pas divisée sur cette question. Nous exportons aujourd'hui plus de la moitié de nos produits sur le marché des Etats-Unis. Ce marché grandit continuellement, et c'est le seul marché où nous puissions vendre avec profit les marchandises que nous produisons. Le gouvernement devrait faire un effort pour nous assurer la réciprocité avec le pays. Prenez, par exemple, le commerce de cabotage.

Nous construisons un certain nombre de petits navires de bonne qualité, mais nous voyons que ceux qui viennent à avoir les capacités d'un capitaine pour naviguer sur ces navires, sont obligés

par les exigences du commerce de se rendre aux Etats-Unis. Je connais au moins une douzaine de marins, des hommes compétents sous tous les rapports qui sont allés demeurer aux Etats-Unis depuis les deux dernières années, parce que le commerce de cabotage de ce pays offre de plus grands avantages que celui du Canada. Je ne sais pas comment l'on va remédier à cela, mais je remarque que l'on n'a fait aucun effort pour nous assurer ce commerce. L'état de ce commerce devrait attirer l'attention de quelques-uns de ceux qui connaissent les affaires publiques du Canada, car ce ne sont pas seulement nos marins qui nous abandonnent, mais les capitaux que l'on plaçait autrefois dans la construction des navires s'en vont aussi aux Etats-Unis. Je ne sais pas comment cela se fait, mais un fort montant de capitaux du Nouveau-Brunswick a été retiré de notre commerce de cabotage peut être placé dans celui des Etats-Unis.

Les honorables députés de la droite croient peut-être que cette question ne mérite pas leur attention, mais si j'étais homme public chargé des destinées du pays, je croirais que la chose mérite considération. Il me semble que les honorables députés de l'ouest ne se rendent peut-être pas compte des effets désastreux du tarif sur le peuple des provinces maritimes. Prenez, par exemple, les vêtements des ouvriers. Ces articles sont déjà fortement taxés, et cependant, on propose d'élever les droits. Et puis, nous sommes forcés de faire usage de l'huile canadienne, à l'exception de celle que l'on peut avoir en contrebande des Etats-Unis, et il paraît qu'il existe un bon système de contrebande que le ministre des douanes semble incapable de découvrir ; mais à part cela, nous sommes obligés d'acheter l'huile canadienne en payant des droits et des taux de transport très élevés, tandis que si nous pouvions importer l'huile américaine, nous serions en état de la transporter, sur nos propres vaisseaux, dans notre province, presque au prix de la production.

J'ai fait ces déclarations clairement et simplement, je ne veux pas occuper plus longtemps le temps de la chambre. J'ai démontré que cette taxation supplémentaire ajoute davantage au fardeau déjà très lourd qui pèse sur nous. Je demanderai au gouvernement de considérer de nouveau certains items du tarif, sur lesquels j'aurai quelque chose à dire à une phase plus avancée du débat, mais que je ne discuterai pas plus longtemps aujourd'hui. J'espère que le gouvernement fera une ou deux choses : ou il diminuera la taxe qui pèse tant sur la population des provinces maritimes et surtout de la province que je représente, ou bien, quoique, d'après le discours du président du Conseil, je n'aie pas beaucoup de chances d'espérer la chose, j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement, franchement et honnêtement la question de rendre plus libre le commerce avec les Etats-Unis. Autrement, comme je l'ai dit à la chambre il y a deux ans, le peuple trouvera le moyen d'assurer la chose lui-même. Je suis convaincu que l'augmentation des droits va développer davantage ce sentiment. Il n'est peut-être pas nécessaire de faire plus que de prononcer ces paroles d'avertissement. Dans ces circonstances, il est de mon devoir d'appuyer l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

M. WELDON (Saint Jean) : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La chambre reprend le débat sur la proposition de M. Foster recommandant la deuxième lecture des résolutions rapportées du comité des voies et moyens, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement à la précédente.

M. WELDON (Saint-Jean) : M. l'Orateur, il est regrettable, je crois, qu'une mesure aussi importante ait été présentée à une phase aussi avancée de la session, et surtout, à une époque où elle est susceptible d'affecter les gens d'affaires en les forçant de payer des droits élevés, alors qu'ils avaient basé leurs calculs sur le vieux tarif. Nous avons été soixante et onze jours en session avant l'exposé budgétaire et en dépit des excuses alléguant la rencontre des délégations, je crois que mon honorable ami, le ministre des finances, a constaté que depuis la publication du tarif, les délégations n'ont pas diminué, mais qu'elles viennent tous les jours en grand nombre. Le retard dans la publication du tarif indiquait la crainte, de la part du gouvernement, de voir condamner universellement les changements projetés ; et nous voyons que cette condamnation a été générale ; dans tout le pays le mécontentement augmente chaque jour.

L'autre soir, mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), a passé en revue l'histoire de la Confédération en ce qui affectait la province du Nouveau-Brunswick, et nul en cette chambre n'est plus en état que l'honorable député de traiter cette question. Il fut le plus ardent partisan de ce projet dans le Nouveau-Brunswick ; je puis dire, je crois, que mon honorable ami a été celui qui a le plus contribué à déterminer l'entrée de cette province dans l'union, et son aveu, l'autre soir, que ce fut sur de fausses représentations qu'il avait été porté à presser l'entrée de la province dans la Confédération, lui fait honneur, et je crois que cette déclaration trouvera sa réponse non-seulement dans la province que j'ai comme lui l'honneur de représenter, mais dans une grande partie du Canada. Moi-même, j'étais opposé à cette confédération, et je puis attester de la vérité de l'assertion de mon honorable ami relativement aux fausses représentations faites à la province du Nouveau-Brunswick à cette époque. La population de cette province qui jouissait alors d'un tarif de 12½ à 15 pour 100 fut mise sous l'impression que la taxe ne serait pas augmentée, ou que, dans le cas où elle serait élevée au même chiffre que celle du vieux Canada, l'augmentation des affaires et le développement du pays offrirait une juste compensation. On nous dit, de plus, qu'en rentrant dans cette confédération nous serions mis en état d'obtenir la réciprocité commerciale avec les États-Unis. Voilà les deux cris qui furent alors lancés :

d'abord, la taxation ne devait pas être augmentée et, en deuxième lieu, cette union devait amener la réciprocité commerciale qui était alors le désir générale des provinces maritimes. Voilà les promesses qui nous déterminèrent à entrer dans la Confédération ; mais onze années plus tard, celui qui devint dans la suite ministre des finances se plaignit à nous que le tarif imposé par le gouvernement-Mackenzie était trop élevé, que l'administration était une administration extravagante, et qu'en élisant le parti actuellement au pouvoir, parti qui était alors dans l'opposition, non-seulement la taxation ne serait pas augmentée, mais nous obtiendrions la réciprocité. Ce monsieur disait, dans la ville de Saint-Jean, en 1868 :

Nous ne voulons pas une taxe plus élevée, mais nous voulons une taxe raisonnable. Les droits sur les articles non énumérés resteront à 15 pour cent.

Puis il disait, de plus :

Je suis opposé aux droits sur le charbon et la farine, mais s'il devait être imposé comme faisant partie d'un projet général en faveur de la réciprocité, je voterais pour cette imposition.

Puis nous nous rappelons tous ce mémorable télégramme par lequel le très-honorable premier ministre assurait à M. Boyd que les taxes ne seraient pas augmentées, mais seulement remaniées. Voilà les promesses qui furent faites à la province du Nouveau-Brunswick ; et si vous examinez la taxe actuelle et la taxe alors projetée, il n'est pas besoin de commentaires de ma part pour démontrer le contraste entre les promesses faites à cette époque, et les faits réels qui existent aujourd'hui. Aucune promesse fut plus distincte, ou ne fut moins suivie, que celles faites à la province du Nouveau-Brunswick ; et maintenant, comme enfant de cette province, après environ un quart de siècle, je sens que je n'ai pas à regretter d'avoir alors élevé la voix contre cette union. Bien que près d'un quart de siècle se soit écoulé, je n'ai jamais regretté d'avoir élevé la voix contre cette union. Vu la position de notre province, nous considérons la république voisine comme notre meilleur marché, et un des grands points qui nous a déterminés à entrer dans la Confédération, ce fut l'espoir d'obtenir par ce moyen la réciprocité commerciale avec les États-Unis. Mais nous voyons aujourd'hui que le gouvernement a une politique tout à fait différente. Sous le rapport des droits élevés, le tarif tend à devenir protecteur, et nous n'avons pas de meilleure preuve de cela que la ligne de conduite suivie par le gouvernement depuis l'adoption de la politique nationale, en 1878. De temps en temps, les droits ont été augmentés, en imposant sur le peuple un nouveau fardeau. Nous voyons de fait que la protection engendre la protection ; depuis la plus grande jusqu'à la plus petite industrie, depuis les industries de sucre et du coton, jusqu'à la plus petite boutique de machineries, le riche fabricant et l'humble ouvrier en parapluies, tous cherchent la protection sous forme de taxe sur le mineur, le cultivateur et l'ouvrier. A son tour le mineur demande l'imposition de droits sur le fer et le charbon, le cultivateur veut des droits sur la farine pour compenser les prix élevés qu'il est obligé de payer pour les instruments aratoires, les vêtements et le sucre ; et nous voyons l'ouvrier venir de l'avant, demander l'adoption d'un acte à l'effet d'empêcher l'immigrant de venir sur notre territoire, et afin de protéger ainsi la main-d'œuvre dans ce pays. Et ainsi de suite ; et au lieu de

faire de notre pays un pays peu taxé où l'existence facile déterminerait les émigrants à venir s'établir sur nos vastes territoires inhabités, nous avons la réputation peu enviable d'avoir, sauf de rares exceptions, le tarif le plus élevé qui ait existé. Voilà la position que nous occupons aujourd'hui.

Quant aux principes généraux du tarif, le gouvernement veut imposer sur le peuple un nouveau fardeau qui créera une augmentation du revenu, à une époque où la chose n'est pas nécessaire.

Pour ce qui est de nos relations avec la république voisine, ce tarif est tout simplement un tarif de représailles, de nature à froisser les sentiments de nos voisins en élevant des barrières entre les deux pays, et au lieu d'encourager le commerce avec nos plus grands consommateurs, nous faisons tout en notre pouvoir pour détruire ce commerce. D'un autre côté, nous ouvrons un haut-commissaire en Espagne pour ouvrir des relations commerciales avec ce pays, et nous avons envoyé une commission aux Antilles et une autre dans la République Argentine; et si la rumeur est vraie, un honorable sénateur et l'honorable député de Hamilton doivent être envoyés en Australie avec mission de s'assurer s'il est possible d'ouvrir des relations commerciales avec ce pays. Ainsi, nous cherchons à établir des relations avec ces pays éloignés pour les faire entrer en concurrence avec les hommes mêmes qui, d'après ce que l'on veut nous faire croire, sont dans l'impossibilité de faire de la concurrence dans notre pays. Quant aux chances qu'ont ces commissaires de réussir, il me suffira de vous référer aux tableaux de la navigation et du commerce pour vous démontrer quelles sont les espérances qui existent dans ce sens, et si le Congrès des "Pan Américains" doit avoir pour résultat de conclure des traités de réciprocité entre les Etats-Unis et la République Argentine et d'autres Etats de l'Amérique du sud, nous serons privés entièrement de concurrence.

Au sujet des effets de notre tarif sur nos relations avec les Etats-Unis, j'attirerai l'attention sur un article du "Commercial Bulletin," de New-York :

Le peuple des Etats-Unis et celui du Canada ont maintenant devant eux les vues de leurs gouvernements respectifs sur la révision du tarif, telles qu'exprimées dans les bills du tarif récemment présentés. Dans les deux pays les principes protecteurs ont servi de base à la législation projetée, et il est difficile de ne pas soupçonner le bill canadien d'être fortement animé de l'idée de représailles contre nous, dans quelques-unes de ses dispositions. Les intentions du comité des voies et moyens, relativement à la partie de notre tarif, affectant l'agriculture, sont connues depuis assez longtemps pour que nous admettions qu'elles ont eu une influence sur les délibérations du parti ministériel canadien au sujet du tarif. Qu'il en soit ainsi ou non, en tout cas, nous avons le spectacle peu édifiant de deux pays qui, par leur nature et leur position, devraient avoir des rapports commerciaux intimes, tandis qu'ils sont à préparer des législations de nature à aggraver davantage les différends qui existent déjà entre eux.

Dans les deux bills, le cultivateur et ses intérêts jouent un grand rôle. Le cultivateur américain va être protégé contre le cultivateur canadien, et vice versa. Les intérêts agricoles dans ce pays souffrent, paraît-il, de la concurrence canadienne, tandis que d'après la *Montreal Gazette*, "depuis quelques années, les produits de la ferme américaine ont graduellement envahi le marché canadien au grand détriment de nos cultivateurs; et cela a surtout été le cas pour le bœuf et la farine." Nous ne voulons pas essayer d'expliquer l'inconséquence des deux positions qui sont d'une nature destructrice et en même temps un argument beaucoup plus fort en faveur de la réciprocité complète de ces articles, plutôt qu'en faveur d'une plus haute protection.

Les changements qui nous affectent le plus dans le tarif canadien sont : Le droit sur la farine élevé de 50 à 75

centins par baril; le lard (mess) et le lard, de 1 à 1½ centin par livre; viandes en conserves, de 2 à 3 centins par livre; le saindoux fondu de 2 à 3 centins par livre, et le saindoux en branches de 1 à 2 centins par livre. Sur le bétail vivant, les cochons et les moutons, le droit est élevé de 20 à 30 pour 100; les fruits, plantes et les arbrisseaux qui avaient été placés sur la liste des articles admis en franchise, en 1888, vont être remis au taux antérieur, avec une légère concession en faveur des cassis, des groselles, des framboises et des fraises.

Cette révision affecte une partie considérable des exportations de ce pays au Canada. D'après le rapport du bureau de la statistique pour l'année fiscale expirée, la valeur était de quatre millions de dollars dont onze millions, ou 27½ pour cent, provenaient des produits agricoles en question.

Il y a là une erreur de chiffre, ce doit être \$40,000,000.

Comme cette augmentation est de 50 à 250 pour cent sur les taux actuels, ce marché pour l'excédant de nos produits agricoles sera sérieusement affecté, s'il n'est pas complètement détruit. Notre importation de produits agricoles, du Canada, affectée par le bill McKinley, était évaluée à \$18,000,000, sur une importation totale de \$43,000,000, ou de 42 pour cent. Cependant, comme les chiffres de l'importation sont complets, tandis que ceux de l'exportation ne le sont pas, la différence est certainement moins grande que celle démontrée ci-dessus. En tout cas, les autres changements dans le tarif canadien en font une mesure tyrannique de protection contre les Etats-Unis et qui a tout l'air d'avoir été faite dans un esprit de représailles.

C'est le grand point faible des politiques protectrices de ne pas savoir où s'arrêter: elles sont moins sous le contrôle du pays qui les favorise, que sous le contrôle de l'extérieur, d'autant plus que leur valeur réelle dépend entièrement du coût de la production étrangère. Si les prix tombent au-dessous d'un chiffre servant de base au tarif protecteur, une révision est nécessaire, sans quoi les intérêts en jeu ne sont plus protégés. Le Canada et les Etats-Unis démontrent la force de cet argument par leur action; élevant le chiffre de la protection à mesure que baisse le coût général de la production. Les deux pays luttent l'un contre l'autre, étant sous la fautive impression qu'ils vont améliorer leur position en multipliant les obstacles contre le libre-échange. Cette politique est illogique, et la seule consolation qu'elle laisse, c'est que plus vite on élèvera les murs de la protection, plus vite ils crouleront et plus complète sera leur chute.

Nous avons entendu des citations de journaux, mais je crois que l'opinion émise par le secrétaire Bayard vaut mieux que toutes autres.

Nous voyons que, lors de l'introduction de cette politique, sir Charles Tupper émettait l'idée qu'il fallait obtenir la réciprocité et que l'on pourrait atteindre ce but en protégeant nos industries. La politique que nous suivons aujourd'hui a pour effet de bâtir des murs plus élevés que ceux indiqués alors. Ces murs deviendront si haut, à la fin, qu'ils crouleront sur le sol.

Un autre effet de la politique du gouvernement c'est celui que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a essayé de contrecarrer, ce à quoi il ne réussira pas, je le crains, tant que cette politique existera—c'est la ligue des fabricants par laquelle les prix sont élevés pour le consommateur. Mais ce n'est pas là une protection suffisante, et l'on fait exécuter des travaux publics pour permettre aux fabricants de réaliser de plus grands bénéfices.

Nous voyons que nos chemins de fer transportent le combustible et autres articles à des taux peu rémunérateurs. Au sujet de l'intercolonial, M. Schreiber se félicite de ce que le déficit est moins grand, vu qu'il y a eu moins de charbon de transporté à des taux peu rémunérateurs.

L'ouvrier paie de trois différentes manières le coût de cette politique nationale. D'abord, il paie le droit douanier; deuxièmement, la différence du prix élevé par les lignes commerciales, et troisièmement, le montant nécessaire pour combler le déficit créé par le transport à trop bon marché.

Ainsi, le fardeau devient chaque année de plus en plus oppressif, et nous sommes sous ce rapport destinés à l'esclavage comme les Israélites en Egypte. Quant aux changements projetés, si nous acceptons la déclaration du ministre des finances qu'il espère avoir des excédants considérables, et cependant, il propose d'élever la taxe, nous devons demander sur quel principe sera basé un tarif douanier. D'abord, un tarif douanier doit être élevé pour répondre aux exigences du pays et aux dépenses nécessaires pour l'avancement de ses travaux, de même que pour le service ordinaire, et ce tarif doit être réparti avec justice sur toutes les classes de la population. En deuxième lieu, s'il est nécessaire d'élever ce tarif, cette augmentation doit être de nature à protéger les fabricants, en admettant en franchise la matière première, afin que le peuple puisse obtenir ses marchandises à bon marché, réduisant ainsi le fardeau de la taxe en augmentant la valeur de la fabrication. Aujourd'hui, nous retirons du peuple plus qu'il ne faut pour payer les dépenses du pays et faciliter son développement. Nul ne peut dire que ce tarif est justement réparti sur toutes les parties du Canada, ou qu'il n'affecte trop fortement les provinces maritimes. J'en appelle aussi à mes honorables amis du Manitoba et du Nord-Ouest : qu'ils disent si le tarif est juste à leur égard. Au lieu de protéger le fabricant en admettant en franchise la matière première, cette matière première est taxée, et nous voyons que les articles d'alimentation et le combustible sont taxés, et au lieu de réduire le coût de la vie, pour l'ouvrier, on l'a augmenté.

Le ministre des finances dit qu'il y a eu un excédant de \$2,700,000 l'an dernier, et qu'il espère en avoir un de \$2,000,000 cette année, et cependant, il veut augmenter la taxe. Le principe adopté en Angleterre est que lorsque le revenu augmente, la taxe doit être diminuée. Ce principe a été émis par sir Charles Tupper lorsqu'il était dans l'opposition, et il a été adopté par nous, lorsque nous étions au pouvoir. Ce principe n'a pas été mis en pratique. Dans la république voisine même, nous voyons que ce principe a été adopté dans une certaine mesure. Mais comment dépense-t-on notre excédant ? Je regrette de dire que je crois que cet argent sert à influencer les comités en vue des élections, à la construction d'édifices inutiles, de chemins qui ne sont pas dans l'intérêt du pays. Nous constatons une diminution constante du revenu sur certains articles, sur lesquels le droit a été élevé. Je trouve dans le *Toronto Mail* un état constatant une diminution dans le revenu de la taxe, de \$19,811 sur le papier à tenture, de \$29,712 sur le verre commun et d'ornement ; de \$46,030, sur les mélasses ; soit, d'après le tarif projeté, une réduction totale de \$95,523. D'un autre côté, nous trouvons les augmentations suivantes :—

Farine, 258,831 brls.....	\$	64,703
Lard et jambon 3,658,967 lbs.....		36,639
Bœuf, 3,806,397 lbs.....		76,126
Mouton, 174,944 lbs.....		3,498
Viandes préparées 1,010,026 lbs.....		1,010
Lard, 15,206,172 lbs.....		152,061
	\$	333,987

FRUITS.

Pommes.....	\$	29,168
Menus fruits.....		52,268
Cerises.....		926
Pêches.....		33,273
	\$	115,635

M. WELDON (Saint-Jean).

VÊTEMENTS.

Convertes.....	\$	2,855
Casimir.....		17,001
Draps.....		34,805
Étoffes à habits.....		32,059
Doeskins.....		35
Meltons.....		1,763
Étoffes à pardessus.....		1,468
Tweeds.....		30,793
Drap.....		522
Laine filée.....		4,126

\$ 125,452

DIVERS.

Animaux.....	\$	30,409
Marchandises de fantaisie.....		91,514
Gants et mitaines.....		17,303
Plantes.....		5,000

\$ 144,526

Cela fait une augmentation totale de \$719,600. En déduisant de ce chiffre la réduction, en chiffres ronds, de \$100,000, nous avons un total de \$619,600. Comme l'a dit mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), je crois qu'il est impossible de dire si l'augmentation ne s'élève pas à un million et demi.

Pour ce qui est de la prospérité du pays, je suis prêt à admettre que, dans les provinces maritimes, nous jouissons d'une plus grande prospérité qu'il y a quelques années. Cela est dû à un changement dans notre commerce de navires. Les taux du fret sont plus élevés, ainsi que les prix du bois Généc comme l'a été notre commerce de bois par ce tarif, il est cependant devenu rémunérateur, et c'est dû à ce fait si nous jouissons d'une certaine prospérité. Mais il est inutile de cacher le fait que dans notre province, l'émigration est considérable, et je crois qu'aucun député de cette province ne voudra nier la chose. Dans le district que je représente, je crois qu'il n'y a pas une famille qui n'ait un ou plusieurs de ses membres de partis pour un autre pays ; il est possible que plusieurs soient allés dans le Nord-Ouest canadien, mais je crains que la plupart ne soient émigrés à l'étranger. L'immigration a aussi cessé, et relativement à la déclaration faite par le ministre de l'agriculture que plusieurs milliers de colons s'étaient établis dans le Nouveau-Brunswick, l'année dernière, je dois dire que je n'ai pu m'assurer où ils étaient fixés. Ce sont là des faits qu'il est inutile de cacher. Ce n'est pas être déloyal que de dire la vérité ; marcher dans l'ignorance aveugle des faits, c'est vivre dans un paradis de fous, et je crois que les efforts de tous députés doivent tendre à connaître la vérité, et trouver la solution des embarras de notre situation. Je crois que ces difficultés sont dues au mode oppressif de taxation sous lequel nous vivons. Je soutiens donc que ce sont là les effets de la politique nationale inaugurée en 1873, et quant aux provinces maritimes, je puis dire sans hésitation que le tarif est cause de maux dont j'ai parlé. Pour ce qui est de ces droits spéciaux que le ministre des finances veut nous imposer, mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) a déjà signalé plusieurs des cas où ils affecteront le Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami de Halifax (M. Jones) et mon collègue de Saint-Jean (M. Ellis) ont aussi cité plusieurs cas, dans lesquels ces propositions affecteront le Nouveau-Brunswick et les provinces maritimes en général. Ces détails devront attirer l'attention du comité. Mon honorable ami de Halifax dit que les commerçants de bois auront à payer un droit

moins élevé sur le lard, après réflexion, je crois qu'il trouvera que ce droit affectera les pêcheurs. Les deux classes seront affectées et auront à payer les \$6 par baril.

L'autre soir, mon honorable ami de Northumberland, dans les documents qu'il a cités, a démontré clairement que les commerçants de bois auront à payer \$6 par baril pour le lard. Le ministre des douanes a dit, l'autre soir, que les pêcheurs sur les côtes n'auraient pas à payer ce droit. Il est vrai que les bateaux-pêcheurs seront exempts de ce droit, et je crois même qu'auparavant, ils pouvaient de même avoir leur provision de lard sans payer de droit. Mais quant aux pêcheurs dont parlent l'honorable député de Richmond (M. Flynn), et l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis), ils seront sujets à un impôt plus élevé. Dans mon comté, les hommes qui travaillent sur ces bateaux dans la baie, s'efforçant de gagner une vie précaire, auront à payer ce droit. Je crois que mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) dira que, dans son comté, les hommes travaillant du matin au soir pour gagner leur existence, sur les grèves, seront frappés par cet impôt additionnel, tandis que le riche qui équipe des goëlettes pour les grandes pêcheries en sera exempt. Les familles même de ces pauvres pêcheurs devront payer le droit additionnel sur les articles d'alimentation. Tels seront les effets de ce droit sur le lard, dans le Nouveau-Brunswick. Le ministre des finances nous dit que nous serons dédommagés de ce droit sur la farine, par la réduction du prix des mélasses et par une remise sur le maïs. C'est là l'aveu tacite d'une augmentation dans le prix de la farine, et l'objet de ces réductions est tout simplement de permettre au gouvernement d'imposer un droit additionnel sur la farine. Voici le principe émis par sir Charles Tupper il y a quelques années, lorsqu'il déclara que le droit sur la farine payé par les provinces maritimes serait compensé par le droit sur le charbon dans Ontario.

Je vois maintenant que, l'année dernière, 927,014 barils de farine furent transportés sur l'Intercolonial, et la plus grande partie resta dans les provinces maritimes. Nous voyons aussi qu'une quantité considérable fut transportée dans ces provinces, par mer. Le droit sur cette farine a été payé par les ouvriers, les pêcheurs et les commerçants de bois. On estime, je crois, qu'environ 300,000 barils de farine sont consommés chaque année dans notre province, et jecrois que ce chiffre, loin d'être exagéré, est au-dessous de la réalité. Si nous payons un droit additionnel de 25 centins par baril, cela fera, pour un seul item, \$75,000. Il est vrai que l'on prétend donner une compensation sur la mélasse. L'année dernière, le droit sur la mélasse consommée dans le Nouveau-Brunswick s'éleva à \$15,000; mais si, comme je le comprends, on ajoute un droit spécifique sur cet article, le droit sera plus élevé. Les mélasses au-dessus de cinquante-cinq seront sujettes à un droit plus élevé, et je vois que les mélasses que nous importons le plus dans le Nouveau-Brunswick sont environ de cinquante-sept; ainsi il est bien douteux que nous soyons exemptés d'un droit élevé sur cet article. En outre de cela, nous aurons un droit à payer sur les barils, droit que nous n'avons jamais payé jusqu'à présent, et c'est là la compensation promise du droit sur la farine. Puis on nous dit qu'il y a une remise sur le maïs; cela veut dire que nous pouvons abandonner notre

farine de blé que tout homme a droit de manger, et se contenter de sagement et de mélasse, afin de créer un plus grand revenu pour le pays. Voilà de quelle manière on traite les provinces maritimes.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur ce que coûte le transport de la farine sur le chemin de fer Intercolonial, et sur le droit que nous avons à payer. A Saint-Jean, le fret sur un baril de farine est de 55 centins, et le droit sera maintenant de 75 centins, élevant le coût additionnel à \$1.30. Cette farine pourrait être importée de Boston et New-York, par nos petits bateaux à voiles, pour un montant variant de 12½ à 15 centins par baril. A la ville de Newcastle, dans le comté de Northumberland, le transport de la farine est de 70 centins et le droit de 75 centins, ce qui fait un total de \$1.45, tandis qu'elle pourrait être importée par mer pour 25 centins, soit une différence de \$1.20 que nous aurons à payer en sus.

On prétend que le prix n'est pas élevé pour le consommateur. Alors, pourquoi impose-t-on ce droit additionnel? Que signifie cette différence de \$1.15 à \$1.20 que le consommateur devra payer en sus pour sa farine? Est-ce dans le but d'augmenter le revenu et de protéger les minotiers? Nous trouvons la meilleure preuve de la vérité de cette assertion dans le discours fait l'autre jour par l'honorable député de Halifax. Parlant de la farine transportée à Terre-neuve, il dit que sur 278,000 barils, 268,000 venaient des Etats-Unis.

Relativement aux effets de ce tarif, je désire attirer l'attention de la chambre sur l'attitude prise dans notre province, et je citerai les vus émis dans le "Sun" de Saint-Jean, organe ministériel qui a toujours appuyé le gouvernement depuis sa fondation. Voici ce qu'il dit :

Nous publions aujourd'hui les vus d'un certain nombre de commerçants sur les changements du tarif. Ces opinions sont opposées à quelques-uns des nouveaux articles du tarif. Les commerçants en général n'aiment pas les variations dans le tarif. Les droits élevés leur causent moins d'ennuis que ces droits incertains.*** La plupart de ces commerçants s'inquiètent peu de spéculer avec leurs capitaux, mais ils veulent réaliser un gain raisonnable sur toute opération commerciale. Les changements de tarif causent des embarras aux hommes d'affaires, en détruisant ou affectant sérieusement certaines branches de commerce, et en déterminant des fluctuations subites et arbitraires dans la valeur des marchandises achetées mais non reçues, ou vendues et non délivrées.***

Je crois que cela s'applique tout spécialement aux provinces maritimes, car nous voyons que nos commerçants ont acheté à l'étranger des marchandises sur lesquelles ils vont avoir à payer des droits additionnels. Le "Sun" continue :

D'après l'opinion générale, il me semble que le gouvernement a été extravagant sous certains rapports. Surtout dans l'augmentation des droits sur les viandes salées.

Je soumettrai maintenant à l'attention de la chambre un état préparé par une société importante engagée dans le commerce des nouveautés.

Macaulay Frères et Cie disent :

Qu'ils sont fortement opposés aux changements qui affectent leur commerce. Deux membres de la société ont été vus. Les changements sont directement dans l'intérêt des négociants de la province supérieure.

Leur saison commence deux mois avant la nôtre, et ces changements leur donnent une avance considérable.

Les commerçants de cette province vont sur le marché européen faire leurs achats d'automne et d'hiver, quand nous, près de la mer, faisons nos achats d'été; de sorte qu'il nous faut maintenant vendre les marchandises sur lesquelles nous payons un droit augmenté, en concurrence avec les négociants de cette autre province qui ont acheté leurs marchandises avant les changements du tarif. C'est certainement une injustice, et le gouverne-

ment devrait donner au moins trente jours d'avis, quand il prépare des changements aussi radicaux.

Prenez le droit additionnel sur les étoffes à vêtements—article qui ne sera jamais fabriqué en Canada. Puis, prenez le corset d'acier sur lequel il y a un droit de tant par livre. La chose ne peut s'expliquer, si ce n'est par le fait que quelques petits fabricants ont besoin de protection pour débiter. Puis, il y a les parapluies et les parasols qui ne sont pas fabriqués en Canada. Il y a quinze branches, simplement de nouveautés, qui donnent une augmentation totale du droit de 50 pour cent, augmentation qui sera naturellement payée par l'acheteur.

M. Macaulay approuve le droit sur le coton jaune, le coton blanc et étoffes à vêtements, ou sur toutes marchandises qui peuvent être fabriquées en Canada, mais il objecte à l'imposition d'un droit sur les marchandises qui ne sont pas fabriquées dans le pays.

J'ai aussi l'opinion de M. C. H. Fairweather, de le maison Hall et Fairweather engagée dans le même commerce. Voici ce que dit ce monsieur :

Il n'attendait pas de changement dans le droit sur la farine. Leur maison n'avait pas fait l'importation des Etats-Unis et n'avait aucune raison de croire qu'elle la ferait. M. Fairweather espérait que le droit sur la farine de maïs sera réduit de moitié et il croyait que cela aurait fait tout aussi bien l'affaire des minotiers, car ils peuvent voir le danger d'encombrer le marché. La réduction du droit sur les mélasses est un gain direct, pourvu que l'on puisse importer les mélasses de qualité ordinaire. Il ne voit pas pourquoi il doit y avoir une différence dans le droit sur le lard. Le lard *mess* est depuis des années choisi pour les fins de spéculation. Il a vu le prix de cet article soutenir pendant des semaines à \$10 le baril au-dessus du prix normal. Il est dans le moment d'environ de 30 centins au-dessus du prix du lard ordinaire qui vaut toujours une piastre de plus que le *mess*. Par la spéculation, ce dernier est tenu à un prix plus élevé. Ce droit a pour effet de diriger toute la demande canadienne sur le *mess*, empêchant la population d'acheter le lard désossé qui coûte meilleur marché et vaut plus. Quant aux graines, il regrette de voir l'imposition d'un droit sur cet article. Il en importe cinq chaux chaque printemps et il craint de ne pouvoir répondre à la demande. Le droit va augmenter le coût de cet article.

H. J. Thorne, de Clarke, Kerr et Thorne, négociants de quincaillerie, dit :

Que les changements du tarif affectent très-peu leur commerce. Il était heureux de voir la réduction du droit sur les vitres; ce droit n'aurait dû jamais exister. Les outils des ouvriers ont été augmentés de 30 à 35 pour cent, et ils préféreraient le droit tel qu'il était, vu que bon nombre d'outils de prix ne sont pas fabriqués dans le pays; mais la réduction sur les vitres offrira une compensation raisonnable de toute légère augmentation sur d'autres articles.

J. Wetmore Merritt, de Turnbull et Cie, dit :

Que le droit de 3 centins sur le saïndoux, signifiait un droit de 3 centins et élèverait le prix. Il croit que le Canada ne peut produire assez dans le moment pour approvisionner le marché et qu'il sera, par conséquent obligé d'importer. Quant au lard, il dit que la plus grande partie du lard importé est le lard désossé sur lequel il y a un droit de \$6 par baril. Le droit n'est que de \$3 sur le lard *mess*. Les deux taxes offrent de grandes chances à la contrebande. Le lard de côtes, *long cut cleat*, d'après l'acte concernant l'inspection, est importé à \$3 comme le *mess*. Depuis que ces deux espèces de lard sont importées dans des barils absolument semblables, il serait facile de tromper la douane au moyen des étiquettes. Dans ce cas, il faudrait examiner chaque baril pour savoir s'il paie \$3 ou \$6 de droit. Cela nécessiterait une armée d'inspecteurs.

Le Canada ne produit pas, ni ne pourra, pour un certain nombre d'années au moins, produire assez de lard; et par conséquent, il importera le lard américain; ce sera sans doute le lard *mess*, bien que le lard désossé soit l'espèce favorite. Il dit que leur société qui a payé l'autre jour le droit sur 150 barils de *mess*, a payé au même temps le droit sur 650 barils de lard désossé. Le droit devrait être uniforme.

Le lard *mess* a augmenté de \$1 par baril, et le saïndoux 1 cent par livre, depuis que le droit est changé. On garde le lard désossé dans l'espérance que le droit deviendra uniforme. Si cela n'est pas fait, ce lard se vendra beaucoup plus cher que le *mess*.

Quant au boeuf américain, le prix de cet article sera déterminé par les paqueurs canadiens. Ces derniers ont demandé des côtes mais ils n'ont encore rien reçu.

M. WELDON (Saint-Jean).

Le prix de cet article est déjà monté de \$3 par baril. On ne sait pas encore à la douane s'il y aura une remise sur les marchandises achetées mais non livrées avant l'augmentation du droit. Relativement aux droits sur les graines, il semble y avoir quelque chose de mal défini dans le tarif. Le taux sur les gros paquets était de 15 pour cent, et sur les petits, de 25 pour cent. Il semble difficile de définir quand un paquet cesse d'être un petit paquet. Ce droit sur les graines fera hausser les prix. La société dont ce monsieur fait partie a payé \$150 de droit sur une consignation récemment reçue.

George McAvity, engagé dans le commerce de cuivre et de quincaillerie, dit :—

Que le droit sur le cuivre en feuille et le fil de cuivre, augmentera le coût de ces marchandises et facilitera en proportion la concurrence américaine. Si le droit sur ces articles fabriqués avait été mis à 35 pour cent, le même que sur la quincaillerie, il serait content. Le nouveau droit sur le cuivre de 3 à 4 pour cent le coût de la production.

M. McAvity ajoute, à ce sujet, que le droit de 10 pour cent sur le cuivre, nuit au commerce d'exportation. Il était sur le point d'expédier un lot d'échantillons à Thomas Ashton, Sheffield, en Angleterre, ou il était certain de faire un commerce considérable. Il a aussi établi des relations commerciales avec les Barbades. Nous ne pourrions développer un commerce considérable d'exportation, à moins que le fil de cuivre ne soit admis en franchise ou que l'on n'accorde une remise, disons de 5 pour cent, sur l'envoi.

J'ai attiré l'attention de la chambre sur ces déclarations qui viennent de personnes engagées dans les affaires.

Je vois que depuis la présentation du nouveau tarif, O'Neill Frères, de Saint-Jean, ont importé de la viande sur laquelle ils auraient eu à payer, d'après l'ancien tarif, \$36, tandis que le droit s'élève maintenant à \$108. Une autre maison de commerce a fait des importations du même genre qui lui coûtent \$601.65 de droits, au lieu de \$201.65. Voilà quelques-uns des effets des changements projetés dans le tarif.

Nous avons récemment ouvert un commerce, mais par l'adoption de ce tarif de représailles, je crains que le droit aux Etats-Unis ne soit développé de manière à nuire au développement de ce commerce, tandis que cette nouvelle industrie qui a déjà produit quelques milliers de barils donnerait cette année un demi-million de barils.

Une autre question d'une importance vitale pour les provinces maritimes, c'est le droit d'exportation sur les billots. Ce droit est maintenant de \$1 par mille pieds sur les billots de pin, et nous voyons que le tarif américain décrète que le droit serait réduit de son chiffre actuel de \$2, mais que le montant du droit d'exportation sera ajouté; de sorte que le droit sur les billots de pin exportés aux Etats-Unis sera de \$43 par mille, soit en réalité un droit prohibitif.

La valeur des billots de pin exportés du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis est de \$700,000 ou \$800,000, et il descend sur la rivière Saint-Jean pour \$1,160,000 de bois américain. Nous devons maintenant payer ce droit de \$2, dans le Nouveau-Brunswick, ce qui va avoir pour effet de ruiner ce commerce. Ce droit d'exportation, dans cette province, n'a rapporté, l'année dernière, que \$1,017, et ce droit a été perçu sur du petit bois coupé par les cultivateurs et de pauvres gens, durant l'hiver, une classe d'hommes qui sont le moins en état de payer le droit.

Ce droit affecte aussi le commerce côtier considérable que nous faisons avec les Etats-Unis. Voyez les rapports quotidiens des vaisseaux qui fréquentent le port de Saint-Jean, vous verrez que nos cabotiers sont chargés de bois lorsqu'ils quit-

tent le port, et qu'ils sont sans cargaison à leur retour.

Si vous imposez ce droit supplémentaire il faudra que les pauvres gens le paient et ce sera autant d'enlevé au marché et en même temps, un tort considérable à nos petits vaisseaux de cabotage. Je proteste contre ce droit, de la part du Nouveau-Brunswick, et je dis que c'est une violation d'une des conditions de notre entrée dans l'union.

D'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le droit d'exportation que nous avions alors sur le bois, est garanti à la province comme un droit acquis, sujet à la seule condition de ne pas être augmenté. Le droit fut conservé six ans, après la confédération, jusqu'à ce que, par le traité de Washington, le gouvernement impérial entreprit de se servir de son influence auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour abolir ce droit d'exportation, et des négociations aboutirent à un arrangement entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral, en vertu duquel, moyennant une certaine somme, le Nouveau-Brunswick abandonnait ce droit; mais il l'abandonna pour qu'il fût aboli et non transféré. Nous maintenons qu'il fut clairement entendu que ce droit qui nous avait appartenu, devait être aboli, et c'est en violation de cette entente, en violation de l'attitude que nous avons prise lors de la confédération que ce droit est maintenant imposé. La position, dans le moment, est celle-ci: tandis que le droit d'exportation du Nouveau-Brunswick était prélevé tant sur les Canadiens que sur les étrangers, le droit fédéral aujourd'hui est prélevé sur les Canadiens seulement. Voilà la position que nous occupons dans la Confédération, et comment nous sommes harcelés par ce tarif.

Comme l'a dit avec beaucoup de raison mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) l'imposition de ce droit est une violation de l'entente qui nous a déterminés à entrer dans la Confédération.

Notre province, dans ce cas, est dans une très mauvaise position, et ce qui est plus malheureux encore, elle a été mise dans cette position par ses enfants. Les premiers droits élevés prélevés sur le Nouveau-Brunswick furent imposés par un honorable député de cette chambre qui est maintenant gouverneur de sa province. Mon honorable ami, le ministre actuel des finances, est aussi un fils de cette province; instruit dans une des universités, et honoré du titre de représentant d'un des plus beaux districts du Nouveau-Brunswick. Voilà par quels hommes notre province a été si maltraitée. Je puis dire de mon honorable ami ce qui a été dit autrefois de Roboam: Si sir Leonard Tilley nous a frappés avec des fouets, le ministre actuel nous châtie avec des verges de fer. Notre province se trouve dans cette malheureuse position que lui ont faite ses propres enfants par cette taxation élevée. Je terminerai en répétant les paroles de l'aigle mourant transpercé par le dard du chasseur, dard recouvert de son propre plumage:

"Keen were her pangs, but keener far to feel
She nursed the pinion that impelled the steel;
That the same plumage that had warmed her nest,
Drank the life-blood of her bleeding breast."

M. DALY: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de critiquer dans les détails les remarques faites par l'honorable député qui vient de parler (M. Weldon). L'honorable député vient d'une des

provinces maritimes, tandis que je viens de l'autre extrémité du pays, et il vaudrait probablement mieux laisser le soin de lui répondre à quelque honorable député de ce côté-ci de la chambre qui vient de la province dont l'honorable député a l'honneur d'être un des représentants. Je me bornerai surtout à répondre au discours fait l'autre jour par l'honorable député de Marquette (M. Watson), et je crois qu'il est nécessaire de dire quelques mots au sujet des remarques faites par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), relativement aux droits sur la farine. Je demanderai à l'honorable député, ou à tout autre honorable député de la gauche, de dire si le prix de la farine a augmenté dans les provinces maritimes depuis que l'augmentation du droit a été annoncée l'autre jour. Tant que cela n'aura pas eu lieu, il sied mal aux députés de la gauche, ou à qui ce soit, de dire que ce droit est préjudiciable aux provinces maritimes. D'un autre côté, je puis dire à l'honorable député que les cultivateurs du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, de même que les minotiers de ces provinces et ceux d'Ontario, vont bénéficier largement de l'augmentation du droit sur la farine, et au lieu de voir les Américains nous faire concurrence sur les marchés des provinces maritimes, nos minotiers vont pouvoir approvisionner ces marchés d'une farine aussi bonne, si non supérieure, au même prix, et probablement à meilleur marché que se vendent autrefois la farine américaine.

L'honorable député de Marquette (M. Watson) a dit, l'autre soir, qu'une résolution adoptée récemment par la législature locale du Manitoba demandait à ce parlement de chercher à obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. M. l'Orateur, l'honorable député a oublié de dire à la chambre que cette résolution avait été proposée dans la législature du Manitoba par l'honorable M. Martin, procureur-général; et il a aussi oublié de dire que, dans plusieurs circonstances, l'honorable M. Martin s'est déclaré ouvertement annexionniste.

Une VOIX: Non.

M. BOWELL: Oui, il a dit la chose dans cette ville.

M. DALY: Je dis que oui. L'honorable député de Marquette a aussi oublié de dire que cette législature est composée de 36 députés, dont 32 ont été élus pour appuyer le gouvernement actuel du Manitoba, et que s'ils étaient dans cette chambre, ils seraient opposés à l'administration actuelle.

Il n'y a rien d'important dans l'adoption de cette résolution, si ce n'est le fait qu'elle a été appuyée par quatre députés conservateurs. Je n'ai pas le moindre doute que si les honorables députés avaient étudié la question comme je l'ai étudiée moi-même, et comme je pourrai la présenter à la chambre, je crois, ils en viendraient à la conclusion que la population du Manitoba n'est pas dans une aussi mauvaise position que veulent le faire croire dans cette chambre les honorables députés de la gauche.

L'honorable député de Marquette (M. Watson) a parlé du fait que la résolution en question cite un rapport d'un comité de la législature du Manitoba, fait en 1884, et il dit qu'à cette époque le député de Provencher (M. LaRivière), aujourd'hui partisan du gouvernement, dans cette chambre, était membre du parlement local et président du comité qui fit ce rapport. L'honorable député de Marquette aurait pu dire à la chambre qu'à l'époque où fut passée cette résolution, les populations du

Manitoba et du Nord-Ouest n'avaient pas de communications complètes avec les provinces de l'est, que toutes marchandises et tous produits leur arrivaient par les Etats-Unis; et que, vu les taux élevés de transport et le défaut de communications par chemin de fer avec les marchés de l'est du Canada, nous étions obligés d'importer beaucoup de choses des Etats-Unis. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation, qu'en 1883, sur le seul item des instruments aratoires, nous avons importé des Etats-Unis, dans la province du Manitoba, 1,093 faucheuses et moissonneuses, représentant une valeur de \$141,516 et nous avons payé \$35,505.10 de droits. Nous avons importé cette année-là, des Etats-Unis, des charrues pour la valeur de \$108,367, sur lesquelles nous avons payé un droit de \$27,178.05. Nous avons importé des machines portatives pour une valeur de \$39,473, en payant un droit de \$10,206.75. Nous avons importé des instruments aratoires, non spécifiés ailleurs, pour une valeur de \$107,104, en payant un droit de \$26,930.05; soit une importation totale d'instruments aratoires, des Etats-Unis, dans le cours de cette année-là, de \$396,400, et un droit de \$99,819.95.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député a cité, l'autre soir, à la chambre, des chiffres démontrant qu'en 1888-89 Manitoba avait payé un droit total de \$46,123.47, soit \$53,696.48 de moins qu'en 1883, une année avant l'adoption de la résolution dont il parle.

L'honorable député a dit que l'année dernière, Manitoba avait payé un droit de \$17,714, sur le bois. Or, en consultant les tableaux du commerce et la navigation en 1883, je vois que cette année-là l'importation du bois des Etats-Unis au Manitoba représentait une valeur de \$564,314, sur laquelle nous avons payé un droit de \$112,868.25, tandis qu'en 1889, ayant en même temps des communications jusqu'au district à bois du Portage du Rat, où nous prenons en grande partie notre bois, le chiffre de l'importation ne s'est élevé qu'à \$88,621, et le chiffre du droit à \$17,714.20; soit une différence de la magnifique somme de \$95,154.05 entre les droits payés en 1883, et en 1889. Si vous prenez la différence dans la valeur du bois importé des Etats-Unis en 1883 et 1889, vous constaterez que l'année dernière, nous avons mis dans les poches des marchands du bois du Portage du Rat et des environs, la somme de \$475,693; et sans le tarif sur le bois, cette somme, et peut-être davantage, serait tombée entre les mains de nos voisins américains. De plus, depuis l'ouverture des communications entre le Portage du Rat et les provinces de l'est, le bois dans le Manitoba est devenu à meilleur marché qu'il ne se vendait en 1884, lors de l'adoption de cette résolution. Je n'ai aucun doute qu'à cette époque, le peuple avait le droit de se plaindre du prix qu'il payait; il n'avait pas alors les communications directes avec les provinces de l'est dont il jouit aujourd'hui; mais depuis l'ouverture de ces communications, le prix du bois, de même que le prix des articles de consommation en général, a diminué.

Dans son discours, l'autre soir, mon honorable ami a déclaré que les cultivateurs du Manitoba souffraient non-seulement du droit sur le bois, mais aussi des droits sur les instruments aratoires, et il a appuyé surtout sur la ficelle à lier. Il fit à ce propos l'assertion extraordinaire que l'été prochain, les cultivateurs auront à payer \$40,000 de droits sur cet article. Il dit—et là-dessus je suis deson avis—que cette année, il y aura probablement

M. DALY.

au Manitoba, un million d'acres de terre en culture, et comme les cultivateurs usent environ 2 livres de ficelle par acre, il leur faudra 2,000,000 de livres pour la récolte de 1890. Il pent leur en falloir davantage, et je l'espère; mais en disant que le cultivateur paiera \$40,000 de droits sur cette ficelle, non-seulement l'honorable député dit quelque chose de ridicule, mais il doit savoir qu'il dit une fausseté, car il pent consulter les tableaux du commerce et de la navigation, et en le faisant, il eût constaté que le montant total de la ficelle à lier importée au Manitoba, de la Grande-Bretagne, l'année dernière, était 35 livres évaluées à \$10 et coûtant \$2.50 de droits, et la quantité importée des Etats-Unis se chiffrait à 3,649 livres évaluées à \$714 et coûtant \$178.50 de droits.

M. WATSON: Je ne crois pas que l'honorable député veuille mal interpréter mes paroles. J'ai dit que nous paierions \$40,000 que nous n'aurions pas à payer sans le droit sur la ficelle à lier.

M. DALY: Je vais citer les paroles de l'honorable député:

Le droit sur la ficelle à lier est de 1 centin par livre et 10 pour cent *ad valorem*, ou environ 2 centins. Admettant que nous ne payons pas le plein droit, nous payons certainement un droit de 2 centins par livre. Or sur 2,000,000 livres de ficelle nous aurons donc à payer un droit de \$40,000.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur cette question de la ficelle à lier. Je vois qu'en Canada, il y a actuellement six maisons fabricant cette ficelle. Nous avons la compagnie "Dartmouth Rope" de Halifax, Thomas Connors et Fils, de Saint-Jean, N.-B., John Brown et Cie, de Québec, A. W. Morris et Frères, de Montréal, Bannerman Frères, de Lachine, la "Brantford Cordage Company", de Brantford, et une petite compagnie dont j'oublie le nom, à Toronto. D'après des renseignements obtenus de ces établissements, je vois que la production de ficelle à lier est suffisante pour répondre à la demande, dans le moment et pour plusieurs années à venir. J'ai aussi eu l'occasion de communiquer avec la compagnie manufacturière Massey, de Toronto, une des fabriques les plus considérables du pays, leur demandant où ils achètent la ficelle. On m'a répondu que l'année dernière, cet établissement avait vendu 300,000 livres de ficelle à lier dans le Manitoba et le Nord-Ouest; que, depuis deux ans, ils avaient acheté cette ficelle en Canada, et qu'ils n'en avaient jamais acheté aux Etats-Unis, sauf dans des cas extraordinaires où la provision ayant manqué; ils en achètent à Minneapolis, parce que c'était plus près que Halifax. Ces messieurs me disent:

Premièrement.—Le prix actuel, comptant, de notre liense 3 A, le transport payé jusqu'à Brandon, ou toute autre station dans la province du Manitoba, est de \$160 ou, par paiements à termes, aux cultivateurs, \$180; tandis que nous avons une autre machine que nous vendons \$10 meilleur marché, c'est-à-dire \$150 chacune, ou \$170 à termes.

Deuxièmement.—Les prix de nos lienses en 1883 et 1884 était de \$320 comptant, et \$340 payable à termes.

Troisièmement.—Nous avons vendu, l'année dernière, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 300,000 livres de ficelle à lier. La cause de ce chiffre peu élevé était la malheureuse circonstance d'une mauvaise récolte. Le prix variait, selon la quantité, de 19 à 20 centins par livre. Ce que nous avons expédié au Manitoba venait de la fabrique Dartmouth, de Halifax. Nous n'avons pas vendu la ficelle américaine l'année dernière, ni cette année; nous n'en vendons que lorsque nos provisions sont épuisées à la dernière minute et que nous pouvons en obtenir de petites quantités de quelque fabricant ou commerçant de Saint-Paul ou Minneapolis, et que l'expédition peut se

faire plus rapidement que de Halifax, à la fin de la saison. Ainsi, nous n'avons expédié qu'une petite quantité de cette ficelle.

Quatrièmement.—Nous considérons que la ficelle faite par nos principaux fabricants canadiens est certainement aussi bonne et, dans certains cas, meilleure que la ficelle fabriquée aux États-Unis. La ficelle fabriquée moitié de manille et moitié de chanvre vaut, je crois, aujourd'hui, à Chicago dans les établissements de gros, par consignation, disons de 100 tonnes, environ 13½ ou 14½ centins la livre tandis que la ficelle fabriquée de pure manille vaut 15 ou 15½ centins, avec un escompte de 9 pour cent pour de l'argent comptant, à dix jours. Elle peut valoir un peu plus cher aujourd'hui, mais règle générale, elle vaut certainement pas moins, et pour les deux ou trois dernières saisons nous pouvons fournir des preuves que la ficelle à lier de ces qualités s'est détaillée aux États-Unis à des prix plus élevés qu'au Canada. À l'appui des assertions faites plus haut, nous vous adressons ci-inclus un état du "Farm Implement News" de Chicago.

Vous remarquerez que la plus basse cote sur des lots de 100 tonnes est de 9 centins par livre transport L.S.M. à New-York. Quant à cette même ficelle fabriquée par la compagnie Dartmouth de Halifax, et dont nous faisons un grand usage, je puis dire que nous la détaillons aux cultivateurs d'Ontario à 10 cents la livre, payable le premier octobre suivant, et nous la délivrons aux cultivateurs du Manitoba moyennant 13 centins la livre. La ficelle de manille telle qu'indiquée plus haut, nous la détaillons à 15 centins dans Ontario et 17 au Manitoba, ce qui prouve que nous détaillons cet article aux cultivateurs d'Ontario à des prix équivalant au prix des fabricants et négociants des États-Unis, plus une légère addition de 2 centins par livre pour couvrir le coût supplémentaire du transport et les dépenses encourues dans le commerce du Manitoba.

Voici cet état du "Farm Implement News."

Il n'y a pas d'amélioration dans le commerce de la ficelle à lier, ceux qui ont des intérêts dans l'association sont persuadés qu'il y aura, à une époque plus avancée de la saison, une liste de prix sur une base d'environ 16½ centins pour la manille pure vendue à Saint-Louis. À l'appui de cette assertion, ils mentionnent le fait que 17 fabriques de la compagnie "National Cordage" ont été vendues pour permettre une liquidation du vieux fonds de marchandises. Mais la corruption des prix va son chemin en dépit de tous les conseils et avertissements; et il faut remarquer qu'il y a plus que jamais en vente des ficelles de qualités inférieures. Ainsi, par exemple, il y a une hausse étonnante dans la ficelle de chanvre américaine et de la Nouvelle-Zélande, dont l'utilité se fait de plus en plus sentir, paraît-il, depuis que l'on a remplacé par la fibre simple, la forme de trois-pis qui était sur le marché il y a deux ou trois ans. De plus, les commerçants se plaignent que certains entrepreneurs font préparer le chanvre, en en colorant une moitié pour représenter la manille. Dans ces circonstances, les partisans des bas prix ont la part du lion dans le commerce; mais, néanmoins, la vente n'est pas active. Les prix sont à peu près comme suit:—Manille, 15 centins pour un chargement, et 15½ pour une quantité moindre; le "Standard," 13½ et 14 centins; le chanvre, 11½; le Jute, 11 et 11½. Ce sont là les chiffres à peu près exacts et peut être un peu au-dessous des véritables cotes.

Maintenant, je puis dire que le fabricant a mis sur le marché une nouvelle espèce de ficelle.

Cette ficelle est aussi fabriquée par une compagnie de Halifax, et la compagnie Massey l'offre aux cultivateurs d'Ontario à 10 centins la livre, payable le 1er octobre suivant, et aux cultivateurs du Manitoba à 13 centins la livre, tandis que la cote la plus basse à New-York est de 9 centins par livre, par consignation de gros, frais de transport payés à New-York.

La même ficelle se vend 10 centins dans la province d'Ontario. L'honorable député a aussi parlé des lieuses. Il dit que les lieuses se vendent, dans la province du Manitoba, \$160, argent comptant, et \$180 à crédit. Je crois qu'il a raison; mais il se trompe, quand il dit qu'elles se vendaient \$120 à Watertown, Dakota; car nous savons que l'année dernière, le prix des lieuses dans le Dakota était de \$180 payables en deux paiements, et \$5 de plus quand elles étaient accompagnées d'un porteur de gerbes. L'honorable député prétend que l'impôt

de 35 pour cent sur les machines aratoires est une lourde imposition pour les habitants du Nord-Ouest. En 1884, quand la résolution en question a été adoptée par la législature de la province du Manitoba, j'ai demandé à la Massey Manufacturing Company à quel prix elle vendait ses machines en 1884, et elle m'a répondu qu'elle vendait alors les lieuses \$320 argent comptant et \$340 à termes, payables en 1883 et 1884. Or, aujourd'hui la même maison vend aux cultivateurs des lieuses meilleures que celles de 1884 pour \$160 argent comptant et \$180 à termes. L'augmentation des impôts a donc eu pour résultat de donner aux manufacturiers de la province d'Ontario plus de confiance dans leur industrie et de les mettre en état de fournir, non-seulement aux cultivateurs de la province d'Ontario, mais aussi à ceux du Manitoba et du Nord-Ouest, des machines meilleures et moins dispendieuses que celles qu'ils achetaient avant cette augmentation d'impôt. De plus, si les cultivateurs du Manitoba veulent acheter des machines américaines, ils le peuvent, car des manufactures américaines ont diminué leurs prix dans la même proportion depuis 1883 et 1884.

D'après les chiffres de l'honorable député, la province du Manitoba a importé des États-Unis, l'année dernière, 21 moissonneuses et lieuses, d'une valeur de \$2,745, sur lesquelles les impôts perçus ont été de \$960.75. Or, la maison Massey seule a vendu dans le Manitoba l'année dernière, au delà de 1,000 lieuses, au delà de 700 faucheuses, au delà de 600 rateaux, au delà de 500 semeuses, au delà de 500 herbes, au delà de 1200 waggon, au delà de 500 bogheys, au delà de 40 machines à battre, au delà de 1,400 charries et d'autres instruments aratoires dans la même proportion.

Sans la protection, qui empêche les manufacturiers américains d'inonder notre pays de machines inférieures, cette maison canadienne n'aurait pas été capable de vendre autant de machines dans cette province. Et la maison Massey est une maison canadienne entre plusieurs. La maison Harris, fils et Cie, et la maison Patterson Frères et Cie, vendent aussi un grand nombre d'instruments aratoires dans la même province, et à mesure que la population augmente, ces maisons des provinces maritimes devront étendre leurs opérations et augmenter la production de leurs manufactures. Cela donnera donc de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers. Pour la même raison, les cultivateurs de la province d'Ontario pourront vendre les produits de leurs terres à un prix plus élevé. L'autre soir, l'honorable député a prétendu que 90 pour cent des habitants de la province du Manitoba approuvaient la résolution adoptée par la législature de cette province. Je lui demandai la permission de ne pas être de son avis. En 1887, durant mon élection, j'ai tenu trente à quarante assemblées et dans chacune de ces assemblées, la politique nationale a été discutée. J'ai alors exprimé les mêmes opinions qu'aujourd'hui et j'ai été élu par une forte majorité, en dépit des efforts des hommes du calibre et de l'opinion de l'honorable député. Par leurs votes, les habitants de mon comté, dont l'opinion est en cela d'accord avec celle de la plupart des habitants de la province du Manitoba, ont prouvé qu'ils ne se considèrent pas comme opprimés par le tarif, comme la chambre locale et l'honorable député voudrait nous le faire croire.

Je suis content d'avoir entendu l'honorable député dire que, en sa qualité de député du Manitoba,

il ne peut pas combattre la protection au moyen des mêmes arguments que les députés des autres provinces. J'adnets avec lui que nous, dans la province du Manitoba, nous ne sommes pas dans un état de misère et de détresse comme celui dans lequel les honorables députés de la gauche nous représentent la province d'Ontario et les provinces maritimes. Mais je me demande quel bien l'honorable député croit faire à la province du Manitoba, en s'écriant que la misère règne dans toutes les autres provinces du Canada. Est-ce ainsi qu'il espère faire naître à l'étranger confiance dans la province du Manitoba et dans le Nord-Ouest? Nous savons que la politique nationale a été établie pour le bien du pays en général, et nous pouvons dire aux habitants des autres provinces que nous, habitants du Manitoba, nous sommes assez bons Canadiens pour reconnaître de quel avantage la protection est pour le pays en général, même si nous devons nous en trouver moins bien que les autres. Je suis prêt à prendre la défense des intérêts de la province du Manitoba, comme je l'ai toujours fait; mais je ne saurais oublier que je suis Canadien avant tout; je ne puis oublier que ma province ne forme qu'un coin du pays, et que c'est pour faire de ce pays un grand pays qu'on a adopté la politique nationale. Nous devons donc nous dire que si nous ne maintenons pas cette politique d'une manière générale, il vaut autant renoncer à la confédération.

A entendre l'honorable député, on croirait que cette question n'a jamais été discutée, ni dans la chambre, ni devant le peuple. On dirait qu'il oublie qu'elle a été discutée devant le peuple en 1882, et discutée de nouveau avec la même vigueur en 1887, et que chaque fois, le peuple s'est prononcé clairement en faveur du gouvernement. Les amendements faits cette année au tarif, sont faits au point de vue des intérêts du pays tout entier. Il se peut qu'ils soient, pour commencer, une lourde imposition pour les habitants des provinces maritimes, mais que ceux-ci prennent patience quelque temps et ils ne tarderont à en ressentir eux-mêmes les heureux effets. Toutes les parties du pays doivent être disposées à faire leur part de sacrifices pour le bien commun. L'est ne peut pas s'attendre à tout avoir de l'ouest, ni l'ouest à tout avoir de l'est, si nous voulons fonder ici un grand pays, comme nous nous efforçons de le faire depuis l'établissement de la politique nationale. L'honorable député a parlé de la concurrence des chemins de fer qui existe aujourd'hui dans la province du Manitoba. J'aimerais à savoir quelle est cette concurrence. Je sais que l'honorable député est partisan du gouvernement du Manitoba et que ce gouvernement a dépensé \$750,000 de l'argent du peuple, sous prétexte de faire naître cette concurrence; mais que les prix de transport n'en ont été nullement diminués.

M. WATSON : Oui, ils l'ont été.

M. DALY : Ils ne l'ont pas été par le fait qu'on a dépensé ces \$750,000 de l'argent du peuple, ni par le fait que le chemin de fer Northern Pacific se rend jusque-là. En effet, on a demandé plusieurs fois, à cette compagnie, de montrer en quoi elle avait fait diminuer les prix et elle n'a pas été capable de le faire. L'honorable député dit que les habitants de notre Nord-Ouest ne veulent point d'une union politique avec les Etats-Unis. Cela ne souffre aucun doute. Si éloignés que nous soyons des anciennes provinces, d'où nous venons

M. DALY.

pour la plupart, nous sommes aussi loyaux que les autres habitants du Canada et nous désirons autant qu'eux la conservation du lien qui nous unit.

Quand je dis que les habitants du Nord-Ouest sont contents de rester loyaux sujets de la Couronne anglaise et qu'ils n'ont pas le moindre désir d'union politique avec les Etats-Unis, je sais que j'exprime l'opinion de la grande majorité des électeurs de mon comté. Il n'y a pas de Canadiens plus fidèles à leur pays que les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest, et ce sont eux qui, aujourd'hui, par mon entremise, disent aux députés de la droite et à ceux de la gauche : Faites des lois pour encourager l'immigration, consacrez plus d'argent à l'immigration et bientôt vous verrez dans l'ouest une population nombreuse qui fera l'orgueil du Canada.

C'est ainsi que nous pouvons créer pour les fabricants de Québec et d'Ontario un marché, qui n'a aujourd'hui une importance que peu comparable à celle qu'il est susceptible d'acquérir. Au lieu de se morfondre à combattre la politique fiscale du gouvernement, les honorables députés de la gauche feraient bien mieux, à mon sens, de nous aider à convaincre le gouvernement qu'il est nécessaire d'adopter au sujet de l'immigration une politique plus efficace; je crois qu'en nous prêtant pour cela leurs concours, ils rendraient autrement service à leur pays et à leurs électeurs.

J'ai entendu l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) approuver la réduction du crédit consacré à l'immigration. S'il avait les intérêts du pays à cœur, il presserait, au contraire, le gouvernement d'augmenter ce crédit dans l'intérêt des provinces du Manitoba et du Nord-Ouest; car, sans cela, on ne peut s'attendre à une augmentation rapide de la population de ces provinces.

J'ai parlé longuement de ma province; c'est que cette contrée nous donne les plus grandes espérances pour l'avenir, qu'elle a autant de fertilité que les contrées les plus fertiles des Etats-Unis. Bien que notre population n'ait pas augmenté avec autant de rapidité qu'elle aurait dû augmenter, nous avons accompli de grandes choses et fait les plus grands progrès. D'après les données qui nous sont fournies par M. Greenway, ministre de l'agriculture dans le gouvernement du Manitoba—un homme en qui les honorables députés de la gauche n'auront assurément pas de peine à mettre leur confiance—nous avons acquis en peu de temps une prospérité au moins aussi grande que celle de n'importe quel Etat de la république américaine, ou de n'importe quelle province du Canada. Le tableau suivant fera voir aux honorables députés de la gauche, avec quelle rapidité nos ressources ont augmenté en deux années seulement :—

	1887.	1880.	Augmen- tation en 1889.
Nombre d'acres labourés..	636,295	893,402	257,107
do de chevaux.....	29,915	45,746	15,831
do de bêtes à cornes.....	101,682	148,209	46,528
do de moutons.....	12,540	31,341	18,801
do de cochons.....	35,713	51,657	15,944
do d'étalons.....	411	642	231
Acres de prairies labourés pour la première fois....	87,444	135,649	48,205

Une autre preuve du progrès qui s'accomplit dans cette contrée nous est fournie par la compagnie canadienne des terres du Nord-Ouest, dans le

tableau suivant de la vente de leurs terres arables durant les six mois finissant le 30 juin dernier, comparée avec la vente de la période correspondante de 1888 :—

	Acres vendus.	Valeur.
1889.....	32,820	\$191,402 65
1888.....	20,620	113,432 80
Augmentation.....	11,700	\$ 77,969 85

Le rapport des récoltes qui nous est fourni par le gouvernement du Manitoba indique que, en 1887, le rendement moyen, par acre, du blé du printemps, a été comme suit dans les contrées ci-dessous mentionnées :—

Manitoba	32.4	boisseaux.
Ontario.....	11.6	do
Wisconsin.....	10.3	do
Minnesota.....	11.6	do
Iowa.....	10.0	do
Nebraska.....	10.1	do
Dakota.....	14.3	do

L'année dernière, à cause de la sécheresse, le rendement du blé n'a été que de 12.4 boisseaux à l'acre, ce qui n'est encore que deux boisseaux de moins que la récolte de 1887 dans le Dakota. Or, on sait que l'année 1887 a été une des meilleures pour la récolte dans le Nord-Ouest. Notre récolte de l'année a encore été meilleure que celle de tous les autres Etats ou provinces en 1887, le Dakota seul excepté. Et dans les comtés du Nord-Ouest, la récolte est encore plus abondante que chez nous. Dans le comté de Dufferin, en 1889, la récolte moyenne a été de 14 boisseaux à l'acre ; dans Lisgar, 16.5 boisseaux ; dans Iberville, 12 boisseaux ; dans Morris, 19.7 boisseaux ; dans Marquette, 13.7 boisseaux ; dans Portage-la-Prairie, 19.5 boisseaux ; dans Norfolk, 15.6 boisseaux ; dans Westbourne, 23.4 boisseaux ; dans Beautiful Plains, 16 boisseaux ; dans Minnedosa, 14.8 boisseaux, et dans Russell, 13.5 boisseaux. Voici donc un certain nombre de comtés dans la province du Manitoba où la récolte d'une année de sécheresse est plus abondante que celle d'une année d'abondance dans le Dakota, de l'année 1887.

Ces chiffres devraient être suffisants pour convaincre n'importe quel député que c'est son devoir de faire connaître au monde entier la richesse admirable de cette contrée et de faire tous ses efforts pour y attirer le plus grand nombre possible d'immigrants. Il y a plus que cela. Les hommes les plus compétents de l'Europe proclament aujourd'hui que notre blé est le meilleur blé de l'univers. Permettez-moi de vous lire un extrait de la *Canadian Gazette*, du 20 mars :

Durant le voyage qu'il a fait l'année dernière dans le Nord-Ouest, M. John Dyke, agent du gouvernement canadien à Liverpool, a prié M. Waugh, du *North-West Farmer*, de recueillir des échantillons de blé red fyfe et de les lui envoyer pour être exposés là-bas. Le département de l'agriculture a obtenu deux échantillons de blé red fyfe, un de M. Limaly, de Rapid City, et l'autre de M. T. H. Harris, de Bridge Creek, près de Minnedosa, et ces échantillons ont été soumis aux meilleures autorités de la Grande-Bretagne. Voici ce qu'en écrit M. Woodward, un des principaux membres de la halle aux blés de Liverpool et un représentant du commerce de blé de Mersey Docks et de Harbor Board, un des meilleurs juges de l'Europe en cette matière :

En ma qualité d'homme d'expérience en cette matière (étant sans cesse occupé à juger de la qualité de toute sorte de blé) je dois dire que les deux échantillons de blé rouge que vous m'avez envoyés sont à peu près les plus beaux que j'ai jamais vus. Du blé de cette qualité se vendrait ici dès son arrivée au prix le plus élevé.

D'autres autorités anglaises, à qui des échantillons semblables ont été envoyés, en parlent dans es termes suivants :

"*Bell's Weekly Messenger* :"—Ceux qui sont allés dans le Nord-Ouest et qui ont eu occasion de connaître la qualité du grain qu'on récolte dans les prairies, n'ont pas besoin qu'on leur parle de la qualité supérieure du blé de ces terres. Depuis plusieurs années, le ministre de l'agriculture du Canada, à Ottawa, et celui de la province, à Winnipeg, s'efforcent d'améliorer la qualité de ce blé, afin qu'il commande les prix les plus élevés sur les marchés anglais. Le jugement qui vient d'être prononcé à Liverpool sur ce blé devra donner l'essor à une importation considérable de blé du Canada. M. John Dyke, agent du gouvernement canadien à Liverpool, a reçu deux gros sacs de ce blé, qui lui sont envoyés par le département de l'agriculture d'Ottawa. M. Dyke a aussitôt soumis ce blé à un des commerçants de blé les plus importants de Liverpool, qui remplit depuis longtemps l'office d'arbitre dans les disputes sur la qualité du grain. M. Dyke déclare que c'est le plus beau blé Fyfe rouge qu'on ait vu sur le marché de Liverpool, que sa qualité est si excellente qu'il ne peut manquer de se vendre au prix les plus élevés dès qu'il sera apporté à Liverpool. Nous en avons reçu nous-mêmes des échantillons qui nous permettent de déclarer que le jugement de M. Woodward est absolument fondé. C'est un blé de première qualité dont le grain est gros et lourd et d'une couleur brillante.

Nous avons donc, M. l'Orateur, les meilleures autorités pour prouver que le blé du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest est le meilleur blé de l'univers. Je vous prouve, statistique en main, que la récolte moyenne de cet excellent blé est plus abondante dans le Manitoba que dans toute autre province du Canada, ou n'importe quel Etat de la république américaine.

En présence de ces faits, pouvons-nous nous empêcher de reconnaître qu'un avenir de grandeur et de prospérité attend le Nord-Ouest ; ne devons nous pas presser le gouvernement d'adopter au sujet de l'immigration une politique capable de peupler au plus tôt ces contrées si vastes et si fertiles ? Quand elles seront remplies d'habitants, les manufacturiers des provinces d'Ontario et de Québec y trouveront un grand marché ouvert aux produits de leur industrie.

Je veux parler maintenant des provinces de l'est et de ce qu'en ont dit les honorables députés de la gauche. Je suis né dans la province d'Ontario et il est naturel que je porte le plus vif intérêt à ce qui concerne cette province. Ceux qui, comme nous, ne descendent de l'ouest qu'une fois par année ne peuvent s'empêcher d'être surpris des progrès immenses qu'ils constatent tous les ans à leur retour, depuis quelques années surtout. Je le demande à tout homme sincère et impartial qui parcourt, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, la route qui sépare cette ville de Toronto, ou celle qui se prolonge à l'ouest au delà de Toronto au milieu des meilleurs districts agricoles de la province d'Ontario : ne constatent-ils pas que, tous les ans, des signes de prospérité croissante le long de la voie du Pacifique ? J'ai voyagé sur le chemin de fer du Grand-Tronc, entre Stratford et Toronto, depuis mon enfance et tous les ans, j'ai constaté que la contrée que traverse ce chemin de fer devenait de plus en plus riche et prospère,

La population de la province augmente ; on construit partout des édifices publics ; le commerce augmente sur tous les chemins de fer. Tous les jours sur presque tous les trains qui sortent de la gare Union, à Toronto, se presse une foule de voyageurs bien mis, à l'air aisé et respectable. Et si je me reporte à mon départ de la province d'Ontario, il y a dix ans, je constate que cette province est aujourd'hui beaucoup plus riche qu'à cette époque. Ses habitants, en général, sont mieux vêtus, ils habitent de plus jolies maisons, ils vivent avec plus de confort et paraissent avoir plus d'argent à

consacrer aux promenades qu'ils font aujourd'hui et qu'il ne faisaient pas alors. Pas un député n'a encore cité la statistique indiquant le nombre de milles parcourus sur nos chemins de fer par les voyageurs : j'espère que cette statistique sera citée ; car je crois qu'il n'y a pas de meilleur indice de la prospérité d'un pays que les voyages plus ou moins longs et fréquents que font ses habitants. M. l'Orateur, pour un homme sans préjugés, l'augmentation du trafic du seul chemin de fer canadien du Pacifique, dans la province d'Ontario, devrait suffire à démontrer que cette province s'enrichit tous les jours. Je crois que dans un certain nombre d'années, les honorables députés de la gauche diront comme nous aujourd'hui que la province d'Ontario prospère et s'enrichit ; mais il est probable que cela n'arrivera que le jour qu'ils passeront au côté droit de la chambre, et j'espère que ce jour se fera encore longtemps attendre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours lugubres inspirés aux honorables députés de la gauche par la situation financière commerciale et agricole des provinces d'Ontario et de Québec, et des provinces maritimes.

Tous ces discours n'ont qu'un motif : celui de faire croire aux cultivateurs du pays qu'ils sont opprimés par le tarif, que la valeur de leurs terres diminue, que les produits de leurs terres ne se vendent pas aussi cher qu'ils devraient se vendre, qu'ils se vendraient plus cher si on ouvrait les barrières fermées sur la frontière, que cela ferait augmenter la valeur de leurs terres, les rendrait plus riches et plus heureux qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'autre jour, je lisais, dans un train de chemin de fer, *l'Express* de Buffalo, édition du dimanche, 6 avril 1890. C'est un journal publié, comme on sait, dans l'Etat de New-York, mais sur les confins de la province d'Ontario. Ce journal contenait un article intitulé : "Les cultivateurs de l'Etat de New-York," dont voici la teneur :—

UNE FOULE DE VENTES JUDICIAIRES.

Un correspondant de Saratoga écrit ce qui suit au *Times* de New-York :

Bien que les coupeurs de glace ne soient pas encore tous disparus de la surface du lac, on commence à faire les préparatifs de la saison durant laquelle on consomme la glace. dans notre village, qui ne manque jamais de saisir la chance par les cheveux lorsqu'il s'agit de se préparer aux agréments de l'été. Déjà, on se met à la recherche de cottages et dans quelques semaines, l'agent d'immeubles, qui reçoit 5 pour cent sur les loyers, sera un homme heureux.

Cependant, jamais de mémoire d'hommes, nos routes ont été dans un état aussi déplorable qu'aujourd'hui. Pourquoi l'Etat de New-York ne fait-il pas faire des routes romaines ? Si la législature ne s'occupe pas davantage des besoins de l'agriculture, il y aura probablement des changements dans ce département. Une des choses dont nos cultivateurs ont le plus grand besoin, ce sont de bons chemins. Les gens qui songent à l'avenir du pays, regrettent de voir en quel mauvais état est tombée l'agriculture, non-seulement de cet Etat, mais de tous les Etats-Unis.

Les cultivateurs qui appartiennent à une classe de gens conservateurs, lents à s'affilier aux partis nouveaux et à prendre des mesures énergiques, sont portés à s'affilier aux ligues, aux sociétés et associations qui prétendent travailler pour l'intérêt de la classe agricole. C'est une chose reconnue aujourd'hui que l'agriculture décline dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Elle ne décline guère moins ici.

Il suffit de considérer le grand nombre d'avis de ventes aux enchères placardés partout, dans les bureaux de postes et dans les auberges, pour se convaincre que l'agriculture n'est plus une carrière fructueuse.

Voici donc que les Américains nous disent eux-mêmes que l'agriculture ne rapporte pas dans l'Etat de New-York ; cependant, les honorables députés de la gauche ne cessent de prétendre que dès

M. DALY.

que les marchés de cet Etat et du reste des Etats-Unis nous seraient ouverts, l'agriculture rapporterait beaucoup plus dans la province d'Ontario :—

Ces ventes à l'enchère nous offre le spectacle de choses souvent curieuses. L'une de ces choses singulières est ce qu'on appelle le *vendito note*. Un avocat de ville serait bien en peine de dire qu'elle diffère il y a entre ce billet et le billet promissoire ordinaire. On lui apprendrait que ce billet est ainsi nommé parce que c'est un billet donné, à l'une de ces ventes qu'on appelle *vendues*, pour représenter le prix d'achat d'une de ces propriétés vendues dans ces encans, à la campagne.

Le *vendito note* est ordinairement payable dans un an ; il ne porte pas intérêt durant les trois premiers mois s'il est payé à échéance, sinon, il porte intérêt de la date de sa signature. Pour obtenir ainsi une année de délai, il arrive souvent qu'un cultivateur paie deux fois le prix de la propriété qu'il achète. Il sacrifie ainsi tout l'argent qu'il gagne péniblement à la sueur de son front, et ces ventes à l'enchère sont très profitables aux vendeurs. La vente elle-même offre le plus vif intérêt. Elle a généralement lieu à une distance de cinq à quinze milles de toute gare de chemins de fer et ceux qui y assistent sont les habitants des cantons environnants.

Les familles complètes s'y rendent en masse et on passe la journée tout entière, souvent deux jours, à vendre une vieille succession. Quand la maison est vide, la cour et les autres bâtiments remplis de voitures et d'instruments aratoires offrent encore une mine précieuse pour la foule. Des objets anciens et rares y sont souvent vendus, vieux rouets de plus de 100 ans, cuivres et objets de fer de modèles singuliers, anciens buffets, meubles de toilette en acajou d'une grande valeur intrinsèque, vaisselle, pots et faïences qui feraient les délices d'un collectionneur de la Cinquième Avenue, qui se vendent ordinairement pour une bagatelle.

Récemment, dans une de ces ventes, une huiche, qui a servi à quelques-uns des officiers de Burgoyne, a été vendue pour 20 centins à un monsieur qui aujourd'hui ne la céderait pour aucun prix. Le correspondant du *Times* a acheté, il y a deux ans, à l'une de ces ventes, à la campagne, une relique singulière, une valise couverte en peau de cheval et garnie de clous à tête de cuivre.

Dans un compartiment du couvercle, il a trouvé un paquet de lettres d'amour écrites en 1801 par un jeune homme de New-York à sa fiancée. Ces lettres ont un intérêt considérable. Elles sont écrites dans un langage aussi châtié que celui d'Addison et remplies de sentiments de tendresse et de chevalerie qui doivent nous faire croire que les sentiments tendres s'épanouissaient avec plus de liberté et de pureté il y a cent ans, que de nos jours, où l'esprit de luxe fait une concurrence si vive à l'amour.

Cette année, le nombre de ces ventes est plus grand que jamais. Les cultivateurs abandonnent leurs terres : il y a plus d'anciens cultivateurs qui désertent les campagnes que de nouveaux colons qui s'y établissent. Non-seulement ceux qui se livrent à l'agriculture ne font plus d'argent ; ils ne semblent pas même pouvoir en vivre. Le foin se vend \$4 la tonne ; l'avoine, 26 centins le boisseau ; le maïs, 40 centins ; une vache ne donne pas plus de \$20 de revenu, et ainsi des autres produits de la ferme.

Et c'est sur ce marché, M. l'Orateur, que les honorables députés de la gauche promettent la richesse à nos cultivateurs !

Les gages des hommes sont de \$25 par mois, et à la fin de l'année, le serviteur est plus riche que son maître. Un grand nombre de cultivateurs dans cette section n'ont pas l'intention de faire de semailles cette année,

parce qu'ils s'appauvrissent malgré tous leurs soins. Un cultivateur dont la terre est toute payée, lorsque, à la fin des récoltes, il a payé le salaire de ses employés, se trouve généralement en dettes. Il est bien obligé de donner une hypothèque sur sa terre et avant peu, il se trouve plongé dans toutes sortes d'embaras, et ses créanciers ne sont guère mieux que lui. Un grand nombre de ventes par autorité de justice auront lieu cette année.

Le résultat de cet état de choses, c'est que les cultivateurs se liguent pour demander de nouvelles lois. Ils se plaignent que les terres sont grevées de trop de taxes, tandis que les autres valeurs ne sont point taxées ; que le taux légal de l'intérêt est trop élevé d'au moins 1 pour cent ; que les canaux devraient être administrés aux frais du gouvernement central, puisqu'ils servent de route à ceux de nos régions ; que le Congrès devrait frapper d'un impôt les hommes de terre des autres pays, ainsi que les autres comestibles étrangers, afin d'empêcher l'Ecosse d'inonder le marché de New-York et de faire baisser les prix, celui

des pommes de terre, par exemple, à moins de \$1 le baril. Voici une partie des griefs des cultivateurs.

L'agriculture n'a donc plus d'attrait pour les jeunes gens. Dans les Etats du Vermont et du New-Hampshire, il y a au delà de huit cents fermes abandonnées, et si on ne vient bientôt au secours des cultivateurs de ces Etats, l'agriculture lucrative n'y sera bientôt connue que dans les théâtres où se jouent des drames de la nature de *The Old Homestead*; *The Country Fair* et *The Midnight Bell*. Désormais, les politiques qui chercheront la faveur ont besoin d'avoir un programme fort long au sujet de l'agriculture, sinon ils n'auront guère de votes dans les campagnes.

Je le demande à tout député qui vient d'entendre cette lecture : l'agriculture dans l'Etat de New-York n'est-elle pas dans une condition beaucoup plus mauvaise que dans la province d'Ontario ? Je prie les honorables députés de la gauche qui ont l'intention de faire distribuer leurs discours dans tous les comtés de la province d'Ontario, de faire distribuer en même temps l'extrait du mien qui contient la citation que je viens de lire ; cela fera voir aux cultivateurs les deux côtés de la question et leur aidera à se former une opinion éclairée. C'est vraiment une humiliation de voir des hommes s'obstiner, comme le font les honorables députés de la gauche, à dénigrer leur pays, à le calomnier outrageusement comme ils le font. Le peuple a prononcé son jugement quant au tarif ; par son vote, il a de nouveau confié le pouvoir au premier ministre actuel et déclaré qu'il repoussait les théories des honorables députés de la gauche, qu'il était content de la manière dont le premier ministre et ses collègues ont administré les affaires du pays. Et le très honorable premier ministre et son parti peuvent s'attendre, en 1891, à une victoire non moins facile et non moins brillante que celles de 1882 et de 1887.

Je n'ai que faire de prendre davantage sur le temps de la chambre pour lui dire que je suis d'une opinion toute opposée à celle que la législature du Manitoba exprime dans sa résolution et que j'ai le courage de mes convictions. Je les ai exprimées sur les hustings dans mon comté, je les exprime encore aujourd'hui.

Je crois que l'attitude prise par le gouvernement actuel au sujet de la réciprocité est conforme aux intérêts et à la prospérité future du Canada en général. Il peut se faire que certains détails du tarif soient peu avantageux pour les habitants de l'ouest, mais ceux-ci doivent comprendre qu'ils sont citoyens d'un grand pays et qu'ils doivent s'occuper moins de ces détails dont ils peuvent souffrir, que de la prospérité générale du pays à laquelle ils participent. Du reste, les chiffres dont j'ai fait part à la chambre démontrent que les habitants de l'ouest ne sont pas dans les mêmes conditions qu'en 1883 et 1884, alors que les résolutions ci-dessus mentionnées ont été adoptées. Je me présenterai avec confiance devant mes électeurs aux prochaines élections générales, si je suis de nouveau choisi comme candidat, et cela, en dépit des discours de l'honorable député de Marquette (M. Watson) et de toutes les résolutions que pourrait adopter la législature du Manitoba. Je suis certain que le peuple n'aura pas changé de sentiment depuis 1887 et qu'il m'élira de nouveau, par une majorité plus forte même que celle qu'il m'a donnée en 1887.

M. SEMPLE : Je désire faire à la chambre quelques remarques sur la question qui nous occupe, car si je ne le faisais pas, je ne croirais pas rendre justice au comté que je représente. L'a-

mendement que nous discutons en ce moment, ne se prononce pas directement en faveur de la réciprocité absolue, car ce n'est pas le temps de soumettre une semblable proposition. Nous comprenons, cependant, l'importance qu'il y a d'adopter cet amendement, pour que le doute ne soit plus possible. Lorsque le traité de réciprocité a été conclu en 1854, il nous avait fallu six ans de discussion, avant d'y arriver, et il n'y a pas de doute qu'il faudra du temps pour obtenir cette réciprocité absolue que les libéraux désirent, mais nous l'aurons certainement tôt ou tard, et plus les délais seront longs, plus le Canada en souffrira. J'avais l'avantage de vendre du grain et d'autres produits agricoles, lorsque le traité de réciprocité est venu en vigueur en 1854, et je sais par moi-même les immenses avantages qu'en a retirés le Canada. J'ai vendu de tout ce que peut produire une ferme, et les acheteurs expédiaient ces produits aux Etats-Unis et payaient des prix élevés. Certains députés de la droite ont prétendu que l'entrée des céréales américaines au Canada, ferait baisser le prix de nos grosses céréales. Je sais que cela n'a pas eu lieu, et que nous n'en avons pas entendu parler pendant les douze années qu'a duré le traité de réciprocité. La première année du traité, nous avons vendu aux Etats-Unis pour \$9,000,000 de produits agricoles, mais pendant la dernière année, cette somme s'est élevée à \$54,000,000, et cela est la preuve que les Etats-Unis sont notre meilleur marché pour la vente de nos produits.

Il est admis que plus le marché est près, meilleur il est pour le vendeur. Il n'y a pas de doute qu'il est avantageux d'avoir un marché intérieur ; mais nous ne possédons pas une population suffisante pour nous donner ce marché intérieur, et ce qu'il nous reste de mieux à faire, c'est d'obtenir un marché aussi près que possible du pays. Pour cela, il faut faire disparaître tout ce qui met obstacle au commerce. Il y a deux ans, nous avions conçu des espérances, parce que nous supposions que le parti démocrate resterait au pouvoir à Washington. Mais comme le résultat d'une élection trompe souvent les espérances, les nôtres ne se sont pas réalisées. Les démocrates se sont toujours montrés plus favorablement disposés que les républicains, à développer les relations commerciales avec notre pays. Je vais citer à la chambre quelques remarques faites par un homme distingué, qui a autrefois occupé un poste éminent dans cette chambre, sur ce qu'il croyait être l'avènement prochain du libre-échange. Sir Charles Tupper disait :

Nous avons fait des concessions, comme je l'ai dit, mais nous les avons faites dans le but avoué de mettre toute notre population, non-seulement le pêcheur, mais le cultivateur, l'homme de chantier, tous les citoyens du Canada, dans une meilleure position vis-à-vis des Etats-Unis, qu'ils n'étaient avant. Quel en est le résultat ? M. Bayard et les plénipotentiaires américains nous ont dit qu'il n'y avait qu'un moyen d'obtenir ce que nous demandions.

Vous voulez, nous ont-ils dit, établir des relations commerciales plus libres entre les deux pays ; il n'y a qu'un moyen d'y parvenir. Tâchons par de mutuelles concessions de nous entendre sur un terrain commun, cherchons à faire disparaître cette cause irritante entre les deux pays, et vous verrez que la politique du gouvernement, que la politique du président et de la chambre, prendra immédiatement la direction que vous proposerez, et amènera ce que vous désirez par dessus tout. Ce ne sont pas là des paroles vides de sens, ce sont des réponses réfléchies, faites par des hommes d'Etat imminents qui en appellent à la politique reconnue du gouvernement des Etats-Unis, comme preuve de la sincérité de ce qu'ils disaient. Qu'est-ce qui a déjà eu lieu ? * * *

Qu'avons-nous obtenu ? L'encre de ce traité est à peine séchée, que M. Mills, comme représentant du gouvernement et président du comité des voies et moyens, dépose un projet de loi tendant à quoi ? A admettre en franchise les articles que le Canada expédie aux Etats-Unis, et sur lesquels nous avons payé l'an dernier \$1,800,000. Mon plus vif désir est que ce bill sera adopté pendant cette session. Il pourra être modifié, mais je suis porté à croire que les amendements seront encore plus dans l'intérêt du Canada, que le bill tel qu'il est actuellement. S'il en est ainsi, je crois que nous pouvons nous féliciter d'avoir obtenu l'admission en franchise de notre bois, sur lequel nous avons payé l'an dernier pas moins de \$1,315,450, pour le faire entrer aux Etats-Unis.

Sur le minerai de cuivre que le bill Mills admet en franchise, nous avons payé \$96,946. Sur le sel, \$21,992. Nous avons aussi expédié l'an dernier 1,319,309 livres d'une seule qualité de laine, et des quantités d'autres qualités sur lesquelles nous avons payé \$189,852 de droit. Je dis donc que sur des articles de première importance, les droits abolis par le bill Mills s'élevaient à rien moins qu'à \$1,800,193 par année.

A l'époque où cet homme distingué parlait sur cette question, il désirait ardemment la réciprocité absolue avec nos voisins. Les choses sont changées depuis. Il semble que le gouvernement ne veut plus de la réciprocité, mais, pour ma part, je ferai tout en mon pouvoir, dans l'intérêt des cultivateurs que je représente, pour obtenir avec les Etats-Unis une réciprocité aussi complète que nous pourrions l'avoir. Si nous ne pouvons pas l'obtenir, j'aurai du moins fait mon possible en ce sens. Comme je viens de le dire, sir Charles Tupper a établi que nous avons payé \$1,800,000 des droits sur des articles de première importance expédiés aux Etats-Unis, et que si ces articles avaient été admis en franchise, cette somme serait restée dans la poche des Canadiens. Je vais donner une statistique indiquant l'étendue de nos exportations aux Etats-Unis, pendant l'exercice terminé le 30 juin 1889.

EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS.

		Valeur.	Droit payé.
		\$	\$
Chevaux	17,277	2,113,782	422,756
Bêtes à cornes	37,360	488,266	97,653
Moutons	307,795	918,334	183,666
Pois (boisseaux)	332,027	312,650	33,202
Foin (tonnes)	82,308	822,381	164,616
Pommes de terre (boisseaux)	717,668	192,576	107,650
Orge (boisseaux)	9,934,501	6,454,603	993,450
Total du droit			2,002,993
Pommes vertes et mûres (barils)	144,618	230,108	
Laine (livres)	1,011,017	216,918	
Peaux et cornes		454,105	
Valeur totale		890,131	
Œufs (en franchise) la douzaine	14,011,017	2,156,725	
Avoine	337,185	130,632	
Farine d'avoine	21,982	78,998	
Valeur totale		209,620	
Blé (boisseaux)	490,905	471,121	
Farine de blé (barils)	131,181	646,068	
Valeur totale		1,117,189	

M. SEMPLE.

Ce tableau démontre que la vente des œufs aux Etats-Unis nous a rapporté \$829,916 de plus que la vente du blé, de la farine, de l'avoine, et du gruau ensemble. Il est important pour les cultivateurs de se rappeler qu'un article apparemment aussi peu important que les œufs, lorsqu'il est admis en franchise aux Etats-Unis, l'exportation s'en fait de toutes les parties du pays, produit une somme de \$2,156,000, et excède de \$829,916 le total réalisé par des articles aussi importants que l'avoine, le gruau, le blé et la farine. Et une chose qui, à tout événement, est bien claire, c'est que nous n'avons pas à craindre que le gruau américain soit importé au Canada. Mais actuellement de grandes quantités d'avoine sont expédiées des Etats-Unis en entrepôt, cette avoine est moulue au Canada et le gruau est expédié en Angleterre. Je causais dernièrement avec une personne qui fait un grand commerce d'œufs, et elle me disait que l'an dernier, le prix moyen des œufs a été de 13 centins la douzaine, et que le résultat de la politique insensée adoptée par le gouvernement aujourd'hui, a été de réduire ces prix à 8 centins la douzaine. Une autre chose regrettable pour le cultivateur, c'est le droit imposé sur la graine de trèfle. Ce droit a été augmenté de 50 centins par boisseau, et il devra être payé par ceux qui voudront ensemençer leurs terres. Le trèfle est une de nos meilleures récoltes pour enrichir une terre. C'est le meilleur engrais que nous puissions avoir et plus nous encourageons nos cultivateurs à en semer, le mieux cela sera. Je dirai en passant que si les Américains veulent avoir un tarif comme celui que propose le bill McKinley, le gouvernement canadien ne peut pas les en empêcher. Mais notre gouvernement pourrait cependant faire preuve d'un peu de clairvoyance et de prudence, et ne pas se conduire de manière à pousser le peuple américain à adopter une politique de représailles.

L'exposé financier de cette année indique un excédant, bien qu'il y ait eu très peu de changements dans le tarif depuis 1887. Il n'y a pas de nécessité d'augmenter le revenu en élevant le tarif, et pourquoi le gouvernement propose-t-il un tarif irritant pour les Américains et un tarif à charge pour les Canadiens ? Le gouvernement prétend qu'en dépit du droit actuel, la farine, le lard, la viande, les pommes, les arbres, les plantes, et beaucoup d'autres articles sont expédiés des Etats-Unis au Canada, et que son but est d'empêcher cela et de garder le Canada pour les Canadiens. Cette politique a contribué à indiquer les Etats-Unis, et ce pays nous dira probablement : " Nous allons vous prendre au mot, et laisser le Canada aux Canadiens, mais nous allons garder les Etats-Unis pour les Américains." Si les Etats-Unis adoptent cette politique, elle tuera la meilleure partie de nos exportations avec ce pays, lesquelles nous ont rapporté l'an dernier \$44,000,000. Dans ce cas, l'opposition aura la consolation de se dire qu'en travaillant à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, elle a travaillé dans l'intérêt du pays. Notre gouvernement a adopté une politique irritante pour nos voisins, et s'ils usent de représailles, c'est lui qu'on tiendra responsable. Le parti s'est efforcé d'améliorer la situation entre les deux pays.

On nous a beaucoup parlé du bien que les manufacturiers font au pays. Je n'ai pas ici de statistique indiquant le nombre exact des manufacturiers au Canada ; mais il a été dit qu'en 1878, la balance

du commerce était contre nous. Pendant cette année, nos importations ont été de \$93,081,787, et nos exportations de \$79,323,667, laissant une balance de commerce contre nous de \$13,758,120. On prétendait que nous achetions trop à l'étranger, et que si nous encourageons les manufacturiers, cela changerait, vu qu'ils manufactureraient ces articles dont nous avons besoin, et qu'ainsi, la balance du commerce reviendrait en notre faveur. Mais que voyons-nous ? Nous voyons qu'après avoir protégé les manufacturiers autant qu'ils pouvaient le désirer pendant cinq ans, nos importations, en 1883, se sont élevées à \$132,254,022 et les exportations à \$98,085,804, laissant une balance de commerce contre nous de \$34,169,218. Cela n'indique pas que les manufacturiers aient fait de rapides progrès ou aient beaucoup contribué à ramener la balance du commerce en notre faveur. Le même état de choses s'est continué ; et lorsque les manufacturiers disent qu'ils ne sont pas prospères, ils viennent ici, ils demandent plus de protection, et l'obtiennent généralement. Durant l'exercice clos le 30 juin 1889, nous avons importé pour \$115,224,931 et exporté pour \$89,189,167, laissant une balance de commerce contre nous de \$26,035,764, ou près du double de ce qu'elle était avant l'adoption de la politique nationale.

Les manufacturiers d'aujourd'hui sont des gens sages. Ils ne veulent pas vendre à petits profits, mais désirent seulement éloigner la concurrence étrangère, et dès qu'ils obtiennent une augmentation de droit, ils élèvent leurs prix. Mais il y a une chose certaine : Les manufacturiers ne peuvent vendre à l'étranger à des prix élevés, et par conséquent, c'est le consommateur canadien qui paie cette augmentation de droit. Il y a quelques années, sir Charles Tupper nous fit de brillantes promesses à propos de ce que devraient nous rapporter les droits sur le fer. Il nous a parlé des dépôts considérables de fer, de charbon et de chaux que nous possédons dans différentes parties du pays, et de la prospérité qui résulterait d'un droit sur le fer. Il nous a dit que cette industrie donnerait de l'emploi au moins à 20,000 hommes, ce qui représente une augmentation de quatre-vingt à cent mille de la population. Il prévoyait aussi une augmentation de \$500,000 dans le revenu, grâce à cette augmentation sur le fer. L'augmentation dans le revenu s'est réalisée ; mais quel a été l'effet du changement apporté ? Le nouveau tarif était à peine en opération, que tous les manufacturiers de fer se sont réunis en comité et ont élevé les prix. De sorte que le cultivateur est obligé de payer plus cher pour tous les articles dans lesquels entre le fer.

On a parlé de la crise agricole aux Etats-Unis. Je ne conteste pas qu'une crise existe parmi les cultivateurs de ce pays, mais cela ne démontre pas que le libre-échange avec les Etats-Unis ne soit pas avantageux pour le Canada, car on sait que de grandes quantités de moutons, d'agneaux, et autres produits canadiens, trouvent un marché à Buffalo et à d'autres endroits des Etats-Unis, et que si le droit sur ces articles était aboli, ce serait autant de plus dans la poche de nos cultivateurs. De plus, certaines parties du Canada sont particulièrement propices à la culture de la pomme de terre. L'an dernier, cet article se vendait 25 centins la poche, et était expédié aux Etats-Unis où il fallait payer un droit de 22½ centins par poche, de sorte que le droit n'était que de 2½ centins moins élevé que le prix des pommes de terre elles-mêmes ;

si ce droit n'avait pas existé, le cultivateur aurait obtenu 47½ centins par poche, ce qui aurait été d'un grand avantage, vu la récolte abondante de l'an dernier. On a aussi imposé un nouveau droit sur les arbres fruitiers. Les meilleurs que nous ayons au Canada sont ceux qui nous viennent des Etats-Unis, ils sont très appréciés, mais ce droit empêchera notre population de les acheter et de les planter comme autrefois.

L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a dit que nous devrions dépenser plus d'argent pour l'immigration. Pour ma part, j'approuve le ministre de l'agriculture d'avoir diminué ces dépenses, pour la bonne raison qu'il est constaté par le rapport de ce ministère que lorsque nous dépensions le double de ce que nous dépensions aujourd'hui, nous avions moins d'immigrants. Aujourd'hui, ils apportent plus d'argent et d'effets avec eux, ils coûtent moins cher et appartiennent à une meilleure classe. Dans ce cas, je crois donc que le ministre de l'agriculture doit être félicité d'avoir opéré cette économie. Je constate que durant ces quelques dernières années, il est venu plus d'immigrants au Manitoba que dans les années précédentes. Cela est dû à ce que le monopole des chemins de fer a été aboli. Autrefois, un homme qui prenait une ferme au Manitoba et récoltait une grande quantité de grain, était obligé de donner la plus grande partie de ses profits à la compagnie de chemin de fer, et il ne lui restait presque rien. Aujourd'hui que le monopole n'existe plus, il vient plus d'immigrants dans le pays, ils apportent plus d'argent avec eux, et ils nous coûtent moins cher. C'est un beau résultat. On nous dit que c'est un magnifique pays qui fait de rapides progrès. S'il en est ainsi, nous aurons une immigration nombreuse, car le meilleur encouragement à l'immigration dans un pays, c'est ce qu'en disent les colons eux-mêmes à leurs amis.

Je vais maintenant dire un mot des étonnantes déclarations du président du Conseil. L'honorable ministre n'ignore sans doute pas que le gouvernement a chargé M. Webster de visiter le Dakota, lui donnant une espèce de commission ambulante pour s'enquérir de l'état de choses en général, et il est certainement très fort, lorsqu'il s'agit de peindre une scène de désolation. Je lui ai demandé devant le comité s'il connaissait quelque chose de Valley-City dans le Dakota ; il me répondit que non, qu'il ne l'avait jamais vu ; et j'en ai conclu qu'il avait passé son temps à chercher de mauvaises terres, et à découvrir de pauvres gens. La déclaration du président du Conseil contredit fortement les dires de M. Webster, car il prétend qu'on peut acheter les meilleures terres du Vermont pour \$10 l'acre. Il faut toujours accorder beaucoup de confiance à la parole d'un ministre, et si les terres qu'on peut acheter, d'après lui, dans le Vermont pour \$10 l'acre, sont assez bonnes pour fournir un pâturage raisonnable, un homme d'Ontario pourrait vendre 100 acres de terre, et acheter avec le produit 400 acres dans le Vermont ; sur ces dernières, il pourrait élever des moutons et les vendre, en épargnant le droit, 75 centins la pièce plus cher qu'au Canada, il pourrait aussi se livrer à l'industrie laitière et réaliser sur le marché de New-York de plus forts bénéfices qu'ici. J'ignore si l'honorable ministre a ou non des propriétés dans le Vermont ; mais s'il faut en juger d'après son discours, il ferait un excellent agent pour induire les gens à quitter le pays et à aller prendre des

terres dans le Vermont et le New-Hampshire. Il dit dans son discours :

C'est parce que nous avons accordé la protection à nos cultivateurs sur nos marchés, afin que les produits de la ferme se vendent à des prix raisonnables sur les marchés locaux.

On pourrait conclure de là que les prix sont plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. J'étais curieux de savoir quels étaient les prix sur les différents marchés, et en consultant l'*Empire* du 27 mars 1890, j'ai constaté que le blé se vendait, à Toronto, de 86 centins à 87 centins, et à Buffalo 86 centins; l'orge n° 1, à Toronto, 50 centins; à Buffalo, l'orge, de 63 centins à 65 centins; l'avoine de 29 centins à 30 centins à Toronto, de 28½ centins à 29 centins à Buffalo; il faut tenir compte que le boisseau pèse deux livres de moins à Buffalo qu'à Toronto; les pois, 53 centins à Toronto, pas cotés à Buffalo. Mais nous voyons aussi que le maïs se vend 35½ centins à Buffalo, de sorte que nous pourrions importer du maïs à 35½ centins, ce qui ferait 40 centins à Toronto, et vendre nos pois à 53 centins, de sorte que nos cultivateurs gagneraient à l'échange. Je ne crois pas que nous ayons quoique ce soit à craindre de la concurrence des Etats-Unis. L'honorable ministre dit que nous sommes dans une position plus avantageuse, parce que nos cultivateurs sont protégés. Vous ne pouvez pas protéger les cultivateurs. Ils n'ont pas besoin de protection; ils sont en état de lutter avec le monde entier, et ils sont obligés de le faire, qu'ils le veulent ou non, et il leur faut en même temps subvenir à l'existence de notre industrie encore dans l'enfance. Il est donc absurde de dire que nos cultivateurs sont protégés. Le président du Conseil dit aussi :

Dans ce cas, si nous ne sommes pas inondés et débordés par les produits des Etats-Unis, qui viennent en concurrence avec les produits de nos cultivateurs, cela est dû en grande partie à ce que les cultivateurs du Canada sont dans une situation beaucoup plus avantageuse que les cultivateurs américains. Même aujourd'hui, l'honorable député suppose-t-il que nous pourrions lutter un seul instant à des conditions égales sur les marchés qui sont communs aux deux, si le Canada et les Etats-Unis ne forment qu'un pays? Peut-on produire le maïs à aussi bon marché qu'eux? Peut-on produire un article équivalant au maïs à aussi bon marché qu'eux? Je dis non. Notre orge est l'équivalent de leur maïs pour nourrir les animaux, et elle vaut presque autant. L'introduction de leur maïs réduit le prix de notre orge en moyenne de 50 centins à 40 centins par boisseau. Voilà ce qui arriverait pour les grosses céréales que produisent et que produiront nos cultivateurs, en dépit de la grande culture scientifique qui fait des progrès tous les jours. L'effet de relations intimes avec les Etats-Unis, d'être dans des conditions d'égalité avec eux serait d'abaisser les prix de nos grosses céréales au prix de leur maïs, et non-seulement nos grosses céréales, mais aussi le produit des animaux qu'on nourrit avec ces grains. Nos prix seraient réglés par le prix du maïs américain, au lieu de l'être par le prix de l'orge canadienne. Leurs prix contrôlent les nôtres.

Il est très extraordinaire que leurs prix puissent contrôler les nôtres. Nos prix sont presque les mêmes que les leurs, et nous n'avons rien à craindre. Le fait est qu'il y a des temps où nous pouvons vendre de l'avoine aux Américains, bien qu'il y ait un droit de 10c. par boisseau, nous leur avons vendu des pois et je ne vois pas de raison pour redouter la concurrence.

J'approuve de tout cœur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, lorsqu'il dit :

Que de fait, la valeur des terres agricoles a considérablement diminué et que la somme des hypothèques qui les grève a beaucoup augmenté dans une grande partie du Canada depuis 1879.

M. SEMPLE.

A en juger par les ventes dont j'ai eu connaissance, c'est un fait que la valeur des terres a diminué d'environ 35 pour cent. On nous a renvoyé au bureau des industries, où on a fait des efforts consciencieux pour déterminer la valeur exacte, mais en faisant ces compilations, on manquait d'un élément essentiel, savoir : des données précises. Il est facile de s'informer de la valeur des terres pour préparer un rapport, et il n'y a pas de doute que le propriétaire donnera un chiffre élevé; mais ce n'est que lorsqu'une terre est vendue, qu'on en connaît la valeur réelle. Mon expérience personnelle est que cette valeur a diminué de 35 pour cent depuis 10 ans. L'affermage d'une terre dans le comté de Wellington est d'environ 5 pour cent de sa valeur, de sorte qu'une terre qui est évaluée à \$4,000 est affermée pour \$200, et si elle augmente en valeur de manière à ce que l'affermage soit portée à \$250, la valeur de la terre est de \$5,000, et toutes les taxes qu'il faut payer diminuent encore la valeur de la terre. Si vous avez \$50 de plus à payer pendant 5 ans, vous diminuez de \$1,000 la valeur d'une propriété évaluée à \$4,000 ou \$5,000. Cela est une des raisons qui ont fait diminuer la valeur des propriétés agricoles. Je vais citer un court extrait d'un journal de Kingston, pour donner à la chambre une idée de la situation dans laquelle se trouve la population de ce district, bien que, s'il y a un endroit au monde où la prospérité devrait régner, c'est bien dans ce district si habilement représenté par le premier ministre :

Les médecins, ceux qui font des visites de charité, les ministres du culte, tous ceux que leurs occupations mettent en contact avec les classes pauvres disent que l'on n'a presque pas d'exemple d'une misère comme celle qui règne actuellement. Nos sociétés de secours auront besoin de ressources beaucoup plus considérables, car lorsqu'il y a maladie et pauvreté, nul de ceux qui sont dans le besoin ne peuvent être repoussés. Ceux qui savent ce que c'est que d'avoir de la maladie chez soi, avec du bouillon, de la limonade, et tout le confort possible, peuvent se faire une idée de ce que ça doit être lorsque les armoires et le poêle sont vides. Si vous n'avez pas encore donné votre obole au comité de secours, envoyez-la sans retard. Si c'est déjà fait, augmentez-la si c'est possible. Au lieu de donner des réceptions coûteuses à des voisins riches, procurez-vous le plaisir de nourrir ceux qui ont faim, en vous contentant de donner à ceux qui n'ont besoin de rien, de simples réunions sociales. Rappelez-vous que tout autour de vous des familles meurent presque de faim.

On voit qu'il y a beaucoup de misère dans la vieille et riche ville de Kingston. Mais il revenait à un député conservateur de tracer un tableau plus sombre encore de la misère. Voici ce que dit M. Blythe, le député conservateur à la législature provinciale :

M. Blythe parle des difficultés que les colons de Muskoka ont à surmonter, et fait remarquer que le gouvernement ne peut pas les abandonner, car ils sont si pauvres, qu'on ne peut même pas les taxer.

Voilà les paroles d'un député conservateur. Les honorables députés de la droite prétendent que nous faisons un sombre tableau de la situation. Je n'admets pas cela. Ils ont été eux-mêmes des artistes, et nous n'avons fait qu'attirer l'attention sur leur œuvre, et ils ont du moins l'occasion de constater que les choses n'ont pas changé pour le mieux. La dernière partie de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) se lit comme suit :

Que la taxation additionnelle que l'on cherche actuellement à imposer augmentera davantage les charges pesant sur la population et qu'elle aura probablement pour effet d'aggraver la détresse qui se fait malheureusement sentir parmi une forte partie de la population agri-

cole du Canada, et que dans de semblables circonstances, il est du devoir impérieux de la chambre, au lieu d'ajouter à la taxation onéreuse existante, de s'appliquer à diminuer les charges qui s'opposent au progrès et à la prospérité des principales classes productives du pays, et dans ce but d'abolir ou réduire les taxes actuellement imposées sur les articles de première nécessité pour les fermiers, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs.

Cela est absolument exact et conforme à une résolution passée par l'institut central des cultivateurs d'Ontario. Les cultivateurs des différentes parties de cette province se réunirent à Toronto pour comparer leurs observations et exposer leurs idées, et ils ont consigné dans leurs archives un document par lequel ils déclarent qu'il est désirable que la taxation soit diminuée sur "des articles comme le fer, l'acier, le charbon, les cotonnades, les lainages, les caoutchoucs, les sucres, le maïs et le sel, pour dégrever le cultivateur du fardeau trop élevé qui pèse sur lui." Représentant un comté agricole, j'ai cru de mon devoir de signaler les difficultés que les cultivateurs ont à surmonter. Un cultivateur me disait, il n'y a pas longtemps, qu'il y a 40 ans que les temps n'ont pas été aussi durs qu'aujourd'hui. D'autres disent qu'ils ne savent pas ce que le pays va devenir, si le bill McKinley qui est maintenant devant le Congrès américain est adopté; ils croient que cela ruinerait le commerce du Canada. Il est difficile de prévoir quelles seraient les conséquences de cette législation, mais si elle devait avoir un résultat aussi désastreux que l'aneantissement du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, le parti libéral n'en serait pas responsable. J'espère que ce sera le bill Hitt qui sera adopté et que le gouvernement nommera des commissaires chargés de s'enquérir de ce qu'il y a à faire pour arriver à un résultat aussi désirable pour tout le monde.

M. WARD : A cette phase avancée du débat, je n'ai pas l'intention de retenir la chambre bien longtemps, mais j'ai quelques observations à faire sur cette partie du discours du député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright),—que je regrette de ne pas voir à son siège—dans laquelle il traite de la dette hypothécaire de la province d'Ontario. Quiconque possède la moindre connaissance pratique de ce sujet, ne peut voir dans cette déclaration de l'honorable député, autre chose qu'une calomnie à l'adresse de la province d'Ontario et du Canada en général. Des déclarations comme celle-là, qui sont de nature à jeter des doutes sur la prospérité d'une magnifique province, ne devraient pas être faites sans reposer sur des données absolument certaines. Si l'intention de l'honorable député était de trouver le gouvernement en faute—et je ne crois pas que ce soit manquer de charité que de lui supposer cette intention—il aurait dû choisir avec le plus grand soin, les sources d'informations dont il s'est servi. Comme il l'a dit lui-même, il a puisé ces renseignements dans des rapports qui lui ont été adressés par des régistrateurs d'Ontario. D'après la connaissance que j'ai de la loi concernant l'enregistrement dans la province d'Ontario, je suis certain que pas un régistrateur n'est en état de donner des chiffres certains pour servir de base à une déclaration comme celle-là. Les régistrateurs d'Ontario ne peuvent donner que les renseignements qu'ils trouvent dans leurs livres, et cela ne peut comprendre que les hypothèques sur une propriété déterminée, et le montant de cette hypothèque à une date indiquée.

Je ne veux pas fatiguer la chambre, en donnant les raisons pour lesquelles ils ne peuvent point

fournir d'informations sûres, car des membres de la droite ont traité ce point d'une façon très complète, mais j'aurai peut-être plus tard à mentionner parfois ces raisons. Je vais examiner quelques-uns des chiffres soumis par l'honorable député dans son discours, tels que consignés dans le compte-rendu des *Débats*. Il a dit :

A l'heure qu'il est, la valeur totale des biens imposables de la province d'Ontario est d'environ \$429,000,000, et il n'est pas nécessaire d'avoir de grandes connaissances arithmétiques pour voir quelle proportion comprendrait une dette hypothécaire comme celle dont j'ai parlé.

Je ne doute pas que l'honorable député ait eu l'occasion de reviser son discours avant que ses assertions fussent consignées dans les *Débats*, et par conséquent, il est responsable de toute erreur qui a pu se produire.

J'ai ici un état de la valeur imposable de quinze cités et villes d'Ontario, basé sur l'évaluation de l'année dernière, et je vois que cette valeur imposable forme un total de \$232,405,778, et, comme ces localités sont les seules au sujet desquelles des rapports aient été reçus, je crois qu'il est juste d'estimer à \$40,000,000 la valeur imposable des autres cités et villes, ce qui porterait à \$272,000,000 la valeur imposable des cités et des villes. En retranchant ce montant de la valeur imposable de toute la province, d'après l'état de l'honorable député, il resterait \$157,000,000, comme représentant la valeur totale des fermes imposables d'Ontario. Cela n'est pas exact, et ne saurait l'être, à en juger par ce qu'il a dit plus loin à ce sujet dans son discours. D'après cet état, les terres d'Ontario sont hypothéquées pour le double de leur évaluation, ou, d'après un autre état de l'honorable député, la moitié des terres d'Ontario sont hypothéquées pour quatre fois le montant de leur évaluation. Cela n'est pas exact, car en examinant le rapport soumis par M. Blue, vous verrez que la valeur totale des terres imposables d'Ontario est d'à peu près le montant que l'honorable député a donné comme celui de la valeur imposable de toute la province d'Ontario. La valeur totale des fermes imposables d'Ontario ne serait alors que de 214 millions, lorsque ces fermes sont grevées d'hypothèques au montant de 300 millions. Je vois que cette proposition serait également absurde.

Je vais citer quelques chiffres empruntés aux rapports concernant la valeur imposable des cités et des villes d'Ontario pour l'année 1889, pour montrer la différence entre la valeur imposable cette année-là et celle de 1887, la dernière que renferme le rapport de M. Blue. La valeur imposable des villes du Canada pour 1887 était de \$132,839,465; la valeur imposable des mêmes villes pour 1889 est de \$219,663,725. Cela devrait assurément consoler un peu l'honorable député et le porter à croire que nous ne rétrogradons pas, comme son discours semblerait l'indiquer. Je puis consoler davantage l'honorable député en lui disant que la valeur imposable de Toronto a doublé en deux ans. Il y a deux ans, elle était de \$69,469,969; l'an dernier, elle atteignait le chiffre magnifique de \$137,230,778; ce qui montre qu'en 1889, la valeur imposable de Toronto dépassait celle de toutes les villes d'Ontario en 1887.

L'honorable député a donné le résultat des recherches qu'il a faites dans les bureaux d'enregistrement de certains comtés d'Ontario. Il a montré que dix concessions ont une dette moyenne de \$96,000, et comme résultat naturel, chaque

township du Canada est grevé d'une dette hypothécaire de \$960,000, en supposant que chaque township comprenne en moyenne dix concessions. Or, j'ai pris la peine de me faire donner un état par le régistreur de mon comté, et je ne crois pas que ce comté soit plus prospère que les autres; je me suis procuré cet état pour me convaincre que le pays n'est pas dans la terrible condition qu'il paraît être d'après les chiffres de l'honorable député. J'ai écrit au régistreur, lui demandant de me donner la liste des hypothèques enregistrées pour la cinquième concession de chaque township et cette liste indique dans mon comté un état de choses très différent de celui qui, d'après l'honorable député d'Oxford-sud, existe dans les autres comtés. La dette de mon comté forme une moyenne de \$69,671, soit \$27,000 de moins que celle que l'honorable député prétend exister dans tout le pays.

M. LANDERKIN : Quelle est la longueur de la concession ?

M. WARD : Dans deux cas, elle est de vingt-cinq lots, et dans les autres, de trente-cinq lots. L'étendue est à peu près la même que celle représentée par les chiffres de l'honorable député.

En examinant les chiffres que m'a envoyés le régistreur de Durham-est, je constate que dans plusieurs cas, des propriétés valant peut-être \$8,000 paraissent grevées d'hypothèques dont le chiffre dépasse leur valeur réelle. Dans un cas, il y a une propriété d'environ \$8,000 sur laquelle se trouvent une hypothèque de \$4,000 et une autre de \$5,000; de sorte qu'il semblerait d'après les registres du bureau, que cette propriété de \$8,000 est grevée de deux hypothèques du chiffre total de \$9,000. Or, ceux qui sont au courant des opérations des compagnies de prêts en ce qui concerne les hypothèques, seraient convaincus que la deuxième hypothèque de \$5,000 est la seule qui ne soit pas payée. Lorsqu'une compagnie de prêt prend une hypothèque, il lui arrive souvent, et je puis parler avec une connaissance personnelle de ces faits, de faire acquitter l'hypothèque précédente, qu'elle paie, de mettre la quittance dans l'obligation et de la déposer dans ses voûtes avec les autres actes relatifs à la propriété. Comme conséquence naturelle, il y a apparemment deux hypothèques sur cette propriété, tandis qu'il n'y en a réellement qu'une d'impayée et qui grève la propriété. Il y a plusieurs hypothèques de ce genre dans l'état qui m'a été fourni, mais je n'en citerai qu'une ou deux pour ne pas retenir la chambre. Dans un cas, il y a six hypothèques sur le même lot, ce qui démontre clairement qu'il est impossible que ces six hypothèques soient toutes impayées; quelques-unes d'entre elles ont dû être acquittées, et les quittances sont entre les mains de la compagnie de prêt. Ayant examiné moi-même des titres, je sais qu'il y a plusieurs cas semblables; et d'après la connaissance que j'ai des paiements qui ont été faits durant l'année dernière, par des cultivateurs de ma région, je n'hésite pas à dire que cette dette moyenne de \$69,000 serait réduite de 25 à 30 pour cent par des paiements faits sur des hypothèques qui ont été acquittées, mais qui ne sont pas rayées des registres du bureau.

M. LANDERKIN : Vous êtes-vous assuré combien cela ferait pour cent acres ?

M. WARD : Non.

M. LANDERKIN : Je viens de remarquer que ça fait \$2,760 par 100 acres.

M. WARD.

M. WARD : L'honorable député peut voir ces états lorsqu'il le voudra. Je vais citer à l'honorable député un ou deux faits dont j'ai eu personnellement connaissance, pour qu'il en sache davantage au sujet de ces hypothèques. Dans un cas, un cultivateur qui s'en allait au Nord-Ouest vendit sa ferme à un voisin pour la somme de \$6,500, et ce dernier, désirant acheter cette propriété, emprunta toute la somme en donnant une hypothèque sur la ferme qu'il possédait et sur celle qu'il achetait. Cette hypothèque fut créée afin d'acheter la propriété de quelqu'un qui allait demeurer au Nord-Ouest.

Il y a un grand nombre de cas semblables et les hypothèques ainsi créées démontrent, non pas que les gens sont grevés de nouvelles charges, mais simplement que ces charges ont été transférées et que l'argent est allé au Nord-Ouest pour le bénéfice de ceux qui veulent se livrer à la culture dans cette contrée. Cela explique un grand nombre d'hypothèques qui existent dans Ontario. Je suppose que chaque comté est à peu près dans la même position que le mien, et qu'un grand nombre des meilleurs habitants vont au Nord-Ouest et emportent leur argent avec eux; mais ce transfert de charges, ce changement d'argent d'une partie du pays à l'autre ne nuit en aucune façon au pays.

Je puis, consoler davantage l'honorable député en ce qui concerne l'état de la province; je veux parler des rapports des différentes compagnies de prêt qui font affaires dans la province d'Ontario, et je crois qu'elles donnent une idée assez juste de la condition des cultivateurs à qui elles font des prêts. La *Home Savings and Loan Company* fait rapport qu'elle a \$814,000 prêtées sur hypothèques, et que les paiements faits l'année dernière se sont élevés à \$95,000. Le rapport de la compagnie de prêt de Guelph et d'Ontario dit :

Pendant l'année, les emprunteurs ont fait leurs paiements d'une façon très satisfaisante, et la compagnie n'a pas de propriété sur les bras.

La *Ontario Industrial and Iron Company* dit :

Les paiements faits sur les emprunts ont été très satisfaisants.

La *Hamilton Prorident and Loan Society* dit :

Les affaires sont on ne peut plus satisfaisantes. Prêts, \$3,476,456; remboursements, \$81,455.

La *Ontario Loan and Deposit Company* dit :

Nous avons lieu de nous féliciter de la nature des paiements faits par les emprunteurs de la campagne dans une saison de mauvaises récoltes et de prix réduits.

Ce sont là de courts extraits publiés dans le *Monetary Times* du 28 février et du 7 mars. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) constatara, je crois, que les cultivateurs d'Ontario sont des gens habiles, qui pensent et qui lisent; qu'ils sont tous aussi capables de juger des causes et des effets que l'honorable député lui-même et, à l'exception d'un très petit nombre qui regardent l'honorable député comme un oracle sur toutes les questions qui se rapportent au bien-être du Canada, je crois que ces cultivateurs arriveront à une conclusion tout à fait différente de celle à laquelle en est venu l'honorable député.

Je ne veux pas retenir la chambre davantage et, en terminant, j'ajouterai simplement que je crois la province d'Ontario dans une condition assez prospère, en général, au lieu d'être dans l'état de gêne décrit par l'honorable député, et que, selon

moi, les cultivateurs, comme classe, sont satisfaits et comptent sur une amélioration des affaires dans un avenir prochain.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. CAMERON : Comme personne ne semble désirer prendre la parole au commencement de cette soirée, je répondrai à quelques-unes des remarques faites il y a quelques jours par le député de Halifax (M. Jones).

Je ne suppose pas que l'honorable député ait voulu tromper la chambre en discutant cette question, mais je crois qu'il a dû être lui-même induit en erreur, sans quoi, il n'aurait pas fait les assertions que nous avons entendues de sa bouche.

Parlant de l'augmentation des droits sur plusieurs articles, voici ce qu'il dit au sujet de la farine et du lard :

Aujourd'hui, on propose d'augmenter les impôts sur certains articles dont il se consomme de grandes quantités dans les provinces maritimes. M. l'Orateur, ce sont les provinces maritimes qui vont payer pour cette augmentation. Nous produisons peu de bœuf et peu de lard, excepté dans l'île du Prince-Edouard où l'on produit beaucoup de lard ; et nos courageux pêcheurs qui mènent constamment une vie de périls et d'incertitude, nos ouvriers et nos journaliers, toutes les classes de la société vont payer le demi-million de revenu que cette taxe doit produire. Nos pêcheurs vont payer le lard et le bœuf \$6 le baril et la farine au moins \$1 de plus que s'ils pouvaient importer ces articles des Etats-Unis.

A propos de l'augmentation du prix du lard dans les provinces maritimes, je puis dire que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il est facile d'obtenir en tout temps du lard de première qualité pour \$8 à \$10 le baril, que nos pêcheurs et nos ouvriers de cette partie-là du pays peuvent toujours acheter du lard à ce prix raisonnable. Je ne puis, par conséquent, comprendre comment le député de Halifax (M. Jones) a pu arriver à la conclusion que ce tarif augmenterait de \$6 par baril le prix du lard dans les provinces maritimes.

Il ne faut pas oublier non plus que l'île du Prince-Edouard produit plus de lard que la province de la Nouvelle-Ecosse n'en a besoin pour la consommation, et beaucoup plus que nous n'en importons du dehors. De fait, la Nouvelle-Ecosse en importe très peu du dehors, et on peut le produire à aussi bon marché dans les provinces maritimes, y compris l'île du Prince-Edouard, que dans n'importe quelle autre partie du Canada.

L'honorable député a ajouté :

Il y en a qui disent que cela ne fera pas monter le prix de la farine, et l'honorable ministre des finances a dit, l'autre jour, pour faire accepter la chose aux deux extrémités du pays, que cet impôt ne ferait pas monter le prix de la farine dans les provinces maritimes. Si le prix de la farine ne monte pas dans les provinces maritimes, quel avantage les minotiers de la province d'Ontario et de l'ouest retireront-ils de cet impôt ?

L'explication est très simple. L'objet des cultivateurs et des minotiers d'Ontario est simplement de conserver le marché indigène, et s'ils y réussissent à des prix aussi bas que ceux auxquels cet article peut être importé des Etats-Unis, ils en retireront un grand avantage.

L'honorable député a dit encore :

Ce qu'ils demandent, c'est d'empêcher la farine américaine de leur faire concurrence, et si cet impôt n'a pas pour eux cet effet, il ne leur sera naturellement d'aucune utilité.

Cette idée est certainement erronée, car, comme je l'ai déjà dit, si ce tarif assure le marché du

Canada aux cultivateurs d'Ontario, ceux-ci devront en retirer un grand profit.

Je continue à citer l'honorable député :

L'honorable ministre a eu peur d'admettre, comme il aurait dû le faire, que si cette taxe, dans certaines circonstances, ne produit pas toujours d'une manière directe une hausse dans le prix de la marchandise qu'elle atteint, il n'en est pas moins vrai que dans la position que nous occupons, avec le commerce que nous faisons avec les Etats-Unis, la farine se vendra nécessairement beaucoup plus cher sur notre marché qu'aux Etats-Unis. L'honorable ministre m'a demandé quelle hausse cet impôt devrait produire sur la farine, et je lui ai répondu franchement \$1 par baril. Je crois pouvoir le lui prouver. Dans l'île de Terre-Neuve, on consomme beaucoup de farine et les conservateurs de Halifax nous ont dit : "Mais voyez donc à Terre-Neuve, il n'y a pas d'impôt, et la farine américaine s'achète pour le même prix que la farine canadienne." J'avoue que j'ai été surpris de voir que les habitants de Terre-Neuve achetaient autant de farine de nous qu'on le prétend, puisqu'ils peuvent acheter pour le même prix la farine américaine. J'ai donc pris la peine d'écrire à un des plus grands importateurs de farine de Terre-Neuve, et voici sa réponse :

"Je crois qu'en 1889, nous n'avons pas importé du Canada plus de 10,000 barils de farine, sur les 278,000 qui forment notre importation totale de farine. Sur ces 100,000 barils qui ont passé par notre maison, pas plus de 6,000 venaient du Canada."

Or, M. l'Orateur, j'ai ici les derniers documents parlementaires de Terre-Neuve qui démontrent d'une manière concluante que les informations fournies à l'honorable député de Halifax (M. Jones) étaient erronées ; premièrement, parce que le gouvernement de Terre-Neuve impose un droit sur la farine, et ensuite, parce que l'importation de farine canadienne est beaucoup plus considérable que ne l'a représenté le correspondant de l'honorable député. Dans la première partie de cette année-là, 28,000 barils de farine américaine ont été importés à Terre-Neuve, avec un droit de 25 centins par baril, et dans la dernière partie de la saison, 24,599 barils ont été importés du même pays. Dans la dernière partie de cette même année, avec un faible droit, 184,452 barils de farine canadienne ont été importés à Terre-Neuve et durant cette année-là, une très grande quantité de farine canadienne a été importée à Terre-Neuve, une plus grande quantité, de fait, que celle importée des Etats-Unis, et cependant, l'honorable député de Halifax a dit que cette année-là Terre-Neuve n'avait importé que 10,000 barils de farine canadienne. C'est incontestablement une assertion erronée, pour ne pas dire plus.

Je voudrais savoir si mon honorable ami le député de Halifax (M. Jones) aimerait à voir le tarif de Terre-Neuve, qu'il appelle un tarif de libre-échange, appliqué aux pauvres pêcheurs, aux pauvres ouvriers et aux pauvres cultivateurs des provinces maritimes. Le tarif de Terre-Neuve ressemble tellement à celui qui était en vigueur au Canada sous l'administration du cabinet-Mackenzie, que je ne suis pas du tout étonné qu'il en soit épris, mais je diffère totalement d'opinion avec lui, lorsqu'il dit que les cultivateurs, les pêcheurs ou les ouvriers des provinces maritimes toléreraient un pareil tarif, de préférence à celui qui est présentement en vigueur dans le Canada. Les pêcheurs des provinces maritimes importent en franchise leurs lignes et leur ficelle pour la pêche ; ils importent en franchise leur sel pour les pêcheries de la mer ou du golfe ; ils importent en franchise le fer pour les bateaux, c'est-à-dire que les droits dont est frappé cet article leur sont remis. Ils ont francs de droits les agrès métalliques de navires, le thé, le café, et ils ont virtuellement aujourd'hui la mélasse en franchise. Outre cela, la politique

nationale protège, les produits des pêcheries sous d'autres rapports, en frappant de droits le poisson de toute sorte importé au Canada.

Appliquons maintenant le tarif de Terreneuve, qui est un prétendu tarif de libre-échange, aux articles que consomment les pêcheurs des provinces maritimes et nous verrons ce qu'il en résultera. Nous voyons que le café, qui est franc de droits sous notre tarif de politique nationale, est frappé à Terreneuve d'un droit de 5 centins la livre pour le café vert, et de 7 centins la livre pour le café grillé. La mélasse qui, sous notre nouveau tarif, ne sera taxée que $1\frac{1}{2}$ centin le gallon, est taxée de 7 centins le gallon à Terreneuve, soit de plus de 400 pour 100 de plus qu'au Canada. Nous voyons qu'à Terreneuve, le thé est taxé d'un droit *ad valorem* de 20 pour 100 et d'un droit spécifique de 6 centins par livre, tandis qu'au Canada, il est franc de droits. Nous voyons aussi que les ancres et les câbles, le cuivre et les métaux de composition pour les navires, y compris les barres, les boulons, les doublages et les clous de même matière, la toile à voile et la toile goudronnée, la toile pour l'usage des navires, les cordages, les câbles de chanvre et de manille, le liège, les engins de pêche et le sel sont tous frappés de droits élevés à Terreneuve, tandis qu'ils sont francs de droits en Canada, pour les pêcheurs. J'aimerais savoir si mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones) consentirait à ce que cette politique de libre-échange de Terreneuve, ou la politique de tarif du revenu de l'ancien cabinet du Canada fût appliquée aux pauvres pêcheurs, aux pauvres ouvriers et aux pauvres cultivateurs des provinces maritimes.

Le présent tarif est si admirablement adapté au comté que j'ai l'honneur de représenter et, je crois, à l'industrie agricole de tout le Canada, que je n'ai pas cru nécessaire de dire un seul mot sur cette question, sauf pour corriger les assertions très erronées du député de Halifax (M. Jones). Cet honorable député a soutenu que le prix de la farine serait augmenté d'une piastre par baril par suite du nouveau tarif, et il a passé à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) des chiffres qui ont induit ce dernier en erreur, en lui donnant à entendre que par le présent tarif le prix de la farine serait augmenté de \$1.45. L'honorable député de Northumberland a dit dans son discours :

Mon honorable ami le député de Halifax m'a passé un mémoire indiquant que le droit imposé sur la farine est de 75 centins, et que le coût du transport sur la rive nord est de 70 centins, ce qui forme un total de \$1.45.

Cette assertion est propre à tromper, pour ne pas dire plus, car je crois que nous pouvons acheter de la farine canadienne dans les provinces maritimes à un prix moindre que dans n'importe quelle partie du Canada. Cela peut paraître étrange, mais la farine est un article qui a une valeur intrinsèque, et les minotiers le savent. Ils vendent la farine dans les provinces maritimes au prix du gros, à un prix moindre que celui demandé sur le marché local. Cela peut paraître étrange à ceux qui n'ont pas étudié les questions commerciales de ce genre, mais je puis assurer à la chambre que l'on peut, de la même manière, acheter le poisson à Halifax à meilleur marché que dans les comtés où se fait la pêche. Il y a un prix local pour le poisson, et il y a aussi un prix courant. Le prix local n'a guère changé à ma connaissance depuis

M. CAMERON.

vingt-huit ans, dans les régions de pêche du Canada, tandis que le prix courant a invariablement changé plus ou moins.

Je vais maintenant citer comme autorité contre mon honorable ami le député de Halifax, relativement à une augmentation probable du prix de la farine, l'opinion d'un homme qui est regardé comme une bonne autorité; je veux parler de M. W. W. O'Gilvie, de Montréal. Dans une entrevue avec un rédacteur du *Star* de Montréal, il a dit :

L'augmentation du droit sur la farine américaine fait simplement disparaître la plus grande anomalie que présentât le tarif protecteur du Canada. Elle met fin à la perception d'un droit plus élevé sur la matière première que sur l'article fabriqué, mais elle ne place pas encore le minotier canadien dans une position convenable pour faire la concurrence aux Américains, qui sont protégés par un droit *ad valorem* de 20 pour cent sur la farine, ce qui représente à peu près une piastre par baril. Nous demandons au gouvernement de nous donner la même protection mais cette augmentation de 25 centins par baril ne nous donne qu'une protection totale de 75 centins par baril contre la protection d'une piastre accordée aux minotiers américains. Le changement frappe la farine américaine du même droit que le blé américain. Pour vous donner une idée de l'absurdité absolue de l'ancien droit, il me suffit de vous citer un incident survenu dans notre industrie. Nous avons un jour importé du blé américain pour faire 1,000 barils de farine, en même temps qu'un marchand importait 1,000 barils de farine américaine. Pour sortir notre blé de l'entrepôt, il nous a fallu payer \$650 de droits, tandis que le marchand n'a eu à payer que \$500 pour sa farine américaine. En 1878, alors que la récolte a manqué au Canada, nous avons virtuellement été obligés de fermer nos minoteries et d'importer de la farine américaine; si la même chose se présentait encore, nous pourrions importer le blé américain. Ce changement, toutefois ne donne virtuellement aucune protection au minotier canadien, parce que le tarif réduit qu'obtiennent les minotiers américains de l'Ouest sur les chemins de fer américains, paie les trois quarts du présent droit.

Le prix de la farine va-t-il être affecté pour le consommateur?

Pas du tout. On paraît être généralement sous l'impression, au dehors, que nous allons immédiatement élever le prix de la farine, mais je puis vous assurer que les prix ne seront pas augmentés d'un seul centin. Nous avons reçu de toutes les parties du pays un grand nombre de lettres dans lesquelles on nous demandait quelle serait la hausse, et j'ai donné à toutes les personnes qui m'ont envoyé ces lettres, la même réponse qu'à vous. Voici un télégramme que je viens d'envoyer à Hall & Fairweather, de St-Jean, Nouveau-Brunswick, les principaux marchands de produits des provinces maritimes, par lequel je leur offre vingt wagons de farine au prix d'hier.

Cela prouve d'une manière concluante que le présent tarif n'augmente pas le prix de la farine, l'objet de ce tarif étant simplement de conserver le marché canadien au minotier canadien et au cultivateur canadien.

Comme je l'ai dit, je n'avais pas du tout l'intention de parler sur cette question, et je ne l'aurais pas fait sans les assertions décevantes faites par mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), que je suis bien aise de voir maintenant à son siège; et je serais certes très heureux que mon honorable ami vint à Inverness me rencontrer dans une assemblée publique et prononcer dans ce beau comté agricole, le discours qu'il a fait dans cette chambre. Quand même il n'y aurait pas autre chose qui fût de nature à assurer ma réélection, un pareil discours aurait certainement cet effet.

M. BARRON : M. l'Orateur, c'est parce que l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est propre à favoriser particulièrement les cultivateurs de ce pays, et parce que les propositions de la droite sont de nature à aider autant que possible les honorables députés de la droite à augmenter la cherté de la

vie dans ce pays, que je crois de mon devoir, à cette heure avancée du débat, de prendre la parole pour exprimer mon opinion sur cette très importante question.

Ce n'est ni mon intention ni mon désir d'appuyer mes arguments par des chiffres. Les honorables députés des deux partis politiques de cette chambre ont donné beaucoup de ces chiffres; mais je crois que tout homme juste, après avoir entendu les arguments de la gauche dans le présent débat, doit conclure que les cultivateurs du Canada ont été forcés, dans le passé, de vendre presque tout ce qu'ils avaient à vendre aux plus bas prix possibles et d'acheter tout ce dont ils avaient besoin aux prix les plus élevés.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'honorable député de Durham-est (M. Ward), cette après-midi, vu que j'étais malheureusement absent; mais on m'a dit qu'il a contesté, avec une indignation feinte, les chiffres donnés dans cette chambre il y a quelques jours, par l'honorable député d'Oxford-sud. Il a soutenu, me dit-on, que ces chiffres étaient si peu sûrs que l'honorable député d'Oxford-sud n'avait pu les obtenir des bureaux d'enregistrement, et cependant, l'instant d'après, il a cité des chiffres qu'il a dit avoir obtenus lui-même du bureau d'enregistrement. Je trouve très extraordinaire que les honorables députés de la droite persistent à contester à tour de rôle les chiffres cités par l'honorable député d'Oxford-sud, relativement à la dette hypothécaire du Canada, pendant qu'ils s'abstiennent soigneusement de nommer un comité d'enquête chargé de s'enquérir de l'état véritable des choses. Tant qu'ils refuseront de relever ce défi, il est injuste et vil de leur part de répéter que les chiffres de l'honorable député sont inexactes. Je suis en mesure de corroborer ces chiffres; j'ai pris la peine de les vérifier relativement à deux des meilleurs townships de mon comté, et je puis dire que, pour ce qui regarde cette localité, ils sont absolument exacts.

Une VOIX : Non.

M. BARRON : Un honorable député dit non. Il connaît peut-être mon comté mieux que moi. C'est bien là la manière des honorables membres de la droite : ils parlent de choses qu'ils ignorent complètement; ils prétendent tout savoir. Ils ne sont jamais venus dans mon comté; cependant, lorsque j'affirme un fait dont je me suis assuré personnellement, ils le nient.

Notre pays produit plus que nous ne consommons, ce que personne ne peut nier, et tant qu'il en sera ainsi, la politique actuelle des honorables ministres sera mauvaise et pernicieuse pour les cultivateurs. L'honorable ministre des finances ne peut nier que notre pays produise plus que nous ne consommons, et en reconnaissant cela, il condamne sa propre politique. Tant que nous produirons un excédant, il nous faudra vendre cet excédant à bas prix sur les marchés étrangers, et nos cultivateurs devront acheter ce dont ils ont besoin à des prix élevés sur notre marché indigène.

Je demanderai à la chambre la permission de lire quelques passages d'un article écrit par un homme célèbre de la république voisine, un homme qui est à la tête du parti démocrate des Etats-Unis, et qui fut un jour, je crois, président de la chambre des représentants; je veux parler de M. John J. Carlisle. L'article est intitulé : "Le tarif et le

cultivateur," et il a paru dans le *Forum* de janvier 1890. Comme il s'applique aux cultivateurs du Canada, de même qu'à ceux des Etats-Unis, je demanderai la bienveillante attention de la chambre pendant que je vais le lire :

A moins qu'un article ne puisse se vendre plus cher ici que dans le pays qui le produit, il n'est pas importé ici; un article n'est pas exporté d'ici non plus pour être vendu à l'étranger, à moins qu'il ne se vende plus cher là-bas qu'ici. Si les cultivateurs américains voulaient reconnaître la vérité de ces propositions manifestes, ils verraient immédiatement que le tarif protecteur, quelque puisse être son effet pour d'autres classes de producteurs, ne peut élever le prix des articles qu'ils ont à vendre, parce que sans lui ils n'auraient pas de concurrence étrangère sur leur marché indigène, et avec lui, ils ne peuvent éviter la concurrence la plus forte sur les marchés étrangers où il leur faut vendre leur excédant.

Et, sous ce rapport, il ne faut pas oublier que les prix des principaux produits agricoles que le cultivateur vend dans le pays sont déterminés par le marché étranger libre où il vend son excédant, tandis que les prix de tout ce qu'il a à acheter sont déterminés par les marchés protégés ici, et ils sont considérablement augmentés par l'exclusion partielle ou totale de la concurrence étrangère et par la taxe inutile imposée sur la matière première. Ce fait est reconnu de tout homme intelligent et, fût-il nié, la preuve serait facile à établir en examinant les rapports quotidiens des marchés dans les journaux. C'est là un fait très important pour les cultivateurs, et cependant, les protectionnistes l'ignorent généralement lorsqu'ils entreprennent de démontrer la valeur du marché national qu'ils prétendent avoir créé pour les produits agricoles. * * *

Il faut admettre, cependant, que si le cultivateur avait un marché national suffisant pour ses produits—c'est-à-dire, un marché où la demande égalerait ou excéderait l'offre, de manière à lui permettre d'exercer un certain contrôle sur les prix—il serait dans une bien meilleure position qu'aujourd'hui; mais il est certain qu'un siècle de protection, à un degré plus ou moins grand, aux propriétaires de mines et de fabriques n'a pas créé un semblable marché pour le cultivateur, et la question qu'il a maintenant à résoudre, est celle de savoir s'il continuera de se taxer pour une période indéfinie, afin de démontrer clairement l'impossibilité du succès. Etant forcé, après cent ans, d'exporter une plus grande quantité de ses produits qu'au commencement du siècle, il me semble que tout argument est inutile pour le convaincre qu'il a été la dupe volontaire d'une politique qui garantit un marché national et des prix élevés aux producteurs des articles qu'il est obligé d'acheter, et le laisse chercher, sur les marchés de l'univers, les prix qu'il peut trouver pour les articles qu'il offre en vente.

Puis il continue :

Tandis que la protection ne peut augmenter les prix de nos produits de la ferme, elle augmente d'une manière considérable les prix d'un grand nombre d'articles manufacturés que le cultivateur est obligé d'acheter. Il est évident que le cultivateur, le consommateur de l'article importé paie non-seulement le coût premier de cet article et le droit, mais aussi le profit que réalise le vendeur; et il est également évident que cela permet au fabricant du pays d'ajouter au prix de leurs articles le plein montant du droit. C'est là le seul objet d'un tarif protecteur. Quand le prix de certains articles est tellement bas qu'il ne rapporte aucun bénéfice aux fabricants, de suite, ces derniers demandent l'imposition d'un droit, ou l'augmentation du droit existant déjà, de manière à forcer le consommateur à leur payer une indemnité qui leur permettra de commencer ou de poursuivre ses affaires, selon le cas. Ainsi, par exemple, il ne se fabrique pas d'assiettes en étain dans le pays, nous importons tout ce dont nous nous servons, bien que cet article soit soumis à un droit, ou une taxe, de \$22.40 par tonne. En dépit de ce droit, les prix sont si bas ici que nos fabricants demandent que ce droit soit doublé et au delà, car ils savent que cela aura pour effet de faire hausser les prix et de leur permettre de produire cet article avec profit, aux dépens du cultivateur et de tout consommateur.

Il ne serait pas difficile de prouver par une citation authentique des rapports des marchés ici et dans d'autres pays, que, dans presque tous les cas, les producteurs d'articles protégés ont ajouté, en tout ou en partie, le montant du droit aux prix étrangers des articles du même genre, et forcé par là les cultivateurs à payer chaque année, pour leurs vêtements, remèdes, peintures, vitres, sel, leur poterie, leurs instruments aratoires, la planche et le fil

d'acier pour les clôtures, leurs granges et autres constructions, les voitures, harnais, etc., des millions de plus qu'ils ne paieraient si ces droits n'existaient pas, ou s'ils étaient fixés à un chiffre raisonnable.

Ce sont là les paroles d'un grand homme et elles s'appliquent bien à l'état de choses actuel du pays. On nous dit que la protection doit être une bonne chose, puisque les prix sur certains articles consommés par les cultivateurs sont moins élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1878. C'est un faux argument. Il a été employé, je crois, par l'honorable député de Durham-est (M. Ward) ; mais il est tout à fait faux, car ces mêmes articles se vendent bien meilleur marché aujourd'hui, à l'étranger, et n'étaient les droits excessifs auxquels ils sont soumis, ils se vendraient bien meilleur marché en Canada. Je vais m'expliquer, bien que la chose ait à peine besoin d'explications. Cependant, nous entendons souvent, dans le pays, répéter cette assertion appuyée par les honorables députés de la droite que, parce que certaines choses se vendent meilleur marché qu'en 1878, la protection doit être une bonne chose ; je veux démontrer l'absurdité de cet argument par quelques chiffres, relativement aux rails d'acier. Ces chiffres sont de la même autorité que j'ai citée tout à l'heure. En 1871, aux Etats-Unis, les rails d'acier étaient cotés à \$91.80 par tonne ; et on nous vante la protection, parce qu'en 1882, le prix de cet article était réduit à \$57. Mais ceux qui se servent de cet argument, ont le soin de ne pas dire au peuple qu'en Angleterre, le prix de ce même article, en 1882, était réduit à \$31.10. Le tableau suivant nous démontrera le fardeau inutile imposé au peuple américain par son tarif sur cet article, durant une période de douze ans, de 1871 à 1882 inclusivement :

Année.	Tonnes de rails d'acier faites aux Etats-Unis.	Prix en Angleterre, en or.	Prix aux Etats-Unis, en or.	Différence dans le prix par tonne.	Excédant du coût avec la protection, sur le coût avec le libre-échange.
1871.	38,250	\$54 99	\$91 18	\$36 19	\$ 1,284,267
1872.	124,070	67 04	98 43	30 79	3,599,973
1873.	123,015	60 05	103 91	23 68	3,971,372
1874.	147,944	68 75	85 76	17 01	2,475,495
1875.	290,869	44 28	59 75	14 97	4,344,226
1876.	419,461	52 12	44 97	12 75	5,288,873
1877.	432,160	50 20	42 08	12 88	5,465,040
1878.	559,795	25 55	42 00	16 45	9,208,628
1879.	603,113	26 88	48 25	21 37	14,811,824
1880.	968,075	34 36	67 50	33 14	33,180,005
1881.	1,355,510	31 53	60 00	28 47	38,534,686
1882.	1,460,920	31 10	57 00	25 90	37,837,828
	6,579,194				\$159,312,216

En dépit de tout cela, on nous dit que le cultivateur est dans un état prospère, et qu'il ne devrait pas se plaindre ; que si les fabricants viennent à Ottawa pour se plaindre de leur condition, les cultivateurs ne devraient pas se plaindre, car leur condition est assez bonne. Cette déclaration me touche, en ce qu'elle touche à la classe agricole de mon comté, si je me le rappelle bien, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a essayé, l'autre soir, de convaincre la chambre que les cultivateurs étaient satisfaits de leur condition et que les assertions de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à ce sujet étaient tout à fait inexactes, ainsi que ses renseignements. Cependant, le jour même, le grand jury du comté de Simcoe, où demeure l'honorable député, je crois,

M. BARRON.

fit des représentations au juge des assises, et voici ce que disent les cultivateurs du comté même de l'honorable député :

Nous croyons qu'il faudrait quelque législation pour tirer la classe agricole de ses embarras financiers, car il nous semble que s'il n'y a rien de fait dans ce sens, la chose deviendra avant longtemps une question de propriété et de locataire ; nous croyons de plus que le gouvernement devrait faire quelque chose pour régler cette autre difficulté qui consiste dans le fait que les compagnies de prêt constituées en corporation dans cette province ont en Angleterre, à des taux très bas, la grande partie de leur argent, qu'elles prêtent ensuite à un taux élevé.

Je laisserai à l'honorable député le soin de régler cette question avec les cultivateurs de son comté, qui diffèrent tout à fait d'opinion avec lui sur leur condition actuelle.

Voyons de quel autre argument se servent les honorables députés de la droite. Quant nous nous efforçons, comme c'est notre devoir impérieux, de définir la condition du Canada, ces honorables messieurs s'empressent de dire que nous décrions notre pays. Ils semblent croire, dans leur égoïsme, que le pays c'est eux et que, quand nous les attaquons, nous attaquons le pays.

Nous vivons dans le plus grand pays qui soit sous le soleil.

Si j'avais du temps à ma disposition, je pourrais démontrer que depuis cinq ans, la récolte, dans Ontario, a été meilleure que dans tout Etat de l'Union. Je m'abstiendrai de cela, mais je dirai qu'il n'y a pas un Etat de l'Union qui puisse être comparé à la province d'Ontario, et que nous avons le plus beau pays de l'univers.

M. LANDERKIN : Et le pire des gouvernements.

M. MASSON : Dans la province.

M. BARRON : Que disaient les honorables députés de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, avant 1878 ? A cette époque, le Canada, comme tout autre pays, traversait une période critique ; mais je citerai un discours de sir Charles Tupper, dans lequel il déclare ne pas tenir le gouvernement, Mackenzie responsable de la condition du pays. Voici ce que sir Charles Tupper disait à Millbrook, au mois d'octobre 1877 :

Je ne dis pas,—et je n'ai jamais dit ni en chambre ni devant le public—que ce changement malheureux qui a eu lieu dans la condition du peuple, est dû entièrement à l'administration actuelle. Je n'ai jamais prétendu un instant—et je ne prétends pas, qu'il y ait quelques causes, en dehors du pouvoir de tous gouvernements, qui déterminent ce changement.

Maintenant, malgré cette déclaration, l'honorable monsieur se contredit d'une manière habile, car parlant dans cette chambre, voici ce qu'il dit :

La politique qu'a suivie le gouvernement a eu pour effet de dépeupler le pays. Elle a chassé de chez nous nos ouvriers les plus intelligents et les plus habiles, et les a envoyés demander ailleurs l'emploi que leur refuse leur propre pays.

Cela est très-bien de la part des honorables membres de la droite, alors qu'ils sont dans l'opposition ; mais la même déclaration dans notre bouche serait condamnée. Nous voyons de plus la déclaration suivante de sir Charles Tupper, dans les "Débats" de 1878 (page 449.)

Eh bien ! M. l'Orateur, que propose donc l'honorable ministre dans l'état désastreux où sont les affaires ? Que

propose-t-il, maintenant que toutes nos industries sont en souffrance? Que nous propose-t-il pour améliorer la situation ou pour faire renaître l'espérance parmi la population?

Puis il nous fait un tableau du peuple dans la misère la plus grande.

Que nous dit le premier ministre, qui ne cesse d'accuser la gauche de cette chambre de crier que nous allons à la ruine. C'est lui qui devrait donner l'exemple aux deux côtés de la chambre. Voici ce qu'il disait en 1878 :

Nous n'avons pas d'ouvriers de fabrique : ceux que nous avions ont gagné les Etats-Unis. On les trouve employés dans les Etats de l'ouest, à Pittsburg et, de fait, dans tous les endroits où il y a des manufactures. Ces ouvriers canadiens ajoutent à la force, à la puissance, à la richesse d'une nation étrangère, au lieu d'aider à la nôtre.

Nos ouvriers dans le pays, au contraire, souffrent du manque d'ouvrage.

N'ont-ils pas adressé leur plaintes au ciel ? L'honorable premier ministre n'a-t-il pas été obsédé et assiégé, même dans son propre bureau, et lorsqu'il se rendait à ses occupations journalières, par des ouvriers qui souffraient et qui ne cessaient de lui dire : " Nous ne sommes pas des mendiants ; nous ne demandons que du travail pour nous aider à vivre et à soutenir nos familles."

Voilà les paroles des membres de la droite à cette époque, paroles démontrant à l'univers, et surtout aux Etats-Unis, dans quelle proportion le peuple quittait le pays.

M. LANDERKIN : M. Lowe, sous-ministre, à cette époque, réfuta cette assertion.

M. BARRON : L'honorable député de Grey-est (M. Landerkin) me rappelle que M. Lowe réfuta cette assertion. Le premier ministre disait, à Sweetshurg, en 1877 :

Comme Canadien, j'ai ressenti, l'autre jour, une vive douleur en apprenant, à Sherbrooke, que dans cette jolie ville que j'ai vu grandir, la population avait diminué, sous la mauvaise influence du gouvernement actuel, et que les jeunes gens et jeunes filles employés dans les fabriques, étant incapables de subvenir à leur subsistance et ne voulant pas être à charge à leurs parents, ont été obligés de s'expatrier, et ont ajoutés à la force et à la richesse des Etats-Unis.

L'honorable ministre doit éprouver une plus vive douleur encore aujourd'hui, car, depuis 1881, la population de Sherbrooke, a diminué de 12,221 à 10,477.

M. DAVIN : Comment avez-vous ces chiffres ?

M. BARRON : Je prends les chiffres de 1881 dans le recensement du Canada, vol. 1, page 403. Quant aux chiffres de 1888, je les emprunte à la statistique municipale de la province de Québec pour 1889, page 122. Puis, voyez comment le premier ministre criait "blue ruin," en 1878. Parlant à Toronto, le 30 juillet de cette année-là, il dit :

Notre population ne quitte-t-elle pas le pays ? (Cris-de "oui.") Nos jeunes gens ne s'en vont-ils pas aux Etats-Unis ? Oh ! oui, on dit "rendez la vie facile dans ce pays." Messieurs, vous aurez une vie bon marché dans le pays, quand la propriété sera devenue sous valeur, quand vous pourrez acheter un terrain pour presque rien, quand un homme deviendra de plus en plus pauvre en conséquence de la baisse dans la valeur de la propriété, dans la valeur des marchandises de toutes sortes. Il existe dans le pays un fort courant d'émigration, l'ouvrier habile, énergique du Canada émigre dans d'autres pays où il est plus récompensé et protégé.

Puis à Montréal, il dit :

Notre crédit était bon en Angleterre, aux Etats-Unis, et partout ; mais que voyons-nous aujourd'hui ? Le manque

de confiance a succédé à la confiance, et les gazettes officielles renferment, chaque samedi, une liste de banqueroutes. Nos fabriques sont fermées. Regardez autour de vous, vous voyez le pauvre tendant une main décharnée, demandant de l'ouvrage. C'est l'ouvrier devenu mendiant ; il ne tient pas à manger avec une cuillère d'argent ; ce qu'il veut c'est une rémunération raisonnable pour une journée de travail raisonnable. (Applaudissements enthousiastes). Mais que voyons-nous ? Nos ouvriers émigrent aux Etats-Unis ; l'ouvrier habile, le jeune homme vigoureux, la jeune fille active du Bas-Canada, s'en vont à Lowell, dans le New-Hampshire, le Maine, le Connecticut, développant la richesse, la puissance et la force d'une nation étrangère, et dépeuplant notre pauvre Canada.

Maintenant, je me servirai des paroles de mon honorable ami, qui siége à mes côtés : Peut-il exister un tableau d'une plus grande ruine, que celui que nous a fait l'honorable député ? Et cependant, lorsque nous voulons signaler un état de choses semblable dont le gouvernement est positivement responsable, on nous accuse de crier à la ruine. D'après la déclaration même de sir Charles Tupper, déclaration que j'ai citée de son discours de Millbrook, le gouvernement n'était nullement responsable de l'état de choses qui existait avant 1878.

Je pourrais citer *ad libitum* des déclarations dans le même sens faites par le premier ministre et le directeur-général des postes. Avant de terminer, je parlerai de l'assertion extrordinaire faite l'autre soir par le président du Conseil. On nous a dit à maintes reprises que nous parlions des affaires américaines d'une manière trop favorable, que nous ne devrions pas applaudir les Américains comme le font avec raison d'autres peuples. Mais que nous a dit le président du Conseil, l'autre soir. Parlant de l'Etat du Vermont, voici ce qu'il répond, au nom du gouvernement, à un honorable député de ce côté-ci de la chambre :

S'il vous parle de ces magnifiques pâturages sur le versant des montagnes, dans le Vermont, qui sont supérieures à tous sur ce continent pour les fins de l'industrie laitière, pour l'œuf pure et la riche alimentation ; s'il vous dit que nous avons de meilleurs pâturages en Canada, je lui dirai qu'il ne connaît pas le Vermont aussi bien que moi.

M. LANDERKIN : Il a été dans le service d'immigration des Etats-Unis.

M. BARRON : Que les cultivateurs du pays comprennent bien maintenant que le gouvernement s'est prononcé ouvertement sur la question de la réciprocité des produits naturels. Nous avons à cet effet la déclaration faite l'autre soir par le président du Conseil, et qu'il soit bien connu dans tout le pays, surtout de la classe agricole, que le gouverneur a déclaré ouvertement, par cet honorable ministre, qu'il n'est pas en faveur de la réciprocité dans les produits de la ferme, et cela, en face des remarques de sir Charles Tupper et du premier ministre lui-même touchant cette politique. Je me contenterai de dire que, dans un discours prononcé en chambre en 1878 (page 465 des *Débat*s), sir Charles Tupper émet des opinions bien différentes ; je me contenterai de dire que le président du Conseil lui-même, dans un discours prononcé en chambre en 1878 (page 1047 des *Débat*s), parle dans un sens tout à fait différent. Et que disait le premier ministre dans un discours à Park Hill, le 3 juillet 1878 ? —

En 1865, cependant, le sentiment était très-fort en faveur de toutes démarches tendant à déterminer les Américains à renouveler le traité. Le gouvernement fit tout en son pouvoir, et bien que les membres travaillaient dans ce sens, ils auraient manqué de tactique, s'ils eussent augmenté les taxes à cette époque, même pour inaugurer une politique nationale.

Les Américains auraient pu dire : " Comment pouvons-nous vous accorder un traité de réciprocité, quand vous augmentez les droits sur nos marchandises." Par conséquent, tant que le Canada eut l'espoir de renouveler le traité, il évita de percevoir un revenu plus élevé que le montant strictement nécessaire pour l'administration des affaires.

Ces paroles devraient convaincre la chambre et le pays, que le premier ministre sait très-bien que l'augmentation des droits sur les articles importés des États-Unis, est de nature à retarder nos chances en faveur de la réciprocité. Je dis que les honorables députés de la droite, après ces discours, sont tout à fait inconséquents avec leur attitude prise dans le passé.

J'ai été surpris de voir le directeur-général des postes applaudir l'honorable député de Hamilton (M. Brown) ; j'ai remarqué avec étonnement que l'honorable ministre paraissait tout spécialement content, lorsque l'honorable député de Hamilton parla des dépôts dans les caisses d'épargnes et en conclut que le pays était dans un état prospère, parce que le montant des dépôts dans les caisses d'épargnes était plus considérable que les années précédentes. Je ne reconnais pas la valeur de cet argument.

Que disait le directeur-général des postes en réponse à un honorable député, qui avait dit que le montant d'argent déposé dans les caisses d'épargnes était une preuve de la prospérité du pays ? Le directeur-général des postes disait alors :

L'honorable monsieur a dit que les sommes d'argent considérables qui se trouvaient dans les banques prouvaient que le pays était maintenant prospère ; mais au contraire, c'est toujours une preuve de crise dans le commerce et les manufactures.

Lorsque le commerce va bien et que les manufactures sont florissantes, les gens ne déposent pas leur argent dans les banques, mais ils le placent dans des manufactures. En conséquence, l'argument dont s'est servi l'honorable monsieur est vrai, dans le sens contraire de celui qu'il a voulu lui donner.

Le jour est venu, je crois, où le peuple doit mettre un terme à cette politique suivie par le gouvernement. Il est absolument vrai, et nul ne peut le nier, que le gouvernement est, je dirai, le vil esclave des fabricants canadiens. Chaque fois que les fabricants viennent ici, les honorables membres de la droite ne peuvent rejeter leurs demandes. Pourquoi cela ? Parce qu'ils savent qu'avant chaque élection générale, un membre éminent du gouvernement se rend au Queen's Hotel à Toronto, et, là, a une consultation avec les principaux fabricants, et les résultats les mettent dans une position si extraordinaire, qu'à la veille de toute élection générale, les fabricants peuvent venir ici et demander au gouvernement de faire ce qui leur sera avantageux aux dépens des consommateurs canadiens en général.

Je dis, M. l'Orateur, que les honorables membres de la droite administrent les affaires du pays, non dans l'intérêt du grand nombre, mais du petit nombre ; ils tiennent compte des classes et non des masses, et autant que l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud est dans l'intérêt des masses, je l'appuierai avec plaisir.

M. MASSON : M. l'Orateur, à cette phase avancée du débat, je n'essaierai pas de suivre l'honorable préopinant dans toutes ses déclarations et arguments. Ce serait, jusqu'à un certain point, perdre du temps que de réfuter ces vieux argu-

M. BARRON.

ments usés depuis longtemps, et je ne me lève, à cette phase avancée du débat, que pour exprimer ma satisfaction au sujet des changements projetés dans le tarif. Je crois de mon devoir d'exprimer ma satisfaction, parce que je représente un comté qui bénéficiera grandement de ces changements. L'honorable préopinant a parlé d'une représentation faite par le grand jury demandant une législation en faveur du cultivateur ; et en même temps que cette démarche était faite, le gouvernement présentait une loi avantageuse aux cultivateurs du pays. Le droit élevé sur le lard et sur la viande fraîche, est dans l'intérêt du cultivateur. Nous n'avons qu'à comparer les prix de ces produits sur le marché américain, aux prix de nos marchés, pour comprendre la position que nous occupons. Nous n'avons pas besoin de retourner à 1878 ou 1882 ; il nous suffit d'examiner les marchés d'aujourd'hui, et nous voyons que sur le grand marché de l'ouest, je veux dire à Chicago, le prix du lard depuis deux ans a été de \$2.50 à \$3 au-dessous des prix de Toronto et dans les villes sur les bords du lac Huron et de la baie Georgienne. Le coût du transport est une bagatelle, et sans le droit, nos cultivateurs n'auraient pas reçu \$2 de ce qu'ils ont reçu l'année dernière.

Durant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, sur les côtes-nord du lac Supérieur et de la baie Georgienne, une grande quantité de viande fraîche fut fournie à ce district par la partie de la province où est situé mon comté. Owen Sound était un des principaux ports d'où se faisait l'expédition du bétail destiné à servir d'alimentation aux hommes employés à la construction de ce chemin, et sans le droit, ce commerce ne se serait pas fait.

Maintenant, depuis que le chemin est construit, depuis que l'on a pris des arrangements pour transporter la viande, ce marché qui augmente chaque année par l'ouverture des districts miniers, par l'établissement de villes et de villages sur toute la route, est contrôlé par les produits américains. Ces hivers derniers, ce marché a été approvisionné par les Américains. Je soutiens donc que, pour la partie-ouest d'Ontario, cette augmentation des droits sur la viande est un vrai bienfait.

L'honorable préopinant dit que les cultivateurs demandent une législation. L'honorable député, ou un de ses amis de la gauche, a-t-il proposé quel moyen pour augmenter le prix des produits agricoles ? Pas du tout. Ces honorables députés proposent la réciprocité avec les États-Unis, le libre-échange, l'union commerciale, appelez cela comme vous le voudrez, l'importation en franchise des produits américains. Voilà ce qu'ils proposent dans l'intérêt des cultivateurs qui, disent-ils, n'obtiennent aujourd'hui que des bas prix. Or, une comparaison entre les prix aujourd'hui et, pour ne pas remonter jusqu'à 1878, disons 1882 ou 1886, établira que, sans le droit, le prix du grain dans Ontario serait, en moyenne, de dix centins moins élevé.

Je ne retiendrai pas la chambre en donnant des chiffres pour prouver ce fait ; mais l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a cité des chiffres pour 1878 et 1889 dont j'aurai, malheureusement, à démontrer l'inexactitude. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réfuter ses assertions ; je veux plutôt établir l'exactitude de la comparaison que je vais faire. L'honorable député a dit :

Les chiffres sont comme suit :—

PRIX DES CULTIVATEURS.

Blé. Orge. Seigle. Pois. Avoine.

1er oct. 1878..\$1.10 à 1.24 50 à 65 63c. 70 à 73 36 à 38
1er do 1889.. 0.31 à 0.90 40 à 50 52 à 53 53½ à 00 25½ à 27

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré carrément que le fait que les prix étaient moins élevés en 1879 qu'en 1889, était un argument contre la politique nationale. Pour me servir du langage de l'honorable député de Victoria (M. Barron) c'est un argument tout à fait faux. Que les prix soient bas ou élevés, la chose est de peu d'importance, car c'est un état comparatif qui établit la position. J'aurai donc à réfuter ces chiffres, non que j'y tiennne, mais afin d'établir une comparaison. Je crois que l'honorable député a fait erreur en choisissant 1878, il eut fait mieux de prendre l'année 1883, dont les chiffres répondaient tout aussi bien au besoin de son argumentation que ceux de 1878, et je ne lui attribue ainsi qu'une erreur accidentelle. Pour démontrer l'état exact des affaires, je vais citer le *Globe*, que les honorables députés de la gauche acceptèrent comme une très bonne autorité. Sur la liste des prix du 1er octobre 1878, je vois que le blé n'était pas de \$1.10 à \$1.24, comme l'a dit l'honorable député, mais de 85 à 90 centins. Mais pour être plus clair, je vais citer le langage du "*Globe*" *in extenso*. Voici :

1er octobre 1878. Toronto—environ 2,000 boisseaux de blé, le blé d'automne se vendant de 85 à \$1.01.

Au lieu de \$1.10 à \$1.24, comme l'a dit l'honorable député.

Le blé de printemps se vend de 70 à 97 centins.

Comme l'honorable député ne dit pas que ce sont les prix de Toronto, je citerai aussi les prix de Montréal ; je vois que le blé n° 2 canadien du printemps est coté de \$1.01 à \$1.02. Mais l'honorable député ne dit pas même que c'est à Montréal ; il ne veut peut-être pas parler du Canada ; or, je trouve les cotes suivantes de New-York, pour le 1er octobre 1878 : "Blé, tranquille, vente de 56,000 boisseaux, blé rouge n° 2, comptant, \$1,07½"; de sorte qu'il s'est évidemment trompé dans ses chiffres qu'il a dû baser, je crois, sur les cotes de 1883.

L'argument de mon ami se trouve merveilleusement affaibli par cette fausse citation. Je crois qu'en cotant l'avoine à 36 et 38, il a évidemment commis une erreur semblable, car le même jour les cotes étaient de 27 centins à Toronto et 19 à Chicago, soit environ les deux tiers des cotes citées.

Comme je l'ai dit, mon but n'est pas de réfuter ces chiffres, mais d'établir une comparaison entre les prix en Canada et les prix en dehors. On nous dit que la nation américaine, ce grand peuple producteur de 60,000,000 d'âmes, est notre marché naturel et que si le tarif était aboli, nous pourrions exporter nos grains et obtenir de meilleurs prix. J'aimerais à savoir où nous enverrions nos produits. Certainement pas à Chicago, car les prix dans cette ville sont de 10 à 12 centins moins élevés qu'en Canada, et certainement pas à New-York, car depuis deux ans, les prix ont été moins élevés qu'à Toronto. Je vais citer à la chambre un état comparé des prix du blé et de l'avoine, dans le mois d'octobre 1889, à Toronto, New-York et Chicago. Ils sont comme suit :

1889.	Bré.		Avoine.	
	Toronto.	New-York.	Toronto.	Chicago.
1er oct.	No 1 dur, 92½c. No 2, 86c. à 30c.	Prix général. 85½c. à 80½c.	27c.	19½c.
5 "	No 1 dur, 90c. No 2 dur, 82c.	Prix général. 85½c. à 80c.	29c. à 32c.	19½c.
10 "	No 1 dur, 91c. No 2 dur, 88c.	Prix général. 86c. à 81½c.	32c. à 34c.	18½c. à 18½c.
15 "	No 1 dur, 92c. No 2 dur, 86c.	No 1, 91c. 82c. à 85c.	32c. à 33c.	18½c.
21 "	No 1 dur, 92c. No 2 dur, 85c.	80c. à 79½c.	32c. à 33½c.	18½c.
25 "	No 1 dur, 90c. No 2 dur, 85c.	78½c.	30c. à 31c.	18½c.
30 "	No 1 dur, 88c. No 1, 92½c. No 2, 82c. à 85c.	82½c.	32c. à 33½c.	18½c.

Nous voyons que l'avantage du prix dans le blé est tout en faveur du Canada ; il en est de même pour l'avoine entre Toronto et Chicago, qui est le grand marché de l'avoine et que nous avons surtout à redouter. Nous voyons que l'avoine a été de 10 centins à 13 centins plus cher à Toronto qu'à Chicago durant le même mois. De toutes ces comparaisons, il ressort clairement que la législation proposée par les honorables députés de la gauche, ne serait d'aucun avantage pour le pays, sous ce rapport. Je ne suivrai pas l'honorable député de Victoria (M. Barron) dans les citations qu'il a faites des discours prononcés par l'honorable premier ministre en 1878 et par l'honorable président du Conseil, car je suis prêt à admettre qu'en 1878, on croyait généralement que la réciprocité pour les produits agricoles nous serait avantageuse, et beaucoup de ceux qui ont pris part aux discussions politiques en 1878, étaient d'opinion que la réciprocité de tarif valait mieux que le libre-échange rien que d'un côté. Pourquoi cela ? Parce que dans ces temps difficiles, le peuple se reportait à ces années d'abondance dont nous avons passé sous la réciprocité, et qu'au premier abord, il était porté à croire que cette abondance était due à la réciprocité. Il oubliait que sous la première année de réciprocité, nous avons eu la guerre de Russie, qu'immédiatement après cette guerre, nous avons eu le soulèvement des Indes, et qu'ensuite, est venue la guerre civile américaine. Toutes ces guerres ont fait augmenter les prix des produits agricoles, et surtout le prix du blé, qui était alors le produit par excellence du Canada. Outre ces guerres extérieures, il s'est aussi produit dans l'intérieur du pays des événements qui ont considérablement contribué à augmenter considérablement à augmenter la valeur de nos produits, et à faire circuler l'argent.

Pendant ces mêmes années, nous avons eu la construction du Grand-Tronc et du chemin de fer "Great Western and Northern," et le peuple attribuait naturellement à la réciprocité, une bonne partie de cette prospérité, sinon toute. Il a oublié les autres causes qui avaient contribué à cette abondance; il ne s'est pas rappelé, non plus, que c'est au milieu de cette période de réciprocité, en 1857, que nous avons subi la plus forte crise financière dont il soit fait mention dans l'histoire du Canada. Mais ce qui doit nous occuper aujourd'hui, ce n'est pas ce que nous a enseigné l'expérience des 20 dernières années. J'ai entendu avec plaisir le président du Conseil déclarer, en réponse à une question de la gauche, qu'il n'est pas en faveur de la réciprocité pour les produits naturels.

Assurément que non, et pour quelle raison? Parce qu'il a étudié le résultat des 20 dernières années, et ce résultat démontre à quiconque veut réfléchir qu'une telle réciprocité ne serait pas à notre avantage. Comme l'a dit l'honorable député de Victoria, la comparaison entre les bas prix et les prix élevés ne prouve rien, mais ce qu'il faut comparer, ce sont nos prix avec les prix des marchés étrangers, et ce qu'il faut rechercher, ce sont les causes qui ont produit la dépréciation du blé. Tout cultivateur qui lit sait que le blé est maintenant produit en très grande abondance, et que les terrains consacrés à la culture du blé sont beaucoup plus considérables dans le monde entier.

Les cultivateurs savent que la production du blé a été quadruplée depuis 20 ans. Je puis donner à la chambre les chiffres de la récolte du blé en 1888. La production totale a atteint le chiffre énorme de 2,152,000,000. Les Etats-Unis seuls ont produit 416,000,000 de boisseaux, environ $\frac{1}{5}$ de la production totale; la production de la Russie a été de 254,000,000 de boisseaux ou environ $\frac{1}{6}$ de la production totale; la France a produit 273,000,000 de boisseaux ou $\frac{1}{4}$ de la production totale, et les Indes 266,000,000 de boisseaux, pendant que le Canada n'en a produit que 38,000,000 de boisseaux ou $\frac{1}{55}$ de la production totale. Cela démontre d'une manière concluante que cette augmentation a considérablement diminué la valeur du blé dans le monde entier, et que ce n'est qu'en comparant nos propres prix avec les prix des autres pays, que nous pouvons constater les avantages du tarif.

Retournons un peu en arrière et voyons quels étaient les prix étrangers comparés aux nôtres avant la politique nationale. Si l'on remonte à 1877 et 1878, on voit que les prix à Toronto étaient plus bas qu'à New-York, de 20 centins en 1877, de 18 centins en 1878 et de 18 centins en 1879, en moyenne. Alors est arrivée la politique nationale et son effet a été immédiat et constant. Je vais citer du *Globe* de Toronto, du 20 Novembre 1883, les prix à cette date. A Toronto, le blé No. 1 était coté à \$1.14; N° 2 \$1.12; N° 3 \$1.08; blé, \$1.12 pour blé d'automne; \$1.08 à \$1.14 pour blé de printemps, et le Fyfe de choix \$1.24. A New-York, le blé de \$1.13 à \$1.13 $\frac{1}{2}$ et à Buffalo \$1.12; N° 2 dur, \$1.11; N° 2, \$1.02. Ces chiffres font voir qu'avant la politique nationale, nos prix étaient déterminés par ceux de New-York; nous expéditions notre blé en Angleterre *via* New-York; mais en 1884, il se produisit un changement et depuis, nous avons maintenu notre position sur le marché de Toronto, et nous avons généralement en l'avantage. Ainsi, lorsque nous comparons la situation du marché avant la politique nationale avec ce qu'elle a été depuis,

M. MASSON.

je ne vois pas que nous puissions nier que ce changement ait été amené par le tarif.

Il y a un autre aspect de la question qui nous a été présenté par l'honorable député de Huron-est (M. McDonald). Il a comparé les prix de la farine au Canada et aux Etats-Unis. J'ignore où il a pris ses chiffres, et le temps me manque pour en constater l'exactitude; mais il prend les années 1881 et 1886, et compare le prix à Montréal avec le prix d'exportation aux Etats-Unis. Le prix d'exportation, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, donne la valeur par boisseau. On voit qu'en 1888-89, les Etats-Unis ont exporté 9,374,803 barils de farine, évalués à \$47,296,485, ou \$4.83 par baril, pendant que le Canada en a exporté 131,191 barils évalués à \$646,068, ou à \$4.92 par baril, soit 9 centins de plus au Canada qu'aux Etats-Unis dans le prix d'exportation. En faisant la même comparaison pour le blé, je vois que les Etats-Unis en ont exporté 46,414,129 boisseaux évalués à \$41,672,701, ou 89 $\frac{1}{5}$ centins par boisseau, pendant que le Canada a exporté 490,905 boisseaux de blé canadien évalués à \$471,121 ou 91 $\frac{1}{5}$ centins par boisseau, soit une différence de 2 $\frac{1}{5}$ centins en faveur des prix du Canada. Voilà le marché que les honorables députés de la gauche veulent ouvrir à nos cultivateurs. Voilà le marché pour lequel, ils sont prêt à sacrifier les meilleurs intérêts du Canada. Ils veulent que nous luttons sur un marché qui exporte 9 $\frac{1}{2}$ millions de barils de farine et 46 $\frac{1}{2}$ millions de boisseaux de blé, pendant que nous n'exportons que 3 ou 4 millions de minots de farine et de blé réunis. Ils prétendent que nous pouvons lutter sur ce marché et avoir le dessus, bien qu'actuellement, nos prix soient plus élevés ici qu'aux Etats-Unis pour le blé et la farine.

Il y a un autre point que je désire signaler à l'attention de la chambre. Un des orateurs de la gauche que j'ai écouté avec plaisir, dit qu'un million ou un million et demi de piastres était considéré comme peu de chose par cette chambre, mais que c'est une somme très importante pour les cultivateurs. Je suis de son avis et j'ajouterai que si une différence de quelques centins dans le prix du grain est peu de chose pour cette chambre, c'est très important pour les cultivateurs. On voit par les rapports du bureau de la statistique d'Ontario qu'en 1888, cette province a produit 65,466,911 boisseaux d'avoine, 14,269,863 boisseaux de pois, 13,830,787 boisseaux de blé d'automne et 6,453,558 boisseaux de blé du printemps, ou un grand total pour ces trois céréales, de 100,000,000 de boisseaux. Tout ce qui contribue à déprécier d'un centin par boisseau la valeur de ces produits cause une perte de \$1,000,000 aux cultivateurs d'Ontario. On voit donc que si la diminution de prix était, comme je prétends qu'elle serait, de 10 centins par boisseau, cela entraînerait une perte de \$10,000,000 pour les cultivateurs, non pas de tout le Canada, mais d'Ontario seulement.

M. DAVIN: Ecoutez! Ecoutez!

M. MASSON: Un honorable député dit "écoutez! écoutez!"

M. LANDERKIN: Ecoutez! Ecoutez!

M. MASSON: L'honorable député de Grey-sud dit aussi "écoutez, écoutez." Je vais, à son intention, donner des détails plus précis. Je vois que le seul comté de Grey dont il est un des représentants, produit au-delà de 3,000,000 de boisseaux d'avoine, 8,862,800 boisseaux de pois, et environ

500,000 boisseaux de blé, de sorte que environ 4,000,000 boisseaux de grain sont produits par ce seul comté ; à 10 centius le boisseau, cela signifie une perte de \$400,000.

M. LANDERKIN : Avant l'imposition du droit, nous avions 15 centins de plus par boisseau.

M. MASSON : L'honorable député dit que le grain valait 15 centins de plus par minot avant l'imposition du droit, et il se sert de ce que l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) appelle un faux argument. Il prétend parler au nom des cultivateurs, mais ces derniers savent mieux que lui si leur travail leur est avantageux ou non, et j'ai reçu cette après-midi d'un de ses électeurs une lettre qui contient le post-scriptum suivant. Ce n'est pas une lettre de femme, mais cependant, le plus intéressant est dans le post-scriptum :

Je crois que le gouvernement commet une faute en n'imposant pas un droit de 25 centins sur le maïs. Le Canada peut produire en abondance ce qu'il faut pour nourrir les animaux. Quelle idée d'aller chercher du grain chez les Yankees, quand l'avoine est à 25 centins et l'orge à 32 centins. Elevez la muraille jusqu'à 25 pieds.

Voilà l'opinion d'un cultivateur de Grey-sud et c'est aussi l'opinion générale des cultivateurs dans Ontario.

M. LANDERKIN : Donnez le nom, pour voir si c'est un cultivateur.

M. MASSON : C'est une lettre personnelle et je ne puis pas donner le nom, mais ce nom est légion.

M. JONES (Halifax) : Le nom du diable aussi est légion.

M. LANDERKIN : L'honorable député ferait mieux de ne pas se vanter, il habite aussi une maison de verre.

M. MASSON : Comme j'ai promis d'être court, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, mais il y a tant de points à traiter sur cette question, qu'on est toujours tenté de parler trop longuement. Je m'étais proposé de parler des instruments aratoires, mais cette question a été traitée si à fond par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), que je me bornerai à un seul point sur lequel j'ai fait des recherches personnelles ; je veux parler du prix de ces articles dans les Etats du Nord. J'ai constaté que dans le nord de l'Etat de New-York, aux environs de Watertown, les prix de ces instruments, les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, sont de \$5 à \$10 plus élevés que dans ma propre ville, et que les délais accordés pour le paiement des machines à battre et des moissonneuses et les autres instruments les plus dispendieux, sont à peu près les mêmes qu'au Canada, mais qu'ici, l'intérêt pour la deuxième et troisième année est de 7 pour cent, pendant que dans l'Etat si favorisé de New-York, il est de 10 pour cent. En terminant, je désire féliciter le gouvernement sur les changements qu'il a apportés au tarif, car j'ai la conviction, que ces changements seront favorables aux cultivateurs, et les aideront à sortir d'embaras.

J'admets que les cultivateurs ne sont pas dans une condition aussi prospère que je le désirerais, car il me ferait plaisir de les voir complètement dégagés de toutes ces hypothèques dont on nous a tant parlé. Il est cependant à ma connaissance personnelle, que leur dette hypothécaire n'approche en rien du chiffre donné par les honorables députés de la gauche et la déclaration faite par l'honorable député de St. Jean (M. Weldon) est, à mon sens, le raisonnement

le plus faux et le plus trompeur qu'il soit possible de faire. Un régistrateur en regardant ses livres, peut-il dire combien il reste d'hypothèques non payées sur une propriété ? En plusieurs cas, comme on l'a dit, les hypothèques, surtout celles des compagnies de prêts sont payées, mais l'hypothèque primitive reste intacte dans les livres. Beaucoup d'hypothèques aussi sont payables par versements, et il est impossible pour un régistrateur de dire quelle proportion de l'hypothèque a été payée. Qui-conque s'est occupé de relever des titres, sait parfaitement qu'il est très commun de trouver deux ou trois hypothèques de plus qu'il n'existeraient. A ma connaissance personnelle, ces représentations basées sur les rapports des régistrateurs sont fausses et trompeuses. Il y a dans le tarif un changement au sujet duquel je voudrais féliciter particulièrement le gouvernement : c'est l'admission en franchise du fer et de l'acier brut qui doit servir à la construction des navires en fer ou en acier. Cela est tout à fait conforme à la politique nationale, et il y a, pour admettre ces articles en franchise, des raisons particulières provenant des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, grâce au fait de l'admission en franchise des navires anglais dans nos ports.

De plus, nous voyons que la plupart des navires construits ici ou aux Etats-Unis sont destinés au trafic entre les ports de ces deux pays, et que ce trafic peut être fait par les navires américains aussi bien que par les navires canadiens. Nous avons par conséquent à lutter et contre les navires anglais, et contre les navires américains, et il est devenu d'absolue nécessité, si l'on veut maintenir l'industrie navale au Canada, que tout ce qui entre dans la construction d'un navire, et non pas seulement le fer et l'acier, soit admis en franchise. Tout en félicitant le gouvernement d'avoir fait ce qu'il a fait, je lui demanderai de faire plus encore, et d'admettre en franchise tout ce qui entre dans la construction d'un navire, tel que fer, acier, cuivre, bois, étain, pour la raison que ce sont des matières premières, afin d'encourager une grande industrie qui est appelée à faire beaucoup pour le Canada. En effet, bien que cette industrie naissante n'ait qu'un an ou un an et demi d'existence, elle emploie de 5 à 6 cents ouvriers, et produit pour 1 million ou 1½ million par année. Il serait avantageux d'encourager la construction des navires, non-seulement en fer et en acier, mais aussi en bois. Tout ce qui pourrait encourager l'industrie navale dans ce pays et contribuer au trafic des navires canadiens, devrait être fait, et si l'on ne peut pas le faire directement en abolissant les droits, on devrait le faire indirectement, au moyen d'une remise, ou même, comme il s'agit d'une industrie nationale d'une grande importance, au moyen d'une prime. J'espère que d'année en année, le gouvernement continuera à apporter dans le tarif des changements qui contribuent au progrès du pays, au développement de ses ressources, à l'expansion de ses manufactures, et au développement de ses industries de toutes sortes, puisque, comme le dit le ministre des finances, les articles d'un tarif ne sont pas du tout des dogmes.

Ce tarif est susceptible d'être modifié suivant les circonstances, et lorsque le gouvernement, dans sa sagesse, croira que des changements sont nécessaires, j'espère qu'il aura comme par le passé le courage de les faire, dans le sens indiqué par les besoins du temps.

M. HALL : Je ne me propose pas de prendre part à la discussion, sur la question générale qui occupe la chambre depuis plusieurs jours déjà ; je veux simplement relever une inexactitude commise par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barro) au sujet de la population de Sherbrooke. Le conseil municipal de cette ville a adopté la coutume de faire faire le recensement de ses habitants tous les ans, pour les fins municipales. Bien que cela semble contredire la déclaration de l'honorable député de Victoria-nord, il me fait plaisir de constater que la population de Sherbrooke est allée constamment en augmentant depuis dix ans. Sans doute que l'augmentation n'a pas été aussi rapide qu'on pourrait le désirer, mais ce recensement, pris uniquement pour les fins municipales, indique une augmentation constante et uniforme. Il n'est pas juste de comparer un recensement fait comme celui-là, avec le recensement du Canada en 1881. Sans intervenir dans le débat, je n'ai pas cru devoir laisser dire, sans protester, que la population d'une ville manufacturière comme Sherbrooke avait diminué.

M. PLATT : Il y a deux raisons pour ne pas discuter au long les arguments produits par l'auteur de la résolution. La première, c'est que le débat a déjà été très long, et la deuxième, c'est l'importance de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui, à mon sens, résume la question à l'étude de la condition actuelle de la classe agricole, des causes qui l'ont amenée, et du remède qu'il faut y apporter. Voilà la véritable question qui a été discutée pendant la dernière partie du débat. Je ne puis, cependant, m'abstenir de féliciter le ministre des finances sur la manière dont il a exposé la situation financière du pays. L'optimisme et l'enthousiasme paraissent avoir cédé la place aux espérances et aux incertitudes humaines, en ce qui regarde l'avenir.

Du commencement à la fin, son discours a été marqué au coin de la modération, et je l'en félicite. Je le félicite aussi de la décision qu'il a prise de faire cesser ces dépenses extravagantes des deniers publics, et de ne plus augmenter la dette du Canada après l'an prochain. Je suis sûr que le peuple apprendra avec plaisir cette décision de l'honorable ministre. Il est vrai qu'il a parlé des revenus considérables versés au trésor depuis 1 an ou 2, et des brillantes perspectives du prochain exercice, comme d'un indice de la prospérité du pays. Je n'ai jamais compris qu'un revenu considérable fût une preuve de la prospérité d'un pays. Le revenu dépend des taxes qui sont prélevées, et même un peuple dans des conditions plus précaires que celles dans lesquelles se trouve le Canada aujourd'hui, aurait pu être taxé de manière à donner au trésor un revenu plus considérable que celui que le Canada a produit. Je ne puis non plus admettre avec l'honorable ministre qu'un excédant soit un indice de saine administration financière de la part du gouvernement. Un excédant indique simplement qu'on a fait payer inutilement au peuple une certaine somme qui, pour son avantage et celui du pays, aurait été mieux dans sa poche que dans celle du gouvernement. Le fait d'un excédant a aussi une influence trompeuse. La moyenne des électeurs ne se rend pas toujours compte qu'il puisse y avoir un excédant, et que la dette publique aille toujours en augmentant. Nous avons souvent entendu dire qu'il est impossible que la dette ait augmenté,

M. MASSON.

puisque les deux derniers exercices se sont soldés par des excédants, et qu'on ne peut pas augmenter la dette quand il y a un excédant. La division des dépenses en dépenses courantes et en dépenses à compte du capital, contribue beaucoup à jeter de la poudre aux yeux d'un grand nombre d'électeurs, et si l'on adoptait une tenue de livres plus simple, le peuple se rendrait mieux compte du résultat des opérations de l'année. Qu'on prenne les 10 ou 15 dernières années, et qu'on mette les dépenses ordinaires et les dépenses à compte du capital, et que l'on compare le tout avec notre revenu, et le peuple comprendra alors qu'il n'y a eu d'excédant dans aucun de ces exercices.

J'arrive maintenant à la question plus importante de la situation actuelle de la classe agricole : je veux examiner les causes de la crise qui, selon moi et mes collègues, existe dans le pays. Les honorables membres de la droite ont admis que les cultivateurs du Canada ne sont pas dans une situation prospère. Le président du Conseil l'a déclaré en toutes lettres. On a beaucoup parlé des chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-sud ; il a démontré dans son discours qu'une crise agricole existait réellement. Je ne veux pas surcharger mon discours ni ennuyer la chambre, en donnant des chiffres ; mais, à propos de la statistique fournie par l'honorable député d'Oxford, j'espère qu'il se trompe, mais je crains bien qu'il n'ait raison, du moins en grande partie. Je me contenterai de dire que la meilleure manière pour nous tous de juger de la situation de nos cultivateurs, c'est de jeter un regard sur ce qui nous entoure quand nous sommes chez nous. Je crois qu'un député est justifiable d'exposer devant cette chambre ce qu'il connaît de son comté sous ce rapport, et je crois que le comté que j'ai l'honneur de représenter, peut donner une idée générale des autres comtés d'Ontario. Il n'est pas le meilleur ; il est loin d'être le plus mauvais. Beaucoup de gens et moi-même le considérons pour le meilleur, mais je me contenterai pour le moment de le placer dans la moyenne. Je connais passablement les cultivateurs de ce comté, et je ne dis ici rien que ce qu'ils m'ont dit eux-mêmes. Ils ne se considèrent pas dans une situation prospère, ni même satisfaisante. Pour eux, la dépréciation de la valeur de leurs terres, est une question sérieuse, et il régnait parmi eux un sentiment, je ne dirai pas de désespoir, mais d'inquiétude. Tout le monde admet qu'il y a eu une dépréciation considérable de la propriété foncière, et les cultivateurs disent que la valeur intrinsèque ou marchande d'une ferme est semblable à celle de toute autre propriété ; cette valeur est réglée entièrement par le rapport de la propriété. Ils prétendent que les sommes qu'ils retirent de leurs terres d'année en année, en déterminent la valeur marchande actuelle et la valeur qu'elles pourront avoir plus tard.

La méthode que j'ai indiquée tout à l'heure est aussi la meilleure pour se rendre compte de l'émigration ou de la diminution de la population. Que savons-nous chacun de nous, de notre comté, sous ce rapport ? Ne voyons-nous pas aux environs des localités que nous habitons, beaucoup de nos jeunes gens, beaucoup de nos compatriotes nous quitter, et ne savons-nous pas où ils vont ? Il n'y a pas un membre de cette chambre qui, en songeant à ses voisins ou à ses connaissances d'il y a un an ou deux, ne se rappelle pas quelques uns qui ont quitté le Canada pour un pays étranger ; il n'y en a pas

un seul parmi nous qui ne connaisse pas quelqu'un des circonstances ont forcé à quitter son comté, et peut-être le pays, pour aller, comme disait le premier ministre il y a quelques années, augmenter la richesse d'une nation étrangère, et dépeupler notre malheureux Canada. Il y a à peine quelques jours, je feuilletais à dessein un registre d'école d'il y a environ 10 ans ; je connaissais un grand nombre des élèves qui fréquentaient alors ces écoles, et j'ai parcouru attentivement toute la liste, pour voir combien d'entre eux habitaient encore cet endroit. Je crois M. l'Orateur, que si vous faisiez le même travail, et parcouriez la liste de ceux qui furent vos compagnons d'écoles, vous seriez surpris de voir combien d'entre eux habitent aujourd'hui à l'étranger. Prenons une autre liste qui se trouve dans les mains de tout le monde, la liste des électeurs d'il y a 5 ou 6 ans, la liste d'une localité où vous connaissez la plupart des électeurs, et demandez-vous combien d'entre eux ne sont plus sur la liste actuelle.

Retracez la résidence actuelle de tous ces gens, et après cet examen, il n'y a personne dans cette chambre qui ne viendra pas à la conclusion que l'émigration aux Etats-Unis est un fait des plus regrettables. Tout dernièrement, je causais avec une personne qui vient d'ouvrir un bureau pour la vente des billets du chemin de fer canadien du Pacifique, je crois, dans la ville où je demeure. Ce bureau n'était ouvert que depuis 4 ou 5 semaines, et je lui demandai si beaucoup de gens partaient pour l'ouest, et il me répondit qu'il avait vendu, en moyenne, 12 à 15 billets par semaine, pendant le dernier mois. Je m'informai s'il pouvait m'indiquer la destination de ces gens, me dire s'ils allaient au Manitoba, dans le Nord-Ouest canadien, ou dans les Etats de l'Ouest. Il ne put me répondre sur le champ, mais quelque temps après, il me fit savoir qu'il regrettait d'avoir à m'apprendre que sur 15 personnes parties dans une semaine, 10 étaient allées dans les Etats de l'Ouest et 5 dans le Nord-Ouest canadien ; que c'était là, à peu près, la proportion pour les autres semaines du mois. Je crois que ce renseignement est très exact, pour ce qui concerne ma propre localité. Une statistique comme celle-là peut être vérifiée par chaque député dans son comté.

Naturellement, les honorables députés peuvent parler de ce qui se passe dans leur comté et nous dire s'il part beaucoup de monde pour les Etats-Unis. Je crois que l'on est forcé d'admettre qu'il part aujourd'hui plus de jeunes gens du Canada que depuis vingt ans. On ne peut nier non plus que depuis cinq ans, la valeur des terres a diminué beaucoup plus que durant les cinq années précédentes. Il me semble que ce que j'ai dit touchant notre agriculture, ne peut fournir à personne le prétexte de m'accuser de calomnie ni contre nos cultivateurs, ni contre le pays. C'est l'accusation qu'on nous lance à la tête de l'autre côté de la chambre, chaque fois que nous nous efforçons de démontrer en quel état se trouve réellement notre agriculture on ne cesse de nous accuser de calomnie envers le pays et envers nos cultivateurs. C'est à tort qu'on nous lance cette accusation qui, du reste, n'a aucun fondement. Nous ne parlons que d'une classe en particulier, et il nous serait facile de citer des colonnes et des colonnes de discours faits par les honorables députés qui sont aujourd'hui à droite, en 1876 et en 1877, et au commencement de 1878, discours dans lesquels ils gémissaient sur le sort du

pays en général. Nous savons que le premier ministre lui-même a parcouru le pays en répétant partout que nos jeunes gens s'en allaient à l'étranger et se servait pour dire du mal de ce pays, d'expressions plus énergiques que celles dont se servent jamais les honorables députés de ce côté-ci de la chambre.

Comme je l'ai déjà dit, le président du Conseil admet que notre agriculture traverse une crise. "L'agriculture, dit-il, n'est pas prospère aujourd'hui" et je crois, M. l'Orateur, que tous les hommes sincères sont forcés de dire la même chose. Quelles explications donne le président du Conseil ? Ils disent que la raison principale, c'est la concurrence des produits des autres pays. J'admets que cette concurrence a contribué pour beaucoup à faire diminuer le produit de nos terres. On nous a dit avec raison que les Indes seules sont capables d'approvisionner une grande partie de l'univers. La Russie de son côté devient un concurrent important. Dans quelques années, notre Nord-Ouest et le Nord-Ouest américain suffiront pour fournir tout le pain qui se consomme dans l'univers. La République Argentine, elle aussi, commence à faire un grand commerce de produits agricoles. Je l'admets donc, la concurrence étrangère contribue beaucoup à faire diminuer le prix des produits de la terre. Or, aujourd'hui, les honorables députés de la droite nous disent que contre la concurrence étrangère, nulle politique fiscale ne peut rien, que nul gouvernement, nul parlement ne peut combattre le mal que cette concurrence fait à notre agriculture. Ce n'est pas ce qu'on nous disait-il y a dix ans. Il y a dix ans, on proclamait l'existence d'une panacée pour tous ces maux, l'existence d'un remède et parmi ceux qui le proclamaient le plus hautement, on remarquait l'honorable président du Conseil d'aujourd'hui. C'est lui-même, pourtant, qui nous dit aujourd'hui que nulle politique fiscale ne peut alléger le mal que nous fait la concurrence étrangère sur les marchés du monde entier.

Comme je l'ai admis, cette concurrence étrangère est une des principales causes de la crise agricole dont nous souffrons ; mais cette crise dépend d'autres causes encore. Si elle n'avait pas d'autres causes, si elle n'avait pas un grand nombre de causes, je serais moi aussi d'opinion que nous pourrions guère l'atténuer par des lois. Mais à côté de cette grande cause naturelle de la crise, il y a d'autres causes qui ne sont pas naturelles, et je puis les faire connaître en peu de mots. Il y a les obstacles que la politique nationale met à notre concurrence.

Je crois qu'un des plus grands facteurs du mal dont souffrent nos cultivateurs, c'est la protection qui est en vigueur ici et aux Etats-Unis. Il y a dix ans, on nous disait bien haut que nous étions capables de nous protéger contre la concurrence étrangère au moyen de la législation. Nous avons essayé de ce remède et l'expérience nous a appris qu'il fait plus de mal que de bien, car il nous a plongés dans des embarras plus grands que ceux qui existaient auparavant.

Il y a des hommes qui prétendent qu'on ne peut empêcher les crises agricoles au moyen de la législation, même dans les pays où un régime protecteur a été en vigueur pendant plusieurs années, ainsi que dans le nôtre. Cependant, je crois qu'un des députés de la droite, l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) nous a dit qu'il existait un remède à la crise et que nous devons en faire

usage tout de suite. Quel est ce remède ? Venir en aide aux cultivateurs, afin de diminuer le coût de la production. Comment nous propose-t-il de le faire ? En apprenant à nos cultivateurs la science de l'agriculture. C'est ce que l'honorable député nous propose, pour diminuer le coût de la production, pour augmenter le rendement de nos terres, pour récolter, comme disent les économistes, le plus possible avec le moins de frais et le moins de travail possible. Je suis de cette opinion, moi aussi. Je dis qu'il y a un remède au mal et que nous pouvons venir en aide aux cultivateurs de notre pays, et diminuer le coût de la production. Cependant, je ne voudrais pas prendre pour arriver à ce résultat les mêmes moyens que l'honorable député de Renfrew-nord (M. White).

Je crois qu'il y a une meilleure méthode d'application pour ce remède, pour diminuer le coût de la production : il faut faire baisser autant que possible le prix de tous les objets dont le cultivateur fait usage. Inutile de passer en revue tous les objets dont fait usage le cultivateur, et qui sont frappés d'un gros impôt ; tout le monde sait maintenant que parmi les objets dont le cultivateur a besoin tous les jours, il n'y en a guère qui ne soient frappés des plus lourds impôts. Le cultivateur est donc obligé de payer plus cher, à cause des impôts, tout ce qu'il achète ; en conséquence, le coût de ce qu'il récolte est plus grand et ses profits sont d'autant plus petits. Avec cette réserve, je dis comme l'honorable député de Renfrew-nord (M. White) : diminuons le prix des objets dont le cultivateur a besoin et nous diminuerons comme cela le coût de la production.

L'honorable président du Conseil, lui, dit qu'il n'est pas nécessaire de diminuer le coût de la production, que la matière première produite par l'agriculture ne doit pas être diminuée en valeur. Il nous dit que si nous admettons le grain en franchise, tout ce qui tient au grain, le bœuf et autres produits, se vendra moins cher ; il veut que nos cultivateurs fassent manger à leurs bestiaux du grain qui coûte cher, afin de maintenir la viande au prix élevé qu'elle a atteint aujourd'hui. Si nous diminuons le prix du grain, dit-il, celui du bœuf diminuera aussi. Or, nous ne devons pas faire diminuer le prix des produits de l'agriculture. Pourquoi donc ne pas nourrir les bestiaux avec du blé et vendre le bœuf plus cher en proportion ? Je me demande où l'honorable ministre a bien pu déterrer cet argument. Je ne sache pas un autre économiste qui se soit avisé auparavant de s'en servir ; il paraît que c'est une idée à lui que nous ne devons pas dans ce pays diminuer le coût de la production, de peur de diminuer le prix des produits. Je laisse au député de Renfrew-nord (M. White) et au président du Conseil le soin de discuter ce point-là entre eux. Mais je demande au président du Conseil de nous expliquer la contradiction qui existe entre ses déclarations depuis qu'il est président du Conseil, et celles qu'il faisait en 1878 comme simple député de Stanstead. L'honorable ministre fit alors dans cette chambre un discours qui fut répandu dans tout le pays, et je dois admettre que ce discours a beaucoup contribué à faire prendre à l'opinion publique le courant qu'elle a alors suivi. Or, ce discours était la contradiction de ce que nous dit aujourd'hui l'honorable président du Conseil. Il ne disait pas alors qu'il n'y avait pas de remède contre la crise agricole, qu'on ne pouvait en atténuer le mal au

M. PLATT.

moyen de lois. Et lorsqu'il parlait, il y a plusieurs années, des manufactures anglaises et de la grande crise que traversaient alors toutes les classes de la société en Angleterre, il ne disait pas que l'Angleterre ne savait que faire pour secourir ses manufacturiers—il parlait alors de protection, j'appelle cela secours, moi—et voici les expressions dont il se servait :

Si elle voulait protéger une industrie, elle ne devait pas le faire en augmentant les impôts ; car cela n'aurait rien changé. L'Angleterre eût-elle élevé sur ses frontières une muraille de Chine, son industrie n'en aurait pas été mieux protégée, puisque nulle autre nation ne peut rivaliser avec elle sur ses marchés. Pour protéger son industrie, il ne lui servait donc de rien d'imposer de lourdes taxes ; elle a donc diminué les dépenses de ses manufacturiers, en supprimant tous les impôts sur la matière première et sur les comestibles ; en conséquence, la main-d'œuvre et la matière première coûtaient moins cher. C'est à cette politique intelligente que ses manufactures doivent la prospérité dont elles jouissent aujourd'hui. Je prétends que la suppression des impôts sur la matière première et l'imposition de ces mêmes droits sur les marchandises manufacturées, sont des mesures de protection au même degré.

Pourquoi cette règle, appliquée il y a plusieurs années aux industries anglaises, ne pourrait-elle pas s'appliquer aujourd'hui aux cultivateurs du Canada ? Comment se fait-il que ces derniers soient aujourd'hui dans un état que nulle législation fiscale ne puisse atteindre ? Si on a pu, en Angleterre, diminuer le coût de la production, en diminuant celui de la main-d'œuvre et des comestibles, pourquoi ne pourrait-on pas, aujourd'hui, nous, améliorer le sort de nos cultivateurs, en diminuant le coût de la production et en leur fournissant ainsi le moyen de tirer de leurs terres le plus de produits possible avec le moins de travail possible ? L'honorable ministre disait encore, dans le même discours :

Quand les protectionnistes ont demandé au ministre des finances de protéger notre industrie du sucre, quand il lui ont représenté que l'existence même de cette industrie était en péril, si le gouvernement ne lui venait en aide, ils ont alors fait observer au gouvernement que pour protéger cette industrie, il pouvait ou augmenter les impôts sur le sucre raffiné, ou supprimer les impôts sur la matière première. Chacune de ces mesures était de la protection, et la dernière devait assurer à l'industrie du sucre les plus grands avantages pour soutenir la concurrence étrangère sur tous les marchés du monde.

Nos cultivateurs ne demandent pas qu'on les protège ; ils demandent que nous les débarrassions des fardeaux qui les accablent. Ils disent au parlement : Ne nous faites plus payer de taxe, diminuez le coût de la production, et nous serons ensuite capables de soutenir la concurrence étrangère. Il y a plusieurs années, on nous disait qu'il était facile de régler les difficultés que ferait surgir la concurrence étrangère ; je n'imposerais pas à la chambre la lecture des discours qui ont été faits sur ce sujet en 1878. On prétendait alors que pour protéger parfaitement notre agriculture, il suffisait d'interdire aux étrangers l'accès de notre marché. Les honorables députés de la droite, qui siégeaient alors de ce côté-ci de la chambre, ne cessaient de nous représenter qu'aux Etats-Unis, où un système protecteur était en vigueur, on ne souffrait nullement de la concurrence étrangère. Adoptons le même système, ajoutaient-ils, et nous ne ressentirons plus de mal de la concurrence étrangère. Et voici qu'aujourd'hui, on vient nous dire que nous ne pouvons rien contre la concurrence étrangère qui ruine nos cultivateurs ! En guise de consolation, ne pouvant trouver de remède au mal dont nous souffrons, les honorables députés de la droite s'écrient ! "Mais re-

gardez donc dans quel état se trouve l'agriculture aux Etats-Unis, et que cela vous donne du courage, cultivateurs d'Ontario, de Québec et de tout le Canada!" si grand que soit votre mal, ils sont atteints de l'autre côté de la frontière, d'un mal plus grand encore.

Après avoir promis, il y a dix ans, à nos cultivateurs, que l'adoption du système protecteur américain devait améliorer leur sort, c'est leur donner une bien mince consolation que de leur dire aujourd'hui : Si le remède vous fait du mal, prenez courage, il en fait encore plus aux Américains. C'est sans doute en vertu du principe que la misère recherche la misère, que le gouvernement conseille à nos cultivateurs de se consoler à la vue des cultivateurs américains et de leurs embarras. Je n'ai pas l'intention de contredire les honorables députés qui ont prétendu que l'agriculture est plongée dans une grande crise aux Etats-Unis. Je concède que les cultivateurs des Etats-Unis, les cultivateurs du Canada et ceux du monde entier souffrent d'une grande crise. Je veux même donner plus de certitude aux affirmations des honorables députés de la droite, en lisant ce passage d'un article de l'honorable D. A. Wells :

Dans toutes les parties de la Nouvelle-Angleterre, on peut aujourd'hui acheter des terres pour moins que ce qu'ont coûté les travaux faits sur ces terres—oui, pour moins que le prix de la construction de leurs maisons de pierre.

On trouve dans la liste des terres abandonnées dans l'Etat du New-Hampshire, des renseignements plus précis sur 352 de ces terres. Je prie les honorables députés de la droite de bien remarquer ce qu'en dit le commissaire d'Etat, dans le passage suivant :—

Dans la plupart des cas, ces terres n'ont pas été abandonnées, parce que le sol y est épuisé, ou parce qu'il manque de fertilité, mais pour des raisons multiples qui tiennent à l'état social et économique de l'Etat.

Le 11 d'août 1889, la *Tribune* de New-York a publié un article sur le déclin de l'agriculture dans l'Etat du Vermont. En voici quelques lignes :

De bonnes terres sont à vendre pour \$3 de l'acre et on dit que si les nouveaux baussiers du Vermont veulent soutenir la concurrence que leur font les terres de l'Ouest, ils seront obligés de fixer à \$5 de l'acre le prix maximum des terres offertes aux colons. Il suffit pour faire comprendre avec quelle rapidité les campagnes se dépeuplent, de rappeler le fait suivant : On a pu sans peine trouver dans une seule localité assez de terres abandonnées pour y établir sur des terres attenantes les unes aux autres une colonie de cinquante familles. Bien plus, on a trouvé la même chose dans quatre localités différentes.

Je fais cette citation pour démontrer que les honorables députés de la droite ont bien raison de dire que les cultivateurs américains sont plongés dans la misère. Mais, dit-on, les mêmes causes qui ont produit la crise dont souffre l'agriculture au Canada, devaient avoir les mêmes effets aux Etats-Unis. Inutile de discuter longtemps pour démontrer l'exactitude de cette proposition. Depuis quelques années, les écrivains américains recherchent les causes de la crise qui étroit l'agriculture chez eux et la presse a publié des articles d'une grande force, des arguments irréfutables que cette crise est produite par la politique contre nature qui est en vigueur aux Etats-Unis. M. l'Orateur, je prie l'honorable président du Conseil de bien comprendre la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Il y a une dizaine d'années, il disait dans un de ses discours que son plus fervent désir était de voir le Canada jouir du système politique qui faisait la prospérité des Etats-Unis ; je crois que son vœu

est à peu près réalisé. Que disait-il aux cultivateurs du Canada, il y a dix-ans ? Voici ce qu'il disait de la Nouvelle-Angleterre et de la politique des Etats-Unis à cette époque :

La politique que je voudrais voir en vigueur au Canada, parce que je crois que c'est la seule qui convienne au Canada, c'est celle qui ferait de cette partie du continent que nous habitons la Nouvelle-Angleterre du Canada, celle qui a été la cause de la prospérité des Etats voisins de notre pays. Notre pays est dans les mêmes conditions que ces Etats. Nous avons le même sol, les mêmes avantages pour nos manufactures, nous avons tout ce qui a contribué à leur succès, et bientôt nous aurons comme eux un immense grenier dans le Nord-Ouest, dont les immenses territoires seront habités par des millions de colons. Je le dis aux cultivateurs d'Ontario : voici une grande leçon dont vous êtes appelés à profiter.

Il disait qu'il voulait faire des provinces d'Ontario et de Québec la Nouvelle-Angleterre ; or, dans quel état sont les cultivateurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre, s'il faut en croire ce que l'honorable ministre nous a dit, l'autre soir, à nous et aux cultivateurs du Canada ? Il nous prouve, statistique en mains, que dans la vallée fertile du Connecticut et, sur les versants fertiles du même état, on peut acheter de bonnes terres pour \$3 à \$5 l'acre. Il nous a parlé des terres abandonnées de cette région, où la forêt surgit de nouveau. Et c'est en présence de ces faits qu'il dit aux cultivateurs d'Ontario et de Québec que ce qu'il veut, c'est que "Ontario et Québec deviennent au Canada ce que sont les Etats de la Nouvelle-Angleterre aux Etats-Unis." Que pensent les cultivateurs d'Ontario et de Québec du tableau que l'honorable ministre fait de leur situation ? Comment trouvent-ils la situation que l'honorable ministre désireait pour eux il y a dix ans, situation qu'ils sont en grand danger d'éprouver avant peu ? Voici ce que l'honorable ministre disait dans la péroraison du même discours :

Je salue l'aurore prochaine du jour où l'Ouest sera ouvert à la colonisation et où Ontario et Québec seront au Canada, relativement, ce que sont les Etats de la Nouvelle-Angleterre aux Etats-Unis.

L'honorable ministre appelle ce jour de ses vœux et il se réjouit d'avance de voir bientôt arriver ce que tous les hommes clairvoyants entendent déjà, ce qui arrivera certainement, si le système protecteur que nous avons resté en vigueur encore quelque temps ; il se réjouit d'avance de voir nos cultivateurs d'Ontario et de Québec plongés dans la même misère que ceux des Etats-Unis. Les cultivateurs d'Ontario et de Québec doivent être au Canada ce que sont les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre aux Etats-Unis.

M. l'Orateur, je vous ai dit tout à l'heure que les causes de la crise agricole dont nous souffrons sont nombreuses. La première de ces causes, c'est la concurrence étrangère, la deuxième, la protection. Celle-ci est l'auxiliaire de celle-là. La protection ne contribue pas directement au mal dont la concurrence étrangère est la source, mais elle empêche le cultivateur de se mettre à l'abri des effets désastreux de la concurrence étrangère. Sans la protection, le cultivateur serait capable de tenir tête à la concurrence étrangère. Cette protection semble être imaginée uniquement pour enrichir les manufacturiers. Elle peut soutenir les manufacturiers en général, les grandes corporations riches, dans un temps de crise, en imposant des taxes sur les cultivateurs, mais elle ne peut être d'aucun secours pour les cultivateurs d'un pays et elle ne l'a jamais été.

Partout, elle met les cultivateurs à la merci des grandes corporations, même à la merci des grandes corporations composées de cultivateurs, qui s'unissent dans de grandes exploitations agricoles, qui s'emparent d'une grande étendue de pays, qu'ils cultivent avec toutes les machines les plus perfectionnées et qui récoltent en grande abondance et avec bien moins de frais comparativement, que ne saurait le faire un cultivateur ordinaire sur ses cent, ou deux cents acres de terre.

On me dira peut-être que ces grandes exploitations agricoles sont éloignées des marchés et ne sont pas dans le voisinage de la Nouvelle-Angleterre. Mais vous avez prétendu que si de grandes villes surgissaient au milieu de nos districts agricoles, elles offriraient un marché à nos cultivateurs et vous constatez aujourd'hui avec nous que les campagnes de la Nouvelle-Angleterre sur lesquelles se projettent les cheminées de tant de manufactures immenses, se dépeuplent graduellement. C'est que les habitants de la Nouvelle-Angleterre ne se nourrissent pas des produits des terres de la Nouvelle-Angleterre, mais de ceux de l'Ouest. Les produits des terres inépuisables de l'Ouest leur viennent sur les chemins de fer que les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre ont contribué à construire, chemins de fer qui transportent ces produits pour des prix très minimes, je devrais dire pour des prix merveilleusement minimes, parce qu'ils ont été construits en grande partie avec l'argent du public. Ces chemins de fer apportent les produits des terres de l'Ouest et ces produits sont vendus dans les villes de la Nouvelle-Angleterre au nez des cultivateurs de cette région, qui ne peuvent plus vivre sur leurs terres. Si je n'avais promis à la chambre de ne plus m'arrêter à des chiffres, je lui ferais part d'une statistique qui lui ferait voir dans quelles conditions différentes vivent les cultivateurs et les fabricants de la Nouvelle-Angleterre. Je suppose, M. l'Orateur, qu'on m'accuserait de manquer de patriotisme, si je démontrerais que dans peu de temps, les cultivateurs d'Ontario devront se trouver, à cause de la concurrence étrangère, dans les mêmes conditions de fortune. Le mot concurrence étrangère signifie ici la concurrence d'une localité contre une autre localité. La protection ne peut empêcher que les personnes du même état, du même métier ne produisent dans une localité le même article à meilleur marché qu'on ne saurait le produire dans une autre localité.

Il n'y a point de remède à cet état de choses et grâce à la protection, un petit nombre d'individus peuvent se coaliser pour produire à bon marché, et s'il arrive qu'ils ont un excédant de produits, ils sont en état de fermer leur établissement pendant quelques mois, jusqu'à ce que tout soit vendu. Mais le cultivateur ne peut même pas suspendre ses travaux et il est impossible de le protéger contre la concurrence des autres localités du même pays.

Quels sont aujourd'hui les grands concurrents des cultivateurs d'Ontario et de Québec? Est-ce que ce ne sont pas les cultivateurs du Nord-Ouest, ceux que nous avons envoyés s'établir là-bas et pour qui nous avons dépensé cent millions de piastres, afin de leur permettre d'apporter leurs produits ici et de faire concurrence à nos cultivateurs? Et, que peuvent faire les honorables députés de la droite pour protéger les cultivateurs des anciennes provinces contre cette concurrence? Ils ne peuvent rien faire que je sache; la protection ne peut rien faire pour le bien-être de la classe agricole. Elle

M. PLATT.

ne peut que l'écraser, comme elle l'écrase aujourd'hui au Canada; elle ne peut lui être d'aucune utilité. C'est une grande consolation pour les cultivateurs de s'entendre dire que s'ils sont pauvres, il y a un grand nombre d'hommes riches à côté d'eux, que la politique fiscale du gouvernement a engraisés à leurs dépens. On leur montre ses orgueilleuses cheminées du fabricant millionnaire et on leur dit: voyez donc ces grandes villes! Mais qu'importent aux cultivateurs les millionnaires et les grandes villes, si, eux, ils sont pauvres et ne peuvent se tirer de la misère! Ce n'est pas une consolation pour l'homme pauvre de savoir que son voisin est riche et que les villes sont pleines de gens riches. Je ne sache pas que les progrès de quelques grandes villes doivent faire beaucoup de bien aux cultivateurs. Ce n'est pas ce que l'histoire nous enseigne.

Ce qui rend l'agriculture prospère, c'est l'existence d'un grand nombre de petites villes et de villages populeux dans toutes les parties du pays. Est-ce que nos petites villes et nos villages progressent dans la même proportion que nos grandes villes? Au contraire, ils appauvrissent tous les jours et les petites industries domestiques disparaissent peu à peu, ruinées par les grands établissements. Dans un grand nombre de nos petites villes et de nos villages, on voyait il y a quelques années des carrosseries florissantes; aujourd'hui, elles sont dévorées les unes après les autres par les grandes manufactures que la protection a fait surgir.

Le forgeron du village, lui-même, au lieu de travailler dans sa boutique comme auparavant, est occupé la plus grande partie du temps aux champs ou dans son jardin. Il ne met les pieds dans sa boutique qu'à de rares intervalles, pour venir en aide à un passant, ou pour ferrer un cheval; tout ce qu'il fabriquait autrefois, est maintenant fabriqué dans les grandes manufactures. Dans un grand nombre d'autres métiers, cette protection que nous avons fait la folie d'adopter à les mêmes résultats.

Je veux, M. l'Orateur dire quelques mots encore, au sujet de la réciprocité, à laquelle il a été fait allusion dans ce débat. Nous ne discutons pas précisément à l'heure qu'il est la question de réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Cependant, on nous a dit que c'était le seul remède au mal dont souffrent nos cultivateurs; d'autres nous demandent en quoi la réciprocité absolue pourrait nous être utile, puisqu'elle doit nous livrer à la concurrence de 60,000,000 de personnes qui produisent et exportent tout ce que nous produisons nous-mêmes. Mais s'il y aurait folie pour nous à essayer d'entrer en concurrence avec ce pays, après la suppression des barrières qui nous en ferment l'entrée, quelle folie n'est-ce pas d'essayer de le faire en dépit de ces obstacles mêmes? Cependant, nous exportons aujourd'hui aux Etats-Unis pour \$40,000,000 de nos produits. Ce chiffre est une réponse éloquent.

Voici un autre argument. Nous ne prétendons pas que la réciprocité doive faire un très-grand bien aux cultivateurs en leur ouvrant un marché pour leurs denrées, pour les céréales qu'ils récoltent; mais il se fait des changements au milieu de nous et là où nous ne produisions autrefois rien autre chose que le blé, le seigle et le maïs, nous récoltons aujourd'hui une foule d'autres choses que nous pouvons facilement vendre en concurrence avec les cultivateurs des Etats-Unis, dont nous vendons déjà de grandes quantités aux Etats-Unis

en dépit de la muraille du tarif. Nous ne parlons pas seulement de réciprocité pour les produits de nos terres.

L'honorable président du Conseil nous dit clairement—et je crois que le nombre de ses disciples en cela augmente tous les jours—qu'il ne croit pas à la réciprocité pour les produits naturels. Je crois qu'on peut trouver une foule d'arguments en faveur de ce principe; et si j'étais moi-même protectionniste, je crois que je l'adopterais et que je dirais:—La protection en tout. Je crois avoir entendu quelqu'un parmi les honorables députés de la droite dire:—Ou le libre-échange en tout, ou la protection en tout, et je crois que l'honorable président du Conseil est logique de dire cela. Cependant, il semble avoir changé d'opinion si souvent depuis dix ans, que nous ne savons pas à quelle école il appartiendra à la fin de cette discussion. En 1877-78, il était, comme on l'a dit, un grand admirateur de la réciprocité, quand les fameuses résolutions que l'on sait ont été proposées en chambre. C'est pour la dernière clause de ces résolutions qu'il s'est jeté si ardemment dans la lutte. Il disait alors à la chambre que si, pour le fait seul que ces résolutions tendaient à la réciprocité, il ne se levait pour les défendre, il se croirait coupable d'inconscience. Je ne veux pas lire d'extrait de ce discours, on l'a déjà fait. Il est certain que l'honorable ministre était alors un chaud partisan de la réciprocité. Aujourd'hui, il nous dit qu'il n'est pas en faveur d'une réciprocité restreinte, qu'il n'est pas en faveur de la réciprocité pour les produits naturels seulement; il est donc en faveur de la réciprocité entière, il est donc partisan de la réciprocité absolue. Sinon, les deux discours de l'honorable ministre se contredisent. Il y a dix ans, il nous a dit que la réciprocité était une bonne chose; aujourd'hui, il ne semble plus du même avis. En effet, il a fait un discours dans une occasion remarquable, un discours merveilleux, et dans la préface de ce discours, bien qu'il n'y dise évidemment pas toute sa pensée, bien qu'il écrive dans le calme et non au milieu de la chaleur d'un débat en chambre, ou ailleurs, il s'efforce de convaincre les cultivateurs que la réciprocité des produits naturels a du bon après tout, et c'est au moyen de l'argument suivant:—

C'est le cultivateur américain qui a profité de toute cette augmentation de prix, cela n'est pas douteux. Et il n'y a pas de preuve que l'exportateur canadien ait eu le même avantage. Au contraire, les cultivateurs des Cantons de l'Est savent que si un commerçant de bestiaux américain achète une paire de bœufs d'un éleveur américain et les lui paye deux cents piastres, tandis qu'il ne donne que cent soixante-sept piastres à l'éleveur canadien pour une paire de bœufs de même grosseur, de même race et de même qualité, la différence de \$33, qui appartient au trésor des États-Unis, est une perte directe pour lui et non pour le consommateur américain.

Il vous donne ensuite un exemple des désavantages qui seraient la conséquence de la réciprocité pour les produits naturels. Il dit:

De même le cultivateur de la Nouvelle-Ecosse sait que celui qui achète des pommes de terre pour le marché de Boston, paie au cultivateur du Maine, 16 centins par minute, plus qu'il ne paie au cultivateur de la Nouvelle-Ecosse pour le même article, les transports étant les mêmes, et que la perte retombe sur lui et non pas sur l'acheteur de Boston. L'habitant de l'Île du Prince-Edouard sait qu'il perd les droits américains lorsqu'il envoie de l'avoine à Boston. Il y a quelque dix ou douze ans, les marchands de bois de construction d'Ottawa croyaient que le consommateur américain payait les droits sur le bois de construction canadien, mais la dure épreuve des dernières années a complètement détruit cette douce illusion.

Suit un autre extrait que l'honorable ministre écoutera, sans doute, avec intérêt:

Dans la longue liste des produits naturels, je crois qu'il n'y en a que deux sur lesquels le consommateur américain paie une partie appréciable des droits; ce sont, la laine cardée, et l'orge pour la distillation. Ces exceptions à la règle résultent de la production locale insuffisante de ces produits d'une certaine qualité requise pour un usage spécial. Dans ces cas, l'acheteur se voit obligé d'acheter la balance sur les marchés étrangers et de payer les prix courants de ces marchés. Quant à la masse de nos exportations aux États-Unis, tout considérable qu'elle paraît aux chiffres, elle est si petite en comparaison du volume immense de la production des États-Unis, qu'elle ne produit pas, sur ces marchés des États-Unis, plus d'effet que le tribut d'un faible ruisseau ne produit d'effet sur le cours du fleuve Saint-Laurent.

Il en vient ainsi à la doctrine manifeste que si une population a besoin d'un article qu'elle ne produit pas elle-même, il lui faut payer au moins une partie des droits pour se le procurer; mais du moment que la valeur de cet article est déterminée par la production du pays qui importe, alors c'est l'importateur qui acquitte les droits. S'il en est ainsi, et je crois que c'est une vérité économique reconnue, dans presque tous les cas, l'exportateur canadien paie les droits sur les articles qu'il expédie sur les marchés américains.

Il y a un ou deux autres cas que je puis citer, pour démontrer si nos cultivateurs ont raison ou tort de croire que la réciprocité leur serait avantageuse. Laissez-moi vous exposer un de ces cas. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, nous avons une culture qui augmente annuellement et qui, déjà, a atteint de magnifiques proportions, une culture qui entretient chez nos cultivateurs de fort belles espérances. Maintenant que la culture de l'orge, dans les vieilles parties d'Ontario ne rapporte plus de profits, les cultivateurs du comté de Prince-Edouard se livrent à la culture des petits pois, sur une grande échelle; ce sont des pois magnifiques, très dispendieux, qui se vendent sur les marchés du sud où ils ne viendraient pas à maturité. Cette culture a pris un grand développement dans le comté, et si elle n'est pas entravée par la loi du tarif, les vendeurs y distribueront environ 15,000 boisseaux de ces pois dans le but de les faire cultiver. Ces pois sont distribués parmi les cultivateurs sur un contrat par écrit, en vertu duquel le grainetier qui fournit la semence s'engage à payer la somme de tant pour chaque boisseau de toute la récolte qui en proviendra; et les cultivateurs, d'un autre côté, s'engagent à semer ces pois dans certains terrains désignés, et de vendre toute leur récolte aux gens qui fournissent la semence. Cette culture a pris des proportions magnifiques et elle ne le cède en importance, qu'à celle de l'orge dans le comté de Prince-Edouard.

Mais quel a été le résultat du tarif proposé, connu sous le nom du tarif McKinley, dont les États-Unis sont aujourd'hui menacés? Il a complètement paralysé et les cultivateurs et les grainetiers parce que s'il faut ajouter quarante pour cent au prix des pois importés dans les États-Unis, c'en est fait de cette culture. Un de ces grainetiers hésite à fournir des semences, et l'autre a su tourner la difficulté, en faisant imprimer, en crene rouge, en travers de la face du contrat, les mots suivants:

Je m'engage à payer par boisseau de cette récolte pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation de droits sur ces pois, dans le tarif américain?

Le cultivateur reçoit ce contrat en blanc lorsqu'il prend des semences, et je crois qu'il serait difficile de lui enlever de l'esprit, en voyant cette

disposition contractuelle, l'idée que les Américains devront payer les droits sur les pois de semence en vogue lorsqu'ils traverseront la frontière.

Il y a différents autres petits items, dans le tarif, que je pourrais mentionner, mais dont il vaudra peut-être mieux parler lorsque nous serons en comité.

Je n'entreprendrai pas de parler de la question de l'orge, quoique le comté que je représente soit grandement intéressé dans la culture de ce produit, parce qu'il ne figure pas ici;—mais je mentionnerai une autre question qui a provoqué beaucoup de commentaires dans la partie du pays que j'habite et dans beaucoup d'autres parties. Un de nos cultivateurs m'a dit qu'il était heureux de voir que l'honorable député de Stanstead (M. Colby) avait enfin été appelé au Conseil exécutif, parce qu'il y a une indignité contre laquelle l'honorable ministre s'est élevé avec énergie, il y a quelques années, et qu'il ne saurait manquer de faire disparaître, maintenant qu'il est au pouvoir. Cet homme m'a dit, il y a quelques années, que le président du Conseil, dans cette brochure qu'il a réparé de à pleines mains, et de toutes parts, avait signalé la taxe exorbitante sur l'huile de charbon comme un vol légalisé. Il a accusé le gouvernement d'alors de s'être rendu coupable d'un vol légalisé, par sa législation sur cette question, en 1876-77. Je feuilletai cette brochure, et j'y trouvai le paragraphe suivant, sous l'entête :

VOL LÉGALISÉ.

Parmi toutes les industries du Canada, la production et le raffinage de l'huile est peut-être la seule dans laquelle il soit possible de créer un monopole; et cela, tout simplement, parce que cette production est localisée dans des limites restreintes, et que, par finesse, elle peut être amenée sous un contrôle unique, etc., etc. Lorsque l'on impose un droit de 6 centins par gallon, l'huile valait 10 centins par gallon: ils ont enlevé tous les droits d'accise et ont indemnisé le pays en plaçant ces droits sur le thé; mais pour favoriser leur industrie, la seule dont on pouvait abuser, par la protection, ils ont imposé un droit d'entrée de 60 à 60 pour cent, faisant, d'après leur théorie, que les consommateurs de l'huile, produite au Canada, paient, non au gouvernement, mais au producteur, 6 centins de plus par chaque gallon, ou un profit additionnel de 60 pour cent. Était-ce là un vol légalisé, oui ou non? Dans l'intérêt de qui cela a-t-il été fait.

Puis, il ajoute :

Le Trésor a-t-il touché tout l'argent qui devait lui revenir? Savaient-ils que chaque gallon acheté d'un raffineur canadien lui avait payé, à lui, le raffineur, et non au Trésor, un six centins en plus? Ne savaient-ils pas que les deux tiers de l'huile consommée, sont de production canadienne, et que chaque gallon coûtait 6 centins de plus qu'il n'aurait dû coûter, et cela, comme conséquence de la politique du gouvernement? S'ils se vantent de leur inaction, en 1876, et de leur législation, en 1877, grand bien leur en fasse: qu'ils se complaisent dans la contemplation de leur œuvre. Et voilà pour ce qui touche à la question de l'huile.

Si c'était une si énorme bévue de la part du gouvernement d'alors—et je ne suis pas prêt à en discuter l'origine—si c'était alors une si énorme bévue, ce doit être une bévue tout aussi énorme, aujourd'hui, et quoique ceux qui la défendaient alors puissent la défendre aujourd'hui, il est interdit au président du Conseil de se ranger parmi ses défenseurs; et m'emparant de son augmentation, je dis que si ce régime continue d'exister, nous appuyons un vol légalisé. Il n'y a pas de taxe imposée sur le peuple du Canada dont l'enlèvement se ferait sentir aussi promptement que la taxe sur cet article d'usage général, l'huile de pétrole. Je ne crois pas qu'il y a de commodité plus universellement employée. J'ai essayé d'en trouver qui

M. PLATT.

pût lui être comparés, comme articles de consommation générale, d'un océan à l'autre, mais il m'a fallu recourir à une hypothèse. Supposez que le maïs soit de nécessité absolue dans toutes les maisons du Canada, que le pauvre et le riche dussent se nourrir de farine de maïs, et que le comté de Essex fût le seul comté qui produisit du maïs. Supposez que le maïs ne pourrait être produit dans Essex, à moins de 40 centins le boisseau, pendant qu'on pourrait acheter du maïs américain, à raison de 25 centins le boisseau, que pourriez-vous dire? Qu'est-ce que le gouvernement actuel lui-même pourrait dire si, dans le but de favoriser un seul comté, un droit de 25 centins était imposé sur le maïs, dans ces circonstances? C'est un cas analogue à celui-ci. C'est ce qui a été fait, au sujet de l'huile de charbon: et je prétends que le cas que je viens de supposer ne serait pas plus odieux que le maintien de la taxe sur cette commodité si généralement répandue.

Je demande pardon à la chambre si je la retiens si longtemps, et je ne mentionnerai qu'une seule autre question, à savoir: l'enlèvement de la liste des articles admis en franchise, de certains produits qui, durant l'année dernière ou depuis deux ans ont été admis en franchise. Je veux parler de l'abrogation de l'arrêté du conseil du 13 mai, 1888, en vertu duquel les fruits verts, les arbres d'ornementation, les arbres et autres produits de cette catégorie étaient placés sur la liste de libre-échange. Je n'estime pas que ce changement soit d'une grande importance, au point de vue des intérêts agricoles.

L'année dernière, le ministre des douanes répondant à une question relativement aux importations et exportations de ces articles, durant la période libre, a déclaré que, depuis le 4 avril, 1888 jusqu'au 1er janvier, 1889, nous avions importé pour une valeur de \$831,330 de tous ces articles que j'ai mentionnés, et que l'exportation de ces mêmes articles pendant la même période de temps accusait une valeur de \$1,486,022. En sorte que, si l'on prend cette année là, comme une moyenne, je ne vois pas que ce changement puisse faire beaucoup de tort à nos cultivateurs.

Mais j'en fais mention maintenant, parce qu'il peut affecter un tarif que les cultivateurs redoutent jusqu'à un certain point; et je crois que l'impression générale, dans tout le pays, est que cet acte du gouvernement est de nature à justifier l'adoption du tarif McKinley, de la part de nos voisins, les Américains. Pendant dix ans, une proposition est restée en suspens entre le peuple des États-Unis et le peuple du Canada, comme un drapeau de paix, comme une invitation permanente. Jamais nous n'avons pu aborder la question de réciprocité, sans qu'on nous ait mis cette offre permanente sous les yeux. Le gouvernement a dit: je suis en faveur de la réciprocité; consultez le statut; nous sommes prêts à rencontrer les Américains à des conditions égales de part et d'autre. Ces raisons nous ont été données, à maintes reprises, pour expliquer pourquoi nous n'entrons pas en négociations avec nos voisins, au sujet de la réciprocité. On pourra prétendre qu'une simple offre dans nos statuts ne saurait avoir un résultat international important, qu'elle ne lie pas comme lierait un traité, quoique d'autres soient d'un avis différent; mais cet avis a été exprimé, en présence de cette chambre. Les honorables députés de la droite ont prétendu que nous n'étions pas tenus de remplir cette promesse, du moment que les États-Unis

ont jugé à propos de choisir certains articles et de les placer sur la liste des articles admis en franchise. Mais le gouvernement a renoncé à cette politique. Il a obéi à une pression venant de quelque part—je ne sais pas si elle venait de Washington, ou si elle venait des amis qui l'appuient, dans cette chambre—mais il reconnut qu'il était lié par ce statut, et ils ont rencontré les Américains, à mi-chemin, en conformité de cette offre statutaire et, lorsque nous, Canadiens, avons agi ainsi, et lorsque nous avons inscrit ces articles sur la liste des articles admis en franchise, je dis que nous avons scellé l'affaire avec les Etats-Unis, et que nous lui avons donné toute l'importance d'un traité; et maintenant, d'un simple coup de plume, sans aucun avis que je sache, le gouvernement a abrogé ce traité.

Il n'y a pas de doute que cette raison a déjà été invoquée, et qu'elle sera invoquée, à l'avenir, comme une de celles qui justifient nos voisins les Américains de ne plus nous tendre la main, en ce qui concerne le tarif. S'il en est ainsi, je crois que c'est le mouvement le plus malheureux qu'ait pu opérer le gouvernement.

En ma qualité de représentant d'un comté agricole, j'ai cru devoir dire quelques mots sur la question, et ayant élagué toute statistique de mes observations, j'espère qu'elles seront acceptées suivant l'esprit qui les a dictées.

M. SPROULE : Cette question a été battue et rebattue, et sans l'effort tenté par les honorables députés de la gauche pour démontrer que la classe agricole ne peut retirer aucun profit de ces changements dans le tarif, je me serais abstenu de prendre la parole en ce moment.

Avant d'entrer dans le vif de la discussion, je m'occuperai de quelques-unes des observations de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt). En terminant son discours, il a prétendu que notre conduite à l'égard des Etats-Unis avait un caractère comminatoire; il a dit qu'au lieu de faire ce que nous faisons, nous devrions leur tendre le rameau d'olivier ou le drapeau blanc, pour les engager à nous rendre la pareille. Que penserait l'honorable député d'un voisin qui aurait entouré sa terre d'une haie, dans l'intérêt de sa famille: que penserait-il d'une ville qui aurait élevé des murs pour sa protection, si ce voisin disait: Je suis disposé à renverser ma haie et à permettre à vos animaux de vaguer librement sur ma propriété, et ravager mes moissons, bien que vous conserviez debout la haie qui sépare votre propriété de la mienne, parce que je crois que cela pourrait vous engager, un jour ou l'autre, à abattre votre haie, à votre tour? Serait-ce l'acte d'un cultivateur sage? Vous le prendriez pour un insensé. Je crois qu'en ces temps de lumières, on le jugerait digne d'être envoyé aux loges. Pour lui, comme pour tout individu, comme pour toute corporation, il est naturel qu'il considère d'abord sa propre situation, l'importance de ses charges, de veiller sur ceux dont il a la garde, soit par droit naturel soit autrement, de leur procurer ce qu'il leur faut et de ménager ses ressources avec tout le soin possible, afin qu'elles tournent à son profit, et qu'il tienne les étrangers,—comme le veut la loi naturelle et la loi de tous les peuples civilisés—à distance, jusqu'à ce que leurs relations soient établies sur un pied d'égalité.

L'honorable député se prononce en dernier lieu comme un des membres de l'opposition, et il vient nous dire quelle est la politique de ce parti: "On nous

reproche, dit-il, de n'avoir pas de politique, mais nous n'avons pas encore abandonné la politique de la réciprocité absolue."

Si ma mémoire est fidèle, je crois que l'honorable député a été le premier parmi les membres de l'opposition dans cette chambre qui a déclaré, il y a quelques années, même avant son parti, que sa politique était la réciprocité absolue. Il nous dit que notre politique est encore réciprocité absolue, que nous voulons détruire la ligne du tarif. Nous voulons abattre ce mur qui entoure le pays, et que les produits étrangers affluent sur nos marchés.

Je demanderai à l'honorable député, et en même temps aux cultivateurs canadiens, s'il leur plairait beaucoup de voir le fromage et le beurre falsifiés dont les Etats-Unis produisent des millions de livres, venir ici ruiner une de nos industries les plus chères et les plus importantes.

Et, durant l'année dernière seulement, nous avons expédié en Angleterre plus de 88 millions de livres de fromage canadien, au grand bénéfice des cultivateurs du pays. La fabrication du fromage est devenue une de nos industries les plus précieuses. Mais, si nous allions permettre que le fromage américain fait en grande partie de graisse gâtée, d'huile de graine de coton, et d'autres ingrédients délétères fût jeté sur notre marché par dizaines de millions de livres, cette industrie se trouverait réellement ruinée. Il n'y a pas de cultivateur au Canada qui pourrait se livrer à cette industrie comme il le fait aujourd'hui, avec profit, si nous avions la réciprocité absolue.

L'honorable député nous a parlé du Manitoba et du Nord-Ouest, comme faisant une forte concurrence aux cultivateurs d'Ontario. Je dois dire que cet honorable député est, ou pessimiste dans ses idées, ou excessivement mesquin dans ses conclusions. Ne sait-il pas que ce sont là des parties intégrales importantes du Canada, aujourd'hui? Ne sait-il pas que ces régions absorbent en grande partie l'excédant des manufactures de l'est, et que les moissonneuses et les instruments aratoires qui sont envoyés au Nord-Ouest rapportent à nos manufacturiers un bénéfice sur la fabrication de ces instruments avec nos matières premières? Nous trouvons pour ces instruments un marché dans notre propre pays, et nos chemins de fer tirent un revenu du transport des produits de nos manufactures d'ici vers ces régions, et du transport des produits de leurs habitants vers l'est. C'est un échange mutuel de produits au profit des deux, et nullement au détriment de l'un et de l'autre.

Je crois que l'honorable député fait preuve d'une grande étroitesse d'idées, s'il croit que le Nord-Ouest ou le Manitoba font dommage au Canada. L'honorable député a dit que dans tous les pays protectionnistes du monde, l'agriculture est en souffrance; et quoiqu'il ne l'ait pas dit en propres termes, il a ajouté, implicitement, qu'il n'en était pas ainsi dans les pays de commerce libre. Mais, quelle est la condition des cultivateurs d'Angleterre, ce pays de commerce libre entre tous les pays? Est-elle bien supérieure à celle de nos cultivateurs des autres contrées d'Amérique? Au contraire, elle est plus mauvaise. Nous voyons que dans ce pays, on a nommé comités sur comités, pour rechercher, autant que possible, les moyens d'améliorer la position des agriculteurs. D'où viennent les troubles si sérieux qui ont agité l'Irlande, durant ces dix dernières années? N'est-ce pas parce que les cultivateurs de ce pays où il n'y

a pas de manufactures ne peuvent trouver chez eux un marché pour leurs produits de ferme? Ils sont confinés dans leur île, et ils souffrent de la concurrence des produits agricoles de certains autres pays. Je dis, en conséquence, qu'il ne ressort aucune argument de la comparaison que l'honorable député a établie entre notre condition et celle des pays de commerce libre.

L'honorable député a dit qu'il est indéniable que de quelque côté qu'on tourne ses regards, on voit les jeunes gens quitter le pays par douzaines : il dit même par centaines. Il nous dit : "voyez autour de vous, et comptez ceux qui sont absents." Il dit qu'il a repassé la liste des écoles depuis plusieurs années et qu'il a constaté la disparition de quelques-unes d'entre elles, et il se demande : "Où sont aujourd'hui ces gens? Je vois qu'ils sont en pays étrangers." Eh bien ! je ne puis dire qu'une chose : c'est que si les jeunes gens de son pays acceptent les leçons de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) ainsi que les arguments dont il s'est servi dans cette chambre, ce soir, je ne suis pas surpris qu'il tourne leurs regards vers ces champs élysées qu'ils nous a peints d'une manière si brillante, et qu'il leur représente comme la terre promise où coulent le lait et le miel. Un bon nombre de ces jeunes gens vont aux Etats-Unis, je le dis à regret, et je crois que c'est dû, en grande partie, en bien des cas, aux enseignements des honorables députés de la gauche, enseignements qui viennent d'hommes qu'ils ont coutume de respecter, comme hommes d'intelligence et qui devraient connaître la situation.

Sans poursuivre plus loin l'honorable député, je dirai que nous devrions féliciter l'honorable ministre des finances de l'exposé financier si clair, si concis et si logique qu'il a fait devant cette chambre et devant le pays. L'honorable ministre a l'avantage aujourd'hui de pouvoir affirmer qu'il y a assez d'argent dans le coffre public pour répondre à tous les besoins du pays. Le tarif établi il y a quelques années, et qui, d'après les prédictions des honorables députés de la gauche, ne devait produire aucun revenu, a réalisé un revenu suffisant pour tous les besoins du pays, et nous avons un magnifique excédant, entassé d'année en année, provenant de l'application de ce tarif. Je serais curieux de savoir si l'honorable député d'Oxford-sud pense jamais au discours qu'il a prononcé en 1879, au cours duquel il disait : si ce tarif odieux est imposé, je puis prédire aux honorables ministres, et je parle avec expérience, que l'objet même qu'ils ont en vue, à savoir : de prélever un revenu en vertu de ce tarif, ne sera pas atteint : ils seront désabusés avant qu'il soit longtemps, parce que, si jamais ce tarif devait figurer dans nos statuts, je puis leur garantir qu'il ne préleverait aucun revenu. Il disait alors au peuple qu'il avait les yeux bandés, qu'on le trompait, qu'on abusait de sa bonne foi, mais qu'il ne tarderait pas à ouvrir les yeux.

Mais le temps s'est écoulé, douze années sont passées depuis cette époque, et nous constatons que les revenus du pays augmentent et qu'ils suffisent amplement aux besoins du pays. Nous avons d'année en année un excédant qui nous permet de faire les affaires du pays et d'exécuter les entreprises en vue desquelles ce tarif a été préparé. Alors, que disent les honorables députés au sujet de ce tarif? Le ton général des honorables députés, au cours de ce débat, a été celui de la tristesse : il y a désespoir sur toute la ligne.

M. SPROULE.

Presque tous ces messieurs ont adopté la même note. L'honorable député d'Oxford-sud a donné d'abord le ton, et les uns après les autres, dans une succession rapide, ses collègues de la gauche, atteints de la même maladie, en apparence, sont venus larmoyer à leur tour, et lancer de tristes prédictions sur le malheureux état du pays, sur son avenir, sur la condition des cultivateurs, sur la condition des manufacturiers, et sur les souffrances endurées dans toutes les parties du pays. En dépit de ces jérémiades, lorsque que nous parcourons le pays, nous voyons par l'apparence prospère de nos populations qu'elles ont au moins tout ce qu'il leur faut, en fait de nourriture ; les Canadiens jouissent d'un beau climat et montrent tous les signes d'une santé robuste ; généralement, ils sont bien vêtus, suffisamment protégés contre les rigueurs des saisons ; ils ont des maisons confortables ; leurs granges contiennent le fourrage et les provisions voulus pour l'entretien de leurs bestiaux ; dans leurs champs paissent des troupeaux qui leur donnent de bons profits à la vente ; en somme, nous voyons dans nos campagnes des indices d'une prospérité au moins égale à celle qui peut exister dans n'importe quel pays agricole sous le soleil.

Mais rien d'étonnant que nous ayons certains cas de misère. Rien d'étonnant que nous ne jouissions pas de la même prospérité qu'en 1882 et 1883, parce que la statistique d'Ontario accuse, pour les trois dernières années, une diminution annuelle dans la production des grains, d'environ 7,000,000 de boisseaux. Est-il étonnant, après cela, que nous ne soyons pas aussi prospères que durant des années où la récolte avait son rendement moyen ordinaire? Non, ce n'est pas étonnant. Mais, en dépit de ces mauvaises récoltes, la population du Canada, aujourd'hui, est aussi bien approvisionnée de toutes les choses nécessaires à la vie et des commodités que le sont les agriculteurs, non seulement des Etats-Unis et de l'Angleterre, mais de tout autre pays du monde.

Les honorables députés de la gauche ne cessent de nous vanter les champs élysées de l'autre côté de la frontière, et d'établir des comparaisons entre les Etats-Unis et le Canada. On dit, que les comparaisons sont odieuses, mais elles servent à attirer l'attention publique sur des questions importantes. Il paraît que les honorables députés de la gauche se proposent principalement de prouver à cette chambre et au pays que, de l'autre côté des lignes, on ne connaît que le lait et le miel et qu'on y vit dans une délicieuse atmosphère de prospérité ; mais si nous parcourons les journaux américains, nous y trouverons des faits qui jurent sérieusement avec de pareilles données sur la condition des cultivateurs.

M. BARRON : Que nous dira l'honorable député concernant l'affirmation du président du Conseil, qu'il n'y a pas, dans le Canada, d'aussi belles terres que dans l'Etat du Vermont?

M. SPROULE : Si l'honorable député veut patienter un moment, je serai à lui tout à l'heure ; et s'il lui plaît de parler d'inconséquences dans les données statistiques, l'argumentation ou la logique, nous en trouverons assez chez lui, sans avoir besoin de nous occuper des observations faites par l'honorable député de Stanstead.

J'ai ici un extrait d'un journal du New-Jersey. On y constate que dans la partie-sud du New-Jersey, plus de 200 familles se trouvent aujourd'hui

d'hui sans abri ; que le shérif Johnston, d'Atalanta, a vendu, durant ces jours derniers, 200 terres pour répondre aux hypothèques dans cette partie de l'Etat, et qu'il a mis 200 familles à la porte de leurs demeures. Les honorables députés de la gauche nous parlent quelquefois des funestes influences qui s'exercent aujourd'hui en Irlande, mais l'histoire de l'Irlande n'offre rien de comparable à cette misère. En un seul jour, 200 familles ont été chassées de leurs demeures, au cœur d'un hiver rigoureux, lorsqu'elles manquaient à la fois de vêtements et de pain et d'abri. De pareils faits ne se sont jamais vus au Canada. Et notez qu'ils se répètent en diverses parties des Etats-Unis, avec plus ou moins de gravité.

M. BARRON : Parlez-nous un peu du Vermont, maintenant.

M. SPROULE : Il arrive souvent au député de Grey-sud de crier " Ecoutez ! Ecoutez ! " lorsqu'il est question des cultivateurs du Canada, spécialement si l'on parle contre leurs intérêts. Il dit que nos cultivateurs n'ont pas besoin de protection, et qu'ils n'en retirent pas de profit, mais qu'au contraire, elle leur fait beaucoup de tort. Il dit que si l'on impose un droit sur le lard, c'est un droit dont les cultivateurs n'ont pas besoin. L'honorable député demeure dans une partie agricole du pays et il devrait comprendre mieux ce cas. D'après les tableaux du commerce et de la navigation 15,865,139 livres de lard ont été importées du Canada, l'année dernière, principalement dans Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick, mais en grande quantité, dans Ontario, et toutefois, il refuse d'empêcher l'entrée du lard américain, quoique cela doive être à l'avantage du cultivateur canadien.

Les honorables députés de la gauche prétendent que ce droit sur le lard va en augmenter le prix de \$6 par baril, et en même temps, ils disent que le cultivateur n'en bénéficiera pas. Bien sûr, ce ne sera pas le marchand de bois qui en profitera. Si, en conséquence, un cultivateur vend du lard à un marchand de bois, à une augmentation de \$6 par baril, n'est-il pas évident qu'il lui en reviendra du profit, et le député de Grey-sud est assez intelligent pour comprendre que, dans ce cas, le cultivateur doit faire un profit. Si le prix n'augmente que d'un demi-centin par livre, au calcul le plus bas, sur 15,000,000 de livres de lard, il reviendra \$76,030 aux cultivateurs. Prenant les autres branches de produits, et le bœuf, sur lequel il y aura un droit de trois centins la livre, il est facile de comprendre les avantages qui en reviendront à nos cultivateurs.

M. BARRON : C'était tout du lard mess.

M. SPROULE : Oui ; c'était du mess et de toute autre espèce de lard.

Quel est l'état des affaires, aujourd'hui ? Etant à Toronto, l'autre jour, j'ai entendu dire qu'un char chargé par les bouchers en gros de Chicago venait de passer par la ville. Ce char fut d'abord ouvert à London, et on en sortit le bœuf et le lard pour le mettre en vente sur le marché local, au détriment de nos cultivateurs. La tête et les pattes avaient été tranchées, parce que ces parties ne valaient pas la peine de l'acquies des droits, mais les autres parties des animaux étaient entières. Le char fut ensuite fermé et transporté ailleurs. La viande est ainsi importée pour faire concurrence aux produits

du Canada, et tous les jours, elle est vendue au détail, aux gens de London, Guelph, Hamilton, Toronto et Montréal. Cet état de choses existe depuis quelque temps, et cette concurrence devient de plus en plus sérieuse. Un cultivateur, voyant arriver ce char et la viande en sortir, déclara que c'était une honte pour le peuple canadien de souffrir que nos cultivateurs soient soumis à une aussi injuste concurrence, et que le gouvernement devrait imposer un droit suffisant pour tenir à distance du pays, le lard et le bœuf américains. Je partage cet avis.

Notre classe agricole, constituant, comme elle le fait, une très grande majorité, devrait être protégée par des mesures profitant à tout le pays. Plus de 23,671,000 livres de viande ont été reçues, l'année dernière, en Canada, en concurrence avec les produits de nos propres cultivateurs et le gouvernement devrait s'efforcer d'arrêter ces empiètements des cultivateurs américains sur le marché de nos propres cultivateurs, ou adopter des moyens propres à empêcher les cultivateurs américains d'approvisionner ainsi notre population, non-seulement nos marchands de bois, mais aussi les populations des villes.

Pas moins de 8,285,000 de livres de saindoux ont été importées en Canada, l'année dernière, des Etats-Unis. Or, cet article est également produit par nos cultivateurs. Il n'est pas possible que nos cultivateurs se livrent avantagusement à l'élevage des porcs, parce qu'il a à soutenir la concurrence du lard fondant importé de l'ouest. Cet état de choses est très-préjudiciable à nos cultivateurs, et il est temps que le gouvernement avise aux moyens de les protéger en augmentant le droit sur le lard, ou autrement.

L'honorable député de Victoria (M. Barron), représentant une partie du pays qui, me dit-on, n'est pas un district agricole de première classe, nous dit que les cultivateurs de cette localité approvisionnent les marchands de bois sans réaliser aucun profit, tandis que ceux-ci s'enrichissent. Cet honorable député ne devrait donc pas se lever pour nous dire que c'est commettre une injustice envers le cultivateur canadien que d'imposer un droit sur le lard. Le député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit la même chose ; mais, tout en admettant que, dans le district qu'il représente, les cultivateurs luttent péniblement pour leur subsistance, vu la concurrence injuste qu'ils ont à soutenir, il serait prêt à ouvrir au cultivateur américain le marché que le cultivateur canadien devrait posséder seul. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) semble partager le même avis, et tous les autres membres de la gauche ont également essayé de se convaincre eux-mêmes et de persuader tout le pays, s'ils n'ont pu convaincre les membres de cette chambre, que le présent droit est une injustice envers les cultivateurs. Or, je prétends que le gouvernement a fait beaucoup pour les cultivateurs au moyen de ces changements dans le tarif. Il a imposé un droit de 40 centins sur chaque baril de pommes ; il a imposé un droit sur les framboises, les fraises, cerises, les prunes et nâres.

On apporte beaucoup d'attention, dans mon comté, à la culture des prunes. Nous en exportons, chaque année, environ 10,000 boisseaux, et, sans ce droit de 30 centins par boisseau, nos propriétaires de vergers auraient à soutenir la concurrence de leurs rivaux américains.

Le gouvernement a imposé un droit de 3 centins par livre sur le saindoux, pour protéger les cultivateurs, et il a imposé un droit sur la butyryne et l'oléomargarine, ce qui a écarté de notre marché tout beurre falsifié, et c'est un bienfait pour les cultivateurs du Canada. Il a aussi imposé un droit sur le lard-mess, sur les viandes fraîches, séchées ou fumées et sur la farine, et ce droit, nous disent les membres de la gauche, est préjudiciable aux cultivateurs.

Les honorables membres de la gauche se sont efforcés de démontrer que le consommateur paie pour ce qu'il achète un prix plus élevé qu'il ne paierait, si ce droit n'était pas imposé, tandis que le producteur ne profite pas de cette augmentation de prix.

Telle est l'espèce de logique paradoxale à laquelle ont recouru les membres du parti libéral. Ils nous disent aussi que le pays est dans une condition déplorable, malgré le fait que nos banques accusent une augmentation considérable des dépôts. Je ne savais pas encore qu'un pays, où il y a beaucoup d'épargnes dans les banques, ne fût pas dans un état prospère, surtout, lorsque les épargnes sont, comme en Canada, partagées entre les habitants du pays. Nos épargnes ne se trouvent pas exclusivement entre les mains de quelques millionnaires. Elles se trouvent entre toutes les mains, et profitent à la population en général.

Nous avons aussi dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste des dépôts qui indiquent les économies de la classe agricole, des travailleurs et d'autres petits déposants de la classe pauvre.

Nous avons dans les banques des dépôts qui indiquent les fonds accumulés par nos capitalistes depuis dix ou douze ans. Nous avons les capitaux confiés aux compagnies de prêts et, en examinant de près les opérations de chacune de ces institutions, nous voyons dans quelle condition se trouve le pays, nous arrivons à la conclusion que le pays n'est pas aussi appauvri qu'on voudrait le faire croire.

Je trouve dans le *Monetary Times* un rapport de la compagnie permanente de prêts et d'épargnes du Canada, compagnie qui prête autant, à elle seule, que deux compagnies du même genre peuvent, réunies, prêter en Canada, et je constate que les opérations de cette compagnie ont été, l'année dernière, de \$11,265,000, ce qui comprend les avances et les recettes. Son rapport annuel contient ce qui suit :

Au compte de nos recettes, les actionnaires seront, je suis sûr, étonnés du montant considérable reçu en compte sur les placements faits sur hypothèques. Les versements de nos clients, l'année dernière, ont été des plus satisfaisants; ne l'ont jamais été plus, et ce fait est une indication favorable du caractère général de nos placements.

Est-ce là l'indication de l'extrême pauvreté dont nous parlent si souvent les honorables membres de la gauche? Est-ce là l'indication que les cultivateurs ont hypothéqué leurs terres à tel point, qu'ils sont obligés d'émigrer aux Etats-Unis? Est-ce là l'indication que notre population n'est pas capable de produire assez pour se donner les choses nécessaires à la vie? Je ne le crois pas.

J'ai cité seulement le rapport d'une compagnie; mais je pourrais citer toutes les autres compagnies de prêts, dont les rapports démontrent qu'elles reçoivent des remboursements considérables; que les compagnies sont très-satisfaites de la manière dont rentrent leurs fonds, et qu'elles considèrent, en

M. SPITTLE

s'appuyant sur leur expérience, le pays comme prospère.

Les honorables membres de la gauche nous ont parlé de la rareté de l'argent et de la dépréciation de la valeur des terres en culture. Je prétends que ce n'est pas un grand mal, si la valeur des terres a atteint un taux qui suffise seulement à rapporter aux propriétaires un intérêt convenable sur les déboursés faits par eux; or, si un homme ne peut affermer sa terre de manière à ce qu'elle lui rapporte 5 pour cent d'intérêt sur son argent déboursé, c'est que sa terre est estimée à une valeur trop élevée. Si la terre descend à sa valeur normale, aujourd'hui, ce n'est donc pas un grand mal pour le propriétaire, parce qu'il n'a pas besoin de la vendre; parce qu'il désire continuer ses opérations agricoles, et se trouve mieux rémunéré de son travail.

L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) nous a parlé de la condition du pays, et nous a dit que les terres étaient considérablement hypothéquées d'après les informations qu'il prétend avoir obtenues des bureaux d'enregistrement de la province d'Ontario. Or, depuis quelques années, un cultivateur de mon comté, qui avait hypothéqué sa terre pour \$1,000, afin d'en acheter une autre, m'a chargé d'expédier ses versements en à-compte. Il était tenu de payer \$100 par année, et j'ai expédié pour lui neuf versements, ce qui laisse une balance de \$100 à payer. Or, si vous visitez le bureau d'enregistrement du comté de Grey-sud, vous trouverez qu'il y a une hypothèque de \$1,000 sur la terre dont je viens de parler, bien que la somme de \$900 ait été payée sur l'hypothèque.

L'honorable député doit savoir qu'il en est ainsi dans un grand nombre de cas, et c'est ce qui me fait croire qu'il a essayé de tromper le pays, en parlant des terres hypothéquées d'Ontario. En effet, s'il avait voulu faire un exposé honnête de la situation, il n'aurait jamais parlé comme il l'a fait sans donner d'autres explications que celles qu'il a données. Il devrait pourtant savoir qu'il y a des centaines de mille personnes, dans le pays, qui sont en état de juger jusqu'à quel point sa prétention est injuste et propre à fausser l'opinion publique.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a, de plus, déclaré que des milliers de Canadiens émigraient, tous les ans, parce que les électeurs avaient maintenu le présent gouvernement au pouvoir, et il a ajouté que l'honorable ministre des finances et ses amis vivent dans le paradis des fous. Nous devons conclure de cette déclaration que la majorité du pays se compose de fous. Et pourquoi cette majorité se compose-t-elle de fous aux yeux de l'honorable député d'Oxford-sud? Parce qu'elle n'a pas jugé à propos de placer l'honorable député et ses amis sur les bancs du trésor, et parce qu'elle a voulu les laisser dans les froides régions de l'opposition, où ils peuvent faire moins de mal et plus de bien au pays. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), en parlant des cultivateurs qui ont donné leur appui au gouvernement, nous a fait un récit fantastique dans lequel les cultivateurs sont représentés comme bons seulement pour aller chez le diable; mais qu'il fallait les pendre pour les faire sécher, parce qu'ils étaient trop verts pour brûler.

Je ne sais pas si les cultivateurs seront bien flattés de ces paroles, ou s'ils répudieront l'insinuation faite par l'honorable député de Norfolk-nord (M.

Charlton), lorsque ce dernier leur demandera de le réélire comme membre de cette chambre. Ce récit fantastique est, selon moi, une insulte envers la classe agricole du pays.

Le fait qu'un honorable député puisse se permettre une telle plaisanterie à quelque chose de honteux, parce que c'est une insulte gratuite à l'adresse des cultivateurs. Cette plaisanterie a été dite malicieusement; l'intention était d'offenser les cultivateurs; mais lorsque le temps sera venu, lorsque l'honorable député retournera devant ses commettants, j'ai lieu de croire qu'ils s'en souviendront. Certains autres membres de la gauche ont fait, ici, de singulières déclarations et ils auront aussi à en rendre compte à leurs commettants, lorsqu'ils demanderont à ceux-ci d'approuver leur conduite, ou de les repousser en les remplaçant par d'autres.

Mais un changement s'opérera, sans doute, alors, dans leur esprit. Nous les verrons encore faire des excuses et expliquer la position qu'ils ont prise. Nous entendrons probablement un autre discours du chef de la gauche, comme celui prononcé à Malvern, et l'on dira au peuple que le pays est lié par les faits accomplis, les engagements contractés, ou le présent tarif auquel l'on ne saurait toucher maintenant, et avec ces déclarations, l'on sollicitera l'appui des manufacturiers.

Il faudra aux membres de la gauche autant de temps pour expliquer les déclarations qu'ils ont faites, ici, qu'il leur en faut pour expliquer la position insoutenable qu'ils ont prise à l'égard des agriculteurs, mais je crois bien que le résultat sera pour eux à peu près le même qu'en 1882 et en 1887. Ils constateront que le peuple préfère vivre dans le paradis des fous et y trouver quelque confort, que de vivre en compagnie d'honorables messieurs qui ne pourraient conduire le vaisseau de l'Etat que sur des banes de sable et des écueils, comme ils l'ont fait auparavant.

Les classes productrices et manufacturières du pays préféreraient supporter des hommes qui ont fait leurs preuves, qui ont montré leur bonne volonté, qui ont prouvé par leurs actes qu'ils étaient capables de les assister.

Mais qu'est-ce que fait, aujourd'hui, le présent gouvernement en faveur de la classe agricole? Il a imposé un droit sur des produits agricoles pour protéger les cultivateurs contre la concurrence des Américains—produits tels que viandes, saindoux, beurre, maïs et avoine. Sur chacun de ces articles, le droit imposé est un profit direct d'autant pour les cultivateurs canadiens. Puis, le gouvernement s'est assuré le marché de la mère-patrie, où le cultivateur canadien peut envoyer le bétail vivant qu'il a à vendre, sans se heurter aux restrictions qui frappent le bétail américain. Le gouvernement a conservé notre marché intérieur pour les Canadiens, marché que nos industries manufacturières ont créé.

Les manufacturiers canadiens consomment des millions de pieds de bois de service comme matière première que les cultivateurs ont sorti de la forêt.

Un honorable député de l'île du Prince-Edouard a dit que le présent tarif profitait à certaines classes au détriment de la masse de la population—que les cultivateurs n'en tiraient aucun avantage; que les manufacturiers seuls en profitaient. Cependant, ces manufacturiers achètent leur matière première des cultivateurs, et le tarif, en profitant aux manu-

facturiers, est également avantageux aux cultivateurs.

Si vous voyagez, aujourd'hui, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, vous verriez le long de cette ligne, dans mon comté, une grande quantité de bois, comprenant de l'orme, de l'ébène, du hêtre, du frêne, du bouleau, du cerisier, toutes les essences de bois dur et mou, empliées et attendant leur expédition à Toronto, pour l'approvisionnement de l'établissement Massey et autres compagnies manufacturières. La compagnie Massey a vendu l'année dernière, 20,000 instruments aratoires, dont plus de 2,000 ont été exportés. Elle emploie des agents qui parcourent le Canada, durant l'hiver, pour acheter le bois qui sert à la confection de ces instruments. N'est-ce pas là un avantage pour le pays?

Je connais des cultivateurs qui, lorsque la saison d'hiver est favorable, réalise \$100 à \$400 à fournir ce bois, et c'est, en grande partie, le tarif protecteur adopté, en 1879, qui a mis les manufacturiers en état d'augmenter d'année en année leur outillage et de consommer une plus grande quantité de matière première.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) nous a dit que le tarif, au lieu de profiter aux cultivateurs, leur était nuisible. Il a comparé la condition actuelle dans laquelle ils se trouvaient il y a quelques années, et il a mentionné un certain nombre d'instruments d'agriculture dont on se sert ordinairement dans Ontario, avec les prix de ces instruments, sans le droit, et ce qu'ils coûtent avec l'impôt.

L'honorable député a oublié que ces instruments sont fabriqués au Canada; qu'ils ne sont frappés d'aucun droit, et que le bois employé à leur fabrication est procuré par les cultivateurs canadiens. Mais il a fait une estimation du coût de ces instruments. Il a trouvé qu'il faut \$994 pour se procurer les instruments aratoires dont on a besoin pour la culture d'une ferme ordinaire, et que les droits, sur cette somme, sont de \$376. Cependant, je suis d'avis que chaque cultivateur d'Ontario n'a pas besoin de plus de \$376 pour se procurer presque tous les instruments d'agriculture dont il a besoin.

Puis, l'honorable député a voulu nous montrer comment le gouvernement-Mackenzie encourageait la classe agricole, et il s'est exprimé comme suit:

Durant cette période, les instruments agricoles dont nous avions besoin étaient exempts de droit. Aujourd'hui, nous sommes obligés de payer un droit de 35 pour cent. Les grosses voitures de ferme étaient alors exemptes de droit. Elles sont aujourd'hui, frappées d'un impôt de 50 pour cent. Les buggies étaient exempts de droits; ils sont frappés maintenant d'un impôt de 41 pour cent. Un coupe-foin était exempt de droit; la taxe sur cet article est maintenant de 79 pour cent.

L'honorable député a mentionné plusieurs autres instruments aratoires qui étaient, suivant lui, exempts de droit, alors, mais sur lesquels nous avons à payer l'impôt. Or, j'ai sous les yeux un état indiquant les droits imposés sur les instruments aratoires, en 1878, et je suis en position d'affirmer que l'honorable député de Huron-sud a voulu tromper les cultivateurs en parlant comme il l'a fait. Il a voulu les persuader que, sous le régime-Mackenzie, ils pouvaient obtenir des instruments aratoires sans payer aucun droit, lorsque le fait ne justifie pas cette assertion. Je constate, en effet, que, en 1878, la valeur des instruments agricoles importés et non autrement désignés,

s'est montée à \$20,756, et que le droit de 17½ pour cent, payé, a été de \$3,618.22.

Cependant, l'honorable député de Huron-sud nous dira que ces instruments étaient exempts de droit. L'honorable député ne devrait-il pas demander excuse au pays et à cette chambre pour avoir fait cette représentation erronée et propre à égarer l'opinion publique ?

M. McMILLAN (Huron) : J'ai dit que les cultivateurs pouvaient avoir alors leurs instruments aratoires par l'entremise des sociétés d'agriculture.

M. SPROULE : J'ai cité les propres paroles de l'honorable député, et ce n'est qu'après avoir dit ce que j'ai cité, qu'il nous a parlé de sociétés d'agriculture.

J'ai sous les yeux un état indiquant que les sociétés d'agriculture ont importé alors des instruments aratoires pour la valeur de \$1,901. Je trouve aussi sur cet état que l'on a importé, en 1878, des coupe-paille pour \$576, et payé sur cette importation des droits se montant à \$100.82. Le même état renferme encore les données qui suivent : barattes importées, valeur, \$1,391; droit payé \$243.38; épilcheurs/demaïs, valeur \$184; droit payé, \$32.54; cultivateurs, valeur, \$379; droit payé \$66.36; sarcelloirs, rateaux et fourches, valeur \$28,909; droit payé, \$5,059.70; faux et manches de faux, valeur, \$45,058; droit payé, \$7,889.30; bèches et pelles, valeur, \$34,437; droit payé, \$6,043; moissonneuses et machines à battre, valeur, \$44,000 et plus : droit payé, \$7,698.

La valeur de toutes ces importations s'est montée à \$203,808, et le droit payé, à \$35,464. Cependant, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) s'est efforcé de persuader les cultivateurs que, sous le régime-Mackenzie, tous ces instruments agricoles étaient exempts de droit. J'ai examiné tous les chiffres fournis par l'honorable député, et si le temps me le permettait, je ferais voir qu'il a voulu invariablement tromper le public.

L'honorable député qui est lui-même cultivateur et auquel l'on attribue beaucoup d'intelligence, ne devrait pas, sans rougir de honte, essayer de tromper la classe agricole en lui disant que ses instruments d'agriculture étaient exempts de droit, en 1878, tandis qu'ils sont frappés maintenant d'une taxe, lorsque c'est le contraire qui est la vérité. L'honorable député devrait offrir ses excuses à la chambre et aux cultivateurs pour avoir fait un exposé si propre à les induire en erreur.

D'après les quelques informations que j'ai reçues des cultivateurs, depuis que les nouveaux droits ont été imposés, ils en sont très satisfaits. Le nouveau tarif n'a pas, comme on le dit, causé un mécontentement général. Je me trouvais dans mon comté, il y a une couple de jours seulement, et je n'ai pas rencontré un seul homme parmi les cultivateurs des deux partis politiques, qui ne fût prêt à admettre que la protection accordée par le tarif était juste. De fait, la seule objection soulevée parmi les cultivateurs, c'est que le tarif ne va pas encore assez loin.

Ils voudraient que le droit sur le lard et l'avoine fut plus élevé, et je crois qu'ils y ont droit. Malgré l'opposition faite par les marchands de bois, ce ne serait pas, selon moi, une grande injustice envers eux, si le cultivateur pouvait leur vendre le lard à un prix plus élevé. L'honorable député de Russell (M. Edwards) m'approuve présentement.

M. SPROULE.

Je sais qu'il est, lui-même, marchand de bois et tient à ce que le lard américain soit admis en franchise. Mais je ne crois pas que les cultivateurs lui fassent un bon accueil lorsqu'il retournera parmi eux, et qu'il leur dira qu'il est opposé au gouvernement, parce qu'il ne veut pas abolir le droit sur le lard et permettre aux marchands de bois de l'importer en franchise.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit que notre gouvernement adoptait une politique propre à exaspérer les Américains. Ils nous a dit que le gouvernement avait, l'année dernière, imposé un droit d'exportation sur les billots, qui a été très préjudiciable aux exportateurs. Comment ce droit peut-il exaspérer les Américains ? Il exaspère l'honorable député de Norfolk-nord beaucoup plus que les Américains. Pourquoi ? Parce que cet honorable monsieur fait son commerce de bois sur les bords de la baie Georgienne, et qu'il fait venir son lard du Michigan au lieu de l'acheter des cultivateurs canadiens. Il fait également venir son avoine du Michigan au lieu de l'acheter en Canada, et si le droit d'exportation sur les billots était supprimé, il les ferait remonter jusqu'à la rive américaine où il transporterait sa scierie, et vendrait, là, son bois sans payer aucun droit sur le marché américain.

La plus grande partie de ses affaires se ferait aux Etats-Unis, et le seul avantage que le Canada retirerait de son commerce, serait l'emploi de quelques ouvriers de chantier.

Des scieries ont été transportées sur le côté américain, où on les approvisionne de billots du Canada. Des billots sont aussi coupés sur notre territoire par des ouvriers canadiens au service de bourgeois américains. Ces billots, dès qu'ils sont à l'eau, sont conduits sur le côté américain, et souvent, les ouvriers canadiens qui les ont coupés sont abandonnés par ceux qui ont engagé leur travail, et ces travailleurs, après avoir perdu leur salaire et passé une saison d'hiver dans les bois, sont obligés de retourner misérablement chez eux.

Or, un tel état de choses est-il favorable aux cultivateurs canadiens ? Nous avons le droit d'y mettre fin, et de conformer notre législation aux intérêts de notre peuple. Ceux qui ont acheté des concessions forestières, il y a quelques années, et qui les possèdent encore aujourd'hui, deviennent rapidement millionnaires. Or, pourquoi ne paieraient-ils pas un prix un peu plus élevé pour le lard et l'avoine qu'ils consomment ? Les cultivateurs qui résident près d'eux, et dont les travaux sont les plus durs et les plus pénibles, en profiteraient. J'espère que le gouvernement maintiendra ce droit d'exportation sur les billots, ou qu'il l'augmentera même. Il faut que nos billots restent et soient manufacturés sur notre territoire; il faut que l'avoine et le lard de nos cultivateurs servent à nourrir les chevaux et les ouvriers employés par nos marchands de bois. Bref, et je le répète, il faut que notre bois soit manufacturé ici.

Ces honorables députés, qu'ils viennent de Huron-nord, ou de Grey, ou de Bruce, ou de Simcoe, ou de toute autre partie du pays, seront blâmés par les cultivateurs, lorsque ceux-ci apprendront que ces députés se sont opposés à l'imposition du présent droit qui a spécialement pour objet de les protéger. J'espère que le gouvernement élèvera davantage le tarif, et je suis sûr qu'il recevra l'appui des cultivateurs, qui reconnaîtront qu'il fait de son mieux pour eux.

M. LAVERGNE : Nous avons entendu, sur la question maintenant débattue, plusieurs discours intéressants de la part de représentants de diverses provinces ; mais je ne crois pas que les protestations de la province de Québec aient été assez nombreuses, et c'est ce qui me pousse à prendre part à la présente discussion. Lorsque le président du Conseil s'est levé, l'autre jour, je croyais qu'il traiterait surtout la présente question au point de vue de la province de Québec, mais je dois dire que j'ai été désappointé sous ce rapport. En effet, cet honorable ministre a consacré la plus grande partie de son discours à réfuter les arguments de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et ne s'est borné qu'à des généralités ; mais sa tactique a été sage, peut-être, en ne parlant pas de sa propre province, car je sais que cet honorable ministre tient ordinairement à respecter la vérité, et c'est sans doute une question de scrupule qui l'a empêché de s'occuper particulièrement de la province de Québec, vu qu'il n'aurait pu le faire de manière à pouvoir justifier la position qu'il a prise.

Si j'en juge par ce qui a été dit d'Ontario et des provinces maritimes, surtout par des membres de la gauche ; si j'en juge par la statistique fournie et aussi par les livres bleus, je puis dire qu'il n'y a pas lieu d'être satisfait de la condition générale du pays, et, plus particulièrement, de la condition de la province de Québec.

Le président du Conseil a dit qu'il était opposé à la réciprocité, même en matière de produits naturels ; de sorte qu'il se trouve personnellement engagé à s'opposer à la réciprocité sous tous les rapports. Or, vu la position prise par le gouvernement sur cette question, les perspectives de la province de Québec sont plus sombres, peut-être, que celles de toute autre province du Canada.

Mon intention est de dire quelques mots sur ce point, et d'appuyer la politique proposée par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright).

Quels ont été les résultats de la politique protectrice dans la province de Québec ? J'admets qu'une localité, dans cette province, a été favorisée par cette politique. C'est la ville de Montréal. Mais les districts ruraux, les villes et les villages n'ont tiré aucun profit de cette politique. Ils en ont même souffert sous plusieurs rapports. Prenez, par exemple, la ville de Québec. Il y a dans la division représentée par mon honorable ami, le député de Québec-est (M. Laurier), des manufactures de chaussures. Elles sont prospères ; mais cette industrie était établie avant l'adoption du principe protecteur. Ces manufactures n'ont pas besoin de protection. Leurs propriétaires se sont souvent prononcés sur cette question, et ils réalisaient encore, à la dernière élection, par une majorité de 2000 voix, un libre-échangiste.

Prenons maintenant la ville de Sherbrooke. Un citoyen bien informé de cette ville me disait, aujourd'hui même, que la seule nouvelle industrie établie à Sherbrooke est la fabrication des corsets, qui fut inaugurée en 1880. Prenons, ensuite, Saint-Hyacinthe. Les industries de cette ville existaient avant 1879. Elles se sont développées depuis, mais naturellement, et ceux qui les dirigent protestent contre le présent régime en réalisant à chaque élection mon honorable ami, le présent député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier). Prenez ainsi tous les autres centres de la province de Québec ; pre-

nez les districts ruraux, les cantons, les paroisses, les villages et même les villes, et vous trouverez que la protection ne leur a fait que du tort.

L'honorable président du Conseil a dit qu'il est disposé à protéger les cultivateurs en créant de nouveaux marchés. Je le lui demande : où sont les nouveaux marchés de la province de Québec ?

Je n'en connais pas un seul. Les cultivateurs qui devaient profiter du régime protecteur, en ont souffert au lieu d'en profiter. La classe agricole d'Ontario ou du Nord-Ouest ne se trouve pas, peut-être, dans la même position ; mais, dans la province de Québec, nous sommes obligés d'acheter des provinces de l'Ouest la farine, le maïs et presque tous les autres produits agricoles.

Il peut y avoir divergence d'opinions sur la question de savoir si le droit sur la farine a augmenté le prix de cet article. Mais il y a une chose qui ne saurait être contestée ; c'est que nous payons le droit sur la farine américaine importée.

D'après les tableaux du commerce et de la navigation, nous avons acheté, l'année dernière, 200,000 barils de farine américaine, sur laquelle nous avons payé un droit de \$100,000. Si vous divisez cette somme entre les 65 comtés de la province de Québec, vous trouverez que chaque comté a payé, en moyenne, \$1,500.

Le droit sur le maïs, payé par cette province, l'année dernière s'est monté à \$47,000 ; soit une moyenne de \$750 par chaque comté. Sur la farine et le maïs, chaque comté de la province de Québec a donc payé en moyenne des droits se montant à \$2,250.

De plus, l'on vient encore d'ajouter 25 centins sur chaque baril de farine importé. Or, supposons que la même quantité de farine soit achetée, l'année prochaine, par la province de Québec, cette augmentation de droit représentera la somme additionnelle de \$750, que chaque comté aura à payer.

Si nous pouvons en juger par la statistique de l'année dernière, chaque comté de la province de Québec aura à payer, en moyenne, un droit de \$3,000 sur la farine et le maïs seulement.

Combien payons-nous en droits sur les importations d'articles déclarés pour la consommation ? Le total est de 23 millions de piastres. Or, il y a 215 comtés, et la somme de 23 millions représente plus de \$100,000 pour chaque comté. Cette imposition est plus considérable que la taxion municipale, comprenant les taxes scolaires, les cotisations d'églises, les dîmes et toutes les autres charges locales réunies. Voilà le résultat immédiat de la protection, et quel est l'autre effet produit ? Les représailles.

Vu le tarif maintenant en vigueur dans la province de Québec, nous pouvons exporter seulement aux Etats-Unis quelques articles, tels que chevaux et bêtes à cornes, et, aussi, du foin, des pommes de terre, des œufs et une certaine quantité de bois de service.

Le tarif est maintenant assez élevé, et il ne laisse au producteur qu'une bien petite marge pour réaliser des profits. Des deux côtés de la frontière, on élève un mur douanier. Les Américains sont prompts à nous répondre. Ils nous menacent, maintenant, d'un tarif qui doublera les droits sur certains articles et qui restera aussi élevé que le tarif actuel sur les autres produits canadiens. Le tarif dont nous sommes menacés équivaldrait, dans la province de Québec, à une prohibition absolue, relativement à tout ce que nous avons à exporter

aux Etats-Unis, et qu'il nous faudra garder chez nous.

On nous dit que les producteurs de foin devraient cesser cette culture, et exploiter autrement leurs terres. On n'a certainement pas le droit de dire aux cultivateurs : vous cultiverez vos terres autrement que vous l'avez fait jusqu'à présent.

Il existe un grand nombre de sections dans la province de Québec, particulièrement sur la rive-nord du fleuve Saint-Laurent, telles que Berthier, Maskinongé, où le foin peut être cultivé, et où il est cultivé avec profit, mais le fleuve Saint-Laurent inonde le sol, à certaines périodes de l'année, et il est impossible d'y cultiver les céréales. Dans ces comtés, c'est la culture du foin qui rémunère le mieux, et je ne crois pas que les honorables députés de la droite aient le droit de dire : Vous devriez abandonner cette culture pour en essayer d'autres.

Le président du Conseil a déféré le député d'Oxford-sud de discuter cette question de réciprocité pour les produits naturels, à n'importe quel point de vue. Je suis convaincu que l'honorable ministre n'aura pas le loisir de se rendre dans mon comté ; mais s'il le traversait, ou s'il passait auprès, je serais heureux de le voir entreprendre cette discussion, en présence des cultivateurs d'Arthabaska. Je ne lui garantis pas un grand succès : je ne crois pas qu'il puisse réussir à convaincre ces messieurs qu'il leur est avantageux de payer la taxe sur la farine, qu'il leur est avantageux de payer la taxe sur le maïs.

Je dois dire que, quoique de date récente, cet usage d'acheter du maïs pour engraisser les animaux, dans la province de Québec, se répand toutefois très-rapidement. A la station d'Arthabaska, dans mon propre comté, durant ces mois derniers, pas moins de cinq ou six chargements de char de maïs sont arrivés, chaque semaine. Ces droits sont de \$45 par char, \$300, que les cultivateurs de deux ou trois cantons paient chaque mois pour le maïs. J'engage l'honorable ministre à faire croire à ces cultivateurs qu'il est de leur avantage de payer des droits sur le maïs, aussi bien que sur la farine.

On nous dit que cette grande politique nationale a eu pour effet de développer le Nord-Ouest. Eh bien ! la manière dont se développement a été opéré, et le mode de construction adopté pour le chemin de fer canadien du Pacifique ont été funestes, plutôt qu'avantageux aux vieilles provinces.

Je dois ajouter que le développement du Nord-Ouest et la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, suivant le mode adopté, ont été accomplis sous de faux prétextes. Quelles ont été les promesses de l'honorable ministre, lors de l'adoption de cette mesure ? On a dit, il y a environ neuf ou dix ans, qu'en l'année 1890, la population du Nord-Ouest et du Manitoba serait d'environ un million d'habitants, pendant qu'il est probable que, l'année prochaine, qui est la date du rendez-vous de ce million, fixée par eux, la population de ces régions ne dépassera pas 200,000 habitants. Ces honorables ministres n'ont fait, en conséquence, qu'une légère erreur de 800,000 habitants.

On nous a dit, également, que nous vendrions des terres, au Nord-Ouest, pour un montant de plus de 60 millions de piastres, et qu'à même ce montant, nous nous rembourserions des frais encourus pour venir en aide à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Eh bien ! nous tou-

chons à l'expiration du terme où nous devons toucher ces soixantes millions de piastres, et jusqu'ici, pas un seul sou n'en est rentré au trésor. Nous n'avons pas encore retiré de la vente de ces terres, une somme suffisante pour payer les frais d'administration qu'elles exigent.

Maintenant, l'honorable président du Conseil nous a dit qu'il n'y avait pas lieu de se plaindre, comme on l'a fait, de la condition des cultivateurs canadiens ; il a admis que nous passions par des temps d'épreuve, et qu'il y avait de l'émigration, spécialement, de la part de nos jeunes gens. Il nous a dit que la jeunesse est audacieuse, curieuse d'aventures, curieuse de voir de nouveaux pays et de tenter de nouvelles entreprises.

Mais, M. l'Orateur, nous savons que cette émigration provient d'autres causes. Il va sans dire que je ne mets pas en doute l'exactitude des renseignements fournis par l'honorable ministre, en ce qui concerne le comté de Staunstead, mais dans la section du pays où je réside, il y a d'autres causes qui engagent les gens à quitter le pays. Presque chaque train qui part de la station d'Arthabaska enlève cinq ou six familles pour les transporter aux Etats-Unis. Dans un des plus beaux cantons d'Arthabaska, où l'on comptait 21 habitants établis dans un même rang, il ne s'en trouve plus que cinq, tous les autres sont partis aux Etats-Unis. Pas plus tard que la semaine dernière, je rencontrai un homme qui revenait des Etats-Unis, pour voir M. Mercier. Il était père de 12 enfants vivants, et il espérait, — n'ayant été absent que peu de temps — qu'il aurait droit à ses cent acres de terre. Naturellement, ce ne pouvait être un jeune homme. Etant père de 12 enfants, il devait avoir une certaine expérience, et ce n'était pas l'esprit d'aventure qui l'avait poussé à s'expatrier. Des exemples de ce genre, on pourrait en citer à souhait. On convient, généralement, que nous traversons une période de crise, que le Canada est en proie à une crise sauf, peut-être, le Manitoba et le Nord-Ouest, dont les députés siégeant ici font un éloge à bon escient.

Pour remédier à cet état de crise, le gouvernement nous propose d'augmenter les droits. Déjà, nous payons des droits sur la farine, et on nous propose de les augmenter de cinquante pour 100. Le gouvernement propose une augmentation très-générale sur presque chaque article, pendant que nous avons un excédant de plus d'un million, et qu'on nous promet un excédant d'environ deux millions, pour l'année prochaine. Alors, où est la nécessité d'ajouter de nouvelles taxes ? Où est la nécessité d'augmenter nos charges ? On a félicité l'honorable ministre des finances sur la clarté de son exposé de l'état des affaires du pays, on l'a félicité à propos de ces excédants. Je crois en l'habileté de l'honorable ministre, mais je prétends que ces excédants ne sont pas une preuve de son habileté. Tout le monde peut produire un excédant. Le député le moins habile de cette chambre, s'il était dans la position de l'honorable ministre, pourrait obtenir un excédant, en augmentant les droits. Tant que vous n'aurez pas décimé notre population, et tant que vous aurez assez de consommateurs pour acheter effets et provisions, vous aurez un excédant.

Maintenant, la politique que nous proposons, c'est la réciprocité avec nos voisins. Nous croyons que si nous avions un meilleur marché, un marché où il y aurait 60,000,000 de consommateurs, nous

aurions une grande chance d'améliorer notre condition. Mais les honorables députés de la droite nous disent que les Américains n'y consentiraient pas, parce que nous ne pourrions leur offrir une compensation raisonnable. Ils disent que nous n'avons à leur offrir qu'un marché de cinq millions d'habitants, pendant qu'ils nous donneraient un marché de 60,000,000 d'habitants. Je prétends que ce n'est pas un argument sérieux. Si c'était un argument sérieux, il pourrait s'appliquer également à une proposition qui déclarerait qu'il n'est d'aucun avantage pour les autres Etats de l'Union d'entretenir un commerce libre, avec l'Etat de New-York, parce qu'il n'a qu'une population de cinq millions d'habitants. Il serait de l'avantage des Etats de se former en groupes et de refuser de commercer entre eux.

Une autre objection à notre proposition, c'est qu'elle pourrait nous mener à l'annexion. Eh bien ? je dois déclarer que je ne suis pas un avocat de l'annexion aux Etats-Unis, mais ce n'est pas parce que j'en ai peur. J'y verrais, au contraire, certains avantages. Je comprends que l'annexion pourrait être favorable à la province de Québec, et qu'elle y trouverait plus d'indépendance locale. Toutefois, je ne recommande pas l'annexion ; mais si nous voulions la préconiser, l'idée s'en propagerait comme une traînée de poudre. Quels sont les avocats de l'annexion dans cette chambre ? Les avocats de l'annexion, dans cette chambre, siègent sur les bancs du trésor. Ils prêchent virtuellement l'annexion, et leur politique nous conduit à grands pas vers l'annexion.

Nous avons entendu d'honorables députés pousser le cri de loyauté. On nous a dit qu'il nous fallait resserrer les liens qui nous unissent déjà à la métropole ; les honorables ministres savent dire à propos ce qui convient à leurs intérêts ; mais lorsqu'il a été question du tarif actuel de protection, ils n'ont pas eu plus d'égards envers l'Angleterre qu'ils en avaient pour les Etats-Unis, et les droits imposés sur les marchandises anglaises sont les mêmes que ceux qui sont imposés sur les marchandises américaines. Si vous voulez éviter l'annexion, et si vous êtes aussi patriotes que vous vous vantez de l'être, vous ne devriez pas adopter cette politique, et je prétends que les députés de la province de Québec—la province qui souffre le plus de cette politique—devrait se réunir et protester comme un seul homme contre cette politique qui pèse si lourdement sur nous et, dans tous les cas, il ne devrait pas se trouver, parmi nous, une seule voix dissidente.

M. ROSS : A cette heure avancée de la nuit, je ne parlerai pas longtemps ; mais, du moment qu'au cours du débat, il a été question, à diverses reprises, de la région du Nord-Ouest, de la position que nous y occupons, et du défaut de succès dans l'établissement du pays, de la politique territoriale et d'autres matières, vu que je me suis occupé des intérêts de cette région, pendant un grand nombre d'années, je crois qu'il est de mon devoir, comme bien des représentants de ce pays, de dire quelques mots avant la fin de la discussion.

En ce qui concerne le tarif, je pourrais dire que, dans le passé, le Nord-Ouest est bien l'une des provinces qui ont eu le plus à souffrir de ses effets, vu que nous n'avions aucun article de production qui pût être protégé. Mais, d'après le nouvel arrangement de la session actuelle, l'industrie principale et, de

fait, presque la seule industrie d'un caractère manufacturier dans cette région, et c'est la minoterie, a été placée sur une base convenable, et les droits sur la farine, en vertu de ces résolutions, se trouvent sur le même pied que les droits sur le blé, et c'est un arrangement qui nous donne pleine satisfaction.

Au sujet du jambon et du lard, les nouveaux droits, je n'en doute pas, donneront satisfaction aux cultivateurs du Nord-Ouest, et feront disparaître d'anciens griefs.

On a beaucoup parlé, au cours de ce débat, des droits imposés sur les instruments aratoires. Si des droits ont été imposés sur ces articles, il n'en reste pas moins acquis que les instruments aratoires se vendent à meilleur marché, aujourd'hui, au Nord-Ouest, qu'ils ne se vendaient il y a quelques années, avant que ces droits fussent imposés sur les instruments aratoires, sans que je veuille pour cela expliquer la raison de cet état de choses.

Une autre question qui intéresse le Nord-Ouest, c'est celle des fruits. En 1883, la quantité de fruits importée au Nord-Ouest, tant en boîtes à air comprimé et en paquets, tant des Etats-Unis que de l'Angleterre, s'élevait au poids de 301,795 livres d'une valeur de \$23,184, sur laquelle les droits, se sont élevés à \$9,053. Tels étaient les droits, en vertu du tarif, en 1883.

Fruits dans des boîtes à air comprimé, non sucrés ; importation totale, 508,786 livres, d'une valeur de \$31,221, sur lesquels les droits imposés furent de \$10,175.

Que trouvons-nous, en 1889 ? Fruits en boîtes à air comprimé, en paquets, ne pesant pas plus d'une livre... rien. Fruits dans des boîtes à air comprimé, pesant plus d'une livre, tant de l'Angleterre que des Etats-Unis, 58,425 livres, de la valeur de \$3,449, sur lesquels les gens du Nord-Ouest n'ont payé, pour tout droit, que \$1,752, contre \$10,175, en 1883.

On peut se demander pourquoi, nous, habitants du Nord-Ouest, du moment que nous souffrons de l'imposition de ces droits, pourquoi, dis-je, continuons-nous de supporter ce gouvernement ? Une des principales raisons est celle-ci : c'est que nous, dans le Nord-Ouest, nous avons plus de confiance, dans—si je puis le désigner ainsi—l'optimisme jovial de la politique tracée par le chef du gouvernement, que dans le pessimisme morose qui, décidément caractérise la politique des honorables députés de l'opposition. Le style de leurs discours est tellement triste que chacun de ces discours peut être considéré comme une lamentation. Nous croyons que la population du Nord-Ouest, confiante dans l'avenir de ce pays, et sachant le rôle important qu'il a joué et qu'il est appelé à jouer dans l'avenir du Canada, a plus de sympathie pour les gens qui, comme elle, ont foi dans l'avenir de ce pays.

Dans tous les discours qui ont été prononcés, spécialement dans les discours des députés de Norfolk-nord (M. Charlton) et d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), pendant que la chaîne était de fil noir, quelques fils de la trame étaient vivement colorés, mais ces fils aux couleurs vives ne paraissaient figurer là que pour mettre en relief les couleurs sombres, plutôt que pour laisser entrevoir une brillante perspective pour le Nord-Ouest du Canada.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a parlé d'une visite que lui ou quelque

autre avait faite, aux Enfers, où quelques conservateurs innocents et égarés ont d'abord été desséchés avant d'être brûlés. Au sujet de cette visite, je ne saurais dire s'il a fait un exposé exact de l'état des affaires, mais je suis d'avis que des hommes qui abaissent et dénigrent leur pays, lorsqu'ils se rendent aux Enfers, ne devraient pas se soumettre même à l'opération du dessèchement, sans y être convenablement préparés. Ces tristes prophéties ont été répétées pendant des années et des années. Le *Globe* a prélué dès 1884, lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique demanda une nouvelle aide au parlement. Je puis bien dire que le *Globe* est l'organe des députés de l'opposition, et ce journal déclarait alors qu'il était impossible qu'un chemin de fer pût donner des revenus, à l'ouest de la Mâchoire-d'Original, à moins que l'alcali pût devenir un article de commerce en vogue. Il disait :

Car ces colons qui se sont aventurés très loin dans le Nord-Ouest ne peuvent y être abandonnés sans un chemin de fer duquel dépend leur existence. Il faudra que des trains pénètrent jusque chez eux assez fréquemment. Il n'y a pas de doute que le pays ferait des économies considérables en payant ou indemnisant pour les pertes qu'il aura subies, tout colon établi dans le fin fond du Nord-Ouest.

S'il en est ainsi, le chemin de fer, passé Manitoba, pourrait être laissé en plan, jusqu'à ce qu'il soit poussé par de nouveaux établissements.

Telles étaient les prophéties, en 1884. Quels sont maintenant les faits? Nous avons des villes qui s'élèvent, à l'ouest de la Mâchoire d'Original. Nous avons des ranches de plus de 100,000 têtes de bétail sur un millier de collines, nous avons plus de 50,000 moutons et chevaux sur ces ranches; Calgary, l'une des villes les plus importantes du Canada, arrivant au jour entourée de tout le luxe des améliorations de la civilisation moderne; Donald et Revelstoke, où des hauts-fourneaux vont être construits pour fondre les minéraux arrachés des flancs des montagnes de la Colombie-Anglaise; Kamloops, qui grandit en valeur; New-Westminster, dont le développement est rapide; Vancouver, qui était encore en forêt, il y a quatre ans, et qui, après avoir été détruite par l'incendie, a trouvé, comme le phénix, une nouvelle vie dans ses cendres, d'où elle est sortie avec des chemins de fer à l'électricité, des usines à gaz, un aqueduc et toutes les commodités de la civilisation moderne, et une population de 15,000 habitants. Nous traversons à l'île Vancouver, et nous y trouvons Victoria, se développant dans une pareille proportion, reprenant une vie nouvelle et s'élançant vers un avenir nouveau; tout cela depuis le parachèvement du chemin de fer canadien du Pacifique, en dépit des prédictions du *Globe* de ce temps-là.

Plus tard, nous voyons qu'un député qui a représenté Norfolk-sud (M. Jackson) a affirmé, devant cette chambre, qu'il y avait 60,000 Canadiens vivant dans l'Etat d'Iowa, et il fut appuyé par le député de Bothwell (M. Mills) qui pose pour l'homme bien informé sur toutes les questions qu'il traite. Peu de temps après que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Jackson) eût fait cette assertion, le recensement de l'Iowa étant pris, il fut constaté qu'au lieu de 60,000 Canadiens, on n'en trouva que 19,067 dans l'Etat, un peu moins du tiers du nombre indiqué par le député de Norfolk-sud, et confirmé par le député de Bothwell. Nous constatons, en même temps, d'après le recensement de cet Etat, qu'il y avait, en 1885, 2,010 Canadiens de moins qu'en 1880.

M. Ross.

Ce monsieur que je viens de mentionner a également affirmé qu'il y avait 65,000 Canadiens dans le Minnesota et 40,000 dans le Dakota, pendant que le recensement de ces trois Etats désignés montre qu'il n'y a que 97,973 Canadiens, au lieu de 165,000 qui y ont été signalés.

Voilà des échantillons de quelques-unes des données statistiques présentées trop fréquemment à cette chambre.

Je dirai que, s'adressant à une assemblée publique, il y a quelque temps, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré que 50 pour cent des colons d'un certain district, dans le Dakota, étaient Canadiens de naissance, pendant qu'en réalité, d'après le recensement de 1885, que j'ai ici, sous la main, le nombre réel des Canadiens étaient de 17 pour cent de la population, au lieu de 50 pour cent.

Plus tard, le député de Bothwell (M. Mills) a affirmé que dans le Dakota, il y avait autant de Canadiens que dans tout le Nord-Ouest et le Manitoba. Maintenant, quels sont les faits? Lors du recensement de 1885, il y avait, au Dakota, 33,413 Canadiens, et dans le Manitoba et le Nord-Ouest, lors du recensement de 1886, il y avait une population de 90,612 habitants, ou environ trois fois autant de Canadiens dans le Manitoba et le Nord-Ouest que dans le Dakota.

Allons un peu plus loin et scrutons ces fausses statistiques, présentées par les députés de la gauche. Le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), affirmait, l'année dernière, en présence d'une assemblée publique, à Toronto, que la population du Dakota était de 1,500,000 habitants. Mais, lors du recensement de 1885, la population du Dakota n'était que de 415,000 habitants, et les agitateurs les plus extravagants de ce territoire, durant l'année dernière, lorsqu'il se fit un mouvement pour diviser l'Etat et deux Etats différents n'accusaient qu'une population de 800,000 habitants, ou environ la moitié de la population que l'honorable député de Queen (M. Davies) lui attribuait dans sa générosité.

Un certain nombre de députés de l'autre côté de la chambre ont prétendu que la moitié des gens qui émigraient au Manitoba ou au Nord-Ouest se rendaient au Dakota et y restaient. Je me suis informé auprès de M. Nimmo, qui était alors préposé à la statistique à Washington et, d'après l'état qu'il m'a envoyé, je constate, que de 1874 à 1884, date à laquelle le gouvernement des Etats-Unis a cessé de réunir ces données statistiques, 4,767 Canadiens seulement passèrent du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest aux Etats-Unis, et cette émigration eût lieu principalement de 1881 à 1884. C'est en 1882 que le plus grand nombre de gens émigrèrent du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, dans une seule et même année, et ce nombre n'a été que de 1,380 personnes. Toutefois, en présence de ces données statistiques, réunies par le gouvernement américain, on vient nous dire dans cette chambre, que 50 pour cent des gens qui sont partis du Manitoba et du Nord-Ouest, ont passé la frontière et sont allés aux Etats-Unis.

Lorsque nous comparons le développement de notre population avec le développement de celle des Etats-Unis, je ne crois pas que nous ayons lieu de rougir de la comparaison. L'augmentation de la population des Etats du Maine, New-Hampshire et Vermont, de 1830 à 1880, a été de 41 pour cent, pendant que l'augmentation de la population des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-

Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, durant la même période de temps, a été de 169 pour cent.

Prenez les six Etats de la Nouvelle-Angleterre, et vous verrez que dans le même espace de temps, leur population a augmenté de 105 pour cent, pendant que l'ancienne province du Canada, durant le même temps, a augmenté de 299 pour cent., ou près de trois fois autant.

On a dit que la population rurale du Canada diminue en nombre, mais il faut considérer, aussi, que la population de l'est des Etats-Unis décroît également. Dans l'Etat de New-York, de 1870 à 1880, la population était moins nombreuse la dernière année que la première, mais la population des villes, dans l'Etat de New-York, avait augmenté de 600,000 habitants. Dans l'Etat de l'Illinois, qui est, comparativement, un Etat nouveau, la population rurale n'augmente pas dans la même proportion que la population des villes, dans le même Etat. Dans l'Indiana, qui est un Etat très nouveau comparé aux Etats de l'est, la population des villes conserve son niveau ou n'augmente que très peu.

Le dernier recensement de l'Etat de l'Iowa, un des Etats les plus nouveaux, a fait voir que la population rurale n'avait pas augmenté, pendant, que celles des villes avait augmenté, et l'*Evening Post* de New-York, disait, dans un éditorial, qu'on devait s'attendre à cela, parceque le courant de l'émigration se dirigeait vers l'ouest, et que ces Etats, considérés comme nouveaux, il y a quelques années, étaient devenus de vieux Etats et à leur tour, fournissaient des colons aux Etats et aux territoires plus reculés, tout comme les Etats de l'est leur avaient autrefois fourni leur population. Ceci se répète dans toute l'étendue des Etats-Unis, et on ne peut s'attendre à rien de plus, au Canada.

Mais il existe des raisons pour que la population rurale diminue. Une des raisons se trouve dans le changement de mode de culture. Autrefois, lorsque les ouvriers de ferme étaient plus nombreux, et avant qu'il y eût tant de machines économiques employées dans la culture, la population rurale était nécessairement plus considérable; mais, maintenant, les machines abondent sur les fermes et le nombre des ouvriers a diminué.

Une autre raison de la diminution de la population rurale, c'est que, dans plusieurs parties du Canada, et spécialement, dans Ontario, les cultivateurs se livrent à l'élevé des bestiaux. Je connais des gens dans le comté de Middlesex (où j'ai eu l'honneur de voir le jour) qui font présentement l'élevé du bétail, sur trois ou quatre fermes, et qui n'ont qu'un seul gardien sur chaque ferme, pendant que, dans mon enfance, nous avions des familles entières qui vivaient sur chacune de ces fermes, avec des serviteurs employés à la culture.

Il se trouve des gens, dans ces sections rurales qui, devenus vieux, ou par suite de décès dans leurs familles, vendent leurs terres et vont demeurer dans les villes. Puis, nous avons le mouvement Nord-Ouest, mouvement très-naturel si nous voulons peupler cette région. Il nous faut nous attendre à voir une partie de la population du Canada-est se diriger vers l'ouest et s'établir dans nos plaines fertiles, où la culture est à meilleur marché et où le rendement par acre est plus considérable que dans l'est. On peut s'attendre, dans Ontario, au même mouvement que dans les Etats de New-York, Illinois, Indiana et autres Etats de l'est et du centre de l'Union.

On a beaucoup parlé des hypothèques, au Canada; mais il existe aussi des hypothèques aux Etats-Unis, et pour faire connaître l'étendue de ces hypothèques aux Etats-Unis, je citerai l'extrait suivant d'un des principaux journaux de New-York.

Le *Times* de New-York a publié récemment des données statistiques étonnantes montrant jusqu'à quel point les cultivateurs américains sont surchargés et affligés d'hypothèques sur les terres. Le relevé des hypothèques sur les fermes des Etats de l'Ohio, Indiana, Illinois, Wisconsin, Michigan, Minnesota, Iowa, Nebraska, Kansas et Missouri, accuse les chiffres suivants.

Dans le Ohio.....	\$ 701,000,000
" Indiana.....	398,000,000
" Illinois.....	620,000,000
" Wisconsin.....	250,000,000
" Michigan.....	350,000,000
" Minnesota.....	175,000,000
" Iowa.....	351,000,000
" Nebraska.....	140,000,000
" Kansas.....	200,000,000
" Missouri.....	237,000,000

Total des hypothèques sur les terres dans dix Etats..... \$3,422,000,000

La valeur totale des terres dans les dix Etats en question est de \$13,931,000,000. Cela démontre qu'il n'y a aucun espoir que cette somme énorme soit jamais payée, vu que les profits de la culture aux Etats-Unis sont insuffisants pour dégrever les terres d'un engagement aussi considérable. Il établit la situation comme suit :

L'intérêt de l'argent retiré annuellement, des dix Etats précités, en supposant qu'ils ne paient que 7 pour 100 d'intérêt, s'élève à \$239,000,000. Les profits de l'agriculture ne garantissent pas le paiement d'une aussi forte somme. La valeur totale des produits de ferme, aux Etats-Unis, était, en 1879, de \$2,313,000,000. De cette valeur, les dix Etats ont produit \$839,000,000. Ceci représente la valeur totale des produits vendus, consommés et en mains. Disons que les dix Etats produisent pour une valeur annuelle de \$1,000,000,000. S'il n'y a que la moitié des terres hypothéquées, le revenu qu'elles donnent sera représenté par \$500,000,000. De ce montant, il faut retrancher au moins \$139,000,000 pour payer les intérêts sur les hypothèques, laissant \$251,000,000 de produits pour subvenir à l'entretien de 886,000 propriétaires et de leurs familles, soit \$294 pour chaque cultivateur. Sur cette faible somme, il faut acquitter les taxes, payer les ouvriers, fournir la semence, acheter les outils, et il faut subvenir à l'entretien de la famille. La somme est absolument insuffisante. Il n'est pas possible que ces cultivateurs, pris comme classe, puissent se libérer de leurs hypothèques.

Tel est l'exposé de la situation que fait le *Times* de New-York, dans quelques-uns des Etats les plus prospères de l'Union. Puis, on voit le *Farmer's Review* de Chicago, qui envoie des agents pour s'enquérir de la condition des cultivateurs dans les Etats suivants: Ohio, Indiana, Illinois, Iowa, Nebraska, Wisconsin, Minnesota, Michigan, Kentucky et Dakota: et le résultat total a démontré que 38 $\frac{1}{2}$ pour 100 des terres de ces Etats sont hypothéquées. Mais, M. l'Orateur, j'ai un rapport plus récent concernant l'Etat de New-York :

Sur l'autorité du rapport annuel des évaluateurs de l'Etat, qui a été déposé devant la législature de New-York, le 24 de ce mois (mars dernier), un rapport qui fait autorité en ce qui concerne les affaires de l'Etat. Le rapport est long, même tel qu'analysé pour la presse, mais son importance en justifie la reproduction. Il dit: Cela accuse une dépréciation marquée dans la valeur des terres en culture, dans presque tout les comtés, et la crise continue parmi les cultivateurs, sans qu'il y ait aucune perspective d'un changement favorable. Beaucoup de gens prétendent qu'après avoir payé leurs dépens, ils ne peuvent retirer de leurs terres un montant suffisant pour payer l'intérêt sur les hypothèques et, conséquemment, des milliers de terres tombent entre les mains des créanciers hypothécaires.

Puis, il est fait mention de quelques comtés dans l'Etat, parmi lesquels j'en choisis un ou deux.

Chenango—un comté entièrement agricole; en 1887, la propriété foncière a été évaluée à \$19,153,708, et en 1888, à \$16,162,513.

Erié—Il y a une augmentation constante et rapide des valeurs dans Buffalo, mais il y a une dépréciation dans les villes du comté, à une ou deux exceptions près.

Genesee—Les habitants de ce comté disent que les terres en culture ont été dépréciées durant les douze dernières années, de 33 pour cent.

M. LANIERKIN : Tout cela est contre votre manière de voir.

M. ROSS : Eh bien ! je veux démontrer que nous ne sommes pas dans un état pire que dans le pays où vous voulez nous conduire. Au sujet de l'Etat du Michigan, le *Free Press* du Détroit disait, l'autre jour

La dette hypothécaire est de 46,8 pour cent de la valeur impossible des terres qu'elle couvre, comme le dit le sénateur Voorhees. En d'autres termes, 47,4 pour cent des terres de l'Etat sont hypothéquées jusqu'à concurrence de 46,8 pour cent de leur valeur imposable.

Toutefois, M. l'Orateur, on nous dit que, parce que nos terres, dans Ontario, sont considérablement hypothéquées, nous devons établir des relations commerciales avec ces gens de l'autre côté des lignes qui, d'après leurs propres rapports, sont plus endettés hypothécairement que nous le sommes.

On nous dit que les Etats-Unis ont été établis bien plus rapidement que le Canada. Il y a plusieurs raisons pour cela. L'une de ces raisons, c'est qu'il y avait une vague constante d'émigration qui s'avancait vers ce pays en passant successivement d'un Etat à l'autre. Il n'y avait aucune ligne de démarcation entre un Etat et un autre Etat, et la vague s'avancait ainsi régulièrement sur ce pays en passant d'un Etat à un autre Etat, les Etats de l'Est déferlant sur les Etats du Centre, et ceux-ci déferlant à leur tour sur les Etats de l'Ouest. C'est presque entièrement la population née dans les Etats-Unis qui a établi les Etats de l'Ouest : Illinois et Indiana ont été établis en même temps, Michigan et Missouri en même temps ; Wisconsin et Iowa, en même temps ; Minnesota et Kansas, en même temps ; Nebraska et Dakota, en même temps. Dans l'Iowa, il n'y a que 18 pour cent de la population qui soit d'origine étrangère ; le reste vient des Etats-Unis de l'est et du centre ; dans le Kansas, il n'y a que 10 pour cent de la population qui viennent de pays étrangers, pendant que Illinois, Indiana et Ohio ont fourni 633,373 habitants à Iowa et à Kansas. Ces chiffres sont empruntés aux données statistiques de l'Etat, de 1885, les plus récentes que nous ayons.

La condition du Canada est entièrement différente. Il y a de grandes interruptions entre les différentes parties du pays. Nos provinces de l'est sont très éloignées de la province d'Ontario, et entre Ontario et le Manitoba, il y a encore une grande interruption ; en sorte que nous ne pouvons avoir cette vague continue d'émigration qui a marqué l'établissement des Etats-Unis.

On nous dit encore que notre population émigre aux Etats-Unis.

Il n'y a pas de doute qu'un trop grand nombre de nos gens sont allés aux Etats-Unis, mais nous pouvons donner des raisons qui expliquent cela. La première de ces raisons, c'est qu'un grand nombre de jeunes gens, eu égard à la supériorité de nos écoles, à la vigueur de notre race, à notre climat, à l'intelligence de notre population sont devenus des hommes de profession, des médecins, des avocats, et nous n'avons pas l'appoint de l'immigration étrangère dans notre pays pour nous fournir la population nécessaire à l'exercice de ces professions et à l'application de ces talents. Puis, M. Ross.

d'autres jeunes gens qui ont suivi les cours de nos collèges et de nos écoles de commerce et qui ont appris la tenue des livres et la routine des affaires ne trouvant pas toujours une carrière ouverte dans notre pays, parce que nous n'avons pas assez d'immigrants pour leur fournir un élément d'activité, ils sont allés aux Etats-Unis où, sans aucun doute, un bon nombre d'entre eux ont bien réussi. Mais ce qu'il nous faut pour garder ces jeunes gens au Canada, c'est d'adopter une politique d'immigration vigoureuse, de dépenser un ou deux millions de piastres dans le but d'amener ici des immigrants pour peupler le pays ; alors, ces jeunes gens reviendront au pays et deviendront des avocats, des médecins et des marchands au service des populations venues du dehors.

Une autre raison pour laquelle nous avons perdu dans le passé un certain nombre de nos compatriotes, c'est que notre route passait par les Etats-Unis, et un grand nombre d'entre eux, ayant à passer par Saint-Paul ou Chicago pour se rendre au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest se laissaient embaucher par les agents d'immigration américains qui les engageaient à s'établir au Minnesota et au Dakota, et jamais ils ne virent le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest où ils avaient projeté d'aller.

Je regrette d'avoir à dire que, du moment que notre chemin de fer a été construit sur notre propre territoire du Nord-Ouest, le gouvernement, appuyé par les chefs de l'opposition, a commencé à réduire le crédit affecté à l'immigration, et aujourd'hui, ce crédit est virtuellement nul. Au lieu de diminuer le crédit affecté à l'immigration, le gouvernement, dans mon opinion, aurait dû le quadrupler, afin d'attirer les étrangers dans le pays et les établir sur les terres du Nord-Ouest. Beaucoup de ceux qui sont partis pour les Etats-Unis, sont allés y rejoindre des amis qui les y avaient précédés, et non parce qu'ils avaient entendu dire que ce pays était supérieur sous quelque rapport au Manitoba et au Nord-Ouest, mais simplement, parce que leurs amis y étaient déjà rendus et qu'ils savaient les retrouver là. Il y a une autre raison qui a été un facteur important dans cette question d'émigration : ce sont les discours des honorables députés de la gauche, et les écrits de leurs journaux, qui ont tellement décrié le Manitoba et le Nord-Ouest, qu'ils ont poussé beaucoup de gens à aller s'établir dans les Etats de l'ouest.

Je puis dire à ces honorables députés que s'ils vont dans différents endroits du Dakota, aujourd'hui, ils constateront que les 3/4 des Canadiens qui y sont établis étaient, lorsqu'ils étaient au Canada, des partisans des honorables députés de la gauche. Deux ou trois députés de l'opposition ont surtout continuellement dit et répété que le mode de distribution des terres dans le Nord-Ouest ne valait pas celui des Etats-Unis. Qu'un Américain vienne ici, dans le pays, et qu'il étudie notre politique concernant les terres du Nord-Ouest, qu'il la compare avec celle de son pays, et il reconnaîtra que la nôtre est infiniment supérieure. Si nous avons commis une faute, c'est d'avoir agi avec trop de libéralité envers le colon, quelquefois à son propre désavantage. Sous le rapport de la libéralité, la politique des Etats-Unis ne peut pas être comparée à la nôtre. Beaucoup de gens sont allés aux Etats-Unis croyant que les lois, et leur mode de distribution des terres, étaient plus libéraux qu'ici, et qu'il y aurait plus d'avantage pour eux à aller aux Etats-Unis, mais

sur ce point, ils se sont bien trompés. Je vais faire voir quelle était notre politique à propos des terres du Manitoba et du Nord-Ouest, lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Le 26 décembre 1874, un arrêté ministériel a été passé. Quel était cet arrêté? C'était pour retirer de la colonisation et de la vente, chaque acre de terrain dans la zone du chemin de fer, c'est-à-dire, dans un rayon de 20 milles de chaque côté du tracé, depuis la frontière-ouest de la province d'Ontario. Jusqu'à 20 milles à l'ouest du fort Pelley. Pas un colon ne pouvait aller s'établir, à un titre quelconque dans cette zone réservée. On a adopté un autre arrêté ministériel. Quel en était le but? C'était pour agrandir cette réserve—pour la prolonger jusqu'à la rivière Bataille. On a aussi adopté un troisième arrêté ministériel pour étendre la réserve depuis la rivière Bataille jusqu'à Jasper House, ordonnant que les terres fussent retirées de la colonisation dans un espace de 20 milles de chaque côté du chemin de fer, depuis un point à 20 milles à l'ouest de la rivière Bataille jusqu'à Jasper House dans la passe de la Tête Jaune à travers les Montagnes Rocheuses.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui était alors ministre de l'intérieur est venu au Manitoba et au Nord-Ouest, et en compagnie de quelques autres citoyens, je suis allé le voir à Winnipeg, et je lui ai représenté qu'il fallait faire quelque chose dans l'intérêt du pays et qu'il était impossible de fermer à la colonisation une zone de 20 milles de chaque côté du chemin de fer. Nous lui avons exposé la question d'une manière si convaincante qu'il promit qu'à son retour à Ottawa, il soumettrait nos objections à ses collègues du cabinet. C'est ce qu'il fit, et le 9 novembre 1877, on adopta un arrêté ministériel qui, si le gouvernement du jour osait l'adopter, souleverait d'un bout à l'autre du pays un tel cri d'indignation, que le gouvernement ne résisterait pas une seule journée. Voici ce que disait cet arrêté ministériel :

Le ministre de l'intérieur recommande que les terres du Manitoba, retirées comme ci-dessus—

Il s'agit des terres comprises dans la zone du chemin de fer,

—soient ouvertes à la colonisation, mais non pour des inscriptions pour établissements ou préemptions, ou pour gratifications militaires, ou mandats de police, ou vente ordinaire. Personne n'aura le droit d'acquérir plus d'une demi-section ou 320 acres, et cette terre sera payée par l'occupant aux prix et aux conditions qui pourront être fixés par le gouvernement, lorsqu'il aura été disposé des autres terres de la province de cette catégorie.

Aucun prix n'est fixé. Ce prix peut être de \$20, 80 ou de \$5. On ne dit pas à quelle date ces prix seront fixés. Cela peut être dans 10, 20 ou 30 ans. Le gouvernement devait fixer ces prix, lorsqu'il aurait disposé des autres terres de cette catégorie.

Il recommande de plus que ceux qui désireront acquérir ces terres devront, avant de s'y établir, se faire enregistrer dans ce but, au bureau des terres fédérales le plus près, et pour démontrer leur bonne foi, les solliciteurs seront obligés dans chaque cas, de faire d'avance, au moment de l'inscription, un paiement comptant d'une piastre par acre, en à compte du prix d'achat, et seront de plus tenus de s'établir sur ces terres et de commencer à les cultiver dans un délai d'un an, à partir de la date de l'inscription, et à défaut, le paiement fait sera confisqué.

Du véritable landlordisme. Il y est dit aussi :

Nul serf d'aucune sorte, ni prime militaire, ni mandats de police ne seront reçus en paiement de ces dites terres.

Un certain nombre de cultivateurs se sont établis dans le comté que j'ai l'honneur de représen-

ter dans cette chambre. Ils ne pouvaient pas obtenir une inscription, mais après la publication de cet arrêté ministériel, qui leur permettait d'obtenir une entrée, il leur fallait payer d'avance \$1 par acre, mais ils n'ont jamais su ce qu'il leur resterait à payer, ni quand cette solde de prix leur sera réclamée. Même après avoir amélioré leurs terres, ils ne pouvaient pas emprunter un seul sou, ne pouvant pas obtenir de titres. Lorsque survint un changement de gouvernement, bien que je ne fus pas alors membre de cette chambre, mais de la chambre provinciale, j'ai fait des représentations au ministre de l'intérieur et à son député, et beaucoup d'autres ont fait la même chose. Nous avons fait consentir le gouvernement à modifier la politique de ses prédécesseurs, et tous les cultivateurs de mon district eurent non-seulement leurs terres gratuitement, mais l'argent fut remis à ceux qui avaient payé quelque chose, et le terrain leur fut donné comme établissement. Lorsqu'on entend les honorables députés de la gauche parler du grand nombre de Canadiens qui quittent le pays pour aller aux Etats-Unis, il semble qu'il y ait un mélange de tristesse et de joie dans leurs paroles. On dirait qu'ils jouent une marche funèbre d'une main et une marche nuptiale de l'autre. Ils ont un certain air de satisfaction, lorsqu'ils parlent des centaines et des milliers de Canadiens qui vont aux Etats-Unis et qui—ils osent presque dire—ne sont "pas perdus, mais simplement partis en avant." Au Manitoba, nous sommes satisfaits de nos progrès. Ils n'ont pas été aussi considérables que nous nous y attendions, ni aussi beaux que le pays était capable d'en réaliser.

Plusieurs circonstances ont milité contre nous ; mais malgré tout, notre développement a été merveilleux. Prenons la récolte de l'avoine, du blé et de l'orge en 1881. Le rendement total a été de 2,567,545 boisseaux, et en 1887, six ans plus tard, le rendement total de ces trois céréales était de 22,022,000 boisseaux ou, 9 fois plus en 1887 qu'en 1881. Je crois que c'est là un progrès satisfaisant. Le rédacteur d'un journal d'Ontario est allé au Manitoba il y a quelque temps, et a visité un établissement près de Glenborough, où il a rencontré des Islandais, et je puis dire, en passant, à l'honorable ministre de l'agriculture qu'il n'y a pas de colons dans le pays, qui aient donné des résultats plus satisfaisants et se soient mieux adaptés aux besoins croissants du pays que ces mêmes Islandais. Ils arrivent pauvres, ils sont disposés à s'assimiler à notre population, et ils veulent travailler à l'agrandissement du pays (!) et jusqu'à présent ils ont très bien réussi. J'espère que l'honorable ministre réussira à en attirer beaucoup d'autres dans le pays. Je vais lire le résultat de la visite de ce journaliste pour faire voir les progrès accomplis par ces colons.

"Skapti Arson s'est établi en 1881, avec un capital de \$400 ; il vaut maintenant \$7,000. Paul Arnason, établi en 1887 sans moyens, vaut aujourd'hui \$1,400. Thornstein Jousan, établi en 1881 avec un capital de \$240 vaut aujourd'hui \$8,150. Bjorn Waltersson établi sur un *homestead* en 1883 avec un capital de \$80, vaut aujourd'hui \$6,300. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas également encourageants, mais j'en ai dit assez pour démontrer la richesse du sol et faire voir ce qu'il donne en retour aux travailleurs.

Voilà les résultats accomplis par des colons qui se sont établis dans ce pays ; en général, ils font tous bien, et dans nulle partie des Etats-Unis, on ne peut montrer des résultats individuels plus satisfaisants. Il y a une chose que je reproche au

gouvernement. Il a adopté la politique nationale avec l'intention d'établir une grande nation au nord des Etats-Unis, de garder, autant que possible, les produits de notre sol pour nous, et de développer nos industries. Puis, avec une hardiesse et une énergie merveilleuses, il s'est emparé de la construction rapide et du développement du chemin de fer canadien du Pacifique et l'a complété d'un océan à l'autre. En cela, il a encore fait preuve d'une perspicacité admirable et là encore, il a eu à combattre contre l'opposition. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique développe le commerce intérieur du Canada, en transportant nos produits d'une province à l'autre. Ce commerce intérieur est toujours un facteur important pour un pays. On calcule qu'aux Etats-Unis, le commerce intérieur est sept fois plus considérable que le commerce étranger. Il est probable qu'il en sera de même ici. La construction du chemin de fer canadien du Pacifique a grandement contribué à faire du Canada une grande nation s'étendant d'un océan à l'autre au nord des Etats-Unis. Mais il restait une autre chose à faire : il fallait attirer du monde ici ; et nous, du Nord-Ouest, nous nous plaignons de ce que les deux partis politiques ont manqué à leurs devoirs en n'attirant pas plus de monde pour nous aider à coloniser le pays. Si cela avait été fait, la politique nationale aurait produit de plus beaux résultats, la douane retirerait de plus forts revenus, et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique aurait de plus forts profits.

On ne peut pas prévoir ce que produira l'immigration dans ces contrées du Canada. Qu'est-ce qui alimente les manufactures et les métiers du Connecticut, et du Massachusetts ? C'est la population de l'Indiana et de l'Illinois, ce sont les cultivateurs du Dakota et de l'Ouest qui remplissent les villes de l'est de leurs demandes de marchandises. Si l'on faisait disparaître les Etats de l'ouest, où seraient les Etats de la Nouvelle Angleterre ? En présence de ce développement des industries manufacturières aux Etats-Unis, il est étrange qu'il ne soit pas venu à l'idée de notre population, de coloniser et peupler nos vastes territoires de l'ouest, et par ce moyen, augmenter la prospérité de l'est. La population de l'est, la population de chaque ville et village du Canada, est aussi intéressée que nous dans cette question. Je crois même qu'individuellement les gens de l'est sont plus intéressés que nous, car nous serions aussi bien, en n'ayant pas de relations avec l'est du Canada. Le cultivateur retirerait autant de sa terre, mais la population de l'est ne bénéficierait pas de sa clientèle. Ce que le gouvernement a à faire, c'est d'adopter une politique d'immigration vigoureuse, d'amener des vieux pays une population appropriée à la colonisation du pays, de hâter la construction du chemin de la baie d'Hudson, qui nous donnera un débouché plus expéditif pour l'écoulement de nos produits, et amènera les immigrants au centre même du Nord-Ouest, après un court trajet par terre.

En adoptant cette politique, on assure l'avenir du Nord-Ouest et du Canada, car nos destinées dépendent du plus ou moins de développement que prendra cette partie du pays. Nous avons déjà des colonies venues d'Islande, de Russie et de Suède, et le gouvernement les a fait venir des vieux pays, et la plupart de ces immigrants sont allés s'établir dans le Nord-Ouest, sans avoir, comme nous avons à présent, l'avantage d'un chemin de

M. Ross.

fer. Du moment où l'on comprendra qu'on peut rendre le pays prospère en encourageant l'immigration, que les villes et les villages de l'est peuvent se procurer des marchés plus rapidement que par tout autre moyen, en établissant des cultivateurs sur nos immenses terrains de l'ouest, que ces marchés leur seront plus avantageux que tout ce qu'ils peuvent espérer de relations commerciales avec les Etats-Unis, le plus vite la prospérité du pays serait assurée. Lorsque nous aurons assuré l'avenir du Canada, qui est un pays nouveau, lorsque nous serons une fois engagés dans la bonne voie, le Canada commencera à accomplir des progrès qui dépasseront tout ce que nous avons fait dans le passé. On a dit que le Nord-Ouest était un pays où il n'y avait pas de limites aux possibilités, et il deviendra le pays des glorieuses réalités. Il y en a beaucoup d'entre nous qui n'ont pas vu la grandeur de ces contrées, qui ne comprennent pas les immensités qui sont ouvertes à la population. Lorsqu'on leur parle des beautés du Nord-Ouest, ils s'imaginent que nous leur racontons des contes de fées. Ils est cependant certain que 75% des terres à blé de l'Amérique du Nord sont au nord du 49ième degré de latitude, et ce pays est le nôtre, et il nous faut en prendre possession. Nous pourrions alors lutter avec avantage sur les marchés du monde, contre le blé des Indes ou d'ailleurs. Le pays que nous possédons est si grand et si vaste qu'il est impossible de trouver des mots pour décrire les choses dont il est capable.

J'ai confiance dans l'avenir du Canada, mais je suis convaincu que cet avenir dépend entièrement de l'avenir du Nord-Ouest, et je sais aussi que le Nord-Ouest nous garde en réserve des choses que nous n'osons même pas rêver. Lorsque les cultivateurs auront pris possession de ce vaste territoire, lorsqu'ils enverront leur blé et leur lard dans la Colombie-Anglaise, cette dernière leur enverra en échange ses fruits, son poisson et son bois. Les cultivateurs du Nord-Ouest enverront leurs produits aux mineurs qui creusent les montagnes de cette province du Pacifique, pour en extraire les millions qui y sont enfouis, aux pêcheurs et aux bûcherons, et par ce qu'ils recevront en échange, ils prouveront qu'une partie de ce grand pays peut aider à l'autre, et que si l'est du Canada cessait d'exister, l'ouest n'en resterait pas moins une glorieuse réalité, un pays indépendant et se suffisant à lui-même. Il faudra encore bien du temps au Canada avant que les mots "Allez dans l'Ouest" deviennent vieillis par l'âge ou démodés par l'usage.

"Westward the course of Empire takes its way;
The four first acts already past,
A fifth shall close the drama with the day,
Time's noblest offspring is the last."

M. DAVIN : On a beaucoup entendu parler du Nord-Ouest dans ce débat, mais jusqu'à présent, pas un seul député du Nord-Ouest n'a pris la parole. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a prononcé un long discours avec son talent ordinaire, et l'honorable député de Lisgar (M. Ross) vient de prononcer un discours que j'attendais depuis longtemps, en ma qualité de député du Nord-Ouest. Je lui suis reconnaissant de la manière admirable avec laquelle il a exposé devant cette chambre la situation de cette partie du Canada. Je n'ai pas besoin de dire que je n'ai que peu de chose à ajouter, et je ne retiendrai la chambre que juste le temps nécessaire pour compléter l'admirable plaidoyer qui vient d'être fait en faveur des territoires du Nord-Ouest.

Je veux cependant faire ressortir que nous avons dans la politique nationale, un intérêt dont il n'a pas encore été question ici. On semble croire que parce que nous n'avons pas de manufactures dans le Nord-Ouest, nous ne sommes pas intéressés dans la politique nationale.

Nous avons là-bas des pâturages auxquels aucun de ceux des Etats-Unis ne peuvent être comparés. Les grands éleveurs des Etats-Unis sont venus chez nous : ils ont visité le pays au sud de Regina, de Maple-Creek, de Medicine-Hat ; ils m'ont parlé de leur visite, ils ont parcouru le pays, et ils m'ont avoué eux-mêmes que c'était le pays par excellence pour les éleveurs d'Amérique. Si nous avions la réciprocité absolue, et s'ils pouvaient amener ici leurs chevaux et leurs bestiaux sans que le ministre des douanes y mit obstacle, ils viendraient les engraisser dans ces pâturages, et les expédieraient à Chicago par le Northern Pacific, et quitteraient le pays comme les sauterelles ont abandonné l'Égypte après avoir tout dévoré. Ils ne feraient rien pour le Canada, ni pour le Nord-Ouest, mais se contenteraient d'envoyer des bouviers et de s'emparer de nos pâturages. Nous avons donc sous ce rapport un grand intérêt dans la politique nationale. Je dirai même que s'il n'était pas prouvé comme l'a prouvé l'honorable député de Selkirk (M. Daly), que nous pouvons acheter nos machines à meilleur marché qu'avant la politique nationale, je puis assurer à cette chambre je puis assurer aux députés d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes que j'ai souvent entendu nos cultivateurs dire : " quand bien même nous payons nos machines plus cher, nous sommes contents de le faire. Il est vrai que nous sommes citoyens du Nord-Ouest, mais nous sommes avants tout des citoyens du Canada, et nous voulons créer une grande nation dans ce pays."

A présent, je dois avouer que ce débat m'a désappointé, et voici comment. Comme je suis d'une nature confiante, d'un caractère enthousiaste, je m'attendais à ce que ce débat nous apportât quelque chose de nouveau. Il y a maintenant quatre ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, et voilà le quatrième débat sur le budget auquel j'assiste. En ce qui concerne le plan d'attaque, les projectiles lancés, la tactique adoptée, ces quatre débats se ressemblent comme quatre gouttes d'eau. Nous n'avons eu cette année absolument rien de nouveau.

M. EDWARDS : Et la défense ?

M. DAVIN : Je parlerai de la défense dans un instant. Maintenant, permettez-moi de dire que même en ce qui concerne Ontario où j'ai des amis que je rencontre constamment et qui me tiennent au courant de ce qu'ils voient, je suis d'opinion que les cultivateurs de cette province rient des descriptions de leur misère qui ont été faites dans cette chambre ; c'est du moins ce qui m'a été rapporté, bien que certains de mes collègues prétendent que je suis mal renseigné. Ne doit-il pas cependant en être ainsi ? L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Brant (M. Paterson) ont soulevé une question à laquelle il me faut m'arrêter. Tous deux sont des hommes de grands talents, et je crois qu'ils prendraient une place éminente dans toute assemblée délibérante du monde entier. Néanmoins, pour une raison ou pour une autre, et bien qu'il ait consacré beaucoup de temps à l'étude des questions

financières—il est peut-être présomptueux de ma part de laisser même entendre une telle chose—l'honorable député d'Oxford ne paraît pas comprendre la science à laquelle il a consacré tant d'étude. Il met les bouffées de son orgueil au-dessus de la science financière.

Dans les longs discours préparés avec soin qu'il prononce tous les ans, je n'ai jamais rien trouvé pour me faire croire qu'il comprenait à fond les questions de finances. Qu'a-t-il dit dans le débat actuel ? Il a ramené le vieil argument de la balance du commerce ; l'honorable député de Brant a aussi enfourché ce dada. Je crois que l'honorable député d'Oxford se prétend disciple d'Adam Smith. Si Adam Smith pouvait revenir sur la terre et se trouver en présence de ce fantôme, il le ferait s'évanouir, car lorsqu'il ramène ici la théorie que la balance du commerce est une chose de nature à effrayer le peuple, il retombe dans le vieux système commercial, et aux yeux d'Adam Smith, il commet une grave hérésie. Je demande l'indulgence de la chambre pendant quelques instants pour l'entretenir de cette balance du commerce. Je vais démontrer que cet argument qu'on a apporté ici de session en session, comme un épouvantail est absolument vide de sens.

M. FISHER : Il a été inventé par vos propres chefs.

M. DAVIN : Je ne parle pas de mes chefs en ce moment. Je parle de cette vieilleries financière et de vos chefs à vous. Je pêche dans mes propres eaux, ainsi taisez-vous, Lisette. Nos exportations, l'an dernier, ont été de 89 millions de piastres, et nos importations de 115 millions ; les honorables députés de la gauche prétendent que nous avons contre nous une balance de commerce de 26 millions de piastres. L'année précédente, nous avons eu contre nous une balance de commerce de 20 millions de piastres, et le fait que la balance de commerce contre nous cette année est de 26 millions, démontre que l'ensemble du commerce, dont il a été question dans ce débat, va en augmentant ; que faut-il faire pour se former une juste idée sur ce point ? Est-il jamais venu à l'idée de ces députés qui parlent d'une balance du commerce, qu'il est bien extraordinaire de voir que nous ne soyons pas ruinés ? Ce n'est pas d'hier ni d'aujourd'hui que la balance du commerce est contre nous.

Tous les ans, cette balance est contre nous. Comment se fait-il que nous ne soyons pas ruinés ? Comment se fait-il que les députés de la droite osent se lever et déclarer que les cultivateurs sont prospères, et nous savons qu'ils le sont ? Comment osent-ils prétendre que nous ne sommes pas ruinés ? La balance du commerce, pour des millions de louis et non pas de piastres n'est-elle pas tous les ans contre l'Angleterre ; comment se fait-il que l'Angleterre ne soit pas ruinée ? C'est un fait constant que la balance du commerce est de \$1,080,000,000 contre le monde entier. Voici un autre fait que les honorables députés de la gauche auront à digérer, une autre noix qu'ils auront à gruger : comment se fait-il que la balance du commerce soit contre tous les pays de progrès ? Il n'y a que les nations arriérées qui aient une balance de commerce en leur faveur. Voilà des faits que la gauche ferait bien d'étudier. Je vais essayer de résoudre la question. Je vais démontrer qu'il n'y a rien d'inquiétant dans cette balance du commerce. Plusieurs de ceux qui cherchent à tirer un argument de cette

balance du commerce, ont dû se dire qu'ils oublieraient un facteur indispensable à l'équation. Il faut d'abord ajouter au moins 5 pour 100 aux 89 millions de piastres pour contrebalancer le fait que les marchandises exportées sont évaluées au port de sortie, et les marchandises importées au port d'entrée, et, pour égaliser les choses, il faut naturellement ajouter le prix du transport, et je suis informé que cela s'élève encore à environ 5 pour 100; cela nous donne, en chiffres ronds, \$4,500,000.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a aussi parlé l'autre soir des sommes considérables que nous payons en intérêts. Nous envoyons tous les ans au delà de l'Atlantique \$7,500,000, qui représentent des millions empruntés à 3 et $\frac{3}{4}$ pour 100 et apportés dans ce pays où l'argent vaut 6 et 8 pour 100 et plus que cela, à l'époque où ces millions ont été empruntés. Il faut que cet argent ait été bien mal employé, si l'opération ne nous est pas profitable, et comme il a été presque tout employé à des travaux productifs, il rapporte un bénéfice, de sorte qu'aux \$4,500,000, il faut ajouter environ \$7,500,000, ce qui donne \$12,000,000. Je ne dis pas que ces \$7,500,000 représentent directement une capacité d'achat équivalente, mais elle la représente indirectement, et dans tous les cas, cette somme doit être comptée comme une exportation au même titre que les millions expédiés de l'autre côté de l'Atlantique par les immigrants. Ce que les Américains envoient en Europe contribuent à grossir le chiffre des exportations des Etats-Unis. Il y a encore un autre point sur lequel j'attire l'attention des députés des provinces maritimes. Il se fait tous les ans une exportation considérable, dont le ministre des douanes ne tient pas et ne doit pas tenir compte : je veux parler de notre commerce maritime. Nous avons actuellement 7,142 navires avec un tonnage de 1,100,000 tonneaux. Je ne sais pas au juste à combien s'élève le tonnage de la flotte des lacs; en l'évaluant à 100,000, nous restons avec 1,000,000 de tonneaux. Je suis informé que la construction d'un nouveau navire coûte \$50 par tonneau, et que la valeur moyenne de notre flotte est d'environ \$35 par tonneau. Cela donne un capital de \$35,000,000, et comme les profits sont de 25 pour 100, ou un peu plus, nous arrivons au chiffre de 7 ou 8 millions de piastres.

Voilà donc \$20,000,000 à déduire des \$26,000,000 et la balance du commerce se trouve ainsi réduite à \$6,000,000—ou en tenant compte de tous les chiffres, à un peu plus de \$5,000,000 : y a-t-il là de quoi s'effrayer ? Il faut aussi tenir compte de l'extension considérable que nous avons prise à l'intérieur, des richesses considérables que nous avons accumulées dans le pays, car il ne faut pas oublier que lorsque les honorables députés de la gauche cherchent à tirer un argument contre nous de cette balance du commerce, leurs prétentions sont que nous ne vivons pas avec notre revenu, mais à même notre capital. Mais lorsque nous entassons de l'argent, que nous le plaçons dans les maisons, les chemins de fer, les canaux, et les différentes entreprises, lorsque la fortune personnelle des citoyens augmente—car, dans le cas d'une société, il ne faut pas tenir compte seulement de la richesse du gouvernement, mais aussi de celle des individus—ainsi, dis-je, lorsque nous voyons la richesse augmenter autour de nous, lorsque nous voyons de vastes chemins de fer se construire, lorsque nous voyons notre com-

M. DAVIN.

merce se développer, lorsque nous voyons le Canada se préparer à prendre son vol pour atteindre de nouvelles hauteurs, il me paraît absurde de prétendre que le peuple devrait s'inquiéter pour quelques millions de piastres, comme s'il mangeait son capital, et cela me paraît tout aussi ridicule que cet épicurien romain qui avait un demi-million dans ses coffres, et qui s'est empoisonné pour ne pas mourir de faim.

Puisque j'en suis à parler de notre expansion nationale, j'attirerai l'attention de la chambre sur une couple de points, qui en représentent des douzaines de même catégorie, qu'on pourrait utilement apporter dans ce débat. Je vais d'abord commencer par le fait suivant. En 1883, 53,513,032 lbs. de fromage ont été fabriqués au Canada. En 1888, il en a été fabriqué 65,638,656 lbs. Les prix étaient plus élevés en 1888 qu'en 1883. En 1888, nous n'en avons exporté que 12,945,099 lbs, contre 16,415,872 en 1883 : qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que, en 1888, nous avons consommé 15,500,000 lbs. de plus de notre propre fromage qu'en 1883. Qu'est-ce que cela prouve encore ?

Cela prouve un développement de richesse, un développement de ressources qui permet au peuple d'augmenter ses achats, et naturellement, malgré tout ce qu'on dit les honorables députés de la gauche, le prochain recensement prouvera aussi un accroissement de population. En outre, l'importation de matières premières se fait sur toute la ligne. Je citerai un fait. En 1887, nous avons importé 6,000,000 de livres de laine brute ; en 1888, 8,000,000 de livres. Nous savons ce que cela signifie. Nous fabriquons plus dans le pays ; la politique nationale produit ses fruits naturels.

Prenons un autre fait. En 1878, nous avons importé et consommé 97,104,336 livres de sucre raffiné ; en 1888, nous avons importé 224,426,999 livres de sucre brut. Le coût du sucre brut a très peu dépassé celui des 97,000,000 de livres de sucre raffiné, et les raffineurs me disent que la perte qui résulte du raffinage du sucre brut est très faible. Voyez la quantité de sucre consommé qui a été faite ici ; voyez l'argent placé dans nos usines, et le nombre d'hommes qui y sont employés, et vous aurez une idée du développement intérieur de notre richesse qui devrait jeter dans l'ombre les \$26,000,000, quand même je n'en aurais pas expliqué comme je l'ai fait, savoir :—et cela n'a pas encore été mentionné dans le débat actuel—par le fait que nous exportons réellement de quoi acheter sous forme de marine.

Permettez-moi d'appeler très rapidement l'attention de la chambre sur un ou deux principes, relativement à la marine. Une nation qui n'exploite pas l'industrie des transports, pourvu qu'elle n'emprunte pas ni ne prête, devrait montrer dans ses comptes presque une égalité entre les importations au lieu d'arrivée, et les exportations au lieu de départ, et une nation qui fait la moitié de son commerce de transport aurait droit à un excédant d'importations sur les exportations égal à la valeur des cargaisons transportées dans une direction ; une nation qui fait tout son commerce de transport, aurait droit d'importer des marchandises pour une valeur égale à celle du transport dans les deux directions ; et une nation faisant le commerce de transport pour d'autres pays, aurait droit non seulement à ce que j'ai déjà mentionné, mais aussi à ce qu'elle gagnerait dans ce commerce de transport pour d'autres pays.

Quels sont les faits pour ce qui nous concerne ?

Nous sommes la quatrième puissance maritime de l'univers. Il n'y a pas une mer que nos navires ne sillonnent point—il n'y a pas un port où l'on ne voie point notre pavillon. Nos navires vont en Chine, au Japon, au Brésil; ils traversent la Méditerranée, et sillonnent la Baltique; ils parcourent les mers Arctique et Antarctique. Et cela explique pourquoi nous paraissions avoir une forte balance contre nous. Laissez-moi tirer un exemple des États-Unis. Un jour, j'ai passé deux heures à Staten Island, où j'ai vu le panorama d'un immense commerce—des steamers et des voiliers entrant et sortant. Quel pavillon ai-je vu flotter à la tête des mâts? Le pavillon étoilé? Pas du tout; mais le petit morceau d'étamine dont l'honorable député de Hamilton (M. Brown) a parlé il y a quelques jours, ce petit morceau d'étamine qu'aucun émigré des Îles Britanniques ne peut voir sans que son cœur se gonfle et que ses yeux se remplissent de larmes.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Un honorable député applaudit, mais ce sont de bien faibles acclamations comparées à celles qu'il ferait entendre s'il voyait flotter ce pavillon à la tête des mâts.

Voyez les États-Unis. Les immigrants venus aux États-Unis envoient des sommes considérables à leurs amis, sous forme d'intérêt sur des placements, car il y a des billions de piastres de placés aux États-Unis, et des sommes considérables sont envoyées en Europe aux millionnaires qui s'amuse à la-bas. Mais vous devez ajouter à cela le montant immense qu'ils paient pour le transport de leurs marchandises.

Ces quelques remarques devront jeter quelque lumière, je l'espère du moins, sur ce fantôme de la balance du commerce, que l'on a évoqué, et le mettre en fuite.

Je regrette réellement parfois que les honorables membres de l'opposition parlent toujours des États-Unis, comme si c'était, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Grey (M. Sproule), un Élysée. Je regrette qu'ils agissent ainsi, car l'an dernier, j'ai pris la peine de me renseigner sur la condition du Dakota, et je sais que les cultivateurs du Dakota ne sont pas aussi prospères que ceux du Nord-Ouest. J'ai constaté qu'ils n'ont pas d'aussi bonnes maisons, qu'ils ne savent pas aussi bien cultiver, et je dirai à la chambre que, selon moi, il n'y a pas de comparaison entre le Dakota et le Nord-Ouest, comme pays avantageux pour les fins de la colonisation. La misère de ces populations est notoire. Je regrette que les hommes distingués et de grands talents comme l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous parlent continuellement comme s'ils parlaient dans l'intérêt des États-Unis.

J'avoue, M. l'Orateur, qu'une comparaison s'est quelquefois imposée à mon esprit. En écoutant ces honorables députés, je me suis parfois reporté au temps où l'on combattait pour l'existence même d'une grande nation, pour une grande civilisation, alors que les orateurs de Philippe remplissaient leur rôle insidieux à Athènes, contre un homme d'État patriote, jusqu'à ce qu'ils réussirent à détruire cette nation et cette civilisation. Mais, M. l'Orateur, il y a cette grande différence.

Nous avons des ressources que ce pays n'avait pas. Nous sommes sur nos gardes comme ce pays ne l'était pas en présence des dangers qui l'environnaient, et je crois que ceux qui comptent contre nous, n'ont ni la puissance ni les ressources intellectuelles que possédait l'ennemi d'Athènes et de la Grèce. Mais je dis que les orateurs de Philippe, en essayant de circonvenir Démosthène, qui travaillait à sauver son pays, n'auraient pu recourir à des moyens plus sinistres que ceux employés par quelques-uns de mes honorables amis de l'opposition. J'espère, M. l'Orateur, que nous ne les entendrons plus parler de la sorte; j'espère que l'an prochain, ils inventeront quelque nouveau moyen, car je puis leur assurer que le peuple ne croit plus—de fait, il n'a jamais cru—à la panacée offerte par ces honorables députés; il sait très bien que le diagnostic de la condition du pays fait par mes honorables amis est inexact, et il croit que s'il acceptait le remède que lui offrent ces messieurs, le résultat serait désastreux pour le Canada.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

POUR :
Messieurs

Bain (Wentworth),	Langelier (Montmorency),
Barron,	Langelier (Québec),
Béchar, d,	Laurier,
Bourassa,	Lavergne,
Bowman,	Lovitt,
Brien,	Macdonald (Huron),
Campbell,	McIntyre,
Cartwright (sir Richard),	McMillan (Huron),
Casgrain,	McMullen,
Choquette,	Meigs,
Couture,	Mills (Bothwell),
Davies,	Mitchell,
De St. Georges,	Perry,
Dessaint,	Platt,
Doyon,	Préfontaine,
Edward,	Rinfret,
Eisenhauer,	Robertson,
Ellis,	Rowand,
Fiset,	Ste. Marie,
Fisher,	Scrivier,
Flynn,	Semple,
Gauthier,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Gillmor,	Trow,
Guay,	Turcot,
Holton,	Watson,
Inner,	Weldon (Saint-Jean),
Jones (Halifax),	Welsh,
Landerkin,	Wilson (Elgin),
Lang,	Yeo.—60.

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Kirkpatrick,
Barnard,	Landry,
Bell,	Langevin (sir Hector),
Bergeron,	LaRivière,
Bergin,	Lépine,
Boisvert,	Macdonald (sir John),
Bowell,	Macdonald,
Brown,	McCulla,
Burns,	McDougall (Cap-Breton),
Cameron,	McGreevy,
Cargill,	McKay,
Carling,	McKeen,
Carpenter,	McMillan (Vaudreuil),
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Cimon,	Madill,
Cochrane,	Mara,
Colby,	Masson,
Corby,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Montague,
Coughlin,	Montplaisir,
Coulombe,	Patterson (Essex),
Curran,	Pope,
Daly,	Porter,
Daoust,	Prior,
Davin,	Riopel,

Davis,	Robillard,
Dawson,	Roome,
Desaulniers,	Ross,
Desjardins,	Rykert,
Dewdney,	Shanly,
Dickey,	Small,
Dickinson,	Smith (Ontario),
Dupont,	Sproule,
Earle,	Stevenson,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Taylor,
Ferguson (Welland),	Temple,
Foster,	Thompson (sir John),
Freeman,	Tyrwhitt,
Gigault,	Vanasse,
Gordon,	Wallace,
Grandbois,	Ward,
Guillet,	White (Cardwell),
Haggart,	White (Renfrew),
Hall,	Wilmot,
Hesson,	Wilson (Lennox),
Hickey,	Wood (Brockville),
Ives,	Wood (Westmoreland),
Jamieson,	Wright.—97.
Jones (Digby),	

L'amendement est rejeté et la motion principale adoptée.

M. DESSAINT : M. l'Orateur, l'honorable député de Beauce (M. Godbout) n'a pas voté.

M. GODBOUT : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Gaspé (M. Joncas). Si j'avais voté, ça aurait été en faveur de l'amendement.

M. TAYLOR : Le député d'Albert n'a pas voté.

M. WELDON (Albert) : J'ai convenu de m'abstenir avec le député de King, N.-E. (M. Borden). J'aurais voté contre l'amendement.

M. WATSON : Le député de Guysborough (M. Kirk) n'a pas voté.

M. KIRK : J'ai convenu de m'abstenir avec le député de Shelburne (général Laurie). J'aurais voté pour l'amendement.

M. BOWELL : Je propose que la résolution ne soit pas lue maintenant pour la deuxième fois, mais qu'elle soit renvoyée devant le comité des voies et moyens, pour être étudiée.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger encore.

La motion est adoptée.

LE MODUS VIVENDI.

M. MITCHELL : L'autre jour, alors que le très honorable premier ministre était absent, j'ai fait observer que le ministre de la marine et des pêcheries était de retour de Washington depuis quelque temps, que le *modus vivendi* était expiré, ou à la veille d'expirer, et qu'il était très désirable que le pays sût quel serait l'état des choses durant la saison de pêche. Celui qui dirigeait alors la chambre, m'a promis que des explications seraient données prochainement. Je demanderai maintenant au premier ministre de donner à la chambre toutes les informations qu'il peut fournir sans nuire aux intérêts du pays. Je ne demande rien qu'il ne serait pas opportun de dire dans l'intérêt du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, est revenu de Washington pour conférer avec le cabinet, et il y est retourné pour s'acquitter de sa
M. DAVIN.

mission. Quant au *modus vivendi*, avis de motion a été donné de son renouvellement pour la prochaine saison.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2 heures a. m., (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PERMIS DE PECHE À W. GAUTHIER.

M. SPROULE : Est-il vrai, comme l'affirme un correspondant de l'*Empire* dans une communication en date du 1er avril, qu'un pêcheur du nom de W. Gauthier a obtenu un bail ou permis pour tendre des rêts à enclos dans les endroits suivants : —Des-aux-Canards, ou dans le Grand-Chenal, au Cap Roberts, île et baie Bone, îles Grant, North Shore, baie du Sud ou golfe de Manitouline, Pointe et rivière Mississauga, île John, rivière des Espagnols et Pointe Thessalon ? Si oui, est-ce l'intention du ministère de continuer ce privilège à M. Gauthier, tout en le refusant aux pêcheurs de la Baie Georgienne ?

M. COLBY : L'assertion contenue dans une correspondance publiée dans l'*Empire* du 1er avril n'est pas entièrement exacte. M. C. W. Gauthier a un permis pour pêcher dans le voisinage de l'île aux Canards ; il est propriétaire de l'île, l'ayant achetée du ministère des affaires des sauvages ; il a aussi un permis pour pêcher au Cap Roberts, à l'île Grant, dans la baie de la rivière du Serpent et à l'île John ; mais non pas dans la baie de l'île Bone, ni dans la baie du Sud ou Golfe de Manitouline, ni à la Pointe Mississauga, ni dans la rivière des Espagnols, ni enfin, à la pointe Thessalon. Depuis 1885, on n'a accordé que deux permis pour tendre des filets à enclos dans la Baie Georgienne, l'un au capitaine Allan et l'autre à David Porter, en 1888. Ces permis ont été délivrés dans le but d'obtenir des œufs de poissons pour les établissements d'incubation artificielle. On n'a refusé à aucun pêcheur des permis pour pêcher dans les eaux pour lesquelles des permis aient été plus tard accordés à Gauthier. Nous n'avons pas l'intention d'accorder ou de continuer des permis à Gauthier, à l'exclusion des pêcheurs de la Baie Georgienne, ou autres solliciteurs.

BRISE-LAMES A MIMINEGASH, I. P.-E.

M. PERRY : Le ministre des travaux publics a-t-il donné ordre de réparer le brise-lames de Miminegash, I.P.-E. ? Si oui, les travaux sont-ils actuellement en voie d'exécution ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Aucune instruction n'a été donnée, comme l'a dit l'honorable député. Lorsque des études ont été faites, il y a deux ans, je crois, les réparations devaient coûter \$3,500, d'après le rapport.

GARDIEN D'ÉCLUSE CALDWELL.

M. LANDERKIN : Le gardien d'écluse Caldwell, d'Iroquois, sur le canal du Saint-Laurent, a-t-il demandé sa retraite ? Si oui, quel est l'âge du dit Caldwell et quelles sont les raisons données à l'appui de sa demande ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à la première question : Oui. En réponse à la deuxième : âge, soixante-cinq ans. Il est incapable de remplir ses fonctions par suite d'infirmités qu'il attribue à une blessure reçue il y a environ seize ans, en tombant dans la cale d'un bateau, dans l'exercice de ses devoirs. Sa demande est appuyée par des certificats de médecins.

AMÉLIORATIONS DU PORT DE MONTRÉAL.

M. CURRAN : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire demander au gouvernement s'il a nommé la commission qui doit faire rapport sur les plans ayant pour objet d'améliorer le port de Montréal. Il est désirable que les commissaires puissent examiner l'état actuel du port pendant qu'il est couvert de glace, et la glace peut partir d'un moment à l'autre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement étudie présentement cette question ?

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TARIF DU FRET.

M. JONES (Halifax) : Je désire demander au très honorable ministre des chemins de fer s'il est prêt à déposer devant la chambre le nouveau tarif du chemin de fer Intercolonial, qu'il a promis de déposer après les vacances. Il y a beaucoup d'agitation et de plaintes à ce sujet dans la Nouvelle-Ecosse, et j'espère que le gouvernement est arrivé à quelque décision et qu'il nous la fera prochainement connaître.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois avouer que j'avais oublié cela, mais le tarif sera déposé sans délai. Je puis dire que nous avons reçu beaucoup de représentations des provinces maritimes à ce sujet, et je ne doute pas que ces représentations n'aient pour effet de faire effectuer certains changements. Je puis déposer immédiatement le tarif, tel qu'arrêté en premier lieu, ou bien, dans deux ou trois jours, je puis déposer le tarif tel qu'il sera mis en vigueur.

M. WELDON (St-Jean) : Mieux vaut déposer les deux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous aurez les deux.

M. JONES (Halifax) : Je sais les difficultés que le gouvernement a éprouvées relativement au transport de différentes classes de marchandises, mais je crois qu'il aurait pu garder l'ancienne classification pour le gros trafic local du chemin de fer Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il serait désirable d'avoir une classification pour le gros trafic local. Il importe que les chemins de fer aient la même classification dans tout le Canada. Si le tarif est amélioré, je crois que ce sera dans les taux, et non dans la classification. Je serais porté, à adhérer à la classification, parce qu'il est absurde que ce qui est décrit comme étant de première classe par le chemin de fer canadien du Pacifique, le Grand-Tronc et autres chemins de fer soit classé différemment sur le chemin de fer Intercolonial.

M. JONES (Halifax) : Il y a toujours eu une classification différente sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, jusqu'à présent.

CANTINES À FRÉDÉRICTON

M. GILLMOR : Je désire appeler l'attention du ministre de la milice sur un article paru dans un journal publié à Frédéricton, N.-B. Voici cet article :

NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT IMMÉDIAT.

Il existe dans cette ville un abus croissant qui est perpétré par le gouvernement fédéral, à sa connaissance ou à son insu, et comme cet abus a été signalé souvent sans produire d'effet sur ceux qui font partie de l'alliance profane, il devient nécessaire que nous parlions clairement. De même que le scandale Middleton, ceci se rapporte au ministère de la milice. Nous désirons faire observer de nouveau au ministre de la milice et au gouvernement que la loi de tempérance du Canada est en vigueur dans cette ville depuis environ onze ans, ou plus, que les citoyens l'ont approuvée à plusieurs reprises, et dernièrement, encore de la manière la plus formelle.

Qu'en violation de cette loi, depuis que le dit gouvernement fédéral l'a déclarée en vigueur, il y a eu dans cette ville trois buvettes publiques, avec le consentement du gouvernement fédéral, savoir : la cantine, le mess des sergents et le mess des officiers.

Qu'en outre, les citoyens peuvent, vu leur intimité avec les divers officiers et sous-officiers, obtenir des liqueurs à ces endroits, fait qui a été signalé à maintes reprises par la presse de cette ville et qui est notoire.

Qu'à la cantine, on vend aux hommes de la bière et du porter, breuvages prohibés par la loi de tempérance du Canada. Que les liqueurs connues sous le nom de "boissons fortes" sont vendues au mess des sergents et des officiers.

Nous demandons donc au gouvernement, au nom des principaux hommes d'affaires, des partisans de la tempérance, des hommes chrétiens de cette ville, de fermer ces buvettes publiques, et d'aider de cette manière les citoyens à faire respecter les lois et à protéger les jeunes et les vieux contre les maux qui résultent de l'usage des boissons fortes.

Nous n'hésitons pas à porter cette accusation après le triste spectacle auquel nous avons assisté lundi, et dont la faute retombe directement sur la cantine et les mess.

Lundi après-midi, un certain nombre de militaires ont terminé leur cours d'instructions et ont quitté la ville par le train pour retourner dans leurs foyers, dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs. Un représentant de notre journal qui était sur le train a vu l'ivresse grossière dans laquelle étaient plongés un certain nombre d'entre eux, particulièrement quelques jeunes sergents, et il a appris au sujet de l'école des choses qui nous a fait rougir de honte pour une institution qui renvoyait dans leurs foyers et à leurs mères les enfants loyaux et fidèles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans un état presque aussi dégradant que celui de la brute, faisant retentir le wagon de leurs blasphèmes, et exhalant les fumées des liqueurs qu'ils avaient bues au mess, avant leur départ.

Des jeunes gens venus des districts ruraux de la Nouvelle-Ecosse—la province du Canada où la tempérance est le plus strictement observée—qui n'ont jamais connu le goût des liqueurs, retournaient dans leurs foyers avec des habitudes d'ivrognerie qui conduisent au tombeau. Est-ce tout ? Ah ! nous le voudrions. Des débauches le dimanche comme résultat du mode de cantines ; des douzaines d'hommes incapables de figurer à la parade le dimanche, pour avoir trop bu de liqueurs obtenues à la cantine ; et tant d'autres choses propres à nous affliger pour leurs amis et leurs mères.

Nous demandons au gouvernement de faire immédiatement une enquête. Nous ne serions pas fidèle aux principes que nous avons défendus, ni au gouvernement que nous prétendons appuyer, si nous ne lui rappelions pas qu'on le tient responsable de ces choses, et qu'il y aura pour lui et pour ses représentants en cette province un réveil qui ne sera pas agréable.

On m'a demandé d'appeler l'attention du ministre de la milice sur cette question.

Sir ADOLPHE CARON : Les faits mentionnés dans l'article que mon honorable ami vient de lire ne m'ont pas été signalés ; mais s'il veut bien me

passer l'article en question, je prendrai immédiatement des moyens de m'assurer de l'exactitude de son contenu.

PRÉTENDU OUTRAGE A BORD DU STEAMER BALTIC.

M. LANDERKIN : Je désire demander au gouvernement ce qu'il a fait relativement à l'outrage commis l'été dernier, à bord du *Baltic*. On m'a dit il y a quelque temps qu'une enquête aurait lieu sur les accusations portées contre le capitaine du *Baltic*, lors de la perpétration de l'outrage. La chambre se rappelle qu'un jeune homme fut violemment assailli sur ce bateau par l'équipage, qu'il fut enduit de goudron et roulé dans la plume et l'on dit que de la térébenthine avait été mêlée au goudron, et comme résultat, il fut tellement torturé, qu'il devint troublé et se jeta à la mer, où il se noya. Plusieurs membres de l'équipage passèrent en jugement et furent condamnés à la prison pour des périodes plus ou moins longues. On dit que le capitaine a eu connaissance des faits ; qu'il savait que le jeune homme s'était jeté à la mer et qu'il a refusé d'arrêter le navire pour aller à son secours. Les amis du jeune homme et le public en général sont fortement indignés du crime qui a été commis. Un grand nombre de demandes m'ont été envoyées à ce sujet. Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu des lettres à propos de cette affaire, et les gens disent que si le capitaine savait que le jeune homme était à la mer et qu'il ait refusé d'arrêter le navire ou d'aller à son secours, il ne devrait plus avoir de permis pour naviguer.

J'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur ce sujet. A deux reprises, j'ai demandé des informations à ce propos. Il paraît que certaines démarches ont été faites, qu'une commission a été nommée pour faire une enquête, et j'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de déposer devant la chambre le rapport de cette commission.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport n'est pas encore fait. L'honorable député a parfaitement raison de s'occuper de cette question, d'autant plus que, d'après les déclarations qui ont été faites et les bruits qui s'y rattachent, un grand outrage a été commis, et s'il est vrai qu'aucun effort n'a été fait pour sauver le jeune homme après qu'il se fût jeté à la mer, il y a eu faute quelque part. Le gouvernement a chargé le capitaine Gordon de faire une enquête. Comme le sait l'honorable député, c'est un officier de la marine royale et un fonctionnaire civil important ; il a commandé la flotte qui protège nos pêcheries sur la côte de l'Atlantique et, en somme, c'est un homme très distingué. Il va faire une enquête complète, et l'honorable député peut être sûr que les fautes qui ont pu être commises seront punies.

M. DAWSON : Pour ce qui regarde le capitaine Robertson, j'apprends que les rapports ont été beaucoup exagérés. Il n'y a pas de doute qu'un outrage brutal a été commis par les hommes de l'équipage du *Baltic* sur l'un d'entre eux, et qu'un malheureux jeune homme s'est noyé ; mais je crois que le capitaine Robertson n'a pas eu connaissance de l'affaire, dans le temps. J'ai ici un extrait du journal *l'Empire*, qui paraît contenir un récit clair et véridique de ce qui s'est passé. C'est daté de Collingwood, le 28 mars :

Le lieutenant Gordon, de la marine royale, a passé deux jours ici à faire l'enquête ordonnée par le gouvernement au sujet de l'outrage commis à bord du *Baltic*.
Sir ADOLPHE CARON.

La preuve démontre que le capitaine Tate Robertson n'a pas gêné le constable Pierce, ni aucun autre constable, dans l'accomplissement de leur devoir officiel, et le constable Pierce, lui-même, déclare que le capitaine Robertson n'a pas même essayé d'intervenir. Il appert aussi, au contraire, qu'il a fait tout son possible pour faciliter l'enquête, allant jusqu'à envoyer à ses propres frais des témoins de la Couronne, qui n'avaient pas été assignés. Il est clair, aussi, que l'outrage a été perpétré si tranquillement que le capitaine Robertson n'en a absolument rien su avant que tout fût terminé.

Je crois, M. l'Orateur, que cela est exact. Le capitaine Robertson navigue depuis sa jeunesse sur les grands lacs. Il est tenu en haute estime par tous ceux qui le connaissent, et je ne puis croire qu'il ait la moindre part à aucun acte répréhensible.

M. LANDERKIN : Je demanderai au gouvernement si l'enquête sera rendue publique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ignore ; je vais m'en informer.

M. LANDERKIN : Le public ne serait guère satisfait d'une enquête à laquelle il ne lui serait pas permis d'assister. La plus grande publicité devrait, je crois, être donnée à cette enquête, non seulement dans l'intérêt du capitaine lui-même, mais aussi dans l'intérêt de tous ceux que cette affaire peut toucher à quelque titre que ce soit. Je puis dire, pour ma part, qu'aucun intérêt, que rien qui me concerne personnellement n'y est engagé. Je n'ai jamais vu le capitaine, et je ne crois pas avoir jamais entendu prononcer son nom, si ce n'est relativement à cette affaire. Je veux simplement m'assurer s'il est réellement coupable des accusations portées contre lui, afin de veiller, si ces accusations sont fondées, à ce qu'un vaisseau ne lui soit plus confié.

FEU M. CHISHOLM, M.P.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je crois qu'il est de mon devoir d'informer cette chambre que peu de jours après la mort de M. Perley, nous avons perdu un autre de nos collègues, et je ne doute pas que les deux côtés de la chambre seront profondément affligés par cette nouvelle preuve de l'incertitude de la vie humaine. M. Chisholm qui vient de nous quitter, était, les honorables membres de cette chambre le savent, un homme de grande habileté, de grande honorabilité, et qui avait conquis la position qu'il occupait, grâce au respect et à la confiance qu'il avait su inspirer à tous ceux qui le connaissaient sur tout le littoral du Pacifique. Il est venu ici par le choix, et le choix unanime, je crois, de ses commettants de New-Westminster, qu'il a dignement représentés dans cette chambre. Malheureusement, il n'a pas longtemps pu remplir ses fonctions, la maladie l'a atteint et la finalement emporté. Cette chambre, je n'ai aucun doute, éprouve la plus grande sympathie pour ceux qu'il laisse derrière lui et, pour moi, je déplore amèrement la perte d'un autre ami. Je suis convaincu que les honorables députés de la gauche approuveront pleinement ces remarques.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

3. En abrogeant le premier paragraphe de l'article 5 du dit acte et le remplaçant par le suivant :
L'importation d'aucuns des effets énumérés à l'annexe D est par le présent prohibée, et s'il en est importé, ils deviendront par là même confisqués à la Couronne et

seront immédiatement détruits;—et quiconque importera quelq'un de ces effets encourra dans chaque cas une amende de deux cents piastres.

M. FOSTER : Le seul changement consiste dans l'addition de tous les mots après le petit trait, après le mot "détruits."

M. LANDERKIN : Il est à désirer que l'acte des douanes soit dans la forme la plus simple possible, afin qu'il puisse être facilement compris de tous. Il n'y a que cinq ou six articles mentionnés dans l'annexe B, et ils devraient être inclus dans le présent article. L'on doit se rappeler que les copies des statuts ne sont pas répandues en grand nombre dans les districts ruraux, et que le marchand pourrait être dans l'impossibilité de s'assurer à quels articles s'étend l'annexe D, à moins qu'il n'en puisse obtenir une copie.

M. JONES (Halifax) : Quand le bill aura été adopté par le comité, le ministre fera peut-être réimprimer l'acte tout entier ?

M. BOWELL : Oui.

M. LAURIER : Quels sont les changements apportés dans l'annexe D ?

M. FOSTER : Il n'existe maintenant que la confiscation; mais l'on propose d'établir une pénalité supplémentaire.

M. LAURIER : Je comprends que l'on détruit les livres immoraux, mais le ministre n'a assurément pas l'intention de faire détruire toute reproduction contraire à la loi des œuvres littéraires canadiennes ?

M. BOWELL : Si l'honorable député consulte le tarif à la page 57, il trouvera qu'il est défendu, sous peine d'une amende de \$200, et de la confiscation de tout colis ou paquet de marchandises dans lesquels ils sont trouvés, d'importer les articles suivants : "Les impressions, dessins, peintures, photographies ou représentations de toute sorte d'un caractère immoral et indécent, ou les réimpressions des œuvres littéraires canadiennes enregistrées et les réimpressions des ouvrages anglais enregistrés pour lesquels les droits d'auteur ont été obtenus au Canada.

En vertu de la loi actuelle, un éditeur qui s'est assuré la propriété littéraire d'un ouvrage anglais en a le contrôle exclusif au Canada, et toute importation d'un pays étranger en est défendue. Ce sont là les dispositions de la loi.

M. LAURIER : Comment sera la loi telle qu'amendée ?

M. BOWELL : La même.

M. LAURIER : Non. Il est stipulé que tous les articles de cette classe mentionnés dans l'annexe B, soient confisqués et détruits.

M. FOSTER : La loi actuelle stipule que les marchandises énumérées dans l'annexe D, ne soient pas importées, et qu'au cas où elles seraient importées, elles soient confisquées et immédiatement détruites. L'on propose maintenant une pénalité contre la personne.

M. MULOCK : Partie de la pénalité est insérée dans l'article de la loi même et partie dans l'annexe. L'on propose maintenant que la pénalité soit contenue toute entière dans un seul article.

M. BOWELL : Il est pourvu à cela par le paragraphe 3 de la première page du nouveau tarif. Il y est dit que toutes les marchandises énumérées dans l'annexe B seront confisquées à la Couronne

et détruites incontinent, et que toute personne important ces marchandises sera passible d'une amende de \$200. Cette disposition fait partie maintenant de la loi générale : ces marchandises seront définitivement confisquées et une amende additionnelle sera imposée.

M. LAURIER : Il n'y a dès lors changement qu' dans l'expression.

M. MITCHELL : Le ministre des douanes dit que le seul changement est dans le cumul des dispositions ordonnant la confiscation des marchandises et imposant une amende. L'amende et la confiscation existaient déjà et il n'y a aucun changement, si je comprends bien.

M. FOSTER : L'article 5 décrète la destruction des marchandises.

M. WELDON (Saint-Jean) : Tel que je le comprends, la seule différence est que l'amende est imposée par l'annexe et non par le statut; à cela près, la loi est la même.

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Le ministre des finances n'a pas répondu à la proposition de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), que les articles prohibés apparaissent dans l'acte même.

Les conséquences de la violation des dispositions de cet article sont tellement graves, que l'on devrait voir clairement ce que l'on ne peut pas importer.

M. FOSTER : Il ne paraît pas nécessaire de répéter la prohibition. Quand cet acte sera adopté, il sera relié en un volume par le ministre des douanes et chacun pourra constater sur quels objets porte la prohibition.

M. BOWELL : Le but que l'on a en vue en mettant ces articles dans la loi générale, est de lui faire embrasser tous les items de ce genre, de telle sorte que l'article puisse atteindre toute l'énumération, si le tarif venait à être changé dans l'avenir.

M. LAURIER : Prévoyez-vous quelques nouveaux changements ?

M. BOWELL : Peut-être, si vous arrivez au pouvoir.

M. PLATT : Quant à ce qui concerne la prohibition de Poléomargarine et autres semblables substitués du beurre, ne serait-il pas bon de l'insérer dans l'annexe D, de manière à l'imposer fortement à l'attention de tous ? Je crois que tous les articles prohibés devraient être inclus dans cette annexe.

M. BOWELL : Je ne crois pas que cela soit nécessaire; il y est pourvu par l'annexe générale.

4. En décrétant que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles, en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparations ou en les embouteillant ou emballant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire ou de commerce, seront, sans égard à leurs prix de revient, évaluées pour les droits et les droits seront acquittés sur les préparations à la valeur marchande ordinaire, dans le pays d'où elles auront été importées, de la préparation complétée, lorsqu'elle est embouteillée ou emballée ou étiquetée, sous ce nom de propriétaire ou de commerce, moins le coût réel de la main-d'œuvre et des matériaux employés en Canada, pour en compléter la fabrication ou pour embouteiller ou emballer et étiqueter ces préparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir exactement, en premier lieu, en quoi cela

diffère de la loi actuelle, et quel objet l'honorable monsieur se propose d'atteindre par les changements qu'il fait ? L'article est très singulièrement rédigé et paraît à sa face presque prohibitif.

M. BOWELL : L'objet de l'article est d'empêcher la répétition du cas d'Ayer. On a interprété dans le passé l'acte des douanes, tel que contenu aux statuts, de manière à prélever les droits sur la valeur relative d'aucune des parties d'un objet importé et destiné à être complété en ce pays. Le but de l'article est de frapper les différentes parties d'un objet apportées en ce pays simplement pour y être assemblées, du même droit qu'elles auraient à payer aux Etats-Unis, une fois assemblées, moins les frais nécessités pour les assembler et les compléter en ce pays. C'est là un article tout à fait nouveau : il est né du fait que nonobstant nos décisions antérieures sur des questions de ce genre, décisions mises en pratique depuis la confédération, les tribunaux ont décidé que nous n'avions pas le pouvoir de prélever les droits de la manière qu'ils avaient été prélevés. C'est pour éviter une répétition de ces inconvénients que cet article a été rédigé.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ne sera-t-il pas très difficile de mettre cet article en vigueur ? Tel que je le comprends, dans le cas d'Ayer, certains articles avaient été importés puis mélangés ici, alors qu'en réalité, la valeur de l'article reposait sur le fait qu'il était étiqueté et décrit comme un certain article. Ce cas, je crois, est semblable à celui des "Pilules Anilines de Johnston" que nous avons eu au Nouveau-Brunswick. Si je me rends bien compte de la chose, le ministre propose de prélever les droits, en prenant pour base le prix auquel ces articles sont vendus aux Etats-Unis, moins le coût du travail qui leur est ajouté au Canada. Je crois que la fixation des droits de cette manière serait très difficile.

M. BOWELL : L'honorable député est dans le vrai ; je vais lui donner une démonstration pratique de ses dires relativement à ce que l'on est convenu d'appeler les pilules de Carter. Ces pilules sont vendues à New-York \$18 la grosse. Une seule manufacture et une seule maison en ont le contrôle aux Etats-Unis et en fixent le prix. Ces pilules sont apportées ici en gros et elles n'ont aucune valeur sur le marché jusqu'à ce que l'étiquette de Carter leur soit apposée. On m'a cité ce fait ; je ne l'ai pas contesté, car je crois qu'il n'est pas absolument dénué de fondement. L'on fait venir les pilules ici en gros, l'on importe les bouteilles, les étiquettes et les bouchons, sur lesquels on paie un droit comme sur la valeur fictive des pilules, puis on emploie des ouvriers qui les embouteillent et les étiquettent. Pour en arriver à établir la valeur de ses articles, je me suis enquis du coût de l'étiquette, de la bouteille, du mucilage, de la mise en paquets, et j'ai laissé une marge pour l'assurance et l'intérêt des fonds engagés ; j'ai additionné le tout et j'ai retranché le total obtenu du prix de vente aux Etats-Unis : la balance restant a constitué pour moi la valeur sur laquelle le droit est prélevé. Cette chambre comprendra de suite qu'à moins que nous n'établissions un point de départ de cette sorte, surtout pour ce qui a trait aux médicaments brevetés, presque tous les articles seraient complétés aux Etats-Unis, puis importés en gros en ce pays et embouteillés ici. Cette base d'évaluation que je viens

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

d'indiquer est celle sur laquelle mes employés me disent que l'on a jusqu'ici opéré, suivant l'interprétation donnée au statut.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je comprend que dans la plupart des cas, la composition d'un médicament n'est pas un secret et que chacun peut en faire venir les ingrédients pour la préparer suivant la formule.

M. BOWELL : Quelques préparations sont tenues secrètes, et leurs ingrédients n'en peuvent être déterminés que par l'analyse. Les locomotives ont été un certain temps importées par pièces sur lesquelles le droit le plus faible était prélevé ; de cette manière le paiement des droits sur la locomotive entière était évité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas facile de comprendre exactement toute la portée de l'article ; je voudrais savoir de l'honorable ministre des douanes si au cas où un ingrédient serait importé séparément, les droits ne seraient pas prélevés, indépendamment du prix coûtant, sur la pleine valeur de la préparation. L'expression "sans égard à leur prix de revient" peut admettre cette interprétation, si je juge bien.

M. BOWELL : L'on n'a jamais eu cette intention. J'ai songé à cette même difficulté que signale l'honorable député ; j'ai soumis cet article au ministre de la justice ; l'article est réellement de sa rédaction. Cependant, j'attirerai son attention sur le point soulevé.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai connaissance que dans un cas, certaines pilules ont été mises en barils au Détroit et apportées ici, puis mises en boîtes et étiquetées. Il n'y avait aucune préparation de cette sorte dans le pays.

M. BOWELL : La loi dont il est question serait applicable dans ce cas.

M. JONES (Halifax) : Comment l'honorable ministre pourrait-il atteindre ces articles ? Un pharmacien importe une quantité de certains articles l'inscrit à la douane, paie les droits et opère de la même manière pour un autre article. Après avoir passé ces articles à la douane, n'en peut-il pas faire ce que bon lui semble ? S'il réunit ces articles, le gouvernement peut-il l'obliger à payer un droit supplémentaire ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a jamais songé à en agir ainsi. Si un pharmacien de ce pays désire manufacturer le Pectoral d'Ayer, par exemple, il peut importer séparément tous les ingrédients dont il est composé, payer les droits sur chacun d'eux et en disposer comme il l'entend. Mais si l'objet est importé complet et qu'il ne demande qu'à être mélangé ici, la loi doit lui être appliquée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu additionnel l'honorable ministre espère-t-il obtenir de la mise en vigueur de cette disposition ?

M. BOWELL : Nous ne nous attendons à aucun revenu additionnel. Nous nous proposons seulement d'appliquer la loi dans l'avenir comme elle a été appliquée par le passé. Il ne naîtra, que je sache, aucun avantage nouveau de l'importation des ingrédients de ces différentes préparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que vous percevez actuellement \$68,000, en apparence, des médicaments brevetés. Je suis porté à croire qu'en vertu de cet article, une somme beaucoup plus

considérable sera prélevée, desorte que virtuellement l'adoption de cet article signifie une augmentation assez forte de la taxe. C'est une question de savoir si la chose est avantageuse ou non aux sujets de Sa Majesté.

M. BOWELL: L'article ne les affectera pas, même le plus légèrement.

M. LAURIER: J'aimerais à savoir comment fonctionnera en pratique cette disposition. Prenons, par exemple, le Sirop Pectoral d'Ayer. Il est composé de sucre, d'alcools et de certaines drogues. Si ces ingrédients sont importés séparément et mélangés au Canada, comment arrivera-t-on à prélever les droits? Un jour, entreront ici les alcools, le jour suivant, le sucre et ainsi de suite: comment arriverez-vous à établir les droits à percevoir pour l'article une fois completé? Je crains qu'il n'y ait là matière à de nombreuses complications.

M. BOWELL: Celui qui importera les alcools paiera le droit imposé sur les alcools. S'il importe le sucre, il paiera la taxe du sucre. S'il importe des écorces ou autre choses destinés à donner une saveur particulière au mélange, il pourrait arriver qu'il évitât les droits. Si un pharmacien importe ces articles séparément, nous n'intervenons jamais; mais si ces mélanges sont faits aux Etats-Unis, nous prendrons la valeur au prix du gros aux Etats-Unis et en déduirons les frais de la fabrication du mélange, prélevant ainsi les droits, moins le coût de fabrication ou embouteillage.

M. PATERSON (Brant): Je crois que cet article aura pour effet de tuer la fabrication de ces objets au Canada et d'en assurer la fabrication complète aux Etats-Unis. C'est peut-être là ce que veut obtenir le ministre, car l'article me paraît devoir avoir cet effet.

M. BOWELL: Il a un effet tout-à-fait contraire. Nombre d'établissements ont été transportés de Détroit à Windsor, pour y préparer ces médicaments, et cela est dû aux droits élevés qui sont imposés sur ces objets. En certains cas, tous les ingrédients premiers sont apportés ici, paient les droits qui les frappent et l'objet est manufacturé dans le pays, ce que nous voulons faire cesser, c'est précisément la fabrication de l'objet aux Etats-Unis.

M. LAURIER: Dans le cas d'Ayer, si je m'en rends bien compte, deux compositions différentes avaient été importées et mélangées ensemble à Montréal, constituant ainsi la préparation connue sous le nom de Sirop Pectoral. Elles obtenaient par leur mélange une valeur spéciale et on les appelait Sirop Pectoral. Si l'un de ces articles est importé avec l'intention de les mélanger avec un autre qu'on importera plus tard, quel prix fixera-t-on sur l'un et l'autre, de manière à prélever les droits en entier? Cette loi n'est pas seulement sujette à l'objection que mentionne mon humble ami, mais elle ouvre la porte à nombre de ces mesures sévères adoptées par le ministre et dont le public s'est plaint.

M. BOWELL: Dans le cas d'Ayer, le mélange a été apporté en fût tout prêt à être embouteillé, et on l'a embouteillé pour un prix nominal. Nous avons analysé ce mélange, y avons constaté la présence d'une forte proportion d'alcool et nous avons insisté pour le paiement des droits sur l'alcool. L'on a pu, quand l'article a été rendu ici, y ajouter un peu plus d'alcool pour le conserver ou un peu plus

de sucre pour l'adoucir, mais ces produits ont été sans doute achetés au pays. L'honorable député de Brant (M. Paterson) fait erreur sur l'application pratique de la loi, car le principe sur lequel elle repose a été mis en vigueur depuis la confédération; c'était censé être là la loi pourvoyant à l'imposition d'un droit sur les diverses parties d'un article, proportionnel au droit sur l'article entier quand il arrive ici; ce n'est que lorsque les tribunaux ont déclaré que cette interprétation était erronée, que que nous avons fait le changement.

M. WELDON (Saint-Jean): Je comprends que dans le cas d'un mélange semblable au Sirop Pectoral, les ingrédients peuvent être déterminés, mais ce serait différent s'il s'agissait de pilules.

M. BOWELL: Il serait impossible d'appliquer cette manière d'agir à un tel cas. Qu'un pharmacien importe des pilules, il peut les arranger comme il lui plaît, et leur donner le nom qui lui semble bon, mais dans les cas semblables à celui dont je parle, l'on place sur l'article une étiquette spéciale qui lui donne une valeur spéciale.

M. PATERSON (Brant): Dois-je comprendre que les trois substances différentes qui peuvent entrer dans l'un de ces articles paieront les droits ordinaires prélevés sur chacune séparément, qu'elles soient employées dans une préparation de ce genre ou non, ou le droit prélevé sera-t-il celui que l'on impose sur le produit entier tel que terminé et completé?

M. BOWELL: Certainement non. L'écorce du Pérou, par exemple, entre pour une grande part dans tous ces médicaments et vous pouvez en importer une tonne sans payer de droits. Nous n'avons rien à voir à la manière dont elle est employée. Si vous importez un plum pudding, l'on taxera le raisin, le citron, le sucre, la farine et tout ce qui y entre, comme un seul tout, au taux d'un pudding. Nous ne nous proposons pas d'analyser le pudding une fois qu'il est fait, dans le but de percevoir des droits sur chaque article séparément.

5. En décrétant que des règlements concernant la manière dont les mélasses et les sirops seront échantillonnés et éprouvés, dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le ministre des douanes, et que les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillonner et éprouver ces mélasses et sirops; et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles quant aux droits auxquels ils seront assujettis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaires des douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du ministre, et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

Cela ne fait qu'appliquer aux mélasses la loi telle qu'elle existe dans les statuts en ce qui concerne l'épreuve des sucres par le polariscope, car l'on propose l'application du même principe à l'épreuve des mélasses.

M. JONES (Halifax): Pourquoi ne pas dire de suite que les mélasses seront éprouvées au moyen du polariscope, et éviter ainsi toute ambiguïté?

M. BOWELL: La résolution pourvoyant à un changement dans le mode de prélever les droits sur les mélasses, déclare que le taux de ces droits reposera sur une épreuve de la force constatée par le polariscope, tel que cela existe maintenant pour le sucre.

Je puis dire que, quant à certaines mélasses, il est impossible d'obtenir un résultat satisfaisant au moyen du polariscope. Nous avons eu il y a peu de temps des échantillons qui, réellement, indiquent ce qu'on appelle la preuve inverse, c'est-à-dire que l'éprouvette n'indiquait pas qu'il y eût dans les mélasses un seul degré de force en saccharine, et le seul moyen que nous avions d'arriver à un résultat était l'analyse :

6. En décrétant que tous effets ou colis du crû du Canada, ou produits ou fabriqués en Canada et ayant été exportés dans l'intention de les y rapporter seront admis en franchise lors de leur réimportation en Canada, pourvu que ces effets ou colis aient été déclarés pour l'exportation et étampés ou marqués par un percepteur ou préposé compétent des douanes, et que leur identité soit parfaitement reconnue, par le percepteur ou préposé compétent au port ou lieu où ils seront ainsi réimportés; et pourvu, de plus, que ces effets ou colis soient restés la propriété de la personne ou des personnes qui les aura ou auront exportés, et que cette réimportation ait lieu dans un an de la date de leur exportation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais savoir du ministre des douanes si, comme j'en ai été informé, des colis apportés au Canada et renfermant des colis plus petits de marchandises, sont tenus, après avoir une fois payé les droits, de les payer encore autant de fois, s'ils sont utilisés une seconde, une troisième ou une quatrième fois. L'on m'informe que c'est là le cas spécialement en ce qui concerne l'importation de certains fruits. Il me paraît qu'une fois qu'un colis a été employé et a payé les droits, il devrait être exempt de taxe à tout événement pendant l'année s'il est renvoyé et employé de nouveau.

M. BOWELL: Dans le cas que mentionne l'honorable député, il n'y aurait pas de doute. Aucun colis servant exclusivement à l'importation n'est soumis aux droits. Si toutefois un baril d'huile ou de lard américain, vient au Canada et que les droits soient perçus à la fois sur le contenant et le contenu, ce baril ne pourra être renvoyé, rempli de nouveau et rapporté sans payer les droits. Mais tout article de fabrication canadienne peut être apporté et rapporté librement. Cette disposition n'est pas nouvelle. Je n'ai fait que transcrire les dispositions d'un arrêté du conseil en vigueur depuis des années en vertu du tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne parle pas des colis de fabrique canadienne, mais d'autres colis en refermant de plus petits. Je comprends que, contrairement à la déclaration du ministre, dans certains cas, des colis ont payé des droits comme étant de fabrique étrangère.

M. BOWELL: L'honorable député voudrait-il mentionner quels sont les cas dont il parle?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est uniquement en ce qui a rapport aux fruits. Par exemple, les fraises sont généralement mises en boîtes d'un poids léger et ces boîtes, au nombre de cinquante à soixante, sont mises dans une caisse ordinairement fermée à clef. Je comprends que les droits sur cette caisse ont été perçus plus d'une fois; ce n'est cependant pas l'habitude, et si je comprends bien l'acte, je crois que l'intention de la loi est contraire à cela. Je comprends aussi que lorsqu'on a remporté ces boîtes vides, l'on a de nouveau perçu des droits sur elles. Dois-je comprendre que le ministre dit que cela n'a pas eu lieu?

M. BOWELL: Non; je ne dis pas cela. Lorsqu'un colis contenant cinquante ou soixante petits
M. BOWELL.

colis de fraise est destiné simplement à l'exportation, l'on ne perçoit pas de droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je parle d'importation.

M. BOWELL: Si c'est de cette manière qu'ils sont vendus sur le marché où ils viennent, ils sont sujets aux droits comme tous les articles de fabrication américaine. La loi américaine est semblable à la nôtre à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela peut-être vrai, mais en réalité, l'on perçoit des droits doubles de ceux que le parlement avait l'intention de prélever sur ces marchandises. Quoique les droits soient mauvais en eux-mêmes, je crois qu'ils sont encore dix fois plus mauvais, lorsqu'on les perçoit sur des colis qui reviennent dans le pays.

M. GUILLET: Je comprends que ces boîtes pèsent autant que les paniers, les fruits et tout leur contenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sont les informations que j'ai.

M. GUILLET: De sorte que les droits perçus sur ces lourdes boîtes double leur prix.

M. FOSTER: Non, ce n'est pas le cas.

M. GUILLET: Mais, d'après l'item 52, la pesanture du colis se trouve comprise lorsqu'on perçoit les droits.

M. FOSTER: Lorsqu'il s'agit de petits colis.

M. GUILLET: Alors, je crois que cela devrait être spécifié.

M. BOWELL: L'on n'a jamais l'habitude de prendre en considération la pesanture du colis pour prélever les droits. On ne prend en considération que la pesanture des petites boîtes ou paniers qui contiennent des fruits, et la raison en est que lorsqu'on n'inclut pas la pesanture afin de savoir sur quelle valeur l'on doit prélever les droits, il est presque impossible de prélever des droits *ad valorem* sur ces petits paniers. Le cas dont l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé n'est jamais arrivé. La pesanture des boîtes n'est jamais prise en considération pour la perception des droits. Le point sur lequel il a surtout attiré l'attention de la chambre, c'est que ces articles de fabrication étrangère qui sont déjà venus dans le pays devraient ensuite passer en franchise, comme s'ils étaient de fabrication canadienne. Ce serait ouvrir la porte aux articles étrangers que l'on emploierait ensuite à la place de ceux qui sont fabriqués dans le pays. Si un importateur ou un commerçant désirait se livrer à ce genre de commerce avec les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays, il pourrait se procurer ces marchandises ici et ensuite les expédier et les ramener aussi longtemps qu'il voudrait, ou aussi longtemps que pourraient durer les articles, et cela, sans payer aucun droits.

Par exemple, nous leur permettons de prendre des douves dans les provinces maritimes pour en fabriquer, dans les Antilles, des barils qu'ils rapportent au Canada remplis de sucre ou de fruits, sans payer de droits d'entrée. Ces douves sont exportées toutes prêtes à être montées en barils et sont assemblées à l'étranger, et ne paient pas de droits en revenant au Canada.

M. WALDIE: Je désire attirer l'attention du ministre des douanes sur la pratique suivie par les producteurs de fruits dans mon district. Ils expédient leurs primeurs, leurs fraises hâtives sur nos

propres marchés, parce qu'à cette saison, ils se trouvent en concurrence avec les fruits américains ; mais plus tard dans la saison, ils les expédient sur les marchés américains, alors que les producteurs des Etats-Unis n'en ont plus ; et pour expédier leurs fruits à Buffalo, ils se servent des mêmes boîtes qui ont servi pour les envoyer sur les marchés de Toronto. Je voudrais savoir du ministre s'il faut payer le droit sur ces boîtes lorsqu'elles reviennent de Buffalo. On expédie des fruits à Buffalo très tard dans la saison ; et il se fait un commerce considérable de ces boîtes de retour. Je sais que la pratique américaine, sous ce rapport, est très-sévère et injuste.

M. MITCHELL : Elle n'est pas pire que la nôtre.

M. WALDIE : Oui, elle est pire que la nôtre ; mais ce n'est pas une raison pour que la chambre ne soit pas assez intelligente pour adopter une loi qui conviendrait mieux à notre population que celle qu'ils ont aux Etats-Unis, et c'est à cela que je travaille. J'espère que le ministre des douanes prendra cette question en considération et ne fera pas le marché américain à ces producteurs de fruits, en les obligeant à payer un droit élevé sur les boîtes qu'ils rapportent de Buffalo. Ces fruits sont des marchandises périssables et ne peuvent pas attendre trois ou quatre jours. On a besoin de ces boîtes immédiatement pour les remplir et les expédier de nouveau.

M. BOWELL. Il n'y a pas de droit sur ces boîtes. L'article est assez clair ; elles doivent être marquées par le percepteur, ou par l'exportateur, de manière qu'on puisse en constater l'identité au retour, et reconnaître qu'elles sont des marchandises canadiennes. Ceux qui font ce commerce d'exportation peuvent facilement mettre une marque particulière, ou leurs propres initiales sur les boîtes. Nous n'avons jamais eu de difficultés sous ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a dû s'apercevoir que plusieurs marchands de fruits sont sous l'impression que les boîtes de retour sont soumises à un droit. Je comprends que c'est une erreur.

M. BOWELL : Oui.

7. En dérant que toute personne qui enverra ou emportera en Canada, ou qui, étant en Canada, aura en sa possession, quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli et utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou en blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres, ou d'un emprisonnement de douze mois au plus, ou des deux peines à la fois, à la discrétion de la cour ; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite d'après un en-tête ou blanc de compte de ce genre seront confisqués.

M. BOWELL : Je propose de biffer le mot "ou" à la sixième ligne, et les mots "ou les deux" à la onzième et de mettre le mot "et" à la place du mot "ou" à la sixième ligne de manière à ce que l'article se lise :

et passible d'une amende de cinq cents piastres et de l'emprisonnement pour un terme ;

M. DAVIN : Il faudrait en anglais, "for a term" et non pas "to a term."

M. BOWELL : On peut le dire, mais ce serait inexact. Je ferai la correction. Cette disposition est nouvelle, et la raison pour laquelle nous deman-

ons à la chambre de l'adopter, c'est que dans plusieurs cas, on a découvert que les agents qui représentent nos exportateurs à l'étranger, expédiaient des marchandises au Canada, et envoyaient en même temps des factures en blanc, certifiées exactes, laissant à l'agent ici le soin de les remplir. Un certain cas est venu à notre connaissance tout récemment à Montréal, dans lequel les intéressés ont payé une amende d'environ \$6,000 ; ces importateurs importaient les marchandises, et sur les factures en blanc qu'ils avaient en leur possession, ils mettaient des prix moins élevés que ceux payés aux Etats-Unis, et par ce moyen, fraudaient le revenu. Cela n'a pas lieu seulement pour l'article spécial que j'ai mentionné, mais pour différentes sortes de marchandises. La chambre comprendra que ce genre de fraude est un des plus condamnables qui puisse exister. Ceux qui font ces changements, non seulement diminuent le prix de l'article pour le paiement du droit, mais jurent que la facture est exacte. Nous avons peut-être été trop cléments dans les cas de ce genre, en ne poursuivant pas les coupables pour parjure, au lieu de leur imposer la peine prévue par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est incontestable qu'un tarif élevé encourage l'immoralité.

M. MITCHELL : Le tarif de l'honorable ministre a une tendance merveilleuse à encourager l'immoralité. Il lui a fallu dix bonnes minutes pour expliquer quels crimes odieux sont perpétrés sous les auspices d'un tarif élevé. Le gouvernement agit en cela un peu comme en matière d'annexion. Il prétend ne pas vouloir favoriser l'annexion, mais persistant à élever une muraille de Chine autour du Canada, il nous pousse sûrement à l'annexion. De même, il pousse nos marchands à l'immoralité par son tarif énorme qui encourage les gens à avoir recours à toutes sortes de faux-fuyants et de subterfuges. Les honorables ministres devraient s'occuper aussi de la moralité du pays, et la protéger, en abaissant le tarif et le revenu.

M. KIRKPATRICK : Cet article est très sensé, mais la difficulté sera de l'appliquer. Comment atteindrons-nous celui qui envoie ces factures en blanc ? Je ne crois pas que cette offense soit comprise dans le traité d'extradition, et ils ne pourront pas atteindre celui qui envoie les factures. Nous pourrions peut-être atteindre celui qui les amène dans le pays, mais si le ministre des douanes veut appliquer sévèrement la loi, il est à craindre qu'il se prive des services d'un collègue, car c'est le directeur-général des postes qui les amènera au pays comme matière postale. C'est lui qui amènera ces factures ici, et vous proposez-vous de lui appliquer la loi rigoureusement ?

M. BOWELL : Mon honorable ami n'est pas sérieux. Il est évident qu'il n'a pas lu l'article. Mon collègue à ma gauche (M. Foster) prétend que l'honorable député a hâte de voir une vacance se produire.

M. MITCHELL : Nous savons tous que c'est un portefeuille qu'il cherche.

M. BOWELL : Et, par conséquent, il indique un moyen de se débarrasser du directeur-général des postes. Quoi qu'il en soit, ces factures ne sont pas généralement expédiées par la maille. La difficulté que présente l'application de la loi a été prévue, non-seulement par les employés de la douane, mais aussi par le ministre de la justice.

Si l'honorable député lisait l'article, il verrait qu'il tend à faire punir " quiconque apporte ou envoie au Canada, ou étant en Canada a en sa possession des en-têtes de comptes, etc." Tout ce que nous voulons atteindre dans ce cas, c'est l'agent qui reçoit et falsifie ces factures en blanc, et les falsifie lorsque les marchandises sont envoyées ici ; ce sera ainsi un avertissement pour l'exportateur qui envoie ses factures à son agent ici, de savoir que cet agent peut être condamné à \$500 d'amende, ou à un emprisonnement de 12 mois à la discrétion du tribunal.

M. MITCHELL : Tout cela me paraît constituer un état de choses assez étrange. L'agent d'un exportateur étranger peut être un parfait honnête homme et un citoyen très respectable. En allant au bureau de poste, il reçoit des factures en blanc de l'exportateur. En retournant chez lui, il peut être arrêté par un officier de police, et comme ces factures auront été trouvées en sa possession, il pourra être condamné à une amende de \$500 et jeté en prison. Il est dur qu'un homme soit exposé à être arrêté pour une offense comme celle là, une offense dont il ne s'est pas sciemment rendu coupable, car il ne pouvait pas savoir que ce qu'il recevrait par la malle, l'exposait à aller au pénitencier.

M. BOWELL : On peut appliquer le même raisonnement à l'argent contrefait.

M. MITCHELL : Mais il s'agit ici d'une question d'affaires, dans laquelle un agent qui est probablement très honnête et occupe une bonne position, agit comme correspondant étranger d'un exportateur, et en reçoit une lettre dont il ignore le contenu ; s'il se trouve que cette lettre contient des factures en blanc, il est exposé à être envoyé au pénitencier. Cet article me semble odieux.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris le ministre, un citoyen de Montréal a été condamné à \$6,000 d'amende pour avoir fraudé le revenu au moyen de fausses factures.

M. BOWELL : Oui, conjointement avec d'autres.

M. LAURIER : Si un individu trouvé coupable d'avoir fraudé le gouvernement peut être condamné à \$6,000 d'amende, la loi actuelle est amplement suffisante pour protéger le revenu.

M. BOWELL : Oui, pourvu que le coupable soit découvert. Pourquoi l'exportateur ne saurait-il pas qu'il existe une loi qui expose toutes ses marchandises à la confiscation, s'il est fait usage de factures en blanc certifiées, remplies plus tard par son agent qui est dans l'impossibilité absolue de savoir comment ces factures doivent être remplies au moment où il les reçoit ? L'article a pour but de prévenir ce genre de fraude.

M. LAURIER : L'acte des douanes est déjà très sévère. Si la loi actuelle permet au ministre d'infliger une amende de \$6,000, il a tout le pouvoir nécessaire pour protéger le revenu, et c'est tout ce qu'une loi de cette nature doit avoir en vue. Il demande aujourd'hui de nouveaux pouvoirs, bien que ceux qu'il possède déjà soient suffisamment étendus.

M. DAVIN : Le vol est un acte criminel, et nous trouvons dans la loi criminelle une disposition analogue à celle-ci. Si, par exemple, une pince ou autres instruments de voleur sont trouvés en la

M. BOWELL.

possession d'un individu, il est exposé à être poursuivi pour ce fait, à moins de pouvoir donner des explications satisfaisantes. Dans l'article que nous discutons en ce moment, l'agent est trouvé en possession d'un papier en blanc et tout autant destiné à voler qu'une pince, un marteau, ou un rosignol qu'on trouverait entre les mains d'un voleur. L'honorable chef de l'opposition n'a pas, selon moi, exposé la cause très logiquement. D'après la loi actuelle, on ne peut punir qu'après que le crime a été commis, mais il s'agit ici d'empêcher le crime d'être commis et de rendre inutile l'imposition de fortes amendes. Quant au discours de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), je ne sais pas si c'était une de ses plaisanteries péniblement préparées qu'il faut une semaine pour comprendre, ou si c'était un argument sérieux. Si c'était une plaisanterie, je suis certain que dans une quinzaine de jours je rirai de bon cœur. Si c'était un argument sérieux, je lui dirai que le directeur-général des postes n'est pas celui qui fait venir quelque chose par la malle ; le seul que la loi reconnaisse est celui auquel la lettre est adressée.

M. LAURIER : L'honorable député verra le danger qu'il y a de donner plus de pouvoirs au ministre des douanes et à ses agents, car c'est donner le droit de persécution. L'article dit " ayant en sa possession, quelque en-tête de compte paraissant être des comptes ou factures en blanc, susceptible d'être remplis." Cela donne aux agents du ministre des douanes le droit d'aller dans les magasins et de chercher ces factures. Ces papiers peuvent être très innocents en eux-mêmes, mais avoir une mauvaise apparence, et pour ce seul fait, un marchand peut être traduit devant les tribunaux et exposé à tous les inconvénients d'un procès. Le ministre n'ignore pas qu'il existe déjà des plaintes bien fondées que l'acte des douanes a souvent servi d'instrument de persécution. Cependant, par cet article, on demande d'accorder de nouveaux pouvoirs aux agents des douanes qui en ont déjà trop.

M. BOWELL : Il est très extraordinaire de voir les honorables messieurs de la gauche se lever et non plus, peut-être, défendre la violation de la loi la plus flagrante qui se puisse commettre, mais chercher du moins à l'excuser, et prétendre qu'on ne devrait pas punir ceux qui la commettent. Cet article ne concerne que la punition d'un homme trouvé en possession d'une facture en blanc certifiée exacte. Quel droit quelqu'un a-t-il d'avoir un document certifié exact, quand ce document est en blanc, et quand la personne qui l'a certifié est dans l'impossibilité complète de savoir comment son agent le remplira. La loi dit que la facture devra contenir une description des marchandises envoyées dans le pays. Elle dit aussi qu'avant que l'entrée puisse être faite, l'exportateur devra certifier que la facture est exacte, tant sous le rapport de la valeur que de la quantité des marchandises. Sur présentation de cette facture, le percepteur passe l'entrée s'il n'y a pas de preuve de fraude, ou de sous-évaluation. Mais pour frauder et échapper s'il est possible au châtiment décrété par la loi, on a eu recours à ce mode de factures en blanc certifiées. Comment peut-on certifier que cette facture est exacte, si elle n'est pas remplie ? Et comment l'exportateur peut-il certifier l'authenticité d'une facture en blanc, qui doit être remplie par son agent dans ce pays ? Pourquoi ces gens ne seraient-ils pas punis.

Les honorables députés de la gauche disent qu'il y a des plaintes au sujet de l'acte des douanes ; il y a des plaintes et il y en aura aussi longtemps qu'il y aura un acte des douanes à faire observer, et aussi longtemps qu'il se trouvera une opposition pour attaquer le gouvernement, pour prêter son concours aux importateurs malhonnêtes, et pour chercher à faire du capital politique avec cette question ; surtout, quand ces plaintes auront pour s'appuyer le talent et l'unction que le chef de l'opposition a su déployer aujourd'hui. Mon seul but en introduisant cet article dans la loi, est de faire savoir aux exportateurs que s'ils envoient de fausses factures pour éviter les droits, ils seront punis.

M. LAURIER : Si par cet article l'honorable ministre pouvait atteindre les personnes qui envoient les fausses factures, je n'aurais rien à dire. Mais si un exportateur en pays étranger, dans une intention malhonnête, envoie des factures en blanc à son agent, du moment que ces factures arrivent à leur destination sans que l'agent n'ait jamais eu l'intention d'en faire usage, mais si cet agent est trouvé en possession de ces documents, même sans avoir eu l'intention de les utiliser, en vertu de cet article, il est passible de la pénalité imposée. Dans le cas actuel, l'honorable ministre s'est appliqué à argumenter non pas sur le cas de l'homme qui envoie les factures, mais sur le cas de celui qui les reçoit, parce que il lui est impossible d'atteindre l'expéditeur. Si celui qui reçoit les factures en prend avantage pour frauder le revenu, nous pouvons le punir, et l'honorable ministre vient de nous avouer qu'un de ces transgresseurs vient d'être puni par l'imposition d'une amende de \$6,000. Il me semble alors que les pouvoirs que possède déjà le ministre pour découvrir et punir la fraude sont amplement suffisants, et ma seule objection au bill actuel c'est que les pouvoirs donnés au ministre sont déjà trop étendus. Je n'ai pas besoin de dire que je n'ai pas l'intention de défendre les transgresseurs de la loi, mais il sait aussi bien que moi que ses agents, dans le but de découvrir les coupables, ont commis de persécutions inavouables envers certains commerçants. De tels pouvoirs sont donc toujours dangereux, et ne devraient pas être accordés, lorsque ceux qui existent déjà suffisent à protéger le revenu.

M. MITCHELL : Rien de ce que peut faire ou dire le ministre des douanes ne me surprend, lorsqu'il s'agit de faire adopter une loi de douanes arbitraire. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de critiquer, et de critiquer sévèrement, l'intention et la rédaction de ces lois de douanes ainsi que la manière arbitraire dont on cherche à les faire adopter par cette chambre. Mais c'est la première fois qu'il nous est donné aujourd'hui d'entendre le ministre des douanes venir, en sa qualité officielle, déclarer dans l'enceinte de ce parlement, que ceux qui jugent à propos de critiquer les dispositions arbitraires d'un bill qu'il propose, se rendent coupables de complicité avec ceux qui cherchent à frauder le revenu. Quel est celui d'entre nous qu'on peut accuser de cette offense ? C'est cependant là ce qu'il faut conclure des remarques de l'honorable ministre. Pourquoi sommes-nous ici ? Avons-nous été envoyés au parlement pour adopter toutes les lois arbitraires qui pourront être soumises à la chambre, ou avons-nous été envoyés au parlement pour voir à ce que les droits et les intérêts du peuple soient protégés. Tout en admet-

tant que le revenu du pays doit être sauvegardé et que ceux qui sont chargés de sa perception doivent être protégés dans l'exécution de leurs fonctions légitimes, notre devoir est aussi de voir à ce qu'un ministre de la Couronne ne fasse pas adopter par la chambre une loi qui permette de traîner un honnête homme devant les tribunaux. Qu'a-t-il été dit il y a trois ans des détectives de la douane à Montréal ? N'y a-t-il pas eu un cri général dans toute la classe commerciale, contre l'abus que faisaient ces fonctionnaires des pouvoirs que leur conférait la loi ? Et, qu'ils possédassent ces pouvoirs ou non, n'y a-t-il pas eu une protestation universelle contre l'interprétation qu'ils faisaient de la loi ? Le mécontentement a été tel qu'on a demandé une abrogation ou une modification des lois existantes.

L'honorable ministre depuis qu'il est au pouvoir et depuis le jour où il a pris possession du portefeuille des douanes, chaque fois qu'il s'est agi de modifier ou de remanier l'acte des douanes, s'est efforcé d'y introduire des dispositions de plus en plus sévères contre les importateurs et contre le commerce du pays en général. Comme je viens de le dire, ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de m'élever contre cela. Aujourd'hui, il propose une chose tout à fait odieuse. Il voudrait que la loi décrétât qu'un des premiers marchands de Montréal, par exemple, qui recevrait une consignation d'une maison étrangère, pût être puni, bien qu'il n'ait jamais eu l'intention de frauder. Il se peut que les maisons étrangères soient disposées à abuser de la loi, et qu'elles désirent faire punir l'honnête marchand à qui elles envoient des factures en blanc, si elles sont trouvées en sa possession. Peut-on supposer que le simple fait pour un marchand de la plus haute respectabilité, de recevoir une fausse facture puisse le rendre passible d'une amende et de la prison ? Le ministre ferait mieux de modifier cet article, et de se borner à la connaissance de la fraude de la part de celui qui reçoit la facture, ou de sa participation à la fraude. La loi devrait être rédigée de manière à ce qu'une personne qui pourrait porter ombrage à un fonctionnaire, ne pût pas être accusée d'avoir violé l'acte des douanes, bien qu'elle n'ait jamais eu l'intention de le faire. Il est très possible que les créanciers d'un marchand ourdissent un complot contre lui, lui envoient une de ces factures en blanc, l'attendent au bureau de poste au moment où il reçoit ses lettres, l'arrêtent et l'accusent d'une offense qui le rend passible du pénitencier. Je prétends que c'est là un état de choses qui ne devrait pas exister dans un pays libre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cet article est très sévère et dicte de très-graves pénalités, en ce qu'une personne qui aurait dans sa possession, même innocemment, un envoi faux, serait punissable. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) tout en prétendant qu'il suffisait à la loi de punir quand le crime était commis, a admis que le but de la loi actuelle était de punir l'individu avant la perpétration du crime, et cela semble être en effet l'intention de l'article que nous discutons en ce moment. L'honorable député a aussi prétendu que le cas était analogue à celui d'un individu trouvé en possession d'instruments dont se servent les malfaiteurs pour commettre les vols avec effraction ; mais le seul fait d'être trouvé en possession de tels instruments ne suffit pas pour entraîner une condamnation ; il faut que la possession de ces instruments soit

accompagnée de l'intention de commettre un crime, et il me semble que d'après la loi que nous discutons en ce moment, une personne ne devrait pas pouvoir être condamnée avant qu'on eût prouvé son intention de frauder le revenu. La loi criminelle dit :

Quiconque sera trouvé pendant la nuit armé d'aucun instrument dangereux, avec l'intention d'entrer avec effraction dans une maison, ou de commettre une félonie à l'aide de cet instrument, sans excuse valable, la preuve de telle excuse étant à sa charge—

sera sujet à la pénalité. Je conseillerais au ministre des douanes d'ajouter à cet article les mots :

Ayant en sa possession avec l'intention de frauder le revenu.

Je crois que cela répondrait à l'objection. Il n'y a pas de doute que l'on cherche à frauder le revenu, et plus le gouvernement déploie d'efforts et d'habileté, pour faire respecter son tarif élevé, plus les autres en déploient d'un autre côté pour y échapper. Il me semble que si les mots que je viens de suggérer étaient inclus dans la loi, cela protégerait les innocents, tout en permettant aux autorités d'atteindre ceux qui cherchent à frauder le revenu.

M. PATERSON (Brant) : Le conseil de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) est excellent, mais je crois que l'objection soulevée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), si j'ai bien lu l'article, ne s'applique pas au cas actuel. Il s'oppose à ce que l'honorable ministre des douanes ait de plus amples pouvoirs ; pour ma part, je ne crois pas que l'article en question confère des pouvoirs plus étendus au ministre, puisque la décision des cas ne doit pas lui être laissée à lui-même, mais être soumise aux tribunaux.

M. MITCHELL : N'est-ce pas là s'arroger un pouvoir de plus ?

M. PATERSON (Brant) : D'après ce que je comprends, le ministre ne peut pas lui-même ordonner la saisie, et juger le cas sans s'adresser aux tribunaux.

M. MITCHELL : Ces employés n'ont-ils pas le droit d'entrer dans les magasins, de fouiller dans les papiers etc ?

M. PATERSON (Brant) : Oui.

M. MITCHELL : N'ont-ils pas le droit de fouiller un homme et de le faire punir, s'ils trouvent des papiers compromettants sur lui, même si cela était le résultat d'un odieux complot ?

M. PATERSON (Brant) : D'après ce que je comprends, le ministre ne peut pas imposer la punition lui-même.

M. MITCHELL : Non.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends très bien votre objection, mais je ne crois pas que cette loi confère de nouveaux pouvoirs au ministre, puisque ce sera aux tribunaux de décider.

M. WELDON (Saint-Jean) : D'après l'article tel que rédigé, les employés des douanes ont le droit de faire des recherches, et si une facture est trouvée en la possession du marchand, quelle que soit la manière dont elle lui soit parvenue, le seul fait de l'avoir trouvée en sa possession est suffisant pour le faire condamner, ce que je considère comme contraire aux principes admis dans les cas de ce genre. Vu les pouvoirs étendus que possèdent déjà les employés de la douane, pour opérer des recherches, je crois que l'on devrait suivre dans le cas actuel, la procédure.

M. WELDON (Saint-Jean).

deure ordinaire indiquée par la loi criminelle, et que pour faire condamner un individu, il faudrait démontrer qu'il a eu la facture en sa possession dans un but illégal, c'est-à-dire, dans le but de frauder le revenu.

M. PATERSON (Brant) : Je me suis levé dans l'intention de dire que l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) devrait être adopté ; mais je veux aussi faire remarquer que par cet article, le ministre ne demande pas des pouvoirs personnels aussi étendus que dans d'autres circonstances, puisque les cas ne doivent pas être décidés par lui, mais par les tribunaux. Je considère que le ministre a manqué de loyauté en accusant l'opposition d'aider à frauder le revenu. Je crois que nous sommes, pour la plupart, dans le commerce, et tout ce qui peut contribuer à prévenir la fraude, devrait être approuvé par les deux côtés de la chambre ; mais c'est bien différent lorsqu'il s'agit d'une loi qui ne peut avoir d'autre résultat que de causer de l'embarras à des gens qui n'ont aucunement l'intention de frauder. Si vous supposez qu'il y a au Canada un homme d'affaires dont l'intention soit de frauder le revenu, au moyen de fausses factures, il faut le punir dans l'intérêt du marchand honnête.

Sir JOHN THOMPSON : Certainement que l'article tel que rédigé est très sévère ; il en est ainsi de toute loi ayant rapport à l'administration du revenu. Le cas actuel est semblable à une douzaine d'autres, non-seulement dans l'acte des douanes, mais aussi dans l'acte d'accise. Par exemple, c'est une grave offense punissable d'avoir en sa possession une boîte de cigares vide qui a déjà servi, ce qui n'est pas, je crois, une faute plus grave que d'avoir dans son bureau une fausse facture, qu'on ne peut pas supposer pouvoir servir à autre chose qu'à frauder le revenu. La comparaison faite par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) entre cet article et celui qu'a cité l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) est tout à fait exacte. L'offense ne consiste pas à avoir en sa possession des outils de voleurs dans le but de commettre un vol, mais simplement de les avoir en sa possession sans excuse valable, et la preuve de la validité de cette excuse est à la charge de l'accusé. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a cité le cas de deux de ces marchands qui recevaient une de ces factures par la malle. Comme dans le cas des boîtes de cigares, c'est un devoir public, sous peine d'une pénalité sévère, pour toute personne qui reçoit de telles factures, de les détruire immédiatement.

Si une personne pouvait avoir ces factures en sa possession et si elle pouvait les conserver, tout moyen de contrôler la fraude disparaîtrait, et en conséquence, l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean rendrait l'article inutile, vu que nous aurions à prouver l'intention d'utiliser ce papier dans un but frauduleux, ce qui serait impossible à moins que la personne n'en fit l'aveu, ou à moins qu'elle ne s'en servit dans le moment même, et il serait trop tard pour prouver qu'il a été certifié en blanc.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a signalé la difficulté qu'il y a de punir l'expéditeur aussi bien que le receveur. Il y a une grande difficulté en cela ; mais si l'expéditeur était dans le Canada, il serait certainement anormal de rendre le receveur passible d'une amende, tandis que le

premier ne le serait pas. Mais je proposerais, dans le but de rendre les deux cas semblables—et j'espère que la proposition conviendra à l'honorable député de Saint-Jean—que nous adopterions les mêmes expressions qui sont dans l'acte, en décrétant que la personne en la possession de laquelle la facture sera trouvée, sera passible de l'amende, à moins qu'elle ne prouve qu'elle a cette facture pour des fins légales.

M. MITCHELL: Cette question de boîtes de cigares est importante. J'ai envoyé quelqu'un annuler le timbre qu'il y a sur une boîte vide que j'ai en ma possession, afin de me mettre à l'abri d'une poursuite. Il est monstrueux que, parce qu'une personne a en sa possession une boîte de cigares vide, sur laquelle elle a oublié d'annuler le timbre, elle puisse être passible d'une amende et de l'emprisonnement, mais le ministre cite cela comme un précédent pour passer une loi encore plus inique. L'explication donnée par l'honorable ministre est une raison de plus pour nous engager à ne pas adopter cette loi.

Sir JOHN THOMPSON: Toutes les lois se rapportant à l'administration du revenu sont sévères et arbitraires, mais la meilleure preuve que cette loi au sujet des boîtes de cigares n'opprime personne, est le fait que, bien qu'elle soit en vigueur depuis des années, l'honorable député ne la connaissait pas. Elle a été appliquée dans le but seul de protéger le revenu, et non pour opprimer.

M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'il y a un homme sur cinq mille qui ait jamais lu le paragraphe se rapportant à la destruction des timbres sur les boîtes de cigares, mais cela ne rend pas la loi moins sujette à être violée, et ce n'est pas une excuse pour passer une loi inique, qui rendra une personne passible d'emprisonnement pour le fait seul d'avoir en sa possession une de ces factures, au sujet de laquelle il ne connaît rien, et qui a pu lui être envoyée par la maille sans qu'elle ait eu la volonté ni l'intention de l'obtenir.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a fait preuve de beaucoup d'habileté dans la proposition qu'il a faite, ainsi qu'en défendant le ministre des douanes. La disposition de la loi que l'honorable ministre des douanes propose est que certains faits seront jugés être une présomption décisive d'une offense, rendant la partie, sur preuve des faits, sujette à être condamnée pour délit. Le ministre de la justice propose d'employer certaines expressions qui changent la présomption décisive en présomption *prima facie*, nécessitant la preuve de l'offense avant que la personne puisse être condamnée. C'est un changement radical, et je crois que la proposition, faite par mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon), et celle du ministre de la justice sont exactement les mêmes.

Sir JOHN THOMPSON: Si le ministre des douanes a eu besoin d'être défendu, j'en suis responsable, car cet article a été inséré d'après mes instructions. Je vois, d'après les objections des honorables députés de la gauche, qu'il peut être modifié et je ne m'y oppose pas.

M. BOWELL: Je crois que le ministre aurait pu dire davantage au sujet des alambics. Une personne peut avoir eu un alambic en sa possession durant plusieurs années, bien que ne s'en servant pas, mais le fait seul de l'avoir en sa possession la rend passible

d'une amende, et les cours n'ont pas de discrétion à exercer à ce sujet. Je ne m'oppose pas à l'amendement proposé par le ministre de la justice, s'il convient à la chambre.

Si mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson), veut comparer le présent acte des douanes à ce qu'il était avant que je fusse à la tête du ministère des douanes, il verra que les pouvoirs qui étaient conférés au ministre des douanes, lui ont été enlevés et, de fait, chaque amendement qui a été proposé, a établi des peines plus sévères pour infractions à la loi, mais n'a pas conféré de nouveaux pouvoirs au ministre des douanes, ou à ses employés. Quand, sur ma proposition, cette loi a été répandue, j'ai enlevé au ministre certains pouvoirs qui lui étaient conférés. L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), je crois, m'a demandé si je n'avais pas confiance en moi, et j'ai répondu que je croyais que pas un seul ministre ne devrait avoir des pouvoirs semblables, mais que la question devrait être laissée à la décision des tribunaux. Il est vrai que le ministre des douanes doit donner une décision dans la plupart de ces cas, mais il n'y a pas de cas où la personne lésée ne peut en appeler aux tribunaux.

M. JONES (Halifax): L'amende est de \$500 et l'emprisonnement de pas plus de douze mois. Je crois qu'il serait préférable de dire que l'amende n'excèdera pas \$500.

Sir JOHN THOMPSON: L'acte concernant les punitions dit que, quand une amende de cette nature est imposée, elle peut être moindre, suivant le jugement de la cour.

Annexe A, article 1. Acide acétique et pyroligneux et vinaigre, 15 centins par gallon et un centin de plus,

M. FOSTER: Ceci met en pratique le principe d'imposer d'après le degré de force de l'acide acétique pour chaque degré de force dépassant la force de preuve. Autrefois, l'acide acétique pouvait être importé à n'importe quel degré de force.

M. JONES (Halifax): C'est le même changement que vous avez appliqué aux spiritueux.

M. FOSTER: C'est le même principe et je le crois juste.

Article 2. Acide acétique et pyroligneux de toute force, importé par des teinturiers, des indienneurs ou des fabricants d'acétates ou de couleurs, pour être employés exclusivement dans la teinturerie ou dans l'impression des indiennes, etc., 25 centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER: C'est l'ancien droit sur l'acide acétique, et on croit à propos de permettre à ces fabricants d'importer ces acides de toute force sujets au même droit qu'autrefois.

Phosphate acide, trois centins par livre.

M. FOSTER: Cet article est nouveau. Le phosphate acide est considérablement employé dans la fabrication de la crème de tartre et dans les poudres à pâtisserie. Il est frappé du même droit que l'empois qui entre aussi dans la composition des poudres à pâtisserie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la valeur commerciale supposée de cet article par livre?

M. FOSTER: Je n'ai pas ici ce renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devrions avoir ce renseignement, car ce droit peut être léger ou lourd, et nous ne pouvons pas en juger sans avoir ce renseignement.

M. FOSTER Je suppose que le droit est assez lourd.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien représente-t-il, *ad valorem* ?

M. FOSTER : Il n'a pas été évalué.

Une VOIX : 75 pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un droit de prohibition. 75 pour cent est un droit exorbitant.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit de 75 pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet article est-il fabriqué dans ce pays ?

M. BOTHWELL : Oui.

4. Pierres précieuses polies mais non montées ni autrement ouvrées, et imitations, dix pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Cet article en remplace plusieurs, et il les réunit tous en un seul, et on y trouve un nouvel item, les imitations de pierres précieuses, dans la même catégorie, et frappé du même droit.

5. Animaux vivants, savoir : bêtes à cornes, moutons, et cochons, trente pour cent *ad valorem*.

L'ancien droit était de 20 pour cent, que nous avons élevé à 30 pour cent, comme étant proportionné au droit à être imposé sur les viandes.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est l'augmentation prévue des recettes ?

M. FOSTER : Elles ont été de \$12,000 sur les importations de l'année dernière.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre s'attend-il à une importation semblable ?

M. FOSTER : C'est une chose difficile à prévoir. Les importations ne seront probablement pas aussi considérables.

M. WHITE (Renfrew) : J'aimerais à savoir si, sur les cochons importés, tués et préparés en Canada, le produit actuel des cochons importés doit être exporté pour obtenir une remise des droits, ou si un équivalent suffirait pour obtenir cette remise ?

M. BOWELL : Ce doit être le produit actuel. Vous verrez que l'acte des douanes y pourvoit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cette proposition est inadmissible. Je n'ai pas le moindre doute qu'en imposant ce droit supplémentaire, l'honorable ministre fournit un argument puissant aux avocats de l'augmentation de la protection dans les Etats-Unis. Il sait très-bien qu'il y a actuellement devant le Congrès, des propositions tendant à augmenter les droits sur les animaux exportés du Canada aux Etats-Unis. Un tel article est une invitation directe, un encouragement direct donné par le gouvernement canadien aux Américains qui désirent imposer des droits supplémentaires sur les animaux exportés du Canada aux Etats-Unis. Je conçois difficilement une conduite aussi peu sage, vu l'état présent des affaires aux Etats-Unis. Si l'honorable ministre et ses amis désirent augmenter les droits sur tout animal exporté du Canada aux Etats-Unis, c'est le moyen d'y réussir.

M. CHARLTON : J'espère que l'honorable ministre donnera aux observations de mon honorable ami, toute l'attention qu'elles méritent. La justice des vues exprimées sur cette question par l'honorable monsieur ne peut pas être mise en
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

doute. Ce temps est inopportun pour augmenter les droits sur les animaux vivants, ou pour toute tentative dans ce sens, pendant que le Congrès est à examiner le bill du tarif, et que les détails de ce bill ne seront réglés définitivement qu'après la prorogation du parlement. En agissant ainsi, nous nous exposons à des représailles de leur part. Cela est peu sage, à part toute question relativement au droit, qui est excessif en lui-même.

M. MULOCK : Je viens d'examiner les tableaux du commerce et de la navigation, pour voir quel a été l'état de notre commerce de moutons durant l'année 1889. Je vois que notre importation de moutons, des Etats-Unis, s'est élevée l'année dernière à \$3,489, et notre exportation aux Etats-Unis, à \$918,334. J'ai pu me tromper, vu que j'ai examiné ces tableaux à la hâte, mais je crois que ces chiffres sont exacts. Vous trouverez les exportations à la page 661 des tableaux du commerce et de la navigation. Le nombre de moutons est de 307,773, et la valeur est celle que j'ai mentionnée.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) me donne, à l'instant, des chiffres faisant voir que le montant total, porté à la page 4, est plus élevé que celui que j'ai indiqué. Il paraît que la valeur totale de nos importations a été de \$81,863, moins qu'un dixième de nos exportations.

Maintenant, se propose-t-on de détruire ce commerce ? Dans le but d'empêcher une importation de moutons valant \$80,000, on demande que nous mettions en danger un commerce d'exportation d'environ \$1,000,000. A venir jusqu'à ce jour, ce commerce justifie-t-il cette action ? Pourquoi augmenterions-nous nos droits d'importations de 50 pour cent de plus que ceux que les Américains ont imposés contre nous ? Nous les défions, car le gouvernement a déclaré qu'il avait adopté pour politique d'imposer les mêmes droits que les Américains imposent et, naturellement, nous devons nous attendre à être traités, par eux, de la même manière.

M. FOSTER : En premier lieu, je ne crois pas que l'on puisse conclure que le but, en imposant ce droit sur les bêtes à cornes, les moutons et les cochons, a été d'user de représailles à l'égard des Etats-Unis, ni, en second lieu, dans le but, de la part du gouvernement, de nous exposer à des représailles.

Mes honorables amis de la gauche, deux d'entre eux, au moins, qui ont parlé, peuvent avoir des sources particulières de renseignements et connaître ce dont ils parlent plus intimement que les autres membres de la chambre. Il me semble qu'il y a deux choses que nous devons affirmer sans crainte : la première, c'est que nous devons toujours nous considérer comme alliés aux pays avec lesquels nous commerçons et qui sont près de nous, et la seconde, que nous devons spécialement prendre soin de nos intérêts et établir notre propre politique, nous devons faire ce que nous croyons être le plus avantageux au pays dans lequel nous vivons, toujours, naturellement, en vue des relations que nous entretenons avec les pays qui commercent avec nous. Ce n'est que dans ce seul but que le gouvernement a adopté cette politique.

Le gouvernement a cru que les produits des cultivateurs peuvent être protégés mieux qu'ils ne l'ont été. En conséquence, il a imposé des droits sur ces articles que le Canada est en état de produire amplement et de fournir en quantité suffi-

sante, non seulement pour le consommateur canadien, mais aussi pour l'exportation à l'étranger; et il serait absurde d'imposer un droit sur les viandes, dans le but de protéger ces produits, et de ne pas imposer un droit correspondant sur les animaux vivants, qui produisent ces viandes, et ce droit est imposé comme une augmentation proportionnelle.

Les honorables députés de la gauche prétendent-ils que nous devons laisser écouler les années et les siècles sans rien faire de ce que nous croyons avantageux à un pays, comme celui-ci, grand par son étendue et ses ressources, ayant une population importante en nombre, et dont l'énergie, l'esprit d'entreprise et l'intelligence ne peuvent être mis en doute? Devons-nous laisser écouler les années et les siècles sans rien faire, parce que, vraiment, un pays voisin ou éloigné de nous peut nous menacer d'user de représailles, si nous agissons dans notre intérêt, et si nous faisons ce que nous croyons honnêtement avantageux à notre progrès? Je ne crois pas que le Canada soit disposé à adopter un tel principe. Tous les ans, nous revenons ici avec une espérance dont la réalisation est différée, en ce qui regarde la réciprocité dans les produits naturels avec les Etats-Unis.

(Quelques VOIX: Oh! oh.

M. FOSTER: Les honorables députés peuvent accueillir ces mots "espérance dont la réalisation est différée" avec les marques d'approbation qu'ils jugeront convenables; mais les faits sont contre eux, et les faits sont plus puissants que les applaudissements ou les moqueries. Dès la première année de l'adoption de l'ancien traité de réciprocité, nous n'avons pas trouvé chez les Etats-Unis le désir d'établir avec nous des relations commerciales plus étendues. A peine ce traité était-il en vigueur, que les Américains commencent à s'en montrer mécontents, et ce mécontentement ne prit fin qu'à l'abrogation du traité, qui eut lieu contre le désir et les efforts répétés des provinces du Canada. Et depuis cette époque jusqu'à ce jour, bien que des tentatives aient été constamment renouvelées, bien qu'aucun gouvernement n'ait jamais fait preuve d'un plus grand désir de négocier un traité de réciprocité juste et équitable, avec les Etats-Unis, chaque fois que les Etats-Unis ont semblé y paraître disposés, bien que tout cela ait eu lieu, et que l'offre en ait été faite non seulement par une disposition statutaire, mais aussi par des démarches diplomatiques, rien n'a paru donner au gouvernement des Etats-Unis, le moindre désir de conclure un traité qui aurait été juste et équitable pour les deux pays. Je dis que les faits sont contre la prétention des honorables députés de la gauche.

Maintenant, que dit-on de la présente imposition de droits? On prétend que ce sont des représailles.

M. MULOCK: Un défi.

M. FOSTER: Je nie que ce tarif ait été établi dans un but de représailles; je nie qu'il ait été publié comme un défi, et l'absurdité d'une accusation de cette nature est prouvée par le cours des événements dans les Etats-Unis, tant pour le temps dont j'ai parlé, que pour les deux ou trois dernières années.

Dans le cours de la lutte qui a eu pour résultat l'élection du présent président et du présent Congrès, il n'a été question que d'un degré de protection que nous aurions considéré comme étant élevé à un degré de protection encore plus élevé. Ce n'était

pas une question de libre-échange, ni de protection; un parti n'est allé aux bureaux de votation avec un drapeau portant l'exergue du libre-échange pour les Etats-Unis d'Amérique. C'était une question entre un tarif élevé et un tarif encore plus élevé. Et après toutes les discussions qui ont eu lieu aux Etats-Unis, le parti qui est sorti triomphant de la lutte est celui qui a promis, et qui se montre disposé à accomplir sa promesse, d'augmenter la protection accordée aux diverses industries dans les Etats-Unis, et de ne rien faire qui pourrait diminuer la protection industrielle de ce pays, quel que puisse en être le résultat relativement aux matières premières qui sont la base de ces industries.

Ce président et ce Congrès sont arrivés au pouvoir; le parti triomphant est au pouvoir, peut-être avec une faible majorité dans une chambre, et il est capable de faire ce que l'ancien gouvernement n'a pas pu accomplir, savoir:—Contrôler les deux chambres du Congrès des Etats-Unis. Qu'indique le tarif? Qu'ils sont pour revenir sur leurs promesses et sur leur programme sur lesquels l'élection a été faite? Pas du tout. Des jours et des mois avant que ce tarif fût connu, tout indiquait dans les Etats-Unis que la protection devait être augmentée, surtout pour les produits agricoles; et le rapport du comité des voies et moyens, de cette partie du comité qui représente le parti dominant, a pleinement justifié cette prévision, et il prouve amplement quelle doit être la politique du parti au pouvoir dans ce pays.

Nous n'agissons pas dans un but de représailles. Nous attendons en vain depuis 25 ans, l'offre d'un traité de réciprocité entre nous et les Etats-Unis, et quand les événements nous prouvent au delà de tout doute, que nous n'obtiendrons pas ce traité, autant vaut que nous suivions une voie indépendante; autant vaut être un pays maintenant, et faire ce que nous croyons sincèrement être l'avantage de notre pays en entier, et si nous éprouvons des difficultés, nous agirons en hommes, et non en poltrons, et nous ne resterons pas inactifs.

Je dirai un mot de plus. Je prétends qu'il est presque criminel—je puis dire sans cette restriction "presque," que je prétends qu'il est criminel de la part d'un parti quelconque, d'essayer à faire croire à ce pays et aux Etats-Unis que nous sommes animés d'un sentiment malicieux de représailles à l'égard de ces derniers, et d'employer ces moyens pour soulever les passions et de faire adopter une politique qui aura les résultats que les honorables députés de la gauche, d'après leurs discours, semblent parfois désirer, savoir: créer l'impression, parmi le peuple des Etats-Unis, que nous sommes animés d'un désir malicieux d'user de représailles, et que, en conséquence, nous devrions être traités de la même manière.

Je désire déclarer ici, et je le dis avec toute l'énergie que je possède, que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'user de représailles, ou de lancer un défi aux Etats-Unis, mais qu'il a simplement examiné la condition du pays, et qu'il s'est efforcé de faire ce qu'il a cru être avantageux aux intérêts du Canada.

SIR RICHARD CARTWRIGHT: Si les membres du gouvernement ne sont pas poltrons, ils sont réellement tels qu'un de leurs amis, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), les a dernièrement décrits. En examinant les tableaux du commerce

et de la navigation, je dirai que je n'ai jamais vu un exemple d'une plus grande sottise, un plus grand défaut d'esprit politique et un plus grand manque de connaissances des intérêts du pays, que n'en ont montré les honorables députés de la droite. Que fait l'honorable ministre ? Voici un commerce de quatre ou cinq millions de dollars en moutons, chevaux et bêtes à cornes et, en y ajoutant les œufs, un commerce de sept millions.

M. FERGUSON (Leeds) : Vous avez fait ce calcul à Washington.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis le calculer mieux que tous les députés de la droite réunis ensemble, parce que je comprends mieux l'état réel des besoins du peuple travailleur de ce pays—non ceux des coalitions commerciales—mais ceux de la vraie classe des travailleurs du pays, que n'ont jamais pu le comprendre les honorables membres du gouvernement.

Maintenant que font les honorables ministres ? Un commerce de plusieurs millions de dollars par année est mis en danger pour un misérable droit d'importation d'à peu près cent ou deux cent mille dollars. J'examine le rapport de nos exportations aux Etats-Unis, et je vois, en premier lieu, que nous y avons exporté, l'année dernière, des chevaux pour une valeur de \$2,169,000, des bêtes à cornes valant \$494,000, des moutons pour une valeur de \$900,000 et des œufs pour des millions et des millions de dollars, ainsi que d'autres articles de ce genre ; et je constate que ce commerce va être mis en danger, et dans plusieurs cas, complètement détruit, pour favoriser un commerce de \$80,000 ou \$90,000 en tout, ou peut-être d'une couple de centaines de mille dollars. Je dis que chaque agriculteur dans Ontario, chaque agriculteur dans les provinces maritimes et chaque agriculteur dans la province de Québec voit l'une des parties les plus importantes de ses produits mise en danger, et exposée à un droit d'exclusion dans le but de procurer quelques votes de plus aux honorables ministres.

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà ce que ces honorables messieurs ont fait. S'ils supposent que de tels actes ne seront pas considérés, par le peuple des Etats-Unis, comme un défi à son adresse, je dis qu'ils font preuve d'une ignorance du sentiment qui règne aux Etats-Unis aussi grossière que celle qu'ils ont montrée, il y a près de deux ans, quand le haut-commissaire a dit que nous étions à la veille d'une guerre.

Plusieurs VOIX : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le ministre des finances ne sait pas ce qu'il fait, qu'il consulte l'ancien ministre des finances, sir Charles Tupper. Cet honorable monsieur est allé à Washington, et nous savons qu'il nous a dit que nous étions à la veille d'une guerre—dans tous les cas, d'une guerre commerciale. Nous savons ce que cet honorable monsieur a fait dans le gouvernement, à son retour de Washington. Nous savons que quand il a vu, dans un ou deux cas, que le gouvernement était disposé à s'avancer dans la voie insensée où il s'était engagé, il l'a forcé à revenir sur ses pas et à faire ce qu'il avait déclaré être traître, et ce, dans l'espace de deux ou trois jours. Voilà ce que l'ancien ministre des finances a fait. Je regrette que le présent ministre des finances ne possède pas le

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

même courage ou la même vigueur, en traitant avec ses collègues, que possédait l'ancien ministre, car je suis convaincu que son jugement le porterait à imiter son prédécesseur et à faire ce que ce dernier a accompli :—faire disparaître ces items représentables.

Quelques VOIX. Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas adopté du tout.

RAPPORTS.

Rapport du haut commissaire du Canada, avec les rapports des agents dans le Royaume-Uni, pour l'année 1889.—(M. Carling). Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1889.—(M. Carling).

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre reprend l'examen de l'item 5, annexe A, des résolutions du tarif.

M. CHARLTON : Avant que cet item soit adopté, je désire dire quelques mots au sujet du droit lui-même, qu'on se propose d'imposer par ces résolutions et, aussi, en réponse à quelques observations de l'honorable ministre des finances que je vois avec plaisir à son siège.

Je puis facilement comprendre le but de cette augmentation de 10 pour cent dans le droit imposé sur les bêtes à cornes, sur les moutons et les cochons. Le gouvernement a cru nécessaire d'apaiser les cultivateurs du pays ; et le gouvernement des Etats-Unis a cru nécessaire d'agir de la même manière, et les cultivateurs des deux pays doivent penser que l'opération du mode protecteur n'est pas dans leurs intérêts.

Le cultivateur commence à soupçonner que les droits imposés par la protection l'écrasent de tous côtés, et les gouvernements des deux pays comprennent qu'il faut donner à la classe agricole une espèce de compensation, sans quoi ils courraient risque de perdre le vote des cultivateurs, et en conséquence, nous avons cette proposition d'augmenter ce droit, et je pense pouvoir démontrer qu'il est absurde et inutile, tenant compte du commerce des animaux, mentionnés dans la résolution, qui se fait entre les deux pays.

J'ai dit, M. l'Orateur, que les cultivateurs sont mal à l'aise. Ils commencent à comprendre que les droits de douane qui sont perçus dans ce pays, et qui se sont montés à \$23,000,000 l'année dernière, dépassent la mesure de ce qu'eux et les autres producteurs peuvent payer. Ils commencent à s'apercevoir que ce montant de droits de douane fait partie du prix des articles vendus aux consommateurs, et qu'en outre de ces droits, il faut encore payer les profits des marchands de gros et de détail, de sorte que les consommateurs sont obligés de payer réellement 50 pour cent de plus que ce que reçoit le gouvernement ; ils commencent à s'apercevoir que les producteurs du pays paient en chiffres ronds une taxe de \$34,000,000 pour les \$23,000,000 que reçoit le gouvernement. Ils commencent à s'apercevoir que l'augmentation des prix sur toutes les marchandises produites dans le pays, est une chose encore plus sérieuse pour eux et les autres producteurs que les droits eux-mêmes, et que les droits de douane n'auront à faire partie du prix de chaque articles. Ils commencent à comprendre

que cette taxe enlève \$3 au producteur pour n'en donner qu'une au gouvernement, et que cela crée des monopoles.

Le cultivateur voit les beaux et intelligents enfants de la ferme travailler du lever au coucher du soleil, pour 50 centins par jour peut-être. L'artisan travaille dix heures par jour pour gagner de \$12 à \$18 par semaine. Il se fait une idée que cette politique à quelque chose de désavantageux pour lui ou pour la classe de la société à laquelle il appartient, et la conséquence est que le gouvernement est obligé de persuader au cultivateur qu'il fait quelque chose pour lui; et que, d'après cette politique générale de spoliation que l'on appelle la protection, il faut dépouiller quelqu'un au bénéfice du cultivateur, afin de le récompenser de ce qu'il est obligé de souffrir pour le bénéfice de quelque autre.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous examinons la statistique concernant les troupeaux, je crois que la chambre se convaincra que ces taxes ne sont pas nécessaires, que, de fait, elles sont absurdes. Nos importations d'animaux de tous les pays pour la même année fiscale, sont comme suit :

	Nombre.	Valeur.
Bêtes à cornes.....	748	\$ 21,750
Chevaux.....	4,105	149,836
Moutons.....	43,255	81,863
Cochons.....	3,809	37,002
Total.....		<u>\$290,451</u>

Dans le cours de la même année, nous avons exporté, non pas dans tous les pays, mais aux Etats-Unis seulement.

	Nombre.	Valeur.
Chevaux.....	17,277	\$2,113,782
Bêtes à cornes.....	37,360	488,266
Cochons.....	1,033	4,448
Moutons.....	307,775	918,334
Total.....		<u>\$3,524,830</u>

Nous voyons donc que nos exportations de ces quatre classes d'animaux aux Etats-Unis, sont douze fois plus considérables que nos importations de ces mêmes animaux de tous les pays. Cependant, le gouvernement propose d'augmenter les droits de 10 pour cent sur ce commerce. Je crois que le cultivateur comprendra que ses intérêts les plus importants se trouvent menacés. Il verra que ses importations sont peu considérables, tandis qu'il est de la plus haute importance pour lui de bien établir son commerce d'exportation.

La politique de protection, M. l'Orateur, a été adoptée dans le but d'établir, et elle continuera à établir dans le pays, ainsi que dans tous les pays qui l'adopteront, un cercle de monopoleurs qui, naturellement, devront contribuer au fonds électoral du parti qui a imaginé cette politique, et dans tous les cas, ce parti reçoit son principal appui de ceux qu'il protège ainsi. C'est le cas pour le gouvernement conservateur du Canada, comme s'est aussi le cas pour le gouvernement républicain des Etats-Unis; tous deux obéissent au commandement des grandes industries qu'ils protègent, et c'est sur elles qu'ils comptent pour les grandes souscriptions, lorsqu'il s'agit de remporter les élections; et malgré tous les désirs qu'ils expriment de protéger les cultivateurs, ils ne font qu'aveugler et leurrer cette classe de la société, parce qu'il est impossible pour eux de les faire bénéficier d'un dollar. La politique de protection

a pour effet de fonder des établissements tels que celui d'Andrew Carnegie, à Pittsburg, dont les profits sont de \$12,000 par jour, et qui a amassé une fortune de \$40,000,000. Cependant, il ne valait pas \$100 il y a quinze ans. Cet homme aurait très bien réussi, si par son industrie et son économie il avait accumulé pendant cet espace de temps une fortune de \$700,000 au lieu de \$40,000,000. Toute politique qui permet à des individus d'amasser de telles fortunes, est dans l'intérêt des monopoles, et non dans l'intérêt des masses.

Je vois que l'honorable ministre des finances ne propose pas d'imposer un droit sur les chevaux. Je vais citer la statistique au sujet des bêtes à cornes, des cochons et des moutons, c'est-à-dire des animaux sur lesquels les droits sont augmentés. L'année dernière, nous avons importé, de tous les pays, des bêtes à cornes, des chevaux et des moutons pour un montant de \$140,615, et nous en avons exporté aux Etats-Unis seulement, pour un montant de \$1,411,000. En d'autres termes, nos exportations de ces articles, aux Etats-Unis seulement, ont été deux fois plus considérables que nos importations de tous les pays, et l'honorable ministre des finances met ces exportations en danger par l'imposition de droits supplémentaires. Il est peut-être d'opinion que les cultivateurs croient que c'est une bonne chose pour eux, mais il doit pourtant savoir le contraire. Il provoque une politique de la part de nos voisins américains, qui pourrait faire perdre \$10 aux cultivateurs lorsqu'ils ne gagneront que \$1.

Dans les remarques qu'il a faites avant l'ajournement, l'honorable ministre des finances a fait allusion à l'abolition du traité de réciprocité par les Etats-Unis, en 1866, et il a cherché à faire croire à la chambre que cet acte de la part des Etats-Unis était injustifiable, que c'était un acte de folie. Il ne peut y avoir de doute que le traité était tout à fait avantageux au Canada. Pendant son existence, nos exportations se sont élevées de \$10,000,000 à \$40,000,000 en chiffres ronds, dans l'espace de onze ans, et le pays était prospère, mais en abolissant ce traité, les Etats-Unis croyaient qu'ils pourraient en conclure un autre plus juste qui leur permettrait de vendre leurs produits au Canada, en retour de ceux qu'ils achèteraient de nous.

Ils croyaient qu'un traité de réciprocité qui nous permettait de leur vendre tous nos produits naturels qu'ils achetaient en grande quantité, mais en vertu duquel ils ne pouvaient nous vendre, en retour, leurs propres produits, n'était pas un traité juste. Mais il existe une autre cause qui a beaucoup contribué à l'abolition du traité: c'est la sympathie que le Canada a montrée pour la cause des confédérés, surtout par la manifestation du parlement canadien qui a applaudi à la défaite de l'armée fédérale à Chancellorsville. Ce sont les démonstrations de sympathie que l'on a montrées envers les ennemis de l'Union qui ont peut-être fait plus que toute autre chose pour l'abolition du traité de 1866.

Une VOIX : Comment savez-vous cela ?

M. CHARLTON : Qui pose cette question ? S'il y a un homme assez ignorant dans cette chambre pour ne pas savoir que le consul général américain, à Québec, a envoyé ce télégramme au gouvernement américain, il ferait mieux de se lever et de le dire.

M. BOWELL : Et qu'un certain monsieur appartenant au parti de l'honorable député de la gauche a télégraphié à la convention de Détroit, que si elle avait l'intention de demander le rétablissement du traité, elle ne devait pas faire cela, parce qu'elle amènerait l'annexion du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui a envoyé ce télégramme ?

M. BOWELL : Vous le savez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nommez la personne.

M. BOWELL : L'honorable député ne sait-il pas quelle est cette personne, à Montréal, qui a envoyé ce télégramme ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je ne le sais pas ; donnez le nom de cette personne.

M. BOWELL : C'est un homme qui se trouvait à la tête d'une compagnie télégraphique du pays, et il a été démis de ses fonctions par la suite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nommez-le.

M. MITCHELL : Il était Américain.

M. BOWELL : Supposons qu'il fût Américain, il demeurait en Canada et était sujet canadien, autant que je sache, et il agissait pour des hommes avec qui l'honorable député était intimement lié.

M. MITCHELL : Quoi cela a-t-il à faire avec le parti libéral ? Plus que cela, ce monsieur a été immédiatement démis de ses fonctions par la compagnie canadienne à la tête de laquelle il se trouvait.

M. BOWELL : Certainement.

M. CHARLTON : Quels que soient les ordres qu'un particulier, en Canada, ait pu donner au gouvernement des Etats-Unis ou à la convention de Détroit, je crois que cela n'a pas eu beaucoup d'influence auprès du gouvernement, ni sur les sentiments du peuple américain. Mais le fait que le parlement canadien a publiquement manifesté sa sympathie pour la cause des confédérés, et le fait que le traité de réciprocité devait, à tout événement, être révisé et modifié, sont les deux causes qui ont amené son abolition. Le ministre des finances nous dit que les Etats-Unis n'ont donné aucune preuve de leur désir de négocier un nouveau traité de réciprocité entre ces deux pays. En faisant cette déclaration, il a affirmé un fait de nature à créer une fausse impression dans le pays au sujet des désirs du peuple américain en général, et sa déclaration n'est pas corroborée par les faits. N'avons-nous pas la preuve qu'à la dernière session du Congrès, l'assemblée populaire de la législature des Etats-Unis a adopté une résolution au sujet de la réciprocité ? N'avons-nous pas la preuve que, cette année, le comité des relations étrangères, dans la chambre des représentants, a fait un rapport unanime à la chambre demandant que l'on accordât au président des Etats-Unis le pouvoir de nommer des commissaires, lorsque le Canada manifesterait le désir d'entrer en négociations, dans le but de conclure un traité de réciprocité ? Naturellement, cette résolution n'a pas été adoptée par le Congrès. Elle n'est pas encore arrivée devant lui ; le Congrès ne l'a pas encore prise en considération.

M. BOWELL : La prendra-t-il en considération ?

M. CHARLTON : Mais le comité des relations étrangères a fait un rapport unanime, et ce comité se compose presque également de républicains et M. CHARLTON.

de démocrates. Dans mon opinion, le sentiment que ce comité a exprimé indique quelle sera la conduite que la chambre des représentants adoptera, lorsque la question viendra devant elle. Je demande à l'honorable ministre en vertu de quelle autorité il affirme à la chambre et au pays que les Etats-Unis n'ont pas manifesté le désir ou l'intention de faire des arrangements au sujet de la réciprocité, lorsque la Chambre des Représentants des Etats-Unis vient d'adopter la résolution dont j'ai parlé, lorsqu'il est bien connu que le Sénat aurait aussi adopté cette résolution si cette session n'avait pas été aussi avancée, et lorsque, dans cette même session, le comité des relations étrangères a déjà manifesté le désir d'inviter le Canada à entrer dans des relations commerciales avec les Etats-Unis ? Est-ce que ces faits n'indiquent pas que le gouvernement des Etats-Unis est prêt à entrer dans des négociations avec nous, dans le but de conclure un traité de réciprocité sur des bases justes ? Je maintiens que le gouvernement en ne répondant pas au désir manifesté par cette résolution, en la traitant avec un mépris silencieux, prend justement le moyen de détruire les sentiments qui pourraient amener la négociation et la conclusion d'un traité de réciprocité.

Puis, l'honorable ministre nous a dit que le gouvernement maintient une offre de réciprocité avec les Etats-Unis, qu'il existe dans nos statuts une offre permanente de réciprocité. C'est vrai ; mais une offre permanente ne sera jamais acceptée. Cette offre n'est pas du tout une offre de réciprocité ; ce n'est qu'une imposition, une offre amicale faite d'un seul côté, mais dont les avantages ne sont que de notre côté. C'est absolument l'offre de conclure un traité de réciprocité semblable à celui que les Américains ont aboli en 1866, et qu'ils ne voudraient certainement pas nous accorder maintenant, puisque, de fait, ils nous ont dit que si nous voulions avoir un traité de réciprocité, il faudrait que ce fût un vrai traité de réciprocité—un traité qui leur donnerait le privilège de nous vendre leurs produits, comme nous aurions le privilège de leur vendre les nôtres.

Lorsque l'honorable ministre dit que nous sommes prêts à entrer dans des relations commerciales avec les Etats-Unis, il dit simplement une fausseté. Tout homme intelligent sait que nous n'avons aucune espérance d'avoir la réciprocité, en nous en tenant à l'offre permanente que les honorables députés de la droite disent que nous faisons aux Etats-Unis. Nous n'avons jamais manifesté le désir de conclure un traité juste ; nous n'avons jamais cherché à l'obtenir. De fait, nous avons déclaré que nous ne voulions pas en avoir un, quand même nous pourrions l'avoir.

L'autre soir, le président du Conseil nous a dit qu'il considérait que la réciprocité, même pour les produits naturels, serait un désastre, et les autres membres du gouvernement disent que nous pourrions peut-être accepter cette réciprocité, mais ils n'ont pas voulu aller plus loin. Tout le monde sait qu'à moins que nous ne fassions plus que cela, nous n'aurions rien du tout. Le pays ne doit pas ignorer la position du gouvernement, car ce dernier prétend désirer la réciprocité, tandis que ses actes font voir qu'il ne veut pas l'accepter.

Le ministre des finances nous a dit ensuite que l'acte du comité des voies et moyens, à Washington, au sujet du bill qui a été présenté dernièrement, ou qui doit être présenté, et dont la teneur est géné-

ralement bien connue, indique simplement la politique que le gouvernement entend suivre au sujet de cette question, et que ce bill ne fait que démontrer les mauvais sentiments et le désir d'user de représailles pour des maux imaginaires que les Américains disent avoir soufferts, suivant eux, de la part de ce gouvernement—que, de fait, le gouvernement américain n'a jamais pris en considération l'attitude du gouvernement et du peuple canadiens au sujet des relations commerciales entre les deux pays. Je crois que l'honorable ministre fait erreur. Je crois que les actes du gouvernement conservateur de ce pays, dans plusieurs questions politiques, ont irrité les Etats-Unis et ont produit chez eux des sentiments d'animosité qui n'amèneront pas des relations commerciales libérales entre les deux pays, et qui ne seront pas dans l'intérêt du peuple canadien.

Dans mon opinion, nous n'avons pas adopté, dans le passé, au sujet de la question des pêcheries, une conduite juste et sage, en cherchant à faire respecter, d'une manière arbitraire et offensante, les dispositions d'un traité tombé en désuétude. Nous ne nous sommes pas conduits d'une manière justifiable au point de vue de la courtoisie que l'on doit montrer dans les relations internationales. Que penser de l'idée de dire au capitaine d'un navire qui arrive dans un port canadien, qu'il peut se procurer du bois et de l'eau, mais qu'il ne peut acheter un tonneau pour y mettre cette eau ; qu'il peut acheter les matériaux pour réparer ses avaries, mais qu'il ne peut acheter de provisions d'aucune sorte, et qu'il ne peut même laisser débarquer un malade. Pourquoi faire de semblables règlements qui n'ont pour effet que de produire et qui, de fait, n'ont produit les résultats les plus irritants ? Nous avons mis ces règlements en vigueur, les Américains nous ont trouvés barbares, nous avons produit de l'irritation et des mauvais sentiments, et nous avons fait justement le contraire de ce que nous aurions dû faire, si nous avions considéré nos propres intérêts. Nous avons le droit d'envoyer et de recevoir des marchandises en entrepôt par la voie des Etats-Unis, et même de raccorder nos lignes de chemins de fer avec les leurs ; ils ne nous ont jamais refusé l'entrée dans leurs ports pour expédier nos marchandises en transit, et cependant, nous leur refusons le privilège d'expédier, de notre pays, le poisson qu'ils prennent dans nos eaux, afin de l'envoyer en entrepôt aux Etats-Unis.

Nous leur faisons payer les droits différentiels sur nos canaux. Un navire passant dans le canal Welland doit payer 20 centins par tonneau, et on lui remet 18 centins s'il se rend dans un port canadien, mais s'il se rend dans un port américain, l'on garde tout la somme. Cependant, malgré cela, le canal Ste.-Marie qui appartient aux Américains, reste libre à l'entrée de nos navires.

L'on ne peut dire que c'est là une conduite amicale, et je puis assurer à l'honorable ministre qu'il a produit beaucoup d'irritation chez nos voisins.

Il y a une petite question qui concerne le ministre des douanes, et je crois devoir en parler. Lorsque nous avons aboli les droits sur leurs arbres fruitiers et leurs pêches, notre gouvernement a dû encore montrer quel était son esprit en imposant une taxe sur les paniers de pêche ; et pendant que nous exportons en franchise, chaque année, 2,000,000 d'œufs aux Etats-Unis, nous avons l'étroitesse d'esprit d'imposer une taxe sur les boîtes qui contiennent ces œufs lorsqu'on les rapporte dans le pays.

Dans toutes ces petites choses, nous avons montré un esprit qui a produit de l'irritation et provoqué des représailles, et nous commençons maintenant à nous apercevoir des conséquences de notre conduite. Lorsque l'honorable ministre nous dit que l'attitude du gouvernement canadien n'a rien eu à faire avec la ligne de conduite adoptée par le gouvernement américain, je dois lui dire que, dans mon opinion, il se trompe.

L'on propose maintenant d'augmenter les droits sur les animaux. L'on propose d'augmenter les droits de 10 par cent sur un commerce d'importation se montant à \$140,000 par année, tandis que l'on court le risque que le gouvernement américain impose des droits sur notre commerce d'exportation qui est deux fois plus considérable, et qui se monte à \$1,400,000 par année. La chose est absurde. C'est de la fatuité de la part des ministres des finances. Je ne crois pas qu'il agisse ni dans l'intérêt du Canada, ni dans l'intérêt des cultivateurs. Je désire autant que tout autre qu'on protège les cultivateurs. Si l'on peut leur accorder quelque chose dans ce pillage général, qu'on le fasse ; mais il est inutile de faire quoi que ce soit qui ne leur aidera pas, et je crois que cette politique n'est pas une politique sage ; je crois que la politique générale du gouvernement dans ses rapports avec les Etats-Unis n'a pas été dans l'intérêt du Canada. Pour ces raisons, je crois que le gouvernement devrait renoncer à imposer ces droits. En tant que cela concerne la protection, ce n'est pas de conséquence bien grave pour les cultivateurs sous n'importe quel rapport, mais les conséquences pourront être bien plus graves, par là, nous provoquons les Etats-Unis à imposer des droits plus élevés sur les articles que nous exportons dans ce pays.

M. FREEMAN : Puisque les amis de la république américaine veulent prendre les intérêts des Etats-Unis en cette chambre, je crois qu'ils feraient mieux d'abandonner la vieille histoire qu'ils ont souvent répétée au sujet des pêcheurs américains, qu'ils disent avoir été maltraités sur nos rivages du sud. Je crois que l'accusation qu'ils portent contre le gouvernement fédéral, en disant que ce dernier a donné ordre à ses croiseurs de traiter les pêcheurs américains d'une manière différente de celle avec laquelle ils doivent être traités par une nation civilisée et chrétienne, est complètement fausse. Je connais un peu les faits. J'ai eu connaissance de la manière dont ces pêcheurs ont été traités, tandis que les députés de la gauche, eux, s'occupaient des cultivateurs d'Ontario, et je crois qu'ils ne connaissent rien de cette question. Ils ont recueilli ici et là des histoires racontées par quelques pêcheurs américains qui n'avaient pas réussi à piller nos pêcheries, et ils viennent aujourd'hui, sans aucune justification, nous rapporter en détail toutes ces histoires. Plusieurs de ces histoires ont été reconnues fausses, les honorables députés le savent, et cependant, ils persistent à nous accuser dans notre conduite comme Canadiens. Ils vont même jusqu'à dire que la manière dont nous avons traité les pêcheurs américains est brutale. Ces déclarations sont inconvenantes de leur part, elles sont irrespectueuses pour leurs concitoyens et pour le drapeau sous lequel ils vivent. Si ces honorables députés veulent mériter le respect, ils doivent abandonner ce genre de discussion. Ils nous accusent de ne pas traiter les Etats-Unis suivant les règles de la courtoisie internationale. Je dis que

nous les avons traités bien mieux que nous aurions dû le faire, d'après les conditions du traité; et lorsque les honorables députés viennent prendre parti pour les Américains en cette chambre, et qu'ils nous disent que nous devons accepter les prétentions des Etats-Unis, je dis qu'ils n'agissent pas dans l'intérêt du Canada ni dans celui des pêcheurs du Canada, ni de manière à nous attirer le respect que nous avons droit de demander comme jeune nation.

Puis, ils nous parlent de réciprocité. Le plus tôt ils finiront de prendre inutilement le temps de la chambre à discuter sur la réciprocité, le mieux ce sera. Ils nous répètent de vieilles histoires que nous avons entendues maintes fois raconter depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette chambre; l'honorable député de Norfolk-nord (M Charlton) nous a répété la même chose quatre ou cinq fois à ma connaissance, et je crois qu'il aurait mieux fait d'inventer une histoire nouvelle. Ça vaudrait mieux pour lui, et cela démontrerait au moins qu'il est honnête sur cette question.

On nous a beaucoup parlé de la résolution de M. Hitt. Que dit-elle: La même chose que ce que dit la résolution proposée à la chambre, hier, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Elle vaut le papier sur lequel elle a été écrite. Qu'est M. Hitt pour que nous fassions notre législation suivant ses vues? Est-il président des Etats-Unis? Ses résolutions ont-elles plus de poids que celles d'aucun autre représentant dans le Congrès des Etats-Unis?

Je puis citer des opinions importantes, pour nous et pour les Etats-Unis, et je crois aussi pour le président des Etats-Unis, je veux parler de celles émises par M. Blaine, le secrétaire d'Etat. C'est un homme influent, et si nous acceptons ses vues sur les relations commerciales entre les deux pays, nous accepterions là des opinions importantes auxquelles nous devons apporter de la considération, en hommes sages. Que nous dit M. Blaine au sujet de relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis? J'ai ici les opinions qu'il a émises dans une assemblée publique peu de temps avant l'élection du président Harrison, ou immédiatement après l'élection. Voici ce que M. Blaine a dit:

Je suis opposé, je suis complètement opposé à donner aux Canadiens la satisfaction de déployer le drapeau anglais et de payer les taxes de l'Angleterre, et en même temps, de leur donner la satisfaction d'arriver librement sur les marchés américains.

Il ne peut y avoir de doute qu'il nourrit encore ces idées. Il ajoute:

Ils ne peuvent jouir des deux avantages en même temps. S'ils viennent à nous, ils auront ce que nous avons; mais il est absolument contraire aux droits des citoyens américains que des millions de gens qui ne doivent aucune allégeance aux Etats-Unis, qui ne partagent nullement notre sort, mais qui préfèrent nous rester étrangers—il est absolument faux pour un congrès démocratique, de dire qu'ils partageront nos marchés avec nous, et qu'ils jouiront des mêmes privilèges que nous de commercer sous la protection de notre drapeau. Autant qu'il sera en mon pouvoir, je m'opposerai à ce qu'ils puissent se dire en même temps Canadiens et Américains. Ils doivent faire leur choix.

Voilà quelles sont ses idées et je ne doute pas que ce sont aussi les idées du président des Etats-Unis. Si tel est le cas, à quoi sert de parler de réciprocité avec les Etats-Unis, à quoi sert de chercher à nous concilier le Sénat des Etats-Unis et le peuple américain, à quoi sert de faire notre législation suivant leurs vues, à quoi sert de baser

M. FREEMAN.

notre tarif au goût des Américains? Si nous agissons ainsi, M. l'Orateur, nous n'agirions pas comme des hommes libres et indépendants, nous n'agirions pas comme les hommes d'Etat qui ont dirigé le pays depuis quelques années. Je dis que si nous nous plions ainsi aux exigences du peuple américain, nous n'aurions aucun souci de notre indépendance, de notre caractère et de notre position, nous n'aurions aucun souci du progrès de notre pays. Je prétends donc qu'il est de notre intérêt et de notre dignité, que nous nous devons à nous-mêmes de légiférer suivant les principes qui ont été posés il y a une heure ou deux par le ministre des finances. J'ai été heureux d'entendre les déclarations qu'il a faites, et j'ose dire que la grande majorité des députés, ainsi que le pays, ont été heureux de les entendre. Je n'hésite pas à croire que lorsque l'électorat de la Confédération aura de nouveau l'occasion de se prononcer sur ces principes, il les soutiendra encore. L'électorat dira que notre législation doit être basée sur les principes émis par le ministre des finances, et nous avons tout lieu de croire que le premier ministre, ainsi que les autres membres du cabinet, partagent ces principes. Ce sont aussi les principes du parti au pouvoir, et si la chambre consulte sa dignité, si elle consulte la dignité de notre jeune nation, elle les acceptera.

M. McMILLAN (Huron): J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député qui vient de prendre son siège parler des amis de la république américaine. Je prétends, M. l'Orateur, que les amis les plus sincères que la république américaine a dans cette chambre, sont le gouvernement et ses partisans, car ils font plus que toutes les autres influences pour créer un sentiment national aux Etats-Unis et pour détruire le sentiment national au Canada. L'on a dit que quelques-uns d'entre nous avaient visité les cultivateurs de la province d'Ontario, et que nous avions écouté leurs histoires. Je suis un de ces cultivateurs qui demeurent dans la province d'Ontario, car j'ai été moi-même cultivateur pendant quarante-sept ans. J'ai visité les cultivateurs de cette province, je connais leurs idées et leurs sentiments, et je crois que je puis démontrer que le tarif que l'on veut imposer n'est pas dans leur intérêt, même au sujet des bêtes à cornes et des moutons. Je crois que l'année dernière nous avons importé 43,215 moutons. Voyons maintenant où ces moutons ont été importés. Un a été importé dans la province d'Ontario; 6,742 dans Manitoba; 33,816 dans la Colombie-Anglaise; 2,696 dans les territoires du Nord-Ouest.

Je demanderai maintenant quelle proportion les cultivateurs des anciennes provinces retireront de cette augmentation de droit de 10 pour 100 sur les moutons, s'il n'y en a eu qu'un seul d'importé dans la province d'Ontario, pas un seul dans la province de Québec et pas un seul dans les provinces maritimes. Je demanderai aux représentants du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et des territoires du Nord-Ouest, si cette augmentation n'est pas de nature à nuire aux cultivateurs de ces parties du pays? Je leur demanderai si les moutons importés dans ces provinces, ne sont pas destinés à l'élevage? Je prétends que par cette démarche le gouvernement a retardé les progrès de ces nouvelles contrées en imposant des droits énormes sur les articles que les cultivateurs ont absolument besoin pour l'élevage.

Parlons maintenant des bêtes à cornes. Je crois pouvoir aussi démontrer que pas une province n'importe de bêtes à cornes, qui profitera de cette imposition de droit. Le nombre total de bestiaux importés au Canada des Etats-Unis a été de 748. De ce nombre, 172 sont allés au Manitoba, 551 à la Colombie-Anglaise et 25 dans les territoires du Nord-Ouest. De l'Angleterre, il a été importé 59 bêtes à cornes dans la province de Québec.

D'après les tableaux du commerce et de la navigation, pas une seule bête à cornes n'a été importée dans les anciennes provinces, excepté pour les fins de l'élevage. Même dans les nouvelles provinces, les bêtes à cornes importées sont destinées à améliorer les troupeaux des éleveurs et des cultivateurs, et c'est imposer une lourde charge à ces derniers, sans aucun avantage pour les autres classes de la société, si l'on tient compte des grands intérêts en jeu, et du fait que ce droit sur les moutons et les bestiaux ne profitera pas aux cultivateurs d'aucune partie du pays, mais qu'au contraire, toutes les probabilités sont qu'ils en souffriront. 43,477 moutons ont été exportés en Angleterre, et 307,775 aux Etats-Unis. Et si les Etats-Unis, à l'exemple du gouvernement canadien, imposait un droit de 30 pour 100 sur les moutons, cela ruinerait ce commerce, car je veux que le gouvernement comprenne bien que la plus grande partie de cette importation consiste en agneaux qui ne peuvent être expédiés sur les marchés anglais avant d'avoir un ou deux ans ; et ce commerce a été une des branches les plus profitables de l'élevage des moutons, puisqu'il permettait aux cultivateurs d'Ontario, l'an dernier, de vendre leurs agneaux \$4 et \$5 par tête.

Si ce marché lui est fermé, le cultivateur sera forcé de garder ses moutons dans des conditions désavantageuses et il en souffrira beaucoup. De plus, dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons pas expédier sur d'autres marchés ces 37,360 bestiaux qui vont aux Etats-Unis. Il ne serait pas profitable d'engraisser ces animaux pour le marché anglais, car ils sont en grande partie, le rebut des moutons de la province d'Ontario. Les Etats-Unis sont notre seul marché, et si le gouvernement canadien impose ce droit, il est très-probable que les Américains en imposeront un semblable ou plus élevé sur les moutons du Canada. Un droit de \$10 par tête sur ces animaux en empêcherait complètement l'exportation aux Etats-Unis.

Je prétends que l'intérêt de notre classe agricole, aujourd'hui, exige que les droits soient diminués autant que possible, s'ils ne peuvent pas être entièrement abolis, entre ces deux grands pays. L'intérêt du cultivateur canadien est d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis ou, du moins, la réciprocité pour les produits naturels s'il n'est pas possible de l'avoir pour tous les produits, tant naturels que manufacturés.

Je puis assurer le gouvernement que si ce tarif est adopté, il provoquera, dans Ontario, du moins, un mécontentement qu'on fera difficilement disparaître. La population sent que le gouvernement impose charges sur charges à la classe agricole et à la classe ouvrière qui ont déjà à payer des impôts trop lourds et qui ne profitent à personne.

L'article que nous discutons en ce moment ne profitera pas aux cultivateurs, dans nulle partie du pays, et dans les provinces nouvelles, il leur causera un tort considérable.

M. LANDERKIN : Je sympathise, jusqu'à un certain point, avec le ministre des finances. Il

avait une superbe occasion de faire quelque chose pour son pays. Il s'est vanté devant la chambre d'avoir un excédant de recettes ; il a exprimé son regret de voir que la situation du pays n'était pas ce qu'on pourrait désirer qu'elle fût, et que son excédant n'atteignit pas, non plus, le chiffre qu'il aurait désiré ; et bien que d'un bout du pays à l'autre, il y ait un sentiment de malaise dans toutes les classes de la population, l'honorable ministre, par un acte que ses partisans qualifieront peut-être de coup d'homme d'Etat, entreprend de rendre les temps plus difficiles en augmentant les taxes d'environ un demi-million de piastres. C'est là une de ses manières de rendre le peuple plus heureux, et il s'imagine que, lorsqu'il a pris un excédant de revenu dans la poche du peuple, et que ce dernier génit sous la dureté des temps, le moyen de remédier au mal et de se montrer à la hauteur des circonstances, c'est de préparer un tarif imposant un demi million de piastres de plus. Je regrette de constater que notre population est plus lourdement taxée aujourd'hui que celle de presque tous les autres pays ; je ne connais en effet aucun pays qui, avec une population de cinq millions, ait autant de charges à supporter.

Nous possédons un pays dont nous sommes fiers, un pays plein de promesses et de ressources ; mais nous sommes opprimés par les taxes, par un mode de gouvernement restrictif, qui a pour effet de retarder le développement de nos ressources. Nous avons eu autrefois un commerce considérable avec nos voisins, et ce commerce a été très profitable à notre population. Les Américains sont nos meilleurs clients pour les produits agricoles et miniers, et presque nos seuls clients pour nos produits forestiers. Cependant, les honorables députés de la droite applaudissent lorsque le ministre des finances annonce à la chambre et au pays qu'à l'avenir, un droit sera imposé sur ces articles que nous expédions en franchise aux Etats-Unis et qui étaient admis en franchise au Canada par son prédécesseur, un homme d'une grande expérience parlementaire, un homme convaincu qu'il faudrait jouir d'une plus grande liberté de commerce.

Après que plusieurs députés ministériels se furent prononcés en faveur d'un droit sur ces articles, le ministre des finances, qui a précédé le ministre actuel, a lancé le lendemain une proclamation mettant ces articles sur la liste des articles admis en franchise. Il eut le courage de prendre le parti qui était alors le plus avantageux pour le pays. Aujourd'hui, nous sommes en présence des déclarations d'un autre ministre des finances. Il dit que le Canada va son chemin sans s'inquiéter de ce qui se passe autour de lui ; il se croise les bras et ferme les yeux sur les grands événements qui surgissent, et ensuite, il prétend que c'est ainsi qu'un pays doit être gouverné. Il nous faut des hommes d'Etat éclairés, une politique qui nous tienne à la hauteur des circonstances et en harmonie avec les progrès de l'univers. L'honorable ministre prétend que ce qui se passe aux Etats-Unis ou ailleurs ne nous importe pas, que nous devons gouverner le Canada pour les Canadiens. Il paraît que nous allons aussi tâcher de diminuer le commerce du Canada, car ce sera le seul résultat du tarif, avec l'augmentation de la taxe qui pèse sur le peuple.

Si l'honorable ministre avait été ici, il y a quelques années, il saurait que la politique d'alors était toute différente. En 1879, une offre perma-

nente fut mise dans le statut et par cette offre, le gouvernement s'est engagé à enlever les droits sur certains articles mentionnés, dès que les Etats-Unis feraient de même. Un jour le ministre des finances voulut sauver l'honneur du pays et tenir l'engagement pris. Cet accomplissement se fit attendre, car il y avait déjà trois ans que les Américains avaient enlevé le droit, mais grâce aux efforts de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et des honorables députés de la gauche, le ministre des finances lança une proclamation et enleva les droits.

Après les déclarations faites par le ministre des finances, aujourd'hui, l'offre permanente qui se trouve dans nos lois devrait disparaître, car elle n'est plus qu'un mensonge permanent, et pour l'honneur du Canada, on devrait l'enlever au plus tôt.

Il est possible que l'honorable ministre ne porte pas au Canada autant d'intérêt que d'autres députés, car ce n'est pas sa patrie ni le pays de sa naissance et il ne comprend peut-être pas que nous considérons cette offre comme un engagement d'honneur; si on ne veut pas l'enlever du statut qu'on, en accomplisse les conditions, autant du moins, que les Américains s'y sont conformés.

Une VOIX : Vous ne l'avez pas accepté.

M. LANDERKIN : Vous acceptez tout ce que le gouvernement veut vous faire accepter. L'esprit de parti est une des difficultés dont cette question est entourée. Les honorables députés qui siègent en arrière des ministres acceptent tout, que ce soit dans l'intérêt ou non du pays, pourvu que cela soit de nature à les maintenir au pouvoir. Y a-t-il un seul homme dans cette chambre ou dans le pays, qui croie que ce tarif nous est soumis dans l'intérêt du commerce, et que le seul résultat que ses auteurs aient en vue n'est pas de maintenir le gouvernement actuel au pouvoir? Le pays n'a jamais été consulté dans la préparation de ce tarif. Ce n'est pas une politique comme celle-là qu'il convient d'adopter dans l'état actuel de la civilisation. Il nous faut la liberté politique et la liberté commerciale. Il nous faut un commerce libre, autant, du moins, que le permettent les nécessités du revenu pour l'administration de la chose publique. Nous devrions posséder tous les privilèges qui sont de nature à profiter au commerce. Toute autre politique est de nature à nuire aux intérêts les plus vitaux du pays, et ne devrait pas être permise par la députation. Cette façon de lier les mains du peuple, d'entraver le commerce, de retourner aux vieilles théories démodées, ne devrait pas être tolérée dans ce siècle de lumière par la majorité canadienne; c'est une menace perpétuelle au progrès que ce tarif oppressif et désastreux pour le commerce, et il serait grandement temps que le gouvernement se convainquit de la nécessité qu'il y a de le faire disparaître. Ce que nous voulons, du moins, les députés de la gauche, c'est de voir le pays débarrassé des entraves dans lesquelles le tient le gouvernement; nous croyons que grâce à ses immenses ressources, ce pays est destiné à prendre rang parmi les nations du globe, si nous avions seulement la liberté de travailler nous-mêmes à notre destinée.

L'autre jour, en allant à Toronto, j'étudiais une carte du Canada, et j'étais aussi convaincu que je le suis d'être ici ce soir, que si nous avions seulement un gouvernement plus éclairé, si nous avions

M. LANDERKIN.

un tarif fait dans l'intérêt du pays, le Canada serait bientôt le premier pays de ce continent.

Il n'y a personne parmi ceux qui examinent une carte du Canada, qui n'admette pas que si nous avions la liberté de commerce, Montréal et Toronto deviendraient les deux plus grandes villes du continent. Il n'y a que ce système de restriction pour empêcher ces deux villes d'atteindre les proportions qu'elles devraient avoir. La politique du gouvernement a eu pour effet de refouler le commerce de grain vers Chicago; Montréal et Toronto ont perdu le commerce de grain qui s'y faisait autrefois. Le ministre des finances n'ignore pas que la chambre de commerce de Montréal ne publie pas des tableaux indiquant la somme d'affaires que fait dans ce port sur le grain, comme elle en publiait autrefois. J'étudiais ces rapports d'année en année, vu que j'étais intéressé dans le commerce de cette ville, mais dernièrement, lorsque je les ai fait demander à la bibliothèque, j'ai constaté qu'il n'en a pas été publié depuis 1884. J'ai demandé la cause de cette lacune et il m'a été répondu que le secrétaire était mort et que, probablement, il n'a pas été remplacé, ce qui explique qu'on n'a plus de rapport sur la distribution du grain qui se fait à ce port. Montréal était autrefois un grand point de distribution, mais la muraille fiscale a refoulé ce commerce vers Chicago, et Chicago grandit aujourd'hui aux dépens de Montréal et de Toronto.

Parlons maintenant des représailles. L'honorable ministre des finances et quelques autres peuvent croire qu'il est d'un homme d'Etat de se quereller avec ses meilleurs clients, avec ceux qui nous achètent plus de produits naturels et autres, que qui que ce soit. Le ministre des finances a pu découvrir—mais je ne sache pas que le pays lui-même ait découvert—que si nous avons un bon client, il faut le souffleter, ou l'offenser de quelque manière.

Si l'honorable ministre, avec l'intuition étonnante dont il est doué, a découvert que c'est là le meilleur moyen d'encourager le commerce et développer nos ressources, il a assurément fait une découverte étonnante. Les Etats-Unis sont, en général, nos meilleurs clients, et la politique du gouvernement devrait être de tâcher de les garder.

Examinons nos exportations et nos importations en chevaux, bestiaux, moutons et cochons, avec les Etats-Unis et avec l'Angleterre. Nous avons importé de ces animaux d'Angleterre pour une valeur de \$21,698 et des Etats-Unis, pour une valeur de \$286,861. Nous en avons exporté en Angleterre pour \$5,226,508 et aux Etats-Unis, pour \$3,531,230. L'honorable ministre s'imagine-t-il qu'il va faire augmenter ce commerce en élevant les droits? S'imagine-t-il, comme il le prétend, que cette imposition de nouveaux droits ne produira pas de représailles? Il semble croire que s'il élève le tarif envers les Etats-Unis, ce pays ne lui répondra pas par les mêmes moyens. Il est possible que le gouvernement américain ne le fasse pas, mais s'il le fait, nous n'aurons que ce qu'aura prévu quiconque se fait une juste idée des relations qui existent entre les deux pays. Si le gouvernement canadien élève les droits, il n'est que naturel de supposer que le gouvernement américain les élèvera aussi, et après l'avertissement qu'il a reçu, le ministre des finances ne peut venir nous dire: "Lorsque j'ai ainsi élevé le tarif, il n'est venu à l'esprit de personne, dans ce pays, qu'il s'agissait de représailles." Il n'est pas assez novice en poli-

tique pour croire que des représailles de notre part ne provoqueront pas de représailles de la part des Américains. Les sophismes sous ce rapport ne peuvent tromper même un enfant, car il sait parfaitement que s'il élève le tarif, toutes les probabilités sont que les Américains nous répondrons par le même procédé.

Nous ne dépendons pas des Etats-Unis ; nous possédons de grandes ressources, mais au point de vue des affaires et, aussi, au point de vue national, nous ne voulons pas d'une politique qui pourrait produire aux Etats-Unis un sentiment d'hostilité contre nous. Si le ministre des finances ou le ministre des douanes—qui, depuis son entrée dans le cabinet, s'est montré affable, de manières courtoises, et a fait preuve de qualités d'homme d'Etat—sont sous l'impression que la population ou la classe commerciale du pays, croient qu'il est de l'intérêt du Canada d'avoir des disputes avec les Etats-Unis, ils se trompent grandement tous deux, et je leur déclare que, pour ma part, je n'ai pas le moindre goût pour cette politique.

Je crois que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de maintenir nos droits, d'être dévoués à notre patrie, mais sans blesser inutilement qui que ce soit. Je crois que le gouvernement commet une faute en s'engageant dans cette voie, et en s'y engageant, d'après ce que l'on me dit, à la sollicitation de ses partisans qui n'ont en vue qu'un gain pécuniaire.

Je ne demande pas que le ministre des finances ni le ministre des douanes se montrent lâches envers les Etats-Unis ; pas un seul membre de l'opposition ne voudrait cela ; mais il y a eu un temps où les députés ministériels se mettaient aux genoux des Etats-Unis, lorsque le précédent ministre des finances faisait mettre dans nos statuts cette offre aux Américains. Mon opinion est que l'intérêt du Canada exige que notre tarif ne dépasse pas les besoins du revenu. Notre population est aujourd'hui convaincue que cette protection outrée est un mal pour le pays. Les esprits les plus réfléchis du Canada—abstraction faite du ministre des finances et du ministre des douanes—sont d'opinion que le maintien d'un tarif protecteur serait la ruine du pays, et notre devoir est de faire disparaître un mode fiscal qui pèse si lourdement sur le peuple. L'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a parlé hier au soir du traité de réciprocité sous l'opération duquel le Canada a joui d'une si grande prospérité, et il a dit, à ce propos, des choses que tout le monde admet. Le précédent ministre des finances était de ceux qui croient que la réciprocité est ce qu'il y a de mieux au Canada ; c'était aussi l'opinion du premier ministre. Mon honorable ami, le président du Conseil, a aussi été de cet avis pendant un certain temps. Il prétendait alors que la protection était le vol légalisé, et il a aussi exprimé d'autres vérités du même genre ; il a prétendu que le pays devait comprendre que le temps de la protection était fini au Canada, et que tous les députés devaient unir leurs efforts pour faire disparaître un système qui n'a causé que des maux. Il est sans doute difficile de convaincre tous nos amis de la droite de la vérité de nos affirmations. L'autre jour, l'un deux prit la parole, et ce qu'il a dit fait voir jusqu'à quel point il est difficile de convertir certains d'entre eux. Il s'agit de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

Si je me rappelle bien, cet honorable député est un de ceux qui, l'an dernier, se sont affranchis des

liens de parti. Il a été amené à comprendre que sous le couvert de la discipline de parti, il se commettait beaucoup de mauvaises actions, et il a cru que le temps était venu de retirer son allégeance au parti auquel il avait jusqu'alors appartenu. C'est un homme respectable et sa démarche ne m'a pas surpris ; je respecte les motifs qui l'ont fait agir. Mais l'autre soir, pendant qu'il parlait, le vieil homme est reparu en lui. Il était à argumenter sur ce qu'avait dit l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) de ces *grangers* qui avaient cru que la protection leur ferait obtenir des prix plus élevés pour leurs produits et qui, rendus en enfer, ont été trouvés si verts, qu'on a dû les suspendre pour les faire sécher. L'honorable député de Muskoka parlant de ces *grangers* a raconté l'histoire d'un habitant de l'ancienne Scandinavie, qui, se sentant malade, avait fait venir un missionnaire, lui avait demandé où étaient ses ancêtres. En enfer, répondit le missionnaire. Dans ce cas, reprit le mourant, je préfère aller brûler avec mes ancêtres que d'accepter vos doctrines.

De même, l'honorable député de Muskoka préfère aller en enfer avec les tories et la protection que de participer à la gloire céleste avec les grits et la réciprocité. On peut se faire une idée des difficultés que nous éprouvons en travaillant à convertir des gens ainsi disposés. La tâche peut paraître désespérée avec des gens qui aiment mieux régner en enfer, que servir dans le ciel avec la gauche. Mais nous avons déjà remporté des succès dans le passé ; nous avons opéré des conversions parmi les plus récalcitrants, et nous ne renoncerons pas à la tâche avant de l'avoir accomplie. Tout espoir n'est pas perdu pour le pays, et notre plus grande espérance est de diminuer le tarif aux stricts besoins du revenu, lorsque les fossiles qui nous gouvernent auront fait place à des hommes d'Etat éclairés, libéraux et entreprenants.

M. McMULLEN : D'après les paroles de l'honorable ministre des finances, prononcées cette après-midi, il est évident que le gouvernement est décidé de se tenir à l'écart, dans ses relations avec les Etats-Unis. Toute l'histoire du pays et les preuves qui ont été apportées devant cette chambre démontrent qu'il ne dit pas la vérité, lorsqu'il prétend qu'il n'y a rien qui indique que les Etats-Unis désirent établir des relations commerciales plus intimes avec le Canada. Je crois que le gouvernement se considère si complètement et si intimement lié au maintien de la politique nationale, qu'il est décidé à sombrer ou à surrager avec elle. S'il s'imagine qu'il va s'assurer le vote des cultivateurs en imposant un droit sur les animaux importés dans le pays, j'espère que les cultivateurs verront tout ce qu'il y a de futile et de décevant dans cette proposition. L'état soumis à la chambre par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) fait voir que l'importation du bétail est très peu considérable et l'importation des moutons dans les anciennes provinces est virtuellement nulle. En présence de tels faits, la prétention du ministre des finances que ce changement dans le tarif n'est pas inspiré par un sentiment de représailles, mais par le désir de protéger les intérêts du pays, est une simple moquerie. Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative de représailles, et le gouvernement a choisi ce moyen d'empêcher le développement de sentiments amicaux entre les deux pays, dans la crainte de se trouver dans la nécessité d'avoir à refuser une offre de réciprocité

de la part des Etats-Unis. Il se donne beaucoup de mal pour empêcher nos voisins de nous faire des ouvertures. Dans tous les petits incidents qui ont transpiré au sujet du remaniement du tarif, lorsqu'il s'agissait d'articles venant des Etats-Unis, perce le désir de se montrer mesquins et de faire en sorte que les Etats-Unis ne nous fassent aucune proposition concernant nos relations commerciales. L'offre statutaire dont a parlé l'honorable député de Grey (M. Landerkin) est restée lettre-morte dans nos lois, deux ans et demi après que les Américains eurent admis en franchise certains articles que nous produisons. Cependant, tant que ce fait ne lui a pas été signalé par lord Sackville, le ministre anglais à Washington, il n'a pas tenu sa promesse et n'a rien fait pour répondre aux avances des Etats-Unis dans le sens de relations commerciales plus libres ; ce n'est que lorsqu'il a été acculé dans ses derniers retranchements et qu'il ne lui restait plus qu'à effacer lui-même la promesse qu'il avait faite, qu'il s'est décidé à céder. Tous les efforts du gouvernement ont été consacrés à faire mousser sa prétendue politique nationale.

Il y a deux ans, le ministre des finances a proposé un amendement à une motion du député d'Oxford (sir Richard Cartwright), et cet amendement fait voir très-clairement que le gouvernement ne voulait pas du libre-échange avec les Etats-Unis, si cela devait nuire, en quoi que ce soit, à la politique nationale. Voici cet amendement :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer à développer ses relations commerciales avec les Etats-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada, qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

Il est donc évident qu'aux yeux du gouvernement, le maintien de la politique nationale est une considération qui prime toutes les autres. S'il était possible de ne rien céder de cette politique et d'obtenir en même temps des Américains quelques concessions qui profiteraient à notre classe agricole, il serait disposé à les accepter, mais il faut qu'à tout prix, la politique nationale soit maintenue intacte, fussent les cultivateurs en souffrir ou non, et il est démontré jusqu'à l'évidence qu'ils en souffrent et qu'ils s'appauvrissent de jour en jour sous ce régime néfaste. Tous les changements apportés au tarif ont été faits dans le but d'aider aux manufactures en aggravant le sort des cultivateurs.

Mais pendant la présente session, le gouvernement a eu conscience du danger qu'il courait ; il a commencé à entrevoir la défaite et à comprendre que s'il ne faisait rien pour la classe agricole, il se pourrait, lorsque viendront les élections, qu'il n'obtient pas les succès des années précédentes, succès dont il s'est toujours vanté avec tant d'arrogance. Alors, pour faire croire aux cultivateurs qu'il va, tout au moins, les rendre riches, il a eu recours à la tactique adoptée par les protectionnistes des Etats-Unis. Le parti républicain aux Etats-Unis est arrivé au pouvoir et s'y est maintenu grâce aux manufacturiers et aux coalitions ; et bien qu'aux dernières élections la majorité du peuple, prise dans l'ensemble, se soit prononcée contre eux, cette majorité a été mise de côté par un moyen ou par un autre. Averti, néanmoins, par le résultat de cette élection, et comprenant que s'il n'accordait pas, au moins, quelque semblant de sympathie à la classe agricole, il serait battu à la prochaine lutte,

M. McMULLEN.

il a entrepris de remanier le tarif, de manière à faire croire qu'il favorisait les cultivateurs.

Je ne crois pas que la conduite du gouvernement américain lui soit dictée par aucune hostilité contre la réciprocité avec le Canada, mais seulement par le fait qu'il se trouve dans la même position du gouvernement canadien, et qu'il comprend que bien qu'il doive le pouvoir aux coalitions, il lui faut faire des efforts énergiques pour se concilier la classe agricole. Dans ce but, il a adopté une politique qui est de nature à avoir des résultats désastreux pour le pays, et dans le même but, nos ministres ont imposé un droit sur les animaux importés au Canada, mais les cultivateurs sauront déjouer la perfidie de cette tentative.

Pendant trop longtemps, ils ont été leurrés et trompés pour se laisser égarer davantage. Ils sont assez intelligents pour juger par eux-mêmes que cette politique ne saurait aucunement favoriser leurs intérêts, car s'ils consultent les rapports, ils trouveront que virtuellement il n'y a aucune importation de bestiaux au Canada. Si le gouvernement veut sincèrement venir en aide au cultivateur, qu'il admette le maïs en franchise et qu'il procure, par là, à nos cultivateurs la chance d'engraisser leurs bestiaux pour les transporter sur les marchés anglais. Mais le gouvernement ne veut pas cela. Il prétend empêcher l'entrée du bétail américain, lorsqu'en réalité il n'en vient jamais ici. Il a imposé un droit sur les moutons américains, lorsqu'un seul mouton a été importé dans Ontario, l'année dernière. Je prétends que le gouvernement agit intentionnellement dans le but d'en imposer au cultivateur, mais il s'apercevra, lorsque le peuple aura l'occasion d'élever la voix, que les cultivateurs ont été trompés pendant trop longtemps, et qu'ils sont maintenant édifiés sur la situation. Je dois exprimer le regret de voir que le gouvernement montre cette détermination d'agir dans un esprit rien moins que raisonnable à l'égard des Etats-Unis. Je ne dirai pas, par exemple, que les Etats-Unis ont agi à notre égard de la manière généreuse, libérale et honorable que devait leur dicter la position qu'ils occupent, mais je prétends qu'un peuple comme le nôtre, un peuple de 5 millions seulement, et qui fait des affaires considérables avec les Américains, qui nous fournissent nos principaux marchés pour nos denrées, ne saurait se permettre de faire quoi que ce soit qui restreigne notre commerce sur ces marchés. La nécessité nous force à commercer avec les Etats-Unis, et au lieu d'adopter une ligne de conduite qui tende à empêcher des relations commerciales plus intimes avec ce pays, et qui est de nature à gêner les sentiments affectueux qui doivent exister entre les deux peuples, nous devons suivre une ligne de conduite opposée et, par ce moyen, aider les cultivateurs canadiens dans la gêne, en leur procurant un libre accès aux marchés américains.

M. BÉCHARD : Je ne vois pas la raison de cette augmentation proposée de droits. Nous avons un excédant considérable, et je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre des finances juge à propos d'augmenter les taxes qui pèsent déjà sur le pays.

L'autre jour, le ministre des finances se réjouissait de cet excédant considérable et nous le présentait comme un sujet de félicitations, presque comme une bénédiction pour laquelle nous devrions remercier la divine Providence, comme si cet argent fût tombé du Ciel, à l'instar de la manne qui nour-

rissait les Israélites dans le désert. Mais nous savons que l'excédant n'est que le résultat de sommes d'argent qui ont été élevées sans raison de la bourse du peuple. Avec cet excédant en mains, pourquoi demander une augmentation de droits? Bien sûr, les besoins du service public ne l'exigent pas. Le ministre craint-il que les recettes des douanes, l'année prochaine, ne soient pas suffisantes pour remplir le trésor public, comme elles l'ont rempli par le passé? Redoute-t-il un déficit? Cela serait la preuve qu'il n'a pas autant de confiance dans la prospérité du pays qu'il a déclaré en avoir; mais l'honorable ministre a dit à la chambre, cette après-midi, que, par cette augmentation, il avait en vue de protéger les différentes classes du pays. Je puis comprendre qu'une grande partie de cette augmentation de droits a pour but de favoriser les intérêts des manufacturiers qui depuis une suite d'années, paraissent avoir été les favoris du gouvernement, comme si la prospérité du pays eût dépendu principalement de la prospérité d'une certaine classe de manufacturiers; mais de l'imposition des droits sur les bestiaux et les moutons importés au Canada, nous pouvons inférer que le ministre des finances prétend donner aux cultivateurs une compensation pour les droits élevés qui ont été imposés sur eux en faveur des manufacturiers. Pour le succès du projet de l'honorable ministre, je regrette de dire que les droits qu'il nous propose d'imposer sur l'importation des bestiaux et des moutons ne sauraient favoriser en rien les intérêts des cultivateurs. Déjà, il a été démontré que nous importons une très faible quantité de moutons et de bêtes à cornes. La Colombie-Angleterre, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest sont les seules parties du Canada qui importent des moutons et des bestiaux et s'ils en importent, c'est à cause de la distance qui les sépare de la province d'Ontario. J'oserais dire qu'en dépit de l'augmentation des droits, ils préféreraient encore importer des Etats-Unis qui sont à proximité, que de faire venir leurs moutons et leurs bêtes à cornes d'Ontario.

Mais les autres provinces n'importent pas de ces animaux, et pendant que ces provinces nouvelles en importent une quantité comparativement faible, les autres provinces en exportent de grandes quantités aux Etats-Unis. De fait, les Etats-Unis sont notre seul marché pour nos chevaux, nos moutons, notre laine, nos pommes de terre, nos volailles, nos œufs et notre foin.

Pour la province de Québec, en particulier, l'exportation du foin est très importante. De fait, c'est le principal article de produits de ferme dans la plus grande partie de cette province. Durant les vacances de Pâques, je me suis rendu chez moi, comme la plupart des autres députés. J'ai rencontré un certain nombre de cultivateurs et je les ai trouvés fort préoccupés de cette question. Dans cette partie, comme dans presque toutes les parties du pays, l'argent est rare chez les cultivateurs, à cause de la récolte médiocre de l'année dernière et des faibles prix qu'on leur offre de ce qu'ils ont à vendre. La seule récolte considérable qu'ils aient eue est la récolte du foin. Dans la partie-sud de la province de Québec, depuis plusieurs années, les cultivateurs ont pris l'habitude de cultiver le plus de foin qu'ils peuvent et le seul marché où ils puissent le vendre, est le marché des Etats de la Nouvelle-Angleterre. L'année dernière, nous avons eu une abondante récolte de foin, et on n'en offre

qu'un très faible prix; et si ce droit de \$4 proposé dans le Congrès américain est adopté, je dis à la chambre, en toute sincérité, que cette mesure sera très désastreuse pour nos cultivateurs, pendant plusieurs années.

J'ai dit que le marché américain est notre seul marché pour une grande partie de nos produits de ferme. Par les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que toute notre importation, l'année dernière, sous l'en-tête de "animaux et leurs produits, et produits de ferme" a été de la somme de \$37,308,818, dont les Etats-Unis ont payé \$16,262,713, ou près de 50 pour 100 de la valeur totale de l'exportation.

Ayant ces faits par-devant nous, je ne crois pas que nous ne saurions nous déguiser la vérité que le marché américain est le meilleur marché que nous ayons pour la vente d'une grande quantité de nos produits de ferme. Si le ministre des finances persiste à imposer ces droits, je crains que ceux des membres du Congrès américain qui veulent augmenter les droits sur les produits de ferme n'essaient de s'en prévaloir; je crains qu'ils ne s'appuient là-dessus pour justifier la politique qu'ils préconisent, comportant un droit de \$4 par tonne sur le foin, de 30 pour cent sur les chevaux, les bestiaux et les moutons, de 5 centins par douzaine d'œufs, de 25 centins par boisseau de pommes de terre, de 30 centins par boisseau d'orge. Cela serait désastreux pour le pays tout entier.

Je crois que la politique de notre gouvernement devrait être une politique de conciliation, et non pas une politique qui puisse prêter des arguments aux avocats de l'augmentation des droits aux Etats-Unis, à titre de représailles. Les droits proposés sur les bêtes à cornes et les moutons ne rapporteront aucun revenu. Ils ne prêteront aucune protection aux cultivateurs canadiens. Si nous importons des quantités considérables de bestiaux et de moutons des Etats-Unis, pour notre consommation, ces droits pourraient nous protéger, mais nous en importons comparativement si peu, que les droits ne sauraient fournir aucune protection aux cultivateurs canadiens.

Je répète, M. l'Orateur, que je crains que la politique adoptée par ce gouvernement ne provoque des mesures de représailles de l'autre côté des lignes. Je crois que, au contraire, notre politique devrait être une politique de conciliation, et que le gouvernement aurait dû, déjà, prendre des moyens pour empêcher cette législation hostile qui a été introduite dans le Congrès américain, à l'égard du Canada.

M. WILSON (Elgin) : Je crois devoir exprimer le regret que me cause la ligne de conduite que le gouvernement a cru devoir adopter au sujet du tarif présentement devant la chambre; et je regrette plus particulièrement les expressions dures employées par le ministre des finances vers la fin de son discours avant l'ajournement.

Nous savons parfaitement bien que le gouvernement du jour a renoncé complètement aux idées qu'il préconisait, lorsque ses membres étaient dans l'opposition, lorsque leur politique avouée était d'obtenir ce que nous appelons la réciprocité commerciale, ou la réciprocité des tarifs, et lorsqu'ils déclaraient que, au cas où ils ne pourraient pas obtenir, du peuple américain, la réciprocité commerciale, qui ne serait que juste et raisonnable, à l'égard du peuple du Canada, ils élèveraient notre

tarif d'une manière telle qu'il pût exercer une pression sur le peuple américain, qui le contraignait à accepter le libre-échange entre les deux nations. Lorsque le ministre des finances a signifié à ce côté-ci de la chambre, qu'il considérait presque comme des criminels les membres qui soulèveraient cette question, je dis qu'il a fait une imputation qui n'était justifiée par rien de ce qui a été dit, de ce côté-ci de la chambre. Une observation de ce genre, venant de la part du ministre qui occupe, dans le cabinet, la première position après le premier ministre dans le gouvernement du pays, et concernant le tarif soumis à la chambre, était injustifiable et ne saurait manquer de produire un mauvais effet. Et, s'il n'y pas d'autre raison, si le tarif ne devait pas avoir l'effet qu'il désirerait peut-être qu'il eût, l'observation qu'il a faite, et qui aura du retentissement aux Etats-Unis, aura pour effet de créer à l'égard du peuple canadien cette hostilité que, sans aucun doute, il avait l'intention de provoquer par son observation. Lorsque les honorables députés étaient dans l'opposition, ils avaient des idées bien différentes de celles qu'ils ont aujourd'hui, mais cependant, aucune concession de principes, de leur part, ne nous prouve qu'ils ont répudié les idées qu'ils avaient autrefois, lorsqu'ils proposèrent leur fameuse résolution sur laquelle le tarif a été basé. Voici quelle était la teneur de cette résolution.

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que la chambre est d'avis que le bien-être du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, protégera et favorisera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres, du Canada; qu'une telle politique retiendra au Canada des milliers de nos compatriotes, qui sont présentement obligés de s'expatrier à la recherche d'emplois qu'ils ne peuvent trouver au Canada, rendra la prospérité à nos industries en lutte pour la vie, présentement dans une position si précaire; empêchera le Canada de devenir un marché à sacrifice; encouragera et développera un commerce interprovincial actif, et opérant (comme cela devrait être) dans la direction de la réciprocité de tarif avec nos voisins, autant que cette politique pourra servir les intérêts du Canada, contribuerait grandement à procurer à ce pays, éventuellement, la réciprocité commerciale.

Telle est la résolution qui servit de base à la politique du premier ministre, lorsqu'il se présenta devant le peuple et qu'il réussit à tromper la majorité des électeurs du Canada, et il n'y a pas de doute qu'ils regretteront jusqu'au dernier jour, d'avoir été ainsi trompés. Tel a été le principe adopté alors; telles étaient les idées pronées, non seulement par le premier ministre, mais par tous ses partisans, et il n'y a aucun doute que le ministre des finances partageait alors les idées du premier ministre, lorsqu'on a vu le premier ministre affirmer que le but du tarif était, autant que possible, d'engager le peuple américain à nous accorder la réciprocité commerciale.

Mais l'honorable premier ministre a prononcé d'autres discours, et voyons jusqu'à quel point ils étaient d'accord avec les idées exprimées, ce soir, par l'honorable ministre des finances. Dans un discours fameux prononcé à Park-Hill, dans lequel il développa une grande partie de la politique future qu'il entendait appliquer lorsqu'il serait au pouvoir, il disait :

Toutefois, en 1865, nous étions bien disposés à mettre tout en œuvre dans le but d'engager les Américains à renouveler le traité. Le gouvernement s'y appliqua de son mieux, et pendant que ses membres travaillaient dans ce sens, c'eût été une tentative de suicide—c'eût été contrecarrer le projet même en vue—s'ils avaient les droits à M. WILSON (Elgin).

cette époque, même pour inaugurer une politique nationale. Parce que les Américains auraient pu dire: "Comment pouvons-nous vous accorder un traité de réciprocité, lorsque vous augmentez les droits sur nos denrées?" En conséquence, d'année en année, tant que nous avons pu espérer avoir un renouvellement du traité, le Canada n'a pas tenté de prélever un revenu plus considérable que la somme absolument requise pour faire face aux frais d'administration.

Maintenant, est-ce un principe raisonnable? Est-il nécessaire de prélever aujourd'hui un revenu plus considérable que la somme des dépenses? A cette époque, l'opposition prétendait, et prétendait avec raison, je suppose, qu'il était du devoir du gouvernement de ne prélever sur le peuple que le montant requis pour suffire aux dépenses du gouvernement. Toutefois, nous entendons aujourd'hui le ministre des finances déclarer que si nous appuyons quoique ce soit qui se rapproche du principe qu'ils préconisaient alors, ou si nous critiquons la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée, et si nous contestons qu'elle favorise les plus chers intérêts du Canada, nous l'entendons nous dire que nous encourons un blâme criminel, que nous excitons des sentiments contraires aux meilleurs intérêts du Canada, et que nous provoquons des sentiments d'animosité chez nos voisins des Etats-Unis.

Voici ce que je prétends: Si le principe qu'ils ont prononcé, était bon, alors, il doit l'être encore aujourd'hui. Je blâme le gouvernement, lorsqu'il se vante, en termes pompeux d'avoir un excédant de près de deux millions de piastres. Ayant un excédant dans le trésor, je demanderai: Est-il nécessaire d'insérer dans nos statuts, une législation qui pourrait avoir un très mauvais effet sur nos rapports avec les Etats-Unis, et cela, juste au moment où il y a devant le Congrès américain un bill qui menace d'augmenter les droits au détriment du peuple du Canada? Comme on l'a dit, ce soir: qu'il y ait, par exemple, un droit de cinq centins imposé sur les œufs, par douzaine; qu'il y ait un droit sur l'orge, de 30 centins par boisseau; qu'il y ait un droit additionnel sur tout cochon transporté du Canada aux Etats-Unis, sur les bestiaux et sur tout ce qui peut être expédié dans ce pays, et je prétends que cela aura sur la population du Canada un effet plus pernicieux qu'aucun acte du gouvernement en aura jamais causés. Nous nous trouverons dans une position telle, que notre meilleur chaland ne pourra plus commercer avec nous. En conséquence, je crois que la ligne de conduite qui a été adoptée, et les observations qui ont été faites auront pour effet d'affecter regrettablement la position du Canada, en ce qui concerne nos rapports avec les Etats-Unis, et je crois que, même dès à présent, il serait de l'intérêt du Canada que le gouvernement abandonnât cette ligne de conduite qu'il a adoptée, et qu'il permit que ces résolutions fussent amendées de manière à rendre le tarif acceptable aux deux nations. Nous n'avons pas besoin du revenu. Et pourquoi insérerions-nous dans nos statuts, une législation provoquante pour les Américains? Le gouvernement n'a pas d'autre but. Lui et ses partisans désirent susciter des sentiments d'hostilité entre nous et les Etats-Unis. Impossible de prêter au gouvernement d'autre motif que celui d'essayer d'empêcher ce libre-échange que nous voudrions voir s'établir entre les deux pays; et pour atteindre ce but, il ne pouvait agir avec plus d'habileté. Il a sans doute été stimulé par la résolution de M. Hitt, démontrant que le peuple américain nous tend la branche d'olivier, et est

prêt à nous accorder des conditions raisonnables dans tout contrat de réciprocité commerciale.

Dans le *Globe* de ce soir, se trouve un exposé de moyens que M. Blaine expose, de manière qu'aucune nation sur le continent américain puisse avoir la réciprocité de commerce avec les États-Unis, sans la demander au Congrès ; et avec cette offre qui nous est faite, il est de notre intérêt de légiférer de manière à entretenir des rapports amicaux entre les deux nations et, en conséquence, je suis fortement opposé aux résolutions soumises à ce comité.

M. MULOCK : Un peu avant six heures, je me risquai à demander au ministre des finances pourquoi il se proposait d'augmenter les droits sur les moutons, et j'ai été plus que surpris des sentiments qu'il a exprimés dans sa réponse, et le ton de ses observations m'a énormément désappointé. Je posai une question tout à fait pertinente au sujet traité, et pour réponse, nous avons reçu un torrent de paroles, un torrent d'injures à l'adresse du parti de l'opposition, dans la chambre, parce que j'avais fait une question, et je ne m'attendais pas que, en essayant de remplir ce que je croyais être mon devoir envers mes électeurs, je serais mis au rang des criminels par le ministre des finances. Toutefois, je ne m'étonne pas qu'il ait eu recours à cette échappatoire en cette circonstance, parce qu'il est probable que c'était la seule réponse qu'il pouvait donner. Il n'avait pas de réponse méritoire et il s'est rabattu sur la seule qui lui restait.

Je demande, de nouveau, à l'honorable ministre, en sa qualité de ministre des finances du Canada, s'il lui est possible de renoncer à sa première réponse et de nous dire pourquoi il impose ce droit. Il ne peut y avoir qu'une ou deux raisons pour cela. C'est, soit pour des fins de protection, soit pour des fins de revenu, ou pour ces deux fins. Il nous a dit que ces droits n'étaient pas nécessaires pour les fins de revenu. Il nous a dit qu'il avait un excédant considérable, cette année, et qu'il comptait sur un autre excédant tout aussi considérable, l'année prochaine, et, partant, ce n'est pas pour des fins de revenu. Nous lui avons démontré que, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'augmentation des droits n'est pas requise pour des fins de protection. Peut-être n'a-t-il pas étudié ses propres tableaux du commerce et de la navigation. Je les ai parcourus, depuis six heures, à propos de cette question, et je vais lui donner les chiffres de l'importation et de l'exportation des moutons, et il verra que l'augmentation des droits n'est nullement nécessaire pour des fins de protection ou pour le maintien de ce qu'on appelle la politique nationale.

Durant l'année fiscale expirant en juin 1888, l'importation totale des moutons, au Canada, a été de 43,255 têtes, de la valeur de \$81,863. L'importation totale des moutons, pendant le même temps, du Canada aux États-Unis, a été de 307,775 têtes, de la valeur de \$918,334 ; et en partageant le commerce par province, on relève les chiffres suivants : Ontario a importé un mouton, le Manitoba, 6,742 ; la Colombie-Anglaise, 33,816 ; les territoires du Nord-Ouest, 2,696. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) demande quel est ce commerce au Nouveau-Brunswick. Ni le Nouveau-Brunswick, ni Québec, ni la Nouvelle-Ecosse, ni l'Île du Prince-Edouard n'ont importé de moutons, l'année der-

nière. En sorte que, les provinces du Canada, depuis Port-Arthur jusqu'à l'Atlantique, n'ont pas importé de moutons, à l'exception d'un qui a été importé dans Ontario. Les exportations par les provinces, durant le même temps, ont été comme suit : Ontario, 218,136 têtes, de la valeur de \$686,865.

Une VOIX : Des brebis-galeuses.

M. MULOCK : L'honorable député de Durham-est (M. Ward) dit "des brebis-galeuses." S'il en était ainsi, il y aurait eu beaucoup de sièges vacants, dans cette chambre, du côté du gouvernement.

M. BOWELL : De ce côté-là.

M. MULOCK : Manitoba, 9, de la valeur de \$40 ; Québec, 56,965, de la valeur de \$164,354 ; la Nouvelle-Ecosse, 249, de la valeur de \$425 ; le Nouveau-Brunswick, 12,886 de la valeur de \$36,239 ; l'Île du Prince-Edouard, 16,527, de la valeur de \$33,413.

Prenez la viande de mouton, car le ministre des finances propose qu'un droit soit imposé sur les moutons vivants, autrement, le principe de la protection serait esquivé par l'importation des carcasses. Les chiffres relatifs à la viande de mouton sont comme suit : importation totale des États-Unis, durant la même année, pour la valeur de \$13,555 ; exportation, pour la valeur de \$6,064. Si nous ajoutons la valeur du mouton importé à la valeur des moutons importés, nous avons \$95,418, et en ajoutant la valeur du mouton exporté aux États-Unis à la valeur des moutons exportés, nous avons \$924,398, ou un montant égal à dix fois le montant des importations. Ainsi, le ministre des finances ne saurait présenter cette mesure comme étant nécessaire aux intérêts de la protection. Alors, dans quel but est-elle proposée ? Ce n'est pas pour la protection, et elle n'a pas sa raison d'être pour des fins de revenu. Il ne reste qu'une autre alternative : et c'est l'alternative qui a été indiquée ; c'est dans le but apparent d'empêcher les États-Unis de faire ce qu'ils ont fait, il y a un an passé : enlever un barreau à la barrière du tarif, et nous inviter à en faire autant.

Il y a une couple d'années, les États-Unis placèrent un certain nombre d'articles, comme les fruits verts et les arbres sur la liste de franchise et nous avons emboîté le pas, à la suite du bon exemple donné par les États-Unis. Toutefois, cette année, nous trouvons que cette politique d'enlever un barreau, lorsque les États-Unis en ont enlevé un autre a été répudiée par le gouvernement, et qu'au lieu d'enlever un barreau, il en a ajouté un, dans l'espoir que les États-Unis en feraient autant. On nous propose maintenant d'augmenter le tarif canadien sur le bétail, de 10 pour cent au-dessus du tarif actuel de 20 pour cent et, naturellement, il y a lieu de s'attendre que les États-Unis vont adopter des mesures identiques, qui auront pour résultat de placer \$10 sur nos exportations pour chaque piastre que nous plaçons sur les leurs. Cette politique du gouvernement provoque les États-Unis aux représailles, aussi clairement que si la déclaration en était faite dans les statuts. Il est bon que les partisans du gouvernement, et le pays, en général, sachent que cette politique est destinée à plonger le pays dans un véritable désastre financier.

Depuis quelques jours, j'entends parler ici des députés qui prétendent connaître le commerce du pays, et je suppose que le ministre des finances est

censé prendre en considération les vues de la chambre, pour tous les changements qu'il désire opérer dans le tarif. Il n'y a aucun doute que, depuis des années, il n'y a pas eu de temps moins opportun que le temps actuel, pour opérer un changement qui jette le désarroi dans notre commerce et expose le pays à de grands dangers.

Dans son exposé financier, le ministre des finances a déclaré que le Canada était dans des conditions assez prospères. Sur quoi s'appuie-t-il pour parler ainsi? Ce contentement lui vient-il de l'emploi renumérateur qu'il occupe, ou d'une connaissance approfondie du commerce du pays? Il peut lui venir d'une connaissance approfondie d'une portion du commerce du pays; mais s'est-il occupé de la classe nombreuse des consommateurs et des cultivateurs du Canada. A-t-il eu égard à leur position, lorsqu'il a fait, devant cette chambre, une assertion, que les neuf-dixièmes de notre population—pourrais-je dire sans exagération, peut-être—considéreront comme inexacte.

Cette assertion du ministre des finances m'a vaincu qu'il n'a pas su apprécier le véritable état des affaires, tel qu'il existe au Canada, et qu'il est incapable de se rendre compte de la situation. Quelques députés qui l'ont appuyé ont parlé dans le même sens. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) nous a dit que le bonheur et la prospérité régnaient dans toutes les familles, au Canada; et il ne faisait exception pour aucune famille. Je désirerais qu'il en fit ainsi. Un journal m'est tombé sous la main, ce matin, le "*Canadian Manufacturer*" et j'y trouvai le passage suivant :

Le Canada va de l'avant. Ceux qui n'aiment pas le Canada devraient émigrer. Le brillant éclat du soleil ou la protection rayonne sur le Canada, et son avenir offre des perspectives aussi brillantes, aussi remplies de promesses que nous permet de l'espérer son récent passé, sous le régime de la politique nationale.

Le gouvernement publie des vantardises de ce genre, pour se donner raison d'augmenter les taxes qui pèsent sur le peuple. J'oserais dire que l'honorable ministre des finances se trompe absolument en basant—si, toutefois, il tient à avoir une base—sa justification de l'augmentation des droits sur la prétention que la condition du pays est telle que lui et ses amis la représentent. Je préférerais de beaucoup croire avec eux que le pays est prospère, si j'en étais convaincu; mais, sachant que le contraire existe, et déplorant la condition du pays, je sens que j'ai un devoir pénible et fâcheux à remplir dans le but de prévenir de plus sérieux désastres.

Le gouvernement est désormais averti des conséquences graves que peut entraîner sa politique. Il sait que ses actes vont probablement provoquer des représailles, et que les produits de nos cultivateurs vont être refusés sur les marchés des États-Unis. Il est vrai que le ministère peut être renversé pour sa politique absurde, mais ce ne sera qu'une légère compensation dans l'ensemble pour les pertes que le pays devra subir.

À maintes reprises, le gouvernement a été averti que sa politique devait isoler le peuple canadien de ses clients des États-Unis, mais le ministre des finances répond : "J'ai découvert un nouveau principe d'économie : au lieu de commercer avec les marchés les plus proches et les plus profitables, je changerai tous les principes adoptés jusqu'ici dans le commerce : je propose de ne plus faire de commerce avec nos voisins, en deçà de trois mille milles de distance, mais que nous payions un tribut aux voituriers ordinaires par mer ou par terre avant

M. MULOCK.

que nos produits soit livrés au consommateur." Cela peut être une politique divine, et une sage politique, mais personne, avant le ministre des finances, n'avait découvert que le meilleur commerce est celui par lequel une grande portion de la richesse du peuple est dépensée en frais de transport de ses produits, sur des marchés éloignés. Je préférerais de beaucoup voir l'administration rester au pouvoir, si cette manière d'agir assure le bien-être du pays.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, sa politique ne tend pas vers cet heureux résultat, et quand même il serait chassé du pouvoir, ce serait une mince consolation si, avant que ce temps-là arrive, il a sacrifié les intérêts les plus chers du pays. Alors, avant qu'il soit trop tard, le gouvernement devrait crier : "Halte !" et prendre une vue plus large de la situation. Il s'agit de savoir si nous aurons des représailles et une position commerciale isolée, ou si nous vivrons en bons termes et en faisant un commerce profitable avec le reste de l'Amérique du Nord.

Je n'ai pas l'intention de parler des autres items; et je n'ai fait ces observations que pour signaler la manière dont le ministre des finances a répondu à cette question. Il s'est borné à dire, dans sa réponse, qu'il est criminel de notre part de signaler les dangers auxquels il s'expose, lorsque nous nous attendions à une promesse qu'il examinerait la question sous son vrai jour, et qu'il s'efforcera de montrer la nécessité ou l'opportunité de la mesure. Il n'a rien dit dans ce sens, sauf des paroles vagues, d'un sens général, qui n'ont, en réalité, aucune portée.

M. WALDIE: Si l'honorable ministre des finances est sincère dans la déclaration qu'il a faite à la chambre, à savoir que c'est dans l'intérêt du Canada qu'il veut augmenter les droits sur l'importation des bestiaux, je ne vois pas comment il pourrait faire accorder cette déclaration avec les faits démontrés par les chiffres, que divers députés ont cités devant cette chambre. Il n'est pas nécessaire de nous protéger contre une excessive importation de viande et de bestiaux, dans la province d'Ontario; et, s'il est vrai que les moutons et des bestiaux sont importés dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et dans la Colombie-Anglaise, c'est qu'il est de l'avantage de ces provinces de se procurer ces animaux à proximité, chez nos voisins les Américains; et vu que nous dépensons des sommes d'argent considérables pour amener des colons dans ces provinces, je crois qu'il serait d'une saine politique de leur faciliter cette importation destinée à augmenter leurs ressources. Je ne crois pas qu'une augmentation de droits sur les bestiaux puisse favoriser les intérêts du pays; au contraire, je crois qu'elle serait funeste. Si, dans un temps donné, des rapports plus intimes devaient exister entre le Canada et les États-Unis, il me plairait que les Canadiens pussent dire que nous n'avons pas, les premiers, élevé la barrière du tarif entre les deux pays, et vu qu'il a été démontré que nous profitons grandement de ce trafic, du moment que nous augmentons le tarif à son détriment, nous ressemblons à celui qui—pour employer une comparaison vulgaire—se coupe le nez, parce qu'il est jaloux de sa figure.

Je crois que c'est une mauvaise législation. Je crois que la politique nationale n'en souffrirait pas du tout, si on laissait les droits sur les moutons et

les bêtes à cornes à 20 pour cent. Je me rappelle, qu'il y a quelques années j'ai cru devoir faire quelques remarques sur les droits de 32½ pour cent que l'on voulait imposer sur les indiennes, afin d'établir une industrie dans cette branche de commerce. J'ai alors fait remarquer que si les manufactures d'indiennes employaient le coton fabriqué dans d'autres manufactures alors sans ouvrage, ce serait tant mieux pour le pays. Si l'on avait suivi mes conseils, les manufactures d'indiennes ainsi que ceux qui y ont placés leurs capitaux s'en seraient trouvés bien mieux.

Là, cependant, n'est pas la question, excepté que ce soit un exemple qui démontre que nous maintenons souvent la politique nationale aux dépens de grands sacrifices de la part du peuple du pays. Je crois qu'en élevant les droits sur les animaux vous causez du tort à des gens que vous voulez protéger, et que vous ne faites du bien à personne. Je crois que c'est une fausse politique, et j'espère que le gouvernement retirera la résolution et laissera les droits à 20 pour cent.

M. BOWELL: Je ne désire pas prolonger la discussion; je désire seulement attirer l'attention de la chambre sur un fait que nous ont souvent répété les honorables députés de la gauche, savoir: que nous suivons une politique qui provoquera probablement des représailles de la part des Etats-Unis. C'est surtout l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) qui a appuyé plus spécialement sur ce point; et l'honorable député qui vient de parler dit qu'il vaudrait mieux que les Canadiens puissent dire à l'avenir qu'ils n'ont pas été les premiers à augmenter les droits. Il me semble que le seul objet que les honorables députés de la gauche ont eu en vue dans cette discussion, a été de démontrer que nous avons adopté une politique qui provoquera les Américains à imposer des droits plus élevés sur les marchandises que nous exportons aux Etats-Unis. Cela pourrait avoir quelque vraisemblance, s'il n'était pas prouvé aux yeux du monde entier par des télégrammes que l'on a publiés, et surtout, s'il n'était pas à la connaissance des honorables députés qui viennent de parler, que le comité des voies et moyens a déjà déposé devant le Congrès des Etats-Unis, et publié dans tout le monde, une proposition pour augmenter les droits sur tous les articles qui ont fait le sujet de la discussion de ce soir.

L'honorable député d'York fait signe que non de la tête. Je tiens en mains la *Tribune* de New-York du 21 mars, journal qui a été publié justement sept jours avant que le ministre des finances fit son exposé budgétaire qui contient toutes les modifications qui ont été proposées au tarif, au Congrès des Etats-Unis. Nous savons tous que des jours et des semaines avant que les détails fussent publiés, l'on annonçait l'intention du peuple américain d'augmenter les droits surtout sur les produits agricoles, afin de protéger les cultivateurs. Je vois par l'annexe que je tiens dans ma main, que les Etats-Unis proposent d'imposer un droit de \$30 par tête sur les chevaux évalués à \$150, \$10 par tête sur les bêtes à cornes, \$1.50 par tête sur les cochons, et \$1.50 par tête sur les moutons; lorsque ce sont des moutons valant \$4, les droits sont de 30 pour cent, et lorsque ce sont des moutons valant \$5, les droits sont de 37½ pour cent, la valeur citée par l'honorable député de Huron-sud. Longtemps donc avant que l'on fasse quelque proposition

à la chambre, nous connaissions le fait que le Congrès avait proposé d'augmenter les droits à un taux bien plus élevé que celui que nous proposons.

M. MITCHELL: Ce n'était qu'une simple proposition.

M. BOWELL: Je sais que ce n'était qu'une proposition; je sais qu'elle n'est pas devenue loi; mais ce que je veux faire remarquer, c'est que les Américains avaient proposé de faire justement ce que les honorables députés disent que notre conduite les a induits à faire.

M. MITCHELL: Une partie d'entre eux veulent que cela se fasse—voilà tout.

M. BOWELL: Si je comprends bien le rouage des institutions américaines, je crois que le peuple américain, démocrates comme républicains, si j'en juge par le résultat de leurs dernières élections, ne pense pas plus à diminuer leur tarif, que nous ne pensons à diminuer le nôtre; et quant au gouvernement canadien, je vous assure qu'il n'a pas cette intention.

Si les honorables députés de la gauche parlent comme libre-échangistes, ils ont droit d'être respectés, du moment qu'ils sont sincères dans leurs opinions, comme je suis sincère dans les miennes au sujet de la protection. Nous avons le droit de différer d'opinion. Le fait de pousser le Congrès à imposer ces droits serait non-seulement antipatriotique, mais n'aurait pas le mérite d'atteindre le but que se proposent les honorables députés de la gauche, s'ils sont sincères dans ce qu'ils disent. Les hommes politiques des Etats-Unis, le Sénat et la Chambre des Représentants, ont été induits par les discours des honorables députés, non-seulement en cette chambre, mais dans tout le pays, à adopter la ligne de conduite qu'ils ont adoptée. Nous n'avons jamais entendu parler de l'imposition de 5 centins de droit sur chaque douzaine d'œufs, avant que M. Wiman et les partisans de l'union commerciale et de la réciprocité absolue eussent commencé à vociférer—j'emploie ce mot intentionnellement—sur tous les hustings de la Confédération, combien il serait ruineux pour nous, Canadiens, si ces droits étaient imposés sur les œufs. Les Américains veulent autant à leurs intérêts que le font les honorables députés qui proclament constamment cette politique et qui expriment ces sentiments. Depuis le temps de Jefferson Davis jusqu'à présent, la politique des Américains a été de tout absorber sur ce continent; et je crois, réellement, que la conduite des honorables députés qui viennent de parler, et que les discours comme ceux que nous avons entendus ce soir, s'ils n'ont pas été faits dans ce but, ont du moins, eu l'effet de porter les Américains à faire précisément ce qu'ils se proposent de faire par leur tarif.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dans le discours qu'il a fait ce soir, a fait trois ou quatre énoncés qui ne sont pas tout à fait justes. Il a déclaré que les droits imposés sur le tonnage des navires qui passent dans le canal Welland, sont remis lorsque le navire se rend dans un port canadien, tandis qu'ils ne le sont pas, s'il se rend dans un port américain. Je crois que lorsqu'il a fait cette déclaration, il devait savoir qu'un navire qui passe dans le canal Welland et qui décharge sa cargaison dans la ville de Kingston, paie autant de droits que s'il allait à Oswégo.

M. CHARLTON : Mais non pas s'il se rend à Montréal.

M. BOWELL : Si l'honorable député avait déclaré cela, il n'aurait pas induit le public en erreur. Il a dit que si le navire se rendait dans un port canadien, on lui remboursait les droits qu'il avait payés, et je veux leur faire remarquer que cela n'est pas exact. Si le navire se rend à Montréal, c'est différent.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que le port de Montréal n'est pas un port canadien ?

M. BOWELL : Est-ce que les ports de Toronto, Hamilton, Kingston, Prescott et Brockville ne sont pas des ports canadiens, tout comme le port de Montréal ? C'est cette demi-vérité qu'induit le peuple américain en erreur et qui l'incite à faire ce à quoi il n'aurait jamais pensé. L'honorable député ne manque jamais de nous donner une leçon sur notre devoir au sujet de la réciprocité. Si la réciprocité est bonne pour une chose, elle doit être bonne pour une autre chose. Cependant, presque à chaque session, après deux ou trois ans, l'honorable député a employé toute son influence à combattre la réciprocité dans les cas de naufrage. J'approuve sa conduite sous ce rapport ; mais il ne se conforme pas aux principes et à la doctrine qu'il a émis ce soir. Des gens ont été assez peu charitables pour dire—je ne dirai pas la même chose—qu'il a adopté cette ligne de conduite, parce qu'il possède des intérêts dans des remorqueurs. Ce n'est pas loyal, et un tel langage ne serait pas parlementaire, mais j'ai entendu répéter la chose.

L'honorable député a parlé des misères que nous avons faites aux Américains par nos règlements concernant le traité des pêcheries, qu'il a dit être un traité injuste, et ses déclarations à ce sujet sont encore inexactes. Il sait qu'une des dispositions du traité permet à aucun navire d'entrer dans un port et de s'y procurer un tonneau pour l'eau s'il en a besoin ; et même, si le gouvernement canadien était assez barbare pour refuser cela, non-seulement le gouvernement américain, mais le monde entier aurait grandement raison d'intervenir à propos de tels actes. Mais nous n'avons jamais refusé ce privilège ; nous n'avons pas le droit de le refuser. Mais quand même nous aurions eu ce droit, nous n'en avons jamais usé. Quand avons-nous refusé ce privilège à un navire qui s'adressait au gouvernement, lorsque ce navire était dans la détresse, lorsqu'il manquait de nourriture et d'eau, lorsqu'il voulait réparer ses avaries ou autres choses semblables, afin de reprendre la mer ? Il y a eu des infractions à la loi, il est vrai, et il était nécessaire pour le gouvernement de faire respecter la loi. Mais, même à présent, il se passe à peine une semaine sans que l'on fasse aux navires américains des concessions auxquelles ils n'ont pas droit d'après le traité, car ce sont des concessions qu'il est nécessaire de faire dans l'intérêt de l'humanité.

Je le répète, de tels discours et de telles déclarations de la part des députés de cette chambre ont fait plus que tout autre chose pour induire le peuple américain en erreur et pour le porter à adopter une politique qui, dans certains cas, peut être contraire aux intérêts canadiens.

M. MILLS (Bothwell) : J'avoue que j'ai été tout à fait surpris d'entendre le discours que le ministre des douanes vient de prononcer devant la chambre. Il déclare que c'est dû aux discours et aux observa-

M. BOWELL.

tions qui ont été faites par les honorables députés de la gauche, si le Congrès des États-Unis montre des sentiments hostiles dans sa législation.

M. BOWELL : Je crois que c'est cela qui l'a porté à adopter cette politique.

M. MILLS (Bothwell) : Je nie cela complètement. Je maintiens que ce sont les actes du gouvernement qui ont été la cause de ces sentiments. Je maintiens que l'acte du sous-comité du Congrès est dû complètement à la conduite suivie par les honorables ministres. Il n'y a pas encore bien longtemps que le ministre des finances disait à cette chambre que le pays ne souffrirait pas, même si les États-Unis adoptaient une législation destinée à enrayer le trafic entre le Canada et les États-Unis, et qu'une telle politique aurait simplement pour effet de faire prospérer nos villes de l'Atlantique. Les honorables députés de la droite, à maintes et maintes reprises, se sont déclarés en faveur de la politique : le Canada pour les Canadiens. Les honorables députés eux-mêmes ont déclaré qu'il est de l'intérêt du pays d'adopter une politique de représailles. Le ministre des finances nous a dit que ce serait presque criminel de la part du gouvernement d'adopter une telle politique. Mais que vient de nous dire le ministre des douanes ? Quelle raison donne-t-il à la chambre pour justifier la législation que propose le gouvernement ? Il nous dit que le peuple américain, si nous admettons que le sous-comité de la Chambre des Représentants représente le peuple américain, a adopté une certaine ligne de conduite qui justifie la politique que le gouvernement a adoptée. L'honorable ministre a dit que le gouvernement adoptait, par anticipation, une politique de représailles, et en faisant cette déclaration, il a commis ce que le ministre des finances appelle être presque un crime. Ce qui est criminel, d'après le ministre des finances, ce n'est pas tout de commettre l'acte, que de dire que nous allons le commettre. Voilà ce qui est criminel. Ce qui est offensant, c'est qu'après avoir commis l'acte, nous nous en vantons.

Le gouvernement a la liberté de suivre une politique contraire aux meilleurs intérêts du pays, une politique presque ruineuse pour la population agricole du Canada. En appliquant ce principe, les honorables ministres ne devraient pas être critiqués par les députés de la gauche. Nous devrions supposer que nous n'avons plus le gouvernement parlementaire en ce pays ; que les honorables ministres ont droit de suivre la politique qu'il leur plaît, appuyés comme ils le sont par une majorité de cette chambre ; et qu'il est presque criminel de critiquer ses actes ou la politique qu'il suit. L'honorable ministre a-t-il oublié la résolution que le premier ministre actuel a proposée, en 1878, résolution qui a été appuyée par le ministre des douanes ? Quel était le but de proposer cette politique de représailles ? Était-ce parce que l'on disait qu'il fallait adopter la protection ?

M. BOWELL : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; l'on disait simplement qu'il fallait user de représailles, comme moyen d'arriver à un but. Tous ceux qui voudront lire la résolution, pourront voir qu'on y déclarait qu'il fallait adopter une réciprocité de tarif, si nous voulions avoir la réciprocité commerciale. Ce n'était pas pour inaugurer une politique de protection en faveur du Canada, mais c'était afin d'obtenir le libre-échange avec les États-Unis, et, pour cela,

l'honorable ministre se déclarait prêt à adopter une politique de représailles, afin d'amener les Américains à proposer des conditions. A tout événement, voilà ce que ces honorables députés ont dit qu'ils accompliraient, et c'est pour cela qu'ils ont amené le pays à les appuyer. Les villages devaient se changer en villes, les hameaux en villages; ils devaient fournir un marché intérieur pour le pays. Il est vrai qu'ils n'ont pas dit grand'chose de la réciprocité. Leurs prétentions étaient qu'ils n'y consentaient jamais, mais leur véritable sentiment s'est fait jour ce soir, lorsque le président du Conseil a déclaré que la réciprocité serait ruineuse pour les cultivateurs du Canada. C'est la preuve qu'ils ne parlaient pas franchement aux électeurs du pays, et plus particulièrement, aux cultivateurs, parce qu'ils prétendaient désirer la réciprocité, mais ne pouvoir l'obtenir. Il est maintenant évident qu'ils pourraient l'avoir, mais ils cherchent à l'empêcher, en adoptant un tarif qui fera effectivement cesser toutes relations entre les deux pays.

Il y a deux ans, les honorables ministres ont cherché à donner effet à l'offre permanente qui avait été faite aux Etats-Unis, sous le coup d'une menace du gouvernement de Washington. Ils ont adopté en toute hâte un arrêté ministériel et l'ont immédiatement télégraphié à Washington, pour empêcher des mesures de représailles. Etait-ce parce qu'ils n'approuvaient pas la politique qu'ils avaient suivie jusqu'alors, ou parce qu'ils ne voulaient pas taxer certains produits? Point du tout. C'est tout simplement parce qu'ils savaient que le sentiment public était contre eux sur cette question, qu'ils ont été obligés de céder en dépit de protestations de leurs partisans. Ils prétendent que ce n'est pas eux qui ont provoqué cette irritation aux Etats-Unis, mais que c'est plutôt les discours prononcés par les membres de l'opposition, poussant les Etats-Unis à déclarer la guerre au Canada. Est-ce vrai? Non; c'est le ministre des finances, alors qu'il était ministre de la marine et des pêcheries, qui a été la cause de cette explosion d'hostilité. Lorsque le ministre des finances est allé à Washington, il a déclaré que quelques années auparavant, il n'y avait presque personne pour appuyer les réclamations des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre, mais qu'elles étaient alors appuyées par 60,000,000 d'individus. Quelle a été la cause de ce revirement?

M. BOWELL : Vos discours.

M. MILLS (Bothwell) : Non; c'est la conduite arbitraire du ministre qui a administré les affaires de son ministère à l'égard des Etats-Unis d'une manière si malhabile qu'elle en était insolente. Il a donné la preuve de cette incapacité dans plusieurs circonstances. Il n'a pas même osé donner effet à la politique qu'il avait adoptée. Il a dit qu'en vertu du traité, les pêcheurs américains pouvaient entrer dans les ports des provinces maritimes pour y prendre du bois et de l'eau, et y faire exécuter les réparations nécessaires. Il n'y avait pas de doute à cet égard; mais outre cela, le traité et le consentement unanime des nations accordent d'autres choses que le ministre des pêcheries refusait. Il ne voulait pas permettre aux navires de pêche américains d'acheter une livre de sucre ni un sac de pommes de terre; et à une époque où nous étions à la merci des Etats-Unis pour nos communications entre l'ouest et l'est, il leur refusait le droit de transborder le poisson frais qu'ils voulaient expé-

dier sur leurs propres marchés. Cependant, il cherchait à faire croire que l'hostilité et l'irritation qui existaient ne provenaient pas de son fait ni de celui de ses collègues, mais des discours des députés de l'opposition. Il a destitué un fonctionnaire qui s'était rendu coupable d'un simple acte d'humanité dans le port de Halifax.

Il prétend que c'est nous qui avons produit l'état de choses actuel. Il comprend aujourd'hui que cet édifice élevé avec tant de soin et au prix de sacrifices énormes pour le pays, et qui a rendu de grands services à son parti, est sur le point de s'écrouler. Il cherche à tromper les cultivateurs encore un peu plus longtemps, il cherche à persuader à la nombreuse classe agricole de la province d'Ontario, qu'en fermant l'entrée de la province à un mouton, il confère un immense avantage aux cultivateurs. Il est vrai qu'il peut fermer l'entrée de la Colombie-Anglaise à des milliers de moutons, mais le fait d'obliger la population de la Colombie-Anglaise à payer des prix de transport énormes pour faire venir ces moutons d'Ontario, bénéficiera-t-il à cette dernière? S'imaginer-t-il produire quelque bien par son impôt sur les animaux domestiques, bien que son chef ait déclaré que la politique de son parti était d'obtenir la réciprocité du commerce au moyen de ce qu'il appelle la réciprocité du tarif? Il prétend que c'est un crime d'avoir jamais eu une telle intention. C'est la première fois que j'entends assimiler à un crime le fait d'accuser quelqu'un de vouloir tenir les promesses faites au peuple.

L'honorable ministre des finances a encore fait autre chose. Il a informé la chambre que grâce au tarif, il espère avoir un excédant considérable et que non content de cela, il se propose même de l'augmenter. Je ne crois pas que l'on puisse prétendre sérieusement que le gouvernement ait le droit de faire payer à la population un sou de plus que ce qui est nécessaire à l'administration de la chose publique. L'argent, le capital, les revenus de notre population sont le produit de sa propre industrie. Tout cela lui appartient, à lui, et non pas à l'Etat; le seul droit de ce dernier, par l'entremise des représentants du peuple, est de prélever ce qui est strictement nécessaire aux fins publiques.

Le ministre nous a déclaré qu'il avait un revenu plus que suffisant, et qu'il se proposait de l'augmenter encore. Je prétends qu'il n'a pas ce droit. Je dis plus: car en vertu de la doctrine émise par son prédécesseur, et par les ministres des finances de tous les pays où il existe un mode financier reconnu, il n'a nul droit à un excédant quelconque au point de vue du revenu, il n'a donc aucune justification à donner pour cette augmentation des impôts. Quelles ont été les prétentions du ministre des douanes dans d'autres occasions? Si je me le rappelle bien, il a prétendu qu'il n'était pas opportun pour un gouvernement d'avoir un excédant considérable, vu que cela porte à l'extravagance.

M. BOWELL : Je ne crois pas que vous puissiez m'attribuer une semblable déclaration.

M. MILLS : L'honorable ministre répudie-t-il cette doctrine?

M. BOWELL : Je ne suis pas ici comme témoin,

M. MILLS (Bothwell) : Je suis sous l'impression que cette doctrine a été proclamée dans une circonstance solennelle par un très grand nombre de députés, et que l'honorable ministre l'a admise au moins par son vote, sinon par ses discours.

M. BOWELL : Pendant que vous étiez au pouvoir, vous n'avez jamais eu l'occasion de parler d'excédants.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre fait erreur.

M. BOWELL : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre songe peut-être aux déficits qui ont existé de 1884 à 1887. Ce ne doit pas être la bonne période qu'il a dans l'idée, car il ne se serait pas permis la remarque qu'il vient de faire. Quoi qu'il en soit, le ministre des finances n'a donné aucune raison pour justifier cette élévation du tarif, et ses partisans manqueraient à leurs devoirs, s'ils lui permettaient d'augmenter les charges du peuple, sans en établir clairement la nécessité. Il n'a pas donné ces preuves ; il a simplement déclaré qu'il entend protéger certaines classes de la population, et il se propose d'y arriver sans chercher à diminuer les taxes de manière à ne pas faire payer au peuple un revenu plus que suffisant pour les besoins de l'Etat.

M. CHARLTON : Mon intention n'était pas de prendre de nouveau la parole, et je ne l'aurais pas fait, sans une remarque échappée à l'honorable ministre des douanes. Avant de traiter la question qui me porte à me lever, je dois dire qu'il est évident que l'honorable ministre n'a pas saisi la portée et le sens de l'action du comité des voies et moyens, à Washington. Il suppose qu'aux Etats-Unis, comme ici, lorsque le tarif est soumis à la chambre, il devient loi. C'est ce qui a lieu ici, mais aux Etats-Unis, la pratique et la procédure sont toutes différentes. Le comité des voies et moyens, si j'ai été bien informé, n'a pas encore fait rapport sur le bill du tarif. Le rapport de la *Tribune* de New-York cité par l'honorable ministre n'était qu'un renseignement fourni par un correspondant sur ce qu'il croit être les principaux points du nouveau tarif, d'après les meilleurs renseignements qu'il a pu se procurer ; mais je crois que le bill lui-même n'est pas encore distribué, et à l'époque et à la date du rapport de la *Tribune*, les détails du tarif n'étaient pas encore arrêtés. Lorsque le comité fera rapport sur le bill à la Chambre des Représentants, il sera discuté par cette dernière, et il pourra subir, et subira tout probablement de grandes modifications.

La phase suivante est son renvoi devant le Sénat où il est soumis au comité des finances du Sénat ; et là encore, il peut être considérablement modifié. Après que le Sénat s'est prononcé sur le bill, si des changements importants y ont été faits, les deux chambres se réunissent en congrès pour en venir à une entente, et régler les divergences d'opinions, qui existent entre les deux chambres. Comme question de fait, l'on est aujourd'hui à préparer ce bill, et l'action de notre gouvernement, quelle qu'elle soit, a autant d'effet sur la forme et le caractère définitif de ce bill, que s'il n'y avait encore rien de fait ; de sorte que la conduite actuelle de notre gouvernement est une invitation directe aux représailles que le Congrès américain peut, et ne manquera probablement pas de nous infliger ; et l'action prise par le gouvernement canadien est encore plus dangereuse en ce moment, que si ce bill n'était pas actuellement à l'étude à Washington. C'est pour cela que je prétends que nos ministres ont agi avec beaucoup de maladresse. Ce bill du tarif a encore trois ou quatre phases à subir. Il faut qu'il soit adopté par M. MILLS (Bothwell).

la Chambre des Représentants, qu'il soit revoyé au Sénat, qu'il soit adopté par le comité des finances, et alors, s'il y a divergence d'opinion, il faut que le tout soit réglé dans un congrès des deux chambres, et pendant tout ce temps, le caractère de notre législation fiscale produira son influence naturelle sur le caractère du bill.

Mais je me suis surtout levé pour répondre à une insinuation du ministre des douanes à mon adresse. Je désire dire que si la politique de l'honorable ministre doit être—je veux attirer l'attention du ministre des douanes sur ce sujet—je désire dire que si ce doit être la politique des autres membres du gouvernement, ainsi que celle de leurs partisans, que lorsqu'un député de l'opposition a le malheur de s'accorder avec lui sur une question politique quelconque, il est exposé à être insulté et à être victime d'insinuations malveillantes, je déclare que, pour ma part, je prendrai le parti de ne jamais m'accorder avec eux sur aucune question.

Quant à ma conduite au sujet du bill de réciprocité en fait de naufrage, l'honorable ministre a insinué que j'étais poussé par des motifs personnels et que j'étais opposé à cette réciprocité, parce que mes intérêts personnels s'y opposaient, bien que je fusse en faveur de la réciprocité en général. Je crois que s'il voulait réfléchir un moment, il se convaincrait que la position que j'ai prise sur cette question est en faveur d'une plus grande réciprocité que celle que nous offre le gouvernement américain.

Le gouvernement canadien veut simplement la réciprocité dans les naufrages. J'ai dit que la réciprocité dans les naufrages seulement, sans autre chose, nous serait inutile, que nous ne pourrions pas nous livrer à l'industrie du sauvetage sur les rives américaines des grands lacs, sans avoir en même temps la réciprocité dans le remorquage, parce que nous ne pourrions pas remorquer un navire naufragé sur les rives américaines, pour l'amener dans une cale sèche, car presque toutes les cales sèches sont sur les côtes américaines. C'est pour cette raison que le bill que j'ai proposé se rapporte à la réciprocité, tant pour le remorquage que pour le sauvetage. Ce bill ne fait qu'étendre les dispositions du bill américain. Cependant, l'honorable ministre qui s'accorde parfaitement avec moi, fait des insinuations ce soir et dit : Il paraît que l'honorable député possède des remorqueurs et qu'il ne veut pas l'avouer, mais on a insinué qu'il avait des intérêts personnels dans cette affaire.

Je crois que ces insinuations sont indignes du ministre des douanes. Je dirai à l'honorable ministre que je ne me suis jamais occupé d'entreprise de sauvetage que pour retirer un de mes vaisseaux du fond. Je ne fais pas de sauvetage par état. C'est uniquement par le désir de voir une industrie canadienne importante, sur les lacs, sauvegardée et non sacrifiée, que j'ai pris cette attitude. Je fais cette déclaration, parce que je ne veux pas que les insinuations faites par l'honorable ministre des douanes aillent devant le pays sans cette réponse que je juge à propos de faire aujourd'hui. Je crois que si le ministre des douanes eût réfléchi un seul instant sur la question, il n'aurait pas risqué l'assertion qu'il a faite, dans le but de jeter du discrédit sur la position que j'ai prise au sujet de la réciprocité.

M. SPROULE : Vous avez perdu des vaisseaux et, maintenant, vous voudriez perdre le pays.

M. CHARLTON : J'essaie présentement de perdre un gouvernement indigne.

Le ministre des douanes nous dit que les représentations avaient été attirées par les discours des députés de ce côté-ci de la chambre. Je lui dirai que, sur ce point, il diffère grandement de son ami, le ministre des finances, qui nous a dit plus tard, cette après-midi, que le Canada n'a pas d'action à exercer dans cette matière, que la politique arrêtée du gouvernement américain était de donner la protection, et que l'action du gouvernement canadien, quelle qu'elle fût, n'aurait rien à faire avec l'action du gouvernement américain. Je crois que les deux ministres auraient mieux fait de s'entendre entre eux sur cette question.

M. BOWELL : Je ne me propose pas de répondre aux questions personnelles touchées par l'honorable préopinant. Si je le faisais, peut-être lui prouverais-je qu'il est plus intéressé dans les entreprises de sauvetage, qu'il ne voudrait le laisser croire à la chambre ?

M. CHARLTON : Et qu'en résulterait-il ?

M. BOWELL : Je n'y vois pas de mal. Si tel est le cas, vous n'avez que faire de le nier ; c'est le seul point que je désire établir.

Je dirai maintenant quelques mots en réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il a l'habitude d'employer un langage très énergique, non-seulement comme membre de l'opposition, mais, encore, dans toutes les autres circonstances. Je défie l'honorable député de trouver dans aucune correspondance, dans aucun acte du ministère des douanes, dans toutes autres négociations qui ont eu lieu, dans lesquelles j'ai eu quoi que ce soit à faire, concernant la réciprocité ou la violation de ce qu'on est convenu d'appeler "le traité des pêcheurs," soit directement soit indirectement, un langage employé par moi ou dans aucun document public, qui puisse être taxé d'impudence ou d'insolence. Si je faisais le même reproche à l'honorable député en l'appliquant à ses discours, peut-être ne serait-ce pas parlementaire, mais ce serait strictement juste. Dans toutes les négociations, dans toutes les dépêches qui ont été produites devant le parlement, il n'y a rien qui justifie l'assertion faite par l'honorable député ; et plus que cela, il n'y a pas un seul cas dans lequel un bateau de pêche a été saisi, et dans lequel le gouvernement canadien a été accusé d'inhumanité, où la preuve n'a pas fait défaut lorsqu'il y a eu enquête. Les documents, correspondance et dépêches échangés avec les Etats-Unis, avec la preuve, qui appartiennent aux archives officielles, sont maintenant devant le parlement, et ces archives attestent l'exactitude de la position que je prends ; et cependant, avec ces faits, lus par l'honorable député lui-même, sans aucun doute—car il est un chercheur attentif et il y a peu de questions, de ce genre qui échappent à son examen—il vient faire une pareille assertion. Je répète qu'il n'y a pas un seul cas dans ce dossier dans lequel il ne puisse démontrer que le gouvernement canadien, après une enquête sévère, tout en agissant strictement dans les limites de la loi, a agi en même temps d'une manière humanitaire envers ceux qui demandaient des secours, et que les accusations portées contre lui sont absolument fausses et mensongères.

M. BARNARD : Avant que le vote soit pris sur cet item, je désire dire quelques mots au sujet des observations faites par le député de Bothwell

(M. Mills) et le député de Huron-sud (M. McMillan), ce soir, concernant la Colombie-Anglaise. Ces deux honorables députés paraissent étendre leurs sympathies jusqu'à cette province ; de fait, les sympathies paraissent être à l'ordre du jour pour notre pauvre province tant négligée jusqu'ici. Des sympathies furent accordées à Victoria, durant la dernière session par l'honorable député de Queen de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies). Cet honorable député paraissait très indigné de voir que les steamiers de la ligne de la Chine ne touchaient pas au port de Victoria. Durant cette session, de nouvelles sympathies ont été acquises aux mineurs de la Colombie-Anglaise, qui ont été handicapés, si l'on en croit l'honorable député qui a présenté une résolution dans cette circonstance,—je veux parler de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt),—concernant les effets sérieux résultant du fait que l'outillage des mines n'est pas admis en franchise.

Je suis heureux de voir que les honorables députés de la gauche en soient arrivés à constater qu'il existe une province connue sous le nom de Colombie-Anglaise. Pendant qu'ils étaient au pouvoir, de 1874 à 1877, ces honorables députés ne parurent pas sympathiser avec la Colombie-Anglaise, et de fait ils savaient à peine qu'il existait une telle province, et ils ont fait de leur mieux pour empêcher son développement, et rien pour favoriser ses intérêts. Après les élections de 1874, la population de la Colombie-Anglaise eût un contingent compact de députés pour appuyer les honorables députés de la gauche, mais la population de cette province, durant le temps que les honorables députés furent au pouvoir, découvrit que leurs idées étaient tellement étroites, et qu'ils tenaient leur province en si mince estime, qu'ils étaient incapables de rien faire pour nous. Ils n'ont rien fait pour nous, si ce n'est de nous tromper, et ils ne se montrèrent nullement disposés à remplir les conditions de l'union et à construire le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. LANDERKIN : Ils n'ont pas donné de mines d'or à un spéculateur américain.

M. BARNARD : Je serai heureux de parler de mines d'or avec l'honorable député, quand il lui plaira de discuter la question. Le résultat de l'attitude du gouvernement d'alors fut que, après les élections de 1878, aucun membre ne fut élu pour supporter ce parti.

M. MILLS (Bothwell) : Ils supportent n'importe quel parti au pouvoir.

M. BARNARD : Maintenant, la sympathie des honorables députés est acquise à la Colombie-Anglaise, parce qu'ils espèrent par là gagner quelques votes, aux prochaines élections, mais la population de cette province ne se laissera pas tromper par eux.

J'ai été surpris de l'ignorance dont ces honorables députés ont fait preuve. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Huron (M. McMillan) ont mentionné le fait que la Colombie-Anglaise ne désirait pas une augmentation de droits sur les viandes fraîches. Une portion de la Colombie-Anglaise sera peut-être sérieusement affectée par cette augmentation, mais il y a les intérêts des ranches et des cultivateurs, et ces intérêts sont aussi considérables que ceux d'Ontario. Nous pouvons élever autant de mou-

tons et de bestiaux qu'il en faut pour nourrir la Colombie-Anglaise et même la province d'Ontario.

M. MILLS (Bothwell) : Combien en importez-vous ?

M. BARNARD : Les cultivateurs et les propriétaires de ranches ont besoin de protection et d'encouragement. Ils veulent avoir l'assurance qu'en élevant des moutons et des bestiaux, ils ne se verront pas en butte à la concurrence avec les bestiaux de l'Oregon et du territoire de Washington, d'où de grandes quantités de bestiaux et de moutons sont expédiées à Victoria et à Vancouver.

Je suis heureux de dire que depuis 1878, depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur, la Colombie-Anglaise a joui d'une grande prospérité, et que cette prospérité ne fera que s'accroître ; et je ne crois pas que les sympathies des honorables députés de la gauche, qui sont si profondément inconséquents, et qui n'ont montré aucune disposition à venir en aide à cette province, lorsqu'ils en avaient les moyens, soient accueillies avec faveur.

M. PATERSON (Brant) : Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre protestent contre le taux excessif des taxes dans toutes les parties du pays et contre l'augmentation proposée. Toutefois, si l'honorable préopinant (M. Bernard) trouve qu'il est grandement désirable d'avoir une taxe excessive imposée sur la population de la Colombie-Anglaise, il va de soi que le gouvernement va s'efforcer de satisfaire l'honorable député sous ce rapport ; le gouvernement s'est trouvé en état de satisfaire la plupart des provinces, et j'ai lieu de croire que si l'honorable député fait un vigoureux appel pour avoir une légère taxe additionnelle qui pèsera particulièrement sur sa province, le gouvernement trouvera les moyens de le satisfaire, car il s'entend bien dans l'imposition et le prélèvement des taxes.

Quant à l'assertion du ministre des finances que nous avions une indication des vues des Etats-Unis, dans la présentation du bill de McKinley avant qu'il eût soumis ses résolutions, je lui demanderai s'il n'y a pas autant de raison de dire que l'opinion des Etats-Unis est en faveur de la réciprocité commerciale. N'y a-t-il pas eu une résolution proposée en faveur de la nomination de commissaires pour conférer avec des commissaires nommés par le gouvernement du Canada ? Les honorables députés de la droite disent que c'est simplement une résolution rapportée par le comité des relations étrangères et que cette résolution n'a pas été adoptée en chambre. En admettant cela, n'est-il pas également établi que le bill McKinley est le rapport d'un sous-comité non adopté par le comité principal et non soumis à la chambre ? Il ne faut pas oublier, non plus, qu'une mesure relative au tarif dans les Etats-Unis n'est pas soumise au Congrès comme une mesure du même genre, ici, est soumise à la chambre. Lorsque que le gouvernement du Canada présente une série de résolutions sur le tarif, l'action est prise par un gouvernement responsable, qui s'appuie sur ces résolutions et qui est supporté par ses amis dans la chambre.

En ce qui concerne l'item à l'étude, je désire répéter la question posée par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) : quel est le but de l'augmentation des droits sur les bêtes à cornes, les moutons et les cochons ? Ce ne peut être pour des fins de revenu. Si c'était dans le but de s'assurer

M. BARNARD.

des revenus, l'action serait blâmable, parce qu'il nous a dit qu'il comptait sur un excédant de deux à trois millions de piastres. C'est là, prétendons-nous, une imposition de taxes qui n'est pas nécessaire et, partant, qui n'est pas justifiable. Si ce n'est pas dans ce but, dans quel but est-ce ? Est-ce dans le but de protéger les cultivateurs ? Je suis porté à croire qu'un grand nombre de députés de la droite ont l'intention de se glorifier de ce chef, et de citer ce fait comme une preuve que ce gouvernement veille aux intérêts des cultivateurs et qu'il les protège. Donnons un peu d'attention à cette question, et voyons si elle peut supporter un examen. Rendons-nous compte du nombre de bêtes à cornes qui ont été importées au Canada, et des provinces où elles ont été importées, et alors, nous saurons si ce droit aura pour effet de favoriser le cultivateur. Les importations totales de bêtes à cornes pour la consommation locale, l'année dernière, ont été de la valeur de \$21,750. Pourquoi avait-on besoin de ces animaux ? Est-ce simplement, parce que nous n'avions pas assez de bêtes à cornes, pour suffire à nos besoins ? Non, nous voyons que notre exportation de bêtes à cornes, l'année dernière, a été d'une valeur de \$5,708,126. Si nous avons cet excédant à exporter et que nous n'ayons besoin d'importer que pour une valeur de \$21,750, les députés de la droite doivent constater, de suite, que l'imposition de 30 pour cent sur les bêtes à cornes ne saurait protéger l'agriculteur.

Maintenant où va cette faible importation de \$21,750 et comment se fait-elle ? Je vois que le Manitoba a importé pour une valeur de \$3,323, et pourquoi ? Parce que le Manitoba en avait besoin ; la province de la Colombie-Anglaise a fait une importation d'une valeur de \$17,907, parce que la population de la Colombie-Anglaise en avait besoin pour se nourrir ; les territoires du Nord-Ouest ont fait une importation d'une valeur de \$520, et ces deux provinces avec les territoires ont monopolisé toute l'importation des bestiaux étrangers, au Canada.

Maintenant, l'honorable préopinant nous a dit que la Colombie-Anglaise est un pays de ranches.

M. COLBY : J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait que les bêtes à cornes ne pouvaient pas être importées facilement en grande quantité, dans les autres provinces, parce que les règlements de la quarantaine sont tels, qu'on ne leur permet pas l'entrée dans ces provinces, à moins qu'ils ne passent par la quarantaine.

M. HESSON : Il ne savait pas cela.

M. PATERSON (Brant) : Si je ne le savais pas, je n'ai aucun doute que le député de Perth-nord (M. Hesson) le savait, et s'il ne le savait pas, je crois qu'il est possible que les membres de son côté de la chambre puissent prendre des moyens pour essayer de le lui faire entrer dans la cervelle. Mais l'honorable président du Conseil est-il sérieux, lorsqu'il prétend que c'est là la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'importation de bestiaux dans les autres provinces ?

M. COLBY : J'ai signalé le fait à l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas oublié le fait, mais quelle portée a-t-il sur cette question ? Lorsque vous avez à exporter, en sus de ce qu'il vous faut, pour une valeur de \$5,000,000, pourquoi importez-vous des bêtes à cornes ?

Mais le député de la Colombie-Anglaise (M. Barnard) nous a dit que ce droit sera une grande protection pour les agriculteurs et les propriétaires de ranches de la Colombie-Anglaise, parce que non seulement ils élèvent assez de bestiaux pour leurs propres besoins, mais ils peuvent en exporter de plus grandes quantités. Eh bien ! je vous ai mentionné les importations à la Colombie-Anglaise et il y a également des exportations de la Colombie-Anglaise.

M. BARNARD : L'honorable député me permettra-t-il de m'expliquer ?

M. PATERSON (Brant) : Je vous dirai d'abord quelle a été l'exportation de bêtes à cornes de la Colombie-Anglaise. Vous avez exporté deux bêtes à cornes de la valeur de \$30. Ceci prouve évidemment que les bestiaux importés à la Colombie-Anglaise doivent avoir été importés pour nourrir la population.

M. BARNARD : Non.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre des finances veut-il me dire qu'il va dédommager les cultivateurs d'Ontario et de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de ces \$21,750 d'importation, par l'imposition d'un droit en plus de 10 pour cent ? Pourquoi ces bestiaux ont-ils été importés des Etats-Unis dans ces provinces ? Simplement, parce qu'elles ont les moyens de les importer et de payer les droits, à des conditions plus avantageuses qu'elles ne pourraient les faire venir de cette partie du pays. En conséquence, je dis que la proposition de l'honorable ministre, en ce qui se rapporte aux bêtes à cornes, n'est qu'un moyen de flatter les goûts des cultivateurs et de fournir aux honorables députés de la droite l'occasion de se vanter, du haut des hustings, de leur accorder la protection. Il suffit aux cultivateurs de réfléchir sur cette assertion pour se convaincre que ceci n'est qu'un nouveau moyen de la part des députés de la droite, d'affirmer la prétention de protéger les intérêts agricoles, pendant que, en réalité, ils ne protègent rien du tout.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons ce qui se rapporte à l'importation et à l'exportation des moutons. Je vois que, l'année dernière, l'importation totale des moutons a été d'une valeur de \$81,863, et il y a eu une exportation totale s'élevant à la somme de \$1,263,125. Comment les honorables députés se proposent-ils de protéger le fermier au sujet des moutons ? Comment pourront-ils dire qu'ils ont favorisé les cultivateurs au moyen de ce droit en plus de 10 pour cent, lorsqu'il y a un surplus de moutons à exporter pour une valeur de \$1,263,125 comparée à une importation de \$81,863.

Donnons encore un peu d'attention aux provinces dans lesquelles ces moutons ont été importés, et examinons les raisons pour lesquelles ils ont été importés. Ontario a importé un mouton, le Manitoba a importé des moutons, pour une valeur de \$13,355 ; la Colombie-Anglaise, pour une valeur de \$63,037 ; et les territoires du Nord-Ouest, pour une valeur de \$5,456. Pourquoi ces provinces importent-elles des moutons ? Simplement parce qu'elles en ont besoin.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! la Colombie-Anglaise n'a pas pu avoir besoin de moutons.

M. PATERSON (Brant) : La Colombie-Anglaise n'en avait pas besoin, mais je constate que pas

un seul mouton n'a été exporté de la Colombie-Anglaise, pendant que l'honorable député nous dit que c'est un grand pays de ranches, produisant un surplus de toutes espèces de bestiaux, et que la province retirera des avantages de ce tarif.

M. l'Orateur, cette politique eu perspective du gouvernement s'accorde avec sa manière ordinaire de traiter les cultivateurs, et il vaut autant que les cultivateurs sachent, de suite, à quoi s'en tenir. Les cultivateurs n'ont pas oublié, lorsque la politique nationale a été inaugurée, et avant, combien les honorables députés de la droite s'apitoyaient sur le sort de la classe agricole, comment ils signalaient le bas prix de la laine, à cette époque, et comment ils prétendaient que si le prix de la laine avait ainsi baissé, c'était dû au refus du gouvernement-Mackenzie d'imposer un droit protecteur. Ces honorables députés disaient alors : mettez-nous au pouvoir : nous imposerons un droit sur la laine, et nous élèverons le prix de cet article. Le pays les a crus sur parole et les a placés au pouvoir. Revenus au pouvoir, ils inaugurèrent la politique nationale. Ils imposèrent des droits sur les articles que le cultivateur achète, mais pour les articles qu'il vend et dont il produit un surplus, il furent dans l'impossibilité de le protéger. Mais il y avait cet article de la laine dont il produisait assez en surplus—cet article sur lequel on avait tant reproché au gouvernement-Mackenzie de n'avoir pas imposé de droits. Le gouvernement actuel, une fois arrivé au pouvoir, a-t-il protégé la laine ? Non ; la laine fut laissée sur la liste des articles admis en franchise comme elle était avant. L'année suivante, une pression fut exercée sur le gouvernement, parce qu'un certain nombre de leurs électeurs se plaignirent à eux d'avoir été trompés par le gouvernement, au sujet de la laine. Les partisans du gouvernement lui dirent qu'il lui fallait faire quelque chose dans ce sens ; puis ils procédèrent d'après cette devise, qu'il déclarait, en fait, sinon en propres termes, que de l'avis des honorables députés de la droite, les cultivateurs du pays sont si aveuglément ignorants qu'ils ne pourraient pas voir à travers une finesse aussi transparente. Qu'ont-ils fait alors, et quelle est leur loi aujourd'hui ? Elle impose un droit de trois cents par livre, sur toutes ces espèces de laines que nous n'importons pas, pendant que toutes celles que nous importons sont admises en franchise.

Pendant que nous n'exportons, en fait de laine, que pour une valeur de \$217,600, nous importons pour une valeur de \$1,605,385 de laine exempte de droits et seulement pour une valeur de \$607 de laine frappée d'un droit. Si les honorables députés de la droite veulent protéger les cultivateurs, voici un article à propos duquel ils peuvent les protéger. Je crois qu'il suffit d'agiter ces questions comme elles l'ont été ce soir, pour prouver au cultivateur, que quel qu'ait été le but de cette augmentation de 10 pour 100, elle ne lui sera nullement profitable, et si c'est pour des fins de revenu, elle est injustifiable, parce que le ministre des finances dit qu'il doit avoir un surplus de \$2,000,000. Comme protection pour les cultivateurs, elle est sans valeur, parce que les importations n'existent qu'au Manitoba, à la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, et l'augmentation des droits ne prête pas le moindre encouragement aux cultivateurs des vieilles provinces, parce qu'elles ne peuvent pas expédier leurs produits dans ces provinces, même avec l'augmentation des droits.

Mais, ainsi que l'ont fait remarquer quelques députés de ce côté-ci de la chambre, ce qu'il y a de répréhensible dans ces résolutions, présentées à cette date et avec l'esprit qui les dicte, est ceci : Il est oiseux, et plus que oiseux, de la part des honorables députés de la droite d'essayer de jeter du blâme sur les députés de ce côté-ci de la chambre, lorsqu'ils parlent de mesures présentées dans un esprit de représailles, parce que c'est l'orgueil du parti de la droite de prétendre que le Canada peut se suffire à lui-même, indépendamment des Etats-Unis ; ce parti s'est vanté d'amener les Etats-Unis à composition, et que c'est dans ce but qu'il a créé sa politique nationale. Dans les provinces maritimes, sir Charles Tupper réunit la population sous le drapeau conservateur, en déclarant que le but de la protection était de forcer les Américains à lui accorder la réciprocité commerciale qu'elle voulait avoir. Les actes parlent plus haut que les paroles. Les honorables députés ont parlé de la présentation du tarif de McKinley comme une indication des intentions formelles du gouvernement des Etats-Unis. On a fait observer que cela peut ne pas indiquer le véritable état de l'opinion parmi la population des Etats-Unis, car le bill peut ne pas être adopté au Congrès, tel qu'il est. Mais si les honorables députés prétendent que les actes parlent pour le gouvernement américain, alors leurs actes expriment leur opinion—qu'ils ont l'intention de poursuivre leur politique comme un moyen de forcer les Etats-Unis à nous accorder la réciprocité ; et si les Etats-Unis s'y refusent, ils leur rendront dent pour dent, comme ils disent, et cela, en ce moment où il n'est pas de l'intérêt du pays d'augmenter la distance qui existe malheureusement, à un degré limité, jusqu'ici, entre les deux pays.

M. l'Orateur, le défaut de toute législation de ce genre, c'est qu'elle prête aide et appui à cet élément de la population des Etats-Unis, dont les vues trouvent leur expression dans le tarif-McKinley. Nous ne désirons pas que cette action soit prise par ce gouvernement ou ce parlement. Nous ne voulons pas non plus faire la courbette devant les Etats-Unis. Nous n'entendons pas céder la moindre parcelle de nos droits ; mais, lorsque nous voyons, aux Etats-Unis, une classe d'hommes aux vues larges et élevées, telles qu'exprimées dans la résolution présentée par M. Hitt, nous désirons que la législation de cette chambre soit animée d'un même esprit large et généreux.

M. BARNARD : Je crains que l'honorable préopinant ait montré, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, autant d'ignorance que ceux qui en ont parlé avant lui. L'honorable député ne sait pas que la population de la Colombie-Anglaise a augmenté de 25,000 à 100,000 habitants dans l'espace des cinq dernières années, et que les moutons et les bestiaux n'ont pas augmenté dans une même proportion. Un grand nombre sont venus des Etats-Unis où les honorables députés redoutent tant que nous alliions, et la population augmente si rapidement, que les éleveurs ne peuvent suffire aux demandes, et ils ont besoin de protection, afin d'empêcher les bestiaux et les moutons de venir de l'autre côté des lignes, où il y en a un surplus.

M. FISHER : Je crains que l'honorable préopinant n'ait pas su veiller aux intérêts de ses électeurs aussi bien qu'il aurait dû le faire. D'après ce

M. PATERSON (Brant).

qu'il vient de dire, la province à laquelle il appartient a encore besoin d'un approvisionnement de bestiaux pour répondre aux besoins d'une population toujours croissante.

M. BARNARD : Qu'avez-vous à dire du Nord-Ouest ? N'ont-ils pas des bestiaux ?

M. FISHER : Ils n'en ont pas assez pour leurs propres besoins. Ils ne cessent d'en demander, et ils ont demandé à l'honorable ministre de l'agriculture de suspendre les règlements de la quarantaine en faveur des populations des Colombie-Anglaise et du Nord-Ouest, pour leur permettre de faire venir des bestiaux des Etats-Unis.

Pendant que l'honorable député veille, sans aucun doute, aux intérêts de ses électeurs qui sont des éleveurs et des conducteurs de bestiaux, les autres députés de la Colombie-Anglaise ne disent mot. Je suppose que l'honorable député de Victoria et les honorables députés qui représentent des divisions où il n'y a pas assez de bestiaux pour suffire aux besoins de la population, sont bien disposés à payer un montant un peu plus élevé aux propriétaires des ranches, qui veulent que le reste de la population soit forcée de leur payer des prix plus élevés pour les bestiaux, qu'elle n'avait coutume de payer par le passé. Telle est la portée du discours de l'honorable préopinant. Il nous dit que les propriétaires de ranches, dans la Colombie-Anglaise, ont développé leur industrie au point, qu'ils peuvent répondre aux besoins de leur propre marché, et ils veulent que les droits soient augmentés de manière qu'ils puissent profiter des bienfaits de la protection. Ceci est un assez bon exemple de la manière dont certains spéculateurs, dans le pays, demandent au gouvernement de les protéger, eux, et leur industrie particulière, aux dépens du reste de la population. Mais je ne me suis pas levé pour dire quoi que ce soit concernant cette question de la Colombie-Anglaise.

M. BOWELL : Vous avez admirablement réussi.

M. FISHER : Je crois avoir réussi parfaitement à faire connaître l'état des affaires dans la Colombie-Anglaise. L'honorable ministre des douanes a fortement insisté sur le tarif de McKinley, et au cours de ses observations sur cette question, il a parlé de l'attitude prise par le peuple américain. Mais le peuple américain n'a pas parlé de la question du tout ; les représentants du peuple américain eux-mêmes n'en ont pas parlé. C'est un comité du Congrès, et pas plus, qui a adopté une résolution, et même ce comité n'a pas réellement rapporté la mesure dans sa forme définitive. Mais pendant que l'honorable ministre des douanes parle si longuement de la mesure du tarif-McKinley, il paraît ignorer complètement l'existence d'une autre mesure qui a pris le pas sur la mesure-McKinley devant le Congrès américain. Je veux parler de la résolution-Hitt qui a été unanimement adoptée par le comité des affaires étrangères, l'un des plus importants sinon le plus important des comités du Congrès américain, et dans cette résolution, le Congrès américain se déclare décidément et franchement en faveur de la réciprocité.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : De l'union commerciale.

M. FISHER : Les honorables députés de l'autre côté de la chambre paraissent n'avoir qu'une vague idée de la différence qu'il y a entre l'union commerciale et la réciprocité absolue.

Quelques VOIX : Expliquez-nous cela.

M. FISHER : Nous l'avons expliqué tant et plus, et si les honorables députés ne peuvent pas comprendre, ce n'est pas notre faute. Il n'est pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir clair. Les honorables députés de la droite ont le plus grand intérêt à empêcher le peuple de bien se rendre compte de l'état de la question, parce qu'ils savent bien que si elle lui était posée loyalement et franchement, il appuierait la proposition que mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a soumise à cette chambre et au peuple.

Je n'étais pas en chambre, lorsque le ministre des finances a parlé, cette après-midi, mais je crois qu'il s'est prononcé carrément contre toute action dans le sens de la réciprocité. Le président du Conseil, l'autre jour, a annoncé cette politique, de la part du cabinet, et je crois que sa déclaration a été confirmée par le ministre des finances, cette après-midi.

M. FOSTER : Il vous faudra reviser vos informations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lequel de vous deux parle au nom du cabinet ?

M. FISHER : Ainsi, je dois comprendre que le ministre des finances n'est pas hostile à la réciprocité.

M. FOSTER : J'ai simplement fait l'observation que vos informations sont inexactes.

M. FISHER : Je trouverai l'occasion de lire dans les *Débats* les déclarations de l'honorable ministre, mais mes informations au sujet du président du Conseil ne sont pas inexactes, car j'ai lu son discours. Je suis quelque peu surpris de l'attitude de ces honorables messieurs. Autrefois, ils ne cessaient de dissenter longuement sur la balance du commerce, mais cette année, le ministre des finances n'en a dit mot, parce que, suivant la manière de voir de son parti et de ses prédécesseurs à la tête du ministère, la balance du commerce dans le pays indique un état de choses déplorable, en tant qu'elle est contre nous.

Nous importons plus que nous n'exportons, et ce fait, conformément à la doctrine autrefois formellement énoncée par ces messieurs, constitue pour le pays un état de choses désastreux. Je ne puis me rendre compte comment il se fait que le ministre des finances, sachant que la balance du commerce est tellement contre nous, ait déclaré, en contradiction avec les anciennes théories de son parti, que le pays soit dans l'état prospère dont il nous a fait le tableau. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) nous a, l'autre soir, longuement entretenu sur cette question de la balance du commerce ; mais il avait évidemment une fausse notion du sujet, du moment qu'il dirigeait ses conclusions non contre les membres du cabinet, ainsi qu'il aurait dû le faire d'après les prémisses posées, mais contre les honorables députés de la gauche. S'il n'a pas visé les ministres, ses observations s'appliquent à eux seuls et nullement à nous. Le commerce d'exportation du bétail, des moutons et du porc est dans une condition des plus extraordinaires et peut-être le ministre des finances le croit-il assez mauvais qu'il doive y mettre fin. Si nous étudions notre commerce avec les Etats-Unis, car je crois que c'est ce commerce presque exclusivement qui sera affecté par cette taxe, je constate que nous avons importé dans le pays pour \$140,000

de bêtes à cornes, moutons et cochons des Etats-Unis, et que nous avons exporté dans ce dernier pays pour dix fois cette somme. Je suppose, d'après la théorie telle que définie par les honorables députés de la gauche sur la balance du commerce, que ce fait constitue un mauvais état des affaires et que nous aurions dû, pour qu'il en résultât un bénéfice pour nous, importer plus que nous n'avons exporté. J'ose affirmer, toutefois, que vendre nos produits dans une telle mesure constitue un état d'affaires très satisfaisant, et il serait, je crois, très malheureux que notre gouvernement mit fin à ce commerce. Le sujet touche la province de Québec plus que toute autre région du pays, car nous exportons de cette province aux Etats-Unis une très grande quantité de bétail, pour lequel nous n'avons pas d'autre marché ; ce bétail, en effet, étant encore jeune, ne pourrait en aucune manière être exporté avec profit en Angleterre. Je suis même d'avis que si le gouvernement le voulait bien, nos cultivateurs auraient plus d'avantage à engraisser le bétail dans le pays et à l'envoyer en Angleterre, une fois qu'il serait en bonne condition et aurait atteint toute sa croissance ; mais tant que les députés de la droite ne permettront pas à nos cultivateurs de s'engager dans cette industrie, c'est de leur part ajouter l'insulte au préjudice causé, que de nous enlever le seul marché que nous ayons pour la classe des bestiaux que nous pouvons actuellement exporter.

Les députés de la gauche ont suffisamment parlé ici, ce soir, des effets désastreux qui découleraient de l'imposition de ces droits et je ne discuterai pas la question de nouveau ; je me bornerai à approuver pleinement les vues exprimées par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) et au sujet du prélèvement de cette taxe sur le bétail venant des Etats-Unis, taxe qui signifie imposition de droits supplémentaires sur notre bétail exporté aux Etats-Unis. Je suis quelquefois tenté de croire que les honorables députés de la droite ne connaissent rien en fait d'économie politique, à en juger par les discours qu'ils ont prononcés devant cette chambre. Il semble presque incroyable que des hommes occupant des positions comme celles qu'occupent les membres du cabinet, se hasardent à émettre les vues qu'ils ont émises ici. Je me rappelle l'expression bien connue dont s'est servi le chef du gouvernement, lorsqu'il a parlé de réciprocité qui n'offrirait d'avantages qu'à nous. Eh bien ! si nous voulons que les Américains acceptent nos produits, nous devons nous résigner à consommer les leurs et ne pas nous attendre à un commerce dont la réciprocité ne serait qu'à notre profit. C'est là un fait évident pour tous et que les honorables députés de la droite n'essaieront pas de nier, je pense. Cependant, ces messieurs font voir par leur manière d'agir qu'ils vont s'efforcer d'enrayer le commerce et qu'ils vont le faire tout à fait cesser effectivement. C'est folie que de tenter de faire cesser le commerce ; c'est plus qu'une folie, car une telle tentative entraînerait beaucoup de difficultés au pays et spécialement dans la partie est du pays, où le mal se fera surtout sentir. Je représente un important comté situé sur les confins du pays et qui expédie aux Etats-Unis une grande quantité de produits de la ferme ; si le tarif proposé est adopté, comme conséquence, le tarif McKinley sera décrété aux Etats-Unis : le résultat ne pourrait être que désastreux pour nous. Comme d'autres honorables députés, je suis allé chez moi

pendant les vacances de Pâques et j'ai rencontré beaucoup de gens, à Montréal aussi bien que dans mon comté: l'opinion universelle, autant que j'ai pu m'en assurer, est que le tarif qui nous est soumis sera désastreux pour notre commerce avec les Etats-Unis.

M. LANDERKIN : Comme l'honorable député a parlé du commerce de la Colombie-Anglaise, j'ai examiné la question. Il a déclaré que le gouvernement qui était au pouvoir il y a dix ans n'a rien fait pour la Colombie-Anglaise. Je constate que cette province a importé en 1878, en fait d'animaux, des Etats-Unis, 498 têtes de bétail, à un prix de \$8,532.92, 147 chevaux d'une valeur de \$7,518, 8,489 moutons, d'une valeur de \$15,316, 1,676 cochons d'une valeur de \$11,124. Je trouve dans les abeilles du commerce et de la navigation de la présente année que les importations de l'année dernière ont été comme suit : 240 chevaux, valant \$37,839 ; 33,816 moutons, valant \$63,000 ; 2,819 porcs, valant \$21,000. Les exportations d'animaux et de leurs produits de la Colombie-Anglaise ont atteint en 1878, une valeur de \$271,796. L'année dernière, cette province a exporté aux Etats-Unis 9 chevaux d'une valeur de \$930. La Colombie-Anglaise a été renommée pour ces champs d'élevage et de pâturages ; cependant, l'an dernier, en fait des bêtes à cornes, elle n'a expédié que deux têtes de bétail d'une valeur de \$30.

Mr. FERGUSON (Leeds et Grenville) : La population considérablement augmentée consomme ces produits.

M. LANDERKIN : Elle pourrait vous consommer que ce ne serait pas une perte. Je vois que cette province n'a pas exporté de cochons l'année dernière. Il est facile de constater par là que sous l'ancienne politique, le commerce de la Colombie-Anglaise était plus considérable qu'il ne l'est maintenant, et s'est avec peine que je vois, dans une province aussi favorisée par la nature et ses attaches politiques avec le Canada, le commerce enrayé par notre tarif et décadent tel qu'il l'a été pendant ces dix dernières années.

M. POPE : Je regrette beaucoup qu'il ne m'ait pas été fourni plus de matériaux, à moi, débutant et encore inexpérimenté, pour parler brièvement sur une pareille question. L'honorable député de Brome (M. Fisher) dit que les habitants de la Colombie-Anglaise doivent avoir eu besoin de ce bétail pour la consommation locale, car autrement, il ne l'auraient pas importé. Ils peuvent faire venir les animaux de race bovine du Nord-Ouest en Colombie-Anglaise et le bétail qui a été introduit au Nord-Ouest a servi à l'élevage. Il est bien connu que des convois chargés de bétail ont été expédiés du Nord-Ouest à l'est, dont une grande proportion à destination de l'Angleterre. Peut-être n'obtient-on pas pour ce bétail des prix aussi élevés qu'on le pourrait désirer ; peut-être en obtiendrait-on de meilleurs en Colombie-Anglaise, et il est naturel que nous aspirions à avoir le contrôle de nos marchés, de préférence à toute nation étrangère. Le fait que l'on n'exporte pas la même quantité de chevaux et de bétail de la Colombie-Anglaise qu'on l'a fait par le passé, prouve le rapide accroissement de la population de cette province. Il est exact de dire, je crois, qu'en 1887-88, nous avons expédié aux Etats-Unis une grande quantité de petit bétail, et je suis d'accord avec le député de Brome pour croire qu'il serait préférable d'élever ces jeunes

M. FISHER

animaux dans le pays et de les y laisser atteindre leur parfaite croissance, plutôt que de les exporter. Mais ce temps est passé. Les Américains n'ont pas pu acheter notre bétail en 1889. Je ne crois pas qu'un seul animal ait été expédié du comté que je représente, aux Etats-Unis, en 1889. L'on a exporté un grand nombre d'animaux en 1887, et j'ai vu revendre ces animaux, en 1889, de l'autre côté des frontières, à des prix qui n'ont pas remboursé le prix de leur nourriture. Voilà quel a été le résultat de cette exportation, et je crois qu'à l'avenir, nous ne devons pas prendre de l'inquiétude au sujet de l'exportation de nos jeunes animaux.

L'honorable député a parlé d'économie politique.

L'on dirait que la science de l'économie politique est l'attribut des députés de l'opposition seulement. Comme représentants de comtés agricoles, comme représentants des cultivateurs, tels que nous sommes, nous, députés de la droite, nous croyons que l'économie politique n'est pas du tout un bon instrument pour faire grossir les pommes de terre et faire pousser le foin. Comme cultivateurs, nous devons fermer les yeux sur certaines choses, mais il faut bien nous rendre à l'évidence que nous avons importé 31 millions de livres de viande des Etats-Unis, l'année dernière, et que si nous pouvons produire cette viande nous-mêmes afin de la vendre à notre peuple, appelez cela de l'économie politique ou toute autre espèce d'économie que vous voudrez, nous retirerons par là des avantages pratiques qui seront certainement appréciés par les cultivateurs.

Les honorables députés de la gauche ont souvent dit dans le cours de ce débat que le président du Conseil avait changé d'opinion ; qu'il y a quelques années, il avait exprimé des idées qu'il ne partage pas aujourd'hui. Si cela est vrai, c'est une nouvelle preuve de progrès que le pays a fait. C'est la preuve qu'il y a dix ans, nous n'étions pas aussi indépendants que nous le sommes aujourd'hui. Après l'élection qui a eu lieu dans le comté de Stanstead, je ne crois pas qu'il y ait un homme qui puisse venir dire que le président du Conseil ne représente pas l'opinion publique de ce comté. Voilà dix ans qu'il représente ce comté, et les opinions qu'il a exprimées s'accordaient parfaitement avec celles de ses commettants ainsi qu'avec celles des électeurs des comtés voisins. Je l'approuve en tous points. D'après ce que je puis voir, puisque notre bœuf, notre lard, notre mouton—non pas nos moutons, rappelez-vous bien, mais notre mouton—puisque notre fromage et notre beurre, puisque tous ces produits se vendent mieux au Canada qu'aux Etats-Unis, puisque les Etats-Unis exportent de ces produits pour des milliers et des milliers de dollars, allons-nous ouvrir nos portes et permettre aux Etats-Unis de venir dans le pays sur un meilleur marché que celui qu'ils possèdent ? Je ne vois pas en quoi les cultivateurs canadiens pourraient gagner à cela.

Ne croyant pas aux représailles, je ne crois pas que les hommes des Etats-Unis, des hommes qui ont été élus au Congrès pour représenter une grande nation, puissent s'abaisser à vouloir user de représailles. Je ne crois pas à cela. Nous, conservateurs, nous ne croyons pas à cela, et j'ai peine à croire que les députés de l'opposition soient convaincus, lorsqu'ils nous répètent ces choses. Je suis convaincu qu'ils ont des idées plus larges sur les questions politiques, car je ne puis supposer, par exemple, qu'ils croient que certaine résolution, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique con-

cernant ses privilèges de transport en entrepôt à travers l'Etat du Maine, a été présentée l'autre jour dans un but de repréailles, parce que nous aurions prohibé, comme ils le disent, l'importation d'un mouton en Canada. Oui, M. l'Orateur, j'incline à croire que le président du Conseil peut avoir changé ses opinions, car les circonstances et les temps où nous vivons justifient ce changement. Nous avons connu ce qu'a fait un certain gouvernement qui a existé pendant quatre ou cinq ans dans le pays, et qui avait pour ministre des finances un homme d'une grande habileté, je n'en doute pas, et qui a, encore aujourd'hui, une large part dans la conduite de son poste. Il a été ministre des finances du pays pendant quatre ou cinq ans, et pendant cet espace de temps, il a eu des entrevues avec des centaines de délégations de tous genres, et de toutes les parties du pays, lesquelles lui ont demandé de changer ces idées. Il n'a pas changé d'idées, mais il a changé de côté dans cette chambre. Il a changé avec son parti ; il se trouve encore là aujourd'hui, et si j'en juge par les arguments que ces honorables députés ont employés au cours de ce débat, ils vont encore rester dans l'opposition pendant des années à venir. Ils disent qu'en présentant cette résolution, nous voulons flatter la classe agricole du pays. Messieurs, voilà justement ce que nous voulons faire. Nous voulons la protéger, nous pensons qu'elle mérite la considération du gouvernement, et s'il est en notre pouvoir de procurer des avantages aux cultivateurs canadiens, d'un bout du pays à l'autre, nous sommes prêts à les aider dès aujourd'hui et dans l'avenir. Si les cultivateurs jouissent aujourd'hui de quelques avantages, s'ils ont des espérances dans l'avenir, ils doivent tout cela au parti conservateur.

Ils ont reçu de ce parti toute la protection qu'ils n'ont jamais reçue d'aucun parti. C'est nous qui avons donné de l'expansion à leurs marchés nationaux par l'introduction de la politique nationale ; c'est nous qui avons fait établir des manufactures dans les différentes parties du pays, et qui avons créé un marché national qui n'existait pas avant que notre parti arrivât au pouvoir. S'ils ont aujourd'hui des moyens de transport pour leurs marchandises et pour les produits de leurs fermes à des prix raisonnables, s'ils ont des chemins de fer et des canaux dans tout le Canada, ils les doivent au parti conservateur. Les cultivateurs et tous les gens reconnaissent que le parti conservateur a droit à leur reconnaissance et tous les quatre ans, ils nous font le compliment de nous renvoyer au pouvoir avec de belles majorités.

Un député de la gauche, en parlant des produits agricoles de la province de Québec, a dit que les Etats-Unis se proposaient d'imposer des droits sur le foin. Il a dit que le grand marché pour le foin produit dans la vallée du fleuve Saint-Laurent, se trouve de l'autre côté de la ligne 45e. Si cela est, ce doit être un bien pauvre marché, parce que toutes les granges de cette province sont pleines de foin, toute cette vallée en est remplie, et les cultivateurs ne peuvent obtenir des prix suffisants qui leur permettent d'expédier leur foin aux Etats-Unis. Si les Américains imposent ces droits, ce sera la meilleure chose qui puisse jamais arriver à la vallée du fleuve Saint-Laurent, pour la raison que d'un bout à l'autre de cette vallée, depuis des années, les cultivateurs ont exporté leur foin et les autres produits de leurs fermes aux Etats-Unis. En exportant ces produits, ils ont exporté la ferti-

lité de leurs terres. Ils ont fait comme un homme qui ayant un dépôt dans une banque, retirerait continuellement de l'argent sans jamais en déposer. Ce n'est qu'au bout d'un certain temps que le sol vient à s'épuiser, et ce temps approche rapidement. Si, donc, les Etats-Unis, dans leur sagesse, trouvent qu'il est opportun d'imposer des droits tels, qu'ils prohiberont par là l'exportation du foin canadien, les cultivateurs de la vallée du Saint-Laurent seront obligés de se livrer à l'élevage des animaux, à la production du beurre, du fromage et du lard, produits que nous protégerons, et je crois que dans dix ans d'ici, ces cultivateurs s'apercevront que ces droits leur ont fait du bien, comme l'abolition du traité de réciprocité a fait du bien aux manufacturiers et aux autres industries du pays, car il nous a fallu être plus indépendants et compter sur nos propres ressources.

M. GILLMOR : Je n'ai pas l'intention de faire un discours, mais je lisais aujourd'hui ce que Bill Nye, un américain humoristique, a dit aux cultivateurs de l'ouest, et ce qu'il a dit m'est venu à l'esprit lorsque j'ai entendu notre jeune ami raconter ce que la protection a fait pour les cultivateurs. La description que Bill Nye a faite d'un cultivateur de l'ouest est peut-être un peu exagérée, mais je crois qu'elle intéressera la chambre. Voici ce qu'il dit :

Quel est l'avenir des cultivateurs dans votre Etat ? Oh ! très pauvre. De fait, je n'ai jamais été aussi pauvre que depuis que je suis ici. Les gens s'étonnent parce que notre jeunesse abandonne les fermes. Mes garçons m'ont quitté afin, disaient-ils, d'être protégés, de sorte que l'un est entré chez un marchand tailleur, l'autre chez un marchand de fer, et le troisième parle de protection, cet hiver, dans la législature. Ils ont dit que l'agriculture ressemblait à la pêche et à la chasse ; quelle convenait assez à un homme qui a des moyens et des loisirs, mais qu'elle ne pouvait créer une position permettant de vivre. Un autre de mes garçons est entré chez un pharmacien, et son patron me dit qu'il est un magnifique garçon. Une espèce de castor, ce magnifique garçon, lui dit-je, en m'éclatant de rire. Il attendit que j'eusse fini de rire, et alors il me répondit : j'ai toujours été en faveur d'un tarif élevé afin de payer la dette publique, mais à présent que la dette nationale est fictive, j'espère que je n'en va s'occuper un peu de moi. Voilà cinquante ans que je suis cultivateur. Je n'ai jamais bu aucune boisson. J'ai toujours travaillé de dix à dix-huit heures par jour, j'ai été économe on ne peut plus, et je n'ai pas été à un spectacle une douzaine de fois dans ma vie. J'ai élevé une famille, et j'ai appris à deux cents veaux au moins à boire dans un vase de ferblanc sans même répandre du lait sur mes manches d'habit. Ma femme a travaillé avec moi, elle a posé des pièces aux pantalons des enfants, elle a écrémé le lait, même, elle m'a aidé à charroyer le foin. Nous vivions ensemble depuis quarante ans et nous avons eu à peine le temps de nous regarder et de nous bien connaître. Finalement, la santé de ma femme s'est altérée. Elle prit le rhume, probablement en écrémant le lait, en lavant les casseroles, en ébouillantant les seux et en pétrissant le beurre. Enfin, un jour, elle poussa un long soupir pendant que le médecin et moi étions à son chevet. Henry, me dit-elle, en posant ses deux mains affaiblies l'une sur l'autre, je vais mourir ; et moi, je sais qu'elle est allée là où l'on ne travaille pas toute la journée, puis ensuite toute la nuit à faire différents petits ouvrages.

J'ai pris le temps de l'embrasser, car je ne l'avais pas eu depuis longtemps et j'appelai mes garçons après les funérailles ; c'était bien trop leur demander que de se contenter de la nourriture que nous avions, personne ne babillait plus autour de la maison comme d'habitude, les jeunes gens siffaient autour de la grange, et chuchotaient entre eux qu'ils voulaient s'en aller à la ville afin d'y faire quelque entreprise. Ils sont maintenant tous partis et quatre pieds de neige recouvrent le tombeau de leur mère.

Tous deux, alors, nous jetâmes les regards à travers les fenêtres du char sans ne plus dire un mot pendant quelque temps. Je ne blâme pas mes garçons de se livrer à d'autres occupations plus rémunératrices ; mais je prétends—et je dis ce que je sais—que l'homme qui tient la prospérité de ce pays entre ses mains, celui qui réalise des richesses pour les faire dépenser par les autres, celui qui

mange trois bons repas par jour, celui qui peut se coucher à neuf heures du soir et qui peut engendrer des enfants forts et vigoureux qui peuvent arriver au Sénat, au Congrès ou à la Maison Blanche, celui qui peut faire tout cela, c'est celui qui a été obligé d'abandonner sa ferme parce qu'il ne pouvait plus avoir personne pour lui aider et parce qu'il tombait sous l'effet d'un tarif protecteur élevé. Les fermes de notre Etat sont hypothéquées pour un montant de \$700,000,000. Je vois par les journaux que sept de nos Etats de l'ouest sont hypothéqués pour un montant de trois millions et demi, sans compter les hypothèques qui ont été prises sur les machines, les animaux, les voitures, et même pardieu ? sur les récoltes qui sont encore sous la neige. Voilà quel est l'avenir des cultivateurs. Le gouvernement est riche, mais ceux qui ont produit cette richesse, ceux qui ont combattu les feux de prairies, les loups, les Sauvages, les mouches à patates et les *bizzarils*, ceux qui ont payé les dettes de la guerre, les pensions, enfin tout, ceux qui ont combattu pour l'Union, le parti républicain et le tarif protecteur, ceux qui ont fait tout ce qu'on leur a dit de faire, sont aujourd'hui oubliés pendant cet hiver rigoureux, alors que les propriétés qu'ils ont mille fois gagnées sont hypothéquées pour une somme de \$7,500,000,000. Oui, mais voyez quelle est la gloire de choisir parmi les cultivateurs le futur président, les futurs sénateurs, et les futurs membres du Congrès. Cela est bien beau sur le papier, mais qu'en résulte-t-il en fin de compte ? Aussitôt que le fils d'un cultivateur obtient une position comme celle-là, il oublie son origine, et il porte la tête aussi haute qu'une passe-rose. Il veut la protection pour tout le monde, excepté pour le cultivateur et pendant qu'il se promène dans une belle chambre bien chauffée nuit et jour, son père sur la ferme est obligé d'allumer son poêle le matin avec des morceaux d'orme, il porte les vieux habits de son fils pour ne pas mourir de froid, et il est obligé d'aller traire ses vaches enveloppé dans un vieux châle gris qui a servi à ce membre du Congrès alors qu'il n'était encore qu'un bébé. Sa vieille mère doit passer son hiver enveloppée dans les flanelles que Silas a portées aux jours de fête avant d'aller au Congrès. Je dis donc, et je crois que le Congrès pense comme moi : au diable la culture !

M. FOSTER : Après la fidèle description que l'on vient de nous faire de la condition des cultivateurs américains, description qui a naturellement provoqué des sentiments de commisération, je crois que, vu l'heure avancée à laquelle nous avons levé la séance hier soir, le comité pourrait lever sa séance, faire rapport et demander la permission de siéger de nouveau. Je fais donc cette proposition.

Motion adoptée, et le comité rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 12.10 h. a. m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 10 avril 1890.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIERE.

MODIFICATIONS À L'ACTE DE L'AVANCEMENT DES SAUVAGES.

M. DEWDNEY : Je demande la permission de présenter le bill (n° 132) pour modifier l'acte de l'avancement des Sauvages. Le premier article de ce bill donne pouvoir au conseil des Sauvages d'adopter des règlements sur la largeur et le genre de voitures d'hiver. C'est le même pouvoir que possèdent les municipalités environnantes. L'article suivant a trait à la perte du cens d'éligibilité de tout conseiller qui n'assiste pas aux séances ou qui refuse de voter lorsqu'il y assiste. Le troisième article fixe le jour auquel la nomination des conseillers doit avoir lieu. Ce sont les Sauvages qui ont demandé cette loi.

Motion adoptée, et le bill subit sa première lecture.

M. GILLMOR.

MODIFICATIONS À L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 133) afin de modifier de nouveau l'acte concernant le revenu de l'intérieur. Le premier changement que l'on propose c'est que nous ayons le pouvoir de nous assurer de la quantité des spiritueux par la pesanture et par le mesurage. Nous nous sommes aperçus qu'il peut se commettre des abus et que les spiritueux peuvent être mis en bouteilles en présence d'un employé de l'accise. Il arrive souvent que les spiritueux sont mis dans les bouteilles par des personnes qui ne sont pas sous la surveillance du département, et ils sont étiquetés de manière à tromper le public.

M. MITCHELL : Dois-je comprendre que le ministre désire qu'une personne qui veut mettre des boissons en bouteilles, devra faire ce travail sous la surveillance d'un employé du revenu de l'intérieur ?

M. COSTIGAN : C'est la loi depuis plusieurs années. L'intention de la loi est d'empêcher les gens d'embouteiller des spiritueux et d'obtenir un certificat apparent du ministre du revenu de l'intérieur au sujet de la vieillesse et de la pureté de ces spiritueux, à moins que cet embouteillage ne soit fait en présence d'un employé du ministère. Nous avons trouvé qu'il est nécessaire d'adopter une autre disposition au sujet de l'alcool méthylique.

Il se commettait des abus sous l'ancienne loi et il est devenu nécessaire que le gouvernement prenne le contrôle de la fabrication de l'alcool méthylique afin de le distribuer ensuite. Cependant, nous nous apercevons qu'il faut quelques modifications à ce sujet. Le changement suivant est l'abolition de l'article de la loi de l'accise qui donne au ministre le pouvoir de remettre les droits payés sur le maïs qui sert à la fabrication des boissons destinées à l'exportation. L'on abolit aussi l'article donnant au ministre le pouvoir de rembourser les droits payés sur le malt pour la fabrication de la bière que l'on exporte. Il existe aussi des modifications au sujet des droits imposés sur le tabac en paquets. Après avoir consulté les marchands dans différentes parties du pays, nous avons cru que l'on peut faire des paquets de cinq livres chacun, ce qui serait un avantage pour le commerce de détail. Mais, quelques manufacturiers se sont opposés à ce que l'on fasse des paquets aussi petits, parce que cela augmenterait les dépenses : D'autres—par exemple, M. McDonald de Montréal,—pensent que ce serait préjudiciable au commerce de tabac si l'on faisait d'aussi petits paquets. C'est ce qui a donné lieu à des saisies dans différentes parties du pays, lorsque l'on ouvrait illégalement de petits paquets. D'après cette modification, l'on percevra un centin de moins sur tous les paquets de quatre livres ou moins. Ce sera une espèce d'indemnité pour la confection de ces petits paquets.

Il existe aussi une autre disposition pour remédier aux abus dont on se plaint dans tout le pays au sujet des cigares, et c'est à l'effet de faire détruire les boîtes vides. Cela est dans l'intérêt des marchands et des consommateurs honnêtes. La loi ne permet pas qu'un manufacturier emploie des boîtes qui ont déjà servi, parce que, généralement, ces boîtes sont remplies de cigares de qualité inférieure à celle des autres cigares qu'elles contenaient,

et cette disposition est à l'effet de faire détruire ces boîtes.

M. MITCHELL : Existe-t-il quelque disposition dans le bill au sujet de l'étampage du cuir ?

M. COSTIGAN : Non.

M. MITCHELL : Mais je vois que vous mélangez le tabac et les cigares avec les spiritueux.

M. COSTIGAN : Il ne s'agit pas ici de l'acte concernant l'inspection générale.

M. MITCHELL : L'honorable ministre a-t-il retiré le bill que nous avons discuté l'autre jour au sujet de l'étampage du cuir ?

M. COSTIGAN : L'honorable député peut voir que ce bill se trouve sur l'ordre du jour.

M. MITCHELL : Vous avez encore l'intention de présenter ce bill ?

M. COSTIGAN : Il est sur l'ordre du jour.

M. MITCHELL : Je pose la question : Avez-vous l'intention de présenter ce bill ? J'ai compris qu'on voulait le retirer. Des gens intéressés m'ont demandé de m'assurer s'il avait réellement été retiré.

M. COSTIGAN : Des gens intéressés ont fait des représentations ; nous avons entendu les deux côtés, et nous avons promis de prendre leurs demandes en considération avant de nous occuper de nouveau de ce bill.

M. MITCHELL : Alors, la question n'est pas encore réglée ?

M. COSTIGAN : Nous n'avons encore rien décidé.

M. MITCHELL : Il me semble qu'à chaque session, le ministère du revenu de l'intérieur modifie la loi sans aucune raison. L'on devrait avoir une politique déterminée dans la législation de ce ministère.

M. JONES (Halifax) : Quelle est l'intention du ministre en se faisant revêtir par le présent acte du pouvoir de peser les spiritueux ?

M. COSTIGAN : C'est pour assurer plus d'exactitude dans des cas comme celui-ci : Par exemple, il y a dans les grandes distilleries des réservoirs d'une capacité de 15,000 à 18,000 gallons. Ils sont construits en cuivre sur fondation de maçonnerie de brique ou de pierre, et après que ces réservoirs sont remplis, il est possible que, par suite de sa grande pesanteur, le contenu repose plus d'un côté que de l'autre, ou vers le centre seulement, ce qui affecte le jaugeage, vu que nous sommes accoutumés à mesurer au moyen de la jauge. L'expérience nous a démontré que le jaugeage a été affecté dans certains cas par la cause que je viens de mentionner. Nous savons tous que le pesage est un moyen sûr de constater la quantité ; c'est pourquoi nous demandons l'autorisation d'effectuer ce pesage.

M. JONES (Halifax) : Comment pourriez-vous peser un réservoir de spiritueux posé sur une fondation solide ?

M. COSTIGAN : La machine à peser est montée près du réservoir, de manière à pouvoir le peser en trois ou quatre opérations.

La motion est adoptée.

NAVIRES DE PÊCHE AMÉRICAINS.

Sir JOHN THOMPSON (pour M. TUPPER) : Je présente le bill (N° 134) concernant les navires de

pêche des Etats-Unis d'Amérique. Ce bill continue simplement le *modus vivendi*, relativement aux navires de pêche des Etats-Unis, pour une autre année et aux mêmes conditions.

M. MITCHELL : C'est simplement la répétition du *modus vivendi* adopté il y a deux ans.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MITCHELL : Pendant combien de temps doit-il être continué ?

Sir JOHN THOMPSON : Une année.

M. MITCHELL : Le gouvernement espère-t-il arriver à une solution définitive dans cet espace de temps ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous en avons l'espoir.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE DES MATELOTS.

M. COLBY : Je présente le bill (n° 135) modifiant l'acte des matelots, chapitre 47 des statuts révisés.

Il n'y a maintenant aucun droit d'appel, aucun moyen de suspendre un emprisonnement par voie de *certiorari* pour infraction à l'acte des matelots.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

LE RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose—

Que le premier rapport du comité spécial nommé pour surveiller le rapport officiel des débats de la présente session soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

M. MITCHELL : L'honorable député voudrait-il expliquer le but de sa proposition ?

M. DESJARDINS : Lorsque j'ai proposé, l'autre jour, l'adoption du rapport, un débat s'est élevé sur la motion et le comité n'a pas paru s'entendre sur la signification du rapport. On a cru, par la suite, qu'il était à propos de le retirer pour plus ample considération.

La motion est adoptée.

LISTES ÉLECTORALES.

M. WALDIE : Le greffier de la Couronne en chancellerie et l'imprimeur de la reine se sont-ils conformés aux prescriptions du paragraphe 6 de la clause 6 de l'acte 52 Vic., chap. 9, modifiant l'acte du cens Electoral, en ce qui concerne les districts électoraux dont les listes ont été complétées et transmises avant le 31 décembre 1889 ?

Les prescriptions du paragraphe 7 de la clause 6 de l'acte susdit ont-elles été remplies, et est-il du devoir de l'officier reviseur de fournir aux membres de cette chambre copie des listes de votation y mentionnées ? Si non, quel officier est tenu de les fournir ?

M. CHAPLEAU : J'ai dit, l'autre jour, que, autant qu'il était possible de se conformer aux prescriptions de la loi, afin que des copies des listes de votation soient adressées à chaque député et chaque candidat défait à l'élection précédente, le gouvernement était d'avis que l'officier reviseur était l'officier qui devait adresser cette copie, vu qu'il est le premier officier chargé de compléter une liste et de la recevoir après qu'elle a été finalement imprimée. Copie est laissée entre les mains de l'imprimeur de la reine et du greffier de la Couronne

en chancellerie pour l'usage public, conformément à la loi. L'officier reviseur devrait procurer aux députés et aux candidats défaits des copies de la liste.

BRISE-LAMES DE GREEN-COVE, COMTÉ DE YARMOUTH.

M. LOVITT : Le gouvernement a-t-il accepté quelque soumission ou passé quelque contrat pour réparer et reconstruire la partie détruite du brise-lames de Green Cove, comté d'Yarmouth ? Si oui, quel est le nom de l'entrepreneur, et quand les travaux seront-ils parachevés ? Si non, quelle en est la raison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A la première partie de cette interpellation, je réponds, non. Le plus bas soumissionnaire était A. McKinnon, de Cow-Bay, Nouvelle-Ecosse. La raison pour laquelle le contrat n'a pas été accordé, est que le crédit voté pour ces travaux n'était pas suffisant, et vu que nous demandons une somme additionnelle dans les estimations supplémentaires, j'ai cru devoir attendre ce crédit. Notre intention est de commencer les travaux aussitôt que le crédit requis sera obtenu. Je saisis la présente occasion pour déclarer que, lorsque j'ai répondu à l'honorable député relativement à ces travaux, je me suis trompé. Il y a deux travaux publics, dans nos livres, qui portent le même nom, et j'ai confondu l'un de ces travaux, lors de l'explication demandée, et c'est pourquoi j'ai donné à l'honorable député une explication erronée. Mais il connaissait ce dont il s'agissait, et je ne crois pas l'avoir induit en erreur. Dans tous les cas, les travaux seront commencés aussitôt que la faible somme requise sera votée.

GARDIEN DU PHARE DE GREENLY ISLAND.

M. CHOQUETTE : Pour quelle raison Louis Couillard, de Beaumont, a-t-il été destitué comme gardien de la lumière de Greenly Island ?

M. COLBY : Il a été démis sur le rapport de l'inspecteur suppléant des phares de la province de Québec, parce qu'il était presque inutile, et que l'on ne pouvait compter sur lui pour le service qu'il y avait à faire à cette station importante.

LE BILL DES BANQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En l'absence du ministre des finances, je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics de nous dire quand le gouvernement se propose de demander la deuxième lecture du bill concernant les banques ? Je fais cette demande, parce que plusieurs lettres m'ont été adressées par des personnes très intéressées, me demandant cette information. Je crois qu'un avis suffisant devrait être donné.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est pas probable que ce bill soit repris en considération avant mercredi.

L'ACTE D'INTERPRÉTATION.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 130) à l'effet de modifier l'acte d'interprétation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'objet de ce bill ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est un bill très court qui a pour objet d'empêcher certaines infé-

M. CHAPLEAU.

rences auxquelles donnerait lieu l'abrogation ou la modification des statuts. Il s'est déjà présenté des cas dans lesquels il s'agissait de réclamations contre les départements et d'autres contestations, et l'on a prétendu pouvoir conclure que, de ce qu'un amendement à un statut a été adopté pour dissiper un doute ou rendre évidente l'intention du parlement, la loi avait dû être considérée comme différente, si non le statut n'eût pas été ainsi modifié.

Le dernier paragraphe est pareillement un article commun aux actes d'interprétation, c'est-à-dire que nous n'adoptons pas, par l'adoption d'un statut, ou le renouvellement d'une loi, l'interprétation qui a pu être donnée à une phraséologie analogue employée dans un acte précédent.

On a prétendu que, lorsque le parlement adopte un statut concernant un sujet sur lequel une loi existe déjà, et qu'il adopte les mêmes phrases, il adopte aussi l'interprétation déjà donnée à ces phrases.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que le dernier paragraphe prête beaucoup aux objections, et qu'il produira probablement beaucoup de confusion. Lorsque nous avons des règles d'interprétation, adoptées depuis longtemps, les changer sans avoir des raisons urgentes produira plus de confusion qu'autre chose, et lorsque des interprétations judiciaires ont été données à une phraséologie employée dans un statut, il n'est que raisonnable d'inférer que le parlement, en se servant de ce langage, soit considéré comme ayant adopté l'interprétation judiciaire. Autrement, les différentes cours de justice seraient libres d'interpréter les statuts de différentes manières, tandis que si la règle d'interprétation existante est maintenue, les cours adopteront à peu près la même interprétation. L'examen du présent bill laisse entrevoir l'adoption de nouveaux principes.

Sir JOHN THOMPSON : Naturellement, si une décision concernant la signification de certaines phrases d'un acte est saine, sa droiture ne sera aucunement affectée. Mais ce à quoi je m'oppose et que je voudrais faire disparaître par le dernier paragraphe, est la fiction de droit—et c'est une pure fiction—que le parlement a voulu exprimer dans une loi quelque chose qu'il n'a réellement pas exprimée, ou qu'il avait en vue quelque chose lorsqu'il n'y songeait aucunement. Par suite de la supposition que chacun est censé connaître la loi, et que les membres du parlement connaissent l'interprétation qui a été donnée au langage du parlement, les cours de justice se conduisent d'après une règle, ou fiction de droit, que les membres du parlement connaissent toutes les décisions judiciaires qui établissent la signification de chaque phrase d'un statut. Or, cette règle n'est pas sûre, car il nous faudrait connaître non-seulement les décisions du plus haut tribunal du pays, mais aussi les décisions des cours supérieures de chacune des provinces, et ces décisions devraient être familières à tous les membres du parlement pour justifier une fiction de cette nature.

M. LAURIER : Le ministre de la justice devrait, d'après moi, reconnaître qu'il n'est pas désirable de modifier la loi existante, surtout pour ce qui regarde ses principes généraux, à moins que l'on ne s'appuie sur quelque grief, ou quelque injustice dont certaines décisions judiciaires donnent raison de se plaindre. Le ministre de la jus-

tion voudrait-il nous dire s'il s'est présenté récemment quelque cause, justifiant sa présente législation, ou prouvant l'insuffisance de la loi existante ?

Sir JOHN THOMPSON : L'autre jour, lorsque j'ai présenté le bill qui est maintenant sous considération, j'ai cité un cas récent se rapportant à la présente question. Je ne veux pas dire, toutefois, que cette cause a été la raison pour laquelle le présent bill a été préparé. La décision à laquelle je fais allusion est sans doute juste ; mais elle s'appuie sur un raisonnement relatif à l'interprétation de nos lois, que je ne considère pas comme sûr, s'il était adopté comme règle. J'admets que la décision ne s'appuie sur aucun principe nouveau ; mais la responsabilité doit peser sur ceux qui, de temps à autre, ont essayé de rendre l'acte d'interprétation plus clair qu'il ne l'est sur les points douteux.

Il n'y a pas longtemps, la cour de l'échiquier, en première instance, et la cour suprême, en appel, ont été saisies d'une cause concernant le tarif douanier, au sujet d'une certaine quantité de thé importé des Etats-Unis. Je puis difficilement exposer les détails de cette cause, ne pouvant présentement m'appuyer que sur ma mémoire ; mais le demandeur alléguait contre le département des douanes que le thé qui, comme question de fait, et selon l'usage du commerce, avait été évidemment importé des Etats-Unis et reconnu comme tel, ne devait pas être considéré comme importé des Etats-Unis. Or, afin de se protéger contre les abus et les tentatives de fraude de ce genre, le tarif des douanes a été modifié de telle sorte, à ce qu'il est parfaitement compris qu'une importation de ce genre ne pouvait être considérée ainsi.

En vertu des prescriptions de l'acte des douanes qui dit que le thé importé des Etats-Unis sera assujéti à un droit plus élevé que le thé importé du pays de sa provenance, certaines personnes voulant éluder cette disposition, comme leur procureur l'a admis, importèrent aux Etats-Unis du thé, afin de l'importer ensuite au Canada. Ce thé ayant été reçu aux Etats-Unis, fut mis en entrepôt où il fut abandonné aux autorités, le droit n'ayant pas été payé. Ce thé fut ensuite vendu et acheté à un prix nominal par les personnes qui l'avaient importé, et envoyé au Canada comme étant du thé venant directement du pays de sa provenance. On comprend sans doute que ceux qui ont pris part à la rédaction du tarif, ne pouvaient considérer ce thé autrement que comme étant importé des Etats-Unis, et non comme venant directement du pays de sa provenance. Lorsque l'on a prétendu que cela pouvait se faire et que l'on pouvait éluder ainsi le tarif, le ministre des douanes, pour lever le doute et rendre claire l'intention du parlement, proposa un amendement au tarif et, par suite de l'adoption de cet amendement, on a inféré que la loi du tarif devait avoir signifié autre chose auparavant. Je ne suis pas d'avis, comme je l'ai dit déjà, que le mérite du présent bill est basé sur le simple cas que je viens de citer. Il m'est semblable que le principe reconnu dans tous les pays, ainsi que par toutes les provinces, dans leurs actes d'interprétation—et ce principe est juste selon moi—est de se conformer à l'intention du parlement et d'éviter les inférences basées sur des fictions de droit, et c'est ce principe qui a inspiré le présent bill.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. BLAKE : J'aimerais beaucoup que l'honorable ministre de la justice nous fit voir davantage l'accord qui existe entre les changements qu'il propose et la pratique suivie actuellement en Angleterre pour interpréter les statuts, et, aussi, jusqu'à quel point ces changements s'accordent avec la pratique suivie dans les diverses provinces. En effet, il est, selon moi, de la plus haute importance de ne pas s'appuyer sur des principes différents en matière d'interprétation. La grande difficulté, je pourrais presque dire le grand scandale—c'est l'incertitude qui existe maintenant lorsqu'il s'agit d'interpréter la loi ; or, si nous changions le principe d'après lequel l'interprétation doit être donnée, nous nous priverions nous-mêmes de la lumière qui émane de l'interprétation donnée aux statuts par notre grand corps judiciaire.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à la règle suivie en Angleterre, je suis sous l'impression qu'il n'existe aucune règle d'interprétation qui soit imposée par les décisions judiciaires, bien que cette question ait été beaucoup discutée.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que l'abrogation d'un acte comporte nécessairement l'idée que cet acte est en vigueur. Je ne puis comprendre comment un acte du parlement pourrait être quelque chose sans altérer ou supprimer une loi qui existait auparavant. Si un acte est *ultra vires*, il n'a pas besoin, naturellement, d'être révoqué.

Sir JOHN THOMPSON : Notre législation nous offre des exemples de lois qui existaient avant la confédération, et qui ont été, de fait, remplacées depuis par une législation sur les mêmes sujets et, après un certain nombre d'années, lorsque la première législation a été considérée comme tombée en désuétude, elle a été formellement abrogée. Pour plusieurs de ces lois, on a prétendu que l'abrogation comportait qu'elles étaient jusque-là en vigueur.

M. BLAKE : Il me semble raisonnable que nous ne devions abroger aucun acte qui n'est pas en vigueur. Si nous faisons cette opération inutile, nous nous exposerions à ce que cet acte fût interprété devant les tribunaux comme ayant été jugé nécessaire par nous, et comme si nous avions cru que l'acte était encore en vigueur.

Nous adoptons maintenant, sans doute, des lois d'un caractère permanent—et non des lois concernant des statuts qui n'existent déjà plus, ou qui sont tombés en désuétude ; mais nous adoptons une règle d'interprétation qui doit s'appliquer aux actes du parlement, adoptés depuis la confédération, et qui seront adoptés par la suite.

Comme question de fait, nous ne songeons aucunement, en notre qualité de législateurs, à renvoyer une loi qui n'est pas en vigueur, et la déduction est parfaitement juste, si l'on présume que la loi est en vigueur lorsque nous la révoquons. Ce qui me fait craindre le présent bill, c'est qu'il ne fasse mettre de côté quelques-unes de ces décisions judiciaires, qui font autorité, et qui sont comme autant de jalons ; c'est qu'il n'y ait plus aucun frein et que le présent bill, ne crée de nouvelles inquiétudes en matière d'interprétation.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne conteste pas la parfaite justesse de l'observation que le parlement

ne doit pas révoquer un statut qui n'est pas en vigueur ; mais, quelquefois, des doutes s'élèvent sur la question de savoir si d'anciens statuts sont encore en vigueur, ou s'ils ne le sont pas. Il s'est présenté des cas dans lesquels il a fallu, pour lever tous les doutes sur la question de savoir si un statut se trouvait révoqué, faire voter l'abrogation par la législature provinciale et le parlement fédéral. L'une des législatures provinciales, à sa dernière session, a adopté une loi abrogeant un acte qui avait été révoqué déjà par le parlement fédéral, plusieurs années auparavant. D'après la présente règle d'interprétation, on prétendra, sans doute, que, dans cette province, cet acte était en vigueur jusqu'à son abrogation par la législature provinciale. La question est de savoir si l'on peut inférer la même chose relativement à notre législation, et si la vraie signification d'un statut doit être laissée à l'interprétation des cours.

M. BLAKE : La question, en effet, est justement de savoir si ce n'est pas une déduction juste que de prétendre, lorsque le parlement fédéral, par un acte solennel, abroge une loi, qu'il y a une loi en vigueur à révoquer.

M. LAURIER : Il me semble que l'exemple cité par l'honorable ministre de la justice ne s'applique pas à la question. Il nous dit qu'une législation locale a été révoquée, l'année dernière, une loi qui l'avait été depuis longtemps par le parlement fédéral. Je suppose que l'abrogation était *ultra vires* ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; le parlement avait le pouvoir d'abroger cette loi.

M. LAURIER : Alors, l'acte révoqué par la législature locale était *lex non scripta*, et la conséquence que l'on cherche à tirer de cet acte ne s'applique pas à la présente question.

M. BLAKE : Je ne connais pas le cas auquel vient de faire allusion le ministre de la justice, mais je suppose que la législature provinciale croyait avoir juridiction dans ce cas, et que la révocation par le parlement fédéral était *ultra vires*. Je ne puis voir aucune autre raison qui ait pu engager cette législature locale à intervenir dans cette affaire. Nous savons bien qu'il y avait, avant la confédération, des lois se rapportant à des sujets sur lesquels l'autorité provinciale et l'autorité fédérale avaient juridiction concurrente ; cet état de choses a nécessité une législation provinciale et fédérale pour assurer une abrogation complète. Mais des cas de ce genre ne sauraient offrir un argument applicable aux cas qui se sont présentés depuis la confédération.

Sir JOHN THOMPSON : Je connais les statuts auxquels l'honorable député fait allusion ; mais ce n'est pas à cette catégorie de lois que se rapporte l'article du bill que nous discutons présentement.

Article 55.

M. LAURIER : Cet article me paraît prêter à la même objection. Il est contraire à toutes les notions reçues jusqu'ici, et d'après lesquelles modifier une loi, c'est la changer.

M. BLAKE : L'action du parlement relative aux lois anciennes peut s'exercer de deux manières—par voie d'amendement et par voie de déclaration. Il peut se présenter des cas dans lesquels le parlement serait d'avis que les cours de justice n'ont pas exactement interprété la signifi-

Sir JOHN THOMPSON.

tion que le parlement avait l'intention de donner à un acte adopté par lui, et le parlement peut, dans ce cas, exercer le pouvoir quelque peu délicat de déclarer quelle a été son intention dans cet acte, et se constituer comme interprète de sa propre législation. Ce serait un acte déclarant, non que la législation en question n'a jamais été différente de ce que le parlement avait voulu qu'elle fût, mais que telle a été la signification de la loi *ab initio*.

Voilà la forme déclaratoire. L'autre manière, comme je l'ai dit, est par voie d'amendement, et c'est celle qui fait l'objet du présent article. Si vous modifiez une loi, vous la changez. Le changement peut être pour le mieux ou pour le pire ; mais un amendement est, ou est censé être un changement, et si nous disons que, en adoptant un acte dont l'essence même est un changement, la présomption est que nous n'avons pas eu l'intention de modifier cet acte ; nous faisons une déclaration très extraordinaire et nous nous privons, je l'ai déjà dit, de ce qui ne m'a jamais paru, généralement, être un inconvénient, c'est-à-dire de la lumière de la magistrature. Il est très vrai que l'interprétation peut être basée sur une fiction de droit. Mais, pour ce qui regarde le présent article, il est clair, suivant moi, que, si un corps de législateurs veut modifier une loi, il indique par cet acte même son intention de changer cette loi, ou, du moins, l'on doit le présumer. Bref, il me semble que l'objection soulevée contre le premier article s'applique également à celui qui nous occupe présentement.

Sir JOHN THOMPSON : Si la chambre s'occupait présentement de l'établissement d'un système de gouvernement parlementaire, le raisonnement de l'honorable préopinant serait difficile à ébranler. Mais la réponse est facile dans le présent cas, parce que nos législatures provinciales et fédérales nous ont fourni jusqu'à présent nombre d'exemples. A chaque session de ces législatures, des lois sont amendées sans qu'elles soient changées, ou sans qu'on ait l'intention de les changer. Nous avons, durant la présente session même, adopté des amendements de cette nature. Souvent nous adoptons des amendements pour rendre une loi claire ; souvent, des amendements ont pour objet de lever des doutes sur des statuts, soulevés par des tribunaux inférieurs et souvent incompétents. Dans ces cas, nous avons, ici, le remède dont l'honorable préopinant a parlé, et qui est une législation déclarant le vrai sens de la loi existante. C'est une position un peu extraordinaire que le parlement prend rarement, lorsqu'il exerce ainsi le pouvoir d'expliquer la signification d'une loi, qui est contestée. En effet, le parlement, en agissant ainsi, remplit jusqu'à un certain point les fonctions judiciaires, et il déclare ce qui est ordinairement déclaré par la magistrature. C'est pour cette raison que la forme déclaratoire est généralement évitée, ici. Nous préférons adopter un acte dont quelques-uns des articles amendent le statut et d'autres n'ont pas pour objet de l'amender et ne l'amendent pas ; mais tous ces actes sont adoptés sous le titre : "Acte amendant un certain statut", et la conséquence à tirer, d'après ce que j'ai déjà dit—et c'est ce qui est quelquefois déduit devant les tribunaux—c'est qu'un article en amendement, qui n'a pas modifié le texte de la loi existante, ne change pas celle-ci. Je ne trouve rien à redire à la prétention de l'honorable préopinant, lorsqu'il dit que, si le par-

lement amende une loi, il a l'intention de faire un changement; ou lorsqu'il dit encore que le parlement ne doit pas adopter un acte amendant un autre acte, à moins que l'amendement n'accroisse réellement ce qu'il a en vue; mais je m'oppose à ce qu'un tribunal puisse inférer non pas que le parlement croit que la loi est différente de ce qu'elle est, mais que la loi est différente, parce que le parlement l'a comprise autrement. Mais je suis prêt à suspendre l'adoption du présent paragraphe.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 129) modifiant l'acte des cours suprême et de l'échiquier.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Je demanderai à l'honorable ministre de la justice si le présent article, outre l'extension du droit d'appel qu'il accorde clairement dans les diverses causes, décrète quelque autre changement dans la loi existante?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Le seul changement proposé est spécifié dans la première et la onzième lignes, relativement à la juridiction de la cour.

M. BLAKE : En vertu de ce changement, la Couronne, je suppose, comme l'autre partie à une action, a le droit d'appel.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. BLAKE : Le ministre de l'honorable monsieur a déjà eu quelques causes—l'une, je crois, au sujet de la construction de certain pont sur un canal, dans laquelle, en restreignant jusqu'à un certain point le droit d'appel, une exception à toute la cause a pu être produite par la Couronne, supposé qu'une partie poursuit la Couronne, et que la Couronne se défend par une exception à toute la réclamation, le même droit sera-t-il accordé à l'autre partie.

Sir JOHN THOMPSON : La présente pratique est d'exercer ce droit par un contre-appel. Dans la cause mentionnée, il y a un instant, le demandeur en appelait parce que la somme accordée par la cour était trop faible, et la Couronne en appela parce que cette somme était trop élevée, et n'avait été accordée que par erreur.

M. MULLOCK : Je crois que le ministre de la justice pourrait s'occuper aussi d'un autre point relatif à la cour de l'échiquier. Généralement, les réclamations soumises à l'examen de cette cour sont très élevées. Je crois qu'il serait juste que les décisions de cette cour sur de si fortes réclamations, fussent sujettes à révision sur la question de faits aussi bien que sur la question de droit.

À présent, s'il y a appel à la cour suprême, ce n'est que sur les questions de droit, et nous savons comment l'action des juges d'appel est limitée par des règles et comment ils refusent de reviser les décisions des juges des cours inférieures quant aux faits. J'ai entendu dire que la cour de l'échiquier avait déjà accordé des sommes considérables, qui avaient quelque peu surpris le public, et je crois qu'il devrait y avoir dans la loi une disposition conférant à la cour suprême autant que possible une juridiction première, vu que les témoins ne sont

réellement pas examinés devant la cour suprême. Il n'y a pas de tribunal devant lequel viennent des réclamations aussi fortes que celles dont la cour de l'échiquier est saisie. Cette cour est unique sous ce rapport, et je crois que le droit complet et illimité d'appel, de cette manière, peut seul favoriser les intérêts du public.

Sir JOHN THOMPSON : Les observations de l'honorable député méritent sans doute considération. Je lui rappellerai cependant, et il le sait peut-être, qu'il n'est pas interdit au réclamant de demander une révision de la décision du juge sur les questions de fait. Il y a présentement appel sur les questions de fait, et les juges d'appel ont coutume d'entendre des plaidoiries sur des questions de fait de même que sur des questions de droit, et quelquefois de reviser la décision du juge de la cour inférieure sur des questions de fait. Tout ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est qu'il y a présomption que la décision du juge de première instance sur les questions de fait est juste. Il est vrai qu'il existe actuellement un droit d'appel sur les questions de fait de même que sur les questions de droit, mais je reconnais qu'il n'est pas aussi complet que si, en en permettant l'appel, nous donnions à la cour de dernière instance le pouvoir de reviser complètement la décision de la cour de première instance, comme cela se fait dans quelques pays.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

AMENDEMENTS À LA LOI CRIMINELLE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 65) modifiant de nouveau la loi criminelle, soit lu une deuxième fois.

Lorsque la chambre se formera en comité, je lui demanderai de prendre le bill tel que réimprimé, et qui a été distribué. Il est réimprimé tel que l'on proposera qu'il soit amendé en comité général. Le bill renferme un certain nombre d'amendements relativement à la loi criminelle et à la procédure.

Il y a dans le premier article une disposition un peu plus rigoureuse que la loi actuelle, à propos de la séduction et qui rend punissable un assaut criminel sur une personne du sexe féminin. L'article 10, qui doit être lu conjointement avec l'article 1, renferme une disposition et décrète des peines pour la connaissance illégale et charnelle et l'abus d'une fille âgée de moins de treize ans. Les articles 1 et 10 ensemble nous donneront une règle plus rigoureuse que celles qui existent déjà dans nos statuts et mettront en vigueur la loi anglaise à propos de ces deux sujets.

Le deuxième article du bill renferme une disposition pour punir ceux qui séduisent les personnes qui sont sous leur protection ou à leur emploi. Il punit le tuteur qui séduit sa pupille, les patrons, les ouvriers et les contre-maîtres de fabrique qui séduisent les personnes de sexe féminin qui sont à leur service et à leur emploi. J'ai ajouté un paragraphe qui permettra au prévenu de rendre témoignage en sa faveur et qui exigera que le témoignage de la plaignante soit corroboré.

Le troisième article du bill contient une peine pour des actes de grossière indécence commis au sujet d'une personne du sexe masculin. Notre législation à ce sujet est très limitée, et nous n'avons pas de peine pour des offenses qui sont maintenant notoires dans un autre pays, et qui se sont introduites dans notre pays. Par conséquent, je crois

qu'il sera nécessaire que nous adoptions ici une disposition de ce genre, semblable à celle que renferme la loi anglaise. Cependant, j'ai l'intention de proposer, en comité, que le maximum du terme de l'emprisonnement dépasse deux ans. Pour cette classe d'offenses qui, comme je viens de le dire, sont devenues notoires dans la mère-patrie, et se sont introduites ici dans une ou deux localités, je crois que le maximum de la peine fixé à deux ans d'emprisonnement est tout-à-fait insuffisant.

L'article 4 a pour objet de dissiper tout doute quant à savoir s'il y a offense lorsqu'un individu commet une indécence en présence d'une personne seulement.

L'article 5 a pour objet de dissiper tout doute quant à l'effet du consentement des jeunes personnes. J'expliquerai cela plus au long devant le comité et dirai ce qui paraît nécessiter cette disposition.

L'article 6 est considérablement changé dans le bill tel que réimprimé, et il a pour objet d'établir une peine pour le crime d'inceste, au sujet duquel aucune loi n'a été passée par le parlement du Canada, bien que l'on ait essayé de légiférer sur ce sujet. La plupart des petites provinces avaient, avant la confédération, des lois pénales très sévères pour ce crime. Ces lois sont encore en vigueur, et les délinquants subissent souvent leurs procès devant les cours de juridiction criminelle des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Anglaise et, je crois, de l'Île du Prince-Édouard, pour le crime d'inceste. Nous avons présentement dans les prisons de ces provinces des détenus qui ont été condamnés à de longs termes d'emprisonnement pour ce délit. Il y a cette anomalie que, dans les deux provinces qui formaient autrefois la province du Canada, un acte qui est sévèrement puni dans les autres provinces n'est pas un délit punissable même par une heure d'emprisonnement. Il va presque sans dire que dans ces deux provinces, une disposition de ce genre est nécessaire, et que ce crime n'est pas rare. De fait, quelques-uns des détenus dans les pénitenciers de ces deux provinces, qui ont été condamnés pour viol, ont commis le crime plus grave de se livrer à cet attentat contre leurs propres enfants. Dans une de ces provinces, on m'a appris, il y a quelques semaines, qu'un individu avait cohabité avec sa propre fille et que douze enfants étaient nés de leur commerce, et il continue à cohabiter avec sa fille malgré les remontrances de l'Eglise et de l'Etat. Nous voyons donc les deux faits que j'ai allégués, premièrement, que ce crime est sévèrement puni dans plusieurs provinces du Canada, tandis qu'il ne l'est point dans d'autres provinces; et, en second lieu, que dans ces autres provinces, la nécessité de punir ce crime existe, même à un plus haut degré. J'ai beaucoup restreint l'opération de l'article depuis que le bill a été déposé, afin d'écartier toute difficulté possible résultant des obstacles au mariage; et par conséquent, l'article est maintenant limité au père ou à la mère et à l'enfant, au frère et à la sœur, à l'aïeul ou à l'aïeule, et au petit-fils ou à la petite-fille.

L'article 7 a pour objet de punir le père et la mère, ou le tuteur qui cause le déshonneur de sa fille ou de sa pupille.

L'article 8 a pour objet de prohiber davantage la bigamie. Il décrète qu'un second mariage sera punissable, s'il est contracté du vivant du premier mari ou de la première femme, que ce second mariage ait lieu en Canada ou ailleurs, ou, que les

Sir JOHN THOMPSON.

mariages soient contractés simultanément ou le même jour. Jusqu'à présent, si un individu épousait plus d'une personne le même jour, ou au même moment, il n'était pas punissable.

L'article 9 a trait à la polygamie qui n'existe pas encore au Canada, que je sache, mais dont nous sommes menacés; et je crois qu'il est beaucoup plus prudent de légiférer immédiatement au sujet de ce délit, s'il est probable qu'il s'introduise dans le pays, que d'attendre qu'il existe au milieu de nous.

J'ai déjà expliqué l'article 10.

L'article 11 contient une disposition qui semble très nécessaire au sujet de l'audition d'une accusation touchant laquelle il peut être important de considérer la déclaration faite par une personne trop jeune pour connaître la nature d'un serment. On a vu des personnes qui avaient commis des fautes très graves échapper à la justice sur le simple plaidoyer de non-coupable, dans des cas manifestes d'attentat contre des enfants, pour la simple raison qu'il était impossible de recevoir la déposition de l'enfant sans la sanction d'un serment, et la simple réception de cette déposition aurait suffi pour prouver la culpabilité du prévenu.

L'article 12 a pour objet de dissiper tout doute dans les cas où un individu se fait passer auprès d'une femme pour son mari.

M. MITCHELL: Une disposition semblable est-elle absolument nécessaire? Je ne comprends pas comment un pareil crime peut se commettre. Je n'ai jamais entendu dire que cela soit arrivé en Canada.

Sir JOHN THOMPSON: Cela est arrivé en Angleterre et a nécessité l'adoption d'une loi dans le Royaume-Uni. On rapporte que des cas de ce genre se produisent.

M. MITCHELL: Cet article me paraît inutile. Si une femme ignore si c'est son mari ou un autre homme qui est couché avec elle, c'est étrange.

Sir JOHN THOMPSON: J'arrive maintenant à l'article 13. Cette disposition aura besoin d'être examinée très sérieusement, parce qu'il y est question d'appliquer aux événements futurs la loi en ce qui concerne les faux prétextes. L'article 18 renferme une disposition qui a été demandée par des personnes faisant partie des associations ouvrières, dans le but de dissiper tout doute quant à savoir si elles peuvent être poursuivies pour conspiration lorsqu'elles désirent simplement s'abstenir d'entrer à l'emploi d'une personne quelconque, pour ne pas violer les règles qui ont été établies pour leur gouverne comme membres de l'association. Il y a eu dans un cas une condamnation par suite de la détermination des membres d'une des associations ouvrières, conformément à leurs règlements, de s'abstenir de travailler à un certain endroit; et ils désirent qu'il soit décrété que ce ne sera pas une conspiration criminelle de faire ce qui n'est pas contraire à la loi. Selon moi, cela est actuellement la loi, et si j'hésite à demander au comité d'adopter cet article, c'est simplement parce que j'interprète la loi comme ayant déjà cette signification. Les demandes des associations ouvrières vont un peu plus loin, comme je dois l'expliquer pour que le comité soit au courant de toute la question. Elles désirent que personne ne puisse être puni, à moins qu'il n'entre dans une coalition pour faire quelque chose de punissable en vertu du statut. Cela laisserait entièrement de côté les:

conspirations dont l'objet est de faire ce qui est défendu par le droit commun. Il est vrai que le code criminel est si étendu, qu'il y a très peu de fautes punissables en vertu de la loi qui ne soient pas punissables en vertu du statut, mais il y en a, et le *boycoottage* sous sa forme la plus mauvaise est une de ces fautes. Je ne puis acquiescer à la demande des associations ouvrières, parce que ce serait soustraire à toute punition des personnes qui conspirent contre la loi dans certains cas, que ne connaissent pas ceux qui ont demandé les changements les plus considérables.

L'article 19 renferme une disposition dont l'objet est d'adoucir la loi quelque peu ancienne, relativement aux jurés, lorsqu'ils délibèrent sur le verdict qu'ils vont rendre, et de leur permettre d'avoir, à la discrétion du juge, du feu pendant qu'ils délibèrent hors de la cour, ainsi que des rafraichissements raisonnables. La loi qui exige qu'un jury, afin qu'il hâte ses délibérations, soit exposé au froid et privé de nourriture, est trop surannée pour l'administration moderne de la justice, et nous désirons l'amender. Une demande dans ce sens nous a été faite par le gouvernement d'Ontario, et depuis lors, un bill a été présenté à la Chambre des Communes anglaise, dans le but de faire le même changement là-bas.

Il y a également diverses dispositions relatives à l'acte des convictions sommaires. Ces dispositions sont un peu compliquées et ont trait à des questions de pratique, et j'espère que la chambre me permettra de les expliquer d'une façon plus complète devant le comité ; alors que je pourrai offrir des autorités et donner des détails.

Il y a aussi une disposition adoptée conformément à la loi du Manitoba, relativement aux écoles de réforme pour les jeunes garçons. Quoique le présent bill soit passablement long, il me faudra demander à la chambre d'étudier, en sus des dispositions que je mentionne ici, quelques autres articles qui ont été demandés par les gouvernements de plusieurs provinces, dans le but d'amener certaines autres dispositions, notamment en ce qui concerne les jeunes délinquants. Les gouvernements de trois provinces désirent que nous étendions les dispositions actuellement en vigueur qui se rapportent aux écoles industrielles et aux écoles de réforme, pour les jeunes gens, de façon à accroître le nombre de ces institutions auxquelles les délinquants peuvent être condamnés. Je n'ai pu insérer toutes ces dispositions dans le bill, parce que leur préparation exigeait, non-seulement une consultation avec les autorités provinciales touchant la nature des dispositions qui leur seraient acceptables, mais aussi une législation concurrente dans ces provinces, et cette législation vient seulement d'être passée. Je serai en mesure de montrer à la chambre que ces dispositions ont été adoptées par les législatures provinciales, et qu'elles sont soumises ici, à la demande des gouvernements provinciaux.

La législation concurrente était nécessaire pour établir ces écoles industrielles et ces écoles de réforme comme lieux de détention où les prisonniers peuvent être légalement internés, après qu'ils ont été condamnés en vertu de notre loi criminelle, et il était également nécessaire qu'à la demande des législatures provinciales, les municipalités pourvussent à l'entretien des personnes qui peuvent, de temps à autre, être condamnées à être détenues dans ces institutions.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2.

M. BLAKE : Je demanderai au ministre de la justice s'il y a une raison suffisante pour limiter l'âge à vingt et un ans, parce que si mes renseignements ne sont pas inexacts, il s'est présenté des cas très pénibles où la femme avait plus de vingt et un ans, et où la pauvreté de l'infortunée et son état de subordination avaient été la cause de la séduction.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sache pas qu'il y ait une raison pour limiter l'âge, et je serais prêt à en prolonger la limite.

M. MITCHELL : Je crois qu'à vingt et un ans, une fille, peut parfaitement se conduire, et je ne vois pas de raison pour prolonger la limite d'âge. Le bill dans son ensemble me paraît avoir une très grande tendance à faciliter le chantage, et c'est une chose que la chambre doit éviter soigneusement.

Sir JOHN THOMPSON : On peut dire la même chose au sujet de chaque loi. Comme l'a mentionné l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), il s'est présenté des cas qui ont nécessité ce remède, et ils ont été positivement portés à la connaissance du gouvernement par la commission du travail, dans son rapport, qui donne des détails de la preuve faite au sujet de ces cas dans les manufactures. Conformément à ce rapport, les associations ouvrières nous ont demandé avec beaucoup de raison de décréter que ce sera un délit pour un individu qui a une personne du sexe à son emploi dans sa manufacture, de la séduire ou de se servir de l'influence que lui donne sa position de patron pour ruiner sa réputation. En vertu du présent bill, le prévenu a droit d'être témoin pour lui-même, et il faut que le témoignage de la plaignante soit corroboré. Je sorte que les dispositions de l'acte seront entourées de toutes la protection nécessaire. Le prévenu peut avoir le bénéfice de son témoignage, et il faut que la preuve faite contre lui soit corroborée, ce qui est rarement nécessaire en droit criminel. Je propose que la limite d'âge soit fixée à trente ans, au lieu de vingt et un ans.

M. MITCHELL : Je ne suis pas opposé au principe de cet article, mais je suis opposé à ce que la limite d'âge soit portée à trente ans, parce que je crois qu'à vingt et un ans une fille peut parfaitement se conduire. Je crois que toutes les dispositions de ce bill sont de nature à faciliter le chantage, et nous devrions éviter avec un soin extrême de donner ces facilités. Je crois que l'article est satisfaisant sous sa présente forme, et je m'oppose à la proposition de l'honorable député de Durham-ouest.

M. LAURIER : Mon honorable ami semble oublier que cette législation a été recommandée par une commission chargée de faire une enquête sur les rapports des patrons avec les ouvriers dans les manufactures. Dans notre état de civilisation, ces rapports diffèrent de ce qu'ils sont dans les familles, et il y a eu des cas où les patrons ont séduit des femmes âgées de plus de vingt et un ans, il est vrai, mais qui, par leur dénûment, étaient dans une grande mesure au pouvoir de ces hommes. Si un homme est assez vil pour séduire une femme à sa merci dans sa manufacture, je n'ai aucune objection à fixer la limite d'âge à trente ans.

M. MITCHELL : Je n'ai jamais entendu dire qu'on eût séduit une femme qui ne fût pas assez disposée à donner son consentement, et je ne crois pas que nous devrions mettre ceux qui ont la charge des manufactures à la merci du sexe féminin, car c'est ce que fait le présent bill.

M. CHARLTON : Je ne vois pas pourquoi un acte criminel commis sur une femme de moins de vingt ans ne serait pas également criminel lorsqu'il est commis sur une femme de trente ans.

M. MITCHELL : Mieux vaut fixer l'âge à cinquante ans.

M. CHARLTON : Je ne vois pas la nécessité d'une limite ; mais je crois que trente ans est un compromis raisonnable entre cet âge et celui qui est fixé dans le bill.

M. DAVIN : Je suis parfaitement d'accord avec les sentiments exprimés par l'honorable député de Durham-ouest. D'après ce que j'ai lu, je crois que les rapports qui existent entre les propriétaires ou contre-maitres des manufactures et leurs employés du sexe féminin peuvent donner lieu à de graves abus, et je crois certainement que tout homme qui abuse de ces rapports devrait être puni. Mais, après tout, ce n'est pas embrasser toute la question que de l'envisager uniquement à ce point de vue. Vous devez tenir compte du fait que le propriétaire ou le contre-maitre d'une manufacture peut avoir à son emploi d'autres femmes que ces infortunées dont l'honorable député de Durham-ouest a parlé. Je reconnais qu'il y a eu des cas bien tristes, où des propriétaires ou contre-maitres de manufactures se sont servi de leur autorité pour perdre des femmes probablement vertueuses ; mais supposons, d'un autre côté, qu'il y ait une femme artificieuse à l'emploi d'un propriétaire ou d'un contre-maitre. On suggère une limite d'âge de trente ans, mais nous lisons que Ninon de Lenclos, à l'âge de quatre-vingts ans, était une des femmes les plus séduisantes de Paris.

M. MITCHELL : Vit-elle encore ?

M. DAVIN : Je ne le crois pas. Quand même elle vivrait encore, je ne donnerais pas son adresse à mon honorable ami, le député de Northumberland.

J'approuve entièrement l'objet du bill et les remarques faites par l'honorable député de Durham-ouest ; mais vous ne devriez pas punir simplement le misérable qui, étant patron ou contre-maitre d'une manufacture, profite de son autorité sur les femmes qui sont à son emploi, mais il faut aussi que vous punissiez le patron ou le contre-maitre, qui peut être innocent. Parmi les femmes à son emploi, il peut s'en trouver une qui, par ses artifices, fasse ce qui est arrivé maintes fois dans l'histoire du monde, le séduire. Les honorables députés parlent quelquefois comme si les femmes seules étaient victimes de la séduction ; mais ceux qui connaissent l'histoire du genre humain, ou qui connaissent le monde, savent que la séduction est aussi, souvent l'œuvre de la femme que de l'homme. J'approuve de tout cœur le sentiment de pitié qui existe pour une pauvre fille qui veut être vertueuse, mais qui est exposée au danger d'être perdue par son patron ; mais nous savons qu'il y a des mauvaises femmes, comme il y a des hommes méchants.

Le très-honorable chef du gouvernement me cite le cas de la femme de Putiphar. Naturellement, nous savons qu'il est arrivé des cas semblables. Nous pourrions même rappeler que des femmes

M. LAURIER.

ont été chargées de missions diplomatiques auprès d'hommes que l'on savait être d'un certain tempérament et faciles à se laisser détourner de la voie droite, pour influencer ces hommes, même au sujet d'affaires politiques. Je dis donc que la limite de vingt et un ans est celle qu'il convient d'adopter, parce que je soutiens qu'après avoir atteint cet âge les femmes peuvent parfaitement se conduire, et qu'avant vingt et un ans, il n'est pas probable qu'une femme possède ces artifices qui se développent avec le temps. Nous savons parfaitement que beaucoup de filles passent pour chastes, et que leur chasteté comme les phases de la lune, est très changeante. Si vous ne fixez pas la limite à vingt et un ans, où vous arrêterez-vous ? Il y a des femmes qui, à trente-cinq ans, étaient plus séduisantes que plusieurs autres à vingt ou vingt et un. Je crois que la disposition actuelle est bonne. Nous devons protéger les femmes, mais nous ne devons pas adopter un article impliquant que toute la faute est d'un côté.

Un des dangers contre lesquels nous devons être en garde, c'est celui de nous laisser emporter trop loin par la sensiblerie. Cette espèce de législation avec laquelle l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est identifié, paraît bien bonne ; mais vous pouvez par ce moyen ouvrir la porte au chantage et, de fait, presque encourager les femmes à tomber. Des femmes qui se seraient bien conduites, pourraient même trouver avantageux de succomber.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis obligé à mes honorables amis les députés d'Assiniboia (M. Davin) et de Northumberland (M. Mitchell) de l'appui si généreux qu'ils donnent au bill, quoiqu'il ait une aussi bonne apparence, car c'est à cela que se réduisent les remarques de l'honorable député d'Assiniboia. Il a dit que lorsqu'un bill qui paraît devoir favoriser la moralité est présenté, nous devons être excessivement prudents. Il a peut-être raison, mais je suis heureux que l'honorable député ait maîtrisé ce sentiment de prudence en donnant à mon bill un appui satisfaisant, après tout, et je lui en suis très reconnaissant. Je reconnais que quelques personnes de l'autre sexe peuvent avoir les manières séduisantes que leur ont attribuées l'honorable député, et l'honorable représentant de Northumberland (M. Mitchell). Je m'incline devant l'expérience supérieure de mes honorables amis sous ce rapport ; mais la femme aux manières séduisantes, la courtisane distinguée dont a parlé l'honorable député d'Assiniboia et la femme de Putiphar ne travaillaient pas dans des manufactures.

M. MITCHELL : Vous ne pouvez pas dire cela.

Sir JOHN THOMPSON : Joseph n'était pas non plus un contre-maitre. Croyant tout ce que dit mon honorable ami, quant à la nécessité d'éviter soigneusement de légiférer sur ce sujet de façon à donner lieu à des abus, je laisserai à mes honorables amis et à la chambre de juger si nous n'avons pas pris un soin exceptionnel à protéger celui qui pourra être poursuivi. Contrairement aux dispositions du droit criminel, qui datent des premiers temps de la jurisprudence anglaise, nous avons permis à l'accusé d'être témoin. En outre, nous avons décrété que le juge ne devra pas accepter le témoignage de la plaignante, s'il n'est pas corroboré par d'autres preuves. Et enfin, avant que la plaignante ait la permission de rendre son témoignage, elle doit prouver qu'elle

jouit d'une bonne réputation. Nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour fermer la porte au chantage, et nous avons simplement à légiférer au sujet d'une class de délinquants qui sont non-seulement des criminels, mais encore des oppresseurs.

M. MITCHELL : L'honorable ministre a fait allusion aux opinions de l'honorable député d'Assiniboia et aux miennes, et il a dit qu'il avait pris toutes les précautions possibles pour que le beau sexe employé dans les manufactures et les ateliers ne pût abuser de la protection dont il l'a entouré. J'ai désapprouvé quelques dispositions de ce bill, et je vais vous dire pourquoi. Je crois qu'il y a trop de sensiblerie dans notre législation sur ces matières. Je crains que les honorables députés qui partagent ma manière de voir n'aient pas toujours le courage d'exprimer leurs opinions, comme je le fais sur ce sujet et sur les autres questions, et lorsqu'il s'agit de la législation touchant les mœurs, dont mon digne ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) est le promoteur, à qui est-il obligé de demander d'appuyer sa motion, si non à moi, car il n'y a guère d'autres membres de cette chambre qui veuillent le faire. Et ne l'ai-je pas fait ?

M. CHARLTON : Toujours.

M. MITCHELL : Je crois qu'il y a dans ce monde deux classes de personnes qui ont besoin d'être protégées. La classe des femmes n'est pas la seule. Je suis prêt à aller aussi loin que n'importe qui pour les protéger et leur rendre la vie heureuse, mais nous avons droit de nous protéger, et il est de notre devoir, non seulement pour nous-mêmes, mais en notre qualité de représentants, de veiller à ce que nous n'adoptions pas des lois injustes et de nature à créer aux jeunes gens des embarras immérités. Il est du devoir de chacun de discuter cette question aussi librement, aussi ouvertement et aussi franchement que n'importe quelle autre question. Je suis en faveur d'une législation sur ce sujet, mais je ne veux pas que les femmes seule soit protégée, et je crois avec le député d'Assiniboia que le présent bill doit aussi protéger les hommes.

M. DAVIN : Je crois que le ministre de la justice a un peu dénaturé ma position. Je n'ai pas combattu son bill. J'ai simplement discuté les propositions qui ont été faites d'amender l'article qui nous occupe, et j'ai dit que vingt et un ans sont un âge raisonnable. J'ai approuvé l'objet visé par ce bill, parce que j'ai habité l'Angleterre et entendu parler des abus qui se commettent dans les manufactures. Mais je ne veux certainement pas qu'en légiférant sur ce sujet, on aille aussi loin que le désiraient quelques membres de cette chambre.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi le ministre limite-t-il son bill aux manufactures et aux ateliers ? Il y a maintenant un grand nombre de femmes qui sont employées dans les bureaux publics de diverses sortes.

M. DICKEY : Je désire faire remarquer au comité la phraseologie singulière de cet article :

Tout individu qui, étant tuteur, séduit sa pupille ou a un commerce illicite avec elle.

Personne ne trouverait à redire à cela dans le cas d'un tuteur, mais je demanderai au comité s'il est à propos de punir le propriétaire ou contre-maître d'un établissement, non seulement s'il séduit une femme à son emploi, mais encore s'il a un com-

merce illicite avec une femme à son emploi. Je reconnais volontiers que tout homme qui profite de sa position pour séduire une femme à son emploi doit être puni, mais la disposition en vertu de laquelle un homme pourra être condamné à quatre ans de pénitencier pour avoir eu un commerce illicite avec une femme à son emploi, me paraît être très contestable. Je suppose que tout commerce avec une femme, de son libre consentement, serait un commerce illicite. Cela est sans doute très mal, mais ce n'est pas suffisant pour rendre l'homme passible de quatre ans d'emprisonnement. Dans ce cas, tout ce qu'il faudrait prouver, serait la position d'employée de la femme, puis, le commerce illicite suffirait pour faire condamner l'homme au pénitencier.

Cela est aussi condamnable que les rapports entre le patron et l'employée, et l'on peut employer les mêmes arguments, que l'employée ait consenti ou non et que les rapports illicites aient eu lieu sans que l'on puisse trouver les éléments nécessaires pour prouver la séduction. Ces personnes employées dans ces manufactures sont sous le contrôle, et même, comme l'a dit le chef de l'opposition, dans une grande mesure, sous la domination de leurs patrons ; ces derniers peuvent exercer une influence sur elles de diverses manières, par la crainte d'un congé, par la peur d'encourir leur disgrâce et par d'autres moyens. Je crois que tous ceux qui ont des femmes sous leur contrôle dans une telle mesure et qui abusent de leur autorité, devraient être sujets à cette pénalité. Il ne s'en suit pas que le terme d'emprisonnement soit de quatre ans, ainsi que l'honorable député le dit. Le maximum de ce terme est deux ans, et il peut être moindre à la discrétion du juge.

M. DAVIN : Il me semble que ce bill ne va pas assez loin. Prenons pour exemple les théâtres. L'on sait que les jeunes femmes qui remplissent des rôles très subalternes dans les théâtres, sont souvent séduites par les directeurs de ces institutions ; l'on sait qu'elles sont constamment assiégées par les tentations semées sur leur chemin, et par l'espoir d'obtenir des rôles qui leur permettront de faire paraître leur habileté comme actrices, si elles se soumettent aux propositions de leur directeur. C'est là, je crois, un cas des plus sérieux.

M. MITCHELL : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député pour dire que si la sphère d'opération de ce bill doit être étendue, cette sphère ne saurait être trop grande. Rien dans ce bill ne vous empêche de séduire impunément votre servante, votre cuisinière ou, comme un honorable député près de moi, me le suggère, votre secrétaire (typewriter). Le secrétaire a les relations les plus intimes avec la personne qui l'emploie, et les secrétaires féminins (typewriters) sont généralement très fascinés. Je voudrais savoir ce que veut dire le ministre de la justice, quand il parle des éléments de séduction.

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à l'honorable député de Cumberland (M. Dickey), j'ai dit que les relations illicites entre patrons et leurs employées, quoique non accompagnées de séduction réelle, devraient entraîner une punition.

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir ce que l'honorable monsieur veut dire par le mot "séduction." S'il signifie relations illicites sans le consentement de la femme, c'est un viol, mais s'il signifie relations charnelles avec le consentement de la femme, il peut

y avoir séduction ou non; dans ce cas, l'homme sera-t-il puni ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans l'un et l'autre cas.

M. MITCHELL: Je n'ai pas pu comprendre ce qu'a voulu dire l'honorable monsieur par ses mots: "éléments de séduction."

M. PATERSON (Brant): Je ne m'oppose pas à ce bill, au contraire, je l'approuve. Mais je ne vois pas pourquoi son application est restreinte aux manufactures et aux ateliers. Les ministres savent très-bien qu'il y a un grand nombre de personnes dans différentes situations qui sont sous la domination de ceux qui les emploient, ou de ceux qui viennent en contact avec elles tout aussi bien que dans les cas prévus par ce bill. Le ministre de la justice croit-il que les femmes employées dans les manufactures et les ateliers sont soumises à l'influence de leurs supérieurs d'une manière différente que ne le sont les autres? Il pourrait trouver dans les bureaux et les établissements de commerce, grand nombre de cas semblables à ceux contre lesquels il veut sévir, et voir qu'il est opportun d'étendre les dispositions du bill à ces établissements.

Sir JOHN THOMPSON: Il est vrai que l'application du bill pourrait être étendue et, originairement, le projet en a été dressé de manière à rencontrer les vues de l'honorable député; mais après avoir entendu les opinions qui ont été exprimées ici et au dehors, j'ai cru qu'il était préférable de restreindre, pour le moment, l'application du bill aux cas connus comme étant de nécessité pressante et demandant un remède immédiat. Nous n'avons pas été informés qu'il fût nécessaire d'étendre au delà son application.

M. MITCHELL: Je n'ai jamais entendu parler des abus que mentionne l'honorable monsieur, et j'aimerais qu'il expliquât sur quels faits il se base pour appuyer son bill à ce point de vue. Nous avons tous entendu parler des abus qui existent dans le service civil et le bill ne s'applique pas à ces abus. Si nous atteignons par une loi criminelle sévère une partie des sujets de Sa Majesté, je ne vois pas pourquoi cette loi ne serait pas applicable à tous.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai jamais entendu parler des abus dont parle l'honorable député.

M. MITCHELL: J'en ai entendu parler, moi et bien d'autres aussi.

L'amendement pour remplacer le mot "vingt et un" par le mot "trente" est adopté.—Pour, 48; contre, 29.

Article 3.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose de remplacer le mot "deux" par le mot "cinq" à la dernière ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'approuve entièrement le but de cet acte, quant à l'offense que le ministre a en vue, je pense, mais les expressions dont il s'est servi: "grossière indécence" ne sont-elles pas insuffisamment précises et ne pourraient-elles pas conduire à des résultats qu'il n'aura pas voulu? Je sais bien, sans doute, que le crime dont il parle est un de ceux, je le crains beaucoup, dont la fréquence s'accroît dans certaines classes de la société et qui ne saurait être trop sévèrement réprimés. Mais, dans mon opinion, ces

M. MITCHELL.

expressions ne sont pas des expressions légales, et je crains qu'il ne résulte de cette phraséologie des conséquences que l'honorable ministre n'entend aucunement en faire découler.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois impossible de mieux définir ces offenses. La disposition est la même que celle du statut anglais, chapitre 69, 48-49 Victoria. Il est impossible de les mieux définir, parce qu'elles sont trop variées. Les cas bien connus que je viens de mentionner ne sont pas les mêmes, sous quelques-uns de leurs aspects caractéristiques, et leur définition ne s'appliquerait pas aux autres cas sur lesquels on a attiré mon attention et qui seraient arrivés au Canada depuis quelques mois seulement. L'expression n'est pas plus vague que celle du statut anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que les expressions dont s'est servi le ministre sont celles mêmes du statut anglais?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. MITCHELL: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si l'offense mentionnée à l'article 3 est la même que celle dont il est question à l'article 4, car je vois les expressions "grossière indécence" répétées dans les deux articles.

Sir JOHN THOMPSON: Elles ne sont pas les mêmes. L'article 3 a trait aux indécentes entre hommes, et l'article 4 parle de l'exposition indécente de la personne.

M. BLAKE: Je doute fortement qu'il y ait aucune autre catégorie de cas qui conduise plus directement que ceux-ci à la démoralisation du peuple, et je suggérerais d'ajouter la peine du fouet aux moyens adoptés pour leur punition.

M. CHARLTON: Je rappellerai au ministre de la justice que l'offense mentionnée à l'article 3 est spécifiquement nommée dans plusieurs Etats américains.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose d'ajouter les mots "et d'être fouetté" dans l'article 3.

M. MITCHELL: Je crois que puisqu'il s'agit d'un crime dont la gravité mérite une emprisonnement de cinq ans, l'acte que l'on caractérise de "grossière indécence" devrait être mentionné dans le statut. Il ne doit pas y avoir d'incertitude sur ce point. Si une dénomination peut lui être donnée, que le ministre la lui donne dans le statut même. Je suppose le cas d'une personne accusée d'une offense de ce genre devant un juge de paix de l'un de nos districts ruraux. Il y a cinquante espèces d'indécences grossières. L'expression peut signifier telle chose dans un cas et vouloir dire quelque chose de beaucoup plus grave dans un autre cas. Je maintiens que le ministre devrait mentionner dans le statut le nom exact du crime, de manière qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur. Aucune fausse modestie ne doit nous empêcher de protéger la liberté du sujet dans un cas comme celui-ci.

M. IVES: Je demanderai au ministre ce que signifie exactement les mots "ou y est partie."

Sir JOHN THOMPSON: Cela s'applique à toute personne qui est accessoire avant le fait. Quant à la peine du fouet, elle est laissée à la discrétion de la cour.

Article 4.

Sir JOHN THOMPSON: Je modifierai l'article en insérant les mots: "quiconque commet l'offense

de l'exposition indécente de la personne sur toute place publique."

Article 6.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien cet article, il assujétit les femmes aussi bien que les hommes à la peine du fouet. Je ne m'oppose pas à ce qu'un homme soit fouetté aussi rudement que peut le désirer le ministre, mais je m'oppose des plus énergiquement à ce que ce châtiement soit infligé aux femmes, et j'espère que l'article sera amendé dans ce sens.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas là l'intention ; si l'article prête à cette interprétation, nous pouvons l'amender. Dans toutes les dispositions relatives au fouet, il n'est pas fait de distinction de sexes ; mais il y a une disposition expresse dans le statut relativement aux peines, qui décrète qu'aucune femme ne pourra être fouettée. Je modifierai l'article de manière à ce qu'il se lise ainsi : "Tout homme sera aussi passible de la peine du fouet."

M. CASEY : Je crois qu'il serait injuste d'assujétir aux mêmes peines que les principaux acteurs du crime, de pauvres personnes qui ne seraient qu'accessoirs du crime. Plusieurs cas d'inceste — je rougis de le dire — entre père et fille ont été dernièrement rapportés. Ces outrages sont généralement commis sur de très-jeunes filles, absolument sous le contrôle de leurs parents. Je crois que l'article tel qu'il est s'appliquera amplement même au cas où un inceste est commis avec violence. J'espère que le ministre va nous expliquer l'article.

Sir JOHN THOMPSON : La peine du fouet infligée aux femmes est hors de question, sans doute. Cependant, je crois que nous ferions mieux de laisser dans l'article la disposition relative à la peine. Les honorables députés se rappelleront que nous décrétions seulement un maximum du châtiement à être appliqué ; toutes les circonstances seront prises en considération par le juge — l'âge, le degré de sujétion et ainsi de suite, et la punition infligée à une jeune fille pourrait n'être qu'à peu près nominale. Je crois que le tout devrait être laissé à la discrétion des tribunaux.

M. CASEY : L'article, toutefois, stipule un châtiement. Il peut arriver dans une famille que les membres les plus puissants qui la composent puissent forcer les autres à se soumettre à des indécentes, et dans de tels cas, il est évident qu'on ne doit infliger aucune punition à la fille.

M. BLAKE : Je regrette d'avoir à dire que nous avons quelquefois lu le rapport de certains attentats de pères contre leurs filles encore très-jeunes. Quels moyens avons-nous dans ces circonstances d'obtenir une preuve contre le coupable et de se procurer les témoignages nécessaires ? L'acte important que nous avons à punir est le crime le plus énorme qui puisse être commis. L'abus que fait un père sur son jeune enfant qui se trouve en son pouvoir presque absolu, et le fait que l'enfant encourra un long emprisonnement, ne sera-t-il pas un nouvel obstacle à l'obtention de la preuve nécessaire ?

Sir JOHN THOMPSON : L'expérience a démontré, dans les provinces où de semblables dispositions sont en vigueur, que l'accusation est portée et les faits attestés par l'enfant même, non toujours par un jeune enfant, mais par une fille adolescente.

Au pénitencier de Dorchester, il y a un prisonnier qui a été trouvé coupable de ce crime, sur une preuve très évidente, et la fille était enfant à l'époque. La découverte n'a été faite que plusieurs années après, mais la culpabilité a été surtout établie par le témoignage de la fille et son témoignage a été corroboré par plusieurs personnes. Nous n'avons pas constaté que la loi est défectueuse dans les cas de ce genre. Je ne crois pas qu'on puisse établir que la loi ait failli parce que la preuve n'a pas été obtenue de la part de l'enfant.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Article 8.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul changement que cet article fait à la loi actuelle est l'insertion des mots : "Et tout homme qui, au Canada, se marie simultanément ou le même jour à plus d'une femme."

M. MITCHELL : Il ne peut pas se marier commodément à plus d'une femme à la fois.

Sir JOHN THOMPSON : C'est là la pratique des Mormons.

M. LAURIER : Cela est-il conforme au statut américain ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Les statuts américains sont nombreux à ce sujet, et j'ai ici l'ouvrage d'un écrivain qui dit que depuis vingt-cinq ans, les différents États, ainsi que le gouvernement fédéral, ont adopté un grand nombre de lois à ce sujet. Nous avons adopté dans ce bill la phraséologie du bill qui a été présenté au commencement de la session, par le sénateur Macdonald, de la Colombie Anglaise. J'ai étudié les différents statuts sur ce point, et il me semble que le bill qui a été rédigé par le sénateur Macdonald, est meilleur de tous ceux que j'ai pu voir.

M. BLAKE : La question qui nous occupe actuellement a une importance considérable aujourd'hui, et elle pourrait bien devenir encore plus importante dans l'avenir. Je crois qu'il serait bon de connaître quelle attitude le gouvernement a prise au sujet des personnes dont l'existence au milieu de nous a donné lieu à cette législation. Nous avons vu à différentes reprises, dans la presse publique, que l'on a fait allusion à la visite de personnes de haute considération et de grande autorité dans la Confédération, et à l'établissement des Mormons, ou des Saints du Dernier jour dans le Nord-Ouest et, quelquefois, on leur a donné des mots d'encouragement, tout en leur disant, je crois, qu'ils devraient respecter la loi ; mais il me semble que ces mots d'encouragement n'avaient peut-être pas leur raison d'être. Il existe dans différentes parties de la province d'Ontario certains petits établissements de Mormons partisans de la doctrine enseignée par Joseph Smith, qui sont encore monogames et qui, je crois, se sont séparés de l'église des Saints du Dernier jour à cause du changement qui eut lieu du temps de Brigham Young, changement qui se rapportait surtout au sujet que nous sommes à traiter. Nous n'avons naturellement rien à dire quant à ces personnes, mais il est bon de remarquer que les difficultés que les États-Unis ont eues au sujet des Mormons d'Utah depuis Brigham Young, sont sérieuses et s'aggravent. De temps à autre, l'on a fait les plus grands efforts pour surmonter ces difficultés, qui

semblent invincibles à cause de la solidarité extraordinaire qui existe entre ces gens, et à cause de leur détermination à cacher toute preuve légale au sujet de leur conduite. Autant que l'on peut en juger, un grand nombre de ces gens, sinon ceux qui possèdent l'autorité, semblent disposés à aller s'établir dans des endroits où ils pourraient se livrer à leurs pratiques immorales, et pour cela, ils sont prêts à abandonner leur position dans l'Utah. Autant que je puis en juger, il me semble qu'ils font des efforts pour se trouver un autre établissement que dans l'Utah, et qu'ils sont allés dans les territoires du Nord-Ouest.

Dans ces circonstances, je ne puis qu'approuver les efforts que fait le ministre de la justice pour faire adopter des lois sévères contre les pratiques qui sont condamnées par ces articles du bill. Mais je crois qu'il est bon, aussi, de dire que la question est encore plus sérieuse que cela, et qu'il est de notre devoir d'exprimer fortement notre désapprobation de l'établissement de Mormons qui partagent de telles idées en milieu de nous.

J'ai, devant moi, une copie du testament de Brigham Young dans lequel il a pris soin de légèrer à sa nombreuse famille, je ne sais combien, car je ne sais pas quelle était sa richesse. Elle est divisée en vingt-trois ou vingt-quatre classes, dont la première comprend la femme et l'enfant ou les enfants nés de cette femme, et la dernière comprend toutes les femmes qui semblent n'avoir pas eu d'enfants. Dans ce testament, il se sert d'un langage qu'il est bon de faire connaître à l'honorable ministre. Après les dispositions se rapportant à ces nombreuses personnes, il dit, dans la clause 34 :

Afin d'éviter toute difficulté, les mots marié ou mariage dans ce testament, devront être interprétés comme si le mariage avait été consommé entre un homme et une femme, soit que l'on ait observé les formalités devant un magistrat, soit que l'on se soit conformé aux règles de l'église de Jésus-Christ des Saints du Dernier jour, ou soit qu'il y ait eu cohabitation suivant notre coutume.

La simple cohabitation, donc, d'après la coutume des Mormons, est une des règles d'après lesquelles le mariage mormon est reconnu. Je vois dans les dispositions de ce testament, la déclaration suivante au sujet des mariages mormons :

Quelquefois, il est des témoins, quelquefois ils n'en ont pas : s'ils croient que des difficultés peuvent arriver à cause d'un mariage, ou parce qu'une femme peut devenir un peu perverse, ils ne prennent pas de témoins, ils ne donnent pas non plus de certificats de mariage, et s'il est nécessaire, pour cacher un de leurs frères polygames, ils jurent positivement qu'ils n'ont pas contracté de mariage du tout, de sorte que les femmes, dans cette église, ont bien peu de chance d'être considérées comme honorables.

Les mêmes difficultés qui se sont soulevées au sujet des règlements des Mormons de l'Utah, ont aussi eu lieu à l'égard des anciens Mormons. En 1889, le juge Anderson de la cour Suprême, rendit un jugement sur une requête faite par quelques-uns de ces Mormons demandant d'être reconnus citoyens ; et sur cette demande, l'on a interrogé un certain nombre de personnes au sujet de leurs idées, et de leurs principes. Pas moins de onze personnes qui avaient été Mormons autrefois et qui avaient occupé de hautes positions dans leur religion, ont rendu leurs témoignages, et l'on a obtenu une foule de détails que je ne lirai pas au comité dans la crainte de le fatiguer. Je citerai simplement les conclusions du savant juge, lesquelles sont corroborées par des extraits de la preuve et par des écrits de ces gens. Voici ce qu'il dit :

M. BLAKE.

Pendant les dix jours qu'a duré cette enquête, aucun prédicateur de cette religion n'a cherché à faire l'ombre d'une preuve pour démontrer qu'aucun d'eux n'avait jamais enseigné de respecter la loi contre la polygamie. Au contraire, la preuve qui a été faite en cette cause, et toute l'histoire de l'église mormonne dans l'Utah, démontrent que l'on a toujours refusé d'obéir aux lois du gouvernement, que l'on a insulté et chassé des officiers américains de ce territoire, que l'on a nié aux Etats-Unis le pouvoir d'adopter des lois prohibant la polygamie, parce que c'était intervenir dans leur religion, et généralement, l'on a combattu et dénoncé le gouvernement le plus fortement possible.

Puis, le savant juge résume la preuve qui a été faite devant lui au sujet des renseignements de cette religion.

Premièrement : Que le royaume de Dieu est réellement et véritablement sur la terre, non pas dans toute sa plénitude, parce que le Christ n'est pas encore venu en personne ; mais actuellement, il régit par les prêtres de son église qui sont ses vice-régents sur la terre.

Deuxièmement : Que ce royaume est à la fois temporel et spirituel, qu'il doit avoir le contrôle de toutes les affaires et que les hommes lui doivent parfaite allégeance.

Troisièmement : Que ce royaume renversera le gouvernement des Etats-Unis, ainsi que tous les autres gouvernements, et après cela, le Christ régnera en personne.

Quatrièmement : Que la doctrine du "sacrifice du sang" vient de Dieu, et que, d'après cette doctrine, certains péchés que le sang du Christ ne peut effacer, peuvent être pardonnés en répandant le sang du coupable.

Cinquièmement : Que la polygamie est un commandement de Dieu et que ceux qui observent ce commandement, seront plus élevés dans la vie future que ceux qui ne l'ont pas observé.

Sixièmement : Que le Congrès des Etats-Unis n'a pas le droit, d'après la constitution, d'adopter des lois au sujet de questions qui peuvent intervenir dans les pratiques de la religion mormonne, et que les notes du Congrès contre la polygamie, et qui ôtent les droits de citoyen à ceux qui les observent, constituent une intervention indue dans leur religion.

Est-ce que des hommes qui enseignent de telles choses peuvent devenir de bons et loyaux citoyens, ou, même, est-il probable qu'ils puissent rester tels, s'ils sont soumis à de telles influences ? Ces hommes peuvent-ils s'attacher aux principes de la constitution des Etats-Unis, en entendant dénoncer constamment le gouvernement comme étant tyrannique et oppresseur ? Il serait aussi déraisonnable de croire à un tel résultat, qu'il le serait de croire que l'on peut enlever du raisin dans des épines ou des figues dans du charbon.

La politique du gouvernement a toujours été, et elle l'est encore, d'encourager les étrangers qui viennent de bonne foi résider dans ce pays et se faire citoyens ; mais lorsqu'un étranger vient ici et qu'il se joint à une organisation que l'on dit religieuse, mais qui demande une allégeance aussi grande que celle que l'on doit au gouvernement, une organisation qui prétend d'une manière impie et blasphématoire être le royaume de Dieu, qu'elle doit contrôler tous les actes de ses membres, et qui, cependant, enseigne et pratique une morale scandaleuse pour les chrétiens, morale d'après laquelle un homme peut se marier avec deux sœurs ou même plus, ou avec la mère et la fille, une organisation qui reconnaît le sacrifice du sang comme moyen d'expiation, et le meurtre comme une pénalité contre la révélation du secret des cérémonies, une organisation qui, depuis un demi-siècle, a refusé de reconnaître la suprématie des Etats-Unis ou d'obéir à leurs lois, je dis qu'il est temps pour les cours de justice, de s'enquérir si de tels gens doivent être admis au rang des citoyens.

La preuve qui a été faite en cette cause établit hors de tout doute que les enseignements, les pratiques et le but de la religion mormonne sont antipathiques au gouvernement américain, subversifs de la morale et de la bonne société, et que des membres de cette religion sont animés de sentiments hostiles au gouvernement et à ses lois, et voilà pourquoi un étranger qui professe cette religion, n'est pas digne de devenir citoyen des Etats-Unis.

Ces demandes ont été refusées. Je vois que l'on déclare que les Mormons qui se sont établis en Canada ne pratiquent pas actuellement la polygamie, quoique des gens autorisés qui paraissent s'être enquis de cette question, disent que la disproportion du nombre des deux sexes donne lieu à beaucoup de soupçons.

J'ai une lettre d'un ami qui a résidé pendant quelque temps dans l'état d'Utah et qui a eu des connaissances des secrets qui ont transpiré au sujet de ceux qui sont venus en Canada, et il me dit que, dans certains cas les Mormons qui sont allés dans les territoires du Nord-Ouest, ont abandonné jusqu'à présent leurs anciennes femmes et en ont pris des jeunes. Combien de temps cela durera-t-il, je ne le sais pas, mais c'est là ce qui les console de leur résidence au Canada.

Malgré l'anxiété que les honorables députés du Nord-Ouest ont montrée ces jours derniers au sujet de l'encouragement de l'immigration, je crois qu'il ne sont pas très anxieux de recevoir cette sorte d'immigration, et je ne pense pas qu'il y ait un seul d'entre nous qui soit d'opinion que dans ces circonstances, une telle immigration soit utile, bien-faisante et désirable. Je ne veux pas dire que nous ne pouvons faire plus, par une législation étendue et bien étudiée, que de donner le moyen de prévenir et d'empêcher ces pratiques abominables auxquelles ces gens se livrent sous des prétextes religieux. Tous ceux qui ont lu attentivement les faits qui ont été prouvés dans le cours des années dernières, dans les efforts que l'on a faits pour prouver le fait de la cohabitation que l'honorable ministre veut rendre criminelle par cette loi, ne peuvent douter qu'il s'agit d'une question extrêmement difficile, et que plus longtemps ces gens se livreront à ces pratiques, plus ils prendront de précautions pour échapper aux rigueurs de la loi ; de sorte qu'il sera de plus en plus difficile d'empêcher la continuation de ces pratiques immorales.

Je crois donc qu'il est de notre devoir, non-seulement d'appuyer l'honorable ministre dans les efforts raisonnables qu'il fait pour décréter de crimes ces pratiques immorales, et pour rendre aussi efficaces que les circonstances l'exigeront, les dispositions de la loi contre ce crime, mais aussi qu'il faut, le plus tôt possible, que le parlement, qui représente le peuple, donne, non pas de l'encouragement, mais affirme sa désapprobation au sujet des abus et des pratiques des Mormons, ainsi qu'au sujet des idées qu'ils ont sur le gouvernement civil, sur l'allégeance qu'ils lui doivent, et sur la question du mariage, car je crains que c'est dans l'intention de se livrer à de telles pratiques qu'ils s'en viennent au milieu de nous.

M. DEWDNEY : Je puis dire qu'il y a un an, ou un peu plus, deux principaux chefs des Mormons actuellement établis dans la partie-sud d'Alberta, sont venus à Ottawa demander différentes concessions au gouvernement, et j'ai eu alors avec eux une ou deux entrevues. Nous n'avons pas accédé à leurs demandes, mais ils ont formellement déclaré dans le temps que ceux qui venaient s'établir dans les territoires n'avaient pas l'intention de pratiquer la polygamie. Cependant, depuis qu'ils sont dans le pays, l'on a fait circuler des rumeurs qu'ils ne se conformaient pas à la promesse qu'ils avaient faite au gouvernement, et ce dernier a cherché à s'enquérir si tel était le cas ou non. Mais, vu ces rapports, j'ai cru devoir demander des explications aux chefs de cette population par l'entremise de mon sous-ministre. M. Card, le chef, ne se trouvait pas dans les territoires lorsque la lettre lui fut envoyée, mais un autre homme dont j'oublie le nom, a répondu à la lettre et déclaré le plus formellement possible qu'ils ne pratiquaient pas la polygamie, mais qu'ils respectaient solennellement la promesse

qu'ils avaient faite au gouvernement. Lorsque M. Card fut de retour dans la colonie, il écrivit une seconde lettre. Ces lettres n'ont été reçues que dernièrement, je ne les ai pas encore montrées à mes collègues, mais elles se trouvent actuellement dans le bureau du Conseil privé. M. Card a déclaré encore plus formellement que ne l'avait fait celui qui avait écrit la première lettre, que ceux qui étaient venus dans le pays, y étaient venus dans le but de respecter nos lois, qu'ils ne pratiquaient pas la polygamie, et qu'ils défiaient l'enquête la plus sévère et la plus minutieuse. J'espère que le bill de l'honorable ministre de la justice ne servira qu'à empêcher encore plus efficacement la pratique de la polygamie, si ces gens ont l'intention de s'y livrer.

M. BLAKE : Quelle est la nature des concessions qu'ils ont demandées ?

M. DEWDNEY : Ils voulaient qu'on leur permit de s'établir en communes, ou en petits villages, c'est-à-dire qu'on leur permit de construire des villages et de cultiver leurs terrains à une certaine distance. Ils voulaient aussi obtenir des concessions au sujet des droits aux cours d'eau. Mais nous ne leur avons fait aucune concession, quoique nous ayons déclaré qu'il n'existait aucune raison qui pût s'opposer à une législation concernant les droits aux cours d'eau, droits qu'ils demandaient dans le but d'arroser leurs terrains et de construire des moulins.

M. BLAKE : Il est bien entendu que la raison qui a engagé les Mormons à quitter les Etats-Unis, c'est la difficulté qu'ils ont eue avec le gouvernement américain relativement à la polygamie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans aucun doute.

M. BLAKE : Cette question est des plus importantes ; et quand ils refusent de rester dans un autre pays où les lois sont virtuellement les mêmes que les nôtres, peut-être un peu moins sévères, il est difficile de comprendre pourquoi ils sont venus ici pour obéir à nos lois.

M. DEWDNEY : Je crois que la masse de ces gens ont quitté pour fuir la justice.

M. BLAKE : Cette espèce de justice ?

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur quelques expressions que je trouve dans le sous-paragraphe b du paragraphe 9, et que je vais citer :

Toute cohabitation avec plus d'une personne de sexe opposé.

Je ne vois pas la force des mots "sexe opposé." S'ils sont nécessaires en ce sens dans le sous-paragraphe b, ils doivent être dans le sous-paragraphe d, où nous voyons les mêmes mots "cohabitation," sans être suivis des mots "sexe opposé." Je crois que ces derniers mots sont superflus et qu'ils pourraient être retranchés.

J'attirerai, en même temps, l'attention sur l'article pénal, et je demanderai au gouvernement s'il croit la peine proportionnée à l'offense. Il ne s'agit pas ici de la bigamie. S'il en était question, la punition, dans ce cas, est beaucoup plus forte que celle qui est imposée par cet article. Mais nous sommes à essayer d'empêcher ce qui peut devenir une plaie morale et nationale et, je crois, nous pourrions rendre le châtement plus sévère que de tenir le prévenu passible d'un emprisonnement de

deux ans, ou de l'amende. La présente disposition, qui permet au juge d'imposer une amende purement nominale, est une peine illusoire, qui ne peut que développer chez les Mormons ou chez ceux qui chercheraient à enfreindre la loi, l'espoir d'en être quittes en payant l'amende ; et nous nous apercevons, mais trop tard, que nous n'avons pas agi suivant ce que le cas exigeait.

En vertu de cette loi, je suppose, si un homme est trouvé coupable d'avoir marié, disons, une douzaine de femmes, et s'il a subi la peine, il sera exempté de toute autre responsabilité au sujet du mariage, bien qu'il puisse être atteint en vertu de l'article subséquent, sous-paragraphe b, qui traite du crime de continuer à cohabiter avec deux ou plusieurs femmes.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas d'objections à retrancher les mots que l'honorable député croit superflus, et je consens à augmenter la punition.

M. BLAKE : Je crois que l'emprisonnement devrait être impératif.

Sir JOHN THOMPSON : Nous allons ajouter " et à une amende."

M. BLAKE : Je demanderai au ministre de l'intérieur, s'il a reçu un rapport du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, qui a dernièrement visité, me dit-on, l'établissement de ces gens, et qui y est resté deux jours et deux nuits, et qui a exprimé l'opinion qu'ils ne sont pas aussi monogames qu'on le dit.

M. DEWDNEY : Nous n'avons pas encore reçu de rapport. Je n'ai eu que les comptes-rendus des entrevues publiés dans les journaux.

M. CHARLTON : Je doute beaucoup si le gouvernement pourrait être justifié d'avoir encouragé les Mormons à immigrer, vu l'expérience qui en a été faite aux Etats-Unis. On a constaté aux Etats-Unis qu'ils forment un élément opposé à toutes formes existantes de société, rebelle aux institutions du pays, et il a fallu refuser l'admission de l'Utah dans l'Union, ou de permettre à ces gens d'établir leurs propres institutions suivant leur goût. Si cet élément de la population des Etats-Unis avait été assez puissant pour résister aux institutions constituées, nul doute qu'ils en auraient agi ainsi, et si nous permettions l'entrée du Nord-Ouest à un grand nombre de Mormons—et il y en a plusieurs dans l'Idaho et dans l'Utah qui désiraient venir s'établir ici—nous verrions probablement qu'ils sont une source d'embarras.

Je ne crois pas que l'on doive désirer cette immigration. Je dois avouer que l'Utah, que j'ai visité, a été transformé par eux de désert qu'il était en une terre cultivée, mais, malgré cela, je ne crois pas que cette classe de gens nous convienne, et l'histoire des Etats-Unis prouve qu'ils forment un élément dont le peuple américain serait heureux de se débarrasser. Les Américains verraient avec plaisir les Mormons s'en aller au Mexique ou au Nord-Ouest canadien.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est regrettable qu'on ait encouragé ces Mormons à aller s'établir au Nord-Ouest, et je me réjouis de voir que la loi est rédigée de manière à atteindre les usages pernicieux suivis par ce peuple. Cependant, je crains que, s'ils ont un établissement dans le Nord-Ouest, ils ne continuent à pratiquer en secret ces abominations dont ils se rendent coupables dans d'autres parties du monde, et je crois qu'il serait peu sage

M. MULLOCK.

de leur donner le moindre encouragement pour les engager à venir s'établir dans ce pays. Il aurait été préférable, si possible, de les empêcher de venir et s'ils s'établissent au Nord-Ouest, il faudrait leur faire comprendre que la loi sera strictement appliquée et qu'elle mettra fin aux fautes dont ils se sont rendus coupables.

M. DEWDNEY : Je demanderai à l'honorable député quel encouragement a été donné aux Mormons pour les engager à venir s'établir dans ce pays.

M. McMULLEN : J'ai appris qu'il y avait eu des correspondances entre ces gens et le ministère de l'intérieur.

M. DEWDNEY : Nous avons certainement échangé des correspondances. Chaque fois que nous recevons des lettres nous y répondons.

M. IVES : J'aimerais à savoir comment il est possible d'empêcher ces gens de venir ici ?

M. LAURIER : J'ai appris que cet établissement de Mormons a été visité par de hauts fonctionnaires, qui ont reçu des adresses de leur part. Si on leur permet de présenter des adresses à ces fonctionnaires, sans un mot de blâme au sujet de leurs usages, c'est un encouragement tacite donné à ces usages.

M. BLAKE : J'ai compris que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest aurait reçu une adresse de la part de ces gens et, en particulier, je crois, de M. Card, dont la femme est une des nombreuses filles de Brigham Young.

M. DEWDNEY : Cela n'est pas les encourager à venir dans ces territoires.

M. BLAKE : Non, mais c'est les encourager à y rester.

M. MITCHELL : J'ai écouté les observations de mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake), de mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen), et de mon honorable ami que voici (M. Charlton), qui est toujours une autorité sur les questions de morale et, tout en félicitant le gouvernement de veiller à la conservation de la morale du pays, je dois différer d'opinion avec ces honorables députés qui prétendent que nous ne devrions pas permettre aux Mormons de venir dans ce pays.

Nous avons un gouvernement libre, nous sommes un peuple libre, et tout homme peut venir ici et demander la permission de s'établir sur les terres inoccupées qui sont réservées à ceux qui viennent se fixer dans ce pays. Un honorable député a dit que nous devons tirer une limite quelque part. Je fixe la limite à leur obéissance aux lois du pays, et si ces gens promettent d'obéir aux lois, s'ils disent qu'ils abandonneront leurs usages polygames et qu'ils vivront de la même manière que les autres peuples, je crois qu'ils méritent des égards quand ils viennent ici en conséquence des lois sévères qui ont été adoptées par nos voisins les Américains.

Il est reconnu qu'ils sont de bons colons, industrieux et sobres ; et tout ce que nous avons à faire, c'est de veiller à ce qu'ils obéissent aux lois qui les obligent à vivre comme les autres personnes vivent dans une société chrétienne, de leur faire comprendre qu'ils doivent exécuter ce qu'ils ont promis, et de se conformer aux lois du pays qu'ils habitent. S'ils agissent ainsi, je ne crois pas que personne doive prétendre qu'on ne doit pas leur permettre

de venir dans ce pays, parce qu'ils ont été Mormons autrefois et qu'ils peuvent avoir des penchants mormons tant qu'ils ne les mettront pas en pratique.

J'approuve les dispositions du bill qui tendent à prévenir les difficultés qui ont existé chez nos voisins, et je ferais comprendre à ces personnes que si elles veulent jouir du privilège de s'établir dans notre pays, elles doivent obéir aux lois que cette législature pourra passer, et tant qu'elles s'y soumettront, je ne crois pas que nous devions les décourager de venir ici.

M. BLAKE : L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit. Ma prétention n'était pas que nous devrions passer une loi pour les empêcher de venir ici.

M. MITCHELL : Je ne faisais pas allusion à l'honorable député de Durham-ouest relativement à cette partie de la question.

M. BLAKE : Dans tous les cas, je désire qu'il soit compris que j'ai dit que, tenant compte de toutes les circonstances, je ne pouvais pas m'empêcher de croire que ces gens venaient ici avec l'espoir de rétablir ici un état de choses qu'il leur avait été impossible de continuer dans les Etats-Unis, et que je croyais que les représentants du peuple de ce pays devaient les décourager de venir ici avec une telle idée, ou dans un tel but, et qu'ils devaient apprendre d'une manière très précise que nous ne leur permettrions pas de réaliser leur projet, ni de lui laisser prendre des proportions plus dangereuses et plus difficiles à contrôler qu'elles ne le sont aujourd'hui : et que s'ils viennent ici, ils doivent y venir, non-seulement sous le prétexte d'obéir aux lois, mais qu'ils doivent s'y conformer en réalité.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a raison de dire qu'ils ne devraient pas recevoir d'encouragement, relativement à ce mode particulier de leur religion, qui est si répréhensible. Ils n'ont certainement pas reçu d'encouragement à ce sujet, ni même à venir s'établir dans ce pays. Ainsi que je le comprends, ils ont quitté l'Utah, parce qu'ils étaient, ont-ils dit, traités durement, non-seulement au sujet d'une tentative de mettre la monogamie en vigueur, mais qu'ils étaient généralement maltraités, et ils ont cru qu'il existait contre eux un préjugé qu'ils ne pouvaient pas détruire. Ils étaient opprimés, ils ne pouvaient pas siéger comme jurés, et ainsi de suite et, en conséquence, ils se sont réfugiés au Canada, où ils pouvaient jouir de la protection de nos lois. Ils sont venus de leur propre mouvement. Je connais personnellement ces circonstances, car j'ai eu l'occasion de voir quelques-uns d'entre eux. M. Card et d'autres sont venus à Ottawa. Quelques uns sont sujets anglais de naissance, un ou deux sont Canadiens de naissance et d'autres sont nés dans les Etats-Unis.

Ils ont déclaré leur intention de s'établir dans le Canada. On leur a dit quelles étaient nos lois et nous leur avons aussi expliqué très-distinctement que nous savions que la grande cause de l'antipathie qui régnait contre eux aux Etats-Unis était la pratique de la polygamie, et qu'ils devraient comprendre que le peuple du Canada serait fermement opposé à cette pratique, autant que le peuple américain l'avait été. Ils ont répondu qu'ils savaient tout cela, mais qu'ils voulaient se mettre à l'abri des persécutions. Je leur ai dit moi-même que si cette pratique était prouvée dans un cas quelcon-

que, ils seraient poursuivis et punis suivant toute la rigueur de la loi. Ils m'ont dit qu'ils étaient prêts à se conformer à la loi. Naturellement, ils ont essayé à défendre leur cause, et ils ont discuté avec moi les doctrines du mormonisme en général. Je leur ai dit : Vous devez comprendre qu'il ne doit pas y avoir de malentendu à ce sujet ; il n'y aura pas d'indulgence, cette pratique ne sera pas tolérée ; mais quant à votre croyance générale, c'est une question entre vous et votre conscience.

Nous sommes contents de vous voir dans ce pays aussi longtemps que vous obéirez aux lois, nous sommes contents d'avoir des gens respectables. Sa Majesté a un grand nombre de sujets anglais qui sont mahométans, et s'ils venaient ici nous serions obligés de les accueillir, mais qu'ils soient Mahométans ou Mormons, en venant ici, ils doivent obéir aux lois du Canada. Je leur ai dit cela, et ils ont manifesté un désir sincère—je n'ai pas de raisons de douter de leur sincérité—de se soumettre aux lois du Canada pour leur propre repos et la justice qu'ils obtiendraient au lieu d'être entourés d'une foule turbulente prête à les opprimer de toute manière.

M. MULOCK : D'après ce que le premier ministre vient de dire, il paraît évident que ces gens n'ont pas renoncé à l'espoir de pouvoir perpétuer leurs institutions sur le sol canadien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, cela n'est pas. J'ai dit tout le contraire.

M. MULOCK : Le ministre a dit qu'ils avaient commencé à arguer les mérites de leurs institutions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; j'ai dit leur religion généralement.

M. MULOCK : Eh bien ! je crois que c'est un de leurs principes fondamentaux. Néanmoins, si j'ai mal compris l'honorable monsieur, je n'insiste pas. Mais je soupçonne beaucoup, d'après ce qu'a dit aussi le ministre de l'intérieur, qu'ils avaient cette idée. Ils désirent adopter le mode de vivre réunis dans un établissement stable. Je comprends facilement qu'ils préfèrent ce mode à l'existence qu'ils menaient dans les prairies. Mais, en même temps, joignant cette circonstance à leurs institutions particulières, nous ne pouvons pas être trop prudents en rédigeant une loi qui les empêchera d'exécuter ce plan. Maintenant, nous allons déclarer ce qu'ordonne cette loi, mais quels moyens allons-nous adopter pour qu'on obéisse à cette loi ? Si on laisse écouler quelques années, et si cette classe de colons devient nombreuse, ils jouiront de tous les droits des sujets anglais, ils pourront siéger comme jurés dans des procès intentés aux Mormons, et de cette manière, ils pourront rendre inefficace la loi que nous adoptons. En conséquence, dans le but de rendre cette loi efficace, il faudra que le gouvernement soit toujours prompt à arrêter le mal à sa naissance, dans toutes les occasions, autrement il grandira et deviendra impossible à contrôler, et il causera ici les mêmes difficultés qu'il a occasionnées chez nos voisins les Américains.

Article 10.

M. MITCHELL : J'aimerais à demander au ministre quelle est la signification des mots "attentat à la pudeur". Il y a déjà eu beaucoup d'ambiguïté au sujet de ce bill, et nous avons adopté des articles dont j'ai demandé la signification, sans recevoir de réponses satisfaisantes.

C'est une question très importante. Je veux savoir si embrasser une femme est un attentat à la pudeur, car la chose arrive souvent. Si un jeune homme qui embrasse une jeune fille est exposé à l'emprisonnement et à être fouetté, c'est vraiment grave.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est facile de s'abstenir.

M. MITCHELL : J'espère que le ministre me fournira cette explication en particulier, s'il ne veut pas la donner publiquement.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut examiner les articles de l'acte qui sont modifiés, il verra que nous n'adoptons rien de nouveau, et le mot employé n'est pas seulement ancien, mais il est très bien défini—c'est un attentat fait pour arriver à commettre une offense plus grave.

M. MITCHELL : Dans ce cas, embrasser n'est pas un attentat à la pudeur.

Article 11.

M. LAURIER : En vertu de cet article, qui couvre le parjure, il est proposé d'admettre la déposition d'un témoin qui ne comprend pas la nature d'un serment. J'admets la convenance de prendre, dans les circonstances, la déposition d'une jeune enfant, même si elle ne comprend pas parfaitement la nature d'un serment ; mais, après avoir rendu témoignage, le témoin est exposé à être accusé de parjure et à être puni comme si elle avait été assermentée. Il peut être nécessaire d'obtenir la déposition d'une enfant, mais le juge et le jury doivent peser le témoignage et juger de son degré de crédibilité. Bien qu'il soit convenable de recevoir la déposition d'une enfant, cependant, si cette enfant doit être subséquemment punie pour parjure, c'est aller très loin.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne faut pas oublier que, par cet article, nous n'infligeons pas le châtement, mais nous en accordons le pouvoir à ceux qui sont en état d'exercer une sage discrétion. Nous donnons le pouvoir de punir à ceux qui auront égard à la jeunesse, au manque de connaissances, à l'affaiblissement de la volonté causé par la crainte de la coercition et autres circonstances ; mais on peut faire comprendre aux personnes dont la déposition est admise, les peines matérielles que la loi impose. Un enfant peut ne pas comprendre en un instant les instructions du tribunal, que le serment est un appel à Dieu et quelles sont les conséquences que le faux serment entraîne, mais un enfant peut aisément comprendre qu'il sera emprisonné s'il dit un mensonge, ou exposé à tout autre châtement réservé au parjure. En rédigeant cet article, nous avons adopté les mots de la loi anglaise.

M. MULOCK : La loi anglaise contient-elle des dispositions au sujet du témoignage d'un jeune enfant, de la manière exprimée en l'article 11 ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Et l'article de la loi anglaise sur la corroboration de la preuve s'applique aussi au témoignage d'un enfant ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 12.

M. MITCHELL : Je me suis opposé à cette disposition quand elle a été expliquée par le ministre, vu que je ne pouvais pas comprendre la
M. MITCHELL.

possibilité d'une telle chose. J'ai depuis appris qu'il y a au moins un cas de cette nature qui s'est présenté sous la loi anglaise. Je retire l'objection que j'ai faite.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a plusieurs cas de ce genre.

Article 14.

M. McMULLEN : Je crois qu'une amende de \$5 n'est pas assez élevée et elle devrait être d'au moins \$20.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne m'oppose pas à ce que l'amende soit de \$20.

Article 16.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est désirable, parce que des doutes se sont élevés, dans les cours supérieures, sur la question de savoir si la disposition s'applique aux droits de propriété corporelle, tels que les droits de pâturage, de pêche ou droits de passage.

M. MITCHELL : La peine de cinq ans d'emprisonnement me paraît excessive. Cet article pourrait couvrir une offense très légère.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la peine en vigueur. Il est vrai qu'elle se rapporte à une offense légère, mais il peut y avoir des offenses graves, telle que la destruction des maisons ou autres propriétés inoccupées.

M. MITCHELL : Les cours n'ont pas de discrétion à exercer. C'est absolu.

Sir JOHN THOMPSON : Dans un autre chapitre, il est dit que quand une peine est désignée, la peine imposée peut être moindre que la peine désignée.

M. BLAKE : Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas laissé à la discrétion du juge de punir, soit par l'amende, soit par l'emprisonnement, car, si l'offense peut être grave, elle peut aussi être légère.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas pourquoi une amende ne serait pas substituée. Je laisserai l'article en suspens afin d'examiner cette question.

Article 22.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cet article enlève le droit de procès par jury et confère le pouvoir à un juge. Dans quelques unes des provinces, il est conforme à la pratique suivie dans les causes civiles, mais il n'en est pas ainsi dans le Nouveau-Brunswick.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai aussi que cet article soit suspendu. J'attirerai l'attention sur les derniers mots de l'article, disant que la preuve des témoins, dont les dépositions ont été prises par écrit dans les cours inférieures, sera lue en appel, et aura les mêmes force et effet que si les témoins étaient examinés. Dans plusieurs provinces, où les distances sont grandes, surtout dans la Colombie-Anglaise, la condamnation est obtenue devant un magistrat, parfois pour une offense contre l'acte concernant les Sauvages, et avant que l'appel puisse être entendu, les témoins sont dispersés dans tout le pays.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois qu'il y a une grande objection à cet article. Je suis heureux que l'honorable ministre ait supprimé le procès par jury, dans le cas des convictions sommaires, et que l'appel puisse être décidé par la cour, car sous le mode des procès par jury, dans les cas de convic-

tions sommaires, surtout en vertu de l'acte Scott, les procédures devenaient une comédie, vu que le prévenu pouvait réussir à avoir un juré qui s'opposait à un verdict unanime. Quant à faire servir la preuve écrite prise devant les juges de paix, je suis d'avis que cela occasionnera des abus, vu que nous savons que la preuve est prise par des magistrats qui ne sont pas payés, de la manière la plus insuffisante, consistant souvent en de simples notes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis porté à être de l'opinion du ministre de la justice, mais je proposerais qu'une disposition soit ajoutée, à l'effet que la preuve écrite ne pourra servir que quand les témoins ne pourront pas être assignés. Je ne suis pas aussi convaincu, cependant, que nous ferions bien de supprimer les procès par jury. L'objection soulevée par l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard ne s'applique pas à notre province, car, là, cinq jurés sur sept peuvent trouver un verdict.

M. TISDALE : Au sujet de la production de la preuve écrite, je ne crois pas que nous devions adopter cet amendement, au moins, relativement aux anciennes provinces, car, dans celles-ci, il est rare qu'il soit difficile de se procurer les témoins. Cette disposition pourrait s'appliquer à d'autres provinces. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), qui dit que nous ne devrions pas abolir le procès par jury dans les convictions sommaires. Dans ces derniers cas, la juridiction première est dévolue aux juges de paix, et je ne crois pas logique de donner à un magistrat une juridiction sommaire et de la refuser au tribunal devant lequel l'appel est porté.

Paragraphe 2, article 24.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crains que cet article ne soit difficile à appliquer aux magistrats non payés; il pourrait l'être, dans les villes, aux magistrats stipendiés. Prenez un magistrat ordinaire dans les campagnes, et demandez-lui de dresser un exposé des faits de la cause, il ne saura pas ce que cela signifie. Je crois, que par l'autre mode d'appel, il est plus facile et plus simple d'obtenir justice. Je crois que le mode proposé sera plus dispendieux, dans le cas même où il pourrait fonctionner, ce dont je doute.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article pourrait être de peu d'utilité parmi les magistrats ruraux, vu que plusieurs sont probablement incapables de dresser un exposé des faits, d'une manière convenable. Mais il peut être utile pour plusieurs magistrats dans le pays. Cette disposition a été notamment demandée par la province d'Ontario, dans le but de permettre à la plus haute classe des magistrats de dresser les exposés des faits d'une cause.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous pourrions satisfaire le désir de la province d'Ontario en restreignant cet article aux magistrats stipendiés.

M. TISDALE : L'honorable député soulève une difficulté qui ne se présentera probablement pas. Chaque fois qu'il faut un exposé de faits, nous employons des avocats, et on ne rencontre aucune difficulté. Dans mon comté, deux magistrats suffisent à toutes les causes, et ils possèdent les qualités nécessaires. Règle générale, à moins d'une grande nécessité, les autres magistrats ne siègent pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que mes honorables amis des provinces maritimes conviendront,

avec moi, que cet article pourra difficilement être appliqué. J'aimerais à connaître leur opinion.

M. DICKEY : Je crois que cette disposition nous fournit seulement un autre remède. Nous ne sommes pas tenus de faire dresser un exposé des faits; je connais des magistrats à qui je ne voudrais pas le demander. Mais il nous reste encore les *certiorari*.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous pouvez demander à un magistrat de dresser l'exposé des faits d'une cause, et avec la meilleure volonté possible, il n'y parviendra pas. Vous vous adressez alors à la cour d'appel, ce qui entraîne de grands frais, et le magistrat devra les payer. Les magistrats refuseront tout-à-fait d'agir, plutôt que de courir ce risque. Si vous leur imposez une plus grande responsabilité, celle de payer les frais, s'ils ne peuvent pas dresser un exposé de faits, je suis porté à croire qu'ils cesseront d'agir. Je ne vois pas de but réel à cet article. L'honorable monsieur peut-il citer un cas où la justice a été frustrée par le mode ordinaire d'appel?

M. TISDALE : L'avantage de cet article est que vous pouvez vous adresser à une cour supérieure.

Actuellement, la cour de comté est la plus haute cour à laquelle on puisse s'adresser; sous l'opération de la présente disposition, on ira directement à la cour suprême. D'après ce que j'en connais, dans la province où je réside, il n'y a pas un cas sur cent où l'exposé de la cause ne puisse être fait convenablement par le magistrat. Dans toutes les causes, les magistrats ont des honoraires; et quant aux frais, une autre disposition de l'acte exempte le magistrat du paiement des frais, s'il n'expose pas la cause comme il faut.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne voudrais pas que l'opération de l'ancien état de choses fût continuée dans une province. Quant à la charge de magistrat, dans toutes les provinces, on lui donne une importance de plus en plus grande. Dans la province où je réside, cette charge est occupée par des hommes de profession qui touchent un traitement et qui sont éminemment compétents pour la remplir.

M. DALY : Dans la pratique, au Nord-Ouest et, sans doute, c'est la même chose dans Ontario, la plupart des causes importantes sont jugées par les magistrats de police, qui ont plus de connaissances que n'en possèdent des juges ordinaires; mais il n'y a pas de difficulté au sujet de l'exposé des faits, car on sait que si un homme interjette appel, il recourt au ministère d'un avocat, et c'est son avocat qui prépare la cause. Si le juge est satisfait de l'exposé de la cause, il le cite.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ces dispositions auront l'effet suivant : Sous l'opération de la loi Scott, telle qu'elle existe aujourd'hui, il n'y a pas d'appel de la décision d'un magistrat de police stipendié. Sa décision est sans appel, quand la cause est de son ressort. La présente disposition paraît être un moyen spécieux d'obtenir un appel dans les causes jugées, sous l'opération de la loi Scott, par un magistrat stipendié. On peut exiger un exposé de la cause chaque fois qu'on voit qu'une erreur de droit est commise. La politique du parlement a été d'empêcher les appels dans les causes jugées, en vertu de la loi Scott et par un magistrat stipendié. Avec cette disposition, on en appellera dans toutes les causes jugées sous l'opération de la loi Scott, on fera toute espèce

d'objections, on soulèvera toute espèce de questions de droit, et l'on recommencera la lutte qui se poursuit depuis dix ans au sujet de la loi Scott.

Sir JOHN THOMPSON : Je présume que la question sera décidée comme elle doit l'être, cependant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que les partisans de la tempérance seront satisfaits.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'adoption de cet article, mais je rappellerai sur ce point l'attention du comité, car il sera nécessaire d'ajouter quelque chose, si la chambre adopte la manière de voir de l'honorable député de Queen (M. Davies). La raison pour laquelle j'en demande l'adoption, c'est qu'à mon avis, l'article, tel qu'il est, ne prête pas à objection.

Article 27.

M. BLAKE : Je ne connais pas à cet égard l'opération pratique de la loi ; mais une personne de beaucoup d'expérience, qui réside dans l'un des centres populeux de la province d'Ontario, m'a fait remarquer que, dans la pratique, le choix que fait l'accusé devant le magistrat, sans qu'un fonctionnaire responsable représentant le ministère public soit présent, est parfois peu satisfaisant, et que l'accusé n'a pas les renseignements et les chances de délibérer qu'il devrait avoir, avant d'arrêter la conduite qu'il tiendra. Assez souvent, il arrive, d'après ce qu'on m'a dit, que ce choix est fait, qu'un procès précipité a lieu et que l'accusé est trouvé coupable dans des circonstances où il ne devrait pas être trouvé coupable. L'opinion qu'on m'a exprimée sous forme de conseil, c'est qu'on devrait restreindre les occasions où ce choix doit être fait, sauf les cas où la Couronne est représentée par un fonctionnaire chargé de voir à ce que justice soit rendue à l'accusé. Je ne connais rien personnellement de cette question, mais le monsieur qui a exprimé cette opinion a beaucoup d'expérience ; et je demanderai à l'honorable ministre de la justice, si on ne lui a pas fait de recommandations à cet égard.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'en ai pas reçu, mais je serais heureux de les étudier.

M. BLAKE : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui enverrai la communication que j'ai reçue.

Sir JOHN THOMPSON : J'en serai heureux.

Article 29.

M. BLAKE : A-t-on prévu la réglementation du mode en vertu duquel les sentences intermédiaires prendront fin, et stipulé quelle autorité y mettra fin ?

Sir JOHN THOMPSON : Actuellement, c'est l'exécutif canadien qui y met fin. J'ai quelques articles supplémentaires que je demanderai au comité la permission d'insérer dans le bill. L'un a pour but d'étendre la disposition relative aux écoles industrielles.

M. BLAKE : Ne vaudrait-il pas mieux que l'honorable ministre mit ces articles supplémentaires sur l'ordre du jour, en donnant avis qu'il nous demandera de les adopter à la prochaine séance du comité ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'y ai pas d'objection.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. DAVIES (I. P. E.)

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. COLBY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 118) du Sénat, portant modification de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur. Le premier article se rapporte à l'inspection des soupapes de sûreté, des manomètres, etc. Les dispositions contenues dans les articles 21 et 22 de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur sont d'une exécution quelque peu embarrassante. On est à apporter de grands perfectionnements aux chaudières et aux machines, et l'on a constaté les inconvénients d'avoir des règlements aussi rigoureux que ceux déterminés par l'acte, et on a jugé à propos d'autoriser le gouverneur en conseil à faire des règlements pour remplacer ces règlements spéciaux et rigoureux. Le deuxième article ajoute aux conditions requises dans la nomination des mécaniciens, celle-ci : que le candidat devra avoir résidé au Canada pendant trois ans. C'est la même disposition que celle contenue dans la loi relative aux capitaines et seconds de navires. Le troisième article décrète qu'en dehors des sessions de bureau, sur rapport du président au ministre, celui-ci pourra accorder un certificat permanent. Actuellement, il ne peut accorder qu'un certificat temporaire, en attendant la prochaine réunion du bureau. Le quatrième article donne le droit de suspendre un certificat. Actuellement, la loi autorise la révocation d'un certificat pour cause de négligence et certains autres délits, mais le présent article donne le droit de suspendre comme de révoquer. Le cinquième paragraphe met fin aux conditions requises au sujet de la grandeur précise des bateaux à vapeur, dont les mécaniciens d'une certaine classe peuvent avoir le contrôle. La raison d'être du sixième article est la même que celle du premier. L'opération de la loi était trop rigoureuse et le gouverneur en conseil est autorisé à faire les règlements nécessaires.

M. LAURIER : L'honorable ministre a indiqué les changements, mais n'a pas donné les raisons de ces changements. La première modification prête quelque peu à objection. L'honorable ministre propose d'abroger deux articles de la loi existante et décrète que le gouverneur en conseil aura le droit arbitraire de faire les règlements qu'il jugera nécessaires pour remplacer ces articles, et la seule raison que le ministre ait donnée de cette modification, c'est que de nouvelles inventions ont lieu qui peuvent exiger des modifications à la loi. Pourquoi, alors, ne pas mettre la loi à la hauteur des exigences modernes, au lieu de confier le pouvoir législatif au gouvernement ? Puis, l'honorable ministre décrète que les mécaniciens qui sont étrangers n'auront droit à un certificat qu'après avoir résidé pendant un certain temps dans le pays. Quelle raison l'honorable ministre a-t-il à donner à l'appui de cette disposition ?

M. COLBY : La raison est celle-ci : on dit que des mécaniciens d'une classe inférieure viennent ici des Etats-Unis. Nos citoyens ne peuvent être reçus mécaniciens aux Etats-Unis, qu'à la condition de devenir citoyens de ce pays. On confie, dit-on, la garde de la propriété et de la vie de nos citoyens à des hommes dont nous ne connaissons rien, dont nous n'avons nulle occasion de connaître quoi que ce soit, qui sont impropres à ce service pour plusieurs raisons. Nous ne savons rien de leurs mœurs et nous n'avons pas de moyens d'en savoir quoi que ce soit, et c'est une raison pour

qu'il soit à propos d'exiger d'eux une résidence dans le pays pendant un certain temps, avant de leur accorder des certificats.

M. CHARLTON : A quelles conditions les mécaniciens obtiennent-ils des certificats, aujourd'hui ? A-t-on permis à des Américains ne satisfaisant pas aux conditions requises ou, sans être renseigné sur ce point, en a-t-on laissé venir ici exercer les fonctions responsables de mécanicien ?

M. COLBY : Ils ont à subir certains examens, naturellement.

M. CHARLTON : C'est une politique à courte vue, de la part du gouvernement, que d'exclure d'un emploi des hommes habiles dont les services peuvent être désirés, et l'adoption de cette règle, dans le moment actuel, peut avoir de très graves inconvénients, car nos bateaux à vapeur ont commencé leur service et les mécaniciens sont engagés. Confier ce pouvoir au gouverneur en conseil, c'est peut-être donner lieu à de sérieux dérangements dans la marine de ce pays, et je doute que le gouverneur en conseil puisse exercer les attributions que lui confère le bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a ici une législation très extraordinaire. Nous travaillons à faire venir des immigrants dans ce pays, et cependant, on nous demande d'insister sur notre droit d'exiger qu'une personne résidera plusieurs années ici, avant de pouvoir se livrer au seul travail qu'elle puisse faire. Supposons que l'honorable ministre applique cette politique à toutes les autres occupations, s'opposera-t-il à ce qu'un jeune homme qui n'a pas résidé pendant un certain temps dans le pays, soit employé comme commis de banque ou teneur de livres, ou dans toute autre position où la propriété peut courir un danger et des fraudes être commises ? Jusqu'ou ira-t-on dans l'application de cette règle ? On est porté à supposer que les propriétaires d'un bien quelconque sont plus que tous autres en état de décider quelles personnes ils doivent employer, mais l'honorable ministre se propose d'exercer une sorte de tutelle et de dire aux propriétaires de bateaux à vapeur et autres choses qui exigent les services d'un mécanicien, qu'ils ne sont pas compétents pour juger dans pareil cas. Vous pouvez résider à Toronto et employer un homme de la Colombie-Anglaise ou de Halifax, de l'Australie ou de l'Afrique méridionale, mais vous ne pouvez pas employer un citoyen des États-Unis. Vous pouvez confier votre propriété à un citoyen de n'importe lequel des pays ci-dessus, et elle ne court aucun danger, mais vous ne pouvez le confier à un individu venant du Michigan ou de New-York sans qu'elle cause de grands dangers. L'honorable ministre dit que ce n'est pas au propriétaire, mais au gouvernement de s'assurer que la personne à laquelle on confie la vie et la propriété des citoyens est compétente et que si cette personne est sujet anglais, c'est une preuve concluante qu'au moral, elle remplit les conditions requises, mais que, si c'est un Allemand, un Belge ou un Américain, il faut le tenir pour canaille jusqu'à ce qu'il ait résidé pendant quelque temps dans le pays, sans emploi, et qu'il ait ainsi donné la preuve de ses aptitudes et de son bon caractère. C'est une proposition très extraordinaire. Le fait est que l'honorable ministre propose une politique de représailles et est prêt à dire aux Américains : " Vous pouvez venir au Canada, si vous le voulez, labourer ou bêcher ; mais si vous voulez vous livrer à un

travail supérieur, ne venez pas, et le gouvernement ne permettra pas à des particuliers d'employer qui il leur plaît." Le parlement est appelé à exercer un certain contrôle, non-seulement sur la propriété, mais sur les droits civils, et à déclarer qu'un individu qui n'est pas sujet anglais, n'aura pas le droit de se livrer dans le pays au seul emploi industriel qu'il est apte à remplir. C'est une législation monstrueuse que la chambre n'approuvera pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que la politique qui consiste à déléguer au ministère les attributions législatives est très sujette à objection. Nous avons déjà un acte d'inspection des bateaux à vapeur, et les règlements que le parlement a jugé à propos de déterminer sont contenus dans cet article. N'importe qui peut référer à l'acte et voir ce que la loi exige ; mais aujourd'hui, l'on propose de déléguer au gouverneur en conseil le droit de faire des règles ou règlements qui auront l'effet d'un acte du parlement. Ils seront publiés dans la *Gazette du Canada* et il faudra que tous ceux qui veulent connaître la loi sur cette question, consultent toute la collection de la *Gazette*. Si une modification à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur est nécessaire, elle aurait dû être présentée sous forme de loi distincte sur laquelle le parlement aurait pu se prononcer.

Je crois qu'un autre article de ce bill prête également à objection. Il y est décrété qu'un homme parfaitement compétent, grâce à ses connaissances, à son expérience, à ses habitudes de vie, peut venir ici, mais que, s'il est Norvégien, ou Suédois ou citoyen des États-Unis, on ne lui permettra pas d'exercer sa profession. Il me semble absurde de refuser à cet homme un certificat, simplement parce qu'il est né, disons, dans l'État de New-York. A mon avis, la chambre ne devrait pas approuver une législation de ce genre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), que nous ne devrions pas déléguer nos attributions au gouvernement et l'autoriser à faire des règlements et à les modifier au bout de quelques mois. La rédaction de ce bill est très étrange. Les articles ne s'accordent ni en principe, ni quant aux détails. Si nous sommes décidés à empêcher tous ceux qui ne sont pas sujets anglais à servir sur un bateau à vapeur, je ne vois pas à quoi sert de dépenser des centaines de millions de piastres pour l'immigration. Le troisième article du bill décrète que le rapport devra être fait aux inspecteurs, puis au président et qu'il devra ensuite recevoir l'approbation du ministre, et il pourra ensuite arriver que toutes les formalités entraînent une sérieuse perte de temps pour un homme qui cherche de l'emploi. La rédaction du bill a été très négligée. Si la disposition relative à l'inspection dans la loi existante est insuffisante, que le gouvernement présente un bill pour remédier à toute défectuosité dans l'opération de la loi. Le bill décrète que le gouvernement pourra faire des règlements de temps à autre, de sorte de ce qui est bien aujourd'hui pourra être mal demain, et qu'un homme pourra se préparer en vertu des règlements en vigueur et, quand il sera prêt à subir son examen, s'apercevoir que ce n'est plus cela du tout. Si les dispositions de la loi existante sont insuffisantes en ce qui concerne l'inspection des chaudières et des soupapes de sûreté, ou si elles sont insuffisantes en ce qui concerne les conditions re-

quises des mécaniciens, les amendements devraient être intercalés dans nos lois, mais je considère qu'en adoptant ce bill, nous délèguons au gouvernement le droit d'adopter des arrêtés ministériels sur les questions que nous devons garder sous le contrôle du parlement et que nous sacrifions nos droits à cet égard.

M. ELLIS : Je crois qu'on aurait tort dans ce pays, d'exclure les ouvriers habiles, dans quelque cas que ce soit. Supposons qu'une loi de ce genre s'applique à une personne qui a acheté un bateau à vapeur ou un remorqueur qu'elle manœuvre depuis un certain nombre d'années. Cette personne peut savoir mieux que qui que ce soit comment manœuvrer le navire, mais les dispositions de ce bill l'en empêcheront, ce qui paraît être une absurdité.

M. MITCHELL : Cette question est de celles qui intéressent le commerce en général et la navigation, non-seulement dans nos eaux intérieures, mais encore ceux de nos steamers faisant le commerce avec des ports étrangers, et je crois que ce bill ne devrait pas être adopté. Je crois, de plus, que la proposition de conférer au gouverneur en conseil le droit de faire des règles et règlements abolissant les statuts et de s'attribuer juridiction en cette matière, est mauvaise. J'ai parlé aujourd'hui des lois sur le revenu intérieur. On fait des lois une année, on les abroge l'année suivante, on décrète quelque chose l'année d'après, et on présente trois ou quatre bills la quatrième année, de sorte que personne ne peut dire quelle est en réalité la loi. On fait la même chose pour les lois relatives aux bateaux à vapeur. Si les lois sont inefficaces, que l'honorable ministre de la marine refonde tous les statuts relatifs aux bateaux à vapeur, afin que les gens puissent savoir quelle est la loi qui régit cette matière.

J'ai écouté les remarques de l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis) de même que celles de l'honorable député du comté de Saint-Jean (M. Weldon) et je partage entièrement leur opinion qu'il n'est pas juste de nous empêcher par un article de loi d'employer des ouvriers habiles, quelle que soit leur nationalité. L'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis) a fait remarquer avec raison que si une personne achète un remorqueur, ou un navire de pêche, ou un navire à passagers, ou un navire appelé au transport des marchandises, on ne devrait pas lui interdire d'employer des personnes qui ont manœuvré ce navire pendant deux ou trois ans, si ces personnes sont compétentes pour agir comme mécaniciens.

M. LOVITT : Quand on achète un bateau à vapeur dans le Royaume-Uni, le constructeur est obligé de fournir pour douze mois un mécanicien dont il garantit la compétence. Le présent bill ruinerait le commerce d'achat des navires.

M. COLBY : Je dois dire que je n'ai pas eu l'avantage de connaître les vues du ministre de la marine sur cette question et que je n'ai pas ici présentement les motifs qui l'ont porté à proposer ce bill. Après avoir entendu les opinions exprimées par les honorables députés, je suis disposé, dans les circonstances, à ajourner la discussion du bill et à ne pas demander qu'il soit lu une deuxième fois ce soir.

M. CHARLTON : Je vois que le gouvernement ferait une chose sensée en consentant à retirer le bill.

M. WELDON (Saint-Jean).

M. COLBY : Non, nous ne le retirerons pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

ENGRAIS AGRICOLES.

M. COSTIGAN : J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 95) relatif aux engrais agricoles.

Le troisième article se lit comme l'ancien article et les mots suivants y sont ajoutés :

Avec une déclaration de la nature des matières qui entrent dans sa composition, et le certificat de l'analyse du produit, ainsi qu'un affidavit portant que le bocal renferme un bon échantillon moyen de l'engrais fabriqué ou importé par lui.

Le paragraphe 2 est nouveau et a pour but de pourvoir aux dépenses de l'administration de cette branche du service. Dans le troisième paragraphe, les mots qui se trouvent dans la dernière ligne sont nouveaux. Ils décrètent que lorsque la fabrication d'un engrais se fait dans un pays étranger, le fabricant pourra envoyer des échantillons de ce pays et faire une déclaration sous serment devant un consul anglais. L'article 4 est le même, sauf qu'on y a ajouté les mots "Acte des falsifications." Cet article autorise les fonctionnaires des différentes branches du ministère à agir sous l'autorité du présent acte. L'ancien acte n'autorisait pas les fonctionnaires employés en vertu de l'acte des falsifications. Dans l'article 5, ce qui suit est nouveau :

Avec mention de la valeur relative de chaque engrais, d'après sa teneur d'ingrédients fertilisants, évalués chacun au prix courant du commerce.

L'article 6 est décrété de nouveau, sauf que nous omettons le mot "étiquette." Nous décrétons qu'on fera la marque sur le sac ou le baril, au lieu d'y attacher une étiquette.

M. MILLS (Bothwell) : A quoi devront servir les étiquettes ?

M. COSTIGAN : Elles seront placées sur les paquets par l'inspecteur et constitueront une preuve de l'inspection qui, cependant n'est pas obligatoire. Si un fabricant ou un vendeur exige une inspection des engrais et désire les vendre ainsi inspectés, il faudra qu'il fasse attacher l'étiquette au produit, parce que c'est l'étiquette de l'inspecteur et qu'elle donne une valeur au produit. Mais l'inspection n'est pas obligatoire. Un échantillon des engrais inspectés devra être déposé au ministère et le marchand devra prendre un article conforme à cette échantillon pendant douze mois. Une inspection peut aussi être demandée par l'acheteur, qui déclare que l'engrais n'est pas de la qualité représentée. On inspectera alors des échantillons, que l'on comparera avec l'échantillon transmis au ministère, et si l'on constate que les échantillons sont au-dessous de la qualité, ils seront condamnés. Nous n'avons pas de raisons de croire que le fabricant vendra un produit non conforme à l'échantillon, mais si un cultivateur ou un marchand a des doutes à cet égard et désire une inspection, on fera droit à sa demande. En outre, le fabricant ou le vendeur pourra, s'il le désire, appeler un inspecteur et lui faire placer une étiquette sur chaque colis qu'il expédie. L'article 18, naturellement, est nouveau et fixe les honoraires et les amendes.

M. JONES (Halifax) : Les honoraires sont-ils fixés pour la première fois dans ce bill, ou se trouvaient-ils dans l'ancien acte ?

M. COSTIGAN : Ils sont fixés pour la première fois. Les honoraires de \$3 ont été établis pour la raison que j'ai déjà indiquée, savoir ; qu'attendu que nous dépensons une somme considérable, il n'est que juste que nous percevions un revenu, si cela peut raisonnablement se faire. Au premier abord, on a cru que ces honoraires de \$3 constitueraient une forte taxe, mais quand on considère que le fabricant n'a qu'à déposer un échantillon au commencement de chaque année, sur lequel il ne paie qu'un honoraire de \$3, et qu'il vend pendant un an tout ce qu'il peut fabriquer conformément à l'échantillon, on voit que cet honoraire n'est pas exagéré.

M. FISHER : Doit-il payer les honoraires sur chaque qualité de l'article qu'il fabrique ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas la prétention de connaître à fond cette question, mais je vais lire, pour l'information de l'honorable ministre, une lettre que j'ai reçu de personnes qui se livrent à cette industrie et qui s'opposent aux dispositions du bill et disent :

Nous avons reçu ce matin copie du bill proposé sur les engrais. Veuillez accepter nos remerciements. Il y a dans le bill deux dispositions qui, à notre sens, ne protègent nullement les consommateurs et sont très nuisibles aux fabricants. Les articles trois et six décrètent, entre autres choses, que la déclaration à être transmise au ministre du revenu de l'intérieur et le certificat à être attaché aux colis, devront contenir une énonciation de la nature des matières qui entrent dans la composition de l'engrais. Cette condition n'est pas nécessaire pour protéger l'acheteur, parce que l'analyse qui devra accompagner tous les colis a le même effet, et que le bill pourvoit amplement à l'authenticité de cette analyse. Elle est très nuisible au fabricant, parce qu'elle le force à fournir des renseignements dont l'acquisition peut lui avoir coûté cher et qui sont ainsi mis à la disposition des fabricants rivaux. Par exemple, il se peut que nous obtenions notre acide phosphorique et notre ammoniacque à une source où nous avons accès et à des prix beaucoup plus bas que ceux auxquels une fabrique rivale obtient les siens. Or, pourquoi la loi interviendrait-elle pour nous forcer de livrer à un concurrent des renseignements qui lui permettent d'acheter ses ingrédients à aussi bon marché que nous ? L'autre condition à laquelle nous nous opposons est celle contenue dans l'article treize, qui décrète que quiconque vendra des engrais devra, une fois l'an, inscrire son nom et son adresse au bureau du fonctionnaire désigné à cet effet par le ministre, et payer en même temps un honoraire d'enregistrement d'une piastre. Nous objectons à cette condition parce qu'elle oblige tout agent agissant pour un fabricant, à supposer qu'il ne vende que deux ou trois barils par saison, à inscrire ainsi et à payer l'honoraire. Les engrais se vendent en grande partie par l'entremise d'agents qui, s'ils ont à payer cet honoraire, se feront rembourser par le fabricant, sur qui cette disposition fera peser de lourdes charges. Un fabricant ayant à son service cent agents aura à payer cent piastres, et l'on voit par là que cette condition, qui a l'air insignifiant, est très onéreuse. Nous ne voyons pas pourquoi l'industrie de la fabrication des engrais serait enrayée par des conditions inutiles et arbitraires, bien que nous approuvions cordialement le principe du bill qui a pour but, croyons-nous, de protéger, au moyen d'un système d'analyse et d'inspection faites sous le contrôle du gouvernement, les cultivateurs contre la vente des produits sans valeur.

Ces objections paraissent avoir beaucoup de force, et j'espère que le ministre prendra en considération les questions mentionnées par nos correspondants. Il verra qu'un fabricant qui a, par exemple, cent agents et plus disséminés dans tout le pays, sera assujéti à une forte taxe s'il lui faut payer \$1 pour chacun d'eux. Il semble y avoir beaucoup de force aussi dans l'objection que le fabricant qui a consacré à son industrie tout son

temps, toute son énergie et toutes ses connaissances sera obligé de livrer au public ses secrets. Je crois qu'on pourrait fort bien se dispenser de l'honoraire sur l'échantillon une fois l'an. Le gouvernement pourrait au moins faire cela dans l'intérêt de la classe agricole ; car, naturellement, ce sont les cultivateurs qui, en définitive, auront à payer cet impôt. J'espère que l'honorable ministre prendra en considération les représentations contenues dans la lettre que je viens de lire et qui émanent de marchands très dignes de foi et très respectables.

M. COSTIGAN : Je dois dire que les représentations faites par l'honorable député, nous avaient déjà été adressées de différentes sources. En ce qui concerne la disposition exigeant que la nature des ingrédients soit énoncée, quelques marchands d'engrais s'y sont opposés. Ne connaissant guère ce côté de la question, j'avoue que j'ai dû prendre des renseignements pour savoir le motif pour lequel on devait insister sur cette disposition. Les raisons données par les employés de mon ministère et par l'analyste en chef sont : qu'il y a beaucoup de différence dans l'acide phosphorique et l'ammoniacque extraits d'éléments différents. L'un est plus soluble et rend plus de services que l'autre. On n'exige pas, cependant, de détails, mais simplement la nature des ingrédients.

C'est une question de savoir si nous devrions imposer ces honoraires ou non, mais je crois qu'un marchand qui fait assez d'affaires pour avoir cent agences est d'autant plus en état de payer les honoraires, car plus il a d'agences, plus il fait d'affaires. L'enregistrement est autant dans l'intérêt du marchand d'engrais que du revenu, et la plupart des marchands s'accordent à dire qu'il doit y avoir un enregistrement, afin qu'on connaisse bien tous les marchands dans le pays et que ce commerce soit plus facile.

M. JONES (Halifax) : On peut naturellement supposer qu'un fabricant qui a cent agents fait beaucoup d'affaires, mais quelques-uns de ces agents peuvent ne vendre qu'un ou deux barils d'engrais par année, et à leur égard, l'honoraire d'enregistrement constitue une lourde taxe. Conséquemment, j'espère que le ministre se décidera à retirer cette disposition.

M. FISHER : Je voudrais demander à l'honorable ministre si l'article relatif à l'enregistrement s'applique à un commerçant de campagne qui, comme c'est souvent le cas, obtient, dans le cours de ses affaires, quelques paquets d'engrais artificiels. Je crois que ce serait une injustice que de le forcer de faire faire l'enregistrement. Je ne vois pas comment cet enregistrement peut être une protection pour l'acheteur, car l'importateur ou le fabricant est la personne responsable de la pureté de l'engrais, et non celui qui vend cet article au détail. J'apprécie beaucoup la valeur de l'objection de mon honorable ami de Halifax, objection tendant à dire que cet enregistrement doit être un ennui pour un grand nombre d'hommes qui, très souvent, n'agissent qu'à titre d'agents pour accommoder le peuple des environs où ils vivent, vu qu'ils peuvent, dans leurs rapports commerciaux, avoir ces engrais beaucoup plus facilement et, peut-être, à meilleur marché que les cultivateurs eux-mêmes. Sans doute, l'honorable député doit comprendre qu'après tout, ce droit est payé par l'acheteur, car les hommes d'affaires qui font le commerce d'engrais sont cer-

tains de mettre le prix au chiffre nécessaire pour couvrir les honoraires.

M. COSTIGAN : Je n'ose dire que cela ne s'appliquera pas au cas mentionné par l'honorable député, bien que je préfère qu'il en soit ainsi. Je crois qu'il serait ennuyeux pour le marchand d'avoir à faire l'enregistrement dans un tel cas. Je ne crois pas que ce soit l'intention de donner une portée semblable à cet acte.

M. FISHER : Il vaudrait mieux, je pense, retoucher la rédaction de cet article de manière à éviter toute difficulté possible.

M. BLAKE : Ne vaudrait-il pas mieux permettre ce commerce seulement aux sujets anglais, ou aux personnes demeurant dans le pays depuis trois ans, conformément au bill du président du Conseil ?

M. COSTIGAN : Si l'honorable député proposait un amendement à cet effet, je l'accepterais peut-être.

M. COLBY : Je crois que le bill proposé l'autre soir par l'honorable député de Simcoe-est (M. Cook), concernant les employés civils, exige cinq années de résidence.

M. JONES (Halifax) : Vous avez rejeté ce projet.

M. MITCHELL : Il y a un cas bien plus frappant que cela. Sur le fameux chemin de fer de transport maritime que l'on construit dans la Nouvelle-Ecosse, je crois que l'on emploie un millier d'Italiens. Il n'y a pas beaucoup de politique nationale en cela. Dès que ces gens ont gagné leur argent, ils quittent le pays de nouveau.

M. FISHER : Revenant à cet article, il n'y a aucun doute qu'il s'appliquerait aux commerçants de la campagne qui vendent des engrais, et avant que ce bill ne soit adopté, je voudrais y voir une disposition dispensant ce commerçant de la nécessité de l'enregistrement.

M. MILLS (Bothwell) : Lors de la première considération de ce sujet, lorsqu'il s'est agi de l'ancien bill de l'honorable ministre, j'exprimai l'opinion que cette question était plutôt de la juridiction de la législature locale, que de la Chambre des Communes, et je n'ai aucune raison d'avoir une opinion différente. J'ignore en vertu de quel principe l'honorable député prétend avoir juridiction dans cette matière. Quel droit avons-nous de dire de quels ingrédients se serviront les fabricants pour la composition d'un certain article ? Pourquoi ne pas faire des règlements concernant la teinture des marchandises, ou décréter que les fabricants d'instruments aratoires feront usage d'acier et non de fer pour certaines fins ? Nous avons les mêmes droits dans un cas que dans l'autre. La question de la falsification des aliments est un peu différente, car il s'agit d'une question quasi criminelle.

M. SPROULE : Une question de commerce.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas une question de commerce, mais de propriété. Il vaudrait tout autant dire que la vente des épiceries est une question de commerce, et de la juridiction de cette chambre. C'est une question, non seulement d'importation, mais de production d'un certain article et vous prétendez dire que c'est de votre juridiction, bien que tel article puisse n'être fabriqué que dans un certain endroit et vendu aux populations, des environs. M. l'Orateur, si je jugeais à propos de fabriquer un article tout-à-fait inutile, cela ne regarderait pas cette chambre ni l'honorable

M. FISHER.

ministre. C'est une question qui me regarde comme habitant de la province. C'est une question de propriété ; la chose me regarde, moi seul, à moins que la province ne juge à propos de m'enlever ce droit et, que la législation de l'honorable ministre soit bonne ou mauvaise, ce n'est pas une législation que doit entreprendre cette chambre, et nous ne saurions faire la chose sans usurper un droit. J'étais de cette opinion ; et dans ces circonstances, je n'appuierai pas le bill de l'honorable député, quel que soit son mérite.

M. COSTIGAN : Je sais que lorsque, non ce bill, mais un bill qu'il croyait évidemment du même genre—l'acte concernant la falsification—fut présenté en chambre, l'honorable député prit la même attitude qu'aujourd'hui, que le parlement n'a pas le droit de traiter cette question, bien qu'il s'agisse d'une matière semblable. L'acte concernant la falsification fut adopté par le gouvernement, et la législation dont je parle était un amendement à cet acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devrions avoir l'opinion de l'honorable ministre de la justice sur la question soulevée par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Il me semble que dans une grande occasion, nous avons assez bien défini la différence entre nos pouvoirs et ceux des législatures locales, et nous devrions connaître l'opinion de l'autorité légale du gouvernement à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Je répondrais avec soin à l'honorable député de Bothwell, par considération pour ses connaissances en pareilles matières, n'était le fait que depuis que j'ai l'honneur d'être dans cette chambre, nous avons toujours différencié d'opinion sur cette question, et je croyais que nous l'avions discutée suffisamment pour connaître l'opinion l'un de l'autre. Je considère que cette loi affecte le commerce purement et simplement, et qu'en traitant les questions de commerce de bonne foi, nous avons le droit de prohiber la production d'un article, dut cette prohibition être au détriment du commerce. Je n'ai pas besoin d'entrer dans une longue argumentation, non que l'autorité de l'honorable député ne mérite considération, mais parce que la chambre a adopté des lois dans ce sens à ce sujet, depuis que l'on a admis ce principe.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La chambre se forme en comité sur la résolution à l'effet d'adopter certaines dispositions au sujet du bill intitulé : Acte concernant les engrais agricoles.

La résolution est rapportée, délibérée et renvoyée au comité général sur le bill.

(En comité.)

Article 3,

M. MITCHELL : Je crois que les affidavits ont été abolis et remplacés par les déclarations statutaires.

Sir JOHN THOMPSON : Le statut en vertu duquel les déclarations remplacent les affidavits, est un statut qui a rapport aux serments extra-judiciaires, mais cela n'affecte pas ce bill.

M. BLAKE : Il y a quelques années, il fut convenu, je crois, que la déclaration judiciaire serait, autant que possible, substituée à l'affidavit, car on avait constaté que l'augmentation du nombre de ces affidavits n'était pas de nature à avancer la

cause de la morale et à affirmer l'obligation de dire la vérité.

Je me rappelle un bill qui fut présenté par le gouvernement, il y a quelques années, au sujet du service civil, et d'après lequel les déclarations statutaires étaient, pour ces raisons, substituées aux affidavit. Mon opinion est que la morale est affectée par un aussi grand nombre de déclarations assermentées, parce que la déclaration d'un homme ne nous garantit pas la vérité, à moins quelle ne soit faite sous serment.

Article 11.

M. FISHER : Quels seront les honoraires dans ces cas ?

M. COSTIGAN : Le chiffre n'en est pas encore fixé. Il sera aussi modéré que possible.

M. MITCHELL : Ces honoraires seront-ils une source de revenu, ou une espèce de régulateur ?

M. COSTIGAN : Cela créera un revenu destiné à payer une partie du coût de l'administration de cette branche du service.

Article 13.

M. COSTIGAN : Après avoir consulté le ministre de la justice, je proposerai un changement pour répondre aux vues des honorables députés de la gauche.

Sur la première ligne, au lieu de "toute personne," on lira "tout fabricant ou importateur."

Article 14.

M. CAMPBELL : Pourquoi limite-t-on le prix à \$10 la tonne ?

M. COSTIGAN : Pour la raison que nous ne voulons pas toucher aux engrais au-dessous de \$10 la tonne.

Le bill est rapporté et lu une troisième fois, et adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est ajournée à 12.20 heures a.m., (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 11 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE,

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHAPLEAU : Je présente le bill (N° 136) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral. Ce bill ne renferme aucune disposition importante. C'est une refonte des amendements de l'année dernière dans le but de restreindre les dépenses dans la manière d'imprimer les listes des officiers reviseurs, de les afficher et de les distribuer aux personnes autorisées, et il y a une disposition à l'effet de nommer un sous-officier reviseur pour remplacer le reviseur dans les cas de maladie soudaine ou de dérangements temporaires. Aujourd'hui, le reviseur ne peut être remplacé que sur sa propre demande, dans les cas de maladie, d'absence ou d'incapacité temporaire. Le bill paraît long, mais j'y ai fait entrer toutes les dispositions de l'acte de l'année dernière.

103

M. LAURIER : D'après ce que je comprends, il y a d'autres dispositions que ces deux-là. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce qu'elles sont ?

M. CHAPLEAU : Il y a d'autres dispositions. Par exemple, au sujet de l'affichage. Les officiers reviseurs m'ont représenté que l'affichage qui, en somme, coûte très-cher, pourrait facilement être laissé de côté, si l'on distribuait les copies à un grand nombre d'officiers indiqués par la loi. Comme je l'ai dit plus haut, ces dispositions ne sont pas que des questions de détails dans l'application de l'acte tel qu'il est.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a environ six semaines, j'ai présenté un bill (n° 108) pour amender l'acte du cens électoral. Ce bill est maintenant sur la liste des bills publics et des ordres du jour, et je n'ai pu jusqu'à présent lui faire subir sa deuxième lecture. Je crois que si l'honorable secrétaire d'Etat voulait examiner ce projet, il pourrait peut-être en faire entrer les dispositions dans le bill qu'il a présenté ; car je suis parfaitement persuadé, d'après la manière dont vont les affaires, que si le gouvernement n'accepte pas mon bill, nous ne pourrions le faire adopter durant cette session. C'est un projet important, non seulement pour un, mais pour tous les districts. Je vais expliquer pourquoi il fut présenté. Lors de la revision des listes dans mon district, le juge, à la revision finale, biffa les noms de deux à trois cents électeurs. On n'objecta pas que ces hommes n'étaient pas de bons électeurs, car comme question de fait la plupart d'entre eux étaient électeurs depuis plusieurs années, et je crois que, à l'exception de peut-être une douzaine ou moins, le reste des trois cents se composait de très bons électeurs. La seule objection fut qu'ils n'étaient pas dans leurs districts respectifs et qu'ils n'avaient pas donné avis de changer. L'honorable ministre sait que l'avocat reviseur a le pouvoir arbitraire de diviser et subdiviser les villes en autant de parties qu'il le juge à propos, et la plupart des électeurs ne savent pas ce que sont ces subdivisions. Ceux qui sont à loyer changent de logement, au printemps et, par conséquent, de district. L'opinion émise par l'avocat reviseur dans mon district est que, à moins que chaque électeur qui change de résidence ne fasse faire des changements nécessaires sur la liste, sur la moindre objection, son nom sera biffé entièrement ; en d'autres mots, cet acte ne donne pas droit au reviseur de changer le nom de l'électeur d'un district à un autre, à moins d'une demande spéciale à cet effet. Quels que soient les droits d'un électeur, s'il ne surveille la revision des listes, il court le risque de perdre absolument son droit de vote. Je crois que la chambre est unanime à admettre que ces noms ne devraient pas être rayés. Comme il sera impossible d'arriver à mon bill en suivant le cours ordinaire des choses, je demanderai à l'honorable ministre s'il ne serait pas possible de faire entrer mes dispositions dans son bill.

M. CHAPLEAU : J'ai lu le bill de l'honorable député et il semble exempter certaines personnes de l'avis décrété par l'acte, dans quelques cas seulement, et la chose m'a déjà été représentée par un des reviseurs. D'ici à la deuxième lecture, je m'assurerais comment je puis incorporer ce bill dans le mien.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

EXPLICATIONS PERSONNELLES

Général LAURIE : M. l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je vais citer un article paru dans un journal, et je donnerai ensuite des explications. J'ai ici une copie du "Globe" de Toronto, édition d'hier. On m'a donné à entendre qu'un article dans le même sens est paru hier dans le "Herald" de Montréal. Je suis allé à la chambre de lecture pour voir ce qui en était, avec l'idée de soumettre la chose à la chambre si cela était nécessaire; malheureusement, les liasses du "Herald" ont été hors de la salle de lecture toute l'après-midi.

M. MITCHELL : Je puis maintenant donner une copie du "Herald."

Général LAURIE : Je lirai l'article et donnerai ensuite des explications. L'article se lit comme suit :—

On parle beaucoup dans les corridors de la chambre de la question des frais de route du général Laurie. Tout député a droit à une allocation de 10 centins par mille pour son voyage aller et retour de chez lui à Ottawa, par la ligne la plus directe de la maille. Le général Laurie a, pendant des années, demeuré à Oakland, N.E., et son nom est ainsi enregistré sur la liste officielle de cette année. Pour cette session, cependant, on pourra voir qu'il a demandé et obtenu une allocation depuis Londres jusqu'à Ottawa, une somme de plus de \$600. Pour cela, il devra déclarer qu'il demeure en Angleterre. Il y a quelques mois, le général Laurie partit pour l'Angleterre; mais ses amis comprirent qu'il allait tout simplement faire une promenade. Si le général Laurie a établi son domicile à Londres, il devra abandonner la représentation de Shelburne aux prochaines élections, et s'il y a une preuve *prima facie* de l'assertion en question, la chose devra être soumise à la chambre pour que le *galant député* ait l'occasion de donner des explications.

Je choisis la première occasion de soumettre la chose à la chambre. Je dirai donc que, vu certaines affaires que je ne crois pas nécessaire d'expliquer, car je ne crois pas que les affaires de famille intéressent la chambre, j'ai jugé à propos de transporter ma famille en Angleterre, immédiatement après la session dernière, ou, du moins, aussitôt que j'ai pu quitter. Comme des affaires importantes me retenaient en Angleterre, j'ai essayé, mais en vain, de trouver un député qui eût convenu avec moi de s'abstenir de voter durant la session présente. Conséquemment, je suis arrivé ici tard, comme vous le savez, M. l'Orateur, pour remplir mes devoirs parlementaires, mais désirant retourner aussitôt que possible. Ma résidence, à l'avenir, sera en Angleterre.

En arrivant ici, je suis allé chez le comptable de la chambre et lui demandai de l'argent en à compte. Il me dit que je devais signer une déclaration établissant où je demeurerai. Je lui dis que je demeurerai en Angleterre et lui demandai comment cela affecterait mes dépenses de voyage. Il me répondit que ce cas ne s'était jamais présenté, il me remit à quelques jours pour prendre des informations. Je ne retournai le voir qu'après une quinzaine environ. Il me dit alors : C'est très bien; la loi stipule que si vous signez une déclaration touchant l'endroit où vous résidez, vous devez recevoir votre allocation. Je veux être bien compris. Quant à la question de savoir si j'ai l'intention de représenter plus longtemps le comté de Shelburne, toute explication est inutile.

Je dois simplement ajouter que je n'ai aucune raison de me plaindre des commentaires dans ce journal ou dans le "Herald" de Montréal. Ces commentaires sont faits en termes polis et je ne

crois pas que l'on puisse trouver à redire; cependant, j'ai cru que, dans les circonstances, il convenait de donner ces explications à la chambre.

M. McMULLEN : Je veux ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député.

M. l'ORATEUR : Il ne peut y avoir un débat sur une explication.

M. McMULLEN : C'est une explication personnelle.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas l'air d'être mêlé dans cette affaire.

M. McMULLEN : J'ai donné avis à l'honorable député que je soulèverais cette question en chambre; c'est pour cela qu'il s'est expliqué.

Général LAURIE : Je voulais soumettre la chose hier, mais les liasses du journal n'étaient pas dans la salle de lecture. On devrait prendre ma parole, et nul n'a le droit de faire une déclaration comme l'a fait l'honorable député.

M. McMULLEN : L'honorable député ne niera pas qu'il a reçu l'avis.

ACTE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) pour amender de nouveau le chapitre 51 des statuts révisés, l'acte concernant la propriété foncière des territoires. Ce bill est à l'effet de remédier à quelques légères difficultés et de faire disparaître des doutes au sujet de l'administration du mode Torrens dans les territoires du Nord-Ouest.

Je vais établir en peu de mots de quoi traitent les différents paragraphes du bill en question, et les honorables députés pourront voir que bien que quelques-uns soient importants, d'autres ne sont que de pures questions de détails d'administration. Le premier paragraphe change l'appellation de la propriété foncière dans le Nord-Ouest. Dans le premier acte, elle était désignée comme étant de la nature de la propriété mobilière. Nous avons cru qu'il fallait substituer le nom de "propriété personnelle" pour obvier aux ambiguïtés de la première expression. Deux des juges ont soutenu que, en conséquence de l'usage de l'expression "propriété mobilière," les mots "propriété foncière et personnelle" avaient une signification différente, tandis que l'intention du parlement était que la propriété foncière fût administrée comme bien personnel.

Le deuxième article décrète que les divers fonctionnaires, inspecteurs, régistateurs, sous-régistateurs et greffiers seront sous le contrôle du ministre de l'intérieur. Actuellement, le ministre n'est pas désigné comme devant contrôler ces fonctionnaires, et il est survenu de légères difficultés du fait que ces fonctionnaires reçoivent des instructions du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Je crois, M. l'Orateur, que je devrai cesser de parler à cause du bruit qu'il y a dans la chambre.

M. BLAKE : Il est réellement impossible de suivre ce qui se fait. Je ne puis entendre l'honorable ministre, bien que je sois près de lui. Il y a un bruit de conversation dans toute la chambre, tant du côté de la droite que de la gauche, et cela devrait cesser.

M. l'ORATEUR : A l'ordre!

Sir JOHN THOMPSON : Je disais qu'il est survenu des difficultés, du fait que certains fonctionnaires recevaient des instructions, dans certains cas, du ministère de la justice et, dans d'autres, du ministère de l'intérieur ; et pour faire disparaître ce défaut d'administration, ce conflit d'instructions, nous avons cru qu'il fallait mettre l'acte directement sous le contrôle du ministère de l'intérieur, afin que les demandes fussent d'abord faites à ce ministère et transmises, si nécessaire, au ministère de la justice, pour consultation.

D'après l'article 3, la définition du mot "arpenteur" est modifiée. Les mots "arpenteur des terres fédérales" sont substitués aux mots "arpenteurs licenciés."

L'objet de l'article 4 est de rendre obligatoire, dans les territoires du Nord-Ouest, l'adoption du mode Torrens ; c'est-à-dire que toute terre, une fois les titres obtenus, sera soumise au mode Torrens, et qu'il n'y aura qu'un mode dans le Nord-Ouest, à lieu de laisser les propriétaires de titres libres d'adopter ce mode ou non.

Je crois qu'il ne peut exister le moindre doute que telle était l'intention du parlement. Le vieux mode d'enregistrement a été aboli et nous avons transmis les lettres-patentes aux bureaux d'enregistrement faisant ainsi tomber les nouvelles lettres patentes sous l'opération du mode Torrens ; mais comme cela n'avait pas été expressément déclaré comme étant l'intention du parlement, deux juges ont décidé que le mode n'est pas obligatoire, et l'on a essayé de créer deux modes d'enregistrement.

Par l'article 6, on évite de légers inconvénients en faisant disparaître la nécessité de la production d'un certificat de shérif lors d'une demande pour mettre des terres sous le coup de cet acte. La production du certificat du shérif n'est pas nécessaire, mais il est considéré comme suffisant, l'article 94 de l'acte obligeant le shérif d'enregistrer les titres, il suffit, dis-je, qu'une personne ait un certificat du shérif établissant qu'elle a des droits.

Le but de l'article 7 est de renvoyer à un inspecteur, au lieu d'un juge, toute difficulté soulevée devant le régistrateur. Je crois que c'est une disposition qui demande considération, et je ne demanderai pas à la chambre de l'adopter cette après-midi. J'aimerais avoir à ce sujet l'opinion des personnes familières avec cet acte.

L'article 8 stipule que le régistrateur émettra un nouveau certificat chaque fois qu'une terre sera transférée. Il n'y a aucun doute que c'est là le véritable mode Torrens, que tout certificat soit remplacé par un nouveau lors d'un transfert et que le nouveau propriétaire ait les certificats concernant les titres complets et n'ayant aucun rapport aux opérations commerciales enregistrées.

Cependant, il a été soutenu par le juge Rouleau que le régistrateur ne devait pas agir de la sorte, et il en résulte que le certificat de titre n'a pas la nature prévue par le mode Torrens ; il doit être lié aux opérations antérieures et le nouveau propriétaire évite le paiement des honoraires d'enregistrement et de la contribution au fonds d'assurance, bien que le transfert ait créé une responsabilité au sujet du fonds d'assurance.

L'article 9 ne fait qu'un changement nominal.

Dans l'article 10 le mot "caveat" est omis, comme étant inutile et donnant à l'acte une signi-

fication non prévue. Il n'y a aucun autre changement dans ce paragraphe.

Dans l'article 11, les mots "trois mois" sont substitués à "un mois" relativement à la longueur du délai après la réception du caveat, à moins qu'avant l'expiration de ce délai des procédures n'aient été faites dans une cour de juridiction compétente.

M. MITCHELL : L'honorable ministre me permettra peut-être de lui demander d'expliquer un point qui ne semble pas généralement compris. Je veux parler de la signification du mode Torrens. On me dit que c'est un mode australien et qu'il donne à la propriété foncière le caractère de propriété mobilière. De plus, dans le cas de litige, il n'exige comme preuve complète que le dernier acte d'enregistrement. J'aimerais à savoir s'il y a d'autres points que ceux-là. Je crois qu'il y a un grand nombre de personnes qui ne comprennent pas ce mode et on semble passablement incertain sur sa signification.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que je puis, en peu de mots donner des explications qui contenteront l'honorable député, en me servant de la démonstration suivante : que ce mode met la propriété foncière, autant que possible, dans la même condition qu'un navire. Les opérations commerciales au sujet d'un navire sont enregistrées en peu de mots, mais le certificat d'enregistrement est suffisant pour permettre au navire de mettre à la voile et c'est en même temps la preuve des titres. Le dossier est dans le bureau d'enregistrement, les actes sont déposés dans ce bureau, et le régistrateur trouvant que la personne qui réclame la propriété a de bons titres, donne un court certificat de titre—plus bref, de fait, que le certificat dans le cas d'un navire—et ce certificat est un titre parfait.

Tout homme qui en est porteur a le droit, en vertu de ce certificat, de vendre la propriété, et celui qui achète la propriété en vertu de ce certificat de titre se rend chez le régistrateur, produit son certificat pour le faire examiner et reçoit un nouveau certificat de titre déclarant qu'il est le détenteur de la propriété. Si quelque vice est survenu, à raison duquel le titre de la propriété a été affecté—

M. MITCHELL : Par l'action du fonctionnaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Il faut que ce soit par la faute du fonctionnaire, parce qu'il est tenu de faire l'examen du titre avant de donner le certificat. S'il survient quelque vice, l'Etat paie les dommages, et dans le but de créer un fonds à même lequel tous dommages de ce genre seront payés, nous imposons un honoraire d'assurance sur chaque transport. Cela constitue un fond d'assurance à même lequel tous dommages peuvent être payés.

M. MITCHELL : Je sais que l'honorable ministre me pardonnera, vu que je fais ces observations dans le but de faciliter l'intelligence de ce mode d'opération. D'après les explications données par l'honorable ministre, je crois que chaque terre se trouve placée, autant que possible, dans la condition d'un navire. Le registre d'un navire n'est pas toujours la preuve d'un titre, parce qu'il peut y avoir eu des hypothèques subséquentes prises dessus. Je suppose que rien de tel ne peut arriver d'après le mode actuel.

Sir JOHN THOMPSON : Non. Le créancier hypothécaire doit avoir le certificat de titre, et s'il

le passe au régistrateur, il reçoit un certificat attestant qu'il est créancier hypothécaire.

M. MITCHELL: En d'autres termes, vous ne pouvez pas hypothéquer le terrain.

Sir JOHN THOMPSON: Vous pouvez l'hypothéquer, mais le créancier hypothécaire se trouve le porteur du titre et du certificat. Naturellement, cela ne pourrait pas se faire dans le cas d'un navire, parce que le certificat lui est indispensable pour naviguer, et ce certificat doit être entre les mains du propriétaire. L'article 12 rétablit l'article dans son état original lorsqu'il a été adopté.

M. MITCHELL: Je suppose, alors, que le mode des honoraires d'avocat et des avocats employés pour les transports des terrains va être aboli; ils ne seront plus d'aucune utilité. Ce sera une grande amélioration.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a de grandes améliorations, mais je ne saurais dire si cela en est une. Il sera encore nécessaire d'avoir un transport régulier des terrains, mais les dépenses d'après le mode Torrens seraient bien moins élevées qu'elles le sont d'après l'autre mode. Ce mode a été adopté à Toronto, et je crois que là comme dans le Nord-Ouest, on a trouvé qu'il fonctionnait bien; et dans l'Australie, on a constaté par expérience qu'il réussissait très bien, tant dans la diminution des dépenses que pour la garantie des titres. Je crois que les autres changements dans le bill existent simplement dans les termes.

M. DAVIN: Cet acte est destiné à opérer un changement bien radical. Les propositions qui se rapportent à l'examen des titres peuvent être raisonnablement considérées comme extraordinaires. Je ne dis pas que ces propositions manquent de sagesse ou qu'elles doivent être rejetées, mais le fait de donner à un inspecteur des bureaux d'enregistrement la position d'un juge est un très sérieux changement, quoiqu'il y ait appel de sa décision à la cour suprême dans les territoires, et de la cour suprême dans les territoires à la cour suprême du Canada. Ceci est le noyau de l'acte, et l'honorable et savant ministre de la justice n'a pas démontré pourquoi il devait subir sa deuxième lecture; si vous adoptez la deuxième lecture, vous adoptez ce principe. Si nous agissons ainsi, qu'arrivera-t-il? On pourra faire un appel à un inspecteur à Regina ou à Calgary, pendant que cet inspecteur sera à Battleford. J'aimerais beaucoup que l'on renvoyât le bill à plus tard, lorsque les territoires intéressés dans ces questions, ainsi que les juges auront été consultés. Je ne sache pas qu'aucun membre du parlement représentant les territoires, ni aucun avocat ou juge dans ces territoires ait fait la demande de cette loi ou ait été consulté à son sujet, mais je sais qu'elle nous est venue comme le tonnerre dans un ciel azuré.

En la parcourant, je me demande comment cet arrangement relatif à l'inspecteur va pouvoir s'appliquer, et je crois qu'il ne serait rien moins qu'à propos que la chambre se formât en comité sur le bill, dès maintenant; et en conséquence, il n'y a pas de raison de faire la deuxième lecture du bill aujourd'hui. Dès que le bill a été distribué, j'en ai envoyé des copies à des avocats dans les territoires en leur demandant leur opinion. Mon ami, M. Loughheed est un de ceux que je désirerais consulter, mais, dans l'intervalle, il est descendu à Toronto, et je n'ai pu avoir son avis. C'est pourquoi

Sir JOHN THOMPSON.

je prie l'honorable ministre de la justice de suspendre la deuxième lecture jusqu'à ce que nous ayons eu le temps d'étudier le bill.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne puis pas admettre que si l'article concernant l'inspecteur n'est pas adopté, le bill n'aura plus sa raison d'être, car si cet article était retranché, il resterait encore divers articles que je croirais devoir adopter.

Je crois que mon honorable ami convient que le mode Torrens doit être rendu obligatoire et, sous quelques autres rapports, je crois qu'il verra que ce bill vise à l'économie. Toutefois, je serais content, même à cette phase avancée, d'avoir une discussion sur la question de l'appel du régistrateur, soit à l'inspecteur, soit au juge, et en proposant la deuxième lecture, aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de demander une décision finale de la chambre, sur ce point. Je conviens que la question a deux aspects distincts. L'argument de ceux qui ont proposé cet article, c'est que les juges dans les territoires du Nord-Ouest, vivent dans des districts très éloignés les uns des autres, et qu'ils ne se réunissent jamais, excepté pour entendre des appels de l'un et de l'autre; que lorsqu'un appel est interjeté du régistrateur à un juge de district, il est vrai que le jugement est vite rendu, mais l'effet en a été que les décisions des juges dans les territoires, ont différé considérablement les uns des autres, et ces décisions contradictoires sont excessivement embarrassantes, lorsqu'il est question de titres de propriétés foncières.

En conséquence, l'appel à l'inspecteur aura l'avantage que tous les cas passeront par l'inspecteur, au moins comme par un canal de communication, qui prétera de l'uniformité aux décisions; et il est proposé qu'il y ait appel, de lui, non à un juge, parce que le résultat serait que nous aurions la même diversité de décisions que nous avons aujourd'hui, mais à tous les juges des territoires, en sorte que l'uniformité des décisions sera conservée.

L'autre aspect de la question a été présenté par mon honorable ami, et je me bornerai à le reproduire en quelques mots: Tout en admettant la diversité des décisions, le mode actuel règle les questions de titre avec économie et promptitude. Je demanderai à la chambre d'adopter la deuxième lecture aujourd'hui, mais je ne demanderai pas que le bill soit soumis à un comité maintenant, en considération de l'objection de mon honorable ami, au sujet des députés du Nord-Ouest qui n'ont pas eu le temps de l'examiner, et qui voudraient consulter quelques-uns de leurs commettants.

M. MITCHELL: Je remarque qu'en vertu de ce bill, toute personne peut prendre exception à la livraison d'un titre, et si exception est prise sous serment—nous savons que des affidavits assez étranges se donnent parfois—un délai de trois à quatre mois peut s'écouler avant que la question soit réglée.

Sir JOHN THOMPSON: Le but du délai est de permettre que la question soit réglée par une décision judiciaire, si c'est possible, avant que le régistrateur prenne acte. Dans la plupart des cas où un protêt sera produit, ce protêt sera fait par suite de quelque action pendante, basée sur des contestations relatives à la validité des titres, et le but du délai est de permettre qu'une décision soit rendue, si cela est possible, avant que le transport soit fait.

M. MULOCK : Il est entendu que le ministre ne prend aucune décision, pour ou contre la proposition d'un appel à l'inspecteur, par le fait que nous adoptons la deuxième lecture, aujourd'hui ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. MULOCK : Je demande cela, parce que j'ai reçu des lettres de certaines personnes du Nord-Ouest, qui donnent des raisons en faveur de la proposition de transporter le droit d'appel à l'inspecteur. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier l'amendement proposé, et je suppose que toute la question sera discutée en comité.

M. WATSON : Le mode Torrens est en force au Manitoba depuis quelque temps, et il donne généralement satisfaction. Le transport, en vertu de ce mode, est beaucoup plus facile et à meilleur marché, et sous le mode Torrens, sur avis donné dans *La Gazette Officielle*, une propriété se trouve placée d'une manière telle, que toute personne qui désire appeler contre la propriété ainsi placée, aura tout l'avantage désirable de le faire, et l'appel est entendu par le registraire général. Je dirai, à propos de la mention que le député d'Assiniboia (M. Davin) a faite des avocats, que je crois que ce mode ne doit plaire aucunement aux avocats, parce qu'il leur enlève une jolie portion d'honoraires, vu que, sous ce mode, on peut faire un transport pour la somme de \$2.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

LA RÉVÉLATION DE DOCUMENTS OFFICIELS.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) à l'effet d'empêcher la révélation de documents et d'informations officiels (*bill du Sénat*). Ce bill a été présenté à la demande du gouvernement impérial et virtuellement, c'est la loi anglaise, la seule différence étant que, dans le statut anglais, le maximum de la pénalité est applicable par le tribunal, pendant qu'ici, il est fixé par le bill même. Le but est d'empêcher la révélation de documents et de renseignements officiels, et de protéger ainsi les intérêts de l'empire.

M. MITCHELL : Ce bill est un bill des plus arbitraires. Tout en respectant infiniment la législation de l'Angleterre, j'ai encore beaucoup plus de respect pour la législation du parlement du Canada, qui est au fait des besoins de notre société.

L'honorable ministre nous dit qu'il a présenté ce bill à la demande du gouvernement impérial. Dès lors, je crois qu'il ne serait que juste et convenable que les instructions ou la demande du gouvernement fussent déposées sur le bureau de la chambre, afin que la chambre fût édifiée sur la nécessité d'une telle législation. Il est possible que le gouvernement impérial ait besoin d'une telle législation ; mais je voudrais savoir quel intérêt nous pouvons avoir à introduire un acte aussi arbitraire dans nos statuts. En conséquence, avant de nous occuper davantage de ce bill, je crois que l'honorable ministre devrait déposer ces dépêches sur le bureau de la chambre, et nous expliquer ce que désire le gouvernement anglais. Si le gouvernement anglais demande quelque chose de juste et de raisonnable, dans l'intérêt de l'Etat, je suis disposé à le lui accorder, mais cela ne nous justifie pas d'imposer à nos propres employés les règlements

que l'Angleterre a besoin d'imposer à ses officiers de marine et autres.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. Je ne vois rien de bien arbitraire dans cette mesure. Elle dispose simplement, comme cela se fait dans tous les pays du monde, que, dans toute forteresse, arsenal ou manufacture, ce qui est emmagasiné pour la défense du pays, sera placé sous la protection du gouvernement. Dans ce cas, le gouvernement prendrait naturellement les précautions prescrites dans ce bill. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député ou n'importe qui refuserait d'empêcher les étrangers d'entrer dans nos chantiers de marine ou nos forteresses, ou dans tout département du gouvernement et d'y recueillir des renseignements pour les communiquer au dehors, et de manière à faire un tort considérable à l'Etat. Si je comprends bien la situation, il s'agit simplement d'une question de pénalités.

L'honorable député a demandé si, d'après mon expérience, j'ai jamais trouvé un cas auquel les articles de cet acte pussent être appliqués. Je suis heureux de dire que, en ce qui concerne le Canada, mon expérience ne me permet pas de trouver un tel cas.

M. LAURIER : J'espère qu'il en sera ainsi pendant longtemps.

Sir ADOLPHE CARON : J'espère que la nécessité ne s'en fera jamais sentir, mais il importe que nous soyons préparés à l'avance à rencontrer de pareils cas.

Je ne vois rien de si arbitraire, dans ce bill, qui me paraît être, en somme, une mesure de protection pour tout l'empire. Les dépêches dont il a été fait mention ne contiennent qu'une demande de la part du gouvernement impérial de présenter ce bill, qui est une copie exacte de l'acte impérial, sauf l'article que j'ai mentionné tout à l'heure.

M. MITCHELL : L'honorable ministre n'a pas touché le point sur lequel j'ai attiré son attention. Il dit qu'il lui a été demandé ou qu'on lui a ordonné—je ne saurais dire si c'est une demande ou un ordre—de la part du gouvernement impérial, de présenter ce bill, et je crois qu'il devrait déposer les lettres qu'il a reçues du gouvernement impérial, sur le bureau de la chambre. Si le gouvernement impérial a besoin de mesures de ce genre, pour protéger ses forts, sa flotte, ses entrepôts de charbon et autres, je ne m'y oppose pas. Mais j'objecte sérieusement à certaines parties de ce bill et, toutefois, l'honorable ministre ne voit rien d'arbitraire en cela. Je crois qu'il y a de l'arbitraire à accorder les pouvoirs mentionnés dans ce bill. Prenez, par exemple, cette disposition :

Toute personne qui, ayant en sa possession des documents, esquisses, plans, modèles ou renseignements concernant soit quelque forteresse, arsenal, manufacture, usine, chantier de marine, camp, vaisseau, bureau ou autre lieu semblable, appartenant à Sa Majesté, soit les affaires navales ou militaires de Sa Majesté, de quelque manière qu'ils aient été obtenus, les communique, en quelque temps que ce soit, volontairement, à une personne à laquelle elle sait que, pour l'intérêt de l'Etat, la communication n'en devrait pas se faire alors, est coupable de délit, et passible des mêmes peines que si elle commettait une des infractions exprimées dans les dispositions précédentes du présent article.

Je n'ai pas d'objection à faire à cette partie du bill, mais j'ai de fortes objections à faire à la disposition qui concerne les employés civils au Canada. Aucun renseignement n'a été donné au détri-

ment de l'Etat, autant que je puis savoir, par quelque officier du service civil et, toutefois, nous trouvons dans le bill ce deuxième article.

Toute personne qui, à raison d'une fonction qu'elle exerce ou qu'elle a exercée sous Sa Majesté, a légalement ou illégalement en sa possession ou sous son contrôle des documents, esquisses, plans ou modèles, ou a acquis des renseignements, et qui, en quelque temps que ce soit, par corruption, ou au mépris de son devoir officiel, les communique, à quelqu'un auquel il ne devrait pas, pour l'intérêt de l'Etat ou l'intérêt public, être alors communiqués, est coupable de violation du secret officiel; etc.

Si mon honorable ami connaît quelque cas, depuis la confédération, dans lequel un employé public s'est rendu coupable de communiquer des renseignements au détriment de l'Etat, il devrait nous le faire savoir. On ne devrait pas nous demander de décréter ces lois arbitraires, qui jettent du blâme et de la diffamation sur le caractère de nos employés civils, à moins que l'adoption de ces lois ne soit justifiée par certains faits. Je ne crois pas que le fait que le gouvernement anglais a besoin de certaines précautions pour la protection de son armée et sa marine, nous oblige de prendre les mêmes précautions, dans notre service civil. Le service civil du Canada s'est toujours accompli d'une manière honorable, à quelques exceptions près, et ces exceptions n'ont jamais été accusées d'avoir fourni des renseignements à des personnes du dehors, mais plutôt d'avoir refusé des renseignements au public. Nous nous rappelons qu'un officier haut placé du gouvernement s'est rendu coupable d'un acte très arbitraire et illégal, en refusant de se conformer à la loi des élections, mais si c'est le cas que vise l'honorable ministre de la milice, il devrait le dire. Cependant, cet article n'atteint pas ce cas. Cependant, il est à la connaissance d'un certain nombre d'entre nous que nous avons été tenus sous la herse, pendant un mois de plus simplement parce que les honorables députés de la droite espéraient pouvoir pousser certaines gens à nous attaquer. Je voudrais que l'on me fit connaître un seul cas où un employé civil a fourni des renseignements au détriment du service public. Si l'honorable ministre ne peut démontrer cela, il n'a pas le droit de demander une loi de ce genre, simplement parce que le gouvernement anglais a demandé une loi pour ce qui concerne son propre service. Je crois qu'il y a, là-dessous, quelque chose que je ne puis découvrir. Je tiens à voir ces dépêches. Je veux savoir ce que demande le gouvernement anglais. C'est à nous et non pas au gouvernement, de juger si nous devons ou non adopter des lois du caractère de ce bill. Ce n'est pas parce que le ministre de la milice s'est distingué dans des opérations militaires que nous devrions adopter cette loi, lorsqu'il nous le demande. Quant à la partie de ce bill qui touche au service civil, je crois que nous devrions y mettre le holà ! Le service civil a fait les affaires du pays d'une manière convenable, et si l'honorable ministre ne produit aucun cas pour justifier cette disposition, il nous reviendra de juger si nous devons ou non adopter une pareille loi.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis infiniment reconnaissant envers mon honorable ami de la confiance qu'il paraît m'accorder. Il prétend que je saurais me distinguer en temps de trouble et de guerre. Eh bien ! je dois dire à l'honorable député que cette mesure n'a nullement le caractère belliqueux. Il m'est absolument impossible de comprendre comment l'argument de l'honorable député M. MITCHELL.

peut s'appliquer à cet acte. L'honorable député désire savoir, avant de donner son adhésion à la deuxième lecture de cet acte, s'il est survenu quelque cas où un secret a été divulgué par quelque personne, c'est-à-dire, un secret qui pourrait nuire aux intérêts publics.

Nous savons, M. l'Orateur, que les précautions valent mieux que les remèdes. La question de savoir si un cas s'est présenté n'est pas un argument démontrant la nécessité d'adopter un acte comme celui-ci. L'honorable député profite de cet acte pour prendre la défense du service civil, qui n'est nullement attaqué par cet acte. L'acte ne s'applique pas aux employés civils seulement, mais à toute personne quelconque. Il ne vise pas spécialement le service civil; il n'indique en aucune manière que nous n'avons pas, dans le service civil, toute la confiance que nous devons avoir; mais l'acte se borne à indiquer clairement et positivement les circonstances dans lesquelles une personne appartenant au service civil ou à tout autre service, sera punie, si cette personne divulgue et fait connaître certains secrets qui, dans l'intérêt du gouvernement et de l'Etat, ne doivent pas être divulgués. Je reconnais, comme l'honorable député, les mérites de notre service civil, mais il n'est aucunement attaqué par cet acte.

M. MITCHELL : Lisez l'article 2, et dites après que le service civil n'est pas attaqué.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai lu l'article 2, et il s'applique à tout employé, soit qu'il appartienne au service civil ou à tout autre service; il s'applique au service de la milice et à tout autre service; il s'applique aux gens du pays, et aux gens qui peuvent venir dans le pays, dans le but de connaître certains faits et de divulguer ensuite ces faits dont la connaissance peut causer du tort à l'Etat.

Maintenant, si des dépêches ont été envoyées d'Angleterre, je suis sûr qu'elles ne contiennent qu'une simple demande. Un bill nous a été transmis, avec la proposition de le présenter au parlement du Canada. L'honorable député dit que cet acte doit cacher quelque chose de terrible. Je puis lui garantir qu'il ne trouvera dans l'acte que ce qui paraît à sa face. J'ai déclaré à la chambre ce que j'en savais, et je ne crois pas que la loi mérite les accusations que l'honorable député a portées contre elle.

M. MITCHELL : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé de lire l'article 2 :

Toute personne qui, à raison d'une fonction qu'elle exerce ou qu'elle a exercée sous Sa Majesté, a légalement ou illégalement en sa possession ou sous son contrôle des documents, esquisses, plans ou modèles, ou a acquis des renseignements, et qui, en quelque temps que ce soit, par corruption, ou au mépris de son devoir officiel, les communique à quelqu'un auquel ils ne devraient pas, pour l'intérêt de l'Etat ou l'intérêt public, être alors communiqués, est coupable de violation du secret officiel.

Maintenant, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement anglais a pu avoir demandé, s'il a demandé quelque chose, et je ne doute pas de la parole de l'honorable ministre, lorsqu'il dit qu'il a demandé quelque chose; mais je veux voir quelle est la demande, et je veux savoir si cette demande couvre les points contenus dans ce bill, parce que je prétends que l'article 2 va bien au delà de ce que le gouvernement anglais peut avoir demandé. Il touche au service civil du pays; il laisse la trace

d'une insinuation malicieuse et comme une tache sur le caractère du service civil; et avant de demander à la chambre d'adopter cette législation, l'honorable ministre devrait déclarer si une circonstance s'est présentée qui requiert une mesure aussi arbitraire que celle-ci concernant le service civil du Canada. Si une telle circonstance s'est présentée, la chambre devrait en être informée, afin que nous puissions juger de la nécessité de l'acte.

Sir JOHN THOMPSON: L'article sur lequel l'honorable député de Northumberland a attiré l'attention, s'applique probablement moins au service civil qu'à toute autre branche d'emploi au Canada, parce qu'il est peu probable qu'un employé du service civil devienne en possession de renseignements et se trouve en position de communiquer ces renseignements, autant que presque toutes les autres classes de personnes qui peuvent obtenir des renseignements sur les fortifications du pays. L'article 2 est dirigé simplement contre des abus de confiance, de la part d'employés publics ou de personnes qui auraient été à l'emploi du gouvernement, et la possibilité d'abus de confiance de ce genre se trouve généralement plus souvent parmi les personnes en dehors du service civil, qui peuvent avoir eu occasionnellement de l'emploi dans ou auprès des fortifications dans le pays, que parmi les personnes attachées au service civil. Mais on ne considère pas comme dérogatoire à la respectabilité d'aucune branche du service, de légiférer contre des abus de confiance de la part de personnes occupant de tels emplois.

Nous savons que des abus de confiance ont lieu, occasionnellement, dans tout emploi, soit public, soit privé, et aucune flétrissure n'est attachée à aucune branche du service public ou privé, par la déclaration qu'un abus de confiance commis dans l'exercice de cet emploi est un crime. Le point principal du bill est ceci: qu'il est nécessaire dans l'intérêt de tout l'empire—et ni moins ni plus pour d'autres parties de l'empire que pour le Canada—qu'une pareille protection existe pour la protection des moyens de défense du pays. C'est dans ce but que cette législation a été adoptée en Angleterre, et elle l'a transmise à sa possession, ici, dans laquelle elle a des fortifications considérables, et dans laquelle elle élève de nouvelles fortifications pour notre défense, et elle juge opportun que la législation qu'elle a trouvée nécessaire chez elle, soit placée également dans nos statuts. Il est plus de l'intérêt du Canada que de l'intérêt de l'Angleterre que cette législation soit adoptée. Lorsqu'on nous demande quelle nécessité peut possiblement exister d'une législation de ce genre, je ne puis en fournir une meilleure preuve que le fait que le parlement impérial a jugé cette législation nécessaire et qu'il l'a adoptée; c'est une meilleure preuve de sa nécessité que la production d'aucun cas isolé de violation d'un secret d'office qui aurait pu survenir au Canada. Notre pays n'a jamais été menacé par un ennemi étranger, au point qu'il valût la peine de révéler les moyens de défense du pays ou ses secrets à un pouvoir étranger. Je ne connais pas moi-même un seul fait dans l'histoire du Canada tel qu'il est présentement constitué, ou dans l'histoire de l'Amérique Britannique du Nord, depuis que ses fortifications et ses défenses ont été construites, dans lequel un crime de ce genre a été commis; mais notre condition change constamment. On a jugé nécessaire que les forti-

fications de l'Angleterre au Canada fussent renforcées de temps à autre sur les bords de l'Océan Atlantique et sur les bords de l'Océan Pacifique, et nous entendons dire aujourd'hui que ces fortifications doivent être renforcées dans les provinces maritimes, et selon toute probabilité, dans la Colombie-Anglaise; et avec les sommes énormes que l'Angleterre est prête à dépenser sur ces fortifications, il me semble que le moins que ce parlement puisse faire, c'est de déclarer que les secrets qui impliquent la défense de ces fortifications ne seront pas trahis sans que le traître subisse une punition.

M. MITCHELL: Je sais que c'est abuser du temps de la chambre, mais je crois qu'il est nécessaire d'expliquer ma position, après les observations que vient de faire l'honorable ministre de la justice. L'honorable ministre a négligé de toucher au point que j'ai signalé au commencement de mes remarques, que si le gouvernement anglais a demandé un acte de ce genre, dans le but de protéger ses arsenaux et ses fortifications au Canada, contre des renseignements indiscrets qui pourraient être fournis à des personnes du dehors, je dis, alors, que le gouvernement du Canada dépose les documents devant cette chambre, qu'il lui confie cette demande, et nous adopterons la mesure sans délai. Mais l'honorable ministre a constamment évité d'aborder le seul point qui soit sérieusement attaquant. L'honorable ministre dit que l'article 2 s'applique moins au service civil qu'à toute autre branche du gouvernement, et demande pourquoi nous refuserions au gouvernement anglais le droit de punir les hommes employés dans les arsenaux ou sur les vaisseaux et qui donnent des renseignements à l'ennemi? Personne ne songe à refuser cela: chacun est disposé à lui accorder ce pouvoir. C'est en vain que l'honorable ministre de la justice s'efforce de me dérouter. Ce que je blâme dans ce bill, c'est, principalement, qu'en vertu de l'article 2 il implique tout le service civil, et si nous voulons légiférer dans ce sens, il nous faudrait savoir si des cas sont survenus dans le service public où des renseignements ont été fournis. J'ai un très grand respect pour le service civil du Canada, et avant que le gouvernement adopte une telle législation, il devrait établir qu'elle est nécessaire.

L'honorable ministre dit que ce n'est pas faire injure au service civil que d'adopter une pareille législation; mais je dis que c'est une critique du service, et à moins qu'on ne nous en montre la nécessité, et à moins qu'elle ne soit justifiée par des faits antérieurs, cette loi ne devrait pas être accordée.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre se réunit de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité).

Animaux vivants, savoir: bêtes à cornes, moutons et cochons, 30 cent par cent *ad valorem*.

M. MULOCK: Lorsque nous avons précédemment siégé en comité des voies et moyens, j'ai attiré l'attention du ministre des finances sur le langage indiscret ou exagéré qu'il avait employé, au cours de ses observations, et j'ai exprimé l'espoir qu'il jugerait à propos de retirer les remarques qu'il a faites au sujet de députés de côté-ci de la chambre.

Il hésita alors, mais après avoir cru que l'affaire en resterait là, après s'être endormi dans la sécurité,

il commença à revenir à son esprit de justice et il est prêt à s'exécuter. Nous avons traité l'honorable député, de ce côté-ci de la chambre, avec la plus grande courtoisie, et il n'a reçu que les traitements qu'il s'est attirés lui-même en traitant les députés de la gauche comme il l'a fait. Mais dans le cours du débat, l'autre soir, il s'est oublié pendant quelque temps, et il lui incombe maintenant le devoir de retirer les remarques et les insinuations qu'il a faites au sujet des critiques faites de bonne foi par les députés de l'opposition ou, à tout événement, par ceux qui ont pris la parole en cette occasion. Ses observations suivirent immédiatement mes remarques et voilà pourquoi, quant à moi, je lui demande de rétracter ces observations. S'il n'y consent pas, je me croirai justifiable dans n'importe quelle circonstance, si c'est parlementaire, de donner aux paroles et aux déclarations du ministre des finances une certaine signification qu'il ne serait peut-être pas ordinaire ou parlementaire de leur donner. Il n'y a pas de doute que l'honorable député se rappelle parfaitement ce qu'il a dit et qu'il sait de quelles paroles je veux parler.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a parfaitement raison. Il n'existe aucune preuve que les déclarations des honorables députés de ce côté-ci de la chambre peuvent avoir les résultats que l'honorable ministre a dit, et il n'est que juste de sa part, après s'être servi de paroles qui peuvent imputer des motifs sérieux aux honorables députés de la gauche, qu'il retire ces paroles. Je crois certainement qu'en parlant de suite après l'honorable député d'York-nord, le ministre des finances ayant insinué que c'était un crime pour les députés de l'opposition de parler comme ils l'ont fait, il insinua par là que l'honorable député était criminel d'avoir fait les remarques qu'il a faites. Je ne crois pas que le ministre des finances désire que ces insinuations aillent devant le public, et que, parce que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), aurait fait certaines remarques, il soit pour cela coupable de crime.

M. MULOCK : Ces remarques s'appliquaient à tout le parti.

M. WILSON : Je connais parfaitement les faits et je me trouvais compris. L'on nous a reproché non-seulement d'être criminels, mais aussi de suivre une politique préjudiciable à tout le pays et qui pouvait avoir des conséquences graves. A moins que le ministre ne fournisse des preuves, il doit retirer ses expressions.

M. CURRAN : Les paroles qui sont tombées de la bouche des honorables députés de la gauche ne peuvent avoir été dites sérieusement. Le ministre des finances a déclaré que, suivant lui, il était criminel de suivre une certaine politique, et il ne peut y avoir de doute qu'en se servant d'une telle expression, il voulait dire que, quelles que soient les intentions du parti, l'effet serait préjudiciable, sérieusement préjudiciable au peuple canadien. Le fait est que plus nous examinons la conduite suivie par certains députés de l'opposition, plus nous étudions leurs discours, plus nous sommes convaincus—et ils devraient eux-mêmes s'en convaincre—qu'ils causent des torts sérieux au peuple de ce pays, et plus nous écoutons ces discours que l'on répand dans tout le pays, plus nous devons nous convaincre que le peuple américain qui lira les discours prononcés par des hommes de la posi-

M. MULOCK.

tion des honorables députés, viendra à la conclusion qu'il y a quelque chose de fondé dans l'accusation portée par le ministre des finances et par ceux qui dirigent avec lui le gouvernement, et que nous sommes hostiles au peuple de la république voisine. Nous savons tous que tel n'est pas le cas, que telle n'est pas notre intention.

M. LANDERKIN : C'est contraire à nos propres intérêts.

M. CURRAN : Je permettrai à l'honorable député de Grey (M. Landerkin) de parler tout l'après-midi, lorsque j'aurai fini, et je n'ai pas l'intention de parler plus que quelques instants. Il est bien malheureux que les honorables députés de la gauche se soient servi des expressions qu'ils ont employées. Il n'y a pas un point faible dans la politique canadienne que l'on n'ait pas critiqué. L'on a entendu déclarer à mainte et mainte reprise que le peuple américain serait justifiable de porter atteinte à certains de nos intérêts. L'on a répété ces choses si souvent, que l'on dirait réellement que c'est une invitation à les exécuter.

D'un autre côté, l'on a répété, l'autre soir, une déclaration qui a déjà été réfutée. L'un des honorables députés a alors déclaré que pendant la guerre civile, les Canadiens avaient exprimé des sentiments d'hostilité envers le peuple américain. C'est mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui a déclaré cela, l'année dernière, et le chef du gouvernement lui a répondu en lui faisant remarquer que non seulement grand nombre de jeunes Canadiens se sont enrôlés sous la bannière des gens du Nord dans cette grande guerre, mais il lui a fait remarquer de plus que le gouvernement canadien avait reçu, par l'entremise du secrétaire Seward, des remerciements du gouvernement américain pour la conduite que nous avions tenue.

Mais il y a plus que cela. Nous avons des preuves, non-seulement dans les documents publics, mais aussi dans les discours des hommes publics du Canada pendant cette grande guerre ; nous avons, je crois, des paroles qui méritent d'être répétées ici, et qui démontrent exactement quels étaient les sentiments du peuple canadien dans le temps. Je me permettrai de citer un court extrait du discours prononcé par un homme qui occupait alors la position de ministre de la Couronne en Canada et dans lequel il parlait des intérêts canadiens dans la guerre américaine. Je veux parler du regretté l'honorable Thomas D'Arcy McGee. Voici ce qu'il a dit :

Dans cette heure d'agonie du système américain, laissez-moi vous citer le langage imagé d'un de leurs plus grands poètes :

'Thou, too, sail on, O Ship of State!
Sail on, O Union, strong and great!
Humanity with all its fears,
With all the hopes of future years,
Is hanging breathless on thy fate!
We know what Master laid the keel,
What Workmen wrought thy ribs of steel,
Who made each mast, and sail, and rope;
What anvils rang, what hammers beat
Where shaped the anchors of thy hope.'

Nous ne nous cacherons pas le long des côtes—pour me servir du langage du poète—quand le vaisseau est à la veille du naufrage, quand le canon de détresse appelle au secours au milieu de la tempête, nous ne verrons pas d'un œil avide le danger qu'il court dans l'espérance de nous enrichir par ce naufrage. Non, qu'à Dieu ne plaise! Tel n'est pas le désir du peuple canadien. Au contraire, l'on sait dans tout l'empire britannique et les Etats-Unis que ses désirs sont que la république, telle qu'elle existait il y a douze mois, devrait vivre encore pour célébrer, en 1876, le centenaire de son indépendance. Nous

préférions nos institutions à celles des Etats-Unis; mais nos préférences sont rationnelles et non rancunières. Nous pouvons penser et, de fait, nous pensons qu'il aurait mieux valu pour eux garder un peu plus de la sagesse de leurs ancêtres. Nous pouvons penser et, de fait, nous croyons qu'ils ont été trop exclusifs, en 1776, en rejetant de vieux précédents et de vénérables sauvegardes. Mais entre la paix du continent et la guerre civile chronique, comme entre les droits naturels et l'oppression oligarchique; entre la majorité constitutionnelle et la minorité sans lois; entre la liberté commerciale et des frontières en armes; entre l'émancipation des nègres et la continuation du commerce des esclaves; entre le régime de l'or et celui du coton, comme en 1861; entre l'unité de races et la grossière hérésie de la hostilité africaine; entre le Nord et le Sud dans cette lutte déplorable, je suis sincèrement convaincu que ce qui est le plus libéral, le plus intelligent et le plus magnanime pour le Canada et l'empire est de prendre part pour la paix continentale, pour le respect à la constitution, pour l'émancipation complète et graduelle, pour la liberté commerciale, pour la justice, la clémence, la civilisation et le Nord.

Voilà les sentiments qu'a exprimés un homme qui a représenté si dignement une grande partie du peuple canadien dans les conseils de la nation. Non-seulement il se faisait l'écho des sentiments de cette partie de notre population, mais il s'est fait l'écho des sentiments de tous ceux qui croyaient que les institutions populaires étaient en jeu, et qui désiraient voir triompher, comme il le disait: "la justice, la clémence, la civilisation et le Nord" dans cette lutte effroyable. Mais, M. l'Orateur, bien que nous ayons cette preuve, bien que ces paroles aient été applaudies dans un des plus grands centres du Canada, nous voyons des députés dans l'enceinte de cette chambre, pendant ce débat, chercher à irriter le peuple américain et à faire croire que le Canada avait alors des sentiments d'animosité contre lui, et que nous étions des ennemis de leurs institutions et de leur unité comme nation. Peut-on croire que l'on peut suivre une semblable conduite, peut-on croire que ce peuple ne doit pas être blessé dans ses sentiments les plus chers, que l'on peut dire ces choses dans tout le pays, que l'on peut les répéter et les répéter encore, qu'on peut les imprimer et les imprimer encore, peut-on croire, dis-je, que tels discours seront considérés comme exprimant des sentiments d'amitié de la part du Canada, lorsque nous savons que nous nous adressons à un peuple qui forme une grande nation commerciale, la nation la plus sensible du globe? Si nous blessons sa sensibilité de cette manière, si on lui fait remarquer que nous montrons des preuves d'inimitié envers elle, devons-nous nous attendre à d'autre chose que des représailles de sa part? Cependant, c'est la conduite que suivent ces honorables députés de la gauche; c'est la conduite qu'ils ont préconisée dans l'enceinte de cette chambre la nuit dernière et c'est ce qui se trouve rapporté dans les *Débats*. Nous croyons, et je pense que le peuple canadien croit que nous n'avons qu'une conduite à suivre dans l'état actuel des choses. Nous savons que dans le passé, le désir de la grande majorité du peuple américain a été d'annexer ce pays aux Etats-Unis; il a encore ce désir aujourd'hui et il l'aura encore probablement dans l'avenir. Leur politique a toujours tendu vers ce but. Leurs poètes l'ont chanté, leurs orateurs en ont parlé, et les hommes d'Etat s'y préparent. Tout ce que l'on dit de la réciprocité absolue ne fait que tendre à ce but.

Si nous voulons devenir un grand peuple; si nous voulons devenir une nation; si nous voulons voir avancer continuellement notre peuple dans la voie où il marche, et le voir arriver à sa destinée nationale sans tomber dans le gouffre de la répu-

blique voisine, et sans perdre son gouvernement autonome, suivons une vraie politique nationale. La politique nationale que l'on a adoptée du côté de la gauche, n'est pas une politique qui doit unir le peuple canadien. Les Etats-Unis nous ont menacés de toutes sortes de choses, non-seulement sur les hustings, mais même par des messages présidentiels, comme nous l'avons vu pendant la dernière élection, lorsque, sans la faute du Canada, le président Cleveland ayant manqué son but—pour des fins d'élection, je crois—a cherché à user de représailles envers le Canada. Nous avons lu la proposition que l'on a faite récemment dans la résolution qui a été présentée au Congrès des Etats-Unis, et que mes honorables amis de la gauche ont cherché à expliquer. Maintenant, quel est le sentiment du journal *l'Irish Canadian*, de Toronto, au sujet du tarif que l'on propose :

Vent-on par ce dernier arrangement du tarif amener les Canadiens à l'annexion? Si tel est le but, on ne réussira pas, comme on n'a pas réussi à amener le Canada dans l'Union américaine par l'abolition du traité de réciprocité. Cette tentative a eu un effet tout contraire. Ça été un bienfait sous une forme déguisée, car les Canadiens ont été obligés de compter sur eux, et cela leur a démontré ce qu'un peuple peut faire lorsqu'il est obligé de compter sur ses propres ressources.

Je suis heureux de pouvoir citer l'expression de ces sentiments de la part d'un journal comme *l'Irish Canadian*. Ces sentiments démontrent que non-seulement une partie, mais tout le peuple canadien est déterminé à faire du Canada une grande nation et à développer le plus possible ses ressources. Bien que je sois convaincu que les honorables députés de la gauche, surtout l'honorable député qui a présenté, il y a quelque temps, une résolution que nous approuvons tous, car elle exprimait des sentiments de loyauté envers la souveraine de l'empire, sont vraiment et franchement patriotes, la conduite qu'ils ont tenue dans le but de renverser le gouvernement nous cause un tort incalculable dans l'esprit de ceux avec qui nous devrions, disent-ils, avoir des relations commerciales plus étendues. Ils nous disent que le peuple américain ne nous accordera pas d'autre traité que celui qui doit tuer nos industries et réduire notre population agricole à l'état déplorable où se trouve celle des Etats-Unis, d'après les déclarations des députés des deux côtés de la chambre, et si j'en juge par l'écrit humoristique de Bill Nye, qu'un député du Nouveau-Brunswick nous a cité l'autre soir, je crois que nous devrions nous convaincre de plus que la condition des cultivateurs des Etats-Unis est infiniment pire que celle des cultivateurs canadiens. Cela a été surabondamment prouvé. Et les honorables députés voudraient que nous formerions une société avec un peuple qui se trouve dans une telle condition! Mais si telle était la condition de nos cultivateurs, quelle serait la condition des manufacturiers du pays? Elle serait ce qu'elle était lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir: le Canada serait encore un marché à sacrifice pour les Etats-Unis, et tout homme sensé doit savoir que pas une de nos industries ne pourrait lutter contre l'envahissement du pays par les marchandises américaines. Après que nos manufactures seraient détruites, après que nos cultivateurs seraient dans la condition où se trouvent les cultivateurs américains—après que la ruine et la désolation seraient entrées dans chaque maison canadienne—que ferions-nous alors? Il nous faudrait recourir à l'annexion, ou bien les Américains

pourraient venir nous dire : "Maintenant que vous avez été amenés dans cette crise, nous allons briser ce traité et vous laisser vous en retirer vous-mêmes." Il nous faudrait alors recommencer à établir ces industries qu'une mauvaise politique de réciprocité absolue aurait ruinées. Si les honorables députés de la gauche désirent l'annexion, quant à moi, j'aimerais mieux qu'ils le diraient ouvertement. S'ils croient que l'annexion serait avantageuse au pays, au point de vue matériel et moral, qu'ils le disent donc franchement. Mais je crois que le peuple canadien ne désire pas affronter les problèmes qui embarrassent aujourd'hui le peuple américain et qui ne troubleront pas le pays avant cinquante ans.

Je crois que le peuple canadien n'a aucunement le désir de changer de condition. Son seul désir est de développer ses ressources, qu'elles profitent à un pays ou à l'autre, ou de réagir même contre la mère-patrie.

Mais il n'est pas loyal et juste que ceux qui croient que nous aurions plus d'avantages à nous annexer aux Etats-Unis ne cherchent pas à amener ce résultat, en prenant des faux-fuyants et des détours, mais qu'ils viennent franchement dire ce qu'ils veulent. Je crois refléter l'opinion de ceux qui m'ont envoyé ici, lorsque je dis que nous sommes satisfaits de la manière dont le Canada a été gouverné dans le passé. Je crois que notre pays a un avenir glorieux, que nous devrions tous chercher à lui assurer ; mais cet avenir peut être retardé, si les honorables députés qui prétendent exprimer les sentiments les plus patriotiques envers le Canada, de propos délibéré ou sans connaissance de cause, donnent à l'ennemi des armes pour nous combattre. Je crois que tout vrai patriote ne devrait pas dévoiler les points faibles de son pays, soit au point de vue agricole, soit au point de vue industriel. Je crois que la plus grande bêtise qu'un homme public puisse commettre, c'est de montrer où se trouve la faiblesse de son pays à ceux avec qui ce pays peut avoir des relations. Je suis convaincu que les paroles patriotiques que le ministre des finances a prononcées l'autre soir, expriment les vrais sentiments du peuple canadien et ont touché une corde qui va vibrer dans tous les cœurs patriotiques, car nous en avons eu une preuve par les applaudissements qui les ont couvertes dans cette chambre. Je crois que l'honorable ministre a exprimé les vrais sentiments du peuple canadien en général, lorsqu'il a dit que les Canadiens étaient attachés à leurs institutions et qu'ils supporteraient la politique qui a fait fleurir ces mêmes institutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je félicite mon honorable ami, le ministre des finances sur la quantité d'huile que son partisan a versée sur les eaux troubles, car il est évident que des discours comme celui que nous venons d'entendre sont faits dans le but de faire adopter la résolution imposant une taxe de 10 par 100 sur les bêtes à cornes, les montons et les cochons. Je dirai un mot ou deux à l'adresse de mon honorable ami de Montréal-centre (M. Curran). Je connais aussi bien que l'honorable député l'histoire de ce pays. Je me rappelle quels étaient les hommes publics de quelque valeur, en Canada, qui ont toujours en des idées annexionnistes, et je puis assurer à l'honorable député qu'il en trouvera un qui n'est pas l'un des membres les moins éminents du gouvernement actuel. Comme question de fait, quoiqu'il n'ait

pas un siège en cette chambre et, conséquemment, quoiqu'il ne soit pas exposé à la critique des députés, je crois que l'honorable député pourrait l'ajouter aux autres qu'il dit avoir un esprit étroit. L'honorable député sait parfaitement bien que du premier au dernier il n'y en a pas, en Canada, d'hommes qui aient plus fortement des idées annexionnistes que ceux que les honorables ministres se sont plu à honorer ; et il ne leur sied pas de proférer de telles injures dans l'enceinte de cette chambre, lorsque nous savons que tous les collègues du premier ministre ont été animés en ne peut plus de sentiments annexionnistes. S'ils veulent trouver des tentances annexionnistes, ils n'ont pas besoin de sortir en dehors de cette chambre, ils n'ont qu'à consulter leurs amis.

Mais je suis surpris d'entendre un député qui présente une grande ville manufacturière, nous dire que si on laissait le champ libre aux manufacturiers canadiens, et si nous ne leur accordions pas des faveurs, ils seraient ruinés au bout de douze mois. Ce qui n'est pas patriotique, ce qui est déshonorant, ce qui démontre, dans l'opinion d'un des plus fermes partisans de la politique nationale, que cette politique nationale a fait pour les manufactures canadiennes, c'est qu'après avoir taxé le peuple du pays de la manière la plus oppressive pendant dix ou onze ans, c'est qu'après avoir enlevé au peuple des centaines de millions dans le but d'aider ces manufactures, elles ne sont pas encore capables aujourd'hui de se subvenir à elles-mêmes pendant douze mois. De la part du manufacturier canadien honnête, de la part de tous les manufacturiers qui ne forment pas partie des coalitions, ou qui ne fournissent pas des sommes d'argent au gouvernement ou qui n'en reçoivent pas de lui, jérépudie complètement une telle déclaration, car elle est une attaque injuste contre les manufacturiers du pays. Qu'est cette politique, après tout ? Elle n'est qu'une imitation de la politique américaine en contradiction avec la politique anglaise, pour laquelle mon honorable ami et moi nous avons combattu et avons succombé. Nous avons combattu pour la politique de l'empire britannique, la politique d'imposer un tarif basé sur les besoins du revenu, la politique de ne pas taxer plus fortement le pauvre que le riche.

Quelle est la politique des honorables ministres ? Une imitation servile de la politique américaine qui protège les classes contre les masses, qui crée une multitude de richesses puissantes afin de s'en servir dans le temps des élections, et qui appauvrit 500,000 cultivateurs pour enrichir 500 millionnaires. Voilà quelle est la politique américaine, politique dont les Américains commencent à se fatiguer, et que, dans quelques années, j'espère, ils répudieront complètement. C'est une politique qu'une grande partie du peuple américain, nous avons raison de le croire, est prête à répudier aujourd'hui, afin de retourner à une politique raisonnable et intelligente comme celle que nous prônons—une politique de n'imposer sur le peuple que les taxes que le pays et le revenu exigent.

Qu'avons-nous à faire maintenant ? Le ministre des finances nous a dit que nous avons un excédant de \$2,750,000. Qu'est-ce que son prédécesseur, sir Charles Tupper, m'a dit lorsque j'avais un excédant d'un demi-million ? Il m'a dit que je n'avais pas le droit d'avoir un excédant ; que s'il y avait un excédant, le devoir du gouvernement était de prendre immédiatement les mesures nécessaires de remettre cet excédant au peuple en dimi-

nuant la taxe. Voilà quelle était la politique de sir Charles Tupper, notre haut commissaire, et le ministre des finances qui n'était pas encore en chambre dans le temps, pourra trouver cela dans le discours de sir Charles Tupper publié *in extenso*, en 1875, alors qu'il m'a attaqué fortement du siège que j'occupe actuellement, parce que j'osais croire qu'il était désirable, dans les circonstances, d'avoir un excédant de \$500,000. Le temps nous a vengés.

Mais il y a une bonne chose sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre et du pays. Nous avons en les plus grandes difficultés à faire admettre aux honorables ministres et à expliquer au peuple que toutes les promesses qu'ils avaient faites pour arriver au pouvoir, non-seulement aux dernières élections générales, mais aux premières élections, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, se trouvaient complètement contraires à leurs sentiments. Quel a été le langage du ministre des finances, lorsqu'il a répondu à une motion que j'ai faite il y a deux ans, demandant que l'on fit des efforts pour engager des négociations avec les Etats-Unis? A-t-il alors osé nous dire qu'il était opposé à la réciprocité? Pas du tout. Que la chambre examine la résolution de l'honorable ministre, et elle verra la déclaration que la politique du gouvernement était d'obtenir la réciprocité, si nous pouvions l'obtenir à des conditions raisonnables. Mais qu'est-ce que l'honorable ministre nous a dit, l'autre soir? Il nous a dit, en suivant humblement l'exemple du président du Conseil, qu'il était opposé à la politique que nous avions cherché à obtenir depuis vingt-cinq ans et qu'il la mettait maintenant de côté.

M. FOSTER: L'honorable député vient de faire une forte assertion. Veut-il être assez bon de consulter les *Débats* qu'il a devant lui, et de préciser ses déclarations?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Certainement. Voici ce que l'honorable ministre a dit:

Depuis vingt-cinq ans, nous cherchons à avoir un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, mais puisqu'enfin la suite des événements nous démontre que nous n'obtiendrons pas ce traité, le mieux pour nous est de montrer notre indépendance.

C'est-à-dire que le gouvernement actuel que l'on a invité trois fois à faire la première démarche la plus ordinaire et la plus commune, d'après le simple bon sens, vis-à-vis du peuple américain afin d'entamer des négociations dans le but de jeter les bases d'un traité de réciprocité, a refusé chaque fois cette proposition et l'a fait renvoyer par sa majorité servile en cette chambre.

Une VOIX: Et par le pays aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Après avoir montré trois fois le plus clairement possible au peuple des Etats-Unis, qu'il n'avait pas la moindre disposition de négocier, sous quelque forme qu'il fût, un traité avec les Etats-Unis, il se tourne maintenant vers nous, et il ose nous dire, vraiment, qu'il veut montrer son indépendance. C'est-à-dire qu'il répudie formellement la proposition que nous avons faite de négocier avec les Etats-Unis; et lorsqu'il voit que le résultat naturel et inévitable de sa mauvaise politique sera que le peuple des Etats-Unis—qui, sous ce rapport, je crois, porte un jugement injuste ou du moins inexact sur le désir réel du peuple canadien, mais qui porte un jugement sain en se basant sur l'ordre ordinaire des choses, et qui accepte les déclarations de l'honorable ministre et de ses partisans comme

représentant les idées du peuple canadien—lorsqu'il voit, dis-je, que les Etats-Unis proposeront une loi comme celle-ci, alors, l'honorable ministre se tourne vers nous et nous dit: nous n'avons pas obtenu la réciprocité. Comment s'attendait-il à obtenir la réciprocité? Pensait-il l'obtenir en proclamant dans le monde entier et surtout au peuple des Etats-Unis, qu'il ne voulait pas accepter de proposition au sujet des négociations avec les Etats-Unis? C'est pourtant ce qu'il a fait.

Le président du Conseil nous déclare maintenant que l'échange de la moindre partie des produits naturels serait une calamité pour le peuple canadien. Je le répète: je remercie les honorables ministres d'avoir jeté le masque et d'avoir montré la fausseté de leurs prétentions aux cultivateurs canadiens, d'avoir montré comme ils se trouvent entre les mains des coalitions qui les gouvernement, comme ils sont indifférents aux intérêts de la masse du peuple agricole, lorsque ces intérêts viennent à affecter de ces manufacturiers repus, pour qui le tarif tout entier a été uniquement fait. Quel avantage les cultivateurs vont-ils retirer de cette mauvaise augmentation de 10 pour cent sur les bestiaux, et d'un centim et demi sur chaque livre de lard? Cela ne signifie absolument rien. Ces droits ne valent pas la dixième partie du bien dont jouiraient ces cultivateurs si l'on abolissait les droits sur le maïs pour l'engrais des porcs. De même, je dis à l'honorable ministre que la voie qu'il prend est une voie de représailles, des représailles les plus absurdes et les plus graves, et une invitation directe au Congrès des Etats-Unis d'adopter dans son intégrité le bill qu'il a maintenant à l'étude. Il était on ne peut plus impolitique, M. l'Orateur, pour le gouvernement canadien, pendant que ce bill n'était encore qu'à ses premières phases, de fournir à ses partisans des armes comme celles que nous allons leur fournir par ces résolutions. Je dis que cette politique est des plus absurdes, si nous considérons d'un côté la valeur énorme du commerce que l'on va affecter et, de l'autre côté, les résultats insignifiants que nous allons obtenir. C'est la politique la plus insensée que jamais le gouvernement n'a adoptée. Elle n'a qu'un exemple qu'on puisse lui comparer, et il est bien connu de la chambre: c'est lorsqu'on a mis en danger un commerce de bois de vingt millions de dollars par année, rien que pour quelques dollars de droits, et le gouvernement fut obligé de revenir sur ses pas six ou douze mois après.

Mais revenons pour un instant à la question de l'annexion. Il y a bien peu d'hommes aujourd'hui en Canada qui étaient des annexionnistes fanatiques, et je demande l'attention de la chambre sur un fait que l'on a déjà fait remarquer ici, à savoir, que l'annexionniste le plus avancé—l'homme qui entre tous les autres s'est le plus distingué dernièrement comme annexionniste—a déclaré qu'il préférerait infiniment mieux appuyer la politique du premier ministre, plutôt que de supporter celle des députés de l'opposition. Nous avons ici des annexionnistes sincères qui croient que la politique du gouvernement fait plus pour créer des sentiments favorables à l'annexion dans le pays, que tout ce qui a jamais été fait.

M. CURRAN: Quand l'honorable député s'est levé pour faire certaines remarques au sujet du peu de rapport qu'avait mon discours avec l'objet du présent débat, j'ai cru qu'il allait revenir à la discussion de la question, mais je remarque qu'a-

près avoir consacré beaucoup de temps à continuer un discours qui avait si peu rapport à la question, il a absolument ignoré les points saillants que j'ai établis ou que j'ai cherché à établir. Il a commencé par une attaque assez aigre contre certains messieurs dont l'un, a-t-il dit, vit encore, tandis que les autres ont disparu de la scène, et il les a qualifiés d'annexionnistes. Je crois que l'homme digne de respect, c'est celui qui dit carrément ce qu'il pense ; mais quel homme digne de mépris, c'est celui qui indique à un pays étranger les points sur lesquels son propre pays peut-être attaqué et qui n'ouvre la bouche que pour donner aide et secours à l'ennemi. L'honorable député nierait-il qu'il a dit ce dont j'ai établi la fausseté, ce que le pays sait être faux, savoir : que le peuple canadien avait de l'antipathie pour la population des Etats-Unis lors de la guerre civile ? Nierait-il que cette assertion était de nature à nuire au Canada et à nos relations avec les Etats-Unis ? Peut-il discuter l'autorité sur laquelle je me suis appuyé ? N'a-t-il pas admis que le secrétaire Seward avait félicité le gouvernement canadien ? Peut-il nier les paroles prononcées dans cette chambre par feu l'honorable D'Arcy McGee ? Peut-il nier que ses amis dans cette chambre ont fait toute espèce de recommandations possibles susceptibles de nuire au Canada, allant même jusqu'à recommander l'imposition d'un droit sur les œufs ?

Cependant il ne peut voir qu'en faisant ces assertions, lui et ses amis faisaient le jeu des rivaux du Canada en matière de commerce. Il dit que je ne suis pas un vrai Canadien, que je ne suis pas patriote, parce que, vivant dans un grand centre manufacturier, je fais remarquer qu'en douze mois de réciprocité, le plus grand nombre de nos manufactures seraient ruinées. Ce n'est pas là un criterium de leur situation présente. Cela n'a rien à faire au fait qu'elles sont aujourd'hui sur un bon pied ; mais il est facile de comprendre qu'avec la réciprocité, les Américains inonderaient notre pays de leurs produits, qu'ils vendraient à sacrifice, comme nous le savons, pour en avoir déjà fait l'expérience. Nous savons, que cela a eu lieu dans le passé, et je puis dire à l'honorable député que tant que la présente génération vivra, elle n'oubliera pas la politique des fourneaux économiques, inaugurée par lui à l'époque que je rappelle.

M. LANDERKIN : Vous abaissez votre pays.

M. CURRAN : Je sais que vous ne pouvez pas supporter cela.

M. LANDERKIN : Je ne puis supporter le charlatanisme.

M. CURRAN : Nous, qui avons vu ces fourneaux économiques. . .

M. LANDERKIN : Et qui, sans doute, n'en avez pas profité.

M. CURRAN : Nous, qui avons vu fonctionner ces fourneaux économiques, alors que Joe Beef distribuait du pain gratuitement, et que des délégations représentant toutes les industries venaient ici demander secours, savons que l'honorable député leur a tourné le dos parce que, disait-il, il savait ce que c'était que l'économie politique et que ces messieurs ne comprenaient même pas leurs propres affaires. Il n'est pas probable que le peuple canadien accepte l'évangile politique de ces messieurs de la gauche, après la prospérité relative dont il jouit depuis quelques années. Il sait que grâce à

M. CURRAN.

la politique nationale, il n'a pas aujourd'hui à passer par l'humiliation qu'il a subie, quand ces messieurs étaient au pouvoir. Nous voyons le peuple canadien lutter aujourd'hui contre des intérêts adverses, il est vrai, mais espérer et avoir foi que, sous l'opération de la politique éclairée du gouvernement actuel, l'avenir lui réserve de meilleurs jours.

Libre à l'honorable député de dire que, sous l'opération du tarif en vigueur, le peuple gaspille des centaines et des centaines de millions de piastres. Cela n'est prouvé que, dans ses assertions, il pousse le scrupule jusqu'à mentionner les fractions de centin. Le peuple ne prête probablement pas beaucoup d'attention à ce qu'il dit et, assurément, il n'y prêtera pas attention quand il se rappellera les résultats de l'administration des finances par l'honorable député, dans le passé.

Il a terminé en disant qu'un certain monsieur, vivant de l'autre côté de la frontière, qui s'est déclaré annexionniste, a dit qu'il préférerait appuyer la politique du gouvernement que celle de la gauche. L'honorable député oublie-t-il que le monsieur dont il parle était dans cette chambre le partisan des hommes qui siègent maintenant à votre gauche, M. l'Orateur ? Oublie-t-il qu'il était tellement le partisan de l'honorable député qu'ils étaient comme deux frères, qu'ils marchaient bras dessus bras dessous et qu'ils étaient d'accord sur tous les points ? Je crois qu'il vaut mieux pour notre pays que ce monsieur se soit expatrié, et forme le vœu que tous les annexionnistes quittent le pays comme celui-là l'a fait, et laissent les vrais et loyaux Canadiens administrer les affaires du pays pour le plus grand bien de ce dernier.

M. PATERSON (Brant) : Je regrette d'avoir à dire que l'opinion générale est que le cabinet actuel est quelque peu faible dans sa composition et, surtout, en ce qui concerne les questions de commerce. Il ne compte pas beaucoup d'hommes qui aient l'intelligence de ces questions. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, a fait remarquer que nos industries manufacturières peuvent soutenir la concurrence avec celles des Etats-Unis si on leur donne chance égale, sans faveur, mais l'honorable ministre dit que les Américains inonderaient le pays de leurs produits et les vendraient à peu près au-dessous du prix de revient.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON (Brant) : " Ecoutez ! écoutez ! " crie un député qui siège sur les confins de la droite et qui paraît comprendre les questions commerciales autant que l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran). Supposons que sous un régime de réciprocité commerciale, ces messieurs fussent engagés dans l'industrie de la fonte et que leurs poêles fussent expédiés ici à dix pour cent au-dessous du prix de revient et du prix courant aux Etats-Unis. Je ne crois pas que si j'étais engagé dans cette industrie, je serais ruiné parce que les fabricants enverraient leurs poêles ici dans ces conditions, parce que, si cela avait l'effet de fermer une fonderie, j'achèterais ces poêles et les revendrais aux Etats-Unis où le haut prix serait maintenu. Puis, combien de temps cela durerait-il ? Une seule opération leur démontrerait leur folie et mettrait fin à cette conduite de leur part. Mais pourquoi cela aurait-il l'effet de fermer nos fonderies ? Je pourrais faire mieux que de la laisser chômer, car, non seulement je pourrais vendre leurs

propres produits, avec profit dans leur propre pays, mais je pourrais exploiter mon usine plus que jamais et en vendre de même les produits sur leurs marchés aux prix élevés. La prétention de l'honorable député est, en fait de commerce, la plus grossière absurdité que j'aie jamais entendu énoncer dans cette chambre.

Si la droite n'accepte pas cette position, elle est obligée d'accepter l'autre, celle dénoncée par l'honorable député d'Oxford-sud comme indignes, celle qui consiste à publier à son de trompe, comme l'honorable député l'a fait dans cette chambre, devant le pays, que le peuple canadien est incapable de maintenir la concurrence avec les Etats-Unis, sur un marché libre, avec franc jeu, dans des conditions égales, sans avantage spécial accordé à l'un ou à l'autre. Je répudie cette assertion au nom des manufacturiers, comme je crois que les manufacturiers la répudieraient eux-mêmes. Il est inutile d'ajouter quoi que ce soit pour réfuter ce que l'honorable député a dit devant une réunion d'hommes qui sont censés connaître les principes élémentaires du commerce.

M. McMULLEN : L'honorable député débordait évidemment depuis quelques jours. Il s'appliquait à tenir fermée le soupape de sûreté de sa vapeur politique, et maintenant qu'il a laissé cette vapeur s'échapper, il faut espérer qu'il se sentira soulagé. Je dois dire que les remarques faites par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) en réponse à celles du ministre des finances étaient très justes, et je crois que mon honorable ami a eu parfaitement raison de s'élever contre le langage dont s'est servi le ministre des finances. Je crois qu'il n'est pas loyal de la part du ministre de s'être servi du langage dont il s'est servi envers les honorables députés de la gauche.

La chambre se rappellera que lorsque le député d'York-nord a attiré sur cette question l'attention du ministre des finances, il rappela au ministre sa déclaration antérieure à l'effet que ce n'est pas pour des fins de revenu qu'il propose ce droit, — au moins, c'est ce qu'il a donné à entendre à la chambre. Or, si ce n'est pas pour des fins de revenu qu'il impose ce droit supplémentaire de 10 pour cent sur le bétail et les moutons importés des Etats-Unis dans ce pays, nous aimerions à savoir dans quel but il le fait. S'il dit que c'est dans un but de protection, les tableaux du commerce et de la navigation indiquent clairement que tel ne peut pas être le mobile qui le fait agir, car il a été clairement prouvé, dans cette circonstance, qu'il ne s'importe pas d'animaux dans les anciennes provinces de la Confédération. Il en a été importé au Nord-Ouest, mais pas dans les anciennes provinces.

Il impose un droit supplémentaire de 10 pour cent sur les moutons, quand il a été établi qu'un mouton unique a été importé dans la province d'Ontario. L'honorable ministre a-t-il voulu convaincre les cultivateurs d'Ontario qu'il vient à leur aide, en imposant un droit sur les moutons importés des Etats-Unis, quand, l'année dernière, ils n'en ont importé qu'un seul? Ce ne peut pas être dans un but de revenu qu'il agit ainsi; il est donc forcé d'accepter l'autre corne du dilemme, savoir: que c'est dans un but de représailles qu'il agit, et il est évident que c'est là son but.

Il y a un autre fait important que je crois devoir signaler. Le comité des voies et moyens du Congrès des Etats-Unis a incontestablement délibéré sur un

bill à l'effet d'augmenter les droits sur les produits importés du Canada aux Etats-Unis. Ce bill n'est pas encore devenu loi, bien qu'il ait été délibéré en comité et que, jusqu'à un certain point, quelques-unes de ses dispositions aient été adoptées. Mais, après tout, il devra passer par plusieurs autres phases avant de devenir loi. Or, votre gouvernement a fait un pas de plus que le gouvernement des Etats-Unis dans la voie des représailles, car il soumet à cette chambre un bill appuyé par vos partisans et affirmant une politique de représailles en ce qui concerne le bétail et les moutons. Il est excessivement imprudent de la part du gouvernement de demander l'assentiment de la chambre à un bill de ce genre, avant qu'il soit clairement prouvé par l'attitude du Congrès des Etats-Unis que celui-ci légifère dans le sens des représailles.

Je dis que la conduite du gouvernement indique, à sa face même, qu'il est décidé, au moyen de toute loi qu'il pourra faire adopter, à montrer aux Américains qu'il ne veut pas de relations commerciales plus intimes avec eux. C'est ce qu'a dit le président du Conseil, c'est ce qu'a virtuellement confirmé le ministre des finances dans le langage cité par l'honorable député d'Oxford-sud, et le gouvernement est évidemment lié à cette politique. Il a décidé, quoi qu'il advienne de la classe agricole dans ce pays, quelque besoin qu'elle puisse avoir de relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, quelque gêne qu'elle puisse être dans ses finances, il a décidé, dis-je, quoi qu'il advienne, de rester fidèle à la politique nationale et aux manufacturiers canadiens. C'est la décision qu'il a prise, c'est la politique qu'il est tenu d'appliquer.

Je prétends que, dans la discussion de cette question, le ministre des finances s'est servi d'un langage absolument discourtois à l'adresse de la gauche, et je dis que l'honorable député d'York-nord, en demandant une rétractation de ce langage, agit en justice pour tout membre de cette chambre, au point de vue parlementaire. Qu'on me permette de lire ce qu'a dit l'honorable ministre. Il trouvera à la page 3193 (V. A.) des *Débats* :

Nous avons attendu en vain depuis 25 ans l'offre d'un traité de réciprocité entre nous et le pays voisin, et puisqu'enfin le cours des événements tend à prouver que nous n'obtiendrons pas ce traité, autant vaut nous engager dans une voie indépendante; autant vaut que nous soyons dès maintenant un pays propre, et que nous fassions ce que nous croyons sincèrement être, à tout prendre, pour le plus grand bien du pays, et si nous rencontrons des difficultés, nous les surmonterons comme des hommes, sans nous montrer lâches, tomber à genoux et ne rien faire.

Voici maintenant les paroles que nous voulons relever :

J'irai plus loin, et je dirai que je considère comme presque criminel—je puis dire sans cette restriction "presque" que je considère comme criminel de la part d'un parti d'essayer de créer, dans ce pays et dans le pays voisin, l'impression que nous sommes mus par le motif malicieux d'exercer des représailles contre les Etats-Unis.

Je prétends que l'honorable ministre des finances n'avait pas le droit de se servir de ce langage à l'adresse des députés de la gauche. Nous avons dit simplement que le gouvernement a prouvé, par la conduite dans laquelle il s'engage, qu'il adopte une politique de représailles. S'il ne l'a pas déclaré explicitement, il l'a déclaré par les bills qu'il a été poussé à présenter dans cette chambre, et en insistant pour les faire adopter, avant que les Américains aient donné effet à leur politique de représailles, si tant est qu'ils en aient adopté une. Je

dis que le gouvernement canadien devance le gouvernement américain ; il renchérit sur ce dernier. Cela prouve clairement qu'il n'est pas disposé à la conciliation ; il est disposé à irriter, à provoquer, à encourager des représailles de la part des États-Unis, par des actes de représailles de notre part. Voilà la question en deux mots, et l'honorable ministre des finances, en appliquant ces paroles aux honorables députés de la gauche, a commis une injustice ; s'il les eût appliquées à ses propres actes, à la politique qu'il a adoptée, l'application eût été très juste.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable député de Brant (M. Paterson) aurait dû être un peu plus modéré dans ses affirmations, au sujet de l'ignorance des députés de la droite. Il a accusé un député après l'autre de la plus grossière ignorance, de manque de connaissances en matière commerciale. Je suppose que ses connaissances, à lui, en cette matière, sont dans le sens d'une participation aux syndicats, dans un but de vol au détriment de la masse. Voilà une de ses manières de comprendre les bonnes méthodes commerciales dans ce pays. La solution qu'il donne à la difficulté est celle-ci : Il dit que si un poêle peut être importé à 10 pour 100 meilleur marché, comme commerçant de poêle, il sera heureux d'acheter ce poêle à 10 pour 100 au-dessous du prix revient et de le vendre aux citoyens de ce pays. Mais alors, que deviennent les ouvriers canadiens ? Que deviennent les fonderies ? Les ouvriers n'auraient plus d'emploi et seraient forcés de trouver de l'ouvrage à l'étranger.

Je crois que, comme Canadiens, nous devons préférer la politique que nous avons adoptée de protéger nos propres industries et de donner de l'emploi à nos concitoyens, comme celle qui est la plus propre à faire de notre population une population prospère et heureuse. Les députés de la gauche ont maintes fois demandé la raison de l'imposition de ce droit sur le bétail. Pourquoi imposer ce droit, quand l'honorable député de Wellington (M. McMullen) et un autre honorable député déclarent qu'un seul mouton a été importé dans Ontario, l'année dernière ? Et cependant, on propose un droit supplémentaire de 10 pour 100 pour écarter cet unique mouton. Est-ce une affirmation loyale à faire devant le pays ? Est-ce que ces messieurs ignorent qu'il a été importé en Canada, l'année dernière, 43,225 moutons ?

M. LANDERKIN : Dans quelle partie du pays ?

M. WALLACE : Dans toutes les parties du Canada. Nous légiférons pour tout le Canada, non pas pour une province exclusivement. Mais ces animaux n'eussent-ils été importés que dans une seule province, la situation serait exactement la même, pour la raison suivante : Si la population d'une province a besoin de 43,000 moutons et qu'elle ne puisse se les procurer des autres provinces, il lui faut les importer. Pourquoi les autres provinces n'y ont-elles pas envoyé leur excédant—

M. LANDERKIN : Les taux du fret eussent mangé le profit avant que les animaux fussent rendus à destination.

M. WALLACE : Pourquoi n'a-t-on pas ainsi encouragé les cultivateurs des autres provinces ? Les honorables députés de la gauche ne tiennent pas davantage compte du fait que, l'année dernière, il n'a pas été importé que 43,000 moutons, mais

M. McMULLEN.

aussi 4,009 chevaux, 3,900 cochons et 748 bêtes à cornes. N'eût-on pas importé au Canada une seule tête de bétail, la raison d'être de l'augmentation du droit subsisterait quand même, car, dans l'ordre logique, les droits sur le bétail doivent être égaux aux droits sur la viande de boucherie. Si nous consultons les tableaux du commerce et de la navigation pour l'année dernière, qu'y voyons-nous ? En beurre et fromage, nous avons importé, l'année dernière, plus d'un demi-million de livres ; en lard fumé, jambon, bœuf, mouton, lard, et viande en conserve, plus de trente deux millions de livres. Ce sont des produits de la ferme que nos cultivateurs peuvent cultiver et produire tout aussi bien que les cultivateurs des autres pays. Cela veut dire, quoi ? Cela veut dire occupation, emploi profitables pour des milliers de nos cultivateurs et de nos propres citoyens.

M. LANDERKIN : Je soulève une question d'ordre. Sommes-nous à discuter l'article du lard ?

M. WALLACE : Nous le discutons en ce sens que les droits sur la viande de boucherie ont un rapport intime avec ceux sur le bétail, l'un dépendant de l'autre.

M. LANDERKIN : C'est une vérité que personne ne conteste.

M. WALLACE : L'augmentation du chiffre des importations de viande de boucherie, et du bœuf notamment, est des plus étonnantes. Il y a quelques années, on importait à peine ces produits des États-Unis ; mais l'importation en va maintenant croissant d'année en année, et sans doute, si l'on n'eût pas élevé le droit, il y eût eu une énorme augmentation du chiffre des importations de bœuf l'année prochaine. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir élevé les droits sur les produits de la ferme et s'être rendu ainsi aux vœux de la population, et je prétends que nous devons aller de l'avant et préparer un tarif qui convienne au peuple canadien et aux intérêts canadiens.

M. LANDERKIN : Après l'effort oratoire du patriote de Montréal-centre (M. Curran), on me permettra sans doute de dire quelques mots. Cet honorable député a déclaré qu'il ne voulait rien dire qui pût décrier le pays, soit dans le présent, soit dans le passé. Il nous a dit comment la politique en vigueur avait paralysé et détruit nos industries. À l'aide des tableaux du commerce et de la navigation, j'ai préparé un état de nos exportations de produits manufacturés pendant plusieurs années, et si l'honorable député était présent, j'aimerais à le lui montrer et à faire remarquer qu'à l'époque même où il dit que nos industries étaient stationnaires, nous exportions plus de produits manufacturés qu'aujourd'hui. En 1876, nous avons exporté pour \$5,972,913 de produits manufacturés, et en 1877, pour \$4,105,422, soit, pour ces deux années, un total de \$10,078,335. L'honorable député de Montréal-centre a dit que nos industries périlliciaient à cette époque, que notre population s'exportait et que tout était stationnaire. Nous allons prendre une période de trois années sous l'opération de la politique inaugurée par le gouvernement actuel. En 1886, alors que cette politique bien-faisante battait son plein, nous avons exporté pour \$2,834,137 de produits manufacturés ; en 1887, pour \$3,079,972 ; en 1888, pour \$4,616,282 ; soit,

pour ces trois ans, un chiffre d'exportation de \$10,529,381.

M. WALLACE : Je soulève une question d'ordre, la même que celle soulevée tout à l'heure par l'honorable député.

M. LANDERKIN : L'honorable député a parfaitement le droit de demander si je suis dans l'ordre ; je lui répondrai tout à l'heure. Je désire prouver à la chambre et au pays que dans une période de trois ans, pendant laquelle nos manufactures étaient en plein développement sous l'opération de la politique nationale, nous n'avons pas exporté autant de produits manufacturés que dans une période de deux ans avant l'inauguration de cette politique. Un mot maintenant à l'adresse de l'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace). Il a lieu d'être satisfait de cette politique, car elle lui a donné dans le pays une position que sans elle il n'eût jamais eue. Sans cette politique, jamais la nécessité d'un bill contre les coalitions ne se serait fait sentir, et si ce bill n'eût pas été nécessaire, on n'eût jamais entendu parler de l'honorable député. Conséquemment, l'une des raisons pour lesquelles il est en faveur de cette politique est qu'elle lui a servi de marchepied et qu'elle lui a permis de prendre une initiative à l'encontre du régime des coalitions qui, nous l'avons prédit il y a des années, devait résulter d'une politique de protection. Ce régime n'est, à tout prendre, qu'un régime de coalitions et de monopoles. Tous ceux qui ont tant soit peu étudié l'économie politique, seront convaincus qu'il n'est rien autre chose qu'un régime de coalitions. La protection est une politique ruineuse pour le pays et contraire à ses meilleurs intérêts.

Je vais maintenant dire un mot à l'adresse du président du Conseil, un homme d'un grand talent et de grandes aptitudes, mais qui ne paraît pas être doué du don de prophétie, car, lors de l'inauguration de cette politique, il a déclaré qu'il serait impossible de former des coalitions dans le pays. Voici ce qu'il a dit :

Je connais passablement les Américains. J'ai vécu au milieu d'eux pendant plusieurs années. J'ai fait mon éducation au milieu d'eux.

C'est là le grand tort chez les membres du gouvernement. Presque tous ont fait leur éducation aux Etats-Unis. Cela explique tout. Ils essaient d'introduire dans ce pays anglais le régime yankee et les mœurs yankees. C'est à quoi s'emploie le gouvernement. Ces messieurs ont reçu leur éducation, ont été formés aux Etats-Unis, et ils s'emploient à introduire ici le régime yankee. Nous, de la gauche, restons fidèles à la vieille et glorieuse Angleterre, à son système commercial, nous sommes Anglais jusqu'à la moëlle des os. Ces messieurs de la droite ont fait leur éducation, ont puisé leurs idées en matière de tarif aux Etats-Unis et il leur faut s'employer à prouver qu'ils sont loyaux, mais leur loyauté ne prend pas corps ; il est rare qu'elle prenne corps et ils ne peuvent faire croire au peuple qu'ils sont loyaux qu'en se levant et en se déclarant hostiles en toute chose aux Etats-Unis. Il n'est pas nécessaire pour nous, de la gauche, de dire au peuple que nous sommes loyaux. Nous avons reçu notre éducation en Canada et en Angleterre, et l'on sait qu'il n'est pas nécessaire pour nous de nous vanter de notre loyauté chaque fois que nous parlons dans cette chambre ou dans le

pays, car le peuple sait bien que nous sommes loyaux. Donc, le président du Conseil disait :

Je connais passablement les Américains ; j'ai vécu au milieu d'eux pendant plusieurs années ; j'ai fait mon éducation au milieu d'eux, et j'ai toujours vécu près d'eux. J'exprimai alors l'opinion bien arrêtée, quoique on n'y donnât pas l'attention que j'espérais qu'elle recevrait du gouvernement, que tant que nous laisserions subsister ce système injuste par lequel nous nous trouverions exclus des marchés américains, alors que les Américains avaient libre accès sur les nôtres, nos voisins préféreraient ce système à la réciprocité, et ne nous accorderaient pas la réciprocité. Telle est l'opinion que j'exprimai alors et que je professe encore, et je me servis de l'expression qui a été tant louée et tant ridiculisée—la réciprocité de tarifs à défaut de la réciprocité commerciale. Je crois que les raisons que je fis valoir étaient bonnes.

Il ajoutait :

Nous, les protectionnistes, nous sommes d'avis que l'effet ordinaire de la protection n'est pas en définitive d'augmenter les prix pour le consommateur, et pourquoi ? Parce que quand une industrie est protégée, ceux qui sont intéressés dans cette industrie ont une occasion de faire de l'argent, et d'autres personnes trouvant que cette industrie est profitable, s'y engagent à leur tour, de sorte que la concurrence régularise les prix. De cette façon, les monopoles ne sauraient exister.

Si les "monopoles" ne sauraient exister, à quoi servirait le bill contre les coalitions présenté par mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace) ? L'honorable président du Conseil a fait son éducation aux Etats-Unis et je ne doute pas que ce soit une excellente école. Mais lui et ses amis nous ont parlé de la crise que subit l'agriculture aux Etats-Unis. Nous leur répondons que c'est la protection qui a été cause de cette crise-là comme ici. Il vaut mieux, je crois, revenir à la discussion de la question.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LANDERKIN : Les honorables députés de la droite seront sans doute d'accord avec moi là-dessus, et je désire, pour plusieurs raisons, attirer l'attention du gouvernement sur l'article débattu. Le gouvernement prétend faire beaucoup pour les cultivateurs au moyen de ce tarif. Nous constatons avec beaucoup de plaisir qu'il ne permettra pas l'abattage de ces animaux dans le pays, pour faire concurrence aux produits des cultivateurs. Il prétend être l'ami des cultivateurs, mais il n'en a jamais donné la preuve, et dans la proposition même qu'il soumet, je crois qu'il ne va pas assez loin pour être utile aux cultivateurs. Nous n'avons pas importé, l'année dernière, dans la province d'Ontario, une seule vache des Etats-Unis, où d'ailleurs, et nous n'avons importé qu'un mouton et deux cochons. Je remarque que, tout en protégeant le cultivateur contre cette incursion d'un mouton et de deux cochons, le ministre des douanes et le ministre des finances ont absolument négligé les éleveurs de chevaux au Canada. Il a été importé deux chevaux dans Ontario, l'année dernière ; cependant, le ministre des douanes et le ministre des finances n'ont pas élevé le droit sur les chevaux. Ont-ils l'intention d'établir un tarif différentiel en faveur de ceux qui se livrent à l'élevage du bétail, des moutons et des cochons, contre ceux qui se livrent à l'élevage des chevaux ? Je le répète ; il n'a été importé que deux chevaux dans Ontario l'année dernière.

M. KIRKPATRICK : Vous feriez mieux de lire les livres bleus. Il en a été importé plus que deux.

M. LANDERKIN : Lisez-les vous-même. Vous prenez évidemment les chiffres du ministre des finances.

M. WHITE (Renfrew) : Il a importé deux chevaux d'Angleterre, mais en examinant bien, vous verrez qu'un grand nombre d'autres ont été importés des États-Unis.

M. LANDERKIN : Je vois que je faisais quelque peu erreur, et mes honorables amis ont fait une grande découverte. Je vois qu'il a été importé deux chevaux d'Angleterre et 258 des États-Unis, mais cela ne fait que fortifier mon raisonnement. Bien que nous n'ayons importé que quelques cochons et quelques moutons, et bien que nous n'ayons importé que deux chevaux d'Angleterre et 258 des États-Unis, le gouvernement n'a pas élevé le droit sur les chevaux.

Je suis heureux que l'honorable député m'ait fait cette observation au sujet de l'importation des chevaux car, lorsque je suis une erreur devant cette chambre, j'en suis très fâché et je suis toujours prêt à offrir des excuses, mais je suis obligé à l'honorable député de cette information, parce que cela donne plus de force à mon raisonnement.

M. WHITE (Renfrew) : Si vous receviez un peu plus d'informations de la droite, votre raisonnement serait beaucoup plus fort.

M. LANDERKIN : Eh bien ! il est au moins deux cent cinquante fois plus fort que lorsque j'ai commencé. Le ministre des douanes s'intéresse sans doute plus qu'aucun autre membre de cette chambre à la condition politique des cultivateurs de ce pays et s'il est après lui un homme qui s'intéresse plus que tout autre au vote des cultivateurs, c'est le ministre des finances ; et si ces deux honorables ministres ne sont point venus à la chambre hier, c'est sans doute parce qu'ils étaient occupés à trouver le moyen de s'emparer du vote des cultivateurs.

M. MITCHELL : Ce n'est pas pour cette raison-là qu'ils ne sont point venus ici hier.

M. LANDERKIN : Oh ! oui.

M. MITCHELL : Oh, non.

M. LANDERKIN : Pourquoi alors ?

M. MITCHELL : C'est parce que nous discutons le bill Thompson.

M. LANDERKIN : Je ne crois pas que cela ait pu les empêcher de venir ici.

M. MITCHELL : Oui, tous les deux.

M. LANDERKIN : Je suppose que l'honorable député en sait plus long que moi à ce sujet ; mais je crois qu'il est du devoir du ministre des finances de veiller à ce que l'on fasse quelque chose pour les chevaux. J'espère que le bill Thompson n'exclura aucun membre du gouvernement et qu'il va leur être permis de rester dans cette chambre.

7. Plumes de toutes espèces N.S.A., 25 pour cent *ad valorem*.

M. McMULLEN : Je ne puis comprendre comment il se fait que le gouvernement admette les fleurs artificielles moyennant un droit de 25 pour cent et qu'il exige 32½ pour cent sur les cotonnades dont se servent les pauvres cultivateurs. Ce sont en général les classes riches qui font usage de fleurs artificielles, et cependant, vous imposez des droits moins élevés sur ces dernières que sur les articles dont les pauvres ont absolument besoin pour se vêtir. J'aimerais que l'honorable ministre des finances expliquât cela. Est-ce parce qu'il désire prélever un revenu ? Si c'est pour cela, il devrait exiger plus de 25 pour cent. Son tarif est arrangé

M. LANDERKIN.

de façon à encourager l'importation de marchandises qui ne sont pas nécessaires, et à forcer les pauvres gens à payer des droits élevés sur les articles dont ils font usage. J'aimerais qu'il expliquât pourquoi il fait ce changement.

M. FOSTER : Il n'y a pas de changement. Si mon honorable ami voulait étudier plus attentivement les items du tarif, il ne ferait pas cette erreur. Le taux mentionné ici est l'ancien, mais les deux sortes ont été séparées pour des raisons faciles à comprendre.

M. McMULLEN : Eh bien ! je crois qu'il convient aujourd'hui de faire un changement ; je crois qu'il est injuste de faire une pareille distinction.

M. WILSON (Elgin) : Je demanderai à l'honorable ministre, s'il ne permet pas l'importation de plumes en franchise, comme cela se faisait il y a quelques années.

M. FOSTER : Je ne crois pas que vous trouviez des plumes sur la liste des articles admis en franchise dans l'annexe C.

M. WILSON (Elgin) : Dans ce cas, l'honorable ministre a dû changer le tarif relativement aux plumes, et je lui ferai remarquer qu'il y a au Canada des manufactures où l'on fabrique divers articles utiles avec des tuyaux de plumes, et que, lorsque sir Charles Tupper était ministre des finances, des représentations lui ayant été faites à ce sujet, il a consenti à permettre l'importation en franchise de certaines espèces de plumes. Si je comprends bien l'honorable ministre, quoique cette industrie ait été établie jusqu'à un certain point en raison de cette concession, maintenant qu'elle existe depuis quelque temps, il vient sans avis préalable imposer un droit de 25 pour cent sur ces plumes. S'il persiste à imposer ce droit, cette industrie en souffrira.

M. BOWELL : Je pourrais peut-être épargner un peu de discussion en informant l'honorable député qu'il trouvera l'item dont il parle à la page 54 de l'acte des douanes—plumes dans leur état naturel ou déplumées. C'est là l'article avec lequel sont fabriquées les choses dont parle l'honorable député, et il reste sur la liste des articles admis en franchise.

M. WILSON (Elgin) : Il est évident, alors, que l'honorable ministre des finances est plus compétent à lancer des épithètes à l'opposition qu'à se mettre au courant du tarif.

M. BOWELL : L'honorable député a demandé des explications au sujet des plumes, puis il nous a fait une dissertation au sujet de la fabrication d'articles avec les plumes d'oies.

M. WILSON (Elgin) : Eh bien ! c'est joliment jouer sur les mots que de dire qu'une plume (quill) n'est pas une plume (feather). L'honorable ministre avouera assurément que l'honorable ministre des finances ne comprenait pas l'item ; mais si l'honorable ministre des douanes déclare que ces articles seront admis en franchise, je suis persuadé que l'industrie dont j'ai parlé se maintiendra.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si cet item comprend toute sorte de plumes.

M. FOSTER : Oui, excepté celles qui ne sont pas énumérées ailleurs.

M. McMULLEN : Je remarque que l'honorable ministre a l'intention de réduire à 15 pour cent le droit sur les plumes d'autruche, pendant qu'il

frappe d'un droit de 25 pour cent toutes les plumes dont font usage les classes pauvres.

M. FOSTER: Je suggérerai qu'il vaudrait mieux discuter chaque item à mesure qu'il se présente. Nous n'avons pas l'intention de changer le présent item. Lorsque nous serons rendus à celui des plumes d'autruche, si mon honorable ami le juge à propos, il pourra proposer qu'il soit changé.

M. McMULLEN: Je veux simplement faire observer à l'honorable ministre qu'il importe que son tarif soit arrangé d'une façon juste et équitable à l'égard des classes pauvres, et je lui demande pourquoi il laisse un droit de 25 pour cent sur les plumes communes, lorsqu'il réduit à 15 pour cent le droit sur les plumes d'autruche.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le comité ferait bien de se borner à discuter les items à mesure qu'ils se présentent. Nous ne pouvons pas éviter quelquefois de revenir sur certains items, mais le comité conviendra avec moi, je crois, que nous ne devons discuter aucun item d'avance.

M. McMULLEN: Pour discuter convenablement les items, il nous faut les comparer ensemble et nous ne pouvons faire cela si nous sommes astreints à discuter chaque item isolément.

A six heures, le comité lève sa séance et rapporte progrès, et la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMMISSAIRE DES BREVETS D'INVENTION.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 98) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à George T. Smith, et l'amendement de M. Wallace.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON: Le préambule relate les faits qui nécessitent l'adoption de ce bill. Je proposerai qu'il soit amendé en substituant dans la dixième ligne le mot "circonstances" au mot "accident" et en ajoutant les mots suivants:—

Et considérant qu'il a été montré que l'expiration du dit brevet a été le résultat d'une fraude commise par des personnes n'étant point sous le contrôle du breveté ni de ses agents.

Cela devrait être adopté pour prévenir la création d'un précédent relativement au renouvellement d'un brevet par statut. Je substitue le mot "circonstances" au mot "accident," parce que l'expiration du brevet n'a pas été tout à fait accidentelle, quoiqu'elle n'ait pas été le résultat de circonstances dépendant du breveté ou de son procureur.

M. WILSON (Elgin): Ne serait-il pas mieux de prévenir la création d'un précédent en ne laissant pas passer le bill? D'après sa teneur, le ministre de la justice n'a évidemment pas prouvé complètement que l'expiration du brevet fût le résultat d'une fraude. Si c'était là la cause, les coupables devraient être poursuivis. Quoique la preuve faite devant le comité ait été du genre de celle mentionnée dans le bill, cela ne devrait pas justifier la chambre de faire revivre un brevet, lorsqu'il est virtuellement expiré et que d'autres ont acquis un droit à l'invention par suite de la négligence, accidentelle ou autre, du breveté. Je crois que le principe de ce bill est dangereux et que le ministre de la justice regrettera la position qu'il prend. La responsabilité entière de cette législation pèsera sur

le gouvernement et, pour ma part, je proteste contre son adoption.

Le comité lève sa séance et fait rapport; les amendements sont adoptés en dernière épreuve.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 97) constituant en corporation la compagnie de pont de Montréal.—(M. Préfontaine.)

Bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental".—(M. Bell.)

Bill (n° 40) constituant en corporation la compagnie nationale de construction.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 37) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie impériale de fidéicommis du Canada.—(M. Hudspeth.)

Bill (n° 39) constituant en corporation la banque du comté d'York.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 63) constituant en corporation l'association de bienfaisance sur la vie dite "Home".—(M. Small.)

Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—(M. Ross.)

Bill (n° 128) concernant la compagnie de chemin de fer et de la navigation de la Colombie et de Kootenay.—(M. Mara.)

Bill (n° 121) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie minérale Dominion.—(M. Kirkpatrick)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 125) concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—(M. Curran.)

(En comité.)

Article 8.

M. CURRAN: Le comité des chemins de fer a modifié l'article 8 pour le faire correspondre avec l'article 6 d'un bill passé en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique, mettant cet article d'accord avec le bill passé au sujet de l'autre compagnie. L'article se lisait comme suit:

La compagnie pourra faire des arrangements d'exploitation avec toute autre compagnie en Canada qui aura été dûment autorisée à les faire ou consentir, ou pourra affermer la ligne, ou acquérir des droits de circulation sur la ligne de toute telle compagnie, ou le droit de l'exploiter.

Cette modification convenait à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui avait simplement besoin d'affermir des lignes qui sont sous la juridiction du Canada. Mais la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer désire affermer des chemins dont les chartes ont été accordées par le gouvernement de la province de Québec, entre autres, et la raison pour laquelle on a soulevé une objection contre cet article, c'est que le bill, tel qu'il était rédigé, pouvait donner à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc le pouvoir d'affermir le chemin de fer canadien du Pacifique ou de se fusionner avec cette compagnie. Le procureur de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer a exprimé comme suit les vues de la compagnie:

Après avoir examiné de nouveau l'article 8, j'ai été un peu surpris de l'opposition qu'il a soulevée. Vous remarquerez qu'il ne pourrait dans aucun cas comprendre le chemin de fer canadien du Pacifique, parce que Sir Charles Tupper a fait passer à cet effet une loi expresse. Vous vous rappellerez la discussion d'alors, qui interdit toute convention, tout bail ou toute fusion entre le Grand-Tronc de chemin de fer et le chemin de fer canadien du Pacifique ou ses embranchements. La disposition de notre bill permet simplement au Grand-Tronc de chemin de fer de faire des arrangements d'exploitation avec toute autre compagnie qui aura été dûment autorisée à les faire avec le Grand-Tronc de chemin de fer ou à les consentir, ou d'affirmer la ligne ou d'acquiescer des droits d'exploitation sur la ligne de telle compagnie ou du droit de l'exploiter. Or, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne possède pas cette autorisation, mais au contraire la loi que j'ai mentionnée lui interdit expressément de faire des arrangements de ce genre avec le Grand-Tronc de chemin de fer. L'article, tel que nous l'avons inséré, a pour objet de nous permettre de compléter des arrangements avec nos petits embranchements et nos petits chemins, et c'est tout ce que nous désirons. L'article nous empêcherait d'avoir quoi que ce soit à faire avec le chemin de fer canadien du Pacifique ou toute autre ligne qui n'est pas dûment autorisée, comme je l'ai dit, et il n'est pas susceptible d'une autre interprétation.

Je désire ajouter quelques mots à l'article 8, après le mot "Canada." Je vais lire l'article et désigner l'endroit où doivent entrer ces mots :

La compagnie pourra faire des arrangements d'exploitation avec toute autre compagnie du Canada, sous la juridiction du parlement du Canada, qui aura été autorisée à les faire ou consentir, ou pourra affirmer la ligne ou acquiescer des droits de circulation sur la ligne de toute telle compagnie, ou le droit de l'exploiter.

Retraçant les mots "par le parlement du Canada."

Qui aura été autorisée à les faire avec la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer ou à les lui consentir.

Voilà l'amendement que je désirerais proposer.

M. MITCHELL : Dois-je comprendre que l'honorable député revient sur ce qui a été discuté à son tour réglé devant le comité, après mûr examen ? Si c'est ainsi, il nous faudra étudier et discuter l'affaire d'une façon très complète. Il a été entendu, je crois, que le Grand-Tronc aurait absolument les mêmes pouvoirs que le chemin de fer canadien du Pacifique, et un paragraphe du bill a été modifié de manière à s'accorder avec une disposition relative au chemin de fer canadien du Pacifique, passée au cours de la présente session. Cette modification a été faite avec l'approbation du premier ministre, qui était présent, et approuvée par le comité, et elle a été faite dans le but d'obtenir l'approbation générale du comité. Il serait très imprudent d'essayer de rouvrir cette discussion. Si on le fait, cependant, je croirai nécessaire, dans l'intérêt public, de proposer un amendement, ce que je n'aime pas, à moins d'absolue nécessité ; et je crois que l'honorable député qui est chargé de ce bill servira mieux les intérêts de ses clients, en ne cherchant pas à revenir sur la décision solennelle que le comité a prise, après avoir dûment délibéré et tenu compte des divers intérêts en jeu.

Je ne veux pas m'opposer au bill ; je crois que nous devons donner au Grand-Tronc les mêmes pouvoirs qu'au chemin de fer canadien du Pacifique ; mais le pays doit redouter, et nous prévoyons avec beaucoup de crainte le jour où ces deux grandes compagnies pourraient s'unir, car, si elles s'unissaient, elles contrôleraient cette législature et ce pays d'un bout à l'autre. Nous devrions insérer dans le bill une disposition comportant que ces deux grandes compagnies, qui ont une immense influence politique, ne devront jamais se fusionner.

M. CURRAN.

pour aucune considération, et j'avais l'intention de proposer une disposition de ce genre, si l'opinion du comité n'avait pas été aussi unanime sur ce point ; car si ces deux compagnies se fusionnaient, il n'y aurait plus besoin de parlement, mais elles éliraient les représentants, elles dicteraient le choix des membres du cabinet, elles recommanderaient la nomination du gouverneur-général et elles gouverneraient virtuellement le pays ; et il est de la plus haute importance pour le public de veiller à ce que des pouvoirs leur permettant de se fusionner ne leur soient pas donnés.

L'honorable député dit qu'il y a une petite compagnie constituée en corporation par la législature de la province de Québec, qui n'a pas droit de s'unir au Grand-Tronc. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné le nom de cette compagnie dans le bill ? S'il l'avait fait, je ne crois pas que personne aurait soulevé des objections, mais je m'oppose à ce que le huitième article soit modifié comme le propose l'honorable député. S'il veut une discussion, il l'aura, mais il ferait mieux de laisser le bill tel que le comité a décidé de l'approuver, au lieu de provoquer maintenant une discussion.

M. BLAKE : Autant que je me le rappelle, je crois que l'extrait que l'honorable député a lu expose exactement l'effet de la loi et que nos statuts renforcent une disposition, insérée pendant un débat passablement animé qui a eu lieu ici, laquelle empêcherait toute fusion ou tout arrangement d'exploitation entre les deux grandes compagnies dont l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a parlé. Par conséquent, ce n'est pas à propos de cette difficulté que je prends la parole. Si cette question était soulevée, je reconnais avec l'honorable député que ce serait une question vitale, une question qui ne pourrait certainement pas être résolue, d'après une interprétation convenable de nos règlements sans un avis suffisant, et sans que le bill fût renvoyé devant le comité. Mais l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a fait une observation qui comporte peut-être une solution de la difficulté immédiate, et peut nous permettre de disposer de ce bill, conformément à ce que je crois être des principes sûrs.

J'éprouve peut-être une responsabilité particulière relativement à la position du présent bill, parce qu'en examinant le bill précédent dont l'honorable député a parlé, il m'a paru défectueux tel que rédigé alors. Il m'a semblé que le parlement du Canada devait établir une règle d'après laquelle il n'accorderait pas le pouvoir de faire une fusion ou des arrangements d'exploitation avant d'avoir, une fois, du moins, déclaré qu'il était opportun d'accorder ces pouvoirs. C'est pourquoi j'ai suggéré à ceux qui étaient chargés de l'autre bill de le modifier et de limiter leurs pouvoirs à des cas au sujet desquels le parlement du Canada s'était une fois prononcé affirmativement. J'ai dit que si le parlement avait donné à une compagnie quelconque de chemin de fer le pouvoir de faire des arrangements d'exploitation avec toute autre compagnie, ou le pouvoir spécial de faire de semblables arrangements avec une compagnie particulière de chemin de fer, il n'y avait pas d'objection à ce que le parlement dise à une autre compagnie : vous pouvez faire des arrangements d'exploitation avec toute compagnie ainsi autorisée ; parce que, dans ce cas, le parlement a déjà dit qu'il n'y avait pas d'objection à une pareille fusion. Et ce fut sur

cette proposition qu'il était opportun de laisser ce pouvoir au parlement du Canada que l'autre bill fut modifié, avec, je crois, le consentement unanime du comité des chemins de fer.

Il me semble que ce principe est aussi bon et aussi sûr aujourd'hui, relativement au présent bill, qu'il l'était au sujet de l'autre bill; et, partant, je m'oppose à ce que le présent bill comporte un pouvoir aussi étendu que celui proposé par l'honorable député pour les mêmes raisons qui m'ont porté à m'opposer à ce que l'autre bill conférât ce pouvoir étendu.

Si, comme l'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), il y a quelque cas particulier auquel il importe de pourvoir pendant la présente session, pour que la compagnie puisse se fusionner ou faire des arrangements d'exploitation avec une compagnie quelconque de chemin de fer, nous pouvons maintenir le principe général que je juge important, en laissant la disposition générale sous sa forme révisée, et en insérant un article qui autorise la compagnie à s'entendre avec la compagnie qui sera désignée, comme l'a suggéré l'honorable député, et, de cette façon, nous aurons pleinement résolu la question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est là le moyen de résoudre la difficulté. Il est facile de comprendre que le Grand Tronc est dans une position différente de celle du chemin de fer canadien du Pacifique. Le Grand Tronc a des raccordements dans les parties colonisées du Canada; il a aussi affermé des chemins d'importance secondaire, ou obtenu des droits de circulation sur ces chemins.

Je partage entièrement l'opinion émise par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), savoir: que nous devons adhérer au principe établi et à la disposition arrêtée aujourd'hui par le comité des chemins de fer, mais que, dans le but de pourvoir à ce cas spécial du Grand Tronc, nous devrions ajouter au bill un article séparé désignant les chemins de fer sur lesquels la compagnie désire obtenir des droits de circulation. Si cette proposition convient à l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), il peut remettre l'étude du bill à lundi, alors qu'il aura pu se procurer la liste des chemins de fer et les insérer dans le bill.

M. CURRAN: La proposition venant des deux côtés de la chambre, je comprends que le parti le plus sage est d'y acquiescer de la meilleure grâce possible.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a parlé de cette compagnie comme étant ma cliente.

M. MITCHELL: Je n'ai rien dit de tel.

M. CURRAN: Elle est du nombre de mes commettants, mais elle n'est malheureusement pas ma cliente.

M. MITCHELL: Si j'ai dit cliente, ça dû être qu'elle est votre cliente en votre qualité de représentant de la ville de Montréal, où elle jouit d'une grande influence; et afin de la maintenir dans cette position, l'honorable député est sans doute disposé à s'occuper des affaires officielles de cette compagnie ici.

Je désire ajouter que je ne suis pas opposé au présent bill; je l'ai appuyé devant le comité, et je verrai avec plaisir le Grand-Tronc obtenir absolument les mêmes pouvoirs que la compagnie du

chemin de fer canadien du Pacifique, et rien de plus; mais la proposition faite par l'honorable député de Durham-ouest et approuvée par le premier ministre me paraît tout à fait juste et raisonnables.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

H. H. VIVIAN ET CIE.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 124) concernant H. H. Vivian et Cie (à responsabilité limitée).—(M. Dawson.)

(En comité.)

Article 3.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'honorable député qui est chargé de ce bill devrait expliquer au comité pourquoi l'on vient ici lui demander de constituer en corporation une compagnie dont l'objet est d'exploiter des mines et les produits de ces mines. Je comprendrais cette démarche, si les opérations minières en question devaient se faire dans les territoires du Nord-Ouest, mais il ne s'agit pas de cela; l'exploitation ne se fera que dans les provinces du Canada, et je crois que l'honorable député devrait nous dire pourquoi il s'adresse à ce parlement, et non à la législature de la province dans laquelle devront se faire ces opérations.

M. DAWSON: La compagnie est une compagnie anglaise, qui passe pour avoir des capitaux considérables. Elle a acheté des terrains dans Algoma, surtout à Sudbury, où elle se propose d'établir le siège de ses opérations. Il ne peut y avoir de conflit d'intérêts entre elle et d'autres compagnies, parce que ses opérations se borneront à percer des puits dans le sol, et chaque nouvelle compagnie minière est utile aux autres. Cette compagnie est déjà constituée en corporation en vertu d'un acte impérial, et elle demande à ce parlement le pouvoir d'exploiter des mines au Canada.

M. BLAKE: La difficulté est que l'objet de la compagnie est d'acquérir et d'exploiter des propriétés dans la province d'Ontario, et par conséquent, c'est un objet provincial; il paraîtrait certainement plus convenable de demander à la législature provinciale les pouvoirs qu'elle peut désirer. Il me semble qu'en constituant en corporation une compagnie dont l'objet est simplement d'exploiter son industrie dans Ontario, nous étendions beaucoup notre juridiction et que nous excéderions la limite de nos droits.

M. DAWSON: La compagnie demande le pouvoir d'exploiter des mines et d'établir des hauts-fourneaux dans n'importe quelle partie du Canada. Quoiqu'elle se propose de commencer ses opérations à Sudbury, elle ne veut pas les limiter à la province d'Ontario, car, dans ce cas, elle se serait adressée au gouvernement provincial. D'après les renseignements que je possède, je puis dire que la compagnie a des capitaux suffisants pour mettre son projet à exécution. Je crois que c'est une de ces compagnies minières les plus considérables d'univers, possédant des mines dans toutes les parties du monde, et elle désire maintenant venir au Canada avec ses capitaux, se livrer à l'exploitation des mines.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député détruisent aucunement l'objection. Nous avons à considérer, non seulement le lieu où la compagnie exploitera son

industrie, mais encore les privilèges qu'elle demande. Ce sont des privilèges que ce parlement n'a pas le pouvoir d'accorder, sauf dans les territoires du Nord-Ouest. Une fois la compagnie constituée, elle devient une personne artificielle, et a le même droit que toute autre personne d'exploiter son industrie dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. Elle se propose d'établir des hauts-fourneaux non pas dans les territoires du Nord-Ouest, qui sont sous notre juridiction pour toutes les fins législatives, mais dans les provinces du Canada. Le pouvoir d'une compagnie d'exploiter des mines doit dépendre du bon vouloir et de l'autorité de chaque province, où ces opérations doivent avoir lieu. Il est vrai que si cette compagnie est constituée en corporation dans Ontario, elle ne pourra pas exploiter son industrie dans Québec, mais elle ne pourra exploiter cette industrie dans Ontario ni dans Québec, si elle est constituée par le parlement fédéral. Le fait est que si nous la constituons, nous ne lui conférons aucun pouvoir, et l'honorable député propose de créer une corporation sans lui donner réellement aucun privilège. La législature d'Ontario pourrait refuser de reconnaître toute corporation constituée par le parlement du Canada pour une fin semblable, et il me semble que c'est abuser entièrement de notre pouvoir que de créer une corporation à laquelle nous n'accordons aucun privilège réel.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne suis pas prêt à admettre que le parlement fédéral ne pourrait point conférer ces pouvoirs à une compagnie, mais je crois que nous ne devons pas le faire, à moins que des raisons suffisantes ne soient données pour nous engager à agir ainsi. Comme le temps affecté aux bills privés est écoulé, je suggérerai à l'honorable député de remettre l'étude du bill à lundi.

M. DAWSON: Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès, et qu'il ait l'autorisation de siéger encore.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

1. Graisse pour voitures, 1 cent par livre.

M. FOSTER: C'est le même droit qu'auparavant. Le seul changement est dans l'omission des mots: "composés similaires," et la cause de ce changement, c'est que toutes sortes de choses étaient importées sous ce titre, ce qui causait beaucoup de difficultés.

9. Barils contenant du pétrole ou des produits de pétrole ou des mélanges dans lesquels entre du pétrole, lorsque les produits ainsi contenus sont assujétis à un droit spécifique, quarante centins chacun.

M. FOSTER: C'est le même droit. Le seul changement, c'est qu'autrefois, le baril contenant du pétrole était taxé à 40 centins, que le contenu fit ou non soumis à un droit spécifique ou *ad valorem*. Maintenant, le baril est taxé à 40 centins quand le contenu est soumis à un droit spécifique.

10. Ceintures chirurgicales ou brayers, et suspensoirs de toute espèce, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER: Le changement consiste dans l'addition des mots "et suspensoirs."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le droit sur les ceintures et le droit sur les suspen-

M. MILLS (Bothwell).

soirs sont également condamnables. Il me semble qu'une société de Hottentots ferait autre chose que des lois destinées à augmenter le coût des articles en usage chez les personnes souffrant d'infirmités. De toutes les pratiques vicieuses introduites par ce tarif, celle de taxer les instruments de chirurgie ou les remèdes d'une valeur réelle, me semble la plus barbare que l'esprit, même des protectionnistes, puisse concevoir. Je ne puis comprendre comment un être humain qui considère pour un instant les résultats d'une taxe de ce genre, et le fait que cette taxe agit directement comme un châtiment sur tout malheureux qui souffre de quelque infirmité et est obligé de se servir de ceinture chirurgiques, je ne puis croire, dis-je, qu'en face de ces considérations, on approuve une taxe comme celle-là. J'espère que l'honorable ministre, qui n'est pas responsable d'avoir mis le premier ce droit dans le tarif, mettra ces articles sur la liste des articles admis en franchise, dans l'intérêt de l'humanité souffrante.

M. MACDONALD (Huron): J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). C'est une taxe imposée sur une classe qui est très incapable de la payer. La fabrication des ceintures chirurgiques et des suspensoirs rapporte des profits considérables. Il n'y a dans le pays aucune autre industrie dont les produits se vendent à des prix plus élevés.

Quand nous considérons que c'est surtout la classe ouvrière qui a besoin de ces articles, nous ne pouvons manquer d'admettre que c'est une nouvelle tentative d'imposer un fardeau à ceux qui sont incapables de le porter. D'après ma propre expérience, je trouve que près des neuf dixièmes de ceux qui ont besoin de ces articles, se trouvent parmi la classe ouvrière; la chose n'est que naturelle, car ces infirmités sont causées par l'excès de travail et la misère. Le prix de ces articles est assez élevé aujourd'hui. Il nous faut payer de \$2 à \$20 pour une ceinture, bien qu'en examinant ces articles on voit que \$2, \$3, ou \$4 tout au plus couvrirait le coût de la matière et de la main-d'œuvre, et en mettant un droit de 25 pour cent sur cet article, vous infligez une taxe élevée à la classe ouvrière. Les ceintures et les suspensoirs et les instruments de chirurgie se vendent trop cher dans le pays, et il vaudrait mieux pour le peuple qu'il y eut un peu plus de concurrence sur le marché canadien. Je puis acheter pour 60 centins à New-York, un article qui se vend ici \$2.60, et pour \$7, un article que l'on paie \$13 à Toronto.

M. FOSTER: Le droit n'exclura pas ces articles.

M. MACDONALD (Huron): Non; mais il semble exister une entente entre les fabricants pour imposer ces prix élevés. En réduisant le droit sur ces articles, le gouvernement fera une action louable et dont le peuple bénéficierait, car la plupart de ceux qui ont besoin de ces articles, sont les hommes et les femmes employés sur les fermes ou à d'autres travaux pénibles. Cette taxe n'est pas payée par le médecin, qui ne fait que donner des ordonnances, mais par les pauvres gens.

M. WILSON (Elgin): L'appel fait au ministre des finances est suffisant, je crois, pour le convaincre que ce droit ne devrait pas être imposé sur le malheureux; c'est lui seul qui a besoin de ces articles, et pourquoi l'honorable ministre augmenterait-il sa misère? Cette classe du peuple est

généralement celle qui est le moins en état de payer les droits qu'on lui impose. Le ministre sait qu'il n'a pas besoin de revenu, il a un fort excédant qui va augmenter davantage; pour quoi, alors, imposerait-il une taxe sur ceux qui sont déjà malheureux? Si un homme perd un bras ou une jambe, il est souvent obligé d'aller aux Etats-Unis pour avoir un membre artificiel. Je connais un jeune homme honnête et industrieux qui, dans des circonstances malheureuses, perdit un bras. Il fut obligé d'aller à New-York pour avoir un bras et une main artificiels. Étant trop pauvre pour demeurer à New-York pendant qu'on lui fabriquait son bras, il revint chez lui, et lorsque ce membre lui fut expédié à Saint-Thomas, il dut payer à la douane un droit de \$7.50. Le percepteur des douanes à cet endroit déclara qu'il croyait cette imposition condamnable. Si ce jeune homme eut été à l'aise, il y eut pu attendre à New-York et probablement épargné le droit. Le percepteur fit une demande au ministre des douanes, et il lui fut répondu que cet article était impossible et que le droit devait être payé. On représenta que cet homme était dans une position qui le rendait incapable de payer; mais le ministre, fidèle à ses instincts, l'obligea de payer \$7.50 pour cet article.

Voilà une preuve de l'injustice faite à ces malheureux, en les forçant de payer ce droit supplémentaire. Je crois que le ministre devrait suspendre cet article ou le retirer. S'il savait quels sont ceux qui se servent de ces articles, il prendrait la chose en considération.

On pourra dire aux médecins: si vous avez tant de sympathie pour ces gens pourquoi leur faites-vous payer vos soins? Eh bien! dans des cas de ce genre, nous ne réclamons pas d'honoraires pour nos soins. Les médecins qui sont ici peuvent se rappeler les cas où ils ont été appelés à soigner de ces malheureux, blessés en faisant des travaux pénibles sur les chemins de fer. Ils savent que généralement ces hommes ont de nombreuses familles à supporter, et qu'ils ne peuvent aisément payer cet impôt.

Si vous allez à une pharmacie on vous demandera \$2, \$3, \$4 ou \$6, et vous êtes étonnés que ces articles coûtent si cher. Mais le gouvernement ajoute 25 pour cent de droits qui seront payés par ceux qui font usage de ces instruments.

J'espère que le ministre des finances aura assez de cœur et de conscience pour comprendre que, dans ce cas, il doit protéger le malheureux.

J'ai peu de confiance dans le gouvernement actuel, mais j'espère que, dans l'intérêt de la classe souffrante, il laissera biffer cet item et imposera des taxes sur ceux qui sont le plus en état de les payer. Que l'honorable ministre impose des taxes sur la soie, le satin, les vins du riche. Quelques députés disent que le gouvernement ne veut pas imposer une taxe supplémentaire sur le vin de Champagne. Si le ministre des finances a aujourd'hui les mêmes vues qu'autrefois, il augmentera les droits sur l'eau-de-vie, le vin de Champagne et autres articles de ce genre; mais quelquefois, les positions changent les hommes, et je crains que l'honorable ministre ne soit changé. S'il vous faut ce revenu, imposez des droits de manière qu'ils affectent ceux qui peuvent les payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le comité doit hésiter avant d'approuver ce droit, et l'honorable ministre devrait nous dire quelles

sont ses raisons pour maintenir un tel droit. Les cas mentionnés par mon honorable ami n'ont rien d'extraordinaire. Je connais le cas d'un enfant qui avait une jambe artificielle. Comme cet enfant grandissait, cette jambe devint trop courte, et il fut envoyé à New-York—le seul endroit, sur le continent, je crois, où se font des articles de ce genre—pour la faire réparer. Or, lorsque cette jambe, déjà usée et raccommodée, revint dans le pays, ce bon gouvernement exigea le paiement d'un droit considérable. La chose n'est pas seulement injuste, mais dégradante. Il n'y a pas une nation au monde assez barbare, excepté peut-être nos voisins, les Etats-Unis, pour imposer un droit sur des articles tels que les brayers et les suspensoirs. En tout cas, si les ministres ne sont pas disposés à biffer cet item, la chambre prendra le vote lors de la discussion en dernière épreuve.

M. MULOCK: Je vois que le ministre est entouré de trois ou quatre, ou, peut-être, cinq ou six conseillers médecins. Ces instruments pourraient leur être très utiles aux prochaines élections et je crois qu'ils devraient donner des conseils au ministre.

M. SPROULE: Je crois que les médecins de la gauche qui ont déployé leur éloquence au sujet de cet item, ont parlé d'une manière peu conséquente. L'honorable député de Huron (M. Macdonald) a déclaré avoir acheté, pour 60 centins, aux Etats-Unis, un instrument qui se vend \$2 ici. Il n'y a que 15 pour cent de droit, cela ferait \$1.75. Pourquoi payer \$2? Je puis dire que cet item ne s'applique qu'aux brayers et aux suspensoirs, et non aux instruments chirurgicaux ou aux membres artificiels; et quant à ces derniers articles, nous avons en Canada des fabricants tout aussi bons que les fabricants américains. D'après mon expérience, les instruments de fabrication canadienne sont d'aussi bonne qualité et se vendent un prix aussi raisonnable que ceux que l'on fait aux Etats-Unis. Le député d'York-nord (M. Mulock) sait que l'établissement Cluthé de Toronto est un des meilleurs du continent, et fabrique les plus beaux instruments du monde. Je ne vois rien de mal dans l'imposition d'un droit, quand nous avons ces instruments en aussi grande quantité dans le pays. Dans ce cas, le droit n'est pas augmenté, mais tout simplement rendu plus uniforme.

M. WILSON (Elgin): L'honorable député dit que les instruments fabriqués à Toronto sont supérieurs aux instruments fabriqués ailleurs.

M. SPROULE: Les instruments de ce genre sont d'aussi bonne qualité.

M. WILSON (Elgin): J'ai eu l'occasion de m'assurer de la nature des instruments faits à Toronto, et j'ai pu faire la comparaison avec les instruments d'Angleterre. Ces derniers sont bien supérieurs aux premiers. Bien peu d'instruments sont fabriqués à Toronto. L'honorable député dit que c'est pour rendre l'item plus uniforme, mais cela n'a rien à faire avec l'imposition de droits élevés sur ces malheureux. Dois-je comprendre que le gouvernement a choisi cette classe malheureuse du peuple pour augmenter ses impôts et l'affliger davantage? L'honorable député de Grey (M. Sproule) fera-t-il croire aux gens que, bien qu'ils soient déjà affligés, il va, pour l'amour du gouvernement, leur imposer un nouveau fardeau? Pour ma part, je ne me croirais pas justifiable d'imposer un droit plus élevé sur

cette classe malheureuse. Nous ne pouvons obtenir un revenu considérable sur ces instruments, et ce droit peut affecter la classe du peuple qui est le moins en état de le payer.

M. SPROULE : Il affecte le riche comme le pauvre.

M. MITCHELL : Pour chaque personne riche, il affecte vingt personnes pauvres, pour la raison que ces accidents sont dus au travail ardu et pénible, genre de travail que ne font pas les riches.

M. SPROULE : Ce n'est pas là l'expérience ordinaire des médecins.

M. MITCHELL : La classe la plus pauvre n'est pas capable de payer les honoraires exorbitants des médecins, de sorte que vous ne pouvez savoir combien il y a de gens qui souffrent.

M. MACDONALD (Huron) : Mon confrère en médecine, l'honorable député de Grey (M. Sproule) doit savoir que tous ces articles se vendent à des prix trois fois plus élevés qu'ils ne coûtent. J'en appelle aux médecins de la droite de la vérité de ce fait. Conséquemment, cette industrie ne devrait pas être protégée de manière à exclure de notre marché une concurrence raisonnable propre à réduire le prix de ces articles pour ceux qui en ont besoin. Le droit de 25 pour cent a réussi jusqu'à présent à exclure ces articles, sauf pour une valeur de \$22,-164 de ceintures chirurgiques. Ne vaudrait-il pas mieux avoir une plus grande concurrence étrangère qui réduirait les prix pour ceux qui font usage de ces articles? Je suis surpris de voir l'honorable député de Grey tenter de justifier l'imposition de ce droit, lorsqu'il sait très-bien qu'une ceinture qui se vend \$5, ne coûte jamais une \$1.50. Elle dure environ un an, et l'homme qui est d'habitude un ouvrier, est obligé d'en acheter une autre. C'est ordinairement aux hommes qui travaillent dans les bois ou sur les chemins de fer à qui il arrive des accidents ; aussi, les femmes de cultivateurs et d'artisans qui veulent aider leurs maris, ont souvent à faire un travail qui devrait être fait par des hommes eux-mêmes, et il en résulte des accidents qui les forcent à faire usage de ces ceintures.

L'honorable député de Grey sait cela, et cependant, il approuve cet impôt infligé à ces pauvres gens par le ministre des finances.

Comment se fait-il que le gouvernement réussisse si bien à choisir les classes qui sont le moins en état de payer ces droits élevés? Les ouvriers ont été choisis et on a imposé des droits sur les articles dont ils se servent ; les cultivateurs ont été choisis pour supporter de plus forts impôts, et le gouvernement vient de trouver une classe d'invalides sur laquelle il est déterminé à mettre un impôt, sous la forme d'un droit sur les articles dont cette classe a besoin pour lui permettre de travailler et de gagner, comme le dit à côté de moi un honorable député, l'argent nécessaire pour payer le reste des taxes.

Maintenant, je ferai appel à l'honorable député dont le cœur bat si fort—je veux parler de l'honorable député qui a le beau chapeau de soie—et je lui demanderai, dans l'intérêt de cette classe, d'abolir ou de réduire ce droit, et je suis sûr que cette classe lui sera à jamais reconnaissante.

M. FOSTER : D'abord, le droit sur ces articles n'a pas été élevé ; c'est exactement le même qui existe depuis deux ans. En second lieu, il n'affecte

M. WILSON (Elgin).

pas les articles les plus dispendieux ; l'item ne comprend pas les instruments de chirurgie, mais les articles les moins dispendieux : les ceintures chirurgiques, les brayers et les suspensoirs. En outre, comme l'a dit mon honorable ami (M. Sproule) qui a de l'expérience comme médecin et chirurgien, ces articles sont fabriqués à Toronto, Montréal et d'autres villes, et si je suis bien renseigné, se vendent aussi bon marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, vous ne voulez pas les protéger ?

M. FOSTER : Le droit n'est pas élevé. S'il était de 35 pour cent, ou un droit spécifique plus élevé, il pourrait y avoir du bon dans ce que dit l'honorable député. L'honorable député de la gauche est plein de sympathies pour le pauvre ou le malheureux sur qui pèse le droit ; s'il veut poursuivre son raisonnement, il pourra voir qu'il y a à peine un article impossible qui ne soit en usage chez cette classe du peuple. Par exemple, le sucre que l'on met dans le thé, les articles taxés pour des fins de revenu, sont en usage chez le pauvre comme chez le riche.

Les articles affectés par ce droit servent aux riches tout comme aux pauvres, bien qu'il soit très-vrai qu'il sont généralement plus en usage chez ceux qui font le travail manuel.

M. MULOCK : Le ministre des finances me dit que ces articles sont fabriqués à aussi bon marché en Canada qu'à l'étranger. Si tel est le cas, pourquoi augmenter la valeur pour le consommateur, en imposant un tarif qui permet au fabricant d'élever ces prix? Le ministre des finances nous a dit que cette industrie en Canada n'a pas besoin de protection.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : L'honorable ministre a dit que ces articles pouvaient être fabriqués à aussi bon marché qu'à l'étranger. S'il a dit cela, il a dit ce que je lui attribue, savoir : que les fabricants canadiens n'ont pas besoin de ce que l'on appelle la politique nationale pour le développement de cette industrie. C'est là, cependant, une de ces nouvelles industries que le gouvernement ne cesse de protéger et qui ne se développent jamais.

S'il est vrai que le fabricant canadien peut faire à aussi bon marché des instruments d'aussi bonne qualité que ceux faits à l'étranger, comment se fait-il que les rapports du commerce et de la navigation constatent, chaque année, une importation considérable de ce genre d'articles? L'an dernier, le droit perçu sur les ceintures chirurgiques s'élevait à \$7,542, ce qui, à 25 pour cent *ad valorem*, donne une valeur d'an delà de \$21,000.

Nous avons vu, comme d'habitude, les médecins différer d'opinion. Je regrette qu'un honorable député aussi bien renseigné sur cette question que l'est l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) se lève en chambre et demande l'imposition de droits supplémentaires sur ces membres malheureux de la société.

Le gouvernement se vante de faire ce qu'il peut pour le pauvre, pour la société en général et il vient d'être démasqué par l'honorable député de Huron (M. Macdonald), qui a prouvé que pour protéger un ou deux fabricants de Toronto, ou d'ailleurs, le gouvernement veut taxer le malheureux et l'infirme, dans tout le Canada. C'est un projet inhumain. C'est un projet honteux. Je ne puis

trouver un langage assez fort pour exprimer le dégoût que j'éprouve à ce sujet. C'est une errandé outrageante, et qui ne pouvait être faite que par le gouvernement, en vertu de la théorie bien connue qu'il n'est pas libre de ses actions. Il n'est qu'un instrument entre les mains des fabricants de ces articles qu'il taxe, et j'espère que ces mêmes articles deviendront pour lui des instruments de torture, lorsqu'il se présentera devant le pays pour rendre compte de son administration.

M. McMULLEN : L'homme riche qui peut aller à New-York, Boston et Buffalo est soigné dans ces villes, et n'a pas de droit à payer lorsqu'il revient dans le pays ; mais le pauvre est obligé de se faire soigner chez lui et de payer le droit sur les instruments dont il a besoin.

M. WILSON (Elgin) : Le ministre des finances doit se rappeler que le prix sur lequel le droit est payé, est deux fois ou trois fois plus élevé que la valeur réelle de l'article. Ajoutez 25 pour cent et il en résulte un droit très élevé.

Le ministre des finances dit que le droit doit affecter plus ou moins la classe pauvre. Je ne crois pas que ce soit là un argument dans le cas actuel, et l'honorable ministre devrait consentir à retrancher l'item. On sait que ce sont surtout les pauvres plutôt que les riches qui souffrent de ces infirmités ; et ces cas se rencontrent surtout chez ceux qui font un travail pénible. Ces gens sont obligés, presque chaque année, d'acheter des articles de ce genre, et ils ont à payer le droit supplémentaire, ou cesser de travailler et aller aux maisons de refuge. Dans l'intérêt de l'humanité, le ministre des finances devrait retrancher cet item.

L'honorable ministre dit que ce n'est pas une augmentation des droits ; même dans ce cas, ce n'est pas un argument en faveur d'un droit basé sur de faux principes.

Il y a d'autres items qui sont presque aussi injustes que celui-là. Prenez, par exemple, les oranges qui sont nécessaires aux malades. Le gouvernement impose une taxe à toutes les classes, et cependant, il se donne le titre de gouvernement paternel ; mais, si tel est le cas, il est cruel, dur et injuste.

M. ARMSTRONG : Je prétends que le ministre des finances n'a pas touché au mérite de la question. Il a dit que ce droit n'affectait que les articles de ce genre les moins coûteux, et que les instruments coûteux dont font usage les médecins ne sont pas compris. Nous n'objectons pas à un droit élevé sur les instruments coûteux, car nous savons que bien que les médecins travaillent beaucoup, ils sont aussi bien payés que toute classe de la société, et ils sont en état de payer le droit sur ces instruments dont ils se servent.

L'honorable ministre dit que le pauvre doit payer sa part de taxe comme le riche. Nous n'objectons pas à ce principe, car le gouvernement ne peut prélever la taxe sur le riche seulement ; mais malheureusement, il a arrangé le tarif de telle manière, que le pauvre paie une partie élevée de l'impôt sur ces articles dont il fait usage. Ce dont nous nous plaignons dans le moment, ce n'est pas tant du fait que dans le cas actuel le pauvre paie une grande partie de la taxe, mais du fait que le gouvernement a choisi pour imposer ses taxes la classe, non seulement pauvre mais, en même temps, affligée et malheureuse.

Je prétends que le ministre des finances n'a pas donné de raisons suffisantes pour expliquer le main-

tien de cette taxe, et que c'est pour nous un devoir envers ces gens malheureux, de faire disparaître ce droit supplémentaire.

M. MACDONALD (Huron) : Le ministre des finances dit que nous payons un droit sur des instruments de chirurgie ; je ne me plains pas de la chose, car les chirurgiens eux-mêmes en paient un.

C'est une chose tout à fait différente. Les chirurgiens n'ont pas à payer les ceintures et les brayers et autres articles compris dans cet item. Ces dépenses incombent à l'acheteur, et je crois qu'il est grandement de l'intérêt des invalides que ces articles soient mis sur la liste des articles admis en franchise. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) " que les ceintures chirurgicales ou brayers, et les suspensoirs soient placés sur la liste des articles admis en franchise."

M. FERGUSON (Leeds) : Je crois que les honorables membres de la gauche exagèrent tout-à-fait l'importance du droit sur ces articles. Les ceintures etc, sont généralement des articles brevetés ; la vente en est limitée et il faut que les prix soient comparativement élevés pour que les fabricants puissent soutenir leur commerce. A propos des suspensoirs, je dirai que les neuf dixièmes sont en usage chez la classe riche du peuple.

Une VOIX : Non.

M. FERGUSON (Leeds) : Je connais à ce sujet autant que les honorables députés de la gauche, et je sais que ces articles, dans le pays, sont grandement en usage chez la classe riche, et qu'ils sont vendus partout par des femmes. Le pauvre a peu de choses à payer dans le droit sur ces articles.

M. PLATT : Les remarques de l'honorable député de Leeds (M. Ferguson) tendent à démontrer que le droit sur ces articles est tout à fait inutile.

Il dit que ces instruments sont généralement entre les mains de possesseurs de brevets d'invention et que la vente en étant limitée, il faut les vendre à un prix élevé. Personne ne nierait que les prix des instruments de chirurgie, quelque simple que soit leur construction, sont au-dessous de leur valeur intrinsèque et du coût de la production ; c'est là, je crois, une raison suffisante pour que le prix ne soit pas augmenté par le droit. Si nous sommes obligés de payer des prix élevés, cela est dû au fait que ces articles sont entre les mains de possesseurs de brevets d'invention qui les distribuent aux pharmaciens ou autres commerçants qui veulent aussi réaliser un bénéfice. C'est une excellente raison pour qu'il n'y ait pas de droit sur ces articles.

J'ai suivi ce débat pour apprendre les raisons pour lesquelles le gouvernement veut maintenir ce droit. On ne nous a pas dit si c'était pour des fins de revenu, ou pour protéger les fabricants canadiens. C'est pour l'une ou l'autre chose. Le gouvernement nous a répété à maintes reprises dans le cours de ce débat que ce droit n'était pas imposé pour créer un revenu ; or, je puis dire que l'imposition d'un droit sur ces articles ne protège en aucune manière les fabricants canadiens. Les fabricants n'ont pas besoin de protection. Les articles coûteux qu'ils produisent leur servent de réclame—car plusieurs sont chirurgiens—et ils se servent des ceintures qu'ils fabriquent, pour se faire connaître dans le pays, et en annonçant leurs

articles ils annoncent leurs talents professionnels. Ils prétendent donner aux patients des conseils gratuits et demander des prix modérés pour leurs ceintures.

En outre des déclarations faites de ce côté-ci de la chambre, relativement à la condition de ceux qui souffrent le plus de ces accidents qui causent la nécessité de ces instruments, il y a une très bonne raison pour ne pas imposer un droit, ou, plutôt, pour abolir le droit : ce sont les prix élevés que l'on paie pour ces articles. Si le peuple est déjà obligé de payer trois fois le coût d'un article, il me semble que ces prix ne devraient pas être augmentés par un droit.

A moins que le gouvernement n'ait réellement besoin de revenu, je ne vois pas quelle raison il peut avoir de maintenir ces articles sur la liste des articles sujets aux droits, et j'ai confiance qu'il n'attendra pas un vote de la chambre pour les placer sur la liste des articles admis en franchise.

M. BOWELL : Avant que le vote soit pris sur cette motion, M, le président, je désire dire qu'e j'ai peine à croire que son auteur ait bien saisi l'effet qu'elle aurait.

Ignore-t-il que, quand bien même cet article serait éliminé de la liste, la loi reste la même ?

M. PLATT : Il propose que ces articles soient placés sur la liste des articles admis en franchise.

M. BOWELL : Je dois informer l'honorable député que l'élimination de cet article du tarif n'affecterait pas le droit existant sur les articles mentionnés. La seule raison pour laquelle nous soumettons à la chambre cet article du tarif, c'est afin de faire affirmer par voie statutaire la décision de prendre le ministère des douanes portant que cet article est sujet à un droit de 25 pour cent. et afin d'éviter les embarras et les inconvénients qui se produisent aux différents ports canadiens. Par exemple, certains fonctionnaires interpréteront le mot "ceintures" comme comprenant toute espèce de choses—même une courroie de scierie—et comme le mot "chirurgiques" ne se trouvait pas dans l'ancienne loi, non plus que le mot "suspensoir" ils sont incertains pour rendre la chose claire. L'article est purement explicatif et est inséré afin de mettre les divers fonctionnaires en mesure d'administrer la loi telle qu'elle existe dans nos statuts.

Je dois dire qu'il en est de même de la majorité des résolutions soumises à la chambre ; elles sont plutôt explicatives que dérocatives aux droits existants ; de sorte que la chambre comprendra que s'il est utile d'abroger l'article, il faut recourir à une autre procédure qu'une simple élimination. La fabrication de ces articles est une industrie existante dans différentes parties de la Confédération, et si elle mérite une protection de 25 pour cent, il faut la protéger contre toute autre industrie. C'est la seule raison d'être de ce droit. Il n'est pas imposé pour des fins de revenu. Comme le dit très à propos le ministre des finances, les arguments invoqués en faveur de l'élimination de cet article peuvent s'appliquer à tout article du tarif, sauf ceux qui se rapportent à ce qu'on peut appeler des articles de luxe. J'espère que la chambre n'éliminera pas cet article, mais adoptera le changement fait. afin de mettre le ministère en mesure d'appliquer la loi comme elle doit l'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que c'est se moquer de l'intelligence de la chambre, que de dire qu'il en est d'un impôt de ce genre

M. PLATT.

comme de tous les autres, sauf de ceux qui frappent les articles de luxe. Voici un impôt sur un article qu'on sait nécessaire aux gens qui souffrent d'une maladie particulière, et je ne conçois pas d'article possible sur lequel le simple esprit d'humanité (doive engager davantage le gouvernement à ne pas imposer de droit, que les brayers et les suspensoirs. L'honorable ministre sait qu'il est de la dernière absurdité de dire que ces articles peuvent être fabriqués dans le pays à aussi bon marché et aussi bien qu'ailleurs. Si tel est le cas, à quoi sert, de grâce, un droit protecteur sur ces articles ? L'honorable ministre va-t-il soutenir qu'on importerait dans le pays pour \$21,000 de brayers et qu'on paierait sur cet article un droit de 25 pour 100, s'ils pouvaient être fabriqués ici à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et ailleurs ? Cette proposition est absurde de prime abord, C'est un article que tout principe d'humanité devrait nous engager à mettre sur la liste des articles admis en franchise. A la seule exception près d'un impôt sur le quinine qui, à la honte éternelle des Etats-Unis et à notre propre honte, a été maintenu pendant longtemps, je ne connais pas d'impôt aussi injustifiable, aussi inhumain et qui répugne autant à tout sentiment de morale politique, qu'un impôt sur des articles de ce genre-ci. Je me rappelle qu'une fois, mon honorable ami, le député de Brant-nord et moi-même avons attiré l'attention sur une énormité du même genre, et l'honorable premier ministre fit éliminer l'article. Suivant en cela, j'allais dire, l'instinct barbare de l'esprit protectionniste, sir Leonard Tilley, qui était alors ministre des finances, avait imposé un droit sur les livres publiés à l'usage des aveugles, et ce n'est que lorsque l'honorable député de Brant-nord et moi-même en appelâmes à l'honorable premier ministre, que ce droit fut retiré. J'en appelle à lui encore une fois, en sa qualité d'homme de bon sens et d'esprit d'humanité, quels que soient les autres traits de son caractère, pour qu'il fasse retirer ce droit sur les brayers.

M. PLATT : Je crois qu'il vaut autant savoir tout de suite ce à quoi nous pouvons arriver. Si nous ne pouvons, par quelque moyen que ce soit, réussir à faire écarter l'un de ces droits, je ne vois pas à quoi servirait de les discuter plus longtemps. L'honorable ministre des douanes a dit qu'il est impossible, quoi que fasse ce comité, d'atteindre le droit qui pèse sur ces articles, et s'il est vrai, comme il l'a dit, qu'en ce qui concerne la majorité de ces résolutions, nous ne sommes ici que pour les besoins de la discussion, sans qu'il y ait possibilité d'en empêcher l'effet, cela tendra assurément à abrèger la discussion. Il me semble que la discussion porte en ce moment sur les articles mêmes au moyen desquels, en adoptant un et repoussant l'autre, nous pouvons abroger le droit sur ces articles. Si le comité n'adopte pas l'article qui nous est soumis et abroge l'article 2, alors, cet article sera placé sur la liste des articles admis en franchise.

M. BOWELL : Il n'est guère loyal de la part de l'honorable député de dire que j'ai essayé de tromper le comité, car j'ai indiqué un moyen d'effectuer l'abrogation de n'importe lequel de ces droits. Je n'ai pas espéré convaincre l'honorable député d'Oxford-sud. Je m'attendais qu'il discuterait la question absolument comme il l'a fait, car il est rare qu'en, dans ses discours en cette chambre,

il ne fasse usage d'adjectifs tels que "absurde" "barbare" "odieux" pour justifier les propositions émanant de la droite. Il désire beaucoup l'annexion commerciale du Canada avec les États-Unis, et il veut que nous adoptions le tarif américain, qui impose sur ces mêmes articles un droit modéré de 45 pour cent. Si nous sommes barbares en imposant un droit de 25 pour cent, je laisse à l'honorable député, avec ses aptitudes à manier la langue anglaise, et, surtout, avec la connaissance qu'il a des adjectifs, à justifier cette conduite de la part des amis avec lesquels il désire tant établir une union commerciale. Je suis réellement porté à croire qu'il faut que l'honorable député souffre d'une hernie politique, sans quoi il ne chercherait pas à imposer au pays un impôt aussi barbare et aussi odieux qu'un impôt de 45 pour cent sur les brayers et autres articles du même genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je considère que le tarif américain est d'un degré plus barbare que le nôtre, ce qui est beaucoup dire. Quant à l'introduction du tarif américain, mes amis et moi avons toujours maintenu le système anglais. Ce sont l'honorable ministre et ses amis qui ont introduit ici les restes dédaignés de la protection américaine. Ce sont eux qui sont responsables d'avoir mis de côté le régime anglais sous lequel nous avons été virtuellement jusqu'en 1878, pour implanter le régime américain, qui a porté ses fruits légitimes. Mais je rappellerai l'honorable ministre à la question qui nous est soumise. Je dis que pas un philanthrope ne peut lire cet article où l'on impose un droit de 25 pour 100 sur les ceintures chirurgiques, les brayers et les suspensoirs, employés en grande partie par les classes pauvres, sans rougir du parlement de son pays, qui laisse subsister de telles choses dans les statuts.

L'amendement est rejeté sur division.

11. Cirage pour soulier et encre de condonniers, et vernis à souliers, à harnais et à cuir, et savon à harnais, trente pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Il n'y a pas de modification de droit. Le vernis à soulier, à harnais et à cuir était soumis au même droit.

12. Livres d'annonces, images et pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, mercantiles ou listes de prix illustrées, calendriers et almanachs d'annonces illustrées, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromotypies, oléographies, photographies et autres cartes images ou autres œuvres d'art similaires, produites par tout autre procédé que par la peinture artistique ou le dessin, soit pour des fins d'affaires ou d'annonces ou non imprimées ou estampées sur papier, carton, ou autre matière, N.S.A., six centims par livre et vingt pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Les livres d'annonces non illustrés étaient auparavant sujets à un droit de 1 centim chacun, et ils sont aujourd'hui compris dans cet article.

13. Cartes géographiques, topographiques et astronomiques, cartes marines et globes, N.S.A., vingt pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Auparavant, l'article se lisait comme suit :

Cartes géographiques, cartes marines, 20 pour 100.

On y a ajouté les globes qui étaient auparavant imposés.

M. WILSON (Elgin) : Avez-vous une fabrique de globes en Canada ?

M. FOSTER : Je crois savoir qu'on en fabrique à Toronto.

M. WILSON (Elgin) : Le *Globe* de Toronto ?

14. Journaux ou éditions supplémentaires, ou parties, partiellement imprimées et destinées à être complétées et publiées en Canada, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Les mots "journaux ou parties d'iceux" se lisait dans certain article, et l'article se lit maintenant comme suit : "Journaux ou éditions supplémentaires ou parties." Si les journaux doivent payer ce droit, il est juste que les éditions supplémentaires soient sujettes au même droit. Elles tombaient autrefois sous le coup de cet article.

15. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre ou au porteur, traites, et tous ouvrages semblables non signés, et têtes de comptes, enveloppes, reçus, cartes et autres formules commerciales en blanc, imprimés ou lithographiés, ou imprimés sur plaques d'acier, de cuivre ou autres, et autres matières imprimées, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Cet article est nouveau. Ces articles n'étaient pas énumérés auparavant, mais étaient régis en général, je crois, par l'article du papier fabriqué à 35 pour 100, et quelques-uns payaient même le droit plus élevé de 6 centims par livre à 20 pour 100. On a cru qu'il valait mieux faire un nouvel article et les assujétir à un droit de 35 pour 100, qui est moindre que la moyenne du droit payé auparavant.

16. Outils et instruments de relieurs, y compris les machines à régler et percaline, dix pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : On a modifié cet article de façon à ce qu'il ne s'applique qu'à la reliure des livres. La percaline est une étoffe spéciale employée dans la reliure des livres. On empêchera ainsi l'importation en vertu de cet article de toute espèce d'étoffes qui, prétendait-on, servaient à la reliure et qui n'étaient pas en réalité la percaline.

M. MULOCK : Ceci ramène sur le tapis la question de nos droits d'auteur. Je demanderai au ministre de la justice si la proclamation qui doit, mettre en vigueur notre loi sur les droits d'auteur, a été publiée.

Sir JOHN THOMPSON : Non. La dépêche du gouvernement impérial relative à l'arrêté ministériel n'est pas encore parvenue au Conseil privé.

17. Boîtes à ouvrage de fantaisie, écritaires, boîtes à gants, à mouchoirs, de manucure, à parfums, à toilettes, et boîtes de fantaisie pour les fumeurs, et tous articles de fantaisie semblables en os, en écaille, corne, ivoire, bois, cuir, peluche, satin, soie, satinette ou papier, poupées et jouets de toutes sortes, y compris les machines à coudre d'une valeur de pas plus de deux piastres, et jouets d'enfants; ornements en albâtre, spath, terra cotta ou composition; et statuettes, rassades et ornements en rassades, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Je demande à la chambre la permission d'ajouter le mot "ambre" après le mot "spath." Je propose aussi de biffer le mot "rassades" et de faire un article séparé des rassades à 20 pour 100. C'est le résultat de représentations faites, notamment par certaines bandes de Sauvages qui font un grand usage de ces rassades pour leurs ornements.

18. Cuivre en lames, pour filets d'imprimerie, non finis, et cuivre en lames ou en feuilles de moins de quatre pouces de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Antérieurement, le cuivre en feuilles, pour filets d'imprimerie, non finis, était sur la liste des articles admis en franchise, mais on a constaté que des personnes cherchaient à importer en franchise le cuivre en lames étroites, presque prêt pour la fabrication, et on a cru nécessaire de préciser le quantum d'une lame et on l'a fixé à la limite conventionnelle de quatre pouces. Tout ce qui a moins de quatre pouces se trouve encore compris dans la liste des articles admis en franchise.

19. Bretelles et parties de bretelles, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : On a simplement ajouté les mots "et parties de bretelles."

M. McMULLEN : Il me semble que c'est une très forte augmentation du droit sur les bretelles.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'augmentation.

M. McMULLEN : Alors, c'est le maintien d'un droit très élevé sur cet article.

M. FOSTER : Je ne crois pas que le droit soit très élevé, eu égard à la concurrence. On a fait auprès de nous des instances pour que le droit fût augmenté, nous y avons résisté et j'espère que l'honorable député sera satisfait.

M. MITCHELL : Vous n'y avez pas beaucoup résisté.

M. BOWELL : Le droit n'est pas augmenté.

M. MITCHELL : Je suis surpris du ton d'assurance avec lequel ces messieurs disent que le droit n'est pas augmenté, comme s'il n'était pas déjà deux fois trop élevé. Les droits antérieurs leur ont donné un excédant de deux millions de piastres, à les entendre; mais chaque fois qu'on se plaint d'un droit élevé, ils répondent qu'ils ne l'ont pas augmenté.

M. BOWELL : L'honorable député de Wellington (M. McMullen) s'est déclaré hostile au droit élevé qui frappe les bretelles, et mon honorable ami a répondu que le droit n'avait pas été augmenté et qu'il avait résisté aux tentatives faites pour engager le gouvernement à l'augmenter. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a alors dit : "Vous n'avez pas beaucoup résisté," et j'ai répondu que le droit n'était pas augmenté, prouvant ainsi que nous avions résisté aux instances faites auprès de nous pour nous faire augmenter le droit. Je me garderai à l'avenir de dire quoi que ce soit qui puisse chiffonner le caractère aimable de mon honorable ami, qui ressemble passablement au mien.

M. MITCHELL : L'honorable ministre aurait dû faire preuve d'autant de prudence depuis quinze ans, et nous ne serions pas aujourd'hui en présence d'une imposition aussi élevée. Celle-ci est due en grande partie aux tendances accumulatives du ministre des douanes. Elle n'est pas due au ministre des finances, mais à l'avidité du ministère dont le ministre des douanes est le chef et à son désir de toujours saigner les pauvres gens. Maintes fois, l'honorable ministre a dit, comme vient de le dire le ministre des finances : "Nous n'avons pas augmenté les droits," comme s'ils n'étaient pas déjà trop élevés.

M. ELLIS : Je crois savoir qu'il y a toute une industrie qui vit de l'importation de parties de bretelles qu'on relie ici, dans le pays. Est-ce que cette disposition nouvelle n'écrasera pas cette industrie ?

M. MITCHELL : L'honorable ministre dit que le droit n'est pas augmenté. Il est de 35 pour cent. Quelle est l'industrie, je le demande, qui a besoin d'un droit de plus de 35 pour cent ? Le maximum de l'imposition devrait être de 25 pour cent, et si une industrie ne peut se maintenir avec une protection de 25 pour cent, le capital engagé dans cette industrie devrait être consacré à quelque autre entreprise qui pourrait se maintenir dans ces conditions.

M. FOSTER.

M. McMULLEN : Je crois que les articles pressés sont soumis à un droit de 25 pour cent, le nickel et articles de ce genre, à un droit de 25 pour cent, les objets d'or et d'argent, à un droit de 25 pour cent, les chapeaux de soie à un droit de 25 pour cent, les diamants, montres, à un droit de 20 pour cent, et cependant, on impose un droit de 35 pour cent sur les bretelles. Est-il nécessaire de faire payer au pauvre 35 pour cent sur une paire de bretelles, quand le riche ne paie que 20 pour cent sur les diamants ?

20. Riz, non nettoyé ni décortiqué, ou paddy, dix-sept et demi pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : La seule modification opérée consiste dans la suppression des mots "quand importé directement du pays de production."

M. MULOCK : Pourquoi le ministre impose-t-il un droit sur le riz ?

M. FOSTER : Je n'en impose pas.

M. MULOCK : Le ministre approuve-t-il l'imposition d'un droit sur le riz ?

M. FOSTER : Oui, sans quoi ce droit n'existerait pas.

M. MULOCK : Je présume que le ministre impose ces droits soit pour des fins de revenu, soit pour des fins de protection. Lequel de ces effets aura, d'après lui, l'opération de ce droit ?

M. BOWELL : Ce droit n'a pas pour but de protéger la production du riz, mais la modification a pour but de permettre l'importation de n'importe où, sujette à un droit de 17½ pour 100, du riz non nettoyé, décortiqué, ou paddy. L'ancien article du tarif se lisait comme suit :

Riz, non nettoyé ni décortiqué, ou paddy, quand importé directement du pays de production, 17½ pour 100.

Le riz, nettoyé, est sujet à un droit de 1½ pour 100. Le but de la modification, comme je viens de le dire, est celui-ci : une ligne de steamers rattachée à l'opération du chemin de fer canadien du Pacifique, fait le service entre Vancouver et Hong Kong. Si ce riz est acheté à Hong Kong, bien qu'il y ait été importé de quelque autre pays, et s'il est importé ainsi, il est sujet à un droit de 1½ pour 100 par livre, parce que ce n'est pas une importation directe. La modification permet d'importer et de nettoyer au Canada une grande quantité de riz non nettoyé.

M. MULOCK : Si le droit est excessif, qu'on le supprime ou qu'on l'abaisse. Voici qu'on impose un droit de 17½ pour 100 *ad valorem* sur un article qui entre dans l'alimentation d'une grande partie des habitants du pays. L'année dernière, nous avons importé 18,000,000 de livres de riz non décortiqué et perçu sur cette quantité \$30,000 le droits. On sait que le riz est un des principaux articles d'alimentation, non-seulement des classes riches, mais aussi des classes pauvres, et qu'on ne peut pas l'entourer d'une protection suffisante pour que la culture en soit possible dans le pays. Ce droit n'est certainement pas nécessaire au point de vue du revenu. Je demande au ministre des finances pourquoi ce droit est imposé. En vertu de quel principe impose-t-on le riz, un article qui ne peut pas être cultivé au Canada ?

M. FOSTER : Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas cultivées au Canada et qui sont imposées. Le riz a dû être imposé primitivement dans un but

de revenu. Je présume que nous avons encore besoin de revenu.

M. MULOCK : Mais cet impôt n'est pas nécessaire pour des fins de revenu, car le ministre nous a dit, il y a un mois, que le dernier exercice a donné un excédant, que l'exercice en cours en donnera un autre plus considérable encore, et qu'il commencera sous peu à réduire la dette nationale. Il est évident qu'il n'a donné aucune bonne raison pour justifier l'imposition du riz, un article nécessaire, qui entre dans la consommation de toutes les classes de notre société, particulièrement de celle que le gouvernement fait profession de tant aimer, en temps d'élection, la classe pauvre. Pourquoi, dans notre paisible pays, impose-t-on cet article d'alimentation ?

M. FOSTER : J'en ai donné l'unique raison.

M. MULOCK : L'unique raison n'en est pas une. Le ministre présume que c'est pour des fins de revenu, et il nous dit qu'il a un excédant. De sorte que c'est un fardeau qu'on fait peser inutilement sur les pauvres, ces amis du gouvernement.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne prétendra pas, je suppose, que parce que nous avons eu, dans le dernier exercice, un excédant de \$1,800,000 et que nous comptons sur un excédant de plus de deux millions dans le prochain exercice, nous devons fermer toutes les sources de revenu. Nous avons un excédant, et nous avons encore besoin de revenu. A mon avis, nous avons besoin des deux.

M. MULOCK : Si la perception vous donne plus que ce qui vous est nécessaire, vous devriez abaisser les impôts. Repassez la liste des impôts et voyez ceux dont vous pouvez vous dispenser, et vous constaterez que le riz est un article que rien ne vous justifie d'imposer pour des fins de revenu.

M. FOSTER : Je crois que nous avons besoin de tout l'excédant que nous avons en sus du revenu consolidé, pour faire face à la dépense publique imputable sur le capital.

M. MITCHELL : Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question, car elle nous amène à discuter la question des articles qui entrent dans l'alimentation. Il faudra que cette question soit discutée à fond, avant que le gouvernement ait fait voter toutes ces augmentations d'impôts. La réponse invariable des ministres est : Nous n'avons pas élevé le droit sur le riz. Le ministre des finances dit qu'en fixant le droit sur le riz non nettoyé à 17½ pour 100, comme il était auparavant, on développe le trafic entre la Chine et le Japon et Vancouver, et que, par suite, il s'importe une grande quantité de riz non décortiqué pour tenir en activité, je présume, une seule rizerie dans cette province. L'honorable ministre admet que les opérations du dernier exercice donnent un excédant de \$1,800,000 et il compte sur deux millions cette année. Mon impression est que l'excédant sera de beaucoup plus que de deux millions avec le tarif que nous sommes à discuter. Il ne croit pas, dit-il, que parce que le tarif lui a donné un excédant, il doive enlever le droit. Je me rappelle qu'un des prédécesseurs de l'honorable ministre, ayant à sa disposition un excédant, a cru de son devoir de soulager le pauvre peuple en supprimant le droit sur le thé, je le dis à sa louange. Le ministre actuel des finances ferait bien de suivre cet exemple, et à mesure que son excédant se développerait et qu'il constaterait que le revenu perçu excède

ce qu'il lui faut, de commencer à supprimer les droits sur les articles d'alimentation, sur les articles nécessaires à la substance du peuple, et il n'y en a pas qui, tout en étant pas un article de luxe, soit plus désirable que le riz. Qu'il commence par supprimer les droits sur les articles d'alimentation des pauvres gens, qu'il supprime les droits sur le riz, sur la farine, sur le lard, sur les mélasses, sur tout ce qui entre dans l'alimentation quotidienne des classes ouvrières dans ce pays. Si, de concert avec son gouvernement, il suivait cette politique, il mériterait la reconnaissance du pays plus qu'en accumulant des excédants et en s'appliquant à élever les droits chaque fois qu'il le peut. Je crois que l'honorable ministre devrait supprimer ce droit sur le riz. Il perdra \$30,000 de revenu, c'est vrai, mais cet argent restera dans la poche des citoyens, particulièrement de ceux qui appartiennent aux classes pauvres.

Les honorables ministres disent qu'ils peuvent en avoir besoin. Eh ! oui, ils peuvent en avoir besoin, et de beaucoup plus encore ; ils en auront besoin pour subventionner et acheter des comtés, en construisant des chemins de fer, en faisant des travaux publics inutiles, en dépensant trois-quarts de million de louis, par exemple, dans la construction du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, de l'argent jeté à l'eau. Dans quel but construit-on ce chemin ? Pour la satisfaction de sir Charles Tupper et de ses commettants, pas pour autre chose. Sir Charles tenait le gouvernement à la gorge et lui a fait voter le crédit nécessaire. Et comment construit-on ce chemin ? Comment applique-t-on cette partie de la politique nationale ? Comment procèdent les entrepreneurs dans la construction de ce chemin ? Ils ont fait venir un millier d'Italiens, qui creusent des trous de chaque côté du terrassement, y enfoncent quelques pieux comme font les Sauvages pour leurs wigwams, recouvrent le tout avec des branches et vivent là-dedans comme des pourceaux. Que le ministre des finances consulte le représentant de cette partie du pays, et il obtiendra sur cet état de choses les renseignements que j'ai obtenus moi-même. Ces journaliers ne dépensent pas leur argent dans le pays. Le gouvernement a gaspillé trois millions et quart de piastres pour faire venir un millier d'Italiens dans le pays.

M. FOSTER : Nous ne les avons pas fait venir.

M. MITCHELL : Ce sont vos instruments qui les ont fait venir, ceux qui profiteront de cette somme votée pour des travaux inutiles, travaux qui, une fois terminés, feront la honte de ce pays et la risée du monde entier. Puis, il faudra, pour les terminer, faire une dépense inutile de trois millions et quart de piastres. Le gouvernement accumule sans cesse des impôts inutiles.

M. DAVIES, (I. P. - E.) : J'approuve cordialement les remarques que vient de faire l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) au sujet du droit sur le riz ; je ne vois pas pour quelle raison l'honorable ministre maintient le droit sur cet article. S'il y avait nécessité absolue de prélever une somme pour pourvoir à l'administration des affaires du pays, il pourrait peut-être frapper d'un droit, pour les mêmes raisons qui le porteraient à imposer d'autres céréales, un article d'alimentation comme le riz, article nutritif et à bon marché consommé par les pauvres gens ; mais je crois que c'est l'un des derniers articles qu'on devrait placer sur la liste des articles imposés. Mais quand l'honorable ministre

admet que dans le dernier exercice, il y a eu un excédant respectable, que, dans l'exercice en cours, il aura un excédant très considérable et que dans le prochain exercice, il compte sur un excédant considérable, il ne lui reste plus la moindre raison de demander une exaction de soixante-dix à quatre-vingt mille piastres par année, sous forme d'un droit sur le riz. Mon honorable ami a mentionné la somme de \$30,000 comme produit de ce droit, et, s'il a voulu borner ses remarques au riz non nettoyé ni décortiqué, il avait parfaitement raison. Nous en avons importé, l'année dernière, une très forte quantité, 19,951,897 lbs., d'une valeur de \$193,000, sur laquelle une somme de \$30,289 de droits a été payée. Mais nous avons aussi importé d'autre riz, sur lequel des droits au chiffre de \$43,683 ont été payés, ce qui fait un total d'environ \$74,000. C'est un article qui est consommé, non par le riche, mais par le pauvre, et le droit atteint une classe que le ministre des finances devrait s'appliquer à dégrever. En outre, la nécessité ne se fait pas sentir d'augmenter le revenu de \$70,000. Le riz fait partie de toute une catégorie d'articles qu'on devrait enlever les premiers de la liste des articles imposés. En outre, il n'est pas cultivé dans le pays, le droit n'est pas nécessaire pour des fins de protection et, conséquemment, il est absolument injustifiable.

M. GILLMOR : Le ministre des finances répondant à une remarque de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), a dit que ce n'est pas le gouvernement qui a fait venir des Italiens pour travailler sur le chemin de fer de transport maritime de Chignectou, et qu'il n'a rien eu à faire à cela. Il a eu beaucoup à faire à cela. Sur un millier de piastres acquis comme produit de leur travail, nos ouvriers ont à payer \$300 d'impôts, avant de pouvoir l'utiliser ; mais le gouvernement laisse venir dans le pays des Italiens qui ne paient pas un sou d'impôt et qui font concurrence à nos propres travailleurs.

Pour être logiques, lorsque vous taxez le fruit du travail, vous devriez taxer aussi l'ouvrier étranger qui vient faire concurrence à l'ouvrier canadien.

M. FOSTER : Est-ce votre politique ?

M. GILLMOR : Si j'étais partisan de la protection, c'est ce que je ferais pour être juste. Si je voulais protéger pareillement toutes les classes, je dirais qu'un ouvrier, âgé de vingt et un ans, a coûté à quelqu'un la somme de \$1000 pour son éducation et j'imposerais une taxe de \$300 sur cet ouvrier, comme je taxerais les produits provenant d'un capital de \$1,000.

Puis, les manufacturiers comprendraient ce que signifie la protection. Puisque les ouvriers sont taxés pour payer les entreprises de chemin de fer, pour supporter les intérêts manufacturiers et autres, le gouvernement devrait imposer aussi des taxes sur les ouvriers étrangers qui viennent ici faire concurrence à nos propres ouvriers. Ce serait une politique conforme à la logique.

Le fait que des taxes sont imposées sur tout ce dont l'ouvrier se sert pour le boire, le manger, le vêtement, est une charge qui pèse sur lui, et, cependant, l'ouvrier est forcé de contribuer au paiement de la subvention annuelle de \$150,000 pour construire ce chemin de fer de transport maritime, destiné, comme vous le dites, à procurer de l'ouvrage au peuple. De plus, vous permettez aux ouvriers italiens de venir faire cet ouvrage, de construire cet embaras, d'enlever des mains

M. DAVIES (I. P. E.)

de nos propres ouvriers le chemin de fer de transport maritime de Chignectou.

Nos ouvriers devraient ouvrir les yeux. J'ai vu comment nos ouvriers sont protégés sur la rue Albert, dans la ville d'Ottawa.

Je me souviens d'un banquet donné, durant la présente session, au premier ministre par l'association des ouvriers d'Ottawa. Ces ouvriers croient sans doute que le gouvernement favorise leurs intérêts. J'ai causé avec quelques-uns d'entre eux, et surtout avec ceux de la rue Albert. J'ai vu, là, des hommes qui creusaient le sol gelé à un pied de profondeur pour atteindre un égout. Si quelqu'un d'entre vous désire connaître la nature de ce travail, qu'il se transporte sur les lieux et qu'il en fasse l'essai. Ces ouvriers recevaient pour ce travail une piastre par journée de dix heures. Or, vous protégez toutes les industries du pays, tous les monopoles, toutes les riches compagnies ; mais lorsque l'un de ces ouvriers emploie une piastre, prix d'une journée de travail, pour s'acheter du sucre, il est obligé de payer en outre un droit de 15 pour cent. Si cet ouvrier emploie sa piastre dans un magasin de détail, il dépensera 30 centins pour les droits, et il ne lui restera que 70 centins pour dix heures de travail. J'espère que les ouvriers veront eux-mêmes qu'ils ne sont pas protégés, et je crois qu'ils ouvrent les yeux et s'aperçoivent que l'on a réussi à les blaguer au moyen de cette so-disant politique nationale.

Le gouvernement essaie, depuis onze ans, cette politique nationale, et quel résultat a-t-il à nous offrir ? Examinez bien la situation. Cette politique a fait surgir des coalitions commerciales qui pillent le peuple.

Mais le gouvernement a trouvé qu'il y avait une classe nombreuse sur laquelle pesait une grande partie des charges publiques, la classe agricole ; il s'est aperçu que cette classe n'était pas traitée justement, et il s'est cru obligé de lui porter secours. Mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait il y a onze ans ? Si votre politique était saine et judicieuse, pourquoi laissiez-vous, alors, cette classe nombreuse aux prises avec les maux causés par la protection, jusqu'à ce qu'elle ait été réduite à la misère ? Les honorables membres de la droite ont beaucoup aimé, l'autre soir, la lecture que je leur ai faite d'une description des cultivateurs de l'Ouest, par Bill Nye. Ils croyaient que cette description venait à l'appui de leur opinion, et que les cultivateurs de l'Ouest américain se trouvaient embarrassés dans leurs affaires, ayant hypothéqué leurs terres pour des millions de dollars.

Mais c'est également ce qui a été fait ici. De l'autre côté des lignes, la protection existe, depuis 25 ans, et la description dont je viens de parler, représente fidèlement la condition présente des cultivateurs des Etats-Unis. Mais la protection produit le même effet ici. Les honorables membres de la droite le savent, et c'est ce qui engage sans doute aujourd'hui le gouvernement à secourir nos cultivateurs. Il ne le ferait pas, toutefois, s'il n'y était pas forcé, voulant se maintenir au pouvoir. Voilà le secret, et il n'y a pas d'autre raison.

Les cultivateurs, je le répète, supportent une grande partie des charges du pays. J'ai déjà lu une histoire d'un Irlandais et de quelques-uns de ses associés qui avaient entrepris de nettoyer un puits. Vu qu'ils n'avaient pas d'échelle pour descendre, il fut proposé que l'un d'eux se cramponnerait à l'orifice, un autre aux pieds de celui-ci et ainsi de

suite, jusqu'au dernier des associés, afin d'atteindre le fond du puits. Après s'être mis dans cette position, le premier cria à ses camarades qu'il lâchait prise malgré lui et ajouta : " Tenez bon en bas jusqu'à ce que je me sois craché dans les mains." Ses mains s'ouvrent, en effet, pour recevoir le remède ; mais tous furent précipités au fond du puits. Or, si les cultivateurs qui veulent, aujourd'hui, se cramponner à la politique nationale lâchent prise pour se cracher dans les mains, ils seront précipités, eux aussi, au fond de l'abîme ; mais le gouvernement et les manufacturiers les y suivront.

Je suis heureux de voir que l'on commence à comprendre cette question en Canada, et je suis aussi sûr que votre politique nationale, ou votre tarif protecteur, n'aboutira à rien, que je suis sûr d'être aujourd'hui en votre présence. Je sais que cette politique s'appuie sur l'injustice. C'est une fausse politique qui est destinée à faire fiasco ; mais elle peut être maintenue longtemps, parce que les fausses représentations que vous pouvez faire, réussiront à tromper quelques-uns, tant qu'il y aura des dupes à faire.

Qui est-ce qui va se faire voler à son tour, lorsque vous en aurez fini avec les cultivateurs ? Les classes ouvrières et industrielles sont les seules qui restent à exploiter. Les chiffres fournis relativement aux hypothèques qu'il y a sur les terres en culture peuvent être exagérés ; mais il n'y a aucun doute que la politique nationale a appauvri considérablement le Canada, durant ces dernières années. Vous ne pouvez indiquer aucune industrie, aucune localité qui ait profité de votre politique, à part les monopoles établis à Montréal et à Toronto, et dans un ou deux endroits. Votre tarif protecteur n'est propre qu'à appauvrir la masse de la population et à faire un petit nombre de millionnaires. Voilà tout ce qu'il a fait jusqu'à présent, et il ne fera jamais rien de plus. Lorsque j'étais tout jeune homme, j'habitais l'Angleterre, et il y a de cela quarante ans. Je ne songeais pas, alors, que je me trouverais un jour au Canada, dans l'obligation de m'opposer à une taxe sur le pain et tout autre article alimentaire. J'ai vu les ouvriers, en Angleterre, et j'ai vu aussi ceux qui s'opposaient à la loi des céréales, et je suis devenu un adepte du libre-échange. Lorsque j'ai embrassé la carrière politique, il y a trente ans, j'étais partisan de l'éducation gratuite, du libre-échange, et du suffrage universel, et je n'ai jamais changé depuis. J'ai vécu assez longtemps pour voir adopter deux des articles de ce programme, et j'espère vivre encore assez de temps pour voir arriver le libre-échange.

Je rougis à la pensée que le Canada ait pu adopter cette politique surannée qu'on appelle la protection.

M. MITCHELL : Vous avez honte de ses auteurs.

M. GILLMOR : J'ai vu des ouvriers, en Angleterre ; j'ai conversé avec eux ; je leur ai demandé quel salaire ils recevaient et quel était, généralement, leur manière de vivre. Un grand nombre d'entre eux m'ont dit qu'ils ne pouvaient acheter de la viande pour leurs familles qu'une fois par semaine. Cependant, ces ouvriers travaillent aux égoûts comme ceux que vous employez, aujourd'hui, sur la rue Albert. J'ai employé ma faible influence en faveur de l'agitation faite, en Angleterre, contre la loi des céréales, et la même question est maintenant posée en Canada. Le gouvernement s'est dé-

poillé de son masque, et nous avons besoin, pour le combattre, d'hommes bien trempés. Je sais que nous avons, ici, les hommes qu'il nous faut pour livrer ce combat, et nous réussirons. Je ne veux pas d'une demi-protection ; ce que je veux, c'est le libre-échange. Je ne veux pas, non plus, d'hommes tièdes pour faire la bataille du libre-échange en faveur du peuple. Il nous faut des hommes comme John Bright et Cobden, qui s'engageront honnêtement et sincèrement dans cette bataille, en demandant l'extirpation du régime protecteur. J'ai le plus grand espoir que le peuple renversera ce régime, dès qu'il le comprendra. Qu'est-ce que vous avez fait pour le Canada depuis onze ans, messieurs qui siégez du côté de la droite ? Où est cette prospérité promise ? Vous dites que les chemins de fer du pays sont des preuves de prospérité. Le chemin de fer Intercolonial est-il une preuve de prospérité ? Le chemin de fer canadien du Pacifique est-il une preuve de prospérité ? Vos canaux sont-ils une preuve de prospérité ?

Quelques VOIX : Oui.

M. GILLMOR : Je dis que ces chemins et ces canaux ne sont pas des preuves de prospérité.

Ce sont, sans doute, autant de facilités accordées au commerce ; mais ce ne sont pas des preuves de prospérité, parce que vous devez encore tout le capital que vous avez dépensé pour ces entreprises. Je ne vois aucun signe de prospérité dans le fait que vous avez emprunté de l'argent, que vous devez encore cet argent, et que vous avez à payer l'intérêt annuel sur la dette publique qui se monte à \$237,000,000.

De plus, le Canada est obligé de payer annuellement l'intérêt sur \$650,000,000, montant du capital anglais, placé dans le pays.

L'Angleterre, avant l'abrogation des lois sur les céréales, n'était pas en position de prêter de l'argent ; mais l'Angleterre a, depuis, accumulé des capitaux.

L'Angleterre a étonné le monde par le développement de sa richesse sous le régime du libre-échange.

Je ne redoute aucunement les Etats-Unis, ni aucune autre nation, pourvu que le Canada se conduise comme il doit le faire. Que les Etats-Unis imposent une taxe de 5 centins, ou 25 centins par douzaine d'œufs s'ils le désirent ; nous n'avons aucunement besoin de leurs faveurs.

Il vaut mieux, sans doute, que nos relations avec eux soient amicales et fraternelles et qu'il y ait libre-échange entre les deux pays ; mais j'adjure le pays et le gouvernement de ne pas suivre le pernicieux exemple des Etats-Unis. Si nous voulons être une grande nation, renversons le mur douanier que nous avons élevé, et laissons nos voisins élever le leur aussi haut qu'ils le voudront. Qu'ils élèvent, s'ils le veulent, une muraille de Chine et qu'ils arrivent au résultat que la Chine a obtenu de sa politique.

Cette dernière nation était civilisée deux mille ans avant que vos ancêtres soient sortis de la barbarie ; mais la Chine avait une muraille qui l'isolait des autres nations et, aussi, vous la voyez, aujourd'hui, beaucoup en arrière des autres contrées civilisées.

Que les Etats-Unis aient, s'ils le veulent, un mur douanier. Je le regretterai, parce que ce mur, jusqu'à un certain point, nous est préjudiciable ; mais ce même mur leur est dix fois plus préjudiciable encore. Je serais disposé à faire du Canada

un pays où la vie serait si peu dispendieuse, que les Américains seraient heureux de franchir leur mur douanier pour venir s'établir dans nos fertiles plaines du Nord-Ouest.

Je serais disposé à faire du Canada un pays où l'exploitation des mines serait si peu dispendieuse, que les capitalistes des Etats-Unis viendraient, ici, où ils pourraient obtenir l'outillage pour l'exploitation des mines à meilleur marché que partout ailleurs.

Je suis fier du Canada. Ce que le Tout-Puissant a fait pour nous est bon. Il nous a donné de vastes champs, des plaines fertiles, des rivières, des chutes d'eau et un bon climat. Ce qu'il a fait pour nous, je le répète, est bon, et nous l'en remercions; mais tout ce que le présent gouvernement a fait, depuis vingt-deux ans, est une malédiction.

Je n'avais pas l'intention lorsque je me suis levé, de parler aussi longuement; mais la question est maintenant posée telle qu'elle doit l'être, et, je vous le dis, mes amis du parti libéral, ce que nous voulons, ce ne sont pas de mesquins partisans du régime protecteur. Ce sont des libre-échangistes qu'il nous faut, si nous voulons remporter la victoire du peuple. Il nous faut des libre-échangistes, si nous voulons faire la lutte sur ce terrain, et je suis convaincu que mes honorables amis ont acquis assez d'expérience, durant les douze dernières années, pour savoir que le régime protecteur est mauvais.

Rien, maintenant, n'échappe à la taxation. Les propriétaires de houillères de la Nouvelle-Ecosse s'évertuent pour obtenir de la protection; les fabricants d'instruments aratoires et les minotiers d'Ontario demandent la même chose; on peut en dire autant des fabricants de chaussures de Québec, aussi des fabricants de Sherbrooke ou de Stanstead. Rien n'échappe au tarif. Les instruments de chirurgie, les articles servant au pansement des malades, même, n'en sont pas exempts. Ce serait rendre service à ces malades que de les laisser mourir, que de les débarrasser de la vie, et de l'oppression du régime protecteur.

Je me représente encore l'image du peuple anglais sous le régime de la protection; il n'avait ni viande, ni vêtement, et je me rappelle aussi les émeutes qu'il y eut pour avoir du pain. Mais ces choses n'arrivent plus. Voyez l'Angleterre, aujourd'hui, qui dépense un million de piastres par semaine aux Etats-Unis. Le peuple anglais, avec sa richesse immense, est en voie d'acheter toutes les industries rémunératrices des Etats-Unis et du Canada, et ce fait s'accomplira d'ici à vingt ans, si ces deux pays, remplis de richesse, maintiennent leur régime protecteur.

Nous avons à exporter \$25,000,000 pour payer l'intérêt sur les capitaux anglais placés au Canada, c'est-à-dire, sur les obligations des compagnies de chemins de fer, des compagnies de prêt et du gouvernement.

La somme totale que nous devons au peuple anglais est de \$650,000,000, et toutes les exportations de bois du Canada sont employées, chaque année, au paiement de l'intérêt dont je viens de parler.

Vous parlez de la prospérité du Canada. Indiquez-nous donc où elle se trouve. Le paupérisme, il est vrai, ne règne pas ici. Il serait difficile de réduire le peuple à la plus extrême indigence, au Canada. Notre pays est vaste, et les moyens d'éloigner la famine sont nombreux; mais une prospérité réelle n'existe pas. Vous ne

M. GILLMOR.

pouvez la voir nulle part. Il n'y a que les monopoles qui prospèrent, qui réalisent des millions par année aux dépens du peuple.

Je le regrette pour le Canada, mais nous savons, maintenant, ce que nous avons à faire. Il est inutile d'obtenir, ici et là, quelques bribes de concession; il faut attaquer ouvertement et courageusement le régime protecteur. Si vous trouvez dix hommes qui soient réellement libre-échangistes, qu'ils se soutiennent mutuellement, et ils triompheront finalement, parce que le libre-échange est une saine politique, et il n'y a rien à redouter lorsqu'on est dans le droit chemin.

La protection est l'enfant du diable, et elle ne pourra jamais réussir. Elle ne sera toujours qu'un leurre et une déception. Vous n'avez qu'à examiner la manière dont le tarif a été fait. L'honorable ministre des finances et l'honorable ministre des douanes que vous voyez ici sont tous deux mes amis; mais je ne puis m'empêcher de leur dire qu'ils ont commencé le tarif avec les droits *ad valorem* et spécifiques. Or, peut-on tromper le peuple davantage? Voici un article; on le frappe d'un droit spécifique de deux ou trois centins par livre, ou d'un droit *ad valorem*, et lorsque nous réunissons ces deux droits, l'on se trouve en présence d'une imposition d'environ 60 pour cent. Voilà comment vous trompez le peuple, et le diable doit bien rire lorsqu'il voit l'honorable ministre des finances et l'honorable ministre des douanes s'asseoir ensemble pour fixer leurs droits spécifiques et *ad valorem*.

Je vous dirai, maintenant, ce que je pense de ces droits. Je les assimile à deux voleurs auxquels vous accorderiez un permis de piller à droite et à gauche. Au début du régime protecteur, les honorables messieurs que je viens de mentionner ne savaient pas comment appliquer ces droits. Sir Leonard Tilley, bien qu'il fût toujours aussi rusé qu'un renard, ne pouvait en venir à bout, tant il avait à transiger avec Sa Majesté satanique, et il se vit obligé d'envoyer un homme expérimenté à Washington, où l'on pouvait lui montrer comment s'y prendre pour sucer le sang des contribuables sans que ces derniers s'en aperussent.

Je dis sincèrement que le diable doit se vêtir de ses habits du dimanche, lorsqu'il voit ces deux messieurs délibérer ensemble pour fixer les taxes.

Le Canada est justement arrivé au point où je prévoyais qu'il arriverait, lorsque nous avons établi la Confédération.

Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), ne partage pas, peut-être, mon avis. Il peut s'être laissé tromper; mais je ne l'ai pas été. Je n'ai pas voulu de la Confédération.

Je n'ai rien contre mes compatriotes anglais des diverses colonies; mais nous redoutions, dans le Nouveau-Brunswick, un tarif protecteur; nous redoutions une taxation excessive. Nous savions, que notre commerce se faisait avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Nous redoutions, je le répète, un tarif élevé et nous nous sommes opposés à la confédération sur ce principe.

Mais sir Leonard Tilley et autres nous assuraient que, pendant les vingt années à venir, nous ne dépenserions pas plus de \$13,000,000 par année. Il se fit une élection sur cette question et les adversaires de la Confédération remportèrent la victoire. Mais les délégués arrivèrent à Charlottetown. J'étais l'un des membres du gouvernement de ma province, et feu Georges Brown conversa avec moi.

Je lui dis : " Nous avons été élus pour nous opposer à la Confédération." Il dit : " De plus grands hommes que vous ont changé leurs principes lorsqu'ils ont trouvé que cela était nécessaire." Je lui répondis : " Vous pouvez chercher d'autres députés pour les engager à tromper leurs commettants ; mais je ne serai pas l'un des vôtres. Je ne veux aucunement de la Confédération." Il ajouta . " Nous fixerons le tarif à 15 pour cent, et il ne sera jamais augmenté."

Or, que voyons-nous, aujourd'hui ? Jusqu'à quel point avons-nous été trompés ? Vous avez inauguré, dès la deuxième session qui suivit l'établissement de la Confédération, votre politique nationale, en imposant un droit sur la farine de cinquante centins par baril, et aussi un droit sur le maïs. Les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse soulèverent une indignation générale à leur retour ; mais la protection avait fait son œuvre, et le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se couchèrent sous le joug sans murmurer.

L'esprit de parti a tué le Canada. Il nous a fait perdre notre virilité, notre indépendance de caractère, la confiance en nous-mêmes, nos convictions, et nous ne siégeons, ici, que pour voter et avaler des choses que nous savons être mauvaises.

En parlant de l'esprit de parti, je ne m'adresse pas plus à l'un qu'à l'autre parti ; mais je dis que l'esprit de parti a été pour le Canada une malédiction, et que la moralité et l'honnêteté politiques sont devenues une mauvaise note. Les meilleurs hommes vous diront : Oh ! un parti est aussi bon que l'autre. Nous sommes volés par l'esprit de parti, et nous sommes volés par la protection. Cependant, les honorables membres de la droite sont logiques. Ils ont cloué leur drapeau au mât. Ils nous ont dit qu'ils allaient protéger toutes les industries, et imposer des taxes sans fléchir—sans s'occuper des indigents ou des pauvres. Ils ont taxé toutes les marchandises, depuis les langes de l'enfant au berceau jusqu'au linceul qui enveloppe un cadavre.

Mais j'ai une grande foi dans l'honnêteté, le grand cœur, le bon esprit et l'intelligence de notre peuple, et je ne redoute pas le résultat final. Je ne sais pas si je vivrai assez longtemps pour le voir ; mais les événements se déroulent rapidement de nos jours. Le peuple a les yeux ouverts ; il commence à réfléchir ; mes amis de la droite commencent à trembler, et ils s'adressent à qui ? Ils essaient de se concilier la classe agricole. Mais vous ne pouvez aider les cultivateurs au moyen de la protection. Vous pouvez doubler le droit sur le bœuf et le lard. Qu'est-ce que cela rapportera aux cultivateurs ? Le pauvre journalier est obligé de se passer de bœuf, faute d'argent pour en acheter.

Votre politique interdit l'entrée du Canada aux principaux articles alimentaires, tels que le bœuf, le lard, la farine, ce dont le peuple a le plus besoin. Bref, votre régime ne produit que pauvreté et indigence, au lieu de l'abondance, au lieu de faire du Canada un pays où l'on peut vivre à bon marché. Vous détournez du pays tout ce qui pourrait lui être utile. Vous détournez les immigrants et votre législation vicieuse ruine tout le monde. J'admets que les opinions peuvent varier sur ce qui constitue la prospérité, et que si nous pouvions dire exactement ce qui la constitue, nous serions peut-être plus unis ; mais je voudrais que vous me fissiez voir la prospérité que vous avez créée. L'avez-vous procurée au Nord-Ouest ? Vous avez, depuis quatorze

ans, dépensé \$3,000,000 pour diriger des immigrants vers cette fertile région qui, j'ose le dire, mérite à peu près les louanges que quelques-uns d'entre vous lui prodiguent. Vous avez réussi à établir dans le Nord-Ouest quelques immigrants, et ceux-ci demandent à grands cris aux vieilles provinces de se taxer davantage pour leur envoyer du renfort.

Qu'est-ce qui a pu réussir au Canada ? Quelques industries encouragées par la politique nationale se sont enrichies. Mais les pêcheurs sont en détresse, et cela s'explique par le fait que vous taxez énormément tout ce qu'ils consomment. Vous taxez les industries qui devraient être encouragées. Les pêcheurs, les cultivateurs, les marchands de bois souffrent de la dépression du cours du marché, et ce sont ces trois classes qui font nos exportations.

Le meilleur indice qu'un pays est prospère, ce sont ses exportations. Or, trouvez-vous cet indice dans notre commerce extérieur, pendant les dix dernières années ? Le fait est que nous exportions pour \$9,000,000 de plus, il y a neuf ans, que l'année dernière, et notre population était moindre, alors. Vous devez avoir maintenant 500,000 ou 600,000 producteurs de plus qu'alors et, cependant, nous exportons, comme je viens de le dire, pour \$9,000,000 de plus alors que l'année dernière, et je puis ajouter que nos exportations ont diminué de plus en plus, chaque année, durant cette période.

Les cultivateurs et les pêcheurs produisent beaucoup plus de la moitié de nos exportations, et les marchands de bois exportent, à eux seuls, pour environ \$25,000,000. Ces diverses classes sont-elles prospères ? Votre politique les aide-t-elle ? Non ; vous aidez seulement quelques manufacturiers. Or, si un manufacturier est incapable de se maintenir par lui-même, il vaudrait mieux le placer dans une maison de refuge pour les pauvres, plutôt que de supporter une industrie qui n'est pas rémunératrice, aux dépens des industries qui le sont.

Je suppose que les membres de la droite sont d'avis que le droit sur la farine n'a pas pour effet d'augmenter le prix de cet article, et quelques députés, même de la gauche, diront peut-être la même chose ; mais voici ce qui en est : Il faut 5,000,000 de barils de farine pour l'approvisionnement du peuple canadien. Or, une taxe de 75 centins par baril se monte à \$3,750,000 que les consommateurs sont obligés de payer. Si nous ne produisions pas de farine en Canada, cette somme tomberait certainement dans le trésor public.

Je prétends que le tarif signifie taxation et que les minotiers ne demanderaient pas l'imposition d'un droit supplémentaire de 25 centins par baril, si cette imposition ne devrait pas entrer dans leur caisse, et c'est ce qui arrivera.

Et cette imposition supplémentaire sera payée tout aussi bien par les consommateurs qui résident dans le voisinage des moulins à farine, que par les consommateurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. C'est, ni plus ni moins, une taxe sur la nourriture de l'homme, qui ferait encaisser à quelques-uns environ \$3,750,000. Je suis étonné de voir que le pays tolère un tel état de choses, et voilà ce que nous avons gagné avec la confédération, ou, en adoptant une politique protectrice. Une telle protection n'est pas nécessaire. Nous pouvons et nous devrions nous rallier sous le drapeau du libre-échange, et un esprit national se formerait, ce que nous n'avons pas, aujourd'hui. Avec le libre-échange, les intérêts industriels d'une province ne seraient pas mis en conflit avec les

intérêts d'une autre province, et la guerre d'intérêts, qui se fait actuellement, perdrait sa raison d'être. Il n'y a pas, je le répète, d'esprit national en Canada. Je ne veux pas dire que nous sommes déloyaux. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'annexionnistes parmi nous; mais la loyauté que j'ai entendu exprimer aujourd'hui, par le député de Montréal (M. Curran), est à peu près pareille à celle qu'il y aurait dans une vessie soufflée avec une paille, et le discours prononcé par cet honorable député a été tout aussi harmonieux que le vent qui sortirait de la vessie gonflée comme je viens de le dire.

Je n'avais pas l'intention, lorsque je me suis levé, de prononcer un discours sur la condition générale du pays; mais si mon ami, l'honorable député de Queen (M. Davies) veut me passer les notes qui se trouvent sur mon pupitre, je puis entreprendre cette tâche. Toutefois, je crois devoir remettre mes observations sur ce sujet à plus tard.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je voudrais avoir des explications du ministre des finances, sur le fait suivant. L'un de ses collègues rit, mais nous trouvons que \$70,000 ont été payées comme droit sur le riz, et c'est un détail qui mérite un examen sérieux. Si le ministre des finances ne peut défendre cette imposition, le monsieur qui rit sera capable, sans doute, de le faire. Cette imposition ne protège aucune production similaire au Canada, et nous pouvons nous dispenser de ce revenu. Nous voudrions savoir pourquoi l'on soutire cette somme d'argent des consommateurs. Le ministre des finances peut avoir un motif; mais s'il n'en a pas, il devrait retrancher cette taxe.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la demande de l'honorable préopinant est raisonnable. Le gouvernement doit avoir, sans doute, un motif pour imposer cette taxe, et son motif ne saurait être que nous produisons du riz en Canada.

M. FOSTER: Mes honorables amis ont dû se trouver absents, parce que l'explication demandée a déjà été donnée. C'est mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) et mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), qui ont demandé cette explication et j'ai répondu à ces honorables messieurs.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'en ai jamais entendu parler et je ne me suis pas absenté.

M. FOSTER: Si mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), pose comme prémisse que l'on n'a pas besoin du revenu provenant de cette source, et s'il s'appuie sur cette autre prémisse que cette taxe n'est pas imposée dans un but de protection, il arrivera aisément à la conclusion que cette imposition n'est pas nécessaire.

J'ai dit qu'il ne fallait pas conclure du fait que nous avons un excédant d'un million à un million et demi de piastres, que le revenu provenant de cette taxe n'était pas nécessaire. J'ai dit, au contraire, que, bien que le dernier exercice nous donne un excédant d'un million et demi ou de deux millions de piastres, comme je l'ai fait voir dans mon exposé financier, le Canada aura besoin de tout ce revenu durant l'exercice suivant. Je n'ai jamais dit que nous n'avions pas besoin du revenu provenant de la taxe en question, et le riz est un des nombreux articles que nous ne produisons pas au Canada et qui sont, néanmoins, taxés pour les fins du revenu.

M. GILLMOR.

M. LAURIER: Nous devons donc comprendre que le revenu du pays se trouve dans des conditions si précaires, qu'il est nécessaire de taxer le riz.

M. McMULLEN: L'honorable ministre des finances dit que le revenu provenant de cette taxe est nécessaire. Dans ce cas, pourquoi admet-on en franchise le bambou, le roseau et les cordes de boyau pour instruments de musique? S'il l'on a besoin de revenu, pourquoi ne pas taxer ces articles plutôt que le riz? Pourquoi prélever \$70,000 sur les consommateurs pour assurer le maintien d'un moulin à riz, tandis que les diamants et autres articles de luxe ne sont frappés que très-légerement?

M. FOSTER: Quelle taxe seriez-vous disposé à imposer sur les diamants?

M. McMULLEN: Pourquoi n'augmentez-vous pas les droits sur ces articles? Pourquoi admettez-vous en franchise la soie brute, tandis que vous taxez le riz?

M. FOSTER: Ce serait une pitié, si mon honorable ami n'avait pas encore compris la réponse déjà donnée, et je craindrais que l'on pût douter de son intelligence ou de celle de tout honorable député s'il me fallait répéter ce que j'ai dit.

M. McMULLEN: Je suppose que l'honorable ministre veut dire que son intention est d'encourager la fabrication de la soie en Canada.

M. FOSTER: Vous l'avez presque.

M. McMULLEN: Mais vous augmenteriez plus le revenu en taxant la soie brute qu'en taxant le riz, qui sert d'aliment aux ouvriers employés à fabriquer la soie.

M. MULOCK: N'est-ce pas du riz non décortiqué qui sert de matière première au riz ordinaire du commerce?

M. FOSTER: Voilà pourquoi le prix de ce riz est moins élevé à son entrée.

M. MULOCK: Si vous admettez en franchise la matière première pour la fabrication de la soie, pourquoi n'appliquez-vous pas le même principe en admettant en franchise le riz non décortiqué, qui n'est pas un article prêt à être livré à la consommation? L'honorable ministre voudrait-il répondre à cette question?

M. FOSTER: Je crois que vous avez déjà reçu la réponse.

M. MULOCK: Le ministre refuse de répondre. L'explication qu'il a donnée pour admettre en franchise la soie grège serait aussi une bonne raison pour admettre le riz non décortiqué en franchise, mais il est prêt à taxer la pitance du pauvre et à enlever les taxes sur les vêtements des riches.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour l'information du ministre des finances, je lui rappellerai qu'un ex-ministre des finances a dit ceci:

Le ministre des finances a dit que nous avons un excédant d'un demi-million. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit d'avoir d'excédant. S'il en a un, il devrait faire son possible pour s'en débarrasser, et le meilleur moyen d'arriver à ce résultat, est celui que nous et le gouvernement d'Angleterre avons adopté—en allégeant le fardeau des taxes qui pèsent sur le peuple.

M. FOSTER: Il devait être dans l'opposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette déclaration a été faite par sir Charles Tupper, quand il exposait la politique qui a été adoptée par le premier ministre, le ministre des travaux publics et le président du Conseil. C'est la doctrine qu'i-

préchaient alors, lorsque nous comptons sur un excédant d'un demi-million, et lorsque, eu égard à la mauvaise administration de nos prédécesseurs, il me fallait prélever de trente à quarante millions pour répondre aux engagements qu'ils avaient contractés. Et, même alors, sir Charles Tupper m'a reproché un excédant d'un demi-million et a déclaré que nous étions tenus de réduire les taxes sur les articles de consommation, réduction qui, selon lui, rendrait un service réel aux classes pauvres du pays. Telle est la doctrine prêchée alors par sir Charles Tupper, présentement haut-commissaire, et vous avez là un fait édifiaut de la manière d'agir de ces honorables messieurs à cette époque.

M. HICKEY : Avez-vous suivi leur conseil ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; parce que j'ai eu occasion, à maintes reprises, d'employer l'argent prélevé alors, dans le but de répondre aux obligations extravagantes contractées par les ministres, avant notre accession au pouvoir.

M. BOWELL : C'est pourquoi vous avez élevé le tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; on avait augmenté le tarif avant.

M. PATERSON (Brant) : Je constate que le droit sur le riz, une fois réduit à sa valeur spécifique, s'élève à 62½ pour cent, ce qui est un taux de taxation exagéré.

M. MULOCK : Si le gouvernement devait abolir cette institution inutile de l'acte du cens électoral, il pourrait prélever une taxe dix fois aussi considérable que celle qu'il prélève sur le riz non décortiqué.

M. TISDALE : Ne pourriez-vous pas laisser de côté cette question "d'écale" ?

M. MULOCK : Cela est possible, mais nous aidons au ministre à se tirer d'un mauvais pas. Il nous a dit qu'il pouvait avoir besoin de cet argent pour avoir les moyens de payer les charges de l'administration des affaires du pays. Maintenant, je lui montre comment il peut réduire les dépenses de dix fois plus que le montant qu'il perçoit sur le riz et, en même temps, enlever des statuts ce qui n'est pas d'urgence nécessaire pour le pays,

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre dit qu'il n'a pas besoin de cette taxe pour des fins de revenu : il a plus qu'il ne lui faut, il a un excédant. Supposons que ceci fasse partie de l'excédant, il en a besoin pour les dépenses sur le compte capital, en sorte que c'est pour cette fin que le public paiera sur le riz une taxe de \$75,000 par année. Ils ont besoin d'argent pour creuser des canaux, pour construire le chemin de fer de Chignectou, et pour d'autres dépenses importantes de ce genre. C'est bien le moins qu'on le sache à la fin. Il n'a pas besoin de cela pour des fins de revenu, ou pour l'administration des affaires du pays, mais il se propose de dépenser cet argent sur le compte capital.

M. MITCHELL : C'est tout de même un triste spectacle de voir que des hommes qui représentent ici le peuple, restent assis à leurs sièges, muets comme des canards—qui se contentent de caqueter un peu, sans donner une raison valable pour l'augmentation des droits imposés sur cet article. Je crois que cela est grandement regrettable, tant pour la force brutale du vote de la majorité dont

dispose le gouvernement, que pour le vote invariable de ses partisans dévoués. Le gouvernement va imposer sa volonté quand même, sans égard aux intérêts qu'il peut froisser.

M. l'Orateur, nous ne faisons qu'entamer ce tarif, qui paraît devoir augmenter le fardeau des taxes imposées au peuple d'environ deux millions de piastres par année. Je prétends qu'il est du devoir de tout membre du parlement, qui jouit de sa liberté de penser et de sa liberté d'agir, de combattre ligne par ligne et jusqu'au bout, cette marée montante du tarif. Je dis aux honorables députés que pour mettre plus promptement fin à ce débat qui ne fait que commencer, mais qui menace de durer, ils devraient répondre sans biaiser aux questions qui leur sont posées par les députés de ce côté-ci de la chambre, et leur donner des raisons plausibles de l'augmentation des droits imposés sur les aliments, les vêtements, et sur toutes les choses indispensables à la vie qui se trouvent sur cette liste.

Je m'adresse maintenant au ministre des finances et à l'honorable monsieur qui l'a assisté et qui a inspiré ce tarif, dont, à mon sens, il est le grand Mongol ? Je veux parler du ministre des douanes.

Je dis que ce n'est pas à leur honneur qu'ils siègent là et qu'ils refusent de donner quelque raison satisfaisante pour augmenter les droits qu'ils demandent à la chambre d'imposer sur le peuple qu'ils envoient ici. Voici l'argument qu'ils emploient le plus souvent : " Oh ! nous n'avons pas augmenté cet item du tarif : il était là avant nous ? Avec l'excédant qu'ils ont cette année, avec les deux millions d'excédant qu'ils comptent avoir, l'année prochaine, et par l'addition de ces deux millions par année qu'ils continueront de toucher par cette imposition de droits, ils nous disent encore qu'ils peuvent avoir besoin d'argent.

Mais est-il possible que des hommes de cette position refusent de dire au parlement du Canada ce qu'ils veulent faire de cet argent ? Les renseignements que l'honorable ministre nous a donnés, nous confirment dans l'idée que cet argent est destiné, soit à consolider la dette du pays, soit à créer un fonds particulier destiné à des améliorations. Mais quelle entreprise y a-t-il en vue, qui justifie les dépenses qu'ils veulent faire, et le prélèvement d'un revenu excédant les dépenses ? Est-ce la construction projetée du chemin de fer de Chignectou ? Est-ce la construction du chemin de fer de New-Glasgow, qui nous a coûté, me dit-on, plus de cent mille piastres, sous forme de dommages, qui ont été payés ces jours derniers ? Est-ce pour payer des subsides à des chemins de fer, comme celui de Caraque, comme celui de Sorel ? Veut-on venir en aide à quelque autre de ces chemins de fer qui ont tant fait de tort au crédit canadien en Angleterre ? Veut-on subventionner une entreprise dans le genre de la compagnie des abattoirs des Trois-Rivières—car c'est l'entreprise la plus en évidence aujourd'hui ? Est-ce en vue de réaliser ces projets qu'ils veulent entasser des millions, d'année en année ? Se proposent-ils de dire au peuple : " Nous vous taxons, mais nous allons vous construire un chemin de fer qui ne sera jamais d'aucune utilité ; nous allons ouvrir un canal qui sera la risée et la honte du pays, et qui nous fera mépriser du monde entier ? Les honorables ministres peuvent imposer, à leur gré, un droit de 17½ pour cent sur des matières alimentaires qui devraient figurer, au premier rang, sur la liste du libre-échange. S'ils enlè-

vent les droits sur ces articles, ne seront-ils pas à meilleur marché pour le peuple et les importations n'augmenteraient-elles pas? Quelle raison peuvent-ils donner pour imposer des droits sur des matières alimentaires que le climat nous empêche de produire ici? Cette ligne de conduite est tout simplement odieuse. Peuvent-ils se justifier devant le peuple d'augmenter notre dette par millions, lorsque le peuple souffre et crève de faim. Voyez la condition des classes ouvrières dans tout le pays. Voyez l'émigration que nous avons eue. On peut prédire à coup sûr que, lorsque le recensement sera pris, l'année prochaine, comme le veut la constitution, on constatera que, au lieu d'avoir une augmentation raisonnable de population, nous ne dépasserons que de très peu, le chiffre d'il y a dix ans.

En dépit de tout l'argent que nous avons dépensé pour l'immigration; en dépit de l'accroissement naturel d'une population vivant sous un climat sain, et bien que nous ayons un million et demi de population de la race la plus prolifique du monde—les Canadiens-Français—je dis, sans crainte de me tromper, que nous ne dépasserons guère le chiffre de la population d'il y a dix ans.

Mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) nous a tracé vivement le tableau de la situation du Canada. Il y a des années que je le connais, et je sais qu'il ne parle qu'avec conviction. Je crois qu'il pèse ses idées au poids d'un jugement sain, et qu'il sait mesurer ses expressions, que ses intentions comme ses actions sont honnêtes. Je crois que les hommes qui sont aujourd'hui proposés à l'administration des affaires doivent tenir compte des avertissements qui leur sont donnés, et je poserai cette question aux députés qui appuient le gouvernement. Quels que soient les moyens que vous preniez pour imposer aux populations des provinces maritimes des droits sur la farine qu'elles ne produisent pas, dans le but d'enrichir les populations du Nord-Ouest; quels que soient les droits que vous imposez sur le lard, article indispensable aux chantiers, et qu'on importe, en grande quantité, de Chicago et du Kansas, au prétendu bénéfice de nos cultivateurs; quelle que soit la justification que vous pouvez avoir pour imposer des droits sur le lard et le bœuf, je demanderai quand même comment vous pourrez justifier, et je demande à tous les partisans du gouvernement comment ils pourront justifier l'imposition d'un droit de 17½ pour 100, sur le riz, l'une des matières alimentaires principales de notre consommation, un aliment nutritif et recherché par les classes pauvres? Je ne crois pas qu'un seul député puisse justifier cette imposition.

Ce n'est pas la première fois que je passe jugement sur les actes de l'administration. Je me rappelle le vote de trois millions et un quart qui a absorbé en intérêts et amortissement, une somme de \$180,000 par année, pendant vingt ans, pour la construction de cet ignoble chemin de fer maritime de Chignectou; j'ai été le seul peut-être à protester contre ce vote.

M. JONES (Halifax) : Vous n'étiez pas seul.

M. MITCHELL : J'ai dit, "peut-être seul." Car, malheureusement, un très petit nombre de mes amis de ce côté-ci de la chambre ont compris la question; ils ne connaissaient pas la localité ou ils ignoraient la nature de l'ouvrage projeté, ou ils savaient l'injure qu'il comportait. Je suis heureux

M. MITCHELL.

de constater, qu'après que le vote eut été pris, tout ce qui a suivi a justifié l'attitude que j'avais prise, et plus d'une douzaine de députés de l'autre côté de la chambre m'ont dit : " Mitchell, nous sommes contents de vous, quoique nous n'ayons pu vous supporter dans l'opposition que vous faisiez au gouvernement " Je suis convaincu que plusieurs de ces députés se rappellent m'avoir tenu ce langage. Je suis également convaincu qu'un grand nombre de députés de l'autre côté de la chambre approuvent, au fond de leur cœur, tout ce que j'ai dit au sujet de cette imposition de droits sur le riz, et tout ce qui a été dit par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), et d'autres, à savoir : que, s'il existe, sur toute la liste, un item qui devrait être retranché, c'est le droit de 17½ pour cent sur le riz, une denrée que nous ne pouvons produire, en Canada, sur laquelle une taxe d'abord été imposée pour des fins de revenu seulement, taxe qui est maintenue aujourd'hui, absolument pour les mêmes fins. Si tel est le cas, il doit y avoir assez d'honnêteté et d'indépendance parmi les députés de l'autre côté de la chambre, pour qu'ils élèvent la voix et disent au gouvernement, qu'ils ne peuvent pas voter pour cette taxe; et s'ils ne se sentent pas l'énergie suffisante pour parler ainsi au gouvernement en toute franchise, par crainte de faire perdre des faveurs à leurs comtés, qu'ils aillent au moins, rencontrer les ministres dans leurs bureaux, et leur dire : Quoique nous puissions faire, en vous supportant, à l'aveugle, par grâce ! fournissez-nous des raisons qui justifient notre vote devant le peuple, car, pour cette fois, nous allons nous trouver pris au dépourvu.

M. McDONALD (Victoria) : Les honorables députés de la gauche ne paraissent pas fixés entre eux, sur le montant que ce droit devra rapporter au trésor. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit qu'il s'élèverait à un demi-million de piastres, l'honorable député a porté ce même montant jusqu'à un million, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a affirmé qu'il s'élèverait à deux millions.

En examinant le tarif de 1878, je constate que le riz a été taxé à un centin la livre, et cela, sous un régime qu'on nous disait être de politique libérale et d'un tarif de libre-échange. Je constate également qu'un grand nombre d'articles, d'après ce tarif, ont été taxés, au même taux qu'aujourd'hui. Prenez par exemple les droits sur le pétrole. Les droits, par gallon, étaient de 6 centins; maintenant, ils sont de 7½ par gallon impérial. Puisque, sous un régime de libre-échange, les députés de la gauche ont cru qu'il était nécessaire de taxer le riz, à un centin la livre, je ne crois pas qu'il y ait une grande différence entre cette taxe et celle de 17½ pour cent. En réalité, il semble qu'il est impossible de contenter les honorables députés de l'opposition, sur n'importe quelle partie du tarif. Si nous proposons une taxe sur un article étranger à notre production, ils nous reprochent de taxer les aliments de la population canadienne et, surtout, l'alimentation des classes pauvres; ils nous reprochent de taxer le cultivateur. A chaque session, on nous présente un grand nombre de résolutions, dans le but de protéger les cultivateurs, et le moyen qu'on nous propose pour les protéger, c'est d'enlever les droits sur les articles qu'ils pro-

duisent, et dont on importe de grandes quantités, des Etats-Unis.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a mentionné les droits sur la farine. Je crois qu'il devrait s'appuyer sur la déclaration de son propre chef, faite en 1878, à la veille même des élections, et dans la province où ce droit pouvait affecter le plus les intérêts de la population.

M. MITCHELL : De quel chef voulez-vous parler ? Je ne sache pas que j'eusse aucun chef reconnu, en 1878 ; sûrement, je n'en ai pas aujourd'hui. Je n'ai jamais eu de chef depuis 1873.

M. McDONALD (Victoria) : Je veux parler du chef du parti avec lequel l'honorable député fraie intérieurement, et auquel il paraît prêter un concours généreux, depuis que j'occupe un siège dans cette chambre. Cet honorable député a déclaré, à Halifax, qu'un droit sur la farine n'en augmenterait pas le prix de plus d'un centin par boisseau.

M. MITCHELL : Prétendez-vous que c'est moi qui ait dit cela ?

M. McDONALD (Victoria) : Je dis que c'est la déclaration du chef du gouvernement, en 1878, l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie), et il eût été de son intérêt de faire une déclaration différente, alors, mais je crois que cette déclaration répondait aux besoins du temps. L'honorable monsieur, en 1876 et 1877, a considérablement augmenté les droits sur l'huile de pétrole.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous les avons diminués considérablement.

M. McDONALD (Victoria) : Je crois qu'elle n'a jamais été plus taxée qu'en 1876 et 1877.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables députés de la droite avaient augmenté les droits, et nous les avons diminués.

M. McDONALD (Victoria) : Je passe maintenant à l'item de la mélasse. A cette époque, les droits étaient de 25 pour cent, pendant que, maintenant, ils ne sont que de 7 ou 8 pour cent. La population de la Nouvelle-Ecosse a demandé alors, l'augmentation des droits sur le charbon. Les membres du gouvernement, même ceux de la Nouvelle-Ecosse, s'y refusèrent, et le député de Halifax (M. Jones) a dit que la proposition était tellement inique, qu'il ne voulait pas même la soumettre au gouvernement. Si ce droit n'avait pas été imposé sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse, cette province n'aurait pas assez de revenu, aujourd'hui, pour faire le service de son administration, et elle se trouverait en déficit de \$160,000 ou d'à peu près cela.

En 1879, le revenu des droits perçus sur le charbon a été de \$49,132, pendant qu'en 1889, il s'est élevé à la somme de \$166,846, soit une augmentation de \$117,700. Outre l'emploi que cette industrie du charbonnage fournit à un très grand nombre, il eût été impossible de rencontrer les frais d'administration du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sans cette augmentation de droits sur le charbon. De plus, lorsqu'on veut imposer des droits sur des articles qu'il n'est pas nécessaire d'importer, et que nous produisons en abondance, on nous dit que nous adoptons ces mesures dans le but d'irriter le peuple américain. Toutefois, les Américains s'occupent fort peu de ce que nous faisons ici. Le tarif McKinley a été proposé avant que les résolutions du gouvernement canadien aient été présentées, et mieux eût valu que les membres de l'opposition se

fussent appliqués à servir le pays, plutôt que de le dénigrer et de faire d'injustes rapprochements entre notre condition et celle de nos voisins. Rien ne m'a autant surpris que la déclaration faite, l'autre soir, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que les Etats-Unis n'avaient à payer que 65 centins *per capita* pour couvrir l'intérêt de leur dette. Il a oublié de dire à la chambre, qu'en 1887, une somme de \$71,000,000 a été prélevée directement, sur la propriété réelle et personnelle dans les gouvernements des Etats, au lieu d'avoir été prélevée au moyen de la taxe indirecte. J'ai ici les chiffres qui démontrent que les taxes, dans les Etats-Unis, sont prélevées directement, sur la propriété réelle et personnelle. Nous voyons que, dans l'Etat d'Alabama, le montant prélevé a été de \$1,468,227, ou 55 centins sur chaque piastre de la propriété réelle et personnelle. Dans l'Etat de New-York, une somme de \$9,075,046 a été prélevée, directement, sur la propriété réelle et personnelle, et nous voyons que la dette de tous les Etats dans l'Union américaine est plus élevée que celle des Etats-Unis eux-mêmes et que la dette des villes des Etats-Unis, est de plus de \$1,500,000,000. Je crois que, lorsqu'ils font des comparaisons de ce genre, les honorables députés de la gauche devraient au moins représenter exactement les faits. Je dois dire que j'ai été surpris, et un grand nombre de députés de ce côté-ci de la chambre ont été également surpris, d'entendre dire que les taxes étaient aussi peu élevées dans les Etats-Unis, et après examen de la situation, nous avons constaté qu'au lieu de voter des octrois considérables pour les travaux publics, comme cela se fait au Canada, le gouvernement fédéral en laisse entièrement la charge aux frais des gouvernements de chaque Etat. Je crois que bien des années passeront, avant que le peuple canadien consente à se laisser gouverner par les honorables députés de la gauche, qui paraissent avoir pour toute politique que de s'opposer aux lois que propose le gouvernement, dans l'intérêt des cultivateurs et de toutes les autres classes de notre société.

M. JONES (Halifax) : Les précédents américains paraissent avoir un tel charme pour le ministre des finances, que je l'inviterai à les suivre en ce qui concerne la taxe sur le riz. La tendance évidente de la législation américaine, de nos jours, est de diminuer les droits sur tous les articles qu'on ne peut pas produire dans le pays. En suivant cette politique, les droits sur les thés et les cafés ont été abolis, et on se propose maintenant de diminuer de moitié les droits imposés sur le sucre. Je recommanderai cette politique, à un point de vue protectionniste, et si j'étais protectionniste, je suivrais la politique que le gouvernement américain a adoptée, c'est-à-dire, que je diminuerais les droits, ou que je les abolirais de fait, sur tous les articles que je ne puis produire dans mon propre pays, et que je les maintiendrais sur les autres articles que je voudrais protéger. C'est là la politique adoptée par les Américains, et qu'ils paraissent disposés à suivre, à l'avenir, d'après les propositions qui ont été récemment soumises à l'attention du Congrès. Je crois que le ministre des finances admettra que nous ne pouvons pas cultiver le riz, en Canada, et rien ne prouve que nous avons besoin d'imposer des droits sur le riz, pour des fins de revenu. Le ministre nous a dit qu'il a eu un excédant, l'année dernière, et qu'il compte sur un excédant encore

plus considérable, pour l'année courante. Ce qui donne lieu de croire que le temps est venu d'abolir les droits sur cet article de consommation si générale parmi toutes les classes de notre population. L'honorable ministre des finances trouvera une réponse toute faite dans un discours de son prédécesseur au poste qu'il occupe, au cours duquel il a dit à l'honorable député qui siège devant moi (sir Richard Cartwright) lorsqu'il s'est trouvé avoir un faible excédant, que c'était presque un crime d'avoir un excédant, et que les droits devraient être diminués sur tous les produits alimentaires, et il mentionnait le sucre, en particulier. Les droits sur le sucre étaient alors de 45 pour 100 et ils sont aujourd'hui de 65 pour 100. Libre à l'honorable ministre de croire qu'il fait preuve d'habileté comme homme d'Etat, en prélevant des droits sur des articles de consommation générale, lorsque le revenu ne l'exige pas. Lui et l'honorable ministre des douanes peuvent se concerter à loisir pour discuter ces changements dans le tarif, qu'ils ne me paraissent pas comprendre eux-mêmes. Je crois que la moitié de ces changements sont faits pour eux, dans leurs ministères, et que s'il se présente une question qui leur paraît de nature à leur permettre d'arracher quelques centins de plus aux contribuables du Canada, ils en prennent note, et discutent, s'ils peuvent, oui ou non, prélever plus de taxes sur le peuple, à la fin de l'année.

M. BOWELL : Était-ce là votre manière d'agir autrefois ?

M. JONES (Halifax) : Cela peut s'appeler de l'habileté comme homme d'Etat, mais il n'y a là pas plus de science économique qu'il en faut pour vendre des noix dans la boutique du coin. Ces résolutions telles qu'elles ont été présentées à la chambre, indiquent que le gouvernement ne s'est nullement occupé de la question. Elles indiquent que le gouvernement a pour but de prélever le plus d'argent possible du peuple, et qu'il ne peut justifier cette augmentation de taxe. D'après un calcul superficiel, j'ai constaté que ces taxes rapporteraient un demi-million de plus au gouvernement, mais ceux qui ont fait une étude plus sérieuse de la question, ont constaté que le fardeau des taxes déjà trop lourd qui pèse sur le peuple, va être augmenté de trois quarts de million, au moins. Si le ministre des finances pouvait nous démontrer qu'il y a nécessité d'augmenter les taxes dans l'intérêt public, je discuterais volontiers la question sur cette base, mais, comme il la dit lui-même, il veut simplement retirer cet argent comme il puiserait dans l'eau, pour des entreprises inutiles, dans le genre de celle qu'a mentionnée l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), savoir : pour une folie aussi colossale que celle du chemin de fer de Chignectou, dans laquelle on a enfoui trois millions et demi de piastres, et qui ne servira jamais à rien qui vive, ni aujourd'hui, ni dans aucun temps. Il n'y a jamais eu, dans cette chambre, un homme un tant soit peu connaissant en affaires ou au courant des opérations d'une telle entreprise, qui ait osé exprimer l'avis qu'un tel argent ait été bien appliqué. Nous savons très-bien, et tout le monde sait que l'idée de transporter un navire sur un parcours de quatorze à quinze milles à travers d'une lièzière de terre comme celle-là, pour le remettre ensuite à flot, est une dépense qui ne peut rien rapporter au pays. Toutefois, comme le dit l'honorable ministre des finances, nous puisons dans le trésor comme

M. JONES (Halifax).

dans un puits, pour cela et pour d'autres entreprises ; et maintenant, dans le but de répondre à ces dépenses, il nous demande de maintenir cette taxe sur le riz. Le fait que l'honorable ministre n'augmente pas les droits n'est pas une excuse. Il en est arrivé au point où le pays s'attend de sa part, qu'il diminue toutes les taxes qu'il peut diminuer, et celle-ci, à mon avis, est une de celles qu'il devrait abolir avant toute autre.

Maintenant, l'honorable député de Victoria (M. McDonald) a en la bonté de rappeler des faits de l'administration Mackenzie, et il a cité le discours prononcé par M. Mackenzie, à Halifax, pour démontrer que l'augmentation des droits sur la farine n'en augmenterait pas le prix. Si l'honorable député avait été à son siège, l'autre jour, lorsque j'ai lu ce qu'avait dit M. Mackenzie, il n'aurait pas fait la déclaration qu'il a faite, faute de renseignements, je le crois, parce que ce que M. Mackenzie a dit, dans l'ensemble de ses observations, est absolument différent de ce que l'honorable député a paru vouloir faire croire à la chambre. M. Mackenzie a déclaré clairement que l'augmentation des droits sur la farine dérangeait notre commerce avec les États-Unis, où nous pouvions acheter la farine à un prix bien moins élevé. L'honorable député a dit que nous ne voulions pas imposer des droits sur le charbon au bénéfice des propriétaires de charbonnages du Cap-Breton. Cela est absolument vrai, parce que ces droits impliquaient un droit sur la farine, et je n'ai jamais pu comprendre, et je ne comprends pas encore, pourquoi toute la population des provinces maritimes paierait un droit de 50 à 75 centins par baril de farine, simplement pour avoir un droit sur le charbon, pour le profit de quelques propriétaires de mines de charbon de l'Île du Cap-Breton qui, d'après leurs propres états d'alors, réalisaient de bons bénéfices sur leur capital ; et au besoin, je voterais encore aujourd'hui comme j'ai voté alors.

Le gouvernement dont j'étais l'un des membres, a essayé d'introduire ici une politique anglaise, une politique que nous croyions favorable aux intérêts de la masse du peuple. Le pays subissait une époque de crise pénible ; nous avions dépensé de fortes sommes d'argent ; la guerre de sécession venait de finir, et le contre-coup des énormes dépenses occasionnées par cette guerre par une conséquence naturelle, s'est fait sentir par une extrême dépression dans les affaires, qui s'est étendue jusqu'au Canada.

Les articles que nous avions à vendre, comme le bois de construction, le poisson, les produits de nos fermes, perdirent considérablement de leur prix ; comparativement parlant, et en égard à cette crise, le gouvernement s'est trouvé en face de l'embaras de ne pouvoir répondre à l'attente du public, au sujet de la politique qu'il croyait devoir suivre. Certaines gens pensaient qu'en protégeant nos propres manufactures, le pays renaitrait de suite à la prospérité ; mais le gouvernement a adopté la politique de conseiller au peuple d'attendre tranquillement, dans son intérêt, pendant un an ou deux, parce que les États-Unis ne pouvaient manquer de sortir, par leurs forces naturelles, de cet état de crise, et que cette réaction se ferait sentir au Canada ; et nos prédictions ont été vérifiées à la lettre. L'année 1879 ou 1880 n'était pas encore expirée que nous voyions un développement extraordinaire dans le commerce des États-Unis, au point que dans l'espace de

quelques années, cepays a atteint un degré de prospérité qu'il n'avait peut-être jamais atteint auparavant. C'est alors que les produits du Canada trouvent un marché de l'autre côté de la frontière, et l'état de nos affaires se trouva amélioré. Depuis cette époque, la politique des honorables députés de la droite a créé, pendant un certain temps, une prospérité factice, qui montre déjà des signes de décadence. Ils se trouvent dans cette position fâcheuse, que lorsqu'ils protègent une chose, il leur faut en protéger une autre. Tous les jours, ils sont assiégés par des fabricants ou des *combinistes* affamés, qui leur disent que le chapeau, ou le bonnet, ou le corset, ou quelque autre article de cinq sous qu'ils fabriquent, n'est pas suffisamment protégé; ils sont tiraillés de côté et d'autre, et le résultat est le tarif que nous avons devant nous, que les hommes d'affaires du pays vont, je crois, voir d'un très-mauvais œil. Mais toute la teneur du tarif se trouve comprise dans la ligne de la politique que les honorables députés de la droite se sont engagés à mettre à exécution.

Si nous voulons un état de choses différent, il est à notre portée. Si nous voulons commercer avec nos acheteurs naturels qui sont au-delà de la frontière, nous en avons la perspective. Nous avons une offre qui, bien qu'elle ne soit pas encore légale, indique les dispositions du peuple américain et, que cette offre soit adoptée ou non par le Congrès, nous savons qu'une grande partie du peuple des Etats-Unis désire nouer des relations commerciales plus intimes avec nous; et il est de la plus haute importance que ce parlement ne témoigne, en ce moment, aucun sentiment d'hostilité à l'égard du peuple américain et qu'il ne se montre pas opposé à des relations commerciales plus intimes avec lui, ainsi que ce tarif l'indique.

Bon nombre d'honorables députés ont parlé des membres de la gauche, comme exprimant des sentiments propres à créer contre nous de l'hostilité chez les Américains. L'honorable ministre des finances n'était pas dans ce parlement en 1879, lors de l'inauguration de la politique nationale; s'il y avait été, il se souviendrait que son chef, son prédécesseur, le haut-commissaire aujourd'hui, le ministre des douanes, le président du Conseil et le ministre des travaux publics et tous ceux qui conduisaient le parti conservateur à cette époque, préconisaient la politique nationale à un point de vue d'opposition aux Etats-Unis. Toute leur doctrine consistait à dire que nous allions faire voir aux Etats-Unis que nous pouvions être indépendants d'eux, que le Canada pouvait se suffire à lui-même et que nous élèverions une barrière contre leurs produits. Sur tous les hustings du Canada, ils ont proclamé ce sentiment d'hostilité contre les Etats-Unis, et c'est grâce à cette tactique, plus qu'à toute autre chose, que les Américains ont conçu l'idée que notre peuple leur était hostile.

Qu'avons-nous vu au sujet de leur commerce de poisson? Nous avons vu que le ministre des douanes, au moyen de ses règlements mesquins et des embarras qu'il a suscités, nous a presque exposés à une guerre; et il faut tenir compte aux Etats-Unis de ne pas avoir employé des moyens plus énergiques en résistant aux insultes et aux inconvenances que nous avons fait subir à leurs vaisseaux.

Quand le ministre des douanes a révoqué le percepteur, à Halifax, parce qu'il avait agi avec courtoisie envers un pêcheur américain, en lui

permettant de transborder sa cargaison, la nouvelle en a été télégraphiée à tous les journaux des Etats-Unis, et la conduite du ministre a été jugée comme étant un acte d'hostilité à l'égard du peuple américain. Chaque acte administratif, de 1878 à ce jour, a eu une tendance à créer, dans les Etats-Unis, un sentiment d'hostilité contre nous, et il n'est pas étonnant que le peuple américain, fatigué de voir un peuple de 5,000,000 d'âmes, essayer de lui faire la loi, se soit enfin résolu à établir un tarif qui, s'il est adopté, est de nature à nous causer de grands dommages.

L'honorable monsieur sait qu'il y a une grande quantité des produits agricoles de ce pays, qui ne peut être vendue que sur le marché des Etats-Unis, quelque puissent être les droits imposés. Hier, nous avons discuté le droit sur les animaux vivants, et l'effet de cette proposition a été démontré par le fait que des membres du parlement et du Sénat ont eu aujourd'hui, une entrevue avec le chef du gouvernement pour lui demander de permettre d'importer de Chicago, les animaux en entrepôt, pour être abattus aux abattoirs des Trois-Rivières, dont le ministre des travaux publics est un des directeurs. Je ne sais pas s'il faisait partie des délégués qui ont eu une entrevue avec son chef pour lui faire cette demande.

M. O'BRIEN: Je soulève une question d'ordre. La question du riz n'a rien à faire avec les abattoirs.

M. JONES (Halifax): Je ne m'étonne pas que les honorables députés de la droite n'aient pas à entendre parler des abattoirs ni du canal de Chi-gnectou, mais la discussion a pris une telle proportion que j'ai cru pouvoir discuter toute la question.

La réduction du droit sur le riz peut être défendue pour d'autres raisons, à part la politique que l'honorable député appuie. Je ne dis pas que les raisons de protection sont bonnes: elles ne valent rien; mais si l'honorable monsieur s'inspire aux sources américaines, quand il a l'occasion d'abolir le droit sur un article alimentaire, il devrait abolir le droit sur le riz. S'il ne le fait pas, ce sera la preuve que l'honorable ministre n'est pas animé du désir de satisfaire les besoins du peuple, mais du désir de se procurer un excédant, l'année prochaine, dans le but de répandre l'argent libéralement pour des fins qui ne sont pas dans l'intérêt du pays.

M. FOSTER: Nous avons parlé durant deux ou trois heures sur cette question de riz. Les honorables députés de la gauche s'efforcent de prouver au peuple qu'il est surchargé d'impôts, mais nous avons fait une réduction considérable sur cet item.

M. JONES (Halifax): Retranchez-le en entier.

M. FOSTER: L'ancien item établissait que le riz, non décortiqué, venait directement du lieu de production, paierait 17½ pour cent; si non, il payait 1½ centin par livre. Cet item a été établi dans le but seul de permettre au riz non décortiqué, qui est produit à Siam, et expédié de là à Hong Kong, et qui est transbordé à ce dernier endroit et expédié à Vancouver, de se rendre comme chargement direct. Autrefois, il n'était pas considéré comme chargement direct. Le riz servait d'aliment en 1878 comme aujourd'hui, et à cette époque et antérieurement, durant le règne des honorables députés de la gauche, le droit sur le riz était non-seulement de 1 centin par livre, mais il était de 1 centin par livre, qu'il fut décortiqué ou non, tandis que maintenant

il sera, sur le riz non décortiqué, de 1½ millièmes par livre. Cet impôt pèse-t-il beaucoup sur les pauvres? On s'imaginait que chaque cultivateur est tellement accablé par le fardeau que, comme l'ancien personnage de l'Évangile, il ne peut ni vivre, ni se traîner sous le fardeau.

L'année dernière, il a été importé vingt millions de livres de riz. Nous avons, je suppose, une population de cinq millions d'âmes, ce qui donnerait une consommation de 4 livres de riz, en moyenne, pour chaque personne, et le résultat de cette taxe serait que chaque personne paierait 7 millièmes sur le coût de cette importation. C'est assurément une charge effrayante sur le peuple du pays, et l'accusation est portée par les mêmes honorables députés, qui ont imposé sur cet article un droit de 1 centin par livre, tandis que nous n'imposons que 1½ millièmes par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait que la taxe a été imposée par nos prédécesseurs et, pour ne pas dire plus, il fait acte de mauvais foi en cherchant à faire croire que la taxe a été imposée par nous et diminuée par eux. Il sait bien que nous prétendons que, quand il y a un excédant de deux millions et demi de dollars, ces petites taxes affectant les aliments du peuple, et étant par là même répréhensibles, ne devraient pas être imposées.

M. BOWELL : N'avez-vous pas rétabli ce droit en 1874?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas plus que nous n'avons fait l'ancien tarif, et si nous n'avions pas été aussi embarrassés et surchargés par le fait des extravagances honteuses auxquelles l'honorable préopinait avait participé, par la corruption infâme à laquelle lui et son parti ont eu recours dans le but de gagner le peuple du Canada, si nous n'avions pas été aussi surchargés après que le peuple les eut chassés du pouvoir, pour avoir accepté les présents de sir Hugh Allan, nous aurions pu mieux réussir à diminuer les impôts.

M. O'BRIEN : Il me semble que cette discussion a assez duré. Nous avons voyagé du canal de Chignectou aux abattoirs et nous sommes arrivés au scandale du Pacifique. Si, en punition de mes fautes, je devais un jour occuper la position de ministre des finances, je retrancherais ce droit, en conformité aux principes de la politique nationale dont je suis un partisan dévoué. Je suis heureux d'entendre dire au ministre des finances que cet impôt sera peu senti, car il me semble que ce droit sur le riz devrait être aboli, toujours d'après les principes de la politique nationale. Ce n'est pas un droit pour des fins de revenu, et le riz est presque aussi nécessaire à la vie que le thé et le sucre. Il est bon que ce droit soit aboli, et je serais heureux si le ministre des finances trouvait le moyen d'en agir ainsi, strictement d'accord avec les principes de la politique nationale, qui admet en franchise les matières premières et les articles de première nécessité que ce pays ne produit pas. Je crois que le riz devrait être placé dans cette catégorie, et suivant les principes de la politique nationale ; je crois que le ministre serait plus que justifié s'il retranchait ce droit insignifiant imposé sur cet article.

M. HESSON : Il est bon que ce qui se rapporte à ce sujet soit bien compris. En 1878, je vois que nous avons importé 8,366,903 livres de riz, et les

M. FOSTER.

droits ont été de \$83,669, ou 1 centin par livre. En 1887, nous avons importé 23,000,000 de livres de riz, et les droits se sont élevés à \$113,729. En 1889, l'importation a été de 21,500,000 livres et les droits de \$73,973. Dans la première année, ou le peuple était trop pauvre pour se nourrir de riz, ou le droit était trop élevé.

M. MILLS (Bothwell) : Vous dénigrez votre pays.

M. HESSON : Les honorables députés de la gauche ont gaspillé deux heures à discuter une question qu'ils ne comprennent pas. Je crois que quelques-uns de ces messieurs n'ont pas étudié la question. Environ trois millions de livres de riz, nettoyé pour la consommation, ont été importés, et un droit de 1½ centin a été payé par livre. Quel a été l'effet de la politique du gouvernement? Nous importons aujourd'hui vingt et un millions et demi de livres de riz à \$10,000 de droit de moins que les huit millions de livres qui ont été importés en 1878. Je défie les honorables députés de contredire ces chiffres. De fait, il est réduit de 1 centin par livre à moins d'un demi-centin, et nous employons des hommes et des machines pour nettoyer ce riz, et il est fourni au consommateur à un prix très réduit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous devons expliquer, s'il est possible d'expliquer à l'honorable préopinait, l'effet de ce tarif. Le gouvernement n'a pas du tout diminué le prix du riz, mais, sans doute, pour favoriser quelques-uns de ses amis qui désiraient faire un profit malhonnête, il a diminué le droit sur le riz non décortiqué, mais il a conservé le droit sur le riz nettoyé tel qu'il était auparavant, de sorte que le consommateur, dans tout le pays, doit payer le droit de 1½ centin par livre, tandis que quelques amis du gouvernement, peut-être des souscripteurs au fonds électoral, peuvent se procurer le riz non décortiqué, au taux dont il est question. Ainsi, la différence est payée par le consommateur et le trésor n'en profite pas. C'est le résultat de cette politique. Quelques personnes, des amis de l'honorable député réussissent à en bénéficier. Je dis que vingt millions de livres de riz, non nettoyé, produiraient \$250,000 de droits, dont \$220,000 sont, en vertu de ce mode, payés par le peuple.

M. BOWELL : Vous pouvez rendre des points à Bill Nye.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous importez 20,000,000 de livres de riz avec un droit de 1½ centin par livre, vous avez une taxe de \$250,000, dont \$30,000 vont au trésor, et le reste est payé par le peuple. \$170,000 sont frauduleusement arrachés du peuple pour l'avantage de ces Philistins qui nettoient le riz — une perte, pour le consommateur, de ce montant pour les \$30,000 qui vont au trésor ; \$170,000 qui sont gaspillés pour maintenir un ou deux misérables établissements où le riz est décortiqué — tel est le résultat apparent de cette politique. Quand ces messieurs et leurs confrères qui sont dans la même position, se réunissent dans le salon rouge pour souscrire des fonds dans le but de frustrer le peuple, \$10,000 ou \$15,000 iront dans les poches du ministre des finances ou du ministre des douanes ou du ministre des travaux publics, ou de quiconque a projeté le vol, pour augmenter le fonds électoral.

M. BOWELL : Vous ne croyez pas ce que vous dites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en crois chaque parole. Je sais comment vous agissez.

M. BOWELL : S'il est nécessaire de nier l'insinuation faite par l'honorable député, je n'hésite pas à la nier de la manière la plus absolue. S'il veut insinuer que, directement ou indirectement, j'ai jamais reçu une partie de cet argent, il dit une chose qui est complètement fausse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce ? — que le premier ministre a réuni quatre-vingts ou quatre vingt-dix manufacturiers et qu'il les a fait souscrire au fonds électoral ?

M. BOWELL : Vous avez dit que l'argent était allé dans les poches de mes collègues et de moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai dit qu'il était allé au fonds de corruption, au moyen duquel les honorables ministres conservent leurs positions.

M. BOWELL : L'honorable député a dit une chose qui est indigne de tout homme, soit dans cette chambre, soit partout ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que toute cette question de protection est un vol, un vol légalisé, que vous subventionnez les manufacturiers, et qu'en échange, ces derniers vous subventionnent. Voilà ce que j'ai dit.

M. BOWELL : Ce n'est pas le cas.

M. FOSTER : Vous l'expliquez ensuite en disant que nous n'en profitons pas personnellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il l'obtient pour des fins de corruption. Par l'entremise de ces manufacturiers qui sont protégés, il obtient les moyens de corrompre le peuple de ce pays et de gagner les élections.

M. FOSTER : C'est une circonlocution.

M. BOWELL : Vous jugez maintenant d'après votre propre expérience.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je juge d'après ce que j'ai vu et ce que je connais de vous.

21 Farine de blé, soixante-quinze centins par baril.

M. JONES (Halifax) : Si nous avons en une longue discussion sur un article aussi important que le riz, je suppose que la discussion sur la farine de blé durera encore plus longtemps. L'augmentation du droit sur la farine est de 50 pour cent. Il me semble que si le gouvernement eût désiré favoriser les intérêts agricoles, il aurait pu adopter un autre moyen que celui d'imposer le droit sur les consommateurs des provinces maritimes. Il aurait pu diminuer ou abolir le droit sur le blé, et de cette manière, il aurait rendu facile aux minotiers la production de la farine à bon marché.

Le ministre des finances devrait savoir que ce droit sur la farine pèsera surtout sur le peuple de la province. Il doit savoir que sa position est précaire. Il ignore combien est proche le moment où un autre pourra occuper cette position. Il peut encore être mis de côté et être forcé de compter avec la bonne volonté de ses concitoyens du Nouveau-Brunswick. Quelle sera leur réponse, quand il leur dira : " Il est vrai que j'ai imposé un droit sur la farine, et que ce droit l'a fait augmenter de 50 pour cent, mais vous avez eu à payer autant de plus pour la farine, chaque année. Maintenant, il est absurde de dire que le prix de la farine n'aug-

mentera pas. La farine a déjà augmenté de cette différence environ.

M. BOWELL : Où ?

M. JONES (Halifax) : Dans les provinces maritimes et ici. J'ai obtenu ce renseignement d'un des plus importants expéditeurs de farine dans les provinces maritimes, et il m'a dit, hier, que la farine avait augmenté de 20 centins par baril. Tout naturellement, ces commerçants disent que les provinces maritimes vont dépendre d'eux et qu'ils y expédieront un million ou un million et un quart de barils, et que, par une entente entre eux, ils établiront le prix qu'ils voudront. Ils expédient la farine et ils la conservent. Le gouvernement en a expédié qu'il a gardée sur ses wagons de fret, durant 20 jours, et il a profité du prix du marché.

Maintenant, ce droit peut ne pas être payé en entier. Il y a quelque chose de vrai dans la prétention que quand un pays produit un excédant d'un article, le prix sera réglé par son marché. Nous pourrions importer notre farine des Etats-Unis, à la différence qu'il y a entre soixante centins et quinze centins, c'est-à-dire, que nous pouvons avoir notre farine, de Boston, à dix centins, et de New-York à 15 centins. En conséquence, calculez de cette manière ou d'après le tarif, ils auront à payer, au moins, de quarante-cinq centins à cinquante centins en vertu de l'imposition de ce droit.

Si le gouvernement désire favoriser les cultivateurs, qu'il diminue le droit sur le blé. Je crois que cela serait accepté par les minotiers et les mettraient dans une position aussi avantageuse que celle qu'ils ont en vertu de ce tarif. Le peuple des provinces maritimes ne verra pas d'un bon œil cette dernière tentative de lui faire dépenser plus d'argent. Ainsi que l'honorable ministre le sait, nous ne pouvons pas produire la farine. A raison de notre climat, des habitudes de notre population, pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons pas cultiver le blé dans les provinces maritimes, et nous devons importer la farine des Etats-Unis ou du Canada occidental. Dans le cas même où se droit serait aboli, nous ne nous adresserions pas au Canada ; nous ne sommes poussés ici que par l'imposition de ce droit. Si nous ne sommes pas venus en Canada pendant que ce droit existait, nous n'y viendrions pas si le droit était aboli. Dans les circonstances, il est absurde, pour l'honorable ministre, de chercher à faire croire aux consommateurs de ce pays que cette augmentation du droit n'augmente pas le prix. Notre population comprend bien cela, et quelles que puissent être les vues du gouvernement, je puis l'assurer que cette augmentation est regardée très défavorablement par ses amis, aussi bien que par ses adversaires politiques.

M. BORDEN : Je ne vois pas pourquoi ce droit a été imposé, si ce n'est pour augmenter le prix. La farine canadienne contrôle déjà le marché et le Canada importe bien peu de farine des Etats-Unis. Si je comprends bien, ce droit a été imposé dans le but spécial de favoriser les minotiers, qui ne font pas d'affaires profitables dans ce pays. Comme question de fait, un commercant de farine des provinces maritimes, où je suis allé dernièrement, m'a assuré que la farine avait déjà augmenté de vingt centins par baril. J'ai ici le rapport d'une assem-

blée des minotiers d'Ontario, tenue à Toronto, et j'y lis ce qui suit :—

La question du tarif différentiel des chemins de fer fut ensuite discutée, et le vice-président J. Brown lut un essai à ce sujet, qui fut très bien accueilli.

M. Charles Macdonell dit que si M. Brown eut cité les prix aux différents endroits, dans les Etats-Unis, la question aurait été plus claire.

M. Brown répondit qu'il ne connaissait pas exactement les chiffres, mais qu'il y avait une chose dont il était certain, savoir : qu'il pouvait acheter la farine aux Etats-Unis, l'exporter dans tout le Canada, payer le droit de 75 centins et réaliser plus de bénéfices qu'en fabriquant la farine lui-même.

Si cela est exact, il est évident que ce droit a été imposé dans le but seul d'augmenter le prix de la farine. Examinons l'état des affaires à Terre-Neuve. Où le peuple de cette île achète-t-il sa farine, lui à qui tous les marchés du monde sont ouverts ? L'année dernière, pas moins de 220,000 barils de farine ont été achetés dans les Etats-Unis, tandis que 10,000 barils ont été achetés dans le Canada. Il ne peut pas exister un argument plus propre à prouver que la farine américaine est à meilleur marché que la farine canadienne, et que ce droit est imposé dans le but de forcer les consommateurs, surtout ceux des provinces maritimes, à payer leur farine plus cher, en les empêchant d'aller aux Etats-Unis, le marché naturel où ils iraient si ce droit n'avait pas été imposé. Cet impôt est des plus injustes. Tout le monde sait qu'au moins 1,000,000 de barils de farine sont consommés, tous les ans, dans les provinces maritimes, où le blé n'est pas cultivé, et où, en conséquence, ceux qui ont de grands intérêts agricoles, sont directement taxés dans le but de favoriser une industrie dans une autre partie du Canada. Mais je prétends que cette taxe n'augmente pas le prix auquel les cultivateurs d'Ontario vendent leur blé, car le droit sur le blé n'a pas changé. Je répète que ce droit est imposé seulement dans le but de donner 25 centins de plus, par baril de farine, aux minotiers d'Ontario.

M. FREEMAN : La taxe sur le pain vu le droit sur la farine, est très impopulaire dans tout l'univers et dans la province où je réside. Je m'y opposerais très certainement, si je croyais qu'elle aurait l'effet d'augmenter le prix du pain dont se nourrissent les pêcheurs et les journaliers de la Nouvelle-Ecosse. Mais dans le cas même où ils seraient obligés de payer ces 25 centins par baril, ils auraient une compensation dans la diminution des droits sur les mélasses et la remise sur le maïs. Cependant, il n'y a pas de meilleure preuve qu'une cause n'est mauvaise que quand ses avocats ont recours à des inexactitudes pour l'appuyer. Je crois que c'est une vérité reconnue par tous les hommes,

L'honorable député de Halifax (M. Jones) nous a dit, dernièrement, que le peuple de la Nouvelle-Ecosse payait la farine un dollar de plus qu'il n'aurait payé, s'il avait pu l'importer des Etats-Unis, et comme preuve, il nous a lu une lettre qu'il avait reçue d'une maison commerciale de Saint-Jean, Terre-Neuve. C'est un genre de preuve qui n'avait pas encore été découvert avant ce jour. L'honorable député a lu cette lettre et a donné le nom de la maison, qu'il a dit être très respectable, et je ne crois, qu'elle lui soit reconnaissante de l'avoir fait connaître.

D'après cette lettre, il a dit à la chambre et au pays que, l'année dernière, dix mille barils de farine canadienne, seulement, avaient été importés à Terre-Neuve. J'examine les tableaux du com-

M. BORDEN.

merce et de la navigation et j'y trouve que le Canada a exporté à Terre-Neuve 48,687 barils de farine. Faut-il croire Harvey et Cie, où les livres bleus ? C'est une question à laquelle répondra probablement l'honorable député de Halifax. La seule preuve que le peuple de la Nouvelle-Ecosse a payé sa farine un dollar de plus que s'il l'avait achetée aux Etats-Unis, est cette lettre d'un marchand de Saint-Jean. Jamais déclaration plus ridicule n'a été faite. L'honorable député a ajouté qu'il mettrait la Nouvelle-Ecosse dans l'île de Terre-Neuve et, alors, les gens feraient venir leur farine de New-York et économiseraient un dollar. Tout cela est sans doute excessivement intéressant.

Examinons les prix de la farine américaine et de la farine canadienne. Je vois dans le *Critic*, publié à Halifax, que, le 4 du présent mois, les prix étaient comme suit :—Farine de première qualité, \$5 et \$5.15 ; bonne farine, 90 pour 100 ; farine de blé d'automne, \$4.65 à \$4.70 ; qualités inférieures, \$4.40 à \$4.45. Dans le *Herald* de Boston, daté le 8 avril,—je suppose que cette autorité ne sera pas contredite—je vois les prix suivants :—Farine de blé de printemps, \$5 à \$5.50 ; farine de blé d'automne, \$4.65 à \$5.20 ; nette et bonne, \$3.50 à \$4.75, tandis que les farines canadiennes de première qualité se vendaient à Halifax \$5.15, et vous vous souviendrez que ces farines canadiennes payaient les 60 centins par baril que l'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit qu'elles auraient à payer en arrivant à Halifax. Si cet honorable député veut nous dire où se trouve ce dollar en plus, il nous obligera beaucoup. Nous voyons que la farine de blé d'automne se vendait à Boston \$5.20, et les bonnes farines à boulanger, \$4.75, et à Halifax, les bonnes farines se vendaient \$4.45.

Telle est la cote des prix et, si ces chiffres sont inexacts, je désire que l'honorable député le fasse voir. Ainsi, nous voyons que la farine est cotée, à Boston, par le *Herald*, à environ les mêmes prix que les mêmes qualités de farine le sont à Halifax, et quand les honorables députés de la gauche nous disent que nous payons la farine un dollar de plus, dans la Nouvelle-Ecosse, que nous paierions si nous l'achetions à Boston, ils disent une chose qui est de la plus grande inexactitude.

Permettez-moi de dire à l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), qui a paru s'amuser quand j'ai parlé sur cette question, que, dans la ville où je réside, nous achetons la farine à environ le même prix qu'elle se vend à Halifax, et il n'y a pas une partie de ce continent où vous pouvez acheter la farine à meilleur marché que dans la ville où je réside, si vous calculez la faible somme que nous payons pour le fret. L'honorable député de Halifax (M. Jones) prétend que, dans chaque partie de la Nouvelle-Ecosse, nous payons les 60 centins dont il a parlé. Nous avons cette farine canadienne de Boston, en entrepôt, et nous ne payons pas 10 centins pour le fret—car il vient peu de farine à 10 centins, excepté quand les vaisseaux ont besoin de fret pour lest—mais 15 centins sont à peu près le taux du fret à Liverpool, et nous achetons le pain à aussi bon marché que partout ailleurs sur le continent américain.

Maintenant, M. l'Orateur, nous pouvons convenablement demander : Quel motif engage les honorables députés de la gauche à essayer de faire croire au peuple du pays, qu'il paie sa farine plus cher qu'il ne la paie réellement ? Est-ce un motif honnête ? Est-ce le désir de favoriser le peuple

d'une manière quelconque ou de lui donner des renseignements exacts ? Non, rien de cela. Le désir est de donner aux partisans des honorables députés de la gauche des prétextes, quelle qu'en soit la nature, pour les aider en temps d'élection. Durant la dernière élection, nous avons vu ces partisans parcourir la province et chercher à faire croire au peuple que nous payions un droit quelconque sur la farine canadienne. Je me suis rencontré avec un homme intelligent, sur un hustings, et il prétendait que la farine que je consommais dans ma propre maison me coûtait 60 centins de droit par baril. Je lui dis : Que voulez-vous dire ! Je me procure la farine, en entrepôt, de Boston, et je ne paie pas de droit à la douane ; oh ! prenez-vous ces 60 centins ? Et il me répondit : " Oh ; vous ne vous en apercevez pas. Le minotier d'Ontario le met dans sa poche d'une manière quelconque, et vous êtes obligé de le payer."

C'est dans le but de tromper les électeurs que ces faussetés sont répandues. Les honorables députés de la gauche nous disent, dans la Nouvelle-Ecosse, que nous payons \$1 par baril de farine pour favoriser les cultivateurs canadiens, et ils ajoutent que l'on devrait faire quelque chose pour soulager le pauvre cultivateur d'Ontario, qui meurt de faim parce que le gouvernement ne l'aide pas. Et cependant, quand un droit de 25 centins est imposé sur la farine pour favoriser le cultivateur d'Ontario, ces messieurs nous disent, dans la Nouvelle-Ecosse : Voilà encore ces cultivateurs d'Ontario qui viennent vous arracher votre argent.

Ces messieurs préchent une doctrine dans la Nouvelle-Ecosse et une autre dans cette chambre. Est-ce honnête ? Est-ce logique ? Si vous voulez aider les cultivateurs d'Ontario en nous taxant dans la Nouvelle-Ecosse, dites-le, mais dites dans cette province la même chose que vous dites ici. La manière d'agir adoptée par ces messieurs de la gauche est indigne d'un grand parti et indigne d'hommes qui se respectent. Je pourrais citer d'autres chiffres pour démontrer que le prix des différentes qualités de farine, à Boston, New-York et Halifax diffère bien peu. La farine canadienne n'est pas plus cher à Halifax que ne l'est la farine américaine sur les marchés de New-York et Boston.

Je prétends qu'il est indigne de tromper le peuple, et c'est ce dont les honorables députés de la gauche ne devraient pas se rendre coupables. Si je croyais que cette augmentation du droit eût l'effet d'augmenter le prix du pain, ou de taxer le pain du peuple, je m'y opposerais, mais je suis fermement convaincu que le prix de la farine n'en sera pas augmenté. Ainsi que je l'ai déjà dit, si le prix en est augmenté d'une manière quelconque, nous avons une compensation dans la diminution du droit sur la mélasse qui est d'un grand usage parmi nous. Nous avons aussi une remise de droits sur la farine de maïs, et, si cette remise doit nous aider, ce sera un autre avantage pour nous. Il est très bien de la part de ces honorables députés de soulever un sentiment entre les différentes provinces—de dire qu'une province est taxée dans le but de soulager les besoins d'une autre province. Si les provinces du Canada doivent rester unies, ou s'il doit exister un sentiment amical entre elles, le plus tôt nous le saurons et le plus tôt les honorables députés de la gauche chercheront à faire comprendre au peuple que nous devons nous aider réciproquement, le mieux ce sera—que si nous sommes taxés dans une province, les autres pro-

vinces doivent consentir à porter une partie du fardeau pour nous aider. De cette manière, les impôts peuvent être réglés, et le peuple n'apprendra pas à soulever une province contre une autre.

Partageant cette opinion qui, je crois, ne peut pas être combattue avec succès, je ne m'oppose pas à l'imposition de ce droit de 25 centins par baril sur la farine américaine.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le spectacle d'un vénérable représentant du peuple faisant la déclaration que nous venons d'entendre, et disant à la chambre qu'il parle suivant sa conscience, donne raison à mon honorable ami, le député de Charlotte (M. Gillmor), qui a dit, ce soir, que le parti a dégradé et déshonoré les représentants du peuple du Canada. L'honorable député, qui vient de la Nouvelle-Ecosse, nous a dit qu'il croyait honnêtement que, bien que la réduction des droits sur le maïs et les mélasses diminuerait le prix de ces articles jusqu'à concurrence du montant de cette réduction, et et que lui, en conséquence, acceptait avec reconnaissance, cette diminution faite par le gouvernement, il nous a dit qu'il croyait, dis-je, que l'augmentation de 25 centins par baril, sur le droit imposé sur la farine, n'augmenterait pas du tout le prix de la farine. Si l'honorable député était assez ignorant pour ne pas comprendre cela, le peuple pourrait lui pardonner, mais quand il dit qu'il le croit véritablement, je crois qu'il aura de la difficulté à le faire croire à la population du comté de Queen, N.-E. L'honorable député sait qu'il joue avec ses électeurs, en essayant de leur faire croire ce que sa conscience lui dit être faux.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je suis parfaitement dans l'ordre, je crois. Je fais un cours de morale dont l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) pourra profiter, ainsi que l'honorable député de Queen (M. Freeman). Je suis à faire observer que l'honorable député de Queen a assez d'intelligence pour comprendre, et il ne peut faire autrement que de comprendre, que l'augmentation du droit sur la farine augmentera le prix de la farine d'autant.

Il nous a dit, de plus, que l'augmentation du droit sur la farine était très impopulaire dans son district et dans toutes les provinces maritimes, parce que le peuple croyait qu'elle ferait augmenter le prix du pain, de sorte que, je regrette de le dire, je ne puis pas absoudre l'honorable député de toute malhonnêteté politique. Autrefois, il a déclaré que l'imposition d'un droit sur la farine en augmenterait le prix, et il y était opposé, mais aujourd'hui, il nous dit que cette imposition d'un droit n'augmentera pas le prix de la farine. Puis-je lui demander dans quel but ce droit a été imposé ? Puis-je lui demander si, depuis que ce droit a été imposé, le prix de la farine n'a pas augmenté ?

M. DALY : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne sache pas que l'honorable député de Selkirk soit une bonne autorité, mais j'ai obtenu ce renseignement d'une des meilleures autorités du Canada.

M. DALY : Qu'elle est cette autorité ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Peu vous importe. L'honorable député pourra citer son autorité, s'il dit que le prix de la farine n'a pas augmenté.

M. CAMERON : Aux Etats-Unis, elle a augmenté de quelques centins, mais non pas ici.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne parle pas des Etats-Unis. Je demande pourquoi ce droit est imposé—si ce n'est pas pour augmenter le prix, et s'il ne doit pas avoir cet effet ? L'honorable député de Queen a dit qu'il ne croyait pas que ce droit aurait cet effet, mais il a prouvé, par son argument, qu'il savait que tel serait le cas.

M. FREEMAN : Je ne dis pas que le droit de 25 centins par baril sur la farine américaine a augmenté le prix de la farine canadienne. J'ai dit distinctement le contraire, et l'honorable député de l'île du Prince-Edouard sait qu'il a mal cité ce que j'ai dit. Mais il en a l'habitude et je lui pardonne, j'allais dire, parce qu'il ne connaît pas mieux.

Il sait mieux que cela, mais sa profession l'empêche de l'avouer. Il base tous ses discours sur de fausses citations et de fausses interprétations de ce que d'autres ont dit, et il croit que cela aura cours. La farine américaine qui vient à Halifax augmentera de 25 centins, mais je crois que la farine canadienne restera au même prix ; l'augmentation de 25 centins ne fera pas hausser les prix. Quand il me dit que je sais mieux, je lui répondrai que je sais aussi bien que lui ce dont je parle. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit que ce droit fera hausser le prix de la farine canadienne d'un dollar par baril. Je défie les honorables députés de la gauche de le prouver. Cet honorable député nous a dit, d'après une lettre qu'il avait reçue de Saint-Jean, que les importations de farine n'avaient été que de 10,000 barils, à Saint-Jean, tandis que nos rapports disent qu'elles ont été de 48,000 barils.

Mais voici des faits relativement à l'importation de la farine à Terre-neuve. En 1887, suivant les rapports de Terre-neuve, 309,000 barils de farine ont été importés du Canada, et 130,000 des Etats-Unis, et en 1888, il y a eu 111,493 barils importés du Canada. Cette diminution était due à quelques raisons locales qui ne sont pas données, mais je crois que c'était à raison du prix de cet article. Maintenant, je dirai à l'honorable député de l'île du Prince-Edouard qu'il n'a pas la preuve que le prix de la farine a augmenté sur les marchés de la Nouvelle-Ecosse, depuis que ce droit a été imposé, et je le somme de produire ses preuves, ou d'être déclaré coupable d'avoir dit une chose inexacte.

M. McKEEN : Je n'ai pas l'intention de prédire quel effet aura ce droit dans la Nouvelle-Ecosse ; mais je crois que les honorables députés qui ont dit que le prix de la farine avait déjà augmenté ont été mal informés. Je puis dire que, la semaine dernière, j'ai acheté de la farine des marchands de Halifax à un prix aussi bas que celui auquel elle a été vendue l'hiver dernier, et je sais que le prix de la farine a été, la semaine dernière, aussi bas qu'en aucun temps durant les douze derniers mois. Il existe un malentendu parmi les honorables députés de la gauche quant à l'augmentation qui, suivant eux, aura lieu dans le prix de la farine, à raison de ce droit supplémentaire. Je ne dirai pas quel effet aura ce droit ; mais je sais que la farine que nous employons, est de la meilleure qualité et qu'elle ne fait pas concurrence à la farine américaine, parce que nous pouvons toujours l'acheter à des prix plus avantageux. Le commerçant qui m'a vendu cette farine m'a offert de la farine de maïs à 20 centins par baril de moins qu'avant que la remise fût faite sur cet article. La farine de maïs qui se vendait à

M. DAVIES (I. P. E.)

\$2.50 a été récemment cotée à \$2.30. C'est une preuve que si nous avons à payer une augmentation à raison du droit sur la farine de blé, elle sera plus que compensée par la diminution sur la farine de maïs, car, l'année dernière, nous avons payé environ \$7,000 de droit sur la farine américaine et environ \$40,000, sur la farine de maïs, et une diminution de 20 centins sur 111,000 barils de farine que nous avons achetées en 1887, équivaut à une diminution de plus de \$20,000. En conséquence, sans dire que je suis en faveur d'une augmentation du droit sur la farine, je crois que nous ne perdrons pas autant que semblent le croire ceux qui ne sont pas bien renseignés.

M. TISDALE : Je puis répondre aux deux propositions émises par l'honorable député de Queen. En premier lieu, il dit : Pourquoi ce droit est-il imposé, si ce n'est pour augmenter le prix de la farine ? Il est imposé pour permettre de réduire en farine plus de blé canadien pour approvisionner le peuple canadien, et un ou deux ans suffiront, dans mon opinion, pour prouver si ce que je vais dire est bien fondé ou non. Je ne crois pas que ce droit augmente d'un centin le coût de la farine dans les provinces maritimes. Pourquoi ? Parce que nous sommes de grands exportateurs de blé, vu que nous récoltons plus de blé que nous n'en consommons, et il en est de même aux Etats-Unis. Nous pouvons moudre plus que le double de blé nécessaire pour fournir la farine dont le Canada a besoin, et le but d'une politique de protection, est que nous devrions fournir autant que possible ce dont nous avons besoin et, sous ce rapport, la chose est facile, parce que nous sommes de grands exportateurs de blé. Si nous protégeons le commerce de farine et si nous laissons nos minoteries prendre le contrôle de ce commerce, lesquelles peuvent plus que deux fois subvenir à nos besoins, il en résultera que la concurrence créée par les minotiers dans ce sens et l'étendue du commerce ainsi obtenue, nous permettront d'acheter la farine à aussi bon marché que nous pouvons nous la procurer aujourd'hui, et que nos propres minotiers nous la fourniront.

M. MITCHELL : J'ai écouté assez attentivement les arguments de ces messieurs qui prétendent que l'augmentation de 50 pour 100 dans le droit imposé sur la farine, n'augmentera pas le prix de la nourriture de ceux qui sont les consommateurs et non les acheteurs. Je respecte toujours l'opinion de l'honorable préopinant, mais, malheureusement, il parle à un point de vue intéressé. Il réside dans une partie du pays où il se cultive beaucoup de blé, et il nous dit que le droit augmenté de 25 centins par baril, n'augmentera pas le prix de la farine, et il en donne pour raison que le Canada produit plus de blé qu'il ne peut en vendre, et vu que les Etats-Unis sont aussi de grands exportateurs de blé, il doit nécessairement s'en suivre que le prix de la farine canadienne ne peut pas être plus élevé que si le droit n'était que de 25 centins par baril. Mon honorable ami prétend-il dire que, s'il n'y avait pas de droits sur la farine, les consommateurs des provinces maritimes la paieraient aussi cher qu'aujourd'hui ? Il nous dit que ce droit ne peut pas faire de différence, parce que nos minoteries peuvent fournir plus que deux fois la farine nécessaire à la consommation du peuple.

M. CAMERON : Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. MITCHELL : Oui, vingt si vous voulez.

M. CAMERON : Il y a un droit de \$1 par baril sur la farine importée aux Etats-Unis. Ce droit augmente-t-il le prix de la farine aux Etats-Unis ?

M. MITCHELL : Nous n'exportons pas de farine aux Etats-Unis.

M. CAMERON : L'honorable député sait qu'il y a un droit d'un dollar sur la farine qui entre aux Etats-Unis. Ce droit en augmente-t-il le prix ?

M. MITCHELL : Les Etats-Unis n'importent pas de farine du Canada, et je dirai à mon honorable ami que la valeur de la farine aux Etats-Unis est réglée par le marché de Liverpool.

M. CAMERON : Il ne peut pas répondre à la question.

M. MITCHELL : J'y ai répondu.

M. CAMERON : Ce droit augmente-t-il le prix de la farine ?

M. MITCHELL : Je vais vous dire quel est son effet. Si nous exportons de la farine aux Etats-Unis—

M. CAMERON : Dites oui ou non.

M. MITCHELL : Si nous exportons de la farine aux Etats-Unis—

M. CAMERON : Ce n'est pas une réponse.

M. MITCHELL : Et si les Etats-Unis importaient cette farine et qu'elle fut frappée d'un droit d'un dollar par baril, le prix en serait augmenté, je ne dirai pas d'un dollar par baril, parce que le prix est réglé, dans une certaine proportion, par les marchés étrangers. Si les minotiers de notre pays voulaient agir comme les raffineurs ont agi, s'ils voulaient suivre l'exemple des coalitions qui sont favorisées par ce tarif élevé que notre gouvernement a imposé, s'ils voulaient se coaliser pour faire hausser le prix de la farine, ce droit causerait une différence d'au moins 75 centins par baril. Mon honorable ami, qui vient de parler, prétend-il dire que nous n'aurons pas une coalition des minotiers de notre pays ? Eh bien ! il y en a une aujourd'hui. Pourquoi le gouvernement a-t-il été assiégé par les minotiers durant les douze derniers mois ? N'est-ce pas parce qu'ils se sont coalisés pour imposer leurs exigences au gouvernement, en vue des élections prochaines ?

On a essayé de calmer les provinces maritimes qui prétendent qu'on a voulu établir une distinction contre elles en imposant ce droit, mais les minotiers ont dit que le droit imposé était contre la farine et en faveur du blé. Mon honorable ami, qui vient de parler—pas celui qui m'a interrompu, car il ne mérite pas que je lui réponde—mais mon honorable ami qui a adressé la parole à cette chambre d'une manière calme et sans passion, parlant dans l'intérêt de ses électeurs, croit-il que je n'ai pas raison ?

Je ne blâme pas les députés de la partie-ouest d'Ontario de protéger les intérêts de ceux qu'ils représentent dans cette chambre, sauf sous ce rapport qu'ils savent que, dans une assemblée qui représente toutes les parties du Canada, qui représente les provinces qui ont été engagées à faire partie de la Confédération pour établir une nation, ils devraient donner et recevoir. Le peuple de la province d'où je viens et d'où viennent d'autres députés—je ne fais pas allusion à ces renégats qui parlent, dans cette chambre et ailleurs, contre les intérêts de leur province—le peuple, dis-je, espère

qu'on agira avec équité à l'égard de chaque partie du Canada.

On sait bien pour quoi ce droit a été imposé sur les provinces maritimes, car c'est nous qui le payons. Ce n'est pas le peuple d'Ontario qui paie cette taxe, mais c'est le peuple des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie Anglaise. Ce sont ces provinces qui paient cette augmentation inique du droit sur la farine, qui est imposé pour favoriser les minotiers d'Ontario. Eux-mêmes ont fixé le droit relatif sur le blé et la farine ; mais, vu que les minotiers d'Ontario s'étaient trompés quand le tarif a été établi, ils sont venus de nouveau agiter le pays et forcer le gouvernement à ajouter cette augmentation au droit sur la farine que nous consommons et qu'ils veulent forcer les provinces maritimes à acheter d'eux. Ce qu'il conviendrait au gouvernement de faire, ce serait d'abolir le droit sur le blé et la farine, et de permettre au peuple des provinces maritimes d'acheter leurs marchandises là où il peut les avoir à meilleur marché. Ce serait la politique véritable ; mais si les honorables ministres, au moyen de la force brutale de la majorité qu'ils ont, commettent un acte injuste à l'égard du peuple des provinces maritimes, ils s'apercevront qu'ils se sont trompés.

M. MACDONALD (Cap-Breton) : Rétractez-vous.

M. MITCHELL : Si l'honorable député qui me demande de retirer ce que j'ai dit a le courage de s'avancer, je lui répondrai ; je dis que vous ne pouvez pas conduire les affaires d'un pays en commettant des actes d'injustice de cette nature. Ce n'est pas le moyen de créer un sentiment amical entre une partie du pays et l'autre. La législation doit être basée sur des principes de justice et d'équité. Je parle d'autant plus librement que, malheureusement pour moi et pour ceux que je représente, j'ai fait de grands efforts pour engager ma province à faire partie de la Confédération. Il n'y a probablement personne dans cette chambre qui ait fait plus que moi sous ce rapport, car je comptais sur les promesses d'hommes d'Etat canadiens, promesses qui ont été violées, sentiments et principes qui ont été jetés aux quatre vents du ciel. S'il y a un homme dans ce pays qui, plus qu'un autre, est respectable d'avoir engagé ma province à entrer dans la Confédération, c'est votre humble serviteur.

En 1878, comment aurais-je pu me présenter devant mes électeurs quand on disait que les Américains refuseraient de nous accorder la réciprocité à raison des sentiments que nous avions manifestés en faveur du sud, après la guerre et l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité ? Mais le chef du gouvernement, à cette époque, me fit croire qu'une politique nationale était le seul moyen d'obtenir la réciprocité.

Dans ce but, nous devons garder le Canada pour les Canadiens, ou, suivant la vieille langue écossaise, nous devons conserver "*our ain sea guths for our ain sea maits*." J'ai été induit à croire qu'un droit maximum de 25 pour cent serait suffisant. Malheureusement pour moi et pour mon pays, je l'ai cru, mais, durant les élections, quand le très honorable chef du gouvernement visita l'ouest d'Ontario, il constata que les cultivateurs avaient besoin de protection, que les minotiers avaient besoin de protection, et il arriva qu'un droit fut imposé sur

la farine ; et cela me fit perdre mon élection. Si les honorables messieurs désiraient mettre à exécution les moyens qu'ils croyaient devoir nous donner la réciprocité avec les Etats-Unis, je consentais à en courir les chances. Mais maintenant, ces honorables ministres, avec des promesses de ce genre sur les lèvres et le désir au fond du cœur, d'insulter au sentiment public, ont enfin levé le masque, et ils nous ont dit, au cours de cette session qu'ils ne désirent plus aucune espèce de réciprocité. Est-ce raisonnable, juste, ou honnête ? C'est une insulte lancée au peuple de ma province. Quelle est la position de mon comté, qui représente celle des comtés du nord sur les bords du golfe ? Les ressources de ce comté sont limitées au bois et au poisson. Les cultivateurs ne récoltent rien pour l'exportation, mais seulement pour la consommation de leurs familles, des bûcherons et des pêcheurs, qui seuls produisent les articles qui sont exportés de cette région, et qui forment la richesse de cette partie du Canada.

Je devrais parler des pêcheurs. Ces gens sont aujourd'hui menacés parce que le gouvernement, qui contrôle ce pays avec une majorité servile pour l'appuyer.

Quelques VOIX : A l'ordre—Rétractez-vous.

M. MITCHELL : Vous pouvez m'appeler "à l'ordre" si vous le désirez. J'en appelle aux archives, aux votes et délibérations, aux divisions dans cette chambre pour prouver mon énoncé.

Je prétends que ces hommes ne s'occupent pas de rendre justice à la population que j'ai l'honneur de représenter ; ils ne s'occupent pas des pêcheurs qui risquent leur vie pour nourrir leurs familles—ces pêcheurs pour qui le lard, la farine, les fèves, les mélasses, le riz sont des articles de première nécessité. Chaque article que je viens de nommer, est taxé. Le gouvernement a élevé le prix du lard à \$6 le baril, excepté le lard mess. Il a empêché ces gens de se procurer la farine de maïs, sauf en payant un droit exorbitant. Il a prétendu faire une concession en permettant l'admission du maïs pour fin comestible. Il n'y a pas dans les cinq comtés un seul moulin pour moudre le maïs. Il faudra transporter le maïs à un ou deux moulins qui existent dans la Nouvelle-Ecosse, ou à un autre qui se trouve sur le littoral-sud du Nouveau-Brunswick, et le transport coûtera plus cher que d'importer le maïs de Chicago.

Dans ces circonstances, comment les pêcheurs de mon comté peuvent-ils vivre avec cette augmentation d'impôts ? Comment peuvent-ils vivre en tenant compte de l'opposition violente que le gouvernement soulève aux Etats-Unis, si le bill McKinley est adopté, lequel impose un centin par livre sur le poisson qui était admis en franchise ? Si ce bill McKinley est adopté, nos pêcheurs paieront un centin sur chaque livre de poisson qui entrera sur le marché américain, ce qui, virtuellement, exclut notre poisson de ce pays. Pouvez-vous supposer que ces gens seront satisfaits des représentations qui leur ont été faites, ou de la conduite du gouvernement à leur égard ? C'est la ruine pour eux. Une personne de cette partie du pays me disait dernièrement que cela ruinerait complètement les pêcheurs de mon comté.

Maintenant, parlons des bûcherons. J'ai lu dernièrement une dépêche venant des principaux commerçants de bois de mon comté, sauf un qui était absent, dans laquelle ils protestent contre cet impôt

M. MITCHELL.

sur le lard, la farine, le blé, la farine de maïs, et sur les autres articles qu'ils ont énumérés. Dans les chantiers, la seule nourriture des bûcherons est la farine, le lard, les fèves, le saindoux, la mélasse, le riz et le bœuf. Est-il possible de justifier devant ces hommes l'augmentation du droit de \$2 à \$3 par baril de farine, l'augmentation du droit sur le lard mess, de \$2 qu'il était, à \$3 ? Le bœuf et toutes les espèces de lard, sauf le lard mess, sont augmentés dans la même proportion à \$6 par baril. Est-il possible de justifier le fait que tout cela est fait, non parce que nous avons besoins de revenus, car les honorables ministres admettent qu'ils n'en n'ont pas besoin, mais que cela est fait dans le but seul de protéger une autre partie du Canada contre ceux qui doivent acheter et se nourrir de ces articles ? Maintenant, que retirent ces hommes de la politique nationale ? Pas une seule industrie parmi eux ne retire d'avantages de cette politique. Je défie les honorables députés de prouver que ce groupe de comtés retire un seul centin de bénéfices, de la politique nationale. Pas un seul manufacturier n'y est protégé. Leur unique exportation est le bois et le poisson, et ces deux articles sont exclus du marché américain, si le bill McKinley est adopté, et je crains bien qu'il ne le soit. Je n'en appelle pas aux honorables ministres dans l'espoir qu'ils changeront la politique qu'ils ont annoncée. Dans mon opinion, ils dégradent les positions qu'ils occupent, ils sont incapables de justifier les moyens qu'ils emploient pour augmenter les impôts dans ce pays. Je sens que c'est une insulte.

J'ai trouvé dans les livres bleus quelques chiffres dont je n'ai que le temps de vous donner le total. Le peuple de ma province a consommé, l'année dernière, 279,371 barils de farine, évalués à \$1,003,718, payant des droits de \$129,047. Il a consommé 8,295,996 livres de saindoux, évalué à \$636,078, payant des droits de 165,705. Il a consommé 25,899,805 livres de lard et de viande, évalués à \$1,634,062, payant des droits au montant de \$293,357. Il a payé sur les viandes et le pain, c'est-à-dire sur la farine le saindoux et le lard, des droits s'élevant à \$888,109. C'est le montant que notre population a payé en impôts sur des articles qui lui sont de première nécessité, et cette somme est payée principalement par deux industries, le bois et le poisson, et toutes les deux souffrent au plus haut degré. Nous n'avons pas dans notre province, le pin que l'on trouve dans la région de l'Ottawa, et il est loin de réaliser le même prix. Ici, vous avez le marché des Etats-Unis qui est ouvert à tout le bois qui est coupé et qui passe par les scieries. Mais nous devons envoyer notre épinette à bon marché, le seul bois que nous ayons qui soit propre à l'exportation, en Europe, pour la vendre en Angleterre ou sur le continent, en concurrence avec la main-d'œuvre à bon marché et le bois à bon marché de la Baltique, lequel ressemble à notre épinette. Nos industries forestières ont cessé d'être profitables et elles souffrent gravement. Est-il possible, alors, que vous augmentiez la farine de 25 centins par baril, le lard et le bœuf dans la même proportion, tous articles de première nécessité dans cette industrie ?

Il en est de même à l'égard des pêcheurs. Je sens qu'il est inutile d'en appeler à des hommes qui ont fait preuve d'une dureté de cœur aussi grande que celle que les honorables ministres ont montrée. Dernièrement, j'en ai appelé, sur la question du riz, à quelques-uns des honorables

députés de la droite. Quel que soit le principe que vous alléguiez pour appuyer votre politique nationale, il n'en existe pas sur la question du riz. J'ajouterai que si les honorables ministres continuent à suivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée, ils verront que l'appui qu'ils reçoivent maintenant des provinces maritimes, leur manquera quand ils viendront rendre leurs comptes au peuple.

M. CAMERON : Quand l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a commencé son discours, je lui ai fait une demande que j'ai cru être polie, et il a consenti à me permettre de lui poser, non-seulement une question, mais vingt. Si j'eusse su que la seule question que je lui ai posée l'aurait mis hors de lui-même, je me serais abstenu, et le seul fait de l'ennui que lui a causé cette question, m'a empêché de lui poser les dix-neuf autres qu'il m'avait permises.

Je lui ai posé cette question, parce que je savais qu'il n'y avait qu'une réponse possible, et s'il eût répondu honnêtement et franchement, ainsi qu'il l'aurait dû, il aurait avoué que le droit d'un dollar par baril, sur la farine importée aux Etats-Unis, n'en augmentait pas le prix d'un centin. Mais au lieu de répondre à ma question, ils s'estagité en tous sens, et il a dit un grand nombre de choses qui n'auraient pas dû être dites en parlement.

M. MITCHELL : Je suis prêt à en répondre en dehors.

M. CAMERON : Nul doute que vous pouvez en répondre, et si l'honorable député veut seulement conserver son sang-froid jusqu'à ce que je termine le peu que j'ai à dire, nous pourrions partir et rester en dehors. La raison qui m'a engagé à poser cette question à l'honorable député, est que je savais que, s'il réfléchissait un peu, il verrait que l'imposition du droit de 75 centins par baril, sur la farine canadienne, n'augmenterait pas le prix de la farine dans notre pays. Il a prétendu que la raison pour laquelle le droit n'augmentait pas le prix de la farine aux Etats-Unis, était, premièrement, parce qu'ils n'en importaient pas. En cela, l'honorable député commet une inexactitude, parce que les Etats-Unis ont importé de la farine du Canada pour une valeur de \$8,971,000. La raison véritable est que, dans les Etats-Unis, aussi bien que dans le Canada, le prix de la farine est réglé par les marchés étrangers.

Une autre raison c'est que le commerce local, entre les Etats de l'Union, leur permet de se procurer en franchise la farine américaine dans les Etats-Unis, et les produits de la farine excédant la demande, ils peuvent la fournir au plus bas prix possible compatible avec les marchés étrangers.

Les mêmes raisons s'appliquent au Canada. Nous produisons en Canada plus de farine qu'il n'en faut pour la consommation. Le prix de la farine, ici comme aux Etats-Unis, est réglé par le marché étranger, et tant que nous produirons plus de farine qu'il n'en faut pour la consommation locale, je crois que les droits imposés sur la farine américaine importée au Canada ne peut faire de différence. Le chef du parti (M. Mackenzie) a souvent déclaré cela en ma présence, et il n'y a pas un homme intelligent dans toute la Confédération qui ne connaisse pas cela ; mais il y en a un grand nombre qui le savent et qui refusent de l'avouer, parce qu'ils font appel aux préjugés du peuple et parce qu'ils cherchent à l'induire en erreur, en lui faisant croire qu'il paie la taxe sur la farine.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui s'est servi d'un langage violent, non-seulement contre les honorables députés de la chambre en général, mais surtout contre moi, verra un bon jour un ennemi digne de sa valeur, lorsqu'il aura soulevé un Highlander qui sortira des forêts du Cap Breton. Il a fait des appels en faveur des pauvres pêcheurs de Northumberland—je suis bien fâché qu'ils soient aussi pauvres qu'il le dit—des pauvres cultivateurs, des pauvres ouvriers et des pauvres commerçants de bois.

Une VOIX : Et des pauvres médecins.

M. CAMERON : Il doit y avoir des médecins pauvres, car lorsque tout le monde est pauvre, les médecins doivent l'être aussi. Je veux faire comprendre à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que les pauvres pêcheurs de son comté peuvent faire venir leur farine et leur thé en franchise, parce que la politique nationale a aboli les droits sur le thé. Je ne sais pas si cela a été fait spécialement pour les pauvres pêcheurs de Northumberland, mais les pêcheurs de toute la Confédération ont reçu cet avantage. Ils reçoivent aussi leur café en franchise, ils ne paient qu'un centin et demi sur chaque gallon de mélasse et cela a été fait dans leur intérêt. Ils font venir leur lard en franchise ; et le député de Queen va les approvisionner de tout le lard dont ils ont besoin et de bonne qualité, et l'honorable député ne s'est pas ému, lorsque les droits sur le lard ont été pris en considération.

Les députés de l'Île du Prince-Edouard n'ont pas grand'chose à dire contre le tarif. Ils peuvent bien critiquer quelques fois lorsqu'il s'agit d'articles de peu d'importance, mais ils se gardent bien de ne rien dire lorsqu'il s'agit de leurs propres intérêts. En plus de tous ces articles que je viens d'énumérer, les pêcheurs et d'autres classes de la société peuvent obtenir la farine de maïs en franchise. Si l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) s'était montré plus froid, et s'il eût répondu à la simple question que je lui ai posée, je ne dirai pas qu'il a répondu d'une manière mal-honnête, car l'expression n'est pas parlementaire, je n'aurais pas pris la parole à cette heure de la nuit. Je n'ai pris la parole que parce que l'honorable député a provoqué cette discussion.

M. McMILLAN (Huron) : L'on a souvent déclaré, et l'honorable député de Queen (M. Freeman) a été le premier à dire que les droits avaient été imposés afin de venir en aide aux cultivateurs pauvres de la province d'Ontario, dans les circonstances difficiles où ils se trouvent.

L'honorable député de Cumberland a répété que les cultivateurs d'Ontario allaient en bénéficier. Je suis cultivateur et je nie la proposition ; et en faisant cela, je me fais l'écho des sentiments des conventions des cultivateurs d'Ontario. Il existe soixante-dix instituts agricoles. Les associations des minotiers ont envoyé à ces instituts des représentants qui ont démontré aux cultivateurs la nécessité d'accorder cette protection aux minotiers. Quel a été le résultat ? Au premier institut, ils ont fait adopter une résolution pour demander au gouvernement d'augmenter les droits sur la farine. Mais les cultivateurs commencent à s'occuper de leurs propres intérêts, et ils s'aperçoivent que dans le cours de l'année dernière, ils n'ont pas reçu la quantité de farine qu'ils recevaient autrefois, lorsqu'ils portaient leur farine aux moulins. Les minotiers

ont déclaré par leur association qu'ils ne pouvaient plus moudre le blé des cultivateurs comme ils avaient l'habitude de le faire, en leur remettant ensuite leur propre farine, et aujourd'hui, ils achètent le blé au prix du marché et revendent la farine au prix du marché. Voilà pourquoi les cultivateurs paient des droits sur la farine de leur propre blé.

Je prétends que si les minotiers n'avaient pas cru que l'augmentation des droits sur la farine fût dans leur propre intérêt, ils ne se seraient jamais donné le trouble d'assister aux séances des instituts agricoles de la province d'Ontario, et ne seraient pas non plus venus rencontrer le gouvernement en aussi grand nombre. Le grand grief des minotiers est que l'imposition d'un droit de 15 centins sur le blé, leur fait faire des dépenses de 70 centins qui représentent les droits sur le blé nécessaire pour faire un baril de farine, et ils prétendent que le devoir du gouvernement était d'égaliser le tarif sur le blé et la farine.

Dans la seconde assemblée à laquelle les minotiers ont assisté, le secrétaire de l'association des minotiers fit une motion ; mais un amendement fut proposé et adopté à l'unanimité demandant l'abolition complète des droits sur le blé et la farine, de sorte que cela démontre évidemment que les cultivateurs de la province d'Ontario se rendent compte de la condition où ils se trouvent, et que dans les circonstances actuelles, ils se trouvent à payer les droits sur la farine. J'ai été étonné de l'ignorance de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) et du député de Norfolk-sud (M. Tisdale), car tous deux ont déclaré que nous produisons plus de farine et de blé qu'il ne nous en faut pour la consommation. Si ces messieurs avaient examiné les documents publics, ils auraient vu que jusqu'en 1888, nous exportions du blé et de la farine ; mais je vois qu'en 1888, nous avons importé 15,617 minots de blé et 25,813 barils de farine, ce qui représente aux taux de quatre boisseaux et trois quarts par baril, une quantité de 1,229,381 boisseaux. Dans le cours de cette année, nous n'avons exporté que 490,905 boisseaux de blé et 131,181 barils de farine qui représentent 623,110 boisseaux de blé, de sorte qu'en faisant la soustraction, nous voyons que le Canada, après la récolte de 1888, avait un déficit de 130,500 boisseaux de blé. Donc, les déclarations de ces honorables députés ne sont pas corroborées par les faits.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons quelle est la quantité de blé qu'il faut par année pour la consommation, en Canada, et voyons quel montant de taxe l'on impose sur le consommateur par ces droits de 75 centins sur la farine. L'on voit dans un document que l'on a mis entre les mains des députés que 31,139,981 boisseaux de blé ont été retenus dans le pays pour la consommation, après avoir déduit les exportations et la quantité nécessaire pour la semence. Cela représenterait 6,610,000 barils de farine qui, à 75 centins de taxe par baril, formeraient un montant de \$4,957,600 que l'on prélève sur le peuple du pays en imposant cette taxe sur la farine.

Lorsque le ministre des finances fit son exposé budgétaire, l'année dernière, il nous a dit que les cultivateurs du pays ne paieraient pas de droits sur les articles qu'ils consommaient ; mais il n'a plus besoin de répéter cela aux cultivateurs d'Ontario, parce qu'ils savent qu'ils paient des droits sur les produits mêmes de leur fermes, avant qu'ils puissent les mettre sur leur table sous forme de farine.

M. McMILLAN (Huron).

Maintenant M. l'Orateur, quel est le montant de taxes que paient les cultivateurs ? Les cultivateurs forment les trois cinquièmes de la population, et ils payent \$2,974,000 de droit sur leur propre farine, car je prétends que les cultivateurs paient une taxe sur la farine, tout comme l'ouvrier et les autres membres de la société. J'ai beaucoup de sympathie pour les ouvriers de la province d'Ontario. Je vois que les ouvriers de la ferme ont un revenu de \$38 moindre qu'il était en 1882, et cette réduction des gages des ouvriers correspond à la réduction du revenu du cultivateur, à cause des mauvaises récoltes et de la réduction des prix. Un ouvrier dont la famille se compose de cinq membres paie \$4.50 de taxe, car, d'après cet état, une famille de cinq membres consomme six barils de farine, de sorte que les charges de l'ouvrier augmentent, tandis que ses revenus diminuent graduellement. Les artisans vont aussi souffrir beaucoup de cette taxe. J'ai vu aujourd'hui, dans un rapport, que sur 1,860 ouvriers, 1140 avaient un excédant, 302 avaient fait balancer leurs recettes et leurs dépenses, et 418 avaient un déficit. Je prétends que c'est une injustice grave pour les ouvriers du pays que d'imposer des droits sur les articles dont ils ont besoin pour leurs familles. Leurs revenus ont diminué dans le cours des quelques années dernières, tandis que leurs dépenses ont considérablement augmenté. Doit-on s'étonner que les ouvriers se soulèvent ? J'ai reçu des lettres d'un ou deux ouvriers me demandant de faire valoir leurs réclamations, en même temps que celles des cultivateurs, et je crois qu'ils ont presque autant raison de se plaindre que les cultivateurs. Je prétends que les cultivateurs, tout comme les gens des provinces maritimes, sont obligés de payer la taxe sur la farine, de sorte que cette taxe n'est pas avantageuse pour les cultivateurs d'Ontario ; et les honorables députés de la droite s'en apercevront, lorsqu'ils iront se présenter de nouveau pour se faire élire. Je dis à ceux qui représentent des comtés agricoles dans la province d'Ontario, qu'ils font bien de garder le silence, et de ne pas prendre part à cette discussion sur l'imposition des taxes sur les cultivateurs et les ouvriers de leurs comtés. Vous pouvez compter que s'ils veulent défendre cette taxe, le jour du jugement viendra bientôt aux élections générales, et ils verront quel sera le résultat.

M. KENNY : L'honorable député qui vient d'adresser la parole nous a donné, à la fin de son discours, la note des sentiments qui semblent animer les honorables députés de la gauche. Il a parlé des élections générales qui doivent avoir lieu dans la Confédération. J'ai suivi attentivement cette intéressante discussion, car tout ce qui se rapporte à cette taxe sur la farine nous intéresse d'une manière toute spéciale dans les provinces maritimes, et je me suis aperçu que lorsque les honorables députés de la gauche nous parlent de cette taxe terrible que l'on veut imposer sur le peuple des provinces maritimes, en élevant les droits sur la farine—l'un d'eux nous a dit que cette taxe allait nous ruiner complètement—ils se préparent simplement pour les prochaines élections dans les provinces maritimes. Voyons exactement quel est le montant de droits que le peuple des provinces maritimes a payé sur la farine dans le cours des douze derniers mois. La province de la Nouvelle-Ecosse a payé \$6,961 ; la province du Nouveau Brunswick, \$1,735.25 ; et la province de l'Île du

Prince-Edouard, \$694.56; ce qui fait un total de \$9,391.31. Cette taxe a été augmentée de 50 pour 100 et s'est montée à \$5,000. Maintenant admettons pour les besoins de l'argument, que la population des provinces maritimes est de 1,000,000 d'habitants; l'augmentation de la taxe va se monter comme à un demi-centin par tête sur la population des provinces maritimes. Comme représentant d'un comté de pêcheurs et comme représentant des classes ouvrières du comté où je réside, je serais très heureux de voir que l'on diminuerait la taxe sur les farines; mais cependant, je dis que l'augmentation d'un demi-centin par tête de la population ne peut pas ruiner complètement le peuple des provinces maritimes. Je me restreint simplement à cet item de la farine. Je ne suivrai pas l'exemple des honorables députés de la gauche qui parlent d'une foule de sujets. Je désire faire remarquer que bien que cette augmentation de droits comporte un montant d'environ \$5,000 par année, en supposant que nous importerions, l'année prochaine, la même quantité que nous avons importée l'année dernière, il y a eu une réduction de \$30,000 à \$35,000 dans les droits sur la farine de maïs.

M. ELLIS: L'honorable député se montre ingénieux, sinon naïf, dans ses opinions; mais il sait très bien que l'on prétend dans les provinces maritimes—et je crois que l'on a bien raison—que la taxe sur la farine augmente le prix de la farine nécessaire pour la consommation. Il ne s'agit pas simplement des droits imposés sur la farine américaine, mais l'on sait que le prix de la farine augmente dans tout le pays. Je suis allé dans les provinces maritimes depuis que l'on a augmenté les droits, et partout, le peuple croit que ce sera une taxe supplémentaire sur le commerce. Puisqu'il fallait imposer une taxe supplémentaire, pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas rendu à la proposition des minotiers en imposant des droits de \$1 par baril? Il savait bien qu'il ne pourrait pas se justifier devant l'opinion publique s'il avait imposé une taxe comme celle-là. Voilà pourquoi il a séparé la différence en n'imposant que 75 centins de droits. Plus que cela, cette taxe va gêner le commerce, c'est un effort que l'on fait pour forcer le commerce à prendre une direction qu'il ne prendra pas. Quant au commerce de farine dans les provinces maritimes, nous pourrions exporter nos marchandises à Boston ou à New-York et importer en retour pour le peuple de la farine à meilleur marché, que si nous l'achetions dans Ontario. Les honorables députés qui appuient le gouvernement perdent de vue l'effet politique d'une taxe comme celle-là. Ils oublient le fait qu'en imposant une semblable taxe sur le pain du peuple, ils causent du tort à l'union qui existe entre les provinces, ils rendent cette union de plus en plus difficile, et ils contribuent à rendre de plus en plus facile la croyance que l'intérêt des provinces maritimes est de se séparer de la Confédération.

M. JONES (Halifax): Je n'ai pas été surpris de voir l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) s'enquérir de l'importation de la farine par les Etats-Unis, car ce monsieur ne connaît pas assez les affaires pour pouvoir traiter cette question.

M. CAMERON: Il est vrai que je n'ai pas eu affaire autant que vous dans le sucre.

M. JONES (Halifax): S'il eût connu les affaires, il aurait su que quand même les droits seraient de

\$5 par baril aux Etats-Unis, cela n'aurait pas augmenté le prix de la farine canadienne que nous pourrions importer dans ce pays.

M. CAMERON: Est-ce que cela augmenterait le prix de la farine américaine?

M. JONES (Halifax): Pas d'un centin.

M. CAMERON: Cela règle toute l'affaire.

M. JONES (Halifax): Si l'un de mes enfants de six ans me posait une semblable question, je lui donnerais une petite pièce de monnaie et je l'enverrais à l'école en lui disant d'apprendre les principes du commerce.

M. CAMERON: Et après qu'il les aurait appris, vous ne pourriez pas les comprendre quand il vous les expliquerait.

M. JONES (Halifax): L'honorable député demande si la farine américaine augmenterait. Il compare notre position à celle des Etats-Unis. Nous ne produisons pas de farine du tout dans la Nouvelle-Ecosse, de sorte que les deux cas ne sont pas du tout semblables.

M. CAMERON: Pourquoi pas?

M. JONES (Halifax): Pour la raison bien simple que nous ne produisons pas de farine du tout dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CAMERON: Est-ce que l'on produit de la farine dans la ville de New-York? Un enfant d'école sait-il cela?

M. JONES (Halifax): Si l'honorable député ne comprend pas les questions d'affaires, il est inutile de s'adresser à lui. J'ai été surpris d'entendre mon collègue dire que puisque nous n'importons qu'une certaine quantité de farine des Etats-Unis, nous ne payons les droits que sur cette quantité. L'honorable député est trop homme d'affaires pour ne pas savoir le contraire. Il sait que nous payons les droits sur chaque baril que nous consommons dans la province et non pas seulement sur les quelques barils que nous importons des Etats-Unis.

L'honorable député m'a accusé d'avoir déclaré que l'augmentation des droits allait rendre notre farine un dollar plus cher qu'elle ne l'était. Je n'ai jamais déclaré cela. J'ai dit que n'étaient ces droits, nous importerions notre farine des Etats-Unis; et que, eu égard à la différence dans les prix du fret, nous pourrions nous procurer notre farine à un dollar meilleur marché qu'avec le tarif actuel. C'est encore ce que je prétends. Les honorables députés d'Inverness (M. Cameron), de Queen (M. Freeman), et mon honorable collègue ont exprimé leurs vues à ce sujet, mais nous avons un grand nombre d'autres députés de la Nouvelle-Ecosse qui appuient le gouvernement et qui ont été muets comme des chiens de faience sur ce sujet. Les honorables députés de Shelburne, Digby, Annapolis, Hants, Colchester, Pictou et Cumberland se sont bien gardés de dire un seul mot. Il n'y a pas de doute qu'ils laissent aux députés les plus énergiques, sinon les plus dévoués du parti, de régler cette question et qu'ils se disent: Qu'ils aillent se sacrifier s'ils le désirent, qu'ils aillent au feu, nous allons rester derrière les retranchements.

Quant à la taxe sur la farine, je puis citer l'opinion de la chambre de commerce de Halifax à mon honorable collègue, qui cependant, possédait une copie de la résolution que je vais lire lorsqu'il fit ses observations. Cette résolution a été présentée

par un des chauds partisans de mon honorable collègue, M. D. F. Power, qui a dit :

Quant à la taxe sur la farine, j'espère que la chambre, puisque la question doit venir bientôt devant le parlement, condamnera énergiquement la proposition que l'on veut faire pour l'augmenter. Je propose donc la motion, appuyé par M. Mitchell.

Puis M. Curran, un autre partisan actif de mon savant collègue, a proposé la résolution suivante appuyé par M. Chipman, un autre tory :

Attendu que le gouvernement du Canada se propose d'augmenter les droits sur la farine américaine; et attendu que dans l'opinion de cette chambre de commerce une telle proposition ne serait pas dans l'intérêt du peuple de cette province, il soit résolu d'avertir nos députés à Ottawa que si l'on propose une telle législation concernant les droits sur la farine, cette chambre protestera contre l'augmentation de ces droits, et elle insistera sur la nécessité d'abolir les droits sur le maïs américain.

Mon honorable ami avait cette résolution dans son pupitre lorsqu'il a fait son discours, et la chambre peut voir jusqu'à quel point il se rend aux desirs des marchands de Halifax. Il ne s'est rendu à aucune de leurs demandes. Le maïs américain ne peut être importé en franchise dans tous les cas. Il a été admis en franchise et il le sera encore réellement, lorsqu'il sera importé pour la nourriture humaine; mais une grande partie de ce maïs n'est pas importée pour la nourriture humaine, car c'est surtout pour la nourriture des animaux, et l'honorable député du Cap Breton (M. McKeen) peut voir que s'il nourrit ses animaux avec le maïs dont il parle, on ne lui fera pas de remises.

L'honorable député de Queen (M. Freeman) a parlé de la grande réduction des droits que l'on peut faire sur les mélasses, afin de compenser l'augmentation des droits sur la farine.

J'ai remarqué que mon collègue (M. Kenny) n'a parlé de ce sujet. Il est peut-être allé à Halifax où il a appris ce que je connaissais déjà depuis quelque temps, que le gouvernement au lieu de réduire par là les droits sur les mélasses, allait réellement les rendre encore plus élevés.

M. BOWELL: Non, ce n'est pas le cas.

M. JONES (Halifax): De sorte que l'honorable député de Queen n'aura pas la consolation de dire que ce changement aura l'effet qu'il prétend pour le bien du peuple. Il est évident pour tout homme d'affaires que tant qu'il existera une augmentation de taxe sur la farine, notre population sera obligée de payer plus cher pour cet article. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi augmenterait-on les droits? Si l'augmentation de la taxe ne doit pas faire augmenter les prix, pourquoi ne l'aurait-on pas portée à \$1 pour rencontrer les vues des minotiers?

Mais le gouvernement connaissait mieux. Il savait qu'en imposant seulement une taxe supplémentaire de vingt-cinq centins sur le peuple des provinces maritimes, il aurait encore des partisans comme mon savant collègue qui sont plus fidèles à leur poste qu'au peuple qu'ils représentent; mais ils ne veulent pas les mettre à l'épreuve, jusqu'à aller imposer une taxe de \$1 par baril de farine. Le peuple de Halifax saura comment apprécier les regards que mon honorable collègue a pour lui, lorsqu'il viendra leur parler d'un sujet qui l'intéresse fortement, puisqu'il n'a pas cru devoir soumettre à la chambre la résolution que la chambre de commerce de Halifax a adoptée, et quelle lui a envoyée afin de la présenter à la chambre.

M. FREEMAN: Comment expliquez-vous le fait que la farine canadienne est aussi bon marché à

M. JONES (Halifax).

Halifax que la même espèce de farine américaine à Boston, puisque vous prétendez qu'il y aura une augmentation de prix sur la farine canadienne à cause des droits sur la farine américaine?

M. JONES (Halifax): Je pense que l'honorable député doit savoir que l'espèce ne veut pas dire la qualité de la farine?

M. FREEMAN: J'ai parlé de la même espèce de farine.

M. JONES (Halifax): Leurs espèces de farine ne sont pas les mêmes qu'au Canada et l'honorable député dit une absurdité. Les espèces de farines américaines et canadiennes ne sont pas de même qualité.

M. FREEMAN: Je demande pardon à l'honorable député. Il sait ce que je veux dire, mais il fausse les faits. Je parle des espèces de farines de même qualité, et les mêmes qualités de farine qui se vendent \$5.15 à Halifax, se vendent \$5.15 à Boston.

Général LAURIE: L'honorable député de Halifax (M. Jones) a exprimé sa surprise de ce que plusieurs députés des provinces maritimes n'ont pas pris la parole dans cette discussion, et il a affirmé que c'est parce qu'ils ont peur d'approuver la conduite du gouvernement. J'ai déjà parlé sur ce sujet. J'ai parlé lorsque le bill sur le tarif a été présenté, et j'ai alors approuvé la conduite du gouvernement. Je ne croyais donc pas qu'il me fût nécessaire de parler de nouveau, mais vu que l'on semble remarquer cette conduite de ma part, je me lève dans l'intention de déclarer exactement ce que l'honorable député de Queen (M. Freeman) a déjà déclaré, car il a exprimé mes idées, c'est-à-dire que la farine de même qualité peut être achetée au même prix, à Boston, que ce soit de la farine canadienne ou de la farine américaine, la farine canadienne en entrepôt, et la farine américaine sur le marché.

Notre peuple est libre d'acheter à la farine canadienne en entrepôt et de l'importer sur nos marchés, et il peut l'acheter au même prix que la farine américaine. Notre population est donc libre d'acheter la farine canadienne au même prix que la farine américaine sans payer aucun droit. Je crois que nous ne devrions parler ici que pour donner des informations à la chambre.

M. JONES (Halifax): Comme l'honorable député de Shelburne (Général Laurie) nous a déjà dit qu'il ne réside pas dans la Confédération, je crois qu'il n'est pas intéressé du tout dans cette question.

Général LAURIE: Le fait de la résidence n'a rien à faire dans cette question. Je connais probablement Boston tout aussi bien que l'honorable député de Halifax, et connais certainement mieux Shelburne que lui. Je parle d'après mes connaissances personnelles et je cite l'expérience des marchands de Shelburne.

M. MITCHELL: Il y a dans les observations que mon honorable ami a faites un point sur lequel je désire faire quelques remarques. Il dit que nous parlons pour l'information de la chambre. Je veux lui faire comprendre que nous ne parlons pas pour l'information de la chambre, mais que nous parlons ici à des bancs vides et pour l'information du pays. Nous savons tous quel sera le vote de la chambre.

Général LAURIE : Je crois que nos arguments devraient s'adresser à nos collègues et non au pays.

M. MITCHELL : Cela pourrait être vrai si nos arguments pouvaient avoir de l'effet sur le vote des députés de la chambre.

M. BAIN (Wentworth) : Je crois que lorsque les députés de l'ouest d'Ontario et qui appuient le gouvernement seront rendus chez eux et qu'ils montreront à leurs commettants les discours de mes honorables amis d'Inverness (M. Cameron) et de Queen (M. Freeman), leurs électeurs apprécieront bien peu les déclarations qu'il sont faites au sujet de l'effet de la politique nationale. Si leurs déclarations sont vraies, les droits sur le blé et la farine n'auraient aucun effet, soit aux Etats-Unis soit en Canada. C'est ce que nous avons toujours prétendu de ce côté-ci de la chambre, c'est-à-dire que ces droits ne sont d'aucun avantage pour les cultivateurs, qu'ils ne sont qu'un faux brillant et que la politique nationale n'est qu'une illusion et une moquerie pour les cultivateurs.

Je crois que lorsque les cultivateurs conservateurs liront les discours des deux députés que je viens de mentionner, ils seront portés à dire : défiez-vous de nos amis. Je crois que ces messieurs parlent d'après des principes justes. Je crois qu'ils reviennent à nos idées, à savoir : que la politique nationale n'a été d'aucune utilité pour les cultivateurs, qui devraient avoir accès à tous les marchés du monde pour vendre comme pour acheter. Mais cette proposition est dure à avaler. Nous savons que lorsqu'on a imposé une taxe sur le charbon pour compenser les droits sur la farine, l'on a prétendu que le peuple des provinces maritimes recevrait par là une compensation des droits que l'on avait imposés sur la farine dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario, et nous savons que pendant longtemps, les manufacturiers d'Ontario ont payé des droits sur l'anthracite et sur le charbon mou. Il paraît maintenant, d'après les déclarations de l'honorable député, que les cultivateurs d'Ontario n'ont retiré aucun avantage de cette taxe.

Ce n'est pas sans beaucoup de crainte et sans trembler que le ministre des finances s'est décidé d'imposer ces droits sur la farine. Pendant trois ou quatre ans, les minotiers ont insisté auprès de lui et auprès du premier ministre pour faire élever notre tarif au même taux que le tarif américain, d'après les principes de la politique nationale, afin que si nous ne pouvons avoir la réciprocité commerciale, nous puissions avoir la réciprocité de tarifs. Les minotiers ont insisté pour que les droits ne soient pas de 75 centins seulement, mais qu'ils fussent semblables aux droits des Etats-Unis, c'est-à-dire d'un dollar. Si l'argument de mon honorable ami d'Inverness (M. Cameron) est juste, pourquoi le gouvernement n'imposerait-il pas de suite une taxe d'un dollar pour balancer les droits américains? Il me semble que les honorables députés de la droite tremblent en pensant aux résultats qui pourraient s'en suivre, lorsqu'ils viendraient se présenter devant leurs électeurs, et comme le petit garçon dans le cimetière, ils sifflent afin de se donner du courage. Mais s'il est besoin d'un fait pour démontrer la fausseté de ces arguments, il se trouve dans l'exposé budgétaire de mon honorable ami le ministre des finances, c'est-à-dire qu'en conséquence de l'augmentation de la taxe sur la farine, il a réduit les droits sur les mélasses et le maïs importé pour la nourriture humaine, afin

d'accorder une compensation aux provinces maritimes pour l'augmentation des droits sur la farine. Cela prouve que l'honorable monsieur a cru qu'il était nécessaire de faire quelques concessions aux provinces maritimes et, de plus, que l'augmentation du droit sur la farine augmenterait le prix du pain. Le gouvernement n'a pas consenti de suite aux demandes des minotiers, et je crois que, n'eussent été les différents taux de fret entre le Nord-Ouest, qui deviendra le plus grand centre de la culture du blé sur ce continent, et Minneapolis et les Etats occidentaux, ce droit n'aurait pas été imposé.

Les minotiers désirent-ils cette augmentation du droit sur la farine dans le but de payer plus cher le blé des cultivateurs? Pas du tout. Leur raison était que le prix du blé était trop élevé et qu'il leur fallait cette protection, pour exclure la farine américaine et leur permettre de faire leur commerce avec succès. Je crois que le ministre des finances, en faisant cette concession aux provinces maritimes relativement aux mélasses, a adopté la manière de voir de mon honorable ami qui a parlé il y a quelques instants, et qui a dit que le résultat serait que les minotiers seraient en état de faire payer à chacun un peu plus cher qu'autrefois, en empêchant la concurrence américaine et en comptant sur le fait que mon honorable ami le député d'Inverness a signalé, savoir : que vu que nous avons un excédant à vendre, nos cultivateurs ne pourraient pas obtenir un prix plus élevé pour leurs produits. Si les minotiers veulent augmenter partout le prix de la farine plus qu'il ne l'était auparavant, nul doute que ce droit les aidera à réussir. Nous avons la preuve par mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron) et par l'honorable député de Queen et par le député de Halifax, que dans les circonstances présentes, les cultivateurs ne peuvent pas obtenir de prix plus élevés pour leur blé.

Je dis que les conservateurs de l'ouest, quand ils retourneront dans leurs foyers, devront être accueillis bien froidement par les cultivateurs à qui ils ont dit, depuis que la politique nationale existe, que ce droit sur le blé et la farine était leur salut, et qu'en conséquence de ce droit, les prix étaient meilleurs pour les cultivateurs. Je puis comprendre que mon honorable ami, le député de Perth-nord (M. Hesson), et d'autres qui sont dans une position semblable, nous bénissent intérieurement pour les remontrances que nous leur adressons, quand ils se présentent devant leurs électeurs et qu'ils défendent cette bienheureuse politique nationale au point de vue agricole. Ces messieurs admettent les principes inflexibles, ils commencent à comprendre qu'il est impossible, dans la position où nous sommes, de protéger le cultivateur par un mode quelconque de politique nationale. Je crois que nous avons raison de féliciter nos amis de l'est quand ils sont obligés de revenir sur leurs pas et d'admettre les principes inflexibles.

M. CAMERON : Mon honorable ami peut parler pour d'autres, mais il ne peut pas m'appliquer son raisonnement. En 1882, j'ai déclaré à mes électeurs qu'aussi longtemps que le Canada produirait plus de blé qu'il n'en fallait pour la consommation locale, aussi longtemps je serais en faveur de l'imposition d'un droit, sur la farine, d'un dollar par baril, parce que ce droit n'affecterait pas d'un centin le prix de cet article dans les provinces

maritimes. J'avais pour moi la haute autorité du chef du gouvernement qui a existé depuis 1874 à 1878 ; et après avoir fait cette déclaration sur tous les hustings de mon comté, j'ai obtenu une majorité de 850. Je demande maintenant à mon honorable ami : Est-il en faveur de l'abolition du droit sur la farine américaine ?

M. BAIN (Wentworth) : Je dirai ce que j'en pense, quand j'aurai l'occasion de parler.

M. CAMERON : Je crois que vous devez maintenant éprouver le même repentir que celui que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a ressenti.

M. BAIN (Wentworth) : Si vous voulez examiner ma conduite dans cette chambre, vous verrez que j'ai défendu ce principe maintes et maintes fois et vous n'avez pas osé le faire par votre vote.

M. CAMERON : Mon honorable ami, le député de Wentworth, croit que toute la sagesse de cette chambre est concentrée sur ses larges épaules, mais il n'en est pas ainsi, dans tous les cas. L'honorable député peut induire ses électeurs en erreur, et je sympathise beaucoup avec eux, car les écoles gratuites et la haute éducation ne pourraient pas avoir produit d'effet chez eux, s'ils ne peuvent pas comprendre qu'un droit de 75 centins sur la farine, par baril, est un avantage pour les cultivateurs de la grande province d'Ontario.

Une VOIX : Qui paie ce droit ?

M. CAMERON : Mon ami devrait savoir que le meilleur marché qu'un homme peut avoir pour écouler ses produits, est le marché indigène, et si le cultivateur d'Ontario veut permettre à la farine américaine de venir sur le marché canadien par centaines de milliers de barils, au lieu d'avoir le marché indigène pour lui-même, lequel est le plus profitable, il sera forcé d'aller à l'étranger pour prendre sa part des prix qu'il pourra obtenir de ses produits, et si les électeurs de mon honorable ami sont si aveugles, étant induits en erreur par ses sophismes, je ne puis que regretter la position humiliante qu'ils occupent comme électeurs du Canada.

M. MITCHELL : L'honorable député s'est écarté de la question pour m'attaquer personnellement.

M. CAMERON : Non.

M. MITCHELL : Mettre en évidence certaines personnes a toujours été le mode favori suivi par le très honorable chef du gouvernement, pour répondre aux députés qui ont des raisons à soumettre au pays. Il a agi de cette manière dans cette circonstance, bien que non personnellement, et les hommes qui le représentent auraient dû avoir honte d'agir ainsi dans le cas actuel.

M. CAMERON : Cette observation est inexacte.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 2.50 a. m. (samedi).

M. CAMERON.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LENDI, 14 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT A L'ACTE D'INSPECTION DU GAZ.

M. COSTIGAN : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 137) modifiant l'acte d'inspection du gaz, chapitre 101 des statuts révisés du Canada.

M. BLAKE : Expliquez-vous.

M. COSTIGAN : Les changements sont très simples. Le premier est de mettre sous l'opération de l'acte d'inspection, le gaz naturel, dont l'emploi n'était pas prévu quand l'acte a été adopté. Le deuxième changement est de pourvoir à une inspection plus fréquente et plus efficace des compteurs à gaz. Le troisième est peu important, se rapportant plus à l'interprétation qu'à autre chose, et il a pour but de faire disparaître les doutes relativement aux raccordements entre les usines à gaz et les endroits où se fait l'épreuve. Ce sont les trois seuls changements proposés.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

LE REMORQUEUR AMÉRICAIN "E. K. ROBERTS."

M. TROW (en l'absence de M. Cook) : 1. Le gouvernement est-il informé que le remorqueur américain "E. K. Roberts" a été employé pendant la saison de 1889 au transport de poisson d'un port canadien à un autre, faisant escale à divers ports canadiens pour y prendre des chargements de poisson dans les eaux canadiennes de la Baie Georgienne au cours d'un même voyage, en route vers Détroit, Etats-Unis ? 2. Si oui, ce fait a-t-il été sanctionné par le gouvernement, et pourquoi ? 3. Quelles déclarations ont été faites en douane par ce remorqueur, et quels droits a-t-il payés en 1889 ? 4. A-t-on imposé des pénalités, pour la raison que le dit remorqueur a violé les prescriptions de l'acte concernant le cabotage canadien, chapitre 83 des statuts révisés du Canada ?

M. BOWELL : 1. Le gouvernement ignore si, durant la saison de 1889, le remorqueur *E. K. Roberts* a violé les prescriptions de l'acte concernant le cabotage, tel qu'indiqué dans cette question. Le 28 mars, 1889, on a demandé qu'il fût permis au remorqueur *E. K. Roberts* de transporter des provisions pour les hommes et des équipements de Windsor, Ontario, aux Îles au Canard, durant la saison de navigation, et cette permission a été refusée par une lettre datée du 1er avril, 1889. 2. Subséquemment, vers le 20 du même mois, sur d'autres représentations—qu'il n'y avait pas de vaisseau canadien de disponible—il a été permis au remorqueur de faire un seul voyage pour transporter les provisions canadiennes aux Îles au Canard. 3. Le ministère n'a pas de renseignements sur les déclarations faites en douane par le dit remorqueur, ni sur les droits qu'il a payés. 4. Aucune pénalité n'a été imposée, vu qu'il n'a pas été fait rapport au ministère d'aucune violation des dispositions des règlements ou des lois concernant le cabotage.

L'ÉLEVATEUR DE HALIFAX.

M. DAVIES (I. P.-E.) (en l'absence de M. WELDON, Saint-Jean) : Quelle quantité de grain a passé par l'élevateur de Halifax, N.-E., chaque année, depuis sa construction ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En 1883-84, 73,387 boisseaux ; 1884-85, 244,933 boisseaux ; 1885-86, 378,739 boisseaux ; 1886-87, 575,880 boisseaux ; 1887-88, 71,373 boisseaux ; 1888-89, 129,725 boisseaux.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE QUÉBEC.

M. LANGELIER (Montmorency) : Le gouvernement se propose-t-il, tel qu'il l'a promis l'an dernier, d'accorder des promotions aux officiers de l'école de cavalerie de Québec, et si oui, quand ? Aussi, pour quelle raison les officiers de cavalerie de Québec n'ont-ils pas eu de promotions, d'après les règlements de la milice tel que promis l'an dernier par l'honorable ministre de la milice ?

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que les officiers de cavalerie à Québec ont reçu les promotions qu'ils devaient recevoir, d'après les règlements de la milice. Je ne sache pas qu'aucune promesse ait été faite par le gouvernement à aucun de ces officiers.

DÉBOURSÉS POUR SERVICES PROFESSIONNELS.

M. DOYON : Quelles sommes ont été payées par le gouvernement depuis le 30 juin dernier jusqu'à ce jour, à MM. Charles Darveau, Isidore N. Belleau, Thomas Chase Casgrain, F. H. Drouin et Jean Blanchet, avocats, pour services professionnels ? Aussi, quelles sommes, depuis la même date jusqu'à ce jour, ont été payées aux sociétés légales suivantes : Casgrain, Angers et Lavery ; Belleau, Stafford et Belleau ; Blanchet, Drouin et Dionne ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Relativement à cette question et à la suivante, je prierais mon honorable ami de présenter une motion et les comptes seront soumis.

M. DOYON : Conformément à la suggestion de l'honorable premier ministre, je propose qu'il y en ait un ordre de la chambre pour, —

Un état indiquant les sommes payées, depuis le 30 juin dernier jusqu'à cette date, à Charles Isaïe Labrie, notaire, de Saint-Joseph de Lévis, pour services professionnels ou autres sommes payées à MM. L. N. Asselin, P. V. Taché et J. N. Pouliot, pour services professionnels depuis le 30 juin dernier jusqu'à cette date.

La motion est adoptée.

RÉSIDENTE DES JUGES.

M. CIMON : Est-ce l'intention du gouvernement d'obliger l'honorable Jean Alfred Gagné, juge de la cour supérieure, du district de Saguenay, de fixer sa résidence dans ce district conformément à la loi ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas appris que le juge ne s'était pas conformé à la loi. Tout juge qui ne se conforme pas à la loi quant au lieu de sa résidence, sera requis de s'y conformer.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose, —

Qu'il est expédient que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'établissement d'un système d'irrigation dans les territoires.

Je parlerai, non seulement à l'appui de cette motion, mais, à moins que la chambre n'y objecte, je parlerai généralement, afin d'épargner du temps, à l'appui des autres motions que j'ai sur l'ordre du jour, puis je les proposerai sans autres observations. Je prétends que le gouvernement et le ministre de l'intérieur sont dans une très belle position relativement au Nord-Ouest, position qui, si elle est convenablement utilisée, peut contribuer aux intérêts des territoires. Je n'ai aucune sympathie pour ces personnes qui parlent du Nord-Ouest comme d'un pays où le peuple est plongé dans l'impuissance. Je dis que nous sommes un peuple libre, prospère et heureux.

Quelques-uns de mes amis me disent que nous n'avons pas de vote au scrutin. Eh bien ! le vote au scrutin ne m'a jamais paru être la preuve d'une prospérité, politique ou autre. Je suis heureux, néanmoins, que mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) et un autre honorable ami, m'aient interrompu en plaisantant, car leurs interruptions me donnent l'occasion de dire à la chambre que je vais lui soumettre des observations qui, plus que toutes celles qu'elle a entendues durant cette session, ou toute autre session, méritent sa plus grande attention.

J'aimerais à rappeler à ce parlement, qu'il est dans un certain sens un parlement impérial, gouvernant de vastes territoires ; et s'il oublie ses hautes fonctions et les demandes que lui adressent ces territoires, il oublie l'importance de sa position et les devoirs importants qu'il doit remplir. Ce que je désire soumettre au gouvernement c'est ceci : qu'il peut avoir dans le Nord-Ouest, durant les cinq ou six années prochaines—non durant les dix années à venir—tous les avantages d'un gouvernement central, tous les avantages d'un gouvernement paternel, et en même temps, tous les avantages d'un gouvernement libre.

Depuis deux ou trois ans, je me suis efforcé de faire valoir, auprès de cette chambre et auprès du gouvernement, la nécessité d'accorder un gouvernement responsable aux territoires du Nord-Ouest ; mais j'ai omis, cette année, au nombre des motions que j'ai inscrites sur l'ordre du jour, d'après la politique que j'ai suivie tous ces ans, d'exprimer l'opinion des territoires telle que manifestée dans le Conseil ou l'Assemblée du Nord-Ouest, j'ai omis, dis-je, d'inscrire une motion demandant le gouvernement responsable, et je vais vous dire pourquoi. J'ai parcouru mon comté et j'ai constaté que l'opinion unanime des électeurs est opposée à l'inauguration d'un gouvernement responsable, dans le moment actuel ; en effet, je n'ai vu qu'un seul cultivateur qui désirât avoir un gouvernement responsable. Mon devoir, comme représentant, est, naturellement, non seulement d'exprimer mes vues personnelles quant à ce qui est juste, mais de faire connaître l'opinion qui existe dans les territoires ; et en conséquence, je ne demande pas à la chambre ce que je lui ai demandé les années précédentes, d'accorder un gouvernement responsable, bien que je sois en faveur de ce système.

Maintenant, je prétends que le gouvernement est dans cette heureuse position de pouvoir employer, maintenant, au développement matériel des territoires, l'argent qui leur serait accordé s'ils obtenaient le gouvernement responsable. Sous ce rapport, l'histoire du Manitoba a du poids sur l'esprit de nos colons. Nous avons un grand nombre de colons qui viennent du Manitoba et qui naturelle-

ment gâtent ceux qui les entourent. Ces hommes disent : " Nous avons vécu au Manitoba et nous n'avons vu aucun avantage résulter des deniers qui ont été accordés à cette province, parce qu'elle était une province autonome ; nous avons vu, au contraire, que cet argent a été employé sans utilité ; " et tout le monde sait que sans dépenser cet argent dans un but de corruption, le gouvernement provincial est porté à laisser se perdre les fonds qui sont à sa disposition. Je n'en sais rien, personnellement, mais je sais qu'une somme d'argent considérable a été mise sous le contrôle du gouvernement du Manitoba, et après vingt années, de gouvernement responsable, si vous demander à quoi cet argent a été employé, la réponse ne sera pas satisfaisante ; il n'y a pas de preuve tangible de ce qui a été fait avec cet argent.

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada peut donner aux territoires—soit que vous les appelez les territoires du Nord-Ouest, ou, ainsi que quelqu'un l'a suggéré, les territoires occidentaux (du Canada anglais, vous avez un vaste territoire, immensément riche, d'une grande valeur et rempli de ressources, soit que vous l'examiniez au point de vue agricole, minier, ou sous tout autre rapport, là est un pays destiné par la nature à devenir un des pays les plus riches et les plus fertiles du monde entier. Vous avez ce pays et que peut faire le gouvernement à son égard ? Le gouvernement peut appliquer à ce pays tous les avantages d'un gouvernement paternel, sans enlever un seul des éléments qui font partie d'un gouvernement libre.

La chambre et le gouvernement ont dû voir, dans les pétitions qui ont été adressées au gouverneur-général, à cette chambre et au gouvernement, que l'Assemblée des territoires du Nord-Ouest déclare, et déclare avec vérité, que si vous suivez le même principe que celui qui a été appliqué en subventionnant les provinces, notre population nous donne droit à au moins \$200,000 par année de plus que nous ne recevons maintenant. Il vaudrait mieux dire \$250,000 par année.

Que peut faire le gouvernement à ce sujet ? Qu'il capitalise cette somme et qu'il emploie l'argent immédiatement au développement matériel du pays. Si nous devions donner à ce pays un gouvernement responsable, et lui accorder \$200,000 ou \$250,000 par année, ce qui lui est dû, je crains, en examinant le caractère et les actes de tous les gouvernements qui ont existé, que, d'une manière ou d'une autre, les \$200,000 ou \$250,000 ne fussent gaspillés ; et au bout de dix ans, je doute si, en examinant la décade, nous pourrions constater un résultat tangible, matériel et avantageux. Je proposerais au gouvernement de capitaliser ces \$200,000 ou \$250,000 par année, et de les employer de suite, avec énergie, sagesse, ayant un aperçu clair des besoins du pays—et les besoins de ce pays sont les besoins du Canada—de les employer, dis-je, à développer rapidement le pays.

J'entends dire parfois, surtout par l'opposition dans cette chambre, et nous lisons dans les journaux : " Oh ! il y a soixante millions d'âmes de l'autre côté de la frontière, et nous ne sommes ici que cinq millions. " Supposez que vous multipliez—pour parler un peu d'algèbre—cinq mille par X, vous avez un résultat ; si vous les multipliez par X 2, vous aurez un autre résultat ; et si vous les multipliez par X 3, vous aurez un autre résultat ; ainsi, si vous ajoutez à ces 5,000,000 d'âmes l'énergie, la rapidité d'action, la rapidité de développe-

ment, et si vous multipliez ce peuple par une puissance plus rapide que les 60,000,000 qui sont vos voisins, vous jugerez de l'avantage dont jouissent ces derniers par leur nombre.

J'ai inscrit sur l'ordre du jour une motion disant qu'il est opportun que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'irrigation dans le Nord-Ouest. J'ai employé les mêmes mots dont s'est servi l'assemblée législative, mais si j'avais eu le choix, j'aurais parlé de la nécessité de creuser des puits dans certains endroits qui en ont besoin, car il n'y a qu'une petite partie de notre Nord-Ouest qui a besoin d'irrigation. Si vous voyagez le long de " l'Union Pacific " et du " Northern Pacific, " ainsi que j'en ai eu l'occasion, vous verrez de vastes étendues de terre entièrement stériles, abandonnées à l'alcali. Vous êtes aveuglés en traversant ces plaines qui sont tellement alcalisées que la nature les a frappées de stérilité, mais il n'y a pas un endroit dans le Nord-Ouest qui ressemble à ceux-là. Vous pouvez parcourir toutes les parties du Nord-Ouest canadien sans trouver un seul homme qui vous dira, s'il s'y connaît en agriculture : Voici un endroit qui ne peut pas être cultivé avec succès ; mais il y a des endroits où il est impossible de trouver de l'eau.

Par exemple, il est très curieux qu'au nord de ce qui est connu comme le Waskooni, ou, si vous préférez, la " Crique dumoncau d'ossements, " vous pouvez avoir de l'eau partout, à toute profondeur, de 40 à 80 pieds. Mais au sud de la crique, sur une distance de vingt milles, on n'a pas réussi à avoir de l'eau, bien que nous ayons creusé à 120 pieds de profondeur. Quand un cultivateur creuse à 120 pieds, il fait tout ce qu'un colon peut faire. Quand il creuse à cette profondeur, il a épuisé toutes ses ressources, mais je n'ai pas besoin de vous dire qu'on peut avoir de l'eau à 200 pieds, 250 pieds et 300 pieds ; et vous n'avez qu'à aller au Dakota et dans d'autres parties des Etats-Unis, pour savoir qu'on peut obtenir l'eau à 300 et 400 pieds, jaillissant et coulant toute l'année.

J'ai vu, aux Etats-Unis, un puits artésien, qui formait un lac et qui fournissait l'eau à deux ou trois personnes et à tout un troupeau d'animaux. En approchant de la ferme, j'ai vu ce que je croyais être un lac, et trois cents têtes de bétail, ou plus, venir s'y abreuver. Je me rendis à la maison et je dis aux personnes qui s'y trouvaient : Vous avez ici un très beau lac. Elles me répondirent : Non, ce n'est pas un lac, mais un puits ; et on me fit voir un puits artésien coulant dans un grand réservoir, et ce réservoir débordant, l'eau descendait dans une petite vallée et y formait un lac. Le gouvernement pourrait prendre la région au sud de Regina, ou au nord de Pense ou dans le voisinage de la Mâchoire d'Orignal, où, je suis heureux de le dire, une immigration considérable se rend cette année, et où se trouvent les plus belles terres que l'on puisse voir dans l'univers. Le gouvernement devrait faire creuser des puits artésiens au centre, composé, disons, de quatre parties, ce qui mettrait les puits à un mille de chaque cultivateur sur chaque partie, ou si les fermes sont à 160 acres de distance les unes des autres, vous aurez seize cultivateurs dans un rayon d'un mille du puits, au lieu qu'ils sont aujourd'hui obligés de se rendre à huit, neuf ou dix milles pour avoir de l'eau. Je ne sais pas quel serait exactement le coût de ces travaux, mais en supposant qu'il en coûterait \$1,000 ou \$2,000 pour creuser un puits, vous pourriez les faire payer

par les cultivateurs voisins, et je suis convaincu que le chemin de fer canadien du Pacifique s'empres-serait de payer sa part des dépenses, car ces puits augmenteraient la valeur des terrains qu'il possède. Je sais que les cultivateurs qui viennent s'établir seront contents de payer le montant de la taxe qui leur serait imposée pour payer ce puits.

Je dis que vous avez là une occasion de faire un grand bien aux territoires. Vous devriez dépenser dans une année les \$200,000 ou les \$250,000 en entier, car je crois que vous devriez frapper un coup efficace et décisif à chaque endroit. Je suis d'avis que vous ne devriez pas émietter cette somme et la laisser se perdre ; mais vous devriez la dépenser en entier dans une année pour un but, une autre année, pour un autre but—et ainsi, quel-que chose d'efficace pourrait être obtenu. J'espère que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, à qui cette question a été soumise depuis plus d'une année, m'accordera maintenant quelque attention. J'espère que le projet que je propose sera accueilli favorablement par lui et par le gouvernement.

Ensuite, vient une question d'une grande importance dans les territoires, savoir : la position des Métis du Nord-Ouest. Je vais soumettre la question en quelques mots et la chambre décidera. Vous ne pouvez pas espérer que les Métis du Nord-Ouest qui n'étaient pas partie à la convention qui a été passée, en 1870, entre le gouvernement et les Métis du Manitoba, acceptent les conditions et obligations de cet arrangement. Ce serait déraisonnable et injuste pour eux. Ils peuvent dire : Nous ne sommes pas partie à cet arrangement. Il n'y a pas un homme important dans le Nord-Ouest qui ne prétende que vous devriez traiter avec les Métis du Nord-Ouest, aux mêmes conditions qui ont été posées en 1870. C'est-à-dire, ne remontez pas à 1870. Traitez les comme à la date où vous avez passé le contrat, abolissez le nom de Sauvage en eux. C'est une si petite question à régler, que je suis étonné que le gouvernement n'ait pas vu la raison, la justice, la politique de la manière d'agir que je préconise.

Vient ensuite la question de choisir et de réserver des terres pour une université dans le Nord-Ouest. Je crois que cela est désirable, bien que j'avoue que, pour ma part, je sois hérétique au point de croire que ce pays et presque tous les pays civilisés du temps, ont commis une grave erreur en prenant soin de ce qu'on peut appeler l'éducation supérieure. Mon opinion personnelle—appelez-la une opinion tory ou une opinion radicale—est que le gouvernement n'a rien à faire avec l'éducation supérieure d'un peuple et il devrait en laisser le soin aux individus et aux bienfaiteurs particuliers, et il ne devrait s'occuper que de l'instruction élémentaire du peuple. Je dis que quand un gouvernement s'occupe de cela, il a suffisamment à faire, et si c'était le moment convenable, je pourrais signaler les abus, qui existent en Canada, aux États-Unis et en Angleterre, et qui découlent des facilités données à la haute éducation qui est répandue là où il n'est pas nécessaire, où on n'en demande pas, et où il n'y a personne pour conseiller que cette haute éducation ne soit pas ainsi gaspillée.

Néanmoins, je crois qu'il serait désirable de réserver des terres pour une université dans le Nord-Ouest. Il en résulterait cet avantage : si des terres étaient réservées pour une université, cela empêcherait, probablement, quand ces territoires seraient divisés en provinces, d'ériger une université dans

chaque province. D'après le mode d'instruction suivie dans le Canada, nous avons un si grand nombre d'universités, qu'elles rivalisent pour se procurer des élèves et que ce ne sont pas les élèves qui rivalisent pour entrer dans les universités. Un personnage distingué de Toronto m'a un jour fait voir une lettre, qui lui avait été adressée par un "gradué" d'une université, dans laquelle il y avait des fautes grammaticales dont un élève de sixième aurait rougi.

La question qui vient maintenant est la nécessité de prévenir les feux de prairie.

Je tiens en mains une résolution par laquelle je propose :

Qu'afin de prévenir les feux de prairie, l'acte des chemins de fer devrait être amendé afin de permettre aux compagnies de chemins de fer dans les territoires de prendre 200 pieds de terre non cultivée de chaque côté de leur ligne et que les dites compagnies de chemins de fer devraient être obligées de labourer chaque année, en temps utile, comme garde contre le feu, une lisière continue de pas moins de six pieds de largeur sur le côté extérieur des dites 200 pieds et parallèle à la ligne de chemin de fer et de faire brûler l'herbe de la prairie entre ce labourage et leurs lignes ; pourvu que telle garde contre le feu ne soit pas faite dans les limites d'aucune ville ou cité, ni le long de la ligne des chemins traversant les montagnes ou sur des terrains où ce labourage serait impossible ou inutile ;

Et que toute corporation de chemin de fer exploitant sa ligne ferrée en tout ou en partie, sera responsable de tous dommages résultant de l'incendie allumée ou causée par l'exploitation de telle ligne ferrée en tout ou en partie, lorsque telle compagnie de chemin de fer aura manqué de labourer une lisière comme il est dit ci-dessus, et que tous tels dommages pourront être obtenus par la partie lésée dans toute cour de juridiction compétente.

Si vous vous êtes occupés de la condition des affaires dans le Nord-Ouest, vous devez savoir que, l'année dernière, et les années précédentes, le feu y a causé des dommages considérables, et vous ne sauriez effacer dans l'esprit de nos populations l'idée que ce sont les chemins de fer qui mettent le feu aux prairies. Je sais parfaitement bien que les chemins de fer ne sont pas toujours la cause de ces incendies ; j'ai essayé de détruire cette impression chez le peuple, mais que le chemin de fer mette le feu, dans certains cas, c'est un fait qu'on ne saurait mettre en doute ; et en conséquence, si le chemin de fer cause des dommages, il devrait en être tenu responsable. A l'heure qu'il est, considérant le fait que le chemin de fer du Pacifique est institué par une charte du parlement, nous ne pouvons l'atteindre sûrement. Diverses décisions ont été rendues à l'encontre de cette vue, et ni le chemin de fer canadien du Pacifique ni aucun autre chemin, sauf pour une considération que je mentionnerai, tout-à-l'heure n'ont lieu de redouter un article comme celui-ci, du moment qu'il ne peut pas les lier, parce que les frais de la poursuite seront, dans ce cas, exigés de la partie qui l'aura intentée. Il faudra établir la preuve à la satisfaction d'un juge et d'un jury, et je crois que, dans ces circonstances, le chemin de fer est toujours assez bien protégé. J'admets que, dans les cas où la preuve laisserait planer des doutes, et n'établirait pas clairement, l'innocence de la compagnie du chemin de fer, la cause de cette compagnie pourrait être menacée, à cause des préjugés de la population, mais je crois que le gouvernement peut faire adopter un article qui pourrait rendre justice à la fois, et à la compagnie du chemin de fer, et à la population des territoires.

Je suis convaincu que, dans nombre de cas, ce sont les ramasseurs d'ossements qui ont mis le feu. Ils allument un feu pour balayer les herbes de la prairie, puis, du haut d'un monticule, ils peuvent

distinguer de loin les os à leur blancheur. Je sais également qu'un grand nombre de ces feux ont été mis par des gens venant de l'est en parcourant ces terrains, ils allument des feux de campement, et inconscients du danger, les laissent couver sous la cendre.

Toutefois, je crois qu'il est nécessaire qu'un article—je ne veux pas dire l'article que je propose—soit inséré dans le bill des chemins de fer que doit présenter le gouvernement, afin de pourvoir à ces accidents et d'inspirer de la confiance aux habitants des territoires.

On ne saurait trop dire de bien de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pour le soin qu'elle apporte à prévenir ces accidents, et pour l'intérêt qu'elle porte aux territoires en général. Je n'ai aucun reproche à lui faire au sujet de sa conduite économique à l'égard des territoires, et de sa sincérité dans les moyens qu'elle prend pour activer les progrès de cette partie du pays, mais il sera nécessaire d'avoir, dans nos statuts, un article de la loi, dans le genre de celui-ci, dans l'intention de répondre aux besoins de la population et de la protéger d'une manière convenable.

Mais voici une proposition autrement importante.

SECONDS ÉTABLISSEMENTS DANS LE NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Qu'il est juste et expédient que la clause 43 de l'Acte des terres fédérales soit amendée en étendant ses dispositions du 2 juin 1887 au 2 juin 1889.

Or, voici une question que j'ai soumise à la chambre, chaque année, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement. La première année, en 1887, l'honorable M. White, le prédécesseur du ministre actuel de l'intérieur, a bien voulu prolonger le laps de temps, du 2 juin, 1886 au 2 juin, 1887. Naturellement, il fallait que son consentement fût ratifié par ses collègues : mais ses collègues le ratifièrent—et j'ai cru que par le fait que ses collègues consentaient à prolonger le temps, du 2 juin, 1886, au 2 juin, 1887—remarquez qu'un acte a été passé en 1886 abolissant le deuxième établissement—ils admettent le principe que je préconise. De fait, il n'est pas possible qu'un être humain doué du moindre esprit de justice, puisse attaquer le principe que je veux faire prévaloir.

Voyons maintenant quels sont les faits, M. l'Orateur ? En 1883, le 25 mai, un acte a été sanctionné disposant que toute personne venant ici, et prenant possession d'un terrain, avec retenue discrétionnaire, et qui avait des lettres patentes pour le terrain occupé, et sa retenue, ou pour son seul terrain occupé aurait droit à un deuxième établissement. Dans les termes de l'acte, il y a "pourra," je l'admets ; mais personne, dans cette chambre, ou ailleurs, a jamais osé dire, parce que ces termes lui donnaient la discrétion de faveur, que le gouvernement avait le droit de revenir sur ses promesses, sur ses allèchements, ses tentations et ses invitations à l'adresse des gens des divers pays d'Europe qui se sont rendus au Nord-Ouest. Jamais personne n'a même osé l'essayer ; de fait, ce serait bien inutile de le tenter, parce que, dans l'acte de 1886, il existe un article qui admet cela comme un droit.

Par une étrange confusion dans le langage, cet article déclare que le droit d'établissement sera aboli, dans un temps donné. Le droit à un établis-

M. DAVIN.

sement, le droit accordé en 1883, un droit qui n'arrivait à maturité qu'après trois années de travaux sur la terre, eh bien ! ce droit, après trois ans d'établissement, se trouve soudainement déchu, en dépit que pendant ces trois années, la loi, le leurre, les tentations, les bénéfices soient restés, en miroitement aux yeux des colons invités d'Europe. Si quelqu'un hésitait à croire que ces commandes d'immigration n'étaient pas un leurre, il me reste en mains une de ces brochures publiées par le ministère de l'agriculture, en 1885, deux ans avant l'adoption de l'acte, une brochure que, selon M. Dyke, on distribuait par milliers, en Angleterre, dans laquelle il est affirmé qu'un des grands avantages que le colon se rendant au Canada a sur le colon qui va aux États-Unis, consiste dans le bénéfice de l'établissement et de la retenue, qui lui permet de prendre ses lettres-patentes pour son établissement premier, et d'en faire un second, sur sa retenue.

Un DÉPUTÉ : Lisez l'acte.

M. DAVIN : Eh ! tout le monde connaît cet acte. A quoi sert-il d'ennuyer la chambre en l'occupant de pareilles choses ? C'est un peu l'habitude, dans cette chambre, qu'un député qui veut s'appuyer sur l'opinion de M. Wiman ou sur toute autre autorité, cite l'auteur lui-même, tout au long, au lieu de donner sommairement l'avis de ces auteurs, et partant, il occupe l'attention de la chambre, pendant trois heures, lorsqu'une heure aurait suffi à l'exposé de sa cause. Si vous doutez de ce que je dis, je suis prêt à lire l'acte que je tiens, en mains. Je répète, qu'en 1887, M. White a prolongé le délai de 1886 à 1887, en d'autres termes, j'ai obtenu un second établissement, pendant une année pour les immigrants qui vinrent ici, après l'abolition de ce second établissement même, ce qui n'était pas prévu par l'abolition de 1886.

Mais, il existe un grand nombre de gens qui se sont rendus au Nord-Ouest, non-seulement en 1883 et 1884, mais encore, en 1885 et 1886, et ces gens prétendent qu'ils ont autant de droit à un second établissement que ceux qui l'ont obtenu, et qui pourrait les contredire ? Sera-ce l'honorable ministre de l'intérieur, sera-ce le chef du gouvernement, sera-ce le ministre de la justice, en est-il un d'entre eux qui viendra nous dire,—l'acte de 1883 à la main, un acte sanctionné le 25 mai 1883, et lisant l'article en question—qu'en justice, il peut s'en tenir à ce qui a paru être considéré comme une décision du gouvernement ?

L'année dernière, le ministre de l'intérieur a visité les territoires du Nord-Ouest, et nous avons été heureux de voir un membre du gouvernement au milieu de nous ; et des personnes de toutes les professions et de toutes les classes se rendirent au devant de lui, de toutes les parties du pays, pour lui donner la bienvenue, et pour lui toucher en même temps un mot de cette question du second établissement. Ils lui ont fait part de ce qu'ils voulaient ; ils lui ont bien expliqué qu'ils voulaient avoir un second établissement ; et je crois, personnellement, que mon honorable ami a dû comprendre que ces gens lui ont demandé de modifier la loi.

En même temps, j'ai adressé des requêtes au ministre de l'intérieur. J'ai, par-devers moi, des copies de ces requêtes, dont l'une vient des Crofters : une autre vient des colons établis dans les Bluffs, signée par MM. Shearer et Holden, et nombre d'autres,

demandant le second établissement et faisant valoir les titres qu'ils y avaient, considérant qu'ils étaient venus au pays avant l'adoption de la loi du 25 mai, 1883. Une correspondance s'établit alors entre mon honorable ami et moi, mais après un échange de lettres qui dura sept mois, et après que ces requêtes eussent été reçues, je n'ai pu me défendre de sourire, en ouvrant une lettre qui m'informait que la question avait été renvoyée au ministère de la justice, et que le ministère de la justice avait déclaré que ces gens n'avaient pas droit à un second établissement. Mais, autant vaudrait, M. l'Orateur, renvoyer à l'auteur du calcul différentiel, la question de savoir si deux et deux font quatre, que de renvoyer au département de la justice la question de savoir si ces gens avaient, en vertu de la loi, droit à un deuxième établissement, ou si ce département devait les informer, qu'en vertu de la loi, ils n'avaient pas droit à un second établissement. Il n'est pas un colon, dans tous les territoires, qui ne sache pas qu'il n'a pas droit à un second établissement, autrement que par équité ou moralement, et cela m'a fait l'effet d'une farce—je vous dirai même, que j'ai cru qu'on voulait se moquer de moi—lorsque j'ai vu qu'on s'adressait au département de la justice, pour savoir comment interpréter l'acte que mon honorable ami était chargé d'appliquer. Mais un enfant de sept ans, qui aurait lu l'acte de 1887, et qui aurait pris connaissance des réclamations de ces gens, aurait compris que, en vertu de cette loi, ils n'avaient aucun droit à un second établissement. La question que nous voulions voir régler, était celle-ci : Ces immigrants avaient-ils droit à un second établissement : si non, la loi ne devrait-elle pas être modifiée ? Et là-dessus, nous avons le ministère de la justice, je suppose, et son sous-ministre, qui s'efforcent de constater que deux et deux font quatre.

Il a été dit, dans cette chambre, que le ministère de la justice est un triste ministère de la justice. J'ai connu un bon nombre de ministres de la justice et de procureurs-généraux, et je suis fier de déclarer, qu'au vu et su de la science et de la méthode déployées par l'honorable ministre de la justice, il n'est aucune assemblée législative, il n'est aucun gouvernement, au monde, qui ne se ferait honneur de le compter parmi ses membres.

Je prétends que, moralement, nous avons droit au double établissement, en vertu de la loi de 1883. Les colons qui sont venus s'établir chez nous, entre 1883 et le 2 juin 1886, ont moralement droit à un second établissement. C'est un déni de justice que de le leur refuser. On n'agirait pas ainsi, par prudence, à l'égard de corporations riches ou puissantes ; et, en ce qui concerne cette question, je représente, à l'heure qu'il est, les pauvres et les faibles, je tiens à parler aussi énergiquement que d'autres peuvent parler, en faveur de corporations riches ou puissantes.

J'insiste, quand même, sur le fait que ces colons de bonne foi, ont le droit d'avoir un second établissement, et je déclare, ici, qu'ils devraient l'avoir.

Lorsque le ministre actuel de l'intérieur a été nommé,—sachant qu'il était du Nord-Ouest, qu'il avait vécu longtemps dans les territoires du Nord-Ouest—nous avons cru, les gens du pays et moi, que nous pouvions compter sur ses sympathies personnelles, au moins autant, sinon plus, que sur celles de ses prédécesseurs.

Il y a huit ans que j'entretiens une correspondance régulière avec le département de l'intérieur, au sujet des colons invités, et d'après les tendances des employés ordinaires du ministère—et j'ai lieu de croire que ces tendances sont et resteront quand même, celles de tous les bureaucrates, je crois que ces employés se prononcent, quand même, dans le sens du gouvernement, et contrairement aux intérêts des colons et de la colonisation. C'est la tendance générale.

Lorsque cette loi a été adoptée, le 2 juin 1886, le gouvernement n'avait pas réellement l'intention d'accorder un double établissement, à un colon qui aurait rempli toutes les conditions voulues, ou que la presse des affaires, au bureau, ou autre cause aurait empêché d'arriver, à une heure près en retard, pour réclamer ses titres en vertu de la loi.

J'ai correspondu, pendant longtemps, avec le ministre de l'intérieur, après m'être mis en rapport avec M. Smith, à Winnipeg. A un moment donné, je reçus une lettre de M. Burgess, le sous-ministre, déclarant que le ministère en était venu à la conclusion que mon interprétation de la loi était exacte—et mon interprétation comportait que toute personne, soit qu'elle eût fait sa demande, dans le temps prescrit, ou non, du moment qu'elle avait droit à ses lettres patentes, elle devait mériter d'avoir un double établissement.

Voici qu'un honorable ami, près de moi, me demande si le gouvernement a réglé la question. Le gouvernement a décidé, dans un ou deux cas ; mais après un mois de correspondance, il n'en fut plus question. En définitive, je prétends que si, dans ce cas, le ministère avait tort et que j'eusse raison, pourquoi n'aurais-je pas raison, et lui, tort, dans les autres cas ? Mais j'en appelle, avant tout, au bon sens de la chambre ; j'en appelle aux connaissances légales de la chambre ; j'en appelle à l'honorable ministre de la justice, aussi savant que distingué : et je leur demande, à tous, s'ils peuvent trouver une raison valable à l'encontre des réclamations de ceux de nos colons qui ont demandé un second établissement.

Une longue expérience m'autorise à parler avec autorité sur cette question. C'est que du jour où le gouvernement a proposé cette politique du double établissement, je me suis posé en adversaire. J'ai blâmé cette politique. Je l'ai blâmée ouvertement, dans le journal même que je rédigeais alors. Mais, dès qu'ils voyaient que des gens renseignés sur les intérêts des territoires, se plaiginaient de cette politique, pourquoi le gouvernement n'en changeait-il pas ? Moins d'un an après, il n'eût plus eu aucune difficulté à éprouver. Il a fallu trois années de critique pour obtenir une modification de la loi du second établissement. Mais lorsque cette loi a été modifiée, le gouvernement n'aurait pas dû refuser d'une manière aussi odieuse aux immigrants invités, en vertu de la loi de 1883, les droits que nous leur avions offerts, et qu'ils avaient acquis en vertu de cette loi.

J'ai, par-devers moi, nombre de cas, où des hommes s'occupaient activement d'affaires, dans le pays en 1882 et 1881, et qu'ils s'étaient donné tout le mal possible pour arriver au succès : où, parfois, ils avaient obtenu la permission de M. H. H. Smith, le commissaire, de tenter le commerce des bestiaux, dans l'ouest ; et, où, toutefois, après avoir rempli jusqu'au dernier mot toutes les conditions imposées par la loi, et en dépit que quelques uns d'entre eux eussent alors, de 60 à 70 acres en culture, ils se sont

néanmoins vus privés du droit d'avoir un second établissement.

Jamais vous ne pourrez contenter ces gens, à moins de leur reconnaître les droits qui leur ont été accordés et qui leur appartiennent. Jusque-là, le Nord-Ouest aura toujours un certain ressentiment contre le gouvernement. Peu m'importerait cela : mais c'est justice que je demande. Ce que je demande, pour eux, comme pour les Métis, c'est justice ; et tout ce que je demande pour le Nord-Ouest, c'est une politique large, honnête, énergique et prudente, et je demande aussi, comme conséquence, que cette question de second établissement, au Nord-Ouest, soit réglée d'une manière convenable. Il est de la plus simple justice qu'il en soit ainsi.

Je sens que ces questions intéressent peu la chambre.

Quelques VOIX : Pardon ! monsieur.

M. DAVIN : Je vous suis reconnaissant de votre attention ; parce que, il me souvient, qu'en 1887, lorsque je parlai, pour la première fois, des affaires du Nord-Ouest, devant cette chambre, mes observations ne parurent pas être accueillies avec grande bienveillance. Je suis heureux de voir, maintenant, que cette chambre a réellement la conduite politique des affaires du Nord-Ouest. Elle sent que toutes ces questions relèvent d'elle : c'est elle, encore, qui doit venir régler les difficultés que nous avons, chez nous, pour la simple raison que dans tous les établissements du Nord-Ouest parmi la classe des cultivateurs, parmi la classe des commerçants, parmi les colons les mieux établis, vous trouverez des hommes marquants qui viennent d'Ontario, ayant l'esprit de justice, de liberté, et de sens commun, qui caractérise tout homme né en Canada. Voici la première résolution que je propose :

Qu'il est opportun que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'établissement d'un système d'irrigation pour les territoires.

Tout en admettant que le gouvernement devrait ordonner des travaux d'irrigation dans les endroits du Nord-Ouest où l'eau fait le plus défaut, endroits spécialement signalés par une résolution du Conseil du Nord-Ouest, je dois ajouter que, d'après l'inspection que j'ai faite du sol des territoires du Nord-Ouest, un besoin réel d'irrigation se fait sentir partout.

M. DEWDNEY : Je crains d'être obligé de déclarer que l'honorable député de l'Assiniboia (M. Davin) se trompe, pour deux raisons. D'abord, la chambre se rappellera qu'il y a peu de jours, l'honorable député a déclaré qu'il ne voulait aucunement taquiner le gouvernement ; et que, toutefois, depuis deux heures, il n'a pas fait autre chose que d'essayer de le taquiner. En second lieu, j'ai lieu de reprocher à l'honorable député d'avoir placé sur l'ordre du jour un grand nombre de motions très importantes concernant les territoires du Nord-Ouest. Réellement je crois qu'il a devancé ses collègues, sur certains points, et que cet excès de zèle les a assez sérieusement mortifiés ; et cependant en dépit que l'honorable député eût placé ces motions sur l'ordre du jour, il ne s'est pas trouvé à son siège, lorsque, d'un jour à l'autre, ces motions étant appelées, il lui fallait y répondre, ou prendre la position, qu'en dignité, il devait prendre.

M. DAVIN : Ce n'est pas vrai.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. La déclaration que mon honorable ami vient de faire n'est pas vraie.

M. DEWDNEY : Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que je ne me suis pas absenté durant toute la session, et j'ai lieu de croire que les membres de la chambre admettront qu'en diverses circonstances, ces questions ont été appelées, sans que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) fût là pour les appuyer. Je crois que ce n'est pas rendre justice aux députés du Nord-Ouest, dans cette chambre, que de présenter ces questions à une date si avancée de la session.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. Il n'y a pas un mot de vérité dans tout ce qu'il vient de dire.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Du moment qu'il ne dit pas la vérité, je dois relever son erreur.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député va cesser de faire des interruptions de ce genre.

M. BLAKE : L'interruption n'est justifiable ni dans le fond ni dans la forme.

M. DEWDNEY : La résolution de l'honorable député déclare :

Qu'il est opportun que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'établissement d'un système d'irrigation dans les territoires.

C'est une question que j'estime être d'une très grande importance, et qui aurait pu être traitée dans cette chambre avec grand avantage par les honorables députés qui représentent les territoires du Nord-Ouest. Nous aurions pu discuter non seulement la question d'irrigation, mais aussi celle de l'approvisionnement d'eau, en général, dans ces endroits. Si cette motion eût été présentée de meilleure heure, durant cette session, un grand nombre de députés auraient parlé sur la question, et je crois qu'elle mérite une très sérieuse considération.

L'honorable député prétend que nos régions n'ont pas nécessairement besoin d'irrigation. Je suis de son avis sur ce point, parce qu'il n'y a qu'une faible partie des territoires qui ont un besoin absolu d'irrigation, et tous les ans notre position s'améliore sous ce rapport. Il y a des sections des territoires où, si nous pouvions avoir de l'eau dans quelques-unes des prairies, nous en retirerions de grands avantages, mais nous avons encore une immense étendue de terres non occupées, qui n'a pas besoin d'irrigation, et, en conséquence, je ne crois pas qu'il soit opportun d'aborder cette question maintenant. Il y a des sections de la région des ranches où l'on pourrait aisément conduire l'eau des montagnes dans les plaines, et cela a déjà été pratiqué, dans une certaine mesure, par certains propriétaires de ces ranches. Le temps n'est pas éloigné, j'en suis convaincu, où les propriétaires des ranches de cette partie du pays sentiront le besoin d'utiliser l'eau de ces montagnes pour produire le foin nécessaire à leurs animaux. On fait aujourd'hui l'élevé du bétail sur un pied considérable, quoique sans exagération dans cette partie du pays, mais un temps viendra où les propriétaires de ranches ne pourront pas laisser vaguer leurs animaux jour par jour, mois par mois, à cœur d'année, sans leur procurer de nourriture. Dans un avenir prochain, cette riche végétation

des prairies aura disparu et, alors, les propriétaires des ranches se trouveront dans la même position que nos voisins des Etats-Unis. Je me rappelle qu'en causant de ce sujet, il y a quelques années, avec l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), il me dit qu'il se souvenait d'un temps où la végétation dans Ontario-ouest était si luxuriante que chevaux et bestiaux trouvaient leur nourriture dans des champs non enclos, pendant la plus grande partie de l'hiver. Je ne doute nullement de ce fait, et c'est là notre condition dans notre pays de l'ouest; mais un temps viendra où cette riche végétation disparaîtra, où le pays sera occupé par une population nombreuse et où les terrains seront enclos, et alors, nos propriétaires de ranches feront venir l'eau des montagnes, afin de cultiver le foin nécessaire à l'alimentation de leurs animaux.

Il y a beaucoup de questions se rapportant à l'irrigation, sur lesquelles j'aurais aimé à avoir l'avis des députés intéressés. Le temps est court et je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, me bornant à dire qu'en ce qui concerne l'eau, en général, et pour donner l'approvisionnement d'eau dans quelques districts qui en sont privés, le gouvernement a l'intention, je crois, de faire tout en son pouvoir pour s'assurer s'il n'existe pas quelque vaste bassin artésien, dans les territoires, qui pourrait suffire à l'approvisionnement de quelques-uns de ces districts privés d'eau.

Je crois que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) s'est montré égoïste, lorsqu'il a limité sa demande de forage de puits à Regina, Pense et la Machoire d'Original, trois endroits qui se trouvent dans son propre district. Il aurait pu se montrer plus généreux et mentionner quelques autres districts qui souffrent tout autant du manque d'eau.

L'honorable député nous a parlé de sondages qui ont été pratiqués à une profondeur de 150 pieds sans qu'on ait pu frapper l'eau. Je suppose qu'il doit savoir, qu'à la prison de Regina, nous avons creusé jusqu'à une profondeur de quatre à cinq cents pieds, et le mécanicien sondeur frappa une couche qui—l'après son expérience—devait le forcer à sonder encore à plusieurs centaines de pieds de profondeur avant de frapper l'eau, s'il persistait à creuser en cet endroit. Il s'avisait de transporter son appareil de sondage à quelques trois cents pieds de là, et il frappa une veine d'eau abondante à 60 pieds de profondeur, et c'est ce puits qui approvisionne aujourd'hui la prison de Regina.

L'honorable député doit savoir que la commission de géologie se propose de s'appliquer à l'examen de cette question de l'eau, et je suis heureux de pouvoir dire, d'après des renseignements que m'a procurés le directeur de la commission de géologie, qu'on a fait une découverte très importante à ce sujet. M. Lowe, qui est propriétaire d'une métairie très considérable dans Manitoba-sud, après avoir creusé plusieurs puits, à une très grande profondeur et avoir frappé l'eau, a constaté que cette eau était tellement salée qu'elle ne pouvait être d'aucune utilité. Le Dr Selwyn, par son expérience en Australie, lui fit observer qu'en filtrant l'eau salée à travers une couche de sable on arrivait à se procurer de l'eau potable dans ce pays d'Australie. Là-dessus, M. Lowe allant visiter sa propriété, se muait de cinq ou six tubes en fer de douze pieds de longueur, et il fit l'expérience que lui avait suggérée le Dr Selwyn, avec un succès complet. Je dirai que le chemin de fer canadien du Pacifique a également creusé des puits, et qu'il a fait cette expérience,

avec les mêmes résultats. Voici une lettre que M. Lowe m'a écrite à ce sujet :

Je suppose que vous savez que, sur presque tout le parcours de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le Manitoba, y compris toute la section du pays, entre cette ligne et la frontière américaine, il suffit de creuser pour frapper l'eau salée, en abondance, à une profondeur, variant de 200 pieds à 800 et peut-être 1,000 pieds, et toujours l'eau est abondante, quelquefois surabondante, et parfois, elle jaillit à la surface avec une grande force. J'ai fait faire l'analyse de cette eau par le chimiste de la ferme expérimentale, il y a quelques mois, et les résultats de cette analyse ont été publiés, l'année dernière, dans le rapport de la ferme expérimentale.

La difficulté de se procurer de l'eau potable, sur la plus grande partie de l'étendue de pays que je viens de mentionner, durant ces dernières années de sécheresse, a été tellement grande que les colons ont abandonné, de tous côtés les terres, en dépit de leur supériorité comme qualité et profondeur du sol, sur presque tous les autres terrains du Nord-Ouest.

J'em'etais proposé de creuser des puits dans le comté de Morris avec l'intention de pénétrer jusqu'au delà de l'eau salée, mais en consultant le Dr Selwyn sur la disposition des couches de terrain, j'ai recueilli des renseignements qui m'ont fait renoncer à ce projet. Vint ensuite la question des alternances, et je suis sûr que même la condensation reviendrait à meilleur marché que l'intérêt du coût d'un forage très profond, même en étant sûr d'atteindre une veine d'eau douce. Le Dr Selwyn savait personnellement qu'en Australie on obtenait de l'eau douce par la filtration à travers une couche de sable, et il me prêta un ouvrage anglais, contenant le procès-verbal d'une séance ou conférence d'ingénieurs civils anglais, au sujet des profonds sondages pratiqués en France et en Angleterre. A cette réunion, un M. Normandy affirma que l'eau salée filtrée à travers une couche de sable de cinquante pieds d'épaisseur devenait douce. Cette assertion s'accordait avec les renseignements que m'avait fournis le Dr Selwyn, me parut très importante. En conséquence, je me rendis au Manitoba, au commencement de décembre dernier, avec le projet de tenter l'expérience, autant dans mon propre intérêt, que dans l'intérêt de la région que j'ai décrite.

Je me procurai cinq tuyaux à l'eau en fonte de plus de douze pieds de longueur et j'introduisis dans chacun d'eux un peu plus de dix pieds d'épaisseurs de sable que je pris dans la montagne de Pembina. C'était du sable fin, mais pas aussi bon ni aussi net que je l'eusse désiré. Toutefois, en fixant un morceau de coton au fond de chacun de ces tuyaux et les plaçant dans une position perpendiculaire, il devint facile d'y introduire l'eau et la faire filtrer à travers le sable. Voici quel a été le résultat de mon expérience :

L'eau qui filtra par le premier tuyau était moins salée que celle qui avait été puisée à la source.

L'eau filtrée à travers le deuxième tuyau, était encore moins salée mais elle avait un petit goût amer.

La même eau filtrée dans le troisième tuyau produisit un résultat semblable, avec cette différence que le goût du sel était presque entièrement disparu; mais ce goût amer dont j'ai parlé persistait; je croyais qu'il provenait des alcalis, mais ayant fait faire depuis une analyse de cette eau par M. Shutt j'ai constaté que ce goût était dû à la magnésie.

La même eau filtrée dans le quatrième tuyau n'avait aucun goût de sel, mais elle restait amère et :

La même eau filtrée par le cinquième tuyau n'avait aucun goût salé, et le goût amer même était disparu. De fait, c'était d'assez bonne eau douce.

Je vous dirai que j'ai deux bouteilles de cette eau dans mon bureau, l'une contenant de l'eau à l'état naturel dans le puits, et l'autre contenant l'eau filtrée par le procédé décrit. Cette dernière eau me paraît être très pure, et je crois qu'on peut l'employer pour les locomotives aussi bien que pour les besoins de la maison. C'est un résultat que je considère de nature à procurer de grands avantages au pays, vu qu'il y a un grand nombre de sections où les sondages n'ont frappé que de l'eau salée, et par ce simple procédé de filtration, elle peut être adoucie de manière à la rendre potable et pour les besoins domestiques et pour l'usage des animaux.

Il existe un autre moyen qui, s'il était plus connu, serait d'un usage plus général parmi les

cultivateurs, c'est d'enfermer les eaux provenant de la fonte des neiges dans les coulées et les vallons des montagnes, au printemps. Cela se pratiquait dans une certaine proportion lorsque j'étais lieutenant-gouverneur des territoires, et je l'encourageais de mon mieux.

Je sais que, en divers endroits, où les habitants étaient, auparavant, obligés de se procurer de l'eau à dix milles de distance, ils n'en ont jamais été privés depuis. Ainsi, pour ce qui regarde l'eau, nous avons lieu d'espérer qu'elle ne sera pas aussi rare dans certains quartiers que nous l'avions cru.

M. WATSON : Je regrette que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) ait jugé à propos de proposer une motion de cette nature, car il ne faudrait pas annoncer au monde entier qu'un système d'irrigation est nécessaire dans le Nord-Ouest. Il y a, sans doute, de grandes étendues de terrain sec, comme on en trouve au sud de la frontière, mais ce serait, suivant moi, une erreur de dépendre, aujourd'hui, quelque argent pour des fins d'irrigation, parce qu'il y a, dans notre Nord-Ouest, des millions d'acres propres à la culture et qui n'ont pas besoin d'arrosage artificiel. Si les habitants de certaines parties des territoires du Nord-Ouest sont privés d'eau, il reste, dans la province du Manitoba, des millions d'acres propres à la culture et où l'on peut obtenir de l'eau partout à quinze ou vingt pieds au-dessous de la surface du sol. S'il en est ainsi, ce serait, selon moi, une grande erreur que d'adopter la présente résolution. J'approuverais le gouvernement s'il creusait, dans le Nord-Ouest, des puits aux endroits où il serait difficile aux colons de les creuser eux-mêmes à une grande profondeur.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest, il y a deux ou trois sessions, demandait avec instance que le Nord-Ouest fût doté d'un gouvernement responsable ; mais, maintenant, après trois années d'expérience, il est d'avis qu'il se trompait, parce qu'il n'a trouvé dans son district qu'un seul électeur qui fût en faveur de ce changement.

Dans ces circonstances, je crois que les propositions de cet honorable député devraient être accueillies par la chambre avec une certaine réserve.

Cette admission de l'honorable député m'a très surpris, et ce qu'il a dit du gouvernement responsable de Manitoba est entièrement inexact. Le peuple de cette province ne serait certainement pas d'humeur à rétrograder de manière à se retrouver au point où se trouvent actuellement les habitants des territoires du Nord-Ouest.

On aurait pu dire, il y a quelques années, que la province du Manitoba profitait peu du subside qu'elle recevait du gouvernement fédéral ; mais un changement s'est opéré depuis, et ce subside profite maintenant beaucoup à cette province. Nous avons, depuis quelques années, construit environ 250 milles de chemins de fer, qui sont entièrement indépendants des voies ferrées subventionnées par le gouvernement fédéral. Ce fait établit que nous avons lieu d'être satisfaits de notre présente position. Nous croyons que notre législature locale est plus en état de protéger les intérêts de la province qu'elle ne le serait, si elle se trouvait dans la position de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, qui n'est pas un corps responsable, et qui ne peut rien faire sans la permission du parlement fédéral.

Les habitants des territoires du Nord-Ouest n'ont pas lieu d'être satisfaits de l'expérience qu'ils

M. DEWDNEY.

ont faite de leur présente organisation politique. Le Conseil du Nord-Ouest s'est trouvé, lors de sa dernière session, presque dans une impasse. Deux gouvernements ont été pour ainsi dire défaites, durant cette session. Je ne crois pas que cet état de choses soit satisfaisant. Si les territoires du Nord-Ouest avaient un gouvernement responsable, je crois qu'ils seraient dans une meilleure position qu'ils ne le sont aujourd'hui, pour obtenir le redressement de tout grief qu'ils pourraient avoir. Ces territoires sont représentés dans le parlement fédéral ; mais ils n'ont, ici, que quatre députés sur les 215 dont se compose la Chambre des Communes. Ils ne peuvent donc exercer qu'une très faible influence sur le gouvernement. S'ils se permettaient occasionnellement de faire des sorties comme celle faite, il y a quelques jours, par l'honorable député d'Assiniboia-ouest, et s'ils parlaient sur le même ton que lui, en menaçant le gouvernement de ce qu'ils sont disposés à faire, si ce dernier ne s'occupe pas sérieusement des intérêts du Nord-Ouest, leur présence, ici, pourrait produire quelque effet ; mais il y a, ici, des représentants des territoires du Nord-Ouest qui parlent dans un sens et qui votent dans un autre, et le gouvernement reçoit toujours leur appui. Tant que le gouvernement sera certain de leur appui, je n'ai aucun doute qu'il continuera à traiter les territoires du Nord-Ouest comme il l'a fait jusqu'à présent.

M. MACDOWALL : Je désire dire quelques mots sur la question qui est maintenant devant la chambre. Pour ce qui regarde un gouvernement responsable pour les territoires du Nord-Ouest, je suis encore de l'opinion que j'ai émise lorsque cette question a été discutée la première fois.

Je crois être l'interprète des habitants de mon district et, comme mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), je crois être également d'accord avec tous ceux qui habitent les autres parties de cette contrée. Il serait malheureux que nous fussions placés dans une position analogue à celle dans laquelle s'est trouvé placé le peuple du Manitoba lui-même. Il serait malheureux que nous fussions taxés, et que l'argent prélevé sur notre peuple fût dépensé de la manière dont on a dépensé les crédits votés à la province de Manitoba.

Nous avons entendu un grand nombre d'histoires au sujet des dépenses faites à Manitoba, et ces histoires devraient faire comprendre aux habitants des territoires du Nord-Ouest que leurs intérêts sont maintenant mieux protégés par le gouvernement fédéral.

Lorsque les territoires seront plus colonisés, je n'ai aucun doute que nous obtiendrons un gouvernement responsable ; mais vu le petit nombre d'habitants, la gestion des affaires de cette région est maintenant entre d'aussi bonnes mains que possible.

L'honorable député de Marquette (M. Watson) dit qu'il serait à propos que les représentants des territoires fissent occasionnellement des menaces au gouvernement, au lieu, ajoute-t-il, de parler dans un sens et de voter dans l'autre. Je crois devoir différer d'avis avec l'honorable monsieur. Je ne crois pas qu'il puisse adresser ce reproche aux députés du Nord-Ouest. Ils parlent dans un sens, sans doute ; mais ils agissent aussi dans ce sens.

S'il veut bien consulter les rapports de nos délibérations, durant la présente session, il trouvera que les députés du Nord-Ouest, dans presque toutes

les occasions, ont pris la parole sur des sujets tendant au développement du Nord-Ouest, et il ne trouvera pas un seul vote donné par eux contre les intérêts de leurs commettants.

Quant à la première motion de l'honorable député d'Assiniboia, à savoir; qu'il est à propos que le gouvernement établisse un système d'irrigation dans les territoires, dans le district-nord que je représente, une telle entreprise serait inutile, parce que nous avons déjà la grande rivière Saskatchewan, qui est navigable sur un parcours de quinze cents milles, et cette région est aussi arrosée par des ruisseaux et des lacs; mais je n'ai aucun doute que, sur les plaines traversées par le chemin de fer canadien du Pacifique, un système d'irrigation serait très avantageux.

Pour ce qui regarde l'autre motion de l'honorable monsieur, laquelle se rapporte aux réclamations des Métis du Nord-Ouest, je serais bien disposé à m'étendre longuement sur cette question, que je considère comme très importante pour le Nord-Ouest, si je ne m'étais pas déjà occupé des intérêts des Métis qui résident dans mon comté.

Le district que je représente est la partie du Nord-Ouest qui renferme le plus grand nombre de Métis, et je suis heureux de pouvoir dire à la chambre que les réclamations des Métis sont en si bonne voie d'être réglées d'une manière satisfaisante par le gouvernement, qu'il m'est inutile de commenter longuement cette autre résolution de l'honorable député.

Je dirai simplement à la chambre qu'il est absolument nécessaire que cette question soit réglée définitivement. Il ne faut pas s'occuper seulement des compensations réclamées par des Métis pour pertes subies durant la rébellion; mais il faut aussi s'occuper de réclamations basées sur un titre plus moral que légal, peut-être, pour *scrips* et tels arrangements qui assurent un règlement définitif de la question des Métis dans les territoires. Je suis tout à fait en faveur des Métis.

Nous n'avons, selon moi, qu'à remonter aux précédents fournis par le parlement anglais relativement à l'Irlande pour trouver l'excellente règle établie par Lord Palmerston. D'après cette règle, c'est le devoir du gouvernement, dans tout pays doté d'un gouvernement constitutionnel, de donner satisfaction à toute fraction de la population, qui a des griefs sérieux, dùt-il le faire à prix d'argent. Je crois que cette règle devrait s'appliquer à la question des Métis du Nord-Ouest, si elle n'est pas réglée, deviendra semblable à une question irlandaise pour le gouvernement canadien.

Pour ce qui regarde la motion suivante de l'honorable député, il a oublié, peut être, que, il y a quelques années, un bill fut proposé par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et devint loi. Ce bill pourvoyait à l'établissement d'une université dans le Nord-Ouest sous le nom "d'Université de Saskatchewan," et bien que le besoin d'une telle institution ne se soit pas encore fait beaucoup sentir, cette institution pourrait devenir très-utile plus tard. Si elle obtenait un octroi de terre du gouvernement, ce dernier ferait un pas dans la bonne direction, puisque ce district deviendra le point le plus central des territoires du Nord-Ouest, lorsque le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit.

Pour ce qui regarde la résolution relative aux feux de prairie, je crois que des mesures devraient être prises pour restreindre les ravages de ces feux.

Mais j'attirerai l'attention du ministre de l'intérieur sur un point. Le chemin de fer du lac Long en voie de construction depuis Regina jusqu'à Prince-Albert, traverse une forêt de pin, située dans le voisinage du lac au Canard et de Willoughby. Cette forêt est abattue par les entrepreneurs du chemin de fer, qui en tirent leurs traverses, et sur une étendue de quinze milles de longueur sur vingt milles de largeur, il ne reste plus que les débris des pins abattus. Si ces débris restent là jusqu'à ce que la locomotive passe à travers, il est tout probable qu'il y aura des dégâts immenses causés par le feu, vu qu'il y a de chaque côté, des établissements agricoles importants.

Si le feu se communiquait, lors de l'ouverture du chemin de fer, en juin prochain, il se propagerait dans toutes les directions. Il serait nécessaire, selon moi, que l'honorable ministre télégraphiât immédiatement au garde-forestier de prendre des mesures pour faire enlever les débris dont je viens de parler, avant que la neige soit fondue.

Pour ce qui regarde la dernière résolution de l'honorable député, je dois dire que j'ai toujours différé d'opinion avec lui et que je suis opposé à l'octroi d'un second établissement. Le but de l'acte concernant les établissements est de procurer à tout colon qui le mérite un établissement à aussi bon marché que possible, et, à cette fin, on accorde au colon 160 acres de terre et un autre octroi de 160 acres comme réserve qu'il utilisera à son gré.

Plusieurs des cultivateurs les plus aisés m'ont dit que, ne pouvant emprunter sur leurs établissements ou les hypothéquer, il leur était inutile d'obtenir leurs lettres patentes, parce que la paisible possession de leurs établissements était assurée. Or, si l'on désire retenir nos colons dans le pays, ce serait la pire des choses que d'en faire des colons errants. Je ne crois pas que nous devions demander au gouvernement l'adoption de mesures propres à disperser les colons après qu'ils se sont établis. Il serait en même temps malheureux si les terres qui ont été ouvertes autour des villes du Nord-Ouest et sur lesquelles demeure une nombreuse population, devenaient vacantes, comme cela ne manquera pas d'arriver si l'on continue d'accorder un second établissement.

M. TROW : Je ne crois pas que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) puisse être sincère en demandant au gouvernement de s'occuper de l'irrigation des terres du Nord-Ouest, parce que s'il y a sous le soleil une contrée où une semblable entreprise ne peut-être exécutée convenablement, c'est bien le Nord-Ouest. L'irrigation est praticable lorsque les eaux peuvent être conduites des montagnes aux terres voisines. Je ne connais aucune région, dans notre Nord-Ouest, où l'irrigation pourrait être pratiquée, parce que, d'abord, nous n'avons pas les cours d'eau nécessaires, et, ensuite, nous n'avons pas l'élevation du sol voulue. Le terrain est ondulé; mais il n'y a pas de montagnes. L'honorable député a dû faire quelque effort d'imagination, et sa sincérité est probablement aussi grande que lorsqu'il a qualifié de menteur le ministre de l'intérieur. Je ne crois pas, cependant, qu'il ait voulu dire que le gouvernement dût faire des dépenses pour l'établissement d'un système d'irrigation dans le Nord-Ouest.

M. DAVIN : L'honorable ministre de l'intérieur a paru considérer comme très extraordinaire que, à cette phase avancée de la session, ces importantes

questions fussent soulevées, et il a prétendu que les députés du Nord-Ouest ne pouvaient avoir, aujourd'hui, le temps de les discuter. Qu'est-ce qui pourrait empêcher les représentants du Nord-Ouest de les discuter? L'un de ces représentants l'a déjà fait avec une grande intelligence, une connaissance parfaite des sujets qu'il a traités au point de vue de son district.

De fait, les députés n'ont que trois jours, au commencement de la session, puis deux jours et ensuite une journée dans la semaine pour présenter leurs mesures. Chaque fois que ces questions pouvaient être soulevées, je me suis trouvé à mon siège. Une fois, j'ai demandé la suspension de ces questions, parce que, lorsque leur tour est venu, il était cinq heures, et il ne restait pas assez de temps pour les discuter convenablement.

Il est souverainement absurde, d'après moi—et je n'ai pas d'autre mot pour qualifier cette prétention—de dire, comme vient de le faire l'honorable député de Perth-nord (M. Trow) que je suis aussi sincère en proposant la présente résolution que je l'étais en déclarant que le ministre de l'intérieur s'était trompé. Il s'est servi, même, d'une expression plus forte, et je suis sûr qu'il est, lui-même, sincère. Le ministre de l'intérieur a cru dire, sans doute, la vérité; mais, de fait, il ne l'a pas dite. Ce qu'il a prétendu n'est pas réel; mais il parlait, sans doute, avec conviction.

Le ministre de l'intérieur a été très satirique à mon égard, et je ne crois pas m'être attiré cette satire. Il paraît croire aussi que j'ai fait un effort pour lui trouver de l'esprit; mais, M. l'Orateur, je ne saurais entreprendre une impossibilité.

Une VOIX: Vous n'en avez pas, vous-même, à céder.

M. DAVIN: Je n'en ai pas à céder, sans doute, et c'est pourquoi j'en veux pas me défaire de ce que j'ai. Mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson), le ministre de l'intérieur, le député de Saskatchewan (M. Macdowall), et mon honorable ami, le député de Perth (M. Trow), semblent croire qu'il y a contradiction entre ma motion et la déclaration faite par moi que, dans mon district, en faveur duquel je travaille particulièrement, ce qui est demandé, ce sont des puits et non des canaux d'irrigation; mais l'un des principaux officiers du ministère de l'intérieur, un fonctionnaire qui jouit d'une grande autorité dans ce département, a préparé un essai élaboré, recommandant l'adoption d'un système d'irrigation à Alberta, et mon honorable ami de Perth (M. Trow) se trompe s'il croit qu'un système d'irrigation n'est pas nécessaire dans le district d'Alberta.

Le ministre de l'intérieur a trouvé à redire à ce que j'aie désigné certains endroits, tels que Pense, Mâchoire-d'Orignal et le territoire situé au sud de Régina, et il a trouvé que j'étais très-égoïste en mentionnant ces endroits situés dans mon propre district; mais, je le demande, tous les autres districts du Nord-Ouest ne sont-ils pas représentés ici? Le district de la Saskatchewan ne l'est-il pas? Le ministre de l'intérieur ne représente-t-il pas lui-même l'Assiniboia-Est? Si ces représentants connaissent certains autres endroits qui aient besoin d'irrigation ou de puits, ils peuvent certainement le dire, et ce n'est pas à moi de le faire pour eux. Mon honorable ami, le député de la Saskatchewan, (M. McDowall) a dit avec beaucoup de raison que dans le district de la Saskatchewan on n'a pas besoin

M. DAVIN.

d'irrigation. D'après ce que je connais de ce district, il n'y en a pas besoin, en effet, à cet endroit; mais, dans le district d'Assiniboia, nous en avons besoin, et nous y avons droit. Cette partie du pays a droit d'être aidée davantage, et si le gouvernement décidait seulement de nous accorder, chaque année, ce qui est immédiatement nécessaire, ces territoires se transformeraient en provinces comme par enchantement; c'est-à-dire ces territoires que pourraient jouir de tous les avantages d'un gouvernement local, d'un gouvernement pour ainsi dire paternel et libre en même temps, avant que l'occasion d'obtenir ce résultat soit perdue. Je ne vois donc pas en quoi ma conduite serait inconséquente. En inscrivant la présente motion sur l'ordre du jour, je me suis conformé au vœu de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, assemblée composée de 22 membres élus par le suffrage universel. Je ne pouvais parler seulement pour mon propre district; je ne pouvais parler seulement en faveur de puits; mais j'ai cru devoir présenter à la chambre les vœux de l'Assemblée législative du Nord-Ouest.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS

M. DAVIN: Je propose qu'il est désirable que les réclamations des Métis du Nord-Ouest devant être réglées de la même manière que celles des Métis du Manitoba, soient examinées, et qu'il y soit fait droit si elles sont trouvées justes.

M. DEWDNEY: D'après ce que j'en connais, les réclamations des Métis du Nord-Ouest ont été réglées exactement de la même manière que celles des Métis du Manitoba. Non-seulement elles ont été ainsi réglées; mais, en vertu d'un arrêté du conseil, en date du 14 Juin, 1889, tous les agents des terres fédérales sont autorisés à recevoir la déclaration de tout Métis ayant des réclamations contre le gouvernement, et à faire rapport de ces réclamations au gouvernement fédéral, vu que les commissaires chargés de l'examen de ces réclamations ne sont plus en fonctions, et que le seul commissaire qui reste, M. Roger Goulet, a fixé sa résidence à Winnipeg.

Le gouvernement a examiné avec le plus grand soin toutes ces réclamations Métis. Je sais que cette question est très-importante, et qu'il y a quelques réclamations que certains intéressés ne considèrent pas encore comme réglées. On nous a demandé de donner aux enfants métis qui sont nés entre les années 1870 et 1885, des *scrips* semblables à ceux accordés aux enfants nés au Manitoba avant l'année 1870. Chacun de nous reconnaît que cette question mérite un examen sérieux. C'est, d'abord, une question de prudence. Puis, je prétends que ces Métis n'ont pas droit à ces *scrips*. Il est très-douteux que nous devions nous occuper davantage de ces Métis. Si nous nous en occupons, je m'opposerai, dans tous les cas, à ce que des *scrips* soient donnés à l'avenir aux enfants métis, ou à d'autres Métis. Nous connaissons ce qui est résulté des *scrips* déjà donnés. Une troupe de harpies accompagnait les commissaires. Ces harpies obtenaient des Métis leurs *scrips* pour un prix insignifiant. Ceux des Métis qui menaient la vie sauvage ont vendu leurs *scrips* pour ce qu'ils ont pu en obtenir, et ceux qui vivaient dans les établissements civilisés ont vendu les leurs aux marchands à 50 pour cent au-dessous de la valeur, et quelquefois ces *scrips* ont été vendus seulement pour du whiskey.

Le sous-ministre de l'intérieur, M. Burgess, a fait une visite, l'année dernière, dans les territoires

du Nord-Ouest, et l'un de ses devoirs fut de faire une enquête sur ce sujet et de recueillir toutes les informations qu'il pourrait se procurer. Je ne sais pas si les honorables membres de la chambre ont lu son rapport; mais il se trouve dans le rapport général du ministère de l'intérieur pour la présente année, et je ne sais pas si je dois abuser de l'attention de la chambre en le lisant.

Je partage presque entièrement l'opinion de l'auteur de ce rapport. Même pour ce qui regarde les Métis qui habitent la région-nord, les avis sont très partagés sur la question de savoir comment les enfants métis devraient être traités à l'avenir; mais leurs meilleurs amis, ceux qui les connaissent bien et qui se sont intéressés à leur sort, s'opposent à ce que des *scrips* leur soient accordés, tandis que la majorité des commerçants dont j'ai déjà parlé, tâchent naturellement de persuader le gouvernement de donner des *scrips*.

Voilà la position dans laquelle se trouve le gouvernement à l'égard de ceux des Métis qui ont des réclamations.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) s'est dit satisfait de la manière dont ces réclamations ont été réglées, et il n'a pas voulu s'étendre longuement sur ce sujet. J'ajouterai que quelques-uns de ces réclamations de Métis sont encore devant le gouvernement et attendent l'examen. Ce sont, surtout, des réclamations relatives à des pertes subies durant la rébellion. Ces réclamations et d'autres de même nature, qui pourront être présentées au gouvernement, seront l'objet de toute l'attention possible.

M. LAURIER: Il est, suivant moi, de la plus haute importance, chacun l'admettra, que ces réclamations des Métis soient réglées le plus tôt possible. Un prompt règlement contribuerait à atténuer ce qui reste de mécontentement parmi eux, et il y a cette autre considération, la chose est évidente, que les prétentions et réclamations ne feront que grandir avec le temps si l'on néglige d'en finir avec cette question. Prenez, par exemple, la résolution adoptée, en 1889, par l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. Cette assemblée devait, sans doute, connaître la nature des réclamations de ces Métis. La première résolution adoptée par cette assemblée se lit comme suit:

Que l'Assemblée recommande que l'octroi de *scrips* aux Métis du Manitoba, et des territoires du Nord-Ouest s'étende à ces Métis, comprenant les chefs de famille et les enfants qui, le 15^e jour de juin, 1870, résidaient dans les territoires non cédés, et qui se sont fixés, depuis au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest.

Je ne comprends pas très bien la signification de cette résolution. Si, toutefois, mon interprétation est exacte, elle signifie que les Métis auxquels elle fait allusion, qui ne résidaient ni au Manitoba, ni dans les territoires du Nord-Ouest à l'époque de l'acquisition de ces territoires, en 1870, ou qui n'appartenaient pas aux territoires cédés, mais se sont fixés, depuis, au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, devraient être mis absolument sur le même pied que les Métis qui résidaient au Manitoba et dans les territoires à cette époque.

Voilà le sens que je serais prêt à donner à cette résolution. Le seul point sur lequel les Métis peuvent baser leur prétention à un octroi quelconque du gouvernement fédéral, est l'extinction de leur titre. Cette extinction s'applique aux Sauvages qui résidaient au Canada à l'époque de la cession des territoires au Canada. Nous ne pouvons invo-

quer la même raison en faveur des Sauvages qui ont émigré du territoire américain pour venir se fixer dans notre pays, et le principe que je pose présentement s'applique également aux Métis. Mais le titre des Métis ne peut s'éteindre de la même manière que celui des Sauvages, parce qu'ils sont sortis du territoire cédé. A mon avis, la compensation demandée, aujourd'hui, ne peut s'étendre qu'aux Métis qui résidaient sur notre territoire, lorsque ce territoire est devenu possession du Canada, c'est-à-dire, en juillet 1870. A mon point de vue, donc, malgré tout le respect que je porte aux résolutions de la législature des territoires du Nord-Ouest, lesquelles méritent, certainement, ce respect, parce que la législature de ces territoires se compose d'hommes qui sont censés connaître plus intimement toutes ces questions que nous ne les connaissons, nous-mêmes, malgré tout mon respect pour les résolutions de cette législature, dis-je, je ne puis approuver la résolution que je viens de lire.

Selon moi, l'on pourrait rendre entièrement justice si la présente question était réglée comme elle l'a été pour Manitoba, et si des *scrips* étaient maintenant distribués, comme on l'a fait le 15 juillet 1870, aux pères de famille et aux mineurs métis qui vivaient alors. Si ce règlement avait pu être fait le jour où ces territoires sont tombés en notre possession, bien des mécontentements qui se sont manifestés, depuis, n'auraient eu aucune raison d'être. Mais il n'est pas encore trop tard pour le faire; et si le règlement qui est maintenant demandé, était fait de la manière que je viens d'indiquer, et si les agents recevaient l'ordre de régler ainsi, sur tous les points des territoires, les réclamations encore pendantes, c'est-à-dire de les régler comme si elles l'avaient été le 15 juillet 1870; si cette politique était adoptée et proclamée sur tous les points des territoires, l'agitation entretenue au sujet de cette question cesserait en grande partie, d'après ce que je puis voir.

J'ai toujours été d'avis que la manière adoptée pour régler les réclamations des Métis n'est pas la plus judicieuse ni la plus avantageuse aux Métis, que l'on pût trouver. Dans la plupart des cas, les Métis ont gaspillé ce qu'ils ont reçu du gouvernement canadien. Si nous avions, au début, adopté une politique comme celle recommandée par quelques-uns de ceux qui furent consultés, c'est-à-dire, un mode de règlement en vertu duquel la compensation accordée par le Canada aux Métis eût été inaliénable, il est probable que les Métis eussent profité davantage de ce qu'ils ont reçu. Mais, bon ou mauvais, un autre mode de règlement a été adopté, et les Métis se sont plaints sérieusement que les promesses qu'on leur a faites n'étaient pas remplies. Dès que les promesses qui leur ont été faites par le gouvernement auront été remplies, toute cause de mécontentement disparaîtra.

Je passe maintenant à la deuxième résolution qui a été adoptée par l'Assemblée législative des territoires. Elle se lit comme suit:

Que cette assemblée recommande, de plus, que les Métis qui résidaient dans les territoires du Nord-Ouest, le 20 avril 1885, qui avaient droit à l'obtention de *scrips*, mais qui ont manqué de se conformer aux conditions de l'arrêt du Conseil en date du 20 avril 1885, reçoivent des *scrips*, nonobstant cet arrêt du Conseil.

Cette demande me paraît raisonnable, et si l'on accordait des *scrips* à tous les Métis qui n'en ont pas reçu le 20 avril 1885, une autre cause sérieuse de mécontentement disparaîtrait.

Puis la troisième résolution de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest se lit comme suit :—

Vu que, d'après les instructions reçues par la commission nommée le 20 mars, 1885, le titre *sauvage*, pour ce qui regarde les Métis, appartient seulement à ceux qui sont nés avant le 15 juillet 1870, et vu qu'un certain nombre sont nés de parents auxquels s'appliquent les instructions reçues par la commission de 1885, et qui ces Métis, dans l'opinion de cette assemblée, ont des droits égaux à ceux qui ont reçu des *scrips*, cette assemblée, en conséquence, attire l'attention du gouvernement fédéral sur ce fait, et demande que des mesures soient prises pour en finir avec les réclamations des Métis.

Cette demande devrait être aussi accordée. C'est-à-dire que des *scrips* soient accordés, non seulement, comme le veut la loi, aux chefs de famille et aux enfants nés avant 1870, mais aussi aux enfants nés depuis. Mais je ne suis pas entièrement sûr que cet arrangement soit judicieux, parce que, si vous ne fixez pas un point d'arrêt, de nouvelles réclamations vous arriveront constamment, et les enfants qui naîtront l'année prochaine, auront le même droit que les enfants qui sont nés l'année précédente et dont les réclamations auront été réglées. En résumé, je crois que, si le mode de règlement adopté en 1870 était de nouveau appliqué, il ne resterait plus aucune cause de mécontentement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'approuve presque tout, si non tout, ce que mon honorable ami, le chef de la gauche, vient de dire. Le règlement des réclamations des Métis a toujours soulevé de grandes difficultés, tant dans le Manitoba que dans les territoires du Nord-Ouest. Le meilleur moyen, peut-être, eût été de considérer les Métis comme se trouvant dans la même position que les blancs. La plupart d'entre eux descendent de personnes de race blanche ; mais, comme l'honorable chef de la gauche le sait, l'on a constaté que les Métis ont gardé dans leur sang, leurs habitudes, leur manière de vivre trop de ce qui appartient à la race *sauvage* pour qu'il soit possible de les traiter comme des blancs. Un octroi de terre est considéré par le Métis comme n'ayant aucune valeur, parce qu'il a beaucoup de terre à sa disposition. Il s'est dit : " Elle ne peut pas me servir ; il m'est impossible de la cultiver et de remplir les conditions imposées aux colons qui obtiennent des établissements." De sorte que, pour régler d'une façon ou d'une autre ces réclamations des Métis, des *scrips* leur ont été donnés au lieu de terres. Cela les a satisfaits au Manitoba ; mais le résultat de ce règlement a été des plus malheureux, car ils ont vendu leurs *scrips* pour presque rien et l'argent qu'ils en ont reçu, a été en grande partie gaspillé follement, sinon dépensé en liqueurs spiritueuses. Et c'est cependant ce que l'on a fait. Il n'y avait pas d'autre moyen de trancher la difficulté, bien que ce règlement ait été plutôt nuisible qu'avantageux aux Métis. Puis, il s'est élevé une question relativement au traitement des Métis au Nord-Ouest et une commission a été nommée dans le but de découvrir ceux dont les réclamations étaient fondées et, ensuite, de régler ces réclamations, tout comme avaient été réglées celles des Métis du Manitoba. Cette commission a agi avec beaucoup de prudence ; elle a réglé la plus grande partie des réclamations. Cependant, quelques Métis n'ont pas comparu devant la commission, vu qu'ils habitaient des parties éloignées du territoire, et leurs réclamations n'ont pas été réglées. Naturellement,

M. LAURIER.

la commission ne pouvait pas siéger en permanence ; mais elle siégea en divers endroits et jugea, comme je l'ai dit, la grande majorité des réclamations. Il fut alors décidé—car le maintien d'une commission entraîne des dépenses—que les agents du ministre de l'intérieur au Nord-Ouest auraient instructions de recevoir toutes les réclamations qui n'auraient pas encore été réglées et de les faire connaître au ministère, afin de les faire régler. Je ne crois pas qu'il y eût un autre moyen de décider cette question. La chambre doit comprendre que les Métis ont présenté plusieurs réclamations frauduleuses. Un grand nombre de ceux qui avaient reçu leurs *scrips* au Manitoba et qui, dans la suite, étaient allés s'établir au Nord-Ouest, ont présenté de nouvelles réclamations et plusieurs de ces individus ont sans doute reçu de l'argent, la fraude n'ayant pas été découverte. Il en est ainsi. Les réclamations sont examinées lorsqu'elles sont présentées et, naturellement, il est de l'intérêt du gouvernement et du Nord-Ouest que ces réclamations soient présentées et réglées. Cependant, si toutes les réclamations fondées étaient réglées, cela n'empêcherait pas des gens de présenter des réclamations injustes, et cela, sur une très grande échelle. Nous devons décider les faits tels qu'ils se présentent, nous devons régler toutes les réclamations justes appuyées d'une preuve raisonnable, et nous devons renvoyer ceux qui, réellement, n'ont aucune réclamation juste à présenter.

M. BLAKE : Aucune réclamation relative à l'affaire-Riel.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que le mode que l'on a suivi au Manitoba ait réussi au point de justifier le gouvernement d'employer le même moyen au sujet des Métis du Nord-Ouest. Après le défaut absolu de succès des négociations et du mode de règlement adopté dans ces territoires, il m'a semblé qu'il n'était pas de l'intérêt public qu'un règlement analogue eût lieu en ce qui concerne les Métis du Nord-Ouest. Nous savons qu'en ce qui concerne la concession de terres aux Métis dans le but d'éteindre ce que l'honorable premier ministre appelait leur titre *sauvage* au Nord-Ouest, cela n'a pas réussi et le seul effet produit par cette concession de terres faite aux Sauvages, a été d'empêcher la colonisation d'une étendue considérable des territoires, laquelle n'a été d'aucun avantage quelconque aux Métis. Des spéculateurs sont devenus en possession de ces terres, dont une partie considérable—je le crois—n'est pas encore occupée, à l'heure qu'il est, et cela, au grand détriment de la province du Manitoba. Le retard apporté au règlement des réclamations des Métis du Nord-Ouest rendra peut-être, je n'en doute pas, la procédure que l'on suivra dans leur cas un peu différente de celle que l'on aurait pu adopter, si l'on s'était occupé plus tôt des réclamations ; mais il est très évident que le gouvernement ne devrait pas chercher à empêcher les Métis de faire de nouvelles réclamations, en leur accordant des *scrips* ou en traitant avec eux de quelque manière que ce soit, ce qui ne leur rapporterait aucun avantage ; mais l'on n'aurait peut-être sérieusement à la colonisation de différentes parties des territoires, en transportant des terres à des gens qui n'en feront pas un usage immédiat, mais empêcheront qu'elles ne soient colonisées ; cela causera du tort à la colonisation dans les territoires et ne rapportera aucun avantage quelconque aux Métis.

Il me semblait, il y a dix ans,—naturellement, depuis, je n'ai pas suivi les choses de près—il me semblait, dis-je, que si le gouvernement donnait quelque avantage sérieux aux Métis pour l'extinction du titre sauvage, ce que le très honorable premier ministre a reconnu dans le cas du Manitoba et ce qui paraissait rendre impossible l'adoption d'une politique différente au Nord-Ouest, ce serait beaucoup mieux que de leur accorder une très grande étendue de terre en règlement de leurs réclamations personnelles. Il n'y a aucune raison, je crois, qui empêche les Métis de prendre possession de 160 acres de terre au Nord-Ouest, tout comme les autres colons, et je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des Métis ou du pays de les encourager à s'organiser en tribus.

Si le gouvernement avait, dès le début, traité les Métis sous un rapport comme nous traitons les Sauvages; s'il leur avait accordé des instruments aratoires, un certain nombre d'animaux, au lieu de leur donner des terres dont ils pouvaient disposer; s'il avait établi des écoles au milieu d'eux et s'il leur avait donné une aide pécuniaire importante, il aurait beaucoup contribué à faire des Métis des colons ordinaires; et cette aide aurait procuré de grands avantages à la population méritée, sans la mettre à la merci des spéculateurs.

Comment les Métis doivent être traités dans les territoires, je ne saurais le dire, mais je ne crois pas que le gouvernement remplisse son devoir en leur faisant simplement une concession de terre, qui passera—il le sait—entre les mains de spéculateurs pour une bagatelle, et cela, quelques mois après que cette concession aura été faite aux Métis. Un très grand nombre de ces concessions ainsi faites aux Métis du Manitoba ne leur ont été d'aucun avantage réel. Ils ont quitté la province; ils se sont rendus au Nord-Ouest, se sont fixés à Batoche, Saint-Laurent et en d'autres endroits où le gouvernement leur a permis de prendre des terres, tout comme si aucune concession ne leur avait été faite au Manitoba. Je crois que cela était juste et raisonnable, dans les circonstances. Je ne crois pas que l'on pouvait adopter une ligne de conduite différente sous ce rapport, mais l'expérience que nous avons acquise au Manitoba aurait dû nous empêcher d'adopter une ligne de conduite analogue au sujet des Métis du Nord-Ouest. C'est une mauvaise politique; elle n'a procuré aucun avantage aux Métis; elle a mis des obstacles sérieux à la colonisation de ce pays et, d'après moi, les Métis auraient retiré de grands avantages d'une politique différente, sans nuire à l'intérêt public et sans augmenter les charges du pays.

La motion est rejetée sur division.

UNIVERSITÉ DANS LES TERRITOIRES N.-O.

M. DAVIN : Je propose la résolution suivante :

Que des terres pour une université dans les territoires du Nord-Ouest devraient être choisies et réservées prochainement.

M. DEWDNEY : L'honorable député (M. Davin) se montre un peu trop pressé, je crois. Je ne pense pas que ceux qui seraient disposés à faire une dotation de ce genre, croient que ce soit maintenant le temps convenable de discuter cette question. Lorsque l'on a fait une dotation à l'université du Manitoba, il existait des raisons de le faire. Au Manitoba, ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest, comme le sait l'honorable député, la

propriété des écoles se composait du dix-huitième des terres et l'on a constaté que dans la zone des établissements, au Manitoba, il y avait environ 30,000 acres de terre qui auraient dû faire partie de la propriété des écoles, mais que la chose n'avait pas été prévue. A cette époque, les terres de cette zone valaient \$5 l'acre, et celles qui étaient en dehors, \$1 l'acre. Lorsque les membres du gouvernement du Manitoba vinrent à Ottawa dans le but de demander, entre autres choses, une concession de terres pour une université, ces terres de la zone des établissements valant \$5 l'acre, tandis que celles qui se trouvaient en dehors de la zone valaient seulement \$1, il a été admis que le gouvernement de cette province devait avoir 150,000 acres, en dotation de l'université du Manitoba. D'un autre côté, dans les territoires du Nord-Ouest, chaque fois l'on s'est emparé de la terre pour quelque fin que ce fût, l'on a prévu la question de la dotation des écoles et, en conséquence, les terres des écoles dans les territoires comprennent le dix-huitième de toutes les terres. Cela constitue une dotation très libérale, je crois, et lorsque le temps sera venu de faire des provinces de ces territoires, ces différentes provinces, je n'en doute pas, pourront, au moyen de cette concession libérale, doter des universités si elles le jugent à propos.

La motion est rejetée sur division.

CHEMINS DE FER DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose la résolution suivante :

Qu'afin de prévenir les feux de prairie, l'acte des chemins de fer devrait être amendé afin de permettre aux compagnies de chemins de fer dans les territoires de prendre 200 pieds de terre non cultivée de chaque côté de leur ligne et que les dites compagnies de chemins de fer devraient être obligées de labourer chaque année, en temps utile, comme garde contre le feu, une lièsière continue de pas moins de six pieds de largeur sur le côté extérieur des 200 pieds et parallèle à la ligne du chemin de fer et de faire brûler l'herbe de la prairie entre ce labourage et leurs lignes; pourvu que telle garde contre le feu ne soit pas faite dans les limites d'aucune ville ou cité, ni le long de la ligne des chemins traversant les montagnes ou sur des terrains où ce labourage serait impossible ou inutile;

Et que toute corporation de chemin de fer exploitant sa ligne ferrée en tout ou en partie, sera responsable de tous dommages résultant de l'incendie allumé ou causé par l'exploitation de telle ligne ferrée en tout ou en partie, lorsque telle compagnie de chemin de fer aura manqué de labourer une lièsière comme il est dit ci-dessus, et que tous tels dommages pourront être obtenus par la partie lésée dans toute cour de juridiction compétente.

M. DEWDNEY : En l'absence du ministre des chemins de fer, je dirai que cette question a été soumise au gouvernement et que ce dernier s'en est occupé sérieusement. Avant la fin de la session, je crois que le ministre des chemins de fer a l'intention de proposer quelque amendement à l'acte des chemins de fer, lequel amendement contiendra jusqu'à un certain point des dispositions sur cette question. Je ne dirai rien de plus à ce sujet dont la chambre s'occupe plus tard.

M. DAVIN : J'ai eu des entrevues à ce sujet avec le ministre de la justice et avec le chef du gouvernement, et je comprends que l'on réglera cette question d'une manière satisfaisante. En conséquence, je vais retirer cette motion, avec l'assentiment de celui qui l'appuie.

La motion est retirée.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN : Je propose, —

Qu'il est juste et expédient que l'article 43 de l'acte des terres fédérales soit amendé en étendant ses dispositions du 2 juin 1887 au 2 juin 1889.

J'ai déjà expliqué ce que je demande dans cette motion.

M. MITCHELL : Expliquez le changement.

M. DAVIN : L'article 37 de l'acte des terres fédérales de 1883 est ainsi conçu :

Toute personne qui aura obtenu des lettres patentes pour un établissement après trois ans de résidence, ou un certificat contresigné par le commissaire des terres fédérales, tel que mentionné dans l'article immédiatement précédent, attestant de plus qu'elle y a résidé pendant trois ans, pourra obtenir une nouvelle inscription d'établissement et de préemption.

A la fin des trois années, période pendant laquelle, seule, les conditions de cet article pouvaient être remplies, l'acte a été abrogé. Ce que je veux, c'est que les personnes qui ont obtenu des droits en vertu de cet acte, puissent faire reconnaître ces droits et je désire que la loi soit modifiée en conséquence. Je dirai, à ce sujet, que je n'ai pas voulu présenter cette motion au commencement de la session, car j'ai attendu pour voir si le ministre de l'intérieur présenterait un bill amendant l'acte des terres fédérales.

M. DEWDNEY : Relativement à cette question, la chambre se rappellera que je me suis exprimé très franchement à la dernière session, lorsque le sujet a été soulevé par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Mes opinions ne sont pas changées : comme je l'ai dit alors, je crois que l'on a commis une erreur en adoptant le règlement relatif au second établissement et je n'ai pas jugé à propos d'abandonner sous aucun rapport la position dans laquelle je me suis trouvé, lorsque j'ai été placé à la tête du ministère. Les quelques personnes qui ont soumis cette question au député d'Assiniboia-ouest — et je ne crois pas qu'elles soient nombreuses — prétendent que ce changement devrait être fait à la loi, à cause de représentations qu'on leur aurait faites avant leur départ d'Europe et, bien que ces gens aient été incapables de remplir les conditions imposées aux cultivateurs, ils croient qu'étant venus ici avec cette idée, ils ont droit d'avoir un second établissement. Je crois que l'ancien ministre de l'intérieur, après beaucoup de sollicitations, a consenti à prolonger le délai du 2 juin, 1887, au 2 juin, 1889 et, dans le cas où l'on accorderait une autre prolongation de délai, je ne suis pas du tout certain que l'honorable député d'Assiniboia-ouest ne chercherait pas à obtenir une nouvelle prolongation. Je lui dirai que tous ceux qui avaient droit à un second établissement l'ont eu, autant comme je me le rappelle, et que ceux qui se sont conformés aux exigences de la loi, l'ont encore. Je n'ai pas l'intention d'abandonner la position que j'ai prise sur cette question, mais je soumettrai de nouveau la chose à mes collègues et s'ils sont disposés à modifier la loi et à étendre les dispositions de cet acte pour une autre année, je ne m'y opposerai pas, bien qu'en même temps, je puisse exprimer une opinion diamétralement opposée.

M. MITCHELL : Je ne puis pas comprendre ce que signifie cette motion extraordinaire. Mon honorable ami d'Assiniboia-ouest désire-t-il que ceux qui ont déjà eu un établissement après une résidence de trois ans, en aient un autre ?

M. DAVIN : Cela s'applique seulement à ceux qui se sont rendus là entre 1883 et 1886.

M. MITCHELL : Il est encore plus répréhensible de n'appliquer ce règlement qu'à ceux qui se sont rendus là pendant certaines années. Les anciennes provinces ont acheté et payé ce territoire et nous espérons, vu les déclarations du ministre du jour, que les recettes provenant de la vente des terres serviraient à éteindre la dette créée pour cette acquisition et pour les améliorations faites dans ce territoire ; et je ne puis comprendre pourquoi nous donnerions les terres de la Confédération, sous forme de seconds établissements, à ceux qui se rendent dans cette partie du pays. J'espère que l'honorable ministre de l'intérieur ne consentira pas à adopter un tel principe. Je n'ai pas entendu l'honorable député d'Assiniboia-ouest apporter d'arguments à l'appui de sa proposition ; il en existe peut-être, mais je n'en ai entendu aucun. Lorsque nous avons donné un établissement à un homme pour l'encourager à aller se fixer dans les territoires, je ne vois aucune raison qui nous oblige à lui donner un second établissement.

M. BLAKE : On a admis le principe d'un second établissement, après une forte pression exercée sur la chambre ; mais, d'après ceux qui connaissent mieux la question, l'application de ce principe n'a pas réussi et on l'a abandonné. Je dois dire que, dans mon opinion, il y a des indices qu'on l'a abandonné d'une façon trop absolue et qu'on aurait dû accorder un plus long délai. Bien que, d'après le ministre de l'intérieur, l'on ait commis une faute en prolongeant ce délai, je suis d'avis que cette prolongation était juste et raisonnable, vu les intérêts de ceux que l'adoption de ce principe avait portés à se rendre là ; mais, puisque la chambre, ayant décidé que la chose n'a pas réussi et que ce principe doit être abandonné, a accordé cette prolongation de délai sans tenir compte de certains droits acquis, je dois dire que la prolongation qui a été accordée était libérale et qu'elle devrait être la dernière. J'ai entendu avec plaisir la première partie des remarques de l'honorable ministre de l'intérieur, lorsqu'il a parlé de ce que devait être la politique du gouvernement et de la chambre ; mais j'ai éprouvé du malaise lorsqu'il a déclaré, en terminant, qu'il abandonnerait cette politique si ses collègues ne partageaient pas son opinion. Je ne crois pas que ce soit là la manière de remporter une victoire au Conseil des ministres. Si l'honorable ministre, avec toute son expérience, avec les aptitudes qu'il possède pour l'administration de son ministère, aptitudes qui l'ont fait mettre à la tête de ce ministère, si l'honorable ministre, dis-je, a une politique arrêtée, je lui conseillerai de ne pas l'abandonner et de dire au Conseil que les choses resteront dans le *statu quo*, ou qu'il ne restera pas dans le cabinet.

M. DAVIN : J'ai écouté avec le plus grand intérêt possible le discours de l'honorable député de Durham-ouest, car nous savons quelle est son autorité dans cette chambre et en dehors de cette chambre ; mais j'avoue que, lorsque j'ai cherché les raisons de ce discours, je n'en ai trouvé aucune. Quels sont les arguments de l'honorable député ? Il dit que l'extension du privilège relatif au second établissement, depuis le 2 juin 1886, jusqu'au 2 juin 1887, a été une chose juste. Pourquoi ? Ce doit être simplement parce que les personnes arrivées entre le 25 mai, 1883, et le 2 juin, 1886, en vertu de la loi

adoptée en 1883 avaient droit à un second établissement—un droit moral, si vous voulez. On avait mis cet appât sous les yeux de ces personnes en Angleterre, en Allemagne, en Irlande et en Ecosse, et elles sont venues ici croyant que cette promesse serait tenue, et que faites-vous? Vous manquez à cette promesse.

L'honorable député dit qu'il était juste d'étendre le privilège jusqu'à 1887. Au nom de tout ce qui est rationnel, si la chose était juste, pourquoi n'était-il pas juste de l'étendre jusqu'à 1888 ou 1889? S'il était juste de donner un second établissement à un colon arrivé en 1884, parce que l'acte de 1883 était en vigueur, pourquoi n'était-il pas juste de donner un second établissement au colon arrivé en 1885 et jusqu'au 2 juin 1886, en vertu de l'acte qui restait en vigueur?

L'honorable député de Durham-ouest se lève et, avec sa grande autorité, nous dit que c'était là un arrangement libéral; il parle toujours d'une façon si solennelle, et son apparence est toujours si solennelle que, qu'il dise quelque chose de profond, ou non, vous espérez qu'il dira quelque chose de profond et, parfois, l'on est profondément désappointé. Mais aujourd'hui, je suis venu ici afin d'écouter les paroles mielleuses qui devaient tomber de ces lèvres éloquentes; j'ai écouté attentivement et il m'a été impossible de saisir la force de son raisonnement.

Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), est arrivé soudainement sans savoir, je crois, entendu l'argumentation. Je me soucie fort peu que les chefs de la gauche et tout le gouvernement soient opposés à la chose; l'argumentation est là et il est impossible de la détruire. Si l'on prenait la même attitude à l'égard d'un grand chemin de fer ou de quelque grande compagnie, que feraient les honorables membres de cette chambre? Vous les verriez se lever et, dans les termes les plus doux, déclarer que la compagnie a droit de faire cette demande et la compagnie obtiendrait ce dont elle a besoin. Mais dans le cas de ces pauvres colons, qui n'ont pas les moyens de faire entendre leurs voix au pays, lorsqu'un humble membre de cette chambre soumet leurs réclamations, nous voyons un grand homme employer contre eux l'influence dont il dispose. Vous pouvez voter comme vous l'entendez: leurs réclamations sont basées sur la justice et, ainsi, elles résisteront à tout le monde.

M. MITCHELL: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député, qui a parlé de moi comme étant arrivé soudainement, et commençant pas entendu l'argumentation. Je suis arrivé ici lorsque la motion a été appelée, et je dois dire que je n'ai entendu aucune argumentation quelconque. Je suis bien aise que, lorsque j'ai parlé dans l'intérêt de la Confédération, mes quelques remarques aient provoqué un tel enthousiasme et une telle éloquence chez l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Il me fait toujours plaisir d'écouter l'honorable député. Tout le monde sait qu'il est intelligent, rempli de talents et capable; et lorsqu'il se charge d'une cause, il la mène généralement à bonne fin. Je suis très surpris et très content de voir que, cette fois, il ait eu assez de courage pour attaquer le gouvernement, critiquer sa politique, dénoncer ses actes injustes et chercher à persuader la chambre d'adopter une ligne de conduite, qui mène à un état de choses différent de celui produit

par le gouvernement que l'honorable député a appuyé dans le passé, et qu'il continuera sans doute à appuyer à l'avenir.

La motion est rejetée sur division.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie des requêtes, lettres et plans et rapports d'ingénieurs en rapport avec la chaussée projetée à Hungry Bay, dans le comté de Beauharnois.—(M. Bergeron).

Copie de toutes les formules No 93, rapports de la police à cheval du Nord-Ouest, sur lesquelles des paiements ont été faits à L. W. Herchmer, commissaire de la dite police, par le paie-maitre à Régina à même les contingents, du 1er juillet 1887 au 1er juillet 1888 et du 1er juillet 1888 au 1er juillet 1889.—(M. Davin).

Copies de toutes correspondances, rapports, requêtes et tous autres documents, échangés jusqu'à cette date, entre le département des postes et l'inspecteur des postes du district de Montréal, et toutes autres personnes, concernant le changement de nom du bureau de poste de Mont Saint-Nicolas, comté de Saint-Jean, P. Q.—(M. Bourassa).

Copie de toute convention intervenue entre le gouvernement ou le ministre des chemins de fer et la compagnie de télégraphe dite "The Western Union Telegraph Company," concernant la construction et l'exploitation d'une ligne de télégraphe le long du chemin de fer du Cap-Breton.—(M. Macdonald, Victoria).

Copie de toute correspondance échangée entre l'état-major du district militaire No 1 et le département de la milice depuis le 1er janvier 1888 jusqu'à date, au sujet de la solde et des allocations du major de brigade de ce district.—(M. Scriver).

Copie de tous papiers relatifs aux accusations portées contre S. B. Lucas, agent des Sauvages, territoire du Nord-Ouest, et du rapport sur l'enquête faite au sujet des dites accusations par l'inspecteur McGibbon, en mai 1887.—(M. Charlton).

Séance du soir.

GEO. T. SMITH.

M. SMALL: Je propose la troisième lecture du bill (n° 98) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à George T. Smith.

M. HICKEY: Je comprends que ce bill aura l'effet de renouveler les privilèges qui existaient à l'ancien épurateur de gruaux et qu'il y a, chez les minotiers, d'autres coutumes auxquelles ce bill nuira beaucoup. Les minotiers qui m'ont parlé de la chose croient que ce bill créera beaucoup d'embarras, car il a déjà provoqué un procès important.

Je propose donc:

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. SMALL: L'honorable député (M. Hickey) se trompe du tout au tout. Le brevet d'invention dont il parle, n'est plus en vigueur depuis quelque temps. Il s'agit d'un brevet d'invention tout à fait différent.

M. WALLACE: On propose virtuellement de faire revivre l'ancien brevet d'invention. Si le parlement donne au commissaire le pouvoir d'accorder ce brevet d'invention, ces gens continueront de travailler en vertu de l'ancien brevet et il y aura des procès sans fin à ce sujet puis, comme on l'a déjà dit, on exercera du chantage auprès de tous les minotiers du pays. Je n'en doute pas, les minotiers du pays s'opposent unanimement à ce bill.

M. TROW: L'honorable préopinant (M. Wallace) est tout à fait dans l'erreur. Si ce bill provoque des procès, je promets que je paierai tous les frais. Le comité a adopté le bill presque à l'unanimité, le ministre de la justice s'est prononcé en sa faveur et le député de Durham-ouest (M. Blake) s'est aussi prononcé dans le même sens. Il est très

rare qu'à la troisième lecture d'un bill, l'on propose une motion de cette manière.

M. HESSON : Cette question m'intéresse beaucoup. Elle a trait à une industrie exploitée dans la ville où je réside et dans le comté que je représente. L'énoncé fait par les honorables députés qui ont parlé n'est pas du tout motivé. Ce bill ne demande pas de faire revivre un brevet d'invention qui existait il y a quelques années et qui a récemment expiré. Ce brevet d'invention a été renouvelé en deux circonstances. Il est vrai que les minotiers ont éprouvé beaucoup d'ennuis de la part des porteurs de ce brevet, mais ce brevet est expiré et devenu propriété publique. Il s'agit ici d'un brevet tout à fait nouveau et si ce bill n'est pas adopté, cela aura l'effet de ruiner une industrie importante exploitée dans mon comté.

Le bill a déjà été expliqué en entier par le ministre de la justice et l'adoption de l'amendement causerait une grande injustice, non-seulement aux avocats de Toronto qui auraient dû expédier les fonds et conserver le brevet, mais aussi à ceux qui exploitent cette industrie dans la ville de Stratford. L'accusation portée par les députés qu'il existe des différends au sujet de ce brevet entre les minotiers et la "Smith Purifier Company," n'est pas du tout fondée.

M. WATSON : La chambre devrait voir, je crois, si, lorsque des brevets d'invention sont expirés, nous devrions les faire revivre dans tous les cas. Je connais quelques brevets d'invention et la chambre, je crois, ne devrait pas les renouveler de cette manière, mais je crois qu'elle devrait adopter l'amendement.

On prend le vote sur l'amendement de M. Hickey.

POUR :
Messieurs

Armstrong,	Masson,
Bowman,	Meigs,
Boyle,	Montague,
Campbell,	Paterson (Brant),
Casey,	Paterson (Essex),
Cimon,	Perry,
Daly,	Porter,
Eisenhauer,	Rowand,
Geoffrion,	Semple,
Guillet,	Smith (Ontario),
Hale,	Somerville,
Hickey,	Taylor,
Livingston,	Tyrwhitt,
Macdonald (Huron),	Wallace,
McCarthy,	Watson,
McCulla,	White (Cardwell),
McKay,	White (Renfrew),
McMillan (Huron),	Wilson (Elgin).—37.
Madill,	

CONTRE :
Messieurs

Amyot,	Jones (Digby),
Andet,	Jones (Halifax),
Bécard,	Kirk,
Bergeron,	Labrosse,
Blake,	Lang,
Boisvert,	Langevin (Sir Hector),
Bordon,	La Rivière,
Bourassa,	Laurie (Lieut.-Gen.),
Brien,	Laurier,
Bryson,	Lovitt,
Burns,	Macdonald (Sir John),
Cameron,	Macdonald,
Carroll,	Macdonald (Victoria),
Cavling,	McDougall (Pictou),
Carpenter,	McDougall (Cape Breton),
Caron (Sir Adolphe),	McKeen,
Charlton,	McMillan (Vaudreuil),
Cochrane,	McMullen,
Cockburn,	McNeill,
Colby,	Mara,

M. Trow.

Costigan,	Mills (Annapolis),
Coughlin,	Mills (Bothwell),
Curran,	Mitchell,
Daoust,	Moncrieff,
Davies,	Mulock,
Davin,	Neveu,
Dawson,	Platt,
Denison,	Purcell,
Dessaint,	Putnam,
Dewdney,	Rinfret,
Dickey,	Riopel,
Dickinson,	Robertson,
Doyon,	Roome,
Dupont,	Ste. Marie,
Earle,	Scriver,
Edgar,	Shanly,
Ferguson (Welland),	Small,
Fiset,	Temple,
Freeman,	Thérien,
Giguault,	Thompson (Sir John),
Godbout,	Trow,
Godon,	Ward,
Grandbois,	Weldon (Albert),
Haggart,	Wilmot,
Hesson,	Wilson (Lennox),
Hudspeth,	Wood (Brockville).—93.
Jamieson,	

L'amendement est perdu, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE LA SASKATCHEWAN.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 15) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan.

Sir JOHN A. MACDONALD : Au sujet de ce bill et du bill suivant, le gouvernement croit qu'ils devraient être renvoyés de nouveau au comité permanent des chemins de fer et canaux. Ces deux bills impliquent des questions de politique concernant la construction générale des chemins de fer, dans le Nord-Ouest. Il y a cet autre fait, qu'il existe au moins cinq chemins presque parallèles tous allant vers le nord, dans la même région du pays, et tout simplement, ils vont se ruiner les uns les autres, s'ils sont tous construits. Je demanderai à mon hon. ami, l'auteur de ce bill (M. Watson), de laisser ce bill en suspens et de le renvoyer de nouveau au comité des chemins de fer, afin de me permettre d'exposer devant ce comité les considérations que j'ai mentionnées, et qui ont leur importance, je puis en répondre à la chambre. L'affluence des bills de chemins de fer ayant diminué, le comité aura tout le loisir de les étudier et de peser les considérations que je lui soumettrai.

En conséquence, je propose que ce bill soit renvoyé de nouveau au comité des chemins de fer et canaux. Si l'on demande pourquoi ces considérations n'ont pas été présentées au comité, je répondrai que c'est par accident, si je puis m'exprimer ainsi. J'avais l'intention d'assister à la réunion du comité des chemins de fer, mais quelques minutes seulement avant l'heure de sa réunion, je fus mandé à l'hôtel du gouvernement sur une question relative à des dépêches de Washington. Je m'y rendis dans l'espoir de revenir à temps, mais quand je fus de retour, il était trop tard.

M. WATSON : Je regrette de voir que l'honorable premier ministre ait jugé à propos de suivre cette ligne de conduite. Le bill a été examiné avec soin, en même temps que l'autre bill qu'il vient de mentionner, par un sous-comité nommé par le comité des chemins de fer. Ce sous-comité a rapporté les deux bills au comité des chemins de fer et le comité des chemins de fer, après mûre considération, les a rapportés à la chambre. Je ne sais

pas s'il est survenu quelque chose de nouveau. C'est simplement une question entre les compagnies. Les auteurs du bill dont je suis le promoteur et qui est devant la chambre ont consenti à courir leurs chances avec les autres compagnies. Les autres compagnies pourront peut-être faire des objections à ce bill, mais la compagnie que je représente ne s'oppose à aucun autre bill, parce qu'elle se sent assez forte pour construire ce chemin, indépendamment des autres compagnies. Il est un autre bill qui a été renvoyé au sous-comité, et qui a été rapporté et qui a subi sa troisième lecture, et qui a été sanctionné par Son Excellence, et s'il y avait eu des objections, elles eussent été soulevées à propos de ce bill. Les auteurs de ce bill ne s'attendaient pas qu'il y aurait de l'opposition, ou que des objections seraient soulevées après qu'il aurait été rapporté par le comité des chemins de fer.

Je regrette que l'honorable ministre ait adopté cette ligne de conduite, quoique j'ignore les raisons qu'il peut avoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le comité considérera le bill, après que je lui aurai fait part de mes raisons, et je puis assurer l'honorable député qu'il a été sanctionné par Son Excellence, et s'il y avait eu des objections, elles eussent été soulevées à propos de ce bill et le soumettre à la chambre.

M. BLAKE : Mais vous ne vous proposez pas de faire rapporter ces bills.

La motion est adoptée.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE AU CANARD ET DU PORTAGE LA PRAIRIE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que l'ordre pour que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 78) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Montagne au Canard et du Portage la Prairie soit rescindé et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour être reconsidéré.

La motion est adoptée.

LA COMPAGNIE DE DÉPÔT, D'ENTREPÔT ET DE PRÊT DES BANQUIERS DU CANADA.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt des banquiers du Canada.—(M. Cockburn.)

(En comité.)

Article 3.

M. DICKEY : Je désire proposer un amendement à cet article, dans le but unique de rendre le bill plus clair. Les honorables députés verront que par l'article 3, la compagnie est autorisée à prêter de l'argent sur des propriétés de toute sorte et de toute nature, y compris du stock et des actions dans les compagnies et les trois dernières lignes de cet article autorisent la compagnie à négocier par achat et vente sur toute cette propriété, c'est-à-dire qu'elles autorisent la compagnie à acheter et vendre des actions dans des compagnies et des stocks de tout genre. Je ne crois pas que ce soit là le but des auteurs du bill. Je crois qu'il n'y a en vue que le pouvoir ordinaire que prennent les compagnies d'acheter leurs garanties, lorsqu'elles se trouvent dans l'embarras, et je crois que c'est là tout ce que comporte cet article. Je ne crois

pas que la chambre prenne sur elle de constituer une compagnie en corporation, pour lui conférer le pouvoir de prendre l'argent des gens pour spéculer sur les stocks, acheter et vendre des stocks sur le marché, vendre et acheter des grains, sur marge, et toute sorte d'opérations. Je ne crois pas que la chambre consente à faire un pareil acte.

Pour ce qui s'est passé devant le comité des bills privés, je dirai que j'ai toujours compris que cela signifiait simplement le pouvoir d'acheter ses propres garanties dans le but de se protéger elle-même, et j'ai voté pour ce troisième article dans cette supposition, et j'ai lieu de croire que les autres députés qui forment partie de ce comité ont voté cet article, sous la même impression. A la dernière réunion du comité, vers la fin de la séance, on a proposé de prendre le vote sur cette question. Mais les auteurs du bill ont demandé de surseoir, parce que le comité était trop peu nombreux, et le comité décida d'en passer par l'avis de la chambre. Les trois dernières lignes du premier paragraphe se lisent comme suit :

Et pourra acquérir par achat ou autrement toutes les valeurs sur lesquelles la compagnie est autorisée à prêter ou avancer des deniers, et pourra les revendre, selon qu'elle les jugera à propos.

L'amendement que je propose limite simplement le droit accordé à toute compagnie d'acheter les valeurs sur lesquelles elle a avancé des fonds. Le voici :

Elle pourra acquérir, par achat ou autrement, toute propriété ou valeur qui peuvent avoir été engagées, ou hypothéquées à la compagnie comme garantie pour toute telles avances, et elle pourra les revendre.

Je crois que c'est vraiment ce qu'on a voulu dire lorsque le bill a été rédigé, et qu'on n'a pas voulu prendre de plus grands pouvoirs. Vu que le bill ne devrait pas sortir de nos mains dans sa forme actuelle, je propose cet amendement.

M. COCKBURN : Je n'ai pas eu le plaisir d'assister à la séance du comité, lorsque ce bill a été adopté. Il n'y pas de doute que le comité va détruire toute ambiguïté en acceptant cet amendement.

L'amendement est adopté, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

M. COCKBURN : Je propose que le bill soit adopté maintenant, et que le titre du bill soit "Acte constituant en corporation la compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt des banquiers du Canada (à responsabilité limitée)."

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE—SUR DIVISION.

Bill (n° 120), acte venant en aide à Christiana Filman Glover du Sénat.—(M. McKay.)

Bill (n° 119), venant en aide à Hugh Forbes Keefer du Sénat.—(M. Weldon, Albert.)

M. MITCHELL : Je crois que les bills de divorce devraient être soumis à un certain ordre. Je crois que la preuve a été faite et imprimée, il y a déjà quelque temps ; mais d'après ce que j'en sais, elle n'a pas été distribuée généralement, quoique un certain nombre de députés aient en communication de la preuve dans un des deux cas. Des bills de cette nature ne devraient pas être soumis à la considération de la chambre avant que les témoignages aient été distribués aux députés, et les honorables députés qui présentent ces bills devraient

veiller à ce que cela soit fait, afin que nous puissions discuter ces bills avec connaissance de cause.

Sir JOHN A. MACDONALD : La présentation d'un bill n'est qu'une simple question de forme mais les témoignages doivent être généralement distribués et devraient être examinés avec soin, avant la deuxième lecture.

COMMUNICATIONS PAR CHEMIN DE FER DANS L'EST DE LA NOUVELLE- ECOSSE.

M. KIRK : Avant de passer aux ordres du jour, je désire attirer l'attention du premier ministre, qui est en même temps le ministre des chemins de fer, sur les inconvénients dont souffrent les populations de l'est de la Nouvelle-Ecosse, par suite du raccourcissement opéré à Truro, par l'express de Québec venant de Québec et allant vers l'est avec l'express de Halifax, allant de ce point vers l'est. Si l'honorable ministre veut bien donner un coup d'œil à la liste des heures de départ et d'arrivée, il verra que l'express de Québec sur l'Intercolonial, doit arriver à Truro à midi. Dans le même temps, l'express de Halifax a deux heures d'avance vers l'est. Il doit arriver à Truro, à dix heures, et la conséquence en est que les voyageurs et les malles sont obligés d'attendre à Truro pendant vingt-deux heures avant de pouvoir continuer leur route vers l'est. Je considère que c'est un inconvénient qu'on devrait faire disparaître sans délai; je crois qu'il a existé durant tout l'hiver, et je crois qu'il est temps que le ministre des chemins de fer donne des facilités au trafic en cet endroit. Il y a sept comités intéressés dans cette question, sept comités représentés par neuf députés, dont deux se trouvent être des ministres de la Couronne et, toutefois, les intérêts des populations qu'ils représentent sont ainsi négligés par eux. Je crois qu'il suffit de signaler cet inconvénient au gouvernement, pour qu'il le fasse disparaître aussitôt.

Je dirai aussi que lorsqu'il y a des changements de faits, ces changements devraient être significatifs aux populations de l'extension de l'est. L'automne dernier, lorsqu'un changement avait lieu, les maîtres de poste et les courriers eux-mêmes qui avaient charge des malles n'en étaient pas informés, et partout, il en résultait beaucoup de désagréments.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je reconnais parfaitement qu'avis devrait être donné de tous les changements de départ et d'arrivée qui ont lieu. Je serais obligé à mon honorable ami, s'il voulait m'écrire un mot, me disant exactement quels sont les ennuis et les retards, à Truro, et j'ordonnerai une investigation.

PROTECTION DES PÊCHEURS.

M. JONES (Halifax) : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 96) ayant pour but d'accorder une plus grande protection à certains pêcheurs.

M. COLBY : Je prierais l'honorable député de vouloir bien laisser ce bill en suspens, pour le moment. Il aura une autre occasion de le ramener devant la chambre.

M. JONES (Halifax) : Ce bill a déjà été suspendu plusieurs fois, et comme l'a fait observer mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer) il serait très important, s'il doit être adopté durant cette session, qu'il devint loi le plus tôt possible.

M. MITCHELL.

vu que les pêcheurs des bancs sont sur le point de partir pour leur saison de pêche. Je regrette les circonstances qui ont occasionné les délais que l'honorable ministre n'a pu éviter, mais si ce bill est suspendu, j'espère qu'on me fournira l'occasion de le ramener de nouveau devant la chambre.

M. COLBY : Cette occasion vous sera fournie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. JONES (Halifax) : Quoique je regrette que le bill ne devienne pas loi, de suite, je consens à le laisser en suspens, avec l'entente que j'aurai l'occasion de le ramener de nouveau devant la chambre.

M. COLBY : Vous aurez cette occasion.

Le bill est suspendu.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. SHANLY : Je propose que la chambre se forme en comité sur le (bill n° 104) en amendement à l'acte des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, je propose en amendement :

Que la chambre ne se forme pas en comité sur ce bill, mais qu'elle se forme en comité dans six mois.

M. LAURIER : Cela est-il conforme à la recommandation du comité des chemins de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui :

M. MULOCK : Ce bill est très important : C'est un bill qui favorise spécialement les intérêts des cultivateurs canadiens. C'est un bill qui intéresse tous les propriétaires de terrains de ferme sur lesquels passent des chemins de fer, et il est regrettable que le premier ministre désire frapper cette mesure d'une mort si soulaine.

Le bill a été approuvé par le Sénat, l'année dernière, et cette année encore. Le bill de l'année dernière avait une forme quelque peu différente, sans différer matériellement, en principe, du bill qu'il y a présentement devant la chambre, et considérant qu'il a été adopté par le Sénat, je crois que le premier ministre aurait dû appuyer par quelques arguments l'amendement qu'il a proposé. Si je comprends bien le présent acte des chemins de fer, une personne privée, dont les terrains sont affectés par la construction d'un chemin de fer, et qui ne peuvent plus être égoutés parce que le chemin de fer a obstrué l'écoulement naturel de l'eau, se trouve sans recours contre la compagnie du chemin de fer. Ce bill dispose qu'une personne privée, dans de pareilles circonstances, pourra s'adresser à la municipalité dans laquelle ces terrains sont situés, et si la municipalité le juge à propos, elle peut mettre le mécanisme de ce bill en opération, de manière que les droits de la personne privée puissent être exposés devant le Conseil privé, à peu de frais, et les griefs, s'ils existent, être redressés.

On nous a dit, dans le comité des bills privés, que la loi actuelle pouvait régler les cas particuliers, mais je ne crois pas que cela ait été sérieusement démontré, ou que telle soit la loi. Il existe certainement assez de doute au sujet de la loi, à présent, pour justifier l'adoption du bill dans sa forme actuelle ou dans une forme déclaratoire, affirmant que la loi est suffisante pour régler les cas de personnes privées. Je crois qu'il est regrettable que cet amendement soit le fait du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le fait du comité.

M. MULOCK : L'amendement est maintenant le fait du gouvernement, parce que je présume que son auteur occupe encore la position de premier ministre et de chef du gouvernement. On peut prétendre que c'est le gouvernement qui appuie cette motion. Il y a maintenant devant la chambre la question de savoir si les intérêts des chemins de fer vont avoir le pas sur les intérêts des cultivateurs, et si, lorsque les intérêts de ces deux classes seront en conflit, les intérêts des chemins de fer devront avoir la préférence. Voilà la position réelle, parce qu'il n'y a pas de doute que si le cultivateur ou tout propriétaire de terrains en culture, trouve qu'il lui est impossible de jouir de tous les profits de sa propriété, par suite d'obstacles causés par des chemins de fer ; si cette législature ne lui fournit pas les moyens de forcer une telle corporation à lui permettre d'égoutter son terrain, d'une manière raisonnable, les intérêts de ce propriétaire se trouvent sacrifiés d'autant au bénéfice des compagnies de chemin de fer.

Lorsque cette question fut soulevée devant le comité, je compris, nonobstant tout le respect que je puis avoir pour le comité, que le cultivateur, comme individu, n'y était pas suffisamment appuyé ; et si le premier ministre insiste pour faire adopter sa motion, je constaterai qu'à la faiblesse regrettable du cultivateur devant le comité, s'ajoute sa faiblesse devant cette chambre. J'espère toutefois qu'il ne pressera pas l'adoption de sa motion, mais qu'il permettra que le bill soit adopté dans sa forme actuelle, ou s'il croit que la loi présente répond ce cas, il permettra qu'elle soit amendée de manière à protéger les droits de l'individu. En présence du comité, l'honorable premier ministre a argumenté, dans son esprit, sinon par ses lèvres, de la manière suivante : " Je suis premier ministre et tant que je serai premier ministre, il y aura un moyen facile et économique d'obtenir justice par mon entremise ; je suis sûr de rendre justice à chaque individu et dès lors, il n'y a pas besoin de législation." Il croit qu'il sera temps d'amender la loi des chemins de fer, sans ce rapport, après qu'il aura cessé d'être premier ministre. En attendant, toutefois, une certaine classe de la société souffre. Un individu, propriétaire d'un terrain, dans une partie éloignée du Canada, doit comparaître, à présent, devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, s'il veut faire passer un cours d'eau sur les terres d'une compagnie de chemin de fer, pendant que ce bill dispose que au lieu de faire la preuve des faits, à Ottawa, elle serait faite sur les lieux mêmes. Forcer un individu à faire sa demande à Ottawa équivalant à un déni de justice, car toute la valeur de sa propriété peut ne pas représenter le montant des frais qu'il lui faudrait encourir pour se rendre auprès du gouvernement dans le but d'obtenir justice. En conséquence, comment peut-il prétendre qu'il a des droits égaux à ceux des autres. Vous lui offrez un remède dont il peut faire usage, et la connaissance même du fait qu'il lui faut en appeler à Ottawa et faire toute sa preuve ici, où il ne peut comparaître personnellement, et où il lui faut se faire représenter par quelqu'un, le font désespérer d'obtenir justice, et ainsi il endure son mal. Si le principe de ce bill est adopté comme loi, vous allez voir qu'un grand nombre de cas vont être amenés sans délai devant la justice, par des per-

sonnes qui ont souffert depuis des années, à raison de circonstances du genre de celles que je viens de mentionner.

En conséquence, j'espère que l'honorable premier ministre voudra bien prêter à ce bill l'attention que le public ordinaire y prêterait, et non comme un homme qui croit que l'administration de la justice ne saurait faillir entre ses mains. Tout en lui reconnaissant le désir sincère d'administrer la justice, dans l'intérêt général, et avec tout le respect dû aux intérêts du plus humble sujet, toutefois, dois-je encore envisager la question comme le ferait le plus humble sujet, et ce dernier dirait, je crois : " S'il me faut en appeler à un tribunal situé à mille ou deux mille milles de l'endroit où je réside, pour faire examiner dans quelle condition se trouve ma terre, il me sera absolument impossible d'établir ma cause convenablement et à bon marché, et partant, je souffrirai en silence. L'honorable ministre doit examiner la position à tous les points de vue.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce projet de loi est venu devant le parlement l'année dernière, et il a été renvoyé au comité des chemins de fer de la chambre, où il a été discuté à fond et avec soin, et le comité a rejeté le bill par une forte majorité ; il a été rapporté à la chambre et la chambre a adopté le rapport. Cette année, la même mesure est revenue devant la chambre, et elle a été renvoyée de nouveau au comité des chemins de fer, où elle a été étudiée à fond, et où une forte majorité l'a rejetée, pour la seconde fois, le comité faisant rapport à la chambre, dans les termes suivants :

Le comité a pris en considération le bill (n° 104) du Sénat, intitulé " Acte amendement l'aide des chemins de fer " et recommandant que la mesure ne soit pas adoptée ; parce que, de l'avis du comité, le bill est inutile, vu que l'article quatorze de l'acte des chemins de fer contient toutes les dispositions voulues pour l'égouttement sur et à travers les travaux et les terrains des compagnies de chemin de fer.

Une objection a été soulevée, absolument dans les termes employés par l'honorable préopinant, à savoir : qu'il était difficile pour un cultivateur résidant à une grande distance d'Ottawa de venir ici et d'exposer sa cause devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, de la faire juger, mais qu'il lui serait facile de faire décider sa cause, chez lui, dans sa propre ville. Cet argument a été pesé par le comité, et il a été démontré, devant le comité, que des cas de ce genre étaient venus devant le comité des chemins de fer du Conseil privé depuis les huit ou dix dernières années, et que jamais personne ne s'était plaint d'un déni de justice, de s'être trouvé dans l'embarras, ou d'avoir à comparaître devant le comité des chemins de fer, pour la raison donnée par l'honorable premier ministre que les parties n'étaient pas tenues de venir, et qu'elles ne venaient pas devant le comité. Tout individu n'a qu'à adresser sa plainte au comité des chemins de fer, et qu'il soit présent ou non, sa cause est étudiée et jugée, et justice lui est rendue aussi bien qu'elle aurait pu l'être s'il avait été représenté par deux ou trois avocats. Je ne crois pas qu'il existe aucune raison spéciale de changer la loi et adopter le bill qui nous est maintenant proposé. La cour Suprême siège ici ; des causes sont apportées ici et elle en décide, et on ne s'attend pas qu'elle aille siéger dans chaque paroisse ou dans chaque province. L'honorable député peut dire qu'il vaudrait mieux qu'elle jugeât les causes aux lieux où elles prennent naissance. Cela peut être, mais telle n'est pas la loi,

et s'il nous fallait *diviser la cour* dans ce sens, nous aurions autant de cours que de provinces.

M. MULOCK : Les causes sont-elles portées devant la cour Suprême, en premier lieu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Certainement non. Les causes sont d'abord plaidées devant les tribunaux locaux et sont portées ici, en appel. Le cultivateur dont la cause a été jugée devant la cour supérieure de sa province est obligé de venir ici en appel. Pourquoi, dans une autre cause, ne serait-il pas obligé de venir devant le comité des chemins de fer du Conseil privé, qui est également un tribunal institué par la loi ? Il y a aussi la haute cour du parlement. Nous ne siégeons pas dans chaque province, et un individu de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Anglaise serait obligé de venir apporter ses requêtes ici. Il ne vient pas ici personnellement plaider sa cause, mais il envoie sa requête, et sa requête est examinée et jugée par le parlement.

Je ne vois aucune raison pour que ce bill soit adopté. Au contraire, il y a beaucoup de raisons pour qu'il ne soit pas adopté. Nous avons l'acte des chemins de fer qui règle parfaitement toutes les questions de ce genre, et nous devrions nous contenter de cet acte.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris le ministre des travaux publics, il a dit que depuis dix ans, des causes de personnes privées ont été réglées par le Conseil privé. J'ai assisté aux séances du comité des chemins de fer, et je n'y ai pas entendu faire mention que des demandes privées avaient jamais été adressées au Conseil privé.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit que des causes venaient en grand nombre devant le Conseil privé et y étaient réglées. Souvent ces causes sont portées devant le comité des chemins de fer du Conseil privé sans que les parties intéressées y soient représentées, mais le comité juge la question sur ses mérites.

M. MULOCK : Je crois que les causes qui sont venues devant le Conseil privé étaient des causes de municipalités et non de particuliers. L'honorable ministre dit-il que des causes de personnes privées sont venues devant le Conseil, depuis dix ans ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; non seulement des causes de municipalités, mais encore des causes de personnes privées. Je ne me rappelle pas les noms. Je me souviens du cas d'un cultivateur qui se plaignait d'un chemin de fer et il n'avait personne qui voulait prendre sa cause, mais le comité des chemins de fer s'en empara, et elle fut aussi bien plaidée que par des avocats.

M. DAVIES (I. P. E.) : La comparaison faite par l'honorable préopinant ne me paraît rien moins qu'heureuse, et ne présente aucune analogie avec la question qui occupe la chambre en ce moment. Le poursuivant qui intente une action pour établir un droit civil quelconque, dans une province, porte sa cause devant la cour de cette province, en première instance, et il a le droit d'appel à la cour Suprême à Ottawa. Lorsque le gouvernement a établi une cour pour juger les réclamations, dans les diverses provinces, que des parties peuvent avoir contre la compagnie, il décida que la cour de l'Échiquier ne devrait pas siéger à Ottawa, et que les plaignants dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise ne devraient pas être tenu, de porter leurs causes,

Sir HECTOR LANGEVIN.

ici ; mais que les juges devraient se transporter dans chaque localité, et y entendre et juger les causes. Examinons ce que veut réellement ce bill. Il y a beaucoup de choses dans ce bill qui frappent mon attention. Deux ou trois grandes compagnies ont combattu le bill devant le comité et leurs avocats ont fait valoir des arguments très plausibles qui ont produit un certain effet sur le comité. Leur grande prétention a été que le bill doit être rejeté, parce que l'article six décrète que toutes les compagnies de chemin de fer du pays seront sujettes aux règlements municipaux généraux des diverses municipalités. Cette prétention avait incontestablement beaucoup de force, mais elle ne valait qu'à l'encontre de l'article six, et l'on pouvait très bien modifier cet article et conserver le reste du bill. Le bill décrète simplement ceci : que lorsqu'une municipalité, soit de son propre mouvement, soit à la demande des cultivateurs en leur qualité individuelle, décrète qu'il est à propos de faire un drain ou un fossé à travers les terrains où la voie d'une compagnie dont le chemin de fer traverse la municipalité, la compagnie fera ce fossé. Si, après que la municipalité aura soumis un plan du drain ou de fossé projeté, le coût en est évalué à moins de \$800, ou si la compagnie ne conteste pas l'évaluation ou l'opportunité des travaux projetés, la compagnie devra faire faire ces travaux ; mais si la compagnie en conteste l'évaluation ou l'opportunité, et si l'évaluation est de plus de \$800, appel pourra être interjeté au Conseil privé de l'ordonnance de la municipalité relative à la construction de ces drains. En d'autres termes, par le motif qu'il n'y a pas nécessité de s'adresser à Ottawa quand les deux parties sont d'accord et que cette obligation entraîne simplement une dépense inutile, ou met fin à l'obligation qui incombe aujourd'hui à la municipalité ou au particulier de s'adresser en premier lieu au Conseil privé pour faire passer un arrêté relatif à la construction d'un drain dont le coût peut n'être que de \$100 et dont l'opportunité n'est pas même contestée. L'honorable ministre a dit qu'un cultivateur peut s'adresser au Conseil privé et recevoir franc jeu tout autant qu'une compagnie, quelle qu'elle soit. On ne conteste pas cela. Sans doute, si le cultivateur ou la municipalité est assez riche pour retenir les services d'un avocat qui plaidera sa cause, il ou elle obtiendra justice ; mais n'est-il pas absurde, quand il s'agit de la construction d'un petit fossé, au coût d'environ \$100, et dont ni l'opportunité ni l'évaluation ne sont contestées, d'obliger la partie à s'adresser à Ottawa pour obtenir un arrêté à l'effet de forcer la compagnie à faire les travaux ? Seule l'influence extrême que les compagnies de chemin de fer exercent dans le comité des chemins de fer a pu engager le gouvernement à se prononcer contre ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! non.

M. DAVIES (I. P. E.) : Sans doute il y a de bonnes raisons pour que le sixième article soit rejeté, mais ceux qui ont pris l'initiative de ce bill occupent une position inattaquable quant aux principales dispositions de ce projet de loi.

M. MITCHELL : La question a été discutée à fond devant le comité des chemins de fer et tout ce qui pourrait être invoqué pour ou contre le bill, l'a été. Mais il y a une question très importante au point de vue constitutionnel qui n'a pas été soulevée dans cette chambre, et la voici : Si le pouvoir revendiqué dans ce projet de loi est conféré à la

municipalité, celle-ci n'est responsable qu'au gouvernement de la province, dans laquelle elle est située, et il y aurait conséquemment de notre part délégation à des municipalités sous le contrôle absolu du gouvernement provincial, de pouvoirs dont l'exercice se rattacherait aux chemins de fer d'un comté. Je désire simplement faire cette remarque. Il me semble que dans la discussion de cette question, il nous faut tenir compte de la sécurité publiques, tout autant que des intérêts des gens dont les propriétés sont traversées par des chemins de fer. On sait que si des municipalités, ou des particuliers par l'entremise des municipalités, peuvent faire faire des drains dans tout leur territoire, la sécurité des voyageurs sera sérieusement compromise, et si des chemins de fer traversent ce territoire, ce seront des embarras à n'en plus finir en ce qu'il faudra employer des avocats pour conduire et plaider ces causes devant le tribunal prévu par ce bill. Je ne sais pas quelle attitude le gouvernement prendra, mais si j'en juge par ce que vient de dire le premier ministre, je ne doute pas qu'il s'oppose, et avec beaucoup de raison à mon sens, à l'adoption de ce bill. Les chemins de fer du pays doivent être sous le contrôle du pouvoir central, le parlement du Canada, et ne pas passer sous le contrôle des gouvernements provinciaux par le canal des autorités municipales. Pour ces motifs, je voterai contre l'adoption de bill.

M. McMILLAN (Huron) : Ce projet de loi est très important et je crois qu'on ne devrait pas en disposer sans mûre délibération. J'ai reçu deux communications relatives à ce bill. J'en ai reçu une de Seaforth, dans laquelle on me demande de faire tout en mon pouvoir pour faire adopter le bill. On y ajoute qu'actuellement, il est presque impossible à un particulier d'obtenir justice au sujet de ces travaux. Il n'y a pas un cultivateur qui se présentera devant le comité des chemins de fer ou qui emploiera un avocat, et s'il ne le fait pas, il devra nécessairement en souffrir. Les municipalités ont aussi beaucoup de difficulté à faire faire leurs cours d'eau à travers les terrains des compagnies de chemin de fer, bien que ces travaux soient réellement nécessaires. Je crois qu'une législation dans le genre de ce bill est nécessaire, et j'espère que le bill ne sera pas rejeté sans mûre délibération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement, ce bill ne saurait s'appliquer qu'aux chemins de fer qui sont sous le contrôle du parlement fédéral.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels autres chemins de fer y a-t-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a les chemins de fer provinciaux. Nous devons prendre la question telle qu'elle a été soumise au comité des chemins de fer, un comité nombreux et dont un très grand nombre de membres étaient présents le jour où ce bill a été discuté, et le bill a été rejeté à une très grande majorité, après débat contradictoire, comme l'a dit mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell). Il nous faut tenir compte, jusqu'à un certain point, les intérêts des compagnies de chemins de fer. Ces compagnies ont une très grande responsabilité ; elles ont dû faire de grandes dépenses de temps à autre, et il est de leur intérêt de voir à ce que le pays que leurs chemins de fer traversent, soit convenablement drainé. C'est une nécessité que leur imposent

leurs propres intérêts, et comme question de fait, les diverses compagnies de chemins de fer règlent leurs différends. Les compagnies se rendent à la plupart des demandes de drainage dans leur propre intérêt, ou afin d'éviter des procès. Mais le bill actuel décrète que lorsque les réclamations n'excéderont pas \$800, la municipalité, soit de son propre mouvement, soit à la requête d'un individu isolé, pourra imposer un arbitrage ; que la compagnie devra choisir un arbitre, et que l'individu ou la municipalité dont les intérêts sont en jeu en choisira un autre. Il y a aussi une grave disposition relative aux frais.

Aujourd'hui, si un particulier ou une corporation désire faire construire un drain, une demande à cet effet peut être faite à la compagnie de chemin de fer, et si la compagnie refuse d'agir, tout ce qu'il y a à faire, c'est de s'adresser au comité judiciaire du Conseil privé. Mais on dit que le Conseil privé siège à Ottawa, à un tiers de mille peut-être de la résidence de l'individu qui désire faire le drain et qu'il faut à ce dernier avoir un agent ou un avocat ici. Il n'en est rien. Tout ce qu'à faire un particulier, quel qu'il soit, qui a une réclamation pour construction le drain ou toute autre chose, c'est d'écrire une lettre, de l'estampiller et de l'envoyer par la poste. Il n'est pas nécessaire qu'il soit présent, ni qu'il ait un agent ou un avocat, et le Conseil privé est le seul tribunal que je connaisse devant lequel les procédures n'entraînent pas de frais. Le comité des chemins de fer siège certainement comme tribunal, mais il étudie les affaires, qui lui sont soumises au point de vue des affaires tout autant qu'au point de vue de droit strict. Depuis que je suis chargé du contrôle de ces affaires, des personnes ont réclamé de cette façon et leur affaire a été prise en considération par le comité des chemins de fer. Tout s'est fait par correspondance. La correspondance et les documents à l'appui de la requête peuvent être envoyés à la Colombie-Anglaise ou du Cap-Breton, et ils sont étudiés et continueront à être étudiés, et la partie obtiendra une décision sans autre ennui ou frais.

On remarquera l'énorme inconvénient, allant jusqu'à l'injustice, qui existerait pour les compagnies de chemin de fer, si elles devaient être astreintes à des dispositions telles que celles-ci. Tout homme mal intentionné, tous ceux qui voudraient faire drainer leurs terres aux dépens de la compagnie, s'adresseraient à la municipalité. Le conseil municipal, dans Ontario, est composé de cinq membres. Ceux-ci diraient : Vous voulez un arbitrage ? Cela ne vous coûtera rien, nous vous l'accordons. Conséquemment, tout individu qui voudrait faire drainer sa terre aux dépens de la compagnie procéderait ainsi. Aujourd'hui, si une personne formule une réclamation fondée, sans le moindre doute la compagnie l'accordera, et si elle refuse, il suffit de s'adresser par lettre au comité des chemins de fer du Conseil privé pour que celui-ci somme la compagnie de dire pourquoi elle refuse. S'il y a contestation, la réponse de la compagnie est transmise au particulier ou à la municipalité qui peut envoyer sa réplique par la poste. Il n'y a ni frais de voyage ni frais d'aucune sorte.

À la dernière session, le parlement a étudié cette question à fond, comme l'a fait cette année le comité des chemins de fer, et pour ce motif, je demande à la chambre de faire comme elle a fait à la dernière session et de repousser le bill.

Le vote est pris sur l'amendement de sir John A. Macdonald :

POUR :
Messieurs

Amyot,
Audet,
Béchar, d,
Bergeron,
Bergin,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Cameron,
Campbell,
Carling,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cimon,
Cockburn,
Colby,
Dawson,
Daly,
Davín,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Doyon,
Dupont,
Earle,
Edgar,
Eerguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Welland),
Fiset,
Freeman,
Gauthier,
Gigault,
Godbout,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Halé,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Holton,
Jones (Digby),
Kenny,
Labrosse,
Lang,
Langevin (Sir Hector),
La Rivière,
Laurie (Lieut.-Gen.),
Livingston,
Macdonald (Sir John),
Macdowall,
McDonald (Victoria),
McDougall (Cape Breton),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
Mara,
Masson,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Mitchell,
Monerief,
Montague,
Patterson (Essex),
Perry,
Pope,
Putnam,
Rinfret,
Rioppel,
Robertson,
Scriver,
Shanly,
Small,
Taylor,
Thérien,
Thompson (Sir John),
Trow,
Vanasse,
Weldon (Albert),
Wilmot,
Wilson (Elgin),
Wood (Brockville),
Yeo.—85.

CONTRE :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Blake,
Boisvert,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Cargill,
Carpenter,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Coughlin,
Davis,
De St. Georges,
Dessaint,
Dickinson,
Gordon,
Innes,
Jamieson,
Jones (Halifax),
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Macdonald (Huron),
McCarthy,
McCulla,
McMillan (Huron),
McMullen,
McNeill,
Mulock,
Neveu,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Platt,
Purell,
Roome,
Rowand,
Ste. Marie,
Semple,
Somerville,
Tyrrhitt,
Wallace,
Watson,
White (Cardwell).—47.

L'amendement est adopté, et la motion telle qu'amendée est adoptée.

M. FISHER : Je n'ai pas entendu poser la question.

LE COMMISSAIRE HERCHMER.

La chambre reprend en considération la motion de M. Davin—Qu'il est expédient qu'une commission d'enquête soit nommée pour s'enquérir de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest sous la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire et sur l'amendement de M. Watson.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. DAVIN : A la suite du débat sur ma motion, l'honorable député de Marquette (M. Watson) y a proposé un amendement. Le député qui a appuyé ma motion a la même opinion que moi sur l'amendement que nous approuvons sans restriction. Je dois dire que le sens donné à ma motion, savoir : qu'elle témoignait du désir d'obtenir une enquête générale sur l'administration du ministère, était loin de ma pensée. Mon désir était d'obtenir une enquête sur l'administration générale de la police à cheval sous le commandement du commissaire Herchmer. Je n'ai jamais songé pour un instant à obtenir une enquête générale sur l'administration de ce corps, et encore moins à attaquer le ministère, comme quelqu'un l'a prétendu. Le très honorable premier ministre m'a répondu avec son habileté ordinaire et avec ce talent de persuasion qui ne lui fait jamais défaut, que la position qu'il occupe soit forte ou qu'elle ne le soit pas. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) et l'honorable député de Selkirk (M. Daly) ont pris part au débat. Je dois dire que, connaissant le talent du député de Frontenac et sachant qu'il est depuis longtemps en parlement, qu'il a été Orateur de cette chambre et qu'il a beaucoup d'expérience, j'ai été quelque peu déçu; il n'a contribué en rien à l'assaut livré contre la proposition que j'ai posée, et cela, pour la meilleure raison du monde, c'est qu'il ne connaissait pas le premier mot de la question dont il parlait.

Puis est venu l'honorable député de Selkirk, un homme de talent qui, on le sait, peut parler avantageusement sur toute question qu'il connaît. Il s'est trouvé qu'il ne connaissait rien de la question : il a fait, si je puis m'exprimer ainsi, un plaidoyer à l'eau de rose. Il a dit que chaque fois qu'il avait rencontré le commissaire Herchmer, il l'avait trouvé charmant garçon et tout ce qu'il y a d'admirable comme homme. Tout ce qu'il a demandé au commissaire Herchmer, a-t-il dit, le commissaire Herchmer le lui a accordé; conséquemment, le commissaire Herchmer est absolument le commandant qu'il doit être. Naturellement, personne ne peut résister à la force d'un pareil raisonnement. C'est logique, c'est fort, c'est d'un puissant effet; personne ne peut résister à un raisonnement de ce genre, et la Chambre des Communes a le droit de s'enorgueillir de ce qu'un homme ait descendu à argumenter devant elle de cette façon. Mais le député, mon honorable ami, ne connaissant pas un mot de la question, a dû inventer un argument quelconque, et comme il n'avait pas d'arguments plausibles à faire valoir, il s'est livré à des suppositions.

Une VOIX : A l'ordre.

M. DAVIN : A l'ordre? Quel est celui qui me rappelle à l'ordre? Mon honorable ami, le député de Selkirk, a dit :

On a dit que l'Assemblée du Nord-Ouest a adopté une certaine résolution. Il se peut que presque tous les membres du Conseil du Nord-Ouest soient venus en contact avec le colonel Herchmer et qu'ils lui aient demandé de faire ce que le commissaire Herchmer n'a pas jugé à propos de faire.

A-t-on jamais parlé à une assemblée d'une façon plus monstrueuse d'une autre assemblée? L'honorable député, afin d'appuyer la position qu'il prend, que le commissaire Herchmer est un bon commandeur d'hommes, nous dit que l'Assemblée du Nord-Ouest, dont les membres valent ceux d'une assemblée provinciale, quelle qu'elle soit—car je prétends que les membres du Conseil du Nord-Ouest, pris individuellement, peuvent supporter la comparai-

son avec ceux de n'importe quelle assemblée ou conseil—mon honorable ami, dis-je, afin d'appuyer sa position, déclare que ces hommes ont demandé au colonel Herchmer quelque chose que le colonel Herchmer leur a refusé ; et partant, s'il faut en croire mon honorable ami, ils ont, sans raison, adopté délibérément contre cet homme une résolution qui a été transmise au gouvernement du Canada. Il faut, j'en suis convaincu, que mon honorable ami, le député de Selkirk, n'ait plus su quoi dire pour avoir recours à une pareille supposition, et essayer de la faire accepter par cette chambre à titre d'argument.

J'ai à me plaindre de mon honorable ami en ceci : je suis ici à défendre les intérêts des territoires du Nord-Ouest, à plaider la cause de la population de ces territoires. Je sais ce dont je parle, je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur la police, je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur les besoins des territoires, et voilà que mon honorable ami, le député de Selkirk, qui représente, un certain point de vue le Nord-Ouest, sans savoir un mot de la question, vient essayer de contre balancer les efforts d'un citoyen du Nord-Ouest qui représente le Nord-Ouest. Ce n'est guère, à mon sens, le fait d'un collègue, ce n'est guère bien fait ; c'est ce que je ne ferais pas assurément à son égard, si, connaissant certaines choses au sujet du Manitoba, il présentait une motion intéressant cette province. Quand même je ne connaîtrais pas la question, je me dirais que mon collègue la connaît à fond, et je me tiendrais à ses côtés dans cette chambre, pour l'appuyer et voter avec lui.

Donc, l'honorable député insinue que ces messieurs ont demandé quelque chose au colonel Herchmer. Que pouvait bien leur accorder le colonel Herchmer ?

Une VOIX : Un permis.

M. DAVIN : Il n'a pas le droit d'accorder de permis.

M. SOMERVILLE : Une cantine.

M. DAVIN : Nous en viendrons tout-à-l'heure à la question de la cantine. Il n'a pas le moindre droit d'accorder un permis. Je suis à me demander ce qu'il était en son pouvoir de leur accorder qu'il leur ait refusé. Mais ce que je sais, c'est que ces messieurs sont des hommes de la plus haute respectabilité, qu'ils sont dévoués aux intérêts qu'il représentent et que c'est parce qu'ils connaissent l'opinion des territoires, qu'ils en sont venus à la conclusion qu'ils ont adoptée.

Dans le discours du très honorable premier ministre, il n'y a qu'une remarque que je veuille relever. Il a cru—j'ose dire qu'il avait, probablement, de bonnes raisons de le penser—que j'avais fait preuve d'une certaine animosité personnelle ; il n'a pas récusé mes motifs, mais il a exprimé l'opinion que j'avais fait preuve d'une certaine animosité personnelle. J'ai entendu dire, subséquentement, que certaines personnes croyaient qu'il y avait eu un démêlé personnel entre le commissaire Herchmer et moi. Il n'y a pas eu le moindre démêlé personnel entre le commissaire Herchmer et moi. Je n'avais pas dit un mot à son sujet, que tout le Nord-Ouest l'attaquait depuis douze mois. Des hommes très haut placés sont venus me dire maintes et maintes fois : " Comment ! mais tout le monde dans les territoires attaque cet homme ! Que n'agissez-vous ? " Je n'ai pas levé la main contre lui, je n'ai pas dit un mot contre lui pendant ces douze mois, alors que tous les citoyens des territoires

étaient soulevés contre lui. Je ne l'ai pas fait par égard pour notre amitié passée, pour notre amitié présente, et je n'ai pas dit un mot contre lui.

La première parole qui a été dite contre lui dans une circonstance où je pouvais exercer un contrôle, l'a été à l'occasion d'un acte des plus arbitraires de sa part. Il y avait dans la police un jeune homme fiancé à une jeune fille, et la veille même de son mariage, il fut envoyé au loin parce que le commissaire Herchmer était opposé à ce que ses hommes se mariassent. Je télégraphiai aussitôt aux autorités ici, et finalement l'affaire fut réglée et le mariage célébré. Ce n'est pas un cas isolé, il s'est présenté un autre cas du même genre. Un sergent écrivit au commissaire pour lui faire part de son intention de se marier et le commissaire lui répondit aussitôt qu'il lui arracherait ses galons s'il se mariait. Il ne fait pas de secret de son opposition à ce que ses soldats se marient. C'est bien parfait, mais il n'a pas le droit d'agir arbitrairement comme il la fait dans ces cas. C'est la première fois qu'une parole ait été dite contre lui dans une circonstance où je pouvais exercer une influence, et cela se passait l'année dernière.

J'ai été quelque peu surpris de l'attitude accentuée prise par le très honorable premier ministre, car il y a un membre du gouvernement qui pouvait parfaitement le renseigner sur l'état de l'opinion dans le Nord-Ouest. Le ministre de l'intérieur pourrait le renseigner parfaitement sur l'opinion des territoires au sujet du commissaire Herchmer. L'honorable ministre est allé faire un voyage dans les territoires l'été dernier, et il n'a pas hésité à déclarer qu'il croyait le commissaire Herchmer inhabile à exercer les fonctions qu'il exerce.

M. DEWDNEY : Je demande pardon à l'honorable député. S'il parle de moi, je lui déclare que je n'ai rien dit de tel.

M. DAVIN : Si l'honorable ministre n'a rien dit de tel lors de son passage au Nord-Ouest, et s'il n'a rien dit de tel depuis son retour ici, tout ce que je puis dire, c'est que des hommes distingués et aussi véridiques que qui que ce soit dans cette chambre, ont rêvé qu'il avait dit cela. Naturellement, j'accepte la parole de l'honorable ministre. Mais, d'après la parole de gens que, jusqu'à cette déclaration que vient de faire l'honorable ministre, j'ai cru véridiques, l'honorable ministre aurait dit qu'il avait recommandé la nomination du commissaire Herchmer à la position qu'il occupe, qu'il regrettaient de l'avoir fait et qu'il croyait qu'en le faisant, il avait commis une bêtise.

M. DEWDNEY : Je demanderai à l'honorable député de donner le nom de la personne qui a dit cela.

Quelques VOIX : Le nom ! Le nom !

M. DAVIN : C'est certes très facile à dire. Il n'est pas utile que je donne le nom de cette personne. Tous ceux qui connaissent quelque chose aux débats de cette chambre savent que ce n'est pas l'habitude de donner des noms.

Une VOIX : Alors, pourquoi avez-vous parlé comme vous l'avez fait, si vous ne voulez pas donner le nom ?

M. DAVIN : Je défie l'honorable ministre de le nier.

Quelques VOIX : A l'ordre ! Le nom !

M. DAVIN : Ayons une enquête.

Quelques VOIX : Le nom ! Le nom !

M. DAVIN : Il n'est pas nécessaire que je donne le nom. Ayons une enquête et j'aurai des témoins qui jureront.

Quelques VOIX : Le nom ! le nom !

M. DAVIN—que l'honorable ministre, lors de son passage au Nord-Ouest, l'été dernier, a conseillé aux officiers de la police de signer une plainte collective contre le commissaire Herchmer et de l'adresser au premier ministre. J'aurai un témoin qui jurera cela, et je jurerai moi-même que depuis son retour ici, le ministre a dit cela. J'aurai le témoin.

M. DEWDNEY : Alors, l'honorable député et son témoin diront une fausseté.

M. DAVIN : Ayons une enquête et je ferai comparaître le témoin. Je dis que ce n'est pas à une personne isolée, mais à plusieurs que l'honorable ministre, lors de son passage au Nord-Ouest, l'été dernier, a exprimé son opinion au sujet de l'inaptitude du commissaire Herchmer.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : Naturellement, j'accepte la dérogation de l'honorable ministre ; mais si l'on m'accorde une enquête, je prouverai cela. A tout événement, il sera intéressant d'entendre l'honorable ministre exprimer son opinion dans cette chambre au sujet du commissaire Herchmer. Il a maintenant l'occasion de le faire. Il peut dire s'il croit que le commissaire est l'homme qu'il faut pour cette position, et il peut contredire carrément dans cette chambre ce qui m'a été rapporté, non par une personne isolée, mais par plusieurs, au sujet des déclarations faites par le ministre. Il se peut que les personnes aient inventé ces choses, il se peut qu'elles les aient rêvées, il se peut que j'aie été mal informé, mais l'honorable ministre aura l'occasion d'exposer les faits.

Dans mon premier discours sur cette motion, j'ai spécifié les accusations portées contre le commissaire Herchmer.

Une VOIX : Non.

M. DAVIN : Oui. Je crois que l'honorable député n'était pas présent en chambre cette fois-là, je crois qu'il était absent. S'il s'exerce un rôle de siffleur, il ferait aussi bien d'aller s'exercer ailleurs qu'ici. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a exprimé l'opinion que je ne m'étais pas conformé au strict droit parlementaire, en faisant une motion pour demander une enquête et en n'y relatant pas les accusations portées contre le commissaire Herchmer. Je crois qu'en consultant les annales du parlement anglais, il verra que quelques-uns des premiers hommes parlementaire que l'Angleterre ait produits ont fait des motions du même genre et ont relaté les accusations dans les discours qu'ils ont faits à l'appui de leurs motions. Il n'en serait pas ainsi que j'avais une raison qui me dispensait de suivre la procédure indiquée. Et cette raison, c'est que ces accusations avaient été publiées dans les journaux des mois et des mois avant la rentrée des chambres. Conséquemment, le commissaire Herchmer les connaissait, et quand la motion portant demande d'une enquête a été insérée à l'ordre du jour, lui et ses amis pouvaient facilement savoir en quoi consistaient les accusations. Il n'était donc pas nécessaire pour moi de spécifier ces accusations.

M. DAVIN.

J'ai été certes très reconnaissant du puissant appui donné à l'attitude générale que j'ai prise en cette circonstance, par un membre du parlement de la force et de l'influence de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), de même que par le chef distingué de la gauche. Celui-ci a fait ressortir un point sur lequel je désire dire un mot. J'avoue que si j'ai parlé avec chaleur, je ne le regrette pas. Ma nature se prête mal à ce que je voie commettre, de sang-froid, une grave injustice, exercer une grave oppression. Si j'ai fait preuve d'indignation, je ne le regrette pas, car les faits mentionnés étaient de nature à soulever l'indignation de tout homme qui a le cœur bien placé.

Il y a certains faits que je n'ai pas mentionnés, quand la question a été amenée sur le tapis. Un fait que j'aurais dû mentionner—mais je croyais en avoir suffisamment dit pour établir ma cause—c'est que le commissaire Herchmer a établi, à Régina, une mise en interdit. La chambre de commerce de Régina a adressé, ces jours derniers, au premier ministre, une requête relative à cet officier, dans laquelle il est dit—ce qui est vrai, à la connaissance parfaite des hommes marquants de la chambre de commerce—que la première fois que j'ai agi à cet égard contre le commissaire Herchmer, je l'ai fait sur les instances de ce corps et d'après son conseil ; et dès que la chambre du commerce, qui comprend tous les marchands les plus en vue de Régina, eût adopté une résolution hostile à certains actes du commissaire Herchmer, que fit celui-ci ? Il les a tous mis en interdit, sauf un—les honorables députés de la gauche apprendront avec plaisir que la personne exceptée est un réformiste en vue, qui n'avait pris aucune part aux délibérations—il n'a pas voulu permettre à ses soldats ou à ses officiers d'aller acheter quoi que ce soit dans les magasins d'un sens l'entre eux et une mise en interdit régulière fut établie.

Si la chambre se le rappelle, j'ai protesté contre l'établissement de la cantine, au sujet de laquelle mes honorables amis sont si impatients d'être renseignés. Nous eûmes une entrevue avec le monsieur qui fait les fonctions de sous-ministre, en ce qui concerne la police à cheval. Je dois dire que c'est un homme capable et je crois que son administration est probablement supérieure à celle de tous les ministères. A cette entrevue, assistaient des marchands en vue qui sont membres de cette chambre et dont quelques-uns étaient allés à Régina, ce ces marchands prouvèrent à notre entière satisfaction à tous, que les prix auxquels les marchandises se vendaient à la cantine étaient plus élevés que les prix demandés dans les magasins de Régina, et qui prouve qu'au point de vue du prix et de la qualité, la politique adoptée n'avait pas de raison d'être. J'ai ici les "Queen's Regulations and Orders for the Army", et l'un de ces règlements dit au sujet des cantines :

Quand des cantines sont établies dans les casernes, il doit être bien entendu qu'on ne doit aucunement empêcher les soldats d'aller acheter sur les marchés et dans les établissements des environs.

Si l'on avait voulu établir une cantine sur le pied des cantines de régiment, on aurait dû agir d'après ce principe, mais nous pouvons prouver que du moment que cette cantine a été établie, les magasins de Régina ont été mis en interdit et qu'on a empêché les soldats et les officiers de les fréquenter. Un autre des règlements de l'armée dit :

L'officier commandant ne devra pas faire partie du comité s'il y a un capitaine disponible à cet égard. Les

présidents des comités de cantine seront, si possible, en pratique, exempts de servir dans les bureaux d'exploration, etc.

Il est, naturellement, très important que le commandant d'un corps ne s'intéresse pas de très près à la cantine, mais nous pouvons prouver que le commissaire Herchner s'intéressait autant à la cantine que s'il participait en réalité dans les profits. Je ne dis pas qu'il y participe, car je n'en sais rien. Un autre règlement dit :

Nul officier d'état-major du régiment ne devra être nommé membre du comité du régiment, et la cantine sera administrée par un comité de sergents.

Or, lors de l'établissement de la cantine à Régina, un homme de dehors fut chargé de l'administrer et l'exploiter à son profit ; tandis que dans les cantines des régiments anglais, tous les profits sont appliqués à l'achat de journaux, de livres etc., pour la salle de lecture. Un autre règlement de l'armée dit :

Le sergent de cantine sera sous les ordres du comité des officiers. Sa position sera celle de régisseur ou de commis de vente, non celle de fournisseur, et il devra n'avoir nul intérêt dans les profits de la cantine. Le sergent de cantine remettra, tous les jours, les produits de la vente au comité des officiers, et on chargera un loyer de cantine afin de faire face aux frais d'entretien de l'édifice.

Or, l'une des choses mentionnées dans le rapport adressé au très honorable ministre est que les marchands de Régina souffrent dans leur commerce de ce que l'administrateur de la cantine n'a à payer qu'un loyer insignifiant, ou même pas de loyer du tout. Dans ces conditions, il est, naturellement, à son aise pour leur faire concurrence, tandis que les marchands sont obligés de soutenir la concurrence du mieux qu'ils peuvent.

Je suis absolument opposé à ce que l'on donne des bons dans la cantine. Un soldat, qu'il ait de l'argent ou non, obtient de la bière en donnant un bon, et il arrive, qu'au bout du mois, un bon nombre de soldats n'ont pas d'argent à retirer. Tout leur argent est allé à la cantine. Et quand les soldats se présentent à l'officier payeur pour retirer leur solde, il produit ces bons et en garde la valeur, de sorte que des fonctionnaires publics jouent le rôle d'agents de perception pour la cantine. Je désapprouve sans réserve cette manière de procéder.

Le très honorable premier ministre a dit, ce qui est parfaitement vrai, qu'une forte proportion des soldats dont l'engagement est expiré désirent s'engager de nouveau ; mais je parle pertinemment quand je dis que quelques-uns d'entre eux ne désirent se rengager que parce que, lorsque leur engagement est expiré, il ne leur reste plus un liard, l'opération de ce système leur ayant soutiré jusqu'au dernier sou. Il ne leur reste rien pour rester dans la vie ordinaire et ils sont très heureux de se rengager. On sait, lorsqu'un soldat peut obtenir de la bière à crédit, il n'est pas retenu par le contre-poids de la prudence, comme il le serait s'il lui fallait payer argent comptant, et ces hommes sont fortement tentés d'aller au-delà de leur revenu.

Le très honorable premier ministre a appuyé, et avec beaucoup de raison, sur la bonne apparence du corps ; c'était dur, assurément, d'entendre invoquer contre la position que j'ai prise mes propres aveux au sujet de l'efficacité du corps et de son superbe maintien. Si le raisonnement invoqué aussi par un autre honorable député, que la bonne apparence, le bon maintien d'un corps prouve les aptitudes de son commandant, vaut quelque chose, il faudrait de même conclure de

l'inefficacité d'un corps que l'officier qui le commande est un incapable. Comme question de fait, cependant, je crois que le très honorable ministre a quelque peu exagéré le mauvais état du corps, avant que le colonel Herchner en prit le commandement. Il est certain que nous, citoyens du Nord-Ouest, n'avons jamais vu d'indice de démoralisation de ce corps. Quand le corps ne comptait que trois ou quatre cents hommes disséminés dans les territoires, et sans chemin de fer ; quand le Sauvages avaient une attitude hostile et qu'ils n'avaient pas encore été soumis, cabanés, claques-murés, enfermés dans leurs réserves, je n'ai pas besoin de dire qu'il fallait que ce corps de quelques cents hommes—non pas le millier d'hommes que nous avons aujourd'hui—fût dans un état magnifique pour faire les grandes choses qu'il a faites. Naturellement, je ne veux pas contredire le très honorable ministre, car il est en mesure d'être bien informé, mais, d'après ce que nous avons pu voir, nous, citoyens du Nord-Ouest, ce corps n'a jamais été dans un état de démoralisation. Si la discipline s'est quelque peu relâchée en 1883, le frère du commissaire Herchner, qui a fait réellement de grandes choses tendant à l'efficacité du corps, eût bientôt fait de le rétablir.

Nous savons, par l'exemple de l'armée anglaise, qu'un magnifique corps peut avoir un commandant très inférieur. Prenons, par exemple, les Six Cents. L'homme dont la défense faisait le désespoir de Macaulay, quand Macaulay était ministre de la guerre, l'homme que Kinglake et tous les écrivains militaires ont condamné sans réserve comme commandant, était le commandant de ce magnifique régiment qui a fait la charge mémorable qu'on sait. Tous admettent aujourd'hui que Cardigan, le commandant des hommes qui ont bravé la mort et le destin dans cette charge, était un incapable. Il m'est impossible d'admettre que le raisonnement du très honorable ministre, qu'un bon corps est la preuve d'un bon commandant, soit concluant.

Quelques VOIX : Question !

M. DAVIN : J'en viendrai à la question quand le moment en sera venu. M. l'Orateur, je pourrais répéter les accusations que j'ai portées contre le colonel Herchner et donner les noms des personnes qui sont prêtes à les prouver. Mais je ne crois pas que cela soit utile ; je crois que ce serait imprudent ; et je ne crois pas nécessaire de préciser davantage les faits que j'ai exposés. J'ai porté des accusations précises ; j'ai risqué ma position dans le Nord-Ouest, en le faisant, mais je déclare qu'en portant ces accusations, j'ai exprimé l'opinion du Nord-Ouest. Il n'y a pas un journal dans le Nord-Ouest qui ne m'ait appuyé en cela ; et c'est mon honorable ami le député de Saskatchewan (M. Macdowall), qui a appuyé la motion, en l'absence de mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Davis), qui devait l'appuyer. Le fait est qu'il n'y a pas un député du Nord-Ouest qui puisse voter contre la motion et conserver une chance de se faire réélire. Certains honorables députés pensent qu'ils en connaissent plus long que moi au sujet du Nord-Ouest ; mais je porte ces accusations avec la pleine conscience de la responsabilité qui se rattache à cette initiative. Je les porte ici, dans une chambre qui est tenue de connaître ces questions. Cette chambre est le tribunal suprême d'enquête du Canada, et s'il est possible qu'une oppression, une tyrannie digne de s'exercer en Russie, comme

celle qui a été commise dans la police à cheval du Nord-Ouest sous le commandement du commissaire Herchmer, puisse être continuée impunément dans notre pays, c'est un mauvais augure pour l'avenir de cette grande Confédération canadienne.

M. MACDOWALL : Comme j'ai appuyé la motion, il n'est que juste que je lise quelques mots. En l'appuyant, j'ai expliqué ma position. Je l'ai fait, comme l'a dit l'honorable préopinant, parce que l'honorable député qui devait l'appuyer était absent. J'ai déclaré alors que les raisons pour lesquelles j'étais en faveur de la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer, étaient : que la presse du Nord-Ouest avait porté certaines accusations contre lui, que l'Assemblée du Nord-Ouest avait répété ces accusations et qu'elles avaient été portées ici par un membre de cette chambre, sous sa propre responsabilité. Pour moi, je ne connais rien personnellement des accusations précises portées par l'honorable député ; mais, j'ai suivi attentivement le débat, et j'ai cru que l'idée émise par l'honorable chef de la gauche, que la motion devait être réduite, était une bonne idée, en ce que je ne pouvais croire à un désir, de la part de qui que ce soit, de faire instituer une enquête sur l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest, car tout le monde, dans le Nord-Ouest, comme l'a dit mon honorable ami, le député d'Assiniboia, est tenu de reconnaître que l'administration de ce corps est excellente sous tout rapport.

Mon honorable ami, le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), a dit que par cette motion nous portons une accusation directe contre le premier ministre, sous le contrôle de qui ce corps est placé. Je suis d'une opinion diamétralement opposée, et les annales du parlement anglais fournissent des précédents à l'appui de ma manière de voir. Il y a quelques années, certaines accusations furent portées contre un des officiers permanents responsables du Bureau de la guerre, et elles furent l'objet d'une enquête. La vérité des accusations fut prouvée, mais le ministre qui avait le contrôle de ce ministère ne fut pas atteint ; et je ne crois pas que la présente motion implique le moindre blâme à l'adresse, soit du premier ministre, soit de son très habile sous-ministre.

Au cours de ses remarques sur cette question, l'honorable chef de la gauche a dit :

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire une enquête sur l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest, comme corps, mais si la résolution se bornait à demander une enquête sur la conduite du colonel Herchmer, je serais disposé à l'appuyer.

J'étais moi-même d'opinion que le moyen le plus facile d'obtenir l'objet en vue était de biffer de la motion les mots "sur l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest" ; mais, subséquemment, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) précisa davantage le sens des remarques de l'honorable chef de la gauche. Il émet l'idée qu'en somme, le meilleur moyen de disposer de la question à cette session-ci, était d'obtenir que le ministère instituât une enquête, et je crois moi-même que c'est le meilleur moyen de disposer de la question. Personnellement, je n'ai pas d'accusation à porter contre le colonel Herchmer ; mais je ne retire pas un seul mot de ce que j'ai dit dans le débat antérieur. Je crois que le commissaire Herchmer, peut-être par suite d'un défaut de caractère, peut-être pour quelque autre raison, n'est pas le meilleur commandant

M. DAVIN.

qu'on pourrait trouver pour ce corps. Je crois que si on le continue dans son commandement, la démoralisation se mettra dans ce corps. En même temps, je crois que c'est l'un des plus beaux corps qui existent au monde, un corps dont tout citoyen canadien a droit d'être fier. Je ne connais pas d'accusation grave à porter contre le caractère du commissaire Herchmer autre que celle-ci, savoir : qu'à mon avis, sa nomination n'a pas été une excellente nomination, et que le plus tôt on en mettra un autre à sa place, le mieux ce sera pour le corps. Conséquemment, je suis porté à appuyer l'avis de l'honorable député de Durham-ouest, que ces accusations soient soumises à une enquête ministérielle et que le gouvernement en agisse à l'égard du commissaire comme il le jugera à propos.

M. DEWDNEY : Je n'aurais pas parlé sur cette question, si l'honorable député d'Assiniboia-ouest ne m'avait signalé particulièrement comme l'un des membres du gouvernement devant connaître quelque chose des circonstances qui se rattachent à ses attaques contre le commissaire Herchmer. Je puis dire que le commissaire Herchmer a été autrefois mon employé, qu'il a exercé pendant plusieurs années les fonctions d'agent des Sauvages dans l'une de nos agences les plus importantes. J'ai constaté qu'il était un employé laborieux, ambitieux, sûr et honnête, et je suis certain qu'il n'est pas coupable de plusieurs des accusations portées contre lui par l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Comme l'a dit l'honorable député, j'ai été un de ceux qui ont recommandé sa nomination à la position qu'il occupe actuellement, quand j'ai su qu'elle allait devenir vacante, et je l'ai fait, parce que je l'avais vu à l'œuvre, et aussi, parce que j'avais vu le corps à l'œuvre pendant plusieurs années, alors que j'occupais les positions de surintendant des Sauvages et de lieutenant-gouverneur. J'en suis venu à la conclusion que le corps avait besoin d'un homme d'affaires de premier ordre ; et comme je savais que le commissaire Herchmer avait une grande expérience militaire, et comme j'étais convaincu, d'après ce que je connaissais de lui, qu'il serait un officier satisfaisant pour cette position, je le recommandai. Il avait eu le contrôle du service du commissariat dans la commission des frontières, et je croyais savoir qu'il avait rempli ses fonctions avec beaucoup d'habileté.

Le corps, qui ne se composait que de 500 hommes lorsque le colonel Herchmer en prit le commandement, était aussi capable, aussi actif, composé d'aussi bons hommes qu'aujourd'hui. Ses opérations, autrefois, étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les hommes avaient plus de responsabilité et étaient plus souvent livrés à leurs propres ressources. Ils avaient à faire face aux Sauvages qu'ils rencontraient sortant des plaines en très grandes bandes, et plusieurs fois, j'ai eu l'occasion de voir de quelle étoffe ces hommes étaient faits, ainsi que leurs officiers.

D'un autre côté, c'était un fait bien connu que la discipline s'était quelque peu relâchée, dans le corps et l'on crut que le colonel Herchmer était l'homme qu'il fallait pour remédier à cela. D'après ce que je connais du corps depuis qu'il en a pris le commandement, non-seulement la discipline y est bien meilleure, mais l'administration générale en est beaucoup plus satisfaisante qu' auparavant. Comme je l'ai dit l'autre soir, chaque homme coûte, par jour, beaucoup moins qu'il y a quelques années. Je

sais que le colonel Herchmer, quand il prit le commandement, eut affaire, dans divers endroits des territoires, à des personnes habituées à faire affaires avec les officiers exerçant le commandement dans ces endroits éloignés des quartiers-généraux et où, les rapports n'arrivant qu'à de très longs intervalles, il était impossible d'exercer un contrôle régulier et strict comme aujourd'hui; et un certain nombre de ces hommes, lorsqu'ils durent faire affaires d'après les principes d'affaires, se sentirent gravement atteints par la conduite du commissaire. Voilà l'une des principales causes de mécontentement, très général, je l'avoue, qui existe contre le commissaire des territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député a porté des accusations très graves contre le commissaire, qu'il accuse non-seulement de conduite tyrannique, mais même de malhonnêteté. Je crois qu'il a insinué que le commissaire était intéressé dans la cantine établie à Régina. Je crois que cette accusation est absolument dénuée de fondement. J'affirme que le colonel Herchmer n'a jamais eu pour un sou d'intérêt dans cette cantine, et je défie l'honorable député de prouver qu'il en ait eu. Je connais le colonel Herchmer trop bien, pour croire un seul instant ait pu se rendre coupable d'une chose comme celle-là.

L'une des accusations de l'honorable député est que le colonel Herchmer, bien qu'ayant des passages gratuits, a exigé du gouvernement ses frais de déplacement. J'ai vu un grand nombre de ces officiers de la police voyager d'un bout à l'autre du pays et je les ai vus, avec des passages gratuits dans leurs poches, payer leur prix de passage, parce que, disaient-ils, les passages gratuits leur étaient accordés en leur qualité de particuliers, et qu'ils considéraient qu'ils n'avaient pas le droit de voyager avec ces passages gratuits. Ils payaient leur billet, et je crois que c'est la bonne manière. A mon avis, tout homme qui a reçu un passage gratuit d'une compagnie de chemin de fer et qui est employé public n'a pas le droit de se servir de ce passage gratuit en sa qualité d'employé public, et d'exiger ensuite son prix de passage. Si je ne me trompe, l'honorable député lui-même qui porte cette accusation, voyage avec un passage gratuit et j'aimerais à savoir s'il exige ses frais de route ici et si on les lui paie tous les ans. Il n'a pas plus le droit d'agir ainsi que n'en a un employé public de voyager avec un passage gratuit et d'exiger ensuite ses frais de déplacement au gouvernement.

L'honorable député dit qu'il n'a jamais eu de ressentiment contre le commissaire de la police. Il n'en doit pas avoir, assurément, car je suis certain que le commissaire l'a traité, en plusieurs occasions, certainement comme un ami, et non comme un ennemi. Si je me rappelle bien, quand le gouverneur-général est allé au Nord-Ouest, il était difficile de savoir si c'était le colonel Herchmer qui faisait la revue des troupes, ou bien l'honorable député d'Assiniboia-ouest; car je crois savoir qu'il passa la revue non-seulement des troupes, mais aussi du gouverneur-général et de sa suite, dans un chariot traîné par un mustang, un vieux cheval tacheté. Il causa tellement d'embarras qu'il fallut le conduire hors de la cour, avec un sergent de chaque côté de son cheval. Si le commissaire avait fait ce que lui demandaient de faire les sergents, l'honorable député se serait trouvé dans le corps de garde, et conséquemment, je crois qu'il a lieu d'être reconnaissant au colonel Herchmer.

L'honorable député a dit que le colonel Herchmer a empêché ses officiers d'acheter dans certains magasins de Régina, dont les propriétaires étaient opposés à ce qu'il tint une cantine. L'honorable député veut-il faire croire à cette chambre que le commissaire a le droit d'empêcher ses officiers d'acheter où il leur plaît, à Régina?

M. DAVIN : Oui.

M. DEWDNEY : C'est absurde. Le colonel Herchmer n'a pas plus de droit sous ce rapport que l'honorable député d'Assiniboia-ouest; et je suis sûr que ses officiers lui auraient ri au nez, s'il avait pris sur lui de leur donner un ordre comme celui-là. Maintenant que j'ai exprimé ma manière de voir au sujet du commissaire, je ne me propose pas de retenir la chambre plus longtemps. Je crois que c'est un homme capable. Comme certains députés l'ont dit, il peut avoir ses légers défauts de caractère. J'ose dire qu'il en a. J'ai lieu de le savoir, mais d'un autre côté, je n'ajoute pas foi aux accusations portées contre lui. Je crois que l'honorable député n'a pas été très particulier sur la manière de recueillir ses renseignements. Je ne crois pas à la culpabilité du commissaire et je regretterais, pour ma part, qu'une enquête fût instituée ou une commission nommée, tel que demandé par l'honorable député.

M. SOMERVILLE : Avant que le vote soit pris, je désire dire quelques mots. Je ne crois pas que l'attaque faite contre l'honorable député d'Assiniboia soit loyale. Je crois qu'il a voulu remplir son devoir et je suis convaincu que l'opinion du Nord-Ouest est d'accord avec la sienne, au sujet de la conduite du colonel Herchmer, se rattachant à l'administration du corps de la police. Le *Leader*, de Régina, n'a pas été seul à prendre à partie le colonel Herchmer, mais tous les journaux publiés dans le Nord-Ouest ont, pendant plus d'un an, regorgé de critiques contre la conduite du colonel Herchmer. Quand l'honorable député a saisi la chambre de cette affaire, à la dernière session, un grand nombre de députés étaient sous l'impression que c'était une affaire personnelle entre lui et le colonel Herchmer; mais quand il y a tant de fumée, il doit y avoir du feu, et depuis un an, tous les journaux du Nord-Ouest ont critiqué défavorablement et blâmé la conduite de cet officier. Il faut donc que les accusations soient fondées à quelques égards et le gouvernement ne devrait pas, par conséquent, s'opposer à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la conduite de cet officier.

On m'a envoyé des extraits de presque tous les journaux du Nord-Ouest. Cela seul prouve que l'attitude prise par l'honorable député d'Assiniboia-ouest n'a pas un caractère personnel, qu'il n'est pas mû par des motifs personnels et qu'il ne cherche pas à persécuter cet officier. Je vais lire les extraits que j'ai ici; ils prouveront, je crois, que l'honorable député d'Assiniboia remplit un devoir public en cherchant à obtenir justice, non-seulement pour le corps de police du Nord-Ouest, mais aussi pour les citoyens de ces territoires. Il n'y a pas un journal dans tous les territoires du Nord-Ouest, qui appuie la conduite du colonel Herchmer à l'égard du corps de police. Voici un extrait du *Herald* de Saskatchewan.

LE COMMISSAIRE HERCHMER.

Depuis longtemps, des plaintes sont portées contre le commissaire Herchmer et son administration de la police à cheval placée sous son commandement. Dans le Nord, elles prennent généralement la forme d'intérêts publics,

mais dans le Sud, elles comportent des accusations d'injustice et de tyrannie à l'égard de ses officiers et de ses soldats. Quelques-unes de ces accusations sont si graves, qu'il me semble incroyable qu'on les ait laissées si longtemps sans réponse. Mais elles sont si précises et si nombreuses qu'elles établissent son incompetence à exercer les fonctions de la chaire qu'il occupe et exigent une enquête. Le fait est que nous ne concevons pas comment M. Herchmer les a laissées répéter si souvent sans avisoir aux moyens de réhabiliter sa réputation, par l'institution d'une commission d'enquête ou par quelque autre moyen.

La chambre d'assemblée a été saisie de l'affaire et sa demande d'une commission d'enquête sera en toute probabilité accordée. MM. Ross et Secord, qui proposent et appuient la résolution, savent que leur attitude est motivée; et le fait que la résolution a été adoptée à l'unanimité comporte un blâme grave à l'adresse de M. Herchmer.

Le *Leader* donne un exemple de la justice telle qu'administre à Regina. Dans un cas, le sergent Mahony, que l'on dit être l'un des meilleurs hommes du corps, a été condamné à une amende de \$30 pour avoir dit qu'il ne boirait plus de bière à la cantine; dans un autre, un soldat favori a été condamné à une amende de \$10 pour avoir pétré avec affraction dans la cave du commissaire et lui avoir volé une certaine quantité de bière; d'où il semble résulter que lorsqu'un soldat boit de la bière, il peut commettre l'impunité pour le crime de la voler. La résolution se lit comme suit :

Attendu que des déclarations très graves ont été faites dans cette chambre comportant un blâme de la conduite du commissaire de la police à cheval du Nord-ouest; qu'il soit résolu qu'une humble adresse soit présentée, par l'entremise de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, à Son Excellence le gouverneur général, pour demander que l'affaire soit soumise à une enquête. Adoptée à l'unanimité.

Voilà l'opinion du *Herald* de Saskatchewan.

M. MULOCK : Un organe ministériel ?

M. SOMERVILLE : Je suppose que tous ces journaux du Nord-Ouest, sont des organes ministériels. Voici maintenant ce que dit la *Gazette* de McLeod, publiée par M. Wood, un chaud partisan du gouvernement.

M. le commissaire Herchmer ne saurait trouver beaucoup de plaisir ni de satisfaction à se reporter par la pensée à la visite du gouverneur général dans ces territoires et au rôle qu'il y a joué. De Regina à Banff, il semble s'être conduit comme un aliéné irresponsable, qu'il ne convient pas de laisser en liberté, plutôt que comme le commandant digne et impassible d'un millier d'hommes. Dans des circonstances où l'on était en droit d'attendre l'exercice d'un jugement réfléchi, M. Herchmer paraît avoir perdu tout contrôle sur lui-même et avoir extravagé comme un grand écolier. Il est peu de nos officiers avec lesquels il est venu en contact pendant la visite du gouverneur qui paraissent s'en être retirés sans ressentir les effets de son mauvais caractère; et, non content de malmenier et de tyranniser ceux qui n'étaient pas en position de lui répondre, il a eu l'impudence de s'attaquer à des civils. Si ces absurdes accès de colère n'avaient eu lieu que pendant la visite du gouverneur, nous pourrions les comprendre, mais ils sont d'occurrence journalière.

Nous pouvons garantir l'exactitude absolue du récit suivant fait par le *Leader* de la conduite impardonnable de M. Herchmer à Banff: Il (M. Herchmer) est allé à Banff, et au bal, il s'est conduit comme s'il eût été l'hôte. Il a été insolent avec tout le monde, insolent avec l'homme qu'il était tenu de respecter. Après le bal, M. Mathews (gérant de l'hôtel du Canadien du Pacifique) avait réuni quelques amis dans un cabinet particulier. Il y avait là M. Goschen, fils du chancelier de l'échiquier, M. Pocklington, un monsieur anglais à l'emploi du gouvernement, les capitaines Cuthbert, Allen, Barnett et Macpherson, M. Baker, gérant général du North-Western, M. Buchanan et une ou deux autres personnes. Ces messieurs entendirent un individu furieux se ruer sur la porte, essayer de l'ouvrir, puis l'attaquer violemment à coup de pied. La porte fut ouverte, Herchmer entra, il est au paroxysme de la colère; il injurie, insulte ses officiers en présence des civils, menace de faire destituer M. Pocklington, menace même son hôte, M. Mathews, et ordonne à ses officiers de sortir, — ordonne, dit-on, à Macpherson de les mettre en état d'arrestation. Ses ordres ne furent pas exécutés.

Nous pouvons rectifier quelque peu la dernière partie de cette histoire. Quand M. Herchmer parut la première fois au souper que M. Mathews donnait à quelques amis

M. SOMERVILLE.

après le bal, il se plaignit qu'on dérangeait le gouverneur général. M. Mathews répondit promptement que si le gouverneur était dérangé, il l'enverrait sans doute dire. M. Herchmer avait, avant cela, ordonné à ses officiers de sortir de table. Il s'en alla et revint, plus tard, plus furieux que jamais. Cette fois, il intima à ses officiers d'avoir ou à quitter la table ou à envoyer leur démission, disant avec jargon à l'appui, que l'une ou l'autre alternative lui était parfaitement égale et qu'à tout événement, ils étaient en état d'arrestation.

Il est difficile de trouver des termes assez énergiques pour blâmer non-seulement la conduite de M. Herchmer à Banff, mais son administration générale du corps de police. Dans et hors le corps, il est l'homme le plus cordialement haï et détesté de tous les territoires du Nord-Ouest. Ses soldats le haïssent; presque tous les civils avec lesquels il a eu des relations le haïssent et le méprisent. Là où il pouvait se faire un ami, il semble avoir préféré se faire un ennemi. Des hommes qui ne pas être jamais en mal de personne se surprennent à ne pas pouvoir s'en contrôler, quand il est question de M. Herchmer. Il a prouvé qu'il était capable de la plus vile bassesse; il fecitera les potins sur le compte de ses officiers que lui fera un constable; il encourage un système avilissant d'espionnage et de délation dans tous les rangs. Il parlera de ses officiers à des étrangers et exposera à des négres faisant fonctions de garçon de service à bord de wagons Pullman les projets qu'il forme au sujet du corps. C'est l'homme le plus misérablement incompetent qu'on pouvait trouver dans toute la Confédération pour commander le corps de police à cheval. Il n'a pas l'expérience militaire nécessaire; il n'a pas les aptitudes, non plus que le caractère qu'il faut pour occuper une position d'une aussi grande responsabilité. Un commandant peut être sévère et conserver cependant le respect et l'estime de ses soldats. La sévérité de M. Herchmer va jusqu'à la tyrannie et à la brutalité, sans rien pour la racheter, et n'inspire que le dégoût, la haine et le mépris.

Ceci n'est pas un extrait du *Leader* de Regina, mais bien de la *Gazette* de MacLeod, publiée par un partisan du gouvernement actuel, et cela devrait, partant, avoir un certain poids auprès du premier ministre pour l'engager à accorder l'enquête demandée. Voici maintenant un extrait de la *Tribune* de Calgary.

UNE VOIX : Est-ce un organe ministériel ?

M. SOMERVILLE : Je ne sais pas quelle est la couleur politique de ce journal, mais il exprime l'opinion du Nord-Ouest, et j'ose dire que tous les journaux de ces territoires appuient le gouvernement, de même que le font les représentants de ces mêmes territoires dans cette chambre.

M. MACDOWELL : Je ne sais pas ce que l'honorable député entend dire par l'allusion qu'il fait aux représentants du Nord-Ouest dans cette chambre, quand il dit qu'il sont partisans du gouvernement. Les journaux du Nord-Ouest sont, je crois, indépendants et les représentants de Nord-Ouest sont également indépendants.

M. SOMERVILLE : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdonald) va changer de livrée. Je ne savais pas encore qu'il était indépendant dans cette chambre. Il a certainement toujours voté pour le gouvernement. Voici l'extrait que j'allais citer, de la *Tribune* de Calgary :

Si les accusations portées contre le colonel Lawrence Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, par le *Leader* de Regina, sont fondées, et si le commissaire Herchmer tient sa commission du service impérial—qu'il soit commandant en chef ou qu'il soit subalterne—l'on devrait tenir une cour martiale, et le renvoyer immédiatement. Cependant, nous ne savons pas quelle est la pénalité qu'encourt un officier de la police à cheval du Nord-Ouest, lorsqu'il ne se conduit pas comme un officier et un gentilhomme. Le *Leader* de jeudi dernier fait des assertions qui, si elle sont prouvées, rendent cet officier pas plus digne d'occuper la position qu'il occupe que le plus grand chenapan. Mais dans l'édition de mardi, le journal précise mieux les accusations qui prennent un caractère plus sérieux. L'on porte les accusations suivantes :

1° Nous disons qu'il ne connaît pas les devoirs de sa position, et qu'il ne peut donner d'ordres aux hommes, sans avoir devant lui un écrit qui lui indique quels sont les commandements qu'il a à donner.

2° Nous l'accusons de tyrannie envers les officiers et les hommes, et nous l'accusons de cruauté.

3° Il intervient dans le traitement des malades par les médecins.

4° Il n'est pas juste pour ceux qui sont trouvés en défaut. 5° Il a imaginé une méthode par laquelle les hommes boivent leur solde avant de l'avoir retirée.

6° Il se sert pour lui et pour sa famille d'une institution dont il est le chef dans les territoires et comme si c'était une affaire privée qui lui appartenait.

7° Il a des préjugés contre certaines nationalités—Les Canadiens Français—les Irlandais—les Écossais—les Canadiens anglais—contre toutes les nationalités, excepté une. 8° Il oblige les officiers de police qui sont magistrats à agir contrairement à leur conscience.

9° Il agit illégalement et contrairement au statut, en imposant des punitions sur des preuves qui n'ont pas été faites devant lui, et en emprisonnant des hommes qu'il n'a jamais vus.

Si l'une de ces accusations est prouvée, elle rend le commissaire Herchmer indigne de commander un corps d'hommes. Plusieurs d'entre elles, si elles sont prouvées, le rendent indigne, non-seulement d'occuper la position qu'il occupe, mais aussi de vivre au milieu de gentils hommes. Les accusations 2, 4, 8 et 9 sont trop graves pour être crues; mais cependant, il semble impossible de croire qu'un journal respectable porterait de telles accusations contre un homme public, connaissant la rigueur des pénalités auxquelles il s'exposerait si ces accusations n'étaient pas fondées. Qu'elles soient vraies ou fausses, elles doivent faire le sujet de l'enquête la plus sévère, car cet état de choses devient un scandale criant pour toute la Confédération.

Si les accusations sont fondées, le commissaire Herchmer devrait être renvoyé de la force; si elles sont fausses et malicieuses, alors, l'auteur de ces articles devrait recevoir la peine la plus sévère que la loi impose. L'on eut voir que l'affaire a été portée à la connaissance des membres de l'Assemblée législative, et l'un des membres a proposé une motion au sujet du fait que le commissaire Herchmer oblige les officiers de police à agir contrairement à leur conscience—crime des plus graves. Le député en question, M. Haultain, dit qu'il est en position de prouver ces accusations. Nous espérons sincèrement qu'il ne le peut pas. Quel état de choses vis-à-vis du monde entier: un officier commandant qui oblige ses subordonnés à agir contrairement à leur conscience—des subordonnés assez faibles et assez peu énergiques pour subir l'influence d'un officier supérieur, tout injuste qu'elle soit!

Toute cette affaire est très compromettante et demande une enquête des plus minutieuses. Nous doutons beaucoup que le commissaire Herchmer doive continuer à occuper sa position, jusqu'à ce qu'il ait pris les moyens de se disculper ou jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait ordonné de faire une enquête. Nous espérons, pour l'honneur de la force, que les accusations seront trouvées fausses; mais si elles sont fondées, que le gouvernement renvoie ce serviteur du service.

Voici un autre extrait de la la *Gazette* de Macleod. Je crains de fatiguer la chambre, mais je crois qu'il est important que les preuves que l'on a dans les territoires où cet homme commande à la force de la police à cheval, soient enregistrées dans les journaux de la chambre, afin de démontrer que le gouvernement devrait accorder la commission que demande l'honorable député d'Assiniboia. Je vais citer ce que dit la *Gazette* de Macleod :

Le sentiment est presque unanime dans le Nord-Ouest que le commissaire Herchmer doit s'en aller. Le gouvernement sait parfaitement que toutes les accusations portées contre lui par le *Leader* de Regina et la *Gazette* sont absolument fondées. Une enquête sévère prouvera que les accusations sont vraies et ce serait une honte publique que de lui laisser occuper cette position sans faire une enquête. Il est bien probable que le gouvernement se débarrassera de lui sans difficulté, et qu'il évitera ainsi une alternative désagréable. L'on prouverait dans une enquête toutes les accusations qui ont été portées contre lui: intervention dans les devoirs des juges de paix, conduite impérieuse et tyrannique envers ses officiers et ses hommes, encouragement d'un mode d'espionnage dans toute la force, incompétence à faire une grande revue, faire le procès et juger des hommes de la police qui ne sont jamais venus devant lui, et sur des preuves qu'il n'a

jamais eues lui-même, injustice dans l'adjudication des contrats, enfin, une conduite générale qui démontre qu'il a un caractère intraitable qui le rend complètement indigne d'occuper la position responsable qu'il occupe. Ce que nous demandons, non-seulement dans le Nord-Ouest, mais aussi dans l'est, c'est une enquête devant un tribunal compétent, ou bien son renvoi. Tous les journaux de l'est de n'importe quel parti se joignent à nous pour faire cette demande."

Quant à cette dernière assertion, il est de fait que non-seulement les journaux du Nord-Ouest, mais aussi les journaux de la province d'Ontario et des autres provinces, après avoir examiné la preuve qui leur avait été fournie par leurs confrères du Nord-Ouest, au sujet de la conduite de cet homme, sont venus à la conclusion que les accusations étaient bien fondées, et qu'une enquête devrait avoir lieu. Voici ce que dit un autre journal, le *News* de Lethbridge :

L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LE COMMISSAIRE HERCHMER.

Nous n'avons aucunement le désir de publier dans les colonnes du *News* des histoires scandaleuses au sujet de personnes qui occupent des positions officielles, et nous ne désirons pas non plus frapper un homme terrassé; mais quant au commissaire Herchmer, nous croyons avoir un devoir public à remplir en ne gardant pas plus longtemps le silence. L'on a porté contre le commissaire des accusations que l'on ne peut laisser subsister sans faire une enquête minutieuse, à moins que le gouvernement ne soit prêt à voir disparaître la discipline et l'efficacité de la police à cheval; à moins qu'il ne soit prêt à laisser l'administration de la justice, dans les territoires, devenir un sujet de mépris et de dégoût.

L'on a accusé le commissaire Herchmer dans l'Assemblée législative du Nord-Ouest d'être intervenu dans les juges judiciaires de ceux de ses subordonnés qui étaient juges de paix, en leur dictant la nature des jugements qu'ils devaient rendre, la sentence qu'ils devaient imposer, et l'Assemblée législative a envoyé une requête au gouvernement fédéral lui demandant de faire faire une enquête par une commission royale.

Il n'y a pas d'accusation plus grave que l'on puisse porter contre un homme de la position de M. Herchmer; les juges de paix des territoires rendent des jugements sommaires dans plusieurs affaires importantes, et ils ont le pouvoir d'infliger de fortes pénalités et de longs termes d'emprisonnement. Il va sans dire qu'à moins que le peuple du pays n'ait la plus grande confiance dans l'intégrité et l'indépendance des magistrats, l'administration de la loi criminelle dans les territoires pourrait devenir un sujet de mépris. Si l'on soupçonnait même que les officiers de la police, qui siègent comme juges de paix, ne rendent pas leurs décisions consciencieusement et d'une manière indépendante, d'après le mérite de chaque cause, mais qu'ils subissent le forçement des influences étrangères, ou ce qui revient à la même chose, s'ils se soumettent aux avis du commissaire, comment pourrait-on avoir confiance dans l'honnêteté ou la justice du tribunal?

Que ces accusations soient fondées ou qu'elles ne le soient pas, on ne devrait pas retarder un instant à faire une enquête la plus sévère. Il faut qu'il soit prouvé qu'elles sont fondées ou qu'elles ne le sont pas. Le peuple doit être convaincu que la justice est pure et sans tache, et si le commissaire est coupable des accusations portées contre lui, il doit être renvoyé du service.

Les accusations portées par la *Gazette* de Macleod et le *Leader* de Regina ne sont pas moins sérieuses contre le commissaire que l'on accuse de mauvaise conduite lors de la dernière visite du gouverneur-général dans les territoires, et de tyrannie et d'injustice dans la direction de la police. L'air est rempli de rumeurs et de scandales au sujet de M. Herchmer, mais nous n'avons pas cru devoir faire ces remarques avant aujourd'hui; mais maintenant que la presse publique des territoires a délibérément accusé le commissaire d'inconduite grossière, de tyrannie et d'injustice, maintenant qu'on a cité des exemples et donné des détails, la chose ne peut rester sans enquête. Ce serait un scandale et une honte publique que de laisser un homme occuper la position de commissaire de la police lorsque des telles accusations pèsent sur lui. Le commissaire lui-même devrait être le premier à demander une enquête. Un homme honorable ne laisserait pas peser de telles accusations sur lui sans demander à leurs auteurs de les prouver, ou sans prouver lui-même leur fausseté devant un tribunal compétent.

Nous ne voulons pas porter un jugement prématuré contre M. Herchmer; tout ce que nous disons, c'est que,

puisque des accusations aussi sérieuses sont portées contre lui, le gouvernement ne peut le laisser occuper cette position, et lui-même ne peut, en honneur, continuer de le remplir sans demander une enquête sévère et impartiale sur leur véracité ou leur fausseté. Il faut à tout prix avoir une commission royale qui se mette à l'œuvre le plus tôt possible, et notre seul désir est que M. Herchmer puisse se disculper des accusations portées contre lui.

Maintenant, M. l'Orateur, peut-on produire devant cette chambre et devant le pays, une preuve plus forte pour démontrer que cet homme est indigne d'occuper la position qu'il occupe? La presse publique, dans tout pays, est présumée refléter l'opinion publique, et les extraits des principaux journaux du Nord-Ouest expriment l'opinion du peuple. Je pourrais lire une vingtaine d'autres extraits de journaux, disant à peu près la même chose et prouvant que cet homme ne peut remplir la position qu'il occupe et que le gouvernement devrait nommer une commission chargée de s'enquérir de la conduite de cet homme, afin de donner confiance au peuple du Nord-Ouest que non-seulement la loi sera administrée avec justice et efficacité, mais que le contrôle de la police à cheval se trouve entre les mains d'un homme qui ne se laisse pas dominer par les passions à tout moment, et qui ne se laissera pas emporter par ses sentiments personnels. lorsqu'il s'agira des devoirs de sa position comme chef de la police.

Maintenant, voyons ce qui en est de l'accusation portée par le député d'Assiniboia, au sujet de la fréquentation des cabarets. Je possède une lettre d'un des membres de la police, laquelle a été publiée dans les journaux de l'endroit. Je crois que le ministre de l'intérieur doute de l'exactitude de la déclaration du député d'Assiniboia, au sujet de la conduite de cet officier sous ce rapport. C'est une lettre d'un des membres de la police. Voici ce qu'il dit :

Il est arrivé un cas honteux qui prouve que Herchmer a obligé des hommes à payer des comptes de boisson. Le cabaret est une malédiction. La bière à quatre pour cent que l'on y boit est remplie de drogues.

Je ne suis pas prêt à fournir des preuves à ce sujet, mais il n'y a pas de doute que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) peut en fournir au sujet de la bière à quatre pour cent. La lettre continue :

Elle enivre un homme plus encore que ne le fait le whiskey du Montana. Elle donne le goût de boire plus qu'aucune autre boisson. Quand bien même elle est froide, elle monte toute en écume, avec toutes les apparences d'une autre bière. Un nommé Henry Vincent Davis est entré dans la police le 26 septembre 1887. Il avait le commandement d'un détachement de police. Ils'était toujours bien conduit. Le capitaine Deane lui imposa une fois une amende de \$2 pour avoir joué un tour—il avait jeté de l'eau sur un de ses confrères. Au mois d'août, il fut repréhensible pour avoir fait une prétendue fausse déclaration au sujet d'un morceau de viande. Depuis, l'on a découvert que sa déclaration était exacte. Pendant tout le mois d'août, cet homme a été plus ou moins ivre et sous l'influence de la bière à quatre pour cent. Il a retiré ses épingles de la banque, et il a dû déposer \$100. Le dernier jour du mois d'août, il était ivre et le major Cotton le condamna à deux mois de réclusion. Aussitôt que le commissaire fut arrivé à Regina, l'on décida de le renvoyer du service. Le 9 septembre, il se rendit au bureau pour recevoir sa solde pour le mois d'août. Sa solde se montait à \$21.70. On lui a retenu \$18.66 pour des dettes au cabaret. Il faut maintenant donner au cabaret des ordres sur des billets imprimés lorsqu'on veut boire à crédit, et la règle, paraît-il, est que le cabaretier ne doit pas donner plus que pour \$5 à crédit. Davis ne voulut pas payer \$18.66 à moins qu'on ne produisît ses billets. Le capitaine Gagnon fit des recherches et ne put trouver que pour \$9 de billets. Le capitaine Gagnon ferma alors le livre. Le jour suivant, Herchmer fit venir l'homme devant lui, et lui dit : "ainsi vous ne voulez pas payer

M. SOMERVILLE.

les \$18.66? Je ne veux plus avoir confiance en vous. Je vais arrêter cela." Davis ne put rien répondre. S'il avait répondu un seul mot, on lui aurait imposé une pénalité supplémentaire. Le quartier-maître lui a retenu \$2.25 pour une paire de pantalons. De sorte que cet homme qui avait été conduit dans le chemin de la tentation par Herchmer fut renvoyé en prison ; il n'avait que 69 centins. Il fut obligé d'aller demander à ses confrères un peu d'argent pour s'acheter quelques habits. C'est pourtant un homme qui, s'il arrivait quelques difficultés, serait à risquer sa vie et à combattre pour la reine et le pays, car c'est un jeune anglais bien mis.

Voici un autre cas qui démontre quel est l'intérêt de Herchmer à faire payer la bière : A. Campbell, cordonnier du régiment, avait toujours beaucoup d'argent. Gagnon lui retient \$1.80 pour dette de cabaret. Il lui répondit qu'il ne devait rien. On le fit venir devant Herchmer qui lui demanda s'il voulait payer. Il répondit que non. Il savait que Herchmer lui ferait des misères et il déserta. Il fut amené devant le commissaire qui le condamna à douze mois de réclusion. Dans le même temps, Greenway fut amené devant lui pour la même offense, et il n'eut que trente jours de réclusion. Onze mois de plus pour avoir discuté un compte de bière avec Herchmer. Le cabaret, M. l'Éditeur, est une malédiction, une tentation et une honte.

Lorsque ces hommes sont condamnés à la réclusion, voyez comment on les traite. Dans le cours de l'été, quelques hommes furent envoyés pour arroser le jardin du tyran à qui l'on dit : "Si vous ne l'arrosez pas bien je vais vous condamner au pain et à l'eau." Même le di manche, on ne leur donne pas de repos.

Je pourrais citer une foule d'extraits de journaux au sujet de la conduite de cet homme et de la direction de la police à cheval du Nord-Ouest. Lorsque l'opinion des journaux du Nord-Ouest est si bien prononcée, lorsque l'on se montre aussi unanime au sujet de la conduite de cet homme, le gouvernement ne devrait pas hésiter à accorder l'enquête que demande l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Il est de l'intérêt du commissaire Herchmer lui-même, il est de l'intérêt du peuple des territoires du Nord-Ouest, et de l'intérêt de cette chambre et du pays en général, de faire faire une enquête, et de prouver que cet homme est coupable ou innocent des accusations portées contre lui par presque tous les journaux du Nord-Ouest.

La tentative que quelques membres du gouvernement et quelques députés de la droite ont faite pour imputer de mauvais motifs à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) au sujet de la conduite de cet homme, n'est pas honorable, car l'on sait que l'opinion publique dans le Nord-Ouest est unanime à blâmer la conduite du commissaire Herchmer.

Le peuple du Nord-Ouest et la presse du pays demandent au gouvernement une enquête sérieuse au sujet de la conduite de cet officier. Je ne sais pas comment le gouvernement peut refuser de laisser faire une enquête. L'on a dit que le gouvernement ferait lui-même une enquête. Il est bon que le gouvernement s'enquiert de la conduite d'un de ses officiers, mais une telle enquête ne serait pas aussi efficace et aussi satisfaisante qu'une enquête faite publiquement devant un comité de cette chambre, ou devant une commission royale, et voilà pourquoi l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson) devrait être appuyé par les députés de cette chambre, sans distinction de parti, qui désirent que justice soit rendue au peuple des territoires du Nord-Ouest.

M. FISHER : Il y a un point de cette question que l'on n'a pas touché, quoique quelques-uns des faits cités par l'honorable député de Brant (M. Somerville) y eussent rapport. Je vois que la chambre de commerce de Regina a fait une requête dans laquelle il se trouve certain nombre de para-

graphes qui se rapportent aux cabarets dans ces territoires, et dans l'un de ces paragraphes, je vois une déclaration au sujet d'une question qui se trouve plus ou moins sous le contrôle de cette chambre. Le paragraphe 8 se lit comme suit :

Nous regrettons que les autorités maintiennent les cabarets sous prétexte de discipline. C'est au contraire une honte de dire que dans un pays presque partisans de la prohibition notre gouvernement doit encourager les cabarets au milieu d'un corps d'hommes dont le devoir est de confisquer les boissons, sans compter que c'est une tentation pour ces jeunes gens dont plusieurs sont envoyés ici par des parents qui croient envoyer leurs fils dans un pays où ils ne trouvent pas de boissons.

Cette requête n'a pas été envoyée par une société de tempérance, combattant les maux du trafic des liqueurs enivrantes, mais par un corps d'hommes constitué en chambre de commerce pour régler le commerce, et ce corps déclare que cela est une honte pour le pays. D'après ce que je connais par des correspondances et par ce que j'ai vu dans les journaux, il est important de tenir une enquête au sujet de la conduite de la police à cheval. Je ne connais rien du commissaire Herchmer et je ne connais rien au sujet de ses difficultés personnelles avec les hommes de la police ; mais lorsque je vois une semblable déclaration de la part de la chambre de commerce de Régina, déclaration qui, je regrette de le dire, est corroborée par d'autres déclarations et des lettres venant des territoires du Nord-Ouest, au sujet du trafic des liqueurs enivrantes, je crois qu'il est réellement nécessaire de tenir une enquête. L'on a dit qu'une enquête faite par le ministère serait suffisante dans le cas actuel. Il est cependant évident, d'après les déclarations que le ministre de l'intérieur a faites ce soir, qu'une enquête par le ministère ne serait pas satisfaisant, car le ministre semble être bien satisfait de la conduite du commissaire Herchmer, des officiers et de la direction de la force de police. Nous pouvons nous attendre de suite qu'une enquête conduite par des hommes nommés par le ministre, qui semble être complètement satisfait de l'état de choses actuel, ne donnera pas satisfaction au peuple du Nord-Ouest, ni au peuple canadien en général.

Mais j'ai encore d'autres faits qui me confirment dans la nécessité de tenir une enquête, et ces faits me portent à croire que le gouvernement n'est pas tout à fait exempt de blâme au sujet du commerce des liqueurs enivrantes. Voilà pourquoi je demande qu'une enquête soit dirigée soit par un comité de la chambre, soit par une commission royale. Je lirai un extrait d'une lettre que j'ai reçue au sujet de cette question. Voici ce que dit l'auteur de cette lettre :

L'état de la loi actuelle au sujet des liqueurs enivrantes est des plus déplorable. Royal (lieutenant-gouverneur des territoires) accorde des permis à tous ceux qui en demandent sans s'occuper de l'usage que l'on peut en faire, et les hôtels vendent sous le nez des officiers. C'est, je vous envoie un extrait d'un journal de Winnipeg à ce sujet. Je puis prouver par des écrits que le rapport est vrai non seulement quant à cet endroit, mais que cela existe sur toute la ligne, et l'impression générale est que le gouvernement favorise l'octroi des permis et que Royal travaille dans le même sens pour lui. Quant à la bière à quatre pour cent, il ne s'en vend plus. En premier lieu on en fait quelques envois, mais ce n'était qu'un brévaire qui ne plaisait à personne, et ce que l'on a vendu par la suite, a été bien plus du 40 pour cent que du 4 pour cent.

Cette preuve, M. l'Orateur, vient d'un homme qui connaît le pays, et qui a fait des affaires, non pas à Régina, mais dans un endroit voisin. Il connaît l'état des choses au sujet du trafic des liqueurs enivrantes dans le Nord-Ouest. L'extrait du

journal qu'il m'envoie, va encore plus loin que ce qu'il dit lui-même, et voici cet extrait :

La loi qui prohibe le trafic des liqueurs enivrantes et que l'on dit être en vigueur dans les territoires, devient une vraie farce avec le gouvernement actuel. Il a émis le principe qu'il n'a pas le droit d'accorder un permis à un homme et d'en refuser un à un autre, de sorte qu'il en accorde à tous ceux qui en demandent. Les propriétaires des deux hôtels de cette ville vendent maintenant des liqueurs enivrantes sans avoir même la peine de se cacher. Le *modus operandi* est que tous les pensionnaires et les vagabonds devraient se procurer des permis. Le propriétaire paie l'honoraire pour avoir le permis et il importe les boissons d'après ce permis. Si la police fait des recherches et qu'elle trouve des boissons enivrantes (comme cela a eu lieu ici il n'y pas longtemps), il produit assez de permis pour toute la bière qu'on trouve, et je crois que la police a reçu instructions d'accepter cette preuve comme satisfaisante. Cela n'est certainement l'intention de l'acte, mais les autorités qui laissent la loi devenir une farce, travaillent systématiquement, comme quelques-uns le pensent, à créer le sentiment, parmi la population qu'il vaut mieux accorder des permis pour vendre ouvertement, plutôt que de suivre la loi actuelle telle qu'elle est administrée.

Voilà M. l'Orateur, un bel état de choses au sujet de l'administration d'une loi que l'on disait être, et l'on s'en est vanté en plusieurs occasions, une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest. Il est évident d'après cette déclaration, et d'après celle que mon honorable ami de Brant (M. Somerville) a lue il y a quelques minutes, que la manière dont cette loi est administrée et mise en vigueur par la police à cheval, ne remplit pas le but que l'on avait en vue lorsqu'elle a été adoptée. Il est vrai qu'il est difficile de s'attendre que les autorités vont faire respecter la loi lorsqu'on les encourage même jusqu'à avoir un cabaret, si je comprends bien, justement dans leurs casernes, à Régina. Si l'homme qui a le contrôle de cette force de police, s'oublie jusqu'à se trouver concerné dans l'administration d'un cabaret et dans la vente de liqueurs enivrantes, comme il semble l'être vis-à-vis des membres de la police et vis-à-vis de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, il ne faut pas s'étonner que nous ayons la preuve que cette loi est une farce et que son administration devient une honte pour la société, et une honte qui rejailit non seulement sur le peuple des territoires, mais sur tout le peuple canadien et sur ce parlement, car le parlement est responsable de l'administration de la loi. Je puis dire aux honorables ministres qu'ils sont responsables du fait que l'on élude la loi comme on l'a fait par le passé.

M. DALY : Je propose l'ajournement du débat.

Général LAURIE : Je ne puis voir en quoi les remarques que l'honorable député qui vient de parler peuvent se rapporter à la conduite du colonel Herchmer qui commande la force de la police à cheval.

M. DALY : Il y a une motion devant la chambre. Je propose que la séance soit levée.

Une VOIX : Il parle sur la motion.

Général LAURIE : Je voudrais faire une ou deux remarques sur cette question. Il me semble que nous allons un peu loin, lorsque nous demandons à la chambre de nommer un comité d'enquête au sujet d'une difficulté entre un officier commandant et quelques-uns de ses hommes. C'est aller beaucoup plus loin que d'habitude, et je crois que l'on traite la police à cheval comme un corps militaire ordinaire. Je comprends parfaitement bien que si l'on se plaignait de l'incapacité de l'officier

commandant, cela pourrait venir devant la chambre et le ministre devrait y voir. Il est juste que le chef du ministère fasse une enquête et qu'il en fasse rapport à la chambre; mais insister pour qu'un comité du parlement soit nommé, je crois que c'est aller plus loin qu'il n'est nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une commission royale que l'on demande.

Général LAURIE: J'avais compris que l'on demandait un comité du parlement, mais assurément, cette question doit être examinée par le ministère. Je crois que ce serait suffisant pour répondre aux exigences du cas. Je suis bien d'opinion que le commissaire Herchmer, après avoir vu mentionner son nom comme on l'a fait, devrait demander que le ministère fit une enquête sur sa conduite, mais il n'est certainement pas besoin d'une commission royale.

M. DAVIN: J'espère que mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) qui a porté autant d'intérêt à cette question, n'insistera pas sur sa motion demandant l'ajournement du débat. Je crois qu'il n'est pas désirable que l'on étude ainsi la question, et je préférerais que l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson) fût renvoyé, plutôt que de la voir éluder de cette manière.

Quant à ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur à mon sujet, lors de la visite du gouverneur-général, je dois dire que j'ai pris beaucoup d'intérêt à la visite de Son Excellence. Je l'ai accompagnée le lendemain sur le champ de tir où il a fait une rosette. J'eus l'honneur de dîner en sa compagnie le soir et je me trouvais à côté de Son Excellence. J'avoue sans doute, M. l'Orateur, que j'ai voyagé en barouche, et que je menais un petit mustang dont l'honorable ministre parle avec mépris. Je ne suis pas du tout surpris qu'il méprise un mustang et une barouche. Je ne puis me promener comme il peut le faire dans un carrosse traîné par deux chevaux. Je n'ai pas eu ses avantages, et si je les avais eus, je n'en aurais pas usé comme il l'a fait. Je n'ai pas été pendant dix ans à arracher le cœur du pays. Je n'ai pas, pendant dix ans, occupé une haute position, en m'occupant pendant tout ce temps-là à grossir ma bourse. Je n'ai pas fait cela, de sorte que je ne puis avoir qu'un mustang et ne me promener que dans une barouche; mais, M. l'Orateur, je préfère n'avoir que ce mustang et ne m'asseoir que dans une barouche, plutôt que d'avoir un carrosse et une paire de chevaux que j'aurais achetés avec de l'argent acquis d'une manière malhonnête.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois demander à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. DEWDNEY: Je ne puis laisser passer ces remarques de l'honorable député sans protester. Je dois demander qu'il les rétracte. Je crois qu'elles ne sont pas justifiables. Je ne permettrai à personne, surtout à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) de porter de telles accusations contre moi, sans que je lui demande de les rétracter. S'il ne les rétracte pas, je prendrai les moyens de l'y contraindre.

M. DAVIN: Je rétracte cette partie de mes remarques qui ne sont pas parlementaires. Je disais—

Quelques VOIX: A l'ordre; rétractez-vous.

M. DAVIN: Je rétracte toute partie de mes remarques qui n'est pas parlementaire. Je disais—
Gén. LAURIE.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a accusé le ministre de l'intérieur d'avoir acquis malhonnêtement de l'argent pour acheter un carrosse et une paire de chevaux.

M. DAVIN: Non.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: C'est absolument l'accusation.

M. DAVIN: M. l'Orateur, si j'ai—

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. DAVIN: Ne voulez-vous pas me laisser rétracter messieurs? M. l'Orateur, je déclare que je n'ai pas porté cette accusation. Si je l'ai portée, je la rétracte. Ce que j'ai déclaré, c'est que je n'ai pas acquis de l'argent d'une certaine manière, mais si cela peut être considéré comme une accusation contre le ministre de l'intérieur, je me rétracte.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'avais espéré qu'après la discussion qui a eu lieu l'autre soir sur cette question, l'honorable député (M. Davin) serait satisfait de ce que j'avais dit, et je suis réellement peiné de voir qu'il a adopté une ligne de conduite certainement hostile au commissaire Herchmer. L'honorable député de Brant (M. Somerville) a cité un certain nombre d'extraits de journaux qui sont généralement hostiles au commissaire Herchmer, et il s'est servi d'un langage violent à son égard. Cependant, en les lisant attentivement, vous verrez qu'ils sont excessivement vagues, et que deux ou trois d'entre eux semblent ignorer complètement les accusations mêmes, car ils ne font que citer le *Leader* de Régina, en disant que ce journal est digne d'être cru. Je ne dis pas que le *Leader* de Régina n'est pas digne d'être cru, lorsqu'il connaît les faits qu'il déclare; mais je crains que tous ces journaux ne se soient laissés tromper par l'impopularité d'un officier qui remplit strictement ses devoirs, surtout des devoirs qui doivent le rendre extrêmement impopulaire. Pour montrer l'esprit qui anime ces journaux, vous n'avez qu'à lire les déclarations que l'on a faites l'autre jour, à savoir: que le commissaire Herchmer est complètement incapable de faire faire l'exercice à un corps de soldats, qu'il lui faut pour cela l'aide d'un sergent, qu'il ne peut aller à cheval et toutes sortes de choses semblables. J'ai déclaré que le commissaire Herchmer était un soldat qui avait servi pendant quatre ans dans l'armée régulière, qu'on l'avait de suite remarqué comme cavalier qu'à sa première année de service, alors qu'il n'était guère qu'une recrue, on l'avait employé comme instructeur de tir dans son régiment, et que, subséquemment, il avait occupé, dans l'armée, des positions démontrant que ses qualités de soldat avaient été reconnues et appréciées par son supérieur. L'accusation qu'il ne peut commander la force de la police à cheval est donc absurde en elle-même. Il en est ainsi des autres accusations.

L'amendement de l'honorable député de Marquette (M. Watson) restreint la motion de l'honorable député d'Assiniboia. La motion demandait qu'il y eût une enquête sur l'administration de la police à cheval, de même que sur la conduite du commissaire Herchmer, et l'amendement propose qu'il y ait une enquête sur la conduite du commissaire Herchmer. Or, c'est très-grave que de nommer une commission royale pour faire une enquête sur le caractère d'un officier revêtu d'une charge

responsable. Cela suppose une présomption très forte, quelque chose comme le verdict d'un grand jury. La police à cheval relève de mon ministère, et je serais indigne de ma position, si je laissais écraser un officier de mon ministère, parce qu'il est impopulaire, pour des raisons qui n'ont pas été exposées au chef du ministère dont il relève.

On a dit que c'est un tel oppresseur, que ses officiers n'osent pas se plaindre. Mais c'est porter contre ces officiers une accusation aussi grave que ce que l'on pourrait dire de pire contre leur commandant, de laisser entendre qu'ils sont tellement poltrons, tellement lâches, tellement indignes du nom de gentilshommes, qu'ils se laisseraient traiter comme aucun gentilhomme ne devrait l'être, et craindraient de se plaindre. Ils ne se sont pas plaints et, partant, nous devons supposer que ces hommes, qui ont des brevets d'officier et remplissent dignement leurs devoirs n'ont pas de plaintes réelles à formuler.

On dit aussi que les constables et les sous-officiers ont eu peur de se plaindre. Or, un grand nombre d'entre eux ont quitté la police, et ils n'ont pas encore porté de plaintes contre le commissaire Herchmer. De sorte qu'aucune plainte réelle venant de personnes dignes de foi, n'a été portée devant le gouvernement ou devant le chef du ministère. Comme je l'ai dit l'autre jour, j'ai beaucoup entendu parler de l'irascibilité du commissaire Herchmer, mais nous ne sommes pas tous des anges, et son principal défaut est peut-être de désirer trop vivement maintenir la discipline, sans y mettre le tact nécessaire et sans agir de manière à ne pas se rendre impopulaire. Mais, malgré tout cela, comme je l'ai déjà dit, et comme l'a dit, ce soir, mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, il a mis la police sur un excellent pied quant à la discipline. Jamais la police n'a été sur un meilleur pied, je puis dire qu'elle n'a jamais été sur un aussi bon pied que depuis qu'il en a le commandement. L'honorable député prétend que ce que j'ai dit ne signifie rien ; je crois, cependant, que c'était une réponse concluante relativement à la popularité de la police. J'ai dit, l'autre soir, que depuis quelques mois, sur environ 120 constables et sous-officiers qui avaient fait leurs cinq années de service, 75 s'étaient enrôlés de nouveau pour un autre terme de cinq ans ou de trois ans—je ne sais pas précisément lequel—et qu'un certain nombre qui avaient reçu leur congé et étaient partis, étaient retournés s'enrôler quelque temps après. L'honorable député a amoindri ce fait-là et a dit que c'était parce qu'ils avaient dépensé tout leur argent à la cantine. Quelle absurdité ! Ces hommes, pendant qu'ils faisaient partie de la police, avaient acquis leurs établissements ; ce ne sont pas tous des ivrognes ; la grande majorité d'entre eux sont des hommes respectables, sobres ; et même, comme tout le monde le sait, ceux qui auraient pu être imprévoyants et avoir dépensé leur argent pendant qu'ils faisaient partie de la police, sont des hommes robustes et ils auraient pu trouver immédiatement de l'emploi au Nord-Ouest, le jour même qu'ils ont quitté la police. Mon honorable ami, qui siège en arrière de moi, dit que plusieurs d'entre eux ont des dépôts dans les caisses d'épargnes, ce qui prouve qu'ils avaient fait des économies afin d'avoir un peu d'argent pour commencer à exploiter leurs établissements lorsqu'ils auraient fini leur service.

Pour ce qui regarde la cantine et ce qui s'y rattache, le commissaire Herchmer est absolument à l'abri de toute accusation, car c'est moi-même qui

ai autorisé l'ouverture de cette cantine, comme le meilleur moyen d'assurer la sobriété parmi les hommes, pour la même raison que des cantines sont ouvertes dans tous les régiments de l'armée de Sa Majesté, afin d'empêcher les soldats d'errer et d'aller dans des bouges se livrer à la dissipation et à la débauche. La cantine est bien tenue. Elle est administrée par un comité de sergents d'état-major, d'hommes d'une bonne conduite éprouvée, qui voient à ce que tout ce que l'on y vend soit surtout de bonne qualité. C'est comme un établissement coopératif. On n'y tient que de la bière, et on ne peut s'en procurer qu'avec un permis du lieutenant-gouverneur. De sorte que la cantine est un moyen d'entretenir la sobriété parmi les membres de la police et de l'empêcher de fréquenter les cabarets où l'on débite toute sorte de mauvaises drogues. Quant à la chambre de commerce de Régina, quoique la pétition soit censée venir d'elle, elle émane simplement du conseil de cette association. Il y avait, je crois, neuf membres présents, dont cinq votèrent pour la résolution, et quatre contre la résolution ; et l'on peut se rendre compte de l'objet de la pétition par la lettre que m'a adressée le secrétaire de la chambre de commerce, en même temps que la pétition. Voici les raisons qu'il donne :

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du conseil de la chambre de commerce de Régina, une copie de la pétition demandant la fermeture immédiate de la cantine tenue dans les casernes de Régina, vu qu'elle fait un tort considérable aux marchands de cette ville. Quelques-uns d'entre eux comptent presque exclusivement sur le commerce des casernes pour gagner leur vie."

Les marchands veulent vendre leur bière et leur whiskey, et s'opposent à ce que ces articles se débitent à la cantine, qui est sous la direction de la police elle-même, et où les marchandises de bonne qualité se vendent à des prix raisonnables—aux prix du gros, je suppose.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce là le sens de cette pétition ? Ne veut-elle pas dire plutôt que les membres de la police peuvent dépenser de cette manière l'argent qu'ils emploieraient à l'achat d'autres marchandises ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont le droit de vendre des épiceries. Ils ont le droit d'acheter à aussi bon marché qu'ils le peuvent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas sous la politique nationale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne saurait y avoir d'objection à cela. Je serais tout-à-fait indigne de ma position, si je permettais cette enquête sur la conduite du commissaire Herchmer, que je crois un bon officier, et un homme d'un bon caractère, quoiqu'il soit très irascible. On l'accuse d'avoir agi d'une façon répréhensible dans l'adjudication des contrats. Je ne crois pas un mot de cela. Je crois que tous les contrats relatifs aux approvisionnements de la police à cheval sont envoyés au contrôleur, M. Frédéric White, par qui ils sont passés, et sans le consentement duquel aucun contrat ne peut être adjugé.

J'allais dire que je m'opposerais entièrement à cette motion, quoiqu'il y ait beaucoup à dire en faveur de la remarque de mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake), que le ministère devrait faire une enquête ; je ne consentirais même pas à cela, parce qu'on n'a pas montré qu'il y eût lieu de faire une enquête par le ministère, si le commissaire Herchmer ne l'avait

pas demandée lui-même ; et mon intention est de faire tenir une enquête par le ministère. Je n'y consens que parce que le colonel Herchmer l'a demandé ; sans cela, je n'accorderais même pas cette enquête, à moins que la chambre ne l'ordonnât. Je m'oppose à l'amendement et à la motion principale, et je déclare que j'ai l'intention de faire tenir une enquête départementale, à la demande du commissaire, sur toutes les accusations portées jusqu'à présent ou qui pourront être formulées contre lui, lorsque cette enquête aura lieu.

M. FISHER : J'ai été très surpris—

M. DALY : Je retire ma motion d'ajournement.

Quelques VOIX : Vous ne le pouvez pas maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il le peut, car il n'avait pas droit de la faire en premier lieu.

M. FISHER : Il est trop tard maintenant pour que le chef de la chambre fasse cette exception.

Je dois dire que j'ai été beaucoup surpris des remarques du chef du gouvernement au sujet de la cantine, dont il a parlé en termes si touchants.

Le très honorable premier ministre a parlé de ce sujet dans plusieurs occasions, mais il n'a jamais eu la hardiesse d'exprimer sa manière de voir et celle de son gouvernement sur cette question du trafic des liqueurs. Je n'ai jamais entendu exposer un état de choses plus déplorable en ce qui concerne le trafic des liqueurs dans le Nord-Ouest. Le premier ministre nous a dit qu'il avait autorisé l'établissement de la cantine dans les casernes de Régina, afin d'empêcher les membres de la police à cheval d'aller chercher des liqueurs dans la ville. Mais l'honorable ministre doit savoir parfaitement que la vente des liqueurs est prohibée dans les territoires, et ces mêmes hommes, à qui il donne ces permis, sont chargés de veiller à ce que l'on ne vende point de liqueurs dans les territoires. Ces hommes avec l'autorisation de l'honorable premier ministre, boivent leur bière et tout le reste, chaque fois qu'ils jugent à propos d'en acheter, et autant qu'ils le veulent. Dans ces territoires où l'honorable ministre sait qu'il doit au parlement et au pays de veiller à ce qu'il ne se vende point de liqueurs et à ce que les lois du pays soient observées, il autorise la violation de ces lois, et les mêmes hommes qui devraient veiller à l'observance de la loi, sont encouragés à la violer.

M. LAURIER : Les observations que vient de faire le premier ministre m'ont un peu désappointé. La dernière fois que cette question est venue devant la chambre, j'espérais que lorsqu'elle reviendrait sur le tapis, l'honorable ministre serait disposé à la traiter d'une manière tout à fait différente de l'esprit qu'il a montré dans la présente occasion. Il a consenti, il est vrai, à une enquête départementale sur les accusations portées contre le commissaire Herchmer, mais non parce que ces accusations ont été formulées par un membre de cette chambre, ni parce qu'elles sont confirmées par la presse et la législature des territoires du Nord-Ouest, mais simplement parce que le commissaire y a acquiescé. Cette raison est la pire que l'on pût donner. La meilleure et la seule raison pour accorder l'enquête c'est que l'on a porté des accusations, qui ne sont pas frivoles. J'espère que l'enquête établira d'une manière satisfaisante la fausseté des accusations ; mais lorsque des accusations de ce genre sont formulées par un membre du parlement,

Sir JOHN A. MACDONALD.

agissant sous sa responsabilité et avec le sentiment de sa réputation comme membre de cette chambre, et qu'elles sont confirmées par toute la presse des territoires du Nord-Ouest, sans distinction de partis politiques, et par le vote unanime de la législature locale, il mérite d'être mieux traité que ne le propose l'honorable ministre. Lorsque les accusations ont été formulées, si l'honorable ministre avait dit qu'il ferait faire une enquête départementale, j'aurais été prêt, pour ma part, à l'accepter, quoique ce mode d'enquête ne m'eût pas entièrement satisfait. Mais dans les circonstances, je crois que l'honorable député de Marquette doit adhérer à sa motion, et demander le vote.

Quelle est la seule réponse donnée ce soir aux accusations qui ont été portées contre le commissaire Herchmer ? Je déclare que je n'ai pas la moindre prévention contre le commissaire Herchmer ; je ne le connais point ; mais c'est un officier public ; il n'est pas privilégié et il ne peut pas être plus privilégié que n'importe quel autre officier public. Si des accusations sont portées contre lui, il est du devoir du gouvernement de faire tenir une enquête et cet officier a le droit, de même que le pays, d'exiger que ces accusations soient soumises à un examen convenable. La seule réponse que l'on ait faite, c'est que l'honorable député qui a porté l'accusation est préjugé contre M. Herchmer. Il me semble que l'on a déployé autant d'aigreur dans la réponse que dans l'attaque ; il me semble qu'il y avait autant de passion dans la réponse du ministre de l'intérieur, que dans ce qu'avait dit le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Dans une partie de sa réponse, le ministre de l'intérieur a dit que toutes ces accusations portées par le député d'Assiniboia-ouest étaient fausses, et il a spécifié une de ces accusations, en défiant l'honorable député de la prouver ; mais, en même temps, il lui a refusé l'enquête. Tout en lançant le défi, il liait les mains à l'honorable député. Ce n'est pas là la manière dont cette chambre doit disposer des accusations portées contre un officier public. Ces accusations peuvent être fausses. J'espère qu'elles le sont, mais comment allons-nous résoudre cette question ? S'il n'y a pas de raison aujourd'hui pour faire une enquête sur la conduite de cet officier public, qui est accusé de ces fautes, non seulement par un membre de cette chambre, mais par toute la population des territoires du Nord-Ouest dans lesquels il est présentement de service, quand y aura-t-il lieu de faire une enquête sur la conduite d'un officier public accusé de fautes dans l'exercice de ses fonctions ?

Je dis que s'il n'y a pas de raison pour faire une semblable enquête dans le cas actuel, jamais il ne pourra y avoir lieu de faire une enquête de ce genre.

Le ministre dit qu'aucun membre de la police ne s'est plaint. Cela peut être une raison plus ou moins bonne, mais si aucun membre de la police ne s'est plaint, la voix du peuple représenté au parlement et à la législature locale, n'est-elle pas aussi puissante que n'importe quelle plainte de la part d'un officier en d'un membre de la police à cheval ?

J'espère que mon honorable ami adhérrera à sa motion et demandera le vote.

M. WATSON : Je n'ai pas l'intention de retirer mon amendement.

Je suis passablement surpris que le ministre de l'intérieur essaie de défendre son officier comme il

l'a fait. Je supposais qu'il essaierait de le protéger, mais je croyais que lorsque ces accusations avaient été portées par un de ses partisans, il consentirait à accorder une commission.

Pour ce qui est d'une commission départementale, je suis convaincu que le résultat serait de laver cet officier de ces accusations, qu'elles soient fondées ou non. Je ne crois pas qu'elles seraient l'objet d'une enquête convenable. Nous voyons maintenant le ministre sous la direction de qui cet homme agit, dire que tout ce qu'il fait est bien. Le ministre qui dit l'avoir nommé à son emploi actuel déclare qu'il fait tout ce qui est bien. Il dit que depuis la nomination de M. Herchmer les dépenses, de la police à cheval par tête ont beaucoup diminué. Ces arguments sont ou ne peut plus absurdes. Il était absurde d'employer un pareil argument, lorsque nous savons que toutes les provisions sont maintenant transportées par voie ferrée, au lieu de l'être par voiture comme autrefois.

Quant à l'efficacité de la police, dont l'honorable ministre a augmenté l'effectif sous M. Herchmer, je soutiens que la police à cheval du Nord-Ouest n'a jamais rendu de plus grands services que lorsqu'elle ne comprenait que 300 hommes, alors que cette contrée était virtuellement déserte, qu'il n'y avait pas de communications de chemin de fer et que la police était commandée par le major Walsh et le colonel Macleod. Je ne crois pas que les honorables ministres soutiennent que ces 300 hommes ne rendaient pas d'aussi grands ou de plus grands services, que les 1,000 hommes qui composent aujourd'hui la police.

Le fait que le commissaire Herchmer était soldat avant sa nomination à ce poste, est de très peu d'importance, en présence des preuves que nous avons fait produire devant des comités de cette chambre depuis quelques semaines, au sujet d'autres officiers militaires, et ne doit pas être accepté comme une preuve qu'il n'a rien fait de répréhensible. Comme nous avons, non sans résultats, nommé une commission chargée de faire une enquête sur des accusations portées contre un autre officier occupant une haute position dans la milice, et dont le rapport sera probablement soumis à cette chambre dans quelques jours, je crois qu'une commission devrait également être nommée pour faire une enquête sur les accusations portées contre M. Herchmer.

Le premier ministre dit que M. Herchmer a demandé une enquête, et que, s'il ne l'avait pas demandée, il ne l'accorderait pas; mais M. Herchmer a demandé une enquête départementale, sachant parfaitement que rien ne serait prouvé. Je suis convaincu que le pays n'acceptera pas simplement une commission départementale.

Je dois dire que j'ai été surpris de l'attitude de l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) qui a appuyé le député d'Assiniboia (M. Davin) lorsqu'il a fait sa motion. Cet honorable député a évidemment consulté certains membres du gouvernement depuis lors, et maintenant, il est parfaitement satisfait d'une commission départementale. Nous savons qu'il faut très peu de chose pour satisfaire cet honorable député.

J'espère que l'on va accepter la recommandation faite par plusieurs membres de cette chambre, et par l'assemblée du Nord-Ouest, qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur ces accusations. J'ai vu dernièrement des hommes qui

occupent une position élevée dans les territoires du Nord-Ouest, et qui m'ont dit que presque chacune de ces accusations pourrait être prouvée, si une commission d'enquête était nommée. J'espère donc que cette résolution va être adoptée.

M. DALY : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a parlé.

M. L'ORATEUR : Une grande partie de cette discussion a été irrégulière, mais l'honorable député a déjà parlé en proposant son amendement.

M. PATTERSON (Essex) : Je propose l'ajournement de la chambre.

M. DALY : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, si l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) n'avait pas fait allusion à moi. Il a dit que j'aurais dû l'appuyer. Si j'avais appuyé l'honorable député dans les questions relatives aux territoires du Nord-Ouest qui l'amenées devant cette chambre, je crois que je serais comme notre ami McGinty, au fond de la mer. Après ce qu'a dit ici aujourd'hui l'honorable député, je crois que cette chambre arrivera à la conclusion que les habitants des territoires du Nord-Ouest auraient raison de dire : "Sauvez-nous de nos amis, s'ils doivent nous représenter comme l'a fait aujourd'hui l'honorable député." Je n'ai pas plus d'intérêt qu'aucun autre membre de cette chambre à défendre le colonel Herchmer. J'ai dit à la chambre dans une autre occasion que ma seule raison pour parler en sa faveur, était de voir à ce que justice lui fût rendue et à ce que cette question fût résolue d'une manière convenable.

Le très honorable premier ministre qui dirige ce ministère, a dit dans une autre occasion qu'il avait fait une enquête sur chacune des accusations portées contre le commissaire Herchmer, et qu'elles n'avaient pas été prouvées. Je vois à la page 2764 des débats, que l'honorable ministre, faisant allusion à l'honorable député d'Assiniboia, a dit ce qui suit :

Tous les cas qu'il a mentionnés, ou presque tous, ont été l'objet d'une enquête, et dans la plupart d'entre eux, sa conduite a été justifiée," dans certains cas, on lui a dit qu'il avait été un peu trop sévère, et il paraîtrait que ses décisions ont été annulées, mais en somme, il s'est montré bon officier ; il ne songe qu'à maintenir la police sur un bon pied et il y a parfaitement réussi.

Pour ma part, M. l'Orateur, je crois que cela suffirait amplement pour convaincre au moins la majorité de cette chambre que le très honorable premier ministre avait fait une enquête, et lorsqu'il vient nous dire, ce soir, qu'à la demande de M. Herchmer, il va faire faire une enquête départementale, cela devrait suffire au moins pour convaincre que cette enquête sera convenablement faite.

Je ne crois pas que l'insinuation faite par l'honorable député de Marquette (M. Watson), il y a un instant, devrait avoir le moindre poids. La source d'où elle émane suffit pour empêcher tout habitant des territoires du Nord-Ouest ou du Manitoba de n'y attacher aucune importance ; et quand cet honorable député dit que cette enquête sera une farce, il insulte la chambre, car lorsque le premier ministre, qui dirige ce ministère, dit qu'une enquête départementale aura lieu, nous avons lieu de croire que, du moins, ce sera une enquête complète, surtout, lorsqu'elle aura lieu à la demande même de M. Herch-

mer, qui sera appelé à réfuter ces accusations, et je crois que nous pouvons être persuadés que justice sera rendue à qui de droit.

Mais, quelles sont ces accusations? L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a-t-il formulé ici ce soir une seule accusation spécifique, ou y a-t-il une seule accusation spécifique dans les extraits de journaux qui ont été lus par un honorable député? Toutes les accusations ont un caractère général; ce sont de simples assertions. Tous les journaux qui ont porté des accusations citent le *Leader* de Régina, qui est rédigé par l'honorable député d'Assiniboia. Je dis qu'il y a dans tout ceci un sentiment d'animosité. L'honorable député d'Assiniboia agit ainsi par dépit personnel et par haine. Il a été l'égoût—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DALY : Si j'ai dit quelque chose de contraire aux règlements, je le retire. J'allais dire qu'il a été le canal par lequel ces sonnettes ont été répandues dans tous les coins des territoires du Nord-Ouest. Il a prêté l'oreille à toutes les petites accusations et les a répétées, dans le *Leader* de Régina, pour se venger de cet officier, et la presse de tout le pays a reproduit ces accusations qui avaient été répétées à satiété par l'honorable député et par son journal, qui ont fait d'une taupinière une montagne. Nous savons que l'honorable député, avec le caractère de sa nation, n'est que trop heureux d'avoir un bon morceau à rouler sous sa langue, et il le roule jusqu'à ce qu'il devienne une grosse boule de fange, qu'il lance à ses adversaires.

Pour ce qui regarde les accusations qui ont été portées contre le commissaire Herchmer, je n'ai pas le moindre doute que, puisque le très honorable premier ministre a dit que le ministère ferait une enquête, cette enquête aura lieu et sera complète. Je suis persuadé aussi que lorsque le rapport sera soumis au parlement, comme il va l'être, nous verrons que toutes ces accusations, ou, dans tous les cas, la plus grande partie d'entre elles, se sont dissipées en fumée. Il nous paraîtra alors évident que l'honorable député d'Assiniboia a simplement attisé la flamme. D'après la manière dont il a parlé ce soir, et dans une autre occasion, il n'y a pas de doute qu'il a une haine personnelle contre le commissaire Herchmer. Je demanderai simplement à l'honorable député de montrer autant de charité pour le commissaire que ce dernier en a montré à son égard en plusieurs occasions. S'il est aussi généreux à l'égard du commissaire que ce dernier l'a été pour lui, et s'il le laisse tranquille, je suis sûr que cet officier s'acquittera de ses devoirs à la satisfaction du chef du ministère dont il relève.

Je crois que la seule raison d'un grand nombre des accusations qui ont été portées contre lui, c'est qu'il n'a que trop bien rempli son devoir.

Je ne retiendrai pas la chambre davantage, sauf pour relever une assertion de l'honorable député de Brome (M. Fisher). Il a parlé de son honneur le lieutenant-gouverneur Royal, et l'a accusé d'accorder aveuglément des permis pour vendre des liqueurs. Je ne suis pas ici pour défendre M. Royal, mais je connais assez la manière dont ces permis sont accordés pour pouvoir dire que ni M. Royal ni son prédécesseur n'ont jamais accordé des permis sans discernement. Ces permis ne sont accordés à ceux qui les demandent qu'après renseignements pris sur leur compte. Il se peut qu'une grande partie de la malveillance provoquée contre

M. DALY.

le présent ministre de l'intérieur qui était alors lieutenant-gouverneur de la province, se rattache à la délivrance de ces permis. Nous savons que beaucoup d'hommes sont allés s'établir dans cette contrée pour s'éloigner des endroits où l'on vendait des liqueurs. Quelques-uns ont écrit au lieutenant-gouverneur, qui, après avoir pris des renseignements sur leur compte, voyant que ces hommes étaient respectables leur a envoyé un permis. Ces permis une fois accordés, les épouses et les amis de ces hommes informaient le lieutenant-gouverneur que ces derniers étaient venus s'établir dans cette contrée pour se soustraire à la tentation de se procurer des liqueurs, et alors, le lieutenant-gouverneur annulait le permis, et chaque homme à qui il refusait un permis dans ces circonstances devenait son ennemi. Il y a présentement au Nord-Ouest un grand nombre d'hommes qui sont hostiles au lieutenant-gouverneur actuel pour cette raison. Celui qui a écrit la lettre que l'honorable député de Brome a lue est sans doute un de ces hommes. Dans tous les cas, les critiques de l'honorable député à l'adresse du lieutenant-gouverneur, disant qu'il encourage la vente des liqueurs dans un territoire où elle est défendue, m'ont beaucoup amusé. Ni lui ni un grand nombre d'autres avec lui ne pourrait surveiller tous les membres de la police à cheval et tous les habitants des territoires du Nord-Ouest, pour les empêcher de boire des liqueurs.

L'honorable député a dit que l'on vendait, à la cantine, ce breuvage contenant 4 pour cent de bière afin de donner aux hommes un breuvage sain; j'ignore si c'est un breuvage.

M. WATSON : En avez-vous jamais bu ?

M. DALY : Je n'en bois pas. Je n'ai pas de doute que vous en avez bu. Je n'ai aucun doute que l'honorable député est plus familier avec l'encre rouge, le Tue-douleurs de Perry Davis et autres breuvages de ce genre.

Pour ce qui regarde la question de la tempérance dans le Nord-Ouest, je puis dire que les liqueurs n'y sont pas prohibées, et il faudrait une police à cheval dix fois plus nombreuse que celle que nous avons pour empêcher l'entrée des liqueurs dans cette contrée. Lorsque le lieutenant-gouverneur a dit que ces hommes pouvaient obtenir des liqueurs à Régina, il a affirmé un fait que le député d'Assiniboia-ouest ne niera pas, et qu'il ne peut pas nier; on peut s'en procurer dans n'importe quelle partie des territoires du Nord-Ouest, malgré les très fortes amendes auxquelles ont été condamnés des hommes qui avaient introduit des liqueurs dans cette contrée et les y avaient vendues. Je dirai à l'honorable député qu'il ferait bien d'aller visiter cette contrée et se renseigner sur ces questions, avant de venir ici parler comme s'il était le seul partisan de la tempérance dans cette chambre. L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) et l'honorable député de Queen Nouvelle-Ecosse (M. Freeman) sont des partisans de la tempérance aussi dévoués qu'il l'est lui-même; ils ont entendu le débat qui a eu lieu ce soir, mais nous ne les avons pas vus se lever et protester contre les observations du très honorable monsieur et du ministre de l'intérieur. Nous savons qu'autrefois, ils ont pris dans cette chambre, sur la question de tempérance, une position opposée à celle du très honorable monsieur, mais ils ne croient pas devoir suivre la même ligne de conduite dans la circonstance présente.

Relativement à l'enquête que l'honorable ministre a promise, je suis convaincu qu'elle sera complète. Il est de l'intérêt du très honorable ministre lui-même, comme chef du ministère, il est de l'intérêt du ministère, il est de l'intérêt du commissaire Herchmer lui-même, que cette enquête ait lieu. Ainsi que je l'ai dit, mon seul but est de voir que justice soit rendue au commissaire Herchmer et au corps de police. L'honorable député d'Assiniboia-ouest et l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) ont dit que ce corps de police est dans une condition efficace, et cela n'a pas été nié ; cela étant, la conduite du commissaire Herchmer ne peut pas être contraire à la discipline, mais il est contraire à la discipline de la police que ces accusations soient publiées dans tout le Nord-Ouest et proférées dans cette chambre. Je prétends qu'il est de l'intérêt de la police elle-même et de l'intérêt du commissaire Herchmer, qu'une enquête soit tenue immédiatement, et qu'elle soit complète, et, d'après la promesse du très honorable monsieur, je n'ai pas de doute qu'elle le sera.

M. MACDOWALL : Avant que le débat soit terminé, je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Selkirk (M. Daly). Il prétend que l'honorable député d'Assiniboia-ouest et moi, nous avons parlé de l'efficacité de la police, et que le fait d'avoir ainsi parlé est la preuve que les accusations de l'Assemblée du Nord-Ouest et du député d'Assiniboia-ouest sont mal fondées. Je crois que cette prétention est illogique. Nous avons voulu dire que la condition matérielle de la police ne pouvait pas être surpassée en aucun pays. Je crois en même temps que quelques-uns des officiers de la police à cheval, sont d'aussi bons officiers qu'il peut s'en trouver ailleurs.

Le très honorable premier ministre a promis qu'une enquête serait tenue par le département sur la conduite du commissaire et sur les accusations portées contre lui. Quant à moi, je suis parfaitement satisfait de ce moyen. Je crois que c'est un moyen convenable et je suis convaincu que cette enquête sera conduite avec équité et que le très honorable monsieur se guidera d'après le résultat de l'enquête. En conséquence, je voterai en faveur de la motion d'ajournement.

M. MULOCK : Au cours de ce débat, les honorables députés de la droite ont fait à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), pendant qu'il parlait, une demande que je ne crois pas juste. L'honorable député parlait de certains renseignements qu'il avait reçus, et quelques honorables députés de la droite lui ont demandé le nom de la personne qui les lui avait fournis. Je ne comprends pas qu'un membre du parlement puisse être forcé, ou tenu, ou obligé de faire connaître le nom de la personne qui l'a renseigné, s'il se fie à ce renseignement, et s'il lui plaît de prendre la responsabilité de faire part de ce renseignement de son siège en chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de tel règlement.

M. MULOCK : Je dis qu'une communication faite à un député est privilégiée, que vous n'avez pas le droit de lui demander le nom de la personne, et s'il refuse de le faire connaître, vous n'avez pas le droit de commenter son refus, autrement, personne ne voudrait faire connaître des griefs par crainte de voir son nom connu.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) s'est vanté de son indépendance, et je crois que nous avons eu l'occasion de juger dernièrement jusqu'à quel point il était indépendant. Je crois qu'il nous a dit, il y a quelque temps, ainsi que ce soir, qu'une certaine transaction n'était pas fondée ; et cependant, quand, par force, je puis dire, cette chambre nomma un tribunal compétent pour faire une enquête, il fut prouvé que l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) s'était trompé.

M. MACDOWALL : Je crois que l'honorable député a fait erreur. Quel tribunal a été nommé, et quelle décision a été rendue ?

M. MULOCK : Si l'honorable député veut que je parle de cette affaire, je me rendrai à son désir. Quand l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a porté une accusation contre un certain officier, l'honorable député de Saskatchewan s'est levé et a déclaré que ces accusations n'étaient pas fondées.

M. MACDOWALL : Je crois que j'avais parfaitement raison d'en agir ainsi.

M. MULOCK : Je cite ce fait pour faire voir combien peu il faut se fier à l'honorable député comme conseiller quand il dit, ce soir, qu'il est parfaitement satisfait de l'enquête que le département se propose de faire, une enquête qui, d'après l'aveu même du premier ministre, sera faite pour défendre le département.

Il m'a fait plaisir d'entendre les paroles chevaleresques prononcées par l'honorable premier ministre. Il a dit que l'officier accusé faisait partie de son département, et qu'il serait indigne de la haute position qu'il occupait s'il ne se levait pas pour prendre sa défense. Je crois qu'il était de son devoir de défendre cet officier, et je suis heureux que le très honorable monsieur ait acquis tant de grandeur d'âme, car je me souviens qu'il y a un an, un député a passé deux heures, quelqu'un me dit deux jours, à attaquer un officier qui était sous le contrôle du gouvernement. Mais le premier ministre ne s'est pas levé pour le défendre. Il a permis qu'il fût attaqué durant deux heures, pour ne pas exagérer, et bien que j'aie demandé au premier ministre s'il n'avait rien à dire, ou si le ministre des travaux publics n'avait rien à dire, aucun des ministres ne s'est levé pour prendre sa défense.

Maintenant, je dirai pourquoi je ne suis pas satisfait de l'enquête proposée par le ministre de l'intérieur, indépendamment de ce que j'ai déjà dit. Quand la question a été soulevée en premier lieu, l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a dit que c'était une attaque contre le chef du gouvernement et contre le gouvernement, et qu'il votait contre elle, vu qu'elle signifiait une déclaration de non confiance dans le gouvernement. C'est déplacer injustement la question, mais si les honorables députés de la droite prétendent que c'est de cette manière qu'il faut interpréter l'enquête projetée, il est évident que le gouvernement ne peut pas faire une enquête pour juger sa propre conduite.

Ensuite l'honorable ministre de l'intérieur a jugé d'avance cette question, et il se trouve à ne plus avoir droit de donner une décision. Il a déclaré que ces accusations étaient entièrement dénuées de fondement, et s'il s'est rendu incapable de juger, combien davantage le premier ministre s'est-il frappé d'incapacité, en déclarant de la manière la plus injustifiable que ce monsieur dont la conduite

est critiquée, est incapable d'avoir commis les actes dont il est accusé, et qu'il ne s'en est pas rendu coupable? Le premier ministre ne fera pas une enquête pour prouver qu'il s'est trompé sur le compte de cet homme, pour démontrer qu'à son âge, il est si peu juge de la nature humaine, qu'il a été induit en erreur. Non. Le premier ministre fera une enquête dans le but seul de blanchir son officier, sentant qu'il est lui-même accusé. Je prétends que ce n'est que justice pour l'officier en question, que sa conduite soit jugée par un tribunal indépendant.

Que personne ne donne une fausse interprétation à ma conduite en votant pour cette enquête. Je ne me suis pas laissé entraîner par aucun préjugé contre le commissaire. Je n'attache aucune importance à ces déclarations faites *ex parte*, mais je répète que son utilité comme homme public cesse du moment que sa conduite n'est pas examinée par un tribunal indépendant, qui conduira l'enquête ouvertement et publiquement, et qui permettra à toutes les parties de comparaître et de prouver les accusations si elles le peuvent et, si la preuve fait défaut, cet officier sera rétabli dans la bonne opinion du peuple et justice lui sera rendue.

En conséquence, je dis, qu'en tant que le premier ministre et le gouvernement en général ont fait preuve de préjugés par leur conduite, ils cessent de paraître désintéressés, et il est nécessaire qu'une enquête soit conduite par des personnes désintéressées, ayant le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, et afin que le public en général puisse offrir des preuves. Une enquête conduite par le département est d'une nature amicale, les témoins ne sont pas entendus sous serment; et comment une telle enquête peut-elle suffire, en tenant compte des faits qui sont en question? Ces accusations ne seront pas admises; il y aura conflit de témoignage.

Comment, en conséquence, une enquête efficace peut-elle être faite par le département? Une semblable proposition n'est satisfaisante ni pour le pays, ni pour la cause et ni pour l'officier lui-même, et pour cette raison, je regrette que, quand un membre de cette chambre, l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) s'impose la tâche désagréable de demander une telle enquête, il puisse être exposé à des attaques. Quelques honorables députés ont cherché à tourner le débat contre lui. Justement comme l'avocat qui, n'ayant pas d'autre défense, dans une cause, se tourne contre son confrère. Je crois que la manière d'agir de ceux qui ont critiqué la conduite de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) n'est pas digne de la circonstance. Il n'est pas juste pour l'honorable député, il n'est pas juste que, quand un député dans l'accomplissement d'un devoir, et dans l'intérêt du pays, s'impose une tâche désagréable, il n'est pas juste, dis-je, qu'il soit attaqué, et que les membres de la chambre puissent croire qu'en accomplissant leurs devoirs envers leur pays, ils sont exposés à être traités d'une manière peu généreuse, dans cette chambre et par leurs adversaires en dehors de la chambre.

M. SOMERVILLE: Je crois qu'il est important que la chambre sache quand le commissaire Herchmer a demandé au premier ministre de faire une enquête relativement à ces accusations. Je demanderai au premier ministre de faire connaître à la chambre la date de la lettre qui lui a été trans-

M. MULOCK.

mise par le commissaire Herchmer, lui demandant une enquête?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas cette lettre en ce moment. J'en ai oublié la date.

M. SOMERVILLE: Etait-ce avant la présente discussion ou depuis?

Sir JOHN A. MACDONALD: On savait depuis longtemps qu'il désirait qu'une enquête fût faite à ce sujet.

M. SOMERVILLE: Le premier ministre a dit que le commissaire Herchmer avait demandé depuis longtemps qu'une enquête fût faite sur cette affaire. Sa mémoire doit lui permettre de dire si la lettre lui a été envoyée avant l'ouverture du débat dans cette chambre, ou depuis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Demain, je pourrai le dire à l'honorable député.

M. DAVIN: En s'opposant à l'amendement proposé par mon honorable ami, le député de Marquette (M. Watson), l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a prononcé un discours dont il doit rougir, s'il réfléchit un instant. Il m'a attaqué d'une manière peu généreuse, sans aucune provocation, car quand j'ai commenté et analysé son argumentation, j'ai parlé comme un homme doit parler à l'égard d'un autre, et j'ai parlé comme un ami. Cependant, l'honorable député se lève, et sans la moindre raison, il insinue que, d'une manière ou d'une autre, j'aurais reçu une faveur quelconque du commissaire Herchmer.

M. l'Orateur, je déclare de mon siège en parlement que cet énoncé est sans fondement. Cet énoncé ne peut pas être justifié par lui, et il l'a fait avec la même insouciance que quand il a donné, dans un discours précédent, libre cours à ses soupçons contre l'Assemblée législative du Nord-Ouest. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) est un homme d'une humeur gaie, je ne sais pas si je puis dire qu'il est un homme d'esprit; ses réparties ont presque toujours la forme d'un trait personnel, et quand mon honorable ami, le député de Saskatchewan (M. Macdowall) l'a interrompu durant ce débat, et qu'il lui a dit qui était inexact de dire que le commissaire Herchmer avait refusé quelque chose aux membres de cette chambre, il lui a répondu tout de suite: "Je n'ai pas dit cela, mais si le bonnet vous va, vous pouvez le coiffer." saillie des plus raffinées et des plus délicates. Elle pose l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en homme à la repartie vive, spirituelle et prompt et comme pouvant faire l'ornement de toute assemblée. Et qu'a fait ce soir l'honorable député, que je croyais être un de mes amis? L'honorable député croit nécessaire de se lever, non pas pour défendre M. Herchmer, mais pour m'attaquer, parce que, ainsi que l'a dit l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) je remplissais un devoir des plus désagréables. Y a-t-il un homme qui puisse supposer qu'il m'est agréable d'être opposé au très honorable chef du gouvernement? Que puis-je gagner en suivant une ligne de conduite à laquelle est opposé le très honorable monsieur, et quand je dis qu'il y est opposé, je veux dire tout son parti avec lui.

Une VOIX: Non, pas tous.

M. DAVIN: Oui; car il possède une grande influence, et une influence particulièrement grande sur tout son parti.

M. McMULLEN: A une exception près.

M. DAVIN : Non, il n'y a pas d'exception. Le très-honorable monsieur a autant d'influence sur celui qui parle en ce moment, qu'il en a sur tout autre membre de son parti. Je puis avouer que si le regard du très-honorable ministre m'inspire de la crainte, ce n'est qu'à cause de l'affection que je lui porte. C'est la seule raison qui me fasse craindre son mécontentement. Mais je dis que personne ne peut avoir assez d'influence sur moi pour m'empêcher de remplir mon devoir dans cette chambre. J'ai un devoir à accomplir et peu m'importe ce qui peut en résulter pour moi. Je puis parodier les paroles d'Edmund Burke et dire :—

Je connais la carte géographique du Canada, et je sais que le chemin que je prends ne mène pas aux fonctions supérieures.

Mais je prends un chemin qui me conduit à l'accomplissement de mon devoir, et quand j'en agis ainsi, mon honorable ami, le député de Selkirk (M. Daly) qui, dans un sens vient de l'ouest et qui prouve ce soir, comme il l'a prouvé auparavant, qu'il ne connaît rien au sujet de cette question, mon honorable ami, dis-je, se lève et lance des traits indignes et mal fondés à un homme qu'il devrait considérer et respecter comme un collègue.

Dernièrement, je l'ai traité d'une manière toute différente. Il est venu me trouver ainsi que d'autres députés du Nord-Ouest ; il voulait organiser une députation pour aller faire des remontrances au ministre de l'intérieur. Je consentis à aller avec lui. Je consentis à faire ces remontrances, et que fit l'honorable député ? Il s'enfuit comme un lâche.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DALY : Je désire donner une explication personnelle.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DALY : Je soulève une question de privi-
lège.

Une VOIX : Ne l'interrompez pas. Attendez qu'il ait fini.

M. DAVIN : Eh bien ! j'étais prêt à aller avec l'honorable député, mais, ainsi que je l'ai dit, il partit pour Montréal, et nous n'avons plus entendu parler de la députation.

M. MULOCK : Quel était le but de cette députation ?

M. DAVIN : Cela importe peu maintenant, mais je désire montrer la manière dont je me suis conduit à son égard. L'honorable député de Selkirk a dit qu'il n'y avait rien de spécifique dans les accusations que j'ai portées. Eh bien ! tous ceux qui ont suivi mon argumentation savent que j'ai porté des accusations précises, et l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) qui était quelque peu défiant, a dit néanmoins que bien qu'il y eût quelques accusations générales, quelques-unes étaient tellement précises que nous devions en tenir compte. Cependant, l'honorable député s'est levé et il a eu assez d'audace—je ne crois pas le mot trop violent—il a eu assez d'audace pour dire que les accusations n'étaient pas précises, quand la preuve du contraire paraît dans les Débats.

L'honorable député a aussi cité le très honorable premier ministre, qui a dit qu'une enquête avait été tenue au sujet de quelques-unes des accusations et que quelques-unes avaient été déclarées mal fondées. Naturellement, il suit de là que quelques-unes ont été trouvées fondées, et je crois qu'en effet quel-

ques-unes des décisions de M. Herchmer ont été annulées par le département et n'ont pas été mises à exécution.

Maintenant, M. l'Orateur, je répète que je n'ai aucun motif personnel qui m'engage à agir comme je le fais dans cette circonstance. J'exprime l'opinion des territoires. C'est le seul but que j'ai en vue en remplissant ce devoir désagréable, et quand je me vois, pour ainsi dire, semblable à Ajax défiant la foudre, je crois qu'il est assez pénible de voir la question abandonnée, une autre lui être substituée, des embarras suscités, et l'attention de la chambre détournée de ce qui est réellement devant nous.

M. DALY : Je désire donner une explication. L'honorable député dit qu'il a consenti à aller avec moi, en députation, auprès du ministre de l'Intérieur, et que je me suis enfui à Montréal. Je désire dire à la chambre qu'il n'en est pas ainsi. J'ai vu l'honorable député, samedi, je crois, et dimanche, à 9 heures du matin, je recevais une dépêche me mandant à Montréal. Je m'y suis rendu, espérant être de retour mardi, mais, malheureusement, j'ai été retenu et je ne suis revenu que mercredi. Quand je fus prêt à aller avec les autres députés, l'honorable député n'a pu être trouvé, et c'est pourquoi il n'est pas pu venir avec moi.

M. DAVIN : Ce n'est pas exact. Quand l'honorable député est revenu de Montréal, je lui ai demandé des nouvelles de la députation et il ne m'a jamais dit un mot pour me donner à entendre si la députation serait organisée ou non.

M. l'ORATEUR : Cela n'a rien à faire avec la question.

M. MITCHELL : Il serait très intéressant pour nous, de ce côté-ci de la chambre, qui avons écouté toute la discussion, de savoir quelle a été la cause de tous ces embarras et quelles remontrances, ces honorables députés désiraient faire au ministre de l'intérieur. Une faveur leur a-t-elle été refusée ? Mon honorable ami désirait-il une position dans le ministère de l'intérieur ? On dit que tous deux en désirent une et qu'ils croient que le ministre aurait dû prendre tous les moyens possibles pour la leur donner. S'ils voulaient nous confier leurs secrets et nous dire la cause de tous ces ennuis, nous leur en serions reconnaissants.

La motion d'ajournement est retirée.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Watson.

POUR :
Messieurs

Amyot,	Gilmer,
Bain (Wentworth),	Godbout,
Barron,	Innes,
Béclard,	Jones (Halifax),
Boisvert,	Kirk,
Borden,	Lang,
Bourassa,	Laurier,
Bowman,	Livingston,
Brien,	Macdonald (Huron),
Campbell,	McMillan (Huron),
Cartwright (sir Richard),	McMullen,
Cassey,	Meigs,
Choquette,	Mills (Bothwell),
Chimon,	Mitchell,
Davies,	Mulock,
Davin,	Naveau,
De St. Georges,	Paterson (Brant),
Dessaint,	Purcell,
Doyon,	Rinfret,
Dyppont,	Robertson,
Eggar,	Ste. Marie,
Eisenhauer,	Scrivner,
Ellis,	Somerville
Fiset,	Trow,

Fisher,
Geoffrion,

Watson,
Wilson (Elgin).—52.

CONTRE :
Messieurs

Audet,
Bergeron,
Bowell,
Boyle,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Freeman,
Gigault,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Jones (Digby),
Kenny,

Landry,
Langevin (sir Hector).
LaRivière,
Laurie (lieut.-gén.),
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
Paterson (Essex).
Pope,
Porter,
Putnam,
Rioplé,
Roome,
Small,
Smith (Ontario),
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tyrwhitt,
Vynasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Lennox),
Wood (Westmoreland).—76.

M. TAYLOR : L'honorable député de Brockville n'a pas voté.

M. WOOD (Brockville) : Je me suis entendu, pour ne pas voter, avec l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). J'aurais voté contre l'amendement.

L'amendement est rejeté, et la motion principale est rejetée sur la même division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 a. m. (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONCERNANT LE TRAVAIL DES ÉTRANGERS.

M. TAYLOR : Je propose,—

Que le comité spécial auquel a été renvoyé le bill (No 8) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'habitants en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, soit autorisé à faire un rapport spécial.

M. BLAKE : Quand il a été proposé de nommer un comité spécial dans le but qui a été expliqué par le premier ministre, j'ai suggéré qu'il serait nécessaire de donner des instructions spéciales à ce comité. Je suis heureux de remarquer que cette proposition est maintenant reconnue *ex post facto*,

bien que je croie qu'elle aurait dû être acceptée en premier lieu. Je conviens que c'est la meilleure manière de remédier au défaut d'instructions, et cette motion devrait être adoptée.

La motion est adoptée.

M. TAYLOR. Je demande maintenant la permission de présenter le rapport du comité,

DÉBATS OFFICIELS.

M. DESJARDINS : Je présente le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la chambre.

LOI CRIMINELLE.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 65) modifiant de nouveau la loi criminelle. (Sir John Thompson.)

(En comité.)

Article 2,

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est resté suspendu, sur la proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) afin qu'il fût rédigé de nouveau. Mais en le comparant à l'acte original, je crois qu'il remplira toutes fins quelconques et qu'il vaut mieux qu'il reste tel qu'il est.

Article 6,

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai au comité de reconsidérer l'article 6, dans le but d'y ajouter un paragraphe. L'objet de l'amendement est d'empêcher, dans certains cas, qui peuvent se présenter, de punir les filles qui ont commis l'offense par contrainte ou crainte, et la manière que je propose d'adopter est de décréter qu'il sera laissé à la discrétion de la cour ou du juge, d'infliger ou non la punition dans ces cas. Voici ce que je propose d'ajouter :

Pourvu que si la cour ou le juge est d'opinion que la fille accusée a été portée à tels rapports seulement à raison de la contrainte, de la crainte ou de la violence exercée par l'autre partie, la cour ou le juge ne sera pas tenu d'imposer aucune punition à telles personnes en vertu de cet article.

M. BLAKE : Je dois avouer que je crains que cela ne suffise pas aux fins que j'ai soumise à l'attention de l'honorable ministre. J'ai supposé le cas où une fille d'un âge tendre—et c'est sur ces enfants que cette offense est commise—qui aurait succombé sous l'influence de la crainte, serait exposée aux peines de la loi criminelle. Je ne suis pas prêt, en ce moment, à proposer un remède plus adéquat que celui qui est offert par l'honorable monsieur, mais j'avoue que mes objections ne sont pas entièrement disparues.

M. LAURIER : Je suggérerais à l'honorable ministre de la justice s'il ne serait pas préférable que la fille accusée ne fût pas punie. Règle générale, elle est toujours plus ou moins sous le contrôle de l'homme accusé. Les cas de cette nature qui ont été dévoilés sont des cas d'assaut par le père sur son enfant ; et dans de telles circonstances, si vous la rendez passible de punition, elle pourrait être conseillée de ne pas rendre un témoignage qui l'incriminerait elle-même. Les fins de la justice, qui sont de punir tout crime infâme, seraient mieux obtenues si l'homme accusé était seul puni.

Sir JOHN THOMPSON : La règle proposée serait, sans doute, juste dans la plupart des cas, mais pas dans tous. Il y a eu des cas où la fille était coupable à un aussi haut degré que l'autre

partie à l'offense, et parfaitement libre de toute contrainte ou violence. Quand j'ai soumis ce bill, j'ai reçu une lettre d'une haute autorité me disant qu'il existait un cas notoire—et je l'ai mentionné en proposant la deuxième lecture du bill—dans lequel le père vivait dans cet état avec sa fille, et ils avaient un bon nombre d'enfants. Ils défiaient les remontrances et les menaces des autorités. Dans ces cas, le seul moyen d'empêcher la continuation de l'offense serait de punir les deux.

M. LAURIER : Il me semble que cet exemple ne justifie pas la théorie, car il est évident que le père doit avoir obtenu le contrôle sur son enfant alors qu'elle était d'un âge tendre, et qu'il a conservé ce contrôle.

Sir JOHN THOMPSON : Mais si elle est maintenant majeure et la mère de nombreux enfants, elle est responsable.

M. LAURIER : Oui, mais elle doit avoir été débauchée et dépravée dans un âge tendre. Il est impossible de supposer que cette offense a été commise, excepté sur une jeune enfant, incapable de résister, ou ignorante de la gravité de l'offense. Je me souviens d'un cas qui s'est présenté à Montréal, il y a une vingtaine d'années, dans lequel le père avait abusé de sa fille âgée de douze ou treize ans. Ses enfants avaient été élevés dans un tel état d'immoralité et de dégradation, qu'il aurait été difficile de supposer une intention criminelle chez cet enfant.

M. BLAKE : Je soumettrai à l'examen du comité, surtout du ministre, que nous avons à peser les convenances et les inconvénients, joints aux difficultés d'un côté ou de l'autre. Je crois qu'il sera admis que dans la grande masse des cas, il n'y a qu'un criminel, et si la chance de faire punir ce criminel est diminuée par une loi qui rend l'autre partie, qui n'est pas substantiellement criminelle, passible d'un emprisonnement de quatorze ans, n'allons-nous pas faire disparaître toute chance de punir les criminels, à cause du cas exceptionnel que l'honorable ministre a cité, et auquel s'applique avec force l'observation de mon honorable ami (M. Laurier) savoir : que cette offense a dû être commencée par la dépravation de l'homme ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le danger de supprimer la preuve est détourné par la peine qui est imposée. Ceci semble être le seul moyen de mettre fin à cette offense, c'est-à-dire, de faire savoir aux coupables qu'ils sont passibles d'être punis. Je crois cela plus sûr que de décréter que la fille ne sera pas punie dans aucuns cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à joindre mon protêt à celui de mon honorable ami, le député de Québec-est (M. Laurier), relativement à l'inopportunité de rendre la fille accusée passible d'être punie dans ce cas. J'ai écouté attentivement les observations du ministre de la justice, mais il ne m'a pas semblé que le point sur lequel il a appuyé le plus fortement quand ces personnes défiaient l'opinion publique et défiaient l'Église et l'Etat en continuant de vivre ensemble, était qu'il n'y avait pas moyen de l'empêcher, sauf en rendant les deux parties passibles d'emprisonnement durant un certain nombre d'années. Si l'homme accusé est sujet à cette punition, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de punir la fille. Si, à la répugnance naturelle que ces personnes éprouveraient à rendre témoignage, vous ajoutez la punition, même dans la

forme modifiée qui a été proposée à l'égard de la fille, vous nuirez, je crois, aux fins de la justice. Je sais que le ministre désire, comme nous le désirons, que ce crime horrible, qui s'est présenté trop souvent depuis quelques années, je regrette de le dire, soit arrêté, et je vais avec lui jusqu'à dire que l'emprisonnement et le fouet devraient être appliqués aux coupables ; mais je crois que, non pas dans neuf cas sur dix, mais dans 999 sur 1,000, le coupable est l'homme.

M. DAVIES (I. P. E.) : Quand ceci a lieu sous la forme du mariage, les deux parties peuvent être trouvées coupables par une preuve autre que la leur ; mais dans le cas contraire, la seule preuve qui serait décisive serait celle d'une des deux parties inculpées : de sorte que, si vous fermez la bouche des deux, vous nuirez plutôt aux fins de la justice que vous ne lui aiderez. Je demanderai si, dans ce cas, il ne serait pas mieux de ne pas punir la fille, de manière à vous assurer de son témoignage.

M. CURRAN : Je crois que le seul fait que la fille rendrait témoignage, serait une garantie pour la cour et le jury qu'elle n'a pas été coupable, et cela assurerait son acquittement. J'approuve entièrement les vues exprimées par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et ses collègues. Je suis convaincu que nous sommes tous de la même opinion. Mon avis est que nous faisons un grand pas, si nous adoptons les vues du ministre de la justice ; mais j'aimerais que, dans tous les cas où l'offense n'a pas été commise sous la forme du mariage, la fille serait considérée innocente.

M. BLAKE : Il peut arriver que nous sommes à passer une loi qui se combatte elle-même, dans le plus grand nombre de cas. Que ferez-vous si vous mettez en accusation l'une ou l'autre des deux parties ? Premièrement, vous mettez l'homme en accusation ; c'est lui qui, généralement, est le principal coupable. La femme ne sera pas obligée de s'incriminer ; il est peu probable qu'elle en coure le risque. Mon honorable ami dit qu'elle devrait être déclarée non coupable.

M. CURRAN : Dans l'esprit de la cour, la présomption serait qu'elle n'est pas coupable.

M. BLAKE : Nous nous occupons de la probabilité d'avancer les fins de la justice, d'assurer la condamnation de la personne réellement coupable, et quand la femme est appelée à la barre à raison de la commission de cette offense sur elle-même, par son propre parent, peut-être, vous ne pouvez pas lui faire croire qu'en rendant un témoignage qui prouve qu'elle est coupable, elle peut néanmoins réussir à se sauver.

Sir JOHN THOMPSON : Nous laisserons cet article en suspens.

M. BERGIN : J'aimerais à attirer de nouveau l'attention du ministre sur l'article 2 de son bill modifié. S'il est semblable au bill original, il sera très dommageable au pays. S'il devient loi, d'après ce qu'il appert du bill original, nul homme ne pourra, sans danger, accepter un emploi dans les moulins ou les manufactures de ce pays, dans lesquels des femmes seront employées, parce que, en tout temps, il sera exposé au chantage ; s'il survient une querelle, ou s'il existe un sentiment de mécontentement à raison de son refus de hausser les salaires, ou d'accorder des congés, il sera sujet à devenir la victime d'une méchante fille, ou de

deux ou trois méchantes filles, qui pourront s'entendre dans ce but. Je crois que le ministre ferait bien de reconsidérer cet article, et de le restreindre. Il ne s'applique passeulement au surintendant d'une manufacture, mais à tous ceux qui sont employés avec des femmes, qui peuvent avoir le contrôle ou la direction d'une femme qui est employée dans la manufacture.

M. MITCHELL : Je suis heureux de voir que mon honorable ami s'oppose à cet article. J'ai soulevé cette même objection quand le bill a été discuté sous sa forme originale, et je n'ai pas changé d'opinion. Je crois que le bill est très sévère à l'égard des propriétaires de moulins, des gérants de manufacture, et des ouvriers qui y sont employés. Si le bill est d'une nécessité absolue, il devrait aller plus loin et comprendre toutes les femmes qui sont employées par les hommes, soit comme filles de service, cuisinières, ou servantes soit comme mécanigraphes ou demoiselles de magasin—ou de toute autre manière. Je crois qu'il est injuste de mettre une certaine classe à la merci de ce que mon honorable ami a désigné comme fille perdue, et de laisser une certaine autre classe parfaitement libre. Je réitère mon objection à l'article deux dans sa forme présente. Il devrait être restreint ou avoir plus d'étendue.

M. BERGIN : Je dois corriger mon honorable ami qui décrit comme filles perdues celles qui sont employées dans les manufactures. Naturellement, sur un nombre de cinq ou six cents ou de mille filles il ne serait pas extraordinaire si quelques-unes n'étaient pas chastes. Mais je ne crois pas que personne ne devrait désigner les filles employées dans les manufactures, comme étant des filles perdues. Comme fait, je crois qu'on y rencontre des filles aussi vertueuses que partout ailleurs. Je conviens avec mon honorable ami, le député de Northumberland, que si ce bill ne doit s'appliquer qu'aux manufactures, c'est un blâme jeté sur le caractère des filles qui y travaillent et à leur grand désavantage. Je partage l'opinion de mon honorable ami que, si ce bill devient loi, il devrait s'appliquer aux autres classes de femmes qui, ainsi qu'il l'a dit, sont employées comme filles de service, cuisinières, demoiselles de magasin, mécanigraphes ou comme commis dans les bureaux du gouvernement.

M. MITCHELL : Je désire que mon honorable ami me comprenne bien. Je n'ai certainement pas désigné les filles employées dans les manufactures comme étant des filles de mauvaise vie. J'ai voulu dire que, dans toutes les classes de la société, il y a des femmes de mauvaises mœurs, et mon honorable ami a dit qu'on devrait être protégé contre ces femmes. Je n'ai pas un seul instant voulu insinuer que les filles qui travaillent dans les boutiques ou dans les manufactures sont des filles de mauvaise vie. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, ces femmes se trouvent dans toutes les classes de la société. Je crois, avec lui, ou que cet article est trop étendu ou qu'il ne l'est pas assez. Ou la protection devrait être accordée à toutes les femmes à l'emploi de toute personne, ou cet article devrait être retranché. Je crois que nous servirions mieux les intérêts de la morale dans ce pays, et que nous empêcherions ce qui deviendra, je le crains, une source de grandes difficultés, si nous retranchions cet article, car il contient un élément de chantage que cette chambre ne devrait pas légaliser.

M. BERGIN.

Sir JOHN THOMPSON : Le sujet a été dernièrement discuté complètement, et le comité a voté. Je ne puis pas modifier mes vues à cet égard, mais les honorables députés verront, d'après la réimpression du bill, que l'article a été modifié depuis qu'il a été soumis, en permettant à la personne accusée de rendre témoignage et en exigeant que la poursuite corrobore sa preuve. Si les honorables députés désirent que le bill soit plus rigoureux et qu'il s'applique à une classe plus nombreuse de femmes employées, qu'ils rédigent un article à cet effet et je l'examinerai avec plaisir.

M. MITCHELL : Si nous protégeons les femmes de trente ans qui sont employées dans les manufactures ou dans les moulins, les filles et les femmes qui sont employées dans le service domestique, ou dans le service civil, ou partout ailleurs, devraient être également protégées. Dans les circonstances, je prétends que les dispositions du bill doivent être étendues et qu'elles doivent s'appliquer à la protection de toutes les femmes contre leurs patrons, ou que cet article doit être retranché.

M. BLAKE : Je ferai observer à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que sa motion serait peu concluante ; mais il devrait attendre jusqu'à ce que le comité fit rapport et présenter sa motion quand l'Orateur sera au fauteuil. Nous avons déjà, en comité, voté une fois sur cette disposition.

M. MITCHELL : Je n'ai pas d'objection à laisser la question en suspens jusqu'à ce que M. l'Orateur soit au fauteuil.

Article 16.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose d'ajouter les mots " ou une amende de \$500."

Article 18.

Sir JOHN THOMPSON : En proposant la deuxième lecture du bill, j'ai expliqué l'objet de cette disposition. J'ai dit qu'elle avait été demandée par diverses associations ouvrières, qui ont compris que la loi, qui est en force, n'était pas suffisante pour les exempter d'être punis dans le simple cas d'un refus de travailler. La présente loi, relativement aux coalitions ouvrières, dit :

Une poursuite pour conspiration à l'effet de faire quelque acte ou de faire faire quelque acte pour les fins d'une coalition ouvrière, ne pourra être maintenue contre qui que ce soit, à moins que cet acte ne soit une offense punissable en vertu d'un statut.

Voici l'amendement que je propose :

Une poursuite pour conspiration à l'effet de refuser de travailler avec ou pour un patron ou un ouvrier, ou de faire quelque acte pour les fins d'une coalition ouvrière, ne pourra être maintenue contre qui que ce soit, à moins que cet acte ne soit une offense punissable en vertu d'un statut.

M. MITCHELL : La loi dit-elle, aujourd'hui, qu'une coalition parmi les ouvriers, refusant de travailler d'une manière quelconque, ou dans un emploi quelconque, est une offense contre la loi ? Il me semble que c'est une offense nouvelle contre la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Les membres des associations ouvrières ont été informés de cette manière, mais je ne crois pas que ce soit là la loi. Mon impression est qu'ils n'étaient pas poursuivables par voie de mise en accusation pour conspiration, à moins que la coalition ne fût pour quelque autre but, tel que l'intimidation, la violence ou la mise en interdiction contre une personne qui

travaillait. Mais s'il n'y a qu'une simple entente entre les ouvriers, conformément à leurs règlements, à l'effet qu'ils ne travailleront pas pour un patron, ce refus ne les rend pas passibles d'être punis. Ils ont été informés dans ce sens et aussi dans le sens contraire; et, dans les circonstances, je crois qu'il est bon de décréter qu'ils ne sont pas passibles d'être punis pour un simple refus de travailler.

M. MITCHELL: Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à l'amendement proposé par l'honorable ministre. Je n'ai jamais compris que les ouvriers étaient passibles d'être punis pour refuser de travailler, et je suis heureux que l'honorable ministre s'accorde avec moi, bien qu'une opinion différente ait été émise. Je crois qu'il est à propos que les ouvriers puissent se coaliser et s'entendre entr'eux pour ne pas travailler à un certain salaire pour certains individus, si la coalition ne va pas au delà. Je ne crois pas que cet acte devrait être puni, et je suis heureux de savoir de l'honorable ministre qu'il n'y a pas d'offense en vertu de la loi.

Sir JOHN THOMPSON: Je conserve les expressions qui se trouvent dans le statut et que j'avais omises dans le bill, savoir:

Pour les fins d'une coalition ouvrière.

Quand j'ai proposé la deuxième lecture, j'ai dit que le bill tel que demandé, ne rendrait pas punissables certaines conspirations à l'effet de commettre certaines offenses contre la loi commune, bien que les mots dans la première et la deuxième ligne:

membre d'une coalition ouvrière.

avaient, suivant moi, l'effet de restreindre les offenses à celles qui sont punissables en vertu d'un statut. Nous disons seulement:

de faire quelque acte ou de faire faire quelque acte pour les fins d'une coalition ouvrière.

M. BLAKE: Je suis d'opinion que la révision des statuts a causé dans la loi un changement grave et nuisible, relativement à la classe particulière d'offenses auxquelles cette loi s'appliquait. Quant à moi, je craignais, quand j'ai lu l'article tel que proposé par l'honorable ministre, et entendu les raisons qu'il a alléguées, que le peu d'efficacité qui reste à la loi, par les statuts révisés, disparaîtrait complètement. En conséquence, je suis heureux devoir que quels que soient les changements préliminaires, l'honorable ministre a néanmoins résolu de laisser intacte ce peu d'efficacité.

Je suis d'avis que l'efficacité originale n'aurait pas dû être affaiblie; que l'allusion à cette catégorie particulière d'offenses traitées par les statuts révisés, et qui l'étaient par une loi antérieure, devrait rester, et que toute l'exception qui a été faite quant aux crimes prévus par la loi devrait rester en vigueur.

Afin de bien établir la position que je prends sur cette question, je demanderai à la chambre la permission de dire quelques mots des statuts tels qu'ils existaient. Le premier statut que nous avons eu sur cette question est la 35 Victoria, chapitre 31, passé en 1872, qui était une loi se rapportant aux menaces, à la violence et à la molestation. Il décrétrait au sujet de certains actes définis, qui étaient des actes que l'on a cru opportun de rendre punissables d'une manière spéciale—certains actes provenant des relations entre un certain et un autre, et peut-être, entre un patron et un autre patron—et la loi rendait ces actes punissables par l'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour un terme n'excédant pas trois mois. Il y avait, dans ce statut, des dispositions se rapportant aux poursuites, en vertu de procédures sommaires, devant des juges de paix en dehors des sessions, et il y avait droit d'appel. Il y avait aussi une disposition très sage à l'effet de ne pas permettre au maître, ou au parent du maître ou à l'allié du maître, de siéger comme juge de paix dans ces poursuites.

Cet acte n'a pas été jugé satisfaisant et, en 1875, par la 38 Victoria, chapitre 39, cette loi a été abrogée et une autre disposition spécifique a été faite, laquelle, cependant, n'était pas satisfaisante.

L'année suivante, la 39 Victoria, chapitre 37 (1876) a été passée, et, étant ministre de la justice à cette époque, je me trouve responsable de cette loi. Par le premier article de cet acte, l'acte adopté l'année précédente était abrogé, et par l'article deux, le premier article de l'acte, 35, Victoria, était abrogé et remplacé par un autre que le parlement et moi avons cru plus satisfaisant.

Ce nouvel article traitait la question comme affectant les relations des hommes en général, et non une classe particulière, et il appliquait à ces relations certaines conditions qui étaient constituées en crimes. Certaines offenses, appelées aujourd'hui mise en interdiction, et des cas d'offense d'une nature particulière et définie, au sujet de l'intimidation par menaces ou autrement spécifiées. Ces actes étaient définis comme offenses, et il était décrété qu'il serait punissables soit par l'amende, soit par l'emprisonnement, après un procès sommaire; mais, au lieu d'un appel, si le prévenu s'opposait à être jugé sommairement, le cas était poursuivi par voie de mise en accusation. Ensuite, l'article quatre établissait la loi, pour la première fois, telle qu'elle est restée jusqu'à la révision des statuts relativement à la conspiration, et je désire attirer particulièrement l'attention du comité et du ministre sur cet article, qui dit:

Une poursuite pour conspiration à l'effet de faire quelque acte ou de faire faire quelque acte pour les fins d'une coalition ouvrière, ne pourra être maintenue contre qui que ce soit, à moins que cet acte ne soit une offense poursuivable par voie de mise en accusation en vertu d'un statut, ou poursuivable en vertu de l'acte par le présent amendé, et nulle personne trouvée coupable à la suite d'une pareille poursuite, ne sera passible d'une peine plus forte que celle statué par tel statut, ou par le dit acte par le présent amendé, à l'égard de l'acte dont elle aura été convaincue comme susdit.

Ensuite, le statut donne la signification des mots "coalition ouvrière." Maintenant, remarquez qu'on a enlevé de la loi de conspiration toute opération en rapport avec les actes commis pour les fins d'une coalition ouvrières, sauf deux cas: à moins que l'acte commis ne fût une offense poursuivable par voie de mise en accusation, ou à moins que l'offense ne fût punissable en vertu de cet acte particulier, et dans ce cas, bien que ce ne fût pas une offense poursuivable par voie de mise en accusation, c'était une offense de cette nature particulière et définie de cette manière particulière par l'acte lui-même, ainsi que je l'ai mentionnée il y a un instant.

En conséquence, la loi se rapportant à la conspiration a été abrogée, excepté quant à cette catégorie d'offenses qui y sont définies, et dans tous les cas d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation. Ainsi, toute conspiration, aux fins d'une coalition ouvrière, de faire un acte punissable seulement par la loi commune, ou punissable en vertu d'un statut après une procédure sommaire, cessa d'être criminelle et ne fut plus punissable en

vertu de la loi se rapportant à la conspiration. Si c'était une petite offense, non considérée comme une offense poursuivable par voie de mise en accusation en vertu d'un statut, si elle était punissable sommairement, elle a été enlevée complètement de la loi se rapportant à la conspiration, dans le cas où elle était commise aux fins d'une coalition ouvrière.

Telle était la loi, et elle a subsisté et donné satisfaction jusqu'à la revision des statuts; mais, dans les statuts révisés, je trouve ce changement :—

Une poursuite pour conspiration à l'effet de faire quelque acte ou de faire faire quelque acte pour les fins d'une coalition ouvrière, ne pourra être maintenue contre qui que ce soit, à moins que cet acte ne soit une offense punissable en vertu d'un statut.

Ainsi, nous n'avons plus, quant à la gravité de l'offense exceptée, la protection qui existait jusqu'à ce moment. Toutes les offenses qui sont punissables en vertu d'un statut, même les moins graves, et punissables de la manière la moins rigoureuse et par une procédure la plus sommaire possible, sont une fois de plus, par les statuts révisés, comprises dans la conspiration même, si se sont des actes faits pour les fins d'une coalition ouvrière. Une exception aussi étendue n'avait certainement pas été prévue par moi, quand j'ai proposé cette loi, ni par la chambre, quand elle l'a adoptée; et vous comprendrez facilement que, ayant pris part d'une manière particulière à cette législation, j'ai été étonné quand j'ai vu que le peu de protection qui restait en vertu des statuts révisés, allait être encore diminuée en substituant les mots "offenses punissables par la loi" aux mots "offenses punissables en vertu d'un statut." Je suis heureux de voir que nous retournons à cette loi, mais j'espère que nous ferons davantage; j'espère que toute la protection qui était accordée, et accordée avec raison, contre les effets de cette loi odieuse concernant la conspiration, par l'acte de 1876, sera rétablie par ce parlement, et que la tentative faite, je ne sais dans quel but—car tout ce que je sais, ce ne peut pas être un but défini—pour diminuer cette protection et augmenter l'exception, ne sera pas continuée, maintenant que l'attention du parlement y a été attirée, mais j'espère que le parlement sera disposé à remettre en vigueur l'acte de 1876.

Or, cette loi concernant la conspiration va très loin. Je déclare que le changement qui a été fait rend impossible de déterminer le nombre de petites offenses qui seront punissables comme une conspiration criminelle, et donne lieu à une incertitude pénible aux opérations des coalitions ouvrières. J'ai une déclaration faite par une autorité légale éminente, un ci-devant Lord-chancelier d'Angleterre, dans une discussion qui a eu lieu dans la Chambre des Lords, sur la loi concernant la conspiration, et je demande à la chambre la permission d'en donner lecture, vu qu'elle fait voir jusqu'où s'étend cette loi pour atteindre l'individu. Lord Herschell a dit :

Je crois qu'une importance exagérée est donnée à l'expression "conspiration criminelle." Plusieurs personnes d'un excellent caractère se sont rendues coupables de conspiration criminelle, sans mériter d'être blâmées. La loi concernant la conspiration est un vaste filet tendu par la loi de notre pays. Une entente entre deux personnes pour commettre une violation de la propriété est une conspiration criminelle, car c'est faire un acte illégal. Une entente entre mari et femme pour faire entrer en contrebande des marchandises dans ce pays, les rendrait coupables de conspiration criminelle, car ce serait une entente pour faire un acte illégal. Quand je touche à cette question, je me sens mal à l'aise, car je ne suis pas cer-

M. BLAKE.

tain que, quand j'ai visité les Etats-Unis, je ne me suis pas rendu coupable de conspiration criminelle. On a prétendu que toute combinaison pour éluder la "Maine Prohibitory Liquor Law," est une conspiration criminelle. Je me souviens d'avoir visité une place de bains où cette loi de prohibition était en vigueur. Le propriétaire de l'hôtel ne pouvait pas fournir des liqueurs contre paiement en espèces, mais il pouvait les obtenir pour ses clients. Il y avait un item dans ma note sous le chef "divers" qui couvrait le coût des liqueurs, et je craignais que l'hôtelier et moi, nous ne nous soyons rendus coupables de conspiration criminelle. Tout noble lord qui a une expérience des cours criminelles sait jusqu'à quel point la loi concernant la conspiration criminelle s'est étendue. Je ne suis pas prêt à dire que toute convention pour faire un acte légal par des moyens illégaux, n'est pas une conspiration criminelle. Il y a une cause qui est un exemple à l'appui de ma prétention qu'il peut y avoir conspiration criminelle, même dans l'acte de mettre en interdit une personne, sans beaucoup de blâme moral. Il y a une cause pendante * * * dans laquelle il a été prétendu, qu'une entente aux fins de mettre un interdit était une conspiration illégale; et je comprends que toute conspiration illégale est une conspiration criminelle, car la définition s'y applique clairement. Il y a le cas d'une conspiration par des compagnies de navigation très respectables en traitant les gens d'une certaine manière, et par là, en nuisant à leur commerce. Bien que ces compagnies puissent être coupables de conspiration criminelle, je suis convaincu que, moralement, elles ne se sentent pas blâmables.

Maintenant, je désire démontrer que, vu que la loi existait telle que le parlement de 1876 l'avait passée, nous avons retranché de la loi concernant la conspiration tous les actes faits pour les fins d'une coalition ouvrière, lesquels ne faisaient pas partie de ces deux catégories; premièrement, que l'acte était poursuivable par voie de mise en accusation en vertu d'un statut et qui, par sa nature, était une offense grave; secondement, que l'acte était une de ces offenses spécifiées dans le statut lui-même et qui se rapportait particulièrement aux coalitions ouvrières. En dehors de cela, toutes personnes coalisées n'étaient pas poursuivables pour conspiration. La revision de la loi a changé cela, au détriment de l'efficacité de cette protection, en substituant la phrase "punissable en vertu d'un statut" à la phrase "punissable par voie de mise en accusation en vertu d'un statut," et en conséquence, elle a permis l'application de la loi concernant la conspiration criminelle, à des actes insignifiants, faits pour les fins d'une coalition ouvrière, bien que ces actes ne soient pas poursuivables par voie de mise en accusation en vertu d'un statut et ne fassent pas partie des offenses énumérées dans l'acte lui-même. Tout ce que je demande au comité et au ministère, c'est de rétablir l'efficacité de la protection qui a été accordée en 1876 et que des expressions soient adoptées pour obtenir ce résultat.

Sir JOHN THOMPSON : Nous nous occupons de certaines offenses au sujet desquelles les associations ouvrières, ou, ainsi que le statut les décrit, les coalitions ouvrières craignent de ne pas être suffisamment protégées en vertu des lois qui leur permettent de s'organiser. La législation est restreinte entièrement à ces coalitions ouvrières. Le cas particulier au sujet duquel ces coalitions ouvrières éprouvent des craintes, ainsi que je l'ai dit au comité il y a quelques instants, est la poursuite par voie de mise en accusation pour refus de travailler, avec ou pour un patron ou un ouvrier. L'amendement que je propose couvre entièrement le cas, sous ce rapport. Il décrète qu'ils ne seront pas poursuivis pour refus de travailler avec ou pour un patron ou un ouvrier.

Après avoir examiné de nouveau l'article que j'avais préparé pour cette fin, mais qui n'était pas aussi large que celui que je propose, les associations ouvrières ont passé des résolutions et envoyé aux membres de cette chambre une circulaire dans laquelle elles ont demandé que le bill fût modifié dans le sens du présent amendement. Elles étaient disposées à accepter la disposition du bill, pourvu que le mot "statut" fût substitué au mot "loi" dans la dernière ligne de l'article 18. Mais j'ai été plus loin, et, pour satisfaire à leur demande, je propose de déclarer que ces personnes ne seront jamais poursuivies pour refus de travailler, avec ou pour un patron ou ouvrier. Il me semble que de cette façon j'écarte la difficulté qui s'est élevée et que j'acquiesce à la demande de ceux qui ont étudié cette question à fond dans ces dernières années et qui y sont le plus intéressés : les associations ouvrières elles-mêmes ; et je puis dire à la chambre qu'elles n'ont pas envisagé la question simplement à leur point de vue et d'après leur connaissance de la loi, mais qu'elles ont été mises avec soin au fait de tout ce qui pourrait en résulter. Dans ces circonstances, j'espère que l'honorable député de Durham-ouest, après avoir exprimé ses vues, comme il l'a fait, et avoir dit ce qu'il pense de la distinction qu'il y a entre la loi actuelle et la loi telle qu'en vigueur avant la révision des statuts, n'insistera pas pour que le comité étende la disposition dont je parle, laquelle, ainsi que la chambre le sait, après les demandes que lui ont faites les associations ouvrières, répond à toutes les éventualités que l'on a suggérées et fait pleinement droit aux demandes de ces associations.

M. BLAKE : Je persiste à croire très fortement qu'on enlève aux unions ouvrières une protection très importante dans l'exercice de leur droit de former des coalitions, et que cette disposition leur est extrêmement préjudiciable ; mais puisque l'honorable ministre dit avoir reçu des communications des associations ouvrières et que celles-ci l'ont informé qu'elles étaient parfaitement satisfaites de cette législation, je ne prétendrai pas connaître mieux qu'elles ce qui leur convient.

M. LAURIER : Il me semble que les associations ouvrières ne comprennent guère la distinction que vient de signaler mon honorable ami, le député de Durham-ouest. C'est certainement une différence très importante, quoique technique, et que les associations n'ont probablement pas saisie pour cette raison ; et si leur attention y avait été appelée, elles n'auraient été que trop heureuses de se prévaloir de la protection plus grande suggérée par mon honorable ami.

Sir JOHN THOMPSON : La disposition présentée proposée—et je vais le dire plus tôt, par déférence pour l'honorable député d'Elgin-ouest—est absolument semblable à celle qu'il a soumise à la chambre l'an dernier. Je crois qu'il l'avait soumise à la demande des associations ouvrières. Je sais qu'après qu'il eut présenté son bill, des délégués des associations ouvrières vinrent trouver presque tous les membres de la chambre et leur demandèrent d'appuyer le bill. Mais le bill n'avait pas été déposé assez tôt pour être adopté. Au commencement de la présente session, des délégués d'un certain nombre de ces associations ouvrières rencontrèrent des députés et demandèrent l'adoption d'une disposition de ce genre. Je proposai la disposition que renferme le bill, et ils l'acceptèrent

formellement comme répondant à tous leurs besoins. Depuis que le bill a été déposé, ils ont publié une circulaire sur laquelle l'honorable député de Montréal (M. Curran) a appelé mon attention hier, et dont j'ai reçu un exemplaire ce matin. Cette circulaire contient la résolution suivante :

Résolu, que nous demandions que le bill de sir John Thompson à l'effet de modifier de nouveau la loi criminelle soit amendé par la substitution du mot "statut" au mot "loi."

De plus, huit ou dix délégués représentant toutes les associations ouvrières sont venus l'autre jour voir le premier ministre, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et moi, et ont demandé que mon bill fût simplement modifié par la substitution du mot "statut" au mot "loi." Je crois que la disposition que j'ai proposée constitue une amélioration et leur donne même une protection plus grande que cela ; mais vu que cela, comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest, répond à la demande faite par ces associations et à toutes les difficultés réelles, autant que je puis voir, il conviendrait de s'en contenter pour le moment, dans tous les cas, tant que l'on n'aura pas montré la nécessité d'un changement.

M. CURRAN : A en juger par les observations de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), il semblerait qu'il n'y aura pas autant de protection qu'auparavant. Nous devons aussi considérer que ces associations reçoivent les conseils d'hommes de loi dont les opinions diffèrent beaucoup de celles exprimées ici par l'honorables membres de cette chambre. En conversant avec des membres de ces associations, j'ai souvent constaté que, se laissant guider par les conseils reçus d'ailleurs, ils différaient d'opinion avec moi sur des points qui me paraissent très clairs. L'honorable ministre de la justice a acquiescé à la demande de ces associations, et, peut-être même, les protège-t-il plus qu'elles n'ont demandé de l'être. Il est probablement bon de leur donner ce qu'elles demandent.

M. BLAKE : Lorsque j'ai été appelé à légiférer sur ce sujet, j'ai accordé ce que je croyais juste.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai accordé non seulement ce que je croyais juste, mais plus que ces associations ne demandaient, et je n'ai pas l'intention d'accorder davantage.

M. WILSON (Elgin) : Je suis jusqu'à un certain point satisfait de la disposition introduite dans le bill par le ministre de la justice, parce que je crois qu'elle tend à accorder aux associations ouvrières la justice qu'elles demandent ; mais je ferai observer au ministre de la justice que, dans le rapport, M. Elliott, président de cette association, faisant allusion à l'article présenté par moi pendant la dernière session, a dit que cet article avait été présenté si tard et qu'il était rédigé si imparfaitement, que les associations ouvrières n'en seraient pas satisfaites. Le ministre de la justice a néanmoins accepté cet article que j'avais présenté pendant la dernière session, et que le président de l'association a déclaré ne pas leur convenir, et il devrait en éliminer les imperfections. Je lui recommanderais aussi de communiquer avec M. Elliott pour obtenir son approbation. Si l'article était si imparfait et si peu satisfaisant lorsque je l'ai rédigé et que je l'ai fait insérer à l'ordre du jour, je ne comprends pas comment il aurait pu s'être tant amélioré en sortant des mains du ministre de la justice. Je suppose que ces associations ouvrières sont toutes très loyales,

très sincères et très franches, et je crois que le ministre ferait bien de reconsidérer la question et de voir si la disposition mérite l'approbation de M. Elliott.

M. BLAKE : J'ai lu cette correspondance, et j'en suis venu à la conclusion que selon l'opinion véritable de M. Elliott, ce n'était pas l'article qui était imparfait, mais l'honorable député d'Elgin.

Article 21.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose simplement d'ajouter à la dixième ligne les mots " par le défendeur. " Cela est nécessaire au sens de l'article.

Article 22.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article comprend deux dispositions importantes. En premier lieu, il décrète que l'appel interjeté des condamnations sommaires sera porté devant un juge seul, et non devant un juge et un jury.

L'honorable député de Queen, I.P.-E., a appelé, l'autre soir, l'attention sur le sort des appels interjetés des condamnations prononcées en vertu des statuts, au sujet desquels le sentiment public est très fort. Les causes du revenu forment une classe très remarquable dans laquelle les condamnations sont continuellement annulées par l'effet de la sympathie publique. Le principe d'après lequel les appels de ce genre devraient, je crois, être régis, c'est que, puisque l'on n'accorde pas de jury devant la cour de première instance, il est illogique qu'il y en ait un devant la cour plus compétente où l'appel est porté.

L'autre disposition a pour objet de faire face à la difficulté d'obtenir la présence de témoins en appel, lorsque la condamnation a été prononcée sur leur témoignage. J'ai mentionné des cas, arrivés dans la Colombie-Anglaise et ailleurs, où des condamnations ont été prononcées en vertu de l'acte des Sauvages, pour vente de liqueurs à des Sauvages, pour introduction de liqueurs sur la réserve des Sauvages, etc. ; aussi, des cas, dans des poursuites intentées en vertu des lois des licences et de l'acte de tempérance du Canada, où la condamnation devant le magistrat a très souvent été prononcée sur le témoignage de personnes qu'il est presque impossible de retenir dans le pays sans les emprisonner. Il est par conséquent décrété ici que, lorsque la déposition a été prise par écrit et signée par le témoin, puis attestée par le juge de paix, cette preuve peut servir en appel.

En réponse à la remarque de l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) sur le danger manifeste qu'il y a que la déposition soit prise par le juge de paix d'une manière très imparfaite, j'ai essayé de parer à cela en décrétant qu'elle sera prise par écrit et signée. Il me semble que de cette manière, nous parons autant que possible au danger qu'il y aurait que la déposition fût prise avec négligence.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je persiste dans ma première opinion. J'approuve entièrement le changement que le ministre a fait en abolissant le procès par jury en appel. Un ou deux magistrats pouvaient juger un procès, mais lorsqu'il y avait appel, l'une ou l'autre partie pouvait avoir un jury, quoique le tribunal fût censé être plus compétent. Je ne suis pas convaincu, toutefois, que l'honorable ministre ait raison d'ajouter à la disposition conditionnelle à la fin de l'article. Il peut se présenter

M. WILSON (Elgin).

des cas particuliers où cette disposition serait désirable, mais lorsqu'on passe une loi générale pour faire face à des cas particuliers, on est exposé à se tromper. Dans la très grande majorité des causes instruites devant le magistrat non payé, la preuve est prise de la manière la plus imparfaite, et les magistrats ne sont point tenus de la prendre par écrit. Même lorsque la preuve est prise par écrit, elle est simplement transcrite comme mémoire. Je suggérerais au ministre d'inclure dans la disposition conditionnelle :

Pourvu que la cour à laquelle est porté l'appel soit convaincu que la présence personnelle du témoin ne peut être obtenue.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le mot " ne peut " est trop fort, mais j'accepterai l'amendement suivant :

Pourvu que la cour, à laquelle est porté l'appel, soit convaincu par affidavit ou autrement que la présence personnelle du témoin ne peut être obtenue par aucun effort raisonnable.

M. MILLS (Bothwell) : Avez-vous l'intention de permettre la preuve à l'égard de la crédibilité du témoin entendu devant la cour de première instance ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Les tribunaux ont décidé le contraire. Je connais des cas où des individus sans scrupule ont quitté le pays, afin de ne pas rendre témoignage devant la cour saisie d'un appel, et la cour n'a pas voulu permettre de preuve à l'égard de leur crédibilité.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que le bill soit adopté, l'honorable député voudra-t-il appeler mon attention sur un cas de ce genre ?

M. MILLS (Bothwell) : J'ai soulevé la question moi-même.

M. BLAKE : Je crois que la déclaration de mon honorable ami (M. Mills), qu'il a personnellement eu connaissance de deux cas semblables, devait suffire pour que l'on prévienne ce danger.

Sir JOHN THOMPSON : Après le mot " non " dans la 33e ligne, je propose que nous ajoutions " soit à l'égard de la crédibilité de quelque témoin, soit à l'égard de tout autre fait essentiel à l'enquête. "

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Sir JOHN THOMPSON : J'appelle maintenant l'attention du comité sur l'article 25 qui établit la coutume de prendre un exposé de cause pour le soumettre à l'opinion de la cour, et je propose que ce qui suit soit adopté comme paragraphe 14 :—

Lorsque, par un acte spécial, il est statué qu'il n'y aura pas d'appel d'une condamnation ou d'un ordre, il ne sera institué aucune procédure en vertu du présent article dans aucun cas auquel s'applique cette disposition de l'acte spécial.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends, maintenant, après avoir lu cet article plus attentivement, qu'il n'entrera point en vigueur à moins que la cour d'appel n'établisse des règles en vertu de l'acte 2 Victoria, chapitre 40. Je comprends que si la cour n'établit pas d'autres règles, l'article sera virtuellement lettre morte.

Dans ce cas, je retirerai l'opposition que j'avais l'intention de soulever.

Sir JOHN THOMPSON : C'est à la discrétion des juges.

Je demanderai maintenant au comité de revenir aux avis d'amendement que j'ai donnés et, en premier lieu, à celui qui se rapporte à l'article 30. Je dirai, pour faciliter la tâche du comité, que les deux premiers articles sont ceux qui sont présentés à la demande des gouvernements provinciaux d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils sont conformes à la législation provinciale sur le même sujet. L'article 30 est une extension de la disposition des Statuts révisés qui permet de transférer les détenus d'une prison à une autre ; et il est statué ici que lorsqu'un délinquant aura été condamné, il pourra, par ordre du gouverneur général, être transféré à n'importe quelle école industrielle de la province pour le reste du terme de son emprisonnement. L'article suivant décrète qu'il pourra être condamné directement à la détention dans une école industrielle, sujet, naturellement, au contrôle des autorités provinciales qui peuvent, en tout temps, trouver qu'une école est trop remplie. Nous voulons agir avec leur consentement. Dans le cas du transfert d'un détenu d'une prison à une école industrielle, il faut le consentement du gouvernement provincial.

A propos de l'article 31, je puis dire que l'école industrielle de Halifax est une institution protestante à laquelle la cour de police de Halifax a le droit d'envoyer des délinquants. Cet article étendra ce droit à toute la province : on pourra y envoyer des jeunes garçons de toutes les parties de la province. La législature provinciale fait présentement des arrangements avec les municipalités, pour pourvoir à l'entretien des jeunes garçons qui sont envoyés là. Tout dépendra du consentement des municipalités à pourvoir à leur entretien.

Article 33.

Sir JOHN THOMPSON : L'asile St-Patrice de Halifax est une institution catholique. Je propose ici d'étendre les dispositions qui s'y rapportent de la cour de police de Halifax à toute la province.

Article 37.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de cette disposition est d'en amender une qui se rapporte à l'asile St-Patrice.

En 1887, un acte du parlement fédéral a été passé permettant d'accorder des permis d'élargissement aux jeunes garçons détenus dans l'asile St-Patrice de Halifax. Cet acte a été passé à la demande du directeur de l'institution, et c'était dans une grande mesure un essai, et l'on a trouvé que cet essai réussissait très bien. La disposition du statut relativement aux permis d'élargissement comporte simplement que lorsqu'un jeune garçon a été condamné à être détenu dans l'institution pendant une certaine période, il peut recevoir un permis signé par le surintendant de l'asile, le magistrat qui a prononcé la sentence et le ministre de la justice, lui rendant sa liberté ; et il est statué que ce permis d'élargissement peut être révoqué en tout temps si le jeune garçon commet un délit. Les directeurs de l'institution croient néanmoins qu'il est nécessaire de faire un autre amendement, comportant en substance que, lorsqu'un jeune garçon qui a reçu un permis d'élargissement se montre incorrigible, il pourra être forcé de servir le reste du terme d'emprisonnement auquel il avait été condamné, sans être condamné de nouveau d'une manière formelle. Nous proposons donc d'amender cet article de manière à autoriser le magistrat à émettre son mandat immédiatement après la

demande faite par le surintendant de l'asile ; mais j'ai l'intention de laisser au magistrat le pouvoir de décider s'il doit, ou non, émettre son mandat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cet article confère des pouvoirs excessifs dont on pourrait abuser. Le temps n'est pas limité. Un jeune garçon pourrait être sorti de l'asile depuis des années, et le directeur de l'asile n'aurait qu'à déclarer qu'il a raison de croire que le jeune garçon s'est mal conduit. Le jeune garçon pourrait avoir quitté Halifax et être allé demeurer à Saint-Jean ou à Montréal, et le surintendant avoir reçu des informations sur lesquelles il baserait une demande de bonne foi, et cependant, les informations pourraient être exagérées ou fausses. Il pourrait en résulter de graves injustices, et l'on devrait les prévenir. Si le surintendant de l'asile déclare qu'il a raison de croire qu'un jeune garçon, sorti de l'institution en vertu d'un permis d'élargissement, s'est mal conduit, ce jeune garçon devrait être conduit devant le magistrat, qui examinerait la plainte, et ne le condamnerait pas à retourner à l'asile sans être convaincu que la plainte est fondée.

Sir JOHN THOMPSON : Les Statuts révisés renferment à ce sujet une disposition qui répond jusqu'à un certain point à l'objection de l'honorable député. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le jeune garçon est en liberté en vertu d'un permis d'élargissement et, de plus, l'institution est dirigée par un ordre religieux d'après les principes les plus humains. Le statut renferme une disposition limitant l'âge auquel les jeunes garçons peuvent être placés dans cette institution, et limitant aussi la durée de leur détention à cinq années. Les dispositions concernant les permis d'élargissement se trouvent au chapitre 183.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ferai observer à l'honorable ministre que l'article 70, paragraphe 2, auquel il a fait allusion, pourvoit dans un certain sens à l'éventualité que j'ai prévue. Mais l'article qu'il introduit maintenant détruit tout frein. Aucun ministre, cela va sans dire, ne révoquerait arbitrairement un permis d'élargissement, mais il pourrait arriver des erreurs.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au ministre s'il détermine la période pendant laquelle le ministre et le magistrat pourront exercer leur surveillance sur un jeune garçon. Le temps est-il limité, ou bien, ce pouvoir subsistera-t-il durant toute la vie du jeune garçon ? Il me semble que s'il n'y a pas de raison, pour révoquer le permis d'élargissement dans un délai déterminé, on ne devrait pas avoir le droit de continuer à imposer la punition. Supposons qu'un jeune garçon ait servi la moitié de son terme d'emprisonnement et qu'il se soit écoulé plus de la moitié de la période qui restait ; je ne crois pas que, dans ce cas, le ministre et le magistrat devraient avoir le pouvoir de le renvoyer en prison.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il est parfaitement clair que, dans ces circonstances, ils ne pourraient point le renvoyer en prison, parce que la sentence serait expirée, et il y a une disposition qui dit que la sentence datera du jour où elle est rendue.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'une enquête judiciaire devrait avoir lieu lorsque le jeune garçon est accusé une deuxième fois de délit, avant qu'il soit renvoyé à la maison de réformé. Supposons

que les parents d'un jeune garçon croient qu'il est traité injustement, il n'y a pas de disposition qui pourvoie à ce cas.

Sir JOHN THOMPSON : Nous pouvons laisser cela à la discrétion du magistrat.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ces droits des parties devraient être déterminés par la loi, et ne pas être simplement laissés comme questions de discrétion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que le ministre devrait décréter qu'avant de renvoyer un jeune garçon en prison, une enquête sera tenue pour établir que la plainte déposée par le surintendant de l'asile est fondée. L'auteur de la plainte peut être de très bonne foi, mais il parle d'un jeune garçon qui n'est pas sous sa surveillance immédiate, et des pouvoirs aussi extraordinaires peuvent donner lieu à des abus. Le jeune garçon devrait, avant d'être réintégré en prison, avoir la faculté de se justifier des accusations portées par le surintendant ou de les expliquer, et de démontrer qu'il ne doit pas être renvoyé à l'institution. L'honorable ministre connaît suffisamment l'humanité pour savoir que les faits sont exagérés et dénaturés, et prennent quelquefois une forme différente après qu'une personne a donné des explications. Je crois que l'on devrait faire une enquête, avant de renvoyer un jeune garçon en prison.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai que l'étude de cet article soit ajournée jusqu'à ce que j'aie eu le temps de considérer les observations de l'honorable député.

M. LAURIER : Je vois que le billet de congé peut être révoqué sur la plainte du surintendant, que le porteur du certificat se "conduit mal." C'est là un terme très général et très indéfini. Y a-t-il quelque chose qui explique ce que serait cette "mauvaise conduite" ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, mais je vais étudier la question avec soin.

L'article suivant se rapporte aux évasions des écoles industrielles et à la mauvaise conduite des détenus dans ces écoles.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que cet article n'est guère d'accord avec le jugement récent de la cour d'appel, que là où une loi est violée, la législature provinciale déterminera la punition. Maintenant, le ministre décrète non-seulement que ceux qui s'évadent seront punis en vertu d'un acte du parlement du Canada, mais aussi en vertu de l'acte de la législature de n'importe quelle province.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois là rien de déraisonnable. La violation de tout statut est punissable par la législature qui l'a passé ; mais lorsque la législature locale a fixé un lieu de détention, il ne me paraît pas déraisonnable que ce parlement décrète que ce sera un délit de s'évader de ce lieu.

Article 18.

Sir JOHN THOMPSON : La disposition que je propose d'ajouter à cet article a pour objet de définir ce qui constitue une valeur. L'article 2 du chapitre 164 des vieux statuts, donne une définition qui comprend les reçus. Avant la revision des statuts, cette définition s'étendait à tous les statuts ; mais par suite de la transposition des statuts et de leur séparation lors de la revision, cette définition de M. MILLS (Bothwell).

tion ne s'applique plus à l'acte relatif aux menaces au moyen desquelles de l'argent ou des valeurs peuvent être extorqués. Lors d'une récente condamnation, dans la province de Québec, l'article extorqué par des menaces était un reçu ; la question fut réservée, et la cour décida qu'un reçu n'était pas une valeur d'après cet acte, quoiqu'il le fût d'après l'acte concernant le vol.

M. TISDALE : Dans la première partie de l'article, les valeurs se composent de valeurs se trouvant dans le Canada ou autre possession anglaise ou dans tout état étranger, mais dans la partie qui traite des titres à des bien-fonds ou à des effets, il n'est rien dit quant au lieu où ils pourront être situés. Dans la province d'Ontario, il y a quelques années, on a soulevé, au moyen d'une exception, une objection, savoir : si, le bien-fonds étant situé aux Etats-Unis, le titre tombait sous le coup de l'acte concernant le vol, vu que l'acte n'indiquait point le lieu où devait être situé l'immeuble.

Sir JOHN THOMPSON : J'ajouterais les mots : "en quelque endroit que ces biens-fonds ou effets soient situés."

Article 19.

Sir JOHN THOMPSON : L'article que je propose d'ajouter à ceci se rapporte à la prise des dépositions dans un pays étranger, dans une cause criminelle ; et il est proposé que le juge de toute cour supérieure ou de comté puisse, lorsqu'il est informé qu'une personne résidant en dehors du Canada est en mesure de donner quelque renseignement essentiel au sujet d'une poursuite pendante, nommer une commission pour prendre la déposition sous serment de cette personne. La procédure sera autant que possible la même que celle en usage dans les causes civiles.

M. TISDALE : La déposition devrait, autant que possible, être présentée au jury telle qu'elle a été donnée. Les questions et les réponses devraient être écrites en entier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette déposition ne devrait-elle pas s'appliquer également au Canada, afin qu'une personne résidant dans la Colombie-Anglaise, par exemple, pût être interrogée par une commission dans une poursuite criminelle intentée dans la Nouvelle-Ecosse ?

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill.

Sir JOHN THOMPSON : Eu égard aux opinions exprimées cette après-midi, au sujet de l'article 6, je propose que les femmes soient exemptes de punition, et j'ai modifié l'article dans ce sens. Je propose aussi que l'article 37 soit retranché.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

M. BERGIN : Je donne avis au ministre que je proposerai un amendement lors de la troisième lecture.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Boutons en ivoire végétal ou ivoire, de corne, sabot, caoutchouc, vulcanite ou de composition, 10 centins par grosse et 25 pour cent *ad valorem*.

M. BECHARD : Lorsque le comité a levé sa séance, samedi matin, je croyais qu'il était entendu qu'à la prochaine séance du comité, les honorables députés qui n'avaient pas eu l'occasion d'émettre leur opinion sur l'imposition d'un droit sur la farine importée pourraient le faire. C'est pourquoi, avec votre permission, je désire faire quelques remarques au sujet de cette partie du tarif.

Au cours du débat qui a eu lieu dans cette chambre, certains députés du parti ministériel ont prétendu que l'augmentation du droit sur les farines n'affecte par les prix de celles-ci, tant que nous produisons plus de blé qu'il ne nous en faut. J'avoue en toute franchise que j'ai longtemps partagé cette opinion, que je la croyais bonne et la pensais un guide sûr pour l'appréciation des questions de l'espèce. Mais, "*experientia docet*," et les faits ont à diverses reprises prouvé que cette règle, comme bon nombre d'autres, quoique d'une application générale fort bonne, n'en est pas moins soumise à des exceptions et n'est guère infail- lible. Nous importons ici une quantité considé- rable de farine pour notre consommation locale. Les documents officiels, accusent pour l'année écoulée le 30 juin dernier, une importation de 258,813 barils de farine, sur lesquels nous avons payé \$1,000,301, plus la somme de \$129,407,15 pour droits de douane.

Je le demande : qui a payé ces droits ?

Evidemment, c'est le producteur ou le consom- mateur.

Cette farine a été importée des Etats-Unis et je suis convaincu ; que l'opinion que nourrissent les honorables députés de la droite ; que ce droit est payé par le producteur américain, est inadmissible.

Le prix de la farine, sur les marchés américains, ne suit pas les fluctuations de la demande canadienne, mais celles du monde entier et princi- palement, celles du marché anglais. Dès lors, quand un importateur canadien désire acheter de la farine à Chicago, par exemple, il lui faudra payer le prix qu'elle vaut en cet endroit et, en outre, acquitter les droits de douanes que le gouverne- ment canadien lui impose sur cet article. Mais il ne perd pas ces droits de douanes. Le marchand de détail le lui rembourse et, à son tour, il se le fait rembourser par le consommateur canadien. Dans le cas actuel, si on prétendait que le droit n'est pas payé par le consommateur canadien, comment pourrait-on prétendre que ce droit est de nature à favoriser les producteurs de blé de l'Ouest ? Peut-être me répondra-t-on par l'argu- ment banal dont il a si fréquemment été fait usage dans cette chambre, que le producteur canadien trouve son bénéfice dans la plus large part d'influence qu'il a sur le marché national. Cette influence sur le marché national est assurée au producteur canadien par la restriction de l'im- portation étrangère frappée d'un droit de douane. Je voudrais bien que quelqu'un me dise comment le producteur canadien pourrait bénéficier de l'im- position d'un droit de douane destiné à lui assurer la haute main sur le marché, si ce droit n'augmente pas en même temps le prix des articles du marché national ?

Je suis convaincu que c'est le consommateur qui paie le droit et que dans ce cas, au moins, la thèse

que c'est le producteur qui paie le droit est une absurdité.

Je proteste contre l'augmentation du droit sur la farine et même contre tout droit sur cet article qui est de première nécessité dans la vie. La farine devrait être admise en franchise dans notre pays. La frapper d'un droit spécifique de la nature de celui qu'on nous propose, est une injus- tice, une vexation, car ce droit atteint le pain du pauvre comme le pain du riche. Nous frapperons le pain que le pauvre ouvrier a gagné par un dur travail quotidien, aussi bien que le pain de blanc froment que le riche a les moyens de savourer dans les délices de la vie et du *far niente*.

Mais pourquoi établir ce droit ?

Certes, ce n'est pas pour augmenter le revenu.

Nous avons un excédant considérable de près de 2 millions de dollars. Les exigences du revenu n'imposent donc pas cette augmentation du droit sur cet article de nécessité absolue.

Cette augmentation du droit est un coup porté à la province de Québec, qui est bien connue pour n'être pas un pays producteur de blé. Bon nombre de cultivateurs en cette province ne sèment pas de blé et préfèrent acheter leur farine. Le printemps vient tardivement et le cul- tivateur ne peut semer son blé en temps utile pour s'assurer une bonne récolte. Il s'ensuit que la grande masse des cultivateurs de cette province, pour ne pas dire tous renoncent à semer du blé et préfèrent acheter leur farine. Dans quelques localités on sème le blé en petites quantités et souvent la récolte en est insuffisante pour donner la farine nécessaire aux besoins du cultivateur. Nous avons importé, l'an dernier, 258,813 barils de farine. Québec figure, dans ce chiffre, pour son usage domestique, pour 199,816 barils, soit les quatre cinquièmes de l'im- portation totale. Cette province a payé pour cette farine \$749,138 frappée d'un droit s'élevant dans son ensemble à \$99,908. Avec le droit qui nous est proposé et admettant que l'importation soit aussi considérable que l'an dernier, le chiffre du droit à payer serait de \$149,862.

Je le répète, ce droit pèse plus lourdement sur la population de la province de Québec que sur celle de toute autre province de la Confédération et loin d'être augmenté, il devrait être complètement supprimé. On nous a dit, au cours de la session, que l'hono- rable ministre des finances avait reçu des députa- tions de propriétaires de moulins qui se plaignaient de l'exiguïté de leurs bénéfices et demandaient l'augmentation du droit d'entrée sur les farines. L'honorable ministre des finances a accueilli favo- rablement leurs réclamations et aujourd'hui, il nous invite à imposer d'énormes sacrifices au peuple, pour favoriser cette catégorie d'industriels. Je me demande ce que répondrait M. le ministre des finances, à des députations de cultivateurs de la province de Québec ou des provinces maritimes qui viendraient lui demander secours et protection en retour des nombreux sacrifices que le gouvernement leur impose. Sans doute, qu'il leur dirait qu'ils sont protégés sur le marché national pour la vente de leurs chevaux, de leur bétail, de leurs moutons, de leur foin, de leurs pommes de terre et de tous leurs produits de la ferme. Il ajouterait que le gouvernement avait augmenté le droit sur les viandes importées et leur avait ainsi assuré une protection fort considérable. Mais le cultivateur ne manquerait pas de lui répliquer. " Cher mon- sieur, vous venez un peu tard avec vos droits sur les

“viandes. Le système protecteur est en opération depuis 10 à 12 ans, et ce n'est que tout dernièrement que vous vous êtes avisé de frapper d'un droit les viandes importées, pour stimuler, sans doute, la production de la viande en notre pays. Quand vous prétendez que vous nous protégez pour la vente de nos chevaux, de notre bétail, de nos moutons, et des autres produits agricoles, vous vous trompez. Dans les provinces de l'est, nous ne les importons pas, parce que, loin d'en avoir besoin nous les exportons en grandes quantités. Vous ne pouvez pas nous donner protection sous ce rapport. Quant aux chevaux, au bétail, aux moutons, il n'y a que la Colombie-Anglaise, les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba qui en importent une quantité plus ou moins considérable, parce qu'il est plus économique pour eux de les acheter des Américains sur la frontière, que des cultivateurs d'Ontario.” Ils ajouteraient, sans doute : “Il vous est absolument impossible de protéger le cultivateur, en quoi que ce soit, pour lui donner une compensation pour les charges énormes que vous faites peser sur lui. Un tel effort est au-dessus de vos forces. La seule chose que vous puissiez faire, c'est d'assurer au cultivateur de bons marchés étrangers sur lesquels il pourrait vendre avantageusement ses produits. C'est tout ce que nous demandons, et nous avons le droit d'attendre que vous nous accorderez notre demande.” Parmi les marchés où le cultivateur canadien pourrait vendre le plus avantageusement ses produits, celui des Etats-Unis figure incontestablement en première ligne. Les documents officiels prouvent que la moitié environ des produits agricoles du Canada est exportée vers les Etats-Unis, que près de 50 pour cent de la totalité de notre commerce se fait avec ce pays, malgré les doubles barrières qui ont été établies des deux côtés de la frontière pour entraver ce commerce. Mais les honorables députés de la majorité ne désirent pas que ce marché nous soit ouvert. Ils s'opposent aujourd'hui à la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis. Quand, au cours de deux ou trois sessions précédentes, nous discutions cette question, ils se déclaraient favorables à cette réciprocité, mais limitée aux produits naturels. Cette année, ils nous disent franchement qu'ils ne veulent pas la réciprocité même restreinte à ce point.

Dans les années précédentes et en 1878, ces messieurs préchaient la politique nationale, prétendant que c'était le moyen d'arriver à la réciprocité; aujourd'hui ils soutiennent la politique de protection pour empêcher la réciprocité avec les Etats-Unis. Je suis heureux de voir que la question sera soumise franchement et carrément au peuple aux élections générales prochaines.

Les honorables membres de la majorité se présentent devant le peuple avec le programme de la politique nationale. Les libéraux tiendront haut et ferme l'étendard où sera inscrit le principe du libre échange entre les Etats-Unis et le Canada. C'est sur ce champ de bataille que les forces des deux partis se rencontreront. J'ai de bons motifs pour croire que les libéraux auront une confiance complète et assurée dans l'issue de la lutte.

M. McMULLEN : Le ministre des douanes voudrait-il nous dire pourquoi ce droit spécifique est imposé ?

M. BOWELL : Il y a aujourd'hui un droit spécifique sur les boutons. Si l'honorable député veut M. BÉCHARD.

consulter l'article 71 du tarif, il verra que les boutons, l'ivoire végétal, la corne sont frappés d'un droit de 10 centins par grosse et de 25 centins *ad valorem*. Les boutons fabriqués d'autres matières ont été ajoutés à cette liste, leur imposant à tous le même taux de droit. Le motif pour lequel nous avons ajouté ces qualités à la liste, c'est qu'elles se fabriquent actuellement sur une grande échelle à Berlin ou dans le comté de Waterloo. La protection qui n'était antérieurement accordée qu'aux autres espèces de boutons, a décidé les fabricants à ajouter à leur industrie la catégorie de boutons que nous avons ajoutée à la liste et nous lui avons imposé le même taux de droit uniquement pour la protéger.

M. McMULLEN : Je suis adversaire déclaré du droit spécifique. Il est impossible d'imposer un droit spécifique sur un article, sans faire tort aux autres articles de même nature, mais moins chers. Le bouton de qualité inférieure destiné à un habit commun paiera donc le même droit que celui qui vaut 10 fois autant. Je proteste contre l'établissement de droits spécifiques, parce qu'ils frappent plus spécialement les articles employés par les classes pauvres et libèrent jusqu'à un certain point les riches, qui achètent des articles de meilleure qualité. Il en est ainsi pour toutes les marchandises. Les droits spécifiques sont nécessairement injustes. J'espère qu'il me sera permis d'ajouter, à ce que mon honorable ami (M. Béchard) a dit, que, dans mon humble opinion, en présence des déclarations du gouvernement qu'il y a un excédant de recettes et qu'on en espère un autre l'an prochain, l'opposition dans cette chambre faillirait à son devoir, si elle ne protestait pas sans trêve ni merci contre toute augmentation contenue dans la présente proposition. Je prétends qu'en présence de ses déclarations annonçant un excédant de recettes, le gouvernement n'a pas le droit de demander à cette chambre et plus spécialement à l'opposition, la sanction d'augmentations de droits. De quel droit venez-vous nous demander d'augmenter les charges qui pèsent sur le peuple ? Je répète qu'à mon humble avis, l'opposition faillit à ses devoirs envers ses électeurs, envers le pays et envers ses principes, si elle permet à ces propositions de passer et d'augmenter ainsi les causes de diminution de la fortune publique. L'opposition a toujours proclamé comme principe que les taxes ne dépasseront pas les exigences de l'administration du pays. Il a été prouvé que, quand les membres de la majorité actuelle étaient dans l'opposition, ils niaient à mon honorable ami sir Richard Cartwright le droit à un excédant de recettes. Tous les jours, il était obsédé par les déclarations de l'opposition qui lui refusait le droit de demander, à la chambre de lui accorder un excédant. Et aujourd'hui, ces mêmes messieurs sont au pouvoir et osent nous demander d'augmenter les charges qui pèsent sur le peuple, tout en annonçant qu'ils espèrent avoir un excédant l'année prochaine. Si c'est là de la protection, elle est poussée à l'extravagance, à la folie.

Si c'est là de la politique nationale, je suis d'avis qu'il est grandement temps que le peuple commence à étudier le vrai sens des mots politique nationale. Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la chambre. Je suppose que le comité désire que ces articles passent, mais, quant à moi, je ne laisserai passer aucune occasion d'exprimer mon opi-

nion et de faire à toute proposition d'augmentation de taxes, une opposition juste et légitime, surtout en présence de la déclaration du gouvernement annonçant un excédant de recettes. Je suis convaincu que je failirais à mon devoir envers mes électeurs, si je ne m'opposais à toute proposition d'augmentation de taxes faites par le gouvernement.

Horloges et pendules et boîtes d'horloges et de pendules de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. McMULLEN : Je désirerais savoir pourquoi le ministre frappe les horloges et caisses d'horloge d'un droit de 35 pour 100 *ad valorem*, tandis qu'il ne frappe les boîtiers des montres d'or que d'un droit de 10 pour 100 *ad valorem*.

M. BOWELL : Où trouvez-vous cela ?

M. McMULLEN : Cela se trouve dans votre tarif, vous devriez le savoir.

M. BOWELL : Je crois que l'honorable député s'est trompé et a lu un autre article. Sous l'empire de l'ancien tarif, les boîtiers de montres payaient 25 pour 100 *ad valorem* et les mouvements entraient à 10 pour 100. Nous nous sommes aperçus que les boîtiers et les mouvements étaient importés séparément et qu'on se contente de les rassembler au moyen d'une petite pointe. Le tarif antérieur était destiné à protéger l'industrie des boîtiers au Canada. Comme on ne fabriquait pas de mouvements d'horlogerie dans le pays, nous les admettions avec un droit de 10 pour cent. Nous avons augmenté le droit, afin de le rendre plus équitable. Le droit sur la caisse d'horloge est porté à 35 pour 100, tandis que celui qui frappe les mouvements d'horlogerie, à l'exception, toutefois, des mouvements pour horloges de tours qui se fabriquent beaucoup dans le pays, reste à 10 pour 100. Je ne connais aucun article qui ressemble à celui auquel l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) fait allusion.

M. MULLOCK : Y a-t-il actuellement en Canada des manufactures de mouvements d'horlogerie ?

M. BOWELL : Je ne pense pas.

M. MULLOCK : Qu'est devenue la fabrique d'horloges qui existait autrefois à Hamilton ? A-t-elle prospéré ?

M. BOWELL : Elle a été fermée il y a quelques années.

M. MULLOCK : Elle a fait faillite, malgré les soins employés du tarif.

M. BLAKE : Je me souviens fort bien du temps où ce droit a été imposé pour venir en aide à cette industrie prospère.

M. MULLOCK : Attendu que l'ancien droit de 25 pour 100 a fait disparaître cette industrie, le droit nouveau est-il destiné à rendre plus morte encore cette industrie décédée ? A quoi servira-t-il ? - Les pauvres sont tout spécialement atteints par ce droit. Nous savons que les horloges communes qu'on trouve dans toutes les maisons, sont fabriquées en quantités énormes aux États-Unis et en Angleterre. Il en est de même de certaines qualités de montres comme la Waterbury et la Waltham. Comment peut-on s'attendre qu'un tarif quelconque soit favorable au pays, quand notre marché est si restreint ?

M. BOWELL : Si l'honorable député veut bien remonter assez loin en arrière dans ses souvenirs, il se rappellera que l'industrie de l'horlogerie n'a

jamais été fort prospère, pas plus sous un tarif que sous un autre. La cause est la grande quantité de ces articles fabriqués aux États-Unis et en Europe et les marchés considérables où ils trouvent l'écoulement de leur marchandise. Le droit de 35 pour 100 sur les horloges a existé pendant 8 ou 9 ans. Je suppose qu'il a été imposé dans l'espoir qu'il permettrait à cette industrie de prospérer. L'industrie ayant disparu, on a changé le tarif, et le droit sur les boîtiers, qui se fabriquent dans le pays, fut porté à 25 pour 100 et celui sur les mouvements, à 10 pour 100, parce que ces derniers ne se fabriquent pas en Canada. Nous avons porté le droit sur l'article complet à 35 pour 100, et ce, pour les motifs que j'ai donnés antérieurement. Ces boîtiers se fabriquent sur une grande échelle à Toronto et à Montréal.

M. MULLOCK : L'honorable ministre croit-il que le droit de 35 pour 100 sur les horloges sera de nature à faire exister cette industrie, même dans un état précaire ?

M. BOWELL : Je ne suis pas disposé à dire que la chose arrivera, mais je pense que ce droit aura pour conséquence la fabrication des boîtiers sur une plus grande échelle.

M. McMULLEN : Je m'aperçois que ma citation était erronée et qu'elle était prise dans un vieux tarif au lieu de l'être de celui-ci. Toutefois, je suis d'avis qu'il n'est pas juste de frapper de 35 pour cent de droit les horloges, tandis que les montres entrent à 25 pour cent. Tout le monde doit avoir une horloge dans sa maison, il n'en est pas de même d'une montre.

M. BOWELL : Nous ne proposons pas d'augmentation de droit sur les horloges ; ce droit est le même depuis quelques années.

McMULLEN : Je prétends que vous devriez diminuer le droit, puisque vous avez trop d'argent aujourd'hui.

Pâte de cacao et chocolat, et autres préparations de cacao non sucré, un centin par livre.

M. BOWELL : C'est une erreur. Il faudrait lire 4 centins la livre, rendant ainsi le droit égal à celui qui existe actuellement et est de 25 pour cent, l'article étant évalué de 18 à 20 centins la livre. Nous avons rendu le droit spécifique, afin de prévenir les fraudes nombreuses commises dans l'importation de cette marchandise. Je voudrais, en outre, ajouter " et toutes autres préparations à base de cacao."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quel motif taxez-vous ces articles, puisque vous admettez le café et le thé en franchise ? Le cacao est une marchandise très appréciée et forme pour beaucoup de gens un aliment et un breuvage fort désirable. Il me semble que d'après le principe qui vous fait admettre le café et le thé en franchise vous devriez recevoir ces articles également en franchise.

M. BOWELL : Le cacao est plus un objet de luxe que le café et le thé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ignore cela. Bon nombre de personnes s'en servent à la place de thé ou café.

Faux cols en coton, toile en cellulose, vingt-quatre centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce droit me paraît des plus criants. Nous avons, là, une taxe

d'au delà de 60 pour cent sur la valeur moyenne de ces faux-cols, et pour quel motif, pour l'amour du ciel? Je suppose que ce droit est imposé pour protéger quelque pseudo-industriel et que tout Canadien devra payer cette énorme taxe! Ce droit est hors de toute proportion. La valeur moyenne des faux-cols importés est beaucoup au-dessous de \$1 la douzaine, au moins pour un ou deux de ces articles, et vous les frappez d'un droit de $\frac{2}{3}$ de 100 pour cent.

M. MITCHELL: A propos de cet article, je pourrai vous rapporter ce que me disait, il y environ un an, un des importateurs les plus considérables du pays, relativement aux faux-cols de dames. Il me disait qu'il avait fait quelques jours auparavant une déclaration en douane et qu'après avoir additionné la taxe spécifique et *ad valorem*, le total s'élevait à 145 pour cent de la valeur des effets. Mes honorables amis évaluent cette taxe à 60 ou 70 pour cent, mais je ne serais guère étonné si elle dépassait 100 pour cent. Ce mode ne peut être appelé que la fraude légalisée. Pourquoi ne pas d'un coup porter le droit à tant *ad valorem*, afin que le public sache ce qu'il paye réellement. Je crois que quand ce mode a été inauguré, le gouvernement a envoyé aux États-Unis un nommé Young en qualité d'expert, afin d'apprendre à taxer le public sans qu'il sache quel est le droit qu'il paye réellement. Ce mode est des plus iniques. Le gouvernement devrait dire honnêtement et carrément: Nous imposons un droit de 50, 60, ou 70 pour cent sur les faux-cols. Le public saura alors ce qu'il paye, tandis qu'avec le mode de tant la douzaine et 30 pour cent *ad valorem*, le public ignore combien il paye et ce mode de taxer apparaît dans toutes les parties du tarif.

M. McMULLEN: Ces faux-cols coûtent de 3 à 5 cents pièce ou de 40 à 60 cents la douzaine, c'est le prix du gros des faux-cols de dames. Vous les frappez d'un droit de 2 cents pièce qui constitue déjà un impôt de 30 à 40 p. c. de la valeur; ajoutez à cela les 30 p. c. *ad valorem* et le droit entier s'élève à 65 ou 70 p. c. et sur les faux-cols de qualité inférieure, il s'élève à 100 p. c. Ce droit spécifique frappe plus lourdement l'article commun, tandis que l'article de luxe n'est pas imposé dans les mêmes proportions. Des faux-cols qui se vendent 30 centins la douzaine paieront le même droit spécifique de 24 centins que les faux-cols de 60 centins la douzaine. Avec vos droits spécifiques vous frappez les marchandises communes qui sont à l'usage de la classe pauvre, tandis que l'article de luxe à l'usage du riche ne paye relativement qu'un léger droit.

M. BOWELL: L'honorable député a raison, le tarif fonctionne comme il dit, mais il oublie que les faux-cols plus chers sont frappés par le droit *ad valorem*. Nous avons adopté le droit spécifique pour empêcher les déclarations au-dessous de la valeur sur des articles de qualité fort inférieure qu'on importait dans le pays, et nous avons adopté le droit *ad valorem* pour atteindre les articles de plus de valeur.

M. MITCHELL: Est-ce là le seul motif pour lequel vous avez adopté ce mode?

M. BOWELL: C'est le seul motif que je connais, outre, en effet, de donner à nos manufactures une protection efficace et élevée. C'est l'ancien tarif avec l'addition du mot cellulose.

M. MULOCK: Le faux-col de coton qui vaudra le tiers d'un faux-col de toile paiera le même droit spécifique. Sir RICHARD CARTWRIGHT.

cifique, en d'autres termes, vous frappez le faux-col de coton d'un droit de 6 centins et celui de toile d'un droit de 2 centins. Vous agissez d'après le principe "Il sera donné à celui qui prospère, mais à celui qui n'a rien, il sera pris même le peu qu'il possède." Est-il juste d'accabler le pauvre diable au mur en lui faisant payer trois fois plus que l'homme fortuné?

M. BOWELL: On ne fabrique pas de faux-cols de coton.

M. MULOCK; Pourquoi les taxez-vous alors?

M. BOWELL: Il y a des faux-cols faits avec du coton à l'intérieur et de la toile à l'extérieur.

M. GILLMOR: Je m'aperçois que ce droit sur les faux-cols s'élève parfois à 33 p. c. de droit spécifique et 30 p. c. de droit *ad valorem* sur ces faux-cols coûtant \$1.50 la douzaine. Une autre qualité coûtant \$1 la douzaine est frappée de 50 p. c. de droit spécifique et 30 p. c. de droit *ad valorem*. Ainsi donc, vous taxez une grande partie de ces faux-cols 80 p. c. À ce prix, il y a une grande quantité de cette marchandise importée au Canada, quoi que votre protection puisse faire. Elle se vend au malheureux que vous taxez conséquemment de 80 p. c. Quelle idée de taxer 80 p. c. une pauvre jeune fille qui désire plaire et a besoin d'une petite parure? Une jeune fille ou une fiancée devra-t-elle renoncer à sa parure? Je pense que c'est là l'article que vous devriez taxer en tout dernier lieu, parce que les jeunes femmes y trouvent tant de charmes! Sur un bon nombre de ces objets, vous élevez le droit à 100 p. c. C'est là un tarif abominable.

M. BLAKE: Mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock) a dit que votre tarif a pour effet d'accabler le malheureux au mur. Je pense que d'après ce que dit mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), le ministre des douanes accule les pauvres femmes au mur et je ne suis pas sûr qu'il ne tombera pas sous l'application de la loi amendant la loi criminelle.

M. BOWELL: Je repousse l'insinuation de l'honorable député de Northumberland, mais si jamais je tombe sous l'application de la loi criminelle, j'en ferai appel à l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) afin de me défendre, besogne à laquelle il s'entend à merveille.

Cordages de coton et cordes de coton tressé, trente pour cent *ad valorem*.

M. MITCHELL: Je reprends encore mon plaidoyer en faveur des pauvres infortunés pêcheurs. Je crois que ce droit est bien injuste attendu qu'il ne se fabrique pas à ma connaissance de cordage de coton dans le pays. Il se fabrique un peu de cordages de chanvre, mais ce cordage de coton est beaucoup employé à bord de bateaux-pêcheurs sur les côtes de notre province. Je ne pense pas que le ministère ait des entrailles compatissantes pour les pêcheurs, quoiqu'il ait une entraille (one Bowell) qui n'a pas de compassion.

M. McMULLEN: L'honorable député a peut-être raison de se plaindre au nom des pêcheurs, mais s'il était agriculteur et qu'il eût à payer un droit de 35 pour cent sur la ficelle à lier, il aurait bien le droit de se plaindre davantage. Le pêcheur, lui, peut entrer des filets et des seines en franchise.

M. MITCHELL: Êtes-vous sûr de ce que vous dites?

M. BOWELL: Oui, examinez l'ancien tarif.

M. MITCHELL: Nous nous occupons du nouveau tarif.

M. McMULLEN: Mon idée est qu'il n'y a pas d'augmentation dans le tarif sur cet article. Je voudrais que le gouvernement réduisît le droit sur la ficelle à lier.

M. BOWELL: Nous ne sommes pas arrivés à cela. Le motif pour imposer ce droit, c'est que le fil est frappé d'un droit de 2 centins la livre et 20 pour cent *ad valorem*, et ces cordages de coton et cordes de coton tressé sont fabriqués sur une grande échelle dans Ontario et d'autres parties du pays. L'article porté sur la liste des marchandises reçues en franchise et relatif aux lignes et ficelles à lier n'est pas affecté par là.

M. GILLMOR: Cela ne rend pas le cordage franc de droit pour le pêcheur. L'autre jour, j'ai reçu d'un pêcheur de mes amis, une lettre relative à ce droit. Il dit:

Pour parler de la prime que nous recevons, c'est une autre pleine de vent. Le droit que chacun paye sur le manille qui était admis en franchise avant l'arrivée au pouvoir des torys, est plus que le double de la prime. Il n'y a pas d'avantage à employer du manille du pays, car il coûte plus cher à la brasse que le manille américain, est moins bien fait et pèse plus à la brasse. Nous avons plus de longueur de câble pour un dollar et en payant le droit qu'en achetant le câble du pays. Oui, nous serons obligés de nous en aller. Je suis ruiné de fond en comble depuis l'avnement au pouvoir du parti tory. Je désire que vous me trouviez une place en Colombie. Anglaise afin que je puisse travailler de n'importe quel métier.

Je suis en état de vendre des marchandises. Si vous trouviez une occasion parmi les députés qui viennent à Ottawa, parlez en ma faveur, car je dois quitter le pays. Nos pêcheurs ne peuvent vivre, ils m'ont ruiné. Ils sont dans l'impossibilité de payer leurs dettes, ce qui est synonyme de ruine pour nous et tous les ans, la situation s'aggrave.

Je sais que ce droit protecteur sur les cordages employés par les pêcheurs et autres personnes est tout honnêtement honteux et scandaleux.

C'est un article commun qui pèsera plus par brasse, quel que soit le droit que vous imposiez et il leur faudra acheter des cordages américains, ainsi que des chaussures américaines. Vous parlez de la prime! La différence de prix entre une paire de chaussures canadiennes et une paire de chaussures qu'ils pourraient acheter aux Etats-Unis, est plus considérable que la prime que vous payez aux pêcheurs. Ce qu'ils ont à payer de plus pour gréer leurs bateaux pour quelques mois, le droit qu'ils ont à payer sur les cordes dont ils se servent pour la pêche est plus élevé que toute la prime que vous leur payez.

C'est simplement honteux.

M. BLAKE: Il ressort de tout cela, que ces malheureux pêcheurs iraient se pendre si le tarif ne rendait pas la corde si cher.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que le ministre vient de dire que les cordes dont se servent les pêcheurs sont admises en franchise?

M. BOWELL: Non; les lignes et la ficelle.

M. MITCHELL: Les lignes et la ficelle sont peu de chose comparées aux cordages dont se servent les pêcheurs; avec le tarif actuel, les cordages de toutes sortes paient 1/2 cent par livre et 10 pour 100 *ad valorem*. Je me trompais en supposant que l'honorable ministre avait dit que cet article était admis en franchise, mais j'espère qu'il prendra en considération la situation dans laquelle se trouvent les pêcheurs et qu'il abolira ce droit.

M. BOWELL: Le tarif a été remanié, mais de manière à ne pas augmenter le droit sur les lignes et la ficelle, dont il parle. Je sais que les lignes et la ficelle sont moins chères aujourd'hui que lorsque ce tarif élevé, comme il l'appelle, a été voté. Il peut y avoir d'autres raisons à cela et l'honorable député peut en trouver; mais je ne suis pas prêt à admettre qu'il serait dans l'intérêt, ni des pêcheurs, ni des industries du pays, d'admettre ces articles en franchise, pour la raison qu'ils se fabriquent en grand nombre dans le pays. Par la connaissance que j'ai des factures et des importations, je sais qu'ils se vendent beaucoup moins cher aujourd'hui qu'il y a cinq ou dix ans.

M. MITCHELL: L'honorable ministre parle des lignes et de la ficelle, dont je n'ai jamais dit un mot. J'ai parlé des cordages dont se servent les pêcheurs pour gréer leurs bateaux, et j'ai demandé de les admettre en franchise. Cette pêche est un métier dangereux, exercé seulement par de pauvres gens qui travaillent très fort pour gagner leur vie et celle de leurs familles. Si vous voulez encourager les pêcheurs, vous devriez admettre en franchise non seulement les lignes et la ficelle, mais aussi les cordages dont ils ont besoin pour gréer leurs bateaux, ce qui est beaucoup plus important pour eux.

M. JONES (Halifax): Je crois que le pays n'appréhendra pas sans étonnement que ce droit sur les cordages est dans l'intérêt des pêcheurs, tout autant que dans celui des manufacturiers, comme vient de le dire l'honorable ministre. J'aimerais qu'il m'expliquât comment ce droit peut être dans l'intérêt des pêcheurs. Je me rappelle que sous le régime des libéraux il n'y avait pas de droits du tout sur les cordages et lorsque mon honorable ami (sir Richard Cartwright) qui était ministre des finances imposa un droit de 5 pour 100, nous avons entendu les protestations indignées du ministre actuel des douanes et de tout le parti conservateur; ils disaient que le gouvernement libéral allait ruiner nos pêcheries et notre industrie maritime par ce droit de 5 pour 100 sur les cordages. Il est amusant au possible de les entendre dire aujourd'hui que l'élévation de ce droit à 20 pour 100 va profiter aux pêcheurs. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), ce droit enlève aux pêcheurs plus que ne leur donne la prime. Ces droits exorbitants impliquent nécessairement des prix élevés. L'honorable ministre dit que les cordages sont à beaucoup meilleur marché aujourd'hui, qu'il y a quelques années. Voilà encore une déclaration qui n'est guère fondée, je crois, parce que les cordages sont, comme beaucoup d'autres articles affectés par le prix de la matière première, et s'ils sont moins chers aujourd'hui ils seraient de 20 pour 100 meilleur marché encore, si le droit était aboli.

Les pêcheurs sur nos côtes ont besoin de ces cordages qui constituent un article très dispendieux du grément de leurs bateaux, et je crois que vu l'état actuel des finances du pays, le ministre des douanes devrait tenir compte de ces faits et voir s'il ne lui serait pas possible de diminuer ces droits. En dépit du droit élevé, je sais qu'une grande quantité de cordages américains entrent dans le grément de nos bateaux, de préférence aux cordages canadiens. Nous avons des corderies à Halifax, Saint-Jean et Montréal; on y fabrique un excellent article; je ne suis pas très versé en ces matières,

mais j'entends souvent dire que le produit américain est à beaucoup meilleur marché, en dépit de la différence dans les prix. L'honorable ministre doit comprendre que ce droit impose une lourde taxe sur une classe de gens très-peu en état de la supporter. Il leur impose une autre lourde taxe en imposant des droits sur le lard et le bœuf, ainsi que sur la farine. Toutes ces charges vont devenir insupportables et je ne m'étonne pas de voir que l'ami de l'honorable député lui écrive que les pêcheurs devront renoncer à ce moyen de gagner leur vie. Avec le droit sur le lard et le bœuf, et ce droit élevé sur les cordages et les autres articles dont les pêcheurs ont besoin dans l'exercice de leur occupation journalière, cette industrie deviendra impossible, et je répète que l'honorable ministre a été mal avisé en imposant tous ces droits sur cette classe d'article.

M. GILLMOR : Puisque l'on prétend que les cordages sont moins chers au Canada, grâce au mode fiscal actuel, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui était président du comité qui s'est occupé des coalitions, l'an dernier, pourrait nous dire quelque chose sur ce sujet. Il y a quatre ou cinq corderies au Canada, pas plus de six dans tous les cas. Il a été prouvé devant le comité que ces manufactures se sont coalisées pour fixer les prix et convenir de ne pas fabriquer plus qu'une certaine quantité de cordes dans l'année, les unes plus et les autres moins. Celles qui en fabriquaient moins réalisaient plus de profits que celles qui en fabriquaient plus, et l'une d'elles a reçu de \$4,000 à \$5,000 pour n'en pas faire du tout—grâce aux prix réalisés par la coalition, ces industriels ont pu laisser une manufacture inactive toute l'année et lui payer des milliers de piastres.

Les députés de la droite nous parlent cependant des bienfaits que le tarif confère au pays. Du moment que le tarif permet à ces manufacturiers, qui sont au nombre de cinq ou six dans le pays, de se coaliser, ils se réunissent et au bout d'une heure, le prix de la corde est augmenté. Je sais que cela a eu lieu. Je suis allé moi-même dans un magasin acheter une certaine quantité de corde, et l'on m'a fait payer de 2 à 3 centins de plus par livre, trois jours après une de ces coalitions, et cela, sans autre raison que celle que les fabricants s'étaient réunis et s'étaient entendus pour élever les prix et se partager les dépouilles enlevées aux pêcheurs et à tous ceux qui achètent de la corde. Ceux qui ont fait partie du comité, savent que c'est ce qui a eu lieu, et que c'est là le résultat immédiat du tarif qui a été établi pour encourager la fabrication de la corde au Canada. La protection ne produit rien autre que des coalitions.

M. WALLACE : L'honorable député n'a pas tout dit : M. Massey, qui est un fabricant d'instruments aratoires et qui a acheté de grandes quantités de ficelle à lier—

M. GILLMOR : Je n'ai pas parlé de la ficelle à lier ; j'ai parlé des cordages.

M. WALLACE : La ficelle à lier, d'après M. Massey, est moins chère au Canada qu'aux Etats-Unis. Il est vrai qu'à une certaine époque, il a existé une coalition, mais elle a été dissoute, et aujourd'hui, le danger n'existe plus.

M. GILLMOR : M. Massey a dit devant le comité qu'il ne pouvait pas acheter de la ficelle à lier
M. JONES Halifax).

à des prix raisonnables et qu'il allait être obligé d'entreprendre de la fabriquer lui-même.

M. WOOD (Westmoreland) : D'après ce que je me rappelle des témoignages donnés devant le comité, je n'admets pas ce que vient de dire l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Je crois que nous n'avons entendu qu'un seul fabricant de cordages.

M. GILLMOR : Nous en avons entendu deux, un de Montréal et un de Saint-Jean.

M. WOOD (Westmoreland) : Je croyais que nous n'en avions entendu qu'un de Saint-Jean. Ce témoin a déclaré en toutes lettres que la coalition n'affectait aucunement les prix, et que la hausse qui s'est produite et dont parle l'honorable député a été causée par une coalition des manufacturiers américains qui ont réussi à monopoliser la matière première qui sert à la fabrication des cordes.

M. GILLMOR : Le comité a entendu un manufacturier de Montréal qui avait fait partie de la coalition et s'en était retiré, parce qu'il a cru qu'il valait autant faire profiter le peuple de ces \$6,000, que de donner à une compagnie qui ne fabriquait pas de cordes.

M. McMILLAN (Huron) : M. Massey a déclaré positivement qu'il ne voulait payer les prix actuels pour la ficelle à lier. Il a dit que la matière première entrait en franchise et que les fabricants profitaient de tout le droit et que les prix demandés étaient trop élevés. Il a ajouté que le Canada consomme trois millions de tonnes de ficelle à lier.

Le général LAURIE : L'honorable député de Halifax (M. Jones) a fait remarquer que les pêcheurs des provinces maritimes font une grande consommation de cordages, surtout ceux des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Un des résultats de l'encouragement donné à nos manufacturiers, c'est qu'en dépit de la grande quantité que nous consommons, on n'en a importé l'an dernier des Etats-Unis que pour \$3,125.

M. MITCHELL : Les droits élevés en empêchent l'importation.

Le général LAURIE : Une industrie a été fondée et un marché intérieur établi, et le peuple n'a eu à payer que \$659 de droits. Cette charge, loin d'être écrasante est donc insignifiante pour notre population.

M. MITCHELL : Je suis surpris de voir un homme intelligent comme l'honorable député qui représente un comté de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, prétendre que les pêcheurs n'éprouvent pas de misère, puisque les droits imposés sur la corde importée dans le pays n'ont produit que \$659. Ce droit de 30 pour cent est si élevé que nos gens sont obligés d'acheter un article de qualité inférieure, fabriqué par ces coalitions que protège notre tarif.

M. MACDOWALL : Au cours du débat qui a eu lieu, ces jours derniers, à propos du budget, l'honorable député de Marquette (M. Watson) a donné certains chiffres à propos des droits que paient les cultivateurs du Manitoba sur la ficelle à lier et ils furent contredits par l'honorable député de Selkirk (M. Daly). Ce monsieur a prouvé que cette ficelle à lier se vend moins cher ici, au détail, qu'aux Etats-Unis en gros.

Le général LAURIE : Pour revenir à l'honorable député de Northumberland, qui prétend que

nos pêcheurs sont obligés de se contenter d'un article inférieur, je maintiens que les cordages qu'ils achètent de nos manufactures sont tout aussi bons que ceux qu'ils pourraient importer.

M. MITCHELL : J'ai eu l'occasion d'être fortement intéressé dans l'industrie maritime et le grément des navires, pendant une vingtaine d'années, et je dois connaître ce genre de commerce tout aussi bien que l'honorable député. Je parle donc par expérience. Nos navigateurs préfèrent infiniment le manille américain aux cordes fabriquées au Canada. Il dit qu'on n'importe que pour \$6,000 de cordages. Pourquoi ne pas élever le droit à 60 pour 100 et on n'en importera pas du tout. Voilà un échantillon des arguments dont on se sert pour faire voir que le tarif n'impose aucune charge à la population.

M. EISENHAUER : J'importe une assez grande quantité de corde, chaque saison, et je constate qu'on la préfère de beaucoup à la corde fabriquée ici. Elle est considérablement plus légère, et par suite, elle se trouve moins cher : elle est aussi plus flexible et dure plus longtemps. Les honorables députés de la droite voudraient faire croire que des droits élevés font diminuer les prix ? Je ne comprends pas qu'ils puissent vouloir tromper le peuple au point de chercher à lui faire croire qu'un tarif élevé a pour effet d'abaisser le prix des marchandises, car c'est là une absurdité.

C'est une injustice de la part du gouvernement d'augmenter les droits sur les cordes et les autres articles (dont se servent les pêcheurs, qui composent probablement la classe la plus pauvre de notre population, surtout les pêcheurs des côtes. D'un autre côté, le poisson de Terre-Neuve est admis ici en franchise, de sorte que nos pêcheurs ne sont pas protégés. Je répète que c'est une injustice de taxer les classes les plus pauvres, afin de mettre cet argent dans la poche des riches fabricants. Il est vrai que quelques-uns des articles dont se servent les pêcheurs sont admis en franchise ; mais, d'un autre côté, leurs familles auront à souffrir des droits élevés imposés sur tout ce qu'elles consomment. C'est une grande faute d'imposer le pain et les autres nécessités de la vie des pauvres, et de ne leur laisser que le gruau et la mélasse. Je répète de nouveau que c'est une grande faute d'imposer ainsi continuellement de nouvelles taxes sur les pauvres, pour mettre cet argent dans les poches des riches.

M. BOWELL : L'honorable député fait erreur, lorsqu'il dit que nous augmentons les droits. Nous n'avons fait que remanier le tarif sur deux articles. Si l'honorable député de Halifax (M. Jones) avait prétendu que nous avons tort de maintenir le tarif actuel, son raisonnement aurait pu avoir quelque valeur, mais lorsqu'il prétend que nous avons en tort d'élever les droits, il se trompe, car sous ce rapport, nous n'avons rien changé au tarif. Le changement proposé ne consiste qu'à faire disparaître les mots "corde de coton" de la liste des articles qui paient 1½ cent par livre et 10 pour 100 *ad valorem*, pour en faire un article séparé payant un droit de 30 pour 100. La corde dont a parlé l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et quelques autres, reste soumise au même droit qu'autrefois. Que cela soit sage ou non, je n'ai pas l'intention de le discuter en ce moment.

Je crois aussi que l'honorable député de Halifax (M. Jones) aurait de la difficulté à citer quelque

chose de moi sur cette question en 1874, alors qu'il prétend avoir blâmé le ministre des finances du temps sur cette même question. Je n'ai pas besoin de dire à ceux qui m'ont connu et connaissent mes opinions en fait de commerce que j'ai toujours été en faveur d'un tarif protecteur. Je n'examinerai pas aujourd'hui si, en cela, j'ai eu tort ou raison. Si, à l'époque dont il parle, j'ai parlé du tarif, ça dû être sur des questions de principes généraux et je suis certain de n'avoir rien dit des droits sur la corde.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre ne se rappelle probablement pas la circonstance ; c'était lorsqu'on supposait que l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) devait soumettre un tarif élevant les droits sur toute la ligne et que son chef d'alors était prêt à prononcer un discours dans l'un ou l'autre sens.

M. BOWELL : Je ne connaissais rien de cela. Ce n'était pas mon chef à moi.

M. JONES (Halifax) : Oui, celui qui dirigeait le parti, pour bien dire ; il est aujourd'hui haut commissaire. Il a alors dénoncé le gouvernement dont il était partisan, pour avoir introduit ce commencement de protection. Je ne me rappelle pas avoir entendu mon honorable ami, le ministre des douanes, combattre les opinions émises alors par sir Charles Tupper. Le pays n'était pas alors saisi de cette question de protection, et ce n'est qu'à la dernière extrémité, lorsqu'il ne voyait pas d'autre moyen de capter la confiance populaire, et dans un moment de crise, que le parti conservateur a imaginé sa politique nationale, et ce sont les promesses faites aux employés, aux ouvriers, aux cultivateurs qui ont porté les ministres actuels au pouvoir.

Le ministre des douanes s'oppose à ce que je sois d'opinion qu'il a commis une faute en augmentant les droits sur des articles comme le bœuf, le lard, la farine, que les pêcheurs consomment et qu'ils ne peuvent pas produire. Si le gouvernement a besoin d'un excédant de revenu sur ces articles, il serait temps de remanier toute la politique nationale, et cesser d'imposer de nouvelles taxes sur les classes pauvres.

L'honorable ministre et ses amis ont trouvé à redire contre un droit de 5 pour 100 sur la corde, lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir ; je crois que je puis établir cela, en consultant les débats de la chambre de cette époque. L'honorable ministre a donc changé d'opinion, ainsi que son parti, sur cette question, et depuis, il a continué à imposer des droits sur une classe d'articles dont les pêcheurs pauvres font une grande consommation. Son projet d'imposer des droits sur le bœuf et le lard en est une autre preuve qu'il ne peut nier. S'il ne change pas ce tarif et ne permet pas aux pêcheurs d'avoir ses denrées à meilleur marché, il ne peut échapper à l'accusation d'avoir imposé des droits très lourds sur une classe de la population, qui n'est pas du tout en état de les supporter.

M. BOWELL : Il est étrange de voir que l'honorable député, malgré toute son intelligence, ne puisse pas comprendre ce que je dis. Son dernier reproche a été que j'avais imposé de nouveaux droits sur les cordages. J'ai déjà expliqué que le droit sur cet article n'est pas changé. Le droit reste le même.

Il n'est pas moins surprenant d'entendre un des chefs de l'opposition m'accuser d'avoir renier mes principes, et venir immédiatement après me repro-

cher d'avoir imposé des droits encore plus élevés qu'auparavant. Si l'honorable député avait fait parti de cette chambre en 1869, il saurait qu'un des premiers discours que j'ai prononcés ici — la question n'est pas de savoir s'il a eu de l'effet ou non — c'était en faveur de la protection, et j'ai félicité sir Alexander Galt, alors ministre des finances, de la politique qu'il avait adoptée en imposant un droit sur les laines et, plus particulièrement, sur les couvertures, ce qui a donné de l'encouragement aux manufacturiers de ces articles dans le pays, et leur a permis de remplacer par leurs propres produits, les marchandises qui étaient importées d'Europe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle année avez-vous dit ?

M. BOWELL : 1869.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais cru comprendre 1879.

M. BOWELL : Et cependant, l'honorable député de Halifax me reproche d'avoir renié mes principes. Pour ma part, j'ai toujours combattu pour la protection, depuis le jour où j'ai connu quelque chose en politique. Je ne discuterai pas la question de savoir si j'ai raison ou tort, ni celle de savoir si mon honorable ami, qui est un libre-échangiste, est dans l'erreur. Si j'ai eu tort ou raison, ce n'est pas à moi qu'on peut reprocher d'avoir renié mes principes. Mes opinions sur cette question sont les mêmes qu'autrefois, et m'appuyant sur une longue expérience et sans m'occuper des sarcasmes, je déclare que l'imposition d'un droit élevé sur plusieurs articles aura pour effet d'en faire diminuer le prix.

M. McMULLEN : Peuh !

M. BOWELL : Peut-être pas dès le commencement, mais l'expérience nous enseigne que dans le pays, la concurrence entre les manufacturiers a diminué les prix de la plupart des articles que nous fabriquons, et ces articles qui sont aujourd'hui fabriqués dans le pays, ou, du moins, plusieurs d'entre eux, se vendent aujourd'hui, en dépit du tarif, à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis.

M. McMULLEN : Pas du tout.

M. BOWELL : L'honorable député de Wellington-nord ne peut pas se tenir la bouche fermée pendant cinq minutes, tandis qu'un autre parle, et cependant, il ne se gêne pas de parler pendant des deux ou trois heures. S'il voulait se montrer le moins courtois, nous terminerions ce débat d'une manière beaucoup plus satisfaisante. Il devrait au moins nous permettre de terminer nos remarques. Je n'espère pas le convertir ; ce serait accomplir une chose impossible, et je n'ai pas ce pouvoir. Il a des opinions trop arrêtées, mais je l'écoute toujours avec beaucoup d'attention, et s'il peut me démontrer que j'ai tort, je me ferai un plaisir de le reconnaître.

Je me suis levé pour protester contre l'accusation de l'honorable député de Halifax (M. Jones), et déclarer que jamais, surtout sur les questions commerciales, je n'ai changé d'opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que l'honorable ministre est plus exact, généralement, sur les questions de détails, que dans la circonstance actuelle. Il a dit qu'il avait félicité Sir Alexander Galt, en 1869, d'avoir augmenté les droits sur les laines.

M. BOWELL.

M. BOWELL : Non, c'était avant cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne faisiez pas partie de la chambre avant 1867.

M. BOWELL : Il avait fait adopter un tarif imposant un droit sur les laines, avant mon entrée au parlement, et c'est pour cela que je le félicite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que vous disiez qu'en 1869, vous aviez félicité Sir Alexander Galt, ici. En 1869, le tarif avait été réduit au taux uniforme de 15 pour 100, ou environ, et le premier ministre du Canada, à ma connaissance personnelle, a déclaré qu'il était très heureux de voir que le tarif avait été abaissé de 20 pour 100, à 15 pour 100, et il ajoutait que c'était un pas dans la bonne voie pour assimiler notre politique fiscale à la politique éclairée et généreuse de l'Angleterre. Voilà quels étaient les principes, je ne dirai pas du chef du ministre des douanes en 1869, car en 1869, ou en 1870, l'honorable ministre se montrait récalcitrant, et s'opposait avec moi à la politique fiscale de sir Francis Hincks.

M. MITCHELL : Je ne veux pas discuter quelles étaient les opinions de l'honorable ministre lorsqu'il est arrivé au parlement, pour savoir s'il était protectionniste, ou non. Ce que je veux lui faire bien comprendre, c'est que les gens qui auront à payer ces 30 pour 100 sur les cordages sont très pauvres, et qu'on devrait leur venir en aide. Ils cherchent des midis à quatorze heures, pour n'avoir pas à donner une réponse catégorique et il parle de chose dont il n'a jamais été question. Il a répondu à certains députés qui ont parlé sur cette question, qu'il n'a pas augmenté les droits sur cet article. L'honorable député de Halifax (M. Jones) prétend que dix-neuf vingtièmes des changements introduits dans ces 350 articles, constituent des augmentations. Y a-t-il du mérite, alors, à dire qu'il n'y a pas d'augmentation sur cet article particulier ? Non ; mais la faute consiste à connaître les maux de notre industrie et à ne pas réduire le tarif.

M. McMULLEN : Je ne me lève que pour faire remarquer à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui a comparé les prix de la ficelle à lier au Canada et aux Etats-Unis que, s'il ne sait pas, il devrait savoir que l'an dernier, aux Etats-Unis, il y a eu une coalition sur la ficelle à lier. Voulons-nous encourager les coalitions, ici ? C'est ce que nous faisons. Il en existe une, ici, maintenant sur la ficelle à lier, tout comme aux Etats-Unis. Sans cette coalition, la ficelle à lier pourrait être vendue pour 11 cents la livre aux Etats-Unis, pendant qu'elle s'est vendue jusqu'à 17 cents et les fabricants du Canada se sont aussi coalisés et ont demandé le même prix. Je sais que l'an dernier, de la ficelle à lier a été importée des Etats-Unis et qu'après le paiement du droit de 25 pour 100, elle se vendait meilleur marché que la ficelle canadienne. C'est là une des conséquences naturelles de la politique nationale qui existe dans les deux pays. Mais vous pouvez consacrer des mois à vouloir démontrer au ministre des douanes les effets pernicieux de cette politique, et vous ne ferez aucune impression sur lui, parce qu'il y tient aveuglément. Il vaudrait autant essayer de laver un éléphant avec un plein dé de savon.

Denims, drills, coutils, gingamps, plaid, cotons ouatés ou peluchés, flanellettes, tennis cloth, ou zéphirs rayés, toiles et drills teints ou colorés, cotons à chemises carrelés et rayés, cotonnades doskins de coton, étoffes à pantalons et étoffes similaires, deux cents par verge carrée, et quinze pour cent ad valorem.

M. BOWELL : C'est le même article qu'autrefois, avec l'addition des mots " flanelettes, tennis cloth, ou zéphirs rayés." Dans certains ports ces articles étaient classés dans cet article, et ailleurs on les classait dans d'autres, sous d'autres taux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il dire le plus haut et le plus bas prix de ces articles, par verge carrée ?

M. BOWELL : Je suis informé que le prix de ces articles varie de 8 ou 9 centins à 25 centins la verge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fera ainsi une différence de 20 à 40 pour 100.

M. McMULLEN : Voilà un nouvel exemple de la manière injuste dont opère ce droit spécifique. Les qualités les plus communes de ces marchandises sont employées par les classes pauvres comme étoffe à robes, et les qualités supérieures servent à faire des pantalons et des gilets pour les enfants, et il est injuste d'imposer un droit de 2 centins sur ces marchandises, sans égard au prix. Cela donne un avantage à la classe riche sur la classe pauvre. Je ne crois pas que nous devions perdre l'occasion de signaler les effets pernicieux de ce mode de taxation qui, dans chaque cas, frappe l'article le plus pauvre. Je suppose que l'on fait cela parce que les plus pauvres qualités sont fabriquées dans ce pays.

M. BOWELL : Tous ces articles sont fabriqués ici.

M. McMULLEN : Alors, pourquoi imposer ce droit spécifique ? Si tous ces articles sont fabriqués ici, le droit spécifique n'est pas nécessaire ; le droit *ad valorem* est suffisant.

M. BOWELL : Le droit a été imposé pour protéger les fabricants, et depuis que la protection a été inaugurée, ils ont établi leurs fabriques et tous ces articles sont aujourd'hui manufacturés au Canada.

M. McMULLEN : S'ils sont fabriqués ici, le droit spécifique n'est pas nécessaire.

Faux-cols en coton, toile ou cellulose, 24 centins par douzaine et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un droit très élevé, variant de 60 à 66 pour 100 et, pour la classe la moins élevée, il doit atteindre 100 pour 100. On peut faire les mêmes observations relativement au droit sur les faux-cols. Pourquoi, en ce qui concerne ces articles en particulier, s'éloigne-t-on autant du tarif général ? Est-ce qu'il y a des fabricants qui, dans l'opinion de l'honorable ministre, méritent un encouragement spécial et, s'il en existe, quel en est le nombre ? Il me semble qu'il est injuste d'imposer des taxes à tout le peuple pour l'avantage d'un ou deux fabricants qui ne peuvent pas employer plusieurs ouvriers.

M. BOWELL : Cet article a été placé parmi les items du tarif, en 1882, dans le but de protéger les fabricants, et tout ce que je fais aujourd'hui, c'est d'ajouter les deux mots *celluloïde* et *xylonite*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cependant, la protection accordée est tout à fait disproportionnée, relativement à celle que l'on donne à d'autres articles, et il doit y avoir une raison spéciale pour une protection si extraordinaire.

M. BOWELL : Je ne connais pas de raison ; c'est simplement dans un but de protection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une protection de 100 pour 100, ou même de 60 pour 100, sur un article ordinaire, est certainement une chose monstrueuse. Une protection de 35 pour 100 est déjà assez répréhensible.

Harnacs et filets pour jeu de paume et autres articles fabriqués avec de la ficelle, N.S.A., 35 pour 100 *ad valorem*.

M. BOWELL : Ces articles n'étaient pas énumérés dans l'ancien tarif, mais on les portait à 25 pour 100, et la ficelle à 5 pour 100, de sorte que, réellement, l'article dont ils étaient faits était frappé d'un droit plus élevé que la chose fabriquée. Nous avons mis une taxe spéciale de 5 pour 100 de plus que le prix de l'article dont la chose est fabriquée.

Tuyaux de drainage, tuyaux d'égouts, tuyaux d'intérieur de cheminée, ou ventouses, et blocs inverses, vernis ou non, tuiles de terre, 35 pour 100 *ad valorem*.

M. McMILLAN (Huron) : Cela comprend-il les tuiles pour drainage ?

M. BOWELL : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces tuiles sont-elles exemptées ?

M. BOWELL : La chose est prévue dans l'ancien tarif, et l'on n'y a pas touché. Le seul changement que nous ayons fait par cet item, a été d'ajouter les tuyaux d'intérieur de cheminée, ou ventouses, blocs inverses, vernis ou non, et les tuiles de terre. Il n'y a pas de changement dans le tarif, excepté au sujet d'un ou deux articles qui sont à 25 pour 100.

Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, non préparées, 15 pour cent *ad valorem*.

M. McMULLEN : Vous devriez augmenter le droit sur certains articles qui peuvent supporter la chose et le retrancher de quelques autres articles. L'honorable ministre permet que l'on importe les articles mentionnés ici en payant un droit de 15 pour cent et frappe d'un droit de 35 pour cent une paire de manchettes destinée à une pauvre femme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les plumes de vautour appartiennent aux coalitions commerciales et on doit les frapper d'un droit léger.

Pommes, 40 centins par baril.

M. ARMSTRONG : Nous importons un petit nombre de pommes, mais pour chaque baril qui nous vient des Etats-Unis, nous exportons plus de deux. Si nous imposons 40 centins par baril sur ces pommes, il est tout naturel de supposer que les Etats-Unis imposeront le même droit sur les nôtres. L'année dernière, la province d'Ontario a importé 14,162 barils de pommes, et en a exporté aux Etats-Unis 119,504 barils, soit près de douze fois autant qu'elle en a importé. Il est intéressant de connaître que les habitants d'Ontario ont importé ces quelques barils de pommes. Ce sont des pommes hâtives, qui mûrissent dans les Etats du Sud longtemps avant celles d'Ontario. Commettons-nous une erreur en important quelques pommes hâtives avant que les nôtres soient mûres ?

L'année dernière, la province de Québec a importé 31,096 barils de pommes. Une grande partie de la province de Québec n'est pas propre à la culture des pommes et je demanderai s'il y a une raison quelconque d'imposer un droit de 40 centins par baril aux habitants de cette province, pour la petite quantité de pommes qu'ils importent.

La Nouvelle-Ecosse a aussi péché sous ce rapport. Cette province a importé 3,370 barils des Etats-Unis, mais elle y en a exporté 19,997. Elle a im-

porté ces pommes pour la même raison qu'a porté l'Ontario à importer les siennes. Les pommes mûrissent plus tôt aux Etats-Unis qu'à la Nouvelle-Ecosse. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse ont-ils tort de vouloir avoir quelques pommes hâtives, avant que les leurs soient mûres? La Nouvelle-Ecosse est un des meilleurs endroits de l'univers pour la culture des pommes, et cette province a exporté aux Etats-Unis six barils de pommes pour chaque baril qu'elle a importés. Le Nouveau-Brunswick, dont quelques parties ne sont pas favorables à la culture de cette espèce de fruits, en a importé 9,609 barils. A-t-on raison de faire payer aux pauvres habitants de cette province 40 centins par baril pour ces pommes? Il en est ainsi des autres provinces.

C'est là un bon exemple de la façon dont ce tarif va fonctionner. On pourrait considérer la chose comme étant de peu d'importance, mais l'on doit tenir compte du fait que cela tient à la politique adoptée par le gouvernement pour obliger les Etats-Unis à nous refuser la réciprocité relativement à ces produits naturels. Je n'ai pas besoin de faire remarquer à la chambre que le gouvernement a abandonné une partie de ses principes sur cette question. En 1879, lorsque le gouvernement a inauguré la politique nationale, il a motivé son acte, en disant qu'il voulait amener les Etats-Unis à adopter la réciprocité de commerce et que, s'il n'y réussissait pas, il y aurait une réciprocité de tarif. Comme le gouvernement le disait, le principal but était l'obtention de la réciprocité de commerce et il a inséré dans l'acte un article stipulant que, lorsque les Américains aboliraient des droits sur des produits naturels, le Canada, ferait la même chose.

Il n'est pas nécessaire que je parle de la négligence apportée par le gouvernement à appliquer la loi qu'il avait passée lui-même, mais il y avait déjà quelque temps que nous exportions ces articles en franchise aux Etats-Unis, lorsque le gouvernement a aboli le droit sur les pommes et d'autres produits naturels que les Etats-Unis admettaient en franchise. Cependant, le gouvernement a jeté le masque et déclaré que, dans son opinion, la réciprocité dans le commerce des produits naturels serait nuisible à ce pays. Il cherche à provoquer des représailles de la part des Américains et à les obliger d'imposer des droits sur ces articles. J'ai signalé le fait que, pour chaque baril de pommes que nous importons, nous en exportons deux. Le gouvernement cherche à obliger les Américains à imposer sur ce que nous exportons un droit deux fois aussi élevé que celui dont sont frappés les articles que nous importons. C'est là un bel exemple du système protecteur; il prend \$2 d'une poche, pour en mettre une dans l'autre. Je suppose que l'on appelle cela l'acte d'un homme d'Etat, mais si un particulier agissait ainsi, il se ruinerait sûrement, à moins qu'on ne lui enlevât l'administration de ses affaires et qu'on ne le renfermât dans un asile d'aliénés.

M. BÉCHARD: Je partage l'opinion de l'honorable préopinant. Cet item a été mis il y a quelques années sur la liste des articles admis en franchise. Pourquoi ce changement? L'année dernière, nous avons importé 78,798 barils de pommes qui ont coûté \$128,782 et nous en avons exporté aux Etats-Unis 144,618 barils qui nous ont rapporté la somme de \$230,208. Il est évident que ce com-

M. ARMSTRONG.

merce nous a été avantageux et je ne puis voir pourquoi nous ferions revivre l'ancien droit. N'est il pas à craindre que l'on n'use de représailles à notre égard et que l'on n'impose un droit sur nos pommes, dont l'exportation nous rapporte plus d'argent que nous en payons pour celles que nous importons? Je sais que dans certains villages situés sur les bords de la rivière Richelieu et en d'autres endroits, les gens importent des pommes des Etats-Unis et vont les vendre dans l'intérieur de la province de Québec. Quelques pommes de cette espèce se vendent très bon marché aux Etats-Unis; mais avec ce droit spécifique de 40 centins par baril, l'on tuera tout à fait ce commerce, car le droit par boisseau sera plus élevé que le prix payé pour les pommes. Je crois donc qu'il est évident que ce droit ruinerait ce commerce avec les Etats-Unis et nuirait plus au pays qu'il ne lui donnerait d'avantages.

M. BOWELL: Je désire ajouter à cet item les mots, en amendement: "y compris le droit sur le baril," afin que la clause relative aux colis ne puisse pas être appliquée au lieu de l'importation. Comme la chambre le sait, les colis contenant des articles frappés d'un droit spécifique, sont aussi évalués à 20 pour cent.

M. JONES (Halifax): Quel chiffre de revenu cela va-t-il vous faire perdre?

M. BOWELL: Nous ne retirons aucun revenu auparavant, et je ne crois pas que cela nous en fasse perdre.

M. SOMERVILLE: Habitant une partie du pays où un grand nombre de cultivateurs ont de grands vergers et d'où l'on expédie chaque année une immense quantité de pommes aux Etats-Unis, je crois de mon devoir de protester contre l'imposition de ce droit sur les pommes, car, comme l'a dit l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong), on doit comprendre que, par cet acte, nous provoquons le gouvernement américain à user de représailles et à imposer un droit sur les pommes exportées du Canada aux Etats-Unis. Il doit être évident pour tout homme de sens commun que, par ce droit, nous faisons tort aux cultivateurs de ce pays qui cultivent les pommes sur une grande échelle, car, dans tout le district de Niagara et les comtés à l'ouest, un grand nombre de cultivateurs s'occupent exclusivement de la culture des pommes, et ils trouvent, aux Etats-Unis, le marché le plus avantageux pour écouler leurs produits. A l'automne, à l'époque de la cueillette des pommes, l'on voit souvent des Américains venir dans chaque comté et chaque township que j'habite pour acheter toutes les pommes produites sur une ferme; en conséquence, je prétends que l'imposition de ce droit sur les pommes fera un tort immédiat aux cultivateurs du pays.

L'honorable député de Middlesex-ouest a démontré que nos exportations de pommes étaient le double plus considérables que nos importations et si les Américains usent de représailles et frappent d'un droit nos pommes expédiées chez eux, nous imposons, par cet item, une taxe directe sur nos cultivateurs; nous leur enlevons ce que représente ce droit, pour la simple raison que nous ne pourrions pas exporter nos pommes comme nous le faisons auparavant. Au nom des cultivateurs de ce pays, qui sont grandement intéressés à la culture des pommes, je dis que c'est un droit que le gouvernement ne devrait pas imposer. Il est bien reconnu que les cultivateurs ne peuvent pas être

protégés comme les fabricants. Ces derniers peuvent être protégés; ils ont été protégés et le gouvernement de ce pays le sait, car, en plusieurs circonstances, il a reçu de l'argent des fabricants de ce pays pour l'aider à faire les élections. Nous savons que des fonds ont été généreusement souscrits par l'association des fabricants du pays, afin de venir en aide à ce gouvernement protectionniste. L'autre jour, dans la ville de Toronto, à l'assemblée annuelle de l'association des fabricants, j'ai remarqué que les honoraires avaient été portés de \$10 à \$25. Que fait-on de ces honoraires? Pourquoi l'association des fabricants exige-t-elle ces honoraires? Je dis que ces honoraires sont prélevés sur les fabricants d'un bout à l'autre du pays, non pour des fins légitimes, qui concernent l'organisation, mais dans le but de créer un fonds électoral pour appuyer le gouvernement protectionniste. Lorsque le gouvernement a l'occasion de ne pas nuire à la classe agricole de ce pays et s'il ne profitait pas de cette occasion, cela porterait les Américains dont le pays nous offre un marché pour écouler une grande partie de nos pommes, à imposer sur nos pommes un droit égal à celui que nous imposons sur les leurs—lorsque, dis-je, le gouvernement a l'occasion de ne pas nuire à la classe agricole de ce pays, je dis qu'il n'est pas un homme qui s'occupe des intérêts de la classe agricole qui appuiera le gouvernement lorsqu'il fait cette proposition monstrueuse.

M. BOWELL: L'honorable député ne veut certainement pas dire que nous trouvons aux Etats-Unis un marché pour écouler la plus grande partie de nos pommes?

M. SOMERVILLE: Les honorables députés de Middlesex (M. Armstrong), et d'Iberville (M. Béchard) ont lu un rapport officiel publié par le gouvernement, et c'est l'autorité sur laquelle je m'appuie.

M. BOWELL: Si l'honorable député examine la page 676, il constatera que l'année dernière, nous avons expédié, des différentes provinces, 144,618 barils de pommes, vertes ou mûres, aux Etats-Unis, et il constatera, à la page 675, que nous en avons exporté 619,217 barils dans la Grande-Bretagne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est-à-dire que vous exportez deux fois autant aux Etats-Unis, que vous en importez. Je ne vois pas comment cela répond à l'argument apporté par mon honorable ami, relativement à la folie d'imposer ce droit. Le fait que nous expédions une grande quantité de pommes en Angleterre, n'affecte pas le moins du monde l'argument de mon honorable ami que, puisque nous achetons seulement des Etats-Unis la moitié de ce que nous y expédions, il est très insensé de leur imposer un droit.

M. BOWELL: Il peut arriver que ce soit très insensé, mais il a été déclaré d'une façon positive que les Etats-Unis étaient le principal marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non.

M. BOWELL: Je prétends que l'on a dit cela. C'est le seul point dont j'ai parlé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas là l'énoncé de mon honorable ami.

M. BOWELL: C'est précisément ce qu'il a dit; je crois l'avoir compris. Quand j'ai fait remarquer qu'il y avait trois fois autant de barils exportés en Angleterre, c'était simplement pour montrer que

l'Angleterre était le principal marché pour les produits du Canada.

M. SOMERVILLE: En parlant ainsi, je m'appuyais sur le chiffre des exportations de la partie du pays que j'habite. Au commencement de mes remarques, j'ai parlé de la partie du pays que j'habite. Tous ceux qui connaissent un peu le district d'Ontario où l'on cultive les pommes, savent qu'une grande quantité des pommes exportées de ce district vont aux Etats-Unis. Je ne prétends pas dire que la plus grande partie des pommes récoltées dans tout le pays sont exportées aux Etats-Unis. J'ai parlé seulement de la partie du pays que j'habite.

M. BOWELL: L'honorable député se trompe aussi, en faisant cet énoncé.

M. WALLACE: L'honorable député se trompe encore; en examinant les exportations d'Ontario, il constatera que l'on a exporté en Angleterre 80,000 barils de plus qu'aux Etats-Unis.

M. BOYLE: Je ne crois pas qu'il soit raisonnable que la crainte de représailles de la part des Américains, nous empêche de protéger ceux qui se livrent ici à la culture des fruits. Comme le ministre des finances l'a dit, l'autre jour, nous nous efforçons, aujourd'hui, d'adopter une politique nationale, indépendamment des Etats-Unis et le fait de ne pas agir, de crainte que les Américains ne fassent quelque chose, est, d'après moi, indigne du parlement canadien. Relativement à l'exportation des pommes, je trouve, dans un almanach américain, des chiffres pour l'année 1888, démontrant que des pommes importées d'ici par les Etats-Unis, pas un baril n'est entré pour la consommation, mais que toutes ont été importées par les Américains pour être exportées de nouveau. En outre, les Etats-Unis eux-mêmes sont un pays qui exporte des pommes. En 1888, ils ont exporté 487,000 barils, de sorte que nous ne saurions espérer trouver là un marché pour nos pommes. Les 144,000 barils exportés du Canada aux Etats-Unis ont été achetés par des spéculateurs qui les ont expédiés en Angleterre. Ainsi, si les Américains imposent un droit sur nos pommes, ce droit aura simplement l'effet d'augmenter le commerce entre ce pays et la Grande-Bretagne.

M. MACDONALD (Huron): Depuis la suppression du droit, il y a deux ans, notre commerce de pommes a fait des progrès prodigieux. Au lieu d'être expédiées aux Etats-Unis pour des fins d'exportation, nos pommes ont été expédiées à Chicago et sur le marché de l'ouest. Si le droit n'est pas imposé de nouveau, nous ferons un commerce considérable dans cette direction; mais si nous imposons ce droit, le commerce, l'année prochaine, sera moins considérable qu'il l'a été pendant les deux dernières années.

M. MONTAGUE: Où vont les pommes consommées aux Etats-Unis et exportées du district de Niagara et du comté de Huron?

M. ARMSTRONG: On exporte une grande quantité de pommes de mon district aux Etats-Unis. Il y a deux ans, un de mes amis en a expédié 5,000 barils à Denver, Colorado, où elles ont été vendues au taux de 25 centins par cinq. Le ministre des douanes, pour défendre l'imposition de ce droit, s'appuie sur le fait que nous expédions plus de pommes dans la Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. C'est raisonner en enfant que de prétendre

que, parce que nous expédions une grande quantité de pommes dans la Grande-Bretagne, nous devons détruire notre marché américain. C'est une partie du programme du gouvernement de chercher à faire cesser toutes relations entre nous et nos meilleurs chaland.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. ARMSTRONG : Je le répète. L'ensemble de notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est élevé à \$80,500,000, tandis que celui que nous faisons avec les Etats-Unis a atteint le chiffre de \$94,000,000. Je répète que le gouvernement a adopté une loi propre à détruire notre commerce avec les Etats-Unis. Une année, le gouvernement s'efforce de négocier un traité de commerce avec l'Espagne ; une autre année, avec la France ; une autre année, il envoie des délégués et des échantillons de marchandises en Australie ; une autre année, nous envoyons à Cuba et nous subventionnons des steamers pour établir un petit commerce avec les Antilles, et, en même temps, nous faisons tout en notre pouvoir pour détruire le grand marché qui se trouve à nos portes. Les auteurs d'une semblable politique sont dignes d'être enfermés dans un asile d'aliénés.

M. SOMERVILLE : Nos exportations de pommes, d'Ontario dans la grande Bretagne, se sont élevées à 199,000 barils et nos exportations aux Etats-Unis, 119,504 barils.

M. CARLING : Combien avons-nous importé des Etats-Unis ?

M. ARMSTRONG : 14,000 barils.

M. SOMERVILLE : Je parle de la partie du pays que j'habite, et je répète que nos voisins américains viennent acheter nos pommes et les exportent aux Etats-Unis. En admettant même que nous exportons, d'Ontario, un plus grand nombre de barils en Angleterre qu'aux Etats-Unis, je prétends que ce changement au tarif sera un tort direct fait à notre population qui, depuis les années dernières, a vendu ses pommes aux Etats-Unis ; car, je ne comprends pas du tout comment le gouvernement espère être utile à nos cultivateurs en cherchant à détruire, aux Etats-Unis, un marché où 119,504 sont exportés chaque année d'Ontario et une moindre quantité des autres provinces. Nous détruisons le marché de nos cultivateurs de pommes et nous n'offrons rien à la classe agricole en compensation des dommages que nous lui faisons,

M. TAYLOR : Comment détruisons-nous le marché où nous exportons nos pommes ? Le marché reste toujours. En ce qui nous concerne, nous ne nuisons pas au marché, car les Américains peuvent venir ici et acheter nos pommes. Nous légiférons simplement pour le Canada.

M. SOMERVILLE : Ces remarques sont faites par un député qui use de représailles envers les lois des Etats-Unis relatives à la main-d'œuvre. C'est le même homme qui a bravé le gouvernement américain sur le fleuve Saint-Laurent ; c'est le même homme qui fait aujourd'hui une étude pour découvrir ce que nous pouvons faire pour empêcher les ouvriers américains de venir au Canada. Il promet à cette chambre que le gouvernement américain va rester les bras croisés, pendant qu'il verra notre gouvernement imposer un droit de 40 centins par baril et qu'il n'y aura pas de représailles. Les Américains sont comme les Canadiens et si nous

M. ARMSTRONG.

usons de représailles, ils vont faire la même chose et nous ne pouvons pas attendre autre chose.

M. TAYLOR : Nous avons autant de droit d'user de représailles que les Américains et l'honorable député dit que ces derniers imposeront, sans doute, un droit sur les personnes venant du Canada. Les Américains, par leur acte relatif à la main-d'œuvre étrangère, ont empêché les ouvriers du Canada de traverser les frontières et de travailler aux Etats-Unis, parce que ces ouvriers résidaient au Canada. J'ai ici des documents pour prouver qu'à Point-Edward, vingt-six familles ont émigré, ce que l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) et d'autres députés de la gauche sont sans doute aises de voir se répéter tous les jours, pour cette raison.

M. LANDERKIN : Pourquoi ne publiez-vous pas une proclamation contre cet état de choses ?

M. TAYLOR : L'émigration continue simplement parce que le gouvernement américain dit que son acte stipule que les Canadiens demeurant au Canada ne peuvent pas aller travailler de l'autre côté des frontières. Cependant, l'honorable député me blâme parce que les Américains soient traités comme les Canadiens et parce que je prétends que les Américains demeurant aux Etats-Unis ne peuvent pas travailler au Canada. L'honorable député, je n'en ai pas de doute, appuiera mon bill en temps et lieu. Il ne désire se soumettre ni aux Américains, ni à aucun autre peuple. Nous voulons que l'on nous traite équitablement, et lorsqu'il s'agit des ouvriers, et lorsqu'il s'agit des pommes.

M. SOMERVILLE : Nous ne voulons pas nous soumettre aux Etats-Unis, mais nous ne voulons pas les porter à user de représailles et à imposer un droit sur un article que nous désirons exporter dans ce pays ; et c'est nuire aux intérêts de nos cultivateurs, que d'imposer cette taxe sur des pommes importées en Canada, vu les représailles que les Etats-Unis devront exercer en imposant un droit analogue sur les pommes qui leur seront envoyées. J'aimerais demander à l'honorable député s'il n'est pas celui qui, au comité, a été reconnu comme l'un des pécheurs employant des ouvriers américains dans sa fabrique de voitures, à Gananoque. Je n'appartiens pas à ce comité, mais d'après ce que m'en a dit un député qui en fait partie, je crois savoir que la seule preuve produite devant le comité, relativement à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, a été que le député de Leeds (M. Taylor) était le seul homme, à Gananoque ou dans les environs, qui employât des ouvriers américains. Et cependant, il se lève en cette chambre et parle de ses sentiments patriotiques au sujet de la nécessité qu'il y a de garder le Canada pour les Canadiens, lui, le président même de ce comité, qui est réellement le coupable. C'est le seul qui, au comité, a été reconnu comme coupable d'employer réellement la main-d'œuvre étrangère dans sa fabrique.

M. TAYLOR : Je dirai à l'honorable député que cet énoncé est faux. Dans la fabrique appartenant à la compagnie dont j'ai l'honneur d'être le président, nous employons quatre familles venues des Etats-Unis. Ce sont des Irlandais ; ils ne sont pas citoyens américains du tout. Ils venaient des Etats-Unis et nous les avons engagés ; ils ont fait venir leurs familles de ce côté-ci des frontières et la popu-

lation du Canada se trouve augmentée d'autant ; ils habitent le Canada depuis les trois ans que notre fabrique est en opération. C'est là diriger l'émigration du bon côté ; ce n'est pas le faire ce qu'il désire mon honorable ami : c'est-à-dire, obliger la population du Canada à émigrer aux Etats-Unis.

M. BOWELL : Mon honorable ami, le député de Brant (M. Somerville) a lu, je n'en doute pas, la fable du loup et de l'agneau, car il joue maintenant le rôle du loup. Il nous a dit que si nous osions imposer ce droit de 40 centins par baril sur les pommes, les Américains useraient de représailles. Le bill McKinley, qui propose d'imposer un droit de 25 centins par boisseau sur les pommes, était depuis une semaine ou dix jours devant le Congrès lorsque le ministre des finances a fait son exposé budgétaire. L'honorable député accuse donc l'agneau de troubler l'eau, bien qu'il soit en haut du courant. En même temps, il serait juste que les honorables députés de la gauche exposent les faits tels qu'ils existent et n'accusent pas le gouvernement d'adopter une politique qui peut porter nos voisins à prendre une autre attitude, ce qui pourrait nous nuire, comme le prétend l'honorable député de Brant (M. Somerville). D'après les faits qui nous sont connus, nous savons que la proposition d'imposer un droit sur les pommes a été faite au Congrès avant que nous ne propositions notre tarif.

J'ai un mot à dire à mon honorable ami, le député de Middlesex-sud (M. Armstrong), qui est généralement juste dans tout ce qu'il dit. Il m'a prêté certaines paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai rien dit de la question dont il a parlé. C'est un produit de son imagination. Je me suis levé seulement pour expliquer ce que j'avais réellement dit : je n'ai pas fait de plaider ; je n'ai fait que l'énoncé que les chiffres cités relativement à l'exportation des pommes n'étaient pas exacts, d'après les états fournis par le commerce. Je n'ai présenté aucun argument.

M. LANDERKIN : Vous en présentez rarement.

M. BOWELL : Il n'est pas nécessaire d'argumenter lorsqu'il s'agit de vous. Si je répondais à l'honorable député qui m'a interrompu, je pourrais dire qu'il est impossible de répondre à ses arguments chaque fois qu'il prend la parole, parce qu'il n'a jamais d'arguments à offrir.

M. SOMERVILLE : D'après ce que le ministre des douanes a dit, la chambre peut aisément comprendre pourquoi ce droit de 40 centins par baril a été imposé sur les pommes. Il nous a déclaré que le bill concernant le tarif, qui est maintenant à l'étude, aux Etats-Unis, impose sur les pommes importées un droit de 25 centins par baril ; or, notre gouvernement paternel, craignant d'être devancé par le gouvernement des Etats-Unis, s'est décidé à frapper les pommes d'un droit de 40 centins par baril, avant que le gouvernement des Etats-Unis ait fait adopter son projet de loi. Or, cette raison, d'après moi, ne justifie pas notre gouvernement. Le Congrès des Etats-Unis n'a pas encore adopté son nouveau tarif, et il est douteux qu'il l'adopte.

Dans ces circonstances, notre gouvernement est entré trop vite dans la voie des représailles contre le gouvernement des Etats-Unis, c'est-à-dire avant que nos voisins aient imposé sur nos pommes le droit dont parle le ministre des douanes. Je considère que cette politique est très mal inspirée, et qu'elle n'est pas conforme aux intérêts des cultiva-

teurs ou de ceux qui exploitent des vergers au Canada. Ceux-ci, je suppose, en prendront note, et signifieront au gouvernement, en temps et lieu, que le droit imposé sur leurs produits leur est préjudiciable.

M. CARLING : Je dirai à l'honorable monsieur que nous avons importé 70,000 barils de pommes, l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous le savons, cela ayant été dit six ou sept fois déjà.

M. CARLING : Un honorable monsieur a dit que l'importation de pommes avait été de 30,000 barils.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'autre montant a été mentionné une demi-douzaine de fois.

M. CARLING : Vous pouvez le savoir ; mais la généralité des membres de cette chambre paraissent l'ignorer.

M. ARMSTRONG : Je dirai simplement au ministre des douanes, qui m'accuse de l'avoir mal interprété, que, s'il en était ainsi, ce ne serait pas intentionnellement.

M. BOWELL : Je le crois.

M. ARMSTRONG : Si cela m'est arrivé, je le regrette. Le ministre des douanes vient de déclarer que le bill McKinley est maintenant devant le Congrès. Voudrait-il nous dire s'il est bien informé de ce fait, et si le comité des voies et moyens a fait rapport sur ce bill ?

M. BOWELL : Je trouve tout le tarif dans la *Tribune*, de New-York. Je verrai ce que ce journal en dit. Certains collègues de l'honorable député, qui ont fait un voyage à Washington, sont, peut-être, en état de procurer à la chambre de plus amples informations.

M. LANDERKIN : Voulez-vous parler du ministre de la marine et des pêcheries ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne croyais pas qu'il fût possible d'avoir au milieu de nous un homme d'Etat, ou quelqu'un prétendant l'être, assez mal renseigné sur la constitution et la pratique parlementaire des Etats-Unis pour s'appuyer sur un semblable argument. C'est afficher la plus grossière ignorance, et quiconque, en Canada, porte le nom d'homme d'Etat, devrait connaître mieux, ou, du moins, paraître connaître mieux les usages du Congrès américain, lorsqu'il s'agit d'affaires du genre de celle qui nous occupe maintenant, que ne semblent les connaître les messieurs qui siègent sur les bancs de notre trésor.

L'honorable ministre des douanes devrait savoir, et s'il ne le sait pas, je lui dirai que tout enfant, qui a eu l'avantage de recevoir l'éducation ordinaire que donnent nos écoles élémentaires, pourrait le lui apprendre, que la constitution des Etats-Unis diffère tellement de la nôtre, que la manière d'opérer de leurs comités, que ce soit le comité des voies et moyens ou tout autre comité, ne ressemble aucunement à l'initiative prise par lui et ses collègues en proposant à cette chambre le présent remaniement du tarif.

Voici, M. le président, quels sont les faits : une proposition du comité des voies et moyens du Congrès américain pour amender le tarif des Etats-Unis ne peut, sous aucun rapport, être comparée à l'initiative que prend devant cette chambre le gouvernement canadien, sur sa propre responsabilité. Avant que le gouvernement ait pris l'ini-

tiative d'amender le tarif, il y avait mille chances contre une que le bill McKinley tel qu'il est maintenant—et particulièrement cette partie qui nous concerne—n'eût aucune chance d'être adoptée. De puissants intérêts s'y opposaient, comme ils s'y opposent encore, aujourd'hui ; mais, M. le président, la manière d'opérer de nos ministres a énormément fortifié la position prise aux Etats-Unis par certains hommes—je ne dirai pas qui aimeraient délibérément à nuire à notre commerce—mais qui voudraient adopter des mesures propres à nuire considérablement aux meilleurs intérêts d'un très grand nombre de producteurs canadiens.

Je le répète, jusqu'à ce que notre gouvernement eût pris la présente initiative ; jusqu'à ce qu'il eût proposé ces mesures de représailles—car se sont des représailles—de son propre mouvement et sur sa propre responsabilité, il y avait certainement une grande chance que ces modifications contenues dans le projet de tarif de M. McKinley ne fussent pas adoptées.

J'espère encore, malgré tout, qu'elles ne seront pas adoptées ; mais j'affirme que l'honorable ministre des douanes et ses collègues ont fait tout ce qui était en leur possible de faire contre le commerce général de \$94,000,000 que nous faisons avec les Etats-Unis, et pour encourager le Congrès américain à adopter les articles les plus prohibitifs du tarif McKinley, et qu'en agissant ainsi, nos ministres et ceux qui les appuient, ont trahi les plus grands intérêts du pays, surtout les intérêts agricoles.

M. BOWELL : L'honorable député d'Oxford-sud a donné, ce soir, comme d'habitude, libre cours à son éloquence et à son indignation, et il nous a accusés d'ignorer la constitution des Etats-Unis et celle du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très vrai.

M. BOWELL : L'honorable monsieur devient presque aussi méchant que celui qui siège derrière lui. Les épithètes ignorant, présomptueux et presque tous les autres qualificatifs du dictionnaire sont à tout instant lancés à la droite par cet honorable monsieur. Je suis porté à croire qu'il est sous l'impression que toutes les connaissances du monde sont concentrées dans son cerveau.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'il le croie, ou à ce qu'il m'accuse d'ignorance en matière politique ou en toute autre matière ; cela m'importe peu. S'il croit ne pas descendre au-dessous de sa dignité en se servant d'épithètes de cette nature, nous pouvons, de ce côté-ci de la chambre, les accepter pour ce qu'elles valent. Si le bill McKinley n'est pas une indication de l'opinion publique aux Etats-Unis, ou de l'opinion du Congrès ou de la Chambre des représentants, comment se fait-il que l'honorable député et ses amis nous aient constamment rappelé le fait qu'un M. Hitt, avec lequel l'honorable député, dit-on, a été en correspondance suivie, pendant quelque temps, a proposé une résolution à la Chambre des représentants, affirmant le principe d'une réciprocité absolue, ou d'une union commerciale, quel que soit le nom.

L'honorable député est-il assez ignorant de la constitution des Etats-Unis pour ne pas savoir qu'une simple proposition de cette nature—et tout membre du Congrès peut en proposer de semblables—n'est pas l'expression de l'opinion publique tant qu'elle n'est pas devenue loi ? Cependant, l'honorable député a déclaré à cette chambre et au

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pays, à diverses reprises, que cette résolution de M. Hitt était l'expression de l'opinion du Congrès ; que ce dernier nous tendait une branche d'olivier, et que nous devrions l'accepter, lorsque, de fait, la résolution de M. Hitt n'a pas plus d'autorité que le bill-McKinley.

Que l'honorable député se coiffe si le chapeau lui va. Le bill-McKinley, devant le comité des voies et moyens, n'est pas plus l'opinion du peuple américain que ne l'est la résolution de M. Hitt.

L'honorable député peut nous prodiguer ses épithètes autant qu'il le voudra, tout ce que je puis faire c'est de lui recommander d'attendre le prochain appel au peuple, devant lequel il se présentera de nouveau. Il pourra alors se délier la langue comme il l'a fait si souvent ici, mais je lui prédis que le résultat sera justement le même que celui qu'il a obtenu déjà des discours et des épithètes de même nature, à l'égard d'honorables députés qui différaient d'opinion avec lui sur des questions commerciales, ou toute autre question. Je suis bien prêt à me laisser qualifier de voleur, comme l'honorable député l'insinuait, l'autre soir, ou d'être représenté comme ignorant la constitution des Etats-Unis, ou toute autre chose qu'il plaira à l'honorable député de mentionner. J'admets que je n'ai pas eu, dans ma jeunesse, les avantages que l'honorable député a eus, mais je ne suis pas prêt à admettre que je ne comprends pas la constitution des Etats-Unis et celle du Canada tout aussi bien que l'honorable député, malgré tous les avantages qu'il a eus, et toute la richesse qu'il possède.

Je veux bien, si cela lui plaît, qu'il continue de nous accuser d'ignorance, de présomption, d'audace, de vol et de toute autre vilénie qu'il voudra mentionner ; mais je m'en rapporterais au verdict du peuple qui jugera de notre mérite respectif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable préopinant doit savoir que j'emploierai le langage qu'il me plaira d'employer, tout en me tenant dans les limites des règlements, et si vous trouvez que je m'en écarte, je ne refuserai pas de me rétracter ; mais je me crois entièrement dans les limites des règlements en représentant l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège, et ses collègues comme affichant la plus grossière ignorance de la constitution des Etats-Unis, et je maintiens ce que j'ai dit. Qu'est-ce qu'a dit l'honorable ministre des douanes ? Il a comparé les présentes modifications du tarif proposées par le gouvernement responsable du Canada aux propositions faites par un simple comité du Congrès. Je n'ai pas dit que la résolution adoptée par ce comité n'avait aucun poids ; mais j'ai fait voir que cette résolution n'était pas entrée dans une phase qui justifiait le parlement canadien de s'en occuper maintenant. Le gouvernement canadien est un cabinet, comme l'honorable ministre devrait le savoir, tandis que, aux Etats-Unis, l'exécutif est le président.

M. BOWELL : J'ignore cela, naturellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu le langage dont s'est servi l'honorable ministre des douanes, en réponse à l'honorable député de Brant, j'ai eu raison de supposer qu'il ignorait complètement la différence fondamentale qui existe entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis. Voici le point et l'honorable ministre n'a pas essayé de l'expliquer. Un bill ordinaire sur le tarif, tel que celui qui est maintenant devant le Congrès des Etats-Unis, est constamment sujet à des modifications, et j'ai

signalé à cette chambre, mais plus particulièrement au pays dont les intérêts auront des plus à souffrir des modifications maintenant proposées, que, si nos ministres s'étaient tenus tranquilles; s'ils n'avaient pas inutilement provoqué les Etats-Unis aux représailles, il est très-probable que les intérêts divers qui seront plus ou moins lésés par l'adoption du tarif-McKinley, auraient mis assez d'obstacles sur le chemin pour que ce tarif ne fût jamais adopté. Je dis que nos ministres, par leur imprudence, leur folie—parce que c'en est une—par des modifications comme celles qu'ils font présentement subir au tarif, procurent les plus forts arguments possibles à ceux qui, quels qu'ils soient, veulent nuire au commerce du Canada avec les Etats-Unis, pour se mettre en état d'appliquer chez eux les mesures les plus oppressivement prohibitives, contentes dans le tarif-McKinley.

Si nos ministres avaient bien compris leur position, ils auraient, au moins, attendu que le bill-McKinley fût adopté par l'une des chambres du Congrès. Si le Congrès avait adopté des mesures de représailles, nos ministres auraient eu quelques raisons, bien que nous puissions douter de leur sagesse; mais nos ministres ont manqué tout-à-fait des qualités que doivent avoir des hommes d'Etat, et je répète, ici, comme je le répéterai sur tous les *hustings*, si j'en ai l'occasion, que, si notre commerce d'orge et d'œufs, si l'ensemble de notre commerce avec les Etats-Unis, qui est de \$94,000,000, est détruit, l'honorable ministre des douanes et ses collègues en seront responsables plus que toute autre cause, vu leur conduite insensée en provoquant les Etats-Unis à une guerre de tarifs.

M. COLBY: Je ne crois pas que l'honorable ministre des douanes ait voulu faire un exposé de droit constitutionnel concernant le Canada ou les Etats-Unis. Il a simplement mentionné le fait que le bill-McKinley a été publié avant que les modifications proposées par le ministre des finances fussent connues. Il n'a pas prétendu que le bill-McKinley avait la même portée qu'un bill proposé par un membre du cabinet canadien, conformément à notre système de gouvernement constitutionnel, et il n'a pas traité cette question; mais il a simplement exposé le fait tel qu'il est, et c'est ce qui a fourni à l'honorable député l'occasion—occasion qu'il a saisie avec beaucoup d'empressement—de se lever pour essayer, avec une indignation réelle ou simulée, d'écarter le ministre des douanes sous le poids de son corps. Mais le ministre des douanes est un bâton très épineux, et tous ceux qui essaient de s'asseoir sur ce bâton, ne se trouvent pas dans une position très confortable.

Je ne crois pas que l'honorable préopinant ou tout autre de ses collègues, qui l'ont essayé, s'en soient bien trouvés. Mais ceci est hors de la question. L'honorable député nous a dit qu'il se propose de proclamer partout que si le bill McKinley devient loi, le présent gouvernement du Canada en sera responsable, ou que nous devons l'attribuer aux présentes modifications insérées dans le tarif. Cette assertion peut-être une bonne tactique de parti; mais elle ne contient pas un seul mot de vérité, pas une parcelle de sens commun, et l'on ne pourra convaincre personne, dans ce pays, qu'elle est autre chose qu'un attrape-nigaud.

Le bill McKinley est l'expression d'un vif sentiment du parti dominant aux Etats-Unis, et ce n'est pas l'action du gouvernement canadien qui

aura influé sur ce parti, que ce dernier adopte, ou n'adopte pas, durant la présente année, les changements qu'il propose d'introduire dans le tarif. Le bill McKinley sera adopté ou rejeté, selon le désir du Congrès, ou conformément aux intérêts des Etats-Unis; mais sans s'occuper de nous.

Aucun sujet n'a occupé plus sérieusement l'attention des hommes publics des Etats-Unis, depuis une couple d'années, que la condition malheureuse dans laquelle se trouve la classe agricole dans les Etats de l'Est et du Nord de l'Union américaine. J'ai parlé, l'autre soir, de l'état dans lequel se trouvent les cultivateurs de l'Etat du Vermont, et les honorables membres de la gauche n'ont pas aimé ce point de comparaison, parce que, d'après eux, le Vermont n'est pas un Etat agricole. Eh bien! je leur citerai l'Etat de New-York. D'après un rapport officiel de cet Etat, la valeur de la propriété foncière a baissé de 33 pour 100 durant la dernière décade. Un fait bien connu et incontesté, c'est que, dans les Etats de l'Est et du Nord de l'Union américaine, la baisse est sérieuse. Les hommes de parti attribueront ce fait à des causes imaginaires; mais les hommes bien pensants des Etats-Unis sont d'avis que cette baisse résulte de causes qui ne sauraient être contrôlées par une législation financière.

M. MILLS (Bothwell): La mouche du coche.

M. COLBY: La mouche du coche, si vous le voulez. Cette baisse est contrôlée par une situation à laquelle l'on ne saurait remédier. C'est la concurrence que l'Ouest fait à l'Est; c'est la culture des terres vierges de l'Ouest, de ces grandes fermes à bas prix, et l'application des machines, au moyen desquelles un seul homme peut faire l'ouvrage de dix hommes; ce sont les taux peu élevés pour le transport vers l'Est des produits de l'Ouest, lesquels taux sont maintenant trois ou quatre fois moins élevés qu'ils ne l'étaient, il y a quelques années; c'est ce transport des produits agricoles des Etats de l'Ouest jusqu'à New-York et Boston, qui ne coûte pas plus que celui des produits similaires provenant de fermes éloignées de moins de deux cents milles, qui sont les causes de cette baisse.

Le beurre de l'Iowa arrive à New-York et Boston dans des wagons-glacières à aussi bas prix et dans une bien meilleure condition, que le beurre de l'Etat du Vermont, transporté dans un wagon ordinaire.

Nous pouvons en dire autant du maïs de l'Ouest, qui contrôle également les prix de l'Est.

Les cultivateurs de l'Est souffrent de cette concurrence. Cela est inévitable et regrettable; mais on ne peut l'empêcher. Le marché local qui était excellent, il y a quelques années, pour ceux qui résidaient à proximité des villes et cités manufacturières, a perdu sa valeur, parce que le cultivateur de l'Ouest ne paie rien de plus pour l'atteindre, et y arrive presque aussitôt que le cultivateur de l'Est. Cet état de choses produit un malaise parmi les cultivateurs des états de l'Est et du Nord, qui ont encore à faire face à la concurrence des cultivateurs canadiens le long de la frontière sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre et de New-York. Ces cultivateurs des états de l'Est et du Nord disent que c'est bien assez pour eux d'avoir à subir l'inévitable concurrence de leur propre compatriotes, sans subir celle des Canadiens.

Or, en présence de ces faits, ils exercent leurs droits en demandant à la législature de leur

pays de les défendre contre cette concurrence canadienne, qui est moins forte que celle de l'Ouest, mais qui n'est pas moins une concurrence.

Ils sont représentés dans le cabinet par M. Blaine, M. Proctor, de l'Etat du Vermont, et, dans le Sénat, par M. Edmunds, Morrill, l'auteur du tarif Morrill, et par M. Frye.

Ils sont appuyés par un groupe d'hommes influents, et c'est ce malaise que je viens d'exposer, qui est la cause que la protection agricole est maintenant l'un des principaux objets du tarif-McKinley.

Que notre tarif soit modifié ou qu'il ne le soit pas, les dispositions de ces hommes resteront les mêmes.

L'honorable député qui vient de parler devrait connaître très bien les Etats-Unis. Il les visite quelquefois : il a eu l'occasion d'étudier la situation dans ses visites à New-York et à Washington, et je lui demande de me dire s'il y a une bien grande partie des Etats-Unis qui s'intéresse réellement au tarif établi entre le Canada et les Etats-Unis ?

La Californie s'occupe-t-elle du tarif qui existe entre les deux pays ? Le Colorado, le Texas, les Etats du Sud s'y intéressent-ils davantage ? Les Etats du Centre n'en connaissent rien. Combien de personnes trouverez-vous dans les Etats-Unis, qui connaissent réellement quel est le tarif établi entre le Canada et les Etats-Unis, a part la population qui habite le long de la frontière, et qui souffre de la concurrence des produits canadiens sur ses marchés déjà encombrés par les produits de l'Ouest ?

C'est cette population qui pousse les hommes publics à faire cesser cette concurrence en établissant un tarif élevé, et ces hommes publics, habiles et puissants, jouissent d'une grande influence auprès du cabinet et le Congrès.

D'où il suit que le tarif McKinley est un projet arrêté depuis longtemps, et tout ce que nous pourrions faire ne saurait produire aucun effet relatif à sa mise en vigueur, ou à son rejet.

Le peuple du Canada, loin de reprocher au présent gouvernement d'avoir prévu une chose inévitable, le remerciera de ne pas rester les bras croisés pendant une, deux ou trois années ; il le remerciera d'avoir prévu ce que tout homme de jugement a pu prévoir : c'est-à-dire que les Etats-Unis sont sur le point de protéger l'agriculture ; et d'avoir pris des mesures pour protéger nos propres intérêts.

Rien n'est plus vrai que cette déclaration du ministre des finances, lorsqu'il a dit qu'aucune partie du nouveau tarif n'a eu pour objet des représailles. Le présent tarif a été élaboré par ceux qui désirent protéger les intérêts agricoles. Le présent gouvernement croit que les cultivateurs du Canada devraient seuls approvisionner notre marché, nos marchands de bois et fabricants. On ne saurait nier que les marchands de bois ont dans la classe agricole une bonne clientèle. Il n'y a pas pour eux meilleurs clients que les cultivateurs qui sont répandus dans tout le pays, qui ont des maisons construites principalement avec le bois qu'ils achètent des marchands.

Mais il faut que les marchands de bois et les manufacturiers qui vendent beaucoup aux cultivateurs, soient disposés à rendre à ceux-ci le réciproque : il faut qu'ils achètent du cultivateur comme celui-ci achète d'eux, afin que le marché canadien soit conservé à nos cultivateurs.

Nous savons que nous importons, chaque année, du lard pour deux millions de piastres. Cette

M. COLBY.

quantité de lard encombre notre marché, et diminue d'autant la quantité de lard canadien qui pourrait se vendre sur notre marché au profit de nos cultivateurs.

Je discute, présentement, à un point de vue général, et je n'ai mentionné le lard en particulier qu'à titre d'exemple.

Le gouvernement a adopté une politique qui a pour objet de protéger l'agriculture. On peut sourire à gauche ; on dit que nous voulons apaiser les cultivateurs pour obtenir leurs votes. Ce n'est pas ce genre d'attaque qui nous détournera de notre devoir.

Notre devoir est de conserver le marché canadien à nos cultivateurs. Nous pouvons produire, en Canada, toutes les viandes requises pour la consommation locale. Nous avons le grand Nord-Ouest, dont les facilités pour produire les articles alimentaires, tels que le bœuf et le lard ou tout autre article, sont presque sans égales. En imposant les présents droits, nous ne protégeons pas seulement les producteurs du Nord-Ouest ; mais nous protégeons aussi chaque province, chaque partie du Canada, même l'île du Prince-Edouard.

Mon honorable ami, le député de Compton (M. Pope), qui siège à côté de moi, a fait venir de cette île deux wagons chargés de lard pour l'usage de ses chantiers, et il a l'intention d'en faire venir encore de la même localité. Il préfère acheter le lard de l'île du Prince-Edouard, ou des cultivateurs des Cantons de l'Est et des autres parties du Canada, plutôt que d'importer des Etats-Unis du lard provenant d'un engrais de maïs. L'industrie agricole profitera certainement de la politique du gouvernement. Je considère les marchands de bois du Canada comme des hommes doués d'un esprit large et libéral. Je les crois prêts à tirer leur part des avantages qu'offre le pays, et ils veulent aussi que les cultivateurs puissent vivre aussi bien qu'eux-mêmes.

Je crois que les manufacturiers et les ouvriers ne se plaindront pas si nous leur demandons de s'alimenter avec ce que produit le Canada, pays agricole par excellence.

Je me suis levé seulement pour dire que, suivant moi, le bill-McKinley, ou tout autre bill ayant pour objet de protéger les cultivateurs des Etats-Unis, était devenu une nécessité qui s'imposait au parti républicain, lequel est maintenant le parti dominant dans les Etats-Unis. Ce parti n'aurait pu se maintenir, s'il avait continué de marcher d'après ses antécédents.

S'il y avait eu un congrès et un gouvernement libre-échangistes, et si le libre-échange était devenu la doctrine économique dominante dans les Etats-Unis, le gouvernement américain aurait pu trouver une autre panacée ; mais, vu l'opinion publique qui existe présentement aux Etats-Unis, le tarif qui est maintenant proposé au Congrès dans le but de protéger la classe agricole, est une nécessité que la présente condition des affaires impose.

Ce tarif pourra nous nuire, ici, pendant un certain temps : mais je crois que ce sera un bienfait, vu qu'il nous obligera d'être plus indépendants et de compter plus sur nos propres ressources.

Ce bienfait ne se réalisera pas ; si le tarif américain n'est pas seulement temporaire, mais s'il est permanentement préjudiciable à quelques-uns des grands intérêts du pays, nous ne devons pas nous en plaindre et dire que les Etats-Unis ont tort d'agir sur cette matière comme bon leur sem-

ble. C'est le devoir du Congrès des Etats-Unis de s'occuper des intérêts de la population qu'il représente et, conséquemment, c'est son devoir d'adopter un bill comme celui de M. McKinley, s'il croit que l'intérêt public le requiert. Mais c'est aussi notre devoir de veiller aux intérêts de notre population. Il ne nous appartient pas de dire au peuple des Etats-Unis qu'il se montre injuste à notre égard, puisqu'il n'agit que conformément à ses propres intérêts. Je le répète, notre devoir est d'en faire autant pour notre population, et si nous constatons que des étrangers nous expédient de grandes quantités de produits que nous pouvons obtenir des cultivateurs du Canada, notre devoir est de protéger ceux-ci contre cette concurrence.

Le présent tarif américain n'a pas été conçu dans un but de représailles; mais, chacun a pu le prévoir, comme devant être le résultat inévitable de la dernière élection qui a élevé au pouvoir le parti qui gouverne maintenant les Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas besoin de dire que je ne partage pas une seule des opinions émises par l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège. Je crois, cependant, que cet honorable ministre dirait toute autre chose, si les exigences de sa position le lui permettaient. Je crois qu'il se trompe entièrement, lorsqu'il dit que le bill-McKinley est la conséquence d'une situation qui existait depuis longtemps et non la conséquence de la politique adoptée par lui et ses collègues. C'est, M. l'Orateur, cette politique et des discours comme celui qui vient d'être prononcé par le président du Conseil, qui ont, en toute probabilité, fait émigrer aux Etats-Unis un million de nos compatriotes appartenant à l'élite de la population. C'est cette politique protectrice, cette lutte néfaste contre les Etats-Unis, cette taxation exorbitante imposée directement contre les intérêts de la classe agricole, comme le démontre chaque ligne de notre tarif, sans excepter les articles que nous discutons présentement, qui sont cause que l'agriculture n'est pas aussi rémunératrice qu'elle devrait l'être, et qui ont, comme je l'ai dit déjà, contribué à faire émigrer aux Etats-Unis environ un adulte sur quatre, si non sur trois, de notre population, depuis que les présents ministres sont au pouvoir et qu'ils ont inauguré leur politique nationale.

L'honorable ministre nous dit que la condition dans laquelle se trouve l'agriculture aux Etats-Unis, au moins dans les parties septentrionales et orientales, est des plus lamentables. Il semble ne pas comprendre que, si après 27 ans d'expérience de la protection, la condition des cultivateurs est aussi précaire, qu'il le dit ainsi que ses amis, ce fait est l'argument le plus fort qui puisse être articulé contre une politique de protection. L'honorable ministre dit qu'il y a certaines causes qui échappent à tout contrôle. C'est ce que nous disons, c'est ce que je dis, et la chambre ne peut encore avoir oublié le tonnerre de protestations dont je fus assailli dans cette enceinte, quand je disais aux honorables députés de la droite qu'il y avait des circonstances dans lesquelles il était impossible à un gouvernement de produire la prospérité. Ils affirmaient alors, M. l'Orateur, que le gouvernement qui était incapable de produire la prospérité au moyen d'une loi, n'était pas digne d'être au pouvoir, et cependant, aujourd'hui, on vient nous dire qu'il y a des circonstances incontrôlables. Le ministre dit qu'il y a certaines causes qui échappent

au contrôle du gouvernement des Etats-Unis et qui ont amené la position malheureuse de bon nombre de cultivateurs. Mais il y a des causes qui n'échappent pas au contrôle des gouvernements et sont au contraire le plus éminemment soumises à leurs lois et, parmi elles, figure au premier rang le terrible fardeau de la taxe imposé au peuple dans l'intérêt unique des industriels protégés des Etats-Unis. Peut-être le fardeau qui pèse sur l'agriculteur canadien, n'est-il pas absolument aussi lourd, mais il existe. C'est là une cause de ruine parfaitement contrôlable et l'honorable ministre ne l'ignore pas, et la condition déplorable des cultivateurs telle qu'il nous la décrit, est en très-énorme partie dûe au tarif vexatoire en vigueur aux Etats-Unis qui faisaient, sous prétexte de loi, passer le salaire durement gagné par l'ouvrier, dans les poches de personnalités tels que l'honorable ministre et les amis qui l'aident et jouent le rôle d'officier-payeur pour lui-même et pour le gouvernement. C'est également là la cause pour laquelle la condition de l'agriculteur canadien est telle que je l'ai décrite. C'est là le motif et c'est là une cause parfaitement soumise aux volontés du gouvernement, une cause qu'il est facile de faire disparaître. Tant que cette cause existera, la condition des agriculteurs canadiens approchera de jour en jour, davantage, de la condition de l'agriculteur des Etats-Unis, dont il nous a fait le tableau, jusqu'à ce qu'enfin ils arrivent comme dans le Vermont à vendre leurs terres pour \$3 et \$5 de l'acre avec toutes les améliorations faites. C'est là le but vers lequel nous nous dirigeons et aucune mesure ne pourrait accélérer davantage notre course vers cette issue, que la loi que l'honorable ministre nous demande de porter au livre des statuts.

M. COLBY: Si ce ne sont les avantages de la réciprocité absolue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Réciprocité absolue signifie libre-échange, suppression d'un montant considérable de taxes et introduction de la prospérité sur une grande échelle. Parmi ses collègues, l'honorable ministre est le premier à jeter bas le masque et je l'en remercie. Depuis dix à douze longues années, toute la politique de l'honorable ministre, de ses amis et de leur presse, a consisté à faire croire aux agriculteurs canadiens que tous, ils étaient désireux de leur procurer la réciprocité, tout au moins, pour les produits du sol.

Non seulement ses collègues, son chef, sa presse et tous ses partisans ont soutenu que la politique actuelle était le meilleur acheminement vers le but de la réciprocité de l'échange des produits du sol, mais lui-même a été l'apôtre de cette théorie, et l'autre soir, il nous a déclaré que cette réciprocité serait une vraie calamité pour les agriculteurs canadiens.

Je vous le demande, M. l'Orateur, à quoi tout cela sert-il?

L'honorable ministre ne peut prétendre que ces taxes sont imposées pour augmenter le revenu. puisque son collègue, le ministre des finances, nous a déclaré que nous avions un excédant de recettes pour cette année, l'année prochaine et même pour l'année suivante. En quoi cette augmentation de revenu sera-t-elle avantageuse aux agriculteurs? Je lui répète ce que je lui ai dit antérieurement: que, quant au seul article sur lequel quelques agriculteurs pourraient trouver un certain avantage,

c'est l'augmentation du droit sur le lard ; il serait mille fois plus avantageux d'accorder l'entrée du maïs en franchise ainsi que nous l'avons demandé. Ils tireraient un bien plus grand avantage de cette mesure que de l'imposition d'une augmentation de droit illusoire de \$1 ou \$2 sur le lard qui sera consommé par les entrepreneurs de coupes de bois. L'honorable ministre le sait, et tous mes collègues de cette chambre le savent, je dis la vérité quand j'affirme que ces entrepreneurs de coupes de bois continueront à s'approvisionner sur le marché de Chicago, malgré l'augmentation du droit. Il sait et mes collègues savent que jamais on n'a inscrit aux livres des statuts un leurre plus parfait que ce droit sur le lard pour autant du moins qu'il est représenté comme de nature à favoriser le cultivateur. Je répète à l'honorable ministre que ce droit, bien loin de bénéficier à nos cultivateurs, est uniquement de nature à prêter main-forte à ces messieurs des Etats-Unis qui réclament une augmentation de droits. L'honorable ministre connaît fort bien les Etats-Unis. J'ignore s'il y est né, mais je crois qu'il y a reçu son éducation, avantage que je n'ai pas eu, et je crois que l'honorable ministre est lié aux Etats-Unis dans des conditions nombreuses et intimes. Il sait pertinemment, et son argumentation elle-même le prouve à toute évidence, qu'aujourd'hui le tarif-McKinley n'est soutenu que par une fraction minime du peuple américain, et qu'un grand nombre d'Etats ne s'y intéressent nullement. Il sait parfaitement que les deux partis au Congrès se contrebalancent à peu près, que ce projet de loi passera probablement cette année ou ne passera jamais. Je pense qu'aujourd'hui, le parti républicain possède une majorité de pas plus de huit voix à la Chambre des Représentants ; j'ignore même si elle atteint ce chiffre. Le Congrès se ferme cette année, et les successeurs de ces représentants sont élus au mois de novembre, je crois.

Il y a un grand nombre d'hommes et d'intérêts lésés par ce projet de loi. Comme il le dit fort bien, il y a certains politiques habiles qui peuvent avoir des intérêts personnels engagés dans l'adoption de la loi. Je dis à la chambre : Est-il possible de jouer plus carrément dans le jeu de l'adversaire, que l'honorable président du Conseil déclarait désireux de faire passer le bill, que de proposer, comme l'a fait le Canada, un projet de loi de représailles ? Ces propres paroles le confondent. Il admet clairement, qu'il n'y a qu'une minime partie des Etats-Unis qui soit intéressée dans ce bill ; que quelques politiques influents seuls désirent le faire passer et il déclare ne pas pouvoir s'apercevoir combien est dangereuse l'arme qu'il met entre leurs mains pour favoriser leur but. Je connais aussi bien que l'honorable ministre, la question que nous discutons et je puis lui dire qu'aucun acte du parlement ne pouvait être plus de nature à faire tort au cultivateur canadien et à aider le jeu de la clique dont il parle, et qui peut désirer frapper nos produits de droits nouveaux, que la proposition de tarif de représailles que nous discutons en ce moment.

M. FERGUSON (Welland) : Je désire répondre quelques mots à l'honorable préopinant. Il dit que le président du Conseil semble connaître les citoyens des Etats-Unis. Je ne doute nullement que le président du Conseil ne soit en relations avec des citoyens des Etats-Unis, et si tous les
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

rapports sont exacts, l'honorable préopinant cherche lui aussi à faire connaissance avec les citoyens des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi le président du Conseil ne pourrait pas avoir des connaissances aux Etats-Unis, et savoir quelles sont leurs intentions. Je voudrais bien que l'honorable député d'Oxford-sud m'expliquât comment la proposition qui nous est soumise peut avoir donné lieu au tarif-McKinley qui a été présenté deux semaines avant le dépôt de nos résolutions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il le désire, je vais répondre à la question de l'honorable député. Jamais je n'ai dit que le tarif-McKinley était la conséquence des propositions qui nous sont soumises, mais ce que je prétends, c'est que si le tarif-McKinley passe, ce sera dû à nos résolutions.

M. FERGUSON (Welland) : Je pense qu'on a donné connaissance à Washington de l'action probable qu'allait prendre notre gouvernement, afin de permettre au Congrès de rédiger ses résolutions de telle façon qu'elles pussent servir de programme politique au député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) aux prochaines élections générales. Pour montrer que je suis dans le vrai, je donnerai lecture d'un rapport envoyé de Washington dans lequel il est dit, que le député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright) en sa qualité de chef du parti de réforme dans ce pays, en arrivant au pouvoir, usera de son ascendant sur ce parti pour faire adopter une législation selon le cœur des hommes qui gouvernent à Washington. Voici ce que dit une dépêche de Washington au Globe de Boston.

Quoique le plus important des voisins de l'Amérique, le Canada n'est pas représenté au Congrès pan-américain. Ce pays est compris dans le plan de M. Blaine. Opérant directement par l'entremise de M. Hirt, actuellement président du comité des affaires étrangères de la chambre, M. Blaine a réussi à soulever de l'autre côté de la frontière un mouvement formidable en faveur de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, ainsi que l'indique le vote pris il y a quelques jours à la chambre canadienne, quand le parti de la réciprocité a triomphé.

Sir Richard Cartwright, chef des libéraux canadiens et le futur premier ministre du Canada, et un parti peut remporter la victoire sur les torys, est venu, il y a un mois ou six semaines, à Washington pour conférer avec M. Blaine. L'accord suivant a été pris entre les deux hommes d'Etat : Que tandis que M. Blaine travaillerait à la réciprocité absolue avec les Etats de l'Amérique du centre et du sud, lui, sir Richard Cartwright, mettrait tout en œuvre pour amener le Canada à accepter le libre-échange avec les Etats-Unis.

Je pense être autorisé à dire que l'honorable député est en bons termes avec les Américains, qu'il connaît aussi bien leur législation, leurs intentions, désirs, et projets futurs, qu'il connaît ceux de notre pays. Mais je ne crois pas que ce soit un spectacle bien édifiant de voir ce monsieur, qui est désigné par une circonscription électorale pour la représenter dans cette chambre, s'en aller en pleine session de cette chambre conférer ouvertement, à Washington, avec les hommes d'Etat américains pour aviser au choix d'une législation à accepter par eux afin d'obliger le Canada à passer des lois qui feraient la prospérité et le bonheur des Etats-Unis. Nous avons désiré la réciprocité et nous avons essayé de l'avoir.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. FERGUSON (Welland) : C'est-à-dire, la réciprocité basée sur des conditions qui seraient utiles à nos nationaux, mais non cette réciprocité absolue indéfinie et indéfinissable, que l'opposition prône aujourd'hui. A quoi ont abouti toutes nos négociations ? Quel a été le résultat de la négociation con-

dite par l'honorable et regretté George Brown alors qu'il était accrédité près du gouvernement de Washington ? On ne fit pas attention à lui, ses observations ne furent pas même prises en considération par la Chambre des Représentants ni par le Sénat. Il fut traité avec mépris par les Américains.

M. LANDERKIN : Jamais !

M. FERGUSON (Welland) : En ma qualité de Canadien, je ne désire pas rester plus longtemps dans cette position. Nous Canadiens, nous pouvons vivre en Canadiens par nous-mêmes si les Américains ne désirent pas faire d'affaires avec nous. Ce n'est pas dans des idées d'hostilité que le tarif actuel ou tout autre tarif a été soumis à cette chambre. Il est conçu absolument dans les intérêts du pays et spécialement, en dernier lieu, dans les intérêts des cultivateurs. L'article que nous discutons en ce moment a été inséré dans le tarif à la demande des cultivateurs qui font de la culture des pommes une spécialité pour le pays comme pour l'exportation. Pourquoi le gouvernement n'accorderait-il pas un marché national, aux cultivateurs qui cultivent les pommes, si tel est leur désir et c'est leur désir : Les honorables députés de l'opposition voudraient vous faire croire que les Etats-Unis sont le seul marché où nous puissions écouler nos produits de la ferme. Nos marchés les plus importants sont Liverpool et l'Europe et tout excédant de notre production agricole doit trouver son placement sur ces marchés. Et en voici le motif : Pris dans son ensemble, ce continent récolte plus que sa consommation de produits agricoles et en vendant aux Etats-Unis, nous vendons à un intermédiaire qui expédie les produits à Liverpool et touche le prix de transport, outre qu'il encaisse les bénéfices.

Non seulement l'intermédiaire encaisse les profits, mais les chemins de fer encaissent l'argent des cultivateurs canadiens pour le transport de ces marchandises. Il ne se consomme, par conséquent, rien aux Etats-Unis, qui ait été récolté en Canada, excepté en ce sens, toutefois, qu'on mange un boisseau de blé canadien et exporte un boisseau de blé américain. Il en est de même de la question des viandes. L'Angleterre est aujourd'hui inondée des viandes des Etats-Unis. Prétendez-vous que les Etats-Unis soient un marché pour les viandes du Canada ? Les Américains n'ont pas le droit de faire entrer du bétail vivant en Angleterre ; c'est pourquoi ils l'abattent avant de l'expédier. Il est donc bien évident que les Etats-Unis n'offrent pas de marché à nos cultivateurs canadiens. Il est vrai que des produits canadiens se vendent aux Etats-Unis, mais c'est aux intermédiaires qui les expédient en Europe. Jetez aujourd'hui un coup d'œil sur Chicago et Buffalo, sur les nombreux éleveurs regorgeant de blé et de viandes américaines et vous serez convaincu que les Etats-Unis ne sont à aucun point de vue un marché pour les produits de l'agriculture canadienne. Le producteur canadien a droit à l'attention la plus minutieuse de la part du gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur. Dans ce sens et en tous sens le gouvernement actuel a bien agi. Donnez au canadien le marché canadien et, ainsi, faites prospérer l'élément producteur, non-seulement manufacturier, mais surtout agricole.

M. GILLMOR : Les discours que j'ai écoutés m'ont amusé. L'honorable préopinant nous a dit qu'on ne désire pas nos produits aux Etats-Unis.

Comment se fait-il que nous ayons vendu aux Etats-Unis plus de la moitié de nos exportations ? Pourquoi la politique nationale qui est en vigueur depuis onze ans, n'a-t-elle pas montré aux Canadiens où il pourrait obtenir le plus haut prix de sa marchandise. Le président du conseil a avoué humblement que le Canada souffre d'une crise, que la grande majorité de la population est pauvre et misérable, et il vous propose comme remède de tromper et de dépouiller l'autre moitié pour venir en aide à celle qui souffre. Voilà la logique des arguments de ces messieurs de la droite. Les cultivateurs souffrent de la protection, c'est pourquoi les marchands de bois qui n'ont pas autant souffert, seront appelés à payer \$2 ou \$3 de plus pour un baril de lard. Parce que le cultivateur est ruiné, l'ouvrier, l'artisan et tous ceux qui ne sont pas cultivateurs mettront la main à la bourse pour assister le cultivateur que la politique nationale a appauvri. Et vous ne pouvez le nier. Voilà où le bât blesse nos amis de la majorité. Ils parlent de la misère des agriculteurs des Etats-Unis, de la dépression de la propriété dans le Vermont, New-Hampshire et d'autres Etats, mais je puis leur dire que cette misère est la conséquence de 27 années de cette politique fautive, pernicieuse et ruineuse de la protection. Mon honorable ami me dit que la politique des hommes les plus éminents du Congrès est de venir en aide aux cultivateurs. Quant à l'adoption d'une politique fiscale, je suis, moi aussi, d'avis que les peuples devraient être indépendants. Que les Etats-Unis adoptent la politique qu'il leur plaît, et que le Canada en fasse autant. Je ne permettrai à personne de traiter mes affaires et si j'étais responsable envers la nation, je ne permettrais pas non plus qu'un étranger vint se mêler de mes affaires. Cependant, je pose en fait que nous ne devrions pas, en Canada, suivre le pernicieux exemple qui a ruiné les cultivateurs des Etats-Unis. C'est la taxe excessive qui les a ruinés, et c'est elle qui ruinerà les nôtres. Il s'en faut de beaucoup qu'ils soient tous en faveur de cette politique de protection, au Congrès des Etats-Unis. Les opinions se balancent et quelques-uns des hommes les plus éminents tâchent de prouver que la crise agricole est due à la taxe excessive. Ce n'est pas à l'abondance des produits agricoles qu'est due la crise des affaires, et cependant, la politique proposée veut que les Canadiens aient moins à manger, moins de confort de toute nature. Pour nourrir les affamés et habiller les nus, dans ce pays, nous sommes obligés de payer deux prix pour tout ce que nous désirons. Quelle politique fautive et pernicieuse ? Je suis heureux de constater que le public canadien n'entend pas se faire bernier plus longtemps par cette politique, et le gouvernement, en ayant eu vent, se propose d'écarter une autre catégorie de la population, afin de secourir la population agricole, comme il dit, qui a été écorchée et ruinée par la politique de protection. Je suppose que mes honorables amis sont sincères, mais je regrette qu'ils soient si ignorants en matières commerciales.

Passons en revue les causes qui ont amené la crise agricole au Canada. Les marchandises importées au Canada, l'année dernière, représentaient la somme de \$74,475,139, sur lesquelles nous avons payé \$23,742,316 de droits. Je reste en deçà de la vérité en disant que le Canada consomme, en marchandises du pays, trois fois le total des marchandises de toute nature importées, ce qui dou-

nerait une consommation de \$223,435,417. Je prétends que puisque le Canada consomme trois ou quatre fois autant qu'il n'importe, au lieu de payer \$23,742,316 de droits de douanes, nous payons environ \$100,000,000 sur les marchandises du pays et dont les fabricants bénéficient seuls. Les cultivateurs n'ont pas seulement payé ces \$23,000,000 sur les importations, mais ils ont encore payé aux fabricants un tribut d'environ \$100,000,000. Il n'y a pas le moindre doute à cet égard, et c'est ce que les hommes les plus éminents du parti démocrate ainsi que le parti du "tarif de revenu" soutiennent aujourd'hui aux Etats-Unis. Je citerai quelques extraits à la chambre. Dans son dernier message au Congrès, l'ex-président Cleveland disait :

Le tarif permet aux fabricants de certains articles protégés et taxés de vendre ceux-ci à un prix égal à celui des mêmes marchandises importées, sur lesquelles le droit de douane a été perçu. D'où il résulte que tandis qu'un petit nombre comparativement se sert de marchandises importées, des millions de nos gens, qui n'ont jamais fait usage d'objets du même genre et paient pour ceux-ci environ le même prix que les droits de douane rendent si élevés pour les articles d'importation.

J'ai visité bien des magasins dans différentes parties du Canada; j'ai causé avec les marchands, et j'ai constaté qu'il se vend trois ou quatre fois autant de marchandises fabriquées dans le pays que de marchandises importées, aux cultivateurs et à la clientèle générale. Ces marchands m'ont assuré que, sans exception, ils ajoutent toujours le droit de douane au prix des marchandises du pays. Permettez que je vous cite un autre homme éminent du Congrès, M. Benton McMillan, que le président du Conseil et d'autres honorables députés connaissent sans doute comme tel. Il dit :

On estime que pour chaque dollar payé au trésor pour les marchandises d'importation, on en paye \$5 aux fabricants de ce pays. Dès lors la taxe du tarif ne coûte pas seulement ce qui est payé à la douane, mais encore l'augmentation incidente de dépense sur toutes ou majeure partie des marchandises soumises au droit, fabriquées et consommées aux Etats-Unis. L'estimation la plus basse qui puisse être faite du fardeau qui pèse ainsi sur le peuple est de centaines de millions de dollars.

Je cite S. S. Cox, membre de la Chambre des Représentants des Etats-Unis; dans un discours prononcé l'an dernier il disait :

On ne croira pas que j'exagère quand je dis qu'il en coûte \$1,000,000,000 pour faire entrer \$200,000,000 dans le Trésor.

Et plus loin il disait dans le même discours :

Si je suis bien informé la somme ainsi payée est 5 ou 6 fois le total du droit payé.

Voilà des extraits de discours prononcés au Congrès par ces hommes éminents qui ont clairement démontré la cause de la crise agricole aux Etats-Unis et la même cause s'applique aux cultivateurs canadiens. Il n'y a pas le moindre motif de crise au Canada, si ce n'est l'énorme cherté de la vie et les frais ajoutés à tout ce que le cultivateur emploie sur sa ferme. Tout ce qu'il emploie est taxé et les honorables député de la majorité le savent. Qu'est-il arrivé, que la majorité soit obligée d'admettre qu'il y a une crise au Canada? Ces messieurs nous disaient qu'il n'y aurait pas de crise, s'ils pouvaient introduire la politique nationale. Après qu'ils l'eurent introduite à peine, le prix de l'orge, de l'avoine ou de quelques autres produits, montait-il d'un centin par boisseau, sans inquiéter des causes, ils attribuaient à la Politique Nationale le mérite de faire monter le prix. Que peuvent-ils dire maintenant qu'il y a une crise générale? Comment pouvez-vous M. GILLMOR.

vous attendre que le pays prospère, en taxant la viande de l'ouvrier et de l'artisan de tout le pays? car ils ne peuvent se payer de la viande fraîche qu'une fois par semaine et parfois, même, seulement une fois par mois? Comment entendez-vous leur prêter assistance en doublant le prix du lard? Cette politique est-elle généreuse envers les pauvres les affamés et les nécessiteux? Est-ce ainsi que vous entendez assister l'ouvrier, en doublant le prix des articles de première nécessité, comparativement à ce qu'il serait avec le libre-échange? Je suis libre-échangiste. Je voudrais que le peuple pût se procurer sa nourriture et son vêtement à bon marché, ce qui pour moi est le signe de temps prospères. Votre politique est d'exclure tout ce que le peuple désire et de le rendre aussi cher possible et rendre ainsi le pays riche et heureux.

M. CAMPBELL : Appartenant à un comté fort intéressé dans le commerce des pommes, je désire dire deux mots sur cet article. Je pense qu'il n'y a pas dans l'Ontario un comté plus intéressé que le mien dans ce commerce, car il est renommé pour ses qualités comme pays à pommes. Je ne pense pas que ce droit de 40 centins par baril soit de grand avantage aux cultivateurs canadiens, pour le motif que nous importons 70,000 barils et en exportons 763,000; il est par conséquent clair que nous produisons beaucoup plus de pommes qu'il ne nous en faut. Evidemment, nous n'importerions pas la petite quantité que nous importons, si nous n'y voyions un avantage. La province d'Ontario n'importe qu'environ 14,000 barils, tandis que la province de Québec en importe d'énormes quantités. Il n'est pas douteux que ces pommes ne viennent de climats chauds et sont mûres avant que notre récolte ne puisse être lancée sur le marché; conséquemment, cette importation est un avantage pour nous, et le droit de 40 centins loin de nous bénéficier fera du tort à ceux qui avaient l'habitude de faire cette importation. Je pense qu'il aurait bien mieux valu laisser entrer ces pommes en franchise, car elles ne font pas de concurrence à nos fruits. Il est absolument absurde de dire que ce droit sera une protection pour nos cultivateurs, quand nos exportations dépassent tant nos importations.

Je profiterai de l'occasion pour dire qu'à mon avis, il eût été bien préférable pour nous de ne pas faire de changements au tarif cette année. J'admets volontiers que certains des changements seront avantageux aux cultivateurs, dans mon comté, principalement l'augmentation du droit sur le lard. Cependant, quoique je sois fort heureux de voir les cultivateurs prospérer, je ne puis m'empêcher d'avouer que chaque dollar que vous faites tomber dans leur poche a été arraché à celle d'autres citoyens du pays. Si le gouvernement avait eu à créer les intérêts des cultivateurs, il pouvait facilement et de bien des manières, secourir ceux-ci, sans augmenter le fardeau qui pèse sur d'autres catégories de citoyens. Par exemple, le sel est un objet de première nécessité pour les cultivateurs d'Ontario. Dans mon comté seul, on estime qu'il se consomme 20,000 barils de sel par an à des destinations diverses, sans compter la grande quantité qui est employée comme fertilisant. Je suis peiné de voir qu'aucun changement n'a été fait à cet article et que le lourd impôt de 15 centins par 100 lbs. et l'impôt par baril ont été maintenus. Dans la ville de Courtright, dans le comté de Lambton, on

vendait, l'automne dernier, le sel pris aux salines à raison de \$1.10 le baril, tandis que vis-à-vis, sur l'autre rive de la rivière Sainte-Claire, à Marine City, dans l'Etat de Michigan, le sel de même qualité avec le même poids se vendait 60 centins le baril. Notre maison fait un grand commerce de sel et nous avons eu l'occasion d'acheter 5 ou 6 chars, et nous avons acheté ce sel, passé la rivière et mis à bord des chars à Courtright, à raison de 60 centins par baril. Ceci se passait dans les premiers jours de janvier de cette année. Ainsi, le cultivateur d'Ontario paye son sel 50 centins par baril plus cher qu'il ne devrait le payer ou qu'il ne paierait si le droit était aboli. La maison qui nous avait vendu ce sel nous a dit que le prix moyen du sel à Marine City avait été, l'an dernier, de 56 par baril et à ce prix, ils pouvaient, non-seulement couvrir tous leurs frais, mais même payer un joli dividende aux actionnaires. Tandis que ces messieurs pouvaient opérer ainsi à 56 centins le baril, nos sauniers d'Ontario faisaient payer \$1.10 par baril. Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement ne retire qu'un revenu minime du sel qui s'importe en Canada. Si le gouvernement a à cœur les intérêts de la classe agricole, qu'il supprime ce droit. Par cet acte fort simple, il permettrait aux cultivateurs d'Ontario d'économiser 50 centins par baril de sel et comme mon comté consomme 20,000 barils par an, ce serait une économie de \$10,000 par an sur cet article seul.

Il y a plusieurs autres choses sur lesquelles les droits pourraient être réduits au grand avantage des cultivateurs, et cela, sans augmenter les taxes imposées au peuple dans d'autres parties du pays. Il est regrettable, d'après moi, que l'on ait fait des changements au tarif, cette année) et je crois qu'en les faisant et, surtout, en imposant de nouveau des droits sur les pommes et les fruits verts, le gouvernement portera les Américains à augmenter leur tarif, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud. Comme l'a prétendu le président du Conseil, on exerce une forte pression sur le gouvernement américain, afin d'aider les cultivateurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre qui sont en proie à une grande crise. Les terres, dans ces Etats, ont diminué de valeur; elles ne sont plus aussi fertiles qu'autrefois, et elles ne produisent pas le grain qu'elles produisaient dans le passé et la tendance générale de l'opinion publique aux Etats-Unis, est que l'on doit faire quelque chose pour venir en aide à ces cultivateurs. C'est ce qui a fait naître le mouvement pour l'imposition de droits sur les marchandises venant du Canada, mais, comme l'honorable député l'a dit aussi, une grande partie de la population des Etats-Unis ne sait rien du Canada et ne s'en occupe pas. La Californie n'a aucun intérêt dans ce qui peut être importé du Canada. Les Etats du Sud sont également indifférents, mais s'il devenait de leur intérêt que le Canada imposât un tarif moins élevé, ils appuieraient les démocrates dans les efforts qu'ils font pour réduire leur tarif et, ainsi, exporteraient leurs marchandises en Canada sans payer de droits. En conséquence, l'opinion publique, aux Etats-Unis, a été quelque peu divisée sur ce point. Une grande partie de la population est en faveur de l'augmentation des droits sur les marchandises importées du Canada, et une grande partie y est opposée. L'attitude prise par le gouvernement dès le début ne donnait aucun espoir aux Américains que nous serions en

faveur du libre-échange et, surtout, les paroles malheureuses prononcées par le président du Conseil, lorsqu'il a dit que lui et son gouvernement étaient opposés à la réciprocité, même pour les produits naturels. Je ne puis pas comprendre comment un homme qui veille aux intérêts de ce pays peut ne pas admettre que la réciprocité avec les Etats-Unis, pour ce qui a trait aux produits naturels, serait très avantageuse à notre population. Je ne connais rien qui augmenterait autant le bien-être du Canada qu'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Pourquoi exportons-nous aux Etats-Unis autant de produits? Pourquoi y exportons-nous toute notre orge, nos chevaux, nos œufs, notre blé, nos agneaux, nos moutons et nos bêtes à cornes? Simplement parce que cela nous rapporte de plus grands avantages. Nous n'expédierions pas nos produits aux Etats-Unis, si nous pouvions obtenir ailleurs des prix plus élevés. Nous faisons aujourd'hui l'expérience de la culture de l'orge à deux rangs, que nous nous proposons d'exporter en Angleterre; mais nos cultivateurs ont tenté cette expérience il y a des années et ils l'ont abandonnée, parce qu'ils ont constaté qu'il leur était plus avantageux d'envoyer leur orge aux Etats-Unis. Nous y envoyons nos bestiaux et notre bois, parce qu'il nous est avantageux de le faire. Parcourez les tableaux du commerce et de la navigation et voyez l'énorme quantité de marchandises que le Canada envoie aux Etats-Unis, même avec un tarif de trente-cinq et de quarante pour 100. La pire chose qui pourrait arriver au Canada, serait l'adoption de la loi aujourd'hui soumise au Congrès. Si un droit est imposé sur l'orge, sur les chevaux et les bestiaux, cela exclura virtuellement nos animaux et nos grains de ce marché. Partout, je crois que l'attitude que nous prenons aujourd'hui, c'est-à-dire, le fait d'augmenter notre tarif et, surtout, de remettre sur la liste des articles soumis aux droits les marchandises que nous mettions, il y a quelques années, sur la liste des articles admis en franchise, je crois, dis-je, que cette attitude ne saurait avoir d'autre effet que celui de prouver aux Américains que nous ne sommes pas en faveur de la réciprocité. Ils ne doivent pas avoir de doute à ce sujet, depuis que le président du Conseil a dit que le gouvernement est opposé à la réciprocité et que ce serait la pire chose qui pourrait arriver aux cultivateurs canadiens.

Je regrette beaucoup que ces changements aient été faits. Nous aurions pu réduire le droit sur le pétrole, que l'on peut acheter au Détroit pour la moitié du prix que nous devons payer ici. Non-seulement les cultivateurs, mais les ouvriers, les artisans et les fabricants souffrent beaucoup du tarif. Il est reconnu que lorsque les récoltes sont pauvres et les prix peu élevés, cela affecte toutes les autres branches d'industrie.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, mais je terminerai en exprimant de nouveau les regrets que j'ai de voir que ces changements aient été apportés au tarif, car je crois qu'ils auront l'effet de fortifier la position de ceux qui, aux Etats-Unis, sont en faveur du bill-McKinley.

M. MASSON: Je ne parlerai que quelques minutes, en réponse à l'honorable préopinant. Les énoncés faits par l'honorable député relativement au droit imposé sur les pommes ressemblent aux énoncés faits par l'opposition, relativement à tous

les droits imposés pour la protection des produits de la ferme. Il nous a dit très sérieusement que le droit imposé sur les pommes n'augmentera pas le prix de ce produit même pour celui qui récolte ces fruits dans son comté, bien qu'il admette que son comté est favorable à la production des pommes, mais il déclare que le droit augmentera le prix pour le consommateur dans toutes les autres parties du Canada. De semblables énoncés portent leur propre contradiction, car il est impossible de les concilier. C'est la prétention des libre-échangistes en général que les droits augmentent les prix ; mais s'il en est ainsi, ils doivent aussi bien augmenter les prix pour le producteur que pour le consommateur. Lorsque nous entendons déclarer que le droit n'augmente pas le prix pour le producteur, mais l'augmente pour le consommateur, nous avons là une nouvelle version de la doctrine du libre-échange.

Les protectionnistes constatent que le fait que les droits font hausser les prix dès le début et, si la condition du producteur n'est pas immédiatement améliorée, il a, en tout cas, un meilleur marché. Ce système crée un marché national qui—tous ceux auxquels sont familières les questions commerciales l'admettront—est le meilleur marché. Les honorables députés de la gauche prétendent que, bien que ce système fasse hausser les prix en faveur du producteur, il ne les augmente pas pour le consommateur. En fin de compte, il n'augmente pas le prix pour le consommateur. L'autre soir, l'on nous a dit que l'augmentation du droit sur la farine ne serait avantageuse ni aux cultivateurs, ni aux minotiers et, cependant, on nous a dit que la chose aurait l'effet d'augmenter le prix de la farine pour le consommateur de l'Est.

Le député de Wentworth-nord (M. Bain) nous a dit que l'augmentation du droit sur la farine ne ferait pas hausser le prix de la farine dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans les provinces de l'Est, vu qu'il existait une classe différente de producteurs qui luttaient pour ce marché, que les producteurs des Etats-Unis et ceux du Canada se faisaient concurrence, que le blé des Etats de l'Ouest disputait le marché au blé de notre Nord-Ouest, ces deux espèces de blé cherchant des marchés dans l'Est. On nous a dit aussi qu'à Boston et sur d'autres marchés de l'Est, la farine canadienne, en entrepôt ou autrement, pouvait être achetée au même prix que la farine américaine. On nous a dit que tant que le Canada exporterait un boisseau de blé ou un baril de farine, des droits comme ceux-ci n'augmenteraient pas les prix. Quels sont les faits évidents pour tout cultivateur qui étudie le marché, à mesure que les cotes sont publiées dans les journaux ? Depuis plusieurs années, les marchés canadiens ont été meilleurs que les marchés des villes des Etats-Unis, si nous les comparons à ce qu'ils étaient avant l'inauguration de la politique nationale. On affirme que le droit n'augmentera pas le prix des pommes et, je n'en doute pas, l'honorable député va faire le même raisonnement au sujet du droit sur la farine, bien que, d'après ce que je comprends, il ait désiré que le droit sur la farine soit augmenté. Et pour quelle raison ? L'honorable député voudrait appliquer un principe à la farine, et un autre principe aux pommes, mais l'on pourrait attribuer cela au genre de commerce auquel il se livre. D'après les témoignages que nous possédons relativement au prix actuel de la farine, et d'après les données que nous avons sur les marchés des Etats-

M. MASSON.

Unis et du Canada, je prétends que l'augmentation du droit sera avantageuse aux cultivateurs et aux minotiers d'Ontario.

On a demandé pourquoi un semblable avantage n'avait pas été donné il y a plusieurs années. L'argument de l'honorable monsieur est qu'il n'était pas nécessaire de protéger la farine lorsque nous l'exportions ; que, bien que nous produisions un excédant de blé et de farine et que nous exportions plus que nous ne produisons, l'imposition d'un droit ne peut avoir l'effet d'augmenter les prix. Ce n'est que lorsque la preuve apportée par les tableaux du commerce et de la navigation eut été produite, en ce qui concerne le dernier exercice, alors que nous avons constaté le fait que le Canada avait importé plus d'un demi-million de barils de farine, ce qui équivalait à un million et quart de boisseaux de blé américain, convertis en farine dans les moulins américains et importés pour la consommation, au Canada, ce n'est qu'alors, dis-je, que nous avons vu la fausseté de l'argument de l'honorable député. Il prétend qu'un grand nombre d'Américains se soucient fort peu du Canada, qu'ils ne se sont pas beaucoup occupés des affaires du Canada dans aucune partie de leur histoire qu'ils ont abrogé le traité de réciprocité qui a existé de 1854 à 1866 dans leur propre intérêt et non pas pour l'avantage du Canada. Il dit qu'aucun des deux partis politiques des Etats-Unis ne songe à préparer un tarif au profit du Canada, que ces partis sont décidés à préparer leur tarif, sans s'occuper du tout des intérêts du Canada. Il pourrait aller plus loin et ajouter qu'aucun de ces partis n'est en faveur du libre-échange ou de quelque chose d'analogue. Pendant la dernière élection présidentielle, il ne s'agissait pas du libre-échange contre la protection, mais d'une protection raisonnable contre la prohibition. Le tarif actuel des Etats-Unis, qui est très élevé, a été d'abord adopté, non dans un but de protection, mais pour des fins de revenus ; aujourd'hui, les Américains s'en tiennent aux droits élevés qui ont été imposés, que le peuple soit taxé plus que ne l'exige la protection, ou non. L'un des partis politiques des Etats-Unis est d'avis que les droits sont très élevés ; cependant, les membres de ce parti sont aussi protectionnistes que ceux de l'autre parti, bien qu'ils désirent que le tarif soit arrangé simplement pour des fins de protection, et non pour des fins de taxation.

L'honorable député dit qu'il a entendu avec peine l'honorable président du Conseil annoncer qu'il était opposé à la réciprocité des produits naturels ; je lui répondrai que la majorité des cultivateurs d'Ontario sont bien aises que le gouvernement, par le président du Conseil, ait déclaré qu'il est opposé à la réciprocité des produits naturels. C'est un cultivateur très libéral, un fort partisan des honorables membres de la gauche qui a dit, en ma présence : " Vous êtes protectionnistes pour les fabricants et vous ne l'êtes pas pour les cultivateurs. Vous consentiriez à abandonner la protection que vous avez accordée aux cultivateurs, si les Etats-Unis voulaient accorder la réciprocité pour les produits naturels." Voilà la déclaration d'un partisan des honorables députés de la gauche, lequel savait que les cultivateurs d'Ontario retireraient des avantages du droit imposé ; il craignait que ce gouvernement n'adoptât quelque projet par lequel on aurait encore admis en franchise les produits naturels. C'est, je crois, l'honorable député qui a répondu au ministre des finances, après l'exposé

budgétaire, qui a le premier déclaré qu'une augmentation de droit sur les produits de la ferme était une mise à l'enchère des suffrages des cultivateurs d'Ontario. Cet énoncé démontre qu'il admettait le fait que les cultivateurs d'Ontario apprécieraient l'avantage que ce gouvernement leur offrait.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député veut-il expliquer pourquoi le gouvernement offre tous les jours, aux Américains, la réciprocité des produits naturels par ses statuts ?

M. MASSON : Cette offre a été mise dans les statuts et les honorables députés de la gauche ont prétendu qu'on pouvait l'appliquer. Cette offre a été mise dans les statuts quand les partisans de la politique nationale ont cru que la réciprocité de commerce serait préférable à la réciprocité de tarif. Ce que l'on a dit alors, et honnêtement dit, pour les raisons que j'ai données l'autre soir, c'est que le peuple regrettrait ce bon temps, oubliait les autres circonstances qui l'avaient amené et croyait que c'était la réciprocité. Mais l'expérience que nous avons acquise pendant les onze dernières années a démontré qu'aujourd'hui, au Canada, nos marchés sont, relativement, dans une meilleure condition qu'autrefois ; nous constatons que là où nous étions au-dessous des marchés américains, en comparant les marchés, nous les surpassons aujourd'hui, nous constatons que là où notre prix d'exportation, auparavant, était au-dessous du prix d'exportation des Etats-Unis, il est devenu plus élevé pendant les trois dernières années. Je veux parler surtout des produits les plus importants, tels que le blé et les autres grains. Relativement à ces produits, nous constatons que lorsque le grain américain était importé en franchise—et la même chose s'applique aux pommes—le grain, les pommes et les fruits américains nous arrivaient plus tôt que les nôtres. Cela s'applique avec plus de raison au grain qu'aux fruits, car les fruits sont d'une nature plus périssables et ne restent pas aussi longtemps sur le marché. Mais dans le cas du blé, avant que le grain de nos cultivateurs canadiens pût être envoyé sur le marché, toutes nos grandes minoteries étaient remplies de grain américain, de sorte que, lorsque notre cultivateur canadien devait vendre son grain, il était obligé de le vendre à quelque marchand qui le revendait à un autre marchand et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il fût vendu en Angleterre.

Or, la théorie d'après laquelle la protection profite, dit-on, au producteur et au consommateur, est qu'elle met le consommateur et le producteur en relations plus immédiates. On admettra que celui qui produit le premier l'article et le met dans le commerce, est celui qui le vend à plus bas prix. Le même principe s'applique à l'autre cas : celui qui consomme, est celui qui paie le plus haut prix. Tous ceux entre les mains desquels passe l'article en augmentent le prix et font un bénéfice. Il y a le coût de l'emmagasinage, le coût du transport, le coût de l'assurance pour protéger l'article pendant qu'il est emmagasiné et transporté. Toutes ces choses ajoutent au prix de l'article, lorsqu'il arrive au consommateur. Le producteur obtient le plus bas prix et le consommateur paie le plus haut prix, et le système protecteur est de mettre ces hommes en relations plus immédiates en créant un marché national, afin que le producteur puisse traiter plus immédiatement avec le consommateur. La protection augmente les industries manufactu-

rières, elle augmente la population, elle augmente la consommation et, de cette façon, met le producteur et le consommateur en relations plus immédiates. Des articles se consomment plus rapidement : les frais d'emmagasinage sont moins élevés, il est plus facile de les conserver et, en conséquence, tout ce gain est divisé entre le consommateur et le producteur et, de cette manière, tous les deux en profitent. Au début même, le producteur aura un avantage dans l'augmentation du prix ; à la fin, le consommateur aura les bénéfices, car, à mesure que la production augmentera, toutes ces choses contribueront à équilibrer les prix et tous les deux en profiteront. Pendant les onze dernières années, notre expérience nous démontre que nos minotiers ont payé un prix plus élevé que les minotiers américains, que les prix du marché national ont été plus élevés que ceux du marché américain. En conséquence, ce que nous a fait constater notre expérience démontre que les prétentions des protectionnistes à ce sujet se sont réalisées en pratique.

M. MULOCK : J'aimerais à avoir une décision du président, afin de savoir si, à chaque phase de la discussion qui a lieu sur ce tarif, il est raisonnable de discuter généralement les mérites de la protection et du libre-échange. J'aimerais à savoir cela, car à chaque phase de cette discussion, il peut arriver que je désire profiter de la décision.

Le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député ne parle pas de la question.

M. MASSON : Je n'ai fait que suivre la ligne de conduite tracée par plusieurs députés de la gauche qui ont parlé sur cette question. Cependant, j'accepte la décision du président et si l'on se conforme à cette décision jusqu'à la fin du débat, je croirai avoir contribué un peu à l'abréger.

J'avais presque fini mes observations, lorsque l'honorable député m'a interrompu. J'ajouterai seulement que l'énoncé fait par l'honorable député de Kent que les fruits américains sont plus hâtifs que les nôtres, est sans aucun doute une excellente raison pour imposer un droit sur ces fruits, car en étant plus hâtifs que les nôtres, ils accaparent nos marchés. Les Américains produisent aussi sur une plus grande échelle que nous ; ils remplissent nos marchés et, ainsi, notre producteur doit chercher un marché éloigné pour cet article périssable, au lieu d'avoir un marché à ses portes. De cette façon, les prix sont non-seulement réduits d'une façon temporaire, mais permanente et générale.

M. WALDIE : Un député nous a fait une dissertation très habile, mais, évidemment, il ne comprend pas les affaires de commerce, car je n'ai jamais entendu dire que le prix de notre marché d'exportation fût plus élevé que le prix du marché où nous avons exporté, parce que du moment qu'une semblable augmentation aurait lieu, les exportations cesseraient. Je représente un comté où les pommes constituent une partie considérable des exportations et où les gens se livrent beaucoup à la culture des menus fruits, mais je ne sache pas qu'ils aient demandé que les pommes fussent protégées. Les pommes ont été importées en franchise dans ce pays, et l'on a fait des importations de pommes à cause des prix du fret et pour des raisons de situation géographique. On a importé dans la province de Québec 30,000 barils de pommes de Rochester, d'Oswégo et d'Ogdensburg, que l'on a vendus en partie à Montréal ; le reste a été exporté. Ces pommes étaient importées en franchise,

mais les frais de transport étaient payés à nos compagnies de chemin de fer. Nous sommes un pays d'exportation, en ce qui concerne les pommes, et nos pommes sont d'une si bonne qualité, qu'elles obtiennent de bons prix. Si les énoncés du ministre des douanes et du président du Conseil étaient exacts, savoir : que ce tarif est un tarif canadien, il n'était pas nécessaire de prouver que le tarif-McKinley allait certainement être appliqué. Si nous légiférons simplement pour le Canada, le gouvernement a eu, en 1887, l'occasion d'imposer un droit sur les fruits ; c'est ce qu'il a fait, puis il a aboli ce droit, dans les intérêts du Canada, je suppose.

Au cours du débat qui a eu lieu, aujourd'hui, on a affirmé que, parce qu'il était certain que le tarif-McKinley serait adopté, ces changements à notre tarif étaient justifiables. Cela en fait un tarif de représailles, ce que les honorables membres de la droite ont toujours nié. Je ne suis pas en faveur d'un tarif de représailles, bien que je sois en faveur d'un tarif canadien, et j'approuverai volontiers toute proposition qui sera dans les intérêts de notre population. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire ou dans les intérêts du peuple d'imposer un droit sur les pommes.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots en réponse au président du Conseil. Cet honorable ministre a porté la chambre à croire que le tarif-McKinley était virtuellement adopté par les Etats-Unis, et que les Canadiens prenaient la présente attitude parce que le bill-McKinley était un fait accompli. Dans l'Etat de New-York, à Boston, Buffalo et dans différentes autres grandes villes, un sentiment hostile à certaines dispositions du tarif-McKinley a grandi, et il est très douteux que ce bill soit adopté. L'imposition du droit sur les pommes a été, sans doute, une grande erreur, vu, surtout, que nous exportons beaucoup de pommes. Bien que nous exportions beaucoup dans la Grande-Bretagne, nous exportons beaucoup, aussi, aux Etats-Unis, et il n'est pas conforme au sens commun de frapper un de nos meilleurs clients. Ce qu'il y a de pire dans la conduite du gouvernement, c'est qu'il porte le parti républicain à appliquer la politique de représailles introduite par le tarif-McKinley.

M. BORDEN : Je désire contredire l'énoncé fait par l'honorable député de Welland (M. Ferguson) que ce droit a été inséré à la demande de tous les producteurs et exportateurs de pommes du Canada. Je représente une division qui exporte autant de pommes que toute autre partie du Canada, et je sais que cet énoncé n'est pas fondé. Au contraire, la "Fruit Growers Association" de la Nouvelle-Ecosse a étudié cette question et a adopté une résolution dans laquelle cette association exprime l'espoir que le gouvernement fédéral n'imposera pas de droits sur les pommes, de crainte que les Etats-Unis n'aient de représailles en imposant un droit aussi élevé sur le même produit. Il n'est que juste pour mes électeurs que je fasse cet énoncé, et j'ai une lettre du président de l'association dont je viens de parler ; c'est un conservateur marquant de la partie-ouest de la Nouvelle-Ecosse ; j'ai une autre lettre du secrétaire de cette association ; c'est aussi un conservateur marquant ; ils disent, dans ces lettres, qu'ils espèrent que le gouvernement n'imposera pas de nouveau ce droit. Outre cela, je rappellerai au gouvernement que

M. WALDIE.

durant la présente session, ceux qui se livrent à la culture des fruits au Canada se sont réunis à Ottawa.

Le ministre de l'agriculture était présent et il sait que certains délégués ont cherché à faire adopter une résolution demandant au gouvernement d'imposer un droit sur les pommes ; mais la résolution a été retirée. L'attitude prise par l'honorable député de Welland (M. Ferguson) n'est pas justifiée par le fait ; et loin de désirer qu'un droit fût imposé, les membres de l'association dont je viens de parler, en tout cas, ceux de la partie-est de la Confédération, désiraient ardemment qu'il ne le fût pas.

Indépendamment de ces opinions que j'ai citées, il est très malheureux, je crois, que le gouvernement ait pris cette attitude. Les pommes sont au nombre des produits compris dans la fameuse réciprocité offerte par les statuts au gouvernement des Etats-Unis. C'est un des articles que les Etats-Unis admettent en franchise depuis quelque temps, et le gouvernement de ce pays a répondu à cet acte de nos voisins il y a seulement deux ans. En supposant même, comme le prétend notre gouvernement, que le bill-McKinley est plus ou moins un fait accompli—chose que je n'admets pas—il est très malheureux, dans les circonstances, que le gouvernement ait pris cette attitude imprudente. Il aurait bien pu attendre une autre année et si les Américains avaient imposé un droit sur les pommes et que notre gouvernement eût alors jugé à propos d'en imposer un, il aurait toujours eu le temps de prendre cette attitude.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) a fait remarquer avec beaucoup de raison que ce droit ne saurait être avantageux à ceux qui s'occupent de la culture des fruits en ce pays, tandis que c'est une taxe imposée sur un produit important. Il ne saurait leur être avantageux, parce que les pommes importées dans ce pays sont importées avant que les nôtres soient mûres. Il suffit d'examiner les tableaux du commerce pour démontrer que le droit ne rapportera aucun avantage. L'an dernier seulement, nous avons importé environ 70,000 barils de pommes, tandis que nous en avons exporté environ dix fois cette quantité. En admettant même que les pommes importées sont consommées dans ce pays—ce qui n'est pas du tout établi, car il est probable que presque toutes ces pommes ont été expédiées de Montréal en Europe—en admettant même cela, dis-je, cette légère importation ne pourrait avoir d'effet sur l'approvisionnement et la demande, lorsqu'il est démontré que nous en avons exporté dix fois cette quantité.

Un député a parlé de la création d'un marché national pour nos producteurs. Quel avantage un marché national produirait-il pour nos producteurs, si nous exportons 700,000 barils de pommes ? Si nos producteurs ne devaient compter que sur le marché national, ils seraient réellement dans un bien triste état.

M. WATSON : Je ne saurais laisser adopter cet item sans protester contre cette taxe injuste imposée sur la population que je représente. C'est une taxe imposée directement sur la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, car, dans ces régions, nous ne produisons pas de pommes et il nous faut faire venir ces fruits du Canada oriental ou des Etats-Unis. Nous sommes placés de façon, au Manitoba, que les taux du fret s'opposent à ce que nous les importions à bon marché du

Canada oriental. Par cette taxe, vous nous obligez à faire venir nos pommes de mille ou quinze cents milles, au lieu de vous permettre de les importer des Etats-Unis, qui se trouvent la moitié moins éloignés de nous.

Le ministre des finances nous dit qu'il a un excédant et je ne puis voir ce qui porterait le gouvernement à remettre les pommes sur la liste des articles frappés de droits, si ce n'était pour des fins de revenu. La balance du commerce, à l'article des pommes, est en notre faveur car, tandis que nous importons seulement 70,000 barils par année, nous en exportons aux Etats-Unis 144,618 barils et, dans la Grande-Bretagne, 619,216 barils, soit, dix fois plus que nous en importons. Ce droit constitue une oppression pour la population du Nord-Ouest. Si le gouvernement veut obliger les habitants du Nord-Ouest à faire venir leurs pommes du Canada oriental, au lieu de les faire venir des Etats-Unis, pourquoi ne le dit-il pas ? Je ne vois pas que même les autres provinces en dehors du Manitoba profitent de l'imposition de cette taxe. En 1888, la première année que les pommes ont figuré sur la liste des articles admis en franchise, Manitoba en a importé 5,000 barils des Etats-Unis. Je n'ai pas de doute que lorsque les rapports de l'an dernier seront publiés, nous constaterons qu'au lieu de 5,000 barils, nous en avons importé 30,000 ou 40,000 des Etats-Unis, car, l'an dernier, la récolte des pommes dans Ontario a presque manqué. Si le gouvernement désire protéger ceux qui se livrent à la culture des fruits, dans le pays, il réussirait mieux en mettant les arbustes et les arbres sur la liste des articles admis en franchise, qu'en imposant un droit sur les pommes.

Il est difficile de comprendre la logique des arguments de l'honorable président du Conseil. Il y a peu de temps, il nous disait que le libre-échange pour les produits naturels du pays ruinerait le cultivateur canadien, mais il nous dit, ce soir, dans une longue argumentation, que les Américains comprennent aujourd'hui qu'ils doivent élever une barrière contre les cultivateurs canadiens, parce qu'ils luttent avec avantage contre les cultivateurs américains sur les marchés des Etats-Unis. Je ne puis pas comprendre la logique de l'honorable ministre, à moins que la position où il se trouve maintenant ne soit pas la même que celle qu'il occupait il y a quelques années, lorsque je le croyais logique.

Le président du comité ayant décidé que nous devons nous restreindre aux articles qui sont soumis, je ne puis pas répondre aux arguments des honorables députés de la droite, dont quelques-uns sont très amusants pour les honorables députés de ce côté-ci de la chambre. Nous avons entendu l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) dire que la protection avait fait telle et telle chose pour les cultivateurs, qu'elle avait en réalité élevé le prix des produits de nos cultivateurs au-dessus des prix des Etats-Unis. J'ignore comment il est arrivé à ce raisonnement, car il est difficile de comprendre comment un produit naturel quelconque de notre pays pourrait avoir des prix plus élevés que les prix d'exportation.

Si le gouvernement désire encourager notre population à produire sa propre nourriture, il aurait dû admettre le maïs en franchise au lieu d'imposer des droits sur le lard ; cela serait beaucoup plus dans l'intérêt des cultivateurs. Il prétend qu'il admet en franchise le maïs destiné à la nourriture du

monde, mais pourquoi ne pas aussi admettre en franchise le maïs qui sert à nourrir les cochons dont le lard sert à la subsistance de l'homme ?

Malgré tout ce qui a été dit des cultivateurs du Nord-Ouest par les honorables députés du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, je prétends que nous n'avons besoin que d'être mis sur un pied d'égalité, sans aucune faveur, pour lutter avec les agriculteurs de n'importe quel pays.

Nous ne voulons pas que le gouvernement vienne nous dire qu'il protège notre bœuf et notre lard ; nous pouvons produire ces deux articles à aussi bas prix que qui que ce soit, mais nous objectons à ce que des droits soient imposés sur tout ce que consomme le cultivateur. La population du Manitoba veut la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Il est regrettable que le ministre des finances et le ministre des douanes aient jugé à propos de remettre le droit sur les fruits, car cela ne paraît être qu'une simple tentative de représailles envers les Américains.

Nous n'avons pas besoin de cet excédant de revenu, et cet impôt ne me paraît pas être autre chose qu'une mesure de représailles qui aura probablement pour effet de pousser les Américains à adopter le bill-McKinley.

Il y a deux ou trois ans, les honorables députés de la droite prétendaient que la réciprocité absolue serait désavantageuse au Canada, et sir Charles Tupper déclara que ce serait faire injure à l'intelligence de la chambre de dire que la réciprocité ne bénéficierait pas aux commerçants de bois.

Quant aux fruits, je vois que le 20 février 1889, on a demandé dans cette chambre quelle quantité de fruits a été importée dans le pays, lorsqu'ils étaient admis en franchise. La question fut posée par M. Boyle, député de Monck, et l'honorable ministre des douanes fit la réponse suivante :

La valeur totale de nos importations des Etats-Unis en fait de fruits verts, graines de semence, arbustes et autres articles admis en franchise en vertu d'un arrêté du Conseil du 4 avril 1888, depuis cette date jusqu'au 1er janvier 1889, a été de \$831,399. Le montant de revenu qui aurait été perçu sur ces articles, s'ils n'avaient pas été admis en franchise, est de \$219,636. La valeur de ces importations des Etats-Unis pendant la période correspondante de l'année précédente, c'est-à-dire du 4 avril 1887 au 1er janvier 1888, a été de \$493,183. La valeur de nos exportations de ces articles aux Etats-Unis, depuis le 4 avril 1888 jusqu'au 1er janvier 1889, a été de \$1,486,022, qui se décomposent comme suit : pommes, \$1,315,452 ; baies, \$80,000 ; graines de semence, etc, \$50,000, laissant \$40,570 pour les menus fruits.

Il me semble que si nous cherchons à user de représailles envers les Etats-Unis, même en ce qui concerne le droit sur les pommes, nous serons les perdants, car d'après cette réponse de l'honorable ministre, nous avons exporté aux Etats-Unis pour près d'un million et demi de fruits entre avril et janvier 1889. C'est une question qui mérite d'être prise en sérieuse considération par la chambre et ceux qui représentent ici la classe agricole devraient protester contre ce droit.

Muriers, groseilliers, framboisiers et fraisières, N.A.S., 3 cents par livre le poids de l'enveloppe devant être compris dans le pesage pour la perception du droit. Cerises et groseilles à grappe, un centin par pint. Atocas, prunes et coings, 30 centins par minot.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir au juste ce qu'on entend par le poids de l'enveloppe ou de l'emballage. J'ai compris l'autre jour que l'honorable ministre disait qu'il n'avait pas l'intention de faire compter le poids de la grande boîte dans laquelle les petites sont placées, mais

seulement les petites boîtes légères dans lesquelles sont les fruits.

M. BOWELL? C'est cela. Les grandes boîtes n'ont jamais été imposées, sous l'ancien tarif qui était rédigé dans les mêmes termes que celui-ci, excepté que les droits actuels sont moins élevés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est toujours cela. Je n'ai pas l'intention de reprendre le débat sur les pommes, mais tout ce qui a été dit à propos des pommes, s'applique aussi en partie à ces autres fruits. Il est évident que ces droits ne sont pas imposés parce que l'honorable ministre a besoin de grossir le revenu, car il est plus que probable que ce tarif va avoir pour effet de diminuer les importations, s'il ne les fait pas cesser complètement.

Ce que nous faisons en ce moment, me paraît contenir de nombreuses objections. D'abord, nous allons détruire un commerce important et rémunérateur, qui allait sans cesse en augmentant; en deuxième lieu, nous allons priver une grande partie de la population de ce qu'on pourrait appeler un luxe, mais qui, sous notre climat, est sous beaucoup de rapport un article d'alimentation utile, sain et agréable au goût.

Pour l'avantage du ministre des douanes et de ses amis de la droite, je vais lire un écrit d'un journal ministériel, le *Free Press* de London.

L'idée d'élever les droits sur des articles comme les fruits, ne répond pas à une nécessité et n'a pas l'approbation publique. Les moyens de transport modernes nous permettent de jouir des primeurs qui poussent dans des contrées plus au sud, à une époque de l'année où notre sol est encore gelé. Ces fruits sont non seulement agréables au goût, mais ils constituent aussi une alimentation précieuse, et les taxer comme on veut le faire, nous paraît constituer une ingérence inutile dans les habitudes de la population, car cette taxe privera le consommateur ordinaire de l'avantage de profiter comme il l'entend des fruits de la terre, quel que soit le pays qui les produise.

Cette fois, je suis tout-à-fait d'accord avec le *Free Press* de London pour dire qu'à tous les points de vue, cette taxe ne devrait pas exister. Il est indéniable que nous nous procurons des Etats-Unis une immense quantité de fruits précieux que nous ne pouvons pas produire ici; et il n'y a pas à nier, non plus, que ce droit est ré-imposé, non dans l'intérêt public, mais uniquement pour contenter quelques rares producteurs de fruits, dans certaines parties de la province d'Ontario. Dans leur intérêt, une grave injustice est commise envers la population et surtout envers certaines provinces qui sont encore moins en état qu'Ontario de produire les fruits qui s'y consomment.

M. GILLMOR: Dans des conversations avec des gens du métier, j'ai souvent entendu dire que si le gouvernement voulait encourager une industrie qui serait très profitable au Canada, il devrait encourager la fabrication des conserves, des gelées, et des confitures pour l'exportation, au lieu d'importer ces articles d'Angleterre, comme nous le faisons actuellement. Ces fruits, en Angleterre, sont récoltés sur un terrain qui est probablement le terrain le plus dispendieux du monde entier, mais là, ils ont l'avantage d'avoir le sucre à bon marché, tandis qu'ici, c'est à peine si nous pouvons confire quelques fruits pour notre propre usage.

Sans parler d'ailleurs, je sais que dans les provinces maritimes, des centaines de milliers de minots de fruits sauvages périssent sur pied tous les ans, parce que le prix élevé du sucre ne nous permet pas de nous livrer à la fabrication des confitures et des gelées. Je vois par la cote d'aujourd'hui

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

en Angleterre que le sucre granulé peut être acheté pour 3 centins la livre. Si le sucre était à aussi bas prix ici, nous pourrions fabriquer avec ces fruits sauvages d'immenses quantités de conserves et de gelées que nous exporterions à l'étranger.

M. MULOCK: J'aimerais à entendre l'honorable ministre nous expliquer les raisons qui l'ont porté à imposer ces articles. Il ne nous a encore donné aucune raison en faveur de cette proposition. Il devrait au moins nous donner une raison.

M. ELLIS: Le droit sur les menus fruits causera beaucoup de tort à la population de la province que j'habite. Chez nous, nous importons, de bonne heure dans la saison, une grande quantité de fruits des Etats-Unis, et plus tard, nous leur expédions nos propres fruits, de sorte qu'il se fait de part et d'autre un commerce important. Les marchés de Boston, et probablement aussi ceux de New-York, sont approvisionnés de fruits comme les fraises quinze jours plus tard par les fournisseurs canadiens, qu'ils pourraient s'approvisionner eux-mêmes. Aujourd'hui, avec ce tarif, on veut faire cesser ce commerce. Quant aux pêches et autres fruits que nous ne pouvons pas produire dans les provinces maritimes, on ne devrait pas les taxer, pour la simple raison qu'ils servent à l'alimentation, lorsque c'est la saison.

M. JONES (Halifax): Ce droit sera très-mal vu dans les provinces maritimes. Pendant au moins quinze jours, il nous faut nous adresser aux marchés des Etats-Unis pour nos menus fruits, et c'est pendant ce délai, qu'ils arrivent en grande quantité. Lorsque la saison est plus avancée, nos expéditions nos propres fruits aux Etats-Unis, par steamer. Ce commerce va en augmentant, et il aura beaucoup à souffrir si les Américains s'imaginent que par l'imposition de ce droit, nous voulons nous montrer indépendants d'eux et s'ils usent de représailles.

Quant aux pêches, quel que soit le droit, il nous faut les acheter aux Etats-Unis, puisque l'Ontario est trop éloigné des provinces maritimes pour que nous les achetions là. Si nous avions le choix de les acheter à Ontario ou à Boston, la difficulté disparaîtrait en partie, mais dans les circonstances où nous nous trouvons, nous sommes obligés de les faire venir de Boston, par eau, et le voyage prend de douze à vingt-quatre heures, pendant qu'il faudrait de quatre à cinq jours pour les faire venir d'Ontario. Le gouvernement impose donc ce droit non pour protéger qui que ce soit, mais pour extorquer plus d'argent au peuple.

M. MULOCK: Je demande au ministre la raison de ce changement dans le tarif. Il y a deux ans, ces droits sur les fruits ont été abolis, et aujourd'hui, on les rétablit. Le gouvernement a-t-il une politique arrêtée, ou agit-il au hasard? Je voudrais aussi qu'on me dise quel est le poids d'un panier de pêches, pour savoir au juste à quel taux s'élèvera le droit par livre.

M. HESSON: De nombreuses députations de gens intéressés dans le commerce et la culture des fruits sont venues trouver les ministres à propos de cette question, et j'ai eu le plaisir d'accompagner une de ces députations chez le ministre des douanes où je me suis efforcé de lui faire comprendre l'importance qu'il y a à protéger cette industrie, qui souffrait parce que nos marchés étaient encombrés de fruits américains quelques jours avant que les

notres fussent prêts ; les producteurs canadiens ne pouvaient plus alors obtenir des prix raisonnables pour leurs produits. Lorsque les fruits américains étaient seuls sur le marché, on les vendait à des prix excessifs, tels que 50 et 70 centins pour une boîte de fraises, puis lorsque les nôtres arrivaient, on baissait ces prix à 15 centins et même plus bas, et le marché était inondé de produits à bon marché, et même les fraises se sont vendues à cinq cents la boîte. Les producteurs canadiens se sont plaints de ce que notre marché était entre les mains des Américains. Que ceux qui veulent se procurer des fruits américains les paient. Ils auront des pêches en payant un droit d'un centin par livre.

M. MULOCK : Combien cela fait-il le panier ?

M. HESSON : Quinze ou vingt centins. Un petit panier de pêche pèse de 20 à 30 livres, et un droit d'un centin par livre n'a rien d'excessif. Il entre dans la politique nationale de protéger ces producteurs de fruits, tout humbles qu'ils soient, de leur permettre de gagner honnêtement leur vie dans leur propre patrie, et de leur assurer les bénéfices de notre propre marché. L'honorable député n'ignore pas qu'une pression a été exercée sur le gouvernement—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

M. HESSON : Et les ministres actuels n'ont pas commis comme leurs prédécesseurs la faute de rester sourds aux plaintes des gens d'affaires qui demandent à gagner leur vie dans leur pays. C'est ce qu'on demandait sous le régime précédent ; mais on n'a pas jugé à propos d'écouter les plaintes. L'intérêt du pays et celui de cette industrie exigent que ces gens vinssent dans la capitale pour exposer leurs griefs au gouvernement. Ceux qui ne souffrent pas sont probablement restés chez eux.

M. LANDERKIN : L'honorable député dit qu'il a accompagné une députation de producteurs de fruits. Peut-il dire de qui elle était composée ?

M. HESSON : De personnes venues de toutes les parties du pays. Le président de l'association y était.

M. LANDERKIN : Qui est-il ?

M. HESSON : C'est M. Wellington, de Toronto.

M. MULOCK : Les consommateurs étaient-ils représentés à cette entrevue, ou avez-vous procédé *ex parte* ? La population des provinces maritimes est obligée de faire venir ses fruits des Etats-Unis.

M. WATSON : Cette taxe est très injuste et j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) venir la défendre. Je ne sache pas qu'il représente un comté qui produit des fruits.

M. HESSON : L'honorable député fait erreur. Nous avons exporté des milliers de barils de pommes en 1888.

M. WATSON : Il s'agit en ce moment des menus fruits qui seront soumis à un droit de 3 centins par livre. C'est une taxe que les neuf dixièmes de la population devra payer pour le bénéfice des producteurs de fruits dans trois comtés d'Ontario. Le droit fera doubler le prix des fruits. De plus, cette marchandise est périssable et une grande proportion est gâtée pendant le trajet et le consommateur est obligé de payer pour dédommager

le marchand détailleur. C'est là la plus détestable des législations de caste. Je crois qu'en comprenant le poids de la boîte, le droit s'élèvera à 4 cents et même 5 centins par livre.

M. MONCRIEFF : Ne peut-on pas cultiver les fraises au Manitoba ?

M. WATSON : On les cultive très peu.

M. BOWELL : L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) désire beaucoup savoir pourquoi ces droits ont été rétablis. Je ne puis lui faire que la même réponse, que pour les autres articles. Lorsque ces droits furent imposés, la culture des fruits reçut de l'encouragement, mais lorsque les droits furent abolis, des centaines d'acres de terrain qui avaient été consacrés à cette culture durent être employés à d'autres usages, et le capital placé dans cette industrie a été perdu. J'ai connu des cas où des vergers et des jardins avaient été agrandis de centaines d'acres, dans le but de développer cette industrie et pour répondre aux besoins de la consommation, et dès que les droits ont été abolis, la concurrence américaine devint tellement forte, que tous ces terrains se trouvèrent sans valeur.

Le gouvernement voulant protéger toutes les classes et tous les intérêts, non seulement les manufacturiers, mais aussi les agriculteurs et les producteurs de fruits, et tous les autres, et croyant que nous avons ici tout ce qu'il faut pour produire des fruits en abondance et donner de l'emploi à la population, le gouvernement, dis-je, a jugé à propos de rétablir ce droit.

La suggestion faite par l'honorable député de Charlotte (M. Gilmor) me paraît très-pratique et mérite d'être prise en considération. S'il veut consulter les rapports du commerce et de la navigation, il constatera que l'exportation des conserves de fruits augmente rapidement.

Je sais que le comté de Prince-Edouard exporte beaucoup de conserves de fruits et je suis certain que cette industrie se développera en proportion de l'étendue de terrain qui sera consacrée à la culture des fruits. Quant aux pêches, je suis informé qu'un panier pèse de 15 à 16 livres, jusqu'à 20 ou 22 livres. Les grands paniers vides pèsent une ou deux livres et les petits n'excèdent pas 1½ livres.

M. MULOCK : L'honorable député de Lincoln nous dira peut-être le poids d'un panier d'un demi-minot ?

M. RYKERT : De 16 à 22 lbs.

M. MULOCK : Cela fait une taxe de 16 à 22 centins, on peut même dire, 25 centins, en moyenne. Le ministre peut-il nous dire quel effet a eu sur le prix des fruits canadiens, l'abolition du droit sur les fruits américains ?

M. BOWELL : Je ne puis pas le dire, mais je suppose que cela a affecté le prix des fraises hâtives.

M. HESSON : A Toronto, elles se sont vendues 5 centins, et même moins.

M. JONES (Halifax) : Je crois que l'honorable ministre devrait biffer l'article concernant les pêches. Le pays ne produit pas de pêches, à l'exception d'une petite partie d'Ontario, et on ne peut pas les avoir dans l'Est, en moins de sept ou huit

jours, et lorsqu'il arrive, le fruit est gâté. Nous serons obligés d'acheter nos pêches aux États-Unis; et par conséquent, on devrait abolir ce droit. Si l'Ontario produisait des pêches et si nous pouvions nous approvisionner dans cette province, votre proposition serait raisonnable à votre point de vue, mais les provinces maritimes ne produisent pas de pêches et nous ne pouvons pas nous en procurer dans l'Ontario. C'est donc une taxe exceptionnelle sur les provinces maritimes.

M. TAYLOR : Vous pouvez les faire venir de Niagara par express, en 48 heures.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député fait erreur. Il faudrait les faire venir par convoi rapide et cela coûterait cinq fois plus cher que les fruits ne valent. Par express ordinaire, il faut 5 ou 6 jours.

M. DAVIES : C'est une absurdité de parler d'expédier des pêches d'Ontario aux provinces maritimes. L'an dernier, on a parlé d'expédier des capotes de voiture d'Ontario aux provinces maritimes; cela était praticable pour les capotes, mais pas pour les pêches. Cet article est une des meilleures preuves de l'injustice du régime de protection. Voici une denrée alimentaire des plus désirables, que nous ne produisons pas dans les provinces maritimes et que nous devons nous procurer aux États-Unis; en imposant un droit sur ce fruit, vous imposez donc une taxe directement sur la population des provinces maritimes. Elle n'a pas même pour elle le principe de la protection; elle constitue une ériante injustice, mais l'effet démoralisant du tarif est tel, que les députés des provinces maritimes qui appuient le gouvernement seront les premiers à voter en faveur de cette taxe.

Je ne blâme pas du tout le ministre des douanes; ce sont les députés des provinces maritimes que je blâme, pour permettre de semblables iniquités, car s'ils étaient fidèles aux électeurs qui les envoient ici, ils pourraient empêcher cela. Néanmoins, ils continueront à appuyer le ministre des douanes, non-seulement dans cette affaire, mais dans toutes les autres iniquités qu'il lui plaira de commettre pour mettre quelques dollars dans la poche de quelques citoyens d'Ontario, qui peuvent avoir à se plaindre de leurs voisins les plus rapprochés. Il peut être à l'avantage des producteurs de pêches et de menus fruits de la péninsule-ouest d'Ontario d'empêcher les fruits américains de venir dans cette partie du pays, surtout si on se place au point de vue de la protection; mais lorsqu'on taxe des gens qui vivent à des milliers de milles, je prétends qu'un tel acte ne peut être qualifié que par les mots iniquité et injustice. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'York demander si les consommateurs avaient été invités à prendre part à la discussion quand cette taxe a été décidée. Il sait pourtant qu'on ne tient pas compte des intérêts des consommateurs, ici; on ne s'occupe que des intérêts d'un petit nombre de manufacturier. L'intérêt de ces derniers accapare toute la sollicitude du gouvernement et ils paient grassement pour cela. Je n'ai pas encore vu de cas où les intérêts des consommateurs aient primé ceux d'un petit fabricant.

M. HESSON : Il n'est pas rare de voir de grandes quantités de fruits arriver de la Californie
M. JONES (Halifax).

et je ne crois pas que les provinces maritimes soient plus éloignées d'Ontario que nous le sommes de la Californie. Nous avons aussi vu des fruits de la Colombie-Anglaise, tout comme nous voyons des pêches, des poires, des prunes et du raisin de la Californie. Je suppose que l'honorable député lui-même a dû voir des fruits de la Californie sur le marché de sa propre province. J'ai vu à Brandon et à Winnipeg des fruits de la Californie. Comme l'île du Prince-Edouard n'est pas plus éloignée des districts d'Ontario qui produisent les fruits, que l'est la Californie des États de l'est, les députés de l'île du Prince-Edouard n'ont pas besoin de craindre de manquer de fruits.

Pêches, un centin par livre—le poids de l'enveloppe devant être compris dans le poids pour déterminer le droit.

M. PLATT : L'expérience a démontré que la production des pêches dans l'Ontario ne s'étend pas à plus de cent milles à l'est de Toronto, et même à Belleville on trouve dix paniers de pêches américaines contre un panier de pêches canadiennes. Pendant ces dernières années, le commerce des pêches de l'ouest d'Ontario n'a pas pris d'extension vers l'est et elles ne peuvent pas lutter contre les pêches américaines, même à Montréal. On a parlé du développement de l'industrie des conserves de fruits à Pictou.

Cette industrie mérite d'être encouragée tout autant que la culture de la pêche, vu qu'elle est d'une importance plus générale. L'imposition d'un droit sur les fruits verts ne peut être d'aucun avantage à cette industrie, elle doit même avoir un tout autre effet. Elle a fait de grands progrès lorsque les fruits verts étaient admis en franchise. Une saison où la récolte avait manqué en partie, un des établissements fit venir des États-Unis une goëlette chargée de fruits qui furent mis en conserves à Pictou. L'admission des pêches en franchise serait d'un grand secours pour la fabrication des conserves. Il n'y a rien de plus odieux que ce droit sur les fruits hâtifs qui viennent du sud.

M. WATSON : Le ministre des douanes a-t-il une idée de la quantité de pêches qui se récolte au Canada ?

M. BOWELL : Non

M. WATSON : J'ai supposé que la députation qui est venue lui demander d'imposer le droit, avait pu lui fournir ce renseignement. Il paraîtrait que certaines années, la récolte manque complètement, et s'il y a un fruit qui devrait être admis sans payer de droit, c'est bien la pêche. Lorsque l'honorable député de Provencher (M. La Rivière) était membre du gouvernement du Manitoba et lorsqu'il fut chargé de préparer un mémoire résumant les griefs de cette province, il protesta énergiquement contre tout droit sur les fruits et j'aimerais à connaître son opinion aujourd'hui.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.45 a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA REPRÉSENTATION DE NEW-WESTMINSTER, C.-A.

L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre qu'ayant reçu avis d'une vacance survenue dans le district électoral de New-Westminster, C.-A., par suite du décès de Donald Chisholm, Ecr., j'ai émis un mandat adressé au greffier de la Couronne en chancellerie, lui donnant instructions d'émettre un bref pour une nouvelle élection dans cette division.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BLAKE : Avant d'appeler l'ordre du jour je désire attirer l'attention sur le rapport présenté par le comité des impressions et demander qu'il soit entendu qu'il ne sera pas adopté sans qu'avis en ait été donné, vu qu'il serait opportun de le discuter.

M. BERGIN : J'en donnerai avis sur l'ordre du jour. Je ne demande pas l'adoption du rapport, aujourd'hui, pour pouvoir consulter le premier ministre avant.

LA REPRÉSENTATION DE KENT, N. B.

M. MITCHELL : Avant de commencer l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable premier ministre s'il est vrai qu'une vacance est survenue dans la représentation du comté de Kent, par suite de l'élevation du député de ce comté à la magistrature, en remplacement de feu l'honorable juge Botsford.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

SERVICE POSTAL OCÉANIQUE—LE CONTRAT ANDERSON.

M. JONES : Je désirerais demander au ministre des finances si l'attention du gouvernement a été attirée sur une lettre publiée dans le *Herald* de Montréal, le 4 avril, par MM. Anderson et Cie., d'après laquelle il apparaîtrait que le contrat passé avec eux pour un service postal rapide, n'a pas été abandonné pour la raison donnée par le premier ministre. Le premier ministre a dit que MM. Anderson n'ayant pu se procurer les capitaux nécessaires, avaient notifié le gouvernement qu'ils ne pouvaient exécuter leur contrat, mais ces messieurs répondent comme suit :

Nous croyons devoir à nous-mêmes de déclarer que la dernière partie de cette citation, représente sous un jour absolument faux les raisons qui nous ont fait abandonner notre contrat.

En présence d'une semblable déclaration, il est très-important que la chambre connaisse la véritable raison qui a déterminé la conduite de MM. Anderson, si c'est le terminus fixé par le gouvernement ou la vitesse exigée, ou toute autre raison. Dans ce but, il serait opportun que ce contrat et toute la correspondance qui s'y rapporte fût déposés sur le bureau de la chambre. Il est très important qu'à cette phase des négociations, nous sachions ce qu'en pensait une compagnie de l'importance de la maison Anderson et Cie., et la chambre a le droit

de demander que toute la correspondance se rapportant à ce contrat soit produite, afin que le pays puisse juger des raisons qui ont porté MM. Anderson à renoncer au contrat.

M. FOSTER : Quant à la dernière partie de l'interpellation de l'honorable député, demandant si le gouvernement est disposé à produire le contrat et la correspondance, cette question a déjà été discutée, il y a trois semaines ou un mois, à l'occasion d'une interpellation de l'honorable chef de l'opposition et le premier ministre et moi-même avons répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays de produire cette correspondance. Les choses n'ont pas changé depuis. Quant à ce qui concerne le désaccord entre le premier ministre et MM. Anderson, je préférerais que le premier ministre y répondît lui-même. D'après ce que je me rappelle, MM. Anderson n'ont pas exécuté les conditions du contrat, parce qu'ils n'ont pu réussir, pour diverses raisons, à intéresser certains capitalistes dans l'entreprise, et alors, ils ont remis le contrat au gouvernement.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre réplique que MM. Anderson n'ont pas exécuté leur contrat parce qu'ils n'ont pas pu se procurer le capital nécessaire. MM. Anderson nient cela catégoriquement. Vu la tournure qu'a prise cette affaire, il serait à propos de faire connaître à la chambre la raison pour laquelle le contrat n'a pas été exécuté.

M. FOSTER : J'attirerai l'attention du premier ministre sur cette question, aujourd'hui même.

AMENDEMENT À LA LOI CRIMINELLE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 65) pour amender de nouveau la loi criminelle.

M. BERGIN : Je propose en amendement :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin de retrancher toute la partie de l'article 2, après le mot "elle" dans la dixième ligne,

Je vais expliquer aussi brièvement que possible quelles sont mes objections aux mots que je veux faire retrancher. Je considère que la première partie de l'article est dans le sens d'une saine législation, mais je suis opposé au reste de l'article, car je considère que cela ouvre la porte aux conspirations et au chantage et est de nature à causer plus de mal que de bien à la société. Prenons le cas du gérant d'un département dans une de nos grandes filatures de coton ou de laine. Si, pour une raison quelconque, qu'elle soit bonne ou mauvaise, un ou plusieurs ouvriers désirent se débarrasser de ce gérant, ils n'ont qu'à conspirer ensemble et profiter de cette loi, et l'accusé sera forcé de s'enfuir du pays, s'il ne veut pas être arrêté et jeté en prison.

J'admets que le ministre de la justice a mis dans la loi une certaine garantie pour l'accusé, mais elle est loin d'être suffisante. Il est vrai que l'accusé peut être entendu comme témoin dans sa propre cause, mais le tribunal se trouverait en présence de deux témoignages contradictoires ; et l'individu qui a entrepris de ruiner un contre-maître pourra facilement s'adjointre un complice, car il est assez probable que plus d'un employé désire se défaire du contre-maître, et alors l'accusé se trouve complètement à la merci des conspirateurs. Je sais que des cas de ce genre ont déjà eu lieu. Il s'en est présenté dans ma propre ville et il est de notre devoir de protéger autant que possible les gens

contre de semblables conspirations. Je m'oppose aussi à cette partie de la loi, parce qu'elle constitue une législation de classe ou de caste. Je n'ai pas entendu apporter ici une seule bonne raison, pour justifier l'application de cet article exclusivement aux employés des manufactures.

On dira peut-être que les associations ouvrières du pays ont demandé cette protection pour les femmes et les filles des manufactures. L'erreur que commettent ces associations c'est d'oublier que les employés des manufactures ne sont pas seuls dans ce cas, et ils ont tort de demander une loi de cette nature, car elle laisse supposer que ces employés des manufactures sont moins capables (que les autres de protéger leur propre vertu. C'est donc une législation individuelle, et elle me paraît appliquer injustement un stigmate sur une classe de la population. Pour ces différentes raisons, je crois que cette partie de l'article ne devrait pas être adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que la chambre ne sera pas de l'opinion de l'honorable député de Cornwall, (M. Bergin) bien que je sache qu'il a soigneusement étudié la question et qu'il s'oppose à cet article pour des raisons qui ont influencé son jugement. Comme je l'ai déjà expliqué, cet article est destiné à protéger les employés des manufactures. C'est une des promesses contenues dans le discours du trône au sujet des classes ouvrières, et elle a été demandée avec instance par les délégués des chevaliers du travail chargés de s'occuper de la législation. Je me suis servi du rapport fait par cette délégation, non pas dans le but d'influencer l'opinion de la chambre, vu que cette organisation est puissante par le nombre et l'influence qu'elle exerce dans le pays, mais parce que ces gens parlant pour leur propre classe, devaient savoir mieux que moi et que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) quelle sorte de législation il leur fallait. Le parlement qui refuserait d'écouter des gens ayant une telle connaissance de la nature de la législation requise, agirait, pour dire le moins, d'une manière étrange.

Voici ce qu'ils disent dans leur rapport de l'an dernier :

Bien que votre comité soit heureux de croire que jusqu'à présent, ce mal n'existe pas au Canada, d'une manière appréciable, cependant, les rapports des autres pays, et la connaissance que possède le comité des conditions existantes dans les ateliers et les manufactures où des femmes et des filles sont employées, le convainquent qu'il serait sage de donner à ces employées une protection légale contre la séduction par les patrons, les gérants et les contre-maitres, qui, grâce à l'autorité qu'ils ont sur elles, peuvent être en état de les violenter. Nous avons donc insisté auprès du premier ministre et du ministre de la justice sur l'opportunité de faire voter une loi déclarant que c'est une offense criminelle, punissable sévèrement, pour un patron, un gérant, un contre-maitre ou toute personne exerçant une autorité sur une employée, d'avoir des rapports illicites avec elle, avec ou sans son consentement. Les deux ministres ont semblé partager l'opinion de votre comité, et se sont déclarés favorables à une législation dans ce sens, pourvu que les précautions nécessaires soient prises pour qu'on ne puisse pas abuser de la loi dans un but de chantage. Votre comité recommande, en conséquence, que le comité qui lui succédera reçoive instructions d'insister pour obtenir une loi dans ce sens.

En réponse à une demande comme celle-là, je ne crois pas qu'il soit suffisant de dire que la loi demandée pourrait être employée à un mauvais usage. Les mêmes objections—avec plus de force encore—pourraient être faites à tous les articles de notre loi criminelle, et contre toute loi décrétant

M. BERGIN.

une punition quelconque. Je dis "avec plus de force," parce qu'ici, nous avons pris des précautions extraordinaires pour prévenir les abus.

M. MITCHELL : Comment cela ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans le cas actuel, nous avons décrété—ce qui n'existe que dans deux ou trois autres lois criminelles—que l'accusé peut être entendu comme témoin à décharge. Nous avons décrété que le témoignage de l'accusateur devra être corroboré et qu'il faudra faire la preuve de la chasteté antérieure de la plaignante. Aucun de ceux qui ont combattu le bill devant le comité n'a pu suggérer, sous ce rapport, de garanties plus étendues ; on s'est contenté de dire que la loi était susceptible d'abus et que pour cette raison, il faudrait refuser au peuple la protection à laquelle il a droit, et qui est demandée par une grande partie de la population.

Quant aux autres articles du bill, je ne crois pas qu'un honorable député soit excusable de s'opposer à cette protection des employées, sous prétexte qu'il y a d'autres classes de la société auxquelles la même protection devrait être étendue. L'honorable député pourrait invoquer cet argument s'il demandait que le bill fût renvoyé devant le comité pour que les dispositions en soient étendues aux autres classes de la population. Sur ce point, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai dit devant le comité, alors que l'honorable député était absent, c'est que nous avons reçu une demande spéciale de la part de ceux qui avaient droit d'être entendus sur cette question. Nous avons la preuve d'un mal qui existe dans le pays, jusqu'à un certain point, et qui ira probablement grandissant, si nous tenons compte de ce qui a lieu dans d'autres pays, et nous proposons d'enrayer un mal existant par une législation pratique. Quand il sera devenu nécessaire d'étendre à d'autres les dispositions de cette loi, j'espère que je pourrai compter sur l'appui de l'honorable député pour donner la même protection à toute classe de la population qui la demandera et qui en démontrera la nécessité.

Quand on songe à la discrétion dont peut user le tribunal et aux précautions avec lesquelles est reçu le témoignage de l'accusé, il faut admettre qu'il est difficile de supposer un cas où une conspiration pourrait réussir à faire condamner un contre-maitre ou un gérant qui pourrait déplaire à son employé.

M. MITCHELL : La chambre se rappelle que lorsque ce projet de loi a été déposé, et après que le ministre eut exposé les raisons qui motivent son introduction et le but qu'il est destiné à atteindre, je me suis opposé à cet article, pour la raison qu'il prêtait trop au chantage. Cette objection subsiste encore. Il est bien connu que le chantage est une chose fréquente, et les hommes sont plus exposés à être victimes d'une tentative de chantage de la part des femmes, que ces dernières sont exposées à être victimes des maux dont parle l'honorable ministre et auxquels il veut remédier par cet article de la loi. Il donne aussi comme raison que cette loi a été promise par le discours du trône. Cela se peut, mais ce bill comprend beaucoup de questions, et il ne s'ensuit pas que parce qu'il a été question d'une législation ouvrière dans le discours du trône, tous les articles de ce bill doivent être adoptés par la chambre sans y rien changer. Le ministre dit que cette législation a été promise dans le discours du trône parce que les chevaliers du travail, dont il a cité, je crois, un passage du rapport, l'avaient

demandée. Il prétend que ces gens connaissent bien mieux ce dont ils ont besoin que l'honorable député qui a proposé l'amendement ou que moi-même.

Qu'est-ce que demande le rapport de cette commission ouvrière ? Le rapport dit simplement que ce mal a existé dans d'autres grands pays peuplés dans certaines grandes villes du vieux monde et des États-Unis, où un très grand nombre de femmes sont employées et où l'on ne possède probablement pas autant de facilités que dans les manufactures canadiennes pour séparer les sexes ; mais ce même rapport ajoute que ce mal n'existe pas ici. Il demande donc à la chambre de légiférer par anticipation contre un mal qui pourra peut-être surgir plus tard, mais dont l'existence actuelle n'est pas démontrée. J'approuve entièrement l'amendement de l'honorable député et je l'appuierai. Je prétends que cette loi est inutile et prématurée. S'il prétend que le rapport de la commission des chevaliers du travail est une raison suffisante pour justifier cette loi, je dis alors que son bill ne va pas assez loin. Pour être logique, il devrait faire disparaître les restrictions qu'il a placées dans le bill en y intercalant les mots " manufacture, fabrique ou atelier " où il prétend que la protection est nécessaire pour les femmes qui sont groupées avec les hommes, et il devrait étendre cet article à toutes les femmes qui travaillent, car si elles ont besoin de protection dans les manufactures, les boutiques et les ateliers, elles en ont également besoin dans les magasins de gros et de détail, où elles sont réunies par douzaines, dans tous les centres commerciaux du pays. Elles en ont également besoin dans les nombreux bureaux où des jeunes filles qui écrivent à la machine sont en contact immédiat avec ceux qui les emploient ; elles en ont également besoin dans les bureaux de télégraphe, où vous voyez des trente ou quarante jeunes filles réunies sous les ordres d'un ou deux hommes ; elles en ont également besoin dans les bureaux de téléphone, où le même état de choses existe, ainsi que dans les bureaux des ministères où elles sont sous les contrôles des chefs de département. Je dirai à l'honorable ministre que le service civil n'est pas un des endroits les moins exposés pour les femmes et les filles. Il a dit, l'autre jour, qu'il n'avait jamais entendu même insinuer une telle chose. Je demanderai à ses collègues du cabinet, à ceux qu'il rencontre tous les jours dans la salle du Conseil, s'ils ont jamais entendu parler de cela. Je demanderai à quiconque dans cette chambre s'il en a entendu parler, et je suis certain que neuf sur dix répondront dans l'affirmative. Cette protection n'est-elle pas aussi nécessaire dans les écoles ? Il y a aussi un très-grand nombre de servantes dans les hôtels du pays et, en un mot dans toutes les branches d'industrie où s'exerce l'activité humaine, où des femmes sont employées, cette protection est aussi nécessaire que dans les manufactures.

Je m'oppose donc à cette législation pour ces deux raisons. D'abord, je dis que cet article n'est pas nécessaire et qu'elle prêterait considérablement au chantage. En deuxième lieu, si cet article est nécessaire, il n'est pas juste qu'une classe importante et la plus nombreuse soit exclue des avantages de cette protection que l'honorable ministre dit être nécessaire. Je n'interprète pas de la même manière que l'honorable ministre le rapport de la commission des chevaliers du travail. Je n'y vois pas que les ouvriers demandent la loi qui a été

déposée par l'honorable ministre. Ces ouvriers n'ont certainement pas demandé une protection partielle pour une classe spéciale de la population ; ils ont demandé protection pour tous, ou pour personne. Par conséquent, j'appuierai l'amendement.

M. CHARLTON : Je ne crois pas que la chambre ait oublié qu'il y a plusieurs années, déjà, j'ai eu l'honneur de déposer un projet de loi se rapportant aux offenses du caractère de celles dont il est question dans ce bill ; et la grande objection qu'on avait alors à la loi, pendant les nombreux débats soulevés pendant plusieurs sessions, était la même qui est soulevée aujourd'hui ; on prétendait que cela ouvrirait la porte au chantage. Après une lutte de trois ou quatre ans, le bill devint loi ; cette loi est aujourd'hui en vigueur depuis plusieurs années, et elle a été invoquée dans plusieurs procès. Les dispositions concernant la preuve se retrouvent dans le bill actuel. Elle donne à l'accusé le droit d'être entendu et elle exige que la plainte soit corroborée. Je crois donc que l'expérience acquise par cette loi, est un sûr critérium pour nous permettre de juger des effets que pourrait avoir le bill actuel. Or, je n'ai jamais entendu dire que cette loi avait donné lieu à un seul cas de chantage ; je n'ai jamais entendu dire qu'on en avait profité pour se livrer à une tentative de chantage.

M. MITCHELL : Avez-vous entendu dire le contraire ?

M. CHARLTON : Oui ; plusieurs procès ont eu lieu en vertu de cette loi.

M. MITCHELL : L'honorable député peut-il en nommer quelques-uns ?

M. CHARLTON : Je ne puis pas le faire dans le moment ; mais de temps à autre, les journaux parlent de procès qui ont lieu en vertu de cette loi, et la manière dont elle opère nous démontre qu'il est impossible d'en abuser dans un but de chantage, et il en sera de même pour le bill déposé par l'honorable ministre de la justice. Je ne crois pas qu'il y ait même l'ombre d'un danger sous ce rapport, et je n'hésite pas à appuyer le bill en dépit de la prétention qu'il ouvrirait la porte au chantage.

J'admets cependant avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que les dispositions du bill pourraient être élargies, mais tel qu'il est, il constitue une saine législation, et je n'ai pas la moindre crainte que les abus de chantage signalés par l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) puissent se produire.

M. TISDALE : Je vais citer ce qu'un savant juge de la cour supérieure d'Ontario disait, pas plus tard qu'hier, à propos des offenses de cette nature. On me dit que beaucoup de députés de cette chambre ne croient pas que des tentatives de chantage aient lieu au Canada ; dans ce cas, les remarques du savant juge, dans son adresse au jury, seront plus opportunes. Il s'agissait d'un cas de chantage, une réclamation monétaire pour attentat à la pudeur. Le juge s'adressant au jury :

Parla sévèrement de ces gens qui intentent des procès devant les tribunaux dans un but de chantage. C'est la deuxième action de cette nature pendant les présentes assises, et c'est une audacieuse tentative d'extorquer de l'argent. Il se pourrait que cette tentative ait été répétée une fois de trop, dit-il, et lorsque le temps viendra, je n'hésiterai pas à donner instructions à l'avocat de la Couronne de prendre des procédures pour parjure. Ces

tentatives de chantage deviennent trop communes, et un emprisonnement de longue durée est la seule manière de punir cette classe d'individus.

J'appuierai l'amendement de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), surtout parce que je crois que si les femmes employées dans les manufactures étaient consultées, elles diraient qu'elles ne veulent pas de cette loi. Lorsqu'il s'agira de voter une loi, je ne puis me laisser guider ni par les chevaliers du travail, ni par qui que ce soit, excepté par ceux qui souffrent. Il a pu se présenter des cas de séduction, mais je n'ai aucune preuve qu'une semblable loi est nécessaire et, par conséquent, je voterai pour l'amendement.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Bergin.

POUR :

Messieurs

Barnard,
Bell,
Bergin,
Bryson,
Cargill,
Carpenter,
Cimon,
Coulombe,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Earle
Girouard,
Hale,
Hickey,
Hudspeth,
Joncas,
McKeen,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mitchell,
Moncrieff,
O'Brien,
Pope,
Prior,
Roome,
Rykert,
Shanly,
Small,
Temple,
Tisdale,
Turcot,
White, (Renfrew),
Wilson (Argentueil),
Wilson (Lennox).—36.

CONTRE :

Messieurs

Archibald (sir Adams),
Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Béchar, d
Bergeron,
Blake,
Boisvert,
Bordon,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Burns,
Cameron,
Campbell,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Chapleau,
Chalton,
Choquette,
Cochrane,
Cockburn,
Colly,
Cook,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daoust,
Davies,
Dawson,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Edgar,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Foster,
Jones (Digby),
Jones (Halifax),
Kirk,
Kirkpatrick,
Labrosse,
Landerkin,
Lang,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurie (Lieut.-gén.),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Mackenzie,
McCarthy,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McIntyre,
McMillan (Huron),
Madill,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Montague,
Montplaisir,
Mulock,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Perry,
Platt,
Porter,
Putnam,
Rinfret,
Robertson,
Robillard,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Skinner,
Smith (Ontario),
Somerville,
Sutherland,

Freeman,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Guillet,
Hall,
Hesson,
Holton,
Innes,
Jamieson,
Taylor,
Thérien,
Thompson (sir John),
Trov,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Waldie,
Wallace,
Watson,
Welsh,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Elgin),
Yeo.—124.

L'amendement est rejeté.

M. MITCHELL : Maintenant que la politique du gouvernement pour la protection des femmes vient d'être affirmée dans cette chambre, le parlement, pour être logique, devrait faire modifier le bill de manière à ce qu'il protège toutes les femmes, qu'elles travaillent dans une manufacture, ou non. Je prétends que ceux qui ont voté contre l'amendement de l'honorable député de Cornwall que j'ai eu l'honneur d'appuyer, ont déclaré par leur vote qu'ils sont en faveur de la protection des femmes qui se livrent à un travail manuel, quel que soit ce travail. J'ai, en conséquence rédigé l'amendement suivant que je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin de retrancher dans les douzième et treizième lignes de l'article 2, les mots "dans une fabrique, un moulin, un atelier";—dans la quinzisième ligne, les mots "dans cette fabrique, ce moulin ou cet atelier";—dans les seizième et dix-septième lignes, les mots "dans cette fabrique, ce moulin ou cet atelier";—aussi, de substituer le mot "trente" aux mots "vingt et un" dans la douzième ligne.

Cela comprendra toutes les femmes qui travaillent, qu'elles écrivent à la machine, qu'elles soient dans un magasin, comme il y en a des centaines dans le pays; dans les bureaux de télégraphe, où elles sont aussi par centaines, dans les bureaux de téléphone, où elles sont en grand nombre, qu'elles soient dans le service civil, dans un bureau quelconque ou élèves dans une école du pays. S'il est besoin de protection pour les filles employées dans les manufactures, il en est aussi besoin pour celles qui sont dans les magasins, les bureaux de télégraphe, de téléphone et dans le service civil, et je veux être logique avec moi-même.

Je ne puis approuver une législation comme celle qu'on veut introduire par ce bill; mais puisque la chambre en a approuvé le principe, je me soumetts à sa décision, et à présent que nous avons décidé qu'il est absolument nécessaire de protéger les employées, rendons la loi générale et accordons aux employées des magasins, des bureaux de téléphone et de télégraphe, et du service civil, aux élèves des écoles, la même protection. Cela doit se recommander de soi au bon sens de la chambre. Ce sera une continuation de cette législation morale dont l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a donné un si bel exemple à la chambre, il y a deux ou trois ans, alors que vous, M. l'Orateur, vous vous êtes servi de mon nom pour appuyer sa motion. Je répète que je ne considère pas cette loi comme nécessaire à la protection des femmes qui sont très bien capables de se protéger elles-mêmes; mais puisque la chambre a décidé de leur accorder cette protection, elle ne sera pas conséquente avec elle-même si elle ne l'étend pas aux autres femmes dont j'ai parlé, et de plus, il y aura dans les lois du pays une chose qui ne sera pas à l'honneur du caractère logique de

notre législation. Je propose donc cet amendement, appuyé par mon honorable ami, M. Charlton.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois avec plaisir que l'honorable député a changé d'opinion, mais je m'oppose à la rapidité avec laquelle il va lorsqu'il change ainsi d'opinion.

M. MITCHELL : Parlez plus fort ; je ne vous entends pas.

Sir JOHN THOMPSON : Je le regrette, mais je vais répéter : je vois avec plaisir que l'honorable député a changé d'opinion sur la nécessité de cet article du bill.

M. MITCHELL : Je n'ai pas changé d'opinion ; j'ai changé de tactique.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, je n'ai plus le plaisir de comprendre comment l'honorable député peut être conséquent avec lui-même sur cette question.

M. MITCHELL : Vous ne comprenez pas grand' chose.

Sir JOHN THOMPSON : C'est possible ; mais l'honorable député se montre bien naïf, lorsqu'il déclare qu'il a changé de conduite sans changer d'opinion. La question à propos de cet amendement se résume à ceci. A propos de ce bill, il y a une requête faite par une organisation responsable, cette demande est appuyée sur des preuves que cette organisation avait en sa possession et qui ont été mises sous les yeux du gouvernement. Nous n'avons aucune demande d'autres organisations, nous n'avons aucune raison de croire qu'une législation plus sévère dans cette direction soit nécessaire pour le présent. Lorsqu'un cas nous sera soumis ou que des représentations nous seront faites en faveur d'une législation aussi sévère que celle-ci, nous reviendrons devant la chambre et nous demanderons à modifier la loi. Avant cela, je ne crois pas que la chambre serait justifiable de donner aux dispositions de ce bill une étendue si grande qu'elle assurerait ce que désire l'auteur de cet amendement, c'est-à-dire son rejet.

Quant à la partie de l'amendement qui concerne l'âge, cette question a été discutée en comité, un vote a été pris, l'article du bill a été adopté par une majorité de deux contre un, et cela, parce qu'il a été représenté à la chambre qu'il s'est trouvé des cas exigeant l'intervention de la loi, et au sujet desquels, la limite d'âge mentionnée en premier lieu dans le bill était trop restreinte. Dans ces circonstances, j'espère que la chambre n'adoptera pas l'amendement.

M. BLAKE : Il me semble que l'honorable ministre se trouve dans une position bien embarrassante pour accuser mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) d'avoir changé d'opinion. Il est vrai qu'il se trouve, en partie, tiré d'embarras par la déclaration franche de l'honorable député de Northumberland, qui a avoué que, dans le fond, il n'avait pas changé d'opinion.

Quant à l'opportunité de ses instances auprès de la chambre pour rendre encore pire une loi qu'il croit mauvaise, naturellement, les opinions peuvent différer. D'après moi, si je partageais les idées du député de Northumberland, je ne proposerais pas l'amendement. Parce que nous croyons que la législation est mauvaise, je ne pense pas que nous soyons obligés de la rendre pire. Cependant, relativement à ce qu'a dit le ministre de la justice,

qu'il était surpris de constater un changement d'opinion, et la rapidité avec laquelle ce changement avait eu lieu, je le répète, je ne crois pas qu'il fût dans d'excellentes conditions pour critiquer ainsi le député de Northumberland. Je suis aussi d'opinion que l'honorable ministre était dans de très mauvaises conditions pour faire valoir une autre partie de son argument à savoir : que nous n'avions reçu aucune requête, aucune recommandation, aucune demande quelconque relativement à l'adoption d'une loi comme celle-ci. Le bill qui nous est maintenant soumis contient une disposition tout-à-fait semblable à celle que propose le député de Northumberland, si ce n'est qu'elle est plus étendue que celle de ce dernier. Le bill tel que présenté en cette chambre par le ministre de la justice, l'organe du gouvernement en cette circonstance, le bill diffère de l'amendement du député de Northumberland seulement en ce qu'il est plus étendu. De fait, c'est la même disposition, à l'exception qu'elle ne fixe pas d'âge. Le deuxième article de ce bill, tel que présenté par l'honorable ministre de la justice, est ainsi conçu :

Tout individu qui, étant tuteur, séduit sa pupille ou a un commerce illicite avec elle, ou qui séduit une femme ou fille de mœurs chastes jusque-là qui est à son emploi, ou a un commerce illicite avec elle, ou une fille ou femme qui, étant employée en commun avec lui, se trouve, par suite de son emploi ou de son travail sous son contrôle ou sa direction, ou en aucune manière assujétie à son contrôle ou sa direction, est coupable de délit et passible de deux ans d'emprisonnement.

Ainsi, cet article contient exactement la proposition du député de Northumberland, si ce n'est qu'il ne fixe pas d'âge, disposition qui suggère l'honorable député. Partant je dis que les membres indépendants de la chambre, qui sont appelés à s'occuper de législation, ne peuvent guère accepter l'opinion de l'honorable ministre de la justice que nous n'avons reçu aucune demande de légiférer dans ce sens. Nous avons reçu une demande très certaine ; nous avons reçu une demande à laquelle la majorité de cette chambre a obéi implicitement et à laquelle elle a toujours accédé. Nous avons eu la demande du gouvernement du jour qui a proposé l'article. Mais l'honorable ministre peut dire : " j'ai le droit de changer d'opinion ; " il peut dire aussi : " les idées qui nous arrivent après réflexion sont les meilleures. " Eh, bien ! M. l'Orateur, il nous a fait connaître ces idées, car il nous a donné le bill réimprimé, ainsi qu'on l'avait amendé en comité. J'ai ici ses idées " après réflexion " et bien qu'il ait changé d'autres dispositions du bill, ce deuxième article est resté le même ; de sorte que l'étude plus approfondie du ministre de la justice lors qu'il a eu l'avantage du délai, des recommandations des autres et de l'examen de ses collègues, de sorte que, dis-je, les " idées après réflexion " du ministre de la justice sont les mêmes que ses premières idées et elles ne diffèrent de l'amendement de l'honorable député de Northumberland que sous le rapport dont j'ai parlé, savoir : que sa loi était plus étendue en ce qu'elle ne fixait pas d'âge, comme le fait l'honorable député de Northumberland. Ce n'est qu'après la troisième réflexion que l'honorable ministre a décidé de changer l'article qu'il propose aujourd'hui, parce que, dit-il, les associations ouvrières l'ont demandé. Dans ces circonstances, je répète que l'honorable ministre de la justice n'était guère justifiable de discuter ses changements d'opinions avec l'honorable député de Northumberland et qu'il n'était guère justifiable de

nous dire qu'une législation analogue à celle-ci n'avait pas été demandée. Je ne saurais dire ce qui a porté l'honorable député, lorsqu'il a présenté le bill et ce qu'il l'a porté, lorsqu'il a fait réimprimer le bill, à présenter et laisser cet article dans son interprétation étendue; je ne saurais le dire, vu l'attitude qu'il prend aujourd'hui. Mais je suppose que la chose a eu lieu après consultation avec ses collègues et parce qu'ils ont convenu, lui et eux, que la législation était bonne. Je crois, M. l'Orateur, que c'est une bonne législation; je crois qu'en ce qui concerne ceux qui sont dans un état de sujétion et de dépendance, c'est une excellente législation et cette législation est restreinte à ceux qui occupent cette position; et, partant, parce que j'ai approuvé l'honorable ministre lorsqu'il a présenté le bill, parce que je l'ai approuvé lorsqu'il l'a présenté sous sa seconde forme et parce que j'approuve, non les opinions, mais l'acte de l'honorable député de Northumberland, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement.

Sir JOHN THOMPSON: On me permettra de faire une ou deux observations relativement au discours qui vient d'être prononcé en cette chambre et dans lequel l'honorable député de Durham-ouest, avec très peu de raison, m'a accusé d'inconséquence en disant que j'avais reproché au député de Northumberland d'avoir changé d'opinion sur la ligne de conduite à adopter au sujet de ce bill. D'abord, je n'ai pas fait de reproches semblables à l'honorable député de Northumberland. J'ai dit que j'étais heureux de voir qu'il avait changé d'opinion; il avait le droit de le faire tout autant que moi, dans le cas où j'aurais changé d'opinion; mais ce que j'ai commenté, ça été l'énoncé que le député de Northumberland avait fait, ce que le député de Durham-ouest fait maintenant, qu'il avait changé d'attitude sans changer d'opinion. Or, il est vrai que le bill, tel que je l'ai présenté, contenait des dispositions au sujet de ce délit commis par un patron, avec une femme à son service. Ce bill a été présenté dans le but de remédier à l'abus même dont on se plaint maintenant devant la chambre, mais il était défectueux, en ce sens qu'il n'était pas restreint aux fabriques; après réflexion et après avoir consulté des membres des deux partis en cette chambre, j'ai constaté qu'ils étaient d'avis que l'on devrait adopter une loi pour le cas particulier pour lequel on la désirait et que cela satisferait tous ceux qui demandaient cette législation.

L'honorable député a dit, d'un ton railleur, que j'avais suivi ma deuxième idée au sujet de cette question puis, il a fait allusion à la réimpression du bill dans lequel l'article a été inséré comme dans la première impression. La seconde impression ne me concernait pas; je ne l'ai jamais distribuée, ni ne l'ai fait distribuer; j'ai demandé qu'elle fût détruite dès que j'ai constaté que l'on était sur le point de la distribuer, et je l'ai immédiatement remplacée par le bill qui était soumis à la chambre hier.

M. MITCHELL: Votre nom se trouve au dos du bill.

Sir JOHN THOMPSON: Qu'il soit au dos ou sur la première page du bill, cela ne me fait rien; je ne fais que constater un fait.

Mais parlons des secondes idées de l'honorable député de Durham-ouest. Il a siégé pendant trois jours au comité qui a étudié ce bill et, pendant tout ce temps, il n'a jamais présenté l'amendement qu'il

croit maintenant à propos d'insérer dans le bill, et cela, à la troisième lecture. J'aimerais lui demander où il a pris ses secondes idées, et j'aimerais rappeler à la chambre que ce fut à sa demande, à son appel pathétique, que le comité consentit à porter l'âge de vingt et un à trente ans. Aujourd'hui, il propose—il agit d'après ses secondes idées—de voter pour l'amendement demandant de retrancher ce changement.

M. BLAKE: Ce n'est pas pour retrancher le changement d'âge que je propose de voter en faveur de cet amendement, mais, comme je l'ai dit, parce que, en ce qui concerne un autre article, on obtiendra, en somme, plus de justice au moyen de modifications que l'on propose de faire, qu'au moyen de l'article tel qu'il est. L'article modifié augmente énormément la catégorie des personnes sous la dépendance d'un maître auxquelles la loi s'appliquera. Cela étant, je crois qu'il est plus sage et plus sûr que l'on fixe un âge et je crois que l'on obtiendra de meilleurs résultats en adoptant l'article comportant l'application la plus large, mais avec la fixation de l'âge, qu'en le restreignant à une classe sans restriction en ce qui concerne l'âge.

M. DAVIES (I. P.-E.) Il est regrettable, je crois, que l'on mette de la passion à la discussion d'un sujet de ce genre. L'honorable député de Northumberland, d'après moi, se trompe lorsqu'il met l'amendement relatif à l'âge, avec l'autre restriction contenue dans l'article, car il peut arriver que quelqu'un soit disposé à admettre une partie de son amendement, et non l'autre; et je suis prêt à accepter les deux. L'article que nous avons adopté dit que quiconque occupe une position qui lui donne une influence non autorisée sur une femme à son service, sera coupable de délit. Les trois classes d'influences comprises dans cet article sont: L'influence d'un tuteur sur sa pupille, d'un patron sur une femme à son service et d'un ouvrier sur une femme employée avec lui et qui travaille sous sa surveillance. Si nous adoptons le principe qu'un patron ou un ouvrier qui séduit une femme sous ses ordres dans une manufacture devrait être puni, pour la raison qu'elle n'est pas un agent libre, je ne puis pas comprendre pourquoi l'on devrait leur restreindre ce principe.

En tenant compte de ce qui a été retranché, le bill ne va pas aussi loin que plusieurs députés le supposent. D'abord, il faut que la femme séduite ait été, auparavant, d'un caractère chaste; en deuxième lieu, elle doit être sous la surveillance de l'homme qui l'a séduite; et, en troisième lieu, elle doit avoir un certain âge. Je crois donc que le principe que nous avons adopté et qui est contenu dans l'article tel qu'il est, devrait être admis sous la restriction que l'honorable monsieur a insérée dans la dernière réimpression du bill. La première partie de l'article parle d'un tuteur qui séduit sa pupille; la dernière partie, d'un patron qui séduit une femme à son service et, la troisième partie, d'un homme qui, étant lui-même employé, séduit une femme soumise de quelque façon à son contrôle. Un homme qui aurait le même emploi que la femme ne serait pas accusé de délit, à moins qu'il ne fût prouvé en même temps que cette femme était soumise à son contrôle. C'est le principe en vertu duquel nous avons soumis l'article, c'est-à-dire, que la femme est censée ne pas être libre. Avec ces restrictions et ces sauvegardes, je prétends que la nouvelle restriction qui est soumise, n'appliquant

l'article qu'à une manufacture, moulin ou atelier, affaiblit inutilement la législation et j'appuierai l'amendement de mon honorable ami.

M. MITCHELL : Je me lève pour donner des explications, relativement à la tentative que l'honorable ministre de la justice a faite, d'après moi, pour induire la chambre en erreur au sujet de mon attitude. J'en appelle aux membres de cette chambre qui ont entendu les paroles que j'ai prononcées en appuyant la motion de mon honorable ami, le député de Cornwall (M. Bergin) ; j'en appelle à eux, dis-je, et leur demande si je n'ai pas clairement déclaré que j'étais opposé à l'extension du principe, et j'ai appuyé sa motion, parce que j'étais convaincu qu'une semblable protection était inutile. J'ai déclaré clairement alors que, comme question de justice, la chambre ayant décidé que cette législation était nécessaire, je restais convaincu, que d'après moi, mon opinion devait être erronée ; et, partant, quand je me suis rendu humblement au désir de la chambre, il ne me restait rien autre chose à faire que de demander que l'on adoptât une législation conforme à l'opinion exprimée. L'honorable monsieur n'aurait pas dû chercher à induire la chambre en erreur relativement à mon attitude.

Je ne dirai rien de la conduite suivie par l'honorable ministre et de son opinion au sujet de cette question. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a suffisamment traité ce sujet et mis mon honorable ami dans une singulière position. La chambre a décidé que nous devons protéger les femmes. Protégeons-les autant que possible et il est du devoir de tout député d'appuyer l'amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'approuve pas les remarques de l'honorable député de Northumberland, ni celles de mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake). Il importe beaucoup que nous cherchions à légiférer dans le but de redresser des griefs et non dans le but de châtier le péché, comme si le péché était un crime. En tant que des actes de cette nature concernent le bon ordre et le bien-être de la société, il importe que nous les considérons. Lorsqu'une injustice est causée, lorsqu'une pression immorale est exercée par une personne sur une autre dans le but de nuire à sa réputation et à son caractère, nous avons le droit, comme corps législatif, d'intervenir ; mais il me semble que si la chambre adopte ce que propose l'honorable député de Northumberland, elle dépassera la ligne tracée par les griefs réellement soufferts. On peut avoir une opinion différente, mais je suis certainement d'avis que, pour l'accomplissement de ce que l'on se propose, l'article vaut mieux, tel qu'il est, que s'il était étendu comme le propose l'honorable député de Northumberland. Qu'est-ce que demande cet article ? Il demande que l'on s'occupe des griefs que peut avoir une classe de la société contre une autre classe dont elle dépend. Cette dépendance s'étend-elle jusqu'àux relations entre patrons et employés ? Je ne le crois pas. Je ne crois pas que l'on prétende dire, ici, qu'il en est ainsi. Dans plusieurs cas, les employés sont aussi indépendants que le patron, et la protection n'est pas nécessaire dans ces cas, comme, par exemple, dans le cas du service domestique ordinaire ou de l'emploi de femmes instruites. L'honorable monsieur prétend-il dire qu'une femme lettrée, employée comme commis, est, vis-à-vis de

son patron, dans la position d'une femme ordinaire employée dans une manufacture ?

M. MITCHELL : Je dis que oui.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que toute femme ainsi employée considérera cet énoncé comme un doute sur son caractère et les moyens qu'elle peut avoir de surveiller sa conduite. Cependant, si une employée dans une manufacture est renvoyée aujourd'hui, elle ignore où elle pourra être employée demain. Elle n'est apte qu'à faire certains travaux. Il peut arriver qu'elle fasse partie d'une famille nombreuse dans des circonstances difficiles et, à cause de sa position, elle a droit à la protection de la chambre. Signale-t-on d'autres cas semblables ?

M. BLAKE : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, Je ne crois pas que l'on tende à favoriser la morale dans la société en cherchant à étendre la protection qui n'est pas exigée et dans des cas où, l'expérience le prouve, il est difficile de maintenir l'employée sous la dépendance du patron. Si l'honorable monsieur peut démontrer que les classes dont il est question ici—les employées des manufactures, des moulins et des ateliers—ne comprennent pas toutes les classes où cette sujétion extraordinaire existe, il établira que l'on peut en ajouter d'autres ; mais il me semble que la disposition très large qu'il propose par son amendement n'est pas reconnue comme nécessaire par l'expérience et, partant, je préfère l'article tel qu'il est à l'amendement.

M. MITCHELL : Un seul mot en réponse à l'honorable député.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CHARLTON : Je propose que la séance soit levée.

M. MITCHELL : L'honorable député demande si les femmes lettrées sont aussi dépendantes de leurs patrons que les femmes employées dans les manufactures. Elle le sont dix fois plus. Les femmes employées dans les fabriques et les ateliers peuvent trouver d'emploi partout. Les femmes lettrées le peuvent-elles ? Non, elles ne le peuvent pas ; en conséquence, l'exemple de l'honorable député ne s'applique pas à la position qu'il a prise.

M. BLAKE : Relativement à une observation de l'honorable député de Bothwell, je me permettrai de dire qu'il a été établi par des données statistiques soigneusement recueillies en Angleterre, que les prostituées ne se recrutent pas principalement, ni même dans une grande mesure parmi les filles de fabrique, mais surtout parmi les servantes séduites par leurs patrons.

M. WHITE (Renfrew) : J'espérais que mon honorable ami ne réunirait pas les deux propositions dans la résolution qui nous est maintenant soumise, car je ne puis pas voter pour toute la résolution telle qu'elle est, bien que j'eusse été bien aise de voter en faveur de la proposition demandant de réduire de vingt et un à trente ans la restriction relative à l'âge. Quant à moi, je n'ai pas changé d'opinion en ce qui concerne ce projet. Je n'ai jamais cru et je ne crois pas encore à la nécessité de ce projet et, partant, j'ai voté pour l'amendement de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin). Bien qu'il y ait beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député de Northumber-

land (M. Mitchell) que, si vous admettez la théorie que la protection est nécessaire à toutes femmes en service contre leurs patrons, ou contre ceux qui sont employés avec elles, vous devriez étendre cette protection au delà des limites définies par ce bill; cependant, croyant, comme je le crois, que cette législation n'est pas du tout nécessaire, je me vois obligé de voter contre l'amendement de mon honorable ami, car, si la législation est mauvaise, je prétends qu'elle doit être restreinte dans des bornes aussi étroites que possible. En conséquence, tout en étant prêt à voter en faveur de la réduction de l'âge à vingt et un ans, je me crois tenu de voter contre l'autre proposition.

M. McNEILL: Je désire dire un mot pour expliquer le vote que je suis obligé de donner sur l'amendement maintenant soumis à la chambre. Si j'avais été ici, j'aurais voté pour l'amendement de mon honorable ami, le député de Cornwall (M. Bergir), mais n'ayant pas eu l'occasion de le faire, je désire dire que, d'après moi, l'amendement de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) ne fait que rendre les choses pires; il ne fait que rendre l'article plus répréhensible qu'auparavant et je crois qu'il serait difficile d'adopter une législation plus dangereuse que celle que nous discutons maintenant. Je suis convaincu que, tout en cherchant à remédier à un abus, nous en faisons naître un autre bien pire. Je ne veux pas retenir la chambre, mais je veux protester contre toute cette législation, croyant, comme je le crois, qu'elle aura ce résultat: que plusieurs jeunes gens de très-peu d'expérience de la vie, seront les victimes et les conditions dans lesquelles ils se trouveront leur causeront beaucoup d'ennuis, à eux et à leurs familles. Je crois que les mères canadiennes, lorsque leurs fils iront habiter la ville, craindront encore plus les dangers auxquels ils seront exposés qu'elles ne les craignent aujourd'hui, lorsque ce bill aura été adopté.

M. TISDALE: Je propose, en sous-amendement:

Que le bill ne soit pas lu la troisième fois aujourd'hui, mais qu'il soit renvoyé au comité, avec instructions de mettre, à la douzième ligne du deuxième article, les mots "vingt et un" au lieu du mot "trente."

C'est la position que j'ai prise dès le début, relativement à ce bill. Je regrette d'avoir été absent du comité lorsque le changement a été fait. J'avais lu cet article et je croyais qu'on changerait certainement l'âge. Je connais plusieurs autres députés qui ont été portés à adopter l'article tel que d'abord rédigé, mais ils n'ont jamais supposé que l'on ferait ce changement de façon à porter l'âge à trente ans. En vertu de notre droit, c'est à vingt et un ans qu'un homme ou une femme atteint l'âge de majorité, et j'objecte fortement à ce que l'on mette dans les statuts quoi que ce soit qui comporte que l'âge de majorité n'est pas vingt et un ans. J'ai dit au ministre la justice que j'avais l'intention de proposer cet amendement, et il m'a demandé de ne pas le faire alors, mais d'attendre à cette phase-ci du bill, afin de ne pas nuire à la besogne de la chambre. Comme la circonstance est opportune et que ce sont là mes principales objections au bill, je propose maintenant mon amendement. Je m'oppose au principe de cette législation, mais la chambre ayant exprimé une opinion contraire, je dois m'y soumettre et, partant, je suis ce que, d'après moi, je considère comme la deuxième meilleure opinion.

M. WHITE (Renfrew).

M. L'ORATEUR: Je me permettrai d'attirer l'attention des honorables députés sur le fait qu'il serait préférable d'avoir un seul mode de rédiger des amendements aux motions soumises à la chambre. En vertu de l'amendement, certains mots devraient être retranchés et remplacés par d'autres. Dans le cas présent, par exemple, l'amendement devrait être que tous les mots après le mot "instructions" soient retranchés, et puis, par l'amendement, on donnerait instructions au comité de mettre les mots "vingt et un" au lieu du mot "trente."

M. MITCHELL: Le sous-amendement est, je crois, tout à fait contraire aux règlements, car il ne s'applique pas à l'amendement que j'ai proposé, et je crois qu'il ne devrait pas être mis aux voix.

M. L'ORATEUR: Il est conforme aux règlements, car il propose que l'on retranche une partie de l'amendement et que la dernière partie de l'amendement soit modifiée.

M. MITCHELL: M. l'Orateur, voulez-vous me permettre de vous corriger?

Quelques VOIX: Ecoutez! Ecoutez!

M. MITCHELL: Je corrige l'Orateur sur une question de fait qui a sans doute échappé à son attention. Je prétends que, pour cette raison, l'amendement est contraire aux règlements, car ce n'est pas un amendement à celui que j'ai proposé.

M. LAURIER: Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) a raison, je crois, sur cette question d'ordre. Ce que désire mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Tisdale), il peut l'obtenir en proposant son amendement plus tard.

M. TISDALE: Je prétends que le sous-amendement est conforme aux règlements, s'il propose de retrancher une partie importante du premier amendement. Supposons que l'amendement de mon honorable ami, le député de Northumberland, (M. Mitchell) soit perdu, les règlements me permettront-ils, alors, de proposer cet amendement?

M. MITCHELL: Certainement.

M. TISDALE: Car, si je ne pouvais pas le proposer, la chambre, s'étant déjà prononcée sur la question principale, il ne me serait pas donné de proposer de mettre l'âge comme dans le bill tel que d'abord présenté.

M. BLAKE: Comme question de forme, je crois que le sous-amendement est contraire aux règlements, mais je crois qu'il serait permis de demander à la chambre d'accepter une partie de l'amendement et de rejeter l'autre partie. En même temps, je ne doute pas que l'honorable député se conformerait aux règlements en proposant son amendement, lorsque l'on aurait décidé de l'autre amendement.

M. TISDALE: Je désire rendre ma motion conforme aux règlements. J'avoue que j'ignore tout-à-fait les règlements de la chambre à ce sujet, mais je désire que mon amendement soit proposé en amendement à celui de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

M. MITCHELL: Quoi qu'il en soit, la question est mise aux voix.

M. DAVIES (L.P.-E.): J'espère que l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) retirera son amendement, car ceux qui appuient l'amendement de

l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et qui sont aussi en faveur du sous-amendement, seront obligés de voter contre le dernier. Je désire appuyer les deux amendements, et si l'honorable député retire son amendement, il pourra le présenter plus tard.

M. BLAKE: L'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) aura certainement un nombre plus considérable de partisans pour appuyer son amendement, s'il le propose comme simple amendement et non en sous-amendement, car il doit voir qu'il retranchera de la motion de l'honorable député de Northumberland les mots que plusieurs députés désirent voir adoptés.

Sir JOHN THOMPSON: Je conseillerai à l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) de ne pas accepter la recommandation de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), parce qu'il est opposé au changement suggéré par l'honorable député, car, en effet, c'est à sa recommandation que l'âge a été porté de vingt et un à trente ans.

M. BLAKE: Ce n'est pas un énoncé digne du ministre de la justice. Il comporte que ma recommandation n'a pas été franche parce que mon opinion relativement à l'âge diffère de celle de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). J'ai dit franchement à l'honorable député de Norfolk-sud que s'il retirait maintenant son amendement, il pourrait le proposer de nouveau, après qu'on aurait décidé de cet amendement; mais j'ai ajouté que s'il le proposait maintenant, il ferait rejeter, s'il était adopté, celui de l'honorable député de Northumberland; de sorte que plusieurs députés qui sont en faveur de son amendement auraient voté pour qu'il fût rejeté, afin d'empêcher le rejet de l'autre amendement.

M. MITCHELL: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale).

M. L'ORATEUR: Je crois que certains députés s'écartent des réglemens en parlant plusieurs fois.

M. MITCHELL: Je parle du sous-amendement, s'il est soumis à la chambre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé sur cet amendement.

M. MITCHELL: Je n'ai pas parlé sur ce point.

M. DAVIES (I. P.-E.); Permettez que le point d'ordre soit réglé.

M. MITCHELL: Qu'il me soit permis de dire un mot à l'honorable député. Il sait que c'est moi qui ai préparé cet amendement, et qu'il ne devait être proposé qu'au cas où mon amendement eût été perdu, et je crois que la ligne de conduite qu'il adopte ne sera pas approuvée par la chambre.

M. TISDALE: Je crois qu'il est nécessaire que je donne des explications. D'abord, je dois des remerciements à tous les députés qui ont bien voulu me faire part de leurs opinions. Cela me fait toujours plaisir, mais généralement, je préfère suivre mon propre avis. Comme l'a dit l'honorable député de Northumberland, il est vrai qu'il m'a passé cet amendement, il est vrai qu'il m'a prévenu que deux autres amendements seraient présentés ensuite, mais je ne lui ai pas dit que je supporterais l'un ou l'autre de ces amendements. Il est également vrai, —ce qui est à la connaissance d'au moins trente députés de ce côté-ci de la chambre—que je leur ai dit, non-seulement aujourd'hui, mais après l'entre-

vue que j'ai eue avec l'honorable ministre de la justice, que je devais proposer une résolution, dans ce sens.

Lorsque la discussion a pris la tournure qu'elle a prise aujourd'hui, j'ai cru que le temps le plus opportun pour présenter ma motion était de la présenter après la perte de l'amendement principal; et que le moment actuel était réellement favorable à l'amendement (dont je m'occupe principalement, et qui me paraissait raccourcir les procédures. Je vous demande de presser mon amendement à l'amendement, et que la chambre en décide.

M. MITCHELL: Je demande que l'Orateur décide si l'amendement à l'amendement est dans l'ordre.

M. L'ORATEUR: J'ai décidé que le sous-amendement était dans l'ordre, vu qu'il tendait à détruire une partie de la disposition proposée par mon honorable ami, et à en maintenir une autre partie.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Tisdale:

POUR.

Messieurs

Archibald (sir Adams),	McDougall (Cap-Breton),
Barnard,	McKay,
Béchar, Bell,	McKeen,
Bergeron,	McNeill,
Borden,	Madill,
Bowman,	Mara,
Bryson,	Marshall,
Burns,	Masson,
Cargill,	Mills (Annapolis),
Carpenter,	Mills (Bothwell),
Cimon,	Moncrieff,
Cochrane,	Montague,
Corby,	Mulock,
Davis,	Pope,
Denison,	Prior,
Desaulniers,	Putnam,
Dessaint,	Riopel,
Dickey,	Robillard,
Doyon,	Roome,
Earle,	Rykert,
Ellis,	Ste. Marie,
Ferguson (Welland),	Shanly,
Gauthier,	Small,
Gigault,	Stevenson,
Gordon,	Taylor,
Hickey,	Temple,
Hudspeth,	Tisdale,
Ives,	Turoot,
Joncas,	Wallace,
Jones (Digby),	Watson,
Kenny,	Weldon (Albert),
Kirkpatrick,	White (Cardwell),
Labrosse,	White (Renfrew),
Laurie (Lieut.-Général),	Wilson (Argenteuil),
McCulla,	Wilson (Lennox,—71).

CONTRE.

Messieurs

Armstrong,	Hesson,
Audet,	Holton,
Bain (Soulanges),	Innes,
Bain (Wentworth),	Jamieson,
Barron,	Kirk,
Bergin,	Jones (Halifax),
Blair,	Landerkin,
Boisvert,	Lang,
Bourassa,	Langelier (Québec),
Bowell,	Langvin (sir Hector),
Boyle,	LaRivière,
Brien,	Laurier,
Cameron,	Lépine,
Campbell,	Lister,
Carling,	Livingston,
Caron (sir Adolphe),	Lovitt,
Cartwright (sir Richard),	Macdonald (sir John),
Casey,	Mackenzie,
Casgrain,	McDonald (Victoria),
Chapleau,	McDougald (Pictou),

Charlton,
Choquette,
Cockburn,
Colby,
Cook,
Coughlin,
Coulombe,
Daoust,
Davies,
Dawson,
De St. Georges,
Dewdney,
Dickinson,
Dapout,
Edgar,
Eisenhauer,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Foster,
Freeman,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Guillet,
Hall,

L'amendement est perdu.

M. TROW : L'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) n'a pas voté.

M. SUTHERLAND : J'avais convenu de m'abstenir. J'aurais voté contre l'amendement.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Mitchell) :

Pour :

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barnard,
Barron,
Bergin,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Choquette,
Cimon,
Cook,
Davies,
Davis,
De St. Georges,
Desautniers,
Dessaint,
Earle,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Gordon,
Guay,
Holton,
Hudspeth,

CONTRE :

Messieurs

Archibald (sir Adams),
Audet,
Bain (Soulanges),
Bécharé,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Bryson,
Burns,
Cameron,

Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurie (Lieut.-gén.),
Lépine,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDonald (Picton),
McDongald (Cap-Breton),

McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
Meigs,
Mitchell,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Perry,
Platt,
Porter,
Purcell,
Rinfret,
Robertson,
Rowand,
Scriber,
Sempie,
Skinner,
Smith (Ontario)
Somerville,
Thérien,
Thompson (sir John),
Trow,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Waldie,
Welsh,
Wilson,
Wilson (Elgin),
Wood (Brockville),
Yeo.—38.

Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Cockburn,
Perry,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Daoust,
Dawson,
Denison,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Doyon,
Dupont,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Grandbois,
Guillet,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirkpatrick,
Labrosse,

L'amendement est perdu.

M. MITCHELL : Avant que la motion principale soit mise aux voix, je voudrais avoir une déclaration du gouvernement. D'après ce que je vois, la majorité n'est que de douze voix. Sous le régime de Lord Dufferin, en 1873, lorsque j'avais l'honneur d'avoir une faible part dans la responsabilité de l'administration des affaires publiques, il survint une crise, et je me rappelle que Lord Dufferin a déclaré, alors, que si la majorité du gouvernement, sur un vote n'était pas plus considérable que le nombre des membres du gouvernement, dans la chambre, le gouvernement se trouvait virtuellement battu. Maintenant, je demande au très honorable député quelle ligne de conduite il entend adopter dans les circonstances ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La majorité est plus considérable que le nombre des membres du gouvernement.

M. MITCHELL : Je crois que la majorité est de douze.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle est de 14.

M. MITCHELL : Alors, le gouvernement échappe par une majorité de deux.

M. BLAKE : Pour un moment, je désire attirer l'attention de la chambre sur une entente concertée, différente de celle qui nous a occupés, cette après-midi, et au sujet de laquelle j'ai fait quelques observations, hier : je veux parler de la disposition qui se rapporte aux coalitions commerciales. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre la tâche ingrate de provoquer un vote sur mes idées, mais je veux simplement profiter de l'occasion, pour les exposer. Je propose l'amendement que voici :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin de modifier la clause 18 en retranchant le paragraphe substitué de la clause 13 du chapitre 178 des statuts révisés du Canada, et le remplaçant par le suivant :— "Nulle poursuite ne pourra être maintenue contre aucune personne pour conspiration à l'effet de refuser de travailler avec ou pour aucun patron ou ouvrier, ou de faire quelque acte ou de faire faire quelque acte pour les fins d'une coalition com-

McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moncrieff,
Montague,
Patterson (Essex),
Purcell,
Putnam,
Riopel,
Roome,
Rykert,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wood (Brockville).—38.

merciale, à moins que cet acte ne soit une offense poursuivable par voie d'accusation ou punissable en vertu des prescriptions de la clause 12 de cet acte."

L'amendement est perdu.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill.

M. McNEILL : Je propose—

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé, de nouveau, au comité, avec instructions de modifier le deuxième article, en y insérant, dans la dixième ligne, après le mot "un," les mots "agé de plus de vingt-et-un ans."

Je dois expliquer que le but de cet amendement est de protéger les jeunes garçons de moins de vingt-et-un ans, contre l'application de cet acte. Je crois qu'il est à propos qu'un jeune homme inexpérimenté soit protégé contre cet acte. Les jeunes garçons qui viennent en ville, pour la première fois, venant de la campagne, et qui tombent dans les bras de jeunes femmes connues, et qui acceptent leurs faveurs, se trouvent, en vertu de cet acte, punissables de deux ans d'emprisonnement.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député qui a proposé cet amendement ne s'était pas rendu compte exactement de la portée d'une partie de l'article, qui me paraît rendre inutile une disposition de ce genre. Le bill rend le crime punissable pour toute personne quelconque, et l'honorable député voudrait que l'âge auquel un individu pourrait séduire ou avoir des rapports charnels coupables avec une femme, à son emploi, dans une manufacture, un moulin ou une boutique, fût fixé. Suivant toutes probabilités, cet individu devrait avoir plus de vingt-et-un ans.

M. BERGIN : Il y a un grand nombre de jeunes gens au-dessous de cette âge, qui sont surintendants dans des usines.

M. McNEILL : Je crois que le mot "direction" mentionné dans le bill est une expression très générale, et il est difficile de définir ou de limiter sa signification. Tout jeune garçon qui peut avoir quelques jeunes femmes sous sa surveillance, comme directeur des travaux, dans une usine, se trouve sujet à la pénalité qu'implique cet article. Tout jeune garçon arrivant en ville, depuis quelques semaines, peut en savoir plus long qu'une jeune femme qui serait entrée dans l'usine en même temps que lui, et qui se trouverait sous ses ordres, bien qu'elle appartint à la ville et qu'elle eût, comparativement, plus de savoir-vivre que lui.

L'amendement est perdu, et le bill est une troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. BRIEN : J'attire l'attention du ministre des finances sur les articles 171 et 182, se rapportant aux produits des pépiniéristes que nous achetons aux Etats-Unis. D'après les informations que j'ai en mains, je vois que, virtuellement, les droits sont prohibitifs, et qu'il est nécessaire que cette question soit réglée. Dans la partie du pays d'où je viens, on devrait en faire la livraison dès à présent, ou, au plus tard, la semaine prochaine, et si on ne peut toucher les consignations, d'après les anciens droits, il s'ensuivra des pertes considérables. Avec les nouveaux droits que vous ajoutez au prix de ces articles, le coût total dépasse le prix qu'on

peut en obtenir. Si on ne peut retirer ces articles, d'après les anciens droits, il est impossible que les ordres soient remplis. J'ai entre les mains une lettre que je puis lire, si on me le permet.

M. FOSTER : On m'a déjà fait des représentations de ce genre. Les résolutions doivent venir à tour de rôle. Il n'y a pas que la question des pépinières en jeu : il y a bien d'autres questions d'un intérêt aussi pressant ; et nous n'en finirons que plus vite, si les honorables députés de la gauche nous donnent un coup d'épaule pour l'expédition des affaires.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

M. BRIEN : Avant la suspension de la séance, cette après-midi, j'ai attiré l'attention de la chambre sur le fait que les produits de pépinières et les arbres de plantation qui avaient été commandés aux Etats-Unis, il y a quelque temps, devraient être admis, du consentement du gouvernement, aux conditions de l'ancien tarif. Des contrats ont été signés à la fin de l'année, dans un temps où les pépiniéristes ne pouvaient nullement prévoir qu'il y aurait un changement dans le tarif. De fait, il n'y avait pas raison de croire que le tarif serait modifié sur ces articles, parce que ce n'est qu'en 1888, que les arbres de plantation et des produits des pépinières ont été enregistrés sur la liste du libre échange. Ni les cultivateurs, ni les agents ne soupçonnaient que de pareils droits seraient imposés. J'ai reçu d'un de mes électeurs une lettre que je demanderai la permission de lire. Elle signale les difficultés qui surgiront, si ces articles ne sont pas admis aux conditions de l'ancien tarif. La voici :

KINGSVILLE, 9 avril 1890.

DR BRIEN, M.P.
Comité d'Essex, Ont.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous écris aujourd'hui, pour vous demander d'exercer votre influence auprès du ministre des douanes, au sujet des produits des pépinières que j'ai achetés aux Etats-Unis, et que je ne puis transporter au Canada, à raison des droits élevés imposés sur ces produits. Mon stock de plants de vigne me coûte \$8.00 du mille, à New-York, et les droits sont portés à \$30 du mille, soit près de 400 pour cent de plus que le coût du stock. Les droits sont plus élevés que le prix de vente du stock : en conséquence, il vaut mieux que je perde tout mon stock, vu qu'en payant les droits, je perdrais davantage. Je suis d'avis qu'on a fait une grande erreur en imposant de pareils droits sur des plants de vigne, vu que 400 pour cent d'impôt équivalait à une prohibition absolue.

J'ai l'honneur d'être, votre etc.,

WELLINGTON WIGLE.

Le nom de la personne qui a signé cette lettre fait connaître de suite quelle est sa politique. On pourra dire que, si on accorde une permission, dans ce cas, il faudra l'accorder dans d'autres, mais je crois qu'il existe des raisons spéciales pour que cette permission soit accordée à ceux qui ont fait la commande de ces plants de pépinière. D'abord, il peut se faire que les cultivateurs ne puissent se procurer ici les plants qu'il veulent avoir, et la saison est trop avancée maintenant, pour faire de nouvelles commandes, en sorte que la conséquence sera : soit que le pays soit entièrement privé de ces produits, soit que ceux qui en font le commerce y perdent de l'argent. Je ne puis m'empêcher de croire qu'en imposant ces droits, le gouvernement a agi faute de renseignements suffisants. Le ministre des douanes aussi bien que le ministre des finances doit com-

prendre que le tarif est absolument prohibitif, pour un certain nombre de ces articles. Il y a des précédents à la faveur que je demande du gouvernement. Pareille faveur a été accordée, en 1887, au sujet des droits sur le fer, et je vais citer l'article de l'acte concernant cette question. Le voici :

Toutes marchandises achetées réellement le ou avant le dit 13 de mai, en dehors du Canada, pour l'importation en Canada, sur preuve, à la satisfaction du ministre des douanes que l'achat a été ainsi fait, et toutes marchandises en entrepôt en Canada tel jour, peuvent être inscrites pour le droit au taux du droit en vigueur immédiatement avant le dit jour ; mais les dispositions de cet article cesseront d'être applicables le 1er juillet de cette année, excepté que des marchandises du Royaume-Uni ou de toute possession anglaise quelconque, transportées par voie du Cap Horn peuvent être entrées dans la Colombie anglaise en vertu des dispositions ci-dessus jusqu'au 1er novembre de cette année.

Je prendrai, en même temps, la liberté de citer quelques mots d'un discours de sir A. T. Galt, qu'il a prononcé, en 1859, dans des circonstances à peu près semblables. C'était peu de temps après l'exposé du budget et au sujet d'une demande comme celle que je fais à la chambre. Je dois ajouter, que, lorsque sir A. T. Galt a prononcé ce discours, les changements dans le tarif étaient bien moindres qu'ils ne sont aujourd'hui. Il disait :

Qu'il avait déclaré, la veille, que le gouvernement était disposé à considérer comment l'intérêt du Haut-Canada et même l'intérêt du Bas-Canada, pourrait être affecté, par les changements opérés dans le mode de prélèvement des droits.

Le gouvernement avait mis la question à l'étude, et il était prêt à faire connaître les modifications qu'il croyait devoir faire, au sujet de certains articles.

Premièrement, au sujet du thé. Ne désirant attaquer cet article que le moins possible, le gouvernement en est venu à la détermination de réduire les droits de 25 à 15 pour cent, et cette réduction ne prendra effet qu'au mois de janvier prochain.

Pour le sucre, il croit devoir le traiter comme le thé : mais la réduction ne prendra effet qu'au mois de juin prochain, ce qui permettra aux marchands de prendre leurs mesures, pour adapter leurs affaires à ce reniement.

Les changements mentionnés par sir A. T. Galt ne comportaient que la modification des droits spécifiques en droits ad valorem ; mais, dans le cas actuel, il s'agit d'imposer des droits très élevés sur des articles qui, avant ce tarif proposé, se trouvaient sur la liste des articles admis en franchise, et les raisons à l'appui de la concession que je demande aujourd'hui, sont autrement fortes que celles qui ont amené Sir A. T. Galt à faire les observations que je viens de citer.

Je dirai qu'à mon avis, ces droits sont injustes à l'égard de la section du pays que je représente, et où la culture des fruits se pratique sur une grande échelle. Du moment qu'il est de la politique du gouvernement de protéger les industries du pays, je crois qu'il serait désirable de garder les arbres à fruits sur la liste du libre échange. Ces arbres à fruits sont pour l'horticulteur, ce qu'est la matière première pour le fabricant, et je crois qu'il serait de saine politique de conserver ces articles sur la liste du libre échange.

Dans les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que, en 1889, nous avons exporté des fruits, pour une valeur de \$1,675,818, ce qui équivalait à 37 pour cent de toutes nos exportations d'articles fabriqués. Or nous en sommes, je crois que le moins que le gouvernement puisse faire est de permettre que les arbres à fruits dont la commande a été faite, soient admis au Canada sous l'imposition des anciens droits. Autrement, une

M. BRIEN.

grande injustice sera faite à l'égard de ceux qui ont fait des commandes d'arbres fruitiers, sans que le pays en profite au delà du montant des droits perçus.

On a dit que les droits imposés sur les baies profiteront beaucoup aux parties du pays où la culture des fruits se fait en grand, mais, considérant les droits élevés imposés sur les arbres fruitiers, ce profit ne sera pas très considérable. Prenant pour base les importations d'arbres fruitiers, et des produits des pépinières, l'année dernière, le montant des revenus qui pourraient nous en échoir, serait de quelque chose comme \$50,000. Ce que nous redoutons dans la section du pays que j'habite, c'est que cette surcharge de droits provoque des représailles de la part des Américains. Nous sommes près des frontières, et nous cultivons les baies en quantité, et je crois que la culture des fruits serait très profitable pour cette partie du pays.

En conséquence, je crois que le gouvernement va juger qu'il est opportun d'accéder à cette humble proposition, par égard pour les cultivateurs qui ont besoin de ces arbres fruitiers, aussi bien que par égard pour les agents pépiniéristes, qui pouvaient soupçonner, bien sûr, que ces plants seraient inscrits sur la liste imposable. Ils ont cru que, nonobstant tout remaniement du tarif, les arbres fruitiers, en conformité de la politique du gouvernement, resteraient probablement sur la liste du libre-échange.

Je voudrais avoir, au plus tôt, une décision sur cette question, parce que la saison est tellement avancée, qu'elle commande la plantation immédiate de ces arbres. Si cette décision tarde, il sera trop tard pour que les pomologistes puissent se procurer des arbres ailleurs ; plusieurs d'entre eux perdront les avances d'argent qu'ils ont faites sur le prix d'achat ; le pays perdra le profit des arbres, et tout le monde en souffrira assez sérieusement.

M. CAMPBELL : J'approuve parfaitement dans tout ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-sud (M. Brien), au sujet de cette question. Je crois qu'il serait raisonnable que le gouvernement permit que les commandes faites fussent remplies aux conditions de l'ancien tarif. On nous a représenté d'une manière fort heureuse, que des commandes avaient été faites, au cours de l'hiver ; et je dirai que, par suite de l'abondante récolte de fruits que nous avons eue, l'année dernière, dans Ontario, les cultivateurs ont décidé de se livrer à la culture des fruits, sur une plus grande échelle que par le passé, et partant, ils ont fait des commandes plus considérables, l'hiver dernier, et les droits sur ces plants sont si élevés qu'il sera impossible aux pépiniéristes de remplir leurs commandes aux premières conditions d'achat. En sorte que, je crois que, pour cette saison du moins, le gouvernement devrait admettre ces plants en franchise.

M. TISDALE : Je tiens à appuyer ce qui a été dit au sujet du commerce des arbres fruitiers. J'admets qu'il est très difficile pour le gouvernement, en élaborant son tarif, de faire des exceptions, et je crois qu'il ne devrait y avoir d'exceptions que pour des cas spéciaux. Autant que je puis voir, cette question des arbres fruitiers tombe dans les cas spéciaux, parce que les commandes doivent être faites à l'automne et les plants ne peuvent être livrés qu'au printemps. A ce point de vue, ils ne peuvent être considérés comme une

marchandise ordinaire qu'on peut se procurer en toute saison, car les parties intéressées ont donné leurs commandes d'arbres fruitiers, l'automne dernier, lorsqu'elles ne pouvaient prévoir qu'il y aurait de tels changements dans le tarif. Je crois que c'est un des cas où le gouvernement devrait essayer de remettre les droits, pour cette année, et je lui demande instamment de faire cette concession. En agissant ainsi, je ne crois pas qu'il déroge à l'application de la règle ordinaire pour les autres produits, à moins qu'il ne se présente quelque cas spécial.

M. LANDERKIN : Il y a quelque temps, me trouvant dans l'ouest, un homme intéressé dans cette industrie me parla de la question. Il avait pris des commandes, l'automne et l'hiver derniers, pour des arbres fruitiers, et il ne se doutait nullement qu'il y avait des changements dans le tarif. L'homme je revenais chez moi, le bruit courut qu'un droit serait imposé sur ces arbres, et que, si tel était le cas, son commerce se trouvait à peu près annihilé, parce qu'il était tenu de faire la livraison des arbres, pour lesquels il avait pris des commandes, et tous les droits qui pourraient être imposés devraient être acquittés par lui, et partant, il devait encourir des pertes sérieuses. Il prétendait que les ventes alors faites devaient être exemptes des nouveaux droits. A mon sens, il avait parfaitement raison. Il me dit qu'il avait fait valoir sa cause auprès du ministre des douanes et il était fort préoccupé de cette affaire. J'espère que le gouvernement trouvera moyen de donner une attention toute particulière à des cas de ce genre, afin de permettre à ceux qui s'occupent de ce genre d'affaires, de les continuer cette année, aux mêmes conditions que par le passé.

M. MITCHELL : L'honorable préopinant a exposé fort habilement la cause, mais je crois qu'il a oublié un précédent d'après lequel le gouvernement peut agir. Parlant de mémoire, sauf erreur, je crois que je puis citer un précédent qui répond au cas actuel. Lorsque le tarif fut remanié, il y a quelques années, et que les droits furent augmentés sur les tuyaux et plaques en fer, ainsi que sur d'autres articles dont le fer était la matière principale, les importateurs de Montréal et de Toronto se sont trouvés dans une position à peu près semblable à celles des courtiers d'arbres fruitiers, et un certain nombre d'entre eux m'abordèrent à ce sujet. J'avais que leur cause était bonne et qu'ils devaient la soumettre à l'attention du gouvernement. Une députation se rendit auprès du gouvernement, et je crois que le gouvernement admit que, du moment qu'il était établi, qu'un ordre ou un convoi se trouvait en voie, avant l'imposition de ce droit en plus, ces articles devaient être admis en franchise.

M. FOSTER : Je crois que c'était limité à un contrat.

M. MITCHELL : Très bien ; à des contrats, si vous voulez ; mais le principe a été admis que, du moment que des achats réels avaient été faits, d'après les anciens droits, ces achats ne devaient pas subir le nouvel impôt.

Puisque nous en sommes sur cette question, je me permettrai de parler d'un sujet analogue, celui des fruits et des végétaux hâtifs. Je crois que c'est une maladresse de taxer les fruits et les végétaux hâtifs qui viennent en ce pays. Sur notre continent, les différences climatiques sont très

grandes. La Georgie l'Alabama et les Carolines se trouvent en saison d'été ; les fraises y mûrissent, mais il nous faut payer des droits énormes, si nous voulons en avoir sur nos tables. Plus tard, lorsque leur saison des fraises sera passée, nous pourrions exporter les nôtres aux Etats-Unis, et je puis en dire autant des groseilles, des framboises et de toutes les autres baies.

Si nous parlons des œufs, vous savez qu'il nous en vient de bonne heure, des Etats-Unis, et que plus tard, nous en exportons aux Etats-Unis. Pourquoi nous faut-il payer des droits élevés sur ces fruits ou sur d'autres produits, qui sont presque de nécessité pour le bien-être de nos familles ? Je crois que le gouvernement ferait œuvre de bon sens et d'attention pour la santé et le contentement de notre société, en admettant ces articles en franchise.

Dans tous les cas, il devrait faire droit à la requête de ces courtiers d'arbres fruitiers, et tendre aux arbres fruitiers, le principe qu'il a admis au sujet du fer.

M. SOMERVILLE : Le discours que vient de prononcer l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) devrait convaincre le gouvernement, qu'il est de son devoir de respecter le précédent qu'il a établi, au sujet du fer. C'est un fait bien connu, que toutes les commandes d'arbres fruitiers faites par les cultivateurs sont prises sous forme de contrats. Les courtiers circulent, à l'automne, et font des contrats avec les cultivateurs, pour le nombre d'arbres fruitiers dont ils ont besoin, et qui doivent leur être livrés, au printemps, et dans tous les cas où ces arbres, arbrisseaux, plantes et plants de vigne sont livrés au printemps, toujours ils ont été achetés par contrats signés à l'automne.

Les intérêts des gens qui ont vendu les vignes ou les plants ne sont pas les seuls intérêts qu'il nous faut considérer, parce que chacun sait que la culture des fruits devient une industrie importante, spécialement dans la province d'Ontario, et probablement, aussi, dans d'autres provinces. Nos cultivateurs s'adonnent avec énergie à cette culture, parce qu'ils trouvent qu'ils peuvent y réaliser plus de profits qu'à la culture des céréales, et ce droit porterait un coup sérieux à cette industrie. Dans certains cas, ce droit serait prohibitif, et la conséquence sera que les courtiers qui ont pris des commandes manqueront de les remplir, et les cultivateurs qui ont fait ces commandes ne pourront pas se procurer le stock dont ils avaient besoin, pour entreprendre ou augmenter, suivant le cas, l'industrie de la culture des fruits. Pour faire voir la somme d'intérêts qu'il y a en jeu dans cette question, je vous citerai les tableaux du commerce et de la navigation de 1889, au sujet de l'importation des arbres fruitiers et des plants de vignes :

	Nombre.	Valeur.
Pommiers	42,886	\$37,692
Cerisiers	25,072	2,024
Pêchers	84,583	6,385
Poiriers	77,752	11,100
Pruniers	67,843	10,823
Cognassiers	9,433	962
Tous autres arbres fruitiers, et provenant de pépinières, dans les mêmes espèces.....		10,056
Cassis, groseilles, groseilles à maquereau, framboises, et rosiers		8,349
Plants de vigne et de fraises		6,435
Arbres d'ornement, plantes d'agrément.....		34,731
Total		\$128,557

Il doit être évident que, si nous avons importé une pareille quantité, en 1889, un nombre plus considérable de commandes a dû être donné, l'année dernière, pour l'importation du printemps, cette année. Ce serait faire une grande injustice aux cultivateurs et aux pomologistes, si le gouvernement insistait sur l'imposition de droits sur les arbres fruitiers qui nous viennent, cette année, sur des commandes faites l'automne dernier. En conséquence, j'espère, qu'il examinera sérieusement la question, et qu'il ne fera pas cette injustice aux cultivateurs et aux pomologistes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas le moindre doute que la pratique régulière a toujours été, et doit toujours être, de ne pas s'occuper de cas de ce genre, d'une manière générale, mais le ministre des finances doit savoir qu'il faut en agir ainsi, parce que, de règle générale, les marchands peuvent pressentir quels seront les changements dans le tarif, et il serait tout à fait indigne de leur fournir les moyens d'obtenir de l'argent qui appartient au public. Mais ce cas fait exception, et nous avons des précédents favorables au règlement de cas de ce genre. Je puis citer un cas à peu près analogue, mais virtuellement le même, en principe, un cas qui est survenu, si je me rappelle bien, sous l'administration de Sir Francis Hincks. Les droits sur les thés furent abolis, et je crois que sir Francis Hincks et alors recours au moyen extraordinaire de payer une espèce d'indemnité aux commerçants qui avaient du thé en mains, lequel thé, comme il l'a allégué, se trouvait déprécié par l'abolition des droits sur cet article. Autant que je me le rappelle, c'est la ligne de conduite que le gouvernement a tenue, en 1871 ou 1872, et cela, certes, couvrirait, et bien au delà, à titre de précédent, la question des contrats qui ont été passés, dans les circonstances mentionnées par mon honorable ami.

Il va de soi que cette question est entièrement à la discrétion du gouvernement, et quoique je ne croie pas qu'il puisse y avoir aucun inconvénient—surtout après ce qui a été fait précédemment—à reconnaître ces contrats, encore ne veux-je insister auprès de l'honorable ministre que pour lui faire remarquer ce qui a été fait par ses prédécesseurs.

Quant à la question générale de l'impôt sur les arbres fruitiers et les plants de vigne et autres dont il a été fait mention, je prendrai la liberté d'attirer l'attention de la chambre sur ce fait qui, je le crois, devrait être d'un certain poids auprès du gouvernement. Il est de l'intérêt le plus immédiat, pour les pomologistes du Canada, de se procurer de nouveaux plants, de nouveaux arbres fruitiers, de nouveaux pommiers, de nouveaux pruniers, de nouveaux pêcheurs et autres. Cela équivaut à la recherche de semences de provenances diverses, et je ne doute pas que, dans tout le pays, et particulièrement dans les vieilles provinces, on constatera qu'un grand nombre de nos arbres fruitiers dépérissent, et qu'il serait opportun de les remplacer par de nouveaux plants provenant des États-Unis ou d'ailleurs. Nous pourrions discuter cette question plus longuement, lorsqu'elle viendra devant le comité, mais j'attire l'attention de l'honorable ministre des finances sur ce côté de la question.

M. KIRK : Cette question est d'une importance très considérable pour la province de la Nouvelle-Ecosse, où je réside. Jusqu'ici, je n'ai pas pris part
M. SOMERVILLE.

à la discussion, parce que je sentais que le gouvernement, à l'instar d'Ephraïm, sacrifiait à ses idoles, et qu'en conséquence, il valait mieux l'abandonner à son sort. Je crois que le vieil adage—*quon vult perdere prius dementat Jupiter*, peut s'appliquer au gouvernement. Je crois vraiment que le gouvernement a perdu l'esprit, et pour cette raison, peut-être, nous devrions le laisser filer sa corde, tout aussi longue qu'il la lui faut pour se pendre.

Les droits sur les arbres fruitiers sont d'une grande importance, spécialement pour la partie-est de la Nouvelle-Ecosse. Dans cette partie de notre province, les fruits ne sont pas l'objet d'une culture considérable, quoique dans la partie-ouest de la province, cette culture ait grandement réussi. Toutefois, récemment, nos cultivateurs qui étaient sous l'impression que, le climat ou le sol, ou les deux à la fois, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, ne se prêtaient pas à la culture des fruits, en sont revenus, et ils ont constaté que les fruits peuvent y être cultivés avec profit, quoique, peut-être, moins avantageusement que dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, ou dans d'autres parties du Canada. Un bon nombre de cultivateurs, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, commencent à planter des arbres fruitiers, à se faire des vergers, avec succès. Je me permettrai de vous faire part d'une expérience que j'ai faite, à propos de plantation, afin de faire voir combien il importe au cultivateur de se procurer des plants verts et frais. Etant cultivateur moi-même, j'ai fait un essai de plantation, en petit. Quoique j'aie essayé de planter des arbres fruitiers, depuis nombre d'années, je n'ai jamais pu réussir à ma satisfaction ; mais, en 1888, un agent d'une des pépinières d'Ontario vint chez moi et me demanda de lui donner une commande. Je lui donnai une faible commande de la valeur de \$5, en arbres fruitiers. J'ai oublié le nombre des arbres, mais je sais bien que la livraison devait en être faite au printemps. Subséquentement, un agent d'une pépinière de l'Etat de New-York, de Rochester, je crois, vint chez moi. Je lui dis que j'avais donné des commandes à une pépinière d'Ontario pour la quantité d'arbres que je désirais planter au printemps. Là-dessus, il me fit observer que les communications, par chemins de fer étaient si irrégulières, que les plants venant d'Ontario arrivaient chez moi hors de condition pour la plantation. J'ai cru, jusqu'à un certain point, qu'il pouvait avoir raison, et je répétai ma commande, mais, sur cette dernière commande, il m'est venu, de bien près, le double d'arbres fruitiers en plus qu'il ne m'en est venu de la pépinière d'Ontario, pour la même somme d'argent. Lorsque j'ai reçu les plants d'Ontario, les racines m'ont paru sèches. Toutefois, je les ai mis en terre : il y en eût qui périrent, d'autres marchandèrent leur vie, et restèrent souffreteux jusqu'à la fin de l'automne. Les plants qui me furent envoyés de Rochester m'arrivèrent aussi frais et aussi verts que s'ils fussent sortis de la pépinière. Je les ai plantés ; ils ont très bien pris, et ils promettent de réussir. Je n'ai aucun reproche à faire à la pépinière d'Ontario, mais la condition dans laquelle se trouvaient les plants venait de la longueur du transport.

M. DENISON. De quelle pépinière venaient ces plants ?

M. KIRK. Je crois qu'il venaient de la pépinière de Stone et Wellington, de Welland, dans Ontario. Voici quel a été mon essai. Non-seule-

ment, j'ai obtenu plus d'arbres, de Rochester, mais de plus, ces arbres étaient plus verts et sont mieux venus. Je ne sais pas comment ils se comporteront, plus tard. La plupart des arbres que j'ai achetés de Stone et Wellington sont morts, pendant que ceux que j'ai achetés de la pépinière de Rochester paraissent être en bonne condition. En conséquence, je crois que le gouvernement a tort de nous empêcher de faire venir ces plants, n'importe de quel endroit, mais de manière qu'ils nous arrivent en état d'être plantés avec succès.

Je ne dis pas qu'il faut rejeter la faute sur la pépinière d'Ontario. Tout simplement, ces plants avaient été transportés de si loin, qu'ils ont grandement souffert, à ce point qu'ils étaient presque secs et ne valaient pas grand'chose, lorsqu'ils me sont arrivés. Naturellement, je ne donnerais pas une nouvelle commande à cette compagnie d'Ontario, pour les arbres à fruit, parce que, si la loi du pays ne m'en empêche pas, j'ai plus profit à faire venir mes plants de Rochester, dans l'Etat de New-York.

M. WILSON (Elgin) : A mon sens, l'honorable député qui a soulevé cette question devant la chambre, a parfaitement raison. Je crois qu'il existe un grand nombre de raisons, qui devraient engager le gouvernement à examiner de nouveau les représentations qui lui ont été faites, au sujet de l'admission, pour la saison, des arbres à fruits, provenant des Etats-Unis. Ainsi qu'on l'a dit, déjà, les ministres ont, par-devers eux, des précédents, datant de 1887, qui établissent que sur des contrats et des conventions faits et passés entre diverses parties, ils ont consenti à laisser passer des articles, aux conditions du tarif antérieur.

Voici qu'on nous représente, comme rapprochement, les contrats passés avec la compagnie des roues de chars, d'après lesquels elle s'engageait à fournir des roues de chars à un prix fixe, à une maison d'affaires quelconque, et le gouvernement consentit alors à admettre la fonte nécessaire au complément de ce contrat, aux conditions de l'ancien tarif, et cependant, cette maison d'affaires ne put fournir la quantité de roues de chars qu'elle s'était engagée à fournir. Cela était simplement raisonnable. Je sais cela, parce que la maison d'affaires en question se trouvait dans mon comté. Mais, il n'y avait que depuis deux ans que le gouvernement avait changé de politique sur cette question. Avant cela, il imposait des droits sur les menus arbres fruitiers, venant des Etats-Unis, et les pépiniéristes d'ici, voyant que le gouvernement avait un tarif aussi variable,—ayant imposé des droits sur ces arbres fruitiers, pour une année, et changeant ou abolissant soudainement ces droits, par arrêté du Conseil—se voyant toujours dans l'incertitude, décidèrent dans le but de se rattraper sur l'insuffisance possible de la production de leurs pépinières, de s'adresser aux Etats-Unis pour compléter leurs commandes. Des commandes sont prises, soit en automne, soit en hiver, et nos pépiniéristes fournissent ces arbres fruitiers, à un prix fixe. Maintenant, sans que personne ait pu s'y attendre, parce que personne ne pouvait s'imaginer que, après que le gouvernement avait aboli les droits sur ces plants, vu que ses ordres se trouvaient en permanence, dans les statuts, depuis l'inauguration de sa politique fiscale, qu'il pouvait abolir ces droits, il y a deux ans passés, je vous demande si aucun de ces pépiniéristes pouvait soupçonner que le gouvernement pouvait imposer,

sans avis, un droit sur ces arbres, et mettre ces personnes, liées par ces contrats, dans une fausse position, et les forcer à payer des droits sur des arbres fruitiers venant des Etats-Unis? Je ne saurais croire que le gouvernement puisse s'imaginer que ces gens, après avoir passé des contrats, basés pour ainsi dire sur l'absence de droits, se reprendront à créer des pépinières au Canada. Je prétends qu'en honneur, le gouvernement est tenu d'admettre en franchise tous les arbres pour lesquels il sera constaté qu'il y a eu contrat, de bonne foi, avant l'imposition de ces droits. Lorsque nous demandons au ministre des finances de protéger les cultivateurs, de les traiter à l'égal des riches manufacturiers et des marchands de fer, à qui, le gouvernement a prodigué ses faveurs, lorsqu'il la jugé à propos, lorsque, dis-je, nous nous trouvons dans l'obligation d'aider la classe agricole dans une proportion correspondante, est-il raisonnable que le ministre des finances fasse la sourde oreille à nos réclamations? Je crois que, par là, nous pouvons juger de la mesure d'intérêt que le gouvernement porte aux cultivateurs canadiens. J'affirme que pour rendre justice aux cultivateurs comme à ces pépiniéristes, qui créent une industrie importante, parmi nous, sans avoir les moyens de répondre à toutes les commandes qu'ils ont prises, au Canada, le gouvernement devrait abolir les droits, ou, du moins, devrait-il admettre, sans droits, le surplus de ces produits nécessaire pour remplir ces commandes. J'espère, quoique avec désespérance, que le gouvernement fera droit à la demande de ces agents pépiniéristes, et leur permettra d'importer leurs plants.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends que les changements dans le tarif doivent rester secrets, dans l'intérêt public, et que dès qu'il, sont connus, ils doivent surprendre les parties intéressées, et partant, ces changements dans les droits doivent créer plus ou moins d'embarras à certaines personnes, et j'admets qu'il est fort délicat de demander au ministre, après que les changements dans le tarif ont été publiés, de faire une exception dans le prélèvement de ces taxes, et je crois que le gouvernement ne doit consentir à ces demandes que dans des cas spéciaux. Je ne veux pas répéter des arguments déjà produits ; le ministre a sans doute pris ses décisions, au moins, il a dû profiter des avis des personnes qu'il a consultées à propos de ces questions. Eh bien ! je crois que cette affaire tombe dans la catégorie des cas particuliers. D'après la nature des transactions, il a fallu que les contrats aient été consentis, il y a déjà des mois, et la livraison se trouvant nécessairement retardée, non par le refus d'acceptation des articles, mais parce qu'on se trouvait en hiver, que, par conséquent, il était impossible de transporter des plants, dès lors, il me paraît que ces transactions devraient prendre effet aux conditions de l'ancien tarif.

Il est un autre point dont je puis faire également mention et dont il n'a pas été question : c'est que par ce changement, il peut arriver, dans plusieurs cas, que les perdants soient de simples agents qui perdront, peut-être, toute leur commission. La perte ne tombera pas sur le producteur des Etats-Unis, qui ne s'en occuperait guère, probablement, non plus, sur le cultivateur canadien ; ils ne la partageraient même pas pour en alléger le fardeau ; mais, dans bien des cas, ce sera le courtier de ces produits qui, seul, en souffrira, lorsque c'est pour-

tant son unique moyen de subsistance ; car du moment qu'il ne pourra pas remplir ses contrats, il me semble qu'il devrait être responsable, au premier chef. D'autres cas peuvent également se présenter. Je mentionne celui-ci, parce qu'il est particulièrement sensible. Divers pépiniéristes pratiques, du Canada, m'ont dit qu'il leur fallait importer divers plants, en sorte que cette question les intéresse jusqu'à un certain point. En principe, il serait imprudent d'accorder des demandes de ce genre ; mais j'ai fait ces observations, parce que des personnes qui auraient à souffrir péniblement de l'application du nouveau tarif, ont attiré mon attention sur ce sujet. J'ai confiance dans le gouvernement, d'une manière autre que le député d'Elgin-est (M. Wilson) et, dans tous les cas, je crois, que les représentations que nous pouvons lui faire, auront la considération qu'elles méritent.

M. BOYLE : Je ne saurais croire que les honorables députés de la gauche qui ont parlé sur cette question sont réellement sérieux. Pour le gouvernement ce serait une question très délicate d'accéder à leur demande. Je ne vois pas pourquoi les produits des pépiniéristes seraient privilégiés à d'autres produits. Des changements considérables ont eu lieu dans le tarif pour d'autres articles, dans la ferronnerie, dans les nouveautés, entre autres. Des commandes de ces articles avaient été également faites longtemps avant l'exposé du tarif, et si le gouvernement fait une exception pour les produits des pépinières, il lui faudra s'attendre à faire d'autres exceptions pour d'autres produits. Cette concession créerait beaucoup d'ennuis au gouvernement.

A part cela, certains droits ont été diminués et, si le principe préconisé par les députés de la gauche est adopté, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas remboursement dans les cas que j'ai mentionnés. J'espère que le gouvernement ne consentira pas à faire des exceptions, et qu'il maintiendra le tarif tel qu'il est.

M. WALDIE : En parlant de produits de pépinières, il ne faut pas oublier qu'ils sont de durée éphémère. Les plants ont été arrachés, transportés, livrés ou vendus par contrat. Quelque personne devra subir une perte, et il n'est pas raisonnable que le gouvernement fasse peser cette perte sur le courtier de plants, qui vit de la vente d'arbres fruitiers. Ces arbres ayant été vendus à la satisfaction de l'acheteur et du producteur, il n'est pas juste d'infirmer ce contrat au détriment d'un intermédiaire.

M. McMILLAN (Huron) : Le député de Monck (M. Boyle) prétend qu'on ne devrait pas faire d'exception au sujet des arbres fruitiers. Je prétends, au contraire, que c'est un produit qui diffère de la plupart des autres produits. Ils ne peuvent être transportés qu'en deux saisons, à l'automne et au printemps ; on peut en ordonner des commandes en tout temps, mais ils ne peuvent être livrés qu'en ces deux saisons. Presque tous les autres produits ou denrées peuvent être transportés en tout temps de l'année. Si des cultivateurs veulent agrandir ou planter des vergers, il leur faut préparer la terre d'avance, et si les plants ne sont pas prêts, il leur faut recommencer l'opération. J'espère que, vu les précédents, le gouvernement consentira à l'exception dans ce cas. Il prétend porter un intérêt extrême à la classe agricole. Voici une question qui touche aux intérêts de cette classe, et

M. PATERSON (Brant).

le cultivateur qui plante un verger aujourd'hui, devra subir une perte s'il ne peut se procurer les plants au taux des anciens droits. Pour éviter de faire du tort à ceux qui ont fait des contrats avec les cultivateurs, ainsi qu'aux cultivateurs eux-mêmes, le gouvernement devrait consentir à cette exception.

M. FOSTER : A cette phase de la discussion, je n'ai pas l'intention de relever l'argumentation des honorables députés de la gauche, sur l'opportunité d'imposer des droits sur les plants ou les arbres fruitiers. Nous devons y revenir particulièrement, plus tard, lorsque l'article sera déposé, à son tour, devant le comité. Toutefois, en ce qui concerne la diminution des droits, je puis dire, après deux des honorables députés de la gauche qui sont fort entendus dans ces questions, que c'est une matière délicate et difficile à aborder. Lorsqu'un tarif est élaboré, personne ne peut pressentir les propositions qu'il doit contenir. Le tarif doit être imposé en bloc et sans retard, et être mis de même en opération, et il est impossible qu'une branche quelconque de commerce ou d'industrie puisse prévoir les changements que contiendra le tarif, et toute la population doit subir les avantages ou les pertes qui peuvent en résulter, suivant les cas particuliers.

Je crois, en somme, qu'on n'a pu trouver que deux précédents, dans toute l'histoire de notre tarif, l'un se rapportant aux droits sur les thés, et il date de longtemps ; et l'autre, au sujet du fer, en 1887. L'honorable ministre des douanes m'informe que, tout récemment, on lui a demandé un remboursement de droits sur des thés qui se trouvaient en entrepôt à la date où les droits ont été abolis ; il y a des années et des années de cela.

Dans tous les cas, je crois qu'on ne peut trouver que ces deux seules exceptions, dans l'histoire de notre tarif. En ce qui concerne le thé, je ne vois guère d'analogie avec le cas actuel, et je ne pense pas qu'il serait convenable, au point de vue du tarif, d'adopter une pareille ligne de conduite, même en admettant la parité dans les deux cas.

En ce qui concerne les droits sur le fer, je crois qu'il n'y a aucun rapprochement possible à établir avec la question qui a été traitée ce soir. Rappelons-nous qu'en 1887, il y a eu des changements de droits, non-seulement pour le fer, mais une infinité d'autres changements et, requêtes sur requêtes, représentations de tout genre, furent faites pour obtenir un remaniement des droits, ou pour avoir les anciens droits imposés sur d'autres articles, indépendamment du fer. Ce n'est que pour le fer que l'exception a été admise, et encore, dans les cas seuls où le fer avait été acheté en Europe et expédié ici, et où il était établi que la commande avait été faite ici, et que la vente était parfaite ; en sorte que les autres ventes proposées sur les autres marchés en voie sont restées sur la base du prix courant du fer.

Tous les membres de cette chambre savent de quelle importance est le commerce du fer entre notre pays et l'Europe, et jusqu'à quel point il peut affecter les intérêts généraux du Canada. Si les honorables députés de l'opposition avaient pu démontrer que les produits des pépinières pouvaient affecter les intérêts du pays, autant que le commerce du fer, nous admettrions qu'il y a analogie dans les deux cas, mais je ne crois pas qu'ils aient réussi à faire cette preuve.

Il est impossible de remettre ces droits sur les produits des pépinières et de refuser de les remettre sur d'autres articles de même catégorie ou à peu près, et qui sont d'une plus grande importance et en quantité autrement considérable que l'article en question. Comme exemple, il suffit de citer l'article des nouveautés. Des marchands de différents ports, dans les provinces maritimes, m'ont écrit et m'ont dit : " Nous avons vendu nos marchandises ; nos importations arrivent dans nos ports, plus tard que nous ne nous y attendions, et lorsqu'elles vont arriver, elles seront frappées d'un droit plus élevé, et c'est sur nous que retombe cette perte, parce que nous avons vendu nos marchandises, en calculant d'après les anciens droits que nous ne nous attendions pas à voir modifiés. Il n'y aucune raison de favoriser les pépiniéristes et de refuser la même faveur aux marchands de nouveautés. L'honorable ministre des douanes, et moi, nous avons reçu des centaines de requêtes de ce genre. En conséquence, je dis que céder à cette demande, c'est ouvrir la porte, et ce serait ouvrir la porte à un cas qui est loin d'être le plus important dans l'espèce.

Mon honorable ami d'Elgin (M. Wilson) s'apitoie éloquentement sur le sort du pauvre cultivateur. Mais en discutant cette question de la remise des droits, nous devrions éviter de dire que le nouvel impôt affecte principalement les cultivateurs ou qui ce soit. Nous devrions la discuter à son mérite intrinsèque. Au fond, je ne crois pas que la classe agricole ait lieu de se plaindre de cette augmentation de droits. Je suis plutôt porté à croire que les pépiniéristes américains, qui expédient des agents au Canada, y perdront plus que nos cultivateurs. Ces agents vendent les plants, à commission : ils livrent leurs produits à un temps et à un prix fixés, et le cultivateur n'a qu'à payer le prix convenu, sur livraison. C'est le pépiniériste qui doit livrer les produits. Dès lors, j'ai lieu de croire que c'est le vendeur et non l'acheteur qui subira la perte.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk) nous a cité un fait dont il voudrait faire la base d'une argumentation de portée générale. Il dit qu'après avoir donné une commande à un pépiniériste d'Ontario, dont il n'a pas été satisfait, désormais il ne s'approvisionnera plus dans Ontario, et il infère de la qu'on ne devrait pas imposer de droits sur les plants américains, parce qu'il a été plus satisfait d'une commande qu'il avait faite aux États-Unis, que de celle qu'il avait faite à Ontario. Je dirai à mon honorable ami qu'un grand nombre de personnes ont fait des commandes aux États-Unis, et que les plants qu'elles ont reçus ne convenaient pas à notre climat, et ne leur ont été d'aucun profit. Cet argument devrait valoir pour et contre également. Je ne crois pas que, d'après les montants impliqués, ou la somme des intérêts en jeu, ou le principe à affirmer, que nous ayons raison de faire une exception en faveur des pépiniéristes. Je ne vois pas pourquoi nous ferions cela, lorsque nous refusons d'acquiescer à tant d'autres demandes du même genre. Notre attention, à mon collègue et à moi, a d'abord été attirée sur cette question par le député d'Essex-nord (M. Patterson), qui s'est constitué l'avocat des courtiers de plants, auprès de nous. Je lui ai répondu, alors, que nous étudierions la question et que nous lui donnerions une réponse le plus prochainement possible. Je crois que la chambre doit accepter la décision que je laisse pressentir ce soir, comme la

seule que le gouvernement puisse prendre dans ce cas. Nous décidons ainsi, non pour opprimer les cultivateurs, non pas pour opprimer les courtiers ou les pépiniéristes ou qui que ce soit, mais simplement pour sauvegarder un principe qui, ce me semble, doit prévaloir dans toute législation relative au tarif.

M. LAURIER : Si ce droit était imposé dans le but de prélever un revenu, je serais disposé à admettre un bon nombre des raisons données par l'honorable ministre des finances, entre autres lorsqu'il dit que le tarif une fois publié pèse sur tout le monde également, qu'il ne conviendrait pas d'exempter quelqu'un de sa part du fardeau, que chacun doit l'accepter comme il vient, et que s'il arrive que quelqu'un en soit particulièrement affecté, celui-là n'a qu'à se soumettre. Cette proposition est juste, mais c'est une proposition qui ne se rapporte qu'au cas où un droit est imposé pour les fins du revenu. Il faut, sans doute, se procurer un revenu au moyen de taxes. La taxation est un mal nécessaire, et lorsqu'elle affecte celui-ci ou celui-là, ils n'ont qu'à s'incliner sous le fardeau qui leur est imposé, dans l'intérêt du peuple. Mais ce principe n'a pas d'application ici, parce que ce droit n'est pas imposé dans le but de créer un revenu pour administrer les affaires du pays. Cette taxe n'est imposée que pour favoriser certains pépiniéristes de ce côté-ci des lignes. L'honorable ministre dit qu'elle n'est pas imposée dans le but de faire du tort à qui que ce soit ; mais elle est certainement imposée dans le but de favoriser quelqu'un, et je demande s'il est juste et raisonnable, lorsqu'une taxe est prélevée uniquement pour favoriser quelques personnes, d'opprimer sans motifs d'autres personnes qui sont sérieusement affectées par ces droits. Si ce droit était prélevé dans un but d'intérêt général ou pour remplir la caisse publique, pour pourvoir aux besoins de l'administration du pays, je comprends très bien que ces gens, même après avoir passé des contrats pour ces produits, l'automne dernier, pour les livrer au printemps, n'auraient pas lieu de se plaindre et devraient simplement se soumettre à la loi générale. Mais lorsqu'ils constatent que ce droit est prélevé sur eux, et qu'il est de nature à leur causer du tort, sans bénéficier à la société en général, ou indépendamment de la perception d'un revenu nécessaire à l'administration des affaires publiques, mais simplement pour favoriser celui-ci ou celui-là qui pratiquent la même branche d'industrie, il me semble qu'ils ont tout autant le droit de se plaindre que les importateurs de fer, il y a quelques années. Je ne vois pas quelle différence il y a, entre le cas présent et le cas des importateurs de fer. Le ministre des finances a tenté de faire, entre les deux cas, une distinction que je n'ai pu saisir. Il a dit que le commerce du fer est un commerce très considérable, et que les droits sur cet article pourraient causer des dérangements ; mais dans le cas actuel, le principe de l'importation est le même, et le contrat est consenti d'avance, pour l'avantage des consommateurs de cet article. S'il y avait lieu de remettre les droits, il y a quelques deux ans, les mêmes raisons existent présentement, et s'il y avait lieu, il y a vingt ans, de rembourser les droits sur l'importation du thé, il me semble que voici un cas qui autorise une action identique. D'après toutes ces considérations, je crois que le gouvernement devrait accéder à la demande faite

par ceux qui se sont engagés, l'automne dernier, par contrats, au sujet de ces produits.

M. TISDALE : Il me faut revenir sur cette question, avec la permission de la chambre, dans le but de rectifier l'impression du ministre des finances au sujet des raisons données à l'appui de la demande de cette remise de droits. Je crois qu'il aura été mal renseigné sur les motifs de la demande que j'ai faite à son collègue, ou sans cela, je n'aurais pas demandé à la chambre la permission de parler une seconde fois, sur la question. Voici le cas que j'ai exposé, et je connais d'autres cas du même genre, dans lesquels les vendeurs canadiens ont eux-mêmes fait les commandes de ces produits : ils les ont vendus à des prix déterminés, et ils sont tenus de les livrer maintenant. Il leur a fallu envoyer leurs commandes à l'automne dernier, et vu qu'ils ne peuvent en faire la livraison, durant l'hiver, force leur est de les livrer, au printemps, et partant, ce sont eux qui paieront les nouveaux droits. Ce ne sont pas les pépiniéristes des Etats-Unis qui vont y perdre, mais les commerçants d'ici, qui ont acheté les produits, et qui sont tenus d'en acquitter le prix, et qui les ont vendus au Canada. Ce droit se trouve ainsi une perte directe infligée au commerçant canadien.

Tel est le cas que j'ai soumis au ministre, et je suis fermement convaincu que si une exception a jamais pu être justifiable, c'est bien dans ce cas-ci, parce que nos fournisseurs canadiens étaient tenus de donner leurs commandes avant la publication de ce tarif nouveau. C'est une opération commerciale différente des opérations ordinaires, dans lesquelles un homme vend et un autre achète en courant chacun sa chance ; faire se peut que le tarif de certains produits soit augmenté, et qu'il y ait profit pour quelqu'un. Mais la saison s'impose aux agents des produits de pépinière, parce qu'il leur faut donner leurs commandes à une certaine époque de l'année, et du moment qu'ils les ont vendus, à un prix déterminé, le droit imposé en plus tombe à leur charge. Je connais un homme qui perdra par ce nouvel impôt une somme de \$500, s'il n'est pas remis, et qui n'est pas en état de subir une telle perte ; et l'on m'a dit qu'il y a nombre de personnes dont les intérêts immédiats se trouvent ainsi compromis. En conséquence, je crois que le gouvernement devrait faire la remise des droits dans ce cas.

M. CHARLTON : Je ne sais pas si on a su expliquer à l'honorable ministre des finances que le commerce des produits de pépinières a un caractère particulier qui n'appartient peut-être à aucun autre article de commerce importé au Canada. Les achats d'arbres à fruits, de plants de vigne et autres commencent généralement à l'automne et se continuent durant l'hiver ; les commandes sont prises et les prix sont fixés en même temps ; mais les produits ne peuvent être livrés à la date des commandes : la livraison ne peut s'en faire qu'au printemps. Les ventes ont été faites et les prix fixés avant que ce tarif fût mis en opération et la seule raison qui ait empêché la livraison de ces produits, c'est que la nature ne permet pas cette livraison, pendant un certain temps de l'année ; sous ce rapport, le cas est particulier, et je désire attirer l'attention spéciale du ministère sur ce fait.

M. FOSTER : Les nouveautés se trouvent dans la même position.

M. LAURIER.

M. CHARLTON : Les nouveautés ne sont vendues que sur livraison, soit échantillon, soit des marchandises elles-mêmes qui sont offertes à l'acheteur ; mais dans ce cas, l'agent se présente chez un cultivateur et il dit qu'il y a une certaine espèce de plantes à vendre et il en dit le prix : et c'est ainsi que le cultivateur connaît la qualité des pommiers, des pruniers et des vignes, ainsi que le prix qu'on lui en demande, et le contrat est consenti, et la livraison aura lieu dès que la nature le permettra, c'est-à-dire, au printemps suivant. Dans l'intervalle, mon honorable ami arrive avec son tarif et dérange toute la transaction. Voilà un des côtés de ce commerce auquel, je le crains, l'honorable ministre n'a pas prêtés toute l'attention désirable.

Au sujet des cas cités par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je sais que dans le comté que je représente, il y a des agents d'arbres fruitiers qui sont en même temps importateurs, et qui ont fait des contrats avec des pépiniéristes des Etats-Unis pour des plants qu'on ne peut se procurer au Canada, et ils seront les perdants. D'après les circonstances, je crois que les raisons sont assez fortes pour autoriser, dans ce cas, une concession analogue à celles qui ont déjà été faites, dans deux cas de notre histoire financière. Je ne crois pas qu'il y ait un commerce qui puisse invoquer d'aussi fortes raisons que celui-ci en faveur d'une exemption de droits.

M. MITCHELL : Je désire dire quelques mots.

M. FOSTER : Si l'Orateur veut bien le permettre, je lui rappellerai que lorsque j'ai demandé, avant le dîner de nous former en comité et de discuter alors la question, on m'a fait observer avec raison, je crois, que la discussion peut se faire pendant que l'Orateur est au fauteuil, ce qui ne permettra à aucun député de parler deux fois. Si nous devons faire la discussion comme si nous siégeons en comité, il me semble que la convention ne sera pas suivie.

M. MITCHELL : Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable ministre et je ne voulais faire qu'une seule observation—

M. L'ORATEUR : L'honorable député a parlé, et j'espère qu'on ne proposera pas une nouvelle motion d'ajournement simplement dans le but de permettre à un député de prendre la parole, lorsqu'il n'a pas droit de parler.

M. MITCHELL : Monsieur l'Orateur, je n'aurais certainement pas fait une motion de ce genre, n'avait été une coutume suivie dans la chambre. Je voulais expliquer ma position d'un côté, et celle de l'honorable ministre, d'un autre côté ; mais j'attendrai pour cela une autre occasion.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre devra admettre que presque tous les arbres à fruits qui devront, selon les probabilités, être importés au Canada, ont été commandés avant que les changements aient été faits dans le tarif. Ces commandes doivent être faites durant l'hiver, avec l'arrangement que les plants ne seront expédiés que lorsque la condition du sol permettra d'en faire la plantation. En conséquence, l'honorable ministre doit juger que ce n'est pas un cas de quelques contrats qui ont été consentis avant les changements opérés dans le tarif, mais que tous les arbres fruitiers et à baies qui doivent être importés des Etats-Unis et plantés au printemps ont été commandés avant les changements faits dans

le tarif, et lorsqu'il n'y avait pas de droits imposés sur ces produits : et il me semble que si l'honorable ministre laissait entrer ces plants en franchise, il ne ferait que rendre justice aux diverses parties intéressées. Elles ne sont pas dans la position d'acheteurs de marchandises ordinaires, dont un grand nombre, n'ayant pas vendu leurs marchandises, n'auront tout simplement qu'à ajouter le montant des droits au prix des marchandises. Le courtier d'arbres à fruits convient de vendre à un prix déterminé, et c'est pour cela qu'il y a des contrats consentis : il envoie ses commandes à la pépinière et il est lié par ses contrats. Dans bien des cas, le montant des droits est plus élevé que le prix de l'article, en sorte qu'il vaudrait mieux perdre tout ce qui a été payé que d'importer l'article et payer les droits. Eu égard à la manière dont ces contrats sont faits, au temps où ils sont faits, il me semble que le gouvernement ne devrait pas essayer de percevoir de droits sur ces plants, cette année. Tout contrat consenti à l'avenir sera naturellement sujet aux conditions du tarif.

M. BOWELL : Les observations faites par l'honorable préopinant sur cette question sont, sans aucun doute, justes jusqu'à un certain point. Quels que soient les changements faits dans un tarif, quelques personnes ont nécessairement à en souffrir. Je ne puis comprendre la différence qu'il y a entre la position de l'importateur d'arbres à fruits, qui a conclu son marché avant la mise en force du tarif et celle d'un marchand de nouveautés en gros, qui, par ses commis voyageurs, a vendu de grandes quantités de marchandises, dans diverses parties du pays, marchandises dont le prix se trouve augmenté par le tarif. S'il est équitable d'admettre en franchise les arbres fruitiers qui ont été vendus avant l'adoption des nouveaux droits, il est également équitable d'accorder le même privilège à un marchand qui peut établir qu'il a vendu ses marchandises, avant l'imposition des nouveaux droits. Je citerai un fait à l'appui. Un marchand en gros de St. Jean, Nouveau-Brunswick, le jour qui a précédé la publication des résolutions du tarif se rendit à la douane et paya les droits sur tout un chargement de vitres importées de Belgique, et qui étaient arrivées au port le 27 avril, et il fit faire une entrée en acquittant les droits de 30 pour cent sur les vitres. Il a demandé au gouvernement le remboursement de différence, l'ancien et le nouveau tarif, qui est de 10 pour cent. Comment dois-je agir dans des cas comme celui-là, qui se présentent à chaque instant, et qui se présentent dans chacune des branches de commerce du Canada ? Mon honorable ami, le ministre des finances, a dit et rapporté à propos que, tout récemment encore, comme je sortais de l'hôtel Russell, un importateur de thé, qui est dans ce commerce depuis plusieurs années, m'a abordé sur la rue, me disant qu'il n'avait pas obtenu justice à l'époque où les thés furent placés sur la liste des articles admis en franchise, et qu'il devrait être remboursé d'un certain montant de droits qu'il avait payé. Ayant examiné l'affaire, je n'ai pu m'assurer de la légitimité de sa réclamation, mais il persiste encore, et je crois juste de presser le règlement de cette réclamation.

Depuis que je suis au ministère des douanes, j'ai reçu des demandes de remboursement de droits sur des articles de machines qui étaient admis en fran-

sous l'ancien tarif, lorsqu'ils n'étaient pas fabriqués en Canada, et ces demandes ont été faites au sujet d'arbres de couche, de courroies et autres articles fabriqués en Canada.

D'après ce que j'ai appris, depuis que cette chambre a adopté ses résolutions concernant les droits sur le fer, un bon nombre de fraudes ont été commises par des agents de maisons étrangères, déclarant que les marchandises avaient été achetées avant l'augmentation du tarif. Je cite ces faits uniquement dans le but de faire voir combien il est difficile d'appliquer le principe que préconise l'honorable député. Je ne puis certainement pas saisir la différence entre un homme qui a vendu cent plants d'arbres à fruits, et qui a été atteint par le tarif, et un homme qui a vendu cent minots de graines de mil et de trèfle, et qui se trouve dans la même position ; et un grand nombre de demandes m'ont été adressées, depuis que les résolutions ont été présentées à la chambre, pour l'admission de ces graines en franchise, sur l'allégation quelles avaient été vendues avant l'adoption de la résolution. Si nous accordons cette concession dans un cas, il nous faudra l'accorder également dans les autres cas. A mon avis, les marchands de graines de semence ont une meilleure cause que les courtiers d'arbres fruitiers, parce que, dans bien des cas, ces courtiers sont les représentants ou les agents de pépiniéristes étrangers, quoique je reconnaisse qu'ils ne le sont pas tous.

Je connais des cas où des membres de cette chambre ont acheté des arbres fruitiers et des plantes de pépiniéristes américains, et dès que le tarif a été annoncé, ces pépiniéristes ont écrit à leurs clients, disant : Nous remplirons nos engagements, et nous diviserons les droits entre nous, si vous voulez accepter les produits. Il y a également d'autres cas où, quoique les articles aient réellement été vendus et que les vendeurs en soient responsables, les pépiniéristes américains exigent toutefois que le courtier paie les droits, vu que j'ai lieu de croire que, dans la plupart des cas, les acheteurs insistent pour avoir les produits.

Soyez convaincus que mes collègues et moi allons donner à cette question, comme par le passé, notre plus sérieuse considération. S'il y avait un moyen quelconque par lequel ce que demandent les honorables députés pût leur être accordé sans manquer à l'équité envers les autres branches de commerce, il y aurait moins de difficultés pour faire cette concession ; mais choisir un commerce particulier aux dépens des autres branches, ne serait ni équitable ni justifiable.

M. COOK : Je désire dire quelques mots sur une question d'une importance vitale pour le pays et pour une classe d'hommes en particulier. C'est une question qui se rattache aux pêcheries dans nos eaux intérieures, et je suis convaincu que lorsque le gouvernement l'aura étudiée à fond, il s'efforcera de réparer le mal qui a été fait. Je ne ferai pas un rapport circonstancié ; mais je me bornerai principalement à lire des extraits de journaux, et de lettres écrites par des personnes intéressées.

Le "Canadian Sportman" journal rédigé par l'échevin E. King Dodds, de Toronto, s'est exprimé comme suit en parlant des pêcheries de la baie Georgienne :

Nous avions espéré, avant aujourd'hui, être capable d'annoncer que le ministre de la marine et des pêcheries adopterait une politique plus éclairée pour protéger davantage les pêcheries de nos eaux intérieures. Il est main-

tenant clairement démontré que les mesures maintenant prises ne sont pas suffisantes, et si le gouvernement manque plus longtemps à son devoir, il faudra plusieurs années de travail dispendieux pour remédier à un mal dont une politique plus intelligente pourrait aisément nous préserver.

La pêche illégale se fait ouvertement et sur une grande échelle le long de la rive-nord de la baie Georgienne. Des hommes s'y livrent et réalisent ainsi des profits représentant des milliers de piastres, et bien que nous soyons informés que le gouvernement en a reçu avis, ce dernier, cependant, n'a pris aucune mesure, et cette pêche illégale est continuée.

Le même écrivain ajoute :

Nous croyons savoir que le yacht à vapeur *Cruiser* a tenu la croisière dans ces eaux du nord pendant les deux dernières saisons ; mais la protection qu'il nous offre est telle que l'on ferait aussi bien de le tenir attaché à son quai, à Midland City. Nous ne connaissons pas le capitaine du *Cruiser* ; mais des personnes compétentes nous ont dit que ce capitaine est tout à fait inhabile à remplir les devoirs de sa charge. Il ne connaît rien relativement aux lieux fréquentés par le poisson, ou aux violateurs des règlements de pêche qui opèrent avec tant de liberté, et nous tenons de bonne source que le pilote du *Cruiser* est intéressé à cette pêche illégale, s'il n'est pas, même, à l'emploi d'une clique de pêcheurs.

Voilà une accusation très sérieuse. D'après cette déclaration, le capitaine du *Cruiser* n'est pas capable de remplir les devoirs de sa charge, et il paraît, de plus, que le pilote de ce vaisseau est associé aux violateurs des règlements de pêche.

L'auteur de l'écrit que je viens de citer, dit encore :

Un tel état de choses ne devrait pas être toléré, et nous espérons que le département des pêcheries, à Ottawa, s'occupera de ce qui se passe dans ces eaux du nord. Comment remédier au mal, ce n'est pas à nous de le dire. L'honorable M. Tupper est un jeune homme à idées progressives, et nous avons la confiance que, s'il se pénètre de l'idée qu'une réforme est nécessaire, il n'hésitera pas à prendre des mesures appropriées.

Le garde-pêche qui est chargé de la surveillance des eaux auxquelles nous avons fait allusion, n'a pas à sa disposition des moyens suffisants pour découvrir les infractions de la loi.

Si nous ne nous trompons, le département ne paie aux gardes-pêche que leurs frais de voyage durant la saison prohibée. Dans tout autre temps, s'ils obtenaient des informations nécessitant une inspection, ils seraient obligés de payer, eux-mêmes, leurs frais de route, à moins que le département ne leur donnât l'ordre de se mettre à l'œuvre. Une telle organisation, on le comprend aisément, permet aux infractions de faire tout ce qu'ils veulent. Le ministre de la marine et des pêcheries a un vaste champ à surveiller ; mais toutes les mesures prises pour l'inspection des pêcheries des rivières et des lacs, dans cette province, ne sont qu'une farce criante, et l'argent payé par le gouvernement pour cette inspection est comme jeté à l'eau. Payer à un garde-pêche \$100 par année et espérer qu'il pourra surveiller convenablement une étendue d'eau d'une cinquantaine de milles, est une absurdité à première vue, et nous connaissons des districts qui ne sont pas visités plus d'une fois, durant l'année, par les inspecteurs.

Si le département des pêcheries, à Ottawa, avait à sa disposition une demi-douzaine d'hommes expérimentés pour étudier le sujet, il recueillerait, dans six mois, des informations suffisantes pour le convaincre que son organisation actuelle pour la garde des pêcheries est absolument inutile, et qu'une réforme immédiate est nécessaire, si le gouvernement se soucie quelque peu de la conservation du poisson dans nos eaux douces.

Il faut que cette question soit très sérieuse pour qu'un journal, rédigé par un conservateur aussi ardent que l'est M. E. King Dodds, en parle sur ce ton.

Puis, le 1er avril, l'*Empire*, de Toronto, publiait une lettre écrite par quelqu'un qui signe "Collingwood". En voici le texte :

MONSIEUR.—Je désire signaler l'existence d'une injustice qu'il suffit, probablement, de mentionner pour que l'on y mette fin. Je n'ai aucun doute que l'injustice en question n'est pas intentionnelle ; mais les pêcheurs de la baie Georgienne en souffrent beaucoup.

M. COOK.

Il paraît qu'un règlement a été adopté il y a quatre ans, par le département des pêcheries à Ottawa, prohibant l'usage de rets fixes dans toute les eaux à l'est d'une ligne imaginaire tirée, entre le cap Hurd et la rivière des Espagnols. Le district ainsi réservé comprend les pêcheries de Collingwood, de Meaford, de Killarney et d'autres stations des plus importantes—ce qui est le centre principal des pêcheries des lacs. Bien que plusieurs des pêcheurs de ce district emploient un grand nombre de rets fixes, ils paraissent tout-à-fait disposés à se conformer aux règlements du département, parce qu'ils admettent que ces rets détruisent trop de poisson au détriment de l'industrie de la pêche.

Durant les dernières saisons, cependant, un nommé C. W. Gauthier a loué presque toutes les eaux des lacs, à l'ouest de la ligne mentionnée, avec le privilège de tendre des rets fixes. Il a établi des stations de pêche aux îles aux Canards, au Grand Chenal, au cap Roberts, à l'île et dans la baie Barrie, aux îles Grant et sur la rive nord, dans la baie du Sud ou golfe de Manitouline, à la pointe et rivière Mississauga, à l'île John, sur les deux côtés, et dans la rivière des Espagnols.

Sur tous ces points, ainsi qu'à la pointe Thessalon, louée à une autre personne favorisée, des rets fixes sont tendus.

S'il est désirable de prohiber les rets fixes—et les pêcheurs, eux-mêmes, ne le nient pas—les endroits que je viens de mentionner sont surtout ceux où ces rets devraient être prohibés, vu que ce sont autant de lieux où se réfugie le jeune poisson qui s'y trouve protégé contre les fortes tempêtes du sud-ouest, tempêtes qui se déclinent fréquemment sur les eaux situées à l'est de la ligne déjà mentionnée.

L'usage des rets fixes est surtout préjudiciable dans les rivières, et personne ne devrait être autorisé à les tendre dans celles-ci, ou en dedans de cinq milles de leur embouchure.

C'est un fait bien connu que le poisson des lacs remonte le cours des rivières pour frayer, et l'on comprend alors jusqu'à quel point les rets fixes sont destructifs dans des endroits comme la rivière des Espagnols, etc.—

Tous les pêcheurs de la baie Georgienne demandent que les rets fixes soient prohibés partout, ou qu'ils ne soient autorisés sur aucun point.

Leur demande est simplement un appel pour que justice soit rendue et pour que le privilège de tendre ces rets soit aboli.

Ce n'est certainement pas exiger trop que les règlements qui les concernent s'appliquent à Gauthier et aux autres qui représentent réellement des compagnies américaines, et opèrent avec du capital américain.

Votez etc.

COLLINGWOOD.

En présence de cette lettre, qui a paru dans l'*Empire* du 1er avril, le député de Grey-Est a fait une interpellation à laquelle a répondu l'honorable M. Colby.

Voici l'interpellation et la réponse :

M. SPROULE : Je demande s'il est exact, comme le prétend une communication parue dans l'*Empire* du 1er avril, qu'un pêcheur du nom de W. Gauthier a obtenu un bail ou licence pour tendre des rets fixes dans les endroits suivants :—Iles-aux-Canards, ou dans le Grand-Chenal, au Cap Roberts, île et baie Bone, îles Grant, rive-nord, baie du Sud ou golfe de Manitouline, Pointe et rivière Mississauga, île John, rivière des Espagnols et Pointe Thessalon ? Si oui, est-ce l'intention du département de continuer ce privilège à M. Gauthier, tout en le refusant aux pêcheurs de la Baie Georgienne ?

M. COLBY : La communication qui a paru dans l'*Empire* du 1er avril n'est pas entièrement exacte. M. C. W. Gauthier a obtenu un bail pour pêcher dans le voisinage de l'île aux Canards. Il est le propriétaire de l'île, l'ayant achetée du département des Sauvages. Il possède, de plus, un permis de pêcher au cap Roberts, à l'île Grant, dans la baie de la rivière aux Serpents, à l'île John ; mais non dans la baie de l'île Bone, ni dans la baie du Sud ou dans le golfe de Manitouline ; ni à la pointe Mississauga ; ni dans la rivière des Espagnols ; ni à la pointe Thessalon. Aucun permis de pêcher avec des rets fixes dans la Baie Georgienne n'a été accordé, en 1885, sauf deux, l'un au capitaine Allan et l'autre à un nommé David Porter, qui ont été obtenus en 1888. Ces permis ont eu pour objet l'obtention du frai pour la production artificielle du poisson.

On n'a refusé aucun permis de pêcher dans les eaux où des permis ont été accordés subséquemment à Gauthier. Nous n'avons pas l'intention de continuer le permis accordé à Gauthier à l'exclusion des pêcheurs de la Baie Georgienne ou de tout autre solliciteur.

Or, le ministre supplantant de la marine et des pêcheries (M. Colby) a simplement éludé la question. Il est bien connu que M. Gauthier représente plusieurs compagnies américaines, et ces compagnies ont ainsi le privilège de pêcher dans les eaux canadiennes, à l'exclusion de nos pêcheurs canadiens en se servant de filets les plus destructeurs. J'ai reçu, il y a quelque temps, la lettre suivante d'un homme de Collingwood, et j'ajouterais que la plupart des pêcheurs de cette localité sont des partisans du présent gouvernement, et ils ont chargé l'auteur de la lettre ci-dessous de s'adresser à moi.

Voici cette lettre :

COLLINGWOOD, 24 mars, 1890.

H. H. COOK, Ecr., M. P., Ottawa.

CHER MONSIEUR, — J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous faire connaître les griets et la manière dont le gouvernement de la pureté, à Ottawa, entend le franc-jeu. Il y a trois ans, environ, une ligne fut tirée à partir du cap Huron, sur le lac Huron, jusqu'à la rivière des Espagnols, et l'on prohiba la pratique de tendre des rets fixes à l'est de cette ligne, ce qui est une exclusion à notre détriment et au détriment d'autres pêcheurs. Or, nous avons un approvisionnement de ces rets, valant de cinq à six mille piastres, et nous sommes privés de la liberté de les tendre, ce qui est une grande perte pour nous. MM. Gauthier, Marks, Dobie et d'autres ont loué à l'ouest de cette ligne toutes les eaux comprenant les endroits suivants : la rivière des Espagnols, l'île John, les deux côtés, les îles situées vis-à-vis Algoma Mills, la rivière et pointe Mississauga, les îles Grant, et la rive nord opposée, la pointe Thessalon, le chenal Mississauga, le cap Roberts, l'île Barrie, les îles-aux-Canards et la baie du Sud, l'île Manitouline.

Ces hommes doivent être de bons partisans du gouvernement. Il n'est guère juste de permettre à ces personnes de faire la pêche dans les endroits que je viens de mentionner, tandis que la même permission est refusée aux autres pêcheurs. Je désirerais que vous demandiez des informations sur le nombre des permis accordés par le département. Chaque permis coûte cinquante piastres. Nous serions disposés à perdre notre assortiment de rets, si le gouvernement voulait étendre sa prohibition à tous les pêcheurs. Il vaudrait mieux pêcher à l'est qu'à l'ouest de cette ligne, vu que, dans le chenal nord, le jeune poisson serait protégé au lieu d'être capturé comme il l'est maintenant par ces rets fixes. On nous a, de plus, empêché de tendre des rets fixes à l'île au Cheval, et, depuis, le département a accordé un permis de pêcher à la seine, ce qui est l'un des modes les plus destructifs, car il emporte tout sur le rivage, bien que le gros poisson seul serve au commerce. Les petits poissons sont ainsi perdus par milliers sur la grève.

Veuillez vous occuper de cette question et vous obligerez

Notre bien respectueux,

CHARLES NOBLE.

De tous les filets en usage, la seine est celui qui détruit le plus le poisson. Une grande quantité de petits poissons impropres au commerce, est capturée avec la seine, et ce petit poisson est abandonné sur le rivage. Les rets fixes sont aussi très destructifs. L'honorable ministre, comme je l'ai dit, a trompé la chambre dans sa réponse. Je ne suis pas prêt à dire qu'il l'ait fait intentionnellement ; je crois même qu'il n'a pas eu l'intention de nous tromper ; mais, s'il est sincère, le département devrait être mis en possession des faits.

J'ai, ici, une copie d'une lettre adressée à l'honorable ministre des pêcheries, le 7 avril, laquelle se lit comme suit :

Cher monsieur, — Si ce n'est pas prendre trop de liberté, nous attirerons respectueusement, en notre qualité de bons citoyens du Canada, votre attention sur l'usage des rets fixes. Notre compagnie possède un assortiment de rets fixes, représentant un capital de six ou sept mille piastres ; mais, vu une ligne imaginaire tirée entre le Cap Huron et la rivière des Espagnols, et vu aussi la prohibition de tendre des rets à l'est de cette ligne, nous nous trouvons dans l'impossibilité de tendre nos rets, parce que toutes les places de pêche situées à l'ouest de cette ligne ont été louées à des particuliers qui opèrent

pour le compte d'Américains, à l'exception de MM. Marks et Dobie, de Thessalon. De plus, il y a deux rets fixes dans la baie du Sud, où le jeune poisson blanc se réfugie, durant les mois de mai et juin. Un M. R. Green a obtenu un permis de l'officier des pêcheries, du nom de Brinkman, de tendre une seine à Rattlesnake Harbor, à l'île Fitzwilliam, où nous avions tendu, nous-mêmes, un filet et où l'on capture, en mai et juin, en pure perte, de cinquante à soixante mille jeunes poissons blancs.

Il n'est guère juste, d'après nous, de permettre à certaines personnes de pêcher dans ces baies et anses, où se réfugie le jeune poisson, et de prohiber la pêche en plein lac à d'autres citoyens non moins dignes. Le département a dû recevoir des informations inexactes de ses officiers, parce que, sans ces informations, il n'aurait jamais accordé ces privilèges à Gauthier et d'autres. Nous savons que Gauthier tend deux ou trois rets, appuyés sur une seule cale, aux endroits suivants : aux îles-aux-Canards, au chenal Mississauga, au cap Roberts, aux îles Barrie, à la baie Barrie, sur les deux côtés de l'île John, à Algoma Mills, sur la rivière Mississauga, aux îles Grant, et sur la rive nord opposée, et environ trente ou quarante rets fixes à la pointe Thessalon et la baie Dollar. MM. Marks et Dobie ont aussi tendu cinq ou six rets fixes.

Vous voudrez bien vous rappeler que le ministre supplantant de la marine et des pêcheries a déclaré que l'on avait permis, pour des fins de reproduction, de tendre deux rets fixes seulement dans la Baie Georgienne ; mais nous avons, ici, le témoignage de personnes dont on ne saurait contester la compétence, qui affirment que, dans une baie seulement, on a tendu de trente à quarante rets fixes. La lettre que j'ai commencé à citer, continue comme suit :

De plus, monsieur, on a tendu des rets, tout l'hiver, dans la rivière des Espagnols, et ce fait a été rapporté au capitaine Wilson, —

Je suppose que le capitaine Wilson est l'un des inspecteurs.

La lettre continue :

— du Sault Ste Marie, qui est venu opérer une saisie ; mais il avait été envoyé dans une direction opposée à celle qu'il aurait dû suivre, et les infractions ont pu, durant son voyage, continuer de tendre leurs rets. On a expédié de cet endroit, durant le présent hiver, de trente à quarante tonnes de poisson, qui n'aurait pas dû être pêché, parce qu'aucun filet, ou aucune seine ne devrait jamais être toléré en dedans de cinq milles de l'embranchure d'une rivière, vu que nos grandes rivières qui étaient si poissonneuses, et dans lesquelles la pêche se faisait si fructueusement à certaines saisons de l'année, ont été dépeuplées. Or, monsieur, nous croyons qu'il vaudrait beaucoup mieux pour le pays en général de n'accorder aucun permis pour tendre des rets fixes ; mais si vous en accordez, nous vous demanderons douze permis dans le voisinage de Killarney, vu que nos principales opérations sont à cet endroit ; mais nous préférons perdre tout notre assortiment de rets, si le département voulait s'abstenir d'accorder des permis. Le gardien du phare, au rocher des Sœurs, au-dessus de Bruce Mines, tend aussi, à cet endroit, deux rets fixes.

Ainsi, vous voyez que, bien que le ministre supplantant des pêcheries nous ait dit qu'il n'y avait que deux rets fixes dans toute la Baie Georgienne, des rets de ce genre sont employés sur presque tous les emplacements de pêche. Je sais que, vers la fin de l'année, la pêche se fait comme s'il n'y avait pas de saison prohibée. Le gros poisson se présente à l'embranchure des rivières et s'approche du rivage pour frayer, et ce gros poisson est pêché partout, impunément, personne n'étant là pour faire respecter les règlements.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, et j'espère qu'il s'en occupera, parce que je considère qu'il est de la plus haute importance que des mesures soient prises pour empêcher que nos eaux intérieures ne soient dépeuplées.

M. DAWSON : L'honorable préopinant a attiré l'attention sur un sujet qui intéresse beaucoup le district que j'ai l'honneur de représenter, et qui devrait intéresser également tout le pays, c'est-à-dire la conservation du poisson dans nos grands lacs. Il n'y a aucun doute que l'on pêche beaucoup trop sur le lac Huron. Il y a, maintenant, un si grand nombre d'appareils de pêche, à part les rets fixes, les seines et toutes les autres espèces de filets, que les lacs se dépeuplent. Le poisson est pêché, paqué dans la glace et expédié sur le marché américain. Notre propre pays profite très peu de la pêche des lacs, et si le présent état de choses se continue, pendant quelques années, nous n'aurons bientôt plus aucun poisson dans nos eaux intérieures.

Les Américains ont réussi à dépeupler le côté des lacs qui leur appartient, si bien que, sur de longues sections de la côte des lacs Huron et Supérieur le poisson est devenu très rare. Le côté canadien n'est pas encore aussi dégarni, et la pêche y est encore abondante. Cependant, le poisson commence à devenir plus rare dans la Baie Georgienne ; mais le long de la rive nord du lac Huron, le poisson est encore abondant.

L'honorable préopinant a fait allusion au vaisseau du gouvernement. Il n'y a aucun doute que ce vaisseau est trop petit pour le service dont il est chargé. Mais le capitaine de ce vaisseau qui est, d'après moi, un officier expert, est moins responsable de la défectuosité du service que ne l'est le steamer lui-même, qui, comme je viens de le dire, est trop petit. Des bateaux à voiles ont une plus grande vitesse que lui. De fait, durant les tempêtes, il n'ose se mettre en marche, tandis que les bateaux à voiles sont capables de le faire. La première chose qu'il y aurait donc à faire, serait de procurer au capitaine un meilleur vaisseau et, alors, ce capitaine s'acquitterait plus efficacement de ses devoirs.

Je le répète : je crois que l'officier qui commande ce vaisseau est un homme très expert et très soucieux de ses devoirs.

Il y a une question qui se rattache aux pêcheries des lacs, et sur laquelle j'attirerai particulièrement l'attention ; mais avant de le faire, je m'occuperai des remarques faites au sujet du nommé Gauthier. Je ne crois pas que Gauthier soit plus coupable que les autres qui se livrent à la pêche. Tous les pêcheurs s'efforcent de capturer autant de poisson qu'ils le peuvent, et Gauthier est un homme très actif, qui réussit à en prendre de grandes quantités.

Il y a plusieurs autres personnes qui font aussi des pêches considérables, et c'est ce qui m'amène à parler de la pêche faite aux îles-aux-Canards, dans un petit chenal, tout près des îles, par l'homme très actif et très énergique que j'ai déjà nommé. Cet homme, après avoir tendu ses rets dans le chenal, a pris, dans quelques semaines, jusqu'à 500 tonnes de poisson, ce qui est une quantité très considérable. Les mêmes rets ont été tendus, l'année suivante, au même endroit, et seulement la moitié de la quantité que je viens de mentionner a été pêchée dans l'espace de trois semaines.

La même personne a essayé de pêcher une troisième fois au même endroit, et n'a pu prendre que quelques poissons.

Je signale ce fait pour démontrer l'effet désastreux que les rets fixes produisent dans les lacs. Je pourrais citer d'autres exemples analogues. Dans un endroit situé plus à l'ouest, et qui se

M. COOK.

trouve aussi dans mon comté, est le lac des Bois. Il y a, dans ce lac, une certaine espèce de poisson, qui a été jusqu'à présent très abondante. Je veux parler de l'éturgeon. Les Sauvages de cette partie du pays, qui sont très nombreux—on en compte 3,000 ou 4,000 sur les bords du lac des Bois—ont vécu principalement, si non entièrement, de ce poisson. Mais je regrette d'avoir à dire que le filet fixe a aussi fait son apparition à cet endroit. Les Sauvages faisaient des éturgeons ce qu'ils faisaient à peu près des buffles. Ils les rassemblaient, les conduisaient à certains endroits du lac des Bois, et ils n'en pêchaient que la quantité dont ils avaient besoin. Ils avaient aussi coutume d'en faire du pécan et de l'emmagasiner pour l'hiver. Mais les rets fixes sont arrivés et ce poisson a disparu.

Les Sauvages voyant, eux-mêmes, que leur approvisionnement d'ésturgeon diminuait, sont devenus à leur tour insouciant, et ils se sont mis à pêcher jusqu'à épuisement des eaux, un poisson qu'ils avaient auparavant si bien conservé. Un filet fixe a pris dans une seule journée jusqu'à 900 gros éturgeons pesant en moyenne 100 livres chacun. Rien ne saurait justifier une telle destruction, et la permettre, c'est priver les Sauvages de leur subsistance. Le gibier disparaît également, et les Sauvages ne sont pas encore beaucoup avancés comme agriculteurs. D'où il suit que, d'ici à quelques années, ces Sauvages se présenteront, ici, pour demander de l'assistance au gouvernement, et il faudra la leur accorder. Et ces observations ne s'appliquent pas seulement aux Sauvages du lac des Bois, mais aussi aux autres Sauvages vivant dans les autres parties du pays.

Au Sault Sainte-Marie, les Sauvages, depuis plusieurs générations, ont tiré une grande partie de leur alimentation de la pêche. Ils avaient l'habitude de pêcher dans les rapides et d'en prendre le poisson au moyen de filets. Mais les rets sont depuis quelque temps employés non seulement sur le côté anglais, mais aussi sur le côté américain, des rapides, et dans les chenaux qui y conduisent. La conséquence, c'est que l'on ne peut plus, à bien dire, y prendre un seul poisson. Le poisson est même pris avant d'arriver aux rapides. Mais les Sauvages ne souffrent pas autant maintenant de cet état de choses que par le passé, vu qu'ils se livrent à d'autres occupations.

Il y a quelques années, ils ont beaucoup souffert de cette exploitation excessive de leurs pêcheries ; mais ils trouvent aujourd'hui de l'emploi parmi les colons nouvellement arrivés.

Je crois, toutefois, que les honorables membres de la gauche ne traitent pas avec justice les efforts faits par le département des pêcheries pour la conservation du poisson. Ce département a fait tout son possible. Il a prohibé l'usage des rets fixes sur la rivière des Espagnols et la rivière Mississauga, en dedans d'une longue distance des embouchures de ces rivières, afin de permettre au poisson de les remonter. Il y a quelques années, les Sauvages établis sur les bords de ces rivières se plaignirent très amèrement. J'attirai l'attention du département des pêcheries sur les faits, et le département prit immédiatement les mesures les plus énergiques pour empêcher le dépeuplement complet des eaux intérieures, ou l'usage des rets près des embouchures de rivière.

Je crois que ce département fait tout son possible avec les ressources limitées qui sont mises à sa disposition. Mais, lorsque les pêcheurs américains et

canadiens se répandent dans les emplacements de pêche; lorsque les lacs sont couverts de bateaux-pêcheurs, comment pouvez-vous protéger le poisson? On ne peut le faire qu'en restreignant considérablement la liberté de pêcher. La population s'accroît, elle a besoin de poisson, et le nombre de pêcheurs augmente tous les ans.

Il y a une chose qu'il serait très à propos de prohiber, et ce sont les permis destinés aux bateaux. Un pêcheur obtient un permis pour \$5.00; il tend subseqüemment des rets, au moyen desquels il prend une immense quantité de poisson, renvoie à l'eau ce qui n'est pas propre au commerce et épouvante ainsi l'autre poisson. Ceux qui pêchent méthodiquement, s'ils sont laissés à eux-mêmes, ne gaspillent pas autant de poisson. Or, si les emplacements de pêche étaient loués, ou si certaines sections de ces emplacements l'étaient, les locataires seraient intéressés à protéger leurs pêcheries; mais ceux qui ont des bateaux munis de permis de pêche, peuvent rôder librement partout, et poursuivre le poisson. De plus, les pêcheries des lacs ne sont pas semblables aux pêcheries de la mer. L'on se plaint de la destruction des pêcheries sur les bancs de Terre-neuve; mais il est bien plus aisé de ruiner les pêcheries des lacs.

Je suis très-heureux que l'on ait attiré l'attention sur ce sujet, et j'espère que le gouvernement prendra des mesures appropriées. Il importe beaucoup que les pêcheries de nos grands lacs soient protégées pour les Sauvages, et dans l'intérêt des générations à venir.

M. COCKBURN: Je suis très-heureux que le député de Simcoe-est (M. Cook) ait attiré l'attention de la chambre sur l'exploitation ruineuse des pêcheries de nos lac du nord. J'ai passé deux ou trois étés dans le district de Muskoka et la Baie Georgienne, et j'ai vu moi-même comment l'on épuise les pêcheries de ces lacs. Il est pénible de voir que notre département des pêcheries qui, sous M. Wilnot, a tout fait pour la propagation et la dissémination du poisson dans nos lacs, fasse si peu, aujourd'hui, pour que la dépense faite alors ne produise un résultat satisfaisant. J'ai reçu, ce soir même, d'un ami, une lettre relative à la destruction qui se pratique dans le voisinage des îles Manitoulines, et je crois devoir la lire à cette chambre. Voici un extrait de cette lettre :

Le lac est peuplé de magnifiques perches et d'autres espèces de poisson, qui devraient être conservées pour le sport; mais le lac est exposé à être entièrement dépeuplé par les pêcheurs qui résident à la baie Mudge.

Ces pêcheurs se servaient, l'été dernier et les étés précédents, d'une immense quantité de rets ordinaires et de filets à poches avec lesquels ils ont pris d'immenses quantités de perches, qu'ils ont expédiées à Buffalo et dans d'autres localités. J'ai vu, l'été dernier, dans ce lac, des rets de ces deux espèces, et j'ai été tenté de les détruire.

Je passe mon été à chasser et pêcher sur le bord du lac, et de là, mon désir que le poisson soit préservé d'une entière destruction.

Cette destruction ne se pratique pas seulement sur les lacs Muskoka et Rosseau; mais aussi dans la Baie Georgienne, et j'ai été étonné des remarques du député d'Algoma (M. Dawson), qui sont corroborées par le témoignage de celui qui siège à côté de moi. Ce dernier me dit que le vaisseau employé pour empêcher cette destruction est tout-à-fait impropre à ce service; que, dans les tempêtes, il est dangereux d's'aventurer à son bord, et que sa marche est si peu rapide, qu'il est incapable de poursuivre et d'atteindre les bateaux qui font la pêche en violation de la loi. Je n'ai aucun doute, maintenant

que l'attention est attirée sur ce sujet, que le ministre de la marine et des pêcheries, à son retour de Washington, s'occupera, avec son énergie ordinaire, de la présente question.

Les pêcheries de nos grands lacs sont pour Ontario une source de richesse aussi précieuse, que le sont pour les provinces maritimes les pêcheries du golfe Saint-Laurent, et ces pêcheries des lacs devraient être protégées efficacement.

M. O'BRIEN: La question qui est maintenant discutée m'intéresse considérablement. Mais à cette phase avancée de la session, et même à cette heure de la nuit, je ne me propose pas, vu les autres affaires importantes dont nous avons à nous occuper, de m'engager dans une discussion générale, comme je pourrais le faire dans une autre occasion. Je prie instamment le ministre de la marine et des pêcheries de donner son attention aux renseignements fournis par le député de Simcoe-est (M. Cook), parce que si ces renseignements sont exacts, ils méritent que l'on s'en occupe très sérieusement. L'usage des rets fixes sur cette partie de la côte des lacs, que je connais particulièrement, n'a pas été autorisé par le département, et ces rets ont été très peu employés, l'année dernière; mais s'il est vrai que trente ou quarante rets fixes sont tendus dans la Baie Georgienne, soit avec l'autorisation du département, ou en violation des règlements, c'est un fait d'un caractère très sérieux.

J'espère que le ministre de la marine et des pêcheries s'occupera particulièrement de cette question, qui est de la plus haute importance.

La question des bateaux munis de permis, auxquels a fait allusion l'honorable député d'Algoma, est trop complexe pour être discutée à fond présentement; mais le département des pêcheries doit se convaincre de l'obligation qu'il y a, si l'on veut que les pêcheries de nos eaux intérieures soient protégées comme elles devraient l'être, de dépenser davantage pour cet objet, et de rétribuer un peu mieux qu'ils ne le sont aujourd'hui, les officiers proposés à la garde de ces pêcheries.

L'un des meilleurs gardes-pêche que nous ayons dans ce district à une centaine de milles de côte à surveiller, et le département ne lui alloue que \$150 par saison de pêche. Or, d'après l'avis de tous ceux qui connaissent cette côte, l'on ferait tout aussi bien de se dispenser entièrement de ce service, si l'on n'a pas une plus forte somme à dépenser.

Pour ce qui regarde le vaisseau employé à ce service de garde-pêche, je puis dire—et je suis d'accord avec tous ceux qui connaissent la Baie Georgienne—que ce vaisseau est tout à fait impropre à ce service. J'approuve les motifs qui ont pu d'abord engager le département à acheter ce vaisseau; mais il est impropre au service qu'il y a à faire sur cette partie du lac, bien qu'il puisse être utilisé sur d'autres eaux. Je demande donc à l'honorable ministre des pêcheries de donner immédiatement son attention aux faits rapportés, ce soir, par l'honorable député qui a soulevé la présente question.

M. McNEILL: Je partage entièrement l'avis des honorables messieurs qui viennent de dire que le *Cruiser* est tout à fait insuffisant pour le service qu'il est appelé à faire. Ce vaisseau n'est pas fait pour la mer, et c'est exposer sa vie que de voyager à son bord dans les mauvais temps. Nous savons tous que, dans la Baie Georgienne, le temps est quelquefois très mauvais, que les tempêtes y sont très

dangereuses, et qu'il faut alors des vaisseaux appropriés à ces eaux. J'ajouterai aussi que les inspecteurs de pêche devraient être mieux retribués pour les devoirs qu'ils ont à remplir. Ils sont obligés de s'enquérir des permis et de voir à ce que l'on ne pêche pas durant le mois de novembre, lequel est la saison prohibée. A cette époque de l'année, la navigation est très dangereuse dans la Baie Georgienne, et les inspecteurs de pêche sont obligés souvent, au péril de leur vie, de faire des courses sur de petites embarcations. Ils ne reçoivent pour ce service qu'une maigre pitance, et il serait déraisonnable d'exiger qu'ils s'acquittent de leurs devoirs comme ils devraient le faire. J'espère que le ministre suppléant de la marine et des pêcheries donnera à cette question sa plus sérieuse attention.

M. COLBY : Je ne savais pas que cette importante question serait soulevée, cette après-midi. Je puis seulement dire, maintenant, que les observations des honorables messieurs qui viennent de parler sur ce sujet seront, dans le département, l'objet d'un sérieux examen.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité).

Gants et mitaines de toutes sortes, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une augmentation. Quel en est le motif ?

M. FOSTER : C'est une augmentation de 5 pour cent. Nous choisissons quelques articles qui se trouvaient auparavant sur la liste des articles admis en franchise, et nous les plaçons sur la liste de articles imposables, vu que des articles similaires sont fabriqués dans le pays. Je constate que, l'année dernière l'importation de gants et de mitaines s'est élevée à \$346,059, et l'on a cru qu'il était bien juste d'accorder une protection additionnelle de 5 pour cent, afin de conserver le marché canadien à nos fabricants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est-à-dire, que cette augmentation est un autre biais inventé au profit de certains amis de l'honorable ministre. Ces gants et mitaines sont des articles de première nécessité dans un climat comme le nôtre, et voilà que l'honorable ministre augmente le droit sur ces articles, lorsque son revenu est suffisant, et sans qu'il y ait l'ombre d'une bonne raison. Jamais plus mauvaise raison que celle alléguée par l'honorable ministre ne pouvait être donnée à la chambre. Le but de cette augmentation est tout simplement d'aider certains manufacturiers, et c'est un vol manifeste.

M. FOSTER : Cette augmentation aura plutôt pour effet de réduire le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; c'est une augmentation de la taxe qui pèse sur le consommateur, et elle diminuera en même temps le revenu. Elle est donc inopportune sous tous les rapports.

Chapeaux de feutre de fourrures, \$1.50 par douzaine, et 20 pour cent *ad valorem*.

Chapeaux et bonnets, N. S. A. 30 pour cent *ad valorem*.

Chapeaux de femmes, 25 pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire retirer les articles 73 et 75, et modifier l'article 74 de manière à ce qu'il lise comme suit :

"Chapeaux et bonnets, 30 pour 100 *ad valorem*." Cette modification aura pour effet de réduire

M. McNEILL.

le droit sur les chapeaux de feutre de fourrures, et de maintenir le droit sur les chapeaux et bonnets, tel que proposé, et d'ajouter 5 pour 100 au droit sur les chapeaux de femmes et bonnets. Après mûre délibération, nous avons conclu qu'il valait mieux qu'un seul article couvrit le tout, et fixer le droit à 30 pour 100. Il est presque impossible de dire, dans certains cas, la différence qu'il y a entre les chapeaux de femmes et les chapeaux d'hommes.

M. McMULLEN : N'est-ce pas une augmentation de 5 pour 100 sur les chapeaux d'hommes ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Je crois réellement que cette augmentation n'est pas nécessaire. J'ai causé de ce sujet avec des marchands de Montréal, et l'opinion générale, c'est que 25 pour 100 est une protection amplement suffisante pour les fabricants de chapeaux du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Un fabricant de chapeaux et bonnets m'informe que les modifications dans le tarif accorderont, sans doute, une protection supplémentaire aux fabricants ; mais que les modifications relatives aux bonnets imposent réellement un droit de 59 pour 100 sur les matières qui entrent dans leur confection, ce qui est beaucoup plus que le droit imposé sur l'article fabriqué, et que le fabricant de bonnets serait beaucoup plus protégé par un tarif de 15 pour 100 que par le tarif maintenant proposé.

Chaussures en caoutchouc avec dessus en drap ou en matière autre que le caoutchouc, 35 pour 100 *ad valorem*.
Chaussures en caoutchouc et autres objets en caoutchouc, N.S.A., 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Ces chaussures étaient auparavant frappées d'un droit de 25 pour 100. On s'est mis, toutefois, graduellement à les fabriquer avec moins de caoutchouc, et avec plus de drap de différentes qualités, et elles se trouvaient assujéties aux droits imposés sur ces diverses qualités de drap. Ces droits ont provoqué beaucoup de contestations à la douane, et nous avons cru qu'il valait mieux faire une distinction entre les chaussures en caoutchouc avec dessus en drap, et les chaussures entièrement en caoutchouc, qui restent frappées du même droit qu'auparavant.

Agrafes de corset, agrafes ou buses à courbure dite *spoon*, bandes, buses, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernies, laquées, étamées ou couvertes de papier ou de drap : aussi busc, baleine ou lacets de corsets, couverts de papier ou de drap, par longueurs avec bout garni ou non de laitton ou d'étain ou en rouleaux, 5 centins par livre et 30 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur minimum et maximum de ces articles ?

M. FOSTER : La valeur varie considérablement. Nous avons calculé que les droits se monteraient en moyenne à 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A 5 centins par livre et 30 pour cent *ad valorem*, vous imposez réellement un droit d'environ 45 pour 100.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dit que la valeur moyenne de ces articles est de 30 à 40 centins par livre, ce qui porterait le droit à 40 ou 45 pour 100 en moyenne.

M. WALDIE : La valeur moyenne est de 60 centins par livre, ce qui porterait le droit à environ 40 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a entre ces chiffres et ceux de l'honorable ministre une différence très-sensible.

Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, pour la fabrication du fer ou de l'acier, \$2 par tonne.

M. FOSTER: Ce droit est le même qu'auparavant, c'est-à-dire, \$2 par tonne sur ce qui entre dans la fabrication de l'acier et du fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est, en moyenne, la valeur de ces articles par tonne?

M. FOSTER: Environ \$25 par tonne.

Ferrures à l'usage des constructeurs, cbenistes, harnacheurs et selliers y compris les étrilles, ferrures de voitures, serrures, complets et pentures, N. S. A., et outils de toutes sortes, 35 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER: C'est le même droit qu'auparavant; mais nous avons ajouté les complets et pentures que nous avons retranchés d'un autre article et sur lesquels il y a un droit de 1 centin par livre et 25 pour 100 *ad valorem*. Nous avons ajouté les outils de toutes sortes. Un grand nombre de ces outils se trouvaient disséminés dans d'autres parties du tarif avec le même droit et, dans une couple de cas, le droit a été légèrement augmenté, le but étant de les réunir tous dans un seul article.

M. McMULLEN: Les complets ordinaires sont des articles très employés et il est extrêmement mal à propos d'augmenter le droit sur ces articles. Le droit sur les ferrures de harnais devrait être réduit. Ces articles ne sont pas fabriqués ici, et j'ai connu des selliers qui, se trouvant dans l'obligation d'en faire venir une partie des Etats-Unis, se plaignaient beaucoup du droit élevé qu'ils avaient à payer. Le présent droit existait-il auparavant?

M. FOSTER: Oui, et ces articles, me dit-on, sont fabriqués ici.

M. TAYLOR: Ces articles sont fabriqués à Gananoque, dans une manufacture qui emploie quatre-vingts ouvriers à confectionner seulement des garnitures de harnais. Je désirerais que l'honorable ministre insérât après le mot "pentures" les mots "rivets de cuivre jaune ou rouge." Un capital de \$135,000 est placé dans une manufacture de rivets de cuivre jaune ou rouge. Un droit de 15 pour 100 est imposé sur le fil de cuivre. Ces articles figurent maintenant dans le tarif sous le nom de cuivre jaune ou rouge ouvré, non spécifié ailleurs, et sont frappés d'un droit de 30 pour 100. Les fabricants paient un droit de 15 pour 100 sur la matière première et ont demandé que le droit fût augmenté; mais pour une raison ou une autre, ces articles n'apparaissent pas dans le tarif tel que révisé. Bien que les personnes engagées dans cette industrie soient mes adversaires politiques, je crois devoir, en justice, appuyer leur demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que ces industriels soient ou ne soient pas les adversaires de l'honorable préopinant, la proposition de ce dernier ne mérite pas que le ministre des finances s'en occupe beaucoup, s'il tient compte des intérêts des consommateurs. Nous ne devons pas acquiescer à des demandes de ce genre, qui sont exorbitantes. Du reste, le ministre des finances a dû donner à ce sujet toute l'attention qu'il méritait en revisant le tarif, et j'espère qu'il ne permettra pas, après avoir augmenté les droits sur la généralité des articles, qu'aucune autre augmentation soit ajoutée.

M. BOWELL: L'honorable député est dans l'erreur. Le présent droit sur les complets et pentures est une réduction, puisqu'il était auparavant de 1 centin par livre et de 35 pour 100.

M. FOSTER: Je dirai à mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor) que l'augmentation qu'il propose ne doit pas être insérée dans le présent article du tarif. Mes collègues et moi avons déjà examiné la question; mais nous sommes arrivés à la conclusion que je viens d'indiquer.

M. McMULLEN: Je dois dire que je n'ai pas parlé d'après ma connaissance personnelle, mais d'après des informations que j'ai reçues d'un fabricant de harnais et de tout autre article de sellerie. Il m'a dit que les articles et garnitures ordinaires de sellerie étaient fabriqués, ici; mais que les plus beaux ne l'étaient pas, et que le droit sur ceux-ci était très élevé.

M. TAYLOR: Si l'honorable député veut aller au département des douanes, il trouvera que les articles de sellerie les plus dispendieux sont plaqués en or, en argent et autrement ouvrés; or, les articles similaires sont fabriqués à Gananoque.

Instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes, 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que ces instruments devraient être admis en franchise, vu que nous avons déjà un excédant de revenu considérable.

D'abord, ils doivent être considérés comme outils d'artisan, et ensuite, comme tout médecin peut le dire, aucun obstacle ne devrait être élevé lorsqu'il s'agit d'obtenir les meilleurs instruments de chirurgie. J'ajouterai que je suis même surpris que de tels articles se trouvent dans notre tarif.

M. FOSTER: Je suis également surpris du plaidoyer que vient de faire l'honorable député en assimilant les instruments de chirurgie aux outils d'artisan, lorsqu'un droit plus élevé est imposé sur ces derniers. Les instruments de chirurgie sont frappés d'un droit de 20 pour 100 seulement, et le droit sur les instruments de dentisterie, qui était auparavant de 30 pour 100, est maintenant réduit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ne paraît pas comprendre que les instruments de chirurgie ont pour objet le soulagement des souffrances corporelles.

M. FOSTER: J'avais un vague soupçon que tel était leur objet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait faire acte de barbarie que de continuer à taxer ces instruments. J'ajouterai que je suis opposé à ce que tout outil ou instrument de travail ordinaire soit taxé. Le fait que les autres outils sont frappés d'un droit de 35 pour 100 ne saurait justifier le droit de 20 pour 100 sur les instruments de chirurgie.

M. FOSTER: Le droit est payé par la personne qui s'en sert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'y a pas de doute, au contraire, que le droit est payé, finalement, par la personne qui souffre et sur laquelle ces instruments sont employés. C'est incontestablement une taxe supplémentaire imposée sur les malheureux, et j'espère que je n'offenserai pas l'honorable ministre en lui disant que je considère cette taxe comme une brutalité et un acte inhumain.

M. MACDONALD (Huron): Si le ministre des finances réduisait ce droit à 10 pour 100, ce serait, d'après moi, une protection raisonnable pour nos fabricants; mais je ne suis pas disposé à me plaindre beaucoup du présent droit, parce que l'hono-

nable ministre s'est plus intéressé aux chirurgiens qui emploient ces instruments, qu'à ceux qui ont besoin de suspensoirs. Si le présent droit était réduit à 10 pour 100, il y aurait une plus grande concurrence sur le marché canadien, et le prix à payer serait moins élevé. Si les chirurgiens sont obligés de payer un prix élevé pour leurs instruments, ils se remboursent aux dépens de leurs patients et, finalement, ce sont les cultivateurs et autres qui paient. Si le droit était réduit, les chirurgiens coûteraient, sans doute, moins cher à leurs patients.

M. MONTAGUE : Le présent droit ne pèse pas sur les cultivateurs, mais sur les médecins. Ces instruments de chirurgie ne sont pas achetés pour chaque cas qui se présente ; mais, un assortiment d'instruments dure au chirurgien un grand nombre d'années—quelquefois, toute sa vie—et aucun chirurgien n'exige d'honoraires plus élevés dans chaque cas qu'il traite, parce qu'il est obligé de payer un prix plus élevé pour ses instruments.

Pour ce qui regarde les prix respectifs des instruments de chirurgie des Etats-Unis et du Canada, tout chirurgien sait très bien que l'on se sert très peu, ici, des instruments de chirurgie des Etats-Unis, lorsque l'on peut se procurer des instruments de fabrique anglaise, qui sont bien supérieurs.

M. WALDIE : Ils sont frappés du même droit.

M. MONTAGUE : Le présent droit pèse sur les médecins et non sur les cultivateurs.

M. MACDONALD (Huron) : Le prix de ces instruments est deux fois plus élevé qu'il ne devrait l'être, comme l'honorable député (M. Montague) le sait. Il sait très bien qu'il peut se procurer sur le marché américain ces instruments pour un prix beaucoup moins élevé que celui que nous payons ici, et je crois qu'un peu plus de concurrence stimulerait nos industriels à fabriquer, eux-mêmes, de meilleurs instruments.

Nous savons que les instruments anglais sont les meilleurs. Pourquoi seraient-ils exclus pour forcer les chirurgiens et dentistes canadiens d'acheter des instruments canadiens ? Je crois que 10 pour 100 est un droit tout-à-fait suffisant pour protéger le fabricant canadien,

M. SOMERVILLE : Je dois dire que je ne partage aucunement l'avis des médecins, dans la présente occasion. S'il y a une classe qui doit contribuer au revenu public, ce sont bien les médecins. Je voudrais que le présent droit fût élevé à 35 pour 100. Je crois que les médecins sont bien payés, et si nous taxions davantage les médecins et les avocats, ce serait, d'après moi, un acte de justice à l'égard des autres classes de la société. Il est ridicule de voir que les médecins se plaignent d'avoir à payer un droit de 20 pour 100 sur leurs instruments de chirurgie. Ces instruments durent toute la vie d'un homme. Je ne crois pas que ce droit soit une espèce de saignée sur les patients. Les médecins saignent le public, et il ne devraient pas se plaindre s'ils sont saignés à leur tour dans l'intérêt de la société en général. Les médecins, à mon avis, font plus d'argent que toute autre classe de la société, à l'exception des avocats. Si nous avons besoin du présent droit pour le revenu public, je crois que ce sont les médecins et les avocats qui devraient le payer.

M. FERGUSON (Leeds) : Je partage, jusqu'à un certain point, l'opinion de l'honorable député, mais M. MACDONALD (Huron).

je répudie l'assertion que le droit sur les instruments chirurgiques est monstrueux. J'admets avec l'honorable préopinant qu'en proportion de la valeur et de la durée de ces articles, des gages probables de l'homme qui les achètent, tout médecin canadien qui est obligé d'acheter un nombre considérable de ces instruments, pour son propre usage, doit nécessairement se créer un revenu considérable, et c'est là la taxe la plus petite qui puisse se concevoir.

Je ne suis pas en faveur de la taxe élevée, mais prétendre que ce droit est monstrueux, nuisible ou barbare, c'est tout simplement ridicule, du plus haut ridicule.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il m'est arrivé d'apprendre que des médecins tout aussi éminents que l'est l'honorable député, ou qu'il est susceptible de le devenir, s'il atteint l'âge de Mathusalem, se plaignent beaucoup du coût des instruments chirurgiques.

Je sais que bon nombre de médecins habiles, bien qu'ils n'aient peut-être pas un revenu aussi considérable que le suppose l'honorable député de Brant, sont dans l'impossibilité, à cause du coût de ces articles, de se procurer des instruments qui leur seraient d'une grande utilité.

Pour cette raison, je répète que des taxes de ce genre sont, dans leur essence, tyranniques.

M. WILSON (Elgin) : Je ne puis certainement pas partager les vues émises par des médecins de la droite, relativement au coût des instruments chirurgiques. On sait que ces instruments sont absolument nécessaires, à la profession, et nous savons que pour avoir un instrument de bonne qualité il faut payer un prix élevé.

La plupart des médecins achètent leurs instruments en Angleterre ; ils se servent bien de ceux fabriqués aux Etats-Unis, et le droit imposé sur des articles dépendieux est certainement très élevé. Je n'approuve pas les remarques faites par l'honorable député de Brant (M. Somerville). S'il est un homme dans cette chambre, pour élever la voix, plus que tout autre, contre une injustice quelconque envers toute classe de la société et surtout des imprimeurs, c'est l'honorable député.

Chaque fois qu'il se présente un item où il est question des imprimeurs, nous le voyons défendre des prix élevés à leur avantage. Je lui dirai ici que si ses connaissances en matière d'imprimerie ne valent pas mieux que ses connaissances en matière d'instruments chirurgiques, je plains l'imprimerie, de même que je plains le pauvre patient qui irait se fier à lui pour le choix d'instruments chirurgiques.

C'est défendre un faux principe que de prétendre que pour une opération, le médecin devrait être forcé de se servir d'un instrument, soit un couteau, par exemple, de qualité inférieure. Tout le monde sait que pour pratiquer habilement une opération difficile, il faut de bons instruments. Mon honorable ami dira, sans doute, qu'il importe peu d'avoir un instrument nouveau, amélioré, ou de qualité inférieure, que ça ne vaut pas la peine d'avoir un instrument nouveau.

Un honorable député de la droite a dit que les médecins n'ont pas besoin de renouveler souvent leurs instruments. Je plains son patient, si ce médecin se sert des vieux instruments rejetés par l'usage. Je dis qu'il est contraire à la science, pour tout médecin, de prétendre que les anciens

instruments sont aussi bons que les nouveaux. Pour devenir expérimenté dans sa profession, tout médecin doit marcher avec le progrès en ce qui concerne les instruments de chirurgie, quelles que soient les dépenses, et il lui faut se servir des meilleurs instruments, s'il veut être habile chirurgien.

Je dis que le droit élevé placé sur ces articles est, de la part du gouvernement, une injustice envers le médecin et un manque de pitié à l'égard de l'homme qui souffre.

M. WALLACE: Je suis peu surpris de la violence du langage de l'honorable député d'Oxford-sud: mais ce qu'il a dit ce soir m'étonne. Il nous dit que c'est de la cruauté et de la tyrannie que d'imposer un droit de 20 pour 100 sur les instruments chirurgiques; c'est-à-dire, une réduction de 25 à 20; tandis que lorsque l'honorable député était ministre des finances, il éleva ce droit au plus au chiffre dans son tarif, c'est-à-dire, de 15 à 17½ pour 100.

Où étaient alors ses idées de tyrannie?

Sur les outils d'ouvriers et autres, le droit est de 35 pour 100, tandis qu'il est réduit à 20 pour 100 sur les instruments chirurgiques, soit en faveur de ces derniers, une distinction qui devraient être satisfaisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député ne semble pas capable de comprendre une différence de la plus grande clarté. Dans le temps, on avait besoin d'un revenu supplémentaire; aujourd'hui, nous avons un excédant de \$2,000,000. Sous mon régime, les droits étaient excessivement modérés; aujourd'hui, les droits sont excessivement élevés sur toute la ligne.

Un gouvernement peut-il faire un meilleur usage d'un excédant, qu'en employant une partie pour diminuer les droits?

Il ressort clairement de tout ce qui a été dit, que ces droits vont peser sur ceux qui souffrent, car il suffit d'étudier cette question un instant pour comprendre que dans bon nombre de cas, les patients seraient grandement soulagés, si le chirurgien possédait des instruments supérieurs à ceux qu'il peut obtenir d'après le tarif actuel.

M. BOWELL: Ainsi, chez l'honorable député, les idées de cruauté, de monstruosité, et autres épithètes qu'il débite avec une facilité merveilleuse, consistent dans un droit de 2½ centins sur cet article, alors qu'il avait besoin d'un revenu. Il eut certainement dû choisir quelque autre article du tarif, au lieu d'adopter le principe monstrueux de taxer les instruments chirurgiques.

En 1879, lorsqu'eut lieu une hausse générale, tous les articles non-énumérés furent mis à 20 pour 100. La proposition actuelle n'est pas de changer ce droit, mais de l'enlever d'un item pour en faire un item séparé, et y ajouter les instruments dentaires qui payaient autrefois 25 pour 100 et les mettre à 20 pour 100. Voilà toute l'histoire, en deux mots: si nous sommes tyrans et brutes, l'honorable député doit être un ange—malheureusement, c'est un ange déguisé, car le peuple canadien ne l'a pas encore apprécié. Voilà la différence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La différence consiste en ceci: il a obtenu un excédant, et, d'après le principe émis par son chef, il est de son devoir de se servir de cet excédant pour réduire les taxes.

L'autre soir, j'ai cité à l'honorable député les paroles de son ancien chef siégeant à la gauche dans cette chambre, afin de nous fournir une occasion de comparer les principes de l'honorable député avec ses actes. Si l'on a des doutes, je puis envoyer chercher les *Débats* et citer de nouveau le paragraphe. Si les honorables députés jugent à propos d'adopter ce mode d'argumentation et se borner à la demande raisonnable d'employer l'excédant à soulager les classes souffrantes, la discussion ne sera pas longue de notre côté.

Je dis que sur tous les points du tarif où il y a un excédant, votre premier devoir est d'employer cet excédant à soulager le malheureux. Ce devoir a déjà été violé par le maintien du droit sur les ceintures chirurgiques et les suspensoirs, droit que j'ai caractérisé avec raison, l'autre soir. Ce devoir est de plus violé par le maintien de ce droit aujourd'hui. Le chiffre de ce droit est tout à fait insignifiant et ne produit aucun revenu dans le moment.

Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que la valeur des articles importés était de \$37,827, et le montant du droit perçu s'élevait à \$5,566. Je dis que l'on n'a aucune raison de maintenir un droit comme celui-là; et dans le but exprès d'attirer de nouveau l'attention de la chambre sur la prétention des amis et chefs de l'honorable député, je leur lirai—comme ils semblent complètement privés de mémoire, et ne pas se rappeler ce qui fut dit de ce côté-là de la chambre—je leur lirai, dis-je, ce que disait sir Charles Tupper, à ce sujet. Voici:

L'honorable ministre des finances n'a jamais en de meilleure occasion qu'aujourd'hui de traiter cette question de manière à rendre justice au peuple. Il dit que nous avons un excédant d'un demi-million. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit d'avoir un excédant; s'il l'a, il doit s'efforcer de s'en débarrasser, et le meilleur moyen pour cela, c'est le moyen employé par nous, et par le gouvernement anglais, c'est de diminuer les taxes qui pèsent sur le peuple.

M. LANDERKIN: Qui a dit cela?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sir Charles Tupper, en 1875. C'était une année après l'augmentation de droits dont j'ai parlé, ou dont l'honorable député a parlé. C'était avant l'introduction de cette même politique nationale destinée à taxer le peuple jusqu'à son dernier sou, à l'avantage de certaines coalitions commerciales et de certains amis des honorables députés de la droite. C'est un an après mon discours sur le tarif, en 1876, que sir Charles Tupper, qui s'attendait que j'allais annoncer une augmentation de droits, questionné par l'honorable député d'York-ouest, alors premier ministre, admit franchement que si nous eussions soumis des résolutions à l'effet d'augmenter le tarif, ce même honorable député, le champion par excellence de la politique nationale, avait l'intention de nous attaquer là et alors au nom des provinces maritimes, de nous accuser d'avoir introduit la protection, et soumis la population des provinces maritimes à la cruauté d'un ministre des finances d'Ontario.

Voyant que nous n'allions pas taxer le peuple, il fit appel à un groupe d'hommes qui s'offrirent en vente et qui, lorsque j'eus refusé de les acheter, se vendirent aux messieurs de l'opposition—oui, c'est ce qu'ils firent.

L'électeur qui se vend pour \$5 ne se vend pas plus complètement que ne le firent aux honorables députés de la droite les fabricants canadiens pro-

tégés. Nous ne les achetâmes pas ; ils se vendirent, ainsi que leur vote, aux honorables députés de la droite.

Alors l'ex-ministre des finances était à suivre la politique opposée à celle que nous adoptions, quelle qu'elle fût, et c'est ce qu'il fit. Ses principes consistaient en ceci : la politique la plus avantageuse, celle qui lui rapporterait le plus d'argent, lui donnerait le plus grand nombre de votes, il était prêt à l'adopter.

C'est cette politique que les honorables députés de la droite mettent en pratique aujourd'hui. Leur tarif, dans tous ses détails, est en contradiction avec leurs déclarations, comme celle que j'ai citée ce soir, et cependant, ils sont tout à fait disposés à abandonner les principes qu'ils ont toujours défendus, que ce soit la réciprocité dans les produits du sol, ou la distribution de l'excédant, peu leur importe.

M. WALLACE : L'honorable député voudrait-il lire le discours que devait faire sir Charles Tupper.

M. SOMERVILLE : On peut croire excessif ce droit de 20 pour 100 sur les instruments de chirurgie. Nous devons prendre en considération, cependant, le fait que le gouvernement a l'intention de prélever certains droits sur des articles importés, et les docteurs doivent payer leur quote-part. Le cultivateur paie 35 pour 100 sur ses instruments aratoires. Il y a un droit de 10 centins par livre et de 20 pour 100 *ad valorem* sur les limes, et ces articles servent aux ouvriers. Les piques et marteaux pesant trois livres paient un centin par livre et 25 pour 100. Les pelles et bèches, qui servent au journalier, au travailleur, à l'ouvrier et au cultivateur paient un droit de \$1 par douzaine et 25 pour 100 *ad valorem*.

On voit donc que les articles importés en usage chez les cultivateurs et la classe ouvrière paient un droit de 35 à 50 pour 100, et les médecins ne devraient pas se plaindre du droit de 20 pour 100 sur leurs instruments. Ils peuvent probablement faire plus d'argent que toute autre classe de la société. Je crois sincèrement que tout médecin dans cette chambre devrait se lever et offrir d'accepter une augmentation de ce droit à 35 pour 100, car ils sont en état de porter leur part du fardeau que le gouvernement est décidé d'imposer sur le peuple.

M. McMULLEN : Je veux dire un mot en réponse à l'honorable ministre des douanes. Je crois que le ministre est désireux de faire adopter ses résolutions en comité, et je crois que l'opposition est venue à son aide, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est efforcé de faciliter l'adoption des items, aussi rapidement que l'exigeait nos devoirs comme opposition. Mais le ministre des douanes a jugé à propos, l'autre soir, de débiter des insultes à l'adresse de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et il n'a pu laisser passer l'occasion de parler dans le même sens, ce soir.

L'honorable ministre doit avoir un bien faible raisonnement, s'il ne saisit pas la différence entre un tarif basé sur la nécessité et un tarif qui n'a pas de raison d'être. Quand l'honorable député d'Oxford-sud fit son tarif, il le fit pour répondre aux besoins du pays, mais on nous présente ce soir un tarif, alors que la nécessité ne s'en fait nullement sentir. J'espère que le ministre des douanes mettra un frein à son courroux, et ne se laissera pas dominer par sa

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

mauvaise humeur comme il l'a fait l'autre soir, en accablant de ses traits satiriques, mon honorable ami qui a son siège devant moi qui, je le sais, aide de son mieux à l'adoption de ces items. Si l'honorable ministre a à cœur ses propres intérêts et ceux du commerce en général, je crois qu'il essaiera d'apaiser un peu sa colère. Tenez-vous tranquille maintenant.

M. BOWELL : Il n'y a pas de droit sur les ténias.

M. McMULLEN : Tenez-vous tranquille !

Le PRÉSIDENT : A l'ordre ?

M. FOSTER : Avec la permission de la chambre, je rayerai l'article 85 du tarif. Cela laissera tel quel est le droit sur les tubes en fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le droit sous l'ancien tarif ?

M. FOSTER : $\frac{1}{10}$ de centin et 30 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi cela équivalait-il, *ad valorem*.

M. FOSTER : Environ 35, je crois.

M. WATSON : C'était un changement projeté qui m'étonnait beaucoup, et je suis heureux de le voir disparaître. Cependant, je crois que même sous le tarif actuel, ce droit est très élevé et nuit considérablement à un grand nombre de personnes qui font usage de cet article. Les tubes pour diverses fins paient aujourd'hui 15 et 20 pour 100, et les tubes en fer soudés, 20 pour 100, pour servir aux puits d'huile de pétrole. Je ne vois pas pourquoi les propriétaires de puits d'huile de pétrole ont plus de droit à des prix réduits que les fabricants de calorifères à eau chaude. C'est une taxe excessivement élevée et imposée dans le seul but de maintenir un laminoir à Montréal.

Je soutiens que les droits spécifiques sont toujours très injustes, mais ils le sont tout spécialement dans ce cas-ci, parce que le prix des tubes varie beaucoup. J'ai étudié cette question, croyant que le droit allait être augmenté, et je vois que l'escompte sur ces tubes, en 1886, était d'environ 80.

M. FOSTER : L'escompte maintenant n'est que d'environ 60.

M. WATSON : Je dis que ce droit spécifique est très injuste, car, lorsque les tubes sont à bon marché, le droit spécifique rend le pourcentage très élevé. Sur les calorifères importés, le droit n'est que de 30 pour 100, tandis que vous taxez le fabricant canadien de ces articles, aux prix actuels, à environ 53 pour 100 *ad valorem*. C'est très injuste envers le fabricant de ces articles, car vous lui imposez en réalité un droit plus élevé sur la matière première que sur l'article fabriqué ; et la conséquence est que les fabricants sont obligés de fermer leurs fabriques.

Lorsque le mode de chauffage à la vapeur fut adopté, il y a quelques années, ces fabricants de calorifères ouvrirent leurs établissements en important les tubes en franchise. En 1877, le droit était de 17½ pour 100 ; en 1885, 25 pour 100 ; en 1886 ce droit fut élevé à 30 pour 100, et en 1887, à 30 pour 100 *ad valorem* et $\frac{1}{10}$ d'une centin par livre.

La conséquence a été que ceux qui tentèrent d'établir de grandes manufactures de calorifères, durent abandonner cette industrie, à cause du tarif actuel, sous lequel le calorifère étranger peut être importé à meilleur marché que coûte sa production dans le pays.

J'aurais aimé mieux que le ministre mit ces droits à 40 pour 100 *ad valorem*, plutôt que d'imposer un droit spécifique sur les tubes, car les prix varient considérablement.

Ces tubes se vendent aujourd'hui \$5.67 par 100 pieds, de 171 livres, tandis qu'en 1880, le prix en était de \$3.37. Vous pouvez voir qu'un droit spécifique sur ces articles est injuste, alors que vous permettez l'importation des calorifères à un droit de 30 pour 100.

Je dis que vous ne devriez pas imposer un droit plus élevé sur la matière première que sur l'article fabriqué, et cela, pour favoriser l'établissement d'une fabrique de Montréal.

Il n'y a en Canada qu'une seule manufacture de ces tubes, et je puis dire, d'après mon expérience, que les tubes écossais sont bien supérieurs aux tubes de Montréal. Tous ces tubes au-dessous d'un pouce et un quart sont des tubes soudés à points superposés, et pour ce qui est des tubes de Montréal, il arrive souvent qu'en coupant le fil du bout, on fend ces tubes qui deviennent inutiles.

Les intérêts des fabricants de calorifères et ceux de la population qui fait usage de ces articles devraient être plus chers au gouvernement que les intérêts d'une petite fabrique de Montréal.

Le fabricant qui tient à faire de bon calorifères se servira des tubes écossais. Ainsi donc, l'imposition de ce droit est une taxe trop élevée sur le peuple, pour favoriser une manufacture. Je crois que le ministre devrait, tout au moins, réduire ce droit au chiffre du droit sur l'article fabriqué. On constatera que nous avons importé un grand nombre de ces tubes, l'année dernière.

Si le ministre n'avait pas retiré cet article, j'avais l'intention de demander le vote de la chambre à ce sujet, car les fabricants de calorifères emploient dix fois plus d'hommes en Canada que les fabricants de tubes à Montréal. Dans ces circonstances, il vaut mieux encourager ces fabricants de calorifères, et ceux qui font usage des tubes en fer forgé, que de tenter de fonder une industrie qui n'est pas naturelle au pays.

M. PATERSON (Brant) : Bien que l'honorable ministre retire cet item, il y en a d'autres qui rentrent dans la même catégorie. Vous avez dans ce cas-ci une preuve de la difficulté de baser un tarif simplement sur un principe de protection. Vous remarquerez cela, surtout en ce qui a rapport à l'article du fer. Quand vous commencez par imposer un droit sur le fer en gueuse, cela s'étend à toutes espèces de fer fabriqué, et ainsi, pour être conséquent avec les principes protectionnistes, en protégeant le premier fabricant de fer, vous élevez pour le deuxième le coût de la matière première. Il faut à ce dernier une augmentation proportionnée pour qu'il ait des chances égales sur le marché. Suivant ce principe, le produit du deuxième est la matière première du troisième, et il vous faut augmenter le droit, tandis qu'il y a peut-être un quatrième qui demande sa matière première au troisième.

Ainsi, pour rendre justice à ces fabricants, vous devez augmenter les droits jusqu'à ce qu'ils deviennent énormes, et le peuple, en voyant cela, dira, tout naturellement, que les fabricants conduisent le pays à la ruine. Le peuple trouvera énorme un droit sur certains articles, s'élevant à 40, 50, 60 ou 70 pour 100 ; et tout en ayant raison, il n'est pas juste de dire, dans certains cas, que les fabricants ruinent le pays, car l'on perd de vue le fait que le

fardeau a décollé de l'imposition des droits sur la matière première.

Le fait est que bien que certains de ces droits semblent offrir une protection de 20 ou 30 pour 100 au fabricant, ce dernier ne retire pas du tout cet avantage. Sans doute, le consommateur en souffre, mais le fabricant ne reçoit pas un avantage correspondant à ces droits. Cet avantage lui est enlevé par un autre fabricant qui le précède et dont l'article fini lui sert de matière première.

On se fait ainsi, souvent, une fausse idée des affaires de bon nombre des fabricants canadiens, et quand on dit que les fabricants seuls bénéficient de la protection, on perd de vue le fait que plusieurs d'entre eux—je ne sais, mais je crois être exact en disant la majorité—loin de bénéficier du tarif protecteur, en ressentent un effet désavantageux, pour la raison que j'ai mentionnée.

Ainsi, si le troisième ou le quatrième fabricant reçoit une augmentation, la taxe atteint un chiffre qui pèse énormément sur le consommateur.

En discutant cet article, je parle avec un peu d'hésitation, car je ne suis pas dans ce genre d'affaires, et je ne les comprends pas aussi bien que mon honorable ami de Marquette (M. Watson). Cependant, j'ai vu qu'une maison de commerce écrit au *Journal of Commerce*, qu'aux prix actuels des tubes, l'augmentation du droit de $\frac{1}{10}$ de 100 par livre et 20 pour 100 *ad valorem*, équivaut à une augmentation de 5 pour cent *ad valorem* ; mais en outre de cela, l'ancien taux—d'après lequel le droit spécifique est moins élevé qu'il ne l'était quand les prix étaient plus bas—l'ancien taux, dis-je, équivalait, non à 30, mais à 48 pour 100 *ad valorem*. Voici la position.

Il y a, dans le pays, des industries qui se servent de ces tubes comme de matière première : ce sont les fabriques de calorifères, et cela devient une industrie considérable. Il est certain que les industries de ce genre, qui emploient ces tubes comme matières premières, donnent de l'ouvrage—mon honorable ami dit à cent, je ne veux pas aller aussi loin—à dix hommes pour chacun qui est employé dans la fabrique de tubes.

Ainsi, vous voyez que vous nuisez peut-être plus aux industries que vous croyez encourager, que si vous retranchez tous droits pour le premier fabricant, ou que si vous ne l'aviez d'abord aidé.

Lorsque ce droit fut d'abord imposé sur les tubes à bouilloires, je déclarai à la chambre, car je connaissais la question, qu'il était impossible d'établir avec profit une fabrique de tubes, en Canada, pour la raison que le pays ne consomme pas dans une année la quantité d'articles fabriqués qu'une fabrique peut produire dans un très court espace de temps ; à moins, toutefois, que nous n'établissions une petite manufacture et encore, elle ne saurait soutenir la concurrence étrangère. Mais cette politique fut adoptée, et de suite, le droit devint un fardeau pour les fabricants de bouilloires qui employaient des milliers d'ouvriers, tandis que cette industrie que l'on créa, employait je ne sais pas combien de bras.

Pour ce qui est des tubes à points surperposés, je crois que l'on n'en fabrique pas un pied dans le pays, et les tubes filetés ne donnent pas plus d'emploi. Les fabricants de calorifères qui emploient un bien plus grand nombre d'hommes que cette industrie, ne paient que 30 pour 100 sur les articles de leur fabrication, tandis que le droit sur la matière première s'élève à 48 pour 100. Que résulte-t-il

de cela? Il en résulte la ruine de cette industrie qui emploie dix, ou comme le dit mon honorable ami, cent hommes contre un employé par l'industrie que ce droit est destiné à favoriser.

Nous avons dans ces droits sur le fer une preuve de la difficulté d'appliquer un tarif qui vise la protection seulement, et qui est basé sur le principe consistant à ne prélever des droits que pour les fins du revenu, et sous la protection fortuite, principe d'après lequel nos fabriques furent suffisamment protégées, comme l'a prouvé leur condition prospère, sous notre ancien tarif de revenu.

Ce n'est que justice envers les fabricants de dire qu'en outre des droits excessifs destinés à protéger les articles qu'ils produisent, ils ont si cher à payer pour la matière première, qu'ils perdent le bénéfice de cette protection et, de fait, ils sont dans une plus mauvaise position qu'avant l'introduction de la protection. La chose est claire pour tout homme qui veut étudier la question. L'item que nous discutons est la meilleure des preuves qui aient été faites en chambre. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que la protection dont jouit le fabricant consiste dans la différence entre le droit sur la matière première et le droit sur l'article fabriqué; et si le premier droit est plus élevé que le dernier, non seulement il n'y a pas protection pour le fabricant, mais il y a désavantage absolu. Je crois que la plupart des usines canadiennes où l'on travaille le fer, et qui emploient des milliers d'hommes, ont été mises dans une plus mauvaise position qu'elles n'étaient sous le droit de 17½ pour 100, par suite de l'imposition de ces droits, comme cela a été démontré dans le cours de ce débat, de sorte que le consommateur souffre de la taxe élevée, sans aucun avantage pour le fabricant.

M. KENNY: J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député. Je ne puis partager son opinion lorsqu'il dit que le fabricant canadien n'a retiré aucun avantage du tarif actuel, comparé au tarif de 17½ pour cent. Sans doute, il n'y a rien de parfait dans le monde, et le tarif même du gouvernement actuel, dont les actes sont si parfaits généralement, peut avoir des défauts. S'il est, dans le tarif actuel, un item imparfait, c'est celui que nous étudions dans le moment. Je crois que les fabricants de calorifères à tubes faits de fer brut ont à souffrir de grands désavantages. Leur matière première est frappée d'un droit de 30 pour cent et $\frac{1}{10}$ de 100 par livre, et quand vous considérez que l'article de fabrication américaine n'est frappé que de 30 pour 100, il est évident que le fabricant canadien est dans une position désavantageuse.

De plus, le fabricant de calorifères en fer forgé est mis en concurrence, ici, avec le fabricant de calorifères en fonte, qui, si je suis bien informé, ne paye qu'un droit d'environ 20 pour 100 sur la matière première. Il est encore mis en concurrence avec le fabricant de tuyaux pour bouilleurs qui ne paye que 15 pour 100 de droit sur sa matière première. J'espérais que le ministre des finances aurait trouvé le moyen d'égaliser le droit sur les tuyaux de 31 pouces importés dans ce but et de le mettre au même taux que sur les calorifères, c'est-à-dire 30 pour 100. Il ne faut pas perdre de vue que les tuyaux de la dimension voulue pour le tuyau de calorifère en fer forgé, ne se fabriquent guère en grandes quantités dans le pays, et il est difficile pour ces industriels de fabriquer des tuyaux se

M. PATERSON (Brant).

posant bout à bout. Je regrette que le ministre des finances n'ait pas trouvé le moyen de porter le droit à 30 pour 100 sur le présent article.

M. WATSON: L'honorable député commet une légère erreur en ce qui regarde les tubes soudés bout à bout. Il ne se fabrique pas de tuyaux soudés par recouvrement de moins de 1½ pouce de diamètre. Il ne s'en fabrique pas en Canada, et les fabricants de tuyaux en fer de fonte paient un droit fort élevé sur la matière première. En fait, les droits élevés sur le fer font du tort aux industriels. A Glasgow, le prix du fer employé par les fabricants est de 50 chelins 6 deniers par tonne, soit \$12.10 par tonne de 2,248 livres, et \$10.80 par tonne de 2,000 livres. Le droit est de \$4.00 par tonne de 2,000 livres, et de \$4.48 par tonne de 2,248 livres, soit 4½ pour cent. Voilà le droit que paient sur la matière première les fabricants de tuyaux de calorifère en fer de fonte. A ces chiffres, il faut ajouter un subside de \$1.50 par tonne, et dans peu d'années, a dit le ministre, nous pouvons nous attendre à voir celui-ci porté à \$2 par tonne sur le fer en gueuse. Ajoutant ce droit de \$1.50 aux \$4.48 par tonne, nous avons \$5.98 de taxe sur cette industrie. Si nous tenons compte de la perte subie par le transport du charbon vers les mines *via* l'Intercolonial, et du transport du fer de la mine aux industriels du Canada, nous trouverons qu'on paie environ \$8 par tonne le privilège de se servir du fer en gueuse du Canada.

Le fer forgé paye \$13 de droit par tonne, ce qui au prix du fer d'Ecosse et du pays de Galles donne 35 $\frac{1}{10}$ pour 100. Le gouvernement actuel ne traite pas équitablement nos industriels quand il leur impose des droits si exorbitants sur la matière première. Quant au fer en gueuse, je crois que le gouvernement paie plus de subside qu'il n'est raisonnable, car on me dit que les industriels emploient environ $\frac{1}{2}$ de fer en gueuse pour $\frac{1}{4}$ de fer de limailles et ils reçoivent donc un subside pour employer de la vieille ferraille. Les industriels canadiens sont traités avec fort peu d'équité. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Brant (M. Paterson), on les blâme parfois, parce qu'ils demandent des prix exorbitants, mais ils sont dans de très mauvaises conditions puisqu'ils doivent payer les droits élevés inscrits au tarif actuel. Je suis d'avis que, dans tous les cas, l'industriel devrait avoir le bénéfice d'un droit *ad valorem*. Ces droits spécifiques ne sont pas équitables, parce qu'un grand nombre d'articles fabriqués sont admis avec un droit *ad valorem*, et il n'est pas équitable de frapper le fer d'un droit spécifique, parce que le fer augmente et diminue de valeur très fréquemment. Mon honorable ami de Brant a dit que ce droit sur les tuyaux s'éleverait à 48 pour 100. En 1886, il aurait été de 85 pour 100 par suite de la différence dans les prix.

En 1886, le droit était de \$3.37 en proportion de \$5.67 d'aujourd'hui. Si le ministre des finances désire favoriser nos industriels, il devrait leur permettre d'importer leur fer avec un droit *ad valorem*, au lieu d'un droit spécifique. Le droit sur les tubes soudés est uniquement prélevé pour alimenter le trésor, car il ne se fabrique pas au Canada et je ne pense pas qu'avant longtemps, cette fabrication se fasse chez nous. La matière première devrait être reçue en franchise de droits au bénéfice des industriels; au contraire, vous imposez la matière première et après, vous augmentez le droit sur le fer

forgé ce qui fait, comme résultat final, que le consommateur paye le droit.

86. Ecrous et rondelles en fer ou en acier forgé, rivets en fer ou en acier, boulons filetés ou non ébauchés d'écrous et de boulons, tés à charnières et pentures, longues et ébauchés de pentures N.S.A. un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Mr. WALDIE : Je désirerais savoir pourquoi les T à charnières ne sont pas portés à 35 pour 100 comme les autres charnières. Ces charnières sont employés par la classe pauvre pour les maisons, les granges et les barrières et il n'est que juste qu'ils ne soient imposés qu'à 35 pour cent.

M. FOSTER : On les fabrique dans le pays.

M. WALDIE : Je le sais, mais on fabrique aussi des charnières, des couplets et les autres articles paient 35 pour 100. Cette taxe s'élèvera à 45 pour 100 en y comprenant le droit spécifique et je crois que le gouvernement agirait sagement en opérant le changement que je propose.

Gélées, marmelades et confitures, N. S. A., cinq centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le droit semble bien élevé sur des articles, dont la valeur moyenne n'est que de 8 centins la livre.

M. WALDIE : Nous les fabriquons dans le pays,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un droit de 60 pour cent environs.

M. FOSTER : On peut-on acheter ces articles à 8 centins la livre ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vos tableaux du commerce et de la navigation constatent que ces articles sont facturés à 8 centins la livre et je crois que c'est là un prix raisonnable si on tient compte du prix du sucre en Angleterre. Je constate que 315,000 lbs ont été facturés à un total d'environ \$25,000. L'honorable ministre voit que c'est aussi près que possible 8 centins la livres. Ce prix est fort raisonnable, quand on peut acheter le sucre à 3 centins la livre comme en Angleterre.

M. FOSTER : Nous fabriquons une quantité considérable de ces confitures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tant que le sucre sera au prix actuel, vous ne pourrez pas les fabriquer aussi bien marché.

Saindoux fondus, trois centins par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti aux droits.

M. FOSTER : Je dois ajouter après le mot "colis" les mots "quand il est en étain".

M. MITCHELL : Je constate que l'an dernier, nous avons importé des États Unis 8,389,011 livres de saindoux payant un droit de \$165,660. Le saindoux est une substance nutritive qui entre pour une part considérable dans l'alimentation des bûcherons, des pêcheurs et des cultivateurs de ce pays. Je suis l'avis que ce droit ne devrait pas être imposé. Vous taxez la nourriture du peuple et de cette catégorie de citoyens, qui habite des régions où le bénéfice de la politique de protection du gouvernement ne se fait pas sentir. Dans mon comté, où il n'existe, à ma connaissance, aucune industrie protégée par la politique national, il se consomme une énorme quantité de saindoux dans les chantiers de la forêt et parmi les pêcheurs qui gagnent à peine leur vie sur l'eau. Dans bien des endroits le cultivateur emploie le saindoux pour remplacer le beurre qui sert aux gens plus fortunés, chez moi et dans le reste du pays. J'estime que cette taxe est trop élevée, et quoique je pense faire un appel sans suc-

cès, je fais appel au gouvernement afin qu'il traite avec équité les populations de l'Est. Il me semble que dans son rapport, l'honorable ministre traite les province maritimes surtout d'une manière inéquitable, injuste et dure. Je prie l'honorable ministre de ne pas prendre en considération la position des partis politiques, mais la position des populations dans cette contrée. Tous les articles importés de leur nourriture sont taxés, quoiqu'elles n'aient retiré aucun bénéfice de l'application de la politique nationale. Je constate qu'il a été payé \$165,660 de droits sur un article qui entre pour une large part dans l'alimentation du bûcheron, du pêcheur et aussi, en partie, des cultivateurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, jusqu'ici, le colis dans lequel le saindoux était importé était libre de droit.

M. FOSTER : Pardon ! il était frappé de droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où constatait-on le montant du droit sur le colis ?

M. BOWELL : Nous prélevons les droits sur le colis et son contenu, en vertu de la clause générale sur les colis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous n'avons donc pas importé 8,000,000 de livres de saindoux, mais une certaine quantité, plus les colis ?

M. BOWELL : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est environ la proportion du poids des colis dans le poids total ?

BOWELL : Il en vient de grandes quantités en tinettes et en barils, de bois ou d'étain. Ainsi fabriqué, le colis représenterait environ 20 pour 100 de droit, en outre du droit spécifique sur le contenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'assure, quoique je parle de la question sous toutes réserves, que le droit sur les colis aura pour effet probable d'imposer à l'importateur ou au consommateur, un droit supplémentaire de $\frac{3}{4}$ centins par livre outre les 3 centins imposés sur le colis. C'est un droit lourd et énorme sur un article comme celui-ci et qui s'élèverait à environ 7 centins par livre. C'est un droit de 50 pour 100 imposé sur un article d'alimentation plus particulièrement en usage dans la classe pauvre.

M. WALDIE : Si je comprends bien, le colis en bois ne paiera pas de droit.

M. FOSTER : J'ai changé la rédaction de la manière suivante : "le poids du colis, quand il est en étain, compris dans le poids assujéti aux droits."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'avais pas entendu cette déclaration de l'honorable ministre. Cela améliore la position.

M. BOWELL : Quand le saindoux sera en baril, il paiera le droit qu'il payait autrefois.

M. MITCHELL : Je comprends donc que le gouvernement persiste dans son refus de modifier ce droit sur le saindoux ?

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'avec la ligne de conduite politique adoptée, nous puissions faire quelque modification.

M. MITCHELL : Ne pouvez-vous pas modifier votre ligne de conduite politique générale pour accorder un peu de justice aux provinces maritimes ?

M. FOSTER : Le pays entier l'a si bien accueillie, que ce serait dommage de la changer.

M. MITCHELL : Il y a un cri d'indignation universel contre le gouvernement qui l'a inaugurée.

M. ELLIS : Il est inexact de dire que cette politique a été bien accueillie quant à ce qui regarde les droits sur le saindoux. Nous importons de grandes quantités de ce saindoux américain au Nouveau-Brunswick. Je pense que l'an dernier, la valeur en était de \$55,000 pour 743,000 livres. Vous taxez la catégorie de citoyens qui est la moins capable de payer la taxe.

M. MILLS (Bothwell) : Dans tout le pays, le saindoux est beaucoup employé à la fabrication des biscuits. Quelle est la proportion entre la taxe sur le biscuit et celle sur le saindoux ?

M. FOSTER : Nous arriverons plus tard à l'article biscuit. Le gouvernement n'est pas d'avis de changer le droit sur le saindoux.

Carton-cuir et cuir pressé ou imitation de cuir (Leatheroid), trois centins par livre.

M. MITCHELL : Cet article entre-t-il dans le fameux bill du revenu de l'intérieur relatif aux estampages.

M. FOSTER : Je crois qu'il est indépendant des estampages.

M. BOWELL : Cette imitation de cuir (Leatheroid) est un mélange de papier, de cuir et d'autres substances que nous n'avons pas été capables de découvrir. Cette matière est beaucoup employée à la fabrication des valises et donne des résultats supérieurs au fer en tôle qui est plus cassant. Il nous a fallu classer cette matière parmi les produits de papier à 35 p.c. et aussi d'en introduire virtuellement l'usage aux industriels, attendu qu'elle contient une certaine quantité de papier dans le genre du papier-mâché. C'est une matière très-dure.

Peaux à maroquin en croûte, dix pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire ramener cet article au droit d'autrefois et de le porter de 10 à 15 p.c.

M. WALDIE : Ce sont les peaux salées que nous importons actuellement et que nous fabriquons. Si vous les frappez de 15 p.c. et ne frappez le cuir travaillé que d'un droit de 15 p.c., il n'y a pas de protection pour nous.

M. BOWELL : Ces peaux sont tannées.

M. WALDIE : Une grande quantité de peaux de moutons salées sont importés d'Australie. Quelques-unes sont fendues en Angleterre, importées en Canada et paient un droit d'entrée de 5 p.c. Nous les travaillons et les vendons avec un droit d'entrée de 15 pour 100. Comparant le poids plus élevé des peaux salées à celui beaucoup moindre des peaux travaillées, il n'y a aucune protection. Je pense que les honorables ministres des douanes et des finances ont été mal renseignés sur cet article.

M. FOSTER : C'est le même droit qu'autrefois.

M. WALDIE : Cependant, on a imposé 10 p.c. de droits sur ces peaux en saumure et on les considère comme des peaux tannées.

M. BOWELL : La douane n'a jamais traité les peaux en saumure comme les peaux tannées.

M. MITCHELL.

Lard mess, ainsi que défini par l'acte d'inspection générale, un centin et demi par livre.

M. MITCHELL : Quelles modifications vous proposez-vous de faire aux droits sur le lard ?

M. FOSTER : Nous ne comptons faire que cette seule modification à l'article 101, c'est que les barils entrèrent en franchise. Quant à l'article 102, nous nous proposons de le partager en deux, frappant le bœuf salé en baril de 2 centins la livre et laissant les viandes fraîches ou salées au taux de 3 centins la livre.

M. MITCHELL : Faut-il entendre par là que le lard mess sera frappé de 1½ centin la livre, tandis que d'autre mess paiera 3 centins la livre, ce qui comprendrait le lard et non le lard mess ? Cette interprétation rencontrerait le lard désossé et le lard mess et il y aurait sur ces articles un droit de 3 centins par livre pour 1½ centin la livre pour le lard mess. Il est de notoriété générale que la semaine dernière, on a vendu à Chicago, le lard désossé \$0.50 par baril plus cher que le lard mess. Dans les derniers quatre jours, le lard mess a haussé du prix du lard désossé à \$5 le baril plus cher que le lard désossé. En d'autres termes, celui qui aurait acheté samedi dernier du lard pour ses chantiers paierait \$15 pour le lard mess et seulement \$11 pour le lard désossé qui est cependant de meilleure qualité.

M. FOSTER : J'admets que ces faits sont vrais, mais il était entendu que ces trois articles seraient renvoyés à une autre séance et ne seraient pas discutés ce soir. Je me borne à indiquer les modifications projetées.

M. MITCHELL : Faut-il comprendre que les barils n'entrèrent en franchise que s'ils contiennent du lard mess ?

M. FOSTER : Le lard mess tel que décrit dans la loi d'inspection générale ne paiera que 1½ centin par livre.

M. MITCHELL : Quel sera le droit sur le lard désossé et sur le lard mess première qualité ? Les barils qui contiennent ces qualités entrèrent-ils en franchise ?

M. FOSTER : Le lard sans os coupé en longues tranches est considéré comme lard mess.

M. MITCHELL : Le lard sans os coupé en longues tranches n'est pas autant connu comme article de commerce que le lard mess, et on peut faire la même observation relativement au lard sans os. Mais ce que je désire savoir, c'est si le lard sans os paiera 3 centins, tandis que le lard mess qui est de qualité inférieure ne paiera que 1½ centin et si tous les barils seront reçus en franchise ?

M. BRYSON : Il y a du vrai dans les observations de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Il est essentiel de définir le lard mess, car il y en a de beaucoup d'espèces. Il y a des marques nombreuses, telles que *Boston clear*, *Boston extra clear* et *Boston heavy clear* qui s'appliquent à du lard mess, et paierait 1½ centin de droit par livre.

M. MITCHELL : Je ne propose pas de discuter la question ce soir, mais je désire savoir si j'ai bien compris les déclarations de l'honorable ministre des finances.

M. FOSTER : J'ai dit que le seul changement que nous projetions sur ces trois articles est à l'article 102. L'article 101 restera tel qu'il est,

l'article 102 sera divisé ainsi que je l'ai dit, et l'article 103 ne subira pas de changement. Quand nous discuterons l'article 101 relatif au lard mess, mon honorable ami trouvera peut-être qu'il comprend plus d'articles, qu'il ne le suppose, d'après la déclaration de ce soir.

M. MITCHELL: Je suis satisfait de voir que mon honorable ami considère les choses au même point de vue que moi, c'est-à-dire qu'il considère que le lard sans os est de la catégorie du lard mess.

M. FOSTER: Abandonnons ce sujet jusqu'au moment de sa discussion.

Huiles lubrifiantes, composées en totalité ou en partie de pétrole et coûtant moins que trente centins par gallon, sept centins et un cinquième par gallon.

M. FOSTER: Il n'y a aucun changement dans cette matière; nous réduisons à trois les quatre articles de l'ancien tarif.

M. WATSON: Il est aussi peu équitable de frapper les huiles lubrifiantes d'un droit spécifique que d'en frapper les tubes de fer. Sept centins et un cinquième représentent un droit d'environ 100 pour 100 sur certaines de ces huiles. C'est là ma taxe inique.

M. WALLACE: Les huiles lubrifiantes d'une valeur réelle coûtent de 40 à 50 centins le gallon.

M. WATSON: Je demande pardon à l'honorable député. Quelques-unes de ces huiles fabriquées avec du pétrole se vendent 30 centins au gallon moins cher que d'autres. L'huile employée aujourd'hui sur les chemins de fer et pour certaines machines ne coûte que 10 ou 11 centins le gallon.

M. BOWELL: J'ignore d'où l'honorable député tire ses informations relatives à l'huile lubrifiante employée sur les chemins de fer. Nous avons fait dernièrement à ce sujet des recherches et après une ou deux semaines, nous avons recueilli le fait suivant que les factures venant des États-Unis indiquaient à ces huiles une valeur d'environ 40 centins par gallon et que le destinataire, afin d'éviter un droit plus élevé, les facturait à 30 centins. C'est le cas auquel je faisais allusion, l'autre jour, et c'est pourquoi nous avons changé la nature des droits.

M. WATSON: Oui, mais l'huile employée pour les roues des chars à marchandises ne coûte que 9 ou 10 centins le gallon.

M. CAMPBELL: Je sais que dans certaines petites fabriques et dans les scieries, on emploie beaucoup l'huile à bon marché. Il y a évidemment des huiles lubrifiantes qui coûtent de 60 à 80 centins le gallon, mais une grande partie de ces huiles coûte fort peu. Je ne conçois pas la nécessité de frapper ces huiles d'un droit aussi élevé. A cette occasion, je dirai que je regrette que le gouvernement n'ait pas cru bon de réduire les droits sur l'huile de charbon. L'an dernier, nous avons importé 4,600,000 gallons de cette huile et quand on pense que le droit était de plus de 70 pour 100 par baril, je dis que c'est une iniquité et qu'il n'est pas juste de frapper ainsi le peuple pour maintenir cette industrie, et puisque nous sommes dans la voie des changements, c'est là un changement qui s'impose.

M. WATSON: Je constate que l'huile lubrifiante noire employée par les compagnies de chemins de fer se vend de \$1 à \$3 au baril de 40 gallons. Elle s'emploie au graissage des machines à vapeur et des machines des scieries, et ne coûte que 5 à 7 centins le gallon.

M. BOWELL: Toutes les huiles lubrifiantes qui coûtent moins de 30 centins le gallon paient un droit de 5 pour 100 *ad valorem*.

M. CARGILL: Je ne connais aucune scierie ni moulins à farine dans le pays, qui puissent se procurer leur huile à 10 centins le gallon.

M. WATSON: Je n'ai pas parlé de moulins à farine.

M. HESSON: A l'ordre! Silence.

M. WATSON: A qui silence? Je désire constater que je n'ai pas parlé de moulins à farine.

M. CARGILL: Je paie 40 centins le gallon. L'huile à cylindre est généralement la meilleure qui est employée et nous la payons \$1 le gallon.

M. WATSON: Au Manitoba, nous payons la meilleure huile à cylindre 85 centins le gallon. Cette huile noire est, j'en suis sûr, employée dans les scieries et se vend de \$2 à \$3 par baril. Probablement que l'honorable député ne s'en sert pas.

M. CARGILL: Ce n'est pas de l'huile lubrifiante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des douanes nous dit qu'il est question de ces huiles ailleurs, mais si je comprends bien l'article 108, tout ce qui est huile lubrifiante et coûte moins de 30 centins le gallon paiera 7½ de centins le gallon.

M. BOWELL: Seulement quand elle est à base de pétrole.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si telle huile était importée à 7½ centins le gallon, elle paierait 7½ centins de droit.

M. FOSTER: Oui, si elle est composée en totalité ou en partie de pétrole.

Opium (à l'état naturel) une piastre par livre, le poids devant comprendre celui de l'article qui l'enveloppe.

M. LANDERKIN: Pourquoi maintenir les droits sur l'opium qui est continuellement employé par tous les médecins;

M. BRIEN: J'estime que c'est un droit injuste. C'est une augmentation de droit, puisque le poids du ballot y est compris.

M. FOSTER: Pardon, le droit est le même; l'emballage a toujours, en pratique, été compris dans le droit.

M. BRIEN: Il n'y a pas un médicament plus généralement employé dans la pratique.

M. LANDERKIN: C'est une taxe nouvelle sur les malades qui devrait être réduite.

M. TAYLOR: Au bénéfice des médecins.

M. LANDERKIN: Le médecin ne tenant pas pharmacie, il ne bénéficierait pas, mais le malade bénéficierait. C'est un médicament d'un usage journalier.

Couleurs sèches N. A. S., vingt pour cent *ad valorem*.

M. MITCHELL: J'ai reçu d'une tribu de Sauvages de Caughnawaga une lettre par laquelle ils se plaignent de l'augmentation considérable des droits sur les couleurs et teintures dont ils se servent pour leurs paniers. Je ne les connais pas, mais je suppose qu'ils se sont adressés à moi, parce qu'ils avaient appris que je prenais toujours la défense des intérêts du pauvre.

M. FOSTER: S'ils parlent de couleurs sèches, les droits n'ont pas été augmentés sur celles-ci. Sur l'article couleurs en grain, ils se sont mis en commu-

nication avec moi et j'ai réduit le droit de 30 à 20 pour 100.

Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il augmentation ?

M. FOSTER : Il y a, dans l'ensemble, sur un nombre d'articles, qui avaient autrefois des taux différents, une augmentation de 5 pour 100. Ces peintures et couleurs sont fabriquées dans le pays et broyées dans l'huile de lin qui paie un droit de 30 pour 100. Je désire retrancher de l'article 115 "toutes peintures liquides préparées ou toutes mélangées" et les ajouter à l'article 114.

M. BOWELL : L'honorable député de Halifax remarquera que par ce changement, le point sur lequel il a attiré mon attention est réglé. Les peintures à base de cuivre à l'usage des navires sont classées dans la catégorie des 30 pour 100. Nous en avons fait autant pour toutes les peintures communes.

M. JONES (Halifax) : Je suis fort heureux que le ministre ait fait ce changement, mais j'ai une observation relativement à une autre catégorie de peintures, celle des peintures préparées prêtes à servir et contenues dans des boîtes de fer-blanc.

M. FOSTER : Ces peintures sont portées à 30 pour 100.

Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool et tous vernis et laques à l'alcool, une piastre par gallon.

M. BOWELL : Autrefois, ces articles n'étaient pas mentionnés spécialement, et nous leur appliquions le tarif de 20 pour 100 *ad valorem* et 25 centins par gallon, pour le motif qu'ils contenaient une grande quantité d'alcool. Le département a appris que ces peintures étaient en grande partie importées d'Allemagne, qu'on extrayait l'alcool sans détériorer la peinture. Le droit est, par cet article, rendu un peu plus élevé et empêchera ce genre de contrebande de l'alcool.

Papiers peints ou papiers à tentures, en rouleaux, sur chaque rouleau de huit verges au moins, et ainsi en proportion, pour toutes les longueurs plus grandes des espèces qui suivent, savoir :

- (a). Papiers bruns unis, papiers blancs, papiers à fond préparé et papiers satinés, deux centins.
- (b). Bronzés d'une seule impression et bronzés coloriés six centins.
- (c). Bronzés et en relief huit centins.
- (d). Bordures colorées étroites, et bordures colorées larges, six centins.
- (e). Bordures bronzées, étroites, et bordures larges, quatorze centins.
- (f). Bordures en relief, quinze centins.
- (g). Tous autres papiers peints ou à tentures, trente cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Je propose d'ajouter au premier article les papiers à formules bruns ou blancs, imprimés ou non imprimés au même taux. Les papiers blancs et les papiers faits à la machine, et non les papiers faits à la main ou les satinés au taux de 3 centins parce que ces papiers faits à la machine reviennent considérablement plus cher que les papiers à formules blancs ou bruns.

Marinades en bouteilles, quarante centins par gallon, y compris l'impôt sur les bouteilles; et chaque bouteille contenant moins d'une demi-chopine sera soumise au droit comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une demi-chopine, mais pas plus d'une chopine, paiera le droit comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une chopine, mais pas plus d'une pinte, paiera le droit comme si elle contenait une pinte, 40 centins par gallon.

M. FOSTER.

M. ELLIS : Y a-t-il un changement dans le mode de perception des droits sur ces articles ?

M. FOSTER : Non, c'est de cette manière que ces articles étaient taxés antérieurement.

M. ELLIS : J'ai reçu une lettre d'une maison de Saint-Jean par laquelle elle fait allusion à l'article 138 marinades et sauces, mais la remarque qui est faite s'applique également à l'article 127.

Voici ce que dit cette lettre :

Jusqu'à présent, nous trouvions qu'il était injuste que nous eussions à payer des droits sur une bouteille contenant ou censée contenir une chopine à vin, comme si c'était une chopine impériale. De fait, une bouteille censée contenir une demi-chopine, contient six onces de liquide, ou quatre onces de moins qu'une demi-chopine impériale, de sorte que, pour obvier à cette contradiction du tarif, il a été proposé, pour une mise en bouteilles à bon marché, d'importer des bouteilles d'un quart de chopine ou de cinq onces. Vous verrez facilement que, suivant la nouvelle interprétation du tarif, toute bouteille, quand même elle ne contiendrait qu'une once, sera frappée du même droit qu'une bouteille de dix onces, ce qui est une manière on ne peut plus absurde et injuste de fixer l'impôt. Il serait beaucoup mieux de changer immédiatement cela en un droit *ad valorem*.

Je ne crois pas que les Canadiens se préoccuperaient autant de cela, si ce n'était que les Canadiens qui mettent des sauces en bouteilles, au lieu de se servir d'une mesure impériale, ont un grand soin de se servir d'une "mesure à vin," et de cette façon, le consommateur est tout autant frustré (en supposant que cette étrange décision ait été prise pour empêcher qu'il ne soit frustré).

Personne ne trouvera à redire si l'ancienne règle est maintenue, si absurde qu'elle soit, seulement que les quarts de chopine soient loyalement reconnus comme tels, et que l'on décrète qu'ils seront la mesure minimum au lieu des demi-chopines.

Plombagine, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je propose que ce droit soit réduit à 15 pour cent.

Tissus de laine pour doublure de bottines, souliers et gants, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Ce droit est élevé de 10 à 25 pour 100, parce que cet article est maintenant fabriqué dans le pays.

Courroies, boyaux, garniture, nattes et paillasons en caoutchouc, et boyaux de coton ou de toile doublés en caoutchouc, cinq centins par livre et 15 pour 100 *ad valorem*.

M. WATSON : Cette industrie est très fortement protégée, et je crois que si le droit était réduit sur quelques-uns de ces articles, le consommateur recevrait une qualité beaucoup meilleure. Avec la forte protection présentement en vigueur, il est presque impossible d'importer ces marchandises. Les gens préféreraient payer pour une courroie de provenance américaine à l'usage des battennes \$10 de plus que pour le même article fabriqué en Canada. Si le droit était réduit sur quelques-uns de ces articles, le fabricant canadien produirait un meilleur article. Je crois pouvoir en appeler au témoignage de mon honorable ami, le député de Bruce, qui connaît la différence dans la qualité.

M. CARGILL : Je puis seulement dire que j'emploie les deux sortes de courroies, et que je préfère l'article canadien.

M. WATSON : L'honorable député est le seul homme à qui j'aie jamais entendu dire qu'il préfère les courroies en caoutchouc de provenance canadienne à celles fabriquées aux États-Unis; mais, naturellement, il appuie le gouvernement avec sa politique de protection élevée. S'il avait à choisir impartialement entre les deux, je crois qu'il choisirait les courroies de provenance américaine.

M. CARGILL. J'ai employé les courroies et les boyaux de provenance américaine, ainsi que

ceux de provenance canadienne, et j'ai toujours trouvé l'article canadien égal à l'article américain.

Soy, 10 centins par gallon.

M. FOSTER. Il y a ici une réduction très-forte pour le bénéfice du député de Halifax (M. Jones).

M. JONES (Halifax): Je crains que la consommation de cet article ne soit très faible.

Graines, en barils ou par gros paquets, 15 pour 100 ad valorem.

M. FOSTER: Je propose de réduire ce droit à 10 pour 100.

M. FISHER: Je comprends que les graines de trèfle et d'herbe seront comprises dans ceci. Je suppose que des représentations ont été faites au ministre au sujet du tort particulier qu'éprouveront les marchands de la province de Québec et des provinces maritimes, par suite de l'époque où ces changements ont été faits au tarif. Les grainetiers donnent en général leurs commandes avant la présente saison, mais ils n'importent leurs graines que plus tard. Je sais que les grainetiers de Montréal ont donné de fortes commandes pour approvisionner les marchands de la campagne, et par l'entremise de ceux-ci, les cultivateurs, à certains prix, et ils vont prendre beaucoup d'argent, à moins que l'on ne décrète que les graines commandées de bonne foi avant la publication des changements projetés au tarif, ne soient admises en franchise comme dans le cas du fer. Tout le monde doit comprendre que de cette manière, les grainetiers ne seront pas seuls à subir des pertes considérables, mais que le public en général aura aussi à payer des droits plus élevés. On demandera au cultivateur de payer l'augmentation de prix exigée des marchands de détail, et je crains beaucoup qu'ils n'aient aussi à payer l'augmentation de prix donné par les importateurs qui approvisionnent les marchands de détail au prix arrêté avant que le tarif ait été modifié. Je demanderai au ministre si l'on a apporté quelque soulagement dans le cas actuel. Je sais que de fortes représentations ont été faites au gouvernement, auquel on a demandé ces adoucissements, et j'aimerais à savoir s'il y a quelque espoir d'obtenir cet adoucissement pour ces hommes.

M. FOSTER: Si mon honorable ami avait été à son siège au commencement de la soirée, il aurait entendu une discussion intéressante sur ce principe, en ce qui concerne les pépiniéristes. Après avoir discuté la question, je crois que la chambre est arrivée à la conclusion qu'il était impossible d'accorder un adoucissement dans un cas, sans l'accorder dans les autres cas—à l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson) qui désirait qu'on l'accordât dans le cas en question. Des représentations ont été faites par des grainetiers de divers endroits. Mon honorable ami comprendra la difficulté de remettre le droit, ou de permettre l'admission de ces articles en franchise après que le tarif a été arrêté. Cependant, la réduction de 15 à 10 pour 100 les favorisera un peu.

M. FISHER: Je comprends parfaitement la difficulté. Tout de même, cet impôt particulier pèse très lourdement sur la province que j'habite, et sur les provinces maritimes. Nous savons tous que le printemps arrive plus tard dans ces provinces que dans les provinces de l'ouest, et la vente des graines aux cultivateurs n'est pas aussi avancée dans ces provinces que dans les provinces de l'ouest. De

fait, cette taxe pèsera, ce printemps du moins, presque entièrement sur la province de Québec et sur les provinces maritimes. Les habitants d'Ontario ont déjà, en grand nombre, acheté leurs graines; et je suppose que les habitants du Nord-Ouest ont fait la même chose; conséquemment, le poids de cette taxe pèsera surtout sur l'est du Canada. Je dois dire que, selon moi, il est injuste et pénible pour la classe agricole en général, que les graines d'herbes soient comprises dans ce paragraphe. Je regrette extrêmement qu'un droit ait été réimposé sur les graines de trèfle et d'herbes. Ce sont des graines que, dans certaines saisons, nous sommes incapables de produire d'une manière satisfaisante dans notre pays, et nous sommes obligés d'en importer de grandes quantités des États-Unis. Il est vrai qu'il y a quelques années, nous étions en mesure d'exporter une certaine quantité de ces graines aux États-Unis, lorsque la saison avait été défavorable là-bas et qu'elle avait été favorable au Canada. Je regrette que ces graines soient maintenant frappées d'un droit plus élevé. Jusqu'à présent, l'abolition du droit nous était d'un grand secours en ce qu'il nous permettait de les obtenir à plus bas prix. Aujourd'hui que nous devrions refuser d'imposer de nouvelles charges au peuple, il serait très regrettable d'élever le prix de ces graines d'herbes.

M. WALLACE: Je crois que l'honorable député fait grandement erreur, lorsqu'il dit que des graines ont été importées des États-Unis depuis l'imposition de ce droit. Nous employons une assez grande quantité de graine de trèfle, et non-seulement ces graines avaient été importées dans le pays depuis longtemps lorsque ce droit a été imposé, mais elles étaient passées des mains des marchands de gros dans celles des marchands de détail, et des mains des marchands de détail dans celles des cultivateurs, lorsque ce droit a été imposé.

M. FISHER: Pas dans la province de Québec ni dans les provinces maritimes.

M. WALLACE: Je parle de ce qui est réellement arrivé. Les cultivateurs canadiens n'attendent pas que le temps des semailles soit passé pour acheter leur graines; les marchands n'attendent pas que le temps des semailles soit passé pour importer leurs graines. Toutes les importations ont été faites longtemps avant l'imposition du droit.

M. FISHER: Si l'honorable député avait écouté ce que j'ai dit, il m'aurait entendu déclarer formellement qu'il n'en est pas ainsi dans la province de Québec, ni dans les provinces maritimes, quoiqu'il en soit dans Ontario et le Nord-Ouest.

M. WALLACE: Je ne suppose pas que vous soyez bien au fait de ce qui a lieu dans les provinces maritimes. Parlez de votre propre province.

M. FISHER: Je sais que les provinces maritimes s'approvisionnent de graines à Montréal en grande partie, et je tiens mes renseignements des principaux marchands de graines de cette ville. Ceux qui sont un peu au fait des opérations agricoles de ce pays, savent que les graines se sèment plus tard dans les provinces maritimes que dans les provinces de l'ouest; j'ai surtout fait observer que cet impôt pèserait particulièrement sur les provinces maritimes et sur la province de Québec, car je ne doute pas que dans Ontario et le Nord-Ouest ces

graines aient été distribuées avant que le présent tarif eût été déposé devant la chambre.

M. McMILLAN (Huron) : Je regrette que le ministre ait cru devoir imposer un droit sur les graines, au moment même où les cultivateurs d'Ontario, dans tous les cas, comprennent la nécessité de changer leur mode de culture, et ce changement entraînera nécessairement un emploi plus considérable de graines de trèfle et d'herbes. Il y a beaucoup de cultivateurs qui feraient bien de semer de la graine de trèfle sur chaque acre de terre qu'ils possèdent, vu que le trèfle forme un si bon engrais.

Il y eut un temps dans la province d'Ontario où nous pouvions produire nous-mêmes nos graines de trèfle, mais depuis quelques années, la chose est impossible à cause des insectes qui s'attaquent au trèfle. Je crois que le ministre devrait avoir un peu d'égard pour les cultivateurs de ce pays, et leur fournir l'occasion de se procurer leurs graines d'herbes en franchise. C'est leur matière première, et pourquoi toutes les matières premières qu'emploient les cultivateurs seraient-elles taxées, lorsque toutes les autres classes de la population peuvent importer en franchise celles qui servent à leur usage ? Puisque le gouvernement n'a pas besoin du droit pour des fins de revenu, les graines devraient être placées sur la liste des articles admis en franchise. Le trèfle est un article de nécessité réelle, et il nous faut semer de la graine de trèfle pour conserver au sol sa fertilité. J'espère donc que le gouvernement consentira à placer au moins la graine de trèfle sur la liste des articles admis en franchise.

M. LANDERKIN : Ce droit pèse lourdement sur la classe agricole, et en même temps, il n'est pas très avantageux aux marchands. On m'a signalé le cas d'un marchand de Durham qui, ayant examiné de la graine de trèfle au Détroit le 24 mars, sans l'avoir importée à cette époque, est soumis au paiement du présent droit. Un autre marchand qui a acheté de la graine de trèfle quelques jours auparavant, l'a importée en franchise. L'honorable député de Huron (M. McMillan) a sans doute exprimé les sentiments des cultivateurs canadiens, en disant que la graine de trèfle devrait être admise en franchise, car si nos cultivateurs sont incapables de produire de la graine de trèfle, on devrait leur permettre de l'importer en franchise.

Séréotypes, électrotypes et planches de cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces ou gravures de journaux, et tous autres ouvrages de même nature pour des fins commerciales, industrielles ou autres, N.S.A., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.

Séréotypes, électrotypes, et planches en cellulose de colonnes de journaux, et leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, trois quarts de centins par pouce carré, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la différence entre ce droit et l'ancien ?

M. FOSTER : Il est impossible de faire aucune comparaison. Lorsque cet item a été passé, ces matières étaient de métal, et elles étaient très pesantes. Le droit dépendait du poids, et il représentait quelque chose. Depuis lors, l'on a changé la composition des matières, et le poids en a été réduit au minimum, de sorte que le droit ne donne aucune protection. En conséquence, nous avons changé la base du droit, en le prélevant non d'après le poids,

M. FISHER.

mais d'après la mesure. Dans la première classe de ces articles, qui sont destinés au commerce et à des fins d'annonces, le droit est de 2 centins par pouce carré ; pour les colonnes de journaux, le droit est de $\frac{3}{4}$ de centin par pouce carré, ce qui ne représente pas le prix de la composition.

M. ELLIS : C'est une grande erreur d'imposer un droit sur un article de ce genre, qui est une invention relativement nouvelle dans l'imprimerie. Grâce à cette invention, on a pu fonder des journaux dans toutes les parties du pays, dans des villes et des villages où l'on ne pouvait pas auparavant publier un journal ; ces centres ayant par là l'avantage de posséder un journal local. Ce droit est imposé dans l'intérêt d'un établissement industriel de Toronto, et pour protéger cet établissement, on propose de ruiner des entreprises qui procureraient de l'emploi à un grand nombre de personnes et aurait pour effet l'établissement de journaux dans les petites villes et la diffusion de connaissances utiles. C'est une des propositions les plus absurdes qui aient jamais été faites dans un pays éclairé.

M. LANDERKIN : J'approuve entièrement les observations faites par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). Ce qui affecte la prospérité matérielle des journaux n'est pas dans les meilleurs intérêts du pays, et ne devrait pas recevoir l'approbation de cette chambre. Une proposition semblable, qui est destinée à nuire à la presse des districts ruraux et peut-être, aussi, des villes ne devrait pas être adoptée par ce comité et, dans tous les cas, le droit devrait être réduit.

M. MILLS (Bothwell) : Je me suis opposé à ce droit lorsqu'il a été imposé. La difficulté qu'il y a pour les propriétaires de journaux à se servir des stéréotypes fournis dans ce pays, est celle-ci : il n'y a qu'un établissement, et il fournit des planches d'une même sorte à tous les journaux. Or, en les important, on fait généralement une convention par laquelle les mêmes planches ne sont pas fournies à plus d'un journal par district. Par conséquent, l'honorable ministre impose une lourde charge aux propriétaires de journaux de ce pays au moyen de ce droit.

M. BOWELL ? Je ne crois pas que les objections faites au sujet de cet item aient leur raison d'être. Nous discutons depuis une couple de jours les intérêts des ouvriers, et j'ai entendu des députés de la gauche critiquer continuellement le gouvernement, parce qu'il permettait l'immigration au Canada d'hommes qui venaient faire la concurrence à nos ouvriers, à nos artisans et à nos journaliers. L'objet réel de ce droit élevé—car je reconnais que c'est un droit élevé—était, d'abord, de protéger les imprimeurs de ce pays contre une concurrence qui les privait de leur travail ; et, en second lieu—et je crois qu'à défaut d'autre raison celle-ci serait suffisante—nous avons considéré qu'une partie de la littérature américaine introduite de cette manière dans le pays est telle que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) n'aimerait pas, j'en suis sûr, à la voir entre les mains de ses enfants et du public en général. Si nous voulons que la génération naissante soit américaine par les sentiments, qu'elle apprenne, aux dépens du Canada, tous les petits incidents qui sont survenus aux États-Unis depuis la révolution, et si nous voulons voir les hommes publics des États-Unis élevés jusqu'aux nues et tous les autres hommes publics

dénoncés, continuons à laisser répandre cette sorte de littérature parmi nos populations. Je sais parfaitement que les éditeurs de ces journaux seront soumis à une taxe plus élevée s'ils continuent à importer ces planches, mais je crois que le bien qui résultera de ce droit et de l'augmentation de travail qu'il donnera aux imprimeurs de ce pays, sera une ample compensation. Je ne suis pas, aujourd'hui, un éditeur de journaux, mais si je l'étais, j'approuverais de tout cœur l'imposition de ce droit pour les raisons que j'ai données

M. ELLIS : L'honorable ministre est complètement dans l'erreur. En premier lieu, l'établissement d'un plus grand nombre de journaux dans le pays a pour effet de donner de l'emploi à un plus grand nombre de personnes, et l'importation de cette littérature permet de fonder des journaux dans des localités où il était impossible de les soutenir auparavant. Il est vrai qu'il n'y a pas autant d'hommes employés dans les ateliers que si toute la composition typographique se faisait dans le pays; mais si l'on ne permet pas l'importation de ces planches, il sera impossible de publier plusieurs journaux dans plusieurs localités où il en existe aujourd'hui.

Quant au choix de cette littérature, le ministre fait également erreur. Il allègue que qu'il croit être général, mais il n'en est pas ainsi. Une partie peut être répréhensible, mais s'il la désapprouve, il peut l'exclure en la classant parmi la littérature immorale et en prohiber entièrement l'importation. L'honorable ministre n'a probablement pas le temps de lire les journaux, mais s'il examine ces écrits, il constatera qu'ils sont aussi bons que ceux que l'on peut trouver n'importe où, et que le choix est probablement mieux fait que s'il était laissé au rédacteur ordinaire, qui est pressé et découpe les reproductions qu'il peut trouver. Je suis sûr que la plus grande partie de cette littérature est extraite d'aussi bons ouvrages que ceux que l'on peut trouver dans la littérature de n'importe quel pays.

M. BOWELL : Je remercie beaucoup l'honorable député de ses informations. Je les accepte avec l'humilité voulue. S'il est quelque chose que je connaisse, c'est l'imprimerie, depuis le balayage du plancher jusqu'à la rédaction d'un journal. Lorsque l'honorable député me dit que ce droit empêchera l'établissement de journaux dans différentes parties du pays et que les imprimeurs n'auront pas plus d'ouvrage, il me pardonnera si je lui dis qu'il fait erreur. Aujourd'hui, la publication de deux ou trois journaux nécessite moins de composition que celle d'un journal ordinaire sous l'ancien mode. Avec des hommes ou des apprentis pour faire la composition, il y a plus de travail réel dans une imprimerie ordinaire que dans trois ou quatre imprimeries où l'on importe ces planches. En employant ces planches, tout ce que vous avez à faire c'est de les importer, de les ajuster et de les passer dans une presse mécanique ou dans une presse ordinaire à bras, et tout est dit. Je crois pouvoir parler sciemment de ce sujet. J'ai peut-être parlé d'une manière un peu trop générale relativement à la littérature, car je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, lorsqu'il dit qu'il vient beaucoup d'écrits choisis; il vient aussi beaucoup de sermons de prédicateurs éminents de différentes villes, mais je veux parler du caractère général des écrits qui sont répandus dans les campagnes au moyen des journaux auxquels l'hono-

nable député fait allusion. Je n'ai pas dit que la littérature en question était immorale, et je regrette que l'honorable député (M. Ellis) ait employé cette expression. S'il connaît tant soit peu l'acte du tarif, il doit savoir qu'il est très-difficile de décider que certains écrits sont immoraux et d'en exclure l'introduction dans le pays. Je pourrais considérer qu'ils ne sont pas conformes à mes idées personnelles, mais je crois qu'il ne me justifierait guère de les prohiber pour cette raison. J'espère que la chambre adoptera ces items, parce que cela nous permettra, dans tous les cas, de procurer plus de travail à une classe méritante de la population, c'est-à-dire, aux imprimeurs de ce pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas, comme le dit l'honorable ministre, que l'imposition de ce droit ait pour effet de donner plus d'ouvrage aux imprimeurs. Si l'honorable ministre pouvait démontrer que sous l'empire du nouveau tarif, le nombre de journaux sera le même, ainsi que la quantité de matières publiées, ce serait une simple question d'arithmétique, et son assertion serait probablement exacte. Mais il n'en est pas ainsi. L'honorable ministre sait qu'il y a des journaux publiés à bon marché—et il faut qu'ils soient à bon marché, sinon ils n'auraient pas d'abonnés—qui cessent de paraître si ces droits sont imposés. J'ose dire que la proposition de l'honorable ministre aura pour effet de faire disparaître un grand nombre de journaux qui sont aujourd'hui relativement prospères, et cela, simplement à cause des droits élevés qui sont imposés. L'honorable ministre dit que, comme conséquence, les imprimeurs auront plus d'ouvrage; mais il n'en sera pas ainsi, si des centaines de journaux sont forcés de cesser leur publication. Il n'y a aucun doute quant à l'effet de la proposition de l'honorable ministre, et tous ceux qui ont des intérêts dans des journaux savent que si les droits sont augmentés, cela n'aura pas pour effet de donner de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers pour remplacer cette matière par la composition typographique, mais que certains journaux seront, comme conséquence, forcés de suspendre complètement leur publication.

M. WALLACE : Je ne crois pas que la presse soit bien mal traitée. Je vois d'abord que, pendant que les autres machines sont frappées d'un droit de 35 pour 100, les propriétaires de journaux peuvent importer leurs presses moyennant un droit de 10 pour 100 et, bien plus, le gouvernement expédie leurs journaux dans toutes les parties du pays sans exiger un seul sou. Je crois que si ce tarif a pour effet d'exclure du pays cette littérature américaine, ce sera un bien pour le Canada. Nous savons que cette littérature renferme les sentiments les plus déloyaux à l'égard du Canada, et si nous la remplaçons par une littérature canadienne, nous répandrons dans le pays un sentiment de loyauté, au lieu de disséminer des idées américaines censées émaner des journaux canadiens. A quelque point de vue qu'on envisage la question, je crois qu'il est avantageux de préparer ces planches au Canada, au lieu de les importer.

M. LANDERKIN : Je demanderai à l'honorable ministre des finances quel revenu il espère tirer de cette source.

M. FOSTER : Je ne m'attends à tirer aucun revenu de cette source.

Saccharine ou tout produit en contenant plus d'un demi d'un pour 100, \$10 par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet item paraît très remarquable.

M. BOWELL: Cet article est complètement prohibé en France; l'emploi en est prohibé dans les brasseries en Angleterre, et en Belgique il est frappé d'un droit de \$12 par livre. La moindre quantité possible changera entièrement le caractère de tout article auquel il est mêlé. C'est une substance nouvellement découverte que l'on obtient par la distillation de goudron de houille et qui est très nuisible à la santé.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.45 a. m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 avril 1890.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC.

M. BRYSON: Je propose que la pétition de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique soit lue et reçue, puis renvoyée devant le comité des ordres permanents.

L'objet du bill est d'effectuer une convention pendante entre la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique et le chemin de fer Canadien du Pacifique relativement à une partie de la ligne qui relie Hull à Aylmer. Il y a, paraît-il, un doute quant au droit des compagnies de conclure cette convention, eu égard à certaine législation passée au commencement de la session, et je fais cette motion afin de dissiper ce doute.

La motion est adoptée.

CERTIFICATS DES MÉCANIENS DE BATEAUX À VAPEUR.

M. PATTERSON (Essex): Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 139) amendant l'acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur, à l'examen des mécaniciens employés sur ces bateaux et à la délivrance de leurs certificats.

En vertu de l'acte de 1886, les mécaniciens qui s'étaient livrés à cette occupation avaient un certain délai pour faire renouveler leurs certificats, mais quelques-uns d'entre eux n'ont pas eu connaissance de cette disposition et ne se sont pas présentés. Ils ne forment pas une classe d'hommes censés connaître, en général, les amendements faits à la loi, et, quoiqu'il n'y ait pas eu de leur faute, plusieurs d'entre eux ont perdu leurs certificats. Le présent bill a pour objet de les soustraire à l'effet de cette disposition de la loi, qu'ils ne connaissent pas, tout en restant soumis aux autres dispositions de la loi.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

M. FOSTER.

BOITES AUX LETTRES À MONTRÉAL.

M. TROW (pour M. CASEY): Quel est l'entrepreneur chargé de recueillir les matières postales déposées dans les boîtes aux lettres à Montréal, pour les remettre au bureau de poste? Depuis combien de temps a-t-il ce contrat? Combien reçoit-il, pour ce service? Le contrat lui a-t-il été accordé par voie de soumission publique? A-t-il été renouvelé en faveur du présent entrepreneur, sans demander de soumissions? Quand le contrat expire-t-il? Des soumissions seront-elles demandées lors de l'expiration de ce contrat?

M. HAGGART: Le nom de l'entrepreneur chargé de recueillir les matières postales déposées dans les boîtes aux lettres à Montréal pour les remettre au bureau de poste, est Patrick Kennedy. Il a ce contrat depuis le 1er septembre 1883. Il reçoit \$4,031 par année pour ce service. Le contrat a été adjugé par voie de soumissions publiques. Il a été renouvelé en faveur du présent entrepreneur. Le contrat expirera le 31 août 1891. Relativement à la dernière question, je ne puis dire ce que fera alors le directeur général des postes.

M. JOHN ABELL.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. WALLACE: Je désire signaler à l'attention de la chambre une question qui, selon moi, intéresse le public, et qui est certainement importante pour certaines personnes de ce pays. Il y a quelque temps, on a dit dans cette enceinte et au dehors, que M. John Abell, de Toronto, qui fait dans cette dernière ville des affaires considérables comme fabricant de machines à vapeur et d'autres machines de diverses sortes, était devenu insolvable, que ses biens étaient passés aux mains de Rice, Lewis et Fils, et qu'il n'employait plus d'ouvriers. Or, j'ai reçu le télégramme suivant de M. Abell:

Les remarques de M. Cook, que je lis dans le *Mail*, au sujet de mon industrie, n'ont aucun fondement, et je suis surpris qu'un membre de la Chambre des Communes fasse de semblables assertions sans s'assurer d'abord de leur exactitude. Il est absolument faux que j'aie perdu de l'argent en venant à Toronto, que la Compagnie Rice Lewis et Fils ait le contrôle de mon établissement et qu'il y ait une compagnie manufacturière Abell.

Au contraire, j'ai réalisé plus de bénéfices en m'établissant à Toronto, et je vaux aujourd'hui beaucoup plus que quand je quittai Woodbridge. Je possède, je gère et je contrôle mon propre établissement, ainsi que M. Cook aurait pu s'en assurer, et j'espère qu'il rétractera ce qu'il a dit dans la chambre aussi publiquement qu'il a fait son énoncé.

JOHN ABELL.

Nous avons attendu l'honorable député—si honorable peut s'appliquer à une telle conduite—

M. PORATEUR: A l'ordre!

M. WALLACE:—et nous avons vainement attendu une rétractation. J'ai aussi une lettre adressée à M. John Abell par la maison Rice Lewis et Fils, à responsabilité limitée, dans laquelle il est dit:—

CHER MONSIEUR.—Notre attention a été attirée sur une déclaration publiée dans le journal le *Mail*, de ce jour, par laquelle nous voyons que M. Cook a jugé à propos de dire, de son siège dans la Chambre des Communes, que la "Abell Manufacturing Company" appartient à Rice Lewis et Fils, société à responsabilité limitée. Nous avons écrit à notre député, M. Cockburn, et nous l'avons prié de contredire cet énoncé de son siège dans la Chambre des Communes. Nous regrettons que vous ayez été ainsi traîné devant le public sans motif ni raison,

Vu ces déclarations de M. Abell et de la compagnie Rice Lewis et fils, je crois qu'il est de mon devoir de soumettre ces faits à la chambre, et de faire contredire cet énoncé aussi publiquement qu'il a été fait. Je connais M. Abell depuis plusieurs années. Il a vécu près de quarante ans à Woodbridge où il a fondé un établissement considérable qu'il a ensuite transporté à Toronto. Il s'est créé une réputation d'honnêteté et d'intégrité dont tout homme pourrait s'enorgueillir. Dès son début, par son énergie indomptable, son habileté et des qualités qu'admirent tous les hommes bien intentionnés, il s'est fait un nom et une réputation qui ne devraient être attaqués, sans motif, par personne, que ce soit un membre de la chambre ou non. Je regrette que l'honorable député de Simcoe-est n'ait pas jugé convenable, en face de ces faits qu'il connaissait, de retirer l'énoncé qu'il a fait au sujet de M. John Abell.

M. COCKBURN : Pour appuyer ce que mon honorable ami vient de dire, j'ajouterai que j'ai reçu une lettre de Rice Lewis et Cie., une des plus importantes compagnies de Toronto ou du Canada, et cette maison nie sans restriction, l'énoncé fait dans cette chambre par l'honorable député de Simcoe-est (M. Cook). J'avais moi-même espéré que je n'aurais pas besoin de me lever dans cette chambre et d'attirer son attention sur le faux énoncé qu'il a fait ; j'avais espéré sincèrement, bien que mon espoir ait été déçu, que le sentiment qui doit guider les hommes d'honneur, l'aurait engagé à se lever dans cette chambre—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. COCKBURN : Je suis parfaitement dans l'ordre. J'ai dit que j'avais espéré. J'ai espéré, mais je n'espère plus.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! Rétractez-vous.

M. COCKBURN : Si les honorables députés de la gauche espèrent qu'il rétractera son faux énoncé, ils ont plus d'espoir que je n'en ai.

M. LISTER : M. l'Orateur, l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. COCKBURN : Je suis parfaitement dans l'ordre. J'ai simplement dit que j'avais espéré que l'honorable député rétracterait l'accusation grave qu'il a portée contre une compagnie respectable, dont il aurait pu être fier de faire partie s'il eut eu la bonne fortune d'être demandé comme associé. Puisqu'une dérogation des plus précises a été donnée par M. Abell et aussi par une maison aussi respectable que celle de Rice Lewis et Cie, j'espère que le député de Simcoe-est jugera qu'il doit—je ne dirai pas à lui-même—mais qu'il doit à cette chambre et aux messieurs qu'il a injuriés, de rétracter l'énoncé qu'il a fait, et d'exprimer son regret d'avoir dit une chose aussi dénuée de fondement que celle-là.

M. COOK : Si quelque chose a été dit relativement à la position financière de M. Abell, il peut en remercier son ami, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), car je n'ai mentionné le nom de M. Abell qu'après que l'honorable député d'York-ouest en eut parlé lui-même. Je suis porté à croire que les affaires de M. Abell n'ont pas été brillantes à Toronto ; qu'en arrivant dans cette ville, il acheta une grande étendue de terre, de peu de valeur à cette époque, mais qui a depuis consi-

dérablement augmenté, ce qui lui a permis de sortir des embarras où l'avait placé son déménagement à Toronto. La chose m'a été dite par un des associés de la maison Rice Lewis et Cie. Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis en état de faire cet énoncé sur la foi d'un des associés de cette maison, de qui je tiens ce renseignement. Depuis, on m'a dit que la plus grande partie de l'édifice occupé par M. Abell, sur la rue Queen, n'est pas contrôlée par lui et n'est pas occupée du tout ; il n'occupe que la partie-sud de l'édifice et le nombre d'hommes qu'il emploie n'est pas considérable. Je ne désire nullement faire tort à M. Abell, ou à toute autre personne faisant affaires dans ce pays. Je répète que le nom de M. Abell a été prononcé pour la première fois par l'honorable député d'York-ouest, son ami indiscret, son ami prétendu, celui qui essaie de déconcerter les membres de cette chambre à raison d'une déclaration que lui-même a faite, qu'il avait entendu répéter par des personnes responsables et intéressées dans cette transaction.

Un mot maintenant au sujet de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Nous connaissons quelque chose des exploits de l'honorable député. Nous savons qu'un certain nombre d'hommes se sont formés en syndicat pour spéculer sur les terrains au désavantage et au détriment d'un grand nombre d'autres. Je vais vous donner une légère idée de la manière dont cette industrie est conduite. Il n'appartient pas à l'honorable député de dire—

M. COCKBURN : M. l'Orateur, doit-on toujours faire de nouvelles "concessions" à cet honorable député ?

M. COOK : Il n'appartient pas à l'honorable député de dire—

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Je prierai mon honorable ami de ne rien insinuer contre l'honorable député de Toronto. Je crois que le langage de l'honorable député de Toronto a été quelque peu violent et j'espère que l'honorable député ne suivra pas son exemple.

M. COOK : Dans ce cas, je vais m'efforcer de donner l'exemple à l'honorable député. Il y a certains hommes qui ont des intérêts dans des syndicats qui existent à Toronto, et qui spéculent sur les terres ; il y a un certain nombre de ces syndicats. Un syndicat achète une certaine étendue de terre dans une partie de la ville, et un autre syndicat en achète une autre dans une autre partie de la ville. Supposons qu'un morceau de terre vaut \$5,000. Un des membres du syndicat lui donnera une valeur fictive de \$30,000, et un de l'autre syndicat, dans l'autre partie de la ville en fera autant de son côté, et ils trafiquent ensemble et disent qu'ils ont vendu ces terrains à ces prix fictifs.

Une VOIX : Qui agit ainsi ?

M. COOK : Un membre du syndicat, pas tous, mais un bon nombre de ceux qui ont des intérêts dans les immeubles situés dans cette partie de la ville. Je ne prétends pas que l'honorable député de Toronto-centre appartienne à cette classe d'hommes, je ne voudrais pas imputer de semblables motifs à l'honorable député, bien qu'il puisse dire des choses qui sont dérogatoires à l'honneur des députés de la gauche, et qu'il puisse les comparer à d'autres hommes, à M. Abell, et dire qu'ils seraient heureux d'être admis dans certaines sociétés commerciales.

Je n'ai jamais dit un mot contre M. Abell. Je crois que c'est un citoyen d'une haute respectabilité, et je n'ai fait que répéter ce qui m'avait été dit par un des associés de la maison Rice Lewis et Cie. J'espère qu'il n'en souffrira pas, s'il est dans une position à pouvoir en souffrir, mais je voulais seulement démontrer que le tarif inique du gouvernement avait ruiné cet homme. Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable député qu'il n'en est pas ainsi, je me réjouis qu'il ait échappé à la ruine. Il est un de ceux qui ont échappé, et il a été heureux, car plusieurs ont succombé sous le poids de la politique des honorables députés de la droite. Et c'est ainsi que cette question a été soulevée dans cette chambre. On m'a dit—je n'ai pas lu ce qui a été publié dans le *Mail*—que des amis ou de prétendus amis de M. Abell, lui avaient télégraphié ce que j'avais dit, et il a alors supposé qu'il avait été traité injustement, et il a ensuite écrit dans les journaux, ce en quoi il a eu bien tort. Je désire ajouter que, quant à moi, je n'ai fait que répéter ce qui m'avait été dit par un des membres de la société Rice Lewis et Cie.

M. WALLACE : Relativement à l'énoncé—

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. WALLACE : Je désire donner une explication personnelle.

M. L'ORATEUR : Je crois qu'il y a eu sur ce sujet assez d'explications personnelles, et on devrait s'occuper des affaires de la chambre.

M. HESSON : Je propose que la séance soit levée.

M. WALLACE : Je désire répliquer à l'honorable député de Simcoe-est (M. Cook), qui a prétendu que j'avais mentionné le nom de M. Abell dans cette chambre. Je ferai voir combien cet énoncé est honnête.

Quelques VOIX. A l'ordre !

M. WALLACE : Je n'ai pas dit malhonnête, j'ai dit que je ferai voir combien cet énoncé est honnête.

M. LANDERKIN : Cet usage de proposer l'ajournement de la chambre est tellement répréhensible, que l'on devrait y mettre fin.

M. WALLACE : L'honorable député de Simcoe-est (M. Cook) a dit qu'un grand manufacturier avait quitté Woodbridge et qu'il s'était établi à Toronto, et qu'aujourd'hui, il ne valait pas un dollar et n'employait pas un seul homme. Vu qu'un seul manufacturier avait quitté Woodbridge et s'était établi à Toronto, je dis que l'honorable député de Simcoe-est ne pouvait faire allusion à nul autre qu'à M. Abell. C'est ainsi que l'allusion a été faite ; il n'a pas mentionné le nom, mais il a parlé assez clairement pour faire comprendre qu'il s'agissait de M. Abell. L'honorable député a ensuite cherché à atténuer son énoncé en disant qu'une propriété quelconque, autre que sa manufacture, n'est pas possédée par M. Abell. Mais qu'y a-t-il de commun entre ce fait et son énoncé qu'il ne valait pas un dollar et n'employait pas un seul homme ?

L'honorable député a ajouté que si M. Abell était un bon citoyen et s'il était dans une condition prospère, il ne pouvait pas souffrir d'une déclaration malicieuse. Il y a des hommes à qui ces déclarations ne peuvent pas nuire, mais bien que M.

M. Cook.

Abell occupe une position élevée, une déclaration semblable faite par un membre de la chambre ne peut que lui faire un grand tort. Je suis convaincu qu'il y a des hommes, non seulement de ce côté de l'Atlantique mais aussi de l'autre côté, qui seraient heureux si leurs transactions, avec certains Canadiens, avaient été aussi satisfaisantes que celles de M. Abell avec ses créanciers. Je suis certain que des actionnaires de Glasgow, de l'autre côté de l'Atlantique, seraient de ce nombre, ainsi que la chose est connue.

M. LAURIER : Il y a une morale à tirer de cet incident. Si les manufacturiers d'instruments aratoires réussissent si bien, le gouvernement verra peut-être à abolir le droit de 25 pour 100 qui est imposé sur ces articles.

La motion d'ajournement est retirée.

M. L'ORATEUR : J'attire l'attention de la chambre, ainsi que je l'ai fait hier, sur le fait qu'à cette phase de la session, c'est abuser des privilèges de la chambre que de présenter une motion d'ajournement au commencement de la séance, surtout quand il n'y a pas d'autre but que de répéter ce qui a déjà été dit.

M. MITCHELL : Hier, M. l'Orateur, j'ai obéi à votre observation et j'ai repris mon siège, et aujourd'hui, cette manière d'agir n'a pas été suivie par les députés de la droite.

MALLE TRANSATLANTIQUE.

M. DAVIES (I.P.-E) : Avant que la chambre ne se forme en comité des voies et moyens, je désire attirer l'attention du directeur général des postes et de la chambre, sur une question dont j'ai parlé au ministre il y a quelque temps, savoir : l'état déplorable du service de la malle transatlantique. L'année dernière, une discussion a eu lieu au sujet des améliorations de ce service, et des honorables députés de la gauche ont prétendu que nous ne devrions pas chercher à obtenir un service semblable à celui qui existe entre l'Angleterre et New-York, c'est-à-dire des steamers filant vingt milles à l'heure. Ces députés ont dit que certaines lignes canadiennes étaient prêtes, si le gouvernement consentait à un service d'une vitesse raisonnable, à compléter et mettre des paquebots sur la ligne. Le gouvernement n'a pas jugé à propos d'en agir ainsi. Il voulait un service de dix-sept à vingt nœuds à l'heure ; il ne savait pas précisément ce qu'il voulait. Dans tous les cas, il nous a donné à entendre qu'il voulait un service extrêmement rapide et qu'il était pour conclure un contrat avec les MM. Anderson, et on nous a dit que le contrat était sur le point d'être parfait. Nous avons appris depuis que le gouvernement n'avait pas réussi dans ses négociations avec les MM. Anderson et qu'il n'avait pas conclu de contrat, et, aujourd'hui, le pays ne sait pas laquelle des déclarations faites par l'honorable premier ministre et MM. Anderson, sur la cause de l'échec, est l'explication exacte des faits. Nous devrions le savoir, et le savoir au plus tôt.

Le point sur lequel je désire attirer l'attention, est le fait que le service que nous avons aujourd'hui est aussi défectueux qu'il peut l'être. De nombreuses plaintes ont été faites de temps à autre, surtout par les passagers, sur l'état des steamers qui font ce service. Je ne sais pas si les propriétaires de la ligne Allan sont à blâmer ; je crois

qu'ils ne méritent pas autant de blâme. Ils consentaient à passer un contrat convenable et à fournir des steamers convenables ; mais le gouvernement a refusé leurs offres, et les malles sont transportées en vertu d'un contrat temporaire. Naturellement, si le contrat est temporaire, nous ne pouvons pas espérer que ces propriétaires placeront des capitaux considérables pour faire ce service, et nous devons nous attendre à avoir des steamers d'une classe inférieure. Tel est aujourd'hui l'état des choses. J'ai ici une lettre écrite de Halifax par un passager à bord du *Peruvian* et les faits qui y sont signalés méritent l'attention du directeur général des postes. Voici ce qu'il écrit :

Je suis arrivé hier par le *Peruvian*. Nous avons eu une traversée très rude, qui a duré quinze jours et demi, nous avons eu vent devant et des gros coups de mer tout le temps de la traversée. Les chaudières du steamer ont quinze ans de service, et le certificat de navigabilité expirait cinq jours après notre départ de Moville. Le capitaine ne pouvait pas lui donner plus de vitesse et nous avons perdu du temps à réparer les chaudières. Les passagers étaient indignés d'avoir été embarqués sur un vieux steamer n'ayant réellement pas de certificat, tandis qu'ils avaient compris que c'était un steamer de première classe transportant les malles canadiennes. Ils voulurent me faire rédiger un *round robin*, un protêt d'indignation, mais je refusai, ne voulant pas être ennuyé. Nous avions l'intention de revenir par le *Parian*, dont le départ était annoncé pour le 13, ce qui était, je suppose pour empêcher les passagers de prendre une autre ligne, mais ce steamer a été retenu quatorze jours sous prétexte de réparations à lui faire subir.

Si ces faits sont exacts, et ils sont écrits par un homme en qui j'ai toute confiance et qui sait ce dont il parle, ce steamer a pris la mer avec un certificat de navigabilité qui expirait cinq jours après son départ de Moville, et cet état de choses mérite l'attention du directeur général des postes. De fait, nous parlons d'engager les passagers à se servir de nos lignes canadiennes, mais tant que nous n'aurons pas de meilleurs steamers à leur offrir, nous ne pouvons pas compter sur une augmentation, mais bien sur une grande diminution de notre trafic.

M. KENNY : Il est regrettable que l'honorable député n'ait pas soumis cette question par une résolution, afin de permettre aux membres de la chambre que ce sujet intéresse de se préparer à le discuter. J'approuve sincèrement toutes les observations faites par l'honorable député, relativement à l'état défectueux du service de la malle transatlantique. L'honorable député, et d'autres membres de cette chambre qui portent intérêt à cette question, savent que, dernièrement, un de ces paquebots subventionnés de la ligne canadienne a manqué de charbon pour accomplir une traversée de quatorze jours sur l'Atlantique, et qu'il a été obligé de brûler une partie de sa cargaison pour rendre ses 700 passagers à destination.

L'honorable député de Queen (M. Davies) nous a lu une lettre signalant le fait que le steamer *Peruvian* a mis quinze jours et demi à faire la traversée de Liverpool à Halifax. Ceux des honorables députés qui ont traversé l'Atlantique sur les anciens steamers à roues de la ligne Cunard se souviennent qu'il était exceptionnel qu'un de ces steamers mit plus de quatorze jours à faire la traversée, j'ai moi-même voyagé plusieurs fois, sur ces steamers de la ligne Cunard, et jamais, je n'ai mis plus de quatorze jours à traverser l'Océan. Cependant, nous subventionnons, aujourd'hui, une ligne de steamers dont l'un met près de seize jours à traverser l'Atlantique par la route la plus courte.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre, pendant que nous nous occupons de cette question ; c'est le fait que le contrat actuel permet à ces steamers subventionnés d'établir leurs ports terminus en dehors du Canada. En moyenne, ces steamers subventionnés font de vingt à vingt-cinq traversées entre l'Angleterre et Halifax et Portland. Chacun de ces steamers décharge une moyenne de 1,000 à 1,500 tonnes de fret dans un port étranger, tandis que depuis deux ans, ils n'ont pas déchargé, en Canada, plus de 200 tonnes de fret pour transbordement par paquebots à divers endroits dans le Canada. Quand nous examinons les frais considérables que nécessite le déchargement d'une cargaison d'importation de ces steamers, et le chargement de leurs cargaisons d'exportation, les honorables députés admettront que nous subventionnons une ligne de steamers dans le but d'établir un port étranger au détriment de nos propres ports.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement à l'insinuation que le gouvernement doit être blâmé pour ne pas avoir conclu de contrat avec les lignes Allan et Dominion, la déclaration de l'honorable député (M. Davies) est une preuve évidente que, vu la manière peu satisfaisante dont ce service est fait, ces lignes n'ont pas droit à aucune considération. Je crois, en conséquence, qu'il était plus sage dans l'intérêt public—vu, malheureusement, que le prix du fer a augmenté et que le coût des steamers a aussi augmenté—que le gouvernement attendit une année et s'assurât d'un service plus satisfaisant, établissant ses ports terminus dans le Canada, plutôt que de renouveler un contrat permanent avec des compagnies qui ont fait le service d'une manière aussi peu satisfaisante que ces deux compagnies l'ont fait depuis deux ans.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député (M. Davies) je dirai que dans le contrat qui existe actuellement entre le gouvernement fédéral et la ligne Allan, les ports terminus sont : Moville, Liverpool, Halifax, Québec et Montréal. Un contrat a été passé le 12 du présent mois, je crois, et il n'est que pour un an. Parlant de mémoire, vu que je ne savais pas que cette question serait discutée aujourd'hui, je ne puis dire que je ne croie pas que le *Peruvian* soit un des steamers mentionnés au contrat. Il n'y a que quatre ou cinq des meilleurs steamers de la ligne Allan qui sont mentionnés au contrat, et nous avons la facilité de les remplacer par quatre ou cinq autres ; de ce nombre, sont trois ou quatre steamers que la compagnie Allan a promis de réparer et de munir de machines à vapeur à triple expansion. Je crois que le contrat exige une vitesse de quatorze nœuds à l'heure. Relativement au *Peruvian* dont l'honorable député a parlé, aussitôt que j'ai eu reçu sa lettre me disant qu'il avait l'intention de s'enquérir à ce sujet, j'ai expédié la dépêche suivante à la compagnie Allan, à Montréal :

Avis vous est donné qu'une question sera posée dans la Chambre des Communes, relativement à la condition du *Peruvian* quand il quitta Liverpool à son dernier voyage à Halifax. Veuillez fournir au directeur-général des postes, pour le mettre en état de répondre, tous les renseignements possibles.

M. Allan m'a transmis la réponse suivante :

Le fait que le *Peruvian* avait un certificat de la chambre de commerce anglaise alléguant qu'il était propre à servir comme paquebot, est une preuve suffisante de son efficacité. Les inspecteurs de la chambre de commerce ne lui

aurient pas permis de quitter Liverpool, s'il y avait eu quelque chose de défectueux,

C'est la réponse que j'ai reçue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le fait que ce steamer a mis quinze jours à se rendre de Liverpool à Halifax, est une preuve *prima facie* qu'il n'était pas propre à être employé comme paquebot.

M. HAGGART : Je ne crois pas que ce steamer soit maintenant subventionné.

M. JONES (Halifax) : Cette discussion prouve ce que je me suis efforcé de démontrer à la chambre depuis quelque temps, savoir : que le gouvernement a négligé son devoir en ne traitant pas cette question d'une manière pratique. Dès le commencement, il était évident que la position prise par le gouvernement, telle qu'elle a été annoncée par le ministre des finances, ne pourrait pas se réaliser. Le ministre des finances nous a dit que le gouvernement allait organiser une ligne de steamers de vingt nœuds à l'heure, d'une vitesse égale à celle des steamers les plus rapides qui partent de New-York. Ceux qui connaissent ce sujet ont affirmé à l'honorable ministre qu'il ne pourrait pas faire de contrat en spécifiant cette vitesse, pour le prix que le gouvernement offrirait pour ce service. Cette prévision a été justifiée par le fait que les messieurs Anderson ont renoncé au contrat temporaire qu'ils avaient conclu. Maintenant, pour bien comprendre la question, il est important que la chambre ait en sa possession la correspondance dont j'ai parlé hier, car il est évident que le gouvernement a passé un contrat, et il est évident que, pour une raison quelconque—soit à raison des ports terminis à l'étranger, ou de la vitesse exigée des steamers—messieurs Anderson n'ont pas pu exécuter le contrat. En conséquence, je répète qu'avant de pouvoir discuter convenablement cette question, nous devons connaître les raisons qui ont engagé messieurs Anderson à signer un contrat avec le gouvernement. Je regrette beaucoup de voir que le gouvernement n'ait pas proposé de renouveler la subvention qui faisait partie des estimations, l'année dernière.

M. FOSTER : Quelle subvention ?

M. JONES (Halifax) : Les \$500,000.

M. FOSTER : Cette subvention n'était pas dans les estimations.

M. JONES (Halifax) : Elle a été proposée par une résolution. Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pas dit à la chambre qu'il avait l'intention de demander à renouveler cette subvention. Je ne sais pas si elle est demandée, ou non ; si elle est demandée, j'espère qu'il s'en occupera.

M. FOSTER : C'est par un acte du parlement.

M. JONES (Halifax) : Alors, cela change la position ; je croyais qu'elle était dans les estimations. Néanmoins, le gouvernement ne montre aucun désir d'améliorer le service du transport des malles. L'année dernière, ou il y a un an et demi, il a eu la facilité de conclure un arrangement avec des compagnies responsables pour avoir un service de seize ou dix-sept nœuds à l'heure, ce qui suffit à notre pays. Je crois que le gouvernement doit être convaincu de ce fait ; ses journaux ont déclaré que cette vitesse était suffisante ; et il a aujourd'hui une offre de la part de compagnies responsables, disant qu'elles consentent à avoir des steamers propres à faire le service à cette condition, mais le gouvernement ne leur donne aucun encouragement.

M. HAGGART.

Le gouvernement tient encore à son idée absurde d'établir un service de vingt nœuds à l'heure. Les deux compagnies qui ont fait ce service jusqu'à ce jour, sont à faire construire des steamers d'un fort tonnage. Je sais qu'une compagnie, et l'autre aussi, je crois, ont informé le gouvernement que s'il voulait conclure un arrangement avec elles, elles mettraient ces steamers en état de faire dix-sept nœuds à l'heure. Mais le gouvernement est dans une sorte d'irrésolution, et il remet la question d'année en année. Il ne faut pas oublier que le gouvernement n'encourage pas les compagnies en leur donnant la malle à transporter, mais que les compagnies rendent service au gouvernement ; elles transportent la malle comme par faveur, et elles ne feront pas l'effort qu'elles feraient dans d'autres circonstances ; et si le gouvernement ne traite pas cette question d'une manière pratique, le service se fera, l'année prochaine et l'année suivante, d'une manière aussi défectueuse qu'il l'a été l'année dernière.

Je ne connais rien de la longue traversée dont il a été question, mais je sais que ces compagnies ont bien servi le Canada dans le passé, et si, dans la saison d'hiver, un voyage est plus long qu'un autre, je suppose que la chose peut s'expliquer. Je ne viens pas justifier ces compagnies, car le service qu'elles ont fait est une justification suffisante, mais ce que je prétends de nouveau, c'est que le gouvernement, par son manque d'initiative, permet que ce service se fasse d'une manière peu satisfaisante.

Nous savons que le contrat provisoire expirait le 12 avril et s'il a été renouvelé pour une année, l'an prochain, au 12 avril, ils seront exactement dans la même position qu'aujourd'hui. Aucune compagnie, quel que soit le capital dont elle dispose, ne peut se former et équiper un service de vapeurs répondant aux besoins, dans un ou deux ans. Il faut donner les contrats pour la construction, faire construire les vapeurs ; se procurer tous les aménagements, et les délais peuvent aller *ad infinitum*. Le plus tôt la chambre et le pays comprendront la position dans cette question, le plus tôt, je l'espère, l'opinion publique forcera le gouvernement à faire ce que tout homme d'affaires raisonnable aurait fait dans l'occurrence, c'est-à-dire établir un service permanent dans les délais strictement nécessaires. Le gouvernement est responsable de l'état défectueux actuel du service, et il semble qu'il n'ait pas l'intention de prendre des mesures immédiates pour y porter remède.

M. MITCHELL : Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la chambre plus longtemps qu'il ne faut pour prendre la responsabilité de chacune des paroles prononcées par l'honorable député aîné de Halifax (M. Jones). J'estime que le gouvernement ne traite pas équitablement la ligne Allan, qui a été le pionnier du service et qui depuis trente ans, l'a fait aussi bien qu'une compagnie quelconque pourrait le faire. En présence des attermolements, de l'indécision du gouvernement, relativement aux mesures à prendre, il est absolument impossible de s'attendre à voir cette compagnie donner au pays le service qu'il réclame et qu'il a droit d'espérer, alors que les arrangements ne sont que provisoires. La ligne Allan possède, je crois, un ou deux vapeurs à grande vitesse et elle a fait le service, alternativement, de semaine en semaine avec la ligne Dominion. Si un des voyages a été long, je ne crois pas qu'on puisse en reje-

ter la responsabilité sur la ligne Allan. Je suis d'avis que le gouvernement devrait prendre une résolution et donner à la ligne Allan un contrat permanent, avec l'entente qu'elle devra augmenter la vitesse de ses navires, ou prendre des arrangements avec une autre compagnie. Il est nécessaire de faire quelque chose et de ne pas laisser le service sous le régime d'arrangements provisoires.

M. FOSTER : Quant au service des postes, le gouvernement a surabondamment prouvé sa bonne foi, quand il a demandé à la chambre un subside considérable pour s'assurer le service le plus parfait qu'on pût obtenir entre le Canada et les ports d'Europe. La chambre a très généreusement voté la somme demandée et le gouvernement n'a pas perdu de temps pour demander, avec la plus grande publicité possible, des soumissions pour l'établissement d'un service supérieur. Les honorables députés de cette chambre, ceux de l'opposition aussi bien que ceux de la majorité, savent que le contrat provisoire accordé aux MM. Anderson fut rendu au gouvernement, après un long délai, pour le motif que les Anderson étaient dans l'impossibilité de l'exécuter.

M. JONES (Halifax) : Quelle était la vitesse requise par ce contrat ?

M. FOSTER : L'honorable député connaît la vitesse requise et toutes les autres conditions du contrat, quand le temps sera venu de soumettre toute la correspondance à la chambre. Nous avons discuté la question de soumettre la correspondance à la chambre, et le gouvernement a déclaré qu'il ne pensait pas qu'il fût de l'intérêt public de la publier actuellement. J'allais dire que le gouvernement n'était nullement responsable du défaut d'exécution du contrat provisoire par les MM. Anderson. Les honorables députés savent qu'il s'était produit une hausse si considérable dans les prix du fer et, par conséquent, de la construction de navires, que le gouvernement eût été malavisé en demandant des soumissions nouvelles à ce moment ; entre-temps, il a pris des dispositions provisoires avec la ligne Allan. Je suis d'accord avec les honorables députés de l'opposition et pense que nous ne pouvons espérer un service parfait de la part de la ligne Allan pour une période courte et avec un contrat purement provisoire. Toutefois, le gouvernement n'a pas perdu de vue la partie principale de la question, c'est-à-dire de se procurer le plus tôt et le plus avantageusement possible le service le plus parfait possible entre l'Europe et le Canada, et il prend actuellement des mesures pour arriver à l'exécution. Le gouvernement n'a pas négligé la question, ni n'a manqué de faire tous les efforts possibles. En ce moment, il ne perd pas de temps et il n'en perdra pas dans l'intervalle pour s'assurer ce que, je pense, nous désirons tous ; c'est-à-dire, un bon service pour le transport des malles et des passagers entre le Canada et les ports anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que le gouvernement traite cette chambre comme si elle était une réunion d'enfants. Je pense que nous sommes parfaitement compétents pour discuter cette question et recevoir tous les renseignements propres à nous éclairer. Je doute beaucoup que, si la correspondance était soumise à la chambre, nous y trouvions un motif sérieux de ne pas la communiquer à la chambre. Les renseignements qui ont été reçus par hasard semblent indiquer une divergence d'opinions assez marquée entre

ces messieurs et le premier ministre, ou celui des ministres qui a conduit les négociations. Il me semble que l'intérêt public n'a rien à perdre dans la discussion approfondie de la question devant cette chambre. La chambre sait que les hommes d'affaires, dans toutes les parties du pays, doutaient fort qu'il fût possible de mettre à exécution le projet du gouvernement. Je crois que la politique préconisée par le gouvernement et, plus spécialement, par la clause qui ordonne une escale dans un port français, est insoutenable, à tous les points de vue, et tout à fait de nature à faire le plus grand tort aux intérêts de la ligne. Le devoir du gouvernement était donc de déposer cette correspondance. L'intérêt public est bien plus en danger ; il y a bien plus de danger de voir faire un mauvais marché et perdre l'argent du peuple à refuser ces informations, qu'à les rendre publiques.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre des finances a dit que le gouvernement négociait toujours. L'honorable ministre n'ignore pas, cependant, qu'une compagnie au moins, la ligne Dominion, a fait la proposition de mettre au service ses navires filant 17 nœuds à l'heure, et de prendre des mesures pour donner à un navire d'environ 6,000 tonneaux, qu'elle fait construire en ce moment ; la vitesse de 17 nœuds à l'heure. Mais dans une entrevue avec le ministre des finances, elle n'a pas pu obtenir l'assurance que le gouvernement voudrait prendre cette proposition en considération. C'est pourquoi ni cette compagnie, ni la compagnie Allan ne veulent s'aventurer à prendre des mesures pour l'exécution du contrat. Si le gouvernement avait consenti à entrer en arrangement pour l'établissement d'un service de 17 nœuds à l'heure, à un taux modéré, probablement qu'à bref délai, nous aurions eu un service d'une vitesse de 17 nœuds à un prix bien moins élevé que le subside voté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries contenant des gommes sucrées, un centin et quart par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Biscuits sucrés de toutes sortes, écorces candies, blé d'inde crevé, gingembre confit, lait concentré et café concentré au lait, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire opérer une transposition entre les articles 150 à 159. Après "gommes sucrées" à l'article 158, je désire placer les "écorces candies, le lait concentré quand il est sucré et le "café concentré au lait quand il est sucré." Ces articles appartaient antérieurement à cette catégorie et je remarque qu'ils ont été portés à la seconde, celle de l'article 159 à laquelle ils n'appartiennent pas. Le droit reste le même.

Tabac haché, quarante centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Le tabac haché entrain aux mêmes conditions que l'autre. Nous avons fait un changement tel qu'il y aura une augmentation de 30 à 40 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur présumée de ce tabac haché ?

M. FOSTER : Mon voisin et ami (M. Kirkpatrick) m'apprend qu'il se vend \$1.50 la livre au détail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par conséquent, les droits compris. Si je suis bien renseigné, sa valeur est minime. Parlant impartialement, car je ne fume ni ne mâche de tabac et n'ai pas l'intention de commencer, il ne faut pas oublier que c'est un luxe qu'un très grand nombre de personnes se paient. Quoique je ne m'oppose pas à ce que vous tiriez un revenu du tabac ou de l'alcool, si vous en avez besoin, on me dit que ce tabac ne coûte que 7 centins la livre et dans ce cas l'augmentation du droit de 10 cents par livre demande quelque explication et devrait augmenter considérablement le revenu. Combien comptez-vous en tirer ?

M. FOSTER : Je ne pense pas en tirer beaucoup. Jusqu'ici, il n'a pas été fait de distinction entre le tabac haché et le tabac en tablettes, et cet article sert à établir la distinction. Le tabac haché passe pour être tant plus doux que le tabac en tablettes, que je crois que personne ne s'opposera à ce droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutefois, c'est une augmentation de droit un peu forte.

M. FOSTER : Je ne voudrais pas hacher le tabac pour la différence.

M. WALDIE : Ce droit s'applique-t-il également aux côtes et aux feuilles hachées ? Les côtes hachées ne valent que 10 centins la livre et se vendent en grandes quantités en barils.

M. BLAKE : L'honorable ministre se fait-il une idée du nombre d'individus qui, dans ce pays, gagnent leur vie à hacher du tabac ?

M. FOSTER : Nous n'avons aucune statistique pour nous renseigner à cet égard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que nous devrions être renseignés sur la somme de revenu qu'on espère tirer de cet article.

M. FOSTER : Il est impossible de donner des renseignements basés sur les rapports, cet article n'ayant pas de classification spéciale antérieurement. Je ne crois pas que le revenu soit bien grand.

Limes et râpes, dix centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Je propose de supprimer cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'effet de cette suppression ?

M. FOSTER : De laisser le droit tel qu'il était antérieurement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De combien était ce droit ?

M. FOSTER : 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux que l'article soit supprimé, car j'avais l'intention de faire une motion à son sujet.

Pics, pioches, marteaux pesant trois livres ou plus chacun, marteaux d'enclume, outils de chemin de fer, coins ou leviers en fer ou en acier, un centin par livre et vingt cinq pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un fait singulier par rapport à cette taxe et qui donne, jusqu'à un certain point, une idée des conséquences de votre tarif. Avant tout, je voudrais savoir s'il y a, dans cet article, une augmentation de droit ?

M. FOSTER : Le droit est resté le même.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans un sens, le fait n'a pas une très grande importance, mais il est digne de remarque pour montrer les effets de votre tarif. Je constate que toutes les marchandises de cette catégorie importées d'Angleterre, qui reçoit tous nos produits en franchise, paient plus de droits que les mêmes articles importés des Etats-Unis. Le droit prélevé sur les marchandises anglaises est d'environ 52 pour 100, tandis qu'il n'est pas de 40 pour 100 sur celles qui viennent des Etats-Unis. Je m'étonne que le gouvernement ne remédie pas à cette anomalie. Je m'étonne que ces loyaux sujets britanniques aient une si singulière manière de prouver leur loyauté.

M. BOWELL : Où trouvez-vous cela ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A la page 227 des tableaux sur le commerce et la navigation. Je constate que la valeur de ces articles importés d'Angleterre était de \$2,329, sur lesquels on a perçu \$1,195, ce qui fait environ 52 pour 100. La valeur de l'importation des Etats-Unis était de \$3,873 et le droit perçu, de \$1,469, ce qui calculé approximativement donne 35 pour 100 ou un peu plus. Pour prouver notre loyauté, nous taxons ces articles de première nécessité environ 17 pour 100 plus cher quand ils viennent d'Angleterre, que quand ils viennent des Etats-Unis. Si j'avais été l'auteur de cet acte, toute la partie opposée de la chambre se serait levée pour me dénoncer comme un traître, mais l'honorable ministre peut proposer cet acte sans qu'un seul de ces loyaux partisans de la fédération impériale—dont, entre parenthèse, je ne vois aucun présent en ce moment—ne souffle mot.

M. FOSTER : Je pense que mon honorable ami (sir Richard Cartwright) n'a pas tenu compte de la différence de qualité qui existe entre les articles importés d'Angleterre et ceux importés des Etats-Unis, sans cela, il verrait que si on importait de ces derniers la même qualité que de la première, et réciproquement, il n'y aurait pas de différence dans le droit. Du moment que la qualité de l'article provenant d'Angleterre est supérieure à celle de l'article provenant des Etats-Unis, le droit est nécessairement plus élevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chambre remarquera que l'honorable ministre des finances ne nie pas le fait, ne nie pas qu'il pèse sur les articles venant d'Angleterre un droit de 17 pour 100 plus élevé que sur ceux provenant des Etats-Unis. D'où nous concluons que le gouvernement fait tort à la loyale marchandise d'Angleterre, en faveur de la marchandise traîtresse des Etats-Unis.

Pelles et bèches, ébauches de pelles et bèches et fer ou acier taillé de forme pour en faire, une piastre par douzaine et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur présumée de ce qu'on appelle ébauches de pelles et bèches ? Je désire me renseigner sur un sujet qui a une certaine importance. Si l'honorable ministre pouvait nous faire connaître le rapport respectif de ces deux droits, cela lui éviterait des recherches. Par exemple, combien rapporte le droit spécifique joint au droit *ad valorem*, sur les ébauches de pelles et bèches ? Si je suis bien renseigné, il s'élèverait de 50 à 85 et même 80 pour 100. Cela semble un droit abominable, qu'il soit imposé uniquement dans le but de remplir le trésor ou dans un but de protection. Ces objets sont employés par tous les agriculteurs, tous les maraîchers, par presque tous les journaliers et ce

droit imposé sur ces articles semble monstrueux et je ne puis concevoir sur quel principe il peut être défendu. D'abord, le revenu qui en provient doit être presque nul, ensuite, c'est une taxe directe sur un article de première nécessité pour la population agricole.

M. FOSTER : Evidemment, pour la catégorie de marchandises à laquelle appartiennent les pelles et bèches, et qui ont une échelle de prix exorbitamment développée, il est impossible d'établir un droit, qui ne pèse lourdement d'un côté et légèrement de l'autre, c'est-à-dire, d'établir un droit qui pèse également sur une si grande variété de qualités. Si les pelles et bèches sont d'une catégorie peu variée et d'une qualité inférieure, \$1 par douzaine ajoutée ou 25 pour 100 constituent peut-être un droit fort élevé, mais si ces outils sont d'une qualité supérieure et si le prix en est plus élevé, le droit est minime.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la valeur respective des qualités supérieures et des qualités inférieures ?

M. FOSTER : Je n'ai pas les chiffres, mais ces prix doivent varier entre des prix très bas et des prix très élevés.

M. WALDIE : Les pelles communes valent de \$3 à \$4 la douzaine. Je crois que le droit doit être de 60 pour 100 sur les qualités ordinaires. Je suis fort aise qu'on n'en importe pas au Canada, car leur qualité est trop inférieure. Quand nous atteignons une meilleure qualité, je ne crois pas que le droit soit de plus de 35 pour 100.

M. FOSTER : Dans certains cas, il serait même moindre.

M. McMILLAN : Puisque je constate que l'honorable ministre des finances n'impose pas ce droit pour créer du revenu, j'espère qu'il prendra en considération les intérêts des agriculteurs. Ces articles sont de première nécessité pour tous les cultivateurs du pays, ils l'emploient dans leurs granges et leurs étables et tout ouvrier, qui travaille à la campagne, doit s'en procurer lui-même. Dans l'ouest d'Ontario, bon nombre d'ouvriers gagnent leur vie pendant l'été, à creuser des fossés de drainage et voilà qu'ils paient 45 pour 100 sur les pics, et 32 pour 100 sur les pelles. Je me rappelle comment, l'an dernier, l'honorable ministre des finances nous montrait que le poids de la taxe pèserait sur le riche qui irait acheter des pianos à New-York, sur lesquels il paierait 20 pour 100. L'autre soir, il a été démontré que les médecins, qui sont bien plus en état de dépenser de l'argent que les agriculteurs, ne paient que 20 pour 100 sur les instruments de chirurgie, tandis que le cultivateur et l'ouvrier paient 45, 50 et 60 pour 100 sur leurs pelles et bèches.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre et la chambre remarqueront que dans ce cas, je n'ai pas fait de commentaires sur la part de l'industriel. J'en ai agi ainsi, parce que je suis disposé à croire que ce droit énorme ne leur donne pas la protection qu'il semble leur donner. L'énorme augmentation de prix de la matière première que la politique du gouvernement a provoquée par l'augmentation du droit sur l'acier et le fer qu'ils emploient, diminue leurs bénéfices. Je désire attirer l'attention de la chambre sur les ramifications innombrables de cet impôt sur le fer et l'acier, et l'immense droit additionnel que le

gouvernement a imposé sur le fer à l'état brut, le force pour ainsi dire à maintenir ces taxes excessives sur des articles d'usage journalier. Vous ne pouvez taxer le fer sans frapper l'agriculteur, comme dans ce cas, énormément plus qu'il ne devrait l'être.

M. McMULLEN : Je ne pense pas nous puissions adopter cet article, sans insister auprès du ministre sur la nécessité de diminuer l'impôt sur les bèches et pelles. Il est révoltant de voir que les cultivateurs et les ouvriers sont obligés de payer 45 ou 50 pour cent sur leurs bèches et pelles, uniquement parce qu'il ne semble pas convenable de les fabriquer dans le pays. Nous n'avons aucun désir d'empêcher l'importation de ces articles, mais nous affirmons que la protection accordée par ce tarif est déraisonnable. Pelles et bèches sans manches paient un droit spécifique de \$1 la douzaine et 25 pour 100, ce qui revient à 45 ou 50 pour 100. Je ne comprends pas le but du gouvernement. On emploie une quantité considérable de ces outils dans notre pays. Je pense que la protection de cette industrie a duré assez longtemps pour permettre aux industriels de fabriquer des bèches et des pelles sans le secours du gouvernement. Cette industrie existait au Canada longtemps avant l'introduction de la politique nationale, et je ne crois pas que le gouvernement doive prêter l'oreille aux réclamations de ces messieurs, qui veulent faire plus d'argent qu'il n'est équitable, aux dépens du peuple. C'est là une injustice énorme qui sert uniquement à former une institution grande et riche, leur donnant les moyens de soutirer du peuple un argent auquel ils n'ont aucun droit.

M. WELSH : Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Huron et d'autres membres de cette chambre, et je suggérerais à l'honorable ministre des finances de supprimer les 25 pour 100 *ad valorem* et de ne maintenir que le droit de \$1 par douzaine. Cela donnerait environ 8 centins par pelle. Je crois qu'il suffirait que les cultivateurs et les ouvriers ne payassent que 8 centins au revenu pour chacune des pelles ou bèches qu'ils emploient. Je ne me suis jamais beaucoup occupé de cette question de tarif, mais je recommande au ministre de faire ce changement en faveur de la classe ouvrière.

M. FOSTER : Je crains de ne pouvoir consentir à la proposition de l'honorable préopinant, car ce serait aller à l'encontre de ses propres principes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ne pas faire l'inverse, supprimer le \$1 par douzaine et maintenir les 25 pour 100.

M. FOSTER : L'honorable député est fort accommodant. L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Welsh) propose de supprimer les 25 pour 100 et de maintenir le droit de \$1 la douzaine et quand il s'aperçoit que ce système frapperait la pelle du pauvre, laissant celle de l'amateur presque libre de droits, l'honorable député d'Oxford-sud décrit une parabole et demande de faire l'inverse. Quoique le droit soit fort élevé, ces pelles se fabriquent sur une grande échelle dans le pays et la concurrence entre fabricants maintient les prix à des taux fort bas. Je pense que l'honorable député peut acheter de bonnes pelles à fort bon marché, comme il m'est arrivé parfois, et ce, parce qu'il y a plusieurs mai-

sons qui les fabriquent et que la concurrence tient les prix à un taux fort bas. Mon honorable ami de Halton (M. Waddie) peut témoigner de la bonne qualité de ces pelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons importé l'an dernier, 47,000 pelles et bêches sans manches ; il est donc raisonnablement clair que les industriels canadiens demandent un prix qui approche la limite du droit, sans cela, on n'aurait pas importé ces 40,000 pelles. Il est encore une fois curieux de remarquer que, par une bizarrerie extraordinaire des effets de notre tarif, nous faisons payer 52 pour 100 aux articles anglais, contre 40 pour 100 que nous exigeons des articles de provenance américaine. Un de mes honorables voisins me souffle que ce n'est pas une bizarrerie, mais que c'est un fait exprès.

M. FOSTER : C'est peu généreux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La valeur de l'article anglais est de \$6,192 et les droits perçus sur celui-ci, sont de \$3,221, soit, environ 52 pour 100. La valeur de l'article américain est de \$8,000 et les droits perçus, de \$3,444, soit, un peu moins de 40 pour 100. Un tort de 12 pour 100 fait à la mère-patrie rien que sur l'article pelles et bêches.

M. FOSTER : Tous les pays ne paient-ils pas le droit au même taux ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il paraît que non, puisque notre pays paie 52 pour 100 sur la valeur de ses articles et que l'autre ne paie que 41 ou 42 pour 100, pour être très exact, sur la valeur du même article.

M. FOSTER : Il y a peut-être une différence dans la qualité des articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais cela n'affecte pas le taux du droit. La proportion pour cent *ad valorem* sur les articles importés d'Angleterre, est d'après les tableaux de l'honorable ministre lui-même de plus de 52 pour 100.

M. BOWELL : 51 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et l'autre ne dépasse que légèrement les 40 pour 100. Où sont tous ces amis de la fédération impériale ? A quoi pensent-ils, pendant que des faits aussi importants sont signalés, en fait de mauvais traitements commerciaux envers la mère-patrie ?

M. FOSTER : Ils n'apprécient pas les faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils n'apprécient aucun fait, qui a trait à la question fort importante de la différence entre les produits anglais ou américains. Je connais parfaitement les dispositions de certains industriels anglais à notre égard, par suite de ces anomalies dans notre tarif qu'ils connaissent parfaitement. Ils savent fort bien à quoi s'en tenir quant à l'opération pratique de notre tarif et il a été maintes fois question de notre manière de leur faire tort en faveur des Américains, car, enfin, virtuellement la majorité fait tort aux produits anglais en faveur des produits américains.

M. McMULLEN : Le droit sur les pelles et bêches dépasse 8 pour 100, comme il a été dit. Une douzaine de pelles coûte \$3.50, au minimum \$3. Les cultivateurs emploient beaucoup des pelles communes au printemps et le droit sur celle-ci est au moins de 40 à 50 pour 100, tandis que pour des qualités supérieures le droit sera moindre.

M. FOSTER.

M. FOSTER : Je propose de supprimer l'article 168 et de maintenir le droit à 35 pour 100, comme antérieurement.

Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs ou portemanteaux en cuir et cabas pour outils de menuisier, trente pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Les valises payaient un droit de 30 pour 100, les malles 10 centins et 30 pour 100. Une malle peut avoir une valeur fort petite, soit, \$8 ou \$10, et cette observation s'applique aussi aux porte-manteaux. Les cabas de menuisier payaient 10 centins, et 30 pour 100 tandis que bien souvent, le cabas ne valait que 10 à 15 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose que les cabas à outils de menuisiers soient portés sur la liste générale de 20 pour 100.

M. FOSTER : Je le ferai et les retrancherai de cet article.

M. COOK : Sous le régime politique bémun du gouvernement actuel, les fabricants de valises ont fait des affaires extraordinaires. C'est à peine s'ils peuvent suffire à fabriquer les valises que demandent les gens qui désirent quitter le pays. Je pensais que l'augmentation du droit sur la fabrication des valises faisait partie de la politique du gouvernement pour arrêter l'émigration.

M. FOSTER : Nous laisserons cela pour l'honorable député quand il arrivera au pouvoir.

Petits sacs, portefeuilles et bourses, trente cinq pour cent *ad valorem*.

M. FOSTER : Il y a ici une augmentation de 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ces 5 pour 100 ? Les demandez-vous pour créer des revenus, ou pour quel motif spécial les demandez-vous ?

M. FOSTER : Cela n'est pas exigé par un but de créer des revenus, mais pour aider la branche d'industrie qui fabrique ces articles. Les portefeuilles et les bourses sont très bien faits dans ce pays, mais les manufacturiers ont à lutter contre une forte concurrence et ils ont à payer un droit élevé sur les marchandises qui entrent dans leurs articles fabriqués, et ainsi, en examinant cette question, nous avons constaté qu'il leur fallait une plus grande protection. En conséquence, nous proposons de leur accorder cinq pour cent de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans mon comté, la nécessité des portefeuilles et des bourses diminue rapidement, et je suppose que cette augmentation du droit ne se fera pas beaucoup sentir.

M. FOSTER : Ainsi, il ne peut pas y avoir d'objection à cette augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à mon comté qui avoisine la ville que représente l'honorable premier ministre, le droit ne sera certainement pas dommageable à notre population. Où se trouvent ces manufactures ?

M. FOSTER : Il y en a deux à Toronto, quelques-unes à Montréal, et une à Hamilton.

M. MITCHELL : Bien que les électeurs de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) puissent ne pas se servir de portefeuilles, ils auront certainement besoin de petits sacs, à raison de l'émigration.

M. FOSTER : Le droit sur les petits sacs a été diminué ; si les pauvres n'ont pas besoin de bourses, ils n'auront pas à se plaindre du droit, tandis que

les personnes riches, comme mon honorable ami, n'ont pas besoin de se plaindre; relativement aux petits sacs, le droit a été diminué.

M. GILLMOR : La froideur avec laquelle le ministre des finances répond à cette question que se rapporte à l'augmentation des droits pour l'avantage des manufacturiers, me frappe d'étonnement. Je puis comprendre que le gouvernement a le droit de taxer le peuple, afin de pouvoir administrer les affaires du pays, et de faire coopérer le peuple au maintien de nos institutions. Nous devons nous y soumettre. Mais, quand le gouvernement de ce pays libre propose d'enlever l'argent d'une classe de la société pour le donner à une autre classe, je ne comprends pas ce principe de taxation. Nous traitons cette question comme si elle était insignifiante. L'argent qu'un homme gagne par son travail ou par n'importe quelle entreprise, est à lui, et en vertu de quelle loi, naturelle ou morale, admettez-vous, vous, députés de la droite, que vous pouvez prendre l'argent d'un homme et le donner à un autre? Je suis étonné que dans un pays libre, où nous proclamons que nous sommes libres, et où chaque homme a droit à ce qu'il gagne honnêtement, vous n'avez pas honte de vous lever et, en plein dix-neuvième siècle, de proposer délibérément et sans rougir, d'enlever l'argent qu'un homme a gagné et de le donner à un autre. Si un particulier essayait de prendre mon argent et de le donner à un autre, ce serait une offense et il serait emprisonné. Mais vous êtes, ici, dans un pays libre, qui a reçu son instruction de la chaire, et vous parlez comme d'une chose toute naturelle, de voler des millions à une classe du peuple pour les donner à une autre. Vous dites, sans hésiter et sans rougir, que vous allez taxer tous les autres et enlever le fruit de leur travail pour le donner à ceux qui fabriquent les portefeuilles et les bourses, à Montréal ou à Toronto. Je suis étonné que des hommes puissent tranquillement voir une injustice aussi grave commise dans ce pays libre, où tout homme est censé avoir gagné son argent d'une manière honnête, et où nous le gagnons au moyen d'un rude labeur. Vous ne semblez pas hésiter à suivre cette voie. Vous ne semblez pas vous apercevoir que vous agissez mal, tandis qu'aux yeux des hommes bien pensants, votre acte est une violation de droits. Mais vous y êtes habitués, et le peuple a perdu son indépendance et il est insensé s'il vous laisse prendre ainsi son argent pour le donner à d'autres. Je vois que les honorables députés de la droite rient de ce que je dis, car ils ne peuvent pas comprendre qu'il est mal de voler un homme en vertu d'une loi, pour donner à un autre le fruit de son travail. Le peuple se soumet à cela, et pourquoi s'y soumet-il? Parce que le parti a dépouillé les hommes de leur indépendance et de leur morale politique, et l'indépendance de la pensée et de l'action a été anéantie par le mode que vous suivez, et nous devons souffrir qu'on nous frappe et qu'on nous injurie pour des fins de parti.

M. McMILLAN : Le ministre des finances m'a causé une vive surprise quand il a dit que la concurrence est devenue très vive dans cette branche d'industrie, et que ce droit est nécessaire pour aider les manufacturiers. J'ai toujours compris que la politique nationale a été établie pour créer des industries, mais le ministre des finances nous dit main-

tenant que si nous avons créé plus d'industries qu'il n'en faut dans le pays, nous devons imposer un droit supplémentaire pour que ces manufacturiers puissent vivre. J'aimerais à savoir quand cela va finir? La concurrence devient trop active dans toutes les branches d'industrie. J'ai visité dernièrement une ou deux manufactures de laine, et j'ai trouvé les rayons chargés de marchandises et les machines inactives; et ces messieurs nous diront sans doute: Il y a trop de concurrence; nous ne pouvons pas continuer nos affaires; nous perdons de l'argent! Quand cessera-t-on de surtaxer le peuple, si ce mode pernicieux continue à être suivi, et si le gouvernement continue à imposer un droit pour encourager les industries et, ensuite, quand un trop grand nombre d'industries ont été encouragées, imposer un nouveau droit pour les aider?

M. MILLS (Bothwell); Je suis étonné que mon honorable ami (M. Gillmor) après avoir siégé ici depuis un si grand nombre d'années, et après avoir vu la ligne de conduite suivie par le gouvernement mette en pratique un verset de l'Écriture: "Il donne à celui qui possède, et à celui qui ne possède pas, il enlève même ce qu'il a." C'est le précepte que le gouvernement suit depuis longtemps, et il n'y a pas de raisons, je suppose, qui l'empêchent de continuer. Il est avantageux pour lui d'agir ainsi, car, s'il a besoin d'aide pour gagner une élection, il est plus facile de traiter avec quelques hommes, qu'il ne l'est de s'entendre avec un grand nombre, et ainsi, il y a toute raison de croire que le gouvernement continuera à suivre la ligne de conduite qu'il s'est tracée. De plus, le gouvernement propose d'aider des personnes engagées dans diverses entreprises qui, autrement, ne pourraient pas réussir. Il prétend que le peuple de ce pays a besoin en quelque sorte d'un jury d'examen pour cas d'aliénation mentale, afin d'agir en son nom, et vu qu'il serait incompetent à juger quelle conduite tenir, ou dans quelle industrie s'engager, afin de placer ses capitaux avec profit, le gouvernement se charge de régler ces industries, qui autrement ne seraient pas établies dans le pays. Et ainsi, il arrive dans ce pays, qu'au lieu de laisser chaque homme libre de placer son capital et de conduire ses affaires, le gouvernement en prend un soin paternel, et il décide pour lui ce que dans les autres pays il est censé décider pour lui-même. Mon honorable ami (M. Gillmor) a de très vieilles idées. Il n'a pas appris les nouvelles idées qui règnent chez les ministres et que le gouvernement trouve si utiles pour lui.

M. MITCHELL : De quelle manière?

M. MILLS (Bothwell); Eh bien, les honorables ministres sont au pouvoir, et ils n'y seraient pas dans des circonstances différentes.

M. MITCHELL : De quelle manière?

M. MILLS (Bothwell); Mon honorable ami le sait tout aussi bien que moi.

M. MITCHELL : Oui, je le sais et je vais le dire. C'est de cette manière : Quand ces personnes viennent demander une augmentation de 5 centins sur un droit spécifique, et 5 centins de plus *ad valorem*, j'ose dire qu'elles savent que quand le temps

sera arrivé, on leur demandera \$500 ou \$5,000 pour le fonds électoral. C'est de cette manière que c'est utile au gouvernement en temps d'élection.

Plantes, savoir :—Arbres, arbustes et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, N.S.A., 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait peut-être opportun de discuter en même temps que le premier item, les douze qui suivent qui sont en substance les mêmes. Naturellement, je n'ai pas d'objection à discuter item par item. Je crois réellement que, dans l'intérêt de la grande majorité du peuple, le gouvernement devrait examiner ce droit très attentivement. Mes honorables amis qui s'intéressent à l'horticulture, savent qu'il est très important, d'une importance presque vitale, que, afin de bien réussir dans la culture des fruits, nous puissions nous les procurer là où ils sont de la meilleure qualité, et partant, sans qu'on rencontre d'empêchements, parce que tout le monde sait que nos arbres ont une tendance à dépérir. Je sais à peine où aller, du moins dans Ontario, pour avoir des pruniers qui portent du fruit. J'ai essayé partout sans succès, et un bon nombre de mes voisins en ont fait l'expérience ; et la même remarque s'applique aussi fortement à tous les droits sur les arbres et arbustes à fruits. De plus, je crois que la taxe imposée augmentera de beaucoup la valeur des articles, en tenant compte du grand nombre qui périssent dans le transport. Nous avons déjà discuté ce point que l'imposition de ces droits abroge *pro tanto*, les articles de réciprocité compris dans le tarif de 1879, et nous expose à des représailles de la part de nos voisins, et je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Ces droits ne donnent pas un grand revenu, et même s'ils en donnaient, on n'en a pas besoin. Mais, dans mon opinion, ceux qui ont des vergers souffriront de grands inconvénients par la réimposition de ces droits, et j'espère que le gouvernement reconsidérera son intention de les imposer. Je sais pourquoi ce droit est imposé ; ce n'est pas pour l'avantage général, mais dans l'intérêt de quelques pépiniéristes dispersés dans le pays. Si ces hommes pouvaient nous approvisionner, on aurait peu de choses à dire, mais dans un pays comme le nôtre, avec ses variations de climat, il est insensé de se rendre à leurs demandes, en imposant des droits qui, s'ils ne sont pas prohibitifs, sont au moins de nature à nuire gravement à la culture des fruits.

M. BRIEN : Vu que le gouvernement a déjà fait des réductions dans le tarif, il jugera peut-être à propos de diminuer ce droit. Je vois que les plants de vignes coûtant 10 centins et moins, sont frappés d'un droit de 3 centins. Doit-on conclure que, s'ils coûtaient plus de dix centins, ils seraient admis en franchise ?

M. FOSTER : Non, ils sont compris sous le taux général de 20 pour 100 *ad valorem*.

M. BRIEN : Eh bien ! j'espère que le gouvernement trouvera moyen de diminuer ces droits qui, d'après l'état de nos importations de l'année dernière, seront très onéreux. Voici l'état de nos importations d'arbres fruitiers, l'année dernière, avec le montant des droits payés.

M. MITCHELL.

	Nombre.	Droit imposé.	Droits perçus.
Pommiers.....	542,886	2 c.	\$10,857 72
Cerisiers.....	25,073	4	1,022 88
Pêchers.....	84,583	4	3,383 32
Poiriers.....	77,732	4	3,002 08
Pruniers.....	67,843	5	3,392 15
Cognassiers.....	8,433	2½	210 72
Arbres à ombrage et d'ornement.....	34,731	20 p. c.	6,946 20
Plants de vignes et de fraisiers.....	6,435	24,131 25
Total.....	\$52,926 32

En conséquence, ce droit est prohibitif. Il y a plusieurs disproportions dans ce tarif. Le pauvre homme qui creuse une fosse paie de 35 à 40 pour 100 sur sa pelle, et le médecin ne paie que 20 pour 100 sur l'instrument avec lequel il a probablement tué le malade.

M. CARPENTER : Relativement aux plants de vigne, nous avons dans le comté que je représente, trois pépiniéristes qui ont planté, l'année dernière, plus d'un million de vignes, et on peut dire la même chose de toutes les autres espèces de fruits. Tous nos pépiniéristes demandent à approvisionner notre peuple, et on devrait le leur accorder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce qu'ils demandent, c'est de taxer tout le monde pour favoriser une demi-douzaine d'individus. Tout ce qu'ils demandent, c'est de mettre la main dans mes poches et dans celles de tous ceux qui cultivent les fruits, et de nous voler à leur avantage personnel ; et l'imposition de ce droit les aide à voler. Ils n'ont pas le droit de prendre mon argent. Le gouvernement peut avoir ce droit pour la défense générale et l'utilité publique. Mais il y a aussi la signification intime de tout ce droit : c'est dans le but de voler le public au bénéfice de quelques individus ; autrement un million et plus de ces articles seraient importés des Etats-Unis.

M. FERGUSON (Welland) : Le langage de l'honorable député est passablement violent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toute protection est un vol, sous ce rapport.

M. FERGUSON (Welland) : Je puis dire à l'honorable député que, relativement aux arbres fruitiers, nous n'avons pas besoin de protection contre un commerce légitime de la part des pépiniéristes américains. Mais, quand les marchés des Etats-Unis sont approvisionnés d'arbres, ceux d'une qualité inférieure sont expédiés dans ce pays et sont vendus à nos cultivateurs par des agents.

M. MILLS (Bothwell) : Oh !

M. FERGUSON (Welland) : L'honorable député dit "oh !" mais j'oserai dire qu'il n'a jamais de sa vie planté un arbre fruitier, et qu'il ne connaît rien à ce sujet. Je sais, par expérience, que le cultivateur, après qu'il a acheté son arbre, doit attendre cinq ou six ans pour s'assurer de l'espèce d'arbre qu'il a acheté, et s'il n'a pas l'espèce pour laquelle il a fait une commande, mais bien une qualité inférieure, il n'a pas de recours contre celui qui la lui a vendue.

M. BRIEN : Je repousse cette insulte quant à ce qui se rapporte à ceux que j'ai l'honneur de re-

présenter, car ils connaissent la différence entre les différents arbres et fruits.

M. FERGUSON (Welland) : Je ne nie pas un seul instant que chaque cultivateur connaît la différence dans les diverses espèces de fruits, mais pas un homme ne peut dire quel fruit portera un pêcher ou un poirier quand il aura grandi. Il ne peut pas en juger par l'écorce, ni avant que le fruit soit à l'arbre.

M. CHARLTON : J'aimerais à demander à l'honorable député de Welland siles grandes pépinières, telles que celles de Rochester, New-York, n'ont pas une réputation aussi bonne que celle des pépinières de son comté. J'aimerais à lui demander si ces gens ne sont pas scrupuleux sur la qualité des articles qu'ils fournissent. En ma qualité de cultivateur, je sais que les meilleurs produits de pépinières que nous avons, viennent des Etats-Unis. Ces messieurs ont la réputation d'être très soigneux, et ils ont leur renommée d'intégrité à maintenir.

Cette proposition ne tend simplement qu'à faire fournir, par les cultivateurs, quelques milliers de dollars pour favoriser quelques pépiniéristes dans cette province. Ce n'est pas une taxe imposée dans l'intérêt général. C'est un impôt sur le cultivateur, et si le gouvernement veut favoriser le cultivateur—et il a prétendu le favoriser par le droit sur les viandes—qu'il admette en franchise la matière première ou les plants nécessaires au cultivateur pour mettre dans son verger. Qu'il lui laisse acheter ses plants là où il peut avoir le plus d'avantages, et qu'il ne le force pas à les acheter d'une classe de pépiniéristes qui, prétend-on, fournissent des articles inférieurs à ceux qui nous viennent des pépiniéristes américains. J'ai trouvé plus de plants, de qualité inférieure dans les pépinières de ce pays que dans celles des Etats-Unis. Si, ainsi que le prétend l'honorable député, les Américains nous vendent leur excédant à beaucoup moins qu'il ne vaut, ce n'est pas au désavantage, mais bien à l'avantage du cultivateur.

M. FERGUSON (Welland) : L'honorable député veut me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit que nous n'avions pas d'objection à une concurrence légitime, mais, l'honorable député le sait, l'excédant des produits des pépinières américaines est vendu à des spéculateurs qui le transportent ici et le vendent à nos cultivateurs. L'honorable député ne croit-il pas que nos pépiniéristes ont une aussi bonne réputation et sont aussi soigneux de leur renommée que les pépiniéristes américains ? Nous avons dans ce commerce des hommes aussi intelligents que ceux des Etats-Unis, mais l'honorable député semble croire qu'il n'y a rien dans notre pays, soit homme, bête ou produit, qui soit égal aux Etats-Unis.

Quant aux pépiniéristes, nous en avons d'aussi bons dans notre pays qu'il y en a dans les Etats-Unis. Je ne dis rien contre les pépiniéristes américains, ni contre leur commerce légitime auquel nous ne nous opposons pas. Ils ont soin de leur réputation sur les marchés où ils espèrent vendre 90 pour 100 de leurs marchandises, mais ils sacrifient les autres 10 pour 100 et ils les vendent aux spéculateurs qui les transportent dans notre pays, pour les vendre à nos cultivateurs, et ceux-ci ne peuvent pas dire à quelle variété appartient l'arbre qu'ils ont acheté, tant qu'ils n'en ont pas vu le fruit.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a fait un énoncé, au sujet des cultivateurs du Canada,

qui ne s'accorde pas avec les faits. Les cultivateurs ne sont pas assez naïfs pour prendre n'importe quel arbre ou plant que leur offrent les spéculateurs. Pourquoi un spéculateur viendrait-il vendre dans le Canada, des fruits de cette qualité ? Pourquoi ces 10 pour 100 viendraient-ils dans Ontario, plutôt que dans le Michigan ? Dans quelle partie du pays les cultivateurs achètent-ils des arbres de la qualité qui vient d'être mentionnée par l'honorable député ? L'honorable député tire toutes ces choses de son imagination. La vérité est que les cultivateurs sont aussi particuliers sur la qualité de l'arbre fruitier qu'ils plantent dans leur verger, que sont les cultivateurs de l'état de New-York et d'Ohio. Je crois que les cultivateurs d'Ontario sont aussi bien renseignés, ont autant d'esprit d'entreprise et sont aussi fiers de leurs produits agricoles que le sont les cultivateurs de New-York et d'Ohio, et ils ne sont pas plus disposés à acheter les arbres de rebut qui sont expédiés de Rochester, qu'ils ne le sont d'acheter les arbres de rebut des pépinières qui sont dans le comté de l'honorable député. C'est se moquer du sens commun de la chambre, que de donner au comité des arguments du genre de ceux que l'honorable député a fournis de temps à autre sur cette question. Je prétends que nous ne pouvons pas dire quelle sorte de fruits portera l'arbre tant qu'il n'en porte pas. S'il en était ainsi, nous ne pourrions pas plus juger des produits des pépinières du comté de l'honorable député, que de ceux des pépinières de l'Etat de New-York. La vérité est que l'honorable député ne peut pas dire la différence qu'il y a entre un pommier Green du Rhode Island et un Northern Spy, entre un Northern Spy et un Baldwin ; cependant, l'honorable député se pose en cultivateur devant la chambre, j'ose dire que s'il allait parmi les cultivateurs de son comté, il n'en trouverait pas un seul qui ne pourrait pas lui dire si un pommier est de telle ou telle variété, et l'argument que les cultivateurs de ce pays doivent être soumis à un jury d'examen pour aliénation mentale et que l'honorable député doit être le chef de ce jury, prend de la consistance. Cependant, c'est la position que prend l'honorable député.

Je crois qu'il est important que les cultivateurs d'Ontario se livrent à la culture des fruits plus qu'ils ne s'en sont occupés jusqu'à ce jour ; et ce n'est pas favoriser leurs intérêts que de susciter des embarras qui les empêchent de planter des vergers dans cette péninsule qui se trouve entre les grands lacs et l'ouest. L'honorable député parle des intérêts des cultivateurs de fruits. J'oserais dire que dans dix ans, si le gouvernement abolit ce droit et permet d'admettre en franchise les arbres et les arbustes de toutes sortes, les intérêts des cultivateurs dans n'importe quel canton seront d'une bien plus grande importance que les intérêts de tous les pépiniéristes à compter de ce jour, jusqu'à la fin du monde. L'honorable député propose de sacrifier les intérêts de centaines de millions de personnes—intérêts qui se compteront par millions de piastres dans quelques années—dans le but de favoriser quelques personnes qui sont intéressées dans l'industrie des pépinières. Une telle conduite est peu sage, et cependant, l'honorable député propose d'agir ainsi. Je ne prétends pas que les pépiniéristes du Canada ne sont pas aussi bons que ceux d'autres pays, mais pas un pépiniériste ne sera assez insensé, à part d'autres considérations plus élevées, de sacrifier ses intérêts futurs en vendant des produits sans

valeur, ou qui ne sont pas de la variété demandée. D'après ce que je sais, il n'y a pas de ces arbres qui sont vendus par les spéculateurs désignés par l'honorable député. De quelle manière les arbres fruitiers sont-ils importés des Etats-Unis dans ce pays ?

Des agents les transportent et ils font voir au cultivateur un état de l'espèce d'arbres qu'il veut se procurer. Ensuite, un contrat est passé dans lequel les variétés des arbres sont désignées. Ils se mettent à préparer ces arbres dès le commencement de l'hiver, et ils les expédient en temps convenable à leur plantation. Je ne crois pas qu'une seule des compagnies américaines ait essayé de donner aux cultivateurs des arbres d'une espèce différente de celle qu'elle s'était engagée à fournir. J'ai moi-même acheté plusieurs de ces arbres, et j'ai constaté par les fruits qu'ils ont portés que c'était bien la variété que j'avais demandée. Il me semble qu'il y a de grandes disproportions dans cette liste et je ne comprends pas d'après quel principe le gouvernement impose ces droits spécifiques. J'aimerais à savoir quels droits *ad valorem* le ministre des finances se propose d'imposer sur les différentes espèces d'arbres et de plants qui sont énumérés dans cette liste, si ces droits doivent être uniformes ou plus élevés sur certaines variétés que sur d'autres.

M. SPROULE : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne paraît pas être aussi bien renseigné que le sont les cultivateurs au sujet des fraudes qui sont commises à leur égard avec ces arbres fruitiers. Dans mon comté, des vergers ont été plantés et les noms des arbres ont été inscrits ; mais, quand les arbres ont porté des fruits, des chicanes se sont élevées parce que ces fruits n'étaient pas de la variété inscrite, et nous avons dû envoyer des échantillons de pommes à Beadle pour être examinés, et on a constaté que ces fruits n'étaient pas de la variété qui avait été vendue. Dans mon propre jardin, pas un arbre sur dix, que j'ai achetés d'un agent américain, n'a été de l'espèce décrite. J'ai souvent agi comme juge de fruits et, tous les ans, il s'élève des difficultés, et nous sommes obligés de nous adresser à des pépiniéristes pour régler ces chicanes, car le fruit n'est pas de la variété dont il porte le nom et qui a été achetée.

L'honorable député demande quelle est la différence, sous ce rapport, entre un pépiniériste américain et un pépiniériste canadien. L'honorable député, qui est avocat, doit savoir que, si le Canadien me fraude, je puis le poursuivre ; mais, si le pépiniériste américain ne se conforme pas à la commande que je lui ai donnée, je ne puis pas le poursuivre, parce qu'il est en dehors du pays. C'est une des difficultés qui se présentent quand on achète des pépiniéristes américains. Il dit aussi qu'il ne sait pas que des lots de rebuts ont été vendus. Cela prouve qu'il est peu renseigné sur ce sujet, car je sais que plusieurs commerçants sont allés aux Etats-Unis pour remplir des commandes de ce genre, et où les arbres fruitiers demandés ne pouvaient pas être obtenus ; la commande était remplie par d'autres, d'une qualité inférieure, n'étant pas de l'espèce désignée, et virtuellement sans aucune valeur. J'ai choisi un certain nombre d'arbres fruitiers qui étaient désignés comme une variété de pommes d'automne, qui sont les meilleures, parce qu'elles se conservent plus longtemps, et, sur vingt variétés, je n'en ai trouvé qu'une qui fût de la véritable espèce. Est-ce de la fraude, ou

M. MILLS (Bothwell).

non ? Ces arbres viennent des vergers américains. Il est du devoir du parlement d'empêcher le cultivateur canadien d'être ainsi trompé, et nous devrions exclure ces arbres américains, si nous pouvons trouver notre approvisionnement dans notre pays, et nos cultivateurs pourront ainsi avoir recours contre ceux de qui ils achèteront.

M. WALDIE : Je ne vois pas comment ce tarif peut affecter l'honnêteté du commerçant. Si le cultivateur achète d'un pépiniériste inconnu, d'un colporteur d'arbres fruitiers, il court sa chance, et il achète à son propre risque. Le tarif n'affecte pas l'honnêteté du commerçant. Tous les horticulteurs savent que vu les variations du climat et les changements dans la nature de notre sol, les espèces de fruits qui sont les plus profitables dans un temps ne le sont pas dans un autre, que les variétés de pommes qui étaient les plus recherchées il y a quelques années, ne le sont plus maintenant, et que les horticulteurs les plus avancés songent à implanter des variétés plus convenables à notre sol et à notre climat. L'agriculture n'ayant pas été profitable depuis quelques années, un grand nombre de terres sont employées à la culture des fruits, et je crois que les arbres fruitiers devraient être admis en franchise, afin de protéger cette industrie et de la développer. Je désire attirer l'attention du comité sur le fait que, depuis ces dernières années, la culture des prunes est devenue profitable, la gale noire ayant disparu, et depuis quelque temps, les pruniers sont en grande demande. L'approvisionnement de pruniers est très restreint chez nos pépiniéristes, et ils doivent les importer. Si nous voulons, aujourd'hui, transplanter un arbre assez fort, nous devons l'importer, et je ne crois pas qu'on devrait le frapper d'un droit de 5 centins.

La plus grande partie des importations d'arbres fruitiers est faite par nos pépiniéristes pour compléter la collection qu'ils cultivent eux-mêmes. Ils ne cultivent pas avec profit un grand nombre de variétés ; ils ne cultivent que les principales espèces, et ils complètent leur collection en faisant venir ce qui leur manque des pépinières établies dans de plus grands centres de distribution.

Je ne crois pas que le présent tarif soit, à proprement parler, protecteur, et les cultivateurs de fruits devraient être plutôt protégés que les pépiniéristes. Ceux qui s'occupent de la culture des fruits forment le plus grand nombre, et ce sont eux que nous devrions aider, et non le petit nombre des pépiniéristes.

M. JONES (Halifax) : Il est évident, selon moi, que la masse des consommateurs est taxée lourdement au profit de quelques amis du gouvernement, disséminés dans certaines localités. D'après les observations de l'honorable député de Welland (M. Ferguson) il faudrait que tout le pays lui payât tribut, ainsi qu'à quelques autres de sa localité.

De fait, tout le tarif, toute la politique financière du gouvernement n'est rien autre chose que ce qui a été appelé un vol légalisé méthodiquement, lequel consiste à enrichir le petit nombre aux dépens du grand nombre. Le gouvernement est, peut-être, logique ; mais si vous examinez comment opère le tarif, généralement, vous vous apercevrez que son effet est des plus préjudiciables à certaines provinces éloignées, particulièrement la Nouvelle-Ecosse.

L'année dernière, cette petite province importait environ 160,000 arbres fruitiers. La culture des fruits, dans cette province, augmente très-con-

sidérablement ; on a attiré l'attention du public sur le fait que la Nouvelle-Ecosse possède des avantages climatiques particuliers, en vertu desquels ses fruits et surtout ses pommes mûrissent plus lentement, ce qui les rend plus propres à se conserver que les fruits cultivés dans les autres parties du pays.

De là, un désir général, dans tous nos comtés du côté ouest de la province, de développer la culture des fruits, qui est considérée comme rémunératrice. Mais ceux qui sont engagés dans cette industrie savent que, dans les Etats-Unis, il y a des pépiniéristes qui produisent des arbres fruitiers, en qui l'on peut mettre toute sa confiance.

Je regrette d'avoir à dire—et ce n'est pas par manque d'égards pour les pépiniéristes canadiens—que, d'après l'opinion généralement répandue dans ma province, les plants importés des Etats-Unis inspirent plus de confiance que les plants produits par les pépiniéristes canadiens. Je n'en ai pas fait l'expérience, moi-même ; mais, d'après ce que j'ai pu voir, si un agent voyageur canadien et un agent voyageur américain visitaient en même temps notre localité, ce serait le voyageur américain qui recevrait les commandes, ses prix fussent-ils plus élevés, vu, comme je viens de le dire, l'opinion qui existe que le plant américain est plus généralement tel qu'il est représenté.

Le présent article donne une bonne idée de ce qu'est tout le tarif du gouvernement, et je ne vois pas pourquoi nous nous appliquerions, pendant longtemps, à le discuter. Le tarif est fait de manière à favoriser une industrie, une manufacture, au profit d'une certaine classe et aux dépens de la masse des consommateurs. Le gouvernement ne s'est pas arrêté en chemin, et d'un article à un autre, il est arrivé à taxer les plus petits, les plus misérables objets qu'il peut atteindre, et le tarif est augmenté, sous le prétexte que quelques particuliers en profiteront.

Il peut se faire, en effet, qu'un petit nombre de particuliers profitent du présent tarif ; mais cet avantage sera de courte durée, et ce tarif élevé ne leur permettra pas de contrôler le marché, du moins dans la province d'où je viens, parce que, comme je l'ai dit, nos acheteurs ont plus de confiance dans le produit des pépinières américaines, que dans celui de nos propres jardins.

L'article sur lequel nous avons discuté, l'autre soir, est la preuve de ce que je dis présentement. La partie-ouest du Canada produirait un million de minots de pêches, que ce fruit ne pourrait pas être expédié davantage aux provinces maritimes. L'on peut en dire autant des autres fruits de l'ouest, et pour protéger quelques comtés de l'ouest en excluant de notre marché les fruits américains, pendant une courte saison, tout le reste du pays doit payer tribut à quelques producteurs de fruits ou pépiniéristes d'Ontario.

L'idée est si absurde que si nous l'émettions devant des hommes d'affaires, disposés à entendre raison, nous pourrions espérer faire quelque impression ; mais le gouvernement paraît avoir les pieds et les mains liés, et semble avoir perdu toute liberté d'action sur ce sujet.

Le gouvernement semble être complètement à la merci des manufacturiers, et paraît être maintenant entre les mains de l'honorable député de Welland.

Nous nous rappelons que, l'année dernière, l'honorable député de Welland le menaçait, lorsque le

ministre des finances supprima le droit sur ces articles. Ce fait est connu de tous. Nous nous rappelons ce que cet honorable député et ses amis déclarèrent alors ; mais cet honorable député s'est entouré, depuis, d'assez d'influences pour forcer le gouvernement de faire ce qu'il lui demande.

Je regrette beaucoup pour ma province que le gouvernement ait suivi ses conseils.

Si ces messieurs de l'ouest jugent à propos de s'entourer pour écarter toute concurrence du dehors, au profit de quelques particuliers engagés dans le commerce de fruits, ils peuvent atteindre leur but, s'ils obtiennent l'appui du gouvernement. Mais imposer le présent article du tarif à tout le Canada ; essayer d'imposer à une province éloignée les produits, bons ou mauvais, protégés par cet article, lorsque cette province peut se procurer ailleurs et à meilleur marché les arbres fruitiers dont elle a besoin, est le fait d'une législation sans scrupule. Le mode de taxation préconisé par la droite est entièrement contraire au progrès moderne, à l'honnêteté, à toute saine législation, et n'a d'autre objet que d'enrichir le petit nombre aux dépens de la masse des consommateurs.

M. ARMSTRONG : Je regrette que l'honorable député de Welland (M. Ferguson) ait soulevé la question de probité. Personne à gauche n'avait encore dit un mot sur la probité des pépiniéristes canadiens, lorsque d'honorables membres de la droite ont soulevé cette question.

L'honorable député de Grey n'a pas fait mieux qu'il savait par expérience que les pépiniéristes vendaient des arbres qui ne produisaient pas conformément aux promesses faites aux acheteurs.

D'après le vieil adage, il est vrai, le meilleur des maîtres est l'expérience ; mais j'ai autant que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) le droit de ma propre expérience et je ne dirai pas comme lui que les pépiniéristes du Canada ont, généralement, l'habitude de faire ce qu'il leur reproche, ou que leurs produits ne sont pas aussi bons que les produits similaires américains.

Mais si l'on veut faire une comparaison, je suis bien prêt à dire que la probité du pépiniériste américain est aussi grande que celle du pépiniériste d'Ontario, et je m'appuie en cela sur mon expérience. J'ai acheté des arbres fruitiers provenant des pépinières de Rochester. Ces arbres d'une belle venue, m'ont donné satisfaction lorsque le temps de rapporter est arrivé, et je ne pourrais en dire autant de tous les arbres fruitiers que j'ai obtenus de certains pépiniéristes canadiens. J'ai obtenu des arbres fruitiers de pépiniéristes d'Ontario, et du voisinage du lieu qu'habite l'honorable député de Welland (M. Ferguson), et lorsque le temps de rapporter est venu, ces arbres se sont montrés indignes de leur nom. Je cite ce fait qui pourrait être prouvé, et je ne suis pas le seul qui ait fait cette expérience.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Halifax (M. Jones), l'article que nous discutons présentement fait connaître la manière dont le tarif est fixé. Ce tarif est la vieille histoire de taxer des centaines de mille de consommateurs au profit de deux ou trois particuliers. Je suppose que le gouvernement est déterminé à marcher dans cette voie ; mais je proteste au nom de la masse des consommateurs, contre cette imposition de taxes sur des articles de première nécessité, pour enrichir le petit nombre aux dépens du grand nombre.

M. FERGUSON (Welland) : Pour l'information de l'honorable député de Halifax (M. Jones), je dirai que je ne me suis pas placé à un point de vue de parti en discutant cette question, et la preuve, c'est que le seul pépiniériste qu'il y ait dans mon comté est secrétaire de l'association de réforme.

Je puis aussi informer l'honorable député que, avant qu'un pépiniériste de l'Etat de New-York ait la permission de vendre ses produits dans l'Etat du Michigan, il est obligé de fournir un cautionnement pour garantir que la qualité des arbres qu'il vend est telle qu'il la représente. Si un cautionnement de cette nature était donné sur les arbres fruitiers importés au Canada, il n'y aurait, peut-être, aucune objection à ce que cette importation pût se faire librement. Je défie l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de me dire, malgré toute son expérience la différence qu'il y a entre les pommiers en n'ayant, comme marque distinctive, que l'écorce et les branches, car il n'y a qu'un spécialiste qui puisse reconnaître cette différence.

Il n'y a pas de doute que les pépiniéristes de l'Etat de New-York ont à la fin de chaque saison des lots considérables d'arbres, dont ils désirent disposer, et que ces arbres sont vendus à sacrifice en Canada.

Je ne désire pas m'arrêter longtemps sur la question des payeurs mentionnés par l'honorable député de Halifax (M. Jones) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui prétend que les manufacturiers sont les payeurs du présent gouvernement et de ceux qui l'appuient. On nous a qualifiés de mercenaires, de temps à autres ; mais cela fût-il vrai, que je préférerais être aux gages de nos manufacturiers que d'être aux gages de Washington.

M. CHARLTON : Le côté sérieux que peuvent avoir les remarques de l'honorable député, c'est que nous devrions imposer des restrictions à l'admission d'arbres sortis des pépinières des Etats-Unis.

Si, dans l'Etat du Michigan, l'on a jugé à propos d'exiger un cautionnement des pépiniéristes, il pourrait l'être également, ici, et l'honorable député nous dit que, si cette restriction était établie, il n'aurait plus aucune objection à ce que les arbres fruitiers des Etats-Unis fussent admis en franchise.

Imposons donc cette restriction et protégeons les intérêts de nos cultivateurs de fruits, comme ils doivent l'être. Mais cette protection serait bien différente de celle qui consiste à augmenter le coût de la marchandise au détriment de l'acheteur. Personne n'objecterait à l'imposition de restrictions convenables sur les importations d'arbres provenant des pépinières américaines.

M. McMILLAN (Huron) : J'ai un verger qui a été planté il y a près de vingt ans. Lorsque les cultivateurs achètent d'agents au service de pépiniéristes américains ou canadiens, qu'ils aient le soin de faire leurs achats de personnes connues et responsables, et je n'ai aucun doute que, avec cette précaution, ils obtiendront des arbres tels qu'ils le désirent. J'ai planté un grand nombre d'arbres, et j'en ai aussi perdu un grand nombre ; mais dans cette perte, le nombre d'arbres canadiens est plus considérable que le nombre d'arbres américains, et les arbres américains ont toujours été ce que l'on m'en avait dit.

M. ARMSTRONG.

L'hiver dernier, un pépiniériste, membre de l'association des cultivateurs de fruits, a parcouru tout Ontario, en assistant aux séances d'instituts agricoles. Ce pépiniériste a recommandé aux cultivateurs d'embellir leurs demeures en plantant des arbres fruitiers et d'ornement. Je crois que c'est une nécessité dans Ontario. Plusieurs de nos résidences de campagne paraissent trop nues, et manquer de confort, parce qu'elles sont privées de ces plantations ; mais le gouvernement ne remplit pas son devoir envers les agriculteurs ; il ne les aide pas à embellir leurs demeures et à donner à leurs vergers plus de développements, s'il impose une lourde taxe sur les arbres.

J'ai pu me procurer des arbres provenant directement de pépinières américaines à meilleur marché, qu'en m'adressant aux agents. Le coût d'un pommier est de 12 à 14 centins, et le droit est de 2 centins par arbre. Le prix du poirier est de 25 à 30 centins, et le droit, de 4 centins. Or, je prétends que le droit imposé ne profite ni au pépiniériste, ni au cultivateur. Ce droit empêche les cultivateurs de planter des arbres pour agrandir leurs vergers, comme ils le feraient sans cela.

M. MILLS (Bothwell) : J'espère que les taux fixés sur les différents arbres seront modifiés. Le droit imposé, maintenant, sur les pêchers est le même que celui imposé sur les pommiers. Il y a une taxe de 5 centins sur le rosier qui coûte de deux centins à \$2.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILLS PRIVÉS—PROLONGATION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que le délai pour la réception des rapports du comité, sur bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'à jeudi, 1er mai prochain.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : J'ai quelques changements à proposer relativement aux arbres fruitiers. A l'article 172, lisez groseilliers, 1 centin chacun, au lieu de 2 centins ; lisez plants de vignes (article 173) 2 centins au lieu de 3 centins ; lisez rosiers (article 175), 3 centins chacun, au lieu de 5 centins ; lisez pommiers de toutes sortes (article 176), 3 centins chacun, au lieu de 2 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette augmentation du droit sur les pommiers représente une augmentation deux ou trois fois plus grande que la réduction que vous opérez sur les autres arbres, parce que l'importation de pommiers est plus grande que celle de tous les autres arbres fruitiers réunis.

M. FOSTER : Le pommier a plus de valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne dirai pas que vous, particulièrement, mais tous ensemble mériteriez d'être pendus à un pommier pour avoir imposé ces droits.

M. BOWELL : Et vous le seriez ensuite.

M. JONES (Halifax) : Ce droit sur les pommiers est une taxe qui pèse très lourdement sur les culti-

vateurs de fruits de la Nouvelle-Ecose, parce que, comme je l'ai déjà dit, nos importations de pommiers se montent à \$7,000 et \$8,000. Si l'honorable ministre veut prélever des fonds au profit de quelques agriculteurs seulement, il ferait mieux de passer le chapeau immédiatement pour recueillir des souscriptions, et il saurait alors quels sont ceux qui paient le droit; mais il ne devrait pas taxer toute la masse des consommateurs, au profit d'une petite industrie comme celle-là.

M. FOSTER : Nous proposons de réduire le droit sur les pruniers (article 179) de 5 centins à 3 centins, et j'espère réjouir le cœur de l'honorable député de Halifax (M. Jones), en annonçant que nous retrancherons aussi le droit de 10 pour 100 *ad valorem* sur l'article 182.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et vous le placerez sur la liste des articles admis en franchise ?

M. FOSTER : Oui.

M. CHARLTON : Ecoutez ! écoutez ! il y a progrès.

M. BOWELL : Cela nous sauvera-t-il de la pénalisation ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, pour ce qui regarde le ministre des finances; mais il ne faut pas être trop sévère. Une légende de l'Inde rapporte qu'un seul juste sauva tous les autres membres d'un même cabinet.

Ficelle de coton, 1 centin par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien se montera ce droit ?

M. FOSTER : A environ 35 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi l'honorable ministre impose-t-il un droit de 1 centin par livre sur la ficelle de coton ?

M. FOSTER : Cette ficelle est maintenant fabriquée sur une grande échelle en Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Assurément, un droit de 25 pour 100 *ad valorem* devrait être suffisant.

M. FOSTER : Ce droit n'est pas suffisant, si le fil est frappé d'un droit de 15 pour 100 et de 2 centins par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je préférerais voir le fil sur la liste des articles admis en franchise.

M. FOSTER : Une plus grande difficulté, ce serait de s'accorder sur ce point.

M. McMULLEN : Combien y a-t-il de manufactures qui fabriquent de la ficelle de coton ?

M. FOSTER : Je suppose qu'il y en a plusieurs.

M. WALDIE : Il y en a deux, l'une à Hamilton et l'autre à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre connaît-il la quantité de ficelle de coton consommée en Canada, et quel sera l'effet du présent droit ? Nous connaissons ce que nous importons; mais nous devrions savoir aussi jusqu'à quel point le présent droit pèsera sur le consommateur. La ficelle est un article d'un très grand usage, et je suis d'avis que ce centin supplémentaire par livre affectera sensiblement le consommateur.

M. WELSH : Une grande quantité de ficelle est employée à divers usages. L'on s'en sert pour faire

des voiles et des filets de pêche, et je ne vois aucune raison qui justifie ce droit supplémentaire.

Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Il n'y a pas de changements.

M. MULOCK : Il serait temps, selon moi, d'opérer un changement. Il est temps de placer la ficelle sur la liste des articles admis en franchise. C'est un des articles que vous pourriez traiter de manière à rendre service à la classe agricole. Nous savons que, depuis une couple d'années, les manufacturiers de ficelle à engerber se sont coalisés et ont exigé des cultivateurs des prix exorbitants. Ils ont imaginé plusieurs raisons. Ils ont dit que la matière première était épuisée et autres raisons de ce genre, qui ont été autant de ruses.

Il ne s'agit pas seulement de savoir quelle est la taxe payée au département de la douane pour avoir une idée de ce que coûte la ficelle dont se sert le cultivateur; mais il faut considérer aussi l'augmentation du prix. L'honorable ministre, vu les temps durs que traverse la classe agricole, pourrait, certainement, alléger jusqu'à un certain point les charges qui pèsent sur cette classe; mais rien pour le cultivateur n'est placé sur la liste des articles admis en franchise; tout ce dont le cultivateur a besoin est taxé; aucune assistance ne lui est accordée. Le cultivateur devrait être exempt du présent droit, et je propose que le présent article soit placé sur la liste des articles admis en franchise.

M. WATSON : L'honorable ministre dit que le présent article n'offre aucun changement. Le droit sur la ficelle à engerber est maintenant de 1½ centin par livre et de 10 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Le droit est de 25 pour 100 *ad valorem*.

M. WATSON : C'est réellement une augmentation. J'ai eu l'occasion, l'autre soir, de faire quelques observations sur ce sujet, et l'honorable député de Selkirk (M. Daly) m'a répondu. Cet honorable monsieur a lu une longue lettre qu'il avait reçue de la "Massey Manufacturing Company", de Toronto, et je citerai les chiffres donnés par cette lettre à l'appui de mon argument. M. Massey dit :

Le prix d'une bonne ficelle, composée d'une moitié de manille et d'une moitié d'agavé, vaut, à Chicago, aujourd'hui, par envoi, disons de 100 tonnes, environ de 13½ à 14½ centins par livre, tandis que la ficelle de manille pure vaut de 15 à 15½ centins par livre.

C'est le prix du gros, à Chicago, d'après M. Massey, et il a voulu, sans doute, le représenter aussi haut que possible. M. Massey admet qu'il a fait payer aux cultivateurs du Manitoba, durant la dernière saison, de 19 à 20 centins par livre la ficelle qu'ils ont achetée de lui. C'est une différence en plus de 5 centins par livre sur le prix américain, et si vous allouez au manufacturier un profit de 2 centins par livre, le consommateur s'est trouvé à payer 3 centins de plus qu'il n'aurait dû payer, c'est-à-dire, justement le montant du droit, comme je l'ai prétendu. Le présent arrangement aura donc pour effet de hausser le prix davantage.

M. FOSTER : Ce serait aussi bien de nous comprendre dès maintenant. Je déclare à l'honorable député que le droit sur la ficelle à engerber était auparavant de 25 pour 100, et qu'il est encore maintenant de 25 pour 100. Il n'y a pas eu de changement.

M. WATSON : Je m'opposé au droit de 25 pour 100, et je vais démontrer que mon estimation du coût supplémentaire n'est pas encore aussi élevée qu'elle devrait l'être. D'après ce que je comprends le droit, en 1887, était de 1½ centin par livre et de 10 pour 100 *ad valorem*. Mais si le droit est de 25 pour 100, nous voyons que, sur la ficelle vendue en gros à 14 centins par livre—le prix de M. Massey—le droit se monte à 3½ centins par livre, et si le prix de la ficelle était de 15 centins par livre, le droit serait de 3½ centins par livre. Cette taxe est très-injuste à l'égard de la classe agricole Je suis, il est vrai, le seul, ici, de Manitoba et du Nord-Ouest, pour protester contre ces droits élevés ; mais je puis rappeler la raison qui a été donnée, l'autre soir, par l'honorable député de Lisgar (M. Ross) pour justifier l'appui qu'il accordait aux résolutions du tarif. Cet honorable monsieur a dit :

Pour ce qui regarde le tarif, je puis dire que le Nord-Ouest a été, dans le passé, l'une des parties du pays qui a eu le plus à souffrir sous ce rapport, vu que nous ne produisons rien qui soit protégé.

Voilà les paroles de l'honorable député de Lisgar (M. Ross), un homme qui, dans toutes les occasions, donne son appui au gouvernement. Mais il ne s'est pas arrêté là ; il avait à donner une raison pour justifier l'appui accordé au gouvernement par les députés de Manitoba et du Nord-Ouest ; mais beaucoup se demandent, j'en suis sûr, comment ils peuvent le faire, lorsque tout le tarif est si injuste à l'égard de Manitoba et du Nord-Ouest. L'honorable député que je viens de nommer, disait :

On peut me demander pourquoi nous continuons à donner notre appui au gouvernement, si nous souffrons tous, dans le Nord-Ouest, de ces droits. L'une des principales raisons, c'est que, dans le Nord-Ouest, nous avons plus confiance dans la politique optimiste du gouvernement, si vous voulez la qualifier ainsi, que dans la politique du chef de la gauche.

Cet honorable député peut trouver du confort à vivre en compagnie des ministres, tandis que ses commettants souffrent très sérieusement du tarif. De fait, sa position me rappelle l'histoire d'un Américain qui avait un lot de porcs à conduire au marché. On lui conseilla de les expédier par chemin de fer ; mais il voulut les conduire lui-même. On lui demanda, à son retour, comment il avait fait le voyage, et quel avait été le résultat de sa spéculation. Il répondit : " Eh bien ! la spéculation a rapporté peu de profit ; mais j'ai eu une misère du diable avec les porcs."

Eh bien ! les députés du Nord-Ouest ont une misère semblable avec les porcs, lorsque leurs commettants souffrent des droits élevés.

La taxe imposée sur les cultivateurs de Manitoba pour protéger quatre ou cinq manufacturiers de cette ficelle à engerber se monte à un tel chiffre que les habitants de Manitoba auraient plus de profits si, au lieu de cette protection, ils se cotisaient pour faire vivre dans un hôtel de première classe, les ouvriers employés par ces manufacturiers. D'après les propres chiffres de M. Massey, nous payons un droit de 3½ centins par livre ; on a prétendu que nous ne payons pas de droit, parce que cette ficelle n'était pas importée ; mais cette prétention est absurde. Si le gouvernement obtenait un revenu de cette taxe, il y aurait quelque excuse ; mais, l'année dernière, cette taxe a rapporté seulement \$150 au gouvernement, et la balance est entrée dans les goussets des manufacturiers.

M. FOSTER.

Il y a quelques années, un M. Stairs, manufacturier de ficelle à engerber, et moi protestâmes dans cette chambre contre cette imposition, et le premier ministre nous répondit, alors : " Stairs m'appuie et moi je le protège. " Ces quelques manufacturiers contribuent sans doute, considérablement au maintien des chefs de la droite ; mais pour protéger en retour ces manufacturiers, il faut taxer tout le pays.

En 1887, le droit fut fixé à 1½ centin par livre et 10 pour 100 ; mais, aujourd'hui, le prix de la ficelle ayant haussé, le droit *ad valorem* est augmenté à 25 pour 100. Je voudrais que cet article fût placé sur la liste des articles admis en franchise.

M. McMULLEN : Je crois que cette chambre ne devrait pas adopter la résolution maintenant soumise à son examen. Nous savons très-bien que les cultivateurs ne sont pas, aujourd'hui, en position de supporter cette saignée pratiquée sur leurs ressources. Voyez la quantité de ficelle qu'un cultivateur emploie pour sa récolte. Il en emploie deux livres et demie, ou trois livres par acre, ce qui représente 45 centins par acre. Ou, en d'autres termes, le cultivateur dépense pour \$45 de ficelle sur cent acres de terre. On manufacture annuellement, en Canada, environ trois mille tonnes de ficelle, pour laquelle les manufacturiers obtiennent 5 centins de plus par livre, grâce au présent droit, parce que la ficelle pourrait se vendre 12½ centins par livre, tandis qu'elle s'est vendue, l'année dernière, 18 centins, ce qui fait un profit de cinq centins. Ainsi, sur leurs 3,000 tonnes de ficelle, les manufacturiers ont pu l'année dernière soutirer des cultivateurs environ \$300,000 de plus qu'ils n'auraient pu obtenir sans ce droit. Cette taxe est très injuste : c'est une extorsion au détriment de la classe agricole.

M. McMILLAN (Huron) : La présente question est très-importante pour les cultivateurs. Il y a trois ou quatre ans, les cultivateurs avaient à payer de \$240 à \$250 pour chaque engerbeuse, par suite de la protection accordée aux manufacturiers et, aujourd'hui, vu le droit sur la ficelle, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux reléguer les engerbeuses dans un coin, et se servir de nouveau de moissonneuses, parce que les cultivateurs trouvent qu'ils peuvent engerber leur grain à meilleur marché d'après l'ancien mode, qu'en se servant de ficelle et d'engerbeuses mécaniques. Par suite du présent droit, les cultivateurs sont privés de l'avantage offert par l'une des machines les plus perfectionnées que nous ayons. En 1888, l'un des hommes les plus expérimentés du Canada nous déclarait qu'il nous faudrait 3,000 tonnes de ficelle, durant cette année. Il nous en a fallu 7,000 tonnes, l'année dernière.

Le droit prélevé sur cette ficelle s'est monté à \$14,547 ; mais les manufacturiers de cette ficelle ont dû réaliser à peu près \$300,000 aux dépens des cultivateurs, et ceux-ci n'ont pu, par suite, profiter de l'avantage offert par la machine améliorée.

Sans le fait que l'ouvrage a été très rare, depuis une couple d'années, l'engerbeuse eût été, je crois, reléguée dans un coin par plusieurs cultivateurs.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne crois pas pouvoir rien ajouter qui puisse modifier l'opinion du ministre des finances sur la présente question ; mais c'est une question qui intéresse beaucoup la classe agricole.

Je suppose que les ministres ne sont pas libres d'accepter des conseils, sur l'abolition complète de ce droit, mais, d'après ce que j'ai remarqué l'été dernier, je puis dire qu' aussitôt que la partie la plus pressée des récoltes a été terminée, les cultivateurs de mon voisinage ont été incités de savoir s'ils n'abandonneraient pas leurs engerbeuses mécaniques si dispendieuses, et s'ils ne reprendraient pas l'ancien bateau mécanique. Relativement à la différence entre les manufacturiers du Canada et ceux des Etats-Unis, l'honorable monsieur devrait savoir que les manufacturiers des Etats-Unis paient des droits sur la matière première, avant de commencer à manufacturer cette ficelle, tandis que nos manufacturiers obtiennent leur matière première en franchise. Je crois qu'une protection plus molérée nous suffirait, du moment que les Américains sont ainsi gênés. Je puis affirmer à l'honorable ministre qu'il ne pourrait rien faire de plus satisfaisant pour les cultivateurs, que de réduire le droit sur la ficelle pour les engerbeuses mécaniques. Ce droit est une de ces choses choquantes que le peuple remarque particulièrement, et qui est assurément une cause d'irritation pour la classe agricole.

M. ELLIS : Cette industrie doit être très profitable. L'année dernière, un nommé Morris a rendu témoignage devant la commission sur les coalitions commerciales, et je vais lire un extrait de son témoignage tiré des journaux de la chambre. Il a été interrogé par M. Gillmor, ainsi qu'il suit :

Q. M. Connors fait partie de votre coalition ? R. Il en faisait partie, mais la coalition n'existe plus.

Q. Combien de personnes faisaient partie de la coalition ? R. Cinq.

Q. Vous aviez déterminé la part de chacun ? R. Oui, chacun avait une part fixe.

Q. Quelle proportion a-t-il faite dans toute la quantité destinée au Canada ? R. L'année dernière, sur la ficelle sur les engerbeuses mécaniques, sa part a été de 10 pour 100 sur tout, et je crois qu'il a manufacturé deux tonnes de ficelle.

Q. Combien a-t-il reçu, l'année dernière, pour sa part, aussi approximativement que vous pouvez le dire ? R. Je crois qu'il a reçu \$6,000 ou \$7,000. Peut-être pas autant, ce pourrait être \$5,000.

Q. Pour faire du câble ? R. Non ; pour faire la ficelle pour les engerbeuses mécaniques.

Voici un homme qui fait deux tonnes de cette ficelle pour les engerbeuses mécaniques et qui reçoit \$5,000 pour sa part de bénéfices. Je crois que le ministre devrait profiter de ce renseignement et que vu toutes les circonstances, le droit devrait être diminué.

La motion de M. Mulock est rejetée—Pour, 36 ; contre, 60.

Ficelle de toute espèce, non spécifiée ailleurs, 30 pour cent *ad valorem*.

M. ELLIS : Quelle est l'augmentation sur cet article ?

M. FOSTER : 5 pour 100.

M. ELLIS : Je suppose que cela s'applique aux liens pour les lattes ?

M. FOSTER : Oui, s'ils sont en ficelle.

M. ELLIS : Dans la ville de Saint-Jean plusieurs moulins sont employés à manufacturer des lattes avec le bois de rebut. Les liens servent à attacher les lattes en paquets qui sont expédiés aux Etats-Unis. Il semble exorbitant d'imposer un droit de 30 pour 100 sur cette ficelle. L'année dernière, le droit était de 25 pour 100, et un arrangement a été fait dans le Canada et dans les Etats-Unis, quant au prix de ces lattes. Le manu-

facturier canadien a tout le bénéfice de cet arrangement, qui a été fait avant que ce droit fût imposé, et il a le bénéfice net de la différence entre ce droit et l'ancien tarif, tandis qu'il reçoit cet article à Saint-Jean, venant des Etats-Unis, à 1½ centin la livre,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle raison y a-t-il pour augmenter cet article de 5 pour 100 ?

M. FOSTER : Parce que cet article est manufacturé dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et pour favoriser deux ou trois vilains manufacturiers, et pour obtenir d'eux une maigre souscription, il taxe un article qui est d'une utilité générale.

M. MULOCK : Ces 5 pour 100 sont peut-être la souscription.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'il en est ainsi, et que ces êtres corrompus en feront la remarque au gouvernement.

M. ELLIS : J'aimerais que le ministre me dise s'il ne croit pas que, dans les circonstances, 25 pour 100 sur cette ficelle à engerber, sont suffisants, tenant compte que nous pouvons l'importer à Saint-Jean pour un prix moindre que celui auquel le manufacturier de Saint-Jean peut faire cette ficelle même avec une protection de 25 pour 100, à laquelle vous ajoutez maintenant 5 pour 100.

Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux, 35 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une autre augmentation.

M. FOSTER : Cette augmentation est destinée à favoriser l'industrie de la fabrication des parapluies, des parasols et des ombrelles dans le Canada. L'année dernière, nous avons importé de ces articles pour une valeur de \$303,646. Je ne vois aucune raison pour empêcher que ces articles soient fournis par des manufacturiers canadiens. En conséquence, le droit a été élevé de 30 qu'il était, à 35 pour 100. Les manufacturiers paient 30 pour 100 sur la soie qui sert à faire le parapluie et un autre droit sur les autres matériaux, suivant la qualité du parapluie ; et l'article manufacturé étant frappé d'un droit de 30 pour 100, et la soie au même taux, il y avait peu de chances à donner au développement de cette industrie dans le Canada. Ainsi, il est proposé d'ajouter 5 pour 100 et d'élever le droit à 35 pour 100.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'espérais que la manufacture était en opération.

M. FOSTER : Elle a été établie dans la ville de Toronto, et les parapluies seront faits sur une plus grande échelle, à Montréal, où cette industrie existe depuis plusieurs années.

M. JONES (Halifax) : Alors la manufacture a été établie avant l'imposition de ce droit supplémentaire ?

M. FOSTER : Elle languissait, et nous voulons l'aider.

M. MULOCK : Quand a-t-elle été établie ?

M. FOSTER : Elle a été établie, à Toronto, il y a cinq ou six mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur espère-t-il que ces manufactures fourniront tous les parapluies nécessaires pour remplacer ceux qui ont été importés ?

M. FOSTER : Je ne m'attends pas à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Supposez-vous qu'elles en fourniront la moitié ?

M. FOSTER : Je ne puis pas dire quand elles pourront en fabriquer la moitié ou un tiers, mais je crois que la protection est suffisante pour faire subsister cette industrie. Si la moitié est manufacturée, j'en serai fort heureux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu que la moitié de la taxe entière sur l'importation présente s'élèverait à \$60,000, l'honorable ministre propose donc, de propos délibéré, de prendre \$60,000 de l'argent du peuple dans le but de subventionner ces deux manufacturiers, une somme qui représente l'intérêt sur deux millions de dollars, dans le cas où l'attente de l'honorable monsieur ne serait pas déçue et que la moitié du nombre actuellement importé serait manufacturée. C'est le résultat pratique.

M. FOSTER : Ce n'est que le résultat théorique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ces manufacturiers nous donnent un nombre égal à la moitié de notre importation, nous devons perdre les \$60,000. L'honorable ministre sait que, règle générale, le droit payé n'est qu'une proportion insignifiante du coût de l'article. La proportion peut être plus élevée dans ce cas, et il devrait renseigner le comité sur ce point. D'après ses propres chiffres, il y aurait une perte apparente de \$60,000, moins le droit perçu, sur les articles manufacturés. Peut-il nous dire quel en sera le montant ? Avant de présenter une proposition de cette nature, il devrait savoir ce qu'elle peut impliquer.

M. FOSTER : Mon honorable ami devrait voir qu'il est très difficile de dire ce qui est compris dans une proposition semblable. Il est absurde que je fasse un calcul de fantaisie de ce qui aura lieu dans une affaire qui n'est qu'une expérience.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre peut répondre à ma question sans savoir si ces gens manufactureront un tiers, la moitié ou un quart, ou n'importe quelle quantité. Je désire savoir quelle proportion du droit de 35 pour 100 est représentée par le coût des matériaux, lequel est de 30 pour 100. C'est une question raisonnable qui peut être réglée entre le ministre des douanes et lui.

M. FOSTER : Je crois que la proportion est d'environ la moitié.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous dire que le coût des matériaux tels qu'importés est d'environ la moitié ? ce qui est une proportion considérable.

M. FOSTER : Si la couverture était de soie, ce serait plus que la moitié.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces parapluies ne sont pas tous de soie. Une grande quantité est d'une qualité inférieure. Le ministre ne distingue pas dans son tarif ce qui est de la soie, du guingon ou de l'alpaca, ou d'autres qualités.

M. BOYLE : Je ne puis pas comprendre par quelle méthode de calcul l'honorable député en arrive aux chiffres qu'il vient de donner à la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous l'expliquerez quand vous aurez fini.

M. BOYLE : Si le manufacturier de parapluies importe la couverture, les manches, les broches, il
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

paie au revenu 30 pour 100 sur le coût de ces articles, tandis qu'il ne reçoit que 5 pour 100 de protection. L'histoire de tous ces articles manufacturés est à peu près la même. Les articles à bon marché dont se sert la classe ordinaire du peuple, seront manufacturés dans ce pays, et la concurrence des deux manufactures fera baisser le coût à un prix raisonnable. Les articles dispendieux, à la mode, dont se sert l'aristocratie, seront importés comme à l'ordinaire et ils paieront au revenu de 35 pour 100 *ad valorem*. En conséquence, je crois que cette méthode de taxation sera avantageuse au pays, vu que le peuple achètera ces articles à meilleur marché, et qu'une taxe supplémentaire sera prélevée sur les riches, qui sont en état de la payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La taxe que le ministre percevrait sur une valeur de \$340,000 de parapluies importés—

M. FOSTER : \$303,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La taxe sur cette somme serait à peu près de \$120,000, plus ou moins

M. FOSTER : Les droits perçus sont de \$91,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais vous élevez le droit à 35 pour 100 et vous devez ajouter à ce montant un cinquième de \$90,000, ce qui formera environ \$120,000. Le revenu perdrait donc, par cette taxe, une somme de \$50,000, en supposant que les manufactures fourniraient la moitié des articles qui sont présentement importés. Il faut de plus déduire le droit reçu sur la matière première, quel qu'en soit le montant.

M. BOYLE : Quatre-cinquièmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, le ministre suppose que la moitié des articles sera manufacturée.

M. BOYLE : Ce serait environ quatre-cinquièmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, l'augmentation de la perte sur les droits serait aussi de quatre-cinquièmes.

M. BOYLE : Non, quatre-cinquièmes des matériaux seront importés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est à peu près suffisant. Néanmoins, en admettant que le ministre ait raison, la moitié du coût des parapluies seulement est dans la main-d'œuvre, et l'autre moitié, dans le coût de la matière première, ce qui est une proportion considérable. Cela peut être exact dans ce cas, je ne saurais dire. Il perdrait alors les \$52,000, moins les 30 pour 100 sur l'importation, ce qui s'élèverait, peut-être, à \$20,000 ou \$25,000. Il y aurait, ainsi, une perte de \$30,000, si la diminution de l'importation n'excède pas les chiffres que l'honorable ministre a donnés.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Outre cela, si la même quantité est importée, le pays paiera chaque année, pour les parapluies, \$15,000 ou \$20,000 de plus qu'il ne paie aujourd'hui.

M. CURRAN : Oui, et il les aura à meilleur marché.

M. MULOCK : Nous pouvons discuter cette question de deux manières. Nous avons l'importation des parapluies de coton et des parapluies de soie. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que, l'année dernière, la valeur des

parapluies, parasols et ombrelles de coton importés, a été de \$94,017, et les droits sur ces articles, de \$28,205.10. Pour les matériaux servant à cette qualité de parapluies, je suppose, les droits perçus ont été de \$16. Le principal item des parapluies importés était : la soie pour les classes riches, tandis que les parapluies pour les classes moins à l'aise ont été importés en très petite quantité l'année dernière. Y avait-il, l'année dernière, une manufacture en Canada ?

M. FOSTER : Les parapluies étaient manufacturés à Montréal.

M. MULOCK : Depuis combien d'années sont-ils manufacturés ?

M. CURRAN : Depuis les cinq dernières années, au moins.

M. MULOCK : Je ne puis rien dire des importations antérieures à cette date, mais en 1889, l'importation de parapluies a été de \$94,000, de sorte que cela ne représente pas un approvisionnement suffisant pour satisfaire à la demande du public. Il est donc évident que, depuis les cinq dernières années, les manufacturiers locaux pouvaient, au moyen de la protection qu'ils recevaient, fournir tous les parapluies dont le peuple avait besoin. Cette seule manufacture avait un marché de cinq millions d'âmes.

M. CURRAN : Il y a, à Montréal, plusieurs fabricants de parapluies, de toutes les sortes.

M. MULOCK : Puisqu'il en est ainsi, il est extraordinaire que le prix des articles manufacturés reste si élevé. Le gouvernement impose ce droit supplémentaire de 5 pour 100 pour en faire profiter les manufacturiers et en priver le peuple. Cette augmentation est complètement inutile, excepté pour enrichir quatre ou cinq manufactures qui sont si habilement représentées par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran). Pourquoi ne pas imposer sur les parapluies de soie le même droit que sur les qualités inférieures ? Si, un droit supplémentaire est nécessaire, il devrait être imposé sur les meilleures qualités de parapluies et le gouvernement devrait avoir pitié des classes pauvres du peuple.

M. FOSTER : Le droit est *ad valorem*.

M. MULOCK : Oui, mais c'est une augmentation de 5 pour 100. Elle ne peut servir qu'à des fins indéterminées et à des dépenses extravagantes. Cette augmentation pèsera sur la classe pauvre qui a besoin de parapluies. Le peuple a-t-il été si prospère, sous les soins et l'administration du gouvernement, qu'il puisse supporter des charges plus lourdes ? Le gouvernement veut-il faire une nouvelle distribution des richesses du peuple ; ou veut-il appliquer les effets naturels de cette politique, qui consiste à augmenter la richesse du riche et la pauvreté du pauvre ? Cette augmentation ne peut pas être justifiée. Le ministre des finances ne peut donner aucune explication à ce sujet. L'honorable monsieur dit que nous avons importé des parapluies pour une valeur de \$325,000, et, qu'en conséquence, nous devrions augmenter le droit sur les parapluies. Pourquoi ne nous dit-il pas franchement qu'une députation, venue de Montréal, l'a forcé à augmenter le droit ?

M. FOSTER : Je n'aurais pas pu dire cela, car j'aurais manqué à la vérité.

M. MULOCK : Qui a fait valoir la cause des consommateurs ? Personne n'est venu, sauf ceux qui ont fait valoir la nécessité d'augmenter le droit, et le gouvernement agit dans le cas présent comme il en a l'habitude. Les seules réductions dont nous avons entendu parler, sont celles qui ont été demandées par les manufacturiers. Si les manufacturiers se présentent, ou bien des personnes qui n'ont rien à payer, leurs représentations sont écoutées par le gouvernement ; mais si le consommateur arrive, il n'est jamais écouté, mais il est taxé. Je suppose que, l'un de ces jours, cet état de choses cessera.

M. WALLACE : L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a suivi sa tactique ordinaire, de se montrer violent quand il a une mauvaise cause. Relativement aux parapluies fabriqués ici, le résultat sera le même qu'il a été pour tous les articles manufacturés dans le pays, le prix de l'article diminuera, et tel a été le résultat d'une plus grande protection, dans neuf cas sur dix.

M. MULOCK : La ficelle à lier est-elle à meilleur marché ?

M. WALLACE : Quant à cette ficelle, nous avons le témoignage de M. Massey, qui dit qu'il l'a payée aussi cher aux Etats-Unis que dans le Canada, et de plus, il avait à payer le droit sur l'article importé. La qualité du coton est de 100 pour 100 meilleure que celle des articles inférieurs que nous importions.

Il en est ainsi pour les instruments aratoires. Nous avons imposé des droits supplémentaires sur les instruments aratoires de toutes sortes, et je défie l'honorable député de prouver que le prix en a été augmenté, malgré l'augmentation des droits. Bien au contraire, le prix en a considérablement diminué. Il y a à peine quelques années, on payait une lieuse mécanique, \$280, et elle ne peut pas être comparée à celle que nous payons aujourd'hui la moitié de cette somme. On trouve le même résultat partout, dans la quincaillerie, les cotonnades et les lainages. Une plus grande protection a été donnée à la fabrication des parapluies et des parasols, et si elle suffit à en faire fabriquer une certaine quantité, il en résultera que cet article sera à meilleur marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables députés de la droite prétendent qu'aussitôt que deux ou trois manufactures sont établies, les prix diminuent. Si les honorables députés de la droite ont foi dans leur panacée, ils devraient doubler les taxes sur tous les articles, afin que nous puissions avoir les marchandises presque pour rien.

M. MULOCK : L'honorable député d'York-est (M. Wallace) prend une position différente de celle qu'il a prise il y a un an. Il se faisait alors remarquer par son opposition aux résultats de cette politique de protection. Il était le président d'un comité chargé de s'enquérir des causes de la hausse qui existait dans les prix sous le régime de coalitions commerciales qui régnaient dans le Canada. Ayant contribué à élever cette barrière fiscale, qui mettait le peuple à la merci des manufacturiers, il fit nommer le comité sur les coalitions, et après avoir siégé quelque temps, ce comité fit un rapport qui couvrit l'honorable député de gloire. Maintenant, il mène deux affaires de front ; il crée une maladie et il agit comme médecin.

M. WALLACE : Que trouvons-nous dans l'enquête faite par ce comité ? Nous y voyons que les

coalitions les plus nuisibles n'étaient pas les manufacturiers ; nous constatons qu'il n'y avait pas de coalitions dans les manufactures de laine, ni dans celles des instruments aratoires. Nous voyons que les marchands de charbon avaient formé une coalition, et, bien qu'il existât quelques coalitions parmi les manufacturiers, les plus nuisibles au peuple n'avaient aucun rapport avec les industries manufacturières. Si elles ont existé, la loi que nous avons passé l'année dernière, telle qu'adoptée par le Sénat, et que nous espérons modifier cette année, détruira toutes les coalitions qui sont dommageables aux intérêts du peuple.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député nous a dit que le prix des articles manufacturés a été diminué avec un tarif élevé.

M. WALLACE : Je dis, en étant manufacturés dans ce pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que c'est l'augmentation du prix qui a occasionné l'augmentation de la production. Mais l'honorable député dit que non. Nous avons imposé une taxe et, par ce moyen, nous avons diminué le prix, et vu que le prix est diminué, la production est augmentée. Il nous dira, sans doute, que l'imposition des droits sur le blé, sur l'orge et sur le maïs aura le même effet. Et nul doute qu'il se présentera devant les cultivateurs, ses partisans, et qu'il leur dira qu'au moyen de l'imposition des droits sur le maïs, l'orge et le blé, il a réussi à diminuer les prix et à assurer une plus grande production. Il croit que le marché indigène est avantageux aux cultivateurs, parce qu'au moyen des droits élevés qui sont imposés, le cultivateur produit beaucoup plus qu'auparavant et à moins de frais. Si le tarif a pour effet de diminuer le coût des articles manufacturés, il doit certainement avoir le même résultat de diminuer le coût de la production des céréales.

L'honorable député sera conséquemment en expliquant à ses partisans, les cultivateurs, comment il leur a assuré le marché indigène, et il expliquera aux manufacturiers comment ils peuvent avoir le pain à des prix beaucoup moins élevés qu'autrefois. Je suis porté à croire que l'honorable député pourrait difficilement oser donner à la chambre des arguments de ce genre. Ils sont à peine convenables à une maison d'école dans les profondeurs des bois, et ne pouvant pas en imposer à la population de ces districts, l'honorable député ne devrait pas abuser du temps de la chambre, en disant que nous imposons un droit pour augmenter le prix de cet article, et que nous imposons un droit pour diminuer le prix d'autres articles, tous deux produits dans ce pays.

M. WALLACE : Nous, les députés de la droite, nous irons devant les cultivateurs, et nous leur dirons que notre politique a assuré les marchés canadiens aux cultivateurs canadiens.

M. MILLS (Bothwell) : A un prix plus élevé.

M. WALLACE : Oui, à un prix augmenté dans plusieurs cas, mais, dans chaque cas, ils auront un marché assuré pour écouler leurs produits, ce qui est un point important. Nous leur dirons aussi que les membres de l'opposition désiraient importer en franchise les produits des cultivateurs américains, de manière à chasser les cultivateurs canadiens de leurs propres marchés. Nous leur dirons, de plus, que nous avons aujourd'hui adopté un tarif qui sera, croyons-nous, une protection juste et équitable

M. WALLACE.

pour les cultivateurs canadiens et à laquelle ils ont certainement droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour preuve, l'honorable député pourrait peut-être citer des faits comme celui-ci :—en 1878, l'orge se vendait de \$1.10 à \$1.15 le boisseau, et aujourd'hui, le prix en est de 32 à 35 centins le boisseau.

M. McMULLEN : Si, l'année prochaine, l'honorable député d'York (M. Wallace) veut réorganiser son comité sur les coalitions, je ferai entendre un témoin qui prouvera que, cette année, des lieuses ont été manufacturées et complétées à un coût net de \$78 et \$80, et qu'elle ont été vendues aux cultivateurs à \$140, à raison d'une coalition entre les manufacturiers de ces articles. Je désire que l'honorable député en prenne note et qu'il ne l'oublie pas. L'honorable député a dit aussi que les indiennes ont été fabriquées dans le Canada et que le prix en était moins élevé qu'auparavant.

M. WALLACE : Je n'ai pas parlé des indiennes. J'ai dit les cotonnades.

M. McMULLEN : Eh bien ! les cotonnades imprimées. Celles qui sont manufacturées dans le Canada sont d'un goût très commun, et si nous voulons en avoir de convenables, il faut les importer. Le peuple de ce pays paie \$166,000 par année de droits supplémentaires pour aider ce petit établissement d'indiennes.

Une VOIX : Il n'étampe pas.

M. McMULLEN : Eh bien ! s'il n'étampe pas, c'est encore pire, car nous payons ces \$166,000 en pure perte. Ce droit a été imposé dans le but apparent d'aider cette institution particulière, qui a été créée par le président du Conseil, qui s'est mis à la tête de l'établissement et qui a prétendu que cette augmentation du droit devait être imposée, parce qu'il allait faire fabriquer toutes les indiennes dont nous avons besoin dans le pays. Il est injuste que le pays soit soumis à cette taxe sous le prétexte que le gouvernement s'efforce d'encourager les industries indigènes, quand, en réalité, il adopte une loi pour dépeupler le peuple de ses droits.

M. le PRÉSIDENT : J'aimerais à faire observer au comité que, depuis une demi-heure, la discussion s'est faite sur l'item se rapportant aux parapluies. Il serait préférable que le comité choisit des items plus appropriés à la discussion. Je m'adresse aux deux côtés de la chambre.

Montres, 25 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à cet item, mais j'étais sous l'impression que le droit était trop élevé pour des fins de revenu, vu que ces articles étaient ordinairement apportés en contrebande, en grande quantité, quand le droit était élevé.

Boîtiers de montres, 35 pour 100 *ad valorem*.

M. CHARLTON : Pourquoi le droit sur les boîtiers de montres est-il plus élevé que sur les montres ?

M. FOSTER : C'est dans le but d'aider à cette industrie. Les boîtiers de montres sont faits dans le pays, mais les rouges de montres n'y sont pas faits, et ils ne sont frappés que d'un faible droit, et le droit sur la montre complète est toujours de 25 pour 100.

Fil de fer convert en coton, toile, soie ou autre matière 35 pour 100 *ad valorem*.

M. DAVIES (I.P.-E) : Quelle est la raison de cette augmentation ?

M. FOSTER : Le droit a été élevé de 25 pour 100 qu'il était, à 35 pour 100 ; parce que le fil de cuivre jaune ou rouge, qui, autrefois, était admis en franchise, a été frappé d'un droit de 15 pour 100. On en fabrique à Hamilton et à Montréal, et il est proposé d'accorder à cette industrie une légère protection de 15 pour 100.

Seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois, N.S.A. et pulpe de bois, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. MULOCK : Relativement à cet item, je désire attirer l'attention du comité sur le fait que le travail des forçats, dans les pénitenciers, est aujourd'hui utilisé pour la fabrication des articles en bois. Je crois savoir que quelques fabricants d'articles en bois ont déjà fait des représentations à ce sujet au gouvernement. Il semble extraordinaire de protéger les fabricants d'articles en bois, d'imposer des droits sur le travail libre de l'étranger, et, en même temps, de permettre que le travail des forçats nuise au travail libre du Canada. Je n'ai pas de doute qu'il est difficile de trouver de l'emploi pour les forçats, mais le gouvernement doit voir à ce que leur travail ne fasse pas concurrence au travail libre. Je vois par le rapport du ministre de la justice que l'on a attiré son attention sur cette question, et j'espère qu'il peut dire à la chambre que cet état de choses doit cesser.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul pénitencier d'ouïl fabrique des articles en bois, est celui de Dorchester, où se trouvent réunis les deux pénitenciers qu'il y avait à Halifax et à Saint-Jean. Les machines dont on s'était servi dans ces prisons pendant des années, ont été transportées à Dorchester et l'on n'y a rien ajouté. Les produits de Dorchester ne sont pas plus considérables qu'ils n'étaient auparavant dans les pénitenciers de Halifax et de Saint-Jean. Ces produits n'ont pas du tout fait concurrence aux produits semblables du travail libre, si ce n'est en ce qui concerne l'approvisionnement. Nous avons toujours donné instructions à nos fonctionnaires de se conformer aux prix du commerce. Cela a été bien compris. On s'est plaint dernièrement que nous avions réduit les prix pour faire une concurrence injuste au travail libre. On a fait une enquête à ce sujet, et l'on a constaté que c'était le contraire qui existait, que, tandis que nous nous étions conformés aux prix du commerce, les fabricants vendaient réellement au-dessous de ces prix. Mais nous en sommes venus à un arrangement satisfaisant pour tous les intéressés, en vertu duquel les fabricants du dehors s'engagent à acheter du gouvernement tous les produits du pénitencier.

M. MULOCK : Si tous les fabricants d'articles en bois du pays sont satisfaits de cet arrangement, personne ne peut se plaindre. J'ignore ce qui les a portés à ce marché avec le gouvernement, mais il est plus que probable que le gouvernement a insisté pour maintenir sa fabrique d'articles en bois, qu'il a offert cela comme compromis et que les fabricants l'ont accepté comme le moindre mal. Cependant, cela ne règle pas du tout la question. Les forçats fabriquent des articles en bois et, ainsi, ils enlèvent de l'emploi aux ouvriers libres du dehors. Les fabricants ont pu faire ce marché avec le gouvernement, mais les ouvriers étaient-ils représentés quand cette

convention a été arrêtée? Les chevaliers du Travail et les autres associations ouvrières du pays sont-ils venus accepter cet arrangement ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne sont jamais plaints à ce sujet ; personne ne s'est plaint, excepté les fabricants eux-mêmes.

M. SPROULE : L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) semble extrêmement illogique dans son argumentation, car, tout en désirant empêcher les produits du travail libre du pays, il consent volontier à mettre sans restriction les produits des ouvriers des autres pays. Cette classe d'hommes, bien qu'elle ne soit pas la plus désirable au monde, se compose de consommateurs et même si leurs produits avaient fait concurrence à ceux du travail libre, ce serait, à mon sens, moins répréhensible que la concurrence des produits du travail étranger.

M. MULOCK : L'honorable député de Grey-est approuve, alors, la concurrence faite au travail des forçats. Je suis bien aise de savoir son opinion. Est-ce que le gouvernement a jamais fait une proposition que l'honorable député n'a pas approuvée ?

M. SPROULE : L'honorable député se trompe complètement. Je n'ai pas dit que j'approuvais ou que je désapprouvais la chose ; mais j'ai démontré l'inconséquence du député d'York-nord, lorsqu'il veut empêcher la concurrence du travail des forçats et admettre celle du travail étranger.

M. WALDIE : Je crois que l'honorable député d'York-nord a parfaitement raison. Il y a, dans sa division électorale, une fabrique dont il est tenu de surveiller les intérêts et je ne crois pas que le gouvernement doive la détruire en permettant au travail des prisons de lutter avec cette fabrique.

M. MULOCK : Il y avait autrefois une fabrique dans la division électorale d'York-nord, mais elle n'est plus dans cette division depuis le remaniement des comtés.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député voudra bien se rappeler que les articles en bois sont fabriqués, surtout, par les prisonniers de la prison centrale, à Toronto. Ils exploitent une fabrique considérable.

M. MULOCK : Non.

M. KIRKPATRICK : Oui ; ils exploitent là une fabrique considérable d'articles en bois.

M. MULOCK : Non ; ce n'est pas le cas. L'honorable député ne connaît pas ce dont il parle.

M. THOMPSON : Notre pénitencier de Dorchester n'envoie pas une cuve ou quoique ce soit dans Ontario. Tous ces articles sont vendus à Saint-Jean ou à Halifax.

Articles en fibre, en fibre durcie, en fibre vulcanisée et tous articles de matière analogue, 30 pour 100 *ad valorem*,

M. FOSTER : C'est là une diminution. Cet item ne figurait pas auparavant sur la liste et, sur ces articles, il y avait un droit de 35 pour 100.

Hardes confectionnées et vêtements de toutes sortes, faits en tout ou en partie avec de la laine cardée, peignée et filée, du poil d'alpaca, de chèvre ou autre animaux sensibles, confectionnés par le tailleur, la couturière ou le fabricant, N. A. P., 10 centins par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : Je désire, après le mot "sortes", ajouter les mots "y compris couvertures de cheval, taillées."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est l'augmentation proposée par l'honorable ministre et pourquoi ?

M. FOSTER: 2 centins et demi par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas une augmentation considérable, mais elle est faite dans un mauvais sens. C'est un droit spécifique et, nécessairement, il pèsera beaucoup plus sur les vêtements à bon marché que sur tout autre vêtement. La taxe était déjà assez élevée, mais on l'augmente encore en ajoutant 2 centins et demi par livre. Pour quelques-uns des vêtements grossiers, cela constituera un droit très-élevé, si nous tenons compte des 25 pour 100.

M. McMILLAN (Huron): Le gouvernement, tout en imposant un droit plus élevé sur les lainages grossiers, a le soin de ne pas protéger les cultivateurs en imposant un droit sur la laine que nous produisons. Il permet l'importation en franchise de la laine non produite dans ce pays et, ainsi, il agit injustement envers les cultivateurs qui doivent payer le droit supplémentaire sur les articles fabriqués. Il est vrai qu'il y a un droit semblable à celle que l'on produit au Canada, mais cela ne protège pas les cultivateurs, car nous devons exporter une grande quantité de cette même laine. Si le gouvernement veut imposer un droit supplémentaire sur les lainages, pourquoi ne tient-il pas compte des intérêts des cultivateurs, en imposant un droit sur la laine que nous produisons ?

J'aimerais attirer l'attention du comité sur l'énoncé fait par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) relativement à ce que M. Massey a dit au sujet de la ficelle à lier. L'honorable député a déclaré que M. Massey avait dit qu'il pouvait acheter de la ficelle à lier à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Mais qu'a déclaré M. Massey, devant la commission des coalitions commerciales ? Voici son témoignage :

Si vous pouvez acheter de la ficelle ailleurs et l'acheter à de meilleures conditions, de quoi vous plaignez-vous ? Si la coalition vous imposait des obligations, ce serait diffère. Je dis que nous pouvons acheter de la ficelle à meilleur marché qu'ici, après avoir payé le droit.

Il est injuste que les vêtements confectionnés, les plus lourds, importés dans ce pays en quantité considérables, paient un droit spécifique de 10 centins par livre. Ce droit frappe la plus pauvre qualité de vêtements et, ainsi, c'est une injustice à faire aux ouvriers.

M. BOYLE: C'est un cas où les droits spécifiques sont justifiables. Le seul vêtement confectionné que nous importons toujours, est celui qui est fait d'effiloches, c'est-à-dire, des balayures des fabriques, qui pèsent beaucoup, représentent une légère valeur et ne sont d'aucune utilité quelconque. Ces étoffes ont une apparence trompeuse et ne conviennent en rien à la confection des vêtements, mais elles se vendent, parce qu'elles sont bon marché. Le gouvernement agit sagement en prohibant par un droit spécifique l'importation de ces marchandises.

M. CHARLTON: L'honorable député ne niera pas que le droit s'applique aux vêtements faits de bonne laine, tout comme à ceux qui sont confectionnés d'effiloches. L'objection soulevée par l'honorable député de Huron devrait être examinée et, si le droit spécifique doit être augmenté de 2 centins et demi par livre sur les lainages, l'honorable ministre des finances devrait tenir compte

M. FOSTER.

des intérêts du cultivateur et imposer un droit de 3 centins par livre sur toutes les qualités de laine, pour sa protection.

M. FOSTER: Le droit imposé sur les articles qui figurent ici (item 201) n'a pas changé. C'est le taux qui a toujours existé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il était de 7 centins et demi.

M. FOSTER: Non ; 10 centins et 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est l'honorable ministre qui nous a induits en erreur.

Tablettes de levain, levain comprimé et poudres à pâtisserie en paquets d'une livre et au-dessus ou en grenier, six centins par livre.

M. FOSTER: Après les mots "une livre et au-dessus," retranchez les mots "ou en grenier" et ajoutez "n'excédant pas cinquante livres."

M. CHARLTON: Quel est le droit *ad valorem* ?

M. FOSTER: Environ 30 pour 100. Je propose un nouvel item :

Levain comprimé en grenier ou en masse ne pesant pas moins que cinquante livres, quatre centins par livre.

Tissus de coton non colorés, savoir : rideaux et rideaux de fenêtre, et étoffes de toile, tabliers de mousseline à carreaux, étoffes lustrées, cordées, diaprées, piquées, linas, moustiquaires ; mousselines suisses, jaconas et toile, et jeannette unie, rayée ou à carreaux, 20 pour 100 *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avez-vous augmenté les droits sur ces articles ?

M. FOSTER: Cinq pour cent pour la plupart, bien que certains articles soient réduits de 30 à 25 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi ajouter 5 pour 100 ? Vous dites que vous n'avez pas besoin de revenu.

M. FOSTER: La plupart de ces articles ont été frappés d'un droit de 20 pour 100. Dans le cours des dernières années, les fabricants de coton ont commencé à améliorer la qualité de ces articles et l'on croit qu'un droit de 25 pour 100 n'est pas trop élevé pour toute cette catégorie de produits fabriqués.

Produits composés en tout ou partie de laine filée, de poil d'alpaca ou d'autres animaux semblables, savoir : Couvertes et fanelles de toutes sortes ; draps, dooskins, casimires, tweeds, étoffes à habits et pardessus, étoffe de feutre de toute destination, N. S. A., drap pour colliers d'attelage, laine filée et à tricot, à broder, peignée, et articles tricotés, savoir : Chemises et caleçons et bonneterie, N. S. A., dix centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien pèse, en moyenne, une paire de couvertes ? L'honorable ministre le sait-il ?

M. FOSTER: Non

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puisque l'honorable ministre demande d'augmenter les droits sur ces articles, puisqu'il propose d'imposer une taxe qui pèsera fortement sur tout colon venant dans le pays, il devrait savoir quel sera le montant de cette taxe.

M. FOSTER: On me dit que c'est de cinq à sept livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, vous avez un droit spécifique de 60 centins et 20 pour 100 *ad valorem* sur une paire de couvertes. En supposant qu'elles vaudraient, en moyenne, \$4 la paire, il y aurait un droit spécifique et *ad valorem* de \$1.40 sur une paire de couvertes. Dans un pays

comme celui-ci, où une grande partie de notre population est exposée à un hiver rigoureux, bien qu'il ne soit pas insalubre, il me semble que ce droit est réellement de nature à décourager les colons et une taxe sérieuse sur la masse de la population, et l'honorable ministre devrait donner de meilleures raisons pour taxer le peuple au sujet d'articles de cette espèce.

M. BOYLE: Les couvertes sont moins chères dans ce pays que dans la plupart des autres pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En conséquence, nous en importons plusieurs milliers

M. BOYLE: Le prix du fabricant varie de 35 à 45 centins par livre, mais cela ne concerne pas la question, car nous pouvons avoir toutes les couvertes dont nous avons besoin à aussi bon marché qu'on peut les acheter en Angleterre. A moins que les gens ne veuillent des couvertes faites de belle laine de Saxe, ils peuvent avoir ici tout ce dont ils ont besoin. La même chose s'applique aux vêtements. Cette taxe empêchera que plusieurs marchandises de mauvaise qualité ne soient importées dans ce pays, et il est de l'intérêt du peuple qu'on l'empêche d'acheter cette espèce de marchandises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si les énoncés faits par l'honorable député sont fondés le moins du monde, alors cet impôt est tout à fait inutile. Il nous dit que l'on peut fabriquer des couvertes au Canada à meilleur marché que dans toute autre partie du monde. Pourquoi, alors, imposerions-nous un droit de \$1.40 sur une paire de couvertes? Quelle est l'utilité de ce droit? Si l'énoncé de l'honorable monsieur est exact, il doit proposer que le droit soit aboli, pour que ceux qui achètent là où ils peuvent trouver la meilleure qualité, aient ce privilège. Or, je sais qu'on ne peut pas trouver au Canada d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que dans les autres pays. Je puis acheter de bien meilleures couvertes en Angleterre qu'au Canada, et cela, pour le même prix.

M. WALLACE: Vous ne pouvez rien faire de semblable. Vous pouvez acheter une couverture de fabrication canadienne de bonne qualité, une couverture faite de pure laine canadienne, sans effiloches, une couverture blanche, car une couverture blanche est faite de pure laine.

M. BLAKE: Ecoutez! Ecoutez!

M. WALLACE: Que veut dire l'honorable député?

M. BLAKE: J'applaudissais à l'observation ridicule qu'une couverture blanche est nécessairement faite de pure laine.

M. WALLACE: Oui, toujours de pure laine. On achète, aujourd'hui, au Canada, moyennant 42 centins et demi la livre une couverture blanche faite de pure laine, d'excellente qualité, ce qui fait \$3.40 pour la couverture. Il faut environ dix livres de laine pour faire une couverture de huit livres, et cette couverture vaut environ 21 ou 22 centins la livre, disons, environ \$2.15 ou \$2.20 pour le prix de la laine qui entre dans la fabrication de la couverture. Le reste représente le bénéfice du fabricant et celui du marchand en gros; de sorte qu'aucun droit n'est payé sur l'article et le consommateur canadien a l'article le moins cher qui soit fabriqué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme preuve de cela, l'année dernière, ce consommateur canadien abusé a importé d'Angleterre pour \$48,230 de

couvertes et il a été assez insensé de payer \$20,947 de droit. Je dois dire qu'il n'y a plus d'argument possible, quand nous entendons l'honorable député en dépit de ce que contiennent les tableaux du commerce, faire des énoncés de la nature de ceux que nous venons d'entendre. Quant à l'énoncé que les couvertes blanches ne peuvent être faites que de pure laine, je crains que l'honorable député d'York ne soit en arrière de son siècle. Il pourra constater que plusieurs de ses habiles commettants savent très bien comment mêler la laine de qualité inférieure à des effiloches de qualité inférieure.

M. TISDALE: L'honorable député veut-il dire où il a vu une couverture blanche faite d'effiloches.

M. BLAKE: Je puis dire que des négociants en gros se livrent à des épreuves, pour constater si les couvertes sont faites de pure laine. J'ai été témoin de ces épreuves moi-même, et j'en ai vu le résultat.

M. SPROULE: Avez-vous constaté qu'elles contenaient des effiloches?

M. BLAKE: Certainement.

M. WALLACE: Les effiloches sont de la laine et l'épreuve dont parle l'honorable député est faite, non dans le but de voir si l'on a mêlé des effiloches, mais pour constater si l'on y a mêlé du coton. Ce sont les couvertes importées, mais au Canada, on fabrique des couvertes de pure laine. Celles dont parle l'honorable député sont des couvertes importées; elles sont moitié coton et moitié laine. L'épreuve dont il parle ne distinguerait pas les effiloches de la laine.

M. BLAKE: Naturellement non, car, par l'épreuve, on enlève la matière végétale et on laisse la matière animale. Ce que j'ai dit, c'est qu'il est ridicule de prétendre que les couvertes blanches sont nécessairement fabriquées de pure laine. J'ai vu faire l'épreuve avec des résultats très peu satisfaisants pour les couvertes blanches dans la cession desquelles il entrait du coton.

M. WALLACE: J'ai dit que la couverture blanche canadienne ne contenait pas d'effiloches et l'honorable député sait que c'est là ce que j'ai dit.

M. BLAKE: Et l'honorable député a dit qu'elle était faite de pure laine.

M. WALLACE: J'ai dit que si elle était de pure laine, elle ne contenait pas d'effiloches.

Fer et acier de rebut, étant les déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être refaçonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés, \$2 par tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien ce fer et cet acier de rebut sont-ils censés valoir? A combien pourriez-vous les estimer?

M. BOWELL: A \$16 ou à \$20.

Déchets ou rognures de feuilles ou plaques de fer ou d'acier forgé tels que coupés dans les laminoirs et bons seulement à être laminés de nouveau et servant à cette fin seulement, 30 pour 100 *ad valorem*.

M. BOWELL: C'est un de ces articles explicatifs dont j'ai parlé hier soir. En vertu du premier article, 21, on avait coutume d'importer des feuilles d'acier complètes, de trois ou quatre pieds de longueur. On emploie des plaques d'acier dans les chantiers de navires où l'on met de très longues feuilles d'acier sur les navires et, dans certains cas, on doit couper trois, quatre ou cinq pieds de longueur et l'on prétend que c'étaient des déchets des

chantiers de navires. L'ancien tarif stipulait que la matière devait être d'une nature telle, qu'elle n'était bonne qu'à être refaçonée. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés dans des cas de ce genre et nous avons remanié les deux articles, afin de rendre la chose explicite.

Ether sulfurique, 5 centins par livre.

M. FOSTER : C'est un nouvel item. Il ne figurait pas sur la liste. Le droit des Etats-Unis est de 50 centins par livre ; de fait, c'est un droit prohibitif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est presque impossible.

M. FOSTER : Il y a dans le tarif de ce pays-là une foule de choses surprenantes.

M. WILSON (Elgin) : Le ministre des finances nous dira peut-être quelle est la nature de cet article.

M. FOSTER : On l'emploie dans la médecine et dans les arts. Mon honorable ami a probablement une idée imparfaite de l'emploi qu'on en fait.

Avant que nous examinions l'annexe B, il y a quelques items que je désire ajouter :

3. *Révolu*, Qu'il est expédient d'abroger les items suivants dans l'annexe A de l'acte 49 Victoria, chapitre 33 des Statuts révisés, intitulé : Acte modifiant les droits de douane, savoir :—items 281, 417, et d'établir de nouvelles dispositions en ajoutant ce qui suit aux annexes du dit acte, savoir :

ANNEXE A.

214a. Cages d'oiseaux, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

214b. Clous, rivets et contre-rivets en cuivre jaune ou rouge, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

214c. Chaussures, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

214d. Tous autres articles en cuir, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

214e. Barils renfermant de l'huile de lin, vingt-cinq centins chacun.

214f. Jus de citron alcoolisé, avec ou ne contenant pas plus que vingt-cinq pour cent de spiritueux, soixante centins par gallon.

Et contenant plus de 25 pour 100 de spiritueux, deux dollars par gallon.

214g. Jus de citron, sucré, et sirops de fruits, N.A.P., cinquante centins par gallon.

214h. Jus de citron, et autres jus de fruits, N.A.P., non alcoolisés et non sucrés, dix centins par gallon.

214i. Granit et pierre taillés : toute autre pierre à bâtir, taillée, excepté le marbre, et tous articles en pierre, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

214j. Meules à aiguiser, non montées, et de pas moins de douze pouces de diamètre, deux piastres par tonne.

214k. Navires canadiens réparés à l'étranger—sur la valeur de ces réparations, excepté dans les cas d'accident au navire nécessitant des réparations afin de lui permettre de revenir au Canada, dans lesquels cas ces réparations nécessaires, seules, ne seront pas soumises à des droits.

214l. Vêtements en caoutchouc, ou vêtements rendus imperméables au moyen de caoutchouc, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

214m. Vêtements rendus imperméables au moyen d'une couche superficielle de caoutchouc, dix centins par livre, et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

214n. Biscuits de toutes sortes, non sucrés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Au sujet des cages d'oiseaux qui étaient autrefois frappées d'un droit de 30 pour 100, nous avons augmenté le droit, ainsi qu'il a été expliqué au comité et je propose d'accorder un droit supplémentaire de cinq pour cent aux fabricants de ces articles. Les clous et rivets en cuivre jaune ou rouge étaient autrefois frappés d'un droit de 25 pour 100 ; je propose de les ajouter à la liste, et les soumettre à un droit de 35 pour 100 pour la même raison. Chaussures, N.S.A., 25 pour 100 *ad valorem*. Il en était ainsi auparavant, si ce n'est que cet item

M. BOWELL.

comprend une espèce de chaussures faites de feutre. Ce sont des chaussures très peu chères et nous les frappons d'un droit de 25 pour 100. Fil de fer, 25 pour 100 *ad valorem*, comme aujourd'hui. Maintenant que nous avons frappé l'huile de graine de lin d'un droit spécifique, on propose d'imposer un droit sur les barils, 25 centins par baril, pour empêcher toute dispute relativement à la valeur des barils. C'est moins que les 20 pour 100.

Il y a trois divisions pour ce qui concerne le jus de citron. Le jus de citron contenant 25 pour 100 de spiritueux sera soumis à un droit de 60 centins par gallon, et lorsqu'il contiendra plus que 25 pour 100 de spiritueux, il sera soumis à un droit de \$2 par gallon. Le jus de citron sucré et sirops de fruits, 40 centins par gallon ; le jus de citron, non sucré et alcoolisé, 10 centins par gallon.

M. JONES (Halifax) : Quel était le droit, autrefois ?

M. FOSTER : Certaines variétés n'étaient pas énumérées ; les variétés alcoolisées figuraient parmi les spiritueux.

M. JONES (Halifax) : Quel sera le droit sur le jus de citron des Antilles ?

M. FOSTER : S'il est sucré et non alcoolisé, 10 centins par gallon.

Granit et pierre taillés et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, 30 pour 100, auparavant 20 pour 100. Ce sont des variétés de pierre que l'on trouve ici et le droit n'est pas imposé sur la matière première, mais sur la matière préparée, et cela nous permet de la faire préparer ici par nos ouvriers.

Les meules à aiguiser étaient auparavant entrées simplement comme telles et toute espèce de pierre d'émeri, telles que celles que les bijoutiers emploient, étaient frappées d'un droit de \$2 par tonne et l'on propose de restreindre l'item aux meules à aiguiser non montées, et de pas moins de douze pouces de diamètre, \$2 par tonne. Les vêtements en caoutchouc sont maintenant sujets à un droit de 35 pour 100. En ce qui concerne les vêtements rendus imperméables au moyen d'une couche superficielle de caoutchouc, nous proposons de changer le droit et de le rendre spécifique et *ad valorem*, 10 centins par livre et 25 pour 100. Cela ajoutera un peu au droit sur les vêtements les plus pesants, tandis que les droits imposés sur les plus légers seront diminués.

Les biscuits de toutes sortes non sucrés sont maintenant de 20 pour 100 et sont sur la liste des articles énumérés.

Le droit sur le saindoux a été augmenté d'un centin par livre et une petite opération arithmétique démontrera que l'addition de cinq centins égalisera, pour le présent, toute augmentation survenue à la suite de l'augmentation du droit sur le saindoux. En conséquence, les biscuits seront frappés d'un droit de 25 pour 100 *ad valorem*, au lieu d'un droit de 20 pour 100.

M. MITCHELL : J'ai reçu une lettre de la tribu de Sauvages de Caughnawaga. La voici :

CAUGHNAWAGA, 5 avril, 1890.

A l'Honorable M. P. MITCHELL, Ottawa.

CHER MONSIEUR—Nous, les Sauvages soussignés, vous informons que nous et toute la tribu sentons que nous sommes injustement traités, vu le droit élevé imposé sur la rassade que nous employons pour fabriquer les ouvrages en rassade qui sont les seuls moyens que possèdent la plupart des Sauvages pour gagner leur existence et la

plus grande partie de ces ouvrages est vendue aux Etats-Unis qui les admet en franchise. Si ces articles n'étaient pas admis en franchise aux Etats-Unis, un nombre considérable de nos Sauvages mourraient presque de faim et, depuis le nouveau tarif, les négociants de Montréal où nous faisons nos achats ayant augmenté les prix sur leurs rassades, nous réduiront, ainsi, à la plus grande des misères. Il nous était très difficile de gagner notre vie avant le nouveau tarif (35 pour 100). Nous vous demandons respectueusement de vouloir bien vous occuper de nous, pauvres Sauvages, et de faire abolir le droit sur le rassade et de le faire réduire à 25 pour 100. En faisant cela, vous nous obligerez grandement.

Vos très-humbles et obéissants serviteurs.

LOSE THERIWEIERE *alias* JOSEPH BARNES.

RAMIS X TENATERONAKWA.

marque

SEE X SASENNOWENM.

marque

SORAT X KARBONRIHSON.

marque

J'espère que l'on s'occupera de cet appel.

M. FOSTER : Ça n'a pas été passé ; j'ai diminué le droit sur les rassades.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable ministre pourrait abolir le droit tout à fait sur cette espèce de rassades.

M. FOSTER : Les informations que j'avais des Sauvages étaient à l'effet de laisser le droit à son premier chiffre, au lieu de l'augmenter de 5 centins.

Bottines et souliers, 25 pour 100 *ad valorem*.

M. McMULLEN : A ce sujet, je dois dire que j'étais à Montréal hier qu'un des principaux fabricants de chaussures m'a dit qu'ils étaient prêts à accepter le libre-échange de préférence au système actuel.

Saumon saumuré ou salé, 1 centin par livre. Tout autre poisson saumuré ou salé, en baril, 1 centin par livre.

M. MITCHELL : Je demanderais à mon honorable ami s'il croit qu'il est sage de mettre un droit sur le poisson. Nous voyons qu'aux Etats-Unis, on a l'intention de taxer le poisson venant de nos ports, et comme les Américains sont encore à étudier leur tarif, j'aimerais à savoir s'il est prudent de notre part de taxer le poisson venant des Etats-Unis. C'est de ce pays que nous recevons tout le menu poisson et ce serait une provocation de nature à déterminer des représailles.

M. FOSTER : Je ne vois pas comment cela peut déterminer des représailles, vu qu'il est question d'un droit qui est dans le tarif depuis des années.

M. MITCHELL : C'est réellement une provocation, et l'honorable ministre ferait bien de retrancher cet item.

M. JONES : Comment cela s'appliquerait-il à Terre-neuve ?

M. BOWELL : Aucun de ces droits ne s'appliquent à Terre-neuve.

M. MITCHELL : Vous ne pouvez faire de distinction ; il faut les appliquer à Terre-neuve. Le principe posé par le gouvernement anglais est qu'il ne sanctionnera aucun tarif différentiel contre une nation et en faveur d'une autre.

M. KENNY : Terre-neuve impose un droit sur notre farine, je ne vois pas pourquoi nous exempterions son poisson.

M. CHARLTON : Notre importation de poisson américaine est si insignifiante, qu'il me semble que nous ne devrions pas imposer ce droit, car il ouvre la porte à des représailles. Ce droit pourrait être

biffé, et ne diminuerait le revenu que de quelques milliers de piastres, tout au plus.

M. MITCHELL : On ne saurait faire une exemption en faveur de Terre-neuve, ou de tout autre pays.

M. KIRK : L'ancien tarif était le même que celui-ci. D'après l'ancien tarif, des droits étaient imposés sur le poisson de Terre-neuve, de même que pour tout autre pays, mais par un arrêté du conseil, à la suite de certains arrangements entre les deux gouvernements, il fut permis à Terre-neuve d'importer ici son poisson en franchise, dans l'entente que notre farine serait admise en franchise dans ce pays.

M. FOSTER : C'était une espèce d'arrangement réciproque.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre se rappellera que le gouvernement imposa ce droit contre Terre-neuve, et sur la menace de ce dernier pays de faire des représailles, il dut revenir sur sa décision, chose qu'il sera probablement forcé de faire encore. Je voudrais savoir en vertu de quel arrangement se fait actuellement notre commerce avec Terre-neuve—en vertu d'un arrêté du conseil ou d'une législation ?

M. FOSTER : Je crois que c'est en vertu de l'acte général.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre devrait pouvoir se prononcer plus positivement. Notre commerce avec Terre-neuve est très important. Nous importons, de ce pays, une grande quantité de hareng, et nous devrions savoir dans quelle condition est ce commerce.

M. FOSTER : Il repose sur l'article 3 du chapitre 33 :

Le poisson et les autres produits des pêcheries seront frappés des droits établis et décrits dans l'annexe B du présent acte, et ces droits seront perçus au taux indiqués en regard de chacun d'eux, respectivement ; pourvu que tous les droits ou partie des droits imposés par le présent article puissent être remis à l'égard des Etats-Unis ou de l'île de Terre-neuve, ou des deux, sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle devra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction, que les gouvernements des Etats-Unis et de l'île de Terre-neuve, ou l'un ou l'autre, ont modifié leurs droits imposés sur les articles importés du Canada, de façon à abaisser ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays, respectivement.

M. KIRK : N'y a-t-il jamais eu un arrêté du conseil au sujet de Terre-neuve ?

M. FOSTER : Oui ; je le crois.

M. JONES (Halifax) : Si Terre-neuve fait remise du droit sur le hareng.

M. FOSTER : Il n'est pas spécifié si ce sera en espèce ou non.

M. CHARLTON : Au sujet des deux items de l'annexe B, je vois que l'année dernière, nous avons perçu \$199.87 sur l'importation du saumon saumuré des Etats-Unis, la valeur de l'importation étant de \$713, et sur tout autre poisson salé venant du même pays, nous avons perçu \$79.95, sur une valeur de \$241.

Comme le droit sur ces articles ne s'élève qu'à la maigre somme de \$300, je crois qu'il est ridicule d'imposer un droit dans de telles circonstances, car notre commerce d'importations est insignifiant, tandis que notre commerce d'exportations est considérable. Je pense qu'il vaudrait mieux abolir tout à fait ce droit. Si, toutefois, il est destiné à produire quelque effet ce ne sera pas un effet avantageux.

M. TAYLOR : N'ont-ils pas le même droit contre nous ?

M. CHARLTON : Peu importe. Si nous imposons ce droit, c'est une provocation.

M. SPROULE : Nous ferions mieux de régler nos affaires et de les laisser régler les leurs.

M. BOWELL : Ce droit existe depuis des années.

Le lard mess ainsi que défini par l'acte d'inspection générale, 1 cent par livre.

M. KIRK : J'aimerais à demander au ministre des finances si le gouvernement a l'intention de continuer l'arrangement permettant à Terre-neuve d'exporter ici, en franchise, son poisson, avec l'entente que notre farine doit être exportée de même dans ce pays, et aussi, s'il croit que cela est juste à l'égard des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Canada en général. Il me semble que si vous imposez la protection, vous n'avez pas le droit de sacrifier les intérêts d'une classe aux intérêts d'une autre ; je ne crois pas que le gouvernement rende justice aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse en sacrifiant leur marché aux pêcheurs de Terre-neuve pour permettre aux meuniers canadiens d'exporter leur farine.

M. FOSTER : Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter cet item. Si mon honorable ami veut poser cette question une autre fois, je m'efforcerai d'y répondre.

M. KIRK : Très bien ! je la poserai demain avant que l'ordre du jour soit appelé.

M. JONES (Halifax) : Nous avons pris beaucoup de liberté en allant et revenant à ces items ; je crois que l'honorable ministre devrait répondre à cette question. Comme le dit mon honorable ami, le hareng de Terre-neuve approvisionne les marchés de Québec et de Montréal qui, autrement, seraient approvisionnés par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et cela, pour permettre aux meuniers canadiens d'envoyer une certaine quantité de farine à Terre-neuve. Il y a beaucoup de vrai dans ce point soulevé par mon honorable ami.

M. KENNY : L'honorable ministre des finances a fait part de son intention de répondre à cette question demain ; pour épargner du temps, je désire attirer son attention sur le fait que lorsque les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse vont sur les côtes de Terre-neuve, ils ont à payer une taxe sur le sel, les barils et ce qu'ils prennent là pour leur équipement, et il me paraît extraordinaire d'admettre le poisson de ce pays en franchise.

M. JONES (Halifax) : Cela peut paraître dur, mais il y a ceci à dire, comme explication, bien que je n'approuve pas la chose. Nos pêcheurs vont là chargés de sel et de provisions et font des affaires avec les commerçants de Terre-neuve.

M. FOSTER : L'acte d'inspection définit ainsi le lard mess :

Le lard mess ne devra être que des morceaux de côtes de bons cochons ne pesant pas moins que 200 livres chacun. Les colts contenant ce lard devront être étiquetés à un des bouts, "lard mess."

Cela comprend ce qui est généralement connu comme le gros lard mess et le lard sans os.

M. MITCHELL : Je voudrais demander au ministre si le lard sans os sera admis pour 1½ par livre. J'objecte à l'augmentation du droit, mais s'il doit être augmenté, j'aimerais qu'il fût clairement défini si le lard sans os est compris dans cet item ;

M. CHARLTON.

comme je comprends la chose, ce lard est maintenant taxé à trois centins.

M. FOSTER : La définition que j'ai lue restreint le lard mess aux morceaux de côte des bons cochons ne pesant pas moins de 200 livres ; je crois que cela comprend ce dont parle mon honorable ami, pourvu que ce lard sans os provienne de cochons pesant 200 livres.

M. GILLMOR : L'honorable ministre insérera-t-il cela dans le tarif ?

M. FOSTER : Le tarif est assez explicite après la définition que j'ai lue.

M. MITCHELL : Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté au sujet d'un article aussi important. Si l'honorable ministre voulait ajouter le lard sans os, au lard mess, cela répondrait aux points que nous discutons, en tant qu'il est question de la définition.

M. CHARLTON : Il faudrait cela, car le lard sans os n'est pas classé avec le mess. Ce dernier est le lard en baril. Les marchands de bois achètent le lard mess et mettent quelquefois en baril ce qui est lard sans os. Il y a différentes manières d'arranger le lard de la même qualité. Pour exempter ce lard du droit de 3 centins, il faudrait établir cette différence.

M. WELSH : Je sais ce qu'est le mess, et je crois que la définition du ministre des finances est claire. Je demanderai à l'honorable député de Northumberland ce qu'il entend par lard sans os.

M. MITCHELL : Le lard mess est le lard de commerce, c'est un article de spéculation. Le lard sans os n'est pas un article de spéculation. C'est le lard dont la partie du ventre ainsi que des côtés, une fois les os enlevés, est spécialement préparé. Ce lard se cote généralement, à Chicago, à 50 centins plus cher que le mess, vu qu'il ne contient pas autant d'os, s'il en a, et n'a rien de l'épine dorsale. On s'en sert beaucoup dans les chantiers au lieu du mess. C'est aussi le tout de la partie saine du cochon. Etant débarrassé des os, cela constitue le lard sans os.

Pour démontrer les embarras qui ont dû exister la semaine dernière, le lard mess, qui est l'article de spéculation, sauta de \$1 à \$5 par baril au-dessus du prix du lard sans os. Cela prouve que nous pouvons être trompés par le prix de spéculation, en achetant le lard mess, tandis que le lard sans os n'est pas sujet à ce prix. Pour ce qui est du lard ordinaire, c'est un lard d'une qualité bien inférieure. Je comprendrais l'imposition d'un droit sur le lard, car nous en produisons beaucoup. C'est le lard provenant des petits cochons, et des parties inférieures des gros. Mais nous ne produisons pas en grande quantité le lard mess, et conséquemment, il ne devrait être soumis à aucun droit, et le droit sur le lard sans os ne devrait pas être plus élevé que sur le mess. Si l'honorable ministre veut ajouter le lard sans os il définira plus clairement cet item.

M. SPROULE : L'honorable député dit que nous ne produisons pas ce genre de lard dans le pays ; la raison, c'est que le peu d'importance de notre marché n'a pas permis à nos cultivateurs de le produire avec avantage. Donnez-leur le marché canadien et ils produiront ce lard en quantité, et c'est ce qu'ils désirent. Quand un cochon est arrivé à une certaine grosseur, il est beaucoup plus profitable de l'engraisser que lorsqu'il est plus jeune. Le cultivateur canadien, aujourd'hui, est forcé de

tuer ses cochons lorsqu'ils sont à moitié engraisés, et le porc pesant vient de Chicago ou de l'Etat de Michigan. Si vous donnez le marché au cultivateur canadien, nous aurons de ce lard pesant en quantité.

M. MITCHELL : Pourquoi l'honorable député ne va-t-il pas au fond de la question ? La raison pour laquelle nous ne pouvons produire de ce lard mess c'est que, aux Etats-Unis, ils peuvent avoir dans le Kansas le maïs à 15 centins le boisseau, et c'est le meilleur article d'alimentation pour produire celard, de sorte qu'ils peuvent garder leurs cochons un an ou un an et demi, tandis que nos cultivateurs sont obligés d'abattre les leurs à l'âge de sept ou huit mois. Ils ne peuvent les garder plus longtemps, simplement parce que le maïs n'est pas admis en franchise dans le pays, et cela leur occasionne de trop grandes dépenses.

L'honorable député dit que l'on peut engraisser le cochon avec des menus grains. Peut-on comparer des menu-grains au maïs, comme article d'alimentation pour les cochons ? L'honorable député a parlé de l'orge. Comment peut-on faire usage de l'orge qui se vend 60, 70 ou 80 centins, tandis qu'aux Etats-Unis, le maïs se vend 15 centins ? Qui paiera la différence. L'honorable député fera payer cette différence aux commerçants de bois et aux pêcheurs. Il fera payer ce coût additionnel aux provinces maritimes qui font une grande consommation de lard.

Si le gouvernement abolissait ce droit sur le maïs, les provinces maritimes pourraient élever des cochons pour approvisionner au moins notre marché.

M. JONES (Halifax) : A propos de la déclaration de l'honorable député, la lettre que j'ai, dit, parlant de la différence entre le lard sans os et le lard mess, que le premier consiste en ceci : la partie grasse de l'épaule en y laissant l'omoplate et enlevant le paleron. Le lard sans os est souvent préféré au mess, et on croirait qu'il a la même valeur ; cependant, d'après la résolution actuellement devant la chambre, le lard sans os paiera 3 centins et le lard mess 2 centins seulement par livre. Puis il y a une espèce de lard mess, et une autre qui paient \$6 par baril. Cette espèce de lard est en grande partie consommée par nos pêcheurs—nos pêcheurs côtiers, car comme ils le prennent en entrepôt ils prendraient de même le lard américain, et cela ne les affecte pas, mais les gens qui habitent sur les côtes, des gens qui sont à la fois pêcheurs et cultivateurs, mais qui ne produisent ni lard ni bœuf pour leur usage. Ils leur faut acheter ces deux articles, et le gouvernement comprendra jusqu'à quel point ce droit de \$6 par baril les affectera. Je crois que le gouvernement n'a pas considéré combien ce droit fera tort à ces pêcheurs, aux pêcheurs de homard, et à ceux qui vont sur la mer et laissent leurs familles sur la côte. Il me semble difficile à comprendre pourquoi les commerçants de bois qui sont en général plus à l'aise que les pêcheurs, obtiennent leur lard à un taux moins élevé.

Après les représentations qui ont été faites au gouvernement, j'espérais qu'il ferait subir des changements à ses résolutions avant de demander au comité de les approuver.

Comme l'a dit avec raison l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), nos cultivateurs ne peuvent produire le lard à aussi bon marché que les cultivateurs américains, parce que nous n'avons pas de maïs. Or le maïs se vend 15 le boisseau, le porc

peut être produit à bon marché, mais nous n'avons pas de nourriture à bon marché, excepté les pommes de terre. Dans l'Ile du Prince-Edouard, les cultivateurs retireront des avantages de ce droit, car les pommes de terre y sont bon marché ; mais je m'oppose à cette augmentation et à la partialité dans le droit imposé sur les pêcheurs, de même que sur les commerçants de bois. Je crois que le gouvernement n'a pas considéré de quelle manière cette taxe affecte les pêcheurs côtiers, et je lui fais maintenant un dernier appel au nom de ces gens, et je demande qu'on ne leur impose pas le droit élevé que propose le ministre des finances.

M. SPROULE : L'argumentation de l'honorable député (M. Jones), au sujet de la manière dont ce droit affectera la province qu'il représente, ne repose sur aucune base. Je vois que \$5,000 de droits furent payées sur le lard de qualité inférieure, et l'importation totale dans la province de la Nouvelle-Ecosse s'est élevé au chiffre de 516,000 livres. Je suis aussi informé que cette importation était en grande partie pour les commerçants de bois, et non pour les pêcheurs, de sorte que ce droit ne peut s'appliquer au pauvre pêcheur, comme le dit l'honorable député.

M. MITCHELL : L'année dernière, on importa, dans tout le pays, 15,000,000 de livres de lard, en payant un droit de \$152,000.

M. McMILLAN (Huron) : L'honorable député de Grey (M. Sproule) dit que le cultivateur a plus d'avantage à élever la classe supérieure de cochons, que les jeunes. L'assertion est fautive. Plus l'animal est jeune, plus il faut de nourriture pour le rendre au poids voulu. Je ferai une citation relativement à l'augmentation du coût des cochons, en proportion de l'âge et du poids.

D'après les données de ce tableau, et d'après l'expérience, je désire déclarer que, à mesure que le cochon devient vieux et pesant, il y a augmentation graduelle dans la quantité de nourriture, par chaque livre d'augmentation du poids. Il n'est pas prudent d'établir une moyenne d'après ces quelques essais, mais je puis dire que les cochons de taille moyenne, depuis 226 jusqu'à 291 chacun, consomment 86 pour cent de plus de nourriture pour chaque livre d'augmentation de leur poids, que les cochons de 90 à 145 livres.

Cela démontre clairement que les cultivateurs canadiens ne pourront pas engraisser les cochons pour produire de lard pesant, tant qu'ils auront un marché pour le cochon pesant de 150 à 175 livres.

Si ce droit est avantageux aux cultivateurs dans certains endroits, il aura un très mauvais effet dans d'autres.

Prenant les exportations et les importations de lard, de bœuf et de viandes de toutes sortes, et aussi des animaux qui produisent la viande, nous avons une balance s'élevant à \$6,608,846. Ce droit aura pour effet de déplacer une sorte de viande pour une autre, de sorte qu'il n'en résultera pas un aussi grand bien qu'on le dit pour les cultivateurs, excepté, peut-être, dans quelques localités. Dans certains endroits, ce droit pourra bénéficier au cultivateur, mais je soutiens que le cultivateur ne pourra pas plus élever le cochon pesant. D'après les expériences qui ont été faites, nous voyons qu'en nous servant du maïs comme nourriture, nous pouvons produire une livre de lard à environ un centin meilleur marché qu'avec les pois, ou l'orge. Si nous pouvons importer le maïs en franchise et laisser le droit sur le lard, ce serait beaucoup plus avantageux pour toutes les classes de la société. Les consommateurs n'auraient pas à payer des prix

élevés, et les cultivateurs, avec les maïs admis en franchise pourraient produire le lard à un centin meilleur marché qu'à présent.

M. SPROULE: J'aimerais demander à l'honorable député, qui se dit un cultivateur pratique, s'il admet comme une règle générale, que plus l'animal est jeune, lorsqu'il commence à l'engraisser, moins il consomme en proportion de l'augmentation du poids, et si ce principe est exact, pourquoi, alors, ne remplace-t-il pas par des jeunes, les centaines de bestiaux qu'il élève actuellement? Tout le monde sait qu'une fois engraisé, le bétail consomme un tiers moins de nourriture. Plus vous engraissez un animal, plus vous le gardez longtemps, moins il consomme de nourriture.

L'honorable député de Huron dit tous les animaux; je suis de son opinion, s'il ne comprend que le porc, mais je diffère avec lui s'il déclare que la même règle s'applique à tout animal. La raison pour laquelle les cultivateurs ne produisent pas cette espèce de lard, c'est qu'elle n'est pas avantageuse. Ils n'ont pas de marché pour cet article. Nous voulons lui donner un marché pour ces 23,000,000 de livres de viande que nous importons.

L'honorable député dit que nous n'élevons pas de gros cochons. J'ai entendu, l'autre soir, je crois que c'est l'honorable député de Hastings, dire que les cultivateurs exportaient des cochons de Belleville, simplement parce qu'ils ne pouvaient trouver un marché national pour cette qualité de lard. S'ils mettent ces gros cochons sur le marché, ils obtiennent une piastre de moins du 100 livres que pour les petits cochons. J'ai vu, où je demeure, des cochons pesant 175 livres offerts sur le marché pour \$5, tandis que les cochons pesant 300 livres ne se vendaient que \$4.50. Il n'y a pas de marché pour ces derniers, parce qu'ils sont fournis par le cultivateur des Etats de l'ouest. D'après les renseignements que j'ai eu récemment, les cultivateurs voient avec plaisir l'augmentation du droit, et quelques-uns craignent que le gouvernement ne change d'idée, ou ne change les espèces de lard qui sont importées, afin de permettre une importation plus considérable, grâce à un droit moins élevé dans ce pays. Tous ceux qui élèvent le porc ou le bétail approuveront, je crois, cette augmentation du droit, car elle aura pour effet d'exclure de notre marché les produits américains qui viennent en concurrence avec les nôtres.

M. McMILLAN (Huron): L'expérience faite par l'honorable député ne ressemble pas à celle faite par M. Groff, à Waterloo. Il a nourri du bétail jusqu'à deux, trois, quatre et cinq ans. Il a tenu compte de la quantité de nourriture consommée et du prix réalisé; et il a constaté qu'il avait fait plus de profit avec les animaux de deux ans. Je sais, par expérience, que je puis faire à plus de profit en achetant des taureaux de deux ans qu'en les achetant plus vieux. C'est chose connue que plus l'animal que vous mettez sur le marché est jeune, plus vous le vendez avec profit. Mais je veux que l'honorable député comprenne bien qu'il faut pour cela que l'animal soit gras. Dans la partie-ouest d'Ontario, aujourd'hui, on engraisse le cochon pendant cinq, six et sept mois, puis on le vend lorsqu'il pèse 160 ou 170 livres.

M. TISDALE: L'honorable député dit que le profit est plus grand, veut-il dire en proportion? En d'autres termes, vous prenez un jeune taureau de deux ans, il pèse 600 livres; vous l'engraissez jusqu'à quatre ans; il pèsera 1,300 livres. L'honorable M. McMILLAN (Huron).

vable député veut-il prétendre qu'il fera plus d'argent avec chaque animal de deux ans, que s'il le gardait jusqu'à quatre ans? Il fera, proportion gardée, plus de profit, mais il ne retirera pas plus de piastres pour chaque animal; je parle d'une chose que je connais, car j'ai probablement vendu plus de milliers d'animaux qu'il n'en a vendu de centaines.

Si vous aliez aux Etats-Unis dire à un commerçant d'animaux qu'il peut faire plus d'argent avec le bétail de deux ans, il dirait que vous ne connaissez pas votre affaire. Ces gens ne songent jamais à vendre leur bétail à l'âge de deux ans. Après deux ans, l'augmentation en proportion est plus grande, parce que tous les risques sont passés, l'animal est formé et vigoureux. Certains éleveurs vendent des animaux à trois ans, parce qu'à cet âge, un taureau fort vaut presque autant qu'à quatre ans. Ils vendront peut-être 20 pour cent de leurs animaux à trois ans, parce qu'ils sont spécialement forts, mais 90 pour cent des bestiaux sont engraisés jusqu'à quatre ans.

M. BLAKE: Je crois que des médecins et des avocats comme l'honorable député de Grey (M. Sproule) et l'honorable député de Simcoe (M. Tisdale) feraient mieux d'établir une école pour les cultivateurs et les éleveurs comme l'honorable député de Huron.

M. McMILLAN (Huron): L'honorable député a parlé d'un taureau de deux ans, pesant 600 livres. Je n'ai pas d'animaux de ce genre. J'ai des animaux qui pèsent 1,200 livres à 18 mois. Il ne serait pas avantageux pour un cultivateur d'élever jusqu'à deux ans un taureau qui ne pèserait que 600 livres. Depuis plusieurs années, je vends des taureaux sur le marché anglais. Une année; le plus haut prix que j'ai obtenu pour des taureaux de quatre ans était £24.10s., et pour des taureaux de deux ans, £22.10s. L'année dernière, j'ai obtenu £19.15s. pour des taureaux de deux ans.

M. TISDALE: Je veux répondre quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Durham-ouest, au sujet de l'établissement d'écoles. En matières d'animaux, je n'ai rien à apprendre de l'honorable député de Huron. Si l'on veut consulter le marché de Chicago, on pourra voir que le poids moyen d'un bœuf de quatre ans est de 1,200 livres. L'honorable député de Huron (M. McMillan) parlait d'une espèce particulière de bétail, lorsqu'il parlait de la moyenne de 1,200 livres. L'honorable député a posé comme principe qu'il pouvait faire plus d'argent en vendant le bétail à deux ans qu'en le vendant plus jeune. Je puis citer les marchés de Chicago où, durant huit mois de l'année, il se vend 10,000 ou 15,000 têtes de bétail par jour. Je ne parle pas de ce que j'ai lu, mais de ce que j'ai vu; je parle du bétail dans les Etats de l'ouest et les territoires. Je dis qu'aucun de ces éleveurs ne préfère vendre le bétail à deux ans. L'honorable député de Huron (M. McMillan) parlait de quelques douzaines, ou quelques centaines de bestiaux d'une race spéciale, en nous disant qu'à l'âge de quatre ans, ils pèseraient de 1,800 à 2,000 livres, (ce qui est sans doute le cas), et de 1,200 à 1,400 à deux ans. Cette race peut rapporter plus de bénéfices à deux ans, mais l'honorable député parlait du bétail en général.

M. CHARLTON: L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a de grandes connaissances touchant l'élevage dans le Montana. Il y a cependant une différence dans l'élevage du bétail en

Canada. J'admets que dans le Montana, le bétail est meilleur à quatre ans qu'à deux ans. Je préfère de beaucoup les connaissances pratiques de l'honorable député de Huron (M. McMillan), à celles des honorables députés de Norfolk-sud (M. Tisdale) et de Grey-est (M. Sproule), et de quatre ou cinq autres comme eux, relativement à la question que nous discutons.

L'assertion faite par l'honorable député de Huron (M. McMillan), qu'il y a un profit relativement plus élevé sur les jeunes animaux que sur les vieux, est certainement vraie. Il n'a pas dit que les taureaux de deux ans vaudraient autant que ceux de quatre ans : mais il a dit qu'en tenant compte du coût premier, du temps perdu, et de la quantité de nourriture, le jeune bétail rapporterait plus que le bétail de quatre ans. C'est ce que lui a appris son expérience, et il a sans doute raison, et je prétends que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) connaît peu de chose à ce sujet. Ce dernier a des intérêts dans l'élevage pratique dans le Montana, où il a transporté un grand nombre de bestiaux, mais ses connaissances de l'élevage dans ce pays ne valent pas celles de l'honorable député de Huron (M. McMillan), et il n'a pas la science pratique que possède ce dernier.

M. FOSTER : Permettez-moi de rappeler au comité que nous sommes sur l'item du lard mess.

M. SPROULE : Nous avons constaté avant aujourd'hui, que les arguments de l'honorable député de Huron (M. McMillan) ne sont pas infaillibles. Il y a quelques jours à peine, l'honorable député nous a donné une longue liste d'instruments aratoires qui avaient été importés en franchise, dans le pays, avant 1878, et j'ai démontré que tel n'était pas le cas. Son argumentation, aujourd'hui, au sujet des intérêts agricoles est aussi peu fondée que la première assertion que je viens de mentionner.

Si l'honorable député parle du nombre de livres de nourriture nécessaires pour engraisser un animal, à titre d'éleveur et non de cultivateur, ses arguments peuvent avoir une certaine valeur ; mais les cultivateurs ont moins d'avantage à acheter la nourriture nécessaire à leur bétail qu'à se servir de la paille, des navets et autres matières d'alimentation autour de l'étable, qui coûtent très peu de choses, et garder le bétail deux ou trois ans en l'engraissant ainsi à peu de frais.

Si l'on se sert du maïs, il est peut-être plus avantageux d'engraisser le bétail en deux ans ; mais les cultivateurs ne sont éleveurs qu'à un faible degré et, par conséquent, il n'est pas dans leur intérêt d'engraisser le bétail de deux ans. A cet âge, ils ne peuvent les engraisser avec profit ; ils n'ont pas les moyens d'aller à l'étranger acheter leur nourriture.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) peut être une autorité en matière d'agriculture, et argumenter avec science et habileté ; mais il ne doit pas accuser d'ignorance les honorables députés de ce côté-ci de la chambre, lorsqu'ils se lèvent, pour représenter et discuter les intérêts de la classe agricole. Si l'honorable député veut aller discuter parmi ses amis, les cultivateurs, il constatera qu'ils n'acceptent pas toutes ses théories. Pas un, sur 500, n'est éleveur, et ce n'est que l'éleveur qui peut acheter le maïs américain comme nourriture, et pour lui seul, il importe que ce maïs soit importé en franchise. Ce n'est que lorsque le cultivateur abandonnera le principe général de l'agri-

culture pour s'adonner entièrement à l'élevage, qu'il faudra, dans son intérêt, abolir le droit sur le maïs américain.

Quelques VOIX : Le lard !

M. SPROULE : Les honorables députés ont-ils peur d'entendre un argument relativement aux cultivateurs ? Il va falloir que les honorables députés retournent auprès des cultivateurs et gagnent leur appui, autrement, ils ne seront pas renvoyés en chambre.

Pour ce qui a rapport au bétail, il est de l'intérêt du cultivateur de le nourrir, d'année en année, avec une nourriture peu coûteuse, et retirer un peu de profit par l'engrais, et lorsque le temps est arrivé, l'engraisser avec avantage.

M. McMILLAN (Huron) : Ce que j'ai dit, c'est que sous le tarif-Mackenzie, les instruments aratoires étaient admis en franchise, et je puis le prouver. Les vieilles idées émises par l'honorable député au sujet de l'éleve, sont des idées qui prévalaient, en Canada, il y a dix, quinze, vingt ans, alors qu'on ne parlait que du bétail commun, et non des races améliorées d'aujourd'hui.

M. POPE : M. le président, l'honorable député de Huron (M. McMillan) a dit qu'il y avait plus d'avantage à vendre le bétail à l'âge de deux ans qu'après. Si tel est le cas, pourquoi s'applique-t-il exclusivement au commerce des animaux d'un et deux ans, et plus, au lieu d'élever les animaux jusqu'à un ou deux ans ? Il en est de même pour le lard. Ce doit être certainement un homme rusé, car il vient d'Ecosse, et ses compatriotes sont renommés pour leur intelligence. S'il est satisfait des succès qu'il obtient dans son commerce du bétail — et le fait qu'il fait chaque année ce genre d'affaires est une preuve qu'il en obtient des résultats satisfaisants — et s'il trouve que l'exportation du bétail de deux et quatre ans lui rapporte plus de bénéfice que l'éleve du bétail entre un et deux ans, pourquoi ne le dit-il pas ?

Le même principe s'applique, lorsqu'il s'agit d'engraisser le cochon. Le cultivateur dont les moyens sont restreints, peut élever le cochon jusqu'à une certaine période, et alors, le vendre à un cultivateur du genre de l'honorable député de Huron (M. McMillan) qui, je n'en doute pas, est un très bon cultivateur. Il peut compléter l'éleve de ce cochon, tout comme il prépare un jeune taureau pour l'exportation.

M. SCRIVER : Je dois avouer que je ne suis pas un cultivateur pratique, mais à en juger par ce que vient de dire mon honorable ami de Compton (M. Pope), j'en sais autant que lui, et peut-être un peu plus, sur la question de l'éleve des cochons. Je suis d'autant plus en état de dire quelques mots sur ce sujet, que je suis un abonné du journal "Weekly Tribune" de New-York, qui consacre une colonne aux intérêts agricoles. J'ai lu, dans ce journal, des articles par M. Curtis, connu comme étant le plus grand éleveur de cochons des Etats-Unis.

Dans un de ces articles que je me rappelle, M. Curtis écrit que c'est une fausse politique de la part des cultivateurs de vouloir garder des cochons âgés de plus d'un an, et qu'il est plus avantageux de tuer les cochons avant cet âge.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre mon honorable ami de Grey (M. Sproule) dire que plus on gardait un cochon longtemps, plus il devient avanta-

geux, et il répète cette observation de nature à faire croire qu'il est d'opinion que plus vous gardez un cochon, plus vous le rendez profitable. Comme il ne définit aucune limite, son principe est peut-être que le cultivateur devrait garder les cochons jusqu'à ce qu'ils atteignent un âge vénérable.

J'ai été surpris de voir quelle attitude prenait mon honorable ami de Compton (M. Pope), car je n'ai aucun doute qu'il ait de l'expérience dans cette matière. J'ai moi-même un peu d'expérience; mes voisins en ont et je suis convaincu qu'ils en sont tous venus à la conclusion qu'il n'y a pas d'avantage pour le cultivateur à élever le cochon pesant.

M. SPROULE : J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), mais je dois avouer que je n'en ai pas autant pour son argumentation sur l'éleveur du bétail et du cochon. Son raisonnement se réduit à ceci : que plus jeune on tue un cochon, mieux c'est. Partant de ce principe, pourquoi ne pas tuer le cochon à un mois, ainsi que le bétail? Ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai dit, comme d'autres honorables députés, que le cultivateur fait son profit en donnant au bétail une nourriture qui coûte peu, soit de la paille et des navets. L'animal croît tout de même, et lorsqu'il a atteint un certain âge, il faut moins, en proportion, pour l'engraisser que lorsqu'il est jeune. L'honorable député de Compton (M. Pope), a défini la situation de l'honorable député de Huron (M. McMillan) qui achète son bétail du cultivateur. Voudrait-on prétendre qu'il est un digne représentant des cultivateurs de l'ouest d'Ontario? Non. On dira qu'il est un spéculateur et un éleveur, et qu'il n'est pas un cultivateur dans le vrai sens du mot.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) dit qu'il préférerait nous envoyer à une école de ce genre pour y puiser des renseignements, plutôt que d'y envoyer l'honorable député qui a son siège derrière moi, et l'honorable député de Grey (M. Sproule). Cela peut être l'opinion d'un avocat en chancellerie, et d'un spéculateur, mais ce ne sera pas l'opinion des cultivateurs pratiques du pays.

M. BLAKE : Mon honorable ami de Grey (M. Sproule) se rappellera qu'il confond peut-être les choses un peu. Il a appliqué son expérience à un état de choses qui ne lui convient pas. Plus il garde longtemps les animaux par lesquels il vit, plus il en bénéficie, car ces avantages cessent dès qu'ils meurent. Il ne doit pas appliquer à d'autres qui profitent de la mort, l'expérience d'un homme dont les profits cessent par la mort.

M. SPROULE : Il me semble qu'il y a un rapprochement étrange entre nous dans ce sens.

M. FISHER : L'honorable député de Grey (M. Sproule) a un peu tort de parler comme il le fait. Il est vrai que mon honorable ami de Huron (M. McMillan) met la dernière main à l'éleveur du bétail, qu'il achète le bétail et finit de l'engraisser, et en cela, il fait preuve de jugement; mais mon honorable ami de Grey (M. Sproule) ignore peut-être que l'honorable député de Huron, en outre de ce genre d'affaires, cultive en réalité 450 acres de la plus belle terre de l'ouest d'Ontario, qu'il a amélioré cette terre par son habileté comme cultivateur, en produisant ce qu'il leur faut pour engraisser ce bétail qu'il exporte en Angleterre.

Je dirai un mot ou deux de l'éleveur du cochon, question dont a parlé l'honorable député de Grey

M. SCRIVER.

(Mr Sproule). Je ne doute pas de la vérité de ce qu'a dit l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver), c'est-à-dire, qu'il y a plus d'avantage à engraisser le jeune bétail. Pour savoir quelle somme d'argent vous rapporte un animal, il faut se rendre compte de l'excédant que vous réalisez sur ce que vous a coûté la nourriture, et, d'après l'expérience faite en Angleterre, et aussi en Canada, je crois, il n'y a aucun doute que la nourriture d'un jeune animal coûte moins cher que celle d'un gros animal.

L'honorable député de Grey parle de nourrir le bétail avec de la paille et des navets; ceux qui connaissent quelque chose en matière d'agriculture, savent que les animaux nourris de la sorte ne peuvent rapporter beaucoup. Le cultivateur ne peut se défaire de ces matières peu coûteuses qu'en les mêlant à des matières plus substantielles. L'honorable député désire beaucoup, sans doute, que les cultivateurs ne se servent que de ces matières alimentaires, la paille et les navets, parce qu'il regrette que le cultivateur soit obligé de payer des prix élevés pour une nourriture de meilleure qualité, mais si il connaît quelque chose en agriculture, il doit savoir qu'il faut mieux cette dernière nourriture à la première pour produire des animaux avantageux.

L'honorable député semble vouloir que nos cultivateurs élèvent le gros porc, l'espèce que veulent les commerçants de bois, et aussi celle qui rapporte le moins.

Depuis un an ou deux, nos cultivateurs se sont appliqués à produire la variété la plus chère de nourriture, les articles sur lesquels ils peuvent réaliser les plus grands bénéfices, les articles dont la production demande la plus grande habileté, et le moins de matière première. D'après ce principe, le jeune animal qui produit le meilleur lard fumé, le meilleur jambon, se vendant jusqu'à 15 centins la livre, est plus profitable que l'animal pour lequel le cultivateur ne peut obtenir que 4 ou 5 centins par livre. Il est aussi de l'intérêt des laitiers canadiens, la classe la plus prospère de nos cultivateurs, qu'ils se servent du lait écrémé et du petit-lait pour engraisser la meilleure variété de cochons pour lequel il existe un bon marché et de meilleurs prix que ne paient les commerçants de bois pour le lard mess.

Voilà ce que devraient faire les cultivateurs, et le tarif ne leur aide pas du tout dans ce sens, car il augmente le droit sur le maïs qui est la nourriture la meilleure et la moins chère pour engraisser le cochon, lorsqu'il a été nourri avec du trèfle et du lait écrémé, choses que les cultivateurs ont en abondance. Ce tarif qui maintient le droit sur le maïs et en impose un sur le lard mess, n'aide pas du tout aux cultivateurs. S'ils pouvaient avoir leur maïs en franchise, cela leur permettrait de faire une exportation considérable en Angleterre. Sous ce rapport, non-seulement le tarif ne leur aide pas, mais il leur nuit.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Aucune partie du Canada, en proportion de la population, n'a plus à souffrir de ce tarif vicieux que l'île du Prince-Edouard. Le fait est que des cinq ou six cents articles taxés, il n'y en a pas un seul sur lequel le droit soit perçu dans le but de protéger des produits quelconques de l'île du Prince-Edouard. Sauf le saindoux et le lard, je crois que les droits sont simplement de l'argent enlevé au peuple sans

offrir aucune protection ; mais sur ces deux articles, le tarif offre une certaine protection aux éleveurs de l'Île du Prince-Edouard sur la question du saindoux ; je crois que l'on entretient des espérances qui ne se réaliseront pas, car le saindoux produit aux États-Unis est tellement falsifié, par un mélange d'huile de graine de coton et autres graisses sans valeur, que l'Américain peut revendre à plus bas prix que tout autre, et le droit ne permettra pas à l'éleveur de l'Île du Prince-Edouard de soutenir cette concurrence. L'Île du Prince-Edouard produit beaucoup de lard pour l'approvisionnement des provinces voisines de la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et l'augmentation du droit sur le lard mess équivaut tout simplement à $\frac{1}{2}$ centin par livre. Ce lard se vend surtout aux cultivateurs et aux commerçants de bois de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Une VOIX : Les commerçants de bois et les pêcheurs, non pas les cultivateurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui ; aux cultivateurs, dans certains endroits. J'ai en ma possession des lettres de trois des plus riches paqueurs de l'Île du Prince-Edouard qui m'énumèrent les endroits de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick où ils vendent aux cultivateurs, et je parle avec connaissance de cause. La seule augmentation est de $\frac{1}{2}$ centin par livre sur le lard mess.

J'ai cru entendre dire au ministre des finances qu'il allait faire adopter un arrêté déclarant que le lard mess comprend, non ce qui est défini dans l'acte d'inspection générale, mais aussi le lard sans os. S'il fait cela, cette augmentation de $\frac{1}{2}$ centin par livre ne sera d'aucune protection, car les commerçants de bois importeront tout leur lard des États-Unis. En cela, le gouvernement ne fait que tromper le peuple de l'Île du Prince-Edouard qui espère retirer quelque avantage de ce droit. Si le lard sans os était compris, comme je le crois, sous la rubrique "lard mess," dans l'acte d'inspection générale, il pourrait y avoir une espérance de retirer quelque avantage de ce droit ; en d'autres termes, l'argent, perçu des commerçants de bois et des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick irait aux pauvres gens de l'Île du Prince-Edouard, et notre population qui a été volée, aurait ainsi une certaine compensation. Le lard mess est ordinairement en usage dans les chantiers de navires, et l'honorable ministre impose sur cet article un droit de \$6 par baril, ou 3 centins par livre, et les propriétaires de navires achètent en entrepôt aux États-Unis, de sorte que nous n'en retirons aucun avantage. Dans l'Île du Prince-Edouard, vous pouvez acheter le lard mess (prime) à \$3 meilleur marché que le lard mess, et le premier sera importé des États-Unis par les propriétaires des navires, et nous ne retirerons pas le bénéfice que nous espérons retirer sur le lard mess, parce que le lard sans os sera compris, et ainsi, je n'espère aucun avantage pour notre population.

M. MITCHELL : Je suis surpris de l'attitude prise par l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies). M. l'Orateur, il est tout aussi égoïste et méchant qu'un homme d'Ontario. Il ne s'occupe que des intérêts de sa province. Il dit que les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard ne retirent aucun avantage de l'augmentation de $\frac{1}{2}$ centin par livre sur le lard mess. Ils retirent \$3 aujourd'hui,

115½

veut-il en ajouter 3 autres sur la nourriture des commerçants de bois et des pêcheurs du pays ?

M. FOSTER : C'est là du libre-échange.

M. MITCHELL : C'est un étrange partisan du libre-échange. Le fait est que l'honorable député en parlant au comté de Queen, ne dit pas le fond de sa pensée ; mais il est animé par un sentiment d'égoïsme lorsqu'il demande un droit supplémentaire qui enlèverait aux commerçants, aux pêcheurs et aux cultivateurs de la province \$3 par baril de plus que le ministre des finances n'est disposé à donner. Si j'ai bien compris, la définition du lard donnée par l'honorable ministre se réduit à ceci : d'après l'acte général, le lard sans os étant le lard entre l'épaule et la hanche, est admis et classé comme lard mess. D'après ce principe, il est évident que ce lard n'est sujet qu'à $\frac{1}{2}$ centin par livre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, vous importerez votre lard des États-Unis.

M. SPROULE : Nous vous le fournissons.

M. MITCHELL : Si nos cultivateurs peuvent produire le lard sans os et le lard mess, tel que défini par l'acte, nous le prendrons d'eux ; mais c'est ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'à présent. La raison pour laquelle nous allons à Chicago, s'est que nous ne pouvons l'obtenir nulle part ailleurs à aussi bon marché. \$3 par baril est certainement une protection suffisante sur une nourriture de ce genre, dont on fait un usage si considérable dans les deux grandes industries dont j'ai parlé.

M. WELSH : Je suis partisan du libre-échange, et si je le pouvais, je détruirais entièrement ce tarif et le tarif américain, et je prélèverais des taxes de quelque autre manière. Dans tout ce tarif, il n'y a pas un item qui ne soit un fardeau sur le peuple, surtout le peuple de l'Île du Prince-Edouard. Le seul item qui semble offrir quelque avantage à cette province, c'est le droit sur le lard. L'honorable député de Grey (M. Sproule) nous a dit que les cochons produisant le lard sans os pesant de 500 à 900 livres rapportent de 1½ et 2 centins par livre moins d'argent que les cochons plus petits.

M. SPROULE : Il n'y a pas une aussi grande différence.

M. WELSH : C'était là le fond de son argument, et cela prouve que l'honorable député ne savait pas ce qu'il disait. Le gros lard rapporte de meilleurs prix que le petit.

M. SPROULE : Non.

M. WELSH : Nous élevons dix cochons contre un que vous élevez, par mille carré dans le pays. J'ai vu, un jour de marché à Charlottetown, de trois à quatre mille cochons, et les plus gros se vendent toujours de 1 à 2 centins par livre plus cher que les petits.

M. SPROULE : Il n'en est pas de même dans Ontario.

M. WELSH : Vous ne savez pas quel est le bon lard. Le lard mess pèse quatre livres par morceau, sans côtes ni os. L'autre mess n'a pas de côtes. Le lard sans os est le lard coupé, dans l'épine dorsale, autour de l'épaule. Bien que je sois partisan du libre-échange, j'appuierai cet item, car c'est le seul de tout le tarif dont bénéficiera le peuple que je représente ici.

M. McMILLAN (Huron): Relativement à ce que l'on a dit pour prouver la fausseté de mon assertion, comportant que les instruments aratoires étaient importés en franchise sous le tarif-Mackenzie, je trouve en examinant la chose que les instruments de ferme, importés par les sociétés agricoles pour l'encouragement de l'agriculture, étaient admis en franchise. Je conseillerai à l'honorable député de n'être pas trop empressé de donner à mes déclarations le caractère qui distingue les siennes. Je n'ai jamais fait en chambre une déclaration que je ne croyais pas parfaitement vraie.

M. GILLMOR: Mon impression est que les explications données par le gouvernement sur cette question du lard, vont satisfaire ceux qui ont l'habitude d'acheter du lard sans os. Cette partie du cochon qui forme le lard mess, forme aussi le lard sans os. Le lard sans os est le lard dont les côtes et les os sont enlevés, il sera compris dans le lard mess.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le lard sans os n'est-il pas tout importé des États-Unis?

M. MITCHELL: Non.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député veut que nous l'importions des États-Unis.

M. MITCHELL: Vous pouvez préparer le lard sans os et le lard mess, dans l'île, si vous avez des cochons.

M. DAVIES (I.P.-E.): En d'autres mots, c'est une manière habile de défaire la protection que le tarif est destiné à donner. Le but du tarif était de protéger ceux qui préparent le lard mess, si vous ajoutez le lard sans os, vous manquez ce but.

M. MITCHELL: Voulez-vous imposer \$6 par baril sur le lard sans os?

M. DAVIES (I.P.-E.): Non; je voudrais un droit de 2 centins par livre sur tout le lard. Ces honorables députés, dans leurs propres intérêts, demandent que le lard sans os soit importé à 1/2 centin par livre, alors, ils achèteront pour les commerçants de bois tout le lard sans os, et le lard mess restera de côté.

M. FERGUSON (Leeds): Je représente un comté agricole, et étant un peu cultivateur moi-même, je porte beaucoup d'intérêt à cette question. Je dois féliciter le gouvernement de l'attitude qu'il a prise en protégeant cette classe de produits agricoles, car je crois que des trois cents articles du tarif, il n'aurait pu en choisir un d'une nature plus avantageuse au pays, que celui que nous discutons actuellement.

L'honorable député de Charlottetown (M. Welsh) dit que le lard pesant a plus de valeur que le lard léger. L'expérience faite dans Ontario, et les rapports des marchés sont contre lui, car la valeur de tout article dépend surtout de l'importance de la demande.

A propos, je lirai un court extrait du bulletin XXX, du bureau des industries du gouvernement de la province d'Ontario, extrait qui traite surtout de cette question:

Le temps du cochon gras est passé, excepté dans les bois ou autres endroits où l'on emploie beaucoup d'ouvriers, et au lieu des animaux de 350 à 500 livres, dont 90 pour cent sont de la viande blanche, l'article en demande est l'animal de 110 à 160 livres, de viande ferme et grasse. La demande de cet article semble augmenter continuellement dans nos villes et nos villages, comme le prouvent les chiffres recueillis par les paqueurs, et une demande presque illimitée sur les marchés anglais.

M. WELSH.

La raison pour laquelle je parle de cela, c'est que je n'approuve pas la déclaration de l'honorable député de Grey, relativement à l'élève des cochons. Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans ce genre d'affaires, mais je suis constamment en rapport avec ceux qui en ont, et le cochon qui peut être prêt pour le marché durant l'été, est le cochon le plus profitable et c'est surtout de ce genre d'animal que le tarif protège. Les rapports de l'année dernière démontrent que nous avons importé 15,206,172 livres de lard, 3,658,967 livres de jambon et de lard fumé, et 8,290,001 livres de saindoux; soit, 26,155,140 livres venues en Canada et qui ont coûté aux consommateurs \$2,000,000.

Il n'y a aucunement qui empêche que le cultivateur canadien, non-seulement produise cette viande, mais en outre en produise une grande quantité pour exporter à des taux avantageux. Nous avons pour cela plusieurs raisons: une, et la principale, c'est que les cultivateurs d'Ontario et des vieilles provinces s'adonnent à l'industrie de la laiterie et comprennent le tort qui résulte pour eux du fait que leur exportation ne consiste que dans le grain; de sorte que ce serait rendre un service au pays que de trouver un moyen par lequel l'excédant du grain pourrait être réduit et exporté, soit sous la forme du lard, du bœuf, du mouton ou des produits de la laiterie, tout en laissant à la ferme l'engrais dont le pays est privé quand nous exportons notre grain. Le rapport de la station agronomique d'Ontario fait la déclaration suivante.

Les faits présentés dans cette citation indiquent qu'une grande partie de la demande des cochons et de leurs produits pourrait et devrait être fournie avec avantage à nos marchés par les cultivateurs-laitiers de la province. Pour plus amples explications à ce sujet, je citerai quelques passages d'un discours que j'ai eu l'honneur de faire devant l'association des laitiers, en 1889:

"Les laitiers négligent le meilleur élément qu'ils puissent avoir parmi les animaux, lorsqu'ils ne profitent pas du cochon pour faire de l'argent, en utilisant les menus produits du lait. L'attitude du cultivateur à l'égard du cochon a été une attitude hostile. Le dicton populaire, *cochon faux, dit que le seul bon Sauvage est le Sauvage vert*, et les cultivateurs semblent dire la même chose du cochon. Cette opinion, cependant, est complètement opposée aux meilleurs intérêts de celui qui garde des vaches pour les produits de la laiterie. Si l'homme qui garde 10 vaches voulait engraisser 20 cochons, en été, et la moitié de ce nombre en hiver, il trouverait, à sa grande surprise, peut-être, que cette petite industrie paie mieux qu'il ne pensent. Le petit lait est une nourriture excellente pour les cochons. Sur chaque 100 livres de petit lait, il y a environ 7 livres que le cochon peut manger avec avantage."

Il dit, plus loin:

Ces éléments d'une valeur insignifiante dans le petit lait, peuvent donner au moins 2 livres de poids au cochon, 100 livres de petit lait bien employées doivent produire 2 livres de lard; il n'en fera rien, s'il est employé seul, mais il doit être combiné avec d'autre nourriture.

Puis, il continue:

Je considère qu'il est possible, par un mélange judicieux de grain, d'obtenir une livre d'augmentation, jusqu'au poids de 200 livres, pour chaque 4 livres de grain.

Puis, plus loin:

Je crois que les cochons, dans cette province, sont une source de richesse inconnue pour ceux qui s'efforceraient de la comprendre et d'exploiter la chose.

J'ai basé mon calcul sur ces autorités, et sur ces chiffres que je crois exacts, car ils ont été faits par des hommes compétents qui ont fait des expériences, sans considération des dépenses, à la station agronomique d'Ontario. Nous avons aujourd'hui, dans Ontario, environ 500,000 vaches. Je fais mon calcul comme ceci: le nombre de vaches

servant à la fabrication du fromage, d'après le rapport de l'association des laitiers, est de 300,000, et je crois pouvoir ajouter 200,000, ce qui fait un $\frac{1}{2}$ million. D'après ce calcul, les rebuts de la laiterie seuls produiraient environ 15,000,000 de livres de lard.

Cela ne serait naturellement pas tout un produit nouveau, parce qu'une forte proportion est aujourd'hui convertie en lard ; mais avec la farine d'orge que la même autorité prouve être la meilleure nourriture pour la production du lard, nous pourrions, si nous nous assurions une fois le marché, doubler le nombre des 500,000 vaches qu'il y a dans les vieilles provinces, et être en état de produire ainsi plus de soixante-dix millions de livres de lard, qui, à 7 centins la livre—ce qui n'est pas plus de la moitié du prix mentionné par des honorables députés de la gauche—ajouteraient environ cinq millions et demi de piastres aux revenus des cultivateurs.

J'ai fait ce calcul, sans compter beaucoup que le tarif élèvera les prix, mais je considère qu'il est de nature à assurer un marché constant, ferme et sûr, exempt des fluctuations mentionnées par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), résultant des opérations de hausse et de baisse faites à la bourse de Chicago.

J'espère et je crois que ce tarif protégera notre marché national contre ces fluctuations, et que le cultivateur pourra, lorsqu'il commencera ses travaux du printemps, compter avec beaucoup de certitude sur les prix qu'il obtiendra à l'automne. Je ne dis pas que ce tarif amènera une hausse dans les prix, mais je dis qu'il aura pour effet de les rendre fermes, si nous donnons au cultivateur canadien ce marché sûr pour cette classe de viandes, il en retirera des gros profits, parce que sur les vingt-sept millions de livres importées des Etats-Unis pour la consommation, il y avait quinze millions de livres de viandes minces, et une forte partie des porcs importés en entrepôt étaient convertie en jambons et en viandes fumées et exportée sous une forme qui indiquait la grande demande de porcs de ce genre tant au Canada qu'en Angleterre. L'an dernier, je vois que l'Angleterre a importé plus de 500,000,000 de livres de lard. Le Canada n'a fourni que 27,000,000 de livres, et les Etats-Unis, un peu plus de 300,000,000 de livres.

Les honorables députés de la gauche parlent du prix du maïs et disent que nous ne pouvons pas rivaliser avec les producteurs du maïs du Kansas. Il va sans dire que nous ne le pourrions pas, si nous laissons les producteurs de maïs du Kansas envahir notre pays, lorsque le maïs se vend 15 centins le boisseau, comme il y a deux mois.

M. MITCHELL : Je croyais que l'honorable député de Grey (M. Sproule) avait dit qu'il se vendait 33 centins le boisseau.

M. FERGUSON (Leeds) : C'est le prix, aujourd'hui, d'après les cotes des journaux, mais je parle du prix d'il y a deux mois. Je dis que, dans l'état actuel du marché de lard, avec notre industrie laitière et les menus grains que nous pouvons cultiver avec succès, surtout l'orge—pour laquelle les Américains nous ont maintenant refusé un marché—nous devrions être en état non seulement d'écouler sur notre marché indigène toute la quantité que nous importons aujourd'hui des Etats-Unis, mais nous devrions de plus être en mesure d'en produire une grande quantité pour l'exportation, et je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, d'ici à dix ans, l'in-

dustrie laitière des vieilles provinces, au lieu de compter 500,000 vaches dans la province d'Ontario, en comptera un million.

Avec notre orge et nos autres menus grains, nous pourrions nourrir un nombre de porcs suffisant pour être en mesure de fournir au marché anglais une quantité de cette espèce de lard égale à celle fournie aujourd'hui par les Américains, de sorte que nous pourrions non-seulement garder ces deux millions de piastres que nous payons aux Américains, et qui vont dans le gousset du producteur de maïs du Kansas, mais nous pourrions aussi en produire pour l'exportation une grande quantité, dont le produit irait dans les goussets des cultivateurs du Canada. Quant au lard épais, la demande en est si faible au Canada, en comparaison du lard mince, qu'un porc de temps en temps, un porc de 300 livres sur dix que nous élevons dans ce pays, je puis même dire, un sur vingt, fournirait tout le lard mess dont les commerçants de bois du pays ont besoin.

J'irai plus loin, et je dirai que le parlement est tenu de légiférer de manière à conserver la santé des ouvriers de ce pays, tout autant que de leur fournir l'avantage de trouver de l'emploi et d'acheter à bas prix les choses nécessaires à la vie.

Je n'hésite pas à affirmer que, comme aliment propre à rendre à l'ouvrier des chantiers ses forces, sa vigueur et son énergie, cent livres de lard provenant d'un porc canadien engraisé avec une nourriture mêlée, valent pour n'importe quel homme une piastre de plus que du lard américain provenant de porcs engraisés avec du maïs. La raison pour laquelle les commerçants de bois tiennent tant au lard américain, c'est qu'il est mou et flasque, qu'il n'est pas aussi musculeux ni aussi ferme, et qu'en le faisant bouillir et frire, on obtient une plus grande quantité de saindoux. C'est la raison que m'a donnée l'autre jour un commerçant de bois du Nouveau-Brunswick.

Cela les dispense d'acheter du saindoux. Ils prennent le saindoux qu'ils obtiennent en faisant frire le lard mess américain, et le mêlent avec des fèves et des pois pour leurs ouvriers. Qu'ils achètent du lard mess canadien ferme et sain, ainsi que du bon saindoux canadien provenant de la panne des mêmes porcs, pour mêler avec les fèves. Je me rappelle qu'il y a 25 ans, les ouvriers des chantiers avaient pour toute nourriture du lard mess, de la farine, de la mélasse, du thé noir et des fèves. Ils mangeaient cette nourriture durant tout l'hiver, et lorsqu'ils revenaient de la forêt, au printemps, on aurait dit que vingt sur cent avaient la lépre. Aujourd'hui, l'avarice des commerçants de bois les a peut-être engagés à donner à leurs ouvriers des légumes, du bœuf frais, des fèves, de la mélasse, du poisson et autres aliments, parce qu'ils se sont aperçus que plus la nourriture est variée et de bonne qualité, plus les hommes peuvent faire d'ouvrage. D'après ce principe, je dis que les commerçants de bois du pays donnent à leurs ouvriers du lard canadien, et nous pourrions nous passer du lard mess de provenance américaine.

Sur ce point, j'ai dit, il y a un instant, en parlant de l'industrie laitière, que j'étais convaincu que ces deux industries, menées de front, auraient pour effet, d'ici à dix ans, d'élever de 500,000 à 1,000,000 le nombre des vaches dans le pays, ce qui représenterait 70,000,000 de livres de lard, et que la consommation de 10,000,000 de boisseaux d'orge représenterait 70,000,000 de livres de plus, soit, une production totale de 140,000,000 de livres, et

l'on peut se faire une idée de ce que cette quantité de lard rapporterait aux cultivateurs de ce pays. Je crois que cela est tout aussi possible que l'a été l'établissement de notre industrie fromagère, qui était encore dans l'enfance il y a quinze ans.

Je me suis intéressé à la fondation de la deuxième fromagerie canadienne. Je me rappelle parfaitement ce qu'à dit l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie), après avoir fait son premier voyage sur le chemin de fer canadien du Pacifique, en parlant de la fertilité étonnante du sol de la province d'Alberta, et de son climat particulier et salubre. Il a dit que ses amis qui avaient visité cette contrée avant lui l'avaient induit en erreur. Cette déclaration fut publiée dans le *Globe*, et il affirma que cette contrée pouvait donner un rendement presque illimité, en égard à la fertilité de son sol, mais que ce qui l'empêchait de se coloniser rapidement, c'était la grande distance à laquelle il fallait transporter les grains. Je mentionne ce fait, parce qu'il m'est venu à l'esprit l'autre jour, lorsque j'ai entendu les honorables députés du Manitoba et du Nord-Ouest demander une augmentation de subsides pour favoriser l'immigration dans cette partie de notre pays. J'ai passé trois ou quatre mois dans la province d'Alberta, et je n'ai jamais vu, dans aucune partie du continent américain, une région si propre à la culture des pois, en égard à la nature du sol, à la topographie et au climat de cette province. Comme le savent tous ceux qui s'entendent tant soit peu en fait d'engraissement des porcs, les pois constituent la meilleure nourriture pour produire du lard ferme et sain ; de sorte que cette région offre les plus grands avantages pour la culture d'immenses champs de pois destinés à l'engraissement des porcs, comme dans le Kansas. Au Kansas, on met les bestiaux dans les champs de maïs pour abattre les tiges, afin que les porcs puissent les atteindre, et nous pourrions adopter le même mode dans le Nord-Ouest. En égard à la nature du sol et au climat du pays, nous pourrions produire du lard fumé et du jambon supérieurs à tout ce que l'on a vu jusqu'à présent, dans n'importe quelle partie du monde.

Nous avons trouvé sur le marché anglais un débouché pour notre fromage, qui est considéré comme le meilleur article du genre placé sur ce marché. Notre blé, comme je l'ai vu l'autre jour, n'a pas de rival, non plus que notre farine. Le marché anglais nous est acquis pour l'écoulement de notre bœuf provenant d'animaux engraisés au vert. Nous aurons aussi un débouché pour notre beurre, si nos cultivateurs le veulent, et si nous avons le lard, nous serons maîtres du marché anglais pour l'écoulement de tous les produits alimentaires. Je suppose que quelques-uns des chiffres que j'ai cités paraîtront exagérés à certains membres de cette chambre, mais s'ils examinent la situation, ils verront qu'il est non-seulement possible que nous obtiendrions les résultats que j'ai indiqués, mais que c'est très probable. Si le tarif amène ce résultat, sans nuire en quoi que ce soit à aucune industrie existante, le gouvernement devra en être félicité et le pays devra s'en réjouir.

Quelques honorables députés ont parlé du droit de \$2 par baril sur le lard, qui, d'après eux, est propre à nuire aux intérêts des commerçants de bois. C'est un fait notoire que dans le haut de l'Ottawa, surtout, et dans les parties limitrophes d'Ontario et de Québec, il n'y a guère un homme qui fait, M. FERGUSON (Leeds).

pendant cinq ans, le commerce de bois de construction, qui ne se soit bâti un château et ne se soit retiré millionnaire. Le droit imposé sur le lard ne représenterait pas cinq centins par mille sur le bois scié, et je ne puis comprendre pourquoi des hommes qui suivent une carrière aussi lucrative hésiterait à donner cet avantage aux cultivateurs. Je crois que les commerçants de bois ne se plaignent pas ; ils sont trop généreux, et la plupart d'entre eux ont trop de patriotisme pour protester contre l'imposition de ce droit.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de donner à la chambre un essai sur ce sujet, ni de critiquer le discours de l'honorable préopinant. Je crois néanmoins que si on laisse faire les cultivateurs, ils emploieront leur temps convenablement et s'appliqueront à ce qui leur sera le plus avantageux. Je me lève pour faire quelques observations au sujet du discours de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). L'honorable député a donné au sujet de la nourriture des porcs dans son comté, une description tout à fait nouvelle, sauf une seule exception. Je me rappelle avoir entendu, il y a plusieurs années, John B. Gough raconter qu'ayant traversé un pays dont les habitants se livraient à l'élevage des porcs et ayant demandé s'ils élevaient pour le marché au lard, on lui répondit : " Pas du tout, nous les élevons uniquement pour les soies." La chair de ces porcs ne comptait pour rien. M. Gough a dû voyager dans le comté représenté par l'honorable député (M. Sproule) où l'on nourrit les porcs avec de la paille et de la balle d'avoine, et je suis porté à croire que ces porcs donneront plus de soies que de viande. Gough a aussi dit que, dans le même pays, pour empêcher les porcs de passer à travers les clôtures, on était obligé de leur faire des nœuds à la queue. Dans la division électorale de l'honorable député, les porcs doivent tous avoir des nœuds à la queue, sans quoi, il serait absolument impossible de les garder dans les enclos. Un porc nourri à la paille et à la balle d'avoine ne pourra manquer d'être un véritable requin de terre.

Les habitants du pays en question dirent à Gough que ces porcs gagnaient leur nourriture, et comme il leur demandait comment cela se faisait ; ils répondirent que leurs terres étaient couvertes de chardons canadiens, que les groins des porcs atteignaient une longueur énorme, et que leurs queues formaient une espèce de mât de pavillon, de sorte qu'un porc pouvait se tenir sur la tête, et arracher et manger un quart d'acre de chardons par jour. Je comprends facilement que dans un comté où l'on élève des porcs comme ceux décrits par l'honorable député, l'entretien de ces animaux peut, après tout, être assez profitable, et je suis parfaitement sûr que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) en sait plus long qu'aucun autre membre de cette chambre, au sujet de ce genre d'alimentation.

Je crois que la description donnée par l'honorable député était certainement digne de lui, car je suppose que M. Gough avait mis son imagination à profit, lorsqu'il avait raconté cette histoire, et c'était une information très importante pour la chambre.

M. SPROULE : Je crois avoir droit de relever les assertions de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), car outre qu'il est philosophe, son dernier discours démontre qu'il est hérité d'idées nouvelles. Je veux bien que l'on attribue à mes

paroles le sens qu'elles comportent, relativement au sujet auquel elles se rapportent. En parlant de l'usage de la paille et de la balle d'avoine, je faisais allusion à la nourriture des bestiaux, et j'examinais s'il serait plus profitable de nourrir les bestiaux pour les abattre à deux ans, ou de les garder jusqu'à un âge plus avancé.

An cours du présent débat, certains honorables députés ont non-seulement dénaturé le sens de mes paroles, mais ils ont encore appliqué à la nourriture des porcs, ce que j'avais dit relativement à la nourriture des bestiaux, et fait des gorges-chaudes à ce sujet.

Je me suis efforcé de démontrer qu'il était avantageux pour les cultivateurs de garder les animaux de n'importe quelle espèce, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur maturité, au lieu de les abattre à un âge prématuré. Les honorables députés de la gauche disent que dans ce cas, on devra nourrir les animaux jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à un âge très avancé. C'est pousser le raisonnement jusqu'à une conséquence absurde. Tout homme sensé sait qu'il y a dans la vie de chaque animal, une période pendant laquelle sa taille se développe et que cela représente une augmentation de poids, et le cultivateur peut obtenir ce résultat moyennant une très faible dépense. Pendant ce temps-là, l'animal profite, mais lorsqu'il est parvenu à sa maturité, le cultivateur y perd à le garder davantage, et il devrait alors l'engraisser et l'envoyer au marché le plus tôt possible. C'est là l'argument que je voulais soumettre au comité, non pas que l'on dût nourrir les porcs à la paille ou à la balle d'avoine. J'ai parlé de cette nourriture, non pas pour les porcs, mais pour les bestiaux, et j'ai dit que l'on pouvait donner cette nourriture aux jeunes bestiaux, que le cultivateur avait amplement le temps d'en avoir soin durant l'hiver, et qu'il avait aussi besoin du fumier pour améliorer sa terre.

L'honorable député de Brome (M. Fisher) a dit que je ne m'étais évidemment pas beaucoup intéressé à la question et que je n'avais pas lu un grand nombre d'ouvrages et de journaux agricoles. J'en ai lu quelques-uns, et si j'ai bonne mémoire, j'ai lu quelque chose au sujet d'une nourriture brevetée préparée par un savant cultivateur des cantons de l'est. Cette nourriture était censée être d'une nature telle, qu'il en fallait très peu, pour entretenir la vie d'un animal; mais il paraît qu'elle fut inventée par l'honorable député qui se donne aujourd'hui comme une si haute autorité en matières agricoles, et l'on a constaté que cette nourriture suffisait pour entretenir la vie de l'animal pendant un certain temps, mais qu'à l'époque où le cultivateur s'attendait à recevoir un bon prix pour l'animal, celui-ci mourait d'épuisement.

M. CHARLTON : Quelle blague !

M. SPROULE : C'est peut-être une blague, mais les blagues sont quelquefois très-appropriées, et si l'on ne prononçait, dans cette chambre, que des discours dénués de blagues, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne pourrait pas faire un aussi grand nombre de harangues sur différents points du tarif.

Relativement à l'honorable député de Huron (M. McMillan), j'ai dit qu'il avait affirmé que sous le régime Mackenzie, tous les instruments aratoires étaient importés en franchise, et j'ai nié l'exactitude de cette assertion. L'honorable député m'a contredit positivement et a cité les débats à l'appui

de sa proposition. Je vois dans la colonne 2969 des *Débats*, qu'il s'est exprimé comme suit :

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour montrer comment le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie a favorisé les cultivateurs de ce pays durant son administration. Dans ce temps-là, nous pourrions importer en franchise tous nos instruments aratoires; aujourd'hui, il nous faut payer 35 pour cent de droit; les wagons, qui étaient admis en franchise, sont aujourd'hui frappés d'un droit de 50 pour cent; les bogheys, qui étaient admis en franchise, sont aujourd'hui taxés de 41 pour cent; les conteaux de moissonneuses, qui étaient admis en franchise, sont maintenant taxés de 79 pour cent; les hoes, qui étaient importés en franchise, sont maintenant taxés de 45 pour cent, si elles viennent des États-Unis, et de 53 pour cent si elles viennent de la Grande-Bretagne; les tordeuses, qui étaient admises en franchise, sont taxées maintenant de 73 pour cent; les faux, qui étaient importés en franchise, sont taxés maintenant de 79 pour cent; les pics, les bêches et les pelles, qui étaient admis en franchise, sont maintenant frappés d'un droit de 49 pour cent; les cuiles, qui étaient admises en franchise, sont maintenant taxées de 20 pour cent; les engrais artificiels, qui étaient francs de droits, sont maintenant taxés de 20 pour cent; le timothy, la graine de trèfle et autres graines étaient admis en franchise; le timothy et la graine de trèfle n'ont été importés en franchise que pendant les deux dernières années, mais maintenant, ils sont frappés d'un droit de 15 pour cent; les navets, les mangolds et les betteraves étaient admis en franchise, et jusqu'à présent ils ont été frappés d'un droit de 15 pour cent, mais on les a, depuis, remis sur la liste des articles importés en franchise.

J'avais lu les propres paroles de l'honorable député, et par conséquent, je ne l'avais pas cité inexactement et je les relis ce soir pour prouver ce que j'avais affirmé, savoir : que l'on ne peut pas toujours se fier à ce qu'il dit. Il avait ajouté autre chose, il est vrai, et c'est probablement dans cela qu'il trouve la citation qu'il a faite ce soir. Parlant de l'honorable Alexander Mackenzie, il a dit :

Il a permis aux manufacturiers d'importer en franchise le fer destiné à la fabrication des instruments aratoires et il a permis aux sociétés d'agriculture d'importer en franchise leurs instruments aratoires.

Il est vrai que l'honorable député a dit que les sociétés d'agriculture pouvaient importer en franchise leurs instruments aratoires, mais j'ai démontré qu'elles n'en importaient qu'un très petit nombre en franchise et que ce n'était pas à l'honorable député Alexander Mackenzie ni à son gouvernement que les cultivateurs devaient cet avantage, car je constate que c'est en vertu d'un arrêté du conseil passé par le présent premier ministre et son gouvernement, en 1868, et maintenu par l'honorable M. Mackenzie, après son avènement au pouvoir, que les cultivateurs ont eu le privilège d'importer leurs instruments aratoires en franchise.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ne devrait pas ennuyer le comité; nous parlons du laré.

M. SPROULE : Je n'ai mentionné ceci que pour prouver que je n'avais pas cité inexactement les paroles de l'honorable député, et pour justifier ce que j'avais affirmé.

M. FISHER : Je ne veux pas prolonger la discussion, mais l'honorable député a fait à mon sujet certaines allusions que j'avoue ne pas comprendre parfaitement. Je ne m'en occuperais point, si elles n'avaient pas été répétées par des honorables députés de la droite au cours de la présente session. J'avoue que leurs insinuations sont passablement forcées, et je ne puis en comprendre la signification. Je puis dire, cependant, que je n'ai jamais donné à mes animaux de nourriture brevetée et que je n'ai jamais perdu un seul animal mort de mort naturelle dans mes étables. Je ne comprends pas l'histoire

que mes honorables amis de la droite ont gobée, ni où ils veulent en venir. Comme ces insinuations deviennent passablement fréquentes, il vaut peut-être autant que je les relève pour leur opposer un démenti.

M. PURCELL : L'expérience m'a appris qu'il vaut bien mieux engraisser un porc jusqu'à l'âge de huit mois, lorsqu'on peut en retirer deux cents livres de lard, que de le garder plus longtemps. La meilleure nourriture que nous ayons dans le pays pour l'engraissement des porcs, c'est les pois et le maïs. L'orge n'est pas aussi bonne, ni la moitié aussi productive pour l'engraissement, et souvent l'orge coûte plus cher que les autres grains que j'ai mentionnés. Il va sans dire que si l'on veut du lard pour les hommes employés dans la forêt, le jeune lard dont j'ai parlé n'est pas tout à fait aussi avantageux, et il coûte plus cher que le lard américain. Selon moi, il ne serait pas du tout profitable pour les cultivateurs de produire du lard épais à cause de notre climat et de la longueur de nos hivers. Le lard le plus profitable que nous puissions produire au Canada, est celui qui provient de cochons de six à huit mois.

M. BRYSON : Je voudrais dire un mot seulement, M. le président, avant l'adoption de cet item.

Je n'aurais probablement pas pris la parole, si l'honorable député de Leeds (M. Ferguson) n'avait pas critiqué l'avarice des commerçants de bois de la vallée de l'Ottawa. Il paraît croire que les commerçants de bois ont été favorisés d'une manière exceptionnelle par la politique nationale, et que nous ne devrions pas nous plaindre du droit imposé sur le lard. Nous consommons une grande quantité de bœuf de provenance canadienne, et j'approuve de tout cœur les changements faits au tarif en ce qui concerne le bœuf, et pour ce qui est du lard mince, l'augmentation de droits s'accorde avec ma manière de voir. Tout ce que le cultivateur canadien peut produire devrait être protégé. Mais lorsqu'il s'agit d'un article comme le lard épais qui, dans mon humble opinion, ne peut pas être produit en Canada, à cause du climat et de l'absence de nourriture nécessaire à la production de lard épais, je crois que c'est une erreur d'élever le droit.

Le temps décidera naturellement qui a raison sur ce point, et je crois que d'ici à deux ans, on s'apercevra que notre prétention est juste. Prenez les provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, qui ont importé les grandes quantités de lard depuis deux ans, et vous constaterez que les provinces d'Ontario et de Québec, à elles seules, ont payé une moyenne de droits d'environ \$100,000 en chiffres ronds. La production du lard ne s'est pas accrue et je soutiens que l'augmentation d'un demi-centin par livre sur le lard mess n'aura pour effet d'en encourager sensiblement la production. Le lard d'Ontario qui est marqué "Windsor" était en grande partie employé dans la vallée de l'Ottawa depuis plusieurs années, et nous avons constaté qu'il n'était pas profitable, simplement pour la raison donnée par l'honorable député de Leeds, parce que les cochons étaient engraisés, je suppose, avec du lait, des pommes de terre et certains autres aliments qui n'étaient pas propres à faire du lard ferme et durable. On verra d'ici à deux ans si nous continuons à importer du lard américain, et les honorables députés qui ont cru devoir déclarer ce soir que les cultivateurs de ce pays produiraient cet espèce de

M. FISHER.

lard s'apercevront que leurs prévisions ne se sont pas réalisées. Je suis tout à fait convaincu que l'espèce de lard qu'il faut pour les hommes employés dans nos forêts, ne sera pas produite dans ce pays, et que ce droit n'encouragera pas le cultivateur à la produire.

M. LANDERKIN : L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi les hommes employés dans la forêt préfèrent le lard épais ?

M. BRYSON : Ceux qui ont fait usage du lard dans la forêt ou dans des établissements nouveaux où un cultivateur a à défricher du terrain dans une région, où les chemins ne conviennent pas au transport de lourdes charges savent, je crois, que le lard épais lui est plus profitable, parce qu'il sert à la fois de lard et de saindoux. Le lard épais est le plus profitable qu'il y ait pour les hommes des chantiers de bois de commerce.

M. FOSTER : Dans l'item 148, relatif aux liqueurs nous avons fait quelques changements. Lorsque les résolutions ont été déposées, il était prescrit que chaque caisse rouge de genièvre de 15 flacons serait imposable comme contenant quatre gallons, et que chaque caisse verte de 12 flacons serait imposable comme contenant deux gallons. Après avoir examiné la question, je crois qu'il serait injuste de considérer ces mesures comme étant des mesures pleines et je propose que le droit soit imposé sur la quantité réelle.

Le principe d'après lequel le droit devait être perçu, était que tous les spiritueux seraient imposés de tant sur la force de preuve, et qu'aucune réduction ne serait faite pour des liqueurs d'une force moindre que la force de preuve, puisque toutes les liqueurs d'une force plus grande que la force de preuve seraient imposées en proportion. Il y a eu beaucoup de correspondances à ce sujet. Il n'est pas nécessaire que je répète les arguments présentés des deux côtés ; je dirai simplement que nous proposons de changer ceci de manière à ce que le premier droit sur la force de preuve aille jusqu'à 15 pour cent au-dessous de la force de preuve, à n'accorder aucune réduction sur ce qui est d'une force inférieure à 15 pour cent au-dessous de la force de preuve, et à imposer chaque degré de force au-dessus de la force de preuve.

M. JONES (Halifax) : Dans certains cas, les liqueurs sont d'une force de 20 à 25 pour cent au-dessous de la force de preuve.

M. FOSTER : Parfois, elles vont jusqu'à 30 pour cent au-dessous de la force de preuve, mais les liqueurs ordinaires sont l'environ 15 pour cent au-dessous de la force de preuve.

Fèves, savoir : du Tonquin, de vanille et noix vomique, brutes seulement.

M. FOSTER : Je propose que les mots "brutes seulement" soient retranchés et remplacés par les mots "non raffinées."

Cloches, quand elles sont importées par les églises pour leur propre usage.

M. MILLS : L'honorable ministre devrait inclure aussi les cloches pour l'usage des écoles.

M. FOSTER : On fabrique des cloches dans ce pays, et il ne serait pas juste de nuire aux établissements qui les manufacturent.

M. MILLS (Bothwell) : Vous intervenez au profit des églises. Les églises ont protesté contre toute union entre l'Eglise et l'Etat, et vous ne devriez pas

donner cette protection spéciale après ces protestations.

M. CHARLTON: Substituez les écoles aux églises.

Livres importés spécialement pour l'usage *bona fide* des bibliothèques publiques, pas plus de deux exemplaires par ouvrage.

M. FOSTER: Je propose que l'on ajoute "livres qui ont été imprimés et manufacturés depuis plus de vingt ans, reliés ou non."

M. SCRIVER: Ceci exempté-t-il les bibliothèques de village soutenues en partie au moyen de contributions et de souscriptions annuelles?

M. FOSTER: Il faut que ce soient des bibliothèques publiques.

Borax, broyé ou non, en grenier seulement.

M. FOSTER: Je propose que l'on ajoute après les mots "en grenier seulement", "pas moins de vingt-cinq livres."

Collections de monnaies, médailles et autres antiquités.
M. LANDERKIN: Ne croyez-vous pas que ces articles doivent être frappés d'un droit? Les collections d'antiquités devraient être taxées pour protéger l'industrie indigène.

M. MILLS: (Bothwell). Nous avons tout ce qu'il nous faut en fait d'antiquités.

Craie, argile à porcelaine et pierres crayeuses ouvrées.

M. FOSTER: Après le mot "argile à porcelaine" insérez le mot "feldspath", et au lieu du mot "ouvrées", mettez "broyés ou non."

Maïs "Southern Dent Corn" de la variété Mammoth Southern Sweet et "Western Dent Corn" de la variété Golden Beauty, lorsqu'il est importé pour être semé pour fins d'ensilage seulement.

M. FOSTER: Ajoutez à ceci les mots: "en vertu de règlements à être faits par le gouverneur en conseil" et après les mots "pour fins d'ensilage," mettez "pour être coupé en vert."

M. BAIN: L'item devrait être assez large pour comprendre le fourrage, vu que les mots "pour être coupé en vert" voudraient dire, donné aux animaux dans son état vert, tandis qu'on peut en faire usage lorsqu'il est sec.

M. FOSTER: J'ajouterais le mot "fourrage."

M. FISHER: Est-ce que le ministre ne pourrait point ne pas le limiter tout-à-fait autant? Au lieu de mentionner des variétés spéciales, il pourrait laisser au cultivateur le choix, en disant: "Mais qui ne pourra pas mûrir dans ce pays" ou "toute variété de maïs devant servir à cette fin."

M. FOSTER: Il sera difficile d'expliquer cet article tel qu'il est, et ce serait plus difficile si on lui donnait un sens plus large.

Hameçons, filets et seines de pêche et lignes et fil de pêche, mais ne comprenant pas les instruments de pêche ou les hameçons avec monches ou cuillers flottantes, servant aux amateurs, ou le fil communément employé pour fins de couture ou de fabrication.

M. PLATT: Le ministre a-t-il réellement l'intention de dire que les lignes et fil de pêche seront admis en franchise? J'ai déjà soulevé cette question, mais, par un règlement du département, les ficelles d'une certaine finesse ont été placées sur la liste des fils, et il paraît que le département aura encore la liberté de dire quels sont les fils et quelles sont les ficelles. Toutes les seines en usage sur les lacs de l'intérieur sont frappés d'un droit de 20 ou 25 pour 100, mais ceci paraît les admettre en franchise. Un bon nombre de personnes pauvres,

dans mon comté, passent leur temps à mailler des seines pour elles-mêmes et pour d'autres, mais il arrive que le fil est frappé d'un droit. Il devrait être définitivement déclaré que les pêcheurs ont la permission de se servir de ces seines. J'ai vu des factures sur lesquelles paraissent des droits élevés, et dans un cas, les droits étaient de \$4 pour une petite quantité de ficelle qui était inscrite comme fil.

M. FOSTER: Cet article est bien clair et fait voir ce qu'exige la loi. La question d'administration peut être réglée avec le ministre des douanes.

M. PLATT: Retranchez tous les mots après "cuillers flottantes."

M. BOWELL: Les mots sont précis. Il a été difficile d'établir la différence entre les lignes, les ficelles et le fil de pêche. Les arguments les plus étonnants ont été apportés pour appuyer la position prise par le député de l'île du Prince-Edouard. Une personne a dit que cet article n'était pas du fil, parce qu'il ne pouvait pas être détortillé d'une certaine manière, oubliant qu'il pouvait l'être en le prenant par l'autre bout. J'admets qu'il y a eu de grandes difficultés, mais nous ne pouvions pas désigner comme ficelle ce qui n'était ni plus ni moins qu'un gros fil. Si l'honorable député compare cet item avec l'ancien, il verra qu'il est bien plus libéral, et je crois qu'il sera mieux compris.

M. PLATT: Ainsi, le ministre continuera à imposer le droit sur ces seines?

M. BOWELL: Le ministre continuera à faire payer le droit sur le fil qui est importé pour des fins autres que celles qui sont énumérées dans l'acte.

M. PLATT: C'est un fil ou une ficelle spéciale qui coûte cher, et il est mis en pelottes d'une toute autre manière que le fil ordinaire, et je crois que le ministre peut facilement remédier à ce mal et faire disparaître ce qui est une anomalie dans la politique nationale, car c'est réellement permettre à l'article fabriqué d'être admis en franchise et taxer la matière première.

Bois de service et de charpente sciés en madriers et planches, savoir:—amaranthe, buis, cerisier, châtaignier, cocoboral, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noir, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés; et bûches de noyer servant à la fabrication des manches de haches, hachettes, marteaux et autres outils, lorsqu'elles sont spécialement importées pour cet usage; et le bois du cormier et du cornouiller lorsqu'il est importé en blocs pour la fabrication des navettes; et le noyer dur débité pour raies de roues, mais non autrement ouvré.

M. FOSTER: Je désire ajouter ce qui suit:

Et raies de roues en noyer, non tournées, sans tenon, ongle, gorge, face ou dressage, coupées de longueur et non polies.

M. CHARLTON: Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait de mettre le pin résineux sur la liste des articles admis en franchise. Le ministre ne sait peut-être pas que notre bois de service va subir une concurrence sérieuse dans cette espèce, que les Etats du sud produisent en grande quantité. Nous avons constaté que, d'année en année, il est en abondance encore plus au nord, et il a ruiné notre marché à New-York pour le bois de service brut, et on en vend même à Cleveland, Chicago et Détroit. S'il est admis en franchise il fera une concurrence sérieuse à certaines espèces de notre bois de service en Canada.

M. BOWELL : Je crois qu'il est vrai que le pin de la Caroline du nord et de la Caroline du sud fait une concurrence heureuse, dans les Etats de l'est, au pin du Michigan. Le pin résineux a été mis, en 1869, sur la liste des articles admis en franchise, et il a continué depuis à y figurer, parce qu'il était surtout employé dans la construction des navires dans les provinces maritimes.

M. WATSON : Il est malheureux que quelques autres industries du Canada ne jouissent pas du même avantage que les carrossiers de Gananoque, parce que, virtuellement, ils reçoivent en franchise leurs raies de roues manufacturées, et il ne reste qu'à les polir. Ces raies de roues sont réellement tournées et il ne faut que les passer au papier sablé.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut venir au ministère, je lui ferai voir une ou deux raies de roues, après quoi il ne parlera plus ainsi.

M. WATSON : J'en ai vu des milliers.

M. BOWELL : Elles n'étaient pas admises en franchise.

M. WATSON : La personne qui avait ces raies de roues en sa possession m'a dit qu'elles allaient être admises en franchise, et que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) avait procuré un grand avantage aux manufacturiers de roues. Ces raies sont en réalité manufacturées.

M. BOWELL : Elles ont déjà été sur la liste des articles admis en franchise durant des années. Les raies de roues qui étaient autrefois admises en franchise étaient seulement débitées. Maintenant, le tour est transporté dans les bois et il sert à dégrossir ces raies. La chose est aussi facile que de les fendre, mais elles doivent être tournées de nouveau.

M. WATSON : Ce manufacturier de roues m'a dit que les raies n'avaient qu'à être passées sur le papier sablé, et cela étant, elles sont réellement finies. Il m'a dit de plus que c'était un grand avantage pour les manufacturiers de roues d'avoir un bon représentant au parlement.

M. TAYLOR : L'honorable député parle évidemment de choses qu'il ne connaît pas. Après que cette raie de roues est reçue à la manufacture, elle doit passer par quatre machines différentes. Elle passe en premier lieu par la machine à gorge, ensuite par la machine à ongles, puis par la machine au dressage, et ensuite par la machine à tenon et enfin, elle est polie sur deux courroies sablées.

Le travail qu'il faut faire à cette raie de roue est exécuté après qu'elle est rendue ici.

M. WATSON : Sauf qu'elle ne passe pas au tour.

M. TAYLOR : L'ancien tarif admettait en franchise le noyer dur débité. Il n'y pas de différence entre débité et dégrossi au tour.

M. JONES (Halifax) : Il y a quelque chose de louche là-dessous.

M. TAYLOR : Il était ainsi admis avant que notre manufacture fût établie. Tous les manufacturiers dans le pays, et il y en a un bon nombre, ont les mêmes avantages. L'honorable député prétend qu'un manufacturier de roues lui a dit cela. Je lui déclare que pas un seul manufacturier de roues, dans le pays, n'a pu faire une déclaration semblable, car il aurait dit une chose fautive.

M. CHARLTON.

M. WATSON : L'honorable député ne nie pas ce que j'ai dit. Je prétends que ces raies sont tournées et qu'elles nous arrivent manufacturées quant à ce qui se rapporte au tour. Il ne faut plus que les polir au papier sablé. L'honorable député ne dira pas qu'il faut les mettre au tour et les tourner de nouveau.

M. LANDERKIN : Si la théorie énoncée, hier, par l'honorable ministre des douanes et l'honorable ministre des finances vaut quelque chose, leur conduite présente, sur cette question, n'est pas logique. Ils nous ont dit, hier, au sujet d'une certaine chose soumise dans cette chambre, que cela nuirait aux ouvriers et diminuerait leur emploi. Si nous importions ici des raies de roues tournées et manufacturées cela serait préjudiciable aux ouvriers. Les honorables députés de la droite nous disent que quand ils imposent un droit, le prix de l'article n'augmente pas, et quand ils abolissent un droit, le prix n'en est pas affecté. Le tarif est basé sur un principe particulier.

M. WILSON (Elgin) : Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Marquette (M. Watson). Il y a dans le pays des manufactures où le bois est tourné, et si les carrossiers importent leurs matériaux, ces manufactures subissent une injustice. Il y en a une à Saint-Thomas, et ce tarif peut empêcher cette manufacture de vendre des articles tournés, grâce à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). Des efforts devraient être tentés pour engager le gouvernement à renoncer ce droit, et, peut-être que des services importants rendus au parti seront récompensés de cette manière.

M. CHARLTON : Je ne sais pas si nous devrions nous opposer à cet item, vu que l'honorable député de Leeds est libre-échangiste dans son propre commerce. C'est un pas fait dans la bonne voie, et je ne puis pas reprocher à l'honorable député d'importer ses raies de roues. Cela prouve qu'il est plus avancé que ne l'est le gouvernement.

Le général LAURIE : J'aimerais à soumettre à l'attention du comité, les fruits des tropiques mentionnés dans l'article 312. Je crois que ces fruits devraient être traités d'après le principe qui a été appliqué aux mélasses, et qu'ils devraient être admis en franchise quand ils sont importés du pays de leur production, dans le but d'encourager le commerce direct entre les Antilles et nos ports. Nous avons déjà établi des lignes de steamers, et au lieu d'acheter ces fruits à Boston et à New-York, nous devrions faire de nos ports les entrepôts où ces fruits seraient achetés.

M. MILLS (Bothwell) : Comment distinguer entre les fruits des Antilles et ceux de la Floride ? S'ils étaient achetés à New-York, ils le seraient dans le pays de leur production.

M. FOSTER : Il serait difficile de mettre en pratique la proposition de l'honorable député de Shelburne (le général Laurie).

Sur le maïs importé, pour être séché au four et moulu en farine pour fin comestible, ou réduit en farine et séché au four pour cet objet, en vertu de tels règlements qui pourraient être faits par le gouverneur en conseil, il pourra y avoir un drawback de 90 pour 100 du droit payé.

M. JONES (Halifax) : Je crois que le ministre ferait bien d'expliquer comment le minotier pourra spécifier que la farine doit servir à des fins comestibles. Une très grande partie de la farine que l'on suppose vulgairement être employée comme ali-

ment par le peuple des provinces maritimes, sert à engraisser les animaux et, en conséquence, en vertu de cet article, elle n'aurait pas droit à un drawback. Le ministre nous dira peut-être, ce qu'il se propose de faire à ce sujet.

M. GILLMOR : Nous avons plusieurs moulins à farine dans le comté de Charlotte et sur la frontière. Ils ont l'habitude de sécher le maïs mais non de le sécher au four. Il n'est pas du tout nécessaire que le maïs soit séché au four pour être réduit en farine devant être employée comme comestible, et aussitôt que ce maïs séché est moulu en farine, l'homme peut s'en nourrir. Quand une personne achète cette farine, pas un homme ne peut dire si elle doit être employée pour fin comestible ou à engraisser les animaux. Je désire savoir si le gouvernement ne peut pas donner aux minotiers le drawback sur la farine servant de comestible, comme si elle était séchée au four ? Si ce drawback était accordé, la fabrication de cette farine serait encouragée et ces moulins seraient plus employés. Ce serait accorder une grande faveur à ces moulins si ce drawback était donné quand le maïs séché—non séché au four—est employé pour des fins comestibles. J'ai reçu plusieurs lettres de mon comté à ce sujet et j'aimerais beaucoup que le gouvernement se rendit à ma demande.

M. FOSTER : Cette question a été examinée soigneusement, et l'item, tel qu'il est, comprend tout ce que le gouvernement a cru être le plus avantageux à l'intérêt général. Le maïs désigné dans cet article doit être séché au four et moulu en farine, ou il doit être réduit en farine et la farine séchée au four. Cette dernière opération se fait dans plusieurs moulins des provinces maritimes, surtout pour le commerce que mon ami le député de Halifax (M. Jones) croyait ne pas pouvoir être développé.

M. JONES (Halifax) : Je n'en ai jamais entendu parler.

M. FOSTER : Il y a plusieurs choses, même dans les provinces maritimes, dont mon honorable ami n'a pas entendu parler.

M. JONES (Halifax) : Il y en a un bien plus grand nombre que mon honorable ami ignore.

M. FOSTER : Il est vrai que le maïs peut être moulu en farine sans être séché au four, et être employé comme comestible, mais elle ne se conserve pas aussi bien si elle n'est pas séchée au four.

M. JONES (Halifax) : Il est évident, d'après ce que vient de dire le ministre des finances, que des personnes intéressées lui ont fait des représentations qui ont un grand poids à ses yeux. J'ose dire que l'énoncé fait par l'honorable ministre, savoir : que le maïs est moulu en farine pour être exporté aux Antilles, est entièrement inexact. Cela n'est pas. Quel que soit celui qui ait dit cela au ministre, il avait l'intention de le tromper, dans le but, probablement, de l'engager à faire ce règlement. L'honorable monsieur pourra peut-être constater qu'il est très novice dans toutes ces questions.

M. FOSTER : Et en présence d'un grand savant.

M. JONES (Halifax) : Le ministre a beaucoup à apprendre avant de devenir savant. Je désire savoir quel arrangement le gouvernement peut faire pour s'assurer que le minotier, qui fait moudre le maïs en farine, en dispose conformément à cet item.

Supposez qu'un minotier vende cent barils de farine dans les provinces maritimes.

M. FOSTER : Oh ! cela ne peut pas être.

M. JONES (Halifax) : Je ne doute pas que l'expérience de l'honorable ministre n'ait jamais atteint cette quantité de barils, jusqu'à ce qu'il soit venu administrer les finances du pays et, en conséquence, il ne peut pas comprendre l'étendue d'un tel commerce. Mais le minotier peut vendre ses cent barils de farine de maïs au marchand local qui les distribue entre 200 différentes personnes dans le pays. Quel certificat le minotier et le marchand peuvent-ils donner que cette farine a été employée à des fins comestibles et n'a pas servi à d'autres fins ? Je crois qu'ils auront beaucoup de difficulté à s'en assurer.

M. FOSTER : L'honorable député est affligé de deux défauts : le premier, il sait trop de choses, et en second lieu, il cherche trop à savoir d'avance ce qui arrivera. Il sera renseigné quand l'arrêté du conseil sera passé et soumis à la chambre, et pas avant. Quant à la prétention de mon honorable ami de posséder une science supérieure, elle se réduit à peu de choses. Je n'ai jamais prétendu en savoir plus long que ce que j'ai eu la chance d'apprendre, et ce que j'ai dit relativement à la farine de maïs n'avait pas pour but de critiquer, mais je répondais à ce qui avait été dit par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), qui parle toujours avec beaucoup de courtoisie, et sur qui l'honorable député de Halifax (M. Jones) pourrait prendre exemple.

M. LOVITT : Nous avons deux moulins à Yarmouth, et leurs propriétaires m'ont écrit qu'il est illusoire de supposer qu'ils peuvent moudre le maïs en farine pour servir à des fins comestibles.

M. FOSTER : Elle doit être employée comme comestible et non pour engraisser les animaux.

M. LOVITT : Ils doivent la moudre pour engraisser leurs cochons. Je crois que c'est plus qu'une illusion et qu'un piège.

M. GILLMOR : La farine n'est pas mise en barils aux moulins, elle est mise dans des sacs de deux minots, et elle est distribuée en petite quantité aux acheteurs, quand ils en ont besoin. Cette farine sert autant de comestible que si elle était séchée au four et mise en barils. Je ne doute pas que la farine séchée au four se conservera mieux pour l'exportation que celle qui ne l'est pas ; mais les moulins de Saint-Andrews, Saint-Stephen et autres lieux, moulent des milliers de boisseaux de maïs, et je ne crois pas que le pays souffrirait du changement que je propose, mais le peuple en profiterait, et j'espère que l'honorable ministre trouvera un moyen de laisser vendre cette farine pour fin comestible, aussi bien que pour nourrir les animaux. Après qu'un homme a acheté un sac de farine et qu'il l'a transporté à son domicile, comment pouvez-vous savoir s'il s'en nourrit lui-même ou s'il la donne à sa vache ?

M. CAMPBELL : Je crois que la proposition de l'honorable député de Charlotte, de retrancher les mots "séché au four" devrait être adoptée. Règle générale, le maïs est toujours séché au four avant d'être réduit en farine ; mais je sais qu'une grande quantité est moulue en farine sans avoir été séchée au four. Par exemple, en août et septembre, quand le maïs est sec et dur, une grande quantité est réduite en farine sans être séchée au four,

tandis qu'à cette saison-ci de l'année, il faudrait la sécher au four pour la conserver.

M. FISHER : Quand l'honorable ministre des finances, au cours de son exposé budgétaire, a exprimé l'intention d'accorder une remise sur le maïs, il a spécialement indiqué qu'il l'accorderait au peuple des provinces de l'est comme compensation du droit supplémentaire qui était imposé sur la farine de blé. Il a réellement dit que le peuple de ces provinces allait obtenir cette farine de maïs à un prix moindre que celui qu'il avait payé autrefois, et qu'elle pourrait être substituée à la farine de blé dont il allait faire hausser le prix en en augmentant les droits. Je crois que les conditions attachées à cet item prouvent clairement que le peuple des provinces de l'est ne retirera aucun avantage de la réduction du droit sur le maïs. Il est évident que les mots "séché au four" signifient simplement que le maïs destiné à l'exportation profitera seul de cette remise; en d'autres termes, ceux qui pourraient acheter le maïs en petite quantité pour fin comestible, n'en retireront aucun avantage, parce que les moulins n'auraient pas de bénéfices en la séchant au four, vu la petite quantité qu'ils vendraient.

L'honorable ministre dit que, sans doute, la farine de maïs servirait pour des fins comestibles, si elle n'était pas conservée longtemps. Règle générale, il n'y a que les pauvres qui achètent cette farine en petite quantité, et dans ce cas, il n'est pas nécessaire qu'elle soit séchée au four pour leur servir d'aliment. Les embarras et les restrictions qui entourent cette disposition, que l'honorable ministre n'a pas du tout diminués, seront tels qu'ils rendront inefficace l'effet de la disposition toute entière. Je suis surpris que le ministre des finances et le ministre des douanes aient choisi cet expédient d'une remise de droits. Nous n'avons pas oublié qu'ils ont refusé d'accorder une remise sur le maïs destiné à nourrir les animaux, comme celle qu'ils accordaient sur le maïs employé à la fabrication du whiskey.

A cette occasion, l'honorable ministre des douanes a expliqué la difficulté qu'il y aurait à prouver que le produit a été réellement exporté. Je crois qu'il trouvera aussi difficile d'appliquer les règlements au sujet de cette remise; et bien que le gouvernement ait décidé, à cette phase de la session, d'abolir cette réduction du droit sur le maïs servant à la fabrication du whiskey, je suis étonné que le ministre des douanes consente à s'aventurer dans les difficultés qu'il a si bien signalées. Il consent maintenant à combattre ces difficultés, parce qu'il espère faire disparaître le mécontentement qui règne dans les provinces de l'est, relativement à l'augmentation du droit sur la farine de blé. Cet expédient ne sera pas avantageux aux intérêts de ceux pour qui il est censé être adopté. Les ministres font voir qu'ils s'attendent à ce que l'augmentation du droit sur la farine de blé pèsera lourdement sur le peuple et ils veulent l'obliger à se nourrir de cet aliment à bon marché.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.35 a.m. (vendredi.)

M. CAMPBELL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EMBRANCHEMENT D'AYLMER, C. C. P.

M. SPROULE : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 141) à l'effet de faciliter l'acquisition par la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, de l'embranchement de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique entre Hull et Aylmer, et que les règles 49 et 51 soient suspendues dans ce cas, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

VACANCE DANS LE COMTÉ DE KENT, N.-B.

M. LAURIER : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire, M. l'Orateur, vous informer officiellement que M. P. A. Landry, membre du parlement pour le comté de Kent, Nouveau-Brunswick, a cessé d'être membre de cette chambre, ayant accepté un emploi sous la Couronne—juge de comté, je crois—et je vous prierai d'émettre votre bref pour une nouvelle élection.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), qui a été forcé de s'absenter, a reçu une dépêche de la maison commerciale dont il fait partie, dans les provinces maritimes, se rapportant à une question qu'il n'a pu de soumettre à la chambre. Je ferais mieux de lire la dépêche.

M. l'ORATEUR : Il serait préférable de soumettre cette question quand il sera proposé que la chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. DAVIES (I.P.E.) : Très bien.

LE CAS DU SERGENT VALIQUETTE.

Sir ADOLPHE CARON : Quand les estimations ont été soumises à la chambre, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a attiré mon attention sur une lettre qui se trouvait au nombre de documents que j'avais déposés sur le bureau de la chambre, dans le cas de Valiquette, dans lequel il était fait allusion à la conduite du lieutenant-colonel Hughes, qui, disait-on, avait reçu l'argent au nom de Valiquette. Je crois devoir, en justice pour le lieutenant-colonel Hughes, qui occupe une position éminente, déposer sur le bureau de cette chambre une déclaration faite suivant la loi, laquelle énumère les faits et explique la conduite que le colonel Hughes a suivie à cette époque, et qui l'exonère complètement de tout blâme quant à la manière dont il a exécuté le mandat que Valiquette lui avait confié. La déclaration est faite en vertu du statut. Elle est en français, mais, pour la commodité de la chambre, je l'ai fait traduire, et je vais la lire :

Province de Québec, }
District de Montréal }
Je soussigné, Antoine Valiquette, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, bourgeois, déclare solennellement :

1. Que je suis le père de Prime Valiquette, sergent au 65ième bataillon, mort au service du pays, durant la der-

nière campagne du Nord-Ouest, en mil huit cent quatre vingt-cinq.

2. Que par acte de procuration sous seing privé, j'ai constitué pour mon procureur et celui de mes enfants mineurs, le lieutenant-colonel George A. Hughes, alors major de brigade du 21ème district militaire, afin d'obtenir pour moi et mes enfants l'indemnité à laquelle nous avions droit par la mort de mon dit fils, en service actif.

3. Qu'il est à ma connaissance personnelle que le dit colonel Hughes s'est fait mon intermédiaire auprès des autorités, et a fait de nombreuses démarches pour me faire réussir à obtenir justice, et qu'il a surveillé toutes les procédures nécessaires.

4. Que par une erreur involontaire de ma part, j'avais devant le comité d'enquête, donné inexactement l'âge de mes enfants, et qu'il en est résulté de légers retards dans le règlement de ma pension.

5. Que j'ai été payé régulièrement et intégralement par le gouvernement et par mon procureur, de toutes les sommes qui m'étaient dues à moi et à mes enfants, comme indemnité, jusqu'à ce jour.

6. Je tiens à déclarer solennellement que j'ai reçu, comme je viens de le dire, de mon dit procureur, le colonel Hughes, le montant total qui m'était dû, et que de plus, le dit colonel Hughes ne m'a jamais chargé ni retenu, un seul sou pour ses troubles et démarches et les dépenses et déboursés qu'il a pu faire, et que je ne puis avoir pour ce dernier que la plus profonde gratitude.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sous l'autorité de l'Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires. Je déclare ne savoir signer.

Je dépose sur le bureau la déclaration et la traduction.

M. BLAKE: Je ne désire pas soulever une discussion à ce sujet, mais je ne crois pas que la déclaration que l'honorable ministre vient de lire, soit une réponse à ce que j'ai dit à cette occasion. Cette déclaration ne répond nullement à l'observation que j'ai faite sur cette question.

Sir ADOLPHE CARON: Si je me souviens bien des observations de l'honorable monsieur, elles se rapportaient au fait que le colonel Hughes avait été porteur d'une procuration pour Valiquette. Je crois, avec l'honorable monsieur, qu'il est douteux qu'un fonctionnaire du gouvernement puisse être le porteur d'une procuration et agir en vertu de cette procuration.

M. BLAKE: Je prierais l'honorable ministre de nous donner d'autres renseignements sur le sujet, quand la question viendra devant la chambre siégeant en comité des subsides.

M. BERGERON: Je suis heureux d'avoir entendu les paroles prononcées par l'honorable ministre de la milice et de la défense, quand il a lu ce document se rapportant au colonel Hughes. Quand, il y a quelque temps, mon honorable ami, le député de Durham-ouest, a fait ses observations, je n'ai pas douté un seul instant qu'il devait y avoir un malentendu quelque part. Ainsi que vous-même, M. l'Orateur, j'ai le plaisir de connaître le colonel Hughes depuis plusieurs années, et je l'ai toujours considéré comme un citoyen des plus généreux, un bon ami, un bon soldat sur le champ de bataille, et un homme dont la milice de ce pays était fière quand il en faisait partie.

LE MODUS VIVENDI.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill (n° 134) concernant les navires de pêche des États-Unis d'Amérique soit lu une deuxième fois. Je suis peiné que le bill ne soit pas encore imprimé en français. Je demande à la chambre de l'adopter, parce que la saison avance et ce bill est nécessaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le bill que l'honorable ministre nous demande d'adopter en deuxième lecture, n'est en réalité qu'un renouvellement du *modus vivendi*. Si je comprends bien le bill, c'est là sa signification. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que sa rédaction diffère essentiellement de la rédaction de celui que nous avons adopté, lorsqu'il s'est agi d'établir un *modus vivendi*, parce que le gouvernement des États-Unis avait refusé de ratifier le traité de Washington. Cet acte ne dit pas quels taux le gouvernement exigera pour accorder ces permis. Ce pouvoir est laissé au gouverneur-général en conseil. Je prétends que c'est un mauvais principe que nous introduisons chaque année dans notre législation. Les questions qui se rapportent aux affaires internationales devraient être décidées par le parlement. Le prix que l'on a exigé jusqu'à présent a été de \$1.50 par tonneau; mais d'après l'acte actuel, le gouverneur-général en conseil est autorisé à émettre des permis moyennant tels prix et à telles conditions qu'il jugera à propos d'imposer. Même si la chambre consentait à laisser cet important pouvoir au gouverneur-général en conseil, chose à laquelle je crois nous ne devrions pas consentir, il faudrait encore, avant cela, avoir les plus amples informations sur l'état actuel des choses, et sur ce que le gouvernement se propose de faire. Il faudrait savoir si l'intention du gouvernement est d'adopter la même échelle de prix et les mêmes divisions pour ces permis, ou bien si, dans son opinion, il croit qu'il faut apporter des modifications dans les divisions pour lesquels les permis sont accordés, ainsi que dans les prix qu'il faut exiger.

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons l'intention d'exiger les mêmes honoraires, et je n'ai aucune objection à mettre un article à cet effet dans le bill. C'est seulement pour une autre raison qui apparaît même à la face du bill, que nous n'avons pas déclaré quels seraient les honoraires.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'aimerais que l'honorable ministre déclarât s'il est en position de pouvoir informer la chambre où en sont rendues actuellement les négociations entre les deux gouvernements au sujet de cette importante question. Nous savons que le ministre de la marine et des pêcheries est à Washington depuis quelque temps, et l'impression générale est qu'il a pris part aux négociations au sujet des difficultés survenues à cause des saisies dans la mer de Behring. Cette question importante doit avoir été réglée, ou bien elle aurait dû l'être, et j'ose croire qu'elle l'a été. C'est une question sur laquelle la chambre a droit d'avoir des informations dans l'intérêt public.

Sir JOHN THOMPSON: Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que les négociations, à venir jusqu'à présent, n'ont eu lieu qu'au sujet de la question de la mer de Behring; mais les autorités des États-Unis ont laissé entendre que lorsque cette question serait réglée, elles ne refuseraient pas de renouer des négociations dans le but de régler les difficultés concernant les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique. Les négociations sont donc remises après qu'on en sera venu à un règlement au sujet de la mer de Behring. Je n'ai rien à dire de plus, mais nous croyons que ce qui a été fait nous justifie de demander le renouvellement du *modus vivendi*.

M. LAURIER: Je dois certainement m'opposer à la manière dont on présente cette législation à la chambre. Je crois qu'actuellement aucun sujet

plus important ne peut venir devant le parlement canadien. Nous n'avons pas eu les moindres informations à ce sujet, excepté ce que vient de dire l'honorable ministre, et même les informations qu'il vient de nous donner sont on ne peut plus incomplètes : c'est un sujet sur lequel le gouvernement s'est tenu dans les réticences depuis des années.

Chaque fois que nous en avons parlé, on nous a toujours dit que les négociations avançaient, et le gouvernement n'a jamais cru qu'il était désirable de donner de plus amples informations. Quant à moi, je ne me plains pas de cette réticence que justifie l'intérêt public ; cependant, je crois que lorsqu'une législation aussi importante est présentée, le peuple est anxieux de connaître, il a droit de savoir où en sont rendues les relations avec les États-Unis au sujet d'une question aussi importante. Suivant moi, le gouvernement servirait mieux l'intérêt public en déclarant exactement où en sont rendues les négociations, et si l'on a proposé de négocier un nouveau traité, ou bien, si l'on veut faire de nouvelles propositions. Ce pouvoir est entre les mains du gouvernement. Ce bill ne sera mis en vigueur que lorsque le gouvernement croira la chose désirable. Ce n'est pas une bonne méthode à adopter. Je suis heureux de dire, cependant, que l'honorable ministre va le modifier jusqu'à un certain point ; mais, en somme, je prétends que le gouvernement ne nous a pas donné les informations que la chambre devrait avoir sur cette question importante.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas ma faute, car j'ai déclaré à l'honorable député tout ce qui avait transpiré à ce sujet, et il m'est impossible d'inventer des informations. Si l'honorable député veut avoir des informations au sujet de la mise en opération du *modus vivendi*, s'il veut savoir quel est le nombre des permis qui ont été émis et à quelles conditions, je puis les lui donner ; mais quant aux autres questions, je ne puis lui donner de plus amples informations.

M. MITCHELL : Je ne crois pas que les explications que vient de donner le ministre de la justice, répondent exactement à ce que le chef de l'opposition a demandé. Nous savons très bien comment le *modus vivendi* a fonctionné dans le passé. Il n'a certainement pas été bien satisfaisant, et comme la chambre achève ses travaux, le gouvernement devrait être prêt à nous donner des informations sur l'état des négociations, si elles avancent, si des demandes raisonnables ont été faites et si l'on a demandé des concessions. Le gouvernement devrait être prêt, à tout événement, à nous donner des informations à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A cette phase du débat, je désire soulever, devant la chambre, un point dont j'ai déjà parlé aujourd'hui, avant que l'ordre du jour soit appelé, et c'est à propos du bill qu'on nous demande d'adopter en deuxième lecture. L'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) a reçu un télégramme concernant l'admission des navires de pêche canadiens dans les ports de Terre-Neuve. Ce télégramme dit que le gouvernement de Terre-Neuve se propose d'imposer un droit de \$1 par tonneau, sur chaque navire qui entrera dans les ports de Terre-Neuve dans le but d'y acheter de la boîte. Ces navires doivent entrer dans ces ports quatre, cinq ou six fois pendant l'année pour renouveler leur provision de boîte, et comme chaque

M. LAURIER.

navire a en moyenne une capacité de 80 à 100 tonneaux, l'on sera obligé de payer environ \$400 par année, ce qui serait très sérieux. J'aimerais à savoir du gouvernement s'il a reçu des informations à ce sujet, et si les déclarations contenues dans le télégramme sont parvenues à sa connaissance. Le télégramme se lit ainsi :

Les marchands de Terre-Neuve nous télégraphient que nos navires de pêche auront à payer \$1 par tonne enregistré, chaque fois qu'ils entreront dans les ports de Terre-Neuve cette année. Cela fait à peu près \$400 pour chaque navire.

Le gouvernement a-t-il reçu des informations à ce sujet, et si oui, a-t-il pris des mesures officielles ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement n'a reçu rien de plus précis que ce que l'honorable député vient de lire à la chambre. Cela a été communiqué à l'un des membres du gouvernement, et des correspondances télégraphiques vont avoir lieu avec le gouvernement de Terre-Neuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Des correspondances n'ont pas encore eu lieu ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Dois-je comprendre que ce bill est identique à l'acte qui se trouve déjà dans les statuts ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Le point sur lequel mon honorable ami de Queen (I. P.-E.) (M. Davies) a attiré mon attention, est que le bill ne fait pas mention des honoraires que l'on pourra réclamer lors de l'émission des permis, mais que cela est laissé à la discrétion du gouverneur-général en conseil. Je propose maintenant d'ajouter un article pour déclarer quel sera le prix du permis. Je ne connais pas d'autre point essentiel sur lequel les deux bills ne soient pas identiques.

M. BLAKE : Le bill ne m'a pas été distribué. Nous n'avons pas lieu de croire qu'il serait pris en considération aujourd'hui, et nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier, de sorte que s'il y a une différence entre ce bill tel que présenté aujourd'hui par le gouvernement et l'ancien acte, je crois qu'il est très important que les honorables députés aient l'occasion de l'étudier. Si l'honorable ministre ne fait que rééditer l'ancien acte, je ne soulèverai pas d'objection ; mais si les conditions sont changées, le seul fait qu'il s'agit d'une question internationale sérieuse, doit être une raison suffisante de retarder un peu et de ne pas insister auprès de la chambre pour faire adopter ce bill de suite.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut être assez bon d'examiner le bill, je lirai l'original de l'acte concernant le *modus vivendi*. La phraseologie n'est peut-être pas la même, mais le sens est le même. Voici ce que dit l'ancien acte :

Dans le but de donner effet au protocole reproduit à l'annexe B du présent acte, il est par le présent décreté que, en attendant l'échange des ratifications mentionnées à l'article 16 du traité, et pendant une période n'excédant pas deux ans à compter du quinzième jour de février mil huit cent quatre vingt-huit, le privilège d'entrer dans les baies et havres des côtes du Canada, sur l'Atlantique, sera accordé aux navires de pêche des États-Unis au moyen de permis annuels, sur paiement d'un honoraire d'une piastre et cinquante centins, par tonneau, pour les fins suivantes ; (a) l'achat d'appât, de glace, de seines, lignes et tous autres approvisionnements et équipements ; (b) le transbordement du produit de la pêche et l'engagement d'équipages.

M. BLAKE : Ce bill est plus restreint dans un sens, mais, d'un autre côté, il est plus étendu. Le permis d'après l'ancien acte, se limitait aux côtes de l'Atlantique ; mais il s'appliquait aussi aux baies, aux ports et aux côtes. Dans le bill actuel, il est limité à un port, bien que ce puisse être à n'importe quel port. Ainsi donc, bien que d'après ce bill, les navires américains ne puissent pas entrer dans aucune baie, ni aucun port, ils pourront entrer dans les ports des côtes du Pacifique, de même que dans d'autres ports.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas d'objection à limiter ce bill aux côtes de l'Atlantique, et c'est dans cette intention qu'il a été rédigé.

M. BLAKE : C'est une restriction, mais il y en a aussi une autre ailleurs. Vous avez une restriction pour n'importe quel port de la Confédération. L'ancien acte ne s'appliquait pas seulement aux ports.

Sir JOHN THOMPSON : Aux baies et aux havres.

M. BLAKE : Oui, et on n'en parle pas dans le bill actuel.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le mot port est une expression plus exacte, car un navire ne peut acheter de la boîte ni transborder sa cargaison sans se rendre dans un port. Chaque havre, sur les côtes de l'Atlantique, est un port. Il est impossible d'entrer dans un havre sans entrer dans un port.

M. BLAKE : L'honorable ministre considère-t-il que les deux bills sont identiques dans leur signification ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Je crois que le mot port est plus exact. Baies et havres étaient les superpositions employées dans le traité.

M. BLAKE : On ne disait rien dans l'acte, au sujet des termes et des conditions.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y avait aucun terme, ni aucune condition.

M. BLAKE : Pour quelle raison a-t-on omis cela ?

Sir JOHN THOMPSON : Afin d'insérer nos conditions dans le permis. Le permis était dans les termes suivants :

“ Permis aux navires de pêche des Etats-Unis.

des Etats-Unis, de _____, du navire de pêche de _____, ayant payé au soussigné, percepteur des douanes au port de _____, la somme de _____, le privilège est par le présent accordé au dit navire de pêche d'entrer dans les baies et havres des côtes de l'Atlantique, en Canada et à Terre-Neuve, et d'y acheter de la boîte, de la glace, des seines, des lignes et tous approvisionnement et équipements, et d'y transborder les produits de la pêche, et d'y engager des équipages.

Ce permis restera en vigueur pendant une année, à compter de cette date, et il est émis en vertu de l'acte du parlement du Canada de 1888, et intitulé : “ Acte concernant un certain traité entre Sa Majesté Britannique et le président des Etats-Unis, ” et en vertu d'un arrangement intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve.

Ce permis, tout en conférant les privilèges sus-mentionnés, ne dispense pas le porteur, ni aucune autre personne, de se conformer régulièrement aux lois du Canada et de Terre-Neuve.

Daté, ce _____ jour de _____, A.D. 1888.

“ Ministre de la marine et des pêcheries du Canada.

“ Percepteur des douanes au port de _____.”

Nous n'avons, actuellement, aucun arrangement avec le gouvernement de Terre-Neuve pour la pré-

sente saison de pêche, et le gouvernement de Terre-Neuve a hésité à donner son consentement au *modus vivendi*. S'il le donne, nous voulons mentionner à la face du permis qu'il sera bon pour Terre-Neuve comme pour le Canada.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il y a deux paragraphes dans l'article ratifiant le *modus vivendi*, que le ministre n'a pas insérée dans ce bill ; l'un de ces paragraphes se rapporte à la réciprocité commerciale, dans les termes suivants :

Si, pendant que cet arrangement subsistera, les Etats-Unis abolissent les droits sur le poisson, les huiles de poisson, de baleine et de phoque, ainsi que sur les futailles, barils, barillets et vaisseaux (cans) ordinaires et nécessaires, et sur les autres colis ordinaires et nécessaires les contenant, ainsi qu'il est mentionné à l'article 12 du présent acte, ces permis seront délivrés gratuitement par les officiers et dans la forme que déterminera le gouverneur en conseil.

L'honorable ministre, sans doute, a l'intention de renouveler cet article, ainsi que l'article suivant qui se lit comme suit :

Aucun navire de pêche des Etats-Unis qui entrera dans les baies et havres des côtes du Canada sur l'Atlantique pour lequel un des quatre motifs mentionnés dans le présent article de la convention du vingtième jour d'octobre mil huit cent dix-huit, et qui n'y restera pas plus de vingt-quatre heures, ne sera tenu de faire de déclaration en douane, ni à l'entrée ni à la sortie, pourvu qu'il ne communique pas avec la côte.

Il s'agit de savoir si cela ne s'appliquerait pas à la période mentionnée dans l'article 14. L'article principal dit :

Qu'en attendant l'échange des ratifications mentionnées à l'article seize du traité, et pendant une période n'excédant pas deux ans, à compter du quinzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-huit, le privilège d'entrer dans les baies et havres des côtes du Canada, sur l'Atlantique, sera accordé aux navires de pêche des Etats-Unis au moyen de permis annuels sur paiement d'un honoraire d'une piastre et cinquante centins par tonne, pour les fins suivantes : (a) l'achat d'appât, de glace, de seines, lignes, et tous autres approvisionnements et équipements ; (b) le transbordement du produit de la pêche et l'engagement d'équipages.

Si l'on ne dit rien de plus, il s'agit de savoir si cette disposition ne deviendrait pas prescrite, et s'il n'est pas nécessaire que l'honorable ministre insère de nouveau cette disposition dans l'acte.

Sir JOHN THOMPSON : Cela me fait l'effet contraire. D'abord, la raison pour laquelle nous avons inséré cette disposition, c'est que le *modus vivendi* ne devrait durer que l'espace de deux ans. Dans le cas actuel, il ne s'agit que d'un court espace de temps, et il n'est pas bien probable que l'on abolisse les droits. Je crois que le paragraphe 2 de l'article 12 de l'acte de 1888, couvre le cas. Il dit :

Lors de l'abolition de ces droits, et tant que les articles ci-dessus mentionnés pourront être apportés aux Etats-Unis par tous les sujets de Sa Majesté, sans qu'ils soient frappés de nouveaux droits, et tant que les mêmes privilèges seront continués ou donnés aux navires de pêche du Canada sur les côtes de l'Atlantique appartenant aux Etats-Unis, le privilège d'entrer dans les ports, baies et havres des côtes sudistes du Canada sera accordé aux navires de pêche des Etats-Unis, au moyen de permis annuels, délivrés gratuitement, pour les fins suivantes, savoir :

(a.) L'achat de provisions, d'appât, de glace, seines, lignes, et tous autres approvisionnements et équipements.

(b.) Le transbordement du produit de la pêche, pour être expédié par tous moyens de transport.

(c.) L'engagement d'équipages.

Ce but étant le même, je comprends que la même interprétation doit être donnée au statut.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre s'apercevra que l'article sur lequel il a attiré

L'attention de la chambre, se rapporte à l'état de choses qui existait lorsque le traité de Washington devait être ratifié ; mais alors, nous avons adopté une législation spéciale au sujet du traité, parce que le Sénat refusait de le ratifier, et voilà pourquoi nous avons adopté l'article 14.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député fait erreur jusqu'à un certain point. L'article 14 n'a pas été adopté dans l'éventualité où le traité ne serait pas ratifié. C'était pour prévoir les cas qui pourraient arriver entre la signature du traité, et le temps où il serait ratifié. C'est, je crois, une disposition permanente qui accorde ces droits aux pêcheurs des Etats-Unis, jusqu'à ce que les droits aient été abolis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le paragraphe 3 de l'article 14 que j'ai déjà cité.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il soit encore en vigueur, parce que c'est un paragraphe de l'article 14.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de le mettre de nouveau dans le bill ?

M. MITCHELL : Ce qui me frappe, c'est que si l'acte que nous avons adopté il y a deux ans était nécessaire, il doit l'être encore maintenant, car c'était un acte très-élaboré. Le bill actuel est excessivement concis, et je comprends que si l'ancien acte est encore en vigueur, tout ce que nous avons à faire, c'est d'en étendre les dispositions pour une autre année de calendrier ; mais s'il n'est plus en vigueur, il nous faut adopter les anciennes dispositions de cet acte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le paragraphe 4 de l'article 14 dit :

Aucun navire de pêche des Etats-Unis ne sera passible de confiscation sous l'empire de l'acte concernant la pêche pour les navires étrangers, excepté pour les délits de pêche ou de préparatifs de pêche dans les eaux mentionnées à l'article neuf du présent acte.

Cet article était un des plus importants de l'acte de 1888, et tout l'article dépendait de la conduite du Sénat des Etats-Unis. Il déclare que tout l'article cessera d'être en vigueur, si le traité est rejeté par le Sénat des Etats-Unis. De sorte que les deux paragraphes dont j'ai parlé, dispensant de la nécessité de l'enregistrement du départ à la douane, et se rapportant à la confiscation d'un navire saisi légalement, doivent être adoptés de nouveau, à moins que le parlement ne revienne sur l'opinion qu'il avait en 1888. Suivant moi, il est absolument nécessaire d'adopter de nouveau ces dispositions de l'acte.

M. BLAKE : Je demanderai au ministre de la justice s'il a objection à différer la discussion de ce bill jusqu'à la prochaine séance, car d'autres députés n'ont pas eu plus que moi l'occasion de l'étudier.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'y ai pas d'objection.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

DIVULGATION DES INFORMATIONS OFFICIELLES.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 122) à l'effet de prévenir la divulgation des informations et des documents officiels (Du Sénat).—(Sir Adolphe Caron).

M. DAVIES (I.P.-E.).

(En comité.)

Sir ADOLPHE CARON : En proposant la deuxième lecture de ce bill, je l'ai expliqué ; mais il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention du comité. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a exprimé le désir de voir la dépêche que nous avons reçue du gouvernement impérial au sujet de ce bill, et c'est avec plaisir maintenant que je vais la lui montrer. Elle déclare simplement qu'une semblable législation a été adoptée en Angleterre, en France, en Allemagne et dans d'autres pays ; et l'on nous demande au nom du gouvernement anglais de l'adopter ici, pourvu que le gouvernement canadien y consente.

M. MITCHELL : Le document est ce que je croyais. C'est une demande de la part du gouvernement anglais d'adopter un acte pour protéger les stations militaires et navales, contre les croquis et photographies que l'on pourrait prendre des places fortes du pays. Mais l'honorable ministre a inséré dans le bill une disposition qui semble être un reproche aux employés civils du pays. Je ne sais pas si cela était nécessaire, à moins que l'honorable ministre ne puisse déclarer qu'il est arrivé quelque chose qui rende cette disposition nécessaire.

Sir ADOLPHE CARON : Je déclare, ce que j'ai déjà déclaré, que je n'ai pas rédigé un article du bill, excepté une partie d'un article déterminant la pénalité. C'est la seule différence qui existe entre ce bill et le statut anglais. Il n'y a aucun article qui s'attaque aux employés du service civil. La loi s'applique à tout le monde ; son but est de protéger les forteresses et d'empêcher que l'on n'en divulgue les documents ou les informations officielles, ce qui pourrait faire tort à l'Etat.

M. MITCHELL : Quant à la législation que nous demandons l'Angleterre, pour la protection de ses arsenaux et de ses magasins militaires, c'est parfaitement juste, et je ne m'y oppose pas ; mais j'aimerais à savoir où l'honorable ministre trouve, dans le statut anglais qu'il m'a montré, un article semblable à l'article 2, qui semble jeter du blâme sur le service civil du pays, en décrétant une punition pour certaines offenses dont personne ne s'est jamais rendu coupable. Le seul exemple que je connaisse, et où l'on aurait dû envoyer un homme au pénitencier, c'est le cas du greffier de la Couronne en chancellerie, qui a retardé de faire nos rapports d'élection aux dernières élections générales ; mais je ne vois rien dans le bill qui se rapporte à lui.

M. BLAKE : Où l'a-t-on envoyé ?

M. MITCHELL : Oh ! on l'a promu pour le récompenser de son iniquité. Cependant, j'ai eu mon mot à dire dans cette affaire. Si l'honorable ministre sait citer un seul cas où un employé public ait divulgué des informations, je retirerai mon objection ; mais sans cela, je crois que nous ne devons pas adopter le bill en deuxième lecture.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut me permettre que je lui envoie le statut anglais, il verra que les deux bills sont tout à fait semblables, article par article.

M. MITCHELL : J'ai lu ce que l'honorable ministre m'a montré. Il est vrai que c'est une copie de l'acte de Gibraltar.

Sir ADOLPHE CARON : C'est une chose bien différente.

M. MITCHELL : C'est l'honorable ministre qui s'est trompé s'il ne m'a pas envoyé le bon statut. Pourquoi n'a-t-il pas dit cela en commençant ? Il aurait évité toute cette discussion ?

Sir ADOLPHE CARON : Je l'ai expliqué deux ou trois fois.

Le comité lève sa séance et fait rapport ; le bill est lu la troisième fois et adopté.

ACTE D'INTERPRÉTATION.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 130) à l'effet de modifier l'acte d'interprétation.—(Sir John Thompson.)

Article 1.

Sir JOHN THOMPSON : Je saisis cette occasion pour donner les explications que l'on m'a demandées l'autre jour. L'on veut savoir jusqu'à quel point ce bill change la règle d'interprétation en vigueur en Angleterre. Je dois dire, en premier lieu, que je puis avoir exagéré la portée du jugement qui a été rendu dans nos cours sur cette question. Ce que j'ai dit, naturellement, était d'après des informations que j'avais reçues ; mais lorsque j'ai demandé une copie du jugement, l'on m'a répondu qu'il n'était pas écrit, mais qu'il avait été rendu verbalement, et que l'opinion que j'avais mentionnée était celle de deux juges et non celle des juges qui avaient rendu le jugement. Le jugement rendu par la cour d'Échiquier était cependant écrit, et je lirai le passage qui se rapporte à ce point. Je veux seulement ajouter que bien qu'il ne soit pas concluant, je suis encore de l'opinion que j'ai exprimée dans le bill adopté en 1889, (52 Vict., chap. 14, sec. 7) à l'effet de modifier l'acte des douanes, et sur lequel l'on a attiré mon attention lors des plaidoiries. Entre autres choses, il était statué que des marchandises qui ne seraient pas réclamées, comme cela est arrivé pour les thés en question, dans un pays intermédiaire, entre le pays d'où elles sont exportées et le Canada, ne seraient pas considérées comme des marchandises en transit dans ce pays intermédiaire, mais comme des marchandises importées de ce pays intermédiaire et qu'elles devraient être évaluées et payer des droits en conséquence. Comme je l'ai dit l'autre jour, le cas était celui-ci : l'on avait importé des thés aux États-Unis, où on les avait vendus parce qu'ils n'étaient pas réclamés. On les expédia ensuite au Canada, en disant qu'ils venaient directement du pays d'où ils avaient été exportés. La question s'est soulevée devant le Conseil, sur une réclamation faite contre le ministère des douanes. L'on a prétendu que des marchandises non réclamées aux États-Unis constituaient une importation directe. Le ministre de la justice chercha à éviter la difficulté en introduisant dans l'Acte des douanes un amendement déclarant que lorsque des marchandises ne seront pas réclamées, comme cela est arrivé pour celles en question, dans tout pays intermédiaire entre le pays d'exportation et le Canada, alors, on ne les considérera pas comme des marchandises en transit.

Je ne doute pas que les honorables membres de cette chambre aient compris la loi primitive comme ils ont compris l'amendement et, cependant, le juge fut fortement influencé par l'idée que le parlement fédéral avait eu l'intention de modifier la loi en adoptant l'amendement en question. Il

n'appert pas de sa décision qu'il y ait eu doute dans son esprit, même sans cette présomption invoquée par lui.

Je crois pouvoir dire que le présent bill ne modifiera pas les règles suivies par la magistrature anglaise pour l'interprétation des lois.

Comme je l'ai dit dans une occasion précédente, nous modifions constamment les statuts, sans changer la loi. Cela est nécessité par des circonstances particulières qui diffèrent considérablement de celles dans lesquelles se trouve l'Angleterre. Des cours de juridiction supérieure sont disséminées dans les différentes provinces, tandis qu'il y a centralisation en Angleterre. Il est impossible, ici, que les décisions des différentes cours de justice puissent être connues de tous les membres du parlement ; il est souvent sage d'éclaircir, au moyen d'un amendement, les doutes soulevés par une décision judiciaire, et il vaut mieux recourir à ce moyen, que d'attendre le dernier mot des cours en dernier ressort.

Le bill modifiant l'acte relatif aux terres des territoires du Nord-Ouest, proposé durant la présente session, est un exemple à l'appui de ce que je viens de dire. Il n'y a aucun doute que le parlement a voulu par l'acte primitif que l'enregistrement d'après le mode-Torrens fût obligatoire ; mais une couple de juges ont prétendu que l'adoption de ce mode n'en rendrait pas l'application obligatoire, mais que deux modes d'enregistrement pouvaient coexister.

L'adoption de l'amendement qui sera devant la chambre dans quelques jours, tranchera la difficulté créée par la décision de ces juges ; mais, au moyen d'une interprétation forcée, cet amendement pourrait encore être considéré comme un changement de la loi.

Je ne puis déclarer comme remède que la loi différerait de la décision judiciaire, parce que cette déclaration pourrait affecter des droits acquis ; parce que cette déclaration représenterait la loi comme contraire à l'interprétation de certains juges.

Afin de montrer que le bill ne modifiera pas sensiblement les règles que l'on suit actuellement en Angleterre, en matière d'interprétation, je ferai quelques citations empruntées à "Endlich," sur l'interprétation des statuts, traité fait d'après Maxwell.

Voici ces citations :

Un simple exposé, dans un acte, que ce soit un exposé des faits ou un exposé de la loi, n'est pas concluant ; mais les magistrats sont libres de considérer les faits, ou la loi comme différents de l'exposé des motifs, à moins, toutefois qu'il ne soit clair que la législature ait voulu que la loi ou les faits fussent tels qu'indiqués par l'exposé de l'acte.—Maxwell (2e éd. p. 381.)

Maxwell expose un certain nombre de cas dans lesquels cette règle d'interprétation a été suivie, et ajoute, page 381 :

" Dans tous ces cas, l'intention de la législature de modifier la loi, et de la faire telle que représentée, n'a pu s'inférer nécessairement.

" Un acte, toutefois, aurait une autre portée, s'il indiquait, soit par son exposé, soit par ses dispositions, que l'intention du législateur était d'effectuer un changement.

" Si l'erreur est exprimée en des termes propres à établir cette erreur comme loi, il n'y a aucune règle qui puisse enlever à ces termes la portée qu'ils ont."

Qu'il soit opportun de décréter que l'intention du parlement ne sera pas censée être déclarée, est une autre question.

Dans certains Etats (États-Unis) le principe que l'abrogation d'un acte ou partie d'un acte n'est pas censé être une déclaration que cet acte, ou la partie de cet acte, ainsi expressément ou implicitement abrogé, était antérieurement en vigueur, est devenu une règle d'interpré-

tation statutaire.—Endlich, sec. 372: Stimson's American Statute law, page 1043.

Ce qui suit est tiré du "California Political Code," sec. 4,504 :

L'abrogation d'un statut ou de partie de statut antérieurement révoqué ne sera pas censée être une déclaration, expresse ou implicite, que ce statut ou partie de ce statut a été en vigueur en aucun temps après la première abrogation.

Les statuts révisés de New-York, de l'année 1828, chapitre 21, article 6, renferment la disposition suivante :

La révocation par le présent acte d'un statut ou partie de ce statut, auparavant abrogé, ne sera pas censée être une déclaration ou comporter une déclaration que ce statut ou partie de ce statut a été en vigueur en aucun temps après la première abrogation.

Puis, nous trouvons dans les statuts révisés du Wisconsin de 1878, article 4,979 :

L'abrogation des actes mentionnés dans l'article précédent. . . . ne sera pas censée être une déclaration que cet acte ou partie de cet acte, auparavant abrogé expressément ou implicitement, était en vigueur en aucun temps après la première abrogation.

Mais j'ai une autorité encore plus élevée, l'acte d'interprétation impérial, de 1889, art. 38, qui dit :

Lorsque le présent acte, ou tout acte adopté après la mise en vigueur du présent acte, abroge toute autre disposition, l'abrogation, à moins que l'intention contraire ne soit évidente, ne

(a) remettra en vigueur aucune disposition qui ne l'est pas ou aucune disposition en vigueur à la date de l'abrogation, ou

(b) n'affectera pas l'état antérieur de toute disposition ainsi abrogée, ou tout acte fait régulièrement ou subi en vertu de cette disposition ainsi abrogée.

L'acte 51 Vic., (Ontario), ch. 2, "Acte concernant les Statuts révisés d'Ontario, 1887," contient la disposition ci-dessous, dans l'article 3 :

La législature n'est pas, à raison de l'adoption du présent acte ou de l'acte adopté dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant les Statuts révisés d'Ontario, 1887," réputée avoir adopté l'interprétation qui, par une décision judiciaire ou autrement, aura été appliquée au langage employé dans un acte quelconque compris dans les Statuts révisés.

Ce que je soumetts présentement à l'étude du comité c'est de voir si le principe du présent bill est une règle d'interprétation conforme à la loi anglaise, et à la loi du Canada, sauf dans les cas de doute soulevé par une décision judiciaire récente, et si, dans le cas où cette règle serait affectée par une décision judiciaire récente, il est désirable qu'il soit bien compris que le parlement — et il est plus sûr d'établir une règle qui devra être suivie, à moins que, d'après le texte même de l'acte d'interprétation, une autre règle ne soit jugée nécessaire — avait l'intention de modifier la loi, voulait empêcher les magistrats de s'appuyer sur des présomptions artificielles et d'interpréter les statuts d'après une fiction sans fondement — savoir que le parlement avait voulu adopter l'interprétation judiciaire existante en révoquant un statut.

Mais le devoir des magistrats sera toujours de déclarer quelle est l'intention réelle du parlement.

Les magistrats ne doivent pas être relevés du devoir — et d'après les lois anglaises, ils n'en sont pas relevés — de déterminer l'intention du parlement, simplement parce que ce dernier aurait voulu rendre la loi plus claire sans la changer.

Lorsque j'ai, dans une autre occasion, donné quelques explications devant ce comité, j'ai parlé de l'interprétation judiciaire. J'ai lu au comité les dispositions contenues dans les statuts révisés d'Ontario, afin de montrer que la règle que je viens

Sir JOHN THOMPSON :

d'exposer est celle adoptée dans ces statuts, et je crois qu'elle devrait être adoptée également ici, vu nos différentes cours de justice établies dans les diverses provinces, et vu que leurs décisions sont rarement révisées en appel.

M. BLAKE : Je craignais, je dois l'avouer, que l'objet et l'intention des dispositions du présent bill, d'après les explications données, l'autre jour, par le ministre de la justice, n'eussent une plus grande portée que celle qui apparaît à mes yeux, maintenant, après avoir entendu, aujourd'hui, cet honorable monsieur. Je ne veux pas dire, toutefois, que les explications données aujourd'hui par l'honorable ministre ne s'accordent pas avec celles qu'il a données auparavant ; mais mon opinion s'est modifiée au cours de la présente discussion.

Je ne suis aucunement disposé — ne m'étant pas occupé du sujet depuis la première discussion — à discuter à fond la manière de voir de l'honorable ministre ; mais je relèverai cette partie de ses explications. Il nous a dit qu'un acte postérieur qui abroge ou amende un acte précédent, ne doit pas être considéré comme une déclaration formelle de la signification de l'acte précédent. Cette déclaration est concluante ; c'est une décision qui ne laisse au juge que le devoir de déterminer si la loi a été amendée ou abrogée, et de rendre jugement conformément à la déclaration du parlement.

Je crois savoir que cette règle n'a jamais été la règle d'interprétation suivie en Angleterre et en Canada, dans les décisions judiciaires que je connais particulièrement.

L'honorable ministre, d'après ce que je puis voir, n'a pas, non plus, fait voir que des décisions judiciaires justifiaient la règle d'interprétation établie par le présent acte. Il nous a parlé des décisions de deux juges de la cour Suprême, dans une certaine cause ; mais il n'a pu se procurer un rapport de ces décisions pour le mettre sous nos yeux, et je ne puis en tenir compte.

Leministre de la justice nous a lu une décision du savant juge de la cour de l'Échiquier. Je ne vois pas, par cette décision, que ce juge adopte la règle d'interprétation que le présent acte condamne. D'après ce que je puis comprendre dans les paroles du juge, ce dernier a interprété d'une certaine manière l'acte du parlement qu'il expliquait, et il s'est surtout appuyé sur des circonstances dans lesquelles la loi primitive a été modifiée.

Mais je ne vois pas que ce soit là l'opinion qu'il y avait une déclaration statutaire sous forme d'amendements, laquelle excluait toute autre interprétation, et que la loi telle qu'elle existait auparavant, était différente de la loi telle qu'elle est devenue en vertu de ses amendements.

Le savant juge n'a donc émis aucune opinion condamnée par le présent statut ; or, s'il en est ainsi, je ne comprends pas que la décision, considérée par l'honorable ministre comme erronée, puisse être invoquée. Les citations que l'honorable ministre a tirées des statuts ne peuvent s'appliquer qu'à un certain nombre de cas. Le statut de la Californie ressemble beaucoup aux dispositions du statut maintenant proposé par l'honorable ministre ; mais les statuts du Wisconsin et de l'Etat de New-York sont seulement des statuts révisés, et il est très évident que, lorsqu'il s'agit de réviser des statuts, et d'examiner leur rapport avec les lois pré-existantes et les droits acquis, l'interprétation exige une règle spéciale.

Le fait que, pour les statuts révisés, il faille recourir à une règle d'interprétation spéciale, que l'on ne suit pas pour les statuts ordinaires, n'est pas une raison qui justifier l'application générale de cette règle.

Ainsi, le statut impérial, cité par l'honorable ministre, ne saurait, à mes yeux, servir de base au présent statut.

Toutefois, comme je l'ai dit, je suis d'avis que, pour ce qui regarde l'interprétation que l'honorable ministre a donnée, aujourd'hui, au présent bill, et que je considère comme exacte, savoir : que la modification ou l'abrogation d'un acte n'est pas censée être, de fait, une déclaration excluant tout autre examen de cet acte, est une interprétation conforme à la règle générale suivie en matière d'interprétation.

Mais je crains beaucoup que le présent acte ne soit interprété autrement et qu'on ne lui attribue une plus grande portée, tout en constatant le fait que la citation de l'honorable ministre à l'appui de son bill est plutôt, à tort ou à raison, une exposition de principes déjà reconnus et encore acceptés, et qui, justement appliqués au cas cité par lui, me semblent tout-à-fait bons—à savoir : que vous pouvez inférer que l'acte qui suit est une modification de l'acte qui précède, bien que ce fait ne soit pas d'une portée décisive, et qu'il soit seulement une circonstance aidant à former l'opinion.

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas que la manière dont notre magistrature s'acquitte actuellement de ses devoirs rende nécessaire la présente législation.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE DE L'AVANCEMENT DES SAUVAGES.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 132) modifiant l'Acte de l'avancement des Sauvages, chapitre 44 des Statuts révisés.

Le présent bill contient trois amendements. Le premier a pour objet d'autoriser le conseil des Sauvages à adopter des règlements relatifs à la grandeur et au genre de traîneaux à employer, durant l'hiver. On a constaté que les Sauvages se servaient de traîneaux de toutes grandeurs et de tous genres, qui brisent les chemins d'hiver, et le présent amendement a pour objet de revêtir le conseil du même pouvoir que celui possédé par les municipalités voisines des réserves.

Le dernier amendement a pour objet de compléter l'article 11 du présent acte, en ajoutant après les mots "d'aucune sorte" ce qui suit :

Qui qu'il négligera ou refusera, sans cause raisonnable, d'assister aux séances du conseil lorsqu'il en sera notifié de la manière prescrite par le présent acte, ou qui s'abstiendra de prendre part aux délibérations, au moins en votant, lorsqu'il sera présent à une séance, ou qui, soit directement par lui-même ou indirectement en incitant d'autres à le faire, entravera les délibérations à quelque séance—sera, sur preuve du fait établie à la satisfaction du surintendant général, inhabile à agir comme membre du conseil, et devra, sur avis à cet effet, cesser immédiatement d'en remplir les fonctions; et la vacance ainsi causée sera remplie de la manière ci-dessus prescrite.

Le troisième amendement a pour objet de prescrire un jour pour la nomination des candidats à l'élection de conseillers.

M. LAURIER : Pourquoi cette dernière disposition ?

M. DEWDNEY : Ce sont les Sauvages eux-mêmes qui l'ont demandée.

M. MILLS (Bothwell) : L'élection doit-elle se faire au scrutin secret ?

M. DEWDNEY : Non, je ne le crois pas.

M. LISTER : Les Sauvages ne seront guère satisfaits de cette disposition qui leur fixe un jour pour la nomination de leurs candidats, si vous ne leur accordez, en outre, le vote au scrutin secret. Je crois que la présente disposition a été inspirée par les plaintes qui se sont élevées dans mon comté au sujet de la dernière élection de conseillers. Il n'y a pas maintenant de nomination régulière. Les Sauvages votent ouvertement, et l'on s'est plaint beaucoup de la manière dont la dernière élection s'est faite.

Des influences indues ont été mises en jeu, et les Sauvages ont été, sous forme de menaces, avertis que s'ils ne votaient pas d'une certaine manière, ils seraient privés de certains avantages.

Plusieurs des plus intelligents Sauvages de la réserve se sont plaints à moi de ce qu'ils n'avaient pas, pour une élection de conseillers, la même protection et les mêmes droits que lorsqu'il s'agit de l'élection de membres de la Chambre des Communes. S'ils sont habiles à voter au scrutin secret pour l'élection des membres de la Chambre des Communes, ils disent qu'ils le seraient également à voter au scrutin secret pour l'élection des membres de leur propre conseil.

Que ces influences indues dont je viens de parler existent ou n'existent pas, je dirai à l'honorable ministre que les tribus de Sauvages que je connais particulièrement sont sous l'impression qu'elles existent.

Si une élection se fait irrégulièrement parmi eux, il n'y a aucun moyen d'y remédier; il n'y a pas de tribunal auquel l'on puisse en appeler.

Je n'hésite pas à dire que les dernières élections de conseillers de la tribu de Chippewa, sur les réserves de Sarnia et Kettle Point, se sont faites irrégulièrement; que l'on a élu comme conseillers des hommes qui n'auraient pas dû l'être, et qui ont pris ainsi la place de ceux qui étaient réellement le choix des électeurs de cette municipalité.

Mais vu que l'honorable ministre a cru devoir fixer un jour pour la nomination des candidats, je le prierais d'ajouter que l'élection se fasse au scrutin secret. En faisant cette addition, je crois qu'il se conformera au vœu de la grande majorité des Sauvages auxquels on accorde le droit de vote, et plusieurs, sinon tous les Sauvages, sont tout aussi habiles à exercer ce droit que le reste des électeurs du pays.

Il y a, d'après moi, une anomalie dans le fait que nous leur permettons de voter au scrutin secret aux élections fédérales; qu'on les trouve assez éclairés pour voter au scrutin secret à l'élection des membres de la Chambre des Communes; mais que s'il s'agit d'une affaire moins importante, bien que très-importante pour eux, c'est-à-dire, l'élection de leurs propres conseillers, leurs candidats ne soient pas régulièrement mis en nomination; qu'on ne leur permette pas de donner leurs suffrages comme ils le désirent et conformément aux idées du siècle actuel.

M. LAURIER : La première disposition du présent bill me paraît irréprochable. Elle a pour objet de tenir en bon état les chemins d'hiver, de les tenir aussi bien qu'ils le sont dans le voisinage de

la réserve. Jusque là, le pouvoir que l'on vent accorder au conseil de régler la manière de tenir les chemins d'hiver, de les tenir aussi bien que ceux du voisinage, est tout-à-fait convenable, et je partage l'avis de l'honorable ministre. Mais le deuxième article est entièrement inacceptable. On donne au surintendant-général des Sauvages le pouvoir de démettre un conseiller pour certaines offenses, pour, entre autres, celle d'ivrognerie. Je ne suis pas prêt à partager sur ce point l'avis de l'honorable ministre.

Si vous accordez aux Sauvages le droit d'administrer leurs propres affaires, ce même droit qui est donné aux blancs, ils devraient être traités comme sont traités ceux-ci. Si les habitants d'une réserve nomment quelqu'un à la charge de conseiller, il n'est pas juste que ce conseiller soit sujet à révocation, s'il ne plaît pas au surintendant-général des Sauvages.

Les honorables membres de cette chambre savent que l'accusation d'ivrognerie, sur les réserves, est une accusation qu'on se lance très-légerement les uns aux autres. L'honorable ministre sait que cette accusation a déjà été lancée contre des innocents.

Cette accusation a même été lancée en pleine séance d'une assemblée délibérante contre quelqu'un qui était au-dessus d'une telle attaque.

Le conseil des Sauvages étant électif, je suppose que quelqu'un accuse un conseiller d'ivrognerie. Ce conseiller peut être détesté de la minorité qui a été incapable de le vaincre aux bureaux de votation, et cette minorité pourra s'adresser au surintendant-général des Sauvages avec cette accusation d'ivrognerie.

Comment cet honorable surintendant décidera-t-il? Il pourra être saisi d'un certificat signé de cinq ou dix personnes, qui affirmera que l'accusé est un ivrogne. D'un autre côté, on pourra lui mettre sous les yeux un autre certificat, portant de plus nombreuses signatures que l'accusé n'est pas ce que prétendent ses accusateurs. Comment le procès se fera-t-il? Ce serait injuste de démettre l'accusé sans lui faire subir un procès équitable. Comment fera-t-on ce procès? Obligerez-vous les parties intéressées à venir à Ottawa plaider devant le surintendant général des Sauvages, ou enverrez-vous sur la réserve un officier qui instruira la cause de l'accusé?

Ni l'un ni l'autre de ces moyens ne vous donnerait un résultat satisfaisant.

Une autre disposition porte que celui qui refusera d'assister aux séances du conseil lorsqu'il en sera notifié, ou qui s'abstiendra de prendre part aux délibérations, au moins en votant, pourra être révoqué par le surintendant-général des Sauvages. Cette disposition n'est pas rédigée comme je le voudrais; mais son objet n'a rien que je doive blâmer, si le conseiller en question refuse de s'acquitter des devoirs de sa charge, après un certain temps, je ne m'opposerai pas à ce que sa position devienne *ipso facto vacante*; mais le pouvoir de démettre ce conseiller, ne devrait pas être accordé au surintendant-général des Sauvages.

Le surintendant-général des Sauvages exerce sur ceux-ci un contrôle trop grand. Or, pour toutes ces raisons, je considère le deuxième article du présent bill entièrement inacceptable, bien qu'il contienne quelque chose de bon, et la recommandation faite par l'honorable monsieur qui siège derrière moi mérite un bon accueil.

M. LAURIER.

M. BLAKE: La législation maintenant proposée est un curieux commentaire sur le progrès du Sauvage et son habileté à participer au gouvernement du pays, en votant à l'élection des membres du parlement. Le statut auquel le présent bill est un amendement n'est pas le statut applicable à la masse des Sauvages. Il s'agit de l'Acte de l'avancement des Sauvages; il s'agit du statut qui est applicable seulement à un certain nombre de Sauvages choisis, à ceux des Sauvages qui ont plus progressé sous le rapport intellectuel et autrement que la masse des Sauvages, et ce statut particulier octroie des libertés et privilèges que l'on a cru convenable d'accorder. L'article 3 de cet acte dit:

Lorsqu'une tribu de Sauvages sera déclarée par le gouverneur en conseil être préparée à recevoir l'application du présent acte, cet acte sera ainsi appliqué à partir de la date fixée par l'arrêté du conseil.

Comme je l'ai dit, l'acte général concernant les Sauvages s'applique à la masse, tandis que le présent statut ne concerne qu'un certain nombre choisis.

L'acte primitif lui-même, qui a été fait pour l'élite, pour ceux qui ont droit à de plus grands privilèges, à un état civique plus avancé, à des droits plus considérables que la masse des Sauvages, est cependant entouré de précautions, de dispositions extraordinaires en vue d'une continuation de tutelle de la part du ministre, qui est le grand chef pour le moment, le surintendant-général des affaires des Sauvages. L'article 11, que l'honorable ministre propose d'abroger, contient lui-même plusieurs des dispositions contenues dans l'article qu'on lui substitue. Par exemple, il fut décrété que tout membre d'un conseil élu en vertu des dispositions de cet acte sera inhabile à en exercer les fonctions, s'il est prouvé qu'il est un ivrogne habituel. Le conseil est élu tous les ans et, conséquemment, c'est dans le cours de l'année que la preuve doit être faite et la question décidée. Quant à la preuve du fait qu'il est devenu un ivrogne habituel après avoir été élu, naturellement, on n'y a pas songé et elle n'est guère possible.

Et les restrictions ne se bornent pas là. S'il plaît aux Sauvages d'élire une personne qui pourra, à la satisfaction du surintendant général des affaires des Sauvages, le grand chef, l'arbitre, l'autocrate, le czar, être considérée comme étant un ivrogne habituel, si un Sauvage dans ces conditions est choisi par les Sauvages, par l'élite des Sauvages, par les meilleurs et les plus avancés des Sauvages, sera-t-il inhabile à siéger? En dépit du fait qu'il pourra être un ivrogne habituel susceptible d'être décrété d'inhabileté, ils pourront l'élire; mais dans cette assemblée plus digne, il y a eu, pas dans nos beaux jours actuels, mais dans un temps assez rapproché, quelque chose frisant de très près l'ivrognerie habituelle. Qu'est-ce que c'est que l'ivrognerie habituelle? Je n'ai jamais, cependant, entendu proposer que le premier ministre, ou le gouverneur général, ou M. l'Orateur, ou tout autre fonctionnaire de ce genre fût appelé à rechercher par voie d'enquête si un état d'ivrognerie habituelle subsiste chez la personne ainsi élue, ou qu'il décide si la personne en question cessera de faire partie de ce corps.

L'article suivant décrète qu'un conseiller sera rendu inhabile s'il a vécu dans l'immoralité. Qu'est-ce que cela signifie et à qui cela s'applique-t-il? Va-t-on appliquer un critérium de moralité plus élevé au pauvre Sauvage, qu'on déclare être en tutelle, inférieur, n'avoir pas droit à toutes les

immunités de l'homme blanc, qu'on n'en applique aux membres du parlement. Va-t-on dire qu'il sera lié par des lois plus sévères, qu'il sera entouré dans l'exécution de ses fonctions par des dispositions plus rigoureuses que celles que nous nous appliquons à nous-mêmes? Lui direz-vous que, bien que vous ne le teniez pas pour absolument capable de se gouverner lui-même, vous lui posez une règle plus sévère que celle que vous vous posez à vous-mêmes. Nous sommes assez sincères pour ne pas formuler une pareille doctrine en ce qui vous concerne. Pourquoi la formulerions-nous quand il s'agit d'eux?

L'acte décrète encore :—

Ou qui se sera rendu coupable de malhonnêteté.

Une phrase ample; pas de larcin; pas de délit spécifié prévu par la loi criminelle. Quelle est la signification de "malhonnêteté"? Jusqu'où le surintendant général en étendra-t-il le sens ou dans quelles étroites limites le renfermera-t-il? Qui posera la règle? Sera-t-elle déterminée comme l'étaient autrefois, dit-on, les considérations équitables—par la grandeur du pied du chancelier? Quelle sera la grandeur du pied dans le cas actuel? Le caractère moral et le critérium du surintendant général du temps décideront si un crime tel—non, pas un crime, mais un acte de malhonnêteté—a été commis par le Sauvage que, bien qu'élus par le peuple, sa position devra être déclarée vacante.

L'acte dit encore :

Ou de prostitution des devoirs de sa charge.

Ici les termes sont plus précis. Ils indiquent un crime ou un délit, peut-être prévu par la loi, à tout événement punissable, et sauf en ce qui concerne le tribunal chargé de connaître de ces cas, contre lequel j'ai de graves objections, il n'est pas contraire à la raison que, sur preuve d'un délit de ce genre, la charge soit déclarée vacante. Mais la prostitution des devoirs d'une charge ayant un caractère criminel, il est malheureux,—et cette remarque s'applique également à un autre article—que nous décrétions qu'elle sera jugée dans les formalités d'un tribunal public, sous la garantie d'un jury, sous les avantages d'un tribunal judiciaire, sous la publicité qui accompagne les procès criminels. Il est à déplorer, assurément, que nous décrétions qu'une faute criminelle de ce genre sera jugée par le surintendant-général.

Ce sont là toutes les causes d'inhabileté mentionnées dans l'Acte de l'avancement des Sauvages; mais l'honorable ministre a trouvé qu'il n'avait pas encore assez de contrôle sur ses Sauvages. Il a trouvé que l'élite des Sauvages avait besoin d'être entouré de plus de restrictions encore, ou bien que de plus amples pouvoirs sont nécessaires au ministre et il propose la nouvelle disposition qui dit :

Ou qui néglige ou refuse, sans cause raisonnable, d'assister aux assemblées du conseil, quand il en sera averti dans la manière prévue par l'acte.

Qui devra déterminer la cause raisonnable? Le surintendant général. On ne définit pas ici ce qui constituera cause raisonnable et il n'y a pas d'indice de la preuve qu'il faudra faire pour établir l'existence d'une telle cause. La nouvelle disposition dit encore :

Ou qui s'abstient de prendre part aux délibérations en votant tout au moins quand il est présent à ces assemblées.

De sorte qu'on fait au conseiller une règle de la votation obligatoire. Il peut se faire qu'il ne com-

prenne pas la question, bien que nous sachions que cela ne rende pas inhabile, car je suppose qu'il nous est arrivé à tous de voter parfois sans comprendre la question. Il se peut que répondre "oui" ou "non" à la question ne satisfasse pas son esprit. Il peut croire que la question est de celles dont il ne veut pas approuver l'affirmative non plus que la négative. Il se peut qu'il soit disposé à rechercher le refuge confortable du couloir ou du corridor, comme un grand nombre d'entre nous le faisons de temps à autre; mais on lui fait une loi de ne pas agir ainsi. Il faut qu'il vote. Et sous quelle peine? Sous peine d'être privé de sa charge par le surintendant-général.

Voilà la loi qu'on nous propose dans cette ère d'avancement du Sauvage, après l'avoir jugé capable de prendre part à l'élection des membres du parlement du Canada, depuis près de deux élections générales. Voilà la loi qu'on propose relativement à l'élite parmi les plus avancés, relativement aux meilleurs hommes élus par les meilleurs Sauvages. Voilà les restrictions que le gouvernement juge à propos d'imposer à la crème de la crème de ceux dont on fait des électeurs canadiens.

M. DOYON : M. l'Orateur, je ne puis pas laisser passer cette mesure sans protester. Je ne sais pas quel autre motif a l'honorable ministre de l'intérieur pour proposer cet amendement à la loi que certaines difficultés qui ont existé et qui existent encore dans la réserve de Caughnawaga, difficultés auxquelles il a cherché à porter remède, mais le remède a été pire que le mal.

On parle d'empêcher de siéger un membre du conseil parce qu'il fait usage de boissons! Mais si on voulait empêcher de prendre part aux délibérations de conseils tous ceux qui font usage de boissons, il y a des personnes dans le conseil de la nation qui seraient privés de leurs droits, et va-t-on dire que la chose est plus importante dans le conseil des Sauvages que dans le conseil de la nation?

M. l'Orateur, depuis que l'on a appliqué l'acte d'avancement au conseil de Caughnawaga, on s'est servi du prétexte de la boisson pour essayer de détruire tous les adversaires que l'on trouvait sur son chemin, et je pense être en mesure de prouver ce que je viens d'avancer.

Après l'élection de 1887, on a commencé par destituer le mesureur de pierre qui avait été nommé par le gouvernement actuel, et on l'a destitué parce qu'il s'était occupé d'élection, a-t-on dit, mais on a ajouté qu'il s'était enivré. Eh bien! je pense que le jour de l'élection, non seulement dans ce comté-là, mais dans plusieurs autres comtés, il y a des gens qui ont vu le fond de la bouteille. On a destitué cette personne pour cause de boisson en dehors de son devoir. Plus tard, le conseil de Caughnawaga a voulu nommer un remplaçant au constable actuel et le remplaçant qui a été proposé est un M. Louis Beauvais qui avait été organisateur dans l'église catholique. On a encore prétexté que c'était un ivrogne pour refuser ses services. Le capitaine Jackson, que l'honorable ministre a attaqué la semaine dernière, avait aussi été attaqué auparavant. En 1882, il s'est présenté devant le ministre de la marine pour obtenir un certificat de maître de steamer pour naviguer dans toutes les eaux de la Puissance, et il a été accusé devant le ministre d'être un ivrogne. Comment s'est-il libéré de cette accusation? Il a été obligé d'écrire aux Etats-Unis,

à un patron qui l'avait employé pendant sept ou huit ans, et la recommandation qu'il en a reçue était tellement favorable que l'honorable ministre de la marine lui a donné le certificat que je vais lire, et qui est bien contraire à ce qu'a déclaré dernièrement l'honorable ministre de l'intérieur.

CANADA.

PAR L'HONORABLE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA,

Certificat de compétence comme capitaine de bateau à vapeur dans les eaux intérieures.

A LOUIS FRÉDÉRIC JACKSON.

Attendu qu'il m'a été rapporté que vous avez produit une preuve satisfaisante de votre sobriété, de votre expérience, de votre habileté et de votre bonne conduite en général à bord des bateaux, et que vous avez rempli les fonctions de capitaine d'un bateau à vapeur dans les eaux intérieures avant le premier janvier 1882.

Conformément à l'acte canadien relatif aux certificats de capitaines et de seconds des vaisseaux côtiers et de l'intérieur, 46 Vic., chap. 28, je vous accorde, par les présentes, ce certificat de compétence.

Donné sous le sceau du ministre de la marine et des pêcheries du Canada, à Ottawa, ce 22 jour de mars 1888. (Signé) GEO. E. FOSTER.

Ministre de la marine et des pêcheries.

Voici un homme qui était accusé d'ivrognerie devant le ministre de la marine et il a été obligé de fournir des preuves du contraire. Le certificat qui lui a été délivré par l'honorable ministre de la marine le venge de cette accusation-là. On dira peut-être que cet homme a été reconnu comme un homme sobre en 1888, mais que depuis ce temps-là il a pu devenir un buveur. Pour ma part, je conclus que s'il a été accusé injustement en 1888, il l'est encore actuellement, et il pourrait encore fournir des preuves de sobriété. Et la preuve que toutes ces accusations-là sont fausses, c'est qu'il a été non seulement élu membre du conseil avec une bonne majorité, mais qu'il a été même élu chef du conseil malgré toutes les protestations de ses adversaires, je dirai peut-être malgré ce qui a pu être envoyé du département pour le déposer.

Il y a plus que cela, M. l'Orateur. Voulez-vous savoir jusqu'où on est allé? Comme la boisson est une bonne mère! Voici une lettre par laquelle on a cherché à m'impliquer dans une affaire de boisson lors de l'élection de 1887. On a dit: Si on peut faire accuser cet homme-là, on en viendra bien à bout! Je vais lire cette lettre:

THOS. JOCKS, écr.

MONTRÉAL, 24 février 1887.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai l'intention de contester l'élection de M. Doyon, si je trouve des preuves suffisantes. On pourrait trouver ces preuves, je crois, à Caughnawaga. Si je pouvais impliquer Doyon dans la distribution du whisky dans cette localité, son élection serait facilement annulée. Veuillez faire votre possible, avec l'aide de Moïse Lefort et d'autres amis, pour découvrir les moyens illégaux dont on s'est servi pour réduire notre majorité. C'est des plus importants. Je suis tout à fait convaincu qu'une autre élection rachèterait Laprairie.

Vous serez bien aise de savoir que sir John A. Macdonald vient de m'adresser la lettre suivante dont je vous envoie une copie:

Quelques DÉPUTÉS: Lisez cette lettre.

(Personnel.)

EARNSCLAFFE,

OTTAWA, 24 février 1887.

MON CHER TASSÉ.—Je ne saurais vous exprimer combien je regrette votre défaite. J'avais grandement confiance que vous seriez élu dans Laprairie.

Cependant, vous ne devez pas vous décourager. Cherchez un siège et je vous appuierai tant que je pourrai.

M. DOYON.

Notre majorité sera entre 30 et 40, lorsque tous les rapports auront été transmis, ce qui doit être une majorité suffisante.

Est-ce qu'il n'y a aucune raison de contestation?

Bien à vous,

(Signé) JOHN A. MACDONALD.

JOSEPH TASSÉ, écr.

Tels sont les sentiments de notre grand chef. Veuillez vous guider d'après cela.

Je vous renouvelle mes remerciements pour l'aide bienveillante et active que vous m'avez donnée dans mon élection et mes meilleurs souhaits pour vous et madame Jocks. Veuillez me croire.

Votre tout dévoué,

(Signé) JOSEPH TASSÉ.

Ainsi, sir John A. Macdonald écrivait le 24 février 1887: "Are there no grounds to protest Doyon?" Et M. Tassé écrivait, le 25 février: "Tâchons d'impliquer M. Doyon dans la distribution de la boisson; c'est le seul moyen de s'en débarrasser, autrement on l'aura toujours sur les bras—"

Eh bien! M. l'Orateur, voici que c'est encore à la boisson que l'on s'en prend pour détruire non seulement la réputation d'un homme, mais encore pour lui ôter sa position et le remplacer par un ami du gouvernement.

Je disais, il y a un instant, que ce sont les difficultés qui ont surgi à Caughnawaga, à propos du conseil, qui ont amené l'honorable ministre de l'intérieur à modifier l'article 10 de l'Acte de l'avancement des Sauvages. Pourquoi le département des Sauvages veut-il mettre une nouvelle restriction à la loi, quand on voit la majorité des Sauvages de Caughnawaga demander des pouvoirs plus étendus; c'est-à-dire, demander qu'ils soient libres de conduire leurs affaires; ou, en d'autres termes, que ce que leur conseil fait n'ait pas besoin d'être approuvé par le département pour être solide? Toute la difficulté provient de ce que le conseil veut destituer le constable actuel, M. Lefort, à qui l'on paie \$383 par année, tandis que l'on pourrait en avoir un pour \$165.

Cette décision du conseil me semble très juste; et le meilleur conseil municipal de la province ne pourrait faire rien de mieux. En effet, le conseil municipal des Sauvages cherche à avoir à meilleur marché un officier municipal dont les services seraient aussi bien faits que par celui qu'il a maintenant.

Aujourd'hui, les Sauvages doivent être plus civilisés qu'ils ne l'étaient il y a dix ans. Et il y a dix ans on ne payait que \$250 pour cet officier. De plus, je dois dire que l'officier actuel, M. Lefort, est aidé dans ses fonctions par deux autres constables qui ont été nommés par le conseil, l'an dernier. Ces deux constables ne reçoivent aucun salaire, sauf les amendes payées par ceux dont ils opèrent l'arrestation et qui sont condamnés à payer une amende.

Le gouvernement a approuvé la résolution du conseil nommant ces deux constables. Il ne s'est pas informé,—et je pense bien qu'il n'y a pas eu de rapports contre ceux-là constatant s'ils étaient sobres ou buveurs habituels, parce que ces constables n'avaient aucun salaire sauf ce que j'ai dit plus haut quant aux amendes.

Eh bien! M. l'Orateur, ce que je viens de dire paraît ne pas avoir de rapport avec la question devant la chambre, mais je prétends que c'est la seule chose qui ait amené les difficultés actuelles.

Je n'accuse pas directement le gouvernement de mauvaise administration des affaires des Sauvages; mais je crois que la mauvaise administra-

tion dépend du système qui est mauvais. En effet, le gouvernement est obligé de s'en rapporter aux rapports de son agent. Or, l'agent à Caughnawaga est un homme bâti en chair et en os comme les autres; et quand il trouve à servir ses petits intérêts ou ses haines, ou à obliger ses amis politiques, il en profite amplement.

Quelle raison a-t-on donnée pour dire que M. Lefort devait rester constable? On a dit que tant qu'il remplirait son devoir comme il l'avait rempli, il devait être maintenu dans sa charge. Mais est-ce que le gouvernement ignore que cet homme-là a été traduit devant la cour de police, à Montréal, pour avoir lui-même donné de la boisson aux Sauvages? J'ai une copie du jugement ici. Ce jugement a été infirmé, mais le fait reste admis que l'on a trouvé à Caughnawaga des témoins pour l'incriminer, pour le faire déclarer coupable par la cour et pour le faire condamner. Voilà les faits. Le conseil s'est révolté contre le refus du gouvernement, et une partie des conseillers ont refusé de siéger parce que, disaient-ils, il y a assez longtemps que nous faisons les petits garçons; nous n'avons pas besoin de conseils si nous sommes obligés d'attendre que nos résolutions soient approuvées par le gouvernement pour valoir quelque chose. Il vaudrait tout aussi bien pour les gens de la réserve de Caughnawaga écrire au département par l'entremise de l'agent lorsqu'il s'agit de passer une résolution ou de demander une amélioration quelconque sur la réserve. Cela aurait le même effet, et leur éviterait d'être accusée de choses dont ils ne sont pas coupables, et de se voir calomniés non seulement à Montréal, mais même dans l'enceinte de cette chambre.

Veut-on savoir ce que l'on a dit encore? On a dit que les propriétaires blâmaient la conduite des conseillers actuels, et que ce n'était que le rebut de la population qui était en faveur du conseil. Eh bien! M. l'Orateur, il y a 351 voteurs dans la réserve de Caughnawaga et sur ce nombre, il y en a 302 qui sont des propriétaires. J'ai en mains une requête signée par 110 électeurs approuvant l'action du conseil lorsqu'il a demandé la démission de Moïse Lefort. Cette requête a été préparée dans le mois d'octobre; elle n'a pas été envoyée dans le temps parce que je crois que l'honorable ministre avait donné à entendre, ou au moins l'agent de la réserve avait donné à entendre que l'honorable ministre irait lui-même sur la réserve, sinon pour faire une enquête du moins pour s'assurer si les faits qu'on lui avait rapportés étaient vrais ou faux. J'ai même un télégramme de l'honorable ministre répondant à l'invitation qui lui était faite de visiter la réserve,—je crois que c'était à la fin de décembre,—il dit que la session était trop proche et qu'il lui était impossible d'y aller. Voilà la raison pour laquelle cette requête n'a pas été envoyée. La voici :

RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA, }
PROVINCE DE QUÉBEC. }

A l'honorable EDGAR DEWDNEY,

Ministre de l'intérieur et surintendant
général des affaires des Sauvages.

HONORABLE MONSIEUR.—La requête des Sauvages soussignés résidant sur la réserve de Caughnawaga, expose respectueusement :

Que le 27 septembre dernier, à une assemblée du conseil de la réserve, le conseiller L. F. Jackson a proposé, appuyé par Michel Bourdeau, une résolution recommandant la démission de Moïse Lefort, constable, et cette résolution a aussi été appuyée par le conseiller Michel Dailleboust, ces trois conseillers formant la moitié du

conseil et recommandant aussi que Louis Beauvais fût nommé constable;

Que les trois autres conseillers ont appuyé la candidature de Joseph Stacey;

Que le dit Louis Beauvais est un Sauvage respectable et un ex-chef de la tribu.

Que l'on n'a rien décidé sur la recommandation faite par l'agent Alexandre Brosseau, qui dit qu'il ne croit pas nécessaire de remplacer le titulaire actuel de la charge de constable.

Que les dits conseillers, savoir: L. F. Jackson, Michel Bourdeau et Michel Dailleboust sont décidés à faire renvoyer le dit Moïse Lefort et sont appuyés par la majorité des Sauvages et n'ont pas l'intention de s'occuper d'autres affaires comme conseillers tant que le dit Lefort ne sera pas renvoyé;

Que vos pétitionnaires appuient et approuvent fortement l'acte et la requête des dits trois conseillers et demandent que le dit Moïse Lefort soit démis de ses dites fonctions de constable.

Signé à Caughnawaga, ce 20 octobre 1889.

Cette requête est signée par cent dix personnes. Ainsi, M. l'Orateur, on voit que l'action du conseil était endorsed par un grand nombre de citoyens de la tribu; et cependant, le département n'a pas voulu approuver cette résolution. La question qui nous occupe aujourd'hui n'est pas de savoir si le conseil devrait être libre de conduire ses affaires lui-même, puisque c'est encore un autre amendement restrictif que l'honorable ministre désire apporter à la loi. Mais je n'ai cité ces faits que comme accessoires.

Si l'honorable ministre apporte dans la loi quelque modification qui permette aux Sauvages de porter des accusations contre les conseillers en les dénonçant d'être des buveurs habituels, et de les faire ainsi destituer, il vaudrait autant qu'il rappelât l'"*Advancement Act*"; parce qu'il est certain qu'on trouvera toujours, sinon des raisons, du moins des moyens de les accuser. Et cela aura lieu, non seulement pour les conseillers actuels, mais même contre ceux qui sont les amis de l'honorable ministre de l'intérieur. Cette loi est déjà assez mauvaise telle qu'est est pour qu'on ne la rende pas pire. Elle est une source de chicanes et d'animosités.

L'on ne saurait croire combien les esprits sont montés. A l'heure qu'il est, on porte toutes sortes d'accusations, contre ceux qui m'ont supporté, et que je dois défendre ici. Mais je ne veux pas défendre seulement ceux qui m'ont donné leur appui; je crois devoir défendre les autres aussi, parce que je crois que l'amendement que l'on veut porter sera préjudiciable à tous les Sauvages.

Ainsi, on a accusé un des conseillers,—pour l'empêcher d'être élu,—d'avoir promis une école protestante et une chapelle protestante sur la réserve. Le recensement de 1881 constate qu'il n'y a pas un seul protestant sur la réserve de Caughnawaga. En regardant dans le rapport du département des affaires des Sauvages pour 1889, à la page 252, je trouve qu'une somme de \$250.00 a été payée à John A. Dionne, comme instituteur méthodiste, ce n'est certainement pas M. Jackson—contre qui on avait porté cette accusation—qui l'a engagé ou qui se proposait de l'introduire dans la réserve, parce qu'il n'est conseiller que depuis un an, l'instituteur recevait déjà son salaire et l'on sait que les écoles sont sous le contrôle du conseil. De plus toute la réserve est catholique. Pour nuire aux Sauvages qui sont actuellement membres du conseil, pour les perdre dans l'estime des gens de leur localité, on n'aura pas de difficulté à trouver des complices, et avec l'amendement proposé aujourd'hui on les changera tous.

J'ai encore une autre requête que j'ai reçue dans le mois dernier, demandant que l'article 10 de l'Acte de l'avancement des Sauvages soit amendé et approuvant l'attitude prise par le conseil de Caughnawaga. Cette requête se lit comme suit :

A Cyrille Doyon, écrivain, député à la Chambre des Communes du Canada pour le comté de Laprairie.

L'humble requête des soussignés, citoyens et électeurs de Caughnawaga expose respectueusement :

1. Qu'ils sont informés que vous avez présenté à la chambre un bill affectant très vivement leurs intérêts.

2. Que ce bill a été ajourné jusqu'à aujourd'hui sans raisons valables.

3. Que vos requérants vous prient de presser la passation de cette mesure qui est destinée à sauvegarder leurs plus chers intérêts.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

CAUGHNAWAGA, mars 1880.

Cette requête porte 116 noms de Sauvages.

Ainsi, bien que l'honorable ministre de l'intérieur m'ait dit, il y a quelque temps, que les Sauvages ne demandaient pas à être plus libres qu'ils ne le sont actuellement, je crois être en état d'établir que cela est leur désir depuis que l'Acte de l'avancement des Sauvages leur a été accordé.

Donc, M. l'Orateur, je crois que dans l'intérêt de l'harmonie et de la bonne entente, et pour l'avancement des Sauvages, il faudrait mieux ne pas faire l'amendement qui est maintenant proposé. Si cette loi est passée, comment se fera la preuve ? La preuve se fera-t-elle devant l'agent, ou devant le constable actuel et devant l'agent qui seront en même temps des accusateurs et des juges ? Je pense bien que mon humble opinion n'aura pas grand poids dans la balance, mais je dis que dans l'intérêt des habitants de la réserve de Caughnawaga, et dans l'intérêt même du département, cet amendement à la loi ne devrait pas être proposé. En conséquence, je voterai contre ce bill.

M. DEWDNEY : Je n'ai pu suivre l'honorable député dans ses remarques et il devra, conséquemment, m'excuser si je n'y réponds pas par le menu. Quant aux changements proposés, il y a divergence d'opinions parmi les Sauvages de la réserve. J'ai ici une requête signée par un grand nombre de Sauvages qui demandent que les attributions du surintendant-général ne lui soient pas enlevées. Je vais lire la partie de la requête qui se rapporte à ce point.

L'humble requête de Sawatis, Karoniakthahie, Saksarie, Aneteure et autres, de la réserve de Caughnawaga, expose respectueusement. Que le bill que M. Doyon, M.P., a présenté, au cours de la présente session du parlement fédéral, à l'effet d'amender l'Acte de l'avancement des Sauvages, de façon à donner au conseil de la réserve de Caughnawaga une autorité absolue sans intervention de la part du surintendant-général des affaires des Sauvages, et dont il a proposé la deuxième lecture, est contraire au bien général des Sauvages de la dite réserve de Caughnawaga, pour, entre autres, les raisons suivantes, savoir : Que le conseil de la dite réserve de Caughnawaga posséderait trop de pouvoirs et ne serait responsable à aucune autorité supérieure : que ce semit conférer au dit conseil de la réserve de Caughnawaga des pouvoirs absolus qui n'ont jamais été accordés à un conseil municipal quelconque dans la province de Québec, lequel ne possède que des pouvoirs restreints et, dans les cas où il y a appel, est responsable au conseil de comté. Celui-ci est responsable à la cour de circuit s'il ne remédie pas à l'injustice alléguée comme ayant été commise par un conseil municipal au préjudice de droits individuels. Que, de plus, le dit bill n'accorde aucun recours aux Sauvages dont les intérêts peuvent être lésés par le dit conseil de la réserve de Caughnawaga.

M. BLAKE : Combien de signatures porte cette requête ?

M. DEWDNEY : De cinquante à soixante. Je crois savoir que les signataires représentent la

M. Doyon.

masse, sinon la presque totalité des propriétaires sur la réserve.

M. BLAKE : L'honorable député qui siège derrière moi dit qu'il y a plus de 300 propriétaires sur la réserve.

M. DEWDNEY : Ceux-ci sont les plus influents. J'ose dire qu'il est à la connaissance de l'honorable député qu'il y a sur la réserve un certain nombre de Sauvages qui ne sont pas propriétaires, qui ne valent rien et qui, aujourd'hui, mènent en réalité les affaires de la réserve. Les gens qui sont sur la réserve depuis des années, qui ont de jolies demeures, de grandes fermes et des améliorations considérables, sont indignés contre ceux qui cherchent à les dépouiller de leurs droits.

Pour en revenir à ces amendements, pour lesquels je demande l'appui de la chambre, je m'attends à ce qu'ils seraient appuyés plutôt que combattus par l'honorable député de Durham-ouest, car si je me le rappelle bien, quand l'acte primitif a été adopté, l'honorable député a exprimé l'opinion que c'était un article admirable.

M. BLAKE : Je propose qu'on en étende l'application à cette chambre.

M. DEWDNEY : L'honorable député a exprimé l'opinion que c'était un article admirable. Je vais lire ce qu'il a dit.

M. BLAKE : Si l'honorable ministre avait été ici et avait entendu ce que j'ai dit, il aurait compris.

M. DEWDNEY : Quand cette question a été débattue en 1884, l'honorable député a dit :

Pourquoi ne pas étendre cet article aux blancs ? C'est un article admirable : tout membre d'un conseil élu en vertu des dispositions du présent acte, s'il est prouvé qu'il est un ivrogne habituel, ou qu'il vit dans l'immoralité, ou qu'il accepte un pot de vin, ou qu'il s'est rendu coupable de malhonnêteté ou de prostitution des devoirs de sa charge, sera inhabile à agir comme membre du conseil.

A qui le chef du cabinet répondit que ce serait un excellent article à appliquer aux blancs.

M. BLAKE : Écoutez ! écoutez !

M. DEWDNEY : Et l'honorable député a dit : " Pourquoi aurions-nous une morale plus sévère pour nos amis les Sauvages que pour nous-mêmes ? " Et le chef de ce cabinet riposta : " Cela pourrait éclaircir les rangs de la gauche. "

M. BLAKE : Je suis très heureux que l'honorable député relise mon discours.

M. DEWDNEY : J'ai simplement, et pour la première fois, jeté un coup d'œil dessus, car j'étais sous l'impression que l'honorable député avait énergiquement combattu l'article, quand celui-ci a été présenté en 1884.

Quant à l'autre article que l'honorable député critique, j'aurais cru qu'il l'approuverait si, comme il l'a dit, cela doit amener le vote obligatoire, car je crois que l'honorable député a déjà présenté un bill demandant le vote obligatoire.

Au sujet des remarques de l'honorable député de Lambton, je ne suis pas certain de partager son opinion sur la question du scrutin. La chose n'a jamais été suggérée jusqu'à présent, car je l'aurais étudiée. Je prendrai cette question en considération durant la vacance et je m'assurerai du désir des Sauvages à ce sujet. Il y a des gens qui objectent au scrutin. Un honorable député fort distingué dans la politique d'Ontario, et qui appuie le

parti de mon honorable ami, objecte au scrutin dans le cas des écoles séparées.

M. LISTER: Ces gens n'en ont pas besoin ; mais les Sauvages en ont besoin.

M. DEWDNEY: La question est de savoir si les Sauvages en veulent ; je prendrai la chose en considération. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps sur cette question, si ce n'est pour déclarer qu'il s'est passé, dans la réserve de Caughnawaga, des événements qui ont retardé les affaires de cette réserve. Je ne veux pas discuter le caractère ou les habitudes des membres du conseil de cette réserve, ce ne serait pas juste, mais comme l'honorable député le sait, il y a certaines personnes qui ont des opinions bien arrêtées à ce sujet, et qui croient que quelques-uns des conseillers occupent, dans la réserve, des positions auxquelles ils n'ont pas droit, et si cette disposition est ajoutée au bill, ils ne pourront pas jouer le même rôle dans le conseil.

M. PATERSON (Brant): Les Sauvages que j'ai l'honneur de représenter dans cette chambre, n'ont pas demandé qu'on leur appliquât l'Acte concernant l'avancement des Sauvages. Ils sont administrés d'après l'Acte concernant les Sauvages. J'ignore combien il y a de tribus de Sauvages qui ont demandé qu'on leur appliquât cet acte, mais je crois qu'elles ne sont pas nombreuses.

Cet acte fut présenté en 1884, comme un moyen de faire comprendre aux Sauvages les avantages qu'ils retireraient d'un gouvernement autonome. Et après la déclaration faite par le gouvernement à la chambre, que, non-seulement les tribus les plus avancées, mais tous les Sauvages dans les vieilles provinces avaient atteint un tel développement, au point de vue intellectuel, que non-seulement ils pouvaient, mais qu'ils devaient, dans l'intérêt du pays, s'occuper des affaires publiques, en commun avec les autres habitants des diverses provinces ; après une telle déclaration, dis-je, il est étrange que l'on présente aujourd'hui, quelques années plus tard, un acte, non pour donner plus de force à l'Acte concernant l'avancement des Sauvages, non pour donner de plus grandes libertés aux Sauvages, non pour restreindre le pouvoir du surintendant-général dans les affaires des conseillers élus par les Sauvages ; mais on nous présente, aujourd'hui, un acte rétrograde dans son action, un acte destiné à enlever aux Sauvages les pouvoirs dont ils jouissent et augmenter ceux du surintendant-général. C'est là un commentaire qui n'a rien de plaisant, je crois, sur notre législation. Je ne puis admettre avec l'honorable député, qu'il est opportun de mettre en vigueur la disposition comprise dans l'article 11 de ce bill. Quant à la disposition relative au jour de la nomination, je n'ai pas d'objection. Quant à l'amendement déterminant la forme et la grandeur de traîneaux, amendement par lequel on confère de plus grands pouvoirs aux Sauvages, je n'y ai non plus aucune objection ; mais quant aux restrictions qui existent déjà, en outre du pouvoir qu'à le gouverneur en conseil de renvoyer sommairement un conseiller élu par la tribu, on veut ajouter une disposition disant que tout conseiller qui—

Néglige ou refuse, sans raison plausible, d'assister aux séances du conseil après avoir été notifié de la manière requise par l'acte, ou évite de prendre part aux délibérations, tout au moins en votant, ou celui qui retarde, ou incite quelque un à retarder les affaires de telle assemblée prendra, sur preuve établie à la satisfaction du surintendant-général, ses droits comme membre du conseil, et sur avis, devra cesser d'agir comme tel, et la vacance ainsi créée devra être remplie de la manière indiquée plus haut.

Je dis que la chambre ne devrait pas sanctionner une législation de ce genre. Quelle autonomie laisse-t-elle aux membres du conseil, que laisse-t-elle des pouvoirs donnés par le statut et relatifs aux différentes matières qu'ils doivent régler ? Cet acte, comme je l'ai compris d'après les remarques de l'honorable député de Laprairie (M. Doyon)—bien que je n'aie pu comprendre son discours tout entier—me semble être justifié que par les difficultés arrivées sur la réserve de Caughnawaga. Je comprends que les conseillers élus par les Sauvages jugèrent à propos, dans leurs sagesse, de renvoyer une personne et de la remplacer par une autre, accomplissant par là ce qu'ils croyaient être dans l'intérêt de la tribu, tant sous le rapport des finances que sous d'autres rapports. Lorsque cette résolution, adoptée par la majorité du conseil, conformément au statut, fut soumise au surintendant général, il dit : non ; elle ne deviendra pas loi. Et puis, si j'ai bien compris l'honorable député à ma droite—et je parle sous toute réserve—les conseillers dirent que si, sur une question aussi simple, purement de leur juridiction et affectant leur finances, leurs règlements devraient être sommairement désavoués par le surintendant général, il était inutile de se réunir en conseil, et blessés dans leur dignité, comme je le serais en pareille occurrence, quelques-uns d'entre eux ne prirent pas part aux délibérations du conseil. Si c'est la raison qui a déterminé le surintendant à présenter ce bill, je ne crois pas que cette mesure doive devenir loi. Quel pouvoir a le surintendant, sans que ce pouvoir additionnel lui soit donné ? Le premier article de l'Acte concernant l'avancement des Sauvages déclare que, lorsqu'il sera démontré au surintendant général qu'une bande de Sauvage est en état d'être mise sous l'opération de cet acte, le gouverneur pourra mettre cette loi en vigueur au moyen d'un certain avis ; mais il est aussi décrété que si, par suite, le surintendant-général jugeait que la tribu en question n'est pas, dans son opinion—dans son opinion—capable d'appliquer cette loi d'une manière satisfaisante, il aura le pouvoir d'adopter un arrêté du conseil, établissant ce fait et disant que cette tribu n'est plus sous le coup de l'Acte concernant l'avancement des Sauvages et les renvoyant, comme auparavant, à l'Acte relatif aux Sauvages. Le surintendant général a retenu ce pouvoir. Si le conseil de Caughnawaga ou tout autre conseil sauvage n'applique pas l'acte à sa satisfaction, il peut déclarer la chose, et alors, le conseil cesse d'exister comme conseil des Sauvages, et la réserve par la suite retombe sous le coup de l'Acte relatif aux Sauvages, et ne retire pas les avantages de l'Acte concernant l'avancement des Sauvages. On croirait que c'est là un pouvoir assez grand. Quelle nécessité y a-t-il d'ajouter cet article à l'acte ? Une autre disposition stipule que l'élection des conseillers aura lieu chaque année, et que quatre membres constitueront un "quorum". L'acte ne dit pas combien de conseillers chaque réserve élira. Combien y en a-t-il à Caughnawaga ?

M. DOYON: Six.

M. PATERSON (Brant): Alors, il n'est au pouvoir d'aucun conseiller de retarder l'expédition des affaires. Il en faudrait au moins deux de la même

opinion, pour faire la chose, et dans le cas d'une division égale des voix, le chef a une voix décisive conformément à l'acte. Pourquoi ces conseils ne seraient-ils pas régis par la loi qui régit les conseils municipaux des villes, villages et autres endroits des provinces ? Ceux qui se sont occupés d'affaires municipales ne sont pas sans savoir que des membres de ces conseils se sont volontairement retirés, pour empêcher que l'assemblée soit complète et retarder l'adoption d'une mesure qu'ils regardaient comme contraire aux intérêts de leurs électeurs. Dans de telles circonstances, mettez-vous entre les mains d'un individu le pouvoir arbitraire de décréter la déchéance des conseillers qui se sont abstenus ? Il y a à cela un remède dans le fait qu'au bout de douze mois, ces conseillers sont obligés de retourner devant leurs électeurs, et s'ils ont refusé d'assister aux assemblées, s'ils se sont abstenus de voter lorsqu'ils étaient présents, s'ils ont refusé de former un quorum, toutes ces choses seront autant d'arguments contre leur réélection, et si cette conduite n'est pas approuvée par la majorité des électeurs, ces hommes ne seront pas réélus, mais ils seront remplacés par d'autres. Je demanderai pourquoi ne pas laisser le pouvoir aux électeurs dans ce cas, si vous leur donnez quelque pouvoir ? Ils auront le remède entre leurs mains, et si un conseiller refuse d'assister, on s'abstient de prendre part aux délibérations, retarde les affaires et nuit aux intérêts de la tribu, vous pouvez être certain que lorsqu'il se présentera devant ses électeurs, le plus tard au bout de douze mois, il sera traité en conséquence, le remède lui sera appliqué, comme le font les citoyens blancs dans toute municipalité de la province.

Je dis que c'est là une chose que le surintendant-général ne devrait pas demander à la chambre d'approuver, de restreindre davantage la liberté des Sauvages que nous essayons de civiliser, comme il est dit dans l'introduction de cet acte, de leur enlever le pouvoir que nous leur donnons et d'en donner de plus grands au surintendant-général ; de demander cinq ou six ans après l'adoption de l'acte, quelques années après leur avoir donné le droit de vote sur les grandes questions nationales, de demander, dis-je, sur une simple question de nomination ou de renvoi d'un surveillant et d'un constable, qu'à propos de l'engagement d'un homme à un salaire moins élevé qu'un autre, ou le renvoi d'un fonctionnaire compétent pour le remplacer ; bref, que lorsque la chose ne plaira pas à Sa Grandeur le surintendant-général, il pourra dire : je ne consentirai pas à cela. Je comprends très bien que, dans un cas de ce genre, un conseil, se sentant blessé dans sa dignité, dira, comme ont dit les conseillers de Caughnawaga : si votre requête affectant vos intérêts et votre argent, doit être traitée de cette manière, il devient ridicule de nous réunir pour transiger des affaires, car s'il ne faut faire que ce qui plaît au surintendant-général des affaires des Sauvages nous faisons aussi bien d'abandonner le contrôle de nos propres affaires.

Voilà comment j'envisage la question, et je crois qu'il faut au surintendant de plus fortes raisons que celles qu'il a données jusqu'à présent, pour demander à la chambre d'amender l'Acte concernant l'avancement des Sauvages, non pour donner de plus grands pouvoirs aux Sauvages, mais pour leur enlever quelques-uns de ceux dont ils jouissent déjà en vertu de cet acte et concentrer tous ces pouvoirs dans les mains du surintendant-général.

M. PATERSON (Brant).

M. DEWDNEY : L'honorable député dit qu'une des raisons pour lesquelles ce bill est présenté, c'est que le gouvernement a refusé de sanctionner la nomination d'un certain homme à une position. Il était exact en disant que l'homme choisi par les Sauvages était disposé à faire l'ouvrage à meilleur marché que celui qui avait fait ce travail pendant quelques années, et l'agent sur qui nous nous guidons, représenta fortement que ces personnes, car il y en avait deux, étaient tout à fait incapables. Il expliqua pour quelles raisons elles étaient incompetentes, et c'est pour cela que le gouvernement refusa d'approuver la résolution. A cause de cette action, quelques conseillers retardèrent les délibérations du conseil tout le reste de leur terme qui a fini récemment. Il y a eu une autre élection, et les six anciens conseillers ont été réélus.

M. PATERSON (Brant) : Alors, la tribu les approuvait.

M. DEWDNEY : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Et vous voulez mépriser cette décision ?

M. DEWDNEY : Non : mais nous voulons empêcher que la même difficulté se répète. Je sais que le surintendant a de très grands pouvoirs et peut retirer à toute tribu les avantages de cet acte, mais le surintendant-général et le gouvernement ne vent pas faire cela. Ils seront plutôt en état d'agir dans le sens du pouvoir que leur donne cet amendement. Cependant, je demanderai à la chambre de se former en comité et de passer ces deux articles du bill ; je soumettrai l'autre article à l'étude, afin de savoir s'il peut être modifié de quelque manière.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cet article est très condamnable, d'autant plus condamnable que le cens électoral a été accordé à la population sauvage. Le ministre de l'intérieur doit comprendre qu'après avoir accordé aux Sauvages le plus grand privilège qui appartienne à tout homme libre, ils ne doivent pas être traités comme des mineurs par le gouvernement.

Par cette disposition du bill, l'honorable député prétend qu'en matières municipales de ce genre, les Sauvages ne sont pas capables d'administrer leurs propres affaires. En outre de cette objection, qui en est une en principe, et qui, ce me semble, doit nuire à toute disposition de ce genre, à moins que le gouvernement ne soit disposé à retirer le cens électoral à la population Sauvage, il y a, je crois, une autre objection sérieuse dans le pouvoir arbitraire que le surintendant-général veut exercer sur le caractère moral et la conduite de ceux qui ont reçu de leurs concitoyens certains pouvoirs municipaux.

Maintenant, ces conseillers ne sont élus que pour douze mois ; après ce terme, s'ils se sont mal conduits, s'ils se sont montrés incapables de remplir les devoirs de leur position, ils ne sont pas réélus. A moins que le ministre ne soit prêt à déclarer que ceux qui ont reçu des pouvoirs, sont impropres à exercer ces pouvoirs, pourquoi le surintendant prendrait-il le pouvoir d'intervention ? Si l'on croit cette intervention nécessaire, alors, il faudrait instituer des procédures judiciaires—non seulement administratives—concernant ces Sauvages.

A mon point de vue, toute la difficulté vient du fait que le gouvernement veut exercer des pou-

voirs coercitifs et, en même temps, permettre à ces gens l'exercice du sens électoral.

C'est un acte peu louable—pour ne pas me servir d'une plus forte expression—de la part d'un ministre de la Couronne d'enlever à une partie des électeurs de ce pays des pouvoirs que l'honorable député voulait, d'après l'ancien bill, et qu'il veut défendre par les dispositions de cet acte. Pourquoi l'honorable ministre entreprendrait-il d'exercer ces pouvoirs ?

Il est dans une position pour se faire soupçonner ; c'est là la position d'un ministre qui occupe la position de surintendant des affaires des Sauvages, tant que l'acte concernant le cens électoral demeure tel qu'il est aujourd'hui.

Comment le public peut-il supposer un instant que ce ministre remplira ses devoirs loyalement envers les Sauvages, sans considération des liens politiques de la tribu, tant que cette tribu continuera d'exercer les pouvoirs que lui donne l'acte du cens électoral ?

M. l'Orateur, la requête présentée par l'honorable député de Laprairie (M. Doyon), le discours de cet honorable député, les requêtes adressées aux ministres, la lettre du candidat défait, dans ce comté, tout tend à dire que les difficultés survenues ont été créées par des divergences d'opinions politiques parmi les Sauvages, et entre les candidats qui cherchaient les suffrages de ces Sauvages. Dans ce cas, pourquoi le surintendant-général voudrait-il intervenir ? S'il intervient, peut-on supposer un instant qu'il négligera les intérêts du candidat battu et ne travaillera pas à favoriser les intérêts du gouvernement ? Je dis qu'un ministre de la Couronne ne doit pas être mis dans cette position, et c'est nécessairement la position, à moins qu'il n'abandonne son contrôle sur les Sauvages, ou ne leur enlève le cens électoral qui leur a été accordé. Ces deux alternatives sont toutes deux impossibles. Or les Sauvages sont capables d'exercer le cens électoral, et alors ils doivent être indépendants du contrôle du gouvernement, ou s'ils doivent rester sous le contrôle du gouvernement, il est évident qu'ils sont incapables d'exercer le cens électoral. Voilà la position de la population sauvage. Le titre des réserves sauvages appartient à la Couronne, et vous ne donnez aux Sauvages ni le contrôle de leur propriété, ni aucun intérêt sur leurs terres ; mais cependant, vous vous basez là-dessus pour leur accorder le cens électoral. Pourquoi avez-vous fait cela ? Parce que vous avez prétendu que la possession d'une propriété était un titre d'économie qui rendait une personne compétente à exercer ce pouvoir. Cependant, la possession d'une propriété n'est aucun signe d'économie chez les sauvages, car ils ne contrôlent pas leurs propriétés ; et cependant, vous voulez les rendre encore plus dépendants du gouvernement, tandis que si vos suppositions sont exactes, ils devraient être indépendants du gouvernement.

Ce bill est condamnable sous tous les rapports. Il est condamnable à cause des pouvoirs extraordinaires qu'il donne au ministre, car ce n'est pas un pouvoir défini par la loi dans le sens ordinaire. On ne peut voir comment le ministre s'assurera des faits, ou quelle sorte de jugement il exercera. Va-t-il essayer d'enlever le cens électoral à un homme qui a travaillé pour le gouvernement ? Va-t-il se servir du pouvoir que lui donne ce bill, contre ses amis et en faveur de ses adversaires, je ne le crois pas. Si l'on admettait, ici, que l'honorable ministre agira dans ce sens, le public croirait-il la chose ? Les dispo-

sitions de ce bill donnent à un ministre de la Couronne des pouvoirs qui l'exposent nécessairement à des soupçons, et c'est là une chose condamnable. L'honorable ministre n'entreprendra pas de justifier le contrôle exercé sur les conseils municipaux par le procureur-général ou ses subordonnés, dans les provinces ; pourquoi, alors, exercerait-il ce contrôle sur le conseil des Sauvages ? Si vous deviez décréter que le siège d'un conseiller qui n'aura pas assisté à un certain nombre d'assemblées deviendra vacant, ce serait créer une vacance par une disposition légale ; mais ce serait bien différent, d'après les dispositions existant dans le bill. Nul ne peut dire comment le ministre exercera son pouvoir, et le Sauvage ne fait parti du corps politique ou l'abus de pouvoir peut-être facilement réprimé, il ne tient aucun compte des sentiments de la population du pays. Ce bill affecte une classe de gens qui reçoivent peu de journaux : une classe qui n'est pas en contact avec le sentiment public, et chez qui des abus peuvent être commis, sans que l'on puisse les réprimer promptement. Les réclamations de la population sauvage ne sont pas de nature à attirer l'attention, et un abus d'autorité peut être commis, sans qu'il soit promptement critiqué et condamné par les partisans du gouvernement, quel que soit ce gouvernement. Cette disposition du bill est condamnable sous tous les rapports, et il est du devoir du ministre de changer cet article, soit en le biffant entièrement ou en le modifiant de manière à établir dans quelle circonstance aura lieu une vacance, et décréter la nécessité absolue de cette vacance, substituant ainsi le désir de la loi à la volonté de l'honorable ministre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 125) concernant le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

M. CURRAN : Lors du premier débat en comité, sur ce bill, je fis une motion pour amender l'article 8 en y ajoutant certains mots qui auraient donné de nouveaux privilèges à la compagnie. Un ou deux députés firent des objections à cet amendement. Je vais faire de nouvelles propositions qui répondront à des objections soulevées, et qui ont l'approbation du chef du gouvernement à qui je les ai soumises. On a dit déjà que cette compagnie voulait louer certaines lignes de chemins de fer qui ont leur charte de la législation locale de la province de Québec, et l'on a déclaré que la difficulté qui se présentait pourrait être combattue en donnant une liste des chemins de fer désireux de s'amalgamer avec, ou de louer à la compagnie du Grand-Tronc ; cette dernière compagnie a de très fortes objections, car cela donnerait une valeur fictive aux lignes en question, et rendrait tout l'arrangement presque impossible. La proposition que je fais se lit comme suit :

La compagnie pourra faire des arrangements ou signer un bail avec, acquérir des pouvoirs de parcours sur, ou le droit d'exploiter la ligne de toute autre compagnie en Canada, sous la juridiction du parlement fédéral, qui a dûment reçu jusqu'ici le pouvoir de faire ou d'accorder ces concessions à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, ou qui recevra à l'avenir tel pouvoir du parlement fédéral.

Le reste de l'article est comme il était. Cet amendement permettra à la compagnie de pour-

suivre ses affaires sur certaines lignes qui, en réalité, sont exploitées par elle aujourd'hui, mais sur lesquelles il y a un personnel privé tenant les comptes et faisant des dépenses considérables tout à fait inutiles. Les pouvoirs de ce parlement seront aussi sauvegardés et la politique fédérale, dont parle l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) appuyé par le très honorable chef du gouvernement, comme étant mises en danger par l'adoption de l'amendement proposé à notre dernière séance, sera protégée contre toute invasion de la part de la législature locale. Nous donnerons simplement à la compagnie le droit d'exploiter telles lignes qui ont déjà reçu le pouvoir de faire des marchés avec la compagnie du Grand-Tronc du Canada, et pour que la compagnie ne soit pas restreinte dans ses droits, nous ajoutons : "Ou qui recevra à l'avenir tel pouvoir du parlement fédéral." Je ne crois pas que l'on objecte à cette disposition qui a reçu l'approbation de l'honorable premier ministre et qui, je le crois, a aussi l'approbation de l'honorable ministre de la justice.

M. BLAKE : Je ne puis dire que cette proposition tranche complètement la difficulté ; mais peu s'en faut, et je comprends bien les remarques de l'honorable député, quant aux effets désastreux qui résulteraient de la conclusion de certains arrangements qui sont sous négociation par une annexe. La phraséologie cependant ne me semble pas exacte. Je crois que le mot "jusqu'ici" devrait être "jusqu'à présent" ; c'est un usage tout-à-fait inaccoutumé du mot "jusqu'ici."

M. CURRAN : Je n'y ai aucune objection.

M. BLAKE : On peut croire, jusqu'à un certain point, que nous donnons notre approbation, et que nous avons étudié la chose, en nous servant des mots "jusqu'à présent", autant qu'un public crédule peut être sous l'impression que nous nous sommes enquis des pouvoirs, donnés jusqu'à présent aux compagnies de chemins de fer par les législatures locales, de faire de tels arrangements, et que nous savons aussi parfaitement ce que nous faisons, tandis qu'en vérité nous n'en savons rien du tout.

M. MITCHELL : Comme l'honorable député qui a attiré l'attention de ce comité, l'autre jour, sur la décision du comité des chemins fer, je dois dire que je crois que le changement projeté tranche la difficulté et je retire les objections que j'avais faites.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

H. H. VIVIAN ET CIE.

La chambre se forme en comité sur le bill (No 124) concernant H. H. Vivian et Cie (limitée). — (M. Dawson).

(En comité.)

M. DAWSON : Lors du premier débat sur ce bill, on a demandé des explications qui ont été remises à plus tard. J'ai étudié la question depuis, et je vois que ce bill est une simple copie d'un certain nombre d'actes donnant aux compagnies minières constituées en corporation en Angleterre, et aussi aux compagnies américaines, le pouvoir de faire affaires en Canada, et cela n'empiète nullement sur les droits provinciaux. L'article premier est une copie de l'article premier de l'acte concernant la compagnie de navigation et de charbon du Nord-Ouest, 47 Victoria, chapitre 74. Cette compagnie fut constituée en Angleterre d'après l'acte

M. CURRAN.

concernant les compagnies, de la même manière que celle qui est le sujet du débat actuel. Les pouvoirs demandés dans cet acte étaient les pouvoirs de construire un chemin de fer.

Les articles 2, 3 et 4 de ce bill sont d'après les 1, 2 et 3 des actes suivants, à l'exception de la dernière partie de l'article 1 de ces actes qui est rendue nécessaire par les dispositions de l'acte d'interprétation et de l'acte concernant les compagnies, du Canada, article 2 ; "The Canada Consolidated Gold Mining Company," 44 Victoria, chapitre 60 ; "The Canadian Copper Company," 49 Victoria, chapitre 99 ; et "The Anglo-American Iron Company," 49 Victoria, chapitre 97. La "Canadian consolidated Gold Mining Company," fut constituée en corporation par les lois de l'Etat de New-York, les deux autres furent constituées en corporation par les lois de l'Etat d'Ohio, et toutes furent reconnues comme corporations par ces actes spéciaux.

Les pouvoirs demandés dans le bill actuel sont exactement les mêmes qui ont été accordés par le parlement aux trois compagnies mentionnées ci-dessus. Dans aucun de ces cas, les conditions d'association ne furent entrées ou publiées avec les actes. Dans le cas de la compagnie de navigation et de charbon du Nord-Ouest, l'article 13 de l'acte décrète qu'une copie certifiée du mémoire d'association en Angleterre devrait être déposée au bureau du secrétaire d'Etat du Canada, et la chambre peut ajouter un article de ce genre au bill que nous discutons, afin de faire disparaître l'objection relativement à l'impression des termes d'association. La copie certifiée des termes d'association était devant le comité des bills privés, lorsque le comité étudiait ce bill. La dernière partie de l'article 1 du bill empêchera la compagnie d'exercer tout pouvoir qui demanderait une autorisation spéciale du parlement. Les articles d'association sont longs et précis, insistant surtout dans les détails de l'administration interne de la compagnie. Si ces articles étaient imprimés avec le bill, ils prendraient environ 60 ou 70 pages, format du statut, et l'impression et la traduction coûteraient environ \$200.

L'article 5 du bill est rendu nécessaire, parce que l'acte concernant les compagnies, en Angleterre, s'applique déjà à cette compagnie, au sujet des articles prévus par l'acte concernant les articles des compagnies du Canada. Quant à l'objection, que le parlement n'a pas le droit de reconnaître ou d'autoriser cette compagnie comme compagnie minière, parce que son objet est d'une nature purement locale, il faut consulter à ce sujet l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, articles 91 et 92, et le Citizen vs Parsons, 7 causes d'appel, 96, association coloniale de construction et de placement vs le procureur général de Québec, 9, causes d'appel, 167, démontrant l'attitude prise par le comité judiciaire du Conseil privé sur ce point, et aussi les actes suivants du parlement du Canada constituant en corporation des compagnies ayant exactement le même but que celle dont il est question dans ce bill : 1o, les actes concernant les trois compagnies que j'ai mentionnées ; 2e, les actes concernant la compagnie des phosphates et mines de la Confédération, 46 Victoria, chapitre 91 ; la compagnie minière Dominion, 52 Victoria, chapitre 102 ; et la Compagnie Canadienne d'hyperphosphate, 52 Victoria, chapitre 101.

Quelques-uns de ces actes donnent le pouvoir dans une seule province, et d'autres donnent ce pouvoir dans toute province ou territoire du Canada. Pour permettre à la compagnie de miner

dans chaque province, il n'est certainement pas nécessaire d'obtenir dans chacune d'elles un acte spécial la constituant en corporation.

Le comité lève sa séance et fait rapport ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 138) concernant les concessions de terres publiques. (Du Sénat).—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 140) pour amender le chapitre 127 des Statuts révisés du Canada, intitulé : " Un acte concernant l'intérêt. " (Du Sénat).—(Sir John Thompson.)

Bill (n° 142) pour faire droit à Emily Walker. (Du Sénat.) Sur division.—(M. Brown.)

QUESTION DES CHINOIS.

M. EDGAR : J'aimerais à attirer l'attention du gouvernement sur un paragraphe paru aujourd'hui dans *l'Empire* comme dépêche, venant de la Chute Niagara et contenant ce qui suit :

Trois Chinois, dont deux ont essayé de traverser la frontière avec Mun Lee, de Toronto, il y a une couple de semaines, et l'autre, un étranger, se sont présentés, ce matin, pour être admis en Canada, étant chassés vers ce côté-ci de la frontière par les douaniers américains. Les deux premiers furent admis, ayant sur eux des certificats des douanes canadiennes. L'étranger n'ayant pas les documents nécessaires et n'offrant que \$10 pour payer la somme de \$50, ne put obtenir le même privilège que ses compagnons, et il fut renvoyé du côté américain sur le pont. Il s'arrêta là, et les barrières du pont furent fermées sur lui. Ce pauvre païen n'a que le pont pour refuge et c'est là qu'il est resté et qu'il restera probablement un certain temps. Le percepteur des douanes Flynn a demandé des instructions au commissaire des douanes à Ottawa, lequel a répondu de renvoyer cet homme d'où il venait. Il y a eu de nouvelles communications, et il n'y a aucun doute que la question va être portée devant les autorités de Washington. Et, pendant tout ce temps, le Chinois est toujours sur le milieu du pont.

Si la chose est vraie, je crois que c'est une honte pour deux pays chrétiens civilisés. Si, après avoir été instruites de la chose, les autorités douanières d'Ottawa ont refusé d'exercer le pouvoir discrétionnaire de ce ministre ou du bureau du trésor, c'est une honte criante ; et je suis sûr que je n'ai qu'à attirer l'attention du gouvernement sur ce fait, pour qu'il agisse sans retard. Forcer un être humain de rester sur le pont, repoussé par les populations civilisées des deux côtés et traité comme un chien dangereux, c'est donner aux Chinois païens une pauvre idée de la civilisation de deux pays chrétiens.

Sir JOHN THOMPSON : La chose a été soumise au ministre des douanes aujourd'hui seulement et, d'après les renseignements reçus, le paragraphe en question est exact. Les deux Chinois qui accompagnaient cet homme avaient leur certificat et furent admis en Canada ; mais il paraît que le troisième n'avait ni certificat, ni argent pour en acheter un. Le douanier canadien essaya de l'envoyer aux Etats-Unis, mais n'ayant pu réussir, il n'avait aucune autre alternative que de lui refuser l'entrée en Canada.

M. BOYLE : Le *Mail* a un paragraphe à ce sujet, démontrant que les Chinois ont été chassés des Etats-Unis ; de sorte que l'accusation portée contre le gouvernement canadien n'a aucune raison d'être, et toute la responsabilité retombe sur le gouvernement américain.

ACTE CONCERNANT L'AVANCEMENT DES SAUVAGES.

La chambre se forme en comité pour considérer ce bill.

(En comité.)

Article 3.

M. LAURIER : A mon avis, le ministre devrait supprimer l'article trois. La loi existante décrète que l'élection aura lieu le même jour que la mise en nomination des candidats, s'il y a plus d'un candidat. L'amendement propose d'adopter quelque chose comme notre système parlementaire, de faire la mise en nomination un certain jour, et de laisser écouler une semaine avant l'élection. Quelle raison peut-il y avoir de prolonger, sur une réserve de Sauvages, l'excitation d'une lutte pendant une semaine ? Pour des choses aussi peu importantes, si l'on prolonge pendant toute une semaine l'excitation d'une élection, il est très à craindre que l'on ne recoure à certains moyens d'action que ceux mentionnés cette après-midi par mon honorable ami, le député de Laprairie (M. Doyon), et les questions ne sont pas assez importantes pour exiger d'être débattues pendant une semaine. Je ne crois pas qu'il puisse résulter de bons effets du fait qu'on laissera écouler une semaine entre la mise en nomination et la votation.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas pourquoi le ministre n'adopterait pas la pratique suivie dans l'élection des commissaires d'écoles dans Ontario, c'est-à-dire, de faire la mise en nomination et l'élection le même jour. Ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit d'un collège électoral d'une grande étendue et où les électeurs sont nombreux. Les gens qui habitent les réserves forment une population compacte et resserrée et l'élection pourrait sans inconvénient suivre immédiatement la mise en nomination.

M. PATERSON (Brant) : Je ne puis partager sur ce point l'opinion du chef de la gauche et de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills). Naturellement, il peut se produire de l'excitation sur une réserve, mais la même chose absolument peut se produire dans les autres municipalités, où l'élection a lieu une semaine après la mise en nomination. Cette dernière pratique a pour but, je suppose, de permettre aux divers candidats de faire connaître leur programme et aux électeurs de faire un choix réfléchi. Si l'on supprime l'article 2 tel que proposé, dans le cas où il surgirait une difficulté comme celle qu'on a mentionnée. relativement à des conseillers qui refusent d'assister aux assemblées, ou autres choses de ce genre, si l'on restreint les pouvoirs du surintendant-général, le peuple devrait avoir le droit de se former sur les questions et l'on devrait donner au conseiller le temps voulu pour expliquer pourquoi il n'a pas assisté aux assemblées du conseil, ou n'y a pas voté. Le pour et le contre devraient être débattus et les raisons pesées.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que cela ne pourrait pas se faire lors de la mise en nomination ?

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que oui, comme cela pourrait se faire dans n'importe laquelle de nos municipalités, mais si nous voulons inculquer nos mœurs aux Sauvages, je ne suis pas porté à les restreindre, et je crois que cette disposition est excellente.

M. DEWDNEY : Ce sont les Sauvages eux-mêmes, qui ont eu l'expérience de ce qui s'est passé sur la réserve et qu'on a rappelés ici, qui ont fait des instances auprès du gouvernement pour obtenir cette disposition. Ils ont eu une difficulté—je crois que c'est à l'avant-dernière élection—et ils ont cru, comme la dit l'honorable député de Brant (M. Paterson), qu'ils ne seraient pas en mesure de juger raisonnablement du mérite des candidats, si on les forçait à voter immédiatement ; le gouvernement a cru que ces représentations étaient raisonnables, et c'est ce qui a motivé l'amendement proposé.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que les Sauvages de Caughnawaga ont demandé eux-mêmes ce changement ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. BLAKE : Je ne comprends pas qu'il y ait d'objection à la mise en nomination. La seule question est de savoir quel intervalle il y aura entre la mise en nomination et l'élection. En ce qui concerne les réserves des Sauvages avancés, je ne sais pas quelle est l'étendue de leur territoire, ni s'ils vivent ou non très resserrés ; mais si le territoire est peu étendu et si les Sauvages peuvent être facilement rassemblés, il peut être bon que l'intervalle entre la mise en nomination et l'élection soit court. L'honorable ministre sait que les élections des bourgs, en Angleterre, dans de très grands bourgs, l'intervalle n'est, je crois, que de trois jours. Dans les comtés, l'intervalle est plus long, parce que l'étendue est plus considérable. En ce qui concerne ces gens, exposés à certaines tentations qu'on a mentionnées, une semaine d'intervalle pourrait être une semaine d'excitation et, peut-être, d'ivrognerie, qui pourrait avoir plus d'effet sur eux, d'après ce qu'on a dit, que sur les blancs. Quant à étudier les mérites des candidats, je crois que cela peut se faire en moins de temps qu'une semaine.

Pendant que je suis là-dessus, on me permettra d'attirer l'attention du comité sur le fait que ce bill a pour but l'amendement de l'acte de l'avancement des Sauvages, et je me permettrai d'attirer l'attention de certains députés qui s'intéressent beaucoup aux questions d'un certain ordre, sur le fait que cet acte confère un conseil, entre autres attributions :

La désignation de la communion religieuse à laquelle devra ou devront appartenir l'instituteur de l'école ou les instituteurs des écoles établies sur la réserve, comme étant celle de la majorité des Sauvages domiciliés sur la réserve ; mais la minorité protestante ou catholique romaine de la réserve pourra aussi établir une école séparée ou des écoles séparées, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sauf les règlements qu'il établira.

Mes honorables amis, les partisans des Droits Égaux, dans cette chambre, ne me paraissent pas prêter beaucoup d'attention aux dispositions qui s'appliquent à leurs frères les Peaux-Rouges, par comparaison avec l'intérêt qu'ils portent à celles qui s'appliquent aux hommes de leur couleur.

M. DEWDNEY : Je crois que cette disposition est contenue dans l'acte relatif aux Sauvages.

M. BLAKE : Non, elle est contenue dans l'acte de l'avancement des Sauvages, article 10, paragraphe (a).

M. DEWDNEY : Je suppose que cette remarque est inspirée à l'honorable député par celles faites cette après-midi par l'honorable député de Laprairie.

M. PATERSON (Brant).

M. BLAKE : En partie.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 133) à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif au revenu de l'intérieur, chapitre 34 des Statuts révisés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le gouvernement n'agit pas comme il devrait le faire envers la chambre, en remettant des bills de ce genre à une pareille phase de la session. Ces bills relatifs au revenu de l'intérieur prennent beaucoup de temps. Si l'étude en était nécessaire, on aurait dû les soumettre plus tôt. Tout le temps qu'on consacrerait actuellement à les discuter, est autant d'enlevé à des projets de loi beaucoup plus importants.

La proposition est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai expliqué en présentant le bill, cet article pourvoit à la recherche de la quantité par poids de même que par mesure.

Article 2.

M. MITCHELL : J'ai émis, l'autre jour, alors qu'on discutait l'un de ces bills du revenu intérieur, une idée que je puis répéter aujourd'hui, je crois. A toutes les sessions, nous passons beaucoup de temps à étudier des bills de ce genre. Nous en avons cinq ou six à chaque session, et il nous faut les surveiller pour voir à ce qu'ils ne soient pas adoptés sans discussion. Il y a un bill relatif à l'étampage du cuir qu'il me faut surveiller, pour m'assurer qu'il n'est pas présenté et adopté pendant que je suis absent. Quelques-uns de ces bills sont sur l'ordre du jour depuis la première semaine de la session ; tous les ans, il y en a une demi-douzaine comme cela, et je crois qu'il vaudrait mieux les refondre, ce qui simplifierait les choses, et ne pas les amender tous les ans. Ils sont tellement compliqués, qu'il faudrait un avocat très capable pour en trouver l'interprétation.

M. COSTIGAN : L'article que nous sommes à discuter n'a rien à faire avec le bill dont parle l'honorable député. La chambre n'est pas à étudier l'acte d'inspection. L'honorable député a eu l'amabilité de dire qu'à toutes les sessions, nous fabriquons de nouvelles lois relatives au ministère du revenu de l'intérieur. Je ne sais pas quelle raison particulière il a de me faire ce compliment moqueur. Je prétends que le ministère du revenu de l'intérieur n'est pas une fabrique de lois. L'honorable député doit savoir qu'au ministère du revenu de l'intérieur se rattachent sept services distincts, et il dit qu'on devrait refondre les lois qui s'y rapportent. L'acte du revenu de l'intérieur est refondu comme les autres lois, mais il ne peut s'attendre à ce que l'acte du revenu de l'intérieur, l'acte d'inspection générale dont il se plaint, l'acte de l'inspection du gaz, l'acte des poids et mesures l'acte à l'effet d'empêcher la falsification des substances alimentaires et des drogues, l'acte des mesureurs de bois, à ce que tout cela soit fondu en une seule loi. Cela aurait de très graves inconvénients. Quand l'honorable député voudra bien se rappeler que nous avons sept lois différentes à

administrer, il verra que les amendements ne sont ni fréquents ni nombreux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me rappelle pas avoir vu les résolutions sur lesquelles, je crois, un bill de ce genre doit être basé. Puis-je demander au ministre du revenu de l'intérieur s'il a soumis des résolutions embrassant les diverses modifications proposées dans ce bill ?

M. COSTIGAN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces modifications paraissent modifier le droit.

M. COSTIGAN : Le droit n'est pas augmenté.

M. PATERSON (Brant) : Je suis porté à croire qu'il l'est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre est-il parfaitement sûr que le droit n'est pas augmenté ?

M. COSTIGAN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il sait que s'il y a une augmentation, nous ne pouvons procéder à l'étude de ce bill.

M. COSTIGAN : Je sais cela, et l'on m'a dit qu'il n'était pas nécessaire de procéder par voie de résolutions, attendu que je ne propose pas d'augmentation.

M. MITCHELL : Si j'en juge par l'acte que nous avons discuté ces jours derniers et dont le ministre des finances est responsable, il est difficile de dire s'il y a une augmentation ou une diminution. Si l'honorable ministre suit l'exemple de son collègue des finances, il est plus probable qu'il y aura dans ses bills des augmentations que des diminutions.

M. COSTIGAN : L'honorable député s'est trop hâté de conclure. Le bill effectue une diminution.

M. MITCHELL : Je ne me suis pas trop hâté de conclure, car je n'ai pas conclu du tout. Il est possible qu'il y ait une diminution ; mais j'ai dit que si l'honorable ministre suit l'exemple de son collègue des finances, relativement aux questions que nous avons discutées pendant trois jours, les chances sont de beaucoup en faveur d'une augmentation ou du dépôt d'un projet de loi tellement ambigu qu'il est difficile de savoir s'il y a ou non une augmentation.

M. PATERSON (Brant) : Je suis d'avis que ce bill aurait dû être présenté par voie de résolution, car les droits sont augmentés. Je remarque qu'un droit de \$7 par mille est imposé sur les cigares, quand ils sont arrangés d'une certaine façon. La loi existante n'impose pas un droit aussi élevé sur les cigares, quels qu'ils soient et de quelque façon qu'ils soient arrangés.

M. COSTIGAN : Je suppose que l'honorable député veut parler du paragraphe qui dit :

Sur toute espèce de cigares, qu'ils soient fabriqués avec une feuille de tabac brute de provenance étrangère ou indigène, quand ils sont mis en paquets contenant moins de dix cigares chacun, \$7 par mille.

Ce changement a été fait à l'acte du revenu de l'intérieur, à la dernière session. Nulle augmentation n'est décrétée cette année ; je puis en donner l'assurance à l'honorable député. J'admets avec lui que si ce bill comportait une augmentation quelconque, il devrait être présenté par voie de résolution. L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) s'est plaint de ce que le bill a

été présenté à une phase avancée de la session. Ce bill, cependant, est annoncée depuis quelque temps. Quand on était à discuter les estimations relatives à mon ministère, l'honorable député a demandé si je ne savais pas que des plaintes étaient formulées dans le pays contre d'administration de la loi existante. Je lui répondis que j'étais parfaitement au courant de ces plaintes. Il y avait une difficulté relative à la rupture des paquets et nous étions à rechercher si nous ne pourrions pas obvier à cette difficulté, de façon à satisfaire les vœux des intéressés, tout en protégeant le revenu. Il fallut quelque temps pour apporter un changement qui, tout en protégeant le revenu, supprimerait autant que possible la cause des plaintes. Je crois que nous y avons réussi. La grande cause de la difficulté était la nécessité de briser les paquets, parce que les fabricants, à l'exception de deux qui faisaient des paquets de cinq livres, se servaient de gros paquets. Le présent bill contient des dispositions qui permettent au fabricant de faire des paquets même d'une livre et d'obtenir des timbres. Sur les paquets de quatre livres, ou au-dessous, nous avons abaissé le droit de 1 centin par livre, à raison des frais supplémentaires qu'encourt le fabricant en faisant de petits paquets, et de cette façon, nous encourageons et nous garantissons la mise du tabac en paquets assez petits, pour répondre à la demande du plus petit commerce de détail. Pour opérer cette réduction de 1 centin par livre sur ces petits paquets, il nous a fallu reprendre cet article et remanier tous les droits sur le tabac, en disant les paragraphes suivant la classification du tabac et des cigares. Nous avons repris l'ancien article et l'avons décrété de nouveau dans ce bill, en modifiant ce qui avait trait aux paquets de quatre livres et au-dessous, de façon à fixer le droit à 19 cents au lieu de 20 centins.

M. PATERSON (Brant) : Quelle nécessité y a-t-il de décréter l'article 2 ?

M. COSTIGAN : Je l'ai mentionnée en déposant le bill. La loi permet l'embouteillage, aux distilleries, sous la surveillance d'un fonctionnaire, en posant l'étiquette officielle portant que la liqueur a fermenté, qu'elle a un certain âge et qu'elle est pure. Dans ces conditions, les gens savent ce qu'ils achètent. On a constaté que de grandes quantités de liqueur de qualité inférieure sont embouteillées, et qu'on a fabriqué une étiquette imitant de très près l'étiquette ministérielle et qui portent dans certain cas la déclaration que la liqueur a été embouteillée conformément aux dispositions de l'acte du revenu intérieur. Bien que cette déclaration ne soit pas en violation des dispositions de l'acte, elle est trompeuse, et nous nous proposons de corriger cet abus par l'article que nous décrétons. Voilà pourquoi nous l'avons soumis.

Article 4.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le but de ce changement ?

M. COSTIGAN : Nous avons aboli la remise des droits de douane sur le maïs importé par les distillateurs, et naturellement les droits d'accise, dans les cas d'exportation, sont toujours remboursés.

M. PATERSON (Brant) : C'est l'effet du changement que vous faites.

M. COSTIGAN : Oui.

Article 6.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai expliqué en déposant le bill, nous avons fait, il y a deux ou trois ans, un changement relativement aux alcools mithyliques. Nous étions fondés à croire que des abus avaient eu lieu, et le ministère fit le mélange de ces esprits et le distribua au commerce. Outre le mélange de l'alcool de bois et des esprits, nous décrétâmes l'usage d'une huile ou essence qui, tout en décolorant les esprits, augmentait à tel point la mauvaise odeur, qu'il n'y avait pas de danger qu'on s'en servit pour des fins potables. Nous constatons maintenant qu'au moyen de procédé chimique, on peut ôter la mauvaise odeur du mélange et réduire de nouveau celui-ci à l'état de pur alcool de bois. Nous rendons conséquemment passible d'un délit toute personne qui ôte l'odeur de ces esprits, ou les distille de nouveau, s'en sert dans des préparations médicinales pour usage interne. On les affecte en grande partie à un usage externe, mais il y a assurément des objections à ce qu'on les affecte comme remède à l'usage interne.

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il différentes qualités d'esprits mithyliques tels que produits par le ministère ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. PATERSON (Brant) : La meilleure qualité, je suppose, est pure et sans danger pour usage interne ?

M. COSTIGAN : Il n'y en a aucune qui ne contiennent de l'alcool de bois. Lorsqu'on a discuté les estimations, l'honorable député m'a demandé si ce service faisait ses frais, ou s'il entraînait une perte pour le revenu public. Comme question de fait, après avoir payé toutes les dépenses qu'il entraîne, outre le droit de 15 centins par gallon, il y a une balance de plusieurs milliers de piastres en faveur du ministère.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que ce qui a causé mon erreur, c'est que les comptes ne paraissent pas être tenus comme les autres comptes le sont.

M. COSTIGAN : L'honorable député en examinant les comptes à la hâte, a cru qu'ils indiquaient une somme de \$25,000 au débit du ministère, alors que la somme était au crédit du ministère.

M. PATERSON (Brant) : Je me suis trompé de côté.

M. COSTIGAN : Naturellement, la même chose peut arriver à qui que ce soit :

M. WALDIE : Importe-t-on une partie quelconque de cet alcool des Etats-Unis ou de France ?

M. COSTIGAN : J'ai déjà dit que le ministère fabrique lui-même les esprits mithyliques, qui sont un mélange d'alcool de bois et des esprits fabriqués dans le pays. Nous importons l'alcool de bois ; nous en avons importé une petite quantité des Etats-Unis. Mais nous espérons pouvoir, d'ici à peu de temps, obtenir presque tout ce qu'il nous faut dans le pays même, et à meilleur marché qu'aujourd'hui. Cet alcool est déjà fabriqué en petite quantité dans le pays et le produit est d'une qualité très supérieure.

Article 7.

M. COSTIGAN : Cet article a pour but d'amender l'article 258 de l'acte qui régit toute la question du droit sur le tabac et les cigares. Mon but

M. COSTIGAN.

est d'abaisser de 1 centin par livre le droit sur une catégorie particulière de tabac. Je croyais pouvoir y arriver en fixant le droit sur cette catégorie de tabac à 19 centins la livre, tandis qu'il est de 20 centins à la livre sur les autres catégories ; mais je m'aperçois que si le droit est abaissé de cette façon, il faudra que tous les établissements manufacturiers du pays changent leur tenue de livres, ce qui serait un très grave inconvénient. Conséquemment, je préfère que la chambre m'autorise à faire cette réduction, en accordant une remise de 1 centin par livre, au lieu de fixer le droit à 19 centins par livre. Au lieu de l'article 7, tel qu'il se lit actuellement, je propose d'insérer ce qui suit :

L'article 258 est par le présent amendé en y ajoutant le paragraphe suivant :

Une remise de 5 pour cent sur la valeur des estampilles employées, sera accordée aux fabricants de tabac en feuilles étrangers, licenciés en vertu du présent acte, au sujet de tout tabac non haché en tablettes fabriqué par eux et mis en paquets contenant quatre livres et plus, laquelle remise sera payée en vertu de règlements établis par le gouverneur en Conseil à cet égard.

Article 8.

M. COSTIGAN : Le changement opéré par cet article a simplement pour but de réduire le poids des petits paquets. Auparavant, le texte comportait cinq livres et au-dessous, et je propose maintenant qu'il comporte une livre et plus.

Article 9.

M. PATERSON (Brant) : Qu'est-ce que cet article exige en sus de ce que la loi décrivait auparavant ?

M. COSTIGAN : La destruction de la boîte. Nous avons étudié mûrement cet article et nous en sommes arrivés à la conviction raisonnée qu'il est de l'intérêt du revenu, du consommateur et de l'honnête commerçant qu'une boîte de cigares, vide et qui a déjà servi, soit détruite. Elle n'a pas de valeur commerciale, elle sert à faire commettre beaucoup de fraudes par des commerçants d'une certaine classe, tandis qu'elle expose le consommateur à s'en laisser imposer en lui faisant acheter un cigare de 5 centins dans une boîte de 15 centins.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la peine fixée dans le cas où l'on trouverait chez quelqu'un une boîte vide et non détruite ? Je crois qu'il n'y en a pas, et il vaut peut-être autant qu'il n'y en ait pas d'autre que la destruction de la boîte.

M. COSTIGAN : Je crois que l'honorable député se convaincra que la loi telle que rédigée impose une peine. L'article 102 de l'acte du revenu de l'intérieur décrète que toute personne qui contreviendra à l'une des dispositions de cette loi sera passible d'une amende de \$200, s'il n'y a pas de peine spécialement fixée pour telle contrevention.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que cela s'appliquera au possesseur d'une boîte de cigares vide ? C'est une disposition très rigoureuse.

M. COSTIGAN : Si l'on appliquait la loi de telle façon qu'on envoyât un fonctionnaire dans l'appartement particulier d'un citoyen, pour voir s'il n'y a pas des boîtes de cigares vides, cette disposition serait en effet très rigoureuse.

M. PATERSON (Brant) : On ne sait pas ce qui peut arriver. Tout monsieur ayant en sa possession une boîte de cigares vide pourra être contraint de payer \$200.

M. COSTIGAN: L'amende n'est pas nécessairement de \$200. Elle peut être réduite à un chiffre aussi bas que les circonstances l'exigent.

M. KIRKPATRICK: Je crois que le changement effectué par cette loi et permettant de mettre le tabac en petits paquets est une bonne chose. Il était dur pour les commerçants de détail de se voir exposés à payer l'amende, s'ils avaient moins de cinq livres en leur possession de tabac sorti du paquet primitivement acheté. J'ai connu des veuves qui faisaient un petit commerce de détail, qui n'avaient que deux ou trois livres de tabac en leur possession, tabac qui ne pouvait pas se trouver dans le paquet primitivement acheté, et dont le stock a été confisqué par des employés de douanes. Je suis heureux que le ministre ait modifié la loi de façon à permettre de mettre le tabac en plus petits paquets. Je remarque que, par l'amendement, une diminution de droit est accordée à toute personne qui fait des paquets de moins de quatre livres. Cette disposition ne s'applique-t-elle qu'à une quantité déterminée, et l'honorable ministre croit-il que cette diminution sera suffisante pour encourager les fabricants à faire des paquets d'une livre de tabac, afin de permettre aux petits commerçants de pouvoir acheter à aussi bon marché que les gros marchands?

M. COSTIGAN: Oui. Je désirerais, certes, beaucoup trouver un moyen de débarrasser le ministre d'une tâche très désagréable. La réduction de 5 pour 100 en faveur des paquets de quatre livres et moins sera suffisante, jointe à l'intérêt qu'auront les fabricants à approvisionner le commerce. Le fait est que deux grands établissements manufacturiers du pays avaient déjà commencé, sans attendre cette loi, à mettre leur tabac en plus petits paquets. Les propriétaires déclarent que leur commerce s'est développé; et dans peu de temps, ceux qui prétendent que la diminution actuelle n'est pas un encouragement suffisant, seront forcés par les exigences du commerce de faire de même. M. McDonald, de Montréal, m'a dit qu'il était prêt à faire de plus petits paquets pour convenir au commerce de détail, mais que cela, naturellement, occasionnerait plus de frais.

M. PATERSON (Brant): Au sujet des boîtes de cigares vides dont la possession entraîne une amende de \$200, l'acte ne dit pas "ou de moins de \$200." Est-ce que cette pénalité est absolue?

Sir JOHN THOMPSON: Il y a un statut général relatif aux punitions qui décrète que lorsqu'un statut quelconque déclare qu'une personne encourt une pénalité, cette pénalité, à moins qu'un minimum ne soit fixé, pourra être tout ce qui est moindre que la pénalité établie. Elle peut être de 50 centins, à moins qu'un minimum plus élevé ne soit fixé.

M. TROW: A quoi tend cette pénalité? On ne peut ouvrir une boîte sans briser le sceau. J'en ai vu à la campagne qu'on gardait tout l'été. J'en ai vu autour de cette chambre. J'en ai moi-même ici, et j'espère que le ministre n'enverra pas les fonctionnaires à son service chez moi, parce que cela pourrait me causer des ennuis. Le règlement n'est pas compris.

M. COSTIGAN: Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour faire connaître tout changement dans la loi au public, c'est-à-dire à ceux qui peuvent être atteints par ce changement. D'abord, tous les receveurs des douanes en ont été informés,

avec instructions d'en communiquer une copie aux commerçants de détail susceptibles d'être atteints. La même conduite sera suivie quant aux changements qu'on est à faire actuellement. Le ministre ne s'est pas prévalu de la loi, soit dans le cas d'une première contravention, soit dans le cas d'ignorance de la loi, mais cette disposition doit être établie dans l'intérêt du revenu pour d'autres raisons, de même que dans l'intérêt du consommateur.

M. PATERSON (Brant): Il est très à propos de décréter qu'un fabricant ou un commerçant de cigares ne devra pas être trouvé en possession d'une boîte qui a déjà servi, mais c'est pousser la chose très loin que de dire qu'une punition devrait être infligée aux milliers d'acheteurs qui ont de ces boîtes. Le fabricant connaît cette disposition de la loi, mais les citoyens se rendent passibles de la pénalité, sans y avoir même songé un instant. Quand le timbre est détruit, je ne vois pas trop comment on peut encore se servir de la boîte. Plusieurs personnes se servent de ces boîtes pour y mettre des graines de fleurs et pour diverses autres choses.

M. COSTIGAN: Je n'ai jamais entendu dire que des innocents aient été très inquiétés de ce côté.

L'honorable monsieur pourrait appliquer le même raisonnement à toute punition imposée par la loi. Le public ne peut pas être au courant de toutes les lois qui sont votées ici et qui imposent une pénalité. Cette loi n'est pas introduite dans le but d'ennuyer ou de faire punir des innocents, et je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger que cela ait lieu.

M. TROW: Toute personne mal intentionnée peut entrer dans une résidence privée ou dans un bureau, et faire condamner des innocents, grâce à cette loi. Dans les districts ruraux, on peut voir des boîtes dont le couvercle a été enlevé et dont on se sert pour cultiver des plantes; on peut les voir sur les fenêtres des maisons. Je suppose que ceux qui feraient cela seraient passibles d'être punis.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre dit que jamais un innocent n'a été poursuivi en vertu de cette loi; mais est-il désirable d'avoir dans nos statuts une loi qui est violée tous les jours? Voilà, au dire du ministre, la position dans laquelle nous nous trouvons.

M. COSTIGAN: L'honorable député a changé de tactique.

M. PATERSON (Brant): Oui, parce que vous avez changé la vôtre.

M. COSTIGAN: Je n'ai pas dit qu'il était désirable d'avoir dans nos statuts une loi qui est violée tous les jours, mais l'honorable député parlait de ceux qui peuvent être exposés à des poursuites de la part de gens mal intentionnés, pour avoir eu, innocemment, ces articles en leur possession. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de danger de ce côté. Mais si une classe quelconque de la population persiste à violer la loi, il faut qu'elle soit punie. Cela est bien différent du cas imaginé par l'honorable député. Il peut avoir en sa possession des boîtes de cigares vides, dont il ne se sert pas et il dit que cela est contraire à la loi; cela est vrai, mais ce serait faire preuve d'une grande sévérité que de le poursuivre.

M. TROW: Les marchands se servent de ces boîtes pour expédier des marchandises à leurs clients.

M. COSTIGAN) Pourquoi ne se servent-ils pas de boîtes de papier ?

Le comité lève sa séance, et rapporte le bill tel qu'amendé.

Les amendements sont adoptés en dernière épreuve, le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désire savoir du ministre des finances quel sera au juste l'effet du changement à l'article 148 du tarif qu'il a proposé hier au soir, au sujet des liqueurs spiritueuses ou alcooliques. J'étais absent lorsqu'il a expliqué la nature du changement qu'il désire apporter, mais depuis, à l'aide des journaux de la chambre, j'ai pris connaissance de la modification qu'il propose, et si elle est telle que je la comprends, son effet sera de la plus haute importance et mérite une étude plus sérieuse que celle qu'elle a pu recevoir de la chambre à une heure du matin. Je voudrais savoir, d'abord, si le gouvernement a l'intention de modifier cet article, comme je suis informé qu'il l'a fait, en décrétant que le droit sera :

Pour chaque gallon, de toute force n'excedant pas 15 degrés au-dessous de preuve, et lorsque la force excédera 15 degrés au-dessous de preuve, au même taux sur la quantité qu'il y aurait si la liqueur était réduite à 15 degrés au-dessous de preuve, savoir \$2 par gallon.

Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de faire adopter ce changement tel que je l'ai lu.

M. FOSTER : Non. A une heure, ce matin, je me suis aperçu que l'amendement à cette résolution n'était pas tel que j'avais eu l'intention de le faire, et je crois l'avoir expliqué à la chambre. La proposition que j'ai l'intention de faire au comité est celle-ci : notre première intention était de commencer à preuve et de prélever un droit de \$1.75 par gallon, à preuve. Ce que j'ai proposé à la chambre la nuit dernière, c'est de réduire la force à 15 degrés au-dessous de preuve et de porter le droit à \$2, au lieu de \$1.75. Cela permettrait l'entrée des liqueurs jusqu'à 15 degrés au-dessous de preuve, et permettrait aussi d'imposer en proportion celles qui sont au-dessus de preuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme c'est une question très compliquée, il serait peut-être préférable, dans les circonstances, de la remettre jusqu'à ce que la chambre se formât de nouveau en comité.

M. FOSTER : J'ai ici la rédaction de l'article qui, je crois, en rendra le sens parfaitement clair.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question très importante pour le commerce et le pays. L'honorable ministre ferait mieux de donner avis de ce qu'il a l'intention de faire, de manière à ce que nous ayons le temps de l'étudier.

Je ne crois pas que le revenu soit exposé à perdre au changement.

M. FOSTER : Au contraire, je crois que, dans l'ensemble, il y aura augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est toujours difficile d'apporter des changements dans ces matières, sans avoir l'article proposé sous les yeux, mais je puis dire à l'honorable ministre que si j'ai bien compris, le fait de changer l'unité, d'après M. Trow.

laquelle le droit devra être calculé, c'est-à-dire de le mettre à 85 degrés, ou 15 au-dessous de preuve, augmentera considérablement les droits sur les spiritueux, d'après ce que je puis voir. Néanmoins, puisque le ministre déclare que l'article tel qu'amendé n'est pas celui qu'il a l'intention de proposer, je vais m'en tenir à ceci pour le moment.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pénitencier de Kingston..... \$155,263.23

Sir JOHN THOMPSON : Les estimations sont basées sur l'entretien du même nombre de détenus que l'an dernier, et nous n'avons pas raison de compter sur une augmentation dans le nombre. Toutes les augmentations de dépenses sont réglées par le statut, à l'exception de l'assistant-tailleur qui est un nouvel employé. Il sera naturellement employé surtout à la fabrication des costumes des détenus, et en outre des gens qui sont sous son contrôle, il y a environ dix détenus employés dans ce département. Leurs fonctions consistent à avoir soin des costumes en magasin, à changer les costumes des détenus de temps à autre, à garder les habits que portent les détenus à leur arrivée et à les leur remettre au départ, à réparer et reprendre le linge. C'est une charge importante et nous avons cru qu'il valait mieux que les détenus qui la remplissent soient sous le contrôle d'un instructeur. Nous avons, en conséquence, confié ce poste à un des gardiens en lui donnant une augmentation de salaire de \$600. Dans les autres articles, il n'y a pas d'augmentation ni de diminution importante. Il ne s'agit que de promotion de gardes à gardiens pour remplacer des gardiens mis à la retraite pour cause d'âge avancé ou de longs services.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du ministre sur le cas d'un ancien fonctionnaire du nom de Haliday, qui a rempli la charge de commis des vivres de l'hôpital. Je suis informé par la famille de ce fonctionnaire qu'il avait envoyé sa démission avant de mourir, et que si elle avait été acceptée, il aurait eu droit à une somme considérable, sous forme de gratification. Mais il mourut avant que sa démission eût été acceptée. Je désire savoir si le cas a été signalé à l'attention du ministre, et s'il peut accorder à la famille quelque chose de plus que les deux mois ordinaires de salaire.

Sir JOHN THOMPSON : Il a envoyé sa démission, mais trop tard ; de plus, elle a été envoyée au préfet et non au ministère. En vertu de la loi, je n'ai pas le droit de faire plus que d'accorder les deux mois de salaire. Je verrai, cependant, s'il est possible de demander quelque chose de plus dans les estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne prétends pas dire que des cas comme celui-là pourraient être évités, mais je crois que si sa démission avait été envoyée à temps et acceptée, sa famille aurait eu droit à quelque chose comme \$2,000, vu qu'il avait fait partie du service pendant 30 ans. Je ne veux pas conseiller d'extravagances, mais je crois que la chambre serait bien disposée à accueillir la proposition, si le gouvernement voulait recommander une allocation quelconque pour la famille du défunt, vu ces circonstances toutes particulières. Quoi qu'il en soit, je laisse la chose à l'honorable ministre et je ne doute pas qu'il la prendra en considération.

M. SOMERVILLE : Je remarque des diminutions dans le salaire des chapelains, à tous les pénitenciers, pendant que les salaires des autres fonctionnaires sont augmentés.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est dû à l'arrivée de nouveaux chapelains qui commencent au minimum du salaire.

Pénitencier de St-Vincent de Paul, \$100,740,74

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une augmentation considérable dans ce crédit. Je désirerais surtout des renseignements au sujet de l'augmentation considérable qu'on remarque sous le titre "entretien" qui, de \$29,647, est monté à \$38,143.

Sir JOHN THOMPSON : On s'attend à une augmentation considérable dans le nombre des détenus. Ce calcul est fait par le préfet qui connaît le nombre de personnes qui attendent leur procès, et il calcule qu'il en recevra la proportion ordinaire. Il y a une augmentation de \$1,200 pour le chauffage. Un crédit est demandé pour faire l'acquisition d'un orgue et le salaire d'un organiste. Les estimations pour la cuisine sont augmentées—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel nombre additionnel de détenus attend-on ?

Sir JOHN THOMPSON : 25. Je vais donner quelques-uns des détails : costumes des détenus, \$1,234.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre remarquera que les différents items s'élèvent à la somme collective de \$4,300, de sorte que le prix de l'entretien de 25 nouveaux détenus serait tout à fait hors de proportion avec le prix des autres pénitenciers, ou avec ce que nous avons payé auparavant à Dorchester.

Sir JOHN THOMPSON : Les augmentations sont calculées d'après les prix des contrats. Il est calculé que l'augmentation pour le bœuf sera de \$2,583,15, pour la farine, \$1,946, il y a aussi augmentation pour le gruau, le beurre, la mélasse, le sucre, le pain, le tabac, les légumes et autres articles du même genre, ce qui forme en tout \$5,184.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quel nombre ces estimations sont-elles préparées ?

Sir JOHN THOMPSON : 350.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et à Kingston ?

Sir JOHN THOMPSON : 580.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre verra qu'à Kingston l'entretien de 580 détenus coûte \$41,000, et à Saint-Vincent de Paul, l'entretien de 350 s'élève à \$38,143. En tenant compte des dépenses dont il a parlé pour la chapelle et autres choses, la disproportion entre Saint-Vincent de Paul et Kingston serait encore considérable. Je ne crois pas qu'il y ait eu sur le bœuf ou sur la farine une hausse suffisante pour justifier une telle augmentation, à moins, cependant, que les détenus de Saint-Vincent de Paul n'aient été insuffisamment nourris par le passé, et j'ai peine à croire que tel est le cas, quand je regarde les estimations pour Kingston, *prima facie*, je crois que les principaux articles d'alimentation doivent coûter presque aussi cher à Kingston qu'à Saint-Vincent de Paul.

Sir JOHN THOMPSON : Le coût de l'entretien a toujours été plus élevé à ce dernier endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais pas dans cette proportion.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'attendais à ce que l'honorable député attirât mon attention sur le coût de l'entretien dans les différents pénitenciers, et s'il n'y a pas d'objection, je donnerai à la fin toutes les explications que je pourrai sur le coût comparé de l'entretien dans les différents pénitenciers.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je me proposais d'attirer l'attention du ministre sur cette disposition qui, je crois, demande des explications.

Sir JOHN THOMPSON : Il faut tenir compte de la quantité de marchandises en magasin au commencement de l'année, et de la quantité qui reste à la fin de l'année. J'ai ici les chiffres de ces quantités. Je ne sais pas si l'honorable député a tenu compte de cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne sais pas si j'ai pu le faire, car le sous-ministre a refusé de donner à l'auditeur-général les chiffres qu'il demandait.

Sir JOHN THOMPSON : Je lui ai donné les chiffres des marchandises en magasin au commencement et à la fin de l'année. Il voulait un état indiquant le nombre de détenus pour chaque jour de l'année. On était à préparer cet état pour mon rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A la page 16 B du rapport de l'auditeur-général, on voit que l'entretien de 325 détenus, en 1889, a coûté \$25,563. Aujourd'hui, l'honorable ministre demande \$38,000 pour l'entretien de 350 détenus. Si l'on déduit de cette somme \$4,000 pour les items spéciaux mentionnés par l'honorable ministre, il reste encore une augmentation de \$9,000 sur les dépenses de 1889. Cette augmentation me paraît considérable, à moins qu'il n'y ait quelques raisons spéciales pour l'expliquer.

Sir JOHN THOMPSON : Je tâcherai d'expliquer tout cela, lorsque nous serons rendus à la dernière résolution.

Pénitencier de Dorchester..... \$4,156,30

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une augmentation statutaire au préfet de \$50 et une augmentation de \$150 à son assistant et au chef des gardiens. Par suite d'une erreur commise, l'an dernier, le salaire de ce dernier a été porté au même chiffre que celui de l'assistant préfet, au moment de sa nomination. On ne s'est pas rappelé que lorsqu'il a été nommé, les fonctions d'assistant-préfet et de gardien en chef avaient été réunies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai oublié de demander au ministre quel travail il a trouvé pour les détenus de Saint-Vincent de Paul et de Kingston.

Sir JOHN THOMPSON : A Kingston, on s'occupe de transformer les ateliers occupés par la serrurerie, et cela prendra toute l'année et probablement une partie de l'année prochaine. Ensuite, il faudra reconstruire les anciennes cellules. Les cellules de l'ancienne bâtisse ne sont que de la largeur du lit qui se replie contre le mur. Tous ceux qui visitent ces cellules comprennent qu'elles sont tout à fait impropres comme lieu d'habitation, surtout entre le samedi soir et le lundi-matin, et pendant l'hiver, alors que les heures de réclusion sont très longues. Ces cellules ont été condamnées par tous les visiteurs qui connaissent quelque chose en matière de prison, et nous avons jugé à propos de les agrandir. Ce travail prendra beau-

coup de temps. Cela et les occupations ordinaires des détenus est suffisant pour fournir de l'occupation à toute la population du pénitencier, pendant cette année et l'année prochaine. A Saint-Vincent de Paul, les détenus sont occupés à construire un mur d'enceinte et à terminer la nouvelle aile, ce qui leur donnera amplement de l'ouvrage pendant une année encore. Je ne suis pas en état de dire à quels travaux ils seront occupés après cela. J'aurai beaucoup de renseignements à me procurer sur ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question embarrassante, sans aucun doute, surtout si l'ouvrier honnête s'oppose à ce que ces détenus sont employés à des travaux utiles. Je crois cependant qu'ils vont trop loin dans leurs objections. A propos du pénitencier de Kingston, je vois un crédit de \$15,000 pour la lumière électrique, s'agit-il d'un ancien crédit voté ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Le crédit voté de cette entreprise ne dépassera pas \$10,000. Les travaux sont presque terminés.

Pénitencier du Manitoba.....\$50,964.45

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une disproportion considérable dans le coût de l'entretien des détenus dans les différents pénitenciers. Le coût de l'entretien de 100 détenus au pénitencier du Manitoba paraît avoir été de \$9,216, contre \$7,699, pour 175 détenus à Dorchester.

Sir JOHN THOMPSON : Pour le pénitencier du Manitoba, nous demandons en plus un commis pour le préfet. Jusqu'à présent, le préfet a eu le service d'un des gardes pour lui tenir lieu de commis, et je crois que ce commis est nécessaire. Au lieu d'employer un des gardes, je propose qu'un crédit soit voté pour le salaire d'un commis. Il y a aussi en plus un instructeur menuisier. Il n'y en avait pas avant. Les instructeurs de métiers ont toujours été très rares à cet endroit et nous nous proposons d'en augmenter le nombre, à mesure qu'il y aura des détenus pour exercer ces métiers.

M. WATSON : Je vois ici une gratification de \$687.06 à H. Hall, pourquoi est-ce ?

Sir JOHN THOMPSON : M. Hall qui était garde au pénitencier a dû se retirer pour cause de santé. Il avait quinze années de service, son salaire était de \$650 et, à son départ, on lui a accordé la gratification ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il a été dit dans cette chambre que M. le préfet Bedson avait reçu une partie des fourrures au sujet desquelles une enquête se poursuit en ce moment. J'ignore s'il est du devoir du ministre d'obtenir des explications du préfet, mais il n'a pas encore été appelé devant le comité.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas si le comité a l'intention de le faire venir, ou non. L'honorable député de Marquette peut peut-être nous le dire.

M. WATSON : Je ne le crois, pour la raison bien simple que le comité n'a ni le pouvoir, ni les instructions nécessaires pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas intervenir dans l'enquête du comité, mais j'attire l'attention du ministre, sur le fait qu'il a été dit dans cette chambre que ce fonctionnaire avait reçu une grande partie des fourrures des insurgés.

Sir JOHN THOMPSON.

Sir JOHN THOMPSON : En plusieurs circonstances, les années précédentes, lorsque ce crédit venait devant la chambre, l'honorable député de Bothwell a mentionné le fait qu'un ordre avait été donné pour livrer ces fourrures au général et à certains fonctionnaires, y compris M. Bedson ; et j'ai reçu de ce dernier un rapport dans lequel il nie énergiquement avoir reçu aucune partie, de ces fourrures. Je n'ai pas eu l'occasion d'attirer son attention sur la preuve qui a été faite devant le comité, car les témoignages n'ont été distribués que ces jours derniers.

M. WATSON : Il a été aussi accusé de s'être approprié une table de billard à Batoche. A-t-il donné quelque explication à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai connu ce fait que par les témoignages donnés devant le comité et je n'ai pas pu lui en faire part.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il expliquer les causes de la disproportion considérable qui existe dans le coût de l'entretien des détenus, entre le pénitencier du Manitoba et les autres. A toutes les sessions, depuis nombre d'années, nous avons ramené la discussion, devant le comité des subsides, sur les affaires de ce pénitencier, où il semble y avoir plus de gaspillage que partout ailleurs. Comment se fait-il que M. Bedson, le préfet du plus petit pénitencier du Canada, reçoive le plus fort salaire ? Le préfet du pénitencier de la Colombie-Anglaise reçoit \$2,000, celui de Dorchester, \$2,050, et celui du Manitoba \$2,800, et l'an dernier, M. Bedson, en outre de son salaire, a reçu \$400 pour frais de voyage.

Sir JOHN THOMPSON : Les salaires des préfets sont déterminés d'après la durée de leurs services. Le préfet de Kingston a commencé à \$2,600, et a atteint le maximum, \$3,000 ; à Saint-Vincent de Paul, le salaire du préfet part de \$2,400 et va jusqu'à \$2,800, et il a aussi atteint le maximum. Le préfet de Dorchester commence à \$2,000 et va jusqu'à \$2,400, et il n'est nommé que depuis deux ou trois ans. Celui du Manitoba commence à \$2,000 et va jusqu'à \$2,400 ; il reçoit actuellement \$2,800, parce qu'il a été nommé avant la loi actuelle et son salaire reste à \$2,800. L'an dernier, devant le comité, lorsqu'il s'est agi de discuter les estimations pour le Manitoba, j'ai exprimé l'opinion, et je n'ai pas eu depuis raison d'en changer, que cette institution me paraissait trop dispendieuse, mais le manque de renseignements ne m'a pas permis de donner en comité des explications aussi complètes que je l'aurais désiré. Le crédit fut voté en comité, mais on s'y opposa lors de la discussion en dernière épreuve, et un vote fut pris ; j'ai alors cru qu'il était de mon devoir d'ordonner une enquête à propos de ces dépenses. Au mois de décembre dernier, cette enquête fut ouverte par le comptable de mon ministère, assisté d'un conseiller, afin que l'enquête fût aussi complète que possible. Elle a duré de six à huit semaines et a embrassé toutes les branches du service de cette institution. Elle est maintenant terminée et un rapport très soigné a été préparé, mais comme nous étions en session, je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre peut-il nous donner un résumé de ce rapport ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne le puis pas. Je l'ai lu aussi attentivement que possible, mais je

n'ai pas encore pu en arriver à une conclusion quant à ce qui doit être fait, et il faudra que je l'étudie de nouveau.

M. WILSON (Elgin) : A la page C—103 du rapport de l'auditeur-général, je vois une somme de \$18 pour un pantalon. Cela me paraît très élevé.

Sir JOHN THOMPSON : Le prix du chauffage, par tête, me paraît très élevé, mais je suis informé qu'il est impossible de diminuer cette dépense, à moins de diviser le pénitencier en plusieurs parties. Le combustible n'est pas augmenté, mais à la Colombie-Anglaise, le pénitencier possède des terres boisées sur lesquelles on coupe le bois nécessaire au chauffage. Le pétrole coûte 12 centins de plus par gallon qu'à Kingston. L'hiver est rigoureux et long. J'ai fait tout mon possible pour faire réduire le prix du contrat, mais sans succès.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le transport de pétrole ne peut pas dépasser 2 ou 3 centins.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai fait appel à la concurrence la plus étendue sans réussir à diminuer le prix.

M. LISTER : Avez-vous demandé des soumissions à Petrolea ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, ainsi qu'à London et dans plusieurs autres villes de l'Ouest.

M. WATSON : 27½ centins le gallon ne me paraît pas un prix excessif.

M. LISTER : Ce doit être du pétrole américain.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je crains qu'il n'y ait anguille sous roche quelque part.

Sir JOHN THOMPSON : Quant au chauffage, la pratique suivie jusqu'à présent a été d'acheter de grandes quantités de bois, mais on a l'intention de changer cela et de se servir presque exclusivement de charbon.

M. WATSON : Demande-t-on des soumissions pour le bois, au Manitoba ?

Sir JOHN THOMPSON : Le bois est fourni en vertu d'un contrat.

M. WATSON : En préparant ce rapport, M. Bedson aurait pu féliciter le gouvernement de la bonne santé dont jouissent les détenus. Je vois qu'on n'a dépensé que \$306 de remèdes contre \$1,300 il y a deux ans. Mais je remarque aussi que ces 100 détenus ont consommé chacun trois barils de farine par année, mais il faut croire que cette grande consommation de farine est due à leur bonne santé qui a permis de diminuer la dépense sous le rapport des remèdes. Il y a aussi une diminution dans la consommation du tabac, et il n'y a pas de doute que les débats qui ont eu lieu dans cette chambre au sujet de ce pénitencier ont eu pour effet d'engager M. Bedson à diminuer les dépenses. Quant au chauffage de ce pénitencier, je trouve qu'il coûte excessivement cher ; il atteint presque \$7,000.

M. WILSON (Elgin) : Je n'ai pas eu d'explication de la part du ministre au sujet de cette somme de \$18, pour un pantalon. Pouvez-vous expliquer cela.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. WILSON (Elgin) : L'an dernier ou l'année précédente, un fort crédit fut demandé pour pourvoir le pénitencier du Manitoba d'un assortiment

d'instruments de chirurgie et de médecine. Je crois que ces instruments ne devraient pas être de très bonne qualité, car je vois par le rapport de l'auditeur-général qu'on a acheté, cette année, de nouveaux instruments tels que : un aspirateur, \$75 ; une boîte de pinces à dents, \$35 ; 3 paires ditto, \$8.50 ; un instrument pour les oreilles, \$1.75 ; un ophthalmoscope, \$25. Pourquoi a-t-on besoin d'un ophthalmoscope ? On n'a pas besoin de cela au Manitoba. Il y a aussi une tonsillite, \$15. Il y a encore beaucoup d'autres articles du même genre, et plusieurs d'entre eux avaient déjà été achetés pour le pénitencier, il y a deux ans. Il y a aussi une somme de \$60 payé au docteur Lynch, pour trois visites à \$20 chacune. J'ignore qui est ce docteur Lynch, et je ne sais pas où il demeure, ni ce qu'il est allé faire là. Il a dû être appelé pour un cas très grave, car autrement se sont ses honoraires qui seraient graves.

Sir JOHN A. MACDONALD : Allez et faites de même.

M. WILSON : Il me répugnerait de faire la même chose et de m'appeler un honnête homme. Voici un homme qui exige \$60 pour trois visites. Je vois plus loin que le préfet exige le prix d'achat d'un cheval. Je suis surpris que M. Bedson ait eu besoin d'un cheval, car je croyais qu'il s'était procuré un cheval blanc à Batoche. Non, je me trompe, on a constaté que c'était un cheval gris.

Il se peut que ce soit l'ancien cheval blanc, mais on demande \$225 pour cet animal. Voici un compte qui a été débattu l'an dernier et qui s'élevait à \$450.12½—cette année, il s'élève à \$700 : cela a été payé à M. Bedson pour chauffage et éclairage. D'après le rapport de l'auditeur-général la validité de cette dépense est douteuse. Il se fait aussi payer des dépenses de voyage : " S. L. Bedson, voyages au Canada, \$176.35. S. L. Bedson, voyages en Angleterre, \$136.58." J'aimerais à savoir pourquoi il voyageait en Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député demande une foule de renseignements. Je vais y répondre de mémoire, du mieux que je pourrai. A propos des instruments de chirurgie, je regrette que mon instruction médicale ait été négligée, et que je ne sois pas en état d'expliquer l'usage des instruments qu'il a nommés. Le débat que l'honorable député a soulevé, l'an dernier, était à propos du crédit que je demandais, pour l'hôpital, et qui a été dépensé : et cela comprend un achat d'instruments. Le pénitencier du Manitoba a pris charge depuis l'an dernier d'un certain nombre d'aliénés, qui sont sous la charge d'un médecin, et il faut pour cela un approvisionnement complet. Je ne puis pas dire si le médecin a envoyé une réquisition pour avoir ces instruments, ou s'ils étaient absolument nécessaires ; il doit connaître mieux que moi ce qu'il faut, et il m'a assuré que les instruments qu'il a achetés, suffiraient pour un certain nombre d'années. L'honorable député en trouvera la liste complète dans mon rapport, ainsi que la liste complète des marchandises que nous avons en magasin. La somme qui, d'après le rapport de l'auditeur général, paraît avoir été payée à S. L. Bedson, consiste en ceci : Il a droit à l'éclairage et au chauffage et à la dernière session, l'auditeur-général a demandé que je fisse voter le crédit qui lui était accordé pour cela ; en conséquence, la somme de \$450 fut mise dans les estimations supplémentaires et votée. L'autre

somme de \$200 est pour ce qu'on appelle le quartier des officiers, et qui consiste en salles de lecture et de récréation pour les fonctionnaires. L'honorable député doit se rappeler que tout cela a été discuté à fond l'an dernier, et mon attention a été attirée sur tous les items mentionnés dans le rapport de l'auditeur-général. Ce dernier a ajouté ces \$200 à la somme de \$450 votée pour l'éclairage et le chauffage, et c'est ce qui fait \$700, ou environ.

Voici le cas du docteur Lynch : Lorsque les aliénés ont été transportés de l'asile au pénitencier, le médecin de l'établissement demanda, vu ce surcroît d'ouvrage, la permission de visiter les grands pénitenciers de Kingston et de St. Vincent-de-Paul, ainsi que quelques asiles d'aliénés. La demande me parut juste et je suis convaincu qu'il a beaucoup profité de ce voyage. Toute la dépense a consisté à lui donner un remplaçant. C'est le docteur Lynch qui a visité les patients en son absence et il a demandé \$20 par visite.

Voici maintenant ce qui concerne le voyage en Angleterre. Il y a dix-huit mois, le préfet a obtenu un congé pour aller en Angleterre et en route, il me demanda si je voulais qu'il visitât quelques unes des grandes prisons d'Angleterre. Ses frais de voyage pour aller en Angleterre ne lui ont pas été payés, mais j'ai consenti à lui payer ses voyages pour visiter les prisons, s'il y puisait des informations qui pourraient nous être utiles pour l'administration de nos pénitenciers.

M. WILSON (Elgin) : J'ai aussi demandé des explications au sujet de ses voyages au Canada. Je constate aussi que le Dr Sutherland, dont je n'ai pas encore parlé, a reçu \$210.10 pour frais de voyage pour avoir visité différentes institutions, outre les \$60 payées au Dr Lynch. Je crois que la pratique ordinaire est qu'un fonctionnaire qui voyage paie son remplaçant. Je ne vois pas pourquoi le Dr Sutherland recevrait son traitement en entier et recevrait en plus ses frais de voyage pour visiter les pénitenciers.

Sir JOHN THOMPSON : Ces frais de voyage sont probablement pour être allés à Winnipeg, pour acheter des remèdes et des instruments, payer des comptes et faire les affaires ordinaires de son département. Je ne me rappelle pas qu'il lui ait été payé d'autres frais de voyage. Presque toute la somme consiste en louage de voitures. Quant au paiement de son remplaçant, s'il s'était agi d'un simple congé, je lui aurais fait payer ce remplaçant ainsi que ses frais de voyage, mais il a pris la charge de tous ces nouveaux patients sans aucune autre rémunération, et j'ai cru pouvoir payer son remplaçant et ses frais de voyage. Son traitement n'est pas considérable et il donne tout son temps.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demanderai à l'honorable ministre de laisser cet item en suspens, jusqu'à ce qu'il ait pu gérer le rapport préparé par la personne qu'il a chargée de faire une enquête sur les dépenses de cette institution.

Depuis quatre ou cinq ans, on rencontre dans les comptes publics des items que les honorables députés de la gauche croient indiquer une extravagance injustifiable de la part de ce préfet. L'an dernier, le ministre a nommé une commission pour s'enquérir de la chose, elle a fait un rapport et l'honorable ministre n'a pas eu le temps de nous soumettre le résultat de cette enquête. Nous constatons par le rapport de l'auditeur-général, que l'an dernier, l'entretien des détenus à Dorchester a coûté

Sir JOHN THOMPSON.

\$44 par tête, pendant qu'il a coûté \$92 au Manitoba. Nous trouvons des comptes de \$500 ou de \$600 pour du pétrole, qui est payé 12 centins de plus pour le pénitencier du Manitoba que pour celui de Kingston, bien que le coût du transport ne puisse pas dépasser 3 centins par gallon. Cela seul démontre qu'il y a quelque chose qui va mal dans l'administration de cette institution. Le préfet Bedson fait payer \$15 pour l'Army List. Pourquoi le pays fournirait-il l'Army List au préfet ? Du commencement à la fin, l'extravagance règne dans l'administration de cette institution, et je voudrais que le ministre lût le rapport de la commission d'enquête avant de nous demander de voter le crédit. Il demande \$50,904, mais l'an dernier la dépense n'a été que de \$38,960.

Sir JOHN THOMPSON : Il m'est impossible de me rendre au vu et de l'honorable député, quant à ce qu'il vient de dire au sujet de l'effet que pourrait avoir le rapport sur le crédit qui nous occupe. Autant que j'ai pu m'en rendre compte par la lecture du rapport, je suis d'opinion que des changements importants devront être introduits dans cette institution. Il n'est impossible d'entreprendre d'opérer ces changements, ni de me conformer aux conclusions du rapport, à une date aussi rapprochée de la fin de la session, et il faut que le crédit soit voté pour l'administration du pénitencier. En temps opportun, j'en arriverai à une décision sur ce qu'il y a à faire et j'espère pouvoir satisfaire l'honorable député sous ce rapport, lorsque la question reviendra devant la chambre à la prochaine session. Tout en admettant comme je l'ai fait, que je ne suis pas satisfait des fortes dépenses occasionnées par le mode actuel d'administration du pénitencier du Manitoba, je dois dire que certains items que les honorables députés de la gauche ont attribués à l'extravagance du préfet, ne sont pas du tout de son ressort. L'Army List n'est pas pour lui, comme je l'ai expliqué l'an dernier. Comme le pénitencier est à quelque distance de Winnipeg, nous avons cru raisonnable de donner aux fonctionnaires des salles de récréation où ils pussent s'amuser et lire. L'Army List intéresse ces fonctionnaires dont plusieurs sont d'anciens militaires. La somme qui a été payée n'est pas pour quatre exemplaires semblables, mais pour quatre séries. Le préfet n'a rien à voir, non plus, dans l'achat du pétrole. Des soumissions ont été demandées et elles ont été reçues ici. Les honorables députés du Manitoba et du Nord-Ouest corroboreront mon assertion, lorsque je dis que le prix que nous payons n'est pas plus élevé que celui qui est payé à Winnipeg.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Qui fournit le pétrole ?

Sir JOHN THOMPSON : Une maison de London, dont je ne me rappelle pas le nom, mais je pourrai le donner à l'honorable député plus tard. Ces soumissions ont été demandées en juillet ; je n'étais pas satisfait des prix comparés à ceux qui ont cours dans les provinces de l'Est et je refusai de signer un contrat, et ce n'est qu'en décembre ou janvier, que le contrat fut signé.

C'est aussi une erreur de prétendre que le crédit que nous demandons soit plus élevé que pour l'an dernier ; cette estimation est calculée en vue d'une réduction. La dépense de l'année dernière paraît petite comparée au crédit demandé, mais cela est dû à ce que nous avons été remboursés pour l'entretien, l'habillement, la nourriture etc., des employés

du pénitencier. La quantité de provisions et de marchandises, par tête des détenus, paraît très élevée, comparée aux autres pénitenciers, mais il faut tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles se trouve le pénitencier du Manitoba. Il est à 15 milles de tout établissement et il a fallu nous arranger de manière à ce que les employés pussent avoir leurs provisions, l'huile, le charbon et tout ce dont ils ont besoin, aux prix des contrats. Ils paient ce qu'ils reçoivent, à même leur salaire de chaque mois et l'argent est déposé dans une banque au crédit du receveur-général.

M. LISTER : Il y a certainement quelque chose de travers dans le contrat pour la fourniture du pétrole. Si le ministère paie 264 centins le gallon, il paie beaucoup plus cher que cela ne vaut. Le pétrole *sullight* est, sans contredit, le meilleur que nous ayons et on peut l'avoir à Petrolea pour 12 centins le gallon, et le transport à Winnipeg ne coûte pas plus de 2 centins par gallon ; il n'y a pas de raison pour qu'on le vende plus de 15 centins à Winnipeg. Il appert que c'est la *Dominion Coal and Coke Company* qui fournit le pétrole au pénitencier du Manitoba. Il n'y a pas de compagnie de ce nom qui fasse affaires dans la région du pétrole et tout son commerce doit se borner à Winnipeg. Il y a à Petrolea beaucoup de raffineurs qui seraient contents de fournir le pétrole au pénitencier du Manitoba, à moins qu'ils ne se soient tous entendus pour former la *Dominion Coal and Coke Company*. Quant à ce qui concerne le préfet, je dois dire que l'honorable ministre de la justice ne n'habite Ontario que depuis quelques années, ignore probablement ce qui se dit dans toute la région de l'ouest. On prétend que le pénitencier du Manitoba est administré de la manière la plus extravagante, sinon de la manière la plus malhonnête, par M. Bedson, le préfet. C'est ce qui se dit dans tout le pays. Tous ceux qui connaissent quelque chose du Nord-Ouest et du Manitoba savent que l'extravagance, sinon la corruption, règne dans l'administration de cette institution et que M. Bedson n'est pas l'homme qu'il faut pour cet emploi. C'est un homme plaisant qui se rend agréable pour tout le monde et il fait trafic de cette amabilité. De plus, ce M. Bedson a été accusé ouvertement devant cette chambre de s'être approprié la propriété des Métis du Nord-Ouest et il n'a pas daigné répondre à l'accusation, bien qu'une enquête soit ouverte. Il a aussi été accusé d'avoir pris, non pas un, mais plusieurs chevaux appartenant aux Métis et il ne s'est pas présenté devant le comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il été assigné ?

M. LISTER : Non. L'enquête ordonnée par le ministre jettera probablement beaucoup de lumière sur la manière dont ce pénitencier est administré. L'enquête devra être très minutieuse et je crois que des changements importants, impliquant des économies considérables, peuvent être apportés dans l'administration de cet établissement. Il me paraît ridicule que le coût de l'entretien de ce pénitencier soit si considérablement plus élevé que celui des autres pénitenciers.

M. WATSON : Quant au pétrole, je ne vois rien à dire contre le prix qui est payé ; et je ferai remarquer aux honorables députés que nous n'avons pas un chemin de fer intercolonial pour transporter

notre fret à perte, et que, dans l'ouest, les taux de transport sont très élevés.

Le ministre a prétendu que les frais de voyage au Canada payés à M. Bedson, doivent être pour des voyages faits à Winnipeg. Je vois cependant que M. Bedson s'est acheté un cheval de \$250 ; qu'il a payé à O'Connell et Burke, propriétaires d'une écurie de lonaage à Winnipeg, \$214.50, pour 221 voyage en voiture double, \$123.50 et pour une voiture de lonaage, \$4.50. Il me semble qu'avec le fourrage qui lui est alloué, M. Bedson, pourrait nourrir assez de chevaux pour son usage personnel et qu'on ne devrait pas lui permettre de faire des frais de voyage aussi extravagants. Je suis certain que le chambre a appris avec plaisir que le ministre a fait faire une enquête sur les dépenses de M. Bedson. J'ignore si la commission s'est occupée du fait que pendant qu'il était au Nord-Ouest, il s'est approprié les effets de différentes personnes, pendant qu'il agissait comme fonctionnaire du ministre de la milice, sinon du ministre de la justice. Je crois que l'enquête aurait dû porter aussi sur ces accusations, et si M. Bedson en était trouvé coupable, il devrait être congédié. Il n'y a pas le moindre doute que c'est un fonctionnaire extravagant.

M. MACDOWALL : Je dirai, d'abord, qu'il est contraire à tout principe de justice anglaise de vouloir faire le procès de M. Bedson devant la chambre en ce moment. Il subit en ce moment son procès devant un comité.

M. WATSON : Quel comité ?

M. MACDOWALL : Vous dites qu'il est accusé devant un comité.

M. WATSON : J'ai dit qu'il avait été accusé devant la chambre.

M. MACDOWALL : L'accusation au sujet des fourrures a été faite simultanément devant le comité, contre le général Middleton, M. Hayter Reed et M. Bedson. Je trouve qu'on a adopté une procédure passablement étrange. Je considère qu'il est très injuste de faire juger des accusations par un comité parlementaire et qu'une enquête ordonnée par le ministre, comme celle qu'a instituée l'honorable ministre de la justice vaut infiniment mieux. Je trouve contraire à tout esprit de justice que les jurés, le juge, les avocats soient tous une seule et même chose. Cela ressemble à ces scènes de l'ouest des Etats-Unis.

M. WATSON : Je suis surpris de l'ignorance de l'honorable député. Il devrait savoir, si l'ignore, que le cas de Bedson n'a pas été amené devant le comité. Je suis aussi très-surpris de lui entendre dire qu'un comité est un tribunal injuste. Cela me paraît peu flatteur pour les honorables députés que le premier ministre a choisis pour faire partie de ce comité, que de les accuser d'injustice. Il n'y avait pas de meilleur moyen de juger le cas du général Middleton, et aussi celui de Bedson, s'il nous avait été soumis, que par un comité de la chambre.

M. MACDOWALL : Je n'ai pas dit que le comité était injuste. Je n'ai rien à dire contre ceux qui en font partie. Mais je prétends que c'est un mode injuste de faire subir un procès à un homme devant un comité.

M. WATSON : Je ne doute pas que pour certains amis de l'honorable député, qui sont au service du gouvernement, il vaudrait mieux être jugé par une commission nommée par le ministre.

Je crois et j'espère que par le résultat de l'enquête ordonnée par le ministre de la justice, Bedson aura ce qu'il mérite, c'est-à-dire, qu'il sera congédié. Je vois que ce fonctionnaire a voyagé l'an dernier en Angleterre et au Canada, et je voudrais savoir combien de temps il a été absent du pénitencier.

Sir JOHN THOMPSON : Il a obtenu un congé de trois mois pour aller en Angleterre et n'en a pas eu d'autre. Toutes ses autres absences ont dû être occasionnées par des voyages à Winnipeg.

M. WATSON : Consacre-t-il une partie de son temps à ses devoirs militaires? Il est major d'un bataillon.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'a pas de permission pour cela.

M. DAVIES (I. P. E.) : Après les explications fournies par le ministre et la promesse qu'il produira le rapport de la commission d'enquête au commencement de la prochaine session, j'attendrai ce rapport, et alors, il sera de mon devoir de faire un examen tout spécial des dépenses de ce pénitencier. Après avoir écouté le débat qui vient d'avoir lieu, je suis convaincu—et le fait d'avoir nommé une commission prouve que le ministre est convaincu comme moi—qu'il y a quelque chose qui va mal dans cet établissement. Nous avons même l'aveu non déguisé du ministre sur ce point. Je me ferai un devoir d'étudier minutieusement les dépenses, l'an prochain, et s'il n'y a pas d'amélioration, je consacrerai plus de temps à cette discussion que je n'en ai consacré l'an dernier ou cette année. Tous ceux qui examinent ces dépenses sans parti pris, sont forcés d'en conclure que cette administration est vermineuse. Ou il y a une extravagance coupable, ou, comme dit mon honorable ami, il y a pis que de l'extravagance.

Pénitencier de la Colombie-Anglaise, \$44,434.23

Sir JOHN THOMPSON : Toutes les augmentations sont statutaires, à l'exception du gardien de l'hôpital. Le préfet a abandonné les pièces qu'il occupait dans le pénitencier pour aller habiter une maison qui a été construite un peu plus loin, et ces pièces sont maintenant converties en hôpital. Nous n'avions pas d'hôpital à cet endroit et un gardien a été nommé avec le minimum du salaire. Il faudra nommer un nouveau garde. On a calculé sur une augmentation de 30 dans le nombre des détenus. Il y a aussi une augmentation dans les estimations des frais d'entretien: chauffage, \$200; éclairage, \$450; entretien de l'édifice, \$80; l'arsenal, \$30; cuisine, \$40; papeterie, \$40; ferme, \$80; écuries \$80. Dans le département industriel, l'augmentation est estimée à \$2,000. Le préfet dit que les frais d'entretien et d'exploitation pendant l'exercice 1888-89 ont excédé le crédit, vu la nécessité de faire terminer les travaux aussitôt que possible, et le coût de ces travaux a été pris à même le crédit voté pour l'entretien. Il calcule qu'il faudra \$1,400 pour les travaux qui sont en voie d'exécution pour réparations de l'édifice, pour l'achat de nouveaux outils, etc.,

M. DAVIES (I. P. E.) : J'aimerais à savoir pourquoi le crédit demandé est si au-dessus des dépenses nécessaires. L'an dernier, il a été voté \$36,000 et il n'en a été dépensé que \$36,000; et aujourd'hui encore, on demande un crédit de \$47,000 pour l'exercice 1890-91, bien que l'augmentation des salaires ne s'élève qu'à \$3,000. Pour l'entretien seulement, il a été voté \$6,000 de plus qu'il

M. WATSON.

n'a été dépensé. Il est inutile que le comité vote des sommes beaucoup plus considérables que celles qui sont nécessaires. Dans des cas comme celui du pénitencier du Manitoba où le préfet dépense tout ce qu'il peut, je m'oppose à ce qu'il soit voté un sou de plus qu'il n'est strictement nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je prends sur moi de diminuer de \$3,000 le crédit demandé pour l'entretien.

M. WILSON (Elgin) : Dans les dépenses pour l'entretien des écuries, je vois une somme de \$147, 61 pour quatre tonnes et 1,974 livres de son. Cela fait environ \$29.50 la tonne. Je vois aussi une autre somme de \$90.19 pour deux tonnes et 1,154 livres de moulée. Cela fait \$36 la tonne. Il y a aussi des chaises à \$11 la pièce et dix, à \$3. Tous ces prix me paraissent excessifs.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne connais pas les prix, mais si l'honorable député sait qu'ils ne sont pas exacts, je ferai faire une enquête.

M. WILSON (Elgin) : Quand le ministre prépare une estimation, il doit avoir une raison pour baser cette estimation.

Sir JOHN THOMPSON : Si le préfet calcule qu'il lui faut tant de son, et qu'il lui faudra payer tel prix, je n'ai aucun moyen de savoir si son calcul est exact. Si l'honorable député dit que ce calcul n'est pas exact, je prendrai des renseignements. Il me faut prendre les avis et les conseils de mes employés, vu que je n'ai aucune connaissance personnelle en ces matières. S'il prétend que je paie plus que le prix ordinaire, je ferai une enquête pour savoir qui a raison.

M. WILSON (Elgin) : Ce n'est pas à moi à indiquer les prix des provisions. Lorsque le préfet présente une réquisition au ministre, c'est le devoir de ce dernier de l'examiner soigneusement et de voir si les prix ne sont pas exagérés. Si le préfet lui dit qu'il veut acheter du son à \$29.50 la tonne, il doit naturellement se demander si ce n'est pas trop cher. Si \$30 ou \$40 la tonne pour de la moulée lui paraissent exorbitants, il doit prendre des renseignements.

Sir JOHN THOMPSON : Très bien! je demande que cet item reste en suspens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un ou deux autres items qui demandent des explications. A la page C—109, il y a 3,002 livres de charbon, \$45. Il doit y avoir une erreur, car \$45 pour une tonne et demie, c'est très cher.

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que le prix de 1664 tonnes est de \$8.50 la tonne, et je suppose qu'il y a là une erreur et je prendrai des renseignements.

La prison de Régina \$900

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles règles applique-t-on dans ces questions? Ne faisons-nous que payer le préfet, et est-ce le public qui paie pour le reste, car le préfet apparaît seul, ici, dans toute sa majesté, avec ses \$900?

Sir JOHN THOMPSON : La prison n'est pas encore terminée, mais elle le sera à la fin de l'exercice courant, et nous avons l'intention d'y transporter les prisonniers qui sont actuellement enfermés dans les différents postes de la police du Nord-Ouest.

Pour l'immigration et les dépenses s'y rapportant..... \$55,000

M. WATSON : On nous a promis des explications sur le mode d'opération des agences dans les vieux pays.

M. CARLING : L'honorable député de Marquette (M. Watson) se rappellera que nous attendions le rapport du haut-commissaire. Je crois qu'il a maintenant ce rapport en sa possession.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait nous donner un aperçu de ce rapport dont l'absence nous a valu une séance de 22 heures.

M. CARLING : Ce crédit est pour les dépenses générales de l'immigration, à l'exception des salaires des employés. Il est affecté à l'immigration, à l'impression des brochures, à l'emploi d'agents et à toute cette classe de dépenses dont l'honorable député peut voir le détail dans le rapport de l'auditeur-général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ce qui a fait surtout le sujet de la discussion, lorsque l'item 75½ est venu devant la chambre, c'est le salaire des agents en Europe et ce crédit de \$55,000 a été réservé avec l'entente expresse que les salaires de ces agents européens seraient discutés en même temps. Je désire savoir quels sont les détails qui sont contenus dans le rapport de sir Charles Tupper, qui n'était pas encore imprimé.

M. CARLING : Il n'y a pas d'autres détails. Un des items auxquels on s'opposait, je crois, se rapportait aux frais de voyages de M. Colmer, et un autre, aux dépenses de M. Chipman. M. Colmer a dû se rendre à Glasgow, à propos de l'exposition qui se tenait dans cette ville, et une autre fois il est allé à Anvers, pour régler les comptes se rapportant à cette exposition.

M. WATSON : Après avoir lu le rapport, le ministre est-il d'avis de maintenir ces fonctionnaires dans leurs occupations actuelles, ou a-t-il l'intention d'opérer quelque changement ? Je ne crois pas que le mode actuellement suivi ait donné des résultats satisfaisants pour le Canada et surtout pour le Nord-Ouest. Nous n'avons pas eu l'immigration que nous aurions dû avoir, et je crois que nous devrions adopter d'autres moyens. Je désire savoir si le ministre a l'intention de modifier le mode actuel.

M. CARLING : Le gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'apporter des changements dans les agences européennes. M. Dyke qui est agent à Liverpool est un excellent employé, et je ne crois pas que personne n'ait rendu de plus grands services au pays que lui, sous le rapport de l'immigration et des autres questions dont il a eu à s'occuper. Nous avons aussi M. Grahame à Glasgow, qui est aussi un homme capable ; M. Connolly, à Dublin ; M. Merrick, à Belfast, et M. Down, à Bristol. Nous n'avons pas l'intention de faire de changements pour le présent.

M. WILSON (Elgin) : Je vois que M. Dyke reçoit un joli salaire et je ne doute pas qu'il soit un homme capable. Il reçoit \$2,100 comme agent ; puis il a reçu \$4 par jour pendant tous les 365 jours, ce qui lui fait \$1,460 ; ensuite, il fait payer pour des dépêches, \$24.45 et prix de passage—j'ignore ce que c'est—\$9.16. De plus, nous lui payons sa taxe sur le revenu, qui est de \$22.44. Tout cela ne fait pas loin de \$4,000. Nous trou-

vons aussi le nom de M. Dyke à plusieurs autres endroits des comptes publics, pour de fortes sommes qu'il se fait payer à même le crédit voté pour l'immigration européenne. Je ne comprends pas pourquoi on lui paie ainsi \$4 par jour, pendant 365 jours, ni ces \$9.16 de passage. Est-ce un agent stationnaire, ou voyage-t-il ?

M. CARLING : Sur cette somme, M. Dyke paie \$300 ou \$400 à un assistant. Il est obligé de voyager dans les différentes parties du pays—un mot, il est très actif. Il n'y a pas un endroit où il y a quelque chose à faire pour l'immigration qu'il ne visite pas, et tous ceux qui se sont trouvés en contact avec lui, savent que c'est un employé très actif et très énergique.

M. WILSON (Elgin) : Je vois que les assistants de M. Dyke sont aussi payés. Le révérend J. Bridger, assistant commis, reçoit \$87.60 ; W. Edwards, jeune commis, reçoit \$126.53 ; E. Forrest, garçon du bureau, reçoit \$75.92 ; G. H. Mitchell, correspondant et teneur de livres, \$292 ; R. Paulson, commis chargé de la correspondance étrangère, \$379.60, et le révérend R. F. Winter, pour placer les immigrants, reçoit \$115.50. Voilà tout le personnel au bureau de Liverpool. Je ne vois pas pourquoi il reçoit \$4 par jour pour frais de subsistance pendant 365 jours. Il vaudrait peut-être mieux y envoyer un membre de cette chambre ; il y serait peut-être plus utile qu'ici. Je désire savoir de plus amples explications au sujet de ce crédit.

M. CARLING : Quels autres renseignements l'honorable député demande-t-il ?

M. WILSON (Elgin) : Tous ces employés sont-ils permanents ? M. Dyke est-il un employé permanent recevant un traitement de \$2,100 ? Reçoit-il \$4 par jour de frais de subsistance pendant 365 jours, et demeure-t-il constamment à Liverpool, ou ne reçoit-il ces frais que lorsqu'il voyage ?

M. CARLING : Il reçoit ces frais lorsqu'il voyage.

M. WILSON (Elgin) : Ce n'est pas dit.

M. CARLING : M. Dyke est employé par le gouvernement depuis un grand nombre d'années, et il a reçu cette somme pour frais de voyage.

M. CASEY : Non ; ce ne sont pas des frais de voyage. Ce n'est pas ce que déclare l'entrée.

M. CARLING : Oui ; il reçoit cette somme, qu'il voyage ou non. Il touche cette somme depuis douze ou quinze ans, il la touchait quand les amis de l'honorable député étaient au pouvoir.

M. CASEY : Il touche \$3,560, qu'il voyage ou non. C'est le chiffre des deux sommes réunies.

M. CARLING : Ce sont des frais de voyage qu'on lui accorde en sus de son traitement.

M. CASEY : Il reçoit \$2,100 de traitement, et \$1,460 à titre d'allocation et tant par jour, qu'il voyage ou non. Cela fait \$3,560 par année, et il vaudrait autant attribuer toute cette somme comme traitement. Ça me paraît être un traitement excessif. Je connais les services que M. Dyke rend au pays et sa valeur personnelle. Je le connais personnellement.

M. CARLING : J'ose dire qu'il vaudrait mieux arranger les choses de façon à ce que son traitement fût augmenté. Cela se pratique depuis un certain nombre d'années, et je me propose de me renseigner

sur les frais de voyages, les traitements et de faire une révision du même genre pour ce qui concerne tous les employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme je parle de mémoire, je n'ai pas l'intention de contredire l'honorable ministre, mais je ne me rappelle pas que nous ayons alloué tant par jour, lorsque M. Letellier était ministre de l'agriculture.

M. CARLING : On me dit qu'il en était ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une pratique extraordinaire, et je crois qu'il vaudrait mieux la modifier.

M. CAMPBELL : Si l'on veut donner à ce monsieur un traitement de \$3,500 par année, on devrait le dire. Je vois que M. Dyke figure comme recevant \$2,100 de traitement par année, et une autre somme de \$1,400 pour frais de subsistance, et il paraît maintenant que cette dernière somme lui est attribuée comme traitement. Je suppose que le même arrangement s'applique à l'agent de Glasgow ; M. Grahame, qui figure pour \$1,300 de traitement et \$1,460 de frais de subsistance. Je suppose que c'est encore un moyen de lui donner un plus fort traitement. L'agent à Dublin, M. Connolly, est dans la même position, il touche \$1,000 de traitement et \$730 de frais de subsistance. L'agent à Belfast, M. H. Merrick, touche aussi \$1,000 de traitement et \$1,460 de frais de subsistance. Je crois que, dans tous ces cas, si l'on se propose de donner à ces messieurs \$3,000 ou \$4,000 de traitement par année, on devrait le dire.

M. HESSON : La question est de savoir si les services qu'il rend au pays valent ce qu'on lui paie, que la somme soit divisée en lui accordant tant par jour, ou qu'on lui paie un traitement fixe sans cette allocation. Mon impression est que s'il lui faut aller à Anvers, en Belgique, en Irlande, ou dans des comtés reculés de l'Angleterre, il exigerait ses frais sans traitement. La question est de savoir si nous en serions plus avancés. Si ses services valent pour le pays \$3,500 par année, il importe peu de savoir de quelle manière il touche cette somme. Si ses fonctions l'obligent à voyager, il est censé voyager, il retire de ce chef tant par jour et il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

M. WILSON (Elgin) : Cela démontre quelle conduite absurde le gouvernement tient à cet égard. Il se peut que M. Dyke soit un agent très actif, mais je demanderai au ministre s'il a des renseignements à communiquer à la chambre sur le nombre de jours pendant lesquels M. Dyke a voyagé, les endroits qu'il a visités dans l'exécution de ses fonctions, combien de jours il a été absent de son bureau. Nous n'avons aucun moyen de connaître ces détails. Pour tout ce que nous en savons, M. Dyke reste constamment à son bureau à Liverpool et retire, comme on l'a dit, près de \$4,000 pour rester chez lui. S'il y avait un rapport établissant qu'il a voyagé pendant 50 jours, 100 jours, cela se comprendrait. Mais nous n'avons pas de moyen de le savoir ; nous ne connaissons rien de ce que M. Dyke a fait, si ce n'est qu'il a touché \$2,100 de traitement et à \$4 par jour pendant 365 jours pour frais et subsistance, et, pour tout ce que nous en savons, il est resté constamment à Liverpool—je ne connais rien qui établisse le contraire. Il vaudrait mieux savoir que M. Dyke accomplit un service quelconque. Comme le ministre déclare qu'il va se renseigner là-dessus, étudier la question avec soin et en

M. CARLING.

venir à une conclusion qui lui permettra de savoir ce que font ces messieurs, je ne crois, dans ces circonstances, devoir chicaner davantage au sujet de ce crédit.

M. CASEY : M. Dyke n'a guère voyagé en Angleterre, car ses frais ne sont portés qu'à \$9.16. Ses fonctions ne consistent certainement pas à voyager en Belgique, en Irlande, ou ailleurs, mais de s'occuper de son bureau à Liverpool. Quant à la question de savoir s'il vaut \$3,560 par année, c'est au ministre à la décider. Je désire dire quelques mots au sujet de nos agences en Europe. Jusqu'à quel point la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a-t-elle rempli les promesses faites au parlement par elle et par le gouvernement, lorsque son contrat fut passé ? Elle avait promis de débarrasser le pays de la plus forte partie de la tâche de solliciter des immigrants en Europe et d'établir les immigrants sur les terres au Nord-Ouest. Je suis encore à apprendre que les efforts de la compagnie ont eu beaucoup de succès. Sans doute, elle a distribué un grand nombre de brochures en Europe, mais je ne sais pas qu'elle ait fait des efforts particuliers pour établir les immigrants sur les terres du gouvernement au Nord-Ouest. Je demande conséquemment au ministre ce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a fait à cet égard, et jusqu'à quel point elle a rempli ses promesses.

M. CARLING : La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a dépensé une forte somme dans la distribution, en Europe et aux Etats-Unis, de brochures qu'elle avait fait préparer à ses dépens. Elle a aussi beaucoup fait en réduisant le prix de passage des immigrants se dirigeant vers le Nord-Ouest, et elle n'exige aujourd'hui qu'une somme d'à peu près \$12 de Québec à Winnipeg, et plus loin en proportion. Je vois qu'elle rend des services précieux et qu'elle encourage l'immigration au Nord-Ouest. Elle a, dans les villes de l'Ouest et en Europe, des agents qui invitent ceux qui désirent changer de pays à se rendre au Nord-Ouest et je crois que ses efforts sont très fructueux.

M. CASEY : Nous savons qu'elle a distribué des brochures et accordé des passages à bon marché aux immigrants ; mais quelle proportion de l'immigration est due aux efforts des agents, en Europe, de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui est presque une institution gouvernementale ?

M. CARLING : Elle est absolument indépendante du gouvernement.

M. CASEY : La question est de savoir si le gouvernement est indépendant de la compagnie. Je comprends que le ministre ne peut nous donner les résultats précis de la politique d'immigration de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. CARLING : Je ne puis donner à l'honorable député les résultats des efforts de la compagnie, mais je sais qu'elle dépense libéralement et est très active dans ses efforts pour attirer les immigrants.

M. CASEY : Quelle économie est résultée pour le pays des agissements de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en fait de dépense relative à l'immigration ?

M. CARLING : Depuis trois ou quatre années, les estimations ont été diminuées de près de \$100,000, et par comparaison avec les années antérieures, de trois ou quatre cent mille piastres, en chiffres

ronds, par suite des efforts de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour encourager l'immigration. Ces efforts sont actifs. Il y a beaucoup plus de concurrence en Angleterre et en Europe maintenant qu'il y a quelques années. Cela est dû à ce que l'Australie et la République Argentine font des offres très séduisantes aux immigrants. Les gages payés en Angleterre et sur le continent sont aussi plus élevés qu'il y a quelques années. En dépit de tous ces obstacles, nous obtenons une bonne part de l'immigration, grâce aux efforts non-seulement du gouvernement, mais aussi de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. CAMPBELL : On devrait en finir avec cette politique d'immigration, car c'est gaspiller en pure perte les deniers publics. Tous les favoris politiques casés dans ce ministère et dans Ontario, devraient être remerciés de leurs services. On a assez fait connaître, pendant un certain nombre d'années, les avantages qu'offre notre pays, et un grand nombre d'immigrants que nous croyons avoir gagnés ne font que traverser le pays pour se rendre aux Etats-Unis. Il est temps qu'on mette fin à tout cela. Une autre chose sujette à objection, c'est que dans toute la province d'Ontario, on a nommé des agents qui ne font que distribuer des brochures dans lesquelles on engage les gens à quitter Ontario pour aller au Nord-Ouest. On a payé, l'année dernière, \$65 à un ami politique du ministre de la justice qui réside dans ma propre ville, pour distribuer ces brochures.

M. CARLING : L'honorable député doit savoir que dans le comté de Kent et dans la ville de Chatham, les Américains sont plus actifs qu'ailleurs dans le pays. Nous avons fait distribuer dans cette partie du pays des brochures dans lesquelles sont exposés la supériorité des avantages qu'à notre avis le Nord-Ouest offre sur ceux qu'offrent les Etats de l'Ouest, et je crois qu'il n'y a pas lieu de critiquer la légère dépense de \$65 occasionnée par la distribution de ces brochures.

M. CAMPBELL : Je crois que l'honorable ministre se trompe, relativement à la quantité de brochures distribuées aux citoyens des Etats-Unis.

M. CARLING : Vous les trouvez dans les gares, les bureaux de poste et d'autres endroits publics.

M. CAMPBELL : Si le directeur-général des postes laisse afficher dans les bureaux de poste ces écrits, dans lesquels on engage nos gens à aller au Nord-Ouest, je vois qu'il est temps d'attirer son attention sur ce fait.

M. CARLING : Il n'y en a peut-être pas au bureau de poste de Chatham, mais il y en a dans d'autres bureaux de poste.

M. CAMPBELL : C'est mon opinion bien arrêtée que tout cet argent est gaspillé. Le ministre a-t-il quelque connaissance des services rendus à cet égard par M. Williams, de Chatham ? Bien que j'aie toujours résidé dans cette ville, je n'ai jamais entendu dire qu'il ait distribué des brochures, et je ne connais personne qui l'ait entendu dire. Je crois que c'est là un exemple de la manière dont cet argent est gaspillé, généralement.

M. WATSON : J'avais espéré que le ministre aurait quelque réforme à proposer au sujet de ces agents en Europe. Je suis fortement sous l'impression qu'il vaudrait beaucoup mieux que la somme dépensée pour l'entretien de ces bureaux,

fût dépensée pour rémunérer des agents qui voyageraient dans les différentes parties du pays pour voir les gens qui se proposent d'émigrer. Des hommes qui ont beaucoup d'expérience sur ce point sont d'avis que c'est la politique que l'on devrait adopter. Ces agents accaparent une très forte proportion du crédit général, et d'après ce que je puis savoir, ils ne font rien, ou à peu près, en dehors de leurs bureaux. Quant à la dépense de \$4 par jour pendant 365 jours, au compte de M. Dyke, l'honorable ministre n'a pas l'air de savoir si elle s'applique ou non à des frais de voyage.

M. CARLING : J'ai expliqué qu'on paie, à même l'allocation de M. Dyke, \$1 par jour à un aide-commis, de sorte que M. Dyke ne retire en réalité que \$3.

M. WATSON : M. Dyke a plusieurs autres commis qui l'aident et je suppose que cet employé à qui l'on paie \$1 par jour le débarrasse de certains travaux qu'il devrait faire lui-même, mais qu'il ne le paierait sans doute pas à même son traitement.

M. CARLING : M. Dyke fait fonctions d'agent consulaire. Comme question de fait, nous n'avons pas d'agent consulaire, mais les Américains ont des agents consulaires à ces différents endroits, et ils leur paient de très forts traitements. M. Dyke est à Liverpool le représentant du Canada et est très attentif à tout ce qui intéresse le gouvernement. Je ne sais pas si l'honorable député est allé à Liverpool, mais tous ceux qui y sont allés ont trouvé M. Dyke très attentif, très actif, très énergique et ont constaté qu'il remplit ses fonctions d'une façon admirable. Nous devons beaucoup à M. Dyke pour avoir, avec sir Charles Tupper, empêché notre bétail d'être prohibé à l'époque où le bétail américain a été prohibé. Cet avantage est pour le Canada d'un million de piastres par année, par comparaison avec la position des Américains, étant donné le même nombre de bestiaux. Je crois que nous ne devrions pas récriminer à propos du traitement que touche un homme énergique et actif comme M. Dyke.

M. WATSON : Que fait-on de J. G. Colmer, qui retire un traitement au bureau de Londres ?

M. CARLING : Il est secrétaire de sir Charles Tupper et il n'est plus attaché au ministère de l'agriculture.

M. WATSON : Je ne crois pas que le raisonnement de l'honorable ministre ait une grande valeur, car il déclare qu'il est beaucoup plus difficile d'attirer les immigrants aujourd'hui qu'il y a quelques années, et cependant, il déclare qu'il réduit le crédit affecté à l'immigration. Est-ce parce qu'il ne peut faire voter les crédits de son ministère, ou bien, est-ce à cause des organisations ouvrières, que ce faible crédit est voté pour l'immigration ? Il me semble que si l'on tient compte de l'importance qu'il y a de coloniser le Nord-Ouest, le crédit affecté à l'immigration devrait être plus élevé. Je crois que le ministre de l'agriculture devrait être le plus actif de tous les ministres, et je regrette de constater que virtuellement, son importance diminue. Comme l'a dit le député de Kent (M. Campbell), un grand nombre des immigrants qui s'établissent au Manitoba viennent des provinces de l'est, et j'ose dire qu'il en vient vingt de ces provinces contre un d'Europe. Naturellement, ce sont les meilleurs colons que nous puissions avoir et nous les accueil-

lons cordialement, mais cela n'empêche que nous devrions avoir une immigration d'Angleterre. Je désire savoir du ministre si M. Grahame, qui a rendu de grands services au ministère, à Winnipeg, et qui a toujours traité les immigrants avec courtoisie, sympathie et affabilité, a été renvoyé des services du ministère.

M. CARLING: La raison principale pour laquelle M. Grahame a quitté le service est qu'il le désirait. Il adressa au ministère une lettre dans laquelle il disait que sa santé était mauvaise, qu'il désirait changer d'occupation et qu'il aimerait à obtenir un congé en vue de prendre sa retraite.

M. WATSON: Est-ce là la seule raison et n'a-t-on pas demandé sa démission?

M. CARLING: Pas moi, je ne la lui ai pas demandée.

M. WATSON: Savez-vous si le ministère l'a demandée?

M. CARLING: Non.

M. WATSON (Elgin): Lui a-t-on donné une gratification?

M. CARLING: Il reçut un congé de six mois et prit ensuite sa retraite.

M. WATSON: Je désire demander à l'honorable ministre si M. Metcalfe, l'agent actif dont il faisait de si grands éloges, l'année dernière, quand nous étions à discuter le même crédit, a été engagé de nouveau.

M. CARLING: Non, M. Metcalfe n'est pas présentement au service du gouvernement.

M. WATSON: Espérez-vous obtenir ses services cette année?

M. CARLING: Je ne sais pas. Je ne lui en ai pas parlé.

Quarantaine, Grosse Isle..... \$18,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi a-t-on besoin d'une augmentation de \$4,636?

M. CARLING: On a cru qu'il était nécessaire de donner plus de facilités aux bateaux à vapeur, car tout navire qui remonte le St. Laurent, de nuit ou le jour, est aujourd'hui inspecté par le médecin faisant fonctions de surintendant ou un adjoint.

Lazaret de Tracadie..... \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici une augmentation. Quelle en est la raison?

M. CARLING: Nous avons fait un fonctionnaire permanent du médecin surintendant de cette institution, afin qu'il pût donner plus d'attention à l'institution et qu'il visitât les diverses parties du pays où il y a des lépreux. On en a trouvé un ou deux au Cap Breton qu'il fallut conduire à l'institution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas disposé à chicaner pour une dépense raisonnable au compte de ce service. La chambre sait peut-être qu'il y a eu dernièrement, dans plusieurs pays européens, des symptômes d'une épidémie de lépre, et nous ne saurions mettre trop de soin l'étouffer dès qu'elle éclate. Y a-t-il une raison de croire que le nombre de ces malheureux affligés augmente? Je regrette d'apprendre qu'on a constaté des symptômes de cette maladie dans d'autres endroits qu'à Tracadie.

M. CARLING: Nous étions fondés à croire qu'il existait quelques cas au Cap Breton; nous y avons

M. WATSON.

envoyé le médecin s'en assurer et nous avons conduit les affligés à Tracadie. Je vois qu'actuellement, il n'y a pas un seul cas en dehors de l'institution.

M. MILLS (Bothwell): Étaient-ce des gens du pays ou des étrangers?

M. CARLING: Des gens du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel droit a le ministère d'agir dans ce cas? Pouvez-vous par procédure sommaire arrêter les personnes affligées et les conduire au Lazaret, ou y vont-elles volontairement?

M. CARLING: Le seul droit que nous ayons exercé l'année dernière a été le talent de persuasion du médecin et le bon traitement que les malade reçoivent à l'institution. Je ne crois guère que nous ayons le droit légal de les arrêter, mais il peut être nécessaire que ce droit nous soit conféré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'on a constaté l'existence, ne fût-ce que d'un à deux cas, à un endroit comme le Cap-Breton, c'est à l'honorable ministre et à son ministère d'étudier sérieusement la question de savoir s'ils ne feraient pas bien de se faire autoriser légalement à isoler les personnes ainsi affligées. Dans notre pays septentrional, nous sommes à l'abri, présentement, du fléau de la lèpre, mais on sait que c'est une maladie très contagieuse, et toute négligence de notre part en laissant ces malheureux libres d'aller et venir, pourrait avoir de très graves conséquences.

Mesures de précaution à prendre pour la salubrité publique..... \$5,000

M. CASEY: Qu'est-ce que l'honorable ministre entend faire avec ce crédit?

M. CARLING: Ce crédit a été réduit de \$5,000. Une partie a été affectée à aider les journaux d'hygiène; le crédit est voté afin que nous soyons prêts à faire face à toute éventualité.

M. CASEY: Les comptes du dernier exercice relatifs à cette dépense sont déplorablement embrouillés, et je suppose que c'est la faute du ministère, car l'auditeur général doit prendre les comptes tels qu'ils lui sont livrés. J'y remarque des dépenses affectées à des observations sur une maladie des porcs, à des soins donnés à un plâtrier à Brandon, au calfatage de steamers et le reste, toute sorte de dépenses mêlées ensemble. Il n'y a pas moyen de distinguer la part afférente à la salubrité publique. Il y a un crédit distinct pour les maladies des bestiaux et la gale des moutons, mais je remarque dans les dépenses attribuées à la salubrité publique dans le dernier exercice, toute sorte de dépenses relatives aux maladies des bestiaux. Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode pour disposer les comptes ou dépenser l'argent.

En ce qui concerne le *Sanitary Journal*, de Montréal, et le *Sanitary Journal*, d'Ottawa, je ne connais pas le premier, mais je connais le dernier. On me l'adresse depuis des années, et de temps à autre, je reçois un compte que je paie avec prière de me discontinuer l'envoi du journal. Je n'ai pas reçu de compte depuis un an ou deux. Je ne sais pas ce que le gouvernement retire pour les \$1,200 qu'il paie. Je sais que c'est une petite publication sans valeur. Le gouvernement en reçoit-il un certain nombre d'exemplaires?

M. CARLING: Ce journal est envoyé aux membres de cette chambre et du Sénat, aux chefs de bureaux et à tous nos employés du service de

l'immigration, et la presse du pays en a fait de grands éloges. J'ai reçu des communications de médecins des différentes parties du pays qui en parlent très favorablement.

M. CASEY : Je connais parfaitement le journal, je le lis de temps à autre et je suis convaincu que c'est une petite spéculation. Pour le prix payé, le gouvernement pourrait avoir une excellente compilation sur des questions sanitaires et avoir quelque chose pour son argent, au lieu de cette petite feuille éphémère. Je crois que c'est une spéculation dans la pleine acception du mot. Je remarque que M. John Dyke, l'agent à Liverpool, a dépensé beaucoup d'argent à voyager. Sous cette rubrique de salubrité publique, il a reçu pour frais de voyage \$486.56, bien qu'on lui accorde \$4 par jour pour ses dépenses. Il fait ainsi deux comptes.

M. CARLING : C'est un paiement spécial fait pour examen de bestiaux dans les docks, et cette somme bien que payée à M. Dyke, est allée à un nommé Mitchell employé pour se rendre aux docks et donner des renseignements aux expéditeurs de bestiaux.

M. CASEY : Pourquoi, au nom du ministère de l'immigration—car je ne puis pas trouver de terme plus énergique—cette somme est-elle portée au compte de M. Dyke, quand elle a été payée à un autre ? Et qu'est-ce que ce crédit a à faire avec les bestiaux ? Cela prouve la confusion absolue et stupide des comptes du ministère. Voici une somme de \$486 entrée dans le chapitre de la quarantaine et de la salubrité publique comme payée à M. Dyke, et l'honorable ministre dit qu'elle n'était pas pour M. Dyke, ni pour la quarantaine ni la salubrité publique, mais pour permettre à M. Dyke d'envoyer quelqu'un dans les docks examiner les bestiaux.

M. CARLING : Les maladies du bétail sont comprises sous ce chef, car il est important qu'on n'exporte pas en Europe des bestiaux malades.

M. CASEY : Je me plains de ce que cette dépense est portée à ce compte et l'honorable ministre explique que la salubrité publique comprend la santé du bétail. Il paraît maintenant que cet homme employé par M. Dyke, n'était pas chargé de donner des avis et des renseignements aux exportateurs à leur arrivée, mais de voir à ce que le bétail fût en bonne santé avant d'être débarqué. On ne peut offrir de bestiaux en vente, à Liverpool, qu'après qu'ils ont été inspectés, par les autorités anglaises, et conséquemment, il n'y avait pas de nécessité pour que M. Dyke fit cette dépense.

M. WATSON : Il vaudrait mieux à l'avenir insérer le nom de la personne employée, parce qu'on est porté à penser que M. Dyke reçoit toute cette somme pour son propre usage, et s'il touche \$4,000, je crois qu'il est trop payé.

M. CARLING : J'admets que cette dépense ne paraît pas avoir été entrée comme elle devrait l'être. Il n'y a pas de doute que la somme a été dépensée dans ce but et n'a pas été payée à M. Dyke, mais à M. Mitchell, qui était employé par M. Dyke. Les comptes sont faits d'une autre façon cette année.

M. WILSON (Elgin) : Quelles sont les fonctions exercées par M. Mitchell ? Combien de visites a-t-il faites ? Le ministre devrait être en mesure d'expliquer cette dépense.

M. CARLING : Je crois que ce paiement est pour à peu près tout le temps qu'il a été employé. L'honorable député sait que l'année dernière, nous avons exporté en Angleterre quelque chose comme 85,000 têtes de bétail, et la demande \$400 ou \$500 est légère pour ce service.

M. CASEY : Qu'a-t-il fait relativement aux bestiaux ?

M. CARLING : Je ne puis le dire exactement, mais pour avoir visité les quais à l'arrivée des navires qui transportaient les bestiaux, je ne crois pas que la somme qui lui a été payée soit extravagante.

M. CASEY : Je vois deux steamers mentionnés ici, l'*Hygeia* et le *Challenger*. Sont-ils employés dans le service de la quarantaine à la Grosse Isle ?

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Adopté.

M. CASEY : Pardon ! j'ai toujours été debout. L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député revient à un crédit qui a déjà été discuté. Nous voulons autant que possible que la discussion ne s'égaré pas en dehors de l'article débattu.

M. CASEY : Les articles sont les mêmes dans le rapport de l'auditeur-général ; ils sont compris sous le même chef, page D—43. Je trouve aussi des items de ce genre :—brosses, balais et savon, enterrement d'un enfant, nettoyage des hangars, et ainsi de suite. Je suis quelque peu étonné que ces items soient mentionnés sous le chef de salubrité publique.

Pour faire face aux dépenses pour la quarantaine des bestiaux et pour extirper la gale des moutons et les maladies des animaux.....	\$18,000
---	----------

M. CASEY : S'attend-on à la gale des moutons cette année ?

M. CARLING : J'espère que non, mais elle peut survenir.

M. WATSON : J'aimerais à savoir si le seul mouton qui a été importé dans Ontario, l'année dernière, a été parfaitement examiné.

M. FOSTER : D'après le mode de critique adopté par un ou deux honorables députés de la gauche, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer notre santé en restant ici plus longtemps ce soir. Je ne m'oppose pas à une critique juste ou convenable, mais il me semble que ces députés ont l'idée, en nous posant des questions insignifiantes, de nous faire passer toute la nuit ici. Si nous devons adopter ce genre de critique, nous pourrions choisir des heures plus convenables. Si nous ne pouvons pas faire un travail utile, je crois que le comité ferait mieux de lever sa séance et de reprendre cette question un autre jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Continuez.

M. WATSON : Je ne crois pas que les observations du ministre des finances soient méritées.

M. FOSTER : Il n'y a jamais eu une question plus absurde que celle que l'honorable député a posée il y a un instant.

M. WATSON : Je crois que nos observations ont été convenables et elles ont eu pour résultat d'obtenir des renseignements du gouvernement, et aussi des aveux que certains items n'étaient pas convenablement inscrits. De fait, le ministre de l'agriculture a déclaré qu'à l'avenir, il en soumettrait quelques-uns d'une autre manière.

Impressions diverses..... \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi demandez-vous \$10,000 de plus?

M. FOSTER: Cet item n'a pas été assez élevé l'année dernière.

Levé hydrographique de la baie Georgienne..... \$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'est-il pas temps que ce levé hydrographique soit terminé?

M. FOSTER: Je ne sais pas où en sont remis les travaux, maintenant. Quand j'étais ministre de la marine, je croyais qu'environ quatre années suffiraient pour terminer ce qui était absolument nécessaire. Ainsi que mon honorable ami le sait, cette baie est très étendue, et les travaux qui se font chaque été ne sont pas très considérables, bien que le travail soit fait consciencieusement.

M. DENISON: Les travaux doivent se continuer jusqu'à ce qu'ils soient convenablement terminés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le nombre des personnes employées?

M. FOSTER: Il y a un grand bateau, et l'année dernière, il y avait deux ou trois équipes dans de petits bateaux, à part le grand bateau.

M. SPROULE: Ils sont encore sur la baie Georgienne.

Appointements de M. Fabre et dépenses imprévues de son bureau..... \$3,500 00

M. WILSON (Elgin): Je crois qu'une explication est nécessaire et que nous devrions savoir s'il a réussi à nous envoyer des immigrants.

M. FOSTER: Il prépare des résultats futurs. Il faut le temps nécessaire.

M. WILSON (Elgin): Nous devrions avoir un rapport de ce monsieur.

M. FOSTER: J'avoue que nous devrions avoir un rapport. Je crois qu'il y en a un, mais le secrétaire d'Etat est absent.

M. DAVIES (I. P.-E.): Par le rapport de l'année dernière, il paraît que ce monsieur nous a envoyé un immigrant, et que ce dernier n'a jamais été placé nulle part. Je propose que cet item soit retranché. Il est tout-à-fait injustifiable.

Le comté vote: Pour, 6; contre, 18.

Pour aider à la publication d'un quatrième volume des *Cartwright's Cases*..... \$250 00

M. FOSTER: Je crois que les mots "sir Richard" devraient être insérés avant le nom "Cartwright".

M. DAVIES (I. P.-E.): J'appuierais volontiers cette proposition, si le gouvernement voulait publier les discours de sir Richard.

Agences commerciales..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'avons-nous en échange de cette somme?

M. FOSTER: J'ai diminué le montant. Il n'a pas été dépensé cette année.

Arpentages, chemins, ponts et autres constructions nécessaires à la réserve de Hot-Springs, près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest..... \$17,000 00

M. WILSON (Elgin): Avons-nous des mandats du gouverneur général relativement aux sources de Banff?

M. WATSON.

M. DEWDNEY: C'est tout ce qu'il y a. Les dépenses n'ont pas excédé, cette année, le montant accordé.

M. DAVIES (I. P.-E.): Cette dépense doit-elle toujours être continuée? Ne cessera-t-elle pas un jour?

M. DEWDNEY: Nous diminuons la dépense tous les ans, et je crois que l'année prochaine il y aura une nouvelle diminution. Tous les travaux difficiles sur les chemins sont à peu près terminés. Il y a un pont à construire pour compléter l'étendue de la route carrossable, et après cela, il n'y aura plus de travaux importants. Mais il est question de faire quelques pistes réservées aux cavaliers dans les parties les plus intéressantes du parc.

Recueil des arrêtés du conseil..... \$8,000

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois que ceci est une dépense extravagante.

M. FOSTER: Ce crédit, je crois, terminera l'ouvrage qui a été commencé et qui dure depuis près de deux ans. Tous les arrêtés qui ont été adoptés par le Conseil sont classés. Cette somme est pour couvrir le reste des frais d'impression.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois que cette affaire a été une vraie spéculation. Tout ce travail aurait dû être fait pour \$1,000. J'ai examiné le recueil et je le connais; tous les avocats l'ont examiné. Il n'y a pas de travail dans cet ouvrage. La dépense que nous faisons à ce sujet est tout simplement extravagante et elle ne peut pas être justifiée. J'ai eu l'occasion de parler à plusieurs personnes qui comprennent ce genre de travail, et toutes s'accordent à dire que c'est une honte et que c'est impardonnable. Le reviseur, dans le comté du ministre de la justice, est l'homme qui fait ce recueil des arrêtés du conseil et qui les publie. Il est à l'emploi du gouvernement.

M. FOSTER: Il n'est pas maintenant à l'emploi du gouvernement. Il était nécessaire que ce travail fût fait, et si celui qui en a été chargé avait les capacités voulues, qu'importe qu'il fût reviseur pour le comté ou non?

M. DAVIES (I. P.-E.): Je suis étonné que l'honorable ministre ne s'aperçoive pas qu'une injustice a été commise. Le reviseur est censé être indépendant du gouvernement et de l'opposition; mais cet employé, qui a rempli la position, était à l'emploi du gouvernement et sous les ordres du ministre de la justice. C'est révoltant. De plus, il a été payé trois ou quatre fois plus que le travail ne valait.

Pour aider à la publication des procès-verbaux de la Société Royale..... \$5,000

M. DAVIES (I. P.-E.): Voici une autre somme de \$5,000, qui ne nous rapporte rien en échange.

M. FOSTER: C'est notre unique contribution aux sciences en général.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne me refuse pas à contribuer au développement des sciences, mais je doute si cette publication vaut l'argent que nous dépensons. Parfois, nous trouvons un très joli article dans le nombre, mais en examinant tout le volume, il m'a semblé que la plupart des articles étaient des essais qui étaient peu dignes d'être conservés dans les archives historiques du pays.

Dictionnaire généalogique de l'abbé
Tanguay..... \$1,000

M. CAMPBELL : Quelle somme a été dépensée pour cet ouvrage ?

M. FOSTER : C'est le sixième volume à \$1,000 chacun. On m'a affirmé que l'ouvrage était terminé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis surpris que les *appal righters* ne soulèvent pas d'objections, vu que les familles d'une seule province sont désignées. En examinant le *Parliamentary Companion*, je vois que chaque membre du Sénat descend d'un roi. Je m'oppose à ce que les deniers publics soient dépensés à dresser des arbres généalogiques, remontant jusqu'au temps de Jacques Cartier. C'est révoltant et injustifiable.

M. O'BRIEN : Si les partisans des droits égaux s'opposaient, on crierait partout qu'ils ont des préjugés. J'avoue que c'est une dépense des plus absurdes.

Terres fédérales..... \$172,243

M. DEWDNEY : J'ai examiné quels changements nous pourrions opérer pour diminuer les dépenses, et j'en suis arrivé à la conclusion que certains ouvrages sont faits en double, et que durant les vacances, je verrai quels changements peuvent être opérés. Quelques personnes ont compris que j'avais, au commencement de la session, manifesté l'intention de déménager de Winnipeg le bureau de la commission des terres. Je n'ai pas eu cette intention, mais je crois que nous pouvons faire une diminution importante et, peu après la session, je me propose d'aller à Winnipeg passer quelques jours, afin de visiter le bureau du commissaire et juger des réductions à faire.

M. WATSON : Les observations que l'honorable ministre a faites au commencement de la session, relativement au déplacement du bureau des terres de Winnipeg, ont causé un grand émoi au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Tout en convenant que cette dépense est extravagante, le peuple du Manitoba ne veut pas, cependant, que ce bureau soit enlevé de Winnipeg, car il est plus facile pour lui de transiger les affaires à Winnipeg qu'à Ottawa. Bien qu'il y ait des dépenses supplémentaires, néanmoins, le peuple veut conserver ce bureau à Winnipeg. Je crois qu'on devrait transiger plus d'affaires à Winnipeg, et moins à Ottawa, relativement aux terres du Manitoba et du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre trouverait peut-être le moyen de diminuer ce crédit en transférant à Winnipeg tout le département d'Ottawa. Je ne suis pas convaincu que mon honorable ami a raison de dire qu'un petit personnel suffirait à Ottawa. J'ai de grands doutes sur l'efficacité de la politique de gouverner d'ici ce pays ?

M. WATSON : J'espère que l'honorable ministre pèsera la valeur de la proposition de mon honorable ami, sir Richard Cartwright.

M. DEWDNEY : Une certaine partie de l'ouvrage doit être fait ici, et l'autre partie à Winnipeg. Si tout le département, y compris moi-même, pouvait être transféré à Winnipeg, je ne m'y opposerais pas.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que le plus tôt nous enlèverons de Winnipeg le bureau des terres, le mieux ce sera, car nous avons là un certain nombre de commis qui ne font réellement rien. Pour-

rais-je demander à l'honorable ministre qui est inspecteur des compagnies de colonisation ? M. Stephenson est-il encore à l'emploi du gouvernement ? Est-il payé pour ne rien faire ?

M. DEWDNEY : M. Rufus Stephenson a cessé d'être à l'emploi du gouvernement depuis au delà d'un an. Il n'existe qu'une ou deux compagnies et nous n'avons pas d'inspecteur.

M. WATSON : Relativement aux gardes-forestiers, je ferai observer au ministre qu'il serait préférable de leur payer des appointements fixes, plutôt que de leur donner les appointements qu'ils reçoivent maintenant et de leur accorder une part dans les amendes qui sont imposées. Dans certains cas, ces agents font trop de zèle en s'efforçant d'augmenter leurs appointements en saisissant du bois qui autrement ne serait pas saisi.

M. DEWDNEY : Un petit nombre est employé temporairement dans certains endroits et ces employés reçoivent des honoraires, mais je ne crois pas que les employés permanents reçoivent des honoraires et des appointements.

M. WATSON : Je crois qu'en cela l'honorable ministre fait erreur. Certains gardes-forestiers, au Manitoba, reçoivent \$700 d'appointements par année, et au moyen des amendes ils les élèvent jusqu'à \$1,000.

M. DEWDNEY : C'est la première fois que ce fait m'est signalé et j'y verrai.

M. WATSON : L'honorable ministre croit-il nécessaire de retenir plus longtemps les services d'un commissaire de sylviculture ?

M. DEWDNEY : Il y aura dans les estimations supplémentaires du ministre de l'agriculture, un crédit destiné à l'établissement de quelques fermes expérimentales de sylviculture pour la plantation des arbres. L'acte concernant les fermes expérimentales décrète que huit fermes de cette sorte seront établies dans les territoires, et je crois que l'honorable ministre de l'agriculture a l'intention d'en établir quatre cette année. Nous nous proposons de donner plus d'attention à la question de la sylviculture, et ceci est le commencement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question est très intéressante et la chambre pourrait, avec profit, prendre quelque temps pour la discuter, mais nous ne le pouvons pas aujourd'hui. J'ai plusieurs fois préconisé, dans cette chambre, la formation de forêts de la Couronne, et bien que cela ne nous rémunère pas, je crois que dans vingt ou trente ans, ces forêts seraient d'un grand avantage au peuple de pays. Parlant pour moi seul, et n'engageant personne en aucune manière, si l'honorable ministre a quelque projet de ce genre à soumettre, je serai prêt à lui donner toute la considération possible. Je crois que nous avons en mains les moyens de créer une source de revenus considérables.

M. WATSON : Il est très important que nous portions attention à la sylviculture dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest, et il est regrettable qu'une partie considérable des terres forestières de ce pays ait été brûlée l'automne dernier, en conséquence de la négligence des Sauvages ou des personnes visitant le pays. Toute la région entre Strathclair et le lac Dauphin et, je crois, presque jusqu'en haut de la Saskatchewan, a été complètement détruite par le feu. C'est regrettable, et les

fouctionnaires du département devraient avertir tous les gens qu'ils seront sévèrement punis, s'ils allument du feu dans les forêts.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous informer quand il soumettra le bill concernant les banques ?

M. FOSTER : J'ai l'intention de le soumettre mardi, pourvu que nous n'examinions pas, ce jour-là, les résolutions du tarif en dernière épreuve ; et si ce bill n'est pas soumis mardi, il le sera le jour suivant.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.40 heure a. m., (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LENDI, 21 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LÉGISLATION OUVRIÈRE.

M. WHITE (Cardwell), (en l'absence de M. LÉVINE) : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, durant cette session, la législation ouvrière promise dans le discours du trône ?

M. CHAPLEAU : Le gouvernement remplira sa promesse.

JAMES GREER.

M. SOMERVILLE : James Greer a-t-il été nommé gardien de pêche dans la province d'Ontario ? Si oui, quelle est la date de sa nomination et le chiffre de son salaire ?

M. HAGGART : Feu James Greer a été nommé gardien de pêche le 1er avril 1879, pour un certain district dans le comté de Leeds, province d'Ontario, à un salaire de \$40 par année.

COLLÈGE MILITAIRE.

M. PLATT : L'attention du gouvernement a-t-il été attirée sur l'effet des changements projetés dans le Collège Militaire Royal de Kingston, d'après le rapport du major-général Cameron ? Est-ce le cas que les changements projetés, s'ils sont mis à exécution, auront l'effet de réduire de 5 à 2 le nombre des professeurs, qui doivent être des militaires ?

Ce projet n'a-t-il pas pour objet de rendre un officier (qui a déjà ses devoirs professionnels à remplir) responsable pour l'enseignement des sujets suivants :—Histoire militaire—Stratégie—Tactique—Fortifications—Géométrie descriptive—Dessin géométrique—Topographie militaire—Génie civil—Astronomie pratique et Reconnaissance,—lorsque ces diverses branches d'instruction étaient ci-devant divisées entre trois professeurs responsables ?

L'un des aspects du projet n'est-il pas de doubler (de \$1,000 à \$2,000) les salaires des professeurs de français et d'anglais dont les occupations ne requièrent pas tout leur temps (puisqu'un d'eux est actuellement en charge d'une paroisse) ?

En présence de ces faits, le gouvernement se propose-t-il maintenant d'exécuter en tout ou en partie ?

M. WATSON.

tie les changements extraordinaires proposés par le commandant dans son dernier rapport ? Si oui, quels changements fera-t-il ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dirai qu'un rapport a été soumis proposant certains changements dans le Collège Militaire Royal. Le rapport n'a été soumis que dernièrement et, durant la vacance, le gouvernement l'étudiera.

BUREAU DES VISITEURS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. DENISON : Le gouvernement se propose-t-il de nommer un bureau de visiteurs du Collège Militaire Royal ? Si oui, quand ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a un bureau de visiteurs qui existe depuis que le collège a été établi.

REMISE SUR LES BILLOTS.

M. LANDERKIN : Richard Power, ci-devant de Victoria Harbor, a-t-il reçu une remise sur les billets coupés sur l'île Parry, dans la Baie Géorgienne, pendant les années de 1885, 1886 et 1887 ? Si oui, quel a été le montant de cette remise chaque année ?

M. DEWDNEY : En février, 1886, Richard Power a reçu une remise de \$1,078.64 à raison de droits qu'il avait payés en trop sur des billets coupés sur l'île Parry, en 1884 et 1885. Il n'a pas reçu d'autres remises.

RELEVÉ STATISTIQUE.

M. CHARLTON : Je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que le relevé statistique, pour 1889, n'a pas été publié. C'est un recueil important et il est désirable qu'il soit distribué. Je sais que le délai est occasionné par une ou deux compagnies qui n'ont pas transmis le rapport exigé par la loi. Je crois que le gouvernement devrait adopter des moyens pour hâter l'envoi des rapports, afin que le recueil puisse être publié.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il doit y avoir un moyen de forcer les compagnies de chemins de fer à envoyer leurs rapports. Le retard apporté à la publication de ce rapport est dû au défaut par quelques compagnies d'envoyer leurs états et je pourrai peut-être, plus tard, attirer l'attention sur les meilleurs moyens à prendre pour faire exécuter la disposition statutaire.

SUBVENTIONS A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADA ATLANTIQUE.

M. BERGERON : Je propose qu'il soit déposé :

Un état donnant le montant des subventions votées en faveur du chemin de fer du Canada Atlantique pour la construction de son pont sur le Saint-Laurent entre le Côteau et Valleyfield, le montant payé par le gouvernement jusqu'à date, et le montant non encore exigible ou restant à payer.

Je désire expliquer pourquoi cette motion a été inscrite sur l'ordre du jour, et quel objet j'ai en vue en demandant un état donnant le montant des subventions votées par le parlement en faveur de la construction d'un pont au Côteau, par la compagnie du chemin de fer du Canada Atlantique. Je vois que l'honorable député de Brant (M. Somerville) a une interpellation sur l'ordre du jour, demandant quelles mesures ont été prises dans la

construction d'un autre chemin de fer, dans le but d'obtenir le même résultat que celui que j'ai en vue, c'est-à-dire, de garantir le paiement des gages des journaliers et autres ayant des réclamations contre la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, à même les subventions votées par le parlement.

Il paraît que de pauvres journaliers de Valleyfield ont travaillé une partie de l'été dernier à la construction du pont du Côteau, et qu'ils n'ont pas encore été payés. Personne ne peut savoir si l'argent est dû par le sous-entrepreneur, par l'entrepreneur ou par la compagnie elle-même. Le parlement du Canada a voté, l'année dernière, \$180,000 pour aider la compagnie à la construction de ce pont. Il est inutile de dire à la chambre que les journaliers ne savent pas s'ils devraient poursuivre, ce qu'ils n'ont pas les moyens de faire, ou s'ils devraient s'en prendre à la compagnie, ou au sous-entrepreneur ou à l'entrepreneur lui-même; de fait, personne ne sait que faire. Ils ont poursuivi un des sous-entrepreneurs, mais ils n'ont pas réussi. Ils ont eu beaucoup de difficultés et ils ont souscrit entre eux pour poursuivre la compagnie, mais le sous-entrepreneur, qui est la seule personne pour faire la preuve entre la compagnie et les journaliers, a refusé de donner son témoignage, et les journaliers ont perdu leur cause. Mon but, en présentant cette motion, est de soumettre à la chambre cet état de choses vraiment extraordinaire. Naturellement, le peuple dit que, si cet argent vient du trésor public, le paiement des gages des journaliers devrait être garanti. Je dirai, en passant, que je ne suis pas opposé à ce que des subventions soient accordées; loin de là, je crois que c'est une politique sage de la part du gouvernement, mais il y a une lacune dans la loi, sous ce rapport, et on pourrait y remédier en modifiant l'acte des chemins de fer, ou par toute législation qui garantirait aux pauvres journaliers le paiement de leur travail dans les entreprises publiques. On dira peut-être que la compagnie prétendra qu'elle a payé l'entrepreneur; et l'entrepreneur dira qu'il a payé le sous-entrepreneur; mais il y a une chose certaine, c'est que les journaliers n'ont pas été payés. Plusieurs honorables députés ont des journaliers dans leurs comtés. Ils savent que ces journaliers sont parfois très pauvres; plusieurs souffrent de la faim durant l'hiver, tandis qu'ils ne peuvent pas se faire payer ce qui leur est légitimement dû pour leur travail, bien que des deniers publics aient été payés à l'entrepreneur de ce pont.

Je répète que le fait signalé par l'honorable député de Brant (M. Somerville), savoir: que, dans une autre occasion, le gouvernement, agissant d'une manière paternelle, a nommé M. McGee, du Conseil privé, si je comprends bien, pour agir comme arbitre entre la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique et les journaliers, je répète, dis-je, que ce fait devrait servir de précédent dans le cas présent. Si quelque chose pouvait être fait dans ce sens, je serais heureux que le gouvernement prit le moyen d'y arriver. Ces pauvres journaliers ont en mains des bons à payer, qui peuvent ne pas être escomptés, mais qui prouvent, dans tous les cas, qu'ils ont travaillé, et je ne vois pas pourquoi ils ne réussiraient pas à se faire payer. S'il était stipulé qu'une surveillance sera exercée sur les deniers payés par le parlement, afin d'assurer que justice soit rendue aux journaliers, et si tous les moyens possibles

étaient pris, pour souler ces pauvres journaliers de la position critique où ils sont aujourd'hui, ce serait un pas de fait dans la bonne voie. En conséquence, je propose cette motion, appuyé par M. Geoffrion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas d'objection à ce que la motion soit adoptée. Le sujet auquel fait allusion l'honorable député (M. Bergeron) est rempli de difficultés, et la question se présente souvent que l'entrepreneur, ou le sous-entrepreneur, n'a pas payé les journaliers. Le ministère s'efforce d'engager les compagnies à voir à ce que les journaliers soient payés, parfois avec succès et quelquefois, sans succès. Ainsi que l'honorable député le sait, le contrat est passé entre le gouvernement et la compagnie de chemin de fer. La compagnie s'engage à construire le chemin de fer, et sur cet engagement, le gouvernement consent à lui payer une certaine subvention. Si la compagnie construit le chemin de fer, elle a le droit d'être payée; et le gouvernement ne peut pas intervenir entre la compagnie et l'entrepreneur, si les travaux ont été exécutés et si elle demande à être payée de la somme qui lui a été promise sur l'exécution de l'entreprise. Néanmoins, nous voyons généralement que les compagnies font tous leurs efforts pour obliger leurs entrepreneurs à payer les journaliers, mais il y a les entrepreneurs, les sous-entrepreneurs, et encore d'autres sous-entrepreneurs, et il est presque impossible de suivre les divers arrangements particuliers qui sont conclus durant la construction d'un chemin de fer. Le gouvernement ne peut pas payer la subvention à la compagnie, et en même temps, payer les journaliers qui n'ont pas été payés par leurs patrons. Nous avons pourtant réussi à faire payer les journaliers, en tout ou en partie, quand les entrepreneurs ou les sous-entrepreneurs avaient fait défaut de les payer.

M. LAURIER: Il n'y a pas à douter de ce que le très honorable monsieur a dit, savoir: que ce sujet présente de grandes difficultés. Mais il me semble qu'il serait possible d'obvier à ces difficultés, en faisant connaître d'avance que le gouvernement ne paiera pas les subventions, avant que toutes les dettes contractées sur le chemin nesoient acquittées. Cela obligerait la compagnie à voir à ce que les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs paient leurs journaliers. Aujourd'hui, du moment qu'une partie de la voie a été construite, le gouvernement est obligé de payer la subvention qu'il a promise et conformément au crédit qui a été accordé. D'un autre côté, si le gouvernement donnait, d'avance, avis à la compagnie qu'il sera de son devoir de s'assurer que toutes les dettes ou obligations de cette voie ferrée ont été dûment acquittées par toutes les parties intéressées, la compagnie verrait qu'il est de son intérêt que les sous-entrepreneurs paient les journaliers. En conséquence, s'il était connu que les deniers ne seraient pas remis à moins que toutes les obligations ne soient acquittées, il me semble qu'un grand nombre de difficultés qui surgissent aujourd'hui—comme dans le cas signalé par mon ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron)—disparaîtraient. Ces cas où les entrepreneurs ne paient pas leurs journaliers deviennent vraiment trop fréquents. Il y a aujourd'hui quatre ou cinq exemples de ce genre; mais je dois dire, en toute justice pour les compagnies, qu'elles ont payé leurs entrepreneurs, bien qu'en même temps, les sous-entrepreneurs n'ont pas payé leurs journaliers. S'il est connu qu'en payant ses entrepre-

neurs, la compagnie n'a rempli qu'une partie de son contrat, qu'elle doit voir à ce que les deniers soient convenablement appliqués, et qu'elle ne recevra pas la subvention du gouvernement à moins d'exercer une surveillance attentive sur les entrepreneurs, un grand nombre d'embaras seront évités. Je sais que, quand mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie) était premier ministre et ministre des travaux publics, il a eu la prudence de voir à ce que les journaliers, sur le canal Lachine, fussent dûment payés. Le gouvernement pourrait, peut-être, suivre ce précédent.

M. McDUGALL (Cap Breton) : Je suis heureux que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ait soulevé cette question devant la chambre. Il y a quinze ou seize ans, il y a eu, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, un certain nombre de journaliers qui n'ont pas été payés pour leur travail sur le canal Saint-Pierre. Ces travaux ont été faits en vertu d'un contrat passé avec l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie), à l'époque où il était premier ministre et ministre des travaux publics. Depuis ce temps, ces journaliers ont demandé leurs gages au gouvernement, ou ont demandé que le gouvernement prit les moyens de les faire payer; mais ils ont échoué. Depuis les deux dernières années, des contrats ont été accordés à divers entrepreneurs pour la construction d'un chemin de fer sur l'île du Cap-Breton, et il est arrivé que, bien que les entrepreneurs aient été payés pour les travaux exécutés, eux et plusieurs sous-entrepreneurs ont abandonné les travaux en ne payant pas les journaliers qui attendent encore le paiement de leurs gages. Il y a, je crois, dans la formule du contrat entre les entrepreneurs et le gouvernement, un article qui est, suivant moi, très-répréhensible. Cet article donne au gouvernement une garantie sur l'outillage et la propriété de l'entrepreneur qui doit exécuter les travaux. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le gouvernement insère une clause semblable, qui nuit si grandement au privilège des journaliers de poursuivre les entrepreneurs en vertu de la loi du pays. La somme d'argent déposée par les entrepreneurs devrait être une garantie suffisante en faveur du gouvernement pour l'exécution des travaux, et les journaliers pourraient avoir recours à la loi pour se faire payer par les entrepreneurs, ainsi qu'ils le peuvent, avec les autres personnes qui les font travailler. C'est un article que le gouvernement devrait retrancher de la formule du contrat qu'il passe avec les entrepreneurs, et cela protégerait les journaliers dont les réclamations ne sont pas payées, et ils seraient en état de se faire payer par les entrepreneurs, de même qu'ils peuvent avoir recours à la loi pour être payés par ceux qui les emploient à d'autres travaux. Dans ces circonstances, j'espère que le gouvernement verra à ce que ces journaliers soient payés, et qu'il fera, à l'avenir, des arrangements par lesquels ces hommes seront mieux protégés qu'ils ne l'ont été dans le passé.

La motion est adoptée.

LE CANADA ET LES TRAITÉS DE COMMERCE.

Le général LAURIE : Je propose qu'il soit déposé :

Copie de toutes communications échangées entre les gouvernements impérial et fédéral au sujet de l'abrogation des articles des divers traités conclus entre le gou-
M. LAURIER.

vernement de Sa Majesté et les gouvernements étrangers qui empêchent le gouvernement fédéral d'appliquer un tarif différentiel des marchandises provenant de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

Le 24 avril 1883, un rapport a été soumis à la Chambre des Communes, en réponse à une adresse demandant :

Copie de toutes dépêches et correspondances échangées entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, et entre le gouvernement du Canada et le haut-commissaire, se rapportant aux négociations au sujet de conventions commerciales avec la France, l'Espagne et d'autres pays, et de tous rapports faits sur cette question par le haut-commissaire.

Le rapport s'arrêtait à l'année 1883. A cette époque, il y avait plusieurs questions qui n'étaient pas réglées et qui se rapportaient à des traités de commerce d'une grande importance pour le Canada, et depuis cette date, rien d'officiel n'a été soumis au parlement et au pays, faisant voir dans quelle position nous sommes au sujet de cette question; et dans le but de définir notre position, j'ai inscrit cette motion sur l'ordre du jour. Je vais en peu de mots faire l'historique de notre situation diplomatique. Je vois qu'il manque à ce rapport un ou deux documents antérieurs à la question qui s'est alors présentée, mais d'une importance vitale pour nous, comme établissant la position que nous occupons vis-à-vis de l'Angleterre.

Jusqu'à l'année 1878, l'Angleterre avait l'habitude de négocier les traités et de faire, pour ses colonies, les conventions qu'elle jugeait convenables, sans, en apparence, les consulter, excepté dans des occasions spéciales. Mais en 1878, lord Carnarvon, qui, bien que le plus grand tory de tous les tories d'Angleterre et opposé à tous changements qu'il ne croyait pas nécessaires, était certainement le plus avancé dans les questions coloniales, communiqua au gouverneur-général un projet d'article qu'il proposait d'appliquer à tous traités conclus avec les pays étrangers. Voici la teneur de cet article :

Les stipulations du présent traité seront applicables aux colonies et aux possessions étrangères des deux parties contractantes nommées dans cet article.

Les stipulations du présent traité seront aussi applicables à toute colonie ou possession étrangère de l'une ou l'autre des deux parties contractantes, d'une convention supplémentaire à cet effet.

Dans le dernier cas, les stipulations du présent traité, sujettes à toutes modifications dont conviendront les deux parties contractantes, à compter et après une date à être spécifiée, pas plus tard que six mois de la date de la ratification de telle convention supplémentaire, deviendront aussi complètement applicables à telle colonie ou possession étrangère que si elle avait été nommée dans le présent article.

En réalité, c'est une charte qui nous est accordée, nous autorisant à prendre part aux négociations de tous traités conclus avec les puissances étrangères, et dans lesquels nous sommes intéressés. Mais, trois mois plus tard, il paraît que le bureau des colonies avait oublié que cette dépêche avait été transmise; car, en juin de la même année, le bureau des colonies envoya une communication au gouverneur-général, l'informant qu'il était à négocier un traité avec la Roumanie, et demandant si les conditions du traité seraient acceptables pour nous. Il est inutile de fatiguer la chambre par la lecture de ces communications.

Deux ans plus tard, les libéraux ayant réussi, dans l'interval, à prendre les rênes du pouvoir, en Angleterre, lord Kimberley, le secrétaire des colonies, écrivit au gouverneur-général lui disant que le gouvernement anglais se proposait de négocier

cier un traité avec la Roumanie, le pays dont il a déjà été question, et il demandait au gouvernement du Canada de déclarer s'il désirait prendre part à ce traité ou en être exclu. Il ajoutait que si le gouvernement du Canada le désirait, le gouvernement anglais obtiendrait que le Canada fût exempté des dispositions de ce traité.

En 1881, sir Alexander Galt, qui semble avoir surveillé très attentivement ce qui se faisait en Angleterre, attira l'attention de lord Kimberley et du gouvernement du Canada, qu'il représentait comme haut-commissaire, sur le fait que le gouvernement du Canada était lié par certains traités conclus par le gouvernement anglais antérieurement à 1878, lesquels nous empêchaient de faire les conventions que nous aurions pu désirer, avec les colonies-sœurs et l'Angleterre, parce que tout arrangement que nous aurions fait avec elles aurait nuit aux intérêts des deux pays qui y étaient désignés, savoir: la Belgique et le Zollverein allemand.

Sir Alexander Galt attira l'attention de lord Kimberley sur la demande du gouvernement du Canada d'être relevé, aussitôt que possible, des obligations imposées par ces traités, restreignant la liberté d'action du parlement fédéral, et stipulant que ni l'Angleterre ni aucune de ses possessions ne devraient admettre leurs produits respectifs à des droits moins élevés que ceux imposés sur les marchandises des pays nommés dans les traités, et il demanda que tout moyen jugé nécessaire fût adopté pour faire droit au désir du gouvernement canadien. Le gouvernement enjoignit à sir Alexander Galt de soumettre ses vues à ce sujet au secrétaire d'Etat pour les colonies, et de demander avec instance d'adopter des moyens qui nous libéreraient des obligations contenues dans ces traités. En conséquence, sir Alexander Galt fit connaître cette manière de voir au secrétaire d'Etat pour les colonies, qui en fit part au secrétaire des affaires étrangères, lequel est chargé de toute correspondance avec l'étranger.

Je constate (voir page 10 des documents de la session) qu'une communication a été adressée par le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, à la Belgique et au Zollverein allemand, demandant de nous libérer, aussitôt que possible, des obligations contenues dans les traités maintenant en vigueur avec les pays étrangers, en autant que ces traités restreignaient la liberté d'action du parlement fédéral. Sir Richard Herbert, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, écrit ce qui suit à notre gouvernement, lui faisant connaître le résultat de ces démarches:—

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 7 janvier dernier, j'ai reçu instructions du comte de Kimberley de vous annoncer que Sa Seigneurie a été informée par le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, que le ministre de Sa Majesté à Bruxelles et l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, conformément à leurs instructions, se sont mis en communication d'une manière non-officielle avec les gouvernements belge et allemand concernant l'exemption de la Confédération du Canada des stipulations de l'article XV du traité anglo-belge de 1862, et de l'article VII du traité de commerce de 1865 avec l'Allemagne.

Le ministre de Sa Majesté à Bruxelles a maintenant fait rapport que dans l'opinion du gouvernement belge, l'exemption désirée par la Confédération du Canada nécessiterait la dénonciation du traité de 1862, et la négociation d'un nouveau traité pour le remplacer, et l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin a appris que dans l'opinion des autorités compétentes en Allemagne, il ne serait pas à propos ou désirable d'abroger des articles particuliers du traité de 1865, sans en faire une révision

générale, pour laquelle, toutefois, il ne paraît pas exister de nécessité immédiate.

Et le bureau des affaires étrangères laissa la question dans cet état. Sir Alexander Galt soumit de nouveau la question à l'attention du gouvernement fédéral, et ce dernier adressa une nouvelle demande au gouvernement anglais, lui expliquant notre position et signalant la nécessité de nous aider. Néanmoins, rien de plus ne paraît avoir été fait par le gouvernement impérial, suivant ces rapports qui s'arrêtent à 1882.

Dans l'intervalle, des communications non officielles furent échangées entre le gouvernement de la Jamaïque et le gouvernement du Canada, et vu ces communications non officielles, le gouvernement de la Jamaïque s'adressa au gouvernement anglais pour savoir si les gouvernements de la Jamaïque et du Canada avaient le pouvoir de faire des conventions commerciales particulières entre eux et avec les Antilles anglaises en général, dans le but de faire des concessions réciproques dans la diminution des droits d'importation. Lord Kimberley a répondu ce qui suit:—

J'ai à peine besoin de vous dire que sir A. Musgrave est bien fondé dans son opinion que le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait pas sanctionner un arrangement qui tendrait à créer des droits différentiels en faveur du Canada.

Cette réponse, qui fut transmise au marquis de Lorne, le gouverneur-général du Canada, fut par lui soumise au Conseil privé qui examina la question attentivement, et qui fit un rapport au comte de Kimberley. Il est dit dans ce rapport:—

Le ministre des finances, à qui la dépêche confidentielle a été soumise, observe que, bien que le gouvernement canadien ne soit pas prêt, maintenant, à proposer un projet pour une convention commerciale avec la Jamaïque ou les Antilles en général, il croit nécessaire de déclarer qu'il diffère d'opinion sur le principe énoncé, savoir: qu'entre les parties du dit empire, nuls droits différentiels en faveur de l'industrie anglaise contre l'industrie étrangère, ne peuvent être sanctionnés par le gouvernement de Sa Majesté.

Le rapport parle ensuite de la proposition faite par le Canada, antérieurement à la confédération, pour établir le libre-échange des produits avec les provinces maritimes, tout en conservant les droits sur les mêmes articles contre les autres pays, laquelle proposition a été acceptée, et il ajoute:—

Que, conformément à ce précédent; le gouvernement canadien prétend que chacune des colonies qui possèdent un gouvernement représentatif et responsable, a le droit de conclure une convention mutuelle de libre-échange, soit partiel, soit absolu, avec l'Angleterre, ou entr'elles, ou avec les deux, établissant des droits différentiels contre les autres pays.

Le rapport ajoute:—

Le commerce devrait être libre autant que possible entre les diverses parties de l'empire, tenant compte seulement de leurs propres intérêts, et n'étant pas tenues de traiter les autres avec une faveur égale.

On pourrait croire, d'après cette discussion, que d'autres démarches auraient eu lieu, mais nous voyons qu'un rapport a été soumis à la Chambre des Communes d'Angleterre, sur une motion présentée par le colonel Howard Vincent, le 27 août 1888, demandant—

Un état des traités de commerce en vigueur entre le Royaume-Uni et les puissances étrangères, lesquels empêchent les droits différentiels des marchandises anglaises dans les colonies et les possessions de la Couronne d'Angleterre, faisant voir quand ces traités ont été conclus, quel avis est nécessaire pour y mettre fin, et si les clauses plaçant le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne et de l'Irlande dans les limites de l'empire, sur les mêmes conditions que le commerce d'exportation aux colonies anglaises, des pays étrangers qui refusent un avantage

semblable aux produits de l'industrie anglaise, peuvent être abrogées sans préjudice aux autres parties des traités en question, et quels avantages ces traités assurent au commerce anglais.

La réponse à cette motion est le rapport que voici. Dans ce rapport, sir Edward Hertslet a déclaré qu'il y avait deux traités entre l'Angleterre et les puissances étrangères qui empêchaient expressément d'appliquer un tarif différentiel des marchandises provenant d'Angleterre, dans les colonies et possessions anglaises. Ces traités sont : le traité avec la Belgique, 23 juillet 1862. Le traité avec le Zollverein, 30 mai, 1865. Le traité avec la Belgique contient cette stipulation :

Le produit ou l'article manufacturé provenant de la Belgique ne sera pas, dans les colonies anglaises, soumis à des droits autres ou plus élevés que ceux qui sont ou pourront être imposés sur des articles semblables provenant de l'Angleterre.

Le traité avec le Zollverein contient cette clause :

Dans ces colonies et possessions—c'est-à-dire, les colonies et possessions de Sa Majesté britannique—le produit des Etats du Zollverein ne sera pas soumis à des droits d'importation autres et plus élevés que ne l'est le produit du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Malheureusement, par l'application de ces deux traités, nous sommes sous l'obligation de la clause de la nation la plus favorisée. En examinant le rapport soumis à la Chambre des Communes d'Angleterre, en août 1888, je vois qu'il n'y a pas moins de trente-quatre traités conclus entre l'Angleterre et les pays étrangers, dans lesquels cette clause est insérée. En conséquence, aussi longtemps que ces traités resteront en vigueur, nous sommes tenus d'accorder ces conditions appartenant à la nation la plus favorisée, à trente-quatre autres pays. Tant que ces traités sont en force, nous ne pouvons faire aucune convention avec nos colonies-seurs, dont les autres pays seraient exclus, et nous sommes empêchés des avantages différentiels à tout autre pays ou nation. Mais je reviendrai sur ce sujet.

En attendant, nous savons tous que de grands privilèges ont été accordés aux colonies, surtout au Canada. En 1878, sir Alexander Galt, notre haut commissaire, fut autorisé à entamer des négociations avec l'Espagne dans l'intérêt du Canada ; en 1883, sir Charles Tupper fut nommé plénipotentiaire avec sir Richard Morier, pour entamer d'autres négociations avec l'Espagne, négociations qui devaient être conduites par sir Charles Tupper, mais signées par les deux plénipotentiaires. En 1888, sir Charles Tupper fut nommé plénipotentiaire avec M. Chamberlain et sir Lionel Sackville-West dans les négociations à poursuivre avec les Etats-Unis ; en 1888, sir Charles Tupper fut nommé plénipotentiaire avec Clare Ford pour faire des négociations avec l'Espagne, les négociations devant être conduites par sir Charles Tupper mais signées par les deux plénipotentiaires, obligeant ainsi l'Angleterre à appuyer ces traités.

La même question a été soulevée en Australie. En 1871, l'Australie manifesta le désir de nouer des relations commerciales plus étroites avec les colonies françaises du Pacifique, et la question fut soumise aux autorités anglaises. Lord Kimberley fit remarquer qu'il était tout à fait impraticable d'accorder des relations commerciales différentielles à un pays étranger, et d'établir une distinction contre l'Angleterre ou contre les colonies anglaises. Voici une partie de sa dépêche :

L'imposition d'un droit différentiel sur les marchandises provenant de l'Angleterre comparées avec celles de
GÉN. LAURIE.

l'étranger, aura indubitablement une tendance à affaiblir les relations.

Cela résume notre position au sujet de la possibilité de faire des conventions fiscales avec les pays étrangers. Je sais que cette question a été soulevée dans cette chambre par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), en 1882, et par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en 1889. Il y avait cette différence entre les motions des deux honorables messieurs et la position que je préconise :

La motion de l'honorable député de Durham-ouest, demandait que la permission nous fût accordée par le gouvernement impérial, de négocier avec les autres possessions anglaises ou avec les pays étrangers, mais celle de l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), demandait simplement l'autorisation de traiter avec les pays étrangers. L'honorable député de Durham-ouest a déclaré qu'il est porté à croire qu'il est désirable d'augmenter notre commerce d'exportation. Il a dit :

Il y a plusieurs espèces d'articles manufacturés qui peuvent être produits dans ce pays, lesquels, pour leur production économique, exigent un marché étendu. Il n'y a rien de plus évident, relativement à ces nombreuses espèces d'articles qui excèdent dans une certaine mesure le chiffre de notre population, que plus le marché est considérable, plus ces articles peuvent être produits à bon marché, et il y a longtemps nous avons complètement approvisionné le marché indigène, créé un certain commerce étranger, et nous attendons pour développer et faire progresser nos industries manufacturières, les facilités que pourraient seules donner la production à bon marché et des arrangements raisonnables avec les pays étrangers, en y exportant nos marchandises. Cette question d'industries manufacturières n'intéresse pas seulement les manufacturiers, mais elle est importante pour tout le pays, pour le consommateur aussi bien que pour le producteur, car elle est basée sur la théorie que l'économie de la production résultera de la quantité produite, et le consommateur recevra une grande partie des bénéfices de l'économie de la production.

Le reste porte sur le même sujet et est exprimé aussi bien que l'honorable député à l'habitude d'exprimer ce qu'il a à dire.

Ensuite, je vois que mon honorable ami, le chef de l'opposition, n'a pas hésité à déclarer qu'il ne restreint pas ses desirs—bien que l'on pourrait le croire—à des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, car, en octobre dernier, en publiant son programme politique, il a dit :

Je serais en faveur d'une alliance commerciale plus étroite entre le Canada et l'Angleterre. Je la favoriserais de toutes mes forces.

Je suis convaincu qu'il le ferait—je désire simplement dire que nous devrions établir une union commerciale plus intime avec les pays auxquels nous sommes alliés. Bien que l'honorable monsieur et ses amis désirent établir des relations plus intimes avec les Etats-Unis, nous sommes assurés, par le secrétaire d'Etat, M. Blaine, qu'il n'accordera rien de tel, sauf à des conditions que nous ne pourrions pas accepter, c'est-à-dire, qu'en changeant notre politique financière, nous devrions aussi changer notre allégeance. Ainsi, je crois que nous n'avons pas besoin de parler davantage de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je serai heureux de discuter cette question avec mes honorables amis, dans une autre occasion, mais, vu la manière dont j'envisage l'état présent des affaires politiques, nous ne pouvons pas faire beaucoup plus dans le but de développer notre commerce avec eux.

Mais je dis qu'il y a, dans l'univers, des pays avec lesquels nous pouvons développer notre commerce. Ces pays qui grandissent sous le drapeau anglais, peuvent être engagés à établir un commerce avec nous, sans qu'on nous demande de changer notre allégeance ou sans que nous leur demandions de changer la leur. Nous voyons trois grands groupes de colonies, sur lesquelles flotte le drapeau anglais, qui désirent étendre leurs relations et qui consentent à compléter nos ressources en nous fournissant ce dont nous avons besoin et en prenant de nous ce qui leur manque. En premier lieu, j'aimerais beaucoup à unir le Canada aux Antilles, et j'espère que, tôt ou tard, nos relations deviendront plus étroites.

Bien que j'aie entendu les honorables députés parler des Antilles comme ne nous offrant pas de chances pour augmenter le commerce, je vois que jusqu'à 1845, les Antilles ont acheté un cinquième des marchandises exportées de l'Angleterre aux possessions anglaises. En présence de ce fait, il doit être évident qu'elles sont de grands consommateurs et ont de grands moyens de prospérité, bien que, par suite de la politique financière de l'Angleterre, elles aient souffert considérablement. Mais tout en n'étant pas dans la même position qu'autrefois, leur consommation n'est pas peu considérable. En 1888, les importations de la Jamaïque, des Barbades et de la Trinidad se sont élevées à £4,734,386. En 1874, les importations de ces trois colonies se sont élevées à £4,137,058, donnant une augmentation, en 1888, de £597,328. Le revenu des Antilles excède deux millions de louis sterling. Il est vrai que le revenu a diminué, pour diverses causes, mais une instruction améliorée a augmenté l'énergie et l'aptitude pour les affaires, et comme une preuve évidente de ce que je dis, je vois qu'en même temps que cette diminution se faisait sentir dans les revenus, il y a eu une augmentation dans les recettes du bureau de poste, lesquelles étaient, en 1882, de £62,370, et en 1886, de £76,922, signe certain d'une prospérité croissante.

En 1884, les exportations de marchandises de toutes sortes, de l'Angleterre aux Antilles, se sont élevées à £3,394,736. Afin de faire voir que d'autres pays que ceux de l'Europe, attachent une grande importance au commerce avec les Antilles, je citerai l'ouvrage d'Isham sur la question des pêcheries, dont il fait un résumé historique. Parlant de l'état des affaires, en 1873, il dit :

Dans le mois de juillet de l'année durant laquelle le traité fut signé, un arrêté du conseil défendit l'importation du poisson américain sur le marché des Antilles anglaises. Le Congrès voulut faire face à cette circonstance difficile et il demanda aux Etats la permission d'user de pécheries. Cette demande ne fut pas accordée. Dans la convention constitutionnelle, Pickering a dit que les Etats de la Nouvelle-Angleterre avaient tout perdu par la guerre. Dans le premier Congrès, Fisher Adams a déclaré que l'on comptait sur les mûsses des Antilles : en échange du poisson qui ne pouvait pas être vendu ailleurs. Il terminait en disant que, si la commande de poisson par les Antilles était empêchée, nous ne pouvions pas maintenir les pêcheries. Des mesures extraordinaires ont été adoptées pour maintenir l'industrie qui périssait.

Et la nécessité de ces mesures est prouvée par le fait que, bien qu'en 1764, les exportations de poisson des Etats-Unis se soient élevées à £155,000 sterling, en 1814, après la perte du commerce avec les Antilles et en dépit du grand développement du pays, ces exportations se réduisirent à \$128,000, ce qui fait voir que le commerce des Antilles peut être développé considérablement, et devenir pour nous

un commerce important, si des moyens convenables sont adoptés. Mais on nous dit : Oh ! New-York a un avantage immense : les ports des Etats-Unis sont si rapprochés des Antilles, qu'ils peuvent fournir tout ce qui est nécessaire aux Antilles ; la distance est contre nous.

Relativement à la distance, je prends Saint-Thomas comme point central, et je sais que New-York se trouve éloigné de 1,430 milles, et Halifax de 1,564 milles, une différence de 130 milles seulement. Réellement, la distance n'est pas si grande qu'un marchand énergique ne puisse pas la franchir. La Nouvelle-Orléans est plus rapprochée ; mais la Nouvelle-Orléans peut difficilement être considérée comme un dépôt pour l'exportation des articles manufacturés. Je ne fatiguerai pas la chambre en lisant la statistique commerciale des Antilles, mais je dirai qu'il y peu de choses que nous ne sommes pas en état de fournir aux Antilles. J'associe les Antilles, jusqu'à un certain point, au groupe des colonies de l'Amérique du Nord.

Passant au groupe des colonies de l'hémisphère austral, j'examinerai les tableaux de commerce de l'Australie, et je constate que l'Australie a importé des marchandises que nous pouvons parfaitement lui fournir, au montant de £28,000,000 sterling. Ce commerce me semble trop considérable pour le négliger.

M. SOMERVILLE. Pourquoi ne faisons-nous pas ce commerce maintenant ?

Le général LAURIE. Parce que d'autres pays se sont emparés de ce commerce, et il nous faudrait certaines facilités pour le leur enlever. Pourquoi n'exportons-nous pas là, aujourd'hui ?—parce que nous n'avons pas développé ce commerce ; c'est le commerce des autres pays qui s'y est dirigé. Nous n'avons commencé à développer nos industries manufacturières que depuis quelques années. Afin de faire voir que ce commerce augmente rapidement, je vais lire à la chambre—

M. JONES (Halifax) : C'est la politique nationale qui fait hausser le prix des marchandises.

Le général LAURIE. Très bien ! je vais lire une lettre venant d'un manufacturier du Canada, où règne la politique nationale qui a fait hausser le prix des marchandises, et cette lettre démontre que ce commerce a été développé sous le régime de la politique nationale.

Voici une lettre venant de M. Massey, de Toronto, dans laquelle il dit :

J'ai eu l'avantage de parcourir l'Australie et d'y établir un succursale de notre industrie qui, aujourd'hui, progressent dans toutes les colonies australiennes. En résumé, nous croyons que les moyens à prendre pour développer le commerce canadien avec l'Australie, sont ceux-ci : Premièrement, un traité de réciprocité dans le commerce général. On dit, en opposition à ce moyen, que les produits des deux pays se ressemblent tant qu'il n'en résulterait aucun avantage, mais ceux qui voudront se donner la peine d'examiner la question, constateront, néanmoins, qu'il y a des produits de différentes espèces qui pourraient être échangés réciproquement, au grand avantage des deux pays. Par exemple, la laine de l'Australie est partout reconnue comme étant la plus belle qui soit produite, et tout le monde sait que les plus belles étoffes ne peuvent être manufacturées qu'avec la laine de l'Australie. Ces étoffes sont largement manufacturées en Angleterre, les Etats-Unis ayant cessé de les manufacturer à raison du droit élevé que leur gouvernement a imposé sur la matière première importée d'Australie, et des manufacturiers bien connus se sont contentés de manufacturer les étoffes du prix le moins élevé ; et il m'a semblé que, si cette industrie était établie en Canada, elle pourrait être développée et devenir un commerce profitable. Il y a d'autres articles, que je n'ai pas le temps d'énumérer, qui

pourraient être importées de l'Australie à notre grand avantage. Naturellement, nous pourrions, en échange, y exporter des articles manufacturés de toutes sortes, qui lui sont aujourd'hui fournis par les États-Unis ou par l'Angleterre. Comme exemple de ce que les Canadiens peuvent faire en Australie, nous ferons allusion à notre propre commerce dans la colonie de Victoria seule. Durant le temps de la moisson de 1887-88, nous sommes arrivés à Victoria avec une douzaine de machines, qui ont été vendues immédiatement, ce qui a été le commencement de notre commerce dans cette colonie. L'année suivante, nous avons vendu, dans la même colonie, au delà de 200 machines, et dans le cours de la moisson qui vient de se terminer, nous y avons vendu 572 engergeuses mécaniques — une augmentation de commerce qui est presque sans précédent, et cela, avec la concurrence la plus active de la part des manufacturiers américains et anglais établis depuis longtemps dans les colonies de l'Australie. Il y a plusieurs autres choses que notre pays devrait examiner en développant un commerce avec l'Australie. Une ligne de steamers est certainement une nécessité, et il me semble, d'après ma faible expérience, que l'entreprise serait avantageuse. Nous regrettons excessivement que notre gouvernement ait si peu fait sous ce rapport, et nous espérons qu'il comprendra la nécessité de donner à nos manufacturiers de plus grandes facilités pour écouler leurs articles sur les marchés étrangers. Bien que ce soit une chose peu importante, elle fait voir combien notre gouvernement est en retard. Le port des lettres entre les deux pays est excessif et excède de beaucoup le port des États-Unis avec l'Australie. La chose est insignifiante, mais c'est un exemple.

Plus loin, il dit :

Ce n'est qu'hier que nous avons reçu la malle de l'Australie, et elle nous a transmis les rapports les plus flatteurs sur le succès de notre industrie, et aussi, sur la satisfaction que donnent nos machines dans la Nouvelle-Zélande, où nous avons vendu environ soixante-quinze lieuses automatiques durant la dernière saison. Nous y avons aussi vendu un certain nombre de faucheuses. Vous nous demandez dans quelle colonie nous faisons le plus de commerce. Victoria est la colonie où nous faisons le plus d'affaires. Ensuite, vient la Nouvelle-Zélande. En troisième lieu vient la Nouvelle-Galles du sud, puis, en quatrième lieu, la Tasmanie, où notre commerce n'est pas médiocre. Nous avons aussi commencé à établir notre commerce dans d'autres colonies. Notre agent, qui vient de terminer les affaires en Tasmanie et qui se rendait à Melbourne avec le règlement des affaires de l'année, nous a dit qu'il avait avec lui, en espèces et en billets, plus de £4,000 sterling, comme le résultat de notre première année de ventes en Tasmanie.

Puis, il ajoute :

Il y a deux points que je n'ai pas mentionnés particulièrement dans ma lettre, lesquels faciliteraient d'une manière sensible les relations commerciales entre le Canada et l'Australie. En premier lieu, un service postal plus efficace et moins dispendieux. Aujourd'hui, nous n'avons des nouvelles de ce pays, qu'une fois par mois. Nous devrions avoir la malle deux fois par mois. La chose est facile, si la ligne canadienne qui est projetée depuis Vancouver à Sydney réussit. Ensuite, le taux du port des lettres est ridiculement élevé. Le port sur notre courrier mensuel avec l'Australie s'élève à \$4 et 25, aller et retour, et parfois davantage. Naturellement, c'est peu important, mais c'est un de ces petits détails qui devrait être examiné, en rapport avec cette entreprise. En second lieu, nous devrions avoir de meilleures facilités télégraphiques par le câble, surtout quant au prix. Nos dépêches, par le câble télégraphique, coûtent de \$25 à \$30 chacune, et il y en a qui nous ont coûté jusqu'à \$70, et ce, aussi, malgré l'application de bonnes lois. Ces deux griefs peuvent facilement être réglés si on accorde une attention suffisante à cette question.

J'ai répondu à la question de mon honorable ami, pourquoi nous ne faisons pas d'affaires avec ces pays aujourd'hui. C'est parce que des facilités n'ont pas été accordées, et M. Massey fait voir quelles sont les facilités qu'il faut pour améliorer le commerce. J'ai ici les tableaux du commerce, donnant le montant des importations dans les colonies australiennes, en 1888, et je vois que des articles, que nous pouvons nous-mêmes exporter en Australie, y ont été importés jusqu'à concurrence d'une valeur de £28,000,000. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a

Gén. LAURIE.

dit, je crois, dans un discours qu'il a prononcé l'année dernière, à Toronto, que :

Nous gaspillons notre temps en essayant d'encourager le commerce avec des pays insignifiants, comparativement parlant, qui sont à dix mille milles de nous sur l'autre côté du globe.

L'Angleterre n'a pas trouvé qu'il était difficile de commercer avec des pays éloignés d'elle de dix mille milles. Comparons les distances de Londres et Halifax à Melbourne et à Sydney, et je trouve que nous avons l'avantage sur Londres. De Londres à Melbourne, par le canal de Suez, avec tous les droits élevés que des navires ont à payer, la distance est de 11,250 milles ; de Halifax à Melbourne, par le Cap de Bonne-Espérance, la distance est seulement de 12,000 milles, de sorte que nous sommes plus près de Melbourne, passant par le Cap de Bonne-Espérance, que ne l'est l'Angleterre par le Cap ; tandis que, en passant par le canal de Suez, des droits élevés sont imposés, qui doivent entraver le commerce, et qui compensent plus que l'augmentation de la distance.

Ensuite, de Londres à Sydney, la distance est de 10,840 milles ; de Vancouver à Sydney, la distance est de 7,434 milles ; de Londres à Auckland, Nouvelle-Zélande, la distance est de 11,840 milles, tandis que de Vancouver à Auckland, la distance n'est que de 6,934 milles. Ces pays peuvent avoir été un jour insignifiants, mais ils sortent rapidement de leur état d'insignifiance. Je lis dans un journal de Halifax, publié la semaine dernière :

Y a-t-il un pays dans tout l'univers qui ait fait autant de progrès, depuis trente ans, que la Nouvelle-Zélande ? Examinez ces chiffres : Depuis 1858, la population, qui était de 32,554 a atteint le chiffre de 607,380 âmes ; le revenu public s'est élevé de £146,855, à £3,859,000 ; les dépôts dans les caisses d'épargne, de £7,862, à £7,407,776 ; les exportations, de £458,023, à £7,867,325 ; les exportations de laine, de £254,025, à \$3,115,908 ; les importations, de £1,141,273, à £5,941,900.

Et ce n'est qu'un des pays insignifiants qui forment le groupe magnifique de l'Australasie. Ces pays peuvent ne pas être importants, mais leur commerce mérite bien d'être considéré, surtout après avoir démontré, ainsi que je l'ai fait, qu'il s'élève à £28,000,000 par année. Si nous examinons les valeurs relatives du commerce de ces pays soi-disant insignifiants, qui sont sur l'autre côté du globe, et du commerce des autres pays, nous verrons que leur commerce n'est pas aussi insignifiant qu'on l'a prétendu.

Je ne veux pas lire tous les états que je trouve dans les livres bleus, mais je cherche plutôt à donner un aperçu général de l'importance du commerce. Je parlerai maintenant de l'Afrique du sud, qui se développe encore plus rapidement que l'Australasie. Les honorables députés savent parfaitement bien qu'une grande quantité de laine est importée dans le Canada. Je vois que les importations de laine se sont élevées à 10,500,000 livres par année, et sur ce chiffre, nous avons importé directement de l'Australie et du Cap, seulement 2,500,000 livres, le reste est venu par d'autres voies, surtout de l'Angleterre ou par voie de New-York. Il est assurément à désirer que nous importions cette laine directement. Cette importation directe ne pourrait manquer d'être avantageuse, vu que nous aurions la laine à meilleur marché, ce qui nous mettrait en état de manufacturer et d'exporter à meilleur marché ; et l'importation directe créerait un commerce d'exportation qui nous faciliterait le placement de nos articles manufacturés sur le marché du Cap.

Les peaux sont un autre article que nous avons importé pour une valeur de \$1,500,000 par année. Nous avons importé toutes ces peaux des Etats-Unis, sauf pour une valeur de \$66,000, et cependant, à peine une de ces peaux est produite aux Etats-Unis. La plupart de ces peaux sont des peaux séchées qui sont importées des pays du sud, et transportées à Boston ou à New-York, et de là, expédiées dans ce pays. Le commerce ne devrait pas se faire ainsi. Il n'est pas étonnant que les tableaux du commerce fassent voir un commerce considérable avec les Etats-Unis, comparé à celui des autres pays, quand nous achetons et que nous vendons nos marchandises sur les marchés des Etats-Unis, au lieu de les acheter dans les pays d'où elles proviennent, et de les vendre sur nos propres marchés.

Je puis parler avec raison du Cap, parce que j'y suis allé, parce que j'ai vu ses entrepôts et j'ai examiné les marchandises qui y sont importées; et relativement à ces dernières, je puis dire que nos produits canadiens y seraient en grande demande, et que les articles manufacturés sur ce continent lui conviennent mieux que ceux provenant de l'Angleterre, et en conséquence, le commerce d'exportation de l'Angleterre au Cap a diminué, tandis que le commerce d'exportation des Etats-Unis au Cap a augmenté. Naturellement, le Cap a été considéré, autrefois, comme un pays rétrograde, parce qu'il n'y avait pas de ports où il pouvait expédier ses produits, excepté à grande perte pour le producteur ou l'expéditeur. J'ai vu payer \$10 par tonne pour transporter sur des allèges des articles tels que la laine et les peaux, de Port Elizabeth et d'Algon Bay, à East London, aux navires qui étaient en dehors et qui devaient les transporter sur les marchés de l'univers. Cette chambre comprendra qu'il est difficile de payer ces prix énormes, pour transporter la matière première du rivage aux navires, à deux milles de distance, en sus de l'assurance, car les allèges peuvent chavirer et les cargaisons peuvent être perdues.

C'est une difficulté qui a retardé le progrès de la colonie du Cap. Mais, dernièrement, des docks ont été construits, de plus grandes facilités ont été données pour transporter les marchandises de l'intérieur aux ports, où les navires font escale, et de plus grands navires peuvent se rendre aux quais à la ville du Cap et à Durban, et le commerce de l'Afrique du Sud a en conséquence énormément augmenté. Je répète que nous importons annuellement, 10,500,000 livres de laine, produite soit au Cap ou en Australie, et que cette quantité peut être augmentée presque indéfiniment, parce qu'ils fournissent des exportations plus considérables et que nous pourrions en employer une plus grande quantité, si nous pouvions l'obtenir à des taux plus raisonnables, et avoir un marché pour les produits manufacturés. Une très grande quantité de cette laine arrive dans les Etats-Unis. Un journal de commerce publié à Boston dit que la moitié de la laine du Cap qui arrive à Boston est expédiée au Canada. Nous devrions obtenir cette laine directement.

Afin de faire voir la rapidité du développement de la colonie du Cap, je puis dire qu'on construit actuellement, au nord de la baie Delagoa, un chemin de fer de 1,200 milles de longueur, et ce chemin est construit par la "South African Company," à partir de l'Océan à aller jusqu'aux sources du Zambèze, dans le but de développer le commerce

magnifique qui peut y être établi, et il n'est que juste que nous prenions une part de ce commerce pour lequel les nations européennes se font concurrence. On me dit que quelques-uns de nos manufacturiers comprennent déjà l'avenir qu'il y a au Cap pour leur commerce. J'apprends que la "Bell Organ Company" a établi une succursale à la ville du Cap et, bien que ceci soit peut important en soi, c'est une preuve que notre peuple dirige son attention vers le marché avantageux du Cap. Vu le fait que nous avons exporté en Chine, en 1887, 1,742,000 verges de coton, laquelle quantité s'est augmentée, en 1888, à 6,500,000 verges, nous devrions être en état d'établir un commerce d'exportation avec la colonie du Cap et l'intérieur de l'Afrique dans cette espèce de marchandise. Le Cap n'est pas plus éloigné du Canada qu'il ne l'est de l'Angleterre. La distance, de Londres à la ville du Cap, est de 6,065 milles, et de Halifax, de 5,931 milles; le Canada est ainsi plus près que l'Angleterre qui, jusqu'à ce jour, a approvisionné ce marché. Et afin de faire voir que la distance n'est pas excessivement longue, je dirai que, dans ces derniers mois, vu la disette du maquereau sur nos côtes, une goëlette a quitté Gloucester, et elle n'a mis que cinquante-deux jours à se rendre au Cap, et après avoir fait la pêche sur cette côte, elle a transporté du maquereau au marché de Gloucester.

J'ai des états tirés de la statistique commerciale de l'Angleterre, faisant voir les importations de l'Afrique du sud, en 1888, et bien que certaines personnes prétendent que ce commerce est insignifiant, il est néanmoins de nature à nous faire désirer d'y prendre part. Les importations dans l'Afrique du sud se sont élevées à près de £3,000,000 sterling. Une grande quantité de ces marchandises importées—et j'en parle par expérience—peuvent être fournies par le Canada, et ces articles consistent en beurre, instruments aratoires, chandelles, quincaillerie de toutes sortes, habillements, harnais, bottes et souliers, voitures de toutes sortes, que nous pouvons fournir à la satisfaction de l'Afrique du sud. Dans un rapport que j'ai fait, il y quelques années, j'ai dit :

Chaque entrepôt, à Durban, paraît rempli de machines aratoires et de voitures américaines; les "spiders" paraissent être la voiture favorite à Natal; et tandis que les importations venant de l'Angleterre ont augmenté de 12 pour cent, celles des Etats-Unis ont augmenté dans la même année, de 40 pour cent. Dans toutes les colonies de l'Afrique du sud, la consommation des conserves alimentaires est quelque chose d'étonnant. Riche comme l'est le pays en pâturage et en bêtes à cornes, il est rare de voir autre chose que le lait concentré employé dans les villes au déjeuner, et ceci fait naître l'idée de donner un développement nouveau et profitable à notre industrie laitière.

Les animaux ne sont pas employés comme ils le sont par nous. Ils sont employés principalement à transporter. On les abat rarement pour la consommation, sauf dans les villes, et on ne trait pas les vaches sur les fermes de l'intérieur.

Je désire ajouter quelques mots au sujet de l'Australie. En 1871, le gouvernement de Victoria proposa de négocier un traité commercial avec les colonies françaises du Pacifique, car, Victoria étant un pays protectionniste, il soupçonnait qu'il pouvait contrôler ces marchés et les approvisionner d'articles manufacturés. Lord Kimberley écrivit fortement au sujet de cette proposition. Il a dit que l'imposition d'un tel droit aurait une tendance à affaiblir les rapports avec l'Angleterre. La ques-

tion fut soulevée au conseil législatif de Victoria, et l'honorable J. O'Shaughnessy proposa la résolution suivante, après avis préalable :

Qu'à près mûr examen, cette chambre adopte la résolution suivante : 1. Que le pouvoir de conclure des traités internationaux est un droit inhérent et indispensable possédé par l'autorité suprême, le souverain de l'empire britannique et que ce pouvoir a toujours été, dans l'opinion de cette chambre, exercé en tenant compte des intérêts de tous les sujets de Sa Majesté.

2. Cette chambre considère qu'il ne résulterait aucun avantage de la demande faite de la part des colonies australasiennes, de faire avec des états étrangers, des traités qui seraient pour elles une compensation politique ou commerciale, vu le risque de mettre en danger les relations qui existent actuellement entre toutes les parties de l'empire.

Les colonies du même groupe que celles de l'Australasie, devraient pouvoir, avec des garanties convenables, conclure des arrangements entr'elles pour régler leur commerce, sujets à toutes conditions qui pourraient être jugées nécessaires pour conserver intacte l'autorité que possède la Couronne de faire des traités s'étendant à toutes les parties de l'empire.

Que les remerciements de cette chambre sont dûs au très honorable comte de Kimberley, pour les égards qu'il a témoignés au sujet de sa Majesté en Australasie, en leur offrant une occasion de discuter les graves questions soulevées par les dépêches de Sa Seigneurie avant d'en venir à une décision finale.

Je mentionne ce fait pour démontrer qu'après avoir étudié la question attentivement, la législation a compris que lord Kimberley avait exercé une discrétion sage en défendant d'imposer des droits différentiels sur les produits étrangers contre ceux des nations étrangères.

M. DAVIES (I. P. E.) : Cette résolution a-t-elle été adoptée ?

Le général LAURIE : Cette résolution a été adoptée. Cela a eu lieu il y a quelques années, et depuis ce temps, la question n'a pas été soulevée ; mais, ainsi que vous le savez, le prince de Galles a jugé convenable d'inviter les diverses colonies et possessions de l'empire, à prendre part à une exposition impériale à Londres, en 1886, et le peuple anglais, qui eut l'occasion de voir les produits des colonies, a été plus que surpris de la puissance de production des colonies anglaises. Cette exposition a changé le sentiment public qui existait en Angleterre. A une certaine époque, il existait une idée, surtout parmi les hommes d'Etat libéraux—sauf lord Rosebery, qui a toujours manifesté un grand désir de conserver intactes les relations entre l'Angleterre et les colonies—une idée, dis-je, tendant à laisser les colonies de côté.

Mais l'idée que les libéraux ont autrefois exploitée, car c'est tout ce que je puis en dire, l'idée qu'ils ont ouvertement exprimée et préconisée, savoir : qu'il serait aussi bien d'abandonner les colonies, cette idée a complètement disparu. Ce changement d'opinion est en grande partie dû à l'exposition tenue par les colonies, et qui a enseigné à l'Angleterre qu'elle pouvait obtenir des colonies tout ce qu'il lui fallait pour son commerce et ses manufactures. Ce résultat a conduit à examiner—je ne dirai pas l'établissement d'une ligue, car je ne veux rien dire à ce sujet—mais il a fait examiner la manière dont l'Angleterre et ses colonies pouvaient être plus intimement unies entr'elles. Ce résultat a fait examiner quels obstacles empêchent l'Angleterre et ses colonies d'être plus étroitement liées qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour, et c'est ce qui a engagé le colonel Howard Vincent à demander ce rapport qu'il a obtenu, et qui fait voir que tels pays ont des traités de commerce avec l'Angleterre, qui empêchent les colonies de conclure

GÉN. LAURIE.

des arrangements intercoloniaux. Notre gouvernement a protesté, mais jusqu'en 1888, il est évident que ce protêt n'a pas eu de résultats, car autrement, ces traités n'existeraient plus.

Je crois qu'il est désirable que des moyens soient soumis au parlement, pour nous mettre en état, comme pays ayant un gouvernement responsable, de négocier avec l'Angleterre et ses colonies, et d'établir des relations commerciales plus étroites. On peut dire, ainsi que je l'ai entendu répéter mainte et mainte fois, que si nous étions unis aux Etats-Unis et si nous avions avec eux l'union commerciale, nous aurions le plus grand commerce de libre-échange qui n'a jamais existé, et que la chose était facile en pratique.

Quel est le commerce de l'Angleterre et de ses colonies ? Les importations et les exportations de l'Angleterre et de ses colonies s'élèvent annuellement à £1,093,000,000.

M. CHARLTON : Pas autant, je crois.

Le général LAURIE : Mon honorable ami semble en douter, mais je suis prêt à en prendre la responsabilité, et je vais donner les chiffres en détail pour prouver que je suis exact :

	Importations et exportations
Grande-Bretagne et Irlande.....	£958,000,000
Possessions de l'Inde.....	161,000,000
Autres possessions orientales.....	50,000,000
Australasie, etc.....	124,000,000
Amérique.....	42,000,000
La Guyane, etc.....	3,000,000
L'Afrique.....	14,000,000
Antilles, etc.....	11,000,000
Possessions européennes.....	2,000,000
Total.....	£1,093,000,000

J'ai donné les chiffres en détail, afin de faire disparaître tout doute. Mais je veux aller plus loin ; je veux montrer quelle grande importance ces pays, comparativement insignifiants, ont dans leur commerce avec l'Angleterre, et l'importance qu'ils ont en conséquence pour le commerce du monde entier.

J'ai constaté que les Etats-Unis étaient *facile princeps*, les plus grands importateurs de marchandises de l'Angleterre, et que leurs importations s'élevaient à £41,000,000, annuellement ; l'Australasie, ce pays insignifiant, vient en second sur la liste, et ses importations annuelles s'élèvent à £28,500,000, et elle fait actuellement une plus grande importation de marchandises anglaises que n'importe quel pays de l'Europe. Je vois que pendant que l'Australasie importe des marchandises de l'Angleterre pour une valeur de £28,500,000 annuellement, l'Allemagne n'importe que pour une valeur de £27,000,000, annuellement ; la France importe annuellement pour une valeur de £24,000,000 seulement, puis vient la Belgique, qui importe annuellement pour une valeur de £12,000,000. Après la Belgique, pour l'importation des marchandises anglaises, vient le soi-disant pays insignifiant de l'Afrique du sud. Avant tous ces grands pays européens, auxquels nous sommes habitués de nous adresser, comme faisant le plus grand commerce, ces pays insignifiants, dont j'ai parlé, offrent de plus grandes facilités pour augmenter notre commerce avec eux, et nous devrions en profiter. Je crois que c'est un grand malheur que l'existence de ces traités de commerce qui nous empêchent de profiter des facilités commerciales. Je dis que, comparé à notre union au mode de commerce des Etats-Unis, une union douanière générale de l'empire britannique serait indubitablement le mode dont on pourrait

dire que c'est le plus grand mode de libre-échange que l'univers a vu.

Une comparaison entre ce commerce avec l'Empire, dont nous profiterions, et notre commerce avec les Etats-Unis, fera voir combien il est plus désirable d'établir un commerce avec les colonies anglaises. Naturellement, on me dira que ceci n'est rien autre chose que l'idée d'une fédération impériale. Soit, je suis prêt à l'accepter, bien que la fédération impériale n'a pas de rapport avec ma motion. Je suis prêt à l'accepter à ces conditions, parce que je crois qu'une union commerciale plus entière conduit à une union politique plus étroite. C'est pour cette raison que je ne désire pas l'union commerciale avec les Etats-Unis, et que je désire l'union commerciale avec les colonies anglaises. Gladstone a été cité dans cette chambre comme étant l'homme le plus habile qui existe, mais M. Gladstone se trompe parfois. Le 4 décembre, 1889, en discutant la révolution brésilienne, à Manchester, M. Gladstone a dit :

La révolution brésilienne a démontré que les sympathies de tout le continent américain sont défavorables à la royauté.

Et cependant, nous sommes ici, de l'Atlantique au Pacifique, possédant et gouvernant la moitié du continent de l'Amérique du Nord, et je ne crois pas que les sympathies de cette moitié soient défavorables à la royauté, ou à l'union avec l'Angleterre. Si elles le sont, il y a alors peu de force dans la résolution que cette chambre a adoptée au commencement de la session, et qui n'a pas été appuyée seulement par des hommes favorables au gouvernement ou par des hommes qui désiraient faire réussir une idée particulière au moyen du gouvernement, ou en imposant au gouvernement anglais.

On nous a dit qu'il y a des influences qui empêchent l'empire britannique d'être uni, vu la différence des races dont il se compose ; mais mon honorable ami, qui a appuyé cette résolution dans cette chambre, appartient à la race canadienne-française, qu'on nous a faussement désignée comme étant un obstacle à une union plus entière de l'Empire. La même chose a été dite des Hollandais de l'Afrique du sud, et cependant M. Hofmeyer, un des chefs du parti hollandais au Cap, a présenté une résolution, à la conférence des délégués des colonies, réunis à Londres, en 1887, en faveur de l'application d'un tarif impérial dans tout l'empire afin de faire réussir les vues du gouvernement impérial.

On nous a dit, aussi faussement, que les Irlandais de l'Australie étaient opposés à une union plus intime, et cependant, je vous ai lu il y a un instant une résolution présentée par M. O'Shaughnessy, dont le nom indique la nationalité, en faveur de cette union. Je crois qu'une union commerciale plus étroite conduirait à une union politique plus intime et, en conséquence, je désire que nous adoptions les moyens qui nous procureront cette union commerciale. Dans ce but, je crois que nous devrions faire disparaître tous les obstacles que nous rencontrons, tels que ceux qui sont contenus dans ces traités, afin que nous puissions être libres d'agir comme nous l'entendrons avec les autres colonies. On dit généralement que nous sommes sur le point d'envoyer une commission en Australie pour y discuter avec les gouvernements la possibilité de nouer des relations commerciales plus étroites entre ces colonies et notre pays ;

mais avec ces clauses de traités qui se dressent comme des obstacles à ces relations, à quoi servira cette commission ? Le gouvernement anglais a déclaré que tant que ces traités seront en vigueur nous ne pouvons pas négocier de relations commerciales plus intimes avec les autres colonies, ni offrir aucun avantage à ces colonies ou à l'Angleterre, sans que le même avantage puisse être exigé par la Belgique et le Zollverein, aussi bien que par les trente-quatre pays qui jouissent de la clause accordée à la nation la plus favorisée dans leurs traités avec l'Angleterre. Tout tarif différentiel que nous accorderions à ces colonies profiterait à ces pays, de sorte qu'il n'y aurait pas réellement de tarif préférentiel.

Je crois que M. Cobden, dans la négociation de son traité avec la France, en 1860, a dit que si nous voulons obtenir des avantages des autres pays, nous devons leur offrir quelque chose en échange. Les nations n'accordent pas des avantages commerciaux par pure bonté, mais elles les donnent parce qu'elles en attendent d'autres en échange ; et nous devons être en état d'accorder des avantages différentiels aux autres colonies, si nous voulons qu'elles nous en accordent.

J'ai assisté, l'été dernier, à une assemblée tenue à Mansion House, par la Ligue de la fédération impériale en Angleterre, et au nombre de ceux qui s'étaient autrefois moqués de la proposition des fondateurs et des partisans de la ligue, se trouvaient les journaux de Londres, et entr'autres le *Globe* de Londres ; mais après que l'idée eut été expliquée et qu'il eut été prouvé qu'un travail considérable avait été exécuté en Angleterre, et que cette idée grandissait et se développait, le *Globe* publia un article discutant la question en disant :

Les partisans de la fédération impériale peuvent avoir fait un rêve, mais au pis aller, c'est un noble rêve, et de ces rêves, résultent les plus grands bienfaits pour le genre humain.

M. l'Orateur, je suis convaincu que nous pouvons inaugurer un commerce de libre-échange entre les diverses possessions de l'empire britannique, lequel sera du plus grand avantage à nous-mêmes, à l'Angleterre et à l'empire en général.

M. SKINNER : Ayant appuyé cette motion, je ne désire pas prendre la parole, parce que j'ai une motion semblable à celle-ci à présenter et je ferai alors connaître ma manière de voir.

M. CASEY : Je suis heureux que l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) ait soulevé cette question. Il nous a fourni un grand nombre de renseignements utiles et il a développé une saine doctrine commerciale ; mais, malheureusement, quand on lui demande d'appliquer aux autres pays la logique qu'il emploie pour favoriser le commerce avec les autres colonies, il s'y refuse. Il est semblable au cheval de course qui arrive à la haie à toute vitesse et qui donne tous les signes qu'il va faire un saut prodigieux, mais qui, au dernier moment, refuse de sauter, et se retourne si brusquement qu'il met en danger la vie de son cavalier. Je crains que la politique coloniale de l'honorable député ne le traite de la même manière—que sa politique à demi-généreuse de développer le commerce ne serve à rien autre chose qu'à priver l'honorable député de son siège. En commençant, l'honorable député pose le principe très sain que ce dont nous avons besoin en Canada, est l'établissement de nouveaux marchés—qu'il y aurait un grand nombre

d'articles qui pourraient être manufacturés dans notre pays, à bon marché et avec profit, si nous avions des débouchés suffisants.

C'est bien vrai : il y a un grand nombre d'articles qui pourraient être fabriqués avec profit si l'on pouvait les vendre ; mais ils ne peuvent rapporter de bénéfices, tant qu'on les vendra en Canada. C'est un des plus forts arguments en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, et il est bien plus fort en faveur de cette réciprocité qu'en faveur de celle avec les colonies dont mon honorable ami a parlé. Sans citer tout ce qu'il a dit au sujet des marchés, je crois que l'on peut résumer le tout en quelques paroles, en disant que vous ne pouvez pas vendre sur un marché où vous ne pouvez ni ne voulez acheter. Ce commerce a toujours deux côtés, et si vous voulez augmenter nos exportations, vous devez aussi augmenter les importations, excepté dans les cas exceptionnels où l'on ne peut avoir les mêmes avantages dans d'autres pays. Pour cette raison, l'honorable député semble croire, avec justice, que dans le but d'étendre notre commerce avec les autres colonies, il nous faut avoir avec elles des traités de réciprocité. Il a parfaitement raison sur ce point, et c'est aussi ce que pensent MM. Massey, de Toronto, qui ont écrit la lettre qu'il a citée au sujet du commerce des instruments agricoles avec les colonies australiennes. Si nous devons commercer avec elles, il faut faire mutuellement des concessions, quoique l'une des colonies australiennes soit allé aussi loin qu'elle le pouvait dans la voie du libre-échange, je veux parler de la Nouvelle-Galles du sud. Aussi, recueille-t-elle des avantages en voyant s'étendre considérablement son commerce.

Mais lorsqu'on demande à l'honorable député d'appliquer ses saines doctrines au commerce avec les Etats-Unis, que nous dit-il ? Dit-il qu'il ne serait pas sage d'étendre nos relations avec les Etats-Unis ? Il dit simplement que M. Blaine nous a répondu que nous ne pouvons pas étendre nos relations commerciales, excepté à la condition de relations politiques très étroites. Pourtant, M. Blaine n'est pas les Etats-Unis.

Général LAURIE : Il est secrétaire d'Etat.

M. CASEY : Oui, mais il ne dicte pas la politique financière des Etats-Unis pour un avenir éloigné, ni même pour un avenir reproché. Nous savons qu'une résolution a déjà été adoptée par le comité des finances du Congrès, laquelle demande au président de nommer des commissions chargées de s'entendre avec les commissaires canadiens, au sujet des relations commerciales entre ces deux pays, sans prendre aucunement en considération leurs relations politiques. Cependant, l'honorable député de Shelburne veut absolument que nous ne puissions pas avoir des relations commerciales étendues, sans en même temps étendre nos relations politiques, parce que M. Blaine, qui est dans le moment secrétaire d'Etat, a dit que nous ne pourrions atteindre ce but sans cela. Mais le secrétaire d'état des Etats-Unis ne contrôle pas la politique fiscale de ce pays, comme notre ministre des finances contrôle la nôtre. Dans le Congrès des Etats-Unis, la politique financière est dictée par un comité nombreux composé des membres de la chambre, et ce n'est pas un ministre seul qui la dicte comme cela se fait ici. Lorsqu'un ministre responsable fait une déclaration, ici, vous pouvez être certain qu'il exprime les vues du parlement

M. CASEY.

tant qu'il reste au pouvoir ; mais cela n'a pas lieu aux Etats-Unis, car l'obiter dictum, l'opinion du secrétaire d'Etat, ne reflète pas toujours la politique financière de ce pays, même pendant qu'il exercera ses fonctions, parce qu'il ne peut pas toujours faire adopter ses vues par la chambre.

Supposons même que ce soit la politique financière des Etats-Unis ; il nous reste à considérer si l'on nous vaut mieux adopter les vues si bien présentées par mon honorable ami, c'est-à-dire chercher à inclure le peuple américain à adopter une politique financière qui puisse favoriser l'extension de relations commerciales entre les deux pays, plutôt que de chercher à perdre une union politique. Je ne désire pas m'étendre longtemps sur cette question, mais j'attire l'attention de la chambre sur le fait que notre commerce avec les Etats-Unis est beaucoup plus étendu que celui que nous faisons avec les autres possessions anglaises, et qu'il est même plus considérable que celui que nous faisons avec l'Angleterre. Notre commerce avec les Etats-Unis augmente dans une bien plus grande proportion que celui que nous faisons avec l'Angleterre. Notre commerce de produits agricoles avec l'Angleterre depuis 1884 jusqu'à 1888, ne s'est élevé que de \$3,990,000 à \$4,292,000, soit un peu plus de \$200,000. Celui que nous avons fait avec les Etats-Unis pour les mêmes produits s'est élevé de \$7,500,000 en 1884, à \$10,700,000 en 1888, soit une augmentation de plus de \$3,000,000. Notre commerce des produits des animaux avec l'Angleterre est resté presque stationnaire, car il ne s'est élevé que de \$16,000,000 à \$16,571,000, tandis que, avec les Etats-Unis, il s'est élevé de \$3,167,000 qu'il était en 1884, à \$7,595,000 en 1888.

Sous d'autres rapports, pendant que notre commerce avec les Etats-Unis a augmenté, celui avec l'Angleterre a diminué.

Mon honorable ami dit qu'il ne vaut pas le peine que nous considérons la question de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, tandis que c'est important, lorsqu'il s'agit des possessions anglaises. En 1888, nous avons exporté pour au-delà de \$3,000,000 de produits des pêcheries aux Etats-Unis ; en Australie, nous en avons exporté pour \$130,000. C'est en Australie que nos exportations sont plus considérables dans les possessions anglaises, si nous exceptons toutefois les Antilles où nous avons exporté pour \$1,130,090. Nous avons exporté pour \$197,000 des produits de nos forêts dans les Antilles ; nous en avons exporté pour \$180,000 en Australie, et pour \$10,622,000 aux Etats-Unis. Nous avons exporté pour \$7,595,000 d'animaux et de leurs produits aux Etats-Unis ; pour \$1,297,700 aux Antilles ; et dans les autres possessions anglaises, nous n'en avons pas exporté pour \$1,000, et à Terre-neuve, nous n'avons cependant exporté que pour \$373,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$10,306,000 de produits agricoles ; nous en avons exporté pour \$576,000 à Terre-neuve ; aux Antilles pour \$76,000 ; en Guyane pour 46,000. Nous avons exporté pour \$1,632,000 de produits fabriqués aux Etats-Unis ; à Terre-neuve, pour \$242,000 ; en Australie, pour \$132,000 ; et dans les autres possessions anglaises, pour \$50,000.

Lorsque nous comparons ces chiffres, nous voyons l'absurdité de chercher à établir un commerce avec ces colonies, alors que nous refusons un marché voisin de nous, qui veut commercer avec nous. Prétendre qu'il vaut mieux étendre notre commerce avec ces colonies plutôt que de l'étendre avec les

Etats-Unis, est une absurdité, surtout au point de vue de la province de l'honorable député. S'il applique dans toute sa portée la doctrine qu'un grand marché fait développer les manufactures et la prospérité, il devrait l'appliquer également à sa propre province avec beaucoup plus de force. Il n'y a pas une partie de la Confédération qui soit plus en état de faire un grand commerce d'exportation des produits fabriqués, que ne l'est la province de la Nouvelle-Ecosse. Sa population connaît la marine. Elle possède plus de navires qu'aucune autre province. Elle a toutes les facilités possibles pour la fabrication. Elle a des produits naturels de différentes sortes éminemment propres à l'exportation. Prenez seulement le charbon. L'honorable député doit comprendre que les marchés des Etats-Unis donneraient une grande impulsion à l'industrie du charbon, non-seulement pour l'exportation du charbon, mais aussi pour l'exportation de tous les produits qui nécessitent l'usage du charbon.

Lorsque sir Charles Tupper était ministre des finances, il nous a dit que la Nouvelle-Ecosse possédait des avantages sans égal pour la fabrication du fer, parce qu'on y trouve presque au même endroit le fer et le charbon, et cela, tout près de la mer, de sorte que les moyens de transport sont très faciles. Si nous avions en la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, la Nouvelle-Ecosse aurait pu fabriquer assez de fer pour tout le reste du continent.

Puis, examinez notre commerce de navires. L'honorable député doit savoir que la construction des navires a diminué depuis quelques années, dans toute la Confédération, et surtout, dans les provinces maritimes. Le rapport montre qu'en 1873, le tonnage se montait à 1,073,718 tonneaux. Ce tonnage a continué à augmenter jusqu'en 1877, où, sous un tarif basé sur le revenu, il s'est monté à 1,310,468 tonneaux. Il est resté à ce chiffre jusqu'en 1881, mais nous voyons qu'en 1888, il a baissé à 1,089,642 tonneaux, c'est-à-dire qu'il n'était plus qu'une bagatelle au-dessus de ce qu'il était dix-sept ans auparavant.

Voilà ce qui est arrivé malgré la construction de plusieurs nouveaux navires. Le chiffre réel de la construction des navires n'a pas augmenté, mais il a diminué dans le cours de ces années dernières. L'on peut dire que cela est dû à la substitution des navires en fer aux navires en bois. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, mais il y a encore une grande demande de navires en bois. La vraie raison, c'est que nos navires n'ont pas de fret à transporter, parce que nous ne commerçons pas comme nous devrions le faire avec les pays étrangers. L'on a pu construire des navires en fer dans Ontario, quoique nous soyons à une grande distance des marchés, et cependant, l'on aurait encore pu construire plus de navires en fer dans la Nouvelle-Ecosse où nous avons le fer et le charbon, si nous avions pu construire ces navires à assez bon marché pour pouvoir les vendre à l'étranger, ou si nous avions pu les employer à faire le commerce avec les pays étrangers. J'espère que l'honorable député qui a parlé si avantageusement du libre échange avec les colonies, ira un peu plus loin dans ses arguments qu'il appliquera à toute la Confédération.

M. SKINNER: La motion que j'ai mise sur l'ordre du jour ressemble tellement à celle de l'honorable député de Shelburne (Général Laurie), qu'avec le consentement de la chambre, je propo-

serai la mienne de suite, afin que la chambre se prononce en même temps sur les deux.

M. PORATEUR: Je crains que cela ne puisse se faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le discours de mon honorable ami de Shelburne (Général Laurie), a été très intéressant et nous ferons bien de l'étudier, lorsque nous aurons l'occasion de l'examiner dans tous ses détails, après qu'il sera publié dans les *Débats*. La seule chose que je crains, c'est que son discours puisse entraîner un autre débat sur le libre-échange et la protection, les relations étrangères, le tarif et tout le reste. Voilà pourquoi je ne parlerai que sur la motion elle-même. Naturellement, nous n'avons pas d'objections à déposer sur le bureau de la chambre, toutes les correspondances qui ont eu lieu entre le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral à ce sujet. Quant aux deux traités que l'honorable député a cités avec la Belgique et l'Allemagne, et qui ont été conclus, je crois, en 1865, ils contenaient ce malheureux article comprenant les colonies.

Il a parlé des représentations que les Canadiens ont faites contre ces traités et contre la conduite du gouvernement impérial à l'effet de modifier ces traités, en tant qu'ils entravaient la liberté des colonies. Il a aussi lu la réponse de la Belgique et de l'Allemagne, qui voulaient conserver ces traités intacts. Ces pays désiraient avoir accès aux colonies anglaises de la même manière qu'ils pourraient commercer avec la mère-patrie, en invoquant l'article de "la nation la plus favorisée." Ces articles ne pouvaient pas être modifiés sans le consentement des deux parties au traité.

Je ne crois pas qu'en réalité, le Canada ait souffert de ce refus, car il est bien peu probable que la Belgique et l'Allemagne auraient consenti à faire un traité de réciprocité avec le Canada seulement. Si, cependant, le Canada pouvait induire la Belgique et l'Allemagne à conclure un traité de réciprocité ou autre, au sujet du commerce canadien, je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement impérial autoriserait les négociations, qu'il nous aiderait même et qu'il permettrait au Canada de se faire représenter dans ces négociations, comme cela a eu lieu dans le cas de l'Espagne et celui des Etats-Unis; de sorte que les représentants canadiens auraient autant d'autorité qu'en auraient les ambassadeurs anglais dans une commission conjointe, et si l'on arrivait à un arrangement quelconque, le traité serait signé par l'ambassadeur anglais et le commissaire canadien. Ainsi, le traité serait ratifié par le Canada, et en même temps, il serait mis en vigueur et regardé comme un traité impérial.

Quant à un traité entre les colonies, malgré ce qu'a dit lord Kimberley, je n'ai pas le moindre doute qu'un tel traité serait ratifié par l'Angleterre. Il y a eu un grand changement depuis que lord Kimberley a envoyé cette dépêche impérieuse. Quoiqu'on le dise très libéral, en Angleterre, lord Kimberley était un autocrate comme ministre des colonies. Je n'ai aucun doute que le gouvernement de Sa Majesté consentirait à un tel arrangement. Lord Kimberley est en arrière de son siècle au sujet des questions coloniales. Vous pouvez vous rappeler qu'il y a quelques années, lorsque lord Kimberley était secrétaire des colonies, cette chambre a voté une adresse très respectueuse et très loyale à Sa Majesté au sujet du gouvernement autonome en

Irlande; mais lord Kimberley a pris sur lui de nous dire en langage poli de nous mêler de nos propres affaires, justement comme il a pris sur lui-même de nous envoyer cette dépêche en nous disant que les colonies ne pouvaient pas faire ensemble des arrangements pour se donner des privilèges spéciaux. C'est certainement une doctrine condamnable, et si nous pouvons faire des arrangements avec les Antilles par exemple, dans le but de nous donner des avantages commerciaux d'après certains arrangements dans le tarif, je suis certain que le gouvernement de Sa Majesté ne s'y opposerait pas, quoique l'on ait refusé cela à l'Australie, au Cap de Bonne-Espérance ou à d'autres possessions de l'empire britannique.

M. MILLS (Bothwell) : Je pense que l'honorable ministre ne se limitera pas seulement aux colonies.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comment cela ?

M. MILLS (Bothwell) : Il n'appliquera pas cette doctrine seulement aux colonies.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis actuellement à parler du commerce interprovincial. Je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement de Sa Majesté nous aiderait dans les arrangements que nous pourrions faire avec une ou plusieurs colonies pour avoir la réciprocité avec elles, quoique cela eût pour effet d'exclure les autres colonies qui ne consentiraient pas à accepter les mêmes conditions. Quant au commerce avec les Antilles, le Canada a cherché à mainte et mainte reprise à nouer des relations commerciales avec ce pays. Avant que l'honorable député fût élu, l'on a envoyé une commission aux Antilles, il y a de cela plusieurs années, afin de faire des arrangements avec les principales colonies, mais nous n'avons pu réussir. Elles n'ont pas voulu s'entendre : elles voulaient bien que le Canada dépensât de l'argent, que le Canada accordât de fortes subventions à des lignes de steamers ou à d'autres communications maritimes, mais elles n'ont jamais voulu contribuer aux moyens de développer ce commerce.

M. BLAKE : Elles voulaient recevoir, mais ne rien donner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. Nous montrons notre bonne volonté en accordant quelques subventions. Depuis ce temps, des hommes très éminents de la Jamaïque sont venus ici. Nous avons étudié la question de la réciprocité commerciale avec la Jamaïque, mais l'on s'est aperçu, d'après ce que ces hommes ont dit, que cette colonie voulait simplement faire un arrangement par lequel l'on aurait exclu le sucre des autres colonies, pour accorder notre marché à ce pays seulement. Ces hommes ont dit : " Si la Guyane Anglaise vient ici, elle vendra à meilleur marché que nous sur le marché canadien, et il ne nous sera aucunement avantageux d'avoir la réciprocité avec le Canada, à moins que le traité ne soit exclusivement conclu entre le Canada et la Jamaïque.

M. BLAKE : L'on dirait presque qu'ils sont protectionnistes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ça y ressemble un peu. Quant à l'Australie, mon honorable ami doit se rappeler que le Canada a voulu envoyer une commission dans le but de négocier un traité ou des traités de réciprocité, et aussi, de subventionner une ligne de steamers entre les deux pays, y compris la Nouvelle Zélande. Cette commission se serait rendue en Australie, si cette dernière ne

Sir JOHN A. MACDONALD.

nous eût pas fait savoir que le temps que nous avions choisi ne donnerait pas satisfaction aux différentes colonies, vu que plusieurs d'entre elles, sinon toutes, se trouveraient alors dans un temps de session, lorsque la commission arriverait, et qu'il serait inutile pour la commission de se rendre en Australie, à moins que toutes les colonies australasiennes ne fussent représentées par un membre de leurs gouvernements respectifs, ce qui ne pourrait probablement pas avoir lieu pendant que leurs différents parlements seraient en session. Il aurait été bien inutile d'envoyer cette commission, si une ou plusieurs colonies n'avaient pas eu de représentant à cette conférence. Depuis ce temps-là, l'on a cherché à fonder une confédération de ces colonies semblable à la nôtre, et l'on nous a dit que jusqu'à ce que cette question soit réglée d'une manière ou d'une autre, le Canada ferait bien de n'y pas envoyer de commissaires. Voilà où en sont les choses.

Toutes les colonies ont exprimé le désir d'avoir une conférence avec le Canada, mais, comme je l'ai dit, elles ont aussi exprimé l'opinion qu'une telle conférence ne réussirait pas à moins que tous les gouvernements ne fussent représentés, et qu'il vaudrait mieux retarder jusqu'après l'établissement de la confédération. Je crois donc que le Canada a fait tout ce qu'il a pu pour engager nos colonies-sœurs à conclure un arrangement dans le but de développer notre commerce.

Les deux seuls traités qui affectent les colonies, sont, comme je l'ai déjà dit, ceux faits avec l'Allemagne et la Belgique. Ces traités ne peuvent être modifiés que du consentement des deux nations qui les ont conclus. Mais à l'exception de cela, aucune tentative n'a été faite pour inclure les colonies dans un traité de commerce fait par l'Angleterre. Au contraire, en conséquence de nos représentations, représentations qui ont eu de l'éclat jusqu'en Australie, lorsque l'Angleterre fit un traité de commerce, elle y a toujours inséré un article déclarant que les colonies n'étaient pas comprises dans ce traité, excepté pendant une certaine période mentionnée dans ce traité, ou à moins que la colonie n'y consentit. Conséquemment, l'on nous a communiqué les traités que l'on voulait conclure, et nous avons répondu que nous ne désirions pas être compris dans ces traités, de sorte que nous pouvons avoir la liberté, lorsque le Canada le jugera à propos, d'entamer directement des négociations avec des nations étrangères pour conclure des traités distincts. Dans ces cas, comme je l'ai déjà déclaré, lorsqu'une nation exprimera le désir de faire des arrangements commerciaux avec le Canada, ou lorsqu'elle voudra conclure un traité avec nous, je n'ai pas de doute que le gouvernement impérial nous aidera le mieux qu'il pourra.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE ET DE DOUANE À
ANNAPOLIS N.-E.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je demande,—

Copie de toute correspondance et autres documents se rapportant à l'achat d'un terrain pour la construction d'un édifice public pour le bureau de poste et de douane à Annapolis, N.-E.; et aussi copie des rapports se rapportant à tel achat et aux offres d'autres terrains au gouvernement par de tierces personnes.

Il y a quelque temps, l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a soulevé cette question, et en réponse à ma déclaration qu'il avait eu des intérêts dans certaines propriétés jusqu'au 20

juin, 1888, il a dit que cela n'était pas exact. Si nous nous en rapportons strictement à cette date, l'honorable député pourrait avoir raison ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur les faits se rapportant à l'achat de la propriété sur laquelle l'édifice du bureau de poste et du revenu de l'intérieur a été construit.

Il me semble que c'est en 1887 que le premier crédit qui a été mis dans les estimations a été voté pour la construction d'un édifice public à Annapolis N. E. Dans ce temps là, ou, dans tous les cas, avant 1888, plusieurs lots de terrain ont été offerts au gouvernement, je crois. J'ai déjà déclaré que le gouvernement possédait alors une propriété dans d'aussi bonnes conditions, sinon meilleures, pour la construction d'un édifice public. Je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle, mais d'après ce que j'ai entendu dire. J'ai alors déclaré que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) possédait deux lots de terrain, l'un au nom de Pickels et Mills et l'autre en son nom. Dans une occasion précédente, j'ai déclaré que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) avait possédé ces deux propriétés autrefois, et j'ai affirmé qu'il les possédait encore le 20 juin, 1888. J'ai fait un peu erreur sur la date, mais afin de prouver qu'en réalité j'avais parfaitement raison, je lirai un certificat du registraire du comté d'Annapolis. Il se lit comme suit :

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE, }
COMTÉ D'ANNAPOLIS.

BUREAU DU REGISTREUR,
BRIDGETOWN, 11 mars, 1890.

Je, Edmond Bent, registraire du comté d'Annapolis, certifie par les présentes, que dans le livre 88, folios 536 et 537, je vois un acte de vente par John B. Mills et son épouse à Pickels et Mills, d'une certaine propriété dans Annapolis Royal, en date du 14 juin, A.D. 1888, et enregistré le 16 juin, A.D. 1888. La susdite propriété de John B. Mills est celle vendue par Pickels et Mills à Sa Majesté.

Je vois aussi un acte de vente par John B. Mills et son épouse à John Buckler, d'une certaine propriété, dans Annapolis Royal, contiguë à celle ci-haut mentionnée, en date du 16 juin, 1888, enregistré le 22 juin, 1888. Une partie de ce dernier lot a depuis été vendue à Sa Majesté par John Buckler et son épouse.

E. BENT,
Registraire.

Si je comprends bien, ces propriétés ont été cédées à la Couronne au mois de mars suivant par les personnes mentionnées sur certificat du registraire. Voilà ce qui en est des titres de propriété. D'après ce que je puis voir, le lot formant partie de la propriété de Pickels et Mills, mesurait environ 48 sur 50 pieds, pour lequel l'on a payé \$3,300, prix excessif pour un telle quantité de terrain d'après tous ceux qui en connaissent la valeur de la propriété à Annapolis. Vers le même temps, nous voyons que Buckler a vendu une partie de son lot—50 sur 40 pieds—moyennant la somme de \$700, et j'ose dire que jamais des propriétés ne se sont vendues à ces prix à Annapolis. Je crois même que dans de bien plus grandes villes qu'Annapolis, l'on aurait pu acheter une propriété de cette grandeur pour la même somme. Je suis informé, et je sais cela par moi-même, que d'après les prix qui ont été payés depuis plusieurs années, la valeur de ces propriétés a dû être beaucoup exagérée. Ces propriétés ont été d'abord achetées à des prix beaucoup moindres, et quant à celle de Pickels et Mills, lorsqu'elle avait été achetée, il y avait une maison construite dessus, laquelle fut par la suite incendiée. Voilà, quant à l'achat des terrains. Comme je l'ai déjà déclaré dans une occasion précédente, lorsque

cette question a été soulevée, je comprenais que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) avait des intérêts dans cette propriété au mois de juin, 1888. Je sais que le 14 de juin, il a transporté cette propriété ou une partie d'icelle à Pickels et Mills et une autre partie à John Buckler, et qu'après cela, une petite partie de ces lots a été vendue moyennant la somme énorme que j'ai mentionnée ; je dis la somme énorme, car c'est réellement une somme énorme pour Annapolis et vu la position des lots. Le gouvernement aurait pu acheter des lots de mêmes grandeurs à peu près, et qui auraient été aussi avantageux pour le public pour une somme bien moindre. Nous avons de plus le fait que le gouvernement possédait déjà une propriété très convenable et qui aurait rencontré toutes les exigences de la population. Un phare se trouvait déjà construit sur cette propriété et l'on aurait pu facilement le fixer sur l'édifice. Les deux lots se trouvaient des deux côtés de la ligne du chemin de fer, et pour y parvenir, il est nécessaire de traverser le chemin. L'on aurait pu acheter l'un ou l'autre de ces lots pour un prix bien moindre que celui que l'on a payé. Le lot sur lequel l'édifice est construit, est presque tout couvert par la construction elle-même, et au sud, il y a un droit de passage que Pickels et Mills ont accordé au gouvernement. Mais je suis informé, et je demande qu'on me reprenne si je me trompe, que ce droit de passage avait été vendu à une tierce personne par l'honorable député d'Annapolis (Mills) il y a trois ans, de sorte que le gouvernement n'y a aucun droit. Voilà ce qui en est de la vente de ce terrain.

Maintenant, quant à la construction elle-même. L'on a fait un rapport, et je vois que la seule justification que l'on donne pour le changement du granit gris afin de le remplacer par du grès rouge, est un rapport de M. Fuller, l'ingénieur du gouvernement. Le rapport est très court et je vais le lire :

Re PIERRE A ÊTRE EMPLOYÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
ÉDIFICE PUBLIC, A ANNAPOLIS N.E.

Les devis disent que "les travaux extérieurs en pierre et le rez-de-chaussée au-dessus du terrain devront être en granit gris de Lawrence town ou d'autres granit de même qualité". Les entrepreneurs (Rhodes et Currie d'Amherst, Nouvelle-Ecosse) ont envoyé avec leur soumission un échantillon de grès rouge des carrières de Northport, Nouvelle-Ecosse, laquelle pierre ils garantissent pouvoir obtenir dans n'importe quelle quantité et de n'importe quelle dimension qu'il sera nécessaire. Cette pierre étant en tout égale quant à sa qualité et à sa durée même plus belle pour l'apparence, et s'unissant mieux avec la brique rouge—son emploi est autorisé—cette pierre par sa belle apparence et par sa durée, doit être considérée comme une des plus belles du continent. Comme la plus grande partie des façades doit être en pierre (sans rez-de-chaussée) la couleur de cette pierre ajoutera beaucoup à l'apparence de l'édifice lorsqu'il sera construit. L'on avait spécifié le granit gris parce que dans le temps où les devis ont été préparés l'on disait que c'était la seule pierre que l'on pouvait obtenir. La seule différence serait dans le travail du rez-de-chaussée, mais comme il en faut si peu, l'économie ne serait pas considérable, et cela pourrait être réglé lors du règlement final ; mais le prix du contrat ne serait pas augmenté.

(Signé) THOS FULLER,
Architecte en chef.

Quant à la question de durée entre le granit gris et le grès rouge, je conteste l'opinion de l'architecte. Mais supposons qu'il ait raison, le changement a eu lieu parce que le grès rouge aurait une plus belle apparence et qu'il ajouterait de l'effet à l'édifice, qu'il le rendrait plus beau, mais on ne dit pas du tout qu'il serait plus avantageux. Puis, l'architecte fait remarquer que la seule diffé-

rence dans le coût de la construction serait dans le rez-de-chaussée, et comme il y avait peu de travaux à faire, l'économie ne pouvait pas être considérable et, à tout événement, le prix du contrat ne serait pas augmenté. Que voyons-nous? Nous voyons qu'il y a une grande différence dans le coût du rez-de-chaussée en granit gris et en grès rouge. Comme je l'ai déjà fait remarquer, et comme je l'ai démontré par des chiffres, la différence a été de \$1,856 dont les entrepreneurs ont le bénéfice en obtenant le grès rouge de leurs propres carrières au lieu d'acheter le granit gris à Lawrencetown. Ils ont obtenu le contrat pour \$750 de moins que le soumissionnaire suivant, mais ils ont reçu \$1,856 de plus que le prix de leur contrat pour avoir employé du grès rouge au lieu du granit gris, et je crois que ce montant qui forme la différence est entré dans leur poche. L'on n'a pas répondu à cette déclaration de ma part. On dit partout qu'il y aurait cette différence, et c'est une différence très considérable. Ce montant n'est pas une surestimation, ainsi que des personnes d'expérience me le disent, de ce qui a été gagné par le changement en prenant cette pierre dans leur propre carrière, au lieu de l'acheter, et en employant du granit gris tel que spécifié dans les devis sur lesquels toutes les autres soumissions, pour la construction de l'édifice ont été basées et présentées au gouvernement. On nous dit que sur ce contrat, il était convenu, par l'architecte en chef, qu'un arrangement serait conclu aux fins d'un règlement final, mais que le prix du contrat ne serait pas augmenté. Même dans ce cas, le gouvernement n'était pas justifié en ne donnant pas à d'autres parties l'occasion de soumissionner, et en laissant ces personnes obtenir l'entreprise à un prix qui leur donnait un grand avantage sur les autres et qui leur permettait de réaliser le bénéfice que j'ai mentionné.

Relativement à cet édifice, je crains que ce ne soit qu'un exemple de plusieurs transactions semblables dans tout le Canada. Nous voyons tous les ans que, d'un côté, nous imposons de nouvelles taxes sur le pays, sur les aliments et les choses nécessaires à la vie du peuple, et, de l'autre côté, nous gaspillons l'argent ou nous le dépensons sans utilité, en donnant des prix énormes pour des terrains sur lesquels sont construits les édifices publics, et mettant ainsi des entrepreneurs favorisés en état de réaliser des bénéfices considérables, en changeant le contrat après que les conditions ont été arrêtées. En conséquence, je propose cette résolution, appuyé par M. Jones, de Halifax.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quand cette question est venue dernièrement devant la chambre, j'ai renseigné l'honorable député sur l'achat de cette propriété. D'après l'architecte en chef, cette propriété était la plus convenable, dans les circonstances. Chaque terrain étant trop étroit pour les fins auxquelles il était destiné, nous avons dû acheter les deux. Le prix qu'on a demandé en premier lieu était de \$6,000, mais après quelques pourparlers, nous les avons obtenus au prix de \$4,000, et ces terrains étaient considérés comme les plus convenables que nous puissions nous procurer. Naturellement, l'honorable député sait que je dois être tenu responsable de ce qui a eu lieu dans ces circonstances, mais je n'ai pas vu les terrains, ni même l'endroit. J'ai aussi donné des renseignements sur le voisinage du chemin de fer et de sa traverse.

M. WELDON (Saint-Jean).

Relativement à la qualité de la pierre dont l'honorable député a parlé, il vient de lire l'état que j'ai déposé et dans lequel il est établi que la pierre qui était mentionnée dans le contrat était du granit, parce que nous avons cru que c'était la seule pierre que nous pouvions obtenir sur les lieux. Plus tard, le rapport de l'ingénieur a fait voir qu'au lieu du granit, qui n'était pas une pierre convenable, nous pouvions nous procurer une pierre dont l'apparence était de beaucoup plus belle, qui était aussi durable et qui cadrait mieux avec la brique. Le rapport disait aussi que nous pouvions obtenir cette pierre en grande quantité et que le prix de l'entreprise ne serait pas augmenté en l'employant. Ceci ne voulait pas dire qu'il ne serait pas diminué plus tard, quand l'estimation finale serait établie, mais l'entrepreneur a assuré que le prix ne serait pas augmenté. Naturellement, je puis fort peu parler de la qualité de la pierre, mais mes employés m'ont informé que, bien que dans un cas la pierre fût plus dure et exigeât plus de travail, cependant, dans l'autre cas, il y avait plus d'ouvrage qu'il n'aurait été nécessaire avec l'autre pierre, et, en conséquence, cette pierre a été choisie. J'ai vu les deux échantillons de pierre, et il n'y a pas de doute que le grès qui a été choisi, est de beaucoup supérieur à l'autre. L'apparence de l'édifice sera plus belle, la durabilité d'une pierre est aussi bonne que l'autre, et si nous avions pensé, en premier lieu, que cette pierre pût être trouvée à une distance raisonnable du lieu où l'édifice est construit, nous l'aurions certainement choisie de suite. Nous ne savions pas, alors, que cette pierre existait, et, en conséquence, les devis n'ont mentionné que le granit, qui était sur les lieux. Si l'honorable député le désire, je lui ferai voir, aujourd'hui, les échantillons du granit et du grès, et il verra lui-même que, s'il avait eu à choisir entre les deux, il aurait choisi le grès et non le granit. Toutefois, la correspondance et les documents demandés par l'honorable député seront déposés sur le bureau.

M. MILLS (Annapolis) : Depuis quelque temps, j'attendais cette occasion pour dire un mot au sujet de l'achat du terrain destiné à la construction d'un édifice public à Annapolis, et ainsi que je l'ai dit, quand j'ai soulevé cette question comme une question de privilège, j'aurais aimé être présent quand cette question a été soulevée dans la chambre. Mais étant alors malade, je n'ai pas pu assister à la séance.

Relativement à l'accusation portée contre moi, savoir : que j'étais le propriétaire du terrain sur lequel cet édifice est construit, il était parfaitement vrai de dire que j'avais été propriétaire de ce terrain, mais voici le contrat par lequel il est constaté que j'ai vendu ma part dans cette propriété, le 3 janvier, 1887, et qui fait voir que le prix en a été payé, et que la propriété est passée entre les mains d'une personne qui est morte peu après. Le contrat qui a été enregistré par la suite, était en exécution du contrat de vente du 3 janvier, 1887.

J'ai déjà dit, dans cette chambre, que je n'avais pas d'intérêts, d'aucune sorte, dans cette propriété à l'époque où elle a été vendue au gouvernement, et si un honorable député quelconque désire plus de renseignements à ce sujet, je désire qu'une enquête soit faite. Il n'y a pas de doute que les honorables députés de la gauche peuvent aisément connaître la vérité sur cette question, vu que le terrain a été vendu au gouvernement par une soci-

été composée d'hommes qui appuient l'opposition dans cette chambre, qui l'ont toujours appuyée et qui, suivant toute apparence, contiendront à l'appuyer. Ce terrain a été choisi parce qu'il était le plus convenable, et c'est pour cette raison que j'ai aidé à le faire adopter. La seule objection soulevée contre ce choix par les habitants d'Annapolis, était que le terrain valait trop pour y construire un édifice public. C'est la seule objection qui ait été faite, sauf celle de la personne qui a renseigné l'honorable député de Saint-Jean, un nommé T. S. Whitman, qui avait un terrain sur l'autre côté du chemin de fer qu'il désirait vendre au gouvernement, et qu'il offrait pour \$2,000. Je n'aurais pas engagé le gouvernement à choisir ce terrain, même si M. Whitman avait consenti à le donner.

Afin de faire voir la valeur respective des deux terrains, je n'ai qu'à mentionner les loyers qu'ils rapportaient alors que je possédais l'un deux. Après l'avoir acheté, nous l'avons loué \$610 par année, et la bâtisse n'avait que deux étages. La bâtisse sur le terrain de M. Whitman était à trois étages, et cependant, elle ne se louait qu'environ \$306. C'est la valeur réelle des propriétés, telle qu'elle serait cotée sur le marché. Si mon honorable ami connaissait les faits qui se rattachent à cette question, comme je les connais, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Je sais où il a puisé ses renseignements ; il les a obtenus d'un homme en qui, s'il l'eût connu aussi bien que je le connais, il n'aurait pas eu la moindre confiance. Je dis cela sans crainte, sachant que la population d'Annapolis dit comme moi, et sachant que j'ai dit la même chose en présence de l'homme lui-même ; en conséquence, je ne cherche pas à me retrancher derrière ma position de membre du parlement. Si c'est un crime de posséder une propriété dans la ville d'Annapolis, j'ai été coupable de ce crime ; mais, quant à avoir cherché à influencer le gouvernement dans le but de mettre de l'argent dans ma poche, je repousse énergiquement cette accusation.

Relativement au terrain sur lequel le gouvernement fait construire cet édifice, le gouvernement possède ce terrain jusqu'à l'endroit appelé "*town pump*." Il a 25 pieds de front de plus que ne couvre l'édifice en construction ; mais la ville retire un grand avantage du fait que le gouvernement est en possession de cette propriété, et il n'en serait pas ainsi, si un particulier la possédait, vu que j'ai entendu dire que les propriétaires, MM. Pickles et Mills, avaient décidé de profiter de tout ce que la loi leur donnait sur la rue.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quelle est l'étendue du terrain de Pickles et Mills ?

M. MILLS : Je ne le sais pas dans le moment, mais je puis vous dire qu'il est assez vaste pour leur donner un droit de passage de dix pieds autour de l'édifice, et le gouvernement occupant tout le terrain, il donne 11 pieds de plus sur le côté-sud, ce qui fait un droit de passage de 21 pieds sur le côté-sud, de dix pieds sur le côté-ouest, et les deux rues sont sur les deux autres côtés ; desorteque c'est un des endroits les plus convenables qu'on puisse se procurer dans la ville d'Annapolis.

Relativement à l'emplacement de la propriété militaire, bien qu'elle eût pu être utilisée comme édifice public, cependant, ayant été donnée à ce gouvernement par les autorités impériales comme propriété militaire, on prétend qu'elle ne devrait pas servir à d'autres fins. De plus, il y a cette

objection à la construction de l'édifice sur cet emplacement, savoir : que le derrière de l'édifice serait sur la rivière, ce qui ne serait pas désirable pour un édifice public. Je considère qu'un édifice public est construit dans une ville, non pas pour une année, mais pour toujours ; et c'est ce qui m'a engagé à demander au gouvernement d'accorder un crédit dans ce but. Ce terrain est des mieux situés. L'honorable député de Saint-Jean n'a jamais vu ce terrain, ou, s'il l'a vu, il ne l'a pas remarqué ; mais s'il se rend là cet été, et s'il examine l'édifice qui y est construit, et qu'il le compare au coin opposé, je sais qu'il rétractera ce qu'il a dit, et qu'il conviendra que M. Whitman ne dit pas toujours la vérité.

Je connais quelque chose au sujet de la pierre employée dans la construction de cet édifice. Quand M. Fuller, l'architecte en chef, a préparé les devis, il m'a consulté sur la pierre à employer. Il désirait savoir s'il y avait des carrières à peu de distance, où l'on pourrait prendre la pierre. Je lui ai dit que je ne le pensais pas — que la seule pierre qu'il y avait là, était le granit, et que je ne croyais pas qu'il fût bien convenable, parce que quand il était humide, et qu'il séchait ensuite, il se brisait facilement, et je croyais qu'il ne serait pas aussi durable que le grès. Néanmoins, ce granit étant à un mille ou un mille et demi de l'édifice, je demandai qu'il fût mentionné dans les devis, ce qui eut lieu. Je ne désirais pas que Rhodes et Currie eussent le contrat. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour le faire accorder à M. Burton, d'Annapolis, qui est entrepreneur depuis plusieurs années et qui est un ouvrier de premier ordre. Il a construit des édifices publics, y compris celui de la banque Union, et il comprend bien son métier ; et je désirais beaucoup lui faire obtenir cette entreprise, tant pour lui que pour la ville d'Annapolis. Mais sa soumission était de \$750 plus élevé que celle de Rhodes et Currie, et ces derniers ont eu le contrat.

La première chose dont j'entendis parler, après que le contrat eût été accordé, fut que le grès devait être employé, d'après le dire des journaux. Ce n'était pas la première fois que j'entendais dire que le grès était employé au lieu du granit, car M. Burton m'en avait parlé, et il m'avait demandé s'il serait possible de remplacer le granit par le grès. Je lui avais dit que je croyais la chose possible si le grès ne coûtait pas plus cher que le granit. Si le grès plaisait à l'architecte en chef, il était probable qu'il serait employé. Mais tout ceci avait lieu avant que les soumissions fussent données, et personne n'avait encore entendu parler de Rhodes et Currie. M. Rhodes vint alors à Annapolis et il fit des arrangements avec M. Goucher, un de mes amis, aux fins de faire extraire ce granit et de le transporter sur les lieux à raison de \$1.75 la tonne, vu que la distance n'était que d'un mille ou un mille et demi entre les deux endroits. Le grès était hautement recommandé, et les carriers en envoyèrent un échantillon à l'architecte en chef, qui en fut très satisfait. Il plut aussi à d'autres personnes qui connaissent les différentes espèces de grès, et quand la pierre fut rendue sur les lieux, elle faisait un contraste des plus agréables avec la brique, et tout le monde était content que le grès rouge eût remplacé le granit.

Quant à la différence dans le coût, je crois de mon devoir de faire connaître l'estimation faite par Rhodes et Currie, qui employèrent un homme complètement désintéressé, pour établir la différence du coût entre tailler le granit et tailler le grès,

laquelle fait voir que les chiffres fournis à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), et qu'il a cités dernièrement, sont tout-à-fait inexacts, quand il dit qu'il y avait une différence de \$1,500 entre les deux pierres.

M. WELDON : \$1,856.

M. MILLS (Annapolis) : Toute la pierre ne coûte pas cette somme. Voici la différence dans le coût de la taille. La taille du granit coûte \$972, et celle du grès \$599—à peine \$400 entre les deux pierres. Maintenant d'où vient le grès ? Quand il en a été question pour la première fois, j'ai fait voir que j'ignorais la géographie de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à un certain point, car je croyais que Northport était sur la baie de Fundy, tandis qu'il se trouve sur le détroit de Northumberland, de sorte qu'un navire venant de Northport à Annapolis doit passer par le détroit de Northumberland, le détroit du Canso, Cap Sable, passé Yarmouth. Le coût du grès, rendu à Annapolis, est de \$10.60 la tonne. Ces chiffres diffèrent un peu de ceux cités par mon honorable ami, et je le prie de s'en assurer. Voici les chiffres montrant la différence entre les deux pierres : 120 tonnes de granit à \$1.75 la tonne, font \$210 ; 120 tonnes de grès à \$10.60, font \$1,272. La taille du granit coûte \$972, le granit coûte \$210, soit un total de \$1,182. La taille du grès coûte \$599, le grès coûte \$1,272, soit un total de \$1,871. Messieurs Rhodes et Currie perdent \$689 par cette transaction.

DÉMANDES DE DOCUMENTS.

Relevé du chiffre des subventions votées par le parlement à la compagnie du chemin de fer de Jonction de Beauharnois, le montant payé par le gouvernement jusqu'à date, et le montant encore dû ou non encore exigible.—(M. Bergeron.)

Copie des requêtes et tous autres documents se rattachant à la construction projetée de l'embranchement du chemin de fer de Matane.—(M. Fiset.)

Copie de tous ordres en conseil faisant des nominations, promotions et changements dans le département de la Milice et de la Défense pendant le cours de l'année civile 1889.—(M. Lister.)

Etat donnant les noms de tous ceux qui ont été nommés dans les différents départements du service public, depuis 1880, sans examen, pour remplir des devoirs spéciaux tels que architectes, ingénieurs, dessinateurs, etc., tel que prescrit par l'Acte du Service Civil, et qui, depuis leur nomination, ont eu à remplir des fonctions cléricales ne demandant pas de connaissances techniques telles qu'exigées lors de leur entrée dans le service. Aussi, indiquant ceux qui ont été transférés depuis à des branches non spéciales ont passé l'examen du service civil, et donnant les noms de ceux qui ont ainsi passé leurs examens.—(M. Lister.)

Etat donnant,—

1. Le nombre d'acres de terres à pâturage actuellement affermés dans les territoires du Nord-Ouest.

2. Le montant payé au gouvernement l'an dernier pour l'affermage des dites terres.

3. De montant d'arrérages dus au gouvernement pour l'affermage des dites terres, et les noms des personnes devant ces arrérages.

4. Les noms des porteurs de baux sur le territoire desquels il n'est pas permis aux colons de s'établir sans leur consentement ainsi que la superficie totale couverte par les dits baux, et la situation des terres mentionnées dans chaque bail.—(M. Chariton.)

Relevé de la quantité et de la valeur des œufs importés dans les provinces de Québec et Ontario et exportés de ces provinces, depuis le 1er janvier dernier; les noms des pays d'importation et d'exportation.—(M. Guillet.)

Et à six heures, la séance est suspendue.

M. MILLS (Annapolis).

Séance du soir.

H. F. KEEFER.

M. PRIOR : Je propose que le bill (n° 119) pour faire droit à Hugh Forbes Keefer soit lu la deuxième fois.

Le vote est pris sur cette motion et donne le résultat suivant :

Pour :
Messieurs

Bain (Wentworth),	Mara,
Barnard,	Marshall,
Blake,	Masson,
Bowell,	Meigs,
Bowman,	Mills (Annapolis),
Brien,	Mills (Bothwell),
Brown,	Moncrieff,
Campbell,	Paterson (Brant),
Cargill,	Porter,
Carling,	Prior,
Cockburn,	Putnam,
Davies,	Roome,
Denison,	Rowand,
Dewdney,	Rykert,
Dickey,	Scriver,
Dickinson,	Semple,
Earle,	Skinner,
Ellis,	Scarth,
Hall,	Smith (Ontario),
Hickey,	Somerville,
Innes,	Sutherland,
Jamieson,	Temple,
Kirk,	Tisdale,
Landerkin,	Trow,
Lang,	Tyrwhitt,
Laurie (Lieut.-Gén.),	Watson,
Lister,	Weldon (Albert),
Livingston,	Weldon (Saint-Jean),
Lovitt,	White (Cardwell),
McDonald, (Victoria),	Wilson (Elgin),
McMillan (Huron),	Wilson (Lennox),
Madill,	Wood (Brockville).—64.

CONTRE :
Messieurs

Audet,	Gigault,
Béchar, et	Grandbois,
Bergeron,	Jonas,
Bernier,	Langevin (sir Hector),
Boisvert,	La Rivière,
Bourassa,	Laurier,
Caron (sir Adolphe),	McDougal (Cap Breton),
Cimon,	McMillan (Vaudreuil),
Doyon,	Montplaisir,
Dupont,	Thompson (sir John).—21
Geoffron,	

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

C. F. GLOVER.

M. MONCRIEFF : Je propose que le bill (n° 120) pour faire droit à Christiana Filman Glover, soit lu la deuxième fois.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois sur la même division.

EMILY WALKER.

M. BROWN : Je propose que le bill (n° 142) pour faire droit à Emily Walker, soit lu la deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois attirer l'attention de la chambre sur la nature particulière de ce bill. Si je comprends bien les précédents qui existent sur la question du divorce, ce cas est tout à fait nouveau. La raison que ce parlement a d'accorder des divorces, a été restreinte à une seule cause, qui est la plus importante, et qui est reconnue suffisante par les protestants, bien qu'elle ne le soit pas par ceux qui professent l'autre religion. Dans certains cas qui se sont présentés, il a peut-

être été difficile de constater la vérité sur cette question, mais il y a toujours eu quelque preuve. Dans un cas, sur lequel se base l'avocat qui appuie ce bill, il est prétendu qu'il y eut un cas analogue, dans lequel l'adultère n'a pas été établi. Étant présent quand cette cause a été examinée, j'ose différer d'opinion, vu que je crois que le crime d'adultère a été prouvé. Mais, qu'il le fût ou non, le cas était différent de celui-ci, autant qu'il est possible de l'être. Je ne sais pas si, dans le cas de Lavelle, les parties avaient eu ou non l'intention de se marier, mais elles s'étaient mariées sous de faux noms, et plus tard, il y eut un mariage bigame contracté aux États-Unis, par la femme, ce qui est considéré dans le Canada comme un adultère.

La cause aujourd'hui soumise est très simple. La femme demande le divorce parce qu'elle n'était pas majeure, c'est-à-dire qu'elle n'avait pas vingt et un ans quand le mariage a été célébré. Elle était âgée de vingt ans et cinq mois. Il est admis par ceux qui ont appuyé le bill, tant comme avocats que comme membres du parlement, que cette raison n'est pas suffisante, en droit, pour déclarer le mariage nul. En effet, on peut assurer que, comme validité légale, le mariage est aussi valide, la femme ayant vingt ans et cinq mois, que si elle avait eu vingt-cinq ans.

Nous devons chercher une autre raison pour dissoudre ce mariage, et la raison qui est alléguée est qu'il n'a pas été consommé. Sa validité n'est pas mise en doute. La capacité parfaite de la femme de comprendre l'engagement qu'elle contractait, son intention réfléchie de se marier, ressortent de la preuve autant qu'il est possible de prouver une chose. En conséquence, non-seulement elle était capable de faire un contrat de mariage, mais elle comprenait le contrat de mariage, elle avait l'intention de se marier, et elle a compris qu'elle était mariée.

Il est vrai que le mariage a été célébré sans le consentement de ses parents. Il est vrai que son père est mort quelque temps après, et que sa mère a été très affligée quand elle a appris, dix mois plus tard, que ce mariage avait eu lieu; mais même la douleur que la mère a éprouvée de la célébration de ce mariage, tous ces faits existaient cinq ans avant qu'une demande fût faite à un tribunal, même à ce parlement, aux fins de dissoudre ce mariage.

La seule raison que la femme allègue comme ayant changé ses dispositions et fait naître chez elle le désir de faire annuler le mariage, c'est qu'elle a été induite à croire avant que le mariage fût célébré, que son mari gagnait plus qu'elle a constaté subscquemment qu'il ne gagnait. Elle a dit que si elle avait compris qu'il ne gagnait pas plus que ce qu'elle a constaté plus tard, elle n'aurait pas consenti à l'épouser. On nous demande, alors, d'annuler ce mariage pour la seule raison qu'elle a épousé un homme qui n'était pas en état de la faire vivre aussi bien qu'elle l'espérait. Je ne puis pas supposer qu'il y ait une raison de divorce qui serait plus stigmatisée que celle-ci, dans le pays où le relâchement des principes existe à ce sujet; je ne puis pas supposer qu'il existe une demande de divorce qui, si elle était accordée, ferait rejaillir sur ce parlement plus de déshonneur que l'adoption de ce bill. En conséquence, à part mon opposition au divorce en général, je m'oppose à ce bill à tous les points de vue, et je propose qu'il ne soit pas lu la deuxième fois, mais qu'il soit lu dans six mois d'aujourd'hui.

M. MITCHELL: J'ai lu avec la plus grande attention toute la preuve dans cette cause, ainsi que je l'ai lu dans tous les cas de divorce.

Quelques VOIX: Ha! ha!

M. MITCHELL: Quelques honorables députés rient; ils ne peuvent peut-être pas en dire autant. Ayant examiné la preuve, je dois dire que je crois qu'il y a de bonnes raisons pour que la femme obtienne un divorce.

Je crois que les circonstances sont telles que si jamais un divorce a été justifié avec raison, c'est dans ce cas; et, en conséquence, je voterai contre l'amendement proposé par le ministre de la justice.

M. TISDALE: J'approuve les observations de l'honorable préopinant, et je vais expliquer pourquoi je crois que la femme a droit à un divorce, et pourquoi notre refus de l'accorder créera un sentiment favorable à l'établissement d'une cour de divorce dans ce pays, ce qui aurait un effet contraire à celui que désirent les honorables membres de cette chambre qui sont si fortement opposés au divorce. Je ne désire pas moi-même, qu'une cour de divorce soit établie, si, sans elle, justice peut être rendue à ceux qui le méritent; mais je prétends que, si le parlement du Canada refuse de faire droit dans des cas comme celui-ci, où, dans mon opinion, justice devrait être rendue, ce serait une atteinte portée à la loi, et il en résulterait une agitation qui, je crois, finirait probablement, et qui devrait finir, par faire établir une cour de divorce.

Dans le cas présent, la jeune femme était mineure et nos lois décrètent qu'elle est incapable de contracter. Il est vrai que dans les temps anciens, et même dans des temps aussi modernes que l'époque de George II, ce qui est déjà un temps assez éloigné, les mineurs ne pouvaient pas contracter un mariage légal sans le consentement de leurs parents. La nécessité, si je puis employer cette expression, faisait reconnaître parfois des mariages, même entre mineurs, quand ils avaient été consommés sans le consentement des parents. Maintenant, que voyons-nous dans le cas dont il s'agit? En vertu de la loi, cette jeune femme ne pouvait pas contracter. Si elle eut vendu un cheval et qu'elle eût refusé de remplir les conditions du marché, elle n'aurait pas pu y être contrainte; mais, dans ce cas, dans le contrat le plus solennel et le plus important qu'une femme puisse contracter, elle a fait une erreur et elle désire en être libérée.

Le mariage n'a pas été consommé. L'ancienne définition et la véritable définition du mariage est: premièrement, un contrat civil; secondement, la consommation; autrement, le mariage n'est pas parfait. Dans le cas présent, il n'y a pas consommation, et il n'y a pas de mariage légal dans ce sens, et cependant, le résultat du refus d'accorder ce divorce serait de forcer cette femme à rester dans un état perpétuel de célibat ou de contracter un mariage bigame. Je diffère avec le ministre de la justice dans la cause qu'il a citée, laquelle ne peut pas servir de précédent à celle-ci. Dans cette cause qu'il a citée, bien que la femme ne fût pas mineure quand elle contracta un mariage bigame, elle a obtenu son divorce.

Sir JOHN THOMPSON: Le mari l'a obtenu.

M. TISDALE: Le mari a obtenu un divorce basé sur cette raison, mais le Sénat a refusé de mentionner dans le bill que c'était pour cause d'adultère. Il n'y a que ce cas-ci, mais vu les cir-

constances qu'il n'y avait pas eu consommation, le Sénat a admis une distinction, et il a refusé de mentionner cette raison dans le bill, la seule cause, a-t-il dit, qui est justifiable.

Maintenant, je dis de plus que le ministre n'a pas compris la preuve telle que je l'ai lue, car il n'aurait pu dire, comme il l'a fait, que la jeune femme refusa de consommer le mariage parce que le jeune homme ne gagnait pas autant qu'il le lui avait dit. Ce qu'elle a dit, c'est qu'elle n'aurait pas donné son consentement si elle eut cru qu'il n'était pas capable de la faire vivre. Je crois que ce sont là ses paroles.

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que j'ai dit.

M. TISDALE : Non ; j'ai compris que l'honorable ministre voulait inférer que, pour ce qui concerne la femme, c'était une question d'argent, que le jeune homme ne gagnait pas autant qu'elle ne supposait. C'est tout à fait différent, bien que je ne veuille pas dire que l'honorable ministre voulait dénaturer ses raisons. J'ai lu les témoignages soigneusement, désirant savoir quelles étaient ses raisons, et je crois que l'honorable ministre admettra avec moi que la raison qu'elle a donnée, c'est qu'elle n'aurait pas consenti au mariage, si elle n'eut cru qu'il était capable de la faire vivre. Eh bien ! c'était là la meilleure raison qui devrait servir d'objection aux parents.

L'amour, c'est très bien ; c'est un incident nécessaire du mariage, mais les gens prudents, les parents ne veulent pas marier leurs filles à des hommes incapables de les faire vivre. Ainsi, c'est une raison intelligente et raisonnable qu'elle a donnée ; ce n'est pas seulement parce qu'elle a découvert qu'il n'était pas aussi riche qu'il le lui avait dit. Les parents étaient opposés au mariage, et la preuve démontre, en outre, que peu de temps après il s'en alla ; des lettres démontrent qu'il s'en alla dans un autre pays et ne lui demanda jamais d'aller vivre avec lui, ne montra jamais aucun désir de l'avoir avec lui. Le résultat est que cette jeune fille, qui n'était pas arrivée à l'âge de majorité où tout contrat la tiendrait liée, demanda d'être relevée de cet engagement, et si nous la forçons de suivre ce contrat, elle devra, ou vivre à perpétuité dans le célibat, ou se rendre coupable de bigamie. Deux choses sont nécessaires pour constituer le mariage, et une de ces deux choses manquent dans ce cas-ci. Je crois qu'il serait très injuste de rejeter cette demande, et ce refus aurait pour effet, je pense, de soulever un fort sentiment en faveur d'une cour de divorce qui aurait de bien plus grands pouvoirs que ceux exercés actuellement par les deux chambres. Je verrais avec peine une décision de ce genre. Ce serait un précédent peu sérieux, vu que la plaignante n'était pas en âge. Je ne suis pas prêt à aller plus loin. Le Sénat a étudié la chose avec soin, c'est un corps difficile à influencer, surtout en face des précédents. La jeune fille était au-dessous de 21 ans, elle ne pouvait légalement faire aucun contrat contre le gré de ses parents, et elle a fait un contrat avec un homme incapable de la faire vivre, et qui, dans la suite, l'abandonna, et à moins que nous ne consentions à défaire ce contrat, nous la condamnons pour l'avenir à rester sans mari, ou à faire un mariage bigame.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette de ne pouvoir appuyer l'argumentation de mon honorable ami. Depuis que les cas de divorce viennent devant le parlement, j'ai toujours voté en faveur

M. TISDALE.

du divorce, lorsque l'adultère était clairement prouvé ; mais je crois que nous ferions un acte malheureux pour le pays, de nature à encourager la démoralisation et à attirer les maux que nous voyons de l'autre côté de la frontière, si nous ne suivions pas la loi du pays, et aussi la loi de l'Écriture, qui disent que le mariage ne peut être dissous que pour cause d'adultère. On pourrait parler longuement en faveur de l'attitude prise par l'Église catholique contre le divorce ; mais, suivant la déclaration des Écritures que pour cause d'adultère le divorce pourra être accordé, j'ai toujours voté dans ce sens, et je m'opposerais de toutes mes forces à toute application de la règle en dehors de ce principe.

Mon honorable ami dit que le rejet d'un bill de ce genre créera dans le pays un sentiment en faveur d'une cour de divorce. Je suis opposé à la création des cours de divorce ; je crois qu'elles ont eu un mauvais effet en Angleterre, et je sais que notre pratique doit être maintenue.

Cependant, si nous établissons demain une cour de divorce, ce tribunal baserait ses décisions sur la loi d'Angleterre et d'après la loi du divorce telle qu'elle existe en Angleterre et, par conséquent, dans ce pays, cette cour ne pourrait s'éloigner de la règle connue et établie en Angleterre et dans l'empire britannique en général. D'un autre côté, si cette législature devait s'éloigner du principe, si elle doit adopter la ligne de conduite suivie par plusieurs législatures locales des États-Unis, je voterais de suite pour la création d'une cour de divorce, d'une cour de juges savants qui baseraient leurs décisions sur la loi anglaise.

Mon honorable ami tire une étrange conclusion du fait que l'âge légal de majorité est 21 ans. Cette jeune fille n'était éloignée que de sept mois de l'âge de discrétion de la femme, avec toutes les responsabilités de la femme. Mais il déclare qu'il ne veut pas dire qu'elle était incapable de contracter ce mariage ; il n'a pas l'air de prétendre qu'elle n'a pas agi avec la pleine connaissance des responsabilités qu'elle acceptait. L'honorable député dit : c'est possible, elle a pu tout comprendre, mais il lui manquait sept mois pour avoir 21 ans et, par conséquent, elle doit être considérée comme étant absolument sans discrétion. Il dit qu'elle ne pourrait, par contrat, acheter ni vendre un cheval. La même loi qui dit qu'elle n'est pas responsable de l'achat d'un cheval, dit qu'elle est assez âgée pour contracter un mariage si elle le veut. La loi établit la différence et dit qu'une femme, qui ne pourrait légalement faire tout autre contrat, peut faire un contrat qui la lie pour la vie. Je dis que je vois avec horreur toute idée tendant à nous éloigner du principe que le mariage est indissoluble, excepté dans un seul cas, le cas d'adultère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois en effet qu'il serait malheureux de voir prévaloir dans cette assemblée l'argumentation de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). L'honorable député a émis un principe qui, s'il était adopté, créerait dans ce pays une cour de divorce pire que tout ce qui existe aux États-Unis. Je ne puis comprendre sur quoi il base son opinion, car je n'hésite pas à dire que la proposition qu'il a émise ne saurait être soutenue devant aucun tribunal du pays. Cette femme ayant vingt ans et cinq mois est assez âgée pour contracter un mariage ; elle est parfaitement compétente pour faire un contrat légal. Ce n'est pas un cas au sujet duquel, autant que je puis en

juger par la preuve, la chambre serait justifiable d'aider cette femme à rompre les liens du mariage. La femme connaissait l'homme depuis quinze mois, elle fut fiancée pendant 12 mois, et ils consentirent à se marier deux ou trois semaines d'avance. Délibérément, les yeux ouverts et connaissant les conséquences, elle est allée à l'église, fut mariée par un prêtre, et retourna ensuite chez elle. Elle déclara délibérément et distinctement que c'était un contrat solennel de mariage, contrat le plus solennel que puisse faire une femme, et après cet événement, l'homme la visita pendant plusieurs semaines. Il n'y a pas la moindre preuve qu'elle se soit mariée sous de fausses représentations, par fraude, ou quelle ait été contrainte de force à faire ce contrat. Et, d'après ce que j'ai pu voir en lisant les débats de la chambre, la seule raison donnée à l'appui du divorce, c'est que ce lien légal, ce mariage solennel n'a pas été consommé. Si la chambre adopte cela comme une cause de divorce, c'est donner aux abus une porte plus grande ouverte que dans tous les États-Unis. Je désire citer une partie du témoignage concernant ce qui s'est passé après le mariage. Voici un extrait :—

Q—Vous ne l'avez pas vu après ? R—Il est venu à la maison de soi-même.

Q—Et d'autres soirs ? R—Oui ; il a continué de venir de temps en temps jusqu'à son départ.

Q—Vous n'avez parlé de ce qu'il avait fait ? R—Non ; il n'a pas eu l'air de mentionner rien de ce genre.

Q—Ni vous ? R—Non.

Q—Vous n'avez jamais parlé du mariage ? R—Oh ! oui ; nous en avons parlé ; mais il n'a jamais parlé de me trouver un domicile.

Q—N'a-t-il jamais parlé de vos rapports comme mari et femme ? R—Oui.

Q—Dans quel sens ? R—Rien de particulier. Il m'a dit que lorsque ma mère apprendrait la chose, elle serait content.

Lorsqu'on lui demanda si elle avait bien compris l'importance du contrat qu'elle avait fait, elle répondit comme suit :—

Q—Avez-vous considéré alors que vous alliez être mariée, ou était-ce simplement une escapade de votre part ? R—Ce n'était pas une escapade. Nous avons compris, tous deux, que nous voulions être mariés.

Q—Et vous êtes allée à l'église avec l'intention sérieuse d'être mariée ? R—Oui.

Q—Et de vivre comme époux et épouse ? R—Oui.

Q—Aurait-il été entendu auparavant que vous ne demeuriez pas ensemble ? R—Pas du tout. Je ne me serais jamais mariée si j'eusse connu sa position ; si j'eusse cru qu'il n'était pas capable de faire vivre une femme.

Q—Était-ce entendu que vous deviez retourner chez vous et ne pas vivre avec lui comme étant votre mari ? R—J'ai compris que je retournerais à la maison pour un certain temps. Il me donna à entendre qu'il avait un bon salaire, et me dit les chiffres. Si j'eusse su qu'il était dans une telle position, je n'aurais jamais consenti à ce mariage.

Ainsi, la substance de tout cela c'est qu'un homme et une femme se sont mariés ; que la chose fut faite solennellement, les deux parties comprenant très bien l'importance du contrat, et après un certain temps, une des parties trouve que l'autre n'est pas aussi riche qu'elle le croyait et elle vient devant le parlement demander d'être relevée de ses engagements. Je soutiens que la chambre devrait déclarer, par un vote très fort, qu'elle ne soutient pas une telle demande, et plus cette déclaration sera énergique, mieux ce sera pour le pays.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'approuve cordialement les remarques faites par l'honorable député de Queen, I. P. E., (M. Davies), et par le très honorable premier ministre. Dans le Nouveau-Brunswick, nous avons une cour de divorce, et il s'y pré-

sente de temps en temps des cas de ce genre. Je n'hésite pas à dire que cette demande aurait été rejetée immédiatement par cette cour.

M. MITCHELL : Comment le savez-vous ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a quelques années, je défendais devant cette cour un cas précisément comme celui-ci.

Il faut se rappeler que nous siégeons ici comme un tribunal appelé par les principes de la loi anglaise, et les cas cités brièvement à la chambre ne semblent pas s'appliquer au cas actuel, et de fait, quand on les examine, on voit qu'il sont opposés aux prétentions du requérant. Dans le cas dont on a parlé, un cas tout particulier et un des derniers réglés en Angleterre, le cas de Scott vs. Sebright, en étudiant ce procès on peut voir que le juge Butt, l'éminent juge qui présidait eut rejeté la demande du requérant, dans des circonstances semblables. Dans ce cas, les circonstances étaient précisément les mêmes que le cas actuel. Il n'y avait eu rien de plus que la cérémonie du mariage, et il s'agissait de savoir s'il y avait eu contrainte. Voici quelle fut la décision rendue par le juge Butt, dans ce cas :

C'est que, longtemps avant la cérémonie, les sentiments de la jeune fille à l'égard du défendeur étaient tels que, de son libre mouvement, elle n'eût jamais consenti à l'épouser ; qu'elle a été, par des souffrances morales et physiques, réduite à un tel état qu'elle ne pouvait résister à la violence que, dans sa condition normale, elle eut traité avec le mépris qu'elle devait éprouver pour l'homme qui se servait de tels moyens : et que, par conséquent, il n'y a jamais eu de sa part le consentement exigé par la loi pour déterminer la validité d'un contrat de mariage. Dans ces circonstances, je ne connais aucune considération de justice ni de sens commun qui puisse induire à déclarer ce mariage valide.

Voilà les principes émis par le juge Butt, et toute personne qui étudiera ce cas—contrairement aux prétentions de l'avocat du demandeur—pourra voir que si elles eussent été semblables à celles du cas dont il s'agit dans le moment, le juge Butt n'aurait pas annulé le mariage. Le principal point établi par le juge Butt, dans ce cas, ce fut qu'il n'y avait pas eu de la part de la femme le consentement qui, d'après la loi, constitue la validité du contrat de mariage.

Comme l'a dit mon honorable ami (M. Davies), il est évident qu'il n'y a pas eu de contrainte dans ce cas. La jeune fille était à l'âge de comprendre parfaitement la nature de la responsabilité qu'elle acceptait, et, avec l'entière connaissance des faits, elle se maria volontairement et, comme elle l'a déclaré, elle réalisa parfaitement sa position dans la suite.

Il me semble que nous créerions un précédent très-dangereux si, dans ces circonstances, nous laissons ce bill devenir loi.

Dans le cas de Lavelle, on se rappellera que les faits étaient du même genre que dans celui-ci. Dans la suite, la femme se rendit aux États-Unis où elle épousa M. Fralick, et le fait de ce mariage bigame fut le seul point justifiable sur lequel l'acte de divorce fut adopté.

M. MITCHELL : Mon honorable ami voudrait-il répondre à une question ? Après avoir entendu la décision de la chambre, l'autre soir, à l'effet qu'une femme n'était pas capable de se conduire seule avant l'âge de trente ans ; comment peut-il concilier ce principe avec l'attitude qu'il prend aujourd'hui ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'ai pas tout à fait approuvé les vues de la majorité en cela ; mais

je ne crois pas que cette loi s'applique à ce cas-ci.

M. TISDALE: Dois-je comprendre que l'honorable député pose le principe que cette cour n'accorderait pas le divorce au mari qui a abandonné sa femme après la consommation du mariage?

M. WELDON (Saint-Jean): Pas d'après la loi anglaise.

M. TISDALE: Si c'est une bonne loi, je dirai que nous n'avons pas de cas ici, mais je ne puis rien trouver qui aille aussi loin, car c'est une doctrine monstrueuse.

M. WELDON (Saint-Jean): Le cas dont je me souviens et qui a été jugé par les cours du Nouveau-Brunswick, était semblable en tout point à celui-ci. Les parties se séparèrent à la porte de l'église, et dans ces circonstances, je n'ai pu trouver aucun point justifiant une demande de divorce. J'adoptai la même procédure que dans le cas de Lavelle et j'obtins le divorce.

M. DICKEY: Je ne veux dire que quelques mots en réponse à l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale). Il n'y a aucun doute que ce mariage était aussi bon, aussi valable que tout mariage contracté en Canada. L'honorable député dit que dans des circonstances semblables, les cours de divorce auraient annulé ce mariage. Je défie tout député dans cette chambre de citer un seul précédent où les cours de divorces aient annulé un mariage, dans de telles circonstances. L'argumentation devant le comité du Sénat fut faite par un savant avocat, de la part du plaignant, et tout ce qui pouvait se rapprocher de la question, fut cité des rapports anglais, américains, ou d'Ontario. Non-seulement on se donna la peine de faire cette argumentation devant le comité du Sénat, mais elle fut imprimée et distribuée aux membres du parlement, et l'on n'a découvert aucun précédent où le divorce ait été accordé dans de semblables circonstances. Après un parfait examen, je vois que l'on ne peut trouver nulle part une décision de ce genre.

Dans ce cas, le mariage est clair et évident. Le consentement des parents n'a rien à y faire. Tout ce qu'il faut pour un contrat, c'est le consentement parfait et, dans ce cas, le contrat fut fait et le consentement donné. Le mari, c'est vrai, est allé aux Etats-Unis et la femme est sans recours, mais c'est un pur accident. Y a-t-il un député qui veuille prétendre que dans tous les cas où un mari abandonnera sa famille pour aller aux Etats-Unis, sa femme aura le droit de venir demander un divorce; et que si elle n'obtient pas ce divorce, elle ait à souffrir? Cette femme peut aller aux Etats-Unis; elle peut suivre son mari et le poursuivre parce qu'il néglige ses devoirs. Il est tenu de la supporter et de lui donner le bien-être qu'une épouse a le droit de désirer. Je prétends que l'on n'a pas donné la moindre raison à la chambre, pour justifier l'adoption de ce bill.

La chambre se divise sur l'amendement de sir John Thompson.

POUR:

Messieurs

Armstrong,	Guillet,
Audet,	Hall,
Bain (Soulanges),	Hesson,
Baird,	Hickey,
Béchar, d,	Holton,
Bergeron,	Hudspeth,
Bernier,	Ives,
Boisvert,	Joncas,

M. WELDON (Saint-Jean).

Bourassa,	Jones (Halifax),
Cameron,	Langevin (sir Hector),
Carlin,	La Rivière,
Caron (sir Adolphe),	Lépine,
Cartwright (sir Richard),	Lovitt,
Chapleau,	Macdonald (sir John),
Chouinard,	McDougal (Pietou),
Cimon,	McDonnell (Cape Breton),
Cochrane,	McMillan (Vaudreuil),
Cockburn,	McNeill,
Coughlin,	Montplaisir,
Davies,	Paterson (Brant),
Denison,	Paterson (Essex),
De Saint-Georges,	Perry,
Desjardins,	Porter,
Dewdney,	Purcell,
Dickey,	Rykert,
Doyon,	Scrivier,
Dupont,	Stroule,
Earle,	Temple,
Fiset,	Thérin,
Fisher,	Thompson (sir John),
Flynn,	Vanasse,
Geoffrion,	Weldon (Albert),
Gigault,	Weldon (Saint-Jean),
Godbout,	Wood (Brookville),
Grandbois,	Wood (Westmoreland).—70.

CONTRE:

Messieurs

Bain (Wentworth),	McMillan (Huron),
Barron,	Masson,
Bowman,	Meigs,
Brown,	Mitchell,
Campbell,	Moncrieff,
Carls,	Prior,
Ellis,	Robertson,
Fale,	Ross,
Innes,	Scample,
Jamieson,	Skinner,
Kirk,	Small,
Landerkin,	Somerville,
Lang,	Tisdale,
Laurie (Lieut.-Géné.),	Troy,
Livingston,	Trywhitt,
Macdonald (Huron),	Wallace,
Macdonald,	Watson.—35,
McKeen,	

L'amendement est adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 141) pour faciliter l'achat, par la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, de la compagnie du canadien du Pacifique, de la ligne d'embranchement entre Hull et Aylmer.—(M. Bryson).

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON: Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire dire à l'honorable premier ministre que j'ai reçu dernièrement, une lettre importante, de mon comté concernant le pont sur la rivière Fénélon. Il est important que l'on ait soin de ce pont, dans l'intérêt de la navigation entre les lacs inférieurs; et une certaine partie de la population, dans cette partie du pays, désire que les travaux soient faits le plus tôt possible.

J'aimerais aussi à demander à l'honorable premier ministre si, dans le cas où le rapport des commissaires de la Vallée de la Trent n'était pas prêt avant la fin de la session, il pourrait, ainsi que les témoignages recueillis, être imprimé et distribué aux membres de cette chambre pendant les vacances, afin que nous soyons en état de le discuter à la prochaine session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois pouvoir dire à mon honorable ami que le rapport sera imprimé et distribué comme il le demande. Quant au témoignage, je suppose que ça viendra ensuite, mais je ne puis dire positivement qu'il sera imprimé.

mé. Quant à la première partie de sa question, si l'on veut me donner un mémoire de ce qu'il demande, j'y verrai.

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

Ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 44) pour amender d'avantage les statuts révisés, chap. 5, concernant le cens électoral.

M. BARRON : J'aurais voulu suspendre cet ordre du jour, si l'honorable secrétaire d'Etat y consent, ou en tout cas, soulever le débat lorsqu'il présentera son bill.

M. CHAPLEAU : J'ai l'intention de mettre dans le bill que le gouvernement a devant la chambre une partie du bill de l'honorable député, c'est-à-dire, la disposition stipulant que les droits devront être établis dans le corps de la déclaration. C'est la seule partie que je puisse ajouter.

M. BARRON : Dois-je comprendre que l'honorable ministre rejette l'annexe et tient à ce que les droits soient mentionnés dans la déclaration même ?

M. CHAPLEAU : Oui.

M. BARRON : C'est bien. Je propose le renvoi de l'ordre du jour.

La motion est adoptée ; l'ordre est renvoyé et le bill est retiré.

LIGUES COMMERCIALES.

M. WALLACE : Je propose la deuxième lecture du bill (No 77) pour amender l'acte à l'effet de prévenir et supprimer les ligues formées pour restreindre le commerce. L'année dernière, nous avons adopté à ce sujet un bill qui nous fut renvoyé du Sénat avec des changements à ratifier. C'était à la fin de la session, et si nous avions refusé d'accepter les changements, ce bill n'aurait pas passé du tout. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il valait mieux accepter le bill dans sa forme imparfaite plutôt que de le laisser rejeter.

Dans le bill actuel, je veux rétablir les dispositions adoptées l'an dernier par la Chambre des Communes. Je dois dire que le Sénat a diminué l'effet du bill, à la dernière session, en insérant les mots "inutile et déraisonnable", dans certains paragraphes, et il changea aussi le dernier article qui veut que cet acte ne nuise pas aux unions commerciales légitimes et régulières, et qui aura pour effet d'empêcher les commerçants de gros de former ce qu'ils appellent unions commerciales, unions que, nous dit-on, ils ont le pouvoir de faire d'après "l'Acte concernant les unions commerciales." Ce sont là les deux objets de ma proposition : Rétablir les dispositions, telles qu'elles furent adoptées par la Chambre des Communes, en retranchant les mots "inutile et déraisonnable", et rendre plus claire l'intention de la chambre au sujet des unions commerciales. Notre intention n'est pas de nuire, en aucune manière, à l'action des unions commerciales en réalisant les vues des associations commerciales.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON (Saint-Jean) : Il punit toute ligue ?

Sir JOHN THOMPSON : Le mot "illégal" restera dans le premier article.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je crois que ce bill est tout simplement une loi explicative. Toute personne faisant illégalement un acte illégal est coupable d'offense. C'était la loi et c'est encore la loi.

M. WALLACE : Nous voulons établir ce qu'est la loi. Les avocats peuvent comprendre la loi, mais le public en général ne la comprend pas.

Article 2.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'article 2 met-il les unions commerciales en dehors de la juridiction de l'acte ? Peuvent-elles illégalement se liguier pour faire des actes illégaux ?

Sir JOHN THOMPSON : D'après l'acte concernant les unions ouvrières, les ligues dans le but de gêner le commerce sont permises, pour les travailleurs et les patrons. L'article 2 aura pour effet de permettre les ligues aux travailleurs, et non aux patrons.

M. DAVIES (I. P. E.) : Même si c'est illégal ?

Sir JOHN THOMPSON : Même si c'est pour gêner le commerce,

M. DAVIES (I. P. E.) : L'acte concernant les unions ouvrières, tolère jusqu'à un certain point, mais cet acte-ci va plus loin.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

RÉCIPROCITÉ DANS LE SAUVETAGE.

M. CHARLTON : Comme le premier ministre a exprimé le désir que ce bill soit retranché de l'ordre du jour, avec les autres bills concernant le sauvetage, je n'ai aucune objection à la chose et je propose :

Que le troisième ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 2) pour permettre la réciprocité dans le sauvetage et dans le remorquage des vaisseaux soit retranché.

La motion est adoptée.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. PURCELL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 52) pour la protection des personnes employées par les entrepreneurs engagés dans la construction des chemins de fer, d'après les actes adoptés par le parlement du Canada.

C'est le même bill que j'ai présenté l'année dernière, afin d'assurer le paiement des sommes dues aux personnes qui travaillent à la construction de chemins de fer autorisés et subventionnés par le gouvernement. Je crois que ces hommes devraient être payés. Un grand nombre de cas se sont présentés dernièrement, dans lesquels les journaliers ont eu beaucoup de difficulté à se faire payer, bien que cet état de choses n'ait pas été aussi grave ces années dernières qu'autrefois. Je ne pourrais entrer dans le détail de ces cas sans mentionner les noms des parties en cause, ce que je ne désire pas faire, mais je crois que le gouvernement, qui se prétend l'ami des ouvriers, devrait être en faveur de ce bill. Sur le chemin de fer Intercolonial, plusieurs entrepreneurs ont fait faillite et leurs journaliers n'ont pas été payés. Ceux-ci continuent à travailler tant qu'ils peuvent, mais un grand nombre ont quitté le pays et sont allés aux États-Unis, et ils n'ont pas encore été payés. J'ai été engagé pendant trente ans dans la construction de

chemins de fer, canaux et autres travaux publics, et j'ai assez vu d'affaires de ce genre pour faire dresser les cheveux sur la tête d'un homme. Ces cas sont très peu connus. Depuis que j'ai présenté ce bill, je suis allé chez moi et j'ai constaté que mon payeur employait un certain nombre de journaliers venant du Bas-Canada. L'individu qui les avait engagés avait reçu \$400 ou \$500, mais on ne lui aurait pas arraché un billet de \$2 avec un mandat de perquisition, et il n'avait pas payé ses hommes. Il me fallut les payer de ma poche. Je me suis dit que j'avais présenté ce bill et que je ne serais pas le premier à le violer. Je crois que ce sera une leçon pour cet individu, de même que ça été une leçon pour moi-même.

J'espère que nous obligerons toute municipalité qui donnera des travaux à l'entreprise de voir à ce que les journaliers employés à ces travaux soient payés. Dans tout pays, faire perdre aux journaliers leurs gages est un crime odieux à la société. J'espère que le ministre de la justice approuvera le bill qui, s'il est adopté maintenant, mettra fin au mal. Dans le Maine, le Kentucky, le Michigan, au Texas, c'est le magistrat qui règle ce différend. Si les journaliers ne sont pas payés, le magistrat fait vendre une locomotive employée sur le chemin, ou s'il n'y a pas de locomotive, il fait vendre une partie de chemin pour payer les journaliers. Voilà ce que fait le magistrat, sans qu'il faille recourir à un tribunal supérieur. Comment un, deux ou même dix journaliers peuvent-ils intenter un procès devant un tribunal supérieur avec un riche entrepreneur ou une riche compagnie? Quelquefois, nous étions à cent milles de la résidence d'un magistrat régulier, mais le gouvernement envoie toujours un magistrat stipendaire sur le lieu des travaux, et dans les Etats que j'ai mentionnés, le magistrat stipendaire a juridiction pour décider ces questions. Les journaliers ne poursuivent pas une compagnie dans un cas sur mille. Leurs \$5, \$10, \$15 et \$20 ne suffisent pas pour leur permettre de retenir les services d'un avocat et porter leur cause devant un tribunal supérieur, de sorte qu'ils perdent leur argent. J'espère que le gouvernement laissera adopter ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le bill a été élaboré par mon honorable ami (M. Purcell) dans un but excellent, la protection des ouvriers, mais il est douteux que le bill tel que rédigé accorde une protection suffisante, que les articles du bill atteignent le but que poursuit l'honorable député. Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, qui siégera vendredi pour étudier un autre projet de loi. Les compagnies de chemins de fer feront aussi valoir leurs intérêts, car il est possible que quelques articles du bill constituent pour elles une oppression. Dans le comité, le bill pourra être étudié article par article.

M. BOISVERT: M. l'Orateur, avec la permission de la chambre, je me permettrai de dire quelques mots sur le présent bill. Ce bill, comme on le sait, est de nature à rendre service à la classe ouvrière qui est malheureusement si souvent exploitée par certains sous-entrepreneurs de chemins de fer qui ne se font pas de scrupules de mal payer, et quelquefois même, de ne pas payer du tout les pauvres gens qu'ils emploient. J'espère que le plus grand nombre des députés de cette chambre à quelque parti politique qu'ils appartiennent, se feront un

M. PURCELL.

devoir d'appuyer ce bill, lequel a pour objet de sauvegarder les intérêts d'une classe de la société, si nécessaire et en même temps si digne de nos sympathies. J'espère aussi que le gouvernement ne se montrera pas hostile à ce bill, parce qu'il s'est montré l'ami sincère et dévoué des ouvriers de ce pays. Nous en avons la preuve par le fait qu'en 1886, il n'a pas reculé devant la dépense en nommant une commission royale qui avait pour mission de tenir des enquêtes dans les différents endroits du pays afin de s'assurer de la condition sociale des ouvriers du Canada.

Je regrette que les membres de cette commission n'aient pas eu l'occasion de tenir leurs enquêtes dans les différents endroits où l'on travaillait à la construction des chemins de fer; car s'ils l'eussent fait, ils auraient obtenu une bien plus grande somme de connaissances propres à renseigner les membres de cette chambre sur la conduite injuste de certains entrepreneurs de chemins de fer. Car, je le répète, s'il y en a parmi eux qui paient assez bien leurs ouvriers, il y en a d'autres, malheureusement, qui sont loin de s'acquitter de leurs devoirs envers eux. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les rapports de la commission royale, qui traitent des relations du travail et du capital; et l'on verra à la page 63, quand la commission siégeait à Sherbrooke, qu'un témoin a déclaré alors qu'un grand nombre d'ouvriers qui travaillaient pour des sous-entrepreneurs ont perdu \$15 à \$16 chacun.

Mais, malheureusement, il n'y a pas qu'à Sherbrooke où la chose soit arrivée. Cela est arrivé à un grand nombre d'endroits. Pour ma part, je connais un endroit où des ouvriers n'ont pas été payés depuis au delà de deux ans, et cela, il va sans dire, cause des dommages considérables à toutes les classes de la société dans cette localité. D'abord, on sait que le journalier est un homme qui a peu de capital à sa disposition, un homme qui vit au jour le jour, et son crédit est très limité. Eh bien! si cet homme n'est pas payé régulièrement, il est exposé, lui et tous les membres de sa famille, à être privé des choses les plus nécessaires à la vie.

Une autre classe d'hommes, M. l'Orateur, qui a grandement à souffrir, c'est celle du cultivateur. On sait que lorsqu'il se fait un chemin de fer à travers la campagne, la plupart des ouvriers qui y travaillent sont des cultivateurs et des fils de cultivateurs venus d'endroits assez éloignés afin de gagner quelque argent pour améliorer leurs terres, et qui, pendant qu'ils travaillent ainsi loin de leurs foyers, contractent des dettes pour le maintien de leurs familles. Or, si ces hommes-là ne sont pas payés, loin d'avoir amélioré leur position, ils ne l'auront rendue que plus précaire, et tôt ou tard, ils auront à en subir les conséquences désastreuses. Et puis, le marchand de l'endroit qui, lui, a avancé ses effets avec assez de libéralité, s'il a en outre acheté de ces ouvriers des bons pour plusieurs centaines de piastres, comme cela arrive souvent, et si d'un autre côté les ouvriers ne sont pas payés, il ne peut pas rentrer dans ses fonds et son commerce en sera grandement affecté, à tel point que pour exempter un désastre financier, il sera obligé de les poursuivre. On voit de suite dans quel état misérable ces pauvres gens tomberont. Je signalerai sur ce point un fait arrivé il y a à peine quelques mois. Un ou-

vrier qui avait travaillé à la construction d'un chemin de fer pendant un certain nombre de semaines et qui pendant ce temps-là s'était endetté pour entretenir sa famille, n'ayant pas été payé, n'a pu lui-même payer ses dettes. Ses créanciers le poursuivirent et firent vendre par ordre de la Cour tous les effets qui lui appartenaient ; il fut jeté pour ainsi dire sur le pavé. Il me disait encore tout dernièrement que cela lui avait fait du dommage pour \$200.

M. l'Orateur, on dira peut-être que la loi est là pour protéger les ouvriers qui travaillent sur les chemins de fer, comme tous les autres membres de la société. Je réponds à cela que ce n'est pas toujours une chose facile que d'obtenir justice. D'abord, il est bien rare que les compagnies de chemins de fer fassent exécuter leurs travaux elles-mêmes. Le plus souvent, elles les donnent à l'entreprise à un entrepreneur, celui-ci les donne à un sous-entrepreneur et ainsi de suite, et quelque fois, ce sous-entrepreneur sera un homme de paille, une espèce de bouche-trou derrière lequel on se cache pour ne pas payer les ouvriers. Ce sous-entrepreneur passera quelques fois sur le terrain où se font les travaux et on ne le reverra plus, semblable à ces météores qui passent dans l'air et ne laissent aucune trace derrière eux. D'autres fois, ce sera le représentant de la compagnie qui viendra engager un contre-maître. Ce contre-maître engagera des ouvriers et ces derniers ne savent pas pour qui ils travaillent. A l'appui de cette dernière remarque, je rapporterais un fait arrivé il y a quelques semaines.

Un brave ouvrier qui avait gagné quelques piastres en travaillant à la construction d'un chemin de fer, enmyé d'être remis de semaine en semaine, de mois en mois, je dirai plutôt, d'année en année, s'est décidé à poursuivre la compagnie pour laquelle il avait travaillé. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? C'est que la compagnie a d'abord fait une défense quelle n'avait jamais engagée le demandeur ; ensuite, ce qui est encore bien plus triste, elle a plaidé prescription, et on sait que dans la province de Québec, les gages d'un ouvrier se prescrivent par une année. Or, ce malheureux en a été quitte pour payer les frais du procès et perdre sa créance.

Eh bien ! ne résulte-t-il pas de tout ceci qu'il y a une grande lacune dans nos statuts et qu'il faut absolument qu'une loi soit passée pour protéger les ouvriers qui travaillent à la construction des chemins de fer ? Ce n'est pas moi seul qui élève la voix pour demander une semblable législation. Il y a sur le bureau de cette chambre un grand nombre de requêtes, demandant qu'une loi soit passée pour favoriser les ouvriers qui travaillent à la construction des chemins de fer.

Les signataires de ces requêtes ne semblent-ils pas nous dire : vous, au moins, qui êtes nos députés, daignez donc nous accorder plus de cette protection à laquelle nous avons droit ; daignez donc nous accorder cette protection que vous accordez si facilement à toutes les autres classes de la société, et surtout aux riches de ce pays ! Daignez donc nous protéger contre cette classe d'hommes avides de s'enrichir avec l'argent que nous avons si péniblement gagné et qui nous est si légitimement dû ! Je vous le demande, M. l'Orateur, est-il un seul député qui oserait ne pas prêter son concours pour faire passer cette loi en faveur des ouvriers, au sort desquels on s'intéresse plus en temps d'élection que dans l'enceinte de cette chambre.

Il y a quelque temps, un honorable député de cette chambre se levait, ici, pour demander qu'une commission fût nommée afin de s'enquérir des causes de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis. Je crois qu'une des principales causes de l'émigration, — car il n'est pas nécessaire de tenir d'enquête à ce sujet-là, — je ne crains pas de dire qu'une des premières causes de l'émigration, c'est le manque de protection aux ouvriers, aux cultivateurs pauvres et aux colons. Oui, je le répète, au colon de ce pays, cet homme pauvre et courageux qui n'a pas craint de dire adieu à sa patrie natale où il a passé les plus beaux jours de sa jeunesse, pour aller, avec sa famille, s'enfoncer dans la forêt vierge où il livrera à cette dernière un combat incessant, jusqu'à ce que l'un des deux succombe à la lutte. Et pendant qu'il travaillera au défrichement de sa terre, il sera obligé de s'en éloigner quelquefois afin de gagner l'argent pour subvenir aux besoins les plus pressants de sa famille ; et si l'occasion se présente, alors, il ira travailler pour un entrepreneur de chemins de fer. S'il n'est pas payé pour ce travail, on voit dans quelle position malheureuse va se trouver sa famille ; il retournera chez lui le cœur noyé de chagrin, disant que la position n'est plus tenable. Il vendra sous le plus court délai tous les effets qu'il possède ; il se dirigera vers la gare la plus proche ; mais en partant, il jettera un dernier regard sur le coin de terre qu'il a arrosé de ses sueurs et où il aurait tant aimé à vivre avec sa famille. Mais, hélas ! ce bonheur lui étant refusé, il s'en ira, la tête basse, comme un pauvre proscriit, chassé de son pays, jusqu'à la plus proche station prendre le convoi qui l'em mènera rapidement dans cette république américaine, composée de toutes les nations de la terre, chacune parlant une langue qui lui est propre, et qu'on est convenu d'appeler la république des Etats-Unis. Après cela, on verra les journalistes écrire dans leurs journaux de nombreuses et longues colonnes tonnant contre l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, et à certains jours de l'année, entre autres au jour de la Saint-Jean-Baptiste, on verra des jeunes gens tout frais sortis des collèges, la tête remplie de fleurs de rhétorique, monter sur les tréteaux, et faire des discours patriotiques, nous rappelant les brillants faits d'armes de nos ancêtres, et aussi, déplorant amèrement l'émigration des Canadiens vers les Etats-Unis, de ces pauvres compatriotes qu'on accuse bien à tort souvent d'avoir manqué de patriotisme en laissant leur patrie. Je ne suis pas en faveur de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, mais je pense qu'un grand nombre de ceux qui émigrent sont aussi patriotes que ceux qui restent au pays. Ce qui est bien certain, M. l'Orateur, c'est qu'ils sont plus patriotes que les entrepreneurs de chemins de fer qui ne paient pas leurs ouvriers. On a chacun sa manière d'apprécier le patriotisme en ce bas monde. Demandez au soldat ce que c'est que le patriote. Il vous dira avec orgueil que c'est celui qui donne sa vie pour la défense de son pays. Demandez au cultivateur quel est le plus grand patriote. Il vous répondra avec fierté : c'est celui qui fait pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un seul. Demandez à l'ouvrier ce que c'est qu'un patriote, et il vous dira avec franchise : c'est celui qui a le cœur, le courage et l'énergie de faire vivre sa famille, et s'il ne trouve pas le moyen de le faire dans son pays, il doit le chercher ailleurs. Natu-

rellement, c'est le patriotisme qui le fait agir ainsi, car s'il reste dans son pays à faire souffrir sa famille, il ne sera pas un véritable patriote.

M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'argumenter bien longtemps pour faire voir la nécessité qu'il y a de passer un bill pour protéger le pauvre ouvrier qui travaille sur les chemins de fer. Le bill de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) est très certainement destiné à cet objet. Si on ne le trouve pas parfait, qu'on l'amende; mais, de grâce! qu'on le passe, car ce bill, en devenant loi, aura pour effet de donner à chacun ce qui lui appartient, et, par conséquent, le diable n'aura rien.

M. LÉPINE: M. l'Orateur, s'il est un bill qui mérite la considération de la chambre, c'est bien celui présenté par l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) à l'effet de protéger les ouvriers employés à la construction des chemins de fer. Depuis plusieurs années, des plaintes ont été faites par des ouvriers employés sur les chemins de fer. Un grand nombre d'entre eux ont perdu une partie et même la totalité de leur salaire, et il est temps que cette classe de personnes soit protégée par une législation spéciale comme celle qui est maintenant soumise à notre considération.

Il y a quelques mois à peine, les journaux ont plaidé la cause d'un grand nombre d'employés sur les chemins de fer en construction dans les Cantons de l'Est, et sur un autre chemin de fer en construction à la Baie des Chaleurs. Des grèves considérables ont eu lieu en ces endroits, et elles étaient motivées et justifiées par la conduite des entrepreneurs qui refusaient de payer le légitime salaire dû à leurs ouvriers.

Par la présente loi, le gouvernement préviendra l'exploitation des ouvriers employés à ces constructions, et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Nicolet (M. Boisvert), qui s'est fait, ce soir, le vaillant défenseur des employés de chemins de fer, cette loi, si elle est adoptée par le parlement, comme je n'en ai pas de doute, rendra d'immenses services aux classes ouvrières. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps; mais j'espère que ce projet de loi qui, sans aucun doute, sera renvoyé au comité des chemins de fer pour y être étudié plus attentivement, sera rapporté prochainement avec la recommandation à la chambre de l'adopter.

M. SPROULE: L'honorable député de Glengarry (M. Purcell) a droit à la reconnaissance des ouvriers pour avoir présenté un bill comme celui-ci. On ne saurait nier que, parfois, nous voyons des cas de misère, de pauvreté qui sont le résultat de mauvais contrats ou de malhonnêteté de la part des entrepreneurs. Dans toutes les parties du pays et en tout temps dans notre histoire, on vous a signalé grand nombre de journaliers qui ont fidèlement rempli leurs devoirs envers les entrepreneurs, qui ont fait un travail pénible pour gagner l'argent dont ils avaient besoin pour leur subsistance et celle de leur famille; et cependant, après avoir ainsi travaillé, après avoir gaspillé leur temps, après qu'un grand nombre d'entre eux ont contracté des dettes pour se procurer, en attendant, les articles nécessaires à leur subsistance, ils se réveillent un beau matin au bruit de la nouvelle qu'un entrepreneur sans principe est parti, sans leur payer l'argent qu'ils ont bien gagné. Dans ce cas, ils ont peu de chance, si tant est qu'ils en aient, d'obtenir justice. Un particulier, un

journalier, qui a à lutter avec une compagnie de chemins de fer, a peu de chance, s'il en a, d'obtenir justice. Il est incapable de retirer ses gages; il pourra instituer une action pour se faire payer, mais alors, il constatera peut-être qu'il n'a pas les moyens de mener jusqu'au bout son procès contre l'entrepreneur, ou bien, il pourra se trouver en face d'autres incapabilités qui l'empêcheront de se faire payer ce qu'il a si légitimement gagné.

Tout en assumant que le bill actuel est insuffisant pour atteindre le but qu'on poursuit, je dis que si un bill de ce genre devenait loi, ce serait un avertissement aux compagnies de chemins de fer. Il les forcerait à prendre la peine de s'assurer de la position financière des entrepreneurs, de leur honnêteté, de leurs moyens d'exécuter le contrat avant de leur en laisser commencer l'exécution. Malheureusement, aujourd'hui, les compagnies de chemins de fer ou les gros entrepreneurs se préoccupent peu, quand ils donnent les travaux à des sous-entrepreneurs, de savoir si ceux-ci sont capables de faire les travaux. Il en résulte qu'on s'adresse aux gouvernements, comme on s'est adressé à ce gouvernement, non pas seulement pendant la présente session, mais à plusieurs sessions antérieures, pour qu'ils fournissent l'argent nécessaire pour payer ces journaliers qui ont fait des travaux dont le public bénéficie plus tard, et que les entrepreneurs n'ont pas payés.

Nous en avons eu un exemple dans la construction du chemin de fer Central du Nord-Ouest, ou du chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses. Les réclamations sont restées pendantes d'année en année, jusqu'à il y a quelques temps, alors que le travail fait dans l'exécution de ces contrats fut payé quelque chose comme 50 centins dans la piastre. Mais ces paiements furent faits à une époque où les pauvres diables qui avaient fait les travaux réalisèrent peu de chose, car ils étaient tellement dans le besoin, qu'un grand nombre d'entre eux ont dû vendre leurs réclamations, dans la conviction que ces réclamations ne seraient jamais payées, et plusieurs furent forcés de vendre leurs réclamations pour 25 centins dans la piastre, et quand les réclamations furent payées, ce sont d'autres personnes qui ont profité de leur travail, et non pas eux, eux avaient reçu à peine 25 centins dans la piastre. Dans le cas que je cite, je regrette d'avoir à dire que c'était plutôt la compagnie qui était en faute que les entrepreneurs, car quels que soient ceux qui étaient en faute, le pauvre journalier qui avait fait la rude partie de la besogne reçut peu de chose, ou rien, en échange de son travail.

Or, je dis que si ce bill devient loi, ce sera un avertissement au monde entier qu'on ne permettra pas à des gens de passer un contrat avec une compagnie sans prouver préalablement, à la satisfaction de la compagnie ou du premier entrepreneur, qu'ils ont une position financière dans le pays, ou quelque chose pour les appuyer et leur permettre de mener à bonne fin l'exécution de leur contrat. On dira peut-être que si ce bill devient loi, il gênera le succès des opérations des compagnies de chemins de fer, en ce que le pourcentage que retiendra la compagnie sera si considérable, qu'il faudra toute l'habileté financière du sous-entrepreneur pour lui permettre de mener à bonne fin l'exécution de son contrat avec les moyens restreints dont il disposera. Mais je crois qu'il aura plutôt pour effet la conclusion de meilleurs arrangements entre les compa-

gnies et les sous-entrepreneurs ; les parties ne stipuleront pas seulement quant à l'exécution des travaux—parce qu'il sera de leur intérêt de le faire—mais il y aura aussi des dispositions portant que la compagnie s'engagera de temps à autre de la balance impayée s'il en existe, et du nombre des pauvres journaliers qui sont privés de leur argent. Ceux-ci constitueront la classe la plus pauvre de la société ; ils sont le moins en état de supporter la perte de leurs gages, le moins en état de les revendiquer que par des moyens compulsifs quand on les en fraude : voilà pourquoi je dis que ce bill est très important.

Le premier article du bill dit :

Toute compagnie de chemins de fer actuellement ou qui sera à l'avenir constituée civilement sous l'opération d'un acte du parlement du Canada, pourra stipuler et disposer dans tout contrat.

Je crois que cette phraséologie devrait être changée et qu'on devrait substituer au mot "pourra" les mots "devra stipuler", car avec la rédaction actuelle, la chose est facultative : la compagnie pourra le faire, tandis que le but de l'honorable député est de faire une loi qui oblige les compagnies à agir ainsi. Je n'ai pas de doute que le bill sera renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, où chaque article sera étudié séparément, le comité, dans sa sagesse, s'il juge à propos d'adopter le bill, le modifiera de façon à faire aux compagnies de chemins de fer et au premier entrepreneur une obligation d'établir cette disposition.

Je me contente de dire que le bill est conçu dans un bon esprit ; il a pour but de remédier à un mal qui s'est fait sentir de temps à autre dans le pays, de donner au pauvre journalier ce à quoi il a un droit surabondant. Après avoir travaillé, pendant des journées entières, peut-être au soleil, peut-être pendant un temps tellement inclément qu'il est extrêmement pénible pour un homme de rester dehors, après avoir fidèlement rempli son devoir, avoir travaillé de huit à dix, douze et peut-être seize heures par jour, il se peut qu'il ne soit pas rémunéré pour ce travail, à moins que par un bill comme celui-ci, on ne force l'entrepreneur à tenir compte de ses intérêts et à faire avec le sous-entrepreneur les dispositions nécessaires pour qu'il soit payé. Sans quoi, un homme malhonnête et sans scrupule pourrait s'autoriser du peu de sévérité de la loi et quitter le pays, sans payer le travail de ces pauvres gens.

Je répète que l'honorable député a droit à des éloges pour avoir présenté ce bill. Son expérience comme entrepreneur lui en fait sentir la nécessité et je dois dire, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir sur cette question, qu'il a droit à des éloges pour autre chose encore, savoir qu'il a témoigné toute sa vie, d'une disposition à s'occuper des intérêts des journaliers et, d'après ce qu'on me dit, dans certains cas, il est allé jusqu'à rembourser les journaliers privés de leur argent par des sous-entrepreneurs auxquels il avait donné des travaux ; je dis que l'honorable député a bonne grâce à présenter ce bill, parce qu'il a été lui-même pendant des années entrepreneur de chemins de fer, qu'il connaît les maux qui ont surgi et les injustices innombrables commises au préjudice de ces pauvres journaliers. Conséquemment, il sent qu'il est de son devoir comme membre du parlement, de présenter un bill que plusieurs seraient portés à déclarer contraire à ses intérêts personnels

comme grand entrepreneur, mais qui protégera nos pauvres journaliers.

J'ai confiance que ce parlement jugera à propos d'adopter le bill, au moins, sous une forme telle qu'il atteigne le but que l'honorable député a en vue, et je crois qu'il peut le rédiger de telle sorte que, tout en ayant cet effet, il ne retardera aucunement le progrès des travaux publics dans ce pays, car il est important que les entrepreneurs aient toute facilité pour les mener à bonne fin.

M. BERGIN : Je désire ajouter un mot à ce qu'ont dit les honorables préopinants à l'appui de ce bill. Il est incontestable que, dans le passé, de très-graves souffrances, de très-grandes misères ont été causées, de très-graves injustices commises au préjudice des pauvres journaliers, que les mêmes choses se répèteront encore, si on ne les empêche pas par une loi comme celle-ci. Il est venu souvent à ma connaissance, ces années passées, que des sous-entrepreneurs ont négligé de payer les gages des journaliers qu'ils employaient à des travaux de chemins de fer et autres travaux publics. Ce n'est pas toujours, mais c'est très souvent la faute de l'entrepreneur. Je mentionne ce fait spécialement parce que l'honorable préopinant (M. Sproule) a dit qu'il est toujours de l'intérêt de l'entrepreneur de voir à ce que les travaux soient bien faits par le sous-entrepreneur et les journaliers bien payés.

Or, nous savons que, loin d'en être ainsi, souvent il arrive que les entrepreneurs emploient des sous-entrepreneurs qui n'ont pas de capital pour exécuter les travaux ; le fait est qu'ils vont jusqu'à engager les gens à accepter des sous-contrats à un prix moindre que celui auquel ils peuvent raisonnablement faire les travaux. Il en résulte que ceux-ci, après plusieurs semaines, se voient dans l'impossibilité de payer leurs journaliers ; ces derniers sont obligés de cesser de travailler, et les journaliers ne sont pas seuls à subir les dommages, qui s'étendent généralement à toutes les personnes vivant dans les environs des travaux. Les sous-entrepreneurs ont à crédit chez les maîtres de pension et chez les marchands, leurs fournisseurs.

Les maîtres de pension s'endettent chez les marchands, de même que les sous-entrepreneurs qui, peu de temps après, sont obligés de cesser les travaux ; ils s'enfuient sans payer les journaliers. Les marchands, qui ont avancé aux journaliers et aux sous-entrepreneurs, perdent leurs créances, et l'entrepreneur engage un autre fou à prendre la place du sous-entrepreneur qui est parti. Mon honorable ami, le député qui a présenté ce bill, pourrait citer de nombreux cas de ce genre, dans lesquels trois ou quatre sous-entrepreneurs ont successivement échoué, grâce aux fausses représentations de l'entrepreneur, et trois, quatre ou cinq équipes de journaliers ont perdu leurs gages.

Je vois que le présent bill ferait disparaître ce mal, qu'il donnerait ample protection aux journaliers ; à tout événement, tel qu'amendé, comme je suis sûr qu'il le sera, dans le sens indiqué par l'honorable député de Grey (M. Sproule), il obligera les entrepreneurs qui donneront à sous-contrat une partie de leurs travaux, à voir à ce que leurs journaliers soient payés, et s'ils ne sont pas payés, le gouvernement aura le droit de défalquer des sommes qu'il leur doit la somme nécessaire pour payer les gages des journaliers. Si grande a été

la perte causée aux travailleurs par le fait que des sous-contrats, pour partie de travaux de chemins de fer et autres travaux publics, ont été accordés à des hommes n'ayant pas assez de capital pour exécuter leurs sous-contrats, que l'attention des grandes associations ouvrières a été attirée sur ce point et que de nombreuses requêtes ont été adressées à cette chambre pour demander que le parlement adopte le bill de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell).

Il est incontestable, d'après tout ce que nous avons entendu dire au sujet de ce bill, que l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) mérite la reconnaissance des ouvriers canadiens. Personne, jusqu'ici, n'avait pris d'initiative sur cette question, personne tout au moins ne s'en était occupé aussi activement que l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) ; et quand nous voyons les grandes organisations ouvrières nous demander d'adopter son bill, il est de notre devoir d'écouter ces représentations, car comme l'a dit l'autre soir l'honorable ministre de la justice en parlant d'une autre question recommandée à l'attention de cette chambre par les organisations ouvrières, nous devons tenir jusqu'à un certain point pour certain qu'elles sont mieux renseignées et en connaissent plus long sur ces questions que nous, qui n'y sommes pas mêlés.

Nous savons, également, que non-seulement les sous-entrepreneurs en imposent aux journaliers et les privent de leurs gages, mais qu'ils causent un tort général. Quand un homme employé comme entrepreneur sur un chemin de fer du gouvernement, les gens des environs croient naturellement qu'il représente le gouvernement. Ils croient que tout contrat conclu avec le sous-entrepreneur sera ratifié par le gouvernement : ils le considèrent comme faisant partie du ministère des travaux publics ou de celui des chemins de fer, et ils sont certains, en livrant leurs effets, qu'ils seront payés par le ministère des chemins de fer ou celui des travaux publics. Ils ignorent que ces hommes sont de simples instruments entre les mains d'un fin entrepreneur, et je pourrais au besoin signaler plus d'un cas dans lequel des gens vivant dans les environs d'un chemin de fer en construction, ont été volés par ces hommes sans scrupules et sans qualités.

Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, car il doit être évident à tout député que notre attention ayant été attirée sur un mal grave, il est de notre devoir d'y remédier. Il n'y a pas de classe de la société moins capable que les journaliers de faire payer une réclamation contre un sous-entrepreneur malhonnête ; le fait est que les sous-entrepreneurs les laissent dans une position telle, qu'ils sont incapables de poursuivre le recouvrement d'une réclamation contre nous et de payer les honoraires qu'il faut payer en cour de décision avant de pouvoir plaider contre eux. Ils laissent même les pauvres journaliers et leurs familles sans pain. C'est un abus criant, auquel on devrait mettre fin si la chose est possible, et je suis convaincu que ce bill, après qu'il aurait été étudié par le comité des chemins de fer et canaux, sera rédigé de telle sorte que nos journaliers seront certains qu'à l'avenir, quand ils seront employés à la construction de chemins de fer du gouvernement ou à des travaux publics, leurs gages seront garantis et qu'ils n'auront pas lieu de craindre d'être volés par un sous-entrepreneur malhonnête.

M. BERGIN.

M. CURRAN : L'honorable député de Glengarry (M. Purcell), qui a présenté ce bill, m'a prié plusieurs fois de lire son bill et de l'étudier. La question est de celles qu'en sa qualité d'entrepreneur public, ayant exécuté quelques-uns des travaux les plus importants du pays, il connaît parfaitement, au moins en ce qui concerne les graves injustices auxquelles sont exposés ces hommes qui ont le malheur de tomber entre les mains des personnes sans scrupule et qui veulent frauder, et il sait aussi combien il est difficile, dans les conditions actuelles, à ces pauvres gens de faire respecter leurs droits par des personnes disposées à mal agir. L'honorable premier ministre a conseillé de renvoyer le bill au comité des chemins de fer et canaux, et ce renvoi mettra, actuellement, le comité en mesure de prendre connaissance des diverses dispositions du bill et d'étudier la question de savoir jusqu'à quel point ces dispositions sont du ressort de ce parlement.

Le bill vise, actuellement, à donner ample protection au journalier qui a gagné son argent par un pénible travail dans nos entreprises publiques. Mais nous devons bien prendre garde de ne pas dépasser la limite de nos attributions sous ce rapport. Il se peut que certaines dispositions de ce bill soient du ressort de ce parlement, surtout s'il s'agit de travaux publics entrepris par le gouvernement lui-même. Le gouvernement peut alors insérer dans son contrat certaines dispositions de nature à imposer à ceux qui ont la conduite des travaux ou qui ont accepté des contrats du gouvernement certaines conditions de paiement en ce qui concerne les ouvriers employés.

Mais je ne vois guère comment nous pouvons intervenir dans la plupart des cas sans empiéter sur les attributions qui appartiennent aujourd'hui aux législatures provinciales des diverses provinces. Ces questions se présenteront naturellement à l'esprit des membres du comité des chemins de fer qui sont versés dans ces matières. Je me contenterai de féliciter simplement l'honorable député de ce qu'il a saisi le parlement de cette question. En ce qui concerne les dispositions du bill, au sujet desquelles nous n'avons pas juridiction, parce qu'elles sont *ultra vires*, on aura du moins attiré l'attention de ceux qui ont juridiction en la matière, et l'honorable député aura la satisfaction d'avoir fait connaître l'état de choses existant, de sorte que ceux qui ont qualité pour appliquer le remède, rempliront sans doute leur devoir lorsque le moment en sera venu.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois comprendre que le vœu de la chambre est que ce bill soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer. Je ne m'opposerai pas à la motion, et il me serait difficile de le faire, quand le chef du cabinet a recommandé cette manière de procéder. Mais j'espère que l'honorable député et ceux qui sont en faveur du bill ne croiront pas qu'en y consentant, nous nous lions en quelque pen que ce soit au principe du bill. Autant que j'en puis juger, le bill ne contient rien au sujet duquel nous ayons juridiction, sauf le titre et peut-être le préambule ; mais je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit renvoyé au comité, pour y être étudié à fond, afin que l'on sache si des dispositions du même genre sont du ressort de ce parlement.

M. BRIEN : L'honorable député de Glengarry est un grand entrepreneur et cette raison suffit à me

décider à appuyer le bill. L'honorable député mérite les remerciements des ouvriers pour l'avoir présentée, car s'il y a une classe qui est incapable de se protéger, c'est la classe ouvrière. Si ce bill devient loi, il rendra justice à ceux qui, sans cela, ne peuvent obtenir justice. J'approuve cordialement le bill et j'espère qu'il sera renvoyé au comité des chemins de fer.

M. LARIVIERE: Ce bill est plus important qu'il ne paraît peut-être à première vue. Nous avons dans le pays plusieurs chemins de fer en construction, et nous savons que, dans une province de même que dans d'autres provinces, nous avons eu beaucoup de difficultés, parce que des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs de chemins de fer ne payaient pas leurs journaliers. Dans un grand nombre de cas—je pourrais dire dans presque tous les cas—des contrats ont été accordés à des sous-entrepreneurs sans responsabilité, et les pauvres journaliers, après avoir travaillé pendant des semaines et, dans plusieurs cas, pendant des mois, n'ont pas été payés pour leur travail. Cela vient, comme l'a dit l'honorable député de Stormont (M. Bergin), de ce que les gens qui travaillent pour des compagnies de chemins sont sous l'impression que le gouvernement est responsable de leurs gages et ils continuent à travailler pendant des semaines sans être payés, parce qu'ils croient que leur paiement est assuré. Malheureusement, leur erreur les a portés à faire crédit à ces sous-entrepreneurs, qui ont accepté des contrats à un prix beaucoup plus bas qu'ils n'auraient dû le faire et qui ne peuvent payer les pauvres journaliers.

J'espère que ce bill sera étudié avec soin par le comité des chemins de fer et qu'on adoptera la législation requise, dans les circonstances, pour garantir à l'avenir les classes pauvres contre la répétition des pertes qu'elles ont essuyées dans le passé. Je crois à la possibilité d'aviser à quelques moyens de protéger ces journaliers comme on protège les ouvriers qui travaillent aux constructions ordinaires, car nous avons la loi du privilège qui protège les ouvriers qui travaillent à la construction d'édifices ordinaires, de même que ceux qui fournissent les matériaux de construction. Je ne vois pas pourquoi nous n'insérerions pas dans l'acte des chemins de fer une disposition qui protégerait de même ceux qui gagnent leur argent par un dur travail. J'espère que lorsque le bill sera soumis au comité des chemins de fer, on adoptera une loi qui protégera ces pauvres ouvriers.

En lui-même, le bill peut ne pas paraître très important, mais si l'on considère les conséquences de ce qui s'est passé, le bill est beaucoup plus important qu'il ne paraît. Les pertes peuvent être légères, mais elles sont nombreuses et, réunies, elles forment une somme considérable dont la perte tombe directement sur la classe de la société la moins capable de supporter ces pertes. Des hommes d'affaires ordinaires peuvent quelquefois perdre de très fortes sommes sans que leur position en soit affectée; mais de pauvres gens, qui comptent sur leurs gages pour subvenir à leur subsistance et à celle de leurs familles n'ont pas les moyens de perdre même une légère somme. Comme nous sommes ici pour légiférer de façon à protéger toutes les classes de la société, les riches comme les pauvres et les pauvres comme les riches, je crois que nous devrions adopter les moyens de protéger dans tous les cas ces pauvres gens qui donnent leur tra-

vail, contre des entrepreneurs sans scrupule, ou contre les entrepreneurs qui se trompent en soumissionnant pour des contrats à trop bas prix.

M. DENISON: La classe en faveur de laquelle on veut légiférer au moyen de ce bill, est la classe de la société le moins en état d'essayer des pertes. C'est, je suppose, de toutes les classes ouvrières, celle qui gagne le moins. Le bill se rapporte surtout à la classe d'hommes connus sous le nom de journaliers de chemins de fer et il est partant du devoir de cette chambre de les protéger et de voir à ce qu'ils retirent les gages qu'ils ont gagnés par un dur travail. On sait que très souvent les hommes employés à la construction des chemins de fer sont des étrangers qui ne connaissent pas notre langue, peuvent se laisser persuader de retarder de se faire payer leurs gages et peuvent s'en laisser imposer parce qu'ils ne connaissent pas notre langue. Pour ce motif, je crois que la loi devrait intervenir pour protéger les personnes qui sont plus ou moins ignorantes. Je dis "ignorantes" dans le sens qu'elles ignorent les usages, les lois et souvent la langue du pays.

Dernièrement, à Toronto, une initiative a été prise, quelque chose dans le sens du présent bill, par le conseil municipal qui a ordonné par règlement que les gages payés aux hommes qui travaillent aux égouts et au pavage en bois, je crois, seraient d'au moins une certaine somme par heure. Par ce moyen, le conseil peut voir à ce que l'on donne aux ouvriers des gages raisonnables, et à ce qu'on les leur paie. Je suppose que si une loi de ce genre est bonne à Toronto, en ce qui concerne les entrepreneurs des travaux de la municipalité, elle devrait s'appliquer avec autant de raison aux hommes employés comme journaliers sur les chemins de fer. Je ne vois pas de raison pour qu'on n'adopte pas une loi dans le sens du présent bill, et je crois que nous devrions adopter une loi pour protéger les journaliers employés sur les chemins de fer et en même temps, forcer les compagnies de chemins de fer à s'assurer que justice soit faite aux hommes qui, en réalité, construisent la ligne. Je connais nombre de cas dans lesquels ces hommes ont perdu tout ou partie de leurs gages par la déconfiture des sous-entrepreneurs, et, pour cette raison, je crois que nous devons protéger les ouvriers. J'approuve cordialement le principe du bill.

Le général LAURIE: Il m'a paru à première vue que les dispositions de ce bill s'appliquaient surtout aux comtés ou aux endroits où se font des travaux publics. Mais, en y réfléchissant, je crois que les endroits éloignés du lieu des travaux souffrent encore plus que les autres. Un grand nombre d'ouvriers partent de chez eux et s'en vont dans les endroits où se font ces travaux dans l'espérance d'obtenir un emploi constant. Mais si, par malhonnêteté ou la déconfiture des entrepreneurs, les travaux cessent, ces hommes se trouvent livrés à leurs propres ressources. Ils n'ont pas leur domicile près des travaux; ils ne peuvent attendre pour retirer leurs gages par des poursuites judiciaires, à supposer qu'ils pourraient se faire payer par ce moyen, et il leur faut retourner chez eux ou chercher de l'ouvrage ailleurs. Sans entrer dans le détail du bill, il me paraît très à propos qu'on retienne une certaine somme pour payer à ces pauvres travailleurs le travail qu'ils ont réellement fait. J'espère qu'un bill comme celui que nous discutons deviendra loi.

M. COCKBURNE : Je suis très heureux, assurément, que l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) ait résumé dans ce bill les résultats de sa longue expérience de quarante ans comme entrepreneur. Tout en désirant que des dispositions soient établies pour accorder une légitime protection aux travailleurs, et surtout aux travailleurs appartenant à la classe mentionnée par l'honorable député de Toronto (M. Denison), savoir : celle des journaliers de chemins de fer, qui en a plus besoin peut-être que toute autre classe de journaliers, je dois dire que c'est un bill dont le comité des chemins de fer et canaux devra étudier les dispositions avec soin. L'article 3 du bill déclare :

Toute compagnie constituée civilement par acte du parlement, et contractant comme susdit, devra s'assurer de temps à autre, par agent ou autrement, que tous les arriérés dus aux journaliers et travailleurs ont été payés par ses entrepreneurs avant de leur faire le dernier paiement ou de régler avec eux.

L'idée me frappe qu'une compagnie de chemins de fer pourrait, en vertu de cet article, pousser un naïf journalier à faire une déclaration, fondée ou non fondée, et par suite, le sous-entrepreneur, quelque bien disposé qu'il fût à payer, se trouverait dans l'impossibilité de retirer de la compagnie de l'argent pour payer ses hommes.

M. PURCELL : Je me propose de faire amender cet article. On a eu tort d'insérer cette disposition dans le bill.

M. COCKBURN : Je suis bien aise de cette déclaration, car cet article ouvrirait la porte à toutes sortes de chicanes et de fraudes. J'espère que l'honorable député, tout en s'occupant de protéger les travailleurs, n'oubliera pas la pauvre travailleuse qui souvent fournit au travailleur sa subsistance et et que, parfois l'on ne paie pas, et qu'il n'oubliera pas même la blanchisseuse chinoise. J'aimerais que les dispositions de ce bill fussent étendues le plus possible, afin que l'on protège non-seulement les travailleurs, mais tous ceux qui, à un degré quelconque, se trouvent mêlés à l'exécution d'un contrat. Quand le bill sera soumis au comité des chemins de fer, j'espère qu'il sera étudié à fond et que nous aurons dans ce comité, pour nous guider, la grande expérience de l'honorable député de Glengarry. La chambre n'a jamais été saisie d'un bill plus important que celui-ci dans quelques-uns de ces détails, et il n'y a pas de bill qui demande d'être entouré de plus de précautions ; car un bill de ce genre, avec les restrictions voulues, peut faire beaucoup de bien et s'il dépasse les bornes, il peut faire un mal incalculable. J'espère que, quel que soit le sort du bill, la discussion aura en cet effet-ci : que si nous constatons que nous n'avons pas juridiction en la matière, l'attention aura été tellement attirée sur la question, que les législatures provinciales s'en empareront et réaliseront le but qu'on cherche à atteindre par ce bill.

M. WATSON : Je n'ai qu'un mot à dire avant que le bill soit adopté. Je suis certain que la chambre donnera son assentiment unanime au bill, et j'espère que l'honorable ministre de la justice l'étudiera en vue d'en faire une loi qui sera avantageuse pour la classe à laquelle il est destiné, la classe des travailleurs sur les chemins de fer. J'ai une connaissance, il y a cinq ou six ans, du cas qui a été mentionné, celui du chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses. Il y avait pour \$80,000 de réclamations non payées pour travail sur ce chemin, et la chambre a virtuellement admis le principe du

Gén. LAURIE.

présent bill, en insérant dans le bill à l'effet de constituer civilement la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, qui avait pris possession du chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses, un article décrétant que l'une des premières réclamations contre cette compagnie serait l'ancienne réclamation de ceux qui avaient travaillé sur le chemin de fer de Souris et des Montagnes Rocheuses. Cette réclamation de \$80,000 fut réglée par \$25,000, je crois, et je crois pouvoir dire en toute sûreté que sur cette somme, il n'est pas allé \$10,000 aux travailleurs, auxquels elle était due, car la réclamation était restée pendante pendant trois ou quatre années, et ces gens, ne pouvant attendre, avaient vendu leurs réclamations pour ce qu'ils avaient pu obtenir. Ce cas prouve combien il est important qu'un bill comme celui-ci soit mis en opération et que le premier entrepreneur soit tenu responsable pour les travaux que font faire les sous-entrepreneurs.

La proposition est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. DICKY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) à l'effet d'amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada. Je crois qu'il est à propos que j'explique à la chambre, en aussi peu de mots que possible, la nécessité de ce bill. J'attirerai d'abord l'attention de la chambre sur l'article existant de l'acte de tempérance du Canada, qui est le même que l'article 95 de l'acte des Statuts révisés, et dont la partie utile à mon argumentation se lit comme suit :

Lorsqu'une pétition a été adoptée, le gouverneur en conseil pourra, par arrêté du conseil, publié dans la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du présent acte sera exécutoire dans ce comté ou cette cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles.

Par inadvertance, quand l'acte a été adopté—je crois que ses auteurs avaient surtout en vue la situation qui existait dans Ontario—on n'a pas tenu compte du fait qu'il y a beaucoup de comtés dans la Nouvelle-Ecosse, dans lesquels il n'y avait pas du tout de permis en vigueur. Conséquemment, après votation sur l'acte dans dix ou douze comtés, on souleva la question de savoir si, oui ou non, cet acte était en vigueur, parce que l'arrêté ministériel qui était censé le mettre en vigueur suivait dans tous les cas les termes de l'acte, en déclarant que celui-ci serait en vigueur après la date de l'expiration des permis annuels ou semi-annuels. Cette question fut décidée contre les comtés par certains tribunaux, et il en résulta un appel à ce parlement en 1884, alors que fut passé le chapitre 31 destiné à remédier à cette difficulté. Le premier article de cet acte établissait pour les cas futurs de comtés où il n'y avait pas de permis en vigueur, et le deuxième article avait un effet rétroactif. Il déclarait :

Lorsqu'un arrêté du conseil a été publié dans la *Gazette du Canada* déclarant que la deuxième partie de l'acte de tempérance du Canada, 1878, sera exécutoire dans tout comté ou toute cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles alors existantes pour la vente des boissons spiritueuses dans ce comté ou cette cité ; et si, de fait, il n'y avait pas à la date de cette publication, de licences existantes dans ce comté ou cette cité, alors la deuxième partie de l'acte de tempérance du Canada, 1878, sera censée avoir été exécutoire dans ce comté ou cette cité après l'expiration de trente jours, à compter de la date de cet arrêté du conseil.

Cet article avait l'effet rétroactif de mettre en opération dans ces comtés de la Nouvelle-Ecosse

les articles prohibitifs de l'acte de tempérance du Canada. Cette loi de 1884 avait donné à la question une solution parfaitement satisfaisante et avait mis la loi en opération, tel que demandé par la majorité des citoyens de ces comtés. Dans la refonte des statuts, par la cédule d'abrogation, ce statut de 1884, 47 Vict., chapitre 31, à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada, fut abrogé. Les personnes qui s'intéressaient à la question ne remarquèrent pas dans le temps que cet acte avait été abrogé, mais avec le temps, il y a environ un an, je crois, l'on prétendit que l'acte qui avait mis en opération l'acte de tempérance du Canada dans ces comtés, avait été abrogé et que cette abrogation avait eu pour effet de faire cesser l'opération de l'acte dans ces comtés. Je crois que pas un avocat dans cette chambre ne trouvera cette prétention fondée. Je crois qu'en étudiant les statuts refondus et l'acte de 1884, dont je viens de parler, et en étudiant surtout l'acte d'interprétation contenu dans les statuts refondus, qui déclare quel sera l'effet de l'abrogation d'un statut, il est évident pour tout avocat que l'opinion que j'ai mentionnée n'est pas fondée.

Mais il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont, et un juge de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse a décidé que, par suite de l'abrogation du statut de 1884, l'acte n'est plus en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse. On voit tout de suite qu'une erreur dans le travail des reviseurs des statuts a produit un effet que cette chambre n'a jamais eu en vue. L'acte de tempérance du Canada a été mis en opération dans dix ou douze comtés de la Nouvelle-Ecosse, à la suite d'une expression d'opinion réfléchie et à peu près écrasante de la part du peuple. Jamais le parlement n'a eu l'intention de mépriser cette décision, et je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui la moindre intention de faire quoi que ce soit dans ce sens. L'acte que je propose est le suivant :

Afin de lever tous doutes au sujet de l'application de l'acte ci-après mentionné et dans certains comtés et certaines cités, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Nonobstant l'abrogation de l'article deux de l'acte passé en la quarante-septième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente et un, il est par le présent déclaré que la deuxième partie de l'acte de tempérance du Canada était et est en vigueur dans tout comté ou toute cité auxquels s'applique le dit article deux, et qu'il restera et demeurera en vigueur dans ce comté ou cette cité comme si cette abrogation n'eut pas eu lieu.

Le bill propose simplement de mettre ces comtés dans la situation où ils seraient, si cette abrogation n'avait pas eu lieu. Comme la chambre n'a pas voulu donner à cette abrogation l'effet que lui a donné la décision d'un juge, je compte qu'il n'y aura nulle part d'objection sérieuse à la dernière lecture du bill.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne veux pas m'opposer à la deuxième lecture. Je n'ai jamais pu comprendre par quel raisonnement le juge de la cour de comté a pu en arriver à la conclusion à laquelle il en est arrivé. C'est une décision extraordinaire. Cependant, l'honorable député prend les faits tels qu'il les trouve. Il n'y a pas de doute que s'il y avait appel à un tribunal supérieur, celui-ci prononcerait une autre décision. Je conseillerais d'insérer dans ce bill le proviso de l'acte de 1884, savoir : que les droits existants soient réservés et que l'adoption de cette loi déclaratoire ne leur porte pas préjudice.

Sir JOHN THOMPSON : La seule hésitation que j'aie à appuyer le bill est que je crois la loi si parfaitement claire, qu'il n'y a pas place pour le moindre doute. Quant à la décision mentionnée par l'honorable député, je me vois dans l'impossibilité d'y attacher la moindre valeur. Mon honorable ami se trompe en supposant que l'acte de 1884 a été changé par erreur et que son abrogation a passé inaperçue. Comme tous les actes qui ont rempli leur but et qui sont d'un caractère temporaire, on l'a abrogé avec raison lors de la revision des statuts. Cet acte avait rempli son but en fixant la date de la mise en opération de l'acte de tempérance du Canada et seul, un acte du parlement pouvait y mettre fin. Mais il s'est trouvé un juge pour décider de fait qu'un acte abrogeant des erreurs et des ambiguïtés décrète lui-même des erreurs et des ambiguïtés. Je m'opposerais à l'adoption du bill, n'était le fait que dans quatre ou cinq comtés, il existe beaucoup de confusion, un appel ayant été interjeté et un procès soumis à la décision du tribunal et l'acte penlant ce temps-là se trouvant violé.

(En comité.)

M. DAVIES (I. P. E.) : Je propose d'ajouter au bill un article (2) conçu en ces termes :

Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété comme affectant un procès, une action, poursuite ou procédure actuellement pendants.

La proposition est adoptée.

Le comité lève sa séance et rapporte le bill tel qu'amendé.

L'amendement est adopté.

M. DICKEY : Je propose la troisième lecture du bill.

M. DAVIES (I. P. E.) : Comme mon honorable ami, le député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Borden) s'intéresse à ce bill et qu'il est empêché d'assister à la séance par la maladie, je demanderai à l'honorable député d'attendre à demain pour la troisième lecture.

M. DICKEY : C'est probablement le dernier jour que j'ai pour procéder, et toutes les propositions que l'honorable député aurait à faire pourrout probablement être faites ailleurs.

M. DAVIES (I. P. E.) : Très bien !

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT DE L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

M. DAVIES (I. P. E.) : Le secrétaire d'Etat a incorporé les dispositions du bill (n° 108) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral dans un bill d'amendement général de l'acte. Je propose donc que cet article soit rayé de l'ordre du jour.

La proposition est adoptée, l'article rayé et le bill retiré.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

M. CHARLTON : Il est probablement trop tard pour procéder à l'étude du bill (n° 110) à l'effet de mieux assurer l'observance du dimanche, car il est probable qu'il donnera lieu à beaucoup de discussion et il vaut mieux procéder à l'étude de l'article suivant qui, je crois, ne prendra pas beaucoup de temps.

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

M. BRIEN : Je propose que la deuxième lecture du bill (n° 114) à l'effet d'amender de nouveau les statuts révisés, chapitre 5, relatif au cens électoral. Je suis très heureux que nous en soyons enfin arrivés à ce bill. Je crois que rien ne prouve mieux la nécessité, du bill que le bill qui a été discuté ce soir sur la proposition de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell.) D'après ce qu'il est possible de recueillir des déclarations de ceux qui ont présenté et appuyé l'acte du cens électoral, celui-ci est basé sur la représentation à donner à l'industrie. Si tel est le cas, je crois que tout travailleur industrieux devrait avoir le droit de suffrage. Le ministre du revenu de l'intérieur a dit, quand le bill a été présenté :

Ce bill élargit le droit de suffrage de façon à y comprendre les classes ouvrières. Il confère ce droit à tout ouvrier industrieux, à tout journalier industrieux du pays.

L'année dernière, l'honorable député de Cardwell (M. White), en proposant l'adresse, a dit :

Il confère le droit de suffrage à tous les citoyens qui ne sont pas des gueux déclarés, à toute personne qui a un intérêt en jeu dans le pays.

Si nous examinons les données statistiques du Bureau d'Ontario, nous voyons que la moyenne des gages payés aux garçons de ferme est de \$250, un bon nombre travaillant pour moins que cela. Je suis sûr que personne ne dira que ses hommes sont des vagabonds, ou des citoyens qui n'ont pas un intérêt en jeu dans le pays.

Je crois que la chambre devrait adopter ce bill. Il n'a pas pour but de servir des fins de parti. Il a simplement pour but de rendre justice à cette classe. Je ne veux pas qu'il soit compris que je suis en faveur du bill primitif. Je ne trouve pas d'expression parlementaire pour le qualifier, mais comme, bon gré mal gré, nous sommes forcés de l'accepter, notre devoir est d'en rendre l'opération le plus utile possible. J'ai vu des travailleurs passer des heures à chiffrer ce qu'ils gagnaient jusqu'au dernier centin, en vue d'obtenir droit de suffrage. On ne paie guère aux journaliers dans ce pays plus d'une piastre par jour, et ils ne peuvent travailler plus de 313 jours dans l'année. Je crois que la moyenne des gages qui leur sont payés n'est que de \$250 et il est inutile de prétendre, dans ce cas, que l'application de ce bill confère le droit de suffrage à la classe ouvrière.

En comparant le cens électoral fixé par la loi provinciale avec celui fixé par la loi fédérale dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, je remarque une différence d'environ 200 votants qui sont privés du droit de suffrage par la différence entre le revenu des \$250 et celui de \$300. Je tiens plus au premier article du bill qu'aux autres. Le troisième article a simplement pour but de substituer une annonce dans les journaux à l'affichage des listes. Je parle avec expérience à cet égard, et je crois que le gouvernement constatera qu'il lui en coûterait moins d'annoncer dans les journaux la date à laquelle siègera le tribunal, qu'en affichant les listes. Je sais que des listes qui avaient été affichées ont été déchirées, soit par quelqu'un qui voulait se les approprier, soit par malice. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'en dire davantage au sujet de ce bill, après la discussion approfondie par laquelle il a passé, en même temps que la question du cens électoral en général, et j'espère que le gouvernement mettra en loi le bill que je propose.

M. CHARLTON.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député doit voir qu'il est absolument impossible d'en finir avec ce bill à cette session-ci. Il modifie de fait le cens électoral établi présentement et il donnerait lieu à un débat qui pourrait peut-être durer une semaine. Mon honorable ami doit être satisfait d'avoir présenté le bill et d'y avoir attiré l'attention de la chambre, et, par la chambre, celle du pays. Afin donc de ne pas perdre de temps, je propose l'ajournement du débat.

M. WILSON (Elgin) : C'est assurément un moyen très sommaire de disposer d'une question très importante. Ce peut être le moyen le plus facile de s'en débarrasser, mais il y a assurément beaucoup de raisons dans ce qu'a dit l'honorable député d'Essex (M. Brien). Je dois ajouter qu'à mon avis, le premier ministre peut difficilement prétendre que ce bill modifie sensiblement le cens électoral. Il met simplement un grand nombre de garçons de ferme en état d'enregistrer leur vote à l'élection d'un représentant pour la législature provinciale. Si le premier ministre consent à ce que cet article soit ajouté au bill du gouvernement, à l'ajouter au bill du secrétaire d'Etat, je ne discuterai pas une minute de plus au sujet de ce bill. Tout ce que je désire, c'est que le bill devienne loi, afin de mettre les journaliers dans la même position en ce qui concerne la Chambre des Communes, qu'ils le sont en ce qui concerne la législature provinciale.

M. CHARLTON : C'est une affaire très simple que de disposer du principe du bill, soit en l'admettant, soit en le repudiant. Il s'agit d'une simple proposition d'abaisser le cens électoral en le portant de \$300 à \$250 de revenu par année ; dans Ontario cette limite de \$300 exclut une forte proportion des garçons de ferme. Ce chiffre est quelque peu au dessus des gages ordinaires payés aux travailleurs, et je crois que la proposition de l'honorable député d'Essex-sud (M. Brien) mérite l'attention du secrétaire d'Etat et qu'elle établira le cens électoral sur une base plus juste que la base actuelle.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député ne voit pas que si le bill assimile le cens électoral à celui qui est établi dans la province d'Ontario, cette province n'est pas la seule qu'il y ait dans la Confédération et que le bill n'assimile pas le cens électoral à celui qui est établi dans les autres provinces. L'honorable député n'envisage la question qu'au point de vue de sa propre province.

M. BRIEN : Il y a une autre particularité qui me frappe, c'est l'abaissement de valeur. Un revenu de \$250 aujourd'hui vaut en réalité autant qu'un revenu de \$300 à l'époque où l'acte du cens électoral a été adopté. Il ne me paraît pas que le bill nécessiterait une modification de la base du cens électoral. Si le premier ministre veut s'engager à laisser adopter le bill à la prochaine session, nous n'irons pas plus loin aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous l'étudierons à la prochaine session.

La proposition est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 avril 1890.

L'ORATEUR OUVRE la séance à trois heures.

PRIÈRE.

VACANCE.

L'ORATEUR informe la chambre qu'il a reçu une communication l'informant qu'une vacance a eu lieu dans la représentation du collège électoral de Kent, N.-B., par suite de l'acceptation par le député actuel, Pierre Armand Landry, d'une position lucrative sous la Couronne. Il informe aussi la chambre qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un bref électoral pour le dit collège électoral.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

M. SOMERVILLE : Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour garantir le paiement des gages des journaliers et autres ayant des réclamations contre la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique à même les subsides votés par le parlement pour aider cette compagnie ? Est-il vrai que Charles Magee, d'Ottawa, a été chargé d'examiner ces réclamations et d'en faire rapport ? Si oui, sur quelle recommandation a-t-il été nommé ? A-t-il reçu \$1,000 pour ses services dans cette affaire ? Si non, combien a-t-il reçu, et sa rémunération a-t-elle été payée à même les subsides votés pour ce chemin de fer ?

Sir JOHN MACDONALD : Quand le subside a été accordé, ça été avec l'intention que les gages des hommes etc., alors dus par la compagnie, seraient payés avant qu'une partie quelconque du subside fût payée et qu'à même le subside à la construction du chemin, la compagnie paierait les dépenses que cela entraînerait. Un commissaire a été nommé pour faire ce service. M. Charles Magee, d'Ottawa, a été nommé par la compagnie pour étudier et payer les réclamations fondées, et faire rapport à mesure que les réclamations seraient réglées. Sa nomination a été ratifiée par le ministre des chemins de fer et canaux d'alors. Il a reçu de la compagnie, à titre de rémunération, une somme de \$1,000 qui a été payée, je crois, à même le subside.

CHEMIN DE FER DE CARAQUET.

M. ELLIS : Le gouvernement a-t-il été requis de prendre possession du chemin de fer de Caraquet ou de donner à ce chemin plus d'aide financière ? Si oui, le gouvernement en est-il arrivé à une détermination à ce sujet, et quelle en est la nature ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable F. S. A. Hanbury Tracey, George B. Crow, fidéicommissaires pour les actionnaires du chemin de fer de Caraquet ; le général Alex. Fraser, l'honorable A. Cadogan et George Brook Mee, les directeurs anglais nommés dans le prospectus, ont offert, par lettre en date du 26 novembre 1889, de transférer au gouvernement fédéral le chemin de fer de Caraquet, les actions devant être prises au prix d'émission. Nulle autre démarche ne paraît avoir été faite, sauf que j'ai renvoyé l'offre au comité du Conseil privé.

DÉBATS OFFICIELS.

M. BARRON : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur l'insuffisance de la salle affectée aux messieurs préposés au compte rendu officiel des débats de cette chambre. J'ai eu occasion, tout dernièrement, de faire quelque ouvrage personnel dans cette salle et j'ai pu me convaincre que le logement était tel, que le ministre des travaux publics ne devrait pas en permettre une plus longue occupation. Nous devons tous admettre la grande utilité de ces messieurs et je crois qu'il est du devoir de la chambre de leur donner tout l'aménagement possible. Je me suis assuré qu'il y a régulièrement dix-huit personnes au moins dans cette salle, du commencement à la fin des séances, à toute heure de la nuit et du matin. La chaleur est insupportable et l'atmosphère des plus impures. J'ai appris en m'informant que le seul moyen de ventilation était d'y ouvrir une fenêtre et du moment que cette fenêtre est ouverte, il se produit un courant d'air qui est des plus dangereux pour la santé de ces messieurs. On me dit qu'il y a une salle attenante du côté de l'ouest qu'on pourrait peut être prendre, mais en la prenant, on amoindrirait les droits d'un autre fonctionnaire de la chambre. Assurément, l'on devrait faire quelque chose pour ces messieurs, car d'après ce que j'ai pu observer personnellement en y passant quelques heures, l'autre jour, je suis convaincu que ce logement est des plus dangereux pour la santé des sténographes officiels. Il est à déplorer qu'on les ait laissés si longtemps dans cette salle, entassés comme ils le sont, et j'espère que l'honorable ministre des travaux publics avisera, d'ici à la prochaine session, aux moyens de donner à ces messieurs un bureau convenable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre qu'il y a dix-huit personnes dans une petite salle ? Je crois que, dans ce cas, mon honorable ami a fortement démontré la nécessité de purifier l'atmosphère. Si dix-huit hommes sont entassés dans une salle, l'atmosphère doit y être très malsaine : réellement, les sténographes officiels ont, à tout prendre, si bien rempli leurs fonctions, qu'ils méritent considération de la part de la chambre et de ceux qui ont le contrôle de ce service.

M. MITCHELL : Il paraît y avoir une salle spacieuse immédiatement vis-à-vis de l'entrée de la chambre qu'on pourrait très convenablement affecter à ces messieurs. Cette salle ne peut certainement pas être beaucoup utilisée aujourd'hui, car le gouvernement ne paraît pas en avoir besoin pour ses caucus ou quelque chose de ce genre, et si elle sert simplement aux funeers et aux flâneurs, on pourrait avoir une salle ailleurs. Je crois que le ministre devrait se rendre à la demande faite de meilleurs quartiers pour les sténographes officiels.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après avoir entendu les déclarations des honorables députés au sujet de cette salle, il va de soi que je verrai à donner à ces messieurs une salle plus grande. S'il y a dix-huit personnes dans la salle des sténographes et 140 dans l'autre salle, cette dernière ne peut pas être considérée comme trop grande.

M. MITCHELL : Je ne crois pas avoir jamais vu mon honorable ami y entrer pour fumer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le troisième parti est jaloux du premier et veut avoir une salle plus grande.

M. MITCHELL : Le troisième parti est tout-à-fait satisfait de la salle qu'il a. Il a eu beaucoup de difficulté à la conserver.

LES LISTES ÉLECTORALES.

M. LANDERKIN : Je désire demander à l'honorable ministre vers quelle époque nous pouvons espérer recevoir les listes électorales. Je suis allé ce matin au bureau du greffier de la Couronne en chancellerie demander la liste électorale de Greyson, et le greffier m'a informé qu'il ne les avait pas encore reçues. Il me semble que ces listes auraient dû être publiées avant aujourd'hui et je désirerais savoir à quelle date il est probable que nous les aurons.

M. CHAPLEAU : On est à préparer les listes électorales aussi promptement que possible, et chaque fois qu'un député demande la liste d'un comté particulier, je suis toujours disposé à lui donner une réponse. Ce travail dépend jusqu'à un certain point des officiers-reviseurs auxquels ces listes, après avoir été imprimées, sont renvoyées pour qu'ils certifient qu'elles sont exactement corrigées, conformément à la minute qu'ils reçoivent. Nous espérons que toutes les listes seront imprimées d'ici à trois ou quatre semaines.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : Il y a deux ou trois éliminations peu importantes que je désire faire. Avant d'y procéder, je désire dire que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a donné avis qu'il proposerait une certaine motion, lorsque la chambre se formerait en comité des voies et moyens. Je lui ai demandé aujourd'hui de vouloir bien ajourner cette motion jusqu'à ce que je propose que la chambre se forme en comité des subsides, attendu que je désirais beaucoup faire adopter certains articles en comité des voies et moyens et faire voter les résolutions en dernière épreuve, de façon à me laisser libre pour d'autres travaux. L'honorable député a bien voulu y consentir, avec l'entente qu'il aura l'occasion de proposer sa résolution la première fois qu'on proposera que la chambre se forme en comité des subsides.

Je désire amender l'article 314 de la liste des articles admis en franchise, en rayant les mots "d'articles de coton et de laine" de façon à ce que l'article se lise : "albumine, acide tannique, sels d'antimoine, tarte émitique et tarte gris, lorsqu'importés par les fabricants pour usage dans leurs fabriques seulement." En laissant de côté les mots "d'articles de coton et de laine," ces articles se trouvent admis en franchise absolument par tous les fabricants, que ce soit ou non pour la fabrication d'articles de coton et de laine. Dans l'article 214, je désire ajouter le mot "taillée" après les mots "toute autre pierre à bâtir" qui est frappée d'un droit de 30 pour cent *ad valorem*. Dans l'article 148, je désire biffer les mots "vin de gingembre" dans le paragraphe c, et les insérer après le mot "vermouth" dans le paragraphe c du même article. Je vois que le vin de gingembre est importé en force variée ; quelquefois, il est très faible, et quelquefois, il contient beaucoup de spiritueux. Je désire faire ce changement, afin que le droit ne soit

Sir JOHN A. MACDONALD.

pas aussi élevé sur l'article léger et que le droit sur les alcools soit imposé sur l'article fortement alcoolique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander à l'honorable ministre si l'article suivant contenu dans l'avis de motion qu'il a donné, renferme la proposition qu'il se propose de faire :

Liqueurs spiritueuses ou alcooliques, distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant, ou composées de spiritueux distillés d'une espèce quelconque ou un mélange de ces spiritueux avec de l'eau.

Est-ce là la proposition que l'honorable ministre se propose à faire ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce changement me semble impliquer une modification considérable de tout notre système d'impôts sur les spiritueux, et il serait bon que l'honorable ministre expliquât en détail les effets de ce changement. Si je comprends bien, il se propose d'élever de \$1.75 à \$2 par gallon le droit sur tous les spiritueux, sauf l'eau-de-vie, qui paie actuellement \$2 par gallon ; et il propose également qu'aucune réduction ne soit faite sur les liqueurs alcooliques de moins de 85 degrés. Il propose de faire une réduction pour toute diminution de force au-dessous de la force de preuve jusqu'à 85 degrés, mais au-dessus de cette force, il propose qu'il n'y ait pas de réduction. Je suppose que l'honorable ministre est en état de dire au comité quel sera l'objet de ce changement. Une grande quantité de ces articles a été importée jusqu'ici à des degrés considérablement au-dessous de 85, et l'effet de ce changement sera d'élever de beaucoup le droit sur ces articles, tout à fait indépendamment de l'augmentation. L'augmentation de 25 centins par gallon ajoutera, je suppose, \$150,000 au revenu.

M. FOSTER : Je calcule que cette augmentation donnera en tout environ \$120,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, il n'y a qu'une personne au courant des détails de ce commerce qui puisse dire quel effet aura ce changement sur les importations de spiritueux au-dessous de 85 degrés. Je suis porté à croire que les 25 centins par gallon représentent une valeur quelque peu plus élevée que celle calculée par l'honorable ministre. Quelle est la quantité totale de tous les spiritueux importés, à l'exception de l'eau-de-vie ?

M. FOSTER : J'avais un mémoire embrassant tous ces détails, mais je ne puis le trouver dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois pouvoir fixer la quantité assez exactement, de mémoire. Je crois que l'honorable ministre constatera qu'à part de l'eau-de-vie, la quantité totale des autres liqueurs atteintes par le changement est d'environ 800,000 gallons, de sorte que l'augmentation de 25 centins par gallon représenterait à elle seule une somme d'environ \$200,000, sans tenir compte de ce qu'on pourra gagner en abolissant la différence entre la réduction à une force quelconque et la réduction à 85. De sorte que, *prima facie*, le chiffre sera plus près de \$250,000 que de \$120,000, à moins que les importations ne diminuent beaucoup, ce qui n'est pas probable.

M. BOWELL : Il y aura une forte diminution dans les eaux-de-vie, quelle que soit leur force de preuve. Aujourd'hui, on accorde une réduction

jusqu'à la limite de 15 pour 100 au-dessous de la force de preuve, ce qui serait égal à 15 pour 100 de l'importation totale, et les Old Tom accuseront la même proportion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que tel soit le cas. A supposer qu'il en soit ainsi, toutes les eaux-de-vie frappées d'un droit sont évaluées comme si elles avaient force de preuve.

M. BOWELL : Auparavant, mais pas maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On peut être sûr que si elles sont importées à force de preuve, elles sont subseqüemment délivrées au gré des consommateurs, et il est certain qu'il n'y aura pas de différence réelle dans l'importation.

M. BOWELL : Les eaux-de-vie Hennessy et Martell sont toutes à 15 degrés et quelquefois plus, au-dessous de la force de preuve. Autrefois, elles payaient \$2 par gallon, qu'elles fussent à force de preuve, au-dessus ou au-dessous de la force de preuve. Aujourd'hui, avec la réduction de 15 pour 100, le droit équivalra à \$1.70 au lieu de \$2. C'est l'eau-de-vie importée en bouteilles. La masse des eaux-de-vie varie généralement de 1 à 4 pour 100 au-dessus de la force de preuve, et elle a toujours été admise à \$2 par gallon, mais aujourd'hui, elles devront payer une différence en plus en proportion de leur force. Les proportions sont très légères.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Même dans ce cas, la réduction de 15 pour 100 sur l'eau-de-vie sera contrebalancée par l'abolition de la réduction sur les autres liqueurs.

M. BOWELL : Oui. L'augmentation sur les autres liqueurs fera plus que compenser, avec un surcroît d'environ \$120,000, la perte que causera au revenu la modification opérée au tarif sur l'eau-de-vie et l'Old Tom en général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis porté à croire que le surcroît de compensation sera de \$200,000. Il y a, à part des eaux-de-vie, 800,000 gallons sujets à un droit supplémentaire de 25 centins. Puis, il y a l'avantage de l'abolition de la réduction sur les liqueurs au-dessous de 85. C'est une affaire de calcul, et seul, le commerce peut faire ce calcul.

M. FOSTER : Le calcul a été fait avec soin par les employés du ministère, d'après la quantité importée l'année dernière ; et après avoir fait l'état de la quantité qui donnera une diminution et de la quantité qui donnera une augmentation de droits, on a calculé que l'augmentation nette serait d'environ \$120,000 ou \$125,000. J'apporterai cet état.

M. MITCHELL : J'ai reçu une communication dans laquelle est exprimée l'opinion des marchands de vins et de liqueurs de Montréal, et aussi une lettre personnelle d'un marchand en vue qui me donne son opinion sur cette question. Avec la permission du comité, je vais lire cette correspondance, afin que le ministre des finances puisse juger jusqu'à quel point il a résolu les difficultés mentionnées :

CHER MONSIEUR—Je viens justement de discuter, avec d'autres personnes, la question de droits sur les spiritueux, au bureau de MM. Henry Chapman et Cie., et M. Wonham nous a lu la lettre qu'il vous a adressée le 8 courant, qui est parfaite en ce qui concerne les points qu'elle touche, et je vous écris ceci que vous y annexerez comme supplément.

Spiritueux de fabrication domestique.—Le gouvernement permet aux distillateurs canadiens d'embouteiller des spiritueux en entrepôt d'accise, dans des bouteilles de toute grandeur et de toute force, les distillateurs ne payant que le droit d'accise sur la quantité de spiritueux véritablement consommée et d'après leur force véritable ; par exemple, une caisse de whisky de seigle contiendra douze bouteilles, d'une capacité totale de 1½, 2 ou 2½ gallons de spiritueux d'une force de 25 pour cent au-dessous de la force de preuve ; prenons par exemple une caisse de, disons 2 gallons ; le droit est payé sur 1½ gallon de spiritueux, une allocation étant faite pour les 25 pour 100 au-dessous de la force de preuve. Pourquoi donc ne nous allouerait-on pas, à nous, importateurs, qui payons une taxe beaucoup plus élevée, la proportion véritable au-dessous de la force de preuve et la capacité réelle des spiritueux en bouteilles que nous importons ? Ce que nous voulons, c'est la même mesure de justice qu'on accorde aux distillateurs canadiens. J'apprends qu'aucune note n'a été passée à d'autres députés de la gauche que vous, et je vous serais reconnaissant de communiquer vos notes à l'honorable M. Cartwright.

Le mémoire qui a été le résultat de l'assemblée des marchands de liqueurs est comme suit :

MÉMOIRE RE MODIFICATION PROJETÉE DU TARIF.

L'ancien droit, en vigueur pendant des années au Canada, était de \$1.75 par gallon sur tout spiritueux de preuve (à l'exception de l'eau-de-vie), toute force supplémentaire était imposée et toute diminution de force au-dessous de la force de preuve allouée en proportion ; le droit était ainsi perçu d'après la capacité réelle de la caisse. Ce mode d'imposition fonctionnait bien, sans froissement et était tout-à-fait satisfaisant au commerce du pays. Les caisses contiennent de 1½ à 2 gallons, mais le gouvernement propose aujourd'hui d'exiger le paiement de droit sur 3 gallons, alors que la plus grande caisse ne contient que 2 gallons.

M. FOSTER : On a remédié à cela.

M. MITCHELL :

Puis on a cherché à vous faire payer le taux de force de preuve, sans rien allouer pour la différence en moins, mais en ayant bien soin d'imposer tout degré au-dessus de la force de preuve.

M. FOSTER : On a aussi remédié à cela.

M. MITCHELL :

Depuis des années, l'eau-de-vie payait un droit de \$2 sur force de preuve, et l'on tenait compte de la différence en plus ou moins de la force et de la capacité réelle des caisses. Le 20 février 1889, le gouvernement s'est aperçu que d'après son tarif imposé, il avait fait un erreur d'interprétation et décida qu'à l'avenir, l'eau-de-vie en caisse devait payer d'après le contenu des caisses, comme si le tout était de force de preuve, sans rien allouer pour une différence en moins.

Le nouveau tarif propose d'exiger un droit sur un gallon de plus que la capacité possible, qui est de deux gallons.

Exemples qui prouvent l'énormité et l'illogisme des droits sur un article comme le genièvre, d'après le changement projeté.

Disons caisse rouge, contenant 3½ gallons ; prix coûtant, L. S. M., Rotterdam, 6s, 8d ; droit, \$7.16.

Disons caisse verte, contenant 1½ gallon ; prix coûtant Rotterdam, 8s, 7d ; droit, \$3.62.

La coutume d'imposer les spiritueux en prenant pour base la force de preuve est, croyons-nous, suivie dans presque tous les pays où des droits sont imposés ; le principe en est juste et équitable. Pourquoi le gouvernement imposerait-il un droit supplémentaire sur toute différence en plus de la force de preuve, quand un droit est fixé sur la force de preuve, et pourquoi ne permettrait-il pas une réduction correspondante sur les spiritueux importés au-dessous de la force de preuve, soit en caisse, soit en bouteille ? Si un marchand ou un consommateur désire acheter, disons une caisse de genièvre contenant 1.1½ ou 1½ gallon, pourquoi le forcer à acheter une caisse contenant 2 gallons, ce qu'il devra faire, si le gouvernement décrète que toutes les caisses de spiritueux doivent payer le droit sur 2 gallons ? Le consommateur ne subit aucune perte et n'est pas la dupe de celui qui vend un spiritueux affaibli en petites bouteilles, car le prix de l'article est déterminé par le coût d'après la force de spiritueux et la grandeur de la bouteille. L'eau-de-vie est fabriquée à une force de 30 à 50 pour 100 au-dessus de la force de preuve, et il n'y a pas de force évaluée pour l'expédition en caisses, les expéditeurs réduisant

la force pour convenir aux différents marchés du monde ; conséquemment toute force de preuve établie qui régirait l'eau-de-vie importée en caisse serait arbitraire et injuste.

M. BOWELL : Quand cette lettre a-t-elle été écrite ?

M. MITCHELL : Avant le changement dans le tarif de l'eau-de-vie. Si je comprends bien, les deux questions soulevées sont, d'abord, que les marchands sont imposés pour des caisses contenant trois gallons, quand elles n'en contiennent que deux.

M. FOSTER : On a remédié à cela.

M. MITCHELL : On proposé de leur faire payer le droit sur la force de preuve, quand le spiritueux est au-dessous de la force de preuve, bien que, si le spiritueux est au-dessus de la force de preuve, on leur fasse payer la différence en plus. Je comprends que, jusqu'à un certain point, l'on a remédié aussi à cela par la réduction qu'on accorde jusqu'à 85. L'autre difficulté est qu'on accorde au fabricant de whiskies indigènes le droit de mettre ses whiskies dans les bouteilles qu'il désire, droit qu'on refuse dans le cas de l'article importé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le ministre des finances n'est guère disposé à appliquer l'extrême doctrine de la protection à la fabrication des spiritueux indigènes. Je crois, cependant, que par ce tarif, il modifiera considérablement la proportion qui existe entre les droits payés par l'article indigène et l'article importé respectivement. Il n'a pas dit qu'il se propose d'augmenter les droits d'accise sur le whiskey manufacturé au Canada, droits qui, jecrois, s'élèvent aujourd'hui à \$1.30 par gallon. Que va-t-il faire à cet égard ? Va-t-il accorder une protection spéciale au distillateur ou au fabricant de whiskey canadien, ou va-t-il augmenter le droit payé par le fabricant indigène de façon à le rendre égal au droit qu'il impose sur l'article importé ? Il y a là une question de politique, autant qu'une question de revenu.

M. FOSTER : Jusqu'ici, l'intention n'est pas de changer la taxe du revenu intérieur. La fabrication des spiritueux dans ce pays est entourée de beaucoup de sauvegardes, et elle est conséquemment exposée à de fortes dépenses par les règlements passés, il y a un an ou deux, par mon honorable ami, le ministre du revenu de l'intérieur, que je ne vois pas à son siège. Les fabricants de whiskey dans ce pays sont forcés de le garder pendant deux ans pour lui donner de l'âge et laisser se faire, d'après ce qu'on m'informe, l'élimination des éléments les plus dangereux pour la santé et les plus délétères. Cette nécessité de garder les liqueurs en cave pendant deux ans entraîne, naturellement, de fortes dépenses, et d'après les renseignements qu'on m'a donnés—car je ne connais rien personnellement de cette industrie—cela implique la nécessité de garder un stock de trois ans, afin de pouvoir satisfaire à toutes les demandes. Si l'on tient compte de ce fait et si l'on compare les droits, on verra, je crois, qu'il y a très-peu d'avantages accordés à l'article fabriqué au Canada.

Nous ne nous proposons pas de modifier le droit sur cet article. A tout prendre, la solution que je donne à la question par cette proposition au comité est agréable pour tout le monde et en outre, elle a le mérite, si mérite il y a, d'augmenter considérablement le revenu provenant de cette source. Quand nous proposons d'imputer le droit sur les bouteilles, qu'elles continssent ou non la quantité spécifiée, avec l'effet de changer le droit par trois

M. MITCHELL.

gallons de liqueur quand le contenu n'était que de deux gallons, les importateurs firent de très pressantes représentations contre cette proposition, et ces représentations parurent au gouvernement si justes, que nous avons considéré ce point et que la proposition actuelle a satisfait absolument le commerce.

Quant à la question de la force de preuve, on a allégué de très fortes raisons contre notre imposition basée sur la force de preuve. On a fait valoir divers arguments contre cette proposition, contre le fait que nous imposions la différence en plus de la force de preuve et que nous ne faisons pas de réduction pour la différence en moins, et je crois savoir que diverses liqueurs, pour atteindre leur suprême qualité, doivent être quelque peu au-dessous de la force de preuve. Le ministre des douanes et moi, après avoir étudié la question et pesé les pressantes représentations qui avaient été faites, décidâmes d'accorder une réduction jusqu'à la limite de 15 pour 100 au-dessous de la force de preuve. Il est à peu près impossible de classifier toute la série, et il y a nécessairement dans les règlements de ce genre une certaine source d'arbitraire. Règlement même jusqu'à 30 ou 40 pour 100 eut causé des embarras interminables, de sorte que nous avons cru que 15 pour 100 au-dessous de la force de preuve était un juste compromis. Le commerce n'a pas fait d'objection aux autres matières contenues dans les règlements.

M. MITCHELL : Vous imposez encore la différence en plus de la force de preuve ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'exprime pas d'opinion sur l'imposition actuelle des droits d'accise, mais je ne m'attendais assurément pas à voir paraître le ministre des finances sous le masque d'un protectionniste à tout crin de la fabrication des spiritueux dans ce pays. C'est cependant le rôle que nous lui voyons jouer. Il peut avoir pour cela de bonnes raisons financières ; ce n'est pas moins un curieux rôle à lui voir jouer. Si je comprends bien, cette conservation pendant deux ans de whiskey en entrepôt, dont il parle comme d'une cause de tort pour les distillateurs, a réellement été, à tous égards, une énorme protection accordée aux distillateurs existants. Au moyen de cette règle, on a virtuellement accordé et confirmé un monopole à quatre ou cinq grandes maisons qui sont seules à fabriquer le whiskey en Canada, et on leur accorde aussi une réduction de 10 pour 100.

M. FOSTER : 5 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plus que cela, je crois. On accorde une très forte réduction pour la prise d'âge, et l'on sait que le whiskey prend plus de valeur en vieillissant, de même qu'une meilleure qualité, je crois.

M. MITCHELL : La quantité diminue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; mais il est probable que la qualité vaut mieux. Je ne crois pas que les distillateurs actuels au Canada aient le moindre droit d'être exempts de l'augmentation des droits d'accise par le motif que le whiskey est conservé en entrepôt pendant deux ans, comme la chose se fait aujourd'hui ; conséquemment, à mon avis, cet argument ne vaut rien. Je ne crois pas que ce soit une industrie qui mérite une protection spéciale de notre part. Pendant que d'un côté nous réduisons autant que possible les impôts

sur les articles nécessaires à la vie, je crois qu'il est de notre devoir impérieux de faire produire tout ce que nous pouvons aux droits sur le whiskey ; et je laisse à l'honorable ministre le soin de dire si lui-même ne se trouvera pas dans une étrange position aux yeux du pays, quand on trouve dans ce tarif la preuve qu'il a élevé les droits sur un grand nombre d'articles de nécessité première—sur le lard, sur la farine, sur les fruits, sur diverses autres choses —et qu'il ne touche pas aux droits sur le whiskey. Je me demande comment les partisans de la tempérance du côté de la droite peuvent être amenés à appuyer des augmentations de droits qui toutes auraient pu être évitées, si l'on avait élevé le droit sur le whiskey fabriqué dans le pays. Je ne puis dire que la raison donnée au comité par l'honorable ministre me paraît convaincante, mais je dis que c'est une politique extraordinaire que d'éviter d'un côté d'élever le droit sur le whiskey fabriqué au Canada, et d'élever de l'autre les droits sur les articles de première nécessité.

M. LAURIER : Si je suis bien informé—je parle sujet à rectification—la protection accordée actuellement au fabricant de whiskey canadien est de 75 centins par gallon contre le whiskey importé, et d'après ce qu'a dit l'honorable ministre, il paraît que cette industrie naissante de la fabrication du whiskey a besoin d'une plus ample protection, que le fabricant canadien, déjà entouré de tous côtés, et qui doit tenir ses marchandises en entrepôt pendant deux ans, a besoin de plus de protection qu'il n'en reçoit actuellement ; et c'est là, si je comprends bien, la cause des augmentations de droits proposées à la chambre. La proposition n'a pu être faite en vue d'augmenter le revenu, car le ministre des finances a déjà un excédant et il compte sur un excédant dans le prochain exercice. Donc, si ce n'est pas dans le but d'augmenter le revenu, le motif de cette proposition doit être d'accorder plus de protection à cette industrie naissante.

M. FOSTER : C'est une industrie assez bien assise.

M. LAURIER : J'appelle ces industries protégées des industries naissantes, parce qu'elles ont toujours besoin de protection et que plus on leur en donne, plus elles en demandent. Cette industrie particulière date presque de l'établissement de la colonie. On m'informe que le fabricant canadien est encore protégé d'une autre façon, ou, plutôt, que l'importateur est entravé d'une autre façon. Une lettre m'a été communiquée par une maison de New-York qui voulait importer 5,000 gallons de spiritueux pour la fabrication de parfums à Montréal, mais elle en a été empêchée par un ordre du ministre des douanes comportant que l'importation ne pouvait se faire qu'en baril de 100 gallons. Est-ce là la loi ?

M. BOWELL : C'est la loi.

M. LAURIER : Puis-je en demander la raison ?

M. BOWELL : La raison pour laquelle cet article a été inséré dans les statuts, a été d'empêcher l'entrée en contrebande de marchandises en petits paquets. Je dois informer le chef de la gauche que cette loi existait longtemps avant mon entrée en fonctions comme ministre des douanes et qu'elle n'a jamais été modifiée. Quand la demande qu'il a mentionnée a été faite par la maison de Lyman & Kemp, de New-York, la seule réponse que j'ai pu faire a été que les dispositions de la loi s'opposaient

à l'importation des spiritueux autrement que dans les conditions mentionnées par l'honorable député, c'est-à-dire, en barils de 100 gallons. Il y a quelques années, je me suis enquis au ministère de la raison de cette restriction, de la raison pour laquelle cet article a été inséré dans l'acte qui a été refondu par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie, et la raison qu'on m'a donnée est celle que je viens de donner à la chambre, que si l'on permettait l'importation de whiskey en petits barils, la contrebande serait beaucoup plus facile.

M. LAURIER : Je comprends que ce règlement est virtuellement à peu près prohibitif, car je crois savoir que les barils ordinaires du commerce contiennent de 45 à 50 gallons, une capacité qui me semble amplement suffisante pour empêcher la contrebande. Je crois qu'il est tout aussi difficile de faire passer en contrebande un baril de 50 gallons qu'un baril de 100 gallons.

M. JONES (Halifax) : Il est malheureux que l'honorable ministre des finances ait perdu son mémoire au sujet de l'importation des spiritueux, sans qu'il nous eût donné des états qui se fussent rapprochés davantage des tableaux dont la chambre est en possession. S'il veut consulter les tableaux du commerce et de la navigation, il verra que l'année dernière, nous avons importé 484,000 gallons de genièvre, 99,570 gallons de rhum et 154,700 gallons de whiskey, soit, en tout 738,270 gallons.

M. BOWELL : Et 196,416 gallons d'eau-de-vie.

M. JONES (Halifax) : L'eau-de-vie n'est pas en cause.

M. BOWELL : Oh ! oui, elle est sensiblement en cause.

M. JONES (Halifax) : Elle n'est pas en cause pour les fins de mon argumentation, car je ne prends que ces trois articles du genièvre, du rhum et du whiskey. L'honorable ministre des finances a dit que cette proposition n'aura l'effet de grossir le revenu que de \$120,000. Or, prenons les seuls 25 centins sur les 738,000 gallons de ces trois spiritueux, et l'on a par le fait même \$184,000 ; il y a en outre l'effet, quel qu'il puisse être, de la différence opérée entre l'imposition du gallon de spiritueux ayant force de preuve et celle du spiritueux à 15 pour 100 au-dessous de la force de preuve.

Sur certains articles atteints par cette résolution, le changement n'aura pas beaucoup d'effet ; mais sur d'autres articles, il produira une forte augmentation de revenu, sur le rhum, par exemple, qui est à 40 pour 100 au-dessus de la force de preuve ; l'ancien tarif était de \$1.75 par gallon ayant force de preuve ; avec le tarif soumis à la chambre, je comprends que le droit sera de \$2 sur le 15 pour 100 au-dessous de la force de preuve ; conséquemment, tout ce que produira en plus la différence entre l'imposition de 15 pour 100 au-dessous de la force de preuve et l'ancienne imposition ira grossir le revenu. Et l'on peut, d'après mes calculs, porter cette différence en plus à très près de 20 centins par gallon. S'il en est ainsi, cette différence sera de 40 à 50 centins sur toute la quantité des 738,000 gallons, soit, plus de \$400,000 que cette modification de l'imposition apportera au revenu. L'honorable ministre verra d'un coup d'œil que les 25 centins donneront \$184,000, et les 15 pour 100 entre la force de preuve et 15 au-dessous de la force de preuve donneront aussi une forte somme et je crois que

par ce changement l'honorable ministre augmentera le revenu de plus de \$400,000. S'il peut prouver comment il peut en être autrement, je l'écouterai avec plaisir; mais s'il veut appliquer l'augmentation précise de 25 centins et prendre la différence entre le gallon ayant force de preuve et le 15 pour cent au-dessous de la force de preuve, il verra qu'il arrivera au chiffre que j'ai mentionné. La question est assez importante pour nécessiter de plus amples informations que celles qui ont été données en comité. Cette question ne peut être élucidée qu'en prenant les chiffres pour force de preuve et au-dessous de preuve et établissent ainsi le résultat. Quant à l'augmentation spécifiée, la chose est assez évidente. Quel que soit le volume des importations, il y a 25 pour cent sur la quantité, et cela donnera à peu près \$180,000. Quant aux spiritueux au-dessous de preuve, la chose n'est pas aussi certaine, je l'admets, car il y a, en ce qui concerne ces spiritueux, un élément d'incertitude; mais en en établissant la moyenne, les 15 pour 100 au-dessous de preuve donneront, d'après mes calculs, 20 centins de plus.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), je la crois digne d'attention, surtout aujourd'hui qu'on est sans cesse à nous répéter que le gouvernement propose ces augmentations au tarif dans le but de protéger les industries manufacturières. C'est une partie du système, et il est bon qu'on comprenne que le ministre des finances, en sa qualité de champion d'une grande cause, propose cette modification dans le but de protéger davantage les manufactures de ce pays.

M. FOSTER : Oh ! Oh !

M. JONES (Halifax) : Le ministre peut rire, mais c'est là son but. Il peut essayer de le déguiser tant qu'il voudra. Il impose un droit plus élevé sur l'article importé et laisse l'article indigène sujet à l'ancien droit. Il est incontestable que son but évident est d'exclure l'article étranger et de donner le monopole du commerce aux fabricants de whiskey favorisés qui approvisionnent et contrôlent aujourd'hui les marchés canadiens. Voilà l'effet certain que cette politique aura, quel que soit le but que l'on se propose. Il n'y a là, cependant, qu'une application de la politique que le ministre des finances et ses collègues ont proclamée souvent, en réponse aux interpellations des députés de la gauche, savoir : que leur politique arrêtée était d'étendre davantage le principe de la protection, la politique nationale aux manufactures indigènes. Ils ont appliqué cette politique à presque toute espèce de choses, et afin d'être logiques—je n'entends pas dire qu'ils sont illogiques en appliquant ces principes—ils l'appliquent à la fabrication du whiskey. Le pays comprendra que sous l'administration du présent ministre des finances, la classe favorisée, les fabricants de whiskey du pays, sont placés dans une position plus favorable que celle qu'ils ont occupée jusqu'ici. Il est bon que le pays comprenne bien cela.

Pour revenir à la différence du droit, si le ministre des finances veut consulter les tableaux du commerce et de la navigation, il verra que la quantité que j'ai mentionnée est exacte, et que, par la modification du tarif qu'il propose, il va soustraire au moins \$400,000 de plus des contribuables de ce pays, qu'il ajoutera à ce qui, à l'entendre, est déjà un revenu surabondant.

M. JONES (Halifax).

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a lieu de féliciter les honorables députés ministériels partisans de la prohibition sur le changement d'opinion, qui paraît s'être opéré en eux, et, en particulier, l'honorable député de Lanark-nord (M. Jamieson) et l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Freeman). C'est un fait digne de remarque de voir ces messieurs appuyer une forte imposition sur les céréales et les articles nécessaires à la vie, et appuyer, d'un autre côté, un tarif qui encourage cette industrie naissante de la fabrication des spiritueux au Canada. Je suis certain que leurs commentants comprendront la sincérité avec laquelle ils ont appuyé jusqu'ici la cause de la prohibition. Ces messieurs ont fait de chaudes déclarations en faveur de la prohibition de l'usage des spiritueux dans ce pays. Ils reconnaissent aujourd'hui avec autant de vérité et autant de force que le ministre actuel des finances l'importance de donner effet au principe de la prohibition. Mais je désirerais demander à ces messieurs quel aspect nouveau on leur a fait voir, car nous, de la gauche, n'en avons pas vu.

M. FOSTER : Vous n'en voyez jamais.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que nous n'en verrons jamais. Non. Nous n'espérons pas nous remonter le moral en buvant des spiritueux. J'ignore si l'honorable ministre compte ou non en agir ainsi. Un changement marqué s'est produit, cependant, dans ses opinions. Le tarif qu'il propose aujourd'hui, ne cadre guère avec les idées qu'il préconisait sur les hustings et ici, il y a quelques années. C'est quelque chose de nouveau de la part des honorables députés de la droite qu'ils aient cru nécessaire d'adopter une politique tendant à encourager la fabrication des spiritueux au Canada. Je les supposais plutôt disposés à en décourager la fabrication partout, autant que possible; mais je me trompais. D'autres députés qui pensaient comme moi se sont trompés aussi, car nous voyons ces messieurs prêts, aujourd'hui, à imposer les céréales, la viande, les articles de nécessité première, et à encourager, d'autre, part la production des spiritueux au Canada.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable député ne s'attend pas à ce que je prenne au sérieux les remarques qu'il vient de faire pour le bien du pays, sinon, pour le bien de la chambre. Je n'ai pas l'intention d'infliger au comité une réponse sérieuse à ces remarques. Je suis prêt à accepter les conséquences de tout ce qui a été fait relativement à cette question. Quand je vois, d'un côté, que le pays paie très peu d'impôts sur ses céréales et ses articles de première nécessité, et de l'autre, qu'il n'y a pas d'article au Canada frappé d'un impôt plus élevé que les spiritueux, et quand, en outre, relativement aux articles débattus aujourd'hui, j'ai la déclaration très autorisée de l'honorable député de Halifax (M. Jones) que j'ai ajouté \$400,000 d'impôts sur les spiritueux entrant dans le pays, je ne crois pas que l'argument de l'honorable député (M. Mills), argument qui n'était assurément pas sérieux, pèse d'un grand poids contre ces faits et ces déclarations.

M. MILLS (Bothwell) : Nulle proportion de ces impôts ne retombe sur ce qui est produit au Canada.

M. FOSTER : Je crois moi-même que la question de la tempérance et de l'intempérance se rattache

de très-près à la consommation des spiritueux, mais je ne sache pas qu'elle se rattache d'aussi près à la fabrication des spiritueux.

M. FREEMAN : Je crois que l'honorable député (M. Mills, Bothwell) qui a parlé des partisans de la prohibition qui siègent du côté de la droite a plutôt le désir de nous attaquer que celui de défendre le principe de l'abstinence totale. Presque chaque fois qu'il parle sur cette question, il le fait dans cet esprit, et je puis lui certifier que les partisans de l'abstinence totale, dans ma province au moins, lui tiennent très peu compte de l'appui présumé qu'il donne aux principes de la tempérance. Il a parlé de l'opinion de nos commettants sur notre conduite ici. Je puis lui donner l'assurance que notre conduite est hautement approuvée, surtout lorsque, comme il y a quelques sessions, nous ne lui permettons pas de faire dans cette chambre du capital politique avec cette question de la tempérance. Les partisans de la prohibition dans ma province et ceux des autres provinces aussi, je présume, voient clairement son jeu. S'il veut nous donner son appui sur cette question, qu'il vienne carrément avec ses amis appuyer une loi de prohibition dans cette chambre, et nous serons avec lui.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; je vous ai essayé et vous n'avez pas voulu.

M. FREEMAN : Mais tant qu'il appuiera les fabricants des spiritueux dans ce pays, tant qu'il appuiera la fabrication indigène de ce poison mortel, tant qu'il jettera son influence du côté de la fabrication, de la vente et de l'usage de cet article, je lui conseille de ne pas s'attaquer à ceux qui sont opposés à ce trafic et qui font tout en leur pouvoir pour abolir la fabrication, la vente et l'usage des spiritueux.

M. FOSTER : Je suppose que le comité comprend que l'article que j'ai déposé l'autre soir sur le bureau, doit être substitué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a sans doute considéré que si sa première opinion prévalait, il augmenterait de beaucoup la valeur des droits acquis des fabricants de ce pays, ou que c'est l'effet qu'aura l'élévation du droit sur les spiritueux importés, alors qu'on laisse dans le *statu quo* les fabricants de spiritueux indigènes. Il est incontestable que depuis que ce tarif a été présenté, tous les fabricants de spiritueux au Canada sont beaucoup plus riches qu'il ne l'étaient et si la question soulevée par son partisan se présentait, si l'abolition était décrétée et qu'il faudrait payer une indemnité, l'honorable ministre qui a rendu la fabrication des spiritueux beaucoup plus profitable qu'elle ne l'était, sera sans doute prêt à tenir compte de ce fait.

M. FOSTER : Je ne crois pas à une indemnité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On parle beaucoup dans le moment des syndicats qui viennent acheter les distilleries et les brasseries de ce pays, et je ne serais pas surpris de voir les prix monter de plusieurs centaines de milliers de piastres, grâce précisément à l'augmentation de protection que l'honorable ministre, si ce tarif est adopté, accordera à ces fabricants. Mon opinion est qu'il commet une grave erreur en abandonnant la coutume de ses prédécesseurs, qui augmentaient invariablement les droits d'accise quand ils élevaient les droits sur les spiritueux importés. Je dois dire que je suis extrêmement opposé, encore

que je ne suis pas un prohibitionniste fanatique, à ce qu'on encourage de quelque manière que ce soit la fabrication de ce que l'honorable député de Queen (M. Freeman) a appelé un "mortel poison," et je crois que l'honorable ministre commet une grave erreur en l'encourageant comme il le fait.

M. BLAKE : Si je comprends bien, il y a divergence d'opinions entre l'honorable ministre des finances et l'honorable député de Queen (M. Freeman) sur cette question ; car tandis que l'honorable député de Queen, en sa qualité de champion de la tempérance, s'est déclaré opposé à la fabrication de ce qu'il a appelé un mortel poison, l'honorable ministre des finances, si je le comprends bien, déclare que les principes de tempérance et de prohibition sont intéressés dans la consommation, mais non dans la fabrication des spiritueux. Il est, conséquemment, logique.

M. FOSTER : Pour changer de sujet, je propose de modifier l'article 411 de l'annexe A. Le comité se rappellera que nous avons changé le droit *ad valorem* sur les stéréotypes en un droit spécifique sur la base d'un pouce carré. Ce changement a été opéré dans les articles 412 et 413 de l'ancien tarif ; mais l'article 411 a été omis par inadvertance. La proposition que je fais en ce moment tend à changer ce droit maintenant d'après le même principe appliqué aux autres articles, sans rien ajouter à la protection. Cette proposition consiste simplement à placer sur les stéréotypes et les électrotypes de livres classiques un droit spécifique de deux tiers de centin par pouce carré, au lieu du droit *ad valorem*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le droit imposé par l'honorable ministre peut être le même pour le moment, mais il devra remarquer que s'il se produit dans la fabrication de ces articles un perfectionnement qui en réduit le prix, le droit spécifique constituerait un droit *ad valorem* extrêmement lourd. Il arrive constamment que lorsqu'on change un droit *ad valorem* en un droit spécifique, que le prix de l'article baisse ; le droit spécifique est beaucoup plus élevé que le droit *ad valorem* antérieur.

M. McMULLEN : Avant qu'on procède à la discussion des autres articles du tarif au sujet desquels l'honorable ministre des finances a des changements à proposer, je désire attirer l'attention du comité sur un paragraphe qui a paru dans *l'Empire* d'hier et que je vais lire pour l'information du comité :

Un riche syndicat américain possédant \$1,000,000 de capital, vient de faire une grosse opération en Canada en achetant le contrôle de toutes les fabriques de cordage et de ficelle à lier de la Confédération, sauf un établissement d'Ontario, qui tient encore ferme. Les fabriques achetées sont : l'ancienne fabrique Converse, à Montréal ; celle de J. Brown et Cie, de Québec ; une à Halifax, une à Saint-Jean, N.-B., et trois dans l'Ouest. De grandes fortunes ont été réalisées dans cette industrie qui est protégée par des droits élevés ; mais dernièrement, l'augmentation du nombre des fabriques avait créé une vive concurrence et abaissé les prix. On croit que les prix vont maintenant hausser, et peut-être fermera-t-on quelques fabriques, car il n'y aura de profit qu'à fabriquer de quoi satisfaire la demande du pays, qui est de deux à trois millions par année.

Je considère que c'est là une nouvelle très importante. Nous sommes à la veille de terminer les changements à opérer au tarif. L'attention du comité a déjà été attirée sur l'énorme fardeau que fait peser sur les cultivateurs le droit de 25 pour cent sur la ficelle à lier, et on lui a demandé de placer cet article sur

la liste des articles admis en franchise, ce qu'il a refusé de faire. J'ai cru qu'il était utile de faire connaître cette nouvelle en comité, afin de donner au gouvernement l'occasion d'effectuer le changement nécessaire sans le mettre dans la nécessité de faire appel au reste de ses partisans. L'honorable ministre des finances a maintenant l'occasion de prendre note de cette information et de placer sur la liste des articles admis en franchise la ficelle à lier et les autres cordages dont les cultivateurs font un si grand usage et qui vont se trouver contrôlés par un syndicat. S'il ne le fait pas, ou s'il n'opère pas un changement qui dégrèvera les cultivateurs de l'imposition qui pèse sur eux depuis quelques années, je saisirai l'occasion, lorsque le comité lèvera sa séance, ou lors de la troisième lecture du bill, de proposer une résolution à cet égard. Les partisans du gouvernement n'auront pas alors l'excuse de dire qu'ils n'ont pas eu la chance de réclamer du ministre ce changement en comité. Il est clair que ce syndicat aura le contrôle de toutes les fabriques canadiennes et que le prix de la ficelle à lier et des autres cordages en usage parmi les cultivateurs ne sera pas réduit, mais augmenté : et comme l'approvisionnement de ficelle à lier pour nos cultivateurs représente une valeur de deux à trois millions de piastres, je demande au ministre de placer cet article sur la liste des articles admis en franchise et d'empêcher l'établissement d'un monopole qui contrôlera cette industrie.

M. COOK : Je vais citer un cas à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député. Pas plus tard que samedi dernier, mon gérant m'a dit que c'était très heureux que nous ayons acheté notre approvisionnement de corde pour la saison, car, dit-il, les fabriques de corde ont fait évidemment partie de la coalition et les prix ont beaucoup haussé.

M. FOSTER : Je vois qu'afin de régulariser l'article du vin de gingembre, il me faut proposer de biffer de l'article 399 de l'ancien tarif le mot "gingembre", dans la deuxième ligne. Je propose également que ce qui suit soit ajouté à l'article 7, chapitre 33, 49 Victoria.

Pourvu que cet article ne s'applique à l'exportation d'aucune carcasse ou partie de carcasse d'aucun chevreuil qui aura été élevé par une personne, compagnie ou association de personnes, sur sa propriété ou leurs propriétés.

L'article de l'acte se lit comme suit :

L'exportation du chevreuil, des dinons sauvages, des caillies, des perdris, des poules de prairie et des bécasses, abattus en entier ou par morceaux, est par le présent déclarée illégale et défendue; et quiconque exportera ou tentera d'exporter quelqu'un de ces articles encourra, pour chaque contrevention, une amende de cent piastres, et l'article que l'on tentera ainsi d'exporter sera confisqué et pourra, sur soupçon raisonnable de l'intention de l'exporter, être saisi par tout préposé des douanes,—et si cette intention est prouvée, il en sera disposé comme pour une infraction aux lois de douane.

Cette disposition a été adoptée, naturellement, pour protéger notre gibier; mais il y a des personnes qui ont des parcs dans ce pays dans lesquels ils entretiennent leur propre gibier, qui est autant leur propriété que les bestiaux de leur ferme. Si elles veulent exporter une pièce quelconque de ce gibier en carcasse, elles se rendent passibles des peines prévues par la loi. On est d'avis que ce pouvoir n'ira pas à l'encontre de la protection qu'il convient d'accorder au gibier et mettra fin à un obstacle qui, sous l'opération de la loi actuelle, se présente dans certains cas peu nombreux.

M. McMULLEN.

M. BLAKE : J'ai peur que le résultat pratique ne soit l'importation d'un grand nombre de chevreuils ou de partie de chevreuil sous le manteau d'un prétendu élevage sur la propriété de quelqu'un.

M. FOSTER : Il faut que les chevreuils aient été élevés sur la propre propriété de l'exportateur.

M. BLAKE : Quelle proportion de l'élevage aura dû être faite sur la propriété de l'exportateur? C'est très vague et très indéfini. J'approuve pleinement la proposition du prédécesseur de l'honorable ministre, car il est certain qu'il se faisait une grande boucherie et que notre gibier disparaissait rapidement. Si nous pouvions restreindre l'exception aux fins apparentes de l'exception, je ne m'opposerais pas au changement, mais je crains beaucoup qu'on ne s'en autorise pour faire revivre les abus qui ont nécessité l'adoption de la disposition existante.

M. TISDALE : Je désire dire que dans quelques Etats de la république américaine, notamment dans l'Etat du Michigan qui est un Etat à gibier, on prohibe l'exportation du gibier, mais on en permet cependant l'exportation dans des conditions beaucoup plus libérales que celles proposées par l'honorable ministre des finances. On permet à quelqu'un qui y va chasser le gibier sauvage, dans certaines conditions et si les autorités sont convaincues qu'il le désire pour lui-même, en quantité restreinte, et non pour le vendre, d'apporter le gibier avec lui. La présente disposition est beaucoup plus restreinte. C'est un arrangement réciproque.

M. BLAKE : Anquel il n'y a absolument rien à redire, s'il reste dans les bornes.

M. TISDALE : Je suggérerais qu'en cas de doute, la preuve incombât à l'intéressé, et je présume que le ministre des douanes verra à faire appliquer les règlements nécessaires.

M. MULOCK : Quels règlements l'honorable ministre entend il faire pour empêcher qu'on abuse de cet article de la loi ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme question de fait, je suppose qu'il n'y a personne autre que les propriétaires du parc connu sous le nom de Long Point qui possède réellement un troupeau tant soit peu considérable de chevreuils.

M. TISDALE : Je n'en connais pas d'autres, mais je sais que d'autres personnes commencent à en élever.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'autoriserais plutôt l'exportation d'un nombre déterminé et pas plus, que de poser par cette loi une cause possible de beaucoup de difficultés et de graves abus. Je suppose qu'il y a plusieurs centaines de chevreuils dans ce parc de Long Point.

M. TISDALE : Dans Ontario, la loi relative au gibier contient une disposition à l'effet que seules les personnes appartenant à une compagnie organisée ont la faculté d'exporter des canards. J'approuve de tout point la prohibition de l'exportation du gibier, mais je ne crois pas qu'il faille la pousser si loin, qu'on ne puisse permettre à des citoyens des Etats-Unis qui s'intéressent, comme ils en ont le droit en vertu de notre loi, à l'exportation du gibier, d'emporter chez eux le produit de leur chasse. La loi relative au gibier dans Ontario contient une exception spéciale permettant aux messieurs qui appartiennent à des compagnies de

protection du gibier d'emporter des canards chez eux. Il peut être vrai que la Long Point Company est la seule compagnie qui élève des chevreuils qui lui appartiennent ; mais la disposition en vigueur est tout de même une grande entrave. On a empêché, l'année dernière, deux citoyens de New-York, qui sont membres du club de cette ville depuis vingt ans, d'emporter chez eux deux pleines gibecières de chevreuils. Un employé du club qui avait été congédié télégraphia à l'employé de douane de service au port, et il confisqua les chevreuils, et les messieurs durent payer, en outre, une amende de \$100. Je demandai aux autorités de la douane de remettre cette amende, attendu que la confiscation avait été une violation, au moins, de l'esprit de la loi, mais elles s'y refusèrent. Le ministre des douanes déclare qu'il n'avait pas d'autorité, attendu que le cas était régi par une loi explicite, et non par un arrêté ministériel. Je prétendis que la loi ne s'appliquait pas à ce cas ; mais il est probable que le ministre des douanes avait raison. La lettre de la loi s'appliquait au cas probablement, mais pas assurément à l'esprit. L'esprit de la loi était d'empêcher la chasse au tir et le massacre d'animaux sauvages pour exportation sur un marché étranger. Mais si un homme élève ces animaux, il doit avoir le droit de les exporter. L'élevage sur les propriétés des particuliers ne signifie pas que les animaux croîtront à l'état de nature.

M. WHITE (Renfrew) : Cette disposition de l'ancien acte a contribué beaucoup, dans ma localité, à empêcher nos forêts de se dépeupler de chevreuils, et depuis l'adoption de cette disposition prohibant l'exportation des chevreuils, ces animaux se sont beaucoup multipliés. Par conséquent, je crois que le ministre des douanes devrait être très prudent au sujet de toute disposition qui autoriserait l'exportation, dans quelques conditions que ce soit, de carcasses ou parties de carcasses de ces animaux. S'il est décidé à faire adopter l'article soumis au comité, il devra avoir le soin d'entourer des plus grandes sauvegardes possibles l'exportation de carcasses ou de parties de carcasse de ces animaux.

Je désire demander au ministre des douanes s'il a décidé définitivement la question de savoir si, en vertu des dispositions de cette loi, il est permis ou non d'exporter des chevreuils vivants. Mon honorable ami se rappellera que j'ai porté à sa connaissance le cas d'une personne qui voulait exporter aux Etats-Unis deux chevreuils vivants. Le commissaire des douanes décida qu'en vertu de cet article prohibant l'exportation de carcasses ou de parties de carcasse, il n'était pas permis d'exporter ces animaux vivants ; mais depuis, l'honorable ministre lui-même en est venu à une conclusion différente, et je crois qu'il a eu raison. J'aimerais à savoir si oui ou non le ministère prétend toujours que les animaux vivants constituent des carcasses.

M. BOWELL : Le ministère a décidé qu'une carcasse n'est pas un chevreuil vivant, ni un chevreuil vivant une carcasse, et, conséquemment, que l'exportation des chevreuils vivants est permise. Il n'y a rien dans le contenu du présent article ou de tout autre qui empêche l'exportation de chevreuils vivants. Quant aux difficultés mentionnées par plusieurs députés, je ne prévois pas que l'exportation de carcasses ou de parties de carcasse, par des actionnaires de ces compagnies, doive causer

beaucoup d'embarras au ministère. Nous pouvons facilement connaître les noms de ces actionnaires, et si les honorables préopinants veulent lire cet article avec soin, ils verront que la rédaction en est bien mesurée. Mais, afin de faire face à toute difficulté et de conférer ample pouvoir de faire des règlements, je propose qu'on ajoute les mots "sous l'opération de tels règlements que le gouverneur en conseil pourra adopter." Cela nous autorisera à adopter un arrêté ministériel décrétant que les personnes qui désirent exporter ces carcasses ou parties de carcasse, provenant du parc de la compagnie dont ils sont actionnaires, devront déclarer sous serment que les animaux ont été élevés sur leurs propriétés. Je crois que cela répondra à l'objection et accordera la protection nécessaire.

Le cas sur lequel mon honorable ami a attiré mon attention, est un cas extrême. Un monsieur de New-York, qui a des actions dans la "Long Point Company," se préparait à apporter chez lui une ou deux pleines gibecières de venaison, quand un des domestiques informa l'employé de douane, qui dut faire son devoir. Ces messieurs paieront l'amende, et nous ne sommes pas autorisés à la rembourser, car la loi décrète explicitement que les marchandises seront confisquées et une amende de \$100 imposée.

M. FOSTER : J'ai l'intention d'enlever de la liste des articles admis en franchise, l'article 309 relatif au fil métallique, lorsqu'il est importé par les fabricants d'épingles de toilette pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement. Il suit de l'économie générale du droit sur le fil métallique que l'article étant maintenant fabriqué dans le pays, nous ne proposons pas que les fabricants de ces épingles importent leur matière première en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On sait bien que les femmes n'ont pas droit de souffrage.

M. FOSTER : On voulait d'abord soumettre les réparations aux navires à un droit de 25 pour 100, mais je propose maintenant de retrancher cette disposition (214 K).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que par le fait elles se trouveront comprises dans la liste des articles admis en franchise ?

M. FOSTER : Je suppose qu'elles seront comprises dans la catégorie des articles non spécifiés, mais je doute qu'on puisse imposer les réparations.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel sera le droit ?

M. FOSTER : Si elles sont comprises dans la liste des articles non spécifiés, le droit sera de 20 pour 100.

M. BLAKE : Je crois que nous avons droit de savoir si ces réparations seront impossibles ou non, et si elles le sont, quel sera le droit exigé.

M. FOSTER : D'après ce que j'ai pu savoir, la coutume a été de percevoir un droit sur les réparations aux navires. On n'en percevait pas sur les navires océaniques, pour la bonne raison qu'ils pouvaient être des années à l'étranger et revenir ici à peu près neufs.

M. JONES (Halifax) : Ne voudrait-il pas mieux décréter dans un article spécial que ces réparations seront exemptes de droit ?

M. BLAKE : Un de mes commettants ayant été intéressé dans une question de ce genre, je sais, comme question du fait, que c'est la coutume de

percevoir un droit sur certaines classes de réparations, et je présume que ce droit s'appliquera à toute les classes de réparations. Il en résultera, je suppose, un droit plus élevé que celui que l'honorable ministre avait l'intention de proposer.

M. FOSTER: Non, un droit moins élevé. Ma proposition comportait 25 pour 100.

M. BLAKE: Il n'est pas désirable, à mon avis, qu'on laisse subsister un doute ou une ambiguïté sur ce point.

M. JONES (Halifax): Le ministre se propose-t-il de laisser la question dans cet état, ou est-ce une question libre que le gouvernement décidera d'après le mérite de chaque cas particulier? Il y a deux classes de réparations. Un navire peut aller se faire radouber dans un port étranger, ou bien, il peut se trouver en détresse et avoir à se faire radouber avant de rentrer au port. Assurément, dans ce dernier cas, le gouvernement n'exigera pas un droit sur les réparations nécessaires pour permettre au navire de revenir. On devrait spécifier distinctement dans quel cas on exigera le droit. Je crois que le principe est absolument faux, mais si le gouvernement n'entend pas percevoir de droit sur les réparations, il devrait le dire, ou s'il entend exiger un droit sur certaines réparation, il devrait dire sur quelles réparations. Naturellement, il se peut qu'un navire aille se faire radouber dans un port américain, et ce cas est différent de celui d'un navire qui a besoin de réparations pour rentrer à son port.

M. BLAKE: Le cas qui a attiré mon attention sur cette question peut servir d'exemple. On m'a informé que le ministère des douanes n'exige pas le droit sur les réparations quand un navire est obligé d'aller se faire radouber dans un port étranger, et que les réparations ne seront pas au delà des avaries causées par le gros temps. Naturellement, tant que vous maintiendrez votre politique, si l'on n'impose pas de droit sur les réparations faites dans d'autres circonstances, le capitaine d'un navire peut faire poser une nouvelle voile, ou faire faire d'autres réparations, peut choisir de les faire faire à Oswego ou à Toronto. La seule question pour lui sera de savoir quel est le marché le plus avantageux. Conséquemment, si un port de lac américain lui offre plus d'avantage, il y fera faire ses réparations au lieu de les faire faire dans nos ports. Cependant, il serait injustifiable d'imposer des réparations nécessitées par un gros temps.

M. WELDON (Saint-Jean): Dans notre cas, quand nos navires se font radouber à l'étranger, c'est toujours pour des avaries causées par un gros temps, voiles emportées ou autres avaries de ce genre, et ces réparations ne devraient pas être imposées. La chose est très importante pour notre cabotage. Il y a un certain nombre de petits navires auxquels il arrive des accidents et qui sont obligés de se faire radouber à New-York ou à Boston, et assurément, on ne devrait pas imposer de droit sur les réparations.

M. BOWELL: L'exemple cité par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) indique la coutume qui a été suivie depuis que j'ai le contrôle du ministère et le commissaire m'informe que c'est la coutume suivie depuis l'établissement de la Confédération. Jamais on n'a exigé ce droit sur les réparations nécessaires pour permettre à des navires de terminer leur voyage ou de rentrer

M. BLAKE.

dans leur port, non plus que sur des voiles achetées en pays étranger pour remplacer celles perdues pendant une traversée. Mais si les capitaines partent d'un port canadien et vont, disons de Kingston à Oswego, faire radouber leur navire et y acheter une voile neuve, ou des cordages, ou une ancre, ou tout autre article impossible, à leur retour, on exige des droits sur les articles ainsi achetés. On a eu en vue, en spécifiant originairement le droit, de prévenir les difficultés qui se sont présentées relativement aux droits spécifiques à imposer sur les divers articles achetés. Par exemple, la réparation d'une machine devrait payer un droit plus élevé que la réparation d'une coque, car en vertu de la loi, l'un était de 10 pour 100 et l'autre de 30 pour 100. On a cru d'abord qu'il valait mieux établir un droit uniforme de 25 pour 100, mais après étude, on a jugé à propos d'abandonner l'article et de laisser au ministre le soin de décider du droit à imposer sur les réparations aux navires suivant les circonstances dans lesquelles les réparations auront lieu. Le principe n'a jamais été appliqué aux navires océaniques; il n'est appliqué qu'à ceux qui naviguent dans les eaux intérieures, quand ils vont d'un port canadien à un port américain se faire radouber et que les capitaines y achètent les divers articles nécessaires pour compléter leur grément; dans ces cas, le principe est appliqué, afin que nos chantiers de navires puissent conserver le contrôle de ces réparations.

Relativement aux réparations de navires étrangers dans notre pays, nous avons fait preuve de beaucoup plus de libéralité que nos voisins sous ce rapport. Quand un navire avait perdu ses voiles, ou avait reçu des avaries quelconques dans un canal, en haute mer ou dans nos eaux intérieures, et qu'il se réfugiait dans un port maritime, nous permettions au propriétaire d'importer en franchise des Etats-Unis tout article nécessaire pour réparer le navire, lui mettre une nouvelle voile, ou un gouvernail, ou une ancre ou autre chose de ce genre. Les Américains, cependant, à moins qu'ils n'aient changé de politique dernièrement, n'ont pas suivi cet exemple, car mon attention a été attirée, il y a quelque temps, sur un cas dans lequel un navire canadien avait perdu sa grande voile dans une tempête sur le lac Michigan. Il se réfugia dans un port de ce lac, et le capitaine télégraphia aux propriétaires du navire, à Port Dalhousie, de lui envoyer une grande voile; la voile fut expédiée *via* Détroit, etc., à la frontière; le propriétaire dut payer \$75 de droits avant de pouvoir l'envoyer au port où le navire s'était réfugié et l'installer sur le navire pour lui permettre de terminer son voyage, sa destination étant Kingston. Or, nous n'avons jamais exigé des propriétaires de navires des Etats-Unis un droit dans de telles circonstances.

M. JONES (Halifax): Est-ce que ces articles ne pourraient pas être expédiés en entrepôt?

M. BOWELL: Non, les Américains ne veulent pas permettre l'expédition en entrepôt. J'ai attiré sur ce cas l'attention des autorités de Washington, et bien qu'il y ait de cela plus de douze mois, nous n'avons pas encore reçu de réponse. Je puis ajouter que pendant que je rédigeais cette dépêche au secrétaire de la trésorerie, à Washington, une demande d'un caractère à peu près semblable fut adressée au ministère relativement à une remise de droits qui avaient été payés sur certains articles nécessaires pour réparer un navire qui s'était réfu-

gié à Yarmouth, si je me le rappelle bien. J'anexai copie de cette demande à la dépêche pour témoigner de la pratique suivie en ce pays, et je demandai s'il n'y aurait pas moyen de conclure un arrangement réciproque du même genre, mais le gouvernement n'a jamais reçu de réponse à cette dépêche.

Je puis dire à la chambre que depuis lors, j'ai appliqué le principe de réciprocité et que lorsque des articles ont été importés, fut-ce pour des réparations aux navires, ils ont depuis ce moment payé le droit. Si le gouvernement canadien est prêt à étendre et à continuer le privilège que nous avons accordé aux navires américains dans le passé, nous croyons qu'il n'est que juste et raisonnable que le même privilège soit accordé aux propriétaires de navires canadiens; et dès qu'on nous signifiera l'intention de nous faire bénéficier de cette pratique, nous reviendrons à l'ancienne pratique de ce qu'on appelait l'expédition en entrepôt par induction des articles nécessaires pour terminer et réparer les navires étrangers. Par l'abandon de cette résolution, nous nous trouvons précisément dans la même position où nous étions avant qu'elle fût présentée. L'interprétation que je donne à la loi, c'est que, comme l'a indiqué l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), les réparations faites à un navire conduit à l'étranger devraient être impossibles. Si, cependant, le ministre de la justice considère que cette interprétation n'est pas exacte, nous n'exigerons pas de droits.

M. JONES (Halifax) : Je crois que le gouvernement a eu raison d'agir comme il l'a fait dans le cas mentionné par l'honorable ministre. Il y a une grande différence entre exiger les droits sur les réparations à un navire qu'on a conduit dans un port étranger, et exiger les droits sur les articles nécessaires pour réparer un navire dans nos propres ports. Je crois que lorsque les articles nécessaires pour réparer un navire étranger dans nos ports peuvent être produits dans le pays—il se peut que certaines pièces, ou des épaves, ou quelques articles de ce genre ne puissent être produits dans le pays—il est raisonnable de ne pas remettre les droits sur ces articles quand les réparations se font dans des ports étrangers. Mais, naturellement, cela est différent de l'application du droit sur les réparations d'un caractère temporaire faites dans un port étranger. Je suppose que les remarques de l'honorable ministre s'appliquent plutôt aux ports des lacs qu'aux ports maritimes.

M. BOWELL : Le droit n'a jamais été appliqué aux ports maritimes.

M. JONES (Halifax) : Le ministre me l'apprend, car j'ignorais qu'il en fût ainsi. Mais, maintenant que la question a été soulevée, je crois qu'il vaut mieux savoir sur quel principe le gouvernement basera sa politique future à cet égard.

M. WELDON (Saint-Jean) : Un citoyen de Queen, N.-B., m'a déclaré à Saint-Jean que lorsque les articles devant servir aux réparations et les voiles sont jetées à la mer, dans le cas d'accident à un navire, on n'exige pas de droit.

M. BOWELL : Dans ces cas, on n'exige pas de droit, même dans les ports des lacs, et dans nul cas, dans les ports maritimes.

M. FOSTER : Je propose—

Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'acte 49 Victoria, chapitre 3 des statuts révisés, intitulé : "Acte

concernant les droits de douane," en retranchant de l'item 4 les mots : "Lames à canons d'armes à feu, corroyées ou laminées en rainures," en leur substituant les suivants : "Lames à canons d'armes à feu, corroyées ou laminées en rainures, de pas plus de huit pouces de largeur, ni plus mince que le calibre vingt, jusqu'à ce qu'elles soient fabriquées en Canada, 30 pour 100."

Le droit actuel est de \$13 par tonne, ce qui équivaut à environ 34 ou 35 pour 100. L'article n'est pas fabriqué en Canada. Je propose que le droit soit abaissé à 30 pour 100, jusqu'à ce que l'article soit fabriqué en Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à ce qu'on abaisse les droits sur le fer; mais pourquoi cette proposition ?

M. FOSTER : Cette matière sert à la fabrication des tuyaux de fer. Le comité se rappelle que j'ai proposé d'élever le droit sur ces tuyaux; mais après avoir fait cette proposition, je reconnus que tant d'autres intérêts en souffriraient, que je demandai au comité de me permettre de revenir à l'ancien droit; et au lieu d'élever le droit, je propose maintenant de l'abaisser d'environ 4 pour cent sur la matière brute, les lames à canons d'armes à feu, qui ne sont pas fabriquées dans ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le droit sur les tuyaux est aussi injustifiable que possible. Ces tuyaux sont utilisés en grande partie dans la construction d'aqueducs, appareils à gaz et autre adaptations du même genre dans nos villes et nos villages, et c'est un droit que l'honorable ministre devrait abolir. Cependant, je ne m'oppose pas à ce qu'on abaisse les droits sur le fer, mais je suis absolument opposé à ce droit sur les tuyaux.

M. BLAKE : Est-ce que cet abaissement du droit aura l'effet de réduire le prix de l'article fini ?

M. FOSTER : La proposition tend à éliminer les articles énumérés dans le numéro 217 de l'ancien tarif, sujets à un droit de \$13 par tonne, équivalant à 34 ou 35 pour 100, et à insérer un nouvel article fixant le droit à 30 pour 100, ces articles constituant la matière première qui sert à la fabrication des tuyaux de fer, sur laquelle je me proposais d'élever le droit, ce à quoi j'ai subséquemment renoncé.

M. BLAKE : Je demanderai au ministre des finances s'il prévoit que ce changement affectera le prix de l'article fini, le tuyau.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il ait d'effet sensible sur le prix du tuyau, mais il permettra de le fabriquer en plus grande quantité.

M. BLAKE : Il procurera un marché plus étendu aux fabricants, naturellement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a deux ans, la ville de Charlottetown acheta par contrat avec une maison de Glasgow les tuyaux nécessaires à la construction d'un aqueduc, et sous l'opération des droits imposés par sir Charles Tupper, la ville a payé, en droits, une différence au plus de \$14,000. Bien que le contrat ait été passé avant l'adoption du tarif, le gouvernement n'a pas fait de remise.

M. BOWELL : Est-ce que l'honorable député est certain qu'une remise n'a pas été faite ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Certainement. Les commissaires chargés de la construction de l'aqueduc de Charlottetown se sont plaints amèrement, dans leur dernier rapport, que bien qu'ils en eussent fait

la demande, aucune remise de droit n'a été faite. J'espère que l'honorable ministre des douanes est fondé à dire que c'est ce qui aurait dû être fait, car il ferait un acte de justice en accordant cette remise. Le contrat fut passé avant que les droits fussent élevés, et les commissaires représentèrent ces faits ; mais, dans leur rapport de l'année dernière, ils déclarent qu'ils n'ont pas réussi à obtenir une remise. L'honorable ministre est évidemment sous l'impression qu'ils auraient dû réussir et qu'ils ont réussi, mais il est encore temps d'accorder cette remise. Je demande simplement à l'honorable ministre de faire ce que son jugement éclairé le portera à faire et ce qui eût dû évidemment être fait.

M. BOWELL : Je suis sous l'impression que l'honorable député fait erreur. L'acte du tarif de 1887 contenait une disposition spéciale décrétant que les tuyaux et tout article en fer qui avaient été achetés par contrat antérieurement à l'adoption du tarif seraient admis, sujets à l'ancien droit ; et dans tous les cas dont j'ai eu connaissance, c'est ce qui a été fait, ou si le droit tel qu'augmenté avait été payé, une remise était accordée. Dans un cas particulier, celui de la Colombie-Anglaise, je sais que par arrêté ministériel, ce privilège fut prolongé de deux ou trois mois, parce qu'un navire contenant une cargaison de tuyaux avait sombré au large du cap Horn, qu'il était impossible de le relever et d'importer les tuyaux dans la province et le privilège fut prolongé jusqu'à une date assez éloignée pour permettre aux citoyens de la Colombie-Anglaise d'importer une autre cargaison de tuyaux. Si ce principe n'a pas été appliqué à la ville de Charlottetown, il eût dû l'être, et les citoyens de cette ville ont certainement une juste réclamation à exercer ; je saurai demain à mon bureau si les faits sont tels que rapportés. Peut-être la demande n'a-t-elle pas été faite, ou bien, les faits ne sont pas tels que rapportés par l'honorable député de Queen, (M. Davies) car dans tous les cas où demande a été faite et les faits prouvés, permission a été accordée d'importer le fer sujet l'ancien droit, ou une remise de droits a été faite quand les droits tels qu'augmentés avaient été payés.

M. LAURIER : Se propose-t-on d'insérer une disposition du même genre, cette fois-ci ?

M. BOWELL : Non, ce n'est pas notre intention jusqu'ici, quelle que soit la décision que le gouvernement prenne plus tard. Je n'ai pas besoin de dire que la concession faite en 1887, lors de l'élevation des droits sur le fer, était extraordinaire, et je ne sache pas qu'elle eût jamais été faite auparavant, sauf dans le cas du thé, il y a quelques années, quand cet article fut placé sur la liste des articles admis en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le cas du thé, la concession a été beaucoup plus grande que celle faite en 1887, parce qu'alors, une somme d'argent a été payée à même les deniers de l'Etat à ceux qui, il est à présumer, avaient antérieurement profité de l'élevation du droit sur le thé.

M. BOWELL : C'est un principe très dangereux à adopter ; et d'après ce que j'ai pu observer, je suis convaincu que ce que vient de dire l'honorable député est exact, et que les nombreuses fraudes ont été commises par des gens qui se sont prévalus de cette concession, comme je suis convaincu que des fraudes ont été commises par des gens qui se sont prévalus de la concession faite au sujet du fer.

M. DAVIES (I. P.-E.).

M. WATSON : En admettant, sujet à un droit réduit, les lames de fer ayant jusqu'à huit pouces de largeur, est-ce que le ministre des finances espère qu'on fabriquera dans le pays des tubes de deux pouces et un quart de diamètre ?

M. FOSTER : Je crois que oui.

M. WATSON : Tout cela est fait pour servir les intérêts d'un fabricant de Montréal.

M. FOSTER : Il ya deux fabriques à Montréal.

M. WATSON : Ne vaudrait-il pas mieux reporter le droit sur le grand nombre des fabricants qui utilisent les tubes, et réduire le droit sur l'article, plutôt que d'abaisser, au profit de ces deux fabricants de Montréal, le droit sur la matière première ? Nous allons perdre 4 ou 5 pour 100 sur la matière première, pour faire l'affaire de quelques fabricants de Montréal qui sont déjà suffisamment protégés. Il y a plus d'hommes employés à l'utilisation des tuyaux dans d'autres travaux qu'à la fabrication des tuyaux à Montréal.

M. FOSTER : Le comité se rappelle que l'autre soir, l'on a agité la question d'un arrangement possible entre notre pays, Terre-Neuve et les Etats-Unis, au sujet des droits sur le poisson et les produits des pêcheries ; et les droits fixés par l'ancienne loi des douanes au sujet du poisson étaient soumis aux dispositions de l'article 3, chapitre 33, 49 Victoria. Ces deux articles relatifs aux droits sur le poisson ont été abrogés, afin d'y ajouter les mots "ou salé" et il s'agit de savoir si cette abrogation et la substitution d'autres articles légèrement modifiés, bien que le droit soit resté le même, n'ont pas soustrait ces articles à l'opération des dispositions de l'article 3. Afin d'enlever tout doute à cet égard, je propose d'ajouter ce qui suit à chacun des articles 215 et 216 : "Sujet aux dispositions de l'article 3, 49 Victoria, chapitre 33." Je désire aussi modifier l'article 22, de façon à ce qu'il se lise : "boutons de sabot, caoutchouc, vulcanite ou de composition, 5 centins par grosse et 20 pour 100 *ad valorem*," au lieu de 10 centins par grosses et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. JONES (Halifax) : Il y a un article qui a été adopté l'autre jour et au sujet duquel je désire obtenir du ministre des renseignements plus précis. Il semble exister quelque méprise au sujet des catégories de lard, savoir le lard mess et le lard sans os. En réponse à une question que je lui posais, le ministre a dit que l'acte d'inspection définit le lard mess, et que celui-ci comprend ce qui est généralement connu sous la désignation de gros lard mess, de même que le lard sans os. Faut-il inférer de là que le lard sans os sera admis, sujet au même droit que le lard mess ?

M. FOSTER : Le lard sans os, provenant de gros cochon pesant plus de 200 livres, sera admis sujet à un droit de 1½ centin, précisément comme le lard mess.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En vertu de quelle disposition du tarif, l'honorable ministre en est-il venu à cette conclusion ?

M. FOSTER : En vertu de l'article du tarif qui définit ce qui constitue le lard mess.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le lard mess, tel que défini par l'acte d'inspection générale, ne comprend pas le lard sans os ; et si l'honorable ministre y comprend ce dernier, un certain nombre

de membres de cette chambre ont assurément été trompés lors de l'adoption de ce tarif.

M. BOWELL : La loi dit, si je me le rappelle bien, que le lard mess se compose des morceaux de côte seulement.

M. GILLMOR : C'est absolument la même partie de cochon qui fournit le lard sans os, en ôtant les côtés.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Eh bien ! il est certain que si l'honorable ministre admet le lard sans os sous la désignation du lard mess, à $\frac{1}{2}$ centin, la protection qu'il croyait accorder aux cultivateurs n'existe plus, parce que les chantiers des commerçants de bois seront approvisionnés de lard sans os importé à $\frac{1}{2}$ centin, et qu'ils n'achèteront pas le lard mess. On supposait que le lard sans os tombait sous l'opération du droit de \$6 par baril ou de 3 centins par livre, et cela accordait une protection suffisante aux cultivateurs qui produisent le lard mess, ou, en d'autres termes, que les commerçants de bois seraient obligés d'acheter le lard mess des cultivateurs. Aujourd'hui, l'honorable ministre permet l'importation du lard sans os sujet à un droit de $\frac{1}{2}$ centin, et il en résulte qu'il n'y a plus de protection pour les cultivateurs. C'est une duperie.

M. GILLMOR : Les commerçants de bois peuvent acheter le lard dont parle mon honorable ami et les cultivateurs seront protégés, relativement à cet article, dans la proportion de $\frac{1}{2}$ centin par livre, c'est-à-dire, de \$3 par baril. Le lard mess provient de la même partie de cochon qui produit le lard sans os.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas soulevé cette question dans le but de savoir qui bénéficierait de la protection, mais simplement pour que la chambre puisse comprendre clairement quelle espèce de lard sera admise sujette au droit léger. J'espère que l'honorable ministre éclairera ce point.

M. FOSTER : Je vois qu'on trouve qu'il est assez clair.

M. JONES (Halifax) : S'il est bien compris par ceux qui administreront la loi, je suppose que c'est parfait, mais actuellement, la question n'est pas assez claire.

M. WELSH : J'étais sous l'impression que le droit sur le lard sans os serait de 3 centins par livre ; mais je ne comprends pas ces nouvelles explications que le ministre a données. Je veux savoir quelle catégorie de lard paiera 3 centins par livre, et quelle catégorie $\frac{1}{2}$ centin.

M. WHITE (Renfrew) : Je demanderai à l'honorable ministre des douanes s'il en est arrivé à une décision relativement à l'importation de ce qui est connu sous la désignation de lard de derrière, c'est-à-dire, du lard provenant des parties du derrière de l'animal, chez les cochons de 200 livres et plus. Certaines gens ont prétendu que le lard connu sous le nom de lard de derrière, faisant partie de ce qui constitue le lard mess, devrait être entré au même droit que le lard mess. Je désire savoir si le ministre a pris une décision sur ce point, et si oui, quelle est cette décision.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai ici l'acte d'inspection qui définit le lard mess comme suit : "se compose des morceaux de côte seulement." L'honorable ministre dit que ce peut être les morceaux de côte seulement, ou les mêmes morceaux, les côtés

enlevés. Ce n'est pas le sens qu'attachaient à cette loi le comité et le pays. Il était entendu que ces droits avaient pour but de protéger le lard produit dans le pays ; mais vous comprenez sous la désignation du lard mess, qui peut être importé sujet à un droit de $\frac{1}{2}$ centin par livre, le lard sans os qu'emploient les commerçants de bois. Où est la protection pour le cultivateur ?

M. EDWARDS : Il n'en a pas besoin.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il en a besoin. S'il y a une classe de la société qui a besoin de protection, c'est cette classe. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, les cultivateurs ne sont nullement protégés relativement aux quatre ou cinq cents articles mentionnés dans le tarif, tandis qu'ils ont à payer des droits sur tout ce qu'ils emploient ; et voici un article qu'on supposait devoir leur donner une compensation, mais il paraît qu'à la demande impérieuse des commerçants de bois, le lard sans os ne sera frappé que d'un droit léger, et les cultivateurs se trouvent à n'en retirer aucun avantage.

M. CHARLTON : Je voudrais bien savoir quelle différence cela fait, que le lard provenant d'une certaine partie de l'animal soit coupé en petits ou gros morceaux. C'est le même lard, seulement, on le coupe d'une façon différente.

M. WELSH : J'ai toujours compris que le lard mess et le *prime mess* provenaient d'animaux pesant 200 livres et moins, et que le lard sans os, qui est le lard qu'emploient les commerçants de bois, provient d'animaux pesant plus de 200 livres. C'est le seul article du tarif dont pouvaient bénéficier les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard, mais je vois que les intérêts des commerçants de bois et autres intérêts vont primer celui des cultivateurs, comme ils l'ont toujours fait dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent. Je conseillerais au ministre des finances de rester fidèle à son programme primitif.

M. BÉCHARD : L'honorable préopinant parle au nom des cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard et il est bon que quelqu'un parle aussi au nom des cultivateurs de la province de Québec.

Cet article du lard est le seul article au sujet duquel les cultivateurs de cette province peuvent être protégés. La province de Québec est surchargée d'impôts. Le rapport officiel distribué aux membres de cette chambre prouve que la province de Québec supporte la plus grande partie du poids des impôts sur la farine ; de toute la farine importée pour consommation, la province de Québec en consomme près des quatre-cinquièmes ; cependant, il n'y a pas d'article produit par les cultivateurs de cette province au sujet duquel ils soient protégés. Le droit de 3 centins par livre sur le lard, proposé d'abord par l'honorable ministre des finances eût été un encouragement offert aux cultivateurs de Québec pour les engager à produire cet article ; mais le droit de $\frac{1}{2}$ centin par livre sur ce qu'on appelle le lard mess ne leur offre aucun encouragement. Pourquoi cette différence ? Je crois le savoir : c'est pour rester fidèle à la politique générale du gouvernement qui consiste à ne protéger que les manufacturiers. L'honorable ministre des finances ne considère, dans le cas actuel, que l'intérêt des riches commerçants de bois, qui se taillent de grandes fortunes et deviennent millionnaires en quelques années, aux dépens du domaine public. Je vois que c'est une classe d'hommes qui, entre toutes, doit payer les

impôts dans ce pays. On ne devrait pas, dans ce cas-ci, sacrifier les intérêts des cultivateurs aux intérêts de cette classe de manufacturiers.

M. IVES : Je n'ai pas pris de part active à la discussion de cette question, mais j'ai eu l'occasion de juger comment le tarif, tel qu'il est compris dans le pays, a été accueilli par le peuple. J'ai eu de nombreuses occasions de sonder l'opinion, relativement aux droits sur le lard, dans la partie du pays que j'habite ; et il n'y a pas de détail du tarif protecteur en vigueur depuis 1879 qui ait été accueilli avec plus de faveur par les cultivateurs des Cantons de l'Est et de la partie sud de la province de Québec, que le droit qu'on supposait exister sur le lard. Les cultivateurs de cette partie du pays se livrent beaucoup à l'industrie laitière ; ils font en grand l'élevage des porcs qu'ils rattachent à la fabrication du fromage, et ils se félicitaient de ce qu'un droit protecteur de 3 centins par livre leur permettrait de fournir aux commerçants de bois de cette région le lard sans os dont ceux-ci ont besoin. On consomme aujourd'hui le bœuf de même que le lard. Il nous faut le lard sans os et si désagréable que nous fût le droit plus fort imposé sur le lard, nous avions décidé qu'il nous fallait le payer, dans l'intérêt des cultivateurs. Je suis très surpris de l'interprétation différente donnée à cet article et de ce que, sous l'opération du tarif, tel que vient de l'expliquer le ministre des finances, nous ne puissions importer que ce qui tombe sous le coup du droit de $\frac{1}{2}$ centin.

M. COOK : L'honorable député se contredit. Il dit que, quoiqu'il advienne, il lui faut pour son chantier le lard sans os. Conséquemment, ce lard ne fait pas concurrence au lard des cultivateurs et n'a pas l'effet d'en augmenter la valeur. J'admets parfaitement avec l'honorable député qu'il faut aux commerçants de bois le gros lard qu'on produit aux États-Unis. Il leur faut le lard de Chicago, quel qu'en soit le prix, parce que le lard canadien est trop léger et trop mince. Nos cultivateurs d'Ontario n'ont pas de profit à garder leurs cochons pendant un an ; ils ont plus de profit à les tuer quand ils sont jeunes, car ils en obtiennent un meilleur prix dans les villes et villages ; mais ce lard ne répond pas aux besoins des commerçants de bois, auxquels il faut le lard gros et gras qu'on ne produit pas dans le pays. Conséquemment, tout droit imposé sur le lard mess, ou ce qu'on appelle le lard sans os, est autant d'argent pris de la poche des commerçants de bois, sans bénéfice aucun pour les cultivateurs.

Entre le lard sans os et le lard mess, il y a cette différence-ci : Le lard est le lard coupé en petits morceaux de quatre livres, sans maigre aucun. Il est pris dans la grosse partie de l'animal et est très gras. C'est le lard qu'il faut aux commerçants de bois, surtout ceux des provinces maritimes, de même qu'aux pêcheurs qui l'emploient dans la cuisson des fèves. L'honorable député a eu raison de dire qu'on consomme une grande quantité de bœuf dans les chantiers. Un commerçant de bois du Nouveau-Brunswick me disait que, quoiqu'il arrive, dit-il payer des droits de \$6 ou même \$10 le baril sur le bœuf salé de Chicago, il le lui fallait. Il ne pouvait pas, disait-il, se procurer ici du bœuf salé répondant à ses besoins. C'est l'expérience que j'en ai faite, et c'est celle de tout commerçant de bois. Il nous faut du bœuf salé, ce qu'on appelle le bœuf mess

M. BÉCHARD.

salé de Chicago, car les hommes des chantiers n'en veulent pas manger d'autre. Nous consommons une grande quantité de bœuf frais que nous achetons des cultivateurs, mais tout argent payé pour le lard mess, qui est consommé par les hommes des chantiers, les marins et les pêcheurs, est autant de pris de notre poche, sans bénéfice aucun pour le cultivateur. L'idée de stimuler la production et de protéger nos cultivateurs en élevant les droits sur le gros lard n'est qu'un rêve.

M. IVES : L'honorable député se trompe du tout au tout. La moyenne des cochons canadiens, choisis et transportés à l'établissement de salaison de Montréal, est de 50 livres plus forte que la moyenne des cochons de Chicago. Le poids moyen du cochon canadien est de plus de 350 livres.

M. COCHRANE : Je m'inscris en faux contre l'assertion de l'honorable député de Simcoe que les cultivateurs d'Ontario ne peuvent produire le lard dont Ontario a besoin, et je prétends que le droit imposé sur le lard stimulera la production de cet article dans Ontario, au point de répondre aux exigences du pays. Il est absurde de dire que les cultivateurs d'Ontario ne peuvent produire le lard dont le pays a besoin. Il est humiliant pour les cultivateurs d'Ontario d'avoir à constater le fait que nous importons tous les ans pour plus d'un million de piastres de lard sur lequel nous payons des droits. Nous pouvons produire de gros cochons si nous trouvons un marché pour les écouler, mais du moment que le gros lard ne convient pas au goût de la population, il est inutile de le produire.

Je ne partage pas non plus l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui ne voit aucune différence entre le lard sans os et le lard ordinaire. Le lard ordinaire contient les côtes, tandis que dans le lard sans os l'on a ôté les côtes, ce qui fait une grande différence. Si un marchand de bois peut acheter le lard sans os à aussi bon marché que le lard ordinaire, il n'achètera certainement pas de ce dernier. Un cochon n'a pas besoin de peser plus de 200 livres pour faire du lard désossé, car ce lard est simplement le côté entier du porc dont on a enlevé les côtes. J'espère que le ministre des finances persistera dans sa première résolution et qu'il maintiendra des droits de 3 centins sur toutes les espèces de lard, excepté sur le lard ordinaire, et qu'il donnera aussi aux cultivateurs d'Ontario l'avantage de produire le lard dont le pays a besoin.

M. EDWARDS : Je n'ai pas le désir de prendre part à cette discussion, mais je vais simplement déclarer que l'on doit se tromper grandement sur ce que l'on appelle le lard désossé. Plusieurs marchands de bois ont parlé, et ils ne semblent pas comprendre ce que c'est. Ce que nous appelons lard désossé, dans cette partie du pays, est simplement du gros lard dont on a enlevé les os. Je crois que dans les provinces maritimes, l'on comprend qu'il s'agit d'une autre espèce de lard. Ce n'est pas du lard taillé tout le long des côtes ni rien de semblable, mais c'est simplement du lard ordinaire dont on a enlevé les os.

M. WELSH : Je n'approuve pas les remarques que l'honorable député de Simcoe a faites. Il dit que dans son comté on ne peut engraisser des porcs pesant plus de 200 livres. L'île du Prince-Edward peut fournir à tout le Canada le lard désossé dont il a besoin et elle peut vendre des porcs pesant 300 livres chacun. Je ne puis compren-

dre comment cette discussion s'est encore soulevée. J'avais cru que la question avait été bien définie l'autre soir, lorsque nous avons discuté cet item.

Le comité lève sa séance.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. WELDON (Saint-Jean) : Il est très important que les provinces maritimes sachent ce que c'est que le lard désossé. Les honorables députés qui ont parlé cette après-midi semblent tous différer d'opinions à ce sujet. Ce que nous entendons parler lard désossé dans les provinces maritimes, est bien différent de ce que l'honorable député de Simcoe (M. Cook) et l'honorable député de Russell (M. Edwards) ont déclaré. Ce serait une taxe sérieuse sur les marchands de bois et les pêcheurs des provinces maritimes qui emploient le lard désossé, et non le lard ordinaire, et j'aimerais que l'on donnât une définition, car autrement, je crains que l'on paie une plus forte taxe.

M. SPROULE : Je suis surpris de voir que les marchands de bois disent que les hommes qu'ils emploient ne mangent pas de lard. Si je comprends bien, une grande partie de ces hommes se recrute parmi les cultivateurs. Ils cultivent l'été, et l'hiver, ils travaillent dans le bois. L'été, ils mangent le lard qu'ils produisent sur leurs fermes, et je pense qu'ils pourraient employer la même nourriture l'hiver. Mais les marchands de bois parlent comme si leurs estomacs étaient différents de ceux des autres hommes, et comme s'ils ne pouvaient pas digérer le lard, à moins que ne ce soit du lard désossé et du plus indigeste. Peut-être que c'est parce que c'est meilleur marché qu'ils croient que le gros lard ne peut pas se digérer aussi facilement. Je connais le commerce de bois dans le pays depuis sept ans, et je sais que nous nourrissions nos hommes avec du lard du pays. C'était la plus belle occasion pour les cultivateurs de vendre leurs produits, car ils nous fournissaient le lard et l'avoine, ainsi que d'autres provisions nécessaires pour les marchands de bois. Dans ce temps-là, l'on n'avait pas d'objection à acheter du lard canadien. On ne se plaignait pas, alors ; mais, depuis quelques années, parce que le lard de l'ouest est un peu meilleur marché que le lard canadien et parce que les marchands de bois y trouvent leur avantage, l'on lève des cris dans tout le pays, parce que le gouvernement veut imposer ces droits. Si ces droits causent du tort aux marchands de bois, ils vont faire du bien aux cultivateurs en donnant du prix à leur lard.

L'honorable député de Simcoe (M. Cook) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ont parlé contre l'imposition de ces droits, mais ces messieurs sont eux-mêmes intéressés dans le commerce de bois et c'est pour eux une question d'argent dans leur gousset. Ils ne s'inquiètent pas des intérêts de la classe agricole qu'ils représentent ou qu'ils prétendent représenter, car je crois plutôt qu'ils travaillent contre elle, au lieu de prendre ses intérêts. L'intérêt des cultivateurs doit être mis de côté pour faire place à celui des marchands de bois. Ils veulent perdre les premiers, parce que les marchands de bois peuvent acheter le lard améri-

cain quelques dollars meilleur marché que le lard canadien. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le lard canadien n'est pas aussi bon et n'est pas aussi nutritif que n'importe quel autre lard. Si l'on a besoin d'un lard plus substantiel, les cultivateurs canadiens peuvent en produire, pourvu que vous leur accordiez le marché. Il y a un point sur lequel, je crois, le gouvernement fait erreur : c'est en faisant une distinction entre le lard ordinaire et le lard désossé. Je crains que le résultat de cette erreur ne soit que la plus grande partie du lard dont les marchands de bois ont besoin sera importée en payant des droits moins élevés. Je crois que le gouvernement ferait mieux d'imposer un droit de trois centins sur toutes les viandes, au lieu de faire ces distinctions subtiles. Les cultivateurs forment une partie importante de la société et ils demandent au gouvernement de leur rendre justice. Ce dernier répondrait mieux aux désirs des agriculteurs, s'il abolissait toutes ces distinctions subtiles et s'il imposait un droit de trois centins par livre.

La production du lard est ce qui serait le plus rémunérateur pour les cultivateurs, et je suis certain qu'ils verraient d'un mauvais œil que l'on cherchât à diminuer ces droits. Je crois que les représentants de la classe agricole des deux côtés de la chambre sont de la même opinion sur ce sujet. Ils croient que s'il existe une question qui doive intéresser vivement les cultivateurs, c'est cette question du lard, et le gouvernement devrait imposer des droits raisonnables, disons, trois centins par livre, afin de rendre justice aux cultivateurs, tout en ne causant pas de tort aux autres classes de la société.

M. McMILLAN (Huron) : Je ne comprends pas bien quelle est la différence entre le lard ordinaire et le lard désossé, mais je comprends ceci : si les cochons peuvent être importés en payant des droits de 30 pour 100, et si le lard, excepté le lard ordinaire, doit payer trois centins de droits par livre, le seul résultat que nous obtiendrions sera que l'on abattra au Canada tous les cochons que l'on voudrait exporter dans ce pays, au lieu de les abattre aux Etats-Unis.

Prenez un cochon pesant 200 livres à 4 centins par livres. Cela fait \$8. Après qu'il est abattu, ôtez 20 pour 100 de perte et vous n'avez plus qu'une pesanture de 160 livres qui ne paieraient que \$4.80 de droits au taux de 3 centins par livre. L'on aurait payé \$2.40 de droits, au taux de 30 pour 100, sur l'animal vivant, de sorte que ce n'est plus une protection que de \$2.40 ou environ 1½ centin par livre, ce qui ne serait d'aucun avantage pour les cultivateurs canadiens. La seule différence sera que les cochons qui sont maintenant importés pour le lard, seront importés vivants et ne paieront que 30 pour 100 de droits, tandis que le gros lard paiera 1½ centin de droit. La réduction de 20 pour 100 que j'ai faite est un peu plus que celle que l'on fait ordinairement. Je ne crois pas que jamais les cultivateurs auraient des avantages à engraisser des cochons au-delà d'une pesanture de 220 ou de 240 livres, et je répète ce que j'ai dit l'autre soir ; c'est à dire qu'un jeune animal a besoin de moins de nourriture qu'un vieil animal pour l'engraisser. Le mode d'engrais qui nous suivions actuellement en engraisant nos cochons jusqu'à 150 ou 170 livres est ce qu'il y a de mieux pour les cultivateurs d'Ontario, et je crois pour ceux de toute la Confédération. Si l'on permet

l'importation des cochons moyennant 30 pour 100 de droits, cela ne donnera pas de protection aux cultivateurs.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que l'on devrait modifier le tarif de quelque manière, afin de le rendre plus clair, car, autrement, je suis convaincu qu'il y aura de la confusion. Mon honorable ami se rappellera qu'on lui a envoyé un mémoire du Nouveau-Brunswick, dans lequel on demandait de faire examiner les barils dans le but de s'assurer quelle espèce de lard ils contiendraient. Les gens devraient savoir quelle espèce de lard ils achètent. Dans notre province, les marchands de bois veulent la meilleure qualité de lard. Ils ont besoin de tout ce qu'il y a de meilleur, et ils désirent avoir le lard désossé de Chicago.

M. HESSON : J'avoue que, comme mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan), je ne puis voir la différence qui existe entre les différentes espèces de lard, qu'il soit importé sous le nom de lard, de jambon, ou de lard salé. Nous savons, cependant, que l'année dernière, nous avons importé 24,000,000 de livres de viande dans le pays, sur lesquelles nous avons payé un centin de droit par livre. D'après la discussion qui a eu lieu en cette chambre, j'ai lieu de croire que c'est là la viande dont les marchands de bois ont besoin surtout, car je comprends qu'ils se servent du gros lard gras qui est la qualité de lard que les cultivateurs peuvent produire. Ce lard a été importé en payant un centin de droit par livre, et trois milliers et demi de livres ont été importées en jambon et en lard salé, sur lesquelles l'on a payé deux centins par livre. Je crois qu'il est juste de dire que ce sont les classes ouvrières et les artisans qui ont dû acheter ce lard américain et qui ont payé ces deux centins de droit, tandis que les marchands de bois n'ont payé qu'un centin par livre. L'on veut encore faire pire. Si je comprends bien la proposition du ministre des finances, la position du peuple qui gagne sa vie dans les villages et les villes sera encore pire que ce qu'elle a été dans le passé. Je crois que la chambre a été jusqu'à présent induite en erreur dans l'interprétation de l'acte d'inspection et dans la présente classification.

Nous croyons que le but du gouvernement était d'encourager la production du gros lard, et nous sommes certains que les cultivateurs canadiens peuvent produire ce lard en abondance dans l'espace de six à neuf mois, c'est-à-dire, toute la quantité dont le Canada aura besoin. Je vois que, l'année dernière, le Canada a importé 24,000,000 de livres de viande, et je crois que tous ceux qui connaissent ce que le pays peut produire en viande et en menus grains, avoueront que nous pouvons produire toute cette viande nous-mêmes. La culture des menus grains pour la nourriture des animaux est certainement un meilleur moyen pour faire de l'argent, que de vendre ces grains en appauvrissant la fertilité des fermes. Il vaudrait bien mieux convertir ces grains en viande et de vendre ensuite la viande. Je vois qu'une livre de lard coûte six centins pour sa production. Les plus grands connaisseurs nous disent qu'un minot d'orge peut produire 13 livres de viande, et si vous multipliez cela par 6, votre minot d'orge se trouve vendu 78 centins. Le même argument s'applique avec encore beaucoup plus de force aux pois. Un minot de pois produit 15 livres de viande. L'on peut garder les cochons en pâturage

M. McMILLAN (Huron).

à bien peu de frais pendant l'été, et si le pâturage n'est pas bon, un cochon peut vivre avec l'ensilage tout comme les bêtes à cornes. Nous savons qu'un cochon peut trouver sa vie lui-même tout l'été, et après cela, si vous le mettez à l'engrais l'automne, et si vous le nourrissez à l'orge ou aux pois, vous pouvez vendre votre orge 78 centins le minot et vos pois, 90 centins. Outre cela, il vous reste encore les rebuts de l'animal sur la ferme qui contribuent à l'améliorer, au lieu de l'appauvrir en exportant les grains du pays à 35 ou 40 centins par minot d'orge.

L'on dit que les cultivateurs du pays, comme classe, ont été maltraités, dans le passé. Nous avons compris que le gouvernement avait adopté une politique qui devait donner de l'encouragement aux cultivateurs canadiens. Je vous lirai un écrit d'une personne qui a acquis de l'expérience dans le commerce du lard. C'est un cultivateur qui avait l'habitude d'engraisser un grand nombre de cochons pour vendre sur le marché, et il connaît ce dont il parle. Vous verrez que les cultivateurs étaient tous sous l'impression que la proposition du gouvernement au sujet de l'imposition d'un droit de 3 centins sur le lard américain, devait être faite de bonne foi. Voici ce qu'il dit :

Cette année, les cultivateurs pensent faire plus d'argent dans l'engrais des cochons que dans toute autre entreprise agricole. Examinez ceci : un minot de maïs peut produire 13 livres de lard. Ce n'est pas une probabilité, c'est un fait. Le lard vaut aujourd'hui 6 centins la livre. Alors, un minot de maïs converti en lard vaut 78 centins. On nous dira que les cultivateurs ne produisent pas beaucoup de maïs, et que dans certaines parties d'Ontario, ils n'en produisent pas du tout. Alors, un minot d'orge peut produire 13 livres de lard. Est-il rémunérateur de vendre l'orge 78 centins le minot ? Mais un minot de pois peut produire 15 livres de lard. Est-il rémunérateur de vendre les pois 90 centins le minot ? Allons un peu plus loin. On peut produire le lard autrement qu'avec de l'orge, du maïs ou des pois. Des cochons peuvent trouver leur vie eux-mêmes dans un bon pâturage, et lorsque le pâturage n'est pas bon, ils peuvent vivre d'ensilage comme les bêtes à cornes, et ils n'ont besoin de grains que pour les engraisser.

Si le gouvernement permet l'importation des cochons américains à 20 pour cent, et du lard américain moyennant un centin et demi par livre, il est bien coûteux que les cultivateurs du pays puissent retirer quelque bénéfice.

Pendant un an ou deux, les cochons vont être cher. L'année dernière nous avons importé pour la consommation locale 4,000 cochons, 8,000,000 de livre de saindoux et 23,000,000 de livres de lard. Les cultivateurs vont être capables d'augmenter leurs ventes ; et ceux qui ont étudié la chose, nous disent qu'on peut produire une livre de lard avec moins d'argent qu'il en faut pour produire une livre de bœuf. Il vaut mieux vendre le lard 6 centins que le blé à \$1 le minot.

Puisque l'on peut vendre notre orge 78 centins le minot et nos pois 90 centins en s'en servant pour l'engrais, comme le prouve un homme qui sait ce qu'il dit, les cultivateurs ne vont-ils pas se trouver grandement trompés à ce sujet ? On leur a donné lieu de croire qu'ils pouvaient faire de l'argent par l'engraisement des cochons et avec leurs grains, et que c'est de cette manière que leurs fermes leur donneraient le plus de profits. Il est très malheureux qu'on leur ait laissé croire cela un instant, si le gouvernement doit revenir sur la décision qu'il avait d'abord prise. Il peut chercher à nous mystifier sur la classification du lard. Mais il y a un fait frappant pour le peuple canadien ; c'est que 23,000,000 livres de viande ont été importées dans le pays l'année dernière, et que des droits de 1½ centins par livre ne prohiberont pas l'importation

du lard américain. L'on continuera d'en importer et nos producteurs de lard ne pourront pas soutenir la concurrence. Si des droits de 20 pour cent ne sont pas suffisants sur ces cochons gras, élevez-les à 30 ou 40 pour cent. Les cochons peuvent être engraisés en Canada, ils peuvent être engraisés avec profit par tous ceux qui s'y connaissent et qui y fait attention.

Je dis que malgré les demandes des marchands de bois—ce sont les hommes les plus riches en Canada aujourd'hui—il nous faut considérer une industrie bien plus importante que celle de ces marchands, il nous faut considérer la classe des petits cultivateurs qui cherchent à gagner leur vie dans la position la plus difficile où un homme puisse se trouver. J'espère que le ministre des finances reconsidérera cette question et qu'il nous donnera une entière satisfaction à ce sujet.

Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député de Grey (M. Sproule) qui trouve qu'il y a confusion dans la classification. Il y a bien peu d'employés de douane dans les différents ports où l'on importe le lard qui comprendront parfaitement cette classification. Nous avons ici des hommes qui ont quelque expérience en cette matière et qui ne s'accordent pas sur cette classification, ni sur la manière dont ce lard est coupé et mis en baril. Vous avez toutes les difficultés à ouvrir les barils pour les inspecter, et dans nombre de cas, les officiers ne s'y connaîtront pas. Dans ces circonstances, il vaudrait bien mieux imposer un droit de trois centins sur toute la viande importée et non-seulement sur le lard et le bœuf. Ontario, ainsi que l'Île du Prince-Edouard, cette île magnifique, peuvent produire assez de lard pour approvisionner les marchands de bois. J'espère que le ministre des finances ne faiblira pas; car s'il faiblissait il commettrait l'erreur la plus sérieuse qui ait été commise dans le cours de ce parlement. Je ne veux pas dire que le gouvernement puisse ne pas faire d'erreur dans le cours d'une session, mais cela serait la plus grande erreur qu'il pourrait commettre. Je demande que le vote se prenne sur cette question, quel qu'en soit le résultat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il n'y a pas de doute que la classe agricole va se trouver grandement trompée, si le ministre des finances persiste dans les vues qu'il semble partager cette après-midi. L'honorable ministre sait qu'actuellement le Congrès des États-Unis est à adopter le tarif McKinley. Dans l'Île du Prince-Edouard, nous produisons et nous exportons chaque année une quantité énorme de pommes de terre, et c'est surtout aux États-Unis que nous faisons ces exportations. Les droits que l'on se propose d'imposer sur les pommes de terre qui seront importées aux États-Unis vont nous exclure complètement de ce marché, et à moins que nos cultivateurs ne puissent utiliser ce produit à l'engrais des cochons, ils souffriront beaucoup de tort. L'on a laissé croire à la classe agricole, lorsque le ministre des finances a présenté ce tarif, qu'on lui accorderait sur cet article une protection que lui assurerait le marché canadien. Qu'est-ce que le ministre des finances a dit dans son discours? Il a dit :

L'on se propose de mieux protéger une autre série de produits de la grande classe agricole du pays. Nous pensons que dans un pays comme le nôtre, possédant de grands pâturages qui ne sont surpassés par ceux d'aucun pays du monde, qui voit se développer rapidement ses industries du beurre et du fromage, qui est sans rival pour la production des viandes de différentes espèces, nous pen-

sons, dis-je, que le temps est arrivé de protéger ses grandes industries par l'imposition de droits suffisants pour empêcher la concurrence dont elles ont maintenant à souffrir de la part de la république voisine.

L'honorable ministre a promis d'imposer des droits suffisants. Quelle est sa proposition? Il propose que les principales espèces de lard qui seront importées dans le pays soient frappées d'un droit d'un centin à un centin et demi, voilà tout. Les marchands de bois en cette chambre lui disent que l'augmentation d'un demi centin par livre n'empêchera pas l'importation du lard. Mais l'honorable ministre voulait imposer un droit tel, qu'il prohiberait cette importation et assurerait le marché canadien à nos cultivateurs. Il a dit, de plus :

Il n'y a aucune raison au monde, suivant moi, pour que le Canada ne produise pas toute la viande nécessaire pour la consommation locale, et qu'il ne devienne pas un pays exportateur de ces différentes espèces de viande à l'étranger, c'est dans le but de favoriser ces industries, que le gouvernement est venu à la conclusion de protéger les cultivateurs en augmentant ainsi les droits sur ces viandes.

Que fait l'honorable ministre? Il impose un droit de \$6 par baril sur une espèce de lard qui ne nous fait aucune concurrence. Il sait que le lard ordinaire importé des États-Unis vient ici en entrepôt; que les importateurs de Halifax, de St. Jean, de Montréal et de Québec importent tout leur lard en entrepôt, et que peu leur importe que les droits soient de \$6 ou de \$16 sur le lard étranger que l'on importe ici en franchise et en entrepôt. Quel marché va-t-on assurer au cultivateur? Il n'y aura qu'une augmentation d'un demi-centin par livre sur le lard qu'emploient les marchands de bois; de sorte que la promesse que l'honorable ministre a faite aux cultivateurs ne sera pas remplie, et qu'il va les tromper. On n'accordera pas aux cultivateurs une protection suffisante pour leur assurer notre marché. Avec le tarif-McKinley qui va, en réalité, prohiber l'exportation des pommes de terre aux États-Unis, les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard n'auront aucune protection. L'honorable député qui a adressé la parole en dernier lieu a parlé de la qualité de lard que l'Île du Prince-Edouard peut produire. Je n'ai aucun doute que nous pouvons approvisionner les marchés du Nouveau-Brunswick et de la nouvelle-Ecosse et qu'il nous restera encore un excédant. Mais si le ministre des finances persiste dans sa décision au sujet des droits sur les viandes, tel qu'il l'a annoncé cette après-midi, il n'aura pas tenu sa promesse. Il trompera les cultivateurs, et je proteste contre cela.

M. TAYLOR : Tous ceux qui me connaissent savent que je suis protectionniste. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation de l'année dernière que nous avons importé pour \$2,300,000 de lard de toutes sortes, de saindoux et de produits du cochon. Examinons ce fait pendant un instant, à un point de vue pratique. Les marchands de bois ou ceux qui importent ces produits pour ce montant ont un article marchand, et s'ils exportent ensuite cet article, le Canada ne se trouve pas dans une position pire qu'auparavant. Mais nous avons envoyé \$2,300,000 de notre argent aux États-Unis pour l'achat de ces produits. Supposons qu'ils auraient été consommés ici; le lard serait consommé, mais notre argent serait parti. Si, cependant, nous achetons des cultivateurs canadiens, le lard sera aussi consommé, mais l'argent restera dans le pays. En examinant la question à ce point de vue, à un

point de vue national, il est évident que notre devoir est de protéger le lard.

Afin qu'il n'y ait pas de difficulté au sujet de la classification du lard ordinaire, du lard désossé et du lard coupé en petits morceaux, je proposerai que toutes les espèces de lard salé et de bœuf salé qui seront mises en baril, soient frappées d'un droit de deux centins par livre ou de \$4 par baril; et que les viandes fraîches de toutes sortes, le jambon et les viandes fumées, excepté le lard salé et le bœuf salé, soient frappés d'un droit de trois centins par livre. Nos cultivateurs seraient alors aussi bien protégés que le sont les manufacturiers. Deux centins par livre équivaient à un droit de 35 pour cent sur le lard, si nous prenons la valeur moyenne du lard dans le cours de l'année sur les marchés des Etats-Unis. Cela ferait \$6 par quintal, ce qui serait un haut prix, car \$5 est probablement une juste moyenne du prix du lard aux Etats-Unis. Je crois que ce serait la meilleure solution de la difficulté au sujet des classifications du lard ordinaire, du lard désossé, et du lard coupé en longs morceaux.

M. BAIRD: Je ne m'attendais pas à parler sur ce sujet, mais je suis obligé de le faire dans l'intérêt de ma province. Je sais qu'il est très difficile dans une Confédération aussi étendue de concilier tous les intérêts sur une question de tarif; mais si l'Ontario peut produire autant de lard qu'on le dit, les députés de cette province devraient être convaincus que l'imposition d'un droit de \$3 par baril ou d'un centin et demi par livre, serait une protection suffisante. Les marchands de bois et les pêcheurs du Nouveau-Brunswick sont bien prêts à supporter une part raisonnable de la taxe dans l'intérêt des cultivateurs; mais si vous leur imposez une taxe excessive, ce serait bien différent. Ils croyaient qu'on imposerait une taxe d'un centin et demi par livre ou de \$3 par baril.

Quant à la distinction entre le lard ordinaire et le lard désossé, ils espéraient qu'on n'imposerait pas des droits différentiels sur ces deux espèces de lard.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a dit avec raison qu'on aurait beaucoup de difficultés pour l'inspection. Des hommes d'expérience disent que l'inspection du lard cause beaucoup de dangers. S'il est nécessaire d'ouvrir chaque baril de lard pour s'assurer que c'est du lard désossé ou du lard ordinaire, l'inspecteur sera obligé de vider une partie de chaque baril; même il sera probablement obligé de l'ouvrir au deux bouts, de sorte qu'il sera presque impossible par la suite de le rendre étanche. De plus, si le sel se perdait, le lard pourrait bien se corrompre. J'avais espéré, et j'espère encore, que le gouvernement trouverait moyen de ne pas faire de distinction entre les différentes espèces de lard employées par les marchands de bois, parce que si vous imposez des droits plus élevés sur une espèce de lard que sur une autre, vous forcerez tout simplement le consommateur à acheter du lard ordinaire, de sorte que le gouvernement ne retirera aucun avantage. Le point le plus important est le montant de droits que vous voulez imposer sur le lard. Je dis qu'un droit de \$6 par baril serait trop élevé, et les gens riches de la province d'Ontario devraient avoir un peu d'égards pour ceux des provinces maritimes qui ne peuvent produire le lard aussi facilement qu'on le dit, et je crois que l'on a raison; il n'est pas nécessaire d'imposer des droits prohibitifs sur cet article. Nous admet-

M. TAYLOR.

tons volontiers que le Canada peut produire le bœuf dont il a besoin, et nous ne disons rien des droits que l'on veut imposer sur cet article. Mais dans l'intérêt des marchands de bois et des pêcheurs, je demande avec instance que l'on ait quelque considération pour ces gens et que l'on n'élève pas les droits à plus de \$3 par baril.

M. HESSON: En réponse à l'honorable préopinant, je puis dire que bien que les cultivateurs d'Ontario puissent supporter une concurrence juste et raisonnable dans le pays, il leur est complètement impossible de supporter celle que leur font les producteurs de l'Ouest qui peuvent acheter le maïs à dix centins le minot. L'honorable député doit savoir que bien qu'un cultivateur puisse produire l'orge, ou les pois, ou même le maïs— nous avons produit 17,000,000 de boisseaux de maïs en épis dans l'Ontario, l'année dernière—il ne peut produire ce maïs à 10 centins le boisseau. Aucun homme sensé ne peut s'attendre à ce qu'un cultivateur canadien qui veut engraisser ses animaux avec cette nourriture, puisse supporter la concurrence avec le cultivateur de l'Ouest, à moins qu'on ne le protège. Le lard américain ne vaut pas le lard canadien, et tout le monde sait cela. Tous ceux qui connaissent le lard préfèrent toujours le nôtre à celui de l'Ouest américain. Mais il est impossible que nos cultivateurs puissent engraisser des cochons pour pouvoir faire la concurrence aux Américains, parce qu'il leur faut payer des droits sur le maïs qu'ils ne peuvent produire à aussi bon marché que dans les Etats de l'Ouest. Ce que nous voulons, c'est la protection contre le bœuf et le lard américain, sans détruire les chances et les espérances de nos cultivateurs au moyen d'une compétition injuste. Les honorables députés de la gauche ont souvent déclaré que les cultivateurs canadiens n'étaient pas suffisamment protégés, et j'espère que maintenant qu'ils ont l'occasion de les protéger, ils montreront leur honnêteté en se déclarant en faveur de ces droits.

M. WHITE (Renfrew): Je n'aurais pas fatigué la chambre plus longtemps au sujet de cette question, n'eussent été les observations qui sont tombées de la bouche de mon hon. ami d'Iberville (M. Béchard). Il a dit que les intérêts des cultivateurs et des marchands de bois sont opposés. J'ai compris qu'il a dit—et je crois que c'est une singulière théorie de la part d'un membre du grand parti libéral—qu'il est parfaitement juste de mettre les marchands de bois à contribution; en d'autres termes, voler les marchands de bois pour en faire bénéficier les cultivateurs. S'il y a un principe, M. l'Orateur, que les honorables députés de la gauche ont prononcé depuis que j'ai l'honneur de siéger dans ce parlement, c'est bien celui de ne pas pressurer une classe de la société au bénéfice d'une autre classe, et s'il y a un principe qu'ils ont critiqué, c'est celui de la politique nationale; car ils ont toujours prétendu que cette politique avait l'effet de voler une partie de la société dans le but d'enrichir l'autre partie. C'est donc avec beaucoup de peine que j'ai entendu les observations de mon honorable ami (M. Béchard), surtout parce que, d'après ma propre expérience, je suis venu à la conclusion qu'il n'y a aucun conflit entre les intérêts des marchands de bois et ceux des cultivateurs. A tout événement, dans mon comté, le marchand de bois a été le premier pionnier qui a ouvert le pays à la colonisation. Les marchands de bois ont

commencé à coloniser des districts qui se sont ensuite remplis de cultivateurs prospères. Non-seulement cela, M. l'Orateur, mais les marchands de bois ont assuré aux cultivateurs de ces nouvelles colonies, des marchés locaux à des prix plus élevés qu'ils auraient pu obtenir dans d'autres circonstances, et voilà pourquoi je prétends que mon honorable ami n'a pas raison de dire que les intérêts des marchands de bois sont opposés à ceux des cultivateurs.

Je ne suis pas ici pour dicter au gouvernement quels sont les droits qu'il doit imposer sur les articles qui forment le sujet de cette discussion. L'honorable ministre des finances et le ministre des douanes, après avoir longuement délibéré, sont venus à la conclusion de soumettre au gouvernement la proposition d'imposer des droits d'un centin et demi sur chaque livre de gros lard. Il me semble que ce que nous avons à demander à ces honorables ministres c'est de déclarer devant la chambre, d'une manière précise, quelles espèces de lard pourront être importées en Canada en payant ce montant de droit.

Le ministre des finances et le ministre des douanes ont déclaré que leur intention est de permettre l'exportation d'une certaine espèce de lard, telle que définie par l'acte d'inspection générale, en payant des droits d'un centin et quart par livre.

L'acte d'inspection générale déclare que le lard ordinaire est le lard de côtes provenant des cochons pesant au moins 200 livres. Je ne crois pas que la définition du mot "lard de côte" soit parfaitement ce que mon honorable ami de Queen (M. Davies) comprend. Si j'ai bien compris l'honorable député, M. l'Orateur, il définit le lard de côtes les morceaux de lard qui contiennent les côtes. Si l'on enlève les côtes de ces morceaux de lard, il me semble que c'est aussi bien encore du lard mess que si on laissait les côtes dans la viande.

Une VOIX : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Mon honorable ami dit "non," mais je voudrais savoir où est la différence, si vous prenez une certaine partie d'un porc et que vous appelez cela du lard mess vous pouvez en dire autant après que les côtes ont été enlevées. Un poisson n'est pas moins poisson après que vous en avez ôté les arêtes.

Je dis donc, que bien que je n'aie pas à dicter au ministre des finances ni au ministre des douanes quelle définition ils doivent donner à cette espèce particulière de lard que l'on veut laisser exporter à des droits moindres, cependant, leur devoir est de laisser connaître à la chambre et au pays quelle est l'espèce de lard dont ils permettent l'exportation à des droits de 1½ centin par livre. J'approuve parfaitement les remarques de l'honorable député de Russell (M. Edwards), lorsqu'il a dit que l'espèce de lard que nous appelons lard dessossé dans cette partie du pays, ne correspond peut-être pas au lard que l'on désigne sous le même nom dans les provinces maritimes; car là, on entend dire lard dont on a enlevé les os. Je ne sais pas si le gouvernement est prêt à reconnaître que cela est du lard mess ou non; mais ce que je veux, c'est qu'il déclare en termes précis, afin que les exportateurs ne puissent pas s'y tromper, quelle est l'espèce de lard que l'on peut exporter à des droits de 1½ centin par livre, et quelle est l'autre espèce sur laquelle il faudra payer 3 centins. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que dans mon opinion, il n'est pas pos-

sible d'importer du lard qui tombe sous la définition ou la description mentionnées dans l'acte d'inspection générale. Cet acte dit que tous les barils de lard devront être marqués à l'un des bouts; cependant, les barils de lard ordinaire importés des Etats-Unis ne portent aucune marque. Tout ce que l'on fait, c'est qu'à l'un des bouts du baril, l'on donne le nom et la description du lard qu'il contient. Je dis donc, dans les circonstances, que le gouvernement doit définir, sans ambiguïté, ce qu'il entend par lard ordinaire, et qu'il doit déclarer au public quelle espèce de lard pourra être exportée à des droits de 1½ centin par livre, et quelle autre espèce sera frappée de 3 centins de droit.

M. FOSTER : Si la chambre veut me le permettre, je saisirai cette occasion pour donner quelques autres explications à ce sujet. Je crois que c'est une accusation gratuite de la part des députés de la gauche et de la droite de dire que le gouvernement cherche à tromper la chambre ou le pays au sujet de cette question. Le gouvernement a été franc depuis que cette question est venue devant la chambre. J'ai déclaré dans l'exposé budgétaire ce que mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a cité, c'est-à-dire que le gouvernement se proposait d'imposer un tarif protecteur sur les viandes.

Une VOIX : Des droits adéquats.

M. FOSTER : Sans doute, j'ai dit un tarif adéquat et je le soutiens encore. Dix minutes plus tard, j'ai déclaré que tels étaient les droits que le gouvernement se proposait d'imposer comme étant des droits adéquats, et ce sont les mêmes droits que nous maintenons aujourd'hui, à l'exception de ceux sur le bœuf salé en baril lesquels ont été réduits à 2 centins par livre. Le gouvernement a cru que c'était une protection adéquate, tel qu'il l'a déclaré à la chambre, et depuis ce temps-là, l'on n'a jamais cherché à tromper la chambre ou qui que ce soit sur les intentions du gouvernement. Lorsqu'on a demandé ce que l'on entendait par lard mess dont on permettrait l'exportation à un centin et demi, par livre, l'on n'a pas cherché de faux-fuyants. Il y a deux ou trois jours, lorsque mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) a posé la question, je lui ai répondu que le gouvernement considérait que le lard dessossé tombait sous la définition donnée par l'acte d'inspection générale—non seulement ce qui est connu ici généralement sous le nom de gros lard, mais ce que l'on entend aussi sous ce nom dans les provinces maritimes—et qu'il en était ainsi pour le lard dessossé en longs morceaux, qui est le même que le lard ordinaire provenant de la même qualité de cochons, et pris dans la même partie de l'animal, excepté que l'on a enlevé les côtes. Le gouvernement n'a pas cherché alors à tromper la chambre à ce sujet; et aujourd'hui, lorsqu'on a de nouveau posé la question de l'autre côté de la chambre j'ai encore déclaré en tous points ce que j'ai déclaré lorsque les résolutions concernant le tarif ont été déposées devant la chambre. Voilà ce qui en est quant à ce sujet.

Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami de Renfrew (M. White), lorsqu'il dit qu'il est de la plus haute importance qu'il n'y ait pas d'erreur ou d'ambiguïté sur cette question, et que la chambre, le pays et les employés du gouvernement doivent savoir exactement quelle espèce de lard pourra être importée moyennant certains droits, et quelle espèce pourra être importée

moyennant des droits plus élevés. Pour arriver à ce but, je crois que vu que cette discussion s'est élevée sur un item qui a déjà été adopté devant le comité, et vu qu'il n'y a pas actuellement d'item sous discussion, le meilleur moyen serait de cesser cette discussion actuellement, et le gouvernement prendra en considération la définition du lard mess, de sorte que, dans un jour ou deux, la question pourra se soulever de nouveau, et nous pourrions alors l'étudier plus à fond.

M. IVES : L'honorable ministre des finances me permettra-t-il de lui demander si, d'après l'acte d'inspection, il y a une partie du cochon entre la hanche et l'épaule, qui ne puisse faire du lard mess ; et si oui, quelle est cette partie ?

M. FOSTER : Je pense que c'est la partie dans les côtes.

M. IVES : Entre la hanche et les côtes, il y a la longe. Vous rencontrez encore là une difficulté qui, évidemment, va causer une foule d'ennuis au sujet de cette question. Il s'agit de savoir si la longe tombera sous la définition donnée par l'acte d'inspection comme étant du lard mess, et tout le monde sait qu'il ne peut y avoir de raison pour ne pas frapper cette viande de 3 centins de droit, et l'autre viande d'un centin et demi seulement.

M. BÉCHARD : Je désire dire un mot au sujet de ce que l'honorable député de Renfrew-nord a déclaré.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je dirai à mon honorable ami que cette discussion est hors d'ordre et irrégulière, et si elle doit se continuer, elle devra se faire sur une motion. L'item a été adopté par la chambre il y a quelques jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La discussion se fait sur une motion présentée par l'honorable ministre demandant que le comité leve sa séance et fasse rapport.

M. FOSTER : Il n'y a pas de motion de présentée.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Il y a différents moyens par lesquels cette discussion pourrait se continuer et être dans l'ordre.

M. JONES (Halifax) : J'ai simplement demandé à l'honorable ministre d'expliquer le point que j'ai soulevé, et la discussion a pris de plus grandes proportions que je ne le pensais ; mais je crois que la proposition que vient de faire l'honorable ministre est juste, car il va étudier la question et il nous fera connaître plus tard à quelle décision le gouvernement est arrivé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que nous devrions accepter sans plus de discussion la proposition de l'honorable ministre ; mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il a promis d'accorder une protection adéquate, et que les marchands des deux côtés de la chambre ont déclaré que des droits d'un centin et demi par livre sur le lard déossé n'auront pour effet de prohiber l'importation de cette espèce de lard.

Résolution 2 (27 mars).

M. FOSTER : Vous vous rappellerez que lorsque j'ai parlé de ces items, cela avait été omis. C'est une abolition de l'article qui a été modifié de manière à le rendre conforme aux dispositions qu'il contient depuis.

M. FOSTER.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quant aux droits sur la chaux, la conduite du gouvernement pourra avoir pour effet de détruire une industrie importante et naissante dans le Nouveau-Brunswick, industrie qui produit aujourd'hui mille barils par jour. Il est probable que les Américains vont adopter des droits prohibitifs, ce qui aura pour effet de détruire cette industrie.

M. FOSTER : Quant à cela, je puis dire que la chaux est un des articles mentionnés dans l'offre statutaire de 1888. Le gouvernement est parfaitement libre ou de réduire les droits ou de les abolir complètement, et c'est une question au sujet de laquelle il n'est pas nécessaire d'adopter de tarif. Je crois qu'il ne serait pas sage pour nous d'en parler dans le tarif, avant que nous sachions quelle législation nous aurons avec les Etats-Unis à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Et à propos des arbres fruitiers ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Ceux qui sont intéressés à ce que les Etats-Unis n'augmentent pas les droits, disent que la conduite du gouvernement neutralise leurs efforts, et que les Américains vont adopter des droits prohibitifs.

M. FOSTER : Les efforts des personnes intéressées à ne pas élever le droit sur la chaux, à Washington, n'ont pu être affectés par les actes de notre gouvernement, car nous n'avons rien fait en ce qui concerne la législation relative au tarif.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai parlé de l'inaction du gouvernement.

M. FOSTER : En réponse aux représentations réitérées des habitants de Saint-Jean, le gouvernement a fait connaître qu'il n'était pas nécessaire que le parlement s'occupât de la question de la chaux, et que ce gouvernement s'entendrait avec celui des Etats-Unis, soit pour réduire le droit, ou pour le supprimer tout-à-fait.

M. IVES : Cette question doit être considérée sous deux aspects. L'honorable député de Saint-Jean parle comme si le Nouveau-Brunswick était la seule partie du Canada qui produise de la chaux. Il parle d'un millier de barils par jour, comme étant le produit des carrières situées dans le voisinage de Saint-Jean, mais les carrières des Cantons de l'Est en produisent autant ; une grande quantité de cette chaux est vendue dans la partie méridionale de la province de Québec, aux fabricants de pâte à papier. Dix à quinze charges de wagons sont peut-être déposées tous les jours dans cette partie de la province de Québec, et si le droit imposé sur cet article était supprimé, on pourrait le faire venir de Saint-Albans. Si le gouvernement abolit le droit imposé sur la chaux et ouvre les portes aux produits des carrières de Saint-Albans, il va causer des dommages sérieux aux carrières des Cantons de l'Est. En ce qui concerne la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, nous avons étudié un peu cette question dans les Cantons de l'Est et nous sommes portés à croire que la politique suivie par notre gouvernement sur la question de la chaux n'affecterait en rien la politique du gouvernement américain. Les habitants de Rockland remuent sans doute ciel et terre pour que les droits soient augmentés, afin de fermer la porte à la chaux de Saint-Jean, et s'ils peuvent exercer assez d'influence politique, ils

réussiront, mais cela ne touche en rien à la ligne de conduite que nous pouvons adopter ici.

Le comité rapporte les résolutions suivantes :

1. Résolu. Qu'il est opportun de modifier le chapitre 33 des statuts révisés du Canada, intitulé: *Acte concernant les droits de douane*, comme il suit:—

1. En abrogeant le premier article du dit acte et le remplaçant par le suivant:—

Dans le présent acte, et dans tout autre acte relatif aux douanes, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

(a) L'expression ou l'abréviation "ad val." représente et a la signification des mots *ad valorem*;

(b) Les initiales "N.S.A." représentent et ont la signification des mots "non spécifié ailleurs";

(c) Les initiales "N.A.P." représentent et ont la signification des mots "non autrement prévu";

(d) Les initiales "L.S.M." représentent et ont la signification des mots "livré sous mât";

(e) L'expression "gallon" signifie un gallon impérial;

(f) L'expression "tonne" signifie deux mille livres avoirdupois;

(g) L'expression "de preuve" ou "spiritueux de preuve" lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux de la force de preuve telle que constatée par l'hydromètre de degrés Sykes;

(h) L'expression "jauge" lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon de Stubbs;

(i) L'expression "diamètre," lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie la mesure réelle du diamètre intérieur;

(j) L'expression "feuille" ou "feuilles" lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie des feuilles ou plaques de pas plus de trois-seizièmes de pouce d'épaisseur;

(k) L'expression "plaque" ou "plaques" lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie des plaques ou feuilles de plus de trois-seizièmes de pouce d'épaisseur.

2. En décrétant que les définitions données à l'article deux de l'acte des douanes, chapitre trente-deux des statuts révisés, tel que modifié, s'appliqueront, à moins que le contexte ne s'y oppose, au présent acte et en formeront partie; et que tout pouvoir conféré au gouverneur en conseil par le dit acte des douanes de transférer des effets imposables sur la liste des effets qui peuvent être importés en franchise, ne sera ni abrogé ni modifié par le présent acte.

3. En abrogeant le premier paragraphe de l'article cinq du chapitre 33 des statuts révisés du Canada, en premier lieu cité et le remplaçant par le suivant:

L'importation d'aucun des effets énumérés à l'annexe D est par le présent prohibée, et s'il en est importé, ils deviendront par là même confisqués à la Couronne et seront immédiatement détruits; et quiconque importera quelqu'un de ces effets encourra, dans chaque cas, une amende de deux cents piastres."

4. En décrétant que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparations, ou en les embouteillant ou empaquetant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire ou de commerce, seront, sans égard à leur prix de revient, éva luées pour les droits et les droits seront acquittés sur ces préparations à la valeur marchande ordinaire, dans le pays d'où elles auront été importées, de la préparation complétée, lorsqu'elle est embouteillée ou empaquetée ou étiquetée sous ce nom de propriétaire ou de commerce, moins le coût réel de la main-d'œuvre et des matériaux employés en Canada, pour en compléter la fabrication, ou pour embouteiller ou empaqueter et étiqueter ces préparations.

5. En décrétant que des règlements concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le ministre des douanes, et que les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillonner et éprouver ces mélasses et sirops; et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles, quant aux droits auxquels ils seront assujétis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du ministre, et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

6. En décrétant que tous effets ou colis du crû du Canada, ou produits ou fabriqués en Canada, et en ayant été exportés dans l'intention de les y rapporter, seront admis en franchise lors de leur réimportation en Canada, pourvu que ces effets ou colis aient été déclarés à l'exportation et estampés ou marqués par un percepteur du préposé compétent des douanes, et que leur identité soit parfaitement reconnue par le percepteur ou préposé compétent au port ou lieu où ils seront ainsi réimportés; et pourvu, de plus, que ces effets ou colis soient restés la propriété de la personne ou des personnes qui les aura ou auront, exportés, et que cette réimportation ait lieu sous un an de la date de leur exportation.

7. En décrétant que toute personne qui, sans excuse légale, dont la preuve sera faite par la personne accusée, enverra ou emportera en Canada, ou qui, étant en Canada, aura en sa possession, quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli et utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou ce blanc est exact ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres, ou d'un emprisonnement de douze mois au plus, ou des deux peines à la fois, à la discrétion de la cour; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite d'après un en-tête ou blanc de compte de ce genre, seront confisqués.

8. En retranchant à l'annexe A du dit acte les en-têtes suivants, savoir:—

Les mots "Acier et acier ouvré, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'item 7 de la dite annexe;

Les mots "Arbres—Arbres fruitiers, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'article 24 de la dite annexe;

Les mots "Céréales, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'article 76 de la dite annexe;

Les mots "Coton ouvré, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'article 115 de la dite annexe;

Les mots "Fer et fer ouvré:—" qui précèdent immédiatement l'item 171 de la dite annexe;

Le mot "Fourrures," qui précède immédiatement l'item 219 de la dite annexe;

Les mots "Fruits frais," qui précèdent immédiatement l'item 222 de la dite annexe;

Les mots "Fruits secs," qui précèdent immédiatement l'item 229 de la dite annexe;

Les mots "Instruments aratoires, savoir:—" qui précèdent immédiatement l'item 261 de la dite annexe;

Les mots "Laines et lainages," qui précèdent immédiatement l'item 268 de la dite annexe;

Le mot "Légumes," qui précède immédiatement l'item 276 de la dite annexe;

Les mots "Liquides, etc.," qui précèdent immédiatement l'item 286 de la dite annexe;

Le mot "Pianos," qui précède immédiatement l'item 356 de la dite annexe;

Le mot "Pierres," savoir:—" qui précèdent immédiatement l'item 359 de la dite annexe;

Les mots "Poudres et autres matières explosives," qui précèdent immédiatement l'item 381 de la dite annexe;

Les mots "Sucre, sirops et mélasses," qui précèdent immédiatement l'item 428 de la dite annexe;

Le mot "Tabacs," qui précède immédiatement l'item 443 de la dite annexe;

Les mots "Verre et verreries," qui précèdent immédiatement l'item 461 de la dite annexe;

Le mot "Voitures," qui précède immédiatement l'item 480 de la dite annexe.

2. Résolu. Qu'il est à propos d'abroger les items suivants des annexes A, B et C du chapitre trente-trois, des Statuts révisés, intitulé: *Acte concernant les droits de douanes*, savoir:

Annexe B. Les items numérotés 3, 6, 15, 217, 241, 388, 138, 76, 289, 384, 151, 92, 86, 445, 104, 244, 398, 472, 60, 61, 135, 153, 154, 111, 118, 130, 184, 373, 350, 224, 313, 461, 469, 464, 468, 465, 466, 446, 462, 470, 284, 381, 99, 316, 260, 68, 236, 157, 403, 404, 1, 374, 73, 142, 145, 397, 399, 278, 478, 474, 476, 13, 320, 328, 256, 257, 349, 351, 352, 353, 354, 341, 342, 110, 137, 347, 394, 395, 69, 226, 95, 413, 423, 407, 389, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 159, 132, 426, 427, 360, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 441, 446, 170, 442, 215, 346, 55, 279, 459, 477, 317, 218, 216, 47, 268, 271, 281, 282.

Annexe B. Les items numérotés 489, 490.

Annexe C. Les items numérotés 513, 751, 517, 518, 519, 730, 789, 768, 525, 526, 514, 536, 787, 788, 534, 549, 631, 586, 551, 552, 691, 559, 739, 602, 683, 732, 590, 595, 597, 570, 598, 529, 581, 585, 331, 564, 803, 603, 597, 599, 645, 606, 739, 790, 616, 781, 622, 633, 659, 790, 811, 539, 654, 579, 664, 600, 675, 601, 752, 686, 682, 558, 630, 780, 706, 710, 711, 715, 600, 624, 663, 718, 724, 793, 641, 744, 580, 756, 755, 753, 754, 663, 767, 766, 653, 528, 571, 775, 776, 777, 509, 782, 635, 791, 801, 809, 553, 763, 639, 557, 677, — et d'établir de nouvelles dispositions en leur lieu et place en ajoutant ce qui suit aux dites annexes, respectivement:—

ANNEXE A.

1. Acide, acétique et pyroigneux, N.S.A., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon d'une force quelconque n'excédant pas la force de preuve et, pour chaque degré de force dépassant la force de preuve, un droit de surcroît d'un centin. La force de preuve est égale à 6 pour cent d'acide absolu, et la force du produit sera dans tous les cas déterminé de la façon qui sera prescrite par le gouverneur en conseil.
2. Acide, acétique et pyroigneux de toute force, importé par des teinturiers, des indiennes ou des fabricants d'acétates ou de couleurs, pour être employé exclusivement dans la teinturerie ou dans l'impression des indiennes, ou dans la fabrication d'acétates ou de couleurs dans leurs propres établissements, selon les règles qui pourront être établies par le gouverneur en conseil, un droit de vingt-cinq centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.
3. Phosphate acide, trois centins par livre.
4. Pierres précieuses, N.S.A. polies mais non montées ni autrement ouvrées, et imitations, dix pour cent *ad valorem*.
5. Animaux vivants, savoir : bêtes à cornes, moutons et cochons, trente pour cent *ad valorem*.
6. Fleurs artificielles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
7. Plumes de toutes espèces, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
8. Graisse pour voitures, un centin par livre.
9. Barils contenant du pétrole ou des produits de pétrole ou des mélanges dans lesquels entre du pétrole, lorsque les produits ainsi contenus sont assujétis à un droit spécifique, quarante centins chacun.
10. Ceintures chirurgiques ou brayers, et suspensoirs de toute espèce, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
11. Cirage pour souliers et cure de cordonniers, et vernis à souliers, à harnais et à cuir, et savon à harnais, trente pour cent *ad valorem*.
12. Livres d'annonces, images et pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, mercuriales ou listes de prix illustrées, calendriers et almanachs d'annonces illustrées, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromatopies, oléographies, photographies et autres cartes, images ou autres œuvres d'art similaires, produites par tout autre procédé que par la peinture artistique ou le dessin, soit pour des fins d'affaires ou d'annonces ou non imprimées ou estampées sur papier, carton, ou autre matière, N.S.A., six centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.
13. Cartes géographiques, topographiques et astronomiques, cartes marines et globes, N.S.A., vingt pour cent *ad valorem*.
14. Journaux ou éditions supplémentaires, ou parties, partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés en Canada, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
15. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre ou aux porteurs, traites, et tous ouvrages semblables non signés, et têtes de comptes, enveloppes, reçus, cartes et autres formules commerciales en blanc, imprimés ou lithographiés, ou imprimés sur plaques d'acier, de cuivre ou autres, et autres matières imprimées, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
16. Outils et instruments de relieurs, y compris les machines à régler et percaline, dix pour cent *ad valorem*.
17. Boîtes à ouvrage de fantaisie, écri-toires, boîtes à gants, à mouchoirs, de manucure, à parfums, à toilettes, et boîtes de fantaisie pour les fumeurs, et tous articles de fantaisie semblables en os, en écaille, corne, ivoire, bois, cuir, peluche, satin, soie, satinette ou papier, poupées et jouets de toutes sortes, y compris les machines à coudre d'une valeur de pas plus de deux piastres, et jouets d'enfants; ornements en albâtre, spath, ambre, terra cotta ou composition; statuettes, et ornements en russades, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
18. Cuivre en lames, pour filets d'imprimerie, non finis, et cuivre en lames ou en feuilles de moins de quatre pouces de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.
19. Bretelles et parties de bretelles, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
20. Riz, non nettoyé ni décortiqué, ou paddy, dix-sept et demi pour cent *ad valorem*.
21. Farine de blé, soixante-quinze centins par baril.
22. Boutons en ivoire végétal, ou ivoire, dix centins approx et vingt pour cent *ad valorem*.
23. Boutons de sabot, caoutchouc, vulcanite, ou de composition, cinq centins par grosse et vingt pour cent *ad valorem*.
24. Tapis, paillasons et nattes de chanvre; doublures de tapis et coussinets d'escalier, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
25. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et cigarettes et boîtes pour les contenir, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
26. Horloges et pendules, et boîtes d'horloges et de pendules de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
27. Ressorts et mouvements d'horloges et de pendules autres que pour les horloges de tour, complets ou en parties, dix pour cent *ad valorem*.
28. Couvertures de chevaux, formées, N.A.P., trente pour cent *ad valorem*.
29. Nattes et paillasons en fibres de coco, trente pour cent *ad valorem*.
30. Pâte de cacao et chocolat et autres préparations de cacao, non sucrée, quatre centins par livre.
31. Pâte de cacao et autres préparations de cacao contenant du sucre, cinq centins par livre.
32. Extrait de café ou substitués de café de toutes sortes, cinq centins par livre.
33. Faux-cols en coton, toile ou cellulose, vingt-quatre centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
34. Peignes de toutes sortes pour la parure et la toilette, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
35. Etoffes de couleur, tissées en tout ou en partie de fil de coton teint ou coloré, ou de fil de jute, ou en partie de fil de jute et en partie de fil de coton ou d'autre matière, à l'exception de la soie, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
36. Sangle non-élastique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
37. Sangle élastique, trente pour cent *ad valorem*.
38. Cuivre rouge, vieux et en morceaux, en gueuses, barres, baguettes, boulois, lingots, feuilles et double, non polis ou vernissés, et en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent *ad valorem*.
39. Cuivre, ouvré, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
40. Cuivre en feuilles ou en bandes de moins de quatre pouces de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.
41. Cordages de coton et cordes de coton tressée, trente pour cent *ad valorem*.
42. Cordage de toute espèce, N.S.A., un centin et un quart par livre et 10 pour cent *ad valorem*.
43. Denims, drills, coutils, guingamps, plaid, cotons ouatés ou peluchés, flanelles, tennis-cloth, ou zéphirs rayés, toiles et drills teints ou colorés, cotons à chemise carrelés et rayés, cotonnades, doekings de coton, étoffes à pantalons, et étoffes similaires, deux centins par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*.
44. Fil de coton à coudre en écheveaux, blanchi ou non à trois et six brins, douze et demi pour cent *ad valorem*.
45. Jeans et coutils, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de corsets ou de garnitures de robes pour être employés dans leurs propres fabriques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
46. Manchettes de coton, de toile ou de cellulose, ou xyloite, quatre centins par paire et trente pour cent *ad valorem*.
47. Rideaux confectionnés, garnis ou sans garniture, trente pour cent *ad valorem*.
48. Harnais et filets pour jeu de paume, et autres articles fabriqués avec de la ficelle, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
49. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égouts, tuyaux d'intérieur de cheminée, ou ventouses, et blocs inverses, vernis ou non, tuiles de terre, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
50. Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent *ad valorem*.
51. Plumes, savoir : plumes d'autruche et de vautour, préparées, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
52. Pommes, 40 centins par baril y compris le droit sur le baril.
53. Mûres, groseilles, framboises et fraises, N.S.A., trois centins par livre, le poids du colis compris dans le poids assujéti au droit.
54. Cerises et groseilles à grappes, un centin par pinte.
55. Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau.
56. Pêches N. A. P., un centin par livre—le poids du colis compris dans le poids assujéti au droit.
57. Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

57. Objets de cristallerie et de verrerie ornementée fabriqués expressément pour être montés en métal plaqué d'argent à l'usage de la table, lorsque ces objets sont importés par les fabricants de plaqués, vingt pour cent *ad valorem*.
58. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles et carafes, flacons et fioles de moins de huit onces, trente pour cent *ad valorem*.
59. Abat-jour de lampes, de becs à gaz et de lumière électrique, lampes et cheminées de lampes, fanaux de côtés et fanaux d'avant, globes pour lanternes, lampes, lumières électriques et becs de gaz, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
60. Verre à vitre commun et incolore : verre sans ornements, coloré, teint, ou moulé, en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.
61. Verre de couleur de fantaisie, ouvragé et émaillé ; verre peint et vitrifié ; verre blanc ouvragé, émaillé et dépoli ; glaces ébauchées et passées au rouleau, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
62. Vitraux en verres de couleur, trente pour cent *ad valorem*.
63. Verre étamé, trente pour cent *ad valorem*.
64. Verre étamé, biseauté, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
65. Verre non coloré, en carreaux de pas plus de trente pieds en superficie chacun, six centins par pied carré, et s'il est biseauté, deux centins additionnels par chaque pied carré.
66. Verre en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie chacun, huit centins par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par pied carré.
67. Verre en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie chacun, neuf centins par pied carré, et s'il est biseauté, un centin additionnel par pied carré.
68. Abat-jour en imitation de porcelaine et abat-jour en verre coloré, non décoré, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent *ad valorem*.
69. Tout autre verre et verrerie, N. A. P., y compris le verre bombé, vingt pour cent *ad valorem*.
70. Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
71. Feuilles d'or et d'argent et clinquant, trente pour cent *ad valorem*.
72. Cartouches de fusil, carabine et pistolet et boîtes à cartouches de toute espèce et de tous matériaux ; capsules et bourres de fusils de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
73. Chapeaux de feutre, de fourrures, un dollar et cinquante centins par douzaine et vingt pour cent *ad valorem*.
74. Chapeaux et bonnets, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.
75. Chapeaux de femmes, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.
76. Miel et ses imitations, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.
77. Chaussures en caoutchouc avec dessus en drap ou en matière autre que le caoutchouc, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
78. Chaussures en caoutchouc et autres objets en caoutchouc, N. S. A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
79. Agrafes de corset, agrafes ou buses à courbure dite *spoon*, bandes, buses, lames d'acier de côté et autres lames de corsets, soit unies, vernies, laquées, étamées ou couvertes de papier ou de drap ; aussi, buses, baleine ou luets de corsets, couverts de papier ou de drap, par longueurs avec bout garni ou non de laitou ou d'étain ou en rouleaux, cinq centins par livre et trente pour cent *ad valorem*.
80. Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, pour la fabrication de l'acier, deux piastres par tonne.
81. Ferrures à l'usage des constructeurs ébénistes, harnacheurs et selliers y compris les étrilles, ferrures de voitures, serrures, couplets et pentures, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
82. Armes à feu, vingt pour cent *ad valorem*.
83. Instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*.
84. Tubes en fer soudés à joints superposés, filetés et accouplés ou non, d'un pouce et demi à deux pouces de diamètre inclusivement, pour être employés exclusivement aux puits artésiens, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole, vingt pour cent *ad valorem*.
85. Autres tubes ou tuyaux en fer forgé, un centin et trois quarts par livre.
86. Écrous et rondelles en fer ou en acier forgé, rivets en fer ou en acier, boulons filetés ou non ébauchés d'écrous et de boulons, tés à charnières et pentures, longues et ébauches de pentures, N.S.A., un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
87. Gelées, marmelades et confitures, N.S.A., cinq centins par livre.
88. Dentelles, millerets, franges, broderies, cordons, glands et bracelets : millerets, chaînes ou cordons en crin, cols en dentelles et tous articles semblables, filets en dentelles et tulle de coton, de soie, de fil ou autres matières, trente pour cent *ad valorem*.
89. Saindoux, fondu, trois centins par livre, le poids du colis, quand il sera en ferblanc, compris dans le poids assujéti aux droits.
90. Saindoux, en branches, deux centins par livre, le poids du colis quand il sera en ferblanc, compris dans le poids assujéti aux droits.
91. Plomb, nitrate et acétate de, non moulus, cinq pour cent *ad valorem*.
92. Tuyaux de plomb et plomb de chasse, un centin et demi par livre.
93. Carton-cuir et cuir pressé ou imitation de cuir (*leatheroid*), trois centins par livre.
94. Peaux à maroquin, en croûte, quinze pour cent *ad valorem*.
95. Cuir à courroie et à empeigne, y compris le cheveau, l'agneau, mouton et veau, tanné, mais non préparé, ciré ou verni, quinze pour cent *ad valorem* ; s'il est préparé, ciré ou verni, vingt pour cent *ad valorem*.
96. Courroie de cuir ou autre matière, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
97. Réglisse, en pâte, deux centins par livre.
98. Réglisse en rouleaux ou bâtons, trois centins par livre.
99. Extrait de malt (non alcoolique) pour des fins médicales, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
100. Lanternes magiques et leurs glissières, instruments de physique, de photographie, de mathématiques et d'optique, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
101. Lard mess, ainsi que défini par l'acte d'inspection générale, un centin et demi par livre, le baril le contenant ne payant pas de droit.
- 101½. Bœuf salé, en baril deux centins par livre, sans droit sur le baril le contenant.
102. Viande fraîches ou salées, N.S.A., trois centins par livre.
103. Viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, N.S.A., trois centins par livre ; si elles sont importées en boîtes, le poids devra comprendre le poids de la boîte.
104. Laitage et autres préparations semblables, trente pour cent *ad valorem*.
105. Mucilage et colle liquide, trente pour cent *ad valorem*.
107. Huile de lin, crue ou bouillie, un centin et un quart la livre.
108. Huiles lubrifiantes, composées en totalité ou en partie de pétrole et coûtant moins que trente centins par gallon, sept centins et un cinquième par gallon.
109. Toiles cirées et soie huilée, en pièces, taillées ou façonnées, huilées, vernies, estampées, peintes ou imprimées, veloutées ou enduites de caoutchouc ou autre substance, N.A.P., cinq centins par verge carrée, et quinze pour cent *ad valorem*.
110. Opium (à l'état naturel), une piastre par livre, le poids devant comprendre celui de l'article qui l'enveloppe.
111. Peintures, estampes, gravures, dessins et plans de constructions, vingt pour cent *ad valorem*.
112. Blanc et rouge de plomb, secs, minium orange, zinc, blanc cinq pour cent *ad valorem*.
113. Couleurs, sèches, N.A.S., vingt pour cent *ad valorem*.
114. Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, et tous liquides préparés ou peintures mélangés, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
115. Peintures, broyées ou mêlées dans ou avec de la laque du Japon, du vernis, des laques, des siccatifs liquides, du collodion, de l'huile siccativante ou du vernis à l'huile ; matières à encoller et abreuver le bois, cinq centins par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*, le poids du colis compris dans le poids imposable.
116. Oxydes, ocres, argiles ocres, terres d'ombre et de Sienne, et terres réfractaires, broyées ou non

- broyées, lavées ou non lavées, calcinées ou crues, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
117. Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, une piastre par gallon.
118. Papiers peints ou papiers à tentures, en rouleaux, sur chaque rouleau de huit verges ou moins, et ainsi en proportion pour toutes longueurs plus grandes des espèces qu'il suit, savoir :—
- Papiers bruns et papiers blancs imprimés ou unis, deux centins.
 - Papiers blancs, papiers à fond préparé et papiers satinés, non travaillés à la main, trois centins.
 - Bronzées, d'une seule impression, et bronzés colorés, six centins.
 - Bronzées et en relief, huit centins.
 - Bordures colorés, étroites, et bordures colorées, larges, six centins.
 - Bordures bronzées, étroites, et bordures bronzées, larges, quatorze centins.
 - Bordures en relief, quinze centins.
 - Tous autres papiers peints ou à tentures, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
119. Sacs de papier de toute espèce, imprimés ou non, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
120. Papier-toile Union à faux-cols ou collets, non lustré ni fini, vingt pour cent *ad valorem*.
121. Papier-toile Union à faux-cols ou collets, en rouleaux ou en feuilles, lustré ou fini, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
122. Cirs de paraffine, acide stéarique et stéarine de toute espèce, trois centins par livre.
123. Crayons de mine de toute espèce, en bois ou autrement, trente pour cent *ad valorem*.
124. Parfums, y compris les préparations alcooliques pour la toilette, savoir : huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent *ad valorem*.
125. Plaques photographiques sèches, neuf centins par pied carré.
126. Papier albuminé chimiquement préparé pour l'usage du photographe, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
127. Marinades en bouteilles, quarante centins par gallon, y compris l'impôt sur les bouteilles ; et chaque bouteille contenant moins d'une demi-chopine sera soumise aux droits comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une demi-chopine, mais pas plus d'une chopine, paiera le droit comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une chopine, mais pas plus d'une pinte, paiera le droit comme si elle contenait une pinte.
128. Marinades jarres, mesures de demi-gallon ou autres récipients, quarante centins par gallon sur la quantité constatée, le droit devant comprendre l'impôt sur la jarre, mesure ou autre récipient.
129. Marinades en tinettes ou autrement, dans du vinaigre, ou du vinaigre et de la moutarde, trente-cinq centins par gallon, et dans de la saumure ou du sel, vingt-cinq centins par gallon.
130. Plombagine, quinze pour cent *ad valorem*.
131. Plombagine, tous articles faits de, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
132. Presses et machines à imprimer, mais seulement celles employées dans les établissements où il s'imprime des journaux, des livres ou des commandes à machines à plier et coupe-papier employés dans les établissements d'impression et de relire, dix pour cent *ad valorem*.
133. Presses lithographiques, dix pour cent *ad valorem*.
134. Prunelle pour bottines et souliers, et tissu de coton pour doublure de bottines, souliers et gants, dix pour cent *ad valorem*.
135. Tissu de laine pour doublure de bottines, souliers et gants, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
136. Prussiate de potasse rouge et jaune, dix pour cent *ad valorem*.
137. Coutrouies, boyaux, garniture, nattes et paillassons en caoutchouc, et boyaux de coton ou de toile doublés de caoutchouc, cinq centins par livre, et quinze pour cent *ad valorem*.
138. Saucés et catsups en bouteilles, quarante centins par gallon, et vingt pour cent *ad valorem* ; et chaque bouteille contenant moins d'une demi-chopine paiera le droit comme si elle contenait une demi-chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une demi-chopine, mais pas plus d'une chopine, paiera le droit comme si elle contenait une chopine, et chaque bouteille contenant plus d'une chopine, mais pas plus d'une pinte, paiera le droit comme si elle contenait une pinte.
139. Saucés et catsups en fûts, trente centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.
140. Soy, dix centins par gallon.
141. Graines, savoir :—potagères, céréales et autres, pour fins agricoles ou autres, N.A.P., si elles sont en barils ou par gros paquets, dix pour cent *ad valorem*, et si elles sont enveloppées dans de petits papiers ou par petits paquets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
142. Châles et couvertures de voyage de toute espèce et étoffe, excepté la soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
143. Soie à coudre et à broder et fil de soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
144. Argent, argent d'Allemagne et nickel, laminée ou en feuilles) et composition métallique pour le remplissage des boîtiers de montre en or, dix pour cent *ad valorem*.
145. Crayons d'ardoise, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
146. Savon médicinal, marbré ou blanc, et savon blanc, deux centins par livre.
147. Poudre de savon, savon-ponce, savon d'argent, savon minéral, sapoïlo, et autres articles semblables, trois centins par livre, le poids de l'enveloppe devant être compris dans le poids imposable, trois centins par livre.
148. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant, ou composées de spiritueux d'une espèce quelconque ou un mélange de ces spiritueux avec de l'eau—pour chaque gallon d'une force n'excedant pas la force de preuve, et lorsqu'elles seront d'une force plus grande que la force de preuve, dans la même proportion sur la quantité qu'il y en aurait si elles étaient réduites à la force de preuve.
- Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera au même taux que prescrit aux présentes, mais sera calculé sur une quantité réduite des liqueurs proportionnellement au moindre degré de force ; pourvu, toutefois qu'aucune réduction en quantité ne soit calculée ou faite sur aucunes liqueurs de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit, savoir :—
- Alcool éthylique ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl, ou esprit de vin ; genièvre de toute espèce, N.S.A., rhum, whiskey, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, N.A.P., une piastre soixante-cinq centins par gallon.
 - Alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool mélangé d'esprit pyroxylique ; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie, cordiaux et liqueurs de toute espèce, N.S.A., mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps ; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux piastres par gallon.
 - Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à d'autre ou d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, N.S.A., deux piastres par gallon et trente pour cent *ad valorem*.
 - Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay rum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices, et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem* ; et lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ou autres colis pesant plus de quatre onces chacun, deux piastres par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.
 - Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres par gallon et trente pour cent *ad valorem*.
 - Vermouth et vin de gingembre ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, soixante-quinze centins par gallon ; s'il contient plus de quarante pour

- cent de spiritueux de preuve, deux piastres par gallon.
- (b) Dans tous les cas où la force de quelqu'un des articles ci-dessus ne pourra être exactement constatée par l'application directe de l'hydromètre, elle le sera par la distillation d'un échantillon ou de telle autre manière que le ministre des douanes prescrira.
- (c) Chaque caisse rouge de genièvre de quinze façons ne contenant pas plus de quatre gallons, sera impossible comme contenant quatre gallons, et chaque caisse verte de genièvre de douze façons, ne contenant pas plus de deux gallons, sera impossible comme contenant deux gallons; et les caisses rouges ou vertes contenant un nombre de façons plus grand ou moindre seront impossibles dans la même proportion que ci-dessus spécifié. A l'égard de toutes autres liqueurs spiritueuses ou alcooliques, qu'elles soient en caisses, façons ou bouteilles, chaque façon ou bouteille contenant plus d'une demi-chopine et pas plus d'une chopine sera impossible comme contenant une chopine, et chaque façon ou bouteille contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte sera impossible comme contenant une pinte.
149. Empois, y compris la féoule, l'amidon ou la farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités de l'empois, non sucrées ou aromatisées, deux centins par livre; lorsqu'elles sont sucrées ou aromatisées, quatre centins par livre dans chaque cas, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable.
150. Stéréotypes, électrotypes et planches de cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces ou gravures de journaux, et tous autres ouvrages de même nature pour des fins commerciales, industrielles ou autres, N.S.A., et matrices ou enveloppes en cuire pour ces choses, deux centins par pouce carré.
151. Stéréotypes, électrotypes et planches de cellulose pour livres et leurs supports, composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, deux tiers de centin par pouce carré, et matrices ou enveloppes en cuire pour ces choses, deux centins par pouce carré.
152. Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment hydraulique, une piastre par tonne de treize pieds cubes.
153. Galets pour le jeu de *curling*, de quelque matière que ce soit, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
154. Mélasse provenant de canne à sucre brute dans le procédé de sa fabrication directement de la canne non raffinée ni filtrée, ni blanchie ou clarifiée, accusant au polariscope trente degrés ou plus, mais pas plus de cinquante-six degrés, lorsqu'elle sera importée directement et sans transbordement du pays de sa provenance et production, un droit spécifique d'un centin et demi par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de quatre centins par gallon; lorsqu'elle accusera à l'essai plus de cinquante-six degrés et qu'elle sera directement importée, sans transbordement, du pays de sa provenance et production, un droit spécifique de six centins par gallon, ou, lorsqu'elle ne sera pas ainsi importée, de huit centins par gallon, dans chaque cas, le colis dans lequel elle sera importée devant être exempt de droits.
155. Sirops, N.S.A., jus de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasse, sirop de sorgho, sirop de blé-d'inde, sirop de glucose, et tous sirops ou mélasses produits pendant le procédé de fabrication des sucres raffinés, ou dans le raffinage des sucres ou de mélasse, et toutes mélanges blanches, clarifiées, filtrées ou raffinées, un droit spécifique d'un centin par livre et trente pour cent *ad valorem*, et la valeur imposable sera leur valeur, L.S.M., au dernier port de chargement.
156. Pourvu que lorsque les mélasses seront importées pour une raffinerie de sucre ou une fabrique de sucre, de sirop ou de glucose, ou une distillerie ou brasserie, ou lorsqu'elles y seront reçues, elles soient assujéties à un droit additionnel de cinq centins par gallon, qui sera payé sur ces mélasses.
157. Saccharine, ou tout produit en contenant plus d'une demie d'un pour cent, dix piastres par livre.
158. Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries contenant des gomme sucrées, écorses candies, lait concentré sucré, et café concentré au lait, sucré, un centin et quart par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem*.
159. Biscuits sucrés de toutes sortes, blé-d'inde crevé, gingembre confit, lait concentré et café concentré au lait, non sucré, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
160. Instruments de télégraphe et téléphone; fils de télégraphe, de téléphone et de lumière électrique; batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques et appareils pour lumière électrique, y compris les globes de lumière incandescente et les isolateurs de toutes sortes, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
161. Ferblanterie pressée et vernissée, articles granités, articles en fer émaillés, et articles en fer galvanisé, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
162. Ferblanterie et articles étamés, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
163. Tabac haché, quarante centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
164. Tabac ouvré, N.S.A., et tabac à priser, trente centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
165. Limes et râpes, dix centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
166. Piques, pioches, marteaux pesant trois livres ou plus chacun, marteaux d'enclume, outils de chemins de fer, coins ou leviers en fer ou en acier, un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
167. Pelles et bèches, ébauches de pelles et bèches, et fer ou acier taillé de forme pour en faire, une piastre par douzaine et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
169. Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs ou portemanteaux en cuir, trente pour cent *ad valorem*.
170. Petits sacs, porte-feuilles et bourses, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
171. Plantes, savoir:— Arbres, arbustes et plantes à fruits, à ombrage de pelouse et d'ornement, N.S.A., vingt pour cent *ad valorem*.
172. Groseillers, un centin chacun.
173. Plants de vignes coûtant dix centins et moins, deux centins chacun.
174. Framboisiers et mûriers, un centin chacun.
175. Rosiers coûtant vingt-cinq centins et au-dessous, trois centins par plant.
176. Pommeaux de toutes sortes, trois centins chacun.
177. Pêchers, trois centins chacun.
178. Erriers de toutes sortes, quatre centins chacun.
179. Erriers de toutes sortes, cinq centins chacun.
180. Craniers de toutes sortes, quatre centins chacun.
181. Cognassiers de toutes sortes, deux centins et demi chacun.
183. Ecrins à bijoux et à montres, boîtes pour l'argenterie et la vaisselle plaquée, et pour la coutellerie, et autres articles de ce genre, dix centins chacun et trente pour cent *ad valorem*.
184. Ficelle de coton, un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
185. Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en jute, manille ou agavé et en manille et agavé mélangés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
186. Ficelle de toute espèce, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
187. Parapluies, parasols et ombrelles, de toutes sortes et de tous matériaux, N.S.A., vingt pour cent *ad valorem*.
189. Tomates et autres légumes, y compris le blé-d'inde et les fèves cuites en boîtes de ferblanc ou autres colis, ne pesant pas plus d'une livre chaque, deux centins par boîte ou colis, et deux centins de plus par boîte ou colis pour chaque livre ou fraction de livre en sus d'une livre pesant—et le poids des boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids imposable.
190. Légumes frais ou salés à sec, N.S.A., y compris les patates sucrées et les ignames, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
191. Velvantine, et velours et peluche de coton, vingt pour cent *ad valorem*.
192. Placages de bois, de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, dix pour cent *ad valorem*.
193. Cannes et bâtons de toutes sortes, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
194. Montres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
195. Boîtiers de montres, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

196. Fouets de toutes sortes, excepté fouets d'enfants, cinquante centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.
197. Fil de cuivre jaune ou rouge, quinze pour cent *ad valorem*.
198. Fil de fer couvert en coton, toile, soie ou autre matière, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
199. Saux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois, N.S.A., et pulpe de bois, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
200. Articles en fibre, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue, treize pour cent *ad valorem*.
201. Hardes confectionnées et vêtements de toutes sortes, y compris couverture de cheval, taillés, faits en tout ou en partie avec de la laine cardée, peignée et filée, du poil d'alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, confectionnés par le tailleur, la couturière ou le fabricant, N.A.P., dix centins par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
202. Tapis, savoir :—Bruxelles, tapisserie, hollandais, vénitien et en dumas, nattes et tapis de pied de toutes sortes, N.S.A., et feutres et droguets imprimés, et tous autres tapis et carrés, N.A.P., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
203. Tapis, nattes et tapis de pied de Smyrne, trente pour cent *ad valorem*.
204. Tablettes de levain, levain comprimé et poudres à pâtisserie en paquets d'une livre et au-dessus et d'un poids de pas plus de cinquante livres, six centins par livre, le poids du colis compris dans le poids impossible.
205. Tablettes de levain, levain comprimé et poudre à pâtisserie en paquets pesant moins d'une livre, le poids du colis compris dans le poids impossible huit centins par livre.
- 205½. Levain comprimé en grenier en masse ne pesant pas moins que cinquante livres, quatre centins par livre.
206. Fil métallique de toute sorte, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
207. Carbone ou pointes de carbone pour lumières électriques à arc, n'exécitant pas douze pouces de longueur, et en proportion pour plus grande ou moindre longueur, deux piastres et cinquante centins par mille.
208. Tissus de coton non colorés, savoir :—Rileaux et rideaux de fenêtre, étoffes de toile, tabliers de mousseline à carreaux, étoffes lustrées, cordées, diaprées, piquées, linas, moustiquières ; mousselines suisses, jacons et toile, et jeannette unie, rayée ou à carreaux, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
209. Produits composés en tout ou partie de laine filée, de poil d'alpaca ou d'autres animaux semblables, savoir :—Couvertes et flanelles de toutes sortes ; draps, doekins, esmires, tweeds, étoffes à habits et pardessus, étoffe de feutre de toute description, N.S.A., drap pour colliers d'attelage, laine filée et à tricôt, et à broder, peignée, et articles tricôtés, savoir :—Chemises et caleçons et bonnetterie, N.S.A., dix centins par livre et vingt pour cent *ad valorem*.
210. Pièces de charnues, plaques de côté, lorsqu'elles sont ébauchées et coupées de feuilles laminées d'acier fondu au creuset, mais non moulées, découpées, polies ou autrement ouvrées, et d'une valeur de plus de quatre centins la livre, douze et demi pour cent *ad valorem*.
211. Fer et acier de rebut, étant les déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être relançonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets et rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être relançonnés, deux piastres par tonne.
212. Huiles d'éclairage provenant en tout ou en partie du pétrole, de la houille, du schiste ou de la lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
213. Déchets ou rognures de feuilles ou plaques de fer ou d'acier forgé tels que coupés dans les laminiers ou chantiers de navires, et bons seulement à être laminés de nouveau et servant à cette fin seulement, trente pour cent *ad valorem*.
214. Ether sulfurique, cinq centins par livre.
3. *Révolu.* Qu'il est expédient d'abroger les items suivants dans l'annexe A de l'acte 40 Victoria, chapitre 33 des statuts révisés, intitulé : "Acte modifiant les droits de douane, savoir :—items 66, 471, 149, 359, 362, et d'établir de nouvelles dispositions en ajoutant ce qui suit aux annexes du dit acte, savoir :
- 214a. Cages d'oiseaux, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- 214b. Clous, rivets et contre-rivets en cuivre jaune ou rouge, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- 214c. Chausures, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
- 214d. Tous autres articles en cuir, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
- 214e. Barils renfermant de l'huile de lin, vingt-cinq centins chacun.
- 214f. Jus de citron alcoolisé, avec ou ne contenant pas plus que vingt-cinq pour cent de spiritueux, soixante centins par gallon.
- 214g. Jus de citron, sucré, et sirops de fruits, N.A.P., quarante centins par gallon.
- 214h. Jus de citron, et autres jus de fruits, N.A.P., non alcoolisés et non sucrés, dix centins par gallon.
- 214i. Granit et pierre taillés : toute autre pierre à bâtir, taillée, excepté le marbre, et tous articles en pierre, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.
- 214j. Meules à aiguiser, non montées, et de pas moins de douze pouces de diamètre, deux piastres par tonne.
- 214k. Vêtements en caoutchouc, ou vêtements rendus imperméables au moyen de caoutchouc, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- 214l. Vêtements rendus imperméables au moyen d'une couche superficielle de caoutchouc, dix centins par livre, et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
- 214m. Biscuits de toutes sortes, non sucrés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

ANNEXE B.

215. Saumon saumuré ou salé, un centin par livre sujet aux prescriptions de la clause 3, chapitre 33, 40 Victoria, statuts révisés du Canada.
216. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre sujet aux prescriptions de la clause 3, chapitre 33, 40 Victoria, statuts révisés du Canada.

ANNEXE C.

217. Cartes marines.
218. Racine d'organette, crue, broyée ou écrasée.
219. Pierres précieuses, brutes.
220. Aloès, broyée ou non.
221. Alun, en grenier seulement, broyée ou non.
222. Aluminium ou aluminium et alumine et chlorure d'aluminium ou chloralun sulfate d'alumine et alun en pain.
223. Préparations anatomiques et squelettes ou parties de squelettes.
224. Teintures d'aniline ou de coaltar, en grenier ou en paquets de pas moins d'une livre, y compris l'alizarine naturelle ou artificielle.
225. Sels et arséniate d'aniline.
226. Antimoine, non broyée, pulvérisée ou autrement ouvrée.
227. Potasse et perlasse, en paquets de pas moins de vingt-cinq livres.
228. Asphalte et asphaltum, et poix animale, bruts seulement.
229. Tartre, non raffiné.
230. Féves, savoir :—du Tonquin, de vanille et noix vomique, brutes seulement.
231. Cloches, quand elles sont importées par et pour l'usage des églises.
232. Bismuth métallique, dans son état naturel.
233. Livres imprimés par tout gouvernement ou association scientifique, pour l'avancement des sciences et des lettres et publiées au cours de ses procédés et fournis gratuitement à ses membres, et non pour fin de vente ou de commerce.
234. Livres imprimés spécialement pour l'usage *bona fide* des bibliothèques publiques, pas plus de deux exemplaires d'un ouvrage, et livres imprimés et manufacturés depuis plus de vingt ans, reliés ou non.
235. Borax, broyé ou non, en grenier seulement, de pas moins de vingt-cinq livres.
236. Spécimens de botanique.
237. Cuivre jaune, vieux, de rebut et en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
238. Briques réfractaires pour usage exclusif dans les procédés de manufactures.
239. Métal d'or et d'argent en barres, blocs ou lingots et torsades en métal.
240. Pierres à meules en blocs, non taillées et non ouvrées, ni liées en meules de moulins.
241. Coupes ou autres prix gagnés dans des compétitions.
242. Collections de monnaie, médailles et autres antiquités.
243. Toile de pas moins de 45 pouces de large non pressée ou calandrée, pour la fabrication des prélatés.
244. Cellulose ou xyloïdine en feuilles, et en masses, blocs ou boules non ouvrée.

247. Craie, argille à porcelaine, pierres crayeuses, et feldspath, broyés ou non.
248. Ecorces de citrons en saumure.
249. Argiles.
250. Charbon anthracite et poussier de ce charbon.
251. Cacao, fèves, pulpe et fibres de, non torréfiées, broyées ou écrasées.
252. Vases sacrés, lorsqu'ils sont importés par et pour l'usage des églises.
253. Cuivre en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.
254. Fils de coton pas plus gros que le n° 40, écorus, blanchis ou teints, pour couvrir les fils électriques; aussi pour fabriquer les harnais de métiers et pour servir à la fabrication des étoffes italiennes. fil de coton ou étoffes de soie.
255. Fils de coton en bobines seulement, fait de fil de coton simple plus fin que le n° 40, lorsqu'ils sont employés dans leurs propres filatures par les fabricants d'étoffes italiennes, de cachemire ou de coton pour les lièsières de ces étoffes et pour ces fins seulement.
256. Maïs savoir: "Southern Dent Corn" de la variété (Mammoth Southern Sweet) et "Western Dent Corn" de la variété Golden Beauty, lorsqu'il est importé pour être semé, pour être coupé en vert et pour fin d'ensilage et pour nulle autre fin en vertu de règlements à être faits par le gouverneur en conseil.
257. Couleurs métalliques, savoir: oxides de cobalt, zinc, et étain, N.S.A.
258. Forêts diamantés pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la foree motrice.
259. Diamants non montés, poussière de diamant et diamants noirs pour forêts.
260. Emeri en bloc, écrasé ou broyé.
261. Spécimens d'entomologie.
262. Extraits d'écorce de bois de campêche, de fustet de chêne et d'écorce de chêne.
263. Fibre du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal.
264. Hameçons, filets et seines de pêche et lignes et fil de pêche, mais ne comprenant pas les instruments de pêche ou les hameçons avec mouches ou cuillers flottantes, servant aux amateurs, ou le fil communément employé pour fins de couture ou de fabrication.
265. Tourteaux de coton, marc de la graine de coton après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'ils sont traités par les alcalis.
266. Volailles de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, faisans et caillies.
267. Coke de gaz (produit des usines à gaz) lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes seulement.
268. Graisse brute, déchets du gras animal, pour fabriquer le savon seulement.
269. Gommés, savoir:—G. d'ambéré, arabe, d'Australie, copal, damar, kauri, mastic, sandarac, Sénégal et laque; et laque blanche en lame pour fins de fabrication, et gomme adragante, gedda et gomme d'épine-vinette.
270. Crins ou poils, nettoyés ou non, mais non frisés ou autrement ouvrés.
271. Endre plate ou poudre de zinc.
272. Baguettes de cuivre rouge ou jaune de fer ou acier rondes, laminées, au-dessous d'un demi-pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fils métalliques pour servir à la fabrication du fil métallique dans leurs manufactures.
273. Fil de jute, uni, teint ou coloré, lorsqu'il est importé par les fabricants de tapis, nattes et tapis de pied et de tissus ou toile de jute pour usage dans leurs propres fabriques.
274. Cryolithe minérale.
275. Racine de réglisse non broyée.
276. Litharge.
277. Ecorce de limons, en saumure.
278. Bois de service et de charpente scié en madriers et planches, savoir:—amarante, buis, cerisier, châtaignier, cocoboral, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycamore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noir, galea, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés; et bûches de noyer servant à la fabrication des manches de haches, hachettes, marteaux et autres outils, lorsqu'elles sont spécialement importées pour cet usage; et le bois du cormier et du car-nouiller lorsqu'il est importé en blocs pour la fabrication des navettes; et le noyer dur débité pour raies de roues, mais non autrement ouvré et raies de roues en noyer, non tournées, sans tenon, onglet, gorge, face ou dressage, coupées de longueur et non polies.
279. Bandages de roues de locomotives, en acier, à l'état brut.
280. Fèves de caroube et farine de fèves de caroube, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux.
281. Spécimens de minéralogie.
282. Outillage de mines importé dans les trois ans qui suivront la passation de cet acte qui, à l'époque de l'importation, sera d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.
283. Modèles d'inventions ou d'autres améliorations dans les arts; mais ne sera pas considéré comme modèle tout article ou articles pouvant être montés pour servir.
284. Mousse d'Islande et autres mousses et herbes marines, crues ou à l'état naturel ou nettoyées seulement.
285. Tourteaux oléagineux et tourteaux et farine de graines de cotonnier et de noix de palmitier.
286. Huiles de cacao et de palmitier, dans leur état naturel.
287. Ecorce d'oranges en saumure.
288. Otto et huile de rose.
289. Peaux crues.
290. Terre à pipe non ouvrée.
291. Fil de platine et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'importés par les fabricants d'acide sulfurique pour usage dans leurs usines pour la fabrication ou la condensation de l'acide sulfurique.
292. Chiffons de coton, de toile, de jute, de chanvre et de laine, et déchets de papier ou déchets ou rognures de toutes sortes, excepté les déchets de minéraux.
293. Rotin et jonc dans leur état naturel.
294. Résine sèche en paquets de pas moins de cent livres.
295. Racines médicinales, savoir:—d'aconit, de colombo, d'ipécacuanha, de sausepareille, de scille, de taraxacum, de rhubarbe et de valerian.
296. Caoutchouc cru.
297. Huîtres et œufs d'huîtres importés pour les cultiver dans les eaux canadiennes.
298. Plantes venues de graines pour le greffage, savoir:—Pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres à fruit.
299. Graines aromatiques, non comestibles, à l'état naturel, dont la valeur n'est pas augmentée par le broyage ou le raffinage ou par tout autre procédé de fabrication, savoir:—Anis, anette, carni, cardamome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec.
300. Argent, argent allemand et argent-nickel laminé ou en feuille.
301. Sulphate de soude, cru, connu sous le nom de sel en pain.
302. Cendres de soude, soude caustique; silicate de soude ou en solution; bichromate de soude, nitrate de soude, sel de soude; sulphite de sodium, arséniate, binarséniate, chlorure et tannate de soude.
303. Acier du n° 20 et au-dessous, mais pas plus mince que le n° 30, devant être employé pour la fabrication des corsets, des ressorts d'horlogerie et des lames pour semelles de chaussures; et fil d'acier plat du n° 20 ou au-dessous, pour servir à la fabrication des crinolines et corsets, lorsqu'il est importé par les fabricants de ces articles pour usage dans leurs propres manufactures.
304. Sulphate de fer (couperose); et sulphate de cuivre (vitriol bleu).
305. Terre du Japon.
306. Bleu ultra-marin, sec ou en pulpe.
307. Blanc de céruse ou blanc d'Espagne; blanc de do-reurs et blanc de Paris.
308. Laine et poil d'alpaca et autres animaux semblables, non autrement préparés que lavés, N.S.A.
309. Livres imprimés dans aucune des langues ou dialectes d'aucune des tribus sauvages du Canada.
310. Fil de cuivre jaune et rouge, lorsqu'importé par les fabricants de chaussures pour usage dans leurs propres manufactures.
311. Peignons, laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques.
312. Graines de betterave, de carotte, de navet, de betterave mangold et de moutarde.
313. Fil d'acier fondu au creuset, lorsqu'importé par les fabricants de cordages métalliques, de pianos, de garnitures de machines à carder et d'aiguilles, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement.
314. Branches, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier, montures

- et manches ou tiges non ouvrés ou non autrement manufacturé que coupés de longueur convenable pour manches de parapluies, parasols ou ombrelles, lorsqu'importés par les fabricants d'ombrelles, parapluies et parasols, pour servir dans leurs fabriques à la fabrication de parapluies, parasols et ombrelles seulement.
312. Fruits, savoir: Bananes, figues-bananes, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses; bluets et fraises sauvages seulement.
313. Bois rouge et sumac pour fins de corroyage et de teinture, lorsque non autrement manufacturé que broyé ou écrasé.
314. Albumine, acide tannique, sels d'antimoine, tartre émitique et tartre gris lorsqu'importés par les fabricants pour usage dans leurs fabriques seulement.
315. Articles manufacturés de fer ou d'acier qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'importés pour servir à la construction de bâtiments ou navires en fer ou acier.
316. Fil de fer ou d'acier des nos 13 et 14, plat et gaufré, employé en rapport avec la machine dite "wire grip machine," pour la fabrication des bottes, souliers et courroie, de cuir, lorsqu'importés par les fabricants de ces articles pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.
317. Acier du no 12 et au-dessous, mais pas plus mince que le no 30, lorsqu'importé par les fabricants de plaques de boucles et de crampons à glace, pour être employé à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
318. Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les rouleaux de cuivre à imprimer, lorsqu'importés par les fabricants de cotonnades, d'indiennes et de papier de tenure, pour être employés dans leurs fabriques seulement.
319. Fil de laine ou de laine peignée teint et fini et importé par les fabricants de tresses, cordes, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
320. Chlorate de potasse en cristaux, lorsqu'importé pour fins de fabrication seulement.
321. Sur le maïs importé, pour être séché au four et moulu en farine pour fin comestible, ou réduit en farine et séché au four pour cet objet, en vertu de tels règlements qui pourront être faits par le gouverneur en conseil, il pourra y avoir un drawback de 40 pour cent du droit payé.

D'amender l'annexe D en retranchant les mots suivants qui précèdent immédiatement l'item 813 :
 " L'importation des articles suivants est prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et de la confiscation des colis d'effets dans lesquels ils se trouveront, savoir :—"

4. *Résolu.*—Qu'il est opportun d'abroger les items numérotés qui suivent dans l'acte 50-51 Vic., chap. 39, intitulé : " Acte modifiant l'acte concernant les droits de douane," savoir :—

Nos 1, 2, 14, 10, 7, 128, 109, 29, 149, 126, 19, 134, 152, 83, 27, 111, 24, 30, 31, 35, 36, 63, 65, 70, 71, 76, 22, 87, 141, 108, 85, 150, 130, 124, 131, 105, 106, 132, 133, 146, 144, 118, 119, 153, 136, 94, 129, 93, 169, 174, 172, 173, 164, 166, 167, 171, et en retranchant du dit acte les titres suivants, savoir :—

Le mot " Voitures " qui précède immédiatement l'item 158 dans la clause 1.

Le mot " Cotons " qui précède immédiatement l'item 16 dans la clause 1.

Les mots " Fer et acier ouvrés, savoir :—" qui précèdent immédiatement l'item 30 dans la clause 1.

Les mots " Outils et instruments " qui précèdent immédiatement l'item 113 dans la clause 1.

Le mot " Lainage " qui précède immédiatement l'item 89 dans la clause 1.

5. *Résolu.*—Qu'il est opportun de canceler certains ordres en conseil faits en vertu des dispositions de la clause 24, paragraphe (1) de l' " Acte des Douanes," chapitre 32 des Statuts Révisés, transférant certains articles y mentionnés à la liste des articles qui peuvent être admis en franchise, comme suit, savoir :—

Les clauses 1, 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 17, 19, 21, 22, et 24 du chapitre 13, et la totalité du chapitre 16 des ordres en conseil du Canada consolidés et ce qui suit, tel que publié dans le supplément aux dits ordres en conseil, savoir :—

Règles spéciales re presses lithographiques.

Règles spéciales re ferro-manganèse, ferro-silicon, etc., passées les 4 et 26 juin 1889; et les ajoutés suivants à la liste de franchise tels que publiés aussi dans le dit supplément comme items ajoutés à la dite liste, savoir :—

Le James de routes en noyer dur, O.C., 16 novembre 1888.

M. FOSTER.

Le Fil d'acier pour ressorts, O.C., 6 décembre 1888.
 Le Sulfate d'alumine ou pain d'aïun, O.C., 22 mai 1890.
 Le Sumac, O.C., 4 juin 1889.

Aussi les arrêtés du conseil définissant les taux de droits payables sur les articles suivants, savoir :—

Sur les paniers à outils de charpentiers, O.C., 6 juin 1888.

Sur les boules de cellulose, etc., O.C., 12 avril 1887.

Sur les amers ou vin Vermont, O.C., 25 août 1888.

Sur le sapolo et savon d'argent, O.C., 4 avril 1889.

Sur les placages en bois, O.C., 14 mai 1889.

Et les articles suivants transférés à la liste de franchise, savoir :—

Fil métallique pour fabrication de toiles métalliques, etc., O.C., 14 mai 1889.

Fil de coton pour recouvrir les fils métalliques, etc., O.C., 14 mai 1889.

Fil de jute, O.C., 14 mai 1889.

Fil de fer ou d'acier pour machines dites " wire grip machines," O.C., 14 mai 1889.

Acier pour la fabrication des plaques de boucles, etc., O.C., 14 mai 1889.

Blanchets, cylindres, etc., O.C., 14 mai 1889.

Fils pour la fabrication de tresses, etc., O.C., 14 mai 1889.

Bois de service en frêne blanc, O.C., 10 juin 1889.

Bois d'Angole, O.C., 10 juin 1889.

Fil d'acier pour la fabrication d'épingles de toilette, O.C., 19 septembre 1889.

Fil métallique pour erinolines, etc., O.C., 19 septembre 1889.

Sulfate de soude, O.C., 22 novembre 1889.

Fil de coton pour barmis de métiers à tisser, O.C., 27 novembre 1889; et l'ordre en conseil du 14 mai 1889, définissant le taux de droit payable sur les plaques de charnières, etc.

6. *Résolu.* Qu'il est expédient de modifier de nouveau l'Acte 49 Vic., chap. 33 des Statuts Révisés, intitulé : " Acte concernant les droits de douane," en retranchant de l'item 422 de l'annexe A du dit acte le mot " gingembre " dans les 2ème et 3ème lignes du dit item.

7. *Résolu.* Que la clause 7 de l'Acte 49 Vic., chap. 33 des Statuts Révisés, soit amendée en ajoutant les mots suivants à la fin de la dite clause :— " Pourvu que cette clause ne s'applique à l'exportation d'aucune carcasse ou partie de carcasse d'aucun chevreuil qui aura été élevé par aucune personne, compagnie ou association de personnes, sur sa propriété ou leurs propriétés en vertu de règlements à être adoptés par le Gouverneur en conseil.

8. *Résolu.* Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'acte 49 Vic., chap. 33 des Statuts Révisés, intitulé : " Acte concernant les droits de douane," en retranchant de l'item 46 (No de Paere) (27, No an département) les mots " Lames à canons d'armes à feu, corroyées ou laminées en rainures," et en leur substituant les suivants :— " Lames à canons d'armes à feu, corroyées ou laminées en rainures," de pas plus de huit pouces de largeur, ni plus mince que le calibre vingt, jusqu'à ce qu'il soit fabriqué en Canada, trente pour cent ad valorem.

9. *Résolu.* Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les changements apportés aux droits de douane sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 28 mars courant.

M. FOSTER : Je propose que les résolutions soient lues la seconde fois.

M. McMULLEN : Je propose,—

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :— " les résolutions ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'elles soient renvoyées en comité général afin de réduire le droit sur la ficelle à lier et le cordage."

J'ai donné à entendre au gouvernement, cette après-midi, que je proposerais cet amendement, s'il ne changeait pas cette disposition du tarif. Vu l'énoncé fait dans l'Empire, de Toronto, que les fabriques de ficelle et de cordage vont devenir la propriété d'un syndicat qui désire monopoliser cette industrie, dont les produits sont consommés en si grande quantité par la classe agricole, le gouvernement devrait comprendre la chose et devrait réduire le droit, dans le cas où il ne mettrait pas cet article sur la liste des articles admis en franchise.

On prend le vote sur l'amendement de M. McMullen :

POUR :
Messieurs

Borden,	Innes,
Barron,	Jones (Halifax),
Beausoleil,	Laurier,
Bechard,	Lister,
Bernier,	Lovitt,
Blake,	McIntyre,
Borden,	McMillan (Huron),
Boussa,	McMullen,
Bowman,	Meigs,
Campbell,	Mills (Bothwell),
Cartwright (Sir Richard),	Nevou,
Charlton,	Platt,
Choquette,	Robertson,
Cook,	Rowand,
Davies,	St. Marie,
Ellis,	Scrivner,
Fiset,	Scumple,
Gauthier,	Trow,
Landerkin,	Waldie,
Guy,	Weldon (Saint-Jean),
Hale,	Wilson (Elgin),
Holton,	Yeo.—44.

CONTRE :
Messieurs

Audet,	Langevin (Sir Hector),
Bain (Soulanges),	LaRivière,
Boyd,	Laurie (Lieut.-Gén.),
Barnard,	Lépine,
Bell,	Macdonald (Sir John),
Boisvert,	McCulla,
Bowell,	McDonald (Victoria),
Boyle,	McDougall (Pictou),
Brown,	McDougall (Cap Breton),
Bryson,	McCreavy,
Cameron,	McKay,
Cargill,	McKeen,
Carling,	McNeill,
Caron (Sir Adolphe),	Madill,
Chapleau,	Mara,
Cimon,	Masson,
Cochrane,	Moncrieff,
Cockburn,	Montague,
Colby,	Montplaisir,
Coughlin,	O'Brien,
Coulombe,	Patterson (Essex),
Daoust,	Porter,
Dawson,	Putnam,
Denison,	Riopel,
Dewdney,	Roome,
Dickey,	Rykert,
Dickinson,	Shanly,
Dupont,	Small,
Earle,	Smith (Ontario),
Ferguson (Welland),	Sproule,
Foster,	Stevenson,
Freeman,	Taylor,
Gigault,	Thérien,
Girouard,	Thompson (Sir John),
Grandbois,	Tisdale,
Guillet,	Tyrwhitt,
Hall,	Vanasse,
Hesson,	Wallace,
Hickey,	Ward,
Ives,	Wilmot,
Jones (Digby),	Wilson (Lennox),
Kenny,	Wood (Brockville),—65.
Kirkpatrick,	

L'amendement est rejeté.

M. CHARLTON : Il y a, dans ce tarif, un autre article qui, d'après moi, ne devrait pas être adopté et cela, dans l'intérêt du pays ; je veux parler du droit sur les produits de pépinières. Je propose donc :

Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'elles soient renvoyées au comité général de la chambre, avec instructions de retrancher le droit imposé sur les produits de pépinières.

La motion est rejetée sur la même division.

M. McMILLAN (Huron) : Je désire lire une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants :

CHER MONSIEUR,—Si vous en avez l'occasion, auriez-vous la bonté de corriger la déclaration faite par le ministre Foster " que les droits sur les produits de pépinières commandés avant la réimposition du droit actuel devront être payés par l'expéditeur ou l'agent de la maison qui vendra ces articles." Il se trompe ou ignore ce dont il parle. Nos voisins ne font pas ainsi les affaires.

J'avais commandé quelques articles avant que l'on n'eût entendu parler de l'imposition du droit actuel, et je constate maintenant qu'il me faudra payer dix ou douze piastres d'impôt sur les articles que j'ai commandés. Il m'a fallu attendre le temps convenable pour l'expédition et, maintenant, je dois payer ce droit monstrueux, qui, pour plusieurs articles, s'élève à une somme beaucoup plus considérable que celle qu'ils coûtent.

Je ne suis pas seul. J'en connais quatre ou cinq autres dans la même position. Ma loyauté, ainsi qu'on comprend la chose à Ottawa, diminue graduellement ; elle ne m'ennuiera pas très longtemps.

M. PLATT : Je propose,—

Que les résolutions ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'elles soient renvoyées au comité général avec instructions d'enlever le droit sur l'huile de charbon raffinée et employée pour l'éclairage.

L'amendement est rejeté sur division.

M. TAYLOR : Je propose,—

Que les résolutions ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'elles soient renvoyées en comité général afin de les amender en prescrivant que tout fromage importé en Canada pour l'exportation, sera marqué, en entrepôt, tant sur le fromage que sur la boîte, des mots suivants : " Fromage pour exportation, de provenance des Etats-Unis."

En ce qui concerne cette motion, je dirai que j'ai attiré l'attention de la chambre sur cette question, il y a deux ans. Peu de temps après, la " Dairy-men's Association " s'est réunie et a discuté la question ; puis les membres de cette association ont représenté au gouvernement qu'une telle ligne de conduite n'était pas du tout nécessaire. J'ai ici une circulaire publiée à Londres, Angleterre, au sujet de cette question ; je vais la lire :

" THE LIVERPOOL PROVISION TRADE ASSOCIATION AND EXCHANGE COMPANY, LIMITED."

BUREAU DE SECRÉTAIRE, 24 rue North-John.

LIVERPOOL, 26 mars 1890.

CHER MONSIEUR.—Nous désirons vous informer qu'un comité composé de ceux soussignés a été nommé par cette association pour surveiller l'industrie de la fabrication du fromage, qui est sérieusement menacée par l'augmentation constante de la fabrication de l'article connu sous le nom de " Filled cheese."

Nous voulons vous aider à obtenir une législation propre à supprimer la fabrication de cet article.

Les intérêts de cette industrie sont sérieusement menacés, les espérances légitimes du consommateur déçues et nous croyons sincèrement que la distribution de cette espèce de fromage dégoûte le public anglais de l'article véritable et que notre commerce est en danger de souffrir un tort permanent.

Nous sommes en correspondance avec les chefs de notre bureau d'hygiène national et soumettons la question au département de l'agriculture de notre gouvernement et aux membres de la Chambre des Communes.

Nous osons vous suggérer de demander à votre gouvernement et aux législatures d'Etat qu'ils défendent la fabrication de ces articles.

Nous nous permettons de vous demander de nous informer de ce que l'on fait de votre côté et de la ligne de conduite que, d'après vous, il faudrait adopter pour atteindre le but que nous nous proposons.

Nous espérons que vous nous ferez l'honneur d'une réponse.

Vos très-dévoués,

W. CARSON,
A. W. DUNN,
J. L. GRANT,
C. HOLLAND,
T. LONSDALE,
SAMUEL WHITE.

J. S. HARWOOD BANNER, secrétaire.

C'est une circulaire publiée par les principaux négociants de fromage d'Angleterre, lesquels, j'en suis sûr, achètent le fromage importé du Canada et croient qu'ils reçoivent un produit canadien, tandis que, de fait, c'est un produit américain; car je ne crois pas que nous ayons au Canada des fabricants de fromage falsifié. Ce que l'on appelle en Angleterre "filleed cheese" est du fromage falsifié, du fromage, fait d'un mélange de lait et d'huile de graine de coton. Si l'on tolère cette pratique, on fera tort au fromage canadien sur le marché anglais et il est grandement temps, je crois, que le gouvernement agisse immédiatement d'une façon quelconque et applique la loi de telle sorte que, lorsque du fromage destiné à l'exportation sera importé dans ce pays, les fonctionnaires de la douane, qui le reçoivent et le mettent en entrepôt, aient une étampe et étampent non-seulement sur la boîte, mais sur le fromage les mots: "fromage pour l'exportation, produit des Etats-Unis." Ainsi, lorsque ce fromage sera mis en vente sur le marché, en Angleterre, le consommateur verra facilement que ce n'est pas un article de fabrique canadienne.

L'importance du commerce de fromage au Canada est considérable. J'ai, entre les mains, une circulaire disant que quatre fabriques de la partie-ouest d'Ontario ont produit, l'an dernier, 11,000,000 de livres de fromage, qui ont réalisé la somme de \$969,760, près d'un million de piastres. Nous produisons trop de fromage pour laisser causer du tort à notre marché par l'exportation de ce pays de fromage falsifié venant des Etats-Unis et vendu en Angleterre pour du fromage canadien. Partant, j'espère que le gouvernement examinera attentivement cette question et prendra les moyens nécessaires de protéger notre fromage sur le marché anglais.

M. L'ORATEUR: Je me permettrai de demander à l'honorable député en quoi cet amendement se rapporte au tarif, et comment l'on peut arriver au but qu'il veut atteindre. Je ne vois pas en quoi cet amendement se rapporte au tarif.

M. TAYLOR: Je suppose que les règlements de la douane concernent le tarif et il s'agit ici d'une question dont le ministère des douanes peut s'occuper, je crois, avec plus de raison que tout autre département. Si ma résolution n'est pas conforme aux règlements, ou si elle est irrégulière, je suis prêt à la retirer, s'il est compris que le gouvernement s'occupera de la question à la prochaine session du parlement.

M. CHARLTON: La question a été soumise au ministre de l'agriculture par une députation de fabricants de fromage de l'ouest d'Ontario. J'eme suis rendu auprès de l'honorable ministre en compagnie de la députation et le gouvernement, je crois, est disposé à faire ce qu'il faut à ce sujet et je me permettrai de suggérer à mon honorable ami, le député de Leeds, (M. Taylor) que la question soit laissée au gouvernement. La députation de ces fabricants de fromage a été tout à fait satisfaite des représentations du ministre de l'agriculture et, je n'en doute pas, des moyens convenables seront adoptés par le ministère des douanes pour faire cesser cet abus, pour qu'on ne doute pas qu'il s'agit de fromage américain passant au Canada en entrepôt et que l'on vend ensuite en Angleterre comme fromage canadien, mais qui, de fait, est un article inférieur qui a causé du tort à notre industrie du fromage.

M. TAYLOR.

M. TROW: J'approuve de tout cœur l'honorable député de Leeds (M. Taylor)...

M. L'ORATEUR: Je me permettrai de rappeler aux honorables députés que la motion a été refusée comme contraire aux règlements et qu'elle ne peut pas être discutée.

M. FOSTER: Vous pourriez me permettre de dire que, bien qu'il ait été décidé que sa motion était contraire aux règlements, la question importante qu'il a soumise au gouvernement sera certainement étudiée.

La motion est adoptée, les résolutions lues la seconde fois et adoptées sur division.

M. FOSTER: Je propose que l'on me permette de présenter un bill basé sur ces résolutions.

La motion est adoptée, le bill présenté et lu la première fois.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Secrétaire et premier commis des chemins de fer et canaux..... \$2,800

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le très honorable premier ministre a promis une explication au sujet de cette augmentation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les appointements du secrétaire et premier commis du ministère des chemins de fer et canaux sont aujourd'hui de \$2,400 et l'on propose de les porter à \$2,800. Cette augmentation est motivée par l'importance des devoirs de ce fonctionnaire et la façon admirable dont il les remplit. M. Bradley, comme vous l'a bien se le rappeler l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) remplit les deux fonctions de secrétaire du ministère et de premier commis. C'est un des meilleurs fonctionnaires de tout le service. Il est virtuellement chargé de l'organisation de tout le ministère des chemins de fer et canaux, ces deux divisions étant sous sa surveillance: et en reconnaissance de ses grandes aptitudes, de son zèle et de son grand dévouement, on désire lui accorder cette promotion. Je dirai que l'on a fait un acte de gratitude analogue dans le cas de M. Hall, du ministère de l'intérieur. J'espère que les honorables députés de la gauche ne s'opposeront pas à cette augmentation.

M. McMULLEN: Il y a, je crois, assez de raison d'objection à cette augmentation. Un fonctionnaire qui reçoit \$2,400 par année d'appointements, avec la perspective de la pension de retraite, reçoit un salaire suffisant. Et il n'est pas raisonnable que l'on demande au comité de consentir à cette augmentation. Une fois le principe admis qu'un serviteur, qui croit avoir droit à un traitement exceptionnel, peut obtenir que le gouvernement recommande à la chambre que ses appointements soient augmentés, des hommes remplissant des fonctions analogues dans d'autres ministères feront toutes sortes de demandes, et il arrivera que nous aurons des réclamations tous les ans. Lorsque les employés du service civil remplissent des fonctions spéciales, il devrait exister une entente distincte relativement à leurs appointements. Si l'augmentation doit être de \$50 par année, ce qui est l'augmentation ordinaire, on devrait suivre rigoureusement ce principe, sans qu'il y fût fait d'exception. Si les employés du service civil ont droit de retirer des allocations en vertu de l'acte relatif à la mise à la re-

traite, ils ont l'espérance d'avoir ces allocations une fois qu'ils se seront retirés du service. Si vous admettez que l'on doit accorder une augmentation d'appointements pour services spéciaux, vous faites disparaître le principe établi et, comme résultat, vous aurez un grand nombre de demandes d'augmentations et l'on exercera toutes sortes d'influence pour obtenir ces augmentations.

Cette augmentation ne devrait être accordée sur ce principe. M. Bradley peut être un fonctionnaire très compétent et sans doute qu'il en est ainsi; j'ignore ce qu'il fait, mais un homme qui retire \$200 par mois pour ses services est très bien rémunéré; il est injuste que l'on demande au comité de faire une exception dans son cas, et d'ajouter \$400 par année à ses appointements.

Pour l'établissement et l'entretien
des stations agronomiques..... \$75,000

M. McMILLAN (Huron) : Avant de critiquer ce crédit, je dirai que j'ai examiné le rapport du ministre de l'agriculture et je crois qu'il est grandement temps qu'un changement ait lieu dans le rapport de ces fermes. Quoique je critique ce rapport je veux qu'il soit bien compris que, dans mon opinion, l'honorable ministre et le professeur chargé des stations agronomiques ou fermes expérimentales font tout en leur pouvoir pour qu'elles réussissent. Mais, pour qu'elles réussissent, pour que les cultivateurs en retirent les avantages qu'ils ont le droit d'attendre des expériences qui ont été faites, il doit être fait des changements considérables dans le mode de préparer le rapport.

Chaque station agronomique devrait soumettre un état financier et un relevé détaillé de toutes les dépenses de la ferme. Ainsi, l'état démontre que, dans le cours de l'an dernier, \$12,660 ont été dépensés pour la main-d'œuvre sur cette station agronomique, de 450 acres, et durant les trois dernières années, au moins \$39,000 ont été dépensés. Avec ce montant, on pourrait garder 42 hommes à qui l'on donnerait une piastre par jour, pendant toute l'année, été et hiver compris; c'est là un grand nombre d'ouvriers pour cette ferme. Je prétends qu'il devrait y avoir des changements dans la préparation du rapport. On devrait donner un état du nombre d'ouvriers nécessaires pour exploiter convenablement la ferme; on devrait donner un état du montant nécessaire pour exploiter la partie de la ferme où l'on fait des expériences; un état du montant nécessaire au jardinier pour la main-d'œuvre qu'il devrait employer à la culture des menus fruits et des légumes, et un autre état fourni par le jardinier, relativement à la main-d'œuvre requise pour faire les plantations. On a distribué dans tout le pays une quantité considérable de grain provenant de la ferme et l'on devrait tenir compte du prix de ce grain. En justice, non-seulement pour les cultivateurs de la Confédération, mais pour les administrateurs de la station centrale, il est nécessaire que cela se fasse, pour que les cultivateurs comprennent bien quelles sont les dépenses que l'on fait sur la ferme proprement dite, et quelle est la somme dépensée pour des fins d'expérimentation. Le ministre me dira peut-être que nous pouvons trouver toutes ces choses dans le rapport de l'auditeur général, mais combien de cultivateurs, au Canada, dans le cas même où ils verraient le rapport du ministre de l'agriculture et celui des stations agronomiques, ont l'occasion de voir le rapport de l'auditeur général et d'examiner la partie qui concerne la ferme? Nous devrions aussi avoir,

tous les ans, un état des chevaux que l'on garde sur la ferme; on devrait nous donner le nombre de ceux que l'on garde pour le service général de la ferme, le nombre de ceux que l'on garde pour des fins d'expérimentation et le nombre de ceux que l'on garde pour des fins de voyage, avec la valeur de chacun de ces chevaux. Nous devrions aussi avoir un état des bestiaux gardés sur la ferme et leur valeur, ainsi que les prix payés pour ces bestiaux et le prix qu'on en a obtenus lorsqu'on les a vendus. Lorsqu'on achète des animaux, comme on l'a fait sur quelques-unes des stations agronomiques, pour des fins d'engraissement, nous devrions avoir un état du poids des animaux et ce qu'ils ont coûté. Nous avons un état de ce qui a été payé pour certains animaux sur la ferme Nappan, mais l'on devrait aussi nous dire combien ils pesaient lorsqu'ils ont été achetés et, lorsqu'ils ont été vendus, les prix qu'on en a obtenus, et la façon dont ils ont été nourris, car je prétends que tout ce que l'on fait sur ces fermes devrait l'être dans un but d'expérimentation.

Puis, pour les fermes proprement dites, nous devrions avoir un état de l'étendue du terrain en culture, et l'on devrait nous faire connaître la nature de la récolte; on devrait nous dire aussi quelle récolte a précédé celle dont il est fait mention dans le rapport. On devrait nous dire si l'on a mis des engrais sur la ferme, ou depuis combien de temps l'on en a mis, car tout agriculteur sait que le succès d'une récolte dépend en grande partie de la condition de la terre, et la condition de la terre dépend de la quantité d'engrais que l'on a mise et du temps qui s'est écoulé depuis qu'on l'a mise. Les agriculteurs pratiques admettent que la première récolte n'enlève pas plus de la moitié de l'engrais, de sorte que trois ou quatre, ou, peut-être, cinq ans s'écouleront avant que les effets de l'engrais aient cessé de se faire sentir. Il est impossible que les cultivateurs profitent de ce rapport, s'ils ne savent pas quelle récolte il y avait sur ce champ l'année précédente et s'ils ne connaissent pas la manière dont le sol a été cultivé et tout ce qui se rattache à ces questions. On me dira peut-être que ce sont là des détails très minutieux; mais puisque nous avons fait tant de dépenses pour l'établissement de ces fermes, le pays a le droit d'avoir les renseignements les plus complets. Nous voyons dans le rapport de l'an dernier que cinquante-trois variétés de maïs ont été semées sur la station agronomique pour en faire l'essai comme maïs à fourrage ou à ensilage, et l'on nous dit que l'on a employé certains fertilisants, mais le rapport se termine là. Lorsque le rapport de cette année nous a été présenté, j'espérais que nous aurions des renseignements sur l'expérience faite au sujet de l'ensilage. Je vois simplement que l'on va faire l'essai d'un certain nombre de variétés de maïs; mais on ne dit rien relativement à la variété qui a produit les meilleurs résultats, ni relativement à l'avantage que procure l'emploi des fertilisants. Je crois que l'on a construit un silo sur la ferme centrale, l'année dernière. Je l'ai vu moi-même et j'ai été bien aise de constater que l'ensilage constituait une excellente nourriture, mais lorsque nous lisons le rapport, nous voyons qu'il est tout à fait muet à ce sujet, si ce n'est que le silo a été construit. Les cultivateurs du Canada ont tous les yeux sur la ferme expérimentale, et attendent tous les renseignements qu'ils peuvent obtenir au sujet du succès des silos. Je prétends que, chaque année, les administrateurs

de la ferme expérimentale devraient nous faire connaître les expériences qu'ils ont faites relativement au maïs. C'est ce que l'on a demandé à toutes les réunions de cultivateurs auxquelles j'ai assisté pendant les derniers douze mois.

Nous n'avons pas ces renseignements à l'heure qu'il est, mais j'espère que nous les aurons à l'avenir. En outre, nous trouvons dans le rapport de l'an dernier que l'on a semé environ 251 variétés de pommes de terre et qu'une certaine quantité d'engrais a été achetée, mais rien quant aux résultats. On nous dit que cela paraîtra peut-être dans un bulletin qui sera publié plus tard. Je prétends que toutes les expériences faites sur cette ferme, et tous les détails qui s'y rattachent devraient être mentionnés tous les ans dans le rapport annuel, afin que tout cultivateur pratique pût, en lisant ce rapport, constater les progrès faits chaque année sur la ferme et qu'il pût comparer ce qui est fait avec ce qui a été fait. Si nous avons ces renseignements dans les bulletins, ils seront sans doute répandus dans le pays, mais le cultivateur ne pourrait pas faire la même comparaison qu'il ferait s'ils étaient insérés dans le rapport. Je prétends que les bulletins devraient être des suppléments au rapport annuel de chaque ferme. On me dira peut-être que cela va nécessiter une somme de travail considérable et que le rapport sera très-volumineux, mais voyant que, jusqu'à cette année, nous avons voté plus de \$400,000 pour l'établissement et l'entretien de ces fermes, je prétends que les cultivateurs du Canada devraient avoir les renseignements les plus complets, sous ce rapport. Je suis heureux de voir qu'en ce qui concerne la ferme Nappan, nous avons de bons renseignements sur les travaux qu'ils y font. On nous a donné nombre de perches que l'on a drainé et le coût des drains, mais l'on a oublié de faire connaître la profondeur des drains et la nature du sol. Nous pouvons dire le coût de ces drains, mais, en réalité, nous ne pouvons pas dire s'ils coûtent cher ou non, et nous ne le pourrions pas, à moins de connaître la profondeur des drains et la qualité du sol. Ce sont là des expériences dont les résultats devraient être connus des cultivateurs de la Confédération, car rien, aujourd'hui, n'est plus nécessaire aux cultivateurs qu'une connaissance parfaite du drainage et je regrette que la ferme expérimentale d'Ottawa ne fasse aucune mention de la chose; on voit seulement, dans le rapport, qu'il y a environ quatorze ou quinze milles de drains recouverts, et tant de fossés ouverts. Je prétends que nous avons le droit d'avoir un état du coût des drains recouverts, s'ils sont faits dans de l'argile ordinaire ou dans de la terre grasse et s'il a fallu faire sauter des rocs. Il y a plusieurs cultivateurs qui consentiraient volontiers à améliorer leurs fermes, mais ils veulent savoir combien cela leur coûterait, et ils jettent tous les yeux sur les fermes expérimentales pour obtenir les renseignements à ce sujet; il est temps que nous ayons un rapport exact, à tous les points de vue, au sujet de ces fermes, vu le montant énorme d'argent que nous avons dépensé pour les établir.

Je vais maintenant donner à la chambre quelques-unes des dépenses faites sur cette ferme. Je vois qu'en 1887, l'on a dépensé pour la main-d'œuvre, sur la ferme d'Ottawa, \$8,425; en 1888, \$20,861 et, en 1889, \$12,602, soit, une somme totale de \$3,949; avec cela, on pourrait garder 40 hommes pendant 313 jours, à \$1 par jour. Je me permettrais de

M. McMILLAN (Huron).

demandeur quels gages l'on paie aux ouvriers permanents et s'ils sont engagés à la journée, au mois ou à l'année.

M. CARLING: Je crois qu'ils sont engagés à la semaine et reçoivent \$1.25 par jour.

M. McMILLAN (Huron): Je prétends que sur une ferme comme celle-ci, les ouvriers devraient être permanents et engagés à l'année. Le ministre des finances peut rire de cela, mais il ne fait que montrer son ignorance des affaires du pays. Il n'y a pas ici de cultivateur pratique qui n'engage pas ses ouvriers à l'année, et je prétends que des gages de \$1.25 par jour sont plus élevés que ce que paient à l'année les cultivateurs de tout le pays. S'ils payaient \$313 par année, ce serait \$1 par jour, été et hiver. J'ai comparé ce qui est payé sur cette ferme avec ce que les cultivateurs paient à leurs ouvriers dans l'Ontario, et je vois que, dans l'Ontario, les hommes sont engagés à l'année et se pensionnent eux-mêmes pour \$251 ou \$254, en moyenne. Mais je crois qu'il n'est que juste que ceux qui sont employés sur cette ferme modeste reçoivent \$1.00 par jour, ou \$313 par année, parce que ceux qui sont engagés sur une ferme ordinaire reçoivent quelques petites choses que les ouvriers de cette ferme ne reçoivent pas. Je ne crois pas que le gouvernement devrait inaugurer un mode extravagant pour l'administration de cette ferme et je suis d'opinion que l'on peut trouver des ouvriers compétents moyennant \$1.00 par jour, et à l'année.

Puis, je vois que, pour les attelages, l'on a dépensé, en 1888, \$5,361 et, en 1889, \$1,576, outre ce qui a été dépensé pour la main-d'œuvre. Je demanderai combien l'on garde d'attelages sur la ferme.

M. CARLING: Nous avons six attelages sur la ferme. Les attelages dont parle l'honorable député ont été employés au déblaiement de la terre, qui était dans un très-mauvais état quand nous l'avons achetée. Nous avons été obligés de déblayer 150 acres et les attelages étaient la plupart du temps employés à cette époque. Je dirai que les gages payés à ceux qui conduisent les attelages sont de \$1.25 par jour durant les mois d'été, et de \$1 par jour, durant l'hiver.

M. McMILLAN (Huron): Je parlerai maintenant des engrais. Une des questions dont s'occupent aujourd'hui les cultivateurs de la Confédération, surtout dans les anciens établissements, c'est celle de savoir comment on peut rendre la fertilité à un sol épuisé par les produits de ce même sol. Un cultivateur peut rendre la fertilité à un sol épuisé, s'il a assez d'argent à dépenser pour y mettre de l'engrais; mais, sur cette ferme expérimentale, l'on doit faire une expérience parfaite des différentes cultures, afin de constater comment l'on peut rendre la fertilité à un sol épuisé. Dans le cours de l'année 1887, il a été dépensé \$1,682 en engrais; en 1888, \$1,379 et, en 1889, \$252; soit \$3,315. Or, si l'on doit employer une grande quantité d'engrais, une partie de cette ferme devrait être bien engraisée et l'on devrait tenir compte des produits de cette partie ainsi engraisée. On pourrait alors constater les résultats et vous verriez combien de bestiaux vous pouvez garder sur une certaine étendue de terre. Une expérience comme celle-là serait certainement avantageuse aux cultivateurs.

Je vois que l'on a dépensé \$2,643 en instruments aratoires. Je ne dis pas qu'il y a plus d'instruments qu'il ne faut sur cette ferme. Une grande ferme comme celle-là devrait avoir beaucoup d'instruments; elle en exige plus qu'une ferme ordinaire et je ne dis pas que les dépenses faites pour les instruments aient été extravagantes. On a dépensé \$611 pour les harnais, soit \$100 pour chacun des six attelages. C'est dépenser beaucoup d'argent pour les harnais, sur une ferme comme celle-là. Viennent, ensuite, les frais d'avocat qui, en 1888, se sont élevés à \$1,255 et, en 1889, à \$2,805.

M. CARLING: Je crois qu'au commencement de la session, on a fait une interpellation au sujet de ces frais et j'ai dit, alors, que nous n'avions, à l'heure qu'il est, aucun frais d'avocat se rattachant à la ferme. Toutes ces dépenses ont été faites pour obtenir le titre de la propriété. Il y avait quinze ou seize personnes dont il nous fallait exploier les propriétés et nous avons dû employer des hommes de loi pour voir si notre titre était bon. Il nous a fallu payer des témoins et des arbitres. Il n'y a pas eu de dépenses, semblables, depuis.

M. McMILLAN (Huron): Comment se fait-il, alors, que ces frais figurent dans les comptes de 1889?

M. CARLING: Ils n'ont pas été payés avant cette année-là.

M. McMILLAN (Huron): Dans le dernier rapport de l'auditeur-général, je vois que la société, qui avait déjà reçu \$1,000, en a reçu au-delà de \$2,000 de plus l'an dernier. L'explication donnée par l'honorable ministre de l'agriculture est que l'on avait demandé aux membres de cette société d'accompagner les arbitres, et que cela représentait leur honoraires.

M. CARLING: Cette société a été employée par le gouvernement pour examiner les titres, voir à ce que tout fût fait d'après la loi et aider aux arbitres et je crois que leur mémoire n'était pas trop élevée. Nous avons eu un arbitrage pour presque chaque morceau de terre que nous avons acheté et, dans chaque cas, le gouvernement a dû payer les dépenses des deux parties; et je ne crois pas que, pour les quatorze ou quinze cas, les dépenses soient trop élevées.

M. McMILLAN (Huron): Il n'y a pas de dépenses de témoins, pour l'année dernière, et j'étais porté à croire que le titre était parfait. Il y a, ici, un autre avocat, M. McCracken, qui avait un mémoire en 1888 et qui en a un autre 1889.

M. CARLING: Cet avocat a été employé par l'autre partie et nous avons dû payer ses honoraires, les arbitres l'ayant décidé ainsi.

M. McMILLAN (Huron): C'est la réponse même qui nous a été donnée à propos du mémoire de plus de \$300. Voici un autre mémoire de plus de \$400 payé à ce même avocat.

M. CARLING: Ces avocats n'ont pas été employés par le gouvernement, mais par les propriétaires du terrain.

M. McMILLAN (Huron): Les titres sont-ils parfaits?

M. CARLING: Oui.

M. McMILLAN (Huron): Voici une petite somme qui peut paraître insignifiante, mais au sujet de laquelle les cultivateurs aimeront à avoir des

détails. Pour sangles, couvertes de chevaux et paillasons, \$165, depuis que la ferme est établie. Si cette ferme est destinée à servir de modèle aux cultivateurs, elle doit avoir tout ce qui est nécessaire, mais elle doit se le procurer aussi économiquement que possible.

Puis, au sujet des engrais, je vois \$38 pour engrais pour les pommes de terre, mais par le rapport, il est impossible de savoir quel profit cet engrais a rapporté, ni si les pommes de terre auxquelles cet engrais a servi, valent mieux que les autres. Plus loin, il y a d'autres engrais pour une somme de \$252. Il nous faudrait un état détaillé de tous ces engrais, du sol sur lequel ils ont été appliqués, et des profits qu'on en a retirés, et dans chaque champ, on devrait laisser un endroit sans engrais aucun.

L'item suivant se rapporte à l'achat des bestiaux. Sept vaches et un cheval ont été achetés pour \$948, mais je vois que l'achat de ces animaux a coûté \$392. Il est question ici des services de M. Sharp, pour voyages et achats de chevaux. Quel est ce M. Sharp?

M. CARLING: Il est l'agronome que nous avons nommé dans la Colombie Anglaise, et il a été employé pour faire ces achats.

M. McMILLAN (Huron): Je sais parfaitement qu'il est nécessaire de dépenser une certaine somme d'argent, mais on devrait nous donner la description de chaque animal et le prix payé pour chacun. Je constate aussi qu'il y a eu quelques pertes, comme cela est inévitable sur toutes les fermes. Deux animaux sont morts d'une inflammation de l'estomac; le rapport devrait nous donner le traitement suivi par le vétérinaire, et les causes probables de la maladie. Quelle est l'avantage d'une institution comme celle-là, si tous les événements, favorables ou défavorables, ne sont pas mis sous les yeux du public?

M. CARLING: Le vétérinaire, après avoir fait l'examen, nous a fait le rapport suivant: Une vache jersey est tombée malade subitement, et est morte au bout de très peu de temps. L'examen *post mortem* a révélé que les tissus de l'estomac étaient fortement attaqués et le vétérinaire a été d'opinion que la vache était morte d'une inflammation de l'estomac.

M. McMILLAN (Huron): Je vois aussi: charroyage, express et fret, \$1,361. Pourquoi cela?

M. CARLING: C'est pour les tuiles qui ont servi à la construction des drains, pour lesquelles nous avons payé le fret, et qu'il a fallu transporter avec des voitures.

M. McMILLAN (Huron): Les voitures de la ferme ou des voitures louées?

M. CARLING: C'est selon si les chevaux de la ferme étaient ou non occupés aux travaux de la ferme.

M. McMILLAN (Huron): Combien y a-t-il de chevaux de carrosse sur la ferme?

M. CARLING: Deux chevaux de carrosse appartenant au gouvernement et six chevaux de trait.

M. McMILLAN (Huron): Je vois ici une somme de \$224 pour louage de voiture.

M. CARLING: Pendant l'exécution des travaux et pendant la session du parlement, plusieurs personnalités de distinction sont venus à Ottawa pour visiter la ferme. Je les y ai conduits quelques fois,

et souvent, j'ai moi-même pris une voiture pour me rendre à la ferme, pendant que les travaux étaient en voie d'exécution. Il fallait avoir des égards pour ces visiteurs et leur faire voir les avantages de la ferme, et je ne crois pas que la somme dépensée pour cela soit trop élevée.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a un compte pour loyer d'un cheval pendant 21 jours.

M. CARLING : Un des chevaux de la ferme était malade et on en a loué un pour le remplacer.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois qu'on a acheté douze bœufs pour la ferme Nappan, et qu'on les a payés \$344. Sont-ce les mêmes dont la description est donnée dans le rapport concernant les revenus de la ferme ?

M. CARLING : Ces bœufs ont été achetés, engraisés avec les produits de la ferme et revendus ; ce sont probablement les mêmes.

M. McMILLAN (Huron) : Au sujet des autres fermes, en tenant compte de ce qu'elles sont tout nouvellement établies, je suis très satisfait du rapport que nous en avons. Ces rapports sont soigneusement préparés, quant aux expériences faites avec les différentes variétés de grain. Une chose qui manque cependant dans ces rapports, à l'exception d'un seul, c'est le nombre d'acres de terre en culture. Chaque ferme devrait indiquer le nombre d'acres de terre qui sont en culture, chaque champ devrait être numéroté et on devrait en tenir mémoire exact, afin que nous sachions la quantité de travail qui y a été faite et les résultats qui ont été obtenus. Je suis tout-à-fait en faveur de ce mode de distribuer du grain, et une partie de ce grain a rendu de grands services aux cultivateurs. J'ai reçu moi-même, au printemps de 1888, deux petits sacs contenant deux livres et demie d'orge. J'ai semé les deux sacs la première année, croyant que c'était deux variétés d'orge, mais je n'ai pu constater de différence, bien qu'ils eussent été semés séparément. J'ai semé cette orge de nouveau l'an dernier, et j'ai constaté de nouveau qu'elle était toute de la même variété, mais une des meilleures que nous avons jamais eue. On devrait tenir un compte exact de la quantité de grain produit, et la valeur de ce grain devrait être portée comme revenu de la ferme.

Quant aux constructions, je considère que nous avons dépensé beaucoup d'argent sur la ferme centrale, environ \$278,000. Le ministre de l'agriculture nous avait dit que cette ferme coûterait environ \$160,000. Je vois qu'on avait fait une estimation des dépenses comme suit : \$17,200 pour les granges, \$18,140 pour loger le personnel et \$5,000 pour les clôtures, ce qui faisait \$40,300 pour les constructions et la clôture. Mais au mois de mai 1888, la dépense s'élevait à \$59,000. J'aimerais à savoir du ministre si les constructions sur la ferme centrale sont presque terminées.

M. CARLING : Je crois qu'elles sont toutes terminées, à l'exception de quelques-unes peu importantes pour faire des expériences sur le beurre et le fromage.

M. McMILLAN (Huron) : Les constructions sur les autres fermes sont-elles données à l'entreprise ? quels sont les contrats ? et les constructions sont-elles presque terminées ?

M. CARLING : Celles de Indian Head sont terminées.

M. CARLING.

Celles de Brandon sont données à l'entreprise et seront terminées cet été. Celles d'Agassiz, C.A., seront terminées cette année.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois que jusqu'au 1er juillet 1889, \$29,000 ont été dépensés pour les constructions à Indian Head, et \$39,000 à Nappan. Quel est le chiffre du contrat pour la ferme d'Agassiz ?

M. CARLING : Ces travaux ne sont pas encore accordés ; nous demandons des soumissions en ce moment.

M. McMILLAN (Huron) : Pour en revenir à la ferme d'Ottawa, je suis allé y faire une visite et j'ai vu un poulailler de 100 pieds de long sur 20 pieds de large au milieu et qui a coûté \$3,000. Cet ouvrage a-t-il été donné à l'entreprise et a-t-on demandé des soumissions ?

M. CARLING : Le ministre des travaux publics a demandé des soumissions et les travaux ont été accordés de la manière ordinaire.

M. McMILLAN (Huron) : Ont-ils été accordés aux plus bas soumissionnaires ?

M. CARLING : C'est la coutume.

M. McMILLAN (Huron) : J'ai quelques connaissances dans ces sortes de travaux et j'aurais pu construire ce poulailler pour un quart de ce qu'il a coûté. Je sais bien que le gouvernement paie toujours plus cher que paierait un cultivateur, mais je trouve ce prix exorbitant. Il y a aussi une maison pour les racines. En quoi est-elle construite ?

M. CARLING : Les fondations consistent en piquets de cèdre et la maison est faite avec les meilleurs matériaux.

M. McMILLAN (Huron) : Cette maison a coûté \$1,111. La pierre aurait été de beaucoup préférable au bois pour cet usage, car le bois donnera une certaine chaleur, et la maison n'aurait pas dû être aménagée comme elle l'est. De plus, elle est mal située. La première chose à considérer dans la construction d'une maison pour les racines, c'est la commodité et l'économie, pour y apporter les racines et les en sortir, lorsqu'on en a besoin pour la nourriture des animaux. L'endroit où elle est située est mal choisi dans les deux cas, et je trouve aussi que le prix en est exorbitant.

M. CARLING : L'honorable député connaît-il l'étendue de cette maison ?

M. McMILLAN (Huron) : Elle doit avoir environ 80 pieds.

M. CARLING : Elle a 100 pieds sur 25.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a aussi une somme de \$829 pour des changements apportés dans le pavillon de Baxter. Il me semble que des édifices élevés à tant de frais ne devraient pas nécessiter des changements si tôt. Quelles étaient les déficiences de ce pavillon ?

M. CARLING : Il a été transporté d'un endroit à un autre et il a fallu presque le reconstruire.

M. McMILLAN (Huron) : Et cette somme de \$1,684 pour des changements dans les autres constructions ?

M. CARLING : Il n'est difficile de donner tous les détails, car cela relève plutôt du ministre des travaux publics que du mien, mais je n'ai aucun doute que ces changements étaient devenus néces-

saïres par suite du grand nombre de constructions qu'il y a sur cette ferme.

M. McMILLAN (Huron) : On a dépensé quelque chose comme \$1,000 pour des appareils de chauffage. Je crains que le mode qu'on a adopté ne soit pas très avantageux. On m'a rapporté qu'il a fallu consommer 21 tonnes de charbon pour chauffer une des bâtisses pendant l'hiver. Cela prouve que le mode n'est pas bon, et je suppose que c'est dans une de ces bâtisses qu'il a fallu faire des changements.

M. CARLING : Nous avons été obligés de poser de nouveaux calorifères, mais les occupants ont fourni le charbon eux-mêmes.

M. McMILLAN (Huron) : F. Germain a reçu \$348, sur son contrat. Quel est ce contrat ?

M. CARLING : Lorsque nous avons acheté une partie du terrain, il y avait une maison en partie terminée. Nous l'avons fait finir pour y loger deux ouvriers et leurs familles et nous avons passé un contrat pour le plâtrage, la peinture etc.

M. McMILLAN (Huron) : Il y a aussi de grandes quantités de bois de construction, un lot de 13,710 pieds, et un autre, de 12,740. Ce bois a-t-il été employé pour les constructions ou pour les clôtures ?

M. CARLING : Je ne puis donner les détails en ce moment, mais ce bois a servi à construire des remises et des bâtiments temporaires.

M. McMILLAN : Voici une autre question. L'an dernier, j'ai demandé au ministre si quelques-uns des employés devraient recevoir quelque chose en plus de leur salaire, et le ministre m'a répondu que le gouvernement ne donnerait rien autre chose qu'un salaire et le logement. Je vois ici qu'on a meublé une maison pour le professeur Saunders, au prix de \$2,242. Je suis en faveur de bien payer tous les employés, mais je suis opposé à ce qu'on leur meuble des maisons. Que le gouvernement fournisse le logement, mais que chaque employé se meuble à ses frais. Cela vaut beaucoup mieux. Il s'agit ici d'une somme considérable.

M. CARLING : Il ne s'agit pas ici d'un cadeau, car une des conditions de l'engagement du professeur Saunders était que nous devions lui construire une maison et y mettre les meubles ordinaires.

M. McMILLAN (Huron) : Alors, lorsque le ministre disait l'an dernier qu'aucun employé ne devait recevoir—

M. CARLING : Je voulais dire que les employés ne recevraient rien autre chose que leur salaire, et c'est ce qui a eu lieu. Pour M. Saunders, l'engagement était que nous devions lui construire une maison et y mettre les meubles ordinaires.

M. McMILLAN (Huron) : On devrait s'en tenir là ; c'est une mauvaise coutume. Nous avons déjà eu de longues discussions au sujet d'une certaine institution dont l'ameublement et l'entretien coûtent très-cher et la même chose se répèterait, s'il fallait donner des maisons à tous les employés de la ferme et les meubles. Je vois ici une petite somme qui a été payée en dehors des termes de l'arrêté du conseil. A-t-elle été remboursée ?

M. CARLING : A propos de cette somme, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du professeur Saunders à ce sujet.

OTTAWA, 3 février 1890.

A l'honorable ministre de l'agriculture.

Monsieur—En examinant le rapport de l'auditeur-général pour l'exercice terminé le 30 juin 1889, j'ai lu avec surprise une lettre publiée au bas de la page 242 D. et qui, je le crains, est de nature à produire une fausse impression. La lettre est datée du 14 janvier 1889, et dit, à propos d'une certaine quantité de vaisselle et de matelas qui ont été fournis pour la maison que j'occupe, que l'arrêté du conseil qui autorise à meubler une maison, exclut expressément les articles de cette classe et demande le remboursement de l'argent qui a été payé pour leur acquisition. L'impression que la lecture de cette lettre laissera sur la plupart, c'est que la personne dont il s'agit a réussi à obtenir, au dépens du public, certains articles pour son usage personnel, en violation directe de l'arrêté ministériel, que cette infraction a été signalée et y a près d'un an, qu'aucune réponse n'a été faite, qu'aucune restitution n'a eu lieu et que l'auditeur-général a jugé de son devoir d'attirer l'attention sur le cas, en publiant sa lettre, contrairement à l'usage, au bas de la page sur laquelle se trouve cet item.

En justice pour moi-même, permettez-moi d'expliquer les faits. D'abord, il y a erreur dans la date de la lettre. Elle a été écrite le 14 janvier 1890 et non 1889, et le rapport de l'auditeur-général a été produit (voir page 3) le lendemain, 15 janvier 1890. La copie officielle de l'arrêté ministériel concernant ma nomination comme directeur des fermes expérimentales, qui m'a été adressée par votre ministère et que j'inclus avec la présente, dit que la maison devait être pourvue des meubles et effets nécessaires, à l'exception de la literie, de la coutellerie et de l'argenterie ; lorsqu'il s'est agi d'obtenir ces fournitures, je produisis cette copie de l'arrêté ministériel et les articles nécessaires furent fournis conformément aux instructions, par le ministre des travaux publics. Ce n'est qu'après que le rapport de l'auditeur-général a été imprimé, que j'ai su que le mot vaisselle accompagnait le mot coutellerie dans l'original de l'arrêté ministériel, et que ce mot avait été omis dans la copie que j'avais reçue. L'auditeur écrivit la lettre en question au secrétaire du ministre des travaux publics, le 14 janvier 1890, et le même jour, on envoya une copie à l'imprimeur pour être publiée dans son rapport qui a été distribué aux députés, peu de temps après. Ainsi, il n'y a eu aucun délai pour une réponse ou des explications. Si l'auditeur avait désiré une explication, il aurait pu l'avoir sur-le-champ, par le téléphone qui relie son bureau au mien. Aussitôt que possible après avoir eu connaissance de l'affaire, j'ai pris des renseignements, et ayant constaté l'erreur dont je n'étais nullement responsable, j'ai immédiatement remboursé le prix de la vaisselle, mais le ministre des travaux publics ne voulut pas admettre que les matelas faisaient partie de la literie et je n'ai pas encore pu rembourser cette somme.

Je ne puis passer sous silence l'injustice commise envers moi par l'auditeur général, en cette occasion, et je regrette qu'un employé public ait le droit de publier dans un rapport officiel, un document portant atteinte à l'intégrité d'un autre employé public, sans que ce dernier ait eu le temps raisonnable de donner des explications.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,
WM. SAUNDERS.

Voilà l'explication que j'ai à donner et l'honorable député admettra que M. McDougall a été très injuste envers le professeur Saunders, car il ne l'a notifié que le 14 et a envoyé son rapport à l'imprimeur le 15. De plus, le rapport dit que la lettre a été écrite en 1889, au lieu de 1890.

M. McMILLAN (Huron) : D'après ce que je comprends, l'auditeur général doit agir strictement d'après les termes des arrêtés ministériels, et s'il constate que quelque chose a été payé en dehors de cela, il est de son devoir d'agir tout de suite ; il ne peut pas faire de distinction pour celui-ci ou celui-là.

Je voudrais maintenant savoir si les animaux de la ferme sont sous les soins d'un homme parfaitement au courant de sa besogne, et qui connaît à fond l'entretien et l'élevage des animaux. Pas un cultivateur ne voudrait confier un troupeau de beaux animaux à un homme qui ne connaîtrait pas son métier à fond. Dans une institution où des sommes aussi considérables sont dépensées en ani-

maux de différentes races, il est d'absolue nécessité de les confier à la garde d'un homme capable et habile.

M. CARLING : Nous avons un homme absolument compétent qui a eu dix ou douze ans d'expérience sur la ferme de M. Gibson, qui est, comme l'honorable député le sait, un agriculteur de première classe.

M. McMILLAN (Huron) : Consomme-t-on sur la ferme tout le fourrage qu'elle produit, ou en envoi-t-on à Ottawa? Un des avantages de cette ferme expérimentale est de faire voir combien on peut y élever d'animaux, et pour cela, il faut que tout ce qu'elle produit soit consommé sur les lieux. Si on ne le fait pas, les cultivateurs ne retireront aucun avantage de cette ferme. Nous savons tous que les cultivateurs qui habitent près des grandes villes, ne sont pas dans la même position que les cultivateurs des campagnes éloignées, pour ce qui procède des engrais. Mais cette ferme expérimentale devrait être administrée de manière à ce que son exemple pût être suivi par les cultivateurs de tout le pays. Tous les produits de la ferme devraient être consommés sur place, et on devrait y garder autant d'animaux que possible, afin que les cultivateurs se rendissent compte de ce qui peut être fait dans cette direction, car les cultivateurs les plus prospères aujourd'hui sont ceux qui peuvent élever le plus grand nombre d'animaux sur la plus petite étendue de terrain.

M. CARLING : L'honorable député ne doit pas oublier que cette ferme est nouvelle. Le sol avait déjà été cultivé, mais il était épuisé en bonne partie, et comme nous n'avions pas un très grand nombre d'animaux, nous avons été obligés de nous procurer de l'engrais. Nous n'avons pas vendu de paille, mais nous nous sommes arrangés de manière qu'en hiver nos hommes viennent chercher du fumier à la ville et donnent de la paille en échange.

M. McMILLAN (Huron) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre. Tout cultivateur pratique admettra avec moi que si nos cultivateurs doivent retirer quelque avantage de cette ferme expérimentale, il faut qu'elle soit administrée sur des principes qu'ils soient capables de suivre. Ils ne leur sera pas possible de suivre l'exemple de cette ferme si elle se procure du fumier du dehors.

M. CARLING : Si nous avions une petite ferme de 50 ou 100 acres nous n'aurions pas besoin de tout cet engrais; mais notre ferme est de 400 à 500 acres de terre que nous travaillons à mettre en bonne condition, et il faut du temps et des engrais continuellement pour y arriver. Je suis certain que la chambre sera d'avis que nous avons agi sagement, lorsque nous n'avions pas d'animaux, d'échanger de la paille pour du fumier, comme cela se pratique ici. Quand nous aurons mis la ferme en bonne condition, notre intention n'est pas d'y garder autant d'animaux que possible. Je suppose que sur une ferme de 400 à 500 acres, il faudrait de 150 à 200 animaux, mais nous ne nous proposons pas d'en garder plus que le nombre suffisant pour faire des expériences. Nous possédons déjà quatre ou cinq races différentes, des Holsteins, des Short Horns, des Jerseys, des Ayreshires et des Polled Angus. Nous faisons des expériences avec ces différentes races; mais nous n'avons pas l'intention d'en garder un grand nombre. Lorsque les veaux seront élevés, nous les enverrons sur les fermes

M. McMILLAN (Huron).

expérimentales de la Colombie-Anglaise, d'Indian Head, de Brandon ou de Nappan. Nous ne voulons pas faire concurrence aux cultivateurs: nous voulons simplement faire des expériences et leur laisser connaître les résultats acquis. L'honorable député se plaint que nous ne donnons pas assez de détails, et prétend que nous devrions fournir les renseignements et les explications les plus complets. Je suis tout à fait de son opinion, et il a dû remarquer dans le rapport que le professeur Saunders annonce qu'il publiera des bulletins pour combler ces lacunes. Mais il faut du temps pour tout cela. Ce rapport de 150 pages est préparé pour l'année du calendrier, terminée le 31 décembre, et nous avons eu beaucoup de difficultés à le préparer à temps pour la session. Le professeur Saunders prend toutes les précautions possibles pour donner tous renseignements au sujet du maïs, de l'orge, du blé, des pois, et de l'avoine et autres produits, et avant peu, ils seront livrés au public. Lorsque l'honorable député recevra ces bulletins, je ne doute pas qu'il soit convaincu qu'il n'y manque rien.

Il a aussi parlé des sommes que ces fermes ont coûté. La ferme centrale qui contient environ 500 acres de terrain est située tout près de la ville d'Ottawa, dans un endroit avantageux et renferme les différentes qualités de sol nécessaires aux expériences: nous avons apporté le même soin dans le choix des fermes dans les autres provinces. L'honorable député est membre du conseil de la ferme de Guelph et il sait certainement ce que cette ferme a coûté. Il ignore pas que jusqu'à présent, elle a coûté quelque chose comme \$400,000 et elle existe depuis nombre d'années. Vu que nous avons une ferme presque aussi grande que celle de Guelph, je considère donc que ce que nous avons dépensé n'a rien d'excessif.

M. SPROULE : Lorsque de nouveaux bulletins seront publiés, je conseillerai au ministre de faire imprimer sur la couverture extérieure le sujet qui y est traité, afin de faciliter les recherches lorsqu'on veut les consulter. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Huron, et le rapport annuel ne doit pas contenir tous les renseignements et les explications qu'il voudrait y trouver, parce que ce rapport doit être prêt pour la session. Si ce rapport contenait tout ce que suggère l'honorable député, il serait très volumineux et très dispendieux et constituerait une de ces dépenses contre lesquelles il proteste. Il est regrettable de voir un cultivateur pratique comme lui attaquer une institution qui intéresse directement les cultivateurs. C'est une institution importante et précieuse, et de temps à autre, elle publiera des informations très utiles pour la classe agricole. S'il est une institution que l'honorable député ne devrait pas critiquer, c'est bien celle-là. Il a certainement raison de recommander l'économie, autant que possible; mais dans sa critique, il n'a pas tenu compte du fait qu'une grande partie de l'ouvrage demandait à être faite rapidement. Les travaux consistaient à prendre un terrain inculte, à le préparer, à le cultiver, à enlever les souches, à l'égotter, à construire des bâtisses et à tout préparer pour s'y livrer à la culture en grand. Si l'on considère l'étendue de la ferme, plus de 400 acres, et le degré de culture où elle est aujourd'hui, trois ans après l'achat du terrain, la dépense n'a pas été considérable. Il a aussi trouvé à redire au sujet des instruments

qui se trouvent sur la ferme ; mais l'autre jour, il nous a donné la liste de ce qu'il faut sur une ferme ordinaire et si nous appliquions la même règle.....

M. McMILLAN (Huron) : J'ai donné le nombre des instruments qu'il y a sur la ferme, mais j'ai dit que je ne critiquais pas le prix de ces instruments.

M. SPROULE : Si en en parlant, son intention n'était pas de critiquer, je retire ce que j'ai dit, mais si on applique au coût de ces instruments la règle qu'il a posée l'autre jour, ils sont assurément à bon marché ; si, en effet on tient compte de l'étendue du terrain, ils coûtent moins cher que ce qu'il prétendait être nécessaire pour l'exploitation d'une ferme ordinaire. Il voudrait de plus que le rapport annuel renfermât, par le menu, tout ce qui se fait sur la ferme. Je ne suis pas de cet avis. Il vaut beaucoup mieux pour les cultivateurs, et il est plus probable qu'ils en prendront connaissance, si de temps à autre on publie des bulletins traitant des questions qui les occupent dans le moment. Par exemple, à l'époque où l'on sème le maïs, ce serait le temps de publier un bulletin traitant de l'ensilage et du maïs vert, de manière à faire profiter les cultivateurs des résultats obtenus sur la ferme expérimentale. Ils porteront plus d'intérêt à la question à cette époque-là, et ils en retireront plus d'avantages que si ces renseignements sont publiés à une autre époque de l'année. Le même argument s'applique aux autres questions.

L'honorable député s'est élevé contre le mode de faire construire les bâtisses sans demander de soumissions, mais lui-même semble s'être arrogé le monopole de la discussion sur cette question ; il parle au nom de toute l'opposition, et il n'a pas demandé de soumissions, il n'a pas publié d'annonces, pour savoir si la chose ne pourrait pas être faite à meilleur marché et mieux par d'autres. Ce n'est pas là mettre en pratique le principe qu'il prêche.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député prend bien garde que le gouvernement ne se trouve pas dans la même position, car il agrémenté toutes les remarques du ministre en y ajoutant quelque chose de son cru, mais il n'a cependant pas réussi à faire dire quoi que ce soit au ministre pour nous indiquer quels ont été les résultats de la tentative de nourrir les cochons avec de la paille et de la balle.

M. SPROULE : Nous ne sommes pas à discuter cette question dans le moment, et l'honorable député (M. Mills) aurait été le premier à me rappeler aux règles du débat, si j'y avais fait allusion.

M. McMILLAN (Huron) : Je dois dire que le gouvernement n'aura pas besoin de demander, par la voie des journaux, quelqu'un pour discuter dans cette chambre, tant qu'il aura à sa disposition l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule), car il est toujours prêt à discourir sur toutes les questions.

L'exposé de l'honorable ministre prouve clairement ce que nous avons toujours prétendu, savoir : que le gouvernement avait acheté beaucoup trop de terrain pour cette station agronomique. On n'y élève que cinquante têtes de bétail sur 450 acres, et nous avons toujours soutenu que le terrain acheté était beaucoup trop étendu pour une station agronomique.

M. CARLING : L'intention n'est pas d'y pratiquer exclusivement l'éleve du bétail.

M. McMILLAN (Huron) : Alors, pour quoi avez-vous acheté plus de terrain qu'il n'en fallait pour

faire des expériences, tant sous le rapport de l'éleve du bétail que de la culture des grains ? Je crois que 200 acres auraient été suffisants. En examinant la liste des stations agronomiques de l'autre côté de la frontière, je vois que la plus grande, tant pour l'éleve du bétail que pour la culture du grain, ne couvre que 150 acres.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député est membre du comité consultatif de la ferme de Guelph. Cette ferme couvre 530 acres ; je demanderai à l'honorable député combien on y élève de bestiaux ?

M. McMILLAN (Huron) : C'est une question à laquelle je ne puis répondre, pour la raison, comme vous le savez tous, que la station agronomique de Guelph a dû laisser de côté l'éleve du bétail. Mais on y a bâti de nouveaux bâtiments, et depuis que j'y suis allé, on a acheté un grand nombre de bestiaux.

M. CARLING : Pouvez-vous me dire combien on y élevait de têtes ?

M. McMILLAN (Huron) : 50 ou 60, je crois.

M. CARLING : Rien que cela, sur 500 acres ?

M. McMILLAN (Huron) : Il y a beaucoup de bois sur cette ferme, tandis que la ferme d'Ottawa est entièrement défrichée. Le ministre de l'agriculture a dit, l'année dernière, que la ferme de Guelph, coûtait \$400,000, mais d'après un exposé fait par le ministre de l'agriculture de la province d'Ontario, cette ferme, au 31 décembre, 1888 ne coûtait que \$307,000. Comme le savent les honorables députés, à deux reprises, deux grandes calamités détruisirent les bâtiments de cette ferme. On se rappellera aussi qu'il y a, à Guelph, un grand collège pouvant accommoder 150 élèves ; mais il n'y a rien de tout cela sur la ferme, ici, et, par conséquent, il n'y a pas de comparaison possible. Si la ferme doit être tout-à-fait avantagée, je crois que l'on devrait publier des bulletins, et je crois en outre que ces bulletins devraient être publiés dans le rapport annuel. Je crois que le rapport d'une ferme de ce genre n'est pas de trop, même si l'année financière finit le 31 décembre. Dans six semaines ou deux mois, le rapport pourrait être soumis à la chambre, si les imprimeurs peuvent le terminer. Les comptes, sur cette ferme, devrait être bien tenus et il ne devrait pas y avoir de difficulté pour percevoir l'argent à la fin de l'année. Je possède moi-même, une ferme de 450 acres, et j'ai au-delà de 100 têtes de bétail, et dans l'espace de 5 jours, je puis donner un état de mes opérations, et de la condition de chaque animal, son poids et tout ce qui le concerne. Quand il y a, comme dans ce cas-ci, un fonctionnaire préposé à la comptabilité, je ne vois pas qu'il soit difficile de préparer un état détaillé de chacune de ces fermes pour être soumis à la chambre.

M. KIRK : Je ne crois pas que le ministre ait à se plaindre de la critique que nous avons faite relativement à cette ferme depuis sa création.

M. CARLING : Pas du tout.

M. KIRK : Je crois qu'il admettra que l'opposition dans cette chambre lui a prêté un appui raisonnable. Il me semble que l'on dépense beaucoup d'argent sur cette ferme, pour le bénéfice qu'on en a retiré jusqu'à présent. Les avantages de cette ferme pour le Canada sont encore à venir. Il me semble que les dépenses sont beaucoup trop

élevées, et il est étonnant que sur une ferme de 400 acre, où l'on a fait des dépenses considérables, les recettes créées par la vente des produits ne s'élèvent qu'à \$2,563. Si l'honorable ministre veut édifier les cultivateurs, il devrait être en état de leur donner un meilleur exemple que cela.

M. CARLING: L'honorable député sait que nous avons distribué par tout le pays les différentes variétés de grain, par sacs de deux livres chacun. Je crois que nous avons déjà distribué 3,000 boisseaux de grain aux principaux cultivateurs du pays, et nous recevons des rapports de ces cultivateurs du pays sur les résultats obtenus.

M. KIRK: Même en y ajoutant la valeur de ces 3,000 boisseaux, le revenu n'est pas très élevé. Je demanderai à l'honorable ministre pourquoi l'on a construit un poulailler de \$3,000. A-t-on l'intention d'élever des poules pour faire le commerce des œufs? Dans ce cas, je crois que ce sera une mauvaise entreprise, si les États-Unis imposent un droit de 5 centins sur les œufs. J'ignore, il est vrai quelle espèce de bâtiment c'est; mais une dépense de \$3,000 me semble un peu élevée pour un poulailler. Toutefois, je ne dois pas oublier que ce n'est pas une ferme modèle où le ministre veut enseigner aux cultivateurs à cultiver leurs terres; mais c'est une ferme expérimentale, et c'est là une des expériences.

M. McMILLAN (Huron): Il y a un autre item de \$5,608 sur le compte des dépenses générales. J'aimerais savoir pourquoi cet argent a été dépensé?

M. CARLING: C'est de cette manière que l'auditeur-général classe ces comptes après en avoir eu tous les détails.

M. McMILLAN (Huron): Je vois aussi que plusieurs hypothèques sur des grains de semence sont portées au compte du ministère de l'agriculture.

M. CARLING: Cela n'a rien à faire avec la ferme. De l'argent pour des grains de semence fut avancé au Manitoba, il y a quelques années, et des hypothèques furent données sur ces grains.

M. FISHER: Avant de laisser adopter cet item, je voudrais dire quelques mots. Je n'ai pas l'intention de faire un examen critique des dépenses de la ferme, car je comprends que l'honorable ministre et ses aides sur la ferme ont eu à lutter contre un grand nombre de désavantages pour atteindre le but où ils sont arrivés; mais j'aimerais à faire à l'honorable ministre une ou deux suggestions sur ce qui serait de nature, je crois, à développer ces fermes dans l'intérêt du pays en général. En examinant les rapports, soit celui de l'auditeur-général ou celui de M. Saunders, je ne trouve aucune indication des chapitres sous lesquels ils sont imputés. Nous savons que dans ces fermes, il y a une foule de départements, tels que l'élevé du bétail, la culture expérimentale du grain, des arbres fruitiers et des menus fruits, l'envoi de grandes quantités de grains aux cultivateurs pour des fins expérimentales; cependant, je ne trouve dans aucun rapport des renseignements sur les sommes d'argent dépensées dans chacun de ces départements. Je sais parfaitement que cette négligence—je crois que ça peut s'appeler ainsi—est en apparence un argument contre l'administration de la ferme, car un grand nombre de ces dépenses qui, d'après le rapport de l'auditeur-général, sont imputables sous le chapitre de la ferme, ne devraient pas, en réalité, être portées sur ce compte.

M. KIRK.

Puis il y a la dépense dont a parlé l'honorable ministre, l'envoi de milliers de boisseaux de grains, et l'envoi d'arbres fruitiers et autres arbres et plantes. Tout cela est porté au compte de la ferme, bien que nous sachions que cela n'ait rien à faire avec l'administration de la ferme, comme ferme, mais que ce sont en réalité des dépenses dépendantes du ministère de l'agriculture. Je crois que jusqu'à présent, la comptabilité sous ce rapport n'a pas été ce qu'elle devrait être. Il me semble que l'on devrait tenir un état fidèle, exact, de toutes ces différentes opérations et dépenses. Ainsi, par exemple, un compte fidèle de l'élevé du bétail devrait être tenu et publié dans le rapport, afin que le cultivateur désireux de savoir ce que coûte l'entretien de certains animaux, pour une journée, un mois ou une année, puisse trouver tous ces détails dans le rapport. De même, pour que celui qui s'occupe de la plantation d'arbres fruitiers puisse trouver quels résultats ont donné certaines expériences, quant à la culture des vergers, des conches de fraises, ou le résultat des diverses expériences. Nous n'avons pas de comptes ainsi détaillés dans le rapport, et bien que je ne veuille pas critiquer sévèrement le fait que ces comptes n'ont pas été faits, jusqu'à présent, je crois qu'à l'avenir, ils devraient être faits. Cela serait d'un grand avantage pour les cultivateurs en général.

Il y a d'autres dépenses qui devraient être indiquées dans les détails; ce sont les dépenses concernant l'entretien des attelages sur la ferme. Je crois que les dépenses pour les attelages préposés au service de la ferme, devraient être préparées séparément des dépenses pour le transport du grain distribué par le ministère de l'agriculture aux cultivateurs du pays. On devrait de même tenir un état, au jour le jour, du travail des hommes employés sur la ferme. Je crois que le contre-maître devrait aussi, à des temps spécifiés, préparer des comptes exacts de la main-d'œuvre de chaque département, et à chaque récolte. D'après des renseignements privés, je crois que cela est fait, mais on n'en a aucune indication dans le rapport de la ferme ou le rapport de l'auditeur-général. Je ne traiterai pas ce point plus longuement, mais il y en a un autre sur lequel je veux dire quelques mots; c'est au sujet des édifices. Bien que ce soit la règle, je crois que tout édifice public soit sous le contrôle du ministère des travaux publics, je dois dire qu'il est regrettable que les édifices de la ferme soient sous un autre contrôle que celui de la ferme même. Je comprends que le ministre des travaux publics a un personnel nombreux plus expérimenté en matière d'édifices, que le personnel de l'honorable ministre de l'agriculture; mais je crois qu'il est impossible pour l'architecte ou les entrepreneurs sous le contrôle du ministre des travaux publics de contenter les désirs des fonctionnaires de la ferme, et je suis convaincu que tant qu'il n'y aura pas de changement sous ce rapport, vous ne pouvez éviter des pertes considérables, et dans plusieurs cas, des erreurs regrettables dans l'administration de la ferme. Je crois qu'il est essentiel, pour le succès de ces fermes, que le gouvernement arrange les choses de manière que le ministre de l'agriculture et ceux qui ont la direction de la ferme puissent contrôler leurs propres édifices, de même que les opérations sur la ferme. Je ne veux pas critiquer le ministère des travaux publics, mais nous pouvons facilement comprendre qu'il est tout à fait impossible que deux ministères exercent un contrôle sur un dépar-

tement de ce genre avec autant de succès que si la chose était entre les mains d'un seul ministère. Il serait à désirer que, non-seulement les édifices de la ferme, ici, à Ottawa, mais des autres fermes, fussent sous le contrôle du ministère de l'agriculture.

Le ministre a parlé de l'étendue de la ferme d'Ottawa; je pourrais peut-être dire, avec à propos, que lorsque l'on inaugura ces fermes, les députés de ce côté-ci de la chambre protestèrent énergiquement contre l'achat d'une grande étendue de terrain, et je crois que ce qui a été prouvé, ce soir, et les paroles du ministre des finances lui-même, démontrent clairement que notre conseil aurait dû être suivi.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule), il y a quelque temps, parla de cette ferme comme d'une partie de désert convertie en ferme. Il n'avait pas tout-à-fait tort; une partie de ce terrain était à l'état sauvage lorsqu'il fut acheté, et conséquemment, il a fallu beaucoup d'argent pour en faire une ferme. Nous regrettons que le gouvernement ait jugé à propos d'acheter ce terrain; je crois qu'aujourd'hui, les difficultés se multiplient à cause de la trop grande étendue de la ferme. Si l'on doit s'en servir pour faire des expériences, il serait facile de faire ces expériences sur une ferme la moitié moins grande. L'étendue de cette ferme ajoute tout simplement aux difficultés de ceux qui font ces travaux d'expérience. Sur cette grande étendue, ils font plutôt des opérations de ferme que des opérations expérimentales, il leur faut suivre ce que je puis appeler la méthode ordinaire et élémentaire d'agriculture dans cette partie du pays, et tandis que quelques-uns de leurs récoltes sont très bonnes comme expériences, d'autres ont exigé un travail considérable, et le résultat, c'est que la ferme n'est pas au niveau de la moyenne.

Je crois que si le gouvernement eût suivi le conseil que nous lui avons donné et avait aujourd'hui moins de la moitié du terrain qu'il a acheté, ce serait beaucoup mieux et je regrette que, depuis, le gouvernement ait acheté de grandes étendues de terrain dans d'autres provinces où la même erreur se répète, ainsi que les mêmes difficultés dans le succès des expériences.

Relativement aux bulletins, j'approuve ce qu'ont dit les honorables députés de Grey (M. Sproule) et de Huron (M. McMillan). Il est essentiel que ces bulletins soient envoyés aussi promptement que possible. Sans vouloir critiquer, je dois insister fortement pour qu'à l'avenir, avant le commencement des opérations du printemps, un rapport des travaux de la dernière saison soit expédié aux cultivateurs. Tout ce qui a été fait à la dernière saison doit être rapporté et soumis avant que les cultivateurs commencent leurs travaux de la saison prochaine.

Je sais que dans le cours de l'année dernière, on a fait, sur la ferme d'Ottawa, une série d'expériences touchant la culture du maïs comme fourrage et pour les fins d'ensilage. Ces expériences auront des résultats d'une grande valeur pour les cultivateurs. Il est regrettable que ces résultats n'aient pas été soumis plus tôt aux cultivateurs; cela pourrait servir de base à leurs opérations de cette année. Il y a eu beaucoup d'ouvrage de fait, et ce retard dans la publication de ces bulletins peut être excusable; mais je prends cela comme un exemple de ce que l'on peut espérer pour l'avenir. Si les résultats de ces expériences nous étaient soumis ou étaient connus des cultivateurs, ces derniers

baseraient plus ou moins là-dessus leur travaux de cette année. Ces résultats que nous ignorons, ne peuvent nous être d'aucune utilité cette année, mais dans un an seulement, et c'est un temps considérable de perdu. Je n'insiste sur ce point que pour que les bulletins soient promptement distribués aux cultivateurs. Quant à l'administration de la ferme, je dois reconnaître tout ce qui a été fait. Je crois que l'on a fait de grands et bons travaux et je suis intéressé à leur succès, mais je sais que l'on pourrait faire davantage dans l'intérêt du cultivateur, et j'espère que l'on prendra des mesures pour rendre la chose aussi efficace que possible.

M. O'BRIEN: S'il est une chose dont le gouvernement doit être fier, c'est l'organisation des fermes expérimentales. Quant aux fonctionnaires de ces fermes, je dois dire que tous remplissent leurs devoirs avec enthousiasme et intelligence, ce qui donne les meilleurs résultats. Il serait peut-être sage de mettre les bulletins en une brochure séparée du rapport, vu qu'une seule brochure serait trop volumineuse. Il me semble aussi qu'en donnant les opérations d'une année, vous devriez prendre la période entière d'une récolte, et pour cela, il faudrait partir du trente-et-un mai jusqu'au premier avril de l'année suivante. Vous savez aussi combien vous coûtera l'ensemencement et la récolte et l'usage que vous pouvez en faire ensuite. Il faut comprendre d'un mois d'avril à l'autre. De cette manière, vous avez un état complet depuis l'ensemencement jusqu'au produit de la vente de la récolte. Je crois que c'est le plus grand bien que l'on puisse retirer de ces expériences.

M. ROWAND: Comme je suis cultivateur moi-même, c'est là une question qui m'intéresse beaucoup. Je veux qu'il soit bien compris que toute critique de ma part sur ce sujet n'est pas dans un esprit hostile; mais il faut que nous critiquions ces institutions publiques. Je désire beaucoup que cette ferme réussisse et je voudrais pouvoir, lorsque je retournerai devant mes électeurs, justifier les dépenses considérables que nous avons faites à ce sujet. Il y a au sujet de cette ferme expérimentale une chose qui nous manque et que nous voulons expliquer aux cultivateurs d'Ontario, et peut-être, aussi, aux cultivateurs de tout le Canada. Aujourd'hui, nos terres sont réellement épuisées. Nous avons suivi un mode de culture ruineux. Nous voulons démontrer aux cultivateurs que la ferme peut-être ramenée à son état fertile d'autrefois. Des gens qui en ont fait l'expérience, me disent que la chose est possible. Dans ce cas, on devrait se servir de la ferme expérimentale pour prouver la chose, et si cette preuve est possible, nous pouvons encore espérer pour l'avenir de notre pays. Je vois que l'on fait des dépenses considérables pour la main-d'œuvre, sur cette ferme; l'an dernier, ces dépenses se sont élevées à \$12,000. Si je dis cela aux électeurs du comté de Bruce, ils croiront qu'il y a une grande perte d'argent. Je crois que le gouvernement pourrait, dans une grande mesure, éviter cela. Je crois qu'une partie de cet argent a dû être dépensée pour ce que nous appelons des améliorations permanentes. Le gouvernement plante des arbres pour faire des expériences, et je n'ai aucun doute que quelques-uns de ces deniers ont été dépensés dans ce but. Je crois que chaque item et que la dépense ordinaire pour le travail de la ferme devrait s'expliquer de soi. Je ne vois pas pourquoi on ne

donnerait pas crédit à la ferme pour les grains de semence qu'elle expédie ; ces grains valent quelque chose, et il en coûte une certaine somme de travail pour l'expédition, et si l'on tenait compte de la chose à la ferme, je crois que les comptes paraîtraient mieux.

Quant à la ferme elle-même et à ses édifices, je sais que les affaires publiques ne peuvent être administrées de la même manière que les affaires privées. J'ai visité la ferme plusieurs fois ; j'ai examiné les édifices et les clôtures, et il me semble que l'on a fait des dépenses extraordinaires. Si je retourne auprès des électeurs de Bruce et qu'ils me demandent de leur décrire les édifices et de leur dire ce qu'ils coûtent, demande à laquelle je me rendrai certainement, ils me diront que c'est ridicule ; vous ne pouvez pas nous conseiller d'adopter un tel style d'édifices, et un tel mode de culture. Si je leur conseille d'élever des volailles, ils me demanderont combien coûte un poulailler. Si je leur dit \$3,000, ils me répondront qu'ils ne peuvent dépenser cela ; qu'une ferme avec ces édifices, le poulailler compris, peut être achetée pour ce prix. Si l'on manque, à la ferme, d'un homme compétent en matière de construction, je crois qu'on devrait l'avoir, car je sais, par ma propre expérience à ce sujet, que les édifices sur cette ferme ont coûté deux, et peut-être trois fois plus cher que dans mon comté.

Ce n'est pas dans un esprit hostile à la ferme que je fais ces remarques, car je crois que si cette institution est judicieusement administrée, elle rendra de grands services au pays.

M. KIRK : L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a louagé le gouvernement sur la manière dont il a administré cette station agronomique. Je ne vois pas comment le gouvernement mérite une telle louange. Certainement, il a de bons fonctionnaires—je ne crois pas qu'il puisse trouver dans tout le pays un meilleur officier que le surintendant actuel—mais je veux savoir quelle louange mérite le gouvernement, quant le parlement a placé entre ses mains une somme presque illimitée d'argent pour exécuter cette entreprise. Près de \$95,000 ont été dépensés sur la ferme, l'an dernier, et j'ignore combien il faudrait à l'honorable ministre pour obtenir de bons résultats, si ce montant ne suffit pas. Je vois sous le titre de serre, trois items—pose du conduit principal d'eau, appareil de chauffage etc.—s'élevant à \$1,252.98. Il paraît qu'il y a la une serre ; et c'est une dépense additionnelle à ce sujet ; j'aimerais à connaître le chiffre total du coût de cette serre.

M. CARLING : C'est en réalité l'endroit où l'on fait l'épreuve des grains de semence, et une partie de l'argent qui apparaît sous ce titre, a été affectée à l'aménagement du laboratoire de chimie. L'honorable député a-t-il visité la ferme ?

M. KIRK : Oui ; mais pas cette année.

M. CARLING : Si l'honorable député visite la ferme et voit ce qui a été fait, il comprendra que ce crédit n'est pas extravagant.

M. KIRK : Je n'ai pas posé la question dans un but de critique.

M. FISHER : Je crois que cela prouve jusqu'à quel point la comptabilité sur la ferme est mal faite.

M. CARLING : Nous avons des comptes détaillés de toutes ces questions à la ferme, mais nous ne

M. ROWAND,

peuons les publier à la fin de l'année. Le rapport de 150 pages est l'œuvre de M. Saunders. On trouvera dans nos livres le coût par tête de l'éleveur, du bétail et des chevaux.

M. FISHER : Le ministre comprendra que si M. Saunders est excusable de n'avoir pas mis, dans son rapport de cette année, le travail de l'année dernière, en tous cas, les comptes de l'année précédente n'ont pas été, en aucune manière, soumis au public. Si l'honorable ministre dit qu'il a l'intention d'inclure dans le rapport de l'an prochain tous les comptes précédents, il répondra beaucoup à mes vœux, bien que je ne considère pas cette réponse comme étant complète. Comme l'a dit mon honorable ami siégeant à mes côtés, la comptabilité devrait être faite de manière à permettre au public de savoir ce qui a été fait, à la fin de l'année. Quelques semaines de travail suffiraient au comptable pour préparer ce rapport. Ce ne serait pas le travail de M. Saunders. Je ne suis pas assez peu raisonnable pour demander que chaque item de cette dépense soit soumis au pays, mais je crois que le rapport devrait être fait de telle manière que, l'occasion se présentant, on puisse l'obtenir du comité des comptes publics, par exemple. Je crois que les résultats des différentes expériences, avec un état des dépenses et des recettes et de la balance à la fin de l'année, devrait être compris dans le rapport annuel de chaque ferme et jusque-là, je ne crois pas que le résultat des travaux de la ferme soient d'un grand bénéfice pour le pays.

Je voudrais maintenant apporter une modification à la suggestion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui a demandé au ministre de commencer l'année le 1er d'avril, au lieu du 1er de janvier. J'ai fait un peu de comptabilité de ferme et je demanderais à l'honorable ministre de commencer son année le 1er d'octobre, au lieu du 1er d'avril, car j'ai constaté que le travail d'une saison doit être préparé dès l'automne précédent, et que le véritable travail de la récolte de l'automne suivant, avant la vente des produits, est à peu près terminé vers le 1er octobre de chaque année. Ainsi, il vaudrait mieux, pour la comptabilité de la ferme, ou d'une branche spéciale, commencer l'année le 1er d'octobre pour la finir le 30 de septembre suivant.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à demander au ministre dans quelle état est la ferme de Napean. Je vois dans le rapport de l'auditeur-général qu'une somme de \$10,540 a été payée à Rhodes, Curry & Cie, en à compte sur des travaux. Quel était le montant de l'entreprise ?

M. CARLING : Le ministre des travaux publics n'est peut-être pas prêt à répondre à cette question, mais on me dit que le montant du contrat était de \$12,000 ou \$13,000, pour les granges, les écuries, et les maisons nécessaires pour les personnes qui travaillent à la ferme. Je crois que ce chiffre complètera la dépense.

M. JONES (Halifax) : Je remarque ici un crédit à la ferme pour la vente du bétail. Je suppose que ce bétail fut acheté et trouvé impropre au service.

M. CARLING : Non ; c'était du bétail ordinaire acheté pour consommer le foin et les racines cultivés sur la ferme et pour fournir de l'engrais.

M. JONES (Halifax) : A cette ferme, on ne fait pas d'expérience, et on ne distribue pas de grain comme à la ferme centrale d'Ottawa.

M. CARLING: Non; je ne crois pas. On vend l'excédant de grain; mais on ne fait pas de distribution.

M. JONES (Halifax): Ainsi, la ferme, ici, sous le rapport des dépenses, est à peu près complète?

M. CARLING: Oui.

M. JONES (Halifax): Et les résultats sont bons, j'espère?

M. CARLING: Je le crois.

M. JONES (Halifax): J'ai beaucoup entendu parler des dépenses sur la ferme, ici, et je suis allé la visiter. Je m'attendais à voir un genre d'édifices beaucoup plus extravagant. Ces édifices m'ont paru être ce qu'il faut, bien que le chiffre de \$22,000 pour les granges me semble un peu élevé. Je ne crois pas que les édifices soient plus grands qu'il ne le faut. S'il y a quelque chose de défectueux, je crois que c'est dans la construction et dans la manière dont les contrats furent donnés. Ce que j'ai vu sur la ferme, m'a beaucoup intéressé et beaucoup plu. Je suppose qu'une grande partie de ce qu'on y a dépensé n'a pas encore porté de fruit. J'espère que la ferme sera une tentative fructueuse et je crois que les cultivateurs en général s'y intéressent beaucoup et attendent avec impatience les résultats qu'elle va donner.

M. FISHER: A-t-on ajouté au personnel de la ferme par la nomination de nouveaux employés?

M. CARLING: Non. M. Hilborn, l'horticulteur, a donné sa démission et a pris une ferme à son compte, et il a été remplacé par M. Craig. C'est la seule nomination, sauf celle du professeur Robertson comme commissaire d'industrie laitière.

M. FISHER: Quelles sont les fonctions de M. Robertson sur la ferme, quelle position occupe-t-il?

M. CARLING: Il occupe la position de commissaire d'industrie laitière, et en sa qualité d'agronome, il est aussi chargé de s'occuper du bétail et de se consulter avec le professeur Saunders relativement aux questions d'agriculture en général qui intéressent les fermes; il doit aussi faire des conférences, à divers endroits, sur la fabrication du beurre et du fromage et se rendre généralement utile en inculquant des notions au peuple sur les questions d'industrie laitière.

M. FISHER: Est-ce que le professeur Saunders s'occupe des autres fermes, de même que de la ferme centrale?

M. CARLING: Non.

M. FISHER: Je dois dire qu'il me semble difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un homme qui devra être aussi souvent absent de la ferme centrale que le professeur Robertson devra l'être, pour faire des conférences et inculquer des notions à tout le peuple sur les questions d'industrie laitière, puisse s'occuper comme il convient d'agriculture sur la ferme. Quand l'on recommanda au gouvernement de nommer un commissaire d'industrie laitière, je sais que la convention des beurriers et fromagers et ceux qui s'intéressent à l'industrie laitière, crurent que tout le temps d'un homme compétent serait absorbé par les seuls intérêts de l'industrie laitière, et je regrette d'apprendre que le professeur Robertson a d'autres fonctions à remplir que celles qui se rapportent à l'industrie laitière. Je comprends parfaitement que les fréquentes absences du professeur Saunders d'Ottawa,

alors qu'il va s'occuper des autres fermes, exigent qu'on lui donne de l'aide pour ce qui concerne la ferme d'Ottawa; mais j'ai peine à croire qu'un homme qui sera aussi souvent appelé à s'absenter que le sera le professeur Robertson puisse surveiller comme il convient une grande partie des travaux sur la ferme, en dehors de ce qui se rattache à l'industrie laitière. Je regrette d'apprendre de la bouche du ministre que le commissaire d'industrie laitière a d'autres fonctions à remplir. Dois-je comprendre que le ministre a dit que l'aide du professeur Robertson a été nommée?

M. CARLING: Oui, c'est un M. Chapais, de Québec. Il devra aider le professeur Robertson à servir la cause de l'industrie laitière dans le pays.

M. FISHER: Je désire féliciter le ministre à l'occasion de cette communication à la chambre. Je connais personnellement M. Chapais, et sa nomination, j'en suis convaincu, sera vue d'un bon œil par la population française de la province de Québec dans l'intérêt de laquelle, je suppose, il a été nommé. Bien que je ne puisse peut-être pas parler d'une façon autorisée au nom de la population française de cette province, j'ai été suffisamment témoin du travail de M. Chapais dans cette province et parmi les siens, pour savoir qu'il a parfaite qualité pour faire le travail qui lui incombera comme aide du professeur Robertson; et le vif intérêt qu'il porte à l'industrie laitière, une expérience bien connue, la pratique et la connaissance qu'il a, non-seulement des méthodes scientifiques, mais de la pratique de cette industrie dans la province de Québec seront très précieux à la population de cette province, au professeur Robertson et au ministère. Je suis très heureux d'apprendre que cette nomination a été faite. J'espère que M. Chapais pourra consacrer beaucoup d'attention au progrès de l'industrie laitière dans la province de Québec en particulier, mais j'ai aussi confiance que le professeur Robertson pourra venir nous voir et nous faire bénéficier, nous, surtout, de langue anglaise, de son expérience, de son savoir et de son enseignement. Je suis convaincu que nous recueillerons de précieux fruits du travail en commun, du travail avec harmonie de ces deux messieurs, et je suis sûr qu'ils travailleront ensemble avec harmonie.

Réparations et frais d'exploitation
—Chemin de fer Intercolonial... \$3,200,000

M. JONES (Halifax): Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il est probable qu'on en arrivera à une entente, au sujet du trafic du fret sur le chemin de fer Intercolonial? Il nous a dit aujourd'hui qu'on n'en était pas encore arrivé à une entente parfaite à ce sujet. Je désire lui communiquer de nouveau l'opinion que je lui ai soumise dans une occasion antérieure. Je comprends parfaitement l'utilité, la nécessité même d'une classification uniforme du fret direct, mais je crois que l'idée que j'ai émise pourrait obvier à la difficulté avec laquelle l'honorable ministre est aux prises, et cette idée était que l'on conservât la classification, sur l'Intercolonial, du fret local traversant les provinces maritimes, sans toucher aux arrangements existants. Quand une fois l'on dérange les industries affectées par un changement du tarif le long de la ligne, on soulève une tempête qu'il n'est pas facile de calmer. Je soumets cette proposition dans l'intérêt de l'honorable ministre lui-même, comme de ceux qui en bénéficieront, parce que je vois la

difficulté qu'on aura à concilier des intérêts contraires.

Puis, il y a le chemin de fer du Cap-Breton. D'après ce que je comprends, il sera parachevé cet automne. Je demanderai au premier ministre s'il se propose d'exploiter ce chemin comme partie de l'Intercolonial, ou s'il en fera une exploitation distincte, basée sur un système que je considère faux, comme on le fait pour le chemin de fer de prolongement vers l'est. Il vaudrait beaucoup mieux exploiter le chemin du Cap-Breton comme partie de l'Intercolonial; naturellement, le gouvernement aura à décider ce point quand le chemin aura été inauguré.

Une autre chose au sujet de laquelle j'ai entendu faire des remarques, c'est qu'on a dépensé d'une façon extravagante pour construire des gares dans tout le Cap-Breton. On me dit qu'à tous les endroits sans importance, les gares sont inutilement dispendieuses. J'ai entendu une douzaine de personnes différentes dire qu'on a dépensé des sommes très considérables, plus considérables que, dans l'opinion de personnes capables d'en juger, il n'était nécessaire de le faire, dans la construction de simples gares de passage, n'exigeant qu'un aménagement très restreint.

Je désire aussi savoir si le coût du pont jeté sur les Narrows n'a pas excédé les prévisions. Je regrette d'apprendre que les fondations de même que le pont coûteront probablement plus que ce qu'on prévoyait. Il est à propos qu'on nous renseigne sur le coût probable de ces travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: En ce qui concerne le premier point, la classification, je crois que nous devons tenir à l'uniformité de classification, afin que le chemin de fer Intercolonial ait, relativement à toutes les questions de fret, la même classification que les autres grands chemins de fer du pays. Voilà pour un point. L'autre point a trait au tarif de fret pour les diverses classifications. L'honorable député a dit avec raison que l'augmentation faite en vue de maintenir jusqu'à un certain point les taux exigés par les deux grands chemins de fer du Canada, a soulevé une tempête autour de moi, causée peut-être par l'application trop soudaine du tarif; mais aujourd'hui, nous en sommes venus à un arrangement qui, je crois, sera satisfaisant pour toutes les personnes raisonnables qui utilisent le chemin de fer Intercolonial. Je pourrai, demain ou après-demain, déposer sur le bureau de la chambre l'arrêté ministériel indiquant les taux qui seront exigés sur le chemin de fer Intercolonial. Quant au chemin de fer du Cap-Breton, c'est un chemin de fer de l'Etat, qui fait partie de l'Intercolonial et qui sera exploité comme tel. Le chemin de fer de prolongement vers l'est est sur un autre pied. Peut-être qu'avec le temps, on jugera à propos d'en faire aussi, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, une partie intégrante du réseau de l'Intercolonial.

M. JONES (Halifax): Pourquoi est-il sur un autre pied?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'était dans l'origine un chemin de fer différent. En ce qui concerne les dépenses en fait de construction de gares, je n'en puis rien dire dans le moment, mais j'ai une très haute opinion de l'esprit d'économie de M. Schreiber, et je ne crois pas qu'il méditât ou proposât une dépense extravagante relative à ces constructions. Naturellement, le chemin est un che-

M. JONES (Halifax).

min national; en ce qui concerne non-seulement la voie, mais aussi les édifices et le personnel, il doit être équipé comme un chemin de fer de l'Etat et une œuvre nationale.

Je n'ai pas ce soir d'état à donner à mon honorable ami au sujet du pont aux Narrows. Je n'ai pas entendu dire que les fondations aient manqué. On savait que c'était un ouvrage dispendieux quand on l'a entrepris; on savait qu'à raison de la profondeur de l'eau et pour d'autres causes, la construction de ce pont mettrait considérablement à l'épreuve les ressources des ingénieurs et des architectes, et l'on considérait que c'était un travail tellement coûteux, qu'on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux établir un service de traverse que de construire un pont. Mais après un examen on décida que la première dépense était la meilleure, que le pont une fois construit ne coûterait rien ou à peu près, et qu'il obvierait à tous les accidents sur lesquels on pourrait compter dans le cas d'un service de transport en bateau à vapeur, accidents auxquels tous ces vapeurs sont exposés. Cependant, en ce qui concerne ces deux points, la dépense pour gares, et l'état du pont aux Narrows, je donnerai demain les arrangements demandés à mon honorable ami, s'il le désire.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre peut-il me dire s'il est probable que le gouvernement dépensera, cette saison, quelque chose pour le prolongement du chemin, à Halifax? Il sait qu'on a beaucoup discuté cette question, et que tous les ans, un crédit est voté pour augmenter les facilités, soit par l'acquisition de terrains vis-à-vis de la tête de ligne actuelle de chemin de fer, soit en prolongeant le chemin jusqu'aux quais. J'ai toujours cru, pour ma part que le prolongement jusqu'aux quais sera dans l'intérêt de ce chemin de fer, le même que dans l'intérêt du public. Le très honorable ministre sait que quelques-uns des propriétaires des quais ont fait une vive opposition à ce projet, tandis que d'autres ont signé un document aux termes duquel ils se déclaraient prêts à transporter leur propriété et accorder gratuitement le droit de passage. J'ai donné des terrains, car je crois qu'il est de l'intérêt du chemin de fer comme de l'intérêt éventuel de la ville que ce projet soit mis à exécution. J'aimerais à savoir du ministre s'il est en mesure de nous dire si le gouvernement se propose, cet été, d'aviser aux moyens de pousser plus loin l'étude de cette question ou de faire une dépense dans un sens ou dans l'autre. Il est évident que de plus grandes facilités sont nécessaires et j'espère que le gouvernement ne laissera pas passer la nouvelle saison sans prendre une décision à cet égard. J'aimerais à savoir si l'on a attiré l'attention du ministre sur cette question. Je sais que tant le parlement siège, il n'a pas de temps à consacrer à des affaires de ce genre, mais j'espère que lorsqu'il se sera heureusement débarrassé de nous tous, il consultera tous ses ingénieurs pour savoir s'ils peuvent s'arranger pour exécuter de bonne heure ces travaux qui sont nécessaires dans l'intérêt de la ville, comme du chemin de fer Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que mon attention a déjà été attirée sur cette question. Je suis porté à croire avec l'honorable député, bien que je ne puisse parler avec connaissance du côté local de la question, que le meilleur profit pour le commerce de Halifax serait de prolonger le chemin jusqu'aux

quais. Il faudra faire une chose ou l'autre, et ce sera fait, si j'ai un mot à dire à cet égard. Ou l'on conduira la tête de ligne à eau profonde, comme le dit l'honorable député, ou il nous faudra prolonger le chemin jusqu'aux quais. Comme l'a dit l'honorable député, on a fait à ce projet une vive opposition et, même cette après-midi, j'ai reçu une protestation énergique de la part de l'un des propriétaires de terrains à cet endroit, qui dit que ce prolongement le ruinerait. Quoi qu'il en soit, d'une façon ou d'une autre, il faudra que les facilités plus grandes qu'on réclame soient accordées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il la recette et la dépense de l'Intercolonial jusqu'à la date du 1er avril ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cet état jusqu'à la date du 1er mars, et je regrette de dire que les résultats sont très peu satisfaisants. Il y avait à cette date un déficit de \$416,000, si je me le rappelle bien. Je désirerais que l'honorable ministre me donnât les chiffres, jusqu'à la date du 1er avril.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en prends note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, le ministre s'aperçoit qu'une question très importante se rattache à l'effet de ces chemins de travers sur l'Intercolonial. Si je suis bien informé, il y a de fortes probabilités que nous serons forcés, d'une façon ou de l'autre, de faire une révision. Encore que cela soit désagréable aux intéressés, comme le dit mon honorable ami, et comme le ministre le sait, nous devons reviser le tarif du chemin de fer Intercolonial, parce qu'il y a un certain point au delà duquel il nous est impossible, je crois, d'aller, dans la voie d'un service au-dessous du prix coûtant. Je désirerais savoir à cet égard quelle politique le gouvernement se prépare à adopter. Nous ne faisons que commencer à sentir les rudes effets de la concurrence de la ligne courte. Le trafic de l'Intercolonial diminuera probablement encore et une nouvelle concurrence se fera sentir quand le chemin de Témiscouata sera en opération. L'occasion est favorable pour attirer là-dessus l'attention du ministre et reviser certainement quelques-uns des détails du tarif actuel. Sous ce rapport, il est très important de savoir ce que sont les recettes et les dépenses du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a vu la recette et la dépense jusqu'à la date du 1er mars. Il a dû voir qu'il y a une baisse dans les recettes, mais pas très sensible, comparée à celle de l'année dernière, et cette baisse, à mon avis, doit être attribuée à la concurrence de la ligne courte. Il est merveilleux, cependant, de songer que la durée du trajet à destination de Halifax *via* Chaudière et le Grand-Tronc et par le chemin de fer Intercolonial n'est que de trois heures plus forte que la durée du trajet par la ligne courte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais à destination de Saint-Jean, on remarque qu'il y a une différence sensible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute à cet égard. En ce qui concerne la ligne de Témiscouata et Moncton, cela dépend absolument de l'avenir. Mais, naturellement, avec la ligne courte et la ligne de Témiscouata—si le chemin est construit de Témiscouata à Moncton et de là à Halifax—il semble que le chemin de fer Interco-

lonial soit destiné à devenir simplement un chemin de fer local. Il est très difficile, je l'ai déjà constaté et l'honorable député l'a dit, d'arranger le tarif de façon à un en faire un tarif payant. La plus légère modification dans le sens d'une augmentation soulève une tempête de récriminations, mais je suppose que c'est le sort commun à tous les gouvernements.

M. JONES (Halifax) : Et la ligne de Harvey et Salisbury, quand elle sera construite ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle ne fera pas autant de tort à l'Intercolonial que la ligne de Témiscouata. Je remarque que ceux qui utilisent l'Intercolonial crient bien haut contre la moindre augmentation, mais ils gardent un silence étonnant au sujet des nombreuses réductions opérées dans le passé.

M. JONES (Halifax) : Je dois dire, en réponse à mon honorable ami qui siège en face de moi (sir Richard Cartwright) que, naturellement, il est regrettable que les opérations de l'Intercolonial aient occasionné une perte aussi forte ; mais mon honorable ami doit se rappeler qu'on a dépensé autant, sinon plus, pour les canaux de l'ouest, et le premier ministre a annoncé, dernièrement, qu'il faudra encore dépenser \$12,000,000 à \$14,000,000 pour creuser ces canaux, afin de donner plus de facilité au commerce par la route du Saint-Laurent et amener le trafic à Montréal. On ne compte pas à cet égard sur une compensation directe, car je crois que l'honorable ministre a autant de difficulté à déterminer le tarif des canaux que celui de l'Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout autant.

M. JONES (Halifax) : Et il est très souvent obligé de faire des réductions considérables pour amener le trafic de ce côté. Conséquemment, le chemin de fer Intercolonial n'occupe pas une position exceptionnelle. Il est à beaucoup d'égards dans la même position que les canaux, car il sert au commerce général du pays. Je crois qu'il est plus utile aux populations des provinces de l'ouest qu'à celles des provinces de l'est, et les canaux servent exclusivement à la population de l'ouest.

M. KENNY : A l'appui de la dernière remarque faite par mon honorable collègue, je dois dire qu'en examinant le fret transporté à Halifax par l'Intercolonial, on se convaincra qu'il y a eu une augmentation constante dans la quantité transportée de l'ouest à l'est, ce qui prouve que le chemin de fer Intercolonial sert plus en réalité à développer le commerce des provinces d'Ontario et de Québec avec les provinces maritimes, qu'il ne sert aux provinces maritimes elles-mêmes. Il y a eu, je regrette de le dire, dans le fret convergeant de Halifax vers l'ouest, une grande diminution, due en grande partie à la ligne transatlantique subventionnée, la ligne Allan, de même que la ligne Dominion débarquant à Portland toutes leurs marchandises à destination de l'ouest. Mais nous espérons que le gouvernement, lorsqu'il passera un contrat pour le service transatlantique, insistera pour que les steamers choisissent pour leur tête de ligne des ports canadiens, ce qui développerait sensiblement le trafic de l'Intercolonial. On a fait remarquer que les citoyens des provinces maritimes ont à supporter leur part des charges entraînées par le développement de notre système de canaux, et nous n'y trouvons pas à redire, parce

que cela est d'intérêt général. Mais il n'est pas agréable pour nous de nous entendre dire constamment par la gauche—

M. JONES (Halifax)—Par les deux côtés de la chambre.

M. KENNY : Je demande pardon à mon honorable ami, surtout par ses amis politiques, que les provinces maritimes sont une lourde imposition, un grand fardeau à raison de la dépense du chemin de fer Intercolonial. Or, l'Intercolonial a rempli sa mission nationale ; nous n'aurions pas eu d'existence nationale sans lui ; et j'espère que, dans l'intérêt du commerce général du Canada, le chemin d'Edmundston à Moncton, communément appelé le chemin de Témiscouata, sera construit et que le gouvernement aura à soumettre un crédit dans ce but.

M. KIRK : Je désire demander à l'honorable ministre des chemins de fer s'il a trouvé le moyen d'obvier à la difficulté que j'ai mentionnée l'autre soir, relativement au délai qu'éprouvent, à Truro, les voyageurs et la malle à destination de l'est, transportés par le chemin de fer de prolongement vers l'est. J'ai dit que les raccordements avec l'express de Québec et l'express de Halifax à destination de l'est, à son départ de Truro, sont tellement défectueux, que les voyageurs et la malle sont obligés de rester 22 heures à Truro.

Sir JOHN A. MACDONALD : En entendant faire cette observation, qui m'a quelque peu surpris, j'ai attiré là-dessus l'attention du ministère et demandé un rapport que j'espère recevoir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas que le trafic sur le chemin de fer de prolongement vers l'est qui soit retardé, mais tous les voyageurs et la malle à destination de l'île du Prince-Édouard sont dans le même cas, et c'est une chose très grave. Si je parlais d'ici pour aller à l'île du Prince-Édouard, j'arriverais juste deux heures trop tard pour prendre le train qui part de Halifax le matin, et je ne vois pas pourquoi ce train ne serait pas retardé à Halifax jusqu'à midi, afin de permettre d'établir la correspondance.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai confiance que l'honorable ministre des chemins de fer a entendu parler des clameurs soulevées à Saint-Jean par le tarif de fret de l'Intercolonial, surtout en ce qui concerne les taux sur le bois. Quelques-unes de ces plaintes ont été formulées par le journal qui appuie le gouvernement. On a dû fermer un certain nombre de scieries à bardeaux, à raison de ce tarif élevé, qui est virtuellement prohibitif. Naturellement, la difficulté vient du déficit qui existe dans les comptes de l'Intercolonial, déficit que l'on ne peut, cependant, pas éviter. Cela prouve simplement que l'Intercolonial, au point de vue commercial, a été placé au mauvais endroit. On se plaint aussi que l'administration est centralisée à Ottawa, ce qui est une source de graves inconvénients. Il vaudrait mieux que le gérant fût établi à Moncton, où les gens pourraient plus commodément faire des arrangements avec l'administration du chemin. Cela permettrait aussi d'exercer sur le chemin un contrôle plus efficace qu'aujourd'hui, alors qu'il faut tout renvoyer à Ottawa, à un millier de milles de distance.

Sir JOHN A. MACDONALD : En ce qui concerne le tarif sur le bois, les taux sont beaucoup plus bas sur l'Intercolonial que sur tout autre che-

M. KENNY.

min de fer qui transporte du bois. Mais, je répéterai à l'honorable député que, pour le moment du moins, nous en sommes revenus à l'ancien tarif, parce qu'on s'est plaint que des contrats avaient été passés sous l'empire de la prévision que le tarif ne serait pas augmenté, et aussi, parce que le bois des provinces maritimes se compose principalement d'épinette, un bois inférieur, qui ne saurait supporter les mêmes taux de fret que le pin, qu'on transporte dans l'ouest. Le tarif donnera satisfaction absolue sur l'article du bois.

En ce qui concerne la centralisation de l'administration, à Ottawa, l'administration est à Moncton et toutes les affaires ordinaires sont transigées par M. Pottinger, qui est un excellent fonctionnaire ; et bien qu'Ottawa soit très éloigné de Moncton, le télégraphe supprime cette distance. M. Pottinger a des pouvoirs étendus comme il convient à un gérant, et ce n'est que dans des cas spéciaux qu'il s'adresse ici. Si beaucoup d'affaires ont été transigées ici, c'est parce qu'on se plaignait que les fonctionnaires, là-bas, étaient trop indépendants, qu'on demandait des soumissions pour un contrat et que, lorsqu'elles étaient ouvertes, les soumissionnaires malheureux prétendaient qu'il y avait eu du favoritisme et formulaient même parfois des accusations plus graves. C'est avec beaucoup de répugnance et sur les pressantes instances faites auprès de M. Pope, mon prédécesseur, que toutes ces questions ont été déferées ici.

M. JONES (Halifax) : En vue de la concurrence qui va probablement exister entre l'Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacifique ne pourrait-on donner à entendre qu'il serait possible d'obtenir une réduction dans le tarif du fret ? Je vais donner un exemple : Dernièrement, un steamer est arrivé d'Allemagne avec une consignation pour ma maison, et une cargaison de sucre pour Montréal. Le tarif établi sur l'Intercolonial est de 20 centins, et plutôt que de payer ce taux, le steamer transporte sa cargaison à Saint-Jean et l'expédie par le chemin de fer canadien du Pacifique pour quinze centins. Dans ces circonstances, l'Intercolonial pouvait faire des arrangements spéciaux, plutôt que de perdre absolument le transport.

M. KENNY : C'est une question de guerre de tarifs, et j'ai compris que mon honorable ami prétendait, l'autre soir, qu'il n'est pas de l'intérêt de l'Intercolonial d'accepter du fret de la ville de Saint-Jean aux taux exigés par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. JONES (Halifax) : Pas quand le transport doit se faire à perte.

M. KENNY : Mon honorable collègue doit se rappeler que ce sont des questions de concurrence et que l'Intercolonial, avec ses raccordements à l'ouest, est tenu de transporter ce fret aux taux auxquels l'exécution du contrat est commencée ; je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de l'Intercolonial de perdre ce trafic. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui prétendent qu'il est de l'intérêt de l'Intercolonial d'accepter les taux les plus bas de fret, plutôt que de voir celui-ci détourné vers un autre chemin de fer ; et si l'argument de mon honorable ami vaut en ce qui concerne le fret à destination de l'ouest, il vaut également en ce qui concerne le fret à destination de l'est.

M. JONES (Halifax) : Mon argument relativement au fret à destination de l'Est, se rattachait à

la question de savoir s'il était utile pour l'Intercolonial de faire concurrence à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en ce qui concerne le fret de Saint-Jean, s'il lui fallait le transporter à perte. Je ne conseille pas au gouvernement de transporter à perte le fret de Halifax.

M. ELLIS : Je vais faire une remarque à l'appui de la position prise par le premier ministre. Si l'on découvre qu'il réduit le tarif de l'Intercolonial dans l'intérêt de Halifax, par opposition au port de Saint-Jean, le premier ministre pourra recevoir une autre demande de Saint-Jean.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'attire l'attention du premier ministre sur une humiliation faite à la ville de Saint-Jean. L'administration de l'Intercolonial a publié une petite carte dans laquelle la ville de Saint-Jean est ignorée, et Halifax décrit comme le port canadien d'hiver.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu, non pas une plainte, mais plusieurs de la ville de Saint-Jean au sujet de cette carte. Eh bien ! la carte dit vrai. Elle dit simplement, vis-à-vis de la mention de Halifax. "le port d'hiver pour la malle, les voyageurs et le fret." C'est un port d'hiver pour la malle, les voyageurs et le fret. Je vais remédier à cela en faisant publier une autre carte dans laquelle, vis-à-vis de la mention de Saint-Jean, on dira également "port d'hiver pour les voyageurs, le fret et la malle, quand ils y vont."

Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard \$320,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que l'honorable ministre se rendra aux remarques que j'ai faites, l'autre jour, au sujet d'un embranchement partant de Hillsborough, sur ce chemin. La question est très vivement agitée par mes commettants, et je crois que l'embranchement, qui n'aurait qu'environ 15 miles de longueur, serait la partie la plus payante du chemin de fer de l'Île.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous pourrions plutôt dire sur quel embranchement il y aurait le moins de pertes.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il ne serait pas nécessaire d'augmenter le matériel roulant, et il n'y aurait que le coût de la construction du chemin dans une région favorable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre ne nous a pas expliqué l'augmentation de \$25,000 qu'il y a dans ce crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une erreur typographique. L'année dernière, les dépenses ont été de \$245,000, au lieu de \$205,000, ainsi qu'il paraît ici, de sorte qu'il y a une diminution de \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'année dernière, les dépenses paraissent avoir été de \$247,000. Il n'y a pas de raison particulière de faire des estimations, à moins de ne pas les excéder. Je désire savoir pourquoi, quand les dépenses ont été de \$250,000, en 1889, vous pouvez les réduire, l'année suivante, à \$230,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas en donner la raison maintenant.

M. KIRK : Le ministre a-t-il l'intention de construire le chemin de fer de la Ligne Courte à ou près de New-Glasgow, afin d'éviter les côtes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que moins nous construisons de chemins de fer dans cette partie du pays, mieux ce sera.

M. MITCHELL : Nous avons dépensé assez d'argent du côté de New-Glasgow.

M. KIRK : L'honorable ministre croit-il que l'embranchement de Pictou, sera utilisé comme faisant partie du chemin de fer de la Ligne Courte ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je répondrai un autre jour à cette question.

Chemin de fer du Cap-Breton. \$110,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : On espère que ce chemin sera livré au trafic vers le commencement de juillet prochain. Il est assez difficile de faire une estimation même approximative du trafic. On s'attend à dépenser \$22,000 pour locomotives ; \$16,000, pour wagons, entretien des travaux \$16,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces sommes paraissent être pour frais d'exploitation et non pour l'équipement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est autant pour les locomotives que pour les wagons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces dépenses sont presque toutes des frais d'exploitation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien l'honorable monsieur, il y aurait une perte sèche d'environ \$45,000, pour commencer, et la possibilité de la voir augmenter de temps à autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis rien dire à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai remarqué sur le chemin de fer Intercolonial, qu'à mesure que le trafic se développe, le déficit augmente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand le trafic augmente, les dépenses pour le transporter sont plus considérables.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

COALITIONS COMMERCIALES.

M. WALLACE : Je propose que le bill (n° 77) modifiant l'acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce, soit lu la troisième fois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill. Je vois que le but de l'honorable député est de permettre aux ouvriers de ce coaliser comme artisans, sans être exposés aux peines imposées par la loi.

La motion est adoptée, et le bill est lu la troisième fois et adopté.

TRAITÉ D'EXTRADITION.

M. MITCHELL : Vu que le traité d'extradition a été adopté par le Congrès des États-Unis, et un autre par le parlement anglais, je désire savoir si ce traité d'extradition est en vigueur, et si oui, où nous pouvons nous en procurer une copie.

Sir JOHN THOMPSON : Le traité d'extradition est maintenant en vigueur, mais il n'a pas encore été transmis à ce gouvernement par le gouvernement de Sa Majesté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.45 a. m., (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 23 avril 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SANCTION DES BILLS.

M. L'ORATEUR : J'informe la chambre que j'ai reçu la lettre suivante du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général :—

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 avril 1890.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Sir William Ritchie, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, jeudi, le 24 courant, à trois heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills qui ont été passés par le Sénat et par la Chambre des Communes du Canada pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
CHARLES COLVILLE, capitaine.
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

LES FOURRURES DE BREMNER.

M. McNEILL : Je présente le rapport unanime du comité spécial relativement aux fourrures enlevées à Charles Bremner, Métis résidant à Battleford.

M. LAURIER : J'aimerais à demander au très honorable monsieur s'il est prêt à fixer un jour pour la discussion du rapport au sujet du général Middleton.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous devons d'abord l'examiner.

M. LAURIER : Certainement, mais l'honorable monsieur est-il prêt à fixer un jour ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, pas maintenant.

ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

M. PATTERSON (Essex) : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 144) modifiant l'acte des brevets d'invention.

Ce bill est destiné à permettre le loyer des machines aussi bien que la vente, appliquant à ce pays le même principe qu'en Angleterre et aux Etats-Unis.

La motion est adoptée et le bill est lue la première fois.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CARAQUETTE.

M. TROW (en l'absence de M. MULLOCK) : Quel est le montant des recettes brutes de la compagnie du chemin de fer de Caraquette pour l'année expirée le 30 juin 1889 ? Quel est le chiffre des frais d'exploitation du dit chemin de fer pour la même période ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les recettes brutes ont été de \$18,210.16, et les frais d'exploitation, de \$27,409.23.

FOURNITURES ET HABILLEMENTS MILITAIRES.

M. TROW (en l'absence de M. LISTER) : Le département de la milice se propose-t-il de continuer à demander à quelques maisons commerciales, au moyen de circulaires, leurs prix pour fourniture

d'habillement militaires, et à leur donner des contrats de trois ans de durée, sans recourir virtuellement à la concurrence ? Ou se propose-t-il de demander, chaque année, des soumissions publiques et de donner ainsi à tous compétiteurs l'opportunité de soumissionner pour la fourniture de ces articles ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement a l'intention de s'en tenir au mode de contrats de trois ans de durée. Quant à la seconde partie de la question, je ne suis pas en état d'y répondre aujourd'hui, vu que le gouvernement est maintenant à étudier la question.

GARDIEN DES PÊCHERIES DANS ONTARIO.

M. SOMERVILLE : La vacance causée par le décès de James Greer, gardien des pêcheries dans la province de l'Ontario, a-t-elle été remplie ? Si oui, quel est le nom du titulaire actuel, quand a-t-il été nommé et quel est le montant de son salaire ? Le département des pêcheries emploie-t-il actuellement une personne répondant au nom de James Greer ?

M. COLBY : La vacance dont il s'agit n'a pas été remplie, et il n'y a personne répondant au nom de James Greer actuellement à l'emploi du gouvernement.

ACTE CONCERNANT LES BANQUES.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque, soit lu la deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne nous donnera-t-il pas des explications sur les changements possibles qui sont dans le bill, ou devons-nous supposer que le bill sera mis en vigueur tel qu'il est ?

M. FOSTER : J'ai peu d'observations à faire au sujet du bill, quant à ce qui a rapport aux changements. Naturellement, chaque article du bill sera discuté par la chambre, en comité. Néanmoins, il a été fait un changement d'une importance suffisante, je crois, pour mériter d'être signalé maintenant, savoir : le fonds de rachat de la circulation. La chambre se souviendra qu'en présentant ce bill la première fois, j'ai expliqué qu'il y aurait un fonds de rachat, équivalant à 5 pour 100 de la circulation moyenne des banques, dont 2½ pour 100 payables quand cet acte deviendrait en vigueur, et 2½ pour 100, un an après cette date ; et ensuite, le fonds devait être maintenu à 5 pour 100 de la circulation.

Naturellement, la conclusion logique de cette disposition et, dans les plus mauvaises circonstances, la conclusion pratique aurait été que les banques seraient devenues les assureurs mutuels de la circulation de l'une de l'autre. Si, par exemple, après avoir contribué 5 pour cent de leur circulation moyenne, une des banques avait fait faillite et que son actif n'eût pas suffi à payer les billets, et que le montant de billets émis restant à être racheté aurait absorbé les 5 pour cent déposés, dans ce cas, les banques auraient été appelées immédiatement à payer 5 pour cent de plus ; dans le cas d'autres faillites suffisantes à épuiser les deuxièmes 5 pour cent, les banques auraient été de nouveau appelées à payer un autre 5 pour cent, et ainsi de suite, dans la même proportion. Il faut espérer qu'une telle catastrophe n'arrivera pas dans les opérations

financières du pays, et que ce recours extrême ne sera pas rendu nécessaire par l'état des affaires dans le pays et la faillite des banques qui en serait la conséquence.

Ainsi que je l'ai dit, c'était là la conclusion logique. Quelques-unes des banques, qui avaient des objections à cet arrangement, ont fait des représentations au gouvernement; et après un examen attentif des représentations qui ont été faites, je propose de changer cette disposition de la manière suivante: Les $2\frac{1}{2}$ pour cent de la circulation moyenne seront payables quand l'Acte deviendra en vigueur, et les autres $2\frac{1}{2}$ pour cent, un an après cette date, formant le premier fonds de 5 pour cent de la circulation moyenne; et dans le cas de la diminution de ce fonds de garantie de 5 pour cent, les banques, au lieu d'être appelées à combler de suite le déficit jusqu'à concurrence de l'actif réalisé de la banque faillie, pour reconstituer ce fonds, seront appelées à le payer par versements de 1 pour cent par année, ce qui leur donne cinq ans pour payer. De sorte que le fonds de garantie, qui sera d'abord constitué, en sus des garanties que nous avons déjà, sera de 5 pour cent de la circulation moyenne. Si une banque fait faillite, nous aurons ce fonds, et nous aurons aussi la double garantie et l'actif de la banque, pour faire face à la circulation des billets de la banque faillie. Et l'insuffisance du fonds, quel qu'en soit le montant, et quel que soit le déficit que l'actif réalisé de la banque n'a pas pu payer, au lieu d'être comblée de suite par les autres banques, jusqu'à concurrence de la somme entière, sera payée par versements de 1 pour cent par année durant cinq ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et à l'expiration de ces cinq années?

M. FOSTER: Le fonds aura atteint son chiffre entier de 5 pour 100, bien qu'il puisse certainement atteindre cette proportion avant ce temps.

M. MITCHELL: Pourvu qu'il n'y ait pas de faillites avant cette époque.

M. FOSTER: Si l'actif de la banque faillie est suffisant pour reconstituer le fonds en son entier, par ce moyen, le fonds redevient à 5 pour 100.

M. BLAKE: Il ne devra y avoir aucune autre contribution?

M. FOSTER: Pas à moins que le fonds ne soit épuisé.

M. BLAKE: Pas au delà du second 5 pour 100?

M. FOSTER: Supposons qu'une banque fasse faillite quand le fonds de 5 pour 100 est payé, et que le montant de l'actif réalisé de la banque faillie ne soit pas suffisant pour faire face au déficit et reconstituer le fonds à ces 5 pour 100—disons qu'il manque 1, 2 ou 3 pour cent—dans ce cas, les banques, au lieu de combler le déficit immédiatement, prendront cinq années pour le payer par versements annuels d'un cinquième du montant. Le fonds sera alors dans son entier. Supposons qu'une autre faillite survienne et que l'actif réalisé de la banque faillie ne suffise pas à reconstituer le fonds, les banques feront de nouveaux versements annuels au taux d'un cinquième jusqu'à concurrence du montant entier du fonds.

M. BLAKE: Et ainsi de suite indéfiniment?

M. FOSTER: Oui; c'est le changement principal que j'ai à faire connaître à la chambre. Il y aura quelques améliorations qui pourront être

faites quand nous discuterons les différents articles, et je demande la coopération de la chambre afin de rendre ces articles aussi parfaits que possible. Je puis dire de suite qu'il y a deux articles au sujet desquels plusieurs représentations ont été faites par les banques elles-mêmes et par des personnes qui ne font pas le commerce de banque. Il s'agit de l'audition et des sommes non réclamées. La chambre n'a pas oublié la discussion qui a eu lieu au sujet de l'audition et de l'inspection, et à laquelle prirent part l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Ce que ce bill proposait n'était pas une audition, ni une inspection conduites par le gouvernement, mais une audition et une inspection par les actionnaires. Un grand nombre de représentations ont été faites à l'effet que cette audition, étant simplement une audition, et non une inspection, n'aurait pas l'effet qu'on en attendait, savoir: de contrôler efficacement l'administration des banques; et que, d'un autre côté, vu que le public comprendrait que c'est une audition, l'effet serait de faire naître un sentiment de sécurité hors de proportion avec la valeur du rapport des auditeurs eux-mêmes. Vu ces représentations, et dans le but de ne pas faire un changement qui ne serait pas d'un avantage immédiat et qui n'augmenterait pas la sécurité d'une espèce déterminée, j'ai cru devoir retrancher l'article qui se rapporte à l'audition. Néanmoins, relativement aux sommes non réclamées, bien qu'il puisse y avoir des changements à opérer dans cet article—et le gouvernement et la chambre devront en juger—je propose de conserver cet article dans son essence, comme une partie essentielle du bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture de ce bill, mais il y a un point qui me semble être d'une importance véritable, et sur lequel j'attirerai l'attention spéciale de l'honorable ministre de la justice et de l'honorable ministre des finances et de la chambre en général. Mais avant de discuter ce point, je répéterai ce que je comprends être l'interprétation de l'article 55, qu'on désire modifier. Par cet article tel qu'il existe, je comprends que, au lieu que les banques soient responsables jusqu'à concurrence du montant entier de l'émission de leurs billets en circulation, ce maximum de responsabilité est réduit à 13 pour cent de la circulation dans les dix années durant l'existence de leurs chartes.

Il y a en premier lieu la responsabilité de 5 pour cent, à être payé durant les deux années. Il y a, ensuite, une demande possible de 5 pour cent de plus, payable en cinq versements annuels, et si cela ne suffit pas, il y aura une nouvelle réclamation pour les trois dernières années, soit en totalité 13 pour cent durant dix ans. Si je me trompe, l'honorable ministre pourra me corriger, mais je crois que c'est l'interprétation nécessaire de ses observations.

Quant au bill en général, en ce qui intéresse le public, il y a deux points d'une grande importance. Le public désire, sans doute, que nos billets de banque soient rachetés au pair—les billets de toutes les banques canadiennes dans tout le Canada; et, autant que je puis en juger, me réservant toutefois le droit de discuter cet article, et ne perdant pas de vue que nous avons déjà des billets fédéraux de un, deux et quatre dollars, je crois que ce but est

atteint par ce bill. Cette question sera sans doute discutée en comité. Il reste, cependant, un second point d'une très grande importance, l'objet que l'article 55 devait mettre à effet.

Relativement à l'article 55, je crois que, tel qu'il était, il donnait probablement une garantie assez parfaite, mais un risque si grand que les banques ont eu raison de s'y opposer. Maintenant, à ce sujet, en examinant les changements proposés par l'honorable ministre des finances, je crois qu'il est probable que la garantie qu'il propose maintenant sera suffisante dans le cas des banques faisant affaires en la manière ordinaire. Mais je vois, et c'est une question que je veux traiter plus spécialement, qu'il existe un grand danger que les gérants et les caissiers de banque cherchent à frauder le public, et qu'il n'y a pas de garanties suffisantes pour les en empêcher. Il appartient au gouvernement d'examiner s'il n'y a pas quelques moyens à prendre pour nous protéger contre cette fraude particulière qui, je crois, peut être pratiquée en vertu des dispositions de cet acte.

Jusqu'à ce jour, la circulation de nos billets de banque s'est réglée elle-même de cette manière : D'après le mode actuellement suivi, il est impossible, à toutes fins quelconques, qu'une banque puisse mettre en circulation plus qu'un montant raisonnable de ses billets. La banque ne peut pas étendre la circulation de ses billets d'une manière illimitée, ou, si elle le faisait, elle courrait risque de ne pas pouvoir les faire accepter. Mais toute la condition des billets de banque est changée par la proposition de l'honorable ministre. Les billets émis par les plus petites banques du Canada seront au pair avec les billets des banques les plus importantes, les mieux administrées et les plus solvables. Nous avons près de quarante banques dans ce pays — je crois que le nombre exact est de trente-huit. Plusieurs de ces banques ont un très faible capital. Je crois qu'il n'y a pas un danger grave dans les propositions qui nous sont soumises, relativement aux banques qui sont administrées en la manière ordinaire. Relativement aux banques qui sont ainsi administrées, je crois que les précautions qui sont prises seront suffisantes, mais je soumets à l'attention du gouvernement et de la chambre que, si deux ou trois coquins déterminés et peu scrupuleux prenaient possession d'une banque, il leur serait très facile en vertu de ces dispositions, d'émettre un nombre de billets — non pas peut-être jusqu'à un montant illimité, ainsi qu'ils l'auraient pu en vertu de l'article 55, tel qu'il existait — mais un nombre excédant celui qui est permis par cet acte. Nul doute que le ministre dira que la loi peut régler cette difficulté et que ces hommes peuvent être punis ; mais cet acte ne donne pas de garantie contre la fraude exécutée de propos délibéré, et il ne peut pas y avoir de doute qu'une très grande tentation qu'une forte prime est offerte pour la commission d'une telle offense par des personnes comme celles qui, autrefois, ont contrôlé, deux ou trois de nos petites banques. Si je suis bien informé au sujet de certaines banques qui ont récemment fait faillite, des tentatives ont été faites pour mettre en circulation un grand nombre de leurs billets, bien que le nombre fût de beaucoup moins élevé que celui qui aurait pu être ainsi mis en circulation en vertu de cette disposition.

Plusieurs de nos banques ont un capital de \$200,000 ou \$300,000. Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour supposer que des hommes peu

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

scrupuleux pourraient avoir le contrôle de ces banques, et je ne vois pas de dispositions dans ce bill, si ces hommes imaginent d'émettre, disons deux millions de dollars de leurs billets — et ce serait environ le maximum de la garantie de 5 pour 100 dans le premier cas — s'ils émettaient ce montant légalement, je ne vois pas de dispositions dans ce bill qui pourraient les empêcher, et je crois que les banques associées seraient obligées de racheter ces billets jusqu'au dernier centin. Naturellement, ceux qui émettraient ces billets pourraient être poursuivis et punis, mais ce ne serait pas une consolation pour le pays ni pour ceux qui se reposent sur cet article pour la garantie du billet émis. Je ne crois pas qu'il existe une garantie à ce sujet, ni qu'il y ait possibilité de l'empêcher en vertu de cette disposition, sauf le châtement qui pourrait être infligé aux coquins artificieux qui s'en rendraient coupables. Mais ces coupables ne resteraient probablement pas dans le Canada pour attendre le châtement, et ces billets de banque, aussi loin que notre garantie peut aller, sont aussi bons que l'or, et je crois que nous aurions à les racheter jusqu'au dernier. Je ne suis pas pour demander le vote de la chambre sur ce point, du moins pour le moment, mais je crois qu'il est digne de l'attention sérieuse du gouvernement, et je ne vois pas que ce bill contienne une seule disposition qui nous protège contre une telle éventualité. Quant aux autres articles, je réserve mes observations jusqu'à ce que nous nous formions en comité, mais je crois que cet article exige un examen attentif de la part du gouvernement.

M. BLAKE : J'ai été heureux d'entendre la déclaration du ministre des finances au sujet de l'article concernant l'audition, car je suis plus convaincu que jamais qu'il serait illusoire en pratique et, en conséquence, n'étant qu'un faux semblant d'une protection qui n'existe pas réellement, il serait très préjudiciable dans son opération. Relativement au point auquel a fait allusion mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il n'y a pas de doute que, jusqu'au montant auquel vous donnez une garantie additionnelle pour le rachat des billets de banque, vous facilitez l'émission et la circulation d'une plus grande quantité de ces billets. Vous rendez possible à une banque peu importante d'émettre des billets, dans une partie reculée du pays, avec une plus grande facilité qu'elle ne le pourrait aujourd'hui, et vous rendez aussi possible que ces billets restent en circulation plus longtemps qu'ils n'y resteraient maintenant. Le cours naturel des opérations commerciales rétablira ces transactions dans leur état normal. Un excédant de circulation reviendra à la banque, et l'état normal sera rétabli par le rachat des billets. Tout le changement que je puis apercevoir au sujet des opérations normales de notre mode, lequel est maintenant proposé, est qu'une banque peu importante pourra émettre un plus grand nombre de billets dans les parties reculées du pays, et que ces billets resteront en circulation plus longtemps qu'en vertu du mode actuel.

Mon honorable ami a signalé le fait qu'il y avait eu des cas d'émissions anormales quand des banques étaient sur le point de faire faillite, ou quand des banques désiraient augmenter les fonds à leur disposition par une circulation excessive, sans être à la veille d'une faillite. Je ne vois pas comment il est possible de nous protéger contre la fraude

préméditée que mon honorable ami a signalée comme étant une chose possible. Dans les cas de cette nature, vous devez peser l'avantage et le désavantage, et vous ne pouvez pas donner au public la garantie désirée au sujet de l'émission des billets et, en même temps, déclarer que, s'il y a une fraude, les billets ne seront pas rachetés.

Ce n'est que par une application sévère des dispositions rigoureuses de la loi criminelle et, peut-être, par une surveillance plus stricte exercée sur l'émission des banques par les employés du département, que vous pouvez vous mettre en garde contre cette espèce de fraude.

L'autre point auquel l'honorable monsieur a fait allusion, l'a conduit à faire des observations que j'ai entendues avec désappointement. L'article dont il a parlé au sujet des balances non réclamées, tel qu'il est aujourd'hui, est, je crois, d'une nature arbitraire et violente, même s'il était proposé dans une législation qui aurait juridiction pour légiférer relativement à la propriété du peuple; mais je le crois répréhensible à un autre point de vue; ce n'est pas une proposition pour imposer une taxe, mais pour changer la dévolution de la propriété personnelle, et de décréter que, dans ces cas, la propriété personnelle reviendra, par une espèce de déshérence, au gouvernement fédéral. Je crois que c'est un empiètement sur les droits légitimes des provinces, et, bien que j'admette que ce gouvernement a le droit de taxer, je crois que la proposition de changer ainsi la condition de la propriété personnelle des citoyens du pays, est une question qui doit être réglée par les législatures locales, qui sont chargées de la disposition de la propriété et des droits civils, et non par ce parlement.

M. WHITE (Cardwell) : Quand j'eus connu la politique du gouvernement au sujet du renouvellement des chartes des banques, j'ai donné avis d'un amendement à l'effet que toute banque qui garantit l'émission de ses billets par un dépôt d'obligations fédérales entre les mains du ministre des finances, serait libérée de l'obligation de contribuer au fonds de rachat, et j'ai proposé cet amendement à raison de l'injustice faite à des institutions solvables et prudemment administrées qui se trouvaient comprises dans le projet.

Je suis donc heureux de constater qu'après délibération du gouvernement, cet élément d'injustice a été, dans une grande mesure, éliminé de la proposition. Mais le fait que le gouvernement a cru nécessaire de pourvoir à l'établissement d'une garantie, au chiffre de cinq par cent, indique que dans son opinion les billets de banque actuellement en circulation ne sont pas garantis d'une manière suffisante. L'élément d'injustice subsiste encore dans une certaine mesure, quoique, je l'admets, d'une manière mitigée. La proposition que j'ai l'intention de soumettre à cette chambre ne rencontrera pas, j'ose dire, une approbation générale, mais, s'il m'est permis, je voudrais l'appuyer de deux ou trois autorités. Cette proposition n'est pas nouvelle. Elle fut pour la première fois formulée aux Etats-Unis par le Secrétaire du Trésor en 1861; mais longtemps avant, en 1844, Sir Robert Peel en avait fait une partie intégrante du système de banques anglais. Comme les honorables députés le savent sans doute, plus de £16,000,000 des billets émis par la banque d'Angleterre sont garantis par les bons du gouvernement :

c'est là un précédent en faveur d'une circulation garanti par les bons—

L'on objecte que ce système est défectueux aux Etats-Unis, que la circulation de la banque nationale disparaît rapidement. Comme matière de fait, depuis les dernières dix ou quinze années, le montant des billets de la banque nationale en ce pays est tombé de \$360,000,000, à environ \$125,000,000; mais si la circulation de la banque nationale des Etats-Unis baisse, ce n'est pas parce que le système est de quelque façon que ce soit faible ou défectueux; c'est parce que le gouvernement, grâce à l'excédant de ses revenus, rachète rapidement à ce point ses bons. C'est là une difficulté qui, je l'espère, nous assiégera quelque jour en Canada, mais nous n'avons pas à le combattre d'ici aux prochaines dix ou vingt années. L'un des adversaires les plus prononcés d'un système de circulation garantie par les bons, est le gérant général de la banque de commerce de Toronto, M. Walker, un banquier de grande expérience, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, et d'une compétence incontestée dans sa profession. Dans une brochure qu'il a adressée aux députés de cette chambre, je trouve le passage suivant :

Il doit sembler étrange aux autorités financières dirigeantes des Etats-Unis qu'au moment où les ex-contrôleurs de la circulation, tels que M. Knox et M. Trenholm, suggèrent des projets pour remplacer la circulation nationale, maintenant garantie par les bons des Etats-Unis, par une soi-disant circulation nationale garantie d'une manière tout-à-fait différente—dans le but d'éviter la disparition des banques nationale—il y a encore au Canada des gens qui aspirent à créer une circulation basée sur une dette publique.

Les autorités citées par M. Walker, nommément John J. Knox qui a été contrôleur de la circulation aux Etats-Unis et M. Trenholm qui, jusqu'à il y a un peu plus d'un an, a rempli les mêmes fonctions sont, fait assez curieux, tous deux fortement en faveur de ce même système. Pas plus tard qu'au mois de janvier dernier, M. Knox était entendu devant un comité des représentants de la chambre sur les questions de banque et de commerce, et l'un des membres de ce comité lui posa la question suivante :

Quelle est votre opinion au sujet d'une circulation basée sur le capital et l'actif d'une banque, sans autre garantie ?

Voici quelle a été la réponse de M. Knox.

L'on dit qu'un billet non garanti émis par les banques du pays, et reposant sur l'actif de la banque et la responsabilité individuelle des actionnaires, répondrait aux exigences des affaires. Si le nombre en était trop grand, ces billets retourneraient à leur lieu d'émission pour rachat; si le nombre en était trop petit, on en émettrait une quantité plus grande. Mais si la facilité des opérations devait être obtenue aux dépens de la sûreté, la faute serait irréparable. La circulation des banques de l'Etat avant la dernière guerre passait pour être élastique, mais, malheureusement, elle était aussi élastique en valeur qu'en volume, et il n'est pas à craindre qu'une circulation des banques, non garantie, soit jamais substituée aux billets du trésor ou à ceux d'une banque qui sont parfaitement garantis.

C'est là un témoignage qui n'a été donné qu'au mois de janvier dernier, par l'une des autorités citées par M. Walker, comme hostile au système de circulation qui prévaut actuellement aux Etats-Unis. Je pourrais citer aussi le témoignage également fort, donné dans son dernier rapport, par M. Trenholm, le dernier contrôleur de la circulation aux Etats-Unis. Mais on dira que l'expérience a prouvé au Canada que notre circulation est amplement garantie. Depuis que notre système de banque a été adopté au Canada, il n'est arrivé qu'un

cas où les billets n'ont pas été payés 100 centins dans la piastre. C'est le cas de la Mechanics Bank de Montréal qui a failli avant 1880. Si la disposition actuelle de la loi qui donne au porteur de billets une réclamation préférentielle avait été en vigueur dans le temps, les porteurs de billets de cette banque n'auraient pas subi la perte d'une seule piastre. La grande objection à notre système, tel que je conçois la chose, est que s'il donne de l'élasticité, s'il offre d'énormes facilités au profit des banques, il ne donne pas au public cette sécurité que le public a droit d'exiger. Je doute fort qu'il existe beaucoup de gens au Canada qui connaissent le fait que les banques ne sont pas obligées de tenir une seule piastre en réserve. Il n'est pas un seul pays au monde où prévale un système de banque aussi relâché qu'au Canada, non tant en ce qui regarde l'administration de ce système, qu'en ce qui concerne la loi sur laquelle il est basé. L'émission de la banque d'Angleterre doit, en outre et au delà des garanties du gouvernement que l'on détient, être convertie par de l'or, piastre pour piastre. L'émission de la banque de France est représentée par \$10 en or pour \$12 en circulation; celle de la banque impériale d'Allemagne est couverte de la même manière. Pour les banques écossaises sur lesquelles notre propre système de banque est en grande partie modelé, elles tiennent en réserve plus de 70 centins en or pour chaque piastre en billet. Aux Etats-Unis, non seulement les banques sont tenues de déposer des bons du gouvernement pour garantir les billets qu'elles émettent, mais en outre, elles doivent dans les villes tenir en réserve 25 pour cent de tous leurs dépôts en or ou en valeurs ayant cours, et dans la campagne et les districts ruraux, elles sont obligées de tenir en réserve 15 pour cent de leurs dépôts en monnaie légale. Considérons la position du Canada comparativement à celle des Etats-Unis. Le 30 septembre dernier, il y avait aux Etats-Unis 3290 banques nationales ayant des obligations, c'est-à-dire des dépôts et de la circulation au chiffre de \$1,604,000,000. Contre ces obligations, elles avaient en réserve en espèces, bons des Etats-Unis et valeurs courantes, \$465,400,000; en d'autres termes, elles avaient en argent comptant 29 centins pour chaque piastre de leur responsabilité au public, et leurs prêts et escomptes n'étaient que de 60 pour cent de leur actif total.

Au Canada, au contraire, le 28 février de cette année, les engagements des banques s'élevaient à \$154,000,000, contre lesquels elles n'avaient en espèces et en bons du Canada que \$18,500,000, ou 12 pour 100 en argent comptant de leurs obligations, au lieu des 29 pour 100 des banques des Etats-Unis. La proportion des prêts commerciaux quant à l'actif total était, au Canada, de 75 pour 100. L'on dira, cependant, que le système fonctionne au Canada de manière à développer nos ressources et à favoriser la prospérité commerciale du pays. Je ne suis pas de cet avis. Dans mon opinion, ce système alimente et favorise la concurrence mercantile, plutôt qu'il ne développe les ressources du pays, et si les honorables députés consultent les rapports des banques, ils constateront que la tendance, dans les périodes de prospérité, s'est fermement manifestée vers une réduction de la réserve et une augmentation de prêts, jusqu'au point que, plus de voiles étant déployées que la carène du vaisseau ne peut contrebalancer, une réduction des prêts est devenue nécessaire et l'avènement d'une

M. WHITE (Cardwell).

crise commerciale s'est précipitée. Mais je dis plus que cela. Je dis qu'à considérer notre système de banque, tel qu'il a été mis en opération pendant les quinze ou vingt dernières années, il n'a jamais été pleinement éprouvé et voici pourquoi: c'est parce que le gouvernement, les chemins de fer, les corporations municipales et autres ont constamment emprunté à l'étranger. Le gouvernement du Canada, depuis les dernières quinze années ou environ, a emprunté disons \$200,000,000, le canadien du Pacifique a emprunté plusieurs millions, le Grand Tronc et autres chemins ont emprunté sur une grande échelle, les gouvernements provinciaux, enfin, ont suivi la même voie, de même que nos corporations municipales, et le résultat de ces emprunts est que l'échange étranger s'est maintenu à un niveau élevé, les moyens de liquidation de la dette mercantile étrangère et les remises d'intérêts sur les prêts étrangers ont été facilités et les banques n'ont pas été, par conséquent, soumises à une pression et à des assauts qu'elles auraient subis autrement; tandis que si nous avions été forcés de payer notre dette à l'étranger avec les ressources du pays, les réserves des banques se seraient trouvées absolument hors de proportions avec les besoins de l'échange; à l'heure qu'il est, il n'y a aucune exagération dans les faits à dire qu'au moins \$25,000,000 doivent chaque année être expédiés en dehors du pays, sous la forme de marchandises, d'espèces en or ou de bons étrangers, pour l'intérêt seulement, afin d'acquitter les intérêts sur les sommes empruntées à l'étranger, et nous savons que ces millions ne sont pas expédiés en marchandises ni en or.

Nous avons maintenu l'équilibre des échanges au moyen de ces prêts étrangers, mais dès que nous cesserons d'en agir ainsi et que nous n'aurons plus à compter que sur nos propres ressources, nous tomberons nécessairement dans une condition qui nous montrera à nu la complète disproportion des réserves actuelles de nos banques. Il n'en était pas ainsi il y a quelques années, alors que nous avions un système de circulation moins souple et moins flexible, et avant que les banques eussent trouvé si rémunérateur l'établissement d'agences pour augmenter leur circulation, avant qu'elles eussent pris l'habitude, habitude qui malheureusement à l'heure qu'il est, est bien définitivement prise par elles, d'étendre leur crédit aussi loin qu'il peut atteindre afin d'effectuer la plus grande somme possible de prêts. En 1868, les banques retenaient en espèces monnayées, valeurs légales et débentures du gouvernement, 35 pour cent de leurs obligations, tandis qu'aujourd'hui, en ajoutant à ces valeurs légales et aux bons du gouvernement la balance due aux banques par l'étranger, leur réserve n'est que de 19 pour cent, impliquant une diminution d'environ 16 pour cent du taux d'il y a vingt ans. Selon moi et d'après l'étude que j'ai pu consacrer à la question, je suis convaincu qu'à prendre l'expérience du passé, il peut se produire à une date comparativement rapprochée une grave crise financière dans le pays, à moins que nous n'augmentions les réserves de nos banques. C'est ce qui eut lieu en 1875. A cette époque, le gouvernement avait largement emprunté pour les travaux publics, depuis la période écoulée depuis la confédération jusqu'à 1874 ou 1875; le crédit avait été forcé en tous sens, les entreprises stimulées d'une manière anormale, nos importations excédaient de beaucoup nos exporta-

tions, la balance du commerce était grandement contre nous, et comment cet état des affaires nous a-t-il été révélé ? si ce n'est par le fait que les banques ont été incapables de satisfaire aux demandes qui leur étaient faites pour l'échange étranger, de manière à satisfaire à nos obligations mercantiles étrangères. À la fin de février 1875, les banques avaient excédé leur marge de \$5,300,000 en Angleterre et aux États-Unis, quand deux ans seulement auparavant, elles avaient à leur crédit à l'étranger \$8,571,000 ; c'est-à-dire qu'elles avaient épuisé \$14,000,000 de balances étrangères en deux ans, en sus et au delà des exportations effectuées au dehors pendant cette période. Puisque le gouvernement ne voit pas qu'il soit possible d'établir un meilleur système de circulation pour nos banques, il sera regrettable qu'il n'insiste pas pour qu'en tout temps, les banques tiennent pour rencontrer leurs obligations vis-à-vis du public, des réserves adéquates. Le système qui existe actuellement ne sera pas amélioré d'un iota par la nouvelle loi que propose le ministre des finances, parce que les banques, sous son opération, continueront à activer la circulation de leurs billets tout en ne tenant contre eux qu'une faible réserve et la position sera même pire, car ces billets reposeront sur la garantie de toutes les banques solvables du pays : c'est là, à mon sens, une position aggravée plutôt qu'améliorée et le résultat ne peut manquer d'être, en pratique, des moins satisfaisants.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne me lève pas pour discuter la question que l'honorable député de Cardwell (M. White) a soulevée, quoique je puisse exprimer l'espoir que si la proposition contenue dans l'article 55 de ce bill est adoptée par le gouvernement, la modification suggérée par mon honorable ami ou une disposition à peu près semblable sera acceptée par le gouvernement. Je désire plutôt, en ce moment, exprimer ma désapprobation du projet de l'honorable ministre des finances, tel que contenu dans cet article du bill qui est censé atteindre l'objet qu'il a en vue. Le but que veut atteindre le ministre est de pourvoir à un prompt rachat de la circulation de toutes les banques, au cas de suspension ou de faillite. C'est là, sans doute, un but très désirable, mais à moins que nous ne pourrions amplement à son obtention, je crois qu'il serait préférable de laisser les choses dans l'état où elles sont actuellement. Ma première objection au projet, c'est qu'il est absolument insuffisant à l'accomplissement de l'objet qu'il a en vue. Les sommes gardées en réserve ou censées être gardées en réserve par le gouvernement, 5 pour 100 de la circulation du pays, suffiraient pour opérer le rachat de la circulation de n'importe quelle petite banque, mais seraient tout-à-fait insuffisantes pour effectuer le rachat de la circulation, advenant la faillite d'une ou plusieurs des grandes banques du pays. Il y a au moins cinq ou six banques qui, au cas de faillite, épuiserait complètement ce fonds et laisseraient encore leurs billets en partie rachetés seulement. Il y a d'autres objections à ce bill ; l'élément d'injustice qu'il contient et dont a parlé l'honorable député de Cardwell (M. White), et le danger de fraude qu'a mentionné l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), danger contre lequel je ne vois pour le moment aucun remède, comme l'a constaté l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake).

Il me paraît y avoir à ce bill une autre objection dont il n'a pas encore été parlé. Le bill force toutes les institutions de banque du pays à garantir dans une certaine mesure la circulation des autres banques. L'on a déjà attiré l'attention sur le fait que cette disposition oblige les banques plus fortes du pays à venir au secours des plus faibles, au cas de suspension ou de faillite. C'est là un bon côté de la proposition qu'elle rende les banques plus fortes responsables, au degré indiqué, et à tout événement, de la circulation des banques plus faibles ; mais l'on doit se rappeler qu'elle rend aussi responsable les petites banques de la circulation des grandes.

Supposons qu'une des banques du pays—à raison d'une spéculation outrée ou parce qu'elle serait engagée dans de grandes opérations commerciales auxquelles serait intéressé le peuple du Canada,—serait forcée de suspendre ses paiements, même temporairement, et que la circulation s'adressât au fonds déposé entre les mains du gouvernement ; ce fonds serait épuisé et l'effet serait tel qu'il pourrait advenir une panique générale parmi les institutions de banques du pays. Si cet article fût resté tel qu'il était lorsque le bill a été présenté pour la première fois, l'effet en eût été désastreux à l'extrême. Dans mon opinion, le résultat eût été que toutes les institutions de banque du pays se seraient vues forcées de suspendre immédiatement leurs paiements. Ces résultats pourraient, à un certain point, être modifiés par les changements qu'a proposés l'honorable ministre, aujourd'hui ; mais le danger n'est pas encore disparu. Ma manière de voir, quant à ce qui concerne les plus petites banques, est celle-ci : leurs opérations sont en grande partie d'un caractère local ; la continuation de leurs affaires dépend de la connaissance locale de leurs clients, de la confiance que les gérants, directeurs et actionnaires de chaque banque en particulier ont dans leurs opérations, et aussi, de la confiance que les créanciers, les déposants et les personnes en relations d'affaires avec elles ont dans leur administration et leur capacité de rencontrer leurs obligations. Créer une responsabilité conjointe, c'est introduire un élément qui tend à créer de la défiance dans l'esprit des meilleurs amis de toutes les banques du pays. Je puis faire l'observation que lorsqu'une banque faillit, notre expérience nous démontre que plusieurs autres banques subissent l'action des mêmes causes et peuvent être obligées de suspendre leurs paiements à peu près en même temps. Je le répète, forcer les banques du pays à assumer cette responsabilité contre laquelle elles ne peuvent se garantir, c'est provoquer la défiance dans l'esprit des meilleurs amis de ces institutions, et en temps de difficulté, nous le savons, toute banque a besoin du secours de ses meilleurs amis. Ceux qui viendront le plus vraisemblablement à leur secours en ces occasions, soit au moyen de leurs ressources personnelles, soit au moyen de leur crédit, seront détournés de le faire par le fait que les dispositions de cet acte font peser sur ces banques une responsabilité contre laquelle elles sont impuissantes à se garantir et sur laquelle elles n'ont aucun contrôle. C'est là, il me semble, M. l'Orateur, un aspect grave de la proposition, et, autant que la chose me concerne, je regrette l'introduction de ce principe dans le bill. Je ne me propose pas de m'opposer à l'adoption de l'article, parce que je comprends qu'il existe certain arrangement qui a engagé les banques à l'accepter ;

mais je désire exprimer mon opinion que c'est là une faute au point de vue des meilleurs intérêts des banques elles-mêmes, aussi bien qu'au point de vue du pays en général.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas l'intention de parler de la question au point de vue politique ; je dirai seulement un mot sur un ou deux points, d'un caractère légal, qui ont été soulevés. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a attiré notre attention sur l'insuffisance des dispositions du bill pour restreindre la circulation illégitime, et on lui a déjà répliqué sur quelques-unes des propositions qu'il a émises. Je mentionnerai seulement à ce sujet qu'un article faisant une grave offense pour les directeurs et tout officier de la banque, de l'émission de billets au delà de la circulation légitime, a été adressé hier et sera proposé au cours de la discussion du bill en comité. Quant à la question constitutionnelle soulevée, relativement à la législation sur le sujet des "balances non réclamées," je veux espérer que les vues exprimées par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ne sont pas de celles auxquelles, après réflexion, il serait enclin à adhérer. Je ne me propose pas de faire pour le moment une discussion élaborée, mais je veux seulement en dire assez pour prouver que le point n'a pas passé inaperçu. Je présenterai, sous une forme brève, pour examen de sa part et de la part de tous les autres députés de cette chambre, la proposition contraire qui, je crois, peut être soutenue par une étude plus complète et plus soignée du principe. L'objection qu'en revendiquant les "balances non réclamées," nous portons atteinte aux prérogatives et aux pouvoirs des législatures provinciales et que, virtuellement, nous changeons la dévolution de la propriété personnelle paraît basée sur la théorie que ce parlement n'a aucun contrôle sur les droits civils. Les dispositions du bill sur ce sujet ne paraissent d'accord avec le principe, appuyé par de hautes autorités, que nous avons le pouvoir de légiférer sur les droits civils et ce, de la manière la plus étendue, autant qu'une législation commune et complète pour tous les sujets placés sous la juridiction de ce parlement, peut être concernée. J'admets que ce n'est pas la une disposition qui ait quelque relation avec la taxation, qu'elle n'est fondée sur aucun principe dont découle le pouvoir du gouvernement de taxer les banques. Cette disposition est relative aux banques et aux opérations de banque, si tant est qu'il est dans nos attributions de l'édicter ; ce parlement, et ce parlement seul a droit de constituer une banque, et de décréter quelles institutions auront le droit de faire des opérations de banque dans ce pays. Dès lors, nous aurons droit de définir dans quelles limites seront confinées ces opérations, quels droits l'actionnaire de la banque aura dans les parts de cette dernière, quelle responsabilité les banques encourront, à quelles restrictions elles seront sujettes dans leurs transactions et, même, de quelle manière les parts de l'institution seront réparties, soit comme parts distinctes et séparées, ou autrement. Nous avons un droit plus étendu : celui de décréter quelle procédure sera adoptée même devant nos cours civiles pour tout ce qui concerne les banques et les opérations de banque, ainsi que nous avons fait dans nombre de statuts relatifs à des matières importantes sous notre juridiction, tels que les travaux d'un caractère d'utilité

M. Wood (Westmoreland).

générale, les billets promissoires et les lettres de change. Quoique je fasse ces énoncés en termes positifs, je ne les donne pas autrement que comme exprimant simplement les vues sur lesquelles, j'ose dire, l'on puisse se hasarder pour établir éventuellement l'excellence de cette proposition dans la discussion que nous en ferons, sans doute, en comité.

M. CASEY : Je regrette beaucoup que l'honorable ministre des finances n'ait pas consenti à adopter la proposition qui a souvent été faite en cette chambre et dans la presse, à savoir : que le gouvernement devrait établir un cours monétaire national. Le droit d'émettre du papier monnaie appartient réellement au gouvernement, et ce n'est pas du tout les attributions nécessaires d'une banque. Le vrai commerce d'une banque, en un mot, c'est le commerce des crédits. Le commerce réel d'une banque consiste à prêter de l'argent à une personne qui a une créance contre une autre et à percevoir elle-même cette créance. Pour une assemblée aussi intelligente que celle-ci ; il m'est à peine besoin de faire remarquer quels sont les détails du commerce d'une banque. Tout le monde sait que lorsqu'une banque prête de l'argent dans une transaction commerciale, elle achète l'obligation d'une personne à une autre, et elle prend sur elle-même la charge de percevoir le montant de cette obligation moyennant un certain bénéfice. Le prêt d'argent par une banque ne comporte pas du tout l'émission du numéraire. Lorsque nous voyons qu'en Angleterre, aucune banque, excepté la banque d'Angleterre, n'a le pouvoir d'émettre des billets, et que la banque d'Angleterre n'est elle-même, à proprement parler, qu'une machine pour émettre des billets correspondant à un même montant en or, nous pouvons juger que le pouvoir de la banque de transformer son crédit en billets ne forme pas partie du commerce de prêt d'une banque. Je dis transformer le crédit en billets de banque, car c'est là le pouvoir que possèdent nos banques. Elles ne conservent aucune garantie pour répondre de leurs billets. Elles ne sont pas obligées de garder des garanties, même vis-à-vis du gouvernement, pour leurs billets. On leur permet d'escompter leur crédit, de faire commerce de ce crédit dans une société commerciale en émettant des billets qui passent de mains en mains, comme si c'était de l'argent courant. C'est un privilège que ne possède aucune banque en Angleterre, ni aux Etats-Unis. Je ne puis parler avec autant de connaissance de cause des banques des autres pays ; mais dans ces deux derniers pays, il est reconnu qu'une banque n'a pas le droit d'escompter son crédit, ni d'émettre des billets comme c'est le cas pour nos banques ici. Si une banque est reconnue comme insolvable, ses billets ne valent rien. La valeur du billet dépend entièrement de la confiance publique qui repose sur le fait de savoir si la banque pourra payer à demande, telle qu'elle le dit à la face de ses billets.

Je crois que le gouvernement qui possède un crédit bien plus grand que celui que possèdent toutes les banques réunies, devrait conserver tous les avantages qu'il peut retirer d'escompter son crédit en émettant des billets. C'est ce principe que l'on a reconnu en Angleterre. La banque d'Angleterre, bien qu'elle soit obligée de garder un souverain pour chaque livre qu'elle met en circulation, paie de plus une jolie somme au gouvernement chaque année pour avoir le privilège d'imprimer des billets,

et je crois que c'est une somme de \$200,000. Puisque nous suivons ce système ici, sur des bases encore bien plus larges, et puisque l'on permet l'émission de billets, dont la valeur dépend entièrement du crédit de la banque, je crois que cet avantage devrait appartenir au gouvernement, et non aux banques. L'on devrait, par conséquent, enlever aux banques le droit d'émettre des billets et donner ce droit au gouvernement. Nous avons jusqu'à un certain point utilisé notre crédit en émettant des billets de la Confédération. Je crois qu'il ne devrait y avoir en circulation dans le pays que des billets de la Confédération ou des billets qui seraient garantis par le Canada, ce qui reviendrait à la même chose. J'ai déjà expliqué en détails quelles étaient mes vues à ce sujet, et je ne dirai rien de plus, si ce n'est que je crois que la meilleure manière dont la nation pourrait se rendre compte de son crédit, serait en émettant des billets de la Confédération, payables directement par le gouvernement canadien aux porteurs de ces billets. En d'autres termes, le cours monétaire du pays devrait être des billets de la Confédération, émis par le gouvernement, et mis en circulation par l'entremise des banques seulement. Mais je ne crois pas que le gouvernement doive avoir le pouvoir d'émettre des billets quand bon lui semblerait, ou lorsqu'il s'agirait de payer des travaux publics, ainsi que d'autres obligations du pays. Sous ce rapport, je voudrais que l'on restreignît les facilités que le gouvernement possède déjà d'émettre des billets. Cette manière d'émettre des billets aussi directement est réellement un emprunt forcé sans intérêt, parce que ceux qui contractent avec le gouvernement sont obligés d'accepter ces billets, et cette acceptation constitue sur le trésor un emprunt sur lequel le gouvernement ne paie pas d'intérêt. Je ne crois pas que ce soit un pouvoir que l'on doit laisser entre les mains d'un gouvernement, car il porte à l'extravagance dans les travaux ou les entreprises publiques, parce que l'on peut payer ces dettes dans un moment donné en émettant simplement des billets de papier. A la longue, naturellement, nos billets qui sont garantis par de l'or devront être payés en espèces. Voilà pourquoi notre méthode de permettre au ministre qui contrôle nos finances, de pouvoir contracter de petites dettes dont le paiement peut être demandé sans qu'on s'y attende dans un moment donné, peut causer de graves embarras au pays.

Je conclus donc que le gouvernement devrait avoir seul le pouvoir d'émettre des billets. Les banques seules devraient avoir le droit de distribuer ces billets dans le pays, et ces billets, constituant un cours monétaire national, garanti par promesse de paiement en or, garanti par le crédit du pays, devraient être considérés comme étant des billets légaux payables en or pour toutes dettes ou objections quelconques.

Le projet du gouvernement semble être certainement d'assurer aux porteurs des billets, dans un temps plus ou moins rapproché après la faillite d'une banque, le paiement de tous ces billets en circulation de la banque. Mais je considère que ce projet n'est pas juste pour tout le monde, et il n'est certainement pas suffisant pour maintenir immédiatement le crédit des billets d'une banque qui a suspendu ses paiements. Je dis qu'il n'est pas tout à fait juste pour tout le monde, parce que je ne considère pas qu'il soit bien juste pour des banques évidemment insolubles d'être appelées à contri-

buer à un fonds qui pourra être employé temporairement au rachat des billets qu'elles ne peuvent retirer de la circulation. Je dis que cela n'est pas tout à fait juste, bien qu'il soit probable que les banquiers y ont consenti, car, autrement, je pense que nous n'aurions pas une disposition aussi importante dans le bill. Mais il ne s'en suit pas, de ce que les banquiers y ont consenti, que ce soit un arrangement juste, ou le plus efficace.

Il est bien possible que les banques acceptent une chose qu'elles ne croient pas absolument juste, en considération du fait que cette même chose est préférable à l'introduction d'un mode qui les priverait entièrement du droit d'émettre des billets. Si elles acceptent cette disposition, c'est tout probablement à ce point de vue, car elles veulent conserver le pouvoir d'émettre des billets, et pour cela, elles accepteraient plutôt une chose qui leur sera préjudiciable dans certains cas.

Puis, il est décrété que les billets d'une banque dont les opérations sont suspendues porteront 6 pour 100 d'intérêt jusqu'au jour du remboursement, que ce remboursement soit fait par les liquidateurs de la banque ou par le gouvernement même, à même le fonds de garanties.

Cette disposition est basée sur le fait que les billets sont devenus non négociables, que les porteurs sont privés de leur argent jusqu'à ce que ces billets soient remboursés et que, par conséquent, ils ont droit à un intérêt. Mais ce 6 pour 100 d'intérêt sur la circulation d'une banque dont les opérations sont suspendues, est une forte attaque contre l'actif de cette banque qui diminue d'autant le dernier montant payable aux autres créanciers. Il est injuste pour ces derniers que les billets portent intérêt, à 6 pour 100, intérêt qui doit être payé à même leurs parts de l'actif.

Il est évident que si le gouvernement émet ou même garantit la circulation du pays, il n'y a plus de nécessité pour cet intérêt de 6 pour 100, cela, pour la simple raison, que les billets ne cessent jamais d'être négociables. Peu importe ce que devient la banque, ses billets garantis par le gouvernement restent parfaitement négociables, peuvent être encaissés en tout temps, ce qui ne serait pas nécessaire, et que les porteurs ne désireraient nullement faire. Ces billets seraient tout aussi bons après qu'avant la faillite de la banque et, conséquemment, il n'est nullement nécessaire de diminuer l'actif de la banque en payant ce 6 pour 100 d'intérêt.

Lorsque je parlai de *proprio motu*, sur cette question, dès le commencement de la session, je déclarai que le premier droit sur l'actif serait, pour le gouvernement, une garantie suffisante.

Cela est vrai pour les banques en général, mais ça peut ne pas s'appliquer au banques privées. Il serait préférable, sous tous les rapports, d'adopter un mode de cours national, par lequel les banques seraient tenues de déposer entre les mains du gouvernement un certain pourcentage de leur circulation, sous forme de bons du gouvernement, et il ne serait pas nécessaire, je crois, que ce pourcentage fût très élevé.

Je ne crois pas que nous devions adopter le mode des Etats-Unis, d'après lequel les banques sont tenues de déposer un montant égal à la circulation, ou à peu près. 25 pour cent, en outre de la première garantie seraient une sécurité parfaite pour le gouvernement. La nécessité d'un tel dépôt aurait un autre bon effet, en outre d'une garantie parfaite et

d'un cours uniforme dans tout le pays ; cela nécessiterait, de fait, le placement d'un montant considérable en bons du gouvernement, montant qui resterait dans le pays au lieu d'aller à l'étranger.

Il est certainement avantageux que la dette publique reste dans le pays, et que le gouvernement soit endetté envers les citoyens de notre pays, plutôt que de l'être envers les citoyens de pays étrangers. Ce principe est hautement apprécié en Angleterre et aux Etats-Unis, où le mode de banque nationale exige un placement considérable, et, selon moi, inutile, dans la dette du pays.

Maintenant, j'abandonnerai cette question de cours national en répétant ce que j'ai déjà dit, savoir : qu'il est autant du devoir de l'Etat, et du gouvernement qui le représente, d'émettre et de garantir le papier-monnaie, qu'il est de son devoir de surveiller et de monopoliser le monnayage du numéraire.

Tout billet en circulation dans le pays devrait être aussi bon que le numéraire, et sous la même garantie, la garantie du gouvernement et de l'Etat.

J'abandonnerai cette partie de la question, relativement aux banques de l'Etat, tout en regrettant que ce principe n'ait pas été adopté par le ministre des finances, qu'il n'ait pas appliqué ses talents reconnus à le mettre sous une forme convenable ; en regrettant qu'il ait eu recours au vieux mode de rapécotage, en ajoutant quelques pièces à cette législation.

Cependant, je dirai que depuis longtemps le besoin se fait sentir d'une mesure concernant une classe de banques inférieures à celles comprises par cet acte. Je regrette que le ministre des finances n'ait pas présenté une mesure à l'effet de permettre la constitution en corporations des petites banques locales, au moyen de lettres patentes, sans qu'il faille passer des actes spéciaux en parlement. Grâce à cette mesure, ces petites banques, en donnant certaines garanties, pourraient obtenir du gouvernement une certaine circulation pour l'usage local. Ceux d'entre nous qui viennent de comtés agricoles savent que bien que les cultivateurs soient parmi les gens les plus solvables du pays, ils ont souvent besoin de petits montants d'argent, pour des travaux immédiats. Ils n'ont aucune difficulté à emprunter \$1,000 ou \$2,000 sur hypothèque ; mais ils peuvent difficilement trouver \$300 ou \$400, dans le temps de la moisson, ou dans tout autre temps, lorsqu'ils ont besoin de petites sommes.

Les banques qui ont des chartes refusent de faire affaires avec les cultivateurs, quelles que soient les sûretés offertes. Elles préfèrent faire affaire avec les commerçants avec lesquelles peuvent réaliser leur argent plus tôt qu'elles ne le pourraient avec le cultivateur.

Cet état de choses a créé dans le pays une classe de banques locales qui prêtent de l'argent aux cultivateurs, aux taux qu'elles peuvent obtenir. Elles déposent les billets des cultivateurs à la banque, comme sûreté collatérale et font escompter leur propre billet pour poursuivre leurs opérations. Le taux d'intérêt que ces banquiers obtiennent des cultivateurs est généralement plus élevé que le taux des banques ordinaires. Ils ont 12 ou 15 pour 100, et parfois plus. Le banquier local est ainsi un entremetteur entre le cultivateur et les banques constituées en corporations. Il obtient l'argent à environ 7 pour 100 et le prête à 12,

M. CASEY.

mettant le billet du cultivateur à la banque comme sûreté collatérale.

Le banquier local est tout simplement un entremetteur et son capital augmente comme grossit la boule de neige roule.

En réalité c'est la garantie du cultivateur que la banque reçoit pour son prêt, et cependant, elle ne fait pas affaires directement avec lui, et le résultat, c'est que le cultivateur paie au banquier local une commission énorme pour lui servir d'entremetteur avec la banque. Conséquemment, il est obligé de payer deux fois autant que tout commerçant de ville qui fait affaires avec les banques.

Il en est de même des petites commerçants, dans les villages, qui ne peuvent, à cause de la distance, faire affaires directement avec les banques et sont obligés de faire affaires avec le banquier local.

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire que le cultivateur, ou le commerçant local aient à payer des taux aussi élevés pour l'argent qu'ils empruntent, lorsque les garanties offertes sont bonnes, et si les banques ordinaires ne veulent pas faire affaires directement avec eux, il serait facile au ministre des finances—le ministre actuel a de si grand talents—d'établir une classe de banques qui pourraient faire affaires avec cette partie de la population.

Il est possible que le banquier local ne puisse prêter au même taux que les banques ordinaires, mais il pourrait prêter à un taux raisonnable qui lui permettrait de réaliser des bons bénéfices.

Il me semble que l'on pourrait adopter, comme aux Etats-Unis, un mode de banques nationales, au sujet de ces banques locales, bien que j'admette que ce mode ne pourrait être appliqué aux banques ordinaires. Si un individu, ou une association d'individus, pouvaient déposer entre les mains du gouvernement, disons \$100,000 ou \$50,000, ou toute somme raisonnable, et obtenir des lettres de constitution en corporation, leur permettant de recevoir une certaine circulation du gouvernement, il n'y a aucune doute que cela serait d'un grand avantage pour les districts ruraux. Même dans le cas où un banquier privé n'aurait pas le capital nécessaire, deux ou trois pourraient se joindre ensemble pour faire affaires.

Cela absorberait une grande partie des bons présents la dette du pays, et donnerait de plus grands avantages aux cultivateurs. Cela ne nuirait nullement aux banques ordinaires, car toutes ces petites branches d'affaires retonnent à la fin dans les grandes lignes du commerce. Chaque piastre que le cultivateur emprunte ou dépense, augmente les affaires du commerçant avec les banques, et la même chose s'applique à toutes les classes de la société.

Le cultivateur et le petit commerçant auraient leur argent à meilleur marché, et le pays aurait l'avantage de vendre ici une grande partie de la dette nationale.

J'espère qu'avant la fin de la session, le ministre des finances essaiera de former un plan de nature à donner d'aussi bons résultats.

Je crois que l'article relatif à la confiscation doit être modifié, et conséquemment, il n'est pas nécessaire de le discuter maintenant. Cependant, je désire joindre mon protêt à ceux qui ont déjà été faits contre l'introduction de cet article, car je ne pense pas que l'Etat ait le droit de saisir des dépôts ou des dividendes, peu importe combien de temps ils restent dans les banques.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un directeur de banque de Saint-Thomas, qui me dit avoir payé récemment une recette de dépôts fait depuis seize ans.

Je suis heureux de voir que l'on a abandonné l'article relatif à l'audition. Quant au chiffre du fonds de garantie et autres questions, la discussion se fera en comité.

Sir DONALD A. SMITH : Lorsque l'honorable ministre des finances proposa la résolution qui sert de base à ce bill, je parlai très brièvement. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours aujourd'hui ; je veux simplement dire quelques mots sur cette question.

J'ai dit alors que je ne pouvais admettre avec l'honorable ministre que le taux de 5 pour 100, comme il le proposait, serait efficace, ou serait de quelque bénéfice comme sûreté, pour toutes les banques. C'est là mon opinion aujourd'hui, et je doute beaucoup que le changement opéré ait pour effet d'assurer une garantie quelconque. Au contraire, bien que je crois que cela ait été accepté, jusqu'à un certain point, par les banques, comme un compromis, je ne crois pas que le pays admette l'idée que 5 pour 100, puis, ensuite, 1 pour 100, sont une garantie suffisante contre toute faillite importante d'une grande banque, ou de deux ou trois petites banques. Cependant, c'est une concession, et je suis heureux que l'honorable ministre l'ait faite.

Comme je l'ai dit déjà, je préférerais beaucoup, et je crois que le pays préférerait, une circulation entièrement garantie. Je ne sais qu'une chose, c'est que les honorables députés qui croient à propos de faire cette proposition, puissent aussi être unanimes un jour à adopter cela. Je les félicite de faire, dans le moment, ce qu'ils croient être le plus opportun, mais il y a des opinions différentes à ce sujet.

Supposons qu'il se trouve dans une ou plusieurs de ces banques, des caissiers, ou même des directeurs, qui jugent à propos de faire de l'argent, honnêtement, s'ils le peuvent, mais d'en faire quand même, et qu'ils mettent en circulation beaucoup plus d'argent qu'ils n'ont le droit de le faire ; qu'y a-t-il pour les empêcher d'agir ? Je vous demanderai : cela ne peut-il pas arriver ? Ne peuvent-ils pas, le jour où ils le veulent, répandre dans le pays une grande partie de leur argent ?

L'honorable ministre de la justice vient de nous dire que, pour prévenir de tels crimes, car nous admettons tous que ce serait un crime, on ajouterait un article pénal. C'est très-bien de punir ces gens ; mais alors, où sera allé l'argent ? Comment le retrouverons-nous ?

Ainsi donc, je crois qu'avec ce 5 pour 100 nous ne sommes pas dans une position très-sûre.

Je suis heureux que le ministre des finances ait décidé de retrancher cette audition, que l'on croyait être d'un si bon effet et d'une telle protection pour le pays. Je suis sûr que ce serait tout le contraire ; ce serait tromper le peuple que de lui faire croire qu'il a une audition réelle, tandis qu'il n'a que l'apparence d'une audition. Quant au fait que le gouvernement prendrait les balances en circulation, je crois sincèrement que nous aurions dû laisser ce point de côté. Cela se pratique-t-il en Angleterre, ou dans tout pays de l'Europe ? Cela se pratique-t-il dans les colonies, à l'exception d'une en Afrique. Eh bien ! sommes-nous plus sages, sommes-nous plus versés dans les affaires de

banques ou de finances que ceux qui étudient ces questions depuis tant d'années, en Angleterre et ailleurs ? Sommes-nous tellement plus sages qu'eux, que nous voulions faire cette expérience ? Cet argent n'est-il pas sûr dans toute banque solvable, et ne sera-t-il pas, sur demande, remis au véritable propriétaire ? N'est-il pas probable que l'on prendra tous les moyens nécessaires pour s'assurer à qui appartient cet argent ? Je suis convaincu que toute banque honnêtement administrée, a toujours agi, et agira dans ce sens, et qu'elle ne désire retenir aucune somme d'argent qui ne lui appartient pas.

Et puis, pourquoi chercher d'autres fidéicommisaires ; pourquoi, au lieu de laisser cet argent où il est aujourd'hui, le déposerait-on entre les mains du gouvernement, comme on le propose d'une manière indirecte — je veux dire si respectable — afin qu'il revienne, à la fin, dans le trésor public ? Il n'y a certainement rien eu, par le passé, dans la conduite de nos banques, de nature à justifier cette politique. Si nous constatons qu'il n'en est pas ainsi aux États-Unis, qu'il n'en est pas ainsi dans tout autre pays, sauf, peut-être, au Cap de Bonne Espérance, en Afrique, devons-nous ignorer ce qui a été fait dans toute autre partie du monde civilisé, pour aller chercher en Afrique le moyen d'imposer, ce qui est, après tout, une pénalité sur les banques. Dans ce cas, ne pourrions-nous aller voir dans ces autres pays quels privilèges bien supérieurs sont accordés aux banques, comparativement à ceux que nous accordons en Canada ?

J'espère maintenant que la chambre et le pays seront d'opinion que nous devons conserver un système qui a été satisfaisant dans le passé, et que nous ne devons pas essayer d'enlever aux banques des privilèges dont nous n'avons aucune raison de nous plaindre. J'admets que dans le cas des "balances non-réclamées," il peut être sage, lorsqu'une banque fait faillite, qu'elles passent entre les mains du gouvernement, non pour être perdues pour les actionnaires, mais pour satisfaire les réclamations des actionnaires. Cela, je crois, serait assez équitable ; mais ce serait une grande injustice d'enlever ces sommes aux banques solvables. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne veux dire que ces quelques mots, me réservant le droit de parler plus longuement, lorsque la chambre sera en comité.

M. KENNY : Avant de venir en chambre, cette après-midi, j'étais sous l'impression que notre système de banque en Canada était le meilleur que nous puissions avoir pour le développement du pays et l'avancement du commerce en général.

Je désire dire quelques mots sur les défauts que les honorables préopinants viennent de trouver à ce système. Un de ces honorables députés a soumis, comme objection, que les banques avaient donné d'énormes bénéfices à leurs actionnaires. Il y a, dans cette chambre, bon nombre d'honorables députés qui sont actionnaires de banque, et si l'on considère le double risque que court leur placement, et le fait que le dividende moyen n'est que de 7 pour 100 par année, on reconnaîtra, je crois, que cette objection a peu de valeur.

J'étais sous l'impression que notre système était tellement parfait que, dans sa révision, il faudrait tout simplement accorder une plus grande protection aux créanciers involontaires, les porteurs de billets, et faire une disposition pour rendre les billets de banque négociables au pair dans tout le

Canada. Cela est très désirable, et sera compris, je l'espère, dans le bill actuellement devant la chambre.

Je suis heureux de voir que l'on a retranché l'article concernant l'audition; mais il me semble que l'on a été obligé d'aller jusqu'au Cap de Bonne Espérance pour trouver un article très condamnable de ce bill. Je veux parler de l'article décrétant l'absorption, par le gouvernement, des balances non-réclamées. Le bill, tel qu'il est maintenant, décrète qu'au bout de huit ans, ces sommes seront prises par le gouvernement fédéral. J'ignore—je suppose que nous l'apprendrons en comité—si les balances non-réclamées consistent dans les comptes courant, seulement, ou si cela comprend aussi les reçus de dépôt qui sont en réalité une obligation sur les banques; mais, en tous cas, je crois qu'il serait injuste de la part du gouvernement fédéral de vouloir approprier au trésor fédéral ces sommes non-réclamées.

Dans le cours de ses remarques, l'honorable député de Cardwell (M. White), si je l'ai bien compris, s'est efforcé de mettre la chambre sous l'impression que le mode américain est supérieur au nôtre. Le système américain est, nous le savons tous, un système de guerre, qui fut soumis au public dans des circonstances toutes particulières, et qui, je le maintiens, ne peut être comparé au nôtre.

L'honorable député a parlé d'une déclaration faite par M. Knox, dernièrement contrôleur de la circulation. Si je me rappelle bien un discours fait par M. Knox, à Boston, au commencement de l'année, ce monsieur déclare qu'une circulation basée, non sur les bons du gouvernement, mais sur les garanties du gouvernement, et le numéraire était une meilleure circulation que celle basée simplement sur les bons du gouvernement.

Mais il me semble qu'il nous faut aller à l'étranger pour entendre approuver notre système de banque. Je trouve dans le principal journal financier de la ville de New-York, une déclaration très élogieuse à l'adresse des banques canadiennes. Voici :

A propos du renouvellement des chartes des banques canadiennes, expirant en 1891, on semble être disposé, dans certains quartiers à modifier la loi actuelle au sujet de la circulation.

A tout prendre, le système de banques canadiennes, tel qu'il est aujourd'hui est un modèle de législation. La loi n'enlève pas inutilement de libertés aux banques, et cependant ses dispositions protègent amplement les déposants et les porteurs de billets. Cette loi a eu un effet admirable pour les banques et le public en général. Ses dispositions relatives à la circulation, sous le rapport de la liberté et de la sûreté, ont donné entière satisfaction. Bien que des banques, sur la base de leur capital actuel, aient le droit d'émettre pour environ \$60,000,000 de billets, l'émission réelle a été, au maximum, de \$36,000,000, et au minimum, de \$30,000,000; ce qui prouve que les pouvoirs libéraux accordés ont été exercés avec discrétion, sans que l'on ait tenté d'en abuser. La liberté entière de la circulation de s'adapter aux exigences des affaires, a eu pour résultat une stabilité inconnue auparavant dans le taux de l'intérêt; et dans tout cas de faillite, le porteur de billets a reçu le plein montant de son argent.

Nous ne connaissons pas de système plus conforme aux idées larges et économique des banques; nul qui offre de plus grandes facilités; nul qui puisse assurer un emploi plus sûr des économies du peuple; et nul plus capable d'affronter, chaque jour, les fluctuations du commerce, par une circulation modérée et sûre.

D'après la loi actuelle, les billets ont un premier droit sur l'actif tout entier des banques, en outre de la double responsabilité des actionnaires; et l'on peut voir ce que cela signifie, en chiffres ronds, dans l'état suivant du 30 novembre, 1889 :

M. KENNY.

Actif créé par le capital versé.....	\$60,190,000
Actif créé par le fonds de réserve ou les "excédants".....	20,140,000
Autre actif.....	172,650,000
	\$252,980,000
Double responsabilité.....	60,190,000
Total.....	\$313,170,000

Puis, le journal de New-York continue :

Le montant de billets émis, à la même date, représentait \$34,900,000; ce qui prouve que la circulation n'était que de 11 pour 100 sur le chiffre de l'actif responsable. Les porteurs de billets en Canada ne peuvent exiger de meilleures garanties; et s'ils sont assez sages pour profiter de la malheureuse expérience qu'ont faite leurs voisins en mêlant les matières de circulation aux finances du trésor, ils ne permettront jamais, chez eux, que l'on aitère ainsi les fonctions des banques.

Je crois que c'est là un éloge du système canadien qui répond aux objections soulevées par quelques honorables députés de cette chambre.

Il est évident que les honorables députés qui prétendent que le système canadien est inférieur à l'américain, ne sont pas des emprunteurs d'argent. S'ils demeuraient aujourd'hui dans le Montana ou le Dakota, et étaient obligés d'emprunter de l'argent à 1 ou 2 pour 100, par mois, tandis que les colons canadiens immédiatement au nord de ces États empruntent tout l'argent dont ils ont besoin, à 6 ou 7 pour 100, par année, ils trouveraient alors qu'il y a une grande différence entre le système canadien et le système américain.

M. l'Orateur, certains honorables députés semblent s'imaginer qu'il y a de grands dangers dans le cas de faillite des petites banques, et que le système, adopté du consentement de toutes les banques, de placer entre les mains du gouvernement fédéral, un montant de 5 pour 100 sur la circulation réelle, comme fonds de garantie, est incapable de surmonter toutes les difficultés qui peuvent survenir au sujet de la circulation des banques.

Je veux me borner, dans mes remarques, exclusivement à la circulation des banques, car je comprends que le but de la présente législation est surtout de protéger le porteur de billets.

L'article que je viens de citer d'un journal commercial américain donne le chiffre de notre circulation, et la protection que nous avons pour cette circulation.

Je vois que le 31 mars dernier, la circulation de nos banques constituées en corporations s'élevait à \$31,704,281, et voyons, maintenant, ce que nous avons pour faire face à cette circulation. Je vois, M. l'Orateur, dans les rapports des banques, à cette date, que nous avons en mains, en numéraire, \$6,128,388; en billets fédéraux, \$9,741,402; en bons du gouvernement fédéral, \$2,698,783; en bons provinciaux, anglais et étrangers, \$5,398,053, et une balance due aux banques du Canada par les pays étrangers, \$10,393,027. De ce dernier item, je déduis le montant dû aux pays étrangers par les banques canadiennes, \$193,921, cela laisse une balance de \$10,199,106. Tous ces chiffres réunis forment \$34,765,732; c'est-à-dire que nous avons un actif réel, dans les banques, de \$34,765,732 pour faire face à une circulation de \$31,704,281.

Je désire signaler à mon honorable ami de Cardwell (M. White), qui a attiré l'attention sur 1875, alors que les banques du Canada devaient \$5,000,000 aux pays étrangers, aujourd'hui, dis-je, je suis heureux de lui dire que les banques canadiennes

ont à leur crédit, dans les pays étrangers, la somme de \$10,199,106.

L'honorable député pourra me répondre que l'argent étant moins cher en Angleterre qu'aux États-Unis, les banques canadiennes ont emprunté en Angleterre ; mais en examinant les rapports des banques, 31 mars, 1890, je vois que les banques canadiennes doivent à l'Angleterre \$2,291,824, et l'Angleterre doit aux banques canadiennes \$1,241,256, ce qui laisse une balance due par toutes les banques canadiennes constituées en corporations à l'Angleterre, de \$450,568 seulement.

Maintenant, M. l'Orateur, si mon honorable ami de Cardwell (M. White) au lieu de reculer jusqu'en 1875, nous avait défini la condition actuelle de nos banques, je crois que cela serait plus avantageux pour la chambre.

L'honorable député de Montréal-ouest (Sir Donald A. Smith) a exprimé l'opinion que le projet de faire une disposition à l'effet de protéger les porteurs de billets ne sera pas approuvé par la chambre ni le pays ; et quelques députés ont émis l'opinion que bien que ce projet puisse être de nature à surmonter les difficultés dans les cas de faillites des petites banques, il serait incapable de faire face à une pression qui serait imposée sur les banques du pays, par la faillite de quelques banques importantes.

Maintenant, M. l'Orateur, pour me renseigner sur ce point, je me suis donné la peine d'étudier soigneusement la circulation des cinq plus grandes banques du pays, à l'exception de la banque de Montréal et de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, et je trouve le résultat suivant :

Banque des Marchands du Canada, circulation	\$2,601,038
Banque Canadienne de Commerce.....	2,506,102
Banque Molson.....	1,558,618
Banque Impériale du Canada.....	1,328,282
Banque de Toronto.....	1,322,611
Total.....	\$9,496,607

Voilà la plus grande circulation de ces cinq banques, en Canada, à l'exception des deux que j'ai nommées, et elle s'élève au chiffre total de \$9,496,607. J'ai examiné l'actif de ces banques, afin de savoir comment elles peuvent répondre à leurs obligations, et je trouve, pour la même date, le tableau suivant :—

Numéraire.....	\$1,652,395
Billets fédéraux.....	2,898,619
Billets et chèques dans d'autres banques.....	2,105,070
Capital actions du gouvernement fédéral et autres débentures....	1,329,747
Bons provinciaux, anglais et étrangers.....	1,140,284

J'ai examiné la dette étrangère de ces banques, et je vois que la balance qui leur est due, par des pays étrangers, surtout les États-Unis, et aussi l'Angleterre, s'élève à \$794,595. Ainsi, par ces actifs qui peuvent être considérés comme comptants, la plus grande partie en disponibilité, ces banques ont \$9,929,674 pour répondre d'une circulation, comme je l'ai dit plus haut, de \$9,496,607. L'actif total de ces banques s'élevant à \$76,186,517, la circulation, par conséquent, n'est que de 12½ pour cent, et si vous ajoutez à cet actif la double responsabilité des actionnaires, vous avez un montant de \$93,000,000, qui met la circulation au taux de 10 pour cent seulement.

Mais quelques-uns de mes honorables amis semblent s'alarmer au sujet des petites banques. Pour

me renseigner—et j'ose prendre le temps de la chambre pour le lire—j'ai étudié la condition des cinq plus petites banques du Canada, je veux dire les plus petites en matière de circulation. J'ai fait cet examen au seul point de vue de la protection de la circulation, et je constate que les cinq banques chartées du Canada ayant la plus faible circulation le 21 mars dernier, sont les suivantes :

Banque d'Échange d'Yarmouth.....	\$ 50,387
Banque Saint-Jean.....	52,406
Banque Commerciale de Windsor.....	81,132
Banque d'Yarmouth.....	81,810
Banque de Saint-Hyacinthe.....	147,208
Total.....	\$412,943

Or, j'ai entendu d'honorables membres de cette chambre lire que le plus grand danger pour notre système de banque est l'existence des petites banques du Canada, et l'on a fait allusion aux très faibles réserves de quelques-unes de ces petites banques. Je ne suis pas ici pour défendre les banques qui ont de très faibles réserves. Je considère un semblable commerce de banque comme illégitime et irrégulier, très peu sage et peu judicieux et très incertain tant pour les actionnaires de ces banques, que pour le public en général ; mais, en examinant la condition des cinq plus petites banques du Canada,—je dis que nous n'avons pas besoin de nous alarmer au sujet des moyens qu'ils possèdent de répondre de leur circulation. Je vois que, le 31 mars dernier, l'actif de ces cinq banques était comme suit :

Espèces.....	\$ 54,059
Billets fédéraux.....	64,404
Billets et chèques d'autres banques....	32,623
Balances au crédit de ces banques dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers.....	127,643
Obligations du gouvernement fédéral.....	19,200
Garanties étrangères et provinciales....	89,500
Total.....	\$387,519

Je suis surpris, en outre, de constater qu'il était dû \$210,197 à ces cinq petites banques par d'autres banques du Canada. De ce montant, je déduis ce que doivent ces cinq banques aux autres banques du Canada, \$4,142, laissant \$206,055. Ce dernier chiffre, ajouté au total de \$387,519, porte l'ensemble de leur actif à \$593,574, soit \$180,000 de plus que le chiffre de leur circulation. De sorte que je déclare, sans hésiter, qu'avec cet état de choses—que les honorables députés peuvent vérifier par les états de mars dernier—nous n'avons pas besoin d'être inquiets en ce qui concerne la sûreté de la circulation de nos plus petites banques. Mais en leur appliquant le principe que j'ai appliqué aux plus grandes banques, je vois que l'ensemble de l'actif de ces banques s'élevait à \$3,602,089 ; de sorte que leur circulation est seulement de 11½ pour cent de l'ensemble de leur actif, ou, si nous tenons compte de la clause de la double responsabilité, leur circulation est seulement de 6½ pour cent de l'ensemble de leur actif. Aussi, le passif de ces cinq petites banques est réellement moins élevé que le passif des cinq grandes banques.

Partant, j'espère que mes honorables amis qui avaient des craintes relativement à l'effet produit sur les porteurs de billets par la suspension d'un certain nombre de nos plus grandes banques ou d'un certain nombre de nos plus petites banques, s'apercevront qu'il n'y a pas raison de s'alarmer.

Mon honorable ami, le député de Cardwell (M. White) croit que notre système actuel de banque

encourage la compétition locale. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que cela est très désirable. Si nous n'avions pas cette compétition locale dans nos affaires de banque, il nous aurait fallu payer un taux beaucoup plus élevé pour notre argent, que celui que nous payons aujourd'hui ; et si nous adoptions le système américain, que recommandent quelques députés, les marchands et les cultivateurs canadiens seraient obligés de payer un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui.

Il y a d'autres questions relatives à ce bill que nous aurons l'occasion de traiter en comité ; mais je prétends que notre système actuel de banque répond admirablement aux besoins du commerce du pays.

M. MITCHELL : C'est une des questions les plus importantes que l'on ait soumises à la législature durant la présente session. Rien dans le pays n'est plus propre à favoriser la prospérité et le succès du pays, qu'un système de banque convenable, judicieux et sûr. Notre système de banque a très bien fonctionné pendant les années passées. Il y a eu parfois des difficultés, mais ces difficultés, à mesure qu'elles se sont élevées, ont été surmontées chaque fois que l'acte des banques a été renouvelé. Les gouvernements ont cherché à faire disparaître les difficultés toutes les fois qu'elles se sont présentées, soit au sujet de l'opération des banques, soit au sujet de la garantie donnée au public pour la responsabilité que les gens sont obligés d'assumer en acceptant les billets des banques, comme ils ont été obligés de le faire au Canada.

Cette chambre, j'en suis sûr, a dû écouter avec beaucoup de plaisir l'exposé du système des banques actuel et la dissertation sur le caractère et la condition des différentes banques, exposé et dissertation faits par l'honorable député de Halifax (M. Kenny) dans l'habile discours qu'il a prononcé. Mais, M. l'Orateur, il me semble que cette question s'est réduite à un seul point, entre les banques et le public, ou le gouvernement et le parlement du Canada. D'après ce que je comprends, il y avait, quand ce bill a été présenté, quatre points auxquels les banques du pays ont objecté et le public a aussi objecté. Trois de ces points ont été écartés. Le rachat des billets de toutes les banques de la Confédération au Canada était considéré comme très opportun, et n'était prévu dans aucun des actes adoptés antérieurement au sujet des banques ; mais une convention a eu lieu entre le gouvernement et les banques, en vertu de laquelle cette disposition est stipulée dans le bill maintenant soumis à l'étude de la chambre. Il n'y a rien de plus nécessaire au pays que cela. Lorsqu'un habitant d'Ontario allait à Halifax, il constatait que là les billets d'une banque de l'ouest étaient soumis à un escompte ; lorsqu'un habitant de Halifax ou de Saint-Jean venait à Montréal, il constatait qu'en cette dernière ville, l'on faisait payer un escompte sur les billets des banques de l'est ; s'il allait à la Colombie Anglaise, il avait un escompte de 5 pour cent à payer sur les billets des banques de Montréal, tandis qu'à Montréal, l'on prenait un escompte de 5 pour cent sur les billets de la Colombie Anglaise.

L'autre point au sujet duquel il y a eu quelque discussion, a été la garantie de la circulation. Nous avons eu les années dernières une garantie raisonnable de la circulation des banques au

Canada ; mais je dois dire que, d'après moi, le gouvernement a pris des précautions convenables dans le but de donner des garanties supplémentaires au pays au sujet des billets que le public doit accepter des banques dans le cours des affaires ; et, d'après ce que je comprends, les banques ont accepté les conditions que le gouvernement propose à la chambre à ce sujet. Je n'ai pas besoin de répéter la convention : c'est que 5 pour cent de la circulation des banques doivent être déposés comme garantie dans le cas de faillite d'autres banques. C'est la question qui concerne plus les banques que le public en général. Ce que le public doit faire dans ce cas, c'est de voir à ce que l'argent qu'il est obligé de dépenser dans le commerce du pays lui soit raisonnablement garanti et je comprends maintenant que cela est garanti. En conséquence, sur ce point, il n'est pas nécessaire de plus de discussion. Sur le point suivant—les différentes espèces d'audition—je suis bien aise de croire que le gouvernement a réglé cette question. Il est presque impossible d'avoir une audition parfaite. Prenez le cas de quelques-unes de nos plus grandes banques, ayant trente ou quarante succursales disséminées par tout le pays : comment serait-il possible d'avoir une audition ? Il faudrait qu'elle fût faite le même jour, aux différents endroits, afin d'avoir une audition parfaite. La chose serait tout à fait impossible et je suis heureux que le gouvernement ait abandonné cette proposition et se soit entendu avec les banques à ce sujet. Ce n'est pas une question qui affecte le public, car le public a des garanties et, partant, n'a pas besoin de s'occuper si l'audition est parfaite ou non.

Le dernier point au sujet duquel il est possible qu'il y ait discussion, a trait aux deniers non réclamés. Ce n'est pas exactement à cette phase du bill que nous devrions discuter ce point, mais je puis profiter de l'occasion pour faire connaître mon opinion au sujet de ces deniers non réclamés. J'aimerais à demander quel but se propose le gouvernement en cherchant à enlever aux banques où les gens ont déposé des fonds, les deniers non réclamés dont ces banques sont responsables. Est-ce pour des fins de revenu ? Je ne puis pas voir qu'il y ait d'autre but. En vertu des garanties aujourd'hui stipulées dans l'acte, ces deniers non réclamés sont parfaitement en sûreté et l'on peut les réclamer en tout temps. Si c'est par crainte qu'ils ne soient confisqués, que le gouvernement insère dans le bill un article stipulant que la loi relative à la prescription n'aura pas d'effet contre les deniers non réclamés dans toute banque chartée du pays.

Si le gouvernement croit que ces deniers sont plus en sûreté entre ses mains qu'entre les mains des banques, ou il a donné des garanties aux déposants par le bill, ou il ne l'a pas fait. S'il ne l'a pas fait, il devrait le faire. S'il l'a fait, il est préférable pour le public, que l'argent reste où il a été déposé. Simon, après un certain laps de temps, un déposant ou ses héritiers seront obligés de s'adresser au gouvernement et de subir des délais sans fin et de faire des dépenses considérables avant de pouvoir obtenir ce qui lui est dû. Je ne puis voir ce qui peut porter à demander que des deniers non réclamés reviennent au gouvernement, mais l'on m'a dit que le gouvernement faisait cela, parce qu'il croyait que c'était la coutume en Angleterre. Je suis informé, cependant, d'après de bonnes autorités, qu'une

coutume semblable n'existe pas en Angleterre. Il est vrai que lorsque ces deniers sont payés comme ils le sont à la banque d'Angleterre, des dépôts sont faits par le gouvernement anglais à cette banque pour répondre de ces deniers ; si, après un certain nombre d'années, quelques-uns de ces deniers ne sont pas réclamés, le gouvernement demande qu'ils lui soient remis. Est-ce là une disposition analogue à celle que le ministre des finances voudrait faire adopter par la chambre ? Non. Dans le premier cas, le gouvernement demande qu'on lui remette ses propres deniers qui n'ont pas été réclamés et il a tout à fait raison ; mais, dans le présent cas, le gouvernement demande que mes deniers et ceux des autres ou ceux de nos ancêtres, s'ils ne sont pas réclamés dans le cours de cinq ou dix ans, soient versés entre les mains du gouvernement et qu'ils deviennent la propriété du pays. Il n'y a aucune raison pour expliquer cela, si ce n'est que le gouvernement n'a pas assez de revenus, et le montant des deniers non-réclamés est un motif suffisant pour lui faire adopter une loi de ce genre, loi qui, d'après moi, constituera une spoliation réelle, et je crois que cette chambre ne doit pas consentir à la chose.

Aucun gouvernement n'offre de cas analogues, excepté le gouvernement du Cap, au sud de l'Afrique, et je crois que nous sommes plus en état de légiférer d'une façon intelligente en ce qui concerne les besoins du peuple, qu'on ne l'est dans une colonie aussi éloignée que celle-là, et il est très probable que nous connaissons mieux les intérêts du pays.

C'est une question qui intéresse le public et, dans mon opinion, il n'est pas de l'intérêt des déposants qui mettent leur argent dans les banques, que les deniers qui restent non réclamés soient remis au gouvernement. Nous savons que très-souvent, à la naissance d'un enfant, un homme dépose \$100 ou \$500, qui ne devront être réclamés que lorsque l'enfant aura atteint l'âge de majorité. Est-ce à dire que cet argent sera remis au gouvernement du pays et que la personne qui y a droit devra s'adresser au gouvernement, employer un avocat et subir des délais considérables avant de pouvoir toucher son argent ? Non, laissons l'argent où les gens le déposent. S'il n'y est pas en sûreté, qu'on adopte des dispositions à ce sujet. S'il est en sûreté en vertu de ce bill, et que le gouvernement le dise, il ne peut y avoir rien que la nécessité de prélever des fonds qui puisse le porter à soumettre une semblable proposition. Je ne vois rien qui puisse nous porter à enlever des banques ces deniers non réclamés pour les mettre entre les mains du gouvernement.

Je suis bien aise de savoir que l'on va probablement s'entendre au sujet de ce bill. Nous n'avons pas besoin de changements inutiles dans nos lois relatives aux banques ; nous voulons que la sûreté, la garantie et la permanence soient établies en ce qui concerne le cours monétaire du pays. Nous voulons que l'on touche à nos lois relatives aux banques aussi rarement que possible ; et si nous constatons que, dans le passé, nous avons eu une somme raisonnable de garantie dans le système établi en vertu de l'acte concernant les banques canadiennes, continuons ce système. Ne laissons pas changer une chose aussi importante que le système des banques. Partant, je crois que le gouvernement ferait bien, vu qu'il a accepté trois propositions, d'accepter la quatrième et de laisser les

deniers non réclamés entre les mains des banques où ils ont d'abord été déposés.

M. HESSON : Je dois avouer que le bill tel que présenté me déappointe beaucoup. Mes idées, je crois, sont très bien connues relativement à ce qui, dans mon humble opinion, devrait être la meilleure ligne de conduite à suivre au sujet de l'octroi, aux banques chartées du Canada, du privilège de mettre leurs propres billets en circulation. Je suis en faveur d'un cours national et d'une émission de billets ayant cours légal, et je soutiens très fermement qu'il est du devoir du gouvernement de prendre toute cette circulation entre ses mains. Il a fait quelques pas dans cette voie ; il s'est chargé de la mise en circulation des billets d'un, de deux et de quatre piastres. Qu'il fasse encore un pas et se charge de la mise en circulation des billets de cinq et de dix piastres et je crois, à tout événement, que cela laisserait une très grande partie de la circulation entre les mains de ceux qui souffrent le plus de ce que les banques ne rachètent pas leur circulation. Nous savons tous très bien qu'aucune garantie ne pourrait être aussi satisfaisante pour le peuple que celle offerte par le gouvernement qui se chargerait de la circulation. Les banques sont dans un très bon état et peuvent facilement offrir des garanties, afin d'obtenir toute la circulation nécessaire aux besoins du commerce de ce pays. Ayant un capital payé de plus de \$60,000,000, il est impossible qu'il leur soit difficile d'acquiescer ces garanties du gouvernement, ou autres garanties satisfaisantes, espèces ou obligations portant 4 pour 100, ou toute autre garantie satisfaisante, afin d'obtenir toute la circulation dont elles ont besoin. Leur circulation actuelle, sur un capital de plus de \$60,000,000, est d'environ \$34,000,000, ou \$35,000,000, ce qui, je crois, couvre les plus grands besoins du peuple. Si ces banques ne peuvent pas trouver les moyens de mettre des garanties suffisantes entre les mains du gouvernement, pour obtenir une circulation proportionnée aux besoins des hommes d'affaires du pays, il doit y avoir quelque chose de très étrange au sujet de leur capital payé. On peut dire qu'il n'y a pas d'obligations du gouvernement sur lesquelles on peut faire des placements. Eh bien ! sur les marchés anglais, aujourd'hui, on peut obtenir des obligations du gouvernement canadien à d'aussi bonnes conditions, qu'on peut obtenir les obligations d'aucun autre gouvernement de l'univers. Quel résultat ont obtenu les Etats-Unis en insistant pour que leurs banques nationales disposent des garanties analogues pour avoir le droit de circulation ? Ça été de porter à 126 le prix des obligations 4 pour 100 des Etats-Unis. Je serais heureux si le gouvernement émettait piastre pour piastre, si, pour chaque piastre émise, il y avait des obligations 4 pour 100 du gouvernement. Les garanties du gouvernement seraient toujours là pour racheter cette circulation. Pourquoi ne permettrions-nous pas aux banques d'émettre jusqu'au plein montant de leur capital, si le gouvernement était satisfait de la garantie et si cette dernière restait entre les mains du gouvernement ? La banque gagnerait 4 pour 100 sur ce montant ainsi déposé, et il serait préférable de payer ce montant aux banques, ici, plutôt qu'à ceux qui sont assez heureux d'avoir nos obligations dans la Grande-Bretagne.

J'ai, ici, le rapport de la quatrième banque nationale, qui est une des plus grandes banques de l'Etat

de New-York. Il paraît que toute sa circulation est de \$180,000, sur une garantie de \$200,000 d'obligations des Etats-Unis. C'est-à-dire que la banque obtient 90 pour cent de circulation en déposant cent centins dans la piastre au fonds de garantie du gouvernement. Cette banque, par son administration admirable, a pu faire des affaires s'élevant à plus de vingt-quatre millions de piastres durant l'année dernière. Dans ce montant, je vois des escomptes et des prêts à terme pour \$7,752,000; des prêts à demande, pour \$8,581,000; des billets ayant cours légal, pour \$1,000,000, et une réserve en or, pour \$3,640,000. Or, c'est là une banque dont les opérations se font sur la base de l'or. Nous nous vantons de ce que nos opérations de banque se font sur la base de l'or et ne désirons pas dénigrer nos banques, mais leur administration a été telle que je suis surpris que ce pays n'ait pas éprouvé de plus grands désastres, vu la manière dont nos banques ont été obligées de faire leurs opérations. Autrement, si les hommes d'affaires du pays avaient besoin d'aide, les banques pourraient venir à leur secours, mais les réserves que la loi les oblige de garder, les en empêcheraient.

On m'a demandé de m'opposer à l'article relatif à l'audition. Quatre ou cinq demandes m'ont été faites, par lettre et par télégramme, par des banquiers de l'ouest d'Ontario, me priant de m'opposer à cet article. D'abord, j'ai cru qu'il serait de l'intérêt du peuple et des banquiers de faire connaître au peuple le véritable état des affaires de chaque banque, mais je crois qu'il est tout probable que les banquiers doivent connaître eux-mêmes le véritable état des affaires. Nous savons que les banques ont été obligées de présenter de temps à autre des états à ce gouvernement et que des désastres sérieux sont souvent arrivés immédiatement après la présentation de rapports favorables. Je suis donc heureux que le ministre ait jugé à propos de retirer ce projet d'audition comme inutile et susceptible de causer beaucoup d'embarras.

En ce qui concerne les deniers non réclamés, les mêmes hommes qui m'ont demandé de m'opposer à l'article relatif à l'audition, m'ont aussi prié de m'opposer à l'article concernant cette question. Je ne puis pas m'accorder avec eux sous ce rapport. Les banques ont caché au public le fait qu'il y a des deniers non réclamés; mais je suis porté à croire, vu les efforts extraordinaires que font les banques pour faire retrancher cet article, qu'il doit y avoir des deniers non réclamés et qu'elles désirent les garder. S'il existe de ces deniers non réclamés, il ne saurait y avoir de mal à ce que la chose fût connue. Nous savons qu'elles ont certains montants de réserve, qu'il y a une certaine circulation et toutes autres choses se rattachant aux affaires de la banque nous sont connues, mais il nous reste à savoir si les banques ont fait rapport à quelqu'un qu'elles avaient des deniers non réclamés. L'honorable député de Halifax (M. Kenny) et d'autres ont dit que ces deniers non réclamés sont en sûreté entre les mains des banques. Je répondrai à cela par un état présenté en cette chambre faisant voir que quatorze banques ont fait faillite, que leurs affaires ont été liquidées et qu'aucune de ces quatorze banques n'ont fait de rapport, soit au public, soit au gouvernement, soit même aux déposants, qu'elles avaient de ces deniers non réclamés. On n'a jamais su ce qu'étaient devenus ces deniers non réclamés, et nous avons de sérieuses raisons pour croire qu'ils exist-

M. HESSON.

tent, puisque les banques font de si grands efforts pour empêcher l'adoption de cet article. Je crois qu'elles n'auraient pas fait un acte déshonorant en disant que certaines personnes avaient des fonds chez elles, des fonds à leur crédit.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. HESSON : A six heures, je parlais de l'article 89, qui a trait aux deniers non réclamés. L'honorable député de Montréal-ouest (Sir Donald A. Smith) prétend que ces deniers sont à présent entre les mains des meilleurs dépositaires, puisqu'ils sont placés dans les différentes banques du pays. Or, en réponse à cela, comme je l'ai déjà dit, j'ai la plus grande confiance dans l'administration des banques, bien que nous ayons vu arriver des naufrages quand tout semblait calme. J'ai ici un état de quatorze banques dont les affaires ont été liquidées et il me semble que si elles avaient eu des deniers non réclamés, ou des dividendes impayés à des actionnaires, il a pu se passer plusieurs années avant qu'il se présentât des réclamants et il a pu se faire que ces réclamations fussent faites à des amis de ces personnes qui, peut-être, étaient décédées; en tout cas, les banques n'occupaient pas la pire des positions, vu que ces deniers non réclamés restaient entre leurs mains. Mais cela ne donnerait pas satisfaction aux amis et aux parents des déposants, à ceux qui pourraient avoir un grand intérêt au paiement de ces deniers.

Plusieurs membres de cette chambre se rappelleront les banques dont je parle. Ce sont : La banque Commerciale du Nouveau-Brunswick, la banque d'Acadie, Liverpool, N.-E., la banque Métropolitaine, Montréal, la banque des Artisans, Montréal, la banque Consolidée, Montréal, la banque de Liverpool, Liverpool, N.-E., la banque Stadacona, Québec, la banque d'Echange du Canada, Montréal, la banque maritime de la Confédération du Canada, la banque de Pictou, Pictou, N.-E., la banque de London, la banque Centrale du Canada, la banque Fédérale du Canada, la banque de l'Île du Prince-Edouard, Charlottetown, I.P.-E.

Or, ces banques ont déjà été florissantes; elles avaient un capital payé considérable; dans plusieurs cas, elles avaient de belles perspectives, mais, dans plusieurs cas, aussi, elles ont été des dépositaires indignes. Je prétends que le gouvernement est un bien meilleur dépositaire que ne pourrait l'être une banque quelconque. Parmi un certain nombre de lettres que j'ai reçues ces jours derniers, s'en trouve une d'un gérant de banque qui, en parlant de l'article 89, dit :

Quant aux dividendes impayés et aux deniers des déposants non réclamés, que l'on cherche à confisquer, ce sont simplement des dettes dues par la banque à ses actionnaires et ses déposants et aucune banque n'ose les confisquer ou plaider prescription pour motiver le non-paiement.

Il peut arriver qu'il n'y ait pas de statut de prescription; il peut arriver que les banques n'aient pas refusé de payer leurs actionnaires et, en ce qui concerne les actionnaires, le gouvernement ne devrait pas intervenir; mais, en ce qui concerne les déposants et ceux qui étaient très intéressés par eux, il peut arriver qu'ils aient eu à souffrir de la part d'hommes qui ont eu, peut-être, une connaissance quelconque de la façon dont ils devraient pourvoir aux besoins de leurs familles. Suppo-

sons que Smith dépose mille dollars au crédit d'un membre quelconque de sa famille, somme qui devra être payée comme dot de mariage, ou à une personne quelconque lorsqu'elle deviendra en âge. Le père ou l'ami a déposé cette somme au crédit de quelqu'un, pour un certain nombre d'années; il peut arriver qu'il s'écoule dix ou quinze ans avant qu'il songe à cet argent. Il peut se faire que la personne qui a déposé l'argent meure avant la fin du terme fixé et il peut se faire que la chose soit connue seulement de lui et de la banque, et que personne autre n'en sache rien. Aujourd'hui, il n'y a aucun mode au moyen duquel nous pouvons atteindre des cas de cette espèce, car les banques prétendent qu'elles ne sont pas obligées de faire connaître ces choses, qu'elles sont tenues au secret en ce qui concerne les déposants et cela est parfaitement vrai, relativement aux comptes généraux. J'ignore s'il existe de tels cas, mais il me semble qu'il y en a plusieurs, puisque l'on s'efforce de faire retrancher cet article par le gouvernement.

J'espère que le gouvernement ne le retranchera pas, bien que quatre ou cinq représentants de banques aient cherché, par lettre et par télégramme, à me persuader que je devais voter contre cet article. Si les banques sont des dépositaires surs pour le peuple, assurément, le gouvernement est encore beaucoup plus sûr.

Je désire citer quelques chiffres au sujet des quatorze banques qui, d'après les rapports soumis à cette chambre, sont devenues insolubles et ont liquidé leurs affaires, ce qui démontre que c'était là de bien mauvais dépositaires. Je ne veux pas que la chambre suppose un seul instant que je parle de l'administration des banques en général. Ce sont, il est vrai, des cas spéciaux, mais ils sont trop nombreux pour qu'on les perde de vue. Comme dans le cas de la banque des Artisans lorsqu'elle a fait faillite, le peuple est porté à croire que ces banques sont des réserves qui rendent, en tout temps, leur cours équivalent à l'or. Je vais citer des chiffres sous forme de tableau, relativement à ces banques :

Banque	Fonds spécial.	Billets fédéraux.	Total.	Billets en circulation.	Dépôts.
	\$	\$	\$	\$	\$
des Artisans.	1,171	1,317	2,488	168,192	253,000
Consolidée.	16,750	13,159	29,909	537,039	1,013,000
d'Echange.	1,718	5,022	6,730	380,218	1,715,000
de London.	16,386	19,911	36,297	155,970	2,138,000
Centrale...	54,073	120,068	174,141	492,855	1,001,000
	90,098	159,477	1,734,214	6,120,000

Banque	Capital actions souscrits.	Réserve.	Capital payé.	Dividende.
	\$	\$	\$	Pour cent
des Artisans.....	1,000,000	194,797	57½-57½
Consolidée.....	2,092,000	2,080,920
Echange.....	500,000	300,000	500,000	plein montant-64
de London.....	1,000,000	50,000	241,101
Centrale.....	500,000	45,000	500,000-86

La banque de l'Île du Prince-Edouard, capital payé..... \$120,000
do do do passif..... 660,000

Or, M. l'Orateur, tout homme qui a un peu de jugement, peut calculer ce que cela représente. C'est environ trois centins et un quart par piastre qu'elles avaient en or pour payer ces malheureux porteurs de billets et déposants. On peut dire, et l'on dit que, dans le cas de quelques-unes de ces banques, les créanciers ont reçu le plein montant de leurs créances. Dans le cas de la banque des Artisans, il y avait un capital payé de \$194,797 et la banque a payé 57 centins et demi dans la piastre aux porteurs de billets et 57 centins et un quart aux déposants. La banque d'Echange a payé les porteurs des billets, mais elle n'a payé que 54 pour cent aux déposants. La banque Centrale a payé les porteurs de billets et 86 centins dans la piastre aux déposants. Mais ce que je désire faire remarquer, c'est ceci: lorsque des banques font faillite, ce n'est pas le riche qui en souffre, mais le pauvre, celui qui, peut-être, va, le samedi soir, à un magasin, avec ces gages de la semaine, et là, constate que les billets qu'il a reçus pour gages ne valent que 30 ou 40 centins dans la piastre. Cependant, un spéculateur quelconque est prêt à acheter ces billets à ce chiffre, et il les garde jusqu'à ce qu'il puisse en obtenir la pleine valeur. C'est un malheureux état de choses, que le gouvernement éviterait en se chargeant de la circulation. Je prétends—et je maintiendrais la chose, quand bien même je serais seul à le faire—que le gouvernement fédéral a le droit d'endosser tout billet en circulation et, de plus, que chaque billet devrait être un billet ayant cours légal pour toutes fins que de droit. A l'heure qu'il est, n'importe qui peut refuser d'accepter un billet de banque, parce qu'il a entendu des rumeurs au sujet de la banque ou parce qu'il n'en approuve pas l'administration; il n'y a pas de loi en vertu de laquelle on puisse obliger un homme à accepter un billet de banque.

Peu m'importe jusqu'à quel point est bonne la base de la circulation, il peut y avoir des doutes sur la position d'une banque, et dans les parties reculées du pays, ainsi qu'à l'étranger, des billets de banque ne sont acceptés que moyennant un escompte de 4 ou 5 pour cent. Comme je l'ai démontré, le numéraire et les billets fédéraux que possédaient cinq banques lorsqu'elles ont fermé leurs portes ne représentaient pas trois centins et un quart par piastre. Je maintiens que cela n'aurait pas eu lieu si le gouvernement s'était chargé de l'émission du papier-monnaie. Nous avons présentement une émission fédérale, et personne ne nierait que ce soit là le meilleur papier-monnaie, car les banques la considèrent comme une réserve en or. Discutant cette question devant le comité des banques et du cours monétaire de la Chambre des Représentants, le 16 janvier 1890, l'honorable J. Knox, ancien contrôleur du cours monétaire, a dit :

« Eu égard à la réduction rapide de la circulation, les banques ont eu en dépôt entre les mains du trésorier des États-Unis depuis juillet 1880, \$20,000,000 en or pour retirer leurs billets. Depuis le 1er janvier 1886, le montant ainsi déposé a été de \$42,000,000, et depuis le 1er mai 1886, il a été de \$61,000,000. Depuis mars 1887, jusqu'à mars 1888, le montant a dépassé \$100,000,000, et depuis cette période il a toujours dépassé \$70,000,000, et ces sommes considérables déposées entre les mains du trésorier, sans intérêt, ont pu aisément aidé au gouvernement à faire les paiements en or.

M. Knox fait donc remarquer qu'il y a dans le trésor en moyenne \$70,000,000 en or au crédit des banques autorisées à émettre des billets. J'ai dit que la Fourth National Bank de New-York n'avait que pour \$180,000 de ses billets en circulation,

mais qu'elle faisait pour \$24,000,000 d'affaires, et que sa réserve en or était de \$4,000,000.

Si le gouvernement se chargeait de l'émission des billets, tout le pays s'en trouverait mieux, le peuple aurait plus de confiance dans la circulation monétaire et les résultats seraient beaucoup plus satisfaisants. Malgré ce que l'on a dit au sujet de la réduction de leur circulation, les banques américaines ont pu accumuler de grandes quantités d'or, et elles trouvent qu'il est plus économique de prendre l'or et de le serrer que d'acheter des valeurs américaines. Les banques n'ont le droit d'émettre des billets que jusqu'à concurrence de 90 centins par piastre sur leur capital payé, et elles refusent d'acheter des obligations à 4 pour cent du gouvernement, sur lesquelles elles ont à payer jusqu'à 26 pour cent de prime. Je crois que le gouvernement américain a étudié l'opportunité d'émettre des obligations à 2½ et 2½ pour cent, au lieu de 4 pour cent.

Le pays et le gouvernement retireraient de grands avantages, si le gouvernement se chargeait de l'émission, et je maintiens que les banques seraient alors en mesure de prêter de l'argent lorsque le public en a le plus besoin. Les hommes d'affaires savent parfaitement que dans les temps difficiles, lorsqu'on a besoin de l'aide des banques, on ne peut l'obtenir. Elles ont du papier-monnaie en abondance et vous le prendriez en leur donnant les meilleures sûretés possibles, mais elles ne sont pas libres de vous donner de l'escompte, si bonnes que puissent être les sûretés, parce que les agences de banques possédant un capital considérable, recueillent les billets en circulation et en demandent le paiement en or. De cette manière, les banques ne peuvent pas maintenir leur circulation. Si un pareil changement avait lieu, les banques pourraient porter leur circulation à \$60,000,000, au lieu d'être limitées à \$30,000,000, et partant, elles seraient dans une meilleure position et le public aurait l'avantage, dont il est aujourd'hui privé, d'une circulation monétaire à un taux d'intérêt moindre qu'à présent, parce qu'elles sont obligées de garder pour \$10,000,000 de billets ayant cours légal et \$6,000,000 en numéraire, soit \$16,000,000 qui ne rapportent pas un sou d'intérêt. Cela résulte des conditions imposées par leurs chartes. Si les banques avaient plus de liberté sous certains rapports, ce serait mieux pour le pays.

Je regrette que le ministre des finances ne soit pas allé aussi loin que je l'espérais, mais c'est peut-être l'aurore d'un jour meilleur. Les jeunes gens d'aujourd'hui verront sans doute le jour où le gouvernement émettra un papier-monnaie ayant cours légal, et j'espère encore que le gouvernement fera quelque chose dans ce sens. L'ancien ministre des finances, je crois, est allé loin dans cette voie. Il s'est d'abord chargé de l'émission des billets d'une et deux piastres, puis de quatre piastres, et j'espère que le présent ministre des finances se chargera de l'émission des billets de cinq piastres, puis de ceux de dix, et de cette manière, le résultat si vivement désiré sera accompli.

M. WALDIE : Dans le débat qui a eu lieu sur cette question, on a appelé l'attention du gouvernement sur le caractère de la circulation monétaire des Etats-Unis, et plusieurs membres de la droite l'ont approuvé. Je suis entièrement convaincu que le rouage des banques au Canada est préférable pour le public canadien et pour le commerce canadien, à celui des Etats-Unis.

M. HESSON.

Je suis très heureux que l'on ait fait un arrangement, qui sera incorporé dans le bill que nous discutons présentement, par lequel les objections à notre circulation monétaire ont été écartées. Ces objections étaient que les porteurs de billets ne pouvaient pas les convertir dans n'importe quelle partie du pays. Cet obstacle ayant été écarté, et les banques étant arrivées à une entente avec le ministre des finances à ce sujet, je crois que notre circulation monétaire est dans une des meilleures positions possibles. Elle est susceptible de modifications, elle peut être augmentée, lorsque les produits abondants de ce pays sont placés sur le marché, et peut être plus étendue que la circulation d'une monnaie basée sur le dépôt d'effets publics, qui est limitée quant au montant, et les désavantages du gouvernement ne sont pas aussi grands que la chambre serait portée à le croire, après les remarques des honorables députés qui sont en faveur d'un papier-monnaie national.

Dans notre circulation monétaire de \$30,000,000, il y a au moins 30 pour 100 de déposé entre les mains du gouvernement, comme prêt sur lequel ce dernier ne paie aucun intérêt. Contre les \$30,000,000 en circulation aujourd'hui, les banques prêtent au gouvernement environ \$9,000,000, sans aucun intérêt. Elles ont dans leur caisse les billets fédéraux, qui sont un papier-monnaie du gouvernement, et dont elles ne se servent pas, et le gouvernement a le bénéfice de cet argent en considération des droits d'émission que les banques ont obtenus en vertu de leurs chartes. Pour que chacun soit sûr que la circulation repose sur une base solide, en sus des 30 pour 100 des billets fédéraux, les banques gardent 20 pour 100 en or, et une autre somme composée d'autres effets du gouvernement, de sorte qu'elles ont réellement plus de 50 pour 100 d'actif disponible en or, en billets fédéraux et en effets du gouvernement, comparé à leur circulation. Lorsque les banques se sont entendues pour racheter mutuellement leurs billets, je crois qu'elles ont fait tout ce que le pays demandait dans ce sens, et que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir réussi à faire droit aux justes demandes du pays sur ce point. Je ne crois pas que les banques les plus importantes soient exposées à aucun danger par suite de cet arrangement. Cinq pour 100 sur notre circulation actuelle représentent un million et demi de piastres, et il n'y a que trois banques dans tout le Canada qui aient chacune une circulation de plus d'un million et demi. Je ne crois pas que cela offre aucun danger d'ici à longtemps. Les banques étant satisfaites de la protection accordée, je crois que le pays devrait l'être également.

Quant aux banques elles-mêmes, la chambre ne doit pas oublier que lorsqu'une banque essaie d'étendre sa circulation au delà des limites qui lui sont assignées, les autres banques prennent immédiatement ces billets et les changent à la banque qui les a émis, pour d'autres billets ou pour de l'or. Ce n'est que pendant la transmission de ces billets, que les banques les plus importantes sont exposées à souffrir de l'émission excessive de billets des banques moins considérables.

Quant aux dangers d'une émission excessive de billets, j'ai écouté les observations des honorables députés qui ont traité ce point, et je crois que cela est beaucoup à craindre, mais le gouvernement a décrété contre toute violation de la loi dans ce sens, des peines sévères—beaucoup trop sévères, selon

moi. J'ai confiance dans l'administration de nos banques en général. Non seulement on peut compter qu'elles se conformeront à la loi du pays en ce qui concerne leur circulation, mais les dépôts qu'elles reçoivent sont aussi en sûreté. Je crois qu'il ne serait pas sage de la part du gouvernement de toucher aux dépôts faits dans ces banques, et la proposition faite dans ce sens me paraît inopportune. On a dit que c'était à la demande de la chambre de commerce de Montréal que l'on avait inséré cette disposition comportant que le gouvernement fédéral devait s'emparer des deniers non réclamés. A l'encontre de cette proposition, j'ai ici une résolution passée par le conseil de la chambre de commerce de Toronto, qui envisage cette question d'une manière tout à fait différente. Voici cette résolution :

Re LES DÉPÔTS, DIVIDENDES, ETC., NON RÉCLAMÉS AUX BANQUES.

SÉANCE DU CONSEIL,

26 février 1890

Proposé et résolu :—L'attention du conseil ayant été appelée sur la résolution passée par la chambre de commerce de Montréal, en avril 1889, et demandant l'adoption d'une loi pour obliger toutes corporations, ainsi que tous particuliers, fidéicommissaires, exécuteurs testamentaires, etc., à envoyer à l'adresse de toute personne dont ces corporations, particuliers, fidéicommissaires ou exécuteurs testamentaires seront débiteurs, un avis légal du montant dû à cette personne, si le compte existant entre les parties est resté le même pendant trois ans ; ainsi que pour forcer ces corporations, particuliers, etc., à annoncer dans les journaux de l'endroit où le compte entre les parties a été ouvert l'existence de telle dette, et pour exiger que des rapports expliquant cette dette soient fournis au gouvernement. Ce conseil est d'avis qu'une pareille législation porterait une atteinte grave au secret des contrats, qu'elle mettrait au jour les relations confidentielles existant entre les institutions et leurs déposants, dont les comptes restent souvent dans le même état pendant plusieurs années ; qu'elle aurait pour effet d'encourager des imposteurs à présenter des réclamations, qu'elle occasionnerait des dépenses inutiles aux intéressés, et que ce n'est pas une question de la juridiction du parlement fédéral. Ce conseil est en outre d'avis qu'on ne doit pas accorder une législation comme celle qui a été suggérée ; et il ordonne qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des finances.—Adopté.

Cette résolution a été adoptée par le conseil de la chambre de commerce de Toronto, et elle est en opposition directe à la résolution passée il y a quelque temps, sans discussion, par la chambre de commerce de Montréal. La chambre de commerce de Montréal voulait que sa résolution s'appliquât à toutes les sommes et balances non réclamées, en quelques mains qu'elles fussent, et non pas seulement aux deniers déposés aux banques. Je crois que les banques, ayant été choisies par les déposants pour garder leurs deniers, ont droit de retenir ceux-ci, du moins jusqu'à ce qu'on fournisse contre ce principe une raison plus forte que cette résolution passée par une chambre de commerce.

Il y a d'autres raisons pour rejeter cette disposition. Il n'y a pas de loi semblable en Angleterre ni aux Etats-Unis, comme on l'a dit, et ce sont là deux pays que l'on cite très souvent dans nos délibérations. De plus, cette proposition est considérée comme un empiètement de la part du gouvernement de ce pays, et donne à notre législation un caractère d'instabilité qu'elle ne devrait pas avoir. J'ai ici un journal publié à New-York, le *Mail and Express*, en date de mercredi le 16 avril, qui contient un article avec le titre suivant :—

Spoliation canadienne.—L'acte outrageant relatif aux banques présenté au parlement—Projet pour voler le peuple—Il est décrété que tous les dépôts non réclamés après trois ans seront remis au ministre des finances pour les besoins publics du Canada—Le déposant pourra recouvrer ses deniers plus tard, s'il a une grande chance.

Après avoir cité les parties de l'acte qui se rapportent à ce sujet, l'article ajoute :

CELA RESEMBLE A UNE SPOLIATION.

Le gouvernement canadien semble vouloir commettre une véritable spoliation en décrétant qu'après la courte période de cinq à huit ans, il s'emparera des dividendes et des dépôts non réclamés pour les besoins publics du Canada ? Les banques à fonds social de l'Angleterre et de l'Ecosse, dont quelques-unes existent depuis près de deux cents ans, considèrent tous ces deniers comme un dépôt sacré, et aucun gouvernement de la Grande-Bretagne n'a jamais osé s'emparer de ces fonds dits "non réclamés". Le gouvernement américain n'a jamais fait de semblable demande aux banques, et, de fait, le Congrès ne laisserait jamais passer une pareille loi de spoliation, étant le gardien des droits du peuple.

Plusieurs employés des vieilles banques de New-York savent que des propriétaires d'anciens dépôts ou dividendes payables depuis longtemps se présentent de temps à autre, au bout de dix à cinquante ans, et quelquefois plus. Il est probable que les banques et le peuple canadiens vont s'opposer fortement à la tentative de spoliation mentionnée plus haut. Le gouvernement canadien, dont le grand crédit est incontesté, a tort de proposer une pareille loi, car il nuit à sa bonne réputation en paraissant recourir à de pareils moyens pour se créer des ressources. Le déposant qui a placé son argent dans une bonne banque pour qu'il soit en sûreté et pour en retirer des intérêts, ne pourra pas le recouvrer facilement si, au bout de quelques années, il constate que le gouvernement s'en est emparé pour les besoins publics du Canada, comme le dit si naïvement l'acte.

A l'exception de cette disposition relative à l'emploi des dépôts et des dividendes non réclamés, j'appuierai le bill présentement soumis à la chambre.

Au cours de cette discussion, des critiques injustes ont été faites relativement à la proportion du passif de nos banques, en comparaison de leurs garanties. Je puis dire qu'il est possible de faire paraître cette proportion plus grande qu'elle ne devrait réellement être, en prenant des dépôts considérables faits au crédit du gouvernement à certaines époques et les rapports des banques à ces époques, et en établissant entre eux une comparaison injuste. Je crois qu'il est plus raisonnable de confier aux banques du Canada les affaires monétaires du pays, que de charger le gouvernement de nouvelles responsabilités et de nouveaux devoirs sous ce rapport. Le gouvernement est présentement obligé de prélever sur le peuple près de \$25,000,000 pour payer l'intérêt de la dette publique, et si le commerce ne s'améliore pas, il pourrait, en se chargeant d'un plus grand contrôle des finances du pays, occasionner une rareté d'argent plus grande que celle qui existe à présent.

J'espère que l'on retranchera la disposition dont j'ai parlé, et qu'ensuite, la chambre adoptera le bill.

M. COCKBURN : Je regrette qu'il y ait parmi les députés de la droite une tendance à considérer comme peu satisfaisant le présent système monétaire du Canada. Pour ma part, je ne connais pas de système de banque mieux adapté aux besoins d'un jeune pays qui grandit. J'en connais aucun qui aurait pu aussi bien marcher de pair avec son développement rapide, et plus propre à favoriser davantage ce développement. Le système des

banques du Canada est calqué en grande partie sur celui de l'Écosse, et tout le monde reconnaîtra, je crois, que pendant qu'en Angleterre, en France et en Allemagne il y a eu des tourments commerciales qui ont bouleversé ces pays, l'Écosse n'en a point ressentis les atteintes. Chose étrange, des membres de la droite nous ont cité les États-Unis comme le pays dont nous pourrions adopter le système monétaire. Or, M. l'Orateur, je me suis donné la peine d'étudier quelques détails du système des banques américaines, et dans les quelques remarques que je ferai, je me bornerai surtout à traiter ce côté de la question.

Je constate que pour ce qui regarde la proportion de l'or ou de la monnaie légale, nous n'avons pas besoin de nous occuper beaucoup de la comparaison. Pour un banquier, la question importante n'est pas la proportion d'or ou de monnaie légale, ou des deux, qu'il peut avoir en caisse, mais c'est de savoir avec quelle facilité il peut convertir son actif ; et lorsque vous voyez la nature de l'actif de nos banques, comme l'a montrée ce soir l'honorable député de Halifax (M. Kenny), vous devez avouer que le gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour assurer le rachat immédiat de tous billets émis par les banques. Lorsqu'un gouvernement est allé jusqu'à garantir que chaque billet émis par une banque sera payé en numéraire, à demande, il a fait tout ce qu'on a droit d'attendre de lui ; et, selon moi, moins le gouvernement s'occupe des banques après qu'il a obtenu cette fin, le mieux c'est pour les banques et pour le commerce du pays.

Quant au système en vigueur aux États-Unis, je ne crois pas qu'aucun économiste éminent de ce pays-là prétende maintenant que ce système doit être maintenu plus longtemps qu'il n'est nécessaire, pour le remplacer par quelque papier-monnaie dit national garanti d'une façon tout à fait différente, encore moins qu'il doit être considéré digne d'être adopté dans un autre pays. Il a été l'effet des circonstances malheureuses de la grande guerre civile, d'un état de choses que j'espère ne jamais voir dans notre pays. En 1862, il y avait environ 1,500 banques chartées par les divers États, toutes plus ou moins faibles, et toutes incapables de soutenir le gouvernement dans la terrible crise de la guerre civile qui était commencée. Comme résultat, le gouvernement fut obligé de trouver lui-même le nerf de la guerre et d'émettre pour \$400,000,000 de monnaie légale et \$100,000,000 d'obligations. Cette monnaie et ces obligations furent émises pendant que les billets des 1,500 banques étaient en circulation.

Comme résultat, dans le conflit entre les *greenbacks* et les billets émis par les banques, celles-ci furent forcées de suspendre leurs paiements. En 1863, lorsque le secrétaire Chase et le président Lincoln établirent le présent système de banque des États-Unis, si vous l'appellez un système de banque, c'était non pas avec l'intention d'établir un système permanent adapté aux besoins commerciaux du pays, mais dans le but de sauver la nation en forçant l'émission de nouveaux billets nationaux.

Un papier-monnaie ne devrait pas être le résultat des besoins d'un gouvernement, ni des demandes suprêmes du ministère de la guerre dans une crise spéciale. On doit faire face à de pareilles crises au moyen des ressources particulières de l'époque. Un papier-monnaie ne doit être le résultat que des

M. COCKBURN.

besoins commerciaux du pays, et être proportionné au volume du commerce ; il doit représenter les variations du commerce ; il ne doit pas être sous la forme d'une masse solide, immobilière, comme aux États-Unis, de façon qu'à certains moments, lorsque le commerce prend certaines proportions, il soit absolument impossible d'obtenir assez d'argent à n'importe quel prix ; mais il devrait être basé, comme au Canada, sur l'augmentation et la diminution du commerce du pays.

Lorsque le secrétaire Chase proposa ce système, il constata que pour faire la guerre aux États du Sud, il fallait des ressources ; et en conséquence, ce système fut établi en 1863. Il atteignit son but au moyen de la nouvelle circulation des banques basée sur les obligations du gouvernement, et le système de réserve fixe en argent. On peut se faire une idée de l'aide qu'obtint de cette façon le gouvernement, par le fait qu'en 1886, les banques nationales avaient \$200,000,000 en monnaie légale et plus de \$330,000,000 en obligations. Et quel montant de numéraire, dont on parle tant comme base de ce système, avaient-elles pour garantir cette émission ? Pour garantir ces \$530,000,000, elles n'avaient que \$9,000,000 de numéraire.

Autant que le numéraire en caisse peut être regardé comme une preuve de la force des banques, nous pouvons soutenir la comparaison avec n'importe quel autre pays. La proportion du numéraire et de la monnaie légale, comparée au passif, aux États-Unis, est d'environ 12½ pour cent, laissant de côté les billets ayant cours légal ; au Canada, la proportion, contre tout le passif, y compris l'émission des billets, est d'environ 10 pour cent. En Angleterre, la réserve en espèces, y compris les balances en espèces, n'est que de 10 ; 30, dans les banques ordinaires de Londres ; quelques-unes des banques de la ville n'ont qu'une réserve en espèces de sept pour cent, et dans d'autres, cette réserve s'élève jusqu'à quinze pour cent. Mais la moyenne de la réserve réelle en or des banques de l'Angleterre passe pour être bien inférieure à dix pour cent.

On demandera peut-être pourquoi nous avons une si faible réserve en or au Canada. Je laisse la réponse au gouvernement. Le gouvernement a déjà enlevé aux banques \$10,000,000 en or : c'est-à-dire que les banques ont payé dix millions de piastres et reçu en retour pour dix millions de morceaux de papier appelés monnaie légale ou billets fédéraux. Sur ces billets, les banques ne prélèvent pas un sou d'intérêt, tandis qu'aux États-Unis, les banques reçoivent une certaine somme tant pour cent sur les dépôts qu'elles font entre les mains du gouvernement, en échange de la monnaie légale qui leur est fournie. Au Canada, les banques ont ce désavantage qu'elles ont donné environ dix millions de piastres en or censées être déposées dans la caisse fédérale, pour lesquelles elles ont reçu dix millions de piastres en monnaie légale, et en même temps, il y a environ cinq millions de piastres en circulation en billets d'une, deux et quatre piastres. Si les banques n'avaient pas été forcées par le gouvernement à déposer ces dix millions de piastres, elles auraient aujourd'hui dans leur caisse plus de dix millions en or.

On a parlé des profits considérables réalisés par les banques canadiennes. Il n'y a aucune banque dans l'empire britannique qui soit aussi chargée, de diverses manières, que les banques canadiennes. Laissez-moi vous démontrer, par le *Banker's Magazine*, la position dans la Grande Bretagne. Je

vois que le total des dépôts dans les banques britanniques s'élevait à £3,000,000,000, et que ce montant représente sur le capital et le surplus réunis des profits de 5-95. C'est-à-dire que les dépôts dans la Banque d'Angleterre représentent au moins six fois le capital et le surplus, soit environ neuf fois le capital payé. Qu'en est-il en Australie ? Le total du capital des banques de ce pays est de \$83,750,000, et le total des dépôts s'élève à \$683,000,000, de sorte que les banques ont en dépôt \$8-15 pour chaque piastre de capital qu'elles ont souscrite. Ces chiffres sont empruntés au *Baker's Magazine* d'août 1889. Aux États-Unis, je constate par les comptes du contrôleur pour 1889 que le total du capital des banques était de \$612,584,000, et que la proportion des dépôts par rapport au capital est de \$3.10 pour chaque piastre de capital payé. Quelle est la position en Canada ? Le capital de nos banques est de \$60,200,000, et notre proportion de dépôts n'est que de \$2.19, soit deux fois et un cinquième. Cependant, nous sommes soumis à ces charges de paiements à faire à même le capital avant que nous puissions réaliser des profits. N'oublions jamais que toutes restrictions imposées aux banques sont des taxes sur le public.

Quels ont été les profits ? Je vois par le rapport du contrôleur des banques nationales des États-Unis que durant l'année 1889, ces banques ont payé des dividendes de 8 pour cent en moyenne. Nos rapports officiels démontrent que les dividendes des banques canadiennes ont été en moyenne de 7-11.

En réunissant les états des principales banques de l'Angleterre, y compris la Banque d'Angleterre, je constate que la moyenne des dividendes est de 12-79. En ne comprenant pas la Banque d'Angleterre, la moyenne serait beaucoup plus élevée, vu que la Banque d'Angleterre est le dépôt central de la réserve en or et qu'elle est obligée de garder une réserve en or beaucoup plus forte que les autres banques. Le plus fort dividende payé par une banque américaine a été de 100 pour cent l'an dernier. Le plus fort dividende payé par une banque canadienne a été de 12 pour cent, et par une banque anglaise, autant que je sache, 20 pour cent.

L'honorable député de Perth-sud (M. Hesson) nous a cité un état des faillites qui avaient eu lieu en Canada depuis la confédération et qu'il a extrait d'un rapport soumis à la chambre. Mais j'ai lu dans ce rapport une histoire différente de celle que l'honorable député nous a faite. J'y vois des signes d'encouragement. Ainsi, je vois que depuis la confédération il y a treize banques qui ont plus ou moins fait faillite. Neuf d'entre elles ont fait faillite, et quatre ont liquidé volontairement, mais je vois que chacune d'elles a payé intégralement les porteurs de ses billets, à l'exception de la banque des Artisans qui n'a payé que 57½ pour cent, et elle aurait payé complètement les porteurs de ses billets si la double responsabilité avait alors existé, et si l'on avait pris alors relativement à l'administration des banques les mêmes précautions qu'aujourd'hui. Quant aux déposants, je constate que chaque banque leur a remboursé leurs dépôts en entier, sauf la banque des Artisans qui existait avant la confédération et qui a payé 57½ pour cent, tandis que la banque d'Echange a payé ses billets intégralement et 64 pour cent aux déposants, et la banque Centrale de Toronto, qui est encore en liquidation, a déjà payé

86½ pour cent. Voilà un état de chose, dont nous pouvons nous enorgueillir.

Si nous tournons maintenant nos regards du côté des États-Unis, qu'on nous a cités comme exemple qu'y voyons-nous depuis 1863 ? Le nombre total de banques nationale établies depuis le 5 février 1863, a été de 4,148, dont 3,319 existent encore, 829 ayant disparu du système national. La disparition de ces dernières est due aux causes suivantes :

Ont liquidé volontairement pour cesser de faire la banque.....	642
Ont liquidé pour se réorganiser.....	79
Ont liquidé à l'expiration de leur charte.....	79
Ont été placées entre les mains de receveurs.....	130
	830
A recouvré sa solvabilité et repris ses opérations.....	1
	—
Total de celles qui sont disparues du système.....	829

Trente-huit de ces banques ont été réorganisées. Relativement à ces banques qui ont fait faillite depuis 1863—trois ans avant la confédération—quels sont les faits ? Les porteurs de billets ont naturellement été payés intégralement, parce que le gouvernement détenait les sûretés fournies par les banques. Mais comment les déposants ont-ils été traités ? Sauf deux exceptions, les déposants au Canada ont été payés intégralement. Aux États-Unis, depuis l'établissement du système de banque nationale, 130 banques ont fait faillite et payé aux créanciers—non pas aux actionnaires—les dividendes suivants :

Banques faillies.	Dividendes payés.	Banques faillies.	Dividendes payés.
49.....	100 p.c.	4.....	58 p.c.
1.....	99	2.....	57
1.....	98	1.....	51
1.....	96	3.....	50
2.....	95	1.....	49
1.....	93	1.....	48
3.....	90	1.....	47
2.....	89	1.....	46
1.....	88	4.....	45
1.....	85	1.....	44
1.....	82	1.....	42
2.....	81	1.....	41
1.....	80	4.....	40
1.....	79	1.....	39
1.....	78	2.....	38
1.....	77	1.....	35
1.....	76	1.....	34
2.....	75	1.....	30
1.....	74	1.....	28
1.....	73	1.....	27
1.....	70	2.....	25
2.....	68	1.....	24
1.....	67	2.....	23
1.....	66	1.....	20
1.....	65	1.....	17
1.....	64	1.....	15
1.....	62	2.....	Pas de rapports.
4.....	60		
		130	

Cela devrait suffire pour montrer que nous devons être satisfaits du système qui a eu un succès si marqué au Canada, et que nous ne devons pas être tentés de recourir à un système qui a produit un pareil résultat au États-unis en si peu de temps. Voici un état du nombre de banques qui sont devenues insolubles au États-Unis pendant l'année terminée le 1er novembre 1889, avec le chiffre des dividendes payés aux déposants dans chaque cas :

DIVIDENDES payés aux créanciers des banques nationales insolvables durant l'année dernière, avec le total des dividendes payés dans chaque cas, jusqu'au 1er novembre 1889.

Nom et siège de la banque.	Date de la nomination du receveur.	DIVIDENDES PAYÉS L'ANNÉE DERNIÈRE.			Total des dividendes payés aux déposants.	Proportion d'intérêts payés aux déposants.
		Date.	Montant.	Pour cent.		
			S cts.		Pourcent.	P. cent.
Lowell National Bank, Lowell, Mich...	19 sept. 1888.	1er déc. 1888.	35,802 25	40'	40'	
do do	do	20 avril 1889.	45,166 57	50'	90'	
First National Bank, Auburn, N.Y....	20 fév. 1888.	17 déc. 1888.	76,597 04	10'	35'	
do do	do	19 fév. 1889.	39,433 51	5'	40'	
do do	do	27 mars 1889.	39,542 18	5'	45'	
State National Bank, Raleigh, D.C....	31 mars 1888.	20 déc. 1888.	31,072 50	10'	30'	
do do	do	16 fév. 1889.	32,307 45	10'	40'	
do do	do	3 juin 1889.	16,303 23	5'	45'	
Second National Bank, Xenia, Ohio....	9 mai 1888.	29 déc. 1888.	68,387 16	20'	100'	100'
First National Bank, Corry, Pe.....	11 oct. 1887.	31 jan. 1889.	43,502 61	25'	75'	
First National Bank, Buffalo, N.Y....	23 avril 1882.	5 fév. 1889.	4,473 45	50	43 50	
Peoples' National Bank, Helena, Mont..	13 sept. 1878.	12 fév. 1889.	1,189 72	7285	40 7285	
First National Bank, Bozeman, Mont..	14 sept. 1878.	12 fév. 1889.	403 65	575	98 925	
National Bank of Sumter, C.S.....	24 août 1887.	18 fév. 1889.	15,067 86	20'	100'	
Lancaster National Bank, Clinton, Mass.	20 jan. 1886.	22 mars 1889.	34,316 25	20'	90'	
do do	do	15 oct. 1889.	17,158 07	10'	100'	
First National Bank, Livingston, Mont.	25 août 1884.	1er avril 1889.	5,264 41	20'	95'	
Henrietta National Bank, Henrietta, Tex	17 août 1887.	20 avril 1889.	12,502 75	10'	100'	100'
California National Bank, San Francisco, Cal.....	14 jan. 1889.	27 avril 1889.	292,882 23	65'	65'	
California National Bank, San Francisco, Cal.....	do	31 août 1889.	45,182 71	10'	75'	
Pacific National Bank, Boston, Mass..	22 mai 1882.	3 mai 1889.	47,942 14	2'	57'	
Mechanics' National Bank, Newark, N.J.	2 nov. 1881.	10 mai 1889.	129,678 95	4 885	66 135	
do do	do	22 juin 1889.	33,694 88	1 27	67 405	
Fidelity National Bank, Cincinnati, Ohio	27 juin 1887.	15 juin 1889.	388,280 84	10'	35'	
Hot Springs National Bank, Hot Springs, Ark.....	2 juin 1884.	29 juin 1889.	3,285 50	9'	100'	100'
First National Bank, St. Louis, Mo....	15 nov. 1887.	5 août 1889.	108,601 75	19'	90'	
First National Bank, Albion, N.Y.....	26 août 1884.	1er oct. 1889.	109,959 22	28 50	28 50	
Richmond National Bank, Richm'd, Ind.	23 juil. 1884.	8 oct. 1889.	7,317 23	2'	73'	
First National Bank, Anoka, Minn.....	22 avril 1889.	14 oct. 1889.	21,040 68	30'	30'	
			\$1,706,447 49			

Si vous comparez ces états de quelque manière que ce soit, vous constaterez que pour ce qui regarde les porteurs de billets, ainsi que les créanciers et les déposants, la position est beaucoup meilleure au Canada qu'aux Etats-Unis; et par conséquent, je désapprouve les honorables députés qui nous demandent d'adopter un système qui a produit d'aussi mauvais résultats en comparaison de notre propre système, lequel est admirable, et est calqué sur le système écossais qui a résisté à plusieurs tourmentes commerciales.

Puis, voyez la manière dont nos banques, peu nombreuses, sont dissimulées dans le pays. Nous n'avons que trente-quatre ou trente-cinq banques au Canada, mais elles ont, en comprenant les bureaux principaux, environ 420 succursales, qui sont répandues dans toutes les parties du pays, quoiqu'elles soient sous le contrôle des puissantes institutions centrales, de sorte que le même taux d'intérêt est virtuellement exigé d'un bout à l'autre du pays.

Les mêmes sûretés sur lesquelles vous pouvez obtenir de l'argent à Toronto moyennant 6 ou 7 pour cent, vous permettent d'en obtenir de l'autre côté des Montagnes Rocheuses moyennant environ un pour cent de plus. Aux Etats-Unis, c'est tout à fait différent. Je constate que pendant les neuf dernières années, le taux de l'intérêt a été comme suit :

M. COCKBURN.

Année.	Taux le plus bas,		Taux le plus élevé,		Egal en proportion p. c. à	Nbre de semaines pendant lesquelles des taux excessifs ont existé.
	P. cent.	P. année	P. jour.	P. jour.		
1er semestre '80	1 1/2	6	1 1/2	52	10	
2nd do	1 1/2	6	1 1/2	144	5	
1er semestre '81	1 1/2	6	1 1/2	371	4	
2nd do	1 1/2	6	1 1/2	52	12	
1er semestre '82	1 1/2	6	1 1/2	52	5	
2nd do	1 1/2	30	1 1/2	30	13	
1er semestre '83	1	25	1 1/2	25	9	
2nd do	1	6	1 1/2	6		
1er semestre '84	1	5	3	1,100	2	
2nd do	1	4	3	4		
1er semestre '85	1	4	3	4		
2nd do	1	10	3	10	1	
1er semestre '86	1	9	3	9	3	
2nd do	1	10	3	192	19	
1er semestre '87	1	6	3	97	16	
2nd do	1	10	3	10	13	
1er semestre '88	1	6	3	6		
2nd do	1	10	3	10	1	

On prétend que ces taux excessifs sont rarement payés, mais on ne peut nier que, comme le prouve ce tableau, ils aient existé durant des parties de 113 semaines sur 468 semaines, soit, durant environ le quart de ce temps. On dira peut-être que ces taux

élevés ont été exigés des agents de change, mais en général, les agents de change offrent des sûretés de première classe, et ce sont là les taux qu'ils ont eu à payer. Je demanderai si l'on a vu dans l'histoire du Canada un marché monétaire aussi variable que celui-là. Un marché monétaire aussi variable suffit pour déranger tout le commerce du pays. Il n'offre rien de stable. Il change du jour au lendemain. J'espère donc que les honorables députés auront soin d'examiner les chiffres que je leur ai cités et de voir s'il y a une raison pour défendre le système qu'ils préconisent. Nous avons présentement un système admirablement fait pour répondre aux besoins du pays en ce qui concerne la réduction et l'expansion de la circulation. Nous savons qu'à certaines époques, le public demande aux banques des sommes considérables pour faire le commerce des bestiaux, des laines ou autres produits du pays, et cela n'occasionne relativement aucun embarras, mais aux États-Unis, avec la solide muraille de fer qu'on y a élevée, les banques sont incapables de faire face à ces demandes croissantes, tandis que notre système admirable, calqué sur celui de l'Écosse, nous permet de faire face à toutes ces crises, que nous traversons sans secousse, et sans nous en apercevoir.

Quant à la proposition que le gouvernement s'approprie les balances non réclamées, je regrette d'avoir à dire que, tout en approuvant en général l'admirable bill que le ministre des finances nous a soumis, je ne puis consentir à ce que le gouvernement s'empare, n'importe quand, de ces balances non réclamées. Le bill dit dit qu'au bout de certains temps ces balances non réclamées seront versées par les banques entre les mains du ministre des finances et receveur général, au nom de Sa Majesté, pour les besoins publics du Canada. Je comprends que le gouvernement pourrait d'une manière rigoureusement légale, se constituer fideicommissaire de ces balances non réclamées et occuper la même position qu'occupent les banques aujourd'hui; mais que le gouvernement s'approprie réellement ces sommes pour les besoins publics du Canada, et les emploie à la construction d'édifices publics ou de canaux, me plaçant par là dans une position telle, que si, après un certain temps, je voulais retirer mon argent, il me faudrait m'adresser, le chapeau à la main, au bureau du trésor, et le supplier de recommander, par un rapport, au gouverneur en conseil de me remettre, par arrêté du conseil, l'argent que je croyais avoir déposé en sûreté dans une banque, c'est là, selon moi, une prétention qu'aucun gouvernement n'a le droit d'émettre. Le gouvernement réclame ici tous les dividendes de la banque qui sont restés impayés pendant plus de cinq ans. Je crois qu'il n'y a pas de raison pour l'empêcher d'aller plus loin et de réclamer, d'après le même principe, tout le stock que représentent ces dividendes.

J'espère que le ministre trouvera le moyen de faire un compromis, au moyen duquel il atteindra probablement son but, qui n'est pas, je suppose, de s'emparer de quelques petites balances qu'il peut y avoir dans les banques, dans un temps où ces dernières ont à déposer environ \$1,750,000, pour le fonds de garantie, je suppose que son désir était d'établir quelque mode par lequel, dans le cas des personnes qui auraient laissé ces balances dans les banques et seraient décédées depuis, ou dont les banques ignoreraient l'existence, leurs amis fussent instruits de l'existence de ces balances.

Je crois que le but sera complètement atteint si, chaque année, les banques fournissent au ministre des finances un état de toutes les sommes qui sont restées non réclamées dans les banques pendant les dix dernières années, et au sujet desquelles a aucune communication n'a été échangée entre les banques et les déposants, sur l'identité ou l'existence desquels les banques peuvent avoir des doutes. Mais je crois que les circonstances n'exigent pas, et que c'est une obligation inconnue en Angleterre et qui n'est imposée à aucune banque nationale des États-Unis, que la banque fasse un relevé d'un compte privé entre elle et un particulier qui sait parfaitement qu'il a de l'argent dans cette banque, et que ce compte privé soit dévoilé au public. Si ces rapports étaient faits chaque année au ministère des finances, et que l'on y tint un registre de tout l'argent que la banque a en sa possession et dont elle ne connaît pas les propriétaires, et si ce relevé était annexé, chaque année, par le ministère des finances, au livre bleu contenant la liste des actionnaires, ou publié dans la *Gazette Officielle*, le but serait sans doute atteint, et le public comprendrait immédiatement qu'au ministère, à Ottawa, il pourrait voir d'un coup d'œil les noms de tous ceux qui ont de l'argent non réclamé à la banque et trouver tous les renseignements voulus dans le livre bleu contenant la liste des banques chartées et de leurs actionnaires. Comme le ministre des finances a gracieusement cédé sur le point concernant l'audition, j'espère qu'il prendra sérieusement en considération l'opportunité d'adopter cette proposition relative aux balances non réclamées.

J'appellerai aussi l'attention sur un autre point. Je doute beaucoup que ce parlement ait le droit de passer par-dessus une loi provinciale dans une question de ce genre. Il me semble que ce serait de notre part essayer de passer par-dessus les décisions judiciaires qui ont été rendues, dans la cause Mercer, par exemple, et dans d'autres causes, relativement à la propriété. Il s'agissait, sans doute, dans ces cas, de propriétés immobilières, et dans le présent cas, il s'agit des biens meubles, mais je crois que la même loi s'applique aux deux cas, et que cette chambre n'a pas le pouvoir de s'emparer, pour les besoins publics du Canada, de deniers déposés dans une banque quelconque pour y être gardés en sûreté. Si nous faisons cela, nous devrions aussi, en partie, forcer toutes les compagnies de prêts du Canada, de faire leurs remises, nous devrions exiger que les caisses d'épargnes du gouvernement donnent ce qu'elles ont, ainsi que toutes les cours, tous les fideicommissaires, toutes les corporations, tous les exécuteurs testamentaires, tous ceux, en un mot, qui ont d'une manière ou d'une autre, de l'argent qui ne leur appartient pas et dont ils ne connaissent pas les véritables propriétaires.

Quant à d'autres point de l'acte des banques, qui sont des questions de détail, j'en parlerai devant le comité.

Comme, dans cette question, aucun des deux partis ne vise à l'avancement de ses intérêts politiques, je suis sûr que nous pouvons nous attendre à ce que les honorables députés de la gauche nous aident à faire une loi proportionnée aux besoins du pays, et qui maintienne nos finances sur une base solide comme elles l'ont été jusqu'à présent.

M. DENISON : Je désire dire quelques mots au sujet d'un article seulement. Je veux parler des

balances non réclamées. Les banques me paraissent faire de grands efforts pour obtenir le droit de garder ces balances non réclamées. Je ne puis convenir avec l'honorable préopinant qu'il s'agisse simplement ici d'une somme insignifiante, car si la somme était insignifiante, on ne verrait pas les banques faire d'aussi grands efforts pour en conserver le dépôt. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je crois, a soumis le cas où un enfant aurait de l'argent déposé dans une banque pour son usage. Ce cas est prévu dans la dernière partie de l'article 89, qui dit :

Néanmoins, dans le cas de deniers déposés pour une période fixe, la période de cinq ans ci-dessus mentionnée ne commencera à courir que de la date de l'expiration de cette période fixe.

Il n'y a pas de doute, par conséquent, que ce cas particulier, qui a été soumis avec l'idée que c'était un fort argument, n'a aucune importance.

Ici se présente la question de savoir qui a le plus droit à ces deniers non réclamés. S'ils n'ont pas été payés, c'est parce que le public ignore leur existence, ou que les propriétaires sont morts, ou pour quelque autre raison. Qui a le plus droit à cet argent ? Je considère naturellement que le gouvernement, qui représente le public, a plus droit à ces deniers non réclamés que la banque, qui est une corporation composée de certains particuliers. On dit qu'il n'y a pas d'autre précédent que celui d'une colonie de l'Afrique méridionale, pour agir ainsi, mais si nous croyons qu'il soit désirable de faire un changement dans ce sens, je crois que nous pouvons parfaitement aller chercher un bon précédent, en Afrique. Même s'il n'y avait point de précédent, je ne vois pas pourquoi le Canada ne mettrait pas à exécution une idée nouvelle, si elle est bonne. Je crois qu'il conviendrait parfaitement de changer maintenant la loi dans ce sens.

Je mentionnerai un autre point. L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) a parlé d'un certain nombre de télégrammes et de lettres qu'il avait reçus de sa division électorale. J'apprends qu'il n'est pas le seul député qui ait été inondé de lettres et de télégrammes à ce sujet. Je sais que les honorables députés qui m'environnent ont reçu de ces lettres et de ces télégrammes. Cela démontre simplement que les banques s'efforcent de former l'opinion publique pour servir leurs fins, et je crois que nous ne devons pas nous laisser guider par leur opinion, mais que nous devons avoir uniquement en vue les intérêts du public.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

La chambre se forme en comité étudier le dit bill.

(En comité.)

Article 2.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le mot "expédier" est employé dans un sens tout-à-fait différent dans une autre partie de l'acte.

M. FOSTER : L'expression sera changée.

M. WHITE (Renfrew) : Dans le paragraphe *d* je vois qu'il est dit que l'expression "récépissé d'entrepôt" comprend les spécifications de bois de construction. J'aimerais à savoir si elle devra être interprétée ainsi, et si une spécification de bois de construction constituera un récépissé d'entrepôt. Ça n'a pas été la coutume jusqu'à présent. La spécification est simplement la preuve du mesurage et de la quantité de bois de construction dans

M. DENISON.

le lot, et il me semble qu'une spécification ne devrait pas constituer un récépissé d'entrepôt,

M. FOSTER : Il paraît que cette expression se trouve dans l'ancien acte ; je vais l'examiner et voir s'il faut ajouter quelque chose.

M. LANGELIER (Québec) : Le paragraphe *d*, tel que présentement rédigé, peut faire une différence considérable dans certains cas. Les tribunaux, particulièrement la Cour Suprême, ont décidé qu'il était nécessaire qu'un reçu fût donné par celui qui reçoit des effets pour d'autres personnes sur son quai. Une cause importante a été jugée dernièrement à Québec sur ce point.

Sir JOHN THOMPSON : Ces dispositions du présent bill diffèrent entièrement de celle de l'ancien acte.

M. FOSTER : Dans le paragraphe *d*, ligne 24, je propose que l'on ajoute après le mot "marchandises" les mots "à elle livrées comme dépositaire et", ce qui limite l'expression à un récépissé d'entrepôt donné de bonne foi.

Article 10.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne vois pas de raison pour insérer une disposition fixant le minimum du capital à \$500,000. On s'adressera sans doute à ce parlement pour faire constituer en corporation des banques avec un capital de moins de \$500,000, et si la demande est faite pour de bonnes raisons, on ne tiendra pas compte de la présente disposition. Il va sans dire que nous ne pouvons pas lier ce parlement pour l'avenir, et que nos successeurs seraient libres d'accorder des chartes à des banques n'ayant qu'un capital de \$200,000, s'ils le voulaient cette disposition se réduirait à un conseil à nos successeurs ; elle donnerait simplement à entendre que l'opinion du parlement, règle générale, est défavorable à la constitution des banques avec un faible capital. Mais, je ne crois pas qu'il appartienne à ce parlement de consigner cette opinion dans le statut.

M. FOSTER : Je crois que c'est là l'avantage de la consigner dans l'acte. L'opinion s'est répandue, et ça certainement été l'impression du gouvernement, que le montant du capital fixé comme minimum dans l'ancien acte était trop faible, et que ce montant devait être augmenté. Cette disposition, naturellement, ne peut pas lier les parlements futurs, mais elle montre quelle est l'opinion du présent parlement et, par conséquent, elle pourra contribuer à maintenir ce que nous croyons préférable, savoir : l'établissement de banques avec un fort capital. Je ne crois pas que cette disposition puisse soulever des objections, et je crois qu'il serait avantageux de l'adopter.

M. CHARLTON : Quel était le minimum fixé dans l'ancien acte ?

M. FOSTER : \$200,000 et \$100,000 payés.

M. CHARLTON : Je doute qu'il soit sage d'élever ce montant de 150 pour 100, vu que c'est une augmentation passablement forte. Il me semble que le minimum fixé ici est un peu considérable.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit trop considérable.

Article 13.

M. LANGELIER (Québec) : Cette disposition serait beaucoup plus dure pour une banque ayant

un capital de \$500,000, que pour une banque ayant par exemple, un capital de \$2,000,000, parce que le montant qui devrait être payé dans les deux cas est précisément le même, savoir: \$250,000. C'est-à-dire que dans un cas, il faudrait que la moitié du capital fût payée, et dans l'autre cas, un huitième seulement du capital; de sorte que ce serait beaucoup plus difficile pour une banque ayant un faible capital de commencer ses opérations, que pour une banque ayant un fort capital. Ne vaudrait-il pas mieux exiger qu'une certaine proportion du capital fût souscrite et payée, comme, par exemple, les trois-quarts souscrits et la moitié payée, afin que les conditions fussent les mêmes, pour ces deux catégories?

M. FOSTER: Si je comprends bien, l'honorable député ne s'oppose pas à ce que l'on exige le paiement de \$250,000 dans le cas d'une banque ayant un capital souscrit de \$500,000. Si une banque a un capital de \$1,000,000, la garantie est tout aussi forte pour ce qui regarde la circulation des billets, parce que la banque ne peut émettre des billets jusqu'à concurrence du capital payé. Je ne vois pas que l'objection ait sa raison d'être, pourvu que nous exigeions le paiement d'un montant suffisant. Je désire amender cette disposition, en retranchant à la page 4, douzième ligne, les mots: "Ainsi que le nombre d'auditeurs, de pas moins de deux."

M. WALDIE: J'appellerai l'attention du comité sur la disposition qui exige que le capital soit versé entre les mains du receveur-général ou du ministre des finances. En vertu de l'ancien acte, l'argent était déposé dans une banque constituée légalement et un certificat de ce dépôt était transmis au bureau du trésor, la banque constituée payant un intérêt sur l'argent pendant que la nouvelle banque s'organisait. Ce changement fait disparaître cet usage et empêche l'établissement d'une banque à Winnipeg, par exemple, ou à Calgary, ou autres endroits où l'on ne peut pas facilement arriver jusqu'au ministre des finances; et il entraîne aussi une perte pour les actionnaires de la nouvelle banque, en supprimant le paiement de l'intérêt sur l'argent pendant le temps employé à organiser la banque.

M. FOSTER: D'un autre côté, le but que nous nous proposons est atteint au moyen de cette disposition, et il ne le serait pas au moyen de la disposition de l'ancien acte. Les facilités que l'on avait pour faire des dépôts étaient beaucoup trop grandes en vertu de l'ancien acte—si grandes, qu'en pratique il n'y avait réellement aucune garantie. A l'avenir, si les actionnaires déposent les fonds en argent comptant, ce sera une preuve certaine de leur bonne foi.

M. WALDIE: Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de différence pour ce qui regarde la bonne foi. La garantie suffirait amplement, si une des banques constituées légalement donnait un certificat attestant que l'argent a été déposé. En vertu de la présente disposition, elles prêteraient certainement l'argent qui serait déposé entre les mains du ministre des finances, et l'affaire pourrait être arrangée. Je ne crois pas que cette charge supplémentaire devrait être imposée aux nouvelles banques pendant qu'elles s'organisent.

Sir DONALD A. SMITH: Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que l'argent fût versé entre les mains du ministre des finances.

M. MULOCK: Je ne vois pas d'objection à ce que cet argent soit versé. Je crois au contraire que c'est une disposition très désirable afin d'empêcher le paiement en simple papier de commerce. Je soumettrai néanmoins qu'il n'est pas nécessaire de statuer qu'une somme de \$250,000 doive être payée. En vertu de l'ancienne loi, il suffisait de déposer \$100,000, et nous savons que quelques-unes des meilleures banques n'ont commencé qu'avec un capital souscrit d'un demi-million de piastres et \$100,000 de capital payé. L'objet doit être non pas tant de conserver aux banques existantes un monopole, que de veiller à ce que les nouvelles banques soient établies sur une base solide et sûre; et tout ce qui sera de nature à empêcher l'établissement de nouvelles banques nuira aux meilleurs intérêts de son pays. Si vous exigez que l'on souscrive de bonne foi \$500,000, et qu'une proportion de chaque action soit payée, disons 25 pour cent, soit \$125,000, vous pouvez considérer que le paiement de \$500,000 à bref délai sera amplement garanti. Si vous permettez que les \$250,000, ou le dépôt quel qu'il puisse être, soient fournis au moyen d'un actionnaire payant plus que sa quote-part, et un autre moins que sa quote-part, vous aurez une liste d'actions imparfaite, parce qu'il pourra y avoir des actionnaires fictifs. Le quart de chaque action à capital souscrit de \$500,000 formerait un capital payé de \$125,000, et chaque action serait confisquée, à moins que l'actionnaire ne payât la balance des trois quarts, de sorte que vous pourriez réellement toucher \$500,000 à bref délai, et la banque ne serait pas embarrassée dès le début. Il est désirable que des banques soient établies, et que les banques existantes n'aient pas tout le monopole, et je demanderai s'il y a quelque objection à ce que le montant en argent comptant qui doit être déposé soit réduit à \$125,000. Il règne une impression que le montant fixé est en grande partie le résultat de la manière de voir ou des sollicitations des banques. Je suis informé que les banquiers ont insisté sur ce point auprès de l'honorable ministre, sans doute dans l'intérêt public, et sans doute, aussi, dans leur propre intérêt, mais leur opinion ne doit pas être acceptée comme représentant les deux côtés de la question. Je suggérerais que chaque actionnaire payât 25 pour cent sur son capital souscrit, afin qu'il soit déposé \$125,000 sur un capital souscrit de \$500,000.

M. FOSTER: Cela ne ferait que la moitié de la garantie.

M. MULOCK: Justement la moitié. Autrefois, il fallait que le capital souscrit fût d'un demi-million de piastres, et chaque actionnaire avait à payer 10 pour 100 sur le montant qu'il avait souscrit, puis la banque était obligée de déposer \$100,000 dans quelque banque constituée légalement, avant de pouvoir commencer ses opérations; mais, en vertu de cette disposition, une banque pouvait commencer avec un capital nominal de \$500,000, dont \$400,000 pouvaient n'avoir aucune valeur. Toute la garantie qu'exigeait la loi était qu'il y eût \$100,000 de déposés dans quelque banque constituée légalement et une liste de souscriptions de \$500,000, et il n'était pas statué qu'il devait y avoir une inspection pour voir si ces \$500,000 étaient un capital souscrit de bonne foi, sur lequel on avait payé 10 pour 100. Maintenant nous allons à l'autre extrême.

M. CHARLTON : Cette disposition exige qu'une banque avec un capital souscrit de \$500,000, dépose la moitié du capital. Si le capital souscrit était d'un million, il n'y aurait que le quart à déposer, et s'il était de deux millions, il n'y aurait que 12 1/2 pour 100 à déposer. L'application de cet article serait inégale et injuste, et mieux vaudrait exiger qu'une certaine proportion du capital-actions fût payée.

M. WALDIE : En ce qui concerne le versement des fonds entre les mains du receveur général, quoique cette disposition puisse être tout à fait du goût des représentants des banques du gouvernement, elle peut ne pas convenir autant aux banquiers des autres parties du Canada. C'est en réalité prendre l'argent de ceux qui souscrivent le capital requis pour l'organisation de la nouvelle banque et le placer dans les banques de l'Etat, car le ministre des finances le remettra aux banques de l'Etat, et je ne crois pas qu'aucune banque chartée voudrît faciliter l'établissement d'une banque précaire.

M. FOSTER : Je suppose qu'il vaut mieux discuter cette question, non au point de vue de ce que les banques proposent, mais au point de vue de ce que nous croyons constituer une garantie suffisante. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point : que, depuis quelques années, les facilités d'établissement des banques étaient trop grandes, que l'impression qui règne présentement est que nous avons à peu près un nombre suffisant de banques pour répondre aux affaires du pays, que l'opinion, tout en ne voulant pas d'un monopole en matière de banques, réclame, cependant, que lorsqu'une nouvelle banque se présentera devant le public, elle établisse au delà de tout doute sa bonne foi et que ce ne soit pas une chose facile que de fonder une nouvelle banque au Canada. Déposer \$250,000 sur un capital souscrit de \$500,000 ou de \$1,000,000 ne doit pas être difficile pour des hommes qui, de bonne foi, veulent fonder une banque stable, et il n'y a rien de dur à exiger que cette somme soit remise au ministre des finances et reste ici quelque temps. Cette disposition nous permettra de vous assurer qu'on souscrit de bonne foi un capital comme garantie de la stabilité de la nouvelle institution. Cet argent pourra ne pas rester ici très longtemps. Si les fondateurs de la banque travaillent avec ardeur à son établissement, l'argent ne restera pas nécessairement très longtemps entre les mains du receveur général ou du ministre des finances.

M. CHARLTON : Est-ce juste de donner à une banque qui a un capital souscrit d'un million de piastres, le double de la facilité que l'on donne à une banque qui n'a qu'un demi-million de piastres ? On exige ici la même somme dans tous les cas, que le capital soit de \$500,000 ou de \$2,000,000 ou de \$5,000,000. Une disposition équitable serait d'exiger le dépôt d'un certain pourcentage de capital de la banque.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a rien dans l'article qui ne soit équitable, si l'on veut bien se rappeler quel en est le but. Le véritable but de cette disposition est d'établir un maximum au-dessous duquel une banque ne pourra être créée. La question de politique qu'elle implique est de savoir s'il est prudent de laisser entrer en opération une banque ayant un capital moindre qu'un demi-million de piastres souscrit et un quart de million de piastres payé.

Si nous décidons que ce chiffre constitue un maximum sûr, quelle nécessité y a-t-il d'imposer des restrictions aux banques qui ont un plus fort capital ? Pourquoi exiger une proportion plus forte de capital, quand il s'agit d'une banque qui a un capital souscrit d'un million ou de deux millions de piastres, qui ne saurait être utilisé ? Il n'y a pas de nécessité d'imposer de restrictions à une banque qui a un plus fort capital. Au contraire, une banque de ce genre offre beaucoup plus de sécurité.

Le but de cette disposition est de déterminer le minimum du capital souscrit et de ce capital payé qu'une banque devra avoir avant d'entrer en opération. En ce qui concerne le chiffre et en ce qui a trait à la remarque faite par l'honorable député d'York-nord, la question a été assez mûrement étudiée, non-seulement à la lumière des représentations des banquiers, mais aussi à la lumière des faits tels qu'ils existent : et c'est un fait significatif que de savoir que nous avons suivi dans le cas actuel la pratique suivie depuis dix ans, en fait de constitution de banques. Je ne crois pas qu'il y ait eu une exception à la règle ; y en eût-il eu, il y a sur ce point une règle établie : c'est que ce chiffre de capital souscrit et de capital payé sera requis avant qu'une banque entre en opération. Cette disposition est nécessaire pour empêcher les simulacres d'organisation.

M. CHARLTON : On établit un chiffre minimum de capital avant qu'une banque puisse fonctionner, et un minimum de garantie pour les banques plus fortes qu'une banque qui commence à faire affaires avec un capital d'un demi-million.

M. FOSTER : A quoi sert la garantie ?

M. CHARLTON : Je crois que la somme devrait être en proportion du capital.

M. FOSTER : Cette disposition a simplement pour but d'assurer que la banque entrera en opération.

M. CHARLTON : Une banque n'ayant qu'un demi-million de capital, est placée dans une position beaucoup plus mauvaise que n'importe laquelle des grandes banques. On fait bien de décréter que cette somme sera remise au receveur-général, mais je crois qu'il n'est pas équitable d'exiger la même somme d'une petite banque n'ayant qu'un demi-million de capital, que d'une grande institution de banque. Je crois qu'on devrait exiger tant pour 100 sur le capital.

M. MULOCK : Je crois que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), n'embrasse pas toute la portée de l'acte. Les articles suivants pourvoient à l'augmentation subséquente du capital, mais toute banque devra entrer en opération avec le minimum exigé par la loi.

M. WHITE (Renfrew) : Dans tous les cas, dès qu'elle a un demi-million de souscrit et \$250,000 de payées elle peut entrer en opération.

M. MULOCK : Oui, et nous voulons établir un minimum sûr. Les gens qui veulent se lancer dans les opérations de banque profiteront des moyens les plus faciles, et verront dans tous les cas à ce que le capital-actions soit aussi peu élevé que le permet la loi. Le ministre des finances parle de millions, comme si on trouvait des millions tous les jours. J'ai déjà contribué à l'établissement d'une banque et je sais que ce n'est pas chose facile que de trouver l'argent nécessaire pour permettre à la banque d'entrer en opération. Je ne parle pas

d'une faible institution, mais je parle d'une banque qui est à la tête des institutions de banque de ce pays, en ce qui concerne la liste des actions.

Si le ministre veut bien examiner la proposition que j'ai faite, il verra qu'elle possède des éléments de force que n'a pas son projet. Son bill ne contient pas de disposition à l'effet d'obliger l'actionnaire à payer tout son capital souscrit, de sorte que, bien qu'il puisse y avoir \$500,000 de souscrites et \$250,000 de payées, un certain nombre de souscripteurs peuvent se trouver en défaut. Je propose d'obliger tout preneur d'actions à payer en or 25 pour 100 des actions qu'il a souscrites, et on peut être sûr que tout le capital sera disponible, car tout souscripteur qui a payé la part de ses actions continuera à payer, et tout le capital étant intact, on il continuera à payer ou un autre paiera pour lui. Ce serait une forte garantie pour la banque. Je suis d'accord avec le ministre pour dire qu'il faut entourer les opérations de banque de toutes les sauvegardes possibles, mais je crois qu'une banque ayant un capital souscrit de \$500,000 et le quart de cette somme payé est tout aussi solide qu'une banque doit l'être à cette phase de son existence. La solidité d'une banque ne dépend pas de la somme qu'elle a en caisse, mais du chiffre de l'actif disponible comparé au passif, et une banque qui a \$500,000 pour commencer ces opérations, prendra avec le temps du développement, mais ce bill tend à empêcher l'établissement de petites banques.

Il n'est pas de l'intérêt du pays que les banques existantes aient le monopole de toutes les opérations de banque. Le ministre des finances peut être d'opinion que les besoins du pays ne requièrent pas l'établissement de nouvelles banques, mais d'autres peuvent être d'un avis contraire. Nous savons que, dans les temps de crise, de grandes sommes d'argent sortent du pays et sont placées à New-York et à Chicago. Dans ces temps de crise, de petites banques pourraient servir les besoins locaux de la population. Que le projet actuel ait été ou non inspiré par les banquiers, je sais que tout ce qui tend à activer la concurrence dans le monde des banques reçoit leur approbation. Je suis en faveur du projet du ministre des finances dans son idée générale, mais je suis opposé à une politique qui tend à donner aux banques existantes le contrôle de toutes les affaires de banque du pays.

Si le ministre des finances ne veut pas accepter ma proposition, je propose que le chiffre de \$250,000 soit supprimé et remplacé par le chiffre de \$125,000. La masse du peuple n'a pas la moindre faveur ici. Si l'on propose une loi des chemins de fer qui réponde aux besoins de la masse, les compagnies de chemins de fer en empêchent l'adoption; s'il s'agit de mettre le capital des banques à la portée du peuple, l'influence des banques dans cette chambre est assez forte pour empêcher tout adoucissement de la loi à cet égard.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : C'est la vérité, car il n'y a guère de proposition que je fasse que les honorables députés de la droite ne combattent. Or, ont-ils seulement étudié le projet actuel ? Je demanderai au doyen des députés de Hamilton (M. Brown), qui est si porté à empêcher le peuple d'obtenir plus de facilités, s'il a étudié le projet. A ma connaissance, il n'a jamais manqué de se faire l'écho d'une opinion partie des banquettes ministérielles, dans la pré-

sente occasion, comme dans toute autre. De même que l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), on le voit toujours prêt à approuver une proposition du gouvernement, sans réfléchir; au moins c'est l'effet que sa conduite me fait. Je propose que le chiffre de \$250,000 soit supprimé et remplacé par celui de \$125,000.

Sir DONALD A. SMITH : Je ne sais pas d'où est partie la proposition que le minimum soit de \$250,000; mais en envisageant la question, comme j'espère le faire, au point de vue de l'intérêt du public en général, et non celui d'une banque en particulier, je suis quelque peu surpris d'entendre l'honorable député dire qu'il est difficile à un certain nombre d'hommes qui s'associent pour fonder une nouvelle banque et qui inspirent confiance au public, de recueillir \$250,000 comme minimum.

M. MULOCK : Oui, c'est difficile.

Sir DONALD A. SMITH : Eh bien ! je ne puis partager cette opinion et j'ai confiance que le ministre s'en tiendra à sa proposition.

M. ELLIS : Je crois que ce serait difficile. Sans doute, il y a, à Montréal, à Toronto et dans d'autres grandes villes du Canada où il y a abondance de richesses, des hommes pour qui ce serait chose facile que de trouver des centaines de milliers et des millions de piastres, mais dans d'autres parties du pays, ce n'est pas chose aussi facile que d'obtenir le contrôle de pareilles sommes. On peut avoir parfaitement raison d'exiger que le capital de la banque soit de \$500,000, mais je partage l'opinion de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) qu'il vaudrait mieux pour le pays en général empêcher le monopole que les banques désirent évidemment, qu'elles aient ou non pris l'initiative à cet égard. Je crois qu'il vaudrait mieux ne pas insister sur le paiement de cette forte somme. Dans la partie du pays que j'habite, il serait excessivement difficile de faire payer cette somme lors de la fondation d'une banque.

L'amendement est rejeté.

M. CHARLTON : Je propose que les mots "\$250,000" soient biffés et remplacés par les mots "25 pour 100 du capital-actions."

L'amendement est rejeté.

Article 14,

M. FOSTER : On enlève la seizième ligne comme inutile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas ici l'acte général des banques. A tout point de vue général, c'est une assez grosse somme. Je demanderai au ministre des finances, s'il modifie les articles, d'en informer le comité. Je suppose que pour ceux que nous discutons présentement, il n'y a pas de modification autre que l'amendement qu'il propose.

M. FOSTER : L'ancienne loi autorisait la trésorerie à accorder un certificat sur preuve satisfaisante du paiement de \$100,000, et l'article présentement soumis au comité exige que la somme de \$250,000 soit payée.

Article 15.

M. MULOCK : Cet article, joint à l'article 13, comporte simplement qu'on ne pourra pas établir de banque, car l'article 15 tel que rédigé, exige que la banque fasse ce dépôt dans l'année de l'obtention

de sa charte. Je ne sais pas si le ministre entend insister sur cette obligation.

M. WHITE (Renfrew) : Pourquoi pas ?

M. MULOCK : Parce qu'il peut arriver qu'une banque obtienne sa charte aujourd'hui et ne puisse terminer son organisation pratique dans l'année.

M. WHITE (Renfrew) : Si elle ne peut trouver \$250,000 dans l'espace d'un an à compter de l'obtention de sa charte, cette charte devrait devenir nulle.

M. MULOCK : Ce peut être l'opinion de l'honorable député, mais je crois qu'il constatera que jamais une banque ne sera constituée.

M. FOSTER : La dernière phrase a pour but d'empêcher qu'on ne fasse miroiter devant le public pendant un temps indéfini la perspective de l'organisation d'une banque.

M. COCKBURN : Je crois que la disposition quant à un an est très prudente.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que c'est un délai assez long.

M. MULOCK : La banque vient encore de parler.

Article 17.

M. FOSTER : je propose qu'après le mot "susdit" dans la quatrième ligne, on insère les mots "sans intérêt."

M. LANGELIER (Québec) : J'allais attirer l'attention sur ce point. En conformité de la loi, les banques avaient coutume de déposer la somme souscrite payée dans une banque chartée et cette banque payait un intérêt. Sous l'opération du bill actuel, il n'y aura pas d'intérêt de payé et ce sera, en réalité, un prêt fait au gouvernement sans intérêt. Je crois que le gouvernement devrait payer un intérêt sur la somme déposée.

M. WALDIE : Le ministre des finances peut s'arranger avec le gouvernement pour que le dépôt porte intérêt à un certain taux, et il est injuste d'insérer dans ce bill des dispositions plus rigoureuses qu'il n'y en a dans la loi existante, et de décréter qu'il n'y aura pas d'intérêt. On rend plus difficile l'établissement de nouvelles banques, et on refuse aux fondateurs le privilège de retirer l'intérêt sur leur argent, jusqu'à ce que leur organisation soit parfaite. On devrait payer au moins 3 pour cent d'intérêt.

M. WELDON (Saint-Jean) : A mon avis, on devrait payer l'intérêt au taux de 3 pour 100 après quatre-vingt-dix jours.

M. FOSTER : Ces dispositions ont pour but d'empêcher qu'on ne mette beaucoup de temps à profiter des dispositions d'une charte. Ce résultat serait impossible, si l'on accordait aux souscripteurs un intérêt sur leur dépôt.

M. WELDON (Saint-Jean) : La question d'intérêt ne peut pas avoir d'influence sur le délai.

Sir JOHN THOMPSON : Quand nous empruntons, nous empruntons à 3 pour 100. Mais dans ce cas-ci, nous n'empruntons pas, c'est un dépôt fait au gouvernement. Les emprunts réguliers se font pour une certaine période, mais dans ce cas-ci, la somme peut être retirée en tout temps et elle ne vaut pour le gouvernement ni 3, ni 2, ni même 1 pour 100.

M. MULOCK.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement reçoit de l'argent dans les caisses d'épargne et paie un intérêt.

Sir JOHN THOMPSON : On n'accepte pas de somme de \$250,000 avec intérêt à 3 pour 100.

M. CHARLTON : La proposition porte qu'on devrait payer un intérêt de 3 pour 100 à l'expiration de trois mois. L'argent est, dans tous les cas, en la possession du gouvernement, et il n'est que juste qu'on paie un intérêt.

M. McMULLEN : Il est injuste que le gouvernement exige de ceux qui s'associent pour fonder une banque qu'ils lui fassent un dépôt de \$250,000 ou qu'ils déposent cette somme dans une banque chartée pour l'espace de trois, quatre ou cinq mois. Sans doute, il doit protéger le public contre l'établissement d'institutions qui pourraient causer des ruines, mais on devrait accorder un encouragement raisonnable à ceux qui désirent fonder de nouvelles banques. Nous comptons que le pays va se développer et la population augmenter, et que le Nord-Ouest est appelé à un grand avenir. Le gouvernement devrait, conséquemment, accorder des facilités pour la création de nouvelles banques. Au lieu d'agir ainsi, il fait virtuellement obstacle à l'établissement de nouvelles institutions de ce genre. Le gouvernement devrait à l'expiration de trente jours, accorder le taux courant de l'intérêt et exiger un avis de quinze jours pour le retrait du dépôt.

M. FOSTER : Il faut se rappeler que le paiement de \$250,000 n'est pas le premier pas à faire dans l'établissement d'une banque. Je suppose que des arrangements d'affaires peuvent se conclure et qu'on peut faire beaucoup de choses se rattachant à la fondation d'une banque, avant que ce dépôt soit requis. Puis il peut se faire que le gouvernement n'ait pas besoin d'argent. Je ne vois pas pourquoi il serait obligé d'accepter un prêt forcé et de payer un intérêt sur ce prêt. Toutes ces considérations prouvent que si l'on tient compte de l'objet en vue, une disposition décrétant qu'il ne sera pas payé d'intérêt serait beaucoup plus avantageuse.

M. CHARLTON : Il faut bien se rappeler que si ce dépôt peut être un prêt forcé, c'est le gouvernement qui exige des fondateurs d'une banque qu'ils lui fassent ce dépôt.

M. FOSTER : L'organisation se fera plus vite s'il n'y a pas d'intérêt de payer.

M. CHARLTON : Après que le gouvernement a eu la somme en sa possession pendant trois mois, on devrait accorder un intérêt de 3 pour cent.

Article 18.

M. MULOCK : Ne serait-il pas possible de faire que cette banque (La Banque du Peuple) soit régie par la loi générale ?

M. FOSTER : La banque occupe aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, une position exceptionnelle. Elle est basée sur un principe différent de celui des autres banques, sa charte lui a été accordée il y a de nombreuses années, il y a trente-cinq à quarante ans, et à chaque révision de l'acte des banques, on a maintenu jusqu'à un certain point ses privilèges distincts. La proposition actuelle tend à les maintenir, comme ils l'ont été jusqu'ici, à peu près en entier, et sa régie intérieure est réglée par les dispositions de sa charte. Les dispositions du présent article ne portent pas sur des questions très importantes. Mais sur toutes les questions

importantes, à une ou deux exceptions près, la banque doit se conformer aux dispositions de la loi des banques.

M. JONES (Halifax) : Est-ce que sa circulation en est atteinte ?

M. FOSTER : Pas jusqu'ici.

M. CHARLTON : La double responsabilité s'applique-t-elle aux actionnaires de la banque.

M. FOSTER : Non. Plus tard, j'aurai une proposition à soumettre au comité à ce sujet.

M. CHARLTON : Est-elle liée par la disposition de garantie qui s'applique aux autres banques ?

M. FOSTER : Oui.

M. DESJARDINS : Les actionnaires de cette banque sont personnellement responsables pour tout le capital.

M. MULOCK : Le ministre verra qu'une disposition très importante de l'acte des banques n'est pas applicable ; je veux parler de celle qui limite la somme que les directeurs peuvent emprunter de la banque. Peut-être y a-t-il dans la charte de cette banque des dispositions qui restreignent les pouvoirs des directeurs à cet égard, mais aux termes de l'article 18 du présent acte, cette disposition n'est pas appliquée à la banque en question, et à moins qu'il n'y ait des dispositions dans la charte de la banque, ses directeurs peuvent en emprunter tout le capital, et cependant, les autres banques sont, jusqu'à un certain point, responsables pour leur conduite. Est-ce juste que ce pouvoir soit laissé aux directeurs ?

M. FOSTER : Ils sont restreints par la charte même de la banque.

M. CHARLTON : En quoi consistent les restrictions ? Nous devrions savoir quels sont les pouvoirs des directeurs de cette banque. Nous savons quelle est la position de la banque aujourd'hui, mais nous ne savons pas ce qu'elle sera dans quelques mois.

M. FOSTER : Nous allons réserver cet article.

Article 19,

M. WELDON (Saint-Jean) : Le paragraphe 2 de cet article décreète que tout directeur d'une banque devra être sujet né ou naturalisé de Sa Majesté. La banque du Nouveau-Brunswick se trouve placée à cet égard dans une position très difficile. Les actionnaires pour un certain nombre résident à Saint-Jean et pour un certain nombre, sont des citoyens des États-Unis, et le nombre de ceux qui sont éligibles comme directeurs, est très restreint. Les Américains font aussi un grand commerce sur notre rivière, et il importe en réalité beaucoup que les actionnaires aient la faculté d'élire au besoin des directeurs américains. Je ne vois pas pourquoi l'on ne poserait pas des restrictions quant à la nationalité d'un directeur, mais s'il doit y avoir une restriction, au lieu de décréter que tous les directeurs seront sujets anglais, on pourrait décréter que la majorité du bureau se composera de sujets anglais. Je vois qu'il ne peut pas y avoir d'objection à cela.

Je suis aussi d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de disposition à l'effet d'empêcher les personnes qui ont moins de \$3,000 d'actions de devenir directeurs. L'expérience des personnes qui ont été attachées aux banques est que des hommes qui ont un moindre nombre d'actions portent souvent plus d'intérêt à la banque que ceux qui ont un plus grand

nombre d'actions. Je propose que l'article se lise comme suit : "La majorité des directeurs se composera de sujets nés ou naturalisés de Sa Majesté."

M. FOSTER : Cela n'a pu donner lieu jusqu'ici à aucune difficulté sérieuse. C'est ce que la loi décreétait.

M. WELDON (Saint-Jean) : Oui, il y a une difficulté aujourd'hui, et je sais que c'est une difficulté qui existera dans très peu de temps dans les banques du Nouveau-Brunswick. Comme mon honorable ami le sait, les Américains font un très grand commerce de billots qui, partis de l'Etat du Maine, viennent descendre notre rivière et il est très important d'avoir dans le conseil d'administration de la banque, une personne qui a des intérêts dans ce commerce. Je ne vois pas comment la stabilité de la banque peut être compromise par le fait qu'un actionnaire qui se trouve être sujet américain ou sujet français est éligible comme directeur. Si l'on peut prévoir un danger possible à cet égard, la disposition que la majorité des actionnaires se composera de sujets anglais devrait être suffisante.

M. COCKBURN : Je ne vois pas la nécessité de décréter que les directeurs ne devront pas être citoyens américains ou citoyens appartenant à toute autre nationalité que la nôtre. Je crois qu'à cet égard, on ne devrait pas faire de telles distinctions nationales. Si des citoyens américains sont actionnaires d'une banque, je ne vois pas de raison possible pour qu'on les empêche d'être élus directeurs de la banque si l'on juge la chose nécessaire, et je crois qu'il vaut mieux laisser de côté cette disposition. Nous n'avons pas à nous occuper de savoir si un homme est Anglais, Français ou Chinois, ou à quel pays il appartient, du moment qu'il paie ses actions comme tout autre actionnaire.

M. TISDALE : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député que nous devrions permettre que le contrôle de nos institutions monétaires puisse passer à des étrangers. On verra qu'aux États-Unis, toutes les tendances sont dans un sens opposé.

M. HALL : Nous ne devons pas perdre de vue la disposition de la loi qui dit que dans les compagnies ordinaires, la majorité des directeurs devra être composée de sujets anglais.

M. FOSTER : Je crois que l'on peut adopter la proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) que la majorité devra se composer de sujets anglais.

M. BOYLE : Je désire demander si tous les directeurs ne devraient pas être mis sur le même pied. Si cette condition s'applique à l'un, ne devrait-elle pas s'appliquer à tous ? Est-ce que les actionnaires n'élisent pas les directeurs indépendamment de tout autre directeur, et est-ce qu'ils ne pourraient pas élire une majorité d'étrangers ?

M. CHARLTON : Je désire savoir si la disposition qui exige qu'un actionnaire, pour être éligible comme directeur, possède \$3,000 d'actions, était contenue dans l'ancienne loi des banques.

M. FOSTER : Il devrait posséder les actions, mais la présente disposition exige en outre que les actions soient payées.

M. CHARLTON : Ne serait-il pas juste de laisser les actionnaires exercer leur discrétion quant au choix de la personne ayant plus que toute autre qualité pour être directeur ? Une personne, bien

que ne possédant que peu d'actions, peut être jugée comme ayant qualité pour être directeur.

M. FOSTER : Il nous faut avoir égard non seulement aux qualités requises pour être directeur, mais aussi à la sécurité du public et celle-ci est plus assurée par l'article tel qu'il est. Je doute qu'on éprouve de la difficulté à trouver des directeurs compétents possédant \$3,000 d'actions payées.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage en tout point l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). De petites banques ayant un capital de \$200,000 éprouveront de la difficulté à élire des directeurs sous l'opération de cet article. Je crois qu'une limite de \$2,000 serait tout à fait suffisante.

M. FOSTER : Je crois que la difficulté ne se présentera pas dans la pratique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne les grandes banques ayant un capital de \$500,000 et plus, il est probable qu'il n'y aura pas de difficulté ; mais pour les petites banques ayant un capital de \$200,000, la difficulté se présentera. On obvierra à cette difficulté en se mettant dans les conditions voulues par des actions d'emprunt. Il est sûr et certain qu'on éludera l'article et conséquemment, je doute qu'il soit de bonne politique de l'insérer dans l'acte. Si l'honorable ministre veut bien examiner la liste des actionnaires des banques, il verra que pour un certain nombre de petites banques, cette disposition qu'il croit être une bonne précaution, — quant à moi, je pense le contraire, — aura l'effet de restreindre le choix des directeurs à un très petit nombre de personnes, et très probablement, de priver les actionnaires de l'occasion d'utiliser les services de quelques-uns de leurs meilleurs hommes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans la banque du Nouveau-Brunswick, par exemple, qui a un capital de \$500,000, trois personnes seulement sont éligibles comme directeurs. Quelques-unes ne sont pas en disponibilité par suite de certaines circonstances, d'autres sont en dehors de la ville, de sorte que, en réalité, il n'y a d'éligibles comme directeurs que le nombre exigé par la loi.

Paragraphe 5 de l'article 24.

M. FOSTER : Le terme a été réduit de trois à deux ans. Trois ans semblent un terme trop long pour un mandataire, considérant les plus grandes facilités de voyager. De fait, le terme de deux ans est préférable au terme adopté par l'acte précédent.

Sir DONALD A. SMITH : Il est possible que dans plusieurs cas, cette disposition empêche les actionnaires d'avoir voix délibérante dans les assemblées.

M. FOSTER : Quel arrangement pouvez-vous soumettre ?

Sir DONALD A. SMITH : C'est un grand inconvénient de renouveler les mandataires, et il vaudrait mieux placer la direction des affaires de la banque entre les mains de quelques personnes en état de s'en occuper. En dépit du fait que les facilités de voyager sont plus grandes et que le service des postes est amélioré, des gens peuvent être parties en Afrique, en Chine ou ailleurs, et il peut y avoir un inconvénient à remplacer le terme de trois ans par un terme de deux ans. Je voudrais savoir si l'on doit retirer quelque avantage de ce changement.

M. CHARLTON.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'objection est la même pour trois que pour deux.

Sir DONALD A. SMITH : Pas dans la même mesure.

M. DESJARDINS : L'actionnaire peut donner son mandat à d'autres.

M. TISDALE : Il est bien connu que des gens donnent leur mandat à d'autres sans s'inquiéter du terme où il expire.

Sir DONALD A. SMITH : Comme il n'y a là aucun principe en jeu, j'espère que le ministre consentira à laisser la loi telle qu'elle est.

M. MULOCK : Il y a là un principe, et je crois que tout mandat devrait expirer après l'assemblée annuelle. Les gens donnent leur mandat à d'autres, et il est toujours délicat d'annuler cet acte. Le résultat, c'est que la banque, en réalité, passe du contrôle des actionnaires au contrôle des directeurs, ou de pouvoirs donnés depuis des années. Nous savons que ces pouvoirs peuvent être révoqués, mais je crois que l'actionnaire devrait être protégé contre sa trop bonne nature, et le vrai moyen, c'est de retirer le mandat à la fin de l'année.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Canaux—Réparations et dépenses courantes. \$491,116

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les recettes comparées aux dépenses totales ? Il y a d'autres dépenses considérables, en outre de ces \$481,000. Le crédit des chemins de fer et canaux imputable sur le revenu s'élève à pas moins de \$302,000 ; ainsi, si vous ajoutez ce chiffre de \$481,000, vous avez une dépense totale de \$783,000. J'en suis pas sûr dans le moment du chiffre des recettes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pourrai produire le chiffre des recettes lors de la discussion en dernière épreuve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois dans les comptes publics que c'est tel que je le suppose. Les recettes ont monté petit à petit et sont bien moindres. Le chiffre total, pour 1889, a été un peu au-dessous de 300,000, et nos dépenses pour les canaux, d'après les deux items que j'ai cités, s'élèvent à \$800,000. C'est pire que je ne le supposais. Je ne sais pas si l'honorable ministre est blâmable à ce sujet, mais en tout cas, c'est un état de choses très sérieux. Si ma mémoire est fidèle, nous avions d'habitude, \$100,000 ou \$150,000 de l'argent dépensé. Maintenant, sur la question des canaux, nous nous trouvons en face d'un déficit de \$500,000 par année. Cela prouve deux choses, ou que ces canaux deviennent affreusement inutiles ou qu'ils sont très mal administrés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'administration est irréprochable ; je ne sais pas qu'il y ait de doutes à ce sujet. Quant aux recettes, cela dépend, d'abord de l'immense augmentation des chemins de fer, en second lieu, de la diminution des droits de péages, diminution considérable, comme le sait l'honorable député. Par exemple, le péage sur les céréales, sur le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent, a été réduit de 4 à 2 centimes. J'ai raison d'espérer que lorsque notre système de canaux sera complet, il y aura augmentation considérable du trafic, car, comme l'honora-

ble député le sait, il y a une tendance à augmenter le tirant d'eau, la grandeur et la capacité des barges, navires ou propulseurs qui traversent les canaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais heureux de voir cela s'accomplir ; mais en tenant compte du passé, je doute beaucoup que nous ayons de meilleurs résultats qu'à présent, et c'est là une perte beaucoup plus considérable que par le passé.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai. Je n'ai pas toutes les recettes dans le moment ; mais cette question peut être soulevée de nouveau dans les estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voudrions tous voir notre système de canaux aussi parfait que possible, tout en restant dans les limites d'une économie raisonnable ; mais en face du fait que nous avons dépensé \$800,000, dans une année, et nous n'avons retiré que \$300,000, en face des dépenses faites depuis quinze ans, la réalisation des espérances de l'honorable ministre, au sujet de l'augmentation des recettes, est très douteuse. Je ne dis pas qu'il est impossible de trouver une compensation de quelque manière. Mais la perte est sérieuse ; nous perdons près de \$3 par \$1.

M. JONES (Halifax) : Cette discussion se rattache beaucoup à celle qui a eu lieu hier soir au sujet du chemin de fer Intercolonial, alors que je fis remarquer que la réduction sur les canaux allait créer un déficit aussi élevé que celui malheureusement créé par l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je ne savais pas alors que le déficit fût aussi élevé que vient de le faire remarquer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il est évident, d'après les chiffres donnés, si l'exploitation des canaux crée un tel déficit chaque année, et que le gouvernement veuille faire de nouvelles dépenses, comme l'a dit l'honorable premier ministre, pour le creusement des canaux, et qu'il réduise le taux du fret, il est évident, dis-je, que nous n'entendrons plus parler de déficit sur le chemin de fer Intercolonial, et de la nécessité de remanier le tarif sur ce chemin. Je crois que ces deux questions devraient être traitées de la même manière, car elles sont toutes deux d'une égale importance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très vrai, mais la conclusion la plus naturelle est que nous devons dans les deux cas apporter des améliorations. Le véritable résultat, c'est que nous perdons, probablement, chaque année, au delà d'un million dans des travaux publics que le ministre des finances nous a signalés comme étant une source de revenu. Je crois que l'honorable ministre appelle cela un "placement princier", mais c'est une perte sèche d'un million par année.

M. MULOCK : J'aimerais à demander à l'honorable ministre quand le contrat pour le creusement du canal Rideau a été accordé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y pas de contrat. Le travail devait être fait avant l'ouverture du canal ce printemps ; conséquemment, le ministre fait lui-même exécuter les travaux.

M. BARRON : Le fait d'une élection prochaine dans la ville a-t-il quelque chose à faire avec cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas loyal. La remarque n'est pas digne de l'honorable député.

M. MULOCK : Je suppose qu'il y a eu un crédit de voté à la dernière session pour ces travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; il y a un crédit général pour entretien et réparations, et l'argent nécessaire est pris sur ce crédit.

M. MULOCK : Je suis étonné que les travaux aient été commencés aussi tard. Je crois qu'ils ne sont commencés que depuis un mois. On aurait pu les commencer plus tôt, en hiver, et cela aurait donné de l'ouvrage, au lieu de précipiter la chose comme on le fait actuellement. Quels gages reçoivent les travailleurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai cela demain, à l'honorable député. Les travaux ont été commencés à cause de la pression exercée par les propriétaires de navires, qui ont ipis sur le canal des barges exigeant une plus grande profondeur d'eau, et aussi, parce que le volume de l'eau a considérablement diminué par suite du déboisement du pays.

M. MULOCK : Je me suis plaint tout simplement du fait que les travaux n'ont pas été commencés plus tôt en hiver, ce qui aurait pu donner de l'emploi aux gens.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'attention du ministre n'a été dirigée sur la nécessité de ces travaux par les propriétaires des bateaux à vapeur, que peu de temps avant qu'ils furent commencés.

M. MULOCK : Si l'attention du ministre n'a été attirée là-dessus que peu de temps auparavant, c'est une réponse à ma demande. La nécessité de ces travaux devait être connue depuis longtemps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en avais jamais entendu parler avant, et c'est pour cela que les travaux n'ont pas été commencés plus tôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention sur un ou deux de ces détails. Prenons le cas du canal Rideau. L'honorable ministre demande un crédit de \$63,000 pour l'entretien et les réparations du canal, tandis qu'il y a des sommes considérables. "imputables sur le revenu," s'élevant à \$40,000. Ainsi, nous dépensons cette année sur le canal Rideau, \$90,000 imputables sur le revenu, tandis que les recettes totales ne s'élèvent qu'à \$7,000. Il me semble que cette question du canal demande un examen sérieux ; une dépense aussi considérable me semble presque impossible.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ene crois pas que les frais d'entretien des canaux aient considérablement augmenté depuis quelques années. Le canal est le fait d'une entreprise militaire, creusé par le gouvernement impérial pour servir de voie intérieure de défense en cas de guerre. Conséquemment, ce canal n'a jamais payé ; cependant, il faut l'entretenir. Une immense population habite sur le parcours de ce canal et c'est un moyen de transport pour une classe nombreuse et importante. Ce canal ne peut être rempli, il faut l'entretenir. Le crédit est augmenté de \$2,000, afin de payer des réclamations pour des dommages causés par une inondation, près de Kingston. Un arpenteur sera chargé de s'enquérir à cet effet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En prenant la chose au point de vue des affaires, le ministre sait que le canal Rideau, qui fut utile un jour, a été presque entièrement abandonné par suite de la construction de nouveaux chemins de fer dans cette partie du pays. Je crois que d'ici à l'année pro-

chaîne, le ministre ferait bien de voir ce que l'on doit faire du canal Rideau, car un crédit de \$90,000 pour l'entretien de travaux qui ne rapportent que \$7,000, n'est pas un crédit justifiable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dis qu'il faut l'entretenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question de savoir s'il en vaut la peine.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que nous pourrons donner plus l'année prochaine, mais je ne puis rien promettre. L'honorable député se rappelle sans doute le temps où ce canal payait bien. Je me rappelle un temps où il s'y faisait des affaires considérables, c'est avant la construction des canaux du Saint-Laurent; et pour ajouter à cela, on a construit une demi-douzaine de chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne dira pas que ce sont là des raisons pour dépenser \$90,000. C'est un appel *ad misericordiam* qui peut être fait dans certaines circonstances, mais pas à l'avantage du canal Rideau. Je ne pousserai pas plus loin la discussion, mais j'ai cru qu'il était à propos d'attirer l'attention du comité, car ce sujet demande un plus sérieux examen que n'en a fait le ministre depuis nombre d'années. Il est impossible de suggérer ce qui devrait être fait, mais il y a d'immenses quantités de terres perdues par la construction du canal, et il est possible que des milliers et des centaines de milliers d'acres soient réclamés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est possible que quelques terres soient réclamées et vendues. Des demandes de terres ont été reçues de diverses parties du canal.

M. WILSON (Elgin) : Qui est le surintendant des travaux ici ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le surintendant du canal est M. Wise et il y a employé des contre-maitres. Il est responsable du travail. Ces hommes ne sont pas nommés par une décision solennelle du Conseil; nous ne leur demandons pas quelles sont leurs opinions politiques, tout ce que nous savons c'est que l'ingénieur reçoit instructions de trouver les hommes nécessaires pour miner ce roc, et les mettre à l'ouvrage.

M. WILSON (Elgin) : Je ne dis pas que le ministre s'informe des opinions politiques des travailleurs, mais j'ai cru qu'il pourrait avoir une idée du coût de ces travaux et du nombre d'hommes employés. A-t-il été informé de l'époque à laquelle ces travaux seront complétés? Le canal devra être ouvert au commerce aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'ingénieur surintendant a déclaré que le canal serait ouvert le 1er mai, peut-être.

M. MULOCK : Il y a, au sujet des canaux, une autre question sur laquelle je veux attirer l'attention. Dans le cours de l'été dernier, le public a été grandement scandalisé par le fait d'une enquête sur certains points de l'administration du canal Welland et, dans notre comté, nous avons appris avec beaucoup de peine la rumeur d'une dispute entre un honorable membre du Sénat et, je crois, l'honorable député de Lincoln (M. Ryker), au sujet de l'administration du canal. Si je me rappelle bien les faits, le sénateur en question accusa certains fonctionnaires de profiter de leur position,

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pour faire travailler des employés publics à leur avantage, pour obtenir des matériaux pour leur propre bénéfice, et ainsi de suite. Je crois que le gouvernement devrait déposer devant la chambre le rapport de la commission, que nous puissions examiner ce qu'il y a dans ces accusations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certaines accusations ont été portées par un honorable membre de l'autre chambre contre le surintendant du canal Welland, M. Ellis. Ces accusations furent faites dans le Sénat. L'honorable sénateur appuya sa déclaration de certains faits concernant le surintendant local et le gouvernement nomma une commission d'enquête. Je crois que le rapport de l'homme choisi pour conclure cette enquête a été déposé devant la chambre.

M. FERGUSON (Welland) : Oui; il y a plusieurs semaines.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport parle de lui-même. Il y a eu certaines irrégularités, mais l'honnêteté des fonctionnaires est maintenue.

M. MULOCK : J'aimerais à savoir quel progrès il y a eu de fait au sujet du canal de la Vallée de la Trent. Nous savons qu'à une certaine époque, le premier ministre, et surtout l'ex-ministre des chemins de fer (sir Charles Tupper) étaient fortement intéressés à ces travaux et promettaient qu'ils seraient promptement achevés. Je crois que dès 1881, l'honorable ministre annonçait que, dans peu de temps, ce canal unirait les eaux supérieures avec le lac Ontario, mais bien que l'on ait fait un peu d'ouvrage ça et là, depuis, les travaux exécutés ne semblent pas réaliser ces promesses. Nous avons entendu parler d'une commission errant dans cette partie du pays, de temps en temps. Il y a près de deux ans, le ministre des chemins de fer annonça qu'il voulait nommer une commission chargée de s'enquérir si, oui ou non, le travail était possible. Il me semble que cette enquête aurait dû précéder la promesse faite à la chambre et au pays. Le fait de la nomination de cette commission d'enquête, après la promesse que l'entreprise se réaliserait, est de nature à faire croire que le gouvernement fait des promesses avant d'être certain de pouvoir les réaliser. Cette commission s'assembla à divers intervalles, mais les commissaires ne semblent pas procéder avec beaucoup de promptitude. De fait, ils semblent soutenir la réputation de certaines commissions dont le but n'est pas de s'assurer comment certains travaux peuvent être exécutés, mais comment ils peuvent être étouffés. Nous devrions savoir si le gouvernement est prêt à abandonner ces travaux, ou s'il est prêt à dire que sa promesse faite en 1881 était une promesse prématurée. Nous devrions savoir pourquoi le gouvernement n'a pas complété ces travaux avec la promptitude promise, à la veille des élections générales, en 1882. Le rapport de la commission sera-t-il retenu un an ou deux jusqu'à ce que les travaux soient repris? Je crois qu'il est important que nous soyons renseignés à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons déjà eu cette discussion dans le cours de la présente session, sur le crédit des dépenses du canal de la Vallée de la Trent, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recommencer. L'honorable député n'est pas exact, lorsqu'il dit que le gouvernement a commencé les travaux du canal de la Vallée de la Trent

sans prendre les renseignements nécessaires. L'honorable député n'est pas aussi âgé que je le suis et ne peut voir aussi loin en arrière, mais il a été présenté deux rapports élaborés par des ingénieurs habiles, relativement à la construction de ce canal, son objet et sa valeur au point de vue commercial, et une estimation détaillée du coût probable. On peut trouver ces rapports dans les livres bleus de l'époque. Quand cette question fut ravivée, sur la demande du pays, ces deux rapports étaient soumis. Bien que l'honorable député parle avec dédain de ce qui a été fait, il y a eu de fait des travaux d'une grande valeur locale, créant une navigation intérieure importante qui a été très appréciée par le peuple. Quant à savoir si le coût de la construction des canaux a augmenté, je n'en sais rien, mais des rapports d'officiers compétents du ministère nous ont appris que l'achèvement du canal coûterait beaucoup plus cher que l'estimation contenue dans les deux rapports dont j'ai parlé—un de M. Clarke, et l'autre, je crois, de M. Shanly—et on jugea à propos de continuer ces travaux intérieurs, améliorant la route locale, et de nommer une commission pour s'assurer du coût réel de la mise à exécution du projet primitif. Cette commission s'est réunie de temps à autre et a recueilli des témoignages. Bien que ces commissaires soient nommés depuis quelques temps, ils ne sont payés que pour le temps qu'ils emploient à des recherches touchant cette question. Je ne puis dire quand ils seront prêts à faire rapport, mais je dirai à l'honorable député quand j'attends ce rapport, lorsque je lui donnerai l'autre information.

M. BARRON : J'insisterai de nouveau, auprès de l'honorable ministre, sur l'importance de faire distribuer le rapport pendant les vacances, si possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai promis cela.

M. BARRON : Non seulement cela, mais aussi les témoignages recueillis et sur lesquels les commissaires basent leur rapport. On est d'opinion dans mon comté que ce rapport sera opposé à la construction du canal. Je ne sais si cette impression est justifiable ou non ; mais il ne serait pas juste, envers ceux qui croient l'exécution de ces travaux nécessaire, de leur demander d'accepter le rapport des commissaires, sans pouvoir arriver, grâce aux témoignages, à la conclusion qu'ils avaient droit ou tort. Les commissaires sont allés de l'autre côté de la frontière recueillir des témoignages au sujet du canal Erié, et il serait important que nous eussions aussi ces témoignages. Le premier ministre nous ayant dit au commencement de la session qu'il croyait avoir le rapport dans le cours de la session, je crois qu'il devrait demander aux commissaires de faire rapport aussitôt que possible, car les populations de l'intérieur sont sous l'impression que le gouvernement est encore responsable de ce délai.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport des commissaires sera imprimé dès qu'il aura été reçu. Les témoignages, cependant, peuvent former un volume énorme ; s'ils sont dans des proportions raisonnables, ils seront imprimés avec le rapport ; mais s'ils contiennent des plans et devis, et autres choses de ce genre, le coût de l'impression sera énorme. En tout cas, il sera à la portée de tous ceux qui voudront l'examiner, et si c'est nécessaire, si c'est ordonné par le parlement, un résumé de la preuve sera imprimé.

M. BARRON : Le coût de ces travaux est estimé, par quelques uns des ingénieurs, à \$10,000,000, et cette dépense est approuvée par les populations de l'endroit intéressées dans ces travaux. Même si cette preuve est longue et coûteuse, ce n'est pas une raison pour qu'elle ne soit imprimée en entier, vu l'importance de ces travaux. Avec un résumé de la preuve, il nous serait impossible de juger si, oui ou non, les commissaires en sont arrivés à une conclusion convenable. En supposant que les commissaires aient siégé 40 jours, à cinq heures par jour, je ne crois pas que la preuve soit aussi volumineuse que le suppose l'honorable ministre.

M. MULOCK : De quoi traitera surtout le rapport de la commission ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Surtout du coût probable et du mode de construction de la dernière partie du canal de la vallée de la Trent qui s'étend jusqu'à la rivière Trent, à la tête de la baie de Quinté. La commission a été nommée avant que j'eusse quelque chose à faire dans ce ministère, mais je suis sûr que l'on n'a donné aux commissaires aucune instruction sur la manière de faire leur rapport. Des hommes d'honneur ne se soumettraient à aucune suggestion de ce genre. Comme hommes de science, ils étaient libres de faire rapport selon leurs convictions, et sur le meilleur mode à suivre pour terminer le canal. Quant à l'enquête, j'espère qu'elle ne sera pas trop volumineuse pour être publiée avec le rapport. En tous cas, si, à la prochaine session, la chambre en ordonne l'impression, elle sera imprimée.

M. MULOCK : La construction du canal avait deux objets : servir les intérêts locaux et mettre en communication les eaux supérieures et le lac Ontario pour les gros navires. La chose sera bien différente si ce canal ne doit servir que les intérêts locaux. Ces deux espèces de travaux doivent-ils être compris dans le rapport ? On pourrait peut-être soumettre une copie de la commission.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement, j'en aurai une copie.

Perception des droits des glissoirs et des estacades..... \$6,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que l'on faisait des arrangements pour transférer ces crédits au gouvernement local.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que l'on avait entamé des négociations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Lignes et câbles télégraphiques des côtes et des îles des rivières et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, comprenant les dépenses d'entretien du steamer "Newfield" ou tout autre navire requis pour le service du câble..... \$28,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette augmentation de \$2,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les lignes ont été prolongées

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien cela comprend-il de milles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a trois catégories différentes. Au Cap Breton, la distance est de 126½ milles ; au Nouveau-Brunswick, 42 milles, aux Îles de la Madeleine, 156½ milles ; à la Grosse-

Ile, 53 milles, et sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, 732 milles.

Lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest..... \$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'où s'étendent ces lignes vers le nord ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Jusqu'à Fort Pitt. Il y en a une autre qui est appelée Victoria.

Appointements et dépenses imprimées du Sénat..... \$58,438

M. FOSTER : Hier, j'ai vu le président du Sénat et il m'a dit qu'ils étaient à examiner cette question, et que le rapport était à peu près terminé et qu'il sera soumis à la chambre. Ce crédit pourra être placé dans les estimations supplémentaires, car elles contiendront un item relativement au Sénat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ce crédit est adopté, c'est avec l'entente expresse qu'une explication nous sera fournie. Il est important, à divers points de vue, que nous ayons des explications. Je ne voterai pas en faveur du principe que nous voterons des sommes d'argent dans cette chambre et que le Sénat n'en rendra pas compte.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.15 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 24 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SANCTION ROYALE.

Le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire remet le message suivant :

M. L'ORATEUR :—

Son Honneur le juge en chef sir Wm. J. Ritchie, député-gouverneur, désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la chambre ; et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte à l'effet d'autoriser le syndicat de charité de la Banque d'épargne de Toronto à placer certains fonds.

Acte concernant le bureau de commerce de la cité de Toronto.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Érié et Huron.

Acte modifiant l'acte des brevets.

Acte modifiant l'acte concernant le droit d'auteur.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte constituant en corporation la compagnie d'estacades de la rivière La Pluie.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Érié.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Owen-Sound au lac Huron.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction de Victoria au Sault Sainte-Marie.

Acte ratifiant une convention entre la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir HECTOR LANGEVIN.

Acte concernant l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

Acte concernant la banque de Summerside.

Acte constituant en corporation la Grande Loge Orangiste de l'Amérique Britannique.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte constituant en corporation la compagnie du pont Interprovincial.

Acte concernant la compagnie hydraulique de Calgary (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte des falsifications, chapitre cent sept des Statuts révisés.

Acte concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de steamers Nord-Atlantique.

Acte conférant certains pouvoirs à la compagnie manufacturière de Chambly.

Acte concernant les engrais agricoles.

Acte constituant en corporation la compagnie du pont de Montréal.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, et à l'effet de changer le nom de la compagnie en celui de "compagnie du chemin de fer de Kingston, Napanee et Occidental."

Acte constituant en corporation la compagnie nationale de construction.

Acte concernant la compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie minière Dominion.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie Impériale de Fidécourmis du Canada.

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du pont d'hiver pour chemin de fer de la rivière Détroit, et de changer le nom de la compagnie en celui de compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte concernant le chemin de fer de l'Ontario Central.

Acte conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Samuel May.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Acte à l'effet de prévenir la révélation des documents et renseignements officiels.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'aimerais à savoir du gouvernement s'il y aura une séance samedi, vu que plusieurs députés désirent partir le plus tôt possible ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas pouvoir accorder le premier samedi, mais nous pouvons nous entendre à l'effet de donner le lundi au gouvernement. Après samedi prochain, nous prendrons le samedi.

M. MITCHELL : Le très honorable monsieur pourra peut-être nous dire, jugeant d'après le nombre de projets que le gouvernement a à soumettre à la chambre, quand nous pourrions terminer, en supposant que les députés de la gauche le traitent avec générosité, ainsi que nous sommes prêts à agir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me réjouis d'apprendre du tiers parti que nous allons être traités généreusement.

M. MITCHELL : Nous vous traitons toujours ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne désire pas discuter ce point maintenant, vu que l'honorable monsieur se trouve dans des dispositions bienveillantes, et je n'ai pas de raisons de me plaindre de la conduite de l'opposition, en général. Nous nous efforcerons, en agissant de concert avec de légères différences, parfois, de terminer le plus tôt possible. Je pourrai peut-être, lundi, parler d'une manière plus positive.

M. LAURIER : L'honorable monsieur peut, sans doute, nous dire aujourd'hui s'il a d'autres projets à présenter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire que nous aurons les estimations supplémentaires pour 1890-91, et un bill concernant les subventions à certains chemins de fer, et un autre concernant des octrois de terres aux chemins de fer, et un bill spécial concernant le chemin de fer de Calgary et Edmonton. Je puis dire, de suite, vu que le bill a été sanctionné aujourd'hui, que nous nous proposons, dans le but d'assurer immédiatement la construction du chemin de fer de Calgary et Edmonton, d'accorder cet octroi aux mêmes conditions que celles en vertu desquelles le chemin de fer de Qu'Appelle, Lac Long et Prince Albert a été construit.

M. MITCHELL : Puis-je demander à l'honorable monsieur quand il est probable que ces subventions aux chemins de fer seront soumises à la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lundi prochain ou mardi.

M. DAVIES (I. P. E.) : Puis-je savoir si le gouvernement a l'intention de faire adopter le bill modifiant l'acte des pêcheries, lequel est inscrit sur l'ordre du jour au nom de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ? Ce bill affecte considérablement les pêcheries de homard dans les provinces maritimes, et un grand nombre de représentations ont été faites aux honorables députés de ces provinces leur demandant de s'opposer énergiquement à l'article pénal contenu dans ce bill, et il y aura une opposition très forte à cet article.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je donnerai une réponse à l'honorable député, lundi. •

M. BLAKE : Il y a aussi l'acte concernant la protection des rivières navigables. J'aimerais à savoir s'il doit être présenté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je répondrai lundi.

M. MITCHELL : Le très honorable monsieur voudra-t-il aussi nous dire, lundi, si l'acte concernant l'étampage du cuir sera retiré ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministre du revenu de l'intérieur répondra à cette question.

M. McNEILL : J'aimerais à demander si le rapport de l'officier chargé de faire une enquête contre le capitaine Robertson du steamer *Baltic* a été reçu ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous pourrions répondre à l'honorable député aussitôt que l'honorable président du Conseil, qui agit comme ministre de la marine et des pêcheries, sera présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pourrais rappeler à l'honorable premier ministre qu'il y a trois mois que cette commission d'enquête a été nommée, et le commissaire aurait dû être en état de faire son rapport avant ce jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il a fait rapport.

LE MODUS VIVENDI.

La chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (n° 134) concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les mots "sur les côtes de l'Atlantique" soient ajoutés à la troisième ligne, et que l'honoraire soit fixé à \$1.50 par tonne.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre a omis deux articles importants de l'ancien acte qui est maintenant expiré, celui qui décrète que les navires de pêche des Etats-Unis ne seront pas tenus de faire une déclaration ou de se faire acquitter à la douane, s'ils ne sont pas plus de vingt-quatre heures dans le port, et l'autre, qui dit que les pêcheurs américains ne seront passibles de confiscations que dans deux cas, s'ils pêchent ou se préparent à pêcher.

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai que les articles en question ne sont plus en vigueur. Ils faisaient originairement partie du protocole destiné à établir un *modus vivendi*, en vertu d'un traité à être examiné par les Etats-Unis, et comme tels, ils ont existé deux ans. Nous n'avons pas l'intention de les remettre en vigueur, mais simplement d'établir un mode de permis, qui a été généralement appelé le *modus vivendi*, bien qu'il s'appliquât en même temps à d'autres sujets.

M. DAVIES (I. P. E.) : C'est un grand changement de politique de la part du gouvernement, et il peut avoir de graves résultats. Si l'honorable ministre a l'intention d'exiger que les navires de pêche américains fassent une déclaration chaque fois qu'ils entreront dans une baie ou dans un port, il soulèvera le même sentiment d'irritation qui existait avant que le *modus vivendi* fût mis en opération. Le principal sujet de plainte, de la part des pêcheurs américains, était qu'ils étaient obligés de faire une déclaration à la douane et de payer les honoraires de douane, chaque fois qu'ils entraient dans un port canadien. Cela a causé plus de mécontentement et plus d'embarras, et a occasionné l'échange de plus de correspondances qu'aucune autre plainte portée par les Américains. Le règlement de cette question, qui a eu lieu par l'adoption du troisième paragraphe, abolissant la déclaration à la douane, a été satisfaisant. Non-seulement les pêcheurs américains en ont été satisfaits, mais notre dignité nationale n'en a pas souffert ; mais si l'honorable ministre abroge ces articles, et décrète que, chaque fois que les pêcheurs américains viendront dans nos eaux, soit pour réparer leurs navires, soit pour acheter de la bonête, ou pour toutes autres fins, ils violeront la loi à moins de faire une déclaration à la douane, il fera renaître les mêmes difficultés qui ont existé avant que le *modus vivendi* fût conclu.

L'autre article semble encore être plus important. Comme question politique, nous avons modifié l'interprétation du traité du 1818, bien qu'il fût susceptible d'être interprété de différentes manières. Certaines offenses y étaient spécifiées qui rendaient les pêcheurs américains passibles de la confiscation, mais par le *modus vivendi*, il a été convenu qu'il n'y aurait que deux offenses qui rendraient les navires passibles d'être confisqués. L'une était l'offense de pêcher, et l'autre, de se préparer à pêcher. Retourner à l'ancien mode serait nous créer des embarras sans fin, peut-être par trop de précipitation de la part de nos employés sur les côtes ; de sorte que les difficultés, d'où le gouvernement est sorti avec peine, se présenteront de nouveau. S'il adopte cette ligne de conduite, le gouvernement

occasionnera de grands embarras au pays sur cette question.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne voulons pas exiger que tous les navires fassent une déclaration à la douane et paient les droits. Tout navire américain entrant dans nos ports dans le but prévu par la loi et pour lequel il a un permis, autant que je puis le comprendre, n'a jamais été requis de payer un centin de droits douaniers ou tout autre droit. Le capitaine d'un navire n'a jamais été obligé de payer les droits de douane, mais il devait faire une déclaration à la douane, s'il restait dans le port plus de vingt-quatre heures. Nous ne sommes pas dans la nécessité de retourner à aucun mode d'administration qui a existé autrefois, mais nous conférons des privilèges exceptionnels aux navires qui ont des permis. Nous ne renouvelons pas des privilèges accordés antérieurement, mais tous les navires américains qui entreront dans nos ports seront traités conformément au traité, conformément aux lois de ce parlement, et à des conditions amicales autant qu'elles seront d'accord avec la protection de nos pêcheries.

M. MITCHELL J'approuve les observations de mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Ou les articles qui sont retranchés de ce bill étaient nécessaires, à l'époque de l'inauguration du *modus vivendi*, ou ils ne l'étaient pas. S'ils étaient nécessaires, quel motif engage l'honorable ministre à les retrancher de ce bill ? Ces articles ont donné satisfaction, à cette époque, et pourquoi créer un nouvel état de choses qui peut produire des complications avec les Etats-Unis, peut-être par l'ignorance de nos employés de douane sur nos côtes, ou par une tendance à molester qui s'est déjà fait sentir. Cela pourrait causer des complications d'une nature désagréable. Ces articles étaient nécessaires dans l'ancien bill ou ils étaient inutiles. S'ils étaient nécessaires dans le bill qui a été adopté il y a deux ans, ils sont nécessaires maintenant, et il me semble qu'ils devraient être ajoutés au bill.

Sir JOHN THOMPSON : Ils n'étaient pas nécessaires, et nous n'avons pas l'intention de les insérer dans ce bill.

M. MITCHELL ; L'honorable ministre, ou son prédécesseur a dû croire qu'ils étaient nécessaires.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ont été insérés parce qu'ils faisaient partie du protocole.

M. BLAKE : D'après une observation échappée à l'honorable ministre dans le cours de ses explications, dans lesquelles il a dit, si j'ai bien compris, qu'il n'avait pas l'intention de changer le mode d'administration, qui a été en vigueur jusqu'à ce jour, relativement aux navires qui ont obtenu des permis, j'ai conclu que, s'il n'était pas jugé opportun de changer le présent mode d'administration, ce pourrait être une question de politique d'exercer la crainte en se réservant le droit de changer le mode au sujet des navires qui n'ont pas obtenu de permis.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne changeons pas le mode quant aux navires qui obtiennent des permis, mais nous n'avons pas l'intention de changer la loi relativement aux navires qui n'ont pas de permis. Je ne désire pas qu'il soit compris que je prétends que nous retournerons à un mode par lequel les dispositions du protocole seront délaiguées. Au contraire, la prétention de nos commis-

M. DAVIES (I.P.-E.).

saires a été que l'acte n'avait pas été dédaigné, et le gouvernement ne se propose pas de mettre en vigueur, à l'avenir, des dispositions plus rigoureuses que celles qui ont été autrefois en vigueur, mais il est nécessaire d'exercer une surveillance active sur nos eaux pour la protection de nos pêcheurs.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dois-je comprendre que ces pêcheurs devront faire une déclaration à la douane ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. BLAKE : Cela s'applique-t-il à l'article deux ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas dire en ce moment à quelle classe d'offenses la confiscation sera applicable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je pense qu'il est malheureux que le gouvernement croit opportun d'adopter cet acte, qui n'est que temporaire et qui ne sera en vigueur que durant une année, et qu'il croit ne pas devoir insérer les conditions et arrangements convenus par les parties rivales à l'époque du traité de Washington. La même prétention a été alors émise, savoir : que le gouvernement n'avait pas exigé de déclarations à la douane de la part des pêcheurs américains. Ces derniers prétendaient qu'ils étaient harcelés, et ce fut pour les satisfaire que cet article a été inséré. En retranchant ces articles, vous créez des doutes sur vos intentions à l'égard des pêcheurs américains, et je ne puis pas comprendre pourquoi cette question ne serait pas laissée telle qu'elle existait, vu qu'elle ne doit avoir d'effets que durant un an ou deux.

Le bill est rapporté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le dit bill soit lu la troisième fois.

M. BLAKE : Je désire seulement exprimer l'espoir que le gouvernement est bien convaincu que le degré de souplesse administrative et de puissance que lui donne l'omission de ces dispositions statutaires, compensera les doutes et les commentaires hostiles que provoquera cette omission. Je comprends la délicatesse de la situation, et je n'ajouterai rien autre chose que ceci. Je ne peux pas m'empêcher de croire que, d'après les circonstances dans lesquelles ces dispositions ont été insérées dans la loi et sont restées en vigueur durant les deux dernières années, on attachera peut-être à cette omission une plus grande importance qu'il n'en faut, et que, à moins qu'il n'y ait des raisons très importantes de réserver les pouvoirs que cette omission comporte, il y aura des raisons graves contre un changement qui ne doit durer qu'une année ; mais le gouvernement est le meilleur juge de toutes ces choses. La motion est adoptée et le bill est lu la troisième fois.

CONFUSION DANS LA CHAMBRE.

M. McMULLEN : Avant de passer outre, je prendrai la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur un sujet d'une importance vitale pour les membres de la chambre. Les députés, qui occupent les sièges en arrière, de ce côté de la chambre—je ne sais pas ce qui en est de ceux de l'autre côté—n'entendent souvent pas un seul mot de ce que disent les ministres, et fréquemment, nous ne pouvons pas entendre, de ce côté-ci, ce que disent les députés de l'opposition qui occupent des

sièges en avant. Maintenant, il est hautement désirable qu'un ordre plus parfait règne dans la chambre, ou que les députés, qui ont à communiquer entre eux, parlent d'un ton moins élevé, de manière à ce que ceux qui sont sur les sièges en arrière puissent avoir l'avantage d'entendre ce que les ministres disent, aussi bien que ce que disent les députés de ce côté-ci de la chambre. Si les sièges en arrière sont si souvent innocupés, c'est parce que les députés trouvent qu'il est ennuyeux de rester assis sans pouvoir entendre ce qui se dit.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

La chambre se forme de nouveau en comité aux fins de délibérer sur le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque.

(En comité.)

Article 27.

M. COCKBURN : Je crois que nous devrions décréter que le capital qui n'est pas souscrit, et qui peut être vendu à un prix plus élevé que le taux fixé par les directeurs, soit libre, et il ne devrait pas être mis au prorata des autres actions. Il y a un montant de capital souscrit qui est fixé par les directeurs et qui ne sera pas vendu si les actions se vendent à 50 de prime, ou ne sera pas réparti à moins de 50 de prime. Mais il y a d'autres actions qui ne sont pas prises du tout. Alors, je dis, laissez-les suivre le prix du marché, quel qu'il soit.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'objection à cela.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'approuve cette proposition.

M. WALDIE : Dans des cas où les actionnaires étaient incapables de souscrire un capital supplémentaire et où les actions se vendaient à un prix plus élevé que celui qui avait été fixé, quelques banques et quelques compagnies avaient adopté pour principe de vendre ainsi les actions et de payer la prime à ceux qui y avaient droit. Cela paraît injuste à l'égard de ceux qui sont incapables de souscrire un capital supplémentaire, et cet article met fin à cette manière d'agir.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'allais proposer de fixer le délai à trois mois, au lieu de six mois, durant lesquels les actions réparties seront prises par les actionnaires.

M. FOSTER : Auparavant, le délai était de trois mois. Hier soir, mon honorable ami désirait beaucoup prolonger le délai, mais maintenant, il désire le raccourcir.

M. KIRKPATRICK : Trois mois suffisent. Si le délai était de six mois, les actionnaires auraient le temps de spéculer et de voir s'ils devraient prendre les actions ou non. Les gens ordinaires prendraient les actions aussitôt qu'elles seraient réparties, mais le spéculateur prudent et habile attendrait presque l'expiration des six mois pour voir si la valeur des actions augmenterait ou non, et s'il y avait une hausse, il vendrait son droit de souscrire. Notre système postal est si parfait, que des correspondances peuvent être échangées rapidement entre les actionnaires dans toutes les parties du monde, et une réponse peut être obtenue en moins de trois mois.

M. FOSTER : Trois mois paraissent être un temps suffisant. S'il était de six mois, il est possible que des cas tels que ceux qui ont été signalés

pourraient se présenter de nouveau. Mais nous devons aussi examiner l'autre côté de la question. Un actionnaire doit avoir un délai suffisant pour que l'avis lui parvienne. Il peut aussi juger nécessaire de faire des arrangements pour payer sa répartition d'actions. Si le comité fixe le temps à trois mois, il peut arriver que ce temps se trouve dans la saison des fêtes, l'actionnaire peut être en voyage, et il peut arriver qu'on n'entende pas parler de lui durant ce délai et qu'il lui soit impossible de faire des arrangements pour prendre ses actions. Dans ce cas, il les perdrait. Je crois que le délai devrait être prolongé pour prévenir ces choses probables.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je considère que trois mois sont suffisants. Il y a assez de temps pour faire des négociations au sujet des actions. D'un autre côté, les actionnaires empêcheraient les directeurs des banques d'agir durant six mois, malgré le fait que l'augmentation du capital est à l'avantage des actionnaires et du public.

M. FOSTER : Ce n'est qu'un reste d'inconvénient.

M. COCKBURN : Dans une occasion, bien que le délai fut de plus de six mois, j'ai perdu une répartition de capital pendant que je voyageais. Six mois me paraissent un temps très court pour que l'avis nécessaire soit donné à tous les actionnaires qui sont en voyage, et il faut du temps pour examiner s'ils prendront des actions. Je préférerais un délai plus long que six mois.

M. DESJARDINS : Les spéculateurs vont plus vite que ceux qui font des placements *bona fide* ; ainsi, le délai de six mois serait assez long.

Article 28,

M. FOSTER : Cet article règle la réduction du capital social.

M. ELLIS : Hier soir, le comité a fixé le minimum du capital souscrit et du capital payé. Cet article n'implique-t-il pas que le gouvernement peut aller au-dessous de ce chiffre ; et si une banque peut aller au-dessous de ce chiffre, pourquoi ne pourrait-elle pas commencer ses opérations avec un capital moindre que celui que le comité a fixé ? Si une banque ne peut pas commencer ses opérations avec moins de \$250,000, assurément, si son capital tombe au-dessous de ce chiffre, il devrait être fermé, si l'argument qui a été donné dans le comité vaut quelque chose.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le capital social peut être réduit à la demande du conseil du trésor, mais il ne suivrait pas une politique préjudiciable aux intérêts engagés.

M. BLAKE : Nous avons cependant décrété qu'une banque ne commencerait pas ses opérations avec un capital au-dessous d'un demi-million de dollars. Nous pouvons fort bien ajouter à cet article que la réduction ne sera pas au-dessous d'un demi-million de dollars. Je crois que tout serait bien si nous mettions dans la première ligne les mots "pourra être réduit à toute somme qui ne sera pas au-dessous de \$500,000.

M. FOSTER : Nous laisserons, pour le moment, l'article en suspens.

M. KIRKPATRICK : Le paragraphe 5 de l'article 28 semblerait impliquer que la réduction du capital n'aura d'effet et ne sera en vigueur que lorsqu'un bill sera adopté par le parlement.

M. FOSTER : Ce peut être autrement.

M. KIRKPATRICK : Ce devrait être d'une manière ou de l'autre. Je crois que nous devrions les obliger de s'adresser au parlement dans chaque cas.

M. FOSTER : On ne demande pas que, dans tous les cas, la banque soit tenue de s'adresser au parlement. L'intention est que, de même que le capital-actions peut être augmenté, conformément aux garanties contenues dans le bill, de même le capital-actions puisse être réduit, en vertu des garanties contenues dans l'article 28 ; ou, si la banque le préfère, elle pourra demander au parlement une loi l'autorisant à réduire son capital.

M. KIRKPATRICK : Ne croyez-vous pas que cela peut jeter du doute sur la légalité d'une réduction opérée sans la sanction du parlement ?

M. FOSTER : Cet article sera la sanction du parlement.

M. KIRKPATRICK : Mais si, dans certains cas, une banque est obligée de s'adresser au parlement, nous devrions dire dans quels cas elle n'y sera pas tenue.

M. BLAKE : Avant les mots "pour être sanctionné" dans cet article, on peut ajouter les mots "si dans tous les cas où une législation sera demandée."

M. FOSTER : Oui ; cela règle la difficulté.

M. KIRKPATRICK : Je suppose qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un certificat de la commission du trésor ?

M. BLAKE : Non pas si avis antérieur a été donné, afin que les directeurs sachent quoi faire au cas où la commission du trésor refuserait.

Article 29.

M. MILL (Bothwell) : Je ne crois pas que les mots "devra être propriété personnelle" à la deuxième ligne, définissant la nature de la propriété que constituent des actions de banque devraient se trouver dans le bill. Il ne nous appartient pas de définir la nature de cette propriété.

M. FOSTER : Très bien ! biffons ces mots.

Article 30.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que cet article concernant la nomination d'exécuteurs, d'administrateurs, et de curateurs, et traitant de l'administration des actions après la mort du propriétaire, s'occupe de choses qui ne nous regardent pas. Il appartient à la loi provinciale régissant la propriété personnelle, de dire ce qu'il sera fait des actions de banque d'un défunt.

Sir JOHN THOMPSON : On peut mettre "représentant personnel" et l'autoriser à prendre la place du défunt.

M. BLAKE : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mettre quoi que ce soit. Ces mots devraient être retranchés.

Article 32.

M. HALL : Il me semble que l'annulation ou la confiscation des actions devrait se faire en vertu d'un règlement, autrement, les directeurs pourraient exercer leur discrétion et, quelquefois, agir irrégulièrement ou injustement. Je propose d'ajouter après le mot "ou" à la douzième ligne "en vertu des dispositions d'un règlement à cet effet."

M. KIRKPATRICK.

M. BLAKE : Je ne crois pas qu'il convienne de priver les directeurs d'user de leur discrétion dans des cas individuels. Si un actionnaire en défaut devient insolvable, la meilleure chose à faire serait la confiscation ; s'il est solvable, c'est une question de savoir s'il vaut mieux annuler ou confisquer les actions ou poursuivre. La question ne peut pas être réglée par un règlement général ; les directeurs doivent avoir un pouvoir discrétionnaire, et c'est justement ce que leur donne le bill.

M. FOSTER : Cet article est semblable à celui de l'ancienne loi.

Article 33.

M. COCKBURN : Cet article, à la 18ème ligne, dit "si les directeurs déclarent aucunes des actions confisquées." Cela se rapportera-t-il aux actions mentionnées dans le même paragraphe ?

M. FOSTER : Oui.

M. COCKBURN : La signification paraît ici plus étendue. Par exemple, les directeurs pourraient déclarer confisquées des actions qu'ils détiennent comme garantie collatérale d'une dette.

M. KIRKPATRICK : L'article devrait dire "aucunes telles actions."

M. COCKBURN : Dans le cas que je mentionne, il serait peut-être à propos de vendre les actions, ou, s'il y a d'autres créanciers, il ne sera peut-être pas nécessaire de les vendre du tout. Si l'article se lit, "aucunes telles actions," cela limite la disposition aux actions mentionnées dans l'article.

M. TISDALE : Je crois que le délai de six mois pour obliger une banque à vendre les actions confisquées est trop court. On devrait mettre douze mois.

M. BLAKE : Je crois que chaque fois qu'une banque rentre en possession de ses propres actions, par confiscation ou autrement, elle doit en disposer sous le plus court délai possible. Le public est sous l'impression qu'il y a une double responsabilité, pendant que, dans le cas d'actions confisquées ou acquises par la banque, il n'y a pas de responsabilité du tout ; et de plus, le public ignore quelle proportion de ses propres actions une banque détient,

Article 34.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que cet article, traitant des procès, n'est pas de notre ressort, et ne peut que produire de la confusion. Je sais que j'ai déjà soulevé cette objection avec succès devant les tribunaux, à propos d'une compagnie d'assurance contre le feu.

Sir JOHN THOMPSON : L'assurance n'est pas nécessairement une question du ressort fédéral. Dans les cas ordinaires, j'admets que ce parlement n'a aucun contrôle sur la procédure ; mais dans les opérations de banque, je prétends que nous avons le même pouvoir que lorsqu'il s'agit de lettres de change ou de billets promissoires, de déterminer la procédure qui devra être suivie. Ce point a été plaidé dans ma propre province et il a été décidé que la loi était *intra vires*, et c'est une disposition très utile.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'admets la force de l'objection de l'honorable ministre de la justice, mais elle n'est pas indispensable dans le cas actuel. Lorsque nous avons réglé la manière dont les

ban emanderont les versements dus sur les actions, c'est autant que nous pouvons faire; pour en exiger le paiement, les banques doivent s'adresser aux tribunaux et ces tribunaux sont sous le contrôle des législatures provinciales. Je suis fortement d'opinion que nous n'avons aucun droit d'intervenir dans la procédure à suivre devant les cours.

M. KIRKPATRICK : L'acte de l'Amérique Britannique du Nord nous donne le droit de légiférer sur la procédure en matière criminelle, mais nous sommes expressément privés du droit de légiférer sur la procédure en matière civile; et il s'agit ici de procédure en matière civile. La loi criminelle est de notre ressort, et si ce droit entraînait avec lui celui de légiférer sur la procédure, il n'aurait pas été nécessaire de nous conférer ce droit spécialement par l'acte de la confédération. Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et je prétends que nous n'avons pas le droit de décréter de quelle manière la déclaration devra être rédigée dans les questions de ce genre.

M. BLAKE : Je ne crois pas que notre droit de légiférer en matière de banque aille aussi loin que le prétend le ministre de la justice. Ce droit comprend celui de faire des lois sur les principes généraux, sur l'érection civile des banques, sur leurs pouvoirs et ceux des gérants des banques, mais je ne crois pas qu'il comprenne aussi le droit de légiférer sur la procédure en matière civile, pas plus lorsqu'il s'agit de banque que de toute autre question civile; car cette procédure est du ressort des législatures provinciales; et comme l'a dit l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), la procédure en matière criminelle ayant été mise sous notre contrôle, et la procédure en matière civile ayant été mise sous le contrôle des législatures provinciales, nous n'avons aucun droit de légiférer sur cette dernière.

Je demande à la chambre de bien considérer quelles seraient les conséquences de cette doctrine interprétée de la manière que le ministre de la justice voudrait qu'elle le soit. Nous aurions deux sortes de procédure. Dans tous les cas, nous en aurions deux dans toutes les provinces. Nous aurions celle indiquée par la province qui a le contrôle de la procédure en matière civile, et qui doit être suffisante, car la législature provinciale ne peut avoir d'autre intérêt que de donner toutes les facilités raisonnables pour l'expédition des affaires civiles devant les tribunaux; puis, nous aurions un code de procédure et une règle de preuve pour les banques; nous pourrions en établir un autre pour les compagnies de chemins de fer, un troisième pour les billets et lettres de change et, comme résultat, nous aurions la pire des confusions. En mettant les choses au mieux, nous aurions deux codes de procédure au lieu d'un, et ce serait très regrettable. Je crois donc qu'il vaudrait mieux ne pas parler de procédure dans ce bill, et de s'en rapporter aux législatures provinciales dont le devoir est de donner un recours efficace dans cette question comme dans les autres.

Sir JOHN THOMPSON : Je me ferai toujours un plaisir d'aider mon collègue à faire disparaître de ce bill ou de tout autre projet de loi, tout ce qui peut n'être pas clairement utile, tout ce qui peut laisser des doutes sur notre juridiction, afin que nous ne nous engagions pas sur un terrain douteux. Mais cet article me paraît éminemment utile, et il

a été appliqué en maintes circonstances, et cela, avec avantage. Comme je l'ai déjà dit, il n'existe aucune législation provinciale statuant sur un cas de cette nature. De plus, cet article n'est que la reproduction exacte d'une disposition qui est depuis neuf ans, au moins, dans nos statuts, et qui a toujours été trouvée très utile dans la pratique. Elle a subi l'épreuve judiciaire et a été déclarée *intra vires* de ce parlement.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) signale le fait que la procédure civile est laissée aux législatures provinciales. Il en est de même des droits civils et cependant, il n'y a pas un article, ni un paragraphe de ce bill qui ne traite pas de droits civils.

Quant à l'inconvénient d'avoir plusieurs sortes de procédures, il n'y a pas de doute qu'il est considérable et c'est pour cette raison que lorsque nous légiférons sur des questions de douane, de travaux publics, de lettres de change et de banque, nous devons nous efforcer, non pas de multiplier les systèmes, mais de les rendre aussi uniformes que possible. S'il nous faut avoir des doutes sur la constitutionnalité de cet article, que dirons-nous de la loi pour la protection des employés du revenu, qui décrète que, dans un procès en dommages devant une cour civile, dans n'importe quelle province, sur un simple plaidoyer de "non coupable" ou de dénégation générale, telles ou telles choses seront admises comme preuve; que dire de toutes les dispositions de l'acte des chemins de fer qui déterminent ce qui fera preuve ou non, pour des raisons d'intérêt public, tel que, par exemple, lorsqu'il est dit que la copie certifiée du document lui-même sera valable, pour éviter les inconvénients et les pertes que causerait l'obligation de venir à Ottawa faire des recherches dans les archives.

A toutes les phases de notre législation, il nous faut pourvoir aux inconvénients comme aux avantages du système fédératif, et lorsqu'il s'agit de matières de notre ressort, il nous faut donner en même temps les facilités raisonnables qui assureront la prompte exécution de la loi et la protection de nos fonctionnaires. Ici, il s'agit de fournir un moyen facile de recouvrer l'argent dû sur une action de banque. Nous avons en un exemple semblable l'autre jour au sujet des lettres de change, lorsqu'il a été proposé—et je crois que la proposition a été adoptée au Sénat—de voter une disposition concernant les frais de cour dans les poursuites sur billets ou lettres de change. A chaque pas, nous pouvons constater que notre droit de légiférer sur la procédure est inhérent au droit que nous avons de légiférer sur telle ou telle question. Quant à savoir si ce dernier droit comprend nécessairement l'autre, c'est une question très-difficile à décider.

M. BLAKE : C'est justement ce qu'il s'agit de savoir. C'est la question qui a été débattue dans la cause de Cushing vs Dupuy devant le comité judiciaire du Conseil privé. Traitant de la question de faillite, ce tribunal a décidé qu'une loi de faillite est une loi de telle nature que la procédure en fait nécessairement et essentiellement partie; et attendu que la faillite est expressément du ressort fédéral, et attendu que la procédure en fait nécessairement et essentiellement partie, le parlement fédéral a le droit de légiférer sur la procédure. Je suis d'accord jusque là. Mais il faut toujours en revenir à la question de la nécessité raisonnable et non à la question d'accommodation que suggère l'ho-

norable ministre. Il dit qu'il nous faut pourvoir aux inconvénients du système fédératif. Oui, mais il faut aussi reconnaître franchement ces inconvénients. Il faut admettre qu'en même temps que ses avantages, il a ses inconvénients et nous devons nous y soumettre au lieu de chercher à faire l'impossible, c'est-à-dire, au lieu de vouloir profiter de l'union législative absolue et du système fédératif tout ensemble. Avec ce système, il y aura conflit et division d'autorité.

Quelle est la règle à suivre? La règle, c'est que tout ce qui est essentiellement nécessaire au fonctionnement du pouvoir fédéral, lui est donné. Tout ce qui tombe sous cette règle, est, je l'admets, de nécessité absolue; mais tout ce qui constitue une simple question d'accommodement, n'entre pas, selon moi, dans la même catégorie. J'admets qu'il y a une marge considérable au sujet de laquelle la législature doit agir consciencieusement et prudemment, pour ne pas excéder ses attributions; et même en agissant consciencieusement et prudemment, il est extrêmement difficile, sur beaucoup de questions, de savoir quelle est la bonne solution, mais je ne vois pas que nous soyons en ce moment dans cette marge, car rien ne démontre que cette disposition quant à la procédure dans les poursuites en vertu de l'acte des banques, soit nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON: Quand je parle d'accommodement, il me semble que cela implique aussi une nécessité—non pas une nécessité absolue, mais la nécessité dans laquelle nous sommes de pourvoir au fonctionnement libre et économique du mode de banques que nous instituons. Sur cette question, mon plus grand désir est de ne pas franchir la frontière, et même de m'abstenir de m'aventurer sur un terrain douteux; mais dans quelle position nous trouvons-nous? L'avantage d'une telle loi, si elle est *intra vires*, est admis. Il est admis que sans quelque disposition de cette nature, la procédure sera difficile, embrouillée et dispendieuse. Il n'y a pas de législation provinciale sur ce point. Il est plus que douteux, même, que la législature provinciale ait le pouvoir de légiférer sur la question. Ma conviction sur ce point est tellement grande, qu'à l'heure qu'il est, je n'hésiterais pas à conseiller le désaveu d'une loi provinciale décrétant que la déclaration devra être rédigée de telle manière, lorsqu'il s'agira du recouvrement du prix d'une action de banque. Je ne mentionne ce fait que pour faire voir jusqu'où va ma conviction sur ce point. Les tribunaux ont décidé la question dans ce sens dans une province, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) prétend que dans une cause qu'il croit analogue, mais qui, à mon sens, est très différente,—une cause d'assurance—le tribunal a décidé le contraire, mais il ne dit pas s'il s'agit de la décision d'un seul juge, ou du tribunal au complet. Il y a environ dix ans que cet article fait partie de la loi.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable ministre dit qu'il y a dix ans que cet article est dans la loi. Peut-il citer la cause dans laquelle on a pris objection à cet article? Je me rappelle une décision *nisi prius* rendue par le juge en chef actuel du Canada, dans laquelle il maintient que le parlement n'a pas le pouvoir d'ordonner à une personne d'être témoin dans une cause spéciale. Dans le cas qui nous occupe, c'est le parlement fédéral qui crée la dette entre l'actionnaire et la banque; mais lorsque la dette est créée, elle devient une question de pro-

priété et de droit civil, et elle réside en entier dans les attributions des législatures provinciales.

M. MILLS (Bothwell): Si j'ai bien compris le ministre de la justice, il fait une distinction entre une cause d'assurance et une cause de banque, sous prétexte qu'une législature provinciale peut légiférer sur les affaires d'assurances, tout comme ce parlement, et peut, par conséquent, en régir la procédure dans les limites de sa juridiction.

Sir JOHN THOMPSON: Non; ma prétention est que l'assurance, à moins qu'il ne s'agisse d'une assurance dans plus d'une province, est entièrement du ressort de la province.

M. MILLS (Bothwell): Dans ce cas, la question de procédure ne serait pas du tout une question politique. La prétention de l'honorable ministre, poussée à ses extrêmes limites, équivaudrait à ceci: pour donner effet à aucun acte du parlement du Canada, ce dernier aurait le droit de déterminer la procédure dans n'importe quel cas. S'il en est ainsi, l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord ne donne aucune juridiction aux provinces en matière de procédure civile, excepté dans les matières qui sont de leur ressort exclusif. Ce n'est pas ainsi que j'interprète l'acte de la confédération. Cette interprétation lui enlèverait toute signification et le même raisonnement pourrait être appliqué à l'administration de la justice dans les causes civiles. Les provinces n'auraient plus juridiction exclusive en matière de procédure dans les causes civiles, lorsque la législation se rapportant à ces causes serait du ressort de ce parlement. Je ne crois pas que ce soit là le sens de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, et nous devons nous borner à légiférer sur la question et laisser à la législature de chaque province le soin de déterminer la procédure à suivre, et c'est plutôt à elle qu'à nous de décider la question d'accommodement. Dans la cause de Cushing vs Dupuy, le Conseil privé a décidé que la procédure était une partie essentielle de l'acte de faillite. On comprend facilement qu'il est impossible de passer une loi de faillite sans en déterminer la procédure. L'administration de la succession, la liquidation, le partage entre les créanciers, sont autant de questions de procédure, mais il n'en est pas ainsi pour une banque.

M. BLAKE: Je comprends la force de l'argument de l'honorable ministre, lorsqu'il parle de nos obligations résultant du fait que depuis dix ans, nous agissons en vertu d'une semblable loi passée par nous, mais je ne crois pas que parce que nous avons mal fait une fois, ce soit une raison pour persister à mal faire. La Confédération du Canada possède une soupape de sûreté au sujet de ses lois tant civiles que criminelles. Si nous n'avions pas cette soupape de sûreté, il est évident que l'opération de ces lois pourrait être rendue impossible en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, car si le pouvoir de créer des tribunaux de juridiction civile et criminelle appartenait exclusivement à la législature provinciale, il y aurait possibilité d'exclure toute juridiction en matières fédérales. Mais l'intention du législateur n'était pas que le parlement fédéral intervint dans la procédure civile ou criminelle. Son intention était de laisser cela aux législatures des provinces et cette intention ressort des termes de la loi. Mais la soupape de sûreté réside dans le droit donné au pouvoir fédéral de former des tribunaux pour l'exécution

de ses propres lois, si cela est nécessaire ; de sorte que si une province manque à son devoir, se démet de sa juridiction, ou agit d'une manière arbitraire ou vexatoire de nature à créer de graves inconvénients et de sérieuses difficultés, ce parlement n'a qu'à agir et à créer un tribunal pour faire exécuter ses lois. Il n'y a pas de doute que dans ce cas, le droit de déterminer la procédure découlerait de celui d'établir le tribunal. Mais tant qu'un cas comme celui que je viens de citer et qui serait absolument anormal, n'existe pas dans l'une ou l'autre des provinces, nous n'avons pas à intervenir dans la procédure.

Lorsqu'il nous faut nécessairement créer une cour pour l'exécution des lois fédérales, nous devons la créer complète sous tous les rapports ; nous devons la mettre en état d'atteindre le but pour lequel elle est instituée, mais je suis d'opinion que dans le cas actuel, nous dépassons les justes bornes en proposant d'intervenir dans la procédure des cours provinciales.

M. WELDON (Albert) : Il me semble qu'on devrait tirer la ligne de démarcation entre le pouvoir provincial et le pouvoir fédéral et il est naturel que les membres de ce parlement interprètent assez largement leurs pouvoirs. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ont parlé de la cause de Cushing vs. Dupuy. Je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de députés pour dire qu'un grand nombre des articles de la loi de faillite de 1869 ou de 1875, sont absolument essentiels ou absolument nécessaires au fonctionnement de la loi. Il est plus juste de dire que ces articles étaient très utiles et c'est tout ce que l'honorable ministre réclame pour l'article 34 que nous discutons en ce moment.

L'ancien principe que la concession d'un droit implique tout ce qui est nécessaire pour rendre ce droit effectif, est la règle que nous devons suivre. Je ne puis me rendre aux raisons données par l'honorable député de Frontenac, car nous savons qu'il a souvent été jugé que l'article 91 implique le pouvoir de légiférer en matière de procédure civile.

En écoutant les remarques de l'honorable ministre de la justice et des honorables députés qui ont discuté cette question, je suis resté sous l'impression qu'elle comporte des doutes sérieux, et que la meilleure raison qu'on puisse donner pour l'existence de cet article, c'est qu'il facilitera grandement le fonctionnement de la loi. On peut difficilement prétendre qu'il est absolument nécessaire ou essentiel ; et je répète que les mots "absolument nécessaire" ou "absolument essentiel" n'ont pas été la *ratio decidenda* des lords du Conseil privé dans cette célèbre cause de faillite. Toutefois, s'il y a des doutes sur la question, puisque nos collègues des législatures locales d'Ontario, du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse font tous leurs efforts pour affirmer leurs droits, accordons, nous aussi, au parlement du Canada le bénéfice du doute.

M. HALL : Cette disposition existe dans l'acte concernant les compagnies, qui est encore en vigueur ; je crois donc que, sous ce rapport, on devrait rendre notre législation uniforme ; si cette disposition s'applique à une compagnie érigée en vertu de l'acte général, nous devons l'appliquer aussi aux banques.

M. BLAKE : C'est-à-dire : puisque nous avons tort, ayons tort uniformément.

Article 39.

M. HALL : J'attirerai l'attention du ministre des finances sur la disposition concernant l'authenticité à donner aux déclarations de transport. Beaucoup des actionnaires des banques qui sont près de la frontière, résident aux États-Unis et il est très incommode pour eux d'avoir à faire ces déclarations devant un consul anglais, d'autant plus que pour ceux qui résident le long de la frontière, cette disposition de la loi les oblige à faire un voyage à New-York ou à Boston. On n'exige pas cette formalité pour le transport des immeubles et je propose qu'après les mots "certifié authentique" à la 16e ligne, on ajoute : "par le greffier de la cour des archives, sous le sceau de la dite cour ;" je crois que cela constituerait une preuve suffisante d'authenticité pour protéger les banques et ce serait d'un grand avantage pour ceux qui habitent les États le long de la frontière, et qui sont obligés de faire ces transports.

M. FOSTER : Je ferai ce changement.

M. MASSON : L'acte d'enregistrement d'Ontario exige que ces déclarations soient certifiées par le juge d'une cour d'archives ou le premier magistrat de la ville. Il serait désirable d'avoir l'uniformité sous ce rapport.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois qu'il vaudrait mieux laisser l'article tel qu'il est, car il y a des consuls anglais presque partout, et si l'on donne plus de latitude, cela pourra créer des difficultés.

M. HALL : Je comprends que ceux qui habitent une ville où il y a un consul anglais soient satisfaits de cet article ; mais je parle pour les actionnaires qui demeurent aux États-Unis près des frontières. D'après cet article, un transport ne peut pas être fait aux États-Unis sans qu'une déclaration soit faite devant un consul anglais, et bien souvent, il faut pour cela aller à Boston ou New-York, une distance de 300 ou 400 milles.

M. TISDALE : Cela suffit pour le transport des immeubles et devrait suffire aussi pour le transport d'actions de banque.

Article 40.

M. LANGELIER (Québec) : Cet article est en contradiction directe avec le code civil de la province de Québec, car il permet à une femme mariée de disposer de ses actions sans le consentement de son mari. Cela est en contradiction directe avec l'article 77 du code civil, qui dit qu'une femme mariée ne peut disposer d'aucune partie de ses biens sans le consentement de son mari. Même quand elle est séparée de biens, une femme mariée ne peut pas disposer de ses actions de banques sans le consentement de son mari.

M. BLAKE : En lisant cet article, j'avais justement fait la même remarque que l'honorable député. On a voulu imiter la loi d'Ontario et aussi celle du Nouveau-Brunswick, d'après ce que me dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). C'est une tentative pour déterminer quelles seront, dans certains cas, et dans un certain sens, les relations civiles entre le mari et la femme, au sujet de ce genre spécial de propriété. Peut-on prétendre que cela est nécessaire, ou même assez utile au fonctionnement de la loi, pour toucher à la nécessité ?

M. LANGELIER : Cette question est considérée comme si importante, qu'aucune convention matri-

moniale ne peut permettre de déroger à la loi et donner à la femme le droit de disposer de ses biens sans le consentement de son mari.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne suis pas prêt à prétendre que ce soit nécessaire, ou même très utile.

M. LANGELIER (Québec) : Supposons le cas, qui est le plus fréquent dans la province de Québec, où il y ait communauté de biens entre le mari et la femme, car l'opération de notre loi, quand deux personnes se marient sans faire de contrat de mariage, avant le mariage, elles sont censées par la loi avoir convenu d'être en communauté de biens. Dans ce cas, toutes les actions de banque et les biens meubles appartenant à la femme appartiennent désormais au mari et sont considérés comme étant la propriété absolue du mari. Je conseillerais au ministre de réserver cet article et d'essayer de le rédiger de façon à ce qu'il soit conforme aux lois de la province Québec.

M. FOSTER : Nous allons réserver l'article.

Article 43.

M. BLAKE : Je désire attirer sur cet article l'attention du ministre de la justice. L'article décrète simplement que lorsque la banque aura des doutes raisonnables sur la légalité du mode de transmission alléguée, elle pourra produire une requête en cour, faire une déclaration etc. Cela ne pourrait pas rentrer assurément dans le cadre des questions que nous venons de discuter, même d'après la manière de voir de l'honorable ministre. Je suppose qu'il sait que, dans quelques-unes des provinces, sinon dans toutes, des lois modernes et sages ont été faites pour permettre aux fidéicommissaires et aux dépositaires de valeurs de s'adresser aux tribunaux. A mon avis, il vaudrait mieux éliminer cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; je crois que la loi pourroit amplement à cela dans toutes les provinces. Nous réserverons cet article jusqu'à ce que je l'aie étudié.

M. LANGELIER (Québec) : Je conseillerais un article de loi semblable à celui qu'on a trouvé utile dans la province de Québec. Quand il y a des doutes au sujet de la propriété d'un immeuble, avis de la requête à la cour est publié dans la *Gazette Officielle* et dans un journal anglais et un journal français. Cet avis doit être publié deux mois avant que la requête soit présentée, et quand la requête est présentée les intéressés peuvent comparaître.

M. BLAKE : L'honorable député a trouvé que cette loi est bonne pour la province de Québec, qu'il la garde. Nous sommes satisfaits de notre loi dans Ontario et nous demandons à la garder.

Sir JOHN THOMPSON : La loi dans les autres provinces n'est pas autant dans l'intérêt des journaux que dans la province de Québec. Quand une requête est présentée au tribunal dans les autres provinces, avis est donné à telle personne que la cour ordonne d'informer et de la manière prescrite par le tribunal.

Article 44.

M. LANGELIER (Québec) : Il y a une objection à cet article, car il est en conflit avec la loi de la province de Québec. D'après notre loi, quand il y a plusieurs propriétaires communs, chaque propriétaire ne peut disposer de sa part de la propriété commune, et ne retire que sa part de dividende, M. LANGELIER (Québec).

mais, d'après le présent article, s'il y a plusieurs propriétaires communs, l'un des propriétaires peut retirer tous les dividendes par procuration.

Article 46.

M. BLAKE : Relativement à cet article quarante-six, je désire attirer votre attention sur une proposition qui, dans ma conviction arrêtée depuis longtemps, serait un progrès relativement aux comptes soumis aux actionnaires des compagnies — pas exclusivement des compagnies de banque, mais y compris ces compagnies. On remarquera que le dernier paragraphe de cet article décrète que "l'état montrera le montant des sommes dues à la banque, échues et non payées, avec une estimation de la perte probable à essuyer sur ces sommes." On propose donc que le parlement reconnaisse qu'un élément important, dans la considération de l'état d'une banque à faire connaître à ses actionnaires, est un état des sommes dues, échues et non payées et une estimation de la perte probable à essuyer sur ces sommes. Nous savons très bien par une triste expérience, que souvent cette disposition par elle-même est illusoire, parce qu'avant l'assemblée générale, des arrangements sont faits en vertu desquels des sommes dues cessent, pour cette occasion seulement, d'être des sommes dues, échues et non payées, que le chiffre déclaré de celles-ci ne représente pas toujours le chiffre réel. Je ne dis pas que ce soit là l'état normal, parce que je n'en sais rien. Mais ce que nous savons, c'est que, lorsqu'une banque tombe en faillite et que les secrets de la maison sont dévoilés, il est très clairement établi que, grâce à la manière dont les opérations étaient conduites, on avait empêché de figurer, dans les états de la dernière assemblée annuelle, comme sommes dues, échues et non payées, des sommes qui, d'après tous les principes de commerce des banques auraient dû être considérées depuis longtemps comme telles.

Nous ne pouvons pas tout-à-fait remédier à cela, mais nous pouvons faire ceci : nous pouvons parler du passé et insister pour que dans les renseignements à fournir aux actionnaires, d'après ce que nous décrétons, l'on ne se borne pas à indiquer les profits nets. Nous pouvons exiger un état qui indiquera virtuellement le chiffre des recettes brutes, en indiquant la somme effacée ou portée au "compte des créances en souffrance" pour créances mauvaises ou douteuses pendant les opérations de l'exercice en cours. Je crois que les pertes qu'on essaye de cacher au public et les actionnaires de nos banques ont été dues presque exclusivement à ce qu'on n'a pas expurgé au moment où on aurait pu le faire, les comptes sans valeur. Il y a, dans la vie privée comme dans la vie corporative, une sorte de répugnance chez les gens à reconnaître qu'une créance est mauvaise ou douteuse.

Quand une grande institution publique, qui prête jusqu'à des millions au public, et dans les conditions dans lesquelles ces prêts sont faits, prétend avoir poursuivi ses opérations pendant douze mois sans avoir essuyé de pertes, c'est un signe d'une bonne fortune tellement extraordinaire et exceptionnelle, qu'il est presque suspect en lui-même. Nous avons le droit de savoir, je crois, quelle somme les directeurs d'une banque ont effacée ou portée au compte des créances en souffrance, pour créances mauvaises ou douteuses pendant l'exercice et dont ils rendent compte à leurs actionnaires. Je propose qu'on ajoute à l'article, après le mot "circulation" dans la dix-huitième

ligne. les mots " la somme effacée et la somme portée au compte des créances en souffrance, pour créances mauvaises et douteuses "

M. CURRAN : Est-ce que cela indiquera les recettes brutes de l'exercice ?

M. BLAKE : Cela les indiquera virtuellement, parce que les directeurs indiqueront la somme déduite pour mauvaises créances. On peut exiger aussi qu'ils indiquent ce qu'ils ont dépensé dans l'administration de la banque pendant l'exercice.

M. KENNY : C'est là, je le sou mets respectueusement, un détail qu'on pourrait en toute convenance laisser les actionnaires de la banque régler eux-mêmes par un règlement. L'honorable député prétend que l'état annuel devrait indiquer le compte des créances en souffrance. S'il y a un compte de créance en souffrance l'état annuel l'indiquera. Le comité se rappellera que la phraséologie habituelle dans les rapports de banque, présentement, est qu'on a pourvu à toutes les créances mauvaises et douteuses ; les officiers et les directeurs de la banque se portent garants de l'exactitude de cet état ; quand ils le soumettent à leurs actionnaires. En ce qui concerne les créances mauvaises ou douteuses, je ne vois pas quel grand avantage il y aurait pour le public en général ou les actionnaires de la banque, à ce que le chiffre en soit précisé. Si les actionnaires n'ont pas pourvu par leurs règlements à la production d'un état de ce genre, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous d'y pourvoir dans le bill actuel.

M. BLAKE : Pourquoi exigeons-nous dans le bill actuel un état de ce qui, dans l'opinion des directeurs, deviendra mauvais à même le chiffre des créances en souffrance ? Nous légiférons en ce qui concerne les prévisions des directeurs ; ils sont obligés de dire ce qu'ils s'attendent de perdre, et l'honorable député prétend qu'il n'est pas à propos d'exiger d'eux qu'ils disent ce qu'ils ont perdu.

M. CURRAN : L'honorable député voudrait-il dire quelle objection particulière il y aurait à exiger que le chiffre des recettes brutes de la banque fût fourni ? En connaissant ce chiffre et en constatant le résultat eux, les actionnaires, pourraient se prononcer sur l'administration réelle de la banque ; ils sauraient si les affaires ont été bien conduites ou non. S'il y a une objection raisonnable à ce que les mots particuliers qui auraient l'effet de produire ce résultat soient insérés, on pourrait les laisser de côté ; mais mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), s'est contenté de déclarer qu'on pourrait raisonnablement laisser le soin de ce détail aux actionnaires eux-mêmes ; je crois que le devoir du parlement est de protéger le public et de voir à ce que ces institutions soient administrées de manière à donner au public la plus grande somme de sécurité possible, et à moins qu'on ne donne une raison plausible pour que ces mots soient omis, je crois qu'ils devraient être insérés.

M. KENNY : Ce qui intéresse spécialement le public en général, et ce qui intéresse plus immédiatement les actionnaires des banques, ce sont les profits nets. Quel que soit le chiffre des recettes brutes, le gain de la banque se compose simplement des profits nets, et je ne vois quel avantage pourrait résulter de la réforme d'un système qui a très bien fonctionné dans le passé.

M. CURRAN : Comment pourrez-vous dire ce qu'a été l'administration si les recettes brutes ne sont pas indiquées ?

M. BLAKE : Précisément.

M. CURRAN : Les directeurs peuvent fournir un état des profits nets, mais les actionnaires ne peuvent dire quel moyen il y a entre ces profits et les recettes brutes.

M. KENNY : Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait refusé ce détail à une assemblée annuelle.

M. BLAKE : Si on ne l'a jamais refusé, assurément nous qu'il sera toujours fourni.

M. LANGELEUR (Québec) : A l'appui de la proposition de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), je citerai deux cas dont ce parlement a été saisi. Deux de nos banques locales se sont adressées ici, il y a quelques années, pour obtenir que leur capitale fût réduit. L'une obtint que son capital fût réduit 30 pour 100, et l'autre, que son capital fût réduit de 40 pour 100. Le rapport annuel de ces institutions, présenté quelques mois seulement avant cela, représentait à leurs actionnaires que, déduction faite de toutes les créances mauvaises et douteuses, elles étaient dans une position telle que leur capital semblait intact ; et cependant, elles s'adressaient peu de temps après à ce parlement pour obtenir que leur capital fût réduit.

Si la proposition de l'honorable député de Durham-ouest eût été alors en vigueur, il eût été impossible à ces banques de faire des rapports comme ceux-là. Ces rapports étaient complètement illusoire. Je connais des personnes qui ont acheté des actions de ces banques, les croyant bonnes, tandis qu'en réalité, ces personnes étaient volées. Si la proposition de l'honorable député de Durham-ouest est adoptée, elle obligera les directeurs des banques à être prudents, et elle protégera les actionnaires de même que les citoyens en général qui sont intéressés à titre d'acheteurs des actions de ces banques. Le cas de la Banque Consolidée est connu dans tout le pays. Le dernier rapport annuel soumis par les directeurs aux actionnaires de cette banque, représentait celle-ci comme étant dans une situation des plus prospères, et ils y déclaraient qu'ils avaient effacé toutes les créances mauvaises et douteuses. Ils ne disaient pas, cependant, combien ils avaient effacé ; s'ils avaient déclaré qu'ils avaient effacé tout le capital de la banque, ils auraient dit la vérité. Ces cas démontrent la nécessité de la disposition proposée.

Sir DONALD A. SMITH : L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a dit avec raison que si une banque venait déclarer qu'elle n'a rien perdu pendant l'année, cela pourrait créer le soupçon que ses états ne sont pas très exacts ; mais, d'un autre côté, l'honorable député de Montréal (M. Curran) dit que si l'on confiait au public le chiffre des pertes, celui-ci pourrait savoir si la banque a été bien ou mal administrée. Je crois réellement que c'est un détail qu'on pourrait très bien laisser comme ci-devant aux banques, mais comme elle n'a pas une très grande importance et que l'opinion paraît être qu'elle aurait un bon effet, la réforme proposée par l'honorable député pourrait très bien être adoptée.

M. BLAKE : Je suis heureux d'entendre les remarques de mon honorable ami, auxquelles s'attache, naturellement, beaucoup d'autorité, et bien

qu'il ne croit pas l'article très utile, cependant, il n'y fait pas d'opposition sérieuse. Je puis lui certifier qu'il y a beaucoup de gens qui ne sont pas actionnaires de banques, et gens occasionnellement intéressés dans les opérations des banques, outre beaucoup d'actionnaires, qui ont senti très vivement le besoin de cet article; et ces gens croient que si une protection comme celle-ci eût existé, elle eût empêché un bon nombre des états très honteux qui ont précédé, quelquefois de quelques jours seulement, la chute de banques. Je ne prétends pas qu'on arrive par ce moyen à obtenir les faits exacts, parce qu'on ne saurait empêcher les gérants de banques d'être optimistes; on ne saurait empêcher qu'un banquier, trop optimiste ou trop aventureux, qui a fait une opération hasardée, l'envisageât au point de vue le plus optimiste et attendit, pour effacer quoi que ce soit, au jour même ou au lendemain de sa chute. Tout ce qu'on peut espérer, c'est un état se rapprochant de la vérité. Je compte que ma proposition sera le moyen d'obtenir un peu plus de lumière, et je crois que ce sera une lumière précieuse, tant à raison du soupçon que provoquerait toute grande institution prétendant ne pas avoir essuyé de pertes dans les opérations de toute une année, que pour les faits à la connaissance de la classe commerciale dans l'endroit où la banque a son siège principal. Elle mettra, tout au moins, sur la voie pour constater le caractère des opérations de la banque pendant l'année; et comme ceux-là même qui envisagent naturellement la question au point de vue des directeurs de banques, qui désirent toujours que ces incidents désagréables n'arrivent pas aux oreilles du public, n'y font pas d'opposition sérieuse, j'ai confiance qu'elle se recommandera à l'attention favorable du comité et du gouvernement.

M. COCKBURN: Je ne vois pas d'objection grave à faire à la proposition de l'honorable député de Durlham-ouest (M. Blake), bien que je partage l'opinion de l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald Smith), qu'il n'en résultera peut-être pas beaucoup de bien. Si les directeurs de banques sont les gens optimistes qu'on les dit être, en préparant leurs états, ils feront une grande différence dans la somme qu'ils effaceront ou qu'ils porteront au compte des créances en souffrance. De sorte que ceux qui sont intéressés dans l'achat d'actions se trouveront peut-être aussi trompés qu'à présent; et croyant bâtir sur le roc, ils pourraient bien avoir à reconnaître qu'ils ont bâti sur un sable mouvant. Cependant, comme il paraît y avoir une impression générale que les directeurs de banques désirent cacher au public la connaissance de ces détails, je n'ai pas d'objection à ce que le public ait, en vertu de cet article, tous les renseignements possibles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans doute, ce sera une protection, bien que peu efficace. Le fait est qu'en règle générale, quand une banque a essuyé des pertes considérables, cette perte est très susceptible d'être assez bien connue d'un grand nombre de personnes. Et la conscience que cette perte est connue, agira comme un frein très considérable sur les hommes de banque dans la préparation de leurs états, et dans cette mesure, bien que naturellement, on ne puisse empêcher les gens de donner trop de valeur à leurs créances douteuses, la proposition offrira un moyen précieux d'information pour ceux qui veulent se donner la peine de se renseigner sur la situation des banques.

M. BLAKE.

Article 46.

M. COCKBURN: Cet article oblige les directeurs à déclarer le montant des profits réservés quand le dividende est déclaré. Mais à ce moment là, ils ne sont pas en possession de ce renseignement.

M. BLAKE: Je ne comprends pas comment des directeurs de banques peuvent déclarer un dividende sans avoir par-devers eux une estimation de leurs profits de réserve. C'est l'un des éléments sur lesquels ils devraient se baser pour déterminer un dividende.

M. COCKBURN: Oui, mais cet article exige plus qu'une estimation. Il exige la somme réelle. Les directeurs peuvent avoir une estimation qui les justifie de déclarer un dividende, mais non toutes les données nécessaires pour leur permettre de fournir un état exact.

Sir JOHN THOMPSON: Cet article a pour but de s'assurer de la bonne foi des directeurs, alors qu'ils déclarent le dividende, et de la plausibilité du dividende. Si celui-ci n'est pas plausible au moment où il est déclaré, des circonstances subséquentes ne sauraient le rendre plausible.

M. FOSTER: Nous allons réserver cet article et j'étudierai la question.

M. BLAKE: Si l'honorable ministre se propose de faire un changement, je lui conseillerais de ne pas modifier l'article, mais d'y ajouter une disposition exigeant la production d'un état précis à une date subséquente.

Article 51.

M. KENNY: Je doute de la sagesse de permettre à des banques qui n'ont qu'une réserve de 20 pour 100, de déclarer des dividendes de 8 pour 100. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de leur permettre d'agir ainsi. Les honorables députés doivent se rappeler que parfois les actionnaires font de vives instances auprès des directeurs de banque, pour les engager à déclarer de forts dividendes, et je crois qu'on admettra qu'il n'y a pas au Canada une seule banque ayant une réserve de 20 pour 100 de son capital qui paie plus qu'un dividende de 7 pour 100. Bien plus, je ne crois pas qu'une banque n'ayant qu'une réserve de 20 pour 100, soit justifiable de payer plus qu'un dividende de 6 pour 100. Je soumetts donc au comité qu'il est de l'intérêt des banques, comme de l'intérêt public de porter le chiffre de cette réserve, disons à 50 pour 100.

M. WELDON (Saint-Jean): C'est l'autre extrême. Je crois que 25 pour cent serait suffisant.

M. COCKBURN: Il est difficile de fixer la proportion. Je partage l'opinion de l'honorable député de Halifax (M. Kenny) qu'il n'y a pas de banque n'ayant qu'une réserve de 25 pour cent, qui puisse payer plus qu'un dividende de 6 pour cent. La moyenne des dividendes des banques canadiennes est de 7.11. Je crois que nous pourrions porter le fonds de réserve à 40 pour cent.

M. WELDON (Saint-Jean): Je crois que 25 pour cent est suffisant.

M. TISDALE: Cette réforme n'a pas été proposée avant aujourd'hui, et ce peut être une chose très grave que d'obliger les banques à doubler leur fonds de réserve. Je n'ai jamais vu la question discutée dans les journaux et je n'ai jamais entendu

nulle part ailleurs une expression d'opinion en faveur d'une réforme. La loi qui régit ce détail existe depuis de nombreuses années, et il pourrait être mauvais d'élever le chiffre de la réserve à 50 pour cent, simplement parce qu'un député se lève ici et fait cette proposition. Il y a quarante ou cinquante millions de capital engagés dans ces banques. Il se peut que ce capital soit compromis et que pendant des années, les banques ne fassent que de très légers profits. Si l'on désire élever le chiffre de la réserve, je crois qu'il serait raisonnable de le fixer à 25 pour cent.

M. BLAKE : Si l'on fait un changement, ce devrait être encore du pouvoir productif général de l'argent. Il serait injuste de faire un changement comme celui-là, à moins que la banque n'ait pas un fonds de réserve considérable. La proposition soumise est aussi illusoire, en ce qui concerne les banques d'Ontario, qu'il le serait de dire que les compagnies de prêt ne retireraient pas plus de 8 pour cent. Je ne vois pas comment une banque qui n'a qu'un fonds de réserve de 20 pour cent puisse gagner plus de 7 pour cent aux taux actuels de l'intérêt.

M. KENNY : Mon seul but était de protéger les directeurs contre les cris des actionnaires qui, souvent, sont très exigeants.

M. FOSTER : Je propose que le chiffre soit de 30 pour cent.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose qu'il soit de 25 pour cent.

La proposition de M. Foster est adoptée.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

A six heures la séance est suspendue.

Seance du soir.

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

Le bill (n° 136) à l'effet d'amender les statuts révisés, chapitre 5, relatif au cens électoral, est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité pour l'étudier.

(En comité.)

M. CHAPLEAU : Je suppose que je n'ai pas besoin de discuter les mérites de l'acte du cens électoral. En 1885, la chambre a eu un débat très prolongé sur le projet de loi. Cette loi fait aujourd'hui partie de nos statuts et est acceptée par le pays, si elle n'est pas cordialement acceptée par les députés de la gauche. Le but du gouvernement, et ce devrait être le but du parlement, en amendant la loi existante, est double ; c'est afin de faciliter en premier lieu, autant que possible, l'opération de la loi et de la perfectionner, si possible ; et en second lieu, de réduire le coût de l'opération de cette loi et de la rendre moins dispendieuse. Quand l'acte du cens électoral a été présenté, on a prédit que le coût de son fonctionnement serait ruineux pour le pays. Je dois dire que la prédiction, si elle n'a pas été réalisée, a été, du moins, justifiée jusqu'à un certain point par les faits, en ce qui concerne la première expérience que nous avons faite de la loi. La première révision a coûté non pas trois quarts de millions de piastres comme on l'avait prédit, ni même un demi-million, mais un peu plus de \$400,000. La deuxième révision a eu lieu en 1889, trois ans après la première, qui eut lieu un an après l'adoption de la loi.

Comme j'ai eu occasion de le dire au commencement de la dernière session, la dernière révision a coûté un peu plus de \$150,000. J'ai déclaré alors, et mes expressions ont été commentées d'une façon injustifiable, que mon opinion personnelle était que si l'opération de la loi devait imposer au pays tous les ans la somme que la dernière avait coûtée, pour ma part, j'étais prêt à dire que la dépense était trop forte. J'ai déclaré dans le même temps, qu'à mon avis, une révision tous les ans, avec les dépenses qu'elle entraînerait, n'était pas nécessaire, au moins jusqu'à ce que le rouage pour l'exécution de la loi fût plus complet. C'était aussi mon opinion personnelle.

Je dois dire que, dans mon opinion, le gouvernement répond à un sentiment qui est partagé non seulement par un grand nombre des députés de la droite, mais aussi par un grand nombre des députés de la gauche, en décidant qu'une révision, cette année, n'est pas nécessaire et qu'elle entraînerait pour le pays une trop forte dépense pour justifier qu'on la fasse.

Mon honorable ami, le chef de la gauche, dira que lorsque j'ai présenté ce projet de loi, j'ai déclaré qu'à part les articles que le bill devait contenir, d'après ma déclaration d'alors, nul autre article important ne serait inséré dans cet acte du cens électoral. Et il n'y a pas été fait d'amendements importants, à l'exception de deux ou trois, auxquels j'ai ajouté quelques articles pris dans des projets soumis par des députés de la gauche. Quand je dis que le gouvernement sera appuyé par la droite et, je l'espère, par les deux côtés de la chambre, dans la décision qu'il a prise de ne pas faire de révision cette année, je ne dis rien de contraire à ce que j'ai dit dans le commencement, quand je déclarais que nul autre amendement ne serait fait à l'acte du cens électoral. La suspension de l'acte pour une année est une loi par elle-même. Le gouvernement, je crois, répond au sentiment éprouvé, sinon exprimé par les deux côtés de la chambre, qu'une révision entraînerait une trop forte dépense pour justifier qu'on la fasse cette année. Je citerai ici une opinion exprimée dans cette chambre, l'année dernière, par un honorable député de la gauche ; il a dit qu'à part la dépense imposée au trésor public, une révision entraînerait une dépense considérable pour les députés eux-mêmes et pour les candidats dans les divers collèges électoraux. Personne ne niera qu'une révision comporte beaucoup d'anxiété, d'ennui et de dépense, et pour ceux qui représentent actuellement les collèges électoraux, et pour ceux qui se proposent de se porter candidats dans ces mêmes collèges électoraux.

Or, toute dépense qu'on impose au citoyen individuellement sous ce rapport doit être évitée, et le gouvernement n'est pas plus justifiable de l'imposer aux citoyens individuellement, qu'il ne le serait de l'imposer aux citoyens collectivement, alors qu'elle retomberait sur le trésor public. Une révision, cette année, se produirait dans les circonstances les plus défavorables. Si je ne me trompe pas, dans deux des plus grandes provinces de la Confédération Ontario et Québec, des élections provinciales auront lieu dans les mois pendant lesquels la révision devrait se faire, et peut-être aussi y aurait-il des élections générales dans la Nouvelle-Ecosse, la troisième grande province de la Confédération. Nous savons l'ébranlement, l'excitation, le trouble qui accompagnent ces élections générales. Si nous

avons une revision, cette année, il faut admettre qu'elle aurait lieu dans des circonstances très défavorables.

Mais, n'y a-t-il pas d'autre raison pour laquelle cette revision ne doit pas se faire? Nous ne sommes pas à la fin de ce parlement; d'après la loi, la durée de ce parlement n'expirera qu'au commencement de 1892.

Les brefs pour les élections générales de députés au prochain parlement devront être lancés avant la date du rapport des brefs pour les électeurs de 1887, dans les environs de mars 1892, si je ne me trompe pas. Mais avant l'expiration naturelle de la durée de ce parlement, un événement très important devra avoir lieu au Canada—un recensement général devra être fait l'année prochaine, en 1891. Ce recensement prendra une partie de l'année, mais je crois savoir que le recensement de la population sera terminé vers le mois de juillet. On sait que le résultat de ce recensement peut modifier considérablement la représentation de diverses provinces. Le résultat des recensements décennaux contrôle la représentation dans ce pays, et tandis que la représentation de la province de Québec doit rester fixe, d'après l'acte de la confédération, la représentation des autres provinces peut augmenter ou décroître, suivant que leur population augmentera ou diminuera, tel que déterminé par la population-type de la province de Québec. Après le recensement de 1891, comme on l'a fait après le recensement de 1881, dans le cours naturel des événements, il faudra que la représentation du pays soit romaniée dans les différentes provinces. Par exemple, si après que le recensement aura montré une augmentation de la population, justifiant une augmentation de la représentation de celle-ci dans la même proportion qu'après le recensement de 1881, je ne crois pas que l'électorat d'Ontario permettrait au parlement de siéger plus d'une session, avant qu'il y eut un remaniement de la représentation.

La revision des listes, commencée le 1er juin, 1891, sera continuée jusqu'à son complet achèvement, c'est-à-dire, vers le 31 décembre 1891.

La revision des listes n'a rien à faire avec le recensement, et le recensement n'aura également aucun rapport avec la revision des listes. La revision des listes est une espèce de recensement électoral, qui se fait annuellement, conformément à la loi; mais le recensement, comme je l'ai dit, peut modifier considérablement la représentation parlementaire; si, en juillet 1891, le recensement faisait voir que la représentation doit être changée, de nouvelles élections deviendraient nécessaires et devraient se faire bientôt après. Elles devraient avoir lieu au commencement de 1892, époque de l'expiration du présent parlement, d'après la constitution.

La question qui s'est présentée à moi est celle-ci: vu l'expérience du passé, une revision commencée en juin 1891, pourrait-elle être faite d'une manière satisfaisante, et serait-elle prête pour des élections devant se tenir éventuellement en 1892? Il n'y a aucune raison d'en douter.

Le retard subi, durant la présente année, est un retard qui ne se répètera pas une autre année. Le présent bill, lui-même, empêchera la répétition d'un pareil retard. Nous avons cru—et avec raison—que, pour la revision, il fallait faire imprimer des listes supplémentaires, indiquant le nombre de noms à retrancher et le nombre de noms à ajouter,

M. CHAPLEAU.

lors de la revision. Nous croyions que l'imprimerie nationale, à Ottawa, pourrait imprimer et fournir ces listes supplémentaires de noms à retrancher et de noms à ajouter.

Nous nous sommes trompés dans nos calculs pour deux raisons: la première, l'imprimerie nationale, après une année et demie, n'a pu se trouver dans un état d'efficacité complet; et la deuxième raison, c'est que nous n'avions pas songé que les changements à faire dans les différentes listes des arrondissements de votation seraient aussi nombreux après trois années. Nous n'avions pas songé que le nombre d'arrondissements de votation, dans le Canada, atteindrait 7,000 et que le nombre d'électeurs se serait accru d'un peu plus de 900,000 qu'il était en 1886, à un peu plus de 1,000,000, en 1889.

Pas moins de 7,000 arrondissements de votation se trouvent maintenant sur les listes électorales, ce qui exige 14,000 listes, puisqu'il y a deux exemplaires des listes supplémentaires.

Il a fallu imprimer ces listes, et elles l'ont été pendant que le gouvernement se trouvait aux prises avec de grandes difficultés à surmonter par suite de l'établissement de la nouvelle imprimerie nationale.

Mais le bill que je propose, maintenant, prescrit que les officiers reviseurs feront imprimer eux-mêmes les listes supplémentaires des différents districts, selon les instructions qu'ils recevront et conformément aux prix fixés par l'imprimeur de la reine. Ainsi, les difficultés que nous avons éprouvées et qui nous ont fait achever la revision après la date fixée par la loi, savoir: le 31 décembre, ne se présenteront pas une autre année. J'ajouterais que, même avec les difficultés que nous avons éprouvées durant la présente année, s'il avait été nécessaire de tenir une élection dans le mois de février de la présente année, les listes auraient pu être dressées pour cette élection et d'une manière plus parfaite qu'elles ne l'ont jamais été d'après l'ancien mode, c'est-à-dire, lorsque nous nous servions des listes municipales.

J'ai déjà dit que les listes électorales revisées que nous possédons, maintenant, sont plus complètes et plus parfaites qu'elles ne l'ont jamais été auparavant. J'affirme ce fait malgré tout ce qui peut se dire. Par exemple, la plus grande partie des élections auxquelles j'ai été mêlé dans cette province, depuis 1859, ont été, en moyenne, tenues sur des listes préparées depuis trois ans. Or, nos présentes listes représentent plus fidèlement l'électorat que toutes les listes que nous avons eues auparavant.

La question qui se pose maintenant est celle-ci: Comment pouvons-nous faciliter l'application de la loi actuelle, et comment pouvons-nous réduire les dépenses? Le coût de l'impression a été singulièrement réduit depuis le début. La première revision de 1886 nous a coûté 12 centins par nom, ou, plutôt, par ligne, pour l'impression; mais les listes supplémentaires qui ont été imprimées, l'année dernière, ne nous ont pas coûté plus de 3½ centins par nom ou par ligne. La composition typographique des premières listes imprimées par les officiers reviseurs a dû être conservée debout par les établissements d'imprimerie des différents comtés, pendant trois ou quatre mois, ou durant toute la période de la revision, tandis que pour l'impression des listes supplémentaires, la composition typographique de chaque page lue et corrigée par l'officier reviseur, peut être distribuée

de suite et tout établissement d'imprimerie, quelque petit qu'il soit, peut exécuter cet ouvrage.

Nous avons essayé, dans le présent bill, de réduire les dépenses, et j'espère que la chambre en sera satisfaite.

La loi existante prescrit que l'officier reviseur affichera les listes dans trois endroits bien en vue de chaque arrondissement de votation, et vu qu'il y a 7,000 arrondissements de votation, 21,000 listes doivent être affichées, ce qui, seul, entraîne une dépense de \$11,000 à \$13,000. Cet affichage des listes a été représenté par la majorité des officiers-revisers comme inutile. La première pluie qui tombe, ou le premier vent qui souffle, ou la première personne mal intentionnée, qui veut déchirer une liste, rend ainsi l'affichage inutile, et c'est pourquoi le présent bill ne le rend plus obligatoire. Avec l'organisation actuelle des partis politiques, et avec la distribution des listes, avant la révision finale, à chaque membre du parlement, à chaque candidat défait à la dernière élection, ainsi qu'à d'autres que je désignerai ci-après, nous avons cru qu'il y aurait assez de publicité sans l'affichage.

Nous restreignons aussi la distribution, et ne procurons pas de listes aux candidats malheureux qui n'ont pu obtenir assez de votes pour sauver leur dépôt.

En effet, je ne vois pas pourquoi un homme qui est condamné par la loi à perdre son dépôt de \$200 serait traité comme un membre de cette chambre.

Lorsque nous aurons distribué deux exemplaires à chaque candidat heureux, à chaque candidat défait, aux maires, aux préfets et sous-préfets, aux secrétaires-trésoriers et aux secrétaires d'écoles, et lorsque les listes seront affichées dans les bureaux de poste et dans les bureaux des officiers-revisers, ouverts au public durant le temps de l'élection, je ne vois pas qu'il serait nécessaire d'afficher les listes comme nous le faisons auparavant.

Les différents articles du présent bill expliquent aussi quelques autres réductions de moindre importance. Nous n'avons pas encore fixé les salaires des officiers revisers, et le fait que le gouvernement ne demandera pas, durant la présente année, qu'une révision ait lieu, nous donnera le temps, si le parlement y consent, d'examiner l'importante question des salaires de ces officiers. Deux modes de réduction pourraient être recommandés. On peut voir de suite que la dépense faite pour ces officiers est nécessairement très grande, si l'on considère qu'il y a 215 comtés et 170 officiers-revisers. Si nous avons payé, en moyenne, jusqu'à présent, à ces officiers, un salaire de \$500 chacun, c'est une dépense de \$85,000 qu'il a fallu faire pour ces officiers seulement.

M. JONES (Halifax): Abrogez l'acte.

M. CHAPLEAU: Nous pourrions aussi abolir le parlement, cela exempterait le pays de grandes dépenses, et s'il fallait juger de cette question par certains discours que j'ai entendus et écoutés, ici, très patiemment, la suppression du parlement ne serait pas, peut-être, une mauvaise chose; mais nous ne pouvons le faire et la chose ne se fera pas.

J'ai dit que deux modes pourraient être recommandés pour diminuer la dépense considérable faite pour les officiers revisers. L'un de ces modes serait de réduire le nombre des officiers revisers et de confier à chacun d'eux un plus grand district

électoral. Il n'est pas surprenant que le présent mode électoral ait éprouvé au début des difficultés, et les hommes les plus compétents que nous avons employés comme officiers revisers ont eux-mêmes reconnu que ces difficultés n'auraient pu être évitées. Mais le fonctionnement est maintenant beaucoup plus facile.

L'application de la loi devient plus aisée, à mesure qu'elle devient mieux connue du public et des officiers chargés de l'appliquer.

Ainsi, l'on pourrait agrandir les districts électoraux confiés aux officiers revisers, et par ce moyen, diminuer le nombre de ceux-ci.

Un autre mode serait de réduire les salaires des officiers revisers et de rendre l'accomplissement de leurs devoirs moins onéreux qu'il ne l'est à présent.

Nous ne devons pas oublier que la plus grande partie des officiers qui président aux révisions des listes sont des juges, et j'ose dire que ces juges ne sont pas trop payés. Personne ne voudra prétendre que les juges de comtés, d'Ontario, sont trop payés. Je ne dirai pas que leur traitement est insuffisant; mais personne, je le répète, n'osera dire qu'ils sont trop rémunérés. Dans les autres provinces, par exemple, dans la province de Québec, un grand nombre de revisers n'appartiennent pas à la magistrature. Je ne sais s'il ne serait pas à propos qu'un plus grand nombre d'officiers revisers fussent choisis parmi les juges. Dans la province de Québec, les juges ne se sont pas montrés disposés à remplir les devoirs d'officiers revisers, qui se trouvent jusqu'à un certain point liés aux luttes politiques. Je sais que les juges de la cour Supérieure de la province de Québec ne se sont pas généralement montrés disposés à assumer la responsabilité de cette fonction, voulant, comme ils le disaient, demeurer au-dessus de tout ce qui pourrait soulever contre eux des récriminations politiques.

Mais je ne découvre aucune force dans ces objections, et je suis un de ceux qui croient que la révision des listes électorales devrait être confiée, dans un plus grand nombre de districts électoraux, à des juges. De fait, nous ferions bien peut-être de donner satisfaction à l'opinion publique et de prescrire que les devoirs des officiers revisers fassent partie des attributions judiciaires et soient remplis par des juges. C'est ce que nous avons fait pour les constatations d'élections.

Certaines dispositions de la présente loi peuvent paraître très insignifiantes; mais nous ne devons pas oublier que pour ce qui regarde le coût de la révision des listes, la plus petite réduction acquiert de l'importance par le montant élevé du multiplicateur. Par exemple, nous pourrions, en n'imprimant qu'un seul exemplaire des listes supplémentaires, diminuer le prix que nous avons payé, lequel est, je crois, de $3\frac{1}{2}$ centins par nom ou par ligne. Si ce prix était réduit à un centin et demi par nom, on croirait, peut-être, que cette réduction se monterait à très peu de choses; mais sur la plus petite liste supplémentaire, c'est-à-dire celle qui contient le moins de noms à retrancher, cette faible réduction se monterait immédiatement, dans les 7,000 arrondissements de votation, à plus de \$1,000.

Il semble aussi que ce soit une bien petite affaire que d'afficher deux ou trois listes sur une clôture ou sur des édifices publics d'une municipalité; mais lorsque nous multiplions l'épargne que nous

pouvons faire sur cet item par le nombre des arrondissements de votation, nous obtenons un total de \$11,000 à \$13,000.

Nous avons réduit, l'année dernière, la dépense faite pour l'emploi d'assistants. Nous n'avons pas besoin de crieurs dans les cours de revision, et en se dispensant de leurs services, ce sera une réduction de plus. Ainsi, à mesure que l'on deviendra plus familier avec l'application de la loi : lorsque la loi sera plus généralement connue, son fonctionnement deviendra aussi aisé, aussi régulier qu'un rouage municipal. Ceux qui sont proposés à la tenue des élections pour les deux partis politiques, s'acquitteront de leurs devoirs et s'en acquitteront bien.

On a dit, parmi les membres de la gauche et même de la droite, dans des journaux conservateurs et libéraux, que ce mode électoral entraînait une dépense très considérable, et que l'ancien mode, consistant à se servir des listes provinciales, serait préférable. Je tiens de l'un des reviseurs les plus intelligents d'Ontario que la revision faite par les autorités provinciales est plus dispendieuse que certains honorables députés ne le croient. Le coût du mode provincial n'est pas aussi apparent que le coût du mode fédéral, parce que, dans le premier, les dépenses sont divisées et subdivisées entre plusieurs différentes municipalités ; mais je pourrais citer l'opinion de cet officier reviseur provincial qui déclarait avoir certifié un compte de tant pour un secrétaire, tant pour impressions, tant pour le cotiseur, tant pour un autre officier municipal, ce qui, réuni, se montait à plus de ce que coûte la revision d'une liste d'après le mode fédéral maintenant en usage.

Je ne prétends pas que la dépense, d'après le mode provincial, soit toujours aussi élevée pour chaque liste ; mais je veux dire que la revision faite par les autorités provinciales est plus dispendieuse qu'on ne l'a dit.

Le présent bill est virtuellement une refonte de l'acte adopté, l'année dernière, chaque article de l'acte amendé de l'année dernière étant remplacé par un autre article qui modifie d'une manière différente l'acte du cens électoral. J'ai cru qu'il valait mieux faire cela que d'adopter un amendement à l'amendement qui était, lui-même, un amendement, ce qui rendrait la loi difficile à comprendre. Nous n'avons pas abrogé, comme j'en avais d'abord l'intention, l'acte de l'année dernière, parce que l'acte de l'année dernière abrogeait un grand nombre d'articles de l'acte principal, et ces articles ne seraient pas revenus en vigueur. Mais le présent bill est virtuellement l'acte de l'année dernière, dont il modifie les principaux articles.

M. LAURIER : D'où il suit que nous n'aurons pas, après tout, une revision des listes durant la présente année. L'honorable premier ministre, je l'admets, n'a pas été aussi explicite, dans une autre occasion.

Interrogé sur ce sujet, il a déclaré presque formellement qu'il y aurait une revision. Ce ne sont pas ses propres paroles ; mais on lui a demandé s'il y aurait une revision, ou s'il n'y en aurait pas, et il nous a dit que la revision se ferait conformément à la loi.

Or, la loi prescrit qu'il y aura une revision chaque année. On lui a demandé ensuite si la loi serait amendée, durant la présente session ; mais aucune réponse n'a été obtenue. Or, en dépit du

M. CHAPLEAU.

fait que la loi requiert une revision, chaque année, l'honorable préopinant propose la répétition de ce qu'il a déjà fait dans deux ou trois occasions différentes. Il propose d'amender l'acte du cens électoral, de manière à nous dispenser de nouveau de la revision.

Plus cet acte est examiné de près, plus il est discuté, plus nous le trouvons illogique et absolument inutile. S'il y a quelque chose de clair dans la loi, c'est la disposition qui prescrit une revision chaque année, parce qu'une élection peut être requise à tout instant. La chambre sait par expérience que la mort est un ennemi qui veille constamment, et qu'un siège parlementaire peut, à tout instant, devenir vacant. Nous serions, dans ce cas, exposés à ce qu'une élection dût se faire non d'après l'électorat actuel, mais d'après une liste dressée depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire, d'après un électoral qui n'existe plus entièrement.

Le fait est que le gouvernement a peur et honte à la fois de sa progéniture. Il a fait adopter une loi électoral qui prescrit une revision chaque année, et il craint ensuite d'appliquer cette loi.

L'honorable préopinant a dit, à l'appui du cens électoral, que la revision des listes, d'après la loi électoral provinciale, est presque aussi dispendieuse que la revision d'après la loi fédérale. Si elle n'est pas plus dispendieuse dans les provinces—

M. CHAPLEAU : Aussi dispendieuse.

M. LAURIER : Pourquoi, alors, a-t-il été si applaudi, lorsqu'il a déclaré qu'il n'y aurait pas de revision ? En faisant cette déclaration, ses amis se sont sans doute sentis soulagés.

M. CHAPLEAU : Et vos amis aussi.

M. LAURIER : Oui, parce que nous croyons que l'acte du cens électoral est absolument inutile, et nous voudrions retourner aux listes provinciales. Pourquoi les amis de l'honorable monsieur l'ont-ils tant applaudi ? Parce que chacun de nous, qu'il soit libéral ou conservateur, redoute les frais d'une revision. Pour ce qui regarde la gauche, elle est obligée de se soumettre aux exigences d'une revision ; tandis que la droite est en majorité et pourrait modifier la loi dans le sens que nous désirons, c'est-à-dire, en retournant aux listes provinciales.

Quant aux amendements proposés, je ne dirai pas, comme l'a fait mon honorable ami, qu'ils sont puérils ou de peu d'importance. Quelques-uns d'entre eux sont, selon moi, dignes de notre attention et pourraient, peut-être, améliorer quelque peu le présent bill.

M. BARRON : Pour ce qui regarde l'épargne que l'honorable secrétaire d'Etat nous dit pouvoir réaliser en n'affichant pas les listes, plusieurs comtés pourraient en souffrir beaucoup. L'honorable secrétaire d'Etat nous dit que les listes seront tenues dans le bureau de l'officier reviseur, où chacun pourra aller les examiner.

Ce mode ne donnera pas satisfaction, dans les grands comtés, surtout dans ceux où l'officier reviseur ne réside pas.

Prenez, par exemple, le comté que je représente. C'est un comté d'une très grande étendue et il serait entièrement impossible à un grand nombre d'électeurs, désireux d'examiner les listes, de le faire avantageusement, si ces listes sont gardées dans le bureau de l'officier reviseur.

M. CHAPLEAU : Je propose, par le présent bill, que les listes soient affichées dans tous les bureaux de poste des arrondissements de votation. Plus que cela, l'un des deux exemplaires adressés aux différents officiers municipaux devra être affiché dans un endroit bien en vue,

M. BARRON : J'ai alors mal compris le secrétaire d'Etat. Il nous parle des dépenses qu'entraînent les officiers reviseurs.

Je lui recommanderai de diminuer ces dépenses en réduisant le nombre des officiers reviseurs. Pourquoi le juge de la cour de comté, qui est considéré capable d'administrer la justice de tout un comté, ne serait-t-il pas chargé de reviser la liste électorale de ce comté, au lieu de charger de cette tâche deux officiers reviseurs, comme on le fait, par exemples, pour le comté de Victoria?

Plusieurs autres comtés, dans Ontario, se trouvent, sans doute, dans le même cas, et je ne parle pas des autres parties du pays. On pourrait objecter que le traitement du juge de comté devrait être, dans ce cas, augmenté; mais, bien que cela puisse être vrai, je suis d'avis que ce changement réduirait considérablement les dépenses.

M. MITCHELL : Un sujet de cette nature discuté par un ministre qui est censé exprimer les vues du gouvernement, excite nécessairement beaucoup d'intérêt. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques du secrétaire d'Etat sur le présent bill qui concerne les élections des membres de cette chambre. L'honorable secrétaire d'Etat est entré dans beaucoup de détails en exposant les intentions du gouvernement.

Je répéterai seulement quelques unes de ses paroles pour voir si je les ai bien interprétées. Il nous a dit que le recensement se fera en 1891, et que le présent parlement expirera en mars 1892, et j'infère de cette déclaration que nous n'aurons une élection générale qu'après l'expiration naturelle du présent parlement, c'est-à-dire qu'après le 31 mars 1892.

M. CHAPLEAU : Je l'espère.

M. MITCHELL : L'honorable ministre l'espère, sans doute; mais ce que je veux savoir, ce n'est pas ce qu'il espère, ou ce qu'il désire. Je veux être informé, comme la chambre et le pays veulent l'être aussi, si j'ai bien compris, et s'il a réellement dit que le gouvernement avait résolu que les élections générales n'auraient lieu qu'après l'expiration du présent parlement, c'est-à-dire, en mars 1892.

Un de mes amis, ici, fait observer que le gouvernement nous réserve une surprise. Je ne le crois pas. Mon honorable ami est plus soupçonneux que je ne le suis. J'ignore s'il redoute les élections; quant à moi, je ne les crains pas. La raison donnée par le secrétaire d'Etat, c'est que le recensement décennal doit être fait conformément à l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Le dernier recensement a été fait en 1881, et le suivant doit se faire en 1891; mais une autre disposition de cet acte autorise un remaniement de la représentation provinciale, en prenant pour pivot la province de Québec. Le premier ministre sait aussi bien que chacun des autres qui ont participé à la rédaction de la constitution, qu'il est très difficile de déterminer l'augmentation ou la diminution de la représentation, et le mode qui existe maintenant est celui adopté pour qu'il nous fût permis de remanier la représentation parle-

mentaire, de manière à ce qu'elle fût proportionnée à la population.

Si la population de la province de Québec est restée stationnaire, disons à 2,000,000 d'âmes, et si la population des autres provinces est restée également stationnaire, aucun changement ne sera fait dans la représentation; mais si la population de la province d'Ontario, par exemple, s'est accrue de 10 pour cent de plus que la population de la province de Québec, sa représentation sera augmentée, et si la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick a diminué, leur représentation sera proportionnellement diminuée, et ce qui leur sera ôté, sera donné aux provinces où la population se sera accrue, à l'exception de la province de Québec dont la représentation restera toujours la même.

Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, s'est étendu très longuement sur les diverses dispositions du présent bill, et d'après ce qu'il a dit, je comprends que le remaniement se fera après le recensement qui devra être terminé en juillet 1891.

M. CHAPLEAU : C'est-à-dire le recensement numérique.

M. MITCHELL : Comment pourriez-vous avoir un recensement qui ne serait pas numérique?

M. CHAPLEAU : Il y a dans un recensement quelque chose de plus que l'énumération des personnes. La plus grande partie du travail porte sur d'autres matières.

M. MITCHELL : Je parle de la partie du recensement qui s'applique à la représentation parlementaire, et cette partie comprend le nombre des habitants de chaque province. Or, le recensement numérique étant terminé en juillet 1891, le devoir du gouvernement sera de déterminer le remaniement qu'il y aura à faire dans la représentation de chaque province.

Je ne suis pas prêt à dire que la population de la province de Québec apparaîtra comme ayant diminué, ou que celle de la province d'Ontario apparaîtra comme s'étant accrue; mais s'il n'y a eu aucune immigration de la province de Québec, connaissant le caractère prolifique de la population de cette province, je n'ai aucun doute que cette population se sera accrue plus que celle des autres provinces, ou que, dans tous les cas, elle aura maintenu son terrain.

La question, pour les plus petites provinces, est de savoir jusqu'à quel point le recensement modifiera leur représentation. Si l'émigration de ces provinces a été aussi grande que nous avons raison de le croire, je crains que le remaniement en perspective ne leur soit pas favorable.

La représentation des provinces de l'ouest ne peut être modifiée au delà d'une certaine limite par l'augmentation de leur population, parce que, jusqu'à ce que cette population est atteint un certain chiffre, leur représentation actuelle dépasse de beaucoup, numériquement parlant, ce que leur allouerait leur population, si leur représentation avait la même base que celles des anciennes provinces, et le recensement ne pourra pas très probablement changer beaucoup leur présente représentation. Mais mon honorable ami nous a dit que, pour établir la base de cette représentation, il fallait que le recensement fût fait, et les provinces de l'ouest ne consentiraient jamais à rester avec leur présente représentation pendant une seule session, si le recensement donnait à Ontario, par exemple,

le droit d'avoir une demi-douzaine de représentants de plus qu'elle n'en possède, aujourd'hui. Ainsi, nous pourrions enlever aux provinces maritimes un ou deux représentants; nous pourrions amoindrir leur représentation, et ces provinces de l'ouest ne voudraient jamais consentir à ce que leur représentation dans cette chambre se composât d'un nombre de députés moindre que celui auquel leur donne droit l'acte constitutif de la confédération.

Or, si j'ai bien compris l'honorable secrétaire d'Etat—et si je l'ai mal compris, il peut me corriger—la conclusion à tirer de ce qu'il nous a dit, c'est que les provinces qui auront droit à une augmentation de leur représentation ne consentiront pas à être représentées dans les Communes par moins de députés que ne leur en alloue l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui est la charte de notre pays.

Nous aurons alors une autre session. Si nous avons une session, en 1891, à la date ordinaire, il faudra en avoir une autre dans l'automne de la même année, ou au commencement de 1892, laquelle session, d'après ce que je comprends, se terminera vers le 31 mars, 1892, et l'un des buts de cette session sera d'expliquer l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et de remanier la représentation en la proportionnant à la population donnée par le recensement numérique qui devra être terminé vers le 1er juillet 1891.

En d'autres termes, j'infère des paroles de l'honorable secrétaire d'Etat que le gouvernement se propose de tenir deux sessions du présent parlement avant les élections générales.

Il vaut mieux le dire de suite clairement, parce que mon honorable ami a passablement enveloppé sa pensée; mais je l'ai suivi de près et j'expose en termes clairs ce qu'il a voulu dire, lui laissant la liberté de me rectifier si je l'interprète mal. Je le répète, il faut inférer des paroles de l'honorable secrétaire d'Etat que nous allons avoir deux sessions de plus avant l'expiration du présent parlement et avant les élections générales.

Mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Davin) qui représente, peut-être, comme moi-même, un comté douteux, peut être content de cette perspective, et je dois dire, pour ce qui me regarde, que je n'en suis pas fâché, non plus.

Mon très-honorable ami me regarde, parce qu'il sait que j'entrevois ce qui va arriver. J'approuve entièrement ce qu'il médite, non, peut-être, pour la même raison que pourrait donner mon honorable ami qui siège à côté de moi, c'est-à-dire, parce que nos réélections seraient douteuses; mais je l'approuve, parce que le contraire ne serait pas l'équivalent, et voici pourquoi: supposez qu'après la prochaine session, qui sera la cinquième du présent parlement, le gouvernement juge à propos de dissoudre la chambre et d'aller consulter l'électorat avant que le recensement soit achevé, ou avant que le remaniement de la représentation ait été fait d'après le recensement, quel serait le résultat? Si l'Ontario avait droit à six comtés de plus, supposez-vous que cette province se contenterait d'une représentation qui aurait six députés de moins qu'elle ne devrait avoir? Certainement non. Elle demanderait une autre élection générale pour obtenir un remaniement immédiatement après, lorsque le recensement serait terminé, et comme cela ne serait pas bien compris du public, et vu que l'on attend avec anxiété l'effet que pourra produire le recensement, je crois devoir déclarer que j'approuve entièrement.

M. MITCHELL.

rement la ligne de conduite que vient d'adopter le gouvernement. Il ne peut faire autrement.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. MITCHELL: Si les honorables messieurs qui crient "écoutez! écoutez!" étaient aussi sûrs de leur réélection que je le suis, ils ne seraient peut-être pas si empressés à jeter ces cris. Je ne crains pas leurs manœuvres qui ont été essayées souvent contre moi.

Je suis prêt à les rencontrer lorsque le temps viendra, que ce soit durant la présente année, ou durant l'année prochaine.

Je veux que le peuple sache qui le conduit, et que le gouvernement déclare clairement si j'ai bien interprété ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, lorsque j'ai déclaré avoir compris qu'il y aurait encore deux sessions après celle-ci, afin de pouvoir terminer le recensement et d'appliquer l'acte de l'Amérique Britannique du Nord en faisant une nouvelle redistribution des comtés d'après le recensement. A tout événement, je crois avoir déclaré exactement ce que j'avais compris d'après les remarques de l'honorable ministre.

Mais puisque j'en suis à parler de ce sujet, laissez-moi vous dire encore quelques mots. J'ai approuvé le gouvernement de suivre une ligne de conduite qu'il ne pouvait éviter de suivre, à moins qu'il n'eût voulu faire deux élections dans une même année. Mais, M. le président, j'avertis les honorables députés des deux côtés de la chambre de bien faire attention au remaniement des comtés; voilà ce dont ils doivent se défier. Mon très honorable ami a déjà essayé ce jeu; il sait combien cela est utile et nécessaire, mais je désire l'avertir que si, sous prétexte de se conformer à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et de faire ce qu'il a droit de faire d'après la loi, ce qu'il est même obligé de faire, c'est-à-dire remanier la représentation, si, dis-je, en faisant le remaniement des comtés, il cherche à jouer le jeu qu'il a déjà joué, il n'obtiendra peut-être pas le même résultat qu'il a déjà obtenu, et je l'avertis de bonne part—je ne lui impute pas de mauvaises intentions—qu'à en juger d'après l'expérience du passé, les députés de la gauche auront besoin de se tenir sur leurs gardes, s'ils ne veulent pas se voir enlever leurs chances de réélection. C'est tout ce que j'ai à dire actuellement sur ce bill.

Mais je veux que mon honorable ami à côté de moi et qui se trouve dans ma position, comprenne parfaitement bien que je crois avoir interprété exactement ce qu'a dit le secrétaire d'Etat à savoir: que nous aurons encore deux sessions avant les élections générales, si l'on veut se conformer à l'acte de l'Amérique Britannique du nord. Mon honorable ami dit: "Oh! mais c'est un bois dans les roues". Je dis non; j'approuve le premier ministre de se conformer à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et s'il sait aussi bien que moi qu'à moins d'avoir deux élections dans deux années, il est absolument nécessaire de faire deux sessions, dont l'une devra avoir lieu après que le recensement sera terminé le 1er juillet, 1891.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quant à la question que soulève mon honorable ami, pour savoir si nous aurons encore deux sessions, constitutionnellement, je ne puis que répondre ceci: Je ne suis pas autorisé par Son Excellence le gouverneur général à annoncer de quelle manière les prérogatives de la Couronne seront exercées à ce sujet.

M. MITCHELL : Non, M. le président, il n'est pas autorisé à annoncer cela. Mais comme la prérogative du gouverneur général est exercée d'après les conseils d'un vieil homme d'Etat fin et rusé, et comme j'ai acquis un peu d'expérience, depuis quarante ans, non-seulement dans les affaires politiques, mais aussi dans la manière d'agir de mon très honorable ami, j'ose prédire qu'en appliquant la loi, tant qu'il commandera une majorité dans cette chambre, à moins qu'une grande crise n'arrive et qu'il ne soit obligé d'en appeler au pays, il nous donnera deux sessions de plus, afin de faire faire le recensement et de remanier les comtés. Et s'il revient avec une majorité comme il s'y attend, mais je crains qu'il ne soit désappointé dans ses attentes, alors, il nous tiendra encore pendant cinq ans. Le vieux renard prendra les moyens de se maintenir au pouvoir.

M. PATERSON (Brant) : Naturellement, il est bien possible que d'autres personnes aient quelque chose à dire sur la durée de ce parlement, tout comme le premier ministre. En cherchant à empêcher ce que l'honorable député a à dire sur ce sujet, il pourrait perdre la confiance de l'opposition et d'un certain nombre de ses partisans. Nous ne pouvons pas féliciter l'honorable secrétaire d'Etat ni le gouvernement sur leur habileté en fait de législation. Nous sommes encore à étudier un bill du cens électoral. L'acte du cens électoral a été adopté en 1885, et nous l'avons alors bien étudié. Nous l'avons modifié l'année dernière, et le gouvernement a mis tout son habileté à le perfectionner. Le ministre de la justice l'a beaucoup étudié, et je n'hésite pas à dire que, lorsque l'honorable ministre étudie une question, il y apporte beaucoup de connaissances ; mais il a trouvé que la loi était très compliquée et difficile à mettre en opération, et ce fait seul devrait convaincre le gouvernement qu'il doit l'abolir complètement. Ce n'est pas recommandable pour le gouvernement de voir qu'après que l'acte fut adopté, il n'y a que trois ou quatre ans, après mûre considération, et qu'après que les élections eurent lieu sous cet acte, il fallut le modifier. L'année dernière, l'on a présenté un bill qui ne contenait que 13 articles pour le modifier. Ce soir, nous sommes à considérer un autre bill contenant 10 articles dont l'un est tout à fait nouveau. Cet article est à l'effet de rendre légal ce qui ne le serait pas autrement, et les neuf autres articles, savoir : les articles 2, 4, 5, 6, 7 et 9, sont à l'effet d'abolir des articles adoptés dans l'acte de l'année dernière. C'est là un exemple de la législation présentée à cette chambre par le gouvernement.

M. CHAPLEAU : Ce n'est pas exact. Bien que ces articles soient abolis, nous les adoptons de nouveau en termes un peu différents, afin de réduire les dépenses.

M. PATERSON (Brant) : Il y a certainement des différences et c'est à ce sujet que je parle. Nous avons la difficulté suivante : l'acte du cens électoral sera compliqué des actes adoptés l'année dernière et cette année, et il aurait été préférable, si le gouvernement croit que ces modifications seront les dernières d'ici à quelque temps, de présenter un nouveau bill, afin d'avoir toute la législation concernant le cens électoral dans un même acte. Mais il est possible que l'honorable ministre pense qu'il faudra encore de nouvelles modifications l'année prochaine.

La chambre sait déjà quelles sont mes vues sur la question ; je n'ai pas de confiance dans ce bill ; il entraîne de grandes dépenses, le ministre le reconnaît, car il cherche à diminuer ces dépenses en n'ordonnant pas de révision cette année. Si, cependant des élections avaient lieu dans un ou plusieurs comtés, le résultat serait que des centaines et des millions d'électeurs seraient privés du droit de suffrage, les objections que les députés de la gauche ont déjà fait valoir, subsistent toujours ; mais je crois que notre devoir est d'étudier encore les modifications proposées et de voir quelle est leur portée.

M. CHAPLEAU : Comme j'attache beaucoup d'importance à la bonne volonté de mon honorable ami qui vient de parler, je dois m'efforcer de faire disparaître l'expression défavorable qu'il a pu avoir du bill dans une lecture faite à la hâte. Mon honorable ami n'est pas avocat, et ne fait pas partie des gens de robe, et il ne s'aperçoit pas que j'ai été obligé d'abroger plusieurs articles dans le seul but de les modifier, parce qu'en n'agissant pas ainsi, nous aurions créé de la confusion. Mon honorable ami n'a pas fait de compliments à mon bill en n'approuvant aucune de ses dispositions. Je puis dire cependant que deux ou trois des meilleures dispositions de ce bill comprennent les propositions que mon honorable ami de la gauche a faites.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas porté ce jugement sur le bill. Mon argument a été que puisque l'honorable ministre a approuvé les propositions qui ont été faites l'année dernière, il aurait dû les inclure alors dans les modifications qu'il a demandées. Voilà où je le blâme, et non pas au sujet de ce bill que nous discuterons à son mérite. Pourquoi l'honorable ministre, puisque l'expérience lui avait démontré que nos propositions étaient justes, ne les a-t-il pas incluses dans son bill de l'année dernière ?

M. CHAPLEAU : Pour la bonne raison que nous n'avons pas eu l'expérience d'une révision, l'année dernière, tandis que nous l'avons cette année.

M. MILLS (Bothwell) : Les modifications que demandent l'honorable ministre à l'acte du cens électoral, me rappellent les réparations qu'il faudrait faire à un vieux fusil auquel il faudrait une nouvelle platine, une monture et un canon. L'acte du cens électoral de l'honorable ministre a besoin de modifications du même genre. Ce sont des modifications qui vont faire disparaître tout vestige de l'acte tel qu'il a été d'abord adopté dans nos statuts. Le gouvernement a entrepris la rude tâche de rendre cet acte praticable. Jusqu'à présent, il l'a modifié en plusieurs occasions sans succès, et il vient encore aujourd'hui demander au parlement de le modifier. L'une des objections que nous avons faites lorsqu'il a été d'abord proposé, était que ce bill entraînerait des dépenses considérables pour le trésor public, ainsi que pour ceux qui voudraient s'assurer que la liste des votants dans chaque comté, est complète et juste.

L'honorable ministre propose de nouvelles modifications dans ce bill. Il n'a pas eu le courage de demander l'abolition complète de l'acte, afin de revenir à l'ancien mode de confection des listes des votants lequel était bien plus satisfaisant et plus conforme au principe du gouvernement fédéral. Il nous a dit que ce mode n'est pas aussi dispendieux que celui adopté dans certaines provinces, et que, de fait, il espérait pouvoir arriver à en faire

une loi plus efficace et moins dispendieuse pour la préparation des listes des votants. L'honorable ministre oublie que nous n'imposons aucune nouvelle dépense aux provinces en adoptant leurs listes de votants pour l'élection des membres de la Chambre des Communes. Les provinces sont obligées de préparer les listes des votants dans chaque comté pour l'élection de leurs députés, et en se servant de leurs listes, nous n'encourons aucune dépense de même que nous ne leur en imposons aucune, de sorte que quel que soit le prix auquel l'honorable ministre puisse faire la préparation des listes des votants d'après un acte de parlement fédéral, ce sera toujours une dépense additionnelle qu'il fera encourir au pays. L'honorable ministre ne pourra jamais réussir dans ces tentatives de rendre la préparation de ces listes moins cher et plus efficace, parce que le gouvernement fédéral ne peut adopter aucun mode comme celui que les différentes provinces ont déjà pour faire ce travail. L'honorable ministre doit voir que le nom même du reviseur qui prépare ces listes est un faux nom. Dans le bill, vous l'appellez un officier reviseur. Qui a préparé ces listes en premier lieu, n'est-ce pas le même officier ? Voyez comment l'on prépare les listes en Angleterre, et vous vous apercevrez que la personne que l'on appelle officier-reviser et qui est nommée par un juge de circuit, est réellement un officier-reviser. Les listes sont préparées par d'autres personnes ; elles sont préparées par des personnes qui connaissent les gens dans chaque paroisse, comme c'est le cas pour nos conseillers municipaux et nos évaluateurs dans chaque canton. Le parlement fédéral ne possède pas cette organisation pour la préparation des listes, et il arriverait qu'en faisant cette préparation, n'étaient les grandes dépenses que s'imposent certains particuliers dans l'intérêt du parti, et n'étaient les circonstances actuelles, le mode adopté par l'honorable ministre serait tout à fait inefficace. Je crois que l'inefficacité de cette loi est évidente, non seulement par les différentes modifications que le gouvernement a soumises au parlement à chaque session, mais aussi par le fait qu'on en suspend l'exécution pendant la plus grande partie du temps. L'honorable ministre demande encore de suspendre l'exécution de la loi pour une autre année comme il l'a fait précédemment, et la plupart du temps ce sont d'anciennes listes que nous avons. Il n'existe pas une liste de votants sur laquelle les noms d'un grand nombre d'électeurs devraient être rayés, et sur laquelle les noms d'un grand nombre d'autres devraient se trouver, mais qui ne peuvent y être inscrits.

Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas fait préparer les listes pour les années 1886, 1887 et 1888 ? C'est à cause des dépenses énormes que cela aurait entraîné. Les députés de l'opposition ont dit à l'honorable ministre et à son chef que ces listes nécessiteraient des dépenses considérables, mais ils n'ont pas voulu écouter nos conseils. Les faits ont cependant prouvé qu'au lieu d'exagérer ces dépenses, nous ne les avons pas estimées assez haut. Le résultat a été que les ministres ont eu peur de mettre la loi en opération ; ils ont craint que les dépenses énormes et la peine que devraient s'imposer leurs amis ainsi que leurs adversaires, ne fussent tels que leurs partisans les eussent obligés d'abolir cette loi dans nos statuts. Voilà pourquoi on la suspend de temps en temps, afin de la maintenir en existence. Tout ce que l'on pour-

M. MILLS (Bothwell).

rait faire chaque année pour faire exécuter cette loi, serait de nouveaux faits qui nécessiteraient son abolition complète. Je demande à l'honorable secrétaire d'Etat s'il ne serait pas plus sage et plus dans l'intérêt du pays de demander l'abolition de cette loi et de retourner à l'ancien état de choses. L'honorable ministre a laissé entrevoir, à une période moins avancée de la session, si je ne me trompe pas, que, quant à lui, il était contre le bill, et que dans son opinion cette loi ne devrait pas rester dans nos statuts. Il n'a pas hésité à dire à la chambre que si les dépenses ne pouvaient pas être considérablement réduites, il favoriserait son abolition complète, de sorte qu'après tout, l'honorable ministre ne croit pas que la loi soit si excellente qu'elle puisse justifier n'importe quelles dépenses pour la mettre à exécution. Il m'a semblé que l'honorable ministre s'était prononcé contre l'organisation de cette loi, à cause même de notre pays, où un certain nombre de votants ne sont pas des résidents permanents ; à cause des ouvriers qui gagnent des gages suffisants pour pouvoir être électeurs, mais qui se trouvent aujourd'hui dans un comté et demain dans un autre, de sorte que l'on ne peut faire une liste de votants telle qu'elle devrait être s'ils doivent voter, qu'ils votent dans le comté où ils résident lors de l'élection. Cependant, il n'y a aucune disposition dans la loi pour autoriser ces personnes à se faire inscrire sur la liste du comté où ils résident. Cela ne peut se faire. L'honorable ministre admet qu'actuellement les dépenses sont si fortes, qu'il serait difficile de mettre la loi à exécution. Quel est le résultat de la suspension de la loi ? Dans beaucoup de comtés 20 ou 30 pour cent des électeurs se trouvent inscrits sur la liste, quand ils ne devraient pas y être, tandis que d'autres devraient s'y trouver inscrits et n'y sont pas du tout.

M. CHAPLEAU : Combien ?

M. MILLS (Bothwell) : 20 ou 30 pour cent.

M. CHAPLEAU : Oh ! non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit : " Oh ! non ! Naturellement, je n'ai pas les données exactes, mais il n'y a pas de doute qu'il les a ou les aura, et qu'il pourra nous dire combien de noms en moyenne devraient être retranchés des listes.

M. CHAPLEAU : La moyenne n'est pas plus de 4 pour cent par année.

M. MILLS (Bothwell) : Et combien dont les noms devraient y être inscrits ?

M. CHAPLEAU : Je dis qu'en moyenne, le changement ne serait pas plus de 4 ou 5 pour cent par année. C'est au-dessus de 5 pour cent.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai ma liste dans mon pupitre et je trouve qu'il devrait y avoir un changement double de ce nombre.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami doit se rappeler une chose qu'il doit connaître aussi bien que moi, j'en suis certain, s'est que la première révision n'a pas été faite comme elle le sera à l'avenir, lorsque la loi sera mieux connue et mieux exécutée. Voilà déjà près de quatre ans que cette révision a été faite.

M. MILLS (Bothwell) : Et d'après la politique que l'honorable ministre propose d'adopter, ce sera la condition normale des choses.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Il propose seulement que l'on prépare les listes pour certaines occasions qui peuvent se présenter. Les dépenses ne seront justifiables qu'à la veille des élections générales. Voilà la position que prend l'honorable ministre ; voilà pourquoi il a suspendu l'exécution de la loi pendant trois ans, et c'est pour la même raison qu'il se propose de ne prendre aucune action encore l'année prochaine. Je dis que cela n'est pas du tout satisfaisant, parce que par la loi, vous déclarez qu'un certain nombre de personnes ont droit de se faire inscrire sur la liste des votants, et en même temps, vous déclarez qu'il n'y a aucune organisation qui puisse leur permettre de s'y faire inscrire. Au contraire, vous déclarez qu'elles ne s'y feront pas inscrire.

Maintenant, M. le Président, après avoir dit ce que j'ai dit au sujet de l'acte du cens électoral, auquel on propose les modifications actuelles, je ferai quelques observations sur les articles que l'honorable ministre veut faire adopter pour modifier la loi.

Je remarque que l'un des articles que propose l'honorable ministre dit que le, ou aussitôt que possible après le premier juin de chaque année, l'officier reviseur préparera la liste des votants, et ainsi de suite. Cependant, on ne parle pas du tout de faire retrancher de noms. Si une propriété a été vendue ou a changé de mains, le nouveau propriétaire ou le locataire sont les seules personnes dont les noms devraient être sur la liste. Les noms qui s'y trouvaient déjà y restent, à moins que l'officier reviseur ne s'impose un travail en dehors de ses devoirs, car autrement, les noms qui se trouvaient déjà sur la liste y sont laissés. Il me semble que l'on devrait mieux définir les devoirs de l'officier reviseur. Dans beaucoup de cas, le travail que la loi lui impose doit être fait par d'autres personnes. La loi dit qu'il fera certaines choses—qu'il ratera certains noms de la liste, qu'il prendra certaines informations, qu'il ajoutera d'autres noms, et ainsi de suite. Cependant, ces devoirs qui lui sont imposés, l'officier reviseur se repose sur les chefs des deux partis respectivement pour lui fournir ces informations, pour faire rayer certains noms et en ajouter d'autres. Cela n'est pas satisfaisant. L'on devrait obliger l'officier reviseur de préparer une liste exacte, et de faire les démarches nécessaires pour retrancher certains noms qui ne devraient pas y être et pour y ajouter d'autres noms. D'après des lettres que j'ai reçues de différentes personnes, je sais que ce n'est pas ce qui se fait. Dans beaucoup de cas, l'officier reviseur croit que si l'on ne lui donne pas les informations nécessaires, et si des démarches ne sont pas faites par d'autres personnes, il n'est pas obligé de faire quoi que ce soit. Il agit comme juge, au lieu d'agir comme officier d'administration dont les devoirs sont d'obtenir des informations par lui-même, de faire les changements que la loi l'oblige de faire et pour lesquels nous le payons. Les autres personnes ne sont pas payées, et je ne vois pas pourquoi de fortes sommes devraient être dépensées par des gens qui remplissent ces devoirs dans l'intérêt public, tandis que l'officier reviseur que l'on paie pour remplir ces devoirs n'agit que lorsqu'on lui donne toutes les informations. Il me semble que le bill de l'honorable ministre, puisque nous devons garder cette loi en opération, ne définit pas assez clairement et assez explicitement quels sont les devoirs de l'officier reviseur.

M. BLAKE : Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a dit que suivant lui, cette loi avait besoin d'autant de modifications qu'il faudrait de réparations à un fusil auquel il faudrait ajouter une nouvelle platine, une nouvelle monture et un nouveau canon. Je remarque que la plupart des honorables députés de la droite semblent donner beaucoup de raisons à ces remarques. Ils admirent beaucoup le fusil ; ils polissent le canon, ils huilent la platine et vernissent la monture ; mais après avoir fait tout cela, ils sont obligés de suspendre le fusil qu'ils ont tant admiré dans le hangar et de ne pas le tirer ; car je comprends qu'après l'avoir essayé, ils ont décidé de ne pas le tirer de nouveau d'ici à trois ans.

M. CHAPLEAU : Il tue quelquefois.

M. BLAKE : Oui, ça été l'occupation de l'honorable ministre. On l'a tiré alors, et je comprends que les modifications que l'on veut inclure ce soir dans le bill, modifications que l'on dit être pour un court espace de temps, viennent de la pression que les honorables députés qui siègent en arrière des ministres ont exercé sur le gouvernement. Ils lui ont dit : "Quelle que soit la valeur de cette arme, toute admirable qu'elle soit, toute élégante qu'elle paraisse, de grâce, ne la tirez pas de nouveau." Cela me rappelle un peu le casque de Don Quichotte. Il s'était fait un casque admirable en carton, si je me le rappelle bien. Après l'avoir essayé, il crut devoir le mettre à l'épreuve et lui donna un grand coup de sabre. Il le massacra tellement, qu'il fut obligé de le réparer ; mais après cela, il fut assez intelligent de ne plus renouveler la même épreuve, et il jugea que le casque avait donné des preuves satisfaisantes pour pouvoir résister à tous les assauts qu'il aurait à supporter. L'honorable ministre va remettre l'épreuve à une autre année, afin d'améliorer son casque. On ne peut donner de meilleure preuve de la solidité des raisons de ceux qui ont combattu cette loi, que la législation que l'on propose aujourd'hui, car elle démontre que l'honorable ministre s'aperçoit que cette loi est trop sévère, injuste et dispendieuse. J'avoue que je suis très surpris de voir que mon honorable ami de Brant, contrairement à son esprit de justice, se plaigne de ces modifications constantes, parce que lui et moi nous sommes déjà convenus que la loi est tellement mauvaise, qu'on ne peut la rendre bonne, et que la tâche—la tâche impossible—que l'honorable ministre s'est imposée, est de faire l'impossible.

M. DAWSON : Je proposerai une légère modification au premier article du bill. Cependant, avant cela, je ferai remarquer que le district que j'ai l'honneur de représenter est si étendu, que les règles que l'on applique aux autres districts ne peuvent s'appliquer au mien dans tous les cas. Il a une étendue égale au reste de la province d'Ontario, car il s'étend de 1,200 milles de l'est à l'ouest, et de 200 à 500 milles du nord au sud. La population est très dispersée dans différents endroits du district. Cependant, le comté est divisé en différentes circonscriptions électorales qui sont tellement étendues, dans certains cas, que les officiers reviseurs, quoiqu'ils ne fassent pas tout leur possible pour rencontrer les exigences de la population, éprouvent souvent des difficultés à se conformer à la loi. Quelques divisions électorales ont des centaines de milles carrés. Comment est-il possible d'accommoder les électeurs, lorsqu'il n'y a qu'une division électorale pour une

aussi grande étendue de territoire ? Comment est-il possible que les gens puissent aller voter ? A la dernière élection, les gens ont tenu eux-mêmes des bureaux de votation dans leur propre localité, car ils ne pouvaient se rendre au bureau de votation fixé par l'officier rapporteur. Naturellement, ces votes ne pouvaient pas compter.

Dans un endroit, il y avait un bureau de votation sur une île dans le lac Supérieur, à cinquante milles de l'habitation la plus proche. Pour se rendre là, les gens ont eu beaucoup de difficultés, car ils ont été obligés de se rendre en bateaux à travers la glace et de s'exposer aux temps d'hiver les plus rigoureux. C'est la même chose pour d'autres parties du comté. Par exemple, il y avait une division électorale à Sudbury, laquelle s'étendait jusqu'à Moose Factory sur les bords de la baie d'Hudson. J'aimerais bien à savoir comment un votant qui se trouve sur les bords de la baie d'Hudson, à Moose Factory, dans la province d'Ontario et le comté d'Algoma, peut venir enregistrer son vote à Sudbury, le jour de la votation.

L'on peut remédier à cela jusqu'à un certain point, et je propose que dans chaque division électorale du comté d'Algoma, l'officier reviseur puisse fixer plus d'un endroit où il se tiendra un bureau de votation afin que les gens puissent voter. Il n'y aurait là rien d'illogique. Le comté d'Algoma est si étendu que l'on pourrait faire une exception en sa faveur, sans que d'autres comtés puissent se plaindre. Avec la permission de la chambre, je proposerai en amendement au premier article, que le dit article soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

Que dans le comté d'Algoma, l'officier rapporteur pourra lorsqu'il croira que c'est nécessaire pour la commodité des votants fixer plus d'un bureau de votation dans une division électorale.

M. CHAPLEAU : Il n'y a qu'une seule objection qui, quoiqu'elle ne soit pas bien grande, est cependant essentielle. L'amendement est un amendement à l'acte du cens électoral et non un amendement à la loi des électeurs. Cet amendement s'applique à l'officier rapporteur et non à l'officier reviseur. J'ai déjà un amendement dans le même sens que l'on pourra étudier peut-être avant que le bill soit adopté, et s'il est nécessaire, cette petite modification à l'acte du cens électoral pourra être incluse.

M. DAWSON : Si l'on peut arranger cela, c'est tout ce que je désire. Je veux seulement que l'on fasse quelque modification dans la loi de manière à ce qu'il soit possible à un officier rapporteur de fixer deux ou trois bureaux de votation dans une division électorale.

M. CHAPLEAU : Je propose que dans le premier article, l'amendement de l'honorable député de Montmagny soit inclus, savoir : que l'absence momentanée d'un fils de cultivateur ne puisse l'empêcher de se faire inscrire sur la liste des votants et je propose d'ajouter les mots : "ou d'un fils de propriétaire."

M. BARRON : Je proposerai au secrétaire d'Etat de prendre en considération un amendement que j'ai suggéré au ministre de la justice dans une conversation privée. C'est celui-ci : Je me suis souvent aperçu que d'après la loi, un votant vivant avec sa mère qui possédait des terrains et dont le père était vivant ne pouvait se faire inscrire sur la liste des voteurs. La loi veut que dans ce cas, le

M. DAWSON.

père soit mort pour que le votant ait les qualités requises, mais j'ai souvent rencontré des cas où le père et la mère vivaient séparés. Dans ces cas, l'officier reviseur a jugé que la loi ne lui permettait pas d'inscrire cet électeur sur la liste des votants. Ce serait ici la place d'un amendement à cet effet.

M. CHAPLEAU : J'étudierai la question et avant que le bill soit rapporté, je verrai si je puis faire quelque chose dans ce sens.

M. MULOCK : A propos de l'amendement que propose le secrétaire d'Etat à l'article 3, je lui ferai remarquer que pendant qu'il pourvoit à l'inscription des fils de cultivateurs et autres qui sont temporairement absents, sur la liste électorale, il n'y a aucune disposition pour retenir sur la liste les noms de ceux qui sont déjà inscrits, mais qui peuvent être absents de la même manière.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à ce que l'amendement se lise, "mis ou maintenu" à la 9me ligne.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député avait lu ce paragraphe avec l'article original, il aurait vu que cet amendement n'est pas nécessaire.

M. MULOCK : Ne serait-il pas temps de refondre cet acte ? Il faudrait faire le même amendement à la dixième ligne de cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucune objection à cela, mais je crois que l'honorable député ne tient pas assez compte de l'observation du secrétaire d'Etat que cet article doit se lire comme s'il était dans l'acte original.

Article 2.

M. DAVIES (I.P.-E) : Le fait pour un jeune homme de fréquenter une institution d'enseignement en dehors du Canada, doit-il le priver de l'avantage de cet article.

M. CHAPLEAU : L'article tel que rédigé ne s'applique qu'à une institution d'éducation au Canada.

M. DAVIES : Beaucoup de jeunes gens qui se destinent à la profession médicale ou à d'autres professions, s'absentent du pays pendant un certain temps.

M. WILSON (Elgin) : Je ne vois pas pourquoi un homme qui va aux Etats-Unis ou dans tout autre pays pour suivre les cours d'une institution d'éducation serait privé de son droit de suffrage. Je crois qu'il vaudrait mieux dire qu'il aura droit d'être mis sur la liste, s'il est absent six mois pour suivre les cours d'une institution d'éducation, soit au Canada ou ailleurs.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas d'objection à retrancher les mots "au Canada."

M. LAURIER : Le ministre de la justice a-t-il été informé que certaines personnes à gages se sont fait inscrire dans deux divisions séparées, particulièrement les employés de chemins de fer, les conducteurs, les serre-freins et autres qui voyagent d'un endroit à un autre, comme, par exemple, entre Campbellton et Rimouski et la Pointe Lévis—des hommes qui ne sont pas mariés, qui ne tiennent pas feu et lieu, mais sont en pension aux deux endroits ? Ils couchent un jour à une place et le lendemain à l'autre. Je suis informé que certains de ces employés se sont fait inscrire aux deux endroits, ce qui n'est pas l'intention de la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Ce point a été soulevé à la dernière session, et j'étais sous l'impression qu'on y avait pourvu de quelque manière ; je m'en informerai.

M. MULOCK : La première partie de l'article 1 dit qu'une absence quelconque n'excédant pas six mois, n'ôte pas le droit de suffrage au propriétaire, et le paragraphe (a.) dit que le fils d'un navigateur ou d'un pêcheur, ou un étudiant, quoi qu'absent, sera censé être chez lui. Il y a plusieurs cas où le fils d'un propriétaire est absent pendant plus et si cet article reste comme il est, ils n'auront pas le même privilège que l'étudiant ou le fils d'un navigateur ou d'un pêcheur. Il n'est pas rare de voir un fils, le soutien de sa famille peut-être, aller chercher de l'ouvrage ailleurs et être absent plus de six mois, pourquoi n'aurait-il pas le même droit que les fils de certains autres citoyens ? J'admets que le cas doit se présenter plus souvent pour le fils d'un navigateur ou d'un pêcheur, mais il se présente tous les ans pour d'autres aussi. J'ai en moi-même connaissance d'un cas de ce genre, dans lequel un jeune homme a perdu son droit de suffrage pour avoir été absent plus de six mois. Je me rappelle qu'un menuisier qui était allé d'une division électorale dans une autre, du township de Georgiana dans le township voisin de Scott. Ses parents demeuraient d'un côté et, lui, travaillait de l'autre chez un menuisier. Il a été absent plus de six mois et a été privé de son droit de suffrage. Cela peut se présenter partout, le long des limites des divisions électorales, et s'il n'y est pas pourvu ; si ces fils ne sont pas mis sur le même pied que le fils d'un navigateur ou d'un pêcheur, on se montre injuste envers une classe de citoyens qui font leur devoir envers leur pays et leur famille.

M. CHAPLEAU : Comme il faut fixer une limite quelque part, nous avons mis six mois. Un jeune homme peut s'absenter pendant deux, trois, quatre ou cinq mois, et garder son droit de suffrage, mais il ne faut pas qu'il s'absente six mois. Ce délai a été prolongé pour les fils de navigateur. Si le fils d'un cultivateur est absent dans une institution d'éducation pendant six mois, il conserve son droit de suffrage.

M. PATERSON (Brant) : En supposant que le recensement soit fait comme le prétendait l'honorable ministre il y a un instant, ce jeune homme serait inscrit comme résident au Canada, même s'il était absent du pays pendant plus de six mois.

M. CHAPLEAU : Si le recensement est pris de jure, oui ; mais non si le recensement est pris de facto, puisqu'il ne sera pas présent.

M. PATERSON : Je suis informé qu'il doit être pris de jure.

M. CHAPLEAU : Je le crois.

M. PATERSON (Brant) : Alors, il est citoyen du Canada et est inscrit comme tel, bien qu'il puisse être absent du pays pendant plus de six mois ; il est citoyen, mais il est privé de son droit de suffrage.

M. CHAPLEAU : Ceux qui deviennent propriétaires une dizaine de jours avant la confection des listes, sont aussi privés de leur droit de suffrage, bien qu'ils soient citoyens.

M. WILSON (Elgin) : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une distinction entre le fils d'un navigateur et le fils d'un ouvrier ou d'un journaliste,

qui peut s'absenter pendant cinq ou six mois pour aller exercer son métier ? S'il s'absente, il perd son titre d'électeur, pendant que le fils du navigateur garde le sien.

M. CHAPLEAU : Nous prétendons que le fils du propriétaire ne demeure pas avec son père s'il est absent pendant plus de dix mois.

M. WILSON (Elgin) : Alors, le fils d'un ouvrier n'est pas sur le même pied que le fils d'un navigateur.

M. CHAPLEAU : Ce dernier a peut-être plus d'avantage, c'est tout.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'a pas donné de bonnes raisons pour cette distinction. Je ne comprends pas que le fils d'un pêcheur puisse être absent pendant plus de six mois et être considéré comme étant chez lui, pendant qu'on refuse le même privilège aux fils de tous les autres citoyens. En vertu de ce paragraphe a, le fils d'un pêcheur, exerçant son métier, peut être absent pendant dix ans et être toujours considéré comme étant chez lui. C'est là une étrange doctrine. Le fils d'un navigateur peut-être absent dix ans, mais tant qu'il s'appellera le fils d'un navigateur, et tant qu'il naviguera, il reste électeur.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas le fils du navigateur ou du pêcheur qui peut être absent, mais le fils d'un propriétaire qui est navigateur ou pêcheur.

M. MULOCK : Quelle que soit la durée de l'absence d'un navigateur ou d'un pêcheur, pourvu qu'il exerce le métier de pêcheur ou de navigateur, il est supposé être chez lui pour les fins de cet acte. Le ministre admettra qu'il n'y a pas de délai de fixé. Pourquoi ne pas donner le même privilège à ceux qui exercent d'autres métiers ? Pourquoi ne les met-on pas sur le même pied ? Ceux qui travaillent sur terre devraient avoir les mêmes privilèges que ceux qui travaillent sur mer. Il me semble que cet article devrait s'appliquer à tous ou être abrogé. C'est là une des difficultés du fonctionnement de la loi, bien que je suppose qu'avec le temps, elle deviendra plus parfaite. On pourrait peut-être surmonter la difficulté en limitant le droit de suffrage aux résidents.

M. McMILLAN (Huron) : Dans quelle position se trouveront les fils de cultivateurs qui s'absentent pendant trois, quatre et même six mois ? Il ne serait pas juste de les priver de leur droit de suffrage.

M. WALDIE : Je désire attirer l'attention sur les jeunes gens qui travaillent dans la forêt. Mon fils est absent pendant plus de six mois pour sortir les billots.

M. CHAPLEAU : L'article a été rédigé spécialement à l'intention des jeunes gens qui vont dans la forêt, et nous avons cru que six mois était un délai raisonnable.

M. WALDIE : Ils sont absents plus de six mois depuis octobre jusqu'à mai.

M. CHAPLEAU : Dans tous les cas où un homme gagne plus de \$300 par an, il a droit de vote comme recevant un salaire.

M. MITCHELL : Je vois qu'on s'est occupé des fils de cultivateurs et des fils de pêcheurs, et on devrait aussi s'occuper des hommes de chantier. Ils partent au commencement d'octobre et ne reviennent qu'en mai et pourquoi perdraient-ils leur droit de suffrage ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont électeurs, comme recevant un salaire.

M. CHAPLEAU : L'article a été rédigé spécialement à l'intention des hommes de chantier qui s'absentent pendant 3, 4 ou 5 mois, et nous avons cru qu'un délai de six mois était suffisant.

M. MITCHELL : Si les fils des hommes de chantier s'absentent, pourquoi n'auraient-ils pas droit de vote comme les fils de cultivateurs et les fils de pêcheurs ? Le secrétaire d'Etat demandait l'autre jour à la chambre, quelle nouvelle économie il pouvait apporter dans l'application de la loi du cens électoral. S'il veut économiser, qu'il abolisse complètement cette loi et qu'il prenne les listes provinciales qui ne lui coûteront rien. La première fois que le bill fut déposé devant la chambre, j'en ai appuyé le principe, par ce qu'en théorie, c'est à ce parlement qu'il appartient de faire et d'administrer la loi en vertu de laquelle ses membres sont élus. J'ai été bien mal récompensé pour cela, mais je dois ajouter que j'ai condamné presque toutes les dispositions du bill. Si le principe avait été appliqué honnêtement et si le mode adopté avait été mis en opération économiquement, cela aurait été bien, mais on ne l'a pas appliqué économiquement. On a dépensé plus d'un demi million la première année et à présent, le gouvernement retarde la revision des listes, vu les dépenses que cela entraîne. Si on veut l'économie qu'on revienne à l'ancien mode, car il est impossible de comprendre cette loi qui est modifiée presque tous les ans. Je propose en amendement :

« Que tous les mots dans le premier article après le mot "Acte" soient abrogés et remplacés par les suivants : " Et tous les autres articles du dit acte et des actes qui l'amendent soient abrogés. »

M. MULOCK : C'est une motion qui se recommande d'elle-même au jugement et à l'intelligence de la chambre. Cette loi est condamnée par le gouvernement lui-même. En 1885, nous avons consacré trois mois à travailler à la rendre praticable et aussi parfaite que possible. A chaque session, le gouvernement a admis que cette loi était un fiasco. Une année, il a prétendu qu'elle était si mauvaise, qu'il ne fallait pas l'infliger à notre population déjà assez maltraitée ; une autre année, on a essayé de la perfectionner. On a travaillé deux ans à cela et en 1889, on a tenté de l'appliquer de nouveau. Le gouvernement l'a appliquée, mais le pays était tellement convaincu qu'elle n'était pas une loi recommandable et dans l'intérêt du pays, qu'une grande majorité des partisans du gouvernement lui a demandé de ne pas la mettre en vigueur cette année. Il est généralement admis que le gouvernement, comprenant tout ce qu'il y a de défectueux dans cette loi, a l'intention d'en suspendre l'opération, du moins pendant la présente session. Pour plusieurs raisons, il est de l'intérêt du pays que l'amendement de l'honorable député de Northumberland soit adopté. La dépense que cette loi entraîne est un obstacle insurmontable et il a été démontré, de manière à n'en pouvoir douter que cette dépense s'éleva à plusieurs centaines de mille piastres par année, ce que le pays est très peu en état de faire dans les circonstances actuelles. Nous avons construit un vaste édifice pour permettre au gouvernement d'imprimer toutes ces listes électorales et en se chargeant de cette besogne, le gouvernement se trouve à faire concurrence à l'industrie privée, ce

M. MITCHELL.

qui ne doit pas être regardé d'un bon oeil par les intéressés.

Je crois que le secrétaire d'Etat, pour mettre l'imprimerie du gouvernement en état d'imprimer ces listes, a été obligé d'acheter un matériel plus considérable que toutes les commandes qui aient jamais été données, auparavant. On me dit qu'il a commandé 40 tonnes d'une seule sorte de caractère.

M. CHAPLEAU : Plus que cela :

M. MULOCK : Vous voyez comme mes calculs sont modérés. Des imprimeurs qui on vu les factures m'ont dit que le ministre avait été obligé d'acheter du matériel de toute sortes, en quantités excédant les commandes qui aient jamais été faites par les plus grandes imprimeries du monde.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MULOCK : Celui qui m'a dit cela—

M. CHAPLEAU : Ne savait pas ce qu'il disait.

M. MULOCK : Il le savait très-bien. Il est engagé dans cette industrie de la fonte des caractères et possède un établissement en Angleterre et une agence au Canada. Il m'a dit que la commande la plus considérable qui ait jamais été donnée pour une certaine sorte de caractères, l'a été par le bureau des impressions, et que la plus considérable après celle-là, a été faite par le *Times*, le grand journal de Londres. Je ne doute pas que l'honorable secrétaire d'Etat ait parlé sincèrement, lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas cherché le patronage que peut donner l'administration de cette imprimerie, surtout si l'on tient compte des difficultés qu'il a éprouvées récemment sous ce rapport. Ces difficultés se renouvelleront, et tout cela, c'est autant d'argent pris dans la poche des contribuables, grâce à cette loi. Vous avez augmenté les charges de la population jusqu'à ce qu'elle ne soit plus en état de les supporter. L'honorable ministre des finances nous disait l'autre jour que le pays est prospère, que la population pourrait supporter beaucoup plus de charges qu'elle n'en a, que nous pouvons porter d'autres fardeaux, et que par conséquent, il se proposait de créer de nouveaux impôts.

Chaque fois que la gauche a voulu alléger le fardeau d'une population déjà obérée, on nous a répondu qu'il fallait plus d'argent dans le trésor. L'autre jour, lorsque nous avons demandé l'abolition d'une taxe de \$5,000 par année qui pèse sur les malheureux et les infirmes, on nous a dit qu'on avait besoin de cet argent pour l'administration des affaires publiques. Si nous abolissions cette loi du cens électoral, nous pourrions admettre en franchise, pendant cinquante ans, les instruments et les appareils de chirurgie. Vous voulez maintenir en vigueur une loi si dispendieuse, que sa mise en opération vous oblige à taxer les gens dans toutes les situations de la vie.

Une VOIX : Cessez.

M. MULOCK : Je ne cesserai pas avant d'avoir exprimé ma manière de voir sur cette question.

Pour l'information de l'honorable député de Simcoe, je dois dire que les expressions me manquent pour exprimer tout ce que je ressens et si je m'arrête, ce n'est pas que le sujet soit épuisé, mais parce que je le suis moi-même.

Le vote étant pris, l'Orateur suppléant déclare l'amendement rejeté.

M. MITCHELL : Je m'oppose à ce que le ministre des travaux publics vote, parce qu'il n'a pas entendu la lecture de l'amendement. Si l'amendement n'est rejeté que par son vote, comme je le crois, je demande qu'il soit retranché.

M. BARRON : Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que pour être électeur en vertu du revenu, il faut que ce revenu provienne de placements faits au Canada. Il est arrivé à ma connaissance qu'une personne dont l'argent est placé en Angleterre et dont les revenus sont envoyés ici, et qui n'a pas d'autres titres, a été privée de son droit de suffrage. Je ne vois aucune bonne raison pour priver de son droit de suffrage un homme qui est sujet anglais, qui habite le Canada, mais dont les capitaux sont placés à l'étranger.

M. MONTAGUE : Dans certaines divisions, l'an dernier, le reviseur a décidé que tout le revenu de celui qui reçoit un salaire, doit venir du Canada ; je ne crois pas que cela soit juste.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je dois demander aux honorables députés de ne pas faire de bruit. Il est impossible d'entendre ce qui se dit.

M. BARRON : L'honorable ministre a-t-il pris note de mon objection ?

M. CHAPLEAU : Cet électeur devrait faire ses placements en Canada au lieu de les faire à l'étranger.

M. BARRON : Il est dur d'être privé de son droit de suffrage dans de telles circonstances.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député veut proposer un amendement, il peut le faire. Je ne crois pas qu'il soit sage de modifier la loi dans ce sens.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je demande de nouveau aux honorables députés de faire cesser le bruit. Il est tout-à-fait impossible d'entendre.

M. MITCHELL : Je vois avec plaisir que le président regardais, cette fois, dans la bonne direction en adressant sa réprimande.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. MULOCK : Les honorables députés de la droite ne me paraissent pas pouvoir accorder ce soir à cette question importante l'attention qu'elle mérite, et dans ce cas, nous serons obligés de demander que le comité lève sa séance et ajourne la discussion jusqu'à ce que la députation soit mieux disposée à discuter cette loi. Ils feraient mieux de se convaincre tout de suite que cette loi doit être discutée sérieusement, à toutes ses phases et article par article, et s'ils s'imaginent qu'en faisant du bruit et en gênant la discussion, ils hâtent son adoption, ils se trompent : L'opposition ne veut rien autre chose qu'une discussion loyale.

Article 2.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le léger changement que l'honorable ministre a apporté à cet article ?

M. CHAPLEAU : Par l'amendement de l'an dernier, les mots "ou ne possède pas un billet de location sur la dite réserve," avaient été ajoutés, et ce sont ces mots que l'amendement actuel retranche.

M. PATERSON (Brant) : Alors, nous avons adopté cet amendement l'an dernier et nous le rejetons cette année.

M. CHAPLEAU : Pourquoi pas ?

M. PATERSON (Brant) : C'est à l'honorable ministre de dire pourquoi ou pourquoi pas.

M. DAWSON : Comme l'amendement de l'an dernier a été fait à ma demande, on me permettra peut-être de dire quelques mots. Mon but en proposant cet amendement était que les droits des Sauvages fussent bien définis. Il était destiné à définir plus clairement la partie de terrain qu'un Sauvage doit posséder sur une réserve, pour avoir le droit de suffrage. Cela ne changeait rien à la loi. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, d'après les autorités que j'ai consultées, la loi restait absolument la même. Ermatinger, que je crois une bonne autorité en ces matières, dit :

Par l'acte des Sauvages de 1880, article 17, nul Sauvage ne sera censé posséder légalement aucune partie de terrain sur une réserve, à moins que tel terrain ne lui ait été assigné par la tribu ou le conseil de la tribu.

Plus loin, il ajoute :

En approuvant la localisation susdite, le surintendant général délivrera, en triplicata, un billet accordant une location à tel Sauvage, dont un exemplaire restera dans le registre tenu à cette effet ; il enverra les deux autres à l'agent local — l'un pour être remis au Sauvage en faveur duquel il est émis, et l'autre pour être conservé par l'agent qui devra ainsi le faire copier dans le registre de la tribu.

Mon but en proposant cet amendement l'an dernier, était de faire comprendre aux Sauvages qu'il leur fallait avoir leur billet de location avant de pouvoir voter, car j'ai constaté par expérience que plusieurs d'entre eux désiraient voter, en vertu du même terrain, sans qu'ils eussent une portion qui leur fût spécialement assignée. Mais je n'ai pas la moindre objection à ce que l'amendement soit abrogé, car il ne change pas la loi. Le billet de location était tout aussi nécessaire avant l'amendement qu'après, et lorsque l'amendement sera abrogé le billet de location sera tout aussi nécessaire qu'avant, à moins qu'on n'introduise quelque autre modification dans la loi.

M. MILLS (Bothwell) : Je vois dans cet article une chose que l'honorable ministre n'a peut-être pas eu l'intention de mettre ; mais elle est assez importante pour ne être passée sous silence. Le commencement de l'article dit :

Nul Sauvage des provinces du Manitoba, de la Colombie Anglaise, ni du district de Keewatin, ni des Territoires du Nord-Ouest du Canada, n'aura droit d'avoir son nom enregistré sur une liste électorale, ni de voter.

Je comprends cet article pour les Sauvages ordinaires appartenant aux tribus ; mais il me semble qu'un Sauvage émancipé, qui réside parmi les blancs, paie des taxes, et est soumis aux mêmes charges que le reste de la population, devrait être électeur au même titre que les autres citoyens. Je me suis toujours opposé à ce que les Sauvages deviennent électeurs tant qu'ils sont sous la tutelle du gouvernement, mais je ne veux pas de distinction entre les Sauvages, les gens de couleur et les blancs. Tout ce qui constitue des titres suffisantes pour l'un, devrait l'être pour l'autre.

M. MONTAGUE : J'aimerais à avoir un renseignement à propos de cet article. Il y a un cens électoral spécial et unique pour le Sauvage, c'est qu'il ait un terrain sur lequel il y ait des améliorations d'une valeur de \$150. D'après ce que je comprends, le Sauvage qui remplit ces conditions et nul autre, doit être mis sur la liste.

Sir JOHN THOMPSON : C'est exactement ce que dit l'article et je ne crois pas qu'un seul reviseur ait décidé autrement. Il y a une disposition

spéciale donnant le droit de suffrage à un Sauvage qui possède un terrain sur la réserve, s'il n'a pas d'autre titre, mais s'il gagne un salaire ou s'il remplit quelques autres conditions exigées par la loi, il possède le même droit que tout autre.

M. PATERSON (Brant) : Je ne comprends pas exactement la position que prend l'honorable député d'Algora (M. Dawson) sur cet amendement. Il prétend qu'il est indifférent que les mots qu'on veut retrancher, le soient ou non. J'aimerais à avoir l'opinion du premier ministre ou du ministre de la justice sur ce point. Je crois que l'an dernier, en discutant sur ce sujet, le premier ministre s'est prononcé dans le sens du député d'Algora, mais je crois aussi que plusieurs reviseurs n'ont pas été de cette opinion. Je sais qu'ils ne l'ont pas été dans ma division, mais personne n'a protesté, et ils ont continué à agir comme par le passé. Les reviseurs de Haldimand et de Brant n'ont tenu compte que du fait de savoir si les Sauvages possédaient des terrains sur lesquels ils avaient fait pour \$150 d'améliorations.

M. MONTAGUE : C'est ce qu'ils ont fait sous l'ancienne loi, avant qu'elle fût amendée; mais après l'amendement, le reviseur de Haldimand a décidé que si un Sauvage ne possède pas de billet de location, il ne peut pas être mis sur la liste.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce point que je voudrais éclaircir, car l'honorable député d'Algora dit que la loi reste la même avec ou sans ces mots. J'ignore si le reviseur de Brant a décidé que la loi devrait être interprétée dans ce sens sévère, mais il n'y a pas eu d'opposition et le point n'a pas été débattu, de sorte qu'il a continué à reviser les listes comme par le passé.

M. CHAPLEAU : C'est parce que ces mots ont été considérés comme inutiles, qu'ils ont été retranchés. On ne s'en est prévalu nulle part, à une ou deux exceptions près, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de garder dans la loi cette restriction envers les Sauvages.

M. PATERSON (Brant) : L'amendement avait aux yeux des Sauvages cette objection que beaucoup d'entre eux ne sont pas disposés à faire subdiviser leurs réserves, et en laissant ces mots dans l'article, nous semblons avoir l'intention de les obliger à faire quelque chose qu'ils ne veulent pas faire. L'honorable député d'Algora dit que la loi reste la même sans ces mots.

M. DAWSON : Pour dire que la loi restait la même, je m'appuyais sur une bonne autorité, Ermatinger, que j'ai ici. En règle générale, les Sauvages n'ont pas d'objection à prendre des billets de location quand ils peuvent les avoir. Mais le mode d'affranchissement et d'octroi de billets de location est si compliqué, et la loi elle-même est si embrouillée, qu'il leur est impossible de les obtenir. Je n'ai pas la moindre objection à l'amendement qu'on propose à cet article, bien qu'il y ait 12,000 Sauvages dans Algora, et que tout ce qui le concerne soit très important. Mais je ne vois pas que ceci doive avoir le moindre effet et je n'ai pas la moindre objection à ce que l'article soit amendé tel que proposé dans le bill débattu.

Article 3.

M. CHAPLEAU : La seule différence est celle-ci : Il n'y avait pas de disposition prévoyant le cas où l'officier-reviseur tomberait subitement malade et ne pourrait obtenir de congé; et nous avons

Sir JOHN THOMPSON.

décrété que le gouverneur pourra nommer un aide reviseur.

M. PATERSON (Brant) : Quand l'officier reviseur est un juge, il n'y a pas d'appel, mais quand il n'est pas un juge, il y a appel. Si l'officier qui remplace l'officier reviseur qui était un juge n'est pas lui-même un juge, y aura-t-il appel?

M. CHAPLEAU : Si le successeur n'est pas un juge, il y aura appel.

Sir JOHN THOMPSON : En consultant à l'article 11, paragraphe 6, on verra que le sous reviseur devra réunir toutes les conditions exigées et aura, pendant tout le temps de telle maladie, tous les pouvoirs d'un officier-reviseur; et s'il n'est pas un juge, ses décisions sont sujettes à appel.

Article 4.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je pose la question de savoir si, en abrogeant le paragraphe 5 de l'article 11, on ne fait pas naître des doutes sérieux sur le pouvoir de l'officier-reviseur de retrancher des noms de la liste. Nous abrogeons l'article trois de l'acte passé à la dernière session et nous lui en substituons un autre. Le paragraphe 4 de l'article que nous abrogeons autorise l'officier-reviseur à retrancher les noms des morts et des personnes qui ne sont pas dans les conditions voulues pour être électeurs et contre lesquelles on a formulé des objections. Ce pouvoir n'est pas décrété de nouveau dans le présent bill et les officiers-reviseurs—au moins ceux dont je parle—ne retrancheront pas un nom, à moins que le texte ne soit explicite et clair.

M. CHAPLEAU : L'article 4 décrète que l'officier reviseur

Préparera deux listes supplémentaires, distinctes, dont l'une sera intitulée : "Noms à ajouter et corrections à faire," et dressée dans la même forme que la liste primitive, et l'autre sera intitulée : "Noms à retrancher" et dressée suivant la formule suivante.

Et dans celle-ci, il est tenu de retrancher les noms des morts et de ceux qui de toute façon sont inhabiles à être électeurs.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre dit que l'officier reviseur est tenu de retrancher ces noms, mais l'acte ne le dit pas. Il devrait y avoir dans l'acte une disposition distincte à cet effet.

M. CHAPLEAU : Je sais la question soulevée par mon honorable ami et je verrai à ce qu'une telle disposition soit insérée, parce que cesera plus clair.

M. MULOCK : Dans le cas de maladie ou d'absence du juge de la cour de comté, devant qui interjettera-t-on appel?

Sir JOHN THOMPSON : Devant tout juge qui agira à sa place.

M. MULOCK : Ce doit être un juge de comté. Un homme agissant en son lieu sera-t-il un juge de comté?

M. TISDALE : Oui.

M. MULOCK : Pour cette fin?

M. MILLS (Bothwell) : Le contraire a été décidé.

M. BARRON : Si le juge de la cour de comté est malade, devant qui interjettera-t-on appel?

M. TISDALE : Si le sous-officier-reviseur n'est pas un juge, il y aura appel au juge de comté. Si le juge de comté est malade, il vous faudra attendre qu'il soit mieux.

M. MULOCK : Retranchez-vous cela dans l'acte?

M. TISDALE : Si l'on nomme quelqu'un pour agir à la place du juge de comté, il a les pouvoirs du juge de la cour de comté.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député verra que dans le cas d'un juge de comté entreprenant d'exercer les fonctions de juge dans un autre comté, il a été décidé qu'il n'est pas le juge de ce dernier comté et qu'il ne peut agir en dehors de son district.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien, la question soulevée se rapporte à un juge de comté qui étant aussi un officier-reviseur et, étant malade, nomme un sous-officier-reviseur. Il y a appel de la décision du sous-officier-reviseur, et ce doit être nécessairement un juge. L'appel doit être interjeté soit devant le juge après qu'il aura recouvré la santé, ou devant le juge suppléant, tant que le juge est malade, et devant son successeur, s'il meurt.

M. MULOCK : Il est clair que les mots "juge de la cour de comté" signifient le juge de la cour de comté nommé à vie pour un comté. Cela ressort évidemment du chapitre 138 des statuts révisés. Le juge de comté n'est pas un juge suppléant ni toute autre personne, mais c'est simplement le juge qui touche le traitement de \$2,400.

Sir JOHN THOMPSON : Les juges suppléants tiennent leur juridiction de la loi d'Ontario qui pourvoit à la nomination de ces juges, et pourvoit aussi à ce qu'ils aient tous les pouvoirs des juges.

M. TISDALE : Une loi d'Ontario pourvoit à l'exercice des fonctions de juge, soit pour un juge suppléant ou quelque autre fonctionnaire dans le cas de maladie du juge. On ne peut pas toujours légiférer pour les cas de maladie, mais je sais qu'il y a une disposition qui décrète qu'un juge suppléant remplacera un juge de comté.

M. BARRON : S'il est nécessaire de légiférer en vue du cas où l'officier-reviseur serait malade, il est nécessaire de même de légiférer en vue de la maladie du juge devant qui l'appel doit être interjeté.

Sir JOHN THOMPSON : Dans le cas de maladie du juge, il est tenu de choisir un juge suppléant que l'exécutif nomme toujours.

M. MULOCK : Supposons que le juge de comté ne puisse exercer ces fonctions, qui les exercera ? Le ministre de la justice dit que le juge suppléant les exercera, parce qu'il est autorisé par la loi d'Ontario. Mais nous légiférons en ce moment pour tout le pays, car cette disposition s'applique à toutes les provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas de disposition autorisant les juges suppléants, mais nous avons décrété qu'on appellera le juge d'un autre comté. Je ne suis pas certain en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, mais il en est ainsi dans la Nouvelle-Ecosse. Au Manitoba et dans la Colombie-Anglaise, il y a une disposition autorisant un juge suppléant.

M. MULOCK : Voici ce qu'il est nécessaire de décréter ici : nous déclarons par cet acte qu'il y aura appel au juge de comté. Il est clair qu'aux termes de la loi fédérale, l'acte que j'ai mentionné, chapitre 138, relatif aux juges, l'expression "juge de comté," telle qu'employée dans l'acte du cens électoral, ne comprend pas le juge d'un autre comté ou un juge suppléant. Il faut s'en rapporter à une autre loi pour obvier à cette difficulté. Le ministre a dit qu'il y a des lois provinciales qui ré-

pondent à ce cas dans quelques-unes des provinces, mais il est douteux qu'il y en ait dans d'autres ; de sorte qu'il peut se faire que dans certaines provinces, bien qu'il y ait une loi pourvoyant à l'administration ordinaire de la loi par un juge suppléant, aux termes du présent bill, ces fonctionnaires ne seraient pas compris dans la définition technique donnée par l'acte et considérés comme juges de comté autorisés à décider un appel interjeté en vertu de l'acte.

Sir JOHN THOMPSON : Il peut y avoir du vrai dans cette objection. Il est facile d'y remédier, en ajoutant un paragraphe à l'article d'interprétation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je propose l'article que le secrétaire d'Etat s'est montré disposé à accepter et qui est comme suit :

Il entrera sur la dernière de ces listes les noms de toutes les personnes dont les noms sont contenus dans la liste préliminaire et qui sont ou décédées, ou n'ont pas droit, en vertu des dispositions du présent acte, à être inscrites comme électeurs.

L'amendement est adopté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que nous en ayons fini avec l'article 3, je désire dire que je voudrais voir insérer dans cet acte un article obligeant les officiers-reviseurs à faire l'ouvrage qu'ils prétendent opiniâtrement faire faire par les parties respectives. L'officier-reviseur dans mon comté prétend ne rien faire au sujet de la révision des listes ; il attend que les déclarations de part et d'autre aient été produites. Le barreau est allé le trouver presque en corps pour lui faire des représentations. Il répondit : "Produisez vos déclarations et j'agirai." Il rejette sur nous la grande responsabilité et l'ennui de produire plus de 3,000 déclarations dans mon seul comté. Je croyais l'acte si clair que tout homme raisonnable en accepterait les prescriptions, mais tel ne paraît pas être le cas.

M. CHAPLEAU : Et cependant, dans d'autres districts, on se plaint qu'ils en font trop.

Paragraphe 4 de l'article 4.

M. CHAPLEAU : Dans la 12e ligne, après e mot "énonce" je désire ajouter les mots "distinctement dans le corps de la déclaration." Dans plusieurs cas, on a fait des déclarations à l'effet que les personnes dont les noms étaient mentionnés au bas, étaient des électeurs habiles à voter. On signait la déclaration et l'on annexait une liste de noms. Quelquefois, cela est fait avec négligence. Au bout de la déclaration, on ajoute une annexe sur laquelle il est facile d'inscrire des noms. Mais il ne pourrait pas y avoir d'erreur, si les titres de chaque électeur dont on veut faire ajouter le nom, étaient distinctement énoncés dans le corps de la déclaration.

M. BARRON : Je dois féliciter le ministre d'avoir suivi le conseil que je crois lui avoir donné il y a quelques jours. Je crois qu'un amendement comme celui qu'il propose est très nécessaire. On croira difficilement, bien que j'en aie eu personnellement connaissance, que, dans plus d'un cas, j'ai constaté qu'on avait annexé à la déclaration une liste qui était censée contenir des noms auxquels la déclaration se rapportait au moment où elle avait été faite. Mais j'ai eu connaissance de faits prouvant d'une façon satisfaisante qu'après que la déclaration avait été faite en toute sincérité par le réclamant, la personne chargée de la faire

circuler insérait de fait sur la liste une quantité de noms, avec l'intention de donner à chacune de ces personnes le droit de voter en vertu de la déclaration qu'elle était faite de bonne foi. Ma conviction était telle que j'attirai sur ces faits l'attention de l'officier-reviseur, et l'on découvrit que, de fait, le réclamant attestait sous serment que des personnes étaient majeures qui ne l'étaient pas, dont les parents sont venus prouver qu'elles ne l'étaient pas et dont les noms avaient été insérés dans l'annexe après que la déclaration eût été faite et, d'après toute apparence, avant qu'elle eût été transmise à l'officier-reviseur, paraissant faite en toute sincérité. Il n'y a pas d'amendement plus nécessaire dans l'intérêt de la justice et dans le but de prévenir les parjures.

Article 5.

M. TISDALE: Pourquoi n'y aurait-il pas un appel ?

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre décrète que s'il y a une erreur dans la déclaration, elle pourra être corrigée par l'officier-reviseur à la cour de révision. Nous ne voulons pas d'appel.

M. TISDALE: Cet article remédiera à toute erreur commise, mais si l'on va plus loin que cela, on ferait aussi bien de dire que l'officier-reviseur aura le droit, sans initiative de la part de qui que ce soit, de nous forcer à plaider ce point.

M. CHAPLEAU: J'ai reçu de plus d'un officier-reviseur la déclaration que dans certain cas, une erreur avait été commise en insérant dans la liste d'un arrondissement de votation un certain nombre de noms qui auraient dû être insérés dans la liste d'un autre arrondissement. L'article proposé décrète que cette erreur pourra être corrigée. L'officier-reviseur n'aura pas le droit de retrancher des noms de la liste préliminaire, mais s'il voit qu'une erreur a été commise, il pourra donner avis en y attirant l'attention, et la cour de révision aura le droit de la corriger après avis.

L'article suivant met fin à l'impression des listes supplémentaires à Ottawa. Nous avons réussi à faire imprimer ces listes à un prix tellement raisonnable, qu'il n'y aurait pas d'avantage, de nature à compenser le désavantage de l'envoi de la liste à Ottawa et du renvoi, à les faire imprimer ici, et conséquemment, nous laisserons partie de l'impression aux officiers-reviseurs, mais avec des instructions et conformément aux taux fixés par l'imprimeur de la reine.

M. PATERSON (Brant): Seront-elles imprimées dans le collège électoral qu'elles concernent ?

M. CHAPLEAU: Autant que possible. Cet ouvrage pourra être fait à n'importe quel atelier d'imprimerie, car il n'exige pas une grande quantité de caractères.

M. SOMERVILLE: J'ai compris, quand l'imprimerie officielle a été établie, qu'elle devait imprimer ces listes et épargner cette dépense au pays. Par cet article, on double l'ouvrage. On donne d'abord l'impression des listes supplémentaires à une imprimerie locale, et subséquemment, ces listes sont envoyées à l'imprimerie officielle et composées de nouveau. Il y aura donc deux compositions de la même matière. Je ne vois pas comment on peut concilier cet état de choses avec la déclaration faite par l'honorable secrétaire d'Etat, quand l'imprimerie officielle a été établie, que l'impression de ces listes à cette imprimerie serait une économie pour

M. BARRON.

le pays, car, aujourd'hui, le gouvernement donnera cet ouvrage aux imprimeries locales, et fera réimprimer ces listes à l'imprimerie officielle, quand elles seront renvoyées ici.

M. CHAPLEAU: Quand bien même les listes supplémentaires seraient imprimées ici, elles seraient imprimées indépendamment des listes principales et il y aurait l'inconvénient et le délai de les faire venir ici et composer de nouveau. La seule différence était quant aux prix auxquels elles pouvaient être imprimées, la question étant de savoir si ce travail, fait dans les divers collèges électoraux, ne serait pas trop coûteux comparé au coût de l'impression par l'imprimerie officielle. La différence dans le prix n'est pas assez grande pour compenser l'inconvénient et la perte de temps causés par l'envoi des listes à l'imprimerie officielle par l'officier-reviseur, le renvoi d'ici à l'officier-reviseur et la deuxième transmission par ce dernier à l'imprimerie.

M. SOMERVILLE: Ces listes supplémentaires seront imprimées dans les imprimeries locales. Elles seront ensuite envoyées à l'imprimerie officielle. Puis elles seront recomposées. De sorte que l'ouvrage sera fait deux fois, d'abord dans les imprimeries locales et subséquemment, dans l'imprimerie officielle. La liste supplémentaire est fournie par l'officier-reviseur. Si la copie était envoyée à l'imprimerie, ici, elle serait composée ici, les listes seraient renvoyées pour comparaison et il n'y aurait pas de nécessité de les recomposer. Cet article aura simplement pour effet de permettre aux officiers-reviseurs d'exercer un peu de patronage parmi les journaux qui appuient le gouvernement, pour qu'ils soient certains, à tout événement, d'avoir l'ouvrage. Le secrétaire d'Etat, pour être logique et remplir la promesse d'économie faite par lui lors de l'établissement de l'imprimerie officielle, devrait insister pour que les listes supplémentaires fussent envoyées et imprimées à l'imprimerie officielle, et qu'il n'y eût pas de nécessité de faire deux compositions.

M. CHAPLEAU: Il n'y a pas beaucoup de différence, si l'on est obligé de prendre la liste préliminaire et d'établir la différence entre le coût de ce travail et celui de la composition de toutes les listes supplémentaires.

M. SOMERVILLE: Mais il faudra les ajouter de nouveau ici, après qu'elles auront été imprimées. Pourquoi ne pas faire ce travail tout de suite ?

M. CHAPLEAU: Je dis qu'il sera possible de faire une grande partie de l'ouvrage à l'imprimerie officielle ; mais décréter par une loi que l'ouvrage se fera ici a occasionné beaucoup de délais et d'inconvénients et nous a obligés de faire imprimer une grande partie de ces listes en dehors, en dépit de notre bonne volonté.

M. SOMERVILLE: Alors, je dois comprendre que le secrétaire d'Etat admet qu'en ce qui concerne l'impression des listes électORALES, l'imprimerie officielle a été un fiasco.

M. CHAPLEAU: Non.

M. SOMERVILLE: Je dois comprendre qu'elle n'a pas fait ce pourquoi elle a été établie. Voilà la déclaration explicite faite par le secrétaire d'Etat. Il dit qu'elle a occasionné beaucoup d'inconvénients et qu'on a jugé nécessaire, même l'année dernière, de faire imprimer en dehors quelques-unes de ces listes.

M. CHAPLEAU : Les listes supplémentaires seulement, qui, je l'ai dit, ne constituent pas plus de 10 pour 100 de la revision faite tous les deux ans.

M. SOMERVILLE : Mais le secrétaire d'Etat doit se rappeler que les listes supplémentaires forment partie de la liste telle que définitivement révisée. Et si ces noms sont composés à l'imprimerie officielle, on n'aura pas à payer aux imprimeries locales le prix de ce même ouvrage. Après que les listes auront été préparées et imprimées par l'officier reviseur, aux imprimeries locales, le même ouvrage devra être recommencé ici. Qu'y gagnera-t-on ?

M. CHAPLEAU : Il n'y a rien à gagner, n'étaient l'inconvénient, le délai, les difficultés et les erreurs causées par le fait que des listes s'égarent en route. Si mon honorable ami tient à ce que je dise que je me suis trompé en croyant que les listes supplémentaires pourraient être imprimées ici plus économiquement, et que cela valait mieux pour l'opération de la loi, je dois dire que j'ai plus d'expérience aujourd'hui, que je n'en avais il y a deux ans. Mon honorable ami a raison ; si nous pouvions les imprimer ici, elle coûterait un peu moins cher, mais pas beaucoup.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire d'Etat admet alors qu'en ce qui concerne l'impression des listes électorales, la déclaration qu'il a faite à la chambre que l'établissement de l'imprimerie officielle serait une économie pour le pays, était inexacte.

M. CHAPLEAU : Elle était exacte et elle est encore exacte.

M. SOMERVILLE : Comment peut-il en être ainsi ?

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami, qui est un imprimeur, sait que si nous étions obligés de faire des listes complètes partout dans le pays et de les faire imprimer ailleurs qu'à l'imprimerie officielle, il nous faudrait payer 10, 12 ou 13 centins par ligne, tandis que la liste principale ne nous coûte pas 3 centins par ligne.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre décrète dans cet article :

Immédiatement après que le reviseur aura terminé et attesté les listes supplémentaires, il les fera imprimer selon les instructions de l'imprimeur de la reine et conformément aux prix que celui-ci fixera.

Devons-nous comprendre par là que le secrétaire d'Etat prend sur lui d'indiquer d'autorité à l'officier-reviser à quelle imprimerie l'impression sera faite ? Cela me paraît être une question importante à étudier, car si le secrétaire d'Etat a, à mon avis, le droit de fixer un taux raisonnable auquel il est possible de faire faire l'ouvrage, je ne crois pas qu'il ait le droit de dire à l'officier-reviser : "Vous ferez faire l'ouvrage à telle ou telle imprimerie". Le secrétaire d'Etat a réclamé ce droit sous l'opération de l'acte antérieur ; on a résisté à cette prétention dans certains cas, et il a admis que l'officier-reviser avait raison et que l'interprétation qu'il donnait à la loi n'était pas exacte. L'honorable ministre admet qu'il propose ce changement comme question de facilité pratique, afin que l'ouvrage puisse être fait sous le contrôle immédiat de l'officier-reviser, ce qui me paraît être nécessaire pour éviter les erreurs typographiques et autres qui peuvent se produire, quand les listes sont imprimées au loin. Le pays est très vaste et il est impossible

au secrétaire d'Etat de savoir quelle est l'imprimerie la plus à portée et la meilleure à Victoria, à New-Westminster ou à d'autres endroits éloignés d'Ottawa. Bien qu'à mon avis, il soit à propos qu'il ait le droit de donner des instructions à l'officier-reviser quant à la manière dont l'ouvrage devra être fait et à quel taux, il ne convient pas qu'il donne des instructions à l'officier-reviser quant à la désignation de l'imprimerie qui devra faire l'ouvrage, parce qu'étant sur les lieux, l'officier-reviser est le meilleur juge de ce choix. Je suis impatient de savoir, et je suis sûr que je ne suis pas le seul, si le secrétaire d'Etat a l'intention de laisser sous ce rapport à l'officier-reviser la liberté qu'il avait sous l'opération de la loi primitive.

M. CHAPLEAU : C'est l'intention du chef du ministère, en faisant faire l'ouvrage, de suivre les sages avis que lui donne l'officier-reviser ; mais ce n'est l'intention ni du secrétaire d'Etat, ni du gouvernement de laisser la chose absolument à la volonté ou au caprice de l'officier-reviser. Celui qui paie a le droit de dire qui fera l'ouvrage ; le gouvernement paie et le gouvernement le dira. En outre, il y a une raison plus forte pour en agir ainsi. Supposons que nous laissions l'exécution de l'ouvrage à la volonté ou au caprice de l'officier-reviser, et supposons que dans quelques comtés aux environs d'Ottawa, il refuse de faire faire l'ouvrage à l'imprimerie officielle, mais qu'il veuille le faire faire à quelques autres imprimeries, je veux avoir le droit de lui dire qu'il fera faire l'ouvrage à l'imprimerie officielle ; et ce droit, je le garderai, si la chambre y consent.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre veut dire évidemment que ce détail est considéré comme une question de patronage, et le gouvernement désignera de droit aux officiers-revisers les ateliers où l'ouvrage sera exécuté, fût-ce à 4,000 milles de distance.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : C'est un fait important à soumettre au comité et qui contribue beaucoup à enlever tout mérite à la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat, car il déclarait très positivement, il y a un an ou deux, que cet ouvrage pouvait être bien mieux exécuté et à bien meilleur marché ici que dans les diverses imprimeries locales du pays. Le secrétaire d'Etat a fait exécuter l'ouvrage ici, et aujourd'hui, il déclare qu'il est nécessaire de suppléer à ce travail en faisant imprimer les listes supplémentaires dans ces diverses imprimeries locales. Il faut qu'il se rappelle que c'est le peuple qui fournit les deniers et que ce n'est pas avec ses deniers, à lui, que l'ouvrage est payé, mais bien avec les deniers publics qu'il administre pour cette fin. Le peuple pourra dire que l'honorable ministre diminue aujourd'hui l'efficacité de son mode antérieur de centralisation de cet ouvrage, et que l'exécution de l'ouvrage est considéré non comme question de facilité pratique, mais comme question de patronage.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je rapporte ce qu'un public mal intentionné et soupçonneux dira.

M. CHAPLEAU : Je ne puis empêcher cela.

M. MILLS (Bothwell) : J'indique à l'honorable ministre le moyen de l'empêcher, c'est-à-dire, en laissant le soin de cette affaire à l'officier-reviser qui, s'il est compétent à exercer ses fonctions

comme tel, est certainement en état de juger où sa liste sera imprimée à de meilleures conditions. L'officier-reviseur est plus en état d'en juger que le secrétaire d'Etat, car celui-ci est à Ottawa, et il ne peut être partout, fit-il un oiseau; et dans cet état de cause, il devrait admettre qu'un homme qui a assez d'instruction et réunit les conditions voulues pour préparer la liste électorale, est aussi en état de dire dans quelle imprimerie rapprochée il pourra faire exécuter l'ouvrage dans les conditions les plus satisfaisantes. Cela, le secrétaire d'Etat le refuse à l'officier-reviseur et il attribue au gouvernement, cet ouvrage, comme question de patronage, dans tout le pays.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Ce n'est pas une question de patronage, c'est une question d'économie. J'ai dit et je répète que tout ce qui pourra être fait à l'imprimerie officielle continuera à y être fait; des instructions à cet effet seront données aux officiers-reviseurs. Et quand mon honorable ami suppose que le gouvernement veut conserver un peu de patronage et qu'on paiera des prix à l'aveugle, sans jugement et sans raison, je crois pouvoir calmer ses scrupules en lui disant que si le secrétaire d'Etat ne sait pas, ceux qui le conseillent savent très bien ce qu'il y a à faire. Les prix ont été fixés par l'auditeur général et l'imprimeur de la reine, et les imprimeurs comprennent parfaitement que ce ne sont pas des hommes à accorder du patronage au détriment du pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que l'auditeur général et l'imprimeur de la reine ont fixé les prix. Je n'ai pas d'objection à cela; ce peut être très bien fait, bien que les prix à Toronto et à Ottawa puissent être tout-à-fait différents de ceux de Vancouver ou de Halifax. Mais l'honorable ministre ne s'est pas contenté de réclamer le droit d'agir ainsi, il refuse encore à l'officier-reviseur le droit de dire où celui-ci fera faire l'ouvrage à ces prix, et en cela, il s'attribue du patronage. Ce patronage, il ne l'avait pas en vertu du bill primitif, mais aujourd'hui, il le réclame impérieusement.

M. SOMERVILLE : Devons-nous comprendre que si, dans la localité où réside l'officier-reviseur, il n'y a pas d'imprimerie où se publie un journal ministériel, l'officier reviseur recevra instructions de faire imprimer la liste ailleurs ?

M. CHAPLEAU : J'espère que non.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le secrétaire d'Etat voudrait il dire au comité quel est le prix que l'imprimeur de la Reine a fixé comme devant être payé pour l'impression de ces listes ?

M. CHAPLEAU : Nous avons fixé 3 centins par ligne et je me propose de modifier la forme de la liste, de façon à réduire le coût d'au moins les tiers. L'acte n'avait pas été bien compris, les premières listes étaient volumineuses et nous avons payé pour les faire imprimer 3 centins par nom par ligne; mais je compte aujourd'hui réduire le coût de 33 pour 100. Quant à donner des instructions pour que l'ouvrage ne soit pas exécuté par des adversaires du gouvernement, je n'ai jamais dit cela, mais je ne veux pas être tenu de le leur donner.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas comment on peut dire que l'imprimeur de la reine a bien rempli son devoir dans le passé, car nous savons tous

M. MILLS (Bothwell).

qu'avant l'établissement du bureau, il estimait le coût à 12½ centins par nom, et maintenant, après revision, il n'exige que 3 centins.

M. CHAPLEAU : Par tout le pays, les imprimeurs ont volontiers changé leurs prix.

M. SOMERVILLE : Alors, il faut reconnaître qu'en exigeant 12½ centins, l'imprimeur de la reine, exigeait un prix exorbitant.

M. CHAPLEAU : Non; car la première fois que les listes furent imprimées, les imprimeurs étaient obligés de tenir le caractère debout pendant quatre mois, et il leur fallait de ce caractère en assez grande quantité pour tenir debout les listes complètes. Cela rendait ce travail impossible pour les petits établissements de campagne, et cela augmentait considérablement le coût. Les listes supplémentaires peuvent être imprimées forme par forme, et la matière peut être distribuée à mesure que le travail se fait.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre d'après les paroles de l'honorable secrétaire d'Etat, que les bureaux d'imprimerie de districts électoraux peuvent, s'ils le veulent, exécuter ce travail au prix convenu ?

M. CHAPLEAU : C'est ce que j'ai dit, bien que le gouvernement ne puisse être engagé par une règle de ce genre, et que la chose ne puisse être mise dans les statuts. C'est là exactement les dispositions que nous avons. Dans le cas même où un bureau serait opposé au gouvernement, si l'officier reviseur suggère la chose comme le moyen le plus économique, elle sera faite là.

M. SOMERVILLE : Pourquoi ne pas permettre à l'officier-reviseur de provoquer des offres et, si c'est possible, de faire faire ce travail à meilleur marché ?

M. CHAPLEAU : Quand nous avons fait la chose, nous l'avons bien faite; nous voulons continuer le même procédé.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas pourquoi les divers bureaux d'imprimerie n'auraient pas le droit de faire des offres pour l'exécution de ce travail. Que le gouvernement fixe des prix maximum et permette à l'officier-reviseur de provoquer des offres, dans la ville où il demeure, n'excédant pas ces prix, et il est possible, je crois, que le travail soit fait à meilleur marché que le prix fixé par le gouvernement.

M. CHAPLEAU : S'il y a des offres à des prix réduits, je suis sûr que l'auditeur-général et l'imprimeur de la reine seront heureux d'accorder l'entreprise à ces imprimeurs; toutefois, s'ils peuvent faire l'ouvrage à un prix au-dessous du prix fixé, ils sont plus habiles je le crois.

M. SOMERVILLE : Ils n'en auront pas l'occasion, si l'officier-reviseur a instructions de payer ce prix.

M. BARRON : Je dois protester contre cette manière de distribuer le patronage à un imprimeur du choix du gouvernement. Si l'on adopte ce mode, il peut avoir pour conséquence qu'un ou plusieurs officiers-reviseurs abandonneront leur position, parce que l'on voudra les envoyer chez un imprimeur avec qui ils n'aiment pas à avoir de relations. Ainsi, je crois que l'on devrait laisser le reviseur libre de faire lui-même le choix de l'imprimeur. Je crois qu'il n'est pas sage, de la part du gouvernement, de prendre ce patronage

insignifiant, alors qu'il peut choisir un imprimeur avec qui le reviseur n'est pas en bons termes.

M. PATERSON (Brant) : La proposition de mon honorable ami de Brant-nord (M. Somerville) a le mérite d'être économique, et c'est là, je crois, le principal objet du bill de l'honorable secrétaire d'Etat. L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait sage de faire entrer cette proposition dans ce bill ?

M. CHAPLEAU : Non, je ne le crois pas.

M. MULOCK : Je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'Etat si le changement proposé est un résultat de l'opération de la loi, ou la conséquence de quelque demande de la part des imprimeurs.

M. CHAPLEAU : La chose a été suggérée par l'auditeur-général lui-même. Avec l'aide de l'imprimeur de la reine il a lui-même fixé ces prix, à un chiffre si économique, que la travail peut être fait dans le plus grand intérêt du gouvernement et du public.

M. MULOCK : J'aimerais à savoir si c'est l'intention d'adopter un tarif uniforme pour tout le pays.

M. CHAPLEAU : Nous allons mettre la question à l'étude, nous ne pouvons payer à Victoria le même prix qu'à Toronto.

M. MULOCK : Pourquoi pas ? Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat ait bien défini la question. J'ai établi une comparaison, dans mon comté, entre le coût de l'impression des listes, d'après l'acte, et le coût d'après le mode municipal qui demande des offres. L'impression des listes dans mon comté, en 1886, a coûté cinq fois plus cher qu'il n'avait coûté d'après le mode municipal.

M. CHAPLEAU : Parlez de 1889. La forme est plus simple.

M. MULOCK : Je sais cela ; mais à moins que le gouvernement n'adopte un mode par lequel il y ait concurrence publique, il pourrait être combattu par sa propre faiblesse et son désir de plaire aux autres.

M. CHAPLEAU : Nous ne pouvons adopter une autre règle. Nous avons l'intention d'imprimer, au bureau, un plus grand nombre de listes, quand la chose pourra être utile aux officiers-revisseurs.

M. PATERSON (Brant) : Elles seront imprimées dans l'ordre qu'elles se présenteront ?

M. CHAPLEAU : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Il n'y aura pas de favoritisme dans la distribution de ce patronage ?

M. CHAPLEAU : Il n'y aura pas plus de faveur en cela que dans l'impression des listes.

M. SOMERVILLE : Pourquoi serait-il nécessaire de donner du patronage en dehors ? Le bureau d'imprimerie n'a-t-il pas assez de matériel pour exécuter tout le travail pour le Canada, ou ne peut-il pas trouver le nombre d'imprimeurs suffisant ? Nous devrions savoir ce qu'il y a de défectueux dans ce bureau d'imprimerie.

M. CHAPLEAU : J'ai expliqué la chose trois ou quatre fois ; je ne suis pas pour recommencer. Nous dépensons plus d'argent en discussions inutiles que pour l'impression des listes.

M. SOMERVILLE (Brant) : La question que j'ai faite est raisonnable. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer le secrétaire d'Etat, je veux seulement obtenir l'information que je demande. Comment se fait-il que le bureau qui doit desservir tout le Canada et qui a l'argent pour acheter le matériel nécessaire pour exécuter tous travaux publics, n'ait pas réussi ?

M. CHAPLEAU : C'est à cause des difficultés et des embarras causés par le transfert des listes, des différentes parties du pays. Sur les représentations des officiers-revisseurs, nous prenons le pouvoir de faire faire le travail aux imprimeries locales où la chose peut être faite convenablement. Il n'y a pas de question de patronage là-dedans. Je dois dire en même temps que l'impression, cette année, de 14,000 listes supplémentaires était un travail difficile, même si l'établissement eût été double et que nous eussions pu avoir les hommes nécessaires. Les listes que nous pouvons imprimer au bureau seront imprimées là ; mais je veux avoir la liberté d'en imprimer quelques-unes là où a lieu la revision.

M. SOMERVILLE : La prétention de l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il veut imprimer ces listes au bureau d'imprimerie, n'est pas exacte, car la difficulté de faire faire ces travaux au bureau du gouvernement est tellement grande, qu'il veut les faire faire dans différentes parties du pays. Cela prouve que nous avons raison, que le meilleur moyen est de faire imprimer ces listes—si toutefois elles doivent être imprimées—dans les endroits où a lieu la revision ; que ce serait mieux pour le public, et qu'il serait plus facile de faire le travail fidèlement en imprimant ces listes dans les endroits où elles sont revisées. Ce fut alors l'opinion émise par plusieurs députés de cette chambre, et cette opinion a été corroborée par les paroles du secrétaire d'Etat, l'autre soir. J'espère que, quelque jour, l'honorable ministre consentira à abandonner complètement l'impression de ces listes à Ottawa, et accordera ce patronage aux imprimeurs des différentes localités où les listes sont revisées.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député fixe le maximum à 3 centins par nom, pour le travail en dehors ; je demanderai si le bureau ici pourrait faire ce travail à meilleur marché.

M. CHAPLEAU : Je ne le crois pas.

M. PATERSON (Brant) : Alors, pourquoi ne faites-vous pas imprimer toutes les listes dans les divers districts électoraux ? Pourquoi en imprimer au bureau du gouvernement, s'il n'y a aucune économie ?

M. CHAPLEAU : J'aimerais que mon honorable ami visitât le bureau d'imprimerie. Toutes les listes imprimées là représentent une économie des trois quarts de l'impression, si cette impression devait être faite chaque année ; ces listes sont tenues en formes, et le changement, s'il y avait une revision chaque année, ne serait que d'environ 4 pour cent.

M. PATERSON (Brant) : Un honorable député, près de moi, m'informe que, dans son comté, les changements équivalent à 40 pour 100.

M. CHAPLEAU : Cela peut être le cas dans certaines localités. Il n'y a aucun doute que dans les villes les changements sont plus grands, car les ouvriers changent de logement plus souvent que ceux des comtés agricoles, mais la proportion générale est ce que j'ai dit.

M. SOMERVILLE : Si la proportion est de 40 pour 100, il vaudrait mieux refaire les listes que de les corriger, insérer des noms, dans certains cas, et en retrancher, dans d'autres. Tout imprimeur sait qu'il vaut mieux refaire des listes, que de faire des corrections de ce genre.

M. CHAPLEAU : On m'a suggéré, bien que je n'approuve pas tout-à-fait cette idée, d'ajouter les mots "à chaque candidat à la dernière élection qui, après le candidat élu, aura recueilli le plus grand nombre de votes." Je ne vois pas pourquoi, lorsqu'un candidat qui ne recueille pas la moitié des votes du candidat heureux est puni en perdant son dépôt, il aurait le droit, d'après la loi, de recevoir ces documents.

M. SOMERVILLE : Si cet amendement est adopté, certaines personnes n'auront pas du tout ces documents. Dans mon comté, le candidat du gouvernement perd toujours son dépôt.

M. MONTAGUE : Je ne vois pas pourquoi cet amendement ne serait pas adopté, le candidat malheureux aujourd'hui peut être le candidat heureux demain.

M. MULOCK : Je crois que l'on devrait augmenter le nombre de copies fournies aux députés, je crois que l'on devrait en donner au moins une demi-douzaine par subdivision électorale. Deux copies, c'est à peine suffisant.

M. CHAPLEAU : Les honorables députés de la gauche prêchent l'économie dans un cas, et l'extravagance dans un autre.

M. SOMERVILLE : Je crois que le prix de ces listes est extravagant. Aujourd'hui, on exige 10 centins pour chaque subdivision électorale. Ces listes ne coûtent pas au gouvernement le quart de ce montant. Je crois qu'elles ne lui coûtent pas deux centins, et pourquoi exiger 10 centins du public ? Le gouvernement veut-il faire un bénéfice ?

M. CHAPLEAU : Quant il s'agit de son argent, mon honorable ami (M. Somerville) est très économe. Je crois que 10 centins, ce n'est pas trop cher pour une liste contenant 250 noms.

M. SOMERVILLE : Je crois que le prix est exorbitant, car le travail ne coûte pas cela au gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Le prix fixé par le bill était d'abord de 50 centins pour la liste complète ; L'honorable ministre pourra voir combien le prix cité plus haut est extravagant, comparé à ce dernier. Selon moi, la liste complète ne devrait pas coûter plus qu'une piastre, mais maintenant, elle coûtera plus cher qu'une sainte bible.

M. BOWELL : Vous pouvez avoir cela pour rien.

M. MILLS (Bothwell) : On devrait pouvoir obtenir la liste complète dans chaque comté, à des prix raisonnables. Si elle coûte \$7 ou \$8, je crois que c'est un prix extravagant.

M. SOMERVILLE : Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat devrait considérer sa proposition. Je ne crois pas que le bureau d'imprimerie veuille faire de l'argent avec les membres de la chambre.

M. CHAPLEAU : Je veux diminuer les dépenses.

M. MULOCK : Je crois que le secrétaire d'Etat accordera quelque attention à ma suggestion. Un député, ou tout autre, qui a à surveiller les listes, M. CHAPLEAU.

peut difficilement le faire avec deux listes seulement. Je ne me plains pas pour moi-même, mais je sais par expérience qu'il faut absolument plus de deux listes supplémentaires pour chaque subdivision électorale. L'honorable secrétaire d'Etat considère pas, je l'espère, que je fais cette suggestion simplement dans le but de l'ennuyer ; je suis de bonne foi. Je crois qu'un député ne devrait pas être obligé de payer des listes supplémentaires. Il faut beaucoup de soin pour voir si la liste supplémentaire est exacte. Dans les parties à peine colonisées du pays, une subdivision électorale peut couvrir une étendue de dix milles ou plus, et un député ne peut faire ce travail sur deux listes seulement, et dans un espace de temps très limité, il lui faut absolument acheter une quantité de copies, du ministère, pour pouvoir examiner cette liste convenablement.

M. CHAPLEAU : Lorsque nous avions ce magnifique mode municipal, auquel mes honorables amis voudraient que nous retournions, nous avions encore plus de difficultés. Il y a vingt municipalités dans mon comté, et j'avais l'habitude de payer \$3 ou \$4 par municipalité ; scit, \$60 que j'avais à payer pour la liste complète. A présent, vous avez deux copies pour rien.

M. MULOCK : Dans notre province, nous en avons douze pour rien.

M. TISDALE : Je crois que le secrétaire d'Etat devrait nous en donner au moins quatre.

M. CHAPLEAU : Si cela peut clore le débat, je consentirai à en donner quatre.

M. MULOCK : Mettez six.

M. DENISON : Deux, c'est bien suffisant. Pourquoi augmenter le nombre ?

M. MONTAGUE : Je crois que six, ce n'est pas trop ; l'an dernier, nous en avons eu huit ou dix.

M. MASSON : Dix, ce n'est pas trop : Je n'ai jamais pu visiter mon comté avec moins de dix.

M. CHAPLEAU : Si quatre ne suffisent pas, vous en emprunterez d'autres personnes qui ont droit de les recevoir.

Article 5.

M. CHAPLEAU : Nous obligeons chaque maître de poste d'afficher la liste et de la tenir affichée.

M. MULOCK : S'il la tient affichée tout le temps, personne ne peut la prendre pour l'examiner.

M. WILSON (Elgin) : Que ferez-vous dans une subdivision où il n'y a pas de bureau de poste ? Plusieurs subdivisions rurales n'en ont pas.

Article 7.

M. SOMERVILLE : Est-ce compris que toutes les listes finales devront être imprimées au bureau du gouvernement, ici, où seront-elles imprimées en dehors ?

M. CHAPLEAU : Au bureau, ici ; elles ne peuvent l'être ailleurs.

M. SOMERVILLE : Je dirai au secrétaire d'Etat que l'on devrait envoyer plus d'une copie aux membres de la Chambre des Communes. Je crois qu'il devrait au moins nous donner dix copies.

M. MULOCK : Je crois que nous devrions en avoir trois ou quatre, en tout cas.

M. CHAPLEAU : Je crois que vous feriez mieux de dire deux copies, au lieu d'une. Mes honorables

amis ignorent qu'une copie de toutes les listes du Canada coûtent \$400.

M. SOMERVILLE : Vous calculez le coût de la distribution. Il est impossible que l'impression de quelques feuilles additionnelles coûte aussi cher ; il n'en coûte que le papier et le travail de presse. Quand vous en avez imprimé une copie, vous pouvez en imprimer vingt en moins de deux minutes. Je suis convaincu que le secrétaire d'Etat se trompe relativement au coût des copies supplémentaires. Le papier et le travail de presse ne peuvent pas coûter autant qu'il le dit.

M. CHAPLEAU : C'est 7,000 pages.

M. DENISON : Ces copies ne seraient pas demandées chaque année, si vous en avez dix copies, elles vous dureront trois ou quatre ans.

M. MILLS (Bothwell) : Nous votons de l'argent pour des fins qui ne sont pas aussi utiles que celle-ci ; nous devrions faire une distribution libérale des listes aux membres de la chambre. Je ne demande pas dix copies chaque année, mais il est certainement important qu'un nombre considérable soit mis à la disposition des membres de la chambre.

M. CHAPLEAU : Si le comité veut consentir à cette dépense, nous mettrons quatre copies pour chaque membre de la chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Article 8.

M. MULOCK : Il devrait y avoir une disposition relative à l'avis formel de la date de l'ajournement de la cour. Comment les gens assemblés dans la cour sauront-ils quand doivent être reprises les séances ? Les gens peuvent s'en aller, et l'officier-reviseur peut revenir le soir pour continuer les affaires. Nous savons qu'à certaines heures du jour, un homme ne peut pas faire un travail qu'il ferait plus tard, et il devrait y avoir une disposition à l'effet de donner avis au public quand la cour reprendra ses séances.

M. CHAPLEAU : Il est très rare que cela arrive. car l'officier reviseur, quoique chez lui, peut envoyer un avis d'ajournement. Cette disposition est insérée pour prévenir toute réclamation d'illégalité dans les cas où la cour ne siège pas.

M. SOMERVILLE : Il est possible que l'officier-reviseur tienne ses séances à douze ou, peut-être, vingt milles de la résidence des intéressés. Dans ce cas, ils ne seraient pas retenus de jour en jour en attendant l'ouverture de la cour. S'ils s'en vont chez eux, à dix, vingt ou trente milles de la cour, comment sauront-ils à quelle date seront reprises les procédures, ou bien, seront-ils obligés de rester à l'endroit ainsi choisi, attendant que le reviseur juge à propos d'ouvrir la cour ?

M. CHAPLEAU : Supposons que l'officier-reviseur ne soit pas à la cour, ils resteraient jusqu'au jour suivant.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cet article peut se prêter à de graves abus ; je proposerai qu'il se lise comme suit :

Chaque fois que, par maladie ou pour autres causes, l'officier-reviseur sera incapable de tenir une séance à la date fixée, telle séance sera ajournée jusqu'au jour suivant ou jusqu'à une date déterminée et dont avis devra être donné.

Cela empêchera les électeurs d'être pris par surprise. Si la cour était ajournée de jour en jour,

dans un district peu peuplé, l'officier-reviseur pourrait tenir sa séance sans que personne le sût.

Article 9.

M. PATERSON (Brant) : Les listes dont il est question dans le paragraphe 2 doivent-elles être certifiées par l'officier reviseur avant d'être envoyées.

M. CHAPLEAU : Oui. Je veux ajouter au bill une disposition applicable aux deux districts qui sont dans cette position. Je veux parler des listes du comté d'Essex et des listes de la division électorale de New-Westminster. Dans Essex-sud, l'île Pelée, où la revision aurait dû être faite, a été mise en quarantaine à cause d'épidémie, le reviseur n'a pu assister à la revision. Dans New-Westminster, les districts éloignés n'ont pu, pour des raisons incontrôlables, être visités par l'officier reviseur. D'après l'amendement que je propose, l'officier-reviseur devra faire et envoyer au greffier de la couronne en chancellerie les listes supplémentaires pour Pelée et Cassiar, le ou avant le 1er juillet 1890, et s'il survenait quelque élection dans un de ces districts avant la fin de la revision pour Pelée ou Cassiar, les personnes ayant droit de vote seront celles dont les noms sont sur les listes actuelles revisées pour ces districts. Le dernier paragraphe dit :

Il ne sera pas nécessaire qu'une revision des listes des votants préparés d'après les dispositions de l'acte du cens électoral soit faite durant la présente année, 1890, mais la liste en vigueur à l'époque de l'adoption de l'acte du cens électoral ou durant la présente année continuera d'être en vigueur jusqu'à la revision finale, en 1891, conformément aux dispositions du dit acte.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je suppose que la chambre doit accepter cela comme une entente formelle que le gouvernement n'a aucune intention d'avoir des élections.

M. CHAPLEAU : Nous n'avons aucun intérêt à brusquer des élections cette année.

M. CASEY : L'honorable ministre s'est donné tant de peine pour diminuer le coût d'impression de ces listes, que nous avons cru que nous pourrions avoir une revision chaque année. La proposition qu'il vient de faire est un aveu que même avec l'économie dans l'impression des listes, l'acte est tellement extravagant que nous ne pouvons reviser les listes chaque année et, comme conséquence, dans le cas d'élections partielles, bon nombre de citoyens seraient privés du droit de vote. Non-seulement des élections partielles, mais des élections générales peuvent avoir lieu avant une autre revision, car le gouvernement peut juger convenable d'avoir des élections générales à tout moment, d'ici à 1891.

Il peut même être forcé par les circonstances d'abandonner l'administration des affaires. Des événements dont nous ne tenons pas à parler, affectant sérieusement des membres du gouvernement, pourraient amener un changement de cabinet. Pour toutes ces raisons, il est absolument nécessaire que les listes soient revisées chaque année, et la proposition de l'honorable ministre sera sans doute adoptée, mais elle ne le sera pas sans un protêt énergique de la part de ce côté-ci de la chambre.

M. O'BRIEN : Je propose que le cens électoral des votants d'après le sous-paragraphe 6, du paragraphe 3, soit réduit de \$300 à \$200.

M. MULOCK : D'après moi, c'est une disposition très sage. Il y a un nombre de gens qui en travail-

lant toute l'année, peuvent ne pas gagner \$300. Dans un endroit où les gages sont peu élevés, pour cause de maladie, ou autres causes, un homme peut n'avoir pas gagné \$300, et il perdra son cens électoral, sans qu'il y ait de sa faute, tout en étant aussi laborieux que celui qui a gagné \$300.

Le véritable objet de ce revenu est de décréter que si un homme est industriel, s'il travaille toute l'année, il aura le droit de vote. Il est parfois difficile pour un homme de gagner \$300 par année. Dans le cours de ma révision, j'ai été bien étonné à ce sujet. J'ai rencontré un bon nombre de cas où des hommes forts n'ont pu convaincre l'officier-reviseur qu'ils avaient gagné \$300, et nous en sommes venus à la conclusion, dans notre révision, qu'en dépit de l'acte du cens électoral, nous prendrions une attitude libérale en permettant d'inscrire un homme sur la liste sans nous assurer strictement de ses gages, pourvu qu'il soit établi que cet homme a consciencieusement travaillé durant l'année.

Prenez le cas des ouvriers de ferme. Un ouvrier de ferme, même en travaillant toute l'année, s'il est pensionné où il travaille, son inscription sur la liste dépendra de l'opinion de l'officier-reviseur qui calculera la valeur de la pension. Certains officiers reviseurs ont pu ainsi, en forçant la loi, exclure un bon nombre d'ouvriers et de travailleurs, alors que ces gens gagnaient réellement \$300. Je suis sûr que nous ne désirons pas exclure cette classe d'hommes de la liste des votants, et la proposition de mon honorable ami d'Essex (M. O'Brien) tranchera la difficulté.

M. CAMPBELL : Je crois que cet amendement est très sage et devrait être accepté par le gouvernement. J'ai moi-même éprouvé la même difficulté, savoir : que des hommes très industriels et devant avoir droit de vote, auraient été exclus de la liste, n'eussions-nous tenu compte des circonstances, et du montant qu'il fallait accorder pour la pension, et ce n'est qu'en adoptant cette attitude libérale que nous avons pu dire qu'ils gagnaient \$300 par année. Si vous réduisez ce chiffre à \$250, cela comprendra sans difficulté ces différents cas.

M. WILSON (Elgin) : Je ne vois pas pour quelle raison le ministre objecterait à cette proposition, si elle est nécessaire pour placer sur la liste des ouvriers qui ont droit d'y être inscrits. Le gouvernement n'a pas le droit d'objecter à cause de la somme de \$50, lorsqu'il a été démontré à maintes reprises que dans les parties rurales du pays, on a de la difficulté à inscrire sur la liste des hommes qui, de l'avis de tous, ont le droit d'être inscrits.

Fréquemment, il faut étirer considérablement le point et prendre un aperçu large du cas, afin de faire voir que ceux qui demandent l'inscription ont gagné \$300 par année. Désormais, vous les priveriez de leur vote, ou, peut-être, les forcerez-vous à prêter un serment qu'ils ne croient pas avoir raison de prêter ; tout cela, pour la considération de \$50 par année. J'espère que le ministre consentira à insérer \$250 par année, ce qui permettra à la plupart des travailleurs de se faire inscrire sur la liste. La condition du travailleur est déjà assez pénible sans qu'on y ajoute la privation du droit de vote.

L'amendement est perdu, et le bill rapporté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 1:35 a.m. (vendredi).

M. MULOCK.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 25 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que les mesures du gouvernement, à partir de lundi, jusqu'à la fin de la session, aient la présence, après les interpellations faites par les députés.

La motion est adoptée.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHAPLEAU : Je propose la troisième lecture du bill (n° 136) à l'effet de modifier de nouveau le chapitre cinq des statuts révisés, concernant le cens électoral.

M. LAURIER : Hier, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre de la justice sur le paragraphe 6 de l'article 3, concernant les électeurs dont le cens électoral est basé sur le revenu. L'honorable ministre a promis d'étudier la question. Est-il prêt à donner une réponse ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai oublié que j'avais promis d'étudier la question, mais je me rappelle que ce sujet a été discuté, à la dernière session, et depuis, il m'a été remis en mémoire par le député de Témiscouata (M. Grandbois), qui m'en a parlé. Je crois que la difficulté provient des travailleurs à gages—sur les chemins de fer, par exemple—qui sont occupés en divers endroits, et la solution se trouverait, je crois, dans l'application rigoureuse de la loi, quant au lieu réel de leur résidence.

M. LAURIER : Vu que nous ne devons pas avoir une révision des listes, cette année, je ne vois pas qu'il y ait nécessité pressante de modifier la loi. J'avais, moi-même, un amendement à proposer, mais je le remets à plus tard. Je ne suis pas sûr que la loi requiert un amendement, parce qu'un homme ne peut avoir qu'un domicile, et lorsqu'il a demandé à être inscrit sur la liste électorale, dans un endroit, sa demande d'inscription dans un autre endroit ne devrait pas être acceptée. Par exemple, s'il demande à être inscrit à Lévis, et qu'il fasse ensuite une demande d'inscription, à la Rivière-du-Loup, les deux demandes ne devraient pas être accordées, mais un jeune homme qui n'a pas de résidence fixe, et qui pensionne trois jours dans un endroit, trois jours dans un autre endroit, présente un cas relativement difficile à résoudre. J'imagine que, s'il a prêté serment qu'il réside à un endroit déterminé, il ne devrait pas être admis à jurer qu'il réside dans un autre endroit. Toutefois, je crois que, sous ce rapport, la jurisprudence n'est pas encore fixée.

M. DAVIES (I. P. E.) : Il est presque impossible de régler cette difficulté. L'électeur ne devrait avoir droit d'enregistrer son nom que dans l'endroit où il a fait sa demande ; et dans mon comté, le juge refuse à l'électeur le droit de faire inscrire son nom sur la liste, s'il a fait une demande d'inscription à un autre endroit quelconque. Il me semble qu'il est difficile de rendre la loi plus claire qu'elle l'est, d'après cet article de l'acte du cens électoral, qui dispose que la personne réclamant d'être inscrite sur la liste des électeurs, d'après le revenu, ne pourra être inscrite que dans l'endroit où elle se trouve, à l'époque de l'inscrip-

tion : et elle dispose, que cette personne ne pourra être inscrite en deux endroits, en même temps.

M. CHAPLEAU : D'après l'un des amendements adoptés, hier, l'officier-reviseur n'aurait pas l'option d'enlever un tel nom de la liste.

M. PATERSON (Brant) : J'ai cru comprendre, hier soir, que le ministre a dit qu'il étudierait la question, pour savoir s'il était possible d'en appeler de la décision d'un reviseur nommé par le juge dans le cas où le juge serait malade.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est parfaitement clair. D'abord, il y a une disposition que j'ai lue, hier soir, autorisant un appel de l'officier-reviseur au juge ; et la seule question soulevée par l'honorable député d'York-nord a été de savoir s'il pouvait y avoir appel au sous-reviseur. Je lui ai montré l'article de l'acte d'interprétation se rapportant à cette question, et je crois qu'il a été parfaitement satisfait de ces explications.

M. WATSON : En vertu de l'acte, tel qu'il est aujourd'hui, l'officier-rapporteur a-t-il le droit de donner plus de deux certificats, à des agents, dans une subdivision de votation ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela tombe sous l'acte des élections.

M. MONTAGUE : Je demanderai au ministre de la justice s'il est nécessaire que tout le revenu d'un électeur soit gagné au Canada.

M. BRIEN : Je propose que le bill ne soit pas maintenant, une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la chambre, avec instructions qu'il a le pouvoir d'amender le dit bill, en déclarant ce qui suit :

Le paragraphe six de l'article trois de l'acte du cens électoral est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

Réside dans le district électoral et tire de son salaire ou de ses gages un revenu annuel d'au moins deux cent cinquante piastres en argent ou en valeur appréciable en argent, ou en partie en argent, en valeur appréciable en argent, ou tire ce revenu de quelque profession, commerce, emploi ou métier, ou de quelque placement en Canada, et si elle a tiré ce revenu et a résidé en Canada pendant un an avant d'avoir été inscrite sur la liste des électeurs, ou avant la date de la demande à l'effet de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs.

Cette question est venue souvent devant la chambre et a été discutée à fond, de sorte que je ne désire pas retenir longtemps la chambre par mes observations. La seule objection que j'ai entendue faire à cet amendement, c'est qu'il est en conflit avec le principe du bill. Dans ce cas, m'est avis que ce n'est pas l'amendement, mais le principe du bill qui est en défaut. Il n'y a pas de question de parti impliquée là-dedans. Je sais qu'en dehors de cette chambre, presque toutes les sympathies sont acquises à cet amendement. Dans mon propre comté, il y a environ 200 électeurs portés sur la liste électorale pour les élections provinciales qui n'ont pas le cens électoral pour les élections fédérales, et je n'ai aucun doute que ce fait se répète dans toute l'étendue du Canada. Il est oiseux de dire que les travailleurs, en règle générale, gagnent \$300 par année. Il y a une proportion considérable de la classe des travailleurs qui forme une classe des plus respectables, que cette disposition du bill atteint péniblement. Au plus bas chiffre, il existe de 40,000 à 50,000 travailleurs dans l'étendue du Canada, qui n'ont pas le cens électoral, parce que le gouvernement ne veut pas accepter ce changement ; et cependant, à en juger d'après les décla-

rations des partis du gouvernement, le but principal de la politique nationale a été le développement de l'industrie, au Canada, plutôt que l'augmentation de la valeur territoriale. Virtuellement, les mérites du sol sont mis de côté. J'espère que le gouvernement acceptera cet amendement.

M. CHARLTON : Je sais parfaitement que dans ma section de la province d'Ontario, la somme de \$300 de salaire annuel pour les travailleurs, dépasse le revenu réel de cette classe. Je connais des endroits où les travailleurs touchent \$20 de gages par mois et se nourrissent. Cela ne représente que \$240 par année. Rarement, le travailleur ordinaire pourra réaliser \$300 par année à moins qu'il ne fasse figurer quelque valeur fictive sur la liste de ses revenus, comme, par exemple, les profits d'un jardin, d'une vache, ou quelque chose de ce genre.

Les cultivateurs d'Ontario ne se trouvent pas dans une condition prospère. Les produits de ferme se vendent bon marché, et je crois que les salaires des ouvriers de ferme en subissent les conséquences. Les prix du travail sur la ferme doit naturellement dépendre du prix des produits. Un cens électoral tel que basé, il y a quelques années, sur le salaire des travailleurs, est un cens électoral qui ne saurait guère être accepté aujourd'hui, eu égard aux salaires des ouvriers de ferme. Si le gouvernement désire rendre justice à une classe méritante de la société, à une classe de travailleurs honnêtes et intelligents, il lui faudra diminuer le cens électoral de \$300 jusqu'à près de \$250 ; ou sans cela, il perdra le concours d'un grand nombre d'hommes de valeur. L'amendement de l'honorable député d'Essex (M. Brien) ne demande qu'un simple acte de justice, en fixant le montant du cens électoral à une somme qui pourra permettre aux personnes qui devraient avoir droit de voter, d'obtenir l'insertion de leurs noms, sur la liste électorale.

M. MITCHELL : Lorsque cet acte du cens électoral qui doit servir de base d'opération pour les élections générales, a d'abord été présenté, chacun de vous doit se rappeler que j'ai déclaré, que ce modeste serait très embarrassant et difficile à appliquer ; et je croyais qu'il eût bien mieux valu, pour le gouvernement d'alors, — lorsqu'il accordait le cens électoral, nominalement, aux travailleurs, aux fils de cultivateurs, et à d'autres classes de travailleurs — adopter le principe du suffrage universel. J'ai affirmé que le principe du suffrage universel simplifierait de beaucoup notre loi du cens électoral, et qu'il serait plus juste et plus généreux envers la classe nombreuse des travailleurs qui font partie de notre société. Mais, un autre mode a été adopté, un mode qui, à mon sens, est très embarrassant et très dispendieux ; et, tous les ans, depuis que cet acte a été adopté jusqu'à présent, nous avons eu des amendements à cette loi, dans le but, soit de l'expliquer, soit d'en étendre les effets, ou de la présenter au public sous un aspect différent de celui sous lequel elle a d'abord été présentée à la chambre.

Maintenant, j'admets avec l'honorable auteur de cet amendement, que le but d'étendre le cens électoral n'était pas d'accorder le droit de suffrage à la propriété, mais, plutôt, à l'industrie et au travail. Dans le comté que je représente, la classe des travailleurs, en emploi, est très nombreuse ; peut-être y a-t-il dans ce comté, de 800 à 1,000 hommes qui gagnent leur vie à la journée. Je suis de l'avis de l'auteur de l'amendement, lorsqu'il prétend que le

cens électoral fixé à \$300 de revenu est trop élevé pour permettre à la plupart des travailleurs de se faire enregistrer comme électeurs pour la députation aux Communes, en vertu de l'acte du cens électoral.

Chacun de nous sait qu'un salaire de \$20 par mois est un bon salaire pour un journalier, et celui qui peut réussir à obtenir ce salaire, d'un bout de l'année à l'autre, réalise plus que la grande majorité des journaliers du pays, particulièrement dans les temps de gêne où nous nous trouvons. Si un homme est obligé de se nourrir, avec un surplus de droits de quatre centins par livre, sur le lard, ce qui sera la conséquence de la législation récente du gouvernement actuel, et de vingt-cinq centins par baril de farine—

M. FERGUSON (Leeds) : Et que son salaire soit augmenté d'une piastre par jour.

M. MITCHELL : Je n'ai pas entendu ce que mon honorable ami a dit, mais il serait bien plus digne de sa part de se lever, pour appuyer le principe que j'appuie, en ce moment, plutôt que de rester à son siège et marmotter quelque chose que nous ne comprenons pas.

Maintenant, je dirai que cet amendement répond absolument à mes vues. Je crois que nous devons nous acheminer vers le suffrage universel, aussi vite que possible. Si le très honorable ministre voulait bien reconsidérer sa décision concernant la base désirable du cens électoral, et adopter le principe aussi simple que peu coûteux du suffrage universel, un grand nombre de difficultés que nous devons surmonter, disparaîtraient et les dépenses que l'honorable secrétaire d'Etat disait vouloir réduire, seraient grandement réduites ; et par là, nous donnerions à une classe nombreuse et méritante, autant que réfléchie et intelligente, le droit de voter pour des hommes qui les représenteraient au parlement, et je crois que, si nous avions un nombre un peu plus considérable de cette classe d'électeurs, nous verrions moins d'hommes siégeant en arrière du très honorable ministre, et votant pour augmenter les droits sur la nourriture du peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il était vrai que, en changeant l'assiette du cens électoral, au point de vue du montant du cens électoral, il devrait se trouver un nombre moindre de membres de ce côté-ci de la chambre que de l'autre côté, l'honorable député ne peut pas compter que nous voterons pour cette résolution ; mais je ne crois pas que tel serait le cas.

M. MITCHELL : Vous ne craignez pas la classe ouvrière du pays ; la craignez-vous ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai rien à redouter de la classe ouvrière du pays ; mais j'objecte à cette motion, parce que, en premier lieu, comme le démontre le discours de l'honorable préopinant, elle remet en discussion toute la question du cens électoral. L'honorable député reconnaît qu'elle ferait faire un pas dans le sens du suffrage universel : et je suis carrément opposé au suffrage universel.

Mais, M. l'Orateur, à cette date avancée de la session, nous ne pouvons pas discuter toute la question du cens électoral. Il ne s'agit pas de cela, et nous devons accepter le bill tel qu'il est, dans son entier.

M. MITCHELL.

Maintenant, nous avons établi le principe de la liste des électeurs, et nous savons quel serait le cens électoral si nous devions avoir une élection demain.

Nous n'aurions aucun but utile, nous perdriions le temps de la chambre, si nous allions traiter ce sujet dans toutes ses parties et discuter la question du suffrage universel, et comparer ce qu'il nous faudrait faire pour donner un vote entendu sur la question—le cens électoral dans les diverses provinces, aussi bien que le cens électoral pour le Canada. J'espère que cet amendement sera rejeté, et je demanderai à tous mes amis de voter contre.

M. BURNS : L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) voudrait nous laisser croire que les gens qu'il représente appartiennent à une classe relativement pauvre. Mais, Monsieur l'Orateur, je représente le comté voisin, dont la population ne diffère en rien de celle de son comté, qui gagnent leur vie de la même manière ; et je nie d'une manière absolue que l'idée que l'honorable député veut inculquer ici au sujet de nos populations soit exacte. Il est de vérité absolue que tout homme ayant droit de vote, dans le comté que représente l'honorable député jouit de ce droit, et peut l'exercer.

M. MITCHELL : Ce n'est pas le cas.

M. BURNS : Je connais le comté de l'honorable député, aussi bien que lui, puisqu'il réside à environ 700 milles de ce comté, et qu'il n'y vient, qu'une seule fois par année, peut-être. Je connais mieux les affaires du comté de l'honorable député qu'il ne les connaît lui-même, et j'affirme, sans hésiter, que tout homme de son comté ayant le cens électoral peut en jouir, s'il le veut.

L'honorable député voudrait faire croire à la chambre—ou, dans tous les cas, il a déclaré—que la moyenne du salaire d'un journalier, dans son comté, est de \$20 par mois : eh bien ! j'affirme que, dans son comté, tout journalier qui peut fournir ce que nous appelons une journée d'homme, peut gagner \$1 par jour, au moins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Peut-il gagner \$1 par jour, durant les 300 jours de l'année ?

M. BURNS : Pour réponse à l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), j'affirme que la moyenne des gages, dans le comté de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) est absolument de \$300 par année. Peut-être n'existe-t-il pas, dans tout le Nouveau-Brunswick, un corps d'hommes aussi capables que les hommes qu'il représente, et je ne connais pas d'hommes, dans le Nouveau-Brunswick, qui puissent mériter de meilleures gages, comme journaliers, que les hommes que l'honorable député représente dans cette chambre.

C'est bien là la manière frauduleuse ordinaire de l'honorable député, notamment la manière dont il a traité la question de la farine de maïs. A propos de cette question, il a essayé de nous faire croire que les gens de son comté emploient quantité de farine de maïs, comme nourriture et que, partant, la chambre doit comprendre que ces gens-là sont loin d'être riches. Il vient nous dire que le prix du lard, dont se nourrissent ces pauvres gens qu'il représente, est augmenté de 4 pour 100 par livre, sous l'opération du tarif actuel.

Eh bien ! si toutes les affirmations faites par l'honorable député sont aussi exactes que celle-ci,

je demanderai à la chambre si nous pouvons y avoir grande confiance ?

Je n'ai voulu dire qu'une chose, et elle est vraie, c'est que "tout homme ayant droit de vote, dans son comté, peut en jouir," et, en réalité, ils ont le droit de suffrage universel.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je demanderai à l'honorable préopinant si les journaliers, dans son comté, touchent \$1 par jour, en argent comptant. Ce n'est pas \$1 argent comptant et, dans ce cas, un salaire de \$300 par année serait un salaire extraordinaire, car les journaliers n'ont pas (313) trois cent treize jours d'ouvrage par année ; parce que, en règle générale, dans presque toutes les parties du pays, particulièrement dans le comté que l'honorable député représente, les hommes de peine ne comptent pas autant de jours d'ouvrage. Je doute qu'ils puissent gagner \$300 par année, ou l'équivalent de cette somme.

M. ELLIS : Dans le comté que représente l'honorable député de Gloucester (M. Burns), et dans tous les comtés du Nouveau-Brunswick, vers les frontières du Maine, la moyenne des gages est de \$16 à \$20 par mois. C'est le taux moyen des gages, et ces hommes n'ont pas de l'emploi durant toute l'année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans la province d'où je viens, il est une classe d'hommes, les instituteurs munis d'un certificat de troisième classe, qui touchent un traitement de moins de \$300 par année, et ils n'ont pas droit de vote, d'après le cens électoral. Tout homme qui suit la cour de revision suit également qu'une classe très nombreuse de travailleurs, qui reçoivent une piastre de salaire par jour, ne sont pas employés durant les 300 jours ouvriers de l'année et, eux aussi, ne figurent pas sur la liste des électeurs. Je crois que le gouvernement ferait acte de gentillesse en acceptant l'amendement.

M. MITCHELL : Je me lève pour demander une explication. L'honorable député (M. Burns) m'a mal compris, s'il a compris que j'ai dit que les travailleurs de mon comté étaient une classe pauvre de notre population. Jamais je n'ai rien dit de tel et, au contraire, j'ai dit qu'ils formaient un corps de travailleurs de première classe ; mais qu'en somme, leurs gages de toute l'année représentent un assez médiocre salaire. Lorsqu'ils sont employés au chargement des navires, ils touchent un assez bon salaire, durant certaines saisons ; mais je dis à l'honorable député que, lorsqu'il prétend que d'un bout de l'année à l'autre, la moyenne de leur salaire est de \$1.50 par jour, il dit ce qui n'est pas vrai et il trompe la chambre.

M. L'ORATEUR : Je demande pardon à l'honorable député. Il va trop loin, lorsqu'il dément une déclaration faite par un membre de cette chambre et qu'il discute ce qu'il a dit.

M. MITCHELL : Du moment que l'honorable député a mal interprété mon idée, j'ai le droit de corriger ce qu'il a dit.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a le droit de répéter exactement ce qu'il a dit d'abord, mais il ne peut aller au delà et discuter les déclarations faites par l'honorable député.

M. MITCHELL : L'honorable député a dit qu'il connaissait mieux que moi les besoins de mon comté. Je suis né dans ce comté et j'y ai été

élevé ; je ne suis pas un survenant dans le comté comme l'est l'honorable député. Il a fait des assertions devant cette chambre qui ne sont pas vraies.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LISTER : Vu qu'il est évident qu'on veut empêcher l'honorable député de parler, je propose l'ajournement de la chambre.

M. MITCHELL : L'honorable député a pris sur lui de déclarer quel est l'état des affaires dans mon comté ; il a affirmé qu'il en savait plus que moi sur ce point. J'ai représenté ce comté pendant trente-cinq ans, à l'exception d'un parlement, et j'ai conservé la confiance de sa population. Je connais parfaitement les besoins de la population que je représente, et c'est purement un acte de présomption de la part de l'honorable député d'affirmer qu'il connaît mieux que moi la condition de mes électeurs. Pourquoi la connaîtrait-il mieux ? Serait-ce parce qu'il a construit un chemin de fer avec l'argent public et qu'il a payé en bon argent ceux qui ont été payés ? Est-ce pour cela qu'il connaît mon comté mieux que je ne le connais moi-même ? Il a obtenu du gouvernement un subside de \$170,000 pour construire un chemin de fer dont l'entretien annuel coûte environ \$27,000 et qui rapporte environ \$14,000. Mieux eût valu pour l'honorable député parler de choses qu'il connaît et ne pas essayer de changer le sens de mes paroles.

M. L'ORATEUR : Je demande pardon à l'honorable député. S'il est décidé à faire de pareilles allusions à un membre de cette chambre, je dois en justice pour l'honorable député ainsi mis en cause, poser la question d'ajournement, afin qu'il ait l'occasion de répondre.

M. MITCHELL : Posez la question d'ajournement.

M. L'ORATEUR : L'honorable député peut continuer maintenant.

M. MITCHELL : Je parlerai après l'honorable député.

M. BURNS : Je veux dire—

M. L'ORATEUR : L'honorable député a parlé.

M. BURNS : Je n'ai pas parlé sur la motion d'ajournement.

M. HICKEY : Je désire attirer l'attention de la chambre sur un des arguments dont s'est servi l'honorable député d'Essex-sud (M. Brien). Souvent, l'opposition dans cette chambre a prétendu que le taux des taxes sur les matières alimentaires et autres matières de ce genre rendait la vie très chère pour les classes pauvres. En parlant sur cette motion, l'autre soir, l'honorable député a dit qu'il considérait la question à un autre point de vue, et c'était le changement dans la valeur de l'argent, qu'un revenu de \$250 aujourd'hui valait un revenu de \$300 à l'époque où l'acte du cens électoral a été adopté. Si tel était le cas, les arguments de l'opposition concernant le tarif et le cens d'éligibilité subiraient un échec sérieux de la part de l'un de leurs propres partisans.

La motion d'ajournement est perdue.

M. PATERSON (Brant) : Parlant de la question qui se trouve immédiatement devant la chambre, je dirai que le dernier discours de l'honorable député de Gloucester (M. Burns) vaut mieux que

son premier, parce que, dans son second discours, il n'a rien dit, et dans le premier, il a dit des choses ineffables. Il nous a dit qu'en vertu de l'acte actuel du cens électoral, tout homme ayant le cens d'éligibilité avait le droit de voter en vertu de l'acte. Que veut dire par là l'honorable député? Veut-il dire que, dans ce pays où nous prélevons notre revenu, au moyen de taxes indirectes, des droits de douane et d'accise, dans lequel les jeunes gens doivent contribuer au revenu et, dans un cas de guerre, marcher les premiers à l'ennemi, pendant que les autres restent en arrière, veut-il dire que ces jeunes gens, parce qu'ils ne gagnent pas \$300 par année, ne sont pas dignes de donner un vote d'homme libre, dans un pays libre? (C'est là son argument. Pourquoi condamnerions-nous à l'incapacité politique un homme qui, pour des causes spéciales, se trouve dans l'impossibilité de gagner \$300 par année? Il est facile d'imaginer un cas où des hommes tout aussi intelligents que l'honorable député et tout aussi capables de donner un vote, par suite de maladie ou autre cause, peuvent être empêchés de gagner \$300 par année, et alors, bien sûrement, ils n'auraient pas le droit de voter.

Cet amendement ne concerne pas seulement la classe des ouvriers de ferme. Dans les villes et les villages, se trouvent un grand nombre de jeunes gens aussi intelligents que la masse des électeurs, et qui, en vertu de cet acte du cens électoral vont se trouver privés du droit qu'ont les hommes libres. Je crois au principe, nonobstant que tous les membres de cette chambre et toutes les provinces du Canada ne l'acceptent pas, que, dans notre pays, pour les élections de députés à cette chambre, où les taxes sont payées indirectement par les droits de douane et d'accise, où le service militaire se fait par les jeunes gens, qui s'en acquittent volontairement au besoin, qu'un jeune homme de vingt et un ans doit avoir le droit de voter parce qu'il est citoyen du pays. J'appuie cet amendement, parce qu'il conduit dans cette direction. Je l'appuie, parce que tout en n'allant pas si loin que je voudrais aller moi-même, encore sera-t-il d'un grand avantage, parce que si l'on retranche \$50 sur le cens d'éligibilité, des centaines et des milliers d'électeurs de plus seront inscrits sur les listes électorales, et auront le droit de vote en Canada. Je prétends qu'il est de l'intérêt du pays que tous ceux qui devraient voter devraient exercer ce vote par le choix de leur député en chambre. Non seulement parmi nos ouvriers de ferme, mais aussi dans nos villes et nos villages, il y a un grand nombre de jeunes gens intelligents, artisans et autres, qui, en vertu de cet article des \$300, n'ont pas le droit de voter. Il peut se faire et je crois que par le cens d'éligibilité de \$250, des hommes intelligents vont se trouver exclus. J'aurais mis un chiffre moins élevé, mais mon honorable ami a proposé ce montant, et j'appuierai la proposition, parce qu'elle est dans la bonne direction, et parce qu'elle réintègrera un grand nombre d'hommes dans leurs droits, droits dont ils seront privés, si vous maintenez le cens d'éligibilité à \$300, comme à présent. Je sais qu'il en est ainsi dans ma propre ville, et d'autres députés qui représentent ici des villes et des villages, doivent aussi le savoir, et s'ils voulaient parler franchement, ils admettraient qu'il est des cas, plus nombreux qu'on ne croit, dans lesquels des hommes intelligents ne peuvent exercer leur droit de franchise, simplement, parce que vous maintenez

M. PATERSON (Brant).

le cens électoral à \$300, ce que mon honorable ami propose de modifier, en le réduisant à \$250.

M. SPROULE : Je ne sais pas quels sont les gages que l'honorable député de Brant (M. Paterson) paie aux gens qu'il emploie, mais je sais que s'il venait dans notre section du pays, et s'il voulait engager des hommes à moins de \$300 par année, il aurait une classe d'hommes incapables de faire le service d'une ferme ou tout autre service quelconque. J'ai engagé des hommes, d'année en année, et je sais que depuis un grand nombre d'années, il est impossible de se procurer les services d'hommes de confiance, à moins de \$300 par année, et généralement, il nous faut leur donner un salaire beaucoup plus élevé.

L'honorable député de Saint-John (M. Weldon) dit qu'il peut engager des hommes, à \$16 par mois, mais il a oublié de dire qu'en sus de cela, il lui faut les nourrir, ce qui porte effectivement leur salaire à \$25 ou \$26 par mois.

Lorsque l'on examine la chose, vu qu'il s'agit de donner aux gens le droit de suffrage, je crois qu'il n'y a guère un homme dans Ontario, à tout événement, auquel les présentes dispositions de l'acte ne s'appliqueraient pas.

M. MULOCK : J'ai entendu avec beaucoup de regret la raison donnée par l'honorable premier ministre, pour demander à ses partisans de voter contre cette proposition. Il a dit à la chambre que c'était perdre son temps que d'examiner les intérêts des ouvriers.

Quelques VOIX : Non, non.

M. SPROULE : C'est le propos de la gauche.

M. MULOCK : Il a dit que c'était perdre son temps que de discuter cette question en cette chambre. Nous sommes arrivés à un bel état de choses, s'il faut regarder comme une perte de temps pour cette chambre le fait de discuter comment l'on peut améliorer la condition des ouvriers.

Quelques VOIX : Bah !

M. MULOCK : Etait-ce une perte de temps, pour le gouvernement, de discuter comment il pourrait augmenter le coût des aliments de l'ouvrier? Etait-ce une perte de temps de demander à cette chambre de chercher de nouvelles méthodes pour arracher de l'argent de la poche des ouvriers sans compensation? Etait-ce une perte de temps pour cette chambre de passer, comme elle l'a fait il y a quelques jours, plusieurs heures à chercher comment elle pourrait taxer davantage les choses nécessaires à la vie de l'ouvrier? Je puis comprendre maintenant la politique du gouvernement, après avoir été témoin de ce qui s'est passé il y a quelques jours, même en présence de l'honorable et habillard député de Hamilton.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. CHAPLEAU : A l'ordre !

M. MULOCK : Je ne m'étonne pas de voir même le secrétaire d'Etat s'agiter après ces remarques ; mais, M. l'Orateur, je puis comprendre aujourd'hui que le gouvernement ayant méconnu les droits des ouvriers, désire maintenant leur enlever le droit de suffrage, afin de les empêcher d'exprimer leur opinion aux bureaux de votation. Je puis comprendre que les honorables députés de la droite désirent empêcher la discussion et je puis comprendre, lorsque les élections auront lieu prochainement, qu'ils désirent baillonner les ouvriers de ce

pays. A l'époque des élections, nous avions l'habitude d'entendre dire qu'ils étaient, seuls, les amis des ouvriers, mais aujourd'hui, ils ont réussi, par cette loi, à enlever le droit de suffrage à un grand nombre d'entre eux, de façon à les empêcher de faire tort au gouvernement. Croyez-vous, M. l'Orateur, que l'honorable député de Gloucester (M. Burns), qui nous a parlé de la condition des ouvriers dans son comté, désire que ces derniers aient le droit de suffrage ? Non. Il désire, dit-il, que l'on étudie certaines questions devant cette chambre et le pays. Je lui en donnerai l'occasion le plus tôt possible et lorsque ce moment arrivera, nous trouverons, je crois, d'excellentes raisons pour expliquer l'attitude qu'il a prise sur cette question. L'honorable député dit que l'ouvrier peut gagner une piastre par jour pendant toute l'année. Il veut évidemment refuser à l'ouvrier un seul jour de repos. Si l'ouvrier a le droit de suffrage, lorsqu'il reçoit une piastre par jour, il ne doit pas prendre quinze jours de vacances par année. Il ne donnera pas à l'ouvrier le temps de mourir bientôt. Je vois avec peine que le gouvernement se soit déclaré contre les ouvriers et qu'il ait déclaré que sa politique était de leur enlever le droit de suffrage, afin, si la chose est possible, de se soustraire au sort qui l'attend.

M. FREEMAN: Nous avons quelquefois des scènes amusantes en cette chambre, M. l'Orateur, mais il n'y a rien de plus amusant que lorsque certains membres de la gauche se lèvent pour plaider la cause des ouvriers. La chose est amusante à l'extrême. Dites aux ouvriers d'une partie quelconque de ce pays que l'honorable député (M. Mulock) est leur ami, et écoutez ce qu'ils vont vous dire à ce sujet. Eh bien ! M. l'Orateur, il n'est nulle part l'ami des ouvriers, si ce n'est en cette chambre, lorsqu'il désire favoriser son parti ; or, pendant que l'honorable député parlait des ouvriers, cette pensée m'a frappé : Il y a quelques années, je parlais à quelqu'un des pauvres et des ouvriers et il m'a dit : " Je me rappelle parfaitement qu'il y a quelques années, 500 à 700 hommes se tenaient au pied de l'escalier conduisant à cet édifice, et demandaient au gouvernement d'alors, de leur donner un travail quelconque qui leur permettrait de gagner du pain pour apaiser leur faim." Ils étaient sans travail, sans nourriture pour eux et leurs familles, et à cette époque, le gouvernement libéral qu'appuyait l'honorable député, était au pouvoir. Où était-il à cette époque ? Que faisait-il pour les pauvres ouvriers, à cette époque ? Était-il leur ami ? Leur aidait-il ? Non, M. l'Orateur ; le très honorable monsieur qui dirige le gouvernement est arrivé et a prouvé qu'il était l'ami véritable des ouvriers. Il les a tirés, de la position où ils étaient alors et les a mis dans la position qu'ils occupent aujourd'hui, dans laquelle ils peuvent gagner des gages raisonnables qui leur permettent d'acheter du pain pour eux et leurs familles ; aujourd'hui, ils peuvent exercer le droit de suffrage ; ils n'auraient jamais été dans cette condition, si le parti appuyé par l'honorable préopinant était resté au pouvoir et ils cesseraient d'y être, si ce parti revenait au pouvoir.

M. JONES (Halifax) : J'espérais que le gouvernement accepterait l'amendement proposé par mon honorable ami, car, venant d'une des villes citées par l'honorable préopinant, je puis dire, d'après mon expérience personnelle, jusqu'à quel

point cette disposition de l'acte du cens électoral affecte un grand nombre d'ouvriers. Ceux qui travaillent aux quais, à Halifax—je suppose que la même observation s'applique à Saint-Jean—sont payés, non à la semaine ni au mois, mais à la journée ; et comme ils ne reçoivent de gages que pour les jours pendant lesquels ils travaillent, un grand nombre d'entre eux ne gagnent pas les \$300 nécessaires pour leur donner le droit de suffrage. Le gouvernement local a compris cet état de choses et réduit le revenu donnant le droit de suffrage, de telle sorte qu'un nombre considérable d'ouvriers de la ville de Halifax sont inscrits sur les listes électorales servant aux élections locales. J'espère, en conséquence, que le gouvernement fédéral, qui a toujours cherché à persuader le public qu'il désirait adopter le cens électoral le plus large, ne restera pas en arrière du gouvernement local et qu'il étendra le droit de suffrage à ces gens. Le gouvernement fera simplement un acte de justice à leur égard, en adoptant l'amendement proposant de réduire le cens électoral de \$300 à \$250.

M. McMILLAN (Huron) : J'aimerais dire un mot ou deux sur cette question. Depuis que je suis membre de cette chambre, j'ai entendu dire que ceux qui travaillent sur les fermes, gagnent \$16 par mois. Cela est parfaitement vrai, en ce qui concerne les mois d'été ; mais autant de bons hommes que vous pouvez en trouver dans Ontario ont travaillé durant l'hiver dernier pour \$8 à \$10 par mois, de sorte qu'ils gagnent trop peu pour avoir le droit de suffrage. L'amendement de l'honorable député d'Essex-sud (M. Brien) est juste et le gouvernement doit certainement en favoriser l'adoption. Au cours de ce débat, je songeais au fait que le gouvernement a, à l'heure qu'il est, dans la ville d'Ottawa, un candidat qui prétend être le candidat des ouvriers et qui leur a dit ce qu'il va faire pour eux. Un ami du gouvernement m'a rappelé aujourd'hui qu'à la veille d'une élection, le gouvernement devenait l'ami des ouvriers et en occupait un certain nombre devant le parlement à arracher les pissenlits, mais que, du moment que l'élection était faite, et qu'ils avaient voté, leur utilité avait cessé et que leurs services n'étaient plus requis.

J'espère que la chambre adoptera cet amendement et donnera le droit de suffrage à un grand nombre d'hommes intelligents, afin qu'ils puissent, aux prochaines élections, aller exercer leurs droits de citoyens aux bureaux de votation.

On prend le vote sur l'amendement de M. Brien.

POUR :
Messieurs

Amyot,	Landerkin,
Armstrong,	Laurier,
Bain (Wentworth),	Lister,
Barron,	Livingston,
Bordon,	Lovitt,
Brien,	Mackenzie,
Campbell,	McIntyre,
Cartwright (sir Richard),	McMillan (Huron),
Casey,	McMullen,
Casgrain,	Mills (Bothwell),
Charlton,	Mitchell,
Choquette,	Mulock,
Corby,	Paterson (Brant),
Couture,	Perry,
Davies,	Platt,
Dessaint,	Rinfret,
Doyon,	Robertson,
Ellis,	Ste. Marie,
Fiset,	Smith (Ontario),
Gillmor,	Somerville,
Godbout,	Sutherland,

Guay, Trow,
Hale, Watson,
Innes, Weldon (Saint-Jean),
Jones (Halifax), Welsh.—51.
Kirk,

CONTRE :

Messieurs

Archibald (Sir Adams), La Rivière,
Burnard, Laurie (Lieut.-Géné.),
Bell, Macdonald (sir John),
Bowell, McCulla,
Boyle, McDonald (Victoria),
Brown, McDougall (Cap Breton),
Bryson, McKay,
Burns, McKeen,
Cameron, McMillan (Vaudreuil),
Cargill, McNeill,
Carling, Madill,
Carpenter, Mara,
Caron (Sir Adolphe), Marshall,
Chapleau, Masson,
Cochrane, Montague,
Cockburn, Patterson (Essex),
Colby, Porter,
Coughlin, Prior,
Curran, Riopel,
Daly, Robillard,
Daoust, Roome,
Davin, Ross,
Davis, Shanly,
Dawson, Skinner,
Denison, Small,
Dewdney, Sproule,
Dickey, Stevenson,
Dickinson, Taylor,
Dupont, Temple,
Earle, Thérien,
Ferguson (Leeds et Gren.), Thompson (sir John),
Foster, Tisdale,
Freeman, Tyrwhitt,
Gigault, Vanasse,
Grandbois, Ward,
Guillet, Weldon (Albert),
Hesson, White (Cardwell),
Hickey, White (Renfrew),
Hudspeth, Wilmot,
Jamieson, Wilson (Lennox),
Jones (Digby), Wood (Brockville),
Kenny, Wood (Westmoreland),
Kirpatrick, Wright.—87.
Langevin (sir Hector),

M. TAYLOR : L'honorable député de Beauharnois n'a pas voté.

M. BERGERON : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec M. Langelier, de Québec. J'aurais voté contre l'amendement.

M. Fiset : L'honorable député de Verchères n'a pas voté.

M. GEOFFRION : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins).

M. MILLS (Annapolis) : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer). J'aurais voté contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire soumettre à la chambre une motion qu'elle adoptera, je crois. Elle comporte ce principe, qu'un homme doit n'avoir qu'un seul vote à une élection. C'est une motion qui s'impose, je crois, à l'esprit de justice et au bon sens de la chambre. Dans plusieurs divisions électorales, dans différentes parties du Canada, un grand nombre de noms figurent sur la liste, mais ce sont des noms de gens qui ne sont pas du tout propriétaires. Ils ne sont pas résidents et peut-être que, depuis des années, ils n'habitent pas dans le pays, mais demeurent aux États-Unis. Le résultat est que lorsqu'une élection a lieu, ces gens sont por-

M. McMILLAN (Huron).

tés à revenir voter et il est impossible de constater s'ils sont revenus d'eux-mêmes ou non. Afin d'assurer l'honnêteté des élections et l'expression libre de l'opinion populaire, il est de la plus haute importance que ces hommes-là n'aient pas le droit de suffrage. Les honorables membres de la droite se sont opposés, jadis, à ce que les élections eussent lieu le même jour, parce que cela pouvait nuire à ceux dont les noms figuraient sur les listes électorales dans différentes divisions électorales. Mais ils ont depuis adopté le principe de l'uniformité ou des élections simultanées, et il est tout à fait impossible, excepté lorsque les comtés sont voisins, qu'un homme puisse voter dans plus d'un comté à une élection générale. Il est très injuste que ceux qui ont des propriétés dans des comtés voisins aient le droit de voter deux ou plusieurs fois, tandis que ceux qui possèdent des propriétés dans des comtés éloignés les uns des autres n'auront pas le droit de voter dans plus d'un comté. Partant, il me semble qu'il n'est que juste et raisonnable que chaque électeur n'ait qu'un vote et que ce vote soit donné dans le comté où il réside. Je ne retiendrai par la chambre plus longtemps, car la motion est si simple, qu'il est facile de la comprendre. Je propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de prescrire que nul électeur ne donnera son vote dans une circonscription autre que celle où il réside.

M. CASEY : Tout membre raisonnable de cette chambre doit voir que cette disposition est absolument nécessaire, si l'on veut que le peuple soit équitablement représenté. D'abord, on veut que les habitants du pays soient représentés au parlement et il n'y a aucune raison de donner à un citoyen plus de suffrages qu'à un autre. Naturellement, on prétend quelquefois qu'en vertu du principe du cens électoral basé sur la propriété, la propriété, est représentée en cette chambre. Ce principe pouvait parfaitement être mis en pratique au bon vieux temps du torysme en Angleterre, lorsque la propriété était réellement représentée en parlement, mais il est trop tard aujourd'hui pour appliquer la chose au Canada. Tout Canadien patriote comprend que c'est le peuple du pays qui est représenté, et non pas la terre ou les bâtiments. Mais même en vertu de la prétention que la propriété devrait être représentée, le mode actuel ne donne pas une représentation équitable. Un homme peut posséder pour \$100,000 de propriétés, toutes situées dans une division électorale et il n'a qu'un seul vote, tandis que son voisin qui n'a que pour \$1,000 de propriétés dispersées dans cinq divisions, dans la proportion de \$20 par divisions, peut donner cinq votes; de sorte que, en vertu de ce principe, la propriété n'est pas représentée en proportion de la valeur et les électeurs ne sont pas, non plus, représentés en proportion de leurs droits individuels. La loi actuelle a simplement l'effet de donner à celui qui a de l'argent pour acheter des votes dans l'arrondissement, un grand plus nombre de suffrages qu'à celui qui n'a pas assez d'argent pour les acheter ou qui ne veut pas le faire. Nous adoptons tous les moyens possibles pour empêcher les candidats ou autres d'acheter les votes des électeurs. Nous considérons cela comme un acte de corruption que nous punissons et, cependant, la loi encourage directement ceux qui ont de l'argent à acheter des votes dans différents arrondissements. Je prétends que c'est de la corruption dans les deux cas; je prétends que celui qui achète du ter-

rain dans un arrondissement qu'il n'habite pas, dans le but d'obtenir le droit de vote dans cet arrondissement, agit d'une façon tout aussi répréhensible que celui qui donne de l'argent à un autre pour voter. Les deux choses tendent autant l'une que l'autre à détruire le principe équitable du gouvernement représentatif.

Comparons la liberté accordée à ceux qui possèdent des propriétés aux restrictions sévères qui leur sont imposées à ceux qui n'en possèdent pas. Ces derniers sont tenus de prouver qu'ils habitent l'arrondissement depuis un certain temps avant de pouvoir être inscrits sur la liste, tandis que pour les premiers, il n'est pas du tout nécessaire d'habiter l'arrondissement, ni même le pays. Ils peuvent demeurer à New-York pendant toute l'année et venir voter, ignorant complètement, peut-être, les questions politiques du jour, et ignorant certainement les besoins spéciaux de ceux qui résident dans le voisinage de leur propriété. Cependant, celui dont le droit de suffrage est basé sur le revenu et qui travaille et produit pour le pays, doit nécessairement prouver qu'il habite l'arrondissement depuis un certain temps, avant qu'il puisse être inscrit sur la liste et s'il est absent de l'arrondissement trop longtemps, dans la suite, il n'a pas la permission de voter. Il en est ainsi des fils de cultivateurs et des fils de propriétaires. Ces deux catégories d'électeurs, l'électeur dont le droit de suffrage est basé sur le revenu et les fils de propriétaires, comprennent réellement une très grande partie de ceux qui sont la force du pays; ce sont ceux qui constituent la force réellement intelligente et réellement productrice du pays. Ce sont tous des producteurs riches, des hommes qui ont intérêt à ce que le pays prospère et qui ont intérêt à ce que les affaires soient convenablement administrées; cependant, ils doivent avoir arrêté leur résidence quelque part, avant de pouvoir voter à l'élection des députés, tandis que celui qui a quelques centaines de dollars à épargner pour acheter une propriété, peut habiter où il veut, et son vote ne peut pas être attaqué. Je sais que l'on a fait venir du Texas des hommes que l'on voulait faire voter aux élections de ce pays, des hommes qui avaient perdu tout intérêt dans la politique canadienne et qui, sous tous les rapports, si ce n'est sous celui de la naturalisation, étaient citoyens américains. Toutes leurs sympathies étaient là, ainsi que la plus grande partie de leurs propriétés, mais une petite propriété leur donnait le droit de suffrage ici. Dans ces circonstances, il est évident que la justice et l'équité ordinaire exigent qu'un homme n'ait qu'un seul vote et pas plus; et en abandonnant ce principe, vous abandonnez entièrement le principe du gouvernement représentatif.

M. BURNS : La chambre ne devrait pas adopter le principe que comporte l'amendement. Je crois que la propriété devrait être représentée. La propriété a ses droits qui doivent être respectés. Je me suis levé, il y a quelques minutes, après que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) eut fait certains énoncés à la chambre, dans le but de réfuter ces énoncés, mais vu les règlements sévères qui s'appliquent aux débats, je n'ai pas pu parler. Je me lève maintenant pour parler le plus brièvement possible de quelques-uns de ces énoncés. Je ne veux pas du tout représenter sous un faux jour ce qu'a dit cet honorable député. Je désire seulement corriger les énoncés qu'il a faits en cette

chambre, énoncés qui sont la répétition de plusieurs autres qu'il a déjà faits, énoncés propres à porter cette chambre et le pays à croire que le comté représenté par l'honorable député est très pauvre, si pauvre, de fait, que la masse des habitants de ce comté ne peut pas même jouir du droit de vote. Je dis que je suis dans de meilleures conditions que l'honorable député pour connaître l'état des affaires et la position des hommes dans son comté. L'honorable député est excusable jusqu'à un certain point d'avoir fait de temps en temps de fausses représentations en cette chambre, vu son absence de ce comté. Comme je représente un comté voisin du sien, je sais ce que je dis. Je suis un de ceux qui emploient le plus d'ouvriers dans cette partie du Nouveau-Brunswick et j'affirme que tout homme qui a l'âge requis et n'est pas un vagabond, peut avoir le droit de suffrage et possède ce droit en vertu du présent bill du cens électoral. Je n'ai pas dit que la moyenne des gages que reçoivent les ouvriers dans le comté de l'honorable député, était de \$1.50 par jour; mais j'ai dit—et je le répète—que cette moyenne était de \$1.00 par jour, ce qui donnerait à chacun d'eux plus que le montant requis pour leur permettre de voter. Voilà pour ce qui concerne cette question.

Je vais maintenant parler d'un énoncé des plus injustifiables, fait par l'honorable député (M. Mitchell) relativement au chemin de fer de Caraque, dans lequel j'ai des intérêts. Je prétends que cet énoncé était injustifiable et sans fondement. L'honorable député a introduit dans ce débat une question qui ne s'y rattache pas. Il a agi ainsi pour remplir une partie d'un programme que suivent certains députés, lequel consiste à déprécier ce chemin de fer et à prétendre que j'ai quelque chose à craindre ou dont je dois rougir relativement à cette entreprise. Je n'ai rien à craindre, et rien dont je dois rougir; au contraire, j'ai toute raison de m'attendre à des éloges en ce qui concerne mes actes relativement à ce chemin de fer. Je méprise les menaces de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) et je le défie de porter des accusations contre moi au sujet de mes rapports avec la compagnie du chemin de fer de Caraque. Si cette entreprise est un crime, je suis un des plus grands criminels qui existe. J'ai placé mes capitaux dans cette entreprise et, avec mes capitaux et ceux que j'ai obtenus ailleurs, l'on a construit un chemin de fer qui fait honneur au Nouveau-Brunswick et au Canada. Les subventions données par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et par le gouvernement fédéral n'ont pas été suffisantes pour la construction de ce chemin de fer, bien que l'honorable député ait dit le contraire. Loin de là, il a fallu un montant considérable d'autres capitaux. L'honorable député dit que les ouvriers étaient payés par ce qu'il appelle des lettres de reconnaissance. L'honorable député se rappelle peut-être très bien les jours où il faisait le commerce au Nouveau-Brunswick; heureusement, ces temps ne sont plus. Je déclare—et je défie qui que ce soit de prétendre le contraire—que chaque piastre et chaque centin gagné par un ouvrier ou un entrepreneur sur ce chemin ont été payés comptant tous les mois. Je défie l'honorable député de contredire cette déclaration. Le 20 ou le 21 de chaque mois, le payeur du chemin de fer de Caraque parcourait la ligne et payait les ouvriers en argent. Plus que cela, la compagnie a pris sur elle, dans ses rapports avec les entre-

preneurs, d'affecter des fonds au paiement des ouvriers, et cela, avant de faire d'autres paiements; je regrette de voir que cela n'ait pas été fait dans d'autres cas. Je nie péremptoirement l'énoncé fait par l'honorable député que les ouvriers n'ont pas été payés ou ont été payés au moyen de lettres de reconnaissance. Je dis que tous les ouvriers ont été payés en argent. Cela ressemble aux énoncés que l'honorable député fait en cette chambre d'une façon inconsciente.

On m'excusera, je crois, si je parle avec chaleur sur cette question. Je ne parle pas souvent et je ne m'expose pas aux accusations des honorables membres de la gauche. Je n'ai rien à craindre, je n'ai rien dont je doive rougir de mes rapports avec la compagnie du chemin de fer de Caraque, dont je suis le président. Nous avons reçu, du gouvernement fédéral, une subvention de \$3,200 par mille et de la législature locale, \$3,000 par mille, soit un total de \$6,200 par mille. Je le demande à tous ceux qui connaissent un peu ce que c'est que de construire des chemins de fer : jusqu'où peut-on aller avec \$6,200 par mille ?

M. LISTER : Vous avez émis des obligations sur le chemin, n'est-ce pas ?

M. BURNS : Il a été émis des obligations pour moins de \$8,000 par mille pour acheter les lisses. J'ai placé mes capitaux dans ce chemin de fer, espérant que mon placement me rapporterait quelques bénéfices. Malheureusement, vu la concurrence que nous fait la navigation, cela n'est pas encore arrivé, mais ceux qui ont placé leurs capitaux dans le chemin espèrent que le temps viendra où ce chemin subviendra à ses dépenses et rapportera aussi des intérêts sur ces obligations. L'an dernier, les recettes ont été à peu près le double de ce qu'elles avaient été la première année, et nous espérons qu'un divi lende sera, en temps et lieu, donné à ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'entreprise. Je répète que si c'est un crime d'être homme d'entreprise, j'ai commis ce crime. Je n'ai pas détourné de fonds. Je n'ai pas mis dans ma poche une seule piastre de l'argent provenant des obligations; au contraire, j'ai donné de l'argent de ma poche pour aider à la construction du chemin. Alors, je le demande, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui devrait être mieux renseigné, et qui, je le crois, est mieux renseigné : est-il justifiable de porter contre moi ces accusations ? Il sait, je le crois, que je ne me rendrais pas coupable de chose indignes d'un gentilhomme, d'un homme d'affaires ou d'un membre de cette assemblée.

M. MITCHELL : J'étais absent lorsque l'honorable député a commencé son discours. Dès que l'on m'eut dit qu'il s'occupait de moi, je suis entré. Je n'ai pas entendu toutes ses observations, mais j'en ai entendu assez pour croire qu'il a déclaré que j'ai fait de fausses représentations au sujet du chemin de Caraque. Je ne suis pas le provocateur. L'honorable député m'a attaqué au sujet de mes énoncés relativement à mon comté, et je me suis simplement défendu en parlant des gages payés sur le chemin de fer de Caraque et j'ai simplement demandé si ces gages avaient été payés en argent.

M. BURNS : J'ai dit que oui.

M. MITCHELL : Je vous ai demandé si ces gages avaient été payés en argent, ou s'ils avaient

été payés par des lettres de reconnaissance et je répète ma question.

M. BURNS : L'honorable député a dit qu'ils avaient été payés en lettres de reconnaissance.

M. MITCHELL : Si l'honorable député dit maintenant qu'aucun des travaux exécutés sur le chemin de fer de Caraque n'a été payé par lettres de reconnaissance, alors, tout ce que je puis dire, c'est qu'il existe une impression erronée dans ce comté relativement à la façon dont les paiements ont été faits.

M. BURNS : C'est ce que j'ai dit.

M. MITCHELL : Alors, je suis tenu d'accepter l'explication de l'honorable député, et c'est tout ce que je désirais, relativement au chemin de Caraque. J'ai simplement attiré l'attention sur l'accusation qu'il a portée au sujet du taux des gages dans mon comté, en parlant des gages payés dans son propre comté, où il a employé beaucoup d'ouvriers sur le chemin de Caraque. Or, l'honorable député m'a attaqué; il a parlé de la position que j'occupe en cette chambre et de la connaissance qu'il possède des besoins de mon comté, choses qu'il dit connaître mieux que moi. L'honorable député doit être bien convaincu de ce qu'il dit, pour parler comme il l'a fait au sujet du chemin de Caraque. Je ne traiterai pas cette question maintenant, mais je ferai mes observations lorsque mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) proposera sa motion; alors, l'honorable député aura peut-être l'occasion de prouver quelques-uns des énoncés qu'il a faits relativement aux paiements et relativement à ce qu'il a reçu de ce chemin sous forme de bénéfice.

Mais puisqu'il m'a provoqué sur ce sujet, je lui dirai ceci : Les membres de cette chambre n'ont-ils pas lu le prospectus de l'honorable monsieur ? Cet honorable député est allé en Angleterre et a essayé de prélever des fonds pour ce chemin. L'honorable monsieur est-il prêt à dire que tout le contenu de ce prospectus est vrai.

M. BURNS : Oui.

M. MITCHELL : Parce que, s'il le prétendait, je lui dirais le contraire; je lui dirais que ce prospectus contient les exagérations les plus grossières. Il a voulu mettre le public anglais sous l'impression que cette entreprise rapporterait de gros profits; que le transport des voyageurs et des marchandises, que tout le trafic de ce chemin, en un mot, serait énorme. Or, M. l'Orateur, ce prospectus a été fait pour tromper le public.

Je n'hésite pas à le dire, et cela pourra être constaté si une enquête est faite. Quelles sont les recettes de ce chemin, d'après l'état fourni, l'autre jour, par le ministre des chemins de fer? Je ne parle que de mémoire; mais je crois que ces recettes ont été portées à \$17,000, tandis que les dépenses se sont montées à environ \$27,000.

L'honorable député nous a parlé du nombre de milles maintenant terminés. Quel matériel roulant a-t-il placé sur le chemin? Il y a une ou deux vieilles locomotives de seconde main, achetées, très probablement, du gouvernement, et qui ont dû lui coûter à peu près rien.

Dieu seul sait s'il a même jamais payé un seul denier pour ces locomotives—et je ne m'étonnerais pas, à la vue du zèle qu'il déploie pour le gouvernement, si ces locomotives avaient été données gratuitement avec la subvention.

Dans tous les cas, elles ont été achetées probablement au prix que l'on paie pour des ferrailles, ou du vieux fer.

Dans ces circonstances, l'honorable député a certainement beaucoup de hardiesse en nous défiant de faire une enquête sur ses opérations relatives au chemin de fer de Caraquette. Il s'attribue le mérite de la construction de ce chemin. Or, M. l'Orateur, chaque dollar déboursé pour cette voie ferrée est sorti du trésor public. L'honorable monsieur n'a pas dépensé, dans cette entreprise, un seul dollar de son propre argent, à part ce qu'il a pu obtenir des détenteurs d'obligations au moyen des représentations trompeuses contenues dans le prospectus dont j'ai déjà parlé.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet qui sera, ailleurs qu'ici, l'objet d'un examen plus approfondi.

Mais pour ce qui regarde l'état de choses qui existe dans mon comté, ce que j'ai dit au sujet du taux des salaires payés aux ouvriers, à Northumberland, est vrai. L'honorable député dit que j'ai manqué d'exactitude en affirmant que ces ouvriers avaient reçu \$1.50 par jour. L'honorable monsieur sait aussi bien que moi que les ouvriers, durant l'été, peuvent obtenir \$1.50 par jour; mais qu'ils sont réduits à l'inactivité, durant une moitié de l'hiver et que la moyenne des salaires, depuis le jour de l'an jusqu'à Noël, est d'environ \$1.00 par jour. Oui, la moyenne est d'une piastre par jour, après avoir déduit les 52 dimanches de l'année. L'ouvrier, en général, n'est pas capable de réaliser avec son travail plus de \$300 par année. Si quelques-uns des ouvriers réalisent davantage, ce sont des exceptions. L'honorable député nous a aussi parlé de la ligne de conduite qu'il a tenue dans cette chambre. Mais cette ligne de conduite ne le relève pas considérablement, et lorsqu'il parle de mes fausses représentations—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MITCHELL : Je suis dans l'ordre. Je dis que sa ligne de conduite n'a pas été propre à le relever. Il s'est distingué, à ses propres yeux, dans deux occasions, c'est lorsqu'il m'a attaqué. Sa première attaque remonte à une couple d'années, et sa dernière est de ce soir, lorsqu'il m'a pris à partie sans provocation de ma part, au sujet de ce que j'ai dit sur mon propre comté.

Je n'ai rien dit contre la conduite de l'honorable monsieur, relativement au chemin de fer de Caraquette. J'ai simplement répété ce que j'avais entendu dire sur la manière dont les ouvriers ont été payés.

L'honorable monsieur nous a dit que tout ce qui était dû a été payé; mais, M. l'Orateur, il n'y a pas encore longtemps, celui qui a surveillé la construction de ce chemin poursuivait l'honorable député pour le recouvrement de sa part des profits et, cependant, cet honorable monsieur a le courage de déclarer, ici, que tous ceux qui ont travaillé à la construction de ce chemin ont été payés.

M. MULOCK : La question qui est maintenant devant la chambre est de savoir si un électeur peut voter plus d'une fois. Je ne serais donc guère dans l'ordre si je parlais du chemin de fer de Caraquette. Le bill dont il s'agit présentement a une grande portée et ouvre un vaste champ à la discussion; mais je ne crois pas que sa portée, soit assez grande pour me permettre de proposer un amendement relatif au chemin de fer de Caraquette. Mais, M. l'Orateur, si vous décidez que je serais

dans l'ordre en le faisant, je remplirais un devoir envers le public en discutant cette question.

Si, toutefois, le règlement ne me le permet pas, je suspendrai mes observations jusqu'à ce qu'une occasion plus convenable se présente.

Mais que l'on me permette, pour renseigner l'honorable député de Gloucester (M. Burns), vu que j'ai l'intention de ramener la question devant la chambre, de lui signaler les points sur lesquels j'attirerai l'attention de la chambre, afin qu'il puisse répondre. Ces points ne sont pas très sérieux, et je ne savais pas qu'on y attachât autant d'importance. Ce qui, d'après moi, intéresse le public, au sujet du chemin de fer de Caraquette—

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député ne sortira pas de la question qui est maintenant devant la chambre.

MULOCK : Je le veux bien, et je traiterai l'honorable député avec une parfaite loyauté; je lui dirai exactement ce que je pense, et je désire qu'il me réponde.

M. l'ORATEUR : Ce que vous avez à dire se rapporte-t-il à la question ?

M. MULOCK : Mais si l'honorable député ne désire pas être renseigné maintenant, je ne tiens pas à continuer.

On prend le vote sur l'amendement de M. Mills (Bothwell) :

POUR :
Messieurs

Amyot,	Laurier,
Armstrong,	Lister,
Bain (Wentworth),	Livingston,
Barden,	Lovitt,
Brien,	Macdonald (Huron),
Campbell,	Mackenzie,
Cartwright (sir Richard),	McIntyre,
Casey,	McMillan (Huron),
Casgrain,	McMullen,
Charlton,	Mills (Bothwell),
Choquette,	Mitchell,
Davies,	Mulock,
Dessaint,	Paterson (Brant),
Doyon,	Perry,
Ellis,	Platt,
Fiset,	Rinfret,
Geoffrion,	Robertson,
Gillmor,	Ste. Marie,
Godbout,	Semple,
Guay,	Somerville,
Hall,	Sutherland,
Innes,	Trow,
Jones (Halifax),	Watson,
Kirk,	Weldon (St-Jean).—49.
Landerkin,	

CONTRE :
Messieurs

Archibald (sir Adams),	La Rivière,
Barnard,	Laurie (Lieut.-Gén.),
Bell,	Macdonald (Sir John),
Bowll,	McCulla,
Boyle,	McDonald (Victoria),
Brown,	McDougall (Cap-Breton),
Burns,	McKay,
Cameron,	McKeen,
Cargill,	McNeill,
Carling,	Madill,
Carpenter,	Mara,
Caron (sir Adolphe),	Marshall,
Chapleau,	Masson,
Cochrane,	Montague,
Cockburn,	Porter,
Colby,	Prior,
Corby,	Putnam,
Coughlin,	Ripol,
Daly,	Robillard,
Daoust,	Roome,
Davin,	Ross,
Davis,	Shanly,
Dawson,	Skinner,

Denison, Small,
Dewdney, Smith (Ontario),
Dickey, Sproule,
Dickinson, Stevenson,
Earle, Taylor,
Eerguson (Leeds et Gren.), Temple,
Foster, Thompson (sir John),
Freeman, Tisdale,
Gigault, Tyrwhitt,
Grandbois, Ward,
Guillet, Weldon (Albert),
Hesson, White (Cardwell),
Hickey, White, (Renfrew),
Hudspeth, Wilmot,
Jamieson, Wilson (Lennox),
Jones (Digby), Wood (Brockville),
Kenny, Wood (Westmoreland),
Kirkpatrick, Wright.—83.
Langevin (sir Hector),

L'amendement est rejeté, le bill lu une troisième fois et adopté.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ESTIMATIONS SUPPLEMENTAIRES.

M. FOSTER remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit :

STANLEY DE PRESTON,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1890, et conformément aux dispositions de l'"Acte de l'Amérique-Britannique du Nord de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 25 avril 1890.

BANQUE ET COMMERCE DE BANQUE.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque (M. Foster).

En comité.)

Article 52.

M. FOSTER : Je désire ajouter les mots " les dits billets devant être remboursés au bureau où les billets fédéraux sont remboursables, dans l'endroit où ces espèces seront ainsi données en échange."

M. JONES (Halifax) : Fournissez-vous toujours des billets fédéraux à la cité où ils sont remboursables ?

M. FOSTER : Ces billets sont maintenant remboursables dans les cités de Toronto, Hamilton, Montréal et Saint-Jean ; mais ils ne le sont pas à Winnipeg, Charlottetown et Victoria. Je propose qu'ils soient remboursables dans les trois dernières cités, comme ils le sont dans les quatre premières que je viens de nommer, ce qui serait un grand avantage pour ceux qui obtiennent des billets fédéraux en échange d'espèces, et ce changement ne sera pas un grand inconvénient pour nous, vu que nous avons maintenant des officiers dans ces cités.

Article 53.

M. DALY : Pourquoi la pénalité a-t-elle été déduite ?

M. FOSTER : La pénalité a été augmentée parce qu'elle était, auparavant, tout-à-fait insuffisante. La pénalité primitive encourue était de \$100 pour circulation excédant le chiffre autorisé, que cet excédant fût de \$5 ou plus.

La pénalité a été augmentée considérablement, parce que la circulation d'une banque qui suspend

ses paiements doit être remboursée à même un fonds de garantie provenant de diverses banques, et, bien que l'excès de circulation, en tout temps, soit une violation de la loi qui veut que le montant des billets émis par les banques ne dépasse pas le capital versé et intact, cet excès devient encore plus dangereux lorsque les billets en circulation doivent être remboursés à même un fonds auquel ont contribué, comme je l'ai dit, les diverses banques. Comme le comité peut le voir, si l'excès de circulation se monte à \$1,000, la pénalité est de \$1,000, c'est-à-dire, dollar contre dollar jusqu'à concurrence de cette somme. Si l'excédant est de \$1,000 à \$20,000, la pénalité est de \$1,000, et ainsi de suite, en suivant une progression proportionnelle. La pénalité à encourir est donc dix fois plus élevée, aujourd'hui, qu'auparavant.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne m'oppose pas aux pénalités, pourvu qu'elles soient recouvrées seulement par le procureur-général du Canada. Je ne crois pas qu'elles devraient être abandonnées à de vulgaires dénonciateurs.

M. FOSTER : Nous discuterons ce point plus tard.

M. COCKBURN : Je ne voudrais pas que la pénalité fût diminuée dans le cas d'un excès de circulation dont la banque a connaissance ; mais il y a plusieurs banques qui ont trente ou quarante agences, et il est presque impossible à ces banques de se maintenir strictement dans la limite fixée. On pourrait, peut-être, si le ministre le jugeait à propos, adoucir, par une disposition ce qui concerne le recouvrement de cette lourde amende dont le montant égale l'excédant. Si, comme dans les Etats-Unis, la banque se trouvait dans une seule bâtisse et n'avait qu'un bureau, elle pourrait contrôler son émission ; mais il devient difficile aux banques, qui ont trente ou quarante agences, de connaître exactement, et à un dollar près, le montant réel de leur circulation. Le présent article pourrait être, sans doute, moins rigoureux. Je ne m'oppose pas aux amendes ; mais je voudrais quelque adoucissement au sujet de leur recouvrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire à l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Cockburn) que, en réalité, il y a guère de banques qui émettent des billets pour un montant égal à ce qui est déclaré être leur capital versé et intact. Bien que la pénalité puisse offrir quelque inconvénient, l'on doit se rappeler que l'excès de circulation affecte la valeur des billets des banques, et que plusieurs de celles-ci sont souvent tentées—surtout les banques secondaires—d'outrepasser la limite légale de leur circulation. Je dois ajouter que, si jamais un cas s'est présenté où de lourdes pénalités soient requises, c'est bien celui prévu par le présent acte.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce qui m'a fait attirer l'attention sur la manière de procéder en matière de recouvrement d'amendes, ce sont les cas auxquels l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) a fait allusion. Naturellement, si le gouvernement contrôle ce recouvrement, il trouvera, lorsqu'une banque n'a pas excédé volontairement sa circulation, qu'il est inutile de sévir ; mais lorsque l'excès de la circulation est volontaire, le gouvernement imposera alors l'amende prescrite par la loi.

M. TISDALE : Si nous adoptons maintenant le présent article, la discussion sur les autres articles pourra nous empêcher de revenir sur ce sujet. Je suis entièrement opposé à ces pénalités, à moins que le recouvrement ne soit contrôlé par le gouvernement.

Un gouvernement traiterait, sans doute, les banques équitablement dans les cas où un excès de circulation proviendrait d'une erreur involontaire, et non d'une violation volontaire de la loi. Si le gouvernement est prêt à déclarer qu'il assume la responsabilité du recouvrement des amendes, mon objection n'aura plus de raison d'être.

L'honorable ministre pourrait se prononcer sur ce point tout aussi bien maintenant que plus tard. Il est à propos, suivant moi, que le gouvernement assume cette responsabilité, parce qu'il est obligé de voir, dans l'intérêt public, à ce que les affaires de banque soient convenablement administrées. De cette manière, les pénalités, bien que très-lourdes, nominalement, ne se monteraient pas à grand'chose, parce que le gouvernement appliquerait judicieusement la loi, seulement lorsque les banques se seraient rendues volontairement coupables d'un excès de circulation.

M. MITCHELL : Si l'on tente, au moyen de l'excès de circulation, les vulgaires dénonciateurs, comme on les tente, au moyen des délits douaniers, il est très-possible qu'un officier puisse surveiller les opérations de la banque qui l'emploie, se tenir dans l'attente d'une occasion de faire chanter cette banque, ou de la dénoncer. Il serait, je crois, très-malheureux qu'un tel pouvoir fût laissé aux délateurs.

L'idée émise que le gouvernement devrait assumer la responsabilité du recouvrement des amendes, est juste, et si l'honorable ministre des finances voulait nous dire maintenant que la loi sera appliquée dans ce sens, une telle déclaration terminerait le présent débat.

Sir JOHN THOMPSON : Il est impossible de dire, maintenant, que nous restreindrions les moyens à prendre pour le recouvrement des amendes.

Cette remarque ne s'applique pas seulement au présent article; mais aussi aux autres clauses pénales du présent bill. Les offenses dont il s'agit seront toujours difficiles à découvrir, et, quelquefois, elles ne peuvent être découvertes qu'à l'aide de ceux qui sont directement intéressés à les divulguer. Mais pour ce qui regarde les dénonciateurs ordinaires, ou l'énormité des amendes, l'on ne doit pas perdre de vue que nous ne faisons que fixer le maximum de la pénalité, que le recouvrement soit opéré par un officier du gouvernement, ou par un dénonciateur ordinaire, et le gouvernement aura toujours le pouvoir de réduire cette pénalité à la somme qu'il voudra, même dans les cas où les dénonciateurs recevraient une partie de l'amende.

M. MITCHELL : Le dénonciateur ne devrait jamais recevoir aucune partie de l'amende. Cette pratique est des plus pernicieuses, et nous en avons éprouvé les mauvais effets en appliquant les règlements douaniers. J'espère qu'elle ne sera pas autorisée également par le présent bill.

M. WELDON (Saint-Jean) : Vu l'énormité de ces amendes, il importe beaucoup que la banque ne se trouve jamais à la merci de vulgaires délateurs, ou même d'un commis destitué qui pourrait procurer des informations dont on finirait par

prouver la fausseté, mais après que la banque se serait donné beaucoup de peine, se serait imposé de grands frais, tandis que les délateurs n'ont généralement rien à perdre.

Dans un cas où il serait juste d'imposer une forte amende, le gouvernement devrait l'imposer; mais je demanderai à mon honorable ami de nous dire en vertu de quelle disposition le gouvernement est autorisé à mitiger les amendes.

Sir JOHN THOMPSON : Par le statut général qui déclare que nous pouvons restreindre ou mitiger les pénalités. Nous discuterons ce point lorsque nous serons arrivés au paragraphe relatif aux amendes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il importe beaucoup que nous discutons ce point pendant que nous sommes à faire l'examen du présent article.

Un commis pourrait, lui-même, dépasser la limite légale de la circulation à l'insu de la banque, et ce commis pourrait ensuite faire chanter celle-ci ou la dénoncer. Je puis citer un exemple récent concernant une compagnie de chemin de fer, dont je fais partie. Nous avons destitué l'un de nos officiers pour une certaine offense, et cet officier a informé le département des douanes que nous avions introduit des marchandises de contrebande, bien que la compagnie n'en connût rien, et le chemin de fer a été saisi.

La même chose peut arriver à une banque, et l'un de ses officiers démis pourrait entraîner dans de grands frais en l'exposant à de sérieux procès. Si une banque excède volontairement la limite légale de sa circulation, elle doit, selon moi, payer l'amende prescrite, et je ne trouve pas, même, que cette amende soit trop élevée; mais je prétends que ce recouvrement d'amende doit être sous le contrôle du gouvernement, surtout si, comme l'a fait observer mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), le dénonciateur doit recevoir une partie de l'amende.

Sir JOHN THOMPSON : Si un officier de banque démis procure l'information que cette banque a excédé sa circulation légale, l'intérêt public exige, selon moi, que nous tirions partie de cette révélation. Si c'est un officier de banque qui a lui-même commis cette irrégularité, aucune amende ne sera imposée, ou toute cette amende sera remise.

M. MITCHELL : Je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement se procure des informations de la manière qu'il le voudra. Il ne s'agit pas de ce détail. Ce à quoi je m'oppose, c'est que, par exemple, un commis renvoyé, qui pourrait donner des informations au sujet de certains actes considérés comme une violation de la loi, qui pourrait avoir commis, lui-même, cet acte dans le but de faire ensuite une dénonciation, reçoive une partie de l'amende.

Que le gouvernement obtienne des informations de la manière qu'il le voudra, mais il ne faut pas que le délateur obtienne une partie de l'amende.

M. TISDALE : La présente question nous offre deux points frappants. Le premier, c'est que si les actionnaires sont innocents, et si ces lourdes amendes sont imposées sur eux au gré d'un dénonciateur, quel en sera le résultat? Le résultat sera la punition d'innocentes personnes. Le second point est celui-ci—et je voudrais avoir des informations sur ce point, avant de consentir à ce que de si fortes pénalités soient imposées—peut-on citer des banques qui se seraient, depuis quelques années,

rendues coupables d'une circulation dépassant la limite légale ? Si on ne le peut, nous ne devrions, selon moi, faire aucun changement dont le besoin ne se fait pas sentir.

Pour cette raison, je ne suis pas prêt à donner mon appui à la présente proposition, à moins que l'on ne nous en montre la nécessité. Des officiers de banque peuvent commettre des erreurs, et ces erreurs sont des plus probablement commises lorsque les clients de la banque tirent sur elle jusqu'à la dernière limite, comme cela arrive dans une crise financière. Il peut arriver, alors, qu'une banque possédant de nombreuses succursales, commette une erreur qui la rende passible des amendes prescrites.

M. McMULLEN : Ce que l'honorable député vient de dire est tout-à-fait vrai ; mais dans le cas de circulation dépassant la limite légale, comme dans celui de la banque d'Echange, pour atteindre le coupable, il serait nécessaire qu'il n'y eût pas seulement une imposition d'amendes ; mais il faudrait aussi faire subir au coupable un procès criminel. Je partage l'avis que les actionnaires innocents d'une banque soient protégés autant que la loi peut les protéger ; que l'officier qui outrepassa les instructions données par les directeurs et actionnaires de la banque, relativement à la circulation de ses billets, soit puni personnellement, et que l'on ne punisse pas les actionnaires qui n'ont pas autorisé l'offense.

Je crois aussi que les billets devraient avoir à leur face même quelque chose qui nous protège contre tout excédant de circulation. Je ne puis comprendre pourquoi l'on n'a pas imaginé un plan par lequel toute émission des banques devrait être revêtue de la sanction du gouvernement. Par exemple, supposons que le capital d'une banque soit de \$1,000,000, et que la circulation de cette banque soit de \$750,000, ce qui laisserait une balance non émise d'un quart du capital-actions, non payé. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement ne ferait pas timbrer tous les billets de banque émis avec ces mots : "Sanctionnée par le gouvernement," ou quelque autre chose du même genre.

Si cela était fait, je ne vois pas comment une banque pourrait faire circuler des billets qui ne seraient pas ainsi timbrés. Le gouvernement ne serait pas responsable de la circulation, mais n'aurait qu'à timbrer les billets.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire où se trouve la disposition qu'il dit se trouver dans le statut, et qui permet au gouvernement de remettre une partie de l'amende recouvrable. Je n'ai pas été capable de la trouver. Une réponse devrait être faite à cette question avant d'adopter le présent article.

L'honorable monsieur parle de la distinction qu'il y a à faire entre l'émission de billets, faite par une banque, et l'émission faite par des officiers de banque ; mais le présent bill ne fait pas cette distinction. L'offense, d'après le présent article, consiste à dépasser la limite légale de la circulation, et il n'est pas question de la personne qui fait l'émission.

La banque est tenue de contrôler ses subalternes, et, d'après le présent article, on ne justifierait pas la banque en établissant que sa circulation illégale est due à l'un de ses officiers.

M. TISDALE

Si le dénonciateur pouvait poursuivre pour obtenir une partie de l'amende, le gouvernement n'aurait pas le droit de remettre l'amende dans le cas que l'excédant de circulation serait accidentel. Le comité ne doit pas, à mon avis, adopter le présent article, parce que la pénalité qu'il impose est énorme.

M. BROWN : Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Les pénalités imposées sont excessives, et le présent bill ne renferme rien qui écarte ces pénalités dans le cas d'excédant de circulation involontaire, comme cela peut arriver lorsqu'une banque possède un grand nombre de succursales. D'après moi, les pénalités imposées sont trop fortes et, en second lieu, le bill devrait contenir quelques dispositions, relativement aux cas où l'excédant de circulation ne serait pas volontaire.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'acte concernant les amendes et confiscations pourvoit à la manière de recouvrer les pénalités dans des cas où il n'est pas autrement prescrit, et cet acte s'appliquerait au présent bill, parce que ce bill, d'après ce que je puis voir, ne contient rien sur ce point.

Mais l'acte concernant les amendes et confiscations ne contient rien qui fasse voir que la Couronne ait le pouvoir de remettre l'amende. La Couronne a seulement le pouvoir de déterminer la partie qui lui revient et celle qui doit être accordée au dénonciateur ; mais la Couronne peut disposer de sa moitié comme bon lui semble. Comme on l'a fait remarquer, il y a des cas où, d'après la loi, des personnes devraient encourir la pénalité, mais dans lesquels il serait injuste de l'imposer, parce que, dans de grandes banques possédant plusieurs succursales, des offenses sont quelques fois commises, à l'insu de ces banques, ou sans qu'elles aient l'intention de les commettre.

M. KIRKPATRICK : Les pénalités prescrites par l'ancienne loi et qui étaient beaucoup plus légères—je pourrais dire dix fois plus légères—que celles prescrites par le présent bill, ont été considérées, pendant les vingt dernières années, de fait, durant toute la durée de la présente organisation des banques, comme suffisantes pour maintenir dans la légalité la circulation fiduciaire ; mais l'on croit que le présent bill portera les banques secondaires à excéder la limite légale de leur circulation. Si cela arrivait, ce serait très-sérieux, parce que les billets de ces banques sont garantis, et ce serait les gérants et directeurs responsables de l'excédant de circulation, qui seraient tenus de payer les amendes, et non les actionnaires innocents.

Ces pénalités sont si énormes qu'il serait bien difficile à une banque dont le capital serait de \$1,000,000 à \$1,500,000, de les payer. Une telle banque pourrait difficilement, par exemple, payer une amende de \$100,000.

Je voudrais que l'on rétablisse les anciennes amendes prescrites pour ce genre d'offense, et qu'il fût prescrit que, si l'on continuait, pendant trente jours, à dépasser la limite légale de la circulation, les plus fortes pénalités fussent imposées contre les gérants et directeurs, et que, de plus, la banque fût même frappée d'une amende plus élevée. Cette législation empêcherait tout excédant de circulation accidentel.

Si un tel accident arrivait, les directeurs ou gérants le feraient cesser aussitôt qu'ils en auraient connaissance ; mais si cette circulation se continuait

au delà de cette période, il deviendrait évident qu'elle n'est pas accidentelle, mais une action volontaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il serait à propos que le ministre des finances examinât en même temps les deux articles 53 et 55. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, au commencement de mes observations, à l'occasion de la deuxième lecture, nous changeons entièrement l'état des billets de banque.

Nous allons donner aux petites banques des tentations terribles d'augmenter leur circulation, et nous leur offrons le moyen d'agir dans ce sens. Je ne sais si la chambre a prêté quelque attention au fait que les grandes banques, relativement à leur circulation, sont toujours beaucoup en dedans de leurs pouvoirs, tandis qu'un bon nombre de petites banques sont constamment sur la limite.

Par exemple, dans le cas de la "Banque canadienne de commerce" qui a un capital versé de \$6,000,000, la circulation totale n'était que de \$2,733,000 jusqu'au jour où j'ai eu le rapport. La "Banque de l'Amérique Britannique du Nord" qui a un capital versé de \$4,866,000 n'a émis de billets que pour \$1,224,000, soit un quart du chiffre qu'elle a le droit d'émettre. La "Banque de Montréal" qui a un capital versé de \$12,000,000 et un fonds de réserve de \$6,000,000, a une circulation de billets de \$5,446,000. Puis, si je prends les banques plus petites, je vois que la "Banque Union du Canada" qui a un capital payé de \$1,200,000, a une circulation de \$923,000. La "Banque des Marchands de Halifax," qui a un capital payé de \$1,100,000, a une circulation de \$1,032,000, circulation presque aussi grande que celle de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord dont le capital payé est cinq fois plus élevé. La Banque de la Nouvelle-Ecosse a une circulation un peu plus grande que son capital payé. Ce capital est de \$1,114,000, et sa circulation s'élève à \$1,325,000.

Une VOIX : Grâce à des arrangements spéciaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que c'est en vertu d'un arrangement spécial ; mais la question est que les grandes banques, avec des ressources considérables, restent bien au-dessous de leur pouvoir de circulation, et les petites banques, même dans le moment, ont juste la circulation permise par la loi. Et par l'article 55, nous allons donner aux billets des petites banques une valeur égale à celle des billets des meilleures banques. Vous allez mettre entre les mains des petites banques le pouvoir d'augmenter d'une manière énorme leur circulation, circulation qui, d'après la loi, vaudra, non seulement autant, mais plus que l'or, car, comme je comprends votre disposition, si une banque suspend ses paiements, 6 pour cent seront payés sur les billets, ce qui est un très bon intérêt aujourd'hui. Si vous donnez à ces petites banques des pouvoirs et des tentations énormes, surtout à celles qui, avec un petit capital, ont plusieurs agences, il est juste qu'il y ait de fortes pénalités.

S'il m'était permis d'argumenter sur les deux articles ensemble, elles vont réellement de pair, je choiserais l'occasion pour réitérer l'avertissement—car ce n'est qu'un avertissement—que j'ai donné à la chambre, l'autre jour.

Dans le cas de banques entre les mains d'hommes comme les directeurs des "Banque d'Echange," "Banque Maritime" et "Banque Centrale," qui ont failli il y a quelques années, je n'ai aucun

doute que par la disposition actuelle, on court un risque énorme que des hommes dans cette position se prévalent de cet article pour émettre un montant considérable de billets, en dehors de leurs pouvoirs ; et je déclare aux honorables députés que, dans les circonstances, ces gens n'auront aucune difficulté à disposer de leurs billets—moyennant un escompte et probablement—à des personnes qui, par la suite, les présenteront pour paiement conformément aux termes de la loi. Et une disposition pénale ne pourrait régler la question ; car les hommes disposés à faire de tels actes riraient d'une telle disposition pénale, après avoir recueilli dans le pays d'énormes sommes d'argent, grâce à cette disposition.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis dans le moment mettre la main sur l'article pénal dont j'ai parlé, mais je le trouverai ce soir. Je prétends que ce n'est pas le moment d'étudier la question de procédure relative aux pénalités. A une phase plus avancée du bill, nous arriverons au chapitre des pénalités, et nous considérerons de nouveau alors les différentes dispositions relatives aux pénalités, et diront s'il faut adopter une règle générale pour toutes questions de ce genre, ou une règle spéciale pour chacune.

Il est très évident que ces pénalités doivent être sujettes au contrôle du gouvernement, pour ce qui est de la rémission en tout ou en partie, en vue de ces circonstances exonérantes ou atténuantes. Je suis porté à croire dans le moment qu'il serait bon d'adopter le principe d'une poursuite par la Couronne, à la demande d'un député, du ministre de la justice ou du receveur général ; mais cela sera réglé plus tard.

Je prétends que ces pénalités ne peuvent être considérées comme excessives, à moins que des députés ne soient prêts à dire qu'en vue de l'augmentation des pouvoirs et des tentations relatives à une trop grande émission, il ne peut y avoir aucun cas méritant une aussi forte pénalité ; si nous pouvons imaginer un cas exigeant une peine aussi sévère, établissons tout simplement le maximum, et laissons aux tribunaux le soin de régler les circonstances atténuantes.

J'admets avec l'honorable député de Wellington que nous devrions punir au criminel les individus impliqués dans cette trop grande circulation, et faire une disposition à cet effet.

M. WHITE (Renfrew) : Ce serait une addition aux pénalités.

Sir JOHN THOMPSON : Ce serait une pénalité contre les personnes impliquées dans cet acte. Ce serait une pénalité sur la banque. Tout en proposant une pénalité sur l'individu, je crois qu'il serait également sage de punir aussi la banque, afin que dans le cas d'une trop grande circulation à l'avantage des actionnaires, par la faute d'un officier, la banque ait une bonne raison pour punir cet officier.

M. MITCHELL : Comme l'honorable ministre renvoie à plus tard le débat sur la question des pénalités, ne serait-il pas convenable de remettre aussi à plus tard la discussion de ce paragraphe ?

Sir JOHN THOMPSON : Le chapitre en question est celui qui prescrit de quelle manière appliquer les pénalités.

Il est certainement impossible de laisser de côté tout paragraphe prescrivant des pénalités.

M. MITCHELL : On a objecté à la portée de ces pénalités, et la dernière remarque de l'honorable ministre semble aussi mériter des objections, car il déclare qu'il décrètera une pénalité contre l'officier comptable et aussi contre la banque. Dans ce cas, ce n'est pas le fonctionnaire qui souffre, mais ce sont les actionnaires qui ne devraient pas souffrir lorsqu'il n'y a aucune faute de leur part.

M. WELDON (Saint-Jean) : Après les remarques du ministre de la justice, je crois que la question devrait être réglée comme il le suggère.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'article 78 de l'acte d'audition règle suffisamment cette question.

M. KIRKPATRICK : Ferez-vous subir quelque changement aux pénalités ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Le comité lève sa séance et fait rapport et, à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque.

Article 54.

M. ELLIS : Le dernier paragraphe de cet article décrète que tout montant dû au gouvernement du Canada, comme prêt ou autrement, sera la deuxième obligation sur tel actif, et le paiement de tout montant dû au gouvernement provincial, comme prêt ou autrement, sera la troisième obligation. Je veux proposer un amendement à cela. Il n'est pas juste que le gouvernement qui dépose dans les banques comme tout particulier, ait préséance sur les autres déposants.

En examinant le rapport des banques pour le mois de décembre 1889, je vois que le gouvernement a fait des dépôts dans trente banques canadiennes ; dans huit banques d'Ontario, la somme de \$194,276.54 ; dans douze banques de Québec, \$3,587,598.85 ; dans sept banques de la Nouvelle-Ecosse, \$623,685.53 ; dans deux banques du Nouveau-Brunswick, \$117,360.62, et dans une banque de la Colombie-Anglaise, \$326,201.22 ; soit, trente banques ayant, en dépôts du gouvernement, \$4,848,523.06. Déduisant le montant à la banque de Montréal, qui occupe auprès du gouvernement une position spéciale, il reste encore un montant de \$1,758,976.41 dans vingt-neuf banques du Canada. Si le gouvernement entre dans des opérations financières, retient des fonds en fidéicommiss et fait des affaires aux banques comme les commerçants, il ne devrait avoir aucun privilège sur les autres déposants dans une banque.

Je sais que d'après une vieille idée, le droit de priorité de la Couronne doit être respecté avant celui de tout sujet ; mais cela n'a aucune raison d'être dans un pays comme celui-ci, et surtout, dans un cas de ce genre. Je ne crois pas qu'il y ait de précédent à ce sujet, en Angleterre. Il est vrai que là-bas la Couronne a un droit sur certaines taxes, mais c'est autre chose de déclarer que le gouvernement du Canada aura le premier droit et le gouvernement provincial le second, dans ces cas. Cela n'a aucune raison d'être. Le gouvernement comme déposant n'est pas plus qu'un particulier, et nous savons par expérience que lorsque le gouvernement vient ainsi comme créancier privi-

Sir JOHN THOMPSON.

légié, cela fait grandement tort aux autres créanciers. Je crois que la législation projetée diffère de tout ce qui a existé dans l'empire britannique, et certainement, cela n'existe pas en Angleterre. Je propose que l'on retranche les mots de la 48ème ligne, après le mot "insolvabilité" pour y insérer les suivants.

Et la Couronne n'aura aucun privilège comme créancier ou autrement, sur aucune autre personne.

M. McMULLEN : Je crois que la proposition de l'honorable député est très sage. D'abord, en restant telle qu'elle est, la loi offre une occasion au gouvernement d'aider des institutions qui deviennent faibles au point de vue pécuniaire. Ces institutions demanderont de l'aide au gouvernement sous prétexte qu'en cas de faillite, le montant dû au gouvernement devient première obligation après le remboursement du papier-monnaie en circulation. Or, je crois que cela est injuste, car les personnes qui placent de l'argent dans les banques, comme dépôt ou autrement, croient que le gouvernement protégera le public autant que possible. Si l'article reste tel qu'il est, le gouvernement pourra aider des banques qui se trouvent dans une position pécuniaire embarrassante ; il pourra avancer de l'argent pour les tenir à flot et, à la fin, si ces banques suspendent leurs paiements, ses droits deviennent première obligation après le remboursement du papier-monnaie en circulation. Les porteurs de billets sont protégés par 5 pour cent qui se sont accumulés, payés par les banques dans le but de protéger toute institution en faillite. La conséquence est que le gouvernement est protégé en second lieu, parce que par cet article, il réclame le droit de préséance sur les autres créanciers.

Je ne crois pas que cela soit juste. Je crois que les gens qui ont le contrôle de l'argent dans ce pays, et qui veulent qu'il soit utilisé dans l'intérêt des opérations commerciales en général, devraient être sur un pied d'égalité avec le gouvernement, et si le gouvernement aide une institution qui, à la fin, fait faillite, c'est certainement tirer avantage des gens qui, alors que d'autres créanciers se font rembourser leur argent, ne sont pas suffisamment renseignés pour se protéger. Je soutiens que l'amendement proposé par l'honorable député devrait être adopté, car il n'est que juste envers ceux qui ignorent les embarras dans lesquels une banque peut se trouver ; et le gouvernement protégera ces gens, pour lesquels il doit légiférer. Nous légiférons, dans le moment, dans l'intérêt du public, dans l'intérêt de tous ceux qui sont intéressés dans les institutions financières, et en adoptant cet amendement, nous les mettrons sur un pied d'égalité avec le gouvernement, dans les cas de faillite de ces institutions.

M. MITCHELL : J'approuve entièrement l'amendement de l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis), et les remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je crois qu'il n'est pas juste que le gouvernement demande la préséance sur le public, et je crois que dans le cas d'une faillite, les déposants d'une banque ne devraient pas être mis dans une position inférieure à celle occupée par le gouvernement, à titre de créanciers. Je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps une banque de Montréal se trouvait dans des difficultés, et le public l'ignorait. Alors, le gouvernement, à deux reprises, avança à cette institution une certaine somme d'argent—\$50,000,

chaque fois, je crois. Quand la banque fit faillite, les créanciers trouvèrent que le gouvernement fédéral avait avant eux une réclamation pour l'argent avancé. Le gouvernement n'avait peut-être aucun droit de faire cette avance, mais en tout cas, il la fit, et on constata avec surprise qu'il réclamait le droit d'être remboursé avant tout autre créancier de la banque. On sait très bien que je veux parler de la Banque d'Echange de Montréal. A cette occasion, il y eut un cri unanime d'indignation à Montréal, contre cette attitude du gouvernement, que l'on considéra comme une injustice envers les autres créanciers de la banque. Le gouvernement fait des réglemens pour la bonne administration de ces institutions financières, et ne devrait pas prendre ce qui est réellement un avantage injuste sur le public en général. Je crois que dans ce cas, le droit du gouvernement à la première obligation, fut contesté; j'ignore quel fut le résultat, mais je pense que le gouvernement n'a pas eu son argent.

Je ne puis dire si le gouvernement a fait des efforts pour l'obtenir, mais je crois qu'il ne l'a pas eu—évidemment, je suis sujet à correction—, je n'ai aucune preuve officielle; mais d'après tout ce que j'ai entendu dire et d'après ma connaissance personnelle des affaires courantes du gouvernement, je crois qu'il n'a pas reçu une seule piastre de cet argent, mais je crois qu'il y a eu une opposition à la liquidation des affaires de la banque. Je maintiens donc que l'on devrait mettre un terme à cette politique. Dans ce cas-ci, ce fut une avance ou un prêt régulier à une institution qui demandait de l'aide au gouvernement. Certaines personnes ont eu la franchise de dire que l'obtention de cet argent était due à quelque influence politique. Je ne suis pas prêt à dire que cela est vrai, mais il y a en cela une chose un peu singulière, c'est que les intéressés dans cette banque, les chefs de l'administration, ceux qui avaient les plus grands placements dans cette institution étaient des amis du gouvernement, et s'ils n'eussent pas été amis du gouvernement, ils n'auraient peut-être pas obtenu cet argent.

Maintenant, pour ma part, je ne veux pas voir la répétition d'une chose de ce genre. Dans cette loi, le public devrait avoir la protection à laquelle il a droit, et si le gouvernement désire prêter de l'argent à une banque et devenir créancier, qu'il soit un créancier ordinaire et, comme les autres, court les risques, dans le cas de faillite. Voilà comment je veux voir cette législation. Je crois qu'il serait injuste de permettre au gouvernement d'exercer, non un droit, mais un pouvoir de la chambre, et nous ne devrions pas essayer de mettre dans nos statuts une loi qui lui donnât préséance sur toute personne qui dépose dans telle institution. Je sais que le gouvernement a des sources de renseignements qui manquent au public. Il peut se protéger là où le public ne le peut pas; par conséquent, je soutiens qu'il est injuste de sa part de vouloir la préséance sur le public en général dans le cas d'un désastre. Il est injuste que le gouvernement puisse, comme dans le cas de la "Banque d'Echange" exiger la préséance sur le public en général.

Sir JOHN THOMPSON: J'espère que le comité étudiera la question soigneusement avant d'adopter cet amendement, et ceux qui l'appuient, réfléchiront sérieusement avant d'en presser l'adoption.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a dit que la législation projetée était sans précédent;

je dois dire que la disposition soumise au comité par l'honorable député est sans précédent dans la législation anglaise. La disposition proposée par le ministre des finances, sauf un ou deux points sur lesquels j'attirerai l'attention, est aujourd'hui en vigueur dans tout l'empire britannique, et en Canada.

L'honorable député pourra me demander pourquoi, dans les circonstances, nous voulons mettre cette disposition en tête du bill. Pour deux raisons. D'abord, parce que nous voulons adopter un acte relatif aux banques et opérations de banques, qui renfermera autant de droit commun que de loi statutaire, autant que cela puisse être fait dans un bill de ce genre. En second lieu, afin que le public sache ce que dit la loi des droits du gouvernement et de la règle qui prévaut relativement à la prérogative de la Couronne par rapport à ses débiteurs. Il vaut mieux que cela soit évident pour tous ceux qui font affaires avec les banques, évident pour tous ceux qui se donnent la peine d'examiner les lois concernant les banques, plus évident que dans des décisions obscures de différents tribunaux du pays. Une autre raison, c'est que d'après la décision rendue sur ce sujet, on croirait que la loi n'est pas la même dans les différentes provinces du Canada. Nous avons droit de préséance dans les provinces où le droit commun anglais prévaut. L'impression existe que, dans la province de Québec, notre droit n'est pas aussi étendu que dans les autres provinces. Ainsi donc, il convient d'abord de déclarer quelle est la loi sur ce point, et alors, la rendre uniforme dans toutes les provinces du Canada, car il est parfaitement clair que si notre droit de préséance est moins reconnu dans Ontario que dans Québec, nous ne pouvons, en toute justice, nous ne pouvons jouir, contre une banque d'Ontario, d'un plus grand privilège que dans la province de Québec.

Une autre raison pour laquelle nous devons placer ainsi cette disposition, c'est qu'il y a des droits contradictoires sous un mode de gouvernement comme le nôtre. Il y a un conflit entre la Couronne et ces droits en rapport avec le gouvernement fédéral, et entre la Couronne et ses droits en rapport avec les provinces. Nous voulons donc faire cesser tout doute à ce sujet, et établir que les droits de la Couronne en rapport avec les provinces, viendront après les droits de la Couronne en rapport avec le gouvernement fédéral.

M. ELLIS: Croyez-vous que le droit commun accorde de tels droits aux provinces?

Sir JOHN THOMPSON: Je le crois. Cela est apparemment établi par la question de savoir si le gouvernement provincial a le droit d'exercer quelques-unes des prérogatives de la Couronne; et je crois que le gouvernement provincial a le droit d'exercer ces prérogatives dans toute question exclusivement de sa juridiction. Il me semble que le gouvernement des provinces est dévolu à la Reine tout autant que le gouvernement fédéral, gouvernement limité aux questions de la juridiction des provinces. La raison pour laquelle la province doit venir en second lieu se trouve dans le principe général, qu'il est juste et raisonnable, indépendamment de la question des prérogatives existantes, que la Couronne ait un droit. Le gouvernement fédéral, pour laisser de côté un moment l'expression "la Couronne" et l'usage du mot "prérogative," est obligé, en administrant les affaires du pays, d'avoir

recours aux banques et d'avoir de l'argent dans toutes les banques du pays. Nous percevons le revenu, sous l'autorité de ce parlement, sur une grande étendue de territoire, et par l'entremise d'une armée d'officiers des douanes et du ministère du revenu de l'intérieur, des magistrats qui perçoivent des dommages qui nous sont dûs, des agents percevant des argents pour la Couronne, et les banques des diverses parties du pays sont le seul moyen à notre disposition pour recevoir ce revenu. Il est impossible que les officiers de douanes, du revenu de l'intérieur, du ministère de la justice et des autres ministères, qui sont officiers percepteurs, aient des coffres de sûreté pour déposer l'argent. Il faut que nous ayons recours aux banques, non-seulement pour l'avantage d'y faire des dépôts, mais pour la transmission et, conséquemment, le gouvernement est nécessairement créancier involontaire de toutes ces institutions, qui sont ces banques—les créatures de ce parlement de ce gouvernement.

Nous ne sommes pas déposants ordinaires, nous ne sommes pas dans la position de personnes qui cherchent des gardiens pour leur argent ; nous sommes forcés d'avoir recours à ces institutions monétaires ; et on devrait accorder à la Couronne au sujet de son argent, le même privilège qu'on lui accorde pour l'exécution des devoirs de ses officiers, pour la même raison que la Couronne étant obligée d'administrer ses affaires par l'entremise d'une armée d'officiers, n'est pas responsable de la négligence de ses officiers. Avec un aussi grand nombre d'employés dans tout le pays, il est impossible que la Couronne soit responsable en dommages pour la négligence de chacun d'eux. Avec un aussi grand nombre d'employés, il est impossible que nous ayons d'eux une connaissance aussi exacte, que le particulier, des personnes qu'il choisit comme ses serviteurs ; de plus, le choix de ces employés, les devoirs que nous leur imposons, tout est fait dans l'intérêt du public, pour l'administration des affaires du pays, et, par rapport à ces fonctionnaires, il y a le principe que la Couronne n'est pas responsable de leur négligence.

Or, comme nous avons besoin de banques, comme nous sommes obligés d'avoir recours aux banques, non seulement pour recevoir notre argent, mais pour nous le transmettre, il ne convient pas que nous soyons privés de garanties, et il est juste que nous ayons cette garantie de ces institutions qui sont créées par acte de ce parlement seulement.

Les institutions monétaires ne sont pas du tout, sous ce rapport, dans la même position que les débiteurs privés de la Couronne, à laquelle nous pouvons prêter de l'argent, envers laquelle nous pouvons nous endetter ; sur les banques, la Couronne a le premier droit, conformément au droit commun qui prévaut dans l'empire.

L'honorable député a parlé de l'inopportunité d'adopter ou de maintenir un principe permettant au gouvernement de commettre des fautes ; mais pour arriver à un principe sain, nous devons faire une distinction entre le gouvernement, corps politique, et le gouvernement représentant du public. C'est le gouvernement, représentant du public, qui fait affaires avec ces institutions ; c'est l'argent du public qui doit être déposé dans ces institutions ; c'est l'argent du public qui a un droit de préséance, etsi le gouvernement, comme organisation politique, fait mal en prêtant de l'argent simplement pour secourir une institution défallante—

Sir JOHN THOMPSON.

M. MITCHELL : Comme il l'a fait.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas. Il y a dans l'histoire du pays beaucoup de choses que j'ignore, et il y a des faits que je vois contredire si souvent, que je ne saurais émettre, à leur sujet, une opinion arrêtée.

M. MITCHELL : L'honorable ministre ose-t-il contredire la déclaration que j'ai faite, savoir : que le gouvernement a prêté de l'argent à la banque d'Échange ?

Sir JOHN THOMPSON : La contredire ? Non. Je dis que la déclaration de l'honorable député est librement contredite, comme le sont toutes les déclarations politiques, ainsi, il n'est pas nécessaire que je m'y arrête en discutant un principe comme celui que je discute dans le moment. Je ne veux rien affirmer, ni rien nier ; je ne connais rien à ce sujet.

M. MITCHELL : Vous n'en connaissez rien ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'étais pas membre du gouvernement ou membre du parlement à cette époque ; j'ai eu peu connaissance des affaires publiques, lorsque cette opération commerciale eut lieu, et sauf une mention accidentelle, çà et là, comme vient de le faire l'honorable député, je ne connais rien du tout des circonstances.

M. MITCHELL : Alors, nous nous informerons au ministre des finances.

Sir JOHN THOMPSON : Quels que soient les faits, discutons et posons le principe sur la question du droit abstrait. Si le gouvernement est représentable sous certains rapports, il est sujet à la censure de la chambre pour avoir failli à un de ses devoirs ; mais, simplement dans le but d'attaquer un membre du gouvernement—quels que soient les ministres occupant les bancs du trésor—pour quelques fautes pour lesquelles le gouvernement est responsable à la chambre et au public, ne sacrifions pas des intérêts publics importants, ne risquons pas l'argent ou les droits publics que nous voulons conserver, car ce sont les droits publics que nous voulons conserver, et non un maigre patronage pour aider nos amis ou les banques.

M. WELDON (Saint-Jean) : Relativement au principe que renferme cet article, je crois qu'il est très important, en face de certains événements récents, que le gouvernement promulgue cette loi, quelle qu'elle soit, relativement à ce droit de priorité. Comme le ministre le sait très bien, cette question a été récemment le sujet d'une discussion devant les tribunaux, et il existe une grande divergence d'opinion, sur la position du gouvernement fédérale et du gouvernement local, relativement aux porteurs de billets, et à leur droit de priorité. Je dois dire que la décision du tribunal laisse la question dans un état très embrouillé, et à moins que le parlement ne se prononce, il en résultera sans doute beaucoup de confusion.

Comme l'a dit le ministre de la justice, il est évident que d'après le droit commun du pays, la prérogative de la Couronne accorde la priorité sur tous autres créanciers. Cette prérogative est basée sur le principe émis par l'honorable ministre de la justice, que cet argent est l'argent du public et que la banque est le dépositaire du revenu et des taxes perçues déposés entre ses mains. En vertu de cette prérogative, ces dépôts étant différents des dépôts ordinaires, cet argent étant employé dans l'intérêt public, le droit de priorité fut accordé. L'acte concernant les banques renferme une disposition, la

première partie de l'article 54, qui fait de ces billets la première obligation sur l'actif des banques. La première question a été la prérogative de la Couronne entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mais comme le sait mon honorable ami, les juges ont différé d'opinions, et il résulte de l'attitude étrange prise par les tribunaux qu'il n'y a eu sur ce point aucune décision positive. Maintenant que nous discutons ce bill, il importe que ce point soit clairement défini. D'après la décision du tribunal, la prérogative de la Couronne s'applique au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial.

M. MITCHELL : Dans quelle cause était-ce ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans une cause des provinces maritimes. Mais, comme je l'ai dit déjà, il y eut un doute quant au droit de priorité de la Couronne sur les porteurs de billets, et, aussi, un point très important relativement à l'argent déposé entre les mains du gouvernement.

M. MITCHELL : Comment était-ce dans le cas de la banque d'Echange ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vais traiter cette question, et expliquer la position difficile de cette banque et la position dans laquelle se trouva la Couronne, comme je le comprends d'après la loi de Québec. Les difficultés sont survenues au sujet de la question de priorité entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les porteurs de billets, et il est très important, je crois, que la question soit définitivement réglée.

Lorsqu'il s'agit de faire de cette question une question statutaire, indépendante du principe du droit commun, nous avons le droit, je crois, de discuter la chose, afin de savoir si dans tous les cas la Couronne aura la priorité. Pour ce qui est du revenu et de l'argent perçu pour le pays, je suis d'opinion que le droit commun devrait prévaloir. Bien que le ministre prétende que le gouvernement ne peut choisir une banque, en tout cas, le gouvernement peut être dans la même position que les fidéicommissaires et, jusqu'à un certain point, avec les mêmes risques à courir que toute personne qui a ainsi déposé de l'argent. Je suis d'avis que lorsque le gouvernement agit comme fidéicommissaire, et place cet argent dans les banques, la prérogative de la Couronne et le droit de priorité doivent prévaloir ; mais la Couronne est devenue créancière des banques, d'autres manières, et c'est là un point beaucoup plus important, c'est là, je crois, que devient douteux le droit d'exercer la prérogative.

Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) a parlé de la "banque d'Echange." Comme on le sait, dans ce cas, il s'agissait d'argent avancé par le gouvernement à titre de prêt. L'argent dû par la banque d'Echange au gouvernement n'était pas de l'argent déposé par la Couronne dans les coffres de sûreté de la banque, comme le sont les revenus du pays, d'après la déclaration du ministre. Cet argent était tout simplement un prêt fait à la banque, tout comme l'aurait fait un particulier, ou une autre banque. Dans des cas de ce genre, je crois que, en toute justice, la Couronne ne doit avoir aucun avantage sur les autres créanciers.

Il est évident que, dans ce cas, la décision fut contre le gouvernement fédéral, d'après la loi de Québec ; mais je crois ne pas me tromper en disant que dans le cas de la Banque de l'Île du Prince-

Edouard, la décision fut en faveur de la Couronne, même relativement aux prêts privés.

Si la Couronne juge à propos d'agir comme prêteur, même avec l'intention de secourir une banque, elle ne doit, selon moi, avoir aucun droit de priorité. Je sais que l'on a beaucoup blâmé l'attitude du gouvernement dans ce cas, mais je ne veux pas discuter cette question maintenant. Je crois qu'il y a une grande distinction à faire entre l'argent provenant du revenu, et l'argent prêté dans le but d'obtenir des intérêts ; car nous savons que dans certains cas, les gouvernements provinciaux ont déposé de l'argent dans les banques à titre de déposants ordinaires, et le gouvernement fédéral a prêté de l'argent à des banques pour les secourir. Je soutiens qu'il y a une grande distinction à faire entre l'argent ainsi prêté et l'argent déposé comme revenu du pays, et je ne crois pas que le principe sur lequel est basée la prérogative de la Couronne puisse s'appliquer dans ces cas. Il me semble que dans des cas de ce genre la Couronne est créancier ordinaire et doit marcher *pari passu* avec les autres créanciers.

Je crois que le premier paragraphe de cet article, qui accorde le premier droit aux porteurs de billets, est juste.

Dans le cas de la circulation du gouvernement fédéral, du fonds de garantie, et dans d'autres cas, je crois qu'ils est très opportun de définir clairement ce point, et que les porteurs de billets aient le premier droit sur l'actif.

M. ELLIS : Ce droit vient-il avant la priorité de la Couronne ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Oui. Ça été là l'embarras dans le cas dont j'ai parlé, et les juges de la cour suprême ont différé d'opinion sur la question de savoir qui, de la Couronne ou du porteur de billet, avait la priorité.

Dans le cas de la "Banque Maritime", la question fut discutée devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick et devant la cour suprême, et, après de longues délibérations, on a différé d'opinions, certains juges ont prétendu que les porteurs de billets devaient avoir la priorité, tandis que d'autres ont prétendu que cette priorité revenait à la Couronne.

Ce point devrait être définitivement réglé, et d'après l'attitude prise par le gouvernement à ce sujet, par ce bill, je n'ai aucun doute que la chambre en général approuvera le principe que les porteurs de billets doivent avoir le droit de priorité.

Comme mon honorable ami peut le voir, c'est une atteinte à la prérogative, car il n'y a aucun doute que, dans l'opinion générale, la Couronne a la priorité, et je ne crois pas que cette priorité doive exister sur les billets.

Il n'y a aucun doute qu'à certains moments, le gouvernement est obligé de déposer de l'argent quelque part, pour des fins spéciales. Dans ces cas, la priorité doit prévaloir, je crois ; mais lorsque le gouvernement devient volontairement créancier des banques à qui il prête de l'argent comme le ferait toute autre institution ou tout individu, je crois que la prérogative de la Couronne ne doit pas exister. Tout gouvernement qui se fait prêteur doit être soumis aux mêmes règlements que les autres prêteurs.

M. DAVIES (I. P. E.) : Cet article aura pour effet de diminuer considérablement la sécurité des déposants. Le premier paragraphe, à l'effet d'accorder la priorité au porteur de billet, aura, je

crois, l'approbation générale du comité. Il n'y a d'objection que pour la dernière partie de cet article, qui établit ce qu'est le droit commun de la Couronne dans les provinces où le droit commun prévaut, autant que la Couronne est représentée par le gouvernement fédéral. Si le parlement vient à la conclusion que le droit de la Couronne doit prévaloir sur le droit de tout citoyen, je crois que ce droit devrait exister dans la province de Québec, comme il existe dans les autres provinces où prévaut le droit commun. Il serait monstrueux d'avoir dans la province de Québec une loi différente de celle de la province d'Ontario, relativement aux dettes de la Couronne. Si le comité est d'opinion que les droits de la Couronne doivent avoir priorité sur les droits individuels, je crois que la même règle devrait être appliquée à toutes les provinces. C'est là la principale question discutée par l'honorable ministre de la justice, et, à première vue, il y a du vrai dans son assertion que la Couronne, étant forcée d'avoir recours à un grand nombre d'employés, dans les différentes provinces, pour percevoir les revenus du pays, et de se servir des banques pour y déposer ces revenus, ne doit pas être mise dans la même position que le créancier ordinaire. Il y a du vrai en cela; mais nous devons nous rappeler qu'il y a dans le pays beaucoup de gens d'affaires qui se servent des banques tout autant que le gouvernement; ils ont besoin des banques. L'homme d'affaires, le fidéicommissaire qui a des sommes considérables sous ses soins, les corps municipaux et autres corporations ont besoin des banques pour y déposer leur argent; ils sont, sous ce rapport, dans la même position que le gouvernement. Cette disposition aura pour effet que, dans le cas de désastres, après que les porteurs de billets, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux auront été payés, il ne restera peut-être plus d'argent pour les créanciers ordinaires des banques. Je me rappelle la faillite de la banque de l'Île du Prince-Édouard, dont on a parlé. Le droit de priorité de la Couronne ne faisait aucun doute; mais qu'advint-il? Bien que le gouvernement n'eût pas soutenu sa réclamation, des centaines de personnes furent ruinées; et si le gouvernement eût insisté sur son droit légal, les créanciers ordinaires n'auraient rien eu du tout. Il ne faut pas nous laisser tromper par un terme aussi étendu que la prérogative de la Couronne. La prérogative de la Couronne fut créée dans les siècles passés, et je doute qu'il convienne de l'appliquer dans le dix-neuvième siècle. Je ne puis comprendre pourquoi un fidéicommissaire qui dépose \$100,000 dans une banque le même jour que le gouvernement, soit tenu, lorsque l'actif est divisé, d'attendre que la réclamation du gouvernement soit réglée.

Pour ce qui est des revenus du gouvernement, il faut faire une distinction; mais il y a tant de difficultés qui divisent les droits de la Couronne, *quoad* des dépôts privés, *quoad* l'argent du revenu, que je suis disposé à accepter la proposition de l'honorable député de Saint-Jean qui déclare que la Couronne, dans toutes opérations commerciales, c'est-à-dire, ses dépôts dans les banques, sera dans la même position que le déposant ordinaire. Notre devoir est de sauvegarder les privilèges que nous accordons aux banques, afin d'assurer à ceux qui font affaires avec elles une sécurité absolue; et nous devons mettre sur un pied d'égalité ceux qui font affaires aux banques, et il me semble que nous

M. DAVIES (I. P.-E.)

donnerions à tous justice égale, en ignorant la prérogative de la Couronne qui est en réalité un droit injuste sur le sujet.

Puis, dans le cas des provinces, l'argument du ministre de la justice, relativement au gouvernement fédéral, ne saurait s'appliquer du tout. Elles n'ont pas, dans tout le pays, des agents percevant le revenu. Si elles jugent à propos de déposer de forts ou de faibles montants dans les banques, elles ne sont pas dans une position différente du marchand, de l'avocat, du capitaliste qui déposent ainsi leur argent; et, lors de la liquidation de l'actif, elles doivent être traitées de la même manière. Quant aux faits que je connais personnellement, relativement à la banque de l'Île du Prince-Édouard, je crois que l'adoption de la résolution de mon honorable ami ne ferait que rendre justice.

M. MITCHELL: Je désire dire quelques mots en réponse à l'insinuation faite par l'honorable ministre de la justice. Il a dit que l'on fait souvent circuler en chambre des rumeurs sans fondement aucune. Il a dit cela à propos de la déclaration que j'avais faite au sujet de la "banque d'Echange." Je n'ai rien dit de positif. J'ai dit—sous toute réserve—que le gouvernement n'avait pas réussi à faire payer sa réclamation avant celles des autres créanciers. Au lieu de faire l'insinuation qu'il a faite à mon égard, l'honorable ministre eût agi avec plus de dignité en s'informant d'abord, et en niant ensuite, ou admettant, la vérité de mon assertion.

On a beaucoup parlé de la prérogative; je suis plutôt de l'opinion de l'honorable député de Queen, que de celle de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Ce dernier, à un point de vue, approuve l'attitude prise par le ministre de la justice au sujet de la prérogative. Qu'est-ce que cette prérogative? L'honorable ministre a dit qu'il avait une double responsabilité; comme membre du gouvernement et comme représentant du peuple. M. l'Orateur, voici dans quelle position est l'honorable ministre: il est membre d'un corps représentatif dont le devoir est de faire des lois équitables pour l'administration des affaires du pays.

Il ne s'agit pas de savoir si un tel état de choses existe en Angleterre ou ailleurs; il s'agit de savoir ce qui convient le mieux au Canada. La question est celle-ci: Qu'est-ce qui donnera aux déposants l'assurance qu'ils seront traités avec justice, dans le cas d'un accident à la banque où ils déposent leur argent? Où voit-on en cela la prérogative sacrée dont on a parlé? L'honorable député de Saint-Jean croit-il que parce que c'est une prérogative, qu'elle a quelque chose de sacré?

M. WELDON (Saint-Jean): La protection du revenu du pays.

M. MITCHELL: Nous voulons protéger les particuliers, ceux qui, confiants que la législation les protège, mettent leur argent dans les banques, et nous ne voulons pas que le gouvernement ait préséance sur eux. Le gouvernement a des moyens de se renseigner que ces gens n'ont pas, et il devrait être prudent, lorsqu'il dépose son argent dans les banques, et s'assurer que ces banques sont solvables. En tout cas, le gouvernement a ses fonctionnaires chargés de voir à cela; et je soutiens qu'il ne devrait pas y avoir de préférence. Parlez du caractère sacré de la prérogative. Cet article laisse de côté ce caractère sacré de la prérogative. Voici:—

Les billets émis ou émis de nouveau par la banque et destinés à la circulation et lorsqu'en circulation, ainsi que tout intérêt payé sur ces billets, ainsi que ci-après prescrit constitueront une première charge sur l'actif de la banque dans le cas où elle deviendrait insolvable, et le paiement de toute somme due au gouvernement du Canada en fidei-commis ou autrement, constituera la deuxième charge sur cet actif.

Où est dans cet article, le respect rendu à la prérogative ? On abandonne le droit de la Couronne et la préséance, que l'honorable député de Saint-Jean regarde comme chose sacrée, de même que semble le croire l'honorable ministre.

J'admets, avec l'honorable ministre, que le gouvernement étant obligé de prélever le revenu par tout le pays, doit se servir des banques. N'en est-il pas ainsi des particuliers ? N'est-ce pas ce qu'ont à faire les fideicommissaires, qui ont à administrer des affaires pour d'autres personnes. Pourquoi le gouvernement aurait-il préséance sur les particuliers, les fideicommissaires, les marchands, ou autres personnes qui, comme le gouvernement, ont à se servir des banques pour y déposer et faire transmettre leur argent ? Je ne vois au monde aucune raison pour cela ?

Il n'y a rien à dire de la prérogative ; elle est mise de côté par le premier article de cet acte, et si elle est abandonnée dans un cas, elle ne saurait être retenue dans une autre. Est-il juste que le gouvernement, parce qu'il est appuyé de la majorité, légifère d'une manière injuste pour les gens d'affaires du pays. Pourquoi le gouvernement serait-il dans une meilleure position que le peuple du pays ? Cela me semble une proposition monstrueuse et qui ne mérite pas d'être sanctionnée.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis un peu surpris de la chaleur qu'a mise l'honorable député dans ses remarques contre moi. Je n'ai fait aucune insinuation contre l'honorable député.

M. MITCHELL : Vous avez parlé de rumeurs sans fondement.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai jamais parlé de rumeurs. J'ai dit que l'histoire renfermait beaucoup de faits, que je savais être tellement contraires à la vérité qu'il était inutile, dans une discussion de ce genre, de considérer s'ils étaient vrais ou non.

M. MITCHELL : Et dont on constata la fausseté.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député applique la chose à ses remarques, bien que telle n'était mon intention. Je n'ai fait aucune insinuation ; je suis un peu au-dessus de cela. Si j'eusse cru que la discussion au sujet de la "Banque des Marchands" était à propos, il eût été plus simple de dire que je ne mettais aucune confiance dans les déclarations de l'honorable député faites dans le but d'attaquer le gouvernement.

M. MITCHELL : Vous vous montrez sous vos véritables couleurs.

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que je ferai aussi souvent qu'il me plaira, sans tenir compte des dispositions de l'honorable député, ou de tout autre, à me taquiner. Relativement à ce que vient de dire l'honorable député, au sujet du caractère sacré de la prérogative, je n'ai fait usage d'aucun mot de ce genre, ni y ai-je fait allusion. Je répondais à l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), qui a dit que la législation que nous proposons était sans

précédent dans l'histoire de l'empire britannique, et je m'efforçais de démontrer que c'est le principe du droit commun qui prévaut dans tout l'empire et qui existe aujourd'hui dans l'intérêt du public, et pour l'administration du pays et la conservation du revenu. N'est-ce pas inutile de parler de l'obligation où sont les particuliers de faire affaires aux banques du pays ? C'est dans leurs propres intérêts.

M. MITCHELL : Tout comme le gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a recours aux banques pour l'administration des affaires du pays. La distinction que fait l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) ne s'appliquerait pas en pratique et ne remédierait pas aux maux dont il admet l'existence possible. Il propose que, vu la nécessité de se servir des banques pour les fins du revenu, nous aurons, dans ce cas, un droit ; mais, je soumetts la chose au jugement de l'honorable député : le gouvernement se trouve exactement dans la même position, dans ce dernier cas. Combien de fois n'arrive-t-il pas que, pour l'exécution de certains travaux publics, nous recevons, des entrepreneurs, des sommes considérables comme garanties ? Aussi, dans la législation de ce parlement au sujet des compagnies d'assurance et autres organisations, nous recevons en dépôt des sommes élevées. Dans le cas de la "Banque Maritime", la somme de quarante ou cinquante mille piastres fut confiée, comme dépôt, au gouvernement.

M. WELDON (Saint-Jean) : La cour a décidé qu'il n'y avait pas de prérogative dans ce cas.

Sir JOHN THOMPSON : Mais je dis que pour des fins gouvernementales, et je veux dire tout simplement, pour l'administration des affaires du pays, il est tout aussi nécessaire que nous déposions cet argent aux banques, que l'argent provenant du revenu perçu à Victoria ou Charlottetown. Nous ne pouvons mettre cet argent ailleurs. Le parlement a déclaré qu'avant d'entrer en opérations toute compagnie devra nous confier comme garantie une certaine somme d'argent. Nous n'avons pas de place pour mettre cet argent ; il nous faut le déposer aux banques. Est-ce là un prêt fait aux banques et au sujet duquel nous devons être considérés comme créancier privé ? Certainement non. A quoi conduirait la distinction faite par l'honorable député ? Elle mènerait à ceci : cet argent prélevé, dans différentes parties du Canada, des douanes, de l'accise ou de toute autre source de revenu, devrait être envoyé à Ottawa et déposé à la banque où le gouvernement fait affaires, à la banque de Montréal. Nous ne pouvons garder cet argent ; il nous faut le déposer à cette banque ; et nous n'aurions aucune garantie. Ou bien, si par suite de l'accumulation de ces deniers dans une banque, nous jugeons qu'il est plus sûr, dans l'intérêt public, de les distribuer dans plusieurs banques, bien que cet argent soit retenu par le gouvernement, au même titre que celui provenant du revenu, nous n'aurons pas le droit de priorité et nous serons exposés à perdre dans le cas de faillite d'une banque.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre n'a pas compris du tout l'attitude que j'ai prise. J'ai dit que le gouvernement peut de trois manières placer de l'argent en banque. D'abord, l'argent provenant des diverses sources de revenu

et placé comme dépôt; deuxièmement, l'argent que le gouvernement reçoit sans autorité parlementaire, en garantie, comme l'a dit mon honorable ami. Quant à cet argent, j'ai dit qu'il pouvait y avoir des raisons pour appliquer la prérogative de la Couronne. Mais il y a une autre manière dont mon honorable ami n'a pas parlé. Ce n'est pas l'argent que le gouvernement est obligé de déposer, mais lorsque le gouvernement devient prêteur et place son argent, avec ou sans intérêt, pour certaines affaires de la banque. Je dis que dans ce cas, il se trouve dans la même position que serait une banque portant secours à une autre banque. Si le gouvernement prête ainsi de l'argent aux banques, il doit être considéré comme un créancier ordinaire. Pourquoi serait-il dans une position différente de celle des autres créanciers? Supposons qu'une banque s'adresse à une autre banque, à Ottawa ou ailleurs, et au gouvernement, et que tous deux consentent à leur prêter de l'argent; ce dernier pourra prêter de l'argent en toute sûreté, sachant qu'il lui sera remboursé avec intérêt, tandis que la banque sera mise au rang des autres créanciers. Quant un gouvernement se fait prêteur, et je pourrais dire, fait concurrence aux banques, il doit être considéré comme les prêteurs ordinaires.

Je connais très bien le cas de la banque Maritime. Il y eut un jugement des tribunaux du Nouveau-Brunswick qui fut maintenu, en appel, par la cour Suprême du Canada. D'après le jugement de la cour de première instance, la conséquence était qu'après le paiement des billets, les fonds de la banque auraient été balayés, et il ne serait rien resté pour les déposants. J'admets que c'est très sévère, mais il y a la loi relative à l'argent reçu par le gouvernement sans autorité parlementaire. On peut avoir quelque raison pour maintenir cette autorité, mais si vous prenez le cas de la banque d'Echange, et autres banques, vous constaterez qu'il n'y a aucune raison pour maintenir cette disposition.

M. FOSTER : Je n'ai pas du tout l'intention de discuter cette question au point de vue légal, mais j'aimerais à établir deux ou trois points, en partie comme réitération des suggestions qui ont déjà été mises de côté. D'abord, je ne puis saisir la différence que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) établit entre les deniers publics. Il dit qu'il y a, d'abord, le revenu; deuxièmement, le fidéicommiss; puis, le prêt. Il me semble que tout ce que le gouvernement perçoit de cette manière constitue le revenu. L'argent perçu en développant le pays, que ce soit au moyen de la douane, de l'accise, ou de toute autre ressource, constitue le revenu. La seule chose qui ne soit pas un revenu, il me semble, c'est cet argent mis entre les mains du gouvernement par les compagnies et les entrepreneurs, à titre de dépôts; mais c'est de l'argent que le gouvernement est forcé d'accepter par la loi, et c'est tout à fait différent du revenu, car cet argent retourne aux compagnies ou aux entrepreneurs, après un certain temps. Qu'y a-t-il à part cela, qui ne soit pas une question de revenu?

M. WELDON (Saint-Jean) : La différence tient à ce qu'il n'y a pas de priorité dans ces cas.

M. FOSTER : Si, relativement aux dépôts faits par des mandataires, mon honorable ami est consentant à ce que le premier privilège soit accordé au gouvernement, quelle distinction fait-il entre la M. WELDON (Saint-Jean).

somme ainsi perçue et celles perçues dans les différentes parties du pays par les divers fonctionnaires et déposées par eux dans les voûtes où, seul, le gouvernement peut déposer de l'argent pour sûreté, dans les diverses banques du pays? Ce n'est pas là un emprunt. Un emprunt est contracté par le gouvernement, disons sur la place de Londres, et si le gouvernement n'en utilise pas tout le produit et en dépose une partie dans les banques, le seul lieu où il puisse être gardé, c'est une autre affaire. Cependant, c'est un emprunt auquel le revenu du pays devra faire face plus tard, et si l'on accorde au gouvernement une priorité au compte du revenu et au compte des fonds en fidéicommiss, on devrait aussi lui accorder une priorité, relativement à tous ces deniers.

Je ne sais pas ce que mon honorable ami entend dire par prêts ou par avances aux banques. Assurément, rien de tel n'a eu lieu, à ma connaissance, depuis que je fais partie du cabinet. Rien sous forme d'avances aux banques n'a eu lieu à la façon des avances faites par une compagnie de prêt ou une banque à d'autres compagnies ou à d'autres banques. Mon honorable ami veut-il que les deniers publics, provenant des citoyens individuels, lorsqu'ils sont déposés là où le gouvernement peut les déposer exclusivement, devraient l'être de telle façon qu'il n'y eût pas de priorité pour le peuple de qui cet argent provient? Il admet qu'il doit y avoir priorité ou privilège pour les recettes quand elles sont perçues. Le gouvernement n'a pas le choix des banques. Il a ses fonctionnaires dans les différentes parties du pays qui doivent déposer le produit de leurs perceptions dans les banques les plus rapprochées d'eux, pour qu'il y soit en sûreté. On considère que cela vaut mieux que de laisser les deniers en leur possession, à ceux qui n'ont probablement pas de voûtes suffisamment protégées, et nécessairement dans la perception du revenu, les diverses banques du pays qui ont des succursales dans les différentes parties du Canada ont en leur possession une partie des deniers publics. Nous les appelons fonds du gouvernement et nous en parlons comme d'une chose appartenant à la Couronne, mais il sont en réalité les deniers du peuple, utilisés dans l'intérêt du peuple.

Quand il y a un conflit d'intérêt entre des particuliers et le gouvernement, il est naturel que la sympathie se porte du côté du particulier, mais je crois que, dans ce cas-ci, c'est le peuple comme peuple qui doit être considéré avant tout et je ne crois pas que cette disposition constitue une injustice pour les citoyens individuellement. Supposons qu'une partie de ce revenu soit perdue et que le peuple n'ait pas une réclamation privilégiée, c'est lui qui en supportera la perte. Il nous faudrait alors tirer sur les particuliers, et quand il y a une priorité pour les citoyens pris collectivement, en ce qui concerne leurs propres deniers et leur propre argent, cette priorité est en réalité une protection pour les individus qui composent le corps politique.

Le gouvernement n'est pas tout à fait dans le cas d'un fidéicommissaire particulier qui peut ou ne peut pas employer les sommes qui lui sont remises en dépôt. Il faut que le gouvernement perçoive le revenu et le dépose en lieu sûr et il se trouve dans une position bien différente de celle d'un fidéicommissaire ordinaire. Une personne qui se charge d'un mandat s'en charge volontairement; elle peut l'accepter ou le refuser à son gré. Le gouver-

nement est tenu de percevoir le revenu, de le déposer et il est responsable au peuple de la garde sûre de ces deniers.

M. MULOCK : Je crois que ce projet de législation est rétrograde et doit être désapprouvé, à supposer, comme je le fais pour les fins de la discussion, que le ministre des finances désire favoriser l'intérêt public. Je crois qu'il peut se tromper et qu'il se trompe dans ce cas-ci, en déclarant que le gouvernement aura un premier privilège sur toutes les recettes. D'abord, en agissant ainsi, le gouvernement jette des doutes sur la solvabilité des banques. Si les banques sont absolument solvables, il est tout-à-fait inutile pour le gouvernement de stipuler qu'il aura un privilège. Voyons ce que cette disposition implique. Le gouvernement aura un premier privilège, après que les porteurs de billets auront été payés, sur tout l'actif de la banque, non-seulement sur les sommes payées à la banque par les actionnaires, qui ne constituent qu'une catégorie parmi ceux qui contribuent à former l'actif, mais sur les deniers provenant des créanciers de la banque, les déposants ordinaires. On demande donc que le gouvernement ait un privilège, en ce qui concerne ses dépôts, sur les dépôts du sujet ; qu'un sujet, par exemple, qui fait un dépôt au gouvernement que celui-ci dépose à son tour dans une banque, ait, relativement à ces deniers, un premier privilège sur l'actif de la banque, par l'entremise de son dépositaire, le gouvernement, tandis que l'autre déposant qui a porté son argent directement à la banque devra être la garantie et l'endosseur de celui qui dépose par le canal du gouvernement.

Or, le gouvernement s'est constitué comme banque d'épargne ; il a dans les caisses d'économie \$40,000,000 des deniers du peuple qu'il a acceptés volontairement à titre de dépôt. C'est une opération volontaire du commencement à la fin. Disons, pour les fins de la discussion, qu'il y a, en dépôt dans les banques, \$40,000,000 déposés par les citoyens eux-mêmes, directement. Le gouvernement prend ces quarante millions de dépôt, ou la somme des dépôts quelle qu'elle soit—disons, pour les fins de l'exemple, que les \$40,000,000 sont le produit d'une opération volontaire de la part des deux parties—et va les déposer dans les banques, et dès ce moment, le gouvernement a, en faveur de ses propres dépôts, un privilège sur les \$40,000,000 déposés par les citoyens directement. Cela veut dire tout simplement que le gouvernement fait concurrence aux banques au sujet des dépôts, dans le pays. Mon honorable ami, le député de Norfolk, paraît ne pas goûter ce raisonnement.

M. TISDALE : Est-ce que les banques ne veulent pas du dépôt ? Elles sont très heureuses de l'avoir.

M. MULOCK : Je suppose que les banques ne tiennent pas à accepter les dépôts, si le gouvernement leur en enlève tout le côté profitable. S'il plaît au gouvernement de se constituer comme banque, pourquoi devrait-il être préféré à toute autre banque ? Il ne s'est pas engagé dans ses opérations de banque d'épargne, par simple amour pour l'intérêt des déposants. Le gouvernement est extrêmement désireux d'emprunter de l'argent ; si nous jetons un coup d'œil sur l'état des finances du pays, il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement est désireux d'obtenir des dépôts.

Si cette loi est adoptée, il pourra dire aux citoyens : Faites vos dépôts au gouvernement fédéral et

ils auront un premier privilège sur tout l'actif de la banque où ils seront placés ; en réalité, les deniers des déposants privés serviront de garantie aux déposants publics. C'est un principe des plus iniques et qui est contraire à la tendance générale du siècle. Le ministre de la justice ferait défendre ce principe, en disant qu'il fait partie de la tradition du droit commun. Tous les jours, comme parlement, nous empiétons, par voie législative, sur le droit commun, parce que celui-ci ne suffit pas aux nécessités du siècle. Chaque fois qu'il faut modifier le droit commun, le parlement intervient comme nous le faisons tous les jours, pour opérer la modification. L'honorable ministre dit qu'on ne doit pas le faire dans ce cas-ci. Le simple fait qu'il existe une prérogative de droit commun ne saurait aucunement empêcher le peuple de modifier le droit commun.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas prétendu cela.

M. MULOCK : J'ai compris que l'honorable ministre argumentait en faveur de cette proposition, parce qu'elle est basée sur le droit commun.

Sir JOHN THOMPSON : Cela lui donne une espèce de confirmation.

M. MULOCK : Beaucoup de réformes ont été opérées dans les institutions du pays par la sagesse du peuple, pour répondre aux nouvelles exigences du siècle. Le ministre et le gouvernement défendent la proposition sous prétexte de nécessité. Apparemment, la seule raison plausible, la seule bonne raison que le gouvernement puisse invoquer est que cette conduite est justifiée par la nécessité. Or, je ne vois pas qu'il existe pour le gouvernement de nécessité d'utiliser les banques qui ne soit précisément de même une nécessité, dans les mêmes circonstances, pour le particulier. Il est vrai que le gouvernement est un être corporatif et que, à ce titre, il n'y a pas de particulier chargé individuellement de la garde de deniers, mais le même argument s'applique à toute grande corporation. Prenez la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, avec ses ramifications par tout le continent. Je présume que cette compagnie est obligée de déposer ses deniers partout où il y a des banques. Il faut qu'elle dépose ou dans les banques du gouvernement, ou dans les banques ordinaires, ou dans de fortes caisses qu'elle a achetées. Dans chacun de ces cas, les dépôts sont faits dans une institution qui se pose comme réunissant les conditions voulues pour accepter la garde de grandes valeurs. Je crois que tous les deniers publics ou particuliers prennent la route des fortes caves des banques, dans un but de sécurité ou sous un autre prétexte.

Vous heurtez de front la tendance du siècle. La tendance du siècle est opposée aux privilèges, la tendance du siècle est à l'égalité. C'est une saine doctrine, une doctrine équitable, l'égalité est l'équité, et vous rétrogradez par cette loi, conçue dans un esprit d'opposition, non seulement à l'esprit du siècle, mais, je le prétends, aux meilleurs intérêts du pays, et si vous demandez que votre réclamation soit privilégiée sur toute autre, ce ne devrait pas être une réclamation au sujet de laquelle vous faites concurrence aux banques. Réclamez un privilège spécial, au sujet du revenu qui provient des impôts, c'est bien, mais un privilège spécial au sujet de celles de vos opérations au moyen desquelles vous faites concurrence aux mandataires ordinaires, c'est toute autre chose. Le gouvernement est

engagé dans divers genres d'opérations d'où il tire un revenu. Vous êtes entrepreneur de transport, vous avez le chemin de fer Intercolonial avec ses ramifications, d'où vous tirez un revenu; vous avez les taux de péages sur les travaux publics, vous avez le produit de vos impôts. Puis, en vous constituant comme banque, vous envahissez et amoindrissez divers genres d'activité, et conséquemment, pour tout ce qui est en dehors de la perception ordinaire du revenu, vous n'êtes pas justifiables de demander un privilège différent de celui qu'exercerait un sujet ordinaire. Je désapprouve donc la législation qu'on réclame et je crois que le ministre des finances servirait les intérêts du pays en renonçant à cet article, qui est de nature à compromettre le crédit des banques et à opérer d'une façon très préjudiciable aux intérêts privés.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que les arguments présentés au comité par le ministre de la justice et le ministre des finances sont faibles. Ces deux ministres ont parlé des droits privilégiés de la Couronne et ils paraissent croire que parce que le gouvernement, comme question de facilité pratique, juge nécessaire d'utiliser les banques dans la perception du revenu et pour déposer les deniers qui peuvent se trouver en sa possession pour diverses fins et pour usage futur, conséquemment, le gouvernement, agissant au nom du public, devrait avoir un privilège sur les deniers de la banque pour le paiement de toute réclamation qu'il peut exercer. Il me semble que ces honorables ministres n'ont guère tenu compte du fait que nous sommes à discuter dans le moment la question de la constitution civile des banques. Dans quel but sont-elles constituées civilement? Est-ce dans le but d'établir des institutions pour la convenue exclusive de l'Etat, pour le dépôt de deniers publics, pour la convenue du gouvernement, et pour la garde sûre de ces deniers? Pas du tout. Nous constituons légalement des banques pour l'utilité générale des membres individuels de la société. Elles sont créées pour satisfaire les nécessités de la société moderne.

Il est vrai que dans ce pays, le gouvernement juge convenable d'utiliser ces moyens pour y déposer en sûreté les deniers qui passent simplement entre les mains de ses fonctionnaires. Mais il y a des milliers de gens engagés dans les affaires, dans les diverses parties du pays, qui jugent également nécessaire, pour leur propre intérêt, d'utiliser journallement les banques pour les mêmes raisons de commerce et de sécurité, pour lesquelles le gouvernement juge nécessaire de les utiliser. Nous sommes à discuter en ce moment les prérogatives de la Couronne à cet égard, mais nous sommes ici dans le but de légiférer pour le peuple, et s'il existe un ancien droit de prérogative qui ne soit plus conforme à l'esprit de la société, notre devoir est d'adopter des règles plus rationnelles que celles qui faisaient autrefois loi.

Le gouvernement après avoir déposé ses deniers dans les banques, pour qu'ils y soient en sûreté, devrait se trouver précisément dans la même position que toute autre personne. Je désirerais savoir à qui la perte est plus sensible, au public en général, ou au particulier qui, en perdant son dépôt dans la banque, perd peut-être tout ce qu'il a au monde? Dans quel but les assurances existent-elles? Dans le but précisément de répartir sur un très grand nombre de personnes des pertes qui

seraient irréparables, si elles tombaient exclusivement sur des particuliers dont elles affectent les intérêts personnels.

En envisageant la question à un point de vue équitable, celui des intérêts de la société, car c'est celui que nous étudions, la répartition de la perte sur tous les déposants, le gouvernement comme les autres, la rendrait bien moins sensible que si elle devait être supportée exclusivement par les particuliers qui en seraient les victimes. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Pourquoi le gouvernement, s'il a un dépôt de \$500,000 dans la banque, ne supporterait-il pas sa part de la perte que les déposants individuels peuvent éprouver? Je ne vois pas pourquoi. Je ne connais pas de principe par lequel on puisse défendre l'ancienne règle dont le ministre de la justice a parlé. Si l'Etat supporte une perte, l'inconvénient est moins sensible quand on répartit la perte, que lorsqu'on la laisse supporter par les seuls particuliers. "La sûreté de l'Etat est la loi suprême" est un axiome de droit, mais la question de garantir l'Etat contre des pertes pécuniaires n'est pas une question de sûreté de l'Etat; et il n'y a pas de raison pour que l'Etat ne supporte pas sa part des pertes éprouvées, de même que les particuliers qui peuvent être déposants.

Il est certain que plus est grand le nombre de personnes sur lesquelles la perte est répartie, moins celle-ci est sensible; et quant au gouvernement, qui est simplement le fiduciaire du public à cet égard, il vaut mieux que ce soit lui qui perde que les déposants individuels, car une grande partie de la perte est alors répartie sur toute la société, et elle n'a pas d'effet plus sensible qu'une légère dépréciation de la valeur de la propriété. La règle dont l'honorable ministre a parlé, au sujet des droits privilégiés de la Couronne, a été établie à une époque où les biens réels formaient la principale partie de la richesse d'une nation. Elle est tout-à-fait en contradiction avec les conditions modernes de la société, et il me semble que dans la solution à donner à cette question, nous devons faire des droits et des intérêts publics absolument le même cas que nous faisons des intérêts du reste de la société. S'il plaît au gouvernement d'utiliser les banques, comme question de convenue, pour la garde sûre des deniers publics, le gouvernement agissant en qualité de mandataire du public, doit courir les mêmes risques que les autres membres de la société qui jugent nécessaire d'utiliser les mêmes institutions pour la garde des deniers qui viennent en leur possession, que ces deniers leur appartiennent ou qu'ils appartiennent à d'autres. En étudiant cette question, nous ne devrions pas établir de privilèges en faveur de la Couronne, mais nous devrions, sous ce rapport, placer le gouvernement sur un pied de parfaite égalité avec les particuliers; si nous agissons ainsi, la société sentira beaucoup moins une perte éprouvée, que si nous concentrons cette perte sur un petit nombre de personnes.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit qu'il vaut mieux en somme qu'en cas de perte, la perte soit répartie sur la population du pays que sur les déposants individuels. Mais pourquoi subirions-nous une perte? Nous sommes les représentants du peuple et nous recherchons en ce moment les meilleurs moyens de conserver les deniers du peuple. Il est de notre devoir impé-

rieux, à titre de représentants du peuple, de voir à ce que ses deniers soient déposés de façon à prévenir la possibilité d'une perte, et quand nous avons l'occasion de faire des arrangements au moyen desquels nous obvions à toute possibilité de perte, nous manquerions à nos devoirs de représentants du peuple si nous n'adoptions pas ces moyens.

L'honorable député dit que les déposants ordinaires devraient être placés absolument dans la même position que le gouvernement. Comme l'a fait remarquer l'honorable ministre de la justice, les deux parties sont dans une position absolument différente. Le gouvernement est obligé de déposer ses deniers dans ces banques.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a pas d'option ; il ne peut déposer ces deniers dans des voittes privées sans une législation spéciale. Il est obligé de les déposer dans les banques, et au moment où nous faisons des arrangements au sujet de nos institutions monétaires, nous pourrions à ce que le gouvernement, s'il utilise ces banques, ait un privilège, afin que le peuple ne subisse aucune perte, et il semble évident que notre devoir est d'imposer ce privilège. Si une banque ne veut pas recevoir les dépôts du gouvernement sujette à cette obligation, elle peut afficher un avis aux termes duquel elle déclarera que les dépôts du gouvernement ne seront pas reçus dans ces conditions ; et, sans doute, à la première assemblée nouvelle, les actionnaires déclareront que les directeurs ont compromis la position et le prestige de la banque, en refusant d'accepter les dépôts du gouvernement.

Les banques préféreront sans aucun doute de beaucoup accepter cette obligation, que de perdre les dépôts du gouvernement. Il est évident pour moi que si le gouvernement n'insistait pas pour se faire accorder ce privilège, il manquerait à son devoir. S'il n'existe pas de protection comme celle-là, le gouvernement devra, cela va de soi, refuser ses dépôts à un certain nombre de petites banques, parce qu'il est tenu de ne pas courir de risques, et il arrivera de deux choses l'une : le gouvernement devra faire, disons, de la banque de Montréal ou de la banque Canadienne d'Angleterre la seule dépositaire de ses deniers, afin de prévenir tout risque de perte. Il devra agir ainsi, demandant à la banque de Montréal de lui donner les garanties nécessaires, et si la banque de Montréal s'y refuse, si elle est assez imprudente pour refuser de donner des garanties spéciales au gouvernement en devenant la seule dépositaire de ses deniers, alors, il arriverait que nous serions obligés d'adopter un système de sous-trésorerie. Nous serions obligés de dire que le gouvernement aura la garde de ses propres deniers, qu'il ne les distribuera pas aux diverses banques, et qu'il ne courra pas de risques de perdre les deniers publics. Je suis très certain que si les banques du pays ont à choisir, elles accepteront les deniers du gouvernement, qu'elles soient ou non sujettes à ce privilège. Je suis sûr que toutes les banques s'accorderont à accepter les dépôts du gouvernement et à concéder le privilège.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas simplement une question entre le gouvernement et les banques. Le public en général, dans l'intérêt duquel ces banques sont fondées, a un intérêt qu'il est du devoir de cette chambre de protéger. Le très honorable ministre paraît croire que le gouverne-

ment n'est pas intéressé à servir les intérêts de la grande masse des citoyens en leur qualité individuelle, et que la chambre n'a pas d'obligation qui lui incombe à cet égard. Je ne suppose pas que le gouvernement n'a d'autre mission que celle de protéger les intérêts publics en général. Je suppose que le public, à titre individuel, a aussi quelque intérêt.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que j'ai prétendu.

M. MILLS (Bothwell) : M. le Président, le très honorable ministre ignore le fait que nous créons ces banques non dans le but principal de donner au gouvernement un lieu sûr pour ses dépôts, mais dans l'intérêt des classes commerciales et pour encourager les intérêts commerciaux du pays. Le très honorable ministre dit que le gouvernement pourrait établir une sous-trésorerie. C'est vrai, il n'y a pas de doute là-dessus, mais le gouvernement veut avoir une garantie absolue, et si le public insiste pour avoir cette garantie absolue, l'un et l'autre ne devraient pas l'obtenir aux dépens des déposants individuels dans les banques, mais en payant pour et en fondant les institutions dont l'honorable ministre a parlé. Mais si le très honorable ministre entreprend de soumettre une proposition à cet effet, il verra que les considérations suivantes se présenteront.

Le gouvernement ou le parlement ont-ils un plus grand intérêt à accepter la charge plus lourde qui leur incomberait par suite de l'établissement de cette sous-trésorerie, ou serait-il, en somme, d'intérêt public d'accepter les mêmes risques que les autres déposants et de se contenter du mode moins dépendieux que les diverses institutions de banque du pays procurent au gouvernement ? Le gouvernement, le très honorable ministre et le public dont il parle ont précisément le même intérêt que tout particulier et il n'y a pas de raison pour que toute la société en sa qualité collective ne court pas les risques et ne subisse pas les pertes que court et que subit un individu isolé. Il ne s'agit pas ici d'une question de plus ou de moins, mais d'une question de justice ou d'injustice ; ce n'est pas une question au sujet de laquelle le public en général ait plus d'intérêt qu'un individu isolé. Il me semble que s'il plaît au gouvernement d'utiliser les banques pour y faire ses dépôts, de même que toute autre corporation ou tout autre individu peut le faire, il devrait courir, en ce qui concerne ses dépôts, le même risque que court tout autre individu ou toute autre corporation.

M. MITCHELL : J'ajouterai à ce que vient de dire mon honorable ami, et ce que j'avais l'intention de dire moi-même, qu'il y a une autre prétention énoncée par l'honorable ministre, qui ne paraît pas s'appliquer à la question. Il dit que si les banques refusent d'accepter ces dépôts, elles sont libres d'afficher un avis et que l'on verra bientôt leurs actionnaires leur reprocher cette manière d'agir. Il n'est pas ici question que les banques refusent d'accepter les dépôts ; elles sont assez disposées à accepter des dépôts quand les conditions sont satisfaisantes pour elles. En ce qui concerne ce privilège, ce n'est pas une question entre les banques et le gouvernement ; c'est une question entre le gouvernement et les citoyens en général qui font des dépôts. La prétention de ceux qui combattent cette résolution et appuient l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean

(M. Weldon) est que le gouvernement ne devrait pas avoir plus de privilège que les particuliers qui déposent dans les banques. Quel droit a le gouvernement à plus de protection que les autres ? Il est en mesure d'avoir, au sujet de la position des banques, des renseignements que ne peut avoir l'actionnaire individuel.

Le très honorable ministre dit qu'il protège le public. Il peut se faire qu'il y ait un millier d'ouvriers dans le pays qui aient des dépôts d'une centaine de piastres en moyenne dans une banque, et le gouvernement peut avoir prêté à cette banque \$200,000 ou \$300,000. La banque tombe en faillite. Est-ce que mon honorable ami prétendra qu'il n'est pas dur pour ces milliers de déposants appartenant à la classe ouvrière, de voir le gouvernement arriver et s'emparer de tout l'actif de la banque au moyen de ce privilège, et ne pas leur laisser à eux un sou de leur argent ? L'honorable ministre veut garantir les deniers du gouvernement, aux dépens des deniers des citoyens ; voilà ce qu'il désire et voilà comment il expose la question. Je dis qu'il est honteux que cet état de choses continue.

Tout ce que disent les ministres au sujet de la nature de la prérogative de la Couronne est un trompe-l'œil. Nous y avons renoncé dans le premier paragraphe que nous discutons, et nous avons le droit, comme l'a dit mon honorable ami (M. Mulock), de discuter cette question à un point de vue pratique, et de suspendre la pratique, qu'elle ait été en vigueur pendant un siècle ou dix siècles en Angleterre ou ailleurs. Il est de notre devoir d'adapter notre législation aux conditions du commerce dans notre pays. Dans la mesure de mes forces, je m'appliquerai à envisager à ce point de vue tout projet de loi qui nous sera soumis. Aux yeux du peuple en général, nous sommes chargés de voir à ce que les hommes qui sont à la tête du pouvoir et qui ont une forte majorité pour les appuyer, ne viennent pas, dans l'ignorance et au mépris des droits du peuple, faire adopter par cette chambre une loi qui protège les deniers du gouvernement aux dépens des déposants qui ont placé leur argent dans les banques créées par un acte du parlement de ce pays.

M. TISDALE : Une ou deux choses me frappent qui peuvent se rattacher à cette question, et auxquelles les honorables députés de la gauche paraissent ne pas songer. D'abord, supposons que le gouvernement suive la ligne de conduite qu'indique l'honorable député, croit-on qu'il n'y aura pas un beaucoup plus grand nombre de gens dans le pays, tant libéraux que conservateurs, qui reprocheraient au gouvernement et avec raison, d'avoir enlevé au public cette sauvegarde ?

M. MITCHELL : Elle n'existe pas aujourd'hui.

M. TISDALE : La loi existe déjà et il a fallu beaucoup de temps à l'honorable député pour s'apercevoir qu'il fallait y remédier. C'est la première fois que nous entendons ces messieurs formuler cette objection.

M. MITCHELL : C'est la première occasion que nous ayons eue de la discuter.

M. TISDALE : Rien n'empêchait l'honorable député de présenter en tout temps un projet de loi pour y remédier, puisque cela cause un tort si grave aux déposants. Le bill actuel n'est pas une loi nouvelle. Il est parfaitement vrai que la prérogative peut être abolie, et elle a été modifiée comme

M. MITCHELL.

L'honorable député l'a dit avec raison, mais il trouve à redire à cela.

M. MITCHELL : Je n'y trouve pas à redire, je la supprimerais tout-à-fait.

M. TISDALE : Alors, il admet que la prérogative a été modifiée, et je crois que la discussion peut porter à l'erreur, car ceux qui ne connaissent pas la loi pourraient croire d'après le discours de l'honorable député, que ce bill rend la loi bien plus sévère à l'égard des déposants qu'elle ne l'était auparavant.

M. MITCHELL : C'est vrai.

M. TISDALE : Non.

M. MITCHELL : Je vous demande pardon !

M. TISDALE : Je vous demande pardon ! C'est exactement la même loi, excepté qu'elle s'applique à la province de Québec comme aux autres provinces. Les porteurs de billets seront garantis comme auparavant. Ce qui est, je crois, dangereux et répréhensible, c'est que le gouvernement ôte les garanties que l'on devrait avoir pour les deniers publics. Comme je l'ai dit aujourd'hui, je me propose de suivre attentivement les modifications que l'on veut apporter à la loi des banques qui a si bien fonctionné ; mais si les honorables députés désiraient considérer ce qui doit être fait et non pas simplement critiquer, je leur demanderais d'examiner nos lois provinciales. Nous voyons que les taxes municipales ou provinciales prennent toutes les autres réclamations. Qu'un homme soit pauvre, quels que soient les effets qu'il a dans sa maison, ils peuvent et doivent être vendus sur la rue, s'il ne paie pas ses taxes.

M. MITCHELL : La comparaison n'est pas juste.

M. TISDALE : Je crois que oui. On ne s'occupe pas de savoir combien il existe de réclamations, ni si ceux qui ont ces réclamations sont riches ou pauvres ; l'obligation de payer ces taxes prime tout. Cela me semble être l'application du même principe pour la protection des deniers du gouvernement fédéral. L'on donne, pour la perception du revenu, les mêmes droits que l'on donne pour la perception des taxes municipales ou provinciales.

M. MULOCK : Pourquoi un homme posséderait-il une obligation sur la propriété d'un autre ?

M. TISDALE : Vous pouvez avoir une hypothèque mobilière, un privilège pour loyer, ou d'autres privilèges.

M. MULOCK : Pourquoi donneriez-vous à un déposant un privilège sur un autre déposant ?

M. TISDALE : Ce sont des dépôts de deniers publics. C'est là la distinction, et l'honorable député le sait très-bien. Il est trop intelligent pour dire qu'il n'y a pas de différence entre les dépôts privés et les dépôts publics. Les droits du public sont supérieurs aux droits d'un particulier. C'est ce que pense tout homme sensé. C'est une fausseté de dire que le public n'est pas plus qu'un individu. S'il n'en est pas ainsi, nous n'avons pas le droit de faire des lois comme nous en faisons. Il y a beaucoup de lois qui sont sévères contre les particuliers, parce qu'il s'agit de protéger le public. L'argument, s'il veut dire quelque chose, renverse le principe que le public a plus de droits qu'un particulier ; parce que vous dites que dans le cas où il y aurait cent déposants le public en général

serait obligé de souscrire pour empêcher que ces déposants perdent quelque chose.

Dans la discussion de ce bill, comme dans la discussion de plusieurs autres, citons, par exemple, le bill du cens électoral que nous avons discuté, hier soir, à part les vues exprimées par les parties intéressées, les ministres et leurs partisans ont cherché à soulever la critique de la part de l'opposition, afin d'arriver à la meilleure législation possible, et je crois que c'est le vrai moyen à adopter. Mais je regrette qu'on l'abandonne maintenant et que l'on cherche à attaquer—

Quelques VOIX : Non, non.

M. TISDALE : Pas tous ; mais deux députés, au moins, ont dit que le gouvernement voulait faire adopter cette législation de force, comme si c'était une chose répréhensible. Je regrette cela, parce que si nous voulons étudier convenablement cette loi, je crois qu'il nous faut nous montrer un peu plus froid, et éviter des discussions qui peuvent soulever les passions. Je crois que le gouvernement est sage de dégager sa responsabilité en faveur des porteurs de billets, car si l'on s'apercevait, après l'adoption de ce bill, que les garanties que nous avions pour les dépôts publics ont été abandonnées, il serait blâmé par les deux partis.

M. MITCHELL : L'honorable député a déclaré deux choses en faisant allusion directement à moi. Il demande quel mal a été causé par l'état de choses actuel. Et il dit que s'il y a eu quelque chose de répréhensible dans ces lois, pourquoi pas les modifier ? Quant à la première question, je citerai simplement les trois exemples que nous avons eus de la banque d'Echange, la banque Maritime, et la banque de l'Île du Prince-Edouard, où des particuliers qui possédaient des dépôts dans ces banques ont subi des pertes. En second lieu, lorsque l'honorable député a fait allusion à moi en disant que j'avais introduit un élément de discorde dans ce débat, il m'a demandé : " Pourquoi pas voulez-vous pas que cette législation soit modifiée ? " M. l'Orateur, ce n'était pas là mon affaire ; c'est celle des honorables ministres. Mais la première fois que j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur la conduite du gouvernement, qui avait déposé un fort montant de deniers publics qu'il a perdu dans la banque d'Echange, je l'ai fait et c'est ce soir. Si j'ai été violent, c'est à cause des remarques que le ministre de la justice a faites. Il a insinué que j'étais mû par des motifs politiques. Je lui dis que ce n'est pas le cas. J'ai un devoir à remplir envers le pays et envers moi-même. Les députés de la gauche ne veulent pas du tout faire des menaces, quoique l'honorable ministre ait parlé de menaces venant de ce côté-ci de la chambre. Les arguments de l'honorable député qui vient d'adresser la parole ne sont pas justes et loyaux. Le peuple du pays a beaucoup souffert des faillites de ces banques, et je ne sache pas que le gouvernement ait le droit d'insister pour avoir une préférence sur les autres déposants. Si le gouvernement n'avait pas une aussi forte majorité en cette chambre, il accepterait en meilleure part les critiques de l'opposition, et si les honorables députés de la droite veulent nous imputer des motifs politiques, ils doivent en subir les conséquences.

M. McMULLEN : L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a dit que dans la province d'Ontario, le percepteur des taxes peut faire vendre tout ce qu'un homme possède pour le paiement de ces

taxes. Je suis surpris qu'il ait déclaré cela. Il semble ignorer les modifications qui ont été faites à la loi et qui imposent certaines limites à la perception des taxes. L'on n'a pas répondu aux arguments de l'honorable député de Saint-Jean. Le ministre des finances n'a pas dû considérer la force des arguments de cet honorable député. Il ne s'oppose pas à ce que le gouvernement ait le premier privilège pour le revenu ou les deniers déposés dans les banques ; mais il s'oppose à ce que le gouvernement, après avoir prêté de l'argent, de propos délibéré, à une institution comme il l'a fait à la banque d'Echange, dans le but de la tirer d'embarras financiers puisse avoir le premier privilège sur l'actif de la banque dans un cas de faillite. Nous prétendons que si le gouvernement prête des deniers publics, de propos délibéré, à une institution dans le but de la tirer d'embarras financiers, il ne doit pas être considéré comme étant le premier créancier. L'on pourrait le considérer comme tel, lorsqu'il s'agit des dépôts du revenu ou de ceux en fidéicommiss, mais non pas lorsque ce sont des prêts, car ce serait une tentation pour le gouvernement de faire ces prêts. L'on pourrait abuser sérieusement de ces prêts lorsqu'il s'agit de cas comme celui de la banque d'Echange. Dans ce cas, les fonds que le gouvernement avait prêtés à la banque, sont allés dans la poche des directeurs au lieu d'avoir été employés à tirer la banque de ses difficultés financières. La même chose pourra se renouveler à l'avenir, et il est juste, par conséquent, que nous protégions le gouvernement contre les instances pressantes que des institutions qui se tiennent dans une position critique peuvent faire auprès de lui, car ces institutions peuvent faire valoir leurs demandes avec beaucoup de force. Elles pourraient dire : nous sommes dans les embarras financiers et nous vous demandons l'assistance que nous avons droit d'avoir d'après la loi. Vous ne courez pas de risques, car vous aurez le premier privilège sur l'actif de la banque et nous vous paierons des intérêts, disons à tant pour cent. Il n'est pas juste d'exposer le gouvernement à cette tentation, et la chambre ne devrait pas permettre que le gouvernement eût le pouvoir d'administrer ainsi les deniers publics. Il est juste que nous protégions les revenus du pays ; mais lorsque le gouvernement prend sur lui-même de prêter les deniers publics à une certaine institution, dans le but de tirer cette dernière d'embarras financiers, il ne devrait pas être mis dans la position de premier créancier.

M. WHITE (Renfrew) : J'avoue qu'après avoir entendu l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je ne puis arriver aux mêmes conclusions auxquelles il est arrivé au sujet des dépôts dans les banques. Il est vrai que le gouvernement possède le premier privilège lorsqu'il s'agit des deniers du revenu, et je crois que c'est juste et raisonnable ; mais qu'il ait encore le même privilège au sujet de tous les dépôts, cela ne me paraît pas équitable ; j'incline plutôt à croire que les vues exprimées par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) sont justes et que le gouvernement devrait avoir le premier privilège pour les dépôts du revenu et les fonds déposés en fidéicommiss dans une banque, car il est obligé de les déposer dans une banque quelconque pour être gardés ; mais je ne crois pas que le gouvernement doive avoir le premier privilège pour des fonds qu'il aurait de propos délibéré prêtés à une banque, que ce soit pour l'avantage de la

banque ou du gouvernement lui-même. Mais même en supposant que le gouvernement en vienne à cette conclusion, et qu'il insisterait sur son droit d'avoir le second privilège pour les deniers déposés par lui dans les banques, j'aimerais à savoir pour quelle raison il veut que les provinces aient le troisième privilège sur l'actif d'une banque, si ce n'est parce qu'ils agissent d'une prérogative de la Couronne. Si, dans la première partie de l'article, l'on abandonne les prérogatives de la Couronne, je dis alors que le gouvernement en insistant pour que ses réclamations soient privilégiées en deuxième lieu sur l'actif d'une banque, ne peut appliquer ce principe aux provinces qu'en tant qu'il s'agit des prérogatives de la Couronne, car si c'est dans le but de protéger les intérêts du peuple des provinces, alors, il doit pousser le principe plus loin, et dire que les deniers déposés dans les banques par les municipalités auront tel rang de privilège, et ainsi de suite. L'on pourrait étendre ce principe à l'infini. Mais si c'est à cause des prérogatives de la Couronne, que le gouvernement le dise. Qu'il dise qu'en vertu des prérogatives de la Couronne exercées par le gouvernement fédéral, ce dernier aura le premier privilège après le paiement des billets de la banque, et que les provinces auront le second privilège. Je pourrais comprendre cela ; mais si l'on prétend que c'est dans l'intérêt public que ces réserves soient faites et que ces réclamations aient tel privilège, l'on devrait pousser le principe plus loin qu'on ne le fait dans cet article.

M. ELLIS : Je pense, M. le président, que vous avouerez avec moi que je n'ai fait aucune allusion au gouvernement, et que je n'ai d'aucune manière fait des insinuations que l'on aurait pu interpréter contre le gouvernement dans la proposition que j'ai faite. Je dis cela, parce que l'honorable député de Norfolk-sud a semblé faire allusion à moi dans les remarques qu'il a faites ; cependant, je ne sais si telle était son intention. J'ai aussi déclaré que le principe reconnu dans cette législation ne se trouve, si je me le rappelle bien, ni dans la législation de la mère-patrie, ni dans celle d'aucune colonie. Bien que l'honorable ministre de la justice semble contester cela, dans le fond, il ne le conteste pas, mais il dit seulement que c'est un principe de droit commun. Je fais remarquer ce fait, parce qu'il n'a pas été capable de prouver au comité qu'il existait une législation de cette nature. Il me semble que l'effet de reconnaître ce principe dans le statut va faire encourir de plus grandes responsabilités aux déposants. L'on met certainement le droit de côté, ou, à tout événement, l'on met de côté les droits de la province de Québec, où la loi n'est pas la même que dans le reste de la Confédération. Plus que cela, dans les procès qui s'engagent sur le droit commun, l'on trouve toujours moyen de restreindre dans chaque précédent le droit public, mais lorsque nous établissons un principe par un statut, il est presque impossible que les cours de justice ne le reconnaissent pas, quand même ce serait un principe injuste aux yeux de la cour.

Quant au droit abstrait, le fait que le gouvernement n'est qu'un simple déposant comme toute autre personne, le fait que le gouvernement qui représente le peuple, c'est-à-dire une société composée d'un certain nombre d'individus, et qui ne devrait, par conséquent, avoir plus de droits dans la distribution de l'actif d'une banque qu'aucune

M. WHITE (Renfrew).

autre corporation, ni aucun autre individu, est une question que je ne traiterai pas, parce qu'elle a été savamment discutée par l'honorable député de Bothwell, et ses arguments n'ont pas été réfutés.

Je ne crois pas que ma motion soit adoptée, mais il me semble qu'elle est juste. Ceux qui sont venus en contact avec le public au milieu duquel je vis, savent que les sentiments du peuple, surtout depuis la faillite de la banque Maritime, et malgré ce que peut dire le premier ministre, sont tout-à-fait opposés à la proposition du gouvernement.

M. MULOCK : Bien que je désapprouve tous ces privilèges spéciaux, je demanderais au ministre des finances si les arguments en faveur d'un privilège spécial pour le gouvernement fédéral à l'encontre des déposants ordinaires, ne s'appliqueraient pas avec autant de force en faveur d'un privilège spécial que l'on accorderait aux gouvernements provinciaux. Les gouvernements provinciaux qui déposent les deniers du public dans une banque, ne devraient-ils pas avoir les mêmes privilèges que possède le gouvernement fédéral ?

Motion renvoyée.

M. FOSTER : Je propose d'ajouter le paragraphe suivant :

Le montant des amendes dont la banque pourra être tenue responsable ne formera pas partie de l'actif de telle banque dans le cas de son insolvabilité, jusqu'à ce que les autres dettes soient payées.

Nous avons institué un mode d'amendes pour prévoir le cas où l'on mettrait trop de billets en circulation, et je désire stipuler que lorsqu'une banque faillira, le gouvernement ne puisse garder ces amendes pour obtenir de l'argent. C'est simplement pour empêcher une trop grande circulation, chose que nous regardons comme un grave délit.

M. McMULLEN : Je crois que c'est très condamnable. Lorsqu'une banque se trouve dans des embarras financiers, et que son existence devient douteuse, si elle met en circulation plus de billets qu'elle n'est autorisée à le faire, et qu'elle tombe ensuite en faillite, l'actif de la banque ne se trouve pas diminué, et l'amende est la dernière réclamation que l'on fait contre les ressources de la banque. C'est une tentation à laquelle on expose une banque de mettre en circulation un trop grand nombre de billets, car si elle ne peut répondre à ses obligations, elle se trouvera libérée d'après cette disposition.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

SUBSIDES—DROITS SUR LE BOIS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire attirer votre attention sur un sujet de grande importance, un grand intérêt commercial dans le pays. Le tarif McKinley, tel que proposé par le comité des voies et moyens, à Washington, réduit les droits sur le bois à \$1.50 par millepieds, avec la disposition que si un pays étranger impose des droits sur les billots, les droits d'exportation seront les mêmes que ceux imposés sur les billots importés dans ce pays. Il est donc nécessaire, pour obtenir le bénéfice de cette loi, que ce gouvernement réduise les droits de 50 centins, si nous voulons arriver au même tarif que celui que

le gouvernement américain a imposé sur le bois. Naturellement, le bill qui a été présenté dans la Chambre des Représentants à Washington, peut subir bien des modifications avant qu'il devienne loi. Il faut qu'il soit adopté par la Chambre des Représentants, ensuite, il faut que le comité des finances du Sénat l'approuve, puis, enfin, il est présenté au Sénat, et à chacune de ces phases, il peut subir des modifications qui nous seront peut-être aussi défavorables que favorables. Je crois que les droits d'exportation que nous avons imposés sur les billots n'ont pas été favorables à nos intérêts. L'hiver dernier, les marchands de bois ont demandé au gouvernement d'abolir ces droits, en disant qu'ils croyaient que ces droits empêchaient les Etats-Unis de faire des changements favorables dans les droits sur le bois que nous exportions dans ce pays. Je crois qu'ils avaient raison, et que notre position aurait été meilleure, si l'on avait écouté leurs demandes.

Je me lève maintenant pour demander que le gouvernement fasse une proposition aux Etats-Unis, et qu'il fasse des concessions dans le but d'obtenir une réduction des droits imposés par les Etats-Unis sur le bois canadien, ce qui serait très avantageux pour ce grand commerce canadien. Je crois que le gouvernement ferait bien de proposer, car ce projet a toutes les chances d'être adopté par le Congrès des Etats-Unis, d'abolir les droits d'exportation sur les billots, si le gouvernement américain veut réduire les droits à \$1 sur le bois. Cela serait non-seulement un bénéfice de \$1 par mille pieds pour les marchands de bois, mais je crois que nous arriverions promptement à l'abolition des droits sur les bois, car c'est ce que désirent un grand nombre de gens aux Etats-Unis, et nous les aiderions par là dans les efforts qu'ils font pour importer le bois en franchise. Nos exportations de bois sont en chiffres ronds de 700 millions de pieds par année. Une réduction de cinquante centins ou d'un dollar sur le montant de ces exportations, serait une affaire très importante pour ce commerce. Jusqu'à présent, il a été difficile d'exporter avec profit, dans les circonstances actuelles, du bois de qualité inférieure.

Mais, je veux attirer l'attention du ministre sur la condition du commerce d'exportation des billots de pin avec des droits d'un dollar par mille pieds. L'on a maintenu ces droits de 1867 à 1885. Je crois qu'on les a ensuite changés dans le printemps de 1886 et qu'on les a portés à \$2 par mille pieds.

Les droits qu'on a ainsi perçus sur les billots de pin et les planches, de 1867 à 1870, se sont montés à \$61,187.19, donnant une moyenne par année de \$15,296.80. Le montant que l'on a perçu de 1871 à 1880, a été de \$32,154.26, soit une moyenne de \$3,215.42 par année. De 1881 à 1885, l'on a perçu \$8,170.40, donnant une moyenne de \$1,634.08 par année. La moyenne pour toute cette période a été de \$5,342.64. Il appert par ces chiffres que ce commerce était insignifiant, et l'exportation des billots de pin a diminué continuellement. L'exportation des billots aux Etats-Unis, lorsque les droits d'exportation étaient de \$1 par mille pieds et que les droits d'importation étaient aussi apparemment de \$1, n'a été que peu considérable, si l'on faisait la proposition qui devrait être faite, je crois, et si cette proposition était acceptée par le gouvernement américain, l'avantage d'exporter des billots aux Etats-Unis serait, comme pendant la période que j'ai mentionnée, de \$1 par mille pieds, car les billots

seraient admis en franchise, et les droits américains seraient de \$2 par mille pieds. L'avantage réel et le désavantage pour ceux qui exportent des billots seraient comme suit : une personne qui exporterait des billots, disons de la baie Georgienne dans l'état du Michigan, économiserait ces droits qui sont de \$1 par mille pieds. Elle économiserait la différence du coût du transport sur le bois de sciage entre la baie Georgienne et l'état du Michigan pour se rendre sur les marchés de l'est et de l'ouest, ce qui varie de 25 à 50 pour cent par mille pieds pendant la saison, donnant une moyenne de 35 centins. Le bénéfice serait donc de \$1.35. Le désavantage serait celui-ci : le coût de la descente des billots dans les rivières serait de 25 centins par mille pieds ; le coût du remorquage, \$1 ; et les risques, d'après ceux qui s'y connaissent, seraient d'environ 10 pour cent, ce qui ferait encore \$1 par mille pieds. L'avantage serait donc, d'un côté, de \$1.35 par mille pieds, et d'un autre côté, le désavantage, en comptant le coût du remorquage, de la descente dans les rivières et les risques, de \$2.25 par mille pieds, laissant une balance nette de 90 centins par mille pieds contre les billots remorqués. Je ne crois pas que nous ayons à craindre cela dans le cas où le commerce d'exportation de billots deviendrait considérable. Je crois que les avantages que les marchands de bois retireraient seraient considérables, et si le gouvernement pouvait arriver à cela, car j'ai tout lieu de croire qu'il peut y arriver ; ce serait très avantageux pour le commerce de bois de ce pays. J'ai exposé ces faits dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, espérant qu'il voudra bien faire une déclaration telle, que ceux qui désirent, à Washington, admettre le bois canadien aux Etats-Unis, moyennant des droits moins élevés que ceux que l'on veut faire adopter par le bill McKinley, peuvent s'en servir pour arriver à ce résultat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous remercions l'honorable député d'avoir soulevé cette question. Il doit savoir, sans doute, que nous avons suivi attentivement la pratique fiscale des Etats-Unis. Il a parfaitement raison de dire qu'avant que la loi connue sous le nom de bill McKinley fût adoptée par la Chambre des Représentants, elle peut subir différentes modifications. Elle peut être complètement modifiée, et elle peut subir toute une métamorphose devant le Sénat. L'honorable député sait que les droits d'importation actuellement sont à peu près les mêmes que les droits d'exportation sur les bois canadiens. Il est donc juste, et les Américains disent qu'il est juste, car, en réalité cette proposition a été faite dans différents quartiers, qu'il il y ait aussi une réduction des droits d'importation sur le bois aux Etats-Unis. Je crois, cependant, si je ne me trompe pas, que l'on veut les diminuer, mais d'après le nouveau bill, lorsque le bois sera exporté d'un pays qui imposera des droits d'exportation, ces droits d'exportation seront ajoutés au tarif déjà existant. S'il en est ainsi, et si la loi est adoptée par le Congrès avec cette disposition, nous pourrions en tout temps abolir ces droits d'exportation. Cela nous ferait bénéficier de la réduction des droits d'exportation imposés par le nouveau tarif. Il est inutile de discuter cette question actuellement. Je puis assurer l'honorable député que le gouvernement considère sérieusement cette question, et a les yeux sur les différents actes du gouvernement de Washington. Nous espérons et nous croyons

que l'on adoptera les moyens nécessaires pour favoriser les intérêts du pays, surtout au sujet du commerce de bois.

M. CHARLTON : Avec la permission de la chambre, je parlerai d'un des cas que l'honorable premier ministre a mentionnés. Si l'éventualité qu'il entrevoit devient un fait, si le bill finalement adopté prévoit que les droits d'exportation seront ajoutés aux droits d'importation en plus de ceux qui existent déjà, et si ces droits sont maintenus tels qu'ils sont maintenant, c'est-à-dire à \$1.50 par mille pieds, notre position sera encore pire, car les droits d'exportation seront ajoutés à \$1.50. Je crois sincèrement que le gouvernement ferait mieux, si la chose est possible, de nous mettre dans une position à pouvoir ne payer qu'un dollar de droits, en abolissant les droits d'exportation sur le bois.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Compilation et préparation de la liste du service civil..... \$237.50

M. SOMERVILLE : Est-ce qu'il n'y a pas, dans le ministère du secrétaire d'Etat, un employé qui puisse préparer cette liste sans demander un paiement supplémentaire ?

M. CHAPLEAU : Nous avons un homme auquel nous donnons un supplément pour la préparation de cette liste. L'année dernière, le sous-secrétaire d'Etat qui était dans le service depuis 50 ans, M. Powell, fut obligé de s'absenter, sans qu'il eut demandé sa mise à la retraite, et nous avons été obligés de le remplacer par un autre employé pendant cinq mois, de sorte qu'il nous a fallu avoir deux personnes pour préparer cette liste, à cause de l'absence de M. Powell.

Département de l'imprimeur de la Reine: pour paiement à M. J. G. Barrette, commis surnuméraire, pour travail supplémentaire dans le bureau, \$92.00; dépenses additionnelles, \$2,000.00; correction des épreuves des éditions anglaises et françaises des listes du service civil, \$121.20—total..... \$2,213

M. McMULLEN : Cela demande quelques explications. Je me suis toujours opposé à ces paiements supplémentaires pour des services supplémentaires.

M. CHAPLEAU : Cet employé a été nommé, l'année dernière, commis de seconde classe et comptable dans le département, mais malheureusement, aucun crédit n'avait été voté, et il n'a été payé que tant par jour pour son ouvrage. Ces les heures de travail supplémentaire lui ont été accordées pour le récompenser des six mois pendant lesquels il n'a pas eu d'augmentation d'appointements.

M. McMULLEN : Il est du devoir de l'opposition d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité de discontinuer ce mode pernicieux d'accorder des paiements supplémentaires à des employés du service civil. L'année dernière, il y a eu 481 demandes semblables, mais cette année, nous en avons au-delà de 600.

M. CHAPLEAU : Je défie l'honorable député de trouver depuis six ans dans mon ministère plus
Sir JOHN A. MACDONALD.

de \$100 qui aient été payés à mes employés pour ouvrage supplémentaire.

M. CHARLTON : Mais que sont ces dépenses imprévues ?

M. CHAPLEAU : L'année dernière, l'on a voté \$8,000 pour mon ministère. Malheureusement, j'étais absent lorsque les estimations ont été préparées et soumises à la chambre. Dans un compte en détail que j'ai devant moi, je vois que durant six mois, les dépenses nécessaires se sont montées à \$5,025 au lieu d'être de \$4,000. Dans ces dépenses, se trouvent compris les traitements pour le bureau d'imprimerie lesquelles devraient paraître comme ils paraissent cette année sur la liste régulière. Par exemple, il y a un item de \$1,200 pour charroiyage au nom de John Donovan.

Il y a quelque temps, il a été question de cet item dans le rapport de l'auditeur, d'après lequel un homme avec son cheval avait reçu \$1,200 pendant l'année. C'est une erreur. L'item est pour deux attelages doubles et un employé en plus. Cette dépense est maintenant inscrite régulièrement dans l'item concernant le bureau des impressions. Nous avons ensuite le salaire d'un nommé Barrette, qui fait maintenant partie du personnel régulier ; il y a aussi une somme de \$365 payée à un nommé King, dont le nom aurait dû être mis avec ceux du personnel régulier. Les dépenses faites pour les femmes de journée, au bureau des impressions, \$1,500, sont sous le titre de dépenses imprévues, savoir : \$750 pour six mois. Il y a donc une somme de \$2,637 pour la moitié de l'année. Cette somme ajoutée aux \$8,000 qui ont été votées, font plus qu'une différence de \$2,000 dans les dépenses imprévues, et pas moins de \$4,674 ont été réellement dépensées pour le personnel régulier et non pour des travaux temporaires qui peuvent se trouver sous le titre de dépenses imprévues, et la moitié de cette somme peut être attribuée aux six mois.

M. SOMERVILLE : Quelle est la cause de cette dépense pour correction d'épreuves ?

M. CHAPLEAU : Ce travail a été fait par ceux qui ont fait la compilation, et ils ont été payés aux prix réguliers.

M. SOMERVILLE : Le ministre doit savoir que lorsque de la copie est envoyée à l'imprimeur, c'est le devoir des correcteurs d'épreuves de voir à ce qu'elles soient corrigées d'après la copie.

M. CHAPLEAU : La correction d'épreuves faite à l'imprimerie n'est pas celle que reconnaissent les éditeurs et autres autorités semblables. Les épreuves doivent être corrigées par ceux qui ont fait le travail, et cela consiste dans une révision des épreuves après qu'elles ont été lues à l'imprimerie.

M. SOMERVILLE : Les épreuves de tous les rapports des ministères sont-elles révisées par ceux qui ont préparé ces rapports ?

M. CHAPLEAU : Oui ; mais ils ne sont pas payés, parce que ce sont des employés du ministère.

Dépenses imprévues—Chemins de fer et canaux..... \$1,000

M. SOMERVILLE : Quelle est la raison de cette dépense supplémentaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est une dépense supplémentaire que dans un certain sens. Autrefois, la perception des droits de péages sur les canaux était sous le contrôle du ministère du

revenu de l'intérieur, et elle a été transportée au ministère des chemins de fer et canaux. Il était absurde d'avoir deux employés pour faire cette besogne, l'un pour aider le navire à franchir les écluses et l'autre pour percevoir les droits. Toute la besogne a été confiée au ministère des chemins de fer et canaux, afin de diminuer le nombre des employés sur les canaux. Pour opérer le transport, cette dépense a été nécessaire, car il n'a eu lieu que cette année. C'est un mandat spécial pour l'achat de la papeterie, etc., requise par le changement.

Somme requise pour pouvoir aux dépenses occasionnées par le changement apporté au mode de calculer l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, au 1er octobre 1889, par suite de l'adoption d'un nouveau taux (3½ pour 100)..... \$574 38

M. SOMERVILLE: Cela ne pouvait-il pas être fait par les employés réguliers?

M. FOSTER: Nous avons déjà discuté cette question très souvent.

M. SOMERVILLE: Vous avez promis de remédier à cet abus.

M. FOSTER: Oui; mais nous avons constaté que le mode suivi dans le passé était le plus économique. Ce travail ne peut être fait pendant les heures de bureau, et par conséquent, il faut le faire faire après. Il nous faut aussi employer les commis qui connaissent déjà les livres, qui comprennent notre mode de calcul et qui sont en état de faire l'ouvrage vite et bien, ou il nous faut employer des gens du dehors, ce qui est plus dispendieux et moins satisfaisant.

M. CHARLTON: Les heures de travail sont-elles, comme autrefois, de 10 heures a.m. à 4 heures p.m.

M. FOSTER: Depuis 9.30 ou 10 heures a.m.

M. CHARLTON: Ne vaudrait-il pas mieux changer ce mode et mettre les heures de 9 à 5? Vous trouvez en abondance des employés disposés à travailler tout ce temps.

M. FOSTER: Je crains que nous ne perdions nos employés.

M. CHARLTON: Vous pourriez en perdre la moitié et les remplacer par de plus capables.

Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, I.P.-E., du 13 novembre 1889 au 30 juin 1890..... \$378 75

M. WELDON (Saint-Jean): Cela demande quelque explication.

Sir JOHN THOMPSON: Le juge-en-chef de la cour Suprême de l'Île du Prince-Édouard est juge de la cour de vice-amirauté, et jusqu'à présent, il n'avait pas de traitement pour cela.

M. WELDON (Saint-Jean): Pourquoi en aurait-il un à présent? Est-il juge de la cour de vice-amirauté, *ex-officio*, en devenant juge en chef de la cour Suprême?

Sir JOHN THOMPSON: C'est la même chose que dans la Nouvelle-Écosse.

M. WELDON (Saint-Jean): Il y a toujours eu un traitement attaché à la position dans la Nouvelle-Écosse, mais il n'y en a jamais eu dans l'Île du Prince-Édouard. Je crois qu'il y a très peu à faire dans l'Île du Prince-Édouard. Le juge en chef

actuel a-t-il en quelque cause à entendre pendant le dernier terme?

Sir JOHN THOMPSON: Je l'ignore.

M. WELDON (Saint-Jean): Je crois qu'il n'en a pas eu.

Sir JOHN THOMPSON: Il remplit ces fonctions absolument de la même manière que les autres juges de la cour de vice-amirauté. Il n'a pas encore eu de salaire jusqu'à présent, mais il a signalé cette anomalie à l'attention du gouvernement et il me semble qu'il y a autant de droit que les autres juges. Nous ne demandons pas aux autres juges quel est le nombre de causes qu'ils ont entendues, et je ne vois pas pourquoi on le ferait dans ce cas-ci.

M. WELDON (Saint-Jean): Dans le Nouveau-Brunswick, cette position est donnée par une nomination spéciale; dans la Nouvelle-Écosse, le juge en chef agit comme juge de la cour de vice-amirauté, mais je ne suis pas certain que ce soit *ex-officio*.

Sir JOHN THOMPSON: Voici ce qui en est: le juge en chef est *ex-officio* juge de la cour de vice-amirauté, à moins qu'une autre nomination ne soit faite.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai deux remarques à faire au sujet de ce crédit. Feu le juge en chef Palmer a occupé cette position pendant quinze ou seize ans. Le juge en chef de l'Île était aussi *ex-officio* juge de la cour de vice-amirauté. Ses fonctions n'avaient rien d'analogue à celles du juge en chef à Halifax; mais il avait à remplir des fonctions très onéreuses et pleines de responsabilités, résultant du traité de 1818, il avait à entendre un très grand nombre de causes, et il n'a jamais rien reçu pour ses services. Si le gouvernement a décidé de payer le juge en chef en sa qualité de juge de la cour d'amirauté, il devrait faire quelque chose pour la famille du juge défunt. Il me fait peine de voir l'honorable ministre secouer la tête, car c'est certainement un cas qui mérite d'être pris en considération. Les circonstances, sont toutes particulières et si j'avais l'avantage d'en causer privément avec l'honorable ministre, je suis certain que je lui ferais partager ma manière de voir. L'ex-juge en chef de l'Île du Prince-Édouard a occupé cette position avec un moindre traitement que celui de tout autre juge en chef du Canada. C'était un juge très savant, d'une conduite exemplaire; il s'acquittait de ses fonctions avec une célérité remarquable et je crois qu'on devrait faire quelque chose pour sa famille. Je n'en dirai pas plus sur cette question, dont j'ai déjà parlé privément à l'honorable ministre de la justice et j'espère qu'il la prendra en considération.

Je désire dire aussi à l'honorable ministre et au gouvernement, que si l'on a décidé d'augmenter le traitement des juges de l'Île du Prince-Édouard on ne fait qu'accomplir un acte de justice, vu qu'il n'y a pas de juges au Canada aussi peu rémunérés qu'eux. Le juge en chef n'a que \$4,000 par année et les juges puînés, seulement \$3,200. Le juge Hensley siège aussi comme juge de la cour d'amirauté, en outre de ses fonctions comme juge de la cour supérieure, et il reçoit un traitement ridicule comparé aux services qu'il rend. J'ai demandé à maintes reprises au gouvernement d'augmenter le traitement des juges de l'Île du Prince-Édouard. Cela n'implique pas une augmentation du traitement des juges des autres provinces, puisque pour une raison ou pour une autre, les juges de l'Île reçoivent un traitement

moins élevés que celui de leurs collègues des autres provinces. L'honorable juge Peters siège depuis plus de 40 ans. Heureusement qu'il est très riche et qu'il ne s'occupe pas du traitement qu'il reçoit; mais quant au juge Hensley, je suis convaincu que son traitement est insuffisant pour le faire vivre et lui permettre de faire honneur à la position qu'il occupe. Je ne m'oppose pas à l'augmentation du traitement de juge en chef; mais il ne serait pas juste d'augmenter ce traitement et de laisser celui des autres juges à \$3,200; je prie donc le ministre de mettre ces deux juges sur le même pied que les juges des autres provinces. Je les ai vus s'acquitter de leurs fonctions d'un bout de l'année à l'autre et être encore à l'ouvrage en juin, juillet et août, pendant que les autres juges sont en vacance. Ils ont beaucoup d'ouvrage et leurs fonctions sont pleines de responsabilité. Je n'ai aucun intérêt personnel à la question, car dans l'état de choses actuel, il n'est pas probable que je succède jamais à l'un d'eux; mais au point de vue de la justice, je prétends que ces magistrats sont insuffisamment rétribués. On ne les a malheureusement pas mis sur le même pied que les autres juges du Canada, et leur traitement n'est pas proportionné à la position qu'ils occupent.

M. WELDON (Albert): J'aimerais à ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député de Queen. Le cas qu'il signale est tout exceptionnel. L'île n'est pas grande, mais ceux qui ont occasion de lire le recueil de décisions judiciaires qui nous vient de cette province, ont raison de parler avec éloges des juges de l'île du Prince-Edouard. Une augmentation dans leur traitement serait une œuvre de justice; et comme ils sont peu nombreux, je crois que nous pourrions nous montrer généreux. J'appuie de tout cœur la demande de l'honorable député.

M. HESSON: Je comprends que l'honorable député de Queen dit que les juges de l'île du Prince-Edouard reçoivent \$3,200 par an. Je ne prétends pas dire que cela est suffisant, mais dans le comté que je représente, un juge s'acquitte des fonctions judiciaires d'une population de 65,000 âmes pour \$2,200 par année. Je vais signaler quelques-unes des inégalités qui existent dans la position des juges des cours de comté. L'honorable député a parlé des juges de la cour supérieure. Je ne connais rien de ces derniers, mais je crois qu'ils sont mieux rémunérés pour le travail qu'ils font, que les juges de comté, bien que leurs fonctions soient peut-être plus importantes. Les causes qu'ils entendent sont plus importantes, mais ils ne sont pas mêlés comme les autres à la masse de la population; et il y a aussi une différence considérable dans les traitements. Par exemple, dans certains comtés qui ont une population de 35,000 à 40,000 âmes, le juge de comté reçoit \$2,600, pendant que dans le comté de Perth, qui a une population de 65,000, le juge ne reçoit que \$2,200. Cet état de choses est regrettable. Plusieurs de nos hommes les plus capables qui ont pratiqué au barreau pendant nombre d'années et qui aimeraient à être nommés juges, ne peuvent pas renoncer à leur clientèle pour recevoir un traitement ridicule. Cela aura pour résultat que nous ne pourrions pas avoir comme juges de comté les hommes que nous aimerions avoir.

M. JONES (Halifax): Le crédit que nous discutons est pour le traitement du juge de la cour de M. DAVIES (I.P.-E.)

vice-amirauté jusqu'au 30 juin. Après cette date, ce traitement cessera-t-il, où ce paiement constituera-t-il un précédent donnant au juge le droit de retirer son traitement à l'avenir?

M. WELDON (Saint-Jean): Mon impression est qu'avant la confédération, ces juges étaient rémunérés. M. Hensley était juge de la cour de vice-amirauté du Nouveau-Brunswick, ainsi que sir William Young, et après la confédération, ils ont continué à toucher leur traitement. Lorsque sir William Ritchie a occupé la position, je crois qu'il n'était pas rémunéré, car il agissait, *ex-officio*, en sa qualité de juge en chef de la cour Suprême. Lorsque le successeur de sir William Young a été nommé, on a aussi continué le salaire. Je désirerais savoir si le bill impérial abolissant les cours de vice-amirauté, est en vigueur.

Sir JOHN THOMPSON: Le bill n'est pas encore en vigueur, mais je crois qu'il va le devenir. Les estimations ont été soumises à la chambre avant que nous ayons en connaissance de ce bill. Il doit devenir en vigueur le 1er janvier prochain. Le projet était de donner \$600 piastres par année au juge de la cour de vice-amirauté de l'I. P.-E. Quant à savoir si ce paiement constituera un droit reconnu, il y a dans le statut anglais une disposition par laquelle les réclamations des fonctionnaires affectés par l'abolition d'une cour devront être prises en considération. Si ce crédit n'était pas voté, il aurait le droit de réclamer ses honoraires. Autrefois, le juge de la cour de vice-amirauté dans la Nouvelle-Ecosse était nommé par le gouvernement impérial. Le juge Stewart a été juge de la cour de vice-amirauté jusqu'à sa mort. Ce n'est qu'après la confédération, que le juge en chef Young a été nommé.

M. WELDON (Saint-Jean): Le juge Stewart est mort avant la confédération.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que sir William Young a été nommé en vertu du statut impérial actuel, qui dit que le juge en chef sera juge de la cour de vice-amirauté, *ex-officio*, à moins qu'il n'y ait une nomination spéciale.

M. WELDON (Saint-Jean): Le gouvernement va faire cette nomination et la cour va être abolie, de sorte que le juge aura droit à une pension de retraite, sans avoir peut-être entendu une seule cause.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'aura pas, d'après la loi, droit à une pension. J'ignore s'il a entendu des causes comme juge de la cour de vice-amirauté.

M. DAVIES: Il ne le pouvait pas facilement en hiver.

Sir JOHN THOMPSON: Il aurait droit à quelque compensation, mais il est entendu que personne ne peut avoir droit nécessairement à une compensation pour des services de si peu de durée.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable ministre a-t-il étudié la question de la juridiction de cette cour, de manière à la rendre plus étendue?

Sir JOHN THOMPSON: Il y a une disposition spéciale et le vote de ce crédit ne créera aucun droit en faveur du juge. Les autres juges sont payés en vertu d'une loi, et ce crédit ne constitue aucun droit pour l'avenir.

M. WELDON (Saint-Jean): Je crois qu'il serait très-important d'étendre la juridiction de cette cour.

M. MILLS (Bothwell) : Le crédit paraît être demandé simplement pour augmenter le salaire du juge en chef de l'I. P.-E., et je ne crois pas que ce soit une bonne coutume à adopter, surtout, si cette cour doit être prochainement abolie. Si le gouvernement ne trouve pas le traitement du juge en chef suffisant, ne serait-il pas plus digne de cette haute position de proposer de l'augmenter ? Si le gouvernement demande simplement ce crédit pour payer ses services comme juge de la cour de vice-amirauté, il attache un traitement à une position qui n'existera plus quand la cour aura été abolie. S'il veut, au contraire, augmenter le salaire de ce magistrat qu'il le dise.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'espère que le gouvernement va proposer d'augmenter le traitement de ce magistrat. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un seul député pour s'opposer à ce que son traitement soit augmenté de cette manière ou d'une autre, mais s'il est très juste d'augmenter le traitement du juge en chef, je demande aussi au gouvernement d'augmenter les salaires des autres juges de l'I. P.-E. L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) a parlé des traitements des juges de comté et les a comparés avec ceux des juges de l'I. P.-E. Les deux positions sont bien différentes et j'espère que le premier ministre et le ministre de la justice trouveront moyen d'accorder cette augmentation. Les juges des autres provinces n'ont pas plus d'ouvrage que ceux de l'I. P.-E. et la vie est aussi chère dans cette province que dans les autres. Je suis content, dans tous les cas, de voir que le traitement du juge en chef va être augmenté, mais je voudrais que celui des autres juges de l'île le fût aussi.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a déjà plaidé cette cause devant moi, publiquement et privément. Il doit savoir que le gouvernement est d'opinion que les traitements des juges devraient être augmentés. Je ne crois pas qu'il doive y avoir de distinction entre les juges d'une province et ceux d'une autre. Mais cela devra être réglé lorsque nous discuterons toute la question.

M. MITCHELL : L'honorable député de Queen (M. Davies) pourrait en dire beaucoup plus sur cette question ; c'est une grosse tâche qu'il entreprend. Les traitements des juges ne sont pas répartis avec justice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont été fixés de votre temps.

M. MITCHELL : Dites quel était mon avis alors.

Sir JOHN A. MACDONALD : Votre avis est exprimé dans les résolutions adoptées par la chambre.

M. MITCHELL : Notre avis a été rejeté.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

M. MITCHELL : Je n'en dirai pas grand-chose, mais on se rappelle que M. McMullen, rendu célèbre par le scandale du Pacifique, a dit que dans son opinion, ce n'était pas nécessaire de s'occuper des membres sans importance du cabinet, et j'en étais un. Si l'honorable député de Queen veut faire augmenter les traitements des juges de sa province, pour les mettre sur un pied d'égalité avec les autres juges, il lui faudra faire changer l'honorable premier ministre d'idée, car il est d'opinion que les petites places produisent de petits hommes.

Pénitencier du Manitoba,—pour payer
le transport du détenu Maurice
Blake, en Angleterre..... \$234.46

Sir JOHN THOMPSON : Maurice Blake était un prisonnier trouvé coupable d'homicide et peu de temps après, il fut déclaré fou, et envoyé au pénitencier de Kingston pour y être traité. Il fut ensuite envoyé au Manitoba dans des circonstances particulières. Le préfet de cette prison avait autrefois servi en même temps que lui, et il exerçait beaucoup d'influence sur son ancien compagnon d'armes. Il devint moins violent, et comme il avait déjà subi un emprisonnement d'environ dix ans, on a jugé à propos de le gracier. Il n'avait aucun parent dans ce pays. Il était venu ici comme soldat, mais il avait des parents et des amis en Irlande. Ce crédit est pour des frais de voyage. Dans les circonstances ordinaires, nous payons, d'après la loi, le voyage des détenus élargis jusqu'à l'endroit d'où ils viennent, et nous avons payé le voyage de celui-ci jusqu'en Irlande. Cette somme comprend son entretien pendant le trajet.

M. MITCHELL : Je crois que M. Bedson, le préfet du pénitencier, a fait le voyage avec lui et il avait beaucoup de contrôle moral sur lui ; je me rappelle les avoir rencontrés à l'hôtel Windsor et Blake était presque libre, tant M. Bedson avait d'influence sur lui ; il n'était ni attaché, ni enfermé.

Sir JOHN THOMPSON : M. Bedson l'a accompagné jusqu'en Irlande, parce qu'il était impossible de le laisser seul avec des étrangers.

M. McMULLEN : Avez-vous payé le voyage de M. Bedson ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; j'ai expliqué à la chambre, l'autre jour, que M. Bedson avait eu un congé de trois mois pour aller en Angleterre. Pendant qu'il était là, il voulut visiter certaines prisons où il pourrait recueillir des renseignements sur l'administration et la discipline, et j'ai payé ses dépenses de voyage pendant qu'il faisait ces visites avec l'autorisation du secrétaire de l'intérieur.

M. SOMERVILLE : A-t-il fait un rapport de ces visites ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, mais je crois qu'il va en faire un.

M. McMULLEN : Je trouve que ce Bedson coûte cher au pays. A chaque session, son nom figure pour des sommes considérables.

Achat en Angleterre et distribution au
Canada d'orge à deux rangs..... \$25,000

M. CARLING : Il y a eu 10,000 minots d'orge d'achetés. Tout le grain est arrivé et on est à le distribuer. Je crois que le receveur général a retiré \$11,000 pour cette orge. Je crois aussi qu'il sera tout acheté par les cultivateurs au prix de \$4 le sac de 112 lbs. Cette orge coûte \$2 le minot rendu à Montréal.

M. CHARLTON : Pensez-vous vous rembourser ?

M. CARLING : Oui, le prix d'achat ; le gouvernement devra payer le fret et le transport.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement paie le transport jusqu'à la résidence de l'acheteur ?

M. CARLING : Nous l'expédions de Montréal à ceux qui en demandent.

M. TROW : Qu'a coûté cette orge, et quel est le prix du transport jusqu'à Montréal ?

M. CARLING : Le prix est de 60chelings le quart de quintal en Angleterre, et le transport a été d'environ 15 centins le minot de Londres à Montréal.

M. McMULLEN : Quelle quantité a-t-on distribuée ?

M. CARLING : Environ les deux tiers, je crois. Nous avons expédié tout ce qui a été demandé, et le professeur Saunders m'informe qu'il croit que le tout sera acheté par les cultivateurs.

M. CHARLTON : Considère-t-on que le sol propice à la culture de l'orge à deux rangs est à peu près le même que celui sur lequel nous cultivons maintenant l'orge à six rangs ?

M. CARLING : Je crois que oui. Nous avons fait des expériences avec l'orge à deux rangs à la ferme centrale et aux autres et le sol qui sert à la production de l'orge à 6 rangs, produira aussi l'orge à 2 rangs. C'est aussi ce que nous disent tous les cultivateurs qui ont essayé de l'orge distribuée par la ferme expérimentale.

M. McMULLEN : Alors, les expériences faites l'an dernier sont encourageantes pour cette année ?

M. CARLING : Oui.

Recueil des brevets (Patent Record)..... \$8,000

M. SOMERVILLE : Ce journal est-il imprimé à l'imprimerie du gouvernement ?

M. CARLING : Pas encore. Il est imprimé par la compagnie lithographique de Burland, à Montréal. Le contrat ce termine le 1er janvier prochain.

M. SOMERVILLE : Et alors, il sera imprimé à l'imprimerie du gouvernement ?

M. CARLING : C'est notre intention.

M. SOMERVILLE : Si le secrétaire d'Etat a l'intention d'imprimer le *Patent Record* à l'imprimerie du gouvernement, il lui faudra un matériel de lithographie.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député et ses amis sont disposés à voter cette année une somme suffisante à cet effet, nous pourrions le faire ; sans cela, nous ne le pourrions pas.

M. SOMERVILLE : Je désire savoir si on a l'intention d'installer un matériel de lithographie ?

M. CHAPLEAU : Les estimations qui vous seront soumises vous le diront.

Immigration et frais d'immigration..... \$15,000

M. CHARLTON : Le ministre voudra-t-il nous donner quelques explications au sujet de ce crédit ?

M. CARLING : Cette somme est nécessaire pour l'exercice se terminant le 30 juin 1890. Le crédit pour l'immigration a été réduit d'année en année. L'an dernier, il était de \$95,000 et la dépense pour l'exercice précédent avait été de \$125,000. Ce nouveau crédit portera le crédit total de l'exercice courant à \$110,000, soit \$16,000 de moins que pour l'exercice précédent. Nous avons diminué les dépenses considérablement, mais, ainsi que le déclare le haut-commissaire, à Londres, il nous faut une grande quantité d'imprimés, et cela, ajouté aux frais d'annonce et de réclames, nécessite le nouveau crédit que je demande.

Quarantaine \$9,875

M. MITCHELL : Je désire des explications au sujet des \$475 dépensés pour la quarantaine à M. CARLING.

Chatham, N.-B. Dans le rapport de l'auditeur général je trouve une somme de \$999. Dans les estimations de cette année, il y a un crédit de \$900, ce qui est une augmentation de \$300. Je ne vois pas pourquoi on a besoin de cette somme en plus.

M. CARLING : C'est pour le service d'un navire à Chatham ; c'est le gouvernement qui le paie, car ce sont les employés de la quarantaine qui s'en servent.

M. MITCHELL : Il y a déjà un crédit pour ce bateau. Dans le rapport de l'auditeur général, je vois ce qui suit : "J. Macdonald, inspecteur, un an, \$300 ; R. Stapleton, commis, un an, \$300 ; un bateau \$23 ; louage de bateau, \$15.25 ; deux matelots, \$351." Cette somme ne peut donc pas être pour un bateau. A la somme ordinaire de \$900, on propose d'ajouter \$475. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de prendre des renseignements.

M. CARLING : Auparavant les services d'un bateau étaient payés par le département de l'hygiène publique ; à présent, on propose de les faire payer par le service de la quarantaine, auquel cela appartient en effet. Il n'y avait pas de crédit dans les estimations pour un bateau l'an dernier, et cette somme a été mise dans les estimations pour les services de ce bateau pendant l'exercice 1890-91.

Hygiène publique \$2,000

M. SOMERVILLE : Quels détails le ministre a-t-il à donner sur ce crédit ?

M. CARLING : L'an dernier, nous avons voté \$15,000 et cette année, nous en avons voté \$10,000 dans les estimations principales. Nous croyons que ces \$2,000 de plus seront nécessaires, ce qui portera le crédit total à \$12,000.

M. SOMERVILLE : Quelle partie de ce crédit est donnée au petit journal que nous recevons tous et qui s'appelle, je crois, *The Health Journal* ?

M. CARLING : Cette question a été discutée à fond, l'autre soir. Depuis un grand nombre d'années, le Dr Playter reçoit \$1,200 par année, pour la publication de ce journal. Je crois qu'il a une circulation considérable, qu'il est bien fait et que ses écrits sont reproduits par beaucoup de journaux dans tout le pays.

M. SOMERVILLE : Je considère cette somme comme gaspillée. Ce journal, à mon avis, n'est d'aucune utilité pour les médecins qui reçoivent les publications médicales ordinaires. Il est adressé aux membres du parlement et je ne sais pas à qui. On n'y trouve rien de plus que dans les journaux quotidiens. De temps à autre, il contient un écrit original, mais il est surtout fait d'extraits des journaux quotidiens et hebdomadaires du pays. Cette dépense n'est pas faite dans l'intérêt du pays ; elle n'est pas non plus dans l'intérêt de la santé publique, et elle ne profite qu'au Dr Playter. Si le gouvernement veut payer une pension à ce dernier, qu'il le fasse tout de suite, mais qu'il ne lui donne pas cet argent pour publier un journal qui n'est utile, ni au public, ni à la profession médicale.

M. SPROULE : Lorsque l'honorable député prétend que ce journal n'est d'aucune utilité, il ne sait pas ce qu'il dit. Il est journaliste lui-même et il dit qu'il n'y a rien d'original dans ce journal, et qu'on peut trouver les mêmes renseignements dans les journaux quotidiens et hebdomadaires du Canada. En cela, il se trompe. Ce journal publie

des articles de grand mérite ; il reproduit aussi des autres journaux des écrits précieux, et il n'y a pas un seul numéro qui ne contienne pas un grand nombre de renseignements de valeur sur des questions d'hygiène.

M. PLATT : Je puis dire que cette dépense à propos de la santé publique est à peu près la seule que je sois disposé à approuver. Je ne suis pas d'opinion que cet argent est gaspillé, ni que le *Health Journal* est inutile comme le prétend l'honorable député. Il oublie que tous ces renseignements qu'il rencontre dans la presse quotidienne sont presque invariablement pris dans ce journal, et que les journalistes ordinaires n'ont pas l'occasion de faire un choix de matières aussi complet et aussi utile. Le *Health Journal* contient beaucoup de renseignements précieux, et tant que nous dépenserons quelque chose pour l'hygiène publique, je ne vois pas de meilleur moyen que ce journal pour instruire notre population. J'approuve cette dépense, parce que je la crois utile.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir par quel journal est reçu.

M. CARLING : Les membres de la chambre et du Sénat, des officiers de santé du pays et autres le reçoivent, et outre cela, il a une grande circulation. Je crois que l'honorable député fait erreur à propos de ce journal, car j'ai lu des douzaines et des douzaines de lettres de médecins qui en parlent en termes élogieux et demandent qu'il soit maintenu. Il a été fondé, je crois, à la demande d'une députation de médecins faisant partie de la chambre, et il a été généralement approuvé dans le pays.

M. SOMERVILLE : Combien d'exemplaires de ce journal avons-nous pour ces \$1,200 ?

M. CARLING : Nous ne pouvons pas nous attendre à en recevoir beaucoup, puisque cette somme est une subvention destinée à assurer sa publication. J'ai déjà nommé ceux à qui il est adressé et je puis ajouter qu'il a, en outre, une grande circulation dans le pays.

M. SOMERVILLE : Oh ! c'est une subvention.

M. McNEILL : Pour ma part, je reçois le *Health Journal* et je le lis avec beaucoup d'intérêt et de profit. Je considère qu'il est très utile qu'un journal comme celui-là soit publié dans le pays, et je verrais avec peine le gouvernement discontinuer cette subvention.

M. HESSON : J'ai toujours entendu parler avantageusement du *Health Journal*, et d'après le numéro que j'ai reçu aujourd'hui, je constate avec plaisir qu'il a fait beaucoup de progrès depuis sa fondation.

M. SOMERVILLE : Ce journal a publié dernièrement un discours prononcé dans cette chambre par l'honorable député de Prince-Edouard, (M. Platt), c'est probablement ce qui lui a fait du bien.

Pour payer l'indemnité sessionnelle de
J. S. Thompson..... \$1,000

M. McMULLEN : Pourquoi cela ?

M. FOSTER : M. Thompson était autrefois député de Caribou. Ces \$1,000 ont déjà été votées, mais elles n'ont pas été payées, parce qu'il y avait quelques difficultés pour déterminer à qui elles devaient être payées. Aujourd'hui, cette difficulté est réglée.

M. SOMERVILLE : Quand cette somme a-t-elle été votée pour la première fois ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a dix ans. Alors, on ne s'attendait pas sur la personne à qui devait revenir cet argent. Il est réglé maintenant que cette somme revient à sa nièce qui a été retrouvée et qui habite Ottawa.

M. SOMERVILLE : Où a-t-elle été retrouvée ? J'aimerais à savoir où elle demeure.

Sir JOHN A. MACDONALD : A Ottawa.

M. SOMERVILLE : J'avais compris en Californie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable premier ministre se rappelle que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a été privé de son indemnité pendant une session, parce que son siège a été occupé par un individu qui n'y avait pas droit. Les tribunaux ont décidé qu'il avait été injustement privé de son siège, qu'il avait le droit de siéger ici tout la session, mais il n'a jamais reçu aucune indemnité pour cette session.

M. FOSTER : Attendez qu'il meurt.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce sont là des niaiseries, mais je considère qu'il est injuste que le gouvernement admette les réclamations d'un député et non celles d'un autre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je comprendrais ce crédit, si M. Thompson avait une femme ou une famille, mais il n'y a pas de précédent, pour que nous payions cet argent à sa nièce, dix ans après sa mort.

M. SOMERVILLE : Ce M. Thompson n'a-t-il pas laissé une veuve ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle est morte aussi.

M. SOMERVILLE : Je crois que le vrai de l'affaire, c'est qu'il y avait deux veuves et que le gouvernement n'a pu décider à laquelle des deux revenait cet argent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A propos de l'honorable député de Bothwell, il est venu ici au milieu de la session, par décision du tribunal, qui déclara qu'il avait le droit de siéger toute la session, mais le gouvernement ne lui a accordé son indemnité que pour le temps qu'il a siégé. Mais dans le cas du Dr Jenkins de l'Île du Prince-Edouard, qui a siégé pendant une ou deux semaines, sans y avoir droit, et dans le cas de M. Brecken, qui prit son siège pendant la dernière semaine de la session, le gouvernement a accordé aux deux l'indemnité sessionnelle entière. Je crois que c'est là une grosse injustice et j'espère que l'honorable ministre y verra.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il me semble qu'il n'y a pas eu de demande de faite.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que dans une affaire comme celle là, il soit nécessaire de faire une demande. Quelle que soit la règle, on devrait l'appliquer uniformément. Je ne dis pas que le gouvernement a mal agi dans mon cas, mais il ne m'a payé que pour le temps que j'ai été ici et non pour toute la session, bien que le tribunal eût déclaré que j'avais été tout le temps le député légalement élu. Dans le cas du Dr Jenkins, où lorsque le gouvernement a donné le siège à M. Brecken qui est arrivé pendant la dernière semaine de la session, ils ont reçu les \$1,000 en entier. Ce que je prétends, c'est qu'un ministre ou qui que ce soit ne

devrait pas avoir le droit de décider qu'un tel sera payé d'après une certaine règle et tel autre d'après une règle différente ; quelle que soit la règle qu'on adopte, elle devrait s'appliquer à tous.

Nous avons aussi un autre cas : celui des frais de route du député de Shelburne (le général Laurie). Il s'est fait payer depuis un certain endroit en Angleterre. Je ne dis pas qu'il a reçu cet argent illégalement, mais il me semble que la chambre devrait décider si c'est ainsi que la loi doit être interprétée, et si un député a le droit de se faire payer pour venir de Tombouctou, ou seulement d'un endroit quelconque du Canada. Quelle que soit la règle (qui sera adoptée, elle devrait être appliquée uniformément aux députés des deux partis.

Sir JOHN A. MACDONALD : La même règle devrait être suivie dans tous les cas semblables ; mais les cas varient selon les circonstances, et depuis que je siége en parlement, la coutume a toujours été que lorsqu'on croyait que la stricte interprétation de la loi concernant l'indemnité sessionnelle serait violée, le cas était soumis au parlement, qui l'a refusée dans très peu de circonstances et l'a accordée dans les autres. C'est le parlement qui accorde ces indemnités exceptionnelles, le gouvernement n'a rien à y voir ; le crédit est soumis à la chambre et si elle l'approuve, elle le vote ; et je dois dire que généralement, le parlement se montre très libéral. Lorsque le cas de M. Thompson lui fut soumis, il y en avait plusieurs autres du même genre et tous ont été votés. Ils ont tous été payés, à l'exception de celui de M. Thompson, parce qu'on ne s'entendait pas sur la personne à qui devait revenir cet argent. Aujourd'hui, le malentendu est réglé et on demande que la somme soit votée de nouveau.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'aimerais à savoir sur quoi l'honorable premier ministre s'appuie, pour payer cet argent à la nièce de M. Thompson qui n'a pas siégé pendant cette session, et pour la refuser à moi, honorable ami, qui a été illégalement privé de son siège par un officier rapporteur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne me souviens pas que ce cas nous ait été soumis avant aujourd'hui. Maintenant qu'il a été porté à notre connaissance, je m'enquerrai des faits et j'en conférerai avec l'honorable député lui-même.

M. CHARLTON : L'honorable premier ministre nous a dit que les cas varient souvent selon les circonstances. Il me semble que les deux cas de l'île du Prince-Edouard diffèrent de celui de l'honorable député de Bothwell, en ce que les deux députés qui ont reçu leur indemnité appartenaient au parti ministériel, et que celui à qui elle a été refusée, siége parmi l'opposition ; ce n'est qu'en cela que les circonstances diffèrent. Si les deux autres avaient droit à toute l'indemnité, l'honorable député de Bothwell y avait aussi droit et il aurait dû la recevoir. Pendant que j'y suis, je demanderai un renseignement au sujet de cette réclamation Thompson. J'ai compris que le premier ministre a dit que le défunt avait laissé deux veuves. S'il en est ainsi, pourquoi rejette-t-on leurs réclamations pour donner l'argent à la nièce ?

Le général LAURIE : L'honorable député de Bothwell est revenu sur cette question de mes frais de route. J'ai déjà expliqué à la chambre ce que j'ai fait dans cette circonstance, et je ne puis que

M. MILLS (Bothwell).

répéter la même chose. Il me fallait signer une formule indiquant le lieu de ma résidence, afin de pouvoir retirer mes frais de route. Je ne pouvais pas signer une fausseté ; il me fallait dire où je réside, et j'ai demandé au comptable de décider à quelle somme j'avais droit. Si j'avais une autre conduite à suivre, j'aimerais qu'on me la fit connaître. Je ne pouvais pas certifier que je réside ailleurs que là où je réside ; je ne pouvais pas déclarer que j'arrivais de mon comté, parce que cela n'était pas ; je n'avais pas d'autre chose à faire qu'à donner ma véritable résidence.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le vaillant général prétend-il que sa résidence permanente est maintenant en Angleterre ?

Le général LAURIE : Je l'ai déjà déclaré.

M. DAVIES : Vous avez changé de résidence d'une manière absolue ?

Le général LAURIE : Non ; j'ai dit qu'après la dernière session, je suis allé en Angleterre avec ma famille, et que c'est là que je suis domicilié actuellement.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Jedois demander au comité de se borner à discuter le crédit qui lui est soumis.

M. McMULLEN : Nous discutons en ce moment l'indemnité de M. Thompson, ce qui remet sur le tapis tous les cas d'indemnité ou de frais de voyages des membres de la chambre.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Je suis bien disposé à donner toute la latitude nécessaire, lorsque je préside aux délibérations ; mais en ce moment, on va un peu trop loin.

M. McMULLEN : En deux circonstances, on m'a empêché de parler de cette question de frais de voyage de l'honorable député de Shelburne. Ce soir, on lui a permis de donner une explication, et comme mon nom a été mêlé à cette affaire, je crois qu'on devrait me permettre de faire quelques remarques.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je n'ai aucunement l'intention d'empêcher la discussion. La procédure parlementaire offre plus d'un moyen à l'honorable député pour prendre la parole. Si quelqu'un veut proposer que la séance soit levée, il pourra parler. Je fais cette remarque, afin que les règlements soient observés.

M. SOMERVILLE : Je propose que la séance du comité soit levée.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette question : Il était question dans les corridors que l'honorable député de Shelburne avait retiré \$630, pour ces frais de voyage. J'avais l'intention de saisir la chambre de cette affaire, et par courtoisie pour l'honorable député, je lui ai écrit à cet effet, vu que je considérais que lorsqu'un homme est élu par un comté, les électeurs de ce comté approuvent qu'il soit payé de ses frais de voyage pour aller de ce comté à Ottawa et en revenir, pendant la durée de son mandat, mais qu'il est injuste, s'il va habiter à l'étranger, qu'il se fasse payer pour toute la distance entre Ottawa et ce pays étranger. J'ai donc adressé à l'honorable député une lettre l'informant que j'avais l'intention de saisir la chambre de cette affaire et au lieu de me traiter avec la courtoisie à laquelle je crois avoir droit, il prit la parole le premier, sans doute, grâce à une

entente préalable avec l'Orateur, et il donna ses explications. Plus tard, une difficulté s'éleva entre lui et moi à ce sujet. Il a profité des circonstances dans lesquelles il se trouvait, pour s'approprier une somme d'argent à laquelle il n'avait pas droit. Il se peut qu'en interprétant strictement la loi, il ait droit à cet argent, mais d'après l'esprit de la loi, il n'a pas droit de se faire payer un voyage de Londres à Ottawa; et, à l'avenir, il sera probablement connu dans tout le pays comme un vaillant général non pas des six cents hommes, mais des \$600, qu'il a exigés pour ses frais de voyage.

Le devoir du gouvernement en ce moment est de faire disparaître tout doute en introduisant dans la loi un amendement qui empêche la répétition de cette fraude pratiquée au détriment des deniers publics.

Le général LAURIE : Je ne veux pas me laisser entraîner à une discussion qui dégènerait en personnalités. L'honorable député est libre de m'appliquer des sobriquets et des surnoms, si cela lui plaît; je pourrais lui répondre sur le même ton, mais cela ne serait ni parlementaire, ni utile. J'ai expliqué à la chambre la manière dont j'avais exposé toute l'affaire aux autorités compétentes à qui il appartenait de décider à quelle somme j'avais droit. Lorsque je suis arrivé ici, on me dit que je devais retirer mes frais de route depuis ma résidence et non pas depuis mon comté jusqu'à Ottawa. Cette année, je réside en Angleterre et j'ai dû signer une déclaration à cet effet, et je l'ai soumise aux autorités pour qu'elles décident quelle somme je devais retirer, dans ces circonstances. On m'a dit quelle somme je devais retirer et je l'ai retirée. Je n'avais rien autre chose à faire. Je ne pouvais pas assurément signer une déclaration fausse. Quant à l'accusation de l'honorable député de Wellington, que j'ai abusé de l'avis qu'il m'avait envoyé, j'ai déjà expliqué que mon intention était de soulever la question en chambre, dès que je la verrais dans les journaux. Le premier jour, je n'ai pu me procurer le journal qui en avait parlé, mais me l'étant procuré le lendemain, je me suis levé et j'ai donné mes explications devant la chambre. Je verrais avec plaisir un amendement à la loi actuelle qui permettrait à un député qui réside en dehors du Canada de se faire payer ses frais de route depuis son comté jusqu'à Ottawa; ce qui, je crois, ne serait que juste, mais tant que la loi restera telle qu'elle est, je suis obligé de m'y soumettre.

M. AMYOT : Il est de mon devoir de faire connaître un incident que l'honorable et vaillant colonel me reprochera peut-être de divulguer, mais que les circonstances me forcent de faire connaître. Pendant que je voyageais en Europe, l'été dernier, deux fois, j'ai été invité par le général à aller dîner chez lui, à Londres et, à mon retour au Canada, en octobre ou novembre, j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il me disait qu'il lui serait probablement impossible d'assister à la session, et que, s'il pouvait trouver quelqu'un qui convint de s'abstenir avec lui, il ne viendrait certainement pas.

M. McMULLEN : Il n'y avait pas de points difficiles à résoudre dans le cas de l'honorable député quia l'intention de résider au Canada, mais qui habite temporairement, à Londres. Il aurait très bien pu retirer ses frais de voyage comme venant d'Oakville, sans faire de déclaration. S'il n'avait pas soulevé la question d'une déclaration, il n'y aurait pas eu la moindre difficulté et le comptable lui au-

rait remis la somme habituelle. Mais il voulait se faire payer pour toute la distance entre Londres et Ottawa; et c'est dans cette intention qu'il proposa au commis de le payer pour toute la distance. S'il n'avait jamais proposé la chose lui-même, il n'aurait jamais reçu cette somme.

Le général LAURIE : Les faits ne sont pas tels que les rapporte l'honorable député. Il n'assistait pas à la conversation que j'ai eue avec le comptable et je ne vois pas comment il peut se permettre de faire le récit qu'il vient de donner.

M. SOMERVILLE : Le premier ministre ou le ministre de la justice doivent au comité de donner l'interprétation de la loi, et de dire s'il est juste et raisonnable qu'un député soit payé de ses frais de voyage pour toute la distance, s'il demeure à Londres.

M. McMULLEN : Cette question est très importante et il est impossible de savoir combien de députés peuvent être appelés à aller visiter quelques parents mourants dans quelque pays éloigné, et avec l'interprétation actuelle de la loi, ils auront droit à ses frais de voyage pour toute la distance entre Ottawa et le pays où ils se trouvent. Si la loi est ainsi, elle devrait être changée; et le gouvernement assumerait une lourde responsabilité, s'il laisse la loi dans un état qui permet des fraudes comme celle-ci.

Le général LAURIE : Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Il n'a pas le droit de se servir du mot "fraude."

Le PRÉSIDENT : Je suis obligé de demander à l'honorable député de retirer l'expression.

M. McMULLEN : Je retire le mot, parce qu'il n'est pas parlementaire. Sans cela je le maintiendrais.

Le PRÉSIDENT : Si l'honorable député veut consulter les règlements de la chambre, il verra qu'une rétractation conditionnelle d'une expression non parlementaire n'est pas une rétractation; comme question de justice, il doit se rétracter entièrement.

M. McMULLEN : Je retire le mot, mais la chambre et le pays comprendront; mais je répète que le gouvernement devrait nous dire ce qu'il a l'intention de faire. Si un député quelconque était appelé au Cap de Bonne-Espérance, cet été, et était obligé de rester auprès d'une tante, d'un oncle, ou d'un autre parent dont la santé serait telle qu'il ne pourrait s'éloigner, aurait-il droit de se faire payer ses frais de voyage depuis ce pays? Le gouvernement devrait déposer un amendement pour prévenir la répétition d'une chose semblable. Est-ce son intention de changer la loi?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député pose la question en temps opportun, il aura sans doute une réponse, mais toute cette discussion est irrégulière.

M. McMULLEN : Alors, je poserai la question dans une autre occasion. Nous savons aussi que l'honorable député de Bothwell a été illégalement privé de son siège pendant une partie d'une session, et on n'a rien fait pour l'indemniser pendant le temps qu'il n'a pu siéger.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai déjà dit que je verrais à cette affaire.

M. McMULLEN : Je signalerai un autre cas : un autre député de cette chambre a été invalidé et

a retiré deux fois ses frais de voyage, durant la même session, ainsi que deux indemnités sessionnelles. Je veux parler de l'honorable député de Northumberland-nord. La loi devrait être changée sous ce rapport.

M. CHAPLEAU : Il doit y avoir eu une erreur dans tout cela, et ce député a probablement retiré mon indemnité. En 1883, j'ai été absent de la session pour cause de maladie. Je n'ai siégé que quatre jours, et j'ai reçu \$32.

M. SOMERVILLE : Je félicite le secrétaire d'Etat de ce qu'il n'a pas été aussi coupable que l'honorable député de Shelburne. Je ne dirai pas coupable, car si cela est conforme à la loi, il devrait avoir droit à cet argent. Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat était en France à cette époque.

M. CHAPLEAU : J'étais en Californie.

M. SOMERVILLE : Dans tous les cas, il n'a pas montré le même empressement que l'honorable député de Shelburne à retirer ses frais de voyage. En vertu du même principe, il aurait pu se faire payer pour toute la distance entre Ottawa et Paris. Il a manqué là une occasion qu'il n'a pas l'habitude de perdre.

M. MULOCK : Si le ministre doit régler le cas de l'honorable député de Wellington-nord, (M. McMullen) j'espère qu'il dira aussi si un député est obligé de retirer ses frais de voyage.

Traducteurs français additionnels, entre le 1er juillet 1889 et le 15 janvier 1890. \$1,557

M. LAURIER : Quels sont ces traducteurs ?

L'ORATEUR : Je ne puis pas donner les noms. Ils ont été employés lorsque les traducteurs ordinaires ne pouvaient pas suffire à la besogne. Je crois que M. McMahon était du nombre. Nous avions un crédit semblable l'an dernier, et j'ai suggéré qu'il vaudrait peut-être mieux nommer un autre traducteur permanent. L'ouvrage a tellement augmenté, qu'il faudra un traducteur de plus.

M. MULOCK : Ce crédit devrait être laissé de côté, jusqu'à ce que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ou l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) soit ici. Le secrétaire d'Etat a-t-il réglé le *casus belli* survenu à propos des traducteurs français qui ont été congédiés peu de temps après les dernières élections générales, à la suite d'une discussion avec l'honorable député de Richmond (M. Ives) et le secrétaire d'Etat ? Je crois qu'ils réclament leurs appointements pour jusqu'à la date de leur démission, et qu'on leur a laissé entendre qu'ils seraient payés, ou recevraient une compensation raisonnable.

M. CHAPLEAU : Si la chose dépend de moi, je suis d'opinion qu'aucune indemnité ne leur est due et qu'il ne devrait pas leur en être payé. Je n'ai jamais consenti à un arrangement de cette nature, et s'ils reçoivent quelque chose, ce sera injustement.

M. MULOCK : Le secrétaire d'Etat veut-il nous dire si, après leur démission, on n'a pas fait quelque arrangement pour les payer ? N'a-t-on pas promis à un des Tremblay qu'ils seraient payés ?

M. CHAPLEAU : Pas moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je connais un peu cette question. L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) m'a parlé de cette réclamation, et comme je lui faisais à peu près la même réponse que l'honorable secrétaire d'Etat vient de faire, il m'expliqua qu'il y avait eu un malentendu, **M. McMULLEN**.

puisqu'ils s'étaient rendus à Ottawa avant d'avoir été notifiés que leurs services ne seraient plus requis. Ce voyage leur a occasionné des dépenses et ils réclament une indemnité. J'ai dit alors à l'honorable député de Montmagny que j'en parlerais à l'Orateur et soumettrais la question à la commission de l'économie interne. Pour diverses raisons cette commission ne s'est pas réunie, mais nous nous réunissons mardi, je crois, et il est entendu avec l'Orateur que nous discuterons la question et déciderons s'il y a lieu à accorder une indemnité.

M. CHOQUETTE : Il était entendu qu'une certaine indemnité serait accordée. Bien que le secrétaire d'Etat n'ait rien promis lui-même, il m'a dit que si quelque chose avait été promis, il n'avait aucune objection à ce que la promesse fût tenue. Je n'ai pas saisi la chambre de cette question, parce que je croyais qu'une indemnité de \$175 serait payée à chacun des traducteurs. Mais à présent, un malentendu semble être survenu et j'ai appris pendant la suspension de la séance, que l'affaire ne pouvait pas s'arranger. J'ai vu l'Orateur qui, m'a dit qu'on ne pouvait pas tenir l'engagement pris l'an dernier.

Je m'en rapporte à la parole du premier ministre qui déclare que la question sera étudiée mardi prochain. Je dois ajouter qu'il me répugnait de soulever cette question devant la chambre et je ne l'aurais pas fait, si j'avais pu obtenir du secrétaire d'Etat ou d'un autre ministre, l'assurance qu'une indemnité serait payée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas aller aussi loin que l'honorable député et admettre qu'il y a eu une promesse de faite. Je lui ai simplement dit que si, après examen, il était démontré qu'ils sont venus ici sans avoir été notifiés que leurs services ne seraient plus requis, et qu'ils sont demeurés ici quelque temps avant d'être démis, il y aurait lieu à étudier la question et à la soumettre à la commission de l'économie interne.

M. CHAPLEAU : Comme l'on dit en français, il ne faut pas confondre autour avec alentour. Il ne faut pas qu'il y ait un malentendu entre l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) et moi. Lorsqu'il est venu me parler de cette affaire, je lui ai répondu que je ne pouvais pas y consentir et que j'y étais opposé, mais que s'il y avait une entente conclue entre lui et le premier ministre ou l'Orateur, je n'avais rien à y voir. Je dois ajouter que je ne considère pas que ces traducteurs aient droit à une indemnité. Ils sont venus ici sans raison, car ils savaient par les journaux qu'ils ne seraient pas employés ; et lorsqu'ils furent arrivés, on leur a dit qu'ils n'auraient pas dû venir. Je considère donc qu'ils n'ont droit à aucune indemnité.

M. LAURIER : J'espère que cette affaire va être enfin réglée. Je ne voudrais pas raviver d'anciennes blessures, mais il me faut différer d'opinion avec l'honorable secrétaire d'Etat. Ces traducteurs sont venus ici pendant qu'ils étaient des employés permanents de cette chambre ; ils se sont rendus à leur poste, absolument comme font les autres traducteurs à l'ouverture de chaque session. Sans vouloir ramener sur le tapis d'anciennes discussions, je dirai que s'ils ont mérité d'être démis en cette occasion, il y en a d'autres dans le même bureau qui mériteraient d'être démis, car ils font absolument la même chose qui a motivé le renvoi des autres ;

c'est-à-dire, qu'ils se mêlent activement de politique. Je ne me plains pas de cela.

M. BOWELL : Ils le font pour votre parti aussi.

M. LAURIER : Non ; il n'y en a pas un seul de notre parti en ce moment.

M. CHOQUETTE : Ce que vient de dire le secrétaire d'Etat est parfaitement exact. Il a prétendu qu'ils n'avaient pas droit à une indemnité, mais que s'il avait été entendu qu'ils en recevraient une, ils doivent la recevoir. Pendant la dernière session, j'ai donné avis d'une motion au sujet de cette affaire ; je vis ensuite le premier ministre, qui me promit de voir l'Orateur et de tâcher de régler la question ; il ajouta que si je parvenais à m'entendre avec l'Orateur, il ratifierait l'arrangement. Je lui fis savoir que j'avais vu l'Orateur et qu'il était clairement entendu entre lui et moi que ces trois traducteurs recevraient une indemnité de \$175 chacun. Je crois que l'Orateur a fait cette promesse à l'honorable député de Québec-est (M. Laurier). J'espérais que cet argent serait payé pendant les vacances, mais par suite d'un malentendu, la chose n'a pas été faite, et c'est pour cela que j'en parle de nouveau, ce soir. J'ai écrit à l'honorable premier ministre qu'ils n'ont été démis qu'à près être arrivés ici pour remplir leurs fonctions.

Sir JOHN A MACDONALD : Oui ; j'ai cet écrit.

M. MULOCK : L'affaire serait simplifiée, si ce que vient de dire l'honorable député de Montserrat était corroboré par l'Orateur. Le secrétaire d'Etat semble prétendre que ces messieurs n'auraient pas dû venir ici, parce qu'ils avaient appris par les journaux que leurs services ne seraient plus requis. Je ne crois pas qu'il puisse prétendre sérieusement qu'un renseignement obtenu par ce moyen doit être considéré par des employés de cette chambre, comme un avis suffisant que la chambre a décidé de les remercier de leurs services. Je crois découvrir chez le premier ministre et aussi chez le secrétaire d'Etat, une disposition à oublier le passé et à en venir à un arrangement avec ces traducteurs.

M. CHAPLEAU : Je n'ai aucun ressentiment contre ces personnes. L'Orateur a reçu une plainte contre elles pendant la session qui a précédé celle de leur destitution, et je prétends qu'à moins d'avoir été notifiées de venir, elles ne devaient pas venir.

M. SOMERVILLE : Ces traducteurs étaient engagés par le comité du *Hanward*, et je sais qu'ils ont été ici un certain temps au commencement de la session.

Service de voiture entre la Chambre des Communes et l'imprimerie du gouvernement..... \$600

M. MULOCK : Ce service a-t-il été institué depuis l'établissement de l'imprimerie du gouvernement ?

L'ORATEUR : Le greffier de la chambre a trouvé nécessaire soit d'augmenter le nombre des messagers, ou soit d'établir ce service, et il était douteux qu'un service par messagers fût assez rapide pour cette besogne. Ces voitures voyagent toute la journée entre la chambre et l'imprimerie.

M. MULOCK : Alors, cette dépense supplémentaire due au fait que l'imprimerie est située à une trop grande distance de la chambre.

Journaux, dépenses supplémentaire..... \$250

M. SOMERVILLE : Ces journaux pour lesquels on demande \$250, sont-ils nécessaires pour la salle de lecture ?

L'ORATEUR : Pour les différentes salles. On a demandé de nouveaux journaux pour la salle de lecture. L'an dernier, le crédit à cet effet a été diminué et aujourd'hui, on a besoin de cette somme supplémentaire.

M. SOMERVILLE : Quelle règle suit-on pour les journaux adressés à la salle de lecture ? Tous les journaux du Canada ont-ils le droit d'envoyer un exemplaire aux salles de lecture de la chambre et du Sénat ?

L'ORATEUR : Oui, nous recevons tous les journaux du Canada.

Pour payer une gratification à la famille de feu le Dr Wilson, officier en loi de la Chambre des Communes..... \$1,000

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais je crois qu'on devrait établir une règle pour l'octroi de ces indemnités et gratifications. Durant deux sessions, j'ai saisi la chambre du cas d'un employé des postes, sur un chemin de fer, qui a été brûlé vif, dans l'accomplissement de son devoir, et je n'ai pu obtenir autre chose que la gratification ordinaire de deux mois de salaire.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut me donner le nom, je porterai le cas à la connaissance du directeur général des postes.

M. WELDON (Saint-Jean) : John Campbell a été brûlé à bord d'un convoi du Maine Central, en 1889, je crois. Il faisait partie de l'administration des postes depuis 12 ou 15 ans, et c'était un employé fidèle.

Milice. La succession de feu le major R. S. King, artillerie de campagne, de Welland — Loyer d'un édifice pour les canons etc., de la batterie, de 1862 à 1883, 22 ans à \$100 par année..... \$2,200.00
Transport de munitions et des armes de la batterie (A du C. 6 janvier 1890)... \$102.53

\$2,302.53

M. WELDON (Saint-Jean) : Cette dépense a été faite avant la Confédération, et nous, les députés des provinces maritimes, nous y objectons. Que veut dire ce crédit que l'on demande ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est tout simplement ceci : Le major King avait le commandement de l'artillerie de campagne de Welland. Le ministère n'avait pas de salle d'exercices ni d'endroit pour emmagasiner et protéger les canons. Le major King fit construire un édifice qu'il mit à la disposition du gouvernement, et dans lequel furent placées les munitions et les armes. Cette réclamation m'a été soumise dès mon arrivée dans le cabinet, et j'ai fait faire plus d'une enquête. L'affaire fut confiée au député adjutant général du district. J'ai reçu des rapports qui me convainquirent que le major King a réellement fait cette dépense, et que cet édifice a été construit pour protéger la propriété du gouvernement—les canons confiés à la batterie qu'il commandait.

M. JONES (Halifax) : Quand cette réclamation a-t-elle été faite ?

Sir ADOLPHE CARON : Elle existait lors de mon entrée dans le cabinet.

M. WELDON (Saint-Jean) : Où cet édifice a-t-il été construit ?

Sir ADOLPHE CARON : A Welland.

M. WELDON (Saint-Jean) : Existe-t-il encore ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui ; et sans cela le gouvernement aurait été obligé d'en construire un à ses frais, ce qui aurait coûté beaucoup plus cher que le crédit qu'on demande aujourd'hui.

M. MULOCK : Qu'a-t-on fait de cet édifice depuis 1883.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons pris d'autres dispositions pour mettre les canons à l'abri.

M. MULOCK : Quelles dispositions ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons maintenant un hangar pour cela. Je ne puis dire au juste quand il a été construit ; ce doit être vers 1883, car la réclamation est pour jusqu'à cette date.

M. JONES (Halifax) : Je ne me rappelle pas qu'une réclamation de cette nature ait été devant le ministère pendant que j'étais ministre de la milice. Cela n'a tout l'air d'une réclamation fabriquée à plaisir.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas de fabrication du tout.

M. JONES (Halifax) : Une partie de cette réclamation est contre l'ancien parlement du Canada, et l'autre partie peut être due ou non. Le ministre devrait pouvoir nous dire à quelle date cette réclamation a été faite et quand le gouvernement a construit lui-même un abri pour les canons pour remplacer celui du major King. Je suis certain que cette réclamation n'existait pas de mon temps. Il me semble qu'on y a songé après coup, et j'aimerais à l'examiner.

Sir ADOLPHE CARON : Cette réclamation était devant le ministère avant mon entrée dans le cabinet.

M. DENISON : J'en ai entendu parler, il y a des années, et j'ai été surpris de voir qu'elle n'était pas encore payée.

M. LAURIER : Quand il s'agit d'une réclamation de cette nature, on devrait produire tous les documents qui s'y rapportent.

M. WELDON (Saint-Jean) : Une partie de la réclamation est contre le gouvernement de l'ancien Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je conteste la prétention de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Il faut nous rappeler que tous les édifices appartenant à l'ancien parlement du Canada, pour l'usage de la milice, ont été remis au gouvernement de la Confédération, ainsi que les canons. Dans ce cas-ci, au lieu de transporter un édifice, c'est le major King qui l'a construit, et il devrait être payé, il me semble. C'est une charge sur une propriété qui nous a été transportée.

M. MULOCK : Je suppose que l'honorable député de Welland (M. Ferguson) est intéressé à appuyer cette réclamation, mais dans une occasion précédente, il présenta une réclamation en faveur des vétérans qui ont combattu pour les différentes provinces qui forment maintenant la Confédération et le premier ministre lui répondit que bien que ces vétérans eussent beaucoup fait pour le maintien des institutions anglaises en Amérique, ils devaient s'a-

Sir ADOLPHE CARON.

dresser aux provinces et non au gouvernement du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une toute autre question. Ici, c'est un simple acte d'honnêteté de payer cette somme.

M. MULOCK : J'ai au moins le droit de la discuter. Le premier ministre n'arrive pas à des conclusions uniformes sur ces questions. Il dit que quelques-uns des rapports étaient en faveur de la réclamation et d'autres contre, et comme il a promis de produire tous les documents qui s'y rapportent, je demanderai qu'on les produise tous, ceux qui sont contre, aussi bien que ceux qui sont pour la réclamation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit reste en suspens.

Construction du chemin de fer canadien du Pacifique..... \$20,000

M. MILLS (Bothwell) : Quand la sentence arbitrale sera-t-elle rendue ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas le dire ; je l'ignore.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose qu'alors, il nous faudra voter un autre crédit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est très probable, mais je n'en sais rien.

Chemin de fer Intercolonial : embranchement Saint-Charles..... \$300,000

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit devrait être de \$200,000 au lieu de \$300,000.

M. JONES (Halifax) : Cette somme sera-t-elle la dernière pour cet embranchement de Saint-Charles ?

M. LAURIER : Il l'ignore.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ignore.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre peut-il dire combien il a été dépensé pour l'embranchement de Saint-Charles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Jusqu'au 1er mars 1890, l'embranchement Saint-Charles a coûté \$1,628,392.

M. JONES (Halifax) : Y a-t-il des réclamations encore pendantes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est possible qu'il faille encore \$200,000 environ.

Embranchement de Dartmouth..... \$6,000

Sir JOHN A. MACDONALD : On a déjà voté \$4,000 pour cet ouvrage, dans les estimations principales, et ce crédit-ci est le solde.

M. WELDON (Saint-Jean) : N'y a-t-il pas une réclamation de la part de la ville de Dartmouth pour certaines sommes payées pour cet embranchement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a une réclamation contre Dartmouth. De fortes représentations ont été faites contre notre demande, mais le gouvernement n'a pas encore renoncé à ses droits.

M. JONES (Halifax) : Je crois que la ville de Dartmouth prétend que le chemin n'a pas été construit selon qu'il était convenu, lorsque la ville a promis un bonus et que, par conséquent, elle ne doit pas la somme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que cette réclamation soit valable. La prétention de la ville est que le chemin de fer a été plus utile

aux manufacturiers et aux hommes d'affaires qu'à la ville en général.

M. JONES (Halifax): J'espère que dans de telles circonstances, le gouvernement n'exigera pas cette faible somme de Dartmouth, puisqu'il dépense des millions en chemins de fer par tout le pays. Ce chemin n'est réellement qu'un embranchement de l'Intercolonial, et je considère qu'il serait injuste pour le gouvernement d'exiger ce paiement, même s'il en avait le droit, pour un chemin qu'il a déjà offert de construire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a consenti à le construire qu'à la condition que cette somme serait payée. C'était un engagement solennel.

M. JONES (Halifax): Les temps ont changé depuis.

Pour plus de facilités à Moncton. \$20,000

M. CHOQUETTE: On m'informe qu'un bonus de \$10 par mois est payé aux conducteurs entre Moncton et Halifax, pendant que l'an dernier, ou, il y a deux ans, on a diminué le salaire des conducteurs entre Québec et Campbellton. On ne les paie plus au mois, mais par voyage, et il se sont plaints de cela, et ont pétitionné le gouvernement, me dit-on; la réponse a été que le bonus a été accordé pendant que sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer, et que ce bonus n'était qu'un pour les conducteurs entre Campbellton et Halifax. Je ne crois pas que cela soit juste, car les conducteurs, entre Québec et Campbellton, ont beaucoup plus à faire; ils voyagent la nuit et ont beaucoup de neige, tandis que le trajet entre Campbellton et Halifax se fait le jour, et qu'il y a très peu de neige. Je ne vois pas pourquoi on fait cette distinction. Cela m'a été rapporté par des conducteurs, et lorsque je leur ai demandé de m'écrire à cet effet, ils ont refusé, en disant que s'ils mettaient leurs noms au bas d'une lettre, ils seraient destitués. J'ai pris des renseignements auprès du surintendant à Québec, M. McDonald, et il m'a promis d'attirer l'attention du ministre sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question a deux côtés. D'abord, il s'agit de savoir si les conducteurs entre Québec et Campbellton ne sont pas assez payés, ou si ceux entre Campbellton et Halifax le sont trop; il se pourrait que la meilleure manière de régulariser la situation fut de diminuer le salaire des derniers. Mais la question, telle que je la comprends, est celle-ci: les gages de quatre ou cinq conducteurs, qui sont sur la ligne depuis 1872, ont été élevés pour cause de longs services et il a été entendu que lorsqu'ils seront remplacés, leurs successeurs n'auront pas droit à l'augmentation.

M. CHOQUETTE: Je connais un employé qui est conducteur depuis vingt ans, et il n'est pas sur le même pied que les conducteurs entre Campbellton et Halifax. Lorsque les salaires furent diminués, tous les conducteurs se sont plaints, mais ceux de la Nouvelle-Ecosse reçurent un bonus de \$10 par mois; on leur accorda ce bonus pour les faire taire, ou, peut-être pour les amadouer à la veille des élections, mais ceux entre Québec et Campbellton n'ont rien eu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a aussi des élections dans la province de Québec.

Je dirai seulement à l'honorable député que nous avons un nombre infini de demandes d'augmenta-

tion de salaire, et chaque fois qu'une augmentation est accordée, nous recevons des plaintes de ceux qui se croient oubliés. Si je vis, et si cette session se termine heureusement, je ferai comme j'ai promis, une étude de toute la question. Le service sur cette ligne me paraît trop dispendieux; le personnel me paraît nombreux; je crois qu'il pourrait être diminué et je vais tâcher d'opérer cette réforme. Si je ne connais pas grand-chose en matière de chemins de fer, je m'y entends en matière de salaires et je sais comment ils doivent être répartis.

M. LAURIER: L'honorable député a posé une question à laquelle on n'a pas répondu. Il a demandé s'il est vrai que quelques uns de ces conducteurs reçoivent en sus de leur salaire un bonus de \$10 par mois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a quatre ou cinq anciens employés qui reçoivent \$10 par mois de plus que les autres.

M. CHOQUETTE: Pourquoi les conducteurs de Québec n'en ont-ils pas autant? Ce sont de plus anciens employés que les autres.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'étudierai la question et je verrai.

M. CHOQUETTE: Des plaintes nombreuses ont été faites et moi-même je me suis plaint, parce que dans le bureau de Moncton, il n'y a pas un seul employé qui comprenne le français, bien que la ligne passe à travers beaucoup de centres français. Ceux qui ont des réclamations à faire sont obligés de les faire en anglais, et lorsque nous recevons une réponse, elle arrive en anglais et il nous faut la traduire en français avant de la transmettre aux réclamants. Il devrait y avoir un employé comprenant les deux langues. Je suis partisan des deux langues. Il y a deux ans, j'ai envoyé une pétition des habitants du Cap-Saint-Ignace, à propos de pontceaux et de fossés le long de la voie. J'avais rédigé cette pétition du mieux possible et je l'envoyai à Moncton; je n'en ai jamais entendu parler depuis. Cela se passait au mois d'octobre. Pendant la session, j'en demandai des nouvelles à M. Schreiber qui télégraphia à Moncton; on lui répondit qu'on n'avait pas pu lire la pétition, et les pétitionnaires n'ont jamais eu de réponse.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'admets parfaitement qu'à Moncton, où il existe une population française peu éloignée, il devrait y avoir un employé capable de lire les lettres écrites en français et y répondre. L'honorable député sait que je ne suis pas en faveur de l'abolition du français. C'est une faute s'il n'y a personne dans ce bureau en état de comprendre les deux langues.

M. CHOQUETTE: J'ai un homme dans mon comté qui se chargerait de ce soin immédiatement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Plus d'une fois, l'honorable député a exprimé son manque de confiance en moi, je suis donc obligé de ne pas avoir confiance en lui.

M. CHOQUETTE: Je suis à donner à l'honorable premier ministre une preuve de confiance en envoyant un de mes partisans dans son bureau.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a à Moncton, des employés qui lisent, écrivent et parlent le français parfaitement.

M. CHOQUETTE: Pourquoi, alors, ne répondent-ils pas aux pétitions?

Sir JOHN THOMPSON : On n'a jamais dit que c'était pour cette raison.

M. CHOQUETTE : J'ai envoyé la pétition au mois d'octobre, et en février, pendant la session, j'ai constaté qu'elle n'avait jamais été lue ni envoyée au ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Pas pour cette raison.

M. CHOQUETTE : Ils devraient dire pour quelle raison.

M. AMYOT : Je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur le fait qu'à Saint-Charles, Bellechasse, il y a une clôture très haute et très longue des deux côtés de la voie ferrée et la voie publique traverse les rails à angle droit. C'est un endroit très-dangereux. L'été dernier, un homme a été tué à cet endroit, et il arrive très souvent des accidents de ce genre. Depuis des années, les gens pétitionnent pour faire cesser cet état de choses, et ils offrent le terrain pour faire passer la voie publique ailleurs, dans un endroit plus propice, mais pour une raison ou pour une autre, on n'en a rien fait. De nombreux accidents arrivent à cet endroit, parce que la clôture est recouverte comme une remise et qu'on n'entend pas le sifflet de la locomotive et, de plus, assez souvent, la locomotive ne siffle pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut bien m'envoyer une note à cet effet, je m'en occuperai sans retard.

Construction du chemin de fer Oxford
et New-Glasgow..... \$220,000

M. JONES (Halifax) : Combien de ce crédit est affecté à la construction, et combien à l'équipement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit déjà voté est de \$300,000 ; le crédit actuellement demandé est de \$220,000. Il y a eu une dépense, depuis le 30 juin 1889, au 1er mars 1890, pour l'achat de 8 wagons de première classe, 8 de 2ème classe, 68 fourgons, 140 trucs, 6 wagons pour conducteurs et 6 chasse-neige, soit un coût total de \$223,899.

M. JONES (Halifax) : Combien a-t-il été dépensé jusqu'à présent sur cet embranchement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il fut dépensé à venir jusqu'au 30 juin 1889, \$1,289,254 ; du 30 juin au 1er mars 1890, \$296,101 ; le montant demandé dans les estimations supplémentaires, de 1888-89, \$223,899 ; estimations supplémentaires pour l'année qui commence, \$30,000, ce qui fait une somme totale de \$1,831,254.

M. MULOCK : Est-ce toute la dépense sur le compte principal ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MULOCK : Alors, ce compte est clos, tant pour la construction que pour l'équipement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que je comprends.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela comprend les dommages accordés l'autre jour par la cour de l'Echiquier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. JONES (Halifax) : Y aura-t-il un crédit de voté à cette fin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La raison pour laquelle ce crédit n'est pas demandé, c'est que l'on

M. CHOQUETTE.

est à considérer si l'on ne portera pas la chose en appel.

M. JONES (Halifax) : Je crains que le gouvernement ne se soit mis dans la position que nous appréhendions lorsqu'il fournit à la compagnie l'occasion de le poursuivre. La gauche déclara alors qu'une telle disposition aurait probablement ce résultat. On peut voir maintenant que la conséquence de ce changement dans l'acte, est que le pays a à payer une dépense supplémentaire de \$110,000.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y avait dans l'acte rien de préjudiciable au gouvernement ; le seul changement fut que si un jugement était rendu contre le gouvernement, il nous serait permis de retenir \$150,000 pour payer les ouvriers. Le seul changement qui a été fait était favorable au gouvernement. La prédiction de l'honorable député était que nous nous exposions à des dommages ; mais ce jugement est basé sur la valeur de la propriété prise par le gouvernement.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je crois que l'honorable député se trompe. Lorsque l'acte fut passé, nous avons dit que le préambule admettait la réclamation des parties.

Sir JOHN THOMPSON : Le jugement est basé sur la valeur de l'expropriation, la valeur réelle des travaux exécutés et de la propriété enlevée. La compagnie réclame des dommages pour des bénéfices anticipés, et cela n'est nullement pris en considération.

M. WELDON (Saint-Jean) : N'est-ce pas la réclamation du colonel Snow ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est la réclamation de la compagnie. Le colonel Snow est l'ingénieur.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'exposé de cet acte reconnaît la réclamation, et nous avons prouvé qu'il en résulterait que la cour serait dans l'impossibilité d'ignorer le fait qu'il y a eu une réclamation, et la seule question serait de savoir quelle partie de la réclamation doit être admise. Sir Charles Tupper déclara qu'il n'y avait pas l'ombre d'une réclamation de la part de la compagnie, mais le préambule admettait qu'il y avait une réclamation, et j'ai dit alors que le gouvernement serait, par son propre fait, dans l'impossibilité de nier la chose, et que si la question était portée devant les tribunaux, il ne s'agirait que du montant de la réclamation.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'a jamais été question de la réclamation de la compagnie ; au contraire, nous avons payé \$150,000 à ce sujet.

M. JONES (Halifax) : Cette somme était pour les ouvriers.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; parce que nous avons exproprié les travaux, et l'opinion de sir Charles Tupper était que cette somme était la véritable somme payable pour les travaux exécutés. La question soumise à la cour était à l'effet de savoir si cela était suffisant, ou non, pour payer la propriété expropriée et les travaux exécutés, et la cour décida que le montant devait être de \$250,000, duquel montant il faut déduire \$150,000. L'acte n'admet pas qu'il y avait une réclamation.

M. JONES (Halifax) : Le fait est que sans cet acte, la compagnie n'aurait pu faire cette réclamation. La compagnie disait qu'elle avait une réclamation. Le gouvernement disait que la compagnie n'en avait pas, mais, pour permettre à cette dernière de soumettre cette réclamation qu'elle

croyait avoir, cet acte fut passé. L'explication donnée l'autre soir par les partisans du gouvernement soutient mon assertion que, sans l'introduction de ce bill par le ministre des finances, la compagnie n'aurait pu obtenir un centin. Nous avons alors prêté ce qui est arrivé.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député fait erreur dans ses souvenirs. Les \$150,000 étaient garanties par hypothèque sur la propriété. On contestait la validité de cette hypothèque. Nous avons essayé d'éteindre l'hypothèque, et nous avons réussi, et nous avons mis la propriété en vente. Nous essayons d'établir un titre d'après l'hypothèque, et le but de cet acte était de nous permettre d'exproprier, au lieu de passer par la procédure nécessaire pour obtenir un titre d'après cette hypothèque alors en litige.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a une grande différence entre le paiement du montant destiné aux ouvriers, et le paiement de la réclamation présentée par le colonel Snow, ou le comté qu'il représentait. L'une était une réclamation volontairement reconnue par le parlement comme n'engageant nullement la Couronne.

Sir JOHN THOMPSON : Avant d'éteindre l'hypothèque il fallait mettre la propriété en vente, et il nous aurait fallu l'acheter, et peut-être soutenir la concurrence de quelqu'un, dans lequel cas, nous aurions eu à payer la différence entre les \$150,000 déjà payées et l'argent de l'achat. En adoptant le moyen, qui fit cesser le litige, d'exproprier la propriété, nous avons dû nous assurer de la valeur de la propriété, en outre des \$150,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En expropriant cette propriété, vous avez fait par cet acte une déclaration, qui était une reconnaissance de la déclaration faite et qui réduisit la question à l'évaluation de dommages.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, reconnaissant votre responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : Je montrerai le jugement à l'honorable député, et de la première à la dernière ligne, il n'y a pas la moindre allusion à ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre peut avoir raison, mais il en fallait une. Le gouvernement fut empêché, de son propre fait ; il n'y aurait pas dû y avoir d'objection. Je me rappelle avoir lu l'acte et avoir soumis au ministre des finances d'alors, qu'il nuisait au gouvernement, et il n'y fit pas attention et dit qu'il n'y avait pas l'ombre d'une réclamation et désirait en parler.

M. MULOCK : Je crois qu'il y a devant le gouvernement une demande relative à la construction de nouvelles lignes le long de cette voie, parce que celle-ci est défectueuse, qu'elle augmente la distance entre ces points et qu'elle n'a pas rendu les services qu'elle était destinée à rendre. Lorsque le parlement fut d'abord décidé à favoriser ce projet, on soutint que ce serait une ligne directe entre deux points, et qu'elle rendrait les plus grands services, mais dans le cours de la construction, on s'éloigna du plan, en allant d'un village à un autre, et cela allongea la distance. On parle maintenant d'avoir une ligne directe ; je demanderai à l'honorable premier ministre s'il en sait quelque chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas s'il existe ou non un mouvement dans ce sens. Une demande a été faite au gouvernement à cet effet.

Construction et équipement du chemin de fer du Cap Breton..... \$150,000

M. JONES (Halifax) : Quelle partie de ce montant est destinée à la construction ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Un crédit de \$700,000 a déjà été voté, et ce crédit supplémentaire de \$150,000 est surtout pour le matériel roulant. L'honorable député voudrait savoir quel est le coût total ; la dépense jusqu'au 30 juin était de \$1,849,223 ; jusqu'au 1er mars, \$535,765 ; l'estimation probable sera de \$5,000 de plus. La dépense totale est de \$2,584,993.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai ici l'acte dont j'ai parlé. Cet acte énumère d'abord les subventions, puis l'allocation d'une somme de \$150,000, et l'allocation de cette somme par le parlement constitue une première charge sur la subvention, puis vient le préambule dont j'ai déjà parlé, qui força le gouvernement de faire cette dépense, et qui régla la question de responsabilité, et fit de la question en litige une question d'évaluation de dommages. Ce préambule se lit comme suit :

La compagnie avec laquelle un arrangement a été fait pour la construction de la dite ligne de chemin de fer, ayant représenté qu'avant sa faillite, elle a dépensé des sommes considérables pour l'exécution des travaux, conformément aux termes de l'arrangement, il est désirable que l'on rembourse à cette compagnie telle somme qui sera fixée par la cour pour la valeur actuelle des travaux faits sur la dite voie ferrée par la dite compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il y en a.

M. DAVIES : J'ai soutenu, comme question légale, que ce préambule réglait définitivement la question de responsabilité, qu'il réduisait tout simplement à une question d'évaluation de dommages, quels qu'ils soient. Vous ne prétendez pas que par cet acte la compagnie n'était nullement responsable. Tout ce que le juge avait à déterminer, c'était, s'il y avait lieu, le montant dû. Notre responsabilité était établie au-dessus de tous doutes par le statut, et conséquemment, le juge ne s'est pas occupé de cette question, parce qu'il n'avait aucune raison de s'en occuper. La chose était établie par statut, et l'obligation de payer cet argent fut, comme je le soutins alors, un fort impôt sur le peuple. Le ministre des finances dit à cette époque que c'était une farce, "qu'il n'y avait pas l'ombre d'une réclamation," pour me servir de son expression, mais il s'est trouvé qu'il y en avait une.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire que le préambule ne renferme pas la reconnaissance d'une réclamation de la part de la compagnie contre le gouvernement, comme le suppose l'honorable député, de contester sa responsabilité ; telle ne fut pas l'opinion de l'avocat de la compagnie, ni celle de celui du gouvernement. La responsabilité reposait sur le fait que d'après cet acte, les travaux de la compagnie furent expropriés, et ça devient une simple question d'évaluation, savoir si la somme de \$150,000 déjà payée suffisait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'acte ne spécifie pas le montant de la responsabilité, il dit qu'il convient que la compagnie soit remboursée, s'il y a lieu, de l'argent déboursé pour des travaux. Conséquemment, la responsabilité du gouvernement est reconnue, et tout ce qui restait à faire au tribunal, c'était d'évaluer les travaux exécutés.

Sir JOHN A. MACDONALD : La responsabilité ne fut pas admise du tout, et en expropriant la propriété, nous avons dû l'admettre, non pour la balance due, mais pour la valeur des travaux.

M. JONES (Halifax) : Sans cet acte, la compagnie n'aurait pu poursuivre le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous prenions possession de ses travaux ; mais nous pouvions prendre possession de ses travaux sans cet acte. Nous avons essayé d'éteindre l'hypothèque, et c'était une question en litige. Il était douteux que nous puissions réussir en cela.

M. JONES (Halifax) : Le jugement était alors en faveur du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Seulement sur la question de savoir s'il fallait accorder un bref d'injonction à l'effet d'arrêter la vente. Voilà à quel point en était l'affaire ; pour obtenir la possession, nous avons exproprié d'après l'acte.

M. WELDON (Saint-Jean) : La responsabilité était reconnue ; il y avait quelque chose à payer. Je vois que dans le cours d'un débat, on a attiré l'attention sur ce même point.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une erreur, il fut décidé dans le sens contraire.

Pont aux Grands Narrows..... \$115,000

M. JONES (Halifax) : Est-ce le dernier montant nécessaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; cette somme complètera le chiffre du contrat.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel est le coût total ?

Sir JOHN A. MACDONALD : \$515,000.

Chemins de fer, arpentages et inspections..... \$15,000

M. CASEY : Quelle est la nature de ce crédit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'inspection n'a lieu que sur les chemins subventionnés. Un inspecteur est chargé d'inspecter ces chemins et de s'assurer si les conditions du contrat sont remplies, afin de payer la subvention.

M. MULOCK : Y aura-t-il une partie de cet argent affecté à l'exploration de la ligne de Harvey et Salisbury ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; c'est un item spécial.

M. MULOCK : Nous avons payé pour cela ; mais ce crédit n'est destiné à aucune ligne spéciale. Ainsi, aucune partie de ce crédit ne sera dépensée sur la ligne Harvey et Salisbury ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Pour une voiture particulière pour Son Excellence le Gouverneur général..... \$14,300

M. CASEY : Nous avons eu plusieurs gouverneurs généraux depuis la confédération, et il n'y a jamais eu de difficultés à obtenir une voiture spéciale sur tout chemin de fer où voyageait Son Excellence. Je ne vois pas la nécessité de cette dépense, je ne vois pas pourquoi le pays achèterait une voiture spéciale pour Son Excellence qui, lorsqu'il voyage, peut toujours obtenir une voiture destinée aux directeurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a oublié ce qui a eu lieu à la dernière session.

M. DAVIES (I. P.-E.)

Le Gouverneur-général n'a pu avoir constamment l'usage d'une voiture ; en outre que celle dont il s'est servi était très vieille et en mauvais état et tout à fait inconvenable pour le représentant du souverain. Conséquemment, on a cru qu'il fallait construire une nouvelle voiture spéciale à l'usage de Son Excellence.

M. JONES (Halifax) : Où est la "Jamaica."

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle est brûlée. Mais Son Excellence n'a pas voulu se servir de cette voiture pour rien, il a déclaré que si nous construisions une voiture convenable, il serait prêt à payer un montant raisonnable d'intérêt durant le temps qu'il sera ici. C'est le premier gouverneur qui fait cette offre. Il paiera 3 pour cent sur les \$14,000, et son successeur paiera *ex necessitate* la même chose.

M. SOMERVILLE : Cette voiture sera-t-elle exclusivement pour l'usage du gouverneur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas pourquoi elle ne servirait pas également au gouvernement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dès le commencement, j'ai demandé un rapport indiquant le nombre de voitures spéciales à l'usage du gouvernement, leur coût primitif et autres détails, mais ce rapport n'a pas été soumis, et j'ai eu beaucoup de demandes à ce sujet. J'aimerais à avoir ces détails, car c'est très utile en temps d'élection, comme dans le cas de la voiture Bridges, il y a quelques années.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas encore reçu de renseignements de Moncton, mais ce rapport sera bientôt produit.

M. CASEY : Le gouvernement ne possède-t-il pas une voiture spéciale sur le chemin de fer Intercolonial ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui ; il y a une voiture à l'usage du surintendant ou du ministre, mais la compagnie a besoin de cette voiture. Cette autre voiture est faite sur le plan, et selon le goût du Gouverneur général, et il en sera propriétaire comme l'honorable député est propriétaire de son chapeau.

M. CASEY : Combien le gouvernement a-t-il de voitures spéciales sur le chemin de fer Intercolonial ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y en a un ici et un à Moncton.

M. CASEY : Ces voitures ne pourraient-elles pas convenir au Gouverneur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On en a besoin pour d'autres fins. Ce sont des voitures strictement dans le genre commercial, et l'honorable député peut juger de lui-même s'il veut se rendre à la gare.

M. MULOCK : Je n'ai aucune objection à ce que le ministre des chemins de fer ait une voiture spéciale à son usage, mais la construction d'une voiture pour le Gouverneur général, c'est une autre question. L'honorable premier ministre dit que la chose a pris la forme d'un placement ordinaire, et que, par conséquent, toute discussion est inutile. Il dit que le Gouverneur paiera 3 pour cent sur le capital placé ; qui réparera cette voiture, et paiera les assurances.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'intérêt comprend les réparations.

M. MULOCK : Je condamne cela. Je veux que l'on offre à l'exécutif tous les avantages possibles pour l'administration des affaires, mais je suis tout à fait opposé à ce que l'on affecte de l'argent à l'achat d'un wagon-palais pour le Gouverneur général. Je considère que c'est une fausse application de l'argent public, et cela ne saurait être trop fortement condamné. Vous savez très-bien, M. le président, que le coût de l'entretien du Gouverneur général rend cette institution impopulaire dans le pays.

Sir JOHN MACDONALD : Je ne le crois pas.

M. MULOCK : Le premier ministre peut ne pas le croire, mais je dois dire que je le crois, et que le premier ministre m'approuve ou non, je puis exprimer mon opinion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui.

M. MULOCK : C'est mon opinion sincère. Si vous ne voulez pas rendre cette institution impopulaire, il ne faut rien faire pour mécontenter le peuple à ce sujet. Je puis assurer le premier ministre que cet arrangement à l'effet de fournir au Gouverneur général un wagon-palais n'aura pas l'approbation du public qui est obligé de payer la note. Le Gouverneur paiera 3 pour cent sur le capital versé ; mais le pays devra entretenir cette voiture. Sur ce capital qui augmentera, nous n'aurons que 3 pour cent d'intérêt, et cela, durant le terme d'office du Gouverneur actuel seulement. Il vaudrait mieux prendre ces \$14,300 et les jeter à la mer que de les affecter à cette fin et créer une dépense toujours croissante. Après le terme d'office du Gouverneur actuel, son successeur, ici, n'aura pris aucune part dans cet arrangement et ne saura rien de l'affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, il n'aura pas la voiture.

M. MULOCK : Cela s'appellera la voiture du Gouverneur général, et le nouveau Gouverneur s'en emparera tout comme il s'empare de Rideau Hall. Il demandera des améliorations, et la note sera payée, probablement à même quelque crédit général, et nous n'en saurons rien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire à l'honorable député qu'il a complètement oublié ce qui s'est passé à la dernière session. Ce n'est pas une question nouvelle ; elle a été approuvée par la chambre l'année dernière, et il n'y a pas eu la moindre objection. Au contraire, on a trouvé gracieuse l'offre du Gouverneur général de payer cet intérêt. La chose fut pleinement approuvée l'année dernière.

M. MULOCK : Peu m'importe qui l'a approuvée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vous dis que la chambre l'a approuvée.

M. MULOCK : Peu m'importe que la chambre l'ait approuvée, ou non. Selon moi, la chambre a commis une faute en l'approuvant. Je n'ai pas entendu le débat à ce sujet l'année dernière, mais quelle qu'ait été la conclusion, je crois que c'est une dépense condamnable de l'argent public. Si le Gouverneur voyage dans le pays, il est payé pour cela. Il a un revenu considérable, et selon moi, l'acte passé par cette législature pour réduire le traitement du Gouverneur général, de \$50,000 à \$25,000 par année et qui fut approuvé par le gouvernement impérial, ne devait pas être approuvé.

M. HESSON : Où s'en va votre loyauté ?

M. MULOCK : Je considère que nous ne sommes pas du tout justifiables de faire cette dépense.

M. HESSON : C'est une fraude.

M. MULOCK : Que dit ce député ?

M. SUTHERLAND : Il dit que vous êtes un fraudeur de premier ordre.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : J'espère que l'honorable député voudra bien retirer cette expression.

M. MONTAGUE : C'est quelqu'un de l'autre côté de la chambre.

M. SOMERVILLE : Et vous avez approuvé la résolution de loyauté ?

M. HESSON : Oui, je l'ai approuvée.

M. SOMERVILLE : Alors, vous devez être un —

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SOMERVILLE : Très bien !

M. HESSON : Je n'ai rien à retirer. Je dis que la résolution de loyauté venant de l'honorable député était une fraude.

M. MULOCK : Laissez-le, M. le Président, peu importe ce que dit l'honorable député. Je suis plus conséquent que lui dans mes sentiments de loyauté. Je veux que le service du Gouverneur général soit fait de manière à ne pas mécontenter le public, et si l'on fait des affaires de ce genre, le public pourrait chercher un changement. Je crois que c'est mon devoir, comme député, de dire que ce placement sera tout à fait illusoire ; il ne rapportera pas 3 pour 100 et, comme je l'ai dit plus haut, il vaudrait autant le jeter de suite à la mer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai suivi très attentivement les délibérations de la chambre à la dernière session et, comme mon honorable ami, je n'ai pas entendu le premier ministre faire la proposition dont il parle, et je ne sache pas que la chambre ait déclaré unanimement que cette voiture devrait être construite aux dépens du public.

Sir JOHN A. MACDONALD : Consultez les débats, vous y trouverez la chose.

M. DAVIES : Quant à l'honorable député de Perth-nord, je puis dire que sa loyauté vaut peu de chose s'il approuve des dépenses extravagantes.

M. CASEY : Relativement à l'interruption de l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), je pourrais dire que, d'après lui, la loyauté semble être une question de piastres et centins, car il semble croire que c'est être déloyal que de parler de réduire le traitement du Gouverneur général. Je ne crois pas que notre loyauté dépend du traitement que nous payons au Gouverneur général. Au sujet de la voiture, le premier ministre dit que la "Jamaica" était une voiture qu'il avait l'habitude d'emprunter du chemin de fer canadien du Pacifique : n'est-il pas probable que cette voiture à l'usage du Gouverneur général pourra servir au chef du gouvernement en tout temps ?

M. DENISON : Pourquoi pas.

M. CASEY : Parce que le Gouverneur général va payer un intérêt. Cette voiture sera-t-elle pour son usage exclusif, ne pourra-t-elle pas être prêtée aux membres du gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La voiture appartient au Gouverneur général et est strictement pour son usage.

M. SOMERVILLE : Mais il sera libre de la prêter quand il le voudra ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que le Gouverneur général paiera 3 pour 100 sur le prix et 3 pour 100 sur les réparations. Mais quand le wagon sera réparé de nouveau, est-ce que le prochain Gouverneur paiera l'intérêt sur les réparations qui seront alors faites, jusqu'à ce que la valeur du wagon se monte à \$30,000 ou \$40,000 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il nous faudra conclure un arrangement avec le nouveau Gouverneur général.

M. MILLS (Bothwell) : Précisément. Je crois qu'il est illusoire de supposer que l'intérêt sera payé sur les réparations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami oublie que si le coût du wagon augmente, notre loyauté, d'après la théorie de l'honorable député de Perth-nord, augmentera aussi.

M. SOMERVILLE : Je crois que la question posée par l'honorable député de Bothwell n'est pas pertinente, car il doit être évident pour tous ceux qui suivent le mouvement des affaires publiques que la vie du gouvernement actuel va s'éteindre avant longtemps et que c'est un autre gouvernement qui aura à conclure l'arrangement avec le nouveau Gouverneur général.

M. CASEY : Je crois qu'en réalité, comme nous l'avons supposé tout le temps, le wagon "Jamaica" étant brûlé, l'arrangement actuel a pour but la construction d'un nouveau wagon qui sera virtuellement à la disposition des membres du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai déclaré plus d'une fois à l'honorable député que le wagon ne sera pas à la disposition du gouvernement.

M. CASEY : Je crois être bien fondé à dire que c'est un nouveau wagon qui sera virtuellement à la disposition du très honorable ministre et de tout autre membre du gouvernement, chaque fois qu'il plaira au Gouverneur général de le prêter. Le fait est que ce sera un wagon pour l'usage du Gouverneur général et du Conseil plutôt que pour l'usage personnel du Gouverneur général, et que, conséquemment, il remplacera admirablement le "Jamaica" incendié, bien que l'intérêt sur les réparations doive être payé par le Gouverneur général.

M. MULOCK : Qui a l'entreprise de la construction de ce wagon ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est M. Crossen, de Cobourg.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 2 a. m. (samedi).

M. CASEY.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 28 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

(EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.)

Bill (n° 141) à l'effet de faciliter l'acquisition, par la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, de l'embranchement de la compagnie du chemin de fer du canadien Pacifique entre Hull et Aylmer.—(M. Bryson.)

Bill (n° 123) concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (n° 119) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Hugh Forbes Keefer."—(M. Weldon, Albert.) (Sur division.)

Bill (n° 120) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Christiana Filman Glover."—(M. McKay.) (Sur division.)

QUAIS DANS LE COMTÉ DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement de faire payer le public pour l'usage des quais, dans les paroisses de Berthier et de l'Île aux Grues, dans le comté de Montmagny ? Si oui, quelles sont les personnes chargées de prélever ces taxes ? Sur la recommandation de qui ont-elles été nommées ?

M. COLBY : En ce qui concerne les quais de Berthier et de l'Île aux Grues, dans le comté de Montmagny, des règles et règlements pour l'usage et l'administration des quais, jetées et brise-lames, actuellement la propriété du gouvernement fédéral, ainsi qu'un tarif de droits de péage et de taxes ont été approuvés par arrêté ministériel en date du 12 juin 1889. Par arrêté ministériel en date du 17 février dernier, M. Joseph Painchaud a été nommé gardien du quai de l'Île aux Grues, et par arrêté ministériel, en date du 24 du mois dernier, M. Charles Bouffard a été nommé gardien du quai du gouvernement de Berthier. La nomination de ces messieurs a été faite sur la recommandation de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

INSPECTION DU COLLÈGE MILITAIRE.

M. DENISON : La clause 45 des règlements du Collège militaire qui se lit comme suit :—Une inspection indépendante sera faite annuellement par un bureau de visiteurs nommés par le Gouverneur en conseil et devant faire rapport au ministre de la milice. Ce bureau ne sera pas permanent, mais sera composé de cinq membres dont trois seront membres de l'état-major de la milice, et dont deux, au moins, se retireront chaque année,—est-elle en vigueur ? Si oui, quand aura lieu la prochaine inspection ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à mon honorable ami, je dois dire que la dernière inspection du collège a eu lieu le 18 octobre 1881. On n'a pas jugé nécessaire depuis de continuer l'inspection. Tout ce qui se rattache au collège passe par les mains du président du bureau, qui est aussi l'adjudant général des milices. Le commandant général fait aussi des inspections périodiques et minutieuses du Collège militaire royal.

ELIE TASSÉ ET L. D. DUVERNAY.

M. CHARLTON : Elie Tassé, employé de 1ère classe à la Chambre des Communes, est-il absent de son service ? Si oui, retire-t-il un salaire ? Et depuis combien de temps est-il absent ? L. D. Duvernay, employé de 3ème classe à la Chambre des Communes, est-il absent de son service ? Si oui, retire-t-il un salaire ? Et depuis combien de temps est-il absent ?

M. PORATEUR : Je dois dire à l'honorable député que les deux messieurs dont les noms sont mentionnés dans l'interpellation se sont rapportés à moi pendant la session et qu'ils ont obtenu un congé pour cause de maladie. Ils retirent leur salaire.

LE CRIME COMMIS A BORD DU *BALTIC*.

M. McNEILL : Je désire demander à mon honorable ami, le ministre intérimaire de la marine, si un rapport a été présenté au sujet du crime commis sur la personne du jeune garçon Hambley, et si nous aurons l'occasion de le discuter pendant cette session. Je ne veux pas, naturellement, le discuter en ce moment, mais la question est d'une extrême gravité. Il n'y a pas de doute qu'un crime très horrible a été commis qui a eu pour résultat la mort de ce jeune garçon, et il n'y a pas de doute non plus que le capitaine Robertson, qui commandait le navire, après que le jeune homme eût sauté par dessus bord dans son désespoir, n'a rien fait pour le sauver. Il ne paraît pas y avoir l'ombre d'un doute que si le navire a été arrêté, ce n'a pas été sur l'ordre du capitaine Robertson, mais qu'au contraire, celui-ci, après que le navire eût été en panne pendant quelque temps, donna l'ordre du départ, laissant le jeune garçon se noyer dans la baie de Colpoj. C'était par un beau soir d'été, et rien n'empêchait qui que ce fût de ramer dans les eaux du navire ; un enfant eût pu le faire. Mais on ne vit pas une chaloupe à l'eau, on laissa le jeune garçon périr. Je crois que nous devrions avoir des renseignements sur cette affaire, et, si un rapport a été fait, que nous devrions avoir l'occasion de le discuter.

M. COLBY : Le lieutenant Gordon, de la marine royale a fait une enquête sur cette pénible affaire ; il a entendu tous les témoins, et son rapport suspend le certificat du capitaine Robertson, qu'il ne trouve pas tout-à-fait exempt de blâme dans cette affaire. La preuve recueillie vient d'être adressée au ministère, mais elle n'a pas été examinée par le ministre qui est absent dans le moment. Si l'honorable député veut avoir d'autres renseignements, naturellement, toute la preuve sera déposée.

M. LAURIER : L'honorable ministre, j'en suis convaincu, ne peut faire autrement que de reconnaître ce qu'est le vœu de tous les membres de cette chambre que le rapport de l'enquête soit déposé aussitôt que possible. Comme nous approchons de la fin de la session, la preuve devrait être déposée immédiatement, afin que nous ayons l'occasion de la discuter.

M. DAWSON : Je crois qu'il est très désirable, cette affaire faisant l'objet d'une enquête instituée par le gouvernement et vu qu'il existe différentes opinions au sujet de la conduite du capitaine Robertson, qu'aucune opinion tranchée ne soit exprimée sur cette affaire, jusqu'à ce que le rapport de l'en-

quête ait été déposé. Je crois que le capitaine Robertson est moins coupable que certaines personnes le supposent, que l'affaire a été beaucoup exagérée, que ce qu'il y a de mieux à faire est d'ajourner toute expression d'opinion jusqu'à ce que nous ayons le résultat de l'enquête.

M. BLAKE : Je vois par la presse que le rapport a été transmis et que la décision du tribunal a été de suspendre pour douze mois le certificat du capitaine. Si ce fait a été communiqué au public par la presse en temps utile, il est simplement convenable que la chambre soit mise, le plus tôt possible, en possession des éléments qui ont servi à amener ce résultat.

M. COLBY : Je suppose que la raison pour laquelle ce résultat a été communiqué au public, est que le jugement a été prononcé publiquement en cour et qu'on l'a fait connaître au public, lorsqu'il a été prononcé. Les témoignages recueillis viennent d'être transmis au ministère, mais ils n'ont pas reçu l'attention du ministre, parce que celui-ci est absent et je crois que, sous l'opération de la loi, ce jugement du tribunal est sujet à révision de la part du ministre.

LE SERVICE GÉOLOGIQUE.

L'ordre du jour appelle l'étude en comité du bill (n° 116) relatif au service géologique.

M. LANDERKIN : En trois occasions, j'ai soulevé ici l'affaire du *Baltic* et j'ai donné aux députés qui le désiraient l'occasion de la discuter. Je n'ai pas poussée la chose plus loin, dès que le gouvernement m'eut informé qu'il avait nommé une commission chargée de faire une enquête sur cette affaire et décider ce qu'il y aurait à faire au sujet de la conduite du capitaine.

M. PORATEUR : On a disposé de cette question et passé à l'ordre du jour.

M. LANDERKIN : On a disposé de cette question en ce qui concerne les autres, mais pas en ce qui me concerne.

M. PORATEUR : Mais l'ordre du jour a été appelé.

M. BLAKE : Mon honorable ami ne l'a pas entendu, mais certainement, l'ordre du jour a été appelé avant qu'il se levât. Mon honorable ami aura l'occasion de parler quand la chambre se formera en comité des subsides.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 116) relatif au service géologique.

(En comité.)

Article 1.

M. DAWSON : Avant d'aller plus loin dans l'étude du bill, je désire faire remarquer que je crois savoir qu'un certain nombre de députés qui s'intéressent au service géologique sont absents aujourd'hui. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) et l'honorable député de Welland (M. Ferguson) sont du nombre, et comme ils ont étudié la question, il est à propos que l'étude du bill soit ajournée jusqu'à ce qu'ils soient présents.

M. DEWDNEY : J'ai vu, il y a dix minutes, l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) et il a dit qu'il était satisfait du bill et qu'il n'avait qu'à en faire des éloges. Quant à l'honorable député de Welland (M. Ferguson), j'ai eu aussi un entretien avec lui et, lui aussi, est parfaitement satisfait du

bill. Ce sont les deux honorables députés qui se sont davantage intéressés à ce projet de loi.

Article 4.

M. DAWSON : J'ai donné avis, il y a quelque temps, d'un amendement à cet article, et je crois devoir donner quelques explications à ce sujet. L'article 3 du bill donne au gouvernement plein droit de faire les nominations et d'organiser le service comme il le jugera à propos. L'article suivant (4) restreint les attributions du gouvernement, et confère un certain droit, quant aux nominations, aux fonctionnaires du service. Il décrète, en fait, que ces nominations seront absolument sous leur contrôle.

Cet article dit :

4. Nul, après l'entrée en vigueur du présent acte, ne sera nommé à ce département, dans la classe (b) de l'annexe A de l'Acte du service civil.—

"(a.) S'il n'a titre de gradué ès-sciences, soit d'une université canadienne ou étrangère, soit de la *Mining School of London* ou de l'École des Mines de Paris, soit de quelque autre école de science autorisée et du même rang que ces universités et écoles, ou s'il n'a titre de gradué du Collège militaire royal; et si, de plus, il n'a été employé dans chacun de ces cas, par essai, pendant au moins deux années, aux travaux scientifiques du département: ou

"(b.) S'il n'a suivi pendant cinq ans au moins, par essai, les opérations scientifiques du département: ou

"(c.) S'il n'a acquis ailleurs, durant le même nombre d'années, de l'expérience dans des opérations du même genre."

Cela est très vague. Il y a des gradués dans différents départements des sciences. Cette disposition ne stipule pas qu'ils doivent être gradués du département de la géologie.

La géologie est une science relativement nouvelle et il n'y a pas encore longtemps, il ne pouvait pas y avoir de gradués dans ce département des sciences. Je crois qu'il serait mal de donner aux fonctionnaires du département le pouvoir de désigner ceux qui pourraient être nommés et ceux qui ne le pourraient pas; et, en vertu de cet article, nous empêchons virtuellement le gouvernement d'intervenir. Les porteurs de brevets des écoles de Londres et de Paris devront être admis. Mais, est-ce qu'il n'existe pas d'écoles de sciences en Allemagne, en Russie, en Italie et dans d'autres pays d'Europe et aux Etats-Unis, et pourquoi ferions-nous une distinction en faveur des deux écoles mentionnées? Lorsque les gens possèdent les connaissances requises, l'on ne devrait pas considérer l'école où ils ont pris leurs grades.

Il est, en outre, stipulé qu'ils devront passer cinq ans dans le département avant d'être envoyés en explorations. La géologie, comme je l'ai dit, est une science relativement nouvelle et ceux qui en sont les auteurs, n'étaient pas des gradués ès-sciences. Si nous consultons l'histoire, nous voyons que Hugh Miller, il n'y a pas un demi-siècle, a été, sinon le père, au moins un des explorateurs les plus distingués de son temps; c'était un simple maçon et son nom est répété dans tout l'univers, partout où l'on honore la science véritable. Cependant, cet homme-là, en vertu du bill, n'aurait pas pu réussir à obtenir de l'emploi de ce gouvernement, bien qu'il fût un véritable savant.

Un autre homme éminent: le regretté sir William Logan. Choisisait-il ses assistants parmi les gradués des écoles de Londres et de Paris? Non. Il choisissait des hommes de ce pays. Et quels hommes a-t-il choisis? Il a choisi des hommes dont plusieurs sont devenus depuis des savants distin-

M. DEWDNEY.

gués, eux-mêmes. Prenez, par exemple, M. Billings, de la commission de géologie, qui est mort depuis longtemps, mais qui a laissé après lui des travaux qui vivront toujours. Etait-il porteur d'un brevet d'une école quelconque? Il n'en avait certainement pas en géologie. C'était un étudiant en droit d'Ottawa et pendant l'examen qu'il fit des roches des environs, il fut très frappé des fossiles des dépôts siluriens inférieurs, fossiles qui sont très communs ici. Il les étudia attentivement et devint un des paléontologistes les plus distingués du monde. Cependant, un homme comme M. Billings ne serait pas du tout admis, dans le cas où vous adopteriez cet article.

De plus, M. l'Orateur, il y a un autre géologue éminent, qui fut un des amis intimes de Hugh Miller. Je veux parler du duc d'Argyle, père de notre ancien Gouverneur-général, le marquis de Lorne. C'est un géologue distingué; il fit des découvertes merveilleuses dans ses recherches dans les terrains stratifiés de l'île de Mull; ses écrits sur la géologie sont très intéressants. S'il venait au Canada, ou si un homme comme lui venait au Canada, aujourd'hui, il serait obligé de passer cinq ans dans le département avant de pouvoir obtenir un emploi dans la commission géologique de ce pays. Le directeur actuel de notre commission de géologie n'avait pas, me dit-on, de titres scientifiques des grandes universités lorsqu'on lui confia le département de géologie, en Australie, mais, disons-le à son grand honneur, il est depuis devenu un géologue très distingué. Il n'en savait pas autant lorsqu'il fut d'abord nommé à la haute position de directeur d'une commission de géologie, mais il étudia cette science et s'en rendit maître; c'est un géologue qui s'est fait lui-même et cela lui fait grandement honneur.

Or, M. l'Orateur, je le demanderai à l'honorable ministre: n'avons-nous pas, à l'heure qu'il est, au Canada, des hommes s'intéressant à la géologie et qui sont des géologues instruits et compétents? De fait, l'étude de la géologie est devenue générale dans toute la Confédération canadienne. Les découvertes de minéraux précieux dans différentes parties du pays ont ouvert un vaste champ aux recherches géologiques dans tout le Canada, et nous avons, dans différentes parties de notre Confédération, des hommes très forts en géologie. Comme exemple, je pourrais mentionner M. Peter McKellar, qui habite Fort-William, sur les bords du lac Supérieur. Cet homme est un géologue très intelligent, qui a fait de cette question l'étude de toute sa vie. Il explique les rapports qui existent entre les différents groupes de rocs qu'il y a dans son district. Il a expliqué et étudié l'âge relatif des couches de la région qu'il habite, et notre commission de géologie lui doit nombre de renseignements. Il s'est donné beaucoup de peine pour faire connaître à nos fonctionnaires les rapports des différents groupes de rocs. C'est un savant, bien qu'il se soit instruit lui-même et l'on considère que ses écrits sont dignes de figurer dans les archives de notre Société royale. Pourquoi adopterions-nous une loi comme celle-ci, pour priver le pays des services d'un tel homme et donner à d'autres, à des fonctionnaires, le pouvoir de l'empêcher de faire partie de la commission? Je prétends que le mode proposé dans le quatrième article du bill qui nous est maintenant soumis, est complètement mauvais. La géologie est une science nouvelles et, chaque jour, l'on fait de nouvelles

découvertes et l'on énonce de nouvelles théories. Il n'y a pas très longtemps que l'on nous disait que la houille pouvait seulement se trouver dans une certaine couche, qu'elle doit appartenir à la période carbonifère et qu'il doit exister, au-dessus, une couche de formation plus récente, et, au-dessous, une couche de la période dévonienne. Cependant, M. l'Orateur, on a, tout récemment, découvert de la houille à des endroits où elle n'aurait pas dû exister. On en a découvert dans les Montagnes Rocheuses, dans une couche de formation beaucoup plus récente qu'on le supposait et, à Nanaïmo, on en a aussi trouvé dans une couche de formation plus récente que celles où—d'après les doctrines des géologues de la génération qui nous a précédés—il aurait dû se trouver. Eh bien ! M. l'Orateur, il se fait tous les jours de nouvelles découvertes en géologie. Ce n'est pas une science exacte, comme quelques autres sciences, et le pays devrait être heureux de profiter des recherches, des connaissances et de l'expérience d'hommes comme M. McKellar. M. Richardson a été pendant longtemps attaché à la commission de géologie et bien qu'il n'ait pas de grades universitaires, il a rendu de grands services au pays. Vu tous ces faits, je proposerai :

Que le quatrième article de ce bill soit retranché.

Dans mon opinion, le troisième article donne au gouvernement tout le pouvoir nécessaire et l'effet de ce quatrième article, s'il n'est pas retranché du bill, sera de permettre aux fonctionnaires qui font aujourd'hui partie de la commission, de monopoliser ces emplois et d'empêcher tous les autres d'entrer dans ce service.

M. DEWDNEY : Je regrette que l'honorable député ait objecté à cet article, car il a été bien étudié et l'on a cru qu'il contribuerait à donner plus de relief aux fonctions de cet important département. L'honorable député (M. Dawson) objecte à cet article, parce qu'il ne parle que de l'école des mines de Londres et de l'école des mines de Paris, mais il oublie qu'il parle aussi d'autres institutions scientifiques parfaitement connues et d'une égale importance. En conséquence, tout étudiant d'une des universités de Russie, ou des autres pays qu'il a mentionnés pourrait très bien être nommé en vertu de cet article. Lorsque ce bill a été présenté au Sénat, une députation nombreuse est venue me trouver et a soulevé les mêmes objections que l'honorable député a soulevées cette après-midi. Comme résultat des représentations faites par cette députation, on a ajouté à l'article 4, le paragraphe C, et l'on a cru que cela tranchait la difficulté. Il y a sans doute des géologues parfaitement compétents qui se sont formés eux-mêmes et qui feraient des membres très utiles de la commission de géologie ; mais à tout événement, nous avons cru qu'ils devaient posséder une certaine somme d'expérience, avant que l'on demandât au gouvernement de les nommer. Partant, l'on a ajouté le paragraphe C, qui stipule que lorsqu'un homme a acquis, ailleurs, de l'expérience pendant le même nombre d'années et cela, dans l'accomplissement de fonctions analogues, bien qu'il ne soit pas gradué d'une école et qu'il ne remplisse pas les conditions mentionnées dans le paragraphe A, cependant, il pourra être nommé à un emploi dans le département. Je crois que c'est là tout ce que nous pourrions faire et j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur son amendement ; je suis

sûr que le seul but qu'il se propose, c'est de donner du relief et de l'importance à la commission de géologie et c'est aussi la fin que l'on s'est proposée en présentant ce bill à la chambre. Je crois que l'amendement fait au paragraphe C suffit à réaliser les désirs de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que par les paragraphes B et C, l'on se propose de mettre en pratique les recommandations faites dans l'amendement de l'honorable député d'Algoma, mais je doute beaucoup que ces recommandations puissent faire atteindre cette fin. Le paragraphe C dit :

S'il n'a acquis ailleurs, durant le même nombre d'années, de l'expérience dans des opérations du même genre.

Cela veut-il dire : "qui a rempli ailleurs des fonctions officielles, ou qui a été employé par quelque grande compagnie, dans des opérations minières ?" On pourrait prétendre que la phrase signifie : "employé à des travaux analogues dans quelque département du gouvernement."

M. DEWDNEY : Ce n'est certainement pas là ce que nous voulons dire. Nous voulons dire que tous ceux qui remplissent les conditions requises pour être nommé à un emploi dans une division quelconque du département, pourront être candidats à cet emploi. Naturellement, je serais heureux de rendre cette phrase claire, si elle ne l'est pas à l'heure qu'il est.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerais de mettre, "travaux analogues, officiels ou autres, ailleurs."

Article 5.

M. DAWSON : Je crois que les gradués des sciences auraient pu rédiger cet article d'une façon un peu moins singulière. Cet article dit que le but du département sera :

De faire une étude et une exploration approfondie et scientifique de la structure géologique, de la minéralogie, des mines et des ressources minières du Canada, ainsi que de sa faune et de sa flore.

"Faire une étude et une exploration approfondie et de la faune et de la flore" est une expression très étrange.

M. DAVIN : S'il en est ainsi, je crois que l'on répondrait aux exigences de la grammaire, en mettant : "Et d'étudier et de classer sa faune et sa flore."

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que le bill contienne de disposition pour la continuation du musée. Par l'article 11, l'honorable monsieur stipule l'abrogation de la loi par laquelle le musée a été créé, mais, dans le présent bill, il ne met pas de disposition pour sa continuation, bien qu'il prétende qu'il sera maintenu. La même disposition a dû être omise dans les statuts révisés ; elle décrète le classement et l'arrangement des échantillons dans le musée, mais elle omet d'en décréter l'existence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le maintien d'un musée de géologie fait partie du système général.

M. MILLS (Bothwell) : Le bill primitif décrétrait la création du musée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; le musée était à Montréal et on l'a transporté ici.

M. MILLS (Bothwell) : Il y avait une collection à Montréal, mais il n'y avait pas de musée.

M. DAVIN : Je crois que l'article répond à l'objection. Cet article stipule que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire agrandir le musée. Comment pouvez-vous faire agrandir un

musée, si vous n'avez pas fait de disposition pour son maintien ? Je l'ignore.

M. BLAKE : On m'a dit que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) devait proposer un amendement demandant une nouvelle galerie dans ce musée, pour y mettre les antiquités.

M. DAVIN : Cela est prévu. Vous ne pouvez pas avoir de spécimens géologiques sans avoir d'antiquités.

M. BLAKE : Mais les antiquités sont de cuivre et non de pierre.

Article 5.

M. PATERSON (Brant) : On désire généralement avoir des rapports qui auraient trait à des comtés en particulier. Le rapport des études géologiques est un ouvrage très volumineux et dispendieux et, aujourd'hui qu'il y a tant de gens intéressés au percement des puits de gaz et de pétrole, un petit rapport condensé pour chaque localité serait très opportun.

M. DEWDNEY : En 1885, l'on a recommandé que le rapport fût publié par parties et c'est ce que l'on fait aujourd'hui. Il y en a un très grand nombre en mains et ils se vendent de 10 à 30 centimes.

M. BLAKE : Les études d'un ingénieur, pour la saison, devraient se restreindre à une seule localité, afin que son rapport contienne ce que demande l'honorable monsieur.

M. DEWDNEY : Il serait difficile d'avoir une méthode plus convenable que celle-là. Treize rapports différents ont été imprimés cette année.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il aurait été impossible d'imprimer des rapports pour chaque comté de la Confédération, car les couches géologiques ne s'étendent pas dans le comté. Il y a les rapports séparés des différents ingénieurs et l'on peut consulter ces rapports quand l'on veut. Les gens peuvent toujours consulter le rapport général, et alors, s'ils ont besoin de plus amples informations, ils peuvent se les procurer en s'adressant au département géologique. Ils peuvent toujours se procurer le rapport spécial de l'ingénieur qui a exploré chaque partie de la localité.

M. BLAKE : L'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) dit que l'honorable député de Brant (M. Paterson), en violation des principes du parti libéral, propose au premier ministre de remanier le rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère avoir une ferme appui dans le remaniement des comtés en 1892.

M. MILLS (Bothwell) : Je proposerai d'ajouter au commencement du paragraphe *b* de l'article 5 les mots : " pour pourvoir à l'établissement d'un musée de géologie, d'histoire naturelle et de collections. "

M. DEWDNEY : J'approuve les vues exprimées par l'honorable député à ce sujet, car je crois que l'on a complètement mis de côté l'histoire naturelle dans ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : L'acte de 1877 ordonne que le musée sera ouvert au public de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi, excepté le dimanche, et qu'il devrait être pourvu de livres et de spécimens nécessaires pour faire des études

M. DAVIN.

et des explorations scientifiques. Cela est omis dans le bill et dans les statuts révisés.

M. DEWDNEY : La dernière partie, au sujet des instruments, etc., se trouve dans le bill. La question de tenir le musée ouvert le dimanche a été considérée par le ministre, et je crois qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les raisons pour lesquelles le ministre en est arrivé à cette décision.

M. PATERSON (Brant) : Dans ce paragraphe, il est dit que l'on collectionnera et publiera toutes les données statistiques des productions minéralogiques du Canada, et que l'on conservera tous les rapports au sujet des puits artésiens ou autres, ainsi que des mines. L'on ne dit rien au sujet des publications.

M. DEWDNEY : C'est là l'intention de la loi. Ce sera absolument nécessaire, et je ne crois pas que l'on ait l'occasion de pouvoir à cela, mais cependant, je n'y ai aucune objection. Les assistants directeurs ont prétendu que ce bill pourrait les affecter, et voilà pourquoi je propose d'ajouter l'article suivant :

Pourvu que rien dans cet acte n'ait l'effet d'invalider ou de toucher les commissions accordées par un arrêté du conseil aux assistants directeurs du bureau scientifique.

L'amendement est adopté, le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ACTE DE L'AVANCEMENT DES SAUVAGES.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 132) à l'effet de modifier l'acte de l'avancement des Sauvages.

(En comité)

Article 2.

M. LAURIER : C'est l'article qui est resté en suspens. J'avais espéré que l'honorable ministre aurait trouvé moyen de le faire disparaître complètement. Il exige des Sauvages ce qu'aucune législature n'oserait exiger d'un conseil municipal composé de blancs. Si, pour une cause quelconque, un Sauvage préfère s'absenter du conseil, je ne m'opposerais pas à ce qu'après un certain temps, sa place fût déclarée vacante. Nous avons une disposition semblable dans le code municipal de la province de Québec. Si un conseiller municipal s'absente du conseil pendant deux mois, sans cause raisonnable, son siège devient vacant *ipso facto*. Mais je ne puis voir pourquoi le surintendant des affaires des Sauvages tiendrait une épée suspendue sur la tête d'un homme et l'obligerait à agir suivant la volonté de ce surintendant-général. Si nous examinons les circonstances qui ont amené la rédaction de cet article, nous voyons que l'on a voulu prévoir le cas des Sauvages de Caughnawaga, dont un certain nombre se sont retirés des séances du conseil parce que les règlements qu'ils avaient adoptés n'avaient pas été sanctionnés par le surintendant général. Il est connu que les Sauvages avaient adopté un règlement pour nommer un nouveau constable, afin de faire une économie de \$150 par année, mais le surintendant général, un agent—

M. DEWDNEY : Je consens à retirer cet article.

M. MONTAGUE : J'aimerais que le ministre apportât une modification à l'article quatre, qui oblige de diviser les réserves en quartiers. Il est prouvé que cette disposition a créé des difficultés, et je sais que, dans ma réserve, l'on a demandé de la faire abolir. Dans beaucoup d'endroits, dans

Ontario, les conseils municipaux ont cessé de diviser les cantons en quartiers.

M. LAURIER : De prime abord, je serais disposé à accepter les vues de l'honorable député, (M. Montague); je ne puis voir de raison pour faire cela dans les districts ruraux, quoique la chose puisse être juste dans les villes.

M. PATERSON (Brant) : Dans une petite réserve comme celle dont parle mon honorable ami de Haldimand (M. Montague), cela ne semble pas nécessaire. Mais dans une réserve comme celle de Brant-sud, qui a une étendue de dix milles sur douze, et comprend un grand canton, je crois qu'il serait opportun de permettre de quelque manière aux Sauvages de prendre une détermination à ce sujet.

M. DEWDNEY : J'ai parlé surtout de la réserve de Mississauga qui est une petite réserve. Je serais disposé à accepter la proposition de l'honorable député de Haldimand, pourvu que la chose soit laissée à la discrétion des Sauvages.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

CONCESSIONS DE TERRAINS PUBLICS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) concernant les concessions de terrains publics.

Motion adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité général sur le bill. L'objet du bill est d'établir une loi uniforme au sujet des concessions de terrains publics dans les territoires du Nord-Ouest, où l'on a adopté la loi Torrens. Dans la province d'Ontario, en vertu d'un statut adopté en 1886, la propriété immobilière quoique possédée en franc-alleu, est transmise au représentant du défunt. Il en est de même dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, où la loi-Torrens est en vigueur. Cependant, la pratique n'a pas été modifiée dans le ministère de l'intérieur quant à la tenue des lettres patentes que l'on émet avec les termes restrictifs ordinaires, c'est-à-dire : A. ou B. ou ses représentants. Dans quelques cas qui se sont présentés, par inadvertance peut-être, mais je ne puis l'affirmer positivement, l'on a émis en faveur de certaines personnes des lettres patentes qui ne contenaient pas ces termes restrictifs. Le premier article du bill prévoit ces cas, en statuant que des lettres patentes devront être accordées à une personne quelconque, et que ces lettres patentes auront pour effet de transmettre la propriété simplement en franc-alleu ou d'accorder un titre équivalent. Il arrive souvent qu'après l'émission des lettres patentes la personne en faveur de qui elles sont émises est décédée. Dans ces circonstances, il s'agit de savoir comment les lettres patentes doivent être accordées, et nous désirons, dans le but de rendre la loi en harmonie avec celle des provinces, que ces lettres soient émises en faveur des exécuteurs ou des administrateurs, suivant le cas.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Je pense que nous avons actuellement des lois statutaires au sujet de ces différentes dispositions.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. La législation provinciale atteint le même but en donnant aux mots que nous mettons dans les lettres patentes la signification que nous désirons; mais nous croyons qu'il est encore préférable que ces lettres patentes coïncident avec la législation provinciale.

M. BLAKE : En réalité, le but de l'honorable ministre est d'avoir l'autorité de traiter ces questions suivant la loi de la province à laquelle cet acte s'appliquera.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

MARIAGE AVEC LA SCEUR DE SA FEMME DÉCÉDÉE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 126) à l'effet de modifier l'acte concernant le mariage avec la sœur de sa femme décédée.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

M. BLAKE : Les législatures des autres colonies qui ont adopté des lois analogues aux nôtres à ce sujet, ont-elles désigné un degré de parenté ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas le dire. Mon impression est que l'on désigne le degré de parenté le plus éloigné où un mariage ne peut être contracté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de poste, de douane, etc., Sydney-sud..... \$4,000

M. McMULLEN : Combien pense-t-on que tout cela va coûter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque cet édifice sera terminé, il coûtera environ \$26,000. Nous demanderons un crédit supplémentaire de \$500 environ pour compléter les travaux.

M. McMULLEN : Quels sont les revenus que l'on retire en cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les revenus provenant du bureau de poste sont de \$2,738; mandats-poste, \$53; droits de douane, \$6,646; autres revenus, \$1,100.

M. McMULLEN : Quel est le montant total ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Du bureau de poste, du bureau de douane et d'autres sources, environ \$10,500 en tout.

Bureau de poste, bureau de douane, etc., Coaticook..... \$3,000

M. McMULLEN : Combien faut-il pour compléter ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant total sera d'environ \$28,522. A venir jusqu'au 31 décembre dernier, nous avons dépensé \$25,656.

M. McMULLEN : Je constate que les recettes provenant de ce bureau ne sont que de \$3,500.

Bureau de poste, Montréal—pavage granolithique, etc., les autorités municipales contribuant pour la moitié dans le coût du pavage. \$1,000

M. McMULLEN : Est-ce pour les deux rues ?
Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul. \$13,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela est pour le mur d'enceinte et pour l'aile du dortoir.

M. LAURIER : Est-ce pour remplacer la clôture en bois par un mur en pierre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, je le crois.

Edifice public, à Brampton. \$1,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est pour continuer les travaux jusqu'au 1er juillet. L'entrepreneur a poussé les travaux plus vite qu'on ne le croyait. Après que ce montant sera dépensé, il faudra environ \$2,000 pour compléter ces travaux. Le coût total des travaux sera de \$32,095.

Bureau de poste, bureau de douane, etc., Napanee, pour compléter les travaux. \$5,500

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant total dépensé et à dépenser avec ce crédit est de \$43,182.

M. MULOCK : Pourquoi donne-t-on à Napanee \$11,000 de plus qu'à Brampton pour des travaux semblables ? Les deux villes sont à peu près de même étendue.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que la raison est que l'architecte en chef a cru que les besoins demandaient que l'on construise un plus grand édifice dans un endroit que dans un autre.

M. MULOCK : C'est une simple supposition. Nous n'avons pas l'habitude d'être bien particuliers, mais c'est une bien pauvre explication. Quel a été le coût du terrain dans chacun de ces endroits.

Sir HECTOR LANGEVIN : A Napanee, le terrain a coûté \$3,000, et à Brampton, \$4,000.

M. MULOCK : A Brampton, le coût de l'édifice a été de \$28,000, tandis qu'à Napanee, il a été de \$40,000, ce qui fait une différence de \$12,000. Dans ces temps de droits égaux, je crois que nous devons avoir des explications. Comment se fait-il que Napanee soit si favorisé depuis que les deux comtés se sont déclarés en faveur du gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'une des deux villes ne se plaint pas de l'autre. Elles considèrent toutes deux qu'elles ont été bien traitées.

M. McMULLEN : Quels sont les revenus de chacun de ces bureaux de poste ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A Brampton, ils sont de \$5,025, et à Napanee, de \$6,536.

M. McMULLEN : Il n'y a que \$1,000 de différence, dans les revenus des postes, tandis qu'il y a \$11,000 de différence dans le coût de construction de l'édifice. Je sais que l'on a dépensé \$893 pour arranger le terrain en avant de l'édifice à Napanee, et que pour le pavage devant le bureau l'on a encore dépensé \$1,509.59. Je pense que ces items réunis expliquent pourquoi l'on a réellement gaspillé \$11,000 en cet endroit.

Bureau de poste, bureau de douane, etc., Strathroy. \$5,000

M. CASEY : Quel va être le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$27,500.

M. CASEY : Quels sont les revenus provenant du bureau de poste ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Près de \$5,000.

M. McMULLEN.

M. CASEY : Je désire attirer sérieusement l'attention du ministre des travaux publics sur les réclamations de la ville de Ridgeway dans mon comté. C'est un centre un peu plus petit que ne l'est Strathroy, mais l'on peut dire que ce sont deux villes de même classe. Ce n'est pas un chef-lieu de comté et Strathroy ne l'est pas non plus. Ne sachant pas que ce crédit viendrait aujourd'hui, je n'ai pas pris d'informations sur les revenus de la poste et de la douane en cet endroit, mais je sais que l'année dernière, en consultant les rapports, j'ai pu me convaincre que ces revenus sont très considérables. Ridgeway est une ville de 3,000 habitants ou environ, c'est-à-dire, une ville bien plus grande que ne l'est Amherstburg ou Aylmer ainsi que plusieurs autres villes où des édifices publics ont été construits. C'est le centre de ce que l'on peut appeler le jardin de l'ouest d'Ontario, car ce district comprend une partie des comtés d'Elgin et de Kent pour l'administration des affaires de douane et de poste. La population de cette ville est très entreprenante et j'insiste auprès de l'honorable ministre pour qu'il prenne ces réclamations en considération dans les prochaines estimations concernant les édifices publics. Il y a déjà une ou deux fois que j'ai soulevé cette question, mais je n'ai peut-être pas réussi à faire valoir suffisamment l'importance de ces réclamations auprès de l'honorable ministre. Ridgeway souffre sans doute du fait d'être représenté par un député de l'opposition, mais on ne sait pas quel effet la bienveillance et la générosité de l'honorable ministre pourraient avoir sur le comté. Cependant, je n'hésite pas à dire que cette ville, par le montant des revenus de la douane et de la poste, ainsi que par le nombre de la population de la ville elle-même et du district environnant, a droit d'avoir des édifices publics. J'espère que l'honorable ministre voudra bien accorder sa plus sérieuse considération à cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Certainement.

Edifices des ministères Ottawa—
Voûtes à l'usage du ministre des finances dans les palais de l'est... \$45,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement s'est aperçu que les voûtes qu'il y avait étaient trop petites et n'offraient pas assez de sûreté, et voilà pourquoi nous en avons fait faire d'autres qui seront terminées dans trois mois probablement.

M. CASEY : C'est une forte somme, simplement pour améliorer ces voûtes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député savait ce qu'ont coûté des travaux semblables à Montréal et à Toronto, il ne trouverait pas cela extraordinaire.

M. McMULLEN : Les travaux ont-ils été accordés par soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et nous avons pris garde à ce que le soumissionnaire fût un homme compétent pour ces travaux.

M. McMULLEN : Qui a obtenu le contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelqu'un d'Ontario, MM. Goldie et Cie.

Bureau de poste et douane, etc., Pembroke. \$4,000

M. CASEY : L'honorable ministre veut-il dire quelle est la population de Pembroke et quels sont les revenus de la poste et de la douane en cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En 1881, la population était de 2,820 habitants. Je pense quelle est environ de 4,000 maintenant.

M. WHITE (Renfrew) : D'après le recensement du printemps dernier, elle est de 4,500 habitants.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les revenus de la poste seuls sont d'environ \$4,500 ; mandats-poste \$4,000 ; dépôts à la caisse d'épargnes, \$53,000.

M. CASEY : C'est un autre exemple de la générosité du gouvernement, générosité bien appliquée sans doute. Je ne dirais pas un mot à ce sujet, si l'on avait fait la même chose pour Ridgetown dont j'ai déjà parlé. Pembroke semble être en tout dans la même position où se trouve Ridgetown, à l'exception, cependant, de la population du district. Ridgetown se trouve dans un district bien plus grand et bien plus riche que celui où se trouve Pembroke, et sa population est aussi plus considérable. J'espère que l'année prochaine, l'on s'occupera de Ridgetown.

M. WHITE (Renfrew) : L'on a fait le recensement de Pembroke l'année dernière, afin de voir si l'on pouvait accorder de nouveaux permis et l'on s'est convaincu que sa population est de près de 4,500. La vente des timbres rapporte environ \$6,000 ; les droits de douane perçus sont d'environ \$25,000 ; et il y a une autre branche de service public qui a besoin de facilités, c'est le revenu de l'intérieur qui perçoit environ \$20,000. Je ne crois pas que le gouvernement ait fait là un acte de générosité.

M. CASEY : Je ne dis pas que Pembroke ne doit pas avoir ces bureaux publics, mais je dis que d'autres villes devraient aussi en avoir, et les chiffres que j'ai cités au sujet de Ridgetown sont tirés de vieux rapports.

Bureau de poste, Brandon, Manitoba. \$10,000

M. CASEY : Combien a-t-on dépensé pour ce bureau de poste, et que faudra-t-il dépenser encore dans l'avenir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A venir jusqu'au 31 décembre dernier, nous avons dépensé \$16,919. Lorsque les travaux seront terminés, ils coûteront entre \$45,000 et \$48,000. Lorsque ce crédit aura été dépensé, nous n'aurons plus besoin que de \$550. Les revenus de la poste en cet endroit sont de \$11,099, et ceux de la douane, de \$7,725, ce qui fait en tout environ \$19,000.

M. CASEY : C'est un fort montant pour une ville comme Brandon.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une ville qui augmente rapidement.

M. CASEY : Elle n'a pas beaucoup augmenté dans les dernières années. Je ne crois pas que la population soit de plus de 4,000 habitants, et dans des centres qui possèdent cette population dans Ontario et Québec, l'on dépense environ \$30,000, tandis que l'on veut dépenser \$50,000 à Brandon.

M. DAVIN : Mon honorable ami n'a aucune idée de ce qu'est Brandon actuellement. C'est une des villes les plus prospères dans les territoires du Nord-Ouest, et sa population est d'environ 5,000 habitants. Dans deux ans, cette population sera probablement doublée, et la ville se trouve au milieu d'un district peuplé.

Pénitencier, Manitoba. \$4,000

M. CASEY : Pourquoi cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour construire des maisons et des demeures pour le chapelain, etc.

M. CASEY : Il y a deux ans, je crois, il s'est élevé des difficultés au sujet d'une cour pour les prisonniers afin de travailler et de prendre l'exercice. A-t-on vu à cela ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; il n'y a pas encore de mur ; il n'y a qu'une clôture.

M. CASEY : Alors, les prisonniers sont retenus dans le pénitencier.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; on les fait sortir, et, chose étrange, il y a très peu d'évasions. Naturellement, il faut un peu plus de gardes.

Édifices publics, T. N.-O.—Calgary—palais de justice, prison, etc. \$10,000

M. CASEY : Quelle est l'estimation du coût total de ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Entre \$40,000 à \$42,000. Ce crédit est pour compléter les travaux, avec les montants qui ont été votés dans les estimations ordinaires.

M. CASEY : Peut-on se servir de ces édifices maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; on est à les construire.

Résidence pour le lieutenant-gouverneur—Régina. \$12,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est pour continuer les travaux, payer l'entrepreneur et le montant actuellement dû, \$5,190.

M. DAVIN : Je désire insister auprès de l'honorable ministre des travaux publics sur l'importance de pousser les travaux à la prison de Régina. Ce sera un joli édifice. On travaille à sa construction depuis quelque temps, mais il faudra beaucoup plus d'argent pour le compléter, et j'espère que l'honorable ministre trouvera le moyen de faire terminer au plus tôt la prison de Régina. Avant de terminer mes remarques à ce sujet, je puis dire que j'espère que dans les prochaines estimations supplémentaires, l'on inclura des crédits pour des travaux qui sont devenus une nécessité actuellement à Medicine-Hat, à Maple-Creek, et à Mâchoire-d'Original, trois villes qui sont déjà entourées d'une population considérable. Les districts environnants la Mâchoire-d'Original sont les plus beaux districts agricoles du monde ; il y a là une forte population. Au sud de Maple Creek, se trouvent de grands ranches, et il y a là constamment des *cow-boys*, des propriétaires de ranches, des commerçants de chevaux et d'animaux. Medicine-Hat est aussi le centre d'un grand district agricole et c'est la tête de ligne de chemin de fer. Il est absolument nécessaire pour la bonne administration de la justice à Medicine-Hat, à Maple-Creek et à Mâchoire-d'Original qu'il y ait une cour de justice et une prison. Il ne convient pas pour la dignité de la justice que les juges de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest soient obligés de siéger dans—

M. CASEY : Une maison d'école ?

M. DAVIN : Pis que cela—dans une taverne. Dans les estimations de 1889, l'on a inclus un certain montant pour Moosomin, Wolsely, Maple-Creek et Medicine-Hat. Quoique ces montants ne paraissent plus dans les estimations qui ont été déposées

jusqu'à présent, j'espère que le montant que je vois destiné à être dépensé pour des travaux semblables sera dépensé en ces endroits, et qu'un autre montant sera mis dans les estimations supplémentaires afin que nous puissions avoir dans les endroits que je viens de mentionner, des édifices qui conviendront au but auquel on les destine.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis dire à l'honorable député que cette question n'a pas échappé à l'attention du gouvernement.

Réparations et améliorations, ponts et rivières
provinces maritimes en général..... \$3,000

M. KIRK : L'honorable ministre peut-il nous dire où cet argent va être dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une partie pour payer des dépenses déjà faites jusqu'au premier de mars de cette année, et la balance est pour continuer des travaux semblables jusqu'à la fin de l'année.

Rivière du Lièvre—Québec..... \$20,000

M. LAURIER : C'est un bien fort montant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; je crois que ce sera suffisant pour compléter les travaux. Le coût total sera d'environ \$200,000.

Rivière Nicolet..... \$15,000

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour payer les travaux faits cette année.

Ports et rivières—Ontario..... \$6,469

M. PATERSON (Brant) : Ce montant de \$4,200 sera-t-il suffisant pour compléter le dragage à l'entrée du chenal de la rivière Thames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce montant de \$4,200 est pour payer le mandat du gouverneur général qui a été émis afin de pouvoir faire ouvrir le chenal qui avait été obstrué. Quant aux travaux de creusement à l'entrée du chenal, ils peuvent entraîner de fortes dépenses ; mais il est possible aussi de pouvoir les faire exécuter moyennant une somme modérée.

Cette question mérite une étude plus sérieuse. Si on avait besoin d'une somme considérable, il deviendrait nécessaire d'examiner si une dépense encore plus élevée ne devrait pas être faite, afin de construire des jetées pour tenir le chenal libre et empêcher la formation des barres.

Lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse.
—A la compagnie du télégraphe Dominion pour longueur additionnelle de ligne, de Canso à Dartmouth, construite en 1879-80..... \$2,500

M. KIRK : Quand la ligne a-t-elle été construite ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle a été construite au temps mentionné. Le compte est resté longtemps en suspens, la compagnie réclamant entre \$5,000 à \$6,000. Finalement, cette somme a été offerte à la compagnie qui l'a acceptée.

Pêcheries..... \$1,945

M. KIRK : Combien a coûté la commission relative au hareng ? Il y a une somme de \$1,800 dans les estimations.

M. COLBY : C'est le coût entier de la commission. Sur cette somme, \$530 seulement ont été accordées aux commissaires comme rémunération.

M. LAURIER : J'aimerais à avoir une explication sur cet item qui se trouve sous le chef M. DAVIN.

“pêcheries.” Pour récompenser M. Charles Adams d'avoir pris dans le lac Huron un véritable spécimen du *salmo salar*.”

M. COLBY : Les fonctionnaires du département désiraient s'assurer si une certaine quantité de frai qui avait été déposé dans la rivière Saugeen avait réussi, et une récompense a été offerte par le département pour un spécimen de saumon qui pourrait être identifié comme étant le produit de ce frai. La récompense était de \$20.

Pour pouvoir aux observations sur
la marée..... \$2,000

M. JONES (Halifax) : Cet item est-il nouveau ?

M. COLBY : Il a été constaté qu'il y a des courants inconnus sur la côte, qui sont dangereux à la navigation et on a cru nécessaire de faire faire des observations sur la marée dans l'intérêt de la sûreté de la vie et de la propriété.

M. JONES (Halifax) : Cette somme n'est pas destinée à des observations sur les courants politiques.

M. COLBY : Je ne le crois pas.

M. JONES (Halifax) : Qui fait ces observations ?

M. COLBY : Le lieutenant Gordon, M. R.

M. JONES (Halifax) : Des personnes intéressées dans la navigation sont d'avis qu'il serait très désirable d'obtenir des renseignements sur le changement des courants qui existent le long des côtes et dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Je sais qu'une pétition importante a été adressée au gouvernement à cet effet. Ce n'est naturellement qu'une expérience, mais le crédit sera utile si les deniers sont bien employés.

Pour pouvoir à la réclamation de
Jotham O'Brien à raison de tra-
vaux supplémentaires lors de la
construction des steamers *Prin-
cess Louise*, en 1883, et *Landowne*
en 1884, suivant l'arrêté du conseil
du 9 décembre 1889..... \$8,846 32

M. COLBY : Ces réclamations ont été en suspens durant plusieurs années, mais le département ne pouvait pas accepter les prétentions du réclamant. Il y a eu de nombreux pourparlers et des communications entre ce dernier et le département, et nous avons obtenu une réduction considérable de la réclamation. La réclamation relativement au steamer *Princess Louise*, était de \$8,500, et elle a été réduite à \$4,100. La question a été soumise à M. Croker, l'inspecteur du Lloyd anglais, sous la direction duquel le steamer avait été construit, et le département a réglé la réclamation à un prix un peu moins élevé que celui qui avait été fixé par l'inspecteur.

M. JONES (Halifax) : Avant de nous demander de voter ce crédit, l'honorable monsieur devrait déposer les documents qui s'y rapportent. Cette réclamation a été pendante durant sept ans, et si M. O'Brien avait une réclamation fondée, elle aurait dû être payée avant aujourd'hui. On dirait qu'une pression a été exercée sur le gouvernement pour qu'il dégageât M. O'Brien d'un contrat sur lequel il paraît avoir éprouvé des pertes. J'ai entendu dire que depuis longtemps, M. O'Brien et ses amis demandaient avec instance le règlement de cette réclamation, et ils réussissent aujourd'hui. Cette somme est-elle pour travaux supplémentaires, ou pour quelle autre fin ? L'honorable ministre devrait nous renseigner à ce sujet.

M. FOSTER : Nul doute que le ministre sera en état de fournir ces renseignements. Je puis ajouter, au sujet de cette réclamation, que le fait qu'elle paraît maintenant dans les estimations ne prouve pas qu'une pression a été exercée sur le gouvernement. Cette réclamation existait à l'époque où j'étais ministre de la marine et des pêcheries. La raison pour laquelle M. O'Brien n'a pas été payé, sous l'administration de M. McLelan et sous la mienne, est qu'il n'a pas voulu accepter la somme qui lui était offerte. J'ai examiné les documents très attentivement, et j'ai offert à M. O'Brien ce que je croyais être une somme raisonnable, environ \$8,000, en règlement définitif de sa réclamation, mais il a refusé de l'accepter. Je crois que la même somme a été offerte par M. McLelan.

M. LAURIER : L'avez-vous offerte par pure bonté seulement ?

M. FOSTER : Non ; cette offre a été faite après un examen minutieux des documents. Je crois que la somme demandée était de \$14,000.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre ne nous a pas dit pour quelles fins était cette somme.

M. COLBY : Pour travaux et déboursés supplémentaires sur la coque.

M. JONES (Halifax) : Je crois réellement que l'honorable ministre devrait nous fournir un état de la réclamation et une copie du contrat, et nous faire connaître ce que l'entrepreneur a fait et ce qu'il n'a pas fait, ce qu'il exige pour travaux supplémentaires et ainsi de suite ; car, par la nature même de ce cas, et vu que la réclamation est restée en suspens durant plusieurs années, l'affaire exige une explication.

M. COLBY : L'affaire est restée en suspens, non pas parce que le gouvernement n'a pas reconnu que M. O'Brien avait une réclamation, mais parce qu'il n'était pas prêt à payer le montant demandé. Le délai est dû à M. O'Brien ; mais finalement, il a consenti à accepter l'offre du gouvernement. La correspondance est assez volumineuse, mais elle est à la disposition de l'honorable député et, s'il le désire, le tout ou une partie sera déposé sur le bureau de la Chambre. S'il me donne un mémoire des renseignements qu'il désire sur la question, je les lui fournirai avant que le crédit soit adopté en dernière épreuve.

Et à six heures, le comité lève sa séance et la séance de la chambre est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pour payer une gratification de deux années d'appointments au Dr P. A. Wells dont les services en qualité de secrétaire de l'hôpital de la marine de Québec ne sont plus requis depuis le 1er janvier 1890, par suite de l'abolition de cette charge..... \$1,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi accordez-vous à ce monsieur deux années d'appointments, et une seule année aux autres employés ?

M. COLBY : A raison du temps qu'il a été dans le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis combien de temps est-il dans le service ?

130

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis au moins 20 ans.

Sauvages C. A.—Pour contribuer à la construction des bâtiments de l'école des filles sauvages sous les auspices de l'église d'Angleterre, à Yale. \$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les détails relatifs à ce crédit ? Quel est le coût des bâtiments et quel est le nombre des filles sauvages qui suivent les cours de cette école ?

M. DEWDNEY : Cette école a été fondée il y a deux ans par l'évêque de Westminster. Il a acheté la maison et les terrains, mais il y a une petite pièce de terre attenante à ces terrains qu'il désire beaucoup y ajouter. Durant mon séjour dans la Colombie-Anglaise, l'été dernier, j'ai visité cette école, et j'ai constaté qu'elle était bien administrée, étant sous les auspices de l'évêque et des sœurs protestantes qui sont venues d'Angleterre pour en prendre la direction. Il y avait alors quatorze ou quinze filles qui suivaient l'école.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Contribuons-nous aux frais annuels ?

M. DEWDNEY : C'est la première demande qui ait été faite. Il y a \$1,500 pour aider à l'école et \$500 pour l'achat d'une petite pièce de terre adjacente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous proposez-vous de contribuer au coût annuel ?

M. DEWDNEY : Oui, tant par tête pour un certain nombre d'enfants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous l'intention d'insérer dans les estimations supplémentaire un autre crédit pour l'année prochaine ?

M. DEWDNEY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ne sait pas quelle proportion prendront les écoles. Aujourd'hui, il y a quatorze filles. ...

M. DEWDNEY : Oui ; Je ne crois pas que le nombre en augmente beaucoup.

M. BLAKE : Un arrangement a-t-il été conclu pour accorder un crédit annuel pour les élèves ?

M. DEWDNEY : Non ; cette demande n'a pas été faite par l'évêque, pour cette année, lorsque j'y suis allé.

M. BLAKE : L'évêque est-il partisan des droits égaux ?

M. McMULLEN : Je crois que ce crédit est un de ceux que nous ne devrions pas laisser adopter sans protester. C'est une école appartenant à une dénomination à toutes fins quelconques. Nous recevrons peut-être une demande des presbytériens, réclamant de l'aide pour leurs écoles, et aussi des méthodistes et des catholiques pour les mêmes fins. C'est ouvrir la voie à toutes les demandes de ce genre. Les autres dénominations demanderont de l'aide en prétendant qu'elles y ont autant de droit que l'église d'Angleterre. Ce mode ne devrait pas être inauguré dans le Nord-Ouest. Si une dénomination religieuse désire fonder une école sectaire, elle devrait l'établir à ses propres frais. Je n'ai pas d'objection à aider les écoles indépendantes pour l'instruction des Sauvages dans lesquelles ils peuvent recevoir une éducation générale ; mais je m'oppose fortement au mode que l'honorable ministre veut inaugurer, et en opposition à ce crédit, je présenterai une résolution quand nous nous formerons en comité général.

M. DEWDNEY : Les méthodistes ont déjà demandé et obtenu, cette année, un crédit pour une école dans la Colombie-Anglaise. Ce crédit a été demandé par l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) et, vendredi dernier, j'ai reçu ses remerciements et ceux des personnes intéressées. Nous avons aussi, cette année, voté un crédit pour venir en aide à l'école industrielle, dans la Colombie-Anglaise, laquelle est sous les auspices de l'église catholique. Les différentes dénominations ont déjà fait de grandes dépenses pour des fins d'instruction, et ce crédit est réellement peu considérable pour les aider à maintenir ces institutions.

M. O'BRIEN : Ce que l'honorable député de Wellington-nord a dit signifie ceci, savoir : que ces enfants païens ne doivent pas être instruits dans le christianisme. Suivant lui, il est mal que ces païens deviennent chrétiens. C'est une nouvelle théorie du bien et du mal qui est toute différente de celle qui a toujours été admise dans cette chambre. Le gouvernement a parfaitement raison. La position de ces enfants est entièrement de celle des enfants des blancs. L'argument de l'honorable député pourrait, peut-être, s'appliquer à ces derniers, mais dans le cas présent, où il s'agit simplement soit de laisser ces enfants dans le paganisme, soit de les instruire dans le christianisme, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement est juste, et elle a aussi l'avantage d'être économique. Ce n'est que par un esprit de parti outré qu'un député peut adopter le point de vue que l'honorable député de Wellington-nord a développé.

M. McMULLEN : Je n'ai jamais parlé dans ce sens. Si l'honorable député l'a compris ainsi, il a fait erreur.

M. O'BRIEN : Je vous ai parfaitement compris.

M. McMULLEN : Je dis qu'il est mal d'accorder des crédits à des dénominations, s'il est nécessaire d'avoir une institution dans cette partie du pays pour instruire les filles sauvages, laquelle sera une école indépendante, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement vienne à son aide; mais si l'école est purement sectaire, je m'oppose à ce qu'il lui soit accordé un octroi, vu que ce serait inaugurer un mode pernicieux en lui-même et auquel devrait certainement s'opposer mon honorable ami.

M. O'BRIEN : Cela n'arrivera pas.

M. McMULLEN : Peut-être.

Colombie-Anglaise—gages de l'équipage de la chaloupe à vapeur, depuis octobre 1889, à juin 1890... \$1,080

M. DEWDNEY : Ce crédit est pour permettre à l'agent de visiter les réserves des Sauvages. Autrefois, il lui était difficile de faire ces visites en canot aussi souvent qu'il l'aurait dû, à raison des vents contraires qui l'en empêchaient.

Coût du bâtiment des écoles industrielles de l'île Kuper et de Kamloops..... \$17,277

M. DEWDNEY : Ce bâtiment a été commencé il y a environ deux ans. L'année dernière, près de huit mille ou neuf mille dollars ont été employés à la construction d'un bâtiment, et quand il a été terminé, on a constaté qu'il coûtait neuf mille dollars de plus, laquelle somme nous demandons aujourd'hui. L'institution pourra contenir entre soixante et quatre-vingts élèves. Le directeur vient d'être nommé et les autres fonctionnaires ne

le sont pas encore. Le bâtiment a été terminé depuis peu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien l'honorable ministre estime-t-il le coût annuel de l'entretien de ces deux écoles ?

M. DEWDNEY : Le coût annuel de l'école de Kamloops sera d'environ \$5,000, et l'autre coûtera à peu près autant.

Ecole industrielle de Kootenay—Pour terminer les constructions..... \$4,500

M. McMULLEN : Quelle est l'église qui contrôle cette école ?

M. DEWDNEY : Les écoles Kootenay, Kamloops et de l'île Kuper sont toutes sous le contrôle des catholiques romains. Les Sauvages, dans ces endroits, sont tous catholiques.

Gages de l'interprète, agissant comme conducteur d'attelage pour l'agence de fort de Pelly..... \$480

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quelle tribu est-il interprète ?

M. DEWDNEY : La tribu des Cris. Depuis dernièrement, ils ont un agent qui s'occupe de la culture, et celui-ci est le seul autre employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'interprète est-il un Métis ?

M. DEWDNEY : Oui.

Sauvages, Manitoba et les territoires du Nord-Ouest..... \$25,038 85
Entretien de 20 élèves à \$100 chacun par année, à l'école industrielle d'Elkhorn..... \$2,000

M. MILLS (Bothwell) : Quand les premières estimations nous ont été soumises, le ministre a promis de déposer un état détaillé donnant le nombre des écoles, les sommes d'argent votées pour l'entretien de chacune d'elles, et la dénomination à laquelle appartenait chaque école. Je ne discuterai pas maintenant s'il convient de suivre cette politique à l'égard des Sauvages. C'est une question que nous pourrions discuter plus tard. Je veux seulement répéter ce que j'ai déjà dit dans une autre occasion, savoir : que quand ce mode a été inauguré — et je crois qu'il l'a été par le gouvernement du très honorable monsieur qui est aujourd'hui le premier ministre, et qu'il a été continué par nous — quand, dis-je, ce mode a été inauguré, il a été convenu qu'il ne serait pas conclu d'arrangements qui obligerait le gouvernement à entretenir ces écoles d'une manière permanente, mais que le gouvernement serait libre d'établir des écoles laïques quand il le jugerait convenable, plutôt que d'aider aux écoles appartenant à des dénominations parmi les Sauvages. Mais je ne comprends pas la position de l'honorable député qui, dans plus d'une occasion, a affirmé qu'il était complètement contraire aux principes de la constitution de reconnaître des rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Je crois que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), en discutant une certaine question à la dernière session, a lu des extraits de l'acte sécularisant les réserves du clergé, afin de démontrer qu'il ne devrait pas y avoir de rapports entre l'Eglise et l'Etat sous aucune forme quelconque. Si les doctrines que l'honorable député et ceux qui l'appuyaient ont énoncées dans cette chambre sont vraies, il est évident que ces écoles devraient être laissées aux soins de ceux qui partagent les idées religieuses qui y sont enseignées. Les écoles, parmi

les Sauvages, peuvent être aidés de la même manière que le sont les autres écoles dans le pays. Je ne dis pas que ce serait le meilleur mode et le plus efficace à adopter dans les circonstances présentes, mais je dis que c'est le seul qui soit en accord avec les principes qui ont été énoncés par ces messieurs à la dernière session, dans cette chambre, et qu'ils ont affirmés en dehors de cette chambre entre la dernière session et celle-ci. En conséquence, il est très important que le ministre nous fournisse un état complet et détaillé afin que nous puissions savoir comment la théorie et la pratique de ces messieurs s'accordent ensemble. Il ne serait que juste pour le pays qu'il en fût ainsi pour que ces messieurs puissent avoir l'occasion d'affirmer leurs vues ou de renoncer à la doctrine qu'ils ont énoncée.

M. O'BRIEN : Je ne discuterai pas maintenant la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat, mais les principes dont il s'agit ici diffèrent du principe général qui, je crois, n'est pas compris dans cette question. Quand on considère que ces Sauvages sont des païens qu'il faut convertir au christianisme, le pays doit adopter le mode le plus efficace, le plus simple et le plus économique de les convertir. Peu m'importe que ces crédits aient, ou non, quelques rapports avec la question de l'Eglise et de l'Etat, s'ils réussissent à opérer la conversion de ces païens au christianisme.

M. MILLS (Bothwell) ; Je ne supposais pas que l'honorable député (M. O'Brien) entreprendrait sérieusement de maintenir qu'il était du devoir du gouvernement de convertir les païens au christianisme. Je ne supposais pas qu'il prétendrait sérieusement qu'une mission sainte avait été confiée au très honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement. Je supposais que l'ordre de parcourir l'univers et de prêcher l'évangile à tous les hommes avait été donné aux ecclésiastiques, appelés à cette mission, et je supposais que l'honorable député dirait que cela s'appliquait à répandre les préceptes de l'évangile parmi les Sauvages aussi bien que parmi les blancs. Je ne suis pas du tout certain qu'il n'y ait pas d'aussi grands pécheurs dans le voisinage de ces édifices parlementaires, qu'il y en a parmi les Sauvages dans les plaines du Nord-Ouest, et l'honorable député pourrait croire nécessaire de demander le secours de l'Etat pour travailler parmi les blancs aussi bien que parmi les Sauvages. Si l'honorable député est bien fondé dans les vues qu'il a préconisées, et si la grande majorité de cette chambre est dans l'erreur, sinon nous sommes plongés dans les ténèbres, il me semble que l'honorable député, et ceux qui l'approuvent, n'auraient pas moins de mérite à s'appliquer à convertir ceux qui lui sont opposés qu'à convertir les enfants sauvages. Il y a eu un temps où la grande majorité du genre humain était païenne, mais je n'ai jamais entendu dire qu'on ait demandé à César d'appliquer une partie des deniers publics à instruire dans le christianisme les païens de l'empire romain, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député prétendrait que cela devrait avoir lieu aujourd'hui. Je ne dis pas que ce n'est pas le meilleur mode à adopter dans les circonstances présentes.

M. O'BRIEN : C'est tout ce que j'ai dit.

M. MILLS (Bothwell) ; Très bien : mais, l'année dernière, l'honorable député en a appelé au pays, il a cherché à soulever les passions publiques, il a prétendu dans cette chambre qu'il était de l'intérêt

public de rompre tous rapports entre l'Eglise et l'Etat, et que tout crédit voté pour venir en aide à une entreprise religieuse était une violation des principes de la constitution.

M. DEWDNEY : Je puis dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ainsi que je l'ai dit la dernière fois que l'honorable député a soulevé cette question, que je ne savais pas qu'une décision avait été prise par laquelle un changement pourrait être opéré dans le mode d'après lequel nous avons traité la question des écoles des Sauvages dans les territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Je croyais que la loi était si claire à ce sujet, que nous n'avions que peu de discrétion à exercer. Néanmoins, l'honorable député m'a demandé de préparer un mémoire relativement à chaque école de Sauvages dans la Colombie anglaise, dans les territoires du Nord-Ouest et du Manitoba et dans les anciennes provinces, et voici cet état en détail : Il y a en tout 223 écoles, et j'ai ici le renseignement qu'il m'a demandé au sujet de l'aide pécuniaire accordée aux différentes dénominations en faveur de ces écoles. De plus, elles reçoivent d'autres secours que que nous ne pouvons pas évaluer, sous forme de contributions de vêtements, dont une immense quantité a été expédiée dans le Nord-Ouest. En examinant les appointements payés aux instituteurs, l'honorable député sera convaincu qu'ils doivent recevoir d'autre aide que celle que le gouvernement leur accorde. Il faudrait du temps pour parcourir tout ce rapport, mais si l'honorable député le désire, je le lui remettrai, ou nous consentirons à ce qu'il soit publié dans les *Débat*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Déposez-le sur le bureau.

M. McMULLEN : Il doit être convenu que, s'il est déposé sur le bureau, il pourra être examiné par tous ceux qui le désireront.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'il soit publié dans les procès-verbaux.

M. LANDERKIN : Relativement à cette question, je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'année dernière, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) désirait beaucoup qu'il y eût séparation complète entre l'Eglise et l'Etat. J'ai approuvé ce que l'honorable député a dit dans cette occasion, mais je ne comprenais pas comment il pouvait y avoir un rapport entre l'Eglise et l'Etat dans une affaire d'une autre province, relativement au paiement d'une ancienne dette, cependant, l'honorable député a pu y voir un rapport entre l'Eglise et l'Etat. Mais dans l'occasion présente, quand des deniers sont accordés à une église à laquelle appartient l'honorable député, il ne voit pas de rapport du tout entre l'Eglise et l'Etat. Dans cette circonstance, le gouvernement semble avoir enlevé la parole à l'honorable député, et il n'a pas un seul mot à dire, parce que ce crédit est destiné à christianiser des enfants sauvages. Mais, de plus, il est disposé à laisser accorder un crédit à l'Eglise catholique, parce qu'il obtient en même temps un crédit pour sa propre église et, alors, il n'y a pas de rapports entre l'Eglise et l'Etat. Ses yeux sont fermés à la lumière, et il ne peut pas voir que ceci est un rapport entre l'Eglise et l'Etat auquel nous nous sommes opposés, nous, les députés de la gauche, bien qu'il puisse y avoir des cas exceptionnels où il peut être désirable que cela ait lieu.

Mais nous avons soutenu la règle générale ; si mon honorable ami désire siéger de ce côté-ci de la chambre, il doit aussi soutenir cette règle, il doit soutenir la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat ; autrement, il devra s'en retourner siéger avec ses amis tories de l'autre côté de la chambre, car nous ne pouvons pas lui permettre d'aller et venir ainsi qu'il le juge convenable à ses vues particulières. Maintenant, quand il a pris, l'année dernière, cette position sur cette question, je l'ai approuvé. Je voulais voir exister la séparation la plus complète et la plus prononcée entre l'Eglise et l'Etat. J'espère que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne s'absentera pas, car j'aimerais aussi à l'entendre se prononcer sur cette question : je ne désire pas qu'il soit indécis—je veux que tous se rangent de mon côté, parce que depuis que je suis dans cette chambre, autant que je le sais, j'ai toujours appuyé ce principe. Il a pu arriver quelquefois que ces estimations aient échappé à mon attention, mais chaque fois que j'y ai pris garde, je n'ai jamais été indécis. Je regrette de voir que les vues libérales que l'honorable député de Muskoka a adoptées l'année dernière, aient toutes disparu, et qu'il soit prêt, ainsi qu'il l'était dernièrement, à travailler dans les ténèbres les plus profondes avec ses amis tories, plutôt que de servir avec nous dans le ciel.

M. DAVIN : Il me semble que dans cette circonstance il n'est pas autant question de religion que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) voudrait le faire supposer, et que mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), avec qui j'ai différé d'opinion l'année dernière, n'est pas dans une position aussi illogique que le croit l'honorable député de Bothwell.

Mon honorable ami le député de Muskoka peut fort bien soutenir qu'il ne doit pas exister de rapports entre l'Eglise et l'Etat et, cependant, prétendre que le gouvernement a raison de favoriser l'instruction religieuse de ces enfants. Quels sont les faits ? Quand nous parlons de l'Etat nous parlons de celui qui est composé de citoyens libres. Ces Sauvages sont à l'état d'enfance et le gouvernement—l'Etat—leur tient lieu de père. Le gouvernement serait à blâmer s'il ne prenait pas soin de l'instruction religieuse de ces Sauvages. Quand, avant toute participation de la part du gouvernement, l'église catholique d'un côté, l'église presbytérienne de l'autre et l'église méthodiste ont pris l'initiative et ont converti quelques-uns de ces Sauvages au christianisme, pourquoi le gouvernement manquerait-il à son devoir, à sa position de tuteur de ces Sauvages, en ne s'unissant pas à ces dénominations pour leur instruction religieuse. Le fait est qu'il n'y a pas de doutes dans cette question, c'est une confusion des langues, et l'éloquence de mon honorable ami (M. Landerkin) qui est toujours agréable, et la logique de l'honorable député de Bothwell, qui est toujours irrésistible, sont toutes deux en défaut dans cette circonstance.

M. BLAKE : Je vois dans ce rapport, qui vient de m'être remis, qu'il y a dans le Canada, 84 écoles de l'Eglise d'Angleterre, 33 écoles méthodistes, 80 écoles catholiques romaines, et dix écoles presbytériennes, qui reçoivent des octrois du gouvernement. A tout ceci, l'avocat de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne voit pas d'objections ; mais je regrette de l'attrister en lui disant qu'il y a 16 écoles indépendantes qu'il devrait proposer d'abolir.

M. LANDERKIN.

en face de l'équité qui est manifestée à l'égard des Sauvages, comparée à celle qui est appliquée aux blancs.

M. LANDERKIN : La théorie préconisée par l'honorable député d'Assiniboia, savoir : que le gouvernement devrait prendre soin de l'instruction religieuse du peuple de ce pays—

M. DAVIN : Non, j'ai dit très distinctement que les Sauvages ne forment pas partie du peuple de ce pays ; ils sont les pupilles du pays.

M. LANDERKIN : J'ai compris que l'honorable député avait dit qu'il était du devoir du gouvernement de prendre soin de l'instruction religieuse du peuple de ce pays.

M. DAVIN : Non.

M. LANDERKIN : Je crois que l'Eglise doit seule voir à l'instruction religieuse du peuple de ce pays. Il serait à regretter que le gouvernement, ou n'importe quel membre, exprimât une idée qui porterait le peuple à croire que le gouvernement peut s'arroger les fonctions qui appartiennent à l'Eglise.

M. MITCHELL : Quelle est l'explication de cet item de \$300 pour quatre bœufs de travail pour la réserve des Sarcees ?

M. DEWDNEY : Ces bœufs ont été achetés en 1888-89, mais les pièces justificatives n'ont pas été soumises à temps pour que les comptes fussent payés à même le crédit ; en conséquence, je suis obligé de demander cette somme aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que le prix soit de \$100 par acre pour trois acres de terre pour l'école industrielle de Saint-Paul ?

M. DEWDNEY : Un examen de la propriété de l'école a démontré que, si nous pouvions avoir ces trois acres, une grande étendue de drainage serait évitée. Le terrain est élevé et on a cru qu'il était plus économique d'y construire l'école. Après consultation avec le ministère des travaux publics et l'agent du ministère de l'intérieur, on a jugé qu'il était désirable d'obtenir ces trois acres, et par là, nous économisons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de l'école industrielle de Saint-Paul ?

M. DEWDNEY : Cette somme complètera le coût. Je crois que le coût total sera de \$12,000 ou \$13,000. L'institution est à environ douze milles de Winnipeg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Depuis combien de temps ces écoles sont-elles en opération ?

M. DEWDNEY : L'école de Qu'Appelle est ouverte depuis quatre ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Des Sauvages en sont-ils sortis ?

M. DEWDNEY : Oui, plusieurs travaillent à leurs propres terres sur la réserve. Dernièrement, un de ces Sauvages m'a écrit une jolie lettre, au sujet de ses affaires. Plusieurs filles ont aussi quitté l'institution et sont entrées en service domestique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que le but de ces institutions était de les former pour qu'ils pussent, plus tard, enseigner et instruire leur propre peuple.

M. DEWDNEY : L'argument qui a été donné quand la question a été soulevée, a été que les filles devaient être instruites aussi bien que les garçons, de manière à ce que, quand ces derniers quitteraient l'école, ils pussent marier des filles Sauvages ayant le même degré d'instruction.

M. MILLS (Bothwell) : Un rapport qui a été soumis ne donne pas d'autres renseignements que des détails se rapportant aux appointements et aux crédits votés. Il serait à propos d'avoir un état contenant tous les renseignements sur cette question.

M. DEWDNEY : Je ferai droit à la demande de l'honorable député.

M. CHARLTON : Depuis quand l'école de Régina est-elle en opération ?

M. DEWDNEY : Le directeur a été nommé à la fin de l'été dernier et l'école ne fait que commencer ses travaux.

M. CHARLTON : Quelle quantité de bois a été gardée par cet individu dont je vois le nom dans cet item : "John Russell, pour avoir gardé le bois, etc., sur la réserve de Saint-Pierre, \$442."

M. DEWDNEY : Plusieurs milliers de cordes de bois ont été coupées sur la réserve, sur le chemin du côté-sud de la réserve Saint-Pierre et sur le côté-est de la rivière. Après que ce bois eut été coupé et mis en cordes, on s'est aperçu qu'il disparaissait très rapidement, et il a fallu employer des hommes pour le garder. Il y a eu deux ou trois poursuites, et les vols ont cessé. Non seulement ce bois était gardé, mais d'autre bois l'était aussi sur la réserve. Je me suis renseigné à ce sujet, et j'ai constaté que nous économisons en faisant garder ce bois, car autrement, il aurait disparu complètement.

M. DAVIN : Il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable ministre. Il est juste de surveiller les intérêts de la réserve, mais, ainsi que l'honorable ministre le sait, il arrive souvent que les blancs souffrent des dommages par le fait des Sauvages. Il y a le cas de Sanderson, à Medicine-Hat, que j'ai dernièrement soumis à M. Hayter Reed, et je lui ai transmis tous les documents qu'il a sans doute soumis à l'honorable ministre.

J'ai eu plusieurs cassemblables, avant que l'honorable monsieur fût ministre ; et, chaque fois qu'un blanc souffre des dommages de la part d'un Sauvage, je reçois toujours du département des affaires des Sauvages, que M. White soit ministre, ou que M. Vankoughnet soit sous-ministre, ou que ces cas soient soumis à M. Hayter Reed, je reçois, dis-je, toujours la même réponse : *non possumus* ; on ne veut pas admettre que les dommages causés par les déprédations des Sauvages doivent être payés. Un des arguments qui est employé, bien qu'il ait une certaine valeur, n'est pas du tout concluant. On dit : si nous admettons une fois une de ces réclamations, nous ouvrons la porte à toute espèce de demandes injustes et mal fondées. J'admets le danger qu'il y aurait un grand nombre de réclamations si elles étaient reconnues avec insouciance, mais je crois que la réclamation de Sanderson et une autre à Touchwood Hills, sont bien fondées. Tout ce que je désire suggérer au ministre, maintenant, c'est que, pour employer un mot qui est devenu classique dans cette chambre, nous pourrions établir un *modus vivendi*, adopter des moyens qui assureraient le dédommagement des pertes

subies par les blancs, quand elles sont réelles, et qui empêcheraient les demandes injustes d'être présentées et accordées. Je ne veux pas en dire davantage, mais seulement attirer l'attention du ministre sur cette question.

Pour couvrir le surplus de la dépense faite lors du paiement des annuités en vertu du traité Robinson pendant cinq ans, de 1884 à 1889... \$2,620.76

M. DEWDNEY : Il paraît qu'un recensement des Hurons est fait tous les cinq ans, et dans certaines années, il nous faut un peu plus d'argent, et d'autres un peu moins. En 1884 et 1885, nous n'avons pas dépensé tout le crédit, mais en 1886, 1887 et 1888, nous l'avons excédé, vu qu'il y avait un plus grand nombre de Sauvages. La somme totale qui a été dépensée a été de \$4,799.76, et celle non dépensée, \$2,179, laissant cette somme de \$2,620.76 pour compléter le crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il est temps que cette petite difficulté soit réglée entre les gouvernements. Mon opinion est que le gouvernement d'Ontario doit payer ces annuités. Je crois que ma prétention a été adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous avez raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir du ministre des finances si ces questions en litige depuis longtemps entre les gouvernements d'Ontario et de Québec, sont en voie de règlement.

M. FOSTER : Oui, elles le sont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a huit ou dix ans que nous entendons dire qu'elles seront réglées dans le cours de l'année.

M. FOSTER : Elles sont en bonne voie de règlement. La cause est maintenant prête à être réglée définitivement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand pensez-vous que cette question sera réglée ?

M. FOSTER : J'espère qu'elle le sera vers le premier juillet prochain.

Pour permettre au département de payer certains comptes du service médical que le crédit de 1889-90 n'a pas suffi à couvrir..... \$500 00

M. KIRK : Le ministre peut-il nous dire qui a reçu cette somme ?

M. DEWDNEY : Je me souviens en ce moment des noms de deux médecins, les docteurs Allison, père et fils, je crois, mais ils résident dans des parties différentes de la province.

M. JONES (Halifax) : Dans quel comté ?

M. DEWDNEY : Dans le comté de Digby.

M. KIRK : L'honorable ministre pourrait-il me dire s'il a été fait des changements relativement aux médecins nommés pour soigner les Sauvages Antigonish et à Guysborough ?

M. DEWDNEY : Pas que je sache.

M. KIRK : Il y avait autrefois un médecin à Guysborough et un autre à Antigonish, et voici une lettre d'un des agents des Sauvages révoquant un de ces médecins, et l'agent a informé l'autre médecin qu'il ne pouvait pas garantir le paiement des médicaments fournis aux Sauvages, parce que le département projetait des changements. Cela se passait en mai dernier, et c'est pour cette raison que j'ai demandé au ministre s'il y avait eu des changements. Je lirai cette lettre, qui est comme suit :

J. C. MACKINNON, M. D.,

HEATHERTON, 8 mai, 1889.

Antigonish,

CHER MONSIEUR.—A la demande d'un grand nombre de Sauvages de ce district, qui désiraient avoir les soins du docteur Cameron dans leurs maladies, je me suis rendu à leur désir, et j'ai écrit aujourd'hui au docteur Cameron de soigner les Sauvages. Vu que cela nous est assez indifférent, vous cesserez, après ce jour, de soigner les Sauvages. Vu que je dois leur refuser plusieurs choses, je n'ai pas eu devoir refuser de leur accorder cette demande, vu que je n'ai pas de doute que vous n'y tenez pas.

Je suis votre dévoué,

W. C. CHISHOLM.

C'est la lettre qui a été adressée au docteur d'Antigonish qui a soigné les Sauvages durant plusieurs années. Il a écrit au médecin qui est à Guysborough, et il en a reçu la réponse suivante, datée le 31 mars, 1890 :—

Nous avons ici un bon nombre de Sauvages qui ont besoin de recevoir les soins du médecin, et je crois qu'il est injuste de les priver de ces soins. J'ai dû refuser de les soigner depuis quelque temps, vu que l'agent des Sauvages, à Heatherton, m'a écrit de ne plus leur donner mes soins. Il me dit qu'il ne pourrait pas garantir le paiement de mon compte, vu que le département, à Ottawa, projetait de faire un changement.

M. DEWDNEY : Je crois que je puis expliquer cette affaire. Mon député a projeté de faire un changement, dans le but de diminuer les frais médicaux tant dans la Nouvelle-Ecosse que dans le Nouveau-Brunswick. Il m'a soumis sa proposition, et après avoir consulté des personnes résidant dans cette partie du pays, j'ai jugé que le projet était impraticable, et j'en ai informé mon député. C'est probablement de ce changement qu'il aurait parlé à l'agent. Je puis ajouter que nous avons beaucoup de difficulté relativement au service médical dans ces deux provinces. Les Sauvages voyagent beaucoup, et quand ils sont éloignés, ils s'adressent à un médecin sans avoir d'ordre de l'agent ; de sorte que les comptes nous sont transmis par les médecins des diverses parties des provinces, sans le certificat de l'agent, et il nous faut faire des démarches pour obtenir ce certificat. Le service médical dans ces deux provinces est très peu satisfaisant, et j'espère le mettre sur un meilleur pied. Au sujet du docteur Cameron, je ne me souviens pas de son nom, mais si l'honorable député le désire, je m'informerai de ce qui a eu lieu.

M. KIRK : Relativement à la diminution des dépenses, je dirai seulement que je suis convaincu que le ministre ne pourra pas opérer une grande diminution dans le district dont j'ai parlé, car les médecins de ce district, qui est composé de deux comtés, et dans lequel il y a 168 Sauvages, ne reçoivent que \$80 par année.

A l'égard d'un puits artésien à Deloraine \$2,000

M. CHARLTON : Quel nombre de puits artésiens le gouvernement a-t-il aidé à faire creuser au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et à quelle profondeur ont-ils été creusés ?

M. DEWDNEY : Il n'y en a eu qu'un petit nombre au Manitoba. Les seuls travaux d'une certaine importance ont été exécutés à Deloraine, où on est actuellement à creuser un puits à une profondeur de plus de 1,400 pieds, et on espère arriver à la même couche d'eau que celle qui a été atteinte au lac du Diable, à 60 milles au sud, où se trouve un des puits les plus abondants du continent. Le docteur Selwyn l'a visité l'année dernière, et nous voyons à Deloraine que le forage se fait dans des couches exactement semblables. Les ouvriers qui

M. KIRK.

forent ont atteint la couche voisine du gravier d'où l'eau a jailli au lac du Diable, et nous avons la conviction que nous aurons un jet d'eau puissant.

M. CHARLTON : Quel est le volume d'eau au lac du Diable ?

M. DEWDNEY : Je ne sais pas exactement, mais l'eau qui passe dans un tuyau de 7 pouces, jaillit à une hauteur de 15 pieds.

M. CHARLTON : Ce puits a été creusé par des particuliers, je crois ?

M. DEWDNEY : Oui.

Police à cheval du Nord-Ouest—autre somme nécessaire \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quelle raison cette somme est-elle nécessaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En premier lieu, l'estimation faite l'année dernière n'était pas assez élevée. En second lieu, vu que la récolte a manqué, il y a eu une hausse extraordinaire dans le prix du fourrage servant aux chevaux de la police. Cette somme de \$30,000, qu'excède l'estimation première, a été nécessaire en conséquence de la mauvaise récolte, la sécheresse l'ayant détruite dans différentes parties des territoires, surtout dans la partie-nord. Durant l'année fiscale de 1888-89, l'avoine se vendait 37 et 38 centins le boisseau, tandis qu'en 1889-90, elle a coûté \$1.25 le boisseau. A Régina, l'avoine coûte, cette année, 54 centins le boisseau, contre 20 centins, l'année dernière, et le foin a été rare et cher dans tous les territoires. Les pommes de terre ont complètement manqué à Battleford, à Prince-Albert et à Edmonton. En dépit de cette augmentation des prix, la police n'a pas coûté plus cher cette année que les années précédentes. En 1887-88, elle a coûté \$862,965 ; en 1888-89, \$820,701 ; en 1889-90, nous avons voté à la dernière session, \$723,000 et nous votons aujourd'hui, \$30,000, soit en totalité, \$753,426. Ainsi la dépense a été, en 1888-89, de \$32,364 de moins qu'en 1887-88, et en 1889-90, elle est de \$76,000 de moins qu'en 1888-89, y compris cette somme supplémentaire de \$30,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque, tant dans l'explication de cet item que de l'item adopté pour fournir du grain de semence aux Sauvages, qu'une grande misère a été occasionnée par la sécheresse. Sur quelle partie s'est-elle répandue ?

M. DEWDNEY : Elle s'est fait sentir presque partout sur les réserves, mais plus particulièrement sur la ligne du chemin de fer, au sud, que dans le nord. Les pommes de terre, qui ont été semées plus tard que le grain, l'ont été dans une terre sèche, il n'y a pas eu assez d'humidité pour les faire germer, et la récolte des pommes de terre surtout, et la récolte des racines en général, ont manqué complètement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle distance, dans l'est, a-t-elle commencé ?

M. DEWDNEY : Elle a commencé à l'ouest de la frontière occidentale du Manitoba, et elle s'est répandue au sud du chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le sud du chemin de fer couvre cette partie qui est connue sous le nom de zone aride, et je crains que ce nom ne soit trop vrai. Ce n'est pas la première, ni la deuxième, ni la troisième fois que la sécheresse se fait sentir sur de grandes étendues dans les ter-

ritoires, à l'est et à l'ouest, le long du chemin de fer canadien du Pacifique dans cette région.

M. CHARLTON: De quelle espèce d'armes la police à cheval se sert-elle ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous trouverez tous les détails dans le rapport. Il y a un grand nombre de carabines Winchester à répétition, qui sont jugées très efficaces.

M. CHARLTON: A-t-on adopté des mesures de précaution pour empêcher les Sauvages de se procurer ces armes améliorées ? Aux Etats-Unis, on a constaté que les troupes indiennes s'étaient procuré les meilleures armes et les meilleures munitions, et les guerres indiennes ont coûté au gouvernement américain plusieurs millions de dollars. Si notre gouvernement n'attache aucune importance à cette question, elle pourrait nous causer de grands embarras dans l'avenir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il soit possible d'empêcher les commerçants de franchir la frontière sur tous les points, et d'apporter des armes. Cependant, je rappellerai à l'honorable député que, quand j'ai proposé et demandé un crédit dans le but de fournir des fusils de chasse aux Sauvages, de manière à les engager à trafiquer et à se procurer de l'argent, les députés de la gauche ont bien ri.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment a-t-il réussi le trafic projeté avec les Sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il n'a pas réussi.

M. McMULLEN: Quel est le nombre des hommes qui composent la police à cheval ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Mille hommes.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur croit-il pouvoir réduire ce nombre ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. McMULLEN: Quand nous avons un chemin de fer qui traverse le pays d'une extrémité à l'autre, je ne puis pas comprendre qu'il soit nécessaire d'avoir mille hommes qui coûtent au pays un million de dollars par année.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien ! il y a un chemin de fer partant du côté opposé à Douvres et qui traverse l'Europe, et je ne crois pas qu'on ait diminué le nombre des hommes de police en Russie, en Allemagne, ni dans aucun pays de l'Europe, et nous avons un pays à surveiller qui est aussi vaste et plus vaste qu'aucun d'eux. Notre millier d'hommes font l'ouvrage de vingt mille hommes aux Etats-Unis.

M. McMULLEN: Quel a été, l'année dernière, le nombre des arrestations et des condamnations ? Quel ouvrage particulier ces hommes ont-ils fait ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je recommanderai à mon honorable ami de lire ce petit volume, qui est le rapport annuel, et il y trouvera tout ce qu'il désire savoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur l'a-t-il lu ? Je crois qu'il a avoué l'année dernière qu'il ne l'avait pas lu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne l'ai pas lu l'année dernière, mais, cette année, je l'ai lu.

M. McMULLEN: Si l'honorable monsieur était disposé à économiser, il pourrait donner à la chambre et au pays l'espoir qu'avant longtemps il pourra

réduire cette dépense énorme qu'occasionne la police à cheval. Le peuple paie un million de dollars, par année, pour entretenir la police à cheval, et un million de dollars, par année, pour nourrir les Sauvages. Il y a un an, l'honorable monsieur nous a dit que nous aurions une source de richesses dans ce pays-là, que vers 1890, il nous rapporterait quelques soixante millions de dollars. Au lieu de cela, nous dépensons des sommes énormes qui nous rapportent rien en échange. Nous y ensevelissons nos deniers. Je suppose que l'honorable monsieur prévoit un changement prochain, mais ce ne sera que bien longtemps après qu'il aura cessé de siéger dans cette chambre, de même qu'un grand nombre d'entre nous, je le crains, si nous en jugeons par la manière dont ce pays est administré maintenant, avec toutes ces réserves de Sauvages, de dons aux écoles des églises, et toute espèce de choses de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit que nous dépensons un million de dollars par année à nourrir les Sauvages, et que c'est une extravagance. S'il voulait proposer un mode qui réduirait cette dépense, nous serions très heureux de l'adopter. L'honorable député a peut-être lu les conseils de Dean Swift sur les meilleurs moyens à adopter pour diminuer les dépenses du peuple en Irlande. Il disait qu'au moyen d'une éducation judicieuse, les habitants viendraient à se dévorer entre eux, et qu'ainsi les dépenses diminueraient. Tant que les Sauvages seront dans le Nord-Ouest, nous ne pourrions pas les laisser périr de faim.

M. MITCHELL: Ne nous parlez pas de l'histoire ancienne ; parlez de l'histoire moderne.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député (M. McMullen) a fait des propositions modernes et je lui cite des exemples anciens. Quant au millier d'hommes de la police à cheval, je dis que ce nombre est très peu élevé pour le pays. Je crois que nous devrions l'augmenter. Je crois qu'un grand nombre de mineurs viendront des Etats-Unis. L'honorable député doit connaître, j'espère, les grandes ressources minières qui se développent dans le Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise, sans parler d'Ontario et de la partie orientale du Canada. Je crois que l'immigration y sera considérable, et ces gens seront peut-être intraitables. Naturellement, ils seront une source de richesses. Mais la loi doit être respectée, et nous ne devons pas voir se renouveler dans ce pays-là, les scènes qui ont eu lieu en Californie, durant la durée de la fièvre des mines, et que nous avons lues dans les ouvrages de Bret Harte et d'autres auteurs. Je ne peux pas donner l'espérance que le nombre des hommes de la police à cheval sera diminué, du moins pour quelques temps encore.

M. DAVIN: M. l'Orateur—

M. MITCHELL: M. l'Orateur—

M. DAVIN: Je désire, monsieur—

M. MITCHELL: Je crois que j'ai la parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a la parole.

M. DAVIN: Pour une fois, j'ai réprimé l'irrépressible. Je suis dégouté—

M. MITCHELL: Je sais que vous l'êtes.

M. DAVIN: Je suis dégouté d'entendre des observations comme celles que vient de faire l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen)

relativement au Nord-Ouest. Il nous dit, d'une voix plaintive, que nous dépensons un million de dollars par année pour entretenir la police à cheval et une autre somme considérable pour nourrir les Sauvages. Le très-honorable premier ministre, a dit avec raison, que ce pays a été enlevé aux Sauvages, et que nous ne pouvons pas les laisser périr de faim et, en même temps, qu'il est nécessaire de conserver la police à cheval. Quand l'honorable député dit que le Nord-Ouest ne rapporte rien, qu'il s'adresse aux marchands de son comté ou de toute autre partie du Canada occidental, qu'il parle aux marchands de Toronto—ainsi que je leur ai parlé samedi dernier—et ils lui diront qu'au nombre de leurs meilleurs clients, se trouvent les habitants du Nord-Ouest.

Nous payons des taxes, nous consommons des marchandises sur lesquelles nous payons les impôts qui servent à soutenir le pays, et il est indigne d'un homme d'Etat d'adopter cette manière de voir qui ne convient qu'à des enfants; je sais que les enfants sèment des graines de fleurs dans un pot et qu'ils espèrent les voir germer dans l'espace de quelques heures, et c'est la position prise par l'honorable député. Le Nord-Ouest est un pays qui possède de vastes ressources. Vous ne devez pas seulement regarder le présent et ce qui est tangible à vos yeux, ce qui est même aujourd'hui d'une grande importance, mais vous devez regarder le pays tel qu'il sera dans l'avenir, et il vous remboursera alors au centuple ce que vous y dépensez aujourd'hui.

M. McMULLEN : Nous avons entendu dire ces choses par de meilleures autorités que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Il y a quelques années, des ministres nous ont dit que le Nord-Ouest allait nous fournir des richesses énormes. Nous avons dit que nous regrettons de dépenser les sommes considérables que nous dépensons dans ce pays. Le très-honorable monsieur m'a demandé si j'avais lu Dean Swift. Je l'ai lu il y a plusieurs années; depuis ces dernières années, je me suis appliqué à étudier l'histoire politique de sir John A. Macdonald, surtout au sujet du Nord-Ouest, et je dis que les sommes d'argent qu'il y dépense sont une extravagance et une lourde charge imposée sur notre peuple. Si un autre gouvernement était au pouvoir, je suis convaincu que ce pays pourrait être administré d'une manière plus économique. Si l'honorable monsieur désire, ainsi qu'il le dit, que je lui enseigne le moyen de réduire les dépenses dans le Nord-Ouest, je lui dirai qu'il devrait retrancher ses inspecteurs de ranches, ses inspecteurs de compagnies de colonisation, ses inspecteurs de concessions forestières, et autres employés de cette sorte. Qu'il diminue les dépenses énormes que coûte l'entretien des Sauvages. Les Sauvages retiennent à peine 50 pour cent de l'argent qui est dépensé pour eux. Environ 60 pour cent restent aux fonctionnaires de l'honorable monsieur. Si le très-honorable monsieur voulait étudier l'économie, il pourrait facilement diminuer les dépenses, mais c'est une chose dont il ne s'est jamais occupé, du moins en politique.

M. MITCHELL : Je désire dire seulement que j'ai cru qu'il était extrêmement pénible à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) d'adopter la ligne ne conduite qu'il a suivie ce soir. Durant deux ou trois jours, il s'est efforcé dans cette chambre de faire rendre justice au Nord-Ouest et de re-

M. DAVIN.

dresser ce qui était mal dans la police à cheval, et j'avoue que je suis étonné maintenant qu'il consente tranquillement et sans résistance à retirer tout ce qu'il a dit, à retirer toutes les accusations qu'il a portées contre le colonel Herchmer, qu'il foule aux pieds la position qu'il a prise, et qu'il renonce à cette indépendance qui l'aurait placé au premier rang des membres de cette chambre. Mais nous voyons qu'il a été obligé de retirer tout cela, ainsi que d'autres députés y ont été forcés, et qu'il a dû revenir se mettre sous le fouet disciplinaire du parti. C'est ce qu'a fait mon honorable ami le député d'Assiniboia. Ce soir, il a eu une occasion de montrer si son indépendance était feinte ou réelle, et je crains qu'il n'ait prouvé qu'elle était simulée. Un honorable député de la droite m'a dit : "Qu'allez-vous faire de Davin, maintenant qu'il est avec nous?"—c'était après qu'il eut prononcé son discours indépendant, je lui ai répondu : "je ne sais pas bien s'il est avec nous."

M. DAVIN : Il est certain que vous ne l'avez pas encore avec vous.

M. MITCHELL : "C'est un homme que j'admire beaucoup, j'admire son habileté et son éloquence, mais Davin manque de stabilité. C'est là le défaut de Davin."

Expédition de la Skeena..... \$5,441 08

M. CHARLTON : Quel est le coût total de cette expédition ?

M. DEWDNEY : C'est là le coût entier de l'expédition, en ce qui se rapporte à ce gouvernement. Une réclamation beaucoup plus élevée a été présentée par le gouvernement de la Colombie Anglaise, et l'année dernière, quand M. Robson est venu ici, cette question a été examinée, et nous en sommes arrivés à ce règlement. La réclamation était, je crois, à peu près du double de cette somme, mais c'est l'arrangement que nous avons conclu. Un mandat du gouverneur général a été obtenu pour payer ce montant, mais l'auditeur-général a cru qu'il était préférable de faire figurer cette somme dans les estimations, et elle y est aux fins d'être payée à la Colombie Anglaise. Elle n'a pas encore été payée, mais elle le sera quand ce crédit aura été adopté.

Somme nécessaire pour payer les frais de poursuite de la St. Catharines Milling and Lumbering Co. vs la Reine..... \$1,800

M. McMULLEN : L'honorable monsieur veut-il nous donner quelques explications relativement au montant entier qui a été payé au sujet de cette poursuite ?

M. LANDERKIN : Vu l'absence de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne vous semble-t-il pas, M. le président, qu'il serait préférable que cet item restât suspendu ? Il sera en état de nous faire connaître le montant entier que le pays a payé dans cette poursuite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant entier qui a été payé jusqu'à ce jour ?

Sir JOHN THOMPSON : Le montant entier qui a été payé, y compris ce crédit, est de \$14,152.67.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On me dit qu'outre cette dépense considérable que cette poursuite nous a occasionnée, cette compagnie a actuellement intenté une action devant la cour de l'Échiquier réclamant, du gouvernement fédéral, une somme considérable pour avoir été induite à faire des arrangements et des dépenses aux fins d'exé-

cuter des travaux sur le terrain qui lui a été accordé. Le ministre de la justice sait-il que tel est le cas ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, c'est le cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant de la réclamation ?

Sir JOHN THOMPSON : A la dernière session, j'ai fait connaître le montant de cette réclamation, en réponse, je crois, à l'honorable monsieur lui-même. J'ai fait rapport sur cette réclamation, et j'ai donné l'assurance à la chambre qu'elle ne serait pas payée avant de la consulter. Vu mon rapport, la réclamation n'a pas été payée, et elle est maintenant en litige.

M. MITCHELL : Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est un peu trop tenace. La question qu'il traite est très délicate. Après l'élection qui a eu lieu samedi dernier, dans laquelle le parti des droits égaux a fait preuve d'une force si grande que nous en sommes épouvantés, l'honorable premier ministre autant que nous peut-être, je crois que mon honorable ami presse le gouvernement un peu injustement. Si l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne change pas sa ligne de conduite, je ne crois pas que cette chose se présente de nouveau. On peut lui pardonner le passé, mais je ne crois pas qu'il ait plusieurs causes comme celle-ci. Après la démonstration de samedi dernier, qui a prouvé que le parti des droits égaux, dont on s'est tant moqué, est un facteur puissant dans les élections de ce pays, je crois que mon honorable ami pourrait laisser cette question en repos.

M. LAURIER : Malgré le conseil de mon honorable ami, j'aimerais à avoir un peu plus de renseignements. Le ministre de la justice nous a dit qu'il existait une réclamation. Quel en est le montant ? \$100,000, je suppose.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une réclamation générale pour dommages. La réclamation est encore en litige.

M. LAURIER : A quelle phase est-elle rendue ?

Sir JOHN THOMPSON : L'enquête est presque terminée, je crois, et la cause est maintenant prête à être inscrite sur le rôle d'audition. Elle est devant la cour de l'Échiquier.

M. McMULLEN : Quels sont les avocats du gouvernement ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons notre avocat attitré, M. Hogg, et M. Christopher Robinson.

M. LANDERKIN : Le ministre de la justice veut-il avoir la bonté de nous dire quels sont les membres de la *St. Catharines Milling Company* ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne les connais pas.

M. LANKERKIN : A qui les paiements sont-ils faits ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les avocats les retirent.

Sir JOHN THOMPSON : M. Ferguson est l'avocat de la compagnie, et je crois que c'est lui qui retirent les paiements.

M. LANDERKIN : J'aimerais à signaler au ministre de la justice qu'il paraît y avoir une erreur dans le rapport que le gouvernement a déposé, en 1889, relativement aux honoraires qui ont été payés dans la poursuite intentée par cette

compagnie. D'après le rapport, les honoraires s'élevaient à \$16,152.67.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que c'était de tous les frais.

M. LANDERKIN : Non, c'est le rapport. Je vais lire l'ordre de la chambre :

Réponse à un ordre de la Chambre des Communes daté le 5 février 1889, demandant un rapport donnant :

1er. Le montant entier des dépenses légales, et autres payées relativement à la poursuite de la "*St. Catharines Milling and Lumbering Company vs. la Reine*", depuis l'institution de l'action jusqu'au mois de janvier, 1889.

2e. Le nom de la personne ou des personnes à qui payées, et la date du paiement.

Je crois que le ministre a dit que \$14,152 ont été payées, tandis que le rapport mentionne \$16,152.67.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a eu un crédit à la dernière session, dont je ne me souviens pas. Je crois qu'il est compris dans cette somme.

M. LANDERKIN : Mais ce n'est que jusqu'au commencement de la dernière session.

Sir JOHN THOMPSON : Je sais qu'une somme a été payée avant cette époque. Je crois que ce montant comprenait la somme que nous avons votée à la dernière session.

M. McMULLEN : Des droits ont-ils été payés par la *St. Catharines Milling and Lumbering Company* sur le bois qu'elle a coupé ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il y en a eu ; je ne me rappelle pas le chiffre. Je sais qu'elle a fait couper du bois.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne sait pas si ces droits ont été payés au gouvernement d'Ontario, ou si le gouvernement d'Ontario les a réclamés ?

M. DEWDNEY : Je ne le crois pas. Il n'y a pas eu de pourparlers avec le gouvernement d'Ontario à ce sujet. Tout est en suspens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement d'Ontario a-t-il payé des réclamations pour dommages ?

M. DEWDNEY : Pas que je sache.

Somme nécessaire pour payer les frais de poursuite de la *Equ Clair and Bow River Lumber Company vs la Reine*..... \$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette poursuite ?

M. DEWDNEY : Une poursuite a été intentée devant la cour de l'Échiquier contre ce gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Cette compagnie, après avoir obtenu un bail, a cru qu'elle avait le droit de couper du bois, et elle en a fait couper sur cette concession ; cette réclamation est en suspens depuis un ou deux ans. Une action est maintenant intentée pour \$50,000.

M. LAURIER : Pourquoi cette somme est-elle demandée ?

M. DEWDNEY : Pour continuer le procès.

M. LAURIER : Dans un cas comme celui-ci, quand le gouvernement fait une demande de deniers devant servir à un procès, les documents devraient être soumis à la chambre. Il n'est que juste que les détails soient fournis avant que le crédit soit voté.

M. DEWDNEY : Les détails sont contenus dans le document que voici et que je vais lire.

M. LAURIER : Déposez-le sur le bureau. En attendant, suspendez cet item.

Somme nécessaire pour payer les dépenses relatives au recouvrement des avances de grain de semence dans les territoires du Nord-Ouest..... \$250 00

M. CHARLTON : Quel succès a obtenu le recouvrement des sommes dues pour grain de semence ?

M. DEWDNEY : Dans certaines parties du pays, nos efforts ont eu un résultat satisfaisant, et dans d'autres, ils n'ont pas réussi. Je ne me rappelle pas les chiffres ; mais le recouvrement a été plus satisfaisant au sujet des dernières avances de grain qu'il ne l'a été les années précédentes.

M. CHARLTON : A combien se sont élevées les avances de grain de semence ?

M. DEWDNEY : Durant les deux dernières années, les avances ont été de \$140,000, dont \$40,000 ont été remboursés.

M. BLAKE : Je suppose que l'approvisionnement du grain de semence est acheté dans le Nord-Ouest, et fait partie des 640,000,000 de boisseaux de grain qui composent la récolte annuelle de ce pays ?

M. MULOCK : Quel est le mode suivi dans la distribution du grain ?

M. DEWDNEY : Des demandes sont adressées à la personne qui est autorisée à distribuer le grain. Dans cette circonstance, cette personne est M. McKay, directeur de la ferme expérimentale. Le grain de semence est délivré aux endroits les plus au centre des districts d'où les demandes ont été adressées. Les demandes sont reçues, et l'immeuble est hypothéqué jusqu'à concurrence de la valeur du grain de semence.

M. MULOCK : L'octroi d'une avance de grain de semence dépend-il de la position de celui qui le demande ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. MULOCK : D'après quels principes se guide l'agent pour refuser ou accorder une demande ?

M. DEWDNEY : Les sociétés d'agriculture, qui connaissent la position de chaque colon, font un rapport, et ces avances sont faites sur la recommandation de ces sociétés, soit du président ou du secrétaire.

M. MULOCK : Cette règle est-elle invariable ?

M. DEWDNEY : Oui ; dans tous les cas où il existe une société d'agriculture. Cette année, cette règle a été suivie.

M. MULOCK : Cette règle existait-elle en 1886 ?

M. DEWDNEY : Je n'en suis pas certain ; je ne le crois pas. Je n'avais à cette époque rien à faire à ce sujet.

M. MULOCK : On a dit, peut-être faussement, et je n'en prends pas du tout la responsabilité, qu'antérieurement aux élections dans le Nord-Ouest, ces demandes de grain de semence étaient faites par les candidats futurs pour le parlement. J'aimerais à savoir si les députés actuels s'occupent de l'octroi de ces demandes. J'aimerais à savoir si ces demandes sont accordées entièrement au point de vue des affaires, ou si l'influence politique y est pour quelque chose.

M. DEWDNEY.

M. DEWDNEY : Elles sont accordées au point de vue des affaires seulement. Je ne crois pas qu'un seul député du Nord-Ouest ait été consulté à ce sujet par ses électeurs. Les députés ne font que solliciter le gouvernement dans l'intérêt de leurs comtés aux fins de leur faire obtenir du grain de semence.

M. CHARLTON : Je suppose que la garantie est suffisante pour permettre au gouvernement, s'il le décidait, de poursuivre pour le paiement de sa réclamation ? Quel est le taux d'intérêt qui est exigé sur ces avances ?

M. DEWDNEY : L'intérêt est de 6 pour cent.

M. MULOCK : Je suppose qu'il n'est pas question de favoriser particulièrement l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) en lui confiant un patronage spécial.

M. DAVIN : Relativement à la distribution du grain de semence qui a été faite, tout ce que je puis dire, si je peux exprimer mon opinion à ce sujet, c'est que mon comté n'a pas été bien traité ; mais je ne doute pas que c'est par pur accident que certaines parties de mon district, qui avaient besoin de grain de semence, n'en ont pas reçu. En effet, on n'a pas cru qu'Assiniboia-ouest avait besoin de grain, et une partie du comté, la Machoire d'Orignal, a déclaré hardiment qu'elle n'en avait pas besoin, et il en a été ainsi dans les environs de Régina ; mais on en a eu besoin à Maple Creek, et je crois qu'on en a envoyé à cet endroit. Je suis heureux qu'on en ait aussi fourni à Dummore. Quant à ce qui me concerne personnellement, j'ai constaté que toute la distribution a été confiée à M. Angus McKay, et le grain doit être distribué conformément à certains règlements qui ont été adoptés, et en résumé, mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock), peut vivre en paix. J'ai eu très peu à faire à ce sujet, et la quantité distribuée dans mon comté a été infiniment petite.

M. BLAKE : Je ne crois pas qu'il soit hors de propos de demander si, après avoir accordé du grain de semence aux colons des territoires, l'honorable monsieur va les faire jouir des avantages du scrutin.

M. DAVIN : Si, quand l'acte concernant les territoires nous sera transmis par le Sénat, l'honorable député veut proposer une disposition établissant le scrutin, je l'appuierai.

M. MULOCK : Vous voterez en faveur ?

M. DAVIN : Oui, je voterai en faveur.

M. BLAKE : Dans ce cas, je crains que ma motion ne soit rejetée.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a-t-il dit que les avances de grain de semence faites à ces colons sont garanties par les terres ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. McMULLEN : Y a-t-il des colons qui ont reçu du grain plus d'une fois ?

M. DEWDNEY : Les instructions données cette année à M. McKay, lui enjoignaient d'avancer du grain à des personnes qui en avaient déjà reçu, et qui avaient donné une garantie sur leurs terres. Il a constaté, en examinant la question, qu'il y avait des colons qui avaient déjà reçu du grain de semence et qui en avaient autant besoin que ceux qui n'en avaient pas reçu. Le fait m'ayant été signalé, je l'ai autorisé à donner une petite quantité de

grain de semence à certains colons qui en avaient déjà reçu.

M. McMULLEN : Ainsi, dans certains cas, il y a deux garanties sur les terres de ces colons. N'y en a-t-il pas plus de deux sur quelques terres ?

M. DEWDNEY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Toutes les sommes empruntées par la province du Manitoba, relativement au grain de semence, ont-elles été remboursées, si non, quelle proportion l'a été ?

M. DEWDNEY : Il y a une assez forte somme qui n'a pas été remboursée. Je vois qu'il a été distribué du grain de semence pour une valeur de \$140,000, dont \$40,000 ou \$50,000 ont été remboursés. Les sommes les plus considérables, qui n'ont pas été payées, sont pour les avances faites au commencement de l'établissement de la province du Manitoba.

M. MULLOCK : A quel prix vendez-vous ce grain ?

M. DEWDNEY : Les colons le reçoivent au prix coûtant. Cette année, ils n'ont eu à payer que le coût réel de l'achat, vu que le chemin de fer canadien du Pacifique l'a transporté gratuitement.

M. McMULLEN : Où le grain a-t-il été acheté ?

M. DEWDNEY : M. Mackay l'a tout acheté. Il a acheté le blé à différents endroits dans les territoires, et il a acheté l'avoine dans le voisinage de Toronto. Je crois qu'il a payé l'avoine 40 ou 50 centins le boisseau, et elle devait être très nette pour servir de semence.

M. McMULLEN : Combien de boisseaux de blé ont été achetés et à quel prix ?

M. DEWDNEY : \$31,500 ont été dépensés pour l'achat du grain de semence ; 12,000 boisseaux d'avoine, et le reste se composait du plus beau blé Fyfe, à 85 centins le boisseau.

M. BLAKE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle étendue de terre a été semée en avoine et quelle étendue, en blé ? Ou peut-il nous dire le nombre de boisseaux de grain semé par acre ?

M. DEWDNEY : Je crois que c'est deux boisseaux d'avoine par acre et à peu près la même chose pour le blé. Si le grain est semé par sillon, il en faut moins que s'il est semé à la volée.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le ministre peut-il dire sur quelle étendue du pays ce grain a été distribué ?

M. DEWDNEY : Depuis la frontière occidentale de Manitoba jusqu'à Medicine-Hat, une étendue d'environ 400 milles de l'est à l'ouest, et une petite quantité a été distribuée dans le voisinage de Prince-Albert.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je suppose qu'il a été distribué parce que la récolte avait manqué l'année précédente ?

M. DEWDNEY : Oui ; parce que certaines parties du pays ont souffert plus que d'autres, et dans quelques districts, les récoltes ont été détruites plus par les écureuils de prairie que par la sécheresse.

M. BLAKE : Les organisations municipales ou locales ont-elles pris des moyens pour détruire ces écureuils de prairie ?

M. DEWDNEY : Pendant un an ou deux, la municipalité offrait une prime d'un centin par que... mais somme est devenue si élevée, qu'elle a excédé ses moyens. Cette année, l'assemblée

législative a voté \$1,000 pour acheter de la strychnine dans le but de les empoisonner.

M. MULOCK : On a dit qu'après leur avoir coupé la queue, on laissait les écureuils de prairie en liberté pour élever de nouveau.

M. DEWDNEY : C'est ce qu'on a dit.

M. CHARLTON : Il ne leur repoussait pas une nouvelle queue.

M. DEWDNEY : Plus tard, je demanderai un crédit aux fins d'acheter des pièges pour détruire les écureuils de prairie. Les colons prétendent que les terres inoccupées du gouvernement servent de refuge aux écureuils de prairie pour élever, et bien qu'ils puissent les détruire sur leurs propres terres, ils ne peuvent pas s'en débarrasser sur les terres du gouvernement. Je crois que ces pièges seront préférables à la strychnine, du moins, ils offriront moins de danger.

M. BLAKE : N'est-il pas vrai que ces écureuils de prairie ont augmenté rapidement ?

M. DEWDNEY : Durant les saisons de sécheresse des deux ou trois dernières années, ils ont augmenté rapidement. Les saisons pluvieuses les noient dans leurs trous.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle quantité de grain a été distribuée, et à combien de colons ?

M. DEWDNEY : Le rapport ne m'est pas encore parvenu, mais on m'a dit que la plus grande quantité donnée à un seul colon, était 60 boisseaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ces colons sont-ils récemment arrivés, ou sont-ils d'anciens colons ?

M. DEWDNEY : Ils sont dans le pays depuis un an et plus.

M. BLAKE : Ce sont toutes des personnes qui ont cultivé et récolté ou, du moins, essayé de récolter une fois.

M. DEWDNEY : Oui.

M. McMULLEN : De quelle manière l'avoine a-t-elle été achetée ? Des soumissions ont-elles été demandées ?

M. DEWDNEY : Non. Le temps manquait, et M. Mackay a visité plusieurs endroits et a pris des échantillons. L'avoine était de qualité supérieure et il en a acheté au plus bas prix qu'il a pu se la procurer.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander au ministre si les cultivateurs ont réussi à récolter dans le voisinage de Medicine-Hat, ou dans les 200 milles à l'est.

M. DEWDNEY : Oh ! oui, il y a eu des récoltes magnifiques. L'année dernière, la plus belle orge qui a été récoltée dans tous les territoires, l'a été à un mille ou deux de Medicine-Hat. Elle était supérieure à l'échantillon d'orge qui a été expédié d'Angleterre au ministre de l'agriculture pour être distribuée cette année ; et les plus beaux champs d'avoine que j'ai vu dans le pays étaient dans le voisinage de Medicine-Hat. Il est notoire que le sol le plus sec dans le pays offre, quand il est labouré, une espèce de réservoir qui conserve l'humidité, et le pays s'améliore chaque année qu'il est cultivé.

M. MILLS (Bothwell) : Quand j'ai visité Medicine-Hat, je n'y ai pas vu de végétation de plus d'un pied de hauteur. J'ai vu que le sol était bon,

mais que les pluies manquaient, et je veux savoir si plusieurs saisons sèches ne se succèdent pas les unes aux autres sans interruption, et si une récolte n'est pas l'exception plutôt que la règle.

M. DEWDNEY : L'honorable député n'est pas si loquin au nord ou au sud du chemin de fer. La terre, le long des rivières, est plus sèche qu'à quelques milles plus loin. Bien qu'elle paraisse sèche, si la pluie vient à temps, tout est pour le mieux.

M. BLAKE : Cependant, je sais qu'il y a eu dernièrement trois saisons extraordinairement sèches, et que nous pouvions nous attendre à une suite de saisons plus humides. Un de mes amis, qui a visité il n'y a pas bien longtemps l'établissement florissant de Moosomin, m'a dit que le lac Moosomin n'existait plus, que, durant les trois dernières années, il était devenu à sec. En conséquence, il est à supposer qu'il y a eu une sécheresse inaccoutumée, et que le pays sera plus favorisé à l'avenir.

M. DEWDNEY : Je crois que c'est vraisemblable, car j'ai vu des routes tracées par les charrettes des Métis traversant des lacs où il y a eu plusieurs pieds d'eau, et qui sont aujourd'hui complètement secs.

M. McMULLEN : Je vois que l'honorable premier ministre me regarde sérieusement, et je lui rappellerai le fait que quand il a fait l'histoire des malheurs qui avaient accablé le peuple de ce pays, à l'époque où l'honorable député d'York-est était au pouvoir, il a dit que ce pays avait eu d'abord la punaise à patates du Colorado, puis le charançon dans le blé, et il attribuait cela au régime de mon honorable ami. J'aimerais à lui demander à quoi il attribue le nombre énorme d'écureuils de prairie qu'il y a dans le Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela prouve que le pays est un pays favorable au développement des animaux, et il en sera ainsi quand nous y aurons un nombre d'hommes suffisant.

M. McNEILL : Je dirai à mon honorable ami, le député de Wellington-nord, que nous avons toute raison de croire que les écureuils de prairie mourraient de faim au Dakota, et que pour cette raison, ils se sont rendus dans notre Nord-Ouest.

M. McMULLEN : L'honorable ministre de l'intérieur a dit que 20,000 boisseaux d'avoine avaient été achetés à 45 centins le boisseau. Je connais un peu le prix de l'avoine, car il y a une couple de semaines, j'étais dans un wagon de chemin de fer avec un homme qui allait à Toronto vendre 100,000 boisseaux d'avoine à 35 centins le boisseau, et la moitié avait été choisie pour être employée à la semence. Dans la ville où je réside, le plus haut prix de l'avoine est de 30 centins, et je suis surpris que l'honorable ministre se soit adressé au premier homme qu'il a rencontré pour acheter cette avoine. J'aimerais à connaître le nom de la personne qui a vendu l'avoine et l'espèce particulière de cette avoine.

M. DEWDNEY : Je déposerai le rapport avec plaisir aussitôt que je l'aurai reçu ; mais je dirai que si jamais un pays a été malheureux, la province d'Ontario l'a été quand elle a reçu l'espèce d'avoine qui y a été envoyée en 1886. Il y avait la moitié en graine de moutarde, et j'avais décidé de me procurer cette année de l'avoine parfaitement nette, même si elle devait coûter plus cher ; mais dans le même temps que nous tenions des renseignements

M. MILLS (Bothwell).

sur l'avoine, sir John Lister Kaye était ici à faire des arrangements pour en charger 20 wagons qu'il expédiait au Nord-Ouest, partie pour servir de nourriture et partie pour être employée à la semence. C'était environ six semaines ou deux mois avant que notre grain de semence fût acheté, et, si je ne me trompe, il a payé presque aussi cher que nous avons payé nous-mêmes, bien que nous soyons donné beaucoup plus de peine à faire le choix. Si nous avons le grain de semence tel qu'il nous est désigné par M. McKay, nous l'avons eu à bon marché.

M. BLAKE : Je remarque qu'il est rumeur que sir John Lister-Kaye va probablement cesser ses rapports avec la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne fait pas tort à l'avoine.

M. BLAKE : Non, mais l'avoine a pu lui en causer.

M. DEWDNEY : D'après ma correspondance avec lui, il est dans cette position que, s'il a rompu ses rapports avec la compagnie comme gérant, il a pris la direction d'une compagnie plus puissante, et s'il ne réussit pas dans ses projets de colonisation, il reprendra sa position de gérant de la compagnie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si l'honorable ministre veut se procurer la meilleure avoine de semence qu'il y a dans toute l'Amérique Britannique du Nord, il n'a qu'à venir dans l'île du Prince-Edouard. A l'appui de mon énoncé, je citerai les expositions auxquelles des échantillons de notre avoine ont été expédiés, et ils ont été jugés supérieurs à tous les autres.

M. McMULLEN : Je regrette beaucoup que l'honorable ministre ait cherché à nuire aux cultivateurs d'Ontario, en disant qu'il avait dû prendre un grand soin en choisissant l'avoine afin d'éviter la moutarde, et que, depuis plusieurs années, l'avoine, qui venait d'Ontario, était remplie de moutarde. J'ai voyagé beaucoup dans la province d'Ontario, ainsi que l'honorable monsieur lui-même, et on y voit très peu de moutarde. Il n'est pas juste que l'honorable ministre agisse de la sorte ; je ne connais pas un seul champ d'avoine dans mon comté dans lequel il y a de la moutarde. L'honorable ministre n'a pas le droit de décrier publiquement notre pays, en disant à ceux qui sont pour émigrer des vieux pays et se fixer dans la province d'Ontario, de n'y pas venir parce qu'elle est couverte de moutarde. Tous les Canadiens savent que la moutarde est rare dans Ontario. En justice pour notre pays, l'honorable monsieur devrait rétracter ce qu'il a dit :

M. DEWDNEY : L'été dernier, j'ai parcouru Ontario, et bien que j'aie vu des endroits où il n'y avait pas de moutarde, dans d'autres, il y en avait une grande quantité.

Dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest :—Pour payer la construction d'un pont sur la rivière à l'Esturgeon, Edmonton, territoires du Nord-Ouest. \$5,000

M. CHARLTON : Quelle est la longueur de ce pont ?

M. DEWDNEY : Environ un huitième de mille. Il y a six ou sept ans, le gouvernement du Nord-Ouest a acheté le pont sur la rivière à l'Esturgeon, à Battleford. Il a été construit par les autorités

religieuses comme pont de péage, et vu que l'établissement augmentait sur le côté-nord de la rivière, le gouvernement l'a acheté. Il est devenu en mauvais état, et l'été dernier, les colons étaient incapables de le traverser avec des charges lourdes. On a demandé un nouveau pont. Au commencement de l'hiver, on a demandé des secours pour des familles qui étaient dans la misère, surtout parmi les Métis qui habitaient cet endroit. J'ai recommandé à mes collègues de faire construire ce pont afin de donner de l'emploi aux hommes qui désiraient travailler et qui n'avaient aucun moyen de subsistance. On a offert de construire ce pont au prix de \$5,000, ce que je savais être à bon marché, et le gouvernement a envoyé notre inspecteur de bois, M. Addison, pour surveiller les travaux et voir à faire donner de l'ouvrage à ces personnes qui souffraient de la misère.

M. BLAKE : J'ai reçu une lettre venant de cet endroit, me disant que les intentions charitables de l'honorable ministre n'ont pas eu le résultat qu'il désirait. Cette lettre déclare que le pont ne vaut pas ce qu'il coûte ; l'ouvrage a été payé en bons à retirer au magasin, et les provisions ont été vendues à des prix exorbitants, et que les entrepreneurs ont réalisé des bénéfices considérables en payant les gages en marchandises qui étaient vendues à des prix extravagants. L'honorable ministre veut-il dire si l'entreprise a été donnée par soumission ou quelles mesures ont été prises à ce sujet ?

M. DEWDNEY : La situation était urgente, et il n'y avait pas assez de temps pour demander des soumissions. Une offre a été faite par M. McKenna et par M. Brousseau, un Métis, et l'autre par celui qui avait la garde de l'autre pont. Je savais que tous deux étaient capables et en état d'exécuter ces travaux, et j'ai cru que, si nous pouvions faire construire un bon pont au prix de \$5,000, ce serait à bon marché. En conséquence, j'ai recommandé que l'offre de ces messieurs, laquelle était aussi appuyée par les habitants de cet endroit, fût acceptée. Notre employé nous a fait rapport que l'ouvrage était excellent.

M. BLAKE : Vu que cette affaire est exceptionnelle et qu'on n'a pas demandé de soumissions parce que les travaux étaient d'une nécessité immédiate, l'honorable ministre voudra bien déposer sur le bureau le contrat et toute la correspondance et les rapports afin que nous puissions les examiner, avant d'adopter l'item en dernière épreuve.

M. CHARLTON : Quel bois a-t-on employé dans la construction de ce pont ?

M. DEWDNEY : Le bois que l'on trouve principalement dans cet endroit est le pin et l'épinette. Le pont est sur pilotis, et on a dû transporter du chemin de fer une lourde sonnette à décliv. C'est un pont de 500 pieds de longueur avec une portée de 16 pieds.

Autre somme nécessaire pour couvrir les frais d'examen de terre dans la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, que la compagnie de ce chemin a proposé de classer comme n'étant pas assez propre à la colonisation..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais heureux si l'honorable ministre de l'Intérieur voulait me dire, approximativement, quelle quantité de terres la compagnie a proposé d'accepter à l'ouest de Ré-

gina, le long du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Medicine-Hat, et quelle quantité elle se propose de refuser.

L'année dernière, à peu près vers le même temps, je crois que l'honorable député a demandé le même renseignement. A cette époque, le chemin de fer canadien du Pacifique avait choisi environ 8,400,000 acres de terre. La compagnie avait fait connaître son intention de choisir cette quantité, et l'année dernière, j'ai demandé un crédit aux fins de permettre à un de nos principaux employés d'aller, en compagnie d'un petit nombre d'hommes, inspecter les terres que la compagnie avait déclaré qu'elle n'accepterait pas. Nous avons eu un rapport complet à ce sujet et, depuis, la compagnie a choisi d'autres terres, formant en tout environ 10,000,000 d'acres. Elle admet qu'elle en a maintenant au delà de 9,000,000 d'acres, et elle espère choisir les autres avant que l'inspection soit terminée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est à partir du pied des Montagnes Rocheuses à aller jusqu'à l'ancienne frontière occidentale de Manitoba.

M. DEWDNEY : Cette étendue comprend plus que cela. Elle comprend la réserve de la compagnie au sud du Manitoba et le long de la zone du chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'à 30 ou 40 milles du sommet des Montagnes Rocheuses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que signifie ce que vous dites au sujet du sud du Manitoba ?

M. DEWDNEY : La raison qui a fait prolonger la concession jusqu'au sud du Manitoba, est que, quand la compagnie a commencé à construire le chemin, une certaine quantité de terres avaient été accordées dans les 20 milles du chemin de fer sur lesquelles il n'y avait réellement rien, et on lui a permis de choisir jusqu'à la frontière-sud.

M. BLAKE : Nous voulons savoir quelle est la différence entre ce que la compagnie accepte et ce qu'elle pouvait accepter dans la zone du chemin de fer.

M. DEWDNEY : Je crois qu'il y a environ 12,000,000 d'acres de terre dans la zone du chemin de fer proprement dite.

M. BLAKE : De sorte qu'il y a 2,000,000 d'acres de plus ?

M. DEWDNEY : Je le crois.

M. LAURIER : Cette question est très importante. D'après ce que l'honorable ministre a dit, j'ai compris qu'un rapport avait été fait. S'il y a un rapport, je crois que la chambre aurait intérêt à le voir, afin de juger du progrès qui a été fait et voir où en est rendue cette question.

M. DEWDNEY : Je me ferai un plaisir de déposer les documents avec les plans.

M. CHARLTON : Si la compagnie a choisi toutes les terres dans la zone du chemin de fer, où se trouve donc la réserve que le gouvernement a achetée de la compagnie à \$1.50 l'acre, formant une somme de \$6,000,000 ?

M. DEWDNEY : Ainsi que l'honorable député le sait, la compagnie avait le droit de choisir 25,000,000 d'acres de terres. Sur ce chiffre, 6,000,000 d'acres ou plus ont été repris, laissant environ 18,000,000 d'acres que la compagnie a droit de choisir. Il y a eu des négociations avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet des terres qui devraient retourner au gouvernement et

qu'elle détient, et je crois que ces négociations sont à peu près terminées, et je crois qu'on en arrivera à un arrangement satisfaisant, c'est-à-dire, que nous pourrions en venir à une entente très prochainement, et régler toute la question des terres du chemin de fer, et ouvrir à la colonisation toutes ces terres qui sont actuellement inexploitées.

M. BLAKE: Il y a, ou il y avait, une vaste étendue qui était réservée au nord, dans la région de la Saskatchewan, et sur laquelle la compagnie pouvait choisir des terres. Est-ce au sujet de cette réserve que des arrangements sont faits ?

M. DEWDNEY: Oui, il y a peu à près 19,000,000 d'acres sur cette réserve, qui est dans la meilleure partie des territoires.

M. CHARLTON: Alors, l'honorable ministre ne s'attend pas à reprendre aucune partie des 10,000,000 d'acres de terre qui ont été choisis dans la zone du chemin de fer ?

M. DEWDNEY: Je ne crois pas que nous reprenions aucune partie de ces terres qui se trouvent dans la zone du chemin de fer proprement dite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, quant au nombre de terres que la compagnie a consenti à accepter, à partir de la frontière occidentale du Manitoba, telle qu'elle existe maintenant, à aller jusqu'à Medicine-Hat, et quelle quantité elle a proposé de remettre.

M. DEWDNEY: A moins d'avoir le plan devant moi, je pourrais difficilement le dire. Il y a une petite partie qu'elle n'a pas choisie—pas plus certainement que 500,000 acres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre pourra-t-il déposer, sur le bureau, le plan dont il parle ?

M. DEWDNEY: Assurément, je le déposerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourrez-vous le déposer demain ?

M. DEWDNEY: Ce sera le plan original, et je devrai le reprendre, mais je crois que je pourrai le déposer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable monsieur veut déposer, sur le bureau, le plan original, nous pourrions nous former une idée sur cette question.

Pour venir en aide aux Métis des territoires du Nord-Ouest..... \$1,000

M. LAURIER: Quelle est l'explication de cet item ?

M. DEWDNEY: Des secours avaient été demandés pour venir en aide à quelques Métis qui avaient quitté le district de Cumberland et qui s'étaient dirigés vers Prince-Albert. La plupart d'entre eux étaient des Métis qui avaient abandonné les traités peu auparavant, et ils avaient suivi des Sauvages qui se rendaient au Fort La Crosse. Ils étaient dans le plus complet dénûment, et cette somme servira à rembourser ce que la police a dépensé pour les secourir.

M. LAURIER: L'honorable ministre dit que ces Métis étaient dans un état de dénûment complet. Je sais que les Métis ont souffert de la misère dans plus d'un district. Je ne veux pas discuter ce crédit; il peut avoir sa raison d'être, mais je demanderai si ces Métis ont envoyé des pétitions, M. DEWDNEY.

et s'ils ont été secourus par les missionnaires, les agents ou autres personnes.

M. DEWDNEY: Je ne puis pas me rappeler qui a fait des demandes, sauf que je sais qu'ils ont été recommandés par le surintendant Perry, de la police à cheval, et par M. Macdowall, qui était alors dans le nord, et il peut y en avoir d'autres.

M. LAURIER: L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) ?

M. DEWDNEY: Oui.

M. LAURIER: Comment ces secours seront-ils distribués ?

M. DEWDNEY: La police à cheval a reçu ordre de les secourir à même ses approvisionnements. C'était le seul moyen de leur fournir des provisions.

Pour payer 25 exemplaires de l'ouvrage de Taschereau sur "Les lois criminelles," pour échange de livres de bibliothèque, à \$10..... \$250

M. CHAPLEAU: C'est la seconde édition de l'ouvrage du juge Taschereau sur les lois criminelles, et je dois dire que cet ouvrage est non seulement utile, mais nécessaire dans la bibliothèque. Il a été acheté et livré il y a deux ans, et ce crédit aurait dû être inclus dans les estimations de l'année dernière. Je puis assurer aux honorables députés de la gauche que cet ouvrage fait honneur à la littérature légale du pays.

M. McMULLEN: Qui doit décider de l'achat de ces livres ?

M. CHAPLEAU: Dans cette circonstance, j'ai moi-même donné l'ordre, vu que c'était un ouvrage sur la loi criminelle.

M. LAURIER: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il y a un règlement en vigueur qui autorise le comité de la bibliothèque à acheter les livres importants publiés dans ce pays, pour échanger avec les bibliothèques des pays étrangers. Je puis ajouter mon témoignage à ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, que l'ouvrage est très important. Il est en anglais.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il y a un ordre qui autorise le bibliothécaire à acheter ces livres.

M. CHAPLEAU: A l'avenir, le bibliothécaire pourra acheter ces livres; mais ceux-ci ont été achetés avant que l'ordre fût donné.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable monsieur ne suppose pas, assurément, que le comité de la bibliothèque achètera ces livres d'échange sur le crédit qui lui est accordé. La question a été dernièrement soumise au comité de la bibliothèque, et elle a été soumise à un comité spécial qui devait l'examiner. Nous avons compris que ces livres étaient autrefois achetés par l'exécutif et, après examen, nous avons décidé de laisser les choses dans le même état. Nous n'avons pas cru que, sur les fonds qui sont accordés à la bibliothèque, nous pouvions acheter des livres pour échanger.

M. CHAPLEAU: Il en résultera qu'à l'avenir, le gouvernement sera moins en état que par le passé d'encourager la littérature de ce pays, en achetant des ouvrages traitant des questions scientifiques, parce que le bibliothécaire devra les acheter, ou bien, ils ne seront pas achetés.

M. DAVIN: Comme membre du comité de la bibliothèque, je dois approuver ce qu'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies). Le crédit qui

nous est voté suffit à peine aux besoins ordinaires de la bibliothèque. Si le comité de la bibliothèque doit acheter des livres pour échanger, nous n'avons pas d'objection à en prendre la responsabilité, mais la chambre devra nous accorder une somme plus considérable, car nous ne pouvons rien faire sans argent.

M. DAVIES (I. P.-E) : Il s'agit de savoir qui doit choisir ces livres pour échanger. Il pourrait être à propos d'en laisser le soin au comité de la bibliothèque, parce qu'il pourrait être conseillé par le bibliothécaire. La question s'est dernièrement présentée devant le comité, au sujet d'un livre dont quelques députés avaient dit beaucoup de bien, savoir : l'histoire du Canada, par M. Kingsford. Je ne suis pas en état d'en donner mon appréciation personnelle, vu que je n'y ai jeté qu'un coup d'œil, mais nous ne pouvons pas acheter ce livre, parce que nous n'avions pas de fonds ; je le regrette beaucoup, car, d'après tout ce que j'en entends dire, ce livre mérite que la chambre lui donne de l'encouragement, et nous avons toujours eu l'habitude d'acheter, tous les ans, un grand nombre d'ouvrages écrits par des Canadiens. J'aimerais que ce comité se prononçât sur cette question, parce que le comité de la bibliothèque s'est trouvé malheureusement forcé de refuser l'offre faite par l'auteur du livre.

M. SCRIVER : Je crois qu'il y a quelque chose d'indéterminé dans cette question. Je crois qu'un arrêté a été adopté en conseil, il y a plusieurs années, autorisant le bibliothécaire à acheter à l'avance des livres pour échanger.

M. CHAPLEAU : Il n'y a que quelques mois.

M. SCRIVER : Je puis avoir mal compris le bibliothécaire, mais j'ai compris qu'il me disait qu'il y avait un an ou deux. A l'appui de ce que mes collègues du comité de la bibliothèque ont dit, j'ajouterai que si cet arrêté du conseil est en vigueur, le comité doit obtenir une somme plus considérable que celle qui lui a été accordée jusqu'à ce jour, parce que nous dépensons plus qu'il est suffisant pour fournir les livres que le bibliothécaire juge nécessaire d'ajouter à la bibliothèque tous les ans.

M. CHAPLEAU : Je crois que les membres du comité ne s'opposent pas à ceci.

M. SCRIVER : Je ne suis certainement pas disposé à m'y opposer.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le sujet devrait être examiné attentivement, car le crédit voté pour les fins d'échange de livres devrait être calculé d'après le nombre de livres que nous recevons de l'étranger, et notre crédit devrait être proportionné à ce que nous recevons. L'ancien et le nouveau bibliothécaire ont déclaré, à différentes reprises, que nous recevions de l'étranger des ouvrages d'une grande valeur, et qu'il n'y avait rien, dans nos publications officielles, qui était proportionné à ce que nous recevions. S'il en est ainsi, je crois que nous devrions accorder plus d'attention à des ouvrages comme ceux de M. Kingsford et du juge Taschereau. Mais toute la question repose sur ce que nous recevons de l'étranger, et le comité de la bibliothèque devrait y donner toute son attention.

M. CHAPLEAU : J'ajouterai qu'il y a deux livres qui seront probablement soumis au gouvernement et pour lesquels on demandera un crédit à la chambre, je veux parler du livre du docteur

Bourinot, et d'un autre ouvrage par le juge Burbidge. J'ai entendu parler du livre de M. Kingsford, mais je ne le connais pas aussi bien que les autres. Je sais que ces livres sont dispendieux, et vu qu'il nous en faudra 30 ou 40 exemplaires, et que le comité de la bibliothèque n'a pas assez de fonds à sa disposition pour les acheter, la chambre devra accorder un crédit à cette fin. Je crois que l'arrêté du conseil a été adopté principalement dans le but de contrôler l'achat des livres ordinaires de littérature.

M. BARRON : Si possible, l'ouvrage de M. Kingsford devrait être acheté. J'ai lu le premier volume, et je crois que c'est un ouvrage littéraire et historique des plus importants, écrit dans le genre de l'histoire du Canada par Parkman. Quant à encourager le talent littéraire, je crois que le temps est arrivé d'encourager un monsieur qui a fait preuve d'un talent littéraire merveilleux, je parle de M. Lampman, dont les qualités littéraires ont été reconnues par les plus grands littérateurs des Etats-Unis. L'ayant connu enfant et étant allé à l'école avec lui, je suis heureux de pouvoir rendre témoignage à son ouvrage, et j'espère que le gouvernement s'efforcera d'encourager le talent littéraire canadien en temps opportun, et que le plus tôt possible, le très honorable premier ministre sera en état de mettre M. Lampman en position de pouvoir développer les merveilleux talents littéraires dont il est doué, non seulement à son propre avantage, mais à l'avantage du Canada, et l'univers verra que, comme les autres nations, nous savons reconnaître le talent.

M. DAVIN : Je comprends la difficulté qui a engagé le gouvernement à transférer ce devoir au comité de la bibliothèque. La difficulté est palpable, savoir : la pression qui est exercée sur un ministre de la Couronne pour faire acheter des livres qui, ainsi que l'a dit le secrétaire d'Etat, ne sont réellement pas des livres d'un mérite suffisant pour être achetés par le gouvernement. Mais je ne suis pas convaincu que le tribunal auquel un livre est maintenant soumis, savoir : le comité dont je fais partie, est un tribunal compétent à décider si un livre devrait être acheté aux frais du public, ou non. Je dirai néanmoins, et je crois exprimer en cela l'opinion du comité, que si nous avons les fonds nécessaires, nous consentirions volontiers à remplir ce devoir, et nous l'accomplirons du mieux qu'il nous sera possible.

Relativement au livre de M. Kingsford, j'ai lu le premier volume, et je dois dire que je crois que c'est un ouvrage qui devrait être encouragé. Cependant, quand d'autres députés et moi, nous l'avons soumis au comité, un membre distingué du comité s'est levé et a parlé au point de vue le plus strict de l'offre et de la demande, comme si vous pouviez appliquer les principes de l'offre et la demande à la littérature dans un pays comme celui-ci. Si la littérature doit être encouragée dans un pays nouveau comme le Canada, elle devra l'être par le gouvernement. J'ai vu que quelques honorables députés croyaient, et j'ai entendu exprimer cette opinion dans cette chambre par des députés qui ne sont pas membres du comité, que cette histoire ne jugeait pas — car je n'emploierai pas le langage qu'ils ont tenu — ne jugeait pas, dis-je, les événements comme ils les auraient jugés. Si vous dites que vous n'encouragerez pas une histoire parce qu'elle ne plait pas à tout le monde, où en serez-vous ? La

seule question qui doit être posée relativement à un ouvrage littéraire est celle-ci : cette littérature a-t-elle un mérite réel ? Si vous dites qu'une histoire doit plaire à tout le monde quant à ses opinions, qui est satisfait de Macaulay, qui est satisfait de Froude ? M. Goldwin Smith vous dira—et je n'exagère rien, car il l'a écrit mainte et mainte fois—que les ouvrages de Froude sont remplis de fictions du commencement à la fin. D'autres vous diront que Macaulay n'est pas digne de confiance, qu'il se montre whig tout le temps, que quand il parle des tories, il les dépeint sous de sombres couleurs, tandis que quand il parle des whigs, il les peint sous les plus brillantes couleurs et sous les traits les plus charmants.

Je suis heureux que cette question soit soulevée, car je puis dire que ce serait une honte pour le Canada, si un ouvrage aussi grand dans sa conception, aussi admirable dans son exécution, et aussi universellement reconnu que la caustique "*Saturday Review*," oubliant, en parcourant ce livre, sa tendance à condamner, a déclaré que c'était une contribution précieuse à l'histoire, ce serait une honte pour le Canada, dis-je, si un tel livre n'était pas acheté pour les fins d'échange et dans le but de l'encourager.

Dans ces circonstances, je suis heureux que la question ait été soulevée, et j'espère que le résultat sera que nous serons mis, avant que la session soit terminée, en état d'acheter ces ouvrages. Relativement à Lampton, j'ai lu ses ouvrages. Le fait est qu'il est un véritable poète. Son chant n'est pas le simple écho d'une instruction poétique, il a le vrai génie, il possède une inspiration naturelle ; et autant que nous le pouvons, nous devrions l'encourager dans l'intérêt du Canada, car vous pouvez être assurés de ceci, que le plus pur du sang d'un peuple, c'est sa littérature, c'est le génie déployé dans les livres. Les hommes d'Etat, les marchands, les avocats et autres s'en nourrissent et c'est le centre et la source de toute puissance.

M. LAURIER : Je ne suis pas prêt à dire, comme mon honorable ami, que la littérature est le plus pur du sang d'un peuple ; mais je dirai qu'il n'y a pas de peuple sans littérature ; et si nous avons l'ambition de devenir une nation, ainsi que nous le désirons, nous ne pouvons pas mieux réussir à développer un sentiment national parmi nous, qu'en protégeant la littérature indigène et le talent indigène.

Je ne sais pas jusqu'à quel point nous pouvons y réussir par les moyens insuffisants que nous avons pris jusqu'à ce jour. Le plus que nous avons fait, a été d'acheter les livres de nos auteurs, et nous en avons acheté parfois plusieurs volumes. Ceci, néanmoins n'a pas un grand effet. Mais tant que nous ne serons pas disposés à accorder des crédits plus élevés, nous ne pouvons pas adopter une politique autre que celle que nous avons suivie jusqu'à présent. Les bibliothécaires sont autorisés à choisir un ou deux exemplaires de tous les ouvrages publiés dans le Canada. Le gouvernement peut aussi juger convenable de choisir quelques exemplaires, vingt-cinq ou cinquante, des ouvrages les plus importants, pour distribuer à l'étranger. La distribution, dans les bibliothèques des pays étrangers, d'un ouvrage comme celui de M. Kingsford, servirait certainement à augmenter l'intérêt public à l'égard de l'histoire du Canada, car, bien que je n'aie pas lu l'ouvrage en entier, j'en ai lu une ou
M. DAVIN.

deux parties, et l'ouvrage me paraît être d'une valeur plus qu'ordinaire.

Il en est ainsi des poèmes de M. Lampton. Si de tels ouvrages étaient achetés pour échanger avec les bibliothèques étrangères, ils ne pourraient avoir que le bon effet de recommander le Canada, et de faire voir que nous sommes une nation civilisée si non autre chose. J'irais encore plus loin, bien que ce ne soit pas peut-être un temps convenable pour parler ainsi, et je serais disposé à favoriser une dépense libérale pour encourager non-seulement la littérature, mais tout autre chose qui développerait un sentiment national parmi nous.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand cette discussion a commencé dans cette chambre, j'étais d'opinion que le gouvernement demandait une somme d'argent pour acheter des livres l'année prochaine. Je vois que j'ai fait erreur.

M. CHAPLEAU : Les ouvrages mentionnés dans les trois premiers items ont été achetés.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je faisais partie du sous-comité nommé par le comité de la bibliothèque, et nous avons constaté que dans le mois de décembre 1888, un arrêté du conseil a été adopté, déclarant qu'à l'avenir, les livres de cette espèce seraient achetés par le comité de la bibliothèque. Nous avons cru que cet arrêté était sage, et j'espère qu'il sera mis à effet. Il n'y a qu'une objection à y faire. Le comité de la bibliothèque est le tribunal compétent à choisir les livres. Je crois que le crédit accordé à ce comité devrait être augmenté. J'aimerais à savoir si ces livres ont été achetés avant que l'arrêté du conseil fût adopté ?

M. CHAPLEAU : A l'exception des *Débats parlementaires de Québec*, ces livres ont été achetés avant l'adoption de l'arrêté du conseil. Si le devoir de choisir les livres est transféré du secrétaire d'Etat au comité de la bibliothèque, ou aux bibliothécaires eux-mêmes, je ne m'en plaindrai certainement pas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il me semble qu'il est absurde de payer \$8 par exemplaire pour quarante exemplaires des *Débats parlementaires de Québec*.

M. CHAPLEAU : Nous sommes obligés de payer ce prix. C'est le prix courant, et c'est ce que le gouvernement de Québec paie lui-même.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vois que le rapport du sous-comité de la bibliothèque conclut en disant que le sous-comité est d'avis que le crédit accordé au comité de la bibliothèque n'est pas suffisant pour acheter les ouvrages de littérature indigène, et qu'une somme devrait être appliquée à l'achat de livres pour échanger, de la même nature que ceux que nous recevons des pays étrangers. J'espère qu'on se conformera à l'arrêté du conseil et que le gouvernement accordera une somme raisonnable au comité de la bibliothèque, pour lui permettre de mettre cet arrêté à exécution.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque.

(En comité.)

Article 55.

M. FOSTER : Dans cet article et les trois qui suivent, il y a des dispositions qu'il vaudrait

mieux retrancher. Je propose que tout ce qui est contenu entre le mot " mentionné," dans la vingt-unième ligne, et le mot " ci-après," dans la vingt-cinquième ligne inclusivement, soit retranché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que l'honorable ministre propose est de réduire une garantie illimitée à un montant de 13 pour cent sur la circulation entière ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il examiné le fait que je lui ai signalé plus d'une fois, quant au risque possible qui peut être encouru ? J'ai moi-même examiné le fait qu'il y aura des pénalités qui seront décrétées, ainsi que l'a dit l'honorable ministre de la justice, mais je ne vois pas qu'elles nous protégeront contre le danger particulier que j'ai signalé.

M. FOSTER : Le gouvernement a examiné, tant avant que depuis les observations de mon honorable ami, ce qu'il croit être un risque de plus dans cette question. Je suis porté à croire que ce risque ne sera pas aussi grand que mon honorable ami le pense. Nous ne devons pas perdre de vue qu'en vertu de la loi telle qu'elle existe maintenant, les billets sont une première garantie sur l'actif de la banque, et sur le capital à double responsabilité des actionnaires : et à ce point de vue, que c'était certainement une tentation d'émettre un excédant de billets. J'admets que les dispositions se rapportant au fonds de garantie ajoutée à cette incitation, si elle existait déjà ; mais je ne crois pas qu'elle l'augmente au point d'en faire une question de première importance. Néanmoins, pour protéger contre cette éventualité, nous nous proposons d'insérer un article empêchant d'engager, de céder ou d'hypothéquer les billets d'une banque sous peine de graves châtements, et aussi, de faire toute transaction basée sur cette illégalité. Ensuite, il faut tenir compte du contrôle que nous avons sur les rapports que les banques sont tenues de faire, en y ajoutant les plus grands détails. Un autre facteur dans le projet tel que soumis à la chambre, et de la manière qu'il agira, se trouve dans la coopération soigneuse et active des banques entre elles, vu qu'elles sont maintenant plus intéressées dans la bonne administration de chacune d'elles et de toutes comme contribuant à un fond commun de garantie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le comité remarquera que je ne suis pas d'opinion qu'il y aura un grand risque dans les opérations ordinaires des banques. Le cas auquel je fait allusion est tout-à-fait exceptionnel. C'est un cas de fraude déterminé, se présentant quand une banque a été dans une mauvaise situation, tel qu'il est arrivé plusieurs fois dans l'histoire des banques, surtout au sujet des deux ou trois banques que j'ai signalées dernièrement à l'honorable ministre. Là, il y aura danger que ceux qui administrent ces banques commettent des actes, ainsi que la chose est arrivée dans le cas d'au moins deux ou trois banques, qui les mettront sous le coup des dispositions pénales de la loi. Dans ces cas, ces hommes ne seront pas effrayés, s'il y a une chance raisonnable de s'enfuir avec un montant considérable, par les peines que vous imposerez. Nul doute que l'article, dont a parlé l'honorable monsieur, rendant pénale l'hypothèque qui pourrait être donnée, aura un certain effet, mais elle n'aura pas un effet suffisant.

131

Nous faisons une chose dont il n'y a pas de précédent dans l'histoire de la finance, du moins, je n'en connais pas ; nous donnons aux billets des plus petites banques et les moins bien administrées, jusqu'à concurrence d'environ \$2,000,000, la même garantie qu'aux billets des banques les mieux administrées. Le mode suivi aux Etats-Unis est complètement différent du nôtre. Ainsi que l'honorable ministre le sait, les banques américaines sont obligées de déposer des obligations du gouvernement pour tous les billets qu'elles émettent. Ici, de même que dans tous les autres pays qui ont une circulation de billets semblable à la nôtre, il n'y a pas eu de garantie jusqu'à présent, sauf les actifs des banques, et le public le sachant, les banques n'ont pas pu émettre un trop grand nombre de billets. Mais vous avez entièrement changé cela. C'est une nouvelle expérience, ainsi que je l'ai dit, ayant attiré l'attention de la chambre sur cette question, et ayant exprimé mon opinion personnelle, je ne suis pas intéressé à faire davantage, excepté que je dirai qu'il me semble que si une fraude de cette nature était commise, tout notre fonds de garantie, durant cinq ou dix ans, pourrait être anéanti par un seul excédant d'émission de billets, et on constaterait, dans ce cas, que la garantie supposée sur la circulation des billets, serait sans valeur. Tel que l'article existait en premier lieu, le danger était plus grand, mais la garantie en faveur du détenteur des billets était aussi plus grande. Dans les circonstances, je doute si la garantie proposée vaut le changement que nous opérons dans la base de la garantie des billets.

M. JONES (Halifax) : Il me semble que le danger que redoute mon honorable ami, pourrait être diminué, sinon complètement évité, si le gouvernement était disposé à adopter une ligne de conduite plus rigoureuse. Les banques ayant consenti à garantir la circulation et à aider le gouvernement à rédiger une loi qui sera satisfaisante pour le pays, ainsi que le sera la présente loi, maintenant qu'un ou deux articles auxquels on s'opposait ont été retranchés, et après qu'un autre aura ainsi été retranché, celui qui a rapporté aux balances érimées, je félicite le gouvernement d'avoir adopté les meilleurs moyens d'arriver à une conclusion, qui est indubitablement basée sur un principe sain et qui, je crois, donnera satisfaction. Mais je crois qu'il pourrait aller plus loin, et j'oserais faire une proposition qui, je crois, diminuerait le risque dont a parlé mon honorable ami. Le gouvernement devrait mettre l'impression des billets par toute personne que ce soit dans ce pays, sur le même pied que l'argent contrefait, sujette aux mêmes peines, et défendre d'introduire des billets dans le pays ou de les imprimer dans le pays, sauf à la condition qu'ils seraient remis au conseil du trésor ; et après la mise en vigueur de cette loi, les banques affectées devraient transmettre au conseil du trésor tous leurs billets non émis et un état de leur circulation. Le conseil du trésor devrait être le dépositaire des billets de banque, les banques devraient s'adresser à lui chaque fois qu'elles en ont besoin pour la circulation, les billets devraient être émis aux banques par le conseil du trésor sur demande, et si les banques désiraient détruire toute partie quelconque des anciens billets impropres à la circulation, ils devraient être détruits par un fonctionnaire de la banque, en présence d'une personne nommée à cette fin par le conseil du trésor. Le

gouvernement serait alors en état de se rendre compte exactement, mois par mois, de la position des banques au sujet de leur émission de billets. Ce serait un frein puissant qui empêcherait les banques d'excéder l'émission de leurs billets si elles y étaient disposées, car le gouvernement connaîtrait la position des banques de mois en mois. Si les banques avaient besoin de billets, elles en demanderaient au gouvernement qui leur remettrait le montant demandé en le mettant au débit de leur circulation, et ainsi, de temps à autre, le gouvernement connaîtrait parfaitement leur situation.

Si le ministre voulait ajouter un article à cet effet, cela aiderait beaucoup les banques et leur offrirait une garantie nouvelle, car, qu'on en pense ce qu'on voudra, il existe une possibilité éventuelle de danger d'après l'abus du mode que pourrait faire les banques disposées à excéder l'émission des billets, dans le but de frauder. Un mode comme celui que je propose pourrait facilement être mis à exécution ; le gouvernement aurait par là le contrôle sur le tout, et les banques auraient une garantie additionnelle en sachant que le gouvernement exerce ce contrôle sur l'émission des billets.

M. FOSTER : Je suppose que ce que mon honorable ami veut éviter est l'excédant de la circulation et il veut y arriver en donnant au gouvernement le contrôle sur l'émission des billets de chaque banque, de manière que l'émission de ces billets soit restreinte à la circulation maximum que la loi autorise. Je comprends le projet que mon honorable ami suggère, et il mérite certainement d'être examiné, tout en ayant soin que le gouvernement n'assume pas une trop grande responsabilité.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement ne serait que le gardien des billets, qu'il distribuerait aux banques suivant leur demande, décrétant que quiconque imprimerait, graverait ou importerait un billet se rendrait coupable d'une offense punissable. Le gouvernement n'assumerait aucune responsabilité.

M. FOSTER : J'y songerai. Je propose d'ajouter au paragraphe 4, ce qui suit :

Et le ministre des finances et receveur-général aura, à l'égard de tous les billets remboursés à même ce fonds, les mêmes droits que tout autre porteur des billets de la banque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'effet de cet article ?

M. FOSTER : De permettre au ministre des finances de se mettre au nombre des autres créanciers relativement à l'actif de la banque.

Paragraphe 7.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à demander au ministre des finances s'il est ou s'il n'est pas désirable de fixer un délai dans lequel les porteurs de billets pourraient le présenter pour rachat—comment l'appellez-vous ?—le fonds de rachat de la circulation des banques. Si cela n'a pas lieu, vous pourrez avoir des réclamations pendant longtemps. Je crois qu'il serait sage de fixer un délai dans lequel les porteurs des billets présenteraient leurs réclamations sur ce fonds.

M. FOSTER : Ne serait-il pas bon de fixer le délai à l'époque où l'intérêt cesse ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas nécessairement. Je parle avec connaissance de cette question. Je sais que des billets de certaines banques
M. JONES (Halifax).

qui ont suspendu leurs paiements, ont été détenus durant un long espace de temps, et parfois, en quantité considérable, et je crois qu'il serait de l'avantage général, vu les dispositions quelque peu extraordinaires que vous adoptez, de fixer un délai au sujet de cette circulation. Je ne parle pas des réclamations contre l'actif des banques.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage l'opinion de mon honorable ami. Je sais que dans l'affaire de la Banque Commerciale du Nouveau-Brunswick, qui a suspendu ses paiements en 1867 ou 1868, elle a fait adopter une loi par le parlement provincial décrétant qu'en donnant un avis d'un an au sujet de tous les billets retirés de la circulation, elle ne serait pas forcée de les payer. Bien que onze ans se fussent écoulés depuis le temps de la suspension des affaires de la banque, je sais que quatre ou cinq ans après, des billets me furent remis pour être présentés, et sur demande adressée au liquidateur des affaires de la banque, il m'informa que des billets avaient été remis seize ans après la suspension de cette banque.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que les dispositions de l'acte de liquidation sont suffisantes pour cette fin. En vertu de cet acte, la cour peut fixer une date, et après cette date, l'actif est distribué.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est ce qui est décrété dans l'acte de liquidation. Le juge peut ordonner que la balance de l'actif soit distribué, à moins que les réclamations ne soient présentées avant un certain jour, et si elles ne sont pas présentées, il n'y a plus de distribution par la suite. Mais je ne vois pas que cela soit nécessaire, parce que les billets qui sont entre les mains des porteurs ne portent pas intérêt.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'actif pourrait être distribué et les billets être présentés après.

Sir JOHN THOMPSON : Les fonds ne devraient pas être responsables après que l'actif est distribué.

M. FOSTER : Je désire ajouter à cet article :—

Mais rien de contenu au présent acte ne sera considéré comme imposant au gouvernement ou au ministre des finances ou receveur général, aucun engagement de payer au delà du montant disponible, de temps à autre, à même le dit fonds.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Un jour d'avis n'est-il pas un délai trop court ? Le porteur ne peut pas recevoir l'avis, s'il réside à une certaine distance.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les billets d'une banque sont dispersés un peu partout. Supposons qu'une banque de la Nouvelle-Ecosse ait un grand nombre de billets à Vancouver.

M. FOSTER : Nous donnerons six jours d'avis.

M. WOOD (Westmoreland) : Il me semble qu'une autre question pourrait surgir au sujet de l'opération pratique du principe adopté par l'établissement de ce fonds. Si deux ou trois banques faisaient faillite la même année, les billets seraient-ils payés sans distinction tels qu'ils seraient présentés ? Si vous retranchez du montant de la circulation que chacune des banques du pays est autorisée à avoir en vertu de cet acte, la circulation de deux ou trois des banques les plus importantes, vous épuiseriez le fonds, et beaucoup plus. Les banques qui ont fait faillite les premières seraient-elles payées en entier, et rien ne serait-il payé aux autres ?

M. COCKBURN : Je crois que nous pourrions ajouter un article relativement aux banques en fail-

lite. Il me semble que les banques qui garantissent ce fonds y ont un certain intérêt, puisqu'elles doivent payer pour le maintenir. Je proposerais que, dans le cas de la suspension des affaires d'une banque et de la saisie du fonds de garantie, les banques contribuant à ce fonds nommeraient un représentant pour agir de concert avec les directeurs, aux fins de racheter promptement les billets, et il aura des pouvoirs que le conseil du trésor lui accordera.

Paragraphe 8,

M. FOSTER : Après le mot "sera" ajoutez les mots "après que le montant de cet excédant a été remboursé comme susdit." A cette fin, je désire ajouter ce paragraphe :—

Le ministre des finances et receveur général pourra permettre à toute banque de rembourser sa quote-part de cet excédant par versements annuels d'un pour cent par année du chiffre moyen de ses billets en circulation, cette circulation devant être établie de la manière que le ministre des finances et receveur général déterminera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chambre a compris que dans nul cas, il serait exigé des banques plus de 13 pour 100 en 10 ans, de la circulation, 5 pour 100 en 2 ans et 1 pour 100, pour chaque année ultérieure. Le ministre des finances l'a déclaré à plusieurs reprises.

M. FOSTER : C'est l'intention de cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais la rédaction de l'article laisse un doute.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons cru sage de laisser plus de marge en cas de nécessité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il en est ainsi, on peut concevoir qu'il pourra se présenter des cas de nécessité, si 50 au lieu de 13 pour 100 peuvent être exigés.

M. COCKBURN : Et les banques ne sauraient être appelées à payer.

M. TISDALE : Les banques pourraient être appelées à payer dans une proportion illimitée.

M. FOSTER : Si le comité le permet, je laisserai cet article en suspens pour le moment. Maintenant, je propose un nouvel article, savoir :—

La banque ne pourra mettre en gage, ni céder ou hypothéquer ses propres billets, et nul prêt ou avance fait sur la garantie des billets d'une banque, ne pourra être répété de la banque ou recouvré sur son actif. Quiconque étant président, vice-président, principal associé commanditaire, administrateur-général, gérant, caissier ou autre officier d'une banque donnera en gage, cédera ou hypothéquera ou autorisera ou sera partie à la mise en gage, la cession ou l'hypothèque des billets de la banque—et quiconque acceptera, recevra ou autorisera ou sera partie à l'acceptation, la réception ou la prise de ces billets sous forme de gage, de cession ou d'hypothèque, sera passible d'une amende de \$400 à \$2,000, ou d'un emprisonnement de deux ans au plus, ou des deux peines à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Supposez qu'un gérant de banque, au lieu d'émettre des billets en la manière ordinaire, émette un plus grand nombre de billets dans un but d'acheter du change—ce qui n'est pas la même chose que de le mettre en circulation en la manière ordinaire—le ministre de la justice prétend-il que cette transaction tomberait sous l'effet de cet article ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je ne le crois pas. Cet article vise l'offense d'hypothéquer.

M. HALL : Je comprends que l'article signifie que les billets hypothéqués ne seront pas répétés de la banque.

Sir JOHN THOMPSON : Les avances ou prêts faits sur cette garantie ne seront pas répétés de la banque.

M. HALL : Mais les billets seront valables contre la banque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quant à la question posée par l'honorable député de Sherbrooke, (M. Hall), il est évident qu'une fois les billets sortis des mains de la personne à qui ils ont été hypothéqués, il doit y avoir une réclamation sur le fonds de la circulation et sur l'actif de la banque. Il ne serait pas possible de distinguer entre une série de billets et l'autre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La question soulevée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) est digne d'attention.

M. WELDON (Saint-Jean) : La dernière partie de l'article 56 ne causera-t-elle pas des embarras aux banques ? Le gouvernement peut désigner un certain nombre d'endroits et causer un inconvénient qui se ferait sentir surtout parmi les petites banques, qui seraient obligées d'établir des agences à tous les endroits désignés, tandis que les grandes banques y ont déjà leurs agences. Je crois qu'il serait mieux de restreindre le nombre aux endroits qui sont déjà désignés dans cet article.

M. FOSTER : Ce pouvoir resterait entre les mains du conseil du trésor, et je ne crois pas qu'on pourrait en abuser. Il serait bon pour nous d'avoir le pouvoir d'ouvrir des agences, si le besoin s'en faisait sentir. Vu que certaines provinces sont très vastes, il pourrait être jugé nécessaire d'établir plus d'une agence.

M. WELDON (Saint-Jean) : Même dans Ontario, il me semble qu'une agence à Toronto suffirait.

Sir JOHN THOMPSON : Si, dans la province de Québec nous désignons Montréal, il pourrait être nécessaire de désigner Québec. Dans Ontario, qui augmente si rapidement, il pourrait être nécessaire de désigner un autre endroit que Toronto.

M. WELDON (Saint-Jean) : La chose serait assez indifférente à l'égard de banques telles que la banque de Montréal et la banque de l'Amérique Britannique du Nord, qui ont des agences dans tout le pays, mais il pourrait y avoir des inconvénients pour les petites banques comme celles des provinces maritimes.

M. DESJARDINS : Il me semble que la difficulté pourrait être réglée en prenant des arrangements avec les banques qui ont déjà des succursales dans tous ces centres.

M. COCKBURN : Il serait mieux, je crois, de décréter que la banque "fera des arrangements," au lieu de "établira des agences," ainsi qu'il est dit dans le bill.

M. FOSTER : C'est la même chose.

M. COCKBURN : Etablir une agence est une chose, et faire des arrangements pour le rachat de vos billets en est une autre. Les petites banques pourraient faire des arrangements pour le rachat de leurs billets avec les autres banques. Il leur serait difficile d'établir ces agences, si elles y étaient tenues.

M. KENNY : Je ne vois pas que cela soit bien difficile. Les banques des provinces maritimes ont maintenant fait des arrangements pour le rachat de leurs billets dans tout le Canada, et les billets de

la plupart de ces banques sont rachetés au pair à Victoria, C. A. Je crois que nous pouvons en toute confiance laisser décider le conseil du trésor.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il y a de la confusion entre les articles 56 et 57. À première vue, je ne vois pas comment les dispositions de l'article 57 s'accordent avec celles de l'article 56.

M. FOSTER : L'article 57 se rapporte au paiement sur compte, la même chose que dans l'ancien acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais les deux semblent se contredire.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'en voici l'explication : La banque est obligée de recevoir en paiement à chaque endroit, ses propres billets au pair, et des arrangements peuvent être pris à certains endroits désignés, pour le rachat des billets.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis porté à croire, avec mon honorable ami, le député de Toronto (M. Cockburn), qu'une disposition déclarant que les banques feront des arrangements pour le rachat de leurs billets à certains endroits, devrait être insérée au lieu de l'obligation d'établir des agences.

Article 57.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On m'a suggéré qu'une disposition devrait être insérée dans cet article, décrétant qu'il ne sera pas permis à une banque, ou à une agence de banque, d'exiger un escompte sur les billets d'une autre banque. Certaines banques peuvent refuser d'accepter les billets d'une petite banque sauf avec escompte, et je ne vois pas de mal à décréter qu'il ne sera pas permis d'agir ainsi.

M. FOSTER : Je laisserai l'article 54 en suspens pour le moment. Je crois que la proposition de l'honorable député de Queen (M. Davies) obligerait chaque banque à accepter les billets d'une autre banque.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Personne ne demande qu'elles soient forcées de les prendre. Je propose que si elles les prennent, elles doivent les prendre moyennant un escompte.

M. TISDALE : Je crois que la proposition détruirait ce que désire l'honorable député. Dans la province d'Ontario, vous ne pouvez pas obliger les succursales des différentes banques à prendre les billets pour de l'or, car elles font cela à leurs bureaux principaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député ne comprend pas ce que je demande. Tout ce que veut ce bill, c'est de rendre tous les billets de banque rachetables au pair, dans toute partie quelconque de la Confédération. Si Toronto est le seul endroit, dans Ontario, où les billets des banques des provinces maritimes sont pris au pair, ils ne seront pas pris au pair en dehors de Toronto. Les grandes banques peuvent cependant refuser de prendre les billets des petites banques, si ce n'est moyennant un escompte, et il arrivera qu'une des principales fins que vous proposiez d'atteindre, ne sera pas atteinte.

M. TISDALE : Tout l'argent d'Ontario est aujourd'hui pris au pair dans toutes les banques de la province de Québec, bien qu'il faille envoyer les billets à Toronto pour qu'ils soient rachetés.

M. KENNY.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que le mode proposé par l'honorable député de Queen puisse fonctionner, à moins qu'il n'y ait une disposition en vertu de laquelle les banques devront prendre les billets. Son but est de permettre partout la circulation des billets, à leur entière valeur. Comme le dit le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) cela est garanti en vertu d'arrangements faits pour le rachat de ces billets aux bureaux principaux, dans chaque province. Mais en supposant même que cela ne serait pas garanti, la proposition de l'honorable député ne le garantirait pas davantage. Par exemple, si je vais à Port-Arthur avec \$500 en billets de la banque de la Nouvelle-Ecosse dans ma poche, et que je les présente à la succursale de la banque de Montréal, à Port-Arthur, supposant que l'on a fait des arrangements pour leur achat à Toronto, et que la succursale de Port-Arthur ne peut pas les prendre au pair, que pourrait dire la banque de Montréal ? Elle refuserait ; elle dirait : "N'étaient les dispositions de cet article, nous escompterions vos billets à un demi pour cent d'escompte, mais nous ne pouvons pas le faire et vous devez aller les escompter chez un courtier." Il me semble que la proposition n'améliorerait pas notre disposition.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il arriverait, alors, que les billets ne seraient pas mis en circulation, si ce n'est avec escompte.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je prétends que l'argument de l'honorable député est logique, savoir : que l'arrangement fait au bureau principal de la province n'est pas suffisant pour garantir le paiement, au pair, des billets des petites banques. L'expérience démontrera que des arrangements raisonnables ont été faits dans les différentes provinces et le résultat de ces arrangements est que les billets sont, en règle général, pris au pair.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis obligé d'adopter l'opinion de l'honorable ministre de la justice, préférablement à celle de mon honorable ami, car si nous adoptions l'amendement proposé, nous devrions obliger les banques à prendre les billets.

Article 57.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par cet article, vous déclarez expressément que les banques ne seront pas obligées de racheter leurs billets.

M. FOSTER : Leurs propres billets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parfaitement. Je ne vois pas, dans ce cas, comment vous pouvez les obliger à payer en espèces ou en billets fédéraux à ces autres endroits.

M. TISDALE : Nous devons être prudents et ne pas imposer aux banques de fardeaux inutiles pour accomplir ce que nous avons en vue. En les rachatant au pair, je comprends que les billets d'une banque peuvent être remplacés par ceux d'une autre, de façon à en faire un medium de circulation ; mais si vous voulez de l'or, ce qui arrive rarement, vous allez au bureau central de la banque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le paiement, au pair ?

M. TISDALE : Il est possible que l'idée ne soit pas exprimée, mais l'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il suffira de surmonter la difficulté en rendant les billets d'une province rachetables en billets d'une autre province ?

M. COCKBURN : Ajoutez les mots "circulation au pair" et vous aurez tranché la difficulté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le crois pas.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le résultat pratique sera que les banques d'une province donneront leurs billets en échange de ceux des banques d'autres provinces.

L'article est suspendu.

Paragraphe 2, article 57,

M. AMYOT : Je désire proposer que nous ajoutions à ce paragraphe ce que nous incorporons dans l'acte de constitution en corporations des compagnies de chemins de fer et autres compagnies :

Et chaque banque sera censée avoir un domicile légal à chaque endroit où elle aura une succursale, agence ou bureau.

Supposons que des gens aient des difficultés avec une banque, dans la ville où elle n'a pas son bureau principal. Ils ne peuvent faire signifier une action, excepté au bureau principal. Si la difficulté s'élève aux Trois-Rivières, ils seront obligés d'intenter l'action à Montréal.

M. MULOCK : Les législatures locales peuvent établir des dispositions à ce sujet.

M. DAVIES (L. P.-E.) : Vous ne faites pas autre chose que d'assigner un domicile à une compagnie de chemin de fer.

M. AMYOT : Certainement, un domicile légal pour la signification des actions. Supposons qu'une banque ait son bureau principal à Montréal et une succursale à Québec. J'éprouve des difficultés à ce sujet, à Québec. En vertu de cet article, je devrai intenter mon action à Montréal.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela est, dans une grande mesure, prévu par la législation provinciale. La banque de Montréal fait des opérations à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, elle peut être poursuivie dans l'une et l'autre de ces provinces, en vertu d'un contrat qui y a été passé. Si vous voulez établir un domicile légal partout où elle a un bureau, une banque faisant affaires à Halifax pourrait être poursuivie dans la Colombie-Anglaise, et vice versa.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), s'il désirerait qu'il y eût plus d'un domicile dans une province ?

M. AMYOT : Certainement ; mais je ne changerais pas l'endroit où l'action pourrait être intentée.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a, il me semble, cet inconvénient que l'on pourrait signifier un bref d'assignation à une compagnie partout où elle a un représentant dirigeant une petite succursale et il serait préférable, je crois, que la signification fût faite au lieu où elle a son principal bureau d'affaires dans la province.

M. MULOCK : Les législatures provinciales peuvent arrêter la procédure en cette matière.

M. AMYOT : Nous avons ici le pouvoir d'arrêter la procédure en cette matière.

Sir JOHN THOMPSON : Je me doute pas du tout que nous ayons ce pouvoir, mais les législatures provinciales arrêtent la procédure.

M. MULOCK : Je ne nie pas que nous ayons ce pouvoir, mais relativement à la signification à faire à toutes les corporations, le moyen le plus simple serait d'abandonner aux législatures provinciales le soin de faire des lois à ce sujet.

Les résolutions sont rapportées.

INSTRUCTIONS AUX PERCEPTEURS DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais demander au ministre des finances quand il nous donnera des explications au sujet du tarif relatif aux différentes espèces de lard.

M. FOSTER : Dès que le bill sera prêt, je donnerai ces explications. On est maintenant à l'imprimer.

M. JONES (Halifax) : Il y a quelque chose de plus. On s'est plaint devant moi que les percepteurs des différentes stations exigent encore des droits qui figurent dans l'ancien tarif. J'ai un grand nombre de lettres de Halifax à ce sujet. Elles disent que le bill du tarif ayant été adopté, il semble qu'il n'y a pas de bonne raison pour que l'on puisse ne pas prélever les droits d'après le tarif que l'on a finalement adopté. Par exemple, les percepteurs prélèvent encore les droits sur les liqueurs et les colis, d'après un tarif tout à fait différent de celui qui a été révisé. Si l'on donnait instructions aux percepteurs de prélever les droits d'après le dernier tarif que l'on a adopté, toute la difficulté disparaîtrait.

M. BOWELL : Nous avons justement donné des instructions conformes à la recommandation de l'honorable député, c'est-à-dire, que nous avons donné instructions de prélever les droits d'après les résolutions telles qu'amendées, et non d'après les résolutions telles que d'abord présentées, ni d'après l'ancien tarif. Naturellement, du moment que les résolutions ont été présentées, elles ont été applicables, et l'on a donné instructions d'accepter toutes les entrées d'après les nouvelles résolutions, et cela, sujet à amendement. Dès que les résolutions relatives aux liqueurs ont été modifiées, des instructions ont aussi été données de se conformer à ces modifications, et non pas de se guider d'après les résolutions d'abord présentées.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.45 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 29 avril 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SUBSIDES—LE DROIT DE DÉSARME.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. BLAKE : Conformément à l'avis que j'ai donné il y a quelques jours, je propose en amendement :

Que tous les mots après "Que," soient retranchés et remplacés par les suivants :—"il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir

de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

Vu la phase avancée de la session, je vais m'efforcer d'abrégier le plus possible les observations que je dois faire à l'appui de cette proposition. Je dirai que des événements récents et des événements qui doivent arriver, m'ont convaincu qu'il importe, dans l'intérêt public, que cette motion soit étudiée dans le cours de cette session, sinon, je ne l'aurais pas proposée aujourd'hui. Comme sa rédaction le comporte—et je crois que vous constaterez la chose avant que je reprenne mon siège—je ne fais pas cette motion dans un esprit hostile envers le gouvernement ; et sa teneur n'indique pas qu'elle soit nécessairement hostile, mais j'adopte cette forme, non dans le but d'empêcher que l'on présente un amendement, mais parce que c'est le seul moyen que je possède de vous soumettre la question. Or, M. l'Orateur, la constitution fédérale du Canada attire spécialement notre attention sur la légalité de ses actes législatifs. Nous avons dans notre pays sept législatures provinciales, une assemblée territoriale et ce parlement, tous et chacun ayant une autorité restreinte, tous et chacun étant entourés de restrictions—en ce qui regarde les législatures provinciales et le parlement et, en ce qui regarde ces derniers et le parlement impérial—tous et chacun, dis-je possédant des pouvoirs restreints qu'il leur est inutile de dépasser ou de chercher à dépasser, toute législation dans ces sens étant absolument inutile. Nos diverses constitutions sont en partie non écrites et indéterminées ; elles sont aussi, peut-être et, je puis dire, surtout en grande partie écrites et déterminées.

Puis, il arrive que nous employons le mot constitutionnel dans deux acceptions très différentes : l'une est la seule acception dans laquelle il soit employé dans la mère-patrie, dont la constitution formée de coutumes, de précédents, de pratiques et de principes, non écrite et pouvant être modifiée par le parlement—le parlement constituant lui-même l'autorité suprême—est une chose élastique, variable dans son esprit et non dans la lettre ; ainsi, quand nous disons dans le sens anglais, qu'un acte est constitutionnel ou inconstitutionnel, nous voulons parler de son esprit, nous voulons parler de la question de savoir s'il est conforme à l'esprit de la constitution ou s'il le viole. Mais il y a un autre sens dans lequel nous employons le mot ; c'est un sens qui nous est particulier ou, à tout événement, c'est un sens distinct de celui que nous donnons dans la mère-patrie ; nous nous servons aussi de ce mot pour exprimer l'idée qu'un acte dépasse nos pouvoirs légaux. Dans la première catégorie de cas, quelque blâmable que soit l'acte que nous condamnons, cependant, il est incontestablement valide ; dans la seconde catégorie de cas, quelque utile que soit à nos yeux l'acte que nous discutons, il est nul et de nul effet.

La première catégorie de cas dépend de considérations politiques tout-à-fait en dehors du domaine judiciaire, qui ne peut rien faire dans ces cas ; la seconde catégorie dépend de considérations légales du domaine judiciaire et qui, autant que possible, ne doivent pas en sortir. Cependant, M. l'Orateur, aucune législature, avec un pouvoir exécutif ne peut, pas plus qu'un simple individu, agir sans

M. BLAKE.

considérer et, dans un sens, sans décider pour lui-même la légalité de ses actes et, ainsi, entrer en quelque sorte dans le domaine judiciaire ; mais non entrer dans le domaine du pouvoir judiciaire, car l'opinion que nos actes sont valides, ne leur donne pas de validité ; leur validité dépend de la décision de l'autorité judiciaire, et de cela seulement. Or, M. l'Orateur, l'idée générale que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire du gouvernement doivent être distincts autant que possible, est regardée comme un principe fondamental par plusieurs des hommes les plus forts en droit constitutionnel. Il ne saurait y avoir de doute que l'union absolue de ces pouvoirs n'est ni plus ni moins qu'un despotisme absolu. Réunissez dans une seule et même main—que ce soit celle d'un autocrate ou celle d'un conseil—le pouvoir de législation, le pouvoir d'adjudication et le pouvoir d'administration et cet acte de votre part crée le despote le plus absolu qui puisse exister. Partant, la séparation de ces pouvoirs, la mesure dans laquelle vous pouvez, sans affaiblir ou sans compliquer le fonctionnement du gouvernement, séparer ces pouvoirs, indique le degré de perfection que vous avez atteint sous ce rapport du système constitutionnel.

Je ne prétends pas que ces pouvoirs peuvent être absolument et toujours séparés. Il n'en est pas ainsi. Je me propose d'appliquer ces idées générales que j'ai brièvement exposées, à une catégorie importante d'affaires publiques autant que la chose sera possible ; et cette catégorie d'affaires publiques est divisée, comme vous le verrez par mon avis, en deux parties dans lesquelles l'exécutif fédéral, qui est lui-même un corps politique, a un devoir constitutionnel dont l'accomplissement implique l'interprétation des statuts et, partant, la solution de questions strictement légales, et dans lesquelles, aussi, ce parlement, qui a le droit de conseiller, de condamner ou d'approuver, peut avoir des devoirs qui lui soient propres. Je ne propose pas du tout de mettre l'exécutif dans une position telle qu'il n'ait pas de devoirs à remplir ; mon but est de l'assister dans l'exécution efficace de ses devoirs. Je ne cherche pas, en ce moment, à discuter l'opportunité de ces dispositions constitutionnelles, ou dans un sens général quelconque, je ne cherche pas à discuter la conduite de l'exécutif, du parlement ou la conduite d'un parti, laquelle a tendu plus ou moins, à élucider les opinions généralement acceptées ou généralement opposées exprimées sur ces questions. Sans discuter jusqu'à quel point ces dispositions sont sages, mon seul désir est de les prendre telles qu'elles sont, pour en faciliter la meilleure opération. La première de ces catégories, auxquelles je fais allusion, est celle où l'on soumet à l'exécutif le projet de désavouer un acte d'une législature provinciale, pour la raison que l'acte est *ultra vires*. S'il est *ultra vires*, l'acte est nul et je puis dire, je crois, qu'il est généralement admis, aujourd'hui, que des actes nuls ne devraient pas être désavoués, mais devraient être soumis à la décision des tribunaux. Cependant, l'on prétend généralement—et avec de bonnes raisons, je crois,—que des circonstances d'une nature très-nuisible ou très-préjudiciable, au point de vue fédéral, et impliquant des inconviénients, des retards, ou l'impossibilité d'un recours aux tribunaux, peuvent justifier la politique de désaveu, même dans des cas où l'acte est *ultra vires* et, partant, nul. Sous ce rapport, il pourrait naître deux questions : la

question de politique et la question de légalité, car cette dernière ne touche pas à la question de politique, qui est celle-ci : " Dans le cas même où l'acte serait nul, devrait-il être désavoué, ou non ? "

L'autre catégorie à laquelle ma motion fait allusion, est celle de l'appel relatif à l'éducation, fait en vertu de l'article 93 de l'acte constitutionnel et en vertu de la disposition analogue de l'acte constitutionnel du Manitoba. En vertu de ces articles, un pouvoir restreint de faire des lois au sujet de l'éducation est accordé à une province, pourvu, entre autres chose, que rien de ce que contiennent ces articles ne nuise à un droit ou privilège quelconque, droit ou privilège relatif aux écoles de dénominations religieuses que toute province avait d'après la loi ; ce qui, dans le cas du Manitoba, existe (d'après l'acte d'union).

Il y a une autre catégorie de restrictions dont je ne parlerai pas ici, mais à laquelle, dans les cas où il y a appel à ce sujet, mes observations pourraient également s'appliquer. Cette restriction des pouvoirs d'une province est rendue plus efficace par une disposition spéciale, donnant le droit d'en appeler à l'exécutif fédéral de tout acte ou décision de la législature ou du gouvernement d'une province affectant un droit ou privilège quelconque de la minorité protestante ou catholique, relativement à l'éducation ; en outre, par cette disposition, ce parlement peut adopter des lois pour remédier à la chose, dans le cas où la province ne se conformerait pas à la décision de l'exécutif. Ceux qui siègent ici depuis longtemps, se rappelleront l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, question que l'on a agitée pendant plusieurs années. Pendant cette agitation, j'espérais que cette question et des questions analogues avaient été définitivement réglées à certains points de vue politiques ; j'espérais, à tout événement, que certains points avaient été réglés, pour le parti auquel j'appartiens et pour l'humble individu qui vous parle dans le moment. En tout cas, quant à moi, d'abord, je considère, comme question de politique, que l'on a décidé qu'il n'y aura aucun désaveu de lois concernant l'éducation, pour la simple raison que, dans l'opinion de ce parlement, une politique différente de celle que la province a cru à propos d'adopter serait une meilleure politique. En deuxième lieu, je considère comme décidée la question que ce parlement ne devra adopter aucune adresse à la Couronne demandant une modification à l'acte constitutionnel, modification affectant une province quelconque cela, à tout événement, contre la volonté de cette province. Et je prétends que l'on a décidé un troisième point ; de fait, on conclut évidemment de ces deux propositions que les seules questions de notre juridiction qui peuvent être soulevées sont telles, qu'elles peuvent être soulevées par voie d'appel, en vertu de l'article 93 et de l'article analogue de l'acte du Manitoba. Les événements qui ont eu lieu, relativement à l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, me donnent—à moi, en tout cas—une forte preuve de l'opportunité de ma présente motion.

Permettez-moi d'appuyer les trois propositions que j'ai énoncées en mentionnant brièvement les votes pris, en cette circonstance. Ces votes ont été pris, en partie, lorsque les honorables membres de la droite étaient au pouvoir et, en partie, sous le gouvernement des libéraux. La question a passé par sa première phase, lorsque les honorables membres de la droite étaient au pouvoir ; et, en mai, 1872,

j'ai voté avec la majorité de la chambre contre une motion exprimant le regret que la loi des écoles du Nouveau-Brunswick n'avait pas été désavouée par le gouvernement auquel j'étais opposé, bien que je fusse d'opinion—et je l'ai dit—que certains changements apportés par cette loi provinciale étaient des changements bien durs. En même temps, j'ai appuyé une motion qui, heureusement, a aussi été adoptée :

Que cette chambre croit qu'il est opportun que l'opinion des officiers en loi, en Angleterre, et si, possible celle du comité judiciaire du Conseil privé, devraient être obtenues, relativement au droit de la législature du Nouveau-Brunswick de faire à la loi des écoles des changements qui privent les catholiques romains des privilèges dont ils jouissaient lors de l'Union, sous le rapport de l'éducation religieuse dans les écoles communes, et cela, dans le but de constater si ce cas est de ceux auxquels s'applique le paragraphe 4 de l'article 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, lequel autorise le parlement du Canada à adopter des lois pour l'exécution des dispositions du dit acte relatives à l'éducation.

Il n'est guère nécessaire que je rappelle à la chambre qu'à cette époque, la cour Suprême n'existait pas. On obtint l'opinion des officiers en loi et cette opinion fut ce qu'elle avait été auparavant et ce qu'elle fut, je le crains, dans des occasions subséquentes, si j'en juge d'après un avis à l'ordre du jour, c'est-à-dire, qu'elle ne fut peut-être pas très satisfaisante et il n'y avait apparemment aucun moyen d'aborder le comité judiciaire. Enfin, il nous a fallu, d'une façon ou d'une autre, instituer une action au sujet de quelque imposition ou au sujet d'autre chose, afin d'obtenir, par une procédure dispenseuse, une décision des tribunaux relativement à la question mentionnée dans la motion que je viens de lire, et cette décision n'a été obtenue que quelques années après.

C'est en 1875, que la question est arrivée à sa deuxième phase, alors que le ministre actuel du revenu de l'intérieur (M. Costigan), que je regrette de ne pas voir ici, dans l'opposition, à cette époque, donna avis d'une motion demandant l'adoption d'une adresse priant la Couronne d'autoriser des changements à l'acte constitutionnel en ce qui concernait le Nouveau-Brunswick, sous ce rapport. Lorsque cet avis de motion eut été donné, j'inscrivis dans l'ordre du jour un avis d'un amendement, que je me permets de lire, vu qu'il exprime les opinions que j'avais alors et que j'ai encore à ce sujet. Voici quel était cet avis :

Qu'avant l'Union, le Nouveau-Brunswick avait la surveillance unique et exclusive de son système d'éducation.

Qu'en vertu de l'acte d'Union, telle qu'interprété par le comité judiciaire du Conseil privé, cette surveillance a été réservée au Nouveau-Brunswick qui l'a toujours exercée depuis.

Que le Nouveau-Brunswick n'a pas signifié le désir que l'acte d'Union fut modifié sous ce rapport.

Que tout empêtement fait, contre la volonté du Nouveau-Brunswick, sur les pouvoirs ainsi réservés, tendrait à renverser la constitution, en diminuant la garantie dont jouit aujourd'hui chaque province pour la conservation de ses droits provinciaux.

Que quelle que soit l'opinion des membres de cette chambre sur le programme adopté par chaque province relativement à l'éducation, cette chambre croit qu'il est inopportun de présenter une adresse à la Couronne en faveur d'un amendement quelconque qui empièterait sur les pouvoirs réservés aux provinces au sujet de l'éducation, et cela, contre le désir de ces provinces.

Lorsque fut présentée la motion du présent ministre du revenu de l'intérieur, mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), proposa l'amendement suivant :

Que, dans l'opinion de cette chambre, une législation adoptée par le parlement du Royaume-Uni, empiétant sur des pouvoirs réservés à quelqu'une des provinces par l'acte

de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, serait une violation de la constitution provinciale, et qu'il serait inopportun et très dangereux pour l'autonomie de chacune des provinces que cette chambre demandât une telle législation.

Cet amendement, pour lequel je votai, fut adopté, avec un autre amendement demandant l'intervention amicale des autorités impériales auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick, pour qu'il opérât volontairement certains changements, l'opinion de la chambre étant toujours ce qu'elle avait été dans le parlement précédent, c'est-à-dire que la législation qui faisait le sujet de l'agitation était sévère sous quelques rapports, et qu'il aurait été préférable qu'elle fût autrement; mais que c'était une question que la province était appelée à décider librement.

J'ai, je crois, prouvé ma thèse. Or, M. l'Orateur, dans l'exercice de ce pouvoir de désaveu par le gouvernement, des questions politiques seront toujours soulevées ou, en tout cas, il peut arriver qu'elles soient soulevées. Des questions de politique peuvent se présenter, c'est-à-dire des questions d'opportunité, de convenance relativement à l'intérêt public, à l'esprit de la constitution, ou à la formule de législation. Toutes ces questions appartiennent clairement exclusivement à l'exécutif et au pouvoir législatif, c'est à dire, aux départements politiques du gouvernement. Mais il est également clair que, lorsque, dans le but de définir votre ligne de conduite, vous devez constater si un acte est *ultra vires* ou *intra vires*, vous remplissez des fonctions légales et judiciaires. Que faites-vous? Vous interprétez l'acte constitutionnel et en éclaircissez le sens; vous comparez les deux statuts ainsi interprétés et éclaircis, puis, finalement, vous décidez si la loi est en conflit avec les pouvoirs donnés à la législature qui l'a passée, ou si elle les excède. On ne peut rien concevoir qui participe plus exclusivement de la nature de l'opération légale et judiciaire, que ce que je viens d'expliquer. Puis, si vous prenez les articles relatifs à l'appel, en matière de législation sur l'éducation, comme, par exemple, dans le cas du Manitoba, l'affaire même qui, dans un sens, est maintenant pendante, si, dis-je, vous prenez la question de savoir si cette législation n'excède pas les droits de la législature provinciale et si l'on doit venir en aide à ceux qui le demandent, en vertu de l'article relatif à l'appel, vous avez une question légale ou, plutôt, dans ce cas, une question mixte, c'est-à-dire, une question de droit et de fait, circonstance qui m'a porté à insérer le mot "fait" dans ma motion, sachant que c'était seulement dans de très-rare occasions qu'il serait nécessaire de faire une recherche de ce genre. Cependant, il m'a semblé que, sous ce rapport, j'étais obligé de prévoir ce qui pourrait arriver.

Or, quel est le procédé à suivre pour arriver à une conclusion? D'abord, il y a cette question de fait, ou, plutôt, cette question mixte, de droit et de fait. Vous devez constater si une classe quelconque de la population avait en vertu de la loi ou de la coutume, à l'époque de l'Union, quelque privilège et, si elle en avait, quel était ce droit ou privilège relativement aux écoles appartenant à une dénomination particulière. En deuxième lieu, si elle en avait, vous devez constater si ce droit ou privilège a été affecté et comment il a été affecté par la législation dont on se plaint; et, en troisième lieu, si elle en avait, vous devez constater quel est l'acte législatif nécessaire pour réparer le tort. Les deux premières questions, à tout événement, sont égales et aucunement politiques. Je prétends que,

M. BLAKE.

dans la décision de toute question légale, il importe que l'exécutif politique ne s'arroge pas de pouvoirs judiciaires plus qu'il ne faut et que, lorsque, dans l'accomplissement de ses devoirs politiques, il est appelé à traiter des questions légales, il doit avoir le pouvoir dans des cas graves et importants, quand il juge à propos de le faire, de s'adresser au département judiciaire, afin d'arriver à une solution exacte. La décision qu'un acte est *ultra vires* et son désaveu subséquent par l'exécutif sont des incidents qui nous sont particuliers dans la pratique. Nous n'en voyons pas d'exemple dans la république voisine. C'est une question très délicate qui entraînera toujours de sérieuses conséquences. La question est définitivement résolue par la décision de l'exécutif et l'acte est effacé des statuts et abrogé.

La question de la validité ou de l'invalidité de l'acte se trouve ainsi enlevée pour toujours à la connaissance d'un tribunal judiciaire. Et ainsi, par l'exercice répété du droit de désaveu appliqué à une loi provinciale adoptée plus d'une fois, il se peut que la province soit virtuellement privée de ce qui, pendant tout ce temps, peut être un droit réel, un droit réclamé qui peut être un droit réclamé à juste titre. Ainsi, l'un des deux gouvernements restreints, dont on peut dire, en un sens général, que la sphère de la juridiction de l'un est limitée par la sphère de la juridiction de l'autre, l'un de ces deux gouvernements restreints, dis-je, pourra virtuellement déterminer l'étendue de la juridiction de ce qui, en un sens, est un gouvernement rival.

C'est une position très délicate. C'est un peu comme la position qu'un très grand nombre de bons esprits, d'esprits sages, considèrent avec de graves appréhensions, relativement à la prétention d'une certaine église de déterminer l'étendue de juridiction, dans la question des rapports entre l'Église et l'État, de déterminer par elle-même cette étendue et, si ce droit est admis, de s'arroger tels droits qu'il lui plaira. Une décision dans de telles conditions est presque nécessairement une décision suspecte. C'est, en un sens, la décision d'une partie dans sa propre cause. Et, conséquemment, n'y eût-il que cette raison, on devrait fortifier cette décision par le concours d'un tribunal neutre et digne. Dans le cas d'un appel sur une question d'éducation, le même résultat peut se produire; parce qu'ici, encore, la décision serait un obstacle à toute action judiciaire et donnerait lieu à une législation coercitive, imposant cette décision à la province; et, en vertu de l'opinion de l'exécutif et du parlement du Canada, et en vertu de cette opinion seule, elle mettrait fin à la question.

Maintenant ai-je la prétention de dire que dans tous les cas, l'exécutif doit déférer la question au tribunal? Non, ce n'est pas ce que dit ma motion et ce n'est pas mon opinion. J'ai parlé—en employant à cet égard des termes qui sont consignés dans les constitutions de quelques-uns des États les plus respectés de la république—d'occasions solennelles et de questions importantes; mais, à cet égard, ma motion est rédigée dans des termes conformes à ce que je crois être l'esprit de la constitution anglaise et de notre propre constitution. Elle est simple; elle laisse à l'exécutif la responsabilité de décider de la conduite à tenir dans chaque cas particulier; elle n'a en vue que les cas exceptionnels.

Mon opinion personnelle est que chaque fois que l'exécutif fédéral songe, en opposition à l'opi-

nion persistante d'un exécutif provincial et d'une législature provinciale, à désavouer un acte provincial parce qu'il est *ultra vires*, la question devrait être définie; de même dans certains cas où l'état de l'opinion publique rend opportune une solution de points de droit importants, solution dégagée de ces éléments de passion et d'opportunisme qu'à tort ou à raison l'on attribue trop souvent à l'action des corps politiques je recommanderais encore ce renvoi dans tous les cas d'appel en matière d'éducation, cas qui provoquent nécessairement les sentiments dont j'ai parlé et à l'un desquels, je l'admets en toute franchise, ma présente motion est en grande partie due.

Nos attributions actuelles, M. l'Orateur, sont tout-à-fait insuffisantes pour l'exécution effective du projet soumis. Il n'est pas certain—dans les cas ordinaires, il est plutôt improbable—que nous puissions aller jusqu'au comité judiciaire. Et quant aux trois appels ou renvois possibles, au comité judiciaire du Conseil privé, à la cour Suprême et aux officiers en loi de la Couronne, le rouage en est excessivement défectueux. Rien ne pourvoit à la représentation des divers intérêts; rien ne pourvoit à la recherche des faits; rien ne pourvoit à une opinion raisonnée de la part du tribunal. Même dans le cas où, en vertu de dispositions spéciales contenues dans nos lois, la première de ces trois conditions requises existait—comme dans le cas de l'acte relatif aux permis de vente des spiritueux, dans lequel une disposition spéciale pourvoyait à un renvoi devant la cour Suprême, à la comparaison des parties en cause et à un débat contradictoire, comme dans le cas des traverses de chemins de fer au Manitoba, cas dans lequel, en vertu d'une loi générale, le comité des chemins de fer du Conseil privé soumit à la cour Suprême une question constitutionnelle importante, en pourvoyant, tel qu'autorisé par la loi, à un débat contradictoire par les parties en cause—même dans ces cas, qui se rapprochent le plus du degré de perfection auquel je veux atteindre, les résultats n'ont pas été satisfaisants. Pourquoi? Parce que les autres conditions requises n'existaient pas, dans leur forme habituelle au moins. Il n'y avait pas d'opinion raisonnée; le tribunal ne motivait pas la conclusion qu'il énonçait en termes concis, en réponse à la demande de l'exécutif.

L'honorable premier ministre se rappellera que, pour cette raison même, il exprima sa désapprobation de l'opinion de la cour Suprême dans l'affaire des permis de vente de spiritueux, et il se rappellera aussi que cela a été cause d'une prolongation de litige et de nouvelles procédures, jusqu'à ce qu'enfin la question fût censée réglée par une argumentation et un jugement raisonné prononcé antérieurement par le comité judiciaire, et par une opinion non raisonnée du même tribunal, en décidant un appel interjeté d'une décision de la cour Suprême. Je dis que l'absence de la dernière des conditions requises que j'ai mentionnées a enlevé à ces procédures leur principale valeur; elle nous ont obligés de recourir à d'autres moyens; elles nous ont pour résultat que la disposition d'un cas isolé, sans application générale, sans utilité incessante. C'était comme si un oracle de Delphes avait parlé. On ne pouvait dire quelle était la partie réelle de la décision, en dehors de la disposition restreinte du cas jugé, disposition qu'on ne découvrirait même pas toujours.

Pour moi j'attache relativement peu d'importance aux décisions judiciaires formées en l'absence

de toute plaidoirie et non motivées. Et le bon sens veut qu'il en soit ainsi. L'expérience de l'humanité a établi comme éléments essentiels, pour que justice soit rendue contre les hommes, l'organisation contradictoire par les parties devant un tribunal et le jugement motivé du tribunal sur les arguments qu'on a fait valoir devant lui. Les plus fortes intelligences ne sont que trop sujettes à errer quand elles ne sont pas ainsi aidées dans la fonction de leur jugement et ainsi contenues dans l'exposé qu'elles en font. Qui d'entre nous, je le demande, se soumettrait, dans une affaire personnelle importante, à un autre moyen d'arriver à une décision? Et comment pouvons-nous espérer que la société en général se soumettrait à un autre moyen, lorsqu'il s'agit d'une affaire publique? Que les opinions contradictoires soient exposées, raisonnées et discutées à fond en public, en présence des parties; on aura ainsi les meilleurs éléments d'étude. Que les conclusions elles-mêmes soient raisonnées; c'est le meilleur moyen de passer le jugement lui-même au creuset et d'en établir le bien fondé.

On dira que cette manière de voir, applicable aux procès entre particuliers et aux actes ordinaires de l'humanité, l'est moins ou pas du tout aux questions constitutionnelles. Je constate, en me basant sur la raison, cette opinion et je révérai, à l'appui du contraire, à une citation de l'ouvrage récemment publié par Boyle sur la constitution américaine, dans lequel il prouve, ce à quoi on avait le droit de s'attendre, que s'il y a une distinction à faire, elle est en faveur de l'application de ces principes à ce genre de procès. Parlant du juge en chef Marshall, l'homme illustre qui a mis en lumière la constitution des Etats-Unis, cet auteur dit :

L'œuvre d'éclaircissement, par le juge en chef Marshall, de la nature intime et du fonctionnement de la constitution a été accomplie, non pas tant par les décisions qu'il a rendues que par les jugements dans lesquels il exposait les principes de ces décisions, jugements qui, par leur portée philosophique, l'exactitude lumineuse de leur démonstration et le sens politique exquis qui les anime, n'ont jamais été surpassés et rarement égalés par les plus fameux juriconsultes de l'Europe moderne et de l'ancienne Rome. Marshall n'oubliait pas que le devoir d'un juge est de ne décider que ce qu'exige le procès instruit devant lui, mais il s'appliquait à donner les motifs de sa décision de façon à faire voir qu'ils n'avaient pas d'application à des cas qui ne s'étaient pas encore présentés.

Noble fonction que je voudrais voir s'exercer en Canada! Or, faute de cet élément, comme je l'ai dit, les efforts que nous avons faits de temps à autre pour obtenir de la lumière, ont eu des résultats moins satisfaisants que je le désirerais; ils ont eu pour résultat parfois des procédures maladroites, lentes, dispendieuses et qui n'avaient que peu d'effet; parfois, un insuccès complet, toujours suivi de perte, faute de la disposition adéquate sur laquelle j'attire l'attention de la chambre. Je me suis moi-même, dans des occasions antérieures, opposé au renvoi de questions non débattues et abstraites pour obtenir une opinion non raisonnée. A mon avis, cette pratique prête à objection. Elle vaut mieux que rien dans certains cas; dans certains cas, j'en conseillerais l'adoption s'il ne restait plus que ce recours. Je l'ai déjà conseillée et je la conseillerais encore; mais, en règle générale, je persévère dans cette manière de voir, et parce que j'y persévère, je propose un moyen plus excellent.

Bien qu'on puisse encore faire quelques objections théoriques au projet mesuré que je propose, les principales objections sont incontestablement écartées par l'adoption de ces précautions. L'avan-

tage est décidément d'un côté et, dans les choses humaines, c'est tout ce que nous pouvons espérer. Notre loi existante donne à l'exécutif le droit de faire ce renvoi, et ce renvoi peut présentement être fait sans aucune de ces précautions, tandis qu'il ne saurait être fait avec ces précautions. Conséquemment, ma proposition comporte un frein et une restriction, de même qu'une extension de pouvoir.

Au sujet des objections théoriques dont j'ai parlé et sur lesquelles on a beaucoup appuyé aux Etats-Unis—on, cependant, il y a cette différence essentielle qu'on n'y est pas appelé à décider cette question de désaveu ou d'appel—an sujet des objections théoriques qu'on y a soulevées relativement à la question telle que présentée. M. Bryce, dans l'ouvrage que j'ai cité, signale les désavantages correspondants, même aux Etats-Unis, de l'absence de dispositions de ce genre. Il les expose comme suit :

La décision immédiate définitive d'un point contesté de droit constitutionnel serait souvent un profit, et pour les citoyens individuellement et pour les organes du gouvernement. Dans l'état de choses actuel, on ne sait pas avec certitude quand un point de ce genre sera décidé, si jamais il l'est. Personne ne se soucie d'encourir les frais et l'ennuï d'en saisir un tribunal judiciaire; et une transaction peut mettre fin au procès qui le soulève, ou le procès peut être abandonné. S'il arrive que la question, après peut-être de longues années, vient devant la cour Suprême et est décidée, il se peut que la décision soit différente de celle que les avocats prévoient, qu'elle modifie ce qu'on croyait être la loi, qu'elle ébranle ou ruine des intérêts privés basés sur des opinions que cette décision déclare mal fondées.

Outre l'avantage, considérable et certain, d'obtenir la meilleure gouverne possible, il y en a d'autres qui, à mon avis, ne sont pas sans importance. Notre gouvernement est un gouvernement populaire; et quand surgissent des questions brillantes passionnant l'esprit public, quand une agitation éclate au sujet de la conduite politique de l'exécutif ou de la législature—conduite nécessairement basée sur des questions de droit qui ne sont pas à la portée du peuple en général—quand le peuple se divise sur ces questions par des considérations de croyance ou de race, je prétends qu'il peut résulter un grand bien public du renvoi, avec toutes les garanties ordinaires pour l'obtention d'un jugement sûr, de ces questions de droit à des tribunaux dont les décisions dignes et dépourvues de toute passion, acceptées par nous tous comme ayant force de loi dans nos propres affaires, impliquant fortune, liberté, honneur, vie même, sont les plus propres à être acceptées par nous tous dans les questions d'intérêt public.

Le fameux bill du gouvernement local en Irlande présenté par M. Gladstone en 1886, et qui, malgré ses vices—et je suis de ceux qui ont toujours cru que ceux-ci étaient très graves—est, si l'on tient compte des conditions dans lesquelles il a été préparé, l'une des plus étonnantes productions de ce genre, pourvoyait à l'application de ce principe du renvoi dans les cas du genre de ceux que j'ai mentionnés. Il autorisait un renvoi, soit sur l'initiative du lord-lieutenant d'Irlande, soit sur celle du secrétaire d'Etat en Angleterre, au comité judiciaire du Conseil privé, relativement à tout bill législatif et acte de la législature irlandaise qu'on prétendait *ultra vires*, et il décrétait que la décision serait définitive.

La législature d'Ontario a adopté deux lois générales autorisant, l'une, l'institution d'actions déclaratoires, actions aux fins d'obtenir des déclarations judiciaires sur ces questions; l'autre, le renvoi de
M. BLAKE.

ces questions devant les tribunaux, avec les garanties que je désire que nous établissions pour nous-mêmes. L'honorable ministre de la justice s'autorise en ce moment de la première de ces lois pour soumettre aux tribunaux une question constitutionnelle très importante relative à l'étendue des pouvoirs de l'exécutif. Plusieurs Etats de l'Union américaine ont affirmé dans leurs constitutions ce droit de renvoi, sous ces garanties. Nous avons nous-mêmes, comme je l'ai fait remarquer, affirmé ce droit d'une façon générale sous ces garanties. Nous l'avons affirmé spécialement dans l'acte relatif aux permis de vente de spiritueux, avec une partie de ces garanties; nous l'avons affirmé d'une façon générale dans les litiges à propos de chemins de fer, avec une partie de ces garanties.

De sorte que nous n'avons plus le droit de soulever les objections théoriques, tandis que par la proposition que je soumets, nous pouvons réduire ces objections à leur plus simple expression, tout en donnant plus d'utilité pratique à la procédure. Si l'on m'accorde une question définie, une pleine liberté d'argumentation et un jugement motivé, à mon avis, ces objections disparaissent à peu près, tandis que les avantages augmentent énormément. Mais une proposition n'est pas, tant s'en faut, radicale ou révolutionnaire, obligatoire ou générale. Elle n'est qu'une proposition autorisante; elle autorise simplement l'exécutif à obtenir, par une procédure réunissant pleinement les conditions requises pour arriver à se former une opinion sûre, les vues des autorités légales sur des questions de droit, laissant à l'exécutif, ainsi aidé, la responsabilité de l'action définitive. Je suis intimement convaincu que si une proposition est repoussée, les premiers à la regretter seront les ministres eux-mêmes. Mon opinion est que c'est une proposition éminemment avantageuse à l'exécutif dans les circonstances actuelles; mais elle ne le est éminemment avantageuse que parce qu'elle est éminemment avantageuse au bon gouvernement du pays; et c'est dans cet esprit que je propose l'amendement que je soumets présentement au jugement de la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire d'abord que j'accepte pleinement l'assurance donnée par mon honorable ami que sa motion n'a pas été soumise à la chambre dans un esprit d'hostilité envers le cabinet. Au contraire, je lui sais gré d'avoir soulevé cette question par la résolution qu'il a préparée avec beaucoup de soin, et meilleur gré encore, du discours habile dans lequel il a fait ressortir les divers paragraphes et le principal but de cette résolution. Il est consolant de savoir que nous avons dans la Chambre des Communes du Canada un honorable député capable de consacrer son temps et ses talents à soumettre aux représentants du peuple d'importantes questions de ce genre.

En lisant d'abord à la hâte la résolution de l'honorable député, il m'a semblé, comme j'ose dire qu'il a semblé à plusieurs de ceux qui m'écoutent, que c'était un pas fait vers le système américain et qu'elle proposait de transférer la responsabilité du cabinet à un tribunal judiciaire. Mais en en scrutant les termes mesurés, cette impression s'est dissipée, et je reconnus, à cette lecture plus attentive, que l'esprit de la résolution était surtout que les questions soumises par l'exécutif au tribunal judiciaire fussent appuyées et soumises au par-

lement, au public et à la Couronne par le fait de la décision légale obtenue. Comme l'a dit l'honorable député, quand une question est soumise par la Couronne aux tribunaux, la simple réponse "oui" ou "non" n'est guère satisfaisante. C'est un *pronunciamento* du tribunal, sans raisons à l'appui de la décision.

La proposition contenue dans cette résolution et tendant à ce que les tribunaux puissent être requis par l'exécutif d'entendre une argumentation, de recevoir des témoignages dans les questions où les faits forment partie du cas à décider, la disposition que les tribunaux pourront et devront motiver leur réponse, tout cela suffit, à mon avis, que la résolution ait ou n'ait pas d'autre mérite, pour justifier la chambre de l'adopter.

Je suis fortement d'avis que cette résolution se recommande à la favorable considération de la chambre. La seule objection réelle qu'on pourrait y faire, à mon sens, est la crainte que, le droit étant ainsi catégoriquement conféré à la Couronne d'insister sur un jugement motivé, on ne fasse des instances auprès du parlement du Canada, et surtout de la Chambre des Communes, pour faire renvoyer devant le tribunal des bills adoptés, soit par le parlement fédéral, soit par les législatures provinciales. Il se peut que certains intérêts insistent pour que nous soumettions au tribunal des questions de très peu d'importance. Cependant, le cabinet devra toujours avoir assez de force pour résister à une pression de ce genre. C'est un mal relativement sans importance, quand on considère les grands avantages qui découleront de l'adoption de cette résolution, dont le principe est de conférer à l'exécutif le droit—un droit autorisant, comme l'a dit avec raison l'honorable député—de soumettre au tribunal toutes les questions importantes et, notamment, celles portant sur deux points : la question de désaveu, et une question qui pourra prendre et prendra, j'en ai peur, de grandes proportions, la question de l'éducation.

Je m'accorde à dire avec mon honorable ami que chaque fois qu'il s'agit de désavouer des lois ayant pour objet des questions importantes, et que la raison alléguée à l'appui du désaveu est que la loi est *ultra vires*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas du ressort de la législature qui l'a adoptée, la Couronne devrait avoir le droit de soumettre la question aux tribunaux, en donnant à l'autorité, qu'elle soit législative ou exécutive, qui a adopté la loi, l'occasion de comparaître devant ces tribunaux, et à toutes les parties intéressées, ou que le tribunal croira intéressées, l'occasion d'être entendues.

Naturellement, mon honorable ami (M. Blake) s'est bien gardé de supposer dans sa résolution qu'une telle décision liera l'exécutif. Il est explicitement déclaré—et c'est, entre autres choses, la preuve que cette résolution a été élaborée avec beaucoup de soin—que cette décision n'est que pour l'information du gouvernement. L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute responsabilité, je considérerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi dans la responsabilité de l'exécutif. Mais la réponse du tribunal sera simplement pour l'information du gouvernement. Il se peut que le gouvernement n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne

pas l'approuver, s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal en est arrivé.

Il y a un autre point au sujet duquel le tribunal devra être restreint dans le bill, basé sur cette résolution, qui devra être présenté, non pas à cette session, mais à la prochaine session, je l'espère, et c'est que la réponse, quelle qu'elle soit, devra être considérée comme un jugement, en ce sens, qu'on pourra en appeler au comité judiciaire du Conseil privé.

Je n'ajouterais qu'un mot à ces remarques, et ce sera pour remercier l'honorable député d'avoir présenté cette résolution à la chambre, car j'en approuve l'esprit général, bien que je me réserve le droit de rédiger en toute liberté le bill qui devra être présenté au parlement en conformité de cette résolution. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur le sens de la motion de mon honorable ami. Je crois que les termes en sont assez explicites pour ne donner lieu à aucun doute sur leur signification, et s'il existait des doutes à cet égard, il n'en existait pas dans mon esprit—ces doutes ont dû être écartés par le limpide discours de mon honorable ami. Ce discours sera consigné dans les *Débats* et fera ressortir clairement l'esprit et le but de mon honorable ami (M. Blake) en présentant cette résolution.

L'amendement de M. Blake est adopté.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

M. EISENHAUER : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut bien attendre la deuxième motion à l'effet que je quitte le fauteuil.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—BRAN DE SCIE DANS LES RIVIERES.

M. FOSTER : Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. EISENHAUER : J'ai à soumettre à la chambre une question d'une grande importance pour mon comté : je veux parler de la défense de jeter du bran de scie dans la rivière LaHave. Les propriétaires des scieries sur cette rivière ont été tellement menacés et condamnés à l'amende qu'ils ont en fin de compte décidé de fermer leurs scieries, ce qui prive une centaine de gens d'un moyen de gagner leur vie et les force, faute d'emploi, à s'expatrier aux Etats-Unis. Il y a dans les estacades des milliers de billots qui seront dans peu de temps sans valeur s'ils ne sont sciés. Le commerce de la ville de Bridgewater est paralysé par suite de la non-circulation de la somme considérable provenant de la vente de quinze à vingt milliers de pieds de bois sciés dans les scieries de la rivière LaHave et exportés à l'étranger.

Les propriétaires de ces scieries sont entièrement convaincus que l'application qui leur est faite de cette loi de bran de scie par le ministre de la marine et des pêcheries est due à des raisons politiques, parce que ces messieurs sont des libéraux. Ils sont convaincus qu'ils sont persécutés à raison de leurs opinions politiques, parce qu'on laisse d'autres scieries fonctionner dans les comtés environnants, sans que leurs propriétaires soient molestés, menacés ou condamnés à l'amende. Le fait est que dans toute la Confédération, très peu d'amendes ont été imposées et que, presque partout ailleurs que

sur la rivière LaHave, on laisse fonctionner les scieries pendant toute la saison, notamment sur la rivière Ottawa.

Si le ministre persiste dans la conduite qu'il suit depuis deux ans, le commerce de la florissante ville de Bridgewater sera paralysé, et il en résultera dans cette partie du pays des conséquences très graves pour tout le monde. Voyant que le bill présenté par le ministre, aux termes duquel toutes les scieries devaient être mises sur le même pied et nulle discrétion accordée au gouvernement, a été abandonnée je propose qu'à l'avenir toutes scieries soient mises sur le même pied sous l'opération de la loi actuelle et qu'on laisse fonctionner celle de la rivière La Have jusqu'à ce qu'une autre loi ait été adoptée. J'ai ici un rapport de M. Rogers, qui a été inspecteur des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse pendant un certain nombre d'années, et en qui le gouvernement avait pleine confiance alors que ce monsieur était à son emploi. Je vais lire une partie de ce rapport :

Question.—Vous avez lu sans doute la défense du ministre Tupper, publiée il y a quelque temps, en justification de l'application à la rivière La Have de la loi du bran de scie. Avez-vous objection à faire connaître votre opinion au public ?

M. Rogers.—Pas le moins du monde. Le public a, je suppose, le droit de savoir tout ce que j'ai appris pendant que j'étais à son service, du moment, surtout, que mes efforts dans ce sens, alors que j'étais employé responsable du ministère des pêcheries, n'ont pas eu l'effet de mettre le public en mesure de profiter de ces renseignements.

Question.—Vous êtes partisan du gouvernement actuel, n'est-ce pas ?

M. Rogers.—Oui, je le suis depuis 1867, et pendant que j'étais fonctionnaire, j'ai fait preuve souvent d'une activité imprudente, même quand les libéraux étaient au pouvoir, comme chacun le sait.

Question.—Qu'avez-vous à dire au sujet de l'extrait d'un rapport fait par vous et publié par le ministre Tupper, dans lequel vous admettez avec les Davison qu'on gênait la navigation dans la rivière La Have ?

M. Rogers.—J'ai à dire ceci, entre autres choses : que j'ai rarement vu traiter une question publique aussi importante d'une façon plus malhonnête et plus fautive. M. Tupper avait devant lui tous les rapports que j'avais faits entièrement sur la question et dont je lui fournissais les dates dans mon rapport sur la question du bran de scie, et cependant, malhonnêtement et délibérément, il laisse de côté mon dernier rapport complet qui eût pleinement expliqué la question au public. Si vous le désirez, je puis vous donner en substance de mon dernier rapport en date du 14 mai 1888. Je l'ai ici dans mon cahier de lettres.

RAPPORT.

BRIDGEWATER, 14 mai 1888.

A W. F. WHITCHER, Ecr.

MONSIEUR.—Accompagné de deux messieurs, je me suis embarqué hier dans un bateau. Nous avons soigneusement sondé la rivière à eau basse à l'aide d'une perche, et nous avons constaté que le chenal (et la rivière est presque toute en chenal sur l'espace d'un mille au-dessous du pont) est aussi libre de bran de scie qu'il y a un siècle, et il en sera toujours ainsi, quelque quantité de bran de scie qu'on y jette. Plus bas que l'endroit où le navire "Scotia" s'est échoué, il y a quatre ans, comme je vous en ai informé dans le temps, il y a encore beaucoup de bran de scie, mais pas plus qu'il en avait alors. En sondant avec une perche à tous les dix pieds, on a peu près dans le chenal (ce que je fis à cinq ou six endroits différents où l'on trouve du bran de scie, aux deux tiers du jusan et à l'eau la plus basse) je constatai qu'il y avait de douze à quinze pieds de profondeur, et c'est là qu'on trouve le plus de bran de scie.

Le capitaine du remorqueur, qui remorque continuellement des navires en montant et en descendant la rivière, me donne tous jours l'assurance (et c'est un ami politique de M. Kaulbach) que le havre ne se remplit pas et qu'il ne croit pas qu'il se remplisse jamais. Il dit que le chenal est quelque peu plus étroit à l'endroit mentionné, mais tout aussi profond. M. Gow, de la banque de cette ville, l'un des plus forts financiers de l'endroit, à qui l'honorable ministre Owen m'avait renvoyé comme à un homme susceptible de m'accompagner avec fruit dans cette exploitation, refuse respectueusement, disant qu'il n'hésitait

M. EISENHAEUER.

pas à accepter comme exacte la déclaration du capitaine du remorqueur et qu'il considérait inutile de s'occuper davantage de cette affaire. Je puis ajouter que M. Gow n'était pas seulement l'un des hommes les plus respectés de la province, mais qu'il était aussi intéressé que qui que ce soit à conserver le havre libre, attendu qu'il était lui-même un constructeur de navires, et j'ajouterais que c'était aussi un partisan de M. Kaulbach.

J'ai conversé avec tous les partisans les plus en vue de M. Kaulbach ici ; et s'il est vrai que quelques-uns d'entre eux étaient d'opinion que le chenal se remplisse, je dois dire que personne à part moi n'a pris la peine d'examiner la rivière ; cependant, quelques-unes des déclarations les plus fausses sont faites par des personnes instruites et colportées à M. Veith, qui est assez simple pour vous envoyer cela comme de l'argent comptant.

M. Veith n'a pas fait pour lui-même l'ombre d'un levé de la rivière, comme chacun le sait, mais dans ce cas-ci, il s'est fait (bien que payé par le public) le colporteur des faussetés et de l'ignorance d'autres hommes, comme je le prouverai tout à l'heure. Et cependant, ces commérages ont été imprimés aux dépens du public et cités par le ministre comme vrais, pendant que mes rapports véridiques—rapports faits par un employé responsable du ministère qui, non-seulement parlait de ce qu'il connaissait par longue expérience, mais n'y a jamais trompé le ministre en quoi que ce soit—étaient supprimés ou faussés.

À l'époque où j'écrivais, en 1879, la lettre dont le ministre cite des extraits, on parlait beaucoup de la question. M. Kaulbach et ses amis me blâmaient. Et bien que le capitaine du remorqueur m'assurât alors que le dépôt de bran de scie sur lequel le "Scotia" s'était échoué à eau basse, était là depuis des années, et que, dans son opinion, il ne prendrait pas de plus grandes proportions ; et que, si l'arrière du navire ne s'était pas trouvé engagé un peu trop par une fausse manœuvre du gouvernail, le navire n'eût pas touché du tout, j'insistai cependant pour que M. Davison me jetât plus son bran de scie dans la rivière. J'agis ainsi, non pas conformément à mes opinions personnelles, mais pour faire cesser la clameur publique et dissiper l'opinion qu'on avait à Ottawa que je favorisais les Davison—opinion créée par les faussetés de M. Kaulbach, comme je l'expliquerai plus loin. M. Davison promit de faire tout ce qu'il pourrait, et je lui donnai six mois pour se préparer. Il fit un voyage aux États-Unis et au Canada pour recueillir des renseignements sur la question. A son retour, il acheta une grande chaudière à vapeur et construisit une fournaise pour brûler son bran de scie ; mais il ne réussit pas. Pendant ce temps, nous constatons que l'opinion exprimée dès l'abord par le capitaine du remorqueur, non seulement s'accordait avec la mienne, mais était encore corroborée par des expériences et des faits subséquents tels qu'exposés dans mon dernier rapport, comme je l'ai dit plus haut. J'expliquerai en détail plus loin pourquoi les faussetés et le produit de l'ignorance de Veith ont été publiés aux dépens du public et sont cités par le ministre depuis que M. Whiteher a été nommé ; j'expliquerai également pourquoi mon rapport a été supprimé par le ministre Tupper, l'hiver dernier. Et quand j'en viendrai là, j'imagine que les choses deviendront intéressantes, car avant que l'aie tout dit, plusieurs hommes publics auront lieu de ne être pas contents.

Le reporter—Que pensez-vous du rapport de M. L. Wilmot, mentionné par le ministre particulièrement en ce qui concerne cette autre scierie mue par un pouvoir hydraulique et qui dispose si facilement de son bran de scie ?

M. Rogers.—Je n'ai guère la patience d'expliquer cela. La question est si bien comprise de tous les gens des environs que l'on s'étonne qu'un homme d'une intelligence même ordinaire publie de pareilles absurdités. J'étais sur les lieux avec M. Benjamin, quand la scierie a été érigée, j'y suis allé depuis, une douzaine de fois, plus ou moins, et n'étais le fait que la nature a créé un bassin où déposer le bran de scie, la scierie n'eût jamais été construite. Il n'y a pas de cours d'eau à cet endroit. La scierie a été construite sur la terre ferme, comme une scierie à vapeur, et l'eau amenée d'un lac éloigné par un canal en bois sur une grande partie de la distance. Elle tombe ensuite par un tube en fer d'une hauteur de cinquante pieds. Ce qui fait qu'une petite roue de dix-huit à vingt pouces (peut-être deux pieds), au pied d'une chute de cinquante pieds, fait mouvoir les machines que dirige une cinquantaine d'hommes. Et comme le savent tous les hommes qui ont l'expérience pratique des scieries, l'eau qui sort de cette roue crée un petit ruisseau, et toute l'affaire, virtuellement, en ce qui concerne la disposition de bran de scie, revient à la même chose que s'il s'agissait d'une scierie à vapeur.

La machine qui recueille le bran de scie et qui le transporte dans les voitures, au moyen d'un tuyau, a été

construite en même temps que la scierie et on en avait compté le prix dans l'estimation du coût de l'établissement. La scierie fut construite dans une baie, sur le bord de l'estuaire et, à marée basse, les battures y ont plusieurs centaines d'acres d'étendue. On avait besoin, pour loger les billots, de toute la baie, jusqu'au dernier pied carré. S'ils eussent écoulé le bran de scie dans l'eau, cela leur aurait coûté aussi cher, et ils n'auraient pas tardé à ruiner l'établissement; car tout ce bran de scie serait resté stationnaire, vu qu'il n'y a pas de courant à cet endroit: en peu d'années la baie aurait été changée en une grève de sciure de bois.

Pour faire une comparaison entre une scierie comme celle-là et les scieries construites sur des chaussées, dans une rivière, telles que celles de la rivière La Have, et pour dire que dans ces dernières on peut transporter la sciure de bois aussi facilement que dans la première, il faut s'appeler S. Wilmot, lieutenant Gordon ou C. H. Tupper. Confier à ces messieurs le soin de décider des questions comme celle-là, c'est comme mettre des rasoirs entre les mains des enfants; c'est même pire que cela encore: car les enfants ne pourraient blesser qu'eux-mêmes, tandis que dans le cas qui nous occupe d'autres personnes plus honnêtes que celles qui tranchent cette question seront blessées et l'industrie de toute une section du pays sera paralysée. Voulez-vous savoir pourquoi on impose ce règlement aux scieries de la rivière La Have? Je vais vous le faire voir aussi clairement que vous voyez le nez de votre voisin.

Le ministre affecte d'avoir beaucoup de sympathie pour les pauvres pêcheurs qui vivent à l'embouchure de la rivière La Have et il veut empêcher les propriétaires de scieries sur cette rivière de continuer à détruire le poisson. Il ne tient pas compte des centaines de pauvres ouvriers de scieries qu'il va de la sorte réduire au chômage: il n'a plus d'entraîlés dès qu'il a remonté de quelques milles le cours de cette rivière. Que le bran de scie encombre les rivières Medway et Liverpool, qu'il y détruise le poisson et y réduise les pauvres pêcheurs à la famine, cela lui importe peu. Il permet qu'on encombre l'embouchure de ces rivières de bran de scie conservateur (bran de scie inoffensif).

L'année dernière, j'ai écrit au ministre, mais il n'a pas daigné me dire pourquoi on avait de ces préférences, pourquoi les scieries du comté de Queen et de plusieurs autres comtés avaient l'apurement d'être exploitées et d'écouler leur sciure de bois dans les rivières. Chose certaine, c'est que cela ne bouché pas le chenal des rivières; les pilotes et les autres navigateurs le disent. Je vous demande la permission de lire le rapport du capitaine d'un bateau à vapeur qui navigue sur cette rivière. Voici ce qu'il contient:

BRIDGEWATER, le 22 novembre 1888.

C. H. Davidson, Bridgewater,

MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 20 de ce mois. Vous voulez que je vous dise quelle était la profondeur du chenal de la rivière La Have quand j'ai pris le commandement de mon bateau et quelle en est aujourd'hui la profondeur et si aujourd'hui, je puis amener au quai des vaisseaux aussi gros que ceux que j'y conduisais il y a quelques années. En réponse, je dois vous dire que je navigue sur la rivière La Have depuis 1873 et que depuis cette époque, je n'ai guère observé de changement dans la profondeur du chenal de cette rivière. A l'heure qu'il est, je n'éprouve pas plus de difficulté qu'en 1873 pour conduire les gros bateaux au quai, ou les en éloigner. Cette année, j'ai conduit hors d'un des ports de cette rivière la barque *Montréal*, qui tire 17½ pieds d'eau, le plus gros vaisseau que j'aie jamais piloté dans les eaux de cette rivière depuis que j'ai le commandement de mon remorqueur.

Votre humble serviteur,

W. H. CASHON,

Je crois que c'est le devoir du gouvernement de s'assurer si le bran de scie est réellement un obstacle à la navigation. Moi-même, je connais très bien cette rivière, et si ma parole vaut quelque chose, le bran de scie n'est nullement un obstacle à la navigation. Il est vrai qu'on peut quelquefois trouver du bran de scie aux endroits ou le lit de la rivière est inégal, durant l'été, parce qu'alors, il y a peu de courant. Certains propriétaires de scieries sur la rivière La Have ont de grandes quantités de

billots dans leurs eaux; mais ils disent qu'ils n'ouvriront pas leurs scieries, qu'ils laisseront plutôt pourrir ces billots que de s'exposer à de lourdes pénalités, tant que la loi ne sera pas appliquée à toutes les scieries. Je dis que tous les propriétaires de scieries du pays devraient être traités de la même manière. Je sais que certains amis politiques ont beaucoup d'influence auprès du gouvernement; je sais que c'est une chose facile que de trouver des personnes disposées à se plaindre au gouvernement que le bran de scie détruit le poisson, ou embarrasse la navigation dans une rivière quelconque. Je le répète, c'est une injustice criante d'appliquer à un comté en particulier, ainsi qu'on l'a fait dans mon comté, la loi concernant le bran de scie, tandis que les scieries dans d'autres comtés sont en opération depuis 1888. L'autre jour, il y avait ici un propriétaire de scierie du comté de Halifax, qui disait qu'il n'avait pas l'intention de fermer sa scierie et ne croyait pas qu'on lui ferait payer l'amende. C'est une grande injustice d'écraser l'industrie du bois dans une région en particulier, où des centaines d'ouvriers vivent de cette industrie. Si on continue à le faire, ces ouvriers émigreront aux Etats-Unis et la ville de Bridgewater sera ruinée. Il y a eu beaucoup de disputes entre les propriétaires des scieries de la rivière La Have et le ministre de la marine et des pêcheries. Ce dernier a dit que ces propriétaires de scieries se sont montrés arrogants. Or, n'importe lequel des députés de cette chambre, s'il se croyait persécuté à cause de ses opinions politiques, en ressentirait de la colère. Les propriétaires de scieries de la rivière La Have ne sont pas blâmables. C'est une chose d'une gravité extraordinaire que le département ait mis cette loi en vigueur dans certaines régions du pays et qu'il ne l'ait nullement appliquée à d'autres régions plus favorisées.

M. COLBY: Je regrette que l'honorable député ait parlé d'une voix à peine intelligible, de sorte que je n'ai pu comprendre que très peu de ce qu'il a dit. Je crois qu'il aurait mieux fait de me prévenir, en l'absence du ministre que je représente, de son intention de soulever cette question aujourd'hui; j'aurais pris des renseignements afin de pouvoir lui répondre. Je dois le dire, je suis dans une grande ignorance des détails de l'administration du département du ministre que je représente en ce moment. Or, on ne m'a pas prévenu qu'on souleverait cette question et je ne m'en suis pas occupé d'une manière spéciale. En vertu de la loi concernant le bran de scie dans les cours d'eau navigables, des exceptions peuvent être faites pour certains cours d'eau par arrêté du conseil. Dans le cas qui nous occupe, je ne sais pas si cet arrêté du conseil a été demandé, si l'attention du gouvernement a été appelée sur la rivière en question, et si je ne suis pas en état de donner des explications à l'honorable député, de défendre en ce moment le gouvernement, j'espère que l'honorable député ne croira pas que je ne lui donne pas ces explications par défaut de courtoisie pour lui, mais que c'est uniquement parce que je ne savais pas qu'il dût soulever cette question dans la chambre aujourd'hui. S'il s'agit d'un cours d'eau navigable, il faut un arrêté du conseil pour suspendre l'opération de la loi; pour un cours d'eau qui n'est pas navigable, il suffit d'un ordre du ministre; mais dans l'un ou l'autre cas, je ne crois pas qu'on voudrait jamais adopter une seule mesure qui ne fût dictée par l'intérêt pu-

blic. Naturellement, il y a beaucoup de différence entre les différents cours d'eau. Dans plusieurs cours d'eau, la rapidité du courant entraîne la sciure de bois, qui ne peut alors nuire beaucoup à la navigation ; mais dans quelques autres, à cause de la lenteur du courant, il se fait des accumulations de sciure de bois qui nuisent beaucoup à la navigation. N'ayant pas les renseignements nécessaires, je dois supposer que, dans le cas que nous occupé, le ministre a suivi la coutume du département ; il a agi en conséquence des rapports faits par les officiers responsables de son département. Je ne dis pas que c'est certainement ce qu'il a fait, mais je présume que si l'attention du ministre a été appelée sur le sujet qui nous occupé, il s'est guidé sur les rapports des officiers qui sont responsables au département de l'exactitude de leurs déclarations. Je suis fâché de ne pouvoir en ce moment, donner d'autres explications à ce sujet.

M. EISENHAUER : J'ai attendu longtemps dans l'espoir que l'honorable ministre de la marine serait de retour à Ottawa ; mais la fin de la session approche et je me suis cru obligé d'appeler l'attention de la chambre sur cette question. Je crois qu'il est douteux que l'honorable ministre soit de retour à Ottawa avant la fin de la session.

M. JONES (Halifax) : Les honorables députés qui s'intéressent à cette question savent qu'elle a déjà été discutée plusieurs fois dans ce parlement. Moi-même, j'ai dans le temps supporté le gouvernement, lorsqu'il a adopté des règlements destinés à empêcher la destruction du poisson. Le gouvernement-Mackenzie a fait des règlements sévères à ce sujet. Un jour, un grand propriétaire de scierie, qui s'indignait fort de ces règlements, s'est adressé à moi. Après l'avoir écouté quelque temps, je lui répondis qu'il s'agissait d'une question très-importante. Il ajouta que si on continuait à mettre ces règlements en vigueur, le gouvernement serait renversé. Je répliquai que si le gouvernement était battu, ce serait un grand malheur pour le pays. Cependant, ajoutai-je, le peuple pourra avoir un autre gouvernement, probablement moins bon, mais il en aurait un ; tandis que si on laissait détruire le poisson dans nos rivières, nul gouvernement ne pourrait de longtemps repeupler ces rivières. Je dis cela pour faire voir que j'ai toujours été d'accord jusqu'à un certain point avec ceux qui ont fait des efforts pour garder le poisson sur nos côtes et que j'ai toujours prêté une oreille attentive à ceux qui se sont plaints du mal dont le bran de scie et les autres déchets des scieries sont la cause dans nos cours d'eau. Souvent, j'ai écouté avec intérêt le ministre de la marine et des pêcheries, lorsqu'il traitait de cette question, et je regrette qu'il ne soit pas aujourd'hui à son siège, car je sais que le ministre qui le remplace ne peut pas connaître aussi bien que lui les détails de cette question, bien qu'un homme de sa capacité soit en état de se renseigner parfaitement sur tout ce qui a trait à une affaire aussi minime que celle-là. L'honorable président du Conseil a eu l'administration de ce département si longtemps durant cette session, que je suis surpris qu'il ne sache pas qu'on nous a annoncé qu'un bill serait présenté cette année au sujet de cette question même. Je pensais que l'honorable ministre s'était renseigné sur le contenu de ce bill et qu'il aurait pu nous dire en quoi il se rapporte à la question que nous discutons en ce moment.

M. COLBY.

L'honorable ministre doit savoir que M. Sandford Fleming a fait sur cette question un long rapport, qui a été soumis à la chambre ; ce rapport se rapporte à la rivière Ottawa. Si l'honorable ministre a lu ce rapport, il sait que M. Fleming y recommande instamment l'adoption des projets que M. Rodgers, ancien inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, a soumis au gouvernement, dans un document qui a été, ainsi que le dit mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer), supprimé et qui ne figure pas dans les documents officiels des officiers du département. Ces deux choses sont de nature à faire croire que le public a eu tort de s'alarmer de l'obstruction des rivières par le bran de scie.

L'embarras, M. l'Orateur, c'est que le gouvernement s'est réservé un pouvoir discrétionnaire dont il ne fait pas usage judiciairement. Je sais personnellement que dans ma province (la Nouvelle-Ecosse), certains propriétaires de scieries font fi de la loi, et ces gens sont des partisans et amis du ministère actuel. Je sais que dans les comtés de Queen, Shelburne, Annapolis et Digby, ces hommes, confiant dans leur influence et celle de leurs amis auprès du gouvernement, ont continué à faire fonctionner leurs scieries, bien que l'honorable ministre nous ait dit qu'il n'y a que très peu de temps qu'on a accordé à certaines scieries la permission de passer outre la loi. Je ne dis pas que le gouvernement a mal agi ; au contraire, j'espère qu'il s'est conduit de manière à prendre l'intérêt du public. Mais, je me plains d'une chose : c'est qu'on permette à certains propriétaires de scieries de la Nouvelle-Ecosse de faire fi des règlements du gouvernement et qu'on contraigne d'autres personnes, comme la grande maison dont parle mon honorable ami (M. Eisenhauer), la maison Davidson, propriétaire des plus grandes scieries de la Nouvelle-Ecosse, et je puis ajouter, sans mépris pour les autres scieries, non-seulement la plus grande maison, mais aussi la plus riche et la plus influente, celle qui donne de l'emploi à plus d'ouvriers qu'un grand nombre d'autres scieries réunies ; je me plains, dis-je, qu'on contraigne une maison comme celle-là, apparemment parce que ceux qui en font partie n'approuvent pas la politique du gouvernement, dont ils ont été les adversaires depuis longtemps, à observer ces règlements. Je me plains de ce qu'on tracasse cette maison au sujet de la situation de ses scieries et au sujet de la rivière La Have. Eux prétendent que cette rivière se trouve dans des conditions exceptionnelles et le rapport de M. Rodgers, celui du capitaine dont il a été parlé tout à l'heure, ainsi que les personnes qui connaissent la rivière, semblent leur donner raison. Cependant, ces grandes scieries sont fermées, parce que les propriétaires ne veulent pas faire les dépenses que le gouvernement veut leur imposer et qu'il n'impose pas à d'autres propriétaires de scieries de la même province.

Voilà de quoi je me plains ; voilà l'accusation grave qui est portée contre le gouvernement. Je tiens des personnes les plus dignes de confiance que dans les comtés de Shelburne et d'Annapolis des amis du ministère continuent à exploiter leurs scieries et à écouler leur sciure de bois et autres débris dans les rivières. Je n'entends pas, en ce moment, discuter la question essentielle qui consiste à savoir s'il est bien ou mal d'écouler la sciure de bois dans les rivières. C'est une question assez embarrassante ; depuis longtemps, je suis sous l'im-

pression que la sciure de bois et autres débris des scieries font beaucoup de mal aux pêcheries dans nos rivières et il faudrait des preuves bien convaincantes pour me faire croire que je me trompe. Il semble, d'après le témoignage de personnes autorisées, que je me trompe, en effet, et j'estime à sa juste valeur ce témoignage. Quoi qu'il en soit, je me lève pour me plaindre de ce que le gouvernement fasse servir ces règlements au bénéfice de ses amis, en les exemptant et en contraignant à s'y soumettre des maisons aussi importantes que la maison Davison, sur la rivière LaHave, qui se plaint avec raison de cet état de choses. Je crois que le gouvernement devrait s'empresser d'accorder toute son attention à cette affaire et qu'il ne devrait pas à cause des disputes qui existent entre la maison Davison, empêcher cette dernière de jouir des privilèges dont jouissent les autres propriétaires de scieries. A ce point de vue, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), réservant, ainsi que je l'ai dit, mon opinion sur la question à tout autre point de vue.

Tant que cette loi sera en vigueur, elle doit être appliquée à tout le monde avec impartialité et on ne saurait tolérer que les petites jalousies politiques mettent des obstacles au commerce des adversaires du gouvernement qui travaillent comme tout le monde dans l'intérêt public. La loi doit être appliquée aux amis comme aux adversaires du gouvernement, et tout le monde doit pouvoir se dire que les uns comme les autres sont soumis à la loi, on ont droit à la protection que leur accorde la loi.

M. KENNY : Mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer) et, après lui, mon honorable collègue (M. Jones), en parlant de cette question, qui est très importante dans la Nouvelle-Ecosse, ont évité avec soin et avec sagesse de dire leur opinion au sujet de l'effet de la sciure de bois dans rivières sur le poisson. C'est le devoir du ministre de la marine et des pêcheries de faire tout ce qu'il est possible de faire pour empêcher qu'on détruise nos pêcheries. C'est aussi son devoir de voir à ce que les amoncellements de sciure de bois ne nuisent pas à la navigation. Mon honorable ami, le député de Lunenburg, s'est borné à parler de l'injustice dont sont victimes ses électeurs de la rivière LaHave, la plus grande et la plus importante rivière de la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'il n'y a pas dans cette province une seule maison, engagée dans le commerce de bois, qui ait montré plus d'esprit d'entreprise et plus d'habileté, qui a mieux réussi dans une localité quelconque, que la maison Davison, sur la rivière LaHave. Quelles que soient les opinions politiques des membres de cette maison — je crois qu'elles sont contraires aux miennes — dès que l'on a parlé d'elle dans cette chambre, je crois qu'il est de mon devoir de lui rendre justice et de déclarer qu'elle rend à l'industrie du bois dans la Nouvelle-Ecosse les plus grands services.

D'après ce que j'en sais — et je connais un peu la rivière La Have, car j'ai des vaisseaux qui vont de temps à autre y prendre des cargaisons de bois — je ne crois pas que la sciure de bois qui a été écoulée dans cette rivière ait fait un grand tort à la navigation. Je ne saurais dire ce que cela a produit sur le poisson, mais je sais qu'aujourd'hui, les pêcheries de cette rivière sont de bien peu d'importance ; les habitants de cette région vivent presque tous dans l'industrie du bois. Mon honorable collègue a parlé d'un bill, maintenant soumis à la

chambre, et au moyen duquel on enlèverait au ministre de la marine et des pêcheries le pouvoir peu désirable qu'il a aujourd'hui d'accorder des privilèges sur certaines rivières, et de les refuser sur d'autres rivières. Je crois, cependant, que mon honorable collègue s'est laissé emporter un peu trop loin quand il a dit que si MM. Davison n'ont pas obtenu le privilège qu'ils demandaient, c'est parce qu'ils sont des adversaires politiques du gouvernement. Que mon honorable collègue se donne la peine de consulter le député du comté de Lunenburg et il apprendra que les mêmes messieurs Davison ont des scieries sur d'autres rivières, pour lesquelles ils ont obtenu le privilège en question. Si cela n'est pas exact, je serais heureux qu'on me le dit. On m'a dit qu'ils avaient des scieries en opération sur les rivières Medway et Nictaux. Dans tous les cas, MM. Davidson sont à la tête d'une industrie qui fait le plus grand bien à la région qu'ils habitent et, je dois répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, d'après ce que j'en sais, la sciure de bois qu'ils écoulent dans la rivière, n'a pas encore fait grand tort à la navigation.

M. EISENHAUER : L'honorable député de Halifax (M. Kenny) dit que MM. Davidson ont sur d'autres rivières des scieries en opération. Cela est vrai. Ils ont des scieries dans le comté de King, où on leur permet de les exploiter. C'est qu'on ne pourrait pas leur en refuser le privilège sans une préférence par trop apparente.

M. STEVENSON : Je ne me lève pas pour faire un discours sur la sciure de bois. Je veux seulement contredire certaines choses qui ont trait à la région dont je suis le député. Nous avons dans cette région quatre grandes scieries ; sur les quatre, trois appartiennent à de chauds partisans du gouvernement et une, à un adversaire du gouvernement. Cela n'a pas empêché le gouvernement de faire payer l'amende à toutes les quatre scieries pour avoir jeté de la sciure de bois dans la rivière. Cette rivière a été virtuellement détruite par la sciure de bois. Autrefois, elle était remplie de poisson ; cependant, ce côté de la question n'a que peu d'importance. Il est certain que le gouvernement a appliqué la loi à tout le monde, sans égard aux opinions politiques. Je puis même dire qu'il l'a fait avec beaucoup de répugnance, car l'un des propriétaires de ces scieries est mon prédécesseur dans cette chambre, un grand ami du ministre ; ce qui n'a pas empêché que c'est lui qui a payé l'amende un des premiers. Comme on le voit, ceux qui insistent que le ministre n'applique la loi qu'à ses adversaires politiques, ont bien tort.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je sais que dans le Nouveau-Brunswick, il y a bien des plaintes contre la manière dont sont rendus ces arrêtés du conseil. L'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministre sur le cas d'un homme qui possède des scieries sur une rivière où il n'y a pas de navigation du tout. Cependant, la loi interdisant d'écouler la sciure de bois dans la rivière avait été rigoureusement mise en vigueur pour lui et il avait été obligé de fermer son établissement. Cet homme est un grand adversaire du gouvernement. A la même époque, d'autres propriétaires de scieries dans les autres comtés, et aussi dans le même comté, avaient la permission d'écouler leur bran de scie dans les rivières. Je crois que les débris de bois font beaucoup de mal dans les rivières ; mais il y a beaucoup de doute quant au mal que peut faire la sciure de

bois. Si on appliquait ces règlements d'une manière générale, ils feraient un grand mal à l'industrie, peut-être la plus importante de notre province, l'industrie du bois ; car le bois est notre principal article d'exportation.

Le général LAURIE : Je veux relever une assertion du député de Halifax (M. Jones), qui a dit que la loi est méconnue dans le comté de Shelburne et cela, avec connivence de la part de l'autorité, parce que ceux qui la méconnaissent sont des partisans du gouvernement. Je suppose que mon honorable ami veut parler des remarques contenues dans son rapport sur la sciure de bois au sujet de la rivière Clyde, qui est située dans le comté de Shelburne. Une des scieries de cette rivière a été détruite par un incendie il y a deux ans, de sorte qu'elle ne jette plus de bran de scie dans la rivière. Le propriétaire de l'autre scierie située sur cette rivière, est un grand adversaire du gouvernement et, certes, le privilège dont il jouit, il ne le doit pas aux services qu'il a rendus au gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Nous devons regretter fort que cette discussion ait lieu pendant l'absence du ministre de la marine et des pêcheries ; car je sais qu'il a étudié cette question avec beaucoup de soin et qu'il a lu, pour cela, tout ce qu'il a pu trouver de documents au Canada et aux Etats, qui se rapportent à ce sujet. S'il était ici pour donner des explications, je suis certain qu'il convaincrait la chambre, y compris l'honorable député de Halifax, que lorsqu'il a mis la loi en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse et dans la province d'Ontario, il n'a pas été mû le moins du monde par des considérations de parti. L'honorable député de Halifax dit que dernièrement un homme de Halifax est venu à Ottawa et qu'il a obtenu la permission d'exploiter ses scieries en écoulant le bran de scie dans la rivière. J'ai pris des renseignements dans les bureaux du département et on m'y a dit qu'aucune permission de ce genre n'avait été accordée. Cependant, le monsieur dont il est question a montré aux officiers du département un permis accordé par feu sir Albert Smith, alors ministre de la marine et des pêcheries, et c'est ce permis dont on a prolongé l'effet. A cause de ce permis accordé par sir Albert Smith, on n'a pas demandé aux officiers de faire rapport.

Je sais, d'après ce que m'a dit le ministre lui-même, que dans le cas de MM. Davison, la loi a été appliquée avec autant de ménagements que possible. Je sais que MM. Davison ont toujours été de chauds adversaires du gouvernement, mais je ne sache pas qu'ils aient jamais mérité qu'on ne les traite pas comme les autres propriétaires de scieries, car ce sont des hommes très estimables, en affaires comme en toute autre chose. J'ai eu le plaisir de siéger en parlement avec un des membres de cette maison et je suis sûr que ce n'est pas à cause des opinions politiques de cet homme, ou de n'importe lequel de ses associés que le gouvernement voudrait ne pas accorder à cette maison la justice qu'il accorde à tout le monde. Le ministre de la marine et des pêcheries a une foule de témoignages en faveur de l'opinion vers laquelle l'honorable député de Halifax dit qu'il incline lui-même, témoignage d'après lesquelles la sciure de bois et les autres débris des scieries font le plus grand mal dans nos rivières. Quant à la rivière

M. WELDON (Saint-Jean).

La Have, sur laquelle sont bâties les scieries de MM. Davison, il a été prouvé que le poisson dans cette rivière a été presque entièrement détruit par la sciure de bois, et c'est pour cela qu'on peut dire aujourd'hui que l'industrie du bois sur cette rivière a plus d'importance que les pêcheries. La navigation sur cette rivière, qui doit rendre des services inestimables à tout le monde, a aussi beaucoup souffert de la sciure de bois. Il est vrai que les pénalités imposées par la loi au sujet de la sciure de bois ne sont pas toujours les mêmes. Ainsi l'a voulu le parlement ; il a voulu que toutes les rivières ne tombent pas sous le coup de la loi pénale, parce que les rivières sont bien différentes les unes des autres. Dans certaines rivières, un courant très rapide entraîne la sciure de bois à la mer et elle n'y fait, en conséquence, guère de tort au poisson ou à la navigation. Dans d'autres rivières, la lenteur du courant permet à la sciure de bois de s'accumuler et de constituer de grands obstacles.

Dans certaines rivières du comté de Queen, il n'y a de l'eau pour exploiter les scieries que durant quelques mois de l'année ; le poisson ne peut guère y vivre et la navigation est y impossible. Là, la sciure de bois ne peut faire aucun mal. Cependant je ne sais pas si, pour inspirer confiance au public, il ne vaudrait pas mieux appliquer la loi sur tous les cours d'eau, sans exception. Dès que le ministre de la marine et des pêcheries pourra faire part à la chambre du résultat de ses travaux et de ses recherches au sujet de cette question, je suis certain que personne n'aura la pensée qu'il a fait des excès de zèle dans l'application de cette loi, ou qu'il a été mû par d'autres motifs que l'intérêt public.

M. MITCHELL : Je regrette beaucoup que le ministre de la marine et des pêcheries ne soit pas ici pour discuter avec nous cette question. Si j'en juge par les lois qu'il doit proposer, il a adopté une ligne de conduite que j'approuve. Le ministre de la justice a raison de dire qu'il y a des rivières sur lesquelles les scieries peuvent avoir des privilèges qu'on ne saurait leur accorder sur d'autres rivières. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est, premièrement, comment les propriétaires de scieries peuvent exploiter ces scieries sans écouler la sciure de bois dans les rivières, et, deuxièmement, quels sont les effets de la sciure de bois dans les rivières.

J'admets qu'il est difficile dans les petites scieries qui existent sur les petites rivières d'empêcher le bran de scie de tomber dans l'eau ; mais je crois que le gouvernement doit appliquer sa politique aux grandes rivières. Prenez, par exemple, la rivière Ottawa. L'on sait que le bran de scie nuit en même temps au poisson et à la navigation. Nous avons eu, pendant vingt-cinq ans, une loi punissant cette offense, et je dois dire que les propriétaires de scieries dans mon comté, se sont efforcés de se conformer à la loi. Dans les scieries à vapeur, on peut brûler le bran de scie, mais je vois que la rivière Ottawa, une des grandes artères du pays, sur laquelle il y a plusieurs grandes scieries, a beaucoup à souffrir de la chose. Les propriétaires de scieries sur cette rivière, font fortune.

Dans un cas récent, celui d'un homme qui occupait une position dans cette chambre comme représentant de la ville d'Ottawa, et qui est mort l'autre jour, je vois dans les journaux qu'il laisse une fortune de \$1,250,000, gagnée sur cette rivière.

Est-il juste que ces riches propriétaires de scieries aient ainsi la permission d'obstruer une des plus grandes rivières du pays, une rivière de 700 ou 800 milles de longueur? Si vous descendez la rivière en été, vous voyez, près du canal de Grenville, du bran de scie qui couvre des centaines d'acres.

Il y a eu, l'hiver dernier, vis-à-vis de cette ville une explosion qui aurait pu avoir de très mauvaises conséquences, si quelqu'un se fût trouvé sur la glace à ce moment. Nous avons eu à ce sujet un rapport préparé par M. Sandford Fleming, et bien qu'il ne soit pas tout-à-fait en faveur de la cessation de cette pratique de jeter du bran de scie dans la rivière Ottawa, le ministre de la marine et des pêcheries a présenté ce bill. J'approuve entièrement la politique du ministre de la marine à ce sujet, et je crois qu'il faut faire cesser cette pratique. Je regrette que cette politique ne soit pas appliquée partout. Dans mon comté, on ne jette pas de bran de scie dans la rivière; on le brûle. Mais ici, aux scieries des Chaudières, on jette le bran de scie dans la rivière.

Lorsque j'étais ministre de la marine et des pêcheries, nous nous efforçons de mettre fin à cette pratique; mais c'était très difficile. Je ne veux pas blâmer le ministre de la marine, mais je suis peiné qu'il ne soit pas ici pour appuyer le bill qu'il soumet à la chambre, car je crois que cette loi serait avantageuse au pays. Cela pourra coûter cher aux commerçants de bois, mais cela empêchera la grande rivière Ottawa d'être obscurcie comme elle est aujourd'hui. Nous avons dépensé des millions pour rendre nos rivières navigables, et nous permettons à ces riches propriétaires de scieries de gêner ainsi la navigation en jetant le bran de scie dans les rivières.

M. GILLMOR : Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). J'ai quelque expérience sur ce sujet et je ne puis comprendre comment le bran de scie peut nuire à la navigation. Le bois de rebut peut nuire à la navigation, mais pas le bran de scie. J'ai lu le rapport de M. Fleming au sujet de la rivière Ottawa, et je suis convaincu que ce rapport est exact. J'ai 45 ans d'expérience dans cette matière, et je dis que le bran de scie n'a jamais nui en aucune manière à la navigation, et je suis d'opinion que cela n'a jamais nui au poisson. Nous avons encore dans nos rivières les diverses espèces de poisson que nous avons toujours eues, aussi loin que porte la tradition. C'est une idée reçue, et très raisonnable, que le poisson avale le bran de scie en respirant et que cela le tue. Je n'ai jamais entendu dire que le poisson soit mort dans les rivières dont je parle, ou qu'il ait été chassé par le bran de scie des eaux qu'il fréquentait. Nous devons tenir compte du commerce de bois; nous devons considérer que si toutefois le poisson diminue, ce n'est pas un article de commerce, tandis que le commerce de bois est une des plus grandes industries du pays. Quand bien même le bran de scie nuirait au sport, ou, comme le prétendent certains honorables députés, qu'il nuirait au saumon, à la truite et à l'éperlan, nous devons tenir compte des grands intérêts du commerce de bois. Je ne puis pas comprendre comment le bran de scie peut nuire à la navigation. Le bran de scie peut s'amasser sur les barres ou dans les eaux profondes; mais il ne s'arrête jamais dans le chenal et ne peut nuire aux

bateaux. Je ne puis croire que le gouvernement soit disposé à faire des distinctions dans l'application de cette loi. Quant à la rivière qui traverse le comté que je représente, l'Etat du Maine a porté beaucoup d'attention à la question des pêcheries, et sur la rivière-frontière entre le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, le bran de scie n'a jamais été d'aucune nuisance, bien que l'Etat du Maine ait pris beaucoup de précautions contre l'écorce et le bois de rebut, parce que ces rebuts vont au fonds de l'eau. C'est une question qui demande sérieuse considération. Il est impossible que les scieries de la rivière Ottawa ne jettent pas le bran de scie dans la rivière. Il faudrait que ces scieries fussent construites de nouveau.

Pour ce qui est des scieries à vapeur, le bran de scie fait un très bon combustible; mais quant aux scieries mues par l'eau il est impossible d'y utiliser le bran de scie, à moins de les reconstruire entièrement.

M. LAURIER : Il est impossible de ne pas admettre qu'il y a une distinction, je ne dirai pas entre amis et ennemis, mais entre rivières, dans l'application de cette loi, et en face des mauvais traitements dont ont été l'objet les propriétaires de scieries sur la rivière LaHave, et la manière indulgente dont on a traité les propriétaires de scieries sur la rivière Ottawa, on est forcé de se demander quelle est la raison de cette différence. Pourquoi la loi est-elle appliquée avec la plus grande sévérité d'un côté, et la plus grande douceur de l'autre. On a fortement démontré que sur la rivière LaHave, peut-être est-ce parce que le courant est fort, le bran de scie n'affecte nullement la navigation. Sur la rivière Ottawa, au contraire, on se plaint depuis des années, que le bran de scie, jeté dans la rivière depuis un temps immémorial, nuit à la navigation. Je ne veux pas être trop sévère, mais il est certainement impossible de n'en pas venir à la conclusion que s'il n'y a pas, dans ces deux cas, une distinction injuste, alors la loi est défectueuse en elle-même et doit être modifiée de quelque manière. Le ministre de la justice a dit il y a un instant qu'il voudrait peut-être mieux enlever au ministre de la marine le pouvoir d'accorder des permis pour éviter la loi. Cela serait peut-être préférable, car je ne doute pas que les nombreuses demandes dans ce sens qui lui arrivent, doivent être pour lui une source constante d'ennui. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit difficile d'appliquer la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Dans l'Ouest, toutes les scieries sont munies de fournaies pour brûler les rebuts. Si j'ai demandé aux commerçants pourquoi cela ne se pratiquait pas sur la rivière Ottawa, et je comprends que la chose ne pourrait se faire que par la construction de scieries sur un modèle tout à fait différent, et cela créerait des dépenses et des ennuis sérieux.

Si l'on enlevait au ministre le pouvoir de faire des distinctions, ou si la loi était amendée de manière à décréter qu'à l'avenir, toute scierie devra disposer de ses rebuts, alors, nous aurions une loi uniforme et toute cause de mécontentement disparaîtrait.

Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) dit qu'une scierie à un cheval ne devrait pas être tenue de disposer de ses rebuts; mais il faut se rappeler que cela ne s'applique pas seulement aux petites rivières, mais aux rivières navigables sur lesquelles vous verrez des grandes scie-

ries, et ce ne serait pas être injuste que de les obliger de disposer de leurs rebuts autrement qu'en le jetant à l'eau.

M. McNEILL : Je crains que si la proposition de mon honorable ami, le chef de l'opposition, était adoptée, et que les dispositions de la loi ne fussent s'appliquer qu'aux scieries qui seraient construites à l'avenir sur les rivières navigables, dans quelques années, nous n'aurions plus de poisson à protéger, car je crois que les scieries en opération actuellement détruiront le poisson s'il leur est permis de l'empoisonner avec le bran de scie. Car on sait très bien que le bran de scie est un poison pour le poisson.

J'espère que la chambre s'efforcera par tous les moyens possibles, de seconder le ministre de la marine dans ses efforts pour protéger les pêcheries de ce pays. C'est certainement une grande industrie, et il n'y a aucun doute qu'elle a beaucoup souffert de ce qui fait le sujet de ce débat.

Mon honorable ami, qui a parlé il y a un instant, semble croire que le bran de scie ne nuit pas à la navigation. Je dois dire que cette déclaration de sa part me surprend. Quand le bran de scie tombe dans l'eau, une grande partie flottera d'abord, mais, après un certain temps, chargée d'eau, il est retenu à une certaine profondeur et nuit autant à la navigation que le sable même. Sans doute, si le courant est très fort, il entretiendra un chenal, jusqu'à un certain point, et il en est de même du sable, dans le milieu du courant; mais vous verrez que le bran de scie s'accumule sur les côtes, en approchant de plus en plus du centre jusqu'à ce qu'enfin il ferme complètement la rivière à la navigation.

Je sais que le bran de scie qui a été jeté dans la rivière, dans mon comté, a causé beaucoup de dommages; il a causé le plus grand tort à l'industrie de la pêche.

Ce bran de scie ne reste pas seulement dans les rivières, il s'étend jusqu'aux lacs où il nuit aux pêcheurs. Mon honorable ami qui a parlé il y a un instant, dit que dans son comté il y a autant de poisson que jamais; dans ce cas, il mérite des félicitations, mais je regrette de dire qu'il n'en est pas ainsi partout dans le pays.

M. IVES : Je crois que l'on devrait faire une distinction entre les rivières navigables et les rivières non-navigables, et dans le cas de ces dernières, il faudrait faire une distinction entre celles qui servent en grande partie au commerce de bois et celles sur lesquelles ce commerce est peu considérable. Dans toute action relative à quelque cours d'eau, le gouvernement devrait tenir compte de l'importance relative du commerce de bois et de l'industrie des pêcheries. Si, par exemple, une rivière est sans importance pour la production du poisson, si la valeur totale du poisson pris dans une rivière s'élève à rien ou presque rien; et si, d'un autre côté, cette même rivière sert à un commerce de bois considérable, ce serait de la folie de la part du gouvernement, dans l'intérêt du pays, d'appliquer une loi rigoureuse dans le cas de rivières semblables. Prenez, par exemple, la rivière Saint-François et ses tributaires, dans les Cantons de l'Est; cette rivière a bien peu de valeur comme pêcherie. La valeur du poisson pris sur cette rivière et sur ces tributaires ne représenterait pas une somme de \$500 par année. D'un autre côté, depuis Brompton Falls, près de Sherbrooke—j'ignore de

M. LAURIER.

quelle valeur peut être le commerce de bois plus bas, je sais qu'à Pierreville il y a une manufacture considérable, sur la rivière;—mais à partir de Brompton Falls, en montant la rivière Saint-François et ses tributaires, je puis dire en toute sûreté que l'on scie une certaine de millions de pieds de bois chaque année. En comparant l'importance de cette industrie à l'insignifiance des pêcheries sur cette rivière et sur ses tributaires, il devient évident qu'il serait absurde de la part du gouvernement de vouloir, dans ce cas, appliquer la loi défendant de jeter le bran de scie dans les cours d'eau. Je suis prêt à admettre que dans le cas des rivières navigables, il se présente d'autres intérêts dont il faut tenir compte en raison de leur importance. Je crois que la chose devrait dépendre de l'importance des intérêts en jeu, et l'on ne devrait pas appliquer une loi rigoureuse à tout cours d'eau, navigable ou non.

M. BLAKE : J'approuve une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. Ives). Je crois qu'il existe une certaine confusion à ce sujet, car il est reconnu d'une manière manifeste qu'une procédure basée sur un statut dépend en partie des dispositions d'un autre statut. Le fait est que la législation projetée qui a été discutée, et qui enlèverait à l'honorable ministre le pouvoir de faire des distinctions, est, comme je le comprends, une législation qui ne réglerait qu'une espèce de difficultés, savoir: les difficultés relatives à la navigation. L'acte relatif aux pêcheries est une autre loi, avec une série de dispositions prohibitives, et dont le pouvoir d'exemption est également entre les mains du ministre. Ainsi donc, si j'ai bien compris, les procédures dans ce cas ayant été prises d'après l'acte relatif aux eaux navigables, il est tout à fait inutile de discuter si elles sont justifiables, d'après l'acte des pêcheries ou, par exemple, pour la raison de dommages aux pêcheries.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'en tant qu'elle tente de justifier la mise en vigueur de ces mesures prohibitives, relativement aux pêcheries, la législation projetée au sujet de la navigation n'aura aucun effet, car l'acte que l'on veut amender n'autorise aucune mesure prohibitive au sujet des pêcheries. Cet acte ne traite que des intérêts de la navigation; c'est l'autre statut qui traite de la prohibition dans le cas des pêcheries, et, si cela est nécessaire, ce sont les dispositions de ce statut qu'il faut amender.

Il y a beaucoup de bon sens dans ce qu'a dit l'honorable préopinant (M. Ives) au sujet de l'importance relative des intérêts en jeu.

Je connais M. Davison, qui est un de mes vieux amis, et au commencement de la session, j'ai eu tous les documents relatifs à cette question que j'espérais pouvoir discuter lorsque le bill de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries serait présenté; mais, depuis, j'ai quelque peu oublié les faits et, dans cette occasion inattendue, je ne puis discuter aussi clairement que j'espérais le faire. Autant que je puis me rappeler, que la diminution du poisson soit, ou non, due au bran de scie, il me semble ridicule de comparer un instant la condition des pêcheries et la condition du commerce de bois sur la rivière La Have; car le commerce de bois, par rapport aux propriétaires de scieries, aux employés et au public, est d'une telle importance, que la loi ne devrait pas prévaloir, vu l'insignifiance relative des pêcheries.

J'admets avec l'honorable député (M. Ives) que, relativement aux rivières navigables, les intérêts de la navigation sont beaucoup plus importants et demandent une bien plus grande attention. J'ai lu les témoignages rendus à ce sujet. Il y avait certainement des preuves que le bran de scie s'était accumulé dans certaines parties de la rivière. Il y avait certainement des preuves que le chenal avait été rétréci dans une certaine mesure, je suppose ; mais je n'ai pas vu que la navigation sur La Have, telle qu'elle est, et telle que je suppose qu'elle doit être, ait à souffrir à cause du bran de scie ; n'ai-je vu, dans tous les témoignages, qu'elle ait eu à souffrir, du moins depuis quelques années. Il est bien évident, que les effets du bran de scie dépendent de la nature de la rivière. Comme l'honorable ministre de la justice l'a dit, sur les rivières au courant rapide, et sans sinuosités, le bran de scie ne nuira pas. Cependant, sur une rivière au courant lent, surtout une rivière à marée qui a des baies profondes, il y a une foule d'endroits où le bran de scie peut se déposer, car je ne puis admettre avec l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) que le bran de scie flotte tout le temps ; mais il peut se faire des dépôts considérables de bran de scie dans ces baies et ces endroits profonds, et cependant, la rivière peut garder sa profondeur moyenne. Sans doute, les endroits profonds, dans une rivière, ne nuisent pas à la navigation ; la profondeur du chenal d'une rivière est mesurée aux endroits les moins profonds ; de sorte que si le bran de scie remplissait simplement les trous en laissant le chenal libre, il ne ferait aucun tort à la navigation. L'impression générale que m'a fait l'examen des témoignages est, et je l'exprime après les discours prononcés par deux ministres, qu'aucun intérêt public n'est mis en danger par le maintien de la pratique qui existe depuis plusieurs années, tandis qu'une loi sévère à ce sujet aurait de très grands inconvénients, quand bien même elle ne détruirait pas entièrement le commerce de bois. Tout ce que je demande maintenant, c'est que, comme nous n'avons pas eu l'occasion de discuter entièrement cette question, comme nous le promettrait le bill du gouvernement mis à l'ordre du jour au nom du ministre de la marine et qui, je crois, ne sera pas pris en considération, on devrait examiner sérieusement la condition des rivières sur lesquelles le ministre applique la prohibition ; et à moins qu'il ne soit absolument évident que le maintien de cette pratique serait de nature à nuire à la navigation, on devrait arrêter les procédures rigoureuses dans les cas qui ont soulevé cette discussion.

Sir JOHN THOMPSON : Bien que l'honorable député ait raison relativement aux effets du bill dont il parle, c'est-à-dire le bill N° 47, "Acte concernant la protection des eaux navigables," l'autre bill, N° 85, "Acte pour amender l'acte des pêcheries," chapitre 95 des statuts révisés, enlève la discrétion.

M. KIRK : C'est une question qui concerne plusieurs rivières dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qui ne s'applique pas seulement à la rivière LaHave, dans le comté de Lunenburg. Les règlements du gouvernement causent beaucoup d'ennuis à différentes industries du pays. Les arguments apportés en faveur de la prohibition du bran de scie dans les rivières, ne sont pas tout à fait convaincants. L'argument que le bran de scie tue le poisson a, je crois, peu de valeur. Depuis mon enfance, j'ai toujours vécu sur les bords d'une rivière où il

existait des scieries depuis nombre d'années avant ma naissance et, cependant, je n'ai jamais vu flotter sur la surface de l'eau des poissons tués par le bran de scie. Nous avons le rapport de Rogers, ex-inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, qui occupa cette position vingt ans et étudia attentivement cette question. Cet homme n'est pas d'opinion que le bran de scie tue le poisson, et dans un rapport spécial qu'il appela Rapport du bran de scie, rapport que le ministre de la marine refusa de publier, me dit-on, parce que les vues de M. Rogers sur la question ne s'accordaient pas avec les siennes, mais que M. Rogers trouva le moyen de faire publier ; dans ce rapport, dis-je, il est d'opinion que le bran de scie ne tue pas le poisson, et cette opinion est appuyée sur des autorités d'autres pays.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit au sujet de la destruction du poisson dans la rivière LaHave, que le commerce du bois avait beaucoup plus d'importance que les pêcheries. Je crois qu'il a raison sous ce rapport, mais l'honorable ministre de la justice, dans sa réponse, a dit que c'était l'industrie du bois qui avait détruit les pêcheries et qu'à présent, la première industrie était beaucoup plus importante que l'autre.

Il faut se rappeler que LaHave n'est pas la seule rivière où le poisson ait diminué, car si vous examinez le rapport du ministre de la marine et des pêcheries, vous verrez que le poisson a diminué dans la Nouvelle-Ecosse.

Je voudrais pouvoir admettre avec l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) que le poisson, dans la Nouvelle-Ecosse, est aussi abondant aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Je sais le contraire ; je sais que dans aucune des rivières de la province de la Nouvelle-Ecosse le poisson est aussi abondant qu'autrefois, et cela s'applique aux rivières où il n'y a jamais eu de bran de scie. Il faut donc chercher une autre cause que le bran de scie pour la destruction du poisson. Il y a eu une diminution dans les rivières, où il n'y a jamais eu de bran de scie, tout comme dans les rivières le long desquelles il y a des scieries.

Relativement au tort fait à la navigation, je dois dire qu'il y a des rivières étroites et des ports où le bran de scie nuit à la navigation, et dans ces cas, il serait peut-être du devoir du gouvernement d'agir.

Je ne puis croire que le bran de scie tue le poisson. Nous savons que le bran de scie ne séjourne pas dans le courant rapide, et dans la partie-est de la Nouvelle-Ecosse, nos cours d'eau sont tous rapides, et le bran de scie n'y reste pas, à moins, comme le dit l'honorable député de Durham-ouest, qu'il ne soit entraîné au fond dans les trous et les parties basses. Le poisson ne fraie pas dans les trous ni dans les eaux tranquilles, mais dans les eaux rapides et sur les bancs de sable ; ainsi, sous ce rapport, le bran de scie ne peut faire tort au poisson. Dans la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas que le bran de scie nuise au poisson, mais je crois que l'application du règlement du gouvernement défendant aux propriétaires de scieries de jeter le bran de scie dans la rivière, nuirait beaucoup plus à la population de la Nouvelle-Ecosse,—parce que cela gênerait le commerce de bois,—que le bran de scie ne nuit aux pêcheries.

M. BURNS : L'honorable député a une très fausse idée des endroits où le poisson fraie. Règle générale, et je parle avec connaissance de cause, le poisson fraie dans les endroits où le courant n'est

pas très rapide, et où le bran de scie peut se déposer. Dans les rivières de mon comté, qui est un des plus importants comtés du Canada pour la pêche, j'ai remarqué que le bran de scie avait fait beaucoup de tort au poisson. Depuis quelques années, les propriétaires de scieries ont pris des mesures pour ne pas laisser tomber le bran de scie dans les rivières, mais auparavant, alors que l'on ne prenait pas les mêmes précautions, ou que l'on n'attachait pas autant d'importance aux pêcheries, surtout du temps des scieries vieux modèle, le bran de scie, le bois de rebut, tout était jeté dans les rivières et il en résultait, comme je l'ai dit, que ces rivières étaient entièrement dépeuplées de poisson. Depuis quelques années, les scieries à vapeur brûlent le bran de scie, et les propriétaires de scieries qui se servent de pouvoirs hydrauliques recueillent leur bran de scie qu'ils brûlent durant l'hiver.

Pour tous ceux qui ont étudié cette question, il doit être évident que les dépôts de bran de scie dans les rivières font beaucoup de tort aux pêcheries, et je crois que l'on devrait de toutes les manières encourager le ministère à faire cesser cette pratique. Il y a sans doute des cas où l'application serait difficile et ferait tort aux propriétaires de scieries, et cette question doit être prise en considération par le gouvernement ; mais, comme principe général, le gouvernement et le ministère doivent être encouragés dans leur désir de protéger nos pêcheries et la navigation contre le tort que peuvent causer ces dépôts de bran de scie.

Je me suis levé pour critiquer la déclaration de mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk). Depuis plusieurs années, j'ai remarqué où le poisson fraie, et je déclare qu'il ne fraie pas dans les endroits où l'eau est assez rapide pour entraîner le bran de scie. Il est vrai que le poisson ne fraie pas dans l'eau absolument tranquille, mais dans l'eau où le courant n'est pas assez rapide pour empêcher le bran de scie de tomber et de rester au fond.

M. WHITE (Renfrew) : Les honorables députés qui connaissent quelque chose de la propagation du poisson, semblent différer d'opinion sur la question de savoir si les dépôts de bran de scie dans les rivières nuisent, ou non, au poisson. Au sujet de la rivière Ottawa, on diffère aussi d'opinion, comme le prouvent les rapports, sur la question de savoir si ces dépôts de bran de scie nuisent, ou non, à la navigation.

Comme je comprends la loi, elle n'affecte pas seulement les scieries situées sur des rivières navigables, car elle décrète " qu'aucun bran de scie ne devrait être jeté dans des eaux navigables ou dans des rivières tributaires de rivières navigables," ainsi, donc, il est défendu de jeter du bran de scie dans la rivière, à toute scierie située sur une rivière navigable. Je crois qu'il est défendu à tous les propriétaires de scieries, sauf ceux qui sont exemptés par un arrêté du conseil, de jeter du bran de scie dans les rivières qui avoisinent leurs scieries, ou dans tout cours d'eau, quel qu'il soit, sauf un lac intérieur qui n'a pas de débouché.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que le gouvernement doit être libre d'accorder l'exemption à certaines localités, d'après les dispositions de cette loi. Si la loi défendait de jeter du bran de scie et du bois de rebut dans les rivières doit être dans les statuts, alors, je dis qu'elle

M. BURNS.

doit s'appliquer dans tous les cas, et le gouvernement ne doit pas avoir le pouvoir d'exempter de son application quelques localités particulières.

Mais, tout de même, je crois qu'avant d'amender la loi au sujet d'une grande industrie comme celle du bois de charpente, le gouvernement devrait recueillir les informations les plus complètes possible touchant les intérêts qui souffrent du fait que l'on jette du bran de scie, ou des déchets dans les cours d'eau. Je crois que d'ici à la prochaine session, le gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer des faits en ce qui concerne la pêche et la navigation. Mais je suis fortement d'opinion que le gouvernement ne devrait pas se réserver le droit de décider quelle localité en particulier sera soustraite à l'application de la loi.

M. MITCHELL : Je désire faire une observation seulement. L'honorable député de Guysborough affirme une chose relativement à la propagation du poisson, et mon honorable ami, le député de Gloucester, affirme tout le contraire.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé et, s'il fait ressortir la différence qu'il y a entre deux opinions, il va probablement s'élever une autre discussion, et je vois que la chambre est impatiente de se former en comité des subsides.

M. MITCHELL : Je crois que Votre Honneur est très sévère dans le présent cas. Je ne veux pas recourir à un moyen détourné pour exposer mes vues à la chambre, et je vais céder.

M. CHARLTON : Je crois que nous devrions tenir compte d'un grand parti dans cette chambre, et lui permettre au moins de faire plus qu'un discours. Quant à la remarque de l'honorable député de Gloucester (M. Burns), que le poisson ne fraie pas dans les eaux qui coulent avec assez de rapidité pour charrier le bran de scie, je crois que l'honorable député n'est pas familier avec les habitudes de la truite et du saumon, qui fraient toujours dans les eaux rapides.

M. DAWSON : J'ai beaucoup d'expérience dans la pêche et l'exploitation du bois, et il n'y a pas de doute que le bran de scie détruit la pêche, s'il ne détruit pas le poisson. Il y a plusieurs cours d'eau qui se déchargent dans le lac Huron, dans lesquels la truite abondait autrefois, et où l'on pouvait pêcher ce poisson à la mouche aussi rapidement qu'on le voulait ; mais dès qu'une scierie est érigée sur une rivière, la truite disparaît. Le bran de scie éloigne ce poisson, le dégoûte ; il n'aime pas cela. Il n'est pas du tout nécessaire de jeter le bran de scie dans l'eau ; il est très facile de le détruire, en le brûlant, ou de quelque autre manière. Je suppose qu'il y a des espèces de poisson, comme le brochet, qui se tiennent beaucoup dans la vase, et qui ne s'occupent pas beaucoup du bran de scie ; mais le bran de scie chasse certainement les meilleures espèces de poisson, telles que la truite et le saumon.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

La chambre se forme en comité des subsides.

Pour payer à Alphonse Desjardins quarante exemplaires des *Débats Parlementaires de Québec*, pour 1888 et 1889, à \$8..... \$640

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous devrions avoir des explications à ce sujet. Lorsque l'arrêté du

conseil chargeant le comité de la bibliothèque de l'achat des livres a été passé en 1888, et que ce comité a décidé quels échanges nous devons acheter; il a été convenu que ces rapports parlementaires ne devraient pas être achetés; et M. DeCelles a déclaré que les *Débats Parlementaires de Québec* avaient été discontinués, qu'il n'en avait pas été publié pour l'année 1889, et qu'on n'en achèterait pas dans aucun cas. J'ai deux objections à cet égard. D'abord, je ne crois pas que nous ayons besoin pour cette bibliothèque de quarante exemplaires français des *Débats Parlementaires de Québec*. Ce n'est pas un ouvrage qu'il convient d'acheter pour donner comme échange. Et, en deuxième lieu, la somme de \$8 dépasse de beaucoup le prix de l'ouvrage. Nous ne payons que \$6 pour nos *Débats*, pour une année.

M. DESJARDINS: Combien coûtent-ils au pays?

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne puis dire ce qu'ils coûtent. Je sais le prix que l'on exige par volume. Nous payons \$6 pour tous les *Débats* de la session, qu'ils forment un, deux ou trois volumes, et l'on nous demande de donner \$8 par volume pour les *Débats Parlementaires de Québec*, somme qui dépasse, me dit-on, celle pour laquelle on peut les acheter; et le nombre d'exemplaires n'est pas du tout proportionné à ce qu'il nous faut. Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de cet arrêté du conseil?

M. CHAPLEAU: Le monsieur qui a publié les *Débats Parlementaires de Québec* a fait preuve de beaucoup d'esprit d'entreprise et fait une œuvre louable. En 1885, 1886 et 1887 cette chambre a voté l'achat de quarante volumes chaque année, sans que l'on ait fait aucune objection. L'an dernier, le crédit n'a pas été voté, par inadvertance, pendant mon absence, mais les livres nous ont été expédiés, comme de coutume. Le prix du livre est précisément celui pour lequel il peut être publié. L'honorable député dit que ce parlement n'a pas besoin de quarante exemplaires de cet ouvrage publié en français, mais vingt-cinq exemplaires sont donnés à la bibliothèque, et distribués à titre d'échange. Ils sont adressés à d'autres corps législatifs, suivant la coutume, avec les publications officielles. Les autres volumes sont distribués aux divers ministères. Si quelque ministre ne tient pas à avoir ce volume, il peut le laisser à la bibliothèque pour être donné aux fonctionnaires de la chambre qui en auront besoin. Je puis dire à l'honorable député que ceci n'est pas une spéculation.

Mon honorable ami dit que l'arrêté du conseil devrait s'appliquer à cet ouvrage. Il ne doit pas s'y appliquer. L'arrêté du conseil n'a pas été passé en 1888, mais en 1889, et l'intention n'était pas qu'il s'appliquât à de semblables livres et, en outre, le comité de la bibliothèque et le bibliothécaire n'ont pas dit que ces rapports devaient être discontinués. Ils doivent se trouver dans la bibliothèque, mais si la chambre le juge à propos, nous pourrions l'an prochain, limiter le nombre des exemplaires à vingt-cinq. Je ne m'opposerai pas à cela, mais quarante exemplaires constituent le nombre ordinaire. Ce n'est pas une grande générosité de la part du gouvernement de prendre quarante exemplaires de cet ouvrage. Je regrette seulement que les autres législatures ne publient pas de comptes-rendus de leurs débats.

Le président du comité des *Débats* demande combien coûte notre propre compte-rendu. Je ne

pourrais pas donner le chiffre exact, mais il ne soutiendrait pas avantageusement la comparaison avec le prix que nous payons pour le compte-rendu des débats parlementaires de Québec. Il serait à désirer que nous eussions, pour servir à l'histoire future du pays, un rapport officiel des débats de chaque législature, et je ne crois pas que \$320 par année de la part de ce parlement, soit une somme considérable pour cette publication.

M. DAVIES (I.P.-E.): La raison pour laquelle ces objections sont soulevées cette année, c'est parce qu'en vertu de l'arrêté du conseil passé par le gouvernement et transmis au comité de la bibliothèque nous avons examiné la question et en avons laissé la solution à un sous-comité. Les sous-comité n'a pas jugé nécessaire d'acheter quarante exemplaires de cet ouvrage. Il a fait rapport contre cet achat, et l'on me dit que la législature de Québec a aboli entièrement ce rapport officiel. Pourquoi paierions-nous pour le compte-rendu officiel des débats de Québec, lorsque nous ne payons pas pour les mêmes compte-rendus des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et des autres provinces?

M. CHAPLEAU: Elles n'en ont point.

M. DAVIES (I.P.-E.): Elles ont toutes des rapports officiels. On ne devrait pas nous demander de voter, lorsque le comité de la bibliothèque a fait rapport contre l'achat de cet ouvrage, et lorsque ce compte-rendu officiel a été aboli par la législature de Québec.

M. CHAPLEAU: La législature de Québec en a acheté quelques exemplaires au prix que nous payons, mais elle n'a pas donné à l'éditeur une somme fixe, comme le faisait le gouvernement précédent, pour la publication de ce compte-rendu des débats.

M. ELLIS: L'honorable secrétaire d'Etat doit avouer qu'il est tout-à-fait ridicule d'acheter quarante exemplaires de comptes-rendus des débats pour notre bibliothèque. Cinq exemplaires suffiraient amplement. Si vous désirez consulter les rapports de la province du Nouveau-Brunswick, vous ne pouvez pas même en avoir un exemplaire. Vous ne devez pas supposer que cinq membres du parlement désirent en même temps consulter ces débats.

M. CHAPLEAU: Nous n'avons pas besoin de cinq exemplaires ici, mais il nous faut ces exemplaires pour échanger avec les autres législatures.

M. ELLIS: Ce n'est pas à nous à faire cet échange. Cette publication n'est pas la nôtre, mais c'est une publication de la législature de Québec.

M. DAVIES (I.P.-E.): S'il est vrai que la législature de Québec ait décidé de discontinuer la publication de ce compte-rendu des débats, je ne vois pas pourquoi nous voterions ce crédit pour l'an prochain.

M. CHAPLEAU: Elle n'a pas décidé d'en discontinuer la publication, mais elle n'en achètera que quelques exemplaires, comme nous le faisons.

M. LANGELIER (Québec): Pour ce qui regarde le gouvernement de Québec, ces débats sont abolis. Il va sans dire que l'éditeur peut continuer à les publier, mais il est certain qu'il ne le fera pas, à moins qu'il ne reçoive ce que lui accordait la législature. L'an dernier, il a reçu \$4,000 ou 6,000. Si le gouvernement de Québec ne lui achète qu'une

douzaine d'exemplaires de cet ouvrage, il ne pourra pas en continuer la publication, et si l'honorable ministre lit la discussion qui a eu lieu cette année dans la législature de Québec, il verra, je crois, qu'il a été établi que l'éditeur ne pourrait point continuer la publication de son ouvrage si le crédit ordinaire ne lui était pas voté. Ce crédit n'a pas été voté. Il est possible que le gouvernement de Québec achète quelques exemplaires de l'ouvrage, s'il est publié, mais ce sera de la même manière que pour toutes les publications privées, et non dans le but d'assurer la continuation de cette publication, comme c'était l'objet du crédit précédent.

M. CHAPLEAU : C'est pour le compte-rendu de l'an dernier que nous payons, et non pour celui de cette année.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si le gouvernement a l'intention d'appliquer l'arrêté du conseil qu'il a passé, il devrait laisser au comité de la bibliothèque le soin d'acheter les ouvrages nécessaires pour les échanges.

M. CHAPLEAU : Je reconnais avec mon honorable ami qu'à l'avenir, nous ne devrions pas nous charger d'acheter ces livres, mais que ce soin devrait être laissé au comité de la bibliothèque.

Pour aider à la publication du septième volume du "Dictionnaire généalogique des familles canadiennes" .. \$1,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans le premier budget de cette année, page 73, je vois un crédit de \$1,000 pour aider à la publication de cet ouvrage, et je trouve le même crédit dans les trois années 1888-89, 1889-90, et maintenant, il y a cet autre crédit pour 1890-91.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a deux volumes par années, et celui-ci est le dernier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans ce cas-là, nous avons voté \$3,000 en tout pour cet ouvrage, et j'aimerais à savoir pourquoi nous votons ces crédits. Ce n'est pas un livre assez important pour que nous votions à son auteur une somme aussi considérable.

M. AMYOT : Ce n'est pas une publication annuelle.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est un crédit annuel.

M. AMYOT : Ce volume est le dernier d'un ouvrage très important sur l'histoire de toutes les familles canadiennes-françaises, et qui se rapporte intimement à l'histoire des premiers temps du pays. Je suis surpris que mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), essaie de nous priver de la seule chance à peu près que nous ayons de retracer l'histoire des familles canadiennes-françaises. Si cet ouvrage se rapportait à l'histoire des familles de l'Île du Prince-Edouard, l'honorable député n'en entraverait pas la publication.

M. BLAKE : Avant la prochaine extermination de la race française par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il n'est que juste, selon moi, que nous ayons cette histoire des familles d'origine française.

M. MILLS (Bothwell) : Ça servira à la place d'une longue suite de pierres tumulaires.

M. LANDERKIN : Il y a un autre livre qui contient de l'histoire canadienne-française et pour lequel nous avons voté une somme considérable.

M. LANGELIER (Québec)

Quelques VOIX : Qu'est-ce que c'est ?

M. LANDERKIN : C'est un livre sur les questions militaires, pour lequel nous avons payé \$500, et je crois qu'il renferme des choses très précieuses. J'apprends que nous avons payé les \$500 non pas pour ce que renferme le livre, mais pour la préface. Ce livre contient la biographie d'un canadien-français très éminent qui fait partie de cette chambre. Je crois que la préface a été ajoutée après la publication du livre. Lorsque l'ouvrage a été publié, on a constaté qu'il ne se vendrait pas, et l'on y a ajouté cette préface, pour laquelle nous avons payé \$500.

M. CHAPLEAU : Quel est le titre du livre ?

M. LANDERKIN : Il a pour titre "Loi Militaire." En voici la préface :

A l'honorable sir Adolphe P. Caron.

M. CHAPLEAU : J'aimerais à savoir quel est le livre et quel est l'item ?

M. LANDERKIN : Ceci se rapporte à la généalogie des familles canadiennes-françaises. J'ignore votre généalogie. Je ne vois pas pourquoi le secrétaire d'Etat s'opposerait à ceci.

M. CHAPLEAU : Je désirais simplement apprendre de la bouche de l'honorable député quel rapport ce livre peut avoir avec l'item du budget.

M. LANDERKIN : Ce livre est dédié

A l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., ministre de la milice et de la défense, ce volume est (avec une permission spéciale) respectueusement dédié, comme faible témoignage d'estime pour l'énergie, le zèle et l'habileté qu'il a déployés dans l'accomplissement des devoirs importants de sa haute position durant la période la plus critique et la plus mouvementée de l'histoire du Canada, par son très obéissant serviteur, l'auteur.

Une VOIX : Quel est l'auteur.

M. LANDERKIN : Il se nomme MacPherson.

Une VOIX : Dans ce cas, ce n'est pas un Canadien-français ?

M. LANDERKIN : J'allais montrer l'importance de ce livre pour lequel nous avons payé \$500. Je vois qu'une des questions que contient ce livre, se lit comme suit :

Comment un soldat en état d'ivresse doit-il être emprisonné ?

Voici la réponse :

Il doit être emprisonné seul, et dans la chambre des prisonniers ou dans une cellule du corps de garde jusqu'à ce qu'il soit dégrisé, et non pas dans la salle des gardes mêmes, où il pourrait souvent être poussé à des actes de violence et d'insubordination. On devra lui enlever ses chaussures, sauf lorsqu'il fera trop froid, et un sous-officier de la garde accompagné d'une escorte, devra le visiter toutes les deux heures pour s'assurer de son état. Q. Combien devrait-il s'écouler de temps avant qu'il soit amené devant un officier pour être examiné ?—R. Il devrait s'écouler ordinairement vingt-quatre heures avant l'examen, afin qu'il soit complètement dégrisé.

Lorsque nous avons payé \$500 pour ce livre et cette préface, j'espère que l'honorable député de Queen ne s'opposera pas à ce que l'histoire des familles canadiennes-françaises soit publiée. Ce serait très malheureux, si nous ne pouvions pas payer \$1,000 pour l'histoire de toutes les familles d'origine française, lorsque nous avons payé \$500 pour l'histoire concise d'une époque de la vie du ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que mon honorable ami a reçu ce livre gratuitement. Je

suis surpris que la seule partie de ce livre qui l'a frappé soit celle qu'il a lue à la chambre, où il est question de la manière dont doivent être traités ceux qu'il faut enfermer dans la cellule, et où il est dit que l'on déchaussera ceux qui seront incapables de le faire eux-mêmes. Si l'honorable député qui porte un certain intérêt aux affaires militaires, en connaissait plus long sur ce sujet, il saurait que ce sont là les Ordonnances de la Reine qui ont été incorporées dans un livre reconnu comme un ouvrage très précieux sur les questions militaires dans ce pays. Je répète que l'honorable député a peut-être choisi dans ce livre précisément le passage qui pourrait s'appliquer à lui personnellement, s'il faisait partie de notre milice.

M. LANDERKIN : Je ne sache pas qu'il s'appliquerait au ministre de la milice ; et si cela se trouve dans les Ordonnances de la Reine, je ne vois pas pourquoi nous paierions \$500 pour l'avoir également dans ce livre.

Matériel supplémentaire pour l'imprimerie
du gouvernement..... \$8,000

M. CHARLTON : Quel matériel supplémentaire faut-il pour cette imprimerie ?

M. CHAPLEAU : Je suppose que ceux qui entendent les affaires d'imprimerie comprennent que dans une imprimerie considérable, qui coûte environ \$250,000, il faudra dans le cours de l'année du matériel supplémentaire. Je ne pourrais dire en détail ce qu'il faudra, mais je sais qu'on aura besoin de caractère et de matériel.

Classification de vieux registres \$1,000

M. CHARLTON : Pourquoi ceci ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le greffier actuel du Conseil privé, M. McGee, travaille depuis quel que temps à classer les registres de l'ancienne province du Canada. Ces registres sont excessivement précieux et intéressants, comme l'honorable député peut s'en assurer en les examinant au bureau du Conseil privé. Ils ont été serrés pendant des années, et sont devenus presque moisiss. M. McGee, qui est un enthousiaste dans ces choses, s'y est voué, et il a dû avoir l'aide de quelqu'un pour les classer comme série de registres historiques.

Pour payer les frais d'appel au Conseil
privé dans la cause du procureur gé-
néral de la Colombie Anglaise vs le
procureur général du Canada, rela-
tivement au droit de propriété aux
métaux précieux trouvés dans la zone
du chemin de fer..... \$5,400

M. CHARLTON : Quels sont les faits au sujet de cet appel ?

M. DEWDNEY : L'honorable député se rappelle que, bien que les terres de la Colombie Anglaise situées dans la zone du chemin de fer eussent été transférées au Canada, le gouvernement provincial a soutenu que l'administration des mines dans cette zone lui appartenait. Le cas a été soumis, je crois, à la cour Suprême, qui s'est prononcée en faveur des prétentions de la Colombie Anglaise. L'affaire a ensuite été portée devant le Conseil privé, en Angleterre, et comme l'honorable député s'en souvient peut-être, les métaux précieux ont été adjugés à la province. Le présent crédit est destiné au paiement des frais de ce procès.

Somme requise pour payer la part du
ministère des douanes (la moitié)
dans les frais de réparation et d'en-
retien du yacht à vapeur du gouver-
nement le *Cruiser*, pendant l'été de
1889..... \$2,631.45

M. O'BRIEN : Je désirerais demander au ministre des douanes si le gouvernement a l'intention de continuer le service du *Cruiser*. J'approuve entièrement le gouvernement d'avoir placé un bateau dans ces eaux, et lorsque le *Cruiser* a été acheté, je crois que l'on a profité d'une occasion favorable qui s'offrait, mais l'expérience a démontré, selon moi, que ce bateau ne convient pas du tout pour les services qu'il devrait rendre. Le gouvernement ferait bien, je crois, de l'envoyer dans des eaux où il serait plus utile qu'il ne pourra jamais l'être dans la baie Georgienne. Mais, indépendamment de cela, je profiterai de l'occasion pour signaler au gouvernement le grand avantage qu'il y aurait pour le service à placer sur le lac Huron, et particulièrement dans les eaux de la baie Georgienne, un bateau d'une capacité, d'une dimension et d'une force comme celles que demande l'intérêt public. Le *Cruiser* est incapable de suivre un bateau de pêche sur une mer houleuse ; il ne peut être utile aux autorités de la douane que par un beau temps ; il ne peut aller en pleine mer pendant un coup de vent.

Le gouvernement devrait avoir dans ces eaux un bateau assez grand et assez fort pour sortir par tous les temps, dans n'importe quelle condition, et un bateau de ce genre serait très utile à la marine pour aller au secours des navires en détresse. Il n'y a point de bateau là, aujourd'hui, capable de rendre ces services. On pourrait aussi l'utiliser pour placer les bouées et les balises qu'il faudra, lorsque les nouvelles études seront terminées, parce que le présent système est tout-à-fait insuffisant. Des bouées comme celles que l'on pourrait employer sur cette côte ne peuvent être posées qu'à l'aide d'un bateau adapté particulièrement à cette fin. Les grosses bouées et celles qui répondent aux besoins ne peuvent être posées qu'à l'aide d'un bateau assez fort et assez grand pour porter les machines nécessaires pour faire ce travail. J'aimerais que le ministre de la marine prit cela en considération et cherchât les moyens de placer le plus tôt possible sur ces lacs un bateau capable de rendre les divers services dont on aurait besoin.

Je n'emploierai pas maintenant le temps de la chambre à exposer les divers services qu'un pareil bateau pourrait rendre ; ils se présentent facilement à l'esprit de ceux qui connaissent ces eaux. J'espère que l'on va s'occuper de la chose et on peut le faire maintenant dans des circonstances favorables, car il y a à Owen Sound des hommes, des matériaux et tout le matériel nécessaire pour construire un bateau comme celui qu'il nous faut.

Pour payer à John Dyke, agent du gou-
vernement à Liverpool, Angleterre,
les services rendus et les dépenses
faites en recueillant des informations
pour l'usage du ministère des douanes..... \$500

Pour payer à M. Wm. Doyle, ci-devant
officier de douane au service de Sa
Majesté à Dalhousie, N.-B., une grati-
fication à l'occasion de sa retraite
du service, tel que par arrêté du conseil
du 9 septembre 1889..... \$100

Pour payer à M. R. Robichau, sous-per-
cepteur des douanes de Sa Majesté à
Meteghan, N.-E., une gratuité égale
à 18 mois de salaire, à l'occasion de
sa retraite du service..... \$150

M. PATERSON (Brant) : M. Dyke n'est-il pas à l'emploi du gouvernement en qualité d'agent d'immigration à Liverpool?

M. BOWELL : Il est agent d'immigration à Liverpool. Cet item de \$500 est pour services rendus au ministère des douanes pendant les quatre ou cinq dernières années. Nous employons très souvent M. Dyke lorsqu'il se présente des questions embrouillées relativement à la valeur des marchandises, et que nous avons besoin d'informations. Nous l'envoyons dans des endroits éloignés de l'Angleterre et quelquefois en Ecosse, et après avoir terminé ses recherches, il fait rapport au ministère des douanes. Cette somme est une très faible rémunération pour les services qu'il a rendus pendant les quatre ou cinq dernières années, car ces services ont été très précieux pour le ministère et ont contribué considérablement à l'augmentation du revenu. Ils ont empêché des évaluations inférieures à la valeur réelle et autres tentatives d'importer dans le pays des articles au-dessous du véritable prix courant. J'ai obtenu de l'ancien ministre de l'agriculture (M. Pope) la permission d'employer M. Dyke, et le ministre m'a dit alors que M. Dyke était le meilleur homme qu'il me fût possible de trouver pour cet objet. Je puis assurer au comité que M. Dyke s'est bien acquitté de sa tâche, et que cette somme est une très faible rémunération pour les services qu'il a rendus.

M. WILSON (Elgin) : Nous rencontrons souvent le nom de M. Dyke dans le rapport de l'auditeur général. On lui donne un salaire raisonnable, et il reçoit \$4 par jour pour frais d'hôtel, ce qui lui fait en tout un revenu de plus de \$4,000 par année. Malgré cela, lorsqu'il rend quelque service au ministre des douanes, on propose de lui payer une gratification de \$500. C'est un principe faux. M. Dyke a été bien payé pour tous les services qu'il a rendus, et il n'est pas juste de demander au comité de voter ce crédit.

M. CHARLTON : Cette affaire de Doyle est-elle conforme aux usages du ministère?

M. BOWELL : Cet homme est un employé du ministère des douanes, depuis la confédération, à \$100 par année. Sa charge a été abolie, mais il n'a pas droit à une pension de retraite. Nous proposons par conséquent de lui accorder une gratuité de \$100.

M. Robichau a été sous-percepteur pendant vingt-sept ans à Météghan, dans le comté de Digby, et il est âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il ne pouvait pas être mis à la retraite. Le port augmente en importance et, chaque année, les recettes sont plus fortes. Dans ces circonstances, nous proposons de lui accorder cette gratification.

Je puis dire ici, au sujet des observations de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) touchant le *Cruiser*, qu'elles sont justes, et que le ministère de la marine et des pêcheries examine présentement si ce bateau sera employé cette année.

M. WALDIE : Je considère que ce bateau est tout à fait inutile. Mes affaires m'appellent souvent à la baie Georgienne, et j'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Muskoka, (M. O'Brien) au sujet de l'inutilité de ce bateau, et le plus tôt on le mettra de côté, le mieux ce sera pour le public.

M. O'BRIEN.

Pour payer à Patrick Cullen, messenger et gardien au bureau du revenu de l'intérieur, à Montréal, une somme supplémentaire de \$200 pour services rendus durant l'exercice courant..... \$200

M. CHARLTON : Pourquoi cette augmentation est-elle proposée?

M. BOWELL : Il est messenger au bureau du revenu de l'intérieur à Montréal, et le ministre propose de lui donner \$200 parce qu'il a soin du bureau.

M. DAVIES (I. P. E.) : Pourquoi son salaire est-il augmenté?

M. BOWELL : L'explication qu'on m'a donnée c'est que cette somme est accordée à ce messenger pour services supplémentaires rendus par lui en prenant soin de ce bureau, ce qui épargne au ministre la nécessité d'employer un autre homme.

M. WILSON (Elgin) : Le ministre n'a pas donné des explications complètes concernant les services supplémentaires. On devrait nous dire en détail ce que fait cet homme, et pour quelle raison on propose de lui donner un surcroît de salaire.

M. BOWELL : J'ai déjà dit plusieurs fois : c'est pour services supplémentaires rendus en qualité de gardien.

M. WILSON (Elgin) : On devrait nous donner les raisons pour lesquelles on demande cette augmentation pour services supplémentaires. On ne nous dit pas quel était son salaire auparavant. Nous votons ici une certaine somme sans avoir eu aucune information. Nous avons droit à ces informations, et le ministre devrait nous les donner avant que nous votions ce crédit.

Mesurage du bois—Nouvelle somme
requis..... \$11,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette demande me paraît très déraisonnable, et l'on devrait donner des explications complètes.

M. FOSTER : Ceci a déjà été expliqué à la chambre. L'an dernier, l'on a réduit considérablement le crédit affecté au mesurage du bois, en raison de certains changements que le ministre se proposait d'effectuer. Lorsque le budget a été déposé, il contenait \$10,000 de moins que le montant requis, par suite d'une erreur de copiste. Mais lorsque l'erreur a été découverte, la session était tellement avancée que l'on n'a pas cru devoir convoquer le comité général de la chambre pour demander la somme supplémentaire. Comme l'honorable député le sait, il y a une très forte réduction dans les dépenses totales de ce ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'en suis pas très sûr.

M. CHARLTON : Le ministre peut-il nous dire quelles sont les recettes provenant du mesurage du bois, et quel est le découvert annuel dans cette branche du service?

M. FOSTER : Il y a deux ans, les dépenses ont été de \$48,000, et les recettes de \$28,861. Les dépenses sont maintenant d'environ \$30,000.

M. CHARLTON : Les honoraires sont-ils aussi élevés qu'autrefois?

M. FOSTER : Je crois que les honoraires seront les mêmes, et que le déficit sera réduit d'environ \$18,000.

Pour rembourser aux porteurs de licences fédérales (Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883) les frais de poursuite et les amendes qu'ils ont payés pour violation des actes provinciaux \$3,547.16

M. WELDON (St.-Jean) : Combien cette législation nous a-t-elle coûté en tout ? Je crois que l'on devrait nous donner des explications sur la manière dont cet argent a été payé et nous dire à qui il a été payé.

M. PATERSON (Brant) : Il est étrange que le ministre des finances nous demande de voter quelques milliers de piastres pour rembourser à certaines personnes les amendes qui leur ont été imposées pour avoir violé la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre n'a pas d'informations détaillées, l'adoption de l'item devrait être suspendue.

M. WILSON (Elgin) : Vous pourriez peut-être envoyer chercher le chef du parti des droits égaux, qui serait probablement en mesure de donner au comité des informations à ce sujet.

M. FOSTER : Nous allons ajourner l'adoption de l'item.

Montant nécessaire pour payer des frais judiciaires, commissions et frais de vente de terrains de l'Ordonnance..... \$3,297.40

M. DEWDNEY : Une forte partie de cette somme est requise pour payer les frais du procès intenté par M. Charles McGee, d'Ottawa, qui réclame en qualité de représentant de la succession Sparks, un morceau de terrain de chaque côté du canal. La réclamation est très ancienne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A quelle époque remonte-t-elle ?

M. DEWDNEY : A environ trente ou quarante ans, je crois. Autant que je me le rappelle, la succession Sparks, qui a cédé le terrain dont on avait besoin pour le canal, prétend, je crois, que la partie comprise dans un rayon de 200 pieds qui ne serait par requise pour le canal, devait retourner à la succession.

M. WELDON (Saint-Jean) : La Couronne est-elle en possession du terrain depuis quarante ans ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce crédit comprend des frais judiciaires, des commissions et frais de vente de terrains ; j'aimerais savoir à quelle partie est affectée à chaque fin ?

M. BLAKE Je crois connaître, quelque chose au sujet de cette réclamation. La réclamation résulte des stipulations de la cession primitive, décrétée en partie par statut, de ce terrain situé le long du canal, stipulations comportant que la cession était faite à la condition qu'il ne serait pas érigé de bâtisses sur ce terrain, lequel devait servir exclusivement pour les fins du canal, et l'on allègue que la Couronne est déchu de son droit à ces terrains, parce que des bâtisses y ont été érigées. Je crois que ses bâtisses y ont été construites par des squatters. Il serait important de savoir quelle partie de cette somme est affectée au paiement de frais judiciaires, quelle autre partie est destinée au paiement des commissions allouées sur ventes de terrains, et quel est le taux de la commission.

M. DEWDNEY : Le ministère de la justice estime qu'il faudra \$1,500 pour payer les frais de

ce procès, qui est encore pendant. La balance sera nécessaire pour payer les dépenses se rattachant à la vente de terrains de l'Ordonnance. L'an dernier, nous avons vendu une partie de la ferme Logan à Montréal, et il a fallu \$1,000 pour payer l'arpentage. Il faut aussi \$700 pour payer la commission de l'encanteur, ainsi que les annonces et impressions.

M. BLAKE : N'y a-t-il pas une difficulté au sujet du dépôt qui avait été fait sur la mise à l'enchère de la ferme Logan, et que l'encanteur a retenu ?

M. DEWDNEY : Oui, il y a \$7,000 à \$8,000 que nous n'avons pu nous faire remettre par l'encanteur après la vente. Dès que j'ai constaté l'existence de cette difficulté, j'ai confié l'affaire au ministère de la justice, qui l'a poussée avec vigueur, et nous avons maintenant des garanties que je crois satisfaisantes.

M. BLAKE : Pourquoi payons-nous une commission, si l'encanteur retient les \$7,000 à \$8,000 ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est obligé de remettre le produit de la vente sur lequel nous lui paierons sa commission. L'honorable député est dans le vrai en disant que c'est une portion des terrains de la succession Sparks qui fait le sujet du litige, mais il fait erreur lorsqu'il dit que c'est par l'érection des cabanes des squatters que l'on prétend que les stipulations ont été violées.

M. BLAKE : Je crois, cependant, que la réclamation s'étend à une portion du terrain qui entoure le *by-wash* de même qu'à l'autre portion.

M. CHARLTON : Quelle est l'étendue de la ferme Logan que l'on a vendue, et quel prix en a-t-on obtenu ?

M. DEWDNEY : Il y avait 80 ou 90 lots ; je ne connais pas l'étendue. La partie qui a été vendue a produit \$55,240. Il reste encore 25 à 30 lots à vendre. Il y avait une difficulté à propos d'un squatter, qui est maintenant parti.

M. CHARLTON : La somme de \$1,000 pour arpenter 55 lots, à peu près, me paraît excessive.

M. DEWDNEY : J'ai dit qu'il y avait environ 80 à 90 lots. Je ne crois pas que la somme exigée soit excessive. J'ai examiné le terrain avant l'arpentage, pendant qu'on le divisait en morceaux et qu'on jalonnait ces derniers. J'ai cru qu'il était nécessaire que les lots fussent aussi arpentés et jalonnés avant la vente, et j'ai donné instruction de le faire.

Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard—Nouvelle somme requise. \$40,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi ce crédit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit de l'an dernier pour réparer le chemin était de \$205,000. Un crédit de \$250,000 était recommandé par le ministère, mais l'économiste ministre des finances l'a réduit et l'on a constaté que pour terminer les réparations et payer les frais d'exploitation pour le présent exercice, jusqu'au 30 juin, il faudra \$40,000.

M. MITCHELL : Vous appelez le ministre des finances de l'an dernier un ministre économiste ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MITCHELL : Considérant le montant du budget, je ne l'appellerais pas un ministre économiste.

M. CHARLTON : L'honorable ministre voudrait-il nous dire de combien il s'en faut que les recettes du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard ne couvrent ses dépenses ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'avais ces détails ici l'autre jour. Je ne puis maintenant les donner de mémoire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tout ce que je puis dire, c'est que son exploitation coûte beaucoup moins par mille que l'Intercolonial. Ce n'est peut-être pas lui donner un très bon certificat, mais je me rappelle avoir fait ce calcul l'an dernier et avoir démontré que ses frais d'exploitation étaient beaucoup moindres par mille que ceux de n'importe quel autre chemin de fer de l'État.

M. MITCHELL : S'il n'est pas exploité plus économiquement que le chemin de fer Intercolonial, il est peut-être exploité plus dans un but politique. Il va sans dire que l'on ne fait point de politique dans l'administration de l'Intercolonial.

M. CHARLTON : Y a-t-il quelque partie du réseau des chemins de fer de l'État dont les recettes couvrent les dépenses ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. CHARLTON : Le gouvernement ne pourrait-il pas réussir à se débarrasser de ces chemins, et éviter par là ces pertes annuelles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, si l'honorable député veut s'en porter l'acquéreur.

M. CHARLTON : Je crois que l'on pourrait trouver un acheteur,

M. MITCHELL : Mon honorable ami, le secrétaire d'État, a essayé de trouver un acheteur il y a quelques années ; mais il n'y a pas réussi, et s'il avait réussi, je ne crois pas que comme résultat le tarif eût été réduit.

M. BLAKE : Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), doit se rappeler que la politique du gouvernement, d'après une déclaration faite par un membre très important du cabinet avant les dernières élections, loin d'être de se défaire de ces chemins de fer de l'État dans les provinces maritimes, était d'en augmenter le nombre en achetant ceux de corporations privées, afin qu'ils pussent être exploités d'une manière plus économique et plus avantageuse pour le service public, comme l'a dit sir Charles Tupper dans un télégramme que j'ai lu à la chambre. Il est vrai que ce projet n'a pas encore été exécuté, mais nous n'avons aucun doute que, quoique sir Charles ne soit plus ici, ses opinions dominent encore, et qu'à la veille des prochaines élections, ce télégramme reparaitra.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a fait allusion à un télégramme que m'avait envoyé sir Charles Tupper pendant la dernière campagne électorale. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion, à une phase moins avancée de la session, quoique je l'aie cherchée, guettée avec beaucoup de soin depuis plusieurs semaines, d'appeler l'attention de la chambre et du pays sur l'affaire à laquelle l'honorable député de Durham-ouest a fait allusion. Quoique ça puisse ne pas être le temps d'en parler aujourd'hui, je suis fortement tenté de le faire.

M. MITCHELL : Ne l'épargnez pas.

M. MITCHELL.

M. WELDON (Albert) : J'ai attendu pendant plusieurs semaines, après que les estimations relatives à l'Intercolonial eurent été déposées devant la chambre, espérant que j'aurais l'occasion, avant la fin de la session, de faire les remarques que je désire faire au sujet de cette affaire. La dernière fois que l'on s'est occupé des estimations relatives au chemin de fer Intercolonial, on les a passées en quelques minutes pendant que je me trouvais par hasard à la bibliothèque, et maintenant, j'aimerais beaucoup à avoir quinze ou vingt minutes pour exposer à la chambre ma manière de voir.

M. MITCHELL : Prenez une heure.

M. WELDON (Albert) : Pour en venir à la question, je regrette de n'avoir pas sous la main les faits et les chiffres que j'avais préparés pour m'en servir lorsque l'occasion s'en présenterait, mais des grandes lignes de mon projet me sont restées dans l'esprit, et je profiterai de cette occasion pour appeler l'attention du gouvernement et de la chambre, ainsi que du pays, par l'intermédiaire des *Débats*, sur l'importance du projet auquel l'honorable député de Durham-ouest vient de faire allusion.

Pendant la session de 1887, l'honorable député de Durham-ouest a lu à cette chambre un télégramme de sir Charles Tupper dans lequel il m'apprenait qu'il se proposait de soumettre à ses collègues un projet comportant la réunion de l'Intercolonial et ses embranchements. Je dois dire que pendant ma campagne électorale dans le comté d'Albert, j'ai préconisé ce projet de toutes mes forces. J'ai déclaré aux électeurs que si j'étais élu, je ferais tout en mon pouvoir pour amener la réalisation de ce projet, que je croyais être dans l'intérêt du comté d'Albert, du Nouveau-Brunswick, des provinces maritimes, et de tout le Canada.

Je vais exposer brièvement les raisons qui m'ont porté à parler de ce projet à mes commettants, et qui m'engagent à le recommander à ce parlement. Il y a dans ce pays environ 13,000 milles de chemins de fer, dont plus de 5,000 milles sont exploités par une grande corporation, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et près de 4,000 milles par une autre corporation appelée le Grand Tronc. Il y a dans cette partie des provinces maritimes 2,000 milles de chemin de fer dont l'Intercolonial est le grand débouché commun, et dont une partie appartient au gouvernement, qui l'exploite, l'autre partie étant possédée et exploitée par un grand nombre de petites compagnies, cette dernière partie se composant d'embranchements locaux de l'Intercolonial.

Le point que je désire soumettre à cette chambre et au pays—et je regrette de n'avoir pas sous la main les autorités et les faits précis pour rendre mon exposé plus complet—c'est que si l'Intercolonial se charge d'être le débouché commun des provinces maritimes, il doit remplir cette tâche d'une manière complète, comme le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer du Grand Tronc se sont chargés de cette tâche pour les provinces de l'ouest. Le fait le plus remarquable qui se soit présenté à n'importe quel membre du comité des chemins de fer au cours des quatre années pendant lesquelles j'ai fait partie de ce comité, c'est ce que dans les provinces de l'Ouest ces deux grandes compagnies de chemin de fer, en louant ces embranchements, en prenant sous leur contrôle ces embranchements qui étaient criblés de dettes et payaient

des taux d'intérêts élevés, et en se chargeant de leurs obligations, ont pu acquitter leurs dettes, emprunter de l'argent et convertir leurs obligations portant un taux d'intérêt moins élevé, et de cette façon, rendre le service constant et efficace, et aider à l'établissement et au développement de diverses industries à un point que l'on n'aurait pu espérer sous le régime précédent. Je demande, non comme faveur, non par tactique électorale dans le but de plaire à la population du comté d'Albert, ni afin de corrompre les provinces maritimes, mais je demande, pour des raisons que le chemin de fer du Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique ont trouvées bonnes, que le chemin de fer Intercolonial comprenne son devoir et donne à nos populations un service constant et sûr, qu'il donne à ces hommes qui ouvrent des carrières et établissent et développent des industries dans les régions éloignées des facilités et des taux, sur les embranchements, qui correspondent à ceux qu'ont les mêmes classes de la population dans l'Ouest.

On dira peut-être que les recettes de ces embranchements couvrent à peine aujourd'hui leurs frais d'exploitation et que je demande au gouvernement de les acheter à des prix élevés. Je ne demande rien de pareil. Je ne demande pas l'adoption d'un projet qui obligerait le gouvernement à acheter ces chemins à un prix dépassant leur valeur. Le gouvernement est en mesure de déterminer la valeur commerciale de ces chemins; il peut s'assurer des recettes qu'ils sont capables de produire, de leurs frais d'exploitation, et voir s'il n'y a pas moyen d'en retirer un excédant de recettes; et tout ce que je demande, c'est que, dans le cas où les propriétaires de ces embranchements consentiraient à les vendre, le gouvernement les achète en payant la valeur commerciale, et les réunisse au réseau de l'Intercolonial.

Regardez la position des embranchements de l'Intercolonial et voyez quelle politique incomplète le gouvernement a suivie à ce sujet. Depuis la rivière Ristigouche, qui forme la frontière commune des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, jusqu'au terminus de l'Intercolonial, il y a seize ou dix-sept embranchements qui alimentent l'Intercolonial, mais sont possédés et exploités par des compagnies privées. Quelques-uns d'entre eux sont très courts et très peu importants, leurs recettes ne dépassant pas leurs frais d'exploitation; deux ou trois ne gagnent pas de quoi payer leurs frais d'exploitation, et deux ou trois autres donnent un profit raisonnable qui permet de payer des dividendes satisfaisants. On ne peut s'attendre à ce que ces voies ferrées, qui sont administrées par quinze ou seize bureaux de direction, soient exploitées d'après un mode aussi bon et qu'ils produisent des recettes aussi fortes que si elles étaient toutes régies par une seule et même direction. Le gouvernement a déjà, dans son administration de l'Intercolonial, fait un pas dans cette voie en achetant au chemin de fer du Grand Tronc l'embranchement de la Rivière du Loup, prolongeant par là l'Intercolonial jusqu'à Lévis, vis-à-vis de Québec, et il a en outre construit sous forme de prolongements ou d'embranchements, 700 milles de chemin de fer, de sorte que le réseau de l'Intercolonial se composera d'environ 1,400 milles de voie ferrée, lorsqu'il comprendra le chemin de fer de l'Île et celui du Cap Breton, et le gouvernement du Canada exploitera alors 1,400 milles de voie ferrée. Il est tout aussi juste pour le gouvernement d'acheter à un prix raisonnable les embranchements dont j'ai parlé, que

ça l'a été d'acquérir ces 700 milles. Je ne me plains pas de ce que le gouvernement possède un embranchement dans un comté et n'en possède pas dans un autre, mais je prétends que lorsqu'il peut, sans se faire voler, sans se faire joner par aucune compagnie, sans payer de prix élevés, acheter un chemin, il devrait l'acheter et l'exploiter, et ne former qu'une seule direction des quinze ou seize qui existent maintenant.

Les avantages de cet arrangement sont manifestes. Sur plusieurs de ces embranchements, le gouvernement aurait des locomotives légères auxquelles il substitue chaque année des locomotives plus lourdes, mais les locomotives légères pourraient servir sur ces embranchements. Il a des wagons qui ne conviennent pas parfaitement à la ligne principale, mais dont on se sert sur les embranchements. Il pourrait utiliser ces wagons et abaisser le tarif sur ces embranchements, et créer un trafic qu'il n'a pas aujourd'hui. S'il achetait ces embranchements et en abaissait le tarif, il pourrait se refaire par la quantité de pierre calcaire, de pierre de taille ou de plâtre qu'il transporterait sur la ligne principale jusqu'à la mer. Il perdrait peut-être quelque chose sur le tarif du fret local, mais il développerait graduellement le transport de ces lourds articles et se referait sur la partie rémunératrice de la ligne principale de l'Intercolonial.

J'expose brièvement ces faits sur lesquels nous nous basons pour demander au gouvernement de réunir ces embranchements au chemin de fer Intercolonial. Nous demandons que l'Intercolonial fasse ce que le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique ont fait pour les parties du pays qu'ils traversent. Si l'Intercolonial ne voit pas la possibilité de faire cela, nous demandons au gouvernement de faire place à une compagnie commerciale capable de rendre cette justice à des populations qui ne sont pas satisfaites du présent état de choses. Si le gouvernement s'occupait de ces embranchements et donnait moins d'attention au trafic d'entier parcours et au développement du transport de la farine venant de l'ouest, et du charbon venant de l'est, je crois qu'il pourrait faire disparaître très promptement les déficits.

Je n'ai jamais été plus sérieux que lorsque j'ai demandé cela. Dans le comté d'Albert, cette question est aujourd'hui d'une importance beaucoup plus grande que lors de mon élection. A cette époque, les deux chemins de ce comté étaient grevés d'obligations; mais maintenant, ils en sont dégrévés. Le gouvernement fédéral devra entreprendre cette tâche plus tard s'il ne le fait pas maintenant, et tout cabinet qui se chargera d'exploiter le chemin de fer Intercolonial, devra suivre l'exemple donné par les chemins de fer situés à l'ouest de la rivière Saint-Jean, qui ont été réunis, et nous demandons que l'on fasse la même chose pour les chemins de fer situés à l'est de la rivière Saint-Jean, savoir: que ces chemins—sauf peut-être celui de M. Gibson, de Fredericton à Miramichi—soient réunis de la même manière, que l'on substitue une direction unique à plusieurs, que plusieurs compagnies soient remplacées par une seule ou par un seul gouvernement et nous sommes convaincus que, comme résultat, les recettes nettes de tout ce réseau de voies ferrées seront plus satisfaisantes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

M. BLAKE: Des propositions de ce genre ont jadis produit certains résultats. Cette question a

été amenée sur le tapis dans une autre occasion, non sur la proposition d'un simple candidat au mandat d'un comté, si important qu'il pût être, mais par le membre le plus important du cabinet après le premier ministre. C'est le 11 février 1887 que sir Charles Tupper télégraphia ce qui suit à l'honorable député actuel d'Albert (M. Weldon), alors candidat dans ce comté :

J'ai l'intention de proposer à mes collègues de réunir les embranchements de chemins de fer à la ligne principale, ce qui permettra de les administrer avec plus d'économie et de les rendre beaucoup plus utiles au pays.

Songez-y donc ! Le ministre qui avait depuis longtemps la direction du ministère des chemins de fer, et était alors, je crois, ministre des finances, et qui, par conséquent, avait une longue expérience des affaires des deux ministères qui le rendaient le plus particulièrement apte à régler une question de ce genre—son expérience des affaires du ministère des chemins de fer l'ayant mis au courant des besoins des chemins de fer du pays, et sa connaissance des affaires du ministère des finances lui ayant appris l'attention que réclamaient les finances du pays—ce ministre, avec toute cette expérience, et toute cette influence, était arrivé—un peu tard il est vrai, à un moment critique, dans un temps qui ne le rendait peut-être pas apte à examiner avec calme toutes les questions financières et économiques qui étaient en jeu à un moment où son jugement pouvait être obscurci, jusqu'à un certain point, par d'autres raisons politiques—ce ministre, dis-je, était arrivé à la conclusion que la réunion des embranchements de chemin de fer à la ligne principale de l'Intercolonial permettrait d'administrer toutes ces lignes avec plus d'économie et de les rendre plus utiles au pays ; et il était aussi arrivé à la conclusion que le devoir lui commandait de soumettre à ses collègues une proposition pour atteindre cette fin. Il obtint du peuple cette force qu'il désirait pour le cabinet—il n'est pas important d'examiner maintenant si ce fut par ce stratagème ou par d'autres semblables—mais il revint ici soutenu par mes honorables amis de la droite, dont plusieurs avaient sans doute reçu des télégrammes comme l'honorable député d'Albert (M. Weldon).

Je ne puis douter que sir Charles Tupper ait soumis cette proposition au gouvernement. Je ne puis douter que l'honorable député d'Albert l'ait sollicité d'insister auprès du gouvernement pour faire exécuter ce projet. Je ne puis douter que sir Charles Tupper ait fait tout en son pouvoir—et qui pouvait faire davantage?—pour faire remplir la promesse au moyen de laquelle on avait si bien réussi à s'emparer du comté d'Albert.

M. WELDON (Albert) : Il n'en a pas eu le temps.

M. BLAKE : Il n'en a pas eu le temps. Il remit son portefeuille et quitta le pays, et l'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous dit qu'il a travaillé pendant quatre ans dans ce champ que Sir Charles Tupper avait abandonné.

M. WELDON (Albert) : Trois ans.

M. BLAKE : Pendant trois ans. Je conseille à l'honorable député d'Albert, qui saisit aujourd'hui pour la première fois le parlement de cette question, de continuer de travailler, avec l'assurance que ce n'est que vers l'époque ou quelque temps seulement avant l'époque des élections générales qu'il peut s'attendre à recueillir le fruit de ses travaux. Je ne crois pas qu'il se contente maintenant, et je ne m'attends point à ce que les électeurs du

M. BLAKE.

comté d'Albert se contentent de la prochaine fois d'un autre télégramme, mais il peut cette fois espérer d'obtenir un arrêté du conseil comportant que ces chemins de fer seront réunis plus tard si le résultat des prochaines élections est favorable au ministère.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) est plus ancien que moi dans la politique ; il a beaucoup plus d'expérience, et il parle avec un ton sarcastique—je ne dis pas qu'il parle ainsi par raillerie—mais il parle de mes observations d'une manière qui paraît dénuée de cette loyauté, de cette douceur qui, selon moi, sied mieux à un homme public.

Je crois sincèrement à la sagesse du plan que j'ai exposé. Je crois que si ce gouvernement continue à exploiter le chemin de fer Intercolonial, il devra adopter cette politique, et cela, bientôt. Au commencement de la prochaine session, si j'en ai l'occasion, je ferai un exposé de la question beaucoup plus soigné que celui que j'ai fait ce soir, car, quoique j'eusse préparé certaines notes sur ce sujet, je les ai serrées il y a environ deux semaines. Mais je dirai que je n'ai jamais été plus sincère que je le suis ce soir en appelant l'attention du gouvernement sur cette question. Je crois que c'est une question de justice pour les provinces maritimes, et je parle en particulier des comtés éloignés du chemin de fer Intercolonial. On voit sur tout ce parcours de l'Intercolonial des villes et des villages se fonder rapidement mais on ne voit pas un développement correspondant dans les comtés un peu éloignés. La raison de cela c'est que les embranchements de chemins de fer ne font pas leur devoir comme nous l'espérons. Dans mon propre comté, la question provoque depuis plusieurs années un très vif intérêt, et si le chemin de fer Intercolonial ne fait pas son devoir, nous ferons tout en notre pouvoir pour engager le gouvernement à en abandonner le contrôle et à le donner ou le vendre à une compagnie qui l'exploitera d'après les principes commerciaux.

Suivant quelques-uns d'entre nous qui ont beaucoup étudié la position du chemin de fer Intercolonial, les déficits ne sont pas inévitables, et nous croyons que les déficits qu'il y a sont dus à ce que l'on ignore le trafic local, à une exagération de ce que l'on pourrait appeler, dans le sens large du mot, le but politique du chemin—non pas dans un mauvais sens, mais dans le sens large du mot, c'est-à-dire relier les provinces de l'est à l'extrême ouest et développer les contrées intermédiaires. Nous approuvons ce but, mais nous ne voulons pas que tout le poids de ce service pèse sur notre région. Nous savons parfaitement que lorsque le chemin de fer Intercolonial a été construit, ça été afin d'obtenir l'aide d'une subvention impériale garantissant le paiement de l'argent nécessaire à la construction du chemin, ainsi que pour servir les intérêts impériaux, et sans doute aussi pour plaire aux populations de la province de Québec et du nord du Nouveau-Brunswick que l'on n'a pas choisi la route naturelle et commerciale, route qui, à quelque distance de Halifax, traverserait l'isthme de Chignectou et ferait une ligne dans la direction du haut de la rivière Saint-Jean. Nous n'avons pas pris cette route, et, comme conséquence, nous avons éprouvé de grandes pertes dans l'exploitation du chemin. Ce chemin a été construit et, cette route a été choisie surtout en vue de la défense du pays, et vous devez payer votre part de son entretien, messieurs les représentants des pro-

vinces du milieu et de l'ouest. Ce n'est pas nous qui avons demandé que l'Intercolonial passât par la Baie des Chaleurs, mais ce sont en grande partie les intérêts impériaux qui ont fait choisir ce tracé.

Le chemin de fer Intercolonial est maintenant exploité à perte, comme je l'ai fait observer, et ayant beaucoup étudié cette question et parlé avec des hommes d'expérience en fait de chemins de fer, je crois de mon devoir de dire que le vrai remède me paraît être dans le développement de ce trafic des embranchements. Je sais que dans le comté que je représente, les gens ne veulent pas ouvrir de carrières, parce qu'ils craignent que ces chemins ne soient fermés au trafic dans l'hiver et le printemps, alors qu'ils ne pourraient pas remplir leurs contrats. Ce danger ne serait pas à craindre si le gouvernement exploitait lui-même ces chemins. Par conséquent, les capitalistes ne veulent point placer leurs fonds dans le développement des ressources du comté d'Albert, que je cite comme exemple.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami, le député d'Albert, dit que le chemin de fer est dégrevé de ses obligations. Sur le premier chemin de fer, il y avait une hypothèque passablement lourde d'environ \$600,000 en obligations, je crois, qui ont été vendues en Angleterre. Si je pouvais mettre la main sur le prospectus dont on s'est servi, nous verrions que des déclarations remarquables ont été faites à cette époque. Les obligations ont été vendues en Angleterre et cinq années d'intérêt ont été payées, et ensuite, aucun intérêt n'a été payé. Je crois qu'après que l'honorable député fût devenu membre du parlement une subvention de \$15,000 a été donnée à ce chemin comme prêt, garanti par une hypothèque qui figure aujourd'hui dans les annales du comté d'Albert comme spécimen de l'aide accordée par le gouvernement aux chemins de fer.

Mon honorable ami dit que le chemin est dégrevé de ses obligations. Il l'est dans ce sens, que les infortunés porteurs d'obligations de l'Angleterre ont été obligés d'acheter le chemin. Je vois dans les comptes publics que nous avons aidé ce chemin d'une somme d'environ \$14,800.

Quant à l'autre chemin, il est absolument dans la même position, c'est-à-dire qu'il est entre les mains d'un syndic. Je regrette d'avoir à dire que la manière dont ces obligations ont été vendues ne fait pas honneur à nos compagnies de chemin de fer, de l'autre côté de l'Atlantique. Je puis dire que la paroisse d'Elgin, dans le comté de mon honorable ami, a voté unanimement un bonus à ce chemin de fer, et qu'après avoir voté l'argent, elle a refusé d'en payer l'intérêt, et il a fallu un jugement de la cour Suprême pour la forcer à s'exécuter.

Le bruit a couru, que mon honorable ami avait fait espérer que le chemin serait dégrevé de ses \$15,000. Cela est possible et c'est peut-être une des raisons qui l'ont engagé à élaborer ce grand projet qu'il lance dans le but d'embrasser tous ces chemins de fer qui, je regrette d'avoir à le dire, à en juger par les états fournis l'autre jour au sujet du chemin de fer de Caraqueet, ne rapportent pas de quoi payer les dépenses.

M. WELDON (Albert) : Je désire corriger mon honorable ami. Le prêt de \$15,000 a été fait au chemin de fer d'Albert quelque temps avant que j'aie été élu membre de cette chambre. Lorsque j'ai été élu, l'argent était presque tout dépensé. Je n'ai fait aucune promesse et je n'ai pas donné à

entendre que j'obtiendrais un emprunt de \$15,000, ni aucun autre montant pour soulager les contribuables d'Elgin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous nous sommes beaucoup éloignés de la question dont le comité est saisi. Je n'ai certainement aucune objection à ce que mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon) profite de cette occasion pour exposer le projet dont il a parlé et qui, si je comprends bien, comporte l'acquisition par le gouvernement de divers embranchements de chemin de fer pour les réunir à l'Intercolonial, auquel ils se raccordent aujourd'hui, mais dont ils ne font pas partie. Il va sans dire que je ne puis juger immédiatement de la possibilité d'exécuter ce plan. Si tous ces embranchements étaient exploités avec la ligne principale, comme une seule et même ligne, il en résulterait sans doute une économie considérable. Je ne puis dire, cependant, si les recettes augmenteraient et si les dépenses diminueraient sensiblement, de manière à donner un surplus. Je dois dire que j'ai des doutes sérieux à ce sujet.

Néanmoins, cette question devrait être étudiée à fond, et la proposition de mon honorable ami mérite considération. Il croit, dit-il, que si le chemin de fer Intercolonial avec ses prolongements et ses embranchements, était transporté à une compagnie, il pourrait être exploité d'après les principes commerciaux, que ce serait très avantageux aux régions qu'il traverse, et que le gouvernement se trouverait débarrassé du soin d'administrer un grand chemin de fer.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'est-ce que le gouvernement aurait à payer pour induire une compagnie à s'en charger ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que je ne saurais dire ; mais si la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick déclaraient, d'une manière que nous pourrions considérer comme l'expression du sentiment des deux provinces, qu'elles consentent à un arrangement de cette nature, je crois que le gouvernement fédéral ne s'y opposerait point. Je considère que la construction du chemin de fer Intercolonial a été une des conditions de l'union ; ce chemin a été le lien qui a uni les trois provinces : l'ancienne province du Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; et j'ai déjà déclaré ici que suivant mon opinion personnelle, il serait contraire à l'esprit de l'union de transporter ce lien qui unit les provinces à une compagnie commerciale, à une compagnie de chemin de fer sujette à toutes les exigences d'une entreprise privée, et qui pourrait manquer totalement de faire son devoir en maintenant le lien entre les trois provinces. Mais si la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, par les votes de leurs législatures, ou de toute autre manière que le parlement du Canada pourrait considérer comme une expression véritable de l'opinion des deux provinces, se déclaraient en faveur de ce changement, je suis persuadé que le parlement du Canada l'accepterait. Mais je crois que ce serait beaucoup comme dans le cas du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Quand, dans le but aussi d'amener cette province à entrer dans la Confédération, le gouvernement se chargea de construire le chemin de fer de l'Ile et de le mettre en bon état d'exploitation, et que l'on proposa ensuite d'en faire cadeau à l'Ile, l'offre fut gracieusement refusée. Je crois que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-

Brunswick agiraient de la même manière au sujet de l'Intercolonial.

Laissez-moi revenir à la question dont le comité est saisi et exprimer l'espoir que ce crédit supplémentaire de \$40,000, pour terminer les réparations jusqu'au 30 juin, sera voté sans beaucoup plus de discussion.

M. MITCHELL : On a beaucoup parlé de l'Intercolonial et de ce que l'on devrait en faire, et plusieurs de ceux qui prétendent parler dans l'intérêt du pays, se sont efforcés de faire valoir ce projet, qui, selon eux, servirait peut-être les intérêts du chemin.

J'ai écouté ce qu'a dit, avec raison, le premier ministre quant à l'objet pour lequel l'Intercolonial a été construit. Il n'a pas été construit comme entreprise commerciale ; mais comme moyen de communication entre les provinces maritimes et l'ancienne province du Canada. Je me rappelle parfaitement que lorsque la constitution fut élaborée pour être soumise au parlement impérial, le présent premier ministre voulait qu'il ne fût pas question de ce chemin de fer dans le contrat, et il prétendit que la construction d'un chemin de fer ne devait pas faire partie de la constitution. Mais ceux qui représentaient les provinces maritimes dans cette occasion insistèrent pour qu'on insérât dans l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord une clause comportant que le chemin serait construit et entretenu tout le temps par le Canada, comme moyen de communication entre les deux extrémités du pays tel qu'il existait alors. Sans ce chemin, nous ne serions pas entrés dans la Confédération. Sans ce chemin, notre constitution n'aurait existé que sur le papier, car nous n'aurions pas eu de communications sans traverser un territoire étranger. Nous avons exigé ce que nous voulions, et nous l'avons obtenu.

La proposition de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) qui comporte l'acquisition de tous les chemins de fer en faillite des provinces maritimes pour les réunir à l'Intercolonial, ne pourrait manquer, si elle était mise à exécution, de rendre la condition de ce chemin dix fois pire qu'elle n'est aujourd'hui. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) peut nous faire l'histoire de quelques-uns de ces chemins. Je ne parlerai pas de quelques autres, parce que mon allusion pourrait être considérée comme ayant un caractère personnel, eu égard à notre discussion de l'autre jour, mais j'en parlerai peut-être lorsque la question sera amenée sur le tapis au moyen d'une motion que présentera l'honorable député de Norfolk-nord (M. Mulock). Un grand nombre de ces chemins sont du même genre. J'ajouterai, relativement à l'Intercolonial, que les recettes de ce chemin devraient couvrir ses frais d'exploitation, et il en serait ainsi, s'il était bien administré. Si les hommes politiques qui se sont servis du chemin pour des fins électorales étaient écartés, si le chemin était administré économiquement, si les employés inutiles étaient congédiés, et si le chemin était administré d'après les principes commerciaux, je suis convaincu qu'on pourrait en faire une entreprise rémunératrice, et j'espère que le premier ministre, qui est maintenant ministre des chemins de fer, va lui donner un peu plus d'attention dans le but d'en faire une entreprise rémunératrice.

Le premier ministre a parlé de ce que pourrait faire ce parlement si les législatures du Nouveau-Sir JOHN A. MACDONALD.

Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse consentaient à ce que le chemin de fer Intercolonial fût vendu et exploité par une corporation privée dans des intérêts personnels ou privés. J'espère que les législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne consentiront jamais à un pareil arrangement. Ce serait une violation de l'engagement en vertu duquel nous sommes entrés dans la Confédération, et je suis persuadé qu'elles ne consentiront jamais à un pareil arrangement. L'honorable secrétaire d'Etat se rappelle qu'il y a deux ou trois ans, un de ses amis a fait une proposition de cette nature, et dès que l'affaire eut été amenée devant la chambre et dénoncée, on n'en a plus entendu parler et l'honorable ministre a déclaré lui-même dans cette occasion que le chemin de fer avait été construit afin de permettre aux provinces maritimes de s'unir au Canada et d'obtenir, non pas une union factice, mais une union commerciale et réelle, en nous donnant des moyens de communication entre Halifax et les centres commerciaux de l'ancienne province du Canada. Je réprovoque l'idée de mettre ce chemin entre les mains d'une compagnie privée. Ce serait une violation de la convention faite en 1866-67, et ça créerait un manque de confiance dans la stabilité de l'union, si nous ignorions l'arrangement en vertu duquel ce chemin fait partie de la constitution de ce pays, et doit être entretenu perpétuellement par le Canada.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet des embranchements de chemin de fer. Je veux bien faire tout ce qui est raisonnable pour favoriser la prospérité des provinces maritimes, de même que de tout le Canada. Mais il ne serait pas de l'intérêt du Canada ni des provinces que le gouvernement fédéral entreprit délibérément d'acheter ces embranchements dont les recettes sont presque nulles, des chemins comme celui dont on a parlé l'autre jour, dont les recettes ont été de \$14,000, et les frais d'exploitation de \$27,000. Nous ne voulons pas que de pareils chemins soient réunis à l'Intercolonial. Est-ce pour cette raison que Sir Charles Tupper a télégraphié de ne rien conclure avant l'arrivée, ici, d'un certain monsieur, et est-ce qui a engagé les porteurs d'obligations des chemins à offrir de les transporter au gouvernement pour le taux d'émission des obligations ? Je crains qu'il n'y ait à ce sujet un plan pour les prochaines élections générales. Je pressens quelque chose du genre de ce qu'a produit la lettre ou le télégramme envoyé à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) par sir Charles Tupper. Je crois voir un plan magnifique par lequel tous les chemins en faillite des provinces maritimes et d'autres provinces pourrissent, s'ils réussissent à maintenir au pouvoir le cabinet actuel, être induits à s'unir pour former un grand réseau de chemins de fer comme celui qui a été exposé à cette chambre, le but étant d'acheter les divisions électorales. Je réprovoque tout projet de ce genre, et je le combattrai par tous les moyens possibles.

Pendant les deux dernières sessions, j'ai fait observer au ministre des chemins de fer, pas le premier ministre, mais ses prédécesseurs, que le gouvernement possède dans mon comté un embranchement de chemin de fer de quinze ou seize milles de longueur, appelé l'embranchement de Derby. Il y a un chemin qui s'étend de Frédérickton à Blockville, et de là à Chatham. Il y avait à construire un bout de chemin d'environ neuf milles, pour lequel le gouvernement a donné une subvention de

\$3,200 par mille. Il a adjugé l'entreprise à un de mes honorables amis, M. Snowball, qui m'a beaucoup aidé aux dernières élections. Il s'est chargé de la construction de ce chemin et a bâti, avec M. Gibson, le chemin depuis Fredericton jusqu'à Newcastle ainsi que ce bout de ligne entre l'embranchement de Derby et Blockville. Il a construit le chemin, reçu une subvention, et depuis trois ans que ce chemin est terminé, il n'a pas été exploité, pas une seule locomotive n'y a été placée et aucun trafic n'y a été fait. C'est une honte pour le gouvernement de ce pays de tolérer des choses semblables. C'est un scandale dans la région d'où je viens, de voir que l'argent public a été affecté à la construction d'un chemin de fer destiné à relier deux tronçons importants, et qu'après que le chemin a été construit, le gouvernement a conduit l'affaire de telle sorte que ce chemin n'a pas encore été ouvert au trafic, depuis trois ans qu'il est terminé. J'ai appelé l'attention du très honorable premier ministre sur ce sujet l'an dernier, et il y a deux ans. J'y appelle de nouveau son attention, et je dis qu'il est du devoir du gouvernement, soit en achetant ou en louant ces neuf milles de chemin, soit en forçant ces gens qui ont reçu les deniers du gouvernement à exploiter le chemin, de voir à ce que ce chemin soit exploité et à ce que l'on n'ait pas dépensé en vain les \$28,000 des fonds publics qui ont été payées pour la construction de ces neuf milles. J'espère que le très honorable premier ministre va s'occuper immédiatement de cette affaire.

M. CHAPLEAU : Je désire dire quelques mots au sujet des remarques de l'honorable préopinant (M. Mitchell) et je lui rappellerai quelque chose qui s'est passé il y a deux ans.

C'est la deuxième ou la troisième fois que mon honorable ami mêle mon nom dans ce parlement à un projet comportant l'achat du chemin de fer Intercolonial. Lorsqu'il a fait cela, il y a deux ans, c'était, il est vrai, à une heure avancée de la nuit, alors qu'on attache peut-être moins d'importance à des énoncés faits dans cette chambre, que s'ils étaient faits dans la première partie de la séance. J'ai dit alors à l'honorable député que son assertion n'était pas exacte. Il avait affirmé qu'à une conférence ou réunion tenue au bureau du haut commissaire, à Londres, on avait proposé et discuté un projet comportant la vente du chemin de fer Intercolonial. Je lui ai répondu que son assertion était inexacte, et qu'il avait même oublié une conversation privée et confidentielle qu'il avait eue à l'hôtel Windsor, à Montréal, au sujet de cette réunion et de la discussion qu'il disait avoir eu lieu au bureau du haut commissaire, à Londres, je lui ai dit que son assertion était inexacte en ce qui me concernait, ainsi que le haut commissaire, et le ministre des douanes, dont il avait, je crois, mêlé le nom au mien et à celui du haut commissaire. Je lui ai dit qu'à la réunion tenue au bureau du haut commissaire, à Londres, il n'avait pas été du tout question du chemin de fer Intercolonial, et que la discussion qui y avait eu lieu se rattachait aux droits à imposer sur les rails d'acier, et à l'établissement, au Canada, d'une grande usine de fer par des ingénieurs et des capitalistes français.

Je profite aussi de la présente occasion pour dire à l'honorable député qu'il fait peut-être erreur en disant, comme étant l'un de ceux qui ont pris part aux négociations relatives à l'établissement de la

confédération que la condition absolue de la Confédération était, et doit continuer d'être, l'exploitation à perpétuité du chemin de fer Intercolonial par le gouvernement, à perte ou non. Je ne crois pas que l'on appuie cette prétention de l'honorable député. Une des conditions de l'union était qu'il y aurait un chemin de fer reliant les provinces maritimes à l'ancienne province du Canada, pour faciliter les relations commerciales entre ces provinces, et que ce chemin serait construit par le gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il y ait eu, ni qu'il devrait y avoir une condition obligeant le gouvernement, après la construction du chemin, à entretenir ces moyens de communication à n'importe quel prix. Nous avons maintenant la ligne courte, construite à grands frais, qui relie ces provinces aux provinces maritimes. Nous pourrions être appelés à subventionner un autre chemin de fer, outre l'Intercolonial et la ligne courte, pour relier les provinces maritimes à l'ancien Canada, mais je ne crois pas que mon honorable ami ait raison de dire qu'une condition absolue du maintien de la Confédération est que le chemin de fer Intercolonial soit entretenu comme chemin de l'Etat, lorsqu'il y a entre les provinces maritimes et le Canada occidental des communications commerciales qui ne pourront jamais être dérangées. Je dis qu'une de ces conditions de la Confédération était qu'il y eût une communication entre les provinces maritimes et l'ancien Canada, mais maintenant que cette communication a été établie, je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que le gouvernement exploite l'Intercolonial comme propriété de l'Etat.

Je n'exprime pas cette opinion en ma qualité de membre du gouvernement. Je n'en ai pas le droit, et je ne veux point le faire ; mais je ne veux pas qu'il soit dit dans ce parlement qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement entretienne le chemin de fer Intercolonial à un coût qui pourrait, plus tard, être ruineux pour le pays,

M. MITCHELL : L'honorable secrétaire d'Etat a donné une des explications les plus embrouillées que j'aie jamais entendues. C'est impossible à débrouiller. Il a mêlé quelque chose que j'avais dit au sujet du ministre des douanes, de rails d'acier et d'une entrevue avec le haut commissaire à Londres. Je ne doute pas qu'il y ait du vrai dans cela. J'avais fait l'assertion en question dans cette chambre, et il a dit que la discussion ne se rattachait qu'à des rails d'acier. D'après mes informations, la discussion entre le secrétaire d'Etat et les auteurs de ce projet, relatif à l'achat du chemin de fer Intercolonial, a été d'un caractère beaucoup plus étendu.

Mon honorable ami a eu beaucoup à faire dans le transport de chemins de fer. Lorsqu'il était ministre, à Québec, nous savons qu'un chemin de fer très important appelé le "chemin de fer du Nord" a été vendu et que cette vente a profité à certains particuliers, mais non pas à la province en général.

Il y a deux ans, lorsque j'ai amené cette question sur le tapis, j'avais la preuve de mes assertions dans le livre que j'avais devant moi. J'avais la circulaire et le prospectus publiés par les amis du secrétaire d'Etat, dont l'un est hors du pays, et l'autre, malheureusement, décédé. Je n'ai pas le livre sous la main dans le moment, et je ne sache pas que je puisse le produire comme je l'ai fait dans cette occasion ; mais j'ai lu dans le temps le docu-

ment dans lequel on proposait d'acheter le chemin de fer Intercolonial, et mon honorable ami sait qu'il y a eu, pendant des mois, à différents points de l'Intercolonial, des hommes qui étaient chargés de constater les recettes du chemin, son trafic, et de s'assurer des bénéfices qu'on pouvait en retirer. Il sait qu'ils avaient fait une proposition au gouvernement, et si je n'avais pas découvert la chose, la chambre n'en aurait pas été saisie. J'ai dit à mon honorable ami qu'il encourageait et favorisait ce projet.

M. WALDIE : Ça pourrait être une bonne chose.

M. MITCHELL : Ça pourrait être une bonne chose, si l'exploitation du chemin endette le pays ; et ça pourrait être une bonne chose pour des particuliers.

M. WALDIE : Il pourrait être bon de vendre le chemin.

M. MITCHELL : Oui, si vous aviez une part dans la propriété du chemin vous aimeriez à le vendre.

Lorsque mon honorable ami, le secrétaire d'Etat affirme que le gouvernement du Canada n'est pas obligé d'entretenir ce chemin, je dis qu'il fait erreur. Les provinces maritimes ont été amenées à entrer dans la Confédération par l'entente qu'un chemin de fer serait construit et entretenu entre les provinces. Prétendez-vous que par la simple construction du chemin, vous vous êtes conformés à l'esprit comme à la lettre de cette convention, qui avait la valeur d'un traité entre ces provinces? Non, M. le président ; le gouvernement du Canada s'est engagé à construire le chemin et à le maintenir virtuellement.

Mon honorable ami demande si le gouvernement est tenu de maintenir perpétuellement ce chemin à perte. Que le gouvernement économise dans l'administration et l'exploitation de ce chemin et il n'aura pas besoin de faire de sacrifices. Ce chemin pourrait être exploité de façon à coûter peu ou point d'argent au pays. Mais quoi qu'il coûte, le gouvernement est tenu, par l'engagement qu'il a pris en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de maintenir ce chemin, et jamais le gouvernement ne devra s'en dessaisir pour qu'il soit exploité dans un but commercial, sans tenir compte des facilités qu'il peut fournir aux provinces maritimes.

L'honorable ministre dit que depuis que ce chemin est construit, d'autres moyens de communication ont été établis entre les centres commerciaux de l'ancien Canada et les provinces maritimes. Comment cela a-t-il été accompli? En construisant la ligne à travers un pays étranger, comptant sur le système de transit de ce pays, qui peut être aboli en tout temps. L'honorable ministre prétend-il qu'en construisant cette ligne, on a rempli les conditions du traité en vertu duquel l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été passé?

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami n'a pas combattu la construction de la ligne courte.

M. MITCHELL : Non, et je ne la critique pas aujourd'hui. Ils peuvent avoir la ligne courte s'ils le veulent, mais si mon honorable ami croit que j'accepterai la ligne courte comme compensation pour l'Intercolonial, il se trompe grandement. Bien que je sois prêt à donner aux habitants de

St-Jean et de Halifax les avantages d'une ligne courte—je ne suis pas égoïste—nous avons l'Intercolonial, et ce parlement ne peut pas l'enlever ; je défie ce parlement de nous l'enlever. Lorsque ce chemin a été construit, ça n'a pas été comme une entreprise commerciale. Il a été construit conformément au traité, et comme chemin militaire destiné à transporter, en tout temps, avec sûreté et facilité, les troupes anglaises et le matériel de guerre dans le cas de difficultés avec nos voisins les Américains. Il n'y a pas d'autre voie pour transporter les troupes anglaises ou les munitions à travers ce continent ; et mon honorable ami se trompe, s'il s'imagine qu'un chemin traversant un pays étranger fournira les facilités et la protection que le gouvernement a demandées, lorsqu'il nous a donné les garanties que nous en avons obtenues.

Je ne veux pas discuter cette question, qui n'est pas d'actualité ; mais je dirai à mes honorables amis que le jour où ils amèneront cette question sur le tapis, où ils consentiront à laisser voler ce chemin, car ça se réduira à cela, ils se trompent grandement s'ils espèrent le faire sans obstacle.

M. JONES (Halifax) : Je félicite l'honorable député d'Albert (M. Weldon) d'avoir adopté les idées que nous, députés de la gauche, avons toujours prêchées depuis qu'il fait partie de cette chambre. J'ai plus d'une fois appelé l'attention de la chambre sur les dépenses extravagantes et la mauvaise gestion de l'Intercolonial ; je ne doute pas que mon honorable ami connaissait alors ces choses aussi bien qu'il les connaît aujourd'hui ; mais je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais secondé dans mes efforts.

L'honorable député a dit, avec assez de vérité, que si le chemin était convenablement administré, et dégagé des influences politiques, qui tendent à accroître ses dépenses et non ses recettes, ce serait une entreprise rémunératrice. Mais l'honorable député a sans doute pris cette attitude ce soir, pour pénétrer la chambre de l'avantage que le pays retirerait en achetant un bout de chemin, dans lequel je ne dirai pas qu'il est personnellement intéressé, mais dans lequel il était politiquement intéressé à une époque très importante de sa vie au début de sa carrière politique. La chambre a été informée ce soir, comme elle l'avait été auparavant, que sans le télégramme que l'honorable député a reçu de l'honorable ministre des chemins de fer, lorsqu'il briguaient les suffrages des électeurs du comté d'Albert, il ne serait probablement pas ici ce soir.

Cette chambre n'ignore pas que sir Charles Tupper jouit d'une grande influence dans la province du Nouveau-Brunswick, et que le télégramme qu'il adressait alors à l'honorable député a dû avoir des résultats considérables. Il y déclarait que c'était l'intention du gouvernement d'assumer les frais d'exploitation de ces embranchements ruineux, de dégrever les comtés des taxes qu'ils s'étaient imposés pour ces mêmes chemins et de tirer les actionnaires de la situation sans issue dans laquelle ils se trouvaient plongés. Il est facile de comprendre que ce télégramme a valu au gouvernement une foule d'adhésions. Plusieurs années se sont écoulées et, aujourd'hui, l'honorable député ouvre la bouche. Je ne le blâme pas d'avoir été trompé ; cependant, je crois qu'il a été victime de son plein gré et qu'il ne mérite guère de sympathies de ceux qui comprennent ce qui s'est passé depuis les premiers jours jusqu'aujourd'hui.

M. MITCHELL.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des chemins de fer et ceux qui ont parlé du chemin de fer Intercolonial disent que ce chemin impose au pays de lourdes dépenses. Cela est malheureusement vrai, et je suis du même avis que l'honorable député d'Albert. Je crois que cela est dû en grande partie à l'incompétence de ceux à qui on en a confié l'administration, à la mauvaise administration de cette route. Je crois qu'il ne sera pas question de la prise de possession du chemin par les provinces. Le peuple des provinces maritimes n'a pas la moindre envie de se charger de la responsabilité de l'administration de ce chemin, pas plus que le peuple de la province d'Ontario ne songe à se charger de la dette créée pour le creusement des canaux du pays. Nous avons dépensé \$50,000,000 pour les canaux de l'Ouest et autant pour le chemin de fer Intercolonial. L'autre jour, au cours d'une entrevue l'honorable premier ministre a déclaré que le gouvernement a l'intention de dépenser encore \$14,000,000 ou \$15,000,000 pour faire creuser davantage les canaux de l'ouest. Tout ce que je puis dire, c'est que les honorables députés de l'ouest qui se plaignent que le chemin de fer Intercolonial est un fardeau bien lourd pour les contribuables du pays, ne doivent pas oublier que les frais d'exploitation de nos canaux sont tous les ans de \$500,000 plus grands que les recettes que nous en retirons.

Quant au chemin de fer Intercolonial, la politique suivie par le gouvernement au sujet de la ligne courte a détruit les chances que nous avions d'en retirer plus tard des bénéfices. Le gouvernement, comme je l'ai déjà dit, ne pouvait pas détruire plus sûrement le revenu du chemin de fer Intercolonial qu'en accordant de grosses subventions à cette prétendue ligne courte. Les honorables députés de cette chambre savent que la ligne courte a reçu \$5,000,000 ou \$6,000,000 de subventions et qu'elle n'abrege que de 90 milles la distance qui nous sépare de Halifax. Si, depuis qu'il est construit, le chemin de fer Intercolonial avait été bien administré, si on avait atteint la vitesse qu'on pouvait atteindre sur un chemin aussi bien équipé que celui-là, si le gouvernement avait prêté l'oreille aux avertissements qui lui ont été souvent donnés par les députés de ce côté-ci de la chambre, qui lui disaient que le peuple se plaignait de la lenteur de ce chemin; si, au lieu de faire le trajet de Halifax à Montréal en quarante heures, comme on le fait depuis que ce chemin est construit, on l'avait fait en vingt-neuf heures, le pays ne se serait pas montré disposé à faire encore de grands sacrifices pour faire construire la ligne courte. Quand on a commencé la construction de la ligne courte, on nous promettait que cette ligne abrégerait la distance qui nous sépare de Halifax de bien plus que les 90 milles dont je viens de parler.

Dans ces conditions, je suis fâché de reconnaître que l'avenir du chemin de fer Intercolonial n'est pas très brillant. On ne saurait admettre que, en face de la concurrence, que lui fait la ligne courte pour le transport des personnes et des marchandises entre Saint-Jean et les autres provinces, les revenus du chemin de fer Intercolonial vont être aussi considérables qu'aparavant. Si ce que nous prévoyons arrive, si l'administration de l'Intercolonial nous oblige à payer un déficit encore plus gros que celui de ces dernières années, il faudra s'en prendre à la politique du gouvernement au sujet de la ligne courte, politique qui favorise quelques personnes intimement liées avec les ministres

au détriment du pays. Le gouvernement sait bien que les habitants des provinces maritimes ne songent pas à assumer la responsabilité de l'administration du chemin de fer Intercolonial. C'est un chemin qui appartient au pays et c'est le pays qui est obligé de payer le déficit de ce chemin, que ce déficit soit de peu ou de beaucoup de chose. J'espère que les avertissements et les remontrances que le gouvernement a reçus même de ses partisans vont l'engager à faire une enquête au sujet de l'administration de ce chemin. Les frais d'exploitation peuvent être diminués de beaucoup. Il faut les diminuer à cause de la concurrence de la ligne courte. Je le répète, si le gouvernement s'imagina que les provinces maritimes vont se charger du fardeau du chemin de fer Intercolonial—comme nous l'a dit ce soir l'honorable secrétaire d'Etat—, il se trompe et il fait mieux de se résigner tout de suite à payer les déficits de ce chemin, quels qu'ils soient.

M. CHAPLEAU: Je désire répondre en peu de mots à l'honorable député de Northumberland. Il dit que j'ai tort de dire que les articles du pacte fédéral n'impliquent pas la nécessité absolue pour ce gouvernement d'administrer en tout temps, comme propriété du gouvernement, le chemin de fer qui relie les provinces d'en haut à Halifax. Bien que mon honorable ami, qui est un des pères de la Confédération, connaisse les dispositions de l'acte de la Confédération, je le prie de relire l'article 45 de cet acte, conçue en ces termes:—

Il sera du devoir du gouvernement de donner effet à cette convention et d'arrêter que dans les six mois après l'union, l'on commencera le chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la ville de Halifax et à la Nouvelle-Ecosse et qu'il sera construit sans arrêt.

Mon honorable ami trouve que j'ai raconté d'une manière bien embrouillée ce qui s'est passé dans le bureau du haut commissaire, à Londres. Je demande pardon à la chambre, si je ne me suis pas fait bien comprendre. J'ai dit que quand l'honorable député a prétendu que je n'étais pas étranger à certains projets discutés dans le bureau du haut commissaire concernant la vente de ce chemin de fer, il a émis une prétention qui n'est pas exacte. Il a prétendu faire à la chambre une révélation à lui communiquée confidentiellement par un de ses amis—il peut être un de mes amis,—mais il a mal compris la chose et il l'a représentée sous un faux jour dans cette chambre. Il en a aussi pris occasion pour dire que la vente du chemin de fer du Nord par le gouvernement de Québec, qui a eu lieu pendant que j'étais premier ministre de cette province, avait été faite pour favoriser certains individus aux dépens de la province.

Inutile de répéter à mon honorable ami que je repousse toute accusation de cette nature et que je le mets au défi de prouver ce qu'il énonce. Que l'honorable député se donne la peine de lire un rapport publié par le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable M. Mercier, et il verra dans les témoignages rendus devant la commission chargée de faire une enquête sur la vente du chemin de fer du Nord, que M. Duncan McIntyre a déclaré que la vente de ce chemin de fer avait été la meilleure transaction financière que la province pouvait faire alors, une transaction dont ni le gouvernement, ni les habitants de la province, n'avaient sujet de se repentir.

M. MITCHELL: L'honorable secrétaire d'Etat dit que je n'ai pas raison de dire que le gouverne-

ment était obligé de construire le chemin de fer Intercolonial et de l'entretenir, et, pour prouver ce qu'il énonce, il lit un article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Dans cet article même on voit que pour que le pacte, ou le traité, fût considéré comme valable et permanent, le gouvernement était obligé de commencer la construction de ce chemin de fer dans un délai de six mois. Il ne l'a pas fait et, en cela, il a violé le traité. Que fallait-il faire pour que le marché entrât en vigueur? Le marché était-il que le gouvernement pourrait commencer à construire le chemin de fer et ensuite l'abandonner? Non, pour se conformer aux conditions du traité, il devait non seulement construire le chemin, mais aussi l'exploiter. C'est la seule conclusion juste et logique du marché, et le gouvernement ne peut pas abandonner le chemin sans violer son contrat.

Mon honorable ami parle d'une autre chose. Il dit que je me suis servi de renseignements confidentiels qui m'ont été communiqués par un de ses amis, dans l'hôtel Windsor, au sujet de ce qui s'est passé à Londres. Il n'y avait rien de confidentiel dans les renseignements qui m'ont été donnés. La personne dont il s'agit m'a passé un livre confidentiel que l'on avait l'intention de publier aux yeux de tout le monde comme prospectus; c'est avec sa permission que j'ai fait en chambre la déclaration dont il s'agit en ce moment. L'honorable secrétaire d'Etat dit encore que j'ai en tort de parler de la vente du chemin de fer du Nord, qui a eu lieu pendant qu'il était premier ministre à Québec. Il dit que M. Duncan McIntyre a rendu témoignage en sa faveur devant une commission nommée par M. Mercier, le premier ministre actuel de la province de Québec. Que veut-il nous faire comprendre par cela? M. McIntyre pensait que la transaction était bonne; qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que tout le monde ne sait pas que M. Sénécal et ses associés ont fait \$1,000,000 de bénéfice dans cette transaction? Est-ce que le public de la province de Québec n'est pas encore sous l'impression qu'il y avait d'autres personnes intéressées dans cette affaire? Moins mon honorable ami parlera de cette affaire, le mieux ce sera pour lui. Le peuple de la province de Québec croit qu'il a perdu \$1,000,000 dans cette transaction de mon honorable ami, quand il était premier ministre de cette province, transaction qu'il a faite avec son ami M. Sénécal et les associés de ce dernier. Moi aussi, je le crois. Je puis même ajouter que si mon honorable ami veut la preuve de ceci, on peut la lui fournir.

M. CHAPLEAU: Je dois déclarer que ce que mon honorable ami vient de dire est absolument faux et sans fondement. Cependant, je suis obligé de ne me servir que du langage parlementaire. Cela est faux pour les raisons suivantes: Des hommes qui ne sont pas mes amis politiques ont déclaré que cet arrangement était une bonne transaction financière pour la province de Québec. Mon honorable ami dit que la vente du chemin de fer du Nord par la compagnie du chemin de fer du Nord à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, deux compagnies particulières, a fait perdre \$1,000,000 à la province de Québec; il devrait savoir que je n'étais pas du tout en faveur de cette vente. Mon honorable ami devrait savoir, et il le sait, mais il se donne bien garde de le dire, que j'étais personnellement en faveur d'une vente au Grand Tronc

M. MITCHELL.

et au canadien du Pacifique, d'une vente qui aurait fait du chemin de fer du Nord la propriété conjointe de ces deux compagnies, qui aurait donné à Québec les trains du canadien du Pacifique et qui n'aurait pas coûté un sou au gouvernement fédéral. L'honorable député connaît ces choses et il ne devrait pas répéter ici les faussetés qui sont publiées dans son journal.

M. MITCHELL: Mon honorable ami cherche à me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai jamais prononcées. Il dit que j'ai parlé de la vente du chemin de fer du Nord à la compagnie du canadien du Pacifique. Je n'ai jamais parlé de la compagnie du canadien du Pacifique au sujet de cette transaction. Je dis que le gouvernement dont mon honorable ami était le chef a vendu ce chemin de fer à M. Sénécal et à ses associés pour \$1,000,000 de moins que ceux-ci l'ont revendu un peu plus tard, et qu'il a fait perdre un million à la province. La vente au chemin de fer canadien du Pacifique est une toute autre chose et je n'en accuse pas mon honorable ami. Mais, je le répète, le public sait que M. Sénécal et ses associés ont acheté le chemin de fer du Nord du gouvernement dont mon honorable ami était le chef pour un million de moins qu'ils l'ont revendu peu après.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami ne sait pas ce qu'il dit.

M. MITCHELL: Oui, je le sais.

M. CHAPLEAU: A qui le chemin de fer du Nord a-t-il été vendu par la compagnie du chemin de fer du Nord, si ce n'est à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique?

M. MITCHELL: Le gouvernement dont mon honorable ami était le chef, n'a pas vendu au chemin de fer canadien du Pacifique. Il a vendu à M. Sénécal et à ses associés, et ceux-ci ont revendu le chemin au Grand-Tronc, puis, le gouvernement en a pris possession pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Voilà comment a été fait ce bénéfice de \$1,000,000, et je voudrais bien que mon honorable ami nous dit entre qui ce million a été divisé.

M. CHAPLEAU: Je n'ai pas l'intention de contenter la curiosité de l'honorable député.

M. MITCHELL: Vous faites aussi bien de n'en rien faire.

M. CHAPLEAU: La vente du chemin de fer du Nord a été considérée comme la meilleure opération financière et politique.

M. MITCHELL: La meilleure pour certaines personnes, je n'en doute pas.

M. CHAPLEAU: Comme la meilleure opération financière et politique, dans l'intérêt de la province de Québec. Quand mon honorable ami dit qu'il ne sait pas que le chemin de fer du Nord a été vendu à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, cet énoncé vaut tous ceux qu'il a faits auparavant.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mon honorable ami le député de Halifax (M. Jones) a exprimé exactement ce que je pense moi-même concernant le chemin de fer Intercolonial; je ne fatiguerai donc pas la chambre de répétitions inutiles. Je veux seulement répéter une question qui a déjà été faite durant cette session et à laquelle il est important qu'on nous donne une réponse avant que les députés de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard

ne quittent la capitale. Nous voulons savoir si le ministre des chemins de fer a fait des arrangements afin de nous procurer une correspondance à Truro avec l'embranchement de Pictou. L'express de l'intercolonial arrive à Truro à midi, et l'express de Halifax part pour Pictou à dix heures du matin. En conséquence, nous sommes obligés d'attendre vingt-deux heures à Truro. Je désire savoir si l'honorable ministre est capable de faire de meilleurs arrangements que celui-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il y a un moyen de faire disparaître cet inconvénient.

M. WOOD (Westmoreland) : M. le président—

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député d'Albert (M. Weldon), a demandé et obtenu de la chambre la permission de faire une digression. Je crois que la discussion est allée assez loin de ce côté et qu'il est temps de revenir à la discussion de l'item même.

M. WOOD (Westmoreland) : Je suppose que nous sommes obligés de nous conformer à la décision du président.

Plusieurs VOIX : Parlez, parlez.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : C'est apparemment le désir du comité que cette discussion ne soit pas encore interrompue.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas occupé longtemps l'attention de la chambre ; je me contenterai de faire une ou deux observations. Je ne parlerais pas du tout, si quelques-uns des honorables députés de l'autre côté de la chambre n'avaient dit des choses qui sont de nature à laisser la chambre sous une fausse impression. D'abord, qu'il me soit permis de dire que, selon moi, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a exposé la question à la chambre d'une manière juste et qu'on n'a rien trouvé à lui répondre. Il a énoncé un principe que tous les membres de cette chambre doivent reconnaître comme un principe de commerce fort juste, savoir : que les grands chemins de fer peuvent exploiter les embranchements à moins de frais et avec plus d'avantages pour la contrée qu'ils traversent, que ces embranchements ne sauraient être exploités par des compagnies distinctes et une administration distincte de celle de la ligne principale. Voilà le principe énoncé par l'honorable député, et il a cité comme exemple les grandes compagnies de chemins de fer de l'Ouest, qui achètent les embranchements qui communiquent avec leur ligne principale. Il demande ensuite qu'on adopte ce mode pour le chemin de fer Intercolonial.

Personne, je le répète, n'a tenté de répondre à cet argument. Au contraire, les honorables députés de la gauche n'ont cherché qu'une chose : tâcher de faire croire à la chambre que le gouvernement et les députés des provinces maritimes n'ont souci du chemin de fer Intercolonial que comme d'un instrument d'élections. C'est une prétention à laquelle j'oppose la dénégation la plus formelle et je mets les honorables députés de la gauche au défi de prouver ce qu'ils disent. Je suis fâché que l'honorable député de Northumberland soit sorti de la chambre, car je crois que c'est lui qui a porté de telles accusations le plus clairement. Il a pourtant mauvaise grâce à se servir de ce langage ; car nous savons tous qu'un de ces embranchements a été construit dans son comté,

à sa demande, alors qu'il était dans l'opposition. Il ne devrait pas trouver mal aujourd'hui qu'on demande pour les autres comtés des provinces maritimes, la faveur qu'il a obtenue pour le sien. L'honorable chef du gouvernement, d'après ce qu'il a dit, ne semble pas certain que l'achat des embranchements aurait pour résultat l'amélioration de la situation financière de l'Intercolonial. Je crois que l'honorable député de Durham-ouest éprouve les mêmes doutes. Je ne saurais dire si leurs doutes sont bien fondés.

J'admets qu'un gouvernement ne peut pas administrer un chemin de fer aussi économiquement et sur les mêmes principes d'affaires qu'une compagnie particulière. Mais si, parce que le chemin de fer Intercolonial est administré par le gouvernement, il faut lui interdire d'acquiescer des embranchements et priver le peuple des bienfaits qui résultent de l'acquisition de ces embranchements, je dis que les habitants des provinces maritimes devront se demander s'il ne vaut pas mieux, dans ce cas, abandonner ce chemin à une compagnie particulière. Déjà le secrétaire d'Etat a répondu à la prétention de l'honorable député de Northumberland, qui soutient que l'acte de la Confédération oblige le gouvernement à toujours exploiter ce chemin lui-même. Il faut aussi tenir compte d'une autre chose. Tout le monde sait fort bien que quand nous avons construit le chemin de fer Intercolonial, on comprenait que cette entreprise ne pouvait pas donner de bénéfices et qu'on n'aurait jamais pu trouver une compagnie pour s'en charger. En effet, l'exploitation de cette route nous a coûté de grands sacrifices durant les premières années ; nous avons été obligés de payer des déficits d'un demi million, ou trois quarts de million par année. Aujourd'hui, les choses ont changé et nous avons raison de croire qu'une compagnie particulière pourrait retirer des bénéfices de l'exploitation de l'Intercolonial, surtout, si on adoptait le principe en faveur duquel se déclare l'honorable député d'Albert.

L'honorable député d'Albert parle aussi de la nécessité de maintenir l'Intercolonial comme route militaire. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a aussi parlé de manière à créer une fausse impression dans l'esprit des membres de cette chambre. Il dit, comme l'honorable député de Northumberland, que ces embranchements, dans les provinces maritimes, sont des chemins de fer qui ne paient pas leurs dépenses. Il est vrai que plusieurs de ces embranchements n'ont pas donné de bénéfice jusqu'à ce jour, mais cela est dû à la mauvaise administration de ces routes. Malheureusement, un grand nombre de chemins de fer, dans les provinces maritimes, sont tombés aux mains de simples spéculateurs, qui ne se sont pas donné la peine de les faire administrer sur des principes d'affaires. Je ne prétends pas que ces chemins pouvaient donner des bénéfices dans les premiers temps de leur construction ; mais je crois qu'aujourd'hui, les choses ont changé. D'après ce que je connais du montant des frais d'exploitation et du trafic des chemins de fer du Nouveau-Brunswick, à part une ou deux exceptions de peu d'importance, je crois que la plupart de ces chemins, s'ils étaient bien administrés, non-seulement paieraient leurs dépenses, mais donneraient des bénéfices. Je suis donc d'avis que l'honorable député d'Albert a fait à la chambre une proposition qui mérite toute notre attention.

M. JONES (Halifax) : Je comprends facilement que mon honorable ami, le député de Westmoreland (M. Wood), soit en faveur de la proposition de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), car la chambre sait que l'honorable député de Westmoreland est propriétaire d'une grande partie d'un embranchement de chemin de fer et il songe peut-être que cet embranchement, ainsi que les autres, serait acheté par le gouvernement. L'honorable député branle la tête ; mais la chambre sait bien que l'année dernière, on nous a demandé \$60,000 et \$110,000, cette année, pour construire un chemin de fer jusqu'au cap Tormentine, pour venir en aide au chemin de l'honorable député, sans que cela soit d'aucun avantage public pour les provinces maritimes. Les honorables députés de l'Île du Prince-Edouard ont dit ce que tous les députés de cette région savent bien, que ces octrois ne favorisent d'autres intérêts que ceux du chemin de l'honorable député. Le commerce de l'Île du Prince-Edouard, avec Halifax, passe naturellement par Pictou, et celui que fait la même île avec le Nouveau-Brunswick et l'ouest, passe naturellement par Shédiac. Cependant, l'honorable député a eu assez d'influence auprès du gouvernement pour faire voter \$60,000 l'année dernière et \$110,000, cette année, pour donner de la valeur à son chemin de fer et pour grossir la somme des dépenses publiques non dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt du petit chemin de fer dont il est un des principaux propriétaires. J'ai donc raison de dire qu'il n'est pas surprenant que l'honorable député soit en faveur de la proposition de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood).

M. WOOD (Westmoreland) : Le député de Halifax (M. Jones) a fait comme il a coutume de faire : au lieu de parler devant le comité de la question même et de répondre par des arguments aux arguments des députés qui ne pensent pas comme lui, il s'est efforcé de trouver à la conduite de ceux-ci des motifs d'une nature purement politique.

M. JONES (Halifax) : Ce que j'ai dit est-il vrai ?

M. WOOD (Westmoreland) : Non, ce n'est pas vrai : je le démontrerais avant de reprendre mon siège. L'honorable député a cru devoir parler du chemin dans lequel j'ai des intérêts. Je le mets au défi, lui et n'importe quel autre député, de démontrer que ce chemin, depuis qu'il est construit, n'a pas été administré sur des principes d'affaires. Je le défie de prouver que ce chemin n'a pas été un avantage pour le pays qu'il traverse. Ête je puis ajouter, car je le sais, que ce chemin non-seulement paye ses dépenses, et son entretien en bon ordre, mais rapporte de jolis bénéfices à ses propriétaires. L'honorable député se trompe quand il insinue que si on a construit un quai au cap Tormentine, cela est dû à mon influence politique auprès du gouvernement. Qu'il se souvienne qu'en 1883 ce n'est pas moi, mais que ce sont des députés de l'Île du Prince-Edouard qui ont soulevé la question des communications avec cette île ; que sur leur demande, on a nommé un comité pour faire une enquête sur cette question ; que l'honorable député cherche parmi les rapports de 1883, et il trouvera un rapport de ce comité, et que c'est sur la recommandation de ce comité que le gouvernement a fait voter un crédit pour construire un quai au Cap Tormentine et pour faire faire de grandes réparations aux quais situés de l'autre côté du détroit, au Cap Traverse, et pour

M. WOOD (Westmoreland).

faire construire un chemin de fer entre Sackville et le Cap Tormentine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député voudrait-il nous dire s'il est, oui ou non, un des principaux propriétaires du chemin de fer qui profite de cette dépense ; c'est mon impression que l'honorable député qui vient de porter la parole devant le comité et qui s'est senti si vivement piqué par les remarques de l'honorable député de Halifax (M. Jones) a de grands intérêts personnels dans un chemin dont cette dépense augmente la valeur. Aujourd'hui, de son siège en parlement, il emploie son influence pour faire donner une subvention à un chemin dont il est un des principaux propriétaires.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'hésite nullement à dire à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que j'ai une part considérable dans le chemin qu'il a mentionné. Ce chemin n'a reçu de ce parlement rien de plus que le subside accordé à d'autres embranchements dans le Nouveau-Brunswick et toutes les autres provinces du Canada. Je n'ai jamais exercé d'influences indues quelconques, auprès du gouvernement, pour obtenir ce subside, et je ne sais pas ce que l'honorable député veut insinuer par les observations qu'il a faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas fait d'insinuations.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne sais pas quel est le but des observations de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous le dirai tout à l'heure.

M. WOOD (Westmoreland) : Je serai content de le connaître.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis d'avis qu'un député qui a des intérêts pécuniaires considérables dans un chemin de fer auquel le gouvernement que ce député appuie, a accordé un fort subside, se trouve le moins autorisé des hommes à protester contre une assertion dans le genre de celle qu'a faite l'honorable député qui siège derrière (M. Jones) ; et, à mon avis, il est dans l'impossibilité de donner un vote indépendant sur cette question, ou de donner un avis indépendant sur cette question, ou de donner des votes ou des avis indépendants sur toutes questions qui viennent devant le parlement.

M. KENNY : Il est excessivement regrettable que l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) n'ait pas appliqué la doctrine qu'il vient d'exposer, lorsqu'il a vu que l'honorable député de Halifax (M. Jones) n'a pas hésité à demander l'octroi d'un subside à une ligne de steamers dont il est l'agent, au port de Halifax. Le député de Halifax, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, n'a jamais hésité à demander au gouvernement un subside pour la ligne de steamers dont il est l'agent, dans la ville de Halifax.

M. JONES (Halifax) : Ce n'est pas le cas.

M. KENNY : Je demande à la chambre si, au cours de cette session, l'honorable député—et le rapport des *Débats* peut en fournir la preuve indéniable—n'a pas recommandé qu'un subside fût accordé à la ligne de steamers Dominion. L'honorable député est agent, à Halifax, de la ligne des steamers Dominion.

Quant à la ligne de chemin de fer de Westmoreland dont l'honorable député a parlé, de manière à choquer la bienséance et le sens du décorum de la chambre, je puis en parler avec connaissance de cause.

M. JONES : Êtes-vous un des actionnaires ?

M. KENNY : Je crois que ce chemin sera d'un grande utilité, et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) mérite de grands éloges pour la part qu'il a prise à l'exécution d'une entreprise si importante pour le comté qu'il représente si bien. Pour faire comprendre l'importance que la population de Westmoreland attache à ce chemin, je dirai que toutes les débentures de la compagnie, je crois ne pas me tromper, en disant, toutes les débentures, ont été achetées par des gens de Westmoreland.

Au cours de ce débat, nous avons discuté la question de l'achat des chemins de fer, par l'Intercolonial, c'est-à-dire, l'achat des embranchements de l'Intercolonial même. Je profite de cette occasion pour dire à l'honorable ministre des chemins de fer, dès que la question de l'achat des embranchements de chemin de fer arrivera à son terme d'examen, j'espère qu'il se rappellera, que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous avons un réseau de chemins de fer qui s'étend de Halifax à Yarmouth, connu sous le nom des comtés de Windsor, Annapolis et comtés de l'ouest, et que le gouvernement devrait acheter dans l'intérêt de la province.

Il paraît être de bon goût, dans cette chambre, d'accuser l'administration de l'Intercolonial d'extravagance ; et l'honorable député de Halifax (M. Jones) a fait des observations, dans ce sens, lorsqu'il a mentionné les relations de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) avec les chemins de fer, qui datent de longtemps dans sa carrière politique. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) a-t-il oublié qu'en 1878, lorsqu'il s'est présenté devant ses électeurs, un de ses grands titres qu'il faisait valoir était qu'il avait réussi à assurer à Halifax, une dépense de \$720,000, pour les travaux du chemin de fer Intercolonial ? Je ne blâme pas cette dépense ; je crois qu'elle était légitime et convenable ; mais je dis qu'il est très inconvenant, de la part d'un député, de prêter des motifs d'intérêt personnel et de faire des insinuations contre des députés qui s'efforcent d'obtenir des subventions pour la construction de chemins de fer, dans leurs comtés. Si l'Intercolonial a eu des embarras et des déficits, on en trouve une des causes dans l'absence de raccordement immédiat pour le trafic, à l'ouest de la Chaudière. Si l'Intercolonial avait des raccordements plus rapprochés, plus intimes et meilleurs avec les grandes lignes de chemin de fer du Canada qui se dirigent vers les points aboutissants du commerce, je crois qu'il serait de l'intérêt de l'Intercolonial de se ménager de tels raccordements. Il existe un projet, de notoriété publique, et il me sera permis d'en faire mention, ici : c'est le projet d'extension du chemin de fer de Témiscouata, depuis Edmundston jusqu'à Moncton, et pour l'extension du grand réseau du Grand Tronc, jusqu'aux provinces maritimes, qui serait assurée, de cette manière, et je crois que cela détournerait, au profit de l'Intercolonial et des provinces maritimes, une grande quantité de fret qui passe présentement par les raccordements américains du Grand Tronc et se vend à Portland ou à Boston. En conséquence, je crois qu'il serait de l'intérêt public, de l'intérêt de notre

commerce d'importation et d'exportation, si le réseau du Grand Tronc pouvait être mis en communication avec les provinces maritimes. Et d'après tout ce que j'en sais, je crois que ce projet ne pourrait mieux réussir que par l'extension du chemin, depuis Edmundston jusqu'à Moncton.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable collègue (M. Kenny) est sûrement très ingrat. La chambre doit se rappeler que, dans une circonstance très récente, un député fit savoir à cette chambre que le service de la malle anglaise était mal fait. Il nous a lu un rapport des plus pathétiques sur les les souffrances des passagers sur certains steamers, et sur la lenteur du trajet accompli par ces steamers, et lorsque je suis venu au secours de mon honorable ami, et que je me suis plaint de ce que le gouvernement n'avait pas complété ses arrangements pour nous donner un service plus prompt et meilleur dans la traversée de l'Atlantique, l'honorable député vient me dire que j'en ai agi ainsi parce que ma maison d'affaires avait l'agence de la ligne Dominion.

M. KENNY : Je demande pardon à l'honorable député ; j'ai dit que le député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) aurait dû blâmer le député de Halifax (M. Jones) parce qu'il avait fait cette allusion.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député ne saurait s'échapper par une pareille tangente. Son insinuation portait que je ne servais de ma position publique, ici, comme il s'est servi de la sienne, en plusieurs occasions—que je me servais de ma position publique, dans l'intérêt d'une compagnie qui me rapportait des bénéfices. Il a essayé de me placer dans la même position où s'est trouvé l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), ce soir, pour s'être servi de sa position, dans cette chambre, dans le but d'obtenir des avantages pécuniaires considérables au profit d'un chemin de fer dans lequel il a été forcé d'avouer qu'il avait des intérêts très considérables. Je dirai à mon collègue—et personne n'est mieux informé que lui—qu'en ce qui concerne mes intérêts dans la ligne Dominion, je n'ai pas un sou qui s'y trouve lié, soit directement, soit indirectement ; et, non-seulement cela, mais la ligne Dominion n'a pas de contrat et n'a jamais eu de contrat avec le gouvernement. C'est la ligne Allan qui a le contrat du transport des malles ; et la ligne Dominion opère sous la ligne Allan, et par un arrangement fait avec elle.

L'honorable député sait parfaitement bien qu'il existe un arrangement, et il sait qu'il n'y a jamais eu de contrat entre la ligne Dominion et le gouvernement. On peut voir, par là, combien il a fallu d'efforts à mon honorable ami, pour porter une accusation d'indiscrétion. Il prétend que j'ai froissé la délicatesse morale de l'autre côté de la chambre. Dieu nous en garde ! Je n'ai pas entendu un mot de la part des députés de ce côté-ci de la chambre qui fût de nature à froisser la sensibilité morale d'un grand nombre des députés de l'autre côté de la chambre, mon honorable collègue y compris.

Après l'exposition que nous avons eue de faits de corruption et d'influence indue, de la part de députés de l'autre côté de la chambre, qui ont provoqué des enquêtes parlementaires, durant les deux dernières semaines—comment, M. l'Orateur, lorsque l'estomac politique de l'honorable député peut digérer cela, comment, dis-je, ne peut-il rien digé-

rer de ce qui lui est servi par ce côté-ci de la chambre ?

Mais, M. l'Orateur, je me borne à dire que, lorsque l'honorable député veut me placer dans la position qu'occupe l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), j'espère que la chambre jugera qu'il n'existe aucune comparaison entre ces deux positions. Je ne suis pas intéressé, comme mon honorable ami, qui occupe le premier siège avant le mien (sir Richard Cartwright) a démontré à diverses reprises que l'honorable député était intéressé, lorsqu'il venait ici, session après session, pour obtenir un subside considérable, au profit de sa propriété personnelle, pour ajouter de la valeur à sa propriété, et nullement pour améliorer ou étendre les moyens de communication entre l'île du Prince-Edouard et le reste du Canada. C'est à peine si l'honorable député occupe la position, que l'on reconnaît souvent par courtoisie au moins, d'un membre indépendant de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député de Halifax (M. Jones), lorsqu'il dit qu'il n'existe pas de comparaison entre lui et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) et, de ce fait, je félicite l'honorable député de Westmoreland. Durant ma carrière parlementaire, j'ai rarement été témoin d'une attaque aussi inexcusable, aussi injustifiable et aussi gratuite, que celle qui vient d'être faite contre mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) par l'honorable préopinant (M. Jones), et par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député d'Albert (M. Weldon), sur un ton calme et parlementaire, a exprimé ses vœux, sur le mode le plus avantageux d'exploiter le chemin de fer Intercolonial. Personne ne saurait le nier. Il a exposé son plan, d'une manière calme, et quoique je ne sois pas absolument d'accord avec lui, je l'ai écouté avec tout le respect auquel un député a droit, lorsqu'il parle avec bon sens et lorsque s'adressant à la chambre, ou à un comité de la chambre, il se sert d'un langage parlementaire. Puis, mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) s'est levé et, sur un ton calme, pesé et parlementaire, il a appuyé les vœux de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Personne ne niera cela. L'honorable député de Westmoreland a plaidé sa cause, et soit que ses arguments aient été justes ou erronés, du moins ont-ils été parfaitement parlementaires. Ses assertions pouvaient être acceptées pour ce qu'elles valaient, et ce qu'il dit, dans cette chambre, est toujours estimé digne d'attention. C'est un homme d'une haute position et d'un caractère élevé, respecté, je le crois, dans la province d'où il vient, et respecté de tous ceux qui le connaissent.

Mais, au lieu de répondre à ces arguments, au lieu de discuter les déclarations qu'il a faites, au lieu de faire voir où il s'était trompé—si l'honorable député croyait qu'il s'était trompé—l'honorable député de Halifax (M. Jones) se lève de son siège et dit : Vous n'avez pas droit de parler ici ; vous possédez un chemin de fer, et par votre influence, vous avez obtenu des subventions pour ce chemin à votre profit personnel. Telle est la déclaration que l'honorable député de Halifax (M. Jones) a faite, ignorant absolument les arguments de mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) et sans les discuter le moins du monde, mais il se lance à fond dans une attaque personnelle contre

M. JONES (Halifax).

l'honorable député de Westmoreland. Cette conduite n'est pas parlementaire, elle est pire que non parlementaire, et elle mérite d'être flagellée, autrement que je ne puis le faire dans l'enceinte de cette chambre.

M. JONES (Halifax) : Continuez.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je ne tomberai pas dans l'erreur que vient de commettre l'honorable député.

Maintenant, M. l'Orateur, quels sont les faits ? Ainsi qu'on l'a déjà dit, cette communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme *via* le cap Traverse et le cap Tormentine, a été recommandée à la chambre, il y a longtemps, par un comité de la chambre. Elle nous a été recommandée comme étant la plus sûre, la plus courte et la meilleure pour entretenir des communications d'hiver entre l'île et le continent. Elle a été recommandée à cette chambre par le comité. Elle a été recommandée à la chambre par les députés de l'île du Prince-Edouard, qui ont déclaré, qu'en justice pour cette province, il devrait y avoir un chemin de fer, qui relierait le cap Traverse à la ligne principale de l'île du Prince-Edouard, et qu'il y eût un steamer traversier pour relier ce dernier point au cap Tormentine, distance fort peu considérable.

Le fait que mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) a été assez entreprenant pour risquer de l'argent dans les chemins de fer—et Dieu sait que les chemins de fer ne sont pas une entreprise profitable dans ce pays—devient une cause de blâme contre lui.

L'honorable député prétend que lui (M. Wood) a obtenu des subventions par son influence. Si des subventions ont été accordées à ce chemin, c'est qu'il était la route convenable, la plus satisfaisante et celle qui fournissait le meilleur moyen de communication.

M. JONES (Halifax) : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Demandez aux députés de l'île du Prince-Edouard ; demandez aux députés qui étaient alors en chambre, et qui l'ont recommandée et ils vous diront que ce projet a été accompli, sans égard à la politique, que tous insistaient auprès du gouvernement et du parlement, comme une question de justice à l'endroit de l'île du Prince-Edouard, pour que cette communication fût établie ; et voici maintenant qu'on insulte mon honorable ami, qui siège derrière moi, en lui disant que parce que le parlement a obéi à un rapport d'un comité, et à l'expression de l'opinion des députés de l'île du Prince-Edouard, c'est lui qui, assurément, avait exercé son influence d'une manière inconvenante et indue pour faire réussir ce projet. Laissez aux électeurs de l'île du Prince-Edouard le soin de juger si c'est là une dépense inutile, ou si ce n'est pas simplement rendre justice à l'île du Prince-Edouard ; laissez-leur le soin d'en juger, et vous verrez s'ils ne condamnent pas complètement et absolument la censure, le langage et les reproches de l'honorable député.

L'honorable député d'Oxford a repris à la suite sur le même ton. Je regrette qu'il ait agi ainsi. Je ne m'occupe pas de ce que dit l'honorable député de Halifax (M. Jones), parce que c'est toujours par le dénigrement et l'injure qu'il combat son adversaire et, partant, le blâme qu'il porte est aussi inoffensif que son éloge serait méprisable. Mais le député d'Oxford-sud occupe un rang plus élevé, par son habileté, si ce n'est pour d'autres causes, et

je regrette extrêmement qu'il imite l'honorable député de Halifax dans ses attaques et son genre avilissés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Souvent, il est difficile de savoir s'il faut prendre l'honorable premier ministre au sérieux, ou non. Généralement parlant, j'ai constaté que lorsqu'il prend cette attitude de la vertu indignée, qui ne lui va pas aussi bien que certains autres rôles qu'il aime à jouer, c'est parce que l'honorable ministre sait que les faits exposés devant la chambre, en certaines circonstances particulières, sont difficiles à expliquer, et alors, il se prépare à fondre sur celui qui a mis ces faits odieux au jour. Je défie l'honorable ministre de démontrer que le langage que nous avons employé, mon honorable ami et moi, n'a pas été un langage convenable.

Je dis à l'honorable ministre que, durant sa longue carrière politique, il n'a rien fait, à mon avis, d'aussi propre à démoraliser cette chambre et les membres de cette chambre pris individuellement, si propre à dénaturer la véritable idée que les membres du parlement doivent avoir de la position qu'ils occupent, qu'en introduisant cette politique si funeste d'accorder des subsides, sans distinction, à des chemins de fer dans lesquels un grand nombre de membres du parlement avaient personnellement des intérêts pécuniaires. Dès le début, cette politique accusait un caractère corrompu, nuisible et pernicieux, de nature à détruire de la pire des façons, l'indépendance des membres du parlement ; et lorsque j'ai demandé à l'honorable député de Westmoreland, s'il avait ou s'il n'avait pas des intérêts considérables dans un chemin de fer auquel le gouvernement, dont il est le partisan, et dont l'honorable ministre est le chef, a accordé des subsides considérables, j'ai fait cette question, non dans le but spécial de froisser l'honorable député de Westmoreland, mais parce que, dans cette circonstance, comme dans toute autre, j'entends attirer l'attention de la chambre et du pays sur la position dans laquelle se trouvent placés certains membres du parlement, lorsque de fortes sommes d'argent sont prises dans le trésor public pour être données à des chemins de fer dont ils sont les propriétaires, pour une grande partie ; et je répète au très honorable premier ministre qu'il ne saurait y avoir de politique plus contraire à tous les principes d'un bon gouvernement que de permettre à des membres du parlement, sous le couvert de la loi, de devenir ainsi des pensionnaires du gouvernement. Nous avons eu un bon nombre d'exemples frappants de cela dans cette chambre. N'ayant pas l'intention de prolonger la discussion, je ne signalerai pas ces exemples, mais si l'honorable ministre désire les connaître, je puis lui rappeler un grand nombre de cas qui ont été grandement compromettants pour l'honneur et la dignité des membres du parlement, et du parlement du Canada, qui a permis de pareils abus.

M. JONES (Halifax) : J'ai à dire à l'honorable premier ministre qui a apporté beaucoup de chaleur dans la discussion, et l'on sait généralement que lorsque l'honorable ministre s'excite ainsi, c'est que lui et son gouvernement se sont sentis rudement frappés, et ont été surpris dans des transactions qu'il ne peuvent expliquer par des motifs d'intérêt public.

Le très honorable ministre est le dernier homme du pays qui devrait se permettre de donner des

leçons aux autres. Je conviens que son âge mérite plus de considération ; mais lorsqu'il regarde dans son passé politique et qu'il y voit toutes les affaires auxquelles il a été mêlé—l'honorable premier ministre peut se permettre de sourire—il n'y a pas de doute qu'il serait heureux d'oublier ces opérations—et qu'après cela, il se permette de semoncer un honorable député de cette chambre, c'est bien le cas, pour rappeler le vieux dicton, de dire que Satan renie le péché. L'honorable ministre ne connaît rien de la question sur laquelle il a parlé, et il l'a prouvé dans ses explications. Il a dit que c'était une route d'hiver, lorsque ce n'en est pas une du tout. Elle ne peut être utilisée aucunement, en hiver. Elle n'a jamais dû servir qu'à accommoder les habitants de l'île du Prince-Edouard, durant les mois d'été. Lorsque l'honorable ministre veut parler d'une question, il devrait être renseigné un peu mieux, par expérience ou par étude, qu'il n'a paru l'être ce soir. Quant à ce qu'a dit l'honorable ministre à mon adresse, je le traite avec le mépris qu'il mérite.

Pour payer à la veuve de feu W. B. Forbes, surintendant, des arrérages de frais de voyage, du 1er juillet 1873 au 1er octobre 1879..... \$1,250

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici un article qui demande quelques explications. D'abord, la somme est considérable et, en second lieu, la pratique de payer des arrérages de six ans me paraît peu justifiable, à moins de fortes raisons à l'appui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici ce qui en est, et je crois que l'honorable député, connaissant les faits, admettra que la veuve a des titres légitimes à cette réclamation. Le 8 février, 1870, un arrêté du conseil fut adopté, accordant à feu le surintendant une somme de \$200 par année pour frais de voyage, en sus de son traitement régulier. Cette subvention fut payée jusqu'à la fin de l'année 1873, lorsque le paiement en fut suspendu. Cette année-là, son traitement fut augmenté, mais l'arrêté du conseil sanctionnant l'augmentation du traitement ne faisait pas mention des frais de route, et ne devait pas affecter la subvention qui, si elle n'était pas payée, rendait l'augmentation absolument nulle. Presque tous les surintendants de canaux ont reçu cette subvention. En 1879, elle a été retirée, et ce crédit est destiné à couvrir le temps durant lequel elle n'a pas été payée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Faut-il entendre qu'aucune réclamation n'a été faite durant cette longue période de temps qui s'est écoulée, de 1879 à 1890. Voici une réclamation qui a été négligée pendant onze ans. Il est bien évident que cet homme a négligé singulièrement sa réclamation, ou que le gouvernement a longtemps hésité à la lui accorder.

Sir JOHN A. MACDONALD : La subvention était la même, en 1879, et elle a été payée à M. Forbes, depuis 1879 jusqu'à sa mort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il fait des réclamations avant cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais le dire. Pour quelle raison la subvention fut-elle suspendue, en 1873 ? je l'ignore. Il n'y a pas de réclamation pour avant le 1er janvier de cette année-là. Depuis, pourquoi cette réclamation n'a-t-elle pas été faite ? Mais elle a été présentée par la famille de

M. Forbes, et il est bien évident que, soit par erreur, soit par refus d'accorder cette réclamation, elle n'a pas été payée; mais je suis d'avis que c'est une réclamation légitime.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous devrions avoir des explications au sujet du retard apporté à faire cette réclamation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet homme est mort il y a un an.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans les affaires ordinaires, si une pareille réclamation n'était pas faite avant dix ans, on présumerait qu'il y avait de bonnes raisons pour ne pas la faire; et si elle avait été faite et refusée par le prédécesseur de l'honorable ministre, nous devrions être informés des motifs de ce refus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le paiement a été arrêté en 1873—pourquoi? Je l'ignore. L'honorable député peut s'en rappeler, vu qu'il était alors dans le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne me le rappelle pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: En 1879, la réclamation a été faite par M. Forbes, qui était, autant que je puis le savoir, un adversaire politique du gouvernement dont l'honorable député faisait partie. Je n'en sais absolument rien, mais, dans tous les cas, nous ne l'avons pas reçue et nous ne l'avons pas recommandée. En 1879, il fit sa réclamation et obtint sa subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'il croyait avoir un droit, il aurait dû le faire valoir plus tôt.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il peut avoir fait des démarches, mais je l'ignore. Je ferai des recherches à ce sujet.

M. MULOCK: Il me semble que, lorsque M. Forbes a fait sa réclamation en 1879, s'il croyait avoir droit d'être payé de la même somme pour les six années précédentes, il aurait dû demander ces arriérages; et du moment qu'il ne les a pas demandés, il y a lieu de croire qu'il estimait ne pas y avoir droit.

Quelle a été l'augmentation de traitement accordée à cet homme à l'époque où le paiement de suppléments a cessé. J'ai cru comprendre que le très honorable ministre a dit que, jusqu'en 1873, Forbes a reçu un certain traitement, avec une subvention pour frais de route, et qu'en 1873, son traitement fut augmenté et les frais de route retranchés, l'augmentation devant tenir lieu des sommes supplémentaires qui avaient été antérieurement payées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, l'augmentation lui a été accordée pour le mettre sur un pied d'égalité avec les autres employés occupant des positions analogues, sans mentionner aucune subvention pour frais de route.

M. MULOCK: Les circonstances dans lesquelles l'augmentation a été accordée devraient être soumises au comité, et tous les documents qui s'y rapportent, être placés sur son bureau.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je les ferai chercher.

Sir JOHN A. MACDONALD.

Supplément de salaire à des personnes permanemment employées dans le service public et rétribution de toutes autres personnes pour services rendus à cause ou au sujet de bateaux ou navires passant par les canaux entre le lac Érié et Montréal, depuis minuit, le samedi, jusqu'à six heures du matin, le dimanche, et depuis neuf heures du matin jusqu'à minuit, le dimanche. \$10,000

Sir JOHN A. MACDONALD: Les hommes sont employés sur le canal, pendant six jours de la semaine. Afin d'empêcher la stagnation du commerce et le détournement du trafic du canal Welland au profit du canal Érié, il a été disposé que le canal serait ouvert depuis minuit, le samedi, jusqu'à six heures du matin, afin de permettre aux équipages et aux passagers de débarquer pour aller à l'église, si cela leur convient, et le canal est resté fermé, depuis six heures, le dimanche matin, jusqu'à neuf heures, le dimanche soir. Tel a été le nouvel engagement, et il nous a fallu engager d'autres hommes pour faire tout l'ouvrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce la première fois que cet arrangement a été mis à exécution?

Sir JOHN A. MACDONALD: Jusqu'ici, ce montant était payé à même le fonds des dépenses imprévues, et on a cru qu'il valait mieux demander un crédit distinct au parlement, à ce sujet.

M. WILSON (Elgin): Je crois que des représentations ont été faites au gouvernement, lui demandant de ne pas permettre de trafic, le dimanche, sur ce canal, et il y a lieu de réfléchir avant de voter ces \$10,000, pour payer le travail des hommes, durant le jour du dimanche.

Les travailleurs, en cet endroit, devraient avoir le loisir d'assister à l'office divin, et cela vaudrait mieux que le crédit de \$10,000 pour les encourager à travailler le dimanche, dans le but de développer notre trafic. Je crois que le gouvernement, sur représentations, s'est efforcé d'empêcher les vaisseaux de passer par le canal, le dimanche, sauf dans des cas d'urgence, mais, maintenant, il nous propose un crédit de \$10,000 pour encourager ce trafic le dimanche. N'est-il pas de l'intérêt de la morale de garder le dimanche comme un jour consacré à Dieu et au repos, comme un jour où on doit s'abstenir de tous travaux qui ne sont pas d'absolue nécessité?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que mon honorable ami saura comprendre que la question de savoir si les canaux doivent être absolument fermés, le dimanche, diffère de la question de savoir si le paiement des hommes employés le dimanche, sur le canal, pendant qu'il est ouvert, doit être acquitté.

Si l'honorable monsieur croit que les canaux doivent être fermés le dimanche, et que tout le trafic soit suspendu sur nos lignes des lacs et rivières, cette question devrait être soulevée séparément et discutée. D'après les instructions données par le gouvernement, les canaux doivent être fermés, maintenant, de 6 heures du matin à 9 heures du soir. Toute la journée du dimanche, comprenant les heures du service divin, est donnée aux équipages des vaisseaux. Cette question a été discutée, ici, à fond, à diverses reprises; mais je suis convaincu que, si vous ne voulez pas que notre système de canaux devienne beaucoup moins

productif encore qu'il ne l'est déjà, et moins capable de soutenir la concurrence des chemins de fer et canaux américains, vous ne devez pas pour ainsi dire entraver le cours des eaux sur les canaux ou les lacs. Les équipages sont, le dimanche, à bord des vaisseaux, lorsque ceux-ci traversent les lacs Supérieur, Érié et Ontario, et l'on voudrait interrompre leur course lorsqu'ils arrivent au canal Welland.

Si nous discutons ce sujet à fond, mon honorable ami (M. Wilson) m'appuierait, sans doute; mais je lui demanderais présentement de laisser adopter le présent item.

M. LANDERKIN: On a dû recevoir, je crois, de Sainte-Catherine, des remontrances contre l'ouverture du canal, le dimanche. Les mécontents d'alors sont-ils maintenant satisfaits?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'en ai pas entendu parler depuis neuf mois.

M. LANDERKIN: Je n'aime pas la raison donnée par le premier ministre. De ce que les Américains profanent le jour du dimanche, il ne s'en suit pas que nous devons en faire autant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si nous avions des Juifs pour ouvriers, la difficulté pourrait être, sans doute, surmontée.

Département des postes..... \$26,461.20

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a, ici, une somme de \$200 pour permettre au directeur général des postes d'élever à \$600 par année le traitement de M. Sydenham Howe.

Quelle est la position de ce monsieur? Je crois qu'il était auditeur ou qu'il remplissait une charge de ce genre dans le bureau de poste de Halifax, et qu'il recevait, dans cette position, un assez bon salaire. L'on ne saurait supposer qu'il occupe maintenant la position d'un commis de dernière classe.

M. HAGGART: Il était, auparavant, employé comme commis dans le service civil, à \$600 par année. Il fut mis à la retraite, je crois, avec une pension de \$200, et le présent item a pour but de nous permettre de l'employer au prix qu'il recevait auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais qu'il avait occupé une position beaucoup plus importante. J'étais sous l'impression qu'il avait occupé, à Halifax, la position d'assistant-receveur-général ou quelque fonction de même importance, et qu'il avait reçu une forte pension, lors de la fermeture de son bureau. Il est le fils de feu Joseph Howe, n'est-ce pas?

M. HAGGART: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après le rapport de l'auditeur-général, je vois que sa pension de retraite est de \$1,215, ce qui indique qu'il a dû remplir une importante fonction. Il n'a pu obtenir cette pension sans avoir occupé un poste lui rapportant environ \$2,400. J'aime à croire que M. Howe est un bon fonctionnaire; mais je puis difficilement comprendre comment il peut être placé dans la position d'un commis, à \$400 ou \$600 par année, dans le bureau de l'inspecteur des postes.

M. HAGGART: Le présent item a pour objet de payer à M. Howe le salaire qu'il recevait avant d'être mis à la retraite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le crois bien; mais quelles fonctions remplit-il? Il peut difficilement recevoir ce traitement pour la simple fonction de commis.

M. HAGGART: C'est la première fois que j'entends prononcer le nom de ce monsieur, et je n'ai pas sous les yeux la liste des employés du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette affaire a quelque importance. Elle touche à la question d'employer des fonctionnaires mis à la retraite, et je tiens aux informations qui s'y rapportent.

M. HAGGART: Je les fournirai demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: "Somme nécessaire pour payer à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique son service postal entre Vancouver et Victoria, \$4,000".

Qu'est-ce que cela signifie?

M. HAGGART: Deux crédits pour ce service, déjà votés, sont périmés. Les entrepreneurs n'ont pas envoyé leur compte, l'année dernière, mais ils ont fait le service.

Somme nécessaire pour payer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour son service postal sur la ligne principale..... \$20,261.20

M. WATSON: Je voudrais attirer l'attention du directeur-général des postes sur un sujet qui intéresse une grande partie du comté que je représente. Je lui en ai parlé, déjà, l'autre jour, et j'ose croire qu'il s'en est occupé. Je veux parler du transport des malles sur le chemin de fer "Manitoba et Nord-Ouest." Les habitants, le long de cette ligne, à partir du Portage-la-Prairie, sur un parcours de 225 milles, ne reçoivent leurs malles, d'après le présent arrangement, qu'après deux jours de retard. Les malles sont distribuées par le chemin de fer "Manitoba et Nord-Ouest" à tous les points le long de cette ligne, à partir du Portage-la-Prairie. D'après le présent arrangement, il y a sur le "Manitoba et Nord-Ouest" un train tri-hebdomadaire jusqu'à Winnipeg. Un train quitte Winnipeg à 11 heures et 15 minutes, et le train du chemin de fer canadien du Pacifique, qui transporte jusqu'au Portage-la-Prairie la malle destinée à cet endroit, quitte Winnipeg à 1 heure et 20 minutes. Le résultat, c'est que le "Manitoba et Nord-Ouest" n'ayant que trois trains par semaine, les habitants, le long de cette ligne de chemin de fer, sont obligés d'attendre deux ou trois jours après leurs malles.

Par exemple, la malle du samedi n'est pas expédiée avant le mardi suivant. J'espère que le ministre fera des arrangements avec la compagnie du chemin de fer pour assurer le transport des malles et leur distribution à la population du Manitoba et du Nord-Ouest en partant de Winnipeg au lieu du Portage-la-Prairie.

La malle est reçue, aujourd'hui, à Calgary, aussitôt qu'on la reçoit par le "Manitoba et Nord-Ouest," à quelques milles du Portage-la-Prairie. Il suffit de citer ces faits pour convaincre la chambre que justice n'est pas rendue à cette dernière partie du pays.

Je sais que la circulation des trains a été modifiée récemment; mais je ne crois pas que cette chambre veuille refuser une somme d'argent suffisante pour payer le service postal de Winnipeg au Portage-la-Prairie.

M. HAGGART : Pour ce qui regarde la question soulevée par l'honorable préopinant, j'ai correspondu avec la compagnie du chemin de fer. Comme il le dit, le "Manitoba et Nord-Ouest" expédie maintenant un train à Winnipeg, et ce train part une heure avant que le train du chemin de fer canadien du Pacifique parte, lui-même, pour Portage-la-Prairie. D'où il suit que les malles seraient retardées de 23 heures, si elles étaient expédiées par le chemin de fer canadien du Pacifique et puis par le "Manitoba et Nord-Ouest."

Mais ne perdez pas de vue que l'emploi d'un train supplémentaire pour voyager de Winnipeg au Portage-la-Prairie, coûte \$1,800 par année, ce qui est beaucoup plus que le revenu de la poste, dans la région desservie par le "Manitoba et Nord-Ouest". Le ministre des postes est, cependant, en voie de faire des arrangements qui assureront le transport des malles par le train que je viens de mentionner.

Autre somme requise pour les arpentages, l'examen des rapports d'arpentages, l'impression des plans, etc.... \$30,000

M. DEWDNEY : Lorsque l'item pour cet ouvrage a été mis devant la chambre, avec les premières estimations, l'heure était avancée et il a été adopté sans explication. La somme demandée dans les premières estimations est de \$95,000 ; mais, après examen, j'ai constaté que nous aurions réellement besoin de \$125,000 pour faire face à nos engagements et continuer, jusqu'à la fin du prochain exercice financier, les arpentages projetés.

Les opérations des arpenteurs dépendent beaucoup des saisons, c'est-à-dire de la date à laquelle elles sont commencées le printemps, et aussi de la date à laquelle elles sont suspendues à l'automne.

Nos arpenteurs n'ont pu, l'année dernière, commencer que très tard à travailler, ce qui a augmenté considérablement leurs dépenses. J'ai demandé le présent crédit, afin d'avoir à notre disposition un certain montant de plus que les estimations de l'année dernière, lequel nous permettra de faire face à nos dépenses jusqu'au 30 juin.

Nous nous proposons de continuer, l'année prochaine, les arpentages par division et subdivision dans la zone du chemin de fer, traversant la Colombie-Anglaise, et nous estimons que ces arpentages coûteront \$18,000.

Le mesurage ou tracé des townships, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, coûtera \$35,000 ; les contrats d'arpentages, par subdivision, l'examen et la correction des arpentages coûteront \$10,200.

Je me propose aussi d'envoyer un parti d'arpenteurs dans la région de la Baie James, et de tirer une ligne à partir du lac Témiscamingue jusqu'à la baie James. Nous ne connaissons pas encore le point précis où cette ligne aboutira. Il est nécessaire de tirer cette ligne, vu les négociations entamées relativement à la frontière entre Ontario et la province de Québec, et il est en même temps nécessaire d'obtenir des informations sur la Baie James.

Le bureau central estime que la somme de \$21,000 sera requise pour arpentages ; que les impressions coûteront \$3,900 et que diverses autres dépenses s'éleveront à \$5,400.

M. WATSON : Dans quelle partie du Manitoba, ces arpentages seront-ils faits ?

M. DEWDNEY : Je me propose d'envoyer deux partis d'arpenteurs dans le district du lac Dauphin, M. WATSON.

où la colonisation est en voie de progrès. Je crois que deux ou trois townships seulement ont été subdivisés, et je voudrais envoyer immédiatement dans cet endroit deux partis d'arpenteurs pour empêcher qu'il y eût conflit entre les colons.

M. WATSON : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre soit prêt à envoyer des arpenteurs dans le district du lac Dauphin, parce que les terres sont maintenant en grande demande à cet endroit, où il arrive de nouveaux colons tous les jours. A moins que des arpenteurs ne soient envoyés là, bientôt, les colons se choisiraient des terres sans avoir leur titre, et ce sera une cause d'embarras.

Somme requise pour faire face à des dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu pour l'exercice de 1888-89, ainsi qu'il ressort du rapport de l'auditeur-général page D-64..... \$555,609.80

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelle partie du service, les estimations de l'honorable ministre se sont-elles trouvées insuffisantes ? J'observe que le total des estimations n'a pas été excédé ; mais il est évident que la somme de \$104,000 a été dépensée dans d'autres branches du service en sus des estimations.

M. DEWDNEY : J'ai fait préparer un état que j'ai oublié dans mon bureau. Je crois que cette somme représente ce qui a été dépensé par le département des affaires des Sauvages, à même le fonds consolidé affecté aux Sauvages, mais en sus des crédits votés depuis dix ou douze ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que cette dépense de \$104,000 n'a pas été faite, l'année dernière ; mais que cette somme se compose de dépenses accumulées depuis un certain nombre d'années.

M. DEWDNEY : C'est une accumulation de dépenses faites depuis un certain nombre d'années.

M. MULOCK : S'il en est ainsi, c'est un état de choses inexcusable, parce que cela voudrait dire que des sommes considérables ont été dépensées sans l'autorisation du parlement.

M. DEWDNEY : Je croyais que l'état fourni, l'année dernière, était exact ; mais je constate que je me suis trompé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre déposera-t-il un état détaillé devant la chambre ?

M. DEWDNEY : Oui.

La succession de feu major R. S. King, de la batterie de campagne de Welland.—Loyer d'une bâtisse pour emmagasiner les canons, etc., de la batterie, depuis 1862 jusqu'à 1883, 22 ans, à \$100 par année.....	2,200 00
Transport des munitions, provisions, équipements et armes de la batterie (O.C., 6 janvier 1890.).....	102 53

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les raisons de ce crédit ? Comment se fait-il que le ministre de la milice ait pu laisser un loyer s'accumuler ainsi pendant vingt-deux ans, et qu'il demande maintenant un crédit couvrant tout le montant dû ?

Sir ADOLPHE CARON : Le mémoire que j'ai à communiquer à la chambre se lit comme suit : "De 1862 à 1883, le major King a fourni une bâtisse convenable, à Port Robinson, au gouvernement qui

s'en est servi pour une batterie. Le gouvernement et le conseil de comté résolurent, en 1872, d'accorder un certain montant pour l'érection d'une remise et d'un bâtiment pour l'emmagasinage de ce qui était destiné à la batterie ; mais rien de plus n'a été fait.

Le major King a payé, de plus, un loyer à un cultivateur de Thorold pour l'emmagasinage de la poudre, des fusées, etc., vu qu'il n'avait pas de magasin à sa disposition.

La réclamation est de \$100 par année, à partir de 1862 jusqu'à 1883 inclusivement, ce qui forme en tout \$2,200.

Le député-adjutant-général dit que cette réclamation est juste. Le mémoire explique, de plus, les items 8, 9 et 11 de l'arrêté de compte. En 1864, le major King reçut du gouvernement deux caisses d'armes, et le fret, \$2.36, n'avait pas été payé. En 1886, il reçut quatre canons de neuf. Le transport de ces canons jusqu'à la station de Port Robinson, coûta \$60. La même année, il reçut un chargement de munitions. Le transport, qui n'avait pas été payé, se montait à \$57.

Le député-adjutant-général considère comme exacts les items 10, 12 et 13. Le major reçut, en 1886, quatre caisses d'armes. Le transport, non payé, se montait à \$1.70. Il reçut, la même année, trois barils de munitions. Le fret, non payé, se montait à \$2.25. En 1872, il dépensa \$6.10 en réparations de harnais appartenant à sa batterie.

En 1876, il reçut quatre affûts de canon. Le transport lui coûta \$6.00 et, la même année, il eut à payer le transport de quatre canons de neuf, avec leurs affûts et une grande quantité de munitions, depuis Port Robinson jusqu'à Thorold, ce qui lui coûta \$15.00.

Le député-adjutant-général dit : J'ai vu la feuille d'envoi et les reçus, et le tout est évidemment fait *bona fide*. Puis, il y a 37 jours de pension de retraite, à \$400 par année, à partir du 1er juillet, 1885, jusqu'au 7 août, 1885, jour de la mort du major King. Il avait perdu une jambe lors des troubles féniens ; il recevait une pension du gouvernement, et ce montant était dû lors de sa mort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir comment on a pu négliger, pendant 22 ans, de payer un loyer de \$100 par année. Le major King n'a-t-il jamais réclamé ce loyer, de 1862 à 1883 ? Un bail ou arrangement n'existait-il pas entre lui et le gouvernement ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y avait aucun arrangement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très-extraordinaire que l'on ait ainsi négligé, pendant près d'un quart de siècle, de payer ce loyer, et que cette réclamation nous arrive sept années après que le gouvernement s'est servi des bâtimens loués. Cette réclamation me paraît être d'un caractère louche.

M. DAVIES (I. P. - E.) : Elle est ridicule.

Sir ADOLPHE CARON : Elle n'est pas aussi absurde ou ridicule que semble le croire l'honorable député. Voici comment s'explique le présent cas : le gouvernement et le conseil de ville devaient construire une remise. Le major King commandait la batterie de Welland et, en attendant cette remise que je viens de mentionner, les canons furent emmagasinés dans une bâtisse fournie par le major.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-il jamais voulu se faire payer un loyer ?

Sir ADOLPHE CARON : Il n'a adressé au gouvernement aucune réclamation, parce qu'il croyait alors que le gouvernement verrait à l'emmagasinage des canons. Le major King a subi certaines pertes dont je ne connais pas bien les causes, et lorsqu'il mourut, le compte du loyer, pendant le nombre d'années déjà mentionné, fut adressé au département.

M. JONES (Halifax) : A-t-il demandé paiement de ce loyer avant de mourir ?

Sir ADOLPHE CARON : Le compte a été envoyé, je crois, au département, avant sa mort. J'étais dans l'erreur en déclarant, l'autre jour, que cette réclamation avait été reçue par le département de la milice avant que j'en aie pris la charge. Je constate, d'après un relevé que j'ai maintenant sous les yeux, que cette réclamation a été reçue en 1882.

M. MITCHELL : Quelle réclamation ?

Sir ADOLPHE CARON : Le major a réclamé \$100 par année pour tout le temps pendant lequel sa remise a été employée par le gouvernement.

M. MITCHELL : Vous a-t-il fallu, M. le ministre, 18 années pour découvrir les faits qui concernent cette affaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Il ne m'a pas fallu 18 années, parce que je n'étais pas là.

M. MITCHELL : Je croyais que vous aviez représenté cette réclamation comme ayant été faite en 1872 ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai lu à la chambre le mémoire que j'ai entre les mains.

M. MITCHELL : Est-ce tout ce que vous connaissez au sujet de cette affaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que les explications données sont tout-à-fait suffisantes.

M. MITCHELL : Je ne les crois pas suffisantes et nous devrions en avoir davantage.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas que l'honorable député ait besoin de plus de renseignements.

M. MITCHELL : Je crois que l'honorable ministre peut en procurer davantage.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit que, depuis 1862 jusqu'à 1883, le major King avait fourni des bâtimens convenables, à Port Robinson, à la batterie qu'il commandait.

M. MITCHELL : Savez-vous, à ce sujet, autre chose que ce qui est contenu dans le document que vous nous avez lu ?

Sir ADOLPHE CARON : Non. Comment pourrais-je connaître autre chose que ce qui est contenu dans les rapports de mes officiers ? Je ne suis pas allé là pour voir si la remise en question est encore debout, ou si elle ne l'est plus ; ou bien, si les canons ont été remis à cet endroit, et je suis obligé d'accepter les rapports de l'adjutant-général et des officiers de mon département.

M. MITCHELL : Ces rapports devraient être déposés devant la chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis prêt à le faire.

M. MITCHELL : Attendez un instant. C'est moi qui ai la parole. Je le répète, ces rapports devraient être déposés ici pour nous procurer des renseignements. Une réclamation qu'on laisse en suspens, pendant 22 ans, mérite qu'on s'en occupe.

S'agit-il présentement du major King qui se présente en opposition à W. J. Thompson, en 1872 ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne connais rien de ce détail.

M. MITCHELL : Celui qui est à côté de vous le sait, peut-être, vu qu'il est d'Ontario. Est-il celui qui a perdu une jambe ?

Une VOIX : Oui. C'est celui pour qui vous avez fait un discours.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai fait observer que la présente réclamation était absurde, et le ministre de la milice a dû, lui aussi, la considérer comme telle. J'ai écouté l'honorable ministre de la milice, lorsqu'il a lu le mémoire relatif à la présente affaire, et ce mémoire n'a pas changé mon avis. Si le major King a procuré, il y a 22 ans, certaines choses aux anciennes provinces du Canada, ou à l'ancienne province d'Ontario, et s'il n'a pas envoyé son compte alors à l'ancienne province, ou à l'ancien parlement du Canada, je ne vois pas comment l'on peut, aujourd'hui, demander au parlement fédéral d'acquitter cette dette.

Pour ma part, je m'oppose énergiquement à ce que nous nous occupions de ces anciennes réclamations que nous nous avons perdues de vue depuis vingt ou trente ans.

Il est ridicule et absurde de prétendre que le présent parlement doit régler d'anciennes réclamations abandonnées, dont on n'a jamais pressé le règlement avant la confédération.

Sur quoi peut-on s'appuyer, légalement ou moralement parlant, pour justifier le paiement de telles réclamations ? Nous n'en sommes pas responsables, et il nous faudrait de bien fortes raisons pour nous faire consentir à payer une réclamation laissée en suspens pendant vingt-deux ans.

Si je comprends bien l'honorable ministre, une réclamation fut présentée en 1872 ; mais elle ne fut pas acceptée par le département ; mais si l'honorable ministre veut faire mettre de côté la décision prise alors par le département, il doit nous donner de plus fortes raisons que celles données par le député-adjutant-général qui est d'avis que cette réclamation est juste.

Je voudrais connaître les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en arriver à la présente conclusion. Je m'oppose donc des plus énergiquement à ce que nous payions une réclamation qui existait avant la Confédération, et dont le département n'a pas voulu s'occuper jusqu'à l'année 1890, sans que l'on nous dise pourquoi nous devons la payer.

Le parlement n'a pas le droit de payer cette réclamation, et il n'y a pas un comté, dans tout le Canada, qui ne ritait de nous, si nous le faisions sans qu'il fût démontré que nous sommes obligés de le faire au point de vue du droit et de la morale.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable préopinant se rappellera que cette affaire a été appelée à la séance de vendredi, tard dans la nuit ; l'on m'a demandé, alors, de produire les rapports, et j'ai promis de le faire ; mais il m'a été impossible de faire préparer ces rapports pour ce soir, et je ne me suis fait donner qu'un sommaire des faits.

L'honorable député a tout à fait raison de dire qu'une créance datant d'avant la Confédération a besoin de beaucoup de raisons justificatives pour se faire accepter par le présent parlement ; mais l'honorable député doit se rappeler que le fait de remonter à une date antérieure à la Confédération

M. MITCHELL.

ne change pas la question de la responsabilité du Canada.

M. JONES (Halifax) : Oui, il la change.

Sir ADOLPHE CARON : Que l'honorable député me permette de continuer ; il pourra se lever ensuite, et s'il réussit à me convaincre, je serai entièrement disposé à reconnaître mon erreur. Ce que j'allais dire est ceci : Après la Confédération, toute la milice, les différentes batteries militaires appartenant aux provinces, tout ce qui se rattachait à la milice s'est trouvé sous le contrôle du gouvernement du Canada. L'usage de la remise en question a évidemment exempté le gouvernement de l'obligation de s'imposer les frais d'en construire une destinée à protéger la propriété du gouvernement, sous forme de canons et munitions.

L'honorable député sait que, si nous sommes obligés d'emmagasiner de la poudre et autres articles requis pour l'artillerie, il faut que ces objets soient emmagasinés en lieu parfaitement sûr. L'honorable député peut voir par les reçus, que le député-adjutant-général dit être exacts, que le présent montant demandé a été payé.

M. DAVIES (I. P. E.) : Combien ?

Sir ADOLPHE CARON : Je promets à l'honorable député que je produirai tous les documents qui se rapportent à la présente réclamation, et qui se trouvent dans mon département. Je n'ai rien à cacher.

M. MITCHELL : A-t-il fait (le major) des déboursés après sa mort ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député est si habile qu'il devrait se charger de répondre, lui-même, à sa question. Aucun autre que lui ne saurait répondre à une telle question, et je le charge de cette tâche. J'ai communiqué toutes les informations que je possédais ; j'ai dit que j'étais prêt à déposer devant la chambre tous les rapports relatifs à cette affaire, et l'item dont il s'agit présentement a été placé dans les estimations, parce qu'il est juste qu'il soit payé.

M. MITCHELL : J'ai posé à l'honorable ministre une question très convenable, et il m'a répondu d'une manière que, en dehors de cette chambre, je qualifierais d'impertinente. Mais, dans cette chambre, je ne puis me servir de ce qualificatif. Je dirai, toutefois, à l'honorable ministre que, lorsqu'il nous présente une réclamation aussi extraordinaire, laquelle serait une dette contractée par le gouvernement pour loyer, il y a 22 ans, et lorsque le créancier est, lui-même, mort depuis des années, il devrait avoir une réponse plus courtoise à donner à ma question. On m'informe que le créancier est mort depuis 1883 et, cependant, l'honorable ministre nous demande de payer un loyer que l'on prétend avoir été payé par le créancier en question, sept années après sa mort.

Toute l'affaire me paraît si louche et les explications données par l'honorable ministre sont si peu satisfaisantes, qu'il devrait, au moins, s'il est incapable de donner des informations, se montrer courtois à l'égard de ceux qui l'interrogent comme ils doivent le faire.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre n'a pas dit combien M. King avait payé au cultivateur. L'honorable ministre devrait reconnaître, lui-même, qu'il ouvre présentement la porte à une foule de réclamations. Si le Canada devait assumer les obligations des anciennes provinces, il nous faudrait

assumer également celles des provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ces réclamations seraient illimitées. En effet, si vous permettiez de remonter jusqu'à 22 ans en arrière, vous pourriez tout aussi bien remonter jusqu'à 50 ans.

Pour ce qui me concerne, je ne consentirai jamais à voter cet argent, à moins que l'on ne me procure d'autres informations, que l'on ne me donne des raisons plus convaincantes. Payer cette réclamation serait, selon moi, une injustice. Si vous le faites, vous allez recevoir de tous côtés nombre de réclamations du même genre. On ne doit pas nous demander ainsi des crédits, sans mettre devant la chambre toutes les informations requises, accompagnées des appréciations de l'adjutant-général.

Si la réclamation est juste, je ne m'y opposerai pas, mettant de côté, toutefois, la partie qui date d'avant la Confédération. Quant à cette partie, qu'elle soit fondée ou non, nous ne devrions pas la payer.

M. MITCHELL : L'objection soulevée par l'honorable député de Queen est entièrement juste. En 1886, une délégation se trouvait à Londres pour arrêter les conditions de la Confédération. Chacune des provinces maritimes produisit, à la conférence, qui eut lieu, alors, un état détaillé de son actif et de son passif, et l'ancienne province du Canada produisit, en bloc, le chiffre de son actif et celui de son passif. Les provinces maritimes donnèrent un état détaillé ; mais la province de l'ancien Canada n'a jamais, depuis cette époque jusqu'à présent, donné un état détaillé de son actif et passif pour montrer comment l'on était arrivé à déterminer le balance due au trésor fédéral, fixée alors.

Le cas que nous discutons, aujourd'hui, soulève la question de savoir si ces anciennes dettes de l'ancien Canada doivent être payées par les provinces maritimes. Je suis opposé à l'idée de payer ainsi ces anciens comptes. Du reste, une autre raison s'oppose au paiement de la présente réclamation. Je ne crois pas que nous devions l'accepter sur le simple certificat de l'un des officiers du département de la milice, qui, on le sait, n'est pas administré très économiquement. L'adjutant-général fait un rapport et c'est toute l'information que le ministre de la milice peut nous donner, et si nous demandons des détails, cet honorable ministre est bien prêt à donner une réponse qui ne manque pas de fermeté ; mais il ne nous fournit aucune information. Les provinces maritimes ont eu assez à souffrir des obligations de l'ancien Canada.

Nous, députés de ces provinces, avons été trompés relativement à l'actif et au passif de l'ancien Canada. Nous avons fourni, lors de notre entrée dans la Confédération, un état détaillé de notre actif et de notre passif ; mais nous n'avons jamais obtenu un état analogue de l'ancienne province du Canada. Parmi ceux auxquels je m'adresse, maintenant, il y a, au moins, une personne qui assistait à la conférence de Londres, et qui doit être prête à admettre que le fait signalé par moi présentement est vrai.

M. LANDERKIN : Quels sont les représentants de cette succession ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous verrons cela dans les documents que je vais déposer sur le bureau de la chambre. La réclamation a été faite au nom de la succession, et je ne puis dire quels sont les héritiers.

M. LANDERKIN : Qui a fait la réclamation ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est la succession.

M. LANDERKIN : Mais qui l'a faite, est-ce le défunt ?

Sir ADOLPHE CARON : Le défunt, par l'entremise d'une personne vivante dont je ne connais pas le nom.

M. LANDERKIN : Il me semble que vous ne connaissez rien à ce sujet.

M. FOSTER : Nous allons laisser cet item en suspens.

M. CAMPBELL : Je désire attirer l'attention du ministre sur une autre réclamation, que l'on a faite il y a quelque temps. Je veux parler de la réclamation du capitaine du 24^e bataillon de Kent. Il avait loué un magasin pour les armes et les équipements de sa compagnie, et il devait payer \$40 par année. Je crois qu'il a fait une réclamation que le ministre devrait accorder. Le ministre devrait voir à cette réclamation, surtout puisqu'il veut bien s'occuper de réclamations qui datent de vingt-quatre ans. Est-ce que l'honorable ministre en est arrivé à une décision au sujet de cette réclamation pour la garde de ces armes et de ces habits, pendant les deux dernières années ?

Sir ADOLPHE CARON : L'on a soulevé cette question à la dernière session, et j'ai alors expliqué à l'honorable député que le capitaine avait reçu le crédit voté par le parlement pour la garde de ces effets, de sorte que nous ne pouvons pas facilement le payer une seconde fois.

M. CAMPBELL : Le parlement est censé fournir une place pour la garde de ces effets et de ces habits, et le crédit que l'on a accordé au capitaine est simplement pour en avoir pris soin, et non pour avoir fourni une place pour les garder. L'on doit certainement s'attendre que le ministre de la milice doit fournir des abris convenables pour ces armes. Il est impossible de croire qu'un capitaine puisse se charger de cette obligation moyennant une somme de \$40. Il y a d'autres officiers qui reçoivent une pareille somme de \$40, et, cependant, on leur fournit les magasins nécessaires pour la garde de ces effets ; de sorte que là où il n'y en a pas, le gouvernement devrait y pourvoir.

M. LANDERKIN : Ce cas me donne beaucoup d'espérance. Il y a quelques années, j'ai fait des réclamations pour les volontaires de Hanover et de Durham, qui avaient contracté la fièvre en faisant des exercices militaires. Jusqu'à présent, le ministre de la milice n'a pas payé les dépenses qu'ils ont faites pendant leur maladie, mais maintenant j'espère qu'il va prendre leur cas en considération, et qu'il paiera ces dépenses, quoiqu'elles datent de huit ou dix ans.

Il n'y a pas de doute que leurs réclamations sont justes, et je crois que la seule raison pour laquelle on a refusé de les payer, c'est parce que j'ai refusé d'appuyer le ministre de la milice. Je crois lui avoir donné un généreux appui, ce soir. Je lui ai déjà donné sa généalogie, et je la lui donnerai encore s'il ne rend pas justice à ces volontaires.

M. MULOCK : Puisqu'on nous demande de payer cette dette, parce que c'est une dette contractée de bonne foi, je crois que l'honorable ministre devrait déposer sur le bureau de la chambre la correspondance qui fait la base de ce rapport, ainsi que le rapport lui-même. Il pourrait aussi

dire à la chambre quel est le nombre de batteries que l'on a subventionnées pendant ces 22 dernières années, afin que l'on puisse savoir si une somme de \$100 par année est proportionnée aux services rendus. Avec une somme de \$100 par année, l'on peut obtenir de bons magasins pour y garder ces effets.

Je soupçonne un peu que l'on fait valoir cette réclamation, à cause des services publics rendus par feu le major King, et j'approuve cela jusqu'à un certain point, je connais la valeur des services qu'il a rendus. Quant aux vues exprimées par quelques députés, à savoir : que puisqu'une partie de cette réclamation est antérieure à la Confédération et que, pour cela, on ne devrait pas la reconnaître aujourd'hui, j'avoue que c'est un argument qui a une certaine force ; mais, nous serions dans une bien singulière position si nous voulions répudier une juste réclamation contre une province qui serait entrée dans la Confédération. Aucune province ne voudrait payer un montant de cette nature, et il faut, ou que le gouvernement fédéral le paie ou qu'il le répudie complètement.

M. MITCHELL : Quelques honorables ministres se rappelleront que le gouvernement d'Ontario a donné un avis officiel au gouvernement fédéral—que l'on me corrige si je me trompe—qu'il ne paierait ces anciennes réclamations, que si elles étaient soumises au gouvernement d'Ontario et approuvées par lui.

Pour rembourser aux déposants à la caisse d'épargnes le montant que s'est approprié le sous-directeur de la poste à Kingston..... \$3,253 47

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas m'opposer à ce que le gouvernement rembourse les défalcatons de cet employé ; mais j'attire l'attention de la chambre sur l'état extraordinaire de choses qui existe depuis nombre d'années dans ce bureau de poste, à Kingston. J'ai déjà attiré l'attention de l'ancien directeur général des postes sur les circonstances extraordinaires dans lesquelles ces vols ont été commis par le sous-directeur de la poste, M. William Shannon, et sur le fait que bien que cet homme ait été pris en flagrant délit par l'inspecteur du gouvernement, on lui a, cependant, accordé vingt-quatre heures pour lui donner le temps de quitter Kingston. On ne lui a infligé aucune punition, quoiqu'il eût commis plusieurs vols, ainsi que des faux, je crois.

À tout événement, il a été prouvé qu'il avait ouvert des lettres, qu'il en avait enlevé l'argent qu'elles contenaient et qu'il avait laissé planer des soupçons sur de jeunes employés. Cela aurait dû être suffisant pour attirer l'attention du gouvernement sur l'état de choses qui existait à Kingston et cependant, l'année suivante encore, l'on s'est aperçu que l'homme que l'on avait choisi pour remplacer Shannon avait commis un grand nombre de fraudes datant de plusieurs années, consistant en vols et en faux, et après lui avoir fait subir son procès on ne l'a condamné qu'à deux ans de pénitencier.

Il s'est trouvé un peu plus mal que son prédécesseur qui s'est enfui à la connaissance et grâce à la connivence des employés du gouvernement. Il me semble que la conduite du gouvernement dans le cas de William Shannon, ainsi que dans celui de M. Burns qui lui a succédé et à qui il a permis de n'infliger qu'une légère punition, demande quelques

M. M'LOCK

explications, car je crois que c'est pour les méfaits de ce dernier qu'on nous demande de voter ce crédit. Si je suis bien informé, plusieurs employés du ministère du directeur-général des postes, dont un certain nombre sont des jeunes gens au-dessous de 21 ans, ont été condamnés à 5 ou 7 ans ou même 14 ans de pénitencier. Je ne puis dire le temps ; mais, à tout événement, ils ont été condamnés à subir de longs emprisonnements pour des offenses que je considère bien moins sérieuses que celle commise par M. Burns. L'on a déjà discuté le cas de M. Shannon en cette chambre, et aucune punition n'a été infligée au coupable. Je considère que cela rejaillit sérieusement sur l'administration de la justice et sur l'administration du directeur-général des postes. Dans le cas de M. Burns, je ne suis pas prêt à dire que le directeur-général des postes ou les autorités du bureau de poste aient négligé de remplir leur devoir. Je dis que l'on doit attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'une sentence aussi insignifiante a été infligée à un employé supérieur qui a été trouvé coupable d'avoir commis des offenses comme celles que j'ai mentionnées, tandis que de jeunes gens employés qui s'étaient simplement rendus coupables d'avoir ouvert des lettres ont été condamnés trois ou quatre fois plus sévèrement. Rien ne peut encourager plus le vice que de voir cette différence dans les punitions imposées pour des offenses d'un degré inférieur de criminalité à ceux qui se sont rendus coupables d'offenses les plus graves. Je crois que nous devons attirer l'attention de la chambre sur les circonstances qui se rapportent à la défalcation que l'on veut faire rembourser par le gouvernement. Je ne sais pas si le directeur-général des postes connaît les faits par lui-même.

M. HAGGART : Je connais les faits tels qu'ils m'ont été rapportés. Quant aux punitions imposées à ceux qui se sont rendus coupables d'un délit, comme cela est arrivé pour ce nommé Burns qui a volé dans le bureau de poste, le gouvernement fédéral n'a rien à voir à cela. Tout ce que nous avons fait, a été de porter une plainte, et l'accusé a été poursuivi par l'avocat du comté, à Kingston, un employé du gouvernement d'Ontario, qui est chargé de faire administrer la loi dans la province. L'accusé a subi son procès devant le magistrat de police nommé par le gouvernement d'Ontario, et c'est ce magistrat qui a imposé la punition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que c'est le juge du comté.

M. HAGGART : Le gouvernement fédéral n'est aucunement responsable de la punition qui a été imposée. Tout ce que le département des postes a fait, après avoir pris connaissance des faits, a été de communiquer ces faits immédiatement aux employés du gouvernement d'Ontario, afin de faire arrêter et de faire condamner les coupables pour leurs délits. Quant à la différence entre les punitions, je crois qu'une cause a été jugée par un magistrat de police, à Ottawa, où deux jeunes gens trouvés coupables d'avoir volé la malle ont été condamnés à cinq ans de pénitencier, tandis qu'à Kingston, le magistrat de police a condamné le coupable à deux ans. Le directeur-général des postes n'a rien fait pour faire atténuer ou augmenter la sentence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas prétendu que le directeur général des postes fût responsable dans ce cas. Dans mon opinion, le pré-

décèsseur de l'honorable ministre a gravement failli à son devoir en laissant échapper le nommé Shannon, ou en ne punissant pas les employés qui l'ont laissé s'échapper. Mais, ce cas est bien différent. Je crois que le directeur-général des postes se trompe s'il croit que c'est le magistrat de police qui l'a condamné.

D'après ce que je me rappelle, c'est le juge de comté. Si je suis bien informé, cet homme a commis un grand nombre d'offenses. Il me semble qu'il a commis une vingtaine de faux. Je suis informé qu'il a délibérément falsifié les comptes de déposants illettrés à la caisse d'épargne du bureau de poste : qu'il a continué cette pratique pendant plusieurs années ; qu'il choisissait des personnes illettrées pour faire, en profitant de sa position, de fausses entrées dans les livres et de faux rapports — le directeur-général des postes peut me corriger si je fais erreur — en d'autres termes, il a commis toute une série de délits les plus graves. Mais il est bien possible qu'on lui ait fait un procès pour un seul délit.

Sir JOHN THOMPSON : Il a subi des procès et il a été condamné sur plusieurs accusations. Il y a encore plusieurs condamnations prononcées contre lui, mais une seule sentence a été rendue, de sorte que d'autres sentences peuvent l'être à l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux rien ajouter à la punition de cet homme, mais il me semble que l'on a commis une erreur quelque part — est-ce le ministre de la justice, ou non, qui est responsable, j'excepte, toutefois, le pouvoir qu'il a de pardonner — car lorsque nous voyons un homme rendu à l'âge mûr — il avait quarante ans — occupant une haute position dans le bureau de poste de Kingston, se rendre coupable des délits les plus graves en s'appropriant l'argent de pauvres gens pendant nombre d'années, je dis que l'on a dû manquer de remplir les devoirs que l'on devait au pays. Cet homme n'a été condamné qu'à deux années de pénitencier, tandis que des jeunes gens poussés par la tentation et qui avaient volé de l'argent dans des lettres, ont été condamnés à des peines trois fois plus sévères. Il me semble que cela est contraire à la justice et à la morale, et que c'est de nature à créer beaucoup de tort dans le public en général. Est-ce la faute du magistrat de police d'ici, ou de celui de Kingston, ou est-ce la faute du gouvernement d'Ontario ou d'autres ? Je ne puis le dire ; mais suivant moi, c'est un scandale de n'imposer au plus grand criminel une punition bien moins sévère que celle que l'on impose à des plus jeunes et moins criminels et moins criminels. Je crois qu'il est bon de porter ces faits à la connaissance du ministre de la justice.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Naturellement, nous ne sommes pas dans une position à pouvoir dire quoi que ce soit au sujet du jugement prononcé par le magistrat de police, ou par le juge de la cour supérieure, sur un verdict rendu devant eux. Mais j'aimerais à savoir pourquoi l'on a fait rendre des verdicts sur d'autres accusations, sans que l'on ait prononcé des sentences ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas nous qui surveillons les procès. Dans ces cas, lorsqu'un délit est commis et que l'une des accusations est jugée, nous demandons généralement à un avocat de la part du ministre, d'aider l'avocat de la Couronne, à moins que l'accusé ne plaide coupable. Je crois, moi-même, qu'il vaudrait mieux que la sen-

tence la plus sévère fût prononcée de suite au lieu d'attendre le jugement sur les autres condamnations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoique je sois prêt comme n'importe qui à respecter les décisions des juges, nous devons nous rappeler qu'ici dans la Chambre des Communes, nous avons le droit de critiquer la conduite des juges dans certains cas ; et malgré tout le respect que je dois à la profession légale je maintiens mon droit. L'on a, à différentes reprises, attiré mon attention sur la différence extraordinaire des sentences prononcées par différents juges. Un juge prononce une sentence de trois ans, tandis qu'un autre en prononce une de 14 ans, et la punition dépend bien plus du caractère et des vues du juge que de la culpabilité de l'accusé. Je ne puis dire que c'est toujours le cas, mais je crois que le ministre trouvera que j'ai raison dans ce cas, et que des criminels à qui l'on aurait pu imposer des punitions bien moins sévères, ont été punis bien plus sévèrement que le coupable dans le cas actuel. Je ne veux pas nuire à l'exercice des prérogatives de la Couronne ; je ne veux pas dire qu'il est nécessaire d'atténuer les sentences qui ont été prononcées contre ces gens ; mais je crois qu'il existe une grande anomalie et beaucoup d'injustice, lorsque des cas semblables se présentent. Ces trois personnes subissent actuellement leurs sentences dans le pénitencier de Kingston, et je dois dire qu'il me semble que le cas du nommé Burns est bien plus grave que ceux de ces jeunes gens dont le directeur-général des postes a parlé, et qui, je crois, n'ont commis qu'une ou deux offenses dans un court espace de temps, tandis que les délits de Burns dataient depuis plusieurs années. Ils ont été condamnés à cinq ans, tandis que Burns n'a été condamné qu'à deux ans.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que l'honorable député ait bien compris les remarques que j'ai faites. Je ne veux rien lui reprocher au sujet de ce qu'il a dit des sentences prononcées dans ces cas. Au contraire, j'ai dit qu'il aurait mieux valu que des sentences plus sévères fussent prononcées sur le premier verdict, ou bien, que les sentences fussent prononcées de suite sur chacun des verdicts, et que s'il y avait des circonstances atténuantes, cela devait être laissé à l'appréciation de l'exécutif, à cause de l'impression produite dans le public lorsqu'une sentence sévère est prononcée dans un cas grave comme celui-ci. Les jeunes gens en question étaient des commis de la poste qui ont commis des vols. Ils n'ont été condamnés que sur une seule offense ; mais il est prouvé qu'ils pratiquaient ces vols depuis longtemps et qu'ils n'ont été découverts que dans un cas comparativement insignifiant. La loi décrète dans ce cas, un minimum de 5 ans d'emprisonnement, et voilà pourquoi leur sentences a été de 5 ans. Dans le cours de ces dernières années, je n'ai pu demander de mitiger les sentences des commis de la poste, car ces offenses sont devenues fréquentes, malgré la sévérité de la loi. Quant à la différence des sentences en général, cela frappe l'esprit de tout le monde, mais pas plus dans ce pays qu'ailleurs. Nous avons un grand nombre de ces cas à reviser dans mon ministère. Je crois que dans mon ministère, 1,500 requêtes en moyenne par année sont faites demandant la clémence de l'exécutif, et dans tous ces cas, l'on a toujours pris en considération la disparité des senten-

ces. Dans beaucoup de ces cas, lorsque de longues sentences paraissent avoir été prononcées pour des offenses insignifiantes, l'on a toujours fait valoir auprès du public que ces sentences étaient trop sévères. L'on s'est généralement aperçu que ces offenses n'étaient pas les premières que l'on avait commises.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je veux me garder de laisser croire que je suis opposé au principe qu'un membre du parlement a le droit de discuter en cette chambre les sentences rendues par les juges du pays. Telle n'est certainement pas mon intention. Je crois que n'importe quel député a le droit de discuter devant le parlement toute sentence qui peut avoir été prononcée ; mais je voulais simplement me garder d'exprimer une opinion sur une question incidente, sans avoir aucune preuve devant moi.

M. LANDERKIN : Je désire rapporter au directeur général des postes un cas qui est arrivé il y a deux ans. La banque du Commerce envoya à une dame une lettre contenant une forte somme d'argent, et cet argent fut volé. Au bout de six ou huit mois, le maître de poste de Palmerston restitua l'argent, à l'exception d'une somme de \$20 ou \$30. J'aimerais avoir des explications du directeur-général des postes.

M. HAGGART : Je ne connais pas du tout ce cas. Jamais le gouvernement ne remet l'argent perdu, dans les malles ; mais s'il y avait la faute d'un employé, alors, on oblige cet employé à remettre le montant. Si l'argent est volé, alors on fait arrêter le coupable. Je ne comprends pas comment on a pu retenir une partie de l'argent.

M. MULOCK : Quelle est la règle suivie au sujet des garanties que doivent donner les maîtres de poste, qui reçoivent des argents du public ?

M. HAGGART : L'on exige un faible montant comme garantie ; dans le cas de Burns, ce montant n'était que de \$400.

M. MULOCK : Il n'y a pas de doute que le directeur-général des postes ne fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, mais il se fera certainement critiqué s'il n'exige pas de meilleures garanties.

Ports et rivières—Réparations et améliorations, en général..... \$7,000

M. CAMPBELL : N'a-t-on pas dépensé une partie de ce montant à creuser l'entrée de la rivière Thames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour finir les travaux de cette année.

M. CAMPBELL : C'est une affaire importante, vu que les travaux ont été commencés l'année dernière et qu'ils ne sont qu'à moitié complétés. Il ne faut plus que \$4,000 pour compléter ces travaux. Des bateaux naviguent actuellement sur cette rivière, mais il est impossible qu'ils puissent y entrer ou en sortir sans décharger leurs cargaisons. Puis-je demander si c'est l'intention du ministre de pousser les travaux tel qu'il l'a dit, il y a quelque temps, à une députation qui est venue le rencontrer. J'espère que l'on mettra un certain montant dans les estimations supplémentaires pour ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire ni oui, ni non. Les estimations seront déposées dans un bref délai.

Sir JOHN THOMPSON.

M. CAMPBELL : Vous avez promis à la députation que vous feriez faire les travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit à la députation que j'examinerais la chose et que je soumettrais le tout à mes collègues. Si mes collègues ne veulent pas faire faire les travaux, alors, je n'y puis rien.

M. JONES (Halifax) : Il me semble que si le gouvernement admet qu'il est responsable des pertes qui peuvent être subies à cause des obstacles apportés à la navigation, il établit par là un précédent dangereux. Il est bien difficile de dire quelles sont les réclamations que l'on pourra faire d'après ce principe.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux étaient en opération et il y avait une bouée pour indiquer l'obstacle, mais il paraît que l'eau a monté par-dessus la bouée, et comme c'était pendant une nuit obscure, cette barge est venue s'échouer. Ces pauvres gens ne possédaient que cela pour gagner leur vie. Leur réclamation était de \$1,200, et la question a été soumise au ministre de la justice, qui a répondu qu'au point de vue strictement légal, ils ne pouvaient rien réclamer, mais que comme question d'équité, la chambre voterait cette somme, si on en faisait la demande au parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui a été la cause de cette obstruction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'entrepreneur, mais il avait pris toutes les précautions nécessaires.

M. JONES (Halifax) : Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais il me semble que l'on établit un principe dangereux.

M. MULOCK : N'exigez-vous pas d'un entrepreneur qu'il donne des garanties qu'il ne construira pas ses travaux, de manière à mettre en danger la propriété et la vie des gens ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'a jamais été fait. C'est la première fois qu'un accident de cette nature arrive.

M. MULOCK : Vous avez été heureux jusqu'à présent, mais cet accident prouve qu'il est bon de voir à ce que l'entrepreneur prenne des précautions. Nous avons eu une expérience qui ne nous coûte que très-peu, mais il peut arriver que des navires de grande valeur soient perdus, et le propriétaire pourrait prétendre que le gouvernement a accepté la responsabilité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais prendre note de cela.

Somme nécessaire pour compléter celle votée par l'association britannique de l'avancement des sciences, pour faire des recherches sur le caractère physique, la langue la condition industrielle et sociale des tribus du Nord-Ouest du Canada, spécialement des tribus et bandes de la Colombie-Anglaise..... \$500

M. FOSTER : C'est peu de chose pour encourager des recherches dans les anciens documents. Nous avons donné \$750 à cette société, l'année dernière, dans ce but. Cette année, elle a demandé \$1,000 et nous avons décidé d'accorder \$500 pour les recherches qu'elle se propose de faire cette année, et de discontinuer ensuite se crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis heureux d'entendre la dernière partie de cette déclaration.

Pour acheter et procurer des grains de semence aux colons des territoires du Nord-Ouest..... \$31,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le montant que nous avons voté l'autre soir ?

M. DEWDNEY : C'est un petit item de \$250 que nous avons dépensés, il y a deux ans ; mais le débat s'est fait sur le crédit actuel. J'ai promis de déposer un rapport, et en examinant les documents, aujourd'hui, je me suis aperçu que j'avais plus d'informations que je ne le croyais. Je vais faire copier ces documents, et je les déposerai sur le bureau de la chambre lorsqu'ils seront prêts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que rien n'est de nature à faire plus de tort au pays, que la connaissance du fait que nous avons été obligés de dépenser \$31,000 pour acheter des grains de semence pour le Nord-Ouest. L'impression générale est que ce pays est notre grenier, que c'est un terrain fertile et que lorsque la récolte manque dans le Dakota, elle ne manque jamais dans nos territoires. Voilà ce que l'on croit dans ma province. Je dois avouer que la confiance que j'avais en ce pays a été beaucoup ébranlée, lorsque j'ai vu que le gouvernement demandait \$31,000 pour acheter des grains de semence pour le Nord-Ouest.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la chambre lève sa séance 1,12 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 30 avril 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MODIFICATION A L'ACTE DE LA MILICE.

M. MULOCK : Je demande la permission de présenter le bill (n° 145) à l'effet de modifier l'acte de la milice. L'objet de ce bill est d'abolir l'article 37 de l'acte de la milice, lequel article se lit comme suit :

Il sera nommé un officier occupant le grade de colonel, ou un grade supérieur dans l'armée régulière de Sa Majesté, lequel aura la charge, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement militaire et de la discipline de la milice, et qui, tant qu'il remplira cette position, occupera le rang de major-général dans la milice, et il lui sera payé un traitement annuel de \$4,000 en paiement de toute solde et supplément de solde.

Le bill que je demande de présenter propose de modifier cet article en rendant éligible à la position d'officier commandant dans les troupes de Sa Majesté, au Canada, toute personne ayant le titre de lieutenant-colonel dans la milice active du Canada, ou toute autre personne ayant un rang supérieur de la même manière que les autres sont élus en vertu de l'article en question. Je vois que cet article n'a pas été adopté en 1886 ; mais il paraîtrait qu'il n'est qu'une continuation du principe émis dans l'acte de la milice adopté à la première session après la Confédération. Je n'ai pas devant moi l'acte auquel je réfère, mais cet acte

dit que l'officier commandant les troupes canadiennes devra être un homme ayant reçu une instruction militaire, et occupant au moins le rang d'officier de l'état-major dans l'armée régulière de Sa Majesté. C'est là le principe posé dans l'acte de la milice de 1867. Il y a de cela vingt-trois ans. Il pouvait alors y avoir de bonnes raisons pour inclure cette disposition dans l'acte, et je ne veux pas critiquer ce que l'on a fait dans le temps ; mais je désire demander à la chambre si le temps n'est pas arrivé où nous devons mettre les officiers canadiens sur un pied d'égalité avec leurs confrères d'armes de l'armée régulière.

Dans ces vingt-trois ans, des changements très considérables ont eu lieu dans notre milice, et j'ai confiance qu'ils ont été favorables à son développement et à son efficacité. Tandis qu'à l'époque de la Confédération, nous dépensions \$750,000 par année pour la milice, la dépense s'est accrue jusqu'au chiffre de \$1,250,000 ; de sorte qu'on peut dire que, depuis l'établissement de la Confédération, nous avons dépensé environ \$20,000,000 pour le progrès de notre milice. Il est possible qu'une partie de cette somme soit allée en frais d'entretien, qui n'ont peut-être pas beaucoup développé l'efficacité du service, mais une grande partie a été dépensée pour l'établissement de corps permanents et d'écoles d'instruction militaire.

Par exemple, nous avons le collège militaire à Kingston, maintenu au coût d'environ \$60,000 par année ; nous avons divers corps permanents, tels que les écoles de cavalerie de Québec, les batteries "A," "B" et "C," l'infanterie à cheval, et nous avons d'autres écoles d'un caractère permanent qui, j'en ai la confiance, ont fait leur marque dans l'opinion de nos militaires ; et nous avons, conséquemment, aujourd'hui, attaché à la milice active du Canada, une classe d'hommes ayant infiniment meilleure qualité pour exercer les fonctions de la charge en question, que nous en avions à l'époque de l'adoption de l'acte dont je veux faire changer l'esprit.

Il y a plusieurs raisons, à part celles que j'ai déjà mentionnées, qui justifieraient cette chambre de décréter qu'au moins les officiers canadiens seront éligibles comme commandant-général. Ce n'est pas un encouragement pour nos militaires, qui font des sacrifices, personnels et pécuniaires, pour le bien du pays, de trouver dans nos statuts une loi déclarant que jamais ils ne pourront atteindre à la plus haute position qu'offre notre milice. Je ne demande pas l'exclusivisme en faveur des nôtres, je demande la liberté, je demande qu'on accorde aux nôtres une chose égale, sans faveur, sans distinction, sans inhabilité. En ce qui concerne cette question, je suis en faveur du libre-échange, et je demande seulement que les officiers canadiens soient mis sur le même pied, ni plus haut ni plus bas, que ceux de l'armée régulière. Je crois et j'exprime cette opinion avec une très grande déférence pour ceux qui, peut-être, connaissent mieux. Je crois que, pour beaucoup de raisons, la charge en question peut être mieux remplie par un titulaire qui a grandi avec notre régime, qui connaît l'esprit du pays et les besoins de notre population, que par un officier de l'armée anglaise, que nous respectons tous, mais qui, peut-être, consacrés essentiellement à une vie militaire, ne connaît pas l'esprit du peuple canadien.

Je dis que, pour cette raison et pour d'autres, j'imagine que ce serait un progrès pour le service

public, si nous déclarions que la plus haute charge militaire qu'il soit au pouvoir du gouverneur-général de donner, sera à la portée de ceux qui veulent bien s'intéresser au maintien et au progrès du régime de milice volontaire que nous nous efforçons d'établir dans le pays. En règle générale, le commandant en question n'aura rien à faire avec la conduite des opérations militaires, dans la pleine acception du mot. Il se peut qu'il ait à réprimer un soulèvement à l'intérieur, qu'il joue en quelque sorte le rôle d'un officier de police avec le concours de la milice, mais j'ai confiance qu'il ne sera pas appelé d'ici à longtemps à exercer des fonctions d'une plus haute portée.

J'expose donc au gouvernement l'opportunité qu'il y a pour lui d'accepter—peut-être pas à cette session-ci, mais à une date rapprochée—le principe que comporte ce bill. Il se peut qu'il ne juge pas à propos de se charger lui-même du bill comme projet de loi du gouvernement; mais, s'il le faut, je l'approuverai cordialement. S'il préfère que le bill soit renvoyé à une autre session, afin que, dans la chambre et au dehors, on ait pleinement l'occasion d'en étudier le principe, je le veux bien; mais, à tout événement, je prends la liberté de demander présentement à la chambre de me permettre de présenter ce bill, confiant qu'on lui fera un accueil favorable et qu'ultérieurement, il deviendra loi.

Sir ADOLPHE CARON : La question que vient de soumettre l'honorable député par le bill qu'il désire présenter, est une question de la plus haute importance, et si j'ai bien compris ce qu'il a dit, je suis sûr qu'il ne s'attend pas à ce qu'une question de cette importance soit décidée à cette phase avancée de la session. Je dirai à l'honorable député que c'est une question qui devra attirer l'attention du gouvernement entre la date présente, et la prochaine session du parlement.

M. MITCHELL : Je suis enchanté de voir le ministre de la milice donner son assentiment à la proposition de mon honorable ami, le député d'York (M. Mulock). Je crois que c'est une tâche dans nos lois, une tâche pour nos volontaires qui consacrent leur temps et leur argent à une organisation en vue de la défense du pays, que de maintenir dans nos statuts une loi qui déclare que pas un d'entre eux n'est apte à remplir la position de commandant de notre milice. En jetant les yeux à ma droite, à ma gauche, en face de moi, je vois plus d'un vaillant colonel dans cette chambre. Dans le fauteuil de l'Orateur, président à nos délibérations, je vois un homme qui occupe la position distinguée de commandant d'un régiment de Sa Majesté. Tout en approuvant le bill, et tout en espérant que l'honorable ministre se chargera de la question à la prochaine session, j'espère qu'il verra à ce que la loi qui empêche tout individu recevant des honoraires d'office de siéger dans cette chambre, sauf dans certains cas, ne s'appliquera pas à quiconque pourra être choisi pour être commandant de notre milice. Je vois que cette idée rend souriante la figure de mon honorable ami, le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), car il se peut qu'il soit candidat à cette position. Peut-être, M. l'Orateur, serez-vous candidat vous-même, et je suis très certain que le colonel Amyot sera candidat à la position de commandant en chef. Mais, à tout événement, je préférerais de beaucoup voir l'un des nôtres exercer le commandement, que de nous voir dans l'obligation d'aller chercher un

M. MULOCK.

homme à l'étranger pour remplir cette position, et de voir dans nos statuts une loi qui déclare que pas un de nos officiers de milice n'est apte à remplir cette charge. Il est temps que nous ayons plus de confiance en nous-mêmes, en ce pays, et que nous allions moins à l'étranger chercher aide et avis.

M. BLAKE : Bien qu'il ne s'agisse pas de la disposition du bill, ce n'est peut-être pas s'éloigner tout à fait de la question que de demander quand le rapport du comité dans l'affaire dans laquelle le commandant actuel est impliqué, sera imprimé, afin que nous puissions discuter cette question.

M. DAVIN : Parlant comme représentant du Nord-Ouest, je considère que le principe contenu dans le bill de mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) sera bien accueilli de vous. Je n'ai pas vu le bill, mais d'après ce que je comprends, il n'a pas pour but d'exclure les officiers anglais. Il a simplement pour but, comme l'a dit mon honorable ami le député d'York (M. Mulock), de donner une chance égale à tous, sans faveur. Le Canada a certainement atteint un degré de développement suffisant, au point de vue militaire, comme aux autres points de vue, pour que toute position soit accessible à tout Canadien en dehors de celle du gouverneur-général.

M. MITCHELL : Nous y arriverons prochainement.

M. DAVIN : Quant à cela, je n'en sais rien. J'ai beaucoup de plaisir, M. l'Orateur, à appuyer l'esprit dont mon honorable ami a fait preuve dans ses remarques, et je félicite le ministre de la milice d'avoir virtuellement—

M. MITCHELL : Accepté le bill.

M. DAVIN : Je ne sais pas s'il l'a accepté, ou non, mais je le félicite de l'esprit dans lequel il a accueilli la proposition.

M. LISTER : Se rattachant à cette question, est la question de l'impression du rapport du comité chargé de faire une enquête sur la conduite du général Middleton dans le Nord-Ouest. Cette enquête est terminée depuis quelques jours et le rapport du comité a été déposé par le président. Instruction a été donnée de faire imprimer immédiatement les témoignages reçus et le rapport, pour l'usage des honorables députés, afin de leur aider à se former un jugement sur les mesures à prendre, mais je dois dire au gouvernement que le rapport n'est pas encore devant la chambre. Et j'ajouterai que si cette session se termine sans que ce rapport ait été étudié comme il devrait l'être, cela ne fera honneur ni au gouvernement ni à la chambre. Je désire que le gouvernement comprenne bien la nécessité de faire sentir au ministère que cela concerne l'a propos de vous communiquer ces délibérations sans retard, afin que la question puisse être étudiée par la chambre,

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

SAISIE DE TABAC.

M. DAVIN : Le ministre du revenu de l'intérieur a-t-il donné ordre à quelque personne ou personnes de se rendre dans le Nord-Ouest pour saisir tout le tabac qui n'est pas en boîtes estampillées? Comme question de fait, est-ce que tous les droits requis n'ont pas été payés pour ce tabac? En quels

endroits du Nord-Ouest, ces personnes ont-elles été envoyées, si, toutefois, elles l'ont été ?

M. BOWELL : Un employé du service préventif du ministère du revenu de l'intérieur a reçu instruction de se rendre dans le Nord-Ouest, en vue de rechercher ce qu'il y avait de vrai dans certaines rumeurs parvenues à la connaissance du ministère, à l'effet qu'on y fabriquait illicitement des spiritueux. En sa qualité d'employé du revenu, il devait naturellement saisir tout tabac de fabrication étrangère entré en contrebande dans le pays. Comme ce n'est que par la conformité aux règlements du revenu de l'intérieur, quant à l'estampillage et à la préservation de l'identité des paquets primitifs, qu'on peut établir d'une façon satisfaisante le fait que le tabac a payé le droit, il est très possible qu'il arrive des inconvenients à ceux qui, sans intention frauduleuse, ont ignoré les exigences de la loi. Comme nul rapport n'a été reçu de l'employé, il est impossible de dire quels endroits il a visités ou pourra visiter. Le but principal de son voyage, cependant, est l'empêchement de la distillation illicite qu'on disait exister.

TRAVAUX DANS LA RIVIÈRE MÉKINAK

M. STE. MARIE demande :—1o. Combien de jours M. Léandre Hould a-t-il travaillé, en 1889, comme conducteurs des travaux dans la rivière Mékinak ? 2o. Combien y a-t-il eu de journées de travail faites par les journaliers au même ouvrage ? 3o. Combien a-t-il été payé pour la pension des hommes employés à cet ouvrage ? 4o. Combien ont coûté ces travaux en totalité ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A la première question de l'honorable député, je répons : 45 jours. A la seconde : 174 jours. A la troisième : 33 centins par jour ; et à la quatrième : \$513.

ORGE A DEUX RANGS.

M. McMILLAN : Le gouvernement a-t-il fait, par l'entremise du professeur Saunders, quelque arrangement avec les fermiers pour la culture de l'orge à deux rangs, avec l'entente qu'il achèterait le grain récolté ? Si des arrangements ont été faits, le gouvernement a-t-il fourni la semence ou les fermiers l'ont-ils payée ? Dans ce cas, combien d'acres seront enssemencés ? A-t-il été fait quelque arrangement quant au prix ? Si oui, quel prix sera payé ? Le gouvernement achètera-t-il de l'orge à deux rangs de personnes autres que celles qui ont acheté leur grain de semence du gouvernement ?

M. CARLING : Le directeur des fermes expérimentales a conclu des arrangements avec George E. Lewis, de Winona, pour ce celui-ci cultive en orge quatre acres de l'espèce dite "Prize Prolific" de Caster, avec C. P. Carpenter, de Winona, pour trois acres, avec John Weir, de West Flamboro, cinq acres ; soit en tout douze acres. La convention passée avec chacun de ces cultivateurs porte qu'on leur fournira gratuitement une quantité suffisante de grain de semence et qu'on leur paiera pour leur récolte, livrée à la station du chemin de fer la plus rapprochée, 75 centins par minot de quarante-huit livres, en leur laissant le privilège de garder un quart de la récolte, s'ils le désirent, pour leur propre usage. Ces cultivateurs ont convenu de bien préparer leurs terres pour cette semence et de manier et battre le grain avec soin, afin de conserver la graine pure et nette. Cet arrange-

ment a été fait en vue d'obtenir une quantité suffisante de ce grain pour le distribuer l'année prochaine, par la poste, en sac de 3 lbs. aux cultivateurs des diverses parties du pays. La région mentionnée a été choisie pour cette fin, parce quelques-uns des plus beaux échantillons cultivés par les cultivateurs avec la graine distribuée l'année dernière, ont été produits dans cette région, et parce qu'il est bien connu que le climat y est favorable à la culture de la bonne orge. On ne se propose pas de faire d'autres arrangements de ce genre, parce qu'on croit que la récolte de douze acres, jointe à l'orge qui sera cultivée sur les fermes expérimentales, produira une quantité suffisante pour les fins indiquées.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au très-honorable premier ministre quand le gouvernement se propose de soumettre les subventions aux chemins de fer. L'un des chemins de fer mentionnés comme devant probablement recevoir une subvention est un chemin d'une grande importance pour mes commettants ; il va d'Edmundston à Moncton. Je reçois constamment des lettres de personnes qui s'informent à ce sujet, et je voudrais savoir s'il est probable que ce chemin reçoive une subvention ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais répondre à cette question. Quand les estimations seront produites, elles parleront par elles-mêmes. Nous les produirons dans les premiers jours de la semaine prochaine.

SUBSIDES—ACTE DES BIENS DES JÉSUITES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire vous remettre une motion dont je vous ai donné avis l'autre jour, avec quelques légères modifications dans le texte au sujet du renvoi à la cour Suprême du Canada de l'acte des biens des Jésuites. Quelques-uns prétendent qu'on devrait laisser dormir cette question ; et peut-être que si j'avais consulté à cet égard mes propres vœux et mes propres sentiments, je n'aurais pas pris l'initiative que je prends en ce moment. Cependant, on se rappellera qu'à la dernière session, j'ai essayé de faire cette motion. Il n'est pas nécessaire que je rappelle les circonstances qui ont accompagné cette tentative ; mais l'été dernier, l'organe du gouvernement a dit que je n'étais pas sincère en affirmant que je n'avais pas l'intention délibérée de faire cette motion. Mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Rykert), a aussi écrit dans la presse une lettre caractéristique, dans laquelle il disait que j'aurais pu faire une motion longtemps avant le moment que j'ai choisi et que je n'avais pas l'intention de le faire. Je crois qu'il est à propos que la motion soit faite, parce qu'à mon avis, le gouvernement, dans la conduite qu'il a suivie, en soumettant cette question aux officiers en loi de la Couronne, et en la soumettant de la manière qu'il l'a fait, n'avait pas agi de façon à calmer l'excitation publique qui existe, mais plutôt à augmenter le sentiment de mécontentement. La question a été déferée à sir Richard

Webster et à sir Edward Clark, au moyen d'un exposé qu'on peut raisonnablement et légitimement qualifier d'exposé *ex parte*; et d'autant que je puis en juger, les officiers en loi n'ont pas été mis en possession de tous les faits avant d'exprimer leur opinion. Je ne vois pas dans ce rapport le bill lui-même. Je vois bien que le mémoire du ministre de la justice discute les dispositions et les termes du bill, mais d'autant que je puis en juger, le bill lui-même n'était pas en la possession des officiers en loi de la Couronne.

L'annexe des documents soumis indique que les principaux d'entre eux sont un mémoire de l'honorable ministre de la justice, certaines requêtes de l'Alliance Évangélique et d'autres corps et la réponse de Son Excellence le gouverneur-général à la délégation qui s'est rendue auprès de lui à Québec. Nous avons une opinion exprimée par les officiers en loi de la Couronne, mais cette opinion est expressément basée, aux termes de leur décision, sur le mémoire de l'honorable ministre de la justice. Il ne paraît pas que d'autres pièces d'information aient été fournies, ni d'autres autorités consultées sur la question.

Cette opinion repose donc uniquement sur ce mémoire et sur les pétitions transmises aux autorités impériales, pétitions n'ayant aucunement trait, sauf incidemment, à la question de constitutionnalité, mais bien à la question de l'opportunité du désaveu. On ne renvoie à aucun des vieux statuts anglais, sauf dans un sens général, à l'exception de l'une de ces pétitions émanant de certains citoyens de Québec, et qui renvoie au 1er Elizabeth, chapitre 1. On ne peut pas qualifier un tel renvoi d'investigation judiciaire. Aucune preuve n'a été produite, il n'y a pas eu de procès ni d'argumentation, et on n'a pas entendu d'avocat. Ce n'a été, en fait, c'est ainsi du moins que la chose m'apparaît à moi, profane, qu'une opinion exprimée par deux officiers en loi, non pas en leur qualité de tribunal, mais en leur qualité individuelle, opinion basée sur l'exposé fait par le procureur du défendeur, et sur ce seul exposé. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'on puisse considérer cela comme un renvoi raisonnable et régulier de la part du gouvernement. Nous avions dans nos lois une disposition qui prévoit les cas de ce genre. Nous trouvons dans l'acte de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier, statuts révisés, chap. 135, article 37, la disposition suivante :

Le gouverneur en conseil pourra soumettre à la cour Suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos et la cour les entendra et examinera alors et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au gouverneur en conseil; mais tout juge ou tous juges de la cour, qui pourrait ou pourraient différer d'opinion avec la majorité, pourra ou pourront, de la même manière, transmettre son ou leur opinion certifiée au gouverneur en conseil.

Voilà le moyen constitutionnel régulier d'arriver à une décision dans ces cas; le moyen est fourni par nos propres lois, et ignorer la cour Suprême dans cette question en recourant aux officiers en loi de la Couronne, c'était déroger à la dignité de cette cour. La démarche du gouverneur-général pour laquelle les ministres sont responsables, était irrégulière et en mépris des fonctions de la cour.

Le mémoire du ministre de la justice répond d'abord aux objections soulevées; et la première objection est que la loi en question fait, à même les deniers publics de la province, une dotation à une organisation religieuse et crée des inégalités parmi

M. CHARLTON.

les dénominations religieuses. L'honorable ministre répond dans son mémoire—et répond habilement, cela va sans dire—à cette objection. La deuxième objection est que cette loi reconnaît le droit du pays de prétendre que son consentement était nécessaire, pour autoriser la législature provinciale à disposer d'une partie du domaine public. La troisième objection est que cette loi détourne certain revenu des fins de l'éducation auxquelles il avait été consacré en vertu de la loi. Et la quatrième objection est que la ratification, par la province d'Ontario, qui était nécessaire à la disposition faite par cette loi des biens en question, n'avait pas été obtenue.

Dans les déclarations faites dans le mémoire en réponse à ces objections et pour les faire rejeter, s'en trouve une relative à la prétention que les provinces peuvent établir l'union de l'Eglise et de l'Etat. Il affirme qu'elles le peuvent, et qu'elles peuvent doter des corporations religieuses et les doter inégalement. Le mémoire affirme ensuite qu'il est impossible de soumettre à un criterium la validité d'une loi de ce genre. Puis, il déclare que l'acte restitue simplement à une société une partie des biens dont elle avait été dépourvue sans indemnité. On y prétend ensuite que le Pape a simplement agi comme juge entre deux réclamants, qu'il a conduit les négociations au nom des deux parties, et on y cherche à détruire par des explications la nature de l'intervention d'un pouvoir étranger. Puis, on y explique et on cherche à y atténuer la partie de cette phrase du bill "Obligatoire seulement dans le cas où elle serait ratifiée par le Pape", en disant que la reconnaissance du droit du Pape de décider dans une question de domaine public, ne forme pas une partie nécessaire de cette loi. Et l'honorable ministre termine en disant qu'on a demandé au gouvernement de faire décider la question de la validité de l'acte par les tribunaux et, notamment, par le comité judiciaire du Conseil privé, mais que le gouvernement a refusé de recommander un crédit dans ce but, parce qu'il ne se croyait pas tenu de se lancer dans un procès; qu'il considérerait que le droit de la législature qui avait adopté l'acte était clair, et qu'en contestant la validité de l'acte, il déprécierait l'opinion de la chambre

Cela équivaut à dire que si cette chambre affirmait la nature d'un acte, ou si les conseillers responsables de Son Excellence affirment la nature d'un acte, il n'y a pas de nécessité de déférer la question. Certes, si la chambre est convaincue et si les ministres sont convaincus qu'il n'y a pas lieu de déférer, on ne doit pas déférer. J'ose dire qu'il n'y a pas dans cette chambre vingt députés qui ont une réputation suffisante comme jurisconsultes, pour les autoriser à exprimer une opinion que le pays respecterait sur une question constitutionnelle. Il n'y a pas vingt député dans cette chambre chez qui l'on pourrait trouver l'étoffe d'un juge de la cour Suprême, et dans le cabinet même, il y en a très peu. Je vois ici le ministre des douanes, le ministre des travaux publics, le ministre de l'agriculture et le ministre de la milice. Je ne vois pas à son siège le ministre du revenu de l'intérieur, et je suppose que personne ne prétendra que l'un de ces messieurs est un jurisconsulte d'une réputation assez haute pour qu'il convienne de s'en rapporter à lui pour la décision d'une question constitutionnelle épineuse. Il n'y a probablement pas plus qu'un tiers des ministres dans l'opinion desquels, sur une question de ce genre, le

pays reposerait quelque confiance ; et, cependant, la conclusion à laquelle le ministre en arrive dans son mémoire, est que la chambre s'était prononcée sur cette question de constitutionnalité et les ministres étant convaincus, il n'y a assurément pas de nécessité de déférer la question.

Le mémoire ajoute que le gouvernement ne partage pas l'opinion qu'on eût dû refuser aux Jésuites des droits corporatifs. Eh bien ! c'est là une question au sujet de laquelle les opinions diffèrent beaucoup. C'est l'une des questions comprises dans le cas actuel. C'est une question qui devrait être décidée par les plus hauts tribunaux judiciaires du pays et, à mon avis, ce n'est pas une question au sujet de laquelle le gouvernement est justifiable de dire que son opinion doit prévaloir. Le fait est que le mémoire ne peut guère être considéré que comme un plaidoyer spécial. C'est le plaidoyer du gouvernement pour justifier sa conduite dans cette affaire. Il est fait avec une habileté consommée, mais ce n'est pas celui qu'on eût dû soumettre au tribunal auquel incombait la tâche de décider dans cette affaire.

L'opinion des officiers en loi est, en réalité, une décision *ex parte*, basée sur le plaidoyer de l'avocat de la défense, en l'absence des précautions qu'on eût dû prendre pour mettre ces officiers en loi en possession de toutes les circonstances et de tous les faits portant sur la question. La décision des officiers en loi de la Couronne est précisément ce qu'on était en droit d'attendre par suite de la nature du mémoire. J'ai lu ce dernier très attentivement, je ne vois pas comment on pourrait arriver à une opinion différente en se basant sur l'exposé fait par le ministre de la justice. Les officiers ont répondu que, dans leur opinion, l'acte était constitutionnel et du ressort de la législature, etc., que Son Excellence n'était pas justifiable d'intervenir dans l'affaire et qu'on devait laisser l'acte devenir loi.

La conclusion évidente à tirer de ce mémoire et de cette décision, c'est que ce renvoi a été fait sans que le cabinet le désirât. Bien qu'il en porte la responsabilité, bien qu'il soit constitutionnel et légal de l'attribuer aux conseillers de la Couronne, ma conclusion, à moi, est que Son Excellence le gouverneur général n'était pas satisfait, relativement à cette affaire, à raison de l'agitation qu'elle avait soulevée, et que, sachant que c'était une question délicate, il désire fortifier sa manière de voir et celle des ministres, et je crois que c'est sur sa demande que le renvoi a été fait, et fait comme il l'a été.

Il est inutile d'ajouter que ce mémoire est absolument conforme au discours prononcé par l'honorable ministre de la justice dans cette chambre, avec la réponse du gouverneur général à la délégation qui s'était rendue auprès de lui à Québec et avec la réponse de l'honorable ministre de la justice à M. Graham. Les officiers en loi de la Couronne avaient évidemment de la répugnance à se mêler de cette affaire. Ils voulaient n'avoir rien à faire avec elle.

Ils prirent cette position : que c'était une question que les autorités fédérales devaient régler elles-mêmes et se basant sur les dispositions qui avaient été prises, sur les déclarations qui avaient été faites et sur le mémoire de l'honorable ministre de la justice, ils en vinrent à la décision que j'ai mentionnée. En ce qui concerne les pétitions adressées à ces honorables messieurs, la question de constitutionnalité n'y était mentionnée qu'incidem-

ment. La demande d'un désaveu et la demande d'un renvoi furent toutes deux refusées.

On sait que relativement à cette question, il régnaît dans le pays une vive agitation, non-seulement quand la chambre se prononça, mais durant le printemps et l'été, avant la réponse de Son Excellence à la délégation qui s'étaient rendue auprès de lui, en août. Un grand nombre de personnes étaient d'opinion que ce bill empiétait, et d'une manière inconstitutionnelle, sur les prérogatives de la Couronne. Dans l'esprit de milliers de gens, le bill était incontestablement inconstitutionnel et l'opinion générale était que le tribunal régulier auquel la question eût dû être déferée était la cour Suprême de ce pays ; qu'elle n'eût pas dû être déferée et décidée par les officiers en loi de la Couronne clandestinement, si je puis m'exprimer ainsi, mais que tout ce qui s'y rattache eût dû être publié et à ciel ouvert, et que ceux qui avaient des objections à formuler eussent dû avoir l'occasion de les faire valoir devant le tribunal chargé de décider de la question.

Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement était hostile à ce renvoi. J'aurais supposé qu'il était désireux de justifier sa position en soumettant la question au plus haut tribunal du Canada, et je crois voir quelque chose de singulier dans l'hésitation du gouvernement à la soumettre à notre cour Suprême. Quant à la conduite du gouvernement en refusant le désaveu, il n'a certainement pas été retenu par des considérations de défaut de pouvoir à cet égard. Il avait maintes fois désavoué des actes de législatures provinciales. Il avait pris la position, position incontestablement constitutionnelle, qu'il avait le droit de désavouer des lois provinciales. On ne saurait douter que ce droit existe pour le gouvernement impérial en vertu de l'article 56 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et pour le gouvernement fédéral, en vertu de l'article 90 du même acte. Il ne saurait y avoir de doute sur le droit du gouvernement d'exercer cette fonction de désaveu, bien que, naturellement, il soit responsable au peuple de l'exercice régulier de ce droit.

Dans les débats de cette chambre et dans les raisonnements au moyen desquels les opinions se formèrent dans cette chambre, il y eut des divergences d'opinions quant aux motifs qui dictaient la conduite des députés. Naturellement, les députés de la droite n'avaient aucun doute sur le droit du gouvernement de désavouer la loi, car ils avaient maintes fois appuyé le gouvernement dans l'exercice de ce droit appliqué à des lois provinciales ; mais le cas était incontestablement différent pour ceux des députés de la gauche qui appuyèrent le gouvernement. Ils prétendirent que ce droit de désaveu des lois provinciales avait été exercé injustement par le gouvernement et qu'il ne devrait être exercé que dans les cas où des intérêts généraux sont en jeu, ou dans les cas d'inconstitutionnalité.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement, après avoir refusé de désavouer cette loi, n'était pas justifiable de refuser d'en faire décider la constitutionnalité par le tribunal régulier. Je pourrais m'étendre sur les motifs qui ont amené l'affirmation de ce droit de désaveu dans le pacte de la confédération, mais ce n'est pas nécessaire. Le gouvernement, après avoir refusé d'exercer ce droit dans le cas actuel, se réfugia derrière le principe des droits provinciaux affirmé par la gauche. Après avoir désavoué le bill des rivières et cours d'eau, adopté par la législature

d'Ontario et la loi relative aux chemins de fer du Manitoba, et ayant à délibérer sur une loi que certaines influences le pressaient de ne pas désavouer, il se réfugia derrière ce principe des droits provinciaux, et il occupe aujourd'hui la position qu'occupaient la veille ses adversaires.

La prétention que ce renvoi eût nécessité des frais est réduit à rien par le fait que les frais ont été offerts au gouvernement par M. Graham, de Montréal. J'ai, ici, l'*Empire* de Toronto qui publie la réponse du ministre de la justice à M. Graham. La réponse est en date du 10 juillet et elle a été publiée en août. La première chose qu'on y remarque est une minute des délibérations du Conseil privé.

Le comité du Conseil privé a pris en considération la requête de M. Hugh Graham, de la ville de Montréal, priant Votre Excellence de soumettre à la cour Suprême du Canada, pour audition et examen, une question relative à la constitutionnalité des actes de la législature de la province de Québec, intitulés respectivement : " Acte à l'effet de constituer en corporation la société de Jésus " (50 Victoria, chapitre 38) et " Acte relatif au règlement des biens des Jésuites " (51 Victoria, chapitre 13.)

Le ministre de la Justice, à qui la dite requête a été déferée, a soumis un rapport sur icelle, en date du 10 juillet 1889, dans lequel il déclare que, pour les raisons qui y sont mentionnées, les conclusions de la requête ne peuvent être légitimement accordées, et il recommande que le requérant en soit informé, et que le chèque approuvé sur la banque de Montréal, pour la somme de \$5,000, payable à l'aide du sous-ministre des finances, et déposé par M. Graham, comme preuve de sa disposition à payer les frais que ce renvoi causerait au gouvernement lui soit remis.

Le comité approuve le dit rapport et les recommandations qui y sont contenues et le soumet à l'approbation de Votre Excellence, et il conseille que le secrétaire d'Etat soit autorisé à en communiquer la substance au requérant.

Suit la lettre du ministre de la Justice à M. Graham, et l'une des positions qu'y prend le ministre est que M. Graham s'est adressé au mauvais endroit pour obtenir le recours qu'il cherchait et qu'il eût dû s'adresser au procureur-général de sa propre province. Il dit :

Le requérant a, en outre, l'avantage d'inviter le procureur-général de sa province à instituer des procédures judiciaires.

Je ne crois pas que ce monsieur eût beaucoup de chance d'obtenir justice du procureur-général de la province qui avait adopté la loi ; c'était recommander à M. Graham de recourir à un expédient dans lequel il était voué d'avance à un insuccès, à sa propre connaissance, de même qu'à celle du ministre de la Justice. Le ministre ajoute :

La disposition qui confère ce droit à Votre Excellence avait incontestablement pour but de permettre au gouverneur général d'obtenir une opinion de la cour Suprême du Canada, relativement à quelque ordre que son gouvernement pourrait être appelé à donner ou à quelque action que ces officiers pourraient être appelés à adopter. Pour la gouverne de Votre Excellence, ou de vos officiers, cette disposition peut être précieuse, mais, utilisée, comme semblent le proposer les requérants, comme moyen de résoudre des questions de droit importantes qui n'intéressent pas directement le gouverneur du Canada, quelque intérêt qu'elles aient ou quelque motif d'excitation qu'elles comportent pour l'esprit public, ou utilisée pour imposer le prononcé d'une décision sur les droits et des intérêts privés, elle serait dénaturée, le soussigné le représente respectueusement, en un droit arbitraire et inquisitorial, devant le cours ordinaire de la justice et y portant atteinte.

Puis, le ministre informe M. Graham que :

L'Acte relatif au règlement des biens des Jésuites a reçu l'assentiment du lieutenant-gouverneur de la province de Québec le 12 juillet 1888 ; il a été transmis au secrétaire d'Etat du Canada le 6 août 1888, et le 19 janvier 1889, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec fut informé qu'il serait laissé à son opération.

M. CHARLTON.

Pourquoi cette démarche, M. l'Orateur ? Le parlement devait se réunir dans quelques jours ; cependant, le 19 janvier, alors que l'excitation causée dans le pays par cette question allait croissante, le gouvernement devant la réunion des chambres, se met en frais d'annoncer au public qu'on laissait le bill suivre son cours. En terminant sa lettre à M. Graham, le ministre de la justice dit :

Le soussigné rappelle à votre Excellence qu'en ce qui concerne l'acte relatif au règlement des biens des Jésuites, une résolution en faveur du désaveu de cette loi a été soumise à la Chambre des Communes du Canada, à la dernière session du parlement, et, après une discussion approfondie, rejetée à une écrasante majorité. La Chambre des Communes a ainsi exprimé sans équivoque sa volonté que cette loi soit laissée à son opération, comme étant probablement du ressort de la législature qui l'a adoptée. La tentative d'attaquer l'acte devant les tribunaux, par l'exercice du droit de Votre Excellence de rechercher l'avis de la cour Suprême du Canada, ne serait pas, dans l'opinion du soussigné, compatible avec la déférence qui doit être témoignée à cette branche du parlement, et elle ne serait pas justifiable sous prétexte que les doutes qu'on a formulés dans le temps continuent à être exprimés, par quelques personnes qui n'adhèrent pas à la conclusion à laquelle on en est alors arrivé.

Cette position n'est pas plausible ; si elle est juste, il n'y aurait jamais de loi sur la constitutionnalité de laquelle cette chambre aurait exprimé une opinion tranchée et au sujet de laquelle ce fait ne fermerait pas la porte à une décision judiciaire. Non-seulement il n'y avait pas de raison de soumettre le bill des biens des Jésuites, mais il ne pourrait pas y avoir de raison, à l'avenir, de soumettre un bill quelconque sur lequel cette chambre se sera catégoriquement prononcée. Je ne crois pas que cette position soit plausible.

Dans la discussion de cette question, il n'est peut-être pas hors de propos, je crois même qu'il est nécessaire, de rechercher un peu sur quoi repose la croyance populaire que cette loi est inconstitutionnelle. Cette croyance ne repose-t-elle sur rien ? Na-t-elle aucun fondement, ou y a-t-il des raisons plausibles qui permettent d'entretenir cette opinion ? Dans le mémoire du ministre de la justice sur cette question, je trouve à la page 25 :

Ceux qui partagent cette manière de voir, prétendent que, par suite des vieilles lois anglaises édictées contre les Jésuites, il est impossible à une législature coloniale d'accorder aux membres de cette société des droits corporatifs, ou même de reconnaître leur présence dans le pays. Les conseillers de Son Excellence ne partagent pas cette manière de voir. Le gouvernement de Son Excellence croit que, eu égard à la grande somme de gouvernement responsable accordée de temps à autre aux diverses colonies, le Canada compris, et en égard surtout aux pouvoirs conférés par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord de 1867, il est clairement du ressort d'une législature quelconque d'adopter des lois sur une question comme celle-ci, ces lois fussent-elles même en conflit avec les anciennes lois relatives à la religion, ou se rattachant de quelque manière que ce soit à la religion.

Dans cet extrait, la conclusion qu'à mon avis le ministre de la justice nous porte à tirer est que les lois mentionnées sont d'anciennes lois, de très anciennes lois, et la conclusion que je suis porté à en tirer, est que ces lois datent peut-être de Richard II ou de Henri VIII. Mais la vérité est que la loi sur laquelle reposent les objections à l'acte constituant les Jésuites en corporation est une loi relativement récente et qui ne remonte qu'à l'année 1829. Quant au droit d'une législature coloniale de passer par-dessus des lois fédérales, je puis difficilement, moi profane, concilier cette prétention avec l'article 129 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit :

Sauf toute disposition contraire prescrite par le présent acte,—toutes les lois en vigueur en Canada, dans la

Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, lors de l'union — tous les tribunaux de juridiction civile et criminelle, toutes les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale — et tous les officiers judiciaires, administratifs et ministériels, en existence dans ces provinces à l'époque de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu, mais ils pourront néanmoins (sauf les cas prévus par des actes du parlement de la Grande-Bretagne, ou du parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande) être révoqués, abolis ou modifiés par le parlement du Canada, ou par les législatures respectives des provinces, conformément à l'autorité du parlement ou de cette législature en vertu du présent acte.

Sujets à révocation, sauf en ce qui concerne des actes du parlement de la Grande-Bretagne ou du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, je ne puis concilier le texte de cet article avec l'assertion du ministre de la justice, que les législatures des provinces peuvent passer dans leur propre législation, par-dessus des statuts impériaux. Comme je considère nécessaire de poser les bases de mon argumentation, je vais lire quelques articles de l'acte d'émancipation des catholiques de 1829, se rapportant à la question que nous discutons. Je trouve ce qui suit dans l'article 28 de cet acte, chapitre 7, 10 George IV :

Et attendu que les Jésuites et les membres d'autres communautés, sociétés ou ordres religieux de l'église de Rome, liés par des vœux monastiques ou religieux, résidant dans le Royaume-Uni et qu'il est opportun de prendre des moyens de suppression graduelle et d'interdiction définitive des dites communautés dans le dit royaume —

Il y a d'autres dispositions — je ne sais pas si l'est nécessaire pour moi de les lire ; je les ferai insérer dans les *Débats* si le ministre y consent.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que l'honorable député lira tout ce qu'il veut faire publier dans les *Débats*.

CHARLTON : Cela me fera beaucoup de plaisir, mais je voulais économiser le temps de la chambre.

— en conséquence, il est décrété que tout Jésuite et tout membre de toute autre communauté, société ou ordre religieux de l'église de Rome, lié par des vœux monastiques ou religieux, qui se trouvera, à la date de la mise en opération du présent acte, dans les limites du dit royaume, sera tenu, dans les six mois de cette date, de mettre au greffier de la paix du comté ou de la localité qu'il habitera, ou à son adjoint, un avis ou état dans la forme et contenant les particularités énoncées dans l'annexe du présent acte ; lequel avis ou état le greffier de la paix ou son adjoint conservera et enregistrera dans les archives du dit comté ou localité sans honoraire, et dont il transmettra copie au secrétaire en chef du Lord lieutenant ou autre gouverneur en chef ou gouverneur d'Irlande, si telle personne réside en Irlande, ou, si elle réside dans la Grande-Bretagne, à un des premiers secrétaires d'Etat de Sa Majesté, et toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent acte sera passible envers Sa Majesté d'une amende de cinquante louis pour chacun des mois du calendrier, pendant lequel elle demeurera dans le Royaume-Uni sans avoir donné tel avis ou état.

L'article 29 dit :

Il est de plus décrété que si un Jésuite, ou membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, après la mise en opération du présent acte, vient dans ce royaume, il sera censé coupable de délit et après en avoir été légalement trouvé coupable, il sera condamné à être banni à perpétuité du Royaume-Uni.

L'article 30 dit :

Pourvu toujours et il est de plus décrété que si un sujet né dans ce royaume, étant à l'époque de la mise en opération du présent acte, Jésuite ou membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, est, à la date où le présent acte prendra effet, absent du royaume, il pourra légalement rentrer dans le royaume, et à son retour dans le royaume il est, par le présent, tenu, dans un délai de six mois du calendrier, de produire tel avis ou état au greffier de la paix du comté ou de la localité

ou il résidera, ou à son adjoint, pour qu'il soit enregistré et transmis tel qu'indiqué ci-dessus ; et si telle personne néglige ou refuse de le faire, elle sera, pour telle offense passible envers Sa Majesté d'une amende de cinquante louis pour chaque mois du calendrier pendant lequel elle aura ainsi résidé dans le Royaume-Uni, sans avoir produit tel avis ou état.

L'article 31 dit :

Pourvu toujours, et il est de plus décrété que nonobstant ce que ci-dessus contenu, il sera légal pour tout secrétaire d'Etat de Sa Majesté étant protestant, au moyen d'un permis par écrit, portant sa signature, d'accorder à tout Jésuite ou membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, la permission de revenir dans le Royaume-Uni et d'y séjourner pendant telle période que le dit secrétaire d'Etat jugera convenable, pourvu qu'elle n'exède, dans aucun cas, la durée de six mois de calendrier, et tout principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pourra aussi légalement révoquer tout permis accordé avant l'expiration de la période y mentionnée, s'il le juge à propos ; et si toute telle personne à qui tel permis aura été accordé ne quitte pas le Royaume-Uni dans 20 jours après qu'avis aura été donné, telle personne contrevenant ainsi aux dispositions du présent acte, sera censée coupable de délit et après en avoir été légalement trouvée coupable, sera condamnée à être expulsée, à perpétuité, du Royaume-Uni.

L'article 33 dit :

Et il est de plus décrété que si un Jésuite, ou un membre d'une société, communauté ou ordre religieux comme susdit, admet, après la mise en opération du présent acte, dans toute partie du Royaume-Uni, une personne quelconque à devenir un ecclésiastique ou frère ou membre régulier de tous tels communautés, société ou ordre religieux, y aide ou y consent, ou fait prêter aide ou assister à la prestation de tout serment, vœux ou engagement ayant pour objet de lier la personne prêtant les dits serment, vœux ou engagement aux règles, ordonnances et cérémonies de tels communautés, société ou ordre religieux, toute personne contrevenant à cet égard aux dispositions du présent acte en Angleterre ou en Irlande, sera censée coupable d'un délit et en Ecosse, sera punie par l'amende et la prison.

L'article 34 dit :

Il est de plus décrété que si, après la mise en opération du présent acte, dans toute partie de Royaume-Uni, une personne se fait admettre ou devient Jésuite, ou frère, ou membre de tous tels communautés, société ou ordre religieux, comme susdit, telle personne sera censée et trouvée coupable d'un délit et après en avoir été légalement trouvée coupable, sera condamnée au bannissement à perpétuité du Royaume-Uni.

Ces dispositions de l'acte 10 Geo. IV, chapitre 7, donnent au moins une couleur à l'assertion que cette société était au ban de la loi impériale ; et si, sous l'opération de l'article 129 de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, une législature provinciale est explicitement empêchée d'abroger des lois impériales il est donc permis de prétendre que cette société était inhabile à être constituée en corporation dans toute partie du Royaume anglais. Et que cette prétention soit fondée ou non, c'est au moins une prétention qui exige une investigation judiciaire approfondie, et si le gouvernement désire calmer l'excitation qui règne au sujet de cette agression, il lui faut obtenir la décision du plus haut tribunal canadien. Il lui faut une décision basée sur une investigation judiciaire, équitable et complète, non pas une décision basée, comme l'a été la décision des officiers en loi de la Couronne, sur un exposé préparé par le ministre de la justice, sans autre preuve, exposé préparé évidemment avec l'intention de justifier la conduite du gouvernement en refusant de désavouer l'acte, et sa décision de ne pas soumettre la question à la cour Suprême.

On dira que cette loi est tombée en désuétude et n'est pas en opération. Mais le 10 juillet 1875, au cours d'un débat qui eut lieu dans la Chambre des Communes d'Angleterre, cette même loi a été citée par M. Disraeli, alors premier ministre, qui

déclara explicitement que la loi n'était pas tombée en désuétude, mais que ces dispositions réservaient des pouvoirs que le gouvernement pourrait exercer chaque fois qu'il le jugerait à propos. Assurément cela a une portée, et une très grande portée sur la question du bill des biens des Jésuites. Cet acte a-t-il été mentionné dans le renvoi de la question devant les officiers anglais de la Couronne? On renvoyait d'une manière générale aux vieilles lois anglaises, mais il n'y avait rien pour diriger ou guider les officiers en loi dans leur étude de cette loi, rien qui les portât à considérer que la loi à laquelle on renvoyait datait de moins de deux ou trois siècles. On ne leur disait rien des dispositions contenues dans l'acte d'émancipation des catholiques. On eût dû y renvoyer, expressément dans tout renvoi à un tribunal chargé de décider dans la question actuelle.

En deuxième lieu, voyons les dispositions du bill lui-même. Quelques-uns ont prétendu que le préambule de ce bill contenait des allusions à un potentat étranger, incompatibles avec les exigences de la loi anglaise, et en conflit direct avec les dispositions de cette loi. Mais le ministre de la justice nous dit que le préambule d'un bill n'a pas la moindre importance, bien que, dans la présente session, il ait attaché de l'importance au préambule du bill réglant la question des deux langues au Nord-Ouest. Je vois dans le mémoire, page 16, qu'il dit ce qui suit du préambule du bill :

On voit donc que les seules parties des nombreuses énonciations faites dans le préambule de ce statut qui soient ratifiées et forment conséquemment, matériellement partie du statut, sont les conventions conclues entre le premier ministre et le très révérend Père Turgeon. Ces conventions sont contenues dans la lettre du premier ministre de Québec en date du 1er mai 1888, dans la lettre du Père Turgeon en date du 8 du même mois, et dans la lettre du premier ministre en date du même jour, et dans les documents légaux qui ont suivi, afin de donner effet à la convention. Toutes les autres choses mentionnées dans le préambule de ce statut sont des hors-d'œuvre étrangers à la question.

Voyons ce que dit la lettre du premier ministre, en date du 1er mai et la lettre qui suit celle du premier ministre. Le 1er mai 1888, le premier ministre Mercier adressait au révérend Père Turgeon une lettre dont voici quelques extraits. Il y disait :

Avant d'entrer en négociations avec vous au sujet de ces biens, le gouvernement désire que vous vous rappeliez :

1. Que vous devrez déposer chez un notaire l'original de la lettre susdite du Sacré Collège, avec deux déclarations solennelles faites conformément à la loi, constatant l'authenticité des signatures du préfet et du secrétaire du dit collège qui sont au bas du dit document.

C'est à dire qu'il devait établir à la satisfaction du gouvernement qu'il était l'agent accrédité de Sa Sainteté et du Collège et de la Propagande, et qu'il devait entrer en négociations avec le premier ministre de Québec en qualité d'ambassadeur de Sa Sainteté le Pape et de représentant du Collège. La lettre contient encore ce qui suit :

Que vous ferez au gouvernement de la province de Québec une cession complète parfaite et perpétuelle de tous les biens qui ont pu appartenir, en Canada, à quelque titre que ce soit, aux Pères de l'ancienne compagnie et que vous renoncerez à tous droits généralement quelconques sur ces biens et sur leurs revenus en faveur de votre province, le tout, tant au nom de l'ancien ordre des Jésuites et de votre corporation actuelle, qu'au nom du Pape, de la Sacrée Congrégation de la Propagande et de l'Église catholique romaine en général :

Que toute convention faite entre vous et le gouvernement de cette province ne vaudra qu'en autant qu'elle sera ratifiée par le Pape et la législature de cette province:

M. CHARLTON.

Que le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de la province comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays.

La réponse du révérend Père Turgeon contient ce qui suit :

Toute convention faite entre vous et le gouvernement de cette province ne vaudra qu'autant qu'elle sera ratifiée par le Pape et la législature de cette province.

Le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de la province comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays.

Or, l'honorable ministre, dans son mémoire, déclare explicitement que, bien qu'il y ait dans la correspondance beaucoup de choses étrangères à la question et qui ne font pas partie du bill, cependant, ces deux lettres en font partie, et ce sont les deux lettres qui contiennent les particularités du bill qui donnent davantage prise à la critique. Le bill décrète :

1. Que les conventions susdites (celles que j'ai mentionnées et plusieurs autres) arrêtées entre le premier ministre et le très révérend Père Turgeon sont ratifiées par les présentes et le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à les mettre à exécution dans leur forme et teneur.

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à payer à même tout argent public à sa disposition la somme de quatre cent mille piastres, de la manière et dans les conditions mentionnées dans les documents ci-dessus cités et de faire tout acte qu'il jugera nécessaire pour la pleine et entière exécution des dites conventions.

Or, cet acte, avec les documents que je viens de lire—documents que le ministre, dans son mémoire, déclare faire en réalité partie du bill, si d'autres choses n'en font pas partie—ces documents prouvent qu'on a entamé d'abord des négociations avec Sa Sainteté, puisqu'on a recouru à l'autorité de Sa Sainteté, puisqu'on a soumis une législation à la ratification de Sa Sainteté, puisqu'on a placé des deniers publics à la disposition de Sa Sainteté. Si toutes ces choses ne constituent pas une reconnaissance de l'autorité du Pape en matière civile, je suis incapable d'en arriver à une conclusion juste sur cette question.

Je regrette de retenir la chambre si longtemps, mais je désire faire voir sur quoi j'ai basé mon opinion que ce bill est contraire aux dispositions des statuts anglais. Je désire d'abord attirer l'attention sur la loi de *premunire* passé sous le règne de Richard II, en 1392.

M. DAVIN : Pourquoi ne pas remonter un peu plus loin ?

M. CHARLTON : C'est aussi loin qu'il est nécessaire de remonter, et l'honorable député verra que ces dispositions ont été décrétées de nouveau dans une loi passée pas plus tard que dans la dixième année du règne de la Reine Victoria, et qui déclare explicitement qu'elles continueront d'être en vigueur. Conséquemment, afin de savoir quelle est la loi du pays, il est nécessaire de remonter jusqu'à l'origine du *premunire*. Voici la définition que Blackstone donne du *premunire* :

L'introduction dans le pays d'un pouvoir étranger et la création d'un empire dans l'empire, en rendant aux volontés exprimées du Pape l'obéissance qui, constitutionnellement, n'appartient qu'au roi.

Il y eut des dispositions faites à cet égard sous le règne d'Édouard III, de Henri IV, et sous le règne de Richard II, cette loi de *premunire* fut passée. Je suppose qu'il sera nécessaire pour moi de lire ces dispositions, parce que je désire qu'elles soient consignées dans les *Débats*. Je tiens à les

citer pour montrer sur quelle autorité est basée l'opinion qui existe au sujet de la constitutionnalité de ce bill.

Quelques VOIX : Lisez.

M. CHARLTON : Je serais heureux de m'en dispenser.

Quelques VOIX : Lisez.

M. CHARLTON : Le chapitre 5 de Richard II, 16^{me} année de son règne, décrète :

Et l'on dit aussi, et c'est un bruit commun, que le dit évêque de Rome a ordonné et pris la résolution de transférer certains prélats du dit royaume, quelques-uns hors du dit royaume, et quelques-uns d'un évêché à un autre dans le dit royaume, sans l'assentiment du roi, et hors sa connaissance, et sans l'assentiment des prélats qui seront ainsi transférés, lesquels prélats sont, de grand secours et nécessité à notre dit Seigneur le Roi et à tout son royaume : par lesquels transferts (si on les tolérait) les statuts du royaume seraient rendus nuls et sans effet, et ses dits Sages Liges de son Conseil, sans son assentiment et contre sa volonté, déplacés et conduits hors du royaume et la substance et le trésor du royaume transportés à l'étranger, de sorte que le royaume serait dépourvu de conseil de même que de substance, à la destruction définitive du dit royaume : et de sorte que la Couronne d'Angleterre, qui de tout temps a été si libre qu'elle n'était soumise à personne sur terre, mais immédiatement soumise à Dieu, et à nul autre, en toutes choses touchant la royauté de la dite Couronne, serait soumise au Pape, et que les lois et les statuts du royaume seraient par ce dernier rendus nuls et sans effets, à son bon plaisir, à la destruction perpétuelle de la souveraineté du roi notre seigneur, de sa couronne, de sa royauté, et de tout son royaume, ce que Dieu défend.

Et les Communes susdites déclarent de plus que les dites choses ainsi tentées sont clairement contre la couronne du roi et sa royauté, telle qu'exercées et approuvées sous le règne de tous ses prédécesseurs ; c'est pourquoi toutes les Communes Liges au dit royaume resteront fidèles, à la vie et à la mort, à notre dit seigneur le roi, à sa dite couronne, et à sa royauté, dans les choses susdites, et dans toutes autres choses tentées contre lui, sa couronne et sa royauté.

Et cette loi se termine en déclarant :

Pourquoi notre dit seigneur le roi avec l'assentiment susdit, et sur les instances de ses dites Communes, a ordonné et décrété que si quelqu'un obtient ou recherche, ou fait obtenir ou rechercher à la cour de Rome, ou ailleurs, par tous tels transferts, ordres, sentences d'excommunication, des bulles, instruments ou toutes autres choses quelconques qui concernent le roi, contre lui, sa couronne, sa royauté ou son royaume, comme susdit, et toutes personnes qui apporteront ou recevront ces choses dans le royaume, ou en feront notification, ou les exécuteront de quelque manière que ce soit, dans ou hors le royaume que ces personnes, leurs notaires, procureurs, soutiens, fauteurs et conseillers soient exclus de la protection du roi, et leurs terres et maisons, biens et effets confisqués au profit de Notre Seigneur le Roi ; et qu'elles soient contraintes par corps, si on les trouve et traduites devant le roi et son conseil, pour y répondre des choses susdites, ou que l'on procède contre elles par voie de *procuratio facta*, de la manière prescrite dans d'autres statuts, dits *Statute of provisors*, et contre tous autres qui intentent devant tout autre tribunal des poursuites dérogatoires à la royauté de Notre Seigneur le Roi.

Les dispositions de ce statut ont été accentuées et étendues sous le règne de Henri VIII. Je n'infirmerai pas à la chambre la lecture de ces extraits, mais si quelque honorable député veut les consulter, je vais lui indiquer les sources : Acte relatif à la restriction des appels, 24 Henri VIII (1532), volume 2, page 167, chapitre 12, articles 2 et 4. Acte relatif au denier de saint Pierre et avec dispenses, 25 Henri VIII (1533), volume 2, pages 183 et 184, chapitre 21, article 3. Dans ces divers statuts, les dispositions de la loi de Richard II sont rendues plus rigoureuses. Ces actes ont été abrogés sous le règne de Philippe et Marie, mais la reine Elizabeth était à peine montée sur le trône, qu'une des premières lois passées sous son règne

avait pour but de redécarter les dispositions de ces divers statuts. Je vais lire à la chambre quelques extraits de la loi passée sous Elizabeth. Le chapitre 1, de 1 Elizabeth, de l'article 3 à l'article 13, redécartere les lois annulées sous le règne de Philippe et Marie. C'est-à-dire contient les dispositions suivantes :

Et afin que tout pouvoir et autorité, spirituelle et temporelle usurpés et étrangers, soient pour toujours clairement supprimés et que jamais ils ne s'exercent ou qu'on ne leur obéisse dans ce royaume, ou dans toute autre possession de Votre Majesté ; qu'il plaise à Votre Altesse qu'il soit décrété, de plus, par l'autorité susdite, que nul prince, nulle personne, nul prélat, nul état ou potentat temporel ou spirituel, étranger, ne pourra, en quelque temps et de quelque manière que ce soit, après le dernier jour de la présente session du parlement, exercer un pouvoir spirituel ou ecclésiastique ou une juridiction spirituelle ou ecclésiastique, ou jour d'une supériorité, ou d'une autorité, ou d'une prééminence ou de tout privilège spirituel ou ecclésiastique, dans la limite de ce royaume ou dans toutes les possessions de Votre Majesté qui existent maintenant, ou dans tous les pays qui deviendront, à l'avenir, partie intégrante de ce royaume, mais ces droits et privilèges sont et seront par le présent clairement abolis pour toujours dans ce royaume et dans toutes les autres possessions de Votre Altesse.

Dans 13 Elizabeth, chapitre 2, nous trouvons les dispositions suivantes :

Attendu que le parlement tenu à Westminster dans la cinquième année du règne de Notre Souveraine Dame Sa Majesté la Reine régnante, a, par un acte et statut la et alors passé intitulé, acte à l'effet d'assurer le pouvoir royal de Sa Majesté la Reine sur tous les états et sujets compris dans les possessions de Notre Altesse, entre autres choses, très sagement ordonné et décrété, en vue d'abolir le pouvoir et la juridiction usurpés de l'évêque de Rome et du siège de Rome, jusqu'ici légalement réclamés et usurpés dans le royaume et les autres possessions de Sa Majesté la Reine, que nul ne prétendra ou n'adhérera à la prétention d'affirmer, appuyer, défendre ou louer le dit pouvoir usurpé, ou lui attribuer une juridiction, une autorité ou une prééminence quelconque, devront s'exercer dans les limites de ce royaume ou dans quelque une des dites possessions, sous peine d'encourir le danger, les peines et les confiscations décrétés dans le statut dit " Statute of Provision and Preamunition " passé dans la seizième année du règne du roi Richard II, comme il appert plus amplement au dit acte :

Et cependant, diverses personnes séditionnaires et très mal disposées, sans égard à ce qu'elles doivent au Dieu Tout-puissant, ni à la fidélité et à l'allégeance qu'elles doivent à notre dite Dame Souveraine la Reine, et sans craindre ni respecter la dite bonne loi, ni les peines qui y sont édictées, mais travaillant d'une manière très séditionnaire et contre nature non seulement à placer ce royaume et la couronne impériale d'icelui (qui est de son propre fait très libre) sous le joug et la sujétion de cette juridiction, suprématie, et autorité étrangère, usurpée et illégale, réclamée par le dit siège de Rome, mais aussi à aliéner l'esprit et le cœur de divers sujets de Sa Majesté et à les détourner de l'obéissance qu'ils lui doivent, ainsi qu'à fomenter la sédition et la rébellion dans ce royaume, au préjudice de la paix si bénéfaisante dont il jouit, se sont dernièrement procuré et ont obtenu du dit évêque de Rome et de son dit siège diverses bulles et divers écrits dont l'effet a été et est d'absoudre tous ceux qui consentiront à ne plus se soumettre à la juste obéissance de notre Très Gracieuse Dame Souveraine Sa Majesté la Reine, et de se soumettre à la dite autorité fautive, illégale et usurpée ; et, au moyen des dites bulles et des dits écrits, les dites méchantes personnes, très secrètement et très séditionnairement, dans les parties de ce royaume où les populations, faute d'une bonne instruction, sont le plus faibles, le plus simples et le plus ignorantes et, partant, le plus loin de bien comprendre leurs devoirs envers Dieu, et Sa Majesté la Reine, ont tant fait par leurs menées et leurs moyens de persuasion impudiques et subtils, que diverses personnes simples et ignorantes ont été induites à se soumettre à la dite autorité usurpée du Siège de Rome et à recevoir l'absolution des mains des dits machinateurs méchants et subtils, ce qui a produit une grande désobéissance et une grande hardiesse chez plusieurs qui non seulement se sont retirés et absents de tout service divin, aujourd'hui, si pieusement établi et suivi dans ce royaume, mais se sont aussi cru dispensés de toute obéissance, de tout devoir et de toute allégeance à Sa Majesté, ce qui a amené une rébellion des plus pernicieuses et des

plus contraires à la nature, et qui se renouvellera très probablement, mettant encore ce royaume en péril, si les tentatives impies et funestes de ce côté ne sont pas réprimées et contenues à temps par la rigueur des lois.

Pour remédier à cela et prévenir les grands maux et les grands inconvénients qui pourraient s'ensuivre, il est statué par Sa Très Excellente Majesté la Reine, avec l'assentiment des Lords, spirituels et temporels, et des Communes, assemblés dans ce présent parlement, et par leur autorité: Que si, après le 1er juillet prochain, quel qu'un emploie ou met en usage dans un endroit quelconque de ce royaume, ou des possessions de la Reine, quelque bulle, écrit ou document, manuscrit ou imprimé, d'absolution ou de réconciliation, ci-devant obtenu ou pouvant être obtenu en aucun temps du dit évêque de Rome ou d'aucun de ses successeurs, ou d'aucune autre personne autorisée ou prétendant être autorisée par le dit évêque de Rome, ses prédécesseurs ou successeurs, ou le Siège de Rome; ou si quel qu'un, après le dit 1er juillet, prend sur lui, en vertu de telle bulle ou de tel écrit, document ou autorité, d'absoudre une ou des personnes ou d'accorder ou promettre telle absolution à une ou des personnes de ce royaume ou de quelque autre possession de Sa Majesté la Reine, par quelque discours, prédication, enseignement ou écrit, ou par tout autre acte public; ou si quel qu'un de ce royaume ou de toute autre possession de la Reine, après le dit premier jour de juillet, reçoit volontairement telle absolution:

Ou encore si quel qu'un a obtenu ou reçu depuis le dernier jour du parlement tenu dans la première année du règne de Sa Majesté la Reine, ou obtient ou reçoit, après le premier jour de juillet, du dit évêque de Rome, quelque bulle, écrit ou document, manuscrit ou imprimé, contenant quoi que ce soit: ou publié ou met en usage par un moyen quelconque telle bulle ou tel écrit ou document, ces actes et chacun d'eux seront alors considérés en vertu du présent acte comme des actes de haute trahison et jugés tels; et les délinquants, leurs entremetteurs, complices et conseillers au sujet de ces offenses seront considérés coupables de haute trahison à l'égard de la reine et du royaume et condamnés comme tels, et étant légalement mis en accusation et convaincus conformément aux lois de ce royaume, ils subiront la peine capitale et perdront aussi par confiscation tous leurs immeubles, habitations, héritages, effets et meubles, comme il faut que cela soit dans le cas de haute trahison en vertu des lois de ce royaume. Et il est en outre statué par l'autorité susdite que tous ceux qui aideront ou soutiendront les dits délinquants après la commission d'aucun des dits actes ou offenses dans leurs efforts pour établir, maintenir ou laisser exercer le dit pouvoir, juridiction ou autorité usurpé, touchant ou concernant les prémisses ou quelque partie d'icelles, encourront les peines décrétées dans le statut de mise hors la loi passé dans la seizième année du règne du roi Richard II.

Je pourrais renforcer cette position en citant plusieurs autres extraits de la loi anglaise à ce sujet. Qu'il suffise de dire que ce qui était la loi au-delà de tout doute du temps de la reine Elizabeth, de Henri VIII et de Richard II, l'a toujours été depuis. Toutes ces dispositions ont été expressément confirmées par un statut passé sous le règne de la reine Victoria; et ceci est important en ce que ça démontre que ces lois ne sont pas tombées en désuétude, mais qu'elles sont encore en force et ont été expressément déclarées en force sous tous les rapports, sauf en ce qui concerne les peines attachées à ces offenses. Dans les 9 et 10 Victoria, chapitre 59, nous lisons ce qui suit:

Aussi, attendu qu'un acte passé dans la première année du règne de la reine Elizabeth, intitulé acte pour rendre à la Couronne une ancienne juridiction sur les biens, ecclésiastiques et spirituels, abolir tous pouvoirs étrangers à ce contraires, et qu'un acte du parlement d'Irlande passé dans la deuxième année du règne de la dite reine intitulé acte pour rendre à la Couronne la même ancienne juridiction de l'Etat, ecclésiastique et spirituelle, et abolir tout pouvoir étranger à ce contraire, décrétèrent que ce sera une offense punissable d'affirmer, soutenir, publier, maintenir ou défendre, comme il y est mentionné, l'autorité, la suprématie, le pouvoir ou la juridiction, spirituel ou ecclésiastique, de tout prince, prélat, personne, Etat ou potentat étranger, ci-devant réclamé, employé ou usurpé dans ce royaume ou dans n'importe quelle possession ou quel pays sous la puissance, la domination ou l'obéissance de Son Altesse, ou de mettre en œuvre ou

M. CHARLTON.

faire quoi que ce soit pour préconiser, favoriser faire valoir, maintenir ou défendre tel pouvoir, juridiction, suprématie, et autorité prétendu ou usurpé, ou toute partie d'icelui, et d'encourager, aider, amener toute personne à commettre ces offenses ou de lui conseiller de les commettre: Il est statué que rien de ce que contient le présent acte n'autorisera personne à affirmer, soutenir, publier maintenir ou défendre tels pouvoir, suprématie, juridiction ou autorité étrangers, ni ne s'appliquera à autre chose qu'à l'abrogation des peines et des châtimens qui y sont mentionnés, mais la loi restera la même sous tous les autres rapports, comme si le présent acte n'avait pas été passé. Il est aussi statué que si quel qu'un dans les ordres sacrés selon les rites et cérémonies de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande affirme, soutient, fait valoir, maintient ou défend tel pouvoir, suprématie, juridiction ou autorité étranger, il sera incapable d'occuper aucune charge ecclésiastique, et s'il est en possession de telle charge, il pourra être déposé en procédant d'après les formes légales, de la même manière que pour toute autre cause de déposition.

Ceci donne donc effet aux dispositions des anciennes lois que j'ai citées et les réaffirme.

On prétend, M. l'Orateur, et avec raison, je crois, que les lois que j'ai citées sont en opposition directe aux dispositions de l'acte des biens des Jésuites; que cet acte est en soi une reconnaissance du Pape; qu'il accepte son autorité en soumettant la législation à son approbation et en mettant de l'argent à sa disposition; et qu'en reconnaissant son autorité dans les affaires civiles, on viole expressément les lois que j'ai citées. De plus, à part la question d'impieusement sur les prérogatives de la reine par l'acte des biens des Jésuites de la manière que j'ai décrite, l'impression de ceux qui sont opposés à cet acte est que ce dernier est inconstitutionnel en tant qu'il annule, en partie, du moins, la législation impériale relativement à la confiscation des biens des Jésuites. On soutient, en outre, que l'acte est inconstitutionnel en ce qu'il viole un fidéicommis, dispose de fonds qui avaient été placés en fidéicommis entre les mains du gouvernement de Québec pour un objet déterminé. Et pour résumer les objections soulevées pour cause d'inconstitutionnalité, on soutient qu'il est inconstitutionnel parce que l'acte d'émancipation de 1829 a placé l'ordre des Jésuites hors de la protection de la loi impériale, qui en fait une société illégale; parce qu'il reconnaît un potentat étranger, en contravention des termes et dispositions exprès de la loi anglaise, datant depuis l'année 1392 jusqu'à la 9e et 10e Victoria; parce qu'il annule un acte impérial de confiscation, parce qu'il sanctionne l'abus d'un fidéicommis. Il ne m'appartient pas de démontrer en ce moment si ces objections sont fondées ou non. Je les récapitule pour montrer quel était l'état du sentiment public, et quelles sont les objections que l'on a soulevées contre le bill, et pour faire ressortir les objections faites à la Chambre des Communes contre la conduite du gouvernement, parce qu'il n'a pas soumis le bill à un tribunal compétent, pour obtenir une décision faisant autorité relativement à sa constitutionnalité. L'avis demandé, la manière dont il a été demandé et les circonstances dans lesquelles il a été demandé, tout cela a augmenté la défiance publique; et, selon moi, le gouvernement n'a pas fait son devoir dans la ligne de conduite qu'il a suivie. Si cette question ne devait pas être soumise à la cour Suprême, je voudrais savoir quelles sont les questions qui doivent lui être soumises. Si l'affaire n'était pas assez grave pour justifier le gouvernement de demander l'intervention de la cour Suprême et de lui soumettre la question, il est difficile d'imaginer une question qui justifierait une pareille démarche.

Dans la réponse de Son Excellence le gouverneur général à la délégation, qui s'est rendue auprès de lui, à Québec, voici la première proposition qu'il a prise :

Je crois, et je suis affirmé dans mon opinion par la meilleure autorité que je puisse consulter, que l'acte était de la compétence de la législature de Québec. Ici, mon droit d'intervention est limité. L'acte ne paraît pas faire plus que chercher à rendre à une certaine société, non en nature, mais en argent, une partie des biens dont cette société a été jadis dépossédée sans compensation ; et il propose de donner en compensation de ces biens l'argent de la province qui était entré en possession de ces propriétés et qui en bénéficiait.

La voix était celle de Jacob, mais les mains étaient celles d'Esau. Pendant que c'est ostensiblement le gouverneur général qui parle, il y a une similitude étonnante entre le langage de Son Excellence et le discours du ministre de la justice, le mémoire du ministre de la justice et la lettre de mon honorable ami à M. Graham. La ressemblance est si frappante que le gouverneur-général a dû au moins consulter le ministre de la justice au sujet des termes et de la phraseologie de sa réponse à la délégation. En deuxième lieu Son Excellence dit :

Mais, comme question de fait, je ne trouve aucune preuve que dans ce pays du Canada et dans ce dix-neuvième siècle les Jésuites aient été moins soumis aux lois ou moins loyaux que les autres.

Son Excellence n'avait peut-être pas cherché avec beaucoup de soin les preuves qui se rapportent au caractère de cette société durant le dix-neuvième siècle, et Elle n'était guère justifiable d'affirmer qu'il était impossible de trouver des preuves que cette association fût moins soumise aux lois, moins désirable que les autres. Il peut en être ainsi de la société qui demeure au Canada, contre laquelle je n'ai rien à dire, mais pour ce qui regarde toute la question de la situation de la société, de ses antécédents et de son histoire dans le dix-neuvième siècle, je crois, que Son Excellence était singulièrement en défaut. Si son assertion est exacte, pourquoi cette société a-t-elle été expulsée de la France en 1804 ? Pourquoi a-t-elle été expulsée de Naples en 1810, de la Belgique, en 1818, de la Russie, en 1820, de l'Espagne en 1826, de la France en 1845, de la Bavière en 1848, de la Suisse en 1848, des Etats de l'Eglise, en 1848, de l'empire autrichien, en 1848, de la Galicie, en 1848, de la Sardaigne, en 1848, Sicile, en 1848, de l'Italie, en 1859 et de la Suisse en 1860 ? L'attitude de ces pouvoirs à l'égard de l'ordre diffère singulièrement des conclusions auxquelles est arrivée Son Excellence. Pourquoi une autorité aussi grande que Blackstone, parlerait-elle des noires intrigues des Jésuites et dirait-elle qu'ils sont les ennemis de la société ? Son Excellence n'était guère justifiable de faire un éloge aussi général de cet ordre. Son Excellence ajoute :

La légalité de cette société me paraît avoir été réglée par l'acte constitutif de 1887, auquel on s'est peu ou point opposé. Je ne vois rien d'inconstitutionnel sous ce rapport dans le paiement de l'argent en question à une société dûment constituée par statut.

Mais c'est au sujet de la situation légale de cette société, en vertu de l'acte constitutif de 1887, que nous voulons avoir l'opinion d'un tribunal judiciaire. Une des questions les plus importantes au sujet de cette affaire, c'est celle qui concerne la situation légale de la société en vertu de son acte constitutif, c'est de savoir si cette société a une situation légale, si cet acte est inconstitutionnel, ou non, vu qu'il vient en conflit avec l'acte d'émanci-

pation catholique de 1829, si cette société a droit d'être enregistrée dans les statuts d'une province quelconque de l'empire britannique. Son Excellence continue :

Enfin, on a dit : Pourquoi ne pas donner la facilité de soumettre la question à la cour Suprême ou au Conseil privé ? Je crois que mes conseillers ont une excellente réponse, savoir ; que, n'ayant aucun doute sur la justesse de leur opinion, ils ont une bonne raison pour ne pas agir ainsi.

Je dois appuyer sur cet aspect de la question. Parce que les conseillers de Sa Majesté, au Canada, parce que la majorité des membres de cette chambre—dont le plus grand nombre ne sont pas des juriconsultes—sont d'avis que cet acte est parfait, je considère que c'est une raison très insuffisante pour ne pas le soumettre à un tribunal. Si les fonctions des tribunaux ont quelque valeur, ils décideront, non pas si la majorité de cette chambre doit être acceptée comme autorité, mais si l'opinion de cette majorité est juste. L'action de la chambre ou du gouvernement dans cette affaire ne rend pas l'acte constitutionnel, sinon, il n'aurait pas du tout été nécessaire d'avoir un appel.

Enfin, Son Excellence dit :

Je demande instamment à tous les meilleurs amis du Canada, tout en gardant leurs opinions, d'être, autant que possible, tolérants pour celles des autres ; et, comme nos grands voisins, de vivre et de laisser vivre, afin que nous puissions, avec le temps, arriver à comprendre que nous avons pour but unique de favoriser la prospérité et le bien-être du Canada, et la conservation de la loyauté et du dévouement à la Souveraine.

Chacun peut se faire l'écho de ces sentiments—maintenir la paix, favoriser le bien-être du peuple, prendre des moyens de favoriser la paix et le bien-être des habitants du pays—à ces propositions, chaque citoyen du Canada peut répondre "Amen."

Mais la question est de savoir quels moyens sont propres à amener ces résultats. Le refus du gouvernement d'éprouver la constitutionnalité de la loi, lorsqu'une grande portion du peuple le demande, est-il de nature à favoriser l'harmonie et le bien-être dans le pays ? Non, M. l'Orateur. Son Excellence a fait allusion à nos voisins, les Américains. Est-ce chez eux que nous pouvons trouver des exemples pour nous justifier de ne pas soumettre cette question aux tribunaux ? N'ont-ils pas de tribunaux chargés du règlement des questions constitutionnelles ? Lorsque la majorité du Congrès et les membres de l'exécutif ont déclaré un acte constitutionnel, est-ce que cet acte n'est pas soumis à la cour Suprême ? Il n'en est pas ainsi. On peut aux Etats-Unis soumettre la constitutionnalité d'un acte aux tribunaux, mais ici, nous en sommes privés par l'action du gouvernement, et les tribunaux nous sont fermés et, en cela, l'action du gouvernement n'est pas de nature à favoriser le bien-être et la prospérité du peuple. Ceux qui désirent que la constitutionnalité de l'acte soit soumise aux tribunaux sentent qu'ils ont été outragés, ils sentent que leur demande aurait dû être accordée ; ils sentent que leur demande a été refusée sans raison, et c'est pour cela que cette agitation a été entretenue. Si le gouvernement avait soumis cette question à la cour Suprême, qu'elle qu'eût pu être la décision de ce tribunal, le peuple l'aurait acceptée, et l'excitation qui s'est produite aurait cessé.

J'ai retenu la chambre plus longtemps que je n'en avais l'intention, à cause des extraits que j'ai lus. Il est inutile de se dissimuler qu'il règne dans le pays un sentiment de malaise—sentiment qui est à déplorer, mais qu'il est du devoir du gouverne-

ment de faire disparaître en prenant toutes les précautions et tous les moyens convenables. Il régit un sentiment qu'il y a un Etat dans l'Etat dans ce pays. Il est bien connu que le pouvoir du pape n'est pas un pouvoir exclusivement spirituel. Il n'adhère pas strictement au principe posé par le Messie, que Son Royaume n'est pas de ce monde. Ce pouvoir cherche non-seulement un royaume spirituel—et en ce qui concerne ses fonctions spirituelles, personne ne désire y toucher, il n'appartient à personne d'y toucher—mais il cherche également un royaume sur cette terre. Il cherche, dans l'opinion de plusieurs, à exercer des fonctions civiles, et ce sentiment crée du malaise. On suspecte le but de la hiérarchie. On suppose que le désir de la hiérarchie est de chercher à obtenir ce pouvoir, et cette supposition crée ce que l'on pourrait peut-être appeler un préjugé, mais ce qui est, dans tous les cas, un sentiment de malaise. L'Eglise essaie de dominer et de subordonner l'Etat à son pouvoir. Cette croyance, qui trouve place dans l'esprit de centaines et de milliers d'habitants de ce pays, ne devrait pas être délaignée par le gouvernement; il devrait reconnaître l'existence de ce sentiment et chercher à éviter d'enflammer et de soulever ces passions qui sont tant à redouter. La province de Québec, quoique ses habitants soient une très belle race, quoiqu'elle nous fournisse un grand nombre d'hommes publics importants, et parmi eux, un homme aussi courtois et aussi éloquent que l'honorable député qui dirige l'Opposition dans cette chambre, la province de Québec, dis-je, a un système qui comprend le paiement de la dime, l'impôt des fabriques, l'exemption de taxes des immenses propriétés qui appartiennent à l'église, le pouvoir du clergé, et les écoles séparées, qui n'ont pas l'approbation de ceux qui n'habitent pas cette province, et le public désire que cet état de choses soit restreint à la région où il existe aujourd'hui. Ceux qui partagent les opinions dont j'ai parlé ont cru jadis découvrir l'intention de nationaliser ce système.

Voyant l'incorporation de la disposition relative à la dualité de langage dans le bill du Nord-Ouest et l'incorporation de l'article concernant les écoles séparées dans le même bill, plusieurs d'entre eux prétendent que si des écoles séparées sont établies dans le Nord-Ouest, elles doivent l'être par le gouvernement local et non par le gouvernement fédéral, que le gouvernement fédéral n'a pas droit de supposer que les écoles séparées font partie du système national, et qu'il n'a pas droit de les établir dans les territoires ou provinces qui ne possèdent point l'autonomie provinciale. Je crois que ce principe est sain. Dans tous les cas, il est évident que la tyrannie ecclésiastique et la tyrannie civile s'engendrent réciproquement. Il régit un sentiment d'inquiétude, et il est très facile de provoquer un sentiment d'alarme dans ce pays. Vu toutes ces circonstances, vu qu'il y a dans ce pays un pouvoir qui peut être utilisé et dont l'influence politique peut être mise au service de n'importe quel parti, en présence de ce fait, il existe un sentiment que le gouvernement devrait reconnaître, et qu'il devrait s'efforcer d'apaiser en soumettant toute loi de cette nature à un haut tribunal judiciaire pour qu'il se prononce sur sa constitutionnalité. Qu'est-ce que le premier ministre a dit au sujet de cette question, alors que la chambre en était saisie, il y a un peu plus d'un an? Voici ses paroles :

M. CHARLTON.

Aucun gouvernement ayant en vue le désaveu d'une pareille loi, ne pourrait être formé, soit par moi, par l'honorable député qui a présenté cette résolution (M. O'Brien), ou par mon honorable ami de la gauche (M. Laurier).

Voici une déclaration explicite que le désaveu de cette loi amènerait la chute de n'importe quel gouvernement, et que c'est pour cette raison qu'il ne l'a pas désavoué. La conclusion que le pays tire de cela, c'est que l'honorable ministre n'a pas osé soumettre cette loi au tribunal compétent, et qu'il a reconnu qu'il ne pouvait pas la désavouer sans s'exposer à la ruine politique; il a compris qu'il ne pouvait pas la soumettre à ce tribunal sans se ruiner au point de vue politique, sauf de la façon clandestine dont il l'a fait. Je ne doute pas que le très honorable premier ministre et le ministre de la justice, ainsi que leurs collègues, auraient été heureux de soumettre cette loi à la cour Suprême; je ne doute pas que c'est la solution naturelle de la difficulté qui s'est présentée à leur esprit, et que c'est cette influence dont le très honorable premier ministre a voulu parler, qui a empêché de soumettre le bill à ce tribunal. Quoique le chef du gouvernement ait pu être disposé à prendre ce parti, je crois que le pouvoir qui est plus puissant que lui, le pouvoir qu'il a reconnu dans cette affaire, s'y est opposé et a protesté contre cette démarche, et en conséquence, il n'a pas soumis la question à ce tribunal. C'est la conclusion que je tire. Le refus de soumettre ce bill à la cour Suprême a été, je crois, illégitime et injuste. Cette question est de la plus haute importance. Si nous statuons que toute question peut être soumise à la cour Suprême pour audition et jugement, si nous établissons un rouage pour cet objet et que le gouvernement refuse de s'en servir, mais fasse un exposé *ex parte* et obtienne de certains jurisconsultes une opinion simplement sur la demande du procureur du défendeur, sans qu'il soit donné à l'autre partie d'être entendue, je soutiens que le gouvernement n'a pas fait son devoir et que le renvoi de la question devant ces jurisconsultes est simplement une moquerie.

Il y a eu lieu de différer beaucoup d'opinion au sujet de la position prise dans cette chambre par certains députés sur la question de désaveu. J'ai pu compromettre mon attitude passée en faveur des droits des provinces en votant comme je l'ai fait sur cette question. Je n'avais aucun doute que le bill devait être désavoué, je n'avais aucun doute que le gouvernement avait le pouvoir de le désavouer; conséquemment, j'ai voté contre le gouvernement, parce qu'il ne l'avait pas désavoué. Je ne suppose pas qu'il y eût un seul membre de la droite qui eût aucun doute sur le pouvoir du gouvernement de désavouer cet acte, qui eût aucun doute que le gouvernement avait le droit de désavouer cet acte, s'il l'avait voulu. Tous ces honorables députés qui ont voté pour le gouvernement dans son refus de désavouer l'acte ont approuvé le principe du refus *per se*, sans être mus par aucun scrupule touchant le droit du gouvernement de le désavouer. Du côté de la gauche, le cas a probablement été différent.

Il est très présumable que plusieurs députés, mus par leurs scrupules au sujet de la question des droits des provinces et de l'autonomie provinciale, ont voté avec le gouvernement lorsqu'ils n'approuvaient réellement pas ce bill. Mais, que ce soit ainsi ou non, que j'aie eu raison ou tort dans la position que j'ai prise comme membre libéral de cette chambre,

et que les députés libéraux qui ont voté pour cette motion aient eu raison ou tort, il ne peut y avoir de doute, selon moi, du moins, qu'après avoir refusé de désavouer le bill, le gouvernement n'aurait pas dû refuser de le soumettre à la cour Suprême du Canada. Ce refus ferme virtuellement les portes de la justice ; il cause de la défiance. Cette affaire aurait dû être examinée à fond. Il n'y a pas de raison pour ne l'avoir point renvoyée devant la cour Suprême pour être entendue, après que toutes les circonstances, tous les faits et tous les statuts qui s'y rapportent auraient été soumis à ce tribunal, dont on aurait pu obtenir une décision qui aurait commandé la confiance du pays et mis fin à l'excitation. On n'a pas fait cela, et je prétends qu'en ne le faisant pas, le gouvernement n'a pas rempli le devoir qui lui incombait ; il s'est moqué de l'excitation qui règne dans le pays ; il a pris une attitude propre à prolonger et à accroître cette excitation, lorsqu'en prenant la position qu'il convenait, il l'aurait immédiatement calmée. Envisageant la chose à ce point de vue, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :— "Attendu que la compétence de l'Assemblée législative de Québec de passer l'acte 51-52 Vic., chap. 15, intitulé : "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites" a été mise en doute, et que la croyance assez générale était que le dit acte était inconstitutionnel ; et considérant que ces faits ont produit une profonde impression de mécontentement et que l'esprit public a été profondément remué à raison de ces faits :

Et attendu, de plus, que Son Excellence a obtenu l'opinion des officiers en loi de la Couronne anglaise sur la ligne de conduite à suivre au sujet du dit acte :

Cette chambre est d'opinion que la question de la constitutionnalité du dit acte aurait dû être soumise à la cour Suprême du Canada, conformément aux pouvoirs conférés par l'Acte de la cour Suprême et de l'Échiquier, alors que la question aurait pu être définitivement décidée par la dite cour.

Sir JOHN THOMPSON : En répondant aux observations que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) vient de faire à la chambre, je ne pourrai pas m'occuper d'une partie de la question qu'il a longuement commentée, non par manque de courtoisie pour lui, mais parce que dans les allusions qu'il a faites à cette partie de la question, je crois qu'il s'est beaucoup écarté de la voie qu'il aurait pu suivre en présentant la résolution qui est maintenant entre vos mains. Je ne me propose pas de répondre longuement aux remarques que l'honorable député a faites sous forme d'attaques contre l'ordre des Jésuites, ou contre la société plus étendue qui professe la religion catholique romaine dans ce pays, ou relativement à la condition de ceux qui professent cette religion dans la province de Québec. Je compte sur l'indulgence de la chambre pour m'exempter de toucher à ces branches de la question, si ce sont vraiment des branches de la question, sauf une seule exception.

L'honorable député a montré à la chambre cette après-midi une très grande foi dans le pouvoir et la force existante d'un grand nombre d'anciennes lois touchant la religion ; je lui recommande une remarque de l'écrivain le plus éminent des temps modernes, sur le droit criminel, lorsqu'il revisera le discours qu'il vient de prononcer, lorsqu'il le répandra dans ce pays, comme je ne doute pas qu'il en ait l'intention, dans le but de créer ou de continuer une agitation sur ce sujet—je lui recommande une remarque faite par Sir Fitzjames Stephens dans son "Histoire du Droit Criminel," deuxième volume, page 426, lorsque, après avoir récapitulé la législation tyrannique, arbitraire et

oppressive des premiers temps, et la coercition tyrannique, arbitraire et oppressive de l'opinion religieuse dans les premiers temps, il termine par une remarque qui ne serait peut-être pas pertinente, si l'honorable député n'avait pas exprimé la croyance que toute cette législation est aujourd'hui en force et devrait être appliquée ; je recommande cette remarque à la sérieuse attention de l'honorable député, avant qu'il répande son discours, car il pourrait bien s'apercevoir que la vieille épée a deux tranchants. Sir Fitzjames dit :

On pourrait remplir des pages avec d'autres exemples, mais ceux-ci suffisent. Je ferai observer, en général, que toutes les opinions, sauf celles qui étaient regardées comme rigoureusement bonnes, étaient punies d'une manière passablement impartiale. Il était aussi dangereux de croire trop que de ne pas croire assez—d'être prêtre catholique romain, que d'être éditeur de pamphlets fanatiques.

L'honorable député a commencé par relever ce que l'on avait dit dans certaines parties du pays depuis la dernière session, au sujet de la logique qu'il avait montrée pendant la dernière session, en essayant d'obtenir le renvoi de cette loi devant la cour Suprême du Canada, pour avoir une opinion touchant sa validité. Je n'ai pas été un de ses accusateurs à ce sujet.

J'ai été assez fortement critiqué dans diverses parties du pays, mais je crois pouvoir dire que je n'ai pas ouvert la bouche sur cette question, depuis ce que j'en ai dit devant la chambre à la dernière session.

Mais puisque l'honorable monsieur a défié la critique sous ce rapport et puisqu'il a souhaité que cette chambre décidât s'il a été conséquent dans ses efforts pour obtenir un jugement de la cour Suprême du Canada, permettez-moi de demander à l'honorable monsieur, acceptant tout ce qui a déjà été dit devant le public et devant le parlement, relativement à l'impossibilité de se faire entendre de la chambre pour sa motion projetée relative à un appel à la cour Suprême, comment il explique sa logique quand il a siégé dans cette chambre, durant cette session pendant quinze semaines, et n'a jamais proposé que le statut fût soumis à la considération de la cour Suprême du Canada, mais propose maintenant, au lieu de cette résolution, une motion de non-confiance contre le gouvernement. L'honorable monsieur devrait méditer sur ce point et donner une réponse à cette question avant la fin de ce débat, s'il le peut. La seule réponse possible qu'il puisse donner est que l'acte est en vigueur, que la question d'aveu ou de désaveu a été considérée et qu'il est trop tard pour le soumettre à un examen à présent. La même réponse aurait été donnée à l'honorable monsieur, s'il eût présenté la résolution, quand il dit qu'il l'aurait bien présentée à la dernière session, parce que l'impossibilité de désavouer l'acte avait été annoncée en janvier, cette réponse avait été communiquée à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et l'acte était entré en pleine force et vigueur pour l'avenir, à moins qu'il ne plût à la législature de Québec de la révoquer ou de l'amender. Ainsi, l'honorable monsieur était en aussi bonne position à cette session pendant les quinze dernières semaines d'épouver la chambre sur cette question, s'il lui eût plu de le faire, qu'en tout autre temps pendant la dernière session. J'ai écouté avec attention les remarques qu'a faites l'honorable monsieur sur le mémoire que j'ai préparé pour Son Excellence, le gouverneur-général, relativement à

cet acte, parce que sa résolution contenait la déclaration, du moins singulière, que c'était un exposé incomplet des objections à l'acte.

M. CHARLTON : Non. La résolution ne contient pas cette déclaration.

Sir JOHN THOMPSON : Elle dit :

“ Mais n'était que l'expression d'une simple opinion fondée sur l'exposé incomplet qui avait été fait.”

M. CHARLTON : Peut-être que l'honorable ministre me permettra de faire remarquer que j'ai quel que peu changé les termes de la résolution et s'il prend la résolution que j'ai soumise, il ne trouvera pas cette déclaration.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai pris la résolution telle qu'écrite sur le papier d'avis, et j'ai trouvé qu'elle disait que l'exposé que j'avais fait à Son Excellence était incomplet. Si le mémoire que j'ai eu l'honneur de préparer pour Son Excellence n'était pas incomplet, sur quelles bases sera-t-il mis au défi comme un exposé suffisant de la cause ? Si cet exposé est un exposé incomplet, comme la motion de l'honorable monsieur l'a affirmé, j'espère qu'il expliquera à la chambre, pendant la durée de ce débat, pourquoi il a effacé ces mots de la motion qu'il a placée entre vos mains, M. l'Orateur, et pourquoi il ne demande pas à la chambre, maintenant, comme il se proposait de le faire l'autre jour, lorsqu'il inscrivit sa motion, de déclarer incomplet mon mémoire, quoiqu'il eût argumenté pendant une heure devant la chambre dans le but de démontrer que c'était un exposé incomplet. Sur quoi se basait-on pour prétendre que le mémoire n'était pas une énonciation complète et suffisante de la cause ?

L'honorable monsieur a dit que j'avais préparé une déclaration trompeuse et qu'il n'y avait aucune preuve que le bill sur lequel l'opinion a été donnée ait été devant les officiers légaux de la Couronne. Permettez-moi de dire ce qu'était ce mémoire lui-même, et pourquoi il a été préparé. Dans le cours ordinaire des devoirs du ministre de la justice, il est tenu de donner à Son Excellence son opinion sur tout acte passé, et dire s'il convient que Son Excellence le sanctionne ou non et, en conséquence de l'agitation qui s'est produite dans ce pays par rapport à cette question, sachant que Son Excellence pourrait désirer faire un rapport sur cette question au bureau colonial, ou sachant qu'on pourrait lui demander un rapport, considérant la chaleur avec laquelle ce débat avait été conduit dans cette chambre pendant plusieurs jours, il n'était que convenable que je déposasse entre les mains de Son Excellence un exposé des raisons par lesquelles le gouvernement cherchait à justifier son action sur cette question. L'honorable monsieur demande à cette chambre d'en venir à la conclusion que les deux premiers officiers légaux du Royaume-Uni qui sont chargés du devoir de conseiller Sa Majesté sur toutes les questions qui touchent aux colonies, les hommes occupant le rang de procureur général et de solliciteur général, ont donné leur opinion sur un Acte qu'ils n'ont jamais vu et d'après un exposé défectueux et trompeur venant de moi, sur un acte qui n'était pas devant eux. L'honorable monsieur se fie trop à la crédulité du public du Canada, s'il espère qu'il acceptera cette prétention. L'honorable monsieur a déclaré qu'on a soumis clandestinement aux officiers en loi, et il a déclaré que mes citations de l'ancienne législation anglaise étaient trompeuses, parce que, paraît-

Sir JOHN THOMPSON.

trait-il, elles pouvaient indiquer aux officiers de la Couronne, qui, suppose-t-il, sont apparemment tout à fait ignorants de la loi et de la législation anglaise, que je citais une législation aussi ancienne que celle de Richard II. Si je leur en ai imposé au point de leur faire croire que mes citations remontaient jusqu'à Richard II, l'honorable monsieur en a fait autant à cette chambre aujourd'hui, quand il a lu plus d'un statut de cette époque comme une raison pour induire la chambre à croire, non seulement que mon exposé était incomplet, mais que les officiers de la Couronne d'Angleterre s'étaient trompés dans leur opinion sur cette question.

L'honorable monsieur a déclaré, et c'est à peu près la seule déclaration que l'honorable monsieur pouvait faire, relativement à l'inexactitude de mon mémoire, que j'avais omis toute allusion au statut 10 George IV, qui établit contre les Jésuites une législation très rigoureuse. J'aimerais à demander à l'honorable monsieur de dire en quoi ce statut touchait à l'argument que j'ai présenté à Son Excellence. Je permettrai avec plaisir à l'honorable monsieur de m'interrompre pour me dire, s'il juge à propos de le faire, sous quel rapport ce statut contenait la moindre allusion à la position des Jésuites du Canada, et si l'honorable monsieur ne profite pas de l'occasion que je lui offre, je dois croire que l'interprétation que j'ai donnée à l'argumentation qu'il a faite sur ce sujet est exacte. Je dois croire que l'honorable monsieur a induit et a voulu induire la chambre à croire que le statut 10 George IV, n'étant pas une très ancienne législation, concernait tout le sujet, réglait cette question, imposait des pénalités contre tous les Jésuites qui sont dans l'empire, il ne sait pas, je suppose, même en ce moment, quoi qu'il ait inscrit un avis parlant de ma déclaration comme incomplète, et qu'il eût occupé la chambre pendant une heure à discuter sur l'état incomplet de mon exposé, que ce statut n'a jamais eu plus de vigueur dans ce pays qu'il n'en a aux Etats-Unis, et qu'il ne s'est jamais appliqué à ce pays. L'honorable monsieur a dû être induit en erreur par les mots “ le royaume ” en supposant que ces mots voulaient dire “ l'Empire, ” et il ne sait pas, quoiqu'il ait parlé plus d'une heure pour montrer que mon exposé est incomplet, que le statut était restreint au Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et que les mots “ le royaume ” embrassent le Royaume-Uni seulement, et n'embrassent pas même les Iles du Canal. Si l'honorable monsieur a fait erreur dans le discours qu'il a adressé à cette chambre et ce ne doit être qu'une simple erreur, la chambre arrivera difficilement à la conclusion qu'il est apte à donner une opinion, à savoir : si Sir Richard Webster et Sir Edward Clarke ont fait erreur, ou non. Je pense que la chambre après avoir prêté attention aux anciens statuts et à Blackstone et à tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, viendra à la conclusion que peut-être Sir Richard Webster et Sir Edward Clarke après tout, avaient exprimé une bonne opinion. Je désire faire encore une remarque avant de parler de la question générale relativement au renvoi d'un acte comme celui-ci, tant en justice pour un autre que pour moi-même. L'honorable monsieur a fait allusion au discours prononcé par Son Excellence, en recevant certains délégués qui l'ont visitée dans la ville de Québec et lui ont fait des remontrances concernant l'entrée en vigueur de cet acte.

L'honorable monsieur a fait ce que j'ai cru une allusion très indélicate à ce discours dans lequel il a dit que la voix était la voix de Jacob, mais la main était la main d'Esau. Son Excellence était Jacob dans l'esprit de l'honorable monsieur, et j'étais Esau. Il y avait une grande similitude, a-t-il dit, entre les termes de mon mémoire et les termes avec lesquels Son Excellence a parlé à ces délégués. Je ne puis réclamer l'honneur d'avoir inspiré la réponse de Son Excellence le Gouverneur général, quoique l'honorable monsieur m'ait attribué cet honneur. Je ne veux pas le désavouer; je ne veux pas chercher à éviter le moindre part de la responsabilité qui m'incombe à ce sujet, mais en justice pour celui que je dois conseiller et en justice pour ceux avec qui je suis associé, et en réponse aux calomnies que l'on a fait circuler dans le pays pendant douze mois sur ce sujet, je dirai maintenant que j'ai préparé ce mémoire et l'ai soumis à Son Excellence avant qu'il quittât Ottawa, avant qu'il allât à Québec, avant que Son Excellence eût été requis de recevoir les délégués et avant qu'Elle sût qu'ils venaient pour la voir, mais que je n'ai jamais échangé un mot écrit ou verbal sur ce sujet avec Son Excellence, après cela, et je ne savais pas quelle réponse Son Excellence ferait ou quelle réponse Elle avait faite jusqu'à ce que je l'aie lue dans les journaux. Maintenant, M. l'Orateur permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur ce qu'est la position constitutionnelle que prend l'honorable député (M. Charlton) relativement à cette question, et j'admets que la question est d'une grande importance. Elle est d'une grande importance, non-seulement à l'égard de l'acte provincial en question, mais à l'égard de l'usage qui devra être suivi quand s'élèvera toute autre question semblable. L'honorable monsieur a demandé que le gouvernement fût blâmé de n'avoir pas agi d'après l'article 37 de l'acte de la cour Suprême qui dit :

Le Gouverneur-général pourra renvoyer devant la cour Suprême, pour audition ou considération, toute affaire qu'il jugera à propos de renvoyer et la cour pourra alors l'entendre et la considérer et donner son opinion certifiée sur icelle au gouverneur en conseil.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre pour un instant sur le but, l'étendue et le sens de l'acte. C'est un acte législatif précisément semblable au statut qui existe dans la Grande-Bretagne, permettant à Sa Majesté de demander l'avis du comité judiciaire de son Conseil privé, et il est conçu exactement dans les mêmes termes. C'est pourquoi nous pouvons nous instruire considérablement quant à l'usage qui doit être fait d'une disposition semblable, si nous considérons quel usage en a été fait dans la mère-patrie, où, non-seulement il s'élève des questions quant à la validité des actes des législatures subordonnées aussi souvent que dans ce pays, mais où la législation de tout l'Empire doit être revue et révisée. L'objet évident de cette législation est d'assister Son Excellence dans l'accomplissement de ses devoirs exécutifs et d'aider les conseillers exécutifs du gouvernement dans l'accomplissement de leurs devoirs exécutifs, en les consultant sur la méthode qu'ils doivent suivre. Il serait incompatible avec toute la structure de notre édifice judiciaire, vu qu'il s'étend à tant de parties éloignées du pays, de supposer qu'elle fût établie dans le but de régler les procès privés ou de faire des enquêtes privées, ou même de faire des enquêtes dans le but de satisfaire l'intérêt public ou la curi-

osité publique. Il est donné par cela à Son Excellence, des moyens de recourir à la plus haute cour du pays, dans le but d'instruire ses conseillers et de s'instruire lui-même, quant à ce qu'ils doivent faire, les ordres qu'ils doivent donner, l'autorité qu'ils doivent conférer à leurs officiers et les instructions qu'ils doivent donner à leurs officiers de temps en temps. J'ai dit, il y a un instant, qu'il serait instructif de parler de l'usage qui est fait de la législation anglaise.

Il y a sept cas mentionnés dans la Grande-Bretagne depuis que ce statut fut passé sous Guillaume IV. Examinons ce qu'ils étaient. Chacun d'eux est un cas où Sa Majesté désirait être conseillée sur quelque acte qu'elle était appelée à faire. Des sept exemples mentionnés, l'un était le cas où Sa Majesté désirait être conseillée sur la convenance de remettre certaines pénalités qui, prétendait-on, avaient été imposées illégalement. Un autre était un cas où Sa Majesté avait été demandée de rétablir la présence de certains juges. Un autre était un cas où Sa Majesté désirait être conseillée quant à la révision de certains règlements faits par une cour coloniale. Un autre avait rapport à une requête présentée à Sa Majesté, la priant de destituer un juge colonial pour cause d'inconduite, et un autre était un cas où Sa Majesté avait été priée d'ordonner qu'il fût permis à un avocat de pratiquer dans la cour de Jersey, où le nombre des praticiens était censé limité par règlement. Relativement à ce dernier cas, il fut fait, par le comité judiciaire du Conseil privé, une observation qui jette des lumières sur l'opinion qu'ils ont des fonctions qui leur sont dévolues par cette législation.

Relativement à notre juridiction, aussi bien qu'au sujet de l'inconvénient auquel donne lieu un barreau limité, nous devons remarquer que cette requête ne nous est pas renvoyée comme corps législatif, ayant une autorité législative, ou pour conseiller la Couronne dans l'exercice de sa juridiction législative, mais comme membres du comité judiciaire du Conseil, n'ayant d'autre pouvoir que celui de conseiller la Couronne judiciairement.

Maintenant, monsieur, quelles étaient les fonctions de Son Excellence, le Gouverneur général, relativement à ce statut? J'évite pour un moment la circonstance importante que lorsqu'il nous a été demandé de soumettre la question, Son Excellence n'avait plus le pouvoir,—dans tous les cas, elle n'avait plus le droit même de désavouer l'acte. Mais si nous devons considérer pour un moment le cas comme matière devant être soumise à la cour Suprême, à savoir: si Son Excellence devrait ou non désavouer un acte, cela était une mesure d'un caractère purement législatif, et sous ce rapport, d'après le présent état de la loi, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé: que ce n'est pas une de ses fonctions de conseiller l'autorité royale, en ce qui regarde les actes législatifs et qu'il ne conseillait la Couronne seulement dans les cas où la Couronne agit judiciairement. Je pourrais aussi mentionner les cas soulevés en Canada en vertu de ce statut. Nous avons soumis quatre ou cinq cas devant la cour Suprême du Canada, et chacun d'eux était de l'espèce que j'ai mentionnée. L'un d'eux avait été soulevé en vertu de l'acte de la Tempérance du Canada. Il était compris dans les limites du principe dont je parle. Il incombait à Son Excellence de décider si elle devait donner des instructions à ses officiers du revenu de l'intérieur, pour appliquer l'acte, malgré la convention qui avait été faite relativement à sa

validité, et chaque démarche concernant l'application de cet acte soulevait une question d'administration sur laquelle il était important que Son Excellence fût consultée. Dans un autre cas, la question fut soumise à la cour, quant à l'obligation du gouvernement de la Confédération de pourvoir à l'entretien des prisonniers en certains cas. Dans un autre cas, la question avait rapport à la validité d'un statut de la Colombie-Anglaise, relativement aux juges demeurant dans des districts et exerçant leur juridiction dans des districts, et dans ce cas, il était de toute importance à Son Excellence de savoir, avant de nommer un juge, si elle le nommait pour toute la province ou pour résider dans un district particulier de la province.

La validité de l'acte ayant été attaquée, il était nécessaire que Son Excellence s'assurât de sa validité, et qu'elle eût sur ce point une décision aussi définie que les cours pouvaient la donner, afin que la validité des actes de Son Excellence, en nommant les juges, ne fût pas mise en question et ainsi occasionner de la confusion. Il y eut aussi un autre cas sous l'acte des licences pour la vente des liqueurs de 1883. Il fut fait d'après une législation spéciale et pour les raisons que j'ai citées plus haut : que le gouvernement de Son Excellence devait mettre l'acte en force, donner des instructions à ses officiers pour le prélèvement des amendes, devait prendre des procédures devant les magistrats pour recouvrer ces pénalités ; et avant de prendre ces mesures, il a été jugé convenable que Son Excellence fût consultée quant à la validité de l'acte. Il y eut encore un autre cas sous l'acte des chemins de fer. Ce cas fut soumis d'après une disposition spéciale du statut et dans ce cas, le comité des chemins de fer du Conseil privé désirait être consulté quant à son autorité de donner un ordre particulier. Tels sont les cas qui ont été soumis jusqu'à présent en Canada et chacun d'eux avait rapport à un acte administratif que Son Excellence était appelée à faire. Aucun d'eux n'avait rapport à la simple question qui s'est élevée après que l'affaire eut passé des mains de Son Excellence concernant seulement des intérêts privés ou la curiosité publique touchant un problème légal. Il y a en pareillement une décision rendue par un de mes distingués prédécesseurs, quant au mode d'application de cet acte ; et je puis la citer, non seulement à cause de la grande autorité qu'elle me donne dans l'avis que j'ai donné, mais aussi parce que les circonstances particulières dans lesquelles son rapport fut fait, fournit un bon exemple de l'oppression qui résulterait de renvoyer ces questions de la manière que l'honorable membre de Norfolk-nord prétend que cela devrait être fait. En janvier 1877, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick attira l'attention du gouvernement du Canada sur le fait que certains statuts de cette province avaient été passés—quelques-uns d'entre eux étaient en force, et l'un était à la veille de devenir en force—pour régler la vente des liqueurs enivrantes dans cette province, et concernant l'octroi de licences à certaines maisons pour cette fin ; faisant mention que la chambre d'assemblée était d'opinion que la validité de ces actes devait être déterminée par la cour Suprême du Canada, d'après l'acte de la cour Suprême. Le rapport fait par le ministre de la justice d'alors, l'honorable député actuel de Durham-ouest (M. Blake) sur ce sujet, le 29 janvier, fut celui-ci :—

Il peut être posé comme une règle générale, que le pouvoir d'en référer à la cour Suprême par le Gouverneur général Sir JOHN THOMPSON.

néral en conseil ne doit pas être exercé dans les cas qui peuvent, dans le cours ordinaire des choses, être portés judiciairement devant ce tribunal.

L'opinion de la cour Suprême sur un tel référé serait donnée sans l'avantage de l'audition du plaidoyer. Une telle disposition d'une question importante et difficile pourrait à peine être considérée comme satisfaisante pour les parties, tandis que ce serait injuste quant aux juges qui, dans le cas où la question viendrait judiciairement devant eux, pourraient être embarrassés par leur action antérieure.

Sur le tout, je recommande qu'information soit donnée au lieutenant-gouverneur qu'avec le plus grand désir de rencontrer les vues de son gouvernement, pour les raisons que j'ai données il est inopportun de faire le renvoi projeté,

Et, en conséquence, le référé ne fut pas fait. Le gouvernement provincial désirait que cette question fut décidée par l'opinion de la cour Suprême du Canada. Si cette opinion eût été concluante, alors, dans le cas où la même question se fut élevée dans une législation subséquente, un plaideur devant une cour provinciale, en présentant sa poursuite, en appelant ses témoins et en demandant que son conseil fût entendu se serait trouvé prévenu par l'opinion de la cour Suprême, donnée à la requisition du gouvernement du Canada et dans une cause dans laquelle, peut-être, aucune partie ayant un intérêt réel n'aurait été entendu devant la cour et dans laquelle aucun témoignage n'aurait été reçu. Maintenant, monsieur, à ce sujet et dans le but de montrer que l'acte de la cour Suprême n'a jamais été fait dans l'intention de servir comme un moyen de soumettre les questions qui ne sont pas simplement pour la considération de l'exécutif, mais qui concernent les droits privés ou les litiges privés, ou pour débattre des questions de droit, je pourrais en appeler à une autre grande autorité, l'autorité si méprisée—par l'honorable député de Norfolk-nord—de la loi des officiers de la Couronne. Dans cette cause le procureur général d'alors était le Lord Selborne d'à présent. La question était une question ecclésiastique, à savoir : si l'évêque Coleuso devait être poursuivi pour hérésie, et la considération des officiers de la loi s'arrêta à la difficulté qu'il n'y avait peut-être pas d'autre méthode de définir les droits de la Couronne et le droit de la personne accusée qu'en en référant au comité judiciaire. L'opinion est celle-ci :

Il a été suggéré que la Couronne comme inspecteur ou comme juge suprême dans les causes ecclésiastiques, en vertu, et en exercice, de quelque autre pouvoir supposé, sera capable, soit par des commissaires nommés spécialement, ou au moyen du Conseil privé, d'entendre et de déterminer les points soulevés contre le Dr Coleuso.

Nous sommes incapables de trouver la moindre base sur laquelle cette suggestion peut être appuyée.

La Couronne est juge suprême dans toutes les causes ecclésiastiques dans le même sens et dans aucun autre, et dans aucune autre étendue plus grande que la Couronne n'est suprême dans les causes temporelles—c'est-à-dire par la loi, et au moyen des diverses cours de droits établis.

La soumission de l'acte du Clergé (25 Henri VIII, chapitre 19) ne donnait pas de tels pouvoirs à la Couronne. L'article 4 de cet acte permettait aux parties lésées par une décision d'un juge ecclésiastique d'en appeler au roi en chancellerie, laquelle cour d'appel est maintenant remplacée par le comité judiciaire du Conseil privé. Ce n'est pas une juridiction originale mais une juridiction d'appel.

La Haute Cour de Commission créée par la 1 Elizabeth, chapitre 1, est abolie par la 16 Charles I, chapitre 11, et il est spécialement pourvu contre le rétablissement de la Haute Cour de Commission ou de toute autre cour semblable par la 13 Charles II, chapitre 12.

Aucun argument en faveur du pouvoir de la Couronne ne peut être tiré des 3 et 4 Guillaume IV, chapitre 41, article 1, par lesquels il est stipulé qu'il sera légal à Sa Majesté d'en référer au comité judiciaire pour audition en considération de toutes autres causes que Sa Majesté jugera convenable, et tel comité devra alors les entendre

et considérer et conseillera Sa Majesté sur icelles en la manière susdite.

Rendre cet article applicable à la détermination judiciaire d'une cause ecclésiastique serait, de fait, rétablir la Haute Cour de Commission. L'article doit être considéré comme se rapportant aux questions qui ne sont pas d'une connaissance judiciaire sur lesquelles la Couronne voudrait être solennellement conseillée par des personnes versées dans la connaissance du droit.

La seule considération qui reste est de savoir si les mérites de la cause peuvent être soulevés sur un *scire facias* pour révoquer les lettres patentes accordées à l'évêque de Natal.

Cette manière de soulever la question entre l'évêque de Natal et ses adversaires fut suggérée par le maître des Rôles dans la cause de l'évêque de Natal vs. Gladstone.

La seule base sur laquelle on pourrait appuyer la révocation des lettres patentes par un tel procédé est, dans notre opinion, que les lettres étaient nulles *ab initio*, comme ayant été accordées avec imprévoyance. Ainsi, l'on éviterait de toucher aux mérites.

En vérité, si l'opinion exprimée dans la cause de l'évêque de Natal vs Green, quant à l'état des colonies est exacte, les lettres patentes pourraient avec possibilité être tenues pour valides.

Nous sommes par conséquent d'opinion qu'il n'existe actuellement aucun moyen d'essayer devant aucun tribunal compétent à décider la question si, oui ou non, le Dr Colenso s'est fait l'avocat d'une opinion de doctrine qui est en désaccord avec les doctrines de l'Eglise d'Angleterre ; et supposant que le présent évêque de Natal ait été coupable d'une offense ecclésiastique, aucune démarche ne peut être faite pour l'amener comme tel évêque devant aucun tribunal.

Relativement aux autorités mentionnées, intermédiaires en date entre l'Elizabeth, chapitre 1 et 16 Charles I, chapitre 11, il est à peine nécessaire de remarquer qu'elles mentionnent la loi telle qu'elle était sous le premier de ces statuts et qui cessa d'être en force à l'adoption du dernier.

L'honorable monsieur dira, je suppose, au sujet de cette question—question qui affecte vitalemment la position de l'Eglise d'Angleterre dans tout l'empire—que ce référé était clandestin, que les officiers de la Couronne ont décidé sur le plaidoyer spécial du procureur du défendeur et que l'on aurait dû laisser le gouvernement de Sa Majesté se fortifier, en en référant au comité judiciaire du Conseil privé. Permettez-moi de dire au sujet du nombre de difficultés et de sophismes sur les plaidoyers spéciaux et les référés clandestins que la Couronne a été conseillée en cette affaire comme la Couronne a coutume d'être conseillée sur les questions de ce genre depuis deux ou trois siècles, et la Couronne a été conseillée par des hommes qui se distinguaient dans leur profession, par des hommes d'un très haut rang, sur lesquels les Souverains d'Angleterre ont coutume de se reposer depuis plus de deux siècles pour l'administration des affaires des colonies de la Grande-Bretagne. Je ne puis comprendre, par l'argumentation que l'honorable monsieur a faite cette après-midi, ou par les législations inapplicables, absurdes et surannées qu'il a tirées des rayons de derrière de la bibliothèque, quoi que ce soit qui puisse nous conduire à croire que les hommes qui ont donné leur opinion sur cette question soient moins dignes de conseiller Sa Majesté que ceux qui ont conseillé Sa Majesté et ses prédécesseurs si bien que l'exercice du pouvoir souverain a fait de l'Empire britannique l'illustre empire qu'il est. Permettez-moi de demander sur quels points Son Excellence aurait pu désirer être conseillée sur cette question ? L'acte fut passé par la législature de Québec le 12 juillet ; la décision sur le désaveu fut rendue le 19 janvier 1889 ; et elle a été rendue par aucun autre moyen que ceux d'usage.

J'ai examiné les dates auxquelles la législation provinciale, soumise au ministre de la justice, a été décidée de temps en temps. En un grand nombre de cas, les intervalles entre l'adoption des

actes et leur ratification ou désaveu ont été plus longs que dans le cas présent, mais dans vingt ou trente cas, les rapports du ministre de la justice ont été faits à des périodes plus courtes que celle qui s'est écoulée depuis l'adoption de cet acte et l'avis qu'il ne serait pas désavoué ici. La décision n'a pas été rendue hors du cours ordinaire des affaires, encore une fois, parce qu'elle fut rendue à la demande du lieutenant-gouverneur de la province, qui déclarait que pour des raisons urgentes que l'on faisait valoir auprès de son gouvernement, son gouvernement désirait être averti sous le plus court délai de l'attitude que Son Excellence le gouverneur-général prenait sur la question de la validité de l'acte à savoir : s'il serait désavoué ou non. C'est pourquoi, entre le 12 juillet et le 19 janvier, pressés par une demande urgente—demande à laquelle nous n'avons jamais manqué de nous conformer, quand elle était faite par un gouvernement provincial—nous avons décidé que l'acte était valide et ne devait pas être désavoué. Quoiqu'il y eût à cette époque trois requêtes demandant son désaveu aucune ne suggérait un référé à la cour Suprême du Canada, aucune des requêtes qui furent subséquemment présentées devant cette chambre à la dernière session ne demandait le référé à aucune cour ou tribunal quelconque. Et de toutes les requêtes qui nous avaient été adressées, quand nous avons annoncé que l'acte ne serait pas désavoué, aucune ne suggérait qu'il s'élevait la moindre objection légale. Elles suggéraient seulement qu'il devait être désavoué à cause du caractère impolitique de la législation, et aucune ne soulevait une question de droit sur laquelle on aurait pu demander l'avis de la cour Suprême du Canada.

Je ne répéterai pas la discussion qui a eu lieu l'année dernière, discussion dans laquelle on a démontré que cette question de validité n'avait pas été soulevée dans la législature provinciale et qu'il n'y avait en la aucune pétition contestant cette validité. L'interprétation que nous avons donnée à l'acte est celle que lui ont donnée ceux qui sont responsables de son adoption. Nous avons en la déclaration du chef du gouvernement de Québec, au sujet de l'interprétation qu'il lui a donnée et au sujet de la signification qu'il lui a prêtée en le présentant à la chambre. Il n'est pas du tout nécessaire que je parle de cela, mais l'honorable monsieur demande que nous soyons blâmés de ce que nous n'avons pas soumis la question à la cour Suprême, avant de faire connaître ce que nous entendions faire au sujet du désaveu, bien que personne, dans le pays, n'eût prétendu que l'on pouvait soumettre cette question légale à la cour Suprême et bien que, dans aucune des pétitions présentées contre l'acte, l'on n'ait recommandé qu'il fût soumis à ce tribunal. Après avoir fait connaître notre opinion que l'acte ne devait pas être désavoué, permettez-moi de demander dans quelle position nous étions alors, relativement au désaveu.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir JOHN THOMPSON : En continuant mes observations, je désire remonter un instant le cours des événements, dans le but d'établir et d'entendre un peu une ou deux questions que j'ai déjà traitées. L'honorable monsieur qui a proposé la résolution, m'a blâmé parce que j'aurais dit que cer-

taine législation, sur laquelle il s'est appuyé pour soutenir les opinions qu'il a émises, était surannée. Il a prétendu qu'il y a quinze ans, une haute autorité constitutionnelle avait déclaré que le statut 10 Geo. IV, dont il a lu des parties à la chambre, avait le caractère d'un statut applicable et mettait certains pouvoirs entre les mains de la Couronne, pouvoirs dont le Couronne pourrait désirer se servir en temps opportun. Pour démontrer—malgré la haute autorité que l'honorable monsieur a citée—pour démontrer que l'énoncé que j'ai fait est approuvé par une plus haute autorité, je renvoie l'honorable monsieur à l'auteur dont j'ai mentionné le nom, il y a un instant et qui fait l'observation suivante relativement au statut de George IV, sur lequel l'honorable monsieur s'est tant appuyé. Après avoir cité longuement les dispositions de l'acte relatif à l'émancipation des catholiques, qui est l'acte cité de George IV et, aussi, après avoir cité longuement les restrictions contre la venue des Jésuites dans le pays, il dit :

Ces dispositions n'ont jamais été changées, et je crois que, depuis qu'elles ont été adoptées, elles ont toujours été regardées comme tombées en désuétude.

Or, je veux faire quelques observations à la chambre pour bien faire comprendre l'attitude que j'ai prise sur cette question, lorsque fut rendue la décision sur la question de savoir si l'acte devait être désavoué, ou non. Quoiqu'on dise du pouvoir dont est revêtu le gouverneur général relativement à un statut provincial, après qu'il a annoncé qu'on devrait laisser un acte en opération, il serait absolument inconstitutionnel, absolument contraire à la pratique qui a prévalu et dans la mère-patrie et dans les colonies, si, après avoir fait cette déclaration solennelle, en réponse à la requête du lieutenant-gouverneur de la province, l'on désavouait subseqüemment cette acte, et cela restreindrait les droits provinciaux d'une façon absolue. Il arrive assez souvent, M. l'Orateur, que lorsqu'on adopte une loi provinciale exigeant une dépense considérable, nécessitant l'emprunt de capitaux, pour la construction de travaux publics, l'on demande à Son Excellence de donner sa décision immédiatement avant que ces entreprises soient commencées. Mais si, sur la sanction d'une majorité de cette chambre ou d'une partie considérable de cette chambre, on admet le principe que lorsque l'on a annoncé que le désaveu n'aura pas lieu, l'exécutif peut cependant encore exercer le droit de désaveu, alors, pas une seule loi d'une province, soit, comme je l'ai dit dans le mémoire, pour la construction d'un chemin de fer ou de toute autre entreprise publique, soit pour l'emprunt ou le paiement de deniers, alors, dis-je, pas une seule loi ne pourrait être applicable, même après l'avis solennel du gouverneur-général que l'acte restera en opération encore un an et, dans ce cas, le pouvoir de désavouer un acte provincial disparaît absolument.

Cette opinion, je l'espère, sera approuvée par la chambre et par tous ceux qui examinent la question d'une façon impartiale. En conséquence, je prétends que lorsque l'avis a été donné que le désaveu ne peut plus avoir lieu et n'aura pas lieu, cette décision est aussi absolue et le statut aussi applicable que si une année s'était écoulée depuis la date où il a été sanctionné par l'autorité provinciale. Néanmoins, dans le but de démontrer combien il y avait peu de raison de faire ce renvoi, je désire expliquer à la chambre la principale raison sur laquelle on s'est basé pour prétendre que cet acte

Sir JOHN THOMPSON.

était *ultra vires* de la législature provinciale. J'ai lu attentivement le débat qui a eu lieu en cette chambre, l'hiver dernier. Je l'ai lu, avant de préparer le mémoire que l'on a attaqué. J'ai pris dans les discours prononcés dans ce débat, chaque point qui a été établi—qu'il fût, d'après moi, digne d'être étudié, ou non—afin que chaque argument apporté sur cette question, qu'il fût apporté par un avocat ou par un autre, pût être soumis à Son Excellence.

Le principal argument apporté à la dernière session et apporté spécialement par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a été que l'acte constituant en corporation la Société de Jésus, dans la province de Québec, était *ultra vires* de la législature provinciale et que, partant, l'octroi que cette société avait reçu subseqüemment n'était pas valable, parce qu'il avait été fait à une corporation qui n'existait pas légalement en vertu de l'acte de 1887. Les honorables députés constateront, je crois, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'est bien gardé de dire en cette chambre que l'acte de 1889 était *ultra vires* de la législature qui l'a adopté, mais il a déclaré que l'acte de 1887 qui avait constitué l'ordre en corporation et établi le corps auquel l'octroi devait être payé, ne valait pas le papier sur lequel il était écrit, pour me servir de ses expressions. On ne pouvait pas soumettre l'acte de 1887 à la cour Suprême. On ne s'est pas objecté à l'acte ni à sa constitutionnalité, tant que l'acte de 1889 n'a pas été passé. Le gouvernement n'a jamais demandé de soumettre l'acte de 1887 à la cour Suprême ou à tout autre tribunal et, outre cela, le temps où il était possible d'exercer le droit de désaveu avant que cette question fût soulevée, était écoulé. L'acte de 1887 était devenu lui autant qu'il était au pouvoir de la province de Québec de l'adopter; nous ne pouvions pas y toucher et l'on ne nous a jamais demandé de soumettre à un tribunal quelconque, une question relative à cet acte. Comme je l'ai déjà fait remarquer, en ce qui concerne la question constitutionnelle, cette loi de 1887 était tout à fait analogue à un acte passé il y a dix-huit ans, au sujet du même corps, acte dont la validité n'a jamais été contestée. En conséquence, nous avons dû considérer que, des actes que l'on nous demandait de renvoyer à la cour supérieure, le principal était devenu en force depuis deux ans et que c'était virtuellement la copie d'un acte passé dix-huit ans auparavant et qui était resté dans le livre des statuts sans que l'on y objectât. Comme je l'ai déjà dit, la disposition relative au renvoi des statuts aux tribunaux, est la même que celle qui a été adoptée en Angleterre sous le règne de Guillaume IV, en vertu de laquelle Sa Majesté peut soumettre toute loi au comité judiciaire du Conseil privé. J'ai fait remarquer que, durant soixante ans, cette disposition n'avait été appliquée qu'en sept circonstances. J'ai attiré l'attention sur le fait que l'exercice restreint du pouvoir dont est revêtu Sa Majesté en Conseil serait significatif en ce qui concerne l'application raisonnable d'une semblable disposition dans ce pays.

J'ai fait remarquer que l'on avait exercé ce pouvoir seulement sept fois et que, dans chaque cas, il s'agissait d'une question que Sa Majesté a dû considérer comme son propre acte. Je le demanderai à la chambre : n'est-il pas significatif que, durant soixante ans, lorsque la Couronne a gouverné des colonies presque dans tout l'univers, colonies qui avaient

toutes, ou presque toutes, une législature, et qui envoient toutes, chaque année, un livre de lois que Sa Majesté avait le droit de désavouer, n'est-il pas significatif, dis-je, que tandis que des milliers et des dizaines de milliers de lois ont été envoyées en Angleterre et soumises aux conseillers de Sa Majesté pour leur demander si elles devaient être désavouées, ou non, aucune de ces lois n'a été soumise comme on propose de le faire ici ? Le droit de désaveu a été exercé. Le nombre des lois de l'Amérique Britannique du Nord, seules, qui ont été désavouées s'élève à plus de 100 : mais, malgré la multitude des actes coloniaux qu'il a fallu examiner pour décider s'ils devaient être désavoués, malgré le fait que plus de 100 lois des provinces de l'Amérique Britannique du Nord ont été désavouées, n'est-il pas significatif qu'avec cette disposition permettant à Sa Majesté de soumettre les questions au comité judiciaire du Conseil privé, pas un seul cas n'a été soumis à ce comité par Sa Majesté, relativement au désaveu ? Ce grand privilège de désaveu qui permet à Sa Majesté de contrôler une législature libre dans chacune de ses colonies, a toujours été exercé sous la responsabilité de ses conseillers et dans aucun cas, ni Sa Majesté ni ses conseillers n'ont cherché, s'adressant à un tribunal, à se soustraire à la responsabilité qui leur incombait au sujet de l'exercice de ce privilège.

Pour faire cet énoncé et pour émettre le principe qu'il comporte, je ne me suis pas appuyé simplement sur les décisions rapportées. Bien qu'il n'y eût que ces sept cas sur le registre des questions soumises au comité judiciaire, j'ai cru qu'il pourrait en exister d'autres et j'ai fait faire des recherches dans les dossiers du Conseil privé pour voir s'il n'y aurait pas parmi les milliers de lois des colonies, un cas que l'on eût soumis au comité judiciaire du Conseil privé, et voici le résultat que j'ai obtenu :

En réponse à votre lettre du 20 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous informer qu'en l'année 1856, un bill colonial, réservé pour être soumis à Sa Majesté.....

C'est là une question tout-à-fait différente. C'est un cas où l'on demande à Sa Majesté de faire quelque chose se rattachant à ses devoirs législatifs :

— a été, sur représentation d'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, spécialement soumis au comité judiciaire par un arrêté du Conseil de Sa Majesté, pour que le comité judiciaire donnât son opinion sur la question de savoir si Sa Majesté pouvait légalement l'approuver. Mais il m'est impossible de trouver un cas où un bill colonial ait été renvoyé au comité judiciaire sur la question de désaveu et c'est au dernier plutôt qu'au premier cas que votre lettre semblerait s'appliquer.

Ainsi, nous avons le fait significatif que ce pouvoir possédé par Sa Majesté n'a jamais été exercé pour renvoyer une question de désaveu au comité judiciaire du Conseil privé ; et cependant, dans cette colonie, où nous avons des législatures qui ne sont pas réellement soumises à notre autorité, mais dont la décision est sans appel relativement aux questions qui sont de leur juridiction, l'on demande que nous soyons blâmés, parce que, en ce qui concerne un des actes adoptés par la législature provinciale, nous n'avons pas renvoyé la question devant la cour Suprême du Canada et cela, bien que l'acte que l'on nous demandait de soumettre ainsi eût échappé à notre attention, car la décision relative au désaveu avait déjà été rendue.

Permettez-moi de rappeler à la chambre, à ce sujet, le langage dont s'est servi l'honorable député, en faisant sa motion, pour critiquer les opinions des

officiers en loi de la Couronne, pour critiquer le caractère de cette démarche faite auprès d'eux, démarche qu'il a appelée clandestine. Cependant, relativement à la question de savoir si ce grand nombre d'actes coloniaux devraient être sanctionnés ou désavoués et relativement au grand nombre de questions concernant l'administration coloniale, indépendamment de la sanction ou du désaveu d'actes coloniaux, c'est d'après l'avis d'hommes comme ceux qui se sont prononcés sur cette question, c'est-à-dire, les officiers en loi d'Angleterre, que Sa Majesté s'est prononcée ; et il était réservé à une autorité coloniale et, je pourrais presque dire à un membre d'une législature coloniale de notre temps de manquer au respect que l'on doit aux décisions des avocats qui conseillent la Couronne relativement aux questions coloniales.

Outre la lettre que je viens de lire au sujet des recherches de précédents faites aux bureaux du Conseil privé, en Angleterre, permettez-moi de citer la lettre du greffier de ce tribunal, relativement à la question du Nouveau-Brunswick ; je veux parler de la lettre de M. Reeve, datée du bureau du Conseil privé, en Angleterre, le 13 décembre 1872. Il y avait eu une enquête demandant que la question de la validité de l'acte du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne les écoles séparées, fût soumise à ce comité, et voici la réponse donnée par le greffier :

MONSIEUR, — J'ai soumis au Lord président du Conseil votre lettre du 9 du courant, par laquelle vous transmettez une copie d'une dépêche du Gouverneur général du Canada, avec autres documents inclus relativement à un acte passé par la législature provinciale du Nouveau-Brunswick au sujet des écoles communes et demandant si l'on peut convenablement obtenir l'opinion des lords du comité judiciaire du Conseil privé sur cette question.

Sa Seigneurie croit que, comme le Gouverneur général du Canada, agissant d'après l'avis de ses conseillers constitutionnels, est revêtu, par la loi, du pouvoir de sanctionner ou de désavouer les actes provinciaux, il n'y a rien dans le présent cas qui donne à Sa Majesté un conseil une juridiction quelconque sur cette question : bien que l'on puisse concevoir que la question de l'effet et de la validité de cet acte peut, plus tard, être soumise à Sa Majesté, sur un appel des cours de justice canadienne.

Cela étant, Sa Seigneurie est d'opinion que Sa Majesté ne peut pas, convenablement, être conseillée de renvoyer à un comité du Conseil, en Angleterre, une question que Sa Majesté en conseil n'a aujourd'hui aucun pouvoir de décider et au sujet de laquelle l'opinion du Conseil privé n'aurait aucun effet sur les parties dans la Confédération du Canada.

Or, voici une distinction entre ce dernier précédent et celui-ci. L'honorable député nous a attaqués, parce que nous n'avons pas soumis à notre propre tribunal une question relative à la validité d'un acte que nous pouvions désavouer, et l'énoncé contenu dans la lettre précédente est que Sa Majesté ne pouvait pas renvoyer cet acte à son Conseil privé, en tant que la question de désaveu concerne le Gouverneur-général et non Sa Majesté. Cependant, cela ne règle pas la question, car lorsque le délai accordé pour le désaveu fut écoulé, le 19 janvier dernier, on nous a demandé de soumettre une question abstraite de droit relativement à la validité d'un acte existant et s'il était convenable, pour nous, de soumettre cette question abstraite de droit à notre cour Suprême, afin de satisfaire l'intérêt public et la société quant à sa validité, il aurait été également convenable dans le cas du Nouveau-Brunswick de soumettre la question, au comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté, pour régler la question abstraite de droit qui était soulevée, indépendamment de la question de désaveu.

J'arrive maintenant au point signalé dans un rapport de l'honorable député de Durham-ouest, rapport dont j'ai parlé avant le dîner : Je veux parler de sa prétention qu'on ne doit jamais soumettre de questions pour avis, lorsque l'on peut trouver un autre remède. Il n'est guère nécessaire d'appuyer cela par des arguments dans une assemblée délibérante. Il y a trop longtemps que le principe a été établi dans la mère-patrie pour qu'il soit besoin d'arguments aujourd'hui. Le principe que le règlement des contestations au moyen de procès devrait être laissé aux tribunaux ordinaires du pays, aux tribunaux de justice ordinaires du pays, au cours ordinaire de la justice du pays, ce principe-là est aussi ancien dans la mère-patrie que la liberté constitutionnelle même et l'amour du gouvernement autonome. Il y avait, en Angleterre, deux tribunaux qui, pendant longtemps, ont exercé la juridiction que, d'après le député de Norfolk, nous aurions dû exercer ici—la chambre ayant juridiction criminelle, et la Cour de haute-commission, ayant juridiction sur les offenses ecclésiastiques.

Ces tribunaux n'étaient pas l'œuvre d'un réformateur comme l'honorable député de Norfolk, c'étaient l'œuvre d'aristocrates et de tories de l'ancienne école, qui vivaient et gouvernaient sous les règnes des Tudors et des Stuarts. Mais, M. l'Orateur, une des réformes les plus importantes qui aient été accomplies il y a longtemps en Angleterre, a été l'abolition complète de ces tribunaux, ce qui a permis d'administrer la justice dans les tribunaux ordinaires à l'option du plaideur, dans le tribunal de son choix, ce qui a permis au plaideur d'en appeler du tribunal de première instance au plus haut tribunal, en suivant les degrés établis par les lois du pays. Non seulement, ces tribunaux ont été abolis, mais encore, il existe une législation défendant absolument toute tentative de les rétablir, soit de la part de la Couronne ou de la part d'une personne quelconque. C'étaient des tribunaux où, à l'instance de la Couronne, à l'instance du gouvernement et, souvent, dans le but d'échapper à une responsabilité politique, les procès étaient portés et lorsqu'ils eurent été abolis et que l'on eut adopté une législation empêchant leur rétablissement comme une chose inconstitutionnelle, ce fut afin que les habitants du pays eurent recours aux tribunaux établis et à la procédure établie du pays, pour revendiquer leurs droits devant les tribunaux de leur choix, où leurs avocats pouvaient être entendus, où leurs témoignages pouvaient être produits et où l'enquête qui avait lieu pouvait se faire en vertu de la procédure légale ordinaire. L'honorable député de Norfolk a manifesté sa préférence pour ce haut tribunal de la cour Suprême, pour cette raison très étrange, entre autres raisons, ainsi qu'il l'a exprimé dans sa résolution :

Si l'affaire avait été renvoyée à la cour Suprême, la question, après la production de la preuve et après l'argumentation des avocats des deux côtés, aurait été définitivement décidée par cette cour.

L'honorable député a commis une autre erreur si grave que, d'après moi nous devons beaucoup douter de son autorité en pareille matière, lorsqu'il critique l'opinion des officiers en loi de la Couronne, car il ne sait pas qu'il n'y a, dans le livre des statuts, aucune disposition par laquelle un témoignage peut être pris quand on doit soumettre aussi la question aux tribunaux, la vérité étant qu'en vertu du mode actuel, la question pourrait être décidée

Sir JOHN THOMPSON.

absolument par les tribunaux sans preuve et d'après la pratique de la cour, sans que la décision soit motivée.

Il ne me reste qu'à signaler quels étaient les autres remèdes en existence qui indiquaient pour quelles raisons ce pouvoir ne devait pas être exercé. Je ne fais cela que pour expliquer la dépêche de mon prédécesseur, l'honorable député de Durham-ouest, car, dans le rapport des hautes autorités que j'ai lues avant le dîner, à la tête desquelles se trouve Lord Shelborne, alors Sir Roundell Palmer, l'on dissuade la Couronne de soumettre au comité judiciaire du Conseil privé un cas où, dit le rapport, il n'y a absolument aucun autre remède. Dans le but de répondre au principe posé par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) permettez-moi de faire remarquer à la chambre qu'il existait des moles en vertu desquels cette question pouvait être décidée par les tribunaux ordinaires. D'abord, il était permis à toute personne qui avait un intérêt spécial, et quand je dis un intérêt spécial, je veux simplement établir une distinction entre l'intérêt que le citoyen ordinaire prend aux événements du jour et celui qu'un homme prend à sa propriété ou à ses droits—il était, dis-je, permis à toute personne, qui avait quelque intérêt ou quelque droit au sujet des biens ou des fonds en cause, de porter la question devant les cours de justice ; et il est remarquable qu'au temps où la demande nous était faite, une action était pendante dans les cours de la province où cet acte a été passé, action dans laquelle on a fait valoir cette défense même d'inconstitutionnalité de l'acte de constitution en corporation, laquelle défense a été alors décidée. On peut me dire que cette action a été intentée à l'instance de la société de Jésus elle-même et que son sort pourrait dépendre de la disposition où se trouve cette société de la continuer. Cela n'affecterait pas le principe. Je pourrais répondre à cette objection en disant que l'action a été continuée, que la question a été décidée par les tribunaux ordinaires de cette province. Mais tout cela ne concerne pas la question. Si cette action ne devait pas être continuée, d'autres actions pourraient être intentées de temps à autre et nous devrions considérer, sous ce rapport, non-seulement qu'il existe un remède en vertu duquel la question pourrait être portée devant les tribunaux du pays, mais que, jusqu'à un certain point, nous préjugerions la décision de cette cause et de toute autre cause en cherchant, par ce moyen irrégulier, une décision du plus haut tribunal du pays, devant lequel cette question serait subséquemment portée dans le cours ordinaire.

Cependant, il y avait, en réalité, un autre remède et un remède très simple, pour ceux qui désiraient porter cette question devant les tribunaux. Le code de procédure de la province de Québec stipule qu'il sera du devoir absolu du procureur-général de la province, lorsque des personnes exercent sans raison les fonctions d'une corporation, de prendre des procédures devant les tribunaux en vertu desquelles on décidera de leurs droits à exercer ces fonctions comme corporation. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), à qui l'on a cité ce fait cette après-midi, a tenté d'y répondre. Il a dit qu'il aurait été inutile de s'adresser au procureur-général de la province et de lui demander de soumettre cette question aux tribunaux. Je dis que non, car nous n'avons pas le droit de prétendre cela. Une deuxième fois, je dis non, car la de-

mande n'a jamais été faite ; et il ne convient pas pour un officier de la Couronne de dire qu'il ne remplira pas son devoir, tant qu'on ne lui demandera pas de le faire. Mais je dis "non" une troisième fois, parce que, dans la cause intentée par la Société de Jésus, le procureur-général de la province est intervenu et s'est soumis lui et son gouvernement au jugement des cours de la province et, finalement, à ce tribunal même de la cour Suprême du Canada, pour faire décider cette question de validité de l'acte, et la chambre se rappellera, à ce sujet, le rapport de l'acte de constitution en corporation avec l'acte relatif au règlement des biens. L'acte relatif au règlement des biens n'aurait aucun effet, si l'acte de constitution en corporation n'était pas valide, car le premier acte stipule que l'argent devra être payé à la corporation, et s'il était décidé qu'il n'y a pas de corporation capable de recevoir, l'octroi serait nul. Partant, nous avons un cas bien clair où il y a eu, non seulement un remède dans le cours ordinaire des affaires de la justice, remède au moyen duquel cette action pouvait être soulevée, mais le remède a été appliqué à l'époque où cette demande nous a été faite. En disant tout cela au sujet de l'opportunité de soumettre la chose à la cour Suprême du Canada, en vertu des dispositions de ce statut, à l'exception des questions au sujet desquelles Son Excellence peut désirer être consultée relativement à sa conduite, permettez-moi d'attirer l'attention sur le fait qu'il ne s'agissait nullement du cas d'une demande d'appel à cette cour, en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, par lequel une minorité, croyant qu'une injustice a été commise envers elle, prétend qu'on devrait remédier à la chose par une législation.

Sur cette question-là, qui est entièrement distincte de celle-ci, on a pu dire que Son Excellence et ses conseillers auraient des devoirs à remplir relativement au fait de donner ou de refuser des ordres susceptibles d'apporter un remède, et relativement à ce que devait faire ce parlement dans le cas où l'on aurait désobéi à ces ordres. Rendons les choses plus claires. Dans les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui stipulent que les législatures provinciales auront le droit exclusif de légiférer au sujet de l'éducation, il y a une restriction de leurs pouvoirs relativement aux droits des minorités garantis par la loi lors de l'union ; et il y a, au sujet des droits des minorités acquis après l'union, cette disposition que si l'on empiète sur ces droits, il peut y avoir appel de l'autorité provinciale au gouverneur en conseil, et le gouverneur en conseil peut, dans un tel cas, ordonner un remède et si l'on ne se conforme pas à ces ordres, ce parlement aura alors le pouvoir de traiter la question de l'éducation relativement à ces ordres et relativement à ces griefs. La minorité religieuse de la province de Québec a fait une enquête prétendant que l'on avait empiété sur les droits de la minorité. Cette question a été traitée d'après un principe différent. On ne nous a jamais demandé de soumettre cette question, nous n'avons jamais entendu d'appel, nous n'avons jamais refusé de soumettre la question, nous n'avons jamais refusé d'entendre l'appel. Les pétitionnaires ont présenté leur appel et, vu qu'on me l'avait soumis, j'ai recommandé qu'un jour fût fixé pour entendre l'appel ; et il est très possible que si les pétitionnaires avaient établi qu'il y avait une raison quelconque à l'intervention du gouverneur en

conseil, raison démontrant que les droits de la minorité protestante de Québec avaient été violés, on aurait pu soumettre la question à la cour Suprême du Canada pour faire décider s'il y avait eu intervention. Mais avant le jour fixé pour l'audition de l'appel, les appelants le retirèrent, le premier ministre de la province de Québec ayant déclaré que ce qu'ils désiraient leur serait accordé sans qu'il fût besoin d'un appel. Partant, en ce qui concerne la question, elle est non-seulement distincte, mais elle doit être traitée d'après des principes différents et nous ne sommes pas du tout blâmables de n'avoir pas soumis cette question, ou de n'avoir pas remédié au grief dont on se plaignait.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a aussi dit, chose que je répéterai seulement en passant, que toute cette question de sanction et de désaveu de l'acte, après que Son Excellence eût annoncé sa décision le 19 janvier dernier, a été discuté et débattue longuement en cette chambre. Lors du vote pris sur cette question, 188 députés ont déclaré que le gouvernement ne devrait pas être conseillé de désavouer cet acte, contre 13 qui ont voté le contraire. Et malgré les observations de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) je ne prétends pas que, le désaveu n'étant pas en cause, le fait d'avoir soumis cette question aux tribunaux du pays, aurait constitué une tentative de contrecarrer la volonté de cette chambre et de renverser la décision qu'elle avait rendue relativement à la question du désaveu.

Mais puisque les autorités et les précédents, au Canada et en Angleterre, sont tels que j'ai expliqué, on pourrait me demander pourquoi nous avons cru qu'il était à propos de demander le conseil de la mère-patrie, pourquoi nous avons soumis aux officiers en loi de la Couronne et au comité judiciaire du Conseil privé, la question du désaveu de l'acte des Jésuites. Je veux m'expliquer avec une entière franchise. En faisant un rapport à Son Excellence contre le désaveu, et depuis ce jour-là, je n'ai jamais eu le moindre doute quant au bien fondé de ce rapport, ni moi ni mes collègues ne pouvions demander que mon opinion fût revisée ; du reste, la discussion qui eut lieu plus tard en chambre et le jugement prononcé par les députés eux-mêmes devaient faire disparaître jusqu'au moindre doute, si jamais nous avons éprouvé du doute. Cependant, une partie des habitants du pays, dans l'espoir d'obtenir le désaveu de cette loi même après que Son Excellence eût déclaré qu'elle ne serait pas désavouée, adoptèrent une conduite un peu extraordinaire, dont je n'ai pourtant nulle intention de les blâmer.

Je crois que j'ai raison de dire qu'on a eu recours à une procédure extraordinaire, bien que je ne blâme aucunement ceux qui, à tort ou à raison, ont cru que mes opinions particulières n'avaient pas été étrangères à l'avis que j'avais donné Son Excellence et que Son Excellence avait suivi. Tout en croyant que cette impression était injuste pour moi, je n'étais que trop heureux que Son Excellence consentit à recevoir la délégation, et à lui donner une réponse. Plus tard, ce ne fut pas d'après notre avis et à notre demande que Son Excellence crut devoir requérir l'avis des officiers en loi de la Couronne sur la constitutionnalité de la loi et leur demander s'il n'était pas à propos de soumettre la question au comité judiciaire du Conseil privé : ce fut pour détruire, si cela était possible, la fausse impression répandue dans le pays que Son Excel-

leuve avait commis une erreur en ne désavouant pas cette loi. Et nous n'avons pas alors exprimé d'opinion contre ce desir de Son Excellence. Nous acceptons la responsabilité de ce qui a été fait par Son Excellence en cette occasion, mais on ne peut pas nous accuser d'inconséquence en rapprochant ce que je viens de mentionner du fait que nous n'avons pas consenti à soumettre la question aux tribunaux canadiens.

On ne saurait nous accuser de manquer de respect pour ces tribunaux, car nous avions décidé que la question ne serait soumise à nul tribunal, quand Son Excellence, pour des motifs certes très sages, a cru devoir prier le Secrétaire d'Etat pour les Colonies de consulter les officiers que Sa Majesté en conseil consulte ordinairement dans les affaires de cette nature. Deux questions furent donc soumises à ces officiers :—premièrement, si la loi était *intra vires* du parlement provincial ; deuxièmement, s'il était à propos de soumettre l'affaire au comité judiciaire du Conseil privé. Il me semble que leur réponse à ces deux questions aurait dû convaincre et contenter tous ceux qui étaient désireux de l'être, et quand l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), nous dit qu'un certain nombre de personnes sont encore plus mécontentes depuis que les conseillers de Sa Majesté ont donné cette opinion, il nous parle de personnes qui ne veulent pas être convaincues et satisfaites et qui trouvent cette opinion mauvaise, uniquement parce qu'elle est contre elles. Si cette opinion avait été dans le sens contraire, et si nous avions agi selon leurs desirs, je suis sûr qu'on ne les entendrait pas se plaindre aujourd'hui.

M. BLAKE: M. l'Orateur, c'est avec peine que j'ai appris qu'on allait soumettre à la chambre une motion comme celle qui occupe en ce moment notre attention : je crois que rien de bon pour le pays ne saurait naître d'un nouveau débat sur la question des Jésuites. Je ne suis pas d'accord sur tout ce qui a été dit par l'honorable ministre de la justice, ni même sur ce qui a été dit par des députés avec qui je suis généralement d'accord ; cependant, je désire éviter avec grand soin dans mes paroles tout ce qui serait de nature à faire grandir les sentiments d'animosité qu'une telle question a fait naître dans le pays. J'ai toujours pensé qu'une question comme celle-là devait être discutée de part et d'autre avec un esprit de modération que je regrette de ne pas trouver chez ceux qui partagent les idées de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je crois que c'est une question extrêmement grave et je reconnais que c'est le droit, voire même le devoir, de ceux qui ont les mêmes convictions que l'honorable député de Norfolk-nord, d'agiter cette question ; je crois, cependant, qu'ils devaient le faire sur un ton différent, avec un esprit différent, de celui que plusieurs d'entre eux ont adopté, si nous voulons que ces discussions produisent de bons résultats ; bien plus, si nous voulons qu'elles ne soient pas la cause de grands malheurs. La question qui nous est soumise en ce moment ne justifierait pas, je crois, une motion de censure sévère contre le gouvernement ; je ne crois pas, non plus, que la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) soit une motion de censure sévère contre le gouvernement ; je crois qu'elle vise plutôt à une expression d'opinion contre le point de vue auquel s'est placé le gouvernement dans cette affaire. Je ne crois pas que les circonstances ren-

Sir JOHN THOMPSON.

draient raisonnable une motion de censure sévère ; cependant, des questions importantes s'offrent à notre considération.

L'honorable ministre de la justice a émis une opinion, que tout le monde ne partage peut-être pas, sur un point important de droit constitutionnel—opinion qu'il avait déjà émise dans quelques-uns des documents publics relatifs à cette affaire, lesquels nous ont été soumis. Il a aussi donné son opinion sur une autre question que l'on peut ne pas envisager comme lui, mais qui n'est pas moins une question d'une grande importance pratique. Je veux parler de l'opportunité politique, dans tout le sens propre de ce mot, de discuter la question qui est maintenant en litige entre l'honorable député de Norfolk-nord d'un côté, et le gouvernement de l'autre côté. Quant au côté constitutionnel de la question, je ne puis donner mon assentiment à tout ce qu'a dit l'honorable ministre de la justice, au sujet de l'effet que peut avoir l'action de l'exécutif dans le cours des douze mois durant lesquels le pouvoir de désaveu peut être exercé ; je ne dis pas comme lui que si l'exécutif a déclaré qu'une loi provinciale ne devait pas être désavouée, cette déclaration l'empêche de désavouer cette loi dans le reste des douze mois. L'honorable ministre de la justice ne nie pas que le pouvoir de désaveu n'en continue pas moins à exister en soi. Je crois qu'il serait absolument impossible d'affirmer que ce pouvoir a été détruit. La loi donne à l'exécutif le pouvoir de désavouer une loi provinciale en tout temps compris dans les douze mois qui suivent l'avis authentique qu'on lui a donné de l'existence de cette loi. Il n'a pas le moindre pouvoir de sanction, quant aux lois provinciales. C'est la sanction du lieutenant-gouverneur de la province qui donne à une loi provinciale existence et vigueur.

L'exécutif du Canada n'a que le pouvoir de détruire, il n'a pas celui de rendre valide ; il peut détruire une loi provinciale en la désavouant, il ne peut mettre une loi provinciale en vigueur par sa sanction. Dans ces conditions, la constitution permet à l'exécutif du Canada de désavouer une loi provinciale à n'importe quelle période des douze mois, indépendamment de n'importe quelle expression antérieure d'opinion de sa part, si formelle qu'elle soit, touchant la validité de cette loi, son opportunité, ou l'opportunité de ne pas la désavouer.

Je suppose, M. l'Orateur, que durant une session, un député fasse une motion pour conseiller à Son Excellence de désavouer une loi au sujet de laquelle les douze mois ne sont pas encore écoulés, et que pendant le débat soulevé par cette motion, l'exécutif prenne sur lui de déclarer par un arrêté du Conseil que la loi en question doit rester en vigueur. Cela enlèverait-il au parlement le droit d'adopter une adresse à Son Excellence la priant de désavouer cette loi ? Mais, M. l'Orateur, le seul fait que douze mois sont accordés pour le désaveu et qu'il ne peut s'écouler plus de douze mois sans qu'il y ait une session, démontre que le parlement a le droit d'intervenir, s'il le veut, dans des questions de cette nature. Le parlement de ce pays n'a pas seulement le pouvoir d'approuver ou de condamner : il a un pouvoir plus important, celui de conseiller au sujet de tout acte politique ou exécutif. L'approbation du parlement peut être agréable à certaines personnes ; d'autres peuvent se réjouir à propos d'une censure du parlement ; mais le parlement en exerçant ces deux pouvoirs ne peut servir que la critique. Le pou-

voir de conseiller est le grand pouvoir du parlement; il doit en user avec discrétion, mais, n'y jamais renoncer. Le maintien de ce pouvoir exige que le parlement conserve le droit de donner son opinion sur ce que le pays peut exiger de lui, durant les douze mois entiers, quelque chose qu'ait pu faire l'exécutif.

Le parlement ne serait guère plus avancé de dire aux ministres qui auraient déclaré que cette loi devait rester en vigueur: "Messieurs, nous croyons que vous avez eu tort; nous vous condamnons, nous vous censurons." Peut-on prétendre que si les douze mois ne sont pas encore expirés, nous devons nous contenter de censurer le gouvernement et laisser la loi en vigueur; que nous ne pourrions donner aucun effet à notre avis, que nous ne pourrions rien faire pour que les désirs du grand conseil de la nation soient accomplis, dans l'intérêt du peuple? Si la proposition de l'honorable ministre de la justice devait être déclarée loi, ce serait la destruction des pouvoirs du parlement.

Je sais que dans certains cas, il peut être nécessaire que l'exécutif désavoue une loi provinciale sans attendre l'avis du parlement et cela, pour d'autres motifs que l'intérêt de parti. J'ai eu connaissance de bien des abus à propos de désaveu. J'ai eu connaissance d'un cas dans lequel un lieutenant-gouverneur a négligé, pour des motifs de parti, de sanctionner une loi pendant plusieurs mois—même, je crois, pendant plusieurs années—: parce que l'exécutif fédéral avait des raisons pour ne pas s'occuper de cette loi, à cette époque, et qu'il se proposait de le faire plus tard. J'ai eu aussi connaissance d'un autre cas—j'ai même été un des acteurs, ou, plutôt, la victime, en cette occasion. Il y avait à l'ordre du jour une motion demandant qu'une adresse fût envoyée à Son Excellence la priant, pour des motifs sérieux mentionnés dans la motion, de ne pas désavouer une certaine loi provinciale. La marche des affaires retarda cette motion quelque temps. Or, deux jours avant de la soumettre à la discussion, l'exécutif désavoua la loi en question, de sorte que lorsque le tour de cette motion fut arrivé, au lieu de la présenter, je fus obligé de dire: "Depuis que cette motion est à l'ordre du jour, l'exécutif a désavoué la loi que nous demandions à Son Excellence de ne pas désavouer; je n'ai donc plus de motion à faire."

J'ai donc raison de dire que les intérêts de parti ont été cause que de singuliers tours ont été joués au moyen du désaveu. Cependant, je reconnais que, en dehors des intérêts de parti, il peut arriver que, pour des raisons d'intérêt public, l'exécutif peut avoir raison de prendre une détermination avant l'expiration des douze mois. Et s'il le fait, j'admets que sa détermination a bien moins de poids, s'il est entendu qu'elle ne signifie rien du tout tant que les douze mois ne sont pas expirés; s'il est entendu que l'exécutif peut revenir sur sa décision, tant que les douze mois ne sont pas expirés. Cependant, je soutiens que cette première décision ne lie pas les mains à l'exécutif, au point que s'il survient des circonstances extraordinaires, un nouvel état de choses, l'adoption d'une politique nouvelle, un changement de gouvernement, l'exécutif ne puisse encore désavouer une loi, la constitution lui donnant le droit de le faire, tant que les douze mois ne sont pas écoulés. Il en conserve le pouvoir.

Dans le cas qui nous occupe en ce moment, M. l'Orateur, l'exécutif a pris une prompté déter-

mination absolument et relativement. L'honorable ministre dit que depuis vingt-trois ans, l'Exécutif a cru devoir agir de la sorte tout au commencement des douze mois, dans vingt cas. Vingt cas ne forment qu'une proportion infinitésimale du nombre de cas qui ont donné lieu à une détermination de l'exécutif. Dans celui-ci, je crois qu'on aurait mieux fait d'attendre. J'admets qu'on puisse sur ce point n'être pas de mon avis. Cependant, c'est mon opinion qu'on aurait mieux fait de ne pas anticiper sur le jugement de la chambre.

Déjà, on entendait les premiers bruits de l'agitation; les loges s'agitaient; on recevait des pétitions; d'autres pétitions circulaient dans le public; l'agitation grandissait à vue, et le parlement était sur le point de s'assembler, quand l'exécutif prit la détermination de ne pas désavouer la loi des Jésuites. Peut-être, a-t-il pris cette détermination, dont on représente aujourd'hui les effets comme si absolus, dans l'espoir que cela mettrait fin à l'agitation naissante; dans l'espoir que, du moins, les partisans du gouvernement voyant l'affaire réglée, n'insisteraient pas et que la plupart des gens diraient comme on dit quelquefois à la métairie: "Inutile de pleurer le lait qui est renversé". Si on avait pensé cela, on s'est bien trompé, car le peuple a montré qu'il n'avait nullement cette idée, qu'une détermination de l'exécutif avant l'expiration des douze mois dut être irrévocable. Il a démontré qu'il était sous l'impression qu'il peut survenir des circonstances qui justifient l'exécutif de revenir sur sa détermination, ou, au moins, qui justifient le parlement de conseiller Son Excellence de prendre une autre résolution. Je pensais alors, et je pense encore aujourd'hui, que l'exécutif aurait mieux fait de différer de prendre une détermination, jusqu'à ce que la question eût été discutée à fond. Elle l'a été en dépit de leur détermination, avec plus de violence, car on demandait la répression de ce qu'on appelait un grief, d'une manière qui a fait plus de mal au pays. Voici ce que j'avais à dire sur ce point, en réponse à l'honorable ministre de la Justice.

Je n'entreprendrai pas de discuter par le menu tous les documents qui nous ont été soumis par l'honorable ministre de la justice; cependant, je ferai observer un point sur lequel l'honorable ministre se trompe, quand il cherche à entasser des objections pour démontrer que l'exécutif ne peut pas désavouer une loi qu'il a déjà déclarée inattaquable. Si l'exécutif a ce droit, dit-il, il peut même désavouer un bill de subsides à n'importe quelle période des douze mois. L'honorable ministre de la justice semble oublier que le désaveu ne rend une loi nulle que du jour qu'il est prononcé et pas une autre auparavant et que ce qui a été fait en vertu de cette loi avant le désaveu est bien fait et valide. Il oublie qu'on peut payer de l'argent en vertu d'un bill des subsides en toute sûreté jusqu'au moment du désaveu, et qu'il ne peut y avoir le moindre embarras à agir en vertu d'un bill des subsides, même s'il était établi que le pouvoir fédéral attend, dans tous les cas, que les douze mois soient sur le point d'expirer pour désavouer les lois provinciales, et qu'il a l'intention d'agir ainsi pour ce bill des subsides. Je vais prouver ce que je dis par un exemple. Dans les premières années de la Confédération, le gouvernement de la province d'Ontario avait adopté un bill de subsides qui contenait un article que le gouvernement fédéral voulait désavouer. Cet article accordait à l'ave

nir une allocation extraordinaire de quelques milliers de piastres aux juges de la cour supérieure de la province d'Ontario. Le ministre de la justice d'alors décida qu'il fallait que cet article fût désavoué. Le procureur général d'Ontario, un homme ferme, pour ne pas dire obstiné, disait de son côté : elle ne le sera pas. Que fit le ministre de la justice ? Il attendait que les douze mois fussent presque complètement écoulés et que tous les subsides fussent payés, puis il désavoua alors le bill des subsides, de sorte que l'article qui accordait un salaire extraordinaires aux juges fut annulé pour l'avenir. Mais tous les subsides avaient été payés et payés légalement. L'objection dont parle le ministre de la justice n'existe donc pas.

L'honorable ministre suppose encore le cas du désaveu d'une loi autorisant un emprunt. Je dis que si l'emprunt est fait en vertu d'une loi comme celle-là, et que la loi soit désavouée ensuite, ce qui a été fait en vertu de cette loi avant le désaveu est valide. Le premier ministre branle la tête, mais il est évident que j'ai raison. Supposons qu'une province ait adopté une loi autorisant un emprunt ; l'emprunt a été fait et les obligations de la province vendues ; la province a touché l'argent. Quelqu'un prétendra-t-il que si le ministre de la justice, si le Conseil privé du Canada, désavoue ensuite cette loi, cela rend l'emprunt nul ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela détruit la garantie.

M. BLAKE : Non ; la garantie existe quand même ; elle est donnée, c'est une chose du passé, et je nie la prétention que le désaveu puisse la détruire. Je reconnais que s'il s'agit de la construction de grands travaux publics, d'un pont considérable, par exemple, la crainte du désaveu puisse être un embarras, en ce que l'entrepreneur hésiterait à signer le contrat sans savoir si la loi ne serait pas désavouée avant qu'il puisse terminer l'ouvrage. Mais cet embarras existe plutôt en théorie qu'en pratique ; car, dans la multitude de cas de ce genre qui se présentent dans les provinces, on n'éprouve ni doute, ni embarras, à cause du droit de désaveu. Ce n'est que dans des cas extraordinaires que le droit de désaveu peut donner lieu à des doutes et à des embarras. Les affaires sont déjà très grandes dans les provinces et j'espère qu'elles continueront à augmenter tous les ans ; cependant, quand une province fait une loi, aujourd'hui, on agit tout de suite en vertu de cette loi avec autant de sûreté que si les douze mois étaient écoulés.

Je soutiens donc que le droit de désaveu reste intact et peut être exercé à n'importe quelle époque des douze mois, si le bien du pays l'exige, en dépit de toute détermination antérieure de l'exécutif. Que l'exécutif ait pensé qu'il était juste ou de sage politique de ne pas désavouer une loi, cela ne peut pas enlever à ses successeurs, ou au parlement, l'obligation et le droit de faire ce qu'ils doivent faire, tant que les douze mois ne sont pas expirés.

C'est la condition dans laquelle se trouvait la loi qui nous occupe en ce moment, et le parlement avait le droit de reviser l'action de l'exécutif, de dire si cette loi devait être désavouée ou ne l'être pas, en dépit de l'arrêté du conseil. Je dis que le parlement a ce pouvoir durant toute la durée des douze mois, quoi qu'ait pu faire l'exécutif ; mais c'est un pouvoir dont il ne doit user que dans des

M. BLAKE.

circonstances extraordinaires. Quant au principe qu'une loi peut être désavouée, parce qu'elle est *ultra vires*, j'ai dit, l'autre jour, ce que j'en pensais ; j'ai dit que, dans certains cas, rares, il est vrai, on peut désavouer une loi parce qu'elle est *ultra vires* et que la loi des Jésuites était une des lois qui tombent dans les cas rares dont je parle ; qu'on aurait dû la désavouer, si elle eût été *ultra vires*. Je ne veux pas discuter la prétendue inconstitutionnalité de cette loi dont on a parlé avant ce jour, et dont vient encore de parler mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton). L'honorable député a déclaré avec franchise qu'il n'y a peut-être pas dans cette chambre, à qui il n'a peut-être pas fait un compliment bien flatteur, vingt députés capables de juger avec raison si cette loi est constitutionnelle, ou si elle ne l'est pas. Je dois dire que l'honorable député, quelle que soit la valeur de ses arguments, a démontré une chose : c'est qu'il n'est pas lui-même un de ces vingt-là. Je le répète, je ne veux pas entrer dans la discussion de ces objections constitutionnelles, savoir : si la loi des Jésuites viole l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ou non ; objection que je ne crois pas sérieuse, et qui a été écartée, ainsi que l'a dit l'honorable ministre de la justice. Je croyais et je crois encore que les autres objections ne valent pas plus que celle-là.

Si je n'avais pas pensé comme cela, je n'aurais pas voté comme j'ai voté à la dernière session. Je croyais, et je crois encore, que la loi était *intra vires* de la législature et c'est pour cela que j'ai voté contre le désaveu et que je ferais la même chose aujourd'hui. J'ai voté de la sorte pour défendre la constitution du Canada, pour faire respecter les droits et les privilèges des provinces ; c'est un vote qui a fait le plus grand bien aux provinces, à la province d'Ontario en particulier, bien que ce vote n'ait pas en la sympathie de tous mes compatriotes de la province d'Ontario. Cependant, bien que mon opinion fût telle que je viens de l'expliquer, je croyais, lors de la dernière session, que les circonstances devaient engager le gouvernement à soumettre la question à l'autorité judiciaire. Je ne croyais, dans l'état où se trouvaient les choses lors de la dernière session, voyant qu'elles empiraient à mesure que la fin de la session approchait, je ne croyais pas, dis-je, qu'il fût sage pour nous de nous nous faire juges en dernier ressort de toute la question. J'ai parlé, l'autre jour, de l'état des esprits à cette époque, de l'état de l'opinion publique et j'ai dit que dans des circonstances comme celle-là, il est opportun de rechercher l'opinion des tribunaux sur les questions de droit que nous sommes appelés à trancher. Même si l'exécutif et le parlement ont déclaré qu'une loi est *intra vires*, il se peut qu'il soit encore opportun de la soumettre au jugement des tribunaux. Cela peut être opportun, sage et de bonne politique ; cela peut être nécessaire dans l'intérêt public. Je crois qu'on ne saurait mieux le démontrer, qu'en citant quelques précédents comme les suivants :

Qu'a-t-on fait dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick ? L'exécutif avait décidé que la loi des écoles du Nouveau-Brunswick était *intra vires* de la législature. Le parlement, à une grande majorité, avait approuvé cette décision de l'exécutif et refusé lui aussi de demander le désaveu ; cependant la législature et l'exécutif du Canada se sont entendus pour demander aux plus hautes autorités judiciaires si cette loi était *intra vires* ou

ultra vires. Bien que ce soit sur une motion de mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), qu'il a été décidé de soumettre la question au comité judiciaire du Conseil privé, ou aux officiers en loi de la Couronne, je lisais l'autre jour les discours prononcés en faveur de cette motion par les honorables députés de la droite, alors au pouvoir. Inutile de faire observer que la cour Suprême n'était pas encore créée à cette époque.

Puis, un autre précédent nous est fourni par l'acte des licences pour la vente des boissons, adopté à la demande des honorables députés de la droite. L'exécutif croyait que cet acte était légal ; la chambre l'avait déclaré légal à une grande majorité. L'exécutif et la chambre pensaient que c'était une loi valide, sage et destinée à faire le plus grand bien. Cependant, l'exécutif et la chambre prirent la détermination de soumettre cette loi, qu'ils croyaient valide, aux tribunaux, afin d'avoir leur opinion. Ces précédents, les opinions exprimées par les honorables députés de la droite eux-mêmes, nous prouvent donc que bien que l'exécutif et la chambre soient d'avis qu'une loi est *intra vires*, et qu'ils se conduisent en conséquence pour le moment, l'intérêt public peut exiger qu'on éclaircisse la question davantage, soit pour régler la question définitivement, soit pour faire disparaître quelque malaise public.

Il n'y a pas de doute que le mécanisme tel que créé à cette époque, était insuffisant, et que les résultats obtenus ont été moins satisfaisants qu'ils auraient pu l'être, mais même alors, aussi bien que durant la dernière session, ce mécanisme aurait pu être amélioré, et sans qu'il ait été amélioré, il valait encore mieux que rien du tout, et pour ce qui concernait les questions présentement débattues, nous avons obtenu de bons résultats, dans l'intérêt public, des résultats tout-à-fait pratiques dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, et aussi dans le cas des licences pour la vente des spiritueux. Si nous avions pu avoir une pareille décision dans la question qui nous occupe, je crois qu'elle eût été généralement acceptée et, par ce moyen, une question ardente dans un milieu des plus ardents, aurait été jusqu'à un certain point réglée. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit dérogatoire d'aucune manière à l'opinion que j'ai exprimée, sinon par mes paroles, du moins par mon vote, en même temps qu'un certain nombre de députés que j'ai appuyés, disant que cet acte était *intra vires* de la législature qu'il a adopté, d'affirmer que je croyais, comme, de fait, je le croyais, que, au besoin, nous avions le droit, suivant les circonstances, de demander et d'exiger l'assistance du tribunal que j'ai mentionné. Et, partant de là, à la dernière session, j'avais l'intention de faire valoir l'idée qu'il était de notre devoir public, autant que faire se peut, d'éliminer toutes les questions légales de cette controverse, et de faire en sorte qu'elles fussent soumises à des autorités judiciaires ; et j'étais d'avis que, comme dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, et je puis également mentionner le cas des licences pour la vente des spiritueux le gouvernement pouvait parfaitement, à la demande de la législature, adopter et appuyer une législation ou des dispositions parlementaires qui auraient pu nous faire obtenir ces résultats.

Les choses étant ainsi, n'étant trouvé dans l'impossibilité, vu les circonstances, de prendre part aux débats, et ayant été obligé de quitter mon siège, ici—j'ai pu me raffermir, de plus en plus

dans la conviction que l'adoption de cette procédure par le parlement favoriserait grandement les intérêts du public ; et, dans l'espérance que le gouvernement du jour pourrait proposer une loi dans ce sens et, considérant les circonstances spéciales du cas, j'ai cru ne pas être indiscret, lorsque, durant la dernière session, j'ai soumis deux propositions, l'une, à un des hommes marquants de la droite, et l'autre, à un des hommes marquants de ce côté-ci de la chambre. Le 26 avril 1889, j'adressais à un des hommes marquants de la droite, la dépêche suivante.

Permettez-moi de vous demander si vous ne seriez pas d'avis qu'il est de l'intérêt public d'adopter une disposition parlementaire pour soumettre aux plus hautes autorités judiciaires compétentes, la question de la validité de l'acte des biens des Jésuites, ayant qu'elle soit soumise au parlement. Cela se ferait aisément, par entente. Je n'ai fait part de cela à personne. Veuillez..... voyez à ceci immédiatement.

J'adressai une dépêche à un des députés marquants de l'opposition et, le même jour, je lui écrivis une lettre ainsi conçue :

Depuis un certain temps, l'impression chez moi, s'accroît de plus en plus, qu'un certain nombre de personnes qui fomentent l'agitation actuelle, profitent d'un avantage indu, par leur plan de présenter, comme le principal objet de la discussion, leurs opinions sur les questions légales concernant la validité de cette législation. Ils excitent les esprits de diverses manières, et ils invitent le tribunal de l'opinion publique, ainsi préjugée, et en même temps, si imparfaitement renseigné sur les points de loi en litige, à sanctionner leur opinion sur la question entière et à se prononcer principalement d'après ces points de loi. Dans le cas de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, nous avons reconnu le sentiment puissant et le profond intérêt d'une minorité importante de la population, comme une raison de prendre une action gouvernementale et parlementaire, pour obtenir un règlement définitif de la question légale. Dans l'acte de la tempérance, nous avons employé les mêmes moyens, et il y a d'autres précédents encore. Je crois qu'il serait grandement de l'intérêt public d'adopter aujourd'hui la même ligne de conduite. Si les plaignants demandaient une telle action par motion, je me croirais tenu de les appuyer. Déjà, ils ont eu occasion de la demander ; il est évident qu'ils n'ont pas cette intention. Mais leur inaction ne nous ôte pas le droit d'agir de manière à soulager le public de la crainte qu'ils veulent lui inspirer ; elle ne nous dégage pas, non plus, de notre responsabilité. Il y a une raison spéciale de prendre une action prompte et exceptionnelle, dans le court délai qui reste pour obtenir le désaveu, s'il est possible de l'obtenir ; quoique, en somme, cela ne soit pas une considération majeure. Le but devrait être d'obtenir un jugement, sur audition, du comité judiciaire. Je sais qu'il se rencontre des difficultés ; mais je crois que des représentations du gouvernement, basées sur l'action du parlement, peuvent les surmonter. Dans tous les cas, cette tentative sera utile. Si elle ne réussit pas, il reste encore le recours à la cour Suprême et aux officiers en loi impériaux.

Je ne vois pas quel inconvénient il pourrait résulter d'une tentative honnête d'en arriver à une solution prompte des questions légales ; je vois au contraire, qu'il résultera de graves inconvénients du défaut de solution de ces questions. Il n'y a aucune indiscretion à demander une solution définitive, même, lorsque nous avons une opinion formée. Le gouvernement a agi dans ce sens, dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick. Admettant la sincérité de tous les agitateurs (et je crois qu'un grand nombre d'entre eux sont sincères) ils seront contents quand même, que cette question suive une voie qui mène à une solution facile et prompte ; quoique quelques uns d'entre eux puissent être chagrins de n'avoir pas proposer le plan, et que, partant, ils le réprouvent.

Mon seul but est de contribuer, si je le puis le moins, au règlement des questions, dont l'agitation, dans le caractère et l'esprit de certains quartiers, me paraît des plus regrettables. Nous avons devant nous des difficultés assez graves, des difficultés que nous ne pouvons éviter, et qu'il nous faut affronter. Mais elle requièrent des moyens tout autres que ceux qu'on emploie fréquemment aujourd'hui. Si l'on veut arriver à une solution heureuse. Dans le moment, il me paraît que, ce que l'on peut faire de mieux, dans l'intérêt du pays, est de s'accrocher à cette partie du problème, susceptible d'une solution par le mécanisme dont nous disposons.

Je ne crains pas que la grande corporation des catholiques romains, se rappelant comment nous avons agi, dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick puisse être assez injuste pour refuser d'acquiescer à cette proposition. Mais même en présence d'une opposition de la part de cette corporation, je demanderais encore instamment son adoption, confiant que la réflexion la ramènerait à nous : et dans la conviction que, avec ou sans l'appui des catholiques, cette mesure est d'un intérêt général.

Telles sont les vues que j'ai pris la liberté d'exprimer, de la seule manière que je pouvais le faire, alors, des vues que, — je puis ajouter — j'ai toujours conservées depuis, et que des événements subséquents n'ont fait que confirmer.

Maintenant, le ministre de la justice a fait allusion à un cas spécial se rapportant à une demande qui a été faite par une personne privée, du nom de Graham, je crois, pour un renvoi à la cour Suprême ; un cas spécial, au sujet duquel je comprends que le ministre a eu droit de dire — que c'était une proposition de renvoyer la question à la cour Suprême, après l'expiration du temps du désaveu.

Je conçois que la question de temps crée une grande différence entre une proposition faite avant ou après le temps voulu. Il y a également d'autres observations faites par le ministre de la justice, concernant cette proposition particulière, au sujet desquelles je n'éleve pas de discussion. Je ne vois pas que cette motion soit — il est sûr qu'elle n'apparaît pas telle — basée sur la question de la demande de M. Graham ; c'est une déclaration de ce que, de l'avis de cette chambre, le gouvernement devrait avoir fait.

A mon avis, comme vous avez pu le constater par ce que je viens de lire, le gouvernement aurait dû faire plus que la motion ne demande. Je crois que, comme question d'opportunité politique, dans le vrai sens du mot, comme question de prévision d'intérêt, il eût été opportun d'engager la chambre à prendre action, pour appuyer et faciliter et effectuer le renvoi, de la manière que je l'ai proposé, à la dernière session, et pour cela, à accorder une disposition appuyant ce renvoi. Ayant fait défaut là-dessus, la meilleure chose à faire, à mon avis, eût été un renvoi à la cour Suprême, et en renvoyant à la cour Suprême, dans les circonstances où le pays se trouvait placé, et pour s'éclaircir davantage sur la question, durant le délai courant jusqu'au désaveu, je crois que le gouvernement eût bien agi, quoique je prétende qu'il eût mieux agi encore, s'il avait suivi la ligne de conduite parlementaire que je viens d'indiquer.

L'honorable ministre a fait allusion à un de mes rapports, sur une demande du Nouveau-Brunswick concernant un acte de cette province, dans laquelle les autorités du Nouveau-Brunswick nous proposaient d'user de ce pouvoir particulier pour obtenir une décision de la cour Suprême, concernant la validité de cet acte, nullement au sujet de la question de désaveu, nullement pour des fins quelconques du conseil exécutif, mais pour avoir une décision nette et tranchée, par la cour d'appel, d'une question parfaitement facile à résoudre, en la manière ordinaire. Bien loin que ces deux cas se ressemblent sur un point quelconque, au contraire, ils sont dissimilaires, sur presque tous les points. J'ai indiqué le caractère et le but de cette demande du Nouveau-Brunswick. Mais en ce qui concerne le cas dont nous nous occupons en ce moment, je vous ai fait observer que durant la dernière session, le renvoi que je mentionne aurait pu être fait par l'exécutif, de son propre mouvement, ou à la demande du parlement, pour les fins que j'ai men-

M. BLAKE

tionnées, à savoir : pour mieux s'éclaircir sur la voie qu'il avait à suivre.

Et quant à la possibilité d'arriver à un mode rapide et facile d'obtenir une décision judiciaire, dans la cause actuelle, le ministre de la justice a borné ses observations, autant qu'il m'a été donné de saisir ses arguments, à la validité de l'acte de constitution des Jésuites, et il n'a pas touché aux autres questions qui sont en jeu. Il a dit qu'il y avait une méthode dans cet acte ; que le procureur-général de la province de Québec pourrait intervenir dans cette question, et que la société de Jésus elle-même, dans une poursuite pour libelle, quoiqu'elle n'ait pas soulevé la question de sa constitution l'a vu soulever par les défenseurs. A cette date, je crois, dans l'espace d'un ou deux jours, nous avons eu la première décision d'un juge seul, dans la cour de première instance, sur une question préliminaire à la cause principale : et le jugement a reconnu l'acte de constitution ; mais nous ne sommes pas au bout ; et après tout ce qui a été fait, et après tout le temps qui s'est écoulé, les autres questions qui ont été soulevées, quelle qu'en soit la valeur, ne sont pas atteintes par ce jugement, et autant que je puis voir, elles ne peuvent être atteintes, par aucun moyen facile, et par aucun moyen quelconque que je connaisse.

Il y a diverses classes de causes dans lesquelles la législation provinciale peut aller *ultra vires*, et dans lesquelles, il est difficile ou impossible de prescrire un mode de régler ces questions devant les tribunaux, et je crois que quelques-unes des questions en cause aujourd'hui appartiennent à ces catégories.

Puis, l'honorable ministre de la justice nous dit qu'on a eu tort de critiquer le gouvernement pour avoir consulté les officiers en loi de la Couronne. Je crois que rien de ce que j'ai entendu ne justifie les expressions employées par le député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; je ne sais pas très bien la convenance du mot clandestin que l'honorable ministre a censuré. Je crois que tout ce qu'on a voulu dire a été qu'il y aurait dû y avoir un avis public du fait que ce renvoi allait être fait, ce qui, j'en conviens, aurait mieux valu. Je crois qu'il eût été préférable de ne faire aucun mystère de cela ; mais si le mot clandestin est employé dans un sens odieux, je ne suis pas disposé à justifier cette application. Mais je veux attirer votre attention, M. l'Orateur, sur les motifs d'après lesquels l'honorable ministre de la justice lui-même prétend qu'il était sage et opportun d'avoir l'avis légal des officiers en loi, avis auquel il attache une si grande importance, dans cette question. Quels étaient ces motifs ? Ils reposent sur l'état du sentiment public, et c'est pour cela qu'on a cru qu'il était important de fortifier l'exécutif par un conseil. Je consens à cela. Mais, je prétends en même temps que cet état de choses existait durant la session, et qu'il existait après la session, et que son existence est la justification de la proposition que l'intérêt public exigeait l'action de l'exécutif lui-même, une action prompte, une action par un renvoi qui aurait été, je le crois, plus convenable et plus valable que le renvoi qui a été fait aux officiers en loi.

Je ne me rends pas bien compte de l'attitude prise par l'honorable ministre, sur deux points de cette question : le premier au sujet même de ce renvoi aux officiers en loi ; le second, au sujet de

la réponse de Son Excellence à la députation qu'elle a reçue.

Je sais parfaitement bien que le gouverneur-général du Canada occupe une sorte de position double, et qu'il est certains cas passables dans lesquels on peut prétendre, peut-être, qu'il agit en qualité d'officier impérial, et que ses conseillers, constituant le Conseil privé de la Reine, au Canada, ne sont pas alors responsables. Cela peut arriver. Je ne veux pas déterminer ces cas, dans le moment.

Je prétends qu'il est du devoir de tout représentant du peuple canadien, de restreindre le plus possible les classes des cas auxquels les principes du gouvernement responsable ne seront pas appliqués rigoureusement, et je me bornerai à ajouter que, dans ce cas, je ne vois aucune circonstance qui puisse nous engager, pour un instant, à abandonner la pleine application des principes du gouvernement responsable à l'action que je mentionne. Je ne blâme pas l'acte. Je dis simplement que c'est un acte dont les ministres ne sauraient constitutionnellement, pour aucune considération, dégager leur responsabilité absolue et entière, et nous en parlons comme de leur acte propre, parce que, nous le répétons, il faut que cet acte ait été conseillé par eux. Il en est de même de la réponse de Son Excellence à la députation. Je prétends qu'aucune de ces expressions formelles, comme celles qu'exige l'honorable ministre "il va de soi que je prends toute la responsabilité qui m'incombe constitutionnellement" ne répond aux exigences de la situation. Il y a là une responsabilité réelle, il y a plus que la responsabilité technique ou de convention que l'honorable ministre y voit et les honorables ministres eussent manqué à leurs devoirs, s'ils s'étaient abstenus de conseiller Son Excellence à propos de la réponse qu'elle devait faire à cette députation, et ils manquent à leurs devoirs, aujourd'hui, s'ils nous demandent de considérer cette réponse, au mot et à la lettre, comme autre chose qu'une réponse donnée d'après leur avis.

Ce n'est pas le lieu de tracer aujourd'hui le développement du gouvernement constitutionnel. Voyez ce qui est advenu durant le règne du dernier des Guillaume; voyez les entrevues qu'il a eues avec les Lords: voyez les réponses aux adresses sur des questions bien moins insignifiantes et bien moins importantes, sur lesquelles le roi exprimait son opinion avec une certaine liberté, et vous constatarez que même à cette période du développement des principes du gouvernement responsable et constitutionnel, le premier ministre d'alors crut devoir réprimander le roi, et de lui faire remarquer qu'il devait avoir le droit de le conseiller, et que, sans son avis, de pareilles observations ne devaient pas être faites. Le premier ministre comprenait qu'il était responsable. C'est ainsi que je prétends que cette réponse, que je ne critique pas, en ce moment, n'est ni une affaire de forme ou de technicalité, mais qu'elle doit être considérée comme ayant été faite réellement et substantiellement d'après l'avis des ministres de la Couronne. Ainsi, cette action a été prise d'après cet avis, et étant ainsi prise, par là, la reconnaissance de l'existence de cette condition de l'opinion publique que j'ai signalée, se trouve affirmée de la part des ministres: par là, se trouvent reconnues l'importance et la convenance de s'assurer de la condition de l'opinion publique, et de fortifier l'exécutif de l'aide et des conseils d'un tribunal impartial, en ce qui concerne les questions légales.

L'honorable ministre dit que l'honorable député de Norfolk-nord a traité les officiers en loi avec un certain mépris. Les officiers en loi sont des officiers en loi, et on ne saurait prétendre qu'ils sont toujours du même calibre. J'ai peur d'encourir la condamnation du ministre de la justice, et de me voir traité par lui comme un vieux récidiviste, comme un de ceux à qui il infligerait les peines les plus sévères, auxquelles les récidivistes s'exposent sans rémission, sous ce rapport. Non pas que, pour un seul instant, je nie la droiture, l'honneur et l'habileté transcendante d'un grand nombre de ces officiers, de presque tous les hommes qui ont rempli les emplois de procureur général et de solliciteur général, en Angleterre. En règle générale, ils arrivent à ces positions à force de mérite, et ils les retiennent, à force de mérite, et ceux qui occupent les premières places au barreau d'Angleterres, et qui luttent, au grand jour, contre les avocats les plus distingués de ce pays, et aussi, dans les salles du parlement, doivent être, généralement, des hommes de poids et de marque. Mais je veux dire que ces hommes sont en même temps très occupés, et que leur affaire régulière n'est pas d'agir judiciairement, qu'ils sont des personnages politiques; que leur opinion exprimée dans ces cas ne saurait avoir le même poids que celle d'un tribunal; et j'ajoute que telle a été l'expérience de l'honorable ministre, lorsqu'il a jugé à propos de consulter les officiers en loi, et cela ne lui est pas arrivé très souvent. Si la session n'était pas aussi avancée, et s'il n'était pas si tard, je pourrais défilier un long chapelet de causes, dans lesquelles le très honorable premier ministre a trouvé à propos de se débarrasser d'une question difficile, en la soumettant aux officiers en loi et en recevant leurs avis, et quelques uns de ces avis ont été affichés comme étant de grandes autorités, lorsqu'il lui convenait de les faire valoir ainsi, pendant que, de temps à autre, il recevait des avis auxquels il prêtait moins de valeur et de considération.

Je dis que des trois sources possibles auxquelles l'honorable ministre pourrait s'adresser, celle des officiers en loi occupe indéniablement le troisième rang. Je prétends que le comité judiciaire du Conseil privé et la cour Suprême doivent avoir le pas sur les officiers en loi, pour décider dans cette cause. Cela me suffit. Je ne blâme pas la consultation des officiers en loi, mais je maintiens qu'il eût été plus opportun et plus de l'intérêt du pays d'adopter le renvoi à la cour Suprême.

Mais le ministre de la justice a déclaré que ces vues sont de fait les vues des anciens grands torys, et je suppose que cela était encore basé sur l'idée que nous allons être appelés à voter quelque chose dans le sens de la condamnation de l'exécutif, parce qu'il n'a pas accueilli favorablement la pétition de M. Graham.

L'honorable ministre a rappelé la Cour de haute commission et les anciens tribunaux ecclésiastiques, et il nous a fait l'historique de ces anciens tribunaux, avec leurs pouvoirs inquisitoriaux institués par la prérogative présumée de la Couronne, dans des temps passés et plus malheureux, reprouvés pendant des années, reconnus comme ayant produit de grands abus, et, à la fin, rayés du nombre des institutions du pays, par un parlement indigné, qui prohiba leur réintégration par prérogative—quoique, naturellement, le parlement qui les avait détruits pût les rétablir de nouveau. L'honorable ministre nous a dit que ceux qui ont appuyé

cette motion ont tenté de constituer des tribunaux de ce genre. Quel était le tort de ces tribunaux ? C'était leur juridiction coercitive. C'étaient des tribunaux exceptionnels, en dehors des attributions ordinaires de la loi, par lesquels le sujet pouvait être persécuté et maltraité, par lesquels il pouvait être attaqué dans sa liberté et dans ses biens, et voilà la raison principale de l'horreur qu'ils inspièrent. Mais la proposition qui est faite aujourd'hui est d'un autre caractère. L'honorable ministre y a objecté, dans un temps, parce qu'elle n'était pas coercitive. Il a déclaré que sa décision ne lie pas et qu'il est impossible de la rendre exécutoire et, partant, elle est inutile ; en sorte que, d'abord, il y objecte, parce qu'elle ne lie pas, et ensuite, il prétend qu'elle ressemble à la Cour de la haute commission qui était mauvaise, parce que ses décisions étaient exécutoires. Non, M. l'Orateur, dans ce cas-ci, le but n'est pas de froisser et de maltraiter le sujet. Le but est, je le crois, un but noble : c'était de délivrer le sujet de ses craintes, par la décision d'un tribunal sans appel rendant jugement dans les questions légales ; et sur ce tribunal, je suis convaincu qu'une grande majorité de cette chambre ont une opinion différente de celle de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Nous, qui appartenions à la majorité, nous avons cru, comme nous croyons sans doute encore, que les objections qui ont été faites à cet acte étaient des objections qui ne pesaient pas dans la balance. Nous les considérons comme des objections qui ne pourraient pas être maintenues devant les tribunaux. Mais quelques-uns d'entre nous, dans tous les cas—et je vous ai prouvé que j'étais avec eux—ont cru, même durant la dernière session, que les circonstances de la cause étaient telles que nous ne devions pas nous former une opinion définitive sur cette question ; mais que nous ferions bien de recourir à une lumière plus élevée, plus pure, plus calme et plus claire pour obtenir une décision, laquelle, si elle était rendue dans le sens que nous croyions qu'elle serait rendue, réglerait la question, autant que les agitateurs et ceux qu'ils voulaient agiter étaient concernés ; et laquelle, si elle était rendue dans l'autre sens, fournirait une base raisonnable pour l'exercice de ce pouvoir du désaveu que désirent les agitateurs.

M. WELDON (Albert) : Pour tout homme qui étudie les questions politiques qui surgissent en Canada, il est évident que les devoirs qui incombent aux hommes chargés de l'administration des affaires dans ce parlement, et de la direction de l'opinion publique—l'opinion des deux partis dans le pays—sont, sous plusieurs rapports graves, des devoirs aussi difficiles que ceux qui sont imposés à n'importe quelle classe d'hommes d'Etat, dans le monde entier. Notre position est une position singulière. Les problèmes judiciaires soulevés au Canada sont d'une singulière subtilité, en partie parce que nous avons introduit dans le pays, depuis quelques années, un système de gouvernement fédéral, et qu'en même temps, nous avons conservé le lien colonial nous rattachant à la mère-patrie. Les difficultés qui surgissent ce soir, à propos de cette question que nous discutons, et que nous avons à régler hier, dans l'affaire dont l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a pris l'initiative, et dans les affaires importantes que nous avons discutées, l'année dernière, et dans les affaires de moindre importance que nous avons été appelés à

M. BLAKE.

discuter, presque à chaque parlement durant nos vingt et quelques années d'existence, ces difficultés, en somme, naissent du fait que nous n'avons qu'une expérience limitée, pour faire fonctionner un système de gouvernement fédéral, et pour essayer, en même temps, de le faire fonctionner avec aisance tout en conservant le lien qui nous unit à la mère-patrie.

De ce lien colonial provient le fait que nous avons conféré à l'exécutif de ce parlement le pouvoir étrange, le pouvoir judiciaire énorme et très grave, de détruire notre législation provinciale. Cela est dû, sans aucun doute, au fait que, nonobstant que, avant la Confédération, des bills des diverses provinces—de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, par exemple—fussent révisés et pussent être détruits par la reine : après la Confédération il fut disposé que ces bills devaient être soumis au Gouverneur général, qui représentait la reine au Canada. En conséquence, ce pouvoir de désaveu qui nous a causé tant d'embarras, et qui, de l'avis d'un grand nombre d'entre nous, est pourtant si nécessaire, est un pouvoir incident du lien colonial.

Il existe, il est vrai, dans le monde quatre différents systèmes de gouvernement fédéral, dont l'un plus vieux et deux plus jeunes que le nôtre. Il y en a un, en Suisse, dont nous ne saurions malheureusement profiter beaucoup, à raison de la grande différence qui existe entre ce système et le nôtre. Mais nous en avons un qui date de longtemps, à côté de nous, dont tout député de cette chambre, en lisant les journaux chaque matin, peut suivre les agissements. Mais si nous donnons quelque attention à la condition des affaires, dans les Etats-Unis, nous ne pouvons malheureusement profiter de leur expérience, pour la simple raison que les autorités fédérales des Etats-Unis n'ont pas le pouvoir du désaveu, et qu'elles n'ont jamais eu ce pouvoir. C'est un fait historique curieux que, dans la formation de la constitution des Etats-Unis, un mouvement très fort fut opéré, par quelques-uns des membres les plus influents du parti fédéraliste d'alors, pour conférer ce pouvoir du désaveu, au président, le chef de l'exécutif des Etats-Unis, mais cette proposition a été repoussée. En conséquence, nous n'avons pas le grand avantage de la longue expérience de ce pays, pour apprendre comment traiter ces questions, et il nous faut les régler au meilleur de notre jugement.

Avant d'aborder les points en dispute, qui ne sont pas nombreux, je crois, et de peu d'importance, entre l'honorable ministre de la justice et l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) je rappellerai, en passant, le conflit qui eut lieu, il y a quelques années, au sujet de cette même question du désaveu, et les devoirs de l'exécutif dans ce cas, conflit auquel l'honorable député de Durham-ouest a pris une part si remarquable et dans lequel le succès a couronné ses efforts. Je veux parler de la controverse, entre Lord Carnarvon, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, et l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), lorsque la question fut soulevée, de savoir si l'exercice du pouvoir du désaveu devait être remis entre les mains du Gouverneur général, comme officier impérial, ou s'il devait être remis entre les mains du Gouverneur général, comme chef de l'exécutif ; en d'autres termes, si les actes du Gouverneur général devaient être sous la responsabilité du gouvernement du jour ou non. Ceux qui ont lu cette mémorable contro-

verse—et j'ai lieu de croire qu'elle a été lue par la plupart des membres de cette chambre—se rappellent que le ministre anglais affirma que le Gouverneur général pouvait agir, indépendamment de ses ministres, et que l'honorable député, de son côté, prétendit, et il appuya sa thèse sur le texte de la constitution et sur d'autres arguments irréfutables—que le Gouverneur général doit exercer ce pouvoir en conformité des avis de son conseil exécutif. L'année dernière, quelques-uns d'entre nous ont peut-être regretté que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) eût triomphé dans ce conflit mémorable. Quelques-uns d'entre nous ont pu croire, l'année dernière, que le principe contraire eût été d'un heureux secours dans les questions difficiles que nous étions appelés à résoudre, et quelques-uns d'entre nous pensent peut-être de la même manière ce soir, au moment où nous avons à traiter cette question. Quelques-uns d'entre nous peuvent peut-être aller plus loin ; lorsque nous entendons frapper pour ainsi dire à nos portes des questions plus embarrassantes et plus dangereuses qui nous viennent des provinces, peut-être, désireraient-ils que le pouvoir de désaveu fût remis aux mains des officiers impériaux.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WELDON (Albert) : Je ne dis pas que c'est là mon opinion, mais je dis qu'il en est parmi nous, qui peuvent entretenir cette opinion, et voir dans cette disposition un moyen de résoudre ces problèmes constitutionnels si ennuyeux. Mais la question est tranchée, et nous avons pris notre position ; toutes les parties admettent que le gouvernement prend la responsabilité du règlement de la question.

J'ai dit tout à l'heure que les points en dispute entre l'honorable député de Durham-ouest et l'honorable ministre de la justice ne sont pas nombreux ni d'une importance sérieuse. Les plus importants, d'après le discours de l'honorable préopinant, m'ont paru ceux-ci. Il diffère d'opinion avec l'honorable ministre de la justice en ce qu'il prétend qu'il faut donner beaucoup de poids au fait que dans le mois de janvier, 1889, le ministre de la justice a déclaré que cet acte de Québec, l'objet de tant de discussions de notre part était, à son avis, *intra vires*. L'honorable député de Durham-ouest a expliqué que la constitution ne confère au ministre aucune autorité pour se prononcer sur les qualités originaires d'un acte, ce qui est certainement vrai. Il a expliqué que du moment que le gouvernement sanctionne un acte, il a force de loi, et il reste en opération jusqu'à ce qu'il ait été désavoué, et jusqu'à ce que le désaveu ait été publié dans la *Gazette officielle* de la province, l'effet d'un tel désaveu équivaut à l'abrogation de la loi par la législature locale elle-même. Je ne sache pas que le ministre de la justice ait protesté contre cette doctrine, ou qu'il ait exprimé une opinion matériellement contraire ; mais il a dit qu'il n'existe pas de doute qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le ministère a le pouvoir de désavouer un bill, pendant les douze mois qui suivent sa sanction, et les raisons qu'il a apportées à l'appui m'ont paru de fortes raisons, pour que le ministre fasse autant de diligence que possible pour conseiller dans un délai raisonnable, ses collègues dans le gouvernement au sujet de la ligne de conduite qu'ils ont à suivre dans ces cas.

Sur cette question d'opportunité, qui ne touche pas à la question de droit, l'honorable ministre de

la justice et l'honorable député de Durham-ouest paraissent différer beaucoup d'opinion. Si je comprends bien, l'honorable député de Durham-ouest considère qu'il est impolitique de trop se hâter. Il semble croire qu'il vaut mieux attendre vers la fin des douze mois, à partir de la date à laquelle le secrétaire d'Etat a reçu du lieutenant-gouverneur l'acte concernant les Jésuites, pour décider quel parti prendre à l'égard de cet acte. Or, il me semble que les membres de la profession légale, de même que ceux qui ne le sont pas, devraient être d'un avis contraire. Il importe que le gouvernement décide le plus tôt possible s'il doit désavouer l'acte, ou s'il doit le laisser en vigueur.

L'acte des Jésuites est en vigueur depuis douze mois, et l'incertitude règne dans les esprits par suite du fait que le préambule de cette loi peut être d'un instant à l'autre retranché.

Qui voudrait placer des capitaux ou s'engager dans toute affaire sérieuse, s'il n'est pas sûr que la loi, en vertu de laquelle il désire opérer, ne sera pas abrogée dans quatre ou cinq mois ? Des considérations de cette nature devraient engager le gouvernement à prendre décision dans le plus court délai possible.

L'honorable député de Durham-ouest a touché à un autre point, et c'est la principale raison qu'il a donnée à l'appui de sa proposition, qu'il fallait suspendre toute action avant l'expiration presque entière des douze mois qui vont suivre la réception de l'acte en question. Il nous a dit que le parlement pourrait être disposé à intervenir, ou pourrait avoir quelque chose à dire.

Je ne comprends pas que l'honorable ministre de la justice ait voulu aucunement mettre en question le pouvoir du parlement. Un fait bien établi par notre constitution, c'est que le cabinet ou ministère n'est qu'un comité du parlement. Les ministres ne sont que les serviteurs de ce dernier ; ils n'en sont que les mandataires ; or, si le parlement avait, dans le mois d'avril de l'année dernière, émis un ordre opposé à l'opinion de l'honorable ministre de la justice, ce dernier et ses collègues n'auraient eu qu'à obéir ou à se démettre.

L'honorable monsieur suppose le cas où le parlement aurait décrété que l'acte concernant les biens des jésuites est invalide. A cette supposition, nous répondons que si le parlement avait décrété cette invalidité, le ministère devrait se soumettre ou se démettre. Mais le ministère a compris par les discours et le vote de l'année dernière, que cet acte était valide. J'ai eu le plaisir d'entendre, sinon tous les discours, du moins une partie des discours, prononcés dans cette chambre par des avocats qui, de l'avis de tous, sont les plus versés sur les questions de ce genre, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, pas un seul de ces orateurs, si ce n'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a prétendu avec certitude que l'acte concernant les biens des Jésuites, de la province de Québec, était *ultra vires*.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), lui-même, si je l'ai bien compris, a beaucoup plus appuyé ses conclusions sur la question d'opportunité que sur la question de droit.

Mais il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. L'honorable député de Durham-ouest a fait contraster la question du ministère, relativement à l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, de 1872, et relativement à la loi dite "Acte McCarthy," de 1883, avec la ligne

de conduite qu'il tient aujourd'hui, au sujet de l'acte concernant les Jésuites. Il nous a dit que, en 1872, l'exécutif qui avait pour chef le présent premier ministre, prétendit que l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick était *ultra vires*, et qu'aucun doute n'existait sur ce point; que le parlement fédéral était aussi de cet avis: mais que l'exécutif refusa formellement de désavouer cet acte, et qu'il en conseilla le renvoi aux hautes autorités impériales, aux officiers en loi de la Couronne ou même au comité judiciaire du Conseil privé, la cour Suprême du Canada n'existait pas alors.

L'acte des licences de 1883 fut aussi déclaré constitutionnel par l'exécutif et le parlement; mais le parlement demanda, lui aussi, le renvoi au Conseil privé. Ces deux cas se distinguent, cependant, de la question qui nous occupe présentement. En 1872, le parlement émit l'ordre formel du renvoi au Conseil privé, et, en 1883, le parlement ne fit que demander ce renvoi; mais je n'ai pas compris que le parlement, en 1880, ait demandé le renvoi de l'acte concernant les biens des Jésuites au comité judiciaire du Conseil privé.

Les officiers en loi de la Couronne occupent à l'égard du gouvernement une position différente de celle du parlement. Ils sont chargés de conseiller le gouvernement, et une foule de causes sont soumises à leur examen.

Bien que l'honorable député de Durham-ouest nous ait lu, ce soir, un télégramme et une lettre dans lesquels, pendant son absence de la chambre, il exprimait l'avis que le parlement devait tenir, l'année dernière, la ligne de conduite qu'il a tenue, il est regrettable que cet honorable député n'ait pu se trouver ici, pour faire valoir, lui-même, ses propres opinions avec toute l'habileté et l'énergie que nous lui connaissons.

M. BLAKE: L'honorable député sait que je ne me serais pas trouvé en état de parler si j'avais été ici.

M. WELDON (Albert): Je ne savais pas que l'honorable député se trouvait comme désarmé.

M. BLAKE: Dans tous les cas, c'est vrai.

M. WELDON (Albert): J'ajouterais, toutefois, que je sais apprécier la grande assistance que nous a donné, cette année, l'honorable député, sur deux ou trois questions très importantes et, bien qu'il ne me remercie pas, peut-être, du compliment, j'ajouterai que peu d'hommes dans notre pays ont contribué autant que lui à faire donner à notre constitution une saine et sage interprétation.

M. TROW: Je poserai seulement une question à l'honorable député de Norfolk-nord. Il me semble un peu étrange que, à cette phase de la session, après avoir siégé pendant près de quatre mois, cet honorable député soulève une question à laquelle, pourtant, il paraît attacher une importance vitale. Voudrait-il me donner la raison de son retard?

M. LAURIER: Je puis répondre, avec la permission de l'honorable député de Norfolk-nord, à la question qui vient de lui être posée. Si cet honorable député n'a pas saisi plus tôt la chambre de sa proposition, c'est à ma propre demande. La question qu'elle comporte est d'une si grande importance que je lui ai demandé de bien vouloir la différer autant que possible, s'il tenait à provoquer un débat, et je l'exonère de tout blâme.

Je dirai tout de suite que je ne me suis pas levé dans le but de discuter la présente question. Je ne

M. WELDON (Albert).

prétends pas parler dans la présente occasion en la qualité que me donne la position que j'occupe dans cette chambre. Lorsque, l'année dernière, la question de désaveu fut soulevée, elle ne fut pas traitée à un point de vue de parti par l'un ou l'autre des deux partis politiques; mais chacun de nous conserva sa pleine liberté de voter sur cette question selon son propre jugement et, dans la présente occasion, je ne vois aucune raison pour nous départir de la ligne de conduite que nous avons adoptée alors.

Je regrette beaucoup, cependant, que la présente motion ait été proposée. Je ne vois pas qu'elle puisse produire quelque bien, et je crois que mon honorable ami, lui-même, partage cet avis, puisque, si je l'ai bien compris, il eût préféré ne pas revenir sur cette question, s'il ne s'était pas cru exposé aux railleries d'une certaine partie de la presse.

Je n'ai rien à dire contre les motifs qui ont pu engager mon honorable ami à prendre la détermination qu'il a prise; mais en me plaçant au point de vue de l'intérêt public, il me semble, je le répète, qu'une nouvelle discussion sur ce sujet ne rapportera aucun avantage.

Chacun de nous peut avoir une opinion arrêtée sur la présente question. Pour ce qui me concerne, bien que j'aie écouté avec attention, les arguments blâmant le gouvernement de ne pas avoir renvoyé la présente question à nos tribunaux, je ne puis trouver une seule raison qui justifie cette opinion. Je ne puis blâmer le gouvernement dans la présente occasion, bien que je n'aie pas pour lui une affection sans borne. J'éprouverais en effet, plus de plaisir à le censurer qu'à l'approuver. Quelle est la raison donnée par mon honorable ami pour nous engager à blâmer le gouvernement? Le gouvernement n'est accusé par lui d'aucune négligence de son devoir. Il ne nous fait pas voir que le gouvernement ait manqué à une seule de ses obligations; mais, d'après lui, et c'est la seule raison qu'il trouve pour blâmer le gouvernement, le renvoi de la question aux tribunaux eût pacifié une fraction de l'opinion publique. Cela peut être vrai, et nous savons tous qu'une certaine excitation régnait au sein d'une partie de la population; mais nous devons aussi ne pas perdre de vue que, si nous avions, en recourant aux tribunaux, réussi à pacifier une partie du public, l'autre partie se serait enflammée. Ainsi, ce qui est une raison pour les uns, n'en est pas une pour les autres.

Mon honorable ami nous a donné les raisons pour lesquelles la fraction de la population à laquelle il appartient est plus ou moins excitée, et pour justifier ses conclusions, il a rappelé les anciens actes de persécution qui, à une certaine époque, ont déshonoré la plupart des nations européennes, y compris la mère-patrie. Il nous a dit que la haine dont l'acte adopté par la législature de Québec, en 1888, a été l'objet, provient en grande partie de l'hostilité qui existe encore contre l'ordre des Jésuites. Or, la raison qui a pu enflammer l'opinion publique dans une certaine partie de la Confédération, a dû produire l'effet contraire dans l'autre partie.

Bref, puisqu'il est admis que la législature de Québec n'a pas dépassé la limite de ses attributions en adoptant l'acte concernant les Jésuites, le plus tôt, l'agitation au sujet de cet acte cessera, le mieux ce sera pour le pays en général.

Si la cour Suprême était revêtue des pouvoirs mentionnés, hier, par mon honorable ami, le député

de Durham-ouest (M. Blake), pouvoirs qu'un acte du parlement pourrait, plus tard, lui conférer, je ne dis pas que le renvoi, dont il s'agit maintenant, n'eût pas été efficace, et qu'il n'eût pas été sage de dire à la province de Québec : renonce à tes droits et à une partie de tes prétentions ; fais quelque chose dans l'intérêt général, et apaise, si c'est possible, la présente agitation.

Mais la cour Suprême n'est pas revêtue des pouvoirs auxquels je viens de faire allusion, et s'il n'était pas possible de forcer le gouvernement de Québec d'être partie devant la cour Suprême, à quoi eût pu servir le renvoi devant cette cour ? Il n'eût satisfait personne, si le gouvernement de Québec avait refusé d'être partie.

Il me semble donc que la réponse donnée par l'honorable ministre de la justice est concluante, lorsqu'il a dit que, maintenant, s'il y a quelqu'un en Canada qui désire obtenir une décision des autorités compétentes sur la constitutionnalité de l'acte constituant en corporation l'Ordre des Jésuites, les tribunaux lui sont ouverts.

Le procureur-général peut agir de son propre mouvement ; mais mon honorable ami, qui a proposé la présente motion, a oublié que non seulement le procureur-général pouvait agir de son propre mouvement, mais il pouvait être aussi forcé d'agir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il peut être forcé d'agir.

M. LAURIER : Il peut être forcé d'agir. La loi prescrit ce qui suit :

C'est le devoir du procureur-général de Sa Majesté, pour le Bas-Canada, de poursuivre, au nom de Sa Majesté, toute infraction à la loi, chaque fois qu'il a raison de croire qu'il peut être prouvé que l'intérêt public requiert son intervention ; mais il n'est pas tenu de le faire dans tout autre cas, à moins qu'un cautionnement suffisant ne soit donné pour indemniser le gouvernement de tous les frais à encourir dans les procédures à tenir.

Ainsi, chacun peut forcer le procureur-général de prendre l'initiative de poursuites en garantissant les frais. Les tribunaux des provinces lui sont ouverts, y compris la cour Suprême, et, peut-être aussi le comité judiciaire du Conseil privé. A mes yeux, cet argument est concluant ; mais il me semble que le gouvernement a provoqué, jusqu'à un certain point, l'initiative prise par mon honorable ami. Le renvoi aux officiers en loi de la Couronne, à mon avis, a été un mouvement intempestif. Le gouvernement, en effet, aurait dû comprendre qu'un renvoi de cette nature, qui ne permettait pas à ceux qui se sont opposés à la sanction de l'acte concernant les Jésuites de se faire entendre, ne pourrait donner aucune satisfaction, et que consulter ainsi les officiers en loi de la Couronne, c'était mettre le public sous l'impression que le gouvernement n'était pas lui-même sûr du terrain sur lequel il se trouvait. Dans tous les cas, qu'il ait agi sagement ou imprudemment dans cette occasion, il ne s'agit pas de cette question maintenant et, pour ma part, je ne puis faire autrement que de voter contre la motion de mon honorable ami.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la chambre ; mais il y a un point de vue sur lequel, j'attirerai, malgré mes faibles forces, l'attention de mes honorables collègues. L'honorable député de Norfolk-nord nous a donné la raison pour laquelle il a cru devoir jeter de nouveau sur

le bureau de la chambre la présente demande de discordes, et sa raison, c'est la crainte des railleries du dehors. Allons donc ! doit-on supposer un seul instant qu'un honorable membre de cette chambre doive, lorsqu'il s'acquitte de ses devoirs parlementaires, se préoccuper du premier gobe-mouche venu du dehors, et conformer sa ligne de conduite aux dires de quelques habillards de carrefour ?

En examinant la présente résolution, il est impossible de partager l'opinion de l'honorable député de Durham-ouest qui considère cette résolution comme très inoffensive, comme étant à peine une désapprobation de la conduite du gouvernement. Il a paru n'attacher aucune importance à cette résolution ; mais si nous en examinons bien la rédaction, elle est empreinte d'hypocrisie et, si mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne portait pas sur son front l'empreinte de la franchise, je ne pourrais manquer de l'accuser, lui aussi, d'hypocrisie. Il nous dit que la raison pour laquelle il a proposé la présente résolution est le mécontentement qui règne dans le public. Or, qui a causé ce mécontentement, et comment a-t-il été créé ? C'est un jeu dangereux que d'exciter les esprits en s'adressant aux passions aveugles ; mais ce jeu devient encore plus dangereux, lorsque les excitants sont des appels à l'ignorance et aux mauvais instincts.

J'attirerai un instant l'attention de la chambre sur la position prise par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il s'est posé devant nous comme un historien. Il a cité une brochure écrite par un M. Hughes, et nous a demandé pourquoi les Jésuites ont été expulsés de France, en 1804 ; du royaume de Naples, en 1810 ; de Belgique, en 1818 ; de Russie, en 1820 ; d'Espagne, en 1826 ; de France, une deuxième fois, en 1845 ; de la Bavière, en 1848 ; de Naples, une seconde fois, en 1848 ; des Etats pontificaux, en 1848 ; de l'empire d'Autriche, en 1848 ; de la Galicie, en 1848 ; de la Sicile, en 1848 ; du Paraguay, en 1848 ; des Etats italiens, en 1859, et de la Sicile, une seconde fois, en 1860.

Rien n'est plus instructif que d'éclaircir le présent au moyen de l'histoire du passé. Lord Bolingbroke a dit que si quelqu'un voulait devenir un homme d'Etat utile, il devait consacrer ses jours et ses nuits à l'étude de l'histoire. Le grand Arnold de Rugby fait observer que celui qui aspire au gouvernement, ou seulement à devenir utile dans les conseils de son pays, doit étudier l'histoire avec soin et, en lisant, l'autre jour, quelques commentaires concernant Bismarck—ce grand homme, l'un des plus grands qui soient apparus sur la scène du monde—j'ai trouvé que son étude favorite était l'histoire.

Ainsi, nous ne devons pas être surpris de ce qu'un honorable monsieur comme mon honorable ami (M. Charlton), qui aspire à une haute position et qui voudrait même peut-être mettre la main sur le gouvernail de l'Etat, nous apparaisse, lui aussi, aujourd'hui, sous le manteau de l'historien. Mais ces grands hommes, Lord Bolingbroke et le Dr Arnold, disent que la manière d'utiliser l'histoire est d'abord de trouver les crises qui correspondent avec celles de notre propre pays, et de noter les mesures qui ont été appliquées avec succès dans un certain temps et certaines circonstances. Or, si les circonstances qui ont accompagné nos propres crises sont semblables à celles que nous cite l'histoire, celle-ci peut alors nous donner une leçon dont nous pouvons tirer partie.

Mais comment l'honorable député nous parle-t-il d'histoire ? Il nous a donné des dates et rien que des dates et je puis lui poser certaines questions relatives à ces dates. Connait-il—et je suis prêt à m'arrêter en attendant sa réponse—connaît-il les circonstances dans lesquelles les Jésuites ont été expulsés des divers pays qu'il a nommés ? J'attire son attention sur ce point, et je désire qu'il me réponde, dût-il le faire avec le ton doucereux de l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron).

Il nous a cité une douzaine de pays d'où les Jésuites ont été expulsés. Connait-il les circonstances de ces expulsions ? Sait-il si, lorsqu'il y avait insurrection, ce fut un gouvernement révolutionnaire, ou le peuple se révoltant contre le gouvernement, qui expulsa les Jésuites ? A-t-il examiné cette question ? En connaît-il quelque chose ? Je suis prêt à m'asseoir un instant pour permettre à l'honorable député de nous faire un exposé de ces circonstances.

M. CHARLTON : L'honorable député voudrait-il avoir la complaisance de nous exposer, lui-même, les circonstances dans lesquelles les Jésuites furent expulsés ? J'ose croire que cet honorable monsieur n'en connaît rien du tout.

M. DAVIN : Cette réponse n'en est pas une. Ce n'est pas moi qui ai cité ces faits historiques. Je puis être très ignorant, et je voudrais m'instruire à l'école d'un homme supérieur comme l'est mon honorable ami ; mais je dirai un mot de ces circonstances, et je ferai observer que plusieurs de ces expulsions, signalées par le pamphlet que j'ai déjà mentionné, doivent être attribuées au fait que les Jésuites se sont trouvés en conflit avec des tyrans comme il en a rarement existé dans l'histoire de l'humanité.

M. CHARLTON : Quels sont ces contes ?

M. DAVIN : L'honorable député devrait se tenir tranquille, après avoir refusé de donner à la chambre les informations que je lui ai demandées ; mais je veux bien, avec la permission de la chambre, et pour l'information de l'honorable monsieur, passer en revue les faits auxquels il a fait allusion, et qui ne manquent pas d'intérêt. Il a dit que les Jésuites avaient été expulsés de France, en 1804. Par qui ont-ils été expulsés ? L'honorable député le sait-il ? Ils furent expulsés par Napoléon Ier, qui détruisit la liberté en France, et qui était, alors le fléau de l'Europe.

—Une année auparavant, Napoléon avait injustement déclaré la guerre à l'Angleterre et, si les Jésuites furent ses ennemis expulsés et par lui, à qui étaient-ils associés ? Ils étaient associés à quelques uns des meilleurs hommes que le monde ait jamais vus ; ils faisaient cause commune avec les "rangers" de Connaught, qui étaient sortis du nord de l'Irlande ; ils faisaient cause commune avec les ancêtres mêmes des orangistes d'aujourd'hui, qui marchèrent sur le champ de bataille en chantant l'hymne intitulé : "Protestant boys."

Or, si les Jésuites furent chassés de France, ils l'ont été en compagnie de ceux qui ont eu pour descendants des hommes auxquels mon honorable ami, dans son zèle pour le protestantisme, dans son désir de détruire tout ce qui n'est pas conforme à son propre culte, croit devoir s'associer. Il ne devrait donc pas en vouloir tant aux Jésuites.

En 1810, les Jésuites furent expulsés de Naples. L'honorable député sait-il qui les expulsa de ce royaume ?—C'était un usurpateur, le roi Murat. Il

M. DAVIN.

était donc bien naturel que les Jésuites, s'ils étaient Napolitains, se montrassent, en compagnie de plusieurs autres, hostiles au gouvernement et leurs motifs, si l'honorable député veut s'enquérir des circonstances, seront approuvés par lui.

Il nous dit encore que les Jésuites furent expulsés de Naples en 1848. Mais qui occupait le trône de ce royaume à cette époque ?—C'était Ferdinand, tyran vil et cruel, dont les malheurs, même, n'ont pu adoucir le tempérament.

L'honorable député sait-il que, dans son zèle contre les Jésuites, il rivalise avec le roi Bomba ? Nous devrions donc l'appeler le roi Bomba de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le roi " Bomba."

M. DAVIN : L'honorable député nous montre qu'il possède une grande connaissance de l'histoire ; or, il doit savoir que l'état dans lequel se trouvaient les détenus dans les prisons de Naples, à cette époque, a fait verser des larmes dans toute l'Europe. L'année même de l'expulsion, le roi Ferdinand fit massacrer son propre peuple dans les rues de Naples, et cette ville, si favorisée par son ciel, sa mer et la douceur de son climat, au dire d'un historien d'Italie, fut transformée en un enfer terrestre par les crimes de ce tyran contre la liberté et la tolérance—contre les protestants comme contre les Jésuites.

En 1820, qui gouvernait en Russie, lorsque les Jésuites furent expulsés de cet empire ? Ils devaient être affreusement coupables. Alexandre Ier était-il justifiable d'exiler en Sibérie les nobles et les bourgeois ? Si les Jésuites ont été chassés de Russie, en 1820, ils l'ont été en compagnie des plus nobles citoyens qu'ait produits la Russie.

Puis, l'honorable député nous a parlé de ce que fit l'Espagne en 1826. Mon honorable ami est plus qu'étonné en voyant que les Jésuites ont été même chassés d'Espagne en 1826, et le fait qu'ils furent expulsés de ce pays doit prouver, sans doute, encore, que Ferdinand VII avait de bonnes raisons pour le faire. Ils ont dû, hélas ! très mal se conduire en Espagne !

Mais non. Le despotisme de Ferdinand VII était devenu proverbial. Les libéraux étaient mis à mort seulement pour avoir manifesté leur libéralisme, de sorte que si mon honorable ami s'était trouvé là, il aurait obtenu la gloire du martyr. C'est un libéral à esprit large, bien que je suis souvent d'avis, en l'entendant parler, que tout son esprit pourrait trouver aisément à se loger dans une très petite noisette.

Ferdinand VII proscrivit la bible que mon honorable ami aime tant. Or, si les Jésuites ont été proscrits d'Espagne, ils l'ont été en compagnie de la bible. La lecture de ce livre était considérée comme un danger ; prêcher la morale de ce livre était se vouer à la mort, et les Jésuites durent se trouver heureux de n'avoir pour châtimement que l'expulsion, au lieu d'être massacrés.

Voyez, maintenant, les Etats pontificaux. C'est une curieuse affaire, que celle-là. Comment expliquer, en effet, cette contradiction apparente, ou le fait que les Etats pontificaux, même, expulsèrent les Jésuites, fait qui paraît être une preuve si concluante contre cet ordre.

La simple mention du pape dans le bill concernant les biens des Jésuites est faite d'une manière qui m'a souvent fait dire aux orangistes que si

Mercier m'eût fait tomber dans le piège qui a si bien pris le pape, au moyen du préambule extraordinaire de la loi des Jésuites, je l'aurais, ni plus ni moins, excommunié pour le reste de ses jours. En effet, le pape ne figure pas, dans cette loi, comme arbitre; son nom s'y trouve, plutôt, comme un témoignage, une approbation, la signature, le sceau pontificale pour mettre M. Mercier à l'abri des attaques, pour permettre à ce dernier de conclure un marché de manière à régler pour toujours la réclamation des Jésuites.

Cependant, il a suffi de mentionner de cette manière le nom du pape dans la loi en question pour exciter certains hommes. Mon honorable ami voit tout rouge, lorsqu'il entend prononcer le nom du pape, parce que ce dernier ne pense pas comme lui.

Je remarque que l'honorable monsieur n'a pas ordinairement une figure très-rubiconde; mais lorsque le mot "pape" est prononcé dans cette chambre je constate qu'une pâleur verdâtre se répand sur son visage.

M. LANDERKIN : Vous êtes pâle vous-même.

M. DAVIN : On ne peut en dire autant de vous. Votre visage est rouge de sa nature, et sans le secours de l'art.

En 1848, il y eut un soulèvement et le pape fut obligé de s'enfuir. Les Jésuites, naturellement, ne furent pas contents de cette fuite, et que dirait-on d'eux s'ils s'en étaient réjouis? Ils sont membres de l'église dont le chef est le pape. Croyez-vous qu'ils seraient dignes d'être considérés comme des hommes, si le départ du pape ne les avait pas contrariés, irrités et poussés, même, à des actes agressifs? Le fait de leur expulsion, dans des circonstances de cette nature, n'est donc pas propre à déprécier leur ordre.

Voici maintenant pour ce qui regarde leur expulsion de l'empire d'Autriche, en 1848. Dans le mois de mars de cette année, il y eut une insurrection à Vienne, à Milan, Venise et dans la Sardaigne, si ma mémoire est fidèle. L'empereur, durant l'été, s'enfuit à Inspruck, et l'archiduc Jean prit les rênes de l'Etat.

L'honorable député voudrait-il, maintenant, me dire si les Jésuites furent expulsés par le gouvernement régulier de l'empire, ou par l'archiduc Jean, ou par le gouvernement insurrectionnel qui fut subseqüemment établi? Ainsi, M. l'Orateur, si l'honorable député a voulu, aujourd'hui, nous en imposer avec un pamphlet et des dates historiques; s'il veut que les membres de cette chambre, qui représentent le Canada, tirent de ce pamphlet et de ces dates la conséquence absurde qu'il en a tirée lui-même; c'est-à-dire, s'il veut nous faire dire que l'expulsion des Jésuites par des gouvernements tyranniques a été causée nécessairement par leur mauvaise conduite; s'il veut, je le répète, nous en imposer ainsi, il n'aura plus droit, à l'avenir, à notre attention.

Parlons maintenant de la Galicie. En 1848, les Jésuites furent chassés de ce pays. Mais je voudrais que l'on me dit de quelle Galicie il s'agit. L'honorable député voudrait-il me le dire? Il me représente les chiens muets de Jupiter, qui ne pouvaient aboyer. Il y a une Galicie en Espagne et une Galicie en Pologne. Nous supposons, parce que cela est plus probable, qu'il veut parler de la Galicie de Pologne. Qui donc expulsa les Jésuites

de cette Galicie? Il n'y avait qu'un pouvoir qui pouvait alors les chasser de ce pays, et c'était le plus tyrannique empereur qui se soit jamais assis sur le trône de St. Petersbourg, le tyran Nicolas. Je voudrais qu'il eût porté un autre nom.

En Sardaigne, les Jésuites furent de nouveau expulsés, en 1848. Pourquoi le furent-ils? Ils n'étaient pas, peut-être, des hôtes très commodes; mais quelle analogie peut-on trouver entre leur condition et la nôtre? La Sardaigne traversait alors une crise. Cavour, l'un des plus grands journalistes et hommes d'Etat d'Europe venait justement de fonder le *Revival*. Le roi venait aussi d'octroyer une constitution et d'entreprendre définitivement le relèvement de l'Italie aux dépens de l'Autriche, et cette grande œuvre, commencée alors, devait plus tard s'achever glorieusement au nom de la liberté et avec l'épée magique de Garibaldi. Ce dernier, en effet, réussit à écarter tous les obstacles qui s'opposaient au progrès de sa patrie. Or, quelle analogie peut-on trouver entre cette situation révolutionnaire et l'état paisible dans lequel vit un pays pourvu d'un gouvernement constitutionnel et libre comme le nôtre, et comme il n'en existe pas, peut-être, ailleurs? Quelle analogie peut-on trouver entre des pays troublés comme ceux que nous venons d'énumérer et le nôtre?

Cependant, l'honorable député ose nous en imposer, ici, avec des dates vides de sens.

De plus, en 1860, Garibaldi expulsa les Jésuites de la Sicile, et pourquoi? Il s'était constitué dictateur; il défît les troupes royales à Calatafimi; il prit d'assaut Palerme; il s'empara également de Melazzo et il donna à l'Italie une nouvelle constitution.

Or, dans de pareilles circonstances, l'expulsion des Jésuites devenait pour lui une nécessité. Certaines circonstances critiques pourraient, peut-être un jour, nécessiter également l'expulsion des chevaliers du travail, ou l'expulsion de toute autre organisation opposée à des projets dont seraient chargés certains hommes d'Etat. Mais quelle analogie peut-on trouver entre cet état de choses, et la situation dans laquelle nous nous trouvons en Canada?

On riait, il y a un instant; mais c'est, selon moi, un grand crime, de la part d'un homme occupant la haute position de membre du parlement, que de parcourir le pays en signalant à la populace ignorante, aux masses illettrées, quoique bien intentionnées, très-nobles et très-honnêtes, mais n'ayant pas eu l'avantage d'étudier le sujet, le fait que les Jésuites se sont fait expulser partout, sans, toutefois, expliquer les circonstances de ces expulsions.

L'honorable député se promène en disant à droite et à gauche que les Jésuites ont été expulsés de tel ou tel pays, et il laisse ses auditeurs sous l'impression que cet ordre religieux est un danger pour l'Etat, tandis que les Jésuites n'ont dû leur expulsion qu'au despotisme des gouvernements.

L'histoire de l'humanité, nous le savons très-bien, nous montre des hommes qui ont exercé tyranniquement leur pouvoir, mais qui n'auraient pas voulu que personne autre qu'eux ne tyrannisât le peuple. Les Jésuites, comme l'histoire nous le fait voir, ont pris en différents temps la défense des peuples opprimés par les tyrans.

Je ne suis pas prêt à justifier leur manière d'agir dans chacune de leurs interventions; mais il est prouvé que tel a été leur rôle.

L'honorable député (M. Charlton), n'a pas eu, je l'espère, l'intention de tromper le public ; mais je dis que, s'il a conscience de ses fausses représentations, il est coupable d'un grand crime. Je prie la chambre de m'écouter patiemment quelques instants de plus, parce que je veux répondre à l'honorable député qui s'est attaqué au caractère de l'acte des Jésuites.

L'honorable député est protestant, et je le suis aussi, et si l'honorable député a le droit ou croit avoir le droit d'accorder ses sympathies à ceux qui sont les plus alarmés par ce qui se lit au sujet des Jésuites, je lui dirai que je suis, un Irlandais protestant, et que tout Irlandais, comme chacun le sait, a de très-fortes convictions sur la plupart des questions, et surtout en matière de religion.

Si je m'étais trouvé à la place de M. Mercier, j'aurais été heureux de conclure l'arrangement qu'il a fait, et qui est judiciaire. Il s'agissait d'une propriété sur laquelle planait un nuage ou un doute, qui en réduisait de 50 pour cent la valeur marchande. Je sais que l'on n'avait aucun droit de faire planer ce nuage, et qu'est-ce qu'a fait M. Mercier ? Je lirai ses paroles, parce qu'elles n'ont pas été lues par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ni par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) : je les lirai, ce soir, et j'ajouterai que, dans l'intérêt public, j'ai raison de me plaindre de ce que l'acte concernant les Jésuites n'ait été exposé que partiellement devant le public. On a gardé le silence sur les parties qui pouvaient en faire connaître le vrai caractère, tandis que l'on a cité les parties propres à enflammer les passions.

Supposez que je rencontre, dans mon comté, un orangiste qui me dise : " Eh bien ! nous n'aurions pas cru que vous feriez cela ".—Qu'est-ce que j'ai fait, pourrais-je répondre ?—" Vous avez voté pour le bill des Jésuites, " pourrait répliquer mon interlocuteur.—L'avez-vous lu, lui demanderais-je ? Il me répondrait, " non ", et j'ajouterais : " si vous aimez à le connaître, asseyez-vous et nous allons le lire ensemble. "

Je lui montrerais alors les divers points de cette législation ; je lui ferais voir que l'on a fait planer un doute sur la validité du titre de la propriété débattue, comme M. Mercier le dit dans sa lettre datée de Rome, 17 février, 1888. Je reconnaitrais comme point de départ, avec M. Mercier, que les Jésuites n'avaient légalement aucun droit à cette propriété ; mais que c'étaient des personnages éminents et capables de faire planer un nuage ou un doute sur le titre de la propriété, de manière à en déprécier la valeur marchande, et que la province de Québec voulait faire disparaître ce nuage pour la vendre.

Dans ces circonstances, tout homme pratique eût fait la même chose. Il n'aurait pas hésité en présence de subtilités métaphysiques sur la question du juste ou de l'injuste ; il n'aurait pas dit que l'Eglise n'avait aucun droit réel à cette propriété ; il n'aurait pas même, comme l'ont fait M. Mercier et d'autres, conçu l'idée d'un droit moral ; mais il se serait efforcé de conclure le meilleur marché possible, au point de vue des intérêts de la province. C'est, je le répète, ce qu'a fait M. Mercier. Il a dit à l'Eglise ; " Faites disparaître ce nuage ou ce doute et je vous donnerai \$400,000. "

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a répété, partout, au dehors comme dans cette chambre, que le pape figure comme souverain dans le marché, et mon honorable et savant ami, le

M. DAVIN.

député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui est un de ceux dont j'ai la plus haute opinion—et je ne puis m'expliquer pourquoi il ne comprend pas la présente question comme je la comprends moi-même,—a répété la même chose. C'est l'un des griefs que l'on a contre l'acte des Jésuites. Or, voici ce que le cardinal Siméoni dit :

Le pape permet au gouvernement de retenir le produit de la vente des biens des Jésuites comme un dépôt spécial à disposer ultérieurement avec la sanction du Saint-Siège.

Voilà la condition. Quelle serait la conséquence si le pape figurait dans l'acte des Jésuites comme un prince souverain ? Comme prince souverain, il contrôle *ex vi termini*, et il dicte ce qu'il désire. Mais voyons la réponse de M. Mercier, qui se lit comme suit :

Dans l'affaire des biens des Jésuites, le gouvernement objecte respectueusement à la condition imposée dans la lettre de Votre Eminence, du 1er mars courant, et ne peut espérer pouvoir régler avec succès cette affaire délicate, que si permission de vendre le terrain est accordée dans les conditions et suivant les termes mêmes de ma lettre du 17 février dernier.

Pourquoi M. Mercier n'espérait-il pas réussir ? Parce que, comme il le fait comprendre dans sa lettre et dans l'acte des Jésuites, le pouvoir souverain était Sa Majesté et la législature de la province. Rien ne pouvait être plus péremptoire que le langage de M. Mercier. Ce langage est-il celui que vous tiendriez à un prince souverain ? Non, et qu'est-ce qui est arrivé ? Le pape a-t-il dit : " Je vais abattre ma croix sur votre tête et vous anéantir. " A-t-il infligé une pénalité comme un prince souverain aurait pu le faire ? Pas du tout. Il a de suite accepté les conditions de M. Mercier.

Lisons :

Le pape permet au gouvernement de retenir le produit de la vente des biens des Jésuites comme un dépôt spécial qui sera distribué ultérieurement avec la sanction du Saint-Siège.

Certains orateurs ont relevé les mots : avec la sanction du Saint-Siège. Mais ce langage est nécessaire, parce que si la propriété en question était aliénée sans cette sanction, comment M. Mercier saurait-il que d'autres réclamations ne seraient pas ultérieurement formulées, et qu'un nouveau doute ne s'élèverait pas sur la validité du titre, ce qui déprécierait encore de 50 pour 100 la valeur marchande de la propriété ?

Dans sa lettre adressée au dignitaire ecclésiastique autorisé à traiter avec lui, M. Mercier s'exprime comme suit :

Qu'en consentant à traiter avec vous au sujet de ces biens, le gouvernement ne reconnaît aucune obligation civile.

Pouvait-il être plus explicite ? Il continue comme suit dans le paragraphe 7 :

Que toute convention faite entre vous et le gouvernement de la province ne vaudra qu'autant qu'elle sera ratifiée par le pape et la législature de cette province.

Le but vers lequel il tend est apparent. M. Mercier veut qu'il soit bien compris que le doute soit levé définitivement. Dans le paragraphe 8 de sa lettre, il est dit :

Que le montant de la compensation fixée restera en la possession du gouvernement de la province comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le pape ait ratifié le dit règlement et fait connaître sa volonté quant à la distribution de ce montant dans cette province.

Et le paragraphe 9 dit :

Enfin, que la loi qui ratifiera ces arrangements contiendra une clause décrétant qu'à l'occasion de ce règlement, la minorité protestante recevra une allocation propor-

tionnée à son importance numérique, en faveur de ses œuvres d'éducation.

M. Mercier traite avec un prince souverain, qui est le chef d'une église infallible, qui considère tous les protestants comme des hérétiques et, cependant, l'une des conditions qu'il pose à ce souverain, c'est qu'une certaine somme soit réservée à ces mêmes protestants pour les assister, bien qu'aux yeux du pape, cette assistance soit extrêmement injuste.

La réponse du révérend M. Turgeon fait ressortir ce dernier point. Voici ce qu'il dit au sujet du paragraphe 9 :

Cette clause ne touchant pas la question que je suis chargé de traiter avec le gouvernement, je vous prie de vouloir bien me dispenser d'y répondre.

Pourrait-on faire ressortir mieux la manière discrétionnaire dont M. Mercier a réglé cette question ? Le révérend M. Turgeon prétendait que deux millions de piastres étaient dues aux Jésuites ; mais M. Mercier dispose immédiatement de ce point et il répond, en effet, ce qui suit dans sa lettre du 4 juin 1888 : " Si vous n'acceptez pas \$400,000, vous n'obtiendrez rien. " Et puis, que lisons-nous dans l'acte ?

En voici quelques lignes :

Attendu qu'il convient de mettre fin au malaise qui existe dans cette province, relativement à cette question des biens des Jésuites, en la réglant d'une manière définitive ; en conséquence, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :—

Ce n'est pas le pape qui figure, ici ; mais c'est Sa Majesté par et de l'avis et consentement de la législature de Québec, qui décrète, et l'article 6e se lit comme suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé par les présentes à disposer, de la manière qu'il croira la plus avantageuse à la province, de tous biens, meubles, immeubles, intérêts et droits généralement quelconques de la province sur les dits biens appelés " Biens des Jésuites. "

Je n'ai aucune doute que M. Mercier trouvera qu'il a fait un bon marché pour sa province ; je n'ai aucune doute que le paiement de \$400,000 sera considéré comme très avantageux, puisqu'il a fait disparaître le doute qui existait sur le titre de la propriété, doute qui, malgré sa futilité, était de nature à diminuer considérablement la valeur des biens des Jésuites.

J'ai déjà eu occasion de discuter cette question comme suit avec certaines personnes de la région que je représente ; supposez que vous ayez 160 acres de bonne terre et qu'un colon sans titre viendrait occuper cette propriété, étant sous l'impression que ses droits sont établis ; ne serait-il pas en mesure de vous créer des embarras, et ne seriez-vous pas disposé à lui donner une cinquantaine de piastres pour vous en défaire paisiblement ? Les personnes avec qui je me suis entretenu ainsi ont saisi de suite la justesse de cette comparaison. Je n'ai rencontré personne, qu'il fût orangiste ou tout autre, qui n'ait compris que la manière dont certains honorables messieurs représentent cette question, dans le pays, est trompeuse, et j'ajouterai que je trouve, moi-même, presque malicieuse.

L'une des raisons pour lesquelles l'honorable député condamne les Jésuites, c'est qu'ils aspireraient à une certaine domination politique, bien qu'ils ne soient que des ecclésiastiques. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député se rend coupable, lui-même, des plus sinistres desseins qui sont, à tort ou à raison, attribués à l'ordre des Jésuites. Il

nous a fait, dans cette chambre, un discours qui, de l'avis de tous, ne peut avoir aucune utilité, mais circulera dans tout le pays, en soulevant les passions populaires.

Pourquoi agit-il ainsi ? C'est dans le but d'acquiescer de l'influence politique qui l'élèvera au pouvoir, qui augmentera sa propre importance. On pourrait qualifier ce rôle de jésuitique ; mais c'est plus que cela, parce que, dans toutes mes lectures, je n'ai jamais vu un cas où des hommes aient aussi ouvertement voulu jouer un rôle d'un caractère inavouable, sans se couvrir au moins du manteau de la vertu, que leur intention fût honnête ou malhonnête.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait allusion, dans son discours, à " Celui dont le royaume n'était pas de ce monde. " Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député est un adepte de Celui dont le royaume n'était pas de ce monde. Je crois qu'il est un adepte de Celui qui nous a laissés des enseignements auxquels, d'après tout ce que j'ai lu dans cinq ou six langues différentes, rien de tout ce qui a été écrit, depuis l'origine du monde, n'est comparable. Et, M. l'Orateur, quelle est la doctrine fondamentale qui ressort de ces enseignements ? C'est la charité, c'est aimer notre prochain, c'est d'avoir pitié de ses semblables, c'est d'être généreux. Telle est l'idée fondamentale des enseignements de Celui dont le royaume n'était pas de ce monde. Mais voici un honorable député qui professe des principes auxquels je serais prêt à souscrire et, cependant, M. l'Orateur, je me couperais la main droite avant de consentir à prendre part à une agitation comme celle qu'il fomenté, et qui a pour but de soulever les hommes les uns contre les autres, d'enflammer au sein de nos populations les passions les plus mauvaises et les plus dangereuses.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre longtemps, à cette phase avancée de la session, et aussi à cette heure avancée de la nuit, pour traiter une question qui a été discutée à fond, l'année dernière, et dont la presse s'est également occupée depuis, jusqu'à l'ouverture de la présente session. Je dirai, en commençant, que le vote que j'ai donné, l'année dernière, sur cette question, n'a laissé dans mon esprit aucun remords, et je ne me propose pas, ce soir, de donner un vote qui soit en rien opposé à celui de l'année dernière.

A mon avis, la conclusion à laquelle la grande majorité de la représentation est arrivée, l'année dernière, est tout-à-fait judicieuse. Cette conclusion est conforme à la loi et aux faits, et je ne suis pas prêt à retirer rien de ce que j'ai dit alors sur ce sujet.

Dans ces circonstances, j'appuierai la position prise par le chef de la gauche. Je ne crois pas qu'il fût nécessaire de renvoyer la question des Jésuites devant la cour Suprême, et je ne saurais voter pour une motion censurant le gouvernement, ou exprimant un regret parce que le gouvernement n'aurait pas fait un acte qui eût été, selon moi, tout-à-fait surrogatoire.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dont la proposition diffère quelque peu de son avis de motion, veut que la chambre exprime son regret de ce qu'elle n'a pas tenu, l'année dernière, la ligne de conduite qu'il lui proposait alors, et qu'elle déclare qu'il était opportun d'obtenir de la

cour Suprême, après une plaidoirie, un jugement sur le sujet. Or, M. l'Orateur, il a été démontré à la chambre, il y a une couple de jours, que ce jugement n'aurait pu être obtenu, et que si l'on en avait appelé à la cour Suprême, elle n'aurait eu qu'à donner son opinion sans nous dire les raisons sur lesquelles elle se serait appuyée, et que sa décision n'eût lié personne.

Il y a comme l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) l'a dit, trois corps judiciaires qui auraient pu être consultés, savoir: la cour Suprême, le comité judiciaire du Conseil privé et les officiers en loi de la Couronne. Or, ces derniers ont été consultés, et ils ont été d'avis que notre Chambre des Communes avait eu raison. Rien ne m'engage à attacher plus d'importance à une opinion de la cour Suprême, lorsqu'elle n'a pas entendu de plaidoirie, ou lorsqu'une cause ne lui a pas été présentée par les deux parties intéressées, qu'à l'opinion exprimée par les officiers en loi de la Couronne. Les juges de la cour Suprême sont tous des hommes éminents; mais il n'y a pas de doute que leur jugement, appuyé sur des plaidoiries, vaut mieux que leur simple opinion; mais d'après l'acte en vertu duquel l'honorable député aurait voulu le renvoi devant la cour Suprême, il n'aurait obtenu que cette simple opinion qui n'eût pas été plus satisfaisante que l'opinion donnée par les officiers en loi de la Couronne. D'où il suit que je ne suis pas prêt à censurer le gouvernement, parce qu'il a choisi, entre trois tribunaux, celui qui pouvait lui donner le plus promptement son opinion, lorsque, peut-être, les deux autres auraient refusé de se prononcer.

Il n'y a aucune raison de croire, selon moi, que, si le bill des Jésuites avait été envoyé au secrétaire d'Etat afin que celui-ci le soumit à l'examen du comité judiciaire du Conseil privé, ce dernier eût fait autre chose qu'en décembre 1872.

A cette occasion, ce comité judiciaire mentionna le fait que la question de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick pourrait revenir devant lui comme cour d'appel, et il ajoutait :

Puisqu'il en est ainsi, Sa Seigneurie est d'opinion que Sa Majesté ne peut pas convenablement être conseillée de renvoyer à un comité du Conseil privé d'Angleterre une question que Sa Majesté en conseil n'a pas le droit de décider, et sur laquelle l'opinion du Conseil privé ne lierait pas les parties intéressées en Canada.

Personne n'aurait été lié plus par cette opinion, si elle avait été obtenue, ou par l'opinion de la cour Suprême, si celle-ci avait été appelée à se prononcer, que par celle des officiers en loi de la Couronne.

Il me semble, donc, que le renvoi devant la cour Suprême eût été entièrement inutile; c'eût été une procédure dont le résultat n'aurait aucunement modifié l'opinion de qui que ce fût sur la question maintenant débattue.

C'est pourquoi, je le répète, je ne suis pas prêt à faire rien de contraire à la décision prise, l'année dernière, par une grande majorité de cette chambre.

L'honorable député qui a proposé la présente motion paraît attacher une très grande importance à cette question de renvoi. En la discutant, il a mentionné, comme il le fit, l'année dernière, le statut concernant l'émancipation des catholiques, et nous a montré les dispositions de ce statut, qui frappent les catholiques d'incapacité. L'honorable député me paraît ne pas tenir compte du fait que l'incapacité créée par ce statut ne s'étendait pas

M. MILLS (Bothwell).

seulement aux Jésuites; mais à toutes les classes de l'Eglise catholique romaine. Ce statut ne vise pas plus les Jésuites que les autres catholiques.

Je ne comprends donc pas pourquoi l'honorable député a invoqué cette loi. Les lois pénales d'Angleterre n'ont jamais été considérées comme s'étendant aux colonies, excepté dans le cas où l'Eglise anglicane était établie. Les lois pénales décrétées contre les catholiques romains et divers groupes de protestants dissidents, ou *non-conformistes* furent décrétées dans l'intérêt de l'Eglise anglicane; mais où cette église n'était pas établie, comme lord Mansfield l'a dit, les lois pénales ne furent pas appliquées. C'est ainsi qu'on l'a compris à diverses reprises, et aucune législation spéciale décrétant l'incapacité des Jésuites, n'a été adoptée.

L'honorable député a dit que les Jésuites n'avaient aucun droit aux biens qu'ils réclament. Cette prétention est erronée. Les Jésuites sont constitués en corporation par un statut du roi de France, décrété un siècle avant la conquête.

Le roi d'Angleterre prit possession des territoires du territoire canadien en vertu du droit de conquête, droit limité, cependant, par les articles de la capitulation. Ces articles laissaient les diverses dénominations religieuses du Canada, y compris les Jésuites, en possession paisible des biens qu'elles possédaient alors.

La chambre et le pays ont été trompés par une opinion erronée, donnée par le solliciteur-général Wedderburn. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a cité, l'année dernière, cette opinion, et tous les orateurs qui ont voté pour faire désavouer le bill des Jésuites l'ont également citée. D'après cette opinion, les articles de la capitulation ne devaient avoir qu'un effet provisoire, ou n'être en vigueur que jusqu'à ce qu'un traité fût conclu entre l'Angleterre et la France. Or, vu que ce traité ne renfermait aucune disposition concernant les biens des diverses dénominations religieuses, la Couronne restait libre de faire ce qu'il lui plairait relativement à ces biens. Cette opinion, cependant, n'a pas été partagée par le procureur-général d'alors, lord Thurlow, qui soutint que le roi n'avait, par la conquête, acquis que les intérêts possédés par le roi de France, et que ces intérêts étaient garantis contre le conquérant par les articles de la capitulation.

Cette divergence d'opinions a produit beaucoup de confusion. La question a été soulevée devant la cour du banc de la reine en Angleterre dans la cause de Campbell vs Hall, et discutée très savamment dans quatre occasions différentes par des avocats éminents, et Lord Mansfield a décidé que les articles de la capitulation devaient rester aussi permanemment en vigueur et lier autant la Couronne que les articles du traité, eux-mêmes.

Cette même décision porte aussi que la Couronne ne pouvait acquérir des propriétés privées, excepté celles qui tombent entre ses mains durant la guerre mais que si la Couronne ne prend pas possession de ces propriétés comme acte de guerre, ces propriétés ne sauraient lui appartenir.

Dans cette décision, Lord Mansfield dit que, la conquête étant achevée, ceux qui avaient été auparavant des ennemis et des étrangers devinrent sujets du nouveau souverain, et eurent droit à la même protection, pour ce qui regarde leur vie et leurs propriétés, que s'ils fussent nés sujets de Sa Majesté. Et, ainsi, d'après cette interprétation, le roi d'Angleterre devint le souverain du Canada, et ses droits, comme conquérant, furent restreints non

seulement par l'autorité supérieure du parlement, mais aussi par les articles de la capitulation, auxquels il avait souscrit par l'entremise de ses officiers.

Cette interprétation a été acceptée par le comité judiciaire dans la cause de Cameron vs Kyte, et dans deux autres causes par le secrétaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat étant chargé de la rédaction de la charte destinée à l'île Maurice, qui était aussi une conquête, il consulta les officiers en loi de la Couronne relativement aux dispositions de cette charte, en leur demandant de les examiner pour voir s'il s'y trouvait quelque chose de contraire aux articles de la capitulation. La même règle a été suivie et le même avis a été demandé, lorsqu'il s'est agi de la charte octroyant un gouvernement à la colonie de Berbice. Ainsi, vous voyez que, d'après les opinions exprimées par les officiers en loi de la Couronne, d'après le jugement de la cour du banc de la reine, et l'opinion du comité judiciaire du Conseil privé, les articles d'une capitulation, en vertu desquels un gouvernement entre en possession d'un territoire conquis, sont aussi permanents et lient autant que le traité qui les suit.

Or, tout ce que nous avons à faire est d'examiner quels étaient les droits possédés par les Jésuites en vertu des articles de la capitulation. La Couronne ne pouvait leur succéder par droit de conquête. Les articles de la capitulation indiquaient quels étaient les droits des parties intéressées, après la conquête.

La Couronne ne pouvait succéder à ces parties qu'à défaut d'héritiers ordinaires, ou par droit de déshérence. La Couronne donna des instructions au gouverneur à l'effet de ne permettre qu'aucun nouveau membre ne fût admis dans l'ordre des Jésuites. Je prétends que la Couronne ayant perdu ses droits de conquérant, et ne possédant que les droits qui lui appartenaient, comme faisant partie du parlement impérial, ne pouvait pas plus émettre cette ordonnance contre l'ordre des Jésuites du Canada qu'elle ne pouvait le faire contre l'église presbytérienne ou l'église méthodiste.

Le parlement avait le pouvoir de décréter, dans un acte du parlement, que les biens en question seraient confisqués, mais cette confiscation ne pouvait être accomplie autrement. Les Jésuites du Canada se soumièrent à la décision de la Couronne, et, à la mort du dernier d'entre eux, leurs biens tombèrent en la possession de la Couronne; mais, si je comprends bien, en vertu de la loi de Québec, la Couronne ne pouvait succéder, parce que, sous le régime de la coutume de Paris, la Couronne de France avait reconnu cette partie du droit canon, qui se rapporte aux biens ecclésiastiques, et ces biens, en vertu du droit canon, ne tombait pas en déshérence au profit de la Couronne, mais l'héritier se trouvait être l'évêque du diocèse dans lequel était située la propriété tombée en déshérence.

Comment la Couronne a-t-elle protégé les droits qu'elle a ainsi assumés?

L'honorable député de Norfolk-nord a demandé pourquoi l'ordre des Jésuites ou l'Eglise catholique ne sont pas intervenus pour revendiquer par la voie des tribunaux judiciaires la possession de cette propriété? En voici la raison: La législature de Québec, par un acte déclaratoire, décréta que cette propriété était une propriété de la Couronne. C'est pour cette raison que le droit de l'église ou des Jésuites à cette propriété n'a plus été, depuis, qu'un droit moral. Le droit légal a disparu. Si la légis-

lature d'Ontario décidait, demain, de déclarer que toutes les propriétés situées sur la rue Sparks devinssent la propriété de la Couronne, les propriétaires actuels ne pourraient faire valoir avec succès leurs droits devant les tribunaux, si l'acte de la législature d'Ontario était mis en vigueur après sa sanction.

Or, un acte fut adopté, en 1832. lequel décrétait que les biens en question étaient devenus la propriété de la Couronne. L'Eglise pouvait-elle faire valoir contre cette législation les droits qu'elle avait possédés antérieurement, et qui lui furent enlevés sans lui offrir aucune compensation? Elle a fait seulement ce qu'elle pouvait faire, et elle a résisté à toute tentative faite par la Couronne de disposer de ces propriétés, en protestant lorsque ces tentatives étaient faites.

Cette résistance a fini par triompher, et la législature de Québec a été forcée d'en venir à une entente avec les autorités religieuses qui réclamaient ces propriétés. C'est seulement de cette manière que la législature a pu obtenir une pleine liberté d'action et disposer de ces propriétés avantageusement. Or, c'est son affaire et non la nôtre. S'il y a, en effet, quelque chose qui soit exclusivement du ressort d'un gouvernement provincial ou des législatures locales, c'est bien le droit de faire ce qu'elles voudront de leur argent. Les législatures provinciales peuvent en faire un bon ou un mauvais usage; mais, je le répète, c'est leur affaire, et chaque gouvernement local est responsable envers sa législature de cet usage, et il en est ultérieurement responsable envers l'électorat de la province.

Agirait-il contrairement à la sagesse, que ce ne serait pas une raison pour nous engager à intervenir. L'honorable député a dit que le gouvernement aurait dû, au point de vue des intérêts publics, faire désavouer le bill des Jésuites. D'après ma manière de comprendre le système de gouvernement responsable que nous avons, le gouvernement du Canada ne peut rien faire sur une question qui se trouve hors de sa juridiction. Il y a, à Ottawa, une autorité législative ou une autorité administrative. Si vous pouvez démontrer qu'un acte d'une législature provinciale empiète sur l'autorité législative fédérale, vous pouvez déclarer que cet acte est *ultra vires*; si vous pouvez montrer que cet acte empiète sur l'autorité administrative fédérale de manière à ce que le gouvernement central ne puisse efficacement appliquer sa propre loi, vous pouvez faire désavouer l'acte provincial. Je ne connais pas d'autre alternative. Si l'acte provincial est une mesure qui manque de convenance et de sagesse, c'est une question dont la législature locale pourra s'occuper, et avec laquelle nous n'avons rien à faire. Pourquoi un gouvernement local en appellerait-il au pays et adopterait-il une politique d'intérêt général, si le gouvernement fédéral pouvait intervenir à tout instant et entraver cette politique en désavouant les actes provinciaux? Le pouvoir de désaveu est naturellement illimité en soi, mais il est restreint par les conventions renfermées dans la constitution; il doit être exercé selon les principes bien compris, qui laissent aux gouvernements locaux la liberté de faire ce qu'il croient être conformes aux intérêts des provinces. Il est donc clair que l'honorable député demande présentement à cette chambre d'adopter une ligne de conduite qui est entièrement en désaccord avec les intérêts des provinces.

Nous avons maintenu le principe de l'autonomie des provinces, non parce que nous voulions établir une souveraineté provinciale en opposition à la souveraineté fédérale; mais parce que nous avons voulu dire que dans sa propre juridiction une législature locale est aussi souveraine que le parlement impérial est souverain lui-même, et le comité judiciaire du Conseil privé s'est prononcé dans ce sens. Permettez-moi de citer, ici, un cas. Plusieurs d'entre nous étaient d'opinion que l'octroi de deniers à la province de la Nouvelle-Ecosse en sus de la somme fixée par la constitution, était inconstitutionnel.

Je n'ai jamais entretenu de doute à ce sujet, mais les officiers en loi de la Couronne étaient d'avis que nous avions ce pouvoir; et peut-on appuyer cette opinion sur une théorie quelconque? Sur celle-ci peut-être: c'est qu'étant une législature souveraine, nous pouvons disposer de nos deniers comme bon nous semble; nous pourrions les appliquer à n'importe quelles fins législatives qui nous conviendraient et même les gaspiller, si cela nous faisait plaisir; et la législature locale étant souveraine dans sa propre juridiction, ayant le contrôle de ses propres fonds, peut appliquer ces fonds comme elle l'entend, et toute autre action serait en désaccord avec la doctrine affirmée dans la cause de "la Reine vs Hodges".

Je ne dirai rien de plus sur cette question qui a été déjà assez débattue, mais je ne vois aucune raison d'exprimer des regrets au sujet d'une telle affaire. Je crois avoir raison, je crois que la majorité a eu raison d'en venir à la conclusion qu'elle a acceptée l'année dernière, et je suis prêt à débattre cette question devant son tribunal naturel, qui est la tribune publique, en présence de la population du pays.

M. WHITE (Renfrew): Je ne dirai que quelques mots sur cette question, et je ne me serais pas levé pour parler, n'étant que je ne veux pas donner un vote silencieux sur la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je crois que la question qui a été posée à cet honorable député par l'honorable député de Perth-sud (M. Trow) était tout-à-fait pertinente. L'honorable député a eu l'occasion, l'année dernière, de soumettre une résolution qu'il prétend avoir préparée, déclarant que l'acte des biens des Jésuites devait être envoyé à la cour Suprême pour obtenir un jugement sur cet acte, quoiqu'il ait déclaré subséquemment, après la prorogation du parlement, dans plus d'une occasion, qu'il n'avait pas pu présenter cette résolution. Je dis qu'il a eu l'occasion de présenter cette résolution à la chambre à la dernière session, et il n'a dépendu que de lui de s'en prévaloir.

M. CHARLTON: Je désire rétablir les faits sur ce point. J'ai soumis au premier ministre de la Couronne une copie de la motion que je me proposais de faire. Cette motion a été remise entre les mains de l'honorable ministre, le 28 avril, et j'ai voulu la soumettre le 30 avril. J'avais reçu de l'Orateur l'assurance que j'aurais l'occasion de faire une motion, lorsque la chambre se formerait en comité des subsides, mais on m'a empêché de présenter cette motion. On peut le constater par les archives de la chambre, et il appert, maintenant, d'après le discours de l'honorable député de Durham-ouest, que deux jours avant que j'eusse mis cette motion entre les mains de l'honorable premier ministre, il avait reçu une lettre de l'honorable député de M. MILLS (Bothwell).

Durham-ouest, lui proposant exactement d'adopter cette procédure.

Je voulais faire cette motion plus tôt, et pour des raisons qu'il n'est pas opportun d'expliquer ici, mais qui m'ont induit à croire que le gouvernement avait l'intention d'adopter ce mode de procéder, j'ai retardé de faire ma motion. J'ai essayé de la faire de bonne foi, mais on m'a escamoté l'occasion de la faire, comme le premier ministre le sait très bien. Voici la motion dont j'ai déposé une copie entre les mains du premier ministre.

Que, considérant les doutes exprimés par plusieurs autorités constitutionnelles importantes concernant la constitutionnalité de l'acte de la législature de Québec, intitulé "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites" cette chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait obtenir sans délai, la décision du comité judiciaire du Conseil privé, ou d'autres tribunaux de juridiction compétente, en ce qui concerne la constitutionnalité du dit acte.

Deux jours avant, l'honorable ministre savait que je voulais présenter cette motion. Comme question de courtoisie, j'ai remis une copie de la motion entre ses mains, ce qui lui a fourni l'avantage de s'arranger pour me faire manquer mon but, et après cela, on m'a accusé, dans le pays, comme j'ai été accusé, ce soir, par l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), de n'avoir pas agi honnêtement dans cette occasion.

M. WHITE (Renfrew): Il n'est pas convenable que l'honorable député, se levant pour donner une explication, se permette de prononcer un discours sur la question. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'honorable député a eu une autre occasion, après celle qu'il mentionne, de présenter la motion qu'il vient de lire à la chambre.

M. CHARLTON: Ce n'est pas le cas.

M. WHITE (Renfrew): Il est venu à ma connaissance que, durant les vacances, l'honorable député a fait les mêmes affirmations qu'il vient de faire, ce soir, en vue d'attaquer le gouvernement. Je n'ai pas le droit de discuter le mode que choisit l'honorable député pour présenter une motion devant la chambre, mais il doit accepter toutes les conséquences du mode qu'il a pu adopter. Il lui a plu de proposer cette résolution, comme un amendement à la motion proposant que la chambre se forme en comité des subsides, et ayant adopté ce mode, il devait naturellement s'attendre que ceux d'entre nous qui appuient d'ordinaire le gouvernement, ne seraient pas disposés à voter pour cette motion, même au cas où nous aurions été en faveur de cette motion, si elle eût été présentée sous une autre forme. Ceux d'entre nous qui n'appartiennent pas aux professions comme moi, et qui désirent se former un bon jugement sur des questions qui—je le recon nais pour ma part—leur échappent par les subtilités de la loi constitutionnelle, sont tenus de suivre les arguments des lumières judiciaires des deux côtés de la chambre au sujet de questions du genre de celle qui a été soumise à la chambre, à la dernière session. Dans cette circonstance, j'ai écouté attentivement tous les arguments de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et, avec toute la déférence que je puis avoir pour les connaissances légales du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et de ceux qui l'appuient, je confesse que j'ai cru que le poids des arguments l'emportait, en faveur de la constitutionnalité de l'acte des biens des Jésuites. J'en suis venu à cette conclusion avec répugnance. Il m'eût été plus agréable d'en venir à une conclu-

sion différente, mais j'ai cru devoir agir d'après le jugement que je m'étais formé sur les arguments des deux côtés de la chambre, concernant cette question.

Quoique je fusse obligé d'admettre que l'acte était constitutionnel, n'empêche que je croyais, — et là-dessus j'ai, depuis, fait part à la chambre de ma opinion — qu'il eût été d'opportunité d'avoir l'avis légal sur la constitutionnalité de cet acte, de la part d'un tribunal en dehors de la chambre. J'ai exprimé cette opinion lors de la discussion de la pétition présentée au gouvernement par M. Hugh Graham. Toutefois, je partage l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qu'il n'y a aucune raison qui fasse que l'opinion des officiers en loi de la Couronne, concernant la constitutionnalité de l'acte, n'aurait pas autant de poids ni autant d'effet pour apaiser l'excitation qui existait dans certaines parties du pays, qu'une déclaration de la cour Suprême.

Prenant toutes ces choses en considération, et croyant qu'il ne résulterait aucun bien de l'adoption de cette résolution, présentement — je n'attribue aucun motif blâmable à mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), nous savons quel zèle il a déployé pour faire valoir la cause qu'il a entrepris de faire réussir, avec le concours d'un certain nombre d'amis, et je sais de quel désir il est animé, désir justifiable à son point de vue, d'embarasser le gouvernement — croyant qu'aucun but plausible ne saurait être atteint, par l'adoption de cette résolution, je me vois, en conséquence, dans l'obligation de voter contre.

M. CASEY : Chacun de nous doit regretter que cette question revienne de nouveau sur le tapis, et chacun de nous doit regretter aussi la manière dont elle a été discutée par l'honorable député qui l'a présentée à la chambre. Au lieu de discuter simplement la question de savoir si la constitutionnalité de cet acte devait être renvoyée à la cour Suprême, ou non, l'honorable député (M. Charlton) a discuté longuement les mérites de l'acte des biens des Jésuites même, et la question de savoir s'il aurait dû être désavoué ou non. De fait, il a ouvert de nouveau la question que nous avions jugée l'année dernière.

Je ne crois pas que les questions des mérites de l'acte ou de sa constitutionnalité soient, présentement, des sujets de discussion. C'est une discussion *ex post facto* qui ne peut produire aucun bon résultat. Elle ne peut tendre qu'à maintenir l'agitation, qui a pris une proportion telle, dans le pays, qu'elle menace de détruire les rapports affectueux qui existent entre les deux grandes races qui l'habitent.

Toutefois, du moment que cette question nous est imposée, il nous faut la discuter et la juger. En premier, lieu, je ne puis me défendre d'attirer l'attention sur l'inconséquence de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ou de tout autre membre de la fraternité qui s'appellent eux-mêmes "les nobles treize", lorsqu'ils proposent ou suggèrent un renvoi quelconque à la cour Suprême ou à tout autre tribunal, concernant cette question. Il y a un an passé, ces députés ont insisté, dans le langage le plus énergique possible, pour que, sans sortir de l'enceinte de la chambre, il fût résolu que cet acte devrait être désavoué. Immédiatement après, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) entreprit de proposer une résolution

semblable à celle que nous avons devant nous, et maintenant, lorsqu'il n'y a plus possibilité d'obtenir un désaveu, il propose de nouveau la même résolution. En premier lieu, il a appuyé une résolution comportant que l'acte devrait être désavoué sans renvoi à aucun corps pour décider judiciairement de sa constitutionnalité. Maintenant, il propose la résolution qu'il n'a pas eu la chance de proposer l'année dernière, à savoir : qu'avant d'être approuvé ou désapprouvé, l'acte aurait dû être renvoyé à la cour Suprême, pour avoir son jugement sur sa constitutionnalité. Je ne crois pas que pareil argument en faveur de cette résolution venant d'un homme qui a fait preuve de tant d'inconséquence dans cette question, puisse avoir un grand poids. Toutefois, je ne saurais dire qu'il n'y a pas d'arguments en faveur de cette résolution, ou quelle ne devrait pas être considérée dans ses mérites, et je me propose de l'examiner sur ses propres mérites, sans égard à l'inconséquence de l'honorable député qui l'a proposée. Mais je ne puis entreprendre cette tâche, sans profiter de la première occasion qui m'est donnée, d'exprimer à la chambre ma désapprobation et ma réprobation complète — si ce ne sont pas des expressions non parlementaires — de la manière dont l'agitation appelée des *droits égaux* a été conduite dans toute l'étendue de la province d'Ontario. Je ne serais ni homme ni consciencieux, si je parlais autrement. Je n'approuve en aucune façon les déclarations qui ont été faites par les promoteurs de cette agitation concernant nos compatriotes catholiques, d'origine française ou anglaise. Je ne voudrais pas, un seul instant, prêter à croire que notre pays est soumis à la tyrannie ecclésiastique, ou qu'il existe quelque bonne raison de s'imaginer que l'Église catholique romaine ou quelque autre Église a usuré le pouvoir de contrôler le gouvernement du pays, ou les membres de la législature. Je proteste contre l'assertion si spontanément faite par les honorables députés qui composent les nobles treize, et par aucun d'entre eux, d'une manière plus vive ou plus irritante que par l'honorable député qui a proposé cette résolution, que ceux qui ont différé avec lui sur ce vote de la dernière session n'étaient pas animés de motifs honnêtes. Je prétends que les nobles 188 ont tout autant le droit que les nobles treize, d'être fiers de leur votes sur cette question, tout autant le droit de prétendre avoir agi honnêtement et suivant leurs convictions. Je n'admets pas que le fait que ces messieurs sont en minorité leur donne le droit de prétendre à une plus grande moralité, ou à un patriotisme plus pur que les autres membres de cette chambre.

Maintenant, d'un autre côté, je puis dire, et je puis le dire aussi bien, et peut-être est-ce mieux ici que nulle part ailleurs, que dans cette agitation on s'est trop servi de cette influence qui, si elle avait été exercée par des prêtres catholiques, eût été dénoncée comme du jésuitisme par plus d'un protestant d'Ontario. Lorsqu'un protestant parle du jésuitisme avec méchanceté et mépris, il entend faire comprendre que le prêtre qu'il dénonce s'est servi de son ministère, de son influence ecclésiastique et de l'influence de l'Église à laquelle il appartient pour forcer les membres de son Église à voter conformément à ses vues, qu'il s'est servi de son influence pour des fins politiques. Mais, je dis que tout membre du clergé, quelle que soit la dénomination protestante à laquelle il appartient, qui se sert de son influence cléricale, de son influence

dans la chaire, qui se sert de la puissante influence qu'il tient de sa position ecclésiastique, pour engager ou forcer ou influencer d'autorité des membres de son église à changer leur vote sur cette question, est coupable de jésuitisme, de la même manière que les protestants prétendent que le sont les membres de la société de Jésus. J'ai autant de répugnance à me laisser conduire par un Jésuite protestant que par un membre régulier de cet ordre. Nous ne saurions oublier que le Canada n'est dans aucun sens exclusif, un pays protestant : il n'est même, dans aucun sens exclusif, un pays anglais. Nous n'avons pas de religion d'État, nous avons deux langages officiels ; une forte partie de la population parle un de ces langages, et une plus grande proportion encore professe la même religion que ceux qui parlent la langue française ; nous ne pouvons essayer de déléguer pour le Canada, comme s'il était exclusivement protestant ou de langue anglaise. Beaucoup de gens voudraient qu'il serait ainsi. Ils voudraient voir disparaître du Canada, la langue française et la religion catholique. Que cela leur plaise ou non, ils n'y peuvent rien ; il leur faut se conformer à l'état des affaires, tel qu'il existe, et ils doivent s'efforcer de vivre en paix et en harmonie, autant que faire se peut, avec leurs compatriotes, de race et de religion différentes. Ce n'est qu'à ces conditions que l'existence grandissante de la nation canadienne, comme nous pouvons la désigner aujourd'hui, avec raison, peut se maintenir, et affirmer énergiquement que toute agitation qui, comme celle d'aujourd'hui, procède virtuellement de préjugés de race et de religion, ne peut tendre qu'à la ruine de la Confédération, et à l'impossibilité de gouverner convenablement le pays, à l'avenir.

Autant que je puis voir, les hommes qui affichent le nom d'*equal rightists* n'ont aucun programme distinct qu'ils se proposeraient de mettre à exécution, au cas où ils seraient préposés à l'administration des affaires du pays. Durant la dernière élection qui a eu lieu dans cette ville, j'ai demandé à plusieurs personnes ce qu'elles feraient si elles avaient, demain, un gouvernement basé sur le principe des droits égaux, et aucune d'elles n'a pu me dire autre chose que, par ce gouvernement, le double langage serait aboli dans les territoires du Nord-Ouest, en même temps que disparaîtraient les écoles séparées, au Manitoba.

Mais j'estime que ces deux articles ne sauraient suffire pour constituer le programme d'un grand parti ; ils ne sauraient même fournir deux articles pour construire un programme solide, parce que les changements proposés sont si minces par leurs résultats pratiques, mêmes au cas où ils seraient opérés, qu'on n'y verrait pas la valeur de deux articles, sur le programme d'un grand parti.

Je ne crois pas qu'il existe au Canada un parti qui objecte aux droits égaux. Je crois, qu'en thèse générale, nous voulons assurer des droits égaux à tous les membres de notre société, et lorsqu'un parti se lève en disant qu'il revendique avant tout les droits égaux, je crois qu'ils devraient nous faire voir quelque chose de plus substantiel que ces deux petits articles, avant de nous demander de les aider à les supporter d'après la base du programme qu'il nous présente.

Quoique ce parti n'ait aucun programme, toutefois, avec ses expressions sonores de patriotisme, ses harangues vagues, dictées par la crainte que lui inspire l'agression de la race française, avec ses

M. CASEY.

assertions supposées de ce qui est arrivé ou de ce qui peut arriver, ce parti a certainement obtenu, pour le moment, des adhésions assez considérables, en certains quartiers.

Connaissant la moyenne de l'intelligence des électeurs d'Ontario, j'ai lieu d'espérer que lorsque la question aura été examinée à fond, lorsqu'on aura constaté qu'il n'y a réellement pas lieu de créer un parti révolutionnaire de ce genre, car, son but réel ne saurait être atteint sans une révolution, les partisans des *equal rightists* se feront plus rares. Toutefois, il nous faut admettre le fait que ce parti existe présentement, et signaler comment il croît et s'alimente, au sujet de cette agitation et de la façon qu'elle a été conduite, je ne crois pas que mes préjugés—si cela vous plaît—contre ce parti et ses opérations aient rien à faire avec l'opinion que je suis appelé à exprimer, ce soir, devant la chambre.

L'honorable député de Renfrew (M. White) a objecté que cette résolution était un amendement proposé à la motion de formation du comité des subsides et, en conséquence, les députés partisans du gouvernement dans cette chambre, ne peuvent exprimer librement leur avis sur cette proposition, par leur vote, parce que c'est un vote de non-confiance dans le gouvernement. Si la motion ne constitue pas un vote de non-confiance, dans les termes, ce n'est pas parce qu'elle a été proposée comme un amendement à la formation du comité des subsides, mais parce que, dans les 24 heures, un amendement proposé par un des principaux membres de l'opposition (M. Blake) sur la considération des subsides, a été acceptée par le chef du gouvernement et par la chambre, y compris l'honorable député de Renfrew (M. White). De bonne heure, durant cette session, un amendement sur la motion de formation de la chambre en comité des subsides, proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), amendement qui, dans sa teneur pouvait impliquer une censure de la conduite passée du gouvernement, a été accepté de la même manière par le gouvernement. Cette objection étant élaguée, il nous reste à nous enquerir si cette motion contient quelque chose qui puisse s'imposer à l'attention de la chambre par son propre mérite, et je dirai, sans hésiter, qu'à mon estime, cette motion a une valeur intrinsèque réelle. Elle exprime un avis au sujet de la procédure à suivre concernant l'acte des biens des Jésuites, qui me semble présenter la méthode qu'on aurait dû suivre. La motion n'implique aucune considération des mérites de l'acte ; elle n'implique l'expression d'aucun avis, si l'acte aurait dû être désavoué ou non. Eût-elle accusé, à sa face, que l'acte aurait dû être désavoué, sans renvoi, je ne voterais pas pour cette motion. Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je ne voudrais rien faire contre ma propre opinion ou l'opinion de la chambre, telle qu'exprimée, l'année dernière, concernant la question du désaveu ; mais je ne suis pas sûr que le vote que j'entends donner, en faveur de cet amendement, puisse être interprété ainsi. J'ai toujours cru, comme ont également cru bien d'autres membres du parlement de ce côté-ci de la chambre, qu'aucun acte d'une législature locale ne devrait être désavoué par le gouvernement fédéral, à moins que la cour Suprême ou un autre tribunal plus élevé n'ait décidé de sa constitutionnalité. A la dernière session, nous avons été forcés d'examiner la constitutionnalité de cet acte, sans informa-

tion, de la part d'aucun tribunal. Nous l'avons examinée, et nous en sommes venus à une conclusion qui, d'après ce que j'en ai appris jusqu'aujourd'hui, me paraît être la conclusion logique. Je ne regrette pas mon vote de la dernière session; mais n'empêche que je prétends que le gouvernement, avant que cette question fût présentée à la chambre, et avant qu'il eût laissé entendre, en quoi que ce soit, au gouvernement de Québec, quelle serait son attitude dans cette affaire, aurait dû prendre des mesures pour ordonner un renvoi à un tribunal plus élevé, et venir devant la chambre, ayant en main le jugement de ce tribunal pour appui. Je suis convaincu que le jugement de la cour et le vote de la chambre eussent été d'accord; mais qu'il en fût ainsi ou non, nous n'aurions en fin de compte exercé notre droit de désaveu d'un tel acte, qu'après avoir obtenu l'avis, de la part d'un tribunal judiciaire, que c'était un acte inconstitutionnel. Cette question est une question essentiellement légale. Quoiqu'il y ait, dans cette chambre, un grand nombre d'avocats des plus habiles du Canada, encore cette chambre n'est-elle pas entièrement composée de membres de la profession légale et il en est un grand nombre qui ne peuvent qu'écouter et rester sans étonnement, lorsque des questions constitutionnelles sont soulevées devant la chambre.

Demander à la chambre qu'elle décide une question purement légale et constitutionnelle, c'est lui demander de porter un fardeau qui ne devrait pas être chargé sur ses épaules. Nous avons la cour Suprême qui est expressément chargée de décider ces questions. Ça été une des principales raisons de la création de cette cour, et elle devrait prendre sa part raisonnable de l'ouvrage, en dépit que, comme l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) l'a fait observer dans une argumentation des plus énergiques, la décision de ce tribunal ne dégagerait pas, d'un iota, la responsabilité du gouvernement.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire de ce cas, un cas spécial: je regrette qu'on ait jugé à propos de le discuter, comme s'il eut été un cas différent d'autres cas, car, à mon avis, tous les cas de ce genre devraient être renvoyés à la cour Suprême, avant qu'action soit prise par le parlement. Hier, nous avons adopté la motion de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), comportant que les cas d'importance devraient être soumis à notre tribunal judiciaire le plus élevé, et un jugement rendu sur ces cas, après audition complète. Je crois que cette motion couvrirait à peu près toute la question. Nous avons pu nous contenter de cette déclaration; mais lorsque je suis appelé à voter, aujourd'hui, pour une résolution qui est strictement d'accord avec la résolution que la chambre a adoptée, hier, je ne vois pas comment je pourrais revenir sur mon opinion, si récemment donnée, et je ne vois pas comment d'autres députés pourraient si promptement changer le vote qu'ils ont donné dans cette circonstance. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dont je partage généralement l'opinion sur cette question, a prétendu que, dans ce cas, un jugement de la cour Suprême n'aurait pas eu un plus de poids que l'opinion des officiers en loi de la Couronne. La raison qu'il a apportée à l'appui de sa proposition, c'est qu'il n'y avait aucune disposition pour le renvoi à la cour Suprême, et une décision *ex parte*, son argumentation n'aurait pas plus de poids que l'avis dont je viens de parler. Cette affirmation est exacte, dans une cer-

taine mesure. Je ne doute pas qu'un jugement *ex parte* de la cour Suprême ne serait pas d'un grand poids. Mais il faut se rappeler que si le gouvernement ne s'était pas engagé si vivement à ne pas se servir du droit de désaveu, il aurait pu profiter de toute la dernière session pour se faire attribuer le pouvoir de renvoyer la question à la cour Suprême et de faire des arrangements relatifs à l'audition de ces causes. Un arrangement aurait pu être fait dans le sens de la présente motion, pour qu'une décision fût rendue, après audition de part et d'autre.

Le gouvernement avait consenti à adopter cette procédure, pour l'avenir. Pourquoi ne l'a-t-on pas adoptée, l'année dernière? Il eût été facile au gouvernement de faire adopter un bill par la chambre tendant à instituer la plaidoirie devant la cour Suprême; le renvoi aurait pu être fait, et le jugement rendu. L'objection de l'honorable député de Bothwell tombe à néant, pour la raison que, quoique, à la date où le gouvernement a donné une garantie à M. Mercier, il n'existât aucune disposition pour établir une plaidoirie devant la cour Suprême; toutefois, il était loisible au gouvernement de faire adopter cette disposition et, partant d'avoir la plaidoirie, le renvoi et la décision. C'est alors que le renvoi aurait dû être fait. Je ne vois pas quel avantage il y aurait eu à avoir un renvoi, vers le temps de l'expiration du désaveu, lorsque la délégation rencontrera le Gouverneur-général, à Québec. Il n'y avait alors aucun moyen d'obtenir un renvoi satisfaisant, et je crois qu'on pouvait difficilement s'attendre que le gouvernement, — après qu'il eût donné des garanties à M. Mercier qu'il n'exercerait pas le pouvoir de désaveu — pût adopter une ligne de conduite qui pourrait compromettre la rupture de cet engagement.

Mais avant la convocation des chambres, des arrangements auraient dû être pris pour le renvoi; et après la réunion des chambres, des mesures auraient dû être prises pour discuter la question du renvoi, et obtenir une décision judiciaire sur ce point.

Voilà, brièvement, quelle est ma position en ce qui concerne cette question. Il est un autre point, qui touche à celui-ci, sur lequel j'aimerais à attirer l'attention spéciale de la chambre, et le voici: Je crois que par ce renvoi et par la décision donnée sur le cas, nous aurions pu éviter presque toute l'agitation qui a eu lieu, depuis. Si les gens qui ont fait de l'agitation, depuis que le désaveu a été refusé, avaient eu l'occasion de formuler leurs arguments, en présence d'un tribunal régulièrement organisé, et qu'ils n'eussent pas réussi à convaincre ce tribunal, qu'ils avaient raison, peut-être eussent-ils été con vaincus qu'il n'y avait pas lieu à un désaveu constitutionnel, ou, si eux, n'étaient pas convaincus de cela, la grande majorité de la population l'eût été. Le gouvernement se fût trouvé dans une position plus forte, les membres de ce côté-ci de la chambre, qui ont appuyé le gouvernement eussent été dans une meilleure position, et le pays aurait échappé à cette agitation fâcheuse et insignifiante qui a eu lieu depuis.

Pour toutes ces considérations, je crois que le gouvernement aurait dû ordonner ce renvoi, et je voterai pour la motion, exprimant le regret qu'il n'ait pas ordonné ce renvoi.

M. WELDON (Saint-Jean): Un mot au sujet de cette question avant le vote, simplement pour démontrer la position où on s'est trouvé, dans le

cas de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick. Les seuls tribunaux auxquels nous pouvions nous adresser alors, étaient le tribunal des officiers en loi de la Couronne, et le comité judiciaire du Conseil privé. Ce dernier ayant refusé de s'occuper de la cause, les officiers en loi de la Couronne ont donné leur avis. Subséquentement, lorsque les adversaires de la loi des écoles refusèrent de se soumettre à la décision donnée, une requête fut présentée aux officiers en loi de la Couronne, et les officiers en loi déclarèrent que la loi était constitutionnelle. Quoique cette opinion eût une portée légale, et qu'elle fût appuyée d'un autre jugement, sur seconde audition, toutefois, les parties n'étaient pas satisfaites, et il nous fallut batailler devant les cours, et la cause a été vigoureusement combattue devant les cours du Nouveau-Brunswick, et subséquentement, devant le Conseil privé qui jugea en dernier ressort.

Il me semble que c'est le principe que nous devrions adopter dans le cas présent. A mon avis, le gouvernement aurait dû s'en tenir à la décision de la chambre, l'hiver dernier, et éviter la responsabilité de consulter les officiers en loi de la Couronne. N'empêche que je crois que le gouvernement avait le droit de les consulter. Autant que je puis en juger, si nous avions soumis le cas à la cour Suprême, et que nous eussions en une décision de ce tribunal, cette décision n'aurait pas en plus de poids, dans tout le Canada, que l'opinion des officiers en loi de la Couronne, parce que, d'après la loi, nous ne pouvions pas avoir le motif de la décision des juges. C'est pourquoi, je prétends qu'il eût été inutile d'instituer le renvoi. Je suis convaincu, comme je l'étais, l'année dernière, que cette loi est *intra vires* de la législature provinciale, et je voterai contre la motion.

M. FISHER : Je ne dirai que quelques mots, à propos du vote que je vais donner en faveur de cette motion. Au sujet de l'acte des Jésuites, je suis parfaitement à quoi m'en tenir, je n'ai pas la moindre intention de revenir sur le vote que j'ai donné, l'année dernière, sur la motion de mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien). Ce vote, je l'ai donné, après mûre considération et délibération. Je ne suis pas un avocat, mais j'ai étudié attentivement la question qui est alors venue devant la chambre. Je me suis renseigné auprès d'hommes compétents, tant par leurs connaissances légales que par leur expérience, et j'ai acquis la conviction que cet acte était absolument *intra vires* de la législature de Québec. Depuis cette date, j'ai lu, relu et étudié cet acte, article par article, et mot pour mot, et je l'ai tellement étudié que je crois pouvoir dire, avec raison, que je le sais par cœur.

Je n'ai pu trouver dans cet acte aucune des objections soulevées par ceux qui ont fait l'agitation sous le nom de la ligue des droits égaux. Je n'ai pu trouver dans cet acte rien qui porte atteinte à Sa Majesté la Reine. Je n'ai pu trouver rien qui exalte un potentat étranger, soit dans la province de Québec ou dans la Confédération, et je ne puis voir que cet acte soit contraire à la constitution du pays. Par conséquent, je n'hésite pas, ce soir, de même que je n'ai pas hésité dans d'autres occasions, à déclarer que, selon moi, la province de Québec avait parfaitement droit de légiférer comme elle l'a fait, et que le gouvernement fédéral n'aurait pas été justifiable de désavouer cet acte. Comme c'était

M. WELDON (Saint-Jean).

alors mon opinion, et que ce l'est encore, je ne veux pas reconsidérer la décision que j'ai donnée au cours de la dernière session sur la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien.)

Mais, M. l'Orateur, à la fin de cette session, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) s'est chargé de présenter une motion, à peu près semblable à celle-ci, et je lui ai dit, alors, que j'étais prêt à appuyer cette motion, non que j'eusse aucun doute au sujet de l'acte des biens des Jésuites, mais parce que je croyais qu'en renvoyant cette question devant un tribunal comme la cour Suprême, ou quelque tribunal qui dissiperait tout doute quant à la validité de l'acte, on détruirait la base de l'agitation, et que les excuses pour les appels aux passions qui ont été faites par les agitateurs seraient dans une grande mesure, à tout événement, tombées à plat devant le peuple canadien. Si l'on avait agi ainsi, M. l'Orateur, je crois que la déplorable agitation dont nous avons été témoins depuis lors, n'aurait pas pu s'emparer du peuple comme elle l'a fait. Je crois qu'il aurait été sage et opportun dans l'intérêt du pays de renvoyer la question devant un pareil tribunal, et je regrette qu'on ne l'ait pas fait. A ce point de vue, et à ce point de vue seul, je crois devoir appuyer la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton.)

Eu égard aux opinions que j'ai émises dans mon comté et dans d'autres parties du pays, sur l'acte des biens des Jésuites, j'ai cru nécessaire de faire ces remarques afin que l'on ne se méprenne pas sur le vote que je vais donner, ou qu'on ne suppose pas que ce vote indique un changement d'opinion de ma part au sujet de cette question.

M. MULOCK : Certains honorables députés ont affirmé, M. l'Orateur, au cours de la présente discussion, que lorsque la chambre était saisie de la question de l'acte des biens des Jésuites, pendant la dernière session, aucune autorité légale éminente, à l'exception de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), n'avait contesté la validité de l'acte. Je me permettrai de dire, M. l'Orateur, que cette assertion est absolument erronée. La chambre doit se rappeler que la question a reçu tout d'abord sa grande impulsion dans le pays par suite des opinions légales émises dans des journaux de droit de Toronto. Plus tard, lorsque l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a amené la question devant cette chambre, il l'a fait au moyen d'une résolution en faveur du désaveu, basée sur un seul motif, savoir que l'acte était *ultra vires*. On a soutenu, ce soir, jusqu'à un certain point que la question de défaut de juridiction avait été abandonnée dans cette chambre. Pour que la chambre voie qu'il n'en a pas été ainsi, je vais rappeler la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Après avoir exposé, dans le premier paragraphe, que la chambre regarde le droit de désaveu comme une prérogative essentielle à l'existence nationale, et avoir affirmé dans le deuxième paragraphe que ce grand pouvoir doit être exercé sans crainte pour la protection des droits de la minorité, et pour la sauvegarde des principes fondamentaux de la constitution, l'auteur de la résolution s'exprime comme suit au sujet du point particulier qui nous occupe :

Que dans l'opinion de cette chambre, l'adoption par la législature de la province de Québec de l'acte intitulé "Acte concernant le règlement des biens des Jésuites" excède le pouvoir de la législature.

Les raisons de cette proposition viennent ensuite, puis la résolution ajoutée :

Et, par conséquent, cette chambre prie Son Excellence de daigner désavouer l'acte.

Vous voyez donc que la question soumise à cette chambre pendant la dernière session a été que l'acte en question excédait la juridiction de la législature de Québec, et que pour cette raison, il devait être désavoué. La question devint ainsi une simple question de droit, que l'on demanda à la chambre de décider, et sur cette décision, on pourrait prétendre que le gouvernement était tenu d'agir soit en désavouant l'acte, ou en l'approuvant. Lorsque la question vint devant la chambre sous cette forme, il était évident pour tous ceux qui avaient suivi la discussion, qu'il ne pouvait guère y avoir de tribunal moins convenable que la Chambre des Communes pour décider cette question ; et l'on pourrait probablement dire la même chose aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de montrer sous combien de rapports cette chambre est loin d'être un tribunal judiciaire pour régler les questions de controverse et autres comprises dans une discussion religieuse. Dans ce cas, lorsque j'ai eu l'honneur de porter la parole devant la chambre sur ce sujet, j'ai représenté au gouvernement l'importance d'obtenir le plus tôt possible une décision légale qui donnât satisfaction au public, dans un délai suffisant pour permettre au gouvernement, ensuite, d'exercer son pouvoir constitutionnel de désavouer l'acte ou d'en disposer d'une autre manière.

On a soutenu, ici, ce soir, que, parce que le 19 janvier le gouvernement a émis une opinion au sujet de cet acte, il n'était plus libre après cela de le faire—que, bien que la constitution déclare que l'acte peut être désavoué dans un délai de douze mois, l'exécutif ayant émis une opinion, n'était plus libre ensuite d'exprimer une opinion contraire. Considérant l'esprit de notre constitution et songeant qu'avant douze mois, les chambres doivent être convoquées, j'attache beaucoup d'importance à cette période. Pendant ces douze mois, si l'exécutif refuse de donner suite à la volonté de la chambre telle qu'exprimée au sujet du droit de désavouer, la chambre a un remède entre les mains en renvoyant ces ministres, et en confiant le pouvoir à un autre comité de la chambre qui se conformera à sa volonté. Par conséquent, la période de douze mois fixée dans la constitution a une grande portée. Pour appliquer ces remarques à l'état de choses qui existait en mars dernier, nous voyons que le délai dans lequel le gouvernement avait droit d'agir en vertu de la constitution, n'était pas expiré.

Il avait encore jusqu'au mois d'août suivant pour désavouer ou ne pas désavouer l'acte. Il était, par conséquent, prématuré de passer la motion proposée par l'honorable député de Muskoka. Lorsque la question s'est présentée, la chambre devait conseiller au gouvernement la ligne de conduite à suivre et le gouvernement, après avoir entendu la discussion, devait prendre l'attitude que demandaient les circonstances. Pendant la discussion qui a eu lieu sur la motion, et dans la suite, j'ai représenté au gouvernement l'opportunité d'obtenir une décision légale propre à répondre aux besoins et à satisfaire le public. Je vois, avec plaisir, M. l'Orateur, que le gouvernement a essayé jusqu'à un certain point de se conformer à la demande du peuple.

L'honorable ministre de la justice a soutenu ce soir que la décision de la chambre était finale sur

la question de droit—que 188 membres de cette chambre avaient reconnu la validité de l'acte et que si le gouvernement s'était ensuite adressé aux tribunaux, il aurait par là, méprisé la décision de cette chambre. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, pourquoi le gouvernement s'est-il adressé aux officiers en loi de la Couronne pour obtenir leur opinion après que cette chambre se fût prononcée ? Si c'avait été manquer d'égards à la chambre que de s'adresser à la cour Suprême, c'était également lui manquer d'égards que de s'adresser aux officiers en loi de la Couronne. Le gouvernement savait parfaitement, en leur demandant leur opinion, qu'il ne manquait point d'égards à la chambre ; il savait qu'il faisait d'une manière très restreinte, une bonne chose pour le pays, et je regrette que dans le choix du tribunal, il n'ait pas pris un de ceux que nous avons créés nous-mêmes. Non que j'aie le moindre doute quant à la justesse de l'avis donné par les officiers en loi de la Couronne ; mais il aurait été agréable à nos populations que l'affaire eût été soumise de façon à leur permettre d'entendre les plaidoiries et d'obtenir un mode d'appel au Conseil privé. Par conséquent, je crois que le gouvernement s'est trompé dans le choix du tribunal. J'aurais été en faveur du moyen que l'on a indiqué ce soir, savoir, le renvoi en premier lieu de la question devant la cour Suprême du Canada.

Pour ce qui regarde la présente motion, je me trouve jusqu'à un certain point embarrassé, vu la manière dont la question a été traitée par des membres des deux partis politiques de cette chambre. Je ne suis pas prêt à approuver tous les arguments qu'a présentés mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, en faisant sa motion, et beaucoup moins, plusieurs de ceux qu'il a employés dans d'autres occasions. Néanmoins, je sens qu'il est nécessaire de disposer de la motion dépourvue des arguments dont elle a été appuyée, et je ne crois pas qu'en votant dans l'affirmative, comme j'en ai l'intention, je puisse être considéré comme approuvant tout ce que l'honorable député a dit. Je donne les raisons qui m'engagent à voter pour cette motion. Je crois qu'elle est opportune, mais il est une chose dont je crois que la chambre a droit de se plaindre : c'est qu'elle est présentée comme un vote de non-confiance dans le cabinet. Je ne crois pas qu'une question de ce genre doive être réglée à la pointe de la baïonnette, s'il y a quelque autre moyen de la régler. J'ai plus fortement à cœur l'harmonie et le bien-être du pays que le triomphe d'un parti, et je céderais volontiers au gouvernement tous les avantages qu'il peut retirer de cette affaire, ou de toute autre affaire, pourvu que ce soit dans les meilleurs intérêts du pays. Je crois que le gouvernement aurait pu laisser les membres de cette chambre libres jusqu'à un certain point, auquel cas, il aurait obtenu une expression d'opinion plus impartiale. Hier, le premier ministre a accepté, de la manière la plus gracieuse, la proposition faite par l'honorable député de Durham-ouest, laquelle est en très grande partie dans le sens de celle que nous discutons présentement, sauf que, dans le premier cas, on propose un principe abstrait d'après lequel nous devons nous guider à l'avenir, tandis que la dernière proposition se rapporte à un cas actuel.

Je crois donc que le gouvernement aurait parfaitement pu donner à la chambre, au sujet de la procédure, quelque initiative qui lui aurait permis d'en venir à une décision propre à prévenir les diffi-

cultés. Le gouvernement aurait dû prendre tous les moyens raisonnables pour calmer les passions publiques, et en manquant à son devoir sous ce rapport, il a fait un tort considérable à la minorité de la province d'Ontario et, partant, de tout le Canada. Il l'a mise dans une position peu enviable, la soumettant jusqu'à un certain point aux attaques de ses concitoyens. C'était sans doute involontairement, et je ne suis pas disposé à faire d'autres observations sur ce point, sauf à dire que, si involontairement que ce fût, ça été un acte malheureux de la part du gouvernement. Le gouvernement en étant arrivé, dès le commencement, à une certaine conclusion, juste ou fautive, me paraît vouloir y adhérer au lieu de revenir sur sa détermination, comme l'a souvent fait le premier ministre, selon que l'exigeaient les circonstances.

La chambre vote comme suit sur l'amendement de M. Charlton.

POUR :

Messieurs

Bain (Wentworth),	McMillan (Huron),
Barron,	McMullen,
Blake,	McNeil,
Bowman,	Mulock,
Brien,	O'Brien,
Campbell,	Paterson (Brant),
Cartwright (sir Richard),	Platt,
Casey,	Rowand,
Charlton,	Scrivier,
Fisher,	Somerville,
Innes,	Sutherland,
Lang,	Tyrwhitt,
Livingston,	Waldie,
Macdonald (Huron),	Wallace,
McCarthy,	Wilson (Elgin), —32
McCulla,	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Jonas,
Audet,	Jones (Digby),
Bain (Soulanges),	Jones (Halifax),
Bécharé,	Kenny,
Bergeron,	Kirk,
Boisvert,	Kirkpatrick,
Bordon,	La brosse,
Bourassa,	Landerkin,
Bowell,	Langelier (Montmorency),
Boyle,	Langelier (Québec),
Brown,	Langevin (sir Hector),
Bryson,	La Rivière,
Burns,	Laurie (Lieut.-gén.),
Cameron,	Laurier,
Cargill,	Lavergne,
Carling,	Lister,
Carpenter,	Lovitt,
Caron (Sir Adolphe),	Macdonald (sir John),
Casgrain,	McDonald (Victoria),
Chapleau,	McDougald (Pictou),
Choquette,	McDougall (Cape Breton),
Cimon,	McIntyre,
Cochrane,	McKay,
Cockburn,	McMillan (Vaudreuil),
Colby,	Meigs,
Corby,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Mills (Bothwell),
Coughlin,	Moncrieff,
Coulombe,	Montague,
Curran,	Montplaisir,
Daly,	Neveu,
Davies,	Patterson (Essex),
Davin,	Perry,
Davis,	Porter,
Dawson,	Purcell,
Desjardins,	Putnam,
Dessaint,	Rinfret,
Dickey,	Robillard,
Dickinson,	Roome,
Doyon,	Ross,
Dupont,	Rykert,
Earle,	Ste. Marie,
Edgar,	Skinner,
Eisenhauer,	Small.

M. MULOCK.

Ellis,	Smith, (Ontario).
Fergusson, (Leeds and Gren.),	Sproule,
Fergusson, (Renfrew),	Stevenson,
Fergusson (Wendland),	Taylor,
Fiset,	Temple,
Flynn,	Thompson (sir John),
Foster,	Tisdale,
Freeman,	Turoct,
Gauthier,	Vanasse,
Geoffrion,	Ward,
Gigault,	Weldon (Albert),
Gilmor,	Weldon (St-Jean),
Godbout,	Welsh,
Grandbois,	White (Cardwell).—47.
Guay,	White (Renfrew).
Guillet,	Wilmot.
Haggart,	Wilson (Lennox),
Hickey,	Wood (Brockville),
Holton,	Wood (Westmoreland),
Jamieson,	Wright.—130.

L'amendement est rejeté, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Comptes des Territoires..... \$10,100

Sir ADOLPHE CARON : Ce crédit est requis pour payer des services militaires relativement à la rébellion du Nord-Ouest. Les paiements faits depuis le 1er juillet 1889, jusqu'à présent, l'ont été en vertu de mandats du Gouverneur-général, par arrêté du conseil du 19 novembre 1889. Les dépenses du 1er juillet 1889, au 30 avril 1890, s'élevaient à \$9,504.44. J'ai déposé sur le bureau de la chambre un état détaillé des différentes sommes payées sur le présent crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce montant paraît être formé principalement de paiements faits aux bataillons d'York et de Simcoe.

Sir ADOLPHE CARON : La somme requise pour services professionnels à Medicine-Hat s'élève à \$209. Il y a aussi un paiement de \$1,556.65 au bataillon de Simcoe. C'est l'allocation de petit équipement. Ce sujet a été discuté à fond dans le parlement, et le gouvernement a décidé de payer l'allocation de petit équipement. Il y a une autre somme de \$383, pour allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe. Enfin, il y a une somme payée à O'Connor, comme avance dans la cause de Ross et la Reine. La plupart de ces sommes ont été payées en vertu de jugements obtenus. La Couronne avait refusé de payer quelques-uns d'entre eux, mais ils ont été payés plus tard en vertu d'une décision de la cour de l'Échiquier. La cour de l'Échiquier a accordé \$2,665 à John Ross pour voiture. Elle a accordé à Thomas Kitching la différence entre le prix de son contrat et le prix courant, \$510. R. C. Macdonald a reçu une balance de \$323.

M. MULOCK : Le montant payé au bataillon d'York-Simcoe a été de \$8.15 par tête, n'est-ce pas ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MULOCK : Je crois que l'on devrait payer l'intérêt à ces soldats. Les autres soldats ont été payés en 1885 et, lorsque les honorables députés de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) et de Muskoka (M. O'Brien) étaient en campagne, je me suis occupé de leurs intérêts. J'ai été informé par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) que quelques-uns de ces soldats qui étaient dans le besoin, avaient disposé de leurs réclamations d'une manière très imprévoyante.

M. TYRWHITT : J'ai dit à l'honorable député qu'à Humboldt une paire de chaussures valant

\$2.50 avait été livrée à chaque soldat, ce qui fait généralement partie du petit équipement, et il a été entendu que ces chaussures seraient considérées comme l'équivalent de l'intérêt. La chose a été expliquée aux soldats, et ils ont été parfaitement satisfaits.

M. MULOCK : Je suppose qu'il me serait inutile d'insister davantage sur ce point après cette déclaration.

M. McMULLEN : Je vois ici un item de \$100 pour payer à J. A. Gemmill, avocat, d'Ottawa, administrateur de la succession de Francis J. Dickens, la balance qui lui est due pour l'indemniser de pertes subies durant la rébellion du Nord-Ouest. Quelles ont été ces pertes ?

Sir ADOLPHE CARON : Cela doit être pour frais judiciaires.

M. McMULLEN : Pourquoi est-ce inclus dans le crédit à voter pour pertes ?

M. KIRKPATRICK : Parce que le procès a été perdu.

M. DAVIES (I. P.-E) : C'est agir joliment à l'avantage.

Sir ADOLPHE CARON : Pas en ce qui concerne le ministère de la milice.

M. McMULLEN : Dans tous les cas, M. Gemmill le verra.

M. FOSTER : L'explication n'est pas ici, parce que je crois que cela vient sous le chef de la police à cheval ; mais je signalerai la chose au premier ministre, et j'espère que le comité laissera passer l'item.

M. MULOCK : L'adoption de cet item devrait être suspendue.

M. McMULLEN : Nous avons compris durant cette session que le gouvernement expliquerait les items ou en suspendrait l'adoption. Peu importe le montant ; il s'agit d'une question de principe. Nous avons retenu le ministre de l'agriculture pendant toute une nuit et jusqu'à une heure le lendemain, parce qu'il n'avait pas le rapport du haut-commissaire et nous serions injustes à son égard, si nous laissions passer ceci lorsqu'il a été entendu que l'adoption des items serait suspendue à moins que nous n'eussions des explications.

M. FOSTER : Cela n'a pas été posé comme une règle, dont nous ne nous soyons pas écartés. L'autre soir, alors que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dirigeait la chambre, on a laissé passer quatre items, sur ma promesse que les informations seraient données, et je crois que l'honorable député devrait suivre un aussi magnifique exemple.

M. McMULLEN : Je regrette que l'honorable député d'Oxford-sud les ait laissés passer, mais je n'étais pas alors dans la chambre.

M. MULOCK : Lorsque mes commettants me demanderont pour quel objet ces \$100 ont été payés, je ne pourrai pas le leur dire.

M. FOSTER : Vous aurez les informations voulues.

Pour rembourser aux porteurs de licences fédérales les frais de poursuite et les amendes payés pour violation de l'acte provincial.... \$3,541 16

M. COSTIGAN : Ce crédit est destiné au paiement de toutes les amendes imposées aux porteurs

de licences fédérales. Les licences fédérales n'étaient délivrées qu'aux requérants qui avaient été incapables d'obtenir une licence provinciale, ou qui avaient offert leur argent et avaient été refusés. La plupart de ces cas se sont présentés dans Ontario, quelques-uns dans la Nouvelle-Ecosse et il n'y en a pas eu dans la province de Québec.

M. DAVIES (I. P.-E) : Avaient-ils besoin de licences provinciales en vertu de l'acte fédéral ?

M. COSTIGAN : Oui ; ça été notre prétention.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je comprends que vous délivriez des licences dans l'île du Prince-Edouard lorsqu'il ne fallait pas de licence provinciale, et, naturellement, le même principe aurait été appliqué, s'il n'y avait pas de licence provinciale.

M. McMULLEN : Si une licence fédérale avait été délivrée à un hôtelier, ainsi qu'une licence provinciale, et qu'il eût payé le coût des deux, le gouvernement remboursait-il le coût des licences fédérales ?

M. COSTIGAN : Nous avons toujours remboursé les \$15, mais jamais nous n'avons remboursé les dommages. Celui qui avait une licence provinciale n'était pas poursuivi par les autorités provinciales. Mais plusieurs personnes n'avaient pas obtenu de licence provinciale, et sur la preuve qu'elles avaient essayé de bonne foi d'en obtenir une, ayant offert l'argent, une licence fédérale leur avait été délivrée. Plusieurs d'entre-elles ont été poursuivies par les autorités provinciales et condamnées à l'amende.

M. McMULLEN : Dans le cas d'une amende, le ministre se propose-t-il de rembourser non seulement la somme payée pour l'amende, mais encore les dommages résultant de leur défaut d'obtenir une licence ?

M. COSTIGAN : Seulement le montant de l'amende et des frais.

M. McMULLEN : Dans la région que j'habite, un homme avait obtenu une licence en vertu de l'acte dont parle l'honorable ministre. Il vendit de la boisson à un malheureux qui, en retournant chez lui, tomba de sa voiture et se tua. Cet infortuné avait obtenu sa boisson d'un homme qui n'avait pas droit d'en vendre, parce que sa licence n'était pas valide. Je désire savoir si sa veuve n'a pas droit à une action en dommages contre le gouvernement, pour la perte de son mari, parce que le gouvernement avait délivré une licence qu'il n'avait pas droit de délivrer.

M. LANDERKIN : Je crois que cette somme devrait être payée à la veuve. Je crois que ce serait faire un meilleur emploi de l'argent. Si ces personnes ont refusé de prendre une licence provinciale, elles devaient s'attendre à payer l'amende, et l'on ne devrait pas leur rembourser le montant de l'amende.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas dans le cas où elles ont refusé de prendre une licence provinciale, car si elles avaient refusé de prendre une licence provinciale, elles ne pouvaient pas obtenir de licence fédérale. C'était la condition.

M. McMULLEN : Dans ce cas, l'individu avait refusé de prendre une licence provinciale, parce qu'il avait la plus grande confiance dans l'acte des licences fédérales.

M. COSTIGAN : Si les autorités provinciales lui avaient refusé une licence, nous devions lui accorder une licence fédérale. Il fallait qu'il s'adressât au commissaire nommé en vertu de l'acte fédéral, et qu'il démontrât qu'il avait demandé une licence provinciale, puis, qu'il n'avait pu l'obtenir, ou qu'il avait offert l'argent, et qu'on l'avait refusé.

M. McMULLEN : Il avait demandé une licence provinciale. En vertu de l'acte provincial, on ne pouvait accorder qu'un certain nombre de licences dans un village ou dans une ville. Ce nombre de licences avait été accordé, et il lui avait été impossible d'en obtenir une. Il s'adressa alors au gouvernement fédéral et obtint une licence. Il vendit des liqueurs en vertu de cette prétendue licence fédérale, grâce à laquelle un infortuné perdit la vie. La question est de savoir ce que vous allez faire de sa veuve.

M. LANDERKIN : L'épouser.

M. McMULLEN : Je ne crois pas qu'elle accepterait l'honorable ministre.

M. LANDERKIN : Non, elle en a eu assez de cette sorte de mari.

M. MULLOCK : Je demanderai au ministre pourquoi il exigeait du solliciteur d'une licence en vertu de cet acte qu'il eût obtenu une licence provinciale, puisque la raison donnée lors de l'adoption de l'acte fédéral, était que les provinces n'avaient pas le pouvoir de délivrer de licences.

M. COSTIGAN : La raison était qu'en passant l'acte des licences, on n'a pas voulu que ce fût une loi destinée à augmenter le revenu, et nous n'avons établi que des honoraires nominaux. On a mis dans l'acte la condition que les provinces devaient être en mesure de percevoir un revenu local.

M. WATSON : Tous les honoraires perçus par les inspecteurs ont-ils été remis au gouvernement, ou les percepteurs les ont-ils gardés dans plusieurs cas ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement n'a reçu qu'une très faible partie des honoraires. Les honoraires étaient nominaux.

M. McMULLEN : Quel était l'honoraire ?

M. COSTIGAN : \$15 en tout. Cet honoraire était accordé aux commissaires qui tenaient les comptes et administraient les affaires, et l'intention n'a jamais été que cette branche du service rapportât plus qu'il n'en fallait pour payer les dépenses. On exigeait \$10 lors de la production de la demande, et \$5, lorsque la licence était délivrée, et ces honoraires étaient considérés suffisants pour défrayer les dépenses courantes.

M. WATSON : Combien l'inspecteur des licences était-il censé recevoir pour ses services ?

M. COSTIGAN : Les salaires étaient fixés par les commissaires, en vertu de la loi, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil. Ils étaient fixés d'après l'importance du district.

M. WATSON : N'est-il pas vrai que, quoique les salaires fussent payés par le gouvernement aux inspecteurs, ces derniers exigeaient de chaque solliciteur de licence un honoraire de \$15, qu'ils gardaient ?

M. COSTIGAN : Cela est inexact.

M. WATSON : Combien le gouvernement recevait-il sur les \$15 ?

M. McMULLEN.

M. COSTIGAN : Il y avait en général un bureau des licences composé de trois commissaires et d'un secrétaire, et ils étaient obligés d'employer un huissier ou un constable, de tenir les comptes et de payer les dépenses courantes. Le gouvernement ne retirait rien, sauf à Montréal et à Toronto, dans un très petit nombre de cas, du moins.

M. LANDERKIN : Combien cet acte a-t-il coûté en tout ?

M. COSTIGAN : Le crédit principal a été de \$150,000, et un ou deux autres crédits ont été votés.

M. WILSON (Elgin) : Dans le village de Springfield, dans le comté d'Elgin, un homme a pris une licence délivrée par le gouvernement fédéral. L'inspecteur du gouvernement provincial l'a traduit devant un magistrat, qui l'a condamné à l'amende. Il a depuis demandé d'être indemnisé. Ce cas a-t-il été pris en considération, et le gouvernement a-t-il l'intention de rembourser à cet homme le montant de l'amende et les frais qu'il a payés ?

M. COSTIGAN : J'ai pris tous les moyens possibles pour me procurer les détails de tous les cas. Des circulaires ont été adressées aux agents du ministère, et nous avons obtenu les informations relatives aux réclamations. La circulaire a été expédiée, il y a environ deux ans.

M. WILSON (Elgin) : Les licences ont-elles été délivrées à d'autres qu'à ceux qui avaient demandé des licences provinciales ?

M. COSTIGAN : Elles ont été délivrées à ceux qui avaient demandé des licences, qui avaient été délivrées ou refusées.

M. WILSON (Elgin) : Je sais que des licences ont été délivrées à des hôteliers de Saint-Thomas qui avaient pris des licences provinciales. Le gouvernement a traité l'un d'eux avec indifférence, et ne s'est jamais occupé de sa réclamation. Il s'en est trouvé blessé, parce qu'étant un conservateur dévoué, et croyant que les conservateurs ne pouvaient commettre aucune injustice, et que la déclaration du premier ministre était exacte, il avait pris une licence.

M. FOSTER : Abrégez.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami me dit d'"abréger", mais je ne fais que lui répéter ce que m'a dit mon ami, et ce que je crois être vrai. Comment saurai-je si ce monsieur obtiendra justice, si vous ne pouvez pas me donner le nom d'un seul de ceux qui seront indemnisés à même ce crédit ? On devrait nous donner les noms, et à moins de les avoir, nous n'avons aucune garantie que cet argent ne sera point donné à des favoris du gouvernement, qui n'y ont aucun droit. Le ministre des finances aimerait sans doute que la discussion fût abrégée, parce qu'il ne désire donner aucune information, mais on devrait nous donner ces informations avant l'adoption du crédit.

M. PATERSON (Brant). La difficulté que je vois, c'est que ce crédit n'est pas destiné au remboursement des honoraires qui avaient été payés. L'item dit :

Pour rembourser aux porteurs de licences fédérales les frais de poursuite et les amendes payées pour violation de l'acte provincial.

L'honorable ministre des finances doit avouer qu'il est singulier de la part de la Chambre des Communes de voter quelques milliers de piastres pour rembourser des amendes qui ont été payées

en raison de violations d'actes provinciaux. Nous devons supposer que les amendes ont été imposées justement, et il est étrange que l'on demande d'indemniser d'amendes justement imposées. On devrait donner de fortes raisons pour agir ainsi. Si j'ai bien compris la distinction faite par le ministre du revenu de l'intérieur, c'était que ce crédit n'est destiné qu'à indemniser ceux qui ont payé l'amende, et qui avaient demandé une licence, qui leur avait été refusée.

M. COSTIGAN: Oui.

M. PATERSON (Brant): J'ai compris que d'après la règle du ministère, personne n'obtenait une licence fédérale, s'il n'en avait pas une du gouvernement local.

M. FOSTER: A moins qu'il n'en eût demandé une, qu'il eût offert l'argent, et que la licence lui eût été refusée ou accordée.

M. PATERSON (Brant): Mais alors, lorsqu'il n'en avait pas obtenu, en vertu de quel droit vendait-il des liqueurs, si l'acte, suivant le ministre, ne comportait pas qu'un homme pût vendre des liqueurs lorsqu'il n'avait qu'une licence fédérale?

M. COSTIGAN: Il le pouvait. Cette condition avait été insérée, si je comprends bien, afin qu'il n'y eût pas de conflit avec les autorités provinciales et pour montrer que nous ne voulions pas leur enlever les revenus provenant de cette source.

M. PATERSON (Brant): Lorsqu'il n'avait pas payé un honoraire à la province, avait-il le droit de vendre des liqueurs en vertu de cette licence de \$15, pendant que les autres avaient à payer de plus une licence provinciale?

M. COSTIGAN: Certainement, si le gouvernement provincial n'avait pas voulu accepter le droit.

M. WILSON (Elgin): Je crois que l'explication du ministre n'est guère satisfaisante. Le gouvernement ne reconnaissait pas la légalité des licences délivrées par les autorités provinciales, et il traitait le débitant de liqueurs indifféremment, qu'il eût, ou non, une licence provinciale. Par conséquent, ça ne pouvait pas être pour protéger les revenus de la province.

M. COSTIGAN: C'est ce que dit l'honorable député.

M. WILSON (Elgin): C'est vrai aussi. Ça ne faisait pas de différence au gouvernement, que l'individu eût une licence provinciale, ou non. Qu'il eût demandé, ou non, une licence lorsqu'il demandait une licence fédérale, il l'obtenait.

M. COSTIGAN: Non.

M. WILSON (Elgin): Je sais qu'il en était ainsi. Je sais que cet homme qui a payé l'amende, n'avait pas demandé une licence provinciale, ainsi qu'il me l'a dit. Vous délivriez des licences, qu'un homme ne fût pas considéré propre à tenir un hôtel, ou non, ou quand même la licence était expirée. Vous exigez qu'il vous payât un droit, et d'où les municipalités devaient-elles tirer leurs revenus?

M. FOSTER: L'explication du ministre du revenu de l'intérieur était complète et satisfaisante. La voici: Le droit payé par ceux à qui la licence fédérale était délivrée, n'était pas un droit de licence pour la vente de liqueurs dans le vrai sens du mot.

Il y avait un droit de \$10 pour s'assurer que la demande était faite de bonne foi. Ensuite, si le

requérant obtenait une licence, on exigeait un droit de \$5. Ces deux droits étaient destinés à couvrir les dépenses courantes, et n'étaient pas considérés comme suffisants pour autoriser à vendre des liqueurs pendant l'année. Pendant que le gouvernement provincial délivrait des licences moyennant un droit de \$150 ou \$300, ou toute autre somme, cet arrangement avait été fait de façon à ne pas enlever de revenus à la province et à n'en pas donner au gouvernement fédéral. Les droits payés pour les licences fédérales étaient versés entre les mains d'un bureau organisé en vertu de la loi, composé de commissaires, et les commissaires nommaient leurs inspecteurs qui réglaient la question. On rendait compte de ces droits aux commissaires, et ceux-ci fixaient le salaire des inspecteurs. Mon honorable ami dit que cela a été fait à dessein, afin de ne pas enlever aux provinces des revenus provenant de la vente des liqueurs.

La province d'Ontario disait: Nous avons le droit de délivrer des licences, et ce droit nous appartient exclusivement, et cet arrangement dont parle mon honorable collègue a été fait afin qu'il ne pût pas y avoir de conflit entre les deux. La même personne vendait avec autorisation de la législature provinciale, ainsi qu'avec l'autorisation de la législature fédérale, de sorte qu'ayant les deux licences, elle ne pouvait être poursuivie ni dans un cas ni dans l'autre pour vente de liqueurs sans la licence nécessaire. Mais mon honorable ami dit que si la loi eût comporté que le gouvernement provincial, en refusant une licence à tous ceux qui avaient demandé une licence fédérale, pouvait les empêcher de vendre des liqueurs, cela aurait pu rendre nulle toute demande faite en vertu de la loi fédérale.

M. PATERSON (Brant): Mais il y a la difficulté de vendre en vertu de la licence de \$15 et d'ignorer la province.

M. FOSTER: Toute la loi pourrait être ainsi, car on supposait que le gouvernement fédéral avait ce droit.

M. McMULLEN: L'honorable ministre des finances est un peu embrouillé quant à la nature de l'arrangement. Lorsqu'une licence fédérale était délivrée, on payait \$10 pour la demande et \$5 pour la licence, et le requérant était obligé de se conformer aux conditions imposées par la municipalité dans laquelle il demeurait quant au montant qu'elle exigeait, non pas quant au montant exigé par la province. Chaque ville fixe le montant de la licence dans ses limites.

M. FOSTER: Pas du tout.

M. McMULLEN: Je demande pardon à l'honorable ministre, et chaque township fixe le prix des licences dans ses limites, que ce soit une licence provinciale ou fédérale.

M. FOSTER: Je crois que l'honorable député a raison sur ce point, la législature ne fixant que le minimum et le maximum.

M. PATERSON (Brant): Je ne comprends pas comment l'on pouvait s'attendre que les uns paieraient \$200, et les autres \$15 seulement pour une licence.

M. COCHRANE: Il leur fallait se conformer aux règlements des municipalités.

M. LAURIER: Je crois que la question se réduit à ceci: En 1883, le gouvernement fédéral a prétendu que les provinces qui, jusque-là, avaient

délivré des licences pour la vente des liqueurs, n'avaient pas ce droit, et il a passé une loi en vertu de laquelle des commissaires ont été nommés et des licences délivrées. Mais en même temps, je sais que dans la province de Québec, et peut-être aussi dans la province d'Ontario, la législature locale a prétendu qu'elle avait le droit, dans le but de se créer un revenu, de prélever un droit sur la vente des liqueurs; c'est-à-dire qu'elle ne pouvait pas être privée de son droit de retirer des revenus de cette source. Mais on découvrit plus tard que la loi passée par le gouvernement fédéral excédait ses pouvoirs, et ceux qui avaient vendu des liqueurs en vertu de cette loi, furent condamnés à l'amende; et maintenant, si je comprends bien, ce crédit a pour objet de permettre au gouvernement de rembourser à ces personnes les amendes qu'elles ont payées en vertu de la loi fédérale.

M. LANDERKIN: Si nous pouvions seulement découvrir à qui cet argent doit être payé, ce serait satisfaisant. Je crois que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur pourrait facilement découvrir cela, et il devrait être prêt à en fournir la liste à la chambre avant de nous demander de voter cet argent.

M. WILSON (Elgin): Je veux convaincre l'honorable ministre des finances que j'avais raison. J'ai dit qu'il importait peu qu'une licence fût délivrée, ou non, par le gouvernement local, parce que le gouvernement fédéral ne s'en occupait nullement. Si un hôtelier payait à la municipalité le montant requis, le gouvernement fédéral ne s'occupait nullement de la licence provinciale et n'essayait en aucune manière de protéger les revenus de la province.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre dit qu'il a l'intention de donner cet argent à ceux qui avaient demandé des licences provinciales et à qui cette demande avait été refusée. Comment fournissent-ils la preuve de cela?

M. COSTIGAN: Lorsque les inspecteurs percevaient des droits, ils étaient obligés d'envoyer leurs comptes au ministère du revenu de l'intérieur où ils étaient conservés avec soin. Lorsque j'ai été obligé de m'assurer quels étaient les réclamants, je me suis mis en rapport avec les percepteurs des districts du revenu de l'intérieur de tout le pays, leur demandant de s'assurer du nombre de personnes de leurs districts respectifs qui avaient payé l'amende pour avoir vendu des liqueurs en vertu de l'acte des licences fédérales. Tout cela devra être examiné avant de faire les paiements. Si cet argent est voté, mon ministère sera en mesure de régler la question. En premier lieu, il nous faudra des preuves que chaque réclamant appartient à la classe que le parlement a l'intention d'indemniser et qu'il était porteur d'une licence fédérale; il faudra aussi que nous ayons la preuve du montant de l'amende payée, et du fait qu'il avait essayé d'obtenir une licence provinciale, et que cette licence lui avait été refusée.

M. McMULLEN: Pour en venir à une solution, je demanderai à l'honorable ministre comment il arrive à la conclusion que ce registre existe.

M. COSTIGAN: Je produirai dans une couple de jours, un état indiquant les sommes réclamées et les noms autant que je pourrai les donner.

Les résolutions sont rapportées.

M. LAURIER.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.45 a.m., (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 1er mai 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CALGARY À EDMONTON.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour sir JOHN A. MACDONALD): Je propose:

Que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante:

Résolu qu'il est opportun, afin de permettre à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton de construire une voie ferrée, à partir de la ville de Calgary jusqu'à un point de la branche nord de la Saskatchewan à Edmonton, ou près de cet endroit, de passer un contrat avec cette compagnie pour le transport des hommes, approvisionnements, matériaux et malles pour une période de vingt ans, et de payer pour tel service pendant la dite période, \$80,000 par année, le dit paiement devant courir à dater de l'achèvement de la dite voie ferrée.

La motion est adoptée.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre soient adoptés.

Sir JOHN THOMPSON: Il y a plusieurs amendements, les uns importants, et les autres de peu d'importance. Je vais les expliquer et demander à la chambre de les étudier séparément. A la page 6, 31e ligne, commence un amendement essentiel, mais qui, je crois, ne modifiera pas la politique de la chambre relativement à la classe de billets et de lettres de change à laquelle se rapporte l'article. Il a trait à l'acceptation de payer à un endroit particulier. Lorsque le bill a été adopté par cette chambre, il comportait qu'une acceptation de payer à un endroit particulier était une acceptation restreinte, mais que malgré cela, l'acceptation ne devrait pas être considérée comme restreinte, s'il n'y avait pas les mots "ne sera payée que là seulement et non ailleurs", ou des mots équivalents.

Le changement proposé par le Sénat est que cela ne sera pas une acceptation restreinte, mais une autre disposition que nous verrons tantôt, comporte que la présentation sera faite à n'importe quel endroit désigné. Je crois que le même résultat est obtenu, car il est décrété dans l'acte que les autres parties à la lettre de change ne seront pas libérées en raison d'une acceptation restreinte, et cette sorte d'acceptation est tirée de la catégorie d'acceptations restreintes. Le sens sera peut-être plus clair si je lis l'amendement même, à la page 6, ligne 31. L'article se lit présentement comme suit:

"Une acceptation est (a) générale ou (b) restreinte; une acceptation générale est un consentement pur et simple à l'ordre du tireur; une acceptation restreinte en termes formels modifie l'effet de la rédaction primitive de la lettre de change.

2. Particulièrement, une acceptation est restreinte si elle est—

(a) Conditionnelle, c'est-à-dire si elle fait dépendre son paiement par l'accepteur de l'accomplissement d'une condition y insérée."

On propose maintenant d'ajouter ce qui suit, après le mot "insérée."

"Mais une acceptation de payer à un endroit spécialement désigné n'est pas conditionnelle ou restreinte."

A la même page, ligne 42, le Sénat propose que les mots suivants soient retranchés :

"Locale, c'est-à-dire, une acceptation de payer seulement à un endroit spécialement désigné; une acceptation de payer à un endroit particulier est une acceptation générale, à moins qu'elle ne spécifie expressément que la lettre ne sera payée que là seulement et non ailleurs."

Cela va être retranché, et le même but va être atteint par la disposition qu'une lettre de change payable à un endroit particulier ne sera pas considérée une acceptation restreinte. L'objet des deux amendements est d'assurer complètement cette fin. Nous arrivons maintenant à la disposition relative aux lettres de changes contrefaites, page 8. On a beaucoup discuté dans cette chambre l'opportunité d'adopter une nouvelle disposition comportant que la contrefaçon d'un endossement sur une lettre de change ne devrait pas affecter la banque. Cette proposition n'a pas eu l'approbation de la chambre, et elle a été abandonnée. Le Sénat, cependant, propose que le bill soit amendé dans ce sens. Il propose que l'on ajoute à l'article 24, tel qu'il a été adopté par cette chambre, la disposition suivante :

Et si un chèque payable à ordre est payé par le tiré, sur un faux endossement, à même les fonds du tireur, ou est ainsi payé et porté à son compte, celui-ci ne pourra exercer contre le tiré aucune action en répétition de la somme ainsi payée, ni opposer aucune exception à la demande du tiré pour la somme ainsi payée, suivant le cas, à moins qu'il n'ait notifié par écrit le faux au tiré dans le cours d'une année à compter de la réception par lui de l'avis de ce paiement, soit par la remise à lui faite du chèque, d'un livre ou état contenant inscription du paiement, ou autrement : et à défaut par le tireur de donner la notification dans le délai ci-dessus, le chèque sera censé avoir été régulièrement payé à l'égard de toute autre personne qui, y étant partie ou y étant dénommée, n'aura pas auparavant exercé de procédures pour la protection de ses droits.

L'effet de cette addition est que si un chèque contrefait payable à ordre est payé sur un faux endossement, il y aura une période particulière de prescription, savoir : un an après que le paiement est arrivé à la connaissance du tireur par la remise du chèque ou par une entrée dans le livre de banque. A la page 9, il y a un amendement sans importance dans la ligne 46, par lequel le paragraphe devra commencer par le mot "et" au lieu de "mais". Dans le même paragraphe, ligne 47, le mot "et" est remplacé par le mot "mais". Dans le même paragraphe, il y a un changement également sans importance ; après le mot "lettre", les mots "ou billet" sont insérés. Dans la ligne 18, après le mot "brevet", on a inséré ce qui suit : "et s'il ne porte pas ces mots, l'effet et tout renouvellement d'icelui seront nuls, si ce n'est entre les mains du détenteur régulier qui n'aurait pas connu cette cause." Dans l'article 32, relativement à la négociation des lettres de change, le paragraphe 2 est modifié par l'omission des mots "s'il le veut". Le changement suivant se trouve dans l'article 42, qui se lit comme suit :

Lorsqu'une lettre de change a été dûment présentée à l'acceptation et n'a pas été acceptée le jour même de la présentation ou le jour immédiatement suivant qui n'est ni un jour de fête légale ni un jour non juridique, celui qui l'a présentée doit la traiter comme ayant subi un refus d'acceptation,

L'amendement comporte que le délai sera de deux jours, au lieu d'un, de sorte que lorsqu'une lettre de change est dûment présentée à l'acceptation et n'est pas acceptée dans les deux jours suivants, celui qui l'a présentée doit la traiter comme ayant subi un refus d'acceptation. Le changement suivant se trouve dans l'article 45, paragraphe, 7. Il n'a aucune importance, les mots "ou dans l'acceptation" étant simplement ajoutés, lorsque le lieu du paiement indiqué dans la lettre de change est une cité, une ville ou un village. L'amendement suivant se trouve dans l'article 47, qui se lit comme suit :

Une lettre de change est "deshonorée" faute de paiement (a) quand elle a été dûment présentée au paiement et que celui-ci a été refusé ou n'a pu être obtenu, ou (b) quand le défaut de présentation est excusé et que la lettre est en souffrance et impayée.

Sauf les dispositions du présent acte, lorsqu'une lettre de change a subi un refus de paiement, le détenteur a un droit de recours immédiat contre le tireur et les endosseurs.

L'amendement comporte simplement l'insertion du mot "l'accepteur" après le mot "tireur", de sorte que la disposition se lira comme suit : "Le détenteur a un droit de recours immédiat contre le tireur, l'accepteur et l'endosseur."

Le changement suivant se trouve dans l'article 49. Le paragraphe 4 de cet article se lit comme suit :

Avis du protêt ou du refus d'acceptation ou de paiement d'une lettre de change payable en Canada est, nonobstant tout ce que contenu à ce contraire dans le présent article, réputé suffisamment donné s'il est adressé, en temps opportun, à toute partie à cette lettre ayant droit de recevoir cet avis, à son adresse ou à son domicile ordinaires, au lieu d'où la lettre est datée, à moins que cette partie n'ait désigné sur la lettre, sous sa signature, un autre lieu, et dans ce dernier cas cet avis est suffisamment donné s'il lui est adressé, en temps opportun, en cet autre lieu ; et l'avis ainsi adressé est suffisant, bien que le domicile de cette partie soit établi ailleurs qu'à l'un ou l'autre des lieux ci-dessus mentionnés ; et cet avis est réputé avoir été dûment signifié et donné, à toutes fins et intentions, s'il est déposé à un bureau de poste en aucun temps durant le jour où a été fait le protêt ou la présentation, ou le jour juridique ou ouvrable immédiatement suivant.

On propose d'ajouter "port payé." A la fin du même article, il y a un autre amendement. Le paragraphe 5 se lit comme suit :

Lorsqu'un avis de refus a été adressé et déposé à la poste, l'expéditeur est réputé avoir donné avis régulier de ce refus, même s'il ne parvient pas à son adresse par la faute de la poste.

Après le mot "poste," insérez les mots "ainsi qu'il a été dit ci-dessus," afin que la disposition comporte le dépôt à la poste, port payé. L'article 51 renferme un léger amendement. L'article se lit comme suit :

Lorsqu'une lettre de change intérieure a été "deshonorée," le détenteur peut, s'il le juge à propos, la faire noter et protester pour défaut d'acceptation ou de paiement, selon le cas ; mais il n'est pas nécessaire, sauf dans la province de Québec, de noter ou protester cette lettre pour conserver le droit de recours contre le tireur ou l'endosseur.

On propose d'ajouter les mots "à la réserve des dispositions du présent acte relatives à l'avis du refus," l'impression étant, quoiqu'elle ne soit peut-être pas générale, que l'exemption du protêt pourrait impliquer l'exemption d'avis de refus. C'est pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point que l'amendement est proposé. Le même article renferme un autre amendement. L'article dit :

Mais il n'est pas nécessaire, sauf dans la province de Québec, de noter ou protester cette lettre pour conserver

le droit de recours contre le tireur ou l'endosseur; mais à l'égard d'une lettre de change tirée sur quelqu'un dans la province de Québec, ou payable ou acceptée en quelque endroit de cette province, le défaut de protêt faute de paiement et d'avis de ce protêt libère les parties engagées par la lettre autre que l'accepteur.

On propose d'insérer des mots qui donnent à l'article la forme suivante :

A l'égard d'une lettre de change tirée sur quelqu'un dans la province de Québec, ou payable ou acceptée en quelque endroit de cette province, le défaut de protêt faute d'acceptation ou de paiement, suivant le cas, et d'avis de protêt,.....

Il y a un autre amendement dans le même article, au paragraphe *a*, dont voici la teneur :

Lorsqu'une lettre de change est présentée par la voie de la poste et renvoyée par la poste après avoir subi un refus, elle peut être protestée au lieu où elle est renvoyée et le jour de son retour, si elle est reçue pendant les heures d'affaires.

Après le mot "renvoyée" insérez "le jour de son retour, ou le jour juridique suivant le plus tard," ce qui donnera à la disposition la forme suivante :

Lorsqu'une lettre de change est présentée par la voie de la poste et renvoyée par la poste après avoir subi un refus, elle peut être protestée au lieu où elle est renvoyée le jour de son retour, ou le jour juridique suivant, le plus tard.

Il y a un amendement dans le paragraphe *b*. Le paragraphe se lit comme suit :

Lorsqu'une lettre de change, payable au siège d'affaires ou au domicile d'une personne autre que le tiré, a subi un refus d'acceptation, elle doit être protestée faute de paiement au lieu où elle exprime être payable, ou à un endroit en Canada situé à pas plus de cinq milles de ce lieu.

On propose de retrancher tout le paragraphe *b*, qui prescrit que, lorsqu'une lettre de change payable au siège d'affaires ou au domicile d'une personne autre que le tiré, a subi un refus d'acceptation, elle doit être protestée faute de paiement au lieu où elle exprime être payable, et qu'aucune autre présentation pour le paiement, ni aucune autre demande de paiement au tiré n'est nécessaire. Lorsque la chambre a passé le bill, cette disposition a donné lieu à quelque discussion, relativement à la nécessité de présenter de nouveau la lettre de change faute de paiement après qu'elle a subi un refus d'acceptation, et l'on propose de faire disparaître tout doute en biflant le paragraphe; autrefois on avait coutume, non seulement de présenter la lettre faute d'acceptation, mais encore de la garder jusqu'à son échéance et de la présenter faute de paiement, et la disposition semble avoir été adoptée en vue de cette ancienne coutume. On propose maintenant de laisser la chose simplement facultative. Si le détenteur le désire, il peut garder la lettre de change jusqu'à son échéance et la protester encore; mais l'article tel que rédigé, pouvait prêter à une équivoque, à savoir : s'il n'imposait pas la nécessité d'agir ainsi, et l'on propose de le biffer entièrement.

Article 51, paragraphe 9, dispense du protêt dans les circonstances qui dispenseraient de l'avis du refus. Le retard à noter ou protester est excusé, lorsqu'il est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du détenteur et s'il n'est pas imputable à sa propre faute, son incurie ou sa négligence. On propose d'insérer une disposition à l'effet qu'aucun commis ou comptable n'agira comme notaire pour le protêt d'une lettre de change payable à la banque ou à une succursale de la banque où il est employé. L'amendement proposé à l'article 52 décrète que la présentation au paiement n'est

pas nécessaire pour lier l'accepteur. On propose aussi d'insérer une disposition qui a été suggérée à cette chambre, mais n'a pas été adoptée, à l'effet que si quelque poursuite ou action est intentée avant la présentation, la cour prononcera sur les frais, à sa discrétion. Dans l'article 56, on propose d'ajouter les mots "et est sujet à toutes les dispositions du présent acte relatives aux endosseurs." On propose d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 71 :

Si une lettre de change ou un billet présenté à l'acceptation ou payable hors du Canada, est protesté pour défaut d'acceptation ou de paiement, une copie notariée du protêt et de la notification du refus d'acceptation ou de paiement, et un certificat notarié de la signification de cette notification feront preuve *prima facie* devant toutes les cours du protêt, de la notification et de la signification.

Dans l'article 86, on propose de substituer ce qui suit à la dernière partie de l'article :

Tout billet portant dans sa teneur mention qu'il est payable à un endroit désigné doit être présenté au paiement à l'endroit désigné pour engager le souscripteur. Dans tout autre cas, la présentation au paiement n'est pas nécessaire pour lier le souscripteur : mais le souscripteur n'est pas libéré par l'omission de présenter le billet au paiement le jour de son échéance : néanmoins, s'il a été intenté contre lui une poursuite ou action à raison de ce billet avant la présentation, la cour statuera sur les frais, à sa discrétion, si aucun lieu de paiement n'est spécifié dans le corps du billet.

L'amendement suivant se trouve dans le paragraphe 4 de l'article 88, lequel se lit maintenant comme suit :

Il n'y a pas nécessité, sauf dans la province de Québec, de protester un billet étranger non payé.

On propose de donner au paragraphe la forme suivante :

Il n'y a pas nécessité de protester un billet étranger non payé, si ce n'est pour la conservation de la responsabilité des endosseurs.

L'amendement suivant se trouve au paragraphe 2 de l'article 90, dans lequel on propose d'insérer le mot "dûment" avant le mot "revêtu". C'est dans le cas d'une corporation. On propose de retrancher entièrement l'article 96, qui décrète que les règles du droit commun d'Angleterre, sauf en ce qu'elles ont d'incompatible avec les dispositions expresses du présent acte, continueront à s'appliquer aux lettres de change, billets à ordre et chèques. Je comprends par la lecture du débat au cours duquel cet amendement a été suggéré, que l'on a considéré que la disposition était inutile et qu'elle pouvait provoquer de l'incertitude quant à ce qui doit être regardé, dans ce pays, comme le droit commun d'Angleterre et quant à savoir si, dans un sens de l'emploi de ce terme, nous ne comprenions pas une trop grande partie de la loi statutaire, et dans un autre sens, plus restreint, dans lequel nous employons le terme "droit commun," si nous ne mettions pas entièrement de côté les dispositions statutaires. Je ne vois point qu'il y ait dans le statut d'Anne aucune disposition qui ne soit pas expressément comprise ici, mais par l'omission de l'article, la question sera à l'avenir déterminée selon les règles du droit commun, comme elle l'est aujourd'hui.

Dans la première annexe, il y a un amendement destiné à corriger une simple erreur de mots. L'annexe a été copiée sur l'acte britannique, et il renfermait les mots "propriétaire dans le dit district," parce que l'acte britannique autorise les propriétaires à faire des protêts, lorsqu'il est impossible de se procurer le ministère d'un notaire public

ou d'un juge de paix. Nous avons restreint le droit de protester, en l'absence d'un notaire, à un juge de paix ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de parler des propriétaires.

M. EDGAR : Je suppose que le ministre de la justice n'a pas l'intention de demander l'adoption de ces amendements, aujourd'hui, parce qu'ils ne sont ni sans importance, ni courts, et à moins que nous ne puissions les voir dans le discours du ministre tel qu'il paraîtra demain dans le compte-rendu des débats, il sera tout à fait inutile d'essayer de les discuter, et à moins aussi qu'ils ne soient insérés dans les procès-verbaux.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne procéderai pas aujourd'hui contre le désir d'aucun membre de cette chambre. J'ai cru bon de présenter ces amendements pour les porter à la connaissance de la chambre, mais j'attendrai que mes explications paraissent dans le compte-rendu des débats, et je consens à toute autre publication que l'on croira désirable.

M. DAVIES : Je crois qu'il est très désirable qu'ils soient insérés dans le procès-verbaux, ou imprimés sur une feuille séparée, sans quoi, nous ne pourrions pas les comprendre.

M. MITCHELL : J'approuve entièrement la proposition. Malgré toute l'attention avec laquelle nous avons pu écouter les explications du ministre, et elles ont sans doute été très complètes et très explicites, il était absolument impossible de les suivre, eu égard surtout au nombre de changements faits au bill primitif, et je crois qu'il sera nécessaire de les insérer dans les procès-verbaux.

La motion est adoptée

INTÉRÊT.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 140) ayant pour objet de modifier le chapitre 127 des statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant l'intérêt."

Je vais expliquer brièvement le bill, mais je ne demanderai à la chambre de se former en comité que lorsque l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) sera à son siège, parce qu'il désire proposer certains amendements. Il y a dans le statut une disposition concernant l'intérêt, qui a été adoptée, je crois, il y a environ huit ans, à l'effet que lorsqu'une créance hypothécaire est payable après plus de cinq ans, l'emprunteur peut se libérer en tout temps à l'expiration des cinq ans en payant tout ce qu'il doit sur l'hypothèque. Cette disposition a occasionné beaucoup d'inconvénients à ceux qui avaient besoin d'emprunter pour de longues périodes. Des compagnies de chemin de fer, par exemple, qui désiraient contracter des emprunts remboursables au bout de 20 ans, ont rencontré l'objection qu'au Canada la loi est telle que la créance hypothécaire peut être payée au bout de cinq ans, et les capitalistes ont naturellement trouvé une objection sérieuse dans le fait que, comme le taux de l'intérêt peut avoir diminué au bout de cinq ans, ils seraient forcés d'accepter le paiement du principal et des intérêts alors dus, avant la date fixée dans le contrat. Pour cette raison, et afin de remédier à cet inconvénient, un certain nombre de ces compagnies ont demandé que l'acte ne s'appliquât pas aux hypothèques consenties par des compagnies, et je vais acquiescer à cette demande. D'autres dispo-

sitions de l'acte ont simplement pour effet d'abroger certaines dispositions de l'acte concernant l'intérêt contre des opérations usuraires. Ces dispositions ont été conservées pour un certain temps après l'abrogation des articles relatifs à l'usure, afin de faire face à des cas courants, et il paraît évident maintenant qu'elles ne sont plus nécessaires, et il est bon de les faire disparaître. L'amendement que le député de Saint-Jean a l'intention de présenter comporte, je crois, l'abrogation de certaines autres dispositions du même genre, applicables à sa province.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

INSPECTION DU GAZ.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) modifiant l'acte d'inspection du gaz, chapitre 101 des statuts révisés.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'objet du bill ?

M. COSTIGAN : Lors du dépôt du bill, j'ai donné mes explications. Le premier changement a été fait pour soumettre le gaz naturel à l'opération de la loi. Le deuxième changement a été fait pour augmenter le revenu en augmentant le nombre de fois que les compteurs doivent être examinés, et que des rapports doivent être faits. Un autre article a pour objet d'amender la loi de façon à dissiper tout doute relativement aux communications des usines à gaz avec les bureaux d'épave, lorsqu'il y en a d'établis dans les endroits où l'on fabrique le gaz. La chambre se rappelle que lorsque nous avons étudié les crédits relatifs à l'inspection, j'ai dit que je présenterais des amendements destinés à augmenter le revenu, afin de diminuer le déficit dans cette branche du service, parce qu'il serait plus équitable de faire supporter les dépenses de ce service par les cités et les villes que par la population rurale qui retire peu d'avantages de l'acte. La méthode que j'ai suggérée pour augmenter le revenu était, comme je l'ai dit, d'insérer une disposition pour rendre l'inspection des compteurs plus fréquentes, le droit restant le même, ce qui aurait augmenté notre revenu d'environ 30 pour cent. Cependant, des représentations m'ont été faites par des intéressés, si vous le voulez, par les représentants des compagnies de gaz de différentes parties du pays. Ils ont appelé mon attention sur un fait très important. Ils m'ont dit : Pendant que vous désirez augmenter le revenu provenant de l'inspection du gaz, vous augmentez nos dépenses en exigeant une inspection inutilement fréquente des compteurs. En consultant nos propres rapports touchant l'inspection des compteurs, j'ai dû reconnaître la force de cet argument, parce qu'un terme de cinq ans est un terme d'inspection satisfaisant, et nous constatons par les rapports d'inspections faites dans le délai de cinq ans, qu'il y a une très faible proportion de compteurs à gaz imparfaits. Par conséquent, j'ai l'intention d'augmenter le revenu d'une autre manière, et au lieu de modifier la loi en ce qui concerne l'inspection des compteurs, je me propose d'ajouter simplement une certaine proportion aux droits, ce qui donnera une augmentation de revenu de 10 à 12 pour cent. Un autre fait qui m'a été signalé, c'est que, pendant que les compagnies de gaz ont à subir la concurrence du pétrole employé pour l'éclairage et de la lumière électrique, dont l'usage devient général,

ces derniers ne sont soumis à aucune restriction de ce genre, et il n'est que juste, dit-on, qu'une partie du revenu provienne des compagnies de lumière électrique, et elles devraient aussi être soumises à l'opération de l'acte.

M. JONES (Halifax) : Quel est le déficit annuel ?

M. COSTIGAN : Les recettes ne sont en moyenne que de la moitié des dépenses. L'augmentation des dépenses provient de ce que depuis deux ans, nous avons établi des bureaux d'inspection de gaz dans huit ou dix villes et cités, où il n'existait pas de bureaux de ce genre. Le déficit doit être d'environ \$20,000 par année. Je laisse dans le bill une disposition qui soumettra le gaz naturel à l'opération de l'acte. Je remets, jusqu'à ce que l'on en ait démontré la nécessité en parlant ou dans la presse la question de soumettre la lumière électrique à l'opération de l'acte, et cette question pourra être considérée avant l'an prochain.

M. JONES (Halifax) : Je comprends que de fortes représentations ont été faites au sujet de ce bill, par les compagnies de gaz qui s'opposent à l'augmentation des dépenses qu'entraînera pour elles le déplacement fréquent des compteurs. Le déficit dans cette branche du ministère provient en partie de ce que l'honorable ministre a rempli ses bureaux d'un grand nombre de commis supplémentaires et de ce qu'il a si considérablement augmenté leurs salaires chaque année, et maintenant, le ministre se trouve obligé de demander plus de revenus aux compagnies de gaz. Avec le trésor fédéral rempli comme il l'est, je considère que ce déficit est peu de chose pour demander à cette chambre de changer tout le mode d'inspection du gaz. Cela causera beaucoup d'ennuis aux compagnies de gaz qui feront payer à leurs consommateurs cette augmentation de dépenses, et il en résultera du mécontentement. Chaque année l'honorable ministre semble chercher à augmenter les revenus de son ministère, et ceci est une branche du service public dans laquelle les salaires et les dépenses ont augmenté plus régulièrement que dans aucune autre. Dans ces circonstances, il est désirable que le bill soit abandonné, vu surtout l'époque avancée de la session, et le fait que les compagnies de gaz y sont fortement opposées.

M. COSTIGAN : Je demanderai à la chambre de me permettre de mettre de côté la disposition relative à l'augmentation du droit sur les compagnies de gaz. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit que s'il est devenu nécessaire d'augmenter les revenus de cette branche de mon ministère, c'est dû à l'emploi de commis inutiles. Je puis lui répondre que pas un seul commis supplémentaire n'a été nommé pour le service intérieur du ministère, je crois, depuis l'organisation de cette branche. Pour ce qui regarde le personnel du service intérieur, l'augmentation a été considérable. L'inspection du gaz est devenue nécessaire, partout où il est fabriqué, et il faut établir des districts d'inspection du gaz. Je ne veux pas établir de comparaison entre la politique du présent gouvernement et celle de l'ancien cabinet. Celui-ci nommait des inspecteurs, et je ne dis pas qu'il faisait mal, mais il leur payait des salaires de \$1,000 à \$1,400. Pendant plusieurs années, il n'a pas été fait grand'chose, mais pendant les huit années que j'ai administré ce ministère, je n'ai pas nommé plus de deux inspecteurs de gaz pour remplir toutes les

M. COSTIGAN.

vacances qui sont survenues, simplement comme inspecteurs de gaz. Comme je l'ai expliqué lors de l'examen des crédits, j'ai toujours agi de la façon la plus économique : si, par exemple, une compagnie de gaz s'établissait à Brockville, nous chargerions l'officier du revenu de l'intérieur ou l'officier des douanes d'agir comme inspecteur de gaz, et nous donnions \$100 pour la besogne supplémentaire qu'il avait à faire au lieu de nommer un officier spécial. L'honorable député comprendra donc qu'il est injuste de dire que cette augmentation de droit résulte des extravagances du ministère.

M. LISTER : Quelles sont les dispositions du bill que vous proposez de retrancher ?

M. COSTIGAN : Il faudra retrancher les articles 16 et 19.

M. MITCHELL : Alors, si je comprends bien, l'honorable ministre va simplement modifier le bill qu'il a soumis à cette chambre en ce qui concerne la vérification et l'estampage des compteurs à gaz, et il propose de changer le terme de trois années mentionné dans le bill et de laisser la loi comme elle était autrefois sous ce rapport, savoir : cinq ans.

M. COSTIGAN : Oui.

M. MITCHELL : Cette question devra naturellement être déterminée par l'expérience, et l'honorable ministre apprendra de ses officiers ce qu'il faut sous ce rapport, mieux, peut-être, que le public en général ne pourrait le savoir. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il y a un déficit dans cette branche du service, et l'objet des changements qu'il a proposés dans ce bill était d'augmenter les recettes pour combler ce déficit, mais à la suite des représentations qui lui ont été faites par des personnes intéressées, — je crois que c'est là l'expression dont il s'est servi — il s'est décidé à changer cela et à laisser la loi telle qu'elle est présentement, relativement aux compagnies de gaz et à l'inspection du gaz ainsi qu'à la période d'examen des compteurs.

M. COSTIGAN : Oui.

M. MITCHELL : J'ai aussi compris qu'il se proposait de combler le déficit par une augmentation de droits.

M. COSTIGAN : Pas tout le déficit.

M. MITCHELL : En premier lieu, je dirai au sujet de la compagnie de gaz de la ville dont je connais quelque chose, que la surveillance exercée par le ministère sur la compagnie de gaz de Montréal a été très relâchée. Il y a quelque temps, pendant dix à quinze jours, tous les habitants de cette ville ce plaignaient de la qualité inférieure du gaz. Je suppose que la même chose existe à Ottawa et ailleurs, et si les présidents de ces compagnies de gaz viennent ici faire des représentations, et que la législation soit changée par suite de ces représentations, je ne crois pas que ce soit agir d'après un principe sain. On sait parfaitement qu'il n'y a pas de placements dans ce pays qui aient rapporté autant de profits que ces compagnies de gaz, et l'on sait parfaitement aussi qu'il n'y a pas de corporations plus serrées au Canada. Il est presque impossible de leur susciter aucune concurrence, et lorsque la chose est tentée, on assure qu'elles fournissent n'importe quelle somme d'argent pour faire échouer la législation nécessaire, comme on l'a vu à Québec il y a quelques années, lorsqu'on a essayé de susciter de la concurrence à la compagnie de gaz de

Montréal. Je suis prêt à appuyer tout projet de loi raisonnable que l'honorable ministre soumettra à cette chambre, dans le but d'obtenir une inspection rigoureuse de la nature et de la qualité du gaz fourni aux villes, et je ne connais pas de meilleur moyen pour protéger la santé publique que de surveiller convenablement la fabrication du gaz dans ce pays.

M. JONES (Halifax): Ce n'est pas là l'objet du bill.

M. MITCHELL: L'objet du bill, si je comprends bien, est de prélever des droits plus considérables pour combler le déficit que l'inspection du gaz a occasionné et qui constitue une charge pour le pays. Je crois que l'honorable ministre ferait bien d'essayer, au moyen de cette législation, d'obtenir un approvisionnement de gaz de meilleure qualité, qu'il augmente ou non les recettes nécessaires pour combler le déficit. L'honorable ministre a dit qu'il songeait à nommer un inspecteur de lampes à pétrole et de lumière électrique.

M. COSTIGAN: Cela m'a été suggéré, et la délégation m'a demandé pourquoi ça n'était pas fait.

M. MITCHELL: Il n'y a pas de doute qu'une délégation composée des présidents des différentes compagnies de gaz recommanderait cela, mais ce sont à peu près les personnes les plus dangereuses que vous pourriez avoir pour vous conseiller à ce sujet. Je n'ai jamais entendu dire que le public eût demandé que les lumières électriques fussent inspectées.

M. COSTIGAN: C'est ce que j'ai dit à la délégation.

M. MITCHELL: Je suis heureux que le ministre adopte cette manière de voir. Pour ce qui regarde les lampes à pétrole, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire une autre inspection que celle de l'étalon de l'huile destinée à l'usage. Il n'y a pas de doute que ces présidents de compagnies de gaz, avec le monopole qu'ont ces compagnies, avec leur stock majoré dans certains cas, jusqu'à deux ou trois cents pour cent, et avec des dividendes immenses et des surplus considérables feront des représentations de ce genre. Mais ce que le gouvernement et le parlement doivent rechercher, dans l'intérêt du peuple, c'est comment le meilleur gaz peut être fourni pour le plus bas prix. Je crois que le ministre ferait bien d'accepter la proposition de député de Halifax (M. Jones) et de remettre ce bill à l'an prochain. L'honorable ministre pourrait alors reviser tout le mode d'inspection du gaz dans le but d'obtenir une meilleure qualité de gaz à un prix moins élevé, si c'était possible.

Quant à l'inspection de la lumière électrique, personne ne l'a demandée. Il est bien connu que les compagnies d'assurance encouragent les gens à faire poser des lumières électriques dans leurs établissements, comme offrant plus de sécurité contre le feu. Il n'est certainement pas nécessaire d'inspecter les lumières électriques, et quant aux lampes à pétrole, je ne vois pas comment nous pourrions obtenir plus de sécurité qu'à présent, en déterminant l'étalon inflammable de l'huile.

M. LISTER: Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer des inspecteurs dans chaque ville et cité où il y a une compagnie de gaz?

M. COSTIGAN: Oui; c'est ce que nous faisons graduellement.

M. LISTER: Je crois que le ministre ferait bien de prendre en considération la recommandation de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je crois que ceux qui ont des intérêts dans les compagnies de gaz du pays considèrent que le bill sous sa présente forme est imparfait, et qu'en conséquence, il n'est pas satisfaisant. Je crois que le ministre devrait accepter la recommandation de l'honorable député, et à la prochaine session, soumettre un bill couvrant toute la question. Quant à l'observation de l'honorable député de Northumberland, que les compagnies de gaz du pays retirent d'immenses dividendes, cela peut s'appliquer à Montréal et à Toronto; mais dans les villes et cités moins considérables de la province d'Ontario, les compagnies de gaz ne sont pas florissantes et ne paient pas de gros dividendes. Il est à ma connaissance que quelques-unes d'entre elles n'ont payé qu'un ou deux faibles dividendes en quatre ou cinq ans, et pour ce qui regarde ces petites compagnies, je ne crois pas que cette chambre doive passer une loi ayant pour effet d'augmenter le coût de leur exploitation. Il fait plaisir d'apprendre que l'honorable ministre se propose d'éliminer quelques articles du bill qui auraient entraîné pour les compagnies une très forte augmentation de dépenses, sans aucun avantage correspondant. Si le gouvernement a l'intention d'élever les droits payables au ministre dans le but de couvrir l'augmentation des dépenses, ce sont les consommateurs de gaz qui en souffriront en définitive. Pour ce qui regarde les petites compagnies, je crois qu'il répondrait à leurs désirs en ajournant cette législation.

M. COSTIGAN: Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) je crois qu'il y a très peu de divergence d'opinions entre nous. Lorsque j'ai dit que j'avais changé d'avis sur la manière d'obtenir une augmentation de droits, c'était pour la raison suivante: je croyais d'abord, après avoir consulté le ministre, que le meilleur moyen d'obtenir l'augmentation de revenu, était d'abréger le terme de l'inspection, et de faire faire des inspections plus fréquentes; mais ces messieurs qui, bien qu'intéressés, avaient droit à ce que leurs opinions fussent accueillies avec respect, représentèrent que si une inspection plus fréquente devait augmenter le revenu, d'un autre côté, elle leur occasionnerait un surcroît de dépenses.

C'était un argument juste, et il a été présenté avec tant de force, que j'ai consenti à abandonner cette disposition pour le présent et à demander simplement à la chambre de laisser les termes d'inspection tels qu'ils sont. L'honorable député a dit que je devrais m'occuper de la question d'une façon plus large, vu que ce que veut le consommateur, c'est du gaz pur. Ces messieurs se sont d'abord opposés à la manière dont je voulais augmenter le revenu, puis à la rigueur de l'article 6, qui impose une peine à ceux qui fournissent du gaz impur. Sur ce point, j'ai dit que je protégerais le consommateur. Ils ont aussi soulevé des objections contre le dernier article, qui donne le pouvoir de régler la pression. Ils ont dit que la pression n'est pas la même partout. Par exemple, la pression n'est pas la même à Québec que dans une ville au sol plat comme Montréal; nous devons déterminer la pression suivant la localité. De sorte que je fais, dans ce bill, justement ce que l'honorable député a dit que je devrais faire.

M. MITCHELL : J'approuve entièrement l'honorable ministre d'essayer d'obtenir du gaz aussi pur que possible, aux prix les plus bas pour les consommateurs ; mais je ne vois pas qu'en augmentant le droit et en diminuant le nombre d'inspections, il obtienne autre chose qu'un peu plus d'argent pour le ministère, ce qui ne me paraît pas assez important pour justifier une législation pendant la présente session. C'est le seul point sur lequel nous différons d'opinion ; mais je crois que si l'on établissait quelque mode pour nous obtenir du gaz plus pur, ce serait un bienfait pour le public.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (L.P.E.) : Quelle différence y a-t-il entre le nouvel article et l'ancien ?

M. COSTIGAN : Le nouvel article comporte que l'amende sera arbitraire pour la fourniture de gaz impur, pour chaque jour que la compagnie l'aura fourni.

M. BROWN : Je suis informé par des gérants de compagnies de gaz que dans les compagnies les mieux administrées il se rencontre de temps à autre des traces d'hydrogène sulfuré dans le gaz. On devrait faire une distinction entre les cas où les traces d'hydrogène sulfuré sont très légères et ceux auxquels l'honorable député de Northumberland a fait allusion. L'honorable député de Northumberland mérite beaucoup d'éloges pour avoir appelé l'attention de la chambre sur ce sujet, mais on devrait faire une distinction entre du gaz réellement mauvais et celui dans lequel il n'y a que, de temps à autre, par accident, des traces d'hydrogène sulfuré.

M. BLAKE : On devrait leur permettre de plaider que : c'en est seulement une petite.

M. MITCHELL : Y a-t-il une disposition pour le recouvrement de l'amende infligée pour la fourniture de mauvais gaz ?

M. COSTIGAN : Il y en a une dans la loi générale et dans l'acte même relatif au gaz.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre se met à étudier les résolutions rapportées du comité des subsides.

Bureau du Conseil privé..... \$11,100

M. MILLS (Bothwell) : Dans quel but demande-t-on un crédit pour de nouveaux examens du service civil, lorsque 3,000 personnes qui ont subi leurs examens ne peuvent trouver d'emploi ? Il faudrait mieux discontinuer ces examens, ou ne les tenir qu'une fois en deux ou trois ans.

M. FOSTER : Ils étaient autrefois tenus deux fois par année, et ils ne le sont maintenant qu'une fois par année. La loi exige que ces examens soient tenus une fois par année, et il faut un crédit pour payer les salaires autorisés par l'acte. Il y a un grand nombre de personnes qui ont subi leurs examens, et qui n'ont pas encore d'emploi, mais tout de même, il ne serait guère juste de priver les futurs postulants de la chance de devenir après à occuper des situations dans le service.

M. MILLS (Bothwell) : Avec 3,000 personnes attendant des situations, on ne pourrait pas com-

M. COSTIGAN.

mettre beaucoup d'injustice en refusant de permettre à d'autres de grossir ce nombre. Il serait plus à propos de suspendre cet acte pendant quelque temps, que l'opération de l'acte du cens électoral, comme le gouvernement l'a fait au sujet de la révision des listes électorales.

M. COOK : Je crois que ceci nuit considérablement à ceux qui se préparent aux examens du service civil. Sur 500, il y en a environ un qui a la chance d'obtenir une situation, et un grand nombre de ceux qui se préparent ainsi à entrer dans le service civil, comptent sur cela comme sur une carrière pour la vie. De cette manière, leurs espérances sont entièrement frustrées. Je crois que la loi devrait être abrogée. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à savoir si les messieurs qui sont venus dernièrement d'Angleterre et d'autres parties du monde et qui ont obtenu des emplois dans le service civil, ont subi leurs examens.

M. FOSTER : A qui l'honorable député fait-il allusion ?

M. COOK : A ceux qui ont été envoyés ici par le haut commissaire.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut bien nous donner les noms de ces personnes, nous pourrions peut-être fournir les informations qu'il demande.

M. O'BRIEN : Je ne crois pas qu'un sur 500 de ceux qui subissent les examens du service civil, le fasse dans le but d'obtenir une position dans le service civil, mais le fait d'avoir subi ces examens leur est d'une certaine utilité lorsqu'ils cherchent d'autres emplois.

Dépenses se rattachant au *Patent Record*..... \$10,000

M. WHITE (Renfrew) : Ce crédit va-t-il être continué pour l'impression du *Patent Record*, ou bien ce journal sera-t-il à l'avenir imprimé à l'imprimerie de l'Etat ?

M. FOSTER : Autant que j'ai pu en juger par les explications déjà données à la chambre par le ministre de l'Agriculture, il y a présentement un contrat pour l'impression du *Patent Record*, mais après l'expiration de ce contrat, ce journal sera imprimé à l'imprimerie de l'Etat.

M. WHITE (Renfrew) : Quand ce contrat expirera-t-il ?

M. FOSTER : Dans un peu plus d'un an, je crois.

Appointements de l'Orateur-suppléant. \$2,000

M. FOSTER : Je propose d'ajouter que cette somme soit payée à la fin de la session. L'auditeur général croit que l'Orateur suppléant devrait être payé au mois en l'absence d'une disposition de ce genre.

La motion est adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Quel serait l'effet de ceci s'il y avait une deuxième session dans la même année ?

M. FOSTER : Ça serait laissé à la décision de la chambre.

Collège militaire royale..... \$77,000

M. MITCHELL : Il me semble que le coût du collège militaire royal augmente très rapidement. Il était autrefois de \$40,000 à \$50,000.

M. FOSTER: En voici la raison: Autrefois, toutes les recettes étaient versées entre les mains du ministère, et l'argent était déboursé par le ministère. Nous avons adopté le principe, qui est, cela va sans dire, le bon principe, que toutes les recettes seront versées entre les mains du receveur général et tous les paiements seront faits au moyen de chèques, de sorte que, bien que le crédit à voter soit plus considérable, les recettes vont maintenant au revenu. Il n'y a réellement aucune augmentation.

Sir ADOLPHE CARON: Il y a, de fait, une diminution. Nous exigeons maintenant \$100 de plus des élèves. Comme l'a expliqué le ministre des finances, la différence provient de ce que l'on a adopté un autre mode de tenue de livres.

M. KIRKPATRICK: J'appellerai l'attention du gouvernement sur la grande nécessité qu'il y a d'établir immédiatement un hôpital convenable pour les besoins de cette institution, le collège militaire royal. Il y a là 100 jeunes gens de toutes les parties du Canada et l'on ne s'occupe aucunement d'eux ni de leur bien-être, ni du rétablissement de leur santé en cas de maladie. Le local qui sert présentement d'hôpital n'a jamais été destiné à cet usage. Il se trouve dans la cave de l'institution, où passent des gros tuyaux à vapeur, et où la température ne descend jamais au-dessous de 80. Ce local est dans un état terrible, et si une épidémie éclatait et qu'il y eût des pertes de vie, on en tiendrait le gouvernement responsable. Je parle de cela parce que je sais que les parents des jeunes gens qui ont été malades dans cette institution ont été considérablement alarmés. C'est une question à laquelle le gouvernement et le ministre de la milice devraient, je crois, donner une attention immédiate, et l'on devrait préparer un local où, en cas de maladie, l'on pourrait soigner ces jeunes gens et leur conserver la vie.

Sir ADOLPHE CARON: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député sur la nécessité d'un hôpital, mais je crois que le point le plus important est de fournir à ces jeunes gens des dortoirs convenables. Mon honorable ami sait combien les dortoirs sont insuffisants, et je crois que nous pourrions faire quelque arrangement avec l'hôpital de la ville pour que nos patients y soient reçus au besoin. Si cela se peut, je préférerais que les premières dépenses faites pour le collège militaire royal eussent pour objet de mettre à la disposition des élèves des dortoirs plus convenables.

M. JONES (Halifax): Je demanderai au ministre si les rapports demandés au commencement de la session, relativement à l'examen des élèves de ce collège, qui avaient obtenu des commissions, ont été produits.

Sir ADOLPHE CARON: Je suis sous l'impression qu'ils ont été produits il y a quelques temps, mais je vais m'en assurer, et s'ils n'ont pas été produits, je les enverrai à l'honorable député.

Imprimerie de l'Etat, y compris le matériel de la lumière électrique..... \$32,000

M. MULOCK: Ce crédit de \$32,000 sera-t-il le dernier montant payé pour la construction de l'imprimerie de l'Etat?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que les crédits insérés dans le premier budget et le budget supplémentaire de cette année suffiront pour achever de payer le coût de cet édifice.

M. WILSON (Elgin): J'appellerai de nouveau l'attention du gouvernement sur les dépenses faites pour le Parc de la Côte du Major. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à dépenser de fortes sommes pour ce parc? Je ne puis comprendre pourquoi l'on nous demanderait de voter de l'argent pour entretenir un parc pour les habitants d'Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN: La somme requise pour le parc a été réduite l'an dernier, et cette année encore. En comité des subsides, j'ai dit que nous avions donné l'entretien du parc à l'entreprise pour l'année qui se terminera le 1er juillet prochain, et des soumissions seront demandées pour l'année suivante. Ce parc n'est qu'une dépendance des terrains du parlement, et la somme qu'il coûte n'est pas considérable. Le montant en est réduit chaque année, et je suppose que passé cette année, nous n'aurons qu'à payer l'entretien du parc, sans rien dépenser pour y faire des améliorations.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement peut-il reprendre la possession et la propriété du parc?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il appartient au gouvernement.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement en a-t-il présentement la possession?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. McMULLEN: Quel était le prix du contrat pour l'entretien du parc, l'an dernier?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$4,500.

Ports et rivières, Ontario..... \$125,500

M. WILSON (Elgin): Au commencement de la session j'ai obtenu un ordre de la chambre pour la production du rapport concernant le port de Port Stanley, mais il n'a pas encore été produit. J'en ai parlé au gouvernement à plusieurs reprises, et il a promis de le produire dans quelques jours, mais je ne l'ai pas encore vu. J'ai pris la peine de m'adresser au ministère aujourd'hui, mais je n'ai pas reçu ce rapport. Le ministre se souvient sans doute qu'une délégation est venue lui représenter le mauvais état de ce port et combien son amélioration était nécessaire pour les intérêts de chemin de fer et autres intérêts. Il paraît, cependant, avoir accueilli ces représentations avec indifférence, sans s'occuper de la condition du port, de l'impossibilité où sont les navires d'y entrer et du défaut de facilités convenables pour le commerce. L'honorable ministre peut avoir un but en ne produisant pas le rapport; s'il en est ainsi, j'ignore quel est ce but. Je lui demanderai de nouveau s'il a l'intention de produire ce rapport pendant la présente session, ou si je l'aurai à la prochaine session, sinon, pendant celle-ci.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis bien aise que l'honorable député n'ait pas dit que j'avais un mauvais but en ne lui donnant pas ces papiers, car je n'en ai pas. J'ai fait une recommandation au Conseil privé, et il a fallu que le rapport allât devant le Conseil. Il a fallu envoyer la minute du Conseil à Son Excellence le Gouverneur général, pour la faire signer, et dès qu'elle sera revenue je pourrai lui apprendre la décision à laquelle nous serons arrivés, et ensuite les papiers pourront être produits.

M. COOK: Il y a quelque temps, une délégation de la ville de Midland est venue trouver le minis

tre au sujet de ces travaux, et je vois ce qui suit dans le *Free Press* de Midland du 3 avril :

Nos délégués sont revenus d'Ottawa samedi. Ils ont vu le ministre des travaux publics au sujet de changements dans les plans de l'esplanade et le ministre de la marine, au sujet des phares. On leur a donné à entendre qu'ils étaient un peu en retard. Le budget supplémentaire ayant été déposé. Si le dragueur est à Penetang cet été, nous l'aurons, sinon, il est douteux que le drageage soit exécuté cet été. Les délégués ont fait tout leur possible, et si leur voyage à Ottawa n'a aucun résultat cette année, il en sera peut-être autrement plus tard. Loin qu'il y est assez d'argent à notre crédit pour faire le changement, il ne reste que \$300 à dépenser sur la somme accordée pour l'esplanade.

Le ministre a évidemment oublié de leur dire qu'il y aurait un autre budget supplémentaire. J'aimerais à savoir s'il ne reste que \$300 à dépenser, comme le dit ce journal.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les autorités locales ont voté \$11,000, et le gouvernement a voté une certaine somme d'argent, et maintenant, ces \$6,000 sont destinées à l'achèvement des travaux entrepris. Nous avons dépensé en partie l'argent voté par le parlement et l'argent souscrit par les autorités locales, qui avait été déposé à mon nom en ma qualité de ministre des travaux publics. Lorsque les délégués sont venus, ils voulaient des changements aux travaux entrepris. J'ai cru que nous ne pouvions faire aucun changement, que cela aurait nécessité une plus forte somme que celle prévue en premier lieu ; mais après avoir examiné davantage la question, j'ai constaté que nous pouvions acquiescer à une partie de ce qu'ils demandaient, sans excéder le crédit, et quelques membres de la délégation en ont paru satisfaits. Mon intention a toujours été de faire ces travaux aussi bons que possible, mais si les changements nécessaires entraînent un surcroît de dépenses, il me faudra obtenir le consentement de mes collègues et demander ensuite au parlement un crédit supplémentaire. Ces \$6,000 qui sont maintenant votées, avec la somme qui reste entre les mains du ministre, suffiront pour terminer les travaux déjà entrepris. L'honorable député peut être certain que le drageage sera exécuté en même temps que les autres travaux à mesure que ce sera nécessaire.

Pour trois lignes de steamers faisant le service entre les ports de Halifax et de Saint-Jean, N.-B., ou l'un d'eux et les Antilles et l'Amérique du Sud..... \$85,000

M. JONES (Halifax) : Je vois par le rapport déposé que le gouvernement avait reçu une soumission de M. Wood, de Halifax, pour la ligne entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles. Il offrait de placer sur cette ligne un steamer de 700 tonneaux, construit à Glasgow, d'une vitesse de douze nœuds à l'heure, faisant dix voyages par année, moyennant \$2,000 par voyage. Le gouvernement paraît avoir ignoré cette soumission et avoir donné le contrat à la ligne dans laquelle l'honorable député de Queen (M. Baird) est intéressé, à raison de \$4,000 par mois. Lorsque cette question est venue devant la chambre, dans une autre occasion, l'honorable ministre a dit que cette somme serait payée par voyage, mais je vois par le rapport que c'est par mois. Je ne puis comprendre d'après quel principe l'honorable ministre des finances a passé ce contrat pour le double du montant demandé par M. Wood dans sa soumission. De prime abord, la chose a besoin d'être expliquée, car elle paraît injustifiable.

M. Cook.

M. FOSTER : Mon honorable ami comprendra que M. Wood proposait, en premier lieu, de n'employer qu'un navire de 700 tonneaux, et ne faisant que dix voyages par année, et avec un navire de cette dimension, qui n'aurait fait que dix voyages, il était impossible de faire ce service d'une manière satisfaisante. Nous désirions que les navires qui desserviraient cette ligne eussent une capacité minimum de 1,000 tonneaux ; et les événements subséquents ont démontré que l'objection à la soumission de M. Wood, à ce sujet, était juste. Deux voyages ont été faits jusqu'à présent, et le navire se prépare actuellement à faire son troisième voyage, et la quantité de fret qui a été offerte a dépassé celle que pouvait prendre le plus grand navire. L'honorable député constatera par le rapport, que MM. Pickford et Black ont aussi offert un navire de 700 tonneaux, et que je n'ai pas accepté leur soumission, en grande partie à cause de la faible capacité du navire, quoiqu'il y eût aussi d'autres objections. Si l'on tient compte du fait que M. Wood n'avait pas de navire et qu'il proposait d'en construire un, et que ce serait un petit navire qui n'aurait fait que dix voyages par année, je crois que le gouvernement a été justifiable d'accepter un navire plus grand, faisant un plus grand nombre de voyages.

M. JONES (Halifax) : Je crois que la réponse de l'honorable ministre n'est guère satisfaisante. La compagnie qui a obtenu le contrat était précisément dans la même position que M. Wood. Elle n'avait point de navire, mais elle proposait d'en faire construire un. Le gouvernement avait déclaré lui-même qu'il s'agissait d'un essai, et s'il avait pris un plus petit navire d'une plus grande vitesse, et pour la moitié du prix, il aurait pu s'assurer si, oui ou non, l'entreprise justifiait l'octroi de la subvention ; mais il a choisi le plus grand navire, et dès que la moisson sera terminée, ce navire sera obligé de revenir sur lest. J'ose dire que le navire n'a jamais été plus d'à moitié rempli, au retour, quoiqu'il ait tout le fret qu'il peut prendre à son voyage d'aller, parce qu'il le transporte pour la moitié du prix ordinaire, vu qu'il est trop grand pour cette ligne. Si le gouvernement avait pris un plus petit navire et créé avec le temps un trafic à un taux moindre, ç'aurait été une politique beaucoup plus justifiable que celle qu'il a suivie.

M. ELLIS : Je vois par le document qui a été produit, que le contrat n'est pas rempli. Est-ce suivant l'auteur, M. Van Wart, et quel est le prix par mois ?

M. FOSTER : Le contrat est suivant l'offre, et la somme payée est de \$4,100 par voyage complet. Le contrat a été rempli, et m'a été remis l'autre jour.

A six heures la séance est suspendue,

Séance du soir.

M. JONES (Halifax) : J'ai attendu dans l'espérance que le ministre intérimaire de la marine serait présent, avant l'adoption de ces crédits en dernière épreuve, parce qu'il avait promis de nous donner des informations au sujet du crédit de \$8,844.32 destiné à M. Jotham O'Brien. Le ministre intérimaire de la marine dit que le paiement de cette somme avait été recommandé par l'inspecteur des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du

Nouveau-Brunswick. J'ai examiné les rapports qui ont été déposés, et je n'ai pu y trouver aucun document de M. Cocker recommandant de payer quoi que ce fût pour cet objet. Son rapport n'a trait qu'à la construction du navire, et dit que l'ouvrage a été bien fait ; il n'y a aucune déclaration officielle de sa part comportant que M. Jotham O'Brien a droit à cet argent. J'ai appris, depuis, que lorsque cette affaire eut été terminée, M. Jotham O'Brien alla se fixer aux Etats-Unis, mais que ses services étant requis dans le comté de Cumberland pendant la dernière élection, le haut commissaire lui promit que, s'il revenait au pays pour travailler à l'élection, sa réclamation, qui avait été rejetée jusque là, serait prise en considération ; et je suppose que c'est pour cette raison que ce crédit figure aujourd'hui dans le budget.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque.—(M. Foster).

(En comité.)

Article 66.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) m'a demandé, avant de partir, de proposer que les mots "éché et payable" dans cet article fussent retranchés. Il y objecte, parce qu'une avance de fonds peut être faite à un porteur d'actions, sachant qu'il y a un gage sur ces actions, et parce que ces mots peuvent le priver de ses droits.

M. KIRKPATRICK : Ces mots sont nouveaux ; ils ne se trouvent pas dans la loi actuelle, et je ne les crois pas nécessaires.

M. BLAKE : L'insertion de ces mots ne me paraît pas avantageuse. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insérer des conditions que l'on peut très facilement éluder, et dont l'effet pratique sera d'introduire un mode de ruses. En vertu de la loi actuelle, quoiqu'une banque n'ait pas droit d'avancer des fonds sur la garanties de son capital, si elle en avance sur d'autres garanties, elle acquiert un certain gage statutaire ; à tout événement, elle a le droit de dire que les actions ne seront pas vendues tant que la dette ne sera pas payée. On propose maintenant que ce droit ne soit pas acquis tant que la dette ne sera pas due. Comme résultat de cette disposition, vous aurez un mode fictif d'emprunts ; vous aurez un billet dû ou une traite payable à vue ou un billet payable à demande représentant le prêt, et la demande de paiement sera faite immédiatement, et la dette deviendra immédiatement due, mais restera impayée jusqu'au jour où il aura été entendu que l'emprunteur devra la payer. La disposition peut être éludée par ce moyen facile et simple, de sorte que vous ne faites que favoriser un mode fictif d'opérations.

M. COCKBURN : Je crois que l'honorable député de Durham-ouest a exposé la question très clairement. Je ne puis qu'ajouter qu'il serait très possible pour une banque de faire dans ces circonstances une convention par laquelle la dette deviendrait due, dès que l'emprunteur commencerait à vendre des actions, de sorte qu'il est réellement impossible de faire face à une disposition de ce genre.

M. FOSTER : Nous allons ajourner l'étude de cet article.

Article 76.

M. FOSTER : L'étude de cet article va être ajournée.

Article 69.

M. LANGELIER (Québec) : Je désire appeler l'attention du ministre sur cet article. Il est vrai que c'est présentement la loi, mais cet article ouvre la porte à de graves abus. Il parle de garantie additionnelle, et voici ce qui s'est passé à ma connaissance : Un billet a été escompté sur l'endossement d'une personne qui est entièrement irresponsable, mais la véritable garantie de la banque—quoique ce soit censé n'être qu'une garantie additionnelle—est une hypothèque ou le transport d'une concession forestière. Je connais des banques qui ont détenu des concessions forestières pendant des années, ayant obtenu ces concessions forestières comme garantie additionnelle. La seule garantie était réellement la concession forestière ou l'hypothèque même. On devrait établir une disposition pour prévenir un semblable abus.

Article 70.

M. FOSTER : Dans la 19e ligne, après le mot "par," je propose que l'on ajoute ces mots :

Un créancier hypothécaire ou autre créancier ayant priorité sur une hypothèque ou autre charge consentie à une banque ou offerte en vente par la banque.

Article 74.

M. LANGELIER (Québec) : Si c'est présentement la loi, son interprétation a donné lieu aux plus grandes difficultés. La cour d'Ontario a rendu un jugement qui a été infirmé par la cour Suprême, au sujet de l'interprétation de la disposition qui correspond à celle-ci.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la question à laquelle l'honorable député fait allusion, aurait plutôt sa place lorsque nous étudierons l'article suivant. Je suppose qu'il s'agit du droit des banques de prêter de l'argent sur des récépissés d'entrepôt.

M. LANGELIER (Québec) : La cause dont je veux parler a été jugée à Toronto, où la cour d'Appel a décidé que ce n'était pas un récépissé d'entrepôt légal, et la cour Suprême a décidé le contraire. Je sais qu'il existe une forte impression dans la province de Québec que la décision de la cour d'Appel d'Ontario était la bonne.

Sir JOHN THOMPSON : Dois-je comprendre que l'honorable député désire appliquer ceci à toutes les dispositions relatives aux récépissés d'entrepôt ?

M. LANGELIER (Québec) : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Je suggérerai qu'indépendamment de la question qu'il se propose de soulever, nous pourrions adopter ces articles, l'honorable député conservant le droit de revenir sur ces articles et de faire ses propositions plus tard. Nous avons déjà adopté un certain nombre d'articles sur lesquels nous avons l'intention d'appeler de nouveau l'attention du comité.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne soulève pas la question touchant le droit du parlement de légiférer sur la matière.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la question qui a été soulevée dans la cause de Smith.

M. BLAKE? Ça été une des questions. On a aussi soulevé la question de savoir si c'était un récépissé d'entrepôt valide, parce qu'il avait été donné par le propriétaire même.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dit que ces remarques s'appliquaient à tous les récépissés d'entrepôt. En égard à la décision rendue dans la cause de Smith, on pourrait ajourner l'étude de cet article.

M. BLAKE : Je ne suppose pas que l'honorable ministre propose que nous adoptions même pour la forme les dispositions très importantes qui augmentent le droit de gage des banques. Je crois que nous ferions mieux d'en ajourner l'étude, au lieu de les adopter et de les reconsidérer ensuite.

Sir JOHN THOMPSON : Je faisais allusion à la demande du député de Québec-centre (M. Lange-lier) qu'on ajournât l'étude de cet article.

Article 75.

M. BLAKE : Je crois que cet article a besoin d'être expliqué.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais expliquer brièvement le changement proposé, et, pour cela, je dois parler de la législation antérieure au sujet des récépissés d'entrepôt. Cette législation est basée, je crois, sur le nantissement. L'entreposeur est censé avoir la garde des effets d'une autre personne, et donner un récépissé indiquant qu'il détient ces effets pour les livrer à une autre personne. Dans la législation qui a jusqu'ici été adoptée au sujet des opérations de banque, cette disposition a été considérablement étendue. Des producteurs de presque toute sorte ont été autorisés à donner de pareilles garanties sur des marchandises qui étaient en leur possession, sans qu'elles fussent remises en la possession d'aucun entreposeur. De fait, la loi a été appliquée d'une façon si large que presque tous les hommes d'affaires pouvaient donner une semblable garantie sur des marchandises en sa possession.

Cette disposition était primitivement limitée à certaines classes de produits fabriqués, mais les diverses classes de fabricants ont demandé au parlement, les uns après les autres, la même permission, et c'est devenu une simple question de savoir à quelle classe de fabricants ou de producteurs ce privilège devrait être accordé, sans égard à l'entreposage réel. Il est très peu désirable, je crois, que cette disposition soit aussi large qu'elle a été, et par ce bill, nous proposons d'observer deux principes. Un de ces principes est qu'un entreposeur, ayant la possession réelle des marchandises d'une autre personne, pourra délivrer un récépissé d'entrepôt, et que la banque pourra avancer des fonds sur ce récépissé. Sur ce point nous adhérons au principe principal sur lequel sont basés ces récépissés d'entrepôt, et je crois que c'est un principe parfaitement sûr, et qui n'affecterait pas les principes des hypothèques sur les biens, parce qu'il y a un changement réel de possession.

Nous proposons, néanmoins, vu les inconvénients que les récépissés d'entrepôt ont occasionné aux classes manufacturières du pays et aux commerçants en général, de ne pas limiter la chose exclusivement au cas de simples entreposeurs détenant des effets appartenant à d'autres personnes, vu que cela changerait radicalement la loi actuelle sur ce point. Nous proposons, au contraire, l'adoption d'un second principe, savoir : qu'un fabricant ou

producteur de n'importe quelle marchandise ou article de commerce pourra donner une semblable garantie sur ses propres marchandises, sans qu'elles soient réellement remises en la possession de l'entreposeur. Les avantages de ce privilège sont démontrés par l'expérience. Dans le passé, les banques, pour aider aux fabricants et aux producteurs du pays, ont avancé des sommes énormes, avec sûreté et avec de grands avantages pour les producteurs eux-même, parce que cela leur permettait de garder leurs articles jusqu'à ce qu'ils fussent prêts à être placés sur le marché, jusqu'à ce qu'ils eussent subi tous les changements qui les rendaient propres à être vendus. Je crois que l'expérience a aussi démontré que cette coutume n'a pas été nuisible au public en ce qui concerne ces fraudes que le mode d'hypothèques sur les biens, en vigneur dans toutes les provinces, était destiné à prévenir. Le principal abus que les hypothèques sur les biens ont pour objet de prévenir, c'est celui qui consiste à assurer le paiement de vieilles dettes sur des marchandises ou des biens meubles, au moyen de transports secrets; et pour prévenir cela, de même que pour empêcher l'obtention de crédit sur des marchandises qui sont réellement engagées à d'autres personnes, il est prescrit par le mode d'hypothèques sur les biens que ce transport de biens personnels ne sera qu'un document qui devient public par l'enregistrement.

En égard à la coutume suivie dans le passé, en ce qui concerne ces récépissés d'entrepôt, et à la latitude accordée jusqu'à présent, il serait très rigoureux d'insister sur l'application de cette règle aux articles en voie de fabrication; cela empêcherait absolument de faire des avances de fonds, parce que le public et particulièrement la classe commerciale, en sont arrivés à regarder les hypothèques sur les biens et les actes de vente comme indiquant un état de gêne; et dans un simple prêt ou avance de fonds pour garder les articles en voie de fabrication jusqu'à ce qu'ils soient complètement fabriqués, le mode d'avance de fonds sur hypothèques ne pourrait pas être appliqué dans les cas où les récépissés d'entrepôt, en ce qui concerne les fabricants et les producteurs, ont été appliqués en vertu de la présente loi, relative aux opérations de banque. Nous croyons que ce danger et ces inconvénients seront en grande partie écartés par le fait que le mode ne peut être appliqué qu'au sujet d'avance de fonds faite sur des marchandises, et non, au sujet d'une ancienne dette. Lorsque nous arrivons à appliquer ce principe aux banques, administrées comme elles le sont, ainsi que nous le savons tous, d'après des principes méthodiques, avec des livres tenus de telle manière que l'opération relative à l'avance de fonds peut-être prouvée clairement et facilement, le danger que la garantie soit prise pour autre chose que l'avance de fonds réelle, se trouve virtuellement nul. De plus, nous avons conclu que ça dérangerait excessivement le commerce si le présent mode était aboli, et qu'il serait bon de faire les restrictions que nous proposons : actuellement, savoir : de limiter la garantie par le propriétaire au simple cas d'une avance de fonds à un producteur ou à un fabricant en gros. Le danger d'abus sous ce rapport est de peu d'importance, d'autant plus, que le principe de faire cette avance aux fabricants et aux producteurs est si bien reconnu dans le monde commercial, que l'on admet en général que les marchandises en cours de fabrication sont sujettes à un droit de ce genre. Voilà les prin-

cipaux changements faits aux dispositions relatives aux récépissés d'entrepôt.

M. BARRON : Je ne pense pas que je doive mettre en doute les paroles de l'honorable ministre, lorsqu'il définit ce qu'a été la loi au sujet des récépissés d'entrepôt, cependant, je ne crois pas que d'après la loi, tout propriétaire de marchandises, auparavant, n'avait qu'à donner un récépissé d'entrepôt. Je crois que la loi a dû passer par trois différentes phases. D'abord, seul le dépositaire de marchandises pouvait donner un récépissé d'entrepôt; puis il a été stipulé que le garde-magasin pourrait donner un récépissé d'entrepôt sur ses propres marchandises, mais ce devait être un garde-magasin, et je crois que jusqu'à cette période, un homme ne pouvait donner un récépissé d'entrepôt sur ses marchandises que s'il était garde-magasin. Maintenant, cette loi propose que toute personne, de la catégorie des personnes dont il est question dans cet acte, pourra donner un récépissé d'entrepôt pour ses propres marchandises. Je crois que cela est une innovation dangereuse, car c'est permettre à une personne de disposer secrètement de ses marchandises, ce qui serait une chose dangereuse pour la société en général. J'en référerai l'honorable ministre à la déclaration du chancelier Boyd, dans la cas de Banks & Robinson, où il parle du principe en jeu en donnant des transports secrets des marchandises comme caution pour des avances. Nous avons en, dans l'Ontario, une loi relative aux ventes conditionnelles, loi qui permettait au fabricant de disposer de ses marchandises en retenant le droit de propriété; en d'autres termes, le fabricant pouvait vendre un article, le délivrer à l'acheteur, et retenir le droit de propriété, permettant ainsi à l'acheteur de paraître comme l'acheteur, et lui donnant un crédit factice. C'est cet état de choses qui détermina le chancelier Boyd à exprimer l'opinion dont j'ai parlé. Je ne puis citer de mémoire le texte de cette opinion; mais c'est cet état de choses qui l'a déterminé à caractériser cette loi vicieuse. Il me semble que cette disposition paraît vouloir introduire ce mode ici. Mais, si cela est nécessaire, je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas nécessaire, dans l'intérêt des banques, alors la chose devrait être poussée plus loin, afin de définir clairement ce que veut dire le terme producteur en gros. Je vois par l'article que "tout fabricant ou producteur en gros d'effets, denrées et marchandises" d'après l'article d'interprétation, les "mots" effets, denrées et marchandises comprennent les produits agricoles et autres articles de commerce. Alors un cultivateur tombe sous le coup de cet article. Je n'objecte nullement à cela, mais si c'est là l'intention de cet article, la chose devrait être clairement établie. Je ne vois pas pourquoi le cultivateur qui a une quantité de foin dans sa grange ne pourrait pas, en donnant un connaissance sur ce foin, obtenir une avance temporaire.

M. COCKBURN : Il n'est pas marchand de gros.

M. BARRON : L'honorable député voudrait peut-être donner la signification du mot "commerce de gros." Le cultivateur vient certainement sous l'opération de l'article, par le fait que les mots "effets, denrées et marchandises" comprennent les produits agricoles. Alors, il s'agit de savoir que signifient les mots "fabricants et producteurs de gros." Cela est difficile à définir. Un homme peut

produire des articles agricoles en grande quantité, tandis qu'un autre en produit peu.

M. BLAKE : Par exemple, sir John Lister Kay.

M. BARRON : Mais si l'on ne doit accorder qu'à sir John Lister Kay, ou autres messieurs semblables, le droit d'obtenir des prêts à la banque sur connaissance du grain dans leur grange, cela me semble une distinction odieuse. Je me plains que l'article est trop étendu; il devrait être un peu plus limité, pour la raison que j'ai donnée que cela créerait un sentiment général de mécontentement, lorsque l'on apprendra que ceux avec qui vous faites affaires auront tout le temps leurs marchandises engagées aux banques, tandis qu'ils semblent en être les propriétaires, ce qui leur donne une fausse position envers la société. Si cette disposition doit être aussi étendue, alors, en ce qui concerne les cultivateurs, il devrait être clairement établi qu'ils sont compris, et qu'ils peuvent jouir des mêmes avantages que les autres, aux banques. Si la chose n'est pas modifiée dans le sens que j'ai dit, lors de la troisième lecture, je proposerai un amendement, afin de définir clairement que les cultivateurs sont compris.

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai que d'après l'article d'interprétation de cette loi, le terme "récépissé d'entrepôt" est défini de manière à ne s'appliquer qu'à ceux qui sont engagés dans le commerce de gros, et non à ceux qui donnent un connaissance sur leurs marchandises. L'article 54 énumère certaines personnes qui pourront donner de telles cautions. Cette disposition n'était pas dans l'acte original, mais elle fut introduite à cause de l'interprétation restreinte que les tribunaux donnent très naturellement aux termes "récépissé d'entrepôt", dans l'article d'interprétation. Il n'y a aucun doute possible que cette expression a une signification suffisamment étendue pour permettre aux propriétaires, même s'il ne sont pas engagés dans le commerce d'entrepôt, de donner des récépissés d'entrepôt pour leurs marchandises.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis quand l'honorable ministre croit-il avoir le droit de légiférer sur cette question? Est-ce en vertu des dispositions concernant les banques, ou de celles concernant le commerce?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce sont des dispositions relatives aux banques, autant que nous permettrons aux banques de prêter sur ce genre de caution, et que nous statuons quels seront leurs droits à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que, non-seulement nous donnons aux banques le droit de faire des opérations de ce genre, mais nous disons comment on devra acquérir des droits et des biens, en dehors des actions de la banque, c'est-à-dire, des biens en dehors de la banque. Nous établissons quelle pourra être la caution, et comment elle pourra être obtenue. Ces dispositions semblent tout-à-fait en dehors de celles concernant le commerce ou les banques.

Sir JOHN THOMPSON : Sans doute, je ne puis donner que mon impression à ce sujet, mais la chose me semble avoir été décidée dans l'affirmative par le haut tribunal.

M. LANGELIER (Québec) : D'après la loi actuelle, comme je la comprends, des personnes peuvent donner des récépissés d'entrepôt lorsqu'elles

sont elles-mêmes propriétaires des marchandises, avec cette restriction, qu'elles sont ostensiblement engagées dans les affaires d'emmagasinage. D'après la présente loi, il n'y a que quelques propriétaires énumérés qui ont ce privilège. Le changement projeté est à l'effet de faire disparaître cette restriction relative aux personnes énumérées, afin qu'il ne soit pas nécessaire qu'elles soient engagées dans le commerce d'entrepôt, ou que ce soit les personnes énumérées dans l'article 64 de la présente loi. C'est là un changement important, vu que la loi a existé jusqu'à présent. Je ne dis pas que c'est un mauvais changement, mais je voudrais que ce fût clairement défini.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne comprends pas comme l'honorable député l'article 74. Il est d'opinion que l'article 74 restreint le droit de donner des récépissés d'entrepôt aux personnes engagées dans les affaires d'entrepôt, bien que ces personnes puissent donner des récépissés d'entrepôt pour leurs propres marchandises, je crois que ce n'est pas là l'interprétation, car les personnes qui peuvent donner des récépissés d'entrepôt sont énumérées, et quelques-unes d'entre elles ne sont pas réellement engagées dans les affaires d'entrepôt, tel que gardien de chantier, de quai ou d'entrepôts, propriétaire et aussi de suite. Cela permet à ces personnes de donner un connaissance sur leurs propres marchandises, et, par l'énumération faite dans l'article 74, l'honorable député pourra voir que quelques-unes d'entre elles ne peuvent être engagées dans les affaires d'entrepôt, par exemple, les capitaines de navire. C'était évidemment l'intention d'augmenter la classe de personnes capables de donner un connaissance sur leurs marchandises.

M. PATERSON (Brant) : Il y a un point que je voudrais voir éclaircir relativement à cette disposition qui, je le crois, est une disposition nouvelle. Je voudrais que l'autorité légale du gouvernement vous dise si cela permet aux banques de venir en tout temps premiers créanciers, en les mettant dans une meilleure position que les autres créanciers. Comme je comprends la chose, elles peuvent prendre un récépissé d'entrepôt sur toutes les marchandises entre les mains d'un fabricant, d'un marchand de gros, et cela donne aux banques un droit absolu de priorité. Cela sera fait, si je comprends bien, sans donner aucun avis au public, et cette disposition aura autant d'effets, que l'hypothèque mobilière, bien que dans ce dernier cas, le public soit notifié, et que la personne demandant crédit soit connue de tout le monde, ce qui met le prêteur sur ses gardes. Je veux surtout demander au ministre les explications suivantes : d'après cette disposition, les banques peuvent-elles prendre un récépissé d'entrepôt qui, de fait, transfère la propriété qu'un fabricant peut avoir entre les mains, mettant ainsi de côté les autres créanciers ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est cela.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien ! n'est-ce pas un point à considérer ?

La banque ne pourra acquiescer ni posséder aucun récépissé d'entrepôt ni connaissance ni aucune garantie donnée en vertu de l'article précédent, pour garantir le paiement d'aucun billet, effet de commerce ou dette, à moins que ce billet ou cet effet de commerce n'ait été négocié, ou que cette dette n'ait été contractée à l'époque de son acquisition par la banque.

Le ministre appuie fortement sur ce point lorsqu'il déclare que ce ne serait pas le recouvrement d'une

dette de banque, mais simplement le transfert de la propriété. Mais l'article continue :

Qu sur la promesse que ce récépissé, ce connaissance ou cette garantie, serait transporté à la banque.

Eh bien ! d'après cela, en traitant avec un particulier, une banque ne peut-elle pas dire : je vous avance cet argent, mais vous me donnerez un reçu d'entrepôt quand je le voudrai. "Oh ! oui" répondra le client, et l'opération sera faite. Son crédit est bon, et le public lui fournit la matière première pour ses fabriques. Si, dans la suite, cet homme devient embarrassé, un reçu d'entrepôt ne pourrait-il pas être donné, d'après les dispositions de ce bill, non seulement pour comprendre le dernier prêt de la banque, mais tous les autres, et ainsi la banque deviendrait possesseur absolu de tout ce qu'il a, à l'exclusion de ses autres créanciers qui auraient pu lui fournir des marchandises, ignorant tout à fait sa position avec la banque ? Dans le cas de l'hypothèque mobilière, il ne pourrait se trouver dans cette position, sans que le public le sût, car avis aurait été donné de la chose. Je ne suis pas avocat, mais j'attire l'attention de l'autorité légale de la chambre sur ce point que je voudrais entendre discuter par les avocats ici présents, afin que nous sachions quels seront les effets de cette disposition dans le cas où la banque aurait le droit de priorité sur les autres créanciers, qui seraient trompés en donnant des marchandises à ces personnes dont les biens sont entre les mains de la banque.

M. HALL : Quel effet aurait un avis au public, s'il n'y a pas de changement de possession, ou d'enregistrement ? Quel effet aurait une hypothèque mobilière donnée à la fois à un fabricant et à une banque ? Comment définir la question de priorité ?

Sir JOHN THOMPSON : Le récépissé d'entrepôt aura préséance sur tout autre engagement, soit par hypothèque mobilière ou autrement. Il s'agit tout simplement de savoir lequel est donné le premier, et cela dépend de la preuve.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) a raison de dire que cette disposition permet au fabricant de gros de donner une caution, sans que cela soit connu, comme dans le cas de l'hypothèque mobilière. Je crois cependant que cette disposition ne permet pas l'opération que décrit l'honorable député, relativement à une promesse vague faite par le débiteur de donner, dans un temps à venir, un récépissé d'entrepôt.

M. BARRON : C'est ce qui est arrivé dans le cas de la Banque des Marchands et Smith.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a longtemps que j'ai lu cette cause, mais je ne crois qu'il y avait une promesse du genre de celle décrite par l'honorable député de Brant (M. Paterson).

M. BARRON : L'entente était que le récépissé d'entrepôt devait être donné sur réception du charbon.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne s'agit que du cas d'un échange d'une avance et du récépissé d'entrepôt, ou du cas décidé par la cour Suprême du Canada, dans lequel il y avait promesse de donner un récépissé d'entrepôt sur réception de certaines marchandises. Cette disposition ne s'appliquerait pas au cas de la vague promesse dont a parlé l'honorable député de Brant (M. Paterson), savoir : le cas d'un homme recevant une avance et disant : Si je viens dans des embarras, je vous donnerai un récépissé d'entrepôt sur toutes les mar-

chandises que j'aurais alors. Dans le cas dont j'ai parlé, il y avait eu une promesse formelle de donner un récépissé d'entrepôt sur certaines marchandises. C'est le seul cas faisant exception à la règle générale, relativement à la nécessité de donner le récépissé sur réception de l'argent prêté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si j'étais parfaitement convaincu de la juridiction du parlement de légiférer dans ce sens, je serais plus disposé à discuter les détails. La question la plus grave qui me semble mériter l'attention du ministre, c'est de savoir si nous avons le pouvoir de passer cet acte. Selon moi, il est très évident que ce bill révoque les dispositions de l'acte des ventes, tel que nous l'avons dans les provinces maritimes. Cette disposition permet à une personne qui a des biens, de donner sur elles un connaissance qui n'est pas valide d'après la loi locale et qui, sans l'intervention du statut fédéral, ne serait d'aucun effet pour le transfert des marchandises. D'après notre loi—et je crois que c'est la même dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse—si une personne veut donner une caution sur des articles qui lui appartiennent, il doit donner un billet de vente, et ce billet de vente doit être enregistré, afin de faire connaître la chose au public. Nous essayons aujourd'hui de révoquer cette loi. Je vois que le ministre base sa défense sur le principe émis dans la décision concernant la Banque des Marchands et Smith. Bien qu'il soit possible de baser une argumentation sur ce principe, je ne puis dire, cependant, que je comprends bien cette décision. Je sais que les principaux juges du tribunal jugèrent la cause sur des points incidents, et je dois dire que je ne puis accepter cette décision sans réserves. Cela peut dépendre de ce que je ne comprends pas parfaitement les raisons données par les juges; mais je remarque qu'un ou deux des juges refusèrent expressément de donner une opinion sur la constitutionnalité de la disposition qui leur était soumise—de fait, ils évitèrent la question. Selon moi, il est très douteux que nous ayons le droit d'adopter cet article. Il ne s'applique pas exclusivement aux fabricants en gros; le deuxième paragraphe s'applique à presque tous ceux qui sont dans le commerce, dans les provinces maritimes en tout cas, et cela équivaut à la révocation des dispositions de l'acte des ventes en vigueur dans ces provinces. Il est possible que nous ayons le pouvoir, mais je suis fortement d'opinion que nous ne pouvons l'avoir d'après celui de légiférer sur les banques. Autant que je puis voir, ce n'est pas un incident nécessaire du commerce de banque; et à moins que mon honorable ami, le ministre de la justice, n'attribue la chose au commerce, ce qui sera difficile, je crois, je crains qu'il ne soit possible de soutenir la constitutionnalité de cette disposition. Si nous avions le pouvoir, je ne discuterais pas sur la manière de l'exercer. Je veux simplement enregistrer mon protesté contre l'insinuation qui aurait pu résulter de mon silence, que j'ai partagé l'opinion que nous avions le droit d'adopter cet article.

M. FERGUSON (Welland) : D'après cet article, un fabricant malhonnête pourrait obtenir de l'argent à la banque, en donnant un connaissance secret sur ses marchandises; le lendemain, il pourrait obtenir de l'argent de son voisin en lui donnant une hypothèque mobilière, et d'après cet article, la banque aurait le premier droit, et le prêteur privé perdrait son argent. Je crois que

dans le cas d'un transfert, avis devrait être donné, autrement, une personne malhonnête peut faire une opération de ce genre, qui ferait certainement tort au public en général.

M. BLAKE : J'aimerais à savoir, d'une manière précise, de l'honorable ministre de la justice, sous quel rapport, selon lui, cette disposition restreint les pouvoirs que nous trouvons dans la loi actuelle, et s'il y a quelque point, et, si oui, quel est-il, par lequel l'article étend les pouvoirs qui existent sous la loi actuelle.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais répondre à cela avec plaisir. Je veux d'abord dire quelques mots en réponse à ce qu'a dit l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) au sujet de l'hypothèque mobilière. Si l'honorable député veut retirer les dispositions, il pourra voir qu'elles ne viennent pas en conflit avec le mode d'hypothèque mobilière, ou l'acte de vente, comme on l'appelle dans les provinces maritimes, car elles ne traitent que des récépissés d'entrepôt donnés par le dépositaire, et cela sera efficace, je crois, malgré tout acte de vente par le propriétaire de marchandises. Par le fait qu'il donne un récépissé d'entrepôt, le dépositaire se trouve dans l'impossibilité, par rapport à la personne qui prête l'argent, de contester le titre de propriété, quand bien même ce titre serait affecté par quelque transfert ou qu'il n'aurait pas ce titre. Ainsi, quand une banque prête de l'argent à un gardien d'entrepôt, ce dernier reconnaissant qu'il a telle propriété, la banque a recours contre lui, quel que soit le nombre d'actes de vente faits par lui ou par le véritable propriétaire des marchandises. Il en serait ainsi, même avec le mode d'actes de vente ou d'hypothèques mobilières.

Quant aux deux questions de l'honorable député de Durham-ouest : d'abord, sous quels rapports ces dispositions affectent le mode actuel, je dirai qu'elles restreignent le mode établi par l'article 54 du présent acte; car, selon moi, cet article permet au propriétaire de marchandises de donner un récépissé d'entrepôt, quand bien même il ne serait pas engagé dans le commerce d'entrepôt; et il comprend presque tous les grands fabricants du pays. Cela étend la portée de la présente loi, en augmentant le nombre de personnes qui peuvent donner des récépissés d'entrepôt sur leurs marchandises, donnant ce droit à tout fabricant ou producteur. Je laisse de côté, pour le moment, toute critique sur la propriété de ces mots, et sur la question de savoir si on pourrait en trouver de plus convenables.

M. PATERSON (Brant) : N'admettez-vous pas aussi les acheteurs en gros ?

Sir JOHN THOMPSON : Non; il faut que ces marchandises soient entre les mains du dépositaire. Nous restreignons l'article en limitant le droit au fabricant, tandis que l'article 54 étend ce droit aux propriétaires ou gardiens de chantier, de hangars ou de quais. En étendant ce droit à toute cette classe, nous l'avons étendu aux fabricants et producteurs de gros, et je crois que nous étions justifiables d'agir ainsi, vu cette pratique qui a pris cours de prêter ainsi de l'argent aux personnes de cette classe, comme il est généralement compris dans le monde des affaires—je puis être sujet à correction, je parle d'après les informations de ceux qui connaissent l'effet de cette disposition, surtout dans les grandes provinces—étant admis, dis-

je, que ces personnes avaient besoin de ces avances, sur des récépissés d'entrepôt, pour compléter ces marchandises, depuis le jour où elles entrent dans leur fabrique jusqu'à ce qu'elles soient prêtes pour le marché. Et comme je l'ai déjà dit, les opérations de ce genre sont sujettes à bien peu de risque.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudrait-il expliquer cette disposition en nous donnant quelque exemple de ce qu'il veut dire par "producteur de gros" comme expression distincte de "fabricant de gros" ?

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'avions pas l'intention par l'emploi de ces deux expressions, de faire une distinction entre les deux classes. Il y a des fabricants, selon l'expression populaire, auxquels le terme "fabricant" ne s'applique pas à proprement parler. Il en est ainsi du distillateur et du brasseur. Sans doute que le produit de leur industrie est une fabrication dans le sens légal du terme. Le terme "fabrication" de whiskey, de bière, de porter serait probablement exact dans le sens légal; mais dans le sens populaire, le terme "fabrication" s'applique plutôt aux produits qui ne changent pas autant l'apparence et la substance de leur matière première que les liqueurs. Nul ne donnera une fausse signification au terme "fabricant" appliqué à une personne qui fait des chausures en gros, ou produit des cotonnades. Le terme est généralement connu comme s'appliquant à des produits de ce genre et non à des produits de brasserie ou de distillerie.

M. MITCHELL: S'appliquerait-il au mineur. Il est producteur.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne le crois pas.

M. BLAKE: L'article se lit: "producteur ou fabricant en gros de tous effets, denrées ou marchandises." En consultant l'article d'interprétation, je vois:

L'expression "effets, denrées ou marchandises" comprend, en sus du sens qu'elle comporte d'ordinaire, les bois de construction, planches, madriers, douves, billots, et autres bois de service, le pétrole, l'huile à l'état naturel, tous les produits agricoles et tous autres articles de commerce.

Nous avons ainsi le fabricant ou producteur en gros des articles agricoles et, conséquemment, l'article me semble affecter toute la classe agricole, à moins que le terme "en gros" ne s'applique qu'à la classe agricole riche; et si elle exclut, d'un côté, et inclut d'un autre, je voudrais que l'on définît la ligne de démarcation.

M. KIRKPATRICK: Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le récépissé d'entrepôt doit rejeter les hypothèques mobilières données subséquemment. Je crois que c'est une question bien simple, et je ne conseillerais à aucune banque de prêter sur la garantie de telles marchandises, sans prendre aussi l'hypothèque mobilière, la faire enregistrer et en donner avis. Je veux plutôt dire quelques mots au sujet de la nécessité de rendre cet acte des banques plus populaire qu'il ne l'est parmi la classe agricole, en donnant au cultivateur quelque intérêt dans le commerce de banque, et quelque moyen d'obtenir quelque avantage des banques. A présent, ils croient qu'ils sont complètement mis dans l'impossibilité de bénéficier de cet acte; qu'ils n'ont rien à faire avec les banques, que s'ils ont besoin de quelque avance sur leurs effets, ils sont obligés d'aller chez l'usurier, et payer 10 ou

Sir JOHN THOMPSON.

12 pour cent à ce juif qui, alors, prend leur billet qu'il fait escompter à la banque.

La classe agricole est fort mécontente contre la banque, à cause de cela.

Je crois que si une banque peut accepter le billet du fabricant en prenant une garantie sur ses marchandises, elle devrait faire de même avec le cultivateur. Le cultivateur devrait être mis, avec les banques, dans une aussi bonne position que le fabricant, même le petit fabricant de nos villes et villages. Ce fabricant peut aller à la banque et obtenir de l'argent sur un récépissé d'entrepôt, en vertu de cette disposition, mais le cultivateur ne peut faire la même chose, à moins qu'il ne soit un producteur en gros. Qu'est-ce que cela veut dire? Un cultivateur en gros est-il celui qui a plusieurs fermes, d'une demi-douzaine ou de cinquante acres chacune? Où tirer la ligne de démarcation? Un cultivateur a une ferme de 50 acres; il a le produit de cette ferme; il va à la banque, demande quelques centaines de piastres, offrant une garantie sur ses produits: pourra-t-il avoir de l'argent sur cette caution, ou lui faudrait-il donner des garanties additionnelles que le fabricant n'est pas tenu de donner? Il devrait être clairement défini que cet acte permet au cultivateur d'aller à la banque et de donner, pour un prêt, une garantie sur les produits de sa ferme. L'article devrait être amendé dans ce sens. Il me semble que si l'on transportait les termes de manière à ce que l'article se lût comme suit: que la banque pourra prêter de l'argent à toute personne engagée dans les affaires comme producteur ou fabricant en gros de tous effets, denrées ou marchandises, cela comprendrait le cultivateur. Ainsi le cultivateur aurait le droit d'aller à la banque et dire: je veux offrir mes effets, denrées ou marchandises—puisque ces termes comprennent les produits agricoles—comme garantie sur l'argent que j'emprunte. Cette transposition des termes rendrait l'acte des banques beaucoup plus populaire.

M. BLAKE: Mon but en posant ma question, était d'obtenir l'opinion du gouvernement sur la signification de l'article tel qu'il est. Je suis fortement sous l'impression que l'article sous sa présente forme atteint le but désiré par l'honorable député de Frontenac. Que ce soit à l'avantage de la classe agricole et du pays, cela est peut-être douteux, mais il atteint l'objet qu'il a en vue. Je ne suis pas versé dans ce genre d'affaires, mais je crois que le fabricant en gros est la personne qui fabrique pour vendre en gros à celle qui vend en détail. C'est l'homme dont la marchandise va au consommateur, pas directement, mais par des distributeurs intermédiaires.

Voilà ce que j'entends par fabricant en gros. La même interprétation s'appliquera au producteur en gros. C'est celui qui produit des effets qu'il ne détaille pas lui-même au consommateur, mais qu'il vend, en tout ou en partie, à des agents intermédiaires entre lui et le consommateur. D'après cette définition, tout cultivateur, presque tout cultivateur canadien est producteur en gros. Son bétail, son grain peuvent aller en Angleterre, aux Etats-Unis ou dans nos villes canadiennes; ses produits peuvent passer par une demi-douzaine de mains avant d'arriver au consommateur. C'est pour cela que je demande qu'est-ce que l'on veut dire par cet article. Quelle est la ligne de démarcation? Si par le terme "producteur en gros" vous comprenez

le producteur d'articles agricoles, quels cultivateurs sont inclus, et quels sont ceux qui ont exclus. Cela peut exclure le petit jardinier qui, ayant "trois acres de terre et une vache," passe chaque jour dans les rues et vend ses marchandises de porte en porte, de sorte qu'il est ainsi le producteur, et le distributeur de ses produits au consommateur; mais, même ce jardinier, s'il va sur le marché et vend ses marchandises à un autre vendeur, qui se trouve intermédiaire entre le producteur et le consommateur, je ne vois pas en vertu de quel principe vous pouvez appeler cet homme autre qu'un producteur en gros. Ainsi, il me semble, bien que ce soit peut-être à l'avantage du barreau, vu la question de fixer la ligne de démarcation et avec la perspective de plusieurs procès intéressants avant que ce point soit définitivement réglé, il me semble, dis-je, que la classe agricole va être l'objet de ces bienfaits que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) veut demander à la chambre pour elle. A présent, nous devrions d'abord savoir ce que l'on nous propose de faire et alors, nous pourrions discuter la question d'après son mérite.

M. COCKBURN : Je crois que dans notre zèle tout nouveau pour le cultivateur, il ne faut pas perdre de vue l'intérêt des banques. Maintenant, il n'y a aucune difficulté à ce que le cultivateur soit considéré comme producteur en gros, car il n'aura aucune difficulté à faire des arrangements avec la banque, s'il est prêt à exploiter du bétail ou des produits.

M. KIRKPATRICK : Le cultivateur n'exporte pas de bétail. C'est le commerçant qui achète le bétail du cultivateur.

M. COCKBURN : Mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) demande que le cultivateur soit mis dans la même position que le producteur en gros. La différence, c'est que les produits du cultivateur sont plus périssables, règle générale, et je ne voudrais pas placer d'argent sur ces articles.

M. KIRKPATRICK : Ne placez-vous pas d'argent sur le blé et le fromage ?

M. COCKBURN : Des avances se font régulièrement sur le blé et le fromage.

M. KIRKPATRICK : Mais pas pour le cultivateur directement.

M. COCKBURN : Ces avances se font généralement sur la caution du cultivateur, lorsque la banque connaît sa position. J'espère qu'une modification à notre zèle pour le cultivateur, ne nous nuirait pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a deux points principaux dans cette question. Le premier a rapport au droit du parlement d'adopter une loi à ce sujet, et l'autre, est la question de savoir jusqu'où nous pourrions aller si nous avions le droit de légiférer. Je ne dirai rien dans le moment du second point, mais je n'ai pu obtenir du ministre de la justice qu'il donnât son opinion sur la constitutionnalité de cette disposition. Dans les provinces dont je connais la loi statutaire, il est stipulé que tout individu ayant des biens personnels sur lesquels il désire donner une garantie, doit faire enregistrer le billet de vente, comme protection contre tous créanciers ou autres billets de vente. Les billets de vente secrets sont désapprouvés. Je crois que la même disposition existe dans Ontario. On nous demande maintenant d'adopter un acte qui déclare

qu'un homme pourra rester en possession de la propriété dont il est le véritable propriétaire, et qu'il pourra donner une caution secrète, sur cette propriété, à une banque, et que cette opération agira non-seulement contre celui qui la fait—ce qui serait équitable—mais contre tous autres créanciers.

J'ai insisté auprès du ministre de la justice pour avoir son opinion sur cette question. Supposons qu'un homme ait 100,000 boisseaux de grain et qu'il donne à la banque une garantie de \$10,000, \$20,000 ou \$30,000, et en même temps qu'il donne un billet de vente à une personne innocente qui avance de l'argent, croyant que le cultivateur est le propriétaire du grain, l'honorable député croit-il que le parlement peut légiférer sur une question de ce genre et renverser la législation locale déclarant qu'une telle garantie doit être enregistrée, afin d'être connue du public.

M. SPROULE : Je crois que les remarques de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) ont beaucoup de force. Les propriétaires, aujourd'hui, comprennent qu'ils sont en dehors du commerce de banque, car, bien qu'un cultivateur ait cinquante ou cent têtes de bétail, il ne peut, sur cette propriété, rien obtenir des banques, tandis que s'il la vend, l'acheteur, qui peut n'avoir pas une piastre, est en état de réaliser de l'argent sur cette propriété. Si un cultivateur obtient de l'argent d'une banque, ce n'est pas sur son bétail ou sur sa propriété, mais par un billet endossé.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) dit que nous devons prendre garde d'aller trop loin sous ce rapport, alors que les banques ont dans cette chambre un si grand nombre de représentants qui surveillent leurs intérêts.

Bien que le cultivateur ait ses chevaux, son bétail, son grain il ne peut rien obtenir de la banque sur ses propriétés; mais si ces biens passent entre les mains de quelqu'un qui ne vaut rien, l'acheteur peut obtenir ce qu'il veut sur la même garantie. La conséquence de cela, c'est qu'il s'ouvre dans toutes les parties du pays des banques privées qui font des affaires que devraient faire les banques chartées. Naturellement, ces banques privées exigent un intérêt beaucoup plus élevé, parce qu'elles accommodent le cultivateur qui, en cas de besoin, ne peut obtenir d'argent aux banques régulières. Je crois que ce serait une bonne chose de donner à la loi l'interprétation que donne l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Je crois que cela ferait disparaître la difficulté qui a déterminé l'établissement de ces institutions privées.

Cette question a été discutée par les "Granges" et les Instituts agricoles et, sans pouvoir trouver un moyen de trancher la difficulté, tous se sont accordés sur la nécessité d'établir des banques de cultivateurs, si la chose était possible.

Je crois que les cultivateurs fournissent les meilleures garanties. Il ont leur ferme, quand bien même elle serait hypothéquée. Ils ont leur blé et leur bétail.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) dit que leurs biens sont d'une nature si périssable, qu'ils ne peuvent obtenir d'argent sur pareille garantie. Cette garantie est-elle plus sûre entre les mains des marchands, qu'entre celles du cultivateur ? Mais, tandis que l'exportateur peut obtenir de l'argent sur ces articles, le cultivateur ne le peut pas.

Le cultivateur est dans une position beaucoup plus stable que plusieurs commerçants, car il a sa ferme où il place son argent, et il ne voyage pas constamment, et conséquemment, sa garantie est meilleure que plusieurs de ces garanties que la banque accepte aujourd'hui. J'approuve entièrement tout ce qu'à dit, sur ce sujet, l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

Sir DONALDA. SMITH : Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction entre le cultivateur et les autres producteurs, pourquoi le cultivateur serait mis dans une position désavantageuse. Les garanties que peut vous offrir le cultivateur sur son grain, son bétail ou toute autre propriété, ont certainement autant de valeur que les garanties de tout fabricant ou producteur. Je crois réellement que c'est être injuste envers le cultivateur canadien que de ne pas lui permettre d'emprunter de l'argent, lorsqu'il a des propriétés responsables. J'espère que, si la chose est possible, on ajoutera à ce bill tout amendement de nature à permettre aux banques de rendre aux cultivateurs la justice qui leur est due comme à tous.

M. BLAKE : Encore une fois, je répète que notre discussion pourrait être beaucoup plus profitable, si nous apprenions d'abord si c'est l'intention du gouvernement de statuer, par cette disposition que l'honorable député de Montréal (sir Donald Smith) vient de défendre et que les honorables députés de Frontenac (M. Kirkpatrick) et de Grey (M. Sproule) croient si désirable, que le cultivateur pourra, par un billet de ce genre, enregistré, donner à une banque des garanties sur les articles qu'il produit pour des avances d'argent.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avions pas d'abord l'intention d'appliquer cette disposition aux cultivateurs. Comme je l'ai dit à l'honorable député, il y a un instant, les mots "fabricant et producteur" devraient équivaloir à la même expression. Si la chambre est d'opinion qu'il faut comprendre les cultivateurs dans cette disposition, nous y consentirions, mais ce n'était pas là l'intention lorsque l'article fut rédigé.

M. BLAKE : Je demanderais à l'honorable ministre, au sujet de la proposition que j'ai faite, que l'article d'interprétation renferme expressément les produits agricoles, et que la rédaction soit "producteur en gros des produits agricoles", s'il ne croit pas que d'après cette disposition, toute personne venant sous la dénomination de cultivateur serait comprises.

M. DALY : J'attendais les remarques du ministre de la justice relativement à la signification qu'il donnait aux mots "fabricant et producteur," dans l'article 75. En lisant l'article, j'en suis venu à la même conclusion que l'honorable député de Durham-ouest, que, littéralement, ces mots "effets, denrées et marchandises" comprennent les produits agricoles, et qu'est le cultivateur, s'il n'est pas producteur en gros des produits agricoles ? Dans la province que je représente, le cultivateur est certainement producteur en gros de l'avoine, du blé et de l'orge. Maintenant, je sais personnellement qu'à cette époque de l'année, dans notre province, les cultivateurs sont forcés d'emprunter des sommes d'argent de \$100 à \$150 ; ils ne peuvent emprunter cet argent des banques, ils sont obligés d'avoir recours à des personnes qui prêtent sur hypothèque mobilières, et de payer 12, 15 ou 24 pour 100, en

M. SPROULE.

contre du coût de l'hypothèque ; tandis que si cette disposition était amendée de manière à comprendre les cultivateurs, ceux-ci pourraient emprunter de l'argent à la banque, à 10 pour 100 qui est le taux le plus élevée des banques dans la province du Manitoba. J'ai discuté cette question avec quelques-uns de mes amis dans la chambre et j'ai écrit, il y a quelques jours, un amendement que j'ai soumis au ministre des finances, mais je ne sais pas encore quelle est son opinion à ce sujet. Cet amendement se lit comme suit :

Que l'article 75 soit amendé en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 3 : Une banque pourra aussi prêter de l'argent à toute personne engagée dans les affaires agricoles, sur garantie d'effets, meubles et biens mobiliers de telle personne, qu'elle aura sur sa ferme à l'époque de l'opération.

Les termes de cet amendement ressemblent autant que possible à ceux du paragraphe 2. Le ministre de la justice ayant annoncé que l'article ne s'applique pas aux cultivateurs, je soumetts cet amendement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Durham-ouest m'a demandé qu'elle était la signification de cette disposition, au point de vue de l'article d'interprétation. Je crois très raisonnable l'interprétation de l'honorable député, relativement à l'usage des mots "effets, denrées et marchandises," et je crois que le sens de l'article pourrait être plus clairement exprimé, lui donnant plus d'étendue, de manière à affecter les cultivateurs ; ou dans le sens contraire.

L'honorable député de Queen (M. Davies) veut que j'explique pour quelles raisons le gouvernement réclame juridiction sur cette question. Je ne saurais mieux faire que de le renvoyer à la décision rendue à ce sujet, et, je crois que l'argument des juges qui ont été d'opinion que cette législation était de la juridiction du parlement, était basé sur le fait qu'elle traite du commerce de banque. Je ne veux pas dire qu'il n'y avait pas d'autres raisons. Cet acte était dans les statuts depuis si longtemps, que la coutume commerciale s'est prévalue de cette disposition, et comme il a été décidé que cette législation est *intra vires* de ce parlement, nous devons nous contenter d'écouter avec déférence la protestation de l'honorable député sans avoir à discuter le principe de juridiction.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'aimerais à savoir si l'honorable député approuve la décision rendue dans ce cas.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; je le crois.

M. BLAKE : Je crois que la décision en question est basée sur le point de juridiction dont a parlé l'honorable député, savoir : le commerce de banque, et elle repose sur une expression dont on s'est servie dans la cause Cushing vs Dupuy, qui est citée et dont on a parlé l'autre soir. Il y a certainement une certaine force dans l'argument de l'honorable ministre de la justice, savoir : que durant un grand nombre d'années, depuis la Confédération, plus ou moins, nous avons exercé ce pouvoir, et la chose a été acceptée par les banques et le public en général. Mais lorsqu'il est question d'augmenter ce pouvoir, lorsqu'il s'agit de dépasser, sciemment, les limites où, peut-être inconsciemment, nous nous sommes arrêtés jusqu'à présent, il est peut-être à propos de diriger l'attention sur les conséquences alarmantes que peut avoir cette

proposition, car vous comprendrez que si nous l'appliquons aux cultivateurs, il pourrait être également de notre juridiction de l'appliquer, autant qu'il s'agit du commerce de banque, à toute personne qui possède quelques biens. Et l'on veut que cet article s'applique, et dans l'opinion de l'honorable ministre de la justice et dans la mienne, de quelque valeur que soit la dernière, cet article s'applique certainement à la classe la plus nombreuse, à la classe qui, dans le moment, est peut-être égale à la moitié de la société. Conséquemment, vous admettez—je ne veux pas dire en ce qui concerne tous les biens de cette classe—qu'il faut abandonner entièrement les principes généraux de la loi provinciale, principes basés sur les besoins du public, auxquels sont intéressées les masses de la société, relativement au crédit attaché à la propriété personnelle et aux garanties nécessaires pour éviter toute erreur dans l'extension de ce crédit.

J'approuve le principe général émis par le ministre de la justice en expliquant le but de cet article. J'admets que, d'après l'interprétation générale de l'expression, il peut surgir de grandes difficultés, des difficultés d'une double nature, en appliquant le principe général de la non-reconnaissance d'une réclamation, ou du droit conditionnel de propriété. La première difficulté est le changement constant que subit la propriété; le billot devient bois de construction, la laine devient drap; et ainsi de suite; et le bois, le drap, etc., étant constamment vendus au public, et remplacés par le fabricant. En second lieu, vient la difficulté de crédit dont a parlé l'honorable ministre. Je comprends très bien que tant que vous pourrez tenir l'attention publique sur le fait que la loi stipule que, dans certains cas, le propriétaire apparent de marchandises ne vous donne aucune garantie qu'il est le véritable propriétaire, et que, par conséquent, vous n'avez pas le droit de lui faire crédit sur un titre apparent; vous pourrez, de cette manière, éviter, ou, en tout cas, amoindrir la difficulté qui se rencontre généralement, dans les cas de l'admission du droit de propriété, conditionnel ou autrement, dans les pays qui ont adopté notre principe de jurisprudence.

Mais si vous adoptez une disposition aussi étendue, vous devez tenir compte des biens que possèdent les cultivateurs comme classe; et vous devez aussi tenir compte des changements énormes que vous faites subir aux lois provinciales relatives au droit de propriété, dans tout le Canada, où va s'appliquer le nouveau principe; non pas le principe qu'il sera impossible au cultivateur d'obtenir de l'argent sur sa propriété—ce serait monstrueux—mais le principe suivant: que le cultivateur sera privé du crédit des avantages que lui donne la loi actuelle. Car, d'après votre changement projeté, nul ne pourra dire avec certitude si le cultivateur possède un boisseau de grain dans sa grange, ou du bétail dans son étable. On ne peut trouver ce renseignement nulle part; il n'y a nulle part un registre d'hypothèque mobilière, et l'on ne peut rien apprendre à ce sujet; mais il peut y avoir un billet dans quelque banque que nous n'appellerons pas bureau "d'usurier," où ont recours les cultivateurs aujourd'hui, et ce billet représente en réalité les effets.

Voilà un côté de la question. L'autre côté, c'est que l'on veut faire, non seulement une innovation partielle, pour certaines raisons définies, dans la loi ordinaire relative à la propriété personnelle, mais

on veut, en réalité, révolutionner cette loi; et vous en arrivez nécessairement à considérer jusqu'ou allait l'intention, d'après le pouvoir constitutionnel de légiférer sur les banques, d'usurper le droit qu'ont les provinces de réglementer la question de propriété personnelle de même que la propriété foncière. Si ce pouvoir existe, je ne vois aucune raison pour ne pas l'appliquer. J'ignore pourquoi vous ne dites pas, dans un autre paragraphe, que pour un billet ou une promesse formelle d'un cultivateur à une banque, on pourra prendre une hypothèque sur sa ferme. La juridiction des provinces embrasse les droits de propriété et les droits civils. Les mêmes mots embrassent les deux, et, autant qu'il s'agit de juridiction, vous pouvez tout aussi bien décréter la validité d'un connaissance verbal de la part d'un cultivateur à une banque, d'un connaissance non enrégistré et non scellé. Ainsi, voilà une grande question, et qu'il me suffise de dire que tout en acceptant les vues de l'honorable ministre—réservant mon opinion personnelle sur cette question—tout en admettant que le parlement peut être appelé à établir de nouveau ces dispositions que l'on a prétendu être la loi du pays, et qui semble avoir un certain appui, en tout cas, l'autorité légale, cependant lorsque le ministre nous demande de faire un changement aussi extravagant que celui qui est clairement proposé dans l'amendement, nous devons étudier la question entière, considérant que nous empiétons sur le pouvoir provincial, quelque forte que soit la province, par l'application des nouvelles dispositions que l'on nous demande d'accepter.

Quant aux avantages que les cultivateurs doivent retirer de cet amendement, je crois que la grande majorité des députés dans cette chambre représentent des districts ruraux, des districts où la classe agricole est en majorité. Je suppose que ces députés ont à cœur les intérêts de cette classe de leurs électeurs, et toute proposition avantageuse pour eux ne saurait rencontrer que leur attention respectueuse et leur désir sincère de lui donner effet.

La question de mettre le cultivateur en état d'obtenir facilement de l'argent est une question qui, depuis longtemps, intrigue les soi-disant théoriciens et spéculateurs de bourse. On a proposé la banque nationale, la banque des cultivateurs, la circulation nationale basée sur la propriété, la circulation non remboursable, on a fait plusieurs propositions pour aider au cultivateur à trouver un argent facile; mais les conditions auxquelles on peut obtenir cet argent facile sont absolument opposées aux principes que la chambre et le pays trouvent raisonnables, relativement à la production des marchandises.

La loi vitale et raisonnable sous ce rapport, c'est la loi de production et de demande, de concurrence libre. Du moment que le cultivateur pourra montrer qu'il est en état de fournir les mêmes chances de succès, les mêmes avantages, les mêmes garanties que les autres concurrents, il aura tout l'argent qu'il voudra; et dans la position où il se trouve aujourd'hui, il ne l'obtiendra jamais; le parlement siégerait en vain jusqu'à Noël pour lui donner ces avantages.

M. SPROULE: Oui; la chose s'est faite en Allemagne.

M. BLAKE: Comment?

M. SPROULE : Il y a des banques agricoles dans ce pays.

M. BLAKE : Je ne parle pas des banques agricoles. L'honorable député nous dit qu'il sait ce qui en est—il connaît toujours tout—mais il nous a dit que les cultivateurs ont, durant des années, étudié la question des banques agricoles sans pouvoir en arriver à une conclusion pratique; l'honorable député lui-même n'a pu trouver la solution; je lui conseillerais d'aller étudier la chose en Allemagne.

M. SPROULE : L'honorable député a peut-être autant que moi le temps d'aller là-bas étudier cette question.

M. BLAKE : J'essaierai de trouver une solution à cette question lorsque j'irai dans ce pays.

En tout cas, comme nous n'avons pas d'informations d'Allemagne, et comme la condition des cultivateurs, des ouvriers, de la société, des fabricants, de la politique en Allemagne ne se trouve pas, dans le moment, la meilleure du monde nous ferions peut-être mieux de chercher ailleurs la lumière dont nous avons besoin dans ce débat, et considérer ce que nous pouvons faire sous d'autres rapports. L'idée dans le moment n'est pas de trouver de l'argent en Allemagne, ou d'adopter le mode suivi dans ce pays; mais il s'agit—bien que je ne croie pas que ce soit là le sens de l'amendement de l'honorable député—de fournir au cultivateur le moyen d'obtenir facilement de l'argent à la banque, sur sa propriété.

L'amendement de l'honorable député, qui dit que le cultivateur pourra obtenir de l'argent moyennant un cautionnement sur sa propriété, ne modifie pas d'un iota, je crois, la position actuelle du cultivateur. Il peut très bien, aujourd'hui, emprunter de l'argent sur sa propriété, s'il trouve un prêteur. Il peut, conformément à la loi provinciale, donner une hypothèque mobilière ou des garanties à des prêteurs privés. La question est de savoir quel avantage, ou désavantage, résulterait de la proposition lui permettant de donner un billet à la banque, au lieu d'une hypothèque au prêteur privé, lequel billet le met, comme producteur agricole, dans la même position que le producteur d'autres produits, ou le fabricant d'autres marchandises. Voici quelle sera alors la position du cultivateur: en donnant un connaissance, c'est-à-dire, sans divulguer au public qu'il donne une hypothèque, il pourra donner une garantie à la banque pour l'avance qu'il en reçoit. C'est tout ce que l'on peut proposer à ce sujet, et la question est de savoir si cela sera avantageux à la masse des cultivateurs qui, je suis heureux de le croire, n'ont pas besoin d'emprunter sur garantie personnelle, mais qui veulent retenir cette garantie et en faire usage dans les opérations commerciales ordinaires, à raison du fait qu'ils sont propriétaires d'une certaine propriété, sur le titre général de laquelle ils reçoivent des marchandises et l'argent. La base de ce crédit dont jouissent actuellement les cultivateurs serait détruite par cet amendement, dont les avantages ne pourraient compenser de cette perte. Je suis d'opinion que cet amendement ferait sérieusement tort à la grande majorité des cultivateurs. Il règnerait un certain doute sur la sûreté de la base ordinaire du crédit, doute qui serait désastreux, et cela, au lieu d'aider au cultivateur, lui ferait grandement tort. Je crois que la chose importe peu à la banque, car c'est une question de commerce de banque de peu d'importance; mais en ce qui concerne les intérêts des

M. BLAKE.

cultivateurs, je crois qu'ils sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'ils ne le seraient, si cet amendement était adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Dans le moment, et jusqu'après plus ample considération, je ne puis admettre avec l'honorable député qu'en augmentant le nombre de personnes auxquelles cette disposition doit s'appliquer, nous violions l'esprit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, tel qu'expliqué dans la cause de Smith.

M. BLAKE : Ecoutez! écoutez! c'est cela.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que l'honorable député n'admettait pas cela. Je suis cependant d'avis, et j'espère que les honorables députés de la gauche admettront avec moi que cette question étant un sujet de législation courante—et en disant "législation courante" j'approuve la décision de la cour Suprême du Canada relativement à nos pouvoirs—nous avons dans toutes les provinces, le mode d'hypothèque mobilière, la nécessité de la publicité, au sujet de ces hypothèques, et l'effet que produit sur le crédit, le changement de propriété. En ce qui concerne un nombre limité de personnes, nous avons dans ce parlement une restriction du principe général. J'admets qu'il ne serait pas sage de notre part d'empiéter sur les principes et les lois civiles établis par les législatures locales; il ne conviendrait pas de sortir de notre juridiction, conformément à la ligne de conduite que nous avons suivie depuis l'adoption de l'acte des banques.

Je crois que nous pouvons suivre le principe de cette disposition, en l'appliquant à toutes les classes de fabricants, et en agissant ainsi, même en donnant aux termes de la disposition une interprétation large, nous respectons encore le principe de l'acte.

J'admets avec l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) serait une violation de la pratique et de la législation provinciales.

Maintenant, j'attirerai l'attention sur la résolution de l'honorable député. Elle dit :

Que la banque pourra aussi prêter de l'argent à toute personne engagée dans les affaires agricoles, sur une garantie.

Avant de parler de la garantie, je parlerai des raisons données pour motiver ces avances aux cultivateurs. On nous dit qu'il est raisonnable que les produits destinés au marché, le grain emmagasiné dans la grange, le foin, les pommes, les fruits de toutes sortes, soient des garanties sur lesquelles on puisse obtenir des avances à la banque; mais la résolution de mon honorable ami va beaucoup plus loin; elle dit :

Que la banque pourra aussi prêter de l'argent à toute personne engagée dans le commerce agricole, sur des garanties de marchandises, meubles et biens mobiliers se trouvant sur une ferme au moment de faire l'avance.

Ainsi, cet amendement dépasse beaucoup les produits de la ferme destinés au marché, et il autorise un connaissance sur les instruments agricoles et les meubles de la ferme. C'est introduire un principe nouveau, et je crois qu'il est très douteux que nous devions l'accepter, tant en matière politique qu'en matière légale.

En dépit de l'esprit libéral que l'honorable député donne à son amendement, il y a une autre raison—et cette objection s'applique à toutes les

remarques faites en faveur de l'admission des cultivateurs parmi les classes des personnes qui peuvent donner des récépissés d'entrepôt sur leur propriété — il y a, dis-je, une autre objection à ce changement ; c'est que, d'après les dispositions de cet acte, il n'y a que deux classes de personnes qui ont le droit de donner des récépissés d'entrepôt. La première se compose des dépositaires, des gardiens de la propriété d'autrui.

Si le cultivateur a son grain et ses fruits prêts pour le marché, il peut, d'après les dispositions de cet acte, bien que cet article ne le concerne pas, mettre sa propriété entre les mains du garde-magasin et obtenir de l'argent sur des récépissés d'entrepôt qu'il obtient.

Les autres personnes auxquelles nous voulons donner le droit d'offrir des connaissances sur leurs marchandises, les fabricants qui complètent la fabrication des effets, denrées et marchandises : ainsi le fabricant de chaussures qui prend le cuir et les peaux dans son entrepôt, ou dans sa fabrique, et fait des articles prêts pour le marché. Cette disposition est à l'effet de permettre à cette classe de personne, de poursuivre les opérations de la manufacture. Il en est ainsi du fabricant de coton, qui reçoit la matière première et la manipule jusqu'à ce qu'il en ait fait un article pour le marché.

Le même principe ne peut pas s'appliquer au cultivateur, car il ne s'agit que de sa marchandise prête pour le marché. Ainsi, sur le principe qui sert de base au mode d'emmagasinage, pour permettre aux fabricants de poursuivre les opérations de la fabrication, il me semble que l'argument ne s'applique pas à la classe agricole. Je ne puis donc, par conséquent, et je crois être en cela l'interprète de de mon honorable ami, approuver l'amendement de mon honorable ami.

Quant à la manière de modifier l'article—admettant avec l'honorable député de Durham-ouest, qu'il pût être interprété comme s'appliquant aux cultivateurs—je crois que nous pourrions retrancher le mot "ou producteur," afin de le rendre applicable aux fabricants seulement. Il serait peut-être possible de trouver des termes plus appropriés ; mais je discute la question de principe, et comme question de principe, l'article ne devrait pas s'appliquer aux cultivateurs ; et je crois qu'il serait peu sage, tant au point de vue des cultivateurs que des banques, au point de vue du droit provincial et des récépissés d'entrepôt, d'appliquer cette disposition à d'autres personnes qu'aux gardiens d'entrepôt et aux fabricants. Il faut se rappeler qu'en l'appliquant au fabricant, nous nous éloignons du principe général sur lequel était basé le principe de transfert. L'homme qui donne un reçu d'entrepôt est supposé être gardien d'une propriété en donnant un reçu qui le lie ; et dans l'application de ce principe, la législation provinciale, relativement à la publicité de ce connaissance, ou possession de marchandises, s'assure s'il y a eu un dépôt de marchandises entre les mains d'une autre personne qui elle-même donne un reçu qui l'engage et la rend responsable.

Nous avons appliqué le principe au fabricant et, si l'interprète bien l'article 54, nous sommes allés plus loin en l'appliquant à certaines personnes qui ne sont pas des fabricants, mais nous ne pouvons donner à une classe aussi nombreuse que celle des cultivateurs ce droit de donner des reçus d'entrepôt sur leurs marchandises. Nous n'accordons

pas ce droit à une classe aussi nombreuse, pour laquelle, comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest, il ne serait d'aucun avantage ; mais avantageux ou non, pour le cultivateur, il le serait certainement pour les affaires en général d'une société qui est habituée, dans des affaires aussi claires que celles des cultivateurs, d'examiner les produits du producteur, à moins que les billets de ventes enregistrés, ou les hypothèques enregistrées ne prouvent qu'il y a eu un changement de titre.

M. KIRKPATRICK : Si je comprends bien l'honorable député de Durham-ouest, la tentative de la part de la Chambre des Communes, de légiférer sur la question des billets-garantis, est un empiètement sur les droits provinciaux ; que c'est une violation du droit civil sur la propriété, de statuer qu'une garantie sur la classe de marchandises indiquées sera une première charge, à moins d'un changement de possession, ou à moins de se conformer à la loi provinciale relative à l'enregistrement ; et il a démontré que la chose pouvait donner lieu à des fraudes. Sur ce point, je crois qu'il a grandement raison.

Dans mes premières remarques, j'ai dit que, dans mon opinion, la banque qui prêtait sur de semblables garanties devait prendre des précautions additionnelles ; mais après avoir démontré le peu de valeur de ces billets, l'honorable député de Durham-ouest déclare que le cultivateur en donnant de tels billets expose son propre crédit.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit que les billets avaient si peu de valeur.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député a dit que c'était une violation des droits civils et que pour donner de la valeur à la garantie, il fallait l'enregistrement ou un transfert visible.

M. BLAKE : J'ai dit que, selon moi, il était très douteux que nous ayions le pouvoir de violer à ce sujet les lois provinciales ; mais parlant du cultivateur, j'ai dit que, dans un cas comme dans le cas du fabricant, la garantie serait bonne, parce que son annulation ne ferait aucune différence.

M. KIRKPATRICK : D'abord, la validité de cette garantie était très douteuse, et en second lieu, cela nuisait au crédit du cultivateur. Si cela nuit au crédit du cultivateur, cela nuit également au crédit du fabricant, et conséquemment, l'article est condamnable entièrement. Autrefois, l'article s'appliquait exclusivement au garde-magasin à qui est confiée la propriété d'autrui, et qui peut raisonnablement donner un reçu d'entrepôt ; mais maintenant, on veut appliquer ce principe aux fabricants.

M. BLAKE : Il est déjà appliqué.

M. KIRKPATRICK : Le fabricant et le producteur ont le droit de donner un récépissé d'entrepôt, et dans ce cas, pourquoi le cultivateur qui est producteur n'aurait-il pas le droit de donner un récépissé et obtenir des avances sur les articles qu'il produit ?

Je crois que l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) va peut-être un peu trop loin en proposant que le cultivateur ait le droit de donner garantie sur ces instruments agricoles ou ses effets mobiliers. Il n'est nullement question ici que le fabricant donnera une garantie sur ses machines, mais seulement sur ses articles manufacturés. Un garde-magasin, qui n'est que le dépositaire de la propriété d'autrui, peut aller à la

banque et dire : " J'ai tant de marchandises sous mes soins, je vais vous donner mon reçu et je serai responsable si j'en dispose," voilà une sorte de garantie. Mais si vous donnez une garantie sur les marchandises d'un fabricant, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même pour le cultivateur, qui aurait le droit d'aller à la banque et dire : " J'ai mille boisseaux de grain dans ma grange, j'ai besoin d'argent, je vais vous donner une garantie sur cette propriété."

M. LANDERKIN : Ne peut-il pas faire cela maintenant ?

M. KIRKPATRICK : Non ; il ne le peut pas.

M. BLAKE : Heureusement pour lui.

M. KIRKPATRICK : Je ne crois pas que ce soit heureux pour lui. La conséquence, c'est que si, avant la moisson, ou pour autre raison, il a besoin d'argent, il ne peut l'obtenir.

M. LANDERKIN : Pourquoi ?

M. KIRKPATRICK : Parce qu'il ne peut donner cette garantie. Il lui faut avec un endosseur, avoir recours à l'usurier.

M. LANDERKIN : A la banque, ne vous faut-il pas un endosseur ?

M. KIRKPATRICK : Non ; il me faudrait donner une hypothèque mobilière. Mais le cultivateur ne peut pas, comme le fabricant, aller à une banque et dire : " Je vais vous donner une garantie sur 1,000 boisseaux de grain " ; il faut qu'il aille trouver l'usurier et paie un fort intérêt, tandis que s'il pouvait aller à une banque régulière et obtenir de l'argent à un taux raisonnable, en donnant des garanties semblables à celles que donne le fabricant, ce serait grandement avantageux pour lui. Dans tous les cas, si l'on ne donne pas cet avantage au cultivateur, je ne vois pas pourquoi on le donne au fabricant. Ce qui est bon pour une classe doit être bon pour une autre. Je suggérerais à l'honorable député de Selkirk de transposer les termes de son amendement de manière à ce qu'il se lise comme suit : " toute personne engagée dans les affaires comme producteur ou fabricant en gros de tous effets, denrées ou marchandises."

M. BLAKE : Cela sera suffisant.

M. KIRKPATRICK : Si les termes étaient ainsi transposés, nous saurions si la chambre est d'opinion que les garanties de ce genre doivent s'appliquer au cultivateur tout comme au fabricant ; et cela ferait disparaître l'objection soulevée par le ministre de la justice, relativement aux garanties sur les instruments.

M. BLAKE : Je suis bien de l'opinion de l'honorable député, que l'amendement dans ce sens serait le moyen de mettre le cultivateur dans la position où il veut le voir. Je donnerai un exemple pratique des difficultés de la situation et de la différence entre les deux classes dont il parle. Le fabricant qui donne un billet-garantie est, sans doute, en relations constantes, peut-être trop constantes pour l'avantage des deux, avec son banquier ; et le banquier, s'il est habile, surveille de près le client dont il a le billet, et il faut toujours beaucoup de confiance dans les affaires. Le banquier espère que le fabricant qui dépose constamment de ses marchandises, gardera, en dépit de ce fait, la quantité d'articles fabriqués que représente cet garantie. Voilà la position du fabricant, et de quelle manière la chose est faite. Puis le banquier,

M. KIRKPATRICK.

s'il est habile, sait si le fabricant a un compte ouvert dans deux banques ; et si le fabricant tient secrètement un compte dans une autre banque, il arrive généralement des difficultés au désavantage de l'un ou des deux. Là encore, vous avez la confiance et la surveillance qui s'appliquent à ces cas. Mais le cultivateur n'est pas dans la même position. Il demeure un peu en dehors, disons de Kingston, où il y a plusieurs banques, ou de Toronto, où il y a un grand nombre de banques. Il a pu venir ou ne pas venir à la ville, et à une des quinze ou vingt banques, obtenir ou ne pas obtenir de l'argent sur un connaissance sur son grain ou son bétail ; qui peut le dire ? Comment saurez-vous s'il possède le grain, le bétail qu'il offre comme garantie ; ou s'il veut les vendre ils sont à lui ? Il y a certainement dans son cas beaucoup de doutes qui n'existent pas dans l'autre ; et pour aider le cultivateur qui emprunte, qui n'a pas assez de crédit dans sa propre localité pour emprunter sans donner une hypothèque mobilière, nous allons jeter un doute sur le titre de tout cultivateur canadien, et nuire considérablement à tout projet de vente ou de transfert de sa propriété.

M. KIRKPATRICK : Est-ce qu'un commerçant qui achète du grain va, avant de faire l'achat, prendre des renseignements au bureau d'enregistrement ?

M. BLAKE : Non.

M. KIRKPATRICK : Il n'ira pas plus à la banque voir s'il y a des garanties sur ce grain.

M. LANDERKIN : La difficulté que j'ai observée dans le passé, c'est que le pouvoir d'emprunter des cultivateurs excède leurs besoins, et la conséquence est que plus d'un non seulement n'ont pu emprunter, mais ils n'ont pu obtenir chez les marchands qu'un crédit limité. Voilà quelle est la difficulté.

L'honorable député de Selkirk dit que dans son comté, les cultivateurs ne peuvent obtenir une piastre à la banque, c'est peu dire de la réputation des cultivateurs de cette partie du pays. Dans mon comté, les cultivateurs sont regardés comme les gens les plus solvables, et les banques sont disposés à escompter leurs billets.

Une VOIX : Parlez-nous des fermes hypothéquées.

M. LANDERKIN : C'est le résultat de la politique nationale. Les cultivateurs sont considérés comme les gens les plus solvables et la banque est disposée à leur prêter de l'argent ; et je ne comprends pas que dans Selkirk et dans Frontenac, les cultivateurs ne puissent obtenir d'argent.

M. KIRKPATRICK : Ils peuvent en obtenir ; c'est de vos cultivateurs que je parle.

M. LANDERKIN : Mes cultivateurs peuvent obtenir de l'argent plus qu'il ne faut, dans leur intérêt, c'est là la difficulté. Si leur crédit était limité, cela vaudrait beaucoup mieux pour eux. Au lieu d'encourager le crédit, il vaudrait mieux établir le mode du comptant, le mode des Grangers. En inculquant ce principe de paiement comptant dans les affaires agricoles, les Grangers ont fait beaucoup de bien. Dans mon comté, il y a peu de cultivateurs qui sont obligés d'emprunter de l'argent ; et s'ils le font, ils peuvent obtenir des avances des banques à de meilleur taux que ne le peuvent les gens d'affaires, parce que leurs garanties sont infiniment meilleures. Il n'y a pas d'hommes qui ont

un meilleur caractère et une meilleure réputation que les cultivateurs, et nul ne peut obtenir de l'argent à de meilleures conditions qu'eux.

Une VOIX : Je croyais qu'ils étaient tous en banqueroute.

M. LANDERKIN : C'est apparemment leur position dans Frontenac et Selkirk.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-sul réfute d'une manière convaincante les discours qu'il a faits dans le cours de la session, et il démontre, à sa propre satisfaction, que les cultivateurs canadiens sont dans une condition déplorable. Il dit maintenant qu'ils sont les gens les plus solvables du pays. Je crois qu'il a raison : cela a toujours été mon opinion. Je réfuterai quelques remarques faites par l'honorable député de Durham-ouest. Je lui ai entendu dire que le cultivateur pouvait obtenir de l'argent à la banque, sur hypothèque. Peut-être l'ai-je mal compris.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

M. SPROULE : Quant aux arguments de l'honorable député de Durham-ouest, exacts ou non, tout en reconnaissant ses hautes connaissances légales qui lui permettent de donner des renseignements utiles sur toute question, je puis lui dire cependant, que tant que j'occuperai la position que j'occupe dans cette chambre, j'ai comme lui, bien que je ne possède pas ses connaissances légales élevées et son haut jugement, le droit d'émettre mon opinion sur toute question soumise à la chambre. Les honorables députés sont trop souvent prêts à railler les députés ordinaires lorsqu'ils tentent de dire un mot en faveur des cultivateurs. La chose se répète trop souvent et je ne crois pas que cela convienne de la part de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ou de tout honorable député de la chambre.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a parlé de l'impossibilité d'établir des banques dans l'intérêt des cultivateurs, et j'ai dit alors que je croyais comprendre par la lecture des économistes, que de semblables institutions avaient été établies en Allemagne et fonctionnaient très-bien, et qu'il était raisonnable de croire la chose possible dans le pays. Y a-t-il là matière à raillerie ?

Ceux des honorables députés qui représentent des comtés agricoles et connaissent les difficultés que les cultivateurs ont à rencontrer approuveront ma proposition, savoir : que l'on devrait, si cela est possible, faire une telle loi dans l'intérêt des cultivateurs. Je ne crois pas que ce soit bien délicat de la part de l'honorable député de Durham-ouest, ou de tout honorable député, de parler sur un ton railleur d'une proposition venant d'un député ordinaire de cette chambre.

M. BLAKE : Je puis déclarer à l'honorable député (M. Sproule) que je n'ai rien dit avec l'intention de railler. Je dois dire aussi que je ne connais pas de député ordinaire en chambre, et loin de considérer l'honorable député comme tel, je le considère au contraire comme très distingué.

M. SPROULE : Ceux qui ont été témoins de la chaleur que l'honorable député a mise dans son discours, ne peuvent s'empêcher d'admettre qu'il était fait dans un esprit de raillerie.

M. BARRON : La proposition de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est une proposition que j'avais l'intention de faire à une phase plus avancée de la session. Mon opinion a été

quelque peu modifiée par cette discussion. J'admets que s'il devient connu que le cultivateur peut obtenir, à la banque, de l'argent sur son grain, cela aura pour effet de créer un doute sur la solvabilité du cultivateur. Je crois donc, maintenant, qu'il y a de graves objections à l'adoption de l'amendement que j'avais l'intention de proposer et qui était approuvé par plusieurs honorables députés de la droite. Mais si la loi reste telle qu'elle est proposée dans le bill, je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas la transposition de termes suggérée par l'honorable député. L'honorable député dit que nous étendons l'application de la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à une classe.

M. BARRON : Très bien ! Conséquemment, toute personne faisant affaires avec cette classe court plus ou moins de dangers. Dans Ontario, nous avons fait l'expérience des mauvais effets de cette législation. D'après la loi, un fabricant pouvait vendre un article en retenant le titre de la propriété, et si cet acheteur vendait cet article à un troisième, ce dernier constatait que la propriété restait entre les mains du premier vendeur. Je crois qu'il est important de lire à la chambre un extrait du jugement du chancelier Boyd dans la cause de Banks et Robinson ; ce jugement montre le danger de cette espèce de législation qui met entre les mains de certaines personnes le pouvoir de commettre des fraudes. Le chancelier Boyd dit :

Pour mieux sauvegarder la morale du commerce, il serait convenable de faire une disposition à l'effet de rendre publiques, par l'enregistrement, les opérations de ce genre. L'effet de l'opération commerciale (bien que ce puisse être contraire à la loi) est de protéger le crédit d'un commerçant qui se trouve sérieusement affecté par les obligations enchevêtrées. Il peut surgir de graves soupçons dans l'esprit des créanciers dont les réclamations sont supprimées par quelque circonstance d'une nature étrangère, dans une période de crise, et qui donne à un simple parent tous les biens du débiteur.

Je dis que ce bill étendant l'application de la loi, comme l'admet le ministre de la justice, donne à certaines personnes la chance d'aller à la banque déposer leurs recettes, se donnant une fausse position dans la société, et faisant beaucoup de tort, surtout à ceux qui font affaires avec eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il m'en coûte beaucoup de traiter une question comme celle-ci, d'une nature purement légale, mais il me semble que les honorables députés qui ont parlé surtout en faveur des cultivateurs, feraient bien de considérer si, de la manière dont se font les affaires dans le pays, ils ne font pas tort aux cultivateurs en adoptant cette disposition. Nous savons que c'est la coutume chez les marchands de campagne de donner beaucoup de crédit aux cultivateurs, et en temps de crise, vous constatez que les cultivateurs sont généralement très endettés chez le marchand. Si cet amendement était adopté, il me semble que le marchand exigerait des billets des cultivateurs, et dans ce cas, si ces billets, avec des garanties, étaient mis à la banque, il en résulterait que cette dernière position des cultivateurs serait pire que la première. Je crois qu'il en serait ainsi dans plusieurs districts d'Ontario—je ne parle pas des autres provinces—et, si j'ai suivi fidèlement le débat, l'application de cette loi au cultivateur aurait pour effet de multiplier les hypothèques mobilières et les garanties équivalentes, et je ne crois pas que ce soit là le désir de ceux qui défendent les intérêts de la classe agricole.

M. DESJARDINS : En tant que je comprends l'article, je crois qu'il serait désirable de l'adopter pour aider le fabricant dans la fabrication de sa marchandise, et aussi aider celui qui fait l'expédition de ces marchandises ; mais si vous allez plus loin, vous vous engagez dans une voie dangereuse où vous ne trouverez pas ce que vous espérez trouver, surtout, si vous appliquez cette loi aux cultivateurs. Je ne crois qu'il résulterait, pour le cultivateur, quelque avantage du privilège d'hypothéquer de cette manière leur grain et leurs effets. Ils sont très bien connus où ils vivent. La banque qui est disposée à leur prêter de l'argent lorsqu'ils sont dans une bonne position, ne se donnera pas la peine de garantir ses billets sur les effets des cultivateurs, car si elle ne veut leur avancer l'argent dont ils ont besoin jusqu'à la vente de leur grain, elle ne sera pas disposée à prendre une hypothèque sur ce grain, car elle ne mettra pas un gardien partout où elle prêtera de l'argent. Aussi, je ne crois pas que ce projet de loi serait de quelque avantage pour le cultivateur. Le pouvoir que vous leur donneriez d'hypothéquer leurs biens, leur serait plus nuisible qu'utile ; et je ne crois pas que la banque voudrait faire ce commerce.

M. COCHRANE : Comme cultivateur, je ne puis résoudre une question sur laquelle les avocats ne s'entendent pas ; mais je trouve un peu étrange cette doctrine que pour obtenir de l'argent sur 1,000 boisseaux de grain, il me faille transporter ce grain en entrepôt et avoir un récépissé à présenter à la banque. Je ne vois pas pourquoi mon grain n'est pas une aussi bonne garantie dans ma grange qu'en entrepôt. Je sais que nous pouvons mettre notre blé en entrepôt, sur un récépissé, et celui qui achète ce blé peut aller à la banque et avoir l'argent nécessaire pour le payer.

Je ne vois point pourquoi le cultivateur ne serait pas dans la même position que le manufacturier. On nous dit ici que le banquier surveille de très près le manufacturier à qui il avance des fonds. Tel que je comprends la chose, plusieurs manufacturiers de ce pays font leurs affaires entièrement avec des capitaux que leur fournissent les banques, et les banques soutiennent en partie tout le temps le manufacturier. Ce n'est qu'à certaines époques de l'année, que le cultivateur a besoin d'aide de la part des banques. Je comprends que c'est précisément à l'époque de l'année où, comme l'a dit un honorable député, nous sommes embarrassés pour payer les marchands, que nous avons besoin de l'aide que l'on propose de nous procurer au moyen de cet amendement. Par exemple, je dois à un marchand, et j'ai mille boisseaux de blé à vendre. Le marchand réclame avec instance le paiement de son compte. Or, si je ne puis obtenir une avance de fonds sur le blé que j'ai dans ma grange, d'après la doctrine émise ce soir, il me faut transporter mon blé dans un entrepôt et me faire donner un récépissé d'entrepôt avant de pouvoir obtenir des fonds pour les grains que j'avais dans ma grange.

À présent je ne puis obtenir de fonds lorsque les grains sont dans ma grange, pour payer le marchand, qui peut en avoir un besoin pressant, mais d'après l'amendement qui a été proposé je pourrais obtenir des fonds sur ce blé et surmonter ainsi la difficulté, et en même temps, bénéficier de la hausse qui pourrait se produire dans le prix du blé. Or, pourquoi ne serais-je pas dans la même position que toute autre personne qui a besoin

d'emprunter de l'argent à la banque ? Cela m'aiderait à payer mes dettes, et en même temps, je ne serais pas obligé de payer un avocat pour me rédiger un contrat de nantissement. Je ne comprends point pourquoi un cultivateur ne serait pas dans la même position qu'un manufacturier ou toute autre personne, s'il est en état de donner des garanties.

M. WATSON : De même que d'autres membres de cette chambre appartenant à la classe agricole, j'ai peine à comprendre dans quelle position je me trouve sur une question au sujet de laquelle les avocats eux-mêmes ne peuvent s'entendre. Connaissant un peu les besoins des cultivateurs, je puis du moins dire ce qui favoriserait leurs intérêts. Je comprends qu'il y ait des objections à accepter en entier l'amendement proposé par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), c'est-à-dire lorsque vous incluez les instruments oratoires, parce qu'il est souvent très difficile de découvrir, même au Manitoba aujourd'hui, comme l'honorable député le sait, quel est le véritable propriétaire de ces instruments. Il arrive souvent que les instruments n'appartiennent pas au cultivateur, qui paie généralement de très gros intérêts sur les billets, qu'ils appellent là-bas des billets de fer, mais ces instruments sont réellement la propriété du fabricant, tant que les billets ne sont pas entièrement payés.

Je suis d'avis avec l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) que les cultivateurs devraient être placés dans la même position que tout autre commerçant de grain. Supposons comme l'a dit un honorable député, qu'un cultivateur ait 5,000 boisseaux de blé dans ses greniers ou sur sa ferme. Pourquoi ne pourrait-il pas aller à une banque emprunter de l'argent sur ce grain, de même que l'entreposeur après qu'il s'est démenti de ce grain ? La difficulté que nous éprouvons dans l'Ouest, c'est qu'un grand nombre de cultivateurs ont besoin de petites sommes d'argent pour une courte période, et en vertu de la loi actuelle, il leur faut un endosseur. Lorsque la banque a besoin de garantie, elle accepte un cultivateur, dans notre contrée, aussi bien que tout autre homme, c'est-à-dire s'il a beaucoup de biens meubles ou plus de 160 acres de terre, car au Manitoba nous avons une loi en vertu de laquelle 160 acres de terre, trois chevaux et certains articles sont insaisissables pour dettes, à moins que le propriétaire ne juge à propos d'engager ces articles par un contrat de nantissement. Cela étant, si un cultivateur a besoin d'argent il lui faut un endosseur, et il s'adresse à son voisin, qui est également cultivateur, mais la banque hésite à prêter l'argent si ces cultivateurs n'ont que 160 acres de terre chacun, parce qu'en vertu de la loi d'exemption, la banque ne peut pas recouvrer sa créance de l'endosseur, vu qu'il ne possède que 160 acres de terre, et qu'elle ne peut pas y toucher pour la dette.

La grande difficulté est que les cultivateurs, lorsqu'ils ont besoin d'argent pour quatre ou cinq mois, empruntent à cette saison-ci de l'année pour jusqu'à après la moisson. Ils ont besoin de \$200 ou \$300, et ils ne peuvent obtenir cette somme qu'en hypothéquant leurs fermes ou en s'adressant à une compagnie de prêts, et la compagnie de prêts ne leur laisse pas avoir l'argent pour moins de cinq ou sept ans. Tout propriétaire d'une ferme peut emprunter en hypothéquant sa ferme ; mais il y a un danger à offrir trop de facilités pour emprunter, comme l'ont fait observer quelques honorables dé-

putés. Lorsqu'un cultivateur a besoin d'emprunter et qu'il lui faut payer \$10, \$15 ou même \$25 pour donner une hypothèque, quoiqu'il puisse n'avoir besoin que de cent ou deux cents piastres, il se dit que, puisqu'il a à payer un avocat pour passer l'acte, il fait aussi bien d'emprunter \$500, et comme résultat, le cultivateur emprunte plus qu'il n'a besoin et il est tenté par là de se livrer à des spéculations hasardeuses. Dans ces circonstances, je dis que le cultivateur devrait être en position de s'adresser à une banque et de donner des garanties que la banque jugerait satisfaisantes pour un emprunt remboursable au bout de trois à six mois, et d'emprunter simplement la somme qu'il lui faut. En vertu de la loi actuelle, il est forcé de recourir à ces bureaux d'écorcheurs, comme on les a justement qualifiés, où il lui faut payer 12, 15, 20 et même jusqu'à 25 pour cent, ainsi que je l'ai vu faire, et tout le monde sait que personne ne peut faire des affaires et payer de semblables intérêts pendant plusieurs mois. Je crois que le cultivateur devrait être placé dans la même position que le manufacturier ou le producteur. Il est un producteur, et pourquoi ne pourrait-il pas emprunter sur ses produits comme le fabricant sur ses marchandises ?

L'honorable député de Durham-ouest dit que le fabricant qui vend aux détaillants peut seul, d'après l'interprétation de l'acte, bénéficier de cette disposition. Dans quelle position cela placerait-il quelques-unes de nos industries manufacturières ? Prenons par exemple les fabricants d'instruments aratoires qui sont aujourd'hui, au nombre des fabricants les plus importants du Canada. Ils fabriquent leurs articles et les vendent directement aux cultivateurs. D'après l'interprétation donnée à cet article par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), un de ces fabricants, qui emploie mille hommes, ne pourrait bénéficier de cette disposition s'il vend ses articles directement aux cultivateurs.

La position prise par des membres des deux parties de cette chambre semble indiquer qu'on n'a pas l'intention d'accepter cet amendement, et s'il n'est pas adopté, j'ai une proposition à faire qui devrait être acceptée : c'est que les banques puissent aussi prêter de l'argent à tout cultivateur sur garantie immobilière. Quelques honorables députés intéressés dans des compagnies de prêts s'opposeraient peut-être à cette disposition, mais si on l'insérait, elle répondrait entièrement aux besoins en ce qui concerne le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, parce que nous avons là un mode de titres de terres différent de celui qui est en vigueur dans d'autres parties du Canada, le mode Torrens. Un cultivateur devrait être en mesure d'aller à une banque avec son certificat-Torrens, qui constitue le titre de sa propriété, et de dire qu'il désire acheter cent, deux cents ou trois cents piastres pour six mois, et il remettrait son certificat à la banque comme garantie. Ce certificat serait déposé dans les voûtes de la banque, et garantirait parfaitement le remboursement du prêt. Le cultivateur pourrait de cette façon obtenir des fonds sans frais inutiles. Si le cultivateur ne peut faire cela avec la banque, il est quelquefois obligé de donner en gage une partie de son mobilier de ferme, et l'honorable député de Selkirk (M. Daly) pourrait probablement donner à la chambre des détails sur le coût d'un contrat de nantissement, mais je sais que cela entraîne des frais considérables. Si l'on permettait aux cultivateurs d'em-

prunter de l'argent en vertu du mode que je propose, ils pourraient l'obtenir au Manitoba à raison de 8 pour cent, ce qui est le taux régulier de l'escompte accordé aux marchands dans cette province.

Si le ministre de la justice ne juge pas à propos d'accepter l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Daly), j'espère qu'il consentira à l'amendement que je suggère. Je vois une grande difficulté à permettre au cultivateur de donner en gage ses instruments aratoires, parce qu'il est difficile de découvrir leur véritable propriétaire, vu qu'ils ne cessent d'appartenir au fabricant que lorsque le prix en a été payé intégralement.

M. DALY : En réponse à l'honorable député de Grey (M. Landerkin), je puis dire que quelques-uns des cultivateurs de notre région sont non seulement en état de se passer d'emprunter de l'argent aux banques, mais qu'ils en prêtent eux-mêmes. Mais un cultivateur ne peut pas, ni dans le comté de Grey, ni ailleurs, emprunter aux banques sans donner de garantie sous forme d'endossement. Nous voulons exempter le cultivateur de la nécessité de fournir aux banques des garanties de ce genre, parce qu'un cultivateur se sent tenu d'obliger son voisin, lorsque celui-ci lui demande d'endosser à son tour un billet. J'appelle l'attention sur l'article 65, qui dit que les banques ne pourront ni directement faire des avances sur la garantie, l'hypothèque d'aucun terrain, biens meubles, ni sur la garantie d'effets denrées ou marchandises. L'acte défend aux banques de faire des prêts sur des effets, denrées ou marchandises, et j'ai présenté mon amendement, afin que le cultivateur puisse donner à la banque ses effets comme garantie, de même que le producteur et le fabricant peuvent obtenir des avances de fonds sur leurs articles. Relativement à la difficulté quant à la garantie, je retrancherai les mots "meubles et biens meubles." Quant à la difficulté relative aux banques et à l'avance de fonds sur des produits de la ferme, sur des garanties non enregistrées et dont le public en général pourrait ignorer l'existence, j'ajouterai à l'article ce qui suit : "Pourvu qu'en sus de la garantie qui pourra être donnée en vertu de cet article, la banque prenne ses effets en gage." De cette manière toute personne faisant des affaires avec un cultivateur, sera notifiée et que la banque a un gage sur ces effets, en sus de la garantie exigée en vertu de cette disposition.

M. WALDIE : La discussion a pris un caractère étendu, mais on n'a pas traité la question à un point de vue d'affaires. Les banques sont constituées par ce parlement, et elles ont des privilèges spéciaux, et elles sont entourées de restrictions en ce qui concerne leur commerce avec le public. Nous avons discuté il y a quelques jours, la nécessité pour les banques d'avoir une ample réserve pour faire face à leur circulation et la responsabilité des banques à l'égard de leurs créanciers relativement aux dépôts qui pourraient être redemandés. Ce soir, nous discutons une proposition à l'effet de permettre aux banques de prêter de l'argent pour une période de temps qui immobiliserait absolument leur actif dans des garanties irréalisables, et rendrait leur actif irréalisable pour faire face aux demandes des déposants et de la circulation. Ces deux questions doivent être examinées ensemble. Si vous permettez aux banques de prêter de l'argent sur hypothèque, vous devez considérer que leur actif

deviendrait immobilisé, et qu'elles ne pourraient pas convertir les garanties en or pour répondre aux demandes de sa circulation et des déposants, qui pourraient se présenter. Je conclus que l'extension de l'entreposage a été le résultat des nécessités du pays. Pendant les vingt ou trente dernières années, les industries manufacturières du pays ont considérablement augmenté, et il est devenu nécessaire de procurer aux grands manufacturiers des facilités pour obtenir de l'argent aux banques. On a constaté qu'il était incommode pour eux de transporter leur matière première, ou les produits de leurs magasins entre les mains d'un dépositaire, et il y a quatre ou cinq ans, le parlement dans sa sagesse a étendu à un certain nombre de fabricants et de producteurs le droit d'emprunter et de donner des garanties sur leur matière première et leurs articles fabriqués. Par exemple, le commerçant de bois a été autorisé à donner aux banques des garanties sur les billots lorsqu'ils seraient produits, et de maintenir cette garantie jusqu'à ce que ces billots fussent convertis en bois de service dans les cours des scieries.

Les fabricants de cotonnades peuvent obtenir un crédit aux banques et importer leur coton,—consigné aux banques, peut-être—les banques permettant aux fabricants de le prendre pour le transformer en tissus, et ces tissus devenant un gage pour le prêt. Je crois qu'il serait peu sage de la part du parlement d'imposer aux banques des restrictions dans leur mode d'acceptation de cette garantie, que les besoins du pays ont créés. Je suis parfaitement sûr que les banques n'ont pas d'objection à ce que les cultivateurs empruntent de l'argent, ou à ce que le parlement leur permette d'emprunter aux banques en donnant n'importe quelle espèce de garantie; mais si le cultivateur donne une garantie à la banque, il diminue naturellement ses garanties à l'égard de toute autre personne qui lui fait crédit. Il n'est pas désirable que l'actif des banques, qui doit être facilement réalisable, soit immobilisé dans des biens-fonds. Quant au droit des provinces de légiférer sur cette question, je n'hésite pas à accepter la doctrine que si ce parlement a le droit de constituer une banque et de lui accorder certains privilèges, il a aussi le droit d'étendre ces privilèges, afin que le rotage qu'il a établi puisse être utilisé dans l'intérêt du public et pour la prospérité du pays. Le parlement a créé les banques pour développer le commerce, et je crois qu'il doit leur donner toutes les facilités possibles de faire les affaires du pays. Le fait est que les législatures provinciales, en permettant de conserver un gage sur les articles des fabricants, ont mis fin dans une grande mesure à l'enregistrement des garanties sur les biens meubles. Je crois que nous pourrions légiférer dans le même sens, afin que les fabricants et les marchands de gros puissent donner des garanties sur les produits qu'ils ont entre les mains.

M. MITCHELL : Ce débat a pris un caractère très étendu, et je suppose qu'un très petit nombre d'entre nous prévoient, au début, que ce fameux article occuperait aussi longtemps l'attention de la chambre. Cette question a deux aspects. Nous pouvons légiférer à notre guise en ce qui concerne le droit des banques de prêter de l'argent aux cultivateurs, mais mon impression est que la grande difficulté sera pour les cultivateurs d'obtenir cet argent des banques. Après la discussion complète qui a eu lieu au sujet de cet article, je crois que le

M. WALDIE.

ministre des finances, maintenant qu'il comprend parfaitement les sentiments du comité, s'il les comprend, ferait bien de laisser de côté cet article dans le but d'amender les dispositions, de façon à satisfaire aux expressions d'opinion qu'il a entendues ce soir.

M. FOSTER : Il serait très difficile de satisfaire à toutes.

M. MITCHELL : Il sera difficile de satisfaire à toutes, mais je crois qu'il sera plus difficile encore de répondre aux vues des banquiers, si l'objet est de leur faire avancer des fonds aux cultivateurs du pays sur la garantie de leurs effets mobiliers. Il est contraire à la coutume des banques bien administrées du pays d'avancer des fonds sur des immeubles. Je suppose que le ministre des finances et le ministre de la justice, en préparant cet article et ses paragraphes, ont eu en vue de faciliter le commerce et de donner à ceux qui se livrent à la grande industrie manufacturière des facilités pour obtenir les fonds nécessaires pendant les procédés de fabrication.

On a soulevé plusieurs questions très graves quant à la valeur de cette garantie lorsqu'elle est donnée; questions résultant de la propriété en vertu des droits civils, la juridiction des provinces contre celle de ce parlement, et je crois que la manière dont le sujet a été discuté ce soir et la lumière qu'y ont jetés les hommes de loi qui ont parlé devraient engager le gouvernement à considérer ce qui a été dit en vue d'amender cet article pour réaliser leur objet.

La question suivante est celle de la garantie qui a été donnée. Je crois que la législation de quelques-unes des provinces du Canada, relativement aux modes de garanties sur les effets mobiliers, est très importante, et le ministre de la justice ferait bien, à mon avis, de laisser cet article de côté pour le moment, afin de voir s'il ne pourrait pas la modifier de façon à répondre aux vues de tous les intéressés.

M. CAMPBELL : Plusieurs honorables députés me paraissent être d'opinion que tout ce que nous avons à faire, c'est de donner aux banques le pouvoir de prêter de l'argent aux cultivateurs sur des récépissés d'entrepôt sur leurs propres grains, et ensuite les cultivateurs obtiendront tout l'argent qu'ils voudront. Si ce pouvoir était accordé aux banques, je ne crois pas qu'un cultivateur sur vingt-cinq pourrait en bénéficier.

M. MITCHELL : Un sur vingt-cinq cents.

M. CAMPBELL : Peut être pas un sur vingt-cinq cents. Aucun banquier prudent, adroit et sensé n'avancerait de l'argent sur un récépissé d'entrepôt à un cultivateur ni à aucune autre personne demeurant à dix au douze milles de sa banque, et où il ne peut pas exercer de surveillance sur les grains.

Je sais, par expérience, qu'un banquier adroit ne prêterait pas d'argent à un cultivateur ni à aucune autre personne sur un récépissé d'entrepôt, à moins qu'il ne puisse envoyer un commis ou autre personne pour veiller à ce que les grains ne soient pas enlevés. Il est tout à fait absurde, selon moi, de supposer qu'une banque prêterait de l'argent à un cultivateur capable de fournir un récépissé d'entrepôt ou un soi-disant récépissé d'entrepôt pour 800 ou 1,000 boisseaux de grain dans sa propre grange. Un cultivateur ou toute autre personne peut

obtenir tout l'argent dont il a besoin dans ce pays, s'il a la garantie ou le crédit nécessaire, et je crois qu'une grande partie de la discussion au sujet de cet article est inutile. Comme l'a dit l'honorable député de Halton (M. Waldie), nous devons veiller avec un grand soin à ce que les fonds des banques ne soient pas immobilisés dans un actif irréalisable. Nous constituons ces banques dans l'intérêt du public, et nous les autorisons à recevoir des dépôts du public dans tout le pays, et nous devons veiller à ce qu'elles ne puissent pas immobiliser leurs fonds dans un actif irréalisable, de façon qu'advenant une crise ou une demande de remboursement de la part des déposants, elles n'aient pas d'argent. Il est sage et légitime de permettre aux banques de prêter de l'argent sur des récépissés d'entrepôt à ceux qui font le commerce des grands produits du pays, ou qui sont engagés dans les industries manufacturières du pays; mais je crois que l'on ne devrait pas étendre ce droit davantage, et quand même il serait étendu, je crois que ce sera inutile, car un banquier sage ne prêterait pas d'argent sur une garantie dont la surveillance lui coûterait peut-être autant que la somme qu'il prêterait.

M. FOSTER: Nous avons en une discussion passablement longue et complète au sujet de cet article, et mon honorable ami de la gauche a suggéré qu'il serait probablement aussi bien d'ajourner l'étude de l'article, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de le modifier de façon à répondre aux vues de la chambre. Je ne crois guère, vu la diversité d'opinions émises ici ce soir, que nous puissions préparer un article qui réponde aux vues de toute la chambre et, par conséquent, je crois qu'il serait à propos d'en venir à une solution en prenant un vote sur les amendements proposés à l'article 75. En préparant cet article, l'idée principale a été, en premier lieu, que le récépissé régulier d'entrepôt, qui pendant un certain nombre d'années formait la principale garantie sur laquelle des fonds étaient avancés, devait continuer de subsister; mais, d'année en année, on a étendu ce principe, et depuis deux ans, on a proposé des amendements ayant pour objet d'étendre l'application de cet article. L'idée a été, par conséquent, de préparer une disposition générale dont l'application serait restreinte aux fabricants, mais qui, en même temps, serait générale, afin d'éviter la pression constante exercée chaque année en faveur de certaines classes particulières de fabricants; et l'on a inséré dans l'article les mots "fabricant ou producteur en gros." C'est sans doute indéfini."

Je dois dire que l'opinion que je m'étais formée d'abord contre l'opportunité d'accorder ces facilités pour l'obtention de fonds sur les effets des fermes a été considérablement fortifiée par la discussion qui a eu lieu ici ce soir; et, sans entrer dans le mérite de la question, pour ma part, je préférerais que l'article ne s'appliquât pas à cette espèce de garantie. Je crois qu'il serait bon de prendre le vote ce soir sur les amendements, et après qu'on en aura disposé, si la chambre leur est hostile, l'article sera amendé de façon à le restreindre et à le rendre plus défini.

L'amendement de M. Daly est rejeté.

M. WATSON: Je propose :

Que les banques pourront ainsi prêter de l'argent à toute personne se livrant à la culture sur garantie hypothécaire.

Je ne sais pas quel serait l'effet de cette disposition pour d'autres parties du Canada, mais au Manitoba et au Nord-Ouest, il en résulterait de grands avantages. Sion le croit désirable—et j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable ministre de la justice sur ce point—je consentirai à ce que ceci soit restreint aux terres tenues en vertu du mode-Torrens. Lorsqu'un cultivateur peut fournir au banquier son titre complet, et qu'il a une garantie suffisante pour un prêt à courte échéance, la banque devrait être autorisée à accepter cette garantie.

M. HALL: Je soulève une question d'ordre. Nous avons adopté l'article 65, qui interdit expressément aux banques d'avancer des fonds sur hypothèque.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT: Je dois déclarer l'amendement hors d'ordre.

M. WATSON: Je ne propose pas que l'argent soit prêté sur hypothèque.

M. KIRKPATRICK: En l'absence de mon honorable ami, le député de Renfrew-nord (M. White), j'appellerai l'attention du comité sur une classe de garanties, qui a une très grande valeur, et dont les propriétaires ont besoin de temps à autre d'emprunter de fortes sommes aux banques; je veux parler des permis obtenus pour couper du bois de service. En l'absence de mon honorable ami, je proposerai que l'on ajoute ce qui suit comme paragraphe 4 :

La banque pourra aussi prêter de l'argent à tout fabricant ou producteur en gros de bois de charpente, billots ou bois de sciage sur la garantie des permis ou droits autorisant à couper des arbres, des billots et du bois de sciage.

Ces licences constituent des garanties d'une très grande valeur. Les propriétaires sont obligés de payer de forts boni pour ces licences et ils ont besoin d'emprunts considérables pour les utiliser. Par conséquent, il est très désirable que les banques aient le droit de les prendre comme garantie, et j'espère que le comité adoptera cet amendement.

M. FOSTER: Je ne crois pas que cet amendement convienne à l'article que nous étudions présentement.

Sir JOHN THOMPSON: La question que nous étudions dans le moment a trait au pouvoir de prêter sur des récépissés d'entrepôt et autres gages de ce genre, gages qui en vertu du présent bill, doivent être de la nature de récépissés d'entrepôt, par fiction ou autrement; et je crois que l'amendement que l'honorable député propose soulève une question indépendante et ne peut être accepté comme amendement au présent article.

M. KIRKPATRICK: Si le comité est d'avis qu'il devrait être adopté, il pourrait former un article distinct.

Sir JOHN THOMPSON: Pour ce qui regarde l'article 75, maintenant que nous avons arrêté les principes d'après lesquels cet article doit opérer, je demanderai que l'adoption en soit ajournée, afin de préparer avec soin un amendement destiné à dissiper toute incertitude.

M. KIRKPATRICK: Je propose comme article indépendant, l'amendement que je viens de présenter—75 a.

M. MITCHELL: Je ne vois pas de mal à donner aux banques le pouvoir de prêter sur cette garantie, si elles le jugent à propos. Ce serait aux

gérants de ces institutions de décider si les garanties leur paraissent suffisantes.

M. FOSTER : Cette question a deux côtés : le premier relativement à ceux qui désirent emprunter, et le deuxième relativement aux banques, et au principe général qui consiste à savoir sur quelle espèce de garantie les banques devraient prêter. La garantie d'un permis ou d'un droit autorisant à couper du bois de service est une garantie incorporelle. Il faut du temps pour que le bois que renferme la concession forestière soit prêt à être mis sur le marché. Le droit de couper du bois de service en vertu d'un permis n'est accordé que pour une seule année, quoi que le permis puisse être renouvelé. Il y a toujours certaines conditions à remplir, même si les permis sont renouvelables, et les autorités qui délivrent des permis peuvent être embarrassées pour décider s'il y a une raison suffisante pour les révoquer ou refuser de les renouveler. C'est une garantie passablement incertaine pour servir de base à un prêt.

M. MITCHELL : L'honorable ministre se rappelle que la province d'où nous venons lui et moi a délivré des permis pour une période de dix années. Dans la province de Québec, quelques-unes des propriétés les plus précieuses du pays ont été comprises dans ces concessions forestières ; et bien qu'il soit vrai que les propriétaires ont à payer une redevance annuelle, je n'ai jamais eu connaissance qu'un permis ait été révoqué lorsque la redevance annuelle était payée. L'expérience nous a démontré que ces concessions forestières ont une très grande valeur ; et si les banques veulent avancer des fonds sur des permis de ce genre, c'est leur affaire, quand même la garantie serait passablement incertaine.

M. FOSTER : Vous pourriez abolir toute restriction.

M. MITCHELL : Non ; ceci est une question au sujet de laquelle les banques devraient avoir le droit d'exercer leur discrétion. Je ne restreindrais pas leur droit de prêter lorsqu'en prêtant elles favorisent le commerce en donnant des facilités pour l'exploitation du bois de construction, et sur ce qui est considéré dans le district d'Ottawa comme une très bonne garantie.

M. BLAKE : Je suppose qu'en vertu de l'article 69, une banque pourrait accepter comme garantie additionnelle la garantie d'une concession forestière ; mais je suppose que ce que l'honorable député veut, c'est que les banques aient le droit de prêter sur la garantie de concessions forestières directement et immédiatement. Ce serait adopter virtuellement, dans la forme peut-être la plus inacceptable, le principe des banques foncières. Nos banques ne sont pas basées sur le principe des banques foncières. Ce n'est pas là le principe de notre système de banque actuel. Il ne consiste pas à prêter sur des propriétés foncières ou sur des valeurs futures, non réalisées. Vous ne permettez pas à une banque de prêter sur la garantie d'une propriété foncière rapportant des rentes considérables. Vous lui permettez de prendre une hypothèque, dans certaines circonstances, comme garantie collatérale de son contrat dans les affaires ordinaires. Vous pouvez faire la même chose relativement aux concessions forestières. Si vous mettez en pratique le principe de prêter directement, sur la garantie d'une concession forestière, pourquoi ne pas per-

M. MITCHELL.

mettre aux banques de prêter directement sur la propriété foncière d'une personne quelconque, et vous établissez immédiatement le principe d'une banque ayant le caractère du crédit foncier, contrairement au principe sur lequel est basé notre système de banque.

M. WALDIE : Jusqu'aujourd'hui, la coutume a été de donner la garantie sur les billets et à moins que le permis de couper le bois ne fût formellement transporté avec les billets, il n'y avait pas de transport et les banques ont cru nécessaire de se faire transporter le permis ou le droit de couper du bois afin de conserver leur droit à la coupe du bois. Les banques ont l'habitude de faire des avances aux fabricants de bois de construction qui ont acheté le droit de couper du bois.

M. BLAKE : Mon honorable ami comprend mal ce que j'ai dit, s'il suppose que j'objecte à cela. Je crois qu'il est très légitime qu'une banque qui fait une avance à un fabricant, dans le but de lui permettre de couper son bois, prenne une garantie supplémentaire, même la garantie immobilière. Cependant, l'honorable député de Frontenac désire avoir quelque chose de plus, mais je ne sais pas très bien ce qu'il veut ; cependant, je prétends que c'est ceci : qu'au lieu de faire de l'opération une opération de banque légitime, c'est-à-dire, une avance à une personne dans le cours de ses affaires, et sur son crédit général, pour l'exécution de certains travaux et dans l'espoir d'une transaction commerciale de bonne foi, vous autorisez une avance sur la garantie de sa propriété mobilière. Ce n'est pas là le principe du présent acte. Le principe du présent acte est que vous fassiez l'avance sur la garantie personnelle et, relativement à la transaction commerciale, que vous ayez le droit, dans certaines circonstances, de prendre une hypothèque sur la propriété immobilière, comme garantie supplémentaire. Mais je suis obligé de dire que ce bill semble proposer la reconnaissance statutaire de ce qui est nouveau en droit bien que, je le crains, la chose ne soit pas nouvelle en pratique—c'est-à-dire, le prêt fait immédiatement et d'abord sur la propriété mobilière, au lieu de restreindre la base des prêts, comme le fait la présente loi. C'est une extension contestable.

M. KIRKPATRICK : Je comprends que l'exploitation des coupes de bois exige beaucoup de capitaux. Le propriétaire s'adresse généralement à une banque pour obtenir ces capitaux et c'est comme garantie que la banque prend, non-seulement des sûretés sur la coupe du bois, mais aussi des sûretés sur le permis.

M. BLAKE : Les banques ont ces garanties. On me dit que la moitié des concessions forestières de ce pays se trouve entre les mains des banques.

M. KIRKPATRICK : On devrait dire que les banques sont autorisées à prêter sur de semblables garanties. Cela est analogue au prêt fait sur propriété immobilière. Il faut des capitaux pour exploiter ces concessions forestières et la garantie devrait reposer non seulement sur le produit, mais la banque devrait avoir le droit d'aller couper du bois dans le cas où il arriverait quelque chose au propriétaire.

M. MITCHELL : Supposons qu'un homme possède une concession forestière de valeur et qu'il y coupe pour \$10,000 de bois. Assurément, la banque peut avancer des fonds sur le bois coupé.

S'il va trouver de nouveau la banque et désire \$10,000 de plus, pourquoi ne lui serait-il pas permis de lui donner la garantie du bois qui reste encore à couper. C'est aux banques de voir si elles avanceront ce montant, mais l'adoption de la motion ne causerait aucun tort.

L'amendement est rejeté.

M. WATSON : Je ne crois pas que mon amendement fût contre les règlements, si l'amendement voté y était conforme.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection à ce que la motion de l'honorable député soit proposée comme motion principale.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai probablement agi avec trop de précipitation en décidant que cet amendement n'était pas conforme aux règlements ; j'étais sous une fausse impression. Il est maintenant proposé par l'honorable député de Marquette (M. Watson) :

Que la banque peut aussi prêter de l'argent sur garantie immobilière à toute personne qui se livre à la culture.

M. WATSON : Si le ministre de la justice le juge à propos, il serait peut-être bon de stipuler que la chose fût faite d'après le mode-Torrens ; ce qui constituerait certainement une garantie de beaucoup préférable à celle que propose l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) relativement aux concessions forestières.

La motion est rejetée.

Article 76.

M. BARRON : Il me semble très dangereux de donner à la banque le pouvoir de prêter de l'argent sur un récépissé d'entrepôt.

M. BLAKE : Ne serait-il pas bon d'en faire une promesse écrite ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que la recommandation devrait être adoptée, car cela épargnerait beaucoup de procès.

Sir JOHN THOMPSON : Je recommanderais d'insérer les mots "convention écrite," au lieu du mot "promesse."

M. MITCHELL : Je crois que l'on doit dire, à l'honneur des avocats, qu'ils font preuve de beaucoup de philanthropie et de patriotisme en s'efforçant de nous débarrasser des procès.

M. DALY : Dans mon opinion, les dispositions de cet article devraient être étendues. Il comporte maintenant que, quiconque fait volontairement un faux énoncé dans un récépissé d'entrepôt, un connaissance ou une garantie, est coupable de délit et passible d'emprisonnement. Il est arrivé des cas où, après que le récépissé d'entrepôt eut été donné à une banque, et après un court intervalle, entre la délivrance du récépissé et l'échéance du billet, celui qui avait donné le récépissé avait vidé complètement l'entrepôt et lorsque la banque voulut recourir à sa garantie, le grain avait entièrement disparu. Il me semble que cet article devrait être étendu et répondre à des cas comme ceux-ci. Je proposerais qu'il fût amendé en ajoutant après le mot "garantie," les mots :

Relativement à la quantité, la qualité ou la valeur des effets en marchandises couvertes par un récépissé d'entrepôt, connaissance ou garantie quelconque, après que la délivrance en aura été faite aux banques.

M. HALL : C'est moi qui ai fait cette omission ; j'avais copié fidèlement la loi criminelle au sujet de

la conversion des marchandises mises en gage. Il est peut-être préférable d'adopter cette phraseologie.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucune objection à l'adoption de cet article, L'acte concernant le larcin s'applique à ce cas. Nous légiférons pour les cas où il n'y a pas de récépissé d'entrepôt, ni une certaine garantie, et nous désirons étendre les dispositions de façon à couvrir la garantie.

M. DALY : Je retirerai mon amendement en faveur de celui de l'honorable député de Sherbrooke.

M. BLAKE : Il me semble—et la chose me frappe beaucoup—que l'individu serait passible d'emprisonnement, s'il ne mettait pas la banque en possession des marchandises, quelle que fût la raison qui en empêchât la livraison. Supposons, par exemple, qu'elles auraient été brûlées.

M. HALL : La non livraison doit être volontaire.

M. BLAKE : L'acte dit : "s'il n'en met pas la banque en possession ;" le mot "volontaire" n'apparaît pas.

Sir JOHN THOMPSON : L'article, tel que récité par l'honorable député est emprunté à l'acte concernant le larcin et nous pouvons surmonter toute difficulté en ajoutant ces mots : "ou qui empêche volontairement la banque d'en prendre possession."

Article 77.

M. CASEY : Cet article ne porte-t-il pas l'acheteur d'effets fabriqués à douter s'il peut réellement posséder les effets qui lui sont livrés ? Si la banque possède une garantie sur les effets fabriqués de certaine matière première, l'acheteur de l'article fabriqué ne court-il pas certains risques en achetant des marchandises mises en vente ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela se rattache au mode de récépissés d'entrepôt et au principe qui consiste à permettre au fabricant de les engager sans s'en déposséder. Nous avons discuté cela longuement, puis nous avons décidé que nous ne devions pas empêcher cette obligation d'être créée.

M. CASEY : Supposons qu'un fabricant ait acheté certaine matière première, disons de la laine d'Australie, dont il fait des tweeds. Supposons qu'un autre ait acheté ces tweeds et que le fabricant de tweeds de laine d'Australie ait obtenu une avance d'une banque et n'ait pu satisfaire aux réclamations de la banque, le marchand qui a acheté ces tweeds ne perdra-t-il pas ce qu'il a acheté du fabricant ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui :

M. CASEY : Est-il juste qu'un tiers innocent, ne connaissant pas l'opération faite avec la banque, perde ce qu'il a acheté et ce qui est censé lui appartenir, et cela, parce que le fabriquant n'a pas rempli son obligation envers la banque ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce danger est à craindre, mais nous ne pouvons pas adopter le principe d'imposer ces obligations sans stipuler en même temps, que l'obligation sera absolue. L'honorable député suppose le cas de la vente de l'article fabriqué à un acheteur innocent qui perdra ainsi son argent. Est-ce l'acheteur qui perdra l'argent ou la perte sera-t-elle subie par la banque ? Si la perte est subie par la banque, elle a le récépissé d'entrepôt ou la garantie qui en est l'équiva-

lent. Cet article est compris dans le principe déjà établi par la création de ces garanties.

M. CASEY : Le ministre a raison de dire que le principe est établi par ce qui a déjà été fait, mais, alors, s'il considère les conséquences de ce qui a déjà été fait, il aura raison de modifier ses idées sur la sagesse de cet acte. Il est monstrueux de proposer qu'un tiers innocent, qui achète d'un fabricant, perde les articles ainsi achetés, parce que ce fabricant n'a pas rempli certaines obligations envers la banque qui a avancé l'argent pour lui permettre de fabriquer ces articles. Cette proposition introduit une incertitude absolue dans toutes les transactions commerciales et ce principe de permettre à des marchands en gros de donner des récépissés d'entrepôt sur la matière première, aux banques qui leur font des avances, créant ainsi un lien permanent sur cette matière première quelque soit le produit qu'elle servira plus tard à fabriquer, ce principe, dis-je, est faux et dangereux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que le comité ait été aussi loin que l'a dit le ministre de la justice. Je comprends que l'article 75 permettant aux banques de prêter de l'argent à des fabricants a été suspendu et l'on devrait aussi suspendre le présent article.

Sir JOHN THOMPSON : Il est vrai que l'on a suspendu l'article 75, mais cela a été fait afin d'étudier plus attentivement la rédaction de l'article pour l'application du principe adopté par le comité.

M. CASEY : L'article 75 ayant été suspendu, et le comité n'ayant rien fait à ce sujet, le présent article, qui en est le corollaire devrait aussi être suspendu. J'appelle l'attention du comité sur le danger auquel est exposé l'acheteur ordinaire par l'adoption de ces articles. Prenez un fabricant d'instruments aratoires. Les gens achètent chaque année des instruments aratoires et n'ont aucun moyen de savoir si la faucheuse ou la moissonneuse qu'ils achètent est engagé à une banque en vertu de ces deux articles.

Article 80,

M. MITCHELL : Il y a de très fortes objections à faire à cet article. Je crois que le mode des amendes par moitié ne devrait pas faire parti de ce bill, et que la poursuite devrait être intenté par un fonctionnaire du gouvernement, et non par des délateurs. Il devrait être du devoir du département du gouvernement chargé des affaires financières de ce pays, d'intenter les poursuites nécessaires. Comme question de fait, je sais qu'il y a, à Montréal des soi-disant hommes de profession qui gagnent leur existence en intentant des actions contre ceux qui violent la loi, mais ne le font pas intentionnellement. Il y a deux ou trois ans, l'on a intenté une action contre le *Herald* parce que nous avions publié l'avis d'un changement de propriété dans un seul bureau, au lieu de le faire à deux endroits différents. Cette action fut intentée par un de ces écumeurs de la professions légale qui gagnent leur existence en profitant des omissions accidentelles qui ont lieu.

M. FOSTER : Bien qu'il soit nouveau dans cet acte, cet article est loi aujourd'hui.

M. MONCRIEFF : Cet article établit des pénalité "pour toute violation des articles numérotés de soixante-quinze à soixante-dix-neuf, inclusivement," mais si je lis les articles 68, 69 et 70, je vois qu'il n'y a rien du tout dans ces articles qui fasse encourir une amende aux banques.

Sir JOHN THOMPSON.

M. FOSTER : Je ne parle que des articles qui stipulent des pénalités.

M. MONCRIEFF : Alors, la chose aurait dû être mentionnée.

M. FOSTER : Ce serait peut-être préférable.

M. WALDIE : Si le principe des moitiés en ce qui concerne les amendes, est dans la loi criminelle, qu'il y reste, mais on ne devrait pas l'introduire dans un acte comme celui-ci pour encourager des employés renvoyés par leurs patrons à se faire délateurs.

M. DALY : J'approuve les observations faites par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), c'est-à-dire, qu'aucune action ne devrait être prise par un délateur pour le recouvrement de ces pénalités et que la couronne devrait intenter les actions, quand la chose est nécessaire. Sans en dire davantage, je propose :

Que tous les mots après "piastre" dans la quatrième ligne de l'article 80 soient retranchés.

M. CASEY : Il me semble que cet article ne traite pas également les banques et leurs clients. Le paragraphe 3 de l'article 75 dit :

Quiconque fait volontairement un faux énoncé dans un récépissé d'entrepôt, un connaissance ou une garantie comme susdit, est coupable de délit et passible d'emprisonnement pendant une période n'excédant pas deux ans

De faux énoncés de la part des clients d'une banque sont considérés comme des délits et celui qui en est l'auteur, est passible d'emprisonnement, tandis que, d'un autre côté, si la banque viole ses obligations envers ses clients, elle n'est passible que d'une amende n'excédant pas \$500. Il n'y a aucune disposition en vertu de laquelle un employé de banque quelconque, qui peut être responsable d'une telle violation, est sujet à être poursuivi au criminel. Un employé de banque pourrait faire les faux énoncés qu'il voudrait à ses clients, sans encourir de pénalité et sans rendre la banque passible d'autre pénalité que d'une amende de \$500. Je crois qu'il y a une grande disposition entre les pénalités prévues dans les deux cas. Il devrait y avoir une certaine responsabilité attachée à l'acte d'un employé de banque qui viole cette loi, tout comme il en existe une pour les clients. J'aimerais savoir du ministre de la justice si une semblable responsabilité existe en vertu du droit commun ou de toute autre loi? Si elle existe, je crois qu'elle devrait faire partie de l'acte.

Sir JOHN THOMPSON : Une semblable pénalité existe en vertu du droit commun et l'article 100 du présent acte stipule :

Toute personne qui commettra une contravention déclarée infraction au présent acte sera passible, sur conviction, d'une amende de mille piastres au plus, ou d'un emprisonnement de cinq ans au plus, ou des deux peines à la fois, à la discrétion de la cour devant laquelle elle sera convaincue.

Relativement à la recommandation faite par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), au sujet des pénalités, je dirai que nous pouvons mieux les étudier et mieux examiner le mode de procédure, quand nous discutons les quatre ou cinq articles du bill qui a trait aux convictions et aux pénalités. Je consentirai donc à retrancher les mots après le mot "piastre."

M. CASEY : L'honorable ministre a fait remarquer qu'il y a une amende ou un emprisonnement dans le cas de quiconque viole un article de cet acte et que, naturellement, cela comprend les em-

ployés de banque. Dans le cas d'un individu qui fait un faux énoncé dans un récépissé d'entrepôt, il y a emprisonnement, sans l'alternative de l'amende, tandis que dans le cas de l'employé de la banque, il y a l'option entre l'amende et l'emprisonnement. Nous savons qu'il y a plusieurs employés de banque qui peuvent faire des erreurs entraînant de grandes pertes pour la banque, et à qui il ne serait pas possible de faire payer \$1,000 et, en conséquence, l'amende serait un remède illusoire. Puisqu'il n'y a aucune option dans le cas du client de la banque, je crois qu'il ne devrait y en avoir aucune dans le cas de l'employé et la banque elle-même devrait être passible d'une amende beaucoup plus élevée que \$500.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'article 81, je crois, est une répétition de l'ancien article. Est-il nécessaire de fixer le taux-maximum d'intérêt à 7 pour cent et de stipuler qu'il ne doit pas aller au-delà, dans aucune circonstance ?

M. FOSTER : C'est un taux assez élevé, n'est-ce pas ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a plusieurs choses à considérer dans cette question. Je sais que, dans les provinces maritimes, les banques exigent quelque fois plus de 7 pour cent, et avec beaucoup de raison. Je crois pas au principe qui consiste à restreindre le taux de l'intérêt à 7 pour cent. Qu'on le porte à 8 pour cent.

M. CASEY : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami ; je ne crois que nous devrions porter le taux de l'intérêt à 8 pour cent ou à tout autre taux. Je dis que cet article inaugure un principe que nous avons à maintes reprises rejeté en cette chambre, savoir : le principe de la restriction du taux de l'intérêt. Le taux de l'intérêt ne devrait pas être réglé par notre législation et il ne peut pas l'être. Quoique vous insériez dans un acte, ici, celui qui prête de l'argent aura le taux d'intérêt qu'il veut avoir et je suis parfaitement convaincu — que cet article soit adopté ou non — que les banques auront pour leur argent les taux courants d'intérêt. Toute tentative de restreindre le taux de l'intérêt est contraire à tout bon principe de finances. Le taux courant d'intérêt susceptible d'être obtenu pour l'argent prêté est régi par la demande de capitaux, tout comme le prix d'un boisseau de blé est régi par la demande et l'approvisionnement du pays, et il est aussi impossible que cette chambre, par une législation quelconque, régisse le taux de l'intérêt payable à une banque par un emprunteur, qu'il est impossible de réglementer le prix du blé.

En proposant cet article, le gouvernement retourne aux anciennes lois relatives à l'usure et se contredit dans l'article même. Nous avons des pénalités pour tout autre chose dans l'acte, mais, ici, il est stipulé spécialement que les banques ne seront pas passibles d'une pénalité quelconque pour faire ce que, d'après cet article, elles n'ont pas la permission de faire. Puisque la violation des autres articles entraîne une pénalité, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi relativement à cet article.

M. COCKBURN : Il n'est pas nécessaire, je crois, que nous nous occupions des anciens statuts sur l'usure. Vous ne pouvez pas plus fixer la valeur de l'argent au moyen de la législation, que vous pouvez fixer la valeur des autres choses. Qu'on aban-

donne cela au libre-échange, aux lois libres de l'approvisionnement et de la demande ; la chose à faire, c'est simplement d'omettre cet article qui a trait à l'usure. Je proposerai en amendement que les mots suivants soient retranchés :

N'excédant pas sept pour cent par année et pourra recevoir et prendre tout tel taux d'avance, mais elle ne pourra pas recouvrer de taux d'intérêts plus élevé.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois qu'il est parfaitement absurde pour vous, en ce moment, de chercher à adopter une loi relative à l'usure. Celui qui a une connaissance quelconque des affaires sait que l'argent est comme toute autre chose, qu'il dépend de l'approvisionnement et de la demande et que ce que vous pouvez en obtenir dépend entièrement de la demande. La banque d'Angleterre exige, un jour, 2½ pour 100 d'escompte et, la semaine suivante, 5, 6 ou 7 pour 100 et il est absurde de dire que vous pouvez fixer arbitrairement la valeur de l'argent en restreignant le taux à 7 pour 100. Nous ignorons le droit commun admis aujourd'hui par tous les hommes intelligents.

M. SPROULE : Pourquoi avons-nous aujourd'hui un intérêt légal ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous n'en avons pas.

M. SPROULE : Nous en avons un. Dans les opérations qui ont lieu entre deux individus, lorsque le taux de l'intérêt n'est pas stipulé, la loi n'accorde que 6 pour 100.

M. DAVIES (I. P. E.) : Mais on ne cherche pas à intervenir dans la convention faite entre les parties. Ces dernières peuvent convenir de payer un taux d'intérêt quelconque et ce contrat est valide ; mais s'il n'y a pas de contrat, la loi accorde 6 pour cent.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'appliquons pas de principe nouveau. Cet article a été applicable pendant longtemps. Il a été adopté, après un examen complet de la question, comme une restriction raisonnable sur le taux, d'intérêt exigible par les banques, et loin d'avoir augmenté, depuis, la valeur de l'argent a baissé et le taux d'intérêt est bien moins élevé aujourd'hui que lorsque cette législation a été adoptée. Nous proposons d'adhérer aux dispositions que la loi actuelle contient sur cette question.

M. CASEY : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'une disposition analogue a existé pendant quelque temps dans l'acte des banques ?

Sir JOHN THOMPSON : Oni.

M. CASEY : Alors, cette disposition a été violée, car je sais la chose par expérience, vu que j'ai été obligé de payer 8 pour cent aux banques. Que cette restriction soit ou ne soit pas un nouveau principe introduit dans nos affaires de banque, il est tout-à-fait mauvais et tout à fait faux en économie politique. Il n'a pas été appliqué dans le passé, parce que les banques, comme autres prêteurs d'argent, s'assurent, lorsqu'elles font un prêt, quel intérêt ce prêt vaut exactement. Elles refuseront simplement de prêter, à moins qu'on ne leur donne le taux d'intérêt courant. Je ne vois pas pourquoi d'anciennes lois sur l'usure, que l'on considérerait, il y a plusieurs années, comme inutiles et sans effet, devraient être maintenant rétablies par un article ajouté à l'acte des banques. Je n'ai entendu aucune raison qui pût justifier le rétablissement de cette loi. L'honorable ministre de la justice

dît que la valeur de l'argent a baissé depuis que le taux de 7 pour cent a été fixé par le présent acte des banques. Mais l'honorable ministre doit savoir que le taux d'intérêt peut encore monter. Qu'il arrive une nouvelle ère de prospérité pour le pays, et que les placements de capitaux deviennent plus rémunérateurs, et le taux de l'intérêt montera de nouveau. L'honorable ministre ne peut pas dire quand cette hausse se produira. Une ère de prospérité peut se lever pour le Canada, malgré les circonstances qui militent aujourd'hui contre une telle probabilité. Il sera dûment compris par le pays, je l'espère, que l'honorable ministre de la justice a approuvé la proposition que le gouvernement devrait fixer le taux de l'intérêt, qu'il devrait nuire à la liberté de contrat entre les banques et leurs clients et déterminer la valeur des capitaux pour des fins de placement. L'honorable ministre de la justice nous a dit que les capitaux placés au Canada ne valent pas plus que 7 pour cent. C'est une des choses les plus susceptibles de causer des dommages que l'on ait dites depuis longtemps au sujet du pays, et l'honorable ministre doit en prendre la responsabilité.

L'amendement est rejeté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 1.15 a. m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 2 mai, 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. WOOD (Westmoreland) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire donner des explications à la chambre. On a attiré mon attention sur un article du *Globe* de Toronto, relativement à ce qui s'est passé au parlement, l'autre soir ; cet article s'accorde si peu avec la vérité, que je crois de mon devoir d'en parler. Je ne lirai pas tout l'article, mais en voici une partie :

Il arrive que M. Wood est le principal propriétaire du chemin de fer d'Albert et du Cap Tormentine, lequel a été construit pour des fins d'intérêt privé presque entièrement avec de l'argent du public, \$118,000 fournies par le gouvernement fédéral et une autre somme par la province. Un des principaux objets de la construction de ce chemin était d'atteindre quelques moulins appartenant en partie à M. Wood. En outre, l'année dernière, le gouvernement a accordé \$50,000 et, cette année, \$110,000 pour la construction d'un quai au Cap Tormentine, quai qui n'est pas nécessaire dans l'intérêt public, de fait, il ne sert à personne, si ce n'est à M. Wood et à son chemin de fer et à ses moulins.

Relativement à l'énoncé qui concerne les moulins de M. Wood, je désire dire que je ne possède aucun moulin et que je n'ai aucun intérêt dans les moulins qui peuvent se trouver le long de ce chemin de fer. J'ajouterai que je n'ai aucune propriété le long de ce chemin et que je n'ai aucun intérêt privé ou personnel à ce que ce chemin de fer soit construit. Quant à l'énoncé qu'il a été construit presque entièrement avec des deniers reçus du coffre public, je dirai que tous ceux qui

M. CASEY

connaissent quelque chose de la construction du chemin, savent que les subsides accordés étaient tout à fait insuffisants pour payer le coût de la construction et que, outre les subsides, un fort montant de capitaux privés a été placé dans cette entreprise. Je dirai, de plus, que depuis la construction du chemin, je n'en ai retiré aucun avantage personnel.

Au contraire, en outre de l'argent que j'ai mis dans le chemin de fer, j'ai consacré, depuis quelques années, une partie considérable de mon temps à la surveillance des travaux de construction et aux opérations du chemin de fer, et pour tous ces services, je n'ai jamais demandé ni reçu, ni je ne m'attends de recevoir un seul dollar. Quant au fait que le quai n'est pas nécessaire dans l'intérêt public au Cap Tormentine, et que ce quai n'est utile qu'à M. Wood, pour son chemin de fer et ses moulins, comme je l'ai déjà déclaré à la chambre, ces crédits ont été votés non pas à ma demande, mais à la demande des députés de l'Île du Prince-Édouard, et cela, après qu'un comité de la chambre eût fait un rapport recommandant ces allocations. Je pourrais ajouter que ce n'est pas une entreprise nouvelle, mais que la compagnie qui construit ce chemin de fer a été constituée en corporation en 1874. Ce sujet a été discuté ici longtemps avant que je fusse député dans ce parlement, et mon prédécesseur, dans le comté de Westmoreland, a favorisé la construction de ce chemin et de ce quai, en permettant que le gouvernement dont il faisait partie aiderait à leur construction. Je désire ajouter que je ne regrette rien de ce que j'ai fait au sujet de ce chemin, et que je considère que j'aurais failli à mes devoirs comme citoyen et comme homme public, si je n'avais pas fait tout en mon pouvoir pour assurer sa construction.

PRIMES SUR LE FER EN GUEUSE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité sur la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire, par mesure législative, qu'une prime de deux piastres par tonne soit payée pour tout fer en gueuse fabriqué en Canada avec du minerai canadien, entre le 1er juillet 1892 et le 30 juin 1897, inclusivement.

Ce n'est qu'une application plus étendue de la politique adoptée par la chambre en 1883, et qui est aujourd'hui suivie en Canada.

En 1883, une prime de \$1.50 par tonne a été accordée pendant trois ans à compter de cette date et que, de 1886 à 1889, cette prime serait de \$1 par tonne, et qu'ensuite, elle n'aurait plus lieu. En 1886, l'on a accordé une prime de \$1.50 jusqu'en 1889, et une autre de \$1, à partir de 1889 jusqu'à 1892. Nous proposons maintenant d'accorder une prime de \$2 par tonne, à partir de 1892 jusqu'à 1897. Dans le cours des dix dernières années, le Canada a importé en moyenne 200,000 tonnes de fer chaque année, et l'importation augmente constamment. Le Canada possède tous les avantages pour la fabrication du fer. Nous avons du minerai en grande quantité dans les différentes parties du pays, et dans beaucoup de cas, il se trouve à proximité de la pierre calcaire et du combustible nécessaire pour sa fabrication. L'on peut demander pourquoi il est nécessaire d'accorder un tel encouragement, puisque nous possédons toutes les facilités naturelles pour la production du fer.

En jetant un coup d'œil sur l'histoire de la production du fer, tout le monde peut répondre à cette

question et prouver qu'il a été impossible de favoriser le développement de l'industrie du fer dans aucun pays sans accorder un semblable encouragement. De 1760 à 1830, l'Angleterre a encouragé d'une manière toute spéciale cette industrie, et elle a continué cette protection jusqu'à ce que cette industrie eût atteint un grand développement, de sorte que l'Angleterre est devenue le grand pays producteur du fer dans le monde entier. D'autres pays de l'Europe, tels que la Belgique et l'Allemagne ont cru nécessaire d'adopter la même politique. L'industrie du fer s'est tellement développée aux États-Unis sous l'influence d'un haut tarif protecteur, que ce pays a pris le second rang parmi les nations qui produisent le fer, et les manufactures des États-Unis, peuvent jusqu'à un certain point faire la concurrence à l'Angleterre. Le Canada doit profiter de l'expérience que lui offrent les autres nations. Il existe actuellement un droit de \$4 par tonne sur le fer en gueuse importé en Canada, et la prime supplémentaire que nous offrons va donner un encouragement de \$6 par tonne. Je crois qu'avec cette aide, des capitaux seront placés dans cette industrie, ce qui contribuera à développer considérablement la production du fer de nos riches mines. S'il peut en être ainsi, nous en retirerons d'importants bénéfices. La production du fer donnera de l'emploi à beaucoup d'ouvriers, plus d'emploi peut-être que ne peuvent en donner d'autres grandes industries. L'extrait du minerai des mines, le transport à la fonderie et toutes les opérations nécessaires à la fusion du minerai, l'exploitation des mines, la préparation de la pierre calcaire pour opérer la fusion, la production d'immenses quantités de charbon nécessaire pour ces travaux, tout cela demandera un grand nombre d'ouvriers de toutes sortes. Pas moins de 80 pour cent du coût du fer en gueuse sont payés en gages et au moins 90 pour cent du coût du fer malléable. Quoique l'augmentation de cette prime ne doive commencer qu'en 1892, cela aura l'effet d'encourager la production du fer d'une manière aussi effective que si elle prenait effet dès demain, car il faudra dix-huit mois ou deux ans pour préparer les fourneaux nécessaires.

L'avantage des primes sur le tarif, c'est que le montant accordé en primes ne devra pas être payé sur toute la consommation du fer dans le pays, mais seulement sur le fer qui sera fabriqué. Depuis 1883, nous avons payé des primes sur 160,000 ou 170,000 tonnes, mais le nombre de fourneaux n'a pas été suffisant pour produire suffisamment pour rencontrer les besoins du pays, et nous n'avons pas eu, non plus, l'avantage encore plus grand d'amener la concurrence par la multiplication d'autres industries. Il faut beaucoup de capitaux pour la construction et la mise en opération des fourneaux nécessaires, et la concurrence avec des pays producteurs du fer, comme le sont l'Angleterre et les États-Unis, est très forte. Ces pays possèdent l'avantage d'années d'expérience où ils ont acquis beaucoup d'habileté et de perfectionnement; ils possèdent de grands marchés et la quantité qu'ils produisent réduit le coût de la fabrication, de sorte que si nous voulons engager les capitaux à développer nos riches ressources en fer et à supporter une telle concurrence, il nous faut offrir un avantage correspondant. Je crois que cette prime, avec les droits qui sont déjà imposés sur le fer, sera un encouragement suffisant, et qu'avec cette aide, nous pouvons nous attendre à se voir développer prompte-

ment l'une des industries les plus importantes du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute beaucoup que de tous les droits nuisibles que le gouvernement a imposés en faveur des producteurs du pays, ce ne sont pas les droits énormes qui ont été imposés sur le fer qui soient de nature à causer le plus de tort. Le fer est un article que l'on peut surtout regarder comme une matière première, dans une quantité immense d'objets fabriqués. Son emploi devient de jour en jour plus considérable par la classe agricole de ce pays, et c'est un des principaux articles sur lequel l'attention du gouvernement est attirée par les représentants accrédités de l'industrie agricole, dans le but de faire réduire les droits dont ils sont frappés. Au nombre de tous ces articles, c'est celui-là qu'il a choisi aujourd'hui pour le favoriser d'une prime, et d'une prime qui devra durer pendant un certain nombre d'années; de sorte que les successeurs du gouvernement actuel auront les mains liées; c'est, dis-je, cet article qu'il a choisi, quand il doit savoir qu'en en augmentant le coût, il augmente par là même le coût d'une quantité énorme d'autres articles.

Lorsque nous nous rappelons qu'en moyenne, chaque année, le fer en gueuse peut être produit moyennant dix ou onze dollars la tonne—je ne sais pas exactement quel est le prix actuel, car il a considérablement augmenté, et il est sujet à beaucoup de fluctuations—aucun être humain ne peut prétendre qu'il faille donner un tel encouragement pour sa fabrication, en sus des droits énormes de \$4 par tonne. Cependant, malgré cela, l'honorable ministre propose ici d'ajouter à ces droits une prime de \$2 par tonne, en faveur de tous ceux qui produiront le fer dans le pays. La proposition a cet avantage que, jusqu'à un certain point, elle aidera le peuple à voir plus clairement dans ce cas que dans d'autres: de combien le trésor a été pillé, car c'est un pillage, et de combien cette politique appauvrit le peuple. L'honorable ministre n'a pas dit ce que serait la production moyenne par homme par année, ni quel est le nombre de tonnes produites ordinairement par année, dans les pays où cette fabrication a lieu avec des capitaux suffisants et des outillages convenables. Il ne le sait peut-être pas. A-t-il obtenu ces informations, ou a-t-il cherché à les obtenir?

M. FOSTER : Continuez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais été très heureux qu'il eût déclaré cela à la chambre. Il a dû avoir ces informations, car elles sont essentielles pour discuter cette question. J'aimerais à avoir une réponse.

M. FOSTER : Continuez la discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne veut pas dire à la chambre quels sont ces montants; et je différerai mes remarques à ce sujet jusqu'à ce que quelqu'un mieux informé ou plus franc que lui veuille bien nous fournir ces informations. Le seul mérite possible de cette prime, c'est que, jusqu'à un certain point, nous pouvons voir quel est le coût de la production; et, à ce sujet, je saisisrai de suite l'occasion, dont je voulais profiter plus tard, d'attirer l'attention de la chambre, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois auparavant, sur le danger excessif qu'offre la conduite du gouvernement en substituant des droits

ad valorem aux droits spécifiques, surtout sur le fer. J'ai ici un état détaillé des effets du dernier changement dans le tarif, changement par lequel des droits ont été imposés par le gouvernement sur un article en grande demande dans ce pays, et d'une importance immense au point de vue sanitaire : je veux parler des tuyaux en fer. Je cite ce fait comme un exemple de la taxe exorbitante qui frappe les articles en fer d'après la politique de l'honorable ministre. Comme tout le monde le sait, il n'y a pas un objet qui, en général, devrait être moins cher dans ce pays que les tuyaux en fer.

La chambre se rappellera que, récemment, l'honorable ministre a proposé—

Une VOIX : Il l'a laissé tel qu'il était.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'on me dit que l'honorable ministre l'a laissé tel qu'il était. Je n'étais pas dans la chambre lorsqu'il a fait ce changement, mais je me servais des droits tels qu'ils existent aujourd'hui, comme d'un exemple pour démontrer combien sont énormes les droits que l'honorable ministre prélève sur le fer. Je vois que les droits tels qu'ils existent aujourd'hui sur les tuyaux en fer, sont de 61½ à 62½ pour 100. Dans certains cas, ils sont de 58 pour cent, vu le fait que ce sont encore jusqu'à un certain point des droits spécifiques qui suivent la hausse ou la baisse de la valeur de ces articles, mais le fait qu'actuellement un nombre immense d'articles en fer sont taxés de 60, 70, 80 et 90 pour 100 d'après le tarif, est la meilleure réponse que l'on puisse donner contre cette proposition, à tous ceux qui ont à cœur les vrais intérêts de la masse du peuple, car c'est une prime nouvelle que l'on veut ajouter aux droits qui existent déjà.

Il est possible que l'honorable ministre puisse réussir, par ce mauvais stimulant, à faire développer considérablement la production du fer en guise ; et s'il réussit dans ce projet, nous pouvons dire que nous aurons à payer annuellement \$200,000 ou \$300,000, entre 1892 et 1897, c'est-à-dire pendant toute la période où nous accorderons cette prime. Si la fabrication devait atteindre des proportions qui en vaille la peine, c'est-à-dire, des proportions que l'on pourrait regarder comme conférant des bénéfices importants au pays, une production de 400,000 ou 500,000 tonnes ne serait rien de bien remarquable, et alors nous nous trouverions taxés, par cette mauvaise politique, de \$800,000 à \$900,000 par année, tandis que nous ne recevons pas de bénéfices proportionnés au tiers de cette dépense.

Notre marché pour le fer est très limité, l'honorable ministre le sait bien. Il n'ose pas prétendre que nous ayons la moindre chance d'exporter notre fer. Il faudra nous limiter, pour le moment, du moins, à notre marché ; et si l'honorable ministre eut étudié le sujet soigneusement, il se serait aperçu qu'il est à peine possible pour nous, même en ayant de plus grands avantages encore, avec un marché limité comme le nôtre, de pouvoir fabriquer à aussi bon marché que peuvent le faire les Etats-Unis, avec leur marché qui augmente continuellement et qui est aujourd'hui de 65 millions d'habitants, et qui sera probablement bientôt de 75 ou de 80 millions d'habitants, ni comme peut le faire aussi l'Angleterre qui n'a pas seulement son marché, mais encore tous ceux du monde entier.

La résolution, telle que rédigée, est à l'effet d'accorder une prime de \$2 par tonne sur le fer en

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

guese fabriqué en Canada et provenant du minéral canadien, à compter du 1er juillet 1892, jusqu'au 30 juin 1897, inclusivement. Ce n'est pas l'inauguration d'une politique nouvelle, mais l'extension de la politique adoptée en 1883 et qui existe encore dans le pays. En 1883, une prime de \$1.50 par tonne sur le fer en guese a été accordée pendant trois ans, à compter de cette date, et l'on a déclaré que cette prime serait de \$1 par tonne, pendant trois autres années suivantes. En 1886, lorsque le premier terme fut expiré, l'on a présenté un bill que l'on a fait adopter et qui a fixé la prime à \$1.50 pour les trois années, de 1886 à 1889, et ensuite, à \$1 par tonne, pour les trois années suivantes, jusqu'en 1892. L'on propose maintenant d'étendre ce principe et d'augmenter la prime de 50 centins par tonne, en plus de ce qu'elle serait en 1892, temps où la loi actuelle devra expirer.

Je pense que personne n'ignore qu'il y a dans le pays deux éléments qui sont surtout favorables à la fabrication du fer. L'un de ces éléments est la grande consommation qui a lieu dans le pays, et qui augmente chaque année. Je crois, qu'en chiffres ronds, dans le cours des dix ou douze dernières années, nous avons importé chaque année 200,000 tonnes de gros fer ou d'acier, et cette consommation augmente continuellement, comme elle devra naturellement augmenter encore avec l'augmentation de la population et le développement des entreprises dans le pays. L'autre élément est évident, je crois, pour tous : c'est qu'en Canada, nous avons de vastes dépôts de matière première ; le minéral de fer existe dans presque toutes les parties du pays, et nous avons, de plus, le combustible et la pierre calcaire à proximité du minéral lui-même ; de sorte que dans certaines parties du pays, il existe beaucoup d'avantages pour le développement de cette industrie, et probablement que dans toutes les parties du pays, nous possédons autant de facilités qu'on peut en trouver dans n'importe quel grand pays du monde.

L'on peut se demander pourquoi, puisque la consommation augmente et puisque nous possédons la matière première en bonne qualité et en grande quantité, il est nécessaire, pour encourager la production du fer, d'ajouter aux droits qui existent déjà sur l'importation du fer en guese, une prime spéciale pour favoriser la fabrication du fer. Je crois qu'en jetant un coup d'œil sur le développement des industries du fer dans le monde entier, l'on s'apercevra qu'il a été impossible dans le passé d'engager les grands pays à se livrer à cette fabrication, sans leur accorder un encouragement artificiel et prolongé.

En Angleterre, de 1760 à 1830, l'on a donné beaucoup d'encouragement de cette manière, et cela, lorsque la concurrence n'était pas aussi grande ou aussi forte qu'elle l'est aujourd'hui, où elle est poussée jusque dans ses dernières limites, si je puis me servir de cette expression. C'est encore le cas pour le développement de l'industrie du fer dans les pays d'Europe, et nous en avons un exemple à côté de nous, aux Etats-Unis d'Amérique qui ont fondé cette industrie par des encouragements artificiels, et qui ont suivi cette politique avec tant de succès, qu'ils sont aujourd'hui le deuxième pays du monde pour la production du fer et qui possèdent des travaux d'installation presque aussi considérables que ceux de l'Angleterre, où les capitaux sont si forts et où l'expérience a été si longue et si diverse.

Quoique nous ayons des droits de \$4 par tonne sur le fer en gueuse, l'on propose d'ajouter encore une prime de \$2 par tonne, ce qui fera \$6 par tonne pour le manufacturier. Si je ne me trompe pas, cela équivaut aux droits américains. En outre de l'avantage, général de produire le fer nécessaire pour la consommation du pays, il existe encore un autre avantage, provenant de la production du fer avec le minerai canadien, car ce sera le moyen de donner de l'emploi constamment aux ouvriers—aux ouvriers habiles, ceux qui le sont moins et ceux qui ne le sont pas du tout—dans les mines de fer, et pour la production du charbon et de la pierre calcaire nécessaire à cette industrie, ainsi que dans tous les procédés par lesquels la matière première est transformée en des articles fabriqués.

L'on dit qu'au moins 80 pour cent du coût de la production du fer en gueuse sont payés en gages, et qu'au moins 90 pour cent du coût du fer malléable sont aussi payés en gages. Cela prouve la grande proportion de dépenses que l'on fait pour se procurer ces services d'ouvriers dans le pays. Cette prime devra commencer en 1892, et elle aura par conséquent pour effet de donner un encouragement aussi efficace pour le développement de cette industrie que si on devait commencer à la payer demain. Vu le capital immense nécessaire pour la fondation de cette industrie, il faudra un an ou dix-huit mois ou même deux ans, pour faire les préparations requises, afin d'établir les fourneaux et de se mettre dans une position à pouvoir fabriquer le fer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus longues explications, sur le fait que ce n'est pas une politique nouvelle et que nous avons déjà discuté cette question deux ou trois fois devant cette chambre.

Un des bons effets de cette prime, c'est que si nous payons \$6 par tonne sur le fer en gueuse, il faudrait payer sur tout le fer produit, que ce fer soit du fer produit dans le pays ou non, tandis que dans le cas d'une prime, nous ne payons que lorsque le fer est produit, et cela, seulement sur le fer réellement produit dans le pays. Depuis 1883, nous payons des primes. Depuis ce temps, nous avons produit 160,000 ou 170,000 tonnes de fer sur lequel nous avons payé des primes.

Si l'honorable ministre désire simplement encourager ce commerce, s'il désire réellement favoriser la fabrication du fer dans le pays, le moyen qu'il devrait prendre serait d'ouvrir nos marchés à tout prix au peuple de ce continent. En faisant cela, je n'ai aucun doute que des manufactures de fer importantes s'établiraient en Canada, lesquelles se maintiendraient par elles-mêmes sans le secours de primes et n'imposeraient pas de fardeaux sur les consommateurs du pays. Le seul moyen de favoriser la production du fer en Canada, c'est de suivre la politique de mon honorable ami de la gauche, d'obtenir l'accès à de grands marchés, et vous verrez de suite affluer les capitaux. Les machines que nous promettaient le chef de l'honorable ministre entreraient en Canada, et l'honorable ministre aurait la chance de voir s'établir dans le pays des manufactures de fer dont nous pourrions être fiers et qui contribueraient à notre richesse, sans que nous soyons obligés de piller les ressources du peuple. Voilà une des manières d'encourager cette industrie. L'autre manière serait de rendre la vie moins coûteuse dans le pays, afin de pouvoir permettre aux artisans de vivre à meilleur marché qu'ils ne le peuvent actuellement et par là même, de leur faire

faire des économies ; par ce moyen, nous aurions beaucoup de chance de pouvoir soutenir la concurrence sur le fer que nous sommes obligés d'importer de l'étranger.

Quant à moi, M. l'Orateur, je dois protester de toutes mes forces contre cette proposition. Je proteste, parce qu'actuellement, le fer est taxé d'une manière exorbitante, parce que le fer est une matière première d'absolue nécessité pour la fabrication d'une foule d'objets, une matière trois fois essentielle, je puis dire, pour la grande classe agricole. Nous avons déjà taxé cet article plus que ne l'a fait aucun autre pays, excepté peut-être les Etats-Unis, où l'avantage des grands marchés a pour effet jusqu'à un certain point de produire une concurrence bienfaisante, mais que nous ne pouvons jamais espérer avoir ici, je le répète à l'honorable ministre. Cela n'est qu'une concession faite à certains individus ou à certaines corporations qui, suivant toutes les probabilités humaines, devront contribuer au fonds électoral comme nous savons que d'autres coalitions ont l'habitude de gagner les bonnes grâces des honorables députés de la droite.

Pour ces raisons, et parce que je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'on lie les mains des parlements futurs, en imposant au peuple du pays des obligations qui peuvent se monter à des centaines de milliers de dollars avant le temps fixe pour la mise en vigueur de cette résolution, pour ces raisons, dis-je, je m'oppose à la proposition de l'honorable ministre et je crois qu'il est de mon devoir de faire tout en mon pouvoir pour qu'elle ne devienne pas loi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire enregistrer mon protêt avec celui que vient de faire mon honorable ami avec tant d'habileté et tant de force contre la nouvelle taxe que l'honorable ministre cherche à imposer au peuple de ce pays. L'histoire de cette taxe sur le fer en gueuse est tout à fait intéressante, est en écoutant le discours du ministre des finances, j'ai cru que je pouvais rappeler des prédictions semblables qui ont été faites lorsque cette politique a été inaugurée. Le pays a eu l'avantage, M. l'Orateur, de dix années d'expérience du paiement de ces primes, et nous devrions au moins être capables, après cette expérience, de nous former un jugement pour savoir si cette politique est avantageuse, ou non. Lorsque ces primes ont été en premier lieu imposées au peuple, lorsque le ministre des finances est venu tout d'abord demander au parlement de consentir à l'imposition de ces droits et d'accorder ces fortes primes pour l'établissement de ces industries insignifiantes, il a prétendu que ces primes contribueraient à l'augmentation énorme de la production du fer en gueuse. Il nous disait alors que nous avions une ou deux industries dans un état précaire en Canada, notamment celle de Londonderry, Nouvelle-Ecosse, et que, si sa proposition était acceptée par la chambre—la proposition, qu'on se le rappelle bien, était limitée dans son montant, et dans la période de temps pendant laquelle elle devait rester en vigueur—il n'avait aucun doute qu'à l'expiration de ce terme, les industries de fer seraient assez solidement établies quelles n'auraient plus besoin d'autres secours.

Le ministre des finances a commencé par déclarer que vu que la production du fer en gueuse n'avait été jusqu'à alors que de 20,000 tonnes par année,

l'allocation de \$1.50 ou \$2 par tonne tel que proposé dans la résolution, aurait pour effet de doubler la production de cet article en une seule année, qu'un grand nombre d'hommes trouveraient de l'emploi, que les capitaux n'attendaient que le moment favorable pour venir dans le pays et contribuer au développement de ces industries, et que de là naîtrait la prospérité dans toute la Confédération. J'ai en mains, M. l'Orateur, le discours que prononça sir Leonard Tilley, alors ministre des finances, lorsqu'il a présenté cette résolution, en 1883, et voici ce qu'il disait :

Dans le cours de l'année dernière, nous avons importé en tout environ 63,431 tonnes, et nous devons nous attendre que l'année prochaine, à partir de juillet 1883, à juillet 1884, nous manufacturerons probablement 40,000 tonnes.

Et il continue à démontrer que vu l'influence de cette prime, le résultat serait, avec les avantages naturels que nous possédons—et l'honorable ministre, lui-même, nous a de nouveau décrit ces avantages à peu près dans les mêmes termes—qu'avant dix ans, nous pourrions produire dans le pays tout le fer en guise nécessaire à nos besoins. Il est intéressant de noter, M. l'Orateur, combien ces prédictions se sont réalisées. Où en sommes-nous, aujourd'hui ? Les résultats justifient-ils l'imposition de cette taxe ? Quelques-unes des prédictions de l'honorable ministre se sont-elles réalisées ? Le pays a-t-il bénéficié de quelque manière des sommes énormes que nous avons payées chaque année, sous forme de primes, à ces industries de fer en guise ? Je dis non. Je dis que les chiffres prouvent le contraire. Je dis que bien que nous ayons payé chaque année des dizaines de milliers de dollars sous forme de primes à ces industries, la production du fer n'est pas plus considérable aujourd'hui, qu'elle ne l'était il y a dix ans. Je dis qu'en face de ces faits, le parlement doit mettre un terme, non-seulement à la politique déjà existante, mais aussi s'opposer à ce que l'honorable ministre nous demande de faire, c'est-à-dire, d'augmenter ces primes, et par là même, d'augmenter considérablement les taxes que le peuple devra payer.

En 1887, M. l'Orateur, lorsque le ministre des finances fit son exposé budgétaire, il nous a dit alors que notre politique fiscale avait un grand défaut ; il nous a dit qu'il y avait un article qui, d'une manière ou d'une autre, avait été omis, et que si nous imposions une forte taxe sur cet article, ce serait très avantageux pour le peuple de ce pays. Je lisais ce discours, l'autre jour, et je m'amusais de la proposition qu'il fit et par laquelle il fit consentir la chambre à imposer une augmentation de droits énorme sur le fer. Il nous disait d'abord que si nous consentions à augmenter les droits sur le fer tel qu'il le proposait, le résultat serait de faire pencher en notre faveur la balance du commerce, qui avait toujours été contre nous, depuis nombre d'années. Cela aurait été une grande affaire si nous avions pu seulement atteindre ce résultat. Je citerai les expressions de l'honorable ministre :
" Il y a un tableau—"

Parlant d'une série de tableaux qu'il avait passés à d'honorables députés de cette chambre—

Il y a aussi un tableau donnant la balance du commerce, et montrant à combien se monte l'importation du fer et de l'acier, ainsi que des objets, fabriqués avec ces articles. Vous n'avez qu'à l'examiner, pour voir que la balance du commerce contre le Canada est forte et évidente. En déduisant le montant des importations du fer en Canada, importations qui contribuent à soutenir les industries du fer des pays étrangers, vous verrez que ce montant équi-

M. DAVIES (L. P.-E.)

vaut presque à celui entre nos importations et nos exportations, et si vous voulez faire balancer le commerce du pays, si vous ne voulez pas que nos importations dépassent nos exportations, tranchez le nœud gordien, mettez l'industrie du fer sur le même pied où vous avez placé les autres industries canadiennes, et vous ferez disparaître en grande partie cette balance du commerce qui a toujours été contre le Canada à venir jusqu'à présent.

Voilà la promesse, la prédiction faite par le ministre des finances, voilà une des plus fortes raisons qu'il fit valoir pour engager le pays à doubler, à tripler et à quadrupler les droits que l'on imposa alors sur le fer importé dans le pays ; et la chambre, dans un moment de faiblesse s'est malheureusement rendue à la parole persuasive du ministre des finances d'alors, et quel a été le résultat. Que le ministre des finances nous dise aujourd'hui de quel côté se trouve la balance du commerce canadien. L'augmentation des taxes a-t-elle fait disparaître la balance du commerce contre le Canada ? L'honorable ministre sait que cette prédiction ne s'est pas accomplie, que nous n'avons pas obtenu le résultat auquel il s'attendait, et la balance du commerce contre le Canada est aujourd'hui plus forte qu'avant le temps où nous pouvions acheter le fer, à cause de l'imposition de droits peu élevés.

Et après, M. l'Orateur ? Toute partie du pays devait devenir riche et prospère. L'honorable député nous dit alors que l'industrie du fer de Londonderry allait faire des progrès sans parallèle dans l'histoire universelle, parce que, disait-il, nous avons dans le pays tous les matériaux nécessaires pour la fabrication du fer, et si nous avions un peu de patriotisme nous n'importerions pas le fer étranger. Il poursuivait :

S'il en est ainsi, qui empêche le vaisseau qui transporte le minerai de la Baie Weller, de Kingston et de Cobourg, en passant par les ports des Etats-Unis, de rapporter une cargaison de charbon anthracite que l'on trouve à moins de cent milles du point d'expédition ? Il n'y a qu'une chose qui puisse empêcher cela : c'est le droit imposé sur le charbon anthracite ; et ce que je me propose de demander à cette chambre de faire, c'est, d'adopter la politique d'encourager cette grande industrie du Canada, c'est de faire disparaître le droit imposé sur le charbon anthracite et d'admettre cet article en franchise.

Le capital ne devait pas prendre une, deux ou trois années, pour arriver, car l'attendait pour cela l'adoption du tarif. L'honorable député poursuivait :

Dès que cela se fera, nous aurons des hauts-fourneaux autant qu'à Cobourg, à la Baie Weller et à Kingston, chauffés par le charbon anthracite, fabricant cette espèce de fer si hautement appréciée par ceux qui possèdent des fonderies. La distance entre la Baie Weller et Charlotte, aux Etats-Unis, est d'environ soixante milles, et entre Rochester et les mines de charbon anthracite, de 150 milles ; et en faisant connaître ces distances et en donnant ce qui se fait chaque jour aux Etats-Unis, où la houille et le fer sont à 1,000 milles de distance l'un de l'autre, je résous, je crois, le problème que rien n'est plus facile que d'établir dans la province de Québec et dans celle d'Ontario, des hauts-fourneaux au moyen desquels vous pouvez, non seulement produire des quantités illimitées de fer fabriqué avec du charbon de bois, mais encore du fer fabriqué avec du charbon anthracite.

Non seulement nous devons avoir la balance du commerce, mais nous devons avoir des hauts-fourneaux ; non-seulement nous devons avoir ces fourneaux à Londonderry où ils ont été établis, mais nous devons en avoir à Cobourg, à la Baie Weller et à Kingston. Dans un moment de faiblesse, la chambre approuva l'honorable monsieur qui parlait ainsi. Je demande maintenant, où sont ces fourneaux promis par l'honorable ministre des finances ? Répondez. Ils n'ont pas été établis. L'honorable député qui promettait l'établissement de fourneaux

à trois ou quatre endroits dans Ontario et Québec a manqué à sa promesse, comme dans le cas de la balance du commerce. Mais l'honorable monsieur ne s'arrêta pas là. Ayant gagné l'appui des députés de la Nouvelle-Ecosse par le développement des mines de Londonderry, ainsi que les députés de Québec et d'Ontario, et se tournant de côté il dit :

Maintenant, M. l'Orateur, il peut arriver que vous me parliez du Nord-Ouest. Eh bien ! il est bien connu que nous avons au Nord-Ouest les gisements de charbon les plus étendus que nous ayons dans toute autre partie de la Confédération. Un des grands avantages que nous avons sur le pays situé au sud de nos prairies, c'est la quantité illimitée de combustible fourni par la nature sous forme de lignite et de houille bitumineuse. Et vous n'avez pas seulement 50,000 milles carrés de cette houille bitumineuse dans le grand Nord-Ouest, pouvant fournir d'énormes quantités de combustible pour les générations futures, mais vous avez, sur la Grosse Ile, dans le lac Winnipeg, un dépôt précieux de minéral de fer, et une assez grande étendue de bois, avec lequel vous pouvez fabriquer le charbon pour convertir ce minéral en fer. Tout ce qu'il faut, c'est d'adopter cette politique afin de créer prochainement des industries pour la fabrication du fer au Nord-Ouest et dans les autres parties du pays.

Où sont les industries qui devaient être établies dans le Nord-Ouest ? La politique fut adoptée et, comme je vais le démontrer, des millions—j'emploie le mot à dessein—furent enlevés au peuple, sous forme de taxes additionnelles sur le fer. Mais l'honorable monsieur avait de trop grandes visées pour s'arrêter à la Nouvelle-Ecosse, à Québec, à Ontario et aux Territoires du Nord-Ouest. Et la grande province de la Colombie Anglaise, dit-il. Les Montagnes Rocheuses mêmes ne devaient pas l'arrêter. Poursuivons :

Et que dirais-je encore ? De l'autre côté des Montagnes Rocheuses, dans la Colombie Anglaise, ai-je besoin de vous dire que vous avez un des plus beaux dépôts de minéral de fer—sur l'île Taxada (30 milles de long et 5 milles de large)—que l'on puisse trouver dans aucune autre partie du monde ; c'est un dépôt des plus riches ; ai-je besoin de vous dire que vous avez les gisements de houille de Nanaïmo, permettant de fournir le combustible pour mettre prochainement les hauts-fourneaux en opération ; ces gisements sont à moins de 30 milles de l'île Taxada. Dans l'espoir de nouer des relations commerciales avec l'Australie, avec la Chine et le Japon, bien que je ne sois ni prophète ni fils d'un prophète, je dis que dans mon opinion, vous aurez bientôt dans la province de la Colombie Anglaise une industrie du fer qui soutiendra avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre industrie de ce pays.

Je demande aux députés de la Colombie Anglaise combien il y a de fourneaux dans cette province ? Où sont les fourneaux qui devaient être établis dans cette partie du pays ? Ici, encore, les prophéties de l'honorable ministre ne se sont pas accomplies. Comme je vais le prouver par des chiffres, toutes ses promesses au sujet de la prospérité future de l'industrie du fer n'ont pas été remplies. L'honorable ministre dit : Qu'allons-nous faire ? Nous avons imposé un droit sur le fer en gueuse ; nous voulons maintenant élever ce droit à \$4 par tonne sur le fer importé ; et après cela, nous produirons dans le pays tout le fer en gueuse dont nous avons besoin. L'honorable ministre fait ensuite un calcul *per capita* pour démontrer la quantité de fer en gueuse dépensée dans le pays, que nul autre pays faisait un aussi grand usage du fer en gueuse que le Canada ; puis il nous demande quel sera le résultat si ces prophéties s'accomplissent ; si nous avons un plus grand nombre de fourneaux à Londonderry ; si nous en établissons à Cobourg, à la Baie Weller et Kingston, et dans le Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise ? Le Canada devait alors produire tout le fer dont il a

besoin et entrer dans une voie de prospérité incon nue jusque là. L'honorable ministre continuait :

Maintenant, M. l'Orateur, le résultat sera que, par l'adoption de cette politique, vous donnerez de l'emploi permanent à au moins 20,000 hommes, ce qui augmentera votre population de 80,000 à 100,000 âmes, et nous procurera les moyens de leur donner le bien-être et la prospérité. J'affirme, M. l'Orateur, que si la politique nationale contient quelque chose de bon, si nous ne sommes pas trompés tout à fait dès le commencement, si l'histoire du Canada démontre que cette politique nationale a fait pour le Canada ce que nous disions qu'elle ferait—et j'ai donné sur ce point les preuves les plus abondantes et les plus irréfutables—s'il est une question sur laquelle il ne devrait pas exister de doute dans l'esprit des députés, cette question, c'est que l'application de la même bonne politique que nous avons trouvée si admirable et si heureuse, relativement à toutes les autres industries, aura le même résultat en ce qui concerne la grande industrie du fer en ce pays.

Je demanderai à l'honorable ministre où sont les 20,000 ouvriers et mineurs, représentant une population de 100,000, qui devaient venir dans le pays ? Je mets l'honorable ministre en face de ses déclarations, et je défie les honorables députés de la droite de citer à la chambre un seul cas où les prédictions du ministre des finances se soient accomplies ; lesquelles promesses et prédictions déterminèrent la chambre à voter l'imposition d'une taxe de pas moins d'un million de piastres par année. Jamais, dans l'histoire du Canada, les représentants du peuple n'ont été trompés comme cette fois, au sujet de l'augmentation des droits sur le fer ; droits que l'honorable ministre imposa en 1887.

Voyons les faits. La quantité de fer en gueuse produite en 1887 était de 39,728 tonnes, sur lesquelles \$59,576, de droits furent payés. En 1888, cette industrie qui promettait de si riches développements ne produisit que \$22,310, et un droit de \$33,314. En 1889, la dernière année dont j'aie les chiffres, la somme produite fut de 24,822 tonnes. Voilà le magnifique résultat qui a suivi la concession des droits énormes sur cette industrie. Je demanderai à l'honorable ministre, qui a une grande facilité d'argumentation, si, en face de ces faits, il peut défendre cette politique.

On nous a dit, il y a quelques années, M. l'Orateur, que nous n'importerions plus de fer en gueuse ; que nous devons produire tout ce qu'il faut au pays. On nous a dit que le fer en gueuse était, plus que tout autre article, le produit de la main-d'œuvre, et que 20,000 ouvriers allaient venir, avec leurs familles, ajouter à la richesse du pays. Comme je l'ai dit, on nous a déclaré que nous ne devions plus importer de fer en gueuse ; eh bien ! qu'est-il arrivé ? En 1887, nous importâmes 45,295 tonnes de fer en gueuse et, au lieu de diminuer, ce chiffre s'élevait à 73,844 tonnes, en 1889. De sorte que, avec une augmentation de droits, nous avons fait une plus grande importation, et la production du fer en gueuse, dans le pays, a diminuée de 39,728 tonnes qu'elle était en 1887, à 24,822 tonnes, en 1889. C'est là le résultat de la politique du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, que payons-nous sous la forme d'augmentation de droits ? Je vois qu'en 1886, une année avant les déclarations de l'honorable ministre, nous avons importé pour \$8,000,400 de fer, en payant un droit de \$1,720,656, ou 21½ pour 100 d'augmentation. Le nouveau mode vint en opération en 1887. Naturellement, il ne fut pas parfaitement appliqué cette année-là, et l'augmentation du droit fut peu de chose. Nous avons importé cependant, pour \$9,746,667, et un droit

de \$2,168,392, ou une augmentation de \$121,591 seulement, cela étant dû, comme je l'ai dit, au fait que le tarif n'avait pu être appliqué que tard cette année-là. En 1888 et 1889, alors que le tarif était en pleine opération et portait tous ses fruits, nous constatons, pour 1888, une importation de \$8,757,204, et un droit de \$2,632,151, ou une augmentation sur les anciens droits, de \$836,925 dans une année. Voilà le montant que, cette année-là, le peuple payait de sa poche au trésor, tandis que les résultats, de l'autre côté, n'équivalaient à rien. En 1889, l'importation s'éleva à \$9,680,967, et le droit, à \$2,950,890, soit une augmentation sous le tarif de 1887, de \$966,293. Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons que sous ce tarif élevé, durant ces trois années, le droit s'éleva à \$7,751,433 et, comme résultat de cette politique, l'augmentation payée directement au trésor s'éleva à \$1,924,809, ou, en chiffres ronds, \$2,000,000.

Voilà les résultats de la politique du gouvernement au sujet du fer en guise. Et devant ces résultats qui lui souffèrent la figure à la fin de la période de dix années, fixée par sir Leonard Tilley comme devant être le terme de la nécessité de ce droit, l'honorable ministre des finances répète la vieille histoire que sir Leonard Tilley répétait en 1883, et demande à la chambre de ne pas baser ses conclusions sur les faits réels que nous trouvons dans les rapports du pays, mais sur des prophéties qu'il fait dans le moment. Cette politique, dans mon opinion, est une politique odieuse, une politique gênante, une mauvaise politique, depuis le commencement jusqu'à la fin. Je joins, contre cette politique mes protestations aux protestations énergiques que vient de faire l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Si j'ai dénaturé de quelque manière le sens des prévisions faites par le ministre des finances en 1883 et en 1887, il serait à propos, je crois, de la part de l'honorable ministre, de se lever et de spécifier où et en quoi je me suis trompé. Qu'il nous dise si ces prédictions ont été accomplies. Qu'il nous dise où sont les fourneaux qui devaient être établis dans le pays? Où sont les millions promis à la chambre si elle approuvait cette politique? Où sont ces fourneaux qui devaient être établis non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans Ontario, dans Québec, dans les territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise? Où sont les 20,000 ouvriers et leurs familles qui devaient venir augmenter la population du pays et sa richesse. Je le répète, M. l'Orateur, chacune de ces promesses était fautive, et aujourd'hui, on demande à la chambre de prouver de nouveau sa faiblesse, d'ignorer les faits contenus dans les rapports et d'approuver aveuglément le maintien de cette politique qui n'a fait que du mal dans le passé.

M. CHARLTON : J'ai quelques renseignements qui seront peut-être d'une certaine utilité dans ce débat; ils viennent de la commission minière d'Ontario, qui fut nommée avec le devoir, entre autres, de s'enquérir du coût de la production du fer. La conclusion à laquelle j'en suis arrivé, au sujet de la production du fer en Canada, c'est que, si nous ne sommes pas de grands producteurs de ce minéral, cela n'est pas dû au manque de circonstances favorables, ni à notre inhabileté, mais bien, plutôt, au manque d'esprit d'entreprise chez nos hommes d'affaires.

D'après les données recueillies par la commission, dont quelques unes ont été fournies par des métal-

lurgistes, d'autres par des maîtres de forges, d'autres par des directeurs de fourneaux, il appert que la production du fer, dans Ontario, coûterait \$13.60 par tonne; les chiffres de dix estimations mettant ce coût de \$9.06 pour un haut-fourneau d'une capacité de 60 tonnes par jour, à \$18.50 pour un fourneau d'une capacité de cinq tonnes. Le chiffre le plus haut, pour la production du fer dans Ontario, est \$18.50. En dépit de ce fait, nous avons importé le fer pour la fabrication de la fonte malléable, à un prix variant de \$26 à \$38 par tonne, selon la qualité, y compris le droit, le transport, etc.

Maintenant, M. l'Orateur, il serait peut-être à propos de soumettre à la chambre un état détaillé obtenu par la commission minière d'Ontario. Je citerai quelques unes de ces estimations, avec les détails de la production, pour démontrer que ce n'est pas un calcul approximatif, mais un calcul basé sur des données exactes fournies par des experts dans cette industrie. Avec la marge immense laissée aux bénéfices, d'après les chiffres que j'ai cités, ce n'est certainement pas le manque d'avantages qui a empêché les gens d'exploiter ce genre d'affaires, mais bien, plutôt, le défaut d'esprit d'entreprise chez les propriétaires de mines et les capitalistes. Les chiffres de la production au fourneau Marmorata, chiffres fournis par M. Bentley, le directeur, à M. Macfarlane, sont basés sur la production quotidienne de cinq tonnes; deux tonnes de minerai, à \$2 par tonne; 160 boisseaux de charbon, à 6 centins, pour produire une tonne de fer en guise, main-d'œuvre \$2.10, et autres dépenses \$2.80 par tonne; ce qui fait un coût total de \$18.50. Les chiffres fournis au fourneau de Madoc sont comme suit :

Minerai	\$3 00
Combustible	3 00
Castine	0 30
Main-d'œuvre	3 10
Usage	1 00
Dépenses générales.....	1 60

Coût total par tonne.....\$12 00

En juillet, 1883, M. William H. Merritt, de Toronto, ingénieur des mines, fit, pour MM. Parry et Mills, une estimation du coût de la production du fer à Kinmount, après un examen soigneux de la région et des usines alors en voie de construction. Le fourneau mesurait 50 pieds de hauteur, 9½ de diamètre et on calcula qu'il pouvait produire chaque jour de 20 à 30 tonnes. Sans entrer dans les détails du calcul de M. Merritt, je citerai l'état suivant :

2½ tonnes de minerai, à \$3.06½.....	\$6 89
120 boisseaux de charbon à 6c.....	7 20
Main-d'œuvre et réparations.....	3 00
Usage.....	0 50
Pierre à chaux.....	0 50

Coût total par tonne.....\$18 09

Un rapport, sur certains minerais de fer dans le comté de Lanark, fait en 1883 par M. John Birkinbine, de Philadelphie, secrétaire de la "United States Association of Charcoal Iron Workers," et rédacteur du journal de cette association, a été mis en évidence par M. W. H. Wylie, de Carleton Place. M. Birkinbine est reconnu comme une des plus grandes autorités américaines en matière de fabrication du fer, surtout du fer de charbon. Ce rapport fut préparé par MM. Wylie et Hall, après un examen des propriétés dans les cantons de Darling et Lavant, destinées à l'établissement d'un haut-fourneau, et il renferme des estimations concernant le coût de la fabrication du fer en guise.

Le minerai examiné était de la classe de la magnésite, contenant environ 66 pour cent de fer métallique; mais en faisant ses estimations, M. Birkinbine calculait une moyenne de 55 pour cent de minerai, et le coût d'exploitation à \$1.60 par tonne. Comme le bois est abondant et à bon marché, il disait :

Vous n'avez rien à craindre au sujet du combustible, le bois fera un charbon de première qualité. Dans plusieurs parties des États-Unis, où le bois n'est pas en aussi grande abondance et d'aussi bonne qualité que dans le comté de Lanark et les comtés voisins, le charbon se fait dans les bois et est délivré aux forges pour 6 centins le boisseau. Quand on se sert des fourneaux, les prix sont souvent moins élevés, et une réduction est, encore possible, si l'on se sert de cornues, même en utilisant des produits gazeux. Je vais démontrer la chose par un exemple : nos forges ont une série de fourneaux dans les bois qui ressemblent beaucoup à celui qui avoisine les propriétés examinées, et une personne responsable a entrepris de couper le bois, de le transporter aux fours, de le carboniser et de délivrer le charbon de bois moyennant 4 centins le boisseau.

En préparant son estimation, cependant, M. Birkinbine met le coût à 5 centins par boisseau de 20 livres, ce qu'il considère être suffisant pour un grand nombre d'années; et pour le minerai un peu difficile et les dépenses imprévues, il accorde une consommation de 110 boisseaux par tonne de fer en geuse, ce qui est environ 15 boisseaux de plus que dans les forges du Michigan. Le coût d'une tonne de fer, d'après un mode moderne, est estimé comme suit :

15 tonnes de 55 pour cent de minerai ..	\$ 3 60
0.3 tonnes de castine	0 45
110 boisseaux de charbon	5 50
Main-d'œuvre	2 00
Réparations et approvisionnements ..	0 50
Intérêt et administration	0 80

Coût total par tonne..... \$12 85

M. Birkinbine estime ensuite qu'un établissement produisant 60 tonnes par jour coûterait \$200,000, et que pour pouvoir payer un dividende de 10 pour cent, il faudrait une marge de \$2.25 par tonne, en addition au prix de \$12.85, ce qui donnerait un dividende de \$15 par grande tonne. S'il en coûte \$26 par tonne pour importer ce fer, une marge de \$10, plus un bénéfice de 10 pour cent, est suffisant, il me semble, pour attirer les Canadiens vers cette industrie. M. Iedyard dit dans son témoignage qu'il avait reçu de M. J. B. Withrow, un constructeur de fourneaux, de Pittsburg, Pennsylvanie, une estimation mettant le coût réel à moins de \$10 par tonne pour la fabrication du fer en geuse à la mine de Belmont. On se rappellera que ces estimations sont basées sur la tonne de 2,240 livres. Il estimait le capital nécessaire à \$150,000; le matériel comprenant une machine Clapp-Griffith capable de produire l'acier à \$14 la tonne, le charbon de bois étant mis à 6 centins par boisseau.

"Supposant que la compagnie posséderait les mines," dit M. Ledyard, "nous pourrions livrer le minerai à Toronto pour \$2.25 la tonne—soit \$1.25 pour miner, et 75 centins pour le transport. Si les propriétaires du fourneau ne possèdent pas la mine, alors 50 centins par tonne seraient un bénéfice raisonnable. A Chicago, le bon minerai Bessemer vaut de \$5.25 à \$5.75. On se sert du charbon de terre de Connellsville, et je crois qu'on pourrait le livrer ici à meilleur marché, s'il n'y avait pas de droit. Le combustible étant à aussi bon marché, et le minerai à moitié prix, nous aurions de bonnes chances, si nous pouvions avoir le même marché."

Les diverses estimations sur le coût de la production sont comprises dans le témoignage de J. Pusey, fabricant de fer—le haut-fourneau projeté devant être établi dans le canton de Snowdon,

dans Haliburton, et devait faire usage du minerai des mines de la compagnie de M. Pusey. La première de ces estimations fut préparée en 1881 par MM. Taws et Hartman, de Philadelphie, pour un haut fourneau d'une capacité de 100 tonnes par semaine, où l'on voulait se servir du minerai des mines Howland, Impérial et New-York, à parts égales, donnant un mélange de 59 pour cent de fer. Voici leur estimation du coût par tonne de fer :

4,000 lbs de minerai à \$1 par tonne.....	\$ 180
2,520 lbs, à 6 centins par boisseau.....	8 40
177 lbs de pierre à chaux.....	0 10
Main-d'œuvre, dépenses de bureau et	
salaires du surintendant.....	2 50
Réparations et taxes	1 00

Coût total par tonne de fer..... \$13 80

Leur estimation du coût du fourneau, 40 pieds de hauteur et 8 pieds de diamètre, comprenant la fonderie, les poulies, la machine suffisante et les tuyaux, était de \$36,000; et 20 fourneaux à charbon, \$10,000; chaque corde de bois devant coûter \$1.30 et produire 45 boisseaux de charbon de bois. La deuxième estimation fut préparée par M. J. B. Withrow, de Pittsburg, en 1884, et s'accorde avec celle qu'il donna à M. Ledyard. C'était pour un fourneau de forte capacité, 60 tonnes par jour, et ce calcul était basé sur le coût du matériel et l'analyse du minerai des mines Howland et Impérial fourni par M. Pusey. Voici les détails :

2 tonnes de minerai (à Howland et à Im-	
périal.....	\$ 23 33
80 boisseaux de charbon à 5 centins.....	4 00
1/2 tonne de pierre à chaux.....	0 25
Main-d'œuvre.....	2 00
Salaires et dépenses accessoires.....	0 50

Coût total d'une tonne de fer..... \$9 08

La troisième estimation fut préparée par M. Pusey lui-même, pour un fourneau d'une capacité de 30 tonnes par jour, devant être construit sur la mine "Imperial" et devant faire usage, par quantités égales, du minerai Howland et Impérial. Le minerai de cette dernière, dit M. Pusey, est trop pauvre pour l'exportation, et il veut l'utiliser sur les lieux mêmes. Voici les chiffres :

5,600 lbs. de minerai.....	\$ 2 31
200 lbs. de pierre à chaux.....	0 15
1,800 lbs. (100 boisseaux) de charbon, à	
51 par boisseau.....	5 50
Main-d'œuvre.....	2 50
Réparations, taxes, etc.....	1 00

Coût d'une tonne de fer..... \$11 46

Le témoignage de M. Shortiss, de Toronto, fournit, sur le coût de la production du fer à Snowdon, une estimation préparée en 1885 par M. McCorkquodale, surintendant des fourneaux de la "Jackson Iron Co.," dans le comté de Delta, Michigan. Cette estimation est basée sur 55 pour 100 de minerai et de charbon de bois dur, et voici les détails :

2 tonnes de minerai à \$2.50.....	\$ 5 00
100 boisseaux de charbon de bois à 5	
centins.....	5 00
Pierre à chaux.....	0 25
Main-d'œuvre et dépenses.....	1 67

Coût d'une tonne de fer..... \$11 92

William Rattle, de Cleveland, Ohio, ingénieur des mines, et chimiste analyste a comparu devant la commission, à Kingston, et a déclaré qu'il s'occupait activement de cette branche d'industrie depuis 1872. Selon lui, le minerai du district de Kingston est d'aussi bonne qualité que celui du district du lac Supérieur; comme combustible, il

préfère l'anhracite qui peut être transporté à Kingston pour \$5.50 la tonne. J'attire tout spécialement l'attention du ministre sur cette estimation, car il y est question de l'usage de l'anhracite au lieu du charbon de bois. Voici, d'après son témoignage, l'estimation de M. Rattle :

Minerai.....	\$4 00
Coke.....	5 50
Castine.....	0 25
Main-d'œuvre.....	1 00
Usage et intérêt.....	0 50

Coût d'une tonne de fer.....\$11 25

Maintenant, M. l'Orateur, le fer coûte actuellement à Glasgow \$12 par grosse tonne; le droit s'élève à \$4 par petite tonne, ou \$4.40 par grosse tonne, et le transport est de \$1, ce qui fait un coût total de \$17.40, rendu à Kingston; et en outre de cela, nous avons l'estimation, qui met le prix du fer produit, au même endroit, par l'emploi du coke, à \$11 25 par tonne, soit, au-delà de \$5 de bénéfice pour ceux qui voudraient entrer dans ce genre d'affaires à Kingston, si, seulement mon honorable ami voulait leur laisser importer le en franchise.

E. C. Garlick, de Cleveland, ingénieur des mines et métallurgiste, dont le rapport sur le procédé Henderson se trouve dans l'annexe, a fourni à l'écrivain une estimations basés sur cinq années d'expérience dans l'Ohio et qui évalue le coût à \$14.30 la tonne. Voici les chiffres :

2 tonnes 50 p. c. minerai \$1.50.....	\$3 00
Grillage de minerai à 37.....	0 75
130 boisseaux de charbon de bois à 6 cent.	7 80
Pierre à chaux.....	0 50
Main-d'œuvre.....	1 50
Réparations et dépenses imprévues.....	0 50
Direction.....	0 25

Coût d'une tonne de fer en gueuse.. \$14 30

L'estimation suivante est extraite du témoignage de M. Gerhauser, secrétaire et trésorier de la "Detroit Union Iron Co." Cette estimation qui se trouve à la fin de l'article est basée sur la grosse tonne de fer en gueuse :—

1 tonne de minerai spéculaire, à \$5.28 ...	\$3 52
" " " hématite, à \$4.48.....	3 00
" " " magnétique, à \$4.96.....	1 65
87 boisseaux de charbon de bois, à 7½ cent.	6 52
Pierre à chaux.....	0 06
Main-d'œuvre.....	1 37

Coût d'une tonne de fer..... \$16 12

Un état du haut-fourneau Iron Mountain, à Iron-ton, dans le Wisconsin, fourni par le directeur du "Journal of charcoal Iron workers Association" des Etats-Unis, en 1883, donne les détails de la production de 69½ jours. La production totale fut de 739½ (2.268 livres), le minerai donnant 53. 6 pour 100. Les chiffres suivants expliquent le coût d'une tonne :

136 tonne à \$2.00.....	\$3 72
876 boisseaux de charbon de bois à 6½ c.	5 70
6¼ lbs. de pierre à chaux.....	0 25
Main-d'œuvre.....	2 25
Huile et dépenses de boutique.....	0 08

Coût d'une tonne de fer..... \$12 00

Il ne peut y avoir aucun doute que les avantages pour la production du fer avec le charbon de bois, dans Ontario, sont aussi grands qu'à Iron-ton, dans le Wisconsin. Je me contenterai, maintenant, avant de terminer, de récapituler sommairement le témoignage qui met le coût de la production du fer au chiffre moyen de \$13.60 par grosse tonne, le chiffre maximum, pour un fourneau produisant six M. DAVIES (I.P.-E.).

tonnes par jour, étant \$18.50, et le minimum, \$9.08 par tonne.

Le président et le secrétaire de la commission minière visitèrent certains endroits des Etats-Unis, entre autres, Birmingham, Alabama; et nous voyons qu'à cet endroit, de \$8.50 à \$9 était le chiffre maximum du coût de la production du fer en gueuse, par grosse tonne, et d'après les informations obtenues de personne, connaissant la position des mines de la Nouvelle-Ecosse, et les avantages naturels qu'elles offrent, nous sommes arrivés à la conclusion que, avec le même esprit d'entreprise, la même habileté, le même capital, dans la Nouvelle-Ecosse, le fer peut être produit à aussi bon marché que partout ailleurs,—qu'à Birmingham, Pennsylvanie, ou tout autre endroit. Je n'ai aucun doute qu'avec autant d'habileté et d'esprit d'entreprise qu'aux Etats-Unis, on peut produire le fer pour \$9 ou \$10 la tonne, dans la Nouvelle-Ecosse. Si tel est le cas; si le coût le plus élevé de la production du fer fondu au charbon de bois, dans Ontario, est de \$18.50 la tonne; si le fer peut être produit à Kingston, avec le coke importé de Connelsville, Pennsylvanie, à moins de \$12 la tonne; si le fer en gueuse importé dans Ontario coûte \$17 ou \$18, et le fer de charbon de bois pour la fonte malléable, \$36 ou \$38; je comprends alors, que ce qu'il nous faut, ce n'est plus la protection, mais des hommes d'entreprise qui profitent de l'occasion que leur offre l'état de choses actuel d'entrer dans cette industrie qui, nous dit-on, rapportera 10 pour cent sur le capital versé, en vendant le fer à \$5 ou \$6 au dessous du prix du marché. Je suis convaincu que les primes ne sont pas nécessaires; que la marge pour le bénéfice est déjà assez grande; que dans Ontario, nous pouvons produire le charbon à aussi bon marché que partout ailleurs, et conséquemment, nous devrions fabriquer tout ce qu'il nous faut de fer fondu au charbon de bois. Sans notre manque d'entreprise, nous pourrions, sous un régime de libre échange, réaliser un profit très raisonnable en vendant notre fer sur le marché américain. Il n'y a aucun doute que les facilités offertes par la Nouvelle-Ecosse, où le minerai, le charbon et la castine sont juxtaposés, font de ce pays un de ceux où le fer peut être fabriqué à meilleur marché. Même Birmingham, Alabama, avec tous ses avantages reconnus, n'est pas aussi avantageusement situé; car là, le minerai doit être transporté d'un côté de la vallée, dans certains cas, d'une distance de quinze ou vingt milles, le charbon d'un autre côté, d'une distance égale, et la castine, d'une distance également considérable des fourneaux; et cependant, malgré ces désavantages, le coût réel de la production n'exède pas \$9 par tonne.

Je crois que le ministre des finances, au lieu de demander l'adoption d'une résolution donnant une prime additionnelle de \$2 par petite tonne, ferait mieux de prendre les mesures nécessaires pour démontrer aux gens les avantages que nous possédons, pour leur faire comprendre que ce n'est pas notre manque d'énergie qui nous empêche de fabriquer au moins la quantité de fer dont nous avons besoin.

M. McDOUGALD (Pictou) : Je ne suis pas surpris de l'opposition que fait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à cette résolution, car il s'oppose invariablement à toute mesure tendant à encourager les industries canadiennes au moyen du système protecteur, comme le fait aussi

l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies).

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui vient de parler, s'est servi des plus forts arguments pour prouver que le fer peut être fabriqué avec succès dans le pays, tandis que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a argumenté dans le sens contraire. Je laisse ces deux messieurs régler entre eux leurs différends. En suivant fidèlement l'argumentation de l'honorable député de Norfolk-nord, nous voyons qu'elle prouve que nul pays au monde n'offre de plus grands avantages que le Canada pour la production du fer.

Une VOIX : Pourquoi ne le fabriquez-vous pas ?

M. McDUGALD (Pictou) : Puisqu'il en est ainsi, la protection projetée ne saurait avoir de mauvais résultats, vu que la concurrence de la part des personnes engagées dans cette industrie règlera, avec le temps la question des bas prix, comme cela est arrivé dans les autres pays, où l'on a suivi le même système.

La résolution actuellement devant la chambre ne comporte aucun principe nouveau. Le principe d'accorder des primes pour la fabrication du fer, en Canada, a été d'abord introduit en 1883 et renouvelé ensuite en 1886. Et la protection que l'on veut accorder aujourd'hui à cette industrie dépasse peu l'étendue de la protection accordée en 1887, après l'imposition, par le gouvernement, des droits actuellement en vigueur. Le but de cette protection est d'encourager la production, avec le minerai canadien, du fer brut et du fer poli, pour l'approvisionnement du marché national. On peut arriver à ce but de deux manières : soit au moyen de droits protecteurs sur les importations, ou en accordant des primes à la production nationale. La prime est une espèce de protection et elle équivaut, dans ses résultats, aux droits douaniers du même chiffre sur les articles fabriqués, mais elle est destinée à encourager l'industrie, sans augmenter le prix des produits pour le consommateur, du moins durant la première période du développement.

Il est inutile de discuter maintenant la question abstraite de la protection ; c'est la politique adoptée par le gouvernement et ratifiée par le peuple, et elle doit être appliquée à l'industrie du fer comme aux autres industries, car la fabrication du fer doit être une de nos grandes industries, vu que nous possédons à ce sujet, dans toutes les diverses parties du Canada, les éléments naturels nécessaires, pour en faire une industrie lucrative. Et en face de cette vérité indiscutable, nous importons chaque année le fer, l'acier et leurs produits, pour une valeur de \$12,000,000, ce qui était, l'année dernière, 11 pour cent de nos importations en général. Et cela, tandis que nous foulons à nos pieds tous les matériaux nécessaires pour produire ces articles.

De toutes nos industries aucune n'offre de plus grandes sources de richesse que l'industrie du fer, dans toutes ses branches. Le travail est la première source de la richesse nationale, et ce doit être notre politique, comme peuple, politique nécessaire à notre indépendance industrielle, d'encourager la main-d'œuvre canadienne, dans diverses industries, sur notre sol, en dedans de nos frontières. L'industrie nationale du fer n'est pas possible sans la production par le minerai. Les fondations doivent

être jetées sur cette base, si l'on veut que l'édifice soit solide.

L'industrie du fer n'est pas développée pour plusieurs raisons. C'est parce qu'on ne lui a pas accordé le degré de protection que l'on juge nécessaire dans les autres pays. Les Etats-Unis, nos puissants voisins, encouragent cette industrie depuis une génération, et aujourd'hui, sa production de fer dépasse, sous plusieurs rapports, celle de la Grande-Bretagne. A un certain temps le droit qu'il imposait était de \$9 par tonne, et la statistique de 1887, préparée par "American Iron and Steel Association" donnera une idée du développement subi par cette industrie :—

Pendant plusieurs années, ce pays est venu en second lieu après la Grande-Bretagne dans la production du fer en gueuse. En 1886, nous avons surpassé ce pays, pour la première fois, dans la production de l'acier de toutes sortes, produisant 197,832 tonnes nettes de plus que notre puissante rivale. En 1887, nous avons maintenu cette position.

La production de l'acier, d'après les procédés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, était la suivante, par tonne :

Lingots.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
Acier Bessemer (Clapp-Griff-fils compris).....	Grosses Tons. 2,089,403	Grosses Tons. 2,936,033
Acier de creuset.....	981,104	322,069
Acier en saumons—environ.....	Envir. 100,000	75,376
Autre acier.....	Nom'l, s'il y en a	5,593
Total.....	3,170,507	3,339,071
Fer en gueuse.....	7,441,927	6,417,148

Comment se fait-il que cette industrie qui s'est développée si rapidement aux Etats-Unis ait eu besoin de cette protection continue ? Le comité des votes et moyens du Congrès, fait, cette année, la déclaration suivante :—

Nous croyons que ces droits ne pourraient être abolis sans nuire aux industries existantes. On ne saurait dire du fer en gueuse qu'il est une matière première ; c'est un produit du plus haut mérite dont la production exige un matériel considérable et coûteux, et un capital qui excède le capital versé dans toute autre branche de l'industrie du fer, aux Etats-Unis.

Une réduction sensible du droit sur le fer en gueuse, le fer de rebut et l'acier en morceaux qui sont substitués au fer en gueuse, déterminerait une importation considérable de ces produits destinés à remplacer le fer en gueuse que nous produisons, et cela diminuerait en conséquence la demande du minerai de charbon et de fer. C'est là un résultat nullement désirable.

La fabrication du fer en gueuse est aujourd'hui la plus grande industrie qui existe au sud des rivières Potomac et Ohio. Cette industrie a été la plus grande de toutes les influences dans la réhabilitation industrielle du sud.

Voilà la déclaration officielle de la situation actuelle, et, si l'on constate que le droit de \$6 par tonne, aux Etats-Unis, ne peut être diminué ou aboli sans danger, comment les honorables députés de la gauche espèrent-ils pouvoir établir dans le pays une grande industrie du fer, sans une protection semblable, surtout durant la première période. Bien que nous soyons en état d'obtenir la matière première facilement, dans certains endroits, nous avons à payer les mêmes gages et nous ne pouvons trouver aussi facilement qu'aux Etats-Unis, le capital nécessaire.

En 1887, la production des rails d'acier Bessemer, aux Etats-Unis, a doublé la production de la Grande-Bretagne ; cette production, dans le premier pays,

étant de 2,044,819 tonnes nettes de fer fabriqué de lingots venant de ses forges ; et dans le dernier pays, de 1,021,847 tonnes nettes.

On a dit que la protection déjà accordée à ces industries avait eu peu ou point d'effets avantageux. Je suis surpris—en m'éloignant pour le moment de la question—que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) choisisse de préférence l'article du fer, car, sous son administration comme ministre des finances, nous savons qu'il a maintenu sur le pétrole produit dans Ontario un droit plus élevé que le droit actuel sur le fer.

On dit que le fer est un article de consommation générale ; dans ce cas, ce droit sera distribué dans le pays beaucoup plus que les droits sur le pétrole, droits qui furent maintenus par l'honorable député lorsqu'il était ministre des finances.

Comme marque du développement de l'industrie du fer dans le pays, la statistique compilée par la commission géologique démontre que la production du fer, l'année dernière, dans ces branches, représentait une valeur de \$2,210,062.

En 1885-86, nous avons importé de la Grande-Bretagne 28,759 tonnes de fer en barres, laminées, comprenant le fer rond ou carré ; tandis que l'année dernière, nous n'avons importé, des mêmes articles, que 15,552 tonnes ; soit une diminution de 13,207, ce qui indique une augmentation proportionnée dans la production.

Maintenant, en examinant les rapports de la navigation et du commerce, nous voyons que l'année dernière, nous avons importé, de fer brut, d'acier et de rebuts, pour la fabrication du fer et de l'acier finis, et nous avons manufacturé, 118,446 tonnes, contre 77,254 en 1885-86 ; soit une augmentation de 41,192 tonnes, ou 53 pour cent, ce qui prouve que l'année dernière, 41,000 tonnes de ces matières premières ont été importées et converties en articles finis, de plus qu'en 1885-86, avant l'imposition de ces droits additionnels. L'objet de cette concession des primes jusqu'en 1897, est de donner aux capitalistes confiance dans la stabilité de la protection. Le montant d'argent nécessaire pour établir une industrie sur une bonne base, comprenant l'extraction du minerai, de la pierre à chaux, les frais de chemin de fer, la fonte, les hauts-fourneaux, etc, rendent indispensable l'assurance du maintien d'une mesure nécessaire de protection.

De toutes les branches d'industrie, la fabrication du fer en gueuse est ce qui exige les plus grands capitaux en proportion de la valeur du produit, et qui présente les plus grands risques, vu que, dans le cas où il ne réussit pas, le capitaliste y perd tout son argent, car le matériel devient inutile pour toute autre fin. L'objet de la prime est de neutraliser ces influences malheureuses qui existent en si grand nombre dans un pays nouveau, et d'encourager le capitaliste à risquer son argent, en lui donnant une certaine protection pendant une période suffisante pour inspirer confiance et assurer la stabilité. L'importance de cette industrie, la somme considérable de capitaux qu'elle exige, le fait qu'elle emploie un plus grand nombre d'ouvriers que toute autre—le minerai, le combustible et autres articles étant de production nationale—tous ces faits sont tellement établis, qu'il n'est pas nécessaire de les discuter plus longuement.

On a dit que cette industrie n'était pas naturelle à la Nouvelle-Ecosse ou au Canada. Je ne crois pas que l'on puisse soutenir cette assertion. Les faits qui ont retardé le développement de cette in-

dustrie ne sont pas dus à cette cause. Ce manque de développement est dû en grande partie à la difficulté de trouver les capitaux nécessaires pour commencer ces entreprises.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a suivi aujourd'hui un mode d'argumentation différent de celui qu'il adopta il y a quelques jours, en discutant cette question. Il a d'abord exprimé l'opinion que la fabrication du fer ne réussirait pas dans le pays, et que notre politique devrait être d'expédier le charbon et le fer aux Etats-Unis.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable député ; j'ai dit qu'il était désirable d'expédier nos minerais aux Etats-Unis, mais je n'ai pas dit que nous devions encourager la fabrication du fer.

M. McDUGALD (Pictou) : J'ai compris que l'honorable député disait que nous devions expédier nos minerais et notre charbon aux Etats-Unis, dans l'intérêt de ces industries. Pour ce qui est du charbon, je dois dire que, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, c'est l'opinion des gens engagés dans cette industrie, tant Américains que Canadiens qui sont versés dans ce genre d'affaires, qu'ils ne peuvent retirer aucun avantage, mais tout au contraire, du libre-échange du charbon entre les Etats-Unis et le Canada, et qu'ils ne sauraient accepter cet arrangement sans opposition.

Je veux maintenant parler de la déclaration faite l'autre jour par l'honorable député de Marquette (M. Watson). En discutant le droit sur le fer en gueuses il a dit que les fabricants retireraient des primes plus que raisonnables, car il avait été informé que ces fabricants se servaient de trois-quarts de fer en gueuse et un quart de fer de rebut, et qu'ils obtenaient une prime sur l'emploi de ce dernier. Je crois que l'honorable député n'aurait pas fait cette assertion, s'il eût mieux connu les faits. J'ai demandé des renseignements au directeur des forges de Londonderry, et j'ai reçu la réponse suivante :

L'assertion dont vous parlez comme ayant été faite par M. Watson, dans la chambre, est absolument fausse, en tant qu'il s'agit de cette compagnie et vous êtes autorisé à la contredire. Je suis bien convaincu que la chose est également fausse dans le cas des autres fabricants, mais je ne puis prétendre parler positivement à ce sujet.

Maintenant, relativement à une assertion faite par l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de tromper la chambre, mais son assertion est inexacte pour ce qui est de la production du fer en 1887. Il a dit que la production du fer cette année là était de 39,000. Je n'ai pu trouver de statistique à l'appui de cette assertion ; la statistique que je possède, porte la production à environ 25,000. La production la plus forte fut en 1883-84, alors qu'elle s'éleva à 29,000 tonnes. Il dit que la production du fer aujourd'hui est moins considérable qu'il y a dix ans ; mais il ne devrait pas oublier que dans cet intervalle, la production avait cessé d'être profitable, les forges de Londonderry durent suspendre leurs travaux, et la compagnie liquida ses affaires. Si ce projet de protection est adopté, je suis sûr que dans deux ou trois ans, la production actuelle sera plus que doublée. Ces forges, à Londonderry, font de bonnes affaires, avec la perspective d'établir un haut-fourneau nouveau, et dans mon comté, les propriétaires d'une mine qui représente, un capital d'un demi-million de piastres se forment en une compagnie à fonds conjoint pour la fonte du fer, et les personnes à la tête de cette entreprise mettent leurs capitaux dans une nouvelle organisation qui étendra

ses opérations à la production du fer en gueuse. Dans ces circonstances, en face de l'importance de cette industrie pour le Canada, j'appuierai les résolutions actuellement devant la chambre, comme étant de nature à donner de l'emploi aux ouvriers canadiens pour développer l'industrie du fer sur le sol canadien.

M. WATSON : L'honorable député a mentionné mon nom au sujet d'une assertion que j'ai faite, l'autre jour, en discutant les résolutions du tarif. J'ai fait cette assertion, et je crois que ma source d'information est une aussi bonne autorité que celle de l'honorable député. Je ne crois pas que ceux qui se servent du fer de rebut et retirent une prime pour du fer en gueuse, soient disposés à en informer l'honorable député.

Je suis tout à fait opposé à l'adoption de la résolution actuellement devant la chambre. Je crois que c'est une taxe des plus injustes à imposer au peuple, et si les honorables députés représentaient sincèrement le peuple qu'ils sont censés représenter, ils rejetteraient ce projet d'augmenter la prime sur le fer. Les honorables députés de provinces maritimes, qui habitent dans le voisinage de ces forges, nous disent qu'ils ont tous les avantages possibles pour la fabrication du minerai de fer.

S'il en est ainsi, pourquoi donnerions-nous une prime en outre du droit protecteur de \$4 par tonne? La protection actuelle équivaut à environ 41 pour 100. Je vois que le prix du fer en gueuse, à Glasgow, est de \$12.10 par tonne nette de 2,240 livres, et \$10.80 par tonne de 2,000, et c'est sur cette dernière que la prime sur le droit est payée. \$4 pour une tonne de 2,000 livres équivaut à 41½ pour 100, et je prétends que c'est une protection suffisante pour une industrie qui jouit de si grands avantages dans la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre des finances a cru devoir admettre que certains inconvénients détruisaient ces avantages, et le principal avantage, selon lui, c'est la concession de cette prime qui est une sorte de garantie à ceux qui veulent entrer dans ce genre d'affaires. Le Nord-Ouest n'est pas prêt à payer cette prime pour l'établissement d'une industrie en Canada. On sait, qu'à présent, presque tous les instruments aratoires sont faits entièrement de fer, et en imposant un droit de 41½ pour 100 sur la matière première du fabricant, vous lui donnez une protection de 35 pour 100 sur les articles fabriqués. Je considère que les fabricants sont beaucoup plus dignes d'attention que les producteurs de fer en gueuse.

J'aimerais à savoir ce que vaut la main-d'œuvre dans la production d'une tonne de fer en gueuse.

En outre des \$4.48 par tonne de 2,000, nous allons avoir à payer une prime additionnelle de \$2. Nous faisons même davantage : nous transportons le charbon et le fer, avec perte, sur le chemin de fer du gouvernement, ces pertes s'élevant à \$2 par tonne sur l'Intercolonial. De fait, nous payons beaucoup trop cher pour le maintien d'une ou deux fabriques des provinces maritimes qui n'offrent d'avantages qu'à ceux qui les exploitent.

L'honorable député de Pictou (M. McLougald) dit qu'il y a une diminution dans les droits sur le fer brut, parce que le fer n'est pas importé. Dans ce cas, le pays souffre des dommages, tandis que ceux qui bénéficient de cette perte du revenu, sont les personnes engagées dans cette industrie. C'est une politique que nous ne devrions pas encourager, car elle taxe la majorité du peuple à l'avantage de

deux ou trois fabricants des provinces maritimes. L'honorable député nous a aussi dit qu'avec le temps, la concurrence fera baisser les prix. Nous entendons cet argument depuis 1878; mais la prédiction ne s'est jamais accomplie.

Si vous comparez les prix de la Nouvelle-Ecosse à ceux de Glasgow, vous voyez que pour la même qualité de fer, ils sont à peu près les mêmes, le fabricant de la Nouvelle-Ecosse obtenant tout ce qu'il peut pour son fer en concurrence avec le fer importé qui paie des droits. Quand des industries grandissent sous la protection, sur notre marché limité, une demi-douzaine de grands établissements surgissent, alors qu'il n'y a de chances que pour deux ou trois. Il en résulte qu'ils forment une ligue et élèvent les prix, et le peuple est obligé de payer l'intérêt sur le capital engagé, y compris le matériel qui ne sert plus.

Venant de l'Ouest, je suis le seul député qui s'oppose au présent tarif du gouvernement, mais je crois qu'il est de mon devoir de dire à la chambre que bien que je sois le seul député du Manitoba, sur cinq, qui s'oppose au tarif élevé du gouvernement, ces députés ne représentent pas le parti conservateur dans cette province.

Je lirai un article éditorial d'un journal conservateur, publié à Brandon, parlant d'un discours fait par l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en réponse à mes remarques. Ce journal est rédigé par un conservateur, et il a toujours été conservateur.

Je dis que 90 pour cent de la population du Manitoba sont opposés au tarif élevé du gouvernement, comprenant qu'ils ont à payer le montant des droits sur les instruments aratoires. Que demandaient les fabricants en 1883? Pas une plus grande protection sur les articles fabriqués, mais une diminution de droits sur la matière première. Le gouvernement ne voulait pas, cependant, réduire le droit sur la matière première, mais il accorda 10 pour cent sur les articles fabriqués, ce qui faisait 35 pour cent.

Le "Times" de Brandon, commentant le discours prononcé en chambre par l'honorable député qui demeure à Brandon, qui fut appuyé par ce journal lequel contribua fortement à son succès, ce journal dit, et exprime en cela, je crois, le sentiment honnête de la grande majorité du peuple de Manitoba :

M. DALY ET LE TARIF.

M. Daly parlant sur le tarif, à Ottawa, la semaine dernière, aurait dit :

Ce droit de 35 pour cent sur les instruments aratoires permet aux divers fabricants du pays de mettre plus d'argent dans leur commerce et par conséquent, de vendre de meilleurs articles, et à meilleur marché. Il ne partagea pas l'opinion de M. Watson que 90 pour cent de la population du Manitoba étaient en faveur de la réciprocité absolue, et il soutint que son élection, où ce cri fut soulevé, en était la preuve. Il admet que certains changements du tarif peuvent déplaire aux populations du Manitoba, mais qu'elles ne doivent pas oublier qu'elles ne sont qu'une partie du Canada, et que les changements du tarif sont faits dans le meilleur intérêt du pays en général. Il dit que, pour sa part, il n'oublie jamais qu'il est Canadien.

Nous avons déjà différé d'opinion avec M. Daly sur des questions publiques concernant le Manitoba : ceci nous donne une autre occasion où il est de notre devoir de condamner l'attitude qu'il a prise.

Nous ne croyons pas qu'il exprime le sentiment de ses électeurs, et le fait qu'il fut élu aux dernières élections n'est pas une preuve. M. Daly ne peut aujourd'hui se faire élire sur ce principe. L'assertion que nos cultivateurs doivent se contenter du tarif de 35 pour cent sur les instruments aratoires, pour permettre aux fabricants de l'est de réaliser des fortunes, ce qui les mettra en état de

faire de meilleurs instruments, et à meilleur marché, tout cela, dis-je, n'est que des faux-fuyants, et les cultivateurs du Manitoba, qui paient actuellement 12 pour cent d'intérêt sur des billets qu'ils n'ont pu payer à cause des mauvaises récoltes de l'année dernière, savent que ce que nous disons est vrai. Ils ont payé le droit de 35 pour cent, dans le passé, afin d'encourager les industries naissantes de l'est, de les mettre en position de soutenir la concurrence avec les fabricants américains : ils ont payé cette taxe de bonne grâce, mais ils ne veulent pas la payer constamment. Dans cette province, le grand élément de succès sur la ferme, c'est la machine. Il faut au cultivateurs des instruments aratoires, ou il ne peut réussir. Et cependant, M. Daly prétend exprimer le sentiment des cultivateurs lorsqu'il défend, de son siège en parlement, le droit de 35 pour cent sur les instruments qu'ils achètent. Si nous connaissons quelque peu le sentiment public dans le Manitoba, les cultivateurs sont fatigués du tarif élevé, ils veulent un soulagement.

Voilà une preuve suffisante que dans l'attitude que j'ai prise sur cette question du tarif, je représente non seulement le sentiment de mes électeurs, mais le sentiment des conservateurs comme des libéraux, et je suis convaincu que 90 pour cent de la population sont en faveur de l'abolition de ce tarif élevé de protection, et pour cette raison, je combats le projet de l'honorable député à l'effet d'augmenter les primes sur le fer, ce qui est un autre genre de protection. Si le fabricant ne peut obtenir la matière première à des taux réduits, il ajoute le droit au prix de l'article qui est payé par le consommateur. Je soutiens que c'est une législation partielle, taxant la majorité dans l'intérêt de la minorité. Pour ma part, comprenant que je représente le sentiment d'une grande partie du peuple, non seulement du Manitoba mais du Nord-Ouest, je m'opposerai à ce projet de droits élevés.

M. DALY : Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion cette après-midi, vu que, comme l'a déclaré l'honorable député qui vient de parler (M. Watson), je n'ai pas la prétention d'être un expert dans toutes les questions qui viennent devant la chambre.

Pour employer une citation bien connue, l'honorable député s'est élevé vers des régions où les anges n'osent pas s'aventurer. Il donne son opinion à la chambre, en opposition à l'opinion de l'honorable député de Picton (M. McDougald), qui parle avec connaissance de cause, lorsqu'il discute la question du fer.

Je ne me lève que pour répondre en quelques mots à la déclaration faite par l'honorable député de Marquette, relativement à l'opinion des électeurs conservateurs du Manitoba, sur le tarif protecteur.

M. WATSON : J'ai cité votre propre journal.

M. DALY : L'honorable député n'a pas cité mon propre journal. Il a cité un journal aux couleurs aussi libérales que l'honorable député lui-même, et je veux que l'honorable député comprenne bien que je nie entièrement que le "Times" de Brandon soit conservateur, ou l'ait été. Le rédacteur et propriétaire du "Times" de Brandon est conservateur, comme un bon nombre de gens qui sont conservateurs, pour des fins de revenu seulement, et tant qu'il a pu obtenir quelque chose, il fut conservateur.

Il n'est plus conservateur, il ne représente pas les vues de l'électorat que je représente, et il ne représente pas, non plus, l'opinion de la province du Manitoba.

M. WATSON : Il était conservateur.

M. DALY : Il se disait conservateur, mais je ne sais pas s'il l'était, ou non. J'allais dire, M. WATSON.

l'Orateur, que dans la position que je prends à l'égard de ce tarif, j'ai le courage de mes convictions. Il importe peu qu'il y ait dans la province du Manitoba des gens qui ne soient pas de mon avis. Libre à eux de différer avec moi, si cela leur convient, mais je répète présentement ce que j'ai dit précédemment dans cette chambre : qu'il nous faut considérer que la population du Manitoba doit tenir compte du fait, qu'elle ne constitue qu'une portion relativement peu considérable de notre grande Confédération. Ce tarif qui établit ce vaste pays, nonobstant ce qu'en disent les honorables députés de la gauche, peut opérer un peu rigoureusement contre une province en particulier, ou contre une portion d'une province, mais nous en retirons en définitive, les bienfaits. Si par ce tarif, nous pouvons créer des industries manufacturières, dans Ontario, qui donneront de l'emploi à des centaines d'hommes, qui consomment les produits de la partie-ouest du pays, nous favorisons, par là, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Si, d'un autre côté, en créant ces industries dans les provinces d'Ontario et de Québec, nous pouvons procurer à notre population, des machines aussi bonnes et aussi bien faites que celles qu'on peut se procurer aux Etats-Unis, et à aussi bon marché ou à meilleur marché, nous faisons la politique que nous devons faire, savoir : la politique d'établir un grand pays pour nous-mêmes, avec des avantages mutuels pour toutes les classes de la société. L'honorable député de Marquette (M. Watson) a mentionné la question des instruments aratoires. En vérité, je suis las de citer à la chambre, comme je l'ai fait, durant les trois ou quatre dernières sessions, des chiffres pour démontrer que, en ce qui concerne les instruments aratoires, on peut se les procurer, aujourd'hui, au Manitoba, à meilleur marché qu'on ne pouvait les acheter avant l'imposition du droit de 35 pour 100.

M. WATSON : Ce n'est pas le cas.

M. DALY : C'est le cas.

M. WATSON : Quels sont les prix aux Etats-Unis ?

M. DALY : Il y a plus, c'est qu'aujourd'hui, on peut acheter les machines américaines au Manitoba à meilleur marché qu'avant l'imposition des droits.

M. WATSON : Quelle est la comparaison entre les prix, au Manitoba, et les prix aux Etats-Unis ?

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. DALY : Je ne crois pas avoir interrompu l'honorable député pendant qu'il parlait. Si je le fastige un peu rudement, il devrait accepter la correction, comme un bon petit garçon.

M. WATSON : Vous ne me faites pas le moindre mal.

M. DALY : Alors, fermez votre bouche. Je disais donc—

M. WATSON : Je me lève pour une question d'ordre. Je ne crois pas qu'aucun député ait le droit de me parler dans cette chambre d'une manière qu'il n'oserait employer, en dehors de cette chambre.

M. CASEY : Il s'est adressé à l'Orateur. Avant que vous décidiez cette question, M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je sais que l'honorable député retirera son expression.

M. DALY : Si j'ai employé des expressions qui ne soient pas parlementaires, je les retire, mais je tiens à faire comprendre à l'honorable député que je ne supporterai pas ses interruptions, pas plus que celles de qui ce soit. Je crois m'être conduit en gentleman, pendant qu'il parlait; mais l'honorable député se plaint à interrompre, à chaque instant, ceux qui parlent de ce côté-ci de la chambre, et lorsqu'il prétend que je n'oserais pas répéter en dehors de la chambre ce que je lui dis dans l'enceinte de la chambre, je tiens à lui faire comprendre que je n'ai peur de lui, ni en dedans, ni en dehors de la chambre.

Je disais, M. l'Orateur, à propos des instruments aratoires dans la province du Manitoba, que nos cultivateurs peuvent se procurer, au Canada, des instruments aussi bons et à aussi bon marché que ceux qu'ils peuvent se procurer aux Etats-Unis. J'ai déclaré à la chambre, dans le discours que j'ai prononcé sur le budget, que la "*Massey Manufacturing Company*" avait expédié un grand nombre d'instruments aratoires dans les territoires du Nord-Ouest, et que la lieuse de la "*Massey Manufacturing Company*", qui est l'égale sinon la supérieure de toutes les lieuses fabriquées aux Etats-Unis, se vend à raison de \$180, à terme, et de \$160, argent comptant. Je n'ai pas mentionné, alors, mais je mentionne aujourd'hui que la lieuse Massey a obtenu le premier prix et la médaille d'or à l'exposition de Paris, l'année dernière. Elle n'a pas obtenu la médaille en concourant contre les machines canadiennes, seulement, mais en concourant avec les machines fabriquées aux Etats-Unis, en France, en Angleterre et au Canada, et cela, après une expérience faite sur le terrain. Je n'annulerai pas la chambre du récit de ce qui s'est passé dans ce concours, mais je dirai que parmi les machines rivales se trouvaient la lieuse McCormick, de Chicago, la lieuse Wood, la lieuse Osborn et la lieuse Johnston, fabriquées dans l'Etat de New-York, en même temps qu'une autre lieuse fabriquée en France. Dans toutes les expériences qui furent faites, la lieuse Massey eut l'avantage et elle obtint la médaille d'or.

C'est une belle chose, M. l'Orateur, de pouvoir se lever en parlement, et dire: cet instrument aratoire a obtenu le premier prix à l'exposition universelle de Paris!

Je dirai que la population du Manitoba sait apprécier les machines qui sont fabriquées au Canada, et la preuve de cela, c'est qu'elle en achète considérablement. Il peut se trouver des personnes qui préfèrent les machines américaines, et elles peuvent se les procurer à meilleur marché, depuis qu'elles sont frappées d'un droit de 35 pour 100.

Je finirai, en disant que, lorsque l'honorable député se lève pour faire observer que le *Times*, de Brandon, exprime l'opinion des conservateurs du Manitoba, je nie absolument cette assertion. Je veux que l'éditeur du *Times*, de Brandon, sache que, en ce qui me concerne, je fais cas de son opinion sur la position que je prends ici, concernant le tarif, ou sur toute autre question, comme d'un fêtu de paille.

M. CASEY : L'honorable député a été sévère à l'égard de mon honorable ami de Marquette (M. Watson). Il a dit que l'honorable député de Marquette s'est élevé vers des régions où les anges n'osent pas s'aventurer. Il a voulu attaquer sévèrement le député de Marquette; mais nous con-

naissions tous le proverbe qui atteint ceux qui suivent une pareille ligne de conduite.

S'il est quelqu'un qui s'est élevé vers des régions où les anges ne font pas leur promenade quotidienne, c'est l'honorable député de Selkirk (M. Daly), parce qu'il se trouve que l'honorable député de Marquette (M. Watson) a parlé au profit de ses commentants. D'un autre côté, l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a parlé contre les intérêts de ses commentants, et je crois que le membre de cette chambre qui favorise une politique qui enlève de l'argent de la bourse de ses électeurs, sans leur procurer aucun avantage, en retour, est certainement l'un de ces hommes qui se lancent vers des régions où les anges n'osent s'aventurer. Je suis convaincu que l'honorable député est doué d'une assez bonne mémoire pour se rappeler le nom dont on désigne cette classe de personnes; mais, je suppose qu'il ne serait pas parlementaire de le mentionner ici. Selon toutes probabilités, les électeurs du député de Selkirk (M. Daly) lui feront savoir comment ils apprécient ce proverbe, et comment ils peuvent l'appliquer à l'élection prochaine.

Un ami, à ma droite, me souffle que probablement, les anges le rencontreront dans les chemins de traverse, lorsqu'il s'en retournera chez lui, et qu'ils lui feront comprendre combien il a été imprudent de s'élever à des hauteurs où eux-mêmes n'osent pas s'aventurer.

L'honorable député est fort animé contre le *Times* de Brandon. Il dit qu'il a cessé d'être un journal conservateur, qu'il a cessé de spéculer sur le parti conservateur et qu'il a été désavoué par ce parti. Un petit oiseau m'a dit, à l'oreille, que le *Times*, de Brandon, a renié l'honorable député, et cela explique peut-être pourquoi il a renié le *Times*, de Brandon. Toutefois, il appert, de l'aveu de l'honorable député, que le *Times*, de Brandon, ne supportait le parti que pour de l'argent, et que, l'argent faisant défaut, il a laissé tout-à-fait le parti; il peut être autant conservateur qu'il l'était avant, quoiqu'il ne supporte plus l'honorable député. D'après l'honorable député, le journal n'est resté conservateur qu'autant qu'il a été payé pour cela. Désormais, le *Times*, de Brandon, a beau jeu de se venger et d'expliquer les faits, si toutefois, ils ne sont pas absolument faux et inexacts.

L'honorable député dit que les instruments aratoires sont à meilleur marché, au Manitoba, aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous la dernière administration, lorsque le tarif était plus bas. Certainement, ils sont à meilleur marché, et l'honorable député nous a expliqué pourquoi. Il a admis qu'ils étaient à meilleur marché, aux Etats-Unis, qu'ils n'étaient il y a dix ans passés; ils sont à meilleur marché, dans le monde entier, qu'ils n'étaient il y a dix ans passés; pour la raison que les inventions et les modes de fabrication se sont améliorés, et on en fabrique aujourd'hui des quantités telles, qu'ils peuvent être vendus à bien meilleure condition. Mais l'honorable député dit que tout cela provient de la protection sur le fer et sur les instruments aratoires. Eh bien! M. l'Orateur, je ne crois pas qu'un homme, eût-il l'avantage d'aller là où les anges ne peuvent atteindre, puisse être assez présomptueux pour s'imaginer que la chambre va croire une pareille assertion, à savoir: que ces instruments aratoires coûtent moins cher dans son comté, parce qu'il y a un droit de 35 pour 100 sur les machines, et sur la matière première qui entre dans

leur fabrication, jusqu'à concurrence de \$4 par tonne, ou autrement de 41 pour 100.

L'honorable député dit que la lieuse Massey a obtenu un grand triomphe, à la dernière exposition de Paris, et qu'il en est fier. Nous sommes toujours fiers, sans doute, des succès de nos fabriques canadiennes, à l'étranger, mais il ajoute que les habitants du Manitoba sont contents de la qualité et du prix de la lieuse Massey, et que cela est prouvé par les ventes nombreuses qui s'en font. Je ne sais pas si l'honorable député est ou n'est pas un agent de la fabrique Massey ; je ne crois pas qu'il le soit ; mais, tout de même, il a su lui faire une bonne annonce à bon marché, par les observations qu'il vient de faire, et que la compagnie Massey serait bien ingrate de ne pas reconnaître.

Toutefois, je ne saurais admettre que les habitants du Manitoba préfèrent la lieuse Massey à toute autre lieuse, pour la raison qu'ils en achètent beaucoup. Il y a une autre raison, qui est une raison déterminante, je crois, pour la plupart des cultivateurs ; c'est qu'il existe un droit de 35 pour 100 contre les machines américaines importées au Manitoba, qui est, de fait, une prohibition réelle de l'importation de ces machines ; et, en conséquence, les cultivateurs du Manitoba sont obligés d'acheter des machines canadiennes. Préfèrent-ils la machine Massey à toute autre, c'est à eux d'en décider ; et c'est une question qui ne doit pas préoccuper cette chambre.

Mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) a paru s'irriter des interruptions de mon honorable ami de Marquette (M. Watson), mais il n'a pas su répondre à une question bien opportune qui lui a été posée. On lui a demandé : Quelle est la différence des prix des instruments aratoires, aux États-Unis et au Manitoba ? Il s'est abstenu de répondre à cette question, et je crois qu'il a eu raison. Il n'était pas le substitut des anges, à ce point qu'il put y répondre, pour la raison qu'il sait très bien, comme chacun des membres de la chambre le sait, que si le tarif était maintenant le même qu'il était, sous le régime du revenu par le tarif, avant la politique de protection, les habitants du Manitoba pourraient importer des États-Unis des machines, aussi bonnes, sinon meilleures, à meilleur marché que celles qu'ils achètent aujourd'hui. S'il était parlementaire de le dire — mais je suis que ce n'est pas parlementaire, et je ne me servirai pas de l'expression — je dirais qu'il est frauduleux de comparer les prix des instruments agricoles aujourd'hui, aux prix des instruments agricoles d'il y a dix ans passés, sans dire à quel taux ces instruments pourraient être importés, si le tarif d'il y a dix ans existait encore aujourd'hui.

Mais, après toute cette argumentation, pour démontrer que les cultivateurs du Manitoba ne paient rien pour le privilège d'encourager les manufactures canadiennes, l'honorable député admet qu'ils y perdent quelque chose. Il dit que cette politique peut peser sur certaines provinces, mais qu'en somme, les résultats sont bons pour le pays. Quel est donc ce profit ? Est-ce le fait d'un établissement industriel considérable, dans Ontario, qui ouvre un marché aux produits du Manitoba ? en d'autres termes, si les cultivateurs du Manitoba doivent payer un prix plus élevé pour les lieuses, en revanche, les fabricants des lieuses consomment une grande quantité de farine venant du Manitoba. Si la chambre peut croire, un seul instant, que les fabricants d'instruments aratoires, dans la fabrique

Massey, augmentent la consommation du blé du Manitoba, elle ne saurait tarder à se raviser et comprendre l'absurdité d'une pareille prétention. Les employés de la fabrique Massey ne sauraient augmenter le nombre des consommateurs, au Canada, du blé ou des farines du Manitoba. Ces gens-là étaient Canadiens et mangeaient avant, comme ils mangent aujourd'hui. Ce n'est pas la fabrique Massey qui peut les pousser à la consommation des farines du Manitoba.

Si je parle ainsi, ce n'est pas par mépris pour les gens employés dans cette fabrique ; mais le prix du blé du Manitoba est déterminé par le marché qui détermine le prix du blé, sur les marchés du monde entier, par le marché de Liverpool ; et le nombre de gens employés par la fabrique Massey n'a aucune influence sur le prix du blé que les cultivateurs du Manitoba ont à vendre.

Si une manufacture s'établit, elle n'augmente pas la population de l'endroit où elle s'installe ; elle ne fait que changer l'emploi des mains, d'une occupation à une autre. Cela peut constituer un progrès, mais de règle générale, en ce pays, cela n'augmente pas le nombre de bouches, qui consomment la farine du Manitoba, et c'est là le point que voulait, apparemment, établir l'honorable député.

Au sujet de la question réellement posée devant la chambre, en ce qui concerne l'augmentation proposée du bonus sur le fer en gueuse, je tiens à dire quelques mots. Sous un certain rapport, le bonus peut être préférable au droit de protection. Par le bonus, nous savons ce que nous payons, pendant que par le droit de protection, nous ne le savons jamais. Dans le dernier cas, nous payons probablement beaucoup plus que le montant nominal des droits, et dans le premier cas, nous savons, positivement, ce que nous payons ; mais il ne suit pas, de là, qu'il soit sage, au point de vue financier, d'accorder un bonus. Pourquoi accorder un bonus à une industrie, de préférence à une autre ? Ce mode de bonus existe depuis longtemps. C'est le lieu de comparer les résultats de ces industries protégées et favorisées de bonus avec les résultats d'autres industries qui n'ont en ni *bon* ni protection. Le montant des profits que retire le pays d'une industrie quelconque, est principalement constaté par le montant des exportations des produits dans l'espèce, et ce mesurage doit s'appliquer à toutes les manufactures comme à toutes les industries. C'est par nos exportations que nous jugeons de nos produits agricoles comme pays. Il va de soi que l'industriel, tout comme le cultivateur, peut réaliser des profits dans le pays, mais c'est par l'exportation qu'on juge de la valeur générale des produits de nos industries ; et ce sont les exportations qu'il nous importe de considérer. Nous n'avons pas raison de protéger ou de favoriser une industrie d'un bonus, pour en faire profiter un ou quelques individus. Tout ce que nous pouvons faire, dans le sens des droits protecteurs, si nous admettons le principe de la protection, c'est de faire des arrangements tels, que le pays tout entier en profite. Comparez l'exportation des produits de l'industrie du fer avec ceux de l'agriculture.

Par les rapports du commerce et de la navigation, nous constatons que l'exportation du fer en gueuse, l'année dernière, s'est élevée à \$151. Tel est le magnifique résultat de la protection que nous avons donnée à cette industrie, depuis des années,

et des *boni* que nous lui avons accordés, depuis quelques années. Qui ne serait fier d'un pareil succès ? C'est surtout le député de Pictou (M. McDougall) qui doit être heureux, en songeant que son pays a exporté du fer en gueuse pour une valeur de \$151, au cours de l'année dernière. Dans une autre direction, la taxe et les *boni* ont peut-être produit de plus heureux résultats. Nous avons exporté une grande quantité de minerais de fer, pas autant, bien entendu, que nous aurions pu en exporter, si nous avions eu le libre-échange avec les Etats-Unis, mais dans une proportion qui contraste vivement avec l'exportation de nos produits manufacturés.

Après avoir donné un encouragement de \$5.50 par tonne ;—\$1.50 de bonus et \$4 de droits—au fer manufacturé, nous n'avons obtenu que le magnifique résultat d'une exportation de \$150 par année ; mais s'il faut parler du minerai de fer,—de la matière brute arrachée des entrailles de la terre— nous constatons que nous en avons exporté pour une valeur de \$60,289.

Il ne paraît pas que l'encouragement donné aux fabricants de fer en gueuse ait produit de bons résultats, puisque nous exportons du minerai de fer pour plus de trois cents fois la valeur du produit manufacturé, après douze années de protection. Cela ne prouve pas que la protection ait grandement favorisé l'industrie du fer. De tous les produits en fer, y compris les machines non autrement spécifiées, dont une partie peut être en bois, nous n'avons exporté, autant que je puis savoir, que pour une valeur de \$300,518. Tel est le résultat de la protection que nous avons donnée à l'industrie du fer—d'abord, par les droits et le bonus pour encourager la production du fer en gueuse, et en second lieu, par les droits élevés imposés sur le fer manufacturé à divers degrés. Après tout cela, nous constatons qu'en 1886, nous avons importé du fer pour une somme de \$8,000,000 ; en 1887, nous en avons importé pour une valeur de \$9,760,000 ; en 1889, pour \$8,800,000, pendant que nous avons exporté pour le montant énorme de \$300,000 de fer et de ses produits. En considérant le commerce du fer même, il est évident que le système protecteur n'a pas créé l'industrie métallurgique dans le pays.

M. AMYOT : La protection n'était pas suffisante.

M. CASEY : Si une taxe protectrice de \$4 par tonne, qui s'élève à environ 40 pour cent et, de plus, un bonus de \$1.50 par tonne sur la matière première, n'ont pas suffi pour créer l'industrie du fer, je ne crois pas que l'augmentation de 50 centins par tonne telle que proposée, puissent faire de cette industrie insignifiante aujourd'hui une des grandes sources de richesse du pays. Par comparaison, prenez l'industrie qui, virtuellement, a défié la protection, sous tous rapports, et dont les résultats dans tous les cas sous le rapport de l'exportation, peuvent être appréciés sans égard à la protection, parce qu'il nous faut vendre, en concurrence avec nos voisins, dans un pays de commerce libre, où nous n'avons rien qui nous favorise. Le produits de ferme, autres que les animaux et leurs produits exportés l'année dernière, se sont élevés à \$17,193,000, pendant que les animaux et leurs produits exportés se sont élevés à la somme de \$24,693,000. Nous avons exporté, en tout, pour une valeur de \$41,886,000 de produits de ferme, contre une exportation de fer d'une valeur de \$ 300,000. Laquelle de ces

deux industries contribue davantage à la richesse du pays ? L'industrie agricole est la base de la prospérité du pays, la source principale d'où découle la plus grande partie de la richesse du pays, et toutefois, cette industrie, loin d'avoir de la protection ou de l'encouragement, loin d'obtenir des *boni* est au contraire taxée jusqu'à concurrence de 35 pour cent, au bénéfice du fabricant des instruments employés pour produire cette richesse, et jusqu'à concurrence de plus de 40 pour cent sur tout le fer brut qui entre dans la fabrication des instruments aratoires. Je ne mentionnerai pas présentement les autres taxes, mais nous savons tous qu'en définitive elles tombent toutes sur la classe agricole.

Tout homme qui paie des taxes dans d'autres lignes d'affaires, ajoute ces taxes au prix de ce qu'il vend au cultivateur. Le marchand en gros les ajoute en vendant au marchand en détail, ce dernier les ajoute en vendant à ses clients, et ainsi de suite ; et vu que presque toute la richesse du pays, du moins dans le Manitoba et la partie du pays où je réside ; dans tous les cas, provient du cultivateur, en conséquence, c'est le cultivateur qui à la fin paie tous ces droits. Et pendant qu'il est taxé pour l'avantage des autres producteurs, il ajoute à la richesse du pays \$41,750 000, pendant que les producteurs de fer si hautement protégés ne produisent que pour une somme de \$300,518, à laquelle les producteurs de fer en gueuse ont contribué pour une part de \$151. Et cependant, on refuse au cultivateur le droit d'importer en franchise la matière première nécessaire à son industrie ; on lui refuse le droit d'importer du maïs en franchise pour engraisser ses bestiaux. Je prétends que s'il est à propos d'accorder un bonus à l'industrie du fer, il est également opportun d'accorder un bonus au cultivateur, à raison de tant par minot de ses grains et de tant par tête de bétail, et une allocation proportionnée sur tous les autres produits qu'il exporte.

Tout le système est gâté, mais si vous commencez à l'adopter en faveur de la fabrication du fer, vous êtes tenus, en logique, vous êtes tenus, en justice, vous êtes tenus, en honnêteté, d'entendre ce système à toutes les industries du pays. Si vous accordez un bonus à la production du fer, vous devriez accorder également un bonus à la production des bestiaux pour le marché anglais, à la production du blé et de l'orge, et aussi, à la production du bois de construction pour l'exportation sur les marchés américains. Sachant que la chambre a déjà formé son opinion sur ce sujet, je me contenterai de cette protestation.

M. KENNY : En me rappelant le discours si éloquent et si applaudi que l'honorable député de Queen (M. Davies) a prononcé l'autre jour, dans cette chambre, en faveur de la protection, au cours de la discussion sur l'article du tarif relatif aux droits sur le laril, j'ai été surpris de voir qu'il refusait d'accorder la protection à l'industrie du fer au Canada. Je suppose que l'honorable député garde toutes ses sympathies pour les petits cochons de l'île du Prince-Edouard et qu'il n'a aucune sympathie pour les *big pigs of iron* (fer en gueuse) de Londonderry. Si nous avons, au Canada, à l'état brut, tous les éléments essentiels pour établir une grande industrie du fer, je crois qu'il est réellement de l'intérêt du pays en général que cette industrie soit protégée, pour la raison que, dans aucun autre pays du monde, comme le démontre l'histoire de l'industrie du fer, l'industrie du fer

ne s'est développée qu'au moyen de la protection. J'ai déjà dit, dans une occasion précédente que, à mon avis, l'industrie du fer est éminemment indigène de la province de la Nouvelle-Ecosse, parce que nous y avons le minerai et les fondants et le charbon tellement distribués, que nous devons en définitive arriver à un grand succès dans le développement de cette industrie, mais pour convaincre la chambre que ce n'est pas là une assertion faite à la légère, je vais appuyer la déclaration que j'ai faite concernant l'opinion du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, sur le sujet, en lisant à la chambre un extrait d'une lettre écrite le 19 décembre dernier, par l'honorable M. Fielding, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. La lettre était adressée à l'éditeur du *Herald*, de Boston. M. Fielding dit :

Ci-inclus, vous trouverez une lettre d'Edwin Gilpin jr., inspecteur des mines de la Nouvelle-Ecosse, qui, je l'espère, convaincra ceux qui s'occupent de l'industrie du fer dans la Nouvelle-Angleterre que les dépôts de fer et de charbon de la Nouvelle-Ecosse, sont très étendus et d'une très grande valeur. La plupart des habitants de la Nouvelle-Ecosse sont fermement convaincus que, dans un temps donné, ces riches dépôts seront exploités plus en grand et qu'ils deviendront une source de grandes richesses pour le pays.

D'après ce que j'ai entendu dire, dans cette chambre, je sais que le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse ne représente pas l'opinion de tous le Néo-Ecossais, ou de tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse, dans ce parlement, mais telle était l'opinion de l'honorable secrétaire, qui, nécessairement, a dû étudier spécialement la question. Dans le même journal, je trouve une lettre adressée par M. Gilpin, inspecteur des mines dans la Nouvelle-Ecosse, qui confirme absolument l'assertion de l'honorable secrétaire provincial. Je me bornerai à en lire quelques extraits, pour ne pas abuser de l'attention de la chambre. Il dit :

La compagnie de Londonderry n'a que deux fourneaux. Il arrive fréquemment que l'un de ces fourneaux est en réparation et tous deux ont fonctionné simultanément. Le minerai de Londonderry a donné comme rendement, une moyenne de 42 à 45 pour cent de fer métallique. Ce fer est de bonne qualité, en ce qui concerne le soufre et le phosphore.

Encore :

On peut se faire une idée de la grande quantité de minerai qui se trouve à la Nouvelle-Ecosse seulement, par le fait que de vastes dépôts de minerai Bessemer ont été découverts dans le comté de Pictou, sans compter de nombreux gisements d'hématite rouge, de 4 à 50 pieds d'épaisseur, qui rend de 40 à 50 pour cent de fer métallique, et de vastes dépôts de limonite.

Telle est l'opinion des officiers de notre propre province concernant le minerai de fer de la Nouvelle-Ecosse, et à l'appui de cette opinion, je lirai à la chambre une opinion anglaise, la meilleure opinion qu'on puisse avoir d'un journal d'Angleterre sur cette question. C'est un extrait du "*Iron and Steel Trades Journal*" qui est considéré comme la plus haute autorité qu'il y ait en Angleterre, sur les questions du commerce et de l'industrie du fer.

On porte beaucoup d'intérêt à la question de la production locale du fer en gueuse, au Canada. Il existe une grande abondance de tous les matériaux nécessaires à la production du fer, dans diverses provinces de l'Est; mais les tentatives d'exploitation n'ont encore que partiellement réussi. C'est dans l'ordre naturel des choses, car rarement on peut transporter une industrie sur un sol étranger, sans que des obstacles imprévus empêchent qu'elle prenne son essor et devienne du premier coup une entreprise prospère; et nous ne voyons pas pourquoi la production du fer en gueuse sur une échelle importante et profitable ne deviendrait pas une industrie considéra-

M. KENNY.

ble, au Canada. C'est simplement une question de temps, et nous croyons que les mouvements qui s'opèrent en ce moment, vont hâter la réalisation de cette entreprise.

La production énorme du fer en gueuse, aux Etats-Unis, a maintenant rendu la grande république virtuellement indépendante de l'approvisionnement du fer en gueuse venant de l'étranger; et nous devons savoir nous incliner devant l'inévitable et voir avec plaisir le Canada produire à son tour le fer en gueuse dont il a besoin. Les demandes du fer et de l'acier qui nous viennent du Canada, ne sont pas aussi considérables qu'autrefois.

Au commencement de cette année, me trouvant à visiter le Canada, j'ai constaté qu'on y était fortement opposé à l'importation de matériaux que l'on pourrait raisonnablement produire au Canada.

Maintenant, les clients canadiens se sentent, autant que possible, à leurs propres ressources. En conséquence, il y a lieu de croire que, dans un avenir assez rapproché, nous verrons s'établir des fonderies de fer sur les rives de l'Atlantique et de l'Océan Pacifique, dans l'Amérique Britannique du Nord.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que ce n'est pas une opinion ordinaire publiée dans un journal ordinaire. C'est le résultat de l'impression produite sur l'esprit de l'éditeur de ce journal, lorsqu'il a visité le Canada, et je crois que c'est une autorité autrement imposante que les vagues assertions de députés qui, animés par le seul désir d'attaquer le gouvernement et la politique du gouvernement, essaient de calomnier le pays, et de dire que cette province, sur la question de protection, autant qu'elle s'applique à l'industrie du fer.

Les honorables membres de cette chambre connaissent parfaitement la politique fiscale de la république voisine. Mais revenons pendant quelques instants à la politique que le gouvernement anglais a appliquée dans le passé à la grande industrie du fer de ce pays. Nous constatons qu'autrefois, l'industrie du fer était fortement protégée, et que les droits imposés sur le fer de provenance étrangère durant la première partie du siècle présent étaient comme suit :

De 1798 à 1802.....	\$18 35 la tonne
1803.....	20 52 "
1804.....	21 19 "
1805.....	24 57 "
De 1806 à 1808.....	26 15 "
De 1809 à 1812.....	26 72 "
De 1813 à 1818.....	31 50 "
De 1819 à 1825)	
lorsqu'importé	}
à bord de navires anglais.	
Lorsqu'importé	}
à bord de navires étrangers.)	

Les honorables membres de cette chambre qui connaissent le commerce des Etats-Unis se rappellent qu'autrefois, tous les rails d'acier employés aux Etats-Unis étaient importés de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, cependant, il est remarquable que les rails d'acier—et je dois faire observer ce fait en réponse aux honorables députés de la gauche, qui ont affirmé que la concurrence intérieure n'abaisserait pas les prix—aux Etats-Unis d'Amérique, sous l'opération d'un tarif protecteur, se vendent à aussi bas prix que dans la libre-échangiste Angleterre. Je désire faire remarquer l'effet de la politique protectionniste, appliquée aux Etats-Unis, sur la production du fer en gueuse, l'effet de la même politique appliquée à l'Allemagne et l'effet de la politique libre-échangiste de l'Angleterre durant certaines périodes contemporaines. Je vois qu'en 1865, on a produit 4,819,254 tonnes de fer en gueuse dans la Grande-Bretagne; aux Etats-Unis, pendant la même année, la production a été de 831,770 tonnes; en 1867, la production de fer en gueuse, en Allema-

gne, a été de 1,113,606 tonnes. Or, que devons-nous conclure de ces chiffres ? Que la supériorité de l'Angleterre dans la production du fer, supériorité qu'elle a conservée, n'a été atteinte que sous l'opération d'une politique protectionniste, et que c'est de cette manière que l'on a développé ce grand commerce dans la métropole. Maintenant, jetons un coup d'œil sur la manière dont l'industrie

du fer et son importance ont été reconnues par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, car je prétends que les chiffres que nous puissions dans ce pays-là sont infiniment plus intéressants pour nous, et que l'état des choses de ce pays ressemble plus au nôtre, que celui qui existe aujourd'hui dans la métropole, Le tableau suivant indique le développement de cette industrie :

PRODUCTION DES PRINCIPAUX ARTICLES DE FER ET D'ACIER AUX ETATS-UNIS, DE 1865 A 1885.

ANNÉES.	Tonnes du poids net de 2,000 livres.						
	Fer en gueuse.	Fer laminé, y compris les plaques à clous mais à l'exclusion des rails de fer.	Rails de fer.	Rails d'acier.	Rails de toutes sortes.	Lingots d'acier et autre acier.	Loupes formées de fer en gueuse et de fer de rebut, et minéral de fer.
1865.....	931,582	500,048	356,292	356,292	15,282	63,977
1866.....	1,350,343	595,311	430,778	430,778	18,973	73,555
1867.....	1,461,626	579,838	459,558	2,550	462,108	22,000	73,072
1868.....	1,603,000	598,286	499,489	7,225	506,714	30,000	75,200
1869.....	1,916,641	642,420	583,938	9,650	593,586	35,000	69,500
1870.....	1,865,000	705,000	586,000	34,000	620,000	75,000	62,250
1871.....	1,911,608	710,000	737,483	38,250	775,733	82,000	63,000
1872.....	2,854,558	941,992	905,930	94,070	1,000,000	160,108	58,000
1873.....	2,868,278	1,076,368	761,062	129,015	890,077	222,652	62,564
1874.....	2,689,413	1,110,147	584,469	144,944	729,413	241,614	61,670
1875.....	2,266,581	1,097,867	501,649	260,863	732,512	436,575	49,243
1876.....	2,093,236	1,042,101	467,168	412,461	679,629	567,174	44,628
1877.....	2,314,585	1,144,219	332,540	432,169	764,709	637,972	47,300
1878.....	2,577,361	1,232,686	322,890	559,795	822,686	819,814	50,045
1879.....	3,070,875	1,627,324	420,160	693,113	1,113,273	1,047,506	62,363
1880.....	4,295,414	1,838,906	493,762	968,675	1,461,837	1,397,015	74,589
1881.....	4,641,564	2,155,346	488,581	1,355,519	1,814,100	1,778,912	84,606
1882.....	5,178,122	2,265,957	227,874	1,460,920	1,688,794	1,945,065	91,293
1883.....	5,146,972	2,283,920	64,954	1,295,740	1,360,694	1,874,359	74,758
1884.....	4,589,613	1,931,747	25,560	1,119,291	1,144,851	1,736,985	57,005
1885.....	4,529,869	1,789,711	14,815	1,079,400	1,094,215	1,917,350	41,700

Afin de ne pas ennuyer la chambre par la citation d'un trop grand nombre de chiffres, je vais donner la production du fer en gueuse, qui a été de 7,250,637 tonnes dans la Grande-Bretagne, en 1883 ; aux Etats-Unis, durant la même année, elle a été de 4,044,526 tonnes ; et en Allemagne, elle a été de 3,751,775 tonnes ; de sorte que de 1865 à 1885, la production du fer en gueuse dans la libre-échangiste Angleterre n'a augmenté que de 76 pour cent, tandis qu'aux Etats-Unis, sous l'opération de la politique protectionniste, elle a augmenté de 456 pour cent, et en Allemagne, où elle est aussi protégée, elle a augmenté de 237 pour cent. Or, nous avons aujourd'hui, au Canada, les mêmes avantages naturels qu'ont les Etats-Unis, et si nous avons les minerais, la castine et le charbon à proximité, comme le Canada emploie par tête plus de fer que la plupart des nations du globe—je crois qu'il occupe le troisième rang sous ce rapport—je prétends que, dans ces conditions, nous pouvons établir une immense industrie du fer, et, pour ma part, je crois que le gouvernement n'a pas présenté pendant la présente session une motion que j'ai appuyée plus cordialement que je n'appuierai celle dont la chambre est présentement saisie ; et comme il est près de six heures, je regrette de n'avoir pas le temps de citer plusieurs chiffres intéressants qui devraient fortifier notre désir et notre détermination de protéger la grande industrie du fer de ce pays.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DÉMISSION DE M. RYKERT.

M. RYKERT : M. l'Orateur, avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire parler sur une question de privilège et faire quelques remarques au sujet de ce qui a eu lieu dans cette chambre, pendant les sept ou huit dernières semaines. La chambre se rappelle qu'il y a plus de douze semaines, certaines lettres censées avoir été écrites par moi, ont été publiées dans le *Globe*, et ont ensuite été communiquées à cette chambre par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). A cette époque, aucune accusation d'un caractère précis n'a été portée contre moi, mais on a simplement fait allusion à ces lettres dans cette chambre, et j'ai été appelé à les expliquer. J'ai alors déclaré à cette chambre que cette correspondance avait été répandue à profusion dans le comté de Lincoln, antérieurement aux dernières élections générales, qu'une grande partie de ces lettres étaient devenues publiques et étaient connues dans mon comté avant l'élection de 1882.

Ces lettres ayant été répandues avec autant de profusion parmi mes commettants, et ayant été discutées à fond en présence de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans le comté de Lincoln, je croyais avoir droit de demander à cette chambre et au comité la protection de la loi. Je croyais que cette chambre n'avait pas le droit de faire une enquête au sujet de cette cor-

responance d'une nature privée et confidentielle, quoi qu'elle pût contenir. Comme il s'était écoulé deux parlements et que j'avais été réélu par mes commettants, qui connaissaient parfaitement tous les faits contenus dans cette correspondance, je croyais aussi être libre de toute enquête de la part d'un comité de cette chambre. Néanmoins, lorsque cette correspondance a été produite et que j'ai été appelé à donner des explications, j'ai demandé à cette chambre de renvoyer l'affaire devant un comité d'enquête. Je sentais à cette époque que j'avais droit de demander que l'on formulât contre moi des accusations précises. Je sentais que dans une affaire de cette grande importance, affectant mon mandat de député que je remplissais depuis près de trente ans, j'avais droit de demander que l'on formulât des accusations précises avant d'être appelé à me défendre. Ce comité, au lieu de formuler des accusations, comme je le lui avais demandé, m'a appelé à produire ma défense, et aucun membre du comité n'a déclaré une seule de ces lettres répréhensibles.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. Je comprends, M. l'Orateur, qu'il est contraire aux règlements de cette chambre de discuter les délibérations d'un comité qui n'a pas encore fait rapport.

M. l'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député ne discutait pas les délibérations du comité, mais qu'il faisait simplement remarquer que l'affaire avait été renvoyée devant le comité.

M. BLAKE : Je vous demande pardon, M. l'Orateur. L'honorable député s'est mis en frais de discuter la conduite du comité.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas aller jusque-là.

M. RYKERT : Je ne veux pas enfreindre les règlements de la chambre. Je sentais, comme je le sens encore, que je n'avais pas été traité avec justice par cette chambre ni par le comité. Lorsque ces accusations avaient été l'objet d'une enquête, qu'on en avait définitivement disposé, et que le comité avait pris l'affaire en considération, j'espérais que la question ne serait pas rouverte. Cependant, elle l'a été, et j'apprends qu'aujourd'hui, les délibérations du comité ont été rouvertes. J'ai cru qu'en raison d'une accusation aussi grave, qui fait peser sur moi un blâme en ma qualité de membre du parlement, et qui fait réjaillir dans une grande mesure ce blâme sur la division électorale que je représente, il était de mon devoir, si le mandat qui m'avait été confié n'a pas été convenablement rempli, de remettre ce mandat entre les mains de mes commettants. Je ne trouve pas que j'ai été traité avec justice par cette chambre ni par le comité, et les règlements semblent m'empêcher d'entrer dans les détails de la question, ce que j'aurai peut-être l'occasion de faire une autre fois. Tout de même, comme je l'ai dit, ayant été accusé par un membre de cette chambre d'avoir commis un abus de confiance, et ayant été élu par mes commettants lorsqu'ils connaissaient parfaitement tous ces faits, ce qui a été reconnu dans cette chambre, et ayant aussi été accusé d'avoir trahi cette confiance, j'estime que je ne puis davantage occuper un siège dans cette chambre. J'estime qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt de ceux que j'ai représentés si longtemps, et de la confiance desquels j'ai joui si longtemps, sans

M. RYKERT.

interruption, si quelque blâme réjaillit sur eux, de me mettre entre leurs mains, de donner ma démission comme représentant du comté de Lincoln et Niagara, et de leur fournir l'occasion d'agir selon leur désir, d'être celui qu'il leur plaira, et j'espère qu'ils éliront quelqu'un qui remplira son devoir aussi fidèlement que je l'ai fait pendant trente ans. Je donne donc ma démission de membre de cette chambre.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

La chambre se forme en comité pour étudier la résolution comportant l'octroi d'une prime pour la production du fer en gueuse.

(En comité.)

M. DAWSON : J'avais l'intention de faire quelques observations à ce sujet, avant que l'Orateur quittât le fauteuil, et je ne retiendrai pas la chambre très-longtemps maintenant. Selon moi, la présente résolution est l'une des plus importantes qui soient venues devant la chambre pendant cette session, et elle doit être regardée comme ayant la plus grande importance, à cause de l'effet qu'elle aura probablement pour le pays. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans les remarques qu'il a faites à ce sujet, nous a donné des informations très précieuses touchant les mines de fer du Canada en général, et plus particulièrement, sur le coût de la production du fer en gueuse dans les différentes provinces de la Confédération. Il a dit que les facilités que nous avons pour fabriquer le fer en gueuse sont telles, que nous pouvons le produire ici avec de plus grands profits qu'aux États-Unis, et que c'est à cause du défaut d'esprit d'initiative de nos populations, que cette production n'a pas progressé comme elle l'aurait dû. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, il faut encourager cette industrie de quelque manière, et la prime projetée de \$2 par tonne aura très probablement un bon effet en stimulant la production du fer en gueuse au Canada. Lorsque nous songeons à la vaste étendue de notre territoire, de l'Atlantique au Pacifique, où l'on trouve en abondance, dans plusieurs régions, du minerai de fer de la meilleure qualité, nous devons comprendre que si nous pouvons développer la production du fer en gueuse, il en résultera un bien inappréciable. Cette industrie ouvrira de vastes régions aujourd'hui inhabitées ; elle apportera du trafic à nos canaux, du fret à nos steamers dans nos eaux navigables, et elle fera naître la prospérité dans des parties du pays aujourd'hui inhabitées et stériles.

L'honorable député de Picton (M. McDougald) a démontré clairement que cette prime serait d'un grand avantage pour la Nouvelle-Ecosse. Il en serait de même, je n'en doute pas, pour ce qui regarde la Colombie-Anglaise et la province de Québec ; mais il est une contrée intermédiaire—la province d'Ontario—qui en retirerait, je crois, les plus grands avantages. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, on trouve en très grande abondance du minerai de fer d'une qualité qui ne se rencontre dans aucune autre partie du monde. Sur la rive sud du lac Supérieur, près d'Ontonagon et à Marquette, on trouve du minerai de fer de la meilleure qualité possible pour faire de l'acier Bessemer, et la quantité exportée du premier de ces endroits, l'été dernier, a presque atteint 2,000,000 de tonnes. Sur la rive nord du lac Supérieur, nous avons une grande quantité de

minéral de fer toute aussi bonne que celui qu'il y a au sud du lac. Le minéral que l'on trouve dans la célèbre chaîne de montagnes Vermillon, à l'ouest de la frontière, est tout aussi bon que celui qu'il y a sur la rive-sud du lac Supérieur, et la chambre ne sait probablement pas que depuis quelques années, l'exportation de ce minéral à l'état brut s'est faite sur une immense échelle. L'an dernier, d'après les rapports officiels, 840,000 tonnes de minéral de fer ont été exportées de la chaîne de montagnes Vermillon au port des Deux Havres, à environ vingt ou vingt-cinq milles à l'est de Duluth, et de là expédiées sur des navires à Cleveland et autres ports des Etats-Unis.

Lorsque l'on considère le trafic énorme que ceci a créé et qu'on songe que, de notre côté de la frontière, nous avons du minéral de fer d'aussi bonne qualité, on comprend quels avantages nous avons pour développer cette industrie métallurgique. On a essayé la qualité de notre minéral et on a constaté qu'il est tout aussi bon que celui de l'autre côté de la frontière. L'an dernier, des capitalistes américains ont acheté du gouvernement d'Ontario 20,000 acres de terre à l'ouest de Port Arthur, dans le but d'en exploiter les mines de fer et d'exporter le minéral. Il y a d'autres parties considérables de la même région qui ont été achetées, et nous comptons sur les Américains pour exploiter en grand nos mines de fer et en exporter le minéral. Combien ce serait mieux si, au moyen de cette prime ou au moyen de tout autre encouragement que le gouvernement peut donner, nous engageons nos industriels à fondre le minéral dans notre propre pays.

On a dit que l'on pouvait obtenir le charbon de bois en abondance au Canada. Toute la région située au nord du lac Supérieur et s'étendant à une grande distance à l'est, forme une vaste forêt, et il n'y a aucun doute que l'on ne puisse facilement se procurer du charbon de bois. On sait parfaitement que le fer fabriqué au moyen de charbon de bois a beaucoup plus de valeur que celui qui est fabriqué au moyen de houille, ou même de coke. Il y a plusieurs années, on fabriquait dans ce pays du fer au moyen de charbon de bois. Je veux parler des forges qui étaient exploitées au nord des Trois-Rivières sous la domination française. Autrefois, le district de St-Maurice produisait du fer en gueuse pour la fabrication de poêles, ainsi que du fer forgé. Les rois de France percevaient un droit sur ces mines, et leurs exploitations furent couronnées d'un si grand succès, que plusieurs fortunes considérables furent réalisées par les fabricants de poêles et autres articles de ce genre aux forges de St-Maurice. Dernièrement, on a fabriqué des roues de voitures de chemin de fer avec le minéral provenant de St-Maurice et de Radnor. Or, M. l'Orateur, lorsqu'on songe aux vastes étendues de ces gisements de fer que renferme notre pays, et qu'on songe, en outre, que nous avons à proximité non seulement le charbon de bois, mais encore la houille dans notre propre pays dans un rayon de 150 milles du lac Supérieur, on voit les avantages considérables que nous avons au Canada pour exploiter cette industrie. Le charbon qui se trouve sur la rivière à l'Original, au nord du lac Supérieur, est égal, je crois, aux lignites du Nord-Ouest. Dans tous les cas, il n'est pas inférieur au charbon de la rivière Souris. Qu'il convienne ou non pour fondre le minéral de fer, c'est plus que je ne saurais dire : il est probable qu'on peut s'en servir en grande partie pour cette fin.

Si nous avançons à plus de 150 milles au nord du lac Supérieur, nous trouvons le véritable charbon à l'extrémité-nord de la Baie d'Hudson ; du charbon semblable au charbon anglais, charbon de la période carbonifère, et il serait parfaitement possible de le transporter par terre et par eau au lac Supérieur, lorsqu'il y aura un chemin de fer jusqu'à la baie James. Il n'y a pas de doute qu'avec le charbon de bois, qu'il est très facile de faire, ou la houille, qui ne se trouve pas à une très grande distance, on pourrait ériger, au lac Supérieur, des forges qui rapporteraient de gros bénéfices ; et cette prime de \$2 par tonne sur le fer en gueuse, contribuera puissamment à l'établissement de ces forges. Elle stimulera l'exploitation des mines en général dans cette région. Il est parfaitement connu que le nickel de Sudbury acquiert un très grand renom dans l'univers entier ; il y a des mines de cuivre non loin du même endroit ; et près du Sault Sainte-Marie, de même qu'au nord de Port-Arthur, on a découvert récemment des gisements considérables de minéral de fer. On peut très facilement importer à ces endroits le charbon des Etats-Unis, à des prix très modérés ; et l'établissement de fonderies à ces endroits serait d'un grand avantage pour le pays.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a donné beaucoup d'informations précieuses cette après-midi, dans les extraits du rapport de la commission minière d'Ontario qu'il a lus, et les chiffres qu'il a cités étaient mis sous une très bonne forme. Il est très regrettable qu'au lieu de combattre des ennemis imaginaires, tels que le Pape et les Jésuites, et de se livrer à des rêves insensés au sujet de l'égalité des droits de l'homme et du libre-échange, l'honorable député ne fasse pas plus de discours comme celui qu'il a prononcé aujourd'hui : ils seraient beaucoup plus utiles. Il a démontré que les avantages pour la fonte du minéral de fer sont à présent très grands, que le coût moyen auquel on peut produire le fer en gueuse au Canada est de \$13 par tonne, tandis qu'aux Etats-Unis, il est de \$17 par tonne, ce qui laisse une forte marge en notre faveur. Ces avantages avec la prime de \$2 par tonne, amèneront tout probablement l'établissement de forges dans ce pays.

En égard à toutes ces choses, et vu que l'établissement de forges dans ce pays favorisera la colonisation de ces régions désertes, j'appuie la présente résolution avec beaucoup de plaisir. Je crois que c'est une des résolutions les plus importantes, dans l'intérêt du pays, qui soient venues devant cette chambre pendant la présente session.

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution.

L'ACTE DES MATELOTS.

M. COLBY : Je propose la deuxième lecture du bill (No 35) modifiant l'acte des matelots.

L'objet de ce bill est simplement de donner le pouvoir d'évoquer les condamnations des matelots par voie de *certiorari* devant une cour supérieure. On a constaté que l'application de la loi était parfois très dure, et il semble déraisonnable qu'une classe quelconque de citoyens soit sujette à des peines sévères ou à l'imprisonnement décrétés par un seul juge de paix, sans qu'elle puisse faire reviser le jugement dans aucun cas. On propose maintenant d'accorder le droit d'appeler de la décision d'un juge de paix ; on propose simplement que dans le cas de procédures manifestement illégales ou irrégulières, la cause puisse être évoquée par voie de

certiorari devant un tribunal supérieur. La loi présentement en vigueur paraît dure et tout-à-fait en désaccord avec l'esprit de notre législation entière, et l'objet du bill est de faire disparaître l'extrême rigueur de la loi, qui n'est ni nécessaire ni désirable.

M. LAURIER : Ce bill renferme certainement une proposition dans la bonne direction, mais le seul défaut que j'y trouve, c'est qu'il ne va pas assez loin. La législation que le bill est destiné à modifier est d'une sévérité tout-à-fait exceptionnelle. La personne condamnée en vertu de cette loi n'a absolument aucun remède, sauf celui qu'ont ordinairement toutes les personnes condamnées par une cour inférieure, d'appeler du jugement devant une cour supérieure, lorsque la cour inférieure a excédé sa juridiction. On propose maintenant d'accorder simplement le droit de *certiorari* pour faire annuler une condamnation illégale. Jusque là, c'est fort bien ; mais l'honorable ministre doit avouer que ce remède est très insuffisant. Toutes les autres causes jugées sommairement peuvent être instruites de nouveau devant une cour supérieure, non seulement pour être révisées, mais pour être l'objet d'un nouveau procès. Pourquoi ne pas étendre le droit d'avoir ce procès à cette classe, aussi bien qu'aux autres classes de délinquants ? Pour ma part, bien que j'approuve entièrement le principe du bill, selon moi, il ne va pas assez loin ; et je ferai en comité une proposition dans ce sens.

M. BLAKE : J'approuve entièrement les remarques de mon honorable ami. Il y a quelques années, en 1882, je crois, le parlement fédéral a soumis cette classe de personnes à une loi extrêmement rigoureuse, et cette loi a été passée particulièrement en raison d'une difficulté qui existait dans le port de Québec. Il a été statué alors qu'un magistrat stipendiaire pourrait prononcer une condamnation sans appel et sans qu'il y eût aucun moyen de faire annuler la décision, dans les cas ou des punitions de deux à cinq ans d'emprisonnement dans un pénitencier pourraient être infligées. Dans cette occasion, je n'ai pas réussi dans mes efforts pour obtenir un procès par jury aux personnes qui étaient soumises à une peine aussi sévère. C'est le 15 mai 1882 que le bill modifiant l'acte des matelots de 1873 fut présenté par le très honorable premier ministre, appuyé par sir Leonard Tilley ; et lors de la deuxième lecture, j'ai proposé, appuyé par l'honorable député de Bothwell, que le bill fût renvoyé au comité général de la chambre avec instruction de l'amender, de façon à accorder à toute personne sujette à être condamnée, en vertu du dit bill, à l'emprisonnement dans un pénitencier pour une période de deux à cinq ans, le droit d'avoir un procès par jury. Ma motion fut rejetée alors, comme le sera, je suppose, toute proposition de ce genre dans la présente occasion, la raison alléguée pour la rigueur exceptionnelle de la procédure, qui enlève aux accusés les garanties qu'ils ont dans les causes ordinaires, étant la nature passagère des occupations de ceux qui seraient les principaux témoins, et le fait que le délit devant être généralement prouvé par des capitaines et des équipages de navires, un appel permettrait aux accusés d'échapper à la justice.

Je ne puis me faire à l'idée que, parce qu'il est difficile de mener un appel à bonne fin, l'accusé doit être laissé sans une protection, contre l'injustice possible du tribunal primitif et unique, sem-

M. COLBY.

blable à celle qui existe dans les autres cas. Il faudrait peut-être une législation spéciale pour assurer la prompte instruction du procès, et pour ce qui regarde la manière de recevoir les témoignages ; mais je soutiens que la protection dont jouit l'accusé en général contre les injustices dont il peut être l'objet de la part des magistrats de première instance devrait, sous une forme ou sous une autre, être accordée à la classe de personnes à laquelle s'applique le présent bill, de même qu'aux autres ; et je maintiens que le simple adoucissement que le ministre propose avec raison dans ce bill, et qui rend à l'accusé dans ce cas le droit d'appeler par voie de *certiorari*, est imparfait et insuffisant ; que, pendant que d'autres classes de personnes, déclarées coupables, par des magistrats, de délits de la même classe, du même genre et de la même gravité, et condamnés au même genre de châtement, ont d'autres moyens d'obtenir justice, nous ne devrions pas limiter cette classe particulière de personnes au remède insuffisant, incomplet et quelquefois absolument vain que comporte un *certiorari*.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Je me permettrai de faire observer au ministre de la justice qu'il n'y a pas de raison pour ne pas accorder un appel aussi bien que le droit d'évocation par voie de *certiorari*, des condamnations de ce genre, de même que toute autre conviction sommaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas assisté à toute la discussion, mais j'en ai entendu suffisamment pour en comprendre le sens général. La présente disposition n'est pas la seule qui impose des restrictions rigoureuses, relativement à certaines classes de délits : Nous avons, en vertu de l'acte de tempérance du Canada et de diverses autres lois que je n'ai pas présentes à l'esprit, dans le moment, une disposition semblable, savoir : que les condamnations seront finales et qu'on ne pourra pas en appeler ni évoquer la cause par voie de *certiorari*. Une semblable disposition est passée, quelquefois, en raison de la façon péremptoire dont on désire que le délit soit puni ; quelquefois, comme dans le présent cas, à cause de la nature passagère de l'occupation des témoins et des personnes concernées dans le procès. Nous avons étudié à fond l'opportunité de faire disparaître les restrictions qui existent dans ces cas. Dans l'acte des matelots, c'est principalement à cause de la difficulté qu'il y avait pour les témoins de la poursuite de rester sur les lieux, que l'on a donné à cette procédure un caractère aussi restreint. Cependant, lorsque le parlement a adopté cette procédure, il avait sans doute d'autres raisons présentes à l'esprit, telles que, par exemple, le désir de punir avec beaucoup de sévérité, de rigueur et de promptitude, les personnes trouvées coupables de certains délits ; et ces deux raisons subsistent encore dans une grande mesure.

Les deux classes de personnes qui sont exposées à être accusées en vertu de cette disposition sont, en premier lieu, la classe mentionnée par l'honorable député de Durham-ouest, laquelle passe pour se livrer à une occupation très répréhensible dans le port de Québec, de même que dans quelques autres villes maritimes—occupation connue sous le nom "d'embauchage" qui était exercée sur une très grande échelle et que l'on a jugé nécessaire de com-

battre d'une manière très rigoureuse. Dans ce but, on a non-seulement imposé des peines sévères, mais on a donné un caractère restrictif à la procédure. La seconde classe comprend les matelots eux-mêmes qui sont sujets à être accusés de cette manière par leurs capitaines ou autres officiers, et contre lesquels les témoins sont presque toujours des personnes engagées à bord des navires. L'insertion d'une disposition accordant dans ces circonstances un appel qui exigerait peut-être un nouveau procès, empêcherait virtuellement la condamnation et détruirait l'effet de toute poursuite, parce que dans presque toutes ces causes, les témoins sont des personnes qui ne peuvent pas rester dans le port assez longtemps pour déposer dans un autre procès, quand même ce procès aurait lieu immédiatement. Dans le cas où des matelots sont embauchés, arrêtés et emprisonnés, puis transportés à bord du navire dans le but d'obtenir l'avance de salaire à laquelle ils ont droit sur leur avance de billets, il faut que la plainte soit faite immédiatement et que le procès ait lieu immédiatement. Et l'appel de cette condamnation, qui aurait toujours lieu pour laisser écouler le délai dans lequel le navire doit quitter le port, aurait virtuellement pour effet de rendre la poursuite inefficace. J'ai cru, néanmoins, que cela ne s'étendait pas au recours par voie de *certiorari*. Dans le cas de ce recours, il n'est pas nécessaire que les témoins restent, et, si nous accordons ce recours, il permettra simplement au plaignant d'évoquer sa cause devant une cour supérieure pour faire reviser la légalité du jugement rendu. Comme cette procédure ne requiert pas ordinairement ni nécessairement la présence des témoins, et que l'examen de la justice et de la légalité de la décision peut aussi bien avoir lieu après qu'avant le départ des témoins, j'ai toujours cru que l'objection à un appel ne s'appliquait pas à l'évocation par voie de *certiorari*. C'est pourquoi nous proposons de faire disparaître la restriction en ce qui concerne cette procédure, mais je crois que les objections subsistent encore au sujet de l'appel, et que ce serait une erreur de faire un changement quelconque sous ce rapport pour les deux raisons que j'ai mentionnées, vu la nécessité d'un châtement sévère, et l'absence des témoins lors de l'appel.

Le bill est rapporté.

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Colby pour la deuxième lecture du bill (N° 118) modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur.

M. LAURIER : J'espérais que lorsque ce bill reviendrait devant la chambre, l'honorable ministre serait disposé à le modifier dans le sens indiqué lors de la première discussion.

M. COLBY : La question a été étudiée, et je ne suis pas disposé à faire le changement que l'honorable député avait suggéré.

La motion est adoptée sur division, et le bill lui une deuxième fois.

La chambre se forme en comité pour étudier le dit-bill.

(En comité.)

Article 2.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ceci prête à beaucoup d'objections. L'article déclare que

l'aspirant à un certificat devra être sujet britannique et avoir demeuré dans le pays pendant trois ans. Il peut être parfaitement compétent lorsqu'il arrive ici et s'être livré à cet état pendant toute sa vie, mais il ne peut pas obtenir de certificat. Si un homme venait de la Norvège ou de la Suède pour s'établir au Canada, le ministre lui nierait-il le droit de s'adonner à l'agriculture ; ou s'il était menuisier ou briquetier, lui nierait-il le droit d'exercer son métier, jusqu'à ce qu'il eût demeuré dans le pays pendant trois ans ? Il me semble que cette disposition est monstrueuse, et que les personnes qui viennent demeurer dans le pays devraient avoir le droit de se livrer à l'état qu'elles exerçaient auparavant. Il n'y a pas de raison pour que les habitants de n'importe quelle partie du monde puissent se livrer à l'agriculture ou exercer un métier quelconque dans ce pays, lorsque le même privilège est refusé aux mécaniciens étrangers. Nous ne devrions pas faire une pareille distinction de classes dans notre législation. Ceux qui exercent aujourd'hui cet état, n'ont pas plus droit à une protection spéciale du parlement qu'aucune autre classe de la population, et dans un pays qui s'efforce d'attirer des étrangers pour coloniser ces terres incultes, il est très mal avisé d'empêcher une classe quelconque de personnes de se livrer à la carrière qu'elle est le plus apte à exercer.

M. COLBY : Cette disposition aura simplement pour effet de donner de l'uniformité et de l'harmonie à la loi qui régit ces questions. Cette disposition se trouve dans l'acte des capitaines et seconds, et il n'y a pas de raison pour qu'elle n'existe pas au sujet de ce cas analogue. Nous avons dans ce pays un grand nombre d'hommes capables d'exercer cette profession. La carrière est déjà encombrée. Des représentations sont venues de la Colombie-Anglaise, de Toronto, de Montréal, et, je crois, des provinces maritimes, à l'effet que ces mécaniciens canadiens estiment qu'ils souffrent un grand tort par le fait que, pendant qu'ils ne peuvent pas obtenir de l'emploi de l'autre côté de la frontière. . . .

M. MILLS (Bothwell) : Oui, ils le peuvent.

M. COLBY : Là-bas, il est non seulement nécessaire qu'ils aient demeuré dans le pays, mais il faut aussi qu'ils soient naturalisés.

M. MILLS (Bothwell) : Ce sont des représailles.

M. COLBY : Ce ne sont pas des représailles. J'espère que l'honorable député n'appelle pas la réciprocité une représaille. La réciprocité ne peut assurément pas être considérée comme une représaille. Ce n'est pas dans le but d'user de représailles, mais c'est afin de sauvegarder les droits de nos concitoyens, qui demandent instamment au ministère de protéger leurs intérêts, sous ce rapport. Ils disent que la carrière est déjà suffisamment remplie, dans plusieurs cas, ils ont été chercher de l'emploi à l'étranger, et ils ont été forcés de se faire naturaliser et de devenir citoyens d'un pays étranger, pour pouvoir y exercer leur profession, ou de revenir au Canada. Dans l'autre branche de la législation, un honorable sénateur a dit qu'il était à sa connaissance que des personnes avaient été obligées d'abandonner leurs situations, lorsque cette loi est entrée en vigueur, et de revenir au Canada. On a trouvé que cela constituait un grave inconvénient, que l'on a jugé opportun de faire disparaître. Comme je l'ai déjà dit, nous n'inaugurons pas une nouvelle législation. Si l'honorable député veut

bien examiner l'acte des capitaines et seconds, article 2, chapitre 73 des statuts révisés, il trouvera ce qui suit :

Des examens seront institués, dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Anglaise pour ceux qui, étant domiciliés en Canada depuis au moins trois ans, voudront devenir capitaines, premiers ou seconds officiers de navires de long cours, enregistrés en Canada, ou qui voudront obtenir les certificats de capacité ci-dessous mentionnés pour le commandement de navires de long cours; et les personnes servant sur des navires enregistrés en Canada, seront réputés domiciliés en Canada pendant la durée de leur service.

Ceci est la loi. Depuis quelques années. Nous établissons la même disposition au sujet des mécaniciens, que celle qui existe depuis quelques années en ce qui concerne les capitaines et seconds, sans qu'aucune objection ait été faite, ni aucune plainte formulée, autant que je sache.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne crois pas que l'argument de l'honorable ministre soit concluant. Cette disposition me paraît tout à fait injustifiable. L'honorable ministre constatera, s'il examine l'acte, qu'avant de pouvoir obtenir un certificat de mécanicien, l'aspirant doit produire, à l'appui de sa demande, des certificats de bonne conduite et de connaissance et d'expérience des fonctions de mécanicien.

M. COLBY : A quoi l'honorable député fait-il présentement allusion ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : A la loi que vous cherchez à amender. Vous allez, par conséquent, ajouter à tout cela que, quoiqu'un homme puisse être compétent sous tous rapports, par sa conduite, son expérience et sa connaissance de la profession, il ne pourra pas exercer cette profession, à moins qu'il ne soit sujet britannique de naissance ou n'ait son domicile au Canada depuis trois ans.

M. COLBY : Les mêmes conditions sont exigées en vertu de l'acte des capitaines et seconds, relativement à la sobriété, à l'expérience, aux capacités et à la bonne conduite en général.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand même, l'argument n'est en aucune façon concluant. Si vous avez mal fait dans un cas, ce n'est pas une raison pour faire mal dans un autre. Les mécaniciens forment une classe spéciale. Ceux qui achètent des steamers en Angleterre ont très souvent, lorsque ces steamers viennent ici, leurs propres mécaniciens à bord. Pourquoi exclure cette classe de personnes ? Ce sont des hommes instruits, précisément la classe d'hommes que nous avons besoin d'encourager à venir ici ; plus il y en aura, le mieux ce sera. Mais vous voulez que si un homme achète un steamer en Angleterre et trouve à bord un mécanicien allemand, français ou norvégien, il soit obligé de le renvoyer immédiatement ; il faudra qu'il lui dise : Vous ne pouvez point venir ici, sinon, il vous faudra prendre un autre emploi, ou demeurer au pays trois ans avant de pouvoir servir comme mécanicien à bord d'un steamer. Je réproûve le principe sur lequel est basé le bill de l'honorable ministre. Il parle de réciprocité. Où est la réciprocité dans ce bill ? Que veut dire l'honorable ministre en demandant si nous sommes en faveur de la réciprocité ? Vous pouvez avoir un but en éloignant les mécaniciens américains des lacs, mais comment cela va-t-il s'appliquer aux provinces maritimes ? Comment cela va-t-il s'appliquer aux steamers achetés à l'étranger ? Vous savez que de nos jours, presque

M. COLBY.

tous nos steamers sont achetés à l'étranger, et lorsqu'ils arrivent ici, ils sont enregistrés comme navires canadiens, et il vous faut renvoyer les mécaniciens qui viennent ici à bord de ces navires, s'il lui arrive d'être étranger. La chose est complètement injustifiable. Mon honorable ami qui siège en arrière de moi fait observer qu'il y a une autre difficulté. Lorsqu'on achète un navire, c'est la coutume que le vendeur le garantisse pour douze mois, et il a soin de stipuler qu'un officier ou ne peut plus nécessaire pour la conduite d'un navire, c'est-à-dire le mécanicien, restera à bord pendant douze mois. Or, vous allez dire au vendeur : Nous en sommes très fâchés, mais dans ce pays civilisé du Canada, vous ne pouvez pas envoyer de mécanicien, à moins que ce soit un sujet britannique de naissance, ou un Canadien. Parce que l'honorable ministre trouve une disposition à peu près semblable dans l'acte des capitaines et seconds, cela ne justifie pas l'insertion de cet article.

M. MILLS (Bothwell) : J'apprends que des navires en fer construits en Europe naviguent présentement sur les lacs, et que les constructeurs de ces navires insistent, comme partie de leur contrat, pour qu'un mécanicien de leur choix ait la charge du navire pendant douze mois. L'honorable ministre a dit que la loi des Etats-Unis était la même sur ce point. Il est très extraordinaire que nous devions baser notre législation sur celle des Etats-Unis.

M. COLBY : Nous mettons de l'harmonie dans notre propre législation ; voilà ce que j'ai dit.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas tout ce qu'il a dit. L'honorable député a fait observer qu'il existait une loi semblable aux Etats-Unis, et que pour cette raison, nous devions l'avoir ici. Je dirai à l'honorable député qu'il n'y a pas de loi semblable chez nos voisins. D'après la loi américaine, un mécanicien étranger doit déclarer son intention de devenir citoyen américain. Il peut faire cette déclaration le lendemain de son arrivée aux Etats-Unis, et à partir de ce moment, il a droit d'exercer cette profession particulière. Mais en vertu du présent bill, l'honorable ministre veut que celui qui peut ne pas être apte à remplir un autre emploi ait demeuré trois ans au Canada avant de pouvoir se livrer à la seule carrière dans laquelle il puisse gagner sa vie. Cette proposition me paraît monstrueuse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a une lacune dans la comparaison que l'honorable ministre a faite entre la législation des Etats-Unis et la nôtre, à ce sujet. Aux Etats-Unis, ils n'ont pas le droit d'acheter des navires anglais et de les emmener aux Etats-Unis, puis de changer de pavillon et de les faire naviguer sous le pavillon américain. Par conséquent, la difficulté qui se présente ici n'existe point là-bas. S'ils achètent un navire anglais, ils ne peuvent pas le faire naviguer sous le pavillon américain. Ils doivent continuer à le faire naviguer sous le pavillon anglais. La difficulté que vous créez ici entre l'acheteur et le vendeur, n'existe donc pas aux Etats-Unis. Je demanderai à l'honorable ministre ce qu'il va faire s'il va à Glasgow, à Londres, ou en Allemagne, acheter un navire ayant à bord un mécanicien allemand, et que le vendeur insiste pour que son mécanicien reste à bord du navire pendant douze mois ? Que ferez-vous dans ce cas ? Allez-vous l'obliger à changer de mécanicien ?

M. WALLACE : Il n'y a pas bien des semaines que nous avons entendu les honorables députés de la gauche soutenir qu'un sujet britannique, venant de l'Angleterre, de l'Irlande ou de l'Ecosse, ne devrait pas obtenir d'emploi du gouvernement canadien avant d'avoir demeuré ici cinq années ; les mêmes honorables députés considèrent que c'est un outrage d'exiger qu'un citoyen américain ait demeuré trois ans au Canada avant de pouvoir obtenir un certificat en vertu du présent acte, et il faut se rappeler que nous ne lui demandons pas de devenir citoyen canadien, mais que nous exigeons simplement qu'il ait demeuré trois années dans le pays. Mais on nous dit que la loi américaine est beaucoup moins rigoureuse que la nôtre, et qu'il n'est pas nécessaire qu'un homme devienne citoyen américain pour obtenir de l'emploi aux États-Unis ; mais il faut qu'il déclare son intention de devenir citoyen américain. Cette condition est beaucoup plus rigoureuse pour les sujets britanniques que la disposition qui exige une résidence de trois années. Le présent bill est conforme à la législation que nous devons mettre en vigueur pour conserver le Canada aux Canadiens, pour conserver nos emplois avantageux à nos propres concitoyens, vu surtout qu'aujourd'hui, nous avons un très grand nombre de mécaniciens, possédant des certificats de compétence, pour remplir toutes les positions qu'offre le Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député d'York (M. Wallace) s'il est prêt à appliquer cette règle, relativement aux trois années de résidence, à tous les étrangers qui viennent au Canada, et à dire qu'un homme ne pourra pas venir ici acheter une ferme et la cultiver, à moins qu'il n'ait demeuré ici trois ans avant d'acheter cette ferme. L'honorable député dit qu'il veut conserver le Canada aux Canadiens. S'il veut appliquer cette règle, qu'il exclue tous les étrangers. Pourquoi l'honorable député dit : Si vous venez demeurer ici, il vous faudra rester trois ans à ne rien faire. Quelle position prend-il à l'égard du cultivateur ? Est-il prêt à garder les terres agricoles pour les Canadiens et à refuser aux étrangers le droit de venir acheter des terres et les cultiver ? Quelle raison a-t-il de vouloir imposer à une classe de personnes des restrictions spéciales, qu'il n'impose pas à une autre classe ? Il serait infiniment plus sage de n'accorder d'aide à personne pour l'engager à venir s'établir au Canada, mais de déclarer que quiconque vient ici, si c'est un homme industriel et honnête, pourra exercer l'état dans lequel il est le plus compétent, quel qu'il soit, et le gouvernement devrait le laisser libre de choisir son genre d'occupation.

M. WALLACE : Je crains que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'ait pas lu le bill, car s'il l'avait lu, il aurait remarqué que les sujets britanniques, de quelque partie de l'empire qu'ils viennent, obtiennent des certificats et exercent leur état. Le présent bill ne s'applique donc pas aux sujets britanniques. Puis, quant à donner de l'emploi aux étrangers qui viennent ici, nous ne leur refusons pas d'emploi, mais il s'agit ici de délivrer un certificat.

M. MILLS (Bothwell) : Peut-il obtenir de l'emploi sans avoir un certificat ?

M. WALLACE : Il s'agit ici d'accorder à un homme des privilèges spéciaux, et avant qu'il puisse les obtenir, on propose d'exiger qu'il ait demeuré trois ans au Canada. Quelle serait la position, si nous permettions à tous les mécaniciens

de venir ici s'emparer des emplois, sans exiger qu'ils aient demeuré au Canada, lorsque nous avons dans le pays une foule de mécaniciens pour remplir ces emplois ? Quelle est la conduite des Américains à l'égard des Canadiens ? L'ouvrier des manufactures, qui obtient de l'emploi aux États-Unis, est renvoyé s'il n'établit pas son domicile sur le territoire américain ; et même, les femmes qui conduisent les machines à coudre, et qui traversent la rivière pour aller travailler aux États-Unis, sont privées de leur emploi, si elles ne demeurent pas de l'autre côté de la frontière. Je soutiens que nous devons protéger nos concitoyens.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a chez l'honorable député une naïveté enfantine charmante. Il dit qu'en vertu du principe qu'il défend, le Canada doit être conservé aux Canadiens. Comment l'honorable député a-t-il appliqué ce principe ? Je me rappelle qu'il n'y a pas huit jours, un honorable membre de la gauche a proposé que le service civil du Canada fût réservé aux Canadiens et que les Anglais venant se fixer au Canada ne fussent pas admis aux emplois du service civil, avant d'avoir demeuré ici trois années. Comment l'honorable député a-t-il agi en cette occasion ? Il a été un des premiers à approuver le premier ministre, qui avait dénoncé la proposition comme extrêmement ridicule. Il a été un des premiers à se moquer de la proposition et à appuyer son rejet.

M. WALLACE : Comment avez-vous voté ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas eu l'avantage de voter, mais je vais vous dire comment je l'aurais fait. J'aurais voté dans le sens de la liberté. Je veux que tout homme respectable, instruit et à l'aise qui s'établit au Canada coure sa chance ici, sans crainte ni faveur. Je veux qu'il soit sur le même pied que nous tous. Nous votons aujourd'hui plusieurs milliers de piastres pour favoriser l'immigration, et l'honorable député appuie un gouvernement qui a publié une brochure invitant les gens de cette classe, des artisans et des ouvriers habiles, à venir ici. Il est dit dans cette brochure que les personnes appartenant à ces classes devraient venir au Canada, où ils trouveront un grand nombre d'emplois et de chances de succès ; et maintenant, au moyen d'un seul article du présent bill, on déclare que pour ce qui regarde les mécaniciens, ils peuvent venir au Canada, mais qu'il leur faudra y mourir de faim, car ils ne pourront pas obtenir d'emploi avant un délai de trois ans. Que feront ces mécaniciens ? Ils ne pourront pas pendant qu'ils sont à bord d'un navire se faire facilement à n'importe quel autre genre d'occupation, car ils sont des spécialistes. Nous n'avons pas de difficultés dans les provinces maritimes à ce sujet, lorsque des Américains viennent des États-Unis et obtiennent de l'emploi en qualité de mécaniciens à bord de nos bateaux à vapeur. Des mécaniciens étrangers viennent de la France, de l'Allemagne et d'autres pays, à bord de navires achetés à l'étranger. Les honorables députés de la droite ne peuvent en aucune façon justifier cette proposition.

M. WALDIE : Je ne désapprouve cette proposition qu'à un point de vue commercial. La compagnie de navigation de Hamilton a acheté deux bateaux à vapeur à Glasgow, et ils voyagent actuellement sur le lac Ontario, et l'une des conditions auxquelles l'agent a garanti les bateaux pour un certain temps, a été l'emploi, à bord de ces

bateaux, des mécaniciens choisis par la maison qu'il représentait. Un des mécaniciens de cette maison est encore employé sur un de ces bateaux.

M. COLBY : De quel pays vient-il ?

M. WALDIE : Je l'ignore. Les mécaniciens de n'importe quel pays devraient être capables d'obtenir de l'emploi ici, lorsqu'ils viennent d'Angleterre, et notre législation devrait être calquée sur celle de l'Angleterre. Un des résultats de cette législation, c'est que les navires ne seront pas enregistrés comme navires canadiens avant l'expiration du terme de la garantie, et comme le démontre l'expérience des États-Unis, lorsque des restrictions sont imposées aux navires construits dans des pays étrangers, la marine décline ; et quelle est aujourd'hui la condition de la marine américaine. Si l'on met des obstacles à l'enregistrement des navires en fer construits à l'étranger, ce sera contraire aux intérêts de notre pays.

M. COLBY : L'honorable député sait-il s'il y a des mécaniciens français ou allemands employés sur des navires anglais construits à Glasgow ?

M. WALDIE : Je ne connais pas les hommes personnellement.

M. WILSON (Elgin) : Je dois dire tout d'abord que je n'approuve pas une grande partie de ce qui a été dit par mes amis de la gauche. A moins que l'on ne puisse montrer au pays et aux membres de cette chambre que le nombre de nos mécaniciens est insuffisant, je crois qu'il est de notre devoir de nous occuper des droits de nos mécaniciens canadiens. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), a dit : Empêchez-vous un cultivateur américain, venant au Canada, d'acheter une ferme et de l'exploiter, ou interdirez-vous l'accès de ce pays à un menuisier ou à tout autre ouvrier ? Je ne les exclurais certainement pas, mais dans le cas d'un homme venant au Canada et ayant besoin d'un certificat de compétence pour exercer des fonctions comportant une responsabilité, c'est tout à fait différent. Je demanderai à mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et à mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), s'ils ne sont pas deux exemples vivants d'une profession qui refuse aux Américains et aux autres étrangers venant au Canada, le droit de pratiquer sa profession. Mes honorables amis savent parfaitement que si un Américain vient au Canada, quelle que soit sa connaissance de la loi, il n'a pas la permission de plaider devant les tribunaux de ce pays. La profession à laquelle j'appartiens, ne permet pas aux Américains de venir pratiquer ici, à moins qu'ils n'aient été domiciliés au Canada pendant un certain temps, et qu'ils n'aient suivi un cours d'études. Pendant que je jouis des avantages d'une position de ce genre, il serait injuste et déloyal de ma part de refuser aux mécaniciens canadiens la même protection, les mêmes droits et les mêmes privilèges. Si ces honorables députés veulent réfléchir à la question, ils s'apercevront que l'on ne fait de tort à personne, mais qu'au contraire, on protège les droits de nos concitoyens. Je crois que cette loi est juste.

M. WATSON : Je demanderai au ministre des travaux publics, qui a acheté des bateaux et des remorqueurs aux États-Unis, s'il n'est pas vrai que les Américains qui ont vendu ces remorqueurs, ont demandé la permission d'envoyer un mécanicien servir à leur bord pendant un certain temps.

M. WALDIE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne me rappelle pas que mon ministère ait acheté aucun remorqueur aux États-Unis.

M. WATSON : N'est-ce pas d'une compagnie américaine que vous avez acheté le remorqueur qui voyage sur le lac Winnipeg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons plusieurs remorqueurs, mais je ne sache pas qu'aucun d'eux ait été acheté aux États-Unis.

M. BLAKE : Le " Sir Hector " est-il un véritable remorqueur canadien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que ce remorqueur a été importé par morceaux et construit ici.

M. WATSON : La mémoire de l'honorable ministre lui fait défaut à ce sujet, mais je crois qu'il y a des remorqueurs qui ont été achetés ou loués aux États-Unis.

Je comprends facilement le raisonnement de l'honorable député de Halton (M. Waldie) que lorsqu'une compagnie fournit un bateau à vapeur, elle demande qu'un de ses ingénieurs soit employé à bord. Vous privez une personne d'acheter un navire dans n'importe quel pays étranger, si vous ne permettez pas au mécanicien de venir au Canada servir à bord pendant un certain temps.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Aucun argument n'a encore été fourni par les députés de la droite pour justifier ce bill, en ce qui concerne les provinces maritimes. Cette législation semble avoir uniquement pour objet de faire face à un état de choses qui existe sur les grands lacs, et je regrette de voir que le ministère de la marine paraît être conduit de façon à répondre aux exigences de la navigation intérieure. Permettez-moi de féliciter les partisans de la fédération impériale qui siègent à la droite de cette chambre, des progrès qu'ils font vers l'accomplissement de leur projet. Ici, ils s'efforcent de faire adopter un bill déclarant qu'un homme qui a servi dix, douze ou vingt ans comme mécanicien à bord d'un steamer anglais naviguant sous le pavillon anglais, ne pourra point exercer sa profession sous le pavillon canadien, mais qu'il doit être sous le pavillon canadien distingué du pavillon anglais. Un homme peut avoir été pendant vingt ans mécanicien à bord d'un steamer anglais—et il y en a des milliers dans ce cas—mais lorsqu'il viendra, il constatera que nous ne reconnaissons pas l'utopie de la fédération impériale dans cette manière. Les honorables députés de la droite en parlent à leur aise sur les estrades publiques, mais lorsqu'ils doivent agir, ils établissent une large distinction entre le pavillon anglais et le pavillon canadien. Les honorables membres de la droite proposent ici que, bien qu'un homme ait pu servir pendant vingt ans sous le pavillon anglais, tout cela ne lui servira de rien lorsqu'il viendra dans ce grand pays du Canada.

M. MITCHELL : Je crois que mon honorable ami fait un peu erreur dans l'interprétation qu'il donne à l'acte. Je n'ai pas d'objection à ce que ce soit un mécanicien sur un navire anglais, mais l'article dit distinctement : " que tel individu, s'il n'est pas sujet anglais etc. " Il s'agit pour lui d'être sujet anglais, et non mécanicien sur un navire anglais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le point sur lequel je désire attirer l'attention de mon honorable ami,

c'est que si un Français, un Allemand ou un Norvégien, ou tout autre étranger navigue depuis son enfance sur un navire anglais, s'il a navigué pendant vingt-ans sous le pavillon anglais, cela ne lui servira de rien pour prendre du service au Canada, et il ne pourra obtenir un certificat pour être mécanicien sur un navire canadien.

M. MITCHELL : Je comprends cela, mais je n'ai relevé que la dernière partie du discours de l'honorable député, dans laquelle j'ai compris qu'il parlait d'un mécanicien sur un navire anglais. De la manière dont j'interprète la loi, l'honorable député a exposé exactement la situation. Il dit que si un Français, un Allemand ou un Norvégien se trouve être mécanicien sur un navire anglais qui viendrait dans nos eaux, il n'aurait pas le droit d'être mécanicien sur ce navire, tant qu'il sera dans les eaux canadiennes, à moins qu'il n'ait habité le Canada pendant trois ans. Je n'hésite pas à dire que je trouve tout cela mauvais. Dans l'administration des affaires du Canada, nous avons cru, pour la plus grande protection de la vie et de la propriété, devoir adopter certaines règles pour faire subir des examens aux capitaines et autres officiers de navire, pour s'assurer de leur compétence et les empêcher d'occuper ces postes importants et pleins de responsabilité, sans avoir reçu un certificat à cet effet, après examen.

La même règle s'applique aux mécaniciens et, de plus, ils sont partagés en classes. C'est probablement la première fois que je vois une législation venant du ministère de la marine et des pêcheries faire des distinctions quant à la nationalité des personnes. Pour ma part, je trouve mauvaises ces distinctions basées sur la nationalité des gens dans un pays jeune et libre comme le nôtre. Je comprends que la position de mécanicien de navire est pleine de responsabilité; la vie et la propriété leur sont confiées et il faut s'assurer de leur compétence et de leurs connaissances. Cela pourrait être fait par les examinateurs qui sont sous le contrôle et la direction du ministère. Nous avons eu jusqu'à présent toute la protection et toute la garantie nécessaire sous ce rapport, et les vies et les biens confiés aux officiers de marine au Canada, sont aussi en sûreté que dans tout autre pays. Mais lorsqu'il s'agit d'exclure une certaine classe de gens nés à l'étranger qui sont venus au Canada chercher de l'emploi, je crois que nous allons trop loin. Il y a des mécaniciens qui, pour n'être pas sujets anglais, n'en sont pas moins compétents que les autres, et nous ne devrions pas créer de distinctions à leur détriment. Je comprends que cette législation est inspirée par certaines difficultés existant de l'autre côté des grands lacs, qui séparent le Canada des Etats-Unis, où les Américains sont employés sur des navires portant le pavillon canadien; mais cela ne justifie pas une loi d'exclusion comme celle-ci, au détriment de tous les mécaniciens du monde qui ne sont pas sujets anglais.

Je considère une semblable loi comme très mauvaise; non-seulement, elle met ces gens dans une position fautive, mais elle gênera sérieusement le commerce du pays en obligeant les propriétaires de navires à n'employer que des sujets anglais comme mécaniciens. Je ne prétends pas dire qu'un Américain, un Français ou un Allemand devrait avoir le droit d'être mécanicien, parce qu'il aurait obtenu un certificat dans son pays. Nous avons des examens pour nous assurer de la compétence de ces

officiers et s'il est constaté qu'ils sont incapables, ou n'offrent pas les garanties voulues sous le rapport du caractère, les examinateurs leur refuseront le certificat qui doit leur permettre d'exercer ici.

Nos examinateurs ont toujours fait preuve de capacité et je ne connais pas de cas où une personne incapable ait obtenu un certificat d'eux. Pour deux raisons, je m'oppose donc à cet article. Premièrement, parce que c'est un faux principe de restreindre la liberté de ceux qui sont engagés dans le commerce maritime, quant au choix de leurs employés; et, deuxièmement, parce que cet article tend à éloigner du Canada des mécaniciens capables qui pourraient venir s'y établir.

M. COLBY : Dans cet article, le ministre de la justice propose verbalement un amendement. A la 17^{me} ligne, se trouvent les mots "pour servir comme mécanicien d'aucune classe, sur aucun navire canadien." Nous n'avons pas de classe au Canada et je demande que le mot "canadien" soit biffé et que l'article se lise comme suit: "sur aucun navire enregistré en Angleterre ou au Canada et navigant dans les eaux canadiennes."

M. MULOCK : En supposant qu'un navire canadien ainsi enregistré irait dans un port étranger et que son mécanicien serait incapable de continuer ses fonctions, comment ce navire pourrait-il se procurer un autre mécanicien? S'il ne peut pas trouver un mécanicien anglais dans un port étranger, devra-t-il rester là jusqu'à ce qu'il en ait fait venir un d'Angleterre?

M. BOWELL : La loi ne prévoit pas ce cas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi l'honorable ministre limite-t-il la portée de cette disposition aux navires navigant dans les eaux canadiennes? Il n'a que les lacs dans l'esprit; que décrète-t-il pour les navires naviguant entre les Etats-Unis et les provinces maritimes?

M. COLBY : Désirez-vous que la même restriction s'applique aussi à ces navires?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non; le seul fait qu'un des ports d'arrêt est un pays étranger, ne peut assurément pas rendre un mécanicien inhabile à obtenir son certificat.

M. FOSTER : Non, s'il est sujet anglais.

M. KIRKPATRICK : L'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur ne s'applique pas du tout aux navires de cette description. L'article 3 dit :

Le présent acte ne s'appliquera pas aux bateaux à vapeur appartenant à Sa Majesté la Reine, ni aux bateaux à vapeur enregistrés en Angleterre ou dans aucun pays étranger et navigant, entre aucun port ou place du Canada, et un port ou place en dehors du Canada.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cet acte ne s'applique pas aux navires enregistrés en Angleterre, mais qu'arrivera-t-il pour un navire acheté en Angleterre et enregistré ici?

M. KIRKPATRICK : Ils sont tous enregistrés en vertu de l'acte maritime impérial.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non; si vous achetez un navire en Angleterre, l'enregistrement est transféré au Canada.

M. KIRKPATRICK : Pas nécessairement. Nous avons des navires navigant dans les eaux intérieures et enregistrés à Glasgow et Londres.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si l'honorable député veut bien laisser de côté les eaux intérieures, nous comprendrons mieux la question. Je connais des

navires qui ont été achetés en Angleterre et qui sont enregistrés au Canada et qui font le service, les uns, entre le Canada et les Etats-Unis, les autres, entre Boston et les Antilles, et d'autres encore, entre New-York et les Antilles, et ces navires qui sont la propriété de Canadiens et qui sont enregistrés ici, ont des mécaniciens qui sont exclus par cette loi, bien qu'ils aient pu être employés pendant vingt ans sur ces navires. Il est très injuste de limiter la restriction aux navires naviguant dans les eaux canadiennes. Supposons qu'un navire aille de Halifax à Boston et qu'un des mécaniciens tombe malade, que faudra-t-il faire? Le navire peut perdre toute son assurance s'il prend un autre mécanicien à son bord. Le propriétaire devra-t-il, dans ce cas, amarrer son navire au quai? Il peut être passible de frais de surestaries considérables, et il peut aussi éprouver de lourdes pertes, s'il n'envoie pas chercher un mécanicien né au Canada.

L'honorable ministre devrait tenir compte des circonstances dans lesquelles se trouve toute la flotte canadienne, et non-seulement la flotte des eaux intérieures. Si ce bill ne doit s'appliquer qu'aux navires naviguant dans les eaux intérieures, je n'ai plus rien à dire, car je ne connais pas les circonstances dans lesquelles ils sont.

M. MITCHELL : Au cours d'une conversation, le ministre intimidaire de la marine a attiré mon attention sur la loi concernant les capitaines et seconds, passée en 1870, alors que j'avais l'honneur d'être ministre de la marine. Je lui ferai remarquer à mon tour qu'en ce qui concerne les capitaines et seconds, c'est plutôt une question d'expérience qu'autre chose, mais pour les mécaniciens, c'est une question de science et d'adresse, sans compter l'expérience et autres qualités ; et par conséquent, la loi qui suffit pour les capitaines et les seconds ne suffit pas nécessairement pour les mécaniciens. Je crois donc, après ce qu'a dit le ministre de la justice, que la question devrait être débattue de nouveau devant le Conseil et que les mots "domicilié au Canada depuis au moins trois ans" devraient être retranchés.

Si l'intention est de remédier à certains griefs existant dans les eaux intérieures, qu'on rédige un bill à cet effet, mais je suis certain que le bill actuel, tel qu'il est, ne répondra pas aux besoins des provinces maritimes.

M. COLBY : Pour répondre à l'objection de l'honorable député de Queen, il vaudrait mieux retrancher les mots "naviguant dans les eaux canadiennes." Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Northumberland quant à la différence entre les mécaniciens et les capitaines et seconds. Il faut nécessairement à un mécanicien plus de connaissances techniques, et plus de capacités, et il y a une autre qualité qui est plus spécialement requise dans son cas. Les mécaniciens ayant charge de la vie et de la propriété confiées au navire, outre la compétence scientifique et l'expérience, doivent aussi posséder certaines qualités morales. Ils doivent être des hommes sobres, d'énergie et de caractère, avoir de l'expérience et, à ce point de vue, la restriction imposée par la loi est très juste. Un homme peut nous arriver de la Norvège, de la France, de l'Allemagne ou des Etats-Unis, sans que nous puissions connaître ses antécédents et cependant, en vertu de la loi actuelle, il peut obtenir son certificat en passant son examen, bien qu'il puisse

M. DAVIES (I.P.-E.)

être un homme qui fasse sombrer les navires, ou qu'il ait pu être destitué dans un autre pays, pour des fautes plus graves encore. Sous ce rapport, la restriction n'est pas sans avoir ses avantages. Mais comme dit l'honorable député, les opinions sont partagées sur cette question, et elle peut être étudiée davantage ; je crois, cependant, que le bill a été assez discuté pour le moment et qu'on pourrait lui faire franchir la phase actuelle en se réservant de le discuter de nouveau avant la troisième lecture.

M. MILLS (Bothwell) : Les remarques faites par le président du Conseil me surprennent. Il dit qu'un individu peut subir l'examen et être tout à fait indigne d'avoir la charge de la propriété. Les propriétaires de navires sont les meilleurs juges en cette affaire. La chambre ne peut pas se charger de faire les affaires de tout le monde. Nous aurons rempli notre tâche, lorsque nous nous serons assurés que les solliciteurs possèdent les capacités nécessaires et ce sera ensuite aux propriétaires de dire qui ils emploieront, et qui ils n'emploieront pas.

Je demanderai aussi au ministre de la justice jusqu'à quel point cette chambre a le droit de légiférer sur cette question. L'honorable ministre qui a déposé ce bill a laissé clairement entendre qu'il ne prétend pas se borner à s'assurer que les aspirants possèdent les aptitudes requises, mais qu'il veut aussi prendre les moyens de refuser l'admission à certaines gens possédant les connaissances nécessaires. Ne serait-ce pas un abus d'autorité de la part de cette législature de décréter qu'un nègre ne pourra pas obtenir un certificat, qu'un individu, né dans telle ou telle province, ne pourra pas obtenir un certificat? L'honorable ministre doit comprendre que tout ce que nous avons à faire dans le cas présent, c'est d'adopter la législation pertinente à la marine ; et que c'est s'éloigner considérablement des questions de marine que de dire qu'un homme devra avoir habité le Canada pendant au moins trois ans, avant de pouvoir obtenir un certificat. La question des droits civils du résident d'une province, est du ressort exclusif de cette province. Le gouvernement pourrait aussi bien demander au parlement d'aller plus loin et d'adopter une loi excluant une certaine classe d'individus, qui pourraient être des Canadiens et des habitants d'une province canadienne.

Je prétends que c'est un abus d'autorité d'exiger par une loi aucune autre aptitude que celle qui se rapporte strictement aux fonctions que le solliciteur aura à remplir, et lorsque nous exigeons autre chose, nous sortons de la question.

Je ne crois pas que l'honorable ministre, par l'amendement qu'il propose, fasse disparaître l'objection signalée par l'honorable député de Queen. Mon honorable ami a fait remarquer que les seules personnes exclues de cette législation, seraient les propriétaires de navires enregistrés en Angleterre ou dans quelque pays étranger, et que tout navire enregistré au Canada, soit pour naviguer dans les eaux intérieures, ou sur la haute mer, tomberaient sous le coup de la restriction imposée par cet article.

M. COLBY : Je désire que les honorables députés, surtout ceux des provinces maritimes et plus particulièrement l'ex-ministre de la marine, comprennent bien que les opinions qu'ils émettent sont reçues avec toute la considération qu'elles méritent. Nous désirons faire avancer ce projet de loi autant que possible, et je verrais avec plaisir voir ces

articles franchir cette phase, avec l'entente que le bill restera devant le comité, si on le désire.

M. MITCHELL : Cela est très raisonnable et je suis convaincu que lorsque le Conseil pèsera de nouveau le pour et le contre, il fera le changement demandé.

M. COLBY : Nous voulons faire pour le mieux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'examen par lequel le certificat est accordé ne roule pas uniquement sur les connaissances techniques, mais aussi sur la manière de vivre et le caractère du solliciteur.

M. DAVIN : En ma qualité de partisan du gouvernement, je suis heureux d'entendre l'honorable ministre déclarer que l'article sera reconsidéré, car je cherchais des arguments pour le défendre tel qu'il est, mais il me paraît contraire aux vrais principes des affaires.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AMENDEMENTS À L'ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je propose la première lecture du bill (n° 146) pour amender l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest (du Sénat).

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LES BANQUES.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 127), concernant les banques.

(En comité.)

Article 86.

M. FOSTER : Le seul changement dans cet article, c'est que le mot "vingt" est remplacé par le mot "quinze" à la quatrième ligne.

M. KIRKPATRICK : Je conseillerais que le délai accordé aux banques pour faire leurs rapports, fût laissé à vingt jours comme avant. Cette loi a bien fonctionné, et il n'y a pas de raison pour la changer. Si une cause quelconque occasionnait ce retard d'un jour ou deux, la banque serait passible d'une forte amende.

M. FOSTER : La seule raison pour laquelle le délai avait été porté à vingt jours, était pour la Colombie-Anglaise avant la construction du chemin de fer, et cette raison n'existe plus. Virtuellement, les banques peuvent faire leurs rapports dans dix jours, des points les plus éloignés du pays, et un délai de quinze jours est bien suffisant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le rapport devra-t-il être entre les mains du ministère avant l'expiration des quinze jours ?

M. FOSTER : Il devra être envoyé.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il peut y avoir quelques difficultés à réunir les rapports dans l'île du Prince-Edouard, lorsque la glace empêche le bateau de faire le service. Quelquefois, il faut huit ou dix jours pour avoir une lettre. Mais s'il faut simplement envoyer les rapports dans ce délai, c'est autre chose.

M. KIRKPATRICK : L'article que dit les rapports devront être faits et envoyés dans ce délai. Cela doit vouloir dire qu'ils devront avoir été reçus par le ministère.

M. TISDALE. Si une banque possède 20 ou 30 succursales, elle étudie virtuellement la loi, car

pour être prête à temps, elle commence à réunir ses rapports plus tôt. Si, comme je le suppose, on établit des banques dans les districts miniers des territoires du Nord-Ouest, les rapports ne pourront pas être réunis aussi rapidement qu'à présent, sans de grandes difficultés, et la loi impose une forte amende en cas de violation de cet article.

Article 89.

M. FOSTER : Quant à cet article et au sous-paragraphe qu'il contient, j'ai quelques remarques à faire qui modifieront jusqu'à un certain point ce que j'ai dit lors de l'introduction du bill, et lors de la deuxième lecture. L'article 89 comprend deux choses. La première partie, qui est essentielle, se rapporte à la publicité qui doit être donnée dans les cas de dividendes et de solde, comptes non réclamés, dans les banques. La deuxième partie est à l'effet qu'après un certain temps, ces sommes non réclamées fassent retour au gouvernement pour usage public. On se rappelle que j'ai déclaré que le gouvernement avait l'intention de maintenir cet article, du moins dans son essence, mais j'ai aussi laissé entendre que l'article pourrait être modifié. Le changement que je demande au comité de faire, est celui-ci : Nous maintiendrons le principe contenu dans la première partie de l'article, et nous abandonnerons en très grande partie le principe émis dans la seconde. Quant aux dividendes et reliquats de comptes non réclamés dans les banques au bout d'un certain temps, il devra en être fait rapport au ministre des finances et au receveur général, mais ces sommes resteront en la possession des banques, et la publicité qui sera donnée à ces rapports permettra aux personnes à qui cet argent revient de savoir où il est, de le réclamer, ou d'en disposer comme elles l'entendront ; seulement, dans le cas où une banque devient insolvable, je soumettrai au comité, un article décrétant que ces dividendes et reliquats non réclamés fassent retour au gouvernement.

M. MITCHELL : Pour servir à quel usage ?

M. FOSTER : Pour l'usage auquel devrait servir tout l'argent qui, d'après la première rédaction, devait faire retour au gouvernement toujours sujet, bien entendu, aux réclamations de ceux qui peuvent y avoir droit. Voici ce que je propose à la place de l'article 89.

10. Les banques devront, dans un délai de vingt jours, à compter de la fin de chaque année du calendrier, faire parvenir ou remettre au ministre des finances, et receveur général, pour être par lui soumis au parlement un état de tous les dividendes qui n'ont pas été payés pendant plus de cinq ans, et aussi de tous comptes ou reliquats à propos desquels aucune opération n'a eu lieu, ou sur lesquels aucun intérêt n'a été payé pendant les cinq ans qui ont précédé la date du dit état ; pourvu, toutefois, que dans le cas de sommes déposées pour une période déterminée, le délai de cinq ans ci-dessus mentionné, soit calculé à compter de l'expiration de la période ainsi déterminée.

20. Cet état devra être signé en la manière requise pour les rapports mensuels par un article du présent acte, et devra contenir les noms de chaque actionnaire ou créancier, sa dernière adresse connue, la somme due, la succursale de la banque à laquelle la dernière inscription a été faite, et la date de cette inscription ; et s'il est à la connaissance de la banque que tel actionnaire ou créancier soit décédé, l'état devra indiquer les noms et adresses de ses représentants légaux, autant qu'elle le sait.

30. Chaque banque qui néglige de faire parvenir ou remettre au ministre des finances ou receveur général l'état ci-dessus mentionné, dans le délai ci-dessus fixé, sera passible d'une amende de cinquante piastres, pour chacun des jours que durera le retard.

On voit par cet article que le principal objet que le gouvernement avait en vue, celui de s'assurer que les personnes qui avaient droit à des sommes qui restent dans les banques comme dividendes non réclamés, reliquats de comptes ou dépôts, aient les meilleures facilités possibles d'en apprendre l'existence, sera atteint par l'état qui sera fourni au ministre des finances, de manière à ce que le public sache que cet argent est là, et qu'il peut être réclamé par ceux qui y ont droit, afin qu'il aille aux véritables propriétaires.

Quant à l'autre partie de l'article, comme je l'ai déjà dit, c'est un détail secondaire. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Northumberland, le gouvernement n'a jamais prétendu s'attribuer cet argent comme un simple revenu. Le gouvernement n'a jamais cru que l'argent provenant de cette source, formait une somme assez considérable pour qu'il eût l'envie de se l'approprier. A l'heure qu'il est, le gouvernement n'est pas dans un besoin assez pressant d'argent pour désirer prendre charge de ces sommes, même à titre de dépôt, pour le simple plaisir d'augmenter son revenu.

M. BLAKE: Je me proposais, lorsque nous arriverions à cet article, de demander son renvoi devant le comité spécial chargé de s'enquérir des fourrures du Nord-Ouest; mais, vu les modifications apportées par l'honorable ministre, j'ai abandonné cette idée.

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais à savoir du ministre de la justice ce qui devrait être fait de ces sommes non réclamées.

Sir JOHN THOMPSON: Des sommes non réclamées versées dans le trésor?

M. MILLS (Bothwell): Non; les sommes non réclamées qui sont dans les banques.

Sir JOHN THOMPSON: Elles resteront comme elles sont.

M. TISDALE: Vu les grands changements apportés à cet article, je demanderai au ministre de le laisser en suspens. Il y a aussi d'autres points dont je voudrais voir l'adoption retardée; nous ne pouvons pas discuter cet article ce soir, sans bien comprendre la portée des changements qu'on suggère.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) demande ce qui devrait être fait de ces sommes non réclamées. En outre des effets de ce rapport, elles seront sujettes à l'opération de la loi concernant la prescription. Je comprends que le paragraphe que l'honorable ministre des finances doit proposer au sujet du paiement dans le trésor, dans le cas de l'insolvabilité d'une banque, empêchera aussi jusqu'à un certain point les banques de se réclamer de la prescription. Si ce sont là les questions auxquelles l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) fait allusion, il aura occasion de les discuter, lorsque nous arriverons au paragraphe suivant.

M. TISDALE: Il se présente une objection dans la manière dont on voudrait appliquer le principe à propos de l'expiration du délai. De plus, cet article fera connaître au gouvernement et à tous ceux qui examineront les rapports, les noms de ceux qui ne veulent pas laisser savoir qu'ils ont de l'argent en banque. Je suis tout à fait d'opinion, et je crois de l'intérêt public que ces rapports soient faits, pour que le public sache, s'il y a dans les banques

M. FOSTER.

de l'argent qui appartient à d'autres, mais je prétends aussi que nous devons prendre bien garde de ne pas divulguer le secret de ceux qui font des dépôts. Si nous devons rendre au public tous les ans, les dépôts sur lesquels aucune opération n'a été faite, je sais personnellement que cela causera des ennuis considérables à ceux qui ne veulent pas que leurs affaires personnelles soient connues. Ainsi, tout en obligeant les banques à faire connaître jusqu'à un certain point la situation pour permettre à ceux qui y ont droit, d'apprendre qu'ils ont de l'argent en banque, il est très important de protéger le secret des opérations de banque. J'ai ici une lettre écrite par un citoyen de ma propre ville, que j'aurais été le dernier à soupçonner d'avoir des dépôts aux banques. Il me demande dans sa lettre de combattre cette disposition de la loi, parce qu'il a de l'argent déposé à la banque, aux noms de chacun de ses enfants, et il le laisse s'accumuler. La première somme sera retirée dans douze ans d'ici, et l'autre, dans quinze ans, et il ne veut pas que l'existence de ces dépôts soit connue.

Si nous obligeons les banques à dévoiler tous ces secrets, les gens trouveront d'autres endroits pour faire leurs dépôts et les laisser s'accumuler. Je comprends que le désir du ministre n'est pas de faire divulguer le secret des opérations de banque et en cela, il a raison, mais en même temps, il voudrait que ceux qui ont de l'argent dans une banque puissent le retirer. Pour ma part, je suis opposé à ce que la somme soit indiquée dans le rapport.

Les noms et les adresses suffiraient, et quant au chiffre, on pourrait s'en informer ensuite à la banque. Je demande plus de temps pour étudier cet article.

M. FOSTER: J'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable député au sujet d'une certaine classe d'opérations, dans lesquelles il n'existe pas de contrat implicite ou autre, et l'article a été rédigé avec un soin tout particulier pour éviter ce danger. Le seul but que nous avions en vue était de protéger les dividendes et les comptes ou reliquats sur lesquels aucune opération n'a eu lieu, et non pas les contrats ou les arrangements impliquant le secret, qui, pour diverses raisons, est souvent une des conditions du dépôt. Il n'y a que les sommes non réclamées et ne comportant aucune de ces conditions qui seront rendues publiques, de manière que ceux qui auraient légalement droit à réclamer cet argent puissent en connaître l'existence et en obtenir possession.

Pour bien faire voir que c'est bien là l'intention de la loi, l'article contient trois garanties. L'acte stipule que les banques feront rapport de tous les dividendes qui n'ont pas été payés, pendant plus de cinq ans et, en même temps, des montants ou balances au sujet desquels aucune transaction n'a eu lieu, dans les cinq ans, ou sur lesquels aucun intérêt n'a été payé avant la date du rapport, et il y a une disposition d'ajoutée, que, dans le cas où une somme d'argent serait déposée pour un temps fixé, la période de cinq ans, ci-dessus mentionnée comptera de la date de l'expiration de tel temps fixé. De cette manière, il couvre entièrement le cas mentionné par l'honorable député, où une personne qui désire déposer de l'argent, pour ses enfants, ou pour sa femme, ou pour un ami, et qui ne veut pas que la chose soit connue. Si l'argent ne doit être payé que lorsque l'enfant atteint l'âge de majorité, cela crée une période fixe, et cette disposition

couvre, je le crois, toute cette classe de cas. Puis, si vous prenez les deux autres classes, dans lesquelles l'intérêt a été payé, ou, au sujet desquelles il y a eu des transactions, elles couvrent tous les dividendes ou balances possibles, au sujet desquels il pourrait exister un secret, ou une convention ou un contrat. Il est fort raisonnable que ces trois points soient soigneusement protégés, dans l'intérêt de ceux qui font des dépôts de ce genre. De cette façon, il n'y a rien de substantiellement nouveau, et j'aimerais bien, à moins qu'il n'y ait de fortes objections, à discuter et adopter cette disposition, sans que cela empêche aucun député de revenir plus tard sur cette disposition, pour la discuter de nouveau.

M. MULLOCK : La seule hésitation que j'aie, au sujet de cette question, me vient de ce qu'une grande autorité financière, dans le pays, a déclaré, en deux circonstances au moins, en ma présence, que le texte de l'article ne pouvait être amélioré. Je veux parler de la proposition contenue dans ce bill, lorsqu'il a été présenté pour la première lecture, et au sujet de laquelle, le ministre des finances, après un mois d'examen, a déclaré que, quoiqu'il pût y avoir d'autres défauts dans cette mesure, elle constituait une amélioration au sujet de ces balances réclamées et il s'est accroché à ce principe et des pieds et des mains.

M. TISDALE : L'honorable ministre des finances ne m'a pas compris sur le point que j'ai soulevé, ou bien, je ne me serai pas expliqué assez clairement. La plupart des cas que j'ai mentionnés ne seront pas pour des périodes fixes. Les gens ne font pas de dépôts pour des périodes fixes, parce qu'ils tiennent toujours à les retirer, quand bon leur semble, ou dans le cas où ils douteraient de la force de la banque ou qu'ils ne seraient pas contents de ses arrangements. Par exemple, prenez le cas d'une femme qui a un mari imprévoyant, et qui fait un dépôt par précaution contre de mauvais jours. Elle ne fixe pas de période, mais au bout des cinq ans, il serait connu qu'elle possède ces fonds. Ce que j'ai voulu faire comprendre, comme une de mes objections, c'est qu'un grand nombre de ces cas ne seraient pas pour des périodes fixes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de la justice a-t-il voulu dire qu'il était clairement d'avis que, si un dépôt a été fait dans une banque, et qu'il n'y a pas eu d'intérêt payé sur ce dépôt, quoique, au lieu d'augmenter, il aurait été entré dans les livres de la banque, pendant une période de six ans,—le statut de prescription s'applique dans ce cas ?

Sir JOHN THOMPSON : Je n'entends pas dire que si l'entrée était portée au crédit dans le compte que le statut de prescription s'appliquerait. Je suppose qu'il n'y a qu'un simple dépôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que vous pourriez appeler un dépôt sur compte courant, sans intérêt ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En pareil cas, le statut de prescription s'appliquerait.

Sir JOHN THOMPSON : Dans la majorité des cas, même lorsqu'il y a un dépôt fixe, comme dans un reçu de dépôt, l'intérêt n'est pas porté au crédit, à moins que le reçu ne soit produit et l'intérêt retiré et crédité de nouveau dans le reçu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La coutume des banques diffère considérablement, sous ce rapport. Il n'y a aucun doute qu'il en est ainsi dans bien des cas, mais dans certains cas, il n'en est pas ainsi. Quoique, sans aucun doute, la loi soit telle que vient de le constater l'honorable ministre de la justice, je crois que la coutume générale de faire des opérations de banque, dans le monde entier, éloigne les banques de profiter du statut de prescription contre leurs clients. Il est, je crois, de coutume et de l'intérêt des banques, en même temps, de ne pas se prévaloir du statut de prescription contre une personne qui réclame une somme d'argent déposée dans ces banques. Tel étant le cas, on se demande si le terme de cinq ans que l'honorable ministre a fixé—et qui, je le crois, d'après certaines déclarations qui ont été faites, a certains rapports avec le statut de prescription n'est pas absolument trop court. Prenant toutes choses en considération, je serais porté à croire que ce terme pourrait être considérablement étendu, sans aucun préjudice au but que veut le gouvernement, et sans danger de faire du tort au public ou de lui créer des embarras. Si cette extension raisonnable était faite, je crois qu'elle ferait disparaître presque toutes les objections à l'article tel qu'on propose de l'amender.

M. MITCHELL : Je crois que le point soulevé par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est très sérieux, et vu qu'on a demandé que cet article restât en suspens, jusqu'à ce qu'il ait eu le loisir de l'étudier, je crois qu'il serait désirable d'accéder à sa demande. A mon avis, il devrait y avoir dans cet acte, un article spécial déclarant que le statut de prescription ne serait pas invoqué par une banque contre des personnes qui réclament des balances non payées, telles qu'il en a été fait mention dans le bill. Je crois qu'il y a également objection, comme l'a fait observer mon honorable ami, à la manière dont ces rapports sont faits. Il devrait exister un rapport quelconque, et il devrait y avoir un moyen par lequel les gens qui peuvent s'imaginer avoir droit à une balance ou à des balances dans une banque ou des banques, puissent se procurer ces informations. L'objection faite par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), c'est qu'information est donnée au public en général, qui n'a rien à voir dans les intérêts particuliers, en ce qui concerne le secret qui devrait entourer toutes les transactions dans les banques. Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de gens répugnent à faire connaître leurs affaires. Les cas que l'honorable député a cités sont de nature à convaincre ce comité, je crois, qu'il faut prendre de grandes précautions pour empêcher que par une information indue, le public ait connaissance de ces balances non acquittées. Je crois que la demande que fait mon honorable ami, de lui accorder un peu de temps pour étudier la question, est raisonnable et devrait lui être accordée.

M. GUILLET : Après avoir entendu l'objection faite par mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale), j'ai trouvé diverses raisons pour lesquelles des déposants objecteraient à faire des dépôts pour un terme fixe. Ils pourraient désirer se réserver le droit de retirer leurs dépôts, dans un cas de besoin urgent, ou dans le cas où la banque affaiblirait, et qu'ils ne considéreraient plus leur dépôt comme étant en sûreté en cet endroit, et qu'ils voudraient les placer dans une autre ins-

titution. Ce sont autant de raisons pour lesquelles un déposant ne désirerait pas faire un dépôt pour une période indéfinie. Je connais le cas d'un de mes amis, qui, partant à l'étranger, déposa son argent en banque, avec l'espoir de revenir bientôt : mais ce ne fut qu'au bout de dix ans qu'il donna de ses nouvelles, et qu'il réclama son dépôt.

J'ai en connaissance du cas d'un autre homme qui déposa une somme considérable, dans l'espoir de revenir au Canada l'année suivante, mais ses affaires l'appelèrent dans les Antilles, et il ne revint au pays qu'au bout de neuf ans. Il me semble qu'aucun rapport ne devrait être fait dans ce cas. Le fait qu'il existe dans le pays des banques privées, respectables et fortes, qui ont la confiance du peuple devra, ce me semble, faire que cet article opère en faveur de ces institutions, et au détriment des banques instituées par une charte, vu que les banques privées ne sont pas tenues à faire ces rapports en vertu de cet acte. Il existe une excellente institution de ce genre, connue sous le nom de *Midland Banking Company*, dans le comté qui avoisine le mien, et elle a su gagner la confiance du peuple, et elle reçoit des montants considérables de dépôts.

Je suis convaincu qu'il serait injuste à l'égard des banques instituées par des chartes, de leur imposer ces restrictions, spécialement pour la période limitée qui a été mentionnée, lorsque les banques privées, par le fait qu'elles échappent à ces dispositions, en retireront peut-être de grands bénéfices et avantages. Il me semble que cette disposition profitera à d'autres institutions, aux compagnies de crédit et de prêt, par exemple, — qui reçoivent des dépôts considérables. Il n'y a aucune disposition qui les oblige à faire rapport de leurs dépôts non-réclamés. Pour ces raisons, je crois qu'il devrait y avoir, au moins, une extension de la période de temps.

M. MITCHELL : Maintenant que le ministre des finances est sur la trace d'autres sommes d'argent qu'il peut obtenir, je ne doute pas que ce bill sera suivi d'un autre acte modifiant l'acte des compagnies de prêt.

M. ARMSTRONG : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), en ce qui concerne l'objection faite par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Si je l'ai bien compris, la principale objection qu'il a faite, était relative à l'exposé d'une transaction privée entre une banque et un individu. Il a cité le cas de sommes d'argent déposées pour être retirées dans un temps donné, par certains bénéficiaires. Je crois que l'amendement proposé par l'honorable ministre des finances répond parfaitement à ce cas. Si l'argent est déposé pour une période fixe, le rapport n'en sera pas fait avant les cinq années qui suivront l'expiration de cette période. S'il n'est pas déposé pour une période fixe, tout ce que le déposant a à faire, peu de temps avant l'expiration des cinq ans, ce sera d'aller à la banque et d'ajouter une piastre ou deux au dépôt, ou d'en retirer une piastre ou deux, et alors, le dépôt échappe au rapport. Je crois que l'amendement répond exactement au cas ; je l'approuve absolument ; je ne crois pas que l'honorable ministre des finances eût pu faire rien de mieux ; et je me propose de l'appuyer tel qu'il est.

M. McMULLEN : Je crois que la période de cinq années est trop courte. Je crois qu'il serait
M. GUILLET.

bien de l'étendre jusqu'à dix ans, ce qui permettrait de répondre jusqu'à un certain point, aux objections de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Puis je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que le rapport soit présenté au parlement tous les ans. Je crois qu'il suffirait de présenter le rapport au ministre des finances ou au receveur-général. N'empêche que ce rapport pourrait être produit devant le parlement, au besoin, par une résolution de la chambre.

M. TAYLOR : Je crois que l'article pourrait être amendé en stipulant que toutes les balances ou tous les dividendes non réclamés, qui restent non payés pendant cinq ou dix ans, suivant la limite fixée, pourraient être rapportés pourvu que le propriétaire fût inconnu à la banque. Quant à la disposition pour les sommes d'argent déposées pour une période fixe, je ne sache pas s'il existe quelque chose comme une période fixe dans les dépôts d'argent aux banques. Je crois que l'argent est déposé soit en compte courant, soit sur un reçu de dépôt, ou aux conditions des banques d'épargne ; mais j'ignore ces arrangements de périodes fixes, et je serais heureux d'apprendre de la part des députés qui ont des intérêts dans les banques, s'il existe de pareils modes de déposer, ou non.

Après cela, que veut dire cette phrase : " lorsqu'il n'y a pas eu de transaction " ? Si l'argent est en banque, et si l'intérêt est ajouté à la somme, tous les six mois, est-ce là une transaction ? Peut-être qu'on expliquant ces points, trouvera-t-on que l'article atteint le but désirable ; mais il me semble qu'à moins que le propriétaire de l'argent ne soit à l'étranger ou qu'il ne soit inconnu pour la banque, la banque ne devrait pas être tenue de faire connaître ses comptes.

Sir DONALD A. SMITH : Je sais qu'il est peu d'usage de déposer de l'argent pour une période fixe. On dépose quelquefois de l'argent, à la condition qu'à moins que la somme ne soit déposée pour un certain temps, — cela peut être pour un, deux ou trois mois, il n'y aura pas d'intérêt payé ; c'est la seule période fixe que je connaisse. En ce qui concerne le statut de prescription, les banques n'ont certainement jamais compris qu'il s'appliquait aux sommes d'argent ou aux dépôts qu'elles reçoivent ; de fait, elles ont agi absolument dans le sens contraire. Dans le cas d'une banque qui existe depuis longtemps, des sommes d'argent déposées ont été payées, non seulement après cinq ou six ans, mais même après quinze, vingt ou trente ans. Je crois moi-même que la période en question est de beaucoup trop courte, et j'aimerais qu'elle fût prolongée, non à dix ans, mais s'il faut que cet article existe quand même, jusqu'à vingt ans.

M. FOSTER : Dites cent ans.

Sir DONALD A. SMITH : Nous pourrions manquer de retracer ces dépôts pendant l'espace de cent ans ; beaucoup peuvent les retracer pendant vingt ans, et j'ai lieu de croire que l'honorable ministre compte parmi ceux-là, quoique, peut-être, il ne soit pas donné, pour ma part, de viser si loin. Mais nous parlons en ce moment de choses qui sont praticables. Il peut être convenable de créer des moyens pour pourvoir aux informations que les banques pourraient fournir aux personnes intéressées. Je crois que les banques elles-mêmes emploient les moyens qu'elles ont à leur disposition, lorsqu'elles n'entendent parler d'aucune réclamation de dépôts, pendant un certain nombre d'an-

nées, pour s'assurer si les personnes qui ont des dépôts chez elles sont vivantes ou mortes; et il pourrait être très avantageux qu'il y eût une disposition exigeant que les banques, dans les cas où elles ne pourraient trouver le propriétaire d'un dépôt d'argent, après avoir fait les démarches voulues, au moyen de la poste, en la manière ordinaire, fissent un rapport des noms de ceux qui ont de l'argent en dépôt, et qu'elles ne peuvent trouver. Et ce rapport devrait être fait de manière à attirer suffisamment l'attention des personnes qui pourraient avoir un intérêt dans ce dépôt.

En ce qui me concerne, je préfère de beaucoup voir cet article complètement retranché. La loi actuelle a bien opéré, sans faire de tort à personne, et je crois qu'on ne ferait pas grand mal à qui que ce soit, en la laissant subsister encore pendant dix ans. J'espère que l'honorable ministre saura aviser pour la maintenir telle qu'elle est, ou pour prolonger considérablement le temps, et aussi, pour éliminer cette portion de la loi annonçant les montants qui peuvent être dûs.

M. FOSTER : Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je demande au comité de ne pas considérer une seule classe de faits. Il existe une autre classe. Supposez qu'un travailleur arrive d'Angleterre au Canada, laissant femme et enfants de l'autre côté de la mer. En travaillant ici sur les chemins de fer pendant plusieurs années, il parvient à amasser, en plus de ce qu'il a envoyé à sa famille et de ses dépenses personnelles, une somme de \$1,000, par exemple, qu'il a déposée dans une banque. Il est victime d'un accident, disons qu'il se noie, et que son livre de banque disparaît avec lui et n'est jamais retrouvé. Voilà un cas où la femme et les enfants seraient privés de cet argent. A qui appartient cet argent ? Il n'appartient sûrement pas à la banque. La famille du courageux travailleur n'en a aucune connaissance, et n'a aucun moyen de toucher cette somme, si ce n'est par la publicité, de la part de la banque. Je crois que cette veuve et ses enfants estimeraient qu'un laps de temps de cinq années pendant lequel la banque aurait gardé cet argent qui leur appartient, est suffisamment long. Je ne consentirai pas à retrancher cet article. Le bill peut tomber, mais, pour ma part, je tiens à cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'une personne, dans la position décrite par l'honorable ministre, devrait déposer son argent dans les banques d'épargnes, et de préférence, dans les banques d'épargnes du gouvernement. Le gouvernement a-t-il ordonné que des listes de ce genre fussent publiées, relativement aux caisses d'épargnes, dont il a le contrôle ? S'il ne l'a pas encore fait, il devrait se hâter de le faire.

Sir JOHN THOMPSON : Cela n'en vaut guère la peine, avant que nous ayons connu l'opinion de la chambre à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Votre esprit de justice devrait nous engager à le faire.

Sir JOHN THOMPSON : Des institutions privées ne devraient avoir aucun droit de garder l'argent qui ne leur appartient pas, et de s'en servir comme s'il leur appartenait; au moins devraient-elles être tenues de déclarer quelles balances elles ont en mains. Les observations de l'honorable député de Montréal (sir Donald Smith) m'eussent

excessivement surpris, s'il n'avait pas expliqué, dans ses conclusions, qu'il rejetait l'article entièrement. Toute personne qui rejette une pareille disposition du bill peut trouver les moyens de la rendre virtuellement inutile. L'honorable député propose que l'article du bill ne s'applique qu'aux balances non réclamées, depuis vingt ans. Je crois qu'une telle disposition serait absolument aussi utile, et pas plus utile qu'une disposition s'appliquant aux balances non réclamées pendant cent ans. Elle pourrait devenir aussi parfaitement inutile, en disant qu'elle ne peut s'appliquer qu'aux noms et pas aux montants. Il peut être d'une certaine importance d'empêcher la publicité absolue quant au montant, mais il ne peut pas exister un doute dans l'esprit de ceux qui sont en faveur du rapport, sur la nécessité que ce rapport adressé au ministre des finances contienne à la fois les montants et les noms. Le but principal du rapport est d'indiquer aux personnes, qui ont légitimement droit à l'argent, non-seulement le simple fait que la personne elle-même ou ces représentants ont une somme d'argent dans une banque, mais aussi le montant qu'ils ont le droit de réclamer de la banque. Supposons qu'un dépôt auquel cet article s'appliquera soit rapporté simplement sous le nom de A. B. sans aucune indication du montant. Quel serait le moyen de rendre cette information pratique dans le but de recouvrer le montant de la banque ? La banque dirait : "Nous avons fait le rapport exigé par la loi; nous admettons que A. B. a de l'argent dans notre banque, c'est à lui d'en établir le montant" et les héritiers ou représentants, pour recouvrer cette balance, seraient forcés d'intenter une action, dont les frais pourraient s'élever à \$300, lorsque cette balance peut se réduire peut être à une somme de \$5. Vous pouvez également détruire toute l'utilité de l'article, si vous l'entourez des autres protections mentionnées par l'honorable député de Montréal (sir Donald A. Smith), comme, par exemple, de ne le rendre applicable qu'aux cas où la banque a essayé, sans y parvenir, de trouver la résidence ou de constater l'existence du déposant. Ces recherches peuvent être faites négligemment, par manière d'acquiescement; il n'y a pas moyen de contrôler la manière dont elles sont faites. Nous devrions avoir un rapport de toutes les balances, sans égard aux efforts qui ont pu être faits ou n'être pas faits, pour découvrir ce qu'est devenu le déposant.

Quant à la longueur du temps, il me semble que la période de cinq années est très convenable. C'est la période des prescriptions dans la province de Québec, et il est désirable que la période soit uniforme, dans tout le Canada. On aurait pu la porter à six ans, pour se conformer aux statuts de prescriptions dans d'autres provinces, mais nous avons adopté la période fixée par la loi de la province de Québec, non parce que le statut de prescriptions s'appliquera à ces dépôts, car nous avons l'intention d'empêcher cela, mais parce que, pendant longtemps, cette période de temps a été considérée, et cela avec raison partout, comme étant le temps où une dette doit être réclamée si tant est qu'elle doive l'être. La politique sur laquelle le statut de prescriptions est basé est une politique qui indique que cette période est une période raisonnable, sous ce rapport. Partant de là, il serait bien de ne pas étendre beaucoup cette période; et dans l'ensemble, je suis fort porté à croire que cette période est convenable et la plus

aisée à mettre en pratique, vu qu'elle a été adoptée généralement.

Sir DONALD A. SMITH: Je doute beaucoup, et je prétends connaître quelque chose en la matière, que l'on puisse trouver, sur la liste des balances non réclamées, un cas semblable à celui que le ministre des finances a évoqué en faveur de la veuve et des orphelins. Je doute que l'on puisse jamais trouver un pareil cas. Il peut se trouver de faibles balances de ce genre, mais lorsque vous parlez de quelque chose comme \$1,000 ou même \$100, vous constaterez qu'il n'existe rien de tel sur ces listes.

M. FOSTER: Le même principe s'appliquerait pour une balance de \$25.

Sir DONALD A. SMITH: Le principe s'appliquerait certainement, mais il est bien différent de dire que proposer d'étendre le temps jusqu'à vingt ans, c'est dire que nous n'aurons pas de liste du tout. Mais si vous trouvez vingt ans trop long, quoique je ne puisse croire que ce soit trop long, on devrait accepter dix ans, ce qui nous amènerait dans la condition voisine des banques instituées par des chartes. J'espère que, même maintenant, l'honorable ministre trouvera le moyen de modifier ses vues et d'étendre le temps et de ne pas exiger la publication du montant exact.

M. KENNY: L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a demandé quelle était la pratique suivie entre les banques, au sujet de ces balances qui seraient affectées par l'article en question. Ne parlant que d'après l'expérience que j'ai de la pratique suivie dans les banques des provinces maritimes, je puis dire que ces balances proviennent, soit de comptes courants, soit de reçus de dépôt. Le reçu de dépôt portant intérêt est généralement une obligation à demande, la banque réclamant en même temps l'avantage de n'être pas forcée de payer, sans un certain avis.

En ce qui concerne les balances non réclamées sur les comptes courants, le ministre de la justice a déclaré que les informations que les banques veulent avoir sont demandées d'une manière négligente. L'honorable ministre me permettra de dire que ce n'est certainement pas de cette manière que les banques s'acquittent de leurs devoirs, en ce qui concerne les balances de comptes courants. Les honorables députés qui sont au courant de l'administration des banques, admettront qu'il est absolument impossible de faire l'inspection exacte d'une banque, à moins que tous les comptes courants ne soient certifiés. Il est à la connaissance de tous ceux qui ont des comptes avec les banques, qu'une fois par année, au moins, la banque adresse à chacun de ses créanciers, un certificat, avec prière de reconnaître, par sa signature, l'exactitude de la balance restant à son crédit, dans les comptes courants. Lorsqu'une inspection a lieu dans une succursale de banque, c'est un des devoirs les plus impérieux de l'inspecteur, des'assurer que la balance au crédit de chaque compte courant est ainsi certifiée. Ainsi, je crois que les honorables députés reconnaîtront qu'il est essentiel, dans l'intérêt des banques, qu'elles s'assurent positivement et au-delà de tout doute, que les balances de comptes courants soient certifiées, chaque fois qu'une inspection a lieu dans une succursale, et au moins, une fois par année, à la maison principale.

Toute personne qui a un compte de banque, soit que c'est la pratique suivie et que, si le certificat

Sir JOHN THOMPSON.

n'est pas donné, la banque la relance jusqu'à ce qu'elle (la personne) ait certifié l'exactitude de la balance de comptes. C'est là une des manières adoptées par les banques pour se protéger elles-mêmes, par laquelle elles établissent sûrement l'exactitude des comptes courants.

Quant aux reçus de dépôt, il n'est pas aussi facile pour les banques de s'assurer de la résidence des déposants, et un reçu de dépôt, comme une lettre de change, peut être négociable partout, et une banque, après dix, quinze et vingt ans après l'émission d'un reçu de dépôt, peut être appelée à en payer le montant.

Quant à la question des balances non réclamées, je ne crois pas que vous trouviez, dans les annales de la plus ancienne banque du Canada, aucun montant qui ait figuré soit au crédit d'un compte courant, ou un montant d'un ancien reçu de dépôt qui ait été porté au compte des profits et pertes. Ces montants sont considérés comme des obligations de la banque, et elles sont ainsi reconnues, par toutes les banques du Canada.

Il a été fait mention du statut de prescriptions et de la possibilité qu'une banque se prévale de ce statut concernant une balance due, soit sur un compte courant, soit sur un reçu de dépôt. Je crois que cette chambre devrait légiférer, de manière qu'aucune banque ne puisse se prévaloir du statut de prescriptions.

Le ministre des finances a déclaré que sa proposition ne contenait rien de substantiellement nouveau. Si je comprends bien, les chartes des banques ont été renouvelées, deux fois, depuis la confédération, et c'est la première fois qu'on a cru opportun de proposer un article comme celui que nous examinons. En conséquence, l'honorable ministre doit admettre que cet article est une innovation substantielle, et il ne doit pas être surpris si les banques du Canada instituées par charte, demandent des explications très-satisfaisantes, avant d'accepter une pareille innovation dans les chartes, en vertu desquelles elles ont opéré depuis un si grand nombre d'années. Je crois qu'il n'est pas raisonnable de dire que les banques veulent s'emparer de sommes d'argent qui ne leur appartiennent pas, lorsque nous les voyons faire tous leurs efforts—en ce qui concerne les comptes courants et les reçus de dépôt—pour trouver la résidence de chacun de leurs déposants.

Il me paraît, autant que l'intérêt public est concerné, si on le croyait opportun, lorsque l'adresse d'un déposant n'est pas connue, ou lorsqu'après 10 ou 20 ans, sa trace a été perdue, qu'il serait bon de faire un rapport du nom de ce déposant, du fait qu'il a un dépôt en son nom, dans une certaine banque qu'à un jour donné, il a fait un dépôt dans une certaine succursale de cette banque, et le rapport pourrait mentionner la dernière adresse connue des déposants, ou bien, s'il n'y a pas d'adresse connue par la banque, la dernière adresse connue de ses héritiers ou des personnes intéressées dans sa succession. Avec ces renseignements, je crois que le public aurait toute la protection désirable.

Il est évident que ce doit être là le sentiment du gouvernement, par le fait qu'il n'a jamais cru nécessaire d'avertir ou de notifier le public, d'aucune manière, concernant les montants portés au crédit des déposants dans les caisses d'épargne du gouvernement. Si cette question est d'une si grande importance, il me semble qu'il devrait être du devoir du gouvernement d'annoncer les

noms des personnes au crédit desquelles se trouvent des balances non réclamées, lesquelles se sont accumulées dans ses propres caisses d'épargne.

Nonobstant toute la considération que j'ai pour mon honorable ami, le ministre de la justice, il me permettra de lui dire que cinq ans constituent un terme indéniablement trop court. Il nous dit que, dans la province de Québec, les banques pourraient se prévaloir du statut de prescriptions. Je ne crois pas que jamais une banque du Canada se soit prévaluée de ce statut, et je crois que nous devrions légiférer, de manière qu'aucune banque du Canada puisse se couvrir de la loi de prescriptions. Il me semble qu'il serait possible d'insérer dans le bill un article empêchant les banques de se prévaloir du statut de prescriptions. Je crois que le temps devrait être considérablement prolongé ; même dans le cas où le gouvernement insisterait pour faire adopter cette disposition.

Une VOIX : Pourquoi ?

M. KENNY : Surtout pour ce qui regarde les récépissés de dépôt. La banque fait avec un individu un contrat par lequel elle s'engage à payer à cet individu ou à son représentant une certaine somme d'argent lorsqu'il la réclamera. La banque se trouve dans une position un peu différente relativement à un compte courant, parce qu'alors, l'individu a à son crédit de l'argent qu'il peut toucher immédiatement, mais il n'a pas de pièce justificative de la banque. Mais le récépissé de dépôt est très souvent mis en lieu sûr, l'argent est déposé par des gens qui ne veulent pas y toucher pendant une longue période. Or, vous obligez ces gens à aller à la banque au bout de quelque période déterminée, et je dis que, pour cette raison, et pour plusieurs autres, la période de cinq années est décidément trop courte.

M. KIRKPATRICK : Je félicite le ministre des finances d'avoir apporté une modification à cet article, et je crois qu'il a agi sagement. Je suis sûr que la chambre n'aurait pu approuver la proposition primitive, qui comportait virtuellement la confiscation de l'argent. Mais quoique les changements qu'il a faits soient sages, je crois qu'il n'est pas allé assez loin. Il a limité à cinq années le temps après lequel un relevé de ces dividendes et balance non réclamés doit être fait. Or, pourquoi cette période est-elle choisie ? Je suppose que c'est pour la raison donnée par le ministre de la justice, savoir : parce que c'est la période après laquelle la loi de prescription interromp le droit de poursuite dans la province de Québec, et il dit qu'il est désirable d'établir la même période de temps dans tout le Canada. Mais je crois que cela ne sera pas une bonne raison. Nous pouvons changer la loi de prescription pour ce qui regarde ces balances, et statuer dans le présent acte, comme j'apprends que c'est l'intention du gouvernement, que la banque qui acceptera une charte en vertu de cet acte ne sera pas admise à s'opposer à la loi de prescription à une action intentée pour le recouvrement de dividendes et balances non réclamés ; et si l'on insère une disposition de ce genre, la raison de cette période de cinq années n'existera plus.

Je crois que la période de cinq années est trop courte. La raison pour laquelle on nous demande de faire ce relevé, c'est afin de donner publicité aux noms de ceux qui sont décédés ou qui ont perdu de vue l'argent qu'ils ont à leur crédit, et la période de cinq ans est trop courte dans ce cas. Des gens

peuvent avoir laissé leur argent aux banques de propos délibéré pour cinq ans, afin de laisser accumuler l'intérêt ; ils peuvent être décédés une année après, et dans ce cas, il n'y a pas de raison pour que leurs héritiers n'attendent point. Mais je crois que la durée de la charte que nous accordons à ces banques serait une période assez courte. Nous accordons à ces banques une charte pour dix ans ; que ce soit là la période. Qu'une banque garde ces balances pendant dix ans, et ensuite, fasse un relevé. Je crois que cette période après laquelle on les obligerait à faire ce relevé serait assez courte, surtout si elles ne connaissent pas les ayant droit. Si elles ne connaissent pas ces derniers, elles les trouveront, pour faire son relevé, la banque les cherchera et il est raisonnable qu'elle est au moins un délai d'au moins dix ans avant de clore les comptes de ses déposants.

Une question très importante se présente ici, relativement à une classe de ces dépôts : c'est celle des dépôts pour lesquels la banque donne un récépissé. Un récépissé de dépôt est un effet négociable ; il est payable au déposant ou à son ordre. Il endosse cet effet. Par exemple, John Brown dépose \$1,000 dans une banque et se fait donner un récépissé de dépôt. Six mois après, il transporte ce récépissé, à Richard Doe, qui le met dans sa caisse, et il peut lui arriver, comme dans le cas mentionné par le ministre des finances, de disparaître dans un naufrage ou un incendie, puis, dans le relevé publié par la banque, il appert que cet argent est déposé au crédit de John Brown, tandis que John Brown n'y a pas droit, ni ses représentants. John Brown a reçu la valeur du récépissé du dépôt, qu'il a vendu, et Richard Doe ou ses représentants ont droit à cet argent. Comment allez-vous pouvoir à ce cas ?

M. BOWELL : La banque le laissera le garder, je suppose.

M. KIRKPATRICK : A quoi sert le relevé dans ce cas ? Je soutiens que la publication de ces relevés ne répondra pas au cas des récépissés de dépôt. Supposons que George Foster soit partie à l'opération. Je dis que si John Brown fait un dépôt dans une banque et en transporte le récépissé à George Foster, c'est ce dernier qui a droit à l'argent, et non John Brown, et il est inutile de publier ce nom. En outre, ce principe que vous émettez ici pour la première fois est un principe nouveau, et tout nouveau principe de législation ne doit être adopté que pour remédier à quelque grief ; et il n'y a pas d'inconvénient réel ici, on n'a jamais prétendu qu'il existât des griefs ; de fait, nous trouvons ici dans les statuts du Canada une disposition tout à fait contraire ; nous voyons qu'en ce qui concerne les caisses d'épargne des bureaux de poste, les maîtres de poste et leurs employés ne doivent dévoiler le nom d'aucun déposant. En 1886, le parlement fédéral a passé une loi dans laquelle il a reconnu le principe du secret, en décrétant que les noms des déposants dans les caisses d'épargne du gouvernement ne seront pas dévoilés. Pourquoi, alors, dévoilerait-on au public les noms de ceux qui ont des dépôts dans les banques chartées du Canada, ainsi que les sommes à leur crédit ? Je dis que quand même les noms seraient publiés, il n'y a pas de raison pour mentionner le montant ; et j'espère que le ministre des finances retranchera cet article relatif à la publication des montants, et que les noms et les

adresses seuls seront publiés après une période de dix ans.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que ce ferait aussi bien l'affaire des banques, non seulement ne pas publier les montants mais aussi de ne pas publier les noms. Mon honorable ami fait observer que les récépissés de dépôts sont des effets négociables, et que parce que les dépôts sont quelquefois transportés, leur publication ne serait pas utile. Il n'est pas difficile de citer des cas où la publication de ces relevés ne serait pas utile. Il peut se rencontrer des cas où le déposant n'a pas de parents qui lui survivent, et dans ces cas, la publication des relevés ne serait pas utile. Nous proposons une législation pour le grand nombre de cas où la publication de ces relevés peut être utile, quoiqu'il soit tout à fait possible que cette publication ne soit d'aucune utilité dans certains cas.

Quant à la proposition que la durée de la charte de la banque constitue la période après laquelle ces relevés devront être publiés, elle se réduit à ceci : Le gouvernement ayant acquiescé à tout ce que les banques demandaient, savoir : que l'argent ne leur fût pas enlevé, et en même temps, les banques ayant manifesté hautement le désir que les noms des déposants fussent publiés pour la satisfaction de tout le public, elles disent maintenant : Oh ! ne mettez pas cela en vigueur avant l'expiration du présent acte ; ensuite, nous exercerons encore une pression pour empêcher d'insérer cette disposition dans les nouvelles chartes. Il n'y aurait ni relevé, ni publication, sauf en ce qui concerne les balances passées, jusqu'à la présentation d'un nouveau bill relatif aux banques, à la fin de la prochaine décennie, et l'on ferait les mêmes efforts devant le parlement pour empêcher ce à quoi les banquiers ont toujours consenti, chaque fois qu'ils ont ouvert la bouche au sujet de cette question.

Le député de Halifax (M. Kenny) a dit que j'avais affirmé que les banques s'enquerraient négligemment de la résidence des déposants. Je n'ai pas dit cela. Mais vu la manière dont on combat cet article et dont on cherche à en rendre l'opération inefficace, je ne serais pas surpris qu'il en fût ainsi. Tout ce que j'ai dit à ce sujet, c'est que si vous déclarez qu'il n'est pas nécessaire de faire de relevés si les banques se sont assurées de la résidence des déposants ou qu'elles aient pris des mesures suffisantes pour s'en assurer, vous n'aurez pas de surveillance sur l'opération de votre article, ni aucun frein. La méthode la plus négligente peut être suivie. Je n'ai pas dit que tout ce travail est fait avec négligence aujourd'hui. Je fais observer que si le parlement n'impose aucune restriction, l'opération de cette disposition sera absolument inefficace. Les banques seules décideraient si elles ont des renseignements satisfaisants touchant la résidence de leurs déposants, et cela équivaudrait à dire que les banques feraient ces relevés quand ça leur plairait, et qu'elles n'en feraient point, si ça ne leur plaisait pas. Mon honorable ami a presque donné à entendre que l'invocation du droit de prescription comme moyen de défense était inouïe dans l'histoire des opérations de banque. On n'a peut-être pas invoqué ce droit en Canada.

Je n'ai pas de doute que les opérations de banque, dans ce pays, en ce qui concerne les dépôts non réclamés auxquels s'applique la loi de prescription, ne soit juste. Je ne nie pas que les ban-

ques n'aient point invoqué le droit de prescription, et aucune banque respectable au Canada ne voudrait recourir à ce moyen. Mais la question a été soulevée ailleurs par une banque malthonnée, et l'on en a fait la loi statutaire de l'Angleterre ; et, dans ces circonstances, allons-nous mettre ce principe de côté, ou non ; et allons-nous informer les parents des déposants, avant qu'ils soient devenus des vieillards aux cheveux blancs et qu'ils n'aient plus besoin de l'argent, ou qu'ils soient décédés, qu'il y a dans les banques de l'argent au crédit de leurs ancêtres décédés, ou dirons-nous simplement que John Doe ou Richard Row avait de l'argent dans ces banques et que vous n'avez pas besoin d'en connaître le montant ?

Comme cette question est entièrement nouvelle, je reconnais que les autorités ne comptent pas pour beaucoup ; mais si nous pouvons tirer des autorités un peu de lumière au sujet d'une semblable question, ce sera utile, parce que cela nous fournira les raisons qu'il peut y avoir pour adopter une disposition de ce genre. Je n'ai pas besoin de dire que les membres du barreau reconnaissent au *Law Journal* une grande valeur et une haute autorité. Dans son numéro du 22 mars 1890, ce journal fait observer qu'une récente édition de *Chitty on Contracts* appuie sur la règle posée dans la cause de *Patt vs. Clegg*, 16 M. et W. 321 ; 16 Law J. R. Excheq. 210, 11 Jur. 289, à l'effet :

Que les fonds laissés chez un banquier et non retirés depuis six ans deviennent, à l'expiration de ce temps, la propriété absolue du banquier, en vertu de la loi de prescription. On a suggéré l'opportunité de passer une loi pour prévenir ou atténuer les graves inconvénients que pourrait entraîner cette règle, dans le cas où une personne décéderait, laissant à cette banque une balance considérable inconnue de ses exécuteurs testamentaires, et cette proposition paraît assez raisonnable.

Relativement à la prescription cette autorité dit :

Nous ne croyons pas, néanmoins, qu'il serait désirable d'étendre la période de prescription. Une réforme juste et équitable serait de statuer que durant les deux dernières années de la période de six ans, les banquiers seront obligés d'annoncer les détails relatifs à ces balances non réclamées, et au bout de six ans, ces sommes devraient devenir la propriété des banquiers, comme à présent, mais sujettes à une très bonne réclamation de la part du gouvernement pour impôt spécial.

La disposition comportant que les balances non réclamées doivent être divisées entre les banques et le gouvernement, ne serait pas considérée juste dans ce pays. Mais le comité remarquera que ceux qui proposent ainsi de modifier la loi en ce qui concerne l'opération du droit de prescription, touchant les dépôts de banque, soutiennent que les détails relatifs à tous les dépôts devraient être publiés au bout de quatre ans. Il y a une loi de ce genre dans la Nouvelle-Zélande, mais là on ne publie pas seulement dans l'organe officiel du gouvernement les noms des déposants avec les montants des dépôts, mais la liste est envoyée au bureau du haut commissaire ou agent de la Nouvelle-Zélande, à Londres, où l'on publie une annonce appelant l'attention du public britannique sur le fait que la liste est déposée à ce bureau pour leur examen, afin que les parents de ceux qui sont allés se fixer dans cette colonie puissent prendre facilement communication de tous les renseignements touchant les deniers déposés dans les banques de la Nouvelle-Zélande et non réclamés.

Permettez-moi de citer un livre qui nous est familier à tous. J'avoue qu'au sujet de toute cette question, je me sers de ces citations, non comme autorités proprement dites, mais en raison

du peu de lumière qu'elles fournissent et des exemples qu'on y trouve. Je veux parler du *Whittaker's Almanac*, qui dit, à ce sujet :

En vertu de l'*Unclaimed stocks Act*, de 1885, des Indes, il est statué que tous les fonds indiens non réclamés seront remis au gouvernement des Indes, jusqu'à ce que leurs propriétaires se présentent et, à en juger par les délibérations de la récente conférence coloniale, on peut s'attendre prochainement à une législation touchant les dividendes non réclamés sur tous les fonds coloniaux."

Relativement aux dividendes non réclamés de compagnies, et aux dividendes en général, l'auteur ajoute :

On peut facilement comprendre que le public bénéficierait considérablement de la publicité, en examinant les bordereaux des principales compagnies de chemins de fer, de banque et d'assurance. Le montant placé dans les chemins de fer dépasse £800,000,000, et celui des dividendes non réclamés se chiffre, dans la plupart des cas, par plusieurs milliers de livres sterling. On peut citer une réclamation très remarquable contre la *Royal Exchange Assurance Company* : le représentant du porteur d'une action de 100 livres sterling recouvrant £3,600, aucune réclamation n'ayant été présentée depuis 163 ans dans le cas.

M. KIRKPATRICK : On n'a pas invoqué le droit de prescription.

Sir JOHN THOMPSON : Evidemment non. Il n'est pas aussi clair que ce pauvre homme eût été aussi heureux au Canada, en présence de l'attitude de certains honorables membres de cette chambre, qui envisagent la question au point de vue du banquier.

M. MITCHELL : Cela est une allusion injuste pour quelques-uns d'entre nous. J'ai soutenu que la prescription ne devrait pas être invoquée.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai compris cela. L'honorable député a pris la même position que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale).

M. TISDALE : Je crois que l'honorable monsieur ne peut pas faire allusion à ma position. J'ai compris que l'honorable ministre allait insérer une disposition comportant que la prescription ne pourrait pas être invoquée.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je n'ai pas fait allusion à l'honorable député.

M. KIRKPATRICK : Dans ce cas, ça doit être à moi que l'honorable ministre a fait allusion. J'ai fait la même remarque, que je croyais qu'une disposition serait insérée, comportant que la prescription ne pourrait pas être invoquée.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas voulu parler de l'honorable député, comme étant un pauvre homme, au contraire, vu l'attitude qu'il a prise sur cette question, j'ai supposé qu'il possédait un nombre considérable d'actions de banque.

M. KIRKPATRICK : Je n'en possède pas.

Sir JOHN THOMPSON : J'en suis fâché.

M. MITCHELL : Ça doit être au député de Halifax (M. Kenny) que l'honorable ministre a fait allusion.

Sir JOHN THOMPSON : Continuons un instant jusqu'à ce que nous rencontrions des cas que mon honorable ami, le député de Montréal (sir Donald Smith), pourrait dire, si nous les suggérons ici, être des cas que nous avions inventés.

Sir DONALD A. SMITH : J'espère que l'honorable ministre ne m'adressera pas de remarque.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas pouvoir faire d'autres exceptions.

Sir DONALD A. SMITH : Je ne crois pas qu'il se soit produit des cas de ce genre au Canada il y a 160 ans.

Sir JOHN THOMPSON : Voyons encore ce que contient cet ouvrage au sujet des dépôts de banque non réclamés :

Dépôts faits aux banques et non réclamés.—Si étrange que cela puisse paraître, il est néanmoins vrai que plusieurs dépôts faits aux banques il y a des années, pour être gardés en lieu sûr, y sont encore, où ils moisissent, et pourrissent, dans plusieurs cas. Si les détails de ces dépôts étaient publiés, plusieurs "décovertes" intéressantes et précieuses, sous forme de papiers de famille, de vaisselle d'argent, de bijoux, etc., en seraient le résultat. Par exemple, lors de la liquidation d'une banque de Dublin, les articles suivants (entre autres) ont été annoncés dans les journaux :

"Boite contenant des diamants et des bijoux, déposée par le Dr Andrew Blake et George Jennings, le 22 décembre 1795.

"Boite contenant trente-neuf pièces d'argenterie dont quelques-unes portent une couronne."

Un examen des faits, et des chiffres qui précèdent semble démontrer qu'il est désirable que le gouvernement passe un loi touchant tous les fonds non réclamés. Le résultat serait très avantageux au public. Les journaux publieraient sans doute les relevés du gouvernement, pendant que des sommes non réclamées depuis un certain nombre d'années pourraient, sans injustice, être versées dans le trésor public, et être affectées, comme l'ont été beaucoup d'autres fonds non réclamés, à la réduction de la dette nationale.

Ces exemples indiquent que dans un pays grandissant comme le Canada, avec son commerce croissant et, j'espère, avec sa richesse croissante, il se présentera des cas où les dispositions d'un bill comme celui-ci seront éminemment utiles.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai posé une question à l'honorable ministre, il y a quelque temps, et j'ai vu par sa réponse qu'il n'avait pas bien saisi la question. Je suppose que je ne m'étais pas exprimé avec assez de clarté. Je ne sais pas précisément pourquoi le gouvernement propose une loi dans le sens qu'il a donné à entendre qu'il a l'intention de légiférer. Il va sans dire que si le gouvernement déclare que les banques seront les fidéicommissaires de toutes ces balances non réclamées ; le droit de prescription n'existera pas, car ce droit n'existe en ce qui concerne les fidéicommissaires et, au moyen de la publication de relevés, on saurait toujours à qui ces biens appartiennent, si quelqu'un y avait légitimement droit.

La question que j'ai posée il y a quelque temps, je l'ai faite, parce que je croyais que la législation proposée par le gouvernement dans le présent bill, que la modification que le ministre des finances avait proposée reposait sur la supposition que le gouvernement du Canada est le légitime ayant droit à toutes ces balances, lorsqu'on ne peut trouver d'héritiers de ceux qui avaient déposé l'argent à la banque. J'ignore si c'est là la position prise par le gouvernement, mais il m'a semblé que ce que contenait originellement le bill et ce que l'on propose d'y substituer, reposent sur cette supposition. Je ne vois pas que les biens composés d'actions de banque ou de dépôts de banque diffèrent en quelque manière de n'importe quelle sorte de biens personnels. Ils appartiennent à la personne, et sont sous la protection des lois de la province où réside cette personne, tant qu'ils sont sa propriété. Il me semble que si un déposant domicilié dans la province d'Ontario mourait, sans héritiers, ses biens passeraient aux mains du procureur général de la province, en sa qualité de représentant de la Couronne dans cette province, et ainsi des autres provinces ; et que s'il demeurait en

Angleterre, ils passeraient non pas aux mains du gouvernement du Canada, ni d'aucune des provinces, mais à la Couronne impériale du Royaume-Uni. Il est vrai qu'en légiférant au sujet des banques, le gouvernement peut statuer qu'il deviendra fidéicommissaire pour les personnes qui mourront ayant des actions de banque ou des dépôts aux banques; mais il conviendrait également que le gouvernement fit la banque fidéicommissaire de ces fonds. On pourrait aussi bien statuer que la banque sera le fidéicommissaire, que de statuer que le gouvernement sera le fidéicommissaire ou le représentant personnel des parties.

Je comprends qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la publication, au moins une fois en cinq ans, des balances non réclamées. Il peut y avoir des créanciers des propriétaires de ces balances qui aient intérêt à savoir si ces dépôts existent réellement, et dans la distribution des biens entre les créanciers de la personne décédée, le montant que reçoivent les créanciers peut souvent dépendre de la connaissance des dépôts que cette personne a à la banque. Par conséquent, il est important que ces informations soient données. Il pourrait y avoir des objections sérieuses à la publication du montant exact, parce que cela pourrait donner lieu à des réclamations illégitimes de la part de gens qui croiraient avoir une chance de les faire valoir contre la succession du déposant.

J'ignore sur quelle base le gouvernement procède, s'il s'attribue un droit à la propriété lorsque la personne meurt sans héritier.

M. MONCRIEFF: Je suis entièrement d'avis avec quelques honorables députés qui ont porté la parole, qu'en légiférant sur cette question nous devons protéger parfaitement les intérêts du public et en même temps, faire ce que nous croyons juste à l'égard des institutions monétaires du pays. Le comité reconnaît que la loi devrait déclarer que les banques n'auront pas le droit d'invoquer la prescription relativement aux dividendes ou aux balances de dépôts non réclamés. Si je comprends bien, c'est présentement la coutume des banques dans ce pays, et je crois que ce serait un jour très malheureux pour une banque que celui où elle introduirait l'usage d'invoquer la prescription, au sujet de semblables réclamations. Je crois que ses dépôts diminueraient en proportion de ce que mériterait sa conduite.

Le présent article décrète qu'il sera fait un relevé dans deux classes de cas, savoir: lorsqu'aucune transaction n'aura eu lieu à l'égard d'un dépôt, ou lorsqu'il n'aura pas été payé d'intérêt pendant les cinq ans précédant la date de ce relevé.

On a fait observer que la difficulté pourrait facilement être écartée par le dépôt où le retrait d'une piastre durant cette période. Cette formalité serait virtuellement une farce; et il semble que ce serait trop que d'exiger cette formalité pour protéger le dépôt contre la publication. J'ai une proposition à faire au ministre des finances, laquelle répondrait à la situation, selon moi. C'est qu'un compte qui n'est pas un compte courant au bout de cinq ans, ou qui n'a pas été dérangé pendant cinq ans, soit publié. On dit que la publication serait, dans plusieurs cas, d'un grand avantage pour le public, et c'est aussi mon opinion. Tout de même, il y a une autre classe de cas dans lesquels la publication ne serait pas désirable. Supposons qu'un homme qui a depuis quatre ans ou un peu plus, un dépôt dans

une banque, soit à la veille de faire un voyage en Europe. Il ne pense point à ce dépôt, et il ne veut pas que le public en connaisse l'existence; mais son absence est cause que la banque publie toutes ses opérations avec elle. Je suggérerais donc que l'on mentionnât une autre classe de cas dans lesquels la banque ne serait pas requise de publier ce relevé, en ajoutant "ou à l'égard desquels la banque a été requise par écrit dans l'année précédant l'expiration des cinq ans, de ne publier aucune information touchant ces dépôts ou cet argent." Alors, une personne absente aurait simplement à écrire à la banque avant l'expiration du délai: "Je ne veux pas que vous publiez quoi que ce soit au sujet de mon dépôt."

Je suis très heureux que l'honorable ministre des finances ait adopté ce que je crois être l'opinion générale du comité, au sujet de la réclamation des dividendes non réclamés, et il ne nous reste qu'à régler la question de publication. Lorsque l'on aura arrêté la durée de la période, je crois que l'on pourrait ajouter quelque chose dans le sens de ce que j'ai suggéré, ce qui rendrait un très grand service aux déposants.

M. TISDALE: La grande objection que j'ai à la courte période est basée sur le principe même que mentionne l'honorable député de Lambton (M. Moncrieff); et si vous pouvez établir une distinction entre un compte courant et un compte mort, je ne vois pas que la durée de la période fasse aucune différence. Je n'ai pas la moindre objection à la période de cinq ans, si l'on peut faire cette distinction; en effet dans ce cas je crois que le plus tôt nous connaîtrons les comptes clos, le mieux ce sera. Mais si la disposition s'applique simplement à un compte qui existe depuis un certain nombre d'années, les comptes courants et les comptes morts doivent aller ensemble. J'ai la plus grande répugnance à faire des changements aux chartes des banques sans de bonnes raisons. Le ministre des finances a agi très loyalement au sujet de cette question. Il a changé cet article, retranchant la partie que je regarde comme la plus inacceptable, et introduisant un nouveau principe que j'approuve entièrement; et la seule chose qui reste à faire maintenant, c'est de restreindre cela, afin que ça ne fasse pas plus de mal que de bien. J'ai examiné quelques chiffres, et je vois que dans l'Etat du Massachusetts, où il y a \$294,000,000 de dépôts, il y a au moins d'un huitième d'un pour cent de balances non réclamées, ou comptes morts. Si l'on pouvait établir clairement la distinction entre les comptes courants et les comptes morts, je suis convaincu que le sentiment unanime du comité serait satisfait. Je vois une difficulté dans la rédaction de l'article, mais j'ai cru qu'il y avait beaucoup de bon dans la proposition de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), que les banques ne publient que les noms des personnes qu'elles ne savent pas être en vie.

M. EDGAR: Relativement au désir exprimé par l'honorable député d'Oxford-sud (M. Tisdale) que les comptes morts soient seuls publiés, je crois que les comptes que le gouvernement propose de publier sont assez morts, parce que cette disposition ne s'applique qu'aux balances à l'égard desquelles il n'y a eu aucune transaction, ou sur lesquelles il n'a pas été payé d'intérêt pendant les cinq années. Que les gens soient morts ou non, le compte est virtuellement mort.

M. MILLS (Bothwell).

M. TISDALE : Un crédit d'intérêt n'en ferait pas un compte courant, vu que ce ne serait pas une transaction.

M. EDGAR : La plupart des avocats qui ont eu quelque chose à voir dans l'administration des biens de personnes mortes *intestat*, savent que dans plusieurs cas, la publication des balances de ce genre aurait été d'un grand avantage. Dans ma propre pratique, j'ai rencontré plusieurs cas où ce n'a été que par pur accident, que l'on a découvert l'existence de balances dans les banques, quoique, je l'avoue, ce fût surtout dans les banques d'épar-gnes.

Il y a une autre classe de cas dans lesquels j'ai vu la même difficulté se présenter—l'administration des biens des aliénés. Lorsque des aliénés ont été enfermés dans les asiles pendant des années et qu'ils sont incapables de fournir des renseignements sur l'état de leurs affaires, la publication de ces relevés sera d'un grand avantage. Je ne puis réellement voir pourquoi il y aurait des objections à ce que les noms et les montants fussent mentionnés. Il n'y a pas d'objection en ce qui concerne les actions de banque.

Sir JOHN THOMPSON : Je désire répondre à une question posée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Nous ne prétendons pas que la législation relative à la prescription serait basée sur la prétention de la couronne à hériter des biens personnels, comme dans le cas de désérence. Je ne dis pas qu'elle ne pourrait pas être basée sur cela, mais la loi sur cette question est trop incertaine pour justifier de la baser sur ce principe. Je crois que cela tombe sous l'application du principe de l'acte des banques. Nous disons qu'aucune institution, sauf celles autorisées par le parlement, ne fera le commerce de banque. Nous avons droit de limiter le champ de leurs opérations et de décider quel genre d'opérations elles feront. Nous avons droit de les autoriser à recevoir de l'argent en dépôt, ou de le leur défendre ; et nous avons le droit de dire à quelles conditions elles recevront les dépôts, quel taux d'intérêt elles paieront, et combien de temps elles les garderont sans se prévaloir d'aucune période de prescription. Nous pourrions établir une forme de relevé de dividendes et de balances impayés qui contiendrait un aveu rendant la prescription impossible. Je préfère ne pas discuter la manière dont la chose doit être faite avant que nous ne propositions l'article même. La chose peut être faite de plusieurs manières, et il n'est pas facile à cette phase du bill de discuter l'opportunité d'une méthode particulière.

M. HESSON : Je ne puis comprendre le raisonnement de l'honorable député de Norfolk-sud. Il s'élève fortement contre cette disposition comme étant injuste pour les déposants parce que l'on propose de faire savoir au public qu'il y a aux banques de l'argent à leur crédit, puis il nous dit que cet argent ne vaut pas la peine qu'on en parle, qu'un $\frac{1}{2}$ d'un pour cent en couvrirait le montant. Je ne vois pas comment l'on peut causer du tort à une personne en faisant savoir au public qu'elle a une balance de dépôts à la banque. Il n'y a pas d'abus de confiance entre les déposants et les banques, lorsque celles-ci ne font qu'observer la loi qui exige que cela soit fait. Si quelque déposant a objection à ce que sa balance de dépôts soit connue, il n'a qu'à faire modifier son compte, ce qui est très facile en retirant une partie de l'argent,

ou en faisant un dépôt, ou en faisant ajouter l'intérêt à ce dépôt ; et s'il s'est écoulé cinq années sans qu'aucun changement ait été fait au compte, c'est une bonne raison pour croire qu'il y a quelque chose qui va mal et que ceux qui ont droit à l'argent doivent être informés de son existence. S'il n'est pas nuisible aux actionnaires de banques de publier la liste des actions, je ne vois pas pourquoi il serait dommageable pour le déposant que leurs dépôts fussent connus après une période de cinq ans.

Sir DONALD A. SMITH : Je crois que nous mettons inutilement en suspicion la bonne foi des banques en insinuant qu'elles rempliraient négligemment le devoir qui leur incomberait de découvrir à qui appartiennent les balances de dépôts. Comme l'a dit l'honorable député de Halifax, non seulement les banques donnent chaque année la liste de ces balances, mais elles rappellent encore à tous leurs clients tout ce qu'ils peuvent avoir mis en dépôt à la banque, sous forme d'obligations, de bons ou autres effets ; et elles demandent à ces déposants de signer une certaine formule pour montrer si ce relevé est exact, et si elles ne reçoivent pas de réponse, les banques supposent que c'est exact. Les six mois suivants, un avis semblable est donné. L'honorable ministre de la justice a cité certaines choses qui avaient été déposées dans une banque de Dublin, mais elles étaient d'une nature tout à fait différente. Une banque ne se rend pas responsable de diamants, pièces d'argenterie ou autres articles de ce genre, déposés dans ses voîtes pour être mis en sûreté, et par conséquent, telle ne juge pas nécessaire d'en faire un relevé. Mais tout ce que je désire dire, en ce moment, c'est qu'à mon avis, les banques prennent les meilleurs moyens en leur pouvoir pour informer tous ceux qui ont des balances de dépôts dans ces banques, que ces balances sont là à leur disposition lorsqu'ils désireront les retirer.

M. FOSTER : Nous avons eu une discussion passablement longue au sujet de cet article, et je crois, ou du moins, j'espère que je serai l'interprète de l'opinion de la chambre en disant que, selon moi, la période de cinq ans ne doit pas être étendue. Je l'abrégerais plutôt, si j'agissais selon ma propre manière de voir. Relativement à ce qui a provoqué une forte expression d'opinion de la part de plusieurs députés, je dois répéter ce que j'ai déjà dit, savoir : que nous n'avons point l'intention de forcer les banques à divulguer, contre leurs intérêts, ou les intérêts des déposants, aucune convention faite en secret, et nous croyons que ces dispositions offrent une protection des plus efficaces, dans ces cas. Je crois qu'il serait bon que le comité adoptât cet article maintenant. Ensuite, je l'étudierai très soigneusement avec le ministre de la justice, pour voir s'il est nécessaire d'accorder une plus ample protection.

Plusieurs propositions ont été soumises et nous ne les oublierons pas.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il serait juste de demander l'opinion du comité au sujet de la durée de la période. Je propose donc qu'elle soit de dix au lieu de cinq ans.

M. KENNY : Je demanderai au ministre, de la justice s'il est exact qu'avant l'expiration de ce temps—les chartes des banques étant expirées—c'aurait réellement quelque effet légal.

Sir JOHN THOMPSON : Ça n'aurait aucun effet. C'est simplement pendant la durée du présent acte.

M. KIRKPATRICK : Alors, est-ce que ça n'aurait aucun effet quant aux balances qui seraient devenues échues pendant la durée des dernières chartes ?

Sir JOHN THOMPSON : Cela s'appliquera aux balances passées, mais non aux opérations au sujet desquelles les dix années seront déjà écoulées. Cela s'appliquera aux cas où le temps ne sera pas fixé.

M. MITCHELL : Supposons que demain, les diverses banques qui ont eu en leur possession ces balances depuis 10, 20, 50 ou 100 ans, les portent au compte des profits et pertes, l'adoption du présent acte aurait-elle un effet rétroactif contre une opération de ce genre ? Il m'est venu à l'idée, tantôt, qu'il se pourrait que l'on disposât de cette façon de toutes les balances passées, et ce serait un moyen d'éludef l'acte.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que l'on pût éluder l'acte de cette façon par une opération de ce genre ; mais je dirai que si cela était possible, nous poursuivrions jusqu'en dernier ressort la banque déloyale qui essaierait de faire un acte aussi vil.

M. KIRKPATRICK : Si j'ai bien compris l'acte, lorsqu'il sera en vigueur, la première année et chaque année ensuite, les banques seront obligées de faire un relevé des balances qu'elles auront en leur possession depuis cinq ans ou plus. Ainsi, si le mot "dix" était substitué au mot "cinq", la disposition ne serait pas inefficace.

Sir JOHN THOMPSON : Pas entièrement.

M. MITCHELL : Le ministre de la justice dit qu'il poursuivrait avec toutes les rigueurs de la loi les banques qui agiraient comme je l'ai supposé.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai voulu dire que nous contesterions certainement la validité de leur acte.

M. MITCHELL : Comme les banques peuvent maintenant invoquer la prescription, si je comprends bien, si elles s'approprient toutes les balances impayées échues durant la période précé dant les six dernières années, cela ne serait pas une violation de la loi. Cela est très possible, quoique je ne sache pas que les banques le feraient.

M. KIRKPATRICK : Nous révoquerions la charte de toute banque qui agirait ainsi. Ce serait une conspiration.

M. McMULLEN : Lorsque ces balances passées seront publiées la première année, le gouvernement provincial aurait-il droit d'imposer une taxe sur ces balances non réclamées ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que oui.

M. McMULLEN : S'il le faisait, pourrait-il demander aux banques le paiement de ces taxes ?

Sir JOHN THOMPSON : Les législatures provinciales ont le droit de taxer les banques, comme elles ont le droit de taxer toute personne faisant affaires dans la province.

M. MITCHELL : Dans ce cas, je crois qu'il est très probable que le gouvernement de la province de Québec, qui a déployé beaucoup d'ingéniosité
M. KENNY.

dans ses méthodes financières, suivrait l'exemple du ministre des finances et se livrerait à ce genre de pillage.

M. McMULLEN : Supposons que le gouvernement provincial ait le droit d'imposer cette taxe, le paiement de cette taxe par la banque constituerait-il une opération à l'égard de cet argent ?

L'amendement (M. Kirkpatrick) à l'effet de substituer le mot "dix" au mot "cinq" est rejeté.

M. WHITE (Cardwell) : Dois-je comprendre de la part du ministre des finances, qu'en remodelant cet article, le gouvernement acceptera des propositions ?

M. FOSTER : Oui.

M. WHITE (Cardwell) : Dans ce cas, j'en ai une à soumettre. J'ai voté contre une motion présentée par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), non parce que j'approuve le principe de cet article, mais parce que je crois qu'il est possible de faire un changement préférable. Je vois que le gouvernement désire régler le cas des déposants de la banque qui sont décédés, laissant peut-être des héritiers, ou n'en laissant peut-être point, mais dont les héritiers, s'il y en a, ignorent l'existence de ces dépôts à leur crédit, dans les banques. L'intention première était de disposer de cet argent au profit du trésor public, mais le gouvernement est revenu sur cette détermination et a abandonné complètement l'article. Il me paraît maintenant y avoir une grande différence entre un compte courant et un compte mort, différence que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a fait ressortir avec beaucoup de force ce soir. Ce que le gouvernement cherche dans cet article, c'est de rendre cette différence manifeste dans la phraseologie de l'article, et je suggérerais qu'il eût à peu près cette forme :

Les banques délivreront au ministre des finances et receveur-général, pour être déposé par lui devant le parlement, un relevé de toutes sommes ou balances à l'égard desquelles aucune transaction n'aura eu lieu ou sur lesquelles il n'aura pas été payé d'intérêt pendant les cinq ans précédant la date de ce relevé, et lorsqu'elles ne connaîtront pas la résidence de leur propriétaire.

On pourrait aussi statuer que lorsque la banque connaît la résidence du propriétaire, elle le notifiera à l'expiration de chaque période de cinq années, qu'il y a certaines balances à son crédit. La conséquence d'un changement de ce genre serait qu'advenant la mort d'un déposant laissant des héritiers, le nom serait transmis au gouvernement au bout de cinq ans et soumis au parlement, puis publié, afin de porter le fait à la connaissance des héritiers ; et que dans le cas d'un compte courant, lorsque le principal déposant serait connu de la banque, il serait informé tous les cinq ans par la banque qu'il a cet argent à son crédit. De cette manière, il me semble que la différence entre un compte courant et un compte mort serait maintenue, et que justice serait faite aux banques et aux déposants. Je ne propose pas ceci comme amendement, mais je me borne à le suggérer.

L'amendement primitif (M. Foster) est adopté.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

L'amendement est adopté, et la séance est levée à 12. 10 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 5 mai 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que John Charles Rykert, Ecr., député de la division électorale de Lincoln et de la ville de Niagara, s'étant, de son siège dans cette chambre, démis de son mandat, j'ai donné instructions au greffier de la Couronne en chancellerie de préparer un nouveau bref d'élection pour la dite division électorale.

DÉBATS OFFICIELS.

M. DAVIN : Je dépose le troisième rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des débats de la chambre.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE HEREFORD.

M. IVES : Je propose—

Que toutes les règles et tous les ordres de la chambre soient suspendus relativement au bill concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford et la compagnie du chemin de fer du Maine central, et qu'il me soit permis de présenter le dit bill.

Je fais cette motion en vertu de la règle 69, qui déclare que les règles de la chambre peuvent être suspendues en ce qui concerne des actes d'une nécessité urgente. Je suppose que la chambre désirerait avoir quelques explications. L'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Hereford, passé pendant la session de 1887, donnait à cette compagnie le pouvoir de faire des arrangements, sous forme de bail ou de vente, avec la compagnie de chemin de fer de Boston et Montréal, ainsi qu'avec la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, mais on ne prévoyait pas, à cette époque que la compagnie de chemin de fer du Maine central serait en position de se relier au chemin de fer de Hereford, et l'on ne s'est pas fait autoriser dans l'acte constitutif de faire un bail avec le Maine central. Depuis lors, la compagnie du Maine central est devenue très active et très entreprenante, et elle a prolongé son chemin vers la frontière canadienne; et le 1er mai dernier, une convention préliminaire a été faite pour l'affermage du chemin de fer d'Hereford par les directeurs de cette compagnie, au Maine central. Il va sans dire que l'affaire s'est présentée soudainement, et l'on n'a pas eu le temps de donner un avis de motion; à cette phase de la session nous n'avons pas le temps de renvoyer la pétition devant le comité des ordres permanents, selon l'usage. Il me semble, cependant, que ce serait une simple question de forme, et la question est d'une très grande importance pour cette partie-là du pays. Il est très nécessaire que ce raccordement soit fait avec le Maine central, ce qui donnera accès à Portland, à Boston, et à tous les ports de mer du sud. On n'a pas eu le temps de donner avis de motion, et je propose non pas que nous adoptions le bill, comme on l'a fait dans d'autres cas, consignés dans les journaux de la chambre mais avec la permission de la chambre, que le bill subisse aujourd'hui sa première et sa deuxième lecture, et qu'il soit renvoyé devant le

comité des chemins de fer. Ce comité aura le temps mercredi, d'étudier le bill, et si l'on n'y fait pas d'objection, et qu'il soit rapporté à la chambre, nous pourrions avoir une chance de l'étudier en comité général, et il me semble qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet. Le bill ne renferme que deux articles. Le premier autorise la compagnie de chemin de fer de Hereford d'affermier son chemin à la compagnie du Maine central, aux conditions ordinaires, savoir : sujet à l'approbation des actionnaires et à la sanction du Gouverneur-général en conseil. Le deuxième article décrète que, dans le cas où le bail serait fait avant l'adoption du bill, il sera légal et liera les parties contractantes, pourvu que l'on ait obtenu l'approbation des actionnaires et la sanction du Gouverneur-général en conseil.

M. LAURIER : Je crois naturellement que tout ce que l'honorable député (M. Ives) a dit est exact, et le renvoi du bill devant le comité des chemins de fer, tel que proposé, permettra de l'étudier, afin que nous puissions peser ses dispositions avant de nous prononcer sur son mérite.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la meilleure procédure à suivre.

Le bill (n° 147) concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford est lu une première et une deuxième fois.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—L'EX DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. GIROUARD : Je dépose le premier rapport du comité des privilèges et élections.

M. BLAKE : Je demanderai à mon honorable ami, le président du comité des privilèges et élections, quel jour il a l'intention de demander à la chambre de prendre ce rapport en considération.

M. GIROUARD : Je l'ignore, parce que tous les jours sont maintenant consacrés aux affaires du gouvernement.

M. BLAKE : Mon honorable ami, le premier ministre, a donné à entendre à la chambre que nous aurions l'occasion d'étudier ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'au paravant, la preuve devrait être imprimée dans les procès-verbaux. Dans tous les cas, je répondrai à cette question demain.

FOURRURES DE BREMNER.

M. LAURIER : Je ferai en même temps observer à l'honorable premier ministre que la preuve sténographiée faite devant le comité chargé de faire une enquête au sujet de la réclamation-Bremner, n'a pas encore été déposée.

STATISTIQUE DU TRAVAIL.

M. CHAPLEAU : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 148) relatif à la collection et à la publication de données statistiques du travail.

La nature de ce bill est déjà connue. On a fréquemment mentionné dans la presse la nécessité de publier une statistique particulière, touchant les rapports entre le capital et le travail. Sans entrer dans la question même, je puis dire qu'on a souvent représenté comme l'un des griefs des classes ouvrières, le fait que la statistique recueillie et publiée par les différents gouvernements n'était pas de nature à faire connaître leurs droits, leurs besoins et leurs

justes demandes au public et au parlement. La nécessité de l'établissement d'un bureau de statistique a été souvent reconnue, et elle a été exposée au gouvernement et au parlement par les unions des corps de métier et autres associations ouvrières du pays. On a promis que l'attention du parlement serait appelée sur ce sujet, et qu'un bill serait présenté pour cette fin. Voici ce bill. Nous suivons ici l'exemple que nous a donné le pays voisin, où l'on a établi un bureau du travail. Le présent bill a pour objet l'établissement d'un bureau de ce genre. Nous proposons de créer un nouveau bureau chargé de s'occuper de la statistique du travail, sous la direction du ministre de l'agriculture. Ce ministre sera le commissaire de la statistique du travail. Il aura droit de nommer un officier dont les fonctions seront de recueillir cette statistique.

Je puis dire, ici, que si ce bill n'a pas été présenté par le ministre de l'agriculture, c'est parce qu'au commencement de la session, j'ai été chargé d'affaires de législation concernant les rapports entre le capital et le travail. J'ai préparé le présent bill, qui est inoffensif, sinon inefficace, et il n'est pas nécessaire de dire, comme l'ont fait quelques journaux du pays, que, parce que c'est le secrétaire d'Etat, et non le ministre de l'agriculture qui l'a préparé, c'est une injure faite à l'un de mes collègues.

Il est décrété que le commissaire devra recueillir des officiers fédéraux, provinciaux et municipaux, et des officiers de toutes institutions publiques, telles que chambre de commerce, commission du havre, corps de métiers, sociétés de secours mutuels et autres associations ouvrières, toutes les informations qu'ils pourront donner pour aider à remplir le but visé par le présent acte. La somme de \$10,000 sera affectée à l'administration du nouveau bureau, y compris la publication du rapport du commissaire du travail. Les sujets d'enquête seront l'agriculture, les mines, les industries mécaniques et manufacturières, les transports, le travail sous toutes ses formes, le montant des capitaux placés dans les terrains, les bâtisses et les machines respectivement, et les moyens de production et de distribution en général, le nombre, l'âge, le sexe et la condition des personnes employées, la nature de leur emploi, le degré auquel existe le mode d'apprentissage dans les diverses industries qui demandent des ouvriers experts, le nombre d'heures de travail par jour, le temps moyen pendant lequel les ouvriers sont employés dans l'année, et les salaires reçus dans chaque industrie et emploi au Canada; le nombre et la condition de ceux qui sont sans emploi; leur âge, leur sexe et leur nationalité, ainsi que la cause de leur oisiveté; la condition sanitaire des terrains, ateliers et demeures, le nombre et la grandeur des pièces occupées par les ouvriers, etc; le nombre et la condition des Chinois au Canada; le nombre et la condition et la nature de l'emploi des détenus dans les prisons, et ainsi de suite, et toutes les autres informations que le commissaire jugera nécessaire pour servir les fins de l'acte.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LA MACHINE À ÉPROUVER LES GRAINS.

M. HESSON (pour M. Marshall) : Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la présente session, de changer la mesure-étalon pour les grains qui est maintenant en usage et soulève de si fortes objections de la part des cultivateurs et autres habi-

M. CHAPLEAT.

tants? S'il en a l'intention, quel sera probablement la nature du changement?

M. COSTIGAN : Vendredi dernier, j'ai répondu à une question de ce genre, et je n'ai pas besoin de répéter aujourd'hui cette réponse.

PÊCHE DU SAUMON AU MOYEN DE FILETS.

M. KIRK : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre en vigueur, cette année, la loi prohibant la pêche du saumon au moyen de filets, en amont des eaux de marée? Les officiers des pêcheries ont-ils reçu des instructions dans ce sens?

M. COLBY : Le gouvernement a l'intention d'appliquer la loi. Des instructions ont été données aux inspecteurs des pêcheries dans quelques rivières de faire observer la loi. Dans d'autres rivières, au sujet desquelles il y a un doute touchant les limites de marée, qui n'ont pas encore été définies, des instructions n'ont pas encore été données.

ACHAT DE TERRAIN À SAINT-HYACINTHE.

M. BÉCHARD : Le gouvernement a-t-il employé un avocat au sujet de l'achat d'un terrain devant servir d'emplacement à un édifice public à Saint-Hyacinthe? S'il en a employé un, quel est son nom, quels honoraires a-t-il exigés, et combien a-t-il reçu?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a employé des avocats au sujet de l'achat d'un terrain. Ce sont MM. Beauchemin et Mallette. Ils réclamaient \$220 pour leurs services, et ils ont reçu \$100.

CALVIE, SAINT-HYACINTHE.

M. BÉCHARD : Le gouvernement a-t-il employé des avocats dans la cause d'un nommé Calvie, qui a subi son procès devant la cour criminelle siégeant à Saint-Hyacinthe en novembre dernier? S'il en a employé, quels sont leurs noms, qu'ont-ils fait dans cette cause, et combien ont-ils reçu pour leurs services dans cette cause?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a chargé un avocat de la cause. Son nom est M. Hall. Calvie a été traduit devant la cour et condamné à un mois de prison et à \$100 d'amende. M. Hall n'a pas encore produit son compte et n'a pas été payé.

L'ACTE DES MATELOTS.

M. COLBY : Je propose la troisième lecture du bill (n° 135) modifiant l'acte des matelots, chapitre 74 des statuts révisés.

M. WILSON (Elgin) : Je propose comme amendement que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général de la chambre avec instructions de l'amender, en décrétant ce qui suit :

Le droit d'appel accordé par la loi générale contre les condamnations sommaires s'appliquera aussi aux condamnations sommaires prononcées en vertu de l'acte des matelots.

M. BLAKE : Je désire dire quelques mots au sujet de cet amendement, pour reprendre la discussion de l'autre jour. Si je comprends bien l'acte que le présent bill est destiné à amender, il ne se rapporte qu'aux eaux intérieures et non aux voya-

ges océaniques ; à tout événement, il s'applique aux eaux intérieures. La plupart des navires naviguant dans les eaux intérieures font un service régulier, allant de port en port, et les plus longs voyages durent, je crois, deux ou trois semaines, depuis le lac Supérieur jusqu'au port de Kingston, et retour. Par conséquent, dans la plupart des cas, il est possible de retourner au lieu où la difficulté s'est élevée dans un très court délai et, si je suis bien renseigné, la plupart des cas auxquels se rapportent les dispositions de cet acte se produisent sur le canal Welland, vers le milieu du voyage. Je dis ceci parce qu'il ne me paraît pas sans importance de considérer si, à un point de vue quelconque, ce que je dois appeler un déni de justice est absolument nécessaire. Je crois qu'il n'est absolument nécessaire dans aucun cas de refuser entièrement de rendre justice, mais je dis qu'ici la difficulté que l'on allègue comme une raison pour ce déni de justice, est d'un ordre tout à fait inférieur, et qu'en accordant le droit d'appel pour ce qui regarde le voyage dans les eaux intérieures, peut-être en prenant d'autres précautions, peut-être en prenant des précautions pour faciliter les moyens de prendre les dépositions qui devront servir en appel, et avec d'autres dispositions appropriées au cas, nous pourrions surmonter toutes ces difficultés et prévenir le risque de graves injustices. Nous avons jugé nécessaire d'établir des appels des tribunaux composés de juges d'une longue expérience, d'une grande dignité, de beaucoup de science, remplissant leurs devoirs au grand jour, avec l'aide d'avocats expérimentés, et avec tous les avantages, de même qu'avec tous les freins et toutes les précautions que l'on rencontre dans la procédure ordinaire d'un tribunal public. Combien il est plus important, en ce qui concerne des magistrats comme ceux qui sont appelés à juger ces causes, que nous accordions un meilleur recours que celui d'une évocation par voie de *certiorari*—nous savons tous combien ce recours est restreint et insuffisant—contre l'injustice que peut commettre un semblable magistrat. Je citerai à la chambre un cas qui m'a été soumis et qui, je crois, a été également soumis à un ministre de la justice, comme une de ces choses qui peuvent arriver, parce que c'est une chose qui est arrivée en vertu de la loi, et à laquelle la loi, telle qu'elle sera modifiée par le présent bill, ne remédie point.

La personne dont je parle fut traduite devant le magistrat de police de Port Colborne, sous prévention d'avoir persuadé, ou cherché de persuader à l'équipage d'une goëlette de quitter le service. Elle comparut et demanda que le procès fût ajourné au lendemain, afin de lui permettre de se procurer les services d'un avocat ; mais cela lui fut refusé et le magistrat déclara qu'il fallait que le procès s'instruisit sur-le-champ. Le capitaine qui avait fait la dénonciation sous serment ne put jurer directement qu'il avait vu la personne, soit à bord du navire, soit parlant aux hommes de l'équipage. On fit nécessairement comparaître ces derniers et on leur demanda s'ils étaient engagés par écrit, et ils prouvèrent qu'ils ne l'étaient pas, auquel cas l'acte n'avait réellement aucune application. L'accusé demanda alors à être acquitté, mais le magistrat décida qu'il devait être trouvé coupable et le condamna à un mois de prison aux travaux forcés. Il dit au magistrat qu'il en appellerait, mais le magistrat lui dit qu'il n'avait pas droit d'appel. Il télégraphia à un avocat de venir le défendre et l'avocat

arriva le lendemain. Il vit l'accusé et lui déclara qu'il n'avait pas droit d'appel en vertu de la loi. On chercha à se procurer une copie de la preuve, mais on eut beaucoup de difficulté et il fallut menacer de procéder contre le magistrat pour s'en procurer une, et la transmettre au greffier en loi à Welland et il fut alors établi clairement qu'il n'y avait ni droit d'appel ni recours. Voilà ce qui, m'informe-t-on, s'est passé sous l'opération de la loi et la même chose pourra se produire sous l'opération de la loi, en dépit de cet amendement. Il me semble que ce serait entacher l'administration de la justice, que de laisser continuer cet état de choses, et, dans cette conviction, je me propose de voter en faveur de l'amendement, dans l'espoir qu'avec certaines précautions, il sera efficace.

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à l'honorable député s'il est sûr que l'acte ne s'applique qu'aux eaux intérieures. C'est ce qu'on m'a dit, mais c'est une erreur.

M. BLAKE : La loi que j'ai mentionnée ne s'appliquait qu'aux eaux aux alentours de Québec, et c'est ce qui est déclaré au commencement du statut.

Sir JOHN THOMPSON : C'est un acte relatif à l'engagement des matelots.

M. BLAKE : On m'a dit qu'il y avait un statut qui le restreignait ainsi.

Sir JOHN THOMPSON : On m'a dit la même chose, mais on m'a mal informé.

M. BLAKE : Il y a un statut qui contient ces dispositions.

Sir JOHN THOMPSON : Pas celui qui contient les dispositions que nous modifions. C'est un acte relatif à l'engagement des matelots et il s'applique aussi aux navires maritimes.

M. BLAKE : S'il en est ainsi, toutes les remarques que j'ai faites au sujet de voyage de retour s'appliqueraient à l'amendement proposé, et l'on pourrait appliquer la modification au voyage de retour, le voyage d'aller étant laissé dans les conditions actuelles.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis appuyer cette proposition.

L'acte est de la plus grande importance pour le commerce d'expédition du pays. Il s'applique à tous les navires maritimes, de même qu'aux navires qui naviguent dans les eaux intérieures. C'est le statut qui concerne non seulement les délits commis par les matelots, mais aussi les délits commis contre les matelots tel que, par exemple, l'embauchage, qui a été réprimé par cet acte. Il décrète aussi des peines contre la désertion et autres délits commis par les matelots eux-mêmes. J'ai fait ressortir, l'autre soir, le caractère particulier des délits commis contre les matelots ou par les matelots. Ce sont des délits qui doivent être jugés promptement, sans quoi, ils ne seront pas jugés du tout, et établir pour les navires qui naviguent dans les eaux intérieures une règle différente de celle qui régit les navires maritimes, serait gravement manquer de prudence et quelque peu de philosophie. Le délit d'embauchage n'est peut-être pas bien connu en dehors des villes maritimes, et même des citoyens de quelques-unes des villes maritimes, en dehors de la province de Québec. On sait qu'il florissait dans la ville de Québec et qu'il fallut le réprimer par des moyens énergiques. Il a existé aussi jusqu'à un certain point dans les provinces

maritimes, à St-Jean et à Halifax. C'est le délit qui consiste à avoir soin des matelots, à les tenir, comme cela se pratique souvent, dans un état d'ivresse et à les conduire de force à bord d'un navire dans le but de se procurer les arrhes qu'on leur paie. C'est un délit très grave. C'est un délit qui demande à être réprimé par une poursuite immédiate, et si nous permettons un appel, et s'il faut garder le navire dans le port, et sommer les témoins, tous les embaucheurs interjetteront appel dans le but de rendre nulles les fins de la justice. Il est de l'intérêt des matelots eux-mêmes que ces cas soient décidés promptement. Si nous permettons un appel dans tous les cas, il faudra garder les témoins ou renoncer à la poursuite, et ce serait, à mon avis, faire un pas en arrière, en ce qui concerne les délits de ce genre, que d'accorder à une province des recours différents de ceux qui existent dans une autre province. De vives représentations ont été faites par la chambre de commerce de la ville de Québec contre l'adoption même du présent bill, sous prétexte qu'il est de nature à faire revivre l'embauchage. Je crois que c'est mal apprécier le bill. Je crois qu'il est raisonnable et juste qu'après que le délit a été commis, le délinquant trouvé coupable, et même le navire parti, la cour supérieure puisse faire une enquête au sujet de la régularité des procédures. Mais permettre un appel et un nouveau procès, ce serait accorder une justice douteuse aux propriétaires et aux capitaines de navires.

M. LAURIER : Je comprends que la seule objection qui, dans l'esprit du ministre, semble militer contre le droit d'appel, c'est que, comme ce droit implique virtuellement un nouveau procès, les témoins auraient tous quitté le pays, lorsque viendrait le moment d'inscrire le procès. On pourrait, cependant, obvier à cette difficulté, comme on l'a fait dans un bill proposé par l'honorable ministre lui-même au cours de la présente session, et qui décreta que, dans certains cas, quand l'appel s'instruit et qu'on peut se procurer des témoins, les dépositions faites par ces témoins devant un magistrat peuvent être acceptées. Si nous avons adopté ce principe, il y a trois ou quatre semaines, je ne vois pas de raison pour qu'on ne l'applique pas au cas actuel. Nous désirons tous protéger les intérêts de la navigation dans le pays, mais il y a certains droits individuels que nous sommes tenus de sauvegarder, et notre attention a été attiré sur des cas d'injustice flagrante commise sous l'opération de la loi existante.

M. JONES (Halifax) : Je n'étais pas présent quand l'honorable ministre de la justice a expliqué le bill la première fois, mais je suis heureux de remarquer la position accentuée qu'il a prise au sujet de ce projet de loi. Intéressé, comme je le suis depuis longtemps, dans le commerce d'expédition du pays, j'ai constaté qu'il est du plus grand avantage de pouvoir faire juger ces questions promptement. Quand les matelots s'engagent pour servir à bord d'un navire, ce qu'ils font toujours quelques jours avant que le navire prenne la mer et quand, comme cela arrive très souvent, ils refusent d'aller à bord, nous pouvons régler la question promptement en les traduisant devant un magistrat, et s'ils persistent dans leur refus, ce dernier a le pouvoir de les envoyer en prison pour un certain temps. Si l'acte exige un délai plus long et que le capitaine et les témoins soient obli-

Sir JOHN THOMPSON.

gés de rester, de même que le navire, jusqu'à ce que l'appel s'instruise, ce sera causer des torts graves et des pertes considérables au propriétaire du navire. Si l'acte est conçu dans cet esprit, il sera vivement combattu par les expéditeurs.

L'amendement de M. Wilson (Elgin) est rejeté sur division, et le bill lu une troisième fois et adopté.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

M. FOSTER : Je propose que la résolution relative au paiement d'une prime sur tout fer en gueuse manufacturé au Canada avec du minerai canadien, rapportée du comité, soit lue une deuxième fois et approuvée.

Le vote est pris.

POUR :

Messieurs

Amyot,
Audet,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cargill,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Gizaull,
Gordon,
Guillet,
Hall,
Hesson,
Hudspeth,
Jones,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
Laurie (Lieut.-Gén.),
Macdonald (sir John),
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDonald (Pictou),
McNeill,
Madill,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Porter,
Putnam,
Riopol,
Robillard,
Small,
Sproule,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—69.

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Campbell,
Casgrain,
Charlton,
Couture,
Davies,
De St. Georges,
Doyon,
Edgar,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Innes,
Jones (Halifax),
Landerkin,
Laurie,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McMillan (Huron),
McMullon,
Mills (Bothwell),
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),
Rowand,
Sainte-Marie,
Seriver,
Sempie,
Somerville,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin).—45.

La proposition est adoptée.

M. FISET : M. l'Orateur, l'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas voté.

M. GIROUARD : M. l'Orateur, j'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Kamouraska (M. Dessaint), sans quoi j'aurais voté en faveur de la résolution.

M. McMULLEN : L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) n'a pas voté.

M. TROW : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Leeds (M. Taylor) jusqu'à trois heures. Je vois qu'il n'est pas ici.

M. SMALL : L'honorable député de Guysborough (M. Kirk) n'a pas voté.

M. KIRK : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) ; j'aurais voté contre la résolution.

M. FOSTER : Je demande qu'on me permette de présenter le bill (No 149) à l'effet d'assurer le paiement d'une prime sur le fer en gueuse manufacturé avec du minerai canadien.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 6) relatif aux lettres de change et billets à ordres, soient de nouveau étudiés.

Troisième amendement.

Sir JOHN THOMPSON : C'est un amendement à l'article 19 qui a trait à une acceptation qualifiée, c'est-à-dire, à une acceptation payable à un endroit spécialement désigné. Le but de l'amendement fait par le Sénat est de décréter qu'un billet payable à un endroit spécialement désigné n'est pas, par ce fait, une acceptation qualifiée. Le Sénat retranche le paragraphe 3 du bill, et plus loin, il est décrété que le bill sera présenté à l'endroit désigné et que l'effet de la non-présentation est, quant à l'accepteur, simplement une question de frais, à la discrétion de la cour, dans tout procès auquel il pourrait donner lieu. L'amendement retranche les mots " payable à cet endroit seulement et pas ailleurs." Il établit le principe qu'une acceptation payable à un endroit spécialement, désigné n'est pas une acceptation qualifiée dans le sens de l'acte et que, conséquemment, une acceptation dans cette forme ne libère pas les autres parties à l'effet. Il décrète encore qu'il devra y avoir présentation à cet endroit.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire savoir de l'honorable ministre s'il faut y avoir une acceptation qualifiée quant à l'endroit.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais les résultats de cette qualification n'est pas de libérer une partie antérieure quelconque au billet. Elle a simplement pour effet l'obligation de présenter le billet à l'endroit désigné, sous peine des frais en ce qui concerne l'accepteur.

Quatrième amendement.

Sir JOHN THOMPSON : Cet amendement est subsidiaire à l'autre. Il retranche simplement le paragraphe c de l'article 19, en ce qui concerne une acceptation locale.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De sorte que, supposons qu'un billet soit payable à un endroit spécialement désigné, et non ailleurs, ce n'est pas une acceptation qualifiée.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; il n'y a pas, sauf pour l'endosseur, d'acceptation qualifiée dans le sens qu'avait cette expression lorsque le bill a quitté cette chambre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Alors, le Sénat s'est écarté du statut anglais.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Si un individu accepte un billet fait payable à la banque de Montréal, et non ailleurs, il est toujours responsable, à un endroit quelconque, pourvu que le billet soit présenté à la banque de Montréal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et l'endosseur ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est dans la même position qu'auparavant. La présentation est nécessaire quant à lui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je comprends qu'en vertu du droit commun, qui reste en vigueur quand la lettre du bill ne le modifie pas, si un accepteur accepte de payer à un endroit spécialement désigné, et non ailleurs, il faut, pour tenir l'endosseur responsable, présenter le billet à cet endroit au jour de l'échéance.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne vois pas dans le bill de stipulation expresse à l'effet de modifier le droit commun sur ce point, en décrétant que l'endosseur continuera à être responsable, que la présentation soit faite ou non conformément au contrat exprimé.

Sir JOHN THOMPSON : Si nous trouvons que les amendements faits par le Sénat n'ont pas élucidé ce point comme il faut, nous devons amender ces amendements, en ce qui concerne les endosseurs, mais je crois avoir constaté l'autre jour que ce point a été élucidé.

Cinquième amendement.

Sir JOHN THOMPSON : Cet amendement comporte un amendement à la loi relative au faux. La chambre se rappellera que, l'autre jour, quand le bill a été soumis à la chambre, j'ai conseillé l'adoption d'un article aux fins de soustraire la banque aux conséquences du paiement d'un faux endossement. Le Sénat a fait un pas dans ce sens. Il décrète l'amendement suivant :—

Page 8, ligne 28, après " faux," insérez : et si un chèque payable à ordre est payé pour le tiré, sur un faux endossement, à moins les fonds du tireur ou est ainsi payé et porté à son compte, celui-ci ne pourra exercer contre le tiré aucune action en répétition de la somme ainsi payée, ni opposer aucune exception à la demande du tiré pour la somme ainsi payée suivant le cas, à moins qu'il n'ait notifié par écrit le faux au tiré dans le cours d'une année, à compter de la réception par lui de l'avis de ce paiement soit par la remise à lui faite du chèque, d'un livre ou état contenant inscription du paiement, ou autrement ; et à défaut par le tireur de donner la notification dans le délai ci-dessus, le chèque sera censé avoir été régulièrement payé à l'égard de toute autre personne qui, y étant partie ou y étant dénommée, n'aura pas auparavant exercé de procédures pour la protection de ses droits.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que cela est assez raisonnable, à l'exception du dispositif qu'avis devra être donné par écrit. S'il était retranché, il faudrait toujours notifier les banques, mais pas nécessairement par écrit. De nos jours, les affaires se font en grande partie par téléphone ou verbalement, et quand un marchand constate qu'un faux chèque a été porté à son compte de banque, s'il ne connaît pas la loi, il se peut qu'il notifie simplement la banque par voie de téléphone. Si le commis de banque à qui l'avis est donné n'a pas vu à ce détail,

le marchand, qui n'y pense plus, pourra, au bout de l'année, être tenu responsable, parce qu'il aura donné un avis insuffisant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député voudrait supprimer un très léger inconvénient en couvrant le risque de beaucoup de procès futurs. Il n'y a rien qui soit davantage de nature à causer des difficultés que les communications téléphoniques dans des affaires de ce genre, et rien au sujet duquel il y aurait autant de témoignages contradictoires. Il est très facile au marchand d'adresser un avis par écrit et cet article ne donnera lieu à aucun inconvénient réelle.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans l'cas d'un message téléphonique mentionné par l'honorable député de Brant, une investigation aurait lieu, cela va de soi, mais permettre de donner avis verbalement, ce serait simplement causer de la confusion. Il n'y a pas de preuve aussi contradictoire que celle qui a trait à des déclarations verbales.

M. CAMPBELL : La pratique suivie jusqu'ici a été que si la banque paie un chèque portant une signature fautive, elle est tenue responsable. Un grand nombre de gens font affaires avec les banques qui connaissent très peu les formules de la loi et ne sauront probablement pas ce qu'exige la présente loi ; et dès que la banque aura reçu avis, par téléphone ou autrement, que la signature est fautive, cela devrait suffire. Si l'on insiste pour que l'avis soit donné par écrit, on créera beaucoup de confusion pour ceux qui ne sont pas au courant des exigences de la loi. Quand on décrète que la banque devra recevoir un avis, je crois qu'il importe peu que l'avis soit donné par téléphone ou autrement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quand le chèque sera porté à son compte, le marchand verra bientôt à ce qu'un avis en bonne forme soit donné.

M. PATERSON (Brant) : Mais dès que l'avis sera donné par le téléphone, le chèque sera retranché de son compte et il n'y aura rien d'inscrit à son débit ; mais au bout de l'année, simplement parce qu'il n'a pas donné l'avis par écrit, le chèque pourra être porté de nouveau à son compte.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a tant de circonstances qui accompagnent un faux qu'il est certain qu'une investigation aurait lieu, et une notification verbale donnerait lieu à des témoignages très contradictoires.

Sir JOHN THOMPSON : Dans 99 cas sur 100, une personne au compte de laquelle un chèque est porté, en est informée dans l'espace d'un mois ou deux après que le faux a été commis ou après que la somme a été payée, et en accordant une année, je crois que nous fixons un délai très ample. Si nous permettons de donner l'avis verbalement, il pourra y avoir quelque malentendu dans les pourparlers qui suivront, et il pourrait être douteux que la banque ait vu d'une façon certaine si le chèque était répudié ou non. Je crois qu'il vaut mieux que cela soit explicitement déclaré.

M. WHITE (Renfrew) : Cet amendement décide que l'avis pourra être donné par la remise du chèque, ou de tout livre ou état contenant l'inscription du chèque, ou autrement. Je crois que la remise du chèque devrait suffire. La remise du livret contenant l'inscription du chèque ne serait pas suffisante, parce que la plupart des gens reçoivent.

M. PATERSON (Brant).

vent leur livret à la fin du mois, y voient figurer un chèque qu'ils ont donné et ne s'en occupent pas davantage.

M. DAVIES : Tout homme qui recevrait son livret vérifierait certainement les chèques inscrits contre lui et verrait s'ils sont faux, ou non.

M. WHITE (Renfrew) : Il s'agit ici d'un faux endossement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je comprends la difficulté. La remise du livret ne donnerait guère avis d'un faux endossement.

M. WHITE (Renfrew) : Il se peut que le chèque ait été donné régulièrement, mais si le chèque lui-même n'est pas exhibé au tireur, il ne saurait dire si l'endossement est faux ou non.

M. PATERSON (Brant) : Il faut bien se rappeler que ceci est une concession faite aux banques, en comparaison de l'ancienne loi. Il se peut qu'il soit impossible à une personne, même après qu'elle aura eu le chèque dans les mains, de dire s'il est faux ou non. D'ordinaire, parmi les hommes d'affaires, quand une personne qui doit un compte leur envoie un chèque payable à leur ordre, ils ne s'occupent pas de savoir s'il est reçu, ou non, parce qu'ils tiennent pour certain que le chèque est fait régulièrement. Ici, l'on exige que l'avis soit donné par écrit. Beaucoup d'affaires de ce genre se font par le téléphone. Une conversation pourrait avoir lieu par le téléphone avec la banque, mais cela ne serait pas suffisant. Le ministre de la justice et quelques-uns de mes honorables amis de la gauche disent que cela donnera lieu plus tard à des procès ; mais il me semble que deux ou trois communications verbales de ce genre avec la banque prouveraient, au delà de tout doute, qu'elle a reçu avis, car les commis de banque ne peuvent pas oublier qu'ils ont reçu avis au sujet de cet effet particulier. Une personne qui ne connaîtrait pas la loi pourrait laisser périmer le chèque, croyant que la chose est parfaitement comprise à la banque et ne donnerait pas l'avis par écrit.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je comprends la difficulté soulevée au sujet du livret. Mais un homme voit un chèque payable à John Smith porté à son compte. Il a donné un chèque à John Smith et le croit très régulier ; mais si le chèque lui est remis, neuf fois sur dix, il connaîtra l'écriture de l'endosseur.

M. PATERSON (Brant) : Pas du tout.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que si quelqu'un donne un chèque à un autre et que ce chèque ne lui revienne pas dans l'espace d'une année, il s'occupera de savoir ce qui en est.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il y a quelque chose de vrai dans ce que dit mon honorable ami, le député de Renfrew (M. White), mais je crois que la remise du chèque devrait être suffisante, parce que le tireur est la personne en premier lieu responsable pour l'avoir fait, que c'est pour sa commodité que le chèque a été fait et que s'il obtient un endossement, il devrait en être responsable. Cela ne dépouille pas l'endosseur de tous ses droits contre le tireur du chèque. Je proposerai un amendement à l'amendement.

M. PATERSON (Brant) : Avant que cet amendement soit proposé, je dois dire que mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon), se trompe du tout au tout, quand il dit qu'à l'égard d'un

grand nombre de ces endossements, on reconnaîtrait s'ils sont faux, ou non. Un grand nombre de chèques sont faits payables à ordre, et on ne connaît pas la signature de la personne à l'ordre de laquelle le chèque est fait payable. Ceci est une concession aux banques. Le chèque est fait à Ottawa, payable à Montréal, où il est escompté. Le soin de s'assurer qu'il n'est pas faux devrait incomber à la banque de Montréal, qui a plutôt le moyen de savoir cela que le citoyen d'Ottawa. Cela met la banque dans l'obligation d'être prudente. En adoptant la disposition actuelle, on relâche la vigilance que la banque est tenue d'exercer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'est pas vrai, comme mon honorable ami le dit, que la banque puisse attendre 48 heures avant de se renseigner. Il serait injuste pour la banque qu'un individu attendît cinq ans et onze mois, puis vint déclarer que le chèque est faux. Si le chèque est donné à lui-même et qu'il le perde, il est porté au compte du tireur, mais s'il envoie le chèque par la poste et qu'il n'arrive jamais au tiré et tombe entre les mains d'autres personnes, alors, naturellement, le tireur n'est pas libéré. Si mon honorable ami, dans le cours de ses affaires, envoyait un chèque à une maison à Montréal et qu'il ne reçût pas bientôt un accusé de réception, il se sentirait inquiet.

M. KIRKPATRICK : Il n'y a pas de doute que, dans les centaines de milliers de cas de chèques passant par les banques, on a rarement entendu parler du paiement d'un faux chèque ou d'un faux endossement. La raison en est que jusqu'ici, les banques en étaient responsables ; elles avaient bien soin de s'assurer que la personne à laquelle elles payaient était connue d'elles. Si le chèque est envoyé d'ici à Montréal, il y est payé à la banque par l'entremise d'un agent, et l'individu qui va faire escompter le chèque, doit être connu de la banque. Elle pourrait refuser de le payer à Montréal, si elle n'était pas satisfaite quant à l'identité de celui qui demande à le faire escompter. Il n'y est payé que par égard. L'individu n'a pas son compte dans cette ville. Le chèque est payé à la personne à laquelle il est envoyé, et celle-ci, généralement, le dépose à la banque où elle fait affaire. Je crois que tout amendement au bill actuel qui tend à relâcher la vigilance des banques, est à désapprouver. Je crois que nous serions mieux sans cet amendement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Alors, mon honorable ami est prêt à dire qu'un individu peut attendre pendant six ans, puis se présenter et dire que l'endossement est faux. Dans quelle position serait alors la banque ? En Angleterre, où l'on a l'expérience de ces opérations, on a modifié la loi, et je crois que nous avons aussi le droit de faire de même. D'après l'honorable député de Frontenac, il faut que la banque courre le risque de refuser le chèque et soit responsable des dommages envers le tireur du chèque.

M. KIRKPATRICK : Non, le compte est ici. La banque ne s'engage pas à payer ce chèque à Montréal. Si la succursale de la banque le paie à Montréal, il faut qu'elle fasse constater l'identité de la personne qui vient réclamer l'argent. Il faut qu'elle use de vigilance pour s'assurer que la personne à laquelle le chèque est payé, est bien la personne à laquelle il est destiné.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans 99 cas sur 100, les chèques sont payés à la banque de l'endroit où ils sont tirés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que le ministre de la justice accepte l'amendement du député de Renfrew (M. White). Je crois que cet amendement enlève toute cause de grief.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous pouvons apprécier tout le poids de l'objection faite à la modification, en recherchant à quoi s'en tenir sur l'exemple fourni par mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson). Il suppose le cas d'un marchand, disons d'Ottawa, qui envoie un chèque à son créancier, à Montréal. Il admet qu'il ne se présente aucune difficulté si le tireur connaît l'endossement de la personne à l'ordre de laquelle il fait le chèque payable. Il ne saurait assurément y avoir aucune difficulté dans ce cas. Il reçoit son chèque qu'on lui renvoie. Or, il sait, ou il ne sait pas que l'endossement est faux ; il devrait le savoir, parce qu'il a donné l'ordre à sa banque de payer sur l'endossement de cette personne.

Assurément, il ne saurait prétendre que la perte causée par un faux quelconque devrait retomber sur la banque, parce que celle-ci ne connaît pas la signature de la personne à l'ordre de laquelle il a fait le chèque payable, et dont il ne connaît pas lui-même la signature. Et s'il ne la connaît pas, il a douze mois pour la découvrir, et il n'y a pas une opération d'affaires sur mille dans laquelle il ne la découvrira pas, quand son créancier lui prouvera qu'il n'a pas reçu son paiement. L'honorable député dit que la banque de Montréal n'est pas obligée de payer et peut exiger de faire constater l'identité par la personne qui vient escompter le chèque. Mais la banque d'Ottawa, sur laquelle peut-être le chèque est tiré, ne sera pas liée non plus, elle, par la constatation d'identité faite à Montréal, et ce ne serait pas là, non plus, une information pour la banque d'Ottawa. Celle-ci devra payer d'après l'opinion qu'elle se formera, quant à la question de savoir si le chèque est faux ou non. Je crois que le meilleur moyen de s'assurer de l'authenticité de la signature est de remettre le chèque au tireur et de lui accorder douze mois pour rechercher si la signature est authentique, ou si elle est fautive.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre ne doit pas perdre de vue que nous parlons de ce qui a été la loi et la coutume. Si cet article est éliminé et que la loi reste ce qu'elle est depuis des années, je ne vois pas quelle difficulté cela peut causer à la banque. La coutume suivie depuis des années par les hommes d'affaires a été de donner un chèque payable à l'ordre d'un créancier, et quand cela était fait, ils s'occupaient peu de savoir si on leur donnait un reçu, ou non, parce qu'ils considéraient comme équivalant à un statut le fait de donner un chèque payable à ordre, et de recevoir ce chèque payé par la banque et de l'avoir en leur possession. S'ils n'entendent pas parler du créancier et ne reçoivent pas de reçu de lui, il sera tout-à-fait naturel qu'ils ne s'en préoccupent pas et qu'ils se disent : D'après notre coutume, nous avons fait le chèque payable à ordre et, de deux choses l'une : ou il n'est pas porté à notre compte, ou, s'il l'est, il a la valeur d'un reçu.

M. CAMPBELL : Je ne vois pas pourquoi on modifierait la loi existante, qui a toujours bien

fonctionné et au sujet de laquelle il n'y a pas eu de plaintes formulées par les banques. Elle est aujourd'hui parfaitement comprise des gens qui y sont habitués. Si je tire un chèque sur la banque d'Ottawa, payable à Montréal à l'ordre de John Smith, et que ce dernier le porte à la banque de Montréal, cette dernière n'est pas obligée de payer le chèque, on ne le paie que parce qu'elle le veut bien. Mais, avant de le payer, elle aura la précaution de s'assurer que le chèque est régulièrement encossé par John Smith, et si elle ne le connaît pas, elle demandera à faire constater son identité. Si la banque de Montréal fait le chèque, c'est elle qui en porte la responsabilité. Il peut s'écouler une longue période avant qu'un faux soit découvert, de même qu'on peut avoir un compte courant avec un homme d'affaires et ne pas régler avec lui, et l'on ne prend pas la peine de remarquer si, oui ou non, on reçoit un accusé de réception de tout chèque. A moins qu'on ne donne de bonnes raisons pour que la loi soit modifiée, et à moins que les banques n'aient éprouvé quelques difficultés, nous ne devrions pas de gaieté de cœur modifier la loi à laquelle les gens sont aujourd'hui habitués, et qui a donné une satisfaction générale.

M. MILLS (Bothwell) : La question est en grande partie une question de commodité. Dans la grande majorité des cas, il n'y a pas de perte subie, soit par les banques, soit par les tireurs des chèques. Sous l'opération de la loi existante et avec la responsabilité qui s'attache aux banques, celles-ci sont tenues de s'assurer si la personne qui présente le chèque est la personne qui y a droit. Si c'est un étranger qui le présente, la banque lui demande généralement de venir avec quelqu'un qui est connue d'elle. Qu'on supprime cette responsabilité, et cette précaution prise par la banque disparaîtra. Il est très rare qu'un malhonnête homme aime à exposer sa figure à la banque, et le refus de présenter quelqu'un pour qu'on puisse constater son identité, met aussitôt la banque sur ses gardes.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'argument de l'honorable député de Bothwell eût été excellent en faveur de l'article primitif du bill, qui tendait à dégager les banques de toute responsabilité. Si le présent amendement est adopté, les banques ne se relâcheront pas de leur vigilance en ce qui concerne le paiement des chèques; mais si le tireur d'un chèque a constaté qu'un faux a été commis, il est tenu d'en donner avis à la banque à bref délai. Aujourd'hui, cet avis peut être différé pendant cinq ans et onze mois, jusqu'à ce qu'il soit impossible de trouver le coupable.

M. TISDALE : Je suis très fortement opposé à ce qu'on modifie la loi existante. L'article a fait l'objet d'une discussion approfondie dans cette chambre, et on n'a pas donné de raison à l'appui d'une modification quelconque. Les gens sont habitués à la pratique suivie, et les hommes de banque ne sont pas assujettis à des embarras inutiles et n'essuient pas de pertes. Je suis opposé à toute disposition qui tendra à un relâchement de vigilance de la part des banques.

M. CHARLTON : Je partage en tout point la manière de voir de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne légiférerait avec tout autant d'apropos, en faveur du remboursement de l'argent qu'une

M. CAMPBELL.

personne a remis à une autre personne, mais que cette dernière a perdu, sous l'opération de la loi existante, quand un individu fait un chèque payable à l'ordre la banque est responsable si elle fait ce chèque à la personne qui n'y a pas droit. C'est un mode équitable, parce que la banque a eu le bénéfice du dépôt et que le chèque a été payé à même les deniers déposés chez elle dans ce but. La loi a bien fonctionné telle qu'elle est, et comme on n'a pas signalé de cause de plaintes, on devrait la laisser en vigueur et cet amendement ne devrait pas être adopté.

M. BLAKE : Je ne serais pas opposé à une disposition statuant qu'un avis serait donné à la banque, si l'on restreint à une très courte période, le délai pendant lequel, après que le chèque aura été tiré, on s'assurera s'il est faux.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre de la justice a déjà concédé le point, par déférence pour les vœux d'un grand nombre de membres de la chambre, et je demanderai à l'honorable ministre de maintenir sa position et de retrancher cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais d'abord consulter la chambre sur la motion que je propose maintenant à l'effet de retrancher les mots suivants de la page 8, ligne 8 : "ou tout livre ou état contenant une inscription de tel paiement ou autrement."

Subséquentement, je consulterai la chambre sur l'article tel qu'amendé.

La proposition est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'amendement tel qu'amendé soit adopté en dernière épreuve.

M. McMULLEN : Je crois que l'opinion exprimée des deux côtés de la chambre, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), devrait recevoir l'approbation générale de la chambre. Les affaires faites dans le pays au moyen de chèques, ont été faites dans le passé sans donner lieu à des plaintes graves de la part des banques, et je crois qu'on ne devrait pas opérer cette innovation. Si un individu fait un chèque payable à une personne résidant dans un endroit éloigné, cela facilite ses affaires, et la banque est tenue de prendre des précautions pour s'assurer que l'endossement de la personne à laquelle le chèque est fait payable est régulier. La meilleure preuve que l'ancien mode a opéré avec succès dans le passé, est que peu de difficultés se sont présentées, si, toutefois, il s'en est présenté. Quand cette loi a opéré si admirablement dans le passé, il serait imprudent de la part de la chambre de modifier les principes d'après lesquels les affaires se sont faites dans le pays depuis nombre d'années. Si cet amendement est adopté, on verra que les banques négligeront les précautions qu'elles ont prises dans le passé et qu'il en résultera beaucoup d'inconvénients et de pertes pour les tireurs de chèques. Je crois que nous devrions maintenir en vigueur une loi qui a donné cette satisfaction générale et ne pas y apporter des changements qui mettront le public commercial dans une position difficile. A mon avis, c'est à la banque de voir qu'un chèque est régulièrement endossé.

M. BLAKE : Je propose que l'amendement soit modifié de nouveau en retranchant tous les mots après "non" jusqu'à "paiement" et les remplaçant

par les mots "un mois après qu'il aura été notifié du dit faux."

Sir JOHN THOMPSON: Avant que le vote soit pris, je désire dire que, pour ma part, je serais très disposé à adopter cet amendement. Au lieu de vous embarrasser de prendre un vote, je désirerais entendre quelque expression d'opinion de la part des honorables députés sur la question.

M. WELDON (Saint-Jean): L'amendement me paraît répondre aux exigences du cas.

M. CHARLTON: J'aimerais mieux que l'amendement fût éliminé tout-à-fait et que la loi restât ce qu'elle était auparavant.

Le général LAURIE: Je préfère voir l'article éliminé tout-à-fait.

M. TISDALE: Moi aussi.

Le général LAURIE: Le mode suivi actuellement a opéré extrêmement bien dans le passé, surtout, pour ceux qui résident loin des banques. Notre seul moyen de payer nos comptes était d'envoyer des chèques, et il nous fallait nous fier aux personnes qui les recevaient pour les endosser à titre de reçus. Je regretterais beaucoup qu'un autre mode fût adopté.

M. BLAKE: J'espère que l'honorable député reconnaîtra que l'amendement proposé ne prête pas à cette objection. L'amendement comporte que si quelqu'un est notifié qu'un chèque est faux, il doit dans un mois en donner avis à la banque. On ne le gardera pas dans sa poche pendant cinq ans et onze mois.

M. TISDALE: Il est certain que cet amendement causera beaucoup de difficultés et de confusion au sujet de la question de savoir en quoi consiste la notification. Je vois que le moyen le plus sûr est de laisser la loi telle qu'elle est.

M. WHITE (Renfrew): Mon opinion est que si le tireur d'un chèque est notifié d'un faux endossement, il n'est pas probable qu'il le garde en sa possession pendant cinq ans et onze mois. Il est plus que probable qu'il donnera avis à la banque dès qu'il apprendra que le chèque est faux. Mais la loi existante paraît avoir fonctionné, sans donner lieu à beaucoup de difficultés et, pour ma part, je préférerais la laisser telle qu'elle est et retrancher tout-à-fait l'amendement du Sénat.

M. BOYLE: Je préfère l'amendement de l'honorable député de Durham-ouest à la proposition de l'honorable ministre de la justice, mais je préfère la loi existante à l'un et à l'autre. Mais l'embarras pour moi est que, si je vote en faveur de l'amendement de l'honorable député de Durham-ouest, je me lie à l'amendement de l'honorable ministre de la justice. Dans ces circonstances, je vois que le seul moyen sûr qui me reste est de voter contre l'amendement de l'honorable député de Durham-ouest, de même que contre la proposition de l'honorable ministre de la justice. La loi a si bien fonctionné, qu'à mon avis on ne devrait pas la modifier, à moins qu'on ne proposât quelque chose de mieux que cet amendement.

M. BLAKE: L'honorable député remarquera qu'en votant en faveur de mon amendement, qu'il préfère, il pourra le faire adopter. Une fois mon amendement adopté, il aura toute liberté de voter contre l'amendement tel qu'amendé; tandis que, s'il vote contre mon amendement, il se peut que la pire proposition soit adoptée, au lieu de la meilleure.

M. WELDON (Saint-Jean): Un chèque payable à ordre est réellement une innovation. L'effet de l'amendement sera que les banques, pour se protéger, recourront à l'ancien mode.

M. DAVIES (I. P. E.): Jene vois pas quelle objection on peut faire à l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-ouest. Que le tireur d'un chèque qui est notifié que l'endossement du chèque est faux, soit obligé d'en donner avis à la banque dans un mois, ce n'est pas une proposition exigeante. Elle ne peut comporter aucune injustice possible pour qui que ce soit.

M. CHARLTON: En ce qui concerne l'assertion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) que les chèques sont généralement faits payables au porteur, ce que j'en sais est tout le contraire. Pour ma part, je n'ai jamais fait de chèque payable au porteur, afin de sauvegarder les intérêts de la personne qui reçoit le chèque. L'amendement proposé par l'honorable député de Durham-ouest vaut beaucoup mieux que l'autre proposition, et je suis disposé à l'accepter si, subséquemment, je suis libre de voter pour que la loi reste ce qu'elle est. Je désire savoir si nous pouvons faire cela.

M. BLAKE: Certainement. Si mon amendement est adopté, l'article tel qu'amendé sera soumis à la chambre et l'honorable député pourra voter dans l'affirmative ou la négative, relativement à cet article.

L'amendement de M. Blake est adopté.

Le vote est pris sur l'amendement tel que modifié.

Pour:

Messieurs

Armstrong,	Innes,
Béchar, d,	Jones (Digby),
Bernier,	Jones (Halifax),
Blake,	Kenny,
Boisvert,	Kirk,
Borden,	Landorkin,
Bourassa,	Langevin (sir Hector),
Bowell,	Laurier,
Bowman,	Lovit,
Brown,	Macdonald (sir John),
Cameron,	McCulla,
Carling,	McDonald (Pietou),
Caron (Sir Adolphe),	McMullen,
Casgrain,	Mills (Annapolis),
Chapleau,	Mills (Bothwell),
Colby,	Moncrieff,
Costigan,	Neveu,
Daly,	O'Brien,
Davis,	Putnam,
Davin,	Riopel,
Dickinson,	Robillard,
Edgar,	Rogwand,
Eisenhauer,	Ste. Marie,
Ferguson (Renfrew),	Small,
Foster,	Somerville,
Geoffrion,	Temple,
Gillmor,	Thompson (sir John),
Godbout,	Tyrwhitt,
Grandbois,	Weldon (Saint-Jean).—58.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	McDonald (Victoria),
Audet,	McMillan (Huron),
Bain (Wentworth),	Madill,
Boyle,	Masson,
Brien,	Montague,
Burns,	Mulock,
Campbell,	Paterson (Brant),
Charlton,	Porter,
Cochrane,	Purcell,
Coughlin,	Scrivner,
Davies,	Semple,
Doyon,	Sproule,
Dupont,	Tisdale,

Ellis,
Ferguson (Welland),
Gigault,
Gordon,
Guillet,
Hesson,
Hudspeth,
Kirkpatrick,
Laurie (Lieut.-Gén.),

Wallace,
Watson,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilnot,
Wilson (Elgin),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—43.

M. SMALL: L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas voté.

M. GIROUARD: J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Kamouraska (M. Des-saint), sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

L'amendement tel que modifié est adopté; et advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Amendement 30.

Sir JOHN THOMPSON: Cet amendement a pour but de retrancher l'article 96.

INTÉRÊT.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (N° 140) à l'effet d'amender le chapitre 127 des statuts révisés du Canada, intitulé: acte relatif à l'intérêt.

(En comité.)

Préambule.

M. WELDON (Saint-Jean): Il me paraît désirable d'abroger les articles spéciaux qui concernent le Nouveau Brunswick, savoir: le 18 à 23 inclusivement, attendu qu'ils ne sont pas nécessaires.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas abrogés. Il y a dans tout cet acte des dispositions spéciales relatives aux diverses provinces, dans le but, apparemment, de conserver en vigueur les anciennes lois sur l'usure dans les provinces, sous l'opération des parties de ces lois qui étaient en vigueur et, eu égard à la possibilité de contrats passés, de conserver de même les peines édictées et qui avaient trait aux contrats. Nous avons, cependant, traversé une période de vingt-trois ans, et je crois que l'effet de ces dispositions a cessé. C'est en se basant sur ce principe, apparemment, que le Sénat a adopté l'article 2 du bill qui révoque certaines dispositions relatives à Ontario et Québec. Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable député de révoquer les dispositions spéciales relatives au Nouveau-Brunswick.

M. WELDON (Saint-Jean): Mon but est de rendre la loi uniforme dans toute la Confédération.

M. DAVIES (I. P.-E.): Les trois derniers articles qui se rapportent à l'Île du Prince-Edouard sont tout-à-fait inutiles. L'intérêt est régi par le paragraphe 2 de l'article 1. Le bill déclare simplement que lorsqu'il n'y a pas de contrat spécial, 6 pour 100 sera le taux exigé. Cela est décrété dans le paragraphe 20 de l'article 1. On pourrait très bien abroger les trois articles 28, 29 et 30.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député de Saint-Jean demande la révocation des articles 18 à 23.

M. MILLS (Bothwell): Ne vaudrait-il pas mieux que le comité levât sa séance, afin que cette question pût être étudiée plus à fond?

M. BLAKE.

M. WELDON (Saint-Jean): Lorsque les provinces entrèrent dans la Confédération, il y avait en vigueur divers statuts régissant les taux d'intérêt, qui étaient différents dans les diverses provinces. En 1875, une loi générale fut passée, dont le bill actuel n'est qu'une refonte. Je crois qu'il vaudrait mieux révoquer tous les articles postérieurs à l'article 8 et rendre la loi uniforme dans toute la Confédération.

Sir JOHN THOMPSON: Il vaut mieux adopter l'article que nous avons dans le bill.

Rapport de progrès.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

La chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (N° 127) relatif aux banques et commerce de banque.

(En comité.)

Article 91.

M. FOSTER: Il y a une légère modification dans cet article. L'ancienne loi décréait que la suspension de paiement par une banque pendant quatre-vingt-dix jours constituait la banque en état de faillite. Les mots "consécutifs, ou par intervalles pendant douze mois consécutifs" ont été ajoutés.

Articles 96.

M. FOSTER: Après le mot "ou", dans la ligne 39 de cet article (V. A.) je désire substituer ce qui suit:—

Ou les personnes dont les souscriptions au capital-actions de la banque ont été annulées, comme prescrit ci-dessus, dans une période de trois mois avant le commencement de la suspension de paiement par la banque, seront tenus de satisfaire à toutes les demandes de versements faites sur les actions possédées par elles.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je vois que la période est changée de trente jours à trois mois. Il me semble qu'à moins qu'il ne soit justifié par d'excellentes raisons, ce changement est des moins désirables.

M. FOSTER: Le changement a pour but de donner plus de garantie contre le transfert d'actions, et de responsabilité de la part de la banque soupçonnée de faiblesse. Cet article rend responsables les diverses catégories d'actionnaires, savoir: ceux qui transfèrent leurs actions, ceux dont les actions ont été annulées conformément aux dispositions de l'article 30, et ceux dont les actions ont été confisquées pour cause de non-paiement ou autrement.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il est très difficile de ne pas déterminer une période arbitraire, et nous devons accepter la période qui, au jugement du comité, sera suffisante pour comprendre les transferts frauduleux. Il me semble que la période de trente jours était raisonnable et que l'étendre à trois mois serait la rendre si longue, qu'elle atteindrait des contrats conclus de bonne foi sur la place par ceux qui ne peuvent savoir, ni même soupçonner la faillite possible de la banque. Si un homme achète ou vend des actions dans le mois de mai ou de juin, la présomption est plutôt dans le sens qu'il n'a pas la moindre notion qu'il est possible que la banque soit en faillite en septembre. Je crois qu'un contrat de vente de bonne foi, conclu trois mois avant que la banque ne soit en état de faillite, devrait être protégé. Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il signaler les inconvénients auxquels donnait lieu la période de trente jours déter-

minée dans la loi existante. Il se peut que la faillite de la Banque d'Echange ait fourni des exemples qui ont été la cause première de cette modification. Quant à la banque dont je connaissais personnellement les affaires et dont la faillite a eu lieu il y a un an ou deux, nous avons constaté que cette période de trente jours était très satisfaisante. La prolongation de la période à trois mois me semble quelque peu anormale.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que dans la pratique, la période de trente jours a été trouvée trop courte. Il est très facile à une banque dont la situation est désespérée de continuer ses opérations pendant trente jours, et dans cet espace de trente jours, les directeurs et leurs amis peuvent se mettre à couvert. On a constaté que l'opération pratique de l'ancienne disposition rendait nécessaire la prolongation de la période.

M. WELDON (Saint-Jean) : On pourrait peut-être appliquer cette disposition aux directeurs, mais il me semble très-rigoureux de l'appliquer aux opérations faites de bonne foi. Je sais que dans l'affaire de la Banque Maritime, presque toutes les ventes ont été faites de bonne foi jusqu'à très peu de temps avant la suspension de la banque. Si cette disposition s'appliquait aux directeurs ou aux personnes qui se trouvent dans le service de la banque, ce serait différent, parce que du moment qu'ils essaient de vendre leurs actions ou de les placer sur le marché, ils font naître des soupçons. Dans l'affaire de la Banque Maritime, il y eut quelques cas d'une extrême rigueur, parce que les deux parties au contrat croyaient les actions bonnes et n'avaient pas le moindre soupçon de la déconfiture de la banque.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois qu'il serait quelque peu dangereux pour toutes les ventes faites pendant les trois mois qui précèdent la suspension d'une banque.

M. FOSTER : Le comité admettra que la période d'un mois est trop courte. Supposons que nous la fixions à soixante jours ?

Quelques VOIX : Cela est satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'opération a été faite de bonne foi, la preuve incombe-t-elle à la partie ou la vente est-elle nulle ?

Sir JOHN THOMPSON : La vente n'est pas valable. Celui qui a accepté le transfert est virtuellement assujéti à la double responsabilité.

M. WELDON (Saint-Jean) : Celui qui a accepté les actions est aussi responsable.

Sir JOHN THOMPSON : Il a recours contre l'acheteur, à moins qu'il n'ait vendu à un homme de paille.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Supposons que le détenteur des actions, au moment de la faillite de la banque, ne paye pas et qu'on s'adresse au vendeur primitif, qui a vendu les actions trois jours auparavant, quel recours aurait-il si le statut ne lui donne pas un recours spécial ? Je ne vois pas comment le contrat implicite pourrait être appliqué en vertu du droit commun.

Sir JOHN THOMPSON : L'acheteur a acheté des actions et le contrat implique qu'il les acceptera avec les obligations qui s'y rattachent. Ce n'est pas la peine de discuter quel sera le recours du vendeur, car le liquidateur de la banque devra

constater que l'acheteur ne vaut rien, avant de revenir contre le vendeur.

Article 99.

M. SPROULE : Je désire savoir du ministre si cet article s'appliquera aux banques privées faisant affaires dans le pays. Il y a quelques années, cette chambre a adopté une disposition à l'effet d'obliger les banques privées à mettre sur leurs enseignes les mots "non constituées en corporation." Il y a encore un certain nombre de ces banques qui font affaires, et quelques-unes d'entre elles pensent que cet article tel qu'il est pourra nuire à leurs opérations.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a que les titres explicitement mentionnés dans l'article qui soient interdits.

M. LANDERKIN : Si elles mettent sur leurs enseignes les mots "non constituées en corporation" pourront-elles alors se servir de l'un des titres mentionnés dans l'article ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Article 102.

M. FOSTER : Je désire modifier le texte de cet article de façon à ce qu'il se lise comme suit :

La banque n'exigera pas d'escompte ou de commission pour le paiement de tout chèque officiel du gouvernement du Canada ou d'un ministère de ce gouvernement, qu'il soit tiré sur cette banque ou sur une autre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si je comprends bien, cette modification a simplement pour but de mettre fin à l'obligation imposée à la banque, et de décréter que les banques qui paieront des chèques du gouvernement ne devront pas exiger d'escompte.

M. FOSTER : Oui.

Annexe D.

M. MULOCK : Je propose de modifier l'annexe D, en substituant dans la colonne du passif après le chiffre 8, le mot "dépôt" au mot "balance," et de même après le chiffre 9 ; et dans la colonne de l'actif, après le chiffre 7, en retranchant le mot "balance" et en lui substituant le mot "sommes," et la même chose après le chiffre 8. On remarquera que dans la forme actuelle de l'annexe, dans l'état du passif, on lit : balances dues à des agences de la banque ou à d'autres banques ou agences dans les pays étrangers." Cette disposition n'oblige la banque qu'à publier un état de la balance nette de l'actif sur le passif, ou *vice versa*, de sorte que le rapport officiel fait au gouvernement ne donne pas un état complet du passif de la banque ou de son actif.

Pour mettre le fait en lumière, j'ai établi une comparaison entre le rapport fait en décembre dernier par une certaine banque, sous l'opération de l'acte général, et le rapport soumis à ses propres actionnaires. Je vois dans l'*Economist* de Londres du 8 mars 1890, un rapport indiquant l'actif et le passif d'une certaine banque. Je ne prendrai que la colonne du passif comme point de comparaison. Il ressort de cet état que cette banque avait un passif s'élevant à £5,555,989, 13s. 11d. En défalquant de ce chiffre certaines obligations envers certains actionnaires, il reste une balance de passif dû au public s'élevant à £3,257,506, ou, en cours courant, \$15,831,479. Voilà quel était le passif admis de la banque envers le public, d'après l'état soumis à ses propres actionnaires, état qui, je présume, est conforme aux exigences de la loi anglaise. Voyons maintenant le rapport fait en vertu de

notre acte des banques; on verra que les obligations de la banque envers le public en général s'élevaient à \$8,827,014; de sorte que d'après le rapport conforme à notre acte des Banques, la banque ne devait au public en général que \$8,827,000, tandis que, d'après l'état soumis à ses actionnaires, elle devait au public en général \$15,000,000. La raison de cette différence de résultat est que d'après notre loi, les banques ne sont pas obligées d'indiquer toutes leurs obligations dans les pays étrangers, mais qu'on leur permet de défalquer leur actif dans les pays étrangers, par exemple, les dépôts faits dans leurs agences à l'étranger, et de ne déclarer que leurs balances nettes, qu'elles soient. Pour que la formule fût complète, il faudrait donner ces autres renseignements. Je ne crois pas qu'il serait prudent d'empêcher les banques canadiennes de faire, jusqu'à un certain point, affaires en dehors du pays. On sait qu'il y a des temps—il se peut que ce soit en tout temps—où il peut être bon qu'une banque ait un actif considérable en pays étranger, disons à New-York, qu'elle puisse réaliser immédiatement, et se mettre en quelques heures à la disposition de notre pays. Je ne fais pas cette proposition dans le but de créer des embarras aux banques, mais simplement dans le but de les obliger à faire un rapport complet.

M. KENNY: Je ne crois pas que le comité s'occupe bien le but de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock). Je comprends qu'il propose de substituer le mot "sommes" au mot "balances." Il verra que le n° 8 indique les obligations des banques canadiennes envers leurs correspondants à l'étranger et que l'actif indique les sommes qui leur sont dues par leurs correspondants à l'étranger. En consultant le rapport du 31 mars, j'y vois que les banques canadiennes devaient à leurs correspondants à l'étranger \$193,921, et qu'elles avaient à leur crédit chez ces correspondants \$10,393,027. Je prétends que ces chiffres indiquent exactement les relations d'affaires, à cette date, des banques canadiennes avec leurs correspondants à l'étranger.

M. MULOCK: C'est un état général.

M. KENNY: Il indique l'état exact de ces comptes avec nos banques.

M. MULOCK: Je prétends qu'aujourd'hui aucune banque n'est obligée d'indiquer ce qu'elle doit à une agence en pays étrangers, à titre de passif brut de même que son actif brut à cette agence en pays étrangers. Elle est seulement obligée d'indiquer les balances. Il se peut qu'une banque, à son agence à l'étranger, doive \$15,000,000 au public en général et, cependant, d'après notre loi actuelle, elle n'est obligée que d'indiquer une balance nette de passif, qui peut être de \$8,000,000.

M. KENNY: Est-ce que la banque dont parle l'honorable député jouit de privilèges spéciaux? Est-ce une banque opérant en vertu d'une charte anglaise?

M. MULOCK: Toutes les banques au Canada opérant en vertu des mêmes dispositions. C'est le gouvernement qui leur envoie les formules. Le gouvernement n'a pas droit d'exiger d'autres rapports que ceux que la loi exige. Une banque canadienne qui a une agence à New-York, peut y avoir des dépôts s'élevant à \$15,000,000. Elle doit cette somme incontestablement. Il se peut qu'elle ait escompté des billets américains pour une valeur de \$20,000,000. Quel est l'état de la banque? Il n'y

M. MULOCK.

a pas de doute au sujet des \$15,000,000, qu'elle a à payer. Elle calcule que les Américains lui doivent \$20,000,000. Si toute cette somme est payée, il y a une balance nette de \$5,000,000, mais il est possible qu'il y ait des pertes. Cependant, ce chiffre de \$5,000,000 est la balance nette indiquée conformément à la loi actuelle, tandis que je prétends que la banque devrait indiquer qu'elle a à cette agence des obligations s'élevant à \$15,000,000, et que cette agence lui doit \$20,000,000. Ce sera alors au public à tirer les conclusions qu'il verra des opérations de la banque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que mon honorable ami (M. Mulock) a raison, et comme question de fait, il est possible et il est même probable que cet état de choses existe. Si nous voulons avoir un état exact des affaires des banques, les obligations et les créances devraient être indiquées.

Sir JOHN THOMPSON: Pendant que nous en sommes à discuter cette question, je demanderai au comité de revenir à l'article 37, dans lequel je propose d'insérer après les mots "nuls et de nul effet."

Sauf, toutefois, quant à l'acheteur qui ne connaîtrait pas ce vice, ses droits et recours, en vertu du contrat de vente.

Un autre amendement est nécessaire dans la ligne 20, "V.A." du même article. Les mots suivants précèdent immédiatement: "à moins que la personne ne soit alors le propriétaire inscrit dans les registres de la banque de l'action ou des actions ainsi vendues ou transférées, ou destinées à l'être ou prétendues l'être." Je veux ajouter les mots: "ou n'ait le consentement du propriétaire inscrit à la vente, ou n'agisse avec le consentement du propriétaire inscrit dans les registres."

M. TISDALE: L'article 18 ne contient pas la disposition relativement à l'enregistrement des procurations et je propose d'ajouter ce qui suit après le mot "tiendront" ligne 5 du paragraphe I (V.A.): On tiendra un registre des procurations et on fixera la date antérieure à l'assemblée, à laquelle les procurations devront être produites et enregistrées, afin de donner aux fondés de pouvoir le droit d'agir en vertu d'icelles.

Le comité fait rapport.

CHEMIN DE FER CALGARY ET EDMONTON.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier le contrat projeté de la compagnie du chemin de fer Calgary et Edmonton.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudrait-il expliquer sa proposition et en donner les raisons?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette résolution a pour but d'accorder la même aide pécuniaire, et de la même façon, que celle qui a été accordée au chemin de fer Qu'Appelle, lac Long et Prince Albert. La chambre se rappellera qu'à la dernière session, une convention ou un contrat a été conclu avec la compagnie par lequel on lui accordait \$50,000 par année à titre de prêt, ou un paiement annuel de \$5,000 pendant dix ans, dès que le chemin de fer serait terminé jusqu'à Battleford. Cette somme était portée à \$80,000 quand le chemin serait terminé

jusqu'à Prince-Albert. La compagnie avait jusqu'en 1892 pour terminer les travaux.

Comme la chambre le sait, une série de chartes comportant des subventions en terres fut accordée, mais à une ou deux exceptions près, ces subventions en terres ne furent pas suffisantes pour engager les capitalistes à entreprendre la tâche de construire ces chemins. Afin donc de relier notre chemin de fer transcontinental à notre grande ligne, aussi transcontinentale, de communications par eau, la Saskatchewan, le gouvernement demanda au parlement de ratifier un arrangement—ce que le parlement fit—en vertu duquel, outre la subvention de 6.400 acres de terres, la compagnie devait recevoir un subside annuel. En considération de ces subsides, la compagnie était obligée de faire tout le service de transport de la maille, des fonctionnaires et autres personnes voyageant pour affaires officielles, des marchandises et des provisions des Sauvages et de la police à cheval, et le reste ; et on devait tenir un compte annuel de tous les travaux faits, des prix raisonnables devant être fixés entre le gouvernement et la compagnie, et les recettes de l'année devaient être portées au crédit de l'avance de \$80,000 par année. Un tiers de la subvention en terres devait être retenu comme garantie contre le déficit annuel, s'il y en avait. Cette proposition opéra comme un charme et un contrat fut passé aussitôt.

On trouva des capitalistes pour construire le chemin, et je suis heureux de pouvoir informer la chambre que, bien que la période fixée pour la construction du chemin n'expire qu'en 1892, le chemin sera terminé jusqu'à Saskatoon au 1er juillet, et jusqu'à Prince Albert, au 1er janvier de l'année prochaine. De sorte qu'on aura relié par une ligne de 240 milles nos grands moyens de transport transcontinental, par terre et par eau.

L'autre grande ligne que le gouvernement et, je l'espère, le parlement, juge tout aussi importante est la ligne reliant Calgary à Edmonton. La chambre sait que c'est la région par excellence des fermes d'élevage. C'est aujourd'hui l'une des régions du Nord-Ouest pour l'immigration et le placement de capitaux dans l'élevage du bétail et autres industries. La nécessité d'un chemin de fer dans cette région est admise depuis longtemps par le parlement, mais elle a été singulièrement malheureuse en fait de facilités de chemins de fer. Une charte comportant la subvention ordinaire en terres de 6,400 acres par mille a été accordée, il y a quelques années, pour la construction de ce chemin à un certain nombre de messieurs, quelques Américains et quelques Canadiens. Ils échouèrent misérablement.

Il y a deux ans, on a entamé des négociations avec quelques capitalistes anglais, y compris deux membres encore de deux maisons de banque de Londres. Ces deux maisons sont extrêmement respectables, et les membres de ces deux maisons qui se chargeaient de l'entreprise sont des hommes d'une excellente position, et ils s'employèrent activement pour trouver le capital nécessaire pour construire le chemin. Comme, dans l'opinion du gouvernement et du parlement, il était très important que le chemin fût construit aussi rapidement que possible, et pour encourager la construction du chemin en moins de trois ans, la subvention en terre fut portée à 10,000 acres par mille, au lieu de 6,400 acres. Le syndicat fit tout ce qu'il put pour obtenir le capital nécessaire pour mener les tra-

voux à bonne fin, mais il échoua et dut reconnaître qu'il lui fallait renoncer à la tâche.

Alors qu'on commençait à désespérer dans cette région, les mêmes personnes qui avaient trouvé le capital nécessaire pour construire les chemins de Qu'Appelle et de Prince Albert, et les mêmes entrepreneurs convinrent de construire un chemin de Calgary à un endroit situé près d'Edmonton, et de construire aussi un chemin de Calgary à la frontière. Le subside de \$80,000 par année que nous proposons d'accorder n'est applicable qu'à la ligne entre Calgary et Edmonton ; c'est la partie purement canadienne du chemin et la compagnie se fera des recettes en faisant le transport officiel, de même que pour les autres chemins. Elle se propose de commencer le chemin l'année prochaine et de le parachever en 1893. Tout en stipulant cette période pour le commencement et le parachevement des travaux, elle se propose de terminer le chemin bien avant le délai fixé, comme elle l'a fait pour le chemin de Qu'Appelle. Par crainte d'accident, cependant, elle tient à ce que la période que j'ai mentionnée soit spécifiée, et la chambre admettra que c'est construire très promptement un chemin ayant plus de 200 milles de long.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la distance de Calgary à Edmonton ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 200 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Proposez-vous de donner 10,000 acres ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! non. Comme la compagnie aura ce paiement annuel, elle ne recevra, comme pour le chemin de fer de Qu'Appelle, que 6,400 acres ; mais elle ne recevra pas de subside en argent pour le chemin allant du sud de Calgary à la frontière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais elle recevra la subvention en terres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle recevra 6,400 acres. Ce sont les conditions en ce qui concerne les subventions en terres, faites aux autres compagnies des chemins de fer. L'aide supplémentaire, sans laquelle, à mon avis, il n'y aurait pas de chance de voir le chemin construit, est de \$80,000 par année, et nous retenons un tiers de la subvention en terres, outre toutes les recettes de la compagnie, comme garantie du paiement ultérieur de toute la somme avancée. Il est impossible de dire si nous le ferons ou non, car cela dépend, je suppose, du chiffre des recettes. La compagnie a aussi conclu avec la compagnie du canadien du Pacifique des arrangements semblables à ceux conclus entre la compagnie du canadien du Pacifique et la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, c'est-à-dire que la compagnie du canadien du Pacifique se charge d'exploiter le chemin, de fournir le matériel roulant, et de faire effectivement tout le service du chemin, pendant six ans, à compter du moment où le chemin lui est livré, après parachevement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, si je comprends bien, affirmera virtuellement ce chemin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle l'affirme, de fait, pour six ans, fournissant le matériel roulant, comme elle le fait pour le chemin de Qu'Appelle. J'espère, et je suis à peu près convaincu, que la prévision que le chemin sera parachevé

aussi rapidement que l'autre l'a été, se réalisera en tout point. Comme je l'ai déjà dit, les personnes qui fournissent l'argent se chargent de négocier l'emprunt en Angleterre, comme elles l'ont fait pour le chemin de Qu'Appelle, et l'entrepreneur, M. James Ross, que connaît peut-être l'honorable député, s'est chargé de construire le chemin et de pousser les travaux de construction avec la même énergie dont il a fait preuve dans la construction du chemin de Qu'Appelle. Il s'attend de terminer la construction de 100 milles cette année et d'avoir terminé tout le chemin jusqu'à Edmonton en 1891, bien qu'aux termes du contrat, le délai qui lui est accordé soit d'une année ou deux plus long que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, il est incontestable que dans la situation qui existe actuellement dans les territoires du Nord-Ouest, toute proposition en vue d'y développer la colonisation mérite notre plus sérieuse attention. Mais il y a deux ou trois choses qui se rattachent à la présente proposition sur lesquelles je désire attirer l'attention de la chambre, de même que celle du premier ministre qui est spécialement chargé du soin de ces intérêts. J'ose dire que le très honorable ministre se rappelle que, l'année dernière, il a été démontré, par la réponse faite à une question par moi posée au ministre de l'intérieur, qu'il avait perdu à peu près entièrement le contrôle des terres arables comprises entre la Rivière Rouge et les Montagnes Rocheuses ; c'est-à-dire que nous nous étions engagés à accorder des subventions qui, si nous continuons la pratique que nous suivons actuellement de donner au colon de cette région acre pour acre, épuiseront virtuellement les terres dont nous disposons. Je crois que le premier ministre assistait au débat qui eut lieu alors ; mais il peut rafraîchir ses souvenirs en consultant les *Débats*. J'ai alors exprimé l'opinion qu'il faudrait s'appliquer avec beaucoup de soin à ne pas accorder de subventions indistinctement à l'avenir, si nous voulions réaliser quelque chose—comme l'espérait autrefois l'honorable premier ministre—pour faire rentrer les anciennes provinces dans les sommes énormes dépensées dans nos provinces de l'ouest. Quoi qu'il en soit, ce n'est peut-être là qu'une considération secondaire.

Il y a un autre point qui se rattache à ces subventions aux compagnies de chemins de fer et sur lequel je désire attirer spécialement l'attention de l'honorable ministre. Il y a déjà plusieurs années, alors que—sur les instances pressantes des compagnies de chemins de fer elles-mêmes, et sur la demande du gouvernement—on nous persuada d'accorder, sans paiement d'aucune sorte, les terres accordées jusque-là à certaines compagnies de chemins de fer placées dans les mêmes circonstances à \$1 de l'acre, j'attirai l'attention du très honorable ministre sur le fait qu'il était à craindre que ces terres ne fussent en grande partie mises en main-morte ; à moins que le gouvernement n'ait la précaution, en accordant ces terres, de voir à ce qu'elles fussent mises sur le marché à un prix raisonnable, afin que les colons, s'ils le désiraient, pussent en obtenir possession. Je veux parler surtout des terres que nous avons accordées dans le sud du Manitoba à la compagnie du chemin de fer Manitoba et Sud-Ouest, et qui subséquemment passèrent en la possession de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai reçu à cet égard d'innombrables communications des colons

Sir JOHN A. MACDONALD.

des territoires, et je sais personnellement qu'après que ces chemins eurent été livrés gratuitement par le gouvernement, et après que nous eûmes abandonné notre premier privilège d'une piastre par acre sur ces terres, la compagnie pour des raisons à elle connues, mit ces terres sur le marché à un prix virtuellement prohibitif, et retarda énormément l'établissement et le progrès du sud du Manitoba. Je doute que même aujourd'hui ces terres soient offertes à un prix raisonnable, car je suis informé qu'elles ne le sont pas.

Par un arrangement que je ne m'explique pas exactement, la compagnie est en mesure de détenir ces terres sans payer de taxes et la négligence du gouvernement d'adopter la ligne de conduite que je conseillais alors, a eu pour effet l'un des pires maux que l'on redoutait. Or, si nous sommes pour donner à ces compagnies les subsides proposés qui, je crois, s'élèvent à quelque chose comme un \$1,000,000, comptant—c'est-à-dire, si l'on convertit les \$80,000,000, pendant vingt ans, en leur équivalent au comptant— joints à 1,280,000 acres de terre, je crois que nous devrions en toute conscience, dans notre intérêt et dans celui du public, insister pour que ces terres fussent offertes au public, au moins pendant un certain nombre d'années, à un prix raisonnable. Naturellement, je ne serais pas opposé à ce que la compagnie fit des réserves raisonnables pour ses stations et autres fins de ce genre. Je ne suis pas opposé à ce que le prix des terres soit fixé à un chiffre raisonnablement élevé, mais il devrait être raisonnable et basé sur des conditions raisonnables de paiement. Si nous abandonnons de grandes étendues de terre comme dans le cas actuel, le colon, qui est la personne que nous désirons encourager, et à l'avantage exclusif duquel nous sommes justifiables d'utiliser dans cette proportion les deniers publics et de nous dépouiller d'une partie quelconque du domaine public, ne devrait pas être comme il l'a été ailleurs, exclus, sous un prétexte ou sous un autre, d'une grande partie de ces terres.

Rien n'a autant retardé l'établissement de parties de cette région que l'application de ce qu'on a appelé le système d'échiquier, en vertu duquel chaque mille alternatif a été livré aux compagnies et dans plusieurs cas, virtuellement enlevé du marché. Je ne sais pas si le gouvernement a modifié sa politique sous ce rapport comme feu M. White avait annoncé que c'était son intention de le faire, et s'il se propose d'octroyer les terres par cantons alternatifs. Je crois, cependant, qu'il serait d'intérêt général, si la chambre juge à propos d'autoriser ces subventions, d'adopter certaines précautions dans le sens que j'ai indiqué pour garantir aux colons de bonne foi la faculté d'obtenir les terres à un prix raisonnable.

Je ne ferai aucune proposition actuellement, mais j'espère que le gouvernement verra au moyen de fixer un prix quelconque. Je puis assurer à l'honorable ministre que le tort qui en est résulté dans la partie sud du Manitoba, c'est que, si je suis bien informé, des milliers de colons nous ont abandonnés, outre que cela a beaucoup retardé la colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant au danger que ces propriétés soient détenues en main-morte, je ne crois pas que nous ayons à craindre que les compagnies de chemins de fer cherchent à retenir ces terrains. Ces compagnies ne pourront pas avoir

de trafic s'il n'y a pas de population. L'honorable ministre sait que le trafic est leur principal source de revenu ; c'est leur intérêt, et d'après ce que je puis comprendre, elles se rendent compte de ce fait, et offrent de vendre leurs propriétés à des prix raisonnables. L'honorable ministre affirme une chose vraie jusqu'à un certain point, c'est-à-dire que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu de sa charte, n'est pas obligée de payer des taxes sur ses terrains, tant que ces derniers ne sont pas vendus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut me le permettre, la charte ne s'appliquait pas au cas dont j'ai parlé. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique possédait ces terrains comme syndic de la compagnie du chemin de fer du sud-ouest de Manitoba, qui n'avait pas tel privilège ; et c'est en vertu de cet arrangement auquel le gouvernement n'est pas intervenu, qu'elle est parvenue à faire exempter ses terrains de taxes dans le sud de Manitoba. Le point sur lequel j'ai attiré son attention est celui-ci : lorsque j'ai fait une objection au sujet des terrains dans le sud du Manitoba, l'honorable premier ministre a alors déclaré, non sans raison, précisément ce qu'il dit aujourd'hui : que l'intérêt des compagnies de chemins de fer s'opposait à cela. Plus de cinq années se sont écoulées, et les compagnies ont continué cette pratique pendant tout ce temps, et je puis assurer à l'honorable ministre que s'il veut prendre des informations, il s'apercevra que la colonisation a été beaucoup retardée, à cause de cela. Je crois moi-même que la compagnie en a aussi souffert. Mais le cas est arrivé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis voir comment cela a pu se pratiquer sur une grande échelle, parce que les sections paires sont des homesteads et j'ai peine à croire qu'elles ont toutes été prises. Nous accordons des terrains aux compagnies de chemins de fer dans l'espérance qu'elles en retireront des bénéfices. Les chances que les actionnaires des différentes compagnies ont de faire des profits sont très douteuses. Je ne me suis pas informé dernièrement quels sont les prix que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique demande pour ses terrains ; mais je sais qu'elle a offert d'en vendre une grande partie moyennant \$2.50 l'acre ; dans de meilleurs endroits elle en a vendu à \$4 ou \$5 l'acre, tandis que dans les villes ou les villages elle a pu demander et réaliser plus. Mais à moins qu'elle ne vende ces terrains, ces derniers ne sont réellement d'aucune valeur pour elle. Quant au mode de division en blocs, je puis dire que dans ce cas, les terrains doivent être accordés en cantons alternatifs, au lieu de sections alternatives.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis assurer à l'honorable ministre d'après mes connaissances personnelles et d'après les prix que l'agent des terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à Winnipeg, m'a fournis, que dans la section dont j'ai parlé et où la compagnie nous a fait réduire de un dollar l'acre sous prétexte que c'était trop cher, elle demande au moins \$5 l'acre et même jusqu'à \$10. Le résultat a été qu'après que la plupart des homesteads furent pris, la conduite de la compagnie a eu pour effet de retarder la colonisation dans le sud du Manitoba, et des milliers de colons qui désiraient s'établir dans cet endroit, ont

été obligés de s'en aller plus loin à cause des prix excessifs que l'on demandait, de sorte qu'un grand nombre se sont rendus dans le Dakota où ils se sont établis. Je crois que l'on aurait pu facilement réparer ce tort en obligeant la compagnie à vendre à des prix raisonnables qui l'auraient encore indemnisée pour la construction du chemin. Par la présente proposition, l'on demande d'accorder 6,400 acres par mille pour 200 milles, et un bonus en argent d'environ \$1,000,000 par versements de \$80,000 pendant 20 ans. Les 1,280,000 acres qu'il propose de donner vaudraient à \$2 l'acre, la somme de \$2,500,000, ce qui avec le bonus de \$1,000,000 en argent équivaut à \$3,500,000 ou \$17,500 par mille pour la construction de ce chemin qui, je crois, est surtout un chemin traversant une prairie. A moins qu'il n'y ait des difficultés extraordinaires pour la construction, les gens qui ont cette entreprise ne risquent pas grand' chose, du moment que cette contrée se colonisera. Naturellement, il peut y avoir des circonstances qui modifient tout cela, mais ayant vu et connaissant ce que j'ai vu et ce que je connais au sujet de la conduite de ces compagnies qui détiennent des terrains publics, surtout dans le cas que j'ai mentionné, je crois qu'il serait bon de voir si nous ne pourrions pas mettre une limite à leur pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette région n'est pas une prairie ; chaque acre, à l'exception de quelques parties stériles, est propre à l'agriculture. C'est une région propre à l'élevage des animaux, et ce chemin coûtera exceptionnellement cher en comparaison d'un chemin de prairie, parce que c'est un pays montagneux près des Montagnes Rocheuses, et il faudra traverser toutes les rivières qui coulent entre Calgary et Edmonton venant des Montagnes Rocheuses. De plus, la compagnie ne devra pas choisir ses terrains dans le voisinage de son chemin, vu que la réserve au nord de Calgary, y compris les régions au nord de la Saskatchewan, appartenant à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, comprend à peu près 18,000,000 ou 19,000,000 d'acres, et les sections impaires dans cette réserve sont gardées pour des homesteads. La compagnie sera donc obligée de choisir ses terrains au nord de cette réserve, et il s'écoulera encore quelque temps avant que les colons aillent s'établir sur ces terrains, quoiqu'à un moment donné, ces terrains puissent acquérir une grande valeur dans le Nord-Ouest. Il y a de bons indices de sources de pétrole sur une grande étendue ce qui peut rendre ces pays d'une valeur considérable.

M. LAURIER : Ne promettez pas trop.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut examiner le rapport du directeur des explorations géologiques, il verra que ce rapport se prononce d'une manière très favorable sur l'existence du pétrole au nord de la Saskatchewan. Il est très important que les capitaux et l'immigration anglaise, qui aime ce pays et y place de fortes sommes d'argent dans les ranches pour l'élevage des bestiaux et des chevaux, ne soit pas trompée dans ses attentes, comme cela arriverait bientôt, si l'on ne fournissait pas de moyens de transport pour ces animaux.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne saurais approuver la politique indiquée par la proposition que le gouvernement vient de soumettre à la chambre. Je crois que c'est un malheur pour le pays d'avoir prolongé nos chemins de fer dans tous les territoires du Nord-Ouest, où il n'y a que peu de popula-

tion. On aurait bien mieux fait dans l'intérêt du pays de s'efforcer de rassembler la population dans des limites moins étendues. Selon moi, nous ferions mieux de chercher à peupler la grande étendue de territoire fertile que nous possédons en de ça de la province de Manitoba et qui n'est pas encore habitée, que de disséminer le petit nombre de colons qui nous arriveront d'ici à plusieurs années encore dans les immenses territoires au delà du Manitoba. Le très honorable premier ministre dit qu'il est important de ne pas mettre d'entraves à l'industrie des ranches. S'il y a une industrie dans le monde qui puisse prospérer sans être dans le voisinage des chemins de fer, c'est bien celle des ranches ; car il n'est pas difficile de conduire les bestiaux à cent ou deux cents milles de distance pour atteindre un chemin de fer. Un autre malheur, c'est que les chemins de fer des territoires du Nord-Ouest ont été entrepris par des personnes qui n'avaient pas de capital, pour des motifs de spéculation, uniquement pour aller à New-York ou à Londres vendre leurs chartes aux capitalistes disposés à construire ces chemins de fer. Il me semble que le gouvernement aurait bien mieux fait et ferait bien mieux encore de faire explorer les régions que doivent traverser ces chemins de fer avant d'accorder des chartes, si c'est l'intention du parlement de continuer à accorder des chartes.

Je ne comprends pas pour quelle raison on veut construire un chemin de fer dans cette région. L'honorable ministre se propose de construire un chemin de fer de 200 milles de longueur. Près de 200 milles des terres qui servent aux ranches sont dans le voisinage du chemin de fer canadien du Pacifique, et il est probable que bien peu de monde ira habiter ce pays et contribuer à alimenter le chemin de fer. S'il s'agit de peupler le pays, il me semble qu'on ferait bien mieux de construire le chemin de fer projeté entre Battleford et la rivière Saskatchewan, dans la région des cours d'eau navigables. Le chemin de fer de Battleford maintenant en voie de construction, transporterait les colons dans la région des cours d'eau navigables dont parlait tout à l'heure l'honorable ministre, et celui qui part d'Edmonton au pied des Montagnes-Rocheuses gagne le sud presque à angle droit. Ce dernier ne traverse pas la région qui fournit des produits à transporter, au contraire, il allonge la route que doivent prendre ces produits. C'est mon opinion que toutes les dépenses que nous avons faites pour construire ces chemins de fer ont été faites presque en pure perte pour le pays. Si ces régions de l'ouest doivent être habitées, dès qu'elles le seront, ces chemins de fer pourront être construits presque sans aucun sacrifice d'argent public. Avec les territoires immenses que nous possédons, les millions d'acres de terre inhabités du Manitoba et le voisinage immédiat du Manitoba, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public d'aider à la construction des chemins de fer plus à l'ouest ; car cela ne peut que disséminer une population qu'on devrait rassembler dans des limites moins étendues.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que les honorables députés de la gauche ne s'imaginent pas que le pays dont nous parlons n'est propre qu'aux ranches. Quand j'ai parlé des ranches de cette région, j'ai seulement voulu dire qu'un grand nombre des immigrants qui s'y rendent se livrent à l'industrie de l'élevage. Plusieurs d'entre eux sont allés s'établir là avec des sommes d'argent considérables ;

M. MILLS (Bothwell).

ils y possèdent aujourd'hui des ranches et de grands troupeaux ; cependant, le sol de cette région est très fertile. C'est une terre admirablement bien arrosée et les rivières de cette région traversent des vallées de la plus grande fertilité. Je ne doute pas que peu à peu, le cheval, la vache et le bœuf ne cèdent leur place à des colons.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, les rivières suffiront comme route à ces colons.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que bien peu de ces rivières sont navigables ; que les honorables députés n'oublient pas que les personnes qui sont allées s'établir dans les districts d'Edmonton et de Prince-Albert, l'ont fait avec l'entente qu'elles y auraient bientôt un chemin de fer. Le chemin de fer qu'on s'était d'abord proposé de construire devait passer beaucoup plus au nord que celui qui existe aujourd'hui, et c'est pour cela qu'un bon nombre de colons sont allés s'établir au nord de la Saskatchewan du nord. Cette rivière est très belle, mais peu propre à la navigation. Elle est navigable pendant trois ou quatre mois, lorsque la fonte des neiges dans les montagnes est assez abondante. C'est une rivière peu profonde et qui n'offre pas les mêmes facilités de transport que le Saint-Laurent ou nos autres grandes rivières. La compagnie qui a construit un chemin de fer jusqu'à Prince-Albert nous demande de l'aide pour le prolonger jusqu'à Battleford. Nous n'avons encore rien donné pour cette route. L'argent que nous avons avancé, nous l'avons donné pour la route de Prince-Albert ; mais dans ce moment, il s'agit de la ligne de Battleford.

M. CHARLTON : Il me semble que nous avons dans le Nord-Ouest énormément de chemins de fer, dont personne ne se sert et qui traverse des régions inhabitées. Si tous les ans, nous recevions deux cent mille ou trois cent mille immigrants, si nous avions là-bas une population de deux ou trois millions d'âmes, je comprendrais qu'on voulût y construire des chemins de fer ; mais quand je songe que depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, on ne voit qu'une population de 300,000 âmes, je trouve que ces projets de chemins de fer sont des projets bien extravagants et que le gouvernement semble déterminé à jeter notre argent par les fenêtres. Au lieu de construire le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à l'océan Pacifique en si peu de temps, si nous l'avions construit par tronçons, à mesure que le pays se serait peuplé, nous aurions épargné au pays les grands sacrifices d'argent qu'il a faits, et le pays se serait peuplé dans de bien meilleures conditions. On veut construire 200 milles de chemin de fer au pied des Montagnes Rocheuses. Déjà, ce pays habité par si peu de monde est traversé par le chemin de fer canadien du Pacifique. Le résultat de ses entreprises de chemin de fer c'est que nous sommes obligés d'offrir aux compagnies pour construire des chemins de fer dans un pays désert, des privilèges énormes et de leur livrer une grande partie du sol, qui reste ensuite fermé à la colonisation. Si ce pays se peuplait des cultivateurs dont parle le premier ministre, on n'aurait pas de peine à trouver le capital nécessaire pour construire ces chemins de fer et des personnes disposées à les entreprendre. Aujourd'hui, le gouvernement ne les fait construire qu'en donnant en terre et en argent le prix même de la construction.

On veut encore construire un chemin de fer au dépens du pays. Il est temps de songer à protéger les colons du Nord-Ouest; il est temps de songer que là-bas le sol est entre les mains de corporations particulières, qui en ont le monopole, et qu'il n'en reste que bien peu pour les colons; que bientôt les colons seront obligés, pour avoir des terres, de s'adresser aux compagnies des terres ou aux compagnies de chemin de fer. Il est beau de dire que les compagnies de chemins de fer ont intérêt de vendre ces terres à un prix raisonnable; cependant, il se peut que ces compagnies ne comprennent pas leurs intérêts. Après avoir pris l'argent du gouvernement, et vendu leurs obligations, il se peut qu'elles trouvent plus avantageux de garder ces terres dans l'espoir de les vendre plus cher dans un certain nombre d'années. Je crois qu'on devrait fixer le prix maximum auquel ces compagnies pourraient vendre leurs terres, afin de protéger le peuple contre leurs extorsions. Le bon sens devrait suggérer cette mesure: au gouvernement; il ne devrait pas livrer le sol à ces compagnies, sans songer à protéger le public contre leur cupidité. Assurément, la demande d'argent qu'on nous fait pour construire ce chemin de fer, est prématurée. Cette région n'est pas encore habitée et ce qu'on offre à ceux qui veulent construire ce chemin de fer, est trop considérable. Si l'honorable ministre attendait quelques années, ce chemin de fer serait construit aussi vite que l'intérêt du pays l'exige et avec des sacrifices bien moins grands de notre part. Si le premier ministre songe à ce que je viens de dire et s'il établit un prix maximum pour la vente des terres données à ces compagnies, il rendra certainement un grand service au pays.

M. LAURIER: Les députés de ce côté-ci de la chambre ne veulent pas retarder l'adoption de ces résolutions, mais ils espèrent qu'on leur donnera plus de renseignements qu'il n'en a été donné ce soir. Naturellement, nous connaissons tous d'une manière générale l'état de ce pays. Cependant, en justice pour la chambre l'honorable ministre doit nous donner des renseignements sur cette compagnie et nous dire pour quel motif il veut lui donner de l'aide. Ce n'est pas la première fois que cette compagnie vient demander des secours au parlement; nous lui avons déjà donné une subvention de 10,000 acres de terre par mille, mais il paraît que ce n'est pas assez et je suppose qu'elle en demande davantage à l'honorable ministre. Je crois que ce dernier devrait nous dire quelles sont les prévisions de cette compagnie, et qu'on devrait nous fournir la correspondance relative à cette affaire, avant de nous demander de voter en faveur de cet octroi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que mon honorable ami est sous une fausse impression. Cette compagnie est une compagnie nouvelle à qui nous avons accordé une charte durant cette session, et cette charte n'a reçu l'approbation de Son Excellence que la première fois qu'elle est venue ici durant cette session. Il y a quelques années, une première charte a été accordée à une compagnie composée de Canadiens et d'Américains des États-Unis. Cette compagnie a échoué complètement. Elle voulait, je crois, faire une spéculation et elle avait peu d'idée de construire un chemin de fer dans l'espoir d'en retirer des bénéfices plus tard. Plus tard, M. Praed et M. Wiguelin, qui appartient à des banques respectables d'Angleterre, enterprirent *bona fide* l'argent de prélever

nécessaire à la construction du chemin. Ces deux messieurs occupent une haute position, et leurs banques, ainsi que le sait, sans doute, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), sont des institutions monétaires des plus respectables. Cependant, ils n'ont pas été assez heureux pour trouver l'argent qu'ils cherchaient; c'est ce qu'ils m'ont écrit franchement, et ils ont renoncé à l'entreprise. Au lieu donc de perdre du temps à faire céder à ces messieurs l'ancienne charte, j'ai cru qu'il valait mieux conseiller à ceux qui sont maintenant disposés à construire le chemin de fer, de demander une nouvelle charte, et cette nouvelle charte leur a été accordée l'autre jour.

Cette nouvelle compagnie n'a donc aucun rapport avec les deux qui ont échoué auparavant. Elle commence donc comme s'il n'y avait pas eu d'autre charte accordée avant la sienne. Voilà tous les renseignements que je puis donner à l'honorable député. L'honorable député, j'en suis sûr, sait, comme tous les Canadiens le savent, que la région que doit traverser ce chemin de fer est un pays d'une beauté admirable. Je ne sais pas s'il a visité lui-même ce pays, mais s'il l'a fait, je ne doute pas qu'il n'en ait été charmé au point de désirer qu'on y construise un chemin de fer, afin de lui fournir l'avantage de visiter les autres parties de cette région magnifique.

M. LAURIER: Voilà un argument très sérieux.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'oubliais de dire que cette compagnie doit construire en même temps la route qui gagne le sud, depuis Calgary jusqu'à la frontière, soit, 130 milles. Elle croit que le chemin, de fer Canadien du Pacifique retirera de l'exploitation de cette dernière route des bénéfices presque immédiats. Cependant, comme je l'ai déjà dit, nous n'accordons que 6,400 acres à ce chemin de fer du sud. Ce chemin de fer, lorsqu'il sera terminé, aura une longueur de 130 milles et je crois que les personnes qui en ont entrepris la construction s'acquitteront de leurs engagements. De plus, le fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique s'engage à l'exploiter pendant six ans indique que ce chemin de fer devra avoir une grande valeur. Je ne retiendrai pas la chambre pour entrer dans une discussion de la question d'un prix maximum pour la vente des terres; je dirai seulement que cette restriction exceptionnelle empêcherait la compagnie dont nous parlons dans ce moment, de se procurer l'argent dont elle a besoin.

On n'a pas imposé des conditions comme celui-là au chemin de fer canadien du Pacifique, ni aux autres chemins de fer qui ont obtenu des subventions. On n'a pas imposé cette restriction au chemin de fer de Qu'Appelle et Prince-Albert, et si nous l'imposons à la compagnie dont nous nous occupons dans ce moment, cela détruirait toutes les chances sur lesquelles elle compte pour construire ce chemin de fer. Nous avons discuté, il y a quelques années passées, quand il était question du chemin de fer canadien du Pacifique, la politique de développer la construction des chemins de fer dans tout le pays, et de restreindre la colonisation dans des limites comparativement petites. Je me suis hasardé de différer d'opinion avec quelques-uns de mes honorables amis de l'autre côté sur cette question. Je crois que l'expérience des États-Unis nous a montré qu'il n'y a aucun moyen de limiter les établissements de colons et l'étendue de ces établissements. Les gens vont où leur fan

taisie les conduit. Ils se dispersent partout, comme ils se sont dispersés sur tout le territoire de l'ouest des Etats-Unis et ils agissent encore ainsi. Ce serait un moyen d'arrêter complètement l'immigration que de leur dire qu'ils doivent s'établir là et nulle part ailleurs. Je suis persuadé que cette politique n'a pas réussi. Soit que les honorables députés de la gauche aient eu raison, ou que nous ayons eu raison, la politique adoptée, est rendue trop loin à l'heure qu'il est, pour qu'il soit possible de resserrer la colonisation dans une région particulière. Je prie de nouveau l'honorable député et la chambre de donner leur assentiment à cette mesure ; je crois que nous ferions une grande erreur si nous ne profitions pas de la chance que nous avons de faire construire ce chemin de fer à des conditions très favorables.

M. LAURIER : Devons-nous comprendre que la compagnie n'a pas demandé de subvention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, elle en a demandé : voici la lettre dans laquelle elle fait cette demande, je la passe à l'honorable député.

M. TROW : Je dois dire que le gouvernement mérite nos félicitations au sujet des qu'il fait pour développer le Nord-Ouest. Et dans le Nord-Ouest, s'il est une région qui mérite d'être développée par la construction d'un chemin de fer, c'est bien la région qui s'étend de Calgary à Edmonton. Cependant, je crois que le gouvernement a commis une erreur de faire construire le chemin de fer Canadien du Pacifique à travers trois ou quatre cent milles de pays impropre à l'agriculture. Si on avait suivi le tracé fait sous le gouvernement Mackenzie, le Pacifique passerait par Prince Albert et Edmonton, à travers une région bien boisée et bien arrosées. Aujourd'hui, le Canadien du Pacifique traverse des centaines de milles de pays dénudé qui n'a peut-être jamais été boisé et qui est impropre à la colonisation. Mais la région que le gouvernement se propose en ce moment de développer, est à peu près la plus belle région du Nord-Ouest et je suis sûr que aussitôt qu'on y aura construit un chemin de fer, au moyen duquel on puisse expédier le surplus de ses produits, on verra cette région se peupler très rapidement. J'espère moi aussi que le gouvernement adoptera quelques mesures pour empêcher les compagnies de chemin de fer d'exiger des prix exorbitants pour leurs terres. Les colons sont obligés d'endurer beaucoup de misère et il est nécessaire qu'on leur vende la terre à aussi bon marché que possible, et j'espère que le gouvernement saura les protéger contre la cupidité des compagnies de chemins de fer et force celles-ci à vendre leurs terres à des prix raisonnables.

M. WATSON : Je désire dire quelques mots, car je sais ce qui arrive de ces octrois en terres dans le Nord-Ouest. Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont fait au gouvernement des suggestions excellentes. C'est ainsi qu'il lui ont suggéré de donner des terres d'un canton sur deux, au lieu d'une section sur deux.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que nous allons faire dans ce cas-ci.

M. WATSON : J'en apprendis la nouvelle avec beaucoup de plaisir. Je crois aussi que le gouvernement devrait fixer une limite dans le prix des terres. Les députés de ce côté-ci de la chambre ont préché cette politique depuis longtemps et Sir JOHN A. MACDONALD.

c'est avec raison, car il est aujourd'hui à la connaissance de tout le monde que le chemin de fer canadien du Pacifique demande un prix exorbitant pour ses terres dans le Nord-Ouest, et qu'il les garde dans un but de spéculation. Un colon ne peut pas acheter un acre de ses terres, à moins de quatre à dix piastres. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) connaît bien le sud du Manitoba et il sait que le canadien du Pacifique demande pour ses terres les prix que je viens de mentionner. Dans l'intérêt des colons on devrait fixer un prix maximum pour les terres de cette compagnie, afin que le colon sût qu'il peut s'emparer d'une terre inoccupée et qu'on ne le forcera pas à la payer plus cher que ce prix maximum. On a suggéré de la fixer à \$2.50 ; mais même s'il était fixé à \$5, ce serait mieux que de ne pas en avoir du tout. Et cela est dans l'intérêt de la compagnie, autant que dans l'intérêt des colons, et du pays. Quant à l'exemption de taxe, sur les terres de la compagnie, je suppose que cette exemption est pour un temps limité, tant que ces terres restent entre les mains de la compagnie, par exemple, pour une période de 20 ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de conditions comme celle-là. Cette condition n'existe que pour le chemin de fer canadien du Pacifique et il n'est pas question en ce moment de la compagnie du Pacifique.

M. WATSON : Il n'y aura pas d'exemption de taxes pour les terres de cette compagnie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Tant que ces terres appartiennent à la Couronne, elles sont exemptes de taxes, mais dès qu'elles sont transportées à la compagnie elles cessent de jouir de cette exemption.

M. WATSON : Assurément, c'est la position dans laquelle se trouve le chemin de fer canadien du Pacifique. Cette compagnie ne s'est fait transporter qu'une petite partie de ses terres ; le reste est encore considéré comme terres de la Couronne et ne paie pas de taxes. Le très honorable ministre dit que tous les colons seront protégés. Devons-nous comprendre par ces paroles que si un colon s'établit sur les terres de la compagnie, le gouvernement empêchera qu'on ne le dépossède ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela. Si un colon, qui possède un *homestead*, cultive le lot voisin du sien, cela ne lui donne pas de réclamations sur ce dernier lot ; il a son *homestead* qui doit lui suffire.

M. WATSON : Mais si ce *homestead* est sur une des terres de la compagnie ? Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill ; car il est nécessaire de construire un chemin de fer dans cette région si propre à la colonisation. Cette contrée n'est pas propre seulement aux ranches ; car au delà de la zone de 24 milles du chemin de fer canadien du Pacifique, on trouve d'excellentes terres pour l'agriculture. Je ne suppose pas qu'on va donner à la compagnie des terres propres aux ranches ; car je sais que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a le monopole de presque toutes ces terres au nord. La seule compagnie de chemin de fer qui s'efforce de mettre des colons sur ses terres, c'est la compagnie du Manitoba et Nord-Ouest, l'unique compagnie qui soit indépendante du chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois que le chemin de fer dont nous nous occupons en ce moment sera cons-

truit, car je ne le considère pas autrement que comme un embranchement canadien du Pacifique. Il est vrai que la charte est accordée à d'autres personnes, mais le canadien du Pacifique l'achètera sans doute et aura ainsi trouvé moyen de s'accaparer encore une grande étendue de terres fertiles avec une forte subvention. Le très honorable ministre fait beaucoup pour développer ce pays ; aussi, ai-je été surpris l'autre jour de voir que dans le comité des chemins de fer, il a fait refuser une charte à un chemin de fer qui devait être construit à moins de 100 milles canadiens du Pacifique et qui devait traverser plus d'établissements qu'un grand nombre de chemins de fer à qui on a accordé des chartes. Ce chemin de fer devait être construit à travers un pays bien peuplé et cependant, l'honorable ministre lui a refusé une charte, et aujourd'hui il va à 800 ou 900 milles plus loin dans l'ouest et vient dire à la chambre qu'il faut que cette région soit couverte de chemins de fer, tandis que dans le Manitoba même, il y a encore des régions où les colons n'ont pas de chemin de fer.

M. DALY : L'honorable député de Marquette (M. Watson) a dit la vérité au sujet canadien du Pacifique dans le sud du Manitoba. Ces terres se vendent de quatre à dix piastres l'acre. C'est la valeur du terrain dans cette région, et les cultivateurs qui ont acheté les terres du gouvernement dans les mêmes régions, refusent de les vendre pour moins que le prix qui vient d'être mentionné. Il y a 3 ou 4 ans, ces terres se vendaient déjà très cher, mais depuis lors, dans la région méridionale du Manitoba qui est la région la plus peuplée de cette province, le prix des terres a doublé et on ne peut pas acheter une terre sans améliorations d'un particulier pour moins de cinq à dix piastres l'acre. On demande que le gouvernement impose à cette compagnie une restriction quant au prix des terres qu'il lui accorde. Il faut observer que le gouvernement ne pourra guère lui donner de terres le long de son chemin de fer ; car ces terres sont déjà presque toutes prises par la zone de 24 milles du chemin de fer canadien du Pacifique. Il faudra donc qu'il lui donne des terres plus au nord et alors, il serait injuste de lui imposer une restriction quant au prix. On n'a pas imposé de conditions comme celles-là à aucune des compagnies qui ont obtenu des subventions en terre. Quand la compagnie du canadien du Pacifique a construit son chemin de fer dans le sud de la province du Manitoba, j'ai moi-même écrit au commissaire des terres pour attirer son attention sur le prix élevé que la compagnie demandait pour ses terres. Il y a quelques années de cela. Aujourd'hui, il est impossible d'acheter des terres dans cette région à un prix moins élevé que celui que demande la compagnie du Pacifique. Dans le comté de Souris, le comté le plus à l'ouest et le plus au sud-ouest du Manitoba, le prix des terres a augmenté de 50 pour cent depuis qu'on se propose de construire l'embranchement de Souris et dans ce comté, l'état de choses qui existe dans le sud du Manitoba n'existera pas. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) fait erreur quand il dit que cette contrée n'est pas habitée, et qu'on devrait attendre qu'elle le fût pour construire des chemins de fer.

J'ai entendu l'honorable député parler du développement merveilleux des États américains de l'ouest. Est-ce que ceux qui ont construit des chemins de fer aux États-Unis ont attendu pour

les construire que le pays qu'ils traversent fût habité ? Tout le parti de la réforme lui-même, dans notre pays de l'ouest, dira le contraire de ce que dit l'honorable député. Nous nous entendons tous là bas sur un point : c'est qu'il nous faut des chemins de fer ; il faut des chemins de fer pour peupler l'ouest, témoin le développement merveilleux des États américains de l'ouest. Les chemins de fer sont les meilleurs agents de colonisation et quand une compagnie a 6,400 acres de terre par mille de son chemin de fer, elle est la première intéressée à peupler la région que traverse ce chemin de fer. Presque toutes les compagnies qui ont reçu des subventions en terres, font en ce moment des démarches en Angleterre pour obtenir des immigrants. On lit dans les nouvelles d'aujourd'hui que la compagnie de chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest a vendu ses terres à une compagnie de terres moyennant \$2,00 l'acre. Ceux qui ont acheté ces terres se proposent de réaliser des bénéfices en les revendant, et pour cela, de faire venir des colons. Je sais que le chemin de fer au sujet duquel nous discutons en ce moment, doit traverser une région magnifique. J'ai eu dernièrement, avec le député de Perth-sud (M. Trow), le plaisir d'assister à une conférence donnée par le révérend Leonard Gaetz. Tous ceux qui ont assisté à cette conférence sont maintenant convaincus que le pays dont parlait le conférencier est une des régions les plus riches de notre domaine national. M. Gaetz habite sur la rivière du Daim Rouge que ce chemin de fer doit traverser. Il y a depuis longtemps un établissement considérable à Edmonton, ainsi que l'a dit l'honorable premier ministre. Il y a aussi dans le voisinage d'Edmonton, des sources de pétrole et, un peu plus au nord, des mines précieuses. Je crois que dès que ce chemin de fer sera construit, cette région se couvrira de colons ; mais que les colons ne s'y porteront pas sans chemin de fer. Je crois que chaque acre de terre qui a été donné par le parlement du Canada pour faire construire des chemins de fer, doit rapporter au pays des avantages dix fois plus grands que les sacrifices que le pays a faits.

Un des honorables députés de l'autre côté de la chambre se plaint que les colons sont disséminés sur une trop grande étendue de terrain. Je dis qu'il est impossible d'enfermer les colons dans une région particulière. Je me souviens qu'en 1882, alors que le Pacifique arrêta à Oak Lake à 130 milles à l'ouest de Winnipeg, que les colons laissaient derrière eux dans la province de Manitoba des milliers d'acres de terre de la plus grande fertilité, pour aller s'établir dans la vallée de Qu'Appelle où il n'y avait pas un mille de chemin de fer et où il n'y en a pas encore aujourd'hui. Il est impossible de rassembler les colons de l'ouest dans des limites quelconques.

Une VOIX : Oui, vous le pouvez.

M. DALY : Je vous demande pardon, monsieur ; si vous pouvez enfermer les colons de cette région ou de toute autre région de l'ouest dans certaines bornes, vous ferez ce que le peuple des États-Unis n'a pas été capable de faire, et ce que le peuple de la province du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest n'a pas été non plus capable d'empêcher. Les colons iront où ils croiront trouver le meilleur terrain et, de quelque partie du pays que vienne un colon, il vous dira qu'il habite l'une des régions les plus fertiles du Manitoba ou des territoires, comme cela peut arriver. Je suis convaincu

que si la chambre accepte la proposition de l'honorable premier ministre, aucun député de la gauche, ni aucun député de la chambre, ni le pays, n'auront raison de regretter d'avoir accordé cette aide à ce chemin de fer. Je crois que la prophétie faite par l'honorable député de Perth-sud (M. Trow) qui a visité ce pays, s'accomplira et que ce chemin de fer ouvrira à la colonisation et développera une des plus belles parties des territoires du Nord-Ouest.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité sur la résolution.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Je ne retiendrai le comité que quelques instants, au sujet de cette résolution. Je n'approuve pas les remarques faites devant cette chambre par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), lorsqu'il a dit que vous ne pouvez pas limiter les colons du Nord-Ouest à un district déterminé. M. l'Orateur, d'après ce que nous connaissons de nos territoires—et cette expérience ne diffère pas de celle qu'ont acquise nos voisins des États-Unis—les colons vont s'établir où ils croient pouvoir obtenir des voies de communications pour expédier leur produits. Lorsque les colons sont dirigés sur la petite Saskatchewan et Battleford, et en haut de la rivière Saskatchewan, ils se sont rendus là, parce que la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique avait été localisée en cet endroit, et parce qu'ils espéraient que le chemin serait construit quelque temps après qu'ils seraient établis.

L'honorable député dit : il nous faut construire ces chemins dans le but de faire coloniser ce pays. Pourtant nous avons déjà des centaines de milles de chemins où il y a très peu de colons. La population des territoires du Nord-Ouest est bien moindre que la population qui s'est établie le long de quelques chemins de fer dans Ontario, lesquels n'ont pas 100 milles de longueur. Le fait de construire de longs chemins de fer avant que le pays soit habité, ne facilite pas la colonisation. Il est vrai que dans les prairies, les chemins de fer doivent devancer la colonisation ou, tout au moins, la suivre, mais cela est déjà fait. Nous avons déjà des chemins de fer qui devancent la colonisation. Ces parties du territoire sont encore à coloniser, et nous possédons tous les avantages possibles pour y attirer l'immigration, et nous n'en offrirons pas plus en construisant ce chemin. Je pense M. l'Orateur, que le très honorable ministre a décidé de faire construire ce chemin, si c'est possible, et que le crédit sera voté, que les terrains seront accordés et les travaux poussés avec activité. Il nous faut donc considérer les choses comme si le chemin devait se construire. L'honorable député dit que la question de savoir si nous allons disséminer la population dans tout le pays, ou chercher à la retenir dans certaines limites, a déjà été réglée. Je sais qu'on devait faire cet essai, mais j'ai cru que la colonisation n'a pas été aussi rapide que le croyait l'honorable premier ministre, et voilà pourquoi la question reste encore ouverte. A tout événement, c'est une question libre en tant qu'elle concerne le chiffre réel de la population, et l'honorable ministre doit être convaincu que ses dix années d'expérience de la politique qu'il croyait être dans l'intérêt public, ne lui ont pas rapporté de succès. De fait, ça été un insuccès, et si l'on avait essayé une autre expérience sans plus de succès, ça aurait encore été un insuccès.

M. DALY.

Actuellement, l'honorable ministre ne peut donc pas dire que c'est une question à décider, parce qu'il a essayé cette expérience pendant longtemps. Il y a des milliers de chemins qui sont construits sans que la population soit allée s'établir dans ces endroits, et comme l'on avait surtout en vue de coloniser ce pays en entreprenant ces travaux, on ne peut dire que l'expérience a réussi, malgré toute la confiance que puisse avoir l'honorable député de Selkirk (M. Daly).

Il y a d'autres considérations qui se rapportent à ce sujet. Nous savons que si ce pays se colonise, des provinces se fonderont et il faudra des revenus pour maintenir les gouvernements de ces provinces. Où prendra-t-on ces revenus ? Quelques-unes des anciennes provinces n'ont pas montré beaucoup d'anxiété pour avoir la taxe directe dans le but de se créer des revenus. Elles ont compté surtout sur les ressources forestières pour se créer des revenus et pour compléter l'allocation qu'elles reçoivent déjà au trésor fédéral. Il existe des sources considérables de revenus provenant des mines dans les territoires du Nord-Ouest, si l'on adopte à ce sujet une politique sage. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nous abandonnerions nos droits dans les mines et dans le sol de ce pays, ni pourquoi un homme qui se livre à l'agriculture aurait droit aux mines qui se trouvent sur son terrain, car ces mines ne lui sont d'aucune utilité, si ce n'est s'il peut en faire une spéculation. Je ne sais pas pourquoi toutes les mines ne seraient pas considérées comme celles qui contiennent des métaux précieux. L'honorable ministre a parlé des sources de pétrole qui existent dans la région où il accorde ces terrains.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; au nord de ces terrains.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi la Couronne ne garderait-elle pas ces mines comme source de revenu pour les provinces qui s'établiront dans ces territoires, au lieu de les laisser gaspiller ? L'honorable ministre a dit qu'il est désirable de ne pas déterminer le prix de ces terrains, parce que cela peut empêcher l'entreprise. Le gouvernement pourrait faire ceci : il pourrait dire qu'après qu'une certaine somme aura été réalisée par la vente de ces terrains, la compagnie n'y posséderait plus d'intérêts et que les revenus provenant ensuite de ces terrains appartiendraient à la Couronne. La compagnie aurait intérêt alors à ne pas demander des prix excessifs aux colons, parce qu'elle saurait qu'après avoir réalisé le montant déterminé, elle serait obligée de remettre le surplus des revenus à la Couronne. Je crois qu'on pourrait fixer un montant maximum, ce qui ne causerait d'embarras ni à la colonisation du pays, ni à la compagnie qui accepterait l'entreprise. En faisant cela, le gouvernement prévient des abus comme ceux dont mon honorable ami a parlé. Je me rappelle moi-même un cas qui est venu à ma connaissance : Un jeune anglais avait pris un lot appartenant à la compagnie du chemin de fer Canadien, du Pacifique pensant qu'il paierait \$2.50 l'acre. Il m'a dit qu'après avoir dépensé \$1,600 en améliorations, la compagnie avait exigé \$10 de plus par acre, ce qui équivalait au coût de toutes les améliorations, de sorte qu'il lui fallut, ou sacrifier toutes ses améliorations, ou abandonner son terrain ; c'est ce que font les lords d'Irlande. Je n'ai aucun doute qu'il s'est présenté d'autres cas de même nature.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit que j'ai été trompé dans mes attentes au sujet de la colonisation de ce pays. J'ai été beaucoup désappointé de voir que la colonisation n'a pas été aussi rapide que je l'avais prédit ; mais lorsque je faisais cette prédiction, je ne comptais pas assez sur l'influence des honorables députés de la gauche, non seulement sur ce continent, mais aussi en Europe. Je dirai un mot au sujet du prix des terrains. L'honorable député de Selkirk dit que le prix des terrains dans cette région a beaucoup augmenté, et que le prix des terrains appartenant à des particuliers varie de \$5 à \$10 l'acre. Je crois que quelques honorables députés de la gauche ignorent ce fait. Peut-être que l'honorable député d'Oxford-sud qui a fait beaucoup d'entreprises dans cette partie du pays, peut dire lui-même que ces terrains ont considérablement augmenté en valeur, et qu'il a bénéficié—je suis heureux de le dire—de cette augmentation. La seule conséquence de fixer le prix auquel la compagnie devra vendre ces terrains, serait celle-ci : nous pourrions obliger la compagnie à vendre à \$2.50 l'acre, et les hommes d'entreprise comme l'est l'honorable député d'Oxford-sud, achèteraient ces terrains et exigeraient ensuite \$9 l'acre ; à moins que nous n'adoptions l'autre moyen que l'on a essayé en Canada et aux Etats-Unis et qui a été un insuccès, de dire au colon : " Vous n'avez pas votre acte de vente, à moins que vous ne fassiez certaines améliorations." Les colons ne s'établiront pas sur ces terrains avec ces conditions. Supposons que ces terrains soient accordés aux compagnies de chemin de fer, pour être vendus dans le but de réaliser un montant déterminé. Il est à espérer, à moins que je ne sois encore trompé dans mes attentes, que les colons s'établiront le long de la ligne des chemins de fer et qu'ils donneront du trafic. Mais en même temps, c'est bien le cas de dire : " Persistez et vous réussirez."

Nous savons que quelques chemins de fer des Etats-Unis, comme ça été le cas pour le Pacifique-nord, étaient originellement tout à fait insolubles, bien qu'ils eussent de grandes quantités de terrains à vendre. Ces compagnies de chemins de fer seraient donc obligées de vendre leurs terrains de suite, afin de payer l'intérêt sur leurs débentures ; et si nous déterminions le prix de ces terrains, nous ne leur accorderions en réalité rien ou presque rien. Si la subvention était toute en argent, au lieu d'être en terrains et en argent, vous pourriez tout aussi bien dire à la compagnie : " Maintenant, vous allez tenir compte de ce que la construction du chemin a coûté, ainsi que des profits raisonnables que vous réalisez, et vous allez nous remettre l'argent qui vous reste en plus d'une compensation raisonnable que nous pouvons vous avoir accordée." Je crois que ce serait un arrangement absurde, et cet arrangement serait aussi absurde, si nous l'appliquions aux terrains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre s'est arrêté à des futilités, ce qui est assez fréquent de sa part, sur l'influence des députés de la gauche.

Si nos paroles parviennent mieux que les siennes à la connaissance du peuple de ce pays et des pays européens, il y a, pour cela, je n'en ai aucun doute, de bonnes raisons. Cependant, telle n'est pas la raison, comme il le sait très bien. La raison est que sa politique de chemin de fer, sa politique

fiscale, et sa politique des terres, a été singulièrement mauvaise pour le développement du Nord-Ouest. Nous avons dépensé au delà de \$100,000,000 pour coloniser le Nord-Ouest ; et si nous eussions parvenu avec ces dépenses à faire établir au milieu de nous un million de colons, comme nous aurions dû l'espérer, j'aurais dit que cet argent a été bien dépensé. Mais lorsque j'examine le recensement, il me semble que tout ce que nous avons obtenu de ces cent millions de dollars, a été de faire établir 12,000 familles dans le Nord-Ouest. Je ne puis m'empêcher de croire, et le pays ne peut en venir à une autre conclusion, que l'administration la plus mauvaise seule peut avoir produit des résultats aussi pitoyables, dans un pays qui offre tant de facilités pour la colonisation. Cependant, c'est un point que nous avons à maintes et maintes reprises discuté dans cette chambre, et au sujet duquel je n'ai pas changé d'opinion, et je crains que l'honorable ministre ne soit trop âgé maintenant pour changer ses idées, à moins que le public en général ne lui impose les siennes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous vous bercez de douces espérances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; lorsque l'honorable ministre nous promettait que le premier janvier 1891, le produit net de la vente des terres dans le Nord-Ouest serait de \$55,000,000, il se montrait aussi confiant qu'un de ses collègues qui prédisait que nous retirerions 640,000,000 de minots de blé par année dans ces territoires. Je désire parler d'une ou deux questions : La première, au sujet de la vente des terrains à des prix raisonnables déterminés, à condition de coloniser. C'est précisément ce qui a été fait avec beaucoup de succès par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique comme l'a dit son commissaire des terres. Cette compagnie a fixé ses conditions de colonisation et a réussi dans beaucoup de cas. Je mentionne ce fait seulement pour démontrer que cela peut se pratiquer.

Il y a une autre considération, mais je ne sais pas si elle peut s'appliquer à ce cas, car je pense que ces terrains ne seront pas exempts de taxes. La différence entre la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique et des propriétaires privés est celle-ci : les propriétaires privés ont été taxés à la pleine valeur vendable de leurs terrains, tandis que tel n'a pas été le cas pour le chemin de fer Canadien du Pacifique ; conséquemment, les particuliers n'ont pu retirer aucun bénéfice, et rien ne pouvait engager la compagnie à vendre, à moins qu'elle ne crût qu'il vaudrait mieux pour elle de vendre immédiatement, plutôt que de garder ses terrains, ce qui est presque toujours le cas.

Ce n'est pas la première fois que nous parlons de ce chemin ; il y a quatre ou cinq ans que nous lui avons accordé sa charte. Je crois, à tout événement, que dans des cas comme celui-ci, il était du devoir du gouvernement, avant de faire des propositions à la chambre, propositions comportant une subvention d'un million de dollars en argent, ou près de ce montant, et de 12,000,000 d'acres de terre, d'obtenir des parties intéressées des informations au sujet de la nature du chemin et du coût de sa construction. Je désire savoir si l'on a soumis des traces au ministère de l'honorable ministre. Je ne veux pas parler de plans détaillés, mais de plans bruts concernant le tracé, et au moyen

desquels nous pourrions nous former une idée assez juste de ce qu'il va coûter ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis dire cela maintenant à l'honorable député, mais M. Ross, qui est l'entrepreneur du chemin de Qu'Appelle, et qui, je l'espère, entreprendra de construire encore celui-ci, a envoyé ses hommes dans toute la région pour examiner le terrain, pour savoir combien il y aura de ponts à construire, et enfin, pour voir à toutes ces choses. Ça été un examen en gros plutôt que des arpentages. Je n'ai pas eu de détails, mais je n'ai pas de doute que M. Ross qui est en cette ville, se fera un plaisir de me les donner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il nous procurer ces détails avant que ces résolutions subissent une nouvelle phase ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vous les procurerai avant que le bill soit adopté. Le ministre de l'intérieur m'informe que les calculs de la dernière compagnie, laquelle était dirigée par un M. Lloyd, un homme de chemin de fer bien connu en Angleterre, sont de \$24,000 à \$26,000 par mille, et que ces chiffres ont été ensuite examinés par M. Ross.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a déclaré que la compagnie du chemin de Qu'Appelle devait louer ce chemin pendant six ans, avec droit de rachat suivant toutes probabilités.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le pense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois. J'ai compris que l'on avait cette intention. Il me semble que nous aurions mieux fait de contracter directement avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même.

Qu'est-ce que ces gens vont faire ? Vont-ils fournir la différence des capitaux, ou vont-ils demander à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de leur avancer cette différence ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils se procureront de l'argent eux-mêmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et alors, ils loueront le chemin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; pendant six ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un curieux arrangement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le même arrangement qui a réussi pour la compagnie du chemin de Qu'Appelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique consent-elle à louer celui-ci également ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; pendant six ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A des conditions approuvées par le ministre des chemins de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; les conditions et le contrat.

M. DALY : Ce chemin aura à traverser la rivière du Coude, la rivière du Daim Rouge et la Saskatchewan, sur lesquelles il faudra des ponts considérables, et en outre de cela, il y a encore dix ou quinze petit cours d'eau venant des montagnes. Le coût de construction de ce chemin va dépasser celui de la construction d'un chemin dans la prairie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MILLS (Bothwell) : En réponse à ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la fixation du prix des terrains vendus aux compagnies de chemins de fer, je lui dirai que le chemin de fer de Minnesota a fixé le prix de ces terrains à \$2.50 l'acre. Les terrains ont été vendus, et la compagnie a remis à chaque colon la moitié du prix de tout acre mis en culture. Elle a trouvé que cet arrangement lui était bien plus avantageux car elle a réalisé une bien plus forte somme par les produits de ces terrains, qu'en remettant \$1.25 sur chaque acre de terrain cultivé.

M. DALY : La même politique a été adoptée par la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Tous les terrains qu'elle a vendus dans les comtés de Brandon et Dennis au sud de sa ligne principale, ont été vendus en 1881, 1882, 1883 et 1884 aux prix qu'elle demande aujourd'hui, \$2.50 l'acre, avec une réduction de \$1.25 l'acre. Mais elle a cessé d'accorder la réduction, parce qu'elle imposait des conditions que les gens ne pouvaient pas remplir. Par exemple, si un individu achetait 320 acres, il s'apercevait qu'il ne pouvait mettre 160 acres en état de culture. Je n'aimerais pas que la chambre se fit une idée que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas vendu ses terres à \$2.50. Presque tous les terrains qui ont été vendus à la montagne à la Torture, à Brandon et à la rivière Souris, à l'exception des deux dernières années où les terrains ont augmenté en valeur, ont été vendus à \$2.50, et à venir jusqu'à il y a quatre ans, on les vendait avec la condition d'une remise de \$1.25 l'acre.

M. WATSON : Les conditions étaient telles que les colons ne pouvaient pas les remplir. L'on vendait 160 acres à un colon qui devait en mettre la moitié en état de culture, de sorte qu'il ne pouvait pas remplir ces conditions. Il n'y a pas un dixième des colons qui sont capables de remplir ses conditions. Le premier ministre a déclaré que si ces terrains devaient être vendus à des bas prix, les honorables députés ne pourraient pas spéculer. Je ne veux pas parler de spéculation. Je ne demande pas au gouvernement de fixer des bas prix pour l'avantage des spéculateurs, mais je dis que lorsqu'un colon sincère désire se conformer à toutes ses obligations pour garder son homestead, il devrait avoir son terrain à un prix déterminé. Je ne m'occupe pas de savoir si la compagnie demande \$10 par acre aux spéculateurs. Si le prix des terrains dans la partie sud du Manitoba était fixé, disons à \$4 l'acre, ce qui, je crois, serait tout à fait suffisant pour indemniser la compagnie de la construction d'un chemin à travers la prairie, tous les colons seraient satisfaits et les gens viendraient se fixer en cet endroit, au lieu de se diriger vers l'ouest. Il y a eu trop de spéculations dans l'ouest et pas assez de colonisation. Les spéculateurs pensaient acheter des sites futurs pour des villes, et voilà pourquoi ils se sont dirigés vers l'extrême-ouest. Pendant quelques années, il a été impossible d'avoir des homesteads dans Manitoba, et c'était justement dans le temps où nous cherchions à attirer l'immigration pour coloniser cette province. Malheureusement, les colons sont allés au sud, mais je suis heureux de dire qu'un grand nombre d'entre eux reviennent, parce qu'ils s'aperçoivent que le sol du Manitoba est meilleur que celui qui se trouve au sud.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. WATSON : Il n'y a pas de doute quant à cela. Si l'honorable ministre avait suivi une meilleure politique, ces gens seraient tous aujourd'hui établis dans Manitoba au lieu d'avoir voyagé comme ils l'ont fait. L'on devrait fixer des prix de \$4 ou \$5 l'acre pour ces terrains dans la partie-sud du Manitoba. Je connais des terrains qui seraient colonisés de suite, si on pouvait les acheter à \$5 ou \$6 l'acre, mais on les garde pour ce qu'ils valent \$10 ou \$12 l'acre, tout comme le ferait un particulier qui voudrait spéculer. Je crois que, comme gardiens de domaine public, nous devrions faire des arrangements dans l'intérêt de la Confédération en général.

L'on fait rapport sur la résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture de la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelle limite proposez-vous d'accorder ces terrains à la compagnie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A mesure qu'elle les gagnera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est quant au temps ; je demande à quelle distance de la ligne du chemin de fer ces terrains seront choisis.

M. DEWDNEY : L'arrêté du conseil dit qu'elle pourra les choisir dans une limite de douze milles de chaque côté de sa ligne de chemin de fer, et la balance, à côté des terrains dont le gouvernement peut disposer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lui donnez-vous le droit de choisir n'importe où ?

M. DEWDNEY : Ils devront être aussi contigus que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais s'il n'y a pas de terrains contigus, jusqu'à quelle distance pourra-t-elle choisir ?

M. WATSON : Si je comprends bien, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique s'est réservé tous les terrains au nord de la latitude 52. Le gouvernement a-t-il l'intention de garder cette immense réserve, maintenant qu'il a repris une partie de ces terrains ? C'est une immense étendue de terrain qu'on n'a pas voulu accorder à aucune autre compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement, il faut racheter nos terrains.

M. WATSON : Quand allez-vous les racheter ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous espérons que tout sera réglé dans le cours de l'année 1890. Je n'ai pas de doute que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fera son choix cette année.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a peu de doute que les 17,000,000 d'acres, ou quel que soit le chiffre, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique réclame encore, équivalent tous les terrains qui sont réservés pour elle et que les terrains du gouvernement qui ont été rachetés de la compagnie, ne sont d'aucune valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les terrains du gouvernement doivent être de valeur égale à ceux de la compagnie.

M. MILLS (Bothwell) : Mais, si je comprends bien, l'étendue de terrain que la compagnie a droit de choisir peut être prise dans la zone, ou dans le district réservé, et ces mêmes terrains peuvent être réclamés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, de sorte que la compagnie devra faire son choix ailleurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les terrains s'étendra à douze milles de chaque côté du chemin, à partir de l'extrémité-nord de la première concession connue sous le nom de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'au 52e degré de latitude nord, ce qui est la limite-sud de la réserve. Ce chemin ne peut entrer dans cette réserve, à moins que le chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement ne fassent un arrangement pour savoir où la balance du terrain devra être prise dans cette réserve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la distance du 52e degré de latitude au nord de Calgary ? Je crois que c'est environ 40 milles.

M. DEWDNEY : Plus que cela ; mais j'ai fait préparer une carte que je déposerai sur le bureau de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il y a 120 milles entre les frontières et Calgary, c'est-à-dire deux degrés. Si Calgary est à deux degrés au nord du 49e parallèle, il ne reste plus qu'un degré entre cette ligne et les bornes-sud de la réserve. Puis, il faut déduire 24 milles pour la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, de sorte qu'il ne reste plus que 35 milles pour atteindre la zone où les terrains pour ce chemin devront être choisis.

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie devra prendre le reste des terrains où elle pourra les avoir.

M. WATSON : Je croyais qu'elle pourrait avoir ses terrains dans la réserve des chemins au nord de la ligne 52e.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas à moins que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'y consente, mais comme c'est cette dernière compagnie qui doit exploiter le chemin, il y aura probablement moins de difficultés que dans d'autres circonstances à arranger cette affaire, si le gouvernement lui concède le terrain qui se trouve le long du chemin.

M. WATSON : Je vois que la grande difficulté consiste en ce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a une grande réserve de terrains. Il n'y a pas à se cacher le fait que ce chemin est réellement un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique. Si tel est le cas, nous accordons maintenant un autre million et un quart d'acres de terrains qui devront être réservés dans quelque autre localité en dehors de cette région du pays, de sorte que tout le Nord-Ouest va se trouver au pouvoir de cette compagnie, et aucune compagnie du chemin de fer ne pourra obtenir des subventions en terres, dans cette réserve, à moins de faire un arrangement avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CHARLTON : Il serait bon que le gouvernement profitât de l'expérience des Etats-Unis, au sujet des subventions en terres aux compagnies de chemins de fer. Ils ont été très libéraux dans ce pays pour accorder des subventions en terres.

aux compagnies de chemins de fer, et leur expérience démontre que la politique qu'ils ont suivie à ce sujet est très mauvaise. Des chemins, lorsqu'ils étaient nécessaires, ont été construits sans subventions en terres, et le gouvernement gaspille réellement l'héritage du peuple du Nord-Ouest en accordant à ces corporations des terrains pour les engager à construire des chemins que les besoins du pays ne demandent pas; encore c'est une politique désastreuse et nous en verrons bientôt les effets, je n'en ai aucun doute.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n° 150) basé sur ces résolutions. Le bill est lu une première fois.

PROTECTION AUX PÊCHEURS.

M. JONES (Halifax) : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 96) à l'effet de mieux protéger certains pêcheurs. Ce bill a été adopté par le Sénat après avoir été longuement discuté. Il a été trouvé nécessaire (dans l'intérêt public de voir à assurer une plus grande protection aux pêcheurs, qui se livrent surtout à la pêche sur les bancs des provinces maritimes. La question a été longuement discutée aux Etats-Unis, et je vois que l'on a essayé d'inclure des dispositions semblables dans les lois américaines. Cet acte a aussi attiré l'attention de gens en différents temps, et il est déjà venu devant le parlement dans une occasion, précédente comme doit se le rappeler l'honorable ministre. Le premier article décrète qu'aucune embarcation d'un navire de pêche qui se livre à la pêche dans les eaux profondes ou sur les bancs, ne sera mise à la mer sans être munie d'une bonne boussole, et à moins qu'elle ne contienne au moins deux pintes d'eau potable et deux livres de nourriture solide pour chaque homme qui s'embarquera dans telle embarcation. Ceci est pour remédier au mal qui existe au sujet de la conduite des pêcheurs. Quelquefois, l'on met les embarcations à la mer à la hâte, et malheureusement, il se perdent au milieu des brouillards, de sorte qu'ils souffrent pendant longtemps avant de pouvoir revenir à leurs navires. Quelquefois ils ne peuvent jamais retourner à leurs navires. L'acte prévoit que lorsque ces embarcations comme on les appelle seront mises à la mer pour la pêche, elles seront pourvues d'eau et de provisions suffisantes pour nourrir les hommes pendant 48 heures. Les dépenses seront peu considérables, et le fait est que ce sera une affaire de peu d'importance. La boussole peut coûter une couple de dollars, pas plus, et la nourriture et l'eau peuvent être déposées à un bout de l'embarcation dans un endroit fait exprès, lors de la construction de l'embarcation. Ceux qui possèdent des intérêts dans les pêcheries de notre province, notamment l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) ont reconnu depuis longtemps l'utilité d'une semblable disposition dans la loi. Dans beaucoup de cas, les pêcheurs eux-mêmes ont rempli les conditions prévues par ce bill, et dans d'autres cas, on a fait preuve de négligence. Il est donc désirable d'obliger les propriétaires de navires de pêche de prendre ces précautions, pour protéger leurs hommes qui font la pêche sur les bancs, et de leur imposer une faible pénalité dans le cas où ils ne se conformeraient pas à la loi. Je ne sache pas que le peuple de ma province soit opposé à ce bill et, pourtant, cette province possède beaucoup d'intérêt dans les

M. CHARLTON.

pêcheries. Je ne crois pas que l'on puisse offrir des arguments sérieux contre ce bill, car il est dans l'intérêt d'une classe qui réclame la protection du parlement.

M. COLBY : Il n'y a pas de doute que l'honorable député est poussé par des sentiments philanthropiques et humanitaires, en présentant ce bill. Mais autant que j'ai pu m'en assurer par les employés de mon ministère, et autant que mon ministère a pu obtenir des informations d'hommes compétents que nous consultons dans de telles circonstances, le bill n'est pas nécessaire. Ce sera un bill inutile, offrant des inconvénients dispendieux, et qui sera un fardeau pour une classe d'hommes que l'on veut protéger. Si je comprends bien comment se fait la pêche sur les bancs—et c'est cette classe de pêcheurs que l'honorable député veut surtout protéger. Cette pêche se fait surtout par ceux-là même qui sont intéressés dans le produit de la pêche, car ce sont eux qui louent leurs navires, choisissent leurs capitaines et qui ont les bénéfices du voyage. Cependant, je crois que tel n'est pas toujours le cas. Je crois que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) fait exception et qu'il y en a d'autres comme lui. Mais je puis citer l'autorité d'un homme dont l'opinion a beaucoup de poids dans les provinces maritimes, et cet homme dit justement ce que je viens de déclarer. L'honorable député sait sans doute lui-même si ma déclaration est vraie. Si tel est le cas, c'est simplement dire à ces pêcheurs qui louent leurs navires à des parties intéressées, que la loi les oblige d'adopter les mesures nécessaires pour leur propre sûreté, précaution qu'ils seront libres de prendre, ou non, suivant que cela leur plaira. C'est complètement leur affaire s'ils n'observent pas les règlements concernant la protection des navires et des passagers; c'est une question qui concerne les pêcheurs eux-mêmes. Je suis convaincu que les pêcheurs eux-mêmes n'ont pas demandé cette législation. Je me suis donné la peine de m'assurer de ce fait. Les pêcheurs que le bill a en vue de protéger, n'ont jamais demandé au ministère d'adopter cette législation.

Il y a un article dans le bill de l'honorable député qui, certainement, ne doit pas être adopté, et c'est l'article qui impose une pénalité au maître d'un navire qui permet, dans n'importe quelle circonstance, à une embarcation, de prendre la mer sans être pourvu d'une boussole et de provisions. Si je comprends bien, 8 ou 10 embarcations quittent le navire le matin, et si, par une négligence quelconque, une embarcation quittait le navire sans être munie de cet équipement, le maître du navire serait passible d'une amende de \$100 ou de l'emprisonnement. Je crois que c'est une forte pénalité, et une restriction très rigoureuse. S'il s'agissait de protéger la vie des passagers en faisant observer ces règlements, ce serait bien différent; mais il s'agit de pêcheurs qui, s'ils le veulent, peuvent faire ces petites dépenses eux-mêmes, s'ils croient que cela peut les protéger. L'on me dit que cette boussole ne serait d'aucune utilité pour retourner au bateau pendant un brouillard, ni dans le cas où l'embarcation s'en va à la dérive, à moins que l'on n'ait pris la précaution de s'assurer du lieu où se trouve le navire. L'on me dit aussi que dans beaucoup de cas, ces pêcheurs seraient incapables de se servir de ces boussoles. De plus, on me dit que dans la construction des embarcations, on ne laisse aucun endroit où placer ces boussoles et

mettre les provisions, et que cet équipement devrait être transporté par les pêcheurs eux-mêmes. Je suppose que ce genre de boussole devrait être une petite boussole. Quoique ce soit pour un bon motif que l'on a présenté ce bill, cependant, vu que ce ne sont pas ceux-là même que ce bill concerne qui l'ont demandé, c'est-à-dire les pêcheurs, des gens mûrs qui sont accoutumés à affronter les dangers de la mer, je ne crois pas que nous devrions l'adopter. Je comprends que ce ne sont pas des gens riches, ni une classe d'hommes qui puisse supporter de lourds fardeaux, et l'on devrait laisser à ces pêcheurs eux-mêmes de juger s'il est désirable de leur faire faire ces dépenses. S'ils le croient, c'est à eux de se prononcer maintenant ; sinon, je crois que ce serait leur faire une position très-difficile que de les forcer à le faire. L'on m'informe que, dans aucun pays, n'existe semblable législation.

L'Angleterre, les Etats-Unis et Terreneuve, malgré leur longue expérience en ce qui concerne ces vaisseaux de pêche, n'ont jamais cru nécessaire d'imposer une pareille législation et de pareilles exigences à leur pêcheurs. Si les pêcheurs venaient au parlement et exprimaient que l'exercice de leur métier sera plus périlleux, si cette disposition n'est pas adoptée par les affrêteurs, ce serait une toute autre question ; je dirais de suite que leur requête devrait être accordée et une imposition serait peut-être alors prélevée sur les propriétaires de vaisseaux ; mais l'innovation n'a, en aucune circonstance, été demandée par eux et serait à toute événement une charge réelle pour eux. D'autant plus qu'il n'y a aucune disposition analogue dans aucun pays ; je ne crois pas que l'on doive introduire cette législation. Ce n'est pas la première fois que ce Bill vient devant la chambre : je pense qu'il a été présenté devant cette chambre à la dernière session et qu'il n'a pas alors reçu un favorable accueil. J'ai ici de volumineux rapports sur ce sujet. Le département dont je suis l'indigne représentant n'avait aucun préjugé contre ce bill, et était prêt à l'accepter s'il eût été jugé utile ; mais les informations prises auprès de personnes dans lesquelles le département a grande confiance, l'ont induit à croire que les pêcheurs ne désirent pas cette législation, que cette législation n'est pas sage et qu'il ne doit pas être favorable à l'adoption de ce bill. Je crois, dès lors, de mon devoir de proposer :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et que les suivants leur soient substitués :—la chambre se forme en comité général pour l'examen de ce bill dans six mois de ce jour.

M. JONES (Halifax) : Il est évident que l'honorable ministre a été mal informé sur plusieurs points, à en juger par les remarques qu'il vient de faire devant cette chambre. Il a dit que ce bill serait onéreux aux pêcheurs et entraînerait de lourdes dépenses.

L'honorable député ignore peut-être que lorsqu'un vaisseau appareille pour les bancs de pêche, qu'il soit affrété par plusieurs ou par un seul, l'équipement fait partie des dépenses du voyage et, dans de telles circonstances, il ne peut y avoir aucune dépense supplémentaire à prendre ces provisions à bord des barques, lorsque les pêcheurs quittent le vaisseau pour se rendre à leurs lignes. Les provisions et le compas sont là. L'honorable député sait que la boussole est un très petit instrument que l'on peut placer en quelque endroit que ce soit de l'embarcation, et que tout ce qu'il lui faut

est un petit abri. Les apprêteurs pourvoient aux provisions et au grément et les pêcheurs ne font pas un centin de dépense de ces chefs. Ils embarquent sur les vaisseaux pour la durée du voyage ou pour la saison ; au retour, les affrêteurs perçoivent la moitié de la prise comme appartenant au vaisseau et l'autre moitié est divisée entre le capitaine et l'équipage ; chacun reçoit ainsi une compensation pour le travail de l'été. L'honorable député dit que la boussole ne serait d'aucune utilité aux pêcheurs. Cette assertion résulte sans doute du fait que ceux qui avec qui il a conféré sur ce sujet ne l'ont pas informé que les lignes sont tendues dans une certaine direction par rapport au vaisseau, et que les hommes en quittant le vaisseau, se guident d'après cette direction. Si, par conséquent, après qu'ils ont atteint leurs lignes et fait leurs observations, le temps est brumeux, tout ce qu'ils ont à faire est de retourner à leur vaisseau au moyen de la boussole. La personne qui a informé l'honorable député sur ce point n'est pas familière avec les détails de l'exploitation de cette très importante industrie : elle fait évidemment partie du département, à Halifax, je suppose, car ce bill n'a pas pris naissance dans le département ici, et l'honorable député a cru à propos d'y objecter. Mais il n'est aucune des objections soulevées par l'honorable ministre qui ne puisse être résolue par tout homme pratique quelque peu familier avec le mode suivant lequel se fait la pêche. Sur la haute mer, les pêcheurs qui quittent les vaisseaux peuvent être laissés dans le brouillard, non seulement pendant des heures, mais des jours entiers, jusqu'à ce que ce brouillard se dissipe, et s'ils n'ont ni provisions ni eau pour les sustenter, ils peuvent être dans l'impossibilité de regagner leur vaisseau. L'honorable député dit qu'il n'est pas à sa connaissance que cette loi soit demandée ou soit en vigueur dans aucun autre pays. Je ne sais pas s'il y a telle loi ailleurs, mais les dispositions qu'elle renferme ont été aux Etats-Unis le sujet de discussion depuis quelques années, et je ne doute pas qu'elles deviennent loi avant longtemps.

A Terreneuve, le contour du pays est presque tout entier un rivage de pêche et l'on ne requiert pas là la même protection que pour les vaisseaux de notre province de la Nouvelle-Ecosse, dans les places de pêche en mer profonde. Dans ces circonstances, la comparaison n'est pas possible. L'honorable député dit qu'aucune requête n'est venue de la part des pêcheurs à l'appui de cet acte.

Nous passons en cette chambre grand nombre de loi qui n'ont jamais été demandées par les parties intéressées. D'année en année le gouvernement a adopté, pour la préservation de la vie et la sûreté des voyageurs en chemin de fer, sur les bateaux à vapeur et ailleurs, des lois qui n'ont jamais été demandées ; il l'a fait simplement parce qu'il considérait qu'il était sage et prudent de le faire. Dans le cas présent, il est arrivé des accidents et aucune barque n'a été perdue par négligence de prendre les précautions qu'énonce le bill. Dans mon opinion, l'honorable président du Conseil n'a présenté aucun argument solide à l'encontre de ce bill. Je sais que ce bill ne lui est pas familier, à lui-même, et agissant comme chef du département, en l'absence du ministre de la marine, il a pris informations et les informations lui sont probablement venues de quelque personne de Halifax qui, je le répète, ne peut être aussi au fait de la question que mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer)

engagé sur une grande échelle dans cette branche du commerce, et pour lequel l'importance et la nécessité de ce bill ne font pas doute. Les pêcheurs sont une classe de personne toute particulière. Ils sont insoucients du danger, ils connaissent à peine les risques qu'ils courent, ils sont si habitués aux périls de l'océan depuis leur enfance, qu'ils les contemplent avec indifférence; les accidents arrivent fréquemment par ce manque de précaution auquel nous nous efforçons de remédier par ce bill. C'est le devoir du gouvernement de voir à ce que les dangers inhérents au métier aventureux des pêcheurs soient diminués autant que possible. Je ne suis pas le parrain de ce bill. Il a été présenté par un des honorables membres du Sénat, puis envoyé devant cette chambre; mais lorsqu'il me fut expliqué, que j'en eu conféré avec l'honorable député d'Yarmouth (M. Lovitt), l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) et d'autres députés des provinces maritimes, d'après ma propre expérience et les discussions qui ont eu lieu depuis l'année dernière jusqu'à ce jour, je suis resté persuadé que le gouvernement ferait une grande injustice aux pêcheurs en ne permettant pas que ce bill devint loi.

J'espère que même maintenant l'honorable ministre reconsidérera ses avances et permettra l'adoption de ce bill.

M. EISENHAUER : Je crois qu'à l'exception de la forte amende imposée, les dispositions de ce bill sont bonnes. Il n'affectera pas cependant nos pêcheurs, car nous nous sommes déjà conformés à ces dispositions. L'eau en quantité nécessaire, la nourriture et les boussoles sont placées dans les embarcations.

Il est à ma connaissance personnelle que depuis que ces précautions ont été prises, les pertes des pêcheurs ont été moindres; qu'il y a eu moins de souffrances et de pertes de vies dans les cas où les pêcheurs étaient retenus loin de leurs navires de pêche. Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Halifax (M. Jones) les dépenses ne tomberont en aucune manière sur les pêcheurs, car les articles en question sont fournis par les affrèteurs. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, les pêcheurs, je crois, se sont eux-mêmes pourvus de boussoles qui sont de petits instruments de cuivre de trois ou quatre pouces de diamètre, et qui ne coûtent qu'environ quatre-vingts centins. Les pêcheurs sont tout à fait consentant à se procurer ces boussoles à leurs propres frais, mais il est bien connu que les affrèteurs fournissent eux-mêmes les provisions. L'honorable président du Conseil se trompe du tout au tout, lorsqu'il déclare que ces vaisseaux sont loués. Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Halifax (M. Jones) l'équipage bénéficie de la moitié de la pêche et tout lui est fourni. Je crois que la pénalité de \$100 mentionnée dans le bill est de beaucoup trop élevée, car, dans grand nombre de cas, ce bill serait violé involontairement s'il devenait loi. Les équipages sont quelquefois appelés à sauter en toute hâte dans les embarcations et ils peuvent, dans ce cas, oublier les approvisionnements nécessaires. La même chose peut arriver lorsque le poisson est en abondance. Il existe une grande rivalité pour savoir quels sont ceux qui prendront le plus de poisson, et quelquefois, ils quittent le navire sans prendre le temps d'apporter les approvisionnements nécessaires. Si ce bill est adopté, je proposerais qu'une

M. JONES (Halifax).

amende n'excédant pas \$50 fût jugée suffisante, au lieu de l'amende de \$100 maintenant proposée.

Gén. LAURIE : Mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer) a justement donné les plus fortes raisons qui puissent militer contre l'adoption de ce bill. Le bill pourvoit aux articles qui doivent être mis dans l'embarcation, et la pénalité doit être imposée au propriétaire du navire, si les règlements ne sont pas observés. Comme l'a dit mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer), la nourriture est fournie par les propriétaires de navires; si les hommes ne transportent pas cette nourriture dans leurs embarcations, c'est de leur propre faute. Pourquoi le capitaine ou le propriétaire seraient-ils passibles d'une amende, si les pêcheurs munis de toutes ces choses ne jugent pas à propos de les apporter avec eux pour leur propre sûreté. Il est parfaitement vrai, ainsi que l'a fait observer l'honorable député, que les navires, en général, sont manœuvrés par des équipages rémunérés en proportion des produits de la pêche, et qu'il existe une grande rivalité entre les pêcheurs et que c'est à qui prendra le plus de poisson. Les pêcheurs s'éloignent dans leurs embarcations aussi vite qu'ils le peuvent aux premières heures du jour, et il serait réellement impossible au capitaine de retenir l'équipage entier autour du navire, dans des embarcations qui viendraient se frapper contre les bords du navire, si la mer est grosse, et d'examiner si ces embarcations sont, dans tous les cas, pourvues de nourriture, d'eau et de boussoles. Il est hors de doute que le capitaine d'un navire devrait être passible de l'amende de \$100 ou de l'emprisonnement, si ses hommes se souciaient assez peu de leur confort et de leur sûreté que de négliger de prendre à bord de leurs embarcations les articles indispensables. Il me semble des plus déraisonnables d'imposer une amende au propriétaire ou au capitaine d'un navire, quand les hommes s'éloignent dans leurs embarcations sans siffler d'alarme.

Le but que l'on veut atteindre est que l'embarcation puisse regagner le navire, et non que le navire aille retrouver l'embarcation. Le navire est muni d'un sifflet d'alarme, d'une cloche et d'un canon; si l'embarcation est au loin et que le brouillard survienne, le sifflet d'alarme se fait entendre sur le navire et c'est par ce moyen que les embarcations sont rappelées. Même si les hommes sont pourvus de sifflets d'alarmes le navire ne pourrait pas aller à eux. Il serait à l'ancre et ne pourrait pas lever ses ancres. Chaque fois que les embarcations seraient à distance. Il me semble que son propre intérêt est la meilleure sûreté que l'on puisse désirer pour chacun; et il serait tout à fait déraisonnable d'infliger une amende au capitaine ou au propriétaire du navire qui aurait négligé de veiller à leur propre sécurité. Les pêcheurs sont souvent insoucients et audacieux. Ils désirent apporter une pleine cargaison, et s'il est possible, de donner une bonne renommée à leurs navires, lorsqu'il reviendra au port avec le reste de la flotte; et dans leur désir de figurer au premier rang, ils négligent souvent leur propre sûreté. Je crois qu'il serait rigoureux de faire supporter la peine de leur négligence au propriétaire ou au capitaine du navire.

M. KIRK : Si la pénalité est la seule objection qu'a l'honorable député de Shelburne (général Laurie) contre l'adoption du bill, c'est là un détail auquel il pourrait facilement être remédié en comité.

Quant à moi, je crois que le principe sur lequel le bill repose est bon. Il semble qu'il soit nécessaire d'adopter une disposition de ce genre pour protéger la vie des pêcheurs. Il se passe à peine une année sans que nous entendions parler de pêcheurs égarés loin de leurs navires par suite des brouillards, et assujettis aux plus grandes souffrances. Il y a quelques années, deux ou trois hommes s'éloignaient dans leur embarcation ; au milieu d'un brouillard, ils perdirent leur navire de vue et furent égarés si longtemps, qu'un ou deux d'entre eux moururent et que les survivants furent obligés de boire le sang de leurs compagnons ; je ne suis pas certain s'ils ne mangèrent pas aussi de leur chair pour sauver leur vie. Il me semble que si l'on peut faire quelque chose pour empêcher de pareilles souffrances, on devrait le faire. Il est tout à fait évident que l'honorable député qui a pris charge du ministère des pêcheries et qui s'est opposé au bill, ne connaît pas du tout cette question. Son assertion que si le bill est adopté, les pêcheurs encourront une grande dépense à affréter leurs navires, est inexacte, ainsi que l'a déjà démontré l'honorable député de Halifax (M. Jones), ainsi que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer).

Les pêcheurs ne participent pas aux dépenses de l'affrètement du navire. Cette dépense est supportée en entier par le propriétaire du navire, et je suis certain qu'elle ne sera pas très lourde, même si on exige une boussole pour chaque embarcation.

Je ne crois pas que l'adoption du présent bill soit préjudiciable aux propriétaires de vaisseaux, et je suis sûr que les pêcheurs, eux-mêmes, loin de trouver ce bill mauvais, en tireront un grand avantage.

M. KENNY : J'espère que la chambre reconnaîtra que son devoir est de faire tout ce qui lui est possible pour protéger la vie des pêcheurs. J'ai écouté avec soin la présente discussion et tout ce qu'on a dit en faveur du bill qui est maintenant soumis à notre examen. Je ne prétends pas connaître aussi parfaitement l'industrie de la pêche que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer). Je sais, toutefois, que, pendant les dernières années, plusieurs de nos pêcheurs ont perdu leur vie en faisant la pêche en embarcation ; mais je ne puis voir, vu l'absence du ministre des pêcheries, qui a fait, je crois, une étude spéciale de cette matière, l'inconvénient qu'il y aurait de suspendre l'adoption du présent bill jusqu'à l'année prochaine.

Mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Kirk), a signalé le fait très-pénible, que nous connaissons tous, que, depuis une couple d'années, quelques-uns de ces pêcheurs en embarcation sont morts de faim ; mais nous devons admettre que deux pintes d'eau et deux livres de pain par chaque embarcation, eussent difficilement sauvé la vie de ces pêcheurs. Mon honorable ami, le député de Shelburne (général Laurie) a fait remarquer que la pénalité qui est réellement la plus importante partie du bill, pèserait lourdement sur les propriétaires et capitaines de vaisseaux. On a aussi fait remarquer, au cours du présent débat, que les bateaux-pêcheurs sont maintenant abondamment pourvus de provisions et de boussoles, et que les pêcheurs en embarcation peuvent s'en prendre à leur négligence, lorsqu'ils ne sont pas ainsi pourvus.

L'honorable député de Lunenburg dit que les pêcheurs oublient quelquefois de prendre leurs pré-

cautions, et que, quelquefois aussi, leur négligence est volontaire.

Mon honorable ami prétend-il que, si les pêcheurs en embarcation oublient de se pourvoir de provisions ou de boussoles, ou manquent volontairement de se conformer aux règlements des vaisseaux qui les envoient, le capitaine qui est leur associé doit encourir toute la pénalité ? Bien que je désire l'adoption de toute législation propre à protéger les pêcheurs en embarcation, je ne vois pas, je le répète, quel grand inconvénient il y aurait à suspendre le présent bill d'ici à l'année prochaine, et je crois devoir aussi demander respectueusement au département des pêcheries de procéder, durant la prochaine saison, à une enquête sur les pêcheries côtières de notre province, pour voir comment se fait la pêche en embarcation. Le fait est que l'on ne voit nulle part, ailleurs, une législation semblable à celle qui est maintenant proposée.

Puisque nos pêcheurs, qui sont les plus intéressés, n'ont pas demandé cette législation, il me semble que l'effet qui serait produit en suspendant le présent bill jusqu'à l'année prochaine, n'aurait rien de fâcheux.

M. CHARLTON : L'honorable député de Halifax (M. Kenny) n'a pas voulu contredire ceux qui ont parlé de la perte de vies résultant de la négligence des pêcheurs à prendre les précautions prescrites par le présent bill ; mais il est d'avis qu'il importe peu de s'occuper de cette question en l'absence du ministre des pêcheries. Mais si la déclaration de l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) est véridique, à savoir : qu'il y a eu des cas où des pêcheurs montant des embarcations ont été trouvés dans la plus affreuse détresse et privés de toute nourriture, par suite de leur négligence à s'approvisionner avant leur départ, et si de pareils cas pouvaient se présenter de nouveau, il est évident que le présent bill a sa raison d'être.

Les précautions prescrites entraîneraient une très légère dépense. Il n'y aurait qu'une boussole par chaque embarcation, dont le prix serait de \$1.50 ou \$1.00, et une petite quantité de provisions à acheter. Les pêcheurs devraient peut-être se précautionner eux-mêmes, contre la détresse ; mais que les frais soient mis à la charge des propriétaires de bateaux, et il y aura beaucoup moins de perte de vies et de souffrances.

Si les faits sont tels que rapportés, l'adoption du présent bill est urgente.

L'absence du ministre de la marine et des pêcheries n'est pas une raison suffisante pour suspendre l'adoption du présent bill jusqu'à l'année prochaine, si cette suspension doit avoir pour effet la continuation d'un état de choses que nous déplorons.

M. ELLIS : La raison que le gouvernement donne à l'appui du présent bill est entièrement opposée à celle qu'il émettait, l'année dernière, lorsqu'il s'agissait de protéger les marins employés sur les lacs. On objectait, alors, que ces marins étaient libres de servir ou de ne pas servir sur d'anciens vaisseaux dont ils se plaignaient ; mais, le ministre de la marine a, néanmoins, prétendu que les intérêts et la vie même des équipages requerraient cette législation. Aujourd'hui, une autre raison est invoquée. Le gouvernement prétend que les marins peuvent se protéger eux-mêmes. Or, tous ceux qui connaissent quelque chose en matière de pêche, savent que des embarcations se perdent fréquemment durant les tem-

pêches. Pendant trois ou quatre jours, toute la population qui s'occupe de pêche, et pour mieux dire, toute la population des provinces maritimes est excitée par suite du fait que trois ou quatre embarcations de pêche sont perdues. Les hommes qui montaient ces embarcations avaient, sans doute, négligé de se précautionner, eux-mêmes, et ceux qui les employaient n'avaient rien fait, non plus, dans ce sens. Le résultat, c'est que ces pêcheurs ont endurés de grandes privations et souvent sont morts de faim.

Le parlement peut trouver que ce sont des cas de peu d'importance ; mais le parlement s'occupe souvent de questions qui n'en ont pas plus. D'après moi, il devrait s'intéresser au sort de pêcheurs qui sont presque entièrement à la merci des capitaines et des propriétaires de bateaux de pêche.

Pour ce qui regarde la pénalité, elle me paraît lourde ; mais le présent bill pourrait contenir une disposition prescrivant que ces embarcations soient pourvues de la manière prescrite par le présent bill.

L'amendement (renvoi à six mois) et la motion principale telle qu'amendée sont adoptés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 12 heures et 15 minutes a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 6 mai 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

L'ÉLECTION D'OTTAWA.

M. L'ORATEUR informe la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Charles Herbert Mackintosh, Ecr., pour le district électoral de la cité d'Ottawa.

LES FOURRURES DE BREMNER.

M. CASGRAIN : Le gouvernement voudrait-il nous dire si nous recevrons bientôt le rapport imprimé de l'enquête faite sur l'affaire Middleton et Bremner ? Ce rapport, d'après ce que je comprends, devait être imprimé aussitôt que possible.

M. CHAPLEAU : Je crois qu'il est imprimé.

M. CASGRAIN : Il n'a pas été distribué.

M. CHAPLEAU : Mon voisin, ici, m'en montre une copie qu'il a reçue.

M. LAURIER : Nous n'en avons pas reçu.

M. DAVIN : Il n'a pas été distribué, parce que je ne l'ai pas reçu non plus.

M. CHAPLEAU : Je verrai à ce que la distribution soit faite.

M. BLAKE : Je crois que l'honorable ministre reçoit d'avance certains documents. On nous déclarait, hier, que nous serions informés, aujourd'hui, du jour fixé pour l'examen du rapport du comité des privilèges et élections.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier ministre n'est pas ici, maintenant, et l'honorable député M. ELLIS.

pourra renouveler sa demande, lorsque le premier ministre sera à son siège.

M. CHAPLEAU : Lorsque je reçois d'avance un document quelconque, je ne tiens pas à en avoir seul connaissance.

ACTE RELATIF AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (No 146) modifiant les actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest.

Les principales dispositions du présent bill sont les suivantes : On a trouvé qu'il était opportun de définir avec plus de précision qu'ils ne le sont maintenant, ces territoires, et de changer leur nom en celui de Territoires de l'Ouest du Canada. Ce changement est proposé par l'article 3. Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 contiennent des dispositions relatives à la composition de l'Assemblée législative, à la période durant laquelle chaque session sera tenue, les règles à observer pour l'élection d'une nouvelle assemblée législative, ou pour remplir une vacance.

L'article 10 énumère les catégories de sujets sur lesquels l'Assemblée législative pourra faire des ordonnances. En vertu de l'article 13, la juridiction d'un juge de la cour est étendue et définie. En vertu du même article, la décision d'un seul juge pourra être confirmée, infirmée, ou modifiée, selon le cas, par la cour d'appel.

L'article 14 se rapporte à la charge d'un shérif ou d'un greffier dans l'éventualité d'une vacance par décès ou autrement. En vertu de l'article 18, tout juge de la cour suprême des territoires sera *ex-officio* magistrat de district des territoires, et siégera aussi comme cour criminelle, et à ses sessions, cette cour instruira et jugera les accusations portées contre toute personne pour offenses spécifiées dans cet article.

L'article 22 pourvoit à la manière de mettre en accusation les personnes accusées de ces offenses.

L'article 23 oblige un juge de paix ou autre magistrat, faisant une enquête préliminaire sur une infraction qui ne peut être jugée suivant les dispositions de l'Acte des convictions sommaires, de transmettre au greffier de la cour du district toutes les pièces se rattachant à cette enquête, et de donner avis au juge en exercice, afin que l'accusé puisse avoir promptement son procès.

L'article 24 prescrit que les personnes convaincues de contravention à un règlement municipal et condamnées à l'emprisonnement pour cette contravention, ne subiront pas l'application de l'article 79 du chapitre 50 des statuts révisés, à moins que la municipalité ne prenne des arrangements avec le commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest pour la subsistance, pendant la période de leur détention, des personnes ainsi convaincues.

L'article 30 modifie légèrement la rédaction de l'article 108 du chapitre 50 des statuts révisés, et deux paragraphes y sont ajoutés. Le premier fixe la largeur des grandes routes publiques, chemins ou sentiers qui existaient dans les territoires antérieurement à leur arpentage, et autorise l'arpenteur, chargé du mesurage de nos routes, d'en améliorer le tracé lorsqu'il le jugera nécessaire.

Le second paragraphe prescrit que pour ce qui regarde les grandes routes ainsi cédées pour les besoins publics des territoires, la Couronne en conserve le titre légal ; que la direction de ces routes ne puisse être changée, et qu'aucune parcelle de

terrain, en faisant partie, ne puisse être aliénée sans le consentement du gouverneur en conseil.

L'amendement à l'article 110 du chapitre 50 des statuts révisés proposé par l'article 31 du présent bill, accorde à l'assemblée législative, qui sera élue pour remplacer celle qui existe maintenant, le droit de régler ses délibérations et la manière d'en tenir procès-verbal et de le publier. L'article 32 prescrit que la loi existante dans les territoires, concernant les liqueurs enivrantes, restera en vigueur jusqu'à ce que la dissolution de la présente assemblée législative ait permis aux habitants d'exprimer leur opinion sur l'opportunité de modifier cette loi.

Les autres articles du présent bill ne contiennent aucun amendement important à la loi existante.

M. LAURIER : L'honorable ministre nous a simplement donné un résumé du contenu du présent bill ; mais il ne nous a donné aucune raison des changements introduits dans l'acte des territoires du Nord-Ouest. Aucun sujet plus important que le présent bill ne pouvait être maintenant soumis à l'examen de cette chambre, et la chambre, j'en suis sûr, sera désappointée de la manière plus que sèche dont l'exposé que nous venons d'entendre a été fait. Mais je ne puis l'en blâmer beaucoup, parce que le bill dont il nous a donné un aperçu, est très-sec, lui-même, et les changements introduits dans la loi existante sont, pour la plupart, d'un caractère technique, à l'exception de l'article 13 qui revêt la législature des Territoires du Nord-ouest de pouvoirs semblables à ceux que possèdent maintenant les provinces.

En réalité, l'article 13, tel qu'amendé par le présent bill, est en grande partie tiré de l'article 92 de l'acte constitutionnel de 1867, en vertu duquel les provinces jouissent de leurs pouvoirs actuels.

Je ne trouve pas à redire à ce que le gouvernement augmente jusqu'à ce point les pouvoirs maintenant possédés par la législature des territoires du Nord-Ouest ; mais puisque le gouvernement était en voie de faire des concessions, il me semble qu'il aurait dû compléter son œuvre par une autre concession, c'est-à-dire, en dotant les territoires d'un gouvernement responsable. Ces territoires ne progressent pas très-rapidement ; mais la population qui s'établit dans cette région est une population avancée, instruite et montrant déjà les aptitudes qu'il faut avoir pour se gouverner soi-même.

Il y a certains sujets sur lesquels elle est plus en état de légiférer que ne l'est le parlement fédéral. Elle est plus en état de juger de ce qui convient le mieux à sa présente situation.

On trouve que les pouvoirs déjà conférés à la législature des territoires sont insuffisants, et je doute beaucoup que la réforme incomplète, maintenant proposée, bien qu'elle puisse être acceptée pour ce qu'elle vaut, satisfasse les besoins des territoires.

Si le gouvernement avait jugé à propos d'accorder un gouvernement responsable, ou, au moins, s'il eut fait quelques pas de plus dans cette direction, plusieurs des difficultés qui pourront être soulevées, tôt ou tard, dans le parlement fédéral, et dans les territoires eux-mêmes, par suite du système de gouvernement que ceux-ci possèdent, seraient très probablement évitées.

Toutes les difficultés qui se sont élevées entre le lieutenant-gouverneur et la législature de ces territoires—et nous en avons été témoins durant la

dernière session de cette législature—provenaient du fait que le lieutenant-gouverneur n'était pas assisté par un conseil responsable envers l'assemblée législative, et ce fait démontre la nécessité qu'il y a d'adopter pour ces territoires un système de gouvernement comblant cette lacune.

Je ne crois pas devoir présentement discuter davantage le présent bill, et je me contente de dire que, selon moi, il est au-dessous des exigences du moment ; qu'il ne sera pas une solution lorsque de nouvelles difficultés s'élèveront, non seulement ici, mais encore dans les territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Les remarques de l'honorable chef de la gauche m'ont plu jusqu'à un certain point.

Ces remarques ne sont pas empreintes d'un esprit hostile au gouvernement ou même au présent bill. En réalité, le présent bill tend au même but que l'honorable monsieur ; mais le chef de la gauche voudrait quelque chose de plus.

Je ferai observer, toutefois, que l'acte des territoires du Nord-Ouest, tel qu'il est, a satisfait une grande partie de la population du Nord-Ouest. Bien que certaines difficultés se soient présentées, l'année dernière, dans l'Assemblée législative, je crois pouvoir dire que l'opinion publique, dans le Nord-Ouest, était du côté de la minorité de cette assemblée.

Par le paragraphe 11 de l'article 10, c'est-à-dire, l'article 13 des statuts révisés, lequel paragraphe a été ajouté par le Sénat, tous les pouvoirs, qui ne devraient être exercés que sous une responsabilité ministérielle, sont conférés dans les termes suivants à la législature des territoires :

La dépense de toute portion des fonds affectés par le parlement pour les territoires que le gouverneur en conseil donnera instruction au lieutenant-gouverneur de dépenser par et avec l'avis de l'assemblée législative.

Or, à moins qu'une certaine forme de gouvernement responsable ne soit accordée, je crains que les fonds, dont il est parlé dans le paragraphe que je viens de lire, ne soient dépensés d'une manière que je pourrais appeler gaspillage. Comment seront-ils utilisés ? Ils le seront par le lieutenant-gouverneur par et de l'avis de l'Assemblée législative. Mais, M. l'orateur, qu'est-ce qui arrivera ? Ces fonds serviront à satisfaire l'appétit de chacun des membres de la législature, comme l'histoire des gouvernements de ce genre nous en ont souvent offert l'exemple.

Lorsque, par exemple, nous votons, ici, en comité des subsides, des fonds pour certains objets, si vous permettiez que ces fonds fussent dépensés sur l'avis du parlement, et non sous la responsabilité du gouvernement envers le peuple, des sommes considérables, qui sont maintenant dépensées judiciairement, seraient tout-à-fait gaspillées.

Pour ce qui regarde le revenu intérieur des territoires, qui se monte, maintenant, je crois, à environ \$16,000 ou \$17 000, cette somme est dépensée au bénéfice des membres de la législature, et voici comment : Ce total est divisé par le nombre de ces membres, c'est-à-dire, par 22, et le quotient distribué à chacun.

Or, chaque membre de la législature, qu'il ait besoin ou non de sa part, accepte le montant qui lui revient, bien qu'il soit quelquefois obligé de recourir à son imagination pour trouver comment l'employer et je pourrais même citer un cas où un honorable membre de la législature employa cet argent à une autre fin que celle pour laquelle il avait été voté.

Ainsi, vu l'expérience déjà faite, il vaudrait mieux, peut-être, faire quelque chose de plus et accorder aux territoires une autonomie plus complète.

Certaines parties du présent bill seront considérées comme une amélioration ; mais, lorsque nous serons arrivés à l'article relatif à la nomination des assistants-shérifs, je proposerai au comité d'accepter un amendement. Il me semble que la nomination de ces officiers ne devrait pas être faite par l'assemblée législative. Les juges devraient plutôt être chargés de ces nominations.

En effet, si vous en chargez l'assemblée législative, chacun de ses membres sera assiégré de requêtes qu'il recevra de toutes les petites villes de son district, voulant avoir des assistants-shérifs, et croyant acquérir une certaine importance en possédant ces officiers.

Cette question a été discutée ailleurs, si je puis le mentionner en passant, et l'opinion publique, dans le Nord-Ouest, a paru incliner dans le sens que je viens d'indiquer. J'attire donc l'attention du gouvernement sur ce point, parce que si vous n'acceptez pas l'amendement que je viens d'indiquer, vous aurez dans les territoires un si grand nombre d'assistants shérifs que le revenu du gouvernement, même, ne sera pas suffisant pour les pourvoir de pain et de sel.

Néanmoins, je crois que le présent bill, dans son ensemble, renferme de bonnes réformes et qu'il sera bien accueilli dans le Nord-Ouest.

M. BLAKE : Il est impossible, selon moi, d'attacher trop d'importance à la question que vient de soulever l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). On nous propose maintenant de nous écarter du principe qui sert de base à un gouvernement responsable, tel que compris ici. J'admets qu'il est difficile de résoudre la présente difficulté autrement qu'on le fait au moyen du présent bill, du moment que l'on n'a pas recours au système de gouvernement responsable.

Le principe consacré par le présent bill, si je comprends bien, c'est que, pour ce qui regarde les mesures entraînant une dépense des deniers publics, c'est la Couronne qui prendra l'initiative, et non l'Assemblée législative, celle-ci étant revêtue seulement d'un pouvoir devant servir de contrepois ou de frein.

Telle sera la fonction de l'Assemblée des représentants du peuple. Je sais très bien que d'éminents hommes d'état, non de simples théoriciens, mais des hommes tenant compte des faits accomplis dans la mère-patrie, depuis quelques années, ont montré jusqu'à quel point la Chambre des Communes d'Angleterre s'est écartée elle-même des anciennes traditions ; jusqu'à quel point elle a cessé d'être le boulevard et l'appui du gouvernement lorsqu'il s'agit de dépenser judiciairement les deniers publics ; mais, d'après moi, lorsqu'il s'agit de dépenses, un excellent moyen de ne pas s'écarter des règles d'une saine économie, est que l'initiative parte d'un autre pouvoir que l'assemblée législative, et je diffère profondément d'avis avec l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) pour ce qui regarde certaines dépenses faites avec la sanction de cette chambre. Ces dépenses ont été beaucoup plus judiciaires que si elles avaient été faites sous un système de gouvernement semblable à celui dont on veut doter maintenant le Nord-Ouest.

M. DAVIN.

Nous avons eu à noter, ici, un petit nombre de cas—et je suis heureux de pouvoir dire un petit nombre seulement—où l'on a essayé de s'écarter du principe qui sert de base à notre système de gouvernement. Il y a eu, peut-être, trois cas—et trois seulement se présentent maintenant à mon esprit—dans lesquels des comités spéciaux ont été autorisés à s'occuper d'anciennes réclamations, dans le but—je le soupçonne, du moins—de mettre l'exécutif à couvert, et le résultat a été que ces réclamations ont été considérées comme fondées ; mais à part ces quelques exceptions, nous nous sommes conformés à la règle que doit suivre un gouvernement responsable.

La présente question n'est pas nouvelle pour les anciennes provinces. Dans les premiers temps de l'ancienne législature du Canada, avant 1840, nous vivions, comme vous le savez, sous un régime qui n'était pas le gouvernement responsable, bien qu'il y eût alors des ministres représentant la Couronne, et M. Bourinot s'exprime comme suit à ce sujet :

Toute demande faite pour obtenir des subventions en argent était adressée directement à la Chambre d'assemblée, et tous les gouverneurs, surtout lord Sydenham, ont signalé ce qu'avait de préjudiciable un système de cette nature. L'acte d'Union de 1840 veut que l'initiative, pour la proposition des crédits ou de toute dépense, appartienne à la Couronne, et cette sage pratique a toujours été rigoureusement suivie jusqu'à 1867, c'est-à-dire jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle constitution.

Et nous connaissons le langage de la constitution qui nous régit maintenant. Nous y trouvons ce qui suit :

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill entraînant la dépense d'une partie quelconque du revenu public, ou imposant aucune taxe ou impôt, pour un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Une disposition analogue est insérée dans la constitution de chaque province. Or, comme je l'ai déjà dit, je comprends la difficulté qui s'est présentée aux honorables messieurs qui siègent sur les bancs du Trésor, lorsqu'ils se sont trouvés dans l'obligation de résoudre la présente question. En effet, il n'avait qu'une ou deux alternatives à choisir et ils se sont vus obligés de s'arrêter sur la formule suivante :

La dépense de toute portion des fonds affectés par le parlement pour les territoires selon que le gouverneur en conseil donnera instructions au lieutenant-gouverneur de dépenser par et de l'avis de l'assemblée législative.

C'est-à-dire, l'avis de l'Assemblée doit prévaloir. Cette alternative s'offrait à eux, c'est-à-dire celle de statuer que le lieutenant-gouverneur enverra son message et que, sans ce message, l'Assemblée législative ne sera pas autorisée à s'occuper des questions de dépense. Mais vous allez vous trouver desuite en présence de la difficulté soulevée par l'absence de toute responsabilité ministérielle.

L'assemblée législative ne pourra condamner le lieutenant-gouverneur, ou le démettre ou restreindre aucunement ses pouvoirs, et son conseil n'est pas responsable.

Vous vous trouvez donc, je le répète, en face de la difficulté résultant de l'irresponsabilité gouvernementale. D'un autre côté, que faisons-nous en adoptant le mode maintenant proposé ? Nous inaugurons justement un système qui a été abandonné au début de notre régime parlementaire, parce qu'on le trouvait mauvais. L'on y a remédié par l'acte constitutionnel de 1867, et les mauvais effets de l'ancien système ne pourraient plus être maintenant

reproduits dans le parlement fédéral, ni dans les législatures provinciales, l'ancien système étant contraire au régime constitutionnel anglais.

L'honorable député d'Assiniboia nous a parlé de la manière dont l'Assemblée législative du Nord-Ouest a dépensé jusqu'à présent les fonds dont elle a la gestion. Cette manière n'est pas entièrement nouvelle, parce que, dans la Nouvelle-Ecosse, un certain fonds appelé "Fonds des chemins" est laissé, ainsi, sous le contrôle absolu des membres de la législature de cette province. Il est vrai que, dans cette province, la question de déterminer la part que doit recevoir, sur ce fonds, chaque comté, est décidée conformément au principe qui sert de base à un gouvernement constitutionnel; mais, pour ce qui regarde l'application de ce fonds, ce sont les membres de la législature qui en sont chargés, et les effets de cette pratique sont très-mauvais.

Pour ce qui regarde la législature du Nord-Ouest, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) nous dit que tout son revenu intérieur est divisé en parts égales par le nombre des districts électoraux, et que chaque représentant de ces districts reçoit sa part; or, il est impossible que, dans un territoire comme le Nord-Ouest, vous puissiez avoir des districts électoraux d'une égale étendue, et ayant des besoins semblables, et que la distribution à chaque district d'une part égale des fonds soit un juste partage. Il est absolument impossible qu'un pareil arrangement soit équitable, et il importe que les fonds publics soient dépensés pour des objets recommandés à l'assemblée législative par des ministres responsables et que l'assemblée législative aura considéré comme d'un intérêt général.

Il pourrait être beaucoup plus avantageux à un district que tout le fonds mis à la disposition de l'Assemblée législative fût dépensé dans un district voisin, ses intérêts locaux pouvant être mieux servis, par exemple, si tout l'argent disponible était employé à la construction d'un pont, ou à toute autre amélioration des voies de communication, que s'il était comme dispersé dans les différents districts. Un système administratif comme celui qui existe maintenant dans le Nord-Ouest, ne doit pas certainement nous encourager à le continuer. Nous nous trouvons donc en présence d'une question très-difficile à résoudre.

Notre tâche, aujourd'hui, est d'améliorer—comme notre tâche était, en 1875, d'inaugurer—des institutions propres à faire prospérer un territoire destiné à être habité par des millions d'habitants.

M. LARIVIÈRE : Au commencement de la présente session, une question étroitement liée à la présente législation fut soulevée dans cette chambre; on a fait alors observer que, bien que la population des territoires du Nord-Ouest se composât en grande partie de personnes parlant la langue française, il paraissait étrange que, dans le Conseil du Nord-Ouest, composé de 22 membres, pas un seul de ces membres n'appartenait à la nationalité française. Or, ce fait est dû à ce que les districts électoraux ont été taillés d'une telle manière, que la population française n'a pu se trouver en nombre suffisant dans chaque district pour élire un seul des siens pour représenter ses intérêts dans le Conseil.

Je m'attendais à ce que le présent bill contiendrait certaines dispositions modifiant les districts électoraux, de manière à procurer à la population française des territoires du Nord-Ouest l'avantage

de se faire représenter dans la législature de ces territoires.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) a exprimé, alors, l'opinion que, lorsque l'on proposerait des amendements à l'acte des territoires du Nord-Ouest, ces amendements devraient être formulés de manière à permettre à la population française de se faire représenter convenablement. De plus, si ma mémoire est fidèle, on lui a promis alors que, lorsque cette législation serait proposée à cette chambre, elle contiendrait une disposition en vertu de laquelle le changement recommandé serait accordé, et en vertu de laquelle les intérêts de ceux qui ne sont pas aujourd'hui représentés seraient protégés.

Je regrette de voir que ceux qui étaient chargés du présent bill dans le Sénat n'ont pas voulu s'occuper de cette promesse, lorsqu'elle leur a été rappelée et, par suite, ce bill ne contient rien à cet effet. Sur 22 membres dont se compose l'Assemblée législative du Nord-Ouest, comme je l'ai dit, pas un n'appartient à la nationalité française, ou même à la religion catholique, bien qu'un cinquième de la population du Nord-Ouest appartienne à cette nationalité.

La population des territoires du Nord-Ouest, d'après le dernier recensement, était de 22,000 ou 27,000 âmes, dont 4,800 d'origine française, et cette population de race française, comme je l'ai dit, est privée de représentants dans la législature du Nord-Ouest.

Avant que le présent bill soit adopté par la chambre, j'espère que l'on voudra y insérer un amendement qui remédiera à cet état de choses. Lorsqu'une constitution fut donnée à la province de Québec, lors de la Confédération, ses auteurs eurent le soin de mettre à part un certain nombre de comtés, appelés comtés anglais et, d'après la constitution, la législature de la province de Québec ne peut modifier les limites de ces comtés, et cela, pour que la minorité protestante de la province puisse se faire représenter et protéger contre la majorité.

Je considère comme juste cette partie de la constitution de Québec. Je sais, cependant, qu'aucun danger ne menaçait les protestants de cette province; mais il est juste que la minorité soit protégée contre la majorité. Si nous avions possédé cette protection dans la province du Manitoba, nous n'aurions pas eu à regretter la législation récemment adoptée dans cette province.

Nous devons, ici, voir à ce que la minorité dans les territoires du Nord-Ouest soit protégée, comme elle l'est par la constitution dans la province du Manitoba, et comme l'est aussi la minorité protestante et anglaise de la province de Québec.

J'exprime de nouveau l'espoir que le présent bill sera amendé de manière à ce que la minorité, dans les territoires du Nord-Ouest, puisse se protéger en se faisant représenter équitablement.

M. MCCARTHY : J'approuve un grand nombre des observations faites par mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake); mais je ne crois pas qu'il ait exposé la loi telle qu'elle est. Il ne l'a pas représentée, du moins, comme je la comprends.

La difficulté qui se présente dans les territoires du Nord-Ouest, c'est que le Conseil consultatif n'est pas responsable comme doit l'être tout ministère, ou gouvernement, bien qu'il soit prescrit que le lieutenant-gouverneur est tenu de s'entendre avec

son conseil consultatif sur les questions de finances. C'est un système hybride, qui n'est pas un gouvernement responsable, comme nous le comprenons ; c'est un système en vertu duquel l'exécutif—c'est-à-dire le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest—n'est responsable qu'envers celui qui l'a nommé.

Je crois que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) s'est trompé sur ce point. D'après ce que je comprends, l'amendement qui est maintenant proposé signifie que, en sus des fonds prélevés sur le peuple du Nord-Ouest, et sur lesquels, d'après la pratique actuelle, l'Assemblée législative des territoires exerce un entier contrôle, cette assemblée législative disposera désormais de tout autre fonds conformément au 11e paragraphe de l'article 10 du présent bill, comme suit :

“... que le gouverneur en conseil donnera instructions au lieutenant-gouverneur de dépenser par et avec l'avis de l'Assemblée législative, etc.”

Mon honorable ami peut voir que, en vertu d'un article de l'acte de 1888, amendant l'acte des territoires du Nord-Ouest, ces fonds doivent être ainsi dépensés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur.

Comme question de fait, l'un des vices signalés par l'honorable député, c'est que cette dépense est faite en dehors de toute responsabilité ministérielle, et c'est ce qui résultera du système maintenant proposé.

Le lieutenant-gouverneur n'est pas responsable, comme l'a dit l'honorable député, et aucun argent ne pourra être dépensé par l'assemblée législative sans sa recommandation.

A mon avis, ce système fonctionnera très mal, et je dirai avec les honorables députés de la gauche que—si le jour n'est pas arrivé—il ne peut être très éloigné où un gouvernement responsable pourrait être avantageusement accordé aux territoires du Nord-Ouest, si non dans toute sa plénitude, du moins dans une certaine mesure.

Je ne veux pas dire que nous devrions accorder à l'Assemblée législative le contrôle sur les terres publiques ; mais je crois que nous pourrions accorder à ces territoires un gouvernement beaucoup plus responsable.

Un bill de la même nature que celui qui nous occupe présentement, et relatif à l'Australie occidentale, est maintenant devant le parlement anglais et, bien que la population de cette colonie soit de 65,000 âmes seulement—c'est-à-dire moindre que celle des territoires du Nord-Ouest, si ma mémoire ne me fait pas défaut—le gouvernement impérial a présenté ce bill à l'effet d'octroyer à l'Australie occidentale un gouvernement responsable, sans, toutefois, accorder à cette colonie un contrôle absolu sur les terres publiques.

Je ne vois donc pas pourquoi les territoires du Nord-Ouest, avec leur population de 100,000 âmes, comme on le prétend, ne seraient pas, eux aussi, dotés d'un gouvernement responsable analogue, au lieu du système extraordinaire que le présent bill ne fait que continuer en grande partie.

Tous ceux qui ont pris connaissance des difficultés qui se sont présentées, lors de la dernière session de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, reconnaîtront avec moi combien il importe que la question d'un gouvernement responsable, dans cette partie du pays, soit décidée promptement.

Dans les premiers jours de la dernière session de l'Assemblée législative, le cabinet-Haultain a donné

M. McCARTHY.

sa démission, parce que le lieutenant-gouverneur refusait de s'entendre avec lui au sujet de crédits votés par l'Assemblée législative, durant la session précédente. Un nouveau conseil consultatif ayant été nommé, l'Assemblée législative a de suite voté non-confiance dans ce conseil ; mais ce dernier a refusé de tenir compte de ce vote de censure et de se démettre. Sur ce, l'Assemblée législative refusa de voter les crédits recommandés par le lieutenant-gouverneur.

Le gouvernement des territoires se trouve donc actuellement dans une impasse, et cette impasse sera difficilement surmontée par la présente législation. La même difficulté s'élèvera lors de la prochaine session et, puisque nous nous occupons maintenant de cette question, nous devrions adopter une législation plus propre à remédier à un état de choses qui crée du malaise et de l'agitation dans le Nord-Ouest, et c'est ce que nous devons déplorer.

Je remarque aussi que le présent bill—bien que cela n'ait pas été fait, peut-être, intentionnellement—diminue plutôt l'autorité de l'Assemblée législative du Nord-Ouest qu'il ne l'augmente. Le 9e paragraphe de l'article 13 donne seulement à l'Assemblée législative le pouvoir de constituer les tribunaux de juridiction civile ; mais cette assemblée avait déjà le pouvoir de constituer les cours de juridiction criminelle, pouvoir dont elle sera privée si le présent bill est adopté.

Je ne connais pas la raison de ce changement. Toutefois, ces dispositions seront sans doute discutées en comité, et je les mentionne maintenant sans vouloir m'opposer aucunement à la deuxième lecture.

Je regrette que le présent bill n'ait pas été proposé à une date moins avancée de la session. Il s'occupe d'un territoire d'une si grande étendue et dont la population est si considérable, que ce n'est pas tomber dans l'exagération que de dire que c'est une des mesures les plus importantes, si non la plus importante, que nous ayons eu à examiner durant la présente session, et il est certainement regrettable qu'elle soit ainsi présentée aux dernières heures de la session.

Mais lorsque le temps de le faire sera veu, je proposerai un amendement relatif à une couple de dispositions, dont l'une se trouve dans le présent bill, et dont l'autre devrait s'y trouver, si cette manière de m'exprimer n'est pas un jeu de mots irlandais.

Je me propose de demander au comité de remettre à l'étude la résolution qui se trouve maintenant dans le 31e article du présent bill, et qui se lit comme suit :

Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française, dans les débats de l'Assemblée législative des territoires, ainsi que dans les procédures devant les cours de justice ; et ces deux langues seront employées pour la rédaction des procès verbaux et journaux de l'Assemblée ; et toutes les ordonnances rendues sous l'empire du présent acte seront imprimées dans ces deux langues ; néanmoins, après la prochaine élection générale de l'Assemblée législative, cette assemblée pourra, par ordonnance ou autrement, régler ses délibérations et la manière d'en tenir procès verbal et de les publier ; et les règlements adoptés à cet effet seront insérés dans une proclamation que le lieutenant-gouverneur devra faire et publier sans retard conformément à la loi, après qu'ils auront pleine vigueur et effet.

Or, cet article ne règle aucunement, à mon avis, la question de la dualité du langage. J'ai remarqué que l'honorable monsieur qui représente le gouvernement dans le Sénat qualifie de compromis le présent bill. Si c'est un compromis, je ne connais pas quelles sont les parties à cet arrangement. Je ne

sais pas pourquoi la Chambre haute se croirait liée par ce compromis. Je le répète : quelles étaient les parties à cet arrangement ? Le peuple du Nord-Ouest a-t-il été consulté ? En a-t-il été averti, ou a-t-il donné son consentement ?

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Charles Herbert Mackintosh, Ecr. élu pour représenter le district électoral de la cité d'Ottawa, est présenté par sir John A. Macdonald et M. Robillard.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. McCARTHY : J'étais à dire que le Sénat avait prétendu que le présent bill était un compromis auquel les intéressés étaient arrivés, et que, par suite, l'intérêt public exigeait que la présente agitation ne fût pas continuée ou renouvelée. Ce que je veux savoir, ce sont les noms des parties à cet arrangement, et nous ne saurions être liés sans connaître ces parties. On n'a pas dit, ici, qu'un arrangement avait été conclu et, à la vérité, cette chambre n'a conclu aucun autre arrangement que celui que l'on peut trouver dans nos votes. Dirait-on que la chose s'est faite en dehors de la chambre ? S'il en est ainsi, quels sont les parties contractantes ?

L'honorable monsieur qui représente le gouvernement dans le Sénat a dit :

“ La raison est justement celle que mon honorable ami, d'Ottawa, a donnée, et c'est celle qui inspirera probablement presque tous les membres de cette chambre, qui voteront pour cet arrangement provisoire.

“ Par cet arrangement, nous ne voulons pas prolonger ou augmenter ou renouveler l'agitation sur ce sujet ; mais en l'acceptant, notre intention est de faire cesser cette agitation, parce que cet arrangement est de la nature d'un compromis, implicitement conclu par les chefs des divers partis politiques de ce pays—à l'exception de ce nouveau et faible parti qui a fait tout récemment son apparition—et ce compromis, que l'on doit considérer comme raisonnable sera la solution de la difficulté.”

Eh bien ! tout en m'efforçant de me rappeler la discussion, bien que je l'aie écoutée avec une grande attention, je ne comprends pas comment ce compromis ait pu être conclu. Je me souviens que mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a proposé une résolution demandant que la question fût laissée au peuple du Nord-Ouest, en lui donnant l'occasion de se prononcer dans des élections générales. J'ai cru comprendre qu'une grande partie de la chambre était en faveur de cette proposition. L'honorable chef de la chambre a même manifesté son approbation par ses applaudissements et, si mon souvenir est fidèle, il a aussi parlé en faveur. Mais peu de temps après, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a fait une motion contraire au bill et à l'amendement de l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Dans les vingt-quatre heures qui suivirent, cet autre amendement qui nous occupe présentement fut proposé ; mais il ne l'a pas été comme le résultat d'un compromis ou tout autre chose de ce genre ; le chef de l'autre chambre en connaît, peut-être plus long sur ce sujet que moi ; tout ce que j'en sais, moi-même, ne dépasse pas ce qui s'est passé ici.

Mais je proteste contre la prétention que le parlement doive se considérer comme lié par tout arrangement de ce genre. J'ai osé déclarer déjà, et je le répète maintenant, que cet arrangement ne résoudra pas la difficulté. Si le présent débat sur la dualité de langage est de nature à soulever des passions et des préjugés dangereux, la meilleure chose que le parlement puisse faire est de régler

cette question une fois pour toutes. Le présent arrangement n'est pas le moins du monde une solution. A quoi aboutit-il ? Il donne simplement à l'Assemblée législative des territoires le pouvoir d'ordonner que ses journaux soient imprimés de la manière qu'elle le jugera à propos. En d'autres termes, cela veut dire que ces journaux ne seront pas imprimés dans les deux langues, et de plus, il ne sera parlé qu'une seule langue par l'Assemblée législative, si celle-ci le juge à propos. Je n'ai aucun doute que, sans aucune loi pour l'en obliger, toute assemblée délibérante et raisonnable—et je considère les membres de l'Assemblée législative du Nord-Ouest comme des hommes raisonnables—permettra très-volontiers à l'un de ses membres de parler la langue qui lui conviendra le mieux.

Je ne crois pas que l'on ait besoin d'aucune loi pour cela, et je ne crois pas, non plus, que ce soit le grief dont on se soit plaint.

Ce dont le peuple du Nord-Ouest s'est plaint, et ce dont il se plaint encore, d'après ce que je vois dans ses journaux, c'est que l'on continue l'usage des deux langues, et que cet usage est propre à créer beaucoup d'embaras, si on ne l'abandonne bientôt. La dualité de langage est maintenue devant les tribunaux. Je ne m'oppose pas, et personne ne s'oppose à ce que les lois soient imprimées en autant de langues que l'Assemblée législative le jugera à propos ; mais il n'est pas nécessaire d'insérer dans le présent bill une disposition impérative à cet effet, vu que c'est une question que des hommes raisonnables sont en état de décider d'une manière convenable. Ce que je regrette et ce que la majorité dans le Nord-Ouest regrette également, c'est le mauvais effet que produira la continuation de l'emploi des deux langues.

Je n'ai pas l'intention de recommencer la discussion ; mais je demande l'attention de la chambre sur une omission qui est plus sérieuse encore, peut-être, que tout le reste du bill. Il s'agit de la question d'éducation. En vertu de la loi existante, des écoles séparées ont été réellement imposées, depuis 1875, aux territoires du Nord-Ouest.

La majorité à ses écoles et la minorité à aussi les siennes, c'est-à-dire les protestants et les catholiques ont des écoles séparées. Toutefois, le mode diffère de celui d'Ontario. Dans cette dernière province, nous avons des écoles publiques, c'est-à-dire pour toute la population ; et puis il y a les écoles séparées qui appartiennent à la minorité catholique. Mais dans les territoires du Nord-Ouest la loi est je crois, la même que dans la province de Québec, c'est-à-dire, que après que la majorité a organisé son système d'écoles, la minorité a ensuite le droit d'organiser le sien, qu'elle soit protestante ou catholique. D'où il suit que, dans la plupart des districts, il y a deux écoles—l'école de la majorité, qu'elle soit protestante ou catholique, et celle de la minorité. L'intention des auteurs de notre constitution est d'accorder aux législatures provinciales le contrôle absolu sur l'éducation. Ainsi, le veut notre constitution. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, des restrictions spéciales ont été imposées ; mais dans toutes les autres provinces du Canada, il n'y a aucune restriction, et la question des écoles est laissée aux autorités locales qui sont les plus compétentes en cette matière.

Je demanderai au comité, lorsque le présent bill reviendra devant lui, de le modifier de manière que la loi des écoles dans les territoires du

Nord-Ouest soit exactement la même que dans les dernières provinces que je viens de mentionner.

Lorsque la loi existante a été adoptée, on prétendait que la population des territoires du Nord-Ouest n'était que de 500 âmes. Elle fut adoptée par le Sénat malgré l'opposition d'un grand nombre de sénateurs. J'ai sous les yeux le débat qui eut lieu sur ce sujet, et je trouve que l'article relatif à l'éducation n'a été adopté que par une majorité de deux voix contre la motion faite par le sénateur Aikins et puissamment appuyée par l'honorable George Brown. Feu M. Brown s'y opposait, parce qu'il considérait cet article comme contraire à l'esprit de la constitution. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord donne en effet aux provinces le contrôle absolu sur l'éducation et, puisque l'on voulait revêtir alors les territoires du Nord-Ouest de certains pouvoirs, le contrôle sur l'éducation devrait leur être accordé. M. Brown s'exprima comme suit, d'après le rapport officiel des débats du Sénat :

Dans son opinion, cette disposition du bill était tout-à-fait contraire à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Chaque province devrait avoir le contrôle absolu sur l'éducation et rien n'était plus clair que cette partie de la constitution, qui se rapporte à ce sujet. D'après lui, c'est le seul principe d'après lequel l'acte d'union peut être maintenu. Si le gouvernement fédéral se mêlait des affaires purement provinciales, la confusion deviendrait inextricable. Le moyen sûr que nous avions d'éviter cette confusion était de laisser à chaque province l'entier contrôle sur l'éducation.

Le pays était habité par une population renfermant diverses nationalités et diverses croyances religieuses, et ce serait une difficulté insurmontable, si ces nationalités et ces croyances pouvaient avoir, chacune, leurs écoles séparées. On a dit que cet article a été inséré dans le bill pour protéger les protestants contre les catholiques, ces derniers étant de beaucoup plus nombreux.

Mais, étant au nombre des protestants, il (M. Brown) était en état de dire que ceux-ci n'ont pas besoin de cette protection. Dans le présent cas, (celui des territoires du Nord-Ouest) l'on proposait que le gouvernement central ou national fût autorisé à imposer des taxes sur les diverses dénominations religieuses pour le soutien d'écoles séparées. C'était une tentative de faire prévaloir dans ce pays de singulières idées en matière d'éducation.

Quel fut l'argument contre cette prétention ? On répondit que le système d'écoles séparées et d'écoles publiques était en vigueur dans les provinces d'Ontario et de Québec, et que l'on regrettrait beaucoup que la même chose n'existât pas dans le Nouveau-Brunswick—la question des écoles étant alors agitée dans cette dernière province.

Or, j'ai appris de députés venant du Nouveau-Brunswick, que le système des écoles dans cette province fonctionnait d'une manière satisfaisante ; que la minorité ne s'en plaint pas ; que la minorité ne prétend pas avoir souffert de l'obligation de se servir des écoles publiques. Dans la province d'Ontario, les enfants des diverses dénominations, dans plusieurs endroits, fréquentent les écoles publiques. Il y a dans mon comté une localité où les catholiques romains ont toujours refusé de recourir à des écoles séparées, bien que, dans ce canton, ils forment une partie considérable de la population. Ils sont très heureux de pouvoir envoyer leurs enfants aux écoles publiques, certains qu'ils sont que, en se mêlant aux autres dénominations, leurs enfants recevront une bien meilleure éducation que s'il y avait des écoles séparées pour les protestants et les catholiques. Les raisons données dans le Sénat à l'appui de cet article du bill relatif à l'éducation, ne sont donc pas appuyées sur l'expérience ou sur les résultats obtenus.

M. MCCARTHY.

On dit que la présente question et toute autre du même genre ne devraient pas être agitée d'ici aux prochaines élections, et j'ai l'intention de proposer un amendement dans ce sens.

L'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, par une résolution adoptée à l'unanimité, a pétitionné le parlement pour qu'il amendât la loi existante dans le sens que je viens d'indiquer. A la date du 29 d'octobre, sur motion de M. Richardson, appuyé par M. Brett, il fut résolu :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur-Général en Conseil, au Sénat et à la Chambre des Communes, les priant d'adopter un acte à l'effet d'amender l'acte des territoires du Nord-Ouest en abrogeant le paragraphe 1, de l'article 14, après le mot "éducation", dans la seconde ligne.

En d'autres termes, à l'effet d'accorder à l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest le pouvoir de statuer elle-même sur la question d'éducation.

Un comité spécial a été nommé après l'adoption de cette résolution pour préparer une pétition, et, je le répète, l'assemblée fut unanime dans cette circonstance. A la page 65 des journaux de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, je trouve qu'une pétition dans ce sens a été présentée et unanimement adoptée. Toutefois, si l'on doute de l'opportunité de charger maintenant l'Assemblée législative du Nord-Ouest du soin de statuer sur la question d'éducation, je suis bien prêt à céder sur ce point, parce qu'une année ou deux de retard ne saurait faire une grande différence.

C'est pourquoi je proposerais en comité que, après les prochaines élections, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest aura le pouvoir de s'occuper de la présente question, indépendamment de tout contrôle extérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette de n'avoir pu me trouver présent au commencement du présent débat, et de ne pas avoir entendu toute l'argumentation de l'honorable député de Simcoeur. Le présent bill, toutefois, n'a pas pour objet de refondre la législation qui existe déjà relativement aux territoires du Nord-Ouest, ou d'amender considérablement celle-ci. Elle retranche, cependant, l'article concernant l'éducation, et renvoie à un autre parlement la discussion sur tout le système de gouvernement qu'il convient de donner au Nord-Ouest. Dans quelques années, la population sera, sans doute, assez considérable pour permettre la division des territoires du Nord-Ouest en provinces. Je n'ai aucun doute que nous pourrions alors doter ces nouvelles provinces de constitutions semblables, en substance, à celles des autres provinces du Canada.

Le parlement du Canada procède avec soin et précaution à l'organisation du Nord-Ouest. On se rappelle que cette région a été, d'abord, gouvernée par un lieutenant-gouverneur assisté d'un conseil, l'un et l'autre étant nommés par la Couronne. Ce conseil s'est trouvé subséquemment composé d'un certain nombre de conseillers nommés par la Couronne et d'un certain nombre de conseillers élus par le peuple. Le lieutenant-gouverneur n'était aucunement responsable envers la législature des territoires, et c'était aussi, sans doute, l'intention des auteurs de la loi qu'il en fit ainsi, le lieutenant-gouverneur étant seulement responsable envers le gouvernement central, et ce dernier ou le cabinet étant responsable envers le parlement fédéral.

L'amendement qui fut proposé, je crois, par mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) accomplissait un progrès de plus, et prescrivait que, dès que la population aurait atteint un certain chiffre—

M. BLAKE : Cet amendement fut proposé par l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie.)

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudra bien me pardonner cette erreur. Cet amendement décrétrait que, dès que le nombre des membres élus se monterait à 21, le conseil nommé par la Couronne cesserait d'exister, et serait remplacé par les représentants élus qui constitueraient une assemblée législative.

En vertu de cette législation, le lieutenant-gouverneur se trouvait séparé de l'Assemblée législative ou du conseil dont il était auparavant l'un des membres ; son action politique devenait plus distincte et se rapprochait graduellement de la position du représentant de la Couronne dans une province. Toutefois, cette législation ne constituait pas un gouvernement responsable. En 1888, un autre amendement à l'acte des territoires du Nord-Ouest fut adopté. Cet amendement ne donnait pas au lieutenant-gouverneur un gouvernement responsable, comme nous le comprenons ; il ne permettait pas au lieutenant-gouverneur de se choisir des conseillers parmi les membres de l'Assemblée législative, en les obligeant de retourner devant leurs électeurs pour se faire réélire. Cet amendement décrétrait que l'exécutif se rapprocherait davantage du système établi dans les provinces, de manière que le lieutenant-gouverneur fût assisté d'un conseil consultatif dont les membres seraient tirés de l'Assemblée législative, et ainsi de suite.

La difficulté—si cela peut être appelé une difficulté—ou la divergence d'opinion qui s'est produite dans le Nord-Ouest, provenait du fait que l'Assemblée législative s'est considérée de suite comme si son existence reposait sur une constitution semblable à celles des provinces. Pour ce qui regarde le danger auquel l'honorable député de Durham-ouest a fait allusion, ou plutôt la pratique des anciens jours—je suis assez vieux pour m'en souvenir—le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada n'exerçait aucun contrôle sur les fonds publics, excepté ceux provenant du revenu impérial, des douanes, par exemple.

M. BLAKE : Et du département des postes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Aussi de ce département et même du revenu des Sauvages.

Le lieutenant-gouverneur administrait ces revenus autocratiquement, mais avec le désir louable, du moins je le crois, de satisfaire l'opinion publique, bien qu'il n'y fût pas obligé. Pour ce qui regarde les revenus qui restaient sous la gestion de la législature, il peut se faire qu'il y ait eu beaucoup de ce que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qualifierait de "log-rolling". Dans tous les cas, on adoptait des actes octroyant certaines parties du revenu à la demande de tout député, et la pratique suivie ressemblait à ce qui se passe dans le Congrès américain. Des bills étaient présentés, lorsqu'il n'y avait aucun fonds en caisse pour exécuter ce qui était demandé par ces bills.

Tous les ans, on adoptait des statuts autorisant des emprunts, lorsque la législature n'avait réellement pas le droit d'emprunter et lorsque, eût-elle le pouvoir de le faire, elle n'inspirait pas assez de

confiance pour prélever les fonds requis par ces statuts.

Vous trouverez dans le rapport de lord Sydenham un exposé fait sur un ton semi-indigné, mais quelque peu cynique, de cet état de choses, auquel il fut remédié en 1863.

Sous le régime que possède actuellement le Nord-Ouest, aucune dépense ne peut être faite que sur l'initiative prise par le lieutenant-gouverneur, qui est responsable envers le parlement du Canada, en sa qualité d'officier fédéral ; mais il agit toujours librement. En 1888, on a formé un ministère embryonnaire ; on a permis au lieutenant-gouverneur de se choisir quatre conseillers parmi les hommes les plus expérimentés. C'est tout ce qui a été fait dans le sens d'un gouvernement responsable. Que le temps soit arrivé ou qu'il ne le soit pas, ou un gouvernement responsable dans toute sa plénitude, soit établi dans ces territoires, je suis incapable de le dire ; mais presque tous ceux du Nord-Ouest, avec qui j'ai été en communication, soit personnellement soit par lettre, se sont accordés à trouver prématuré l'établissement, dans cette région, du système de gouvernement maintenant en vigueur dans la province du Manitoba.

Ces hommes m'ont déclaré que le résultat obtenu dans cette dernière province était un avertissement. Ils disent que la province du Manitoba avait manqué d'hommes possédant une expérience suffisante des principes constitutionnels. Je n'exprime pas ma propre opinion sur ce point, et je ne fais que citer ceux que je viens de mentionner. Ces hommes m'ont dit que l'exemple du Manitoba et les énormes dépenses de cette province les ont persuadé que le même système de gouvernement serait prématuré dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je n'aborde pas la question de la dualité de langage ni celle des écoles séparées. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a promis un amendement lorsque la chambre siégera en comité général. J'espère donc que le présent bill sera maintenant adopté en deuxième lecture, et le comité en sera bientôt saisi pour que nous discutions ces questions. Je regrette que mon absence de la chambre m'ait empêché d'entendre le discours de l'honorable député, et mes présentes observations seront sans doute loin d'être une réponse à ce discours.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois avec l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que le bill qui est maintenant devant la chambre est l'un des plus importants, et peut-être le plus important dont la chambre ait eu à s'occuper durant la présente session, et, à mon avis, il est impossible, à cette période avancée de la session, de lui donner toute l'attention qu'il mérite de recevoir. Les principes qu'il comporte sont très importants et devraient être étudiés et discutés avec soin.

L'honorable premier ministre nous a dit qu'il n'était pas opportun de donner maintenant un gouvernement responsable aux territoires du Nord-Ouest ; or, il est très regrettable, d'après moi, que nous ayons donné à ces territoires une assemblée de représentants élus, et que nous privions cette assemblée d'un exécutif responsable. L'honorable premier ministre nous a représenté le lieutenant-gouverneur comme formant l'exécutif responsable de ces territoires. Or, ce haut fonctionnaire est seulement responsable comme le gouverneur du Canada, nommé par le gouvernement

impérial, l'était envers Downing Street avant que nous eussions obtenu la concession d'un gouvernement responsable.

Le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest est responsable envers le gouvernement fédéral. Il n'est aucunement responsable dans le sens que nous donnons à la responsabilité ministérielle, ici. C'est un administrateur ou un exécutif qui n'est responsable envers l'Assemblée législative des territoires que dans la limite déterminée par les attributions de cette assemblée. On a beaucoup discuté, dans cette chambre, durant la présente session, non sur la question à laquelle je touche présentement; mais sur une question qui l'a précédée, et ce débat a fait voir que l'on semble ne pas saisir la différence qui existe entre un gouvernement territorial et un gouvernement provincial. Cependant, nous reconnaissons cette différence dans tous les bills que nous présentons dans cette chambre, et nous l'avons reconnue également dans le projet de loi qui est maintenant à l'étude. Mais que nous accordions à une législature territoriale des attributions considérables ou peu étendues, son pouvoir, selon moi, devrait s'exercer sous le contrôle d'une administration responsable. Je ne puis comprendre qu'il soit possible à une législature de légiférer avec un esprit de suite, s'il n'y a pas un gouvernement qui contrôle sa législation et soit responsable de l'exécution de celle-ci. Des lois peuvent être adoptées, aujourd'hui, par une législature territoriale, et abrogées, à la session suivante, parce qu'il n'y a pas d'administration qui est, à proprement parler, responsable de la direction des affaires.

J'admets, toutefois, que, dans un nouveau pays, le peuple doit se contenter de moins de pouvoirs que n'en a un pays plus ancien, dont la population est plus considérable, plus riche et dont les besoins sont plus variés. Nous reconnaissons cette différence dans le développement des institutions provinciales, sous des gouvernements responsables. Nous ne nous contentons plus, aujourd'hui, des pouvoirs qui furent conférés aux anciennes législatures provinciales avec l'introduction du gouvernement responsable. Notre population est devenue plus dense; ses intérêts sont plus variés. Nous avons maintenant des relations à l'intérieur, comme à l'extérieur, qui sont d'une nature telle que nous voulons être consultés pour ce qui regarde nos intérêts du dehors comme ceux du dedans.

C'est pour la même raison qu'il y a une différence entre l'étendue des pouvoirs que nous conférons à une législature locale d'un territoire, et l'étendue des pouvoirs conférés à une législature provinciale. Mais toutes ces matières requièrent une étude approfondie. J'ai été surpris, aujourd'hui, en écoutant l'honorable député de Simcoe-nord, du changement d'opinion qui s'est opéré dans son esprit sur la question de la dualité de langage. Cet honorable député a exprimé, aujourd'hui, des opinions que j'approuve très-cordialement. Ce sont des opinions que j'énonçais moi-même, en discutant le présent bill, dans une autre occasion.

Une nouvelle lumière a brillé dans l'esprit de l'honorable député, et je suis heureux de voir que les opinions exprimées par lui, aujourd'hui, sont plus en harmonie avec celles qui prévalent dans cette chambre. Mais je suis sûr qu'un certain parti, au dehors, sera désappointé. Je raconterai à l'honorable député le fait qui suit: Un Canadien-français et un autre citoyen de même origine que l'honorable député discutaient, dans cette ville,

M. MILLS (Bothwell).

hier, cette question de la dualité de langage, et le compatriote de l'honorable député dit au Canadien-français: "Ah! vous pouvez vous servir, aujourd'hui, de votre langue maternelle; mais vous allez voir ce que le grand McCarthy va en faire; vous ne serez bientôt plus capables que de faire des signes".

Je suis certain que si ce compatriote avait entendu son chef, aujourd'hui, il serait convaincu que le Canadien-français, après tout, pourra encore faire plus que des signes. L'honorable député a reconnu, aujourd'hui, que la langue dont on se sert dans les affaires publiques, comme celle dont on se sert dans les affaires privées, est une question d'opportunité. L'honorable député nous a dit que nous ne devrions pas imposer l'usage de deux langues à une population. Ce n'est pas, selon moi, ce que nous faisons.

J'étais opposé d'abord à la dualité de langage; mais je n'ai jamais cru un seul instant que, si les membres du conseil du Nord-Ouest étaient Français et ne pouvaient parler l'anglais, ils seraient privés du droit de parler le français. L'usage de leur langue maternelle est un privilège auquel on ne peut toucher. Lorsque ce conseil fut d'abord constitué, la Couronne, sur notre avis, lui adjoignit un Métis ne pouvant parler un seul mot d'anglais, et nous l'avons nommé parce qu'il possédait une immense influence sur la population métisse, et parce que celle-ci avait en lui la plus grande confiance, et je suis convaincu que nous avons administré les territoires du Nord-Ouest, lorsque nous avions le pouvoir entre les mains, avec beaucoup moins d'hommes de police pour maintenir la paix, que si nous avions adjoint au conseil un homme en qui le peuple des territoires n'aurait pas eu une confiance entière.

J'observe qu'il est décrété par l'article 3 du présent bill, que "les territoires désignés autrefois par les noms de "Terre de Rupert" et de "Territoires du Nord-Ouest" seront etc. Or, l'honorable ministre peut voir, en consultant tout ancien écrit sur la Baie d'Hudson; ou toute ancienne carte représentant ce territoire, que la "Terre de Rupert" comprend le territoire à l'est de la Baie d'Hudson aussi bien que le territoire à l'ouest, et que la désignation des territoires du Nord-Ouest s'applique plutôt aux territoires s'étendant à l'est de la Baie d'Hudson, et que la "Terre de Rupert" sur la plupart des anciennes cartes, est désignée comme le territoire s'étendant à l'est et au sud-est de cette baie.

L'honorable ministre se rappellera que ce territoire n'est pas compris maintenant dans les limites d'aucune province; il n'est pas compris dans le territoire de Keewatin, et l'on devrait, par conséquent, se servir d'une phraseologie indiquant les limites précises des territoires que l'on veut désigner par le présent bill.

Je remarque certaines dispositions pourvoyant à la nomination d'experts en droit, et qui fixent aussi le nombre des membres de l'Assemblée législative des territoires. La nomination d'experts en droit est sans doute opportune; mais les limites des districts territoriaux et le nombre des membres de la législature à élire sont des questions qui devraient être laissées à la discrétion des habitants des territoires, c'est-à-dire des représentants de ceux-ci formant la législature.

J'ajouterai quelques mots de plus relativement aux principes que comporte le présent bill, c'est-à-

dire, au sujet de tout subside qui pourra être voté par le parlement fédéral et mis à la disposition de la législature des territoires.

Je crois que le montant de ce subside devrait être fixé conformément au principe qui a servi de guide pour chacune des provinces, et ce subside devrait être sous le contrôle de la législature et de son exécutif responsable comme l'est le subside accordé par le parlement fédéral, conformément à la constitution à chacune des provinces.

Il est impossible que le gouvernement des territoires puisse fonctionner convenablement avec le modique subside qui lui est accordé, et ce subside est même au-dessous de ce qu'il devrait être, si nous comparons le chiffre de la population des territoires, avec celui de la population de chacune des provinces. Il ne faut pas perdre de vue le fait que ces territoires n'ont d'autres sources de revenu que celles de la taxe directe ou les octrois fédéraux.

La législature des territoires devrait donc recevoir du parlement fédéral un subside qu'elle dépenserait, à sa discrétion, dans l'intérêt des territoires, comme chacune des provinces dépense ce qu'elle reçoit du pouvoir central.

La motion est adoptée.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Article 3.

M. DAWSON : L'honorable ministre me permettra, peut-être, d'attirer son attention sur un point d'une nature technique. Il s'agit de la désignation des territoires, qui pourrait être quelque peu améliorée.

L'article 3 dit :

Toute la portion du Canada ainsi bornée, à savoir : par une ligne commençant au point d'intersection de la limite occidentale de la province du Manitoba avec la frontière internationale qui sépare le Canada des États-Unis, et s'étendant depuis ce point, à l'ouest, le long de la frontière internationale, jusqu'à la ligne séparant les eaux qui se jettent dans l'océan Pacifique de celles qui se jettent dans la mer Arctique ou dans la Baie d'Hudson.

La frontière internationale ne touche pas à la ligne séparant les eaux qui se jettent dans l'océan Arctique ; mais elle traverse la ligne qui sépare les eaux qui se jettent dans la Baie d'Hudson de celles qui se jettent dans l'océan Pacifique. La désignation serait plus exacte comme suit :

Séparant les eaux qui se jettent dans l'océan Pacifique de celles qui se jettent dans le golfe du Mexique et la Baie d'Hudson.

Dans les Montagnes Rocheuses la frontière internationale touche actuellement, je crois, aux sources du Mississippi ; mais elle ne touche certainement à aucune rivière qui se jette dans l'océan Arctique. Elle touche aussi aux sources du bras méridional de la Saskatchewan.

L'honorable ministre a dans son département des officiers qui pourraient lui faire une très bonne désignation. Telle qu'elle est, maintenant, elle ne vaut guère mieux que la désignation de la frontière qui sépare Manitoba d'Ontario, faite par le Conseil privé d'Angleterre, laquelle donne une très grande portion des États-Unis à l'une de ces deux provinces. C'est simplement un conseil que je donne en passant.

M. DEWDNEY : Les officiers de mon département se sont donné beaucoup de peine à préparer la présente désignation ; mais si l'honorable député

vient me transmettre par écrit les recommandations qu'il a à faire, elles seront examinées.

M. CHARLTON : Je doute beaucoup de l'opportunité de changer le nom des territoires du Nord-Ouest en celui de territoires occidentaux du Canada. Le nouveau nom ne se prononce pas aussi aisément que l'ancien, parce qu'il contient plus de mots. Cette région a été connue, depuis plusieurs années, sous le nom de Territoires du Nord-Ouest, et elle continuera très-probablement à porter l'ancien nom en dépit de la présente législation. Je le répète, je doute beaucoup de l'opportunité de ce changement, et je propose que l'ancien nom soit conservé.

M. BLAKE : Le nouveau nom proposé est, selon moi, très mal choisi. Si vous n'adoptez pas un nom qui se prononce aisément, on ne s'en servira pas. J'ai trouvé, moi-même, qu'il était difficile de modifier le nom actuel ; mais si un changement doit être fait, il serait beaucoup plus aisé de prononcer "Territoires canadiens de l'Ouest."

Sir JOHN A. MACDONALD : Le nom pourrait être changé en celui de "Territoires de l'ouest." On a objecté au mot "nord," vu qu'il était de nature à mettre le public sous l'impression que ces territoires pouvaient se trouver dans les conditions climatiques de la région arctique ; que ces territoires ne se trouvaient pas situés aussi avantageusement que le Nord-Ouest américain, mais qu'ils étaient plus au nord, possédaient un climat plus rigoureux, un été plus court et un hiver plus long. Pour ces raisons, on a jugé qu'il était à propos de retrancher le mot "nord."

M. BLAKE : Il me semble que l'ancien nom, après tout, n'était pas dépourvu d'exactitude, et que le changement proposé ne changera aucunement le thermomètre, durant l'hiver ou durant l'été. Je suis d'avis que toute circulaire répandue dans le monde, et particulièrement parmi les immigrants, dans le but de les persuader qu'ils ne trouveront pas de froids hivers dans le Nord-Ouest, ne produiront aucun effet sur les personnes intelligentes.

M. MILLS (Bothwell) : Ces territoires ont été désignés sous le présent nom depuis un demi-siècle, et sont ainsi connus de tous les géographes, et le nom de "Territoires du Nord-Ouest" devrait être conservé. Ce nom exprime le rapport de cette région avec les autres portions du Canada. En 1787, les territoires situés entre l'Ohio, le lac Érié et le Mississippi furent appelés territoires du Nord-Ouest des États-Unis, et ils furent appelés ainsi à cause de leur position géographique, à l'égard du territoire comprenant les treize États de l'Union. Nos territoires pourraient donc bien conserver le nom de territoires du Nord-Ouest, vu leur rapport avec le reste du Canada.

Le présent article devrait être aussi modifié de manière à désigner le territoire de Kéwatin et la frontière-nord et ouest de la province du Manitoba. Autrement, votre désignation n'est pas ce qu'elle devrait être.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour ce qui regarde le nom, l'on ne se dispute pas très sérieusement à ce sujet. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et mon honorable ami le député d'Algoma (M. Dawson) prétendent que la désignation est inexacte. Le premier dit que la terre de Rupert était considérée comme celle située

au sud et au sud-est de la Baie d'Hudson. S'il en est ainsi, les territoires du Nord-Ouest, qui furent autrefois tenus sous licence, seraient situés au sud-ouest de la terre de Rupert. Je propose que l'article soit suspendu jusqu'à ce que le ministre de l'intérieur ait eu le temps d'étudier la question.

M. MILLS (Bothwell) : La terre de Rupert est située à l'est du Territoire de Keewatin. L'honorable ministre ne se propose pas de réunir un aussi vaste territoire sous cette juridiction. Tous les territoires auxquels ce bill se rapporte sont situés à l'ouest du territoire de Kéwatin et, en conséquence, il ne devrait être nullement fait mention de la Terre de Rupert.

M. DEWDNEY : Le moyen le plus simple serait de laisser la "Terre de Rupert" entièrement de côté.

M. O'BRIEN : Je crois qu'on fait une grave erreur en changeant le nom. Il y a une espèce d'intérêt historique attaché à la dénomination de "Nord-Ouest" et lorsque vous mentionnez le Nord-Ouest, dans le Dakota ou dans les Etats de l'Ouest, les gens comprennent de suite que vous parlez des territoires du Nord-Ouest du Canada. C'est un nom plus euphonique que celui que vous proposez maintenant, et sous tous rapports, c'est un meilleur, à mon avis.

M. DAVIS (Alberta) : Je crois que nous devrions adopter le nom de territoires du Sud-Ouest, au lieu de Nord-Ouest, parce qu'il existe là-bas un grand nombre de terres que vous pouvez appeler le Nord-Ouest, si bon vous semble.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, l'honorable député devrait proposer d'exclure du bill tous les territoires situés au nord de la Saskatchewan, mais ce bill embrasse tous les territoires jusqu'à l'estuaire de la rivière Mackenzie, et je ne crois pas que l'honorable député puisse raisonnablement dénommer les territoires avoisinant les rivières Mackenzie et du Cuivre rouge, "le Sud-Ouest."

M. CHARLTON : Le changement proposé par l'honorable député pourrait faire supposer que nous avons acquis des territoires dans l'Amérique centrale.

M. DEWDNEY : Il est un bon nombre de gens au Canada qui se préoccupent sérieusement de ces dénominations. Le nom du Nord-Ouest crée souvent de la confusion entre le Canada et les Etats-Unis. Encore ces jours derniers, je voyais dans le journal de notre localité la mention d'une tempête de neige dans le territoire du Nord-Ouest, et les gens, en lisant ces lignes, ont cru qu'il était question du Nord-Ouest du Canada, et se réjouissaient, parce que la neige ferait du bien à la terre. Souvent, j'ai reçu des lettres d'Europe, nous offrant des condoléances pour les tempêtes et les cyclones qui avaient ravagé les Etats de l'ouest de l'Union, mais les gens croyaient que ces malheurs étaient tombés sur notre Nord-Ouest. C'est là une des raisons principales qui nous ont engagés à changer le nom. Je ne crois pas que le nom doive être effacé du bill, sans examen, et m'est avis qu'il vaudrait mieux, pour le moment, laisser l'article en suspens.

M. AMYOT : Je n'ai pas fait observer que le bill n'est pas traduit en français, parce que je ne veux pas retarder la chambre, à cette période avancée de la session ; mais avant de voter sur cette mesure, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre de l'intérieur quelle est la traduction en

Sir JOHN A. MACDONALD.

français, du nom qu'il propose. Si l'honorable ministre ne peut pas me répondre, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) le pourra peut-être.

M. MCCARTHY : J'y renonce.

M. CHAPLEAU : Personne ne connaît ces régions mieux que mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot).

M. DEWDNEY : Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami ce nom en français.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) possède trop bien la langue française pour ne pouvoir traduire lui-même ce nom, mais il a sans doute voulu faire un peu de badinage, et taquiner mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, qui peut-être ne parle pas aussi couramment la langue française que la langue anglaise. Je suppose que la traduction devrait être "Territoires Occidentaux du Canada." Cela sera peut-être un nom un peu long, mais je crois que ce sera une bonne traduction.

M. AMYOT : Je suis heureux que cela m'ait valu des compliments de la part de l'honorable ministre des travaux publics. Je n'y suis guère habitué.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous laisserons ce paragraphe en suspens.

Paragraphe 5.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a lieu d'objecter à ce paragraphe, parce qu'il devrait fixer le nombre des députés jusqu'à ce que la législature en ordonne autrement. La législature devrait avoir l'occasion de changer les limites des divisions électorales ou d'augmenter le nombre des membres. Il peut être opportun, en égard, à l'établissement plus rapide dans une division que dans une autre, de la diviser et de lui donner deux représentants. Puis, je ne vois pas pourquoi il y aurait trois experts en loi.

M. DEWDNEY : En ce qui concerne les vingt-deux districts électoraux, je puis dire qu'ils ont été constitués durant mon administration comme lieutenant-gouverneur, et c'est avec un soin extrême que la division des districts électoraux a été faite. Les membres étaient naturellement jaloux pour leur district respectif et désiraient avoir autant de représentants que possible pour chacun d'eux ; mais, après d'assez longues négociations, le nombre de vingt-deux fut accepté, comme compromis. Je ne sais pas s'il y aurait objection à donner à l'assemblée législative le pouvoir d'augmenter le nombre des membres. Je crois que les membres eux-mêmes connaissent l'état des affaires mieux que qui que ce soit.

En ce qui concerne les experts en loi, durant mon administration, ils rendirent de grands services au Conseil, et je crois qu'on les considère encore comme très utiles, et je crois qu'il serait regrettable de faire présentement aucun changement sous ce rapport.

M. MILLS (Bothwell) : S'il est nécessaire que des personnes ayant des connaissances légales fassent partie de l'assemblée, pour la conseiller, les divisions électorales devraient faire ce que nous faisons à l'égard de cette chambre : elles devraient élire un certain nombre d'avocats comme députés, afin de se procurer les avis légaux dont la législature peut avoir besoin.

M. DAVIN : Je ne crois pas qu'il y ait une raison substantielle de changer cet article. C'est simplement un arrangement temporaire, et présentement, il opère très bien. Je dirai que les membres du Conseil du Nord-Ouest ont fort bien déterminé le nombre des divisions électorales avant qu'il eût été fait ici. Je ne crois pas qu'il y ait rien à reprendre ou qui donne lieu à des plaintes dans cet article.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill de mon honorable ami de la gauche (M. Mills, Bothwell), contenait une disposition pour qu'il y eût vingt et un membres élus, lorsque la population aura atteint un chiffre déterminé : et le Nord-Ouest a souvent envoyé des requêtes demandant de modifier la constitution de manière à leur permettre d'élire vingt et un députés. Lorsque le Conseil s'est réuni, il a jugé qu'il serait plus commode, qu'il y aurait un meilleur remaniement — un meilleur gerry-mander, comme le désignerait l'honorable député — s'il y avait vingt-deux membres élus, au lieu de vingt et un. Ce fut là leur recommandation réfléchie ; et je crois que nous devrions laisser cette disposition telle qu'elle est, jusqu'à ce qu'il y ait demande d'un changement, parce que la chambre doit savoir que les dépenses de la législature sont payées par le trésor fédéral. Bientôt, lorsque les territoires du Nord-Ouest formeront des provinces, ils auront naturellement tous les pouvoirs qui sont conférés aux provinces.

M. LAURIER : Il y a présentement dix-neuf divisions territoriales, dont deux, Edmonton et Calgary, je crois, élisent chacun deux députés. Je crois qu'il conviendrait d'adopter la proposition faite par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) que, au fur et à mesure que la population augmente dans une division, la législature devrait avoir le pouvoir d'augmenter le nombre des représentants pour cette division. Pas plus tard que hier, l'honorable député a présenté un bill qu'il espère être de nature à augmenter considérablement la population dans certaine section du pays, c'est-à-dire, dans la section qui élit déjà deux députés, Calgary et Edmonton. Dans ces circonstances, il me semble que la proposition faite par l'honorable député de Bothwell mérite une attention particulière.

M. DEWDNEY : J'y vois un embarras : c'est que si un district demandait un plus grand nombre de représentants, tous les autres districts en feraient autant.

M. MILLS (Bothwell) : Du moment que vous avez institué un corps représentatif, pourquoi voulez-vous le tenir ainsi les mains liées ? Aucune des provinces ne se trouve ainsi liée par la constitution. L'honorable ministre soulève une difficulté, absolument semblable à celle qui a été soulevée ici, durant cette session, relativement à l'article sur la dualité du langage, un article qui était absolument inutile pour garantir l'usage des deux langues. Maintenant, par cette restriction, vous proposez de forcer ces gens à venir ici et occuper le temps de la chambre à faire des changements, qu'ils pourraient mieux faire eux-mêmes, si vous leur en donniez le pouvoir, vu qu'ils sont meilleurs juges en cette matière que nous ne le sommes. Supposons qu'un de ces districts, d'ici à quelques années, augmente considérablement de population pendant que les autres resteront dans le *statu quo* ; ce dis-

trict requerra une représentation additionnelle, et c'est un point sur lequel l'assemblée législative est le mieux en état de se prononcer. Tout ce qu'il y a de nécessaire, c'est de dire que l'assemblée législative sera composée, jusqu'à ce que l'assemblée en décide autrement, de vingt-deux membres. Il n'y a aucun danger que l'assemblée gaspille ses ressources à la légère en essayant d'augmenter le nombre des représentants au-delà des besoins réels. Si pareille tentative avait lieu, le peuple choisirait d'autres hommes pour le représenter.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'argent ne provient pas des revenus locaux, mais du trésor fédéral.

M. MILLS (Bothwell) : Ces populations sont des contribuables du trésor fédéral. Vous donnez à chacune des provinces un certain revenu par tête, suivant le chiffre de sa population. Etes-vous disposés à leur accorder un pareil revenu, qui serait à leur disposition ? Je crois que c'est ce que nous devrions faire. Je crois que dès que le chiffre de leur population sera assez élevé pour leur donner droit à une assemblée législative compétente, ils devraient avoir le contrôle des revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques, et ces revenus devraient être votés par ce parlement, d'après des principes intelligibles reconnus par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme applicables aux provinces.

M. DAVIN : J'ai toujours prétendu que nous devrions avoir des revenus accordés d'après les mêmes principes que ceux d'après lesquels des revenus sont accordés aux provinces. Mais la raison pour laquelle je ne crois pas qu'il soit nécessaire de changer cet article, c'est que je n'ai entendu aucun député exprimer le désir d'un changement, et que je n'ai eu aucun indice de plaintes sous ce rapport. La seule chose, que j'aie observée relativement de cet article, c'est qu'il existe une espèce de défiance de la part des députés, à l'égard des trois juges qui font partie de l'assemblée. Je ne vois pas pourquoi ils verraient leur présence d'un mauvais œil, du moment qu'ils ne peuvent voter, et qu'un seul d'entre eux parle.

M. MCCARTHY : Il parle assez souvent.

M. DAVIN : Pardon, il ne parle pas souvent. Il n'a parlé qu'une ou deux fois. L'expérience, la patience et le travail du juge Richardson, comme le sait l'honorable ministre de l'intérieur, sont d'une valeur inestimable pour l'assemblée ; et le juge McLeod est un homme d'une expérience et d'une habileté considérables ; et je ne puis comprendre pourquoi il existe, parmi un assez bon nombre de députés, un certain malaise de voir ces trois hommes faire partie de l'assemblée. Autant que je puis en juger, ils ne font que du bien. Ils ne votent pas ni ne prennent part aux discussions. Il n'y a qu'un seul débat auquel le savant juge ait pris une part active, et c'est le débat provoqué par l'article de la dualité du langage.

Je ne vois pas beaucoup la nécessité de changer cet article ; mais, si plus tard, lorsque vous viendrez à l'article donnant à l'assemblée le pouvoir de disposer en grande partie du revenu, vous pourriez faire un changement, de manière à lui donner un petit exécutif, puis, à la troisième lecture, vous pourriez discuter de nouveau le bill, et modifier cet article comme vous devriez le faire logiquement.

L'honorable député de Bothwell dit que, dans deux ou trois ans d'ici, on pourra juger nécessaire d'augmenter le nombre des membres de l'assemblée. Mais, M. l'Orateur, avant trois ou quatre ans, nous demanderons à cette chambre d'adopter un nouveau bill des territoires du Nord-Ouest. Le recensement va être pris, et je n'hésite pas à dire que nous allons trouver dans les territoires du Nord-Ouest, un bien plus grand nombre d'habitants que les honorables députés qui dénigrent sans cesse ce pays, ne lui en attribuent ; et, tel étant le cas, il faudra alors faire quelque chose dans le but de remanier la représentation.

Si l'honorable député avait proposé un plan pratique, je n'aurais vu aucune difficulté sérieuse dans la modification de cet article ; mais comme question de fait, il n'existe pas de griefs. Jamais, je n'ai entendu personne se plaindre du nombre des représentants ; j'en ai jamais entendu aucun membre déclarer que ce nombre devrait être contrôlé par eux ; et le seul murmure qui soit venu à mes oreilles—de fait, ils ont envoyé une pétition—a été qu'ils objectaient, pour des raisons impénétrables, à la présence, au milieu d'eux, des trois experts en loi.

Maintenant, je crois que c'est un avantage de les avoir dans l'assemblée. Nous savons par expérience que les membres de l'assemblée ont su, dans l'occasion, profiter de l'expérience et des connaissances légales de ces hommes.

M. BLAKE : Du moment que nous ne sommes pas décidés à modifier d'une manière fondamentale, le système qui existe et que l'on se propose de continuer par ce bill, je ne vois pas, en l'absence de toutes plaintes de la part de l'assemblée, pourquoi nous nous occuperions des trois experts en loi qui ne votent pas. La seule plainte qui puisse être faite, c'est celle qui a été proférée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) à savoir : que leurs discours sont trop longs.

M. MCCARTHY : Il y a une requête présentée contre eux.

M. BLAKE : Je ne savais pas cela ; en examinant les pétitions, je n'ai pas vu qu'il y en eût une contre eux. Je suis fortement convaincu que si nous donnions un petit conseil exécutif aux territoires, ce qui, je crois, devrait leur être accordé, les experts devraient disparaître et je crois que la population du pays jugerait nécessaire d'élire à l'assemblée un certain nombre limité d'hommes versés dans la connaissance des lois, afin que leur assemblée ne soit pas un *parliamentum indoctum*, comme on en a eu un qui a sa célébrité, et dont les avocats étaient exclus péremptoirement. Ils pourraient avoir ainsi autant de lumières intellectuelles qu'ils le jugeraient nécessaire ; et s'ils croyaient devoir s'en passer, personne autre qu'eux n'en souffrirait.

En ce qui concerne le nombre des membres, il va sans dire que je ne me suis pas trouvé en position d'entendre les chuchotements du Nord-Ouest ; mais j'ai entendu ici autre chose que des chuchotements. J'ai entendu l'honorable député de Saskatchewan, au commencement de la session, déclarer qu'il y avait des plaintes au sujet de la distribution des districts dans le Nord-Ouest, et particulièrement, au sujet de ceux de la région qu'il représente ; et, si la chose est nécessaire, on devrait remédier à cela. S'il est une question que l'assemblée territoriale puisse être considérée comme plus compétente que tout autre à régler, c'est bien la question de savoir comment le pays doit être divisé pour la

M. DAVIN.

représentation locale. Comment nous serait-il possible de résoudre cette question d'une manière entendue ? Il nous faut accepter, de confiance, l'exposé du ministre qui étudie la question d'après les cartes géographiques, et les renseignements qui lui sont fournis par les quatre députés des territoires du Nord-Ouest. Nous ne pouvons juger de l'état des choses. Nous ne saurions donner un vote intelligent sur la question de l'arrangement des districts. Dans un pays de ce genre, ce sont des arrangements qui exigent une connaissance intelligente, non seulement du recensement, mais encore des perspectives de développement, et des principales régions où ces perspectives sont des plus brillantes. C'est un malheur de changer fréquemment et, dans ce pays, nous savons que, dans le temps passé, quand des changements ont eu lieu, nous avons admis l'idée que des sections relativement jeunes—comme, par exemple, le comté de Bruce et le comté de Renfrew—devaient être, en ce qui concerne la population, représentées en plus pendant un certain temps, parce que nous comptons qu'une affluence de population ne tarderait pas à corriger la différence. Toute cette question est à la portée de l'assemblée elle-même et, en conséquence, je crois que le remaniement des districts électoraux devrait être fait par elle. La seule question qui importe, c'est celle de savoir si nous devons lui conférer le pouvoir d'augmenter le nombre des districts, et la seule difficulté en cela, c'est ce que le premier ministre a laissé entendre, à savoir : que cela peut augmenter d'une façon exagérée, le nombre de district, parce que cela est populaire, parce qu'il y a beaucoup de gens qui dans de petits districts pourraient acquérir des positions éminentes, et parfois lucratives, qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement. Si nous jugeons à propos de contrôler et de restreindre l'action de l'assemblée, on peut remédier à cette difficulté, en accordant un nombre maximum qui répondrait à toutes les demandes d'augmentation ou de représentation pour quelques années à venir. Disons que le nombre des représentant serait de trente. Nous pourrions conférer à la nouvelle assemblée élue le jugement porté par le peuple sur cette question, le pouvoir de remanier les districts, sans leur donner le pouvoir d'augmenter le nombre des districts, au delà d'un maximum déterminé.

M. MILLS (Bothwell) : L'avantage qu'il y aurait de ne pas restreindre le nombre des représentants à vingt-deux est que, si vous avez un grand accroissement de population, vous y répondez par une division des districts ; mais, si vous fixez le nombre à vingt-deux, il peut s'en suivre l'obligation de faire un remaniement de tout le territoire.

M. MCCARTHY : Je partage absolument l'avis exprimé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il me semble que nous considérons les habitants du Nord-Ouest comme s'ils n'étaient pas susceptibles de comprendre les institutions responsables. La plupart de ces gens viennent des vieilles provinces, et généralement, il sont édifiés sur l'organisation de nos institutions politiques. Après une courte visite au Nord-Ouest, j'ai pu me convaincre que ses habitants étaient au niveau de la situation, sous ce rapport, en dépit que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) semble croire qu'ils ne sont pas au même niveau que les membres de cette chambre.

M. DAVIN : Non.

M. McCARTHY : Cela paraît être le ton ordinaire des observations de l'honorable député. Nous ne devons pas nous occuper sans cesse de raccommoder cette question du Nord-Ouest. Ce n'est pas d'ici que nous pourrions déterminer de nouveau et réajuster les limites des districts, dans le Nord-Ouest. Si l'assemblée législative du Nord-Ouest doit avoir le pouvoir de rajuster les limites, nous devrions lui conférer le pouvoir d'augmenter le nombre des districts, lorsqu'elle le jugera nécessaire.

On pourra alléguer que ces vingt-deux hommes n'ont pas le pouvoir nécessaire d'agir sur ce point, avant l'élection prochaine. C'est là, dans tous les cas, la théorie adoptée jusqu'ici par notre parlement. Après tout, on pourra toujours leur conférer ce pouvoir après les élections prochaines. Je dirai que, si vous prenez plusieurs districts, depuis l'adoption de l'acte, il y a deux ans, vous trouverez si considérables les changements dans la population que la représentation actuelle n'est pas raisonnablement proportionnelle. Je répète au comité qu'il devrait y avoir un changement dans le sens posé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. DAVIN : Je répudie de la manière la plus énergique le langage employé par le député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il a dit que j'ai placé les représentants dans l'assemblée, à un niveau inférieur au niveau des membres de ce parlement. Au contraire, à maintes reprises, j'ai affirmé dans cette chambre que nous avions dans cette assemblée une représentation qui ferait honneur à n'importe quelle assemblée du monde. Je félicite le Nord-Ouest sur la popularité qu'il a si soudainement acquise, parce que, en 1887, 1888 et 1889, lorsque j'ai proposé la question et que j'ai demandé d'avoir un gouvernement représentatif, au Nord-Ouest, j'ai trouvé fort peu de sympathie de la part des députés partisans de la réforme, comme de la part des députés du côté ministériel de la chambre. Mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy) devrait se rappeler qu'il n'a pas le droit de me tancer, moi, un vétéran au service du Nord-Ouest, parce que lui est animé du zèle ardent des convertis. Je suis heureux de sa conversion, mais il a avoué que ses attaches sont tout à fait récentes, il a avoué qu'il vient de tomber en amour, et que cet amour a toute l'ardeur et peut-être, aussi, un peu de l'imprudencé d'un nouvel attachement. Ce n'est pas à lui de me provoquer, moi qui ai combattu les combats de ce peuple, et qui ai réclamé en son nom, devant cette chambre, le gouvernement responsable. Si vous leur donnez le gouvernement représentatif maintenant, je veux être logique, et je crois que cet article pourrait être changé. Je crois maintenant, lorsque vous êtes sur le point de leur donner le contrôle de leurs fonds, que vous devriez faire ce que demande l'honorable député de Bothwell (M. Mills), savoir : prendre une moyenne de la population—vous pouvez, facilement évaluer le chiffre de la population : il est possible que vous restiez bien au-dessous du chiffre de la population réelle, et cependant, nous accorder beaucoup plus que nous n'avons aujourd'hui ; vous pouvez nous accorder un revenu adéquat, lâcher nos lisières et nous laisser marcher seuls ; affranchissez-nous et laissez-nous travailler pour le pays, dans la mesure de nos forces ; donnez-nous notre pouvoir exécutif, et ensuite, nous pourrions revenir sur cet article, et

le modifier, si cela est nécessaire. Mais la raison pour laquelle je ne désire pas modifier cet article, maintenant, c'est que, après que le recensement sera pris, ce qui doit avoir lieu prochainement, vous ne pourrez plus nous refuser le gouvernement responsable. Mon honorable ami (M. McCarthy) dit qu'il a visité ce pays, et il doit savoir que les habitants du Nord-Ouest sont, par l'intelligence, au-dessus de la population de toute autre partie du Canada. Je veux dire que la moyenne de l'intelligence, parmi eux, est plus élevée que parmi la population de toute autre partie du pays. De fait, nous avons eu une immigration d'élite.

Sir JOHN A. MACDONALD : La dualité de langue.

M. DAVIN : Cet article ne m'inquiète guère, mais je félicite le Nord-Ouest et, je puis dire, je me félicite moi-même, du profond intérêt que l'on témoigne au Nord-Ouest, cette année, parce que, en 1887, et durant les années suivantes, je me suis constitué l'avocat de sa cause ; mes paroles tombaient dans des oreilles indifférentes ; mais, d'année en année, le Nord-Ouest a paru attirer de plus en plus l'intérêt de la chambre, et je crois qu'il ne saurait y avoir de plus heureux présage que ce fait-là.

M. BLAKE : L'honorable député (M. Davin) semble croire que, avant son entrée au parlement, personne ne portait d'intérêt au Nord-Ouest ; mais il est notoire que le Nord-Ouest doit tout ce qu'il possède de gouvernement responsable à la sagesse et à la prévoyance de mon honorable ami d'York-est (M. Mackenzie), qui, en 1875, proposa une mesure qui contenait, en germes, toutes les institutions représentatives que le Nord-Ouest possède aujourd'hui. L'honorable député peut apprendre ce qu'il ignore évidemment : c'est que pendant nombre d'années, des députés de ce côté-ci de la chambre ont insisté auprès du gouvernement par leurs discours et par leurs votes sur la nécessité d'étendre le principe représentatif d'ici, au gouvernement responsable du Nord-Ouest ; et je suis convaincu que quels que soient les doutes et les craintes que nous avons pu éprouver, dans le passé, nous pouvons maintenant nous féliciter des inestimables bienfaits qui ont été répandus sur tout le Canada, sur le Nord-Ouest et sur nous-mêmes, par l'entrée de l'honorable député (M. Davin) au parlement. Il dit qu'il y a eu une immigration d'élite au Nord-Ouest et, ici, nous avons l'élite de l'élite, et nous pouvons juger de ce qui est resté là-bas, par l'échantillon qu'on nous a envoyé.

Mais l'honorable député a parfaitement raison. En ce qui concerne l'émigration d'Ontario, et je présume que c'est une pareille émigration dans les autres provinces, il ne peut y avoir de doute que, par un procédé de triage naturel, le Nord-Ouest a attiré vers lui des hommes de la classe la meilleure et la plus énergique que nous avons parmi nous, et je n'ai aucun doute que cette immigration, prise dans son ensemble, est d'un caractère très supérieur, tout comme, d'après les mêmes principes, le Haut-Canada a d'abord été établi. Je suis assez vieux pour me rappeler le caractère de ces premiers colons ; du moins, de quelques-uns d'entre eux, qui ont vécu très vieux, et je puis attester, qu'un grand nombre des premiers colons qui sont venus en ce pays, dans un temps bien différent du temps actuel, lorsqu'il n'y avait aucun encouragement pour l'im-

migration, pas de steamers, pas de terres défrichées, lorsque les ours et les Sauvages étaient censés être les attrait du pays, étaient des hommes de première classe. Ces circonstances témoignent d'elles-mêmes que les premiers colons étaient des hommes d'une force de caractère supérieure, des hommes, — je crains d'être obligé de l'avouer, avec humilité — meilleurs, en moyenne, qu'un grand nombre de leurs fils et de leurs petits-fils.

Ainsi, dans une certaine mesure, quoique dans une proportion moindre, est le caractère de l'immigration vers le Nord-Ouest ; et, naturellement, nous ne devons pas garder une pareille population dans les lisières ; nous devons les traiter comme des hommes de capacité, des hommes d'entreprise, de résolution et d'intelligence ; et nous devons leur confier leurs propres affaires, confiant que s'ils commettent des erreurs, vu qu'ils seront les premiers à en subir les conséquences, ils sauront également les réparer. Tel est le principe général d'après lequel nous devrions traiter avec eux et, dans cette vue, je suis disposé — sans oublier que nous avons certaines responsabilités envers eux, et envers le Canada, tant que nous ne leur aurons pas conféré tous les droits provinciaux — je suis grandement disposé à écouter avec respect, attention et déférence la parole franchement et clairement exprimée des territoires eux-mêmes, exposant ce qui leur est profitable.

M. McCARTHY : Je dois peut-être des excuses à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) pour l'insinuation qu'il m'est arrivé de faire, mais, réellement, si je l'ai mal compris, c'est de sa faute. Au cours des observations qu'il a faites, sur la deuxième lecture du bill, il a laissé entendre que les représentants dans l'Assemblée du Nord-Ouest avaient l'habitude de disposer des deniers publics par lots, au moyen d'un mode de *passer-petit-passe-gros* (log rolling) pour employer ses expressions, les partageant entre eux, et dépensant l'argent d'une manière quelconque, et même ne sachant pas trop comment le dépenser.

Eh bien ! j'ignorais que ce fut là la manière dont l'Assemblée législative du Nord-Ouest avait l'habitude de s'acquitter de ses devoirs. Mais si cet exposé était vrai et exact, comme cela doit être, vu les renseignements que possède l'honorable député, il faut avouer qu'il ne les représente pas comme une classe fort distinguée de législateurs. C'est ce que j'ai voulu faire observer ; en conséquence, je crois que l'honorable député devrait admettre que je ne devais pas être haut blâmé, pour les appréciations que j'ai données.

Maintenant, un mot du nouveau zèle dont je suis animé à l'égard du Nord-Ouest. En admettant qu'il est nouveau, j'espère qu'il sera durable, et j'espère qu'il ne sera pas imprudent, non plus, comme l'honorable député semble le croire. Mais j'ai été surpris d'entendre dire que le peuple du Nord-Ouest ne pouvait se gouverner lui-même ; peut-être avais-je trop présumé du Nord-Ouest en le jugeant d'après l'élite de l'élite qu'il avait envoyée ici, et pas assez d'après ceux qui étaient restés là-bas. Lorsque je visitai le Nord-Ouest, d'après ce que j'ai vu de la population de cette région, je suis convaincu que la chambre commettrait, en effet, une grave erreur si elle ne comprend pas qu'ils peuvent faire leurs propres affaires, et que nous devrions leur conférer le pouvoir de se gouverner eux-mêmes, au lieu de les tenir en lisières,

M. BLAKE.

et de leur marchander l'autorité, pièce par pièce, comme s'ils étaient des enfants.

M. DAVIN : Mon honorable ami fait allusion aux observations que j'ai faites, sur la deuxième lecture. Mais, M. l'Orateur, ce que j'ai voulu dire par *passer-petit-passe-gros* (log rolling), c'est une chose que toute assemblée, que cette assemblée, que les honorables députés qui m'entourent auraient pu être exposés à faire.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. DAVIN : Je ne les blâme pas pour avoir agi ainsi, mais qu'il me soit permis de m'expliquer, en citant des faits. Qu'a fait un des représentants ? — et il n'est pas le membre le moins intelligent de l'assemblée, ni le moins énergique, ni le moins ambitieux. Quand il eut sa part du montant total divisé en vingt-deux parts, il se vit tellement embarrassé pour dépenser cet argent, qu'il demanda à un avocat s'il ne pouvait pas l'employer à construire des trottoirs, dans sa propre ville, et il construisit des trottoirs. Un autre membre de cette assemblée m'a avoué franchement que vu que tous les chemins et les ponts étaient faits, dans son district, il ne savait que faire de l'argent. Comme l'a fait observer l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) quand vous avez de l'argent à la disposition d'une assemblée comme celle-là, il arrivera qu'il sera dépensé dans des endroits où il n'y en aura pas besoin, pendant que l'argent d'un autre individu sera dépensé à propos dans un autre endroit. Comme l'a dit l'honorable député, ce serait par moments le meilleur moyen de gouverner le pays, et pour l'avantage général, il serait peut-être mieux qu'une grande partie de la somme fût dépensée dans un seul district. Supposez que dans un district, il y ait absolument besoin d'un pont de première classe qui pourrait servir, non pas à un seul district, mais à une demi-douzaine de districts, n'est-il pas évident qu'il sera de l'intérêt de cette demi-douzaine de districts que l'argent qui est distribué à la plus grande partie d'entre eux, ou la plus grande portion de cet argent soit dépensée dans le district où les travaux d'utilité pour eux tous, doivent être exécutés ?

Maintenant, je n'ignorais pas le fait que l'honorable député de Durham-ouest et ses collègues se sont occupés autrefois des destinées du Nord-Ouest. Du haut de cette galerie, j'ai entendu quelques-uns de ses discours précis sur ce sujet : j'ai entendu cette éloquence caustique et condensée dans laquelle il excelle, lorsqu'il traite la question du Nord-Ouest, et naturellement, j'en ai été considérablement frappé. Mais j'ai remarqué ceci, chez les orateurs du côté de l'opposition dans cette chambre — quoique l'honorable député d'York-nord (M. Mackenzie) ait inauguré une certaine politique qui porte encore des fruits aujourd'hui — j'ai remarqué, dis-je, que, chez eux, il n'existait pas une connaissance intime des besoins du Nord-Ouest et des choses qui sont nécessaires pour hâter les progrès du Nord-Ouest, comparable à la connaissance que nous en avons acquise, du côté de la chambre auquel j'appartiens, depuis que le très-honorable premier ministre et ses amis sont arrivés au pouvoir. Je n'oublie par ces discours fastidieux et interminables de l'honorable député de Durham-ouest, je n'oublie pas toute l'éloquence qui a été gaspillée au sujet du Nord-Ouest ; mais, M. l'Orateur, je dis ceci "nobstant et néanmoins" pour me servir d'expressions que l'honorable député paraît affectionner,

que lorsque je proposai à la chambre, en 1887, une motion pour accorder un gouvernement responsable au Nord-Ouest, les députés de l'opposition restèrent muets—je n'ai eu aucun appui de leur part. Je n'ai reçu aucun appui de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il n'était pas éclairé, alors; ses yeux n'étaient pas ouverts; il vivait alors dans le fiel de l'amertume, en ce qui concerne la juste appréciation de notre vaste pays de l'ouest; mais, maintenant, ses yeux sont dessillés, et il comprend parfaitement les besoins du Nord-Ouest. J'en suis très heureux; peu m'importe qu'il m'aide ou que je lui aide, peu m'importe qui ait fait l'ouvrage, du moment que l'ouvrage est fait. Car il y a beaucoup à faire, pour le Nord-Ouest. Je crois exprimer l'opinion de tous les députés qui m'écoutent, quand j'affirme que cette chambre porte, aujourd'hui, plus d'intérêt, au Nord-Ouest qu'elle ne lui en portait en 1887. Je ne prétends pas dire que c'est dû aux humbles efforts—

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je ne crois pas que cela soit dû à ceux que mon honorable ami a appelés l'élite de l'élite, ou la crème de la crème—je ne suppose pas pareille chose, quoique l'honorable député de Durham-ouest semble vouloir m'attribuer cette prétention. Et, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Durham-ouest et de féliciter le Nord-Ouest, sur sa manière agréable et renseignée, à la fois, de traiter la question, aujourd'hui.

Le Nord-Ouest, avec ses immenses ressources, ses chances extraordinaires de prospérité, a produit de l'effet sur son imagination et sur son cœur, et jamais je l'ai entendu parler avec plus d'entrain; parce que, parfois, je me surprends à croire que cet honorable député si supérieur, si érudit, n'est pas seulement la crème de la crème, mais qu'il peut être aussi bien la crème de tartre.

M. WATSON : Nous écoutons toujours l'honorable préopinant avec plaisir. Il dit que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) est la crème de tartre; c'est probablement parce qu'elle produit de l'ébullition au contact d'un autre mélange.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) est une espèce de mélange, et la chambre ne peut comprendre que difficilement ce qu'il désirait et quels étaient les besoins du Nord-Ouest, d'après les discours de l'honorable député. Chaque fois qu'il est question du Nord-Ouest, nous le voyons arriver à la rescousse. Il n'y a pas encore longtemps, il nous a dit qu'en 1887 et 1888, il avait préparé un projet régulier de gouvernement constitutionnel pour le Nord-Ouest, mais que, après son retour chez lui, et après avoir consulté ses électeurs, il avait constaté qu'il s'était trompé, et dans toute sa division électorale, il ne rencontra qu'un seul homme qui fût en faveur de son projet.

M. DAVIN : C'est la vérité.

M. WATSON : Cependant, l'honorable député demande un gouvernement responsable, pour le Nord-Ouest, lorsque, de son propre aveu, la population ne le demande pas. Je n'ense pas dit un mot sur cette question, sans la réflexion qui a été faite, au sujet de la province du Manitoba. Le premier ministre nous a déclaré que, presque toutes les représentations qu'il avait reçues du Nord-Ouest comportaient que la population serait

dans une position bien pire que celle qu'elle occupe aujourd'hui, s'ils avaient un gouvernement dans le genre de celui du Manitoba. Je considère cela comme une injure à l'adresse du gouvernement de cette province, quels que soient les conseillers du très honorable ministre, membres de cette chambre ou venant du dehors, et comme du Manitoba, et je sais que j'exprime, ici, l'opinion de la grande majorité de cette province, je déclare que notre population est fière d'avoir un gouvernement responsable local, et il n'y a aucun doute que l'honorable premier ministre préférerait de beaucoup, avoir un gouvernement semblable à celui-là, dans le Nord-Ouest, et qui relèverait de ses instructions.

Mais nous avons une législature qui a protesté contre les actes injustes du très honorable ministre, et maintenant, nous profitons des avantages du gouvernement responsable.

Je ne crois pas qu'il soit convenable de scruter les actes individuels des membres du Conseil du Nord-Ouest, comme vient de le faire l'honorable député d'Assiniboia (Mr Davin). Il suffit que nous sachions que le Conseil est formé d'un corps d'hommes capables, comme l'a reconnu l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), et je suis convaincu, quoique je ne connaisse pas personnellement les membres de ce corps, que les représentations du Conseil du Nord-Ouest devraient avoir plus de poids dans cette chambre que les idées d'un simple député du Nord-Ouest; et si le Conseil du Nord-Ouest demande à cette chambre d'accorder le gouvernement responsable à ces régions, il est de l'intérêt de cette chambre d'examiner s'il est opportun de l'accorder; et s'ils objectent à la nomination de conseillers légaux, qui doivent avoir une certaine influence sur l'assemblée, les hommes qui composent ce conseil doivent être compétents à élire des hommes qui puissent remplir les fonctions des conseillers en loi.

Je ne doute pas que, si ce parlement écoutait les avis du Conseil du Nord-Ouest et de la population de ces régions, par l'intermédiaire de leurs représentants dans cette chambre, et si le parlement agissait sur leurs avis, nous rendrions à peu près justice au Nord-Ouest. Leur bien-être les touche de plus près qu'il ne touche des populations éloignées de 2,000 milles d'ici. Nous devrions nous efforcer, autant que possible, de répondre aux désirs du Conseil du Nord-Ouest, et je répète que s'il désire abolir les experts en loi, ils devraient être abolis.

Dans le Nord-Ouest, comme au Manitoba, il nous faut avoir des minorités; et l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) représente une classe qui croit qu'elle a droit à tous les droits et privilèges que possède la majorité, dans la province et dans la législature. Nous pouvons nous attendre à ces prétentions, mais les droits de la majorité, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, doivent prévaloir, et ceux qui forment la minorité doivent se soumettre à la législation adoptée par la majorité.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit que je préférerais, sans doute, voir le Manitoba gouverné comme les territoires du Nord-Ouest, parce que la province se trouverait plus immédiatement soumise à l'autorité du gouvernement fédéral. Il faut que l'honorable député ait oublié que c'est le gouvernement dont je faisais partie qui a donné au Manitoba la constitution

dont il jouit. L'honorable député n'aurait eu qu'à relire les *Débats* d'alors pour y constater que, lorsque j'ai proposé qu'il y eût deux représentants de cette province dans la chambre fédérale, les honorables députés de l'opposition repoussèrent cette proposition, pour la raison que la population de la province ne justifiait pas une pareille représentation, et on me rit au nez lorsque je répondis que je voulais plus d'un représentant pour cette province, parce que s'il n'y en avait qu'un seul, il s'ennuierait trop en venant de si loin.

Il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), que, jusqu'à un certain point, l'honneur d'avoir doté cette province d'institutions représentatives revient au gouvernement dont l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) était le chef. Mais l'honorable député ne doit pas m'enlever mes quatre agneaux du Nord-Ouest, les quatre députés du Nord-Ouest, et enlever au gouvernement dont je faisais partie, l'honneur de lui avoir donné la représentation dans cette chambre.

Mais parlant de la mesure qui nous occupe en ce moment, la discussion s'est faite comme si nous préparions une nouvelle constitution pour le Nord-Ouest, comme si nous étions occupés à remodeler toute l'organisation. Un pareil changement exigerait plus d'attention que nous ne pouvons en donner à cette période avancée de la session, et il ne faut pas oublier que ce bill a été présenté dans le but de faire les amendements présentement requis, et non pas en vue de préparer une nouvelle constitution pour le Nord-Ouest, comme au temps où nous préparions les résolutions de Québec qui ont servi de base à la constitution du Canada. Il nous est impossible d'essayer de discuter ce bill qui a son but pratique, avec une intention de ce genre. En fût-il ainsi, que, pour rendre justice à la mesure, il nous faudrait passer, ici, des semaines et des semaines encore. Et, en conséquence, le gouvernement doit demander à la chambre soit d'adopter des dispositions inoffensives à cet effet, pour la session, soit de supporter la majorité ou, sans cela, nous devons retirer le bill. Nous ne pouvons mettre sur le métier et préparer, à l'heure qu'il est, une nouvelle constitution pour le Nord-Ouest.

M. BLAKE : Le très honorable ministre est tout à fait exact dans les deux déclarations de faits qu'il vient de faire. Il est bien vrai que le très-honorable ministre a doté le Manitoba de sa constitution populaire actuelle ; il est également vrai que le très honorable ministre a donné aux territoires du Nord-Ouest leur représentations dans la Chambre des Communes, et qu'il y a pris ses quatre agneaux, comme il les appelle, mais je préférerais les appeler *des moutons*, sans dire de quelle couleur ils sont.

Revenons à nos moutons. J'aimerais à mentionner la raison pour laquelle le très honorable ministre a donné des institutions populaires au Manitoba et la représentation dans cette chambre, aux territoires du Nord-ouest. Il est advenu ce qui advient généralement avant une réforme tory. Il y a eu d'abord une rébellion. Le très honorable ministre a donné à la population du Manitoba, une constitution paternelle ; il y envoya un lieutenant-gouverneur, qui ne s'y est jamais rendu ; et un conseil composé d'étrangers à qui l'accès du pays a été également interdit. La population se souleva
Sir JOHN A. MACDONALD.

contre lui ; et alors, il vint devant la chambre, et leur accorda, sans hésiter, des droits provinciaux. Et maintenant, il réclame l'honneur de leur avoir accordé ces institutions qu'ils ont acquises, à la pointe des baïonnettes.

Voilà pour le Manitoba. Passons maintenant aux territoires. D'année en année, les députés de ce côté-ci de la chambre ne cessaient de déplorer l'absence de la représentation des territoires. Nous parlions de la distance où ils se trouvaient, de leur isolement, des murmures soucieux qui venaient de là, et nous prétendions qu'il était absolument nécessaire d'établir pour eux, dans tous les cas, une soupape de sûreté et, pour nous, des sources de renseignements. C'est que, de fait, nous ignorions alors combien cette soupape de sûreté devait coûter ; mais, tout de même, nous eûmes une soupape de sûreté pour eux, et des informations pour nous. Nous avons commandé cela, nous l'avons ordonné, nous l'avons sollicité, nous l'avons proposé. C'étaient alors des sourds qui occupaient ces bancs. Une autre rébellion surgit, et une année après cette seconde rébellion, le très honorable ministre accorda la représentation aux territoires du Nord-Ouest.

M. MULOCK : J'ai cru comprendre que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit que les territoires du Nord-Ouest ont présenté des pétitions demandant des changements, dans leur mode de gouvernement. Je crois qu'il importe que le comité sache quelles sont les vues exposées au gouvernement, par les représentants des territoires du Nord-Ouest.

M. McCARTHY : Les pièces ont été produites et sont présentement devant la chambre.

M. MILLS : Sont-elles imprimées ?

M. McCARTHY : Elles sont imprimées dans les journaux de la chambre du Nord-Ouest.

M. BLAKE : Sont-elles imprimées dans les deux langues ?

M. McCARTHY : Je crains que non. Le bill du ministre de l'intérieur, présenté à la dernière session, qui a été soumis à l'assemblée législative, a été critiqué par cette assemblée et on a prétendu que le paragraphe 10 du bill devrait être amendé, de manière à empêcher les experts en loi de siéger dans l'assemblée.

M. MULOCK : Comment le ministre se propose-t-il de régler cette difficulté ? Je suppose que c'est là l'expression de l'opinion publique du Nord-Ouest. Je suis content que la question soit soulevée par mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je suis heureux de le voir marcher d'un pas plus hardi dans la voie droite, car je crois qu'il n'y a encore qu'un an, il se disait un Tory parmi les Tories.

M. McCARTHY : Je le suis encore.

M. MULOCK : Dans tous les cas, l'honorable député répudie quelques-uns des principes torys. Je crois que nous devrions nous conformer à cette expression de l'opinion publique du Nord-Ouest.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ESTIMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence, le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit le message que voici :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1891, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mai 1890.

M. FOSTER : Je propose que le message de Son Excellence et les estimations soient envoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 151) concernant les chemins de fer.—(Sir John A. Macdonald.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : J'ai demandé que la chambre se formât en comité des voies et moyens, dans le but de proposer un amendement à l'article 5, dans le bill du tarif qui se lit maintenant comme suit :

Animaux vivants, viz : bestiaux, moutons et cochons, 30 pour cent *ad valorem*.

Je désire retrancher le mot "cochons" et soumettre un autre article, comme suit :

Cochons vivants, 2 centins par livre.

Le but de cet amendement est d'égaliser les droits sur les cochons vivants et les droits de 3 centins ou de 1½ centin sur les carcasses des cochons, de manière à empêcher l'importation de ces animaux vivants qu'on pourrait convertir ici en viande, pour faire concurrence à nos cochons vivants, sous un droit moins élevé que les droits imposés sur la viande de ces animaux.

M. MITCHELL : Je suppose que l'honorable ministre fait ce changement, dans le but de favoriser la politique de protection et d'encourager le cultivateur canadien. Mais, comme il y a une certaine classe de cochons qu'on n'élève pas au Canada, je veux parler du cochon dont on tire le lard mess et sans os, ne croit-il pas qu'il serait plus conforme à la décision prise lorsque les droits ont été réduits de 6 centins à 3 centins la livre, sur le lard mess et le lard sans os, si nous faisons une distinction entre les cochons qui produisent le lard mess, et ceux qui produisent le lard *prime* et *prime mess* ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que 2 centins par livre est un droit énorme ajouté au droit déjà élevé que l'honorable ministre a proposé, d'abord. La valeur moyenne d'un cochon ne dépasse guère \$6 ou \$8, en sorte que ce droit serait d'au moins 50 ou 60 pour cent. Cela me paraît être, virtuellement, un droit prohibitif, et un droit funeste, à tous points de vue, autant qu'il amènera probablement une suspension de ce commerce et qu'il exposera notre population à des représailles.

En ce qui concerne la province d'Ontario, le résultat pratique de cette taxe serait que, si on im-

porte deux cochons en vie, les cultivateurs seront protégés jusqu'à concurrence de \$4.

M. FOSTER : Dans ce cas, nous n'avons pas une forte augmentation de droit.

M. MITCHELL : Non, mais vous imposez de fortes charges aux marchands de bois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez facilement imposer des droits élevés sur d'autres articles de commerce, mais l'honorable ministre n'a pas mentionné ces articles, et je ne saurais même dire s'il y a songé. Cela vaudrait la peine de s'en occuper. En ce qui concerne Ontario, nous avons importé deux cochons vivants, et nous en avons vendu un mille ou à peu près, en sorte que pour résultat pratique nous y aurions exclu ces deux cochons et perdre, par là, la vente de mille cochons.

M. LANDERKIN : Cela est conforme à la politique générale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans la Colombie-Anglaise, qui est une petite province, il y a eu une importation de 3,000 cochons ; et il n'y a aucun doute que par la nouvelle loi, ce commerce sera à peu près détruit. Si les députés de la Colombie sont satisfaits, c'est leur affaire ; apparemment, ils sont contents. Je dois faire observer de plus, à l'honorable ministre, que plus il élève ces taxes, plus il provoque des représailles, et plus il peut compter qu'il devra les subir.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si l'honorable ministre des finances n'est pas disposé à admettre, pour des fins d'engrais, les cochons maigres, sans imposer de droits ? S'il admettait les cochons maigres, dans ces conditions, nos cultivateurs pourraient importer de ces cochons pour en faire du lard, ici. Je partage l'avis de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui paraît prêt à déclarer que le tout ensemble est une affaire de cochonnerie.

Je suis sous l'impression que la classe agricole ne retirera aucun profit de cette mesure, et je demanderais à l'honorable ministre des finances, s'il ne sera pas opportun de faire les changements que je demande.

M. SPROULE : Je ne crois pas que cet arrangement s'applique autant au passé qu'à ce qui peut se présenter, probablement, à l'avenir, sous le nouveau tarif. Si l'on fait une différence entre la viande et l'animal vivant qui la produit, en faveur de l'animal, cela aura pour effet une importation plus considérable de ce dernier produit.

M. LANDERKIN : Pensez-vous que l'importation s'élèvera jusqu'à quatre cochons ?

M. SCRIVER : L'honorable ministre des finances peut-il dire ce que ce droit lui rapportera sur ses tablettes de prévision ?

M. FOSTER : En demandant à la chambre de se former en comité des voies et moyens, mon but est d'imposer ce droit de 2 centins par livre, sur les cochons, et par là, d'égaliser, autant que faire se peut, les droits sur les cochons et les droits sur le lard.

Un cochon de 250 ou de 260 livres, en tenant compte des déchets, peut produire un baril de 200 livres ou à peu près. Si c'était du lard mess, à 1½ centin par livre, les droits seraient de \$3. Si c'était d'autre lard que du lard mess, avec un

droit de 3 pour cent par livre, les droits s'élevaient à \$6.

Eh bien ! si vous prenez un cochon vivant, de 250 livres, sa valeur serait d'environ 4 centins la livre, soit \$10 en tout ; et le droit de 30 pour cent ne serait que de \$3 ; et vu que la viande importée peut être taxée d'un droit de 6 centins, par livre, vous pourriez importer assez de cochons vivants pour ruiner les fins du tarif, en ne payant que \$3 par chaque baril de 200 livres. Vous laisseriez entrer le cochon gras, ou à peu près, à meilleure condition que le lard en baril ou autrement : et c'est pour égaliser ces droits que la taxe sur le cochon vivant doit être de plus de 30 pour cent.

Les honorables députés de l'autre côté de la chambre seraient les premiers à protester contre l'anomalie d'un tarif qui, sous le prétexte de protéger le commerce des viandes, permettrait que les cochons gras, prêts à être tués, fussent admis sur nos marchés avec des droits de moitié moindres que ceux qui sont imposés sur le lard.

M. MITCHELL : L'honorable député fait une distinction en ce qui concerne le lard. N'a-t-il pas été entendu, dans une circonstance précédente, que le lard sans os serait porté au même droit que le lard mess.

M. FOSTER : Mon honorable ami sait que la dernière fois qu'il a été question de cet article, il a été suspendu, pour revision, et j'aurai occasion d'en parler bientôt.

M. MITCHELL : Si j'en ai parlé, c'est à cause de la distinction fantaisiste que l'honorable ministre a faite, entre le cochon vivant et le lard.

M. BROWN : L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) a certainement mis la chambre sous une fausse impression. J'ai cru comprendre qu'il voulait faire croire à la chambre que la province d'Ontario n'a importé que deux cochons vivants. C'est d'un ridicule achevé. L'importation s'élève à environ 5,000,000 de livres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De cochons vivants importés ?

M. BROWN : Certainement : et qui ont payé les droits. L'idée d'une importation de deux cochons vivants des Etats-Unis dans Ontario est absurde.

M. LANDERKIN : Je suis un peu surpris de voir que l'honorable député de Northumberland s'oppose à l'augmentation des droits, parce que, je trouve, dans les tableaux du commerce et de la navigation, de l'année dernière, que le Nouveau-Brunswick a importé un cochon —

M. HOLTON : Quel était ce cochon ?

M. LANDERKIN : Et la Nouvelle-Ecosse, trois, et la province d'Ontario, deux. Maintenant, la protection que le ministre des finances doit accorder aux cultivateurs de ces provinces consiste à empêcher que ce cochon unique, ces deux cochons et ces trois cochons soient importés, par crainte qu'ils ruinent le marché de ces provinces. Avant de traiter cette question, l'honorable député de Hamilton aurait dû consulter les tableaux du commerce et de la navigation. Généralement, il est bien informé, mais cette fois, ses informations ne viennent pas de bonne source.

Dans la Colombie-Anglaise, il y a une importation assez considérable de cochons vivants, mais je suppose que la population en a besoin, car autre-

M. FOSTER.

ment, cette importation n'aurait pas sa raison d'être, et sur tous les cochons qui y seront importés, il y aura une taxe additionnelle. Ce changement aura pour résultat unique d'augmenter les taxes sur la population de la Colombie-Anglaise, mais si elle est consentante, nous n'avons rien à redire.

M. BOWELL : Il est évident que l'honorable préopinant, aussi bien que l'honorable député d'Oxford-sud, n'ont pas vu le rapport au complet, avant de faire leurs observations. Il est vrai qu'il n'y a eu d'importés au Canada que deux cochons vendus en vie, mais si ces honorables députés veulent bien passer à la sixième ligne, plus bas, ils constateront que des cochons vivants ont été importés et abattus en entrepôt, jusqu'à concurrence du poids de 4,823,475 livres. Maintenant, si le droit de 30 pour 100 était le seul droit imposé sur les cochons importés au Canada pour y être abattus, on pourrait les abattre et les vendre sur le marché, ici, à meilleure condition, sous le rapport des droits à payer, qu'aux taux de 3 centins la livre dont le lard débité est imposé, pendant que les droits sur le lard en carcasse ne seraient que d'un centin et demi la livre. En faisant ce changement, l'intention du ministre des finances est de sauvegarder l'effet du tarif sur l'importation des animaux vivants qui doivent être abattus au Canada et vendus à la place du lard, qui serait importé, à raison de 3 centins la livre, pour la consommation générale, en ajoutant un centin et demi à ce droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire qu'il a l'intention de taxer les cochons vivants importés en entrepôt pour être exportés à l'étranger ? Ce serait là un motif de plus à prêter aux représailles. Les cochons sont importés et abattus, en entrepôt, en grand nombre au profit de nos voituriers et de nos sauteurs de lard. Il est bien sûr que l'honorable ministre ne se préoccupe pas de cela. A tout hasard, cela n'affecte nullement le débat. Nous voulons, si la chose est praticable, permettre à nos gens d'importer des cochons en entrepôt et d'exporter le lard en provenant, et cela ne nuit en rien aux intérêts des cultivateurs, ou de qui que ce soit.

M. BOWELL : Je ne crois que mes observations fussent de nature à mériter d'être défigurées, de la façon que l'honorable député les a représentées à la chambre. Je n'ai pas dit un mot des cochons vivants importés pour être abattus, en entrepôt ; mais, j'ai dit qu'un animal importé en entrepôt, et abattu, puis mis sur le marché, doit payer les droits. Le gouvernement n'a nullement l'intention de gêner le commerce dont parle l'honorable député. Au contraire, l'abattage en entrepôt, pour l'exportation, qui donne de l'occupation à nos gens, continuera comme par le passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a admis que la province d'Ontario n'a importé que deux cochons vivants, pour sa consommation, l'année dernière ; que tout le reste était destiné à l'exportation ; dès lors, cela n'affecte en rien la question.

M. BOWELL : Comme l'honorable député, (sir Richard Cartwright) doit le savoir, pour avoir été ministre, il y a un grand nombre d'articles entrés en entrepôt pour l'exportation, qui tombent ensuite dans la consommation, après que les droits sont acquittés.

M. JONES (Halifax) : Les comptes publics devraient attester cela.

M. BOWELL : Non. Si quelqu'un importait 1,000 livres de lard—un cochon vivant—qui serait abattu et débité en entrepôt, avec l'intention première de l'exporter, et que les personnes qui l'auraient abattu et salé, jugeaient qu'elles y gagneraient en le mettant sur notre marché, ces personnes n'auraient qu'à faire l'entrée, payer les droits, et vendre ce lard sur le marché. Dans ces cas là, l'entrée devrait être faite et portée aux statistiques comme produits importés pour la consommation.

M. MITCHELL : Il est bien sûr que l'honorable ministre ne veut pas cela. Si je le comprends bien, au cas où 4,000,000 de livres de cochons vivants auraient été importés en entrepôt pour être abattus et exportés, et que 2,000,000 de livres eussent été distraites du marché projeté au profit du marché local pour la consommation de l'endroit, mon honorable ami voudrait-il dire que cela n'apparaîtrait pas dans les tableaux du commerce et de la navigation, parce que si cela n'y figure pas, c'est une preuve que les tableaux sont très défectueux ?

M. BOWELL : Ces rapports démontrent qu'aucune partie des 4,000,000 de livres n'est entrée dans la consommation locale. Mais, j'ai dit que, si la disparité entre les droits sur les cochons vivants et les cochons morts était aussi grande, tel serait le résultat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, vous parlez *in futurem* ?

M. BOWELL : Les cochons vivants seraient admis en entrepôt et, abattus, en entrepôt, pour l'exportation, et toutefois ils pourraient être livrés à la consommation locale avec avantage contre le lard qui paye même beaucoup moins que 3 centins la livre de droits.

M. MITCHELL : Alors, mon honorable ami d'Oxford-sud dit vrai, lorsqu'il prétend qu'il n'y a eu que ces deux cochons qui aient figuré sur notre marché au lard.

M. BOWELL : La disparité entre les droits sur les cochons en vie et les droits sur le lard n'existaient pas alors.

M. HESSON : Je vois que, l'année dernière, il y a eu une importation de 3,900 cochons—

M. LANDERKIN : Dans Ontario ?

M. HESSON : Nous ne parlons pas des affaires politiques d'Ontario. L'honorable député veut laisser croire que deux ou trois cochons seulement ont été importés dans le pays, mais il ne mentionne pas le fait que 3,900 cochons vivants ont été importés dans le pays, l'année dernière, et qu'ils ont été abattus et livrés à la consommation locale. À part cela, le ministre désire protéger la population contre l'importation des cochons en entrepôt dans un but d'exportation, qui pourraient ensuite figurer sur nos marchés pour la consommation locale, et les droits de 25 pour cent ne suffisaient pas pour empêcher cela.

M. LANDERKIN : Il y a lieu de croire que l'honorable député (M. Hesson) a dormi. J'ai fait voir les résultats dans les diverses provinces. J'ai cité le cas de la Colombie Anglaise, et j'ai dit que, si les députés de la Colombie Anglaise acceptaient cette taxe, nous pouvions l'accepter aussi.

M. FOSTER : Voici une autre résolution que je veux proposer :

Que l'article 276 de l'acte 49 Vic., chap. 33, soit abrogé et qu'il soit décrété:—Que les cuirs à gants, lorsqu'importés, par des fabricants de gants pour usage dans leurs fabriques pour la fabrication des gants, savoir: le chevreau, daim, chevreuil, antilope et cabiai, tanné ou préparé, coloré ou non coloré, 10 p.c.

C'est l'ancien article de l'acte. Nous diminuons les droits sur le chevreau fin, importé pour la confection des gants, de 20 pour cent qu'ils sont aujourd'hui, à 10 pour cent.

Résolutions rapportées.

DROITS DE DOUANE.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 143) amendant les actes concernant les droits de douane.

(En comité.)

M. FOSTER : En parcourant ce bill, je constate que le greffier en loi a négligé d'insérer dans ce paragraphe un item qui a été rapporté par le comité, et je désire qu'il y soit inséré. Ce sera l'item J, dans la première résolution, déclarant que les initiales L.S.M. représentent les mots "livré sous *mdt.*"

Dans l'article 2 on a omis dans le rapport fait par le comité les mots "ou dans tout autre acte concernant les douanes," que je veux insérer après le mot "acte" dans la troisième ligne.

Article 3.

M. MITCHELL : Je ferai un dernier appel à l'honorable ministre au sujet de cette question du maïs, pour voir s'il n'admettra pas le maïs en franchise, aussi bien que la farine de maïs. Je n'ai pas l'intention de faire un discours ; je me borne à faire un appel à l'honorable ministre, pour lui demander comme question de justice distributive, s'il n'admettra pas le maïs en franchise pour servir d'aliments aux gens, en même temps que la farine de maïs.

M. FOSTER : Je regrette de dire à l'honorable député que, après avoir discuté cette question à fond, et l'entente qu'il y a eue en chambre, il me serait difficile de revenir sur la volonté expresse de la chambre, même pour complaire à l'honorable député, ce qui me ferait plaisir si l'occasion s'y prêtait.

M. MITCHELL : Je n'aime pas que l'on fasse de l'hypocrisie, à propos de cette question.

M. FOSTER : J'ai pourtant fait de mon mieux pour être aimable.

M. MITCHELL : L'honorable ministre devrait être honnête, en même temps. Ces droits ont été imposés de par la volonté du gouvernement, nullement par le vote de la chambre. Les députés qui siègent en arrière des bancs du trésor eussent appuyé ce que j'ai demandé, tout aussi bien qu'ils ont appuyé la mesure du gouvernement, si l'honorable ministre eût été favorable à mes vues. Le ministre des finances devrait avoir égard à la position de certaines portions du Canada, en dehors de la province d'Ontario, lorsqu'il s'agit de la question du maïs.

M. McMULLEN : Il y a un point relatif à la question du maïs sur lequel je désire attirer l'attention. Un changement a été fait pour empêcher l'importation d'une certaine qualité de lard, sauf en payant des droits très élevés. C'est un fait

connu que ce lard ne peut être produit qu'avec le maïs. Si vous acceptiez le maïs en franchise, vous favoriserez grandement la production de la qualité de lard requise pour les chantiers. Lorsque vous exigez un droit sur le maïs et que vous le faites payer aux cultivateurs, vous les empêchez de produire une denrée que vous taxez, pour qu'elle ne vienne pas au pays. Les pois ne sauraient produire cette qualité de lard qu'on obtient avec le maïs, et dans le but de faire de la production de la qualité de lard requise pour les chantiers une affaire lucrative pour les cultivateurs, vous devriez admettre le maïs en franchise, pour des fins d'en-grais.

M. JONES (Halifax) : Je suis porté à croire que le gouvernement, en préparant cet article, était disposé à soulager les consommateurs de farine de maïs de l'impôt qui frappait autrefois cet article. Je demanderai à l'honorable ministre des finances s'il est possible de préparer un arrêté en conseil qui permette au ministère de contrôler absolument la farine, après qu'elle est sortie des mains du meunier. J'ai réfléchi là-dessus, et j'en ai causé avec des marchands de farine de maïs, et je suis convaincu que le gouvernement est incapable de préparer un arrêté du conseil qui puisse lui permettre de tracer la farine de maïs et de s'assurer qu'elle est employée comme aliment. Mieux vaudrait se priver de ce produit, parce que le vendeur sera tenu de s'assurer que l'acheteur d'un baril de farine ne l'emploiera que comme aliment. Une pauvre femme ne pourra donner de la farine de maïs à ses poulets, sans violer les dispositions du bill.

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) pour la mouture du maïs, je pense que cet article peut être également retranché. J'attire l'attention des ministres sur ces deux points, vu que l'adoption des recommandations que je leur fais débarrasserait le ministère d'une foule d'ennuis et placerait, en même temps, les consommateurs de farine de maïs dans une meilleure position.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai entendu parler de cette question par des gens qui font le commerce de ce produit, et l'on m'a assuré qu'un honnête meunier ne saurait déclarer que la farine de maïs est employée comme aliment, parce qu'il la vend par petites quantités et qu'il ne sait pas quel usage on en fait. D'un autre côté, un homme moins consciencieux pourrait certifier le fait et profiter du rabais sur les droits.

M. FOSTER : Cette question a été soigneusement étudiée. Ainsi que les honorables députés le savent, elle a déjà été discutée en comité, et je ne vois aucun moyen de rédiger l'article d'une autre manière, savoir : que tout le maïs devra être séché au four avant d'être moulu.

M. JONES (Halifax) : Quel est le but de cela ?

M. FOSTER : Les qualités de garde de la farine de maïs sont augmentées par ce procédé de séchage au four avant la mouture. Il est bien vrai que l'on peut mouler le maïs, sans le faire sécher au four, si on doit le consommer bientôt, mais cela n'empêche pas que la plus grande quantité de la farine de maïs employée comme aliment et qui est dans le commerce est séchée au four.

Quant aux règlements des douanes, le ministre des douanes et moi, nous nous en sommes occupés

M. McMULLEN.

d'une manière particulière. Il ne conviendrait pas de laisser cette question sans règlements pour prévenir des fraudes considérables. Il est possible de venir en aide à ceux qui importent du maïs, pour l'employer comme aliment, jusqu'à concurrence, à peu de chose près, du montant des droits payés sur le maïs dont on fait la farine, sans mauvais résultats, d'ailleurs. Je ne vois pas comment on pourrait modifier cette disposition.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit qu'il remettra presque tous les droits. C'est une autre raison pour que l'honorable ministre se dispense de la restriction. S'il ne devait remettre qu'une faible portion des droits, je pourrais parfaitement comprendre l'objection de l'honorable ministre. Dans ce cas, il n'y a que 10 pour cent de retenu sur les droits, et cela se monte à peu de chose, en réalité.

L'honorable ministre dit qu'on a coutume de sécher le maïs au four, pour donner à la farine des qualités de garde, mais quelquefois on ne le fait pas sécher, et si les meuniers sont disposés à courir le risque, je crois qu'il vaudrait bien mieux ne pas leur imposer de restrictions.

M. GILLMOR : Je ne sais pas bien s'il y a lieu d'insister davantage sur cette question, mais si le ministre des finances désire encourager les manufactures, au Canada, il a l'occasion de procurer de l'ouvrage aux moulins à farine sur la frontière. Dans mon comté, il y a quatre moulins à farine qui moulent le maïs. Il n'est pas du tout important que le maïs soit séché au four, parce qu'il est consommé de suite, dans tout le comté, qui compte une population de 26,000 habitants ; on ne l'embarille même pas, on se contente de la mettre en sac. Vous encouragerez ces moulins, si vous leur permettez de mouler le maïs sans le faire sécher au four. Si elle devait être exportée, ou rester longtemps en baril, il faudrait la sécher au four, mais nous n'exportons qu'une très petite quantité de farine du Canada. Cette farine est utilisée immédiatement et l'on ne devrait pas en soumettre la fabrication à des restrictions. Cette farine séchée au four sert aux animaux, de même qu'à l'alimentation de l'homme, et mes voisins et moi avons l'habitude de la donner aux bestiaux. Le gouvernement ferait une grande faveur aux propriétaires de moulins de mon comté, s'il leur permettait d'employer leur maïs sans le sécher au four. Si on ne le leur permet pas, ils devront se pourvoir d'un semblant de four, ce qui leur causera des frais sans ajouter un sou à la valeur du maïs.

Je crois qu'il est conforme à notre politique nationale d'encourager la mouture par ces moulins à blé de maïs consommé dans le pays, au lieu d'obliger les gens à importer des États-Unis leur farine séchée au four sur laquelle ils paient un droit. Si vous mettez cette disposition en vigueur, il restera toujours la difficulté provenant de ce qu'il est à peu près impossible de dire, quand un individu va chercher un sac de farine au moulin, si cette farine servira à l'alimentation de l'homme ou à celle des animaux. On l'emploie pour nourrir les dindons, les poules, et naturellement, si les gens mangent les dindons, je suppose qu'il se conformeront à la loi. On emploie aussi la farine séchée au four pour nourrir les vaches ; la vache nourrit le veau et quand on tue le veau, on en mange la chair. Or, quelle différence y a-t-il entre le manger en farine ou le manger en veau ?

M. JONES (Halifax) : Après ce que vient de dire l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), je crois que ces mots "séchée au four" devraient être retranchés, sans qu'on causera des frais considérables au meunier.

M. FOSTER : Ce n'est pas dispendieux.

M. JONES (Halifax) : C'est dispendieux et, en outre, c'est parfaitement inutile.

Article 10.

M. FOSTER : Je propose de retrancher du paragraphe 5, de cet article le mot "cochons" et de le rédiger de façon à ce qu'il se lise "bêtes à cornes et moutons, 30 pour 100 *ad valorem*." Je propose aussi que le paragraphe 5½ se lise comme suit : "cochons vivants, 2 centins par livre."

M. DAVIES : Je conseillerai au ministre des finances de substituer le mot "chevaux" au mot "cochons." Je suis d'avis qu'il est de l'intérêt de la partie du pays que je représente d'accorder cette protection à l'élevage des chevaux. Nous élevons les chevaux depuis environ 5 ans, mais, aux Etats-Unis, on pratique cet élevage à meilleur marché que nous pouvons le faire, parce qu'on l'y pratique depuis plus longtemps. On nous les exporte, atteints de la morve et d'autres maladies, pour répandre la contagion dans notre pays, et ces chevaux ne paient qu'un droit de 20 pour 100. S'il y a dans le pays une industrie qui devrait être protégée, c'est celle de l'élevage des chevaux dans le Nord-Ouest. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour introduire dans les territoires une race de chevaux de première classe. Depuis cinq ans, nous avons importé d'Angleterre, des Etats-Unis et d'autres pays au moins 150 des meilleurs étalons du monde entier. Nous essayons d'élever des chevaux que nous pouvons expédier dans la mère-patrie pour l'armée anglaise, et nous comptons aussi fournir aux provinces d'Ontario et de Québec tous les chevaux de trait dont elles ont besoin. Conséquemment, je crois que cette industrie a droit à quelque protection.

M. BLAKE : Je crois que tout ce qu'on a dit sincèrement et sans passion des fins de la protection, devrait recommander la demande de l'honorable député à la favorable considération de la droite.

M. FOSTER : Le paragraphe 5 a été inséré comme partie de la politique générale du gouvernement au sujet de la protection des viandes : et les trois espèces d'animaux mentionnées ici, les bêtes à cornes, les moutons et les cochons, sont celles qui produisent les viandes. Les chevaux font partie d'une catégorie différente. Ils sont soumis actuellement à un droit de 20 pour cent, je crois, ce qui est un droit assez raisonnable. Mon honorable ami parle des chevaux malades exportés des Etats-Unis au Nord-Ouest ; mais un droit de 30 pour cent n'en empêcherait pas l'exportation, je suppose, si un droit de 20 pour cent ne suffit pas à l'empêcher. Je crois qu'actuellement, on importe un nombre assez considérable de chevaux dans le pays ; mais bientôt, quand le Nord-Ouest se sera développé et qu'on y fera l'élevage des chevaux plus en grand qu'aujourd'hui, la proposition de mon honorable ami pourra avoir plus de poids. Présentement, je ne crois pas que le gouvernement croie devoir élever le droit sur les chevaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très dur, M. le président. Quand il s'agit de l'importation

de deux cochons des Etats-Unis, l'honorable ministre est prêt à imposer un droit sur les cochons ; mais quand il s'agit de l'importation de 4,000 chevaux des Etats-Unis, d'une valeur de \$175,000, et de l'exportation aux Etats-Unis de 56,000 chevaux, d'une valeur de \$2,113,000, il est absolument contraire aux principes de l'honorable ministre d'accorder la légère faveur que lui demande son partisan. C'est parfaitement à l'unisson de toute la politique de l'honorable ministre.

M. BLAKE : En outre, je croyais que le principe de la protection consistait à protéger l'industrie naissante et à lui faire prendre de la vigueur ; tandis que l'honorable ministre déclare qu'une fois que cette industrie naissante se sera développée et aura pris des forces, alors, il pourra lui accorder quelque protection.

M. McMULLEN : Je dois, pour la dernière fois, protester énergiquement contre l'imposition de ce droit de 30 pour cent sur les moutons. On sait qu'actuellement, on est à étudier au Congrès des Etats-Unis une proposition tendant à élever le droit sur les moutons et les agneaux importés dans la république, où nous exportons environ un millier d'agneaux par jour. Je crois qu'il est regrettable que le gouvernement canadien prenne l'initiative de l'augmentation du droit sur ces animaux. Il assume la responsabilité de déclarer virtuellement aux Américains : "Allez-y, messieurs, nous vous avons devancés." S'il eût attendu que les Américains eussent imposé leur droit et qu'il fût réduit à la nécessité d'exercer des représailles, l'augmentation serait excusable ; mais agir comme il le fait, en présence de l'énorme commerce qui existe actuellement, c'est simplement fortifier la position de nos concurrents qui se préparent à appliquer la même politique.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Après le paragraphe 22, le paragraphe suivant, approuvé par la chambre, a été, par inadvertance, mis dans le bill et je propose de l'y insérer :

Boutons en sabot de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition, 5 centins par grosse et 20 pour 100 *ad valorem*.

Dans le paragraphe 32, "faux-cols en coton, toile, celluloïde ou xylonite," je désire ajouter "xyloite." Je désire ajouter le même mot dans le paragraphe 45. Dans le paragraphe 67, il y a une erreur d'impression ; "un centin" devrait se lire "deux centins." L'autre paragraphe est le n° 83, qui s'est glissé par erreur. Il a été renvoyé par le comité et devrait être éliminé. C'est le paragraphe qui a trait aux tuyaux en fer forgé. Dans le paragraphe 84, il faut insérer dans la dernière ligne les mots "N.A.P.," je désire abandonner les n°s 85, et 86 et laisser le droit exactement tel qu'il était. Ces paragraphes ont trait au fer corroyé ou non, fer en feuilles, commun ou noir, pas plus mince que le calibre n° 20, N.A.P.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ?

M. FOSTER : J'avais fait cette modification afin de soustraire les lames à canons d'armes à feu au droit imposé sur cet article, sous l'impression qu'il n'était pas fabriqué dans le pays. Nous avons constaté qu'il est fabriqué par presque toutes nos laminoirs. L'unique raison pour laquelle la modification était faite, c'est à dire que l'article n'était pas fabriqué dans le pays, n'existant plus, nous laissons le droit tel qu'il est.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce une augmentation ou une diminution ?

M. FOSTER : Le droit reste exactement ce qu'il était auparavant. C'est virtuellement une augmentation, par comparaison avec le droit que nous nous proposons d'imposer. Les nos 85 et 86 sont supprimés. Après le n° 95, je désire proposer une résolution approuvée par le comité au sujet des cuirs à gants. Nous la désignerons sous le n° 95½. Le cuir à gants paie actuellement 15 et 20 pour %.

J'en viens maintenant à l'article du lard. On se rappellera que la discussion qui a eu lieu sur cet article a eu pour effet de prouver que la définition était vague, à raison des différentes qualités et de la grande variété de lard mess qu'on importe, de différentes façons, en morceaux de différentes grosseurs, provenant de parties très différentes du cochon, de parties de gros cochons de même que de petits cochons, marquées chacune d'une façon différente. En égard à la nature diverse du lard importé comme lard mess, et à l'inconvénient qui pourrait résulter de la définition du lard mess, donnée dans l'acte d'inspection générale, on a jugé qu'il valait mieux définir comme suit le lard qui entrera sujet à un droit de 1½ centin par livre :

Lard en baril, salé à la saumure, tiré des côtés de gros cochons, après que les jambons et les épaules auront été enlevés, chaque baril du poids de 200 livres, ne contenant pas plus de 16 morceaux.

Voulez une définition qui sera parfaitement comprise.

M. JONES (Halifax) : Comment constaterez-vous cela ?

M. FOSTER : Par le moyen suivi actuellement, par une inspection ; il n'y a pas d'autre moyen d'exécuter l'idée première du gouvernement que j'ai expliquée au comité, savoir : d'imposer un droit de 1½ centin par livre sur le gros lard généralement désigné sous le nom de lard mess, tiré des côtés de gros cochons, de cochons ne pesant pas moins de 200 livres, d'après la définition donnée dans notre acte d'inspection, et qui est consommée très grande partie dans les chantiers des commerçants de bois. Cette définition ne comprend que la partie du cochon qui se trouve entre les jambons et les épaules, et la grosseur du cochon est définie par le nombre de morceaux que devra contenir un baril. Il faut un cochon du poids de 250 livres ou à peu près, pour faire un baril de 16 morceaux tel qu'énoncé dans cette définition.

M. MITCHELL : La définition donnée par le ministre aujourd'hui n'est pas celle qu'il a donnée à cette chambre dans le débat antérieur, car mon honorable ami remarquera que ce qu'il décrit aujourd'hui est évidemment ce qui est connu parmi les hommes d'affaires comme lard mess, et non pas l'article pour lequel nous combattons auparavant, savoir : le lard désossé. Le lard désossé peut donner plus de seize morceaux au baril. Il peut être tiré de la partie du cochon mentionnée par mon honorable ami, savoir : entre les épaules et les jambons, mais, cependant, comme il donne plus de seize morceaux au baril, il serait sujet au droit de 3 centins par livre. Or, ce n'est pas ce à quoi l'honorable ministre avait implicitement et virtuellement consenti dans le débat antérieur sur cette question, et je crois que mon honorable ami, ne nous donne pas ce qu'il nous avait laissé espérer comme devant être consenti par le gouvernement ; je lui demanderai de reconsidérer cette question et

M. FOSTER.

d'inclure dans l'opération du droit de 1½ centin par livre, les parties du cochon contenues entre les épaules, qu'elles donnent ou non plus de seize morceaux au baril.

M. GILLMOR : Cette définition aura pour effet de faire tomber tout le lard désossé sous l'opération du droit de \$6 par baril, parce qu'il y a nécessairement quinze ou seize morceaux ou plus dans un baril de lard désossé. Cette disposition est précisément l'opposé de ce que le ministre des finances m'avait donné à entendre dans le débat antérieur, quant à ses intentions. Elle fait tomber sous l'opération du droit de 3 centins par livre tout le lard désossé que je connaisse, tiré de la même partie du cochon que le lard mess, parce qu'on fait du lard fumé avec la partie maigre du ventre du cochon, ce qu'a parfaitement compris le ministre des douanes. Il a dit qu'il exclurait cette partie et la désignerait sous la mention de lard fumé. La partie qui vient immédiatement après l'épine du dos du cochon, avec laquelle on fait le lard mess, est taillé en morceaux de quatre, cinq, six à sept livres, et la définition actuelle rejette tout le lard désossé qui provient de la même partie du cochon moins les os, sous l'opération du droit de 3 centins par livre. Il était entendu qu'on s'était mis d'accord sur une définition et qu'il ne serait plus nécessaire d'en rien dire, mais aujourd'hui, nous constatons que tout le lard désossé aura à payer le droit de \$6 par baril.

M. JONES (Halifax) : Je présume que c'est ce que veut le ministre. Il a donné à entendre au comité que le lard mess et le lard désossé correspondant au lard mess, paierait le moindre droit. C'est l'impression créée par le ministre de ce côté-ci de la chambre, mais, lorsque la question fut discutée pour la deuxième fois, il fut quelque peu pris à parti par quelques-uns de ses partisans qui, je suppose, ont exercé une pression sur lui pour lui faire faire cette déposition. Mais il ne fait que rendre la confusion plus grande. Il dit que ce lard doit être tiré d'un cochon pesant au moins 200 livres. Va-t-il obtenir le certificat d'un boucher ou d'un coroner attestant que ces cochons, quand ils ont été tués, pesaient au moins 200 livres ? Il lui faut avoir un certificat, sans quoi il ne serait pas possible d'importer ce lard, sujet au droit le moins élevé. Puis, si l'on enlève les os du lard mess, et si l'on en fait du lard désossé, qui a plus de valeur, naturellement, ces morceaux peseront d'autant moins, et il se peut qu'il faille plus que les 16 morceaux qui, d'après la définition de l'honorable ministre, constitueront un baril de lard. Conséquemment, ce lard aura à payer le droit le plus élevé. Je crois que cette interprétation donnera lieu à des embarras infinis. Il faudra que les employés du ministère ouvrent chaque baril et comptent chaque morceau, qu'ils enlèvent la saumure et qu'ils exigent un certificat de la naissance et du poids des cochons, au moment où ils ont été tués. L'honorable ministre est en train de se créer des embarras infinis et d'assujettir ce lard désossé au droit le plus élevé. Nos pécheurs ne consomment pas toujours la même qualité de lard, mais tout le lard qu'ils consomment paiera le droit le plus élevé. Je proteste de nouveau contre cette interprétation. Je crois qu'elle est ridicule et que le gouvernement aura beaucoup de difficulté à la mettre en pratique avec régularité, parce que ce qu'on désignera sous le nom de lard mess dans un bureau de douane, sera désigné autrement dans un autre bureau, et il se produira un favoritisme qui causera

beaucoup de difficulté et qui fera que l'honnête homme sera fraudé, tandis que ceux qui veulent frauder, le feront impunément.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député n'a pas écouté les explications données. J'ai compris que le lard doit être tiré d'un cochon pesant au moins 200 livres, mais que cette classification avait en vue parce que l'utilisation de gros cochons donnant seulement seize morceaux par baril. Je crois que cette définition est préférable à celle que l'on avait proposée antérieurement.

M. MITCHELL : On n'a pas répondu à l'objection que j'ai formulée. Le baril de lard désigné actuellement sous le nom de lard désossé contient souvent plus de 16 morceaux au baril. C'est le lard que consomment en grande partie les pêcheurs, et les hommes de chantier de même que les journaliers des villes. Ce lard ne sera pas compris dans la catégorie du lard mess et paiera, conséquemment, 3 centins par lbs, d'après l'interprétation que le ministre donne présentement à la loi. A Chicago, où le lard désossé obtient un prix plus élevé que le lard mess, ce dernier étant le lard du commerce quand il y a de fortes spéculations sur le lard, le lard mess, qui est inférieur au lard désossé se vendra quelques fois de \$1 à \$1.50 plus cher que ce dernier, qui, intrinsèquement, vaut de 50 centins à \$1 de plus que le lard mess. Il paraît que je n'ai pas fait comprendre à l'honorable ministre, la distinction que j'ai faite entre les deux catégories de lard, mais je crois qu'il ferait bien de ne pas mettre en vigueur un règlement aussi illogique que celui-ci, par lequel il autorise l'importation du lard mess, à un prix de moitié moindre que le lard désossé, tandis que, pour être logique, il devrait les admettre tous les deux sujets au même droit de 1½ centin. Ils proviennent tous deux de la même partie du cochon, entre les épaules et les jambons. Il arrive souvent que les gens qui débitent ces cochons ne peuvent les débiter de façon à n'obtenir que les 16 morceaux par baril, et s'il se trouve un morceau de plus par baril, le lard sera exposé à payer 3 centins par lb au lieu de 1½ centin.

M. FOSTER : Adopté.

M. MITCHELL : Eh bien ! S'il plaît aux honorables ministres de traiter les objections raisonnables formulées par la gauche avec le dédain silencieux qu'il leur a plu de m'appliquer depuis plus d'une heure, tout ce que je puis dire, c'est que, peut-être, cela ne facilitera pas l'expédition de leurs affaires. J'aimerais que l'honorable ministre expliquât à la chambre pourquoi on ne répond pas aux objections raisonnables, et pourquoi le ministre des finances traite avec un dédain silencieux les objections justes formulées par la gauche.

M. FOSTER : Je suis sûr que mon honorable ami n'exige pas de moi que je sois toujours debout pour répondre à toutes les objections qu'il lui plaît de répéter si souvent ; bien que ce ne soit pas par manque de courtoisie à son égard ou à l'égard de la chambre que je ne lui ai pas répondu. L'objection qu'il a faite, ce soir, il l'a faite quand nous avons discuté cette question pendant des heures devant le comité, et on y a répondu alors maintes et maintes fois. C'est simplement à cause de cela que je ne lui ai pas répondu, mais s'il le désire, je lui répéterai les raisons que je crois avoir données il y a une minute ou deux. L'idée première du gouver-

nement était d'imposer un droit moindre sur le lard provenant de gros cochons, qui a été moins produit dans ce pays et est encore moins produit aujourd'hui que le lard provenant de cochons plus petits, et qui est consommé plus particulièrement par les hommes de chantiers, et jusqu'à un certain point, par les pêcheurs. Notre idée était d'imposer un droit moindre sur ce lard que sur le lard plus léger.

Puis est venue la question de définition. Tout le monde fut d'accord à admettre que la définition que nous avons discutée au cours d'un débat antérieur était vague, et il s'agissait de faire une définition basée sur le principe que je viens d'énoncer et qui précisait clairement l'article que l'on put importer sous l'opération du droit de 1½ centin la livre, afin que le commerce et les employés des douanes comprissent bien ce qui était impossible, de même que l'étendue du droit. Or, le lard provenant de cochons pesant plus de 200 livres et mis en baril—et c'était la définition première, basée sur le principe que nous avons posé dès l'abord, et c'est le même principe que nous avons en vue dans l'article que je propose de substituer à l'autre—ce lard tiré des côtes des gros cochons, avec les jambons et les épaules enlevés, que ce soit du lard sans os ou du lard de côte, s'il provient d'un gros cochon et s'il remplit la condition que nous avons passée dès l'abord qu'il devait provenir des cochons pesant 200 livres et plus, ce lard sera sujet au droit le moins élevé. Ce droit a été imposé avec l'intention d'accorder une protection plus forte à l'espèce de lard qui est produite en plus grande quantité et plus facilement au Canada, et de permettre l'importation de ce gros lard sujet à un droit moins élevé. Pour les raisons que j'ai indiquées, la présente définition assure cet objet. Je regretterais infiniment que mes explications ne satisfissent pas mon honorable ami. Mais c'est la définition que nous entendons soumettre à l'approbation de la chambre.

M. MITCHELL : L'honorable ministre a dit que la définition qu'il a donnée de cette espèce de lard est la même que celle que l'on était convenu d'adopter, quand cette question a été discutée auparavant.

M. FOSTER : Je dis qu'elle est basée sur le même principe.

M. MITCHELL : Elle n'est pas la même. L'honorable ministre a donné à entendre à la chambre que ce lard désigné sous le nom de lard désossé, serait admis sujet à un droit de 1½ centin par livre. Il vient maintenant nous donner une nouvelle explication. Je n'y trouve pas à redire. Il m'a enfin traité avec courtoisie—

M. FOSTER : Comme toujours.

M. MITCHELL : en donnant les explications que je croyais avoir le droit de demander. Il n'en dit pas moins, d'abord, que le lard qui pourra être importé à 1½ centin par livre est le lard coupé des épaules au jambon de cochons pesant plus de 200 lbs., et, l'instant d'après, qu'il ne devra pas y avoir plus de 16 morceaux au baril. C'est là qu'est toute la difficulté. Le fait est que le lard n'est pas tout coupé de façon à faire juste 16 morceaux au baril. Dans le cas du lard désossé, il y a quelques fois 20 ou 30 morceaux, comme l'a dit avec raison l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), mais c'est toujours du lard coupé entre les deux parties mentionnées, entre les épaules et les jambons, seu-

lement par suite de la façon dont on le débite, et qui lui donne la désignation de lard désossé il y a plus de 16 morceaux au baril.

Je suis opposé à cette limitation à 16 morceaux. Je suis d'accord avec mon honorable ami pour dire que le lard qui sera importé sujet au droit moins élevé, devra être le lard provenant de cochons de plus de 200 lbs., et coupé des épaules au jambon. Cela est assez raisonnable, mais qu'on admette tout le lard coupé entre ces deux parties, et qu'on ne fasse pas de restriction quant au nombre de morceaux que contiendra le baril ; on se trouvera alors à comprendre dans l'opération du droit de 1½ centin par livre, le lard de petites côtes, de même que le lard mess. Je suis sûr que mon honorable ami, par certaines de ses explications, a porté la chambre à croire que, par le texte de sa résolution, il soustrait le lard de petites côtes et le fait tomber sous l'opération du droit de 3 centins par livre. S'il entend que le lard désossé soit importé sujet au droit de 3 centins par livre, cela se comprend ; mais s'il entend, comme l'impliquait sa déclaration, que tout le lard coupé des épaules au jambon de cochons pesant plus de 200 lbs., devra être importé sous l'opération du droit de 1½ centin, je dis que la résolution ne comporte pas cela.

M. FOSTER : Maintenant que mon honorable ami en est venu à une base plus raisonnable, je veux lui dire un mot pour lui prouver qu'il n'y a pas d'inconséquence entre mon raisonnement actuel et ce que j'ai déclaré auparavant. Je n'ai qu'à attirer son attention sur ce fait que dans la définition donnée dans l'acte d'inspection générale, il est très clairement déclaré que le cochon devra peser plus de 200 lbs.

M. MITCHELL : Je ne conteste pas cela.

M. FOSTER : Si mon honorable ami admet cela, il admet que je suis logique, car dans la définition actuelle, je permets l'importation du lard provenant des mêmes cochons pesant plus de 200 livres et tiré de la partie comprise entre les épaules et les jambons. Mais mon honorable ami dit qu'on ne devrait pas préciser le nombre des morceaux, que "c'est là qu'est la difficulté". Si on ne précisait pas le nombre des morceaux, il n'y aurait pas de difficulté du tout, car la définition comprendrait le lard provenant de plus petits cochons, du moment qu'il serait tiré de la partie comprise entre les jambons et les épaules. On pourrait prendre des cochons, de 100 livres ou de 50 livres, et du moment qu'on débiterait le lard entre les jambons et les épaules, s'il n'y avait pas de règle quant au nombre des morceaux, ce lard serait compris dans la définition, et le but que nous avons en vue dans cette législation, qui est de décréter que le droit le plus élevé sera payé par le lard provenant des plus petits cochons, ne sera pas atteint. De sorte que mon honorable ami voit que je suis logique, et parce que je suis logique, je suis forcé d'adopter la définition que je propose maintenant.

M. MITCHELL : Votre honorable ami voit que vous n'êtes pas logique. J'admets avec vous que les cochons d'où sont tirés le lard mess et le lard désossé doivent peser plus de 200 livres. Mais il y a beaucoup de lard tiré de ces cochons à part ces grands morceaux ronds qui constituent le lard mess ; ce sont ces petits morceaux pris des mêmes gros cochons qui produisent le lard mess, qui font le lard désossé. Mon honorable ami, en prétendant me taxer d'inconséquence, a perdu de vue

M. MITCHELL.

le fait que dans le cochon de 200 livres, outre les gros morceaux ronds coupés du centre du dos jusqu'au ventre, il y a des morceaux qui ne sont pas coupés de la même façon ; ils n'en sont pas moins des morceaux de lard provenant du cochon de 200 livres et coupés entre les épaules et les jambons. C'est le lard de petites côtes, et ce que je veux, c'est que tous ces morceaux des cochons pesant plus de 200 livres, coupés entre les épaules et les jambons, soient compris dans la définition et admis à payer le droit de 1½ centin par livre.

M. GILLMOR : Je croyais que cela était bien compris. Le ministre des finances et le ministre des douanes, dans leurs déclarations publiques et leurs entretiens particuliers avec des députés de la gauche, ont dit qu'il n'y avait pas de difficulté au sujet de la définition. Le ministre des finances dit maintenant avec raison que le nombre des morceaux est ce qui caractérise sa définition. Quelle différence y a-t-il, qu'il y ait 32 morceaux dans un baril ou 16, s'ils proviennent tous d'un cochon de la même grosseur ?

M. FOSTER : Comment voulez-vous savoir si un baril de lard qui contient 50 morceaux de lard désossé contient des morceaux qui tous proviennent d'un cochon de 200 livres ?

M. MITCHELL : C'est l'une des difficultés de votre proposition.

M. GILLMOR : On le constatera précisément de la même manière qu'on constate un fait de ce genre dans une opération privée. La différence sera dans la grosseur et le poids des morceaux. Le ministre des finances ne niera pas que tout cela est clairement précisé, et nous étions convaincus que le lard désossé importé ne paierait qu'un droit d'un demi centin par livre. Un nouveau jour s'est fait, cependant, dans l'esprit de l'honorable ministre et il en résulte que les commerçants de bois et les pêcheurs devront payer un droit de \$6 par baril, au lieu de \$3, simplement parce que le baril contiendra 32 morceaux au lieu de 16. Je regrette beaucoup ce changement apporté à la définition, et qui aura pour effet de nous faire payer un droit de \$6 par baril, au lieu de \$3.

M. COOK : A quel droit sera soumis le lard mess ?

M. FOSTER : S'il provient d'un cochon pesant 200 livres, ou plus, il paiera un droit d'un centin et demi, pourvu qu'il n'y ait pas plus de 16 morceaux au baril.

M. MITCHELL : Je suppose que, d'après la politique de l'honorable député, il ne se propose pas de réduire le droit sur le saindoux.

M. FOSTER : Je crois que c'est un droit raisonnable, si l'on tient compte du droit qui frappe les viandes.

M. McMILLAN (Huron) : En ce qui concerne l'article 152, je voudrais qu'on supprimât le droit sur les graines de mil et de trèfle que nous ne pouvons produire en quantité suffisante pour notre propre consommation. Presque toute la quantité importée devrait être admise en franchise.

M. FOSTER : L'ancien droit était de 15 pour 100. La dernière saison a été une pauvre saison pour la production de ces graines et, conséquemment, les rapports indiquent une importation assez considérable, mais ils indiquent aussi une forte exportation. Une protection raisonnable de 10

pour 100 est due à ceux de nos cultivateurs qui cultivent ces graines. Je crois que nulle part ailleurs il ne se cultive de meilleure graine de mil que celle que cultivent nos propres cultivateurs.

M. MITCHELL : L'honorable ministre s'attribue le mérite de donner au cultivateur une protection de 10 pour 100 sur ces graines, tandis que le fabricant de machines agricoles de qui le cultivateur achète ces machines a à payer 35 pour 100.

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable député me demande d'élever à 35 pour 100 le droit sur les graines de mil et de trèfle ?

M. MITCHELL : Je demanderai à l'honorable ministre de supprimer le droit sur les instruments aratoires, de même que celui sur les graines. Nous ne cultivons pas assez de mil et de trèfle dans notre pays pour les besoins de nos cultivateurs.

M. FOSTER : Voilà pourquoi le droit est plus élevé, c'est jusqu'à un certain point une question de cultivateur contre cultivateur. Un cultivateur produit la graine, mais la plupart sont obligés de l'acheter.

M. MITCHELL : Comme question de fait, une grande quantité des graines de mil et de trèfle employées dans ce pays est importée, et c'est particulièrement le cas pour la partie du pays que je représente.

M. McMILLAN (Huron) : Nous cultivons un peu la graine de mil, mais la culture de la graine de trèfle a été à peu près nulle, depuis cinq ou six ans que la mouche au trèfle a fait son apparition dans le pays.

M. FOSTER : La mouche au trèfle ne dure pas toujours.

M. McMILLAN (Huron) : Elle peut durer aussi longtemps que le gouvernement

M. FOSTER : Elle durerait alors longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne faites pas de prédiction sans savoir.

M. McMULLEN : Si l'on en juge par vos prédictions passées, il ne faut pas s'y fier.

M. FOSTER : Je propose d'ajouter dans l'article 152, après le mot "supports," les mots "matrices et enveloppes en cuivre."

M. MITCHELL : J'ai déjà demandé à l'honorable ministre de réduire le droit sur les électrotypes. Je suppose qu'il ne sert de rien de le lui demander de nouveau, maintenant qu'il est décidé de ne pas faire de changement.

M. FOSTER : Oui, il sert à quelque chose ; et à raison de la demande énergique formulée par mon honorable ami, jointe à d'autres représentations qui ont été faites, j'ai fait cette modification qui réduit le droit sur ces articles de 2 centins à $\frac{3}{4}$ de centin.

M. MITCHELL : J'approuve en tout point cette réduction, je n'avais pas entendu l'honorable ministre faire cette déclaration.

Article 178, 179.

M. FOSTER : Je propose de réduire le droit sur ces arbres à 3 centins, au lieu de 4 et 5 centins qu'il était.

Article 254.

M. FOSTER : Relativement au maïs pour ensilage, le comité verra que cet article le restreint à deux variétés, la variété connue sous le nom de

"Southern Dent Corn," savoir : le "Mammoth Southern Sweet," et le "Western Dent Corn, Golden Beauty." Je me suis aperçu que cet article le restreint trop, et qu'il y a des variétés de maïs désignées sous différents noms, mais dans la qualité desquelles il y a très peu de différence, qui sont toutes aussi bonnes et qui sont consommées d'avantage pour nourrir au vert et pour ensilage. Je propose d'étendre cet article en le faisant lire comme suit :

Maïs des variétés connues sous les noms de Southern White Dent, ou dent-de-cheval, blanc, pour ensilage, et Western Yellow Dent, ou dent-de-cheval, jaune, pour ensilage, lorsqu'il est importé pour nourrir au vert et ensilage.

M. McMILLAN (Huron) : Je dois dire au ministre des finances que je paie pour le maïs de semence le double de ce que je paie pour le maïs servant à l'alimentation, de sorte qu'il n'y a pas un cultivateur qui achètera du maïs de semence et qui en nourrira ses bêtes à cornes.

M. FOSTER : Combien payez-vous pour le maïs de semence ?

M. McMILLAN (Huron) : 60 ou 70 centins pour le maïs de semence et 35 à 40 centins pour le maïs d'alimentation.

M. FOSTER : Dans l'article 305, je désire ajouter à la liste des articles admis en franchise "et caoutchouc dur en feuilles, mais non autrement ouvré" je désire aussi ajouter à cette même liste "plantes de fleuristes, savoir : palmiers, orchidées, azalies, cactus et bulbes de fleurs de toutes sortes."

M. MITCHELL : Dans l'article 151, l'honorable ministre impose un droit de 2 centins par pouce carré sur les stéréotypes, et dans l'article 152, il impose un droit de $\frac{3}{4}$ de centin sur le même article.

M. FOSTER : Dans l'article 152, il s'agit de l'affectation de ces articles à des livres.

M. MITCHELL : Pourquoi ces articles, quand ils sont affectés à des journaux, paieraient-ils un droit de 2 centins par pouce carré, et dans d'autres cas, un droit de deux tiers de centin seulement ? Ce n'est pas être juste envers la presse.

M. FOSTER : Le but des articles 151 et 153 est d'encourager renvoyer les imprimeurs à faire cet ouvrage ici. Tout ce genre d'ouvrage peut être fait aussi bien ici qu'ailleurs. Quant aux livres, il faut importer ces matrices et enveloppes.

M. MITCHELL : Il s'agit aussi de matrices et d'enveloppes dans l'article 151.

M. FOSTER : Mais le genre d'ouvrage mentionné dans cet article consiste en almanach, calculateurs, brochures illustrées et autres ouvrages de même nature pour des fins commerciales.

M. MITCHELL : Je ne vois pas pourquoi les imprimeurs de livres devraient avoir leurs articles à $\frac{3}{4}$ de centin par pouce carré, quand les imprimeurs de journaux ont à payer 2 centins pour la même chose. Nous ne pouvons obtenir ces choses ici. Il nous faut les importer. Je crois qu'il y a, à Toronto, une fabrique mue par un cheval-vapeur qui fait en petit la fabrication de ces articles, mais elle ne peut satisfaire la demande du commerce.

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous puissions modifier cet article.

M. BROWN : Il y a l'article du sumac et de l'extrait de sumac qui est très employé comme tein-

ture dans les filatures de coton. Je demanderai à ce qu'il soit inséré dans la liste des articles admis en franchise.

M. FOSTER : Je l'y insérerai.

M. MITCHELL : L'honorable député de Hamilton voudrait-il s'intéresser à une ou deux choses que je voudrais obtenir ? Il paraît être le seul qui puisse obtenir quelque chose.

M. MULOCK : Dois-je comprendre que le ministre des finances déclare que c'est dans l'intérêt des typographes employés dans les ateliers de journaux, qu'il impose dans l'article 151 un droit de 2 centins par pouce carré sur les stéréotypes et les électrotypes, et que c'est là la raison du droit ?

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Alors, comment se fait-il que, dans l'article 153, on n'impose qu'un droit de $\frac{1}{2}$ de centin par pouce carré sur les stéréotypes, les électrotypes et les planches en celluloïde de colonnes de journaux, puis qu'un droit de 2 centins est nécessaire dans l'article 151 ?

M. BOWELL : Le premier a pour but de protéger le genre d'ouvrage qui peut être fait et se fait dans toutes les imprimeries du pays. Il se rapporte aux almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces ou gravures de journaux. Je puis ajouter que depuis que le droit a été élevé sur ce genre d'ouvrages, ils se font mille fois plus qu' auparavant dans le pays. On importait surtout ces articles de la république voisine. Dans l'article 152, le droit est peu élevé, parce qu'il s'applique aux livres, garantis ou non par droits d'auteur, qui sont publiés surtout en Angleterre. En achetant les droits d'auteur, on achète en même temps les matrices qui servent à faire le stéréotype dans ce pays, ou le stéréotype en Angleterre. Dans l'article 153, le droit de $\frac{1}{2}$ de centin par pouce carré et celui de 2 centins ont pour but de protéger nos typographes qui composent dans les divers ateliers du pays.

M. MULOCK : Sur une catégorie, il n'y a qu'un droit de $\frac{1}{2}$ de centin.

M. BOWELL : Trois-quarts de centin par pouce carré sur les stéréotypes, mais le droit est de 2 centins par pouce carré sur les matrices ou enveloppes en cuivre.

M. MULOCK : Les $\frac{3}{4}$ de centin sont pour une chose, et les 2 centins, pour une autre.

M. BOWELL : Les 2 centins s'appliquent à ce qu'on appelle les clichés importés des États-Unis et insérés dans les journaux comme matière à lire.

M. MULOCK : Le droit là-dessus est de $\frac{1}{2}$ de centin, et cela est utilisé par les journaux ; cependant, dans l'article 151, le droit sur les stéréotypes, les électrotypes et les planches en celluloïde pour colonnes de journaux est de 2 centins par pouce carré. Dans l'article 151, une partie du matériel à l'usage des imprimeurs est protégée par un droit de 2 centins par pouce carré, et dans l'article 153, une partie du même matériel est protégée par un droit de $\frac{1}{2}$ de centin par pouce carré.

M. BOWELL : Si vous faites le calcul, vous verrez que cela est égal à ce qu'on paie pour la composition dans les ateliers de journaux.

M. MITCHELL : Allez-vous avoir deux catégories de droits pour la même chose ?

M. Brown.

M. BOWELL : C'est ce qu'on se propose, afin d'empêcher l'importation de planches stéréotypées, annonces en grande partie, qui sont insérées dans les journaux.

M. MITCHELL : Pourquoi empêcher cela ?

M. BOWELL : Les annonces de remèdes de charlatan et autres choses de ce genre importées ici par les journaux, doivent payer un droit plus élevé.

M. MITCHELL : Pourquoi ne pas imposer le même droit sur le matériel de l'éditeur de livres, dans l'article 152 ?

M. BOWELL : Cette distinction a toujours été faite dans le tarif.

M. McMILLAN (Huron) : Je désire revenir sur l'article 154.

M. FOSTER : Cet article a trait à la ficelle à lier ; il a été discuté à fond par le comité et la chambre a exprimé son opinion sur cette question par le vote sur la motion du député de Marquette (M. Watson). Assurément, mon honorable ami ne voudra pas insister davantage.

M. McMILLAN (Huron) : Je désire seulement dire que ce droit est très dur pour les cultivateurs. Il nous faut d'abord payer 35 pour cent sur les machines, c'est-à-dire sur les lieuses, puis il nous faut payer 25 pour cent sur la ficelle à lier, ce qui met le cultivateur dans une position telle, qu'il est probable qu'il mettra de côté sa lieuse et liera son grain à la main, comme autrefois.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. LANDERKIN : Il est très regrettable qu'avant que les modifications au tarif eussent été faites, l'exposé financier ait été imprimé. Si les modifications au tarif eussent été faites d'abord, ce discours eût pu être d'un grand service pour le pays. L'année dernière, nous avons payé pour l'impression du discours budgétaire quelque chose comme \$2,500. Or, le discours a été prononcé en même temps que le tarif a été soumis et celui-ci y est inexact dans le discours budgétaire. Si nous avions seulement pu faire imprimer ce discours après les modifications faites au tarif, de façon que le peuple eut pu en bénéficier, je ne crois pas qu'il y eût eu d'objection à cette dépense.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit savoir que le discours budgétaire doit être le discours budgétaire, s'il est censé l'être, et ce discours a été imprimé et distribué et est le discours tel que prononcé par le ministre des finances. Ça toujours été la coutume suivie. Les modifications au tarif proposées par le ministre des finances font partie du discours et sont imprimées avec ce dernier. Elles ne sont pas censées être le tarif tel que décrété, c'est-à-dire que le discours budgétaire n'est pas censé être la loi, mais il contient simplement les propositions soumises par le ministre des finances. Le tarif, une fois devenu loi, sera distribué par mon honorable ami, le ministre des douanes, qui le communiquera à tous ses fonctionnaires et, avec sa libéralité ordinaire, en donnera un exemplaire à tous ceux qui le désireront.

M. LANDERKIN : Le ministre des finances verra que si le discours n'eut pas été publié si tôt, toutes ces modifications eussent pu y être comprises et le peuple eût été mieux renseigné au sujet du tarif.

Le bill est rapporté.

Lecture de l'article de l'ordre du jour appelant la formation de la chambre en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est repréhensible. Nous n'avons pas en le temps d'étudier ces estimations et un grand nombre d'entre elles ont besoin d'être étudiées en détail. Je ne veux pas faire d'obstruction, mais il n'est pas raisonnable de soumettre à six heures ces estimations, au nombre de près d'une centaine et impliquant une dépense totale d'un million et demi de piastres, et de demander à la chambre de les discuter à onze heures, à la suite d'un débat prolongé.

M. FOSTER : Comme la chambre est impatiente d'en finir avec le travail de la session, nous pourrions adopter, ce soir, celles des estimations auxquelles on ne fait pas d'objections, et réserver celles que l'honorable député désire discuter à part.

M. LAURIER : Il n'y a pas de raison au monde pour que ces estimations n'aient pas été produites avant aujourd'hui. L'honorable ministre ne traite pas la chambre équitablement en soumettant ces estimations à la onzième heure et en nous demandant de les discuter une heure après.

M. FOSTER : Je suis prêt à admettre que les estimations eussent dû être déposées plus tôt.

M. MULOCK : Je crois qu'il n'est pas raisonnable qu'on demande à la chambre de discuter ces estimations ce soir. Elles impliquent une dépense publique d'un million et demi de piastres, et elles n'ont été communiquées à la chambre qu'à six heures, ce soir. Or, je crois qu'on épargnera beaucoup de temps en donnant aux députés la chance de les étudier. Si vous obligez la chambre à siéger en comité pour les étudier, ce soir, je doute que vous fassiez autant de progrès que vous en feriez si vous donniez à la chambre la chance de les étudier. Si on veut la prompte expédition de la besogne, je crois que la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud atteindra ce but. Pour ma part, je m'oppose énergiquement à cette manière de procéder. Je crois que c'est une mauvaise manière. C'est un mauvais précédent, c'est encourager le cabinet à commettre de nouveau la négligence dont le ministre des finances s'avoue coupable dans ce cas-ci.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme les honorables députés de la gauche ont beaucoup aidé le gouvernement à expédier la besogne aujourd'hui, et comme nous voyons poindre la prorogation, peut-être que si nous permettons aux honorables députés d'aller se coucher tout de suite, ils reviendront demain avec un redoublement de vigueur et prêt à adopter les estimations. Je propose donc que la séance soit maintenant levée et nous allons dormir et rêver du lard mess.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 7 mai, 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE HEREFORD.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que le bill (n° 147) concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford et la compagnie du chemin de fer Maine

Central, soit placé sur les Ordres du Jour d'aujourd'hui, pour être pris en considération en comité général immédiatement après les affaires de routine, conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La proposition est adoptée.

P. R. A. BÉLANGER.

M. TURCOT : Quel est le montant, par jour, du salaire de P. R. A. Bélanger, arpenteur, de l'Islet ? Combien de jours a-t-il travaillé en 1889 ? Quel montant lui reste dû ?

M. DEWDNEY : M. Bélanger n'est pas actuellement à l'emploi du ministère. Il a été employé pendant 232 jours. Les comptes de M. Bélanger avec ce ministère ne sont pas encore réglés et il est conséquemment impossible de dire présentement quelle somme lui reste due.

L'EMPLOYÉ DES DOUANES McLAGAN.

M. PATTERSON (Essex) : Les accusations de mauvaise conduite portées contre l'employé des douanes McLagan, de Sarnia, ont-elles été portées à la connaissance du ministre des douanes ? Si oui, quelle décision a été prise ?

M. FOSTER : En l'absence du ministre des douanes, je dois dire que des accusations ont été portées contre ce monsieur et qu'elles font en ce moment l'objet d'une enquête.

LE NEW YORK MERCURY.

M. SCRIVER : L'attention du ministre des postes a-t-elle été attirée sur le fait qu'un journal appelé le *New York Mercury*, contenant des articles contraires à la morale, est mis en circulation au Canada ? Si oui, est-ce l'intention du ministre d'empêcher l'importation et la circulation de ce journal à l'avenir ?

M. HAGGART : Mon attention a été attirée sur le fait qu'un journal appelé le *New York Mercury*, contenant des articles contraires à la morale, est mis en circulation au Canada. Le gouvernement est à étudier ce qu'il y a à faire à cet égard.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. TROW (pour M. BARRON) : L'attention du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres a-t-elle été attirée sur l'article suivant paru dans le journal *Le Canadien* publié à Québec, et portant la date du 30 avril 1890, savoir :

DÉCLARATION DE M. O. E. MURPHY.

J'ai été membre de la société Larkin, Connolly et Cie depuis... notre premier ouvrage étant le bassin de radoub, à Saint-Joseph de Lévis, un contrat fait avec les commissaires du havre de Québec.

En 1882, notre société fit un autre contrat avec les commissaires du havre pour creusage en rapport avec les améliorations du havre.

C'est à l'occasion de ce contrat, que je fis la connaissance de Robert H. McGreevy (frère de l'honorable Thomas McGreevy, membre de la commission du havre et membre de la Chambre des Communes du Canada), qui entra en société avec nous (Larkin, Connolly et Cie), pour le contrat de creusage, son intérêt étant de 30 pour cent. L'honorable Thomas McGreevy connaissait l'intérêt de son frère dans cette entreprise ; une convention par écrit fut faite par Larkin, Connolly et Cie établissant son intérêt.

I. Au printemps de 1883, nous (Larkin, Connolly et Cie) fîmes une soumission pour la construction du mur de travers en rapport avec les améliorations du havre. M. Robert McGreevy devenant intéressé au montant de 30 pour cent, par une convention écrite et signée par nous tous. L'honorable Thomas McGreevy savait cela avant

l'envoi des soumissions. Nous (Larkin, Connolly et Cie), connaissons notre position comme soumissionnaires avant d'en avoir été informés officiellement, et nous agimes en conséquence pour le retrait des soumissions de John Gallagher et de George Beaucage; et en considération de \$25,000 payés à R. H. McGreevy, en présence de l'honorable Thomas McGreevy, nous obtinmes le contrat. Ce paiement de \$25,000 fut fait en juin 1883, par billets promissaires faits par un des membres de la société et endossés par un autre, lesquels billets furent subséquemment retirés par la société à maturité et portés au compte des dépenses.

II. Le ou vers le 23 juin 1884, Larkin, Connolly et Cie signèrent un contrat supplémentaire avec les commissaires du havre pour certains travaux pour l'achèvement du bassin de radoub à Saint-Joseph de Lévis et le caisson. Pour obtenir ce contrat, Larkin, Connolly et Cie payèrent aux MM. McGreevy la somme de \$22,000 en billets promissaires d'un membre de la société à un autre, lesquels billets furent subséquemment payés.

III. En ou vers novembre 1884, MM. Larkin, Connolly et Cie signèrent un contrat avec le département des Travaux Publics du Canada pour la construction et l'achèvement de la cale-sèche à Esquimault, dans la Colombie-Anglaise. M. R. H. McGreevy étant, à la connaissance de son frère, l'honorable Thomas McGreevy, associé dans le dit contrat.

Immédiatement après la signature du dit contrat, je payai la somme de \$5,000 en billets promissaires de Larkin, Connolly et Cie, pour obtention du dit contrat pour les services qu'il devait rendre, afin de faire certains changements à l'avantage de la société Larkin, Connolly et Cie, et plus tard et jusqu'à la fin des travaux, diverses sommes considérables furent payées à ou pour lui sur le dit contrat, s'élevant en tout (exception faite de la part des profits de R. H. McGreevy) à \$30,000, tel qu'il appert par la déclaration du comptable de la société.

IV. Le ou vers le mois de janvier 1887, sur une proposition faite par l'honorable Thomas McGreevy, notre société se réunit et convint de lui payer (l'honorable Thomas McGreevy) la somme de vingt-cinq mille dollars (\$25,000), à condition qu'il nous obtint 35c. par verge pour creusage dans les travaux du havre au montant de 800,000 verges cubes, ou à peu près, au lieu de 27c., prix moyen de notre contrat. L'argent fut payé, la plus grande partie directement à lui-même, le reste par l'entremise de Robert H. McGreevy. J'ai vu un mémoire au crayon sur ce sujet, entre autres, et je reconnais l'écriture de Michael Connolly, au nom de la société. Nous reçûmes les 35c. par verge cube pour creusage dans la suite, depuis le commencement de la saison de 1887. * * *

VI. De fortes sommes d'argent furent payées à l'honorable Thomas McGreevy, y compris les sommes spéciales plus haut mentionnées, entre 1883 et 1889, s'élevant à plus de \$100,000. * * *

VIII. Il fut payé à l'honorable Thomas McGreevy, par Nicholas K. Connolly, \$3,000 le 29 décembre 1883, ou environ, chargées à la cale-sèche de la Colombie-Anglaise.

IX. J'ai payé, en ou vers mars 1886, à l'honorable Thomas McGreevy, \$5,000; sur ceci, j'ai des lettres de P. Larkin, à propos de cette somme. * * *

J'ai un état signé par le comptable de la société établissant tous ces paiements et autres, tel que ci-dessus.

O. E. MURPHY.

DECLARATION DE M. ROBERT H. MCGREEVY.

J'ai lu avec soin la déclaration de M. O. E. Murphy, l'un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, pour les différents contrats des travaux du havre de Québec et du bassin de radoub, à la Colombie-Anglaise. J'ai connaissance que tous les faits mentionnés sont exacts et j'ai ajouté ce qui suit :

Au paragraphe 1. Que j'ai remis les vingt-cinq mille piastres (\$25,000) en billets à Thomas McGreevy, pour son usage propre.

Au paragraphe 4. Que j'ai remis dix mille piastres (\$10,000) sur cette somme à Thomas McGreevy.

Au paragraphe 5. Je sais que ce montant a été entré dans les livres de comptes, et j'ai payé ma part.

Que j'ai payé à Thomas McGreevy soixante-quinze mille piastres (\$75,000) sur ma part retirée de la société sur ces contrats, et quatre-vingt-cinq mille piastres (\$85,000) ou à peu près, provenant des autres sommes payées par la société, tel que établi par O. E. Murphy.

Je sais que depuis 1884, Thomas McGreevy a toujours été le propriétaire du bateau à vapeur *Admiral*, subventionné par le gouvernement fédéral, et qu'il a seul bénéficié des recettes du trafic, le bateau étant d'abord au nom de Julien Chabot, plus tard en mon nom, et récemment encore au nom de Julien Chabot.

C'est au mois de février 1889, que le bateau a été transféré en mon nom, à la demande et pour le bénéfice de Thomas McGreevy, et cela dans le but d'emprunter de M. Trow.

Nicholas K. Connolly la somme de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), somme que j'ai remise à Thomas McGreevy. Je n'ai jamais rien reçu du subsidé.

(Signé) ROBERT H. MCGREEVY.

Et aussi, sur l'article suivante du même journal en date du 1er mai courant, savoir :

Si le contrat est passé avec les commissaires du havre pour 800,000 verges de dragage à 35 centins, pourvu que les déchets soient déchargés en rivière, ou dans des endroits plus difficiles, avec une addition de paiement, nous donnerons \$25,000.

Tout ce qui sera au dessus de \$200,000 au bassin de Lévis.

Paiement supplémentaire, C.-A., environ \$73,000 sur lequel nous donnons \$23,000.

(Signé) LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

Janvier 1887.

Et aussi, sur l'article suivant publié dans le même journal, en date du 2 mai courant, savoir :

La demande de nos amis pour un autre \$5,000 au compte du B. R. (contrat de la Colombie-Anglaise), n'est pas conforme à la convention arrêtée entre nous lors du partage des \$50,000.

Mettez-vous bien en tête, mon cher garçon, qu'il y a un gros montant de dû et que, pour peu que nous continuions à donner comme nous avons fait jusqu'ici, il ne nous restera plus guère rien que les vieux matériaux pour nous payer.

Rappelez-vous le onzième commandement, c'est-à-dire, aidez-vous vous même.

P. LARKIN.

Et aussi, sur l'article suivant publié dans le même journal, le 3 courant, savoir :

ESQUIMAULT,

Parlons maintenant de la cale sèche ici; si les deux cent cinquante mille passent dans le budget, nous aurons, bien entendu, de l'ouvrage à défaire, etc., mais si vous pouvez un contrat en bloc pour l'extension à \$250,000, nous pourrions donner cinquante mille piastres.

M. CONNOLLY.

ESQUIMAULT,

Je vous ai mandé dernièrement, dans une lettre, que si on accordait \$250,000 pour prolonger le bassin, nous en donnerions \$50,000 pour des fins de charité.

M. CONNOLLY.

Si nous avons ordre de rallonger le bassin de 100 pieds voire même de 75 pieds, je consentirais volontiers à donner \$5,000 de suite.

P. LARKIN.

2. La majorité des commissaires du havre de Québec, est-elle nommée par le gouvernement fédéral ?

3. Est-il vrai que 35 centins au lieu de 25 ont été payés aux entrepreneurs, tel qu'affirmé dans la déclaration ci-haut, pour les travaux de dragage dans le havre mentionné dans les dits articles ?

4. Le contrat pour la construction et l'achèvement de la cale sèche d'Esquimault mentionné dans les articles ci-dessus, a-t-il donné à la maison Larkin, Connolly et Cie, et le gouvernement a-t-il approuvé le dit contrat ?

5. Y a-t-il eu, subséquemment, quelques changements ou additions au dit contrat, et le gouvernement les a-t-il ratifiés ?

6. Le steamer *Adural* a-t-il été subventionné par le gouvernement tel qu'il est dit dans les citations du journal *Le Canadien*, mentionnées ci-dessus ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Réponse à la première question : l'attention du gouvernement a été attirée sur ces articles. A la deuxième : cette commission a été nommée en partie par le gouvernement. Je crois que, dans l'origine, trois commissaires ont été nommés par le gouvernement, et les autres par la Chambre des Communes et les expéditeurs, je crois. Depuis 1875, la majorité des commissaires est nommée par le gouvernement : un est

nommé par les chambres de commerce de Québec et de Lévis, et les autres, par les expéditeurs. A la troisième question : c'est une question qui est sous le contrôle des commissaires du havre de Québec.

Je crois savoir que le contrat accordé par les commissaires du havre stipulait un prix de 27 centins pour le bassin intérieur, et de 47 centins, pour le bassin de marée. Quand cette partie du contrat eut été exécutée, les commissaires du havre voulaient faire creuser davantage le bassin intérieur ou le bassin à flot. Ils demandaient aux entrepreneurs quel prix ils exigeaient pour ces travaux. Les entrepreneurs, si je me rappelle bien, déclarèrent qu'ayant accepté 27 centins dans un cas et 47 dans l'autre, réunissant ces deux sommes et les divisant par deux, ils demanderaient 37 centins. Evidemment, les commissaires du havre ne voulaient pas donner ce prix et adjugèrent les travaux à 35 centins. Je tiens mes renseignements de la commission du havre de Québec dont la déclaration sera produite, de même que d'autres documents que je vais mentionner dans un instant.

A la quatrième question : oui. Le contrat pour l'achèvement de la cale sèche à Esquimalt a été adjugé, après appel de soumissions publiques, à Larkin, Connolly & Cie. ; leur soumission a été acceptée par le gouvernement, et le contrat adjugé à cette maison. Ces documents, de même que les autres, seront aussi soumis.

A la cinquième question : Je crois savoir qu'il y a eu quelque changement au contrat relativement à certains gros blocs de pierre. Les documents se rattachant à cette question, seront aussi soumis.

A la sixième question : Le steamer *Admiral* a été subventionné par le gouvernement et le contrat adjugé à M. Julien Chabot, le steamer devant faire le service entre Dalhousie et les ports intermédiaires jusqu'à Gaspé. Ce contrat sera aussi produit.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TARIF DU FRET SUR LE CHARBON.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des chemins de fer ayant déclaré, en réponse à une interpellation, que le charbon était transporté par l'Intercolonial, des mines de Pictou aux usines de Londonderry, au prix de 30 centins par tonne, ce qui représente un taux de $\frac{1}{2}$ centin par tonne, par mille ; est-ce que le gouvernement se propose d'établir un tarif proportionnel pour le charbon transporté à Halifax, pour les besoins des industries locales et pour l'exportation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement se propose d'appliquer au transport du charbon, à Halifax, pour les besoins des industries locales, le même tarif proportionnel qu'il applique au charbon transporté à Londonderry pour la fabrication du fer avec le minerai, la production d'une égale quantité de fer en gueuse et autre fer manufacturé à transporter par l'Intercolonial ; mais il ne se propose pas présentement d'appliquer ce tarif au charbon transporté pour l'exportation.

CHEMIN DE FER DE HEREFORD.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 147) relatif au chemin de fer de Hereford.

(En comité.)

M. COLBY : Je désire faire une modification au bill, en changeant le siège de la compagnie de

Cooksville à la ville de Sherbrooke. J'ai ici trois articles à cet effet.

M. LAURIER : Est-ce que ces changements ont été étudiés par le comité des chemins de fer ?

M. COLBY : Non ; mais tout le bill a été étudié et rapporté.

M. LAURIER : Ce bill a été présenté à une phase très avancée de la session ; et bien que je n'aie pas d'objection à ce qu'il soit adopté dans la forme qu'il avait au sortir du comité des chemins de fer, je m'oppose à toute nouvelle modification.

M. COLBY : S'il y a un honorable député qui puisse concevoir une objection raisonnable à l'encontre de cette modification, je me rendrai certainement à cette manière de voir ; mais vers 2 heures, cette après-midi, j'ai reçu une dépêche de M. Ives, qui est à Portland, en conférence avec des messieurs qui doivent affirmer le chemin et qui demandent que cette modification soit faite. Celle-ci n'a pas une importance essentielle, mais elle obvierrait à la nécessité de présenter un autre bill à la prochaine session.

M. LAURIER : Je ne crois pas qu'il soit utile d'étudier ces amendements.

M. COLBY : Si l'honorable député y a objection, je n'insisterai pas.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a déclaré, hier soir, qu'à la séance d'aujourd'hui, il dirait quand l'on pourra discuter les deux questions se rattachant au rapport du comité dans l'affaire-Rykeft et au rapport du comité dans l'affaire-Bremner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous en sommes venus à la conclusion que nous pourrions, sans inconvénient, consacrer toute la séance de lundi à la discussion de ces deux questions. Nous espérons en finir avec tous les projets importants du gouvernement aujourd'hui, et les deux jours suivants.

M. CHARLTON : J'aimerais avoir de l'honorable ministre de l'agriculture des nouvelles de l'état demandé par voie de motion le 12 février, au sujet de six personnes mentionnées sous la désignation de païens dans l'une des paroisses de la province de Québec, et de la production du rapport primitif, afin qu'on sache quelles sont ces personnes.

M. CARLING : Je m'enquerrai au ministère et verrai à ce que l'état soit produit.

M. MITCHELL : Le ministre des chemins de fer voudrait-il dire à la chambre quand les subventions aux compagnies de chemins de fer seront soumisees ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai déclaré hier qu'elles seraient soumisees demain. Pour ne pas me contredire, je dois faire la même réponse. Nous avons beaucoup étudié les subventions proposées, et il y a beaucoup de difficulté au sujet de la désignation des divers chemins de fer et parties de chemins de fer à subventionner. J'espère pouvoir consacrer l'après-midi au règlement de ces questions de forme.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire rappeler au premier ministre que l'état que j'ai demandé par motion, au sujet du coût et du nombre des wagons

officiels sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et dont la production a été ordonnée par la chambre il y a plusieurs semaines, n'a pas encore été produit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il nous a fallu demander à Moncton les renseignements que désire l'honorable député. Il les aura demain ou après-demain.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je désire avoir des nouvelles d'un état dont la production a été ordonnée au sujet des recettes du quai de Digby.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il nous a fallu demander les renseignements au gardien du quai. Nous les aurons prochainement.

M. CASGRAIN : Je désire attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que les députés n'ont pas encore reçu le rapport du comité dans l'affaire-Bremner.

M. CHAPLEAU : Je ne veux pas qu'on me considère comme le messenger de la chambre. Si la chambre donne un ordre, le rapport devra être produit.

M. CASGRAIN : Je croyais qu'il était distribué, parce que certains députés l'ont reçu.

M. CHAPLEAU : Je me suis informé au greffier de la chambre, et je vois qu'il n'a pas été donné d'ordre pour l'impression et la distribution de ces documents. C'est à la chambre à donner un ordre, mais ce n'est pas mon devoir de le faire.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai certainement compris que, lorsque le rapport a été présenté, motion a été faite à l'effet que les documents fussent imprimés.

M. BLAKE : Nous avons certainement compris hier que le rapport devait être imprimé, quand le secrétaire d'Etat a produit une copie du rapport imprimé que lui avait remis le ministre de la justice. Je ne sache pas qu'il y ait de distinction spéciale à faire en faveur des ministres ou de certains députés en fait de distribution de documents. Il semble extraordinaire qu'un ordre permette à des ministres d'obtenir des documents et qu'il n'y ait pas d'ordre pour la distribution de ces documents aux députés.

M. CHAPLEAU : Il n'y a pas de doute qu'ils ont été distribués aux membres du comité, mais il n'y a pas d'ordre de la chambre pour les distribuer aux députés.

M. GIROUARD : Je crois me rappeler ce qui en est à cet égard. J'ai examiné le rapport produit hier, et je vois que c'est une copie qui a été imprimée pour l'usage du comité.

M. CHAPLEAU : Je n'ai jamais reçu le rapport moi-même, et je n'ai jamais dit que je l'avais reçu.

M. GIROUARD : Je crois me rappeler que, lorsqu'il a été présenté, il n'y a pas été fait de motion pour qu'il fût imprimé.

M. LAURIER : Quand ce rapport a été déposé, j'ai demandé au gouvernement de fixer le jour auquel il serait discuté, et le premier ministre déclara qu'il lui fallait le temps d'examiner les documents, et qu'après cela, il me donnerait une réponse.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois expliquer comment je suis venu en possession d'une copie de ce rapport. J'en ai trouvé une copie sur mon bureau ; il se peut qu'elle y ait été laissée par un

M. DAVIES (I.P.-E.)

membre du comité, et en la communiquant au secrétaire d'Etat, je supposais que le rapport avait été distribué à tout le monde.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami, le président du comité (M. Girouard), fit préparer les documents, et je compris qu'ils avaient été envoyés à l'imprimerie.

M. CHAPLEAU : Je ne dis pas qu'ils n'y sont pas, mais je dis que je ne suis pas messenger de la chambre, et que s'il n'y a pas d'ordre de la chambre, je ne puis en donner un moi-même.

M. HOLTON : Je crois que ce rapport a dû être distribué, car j'en ai reçu une copie sous forme de livre bleu.

M. CHAPLEAU : Est-ce que l'honorable député ne faisait pas partie du comité ?

M. HOLTON : Oui.

M. BLAKE : Je ne suppose pas qu'un membre du comité ait le droit de recevoir ces livres de préférence à d'autres.

M. CHAPLEAU : La chambre n'a pas donné d'ordre.

M. LAURIER : Je comprends que les documents ne sont pas imprimés.

M. CHAPLEAU : Oui, ils le sont.

M. LAURIER : Qui est chargé de les distribuer ?

M. CHAPLEAU : Je l'ignore. L'ordre de distribution ne me regarde pas.

M. LAURIER : Je crois savoir que ces documents sont au bureau de l'honorable ministre.

M. CHAPLEAU : Ils ne sont pas à mon bureau.

M. LAURIER : Alors, où sont-ils ? S'ils sont imprimés, ils doivent être quelque part.

M. CHAPLEAU : Ils doivent être imprimés, puisque certains députés en ont reçu des copies, mais je n'en ai pas reçu. Ils sont probablement au bureau de distribution, à l'imprimerie officielle, et ce bureau est au service de la chambre.

M. BLAKE : Je suppose que c'est pour qu'ils soient distribués que les documents ont été imprimés. Ou l'impression a été ordonnée, ou elle ne l'a pas été. Ou ces documents ont été imprimés avec autorisation, et alors, ils devraient être distribués, ou ils ont été imprimés sans autorisation.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami sait que le rapport du comité, dont il était un membre marquant, a été imprimé par ordre pour l'usage du comité. S'ils eussent été distribués à la chambre, c'eût été un empiètement sur les droits du comité. C'est absolument la même chose dans le cas actuel. La preuve est imprimée, mais le bureau de distribution de l'imprimerie officielle attend un ordre de la chambre pour distribuer ces documents.

M. LAURIER : Je propose qu'un ordre soit donné pour que le rapport du comité, la preuve et les procès-verbaux des délibérations soient distribués aux membres de la chambre.

M. TAYLOR : Depuis que cette discussion est commencée, j'ai envoyé à ma boîte au bureau de poste et j'y ai trouvé distribuée, avec d'autres livres bleus, une copie imprimée du rapport.

M. BLAKE : J'espère que le secrétaire d'Etat recherchera qui s'est rendu coupable de cette terri-

ble violation de la règle, en distribuant ce rapport sans autorisation.

M. CHAPLEAU : Peut-être que mon honorable ami constatera que les employés de la chambre ont fait leur devoir en ordonnant la distribution, et que les documents sont dans sa boîte de même que dans celles des autres députés. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis ni le distributeur, ni le messager de la chambre.

BANQUES ET AFFAIRES DE BANQUE.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 127) concernant les banques et les affaires de banque.—(M. Foster).

(En comité.)

M. FOSTER : Je désire que nous étudions les articles que nous avons laissés de côté. Dans l'article 2, ligne 29, je propose que nous retranchions les mots "et comprend aussi les spécifications de bois de construction." Je vois que ces spécifications ne se trouvent que dans le certificat donné par le mesureur au gardien d'anse, sur lequel le gardien d'anse donne un récépissé sur lequel est faite l'avance de fonds. Je propose donc que l'on retranche le paragraphe F, du même article, définissant l'expression "expédiée" ou "expédition," vu que cette expression n'est employée que dans un article, et qu'il ne semble pas nécessaire de l'insérer dans l'article interprétatif.

Article 18.

M. FOSTER : Conformément à la recommandation de l'honorable député de Norfolk-nord, je propose que, dans la dixième ligne, après le mot "directeurs," nous décrétons que les banques tiendront un registre des procurations. La procuracion se lira comme suit :

Le registre qui sera tenu des procurations et le délai, ne dépassant pas trente jours, dans lequel les procurations devront être produites et enregistrées, avant l'assemblée, pour que le porteur de ces procurations ait le droit de voter.

Article 28.

M. FOSTER : Cet article avait été laissé de côté à cause de l'objection que les directeurs comportant que les directeurs pourraient réduire le capital social à un chiffre inférieur au montant de capital payé que doit avoir une banque avant de commencer les opérations, et je crois que l'objection était fondée. Je propose que l'on ajoute ceci comme paragraphe 6 : "Le capital ne sera pas réduit à un chiffre inférieur au montant de \$250,000 de capital payé."

M. MULOCK : Relativement à l'article 26, j'approuve entièrement le principe de la législation proposée, savoir : que le pouvoir des banques d'augmenter leur capital soit soumis à quelque restriction. Qu'est-ce qui constituerait un motif raisonnable pour engager le gouvernement à refuser ce certificat ? Lorsqu'une banque demandera un certificat l'autorisant à augmenter son capital, le gouvernement se propose-t-il de s'enquérir de l'exactitude de la déclaration qui aura été faite, avant d'accorder ce certificat ? Je crois que les banques peuvent abuser ; si elles ne l'ont pas déjà fait, du pouvoir qu'elles ont eu jusqu'ici d'augmenter leurs capitaux à leur gré. La banque Fédérale, par exemple, avait augmenté son capital et émis de nouvelles actions à une prime considérable, sur une déclaration que ne justifiait pas la condition véri-

table de son actif. Si une autorité indépendante avait examiné les affaires de la banque, il est probable que, comme résultat, le certificat aurait été refusé. Le rapport fait était trompeur et a causé un grand désastre.

FOSTER : Ce que nous cherchons à établir ici, c'est une espèce de surveillance par le conseil du trésor. La forme que cela prendra devra être réglée par les circonstances dans chaque cas. Prenons le cas auquel mon honorable ami a fait allusion, alors que la banque a payé un dividende considérable, puis a augmenté son capital, qu'elle n'a pas placé sur le marché, mais qu'elle a vendu à une autre corporation créée par elle-même, et a ainsi obtenu des dépôts considérables. Cela était passablement connu dans le temps, et un cas semblable devrait être l'objet d'une enquête raisonnable de la part du conseil du trésor, pourvu qu'il eût le droit de surveillance.

M. MULOCK : Si le gouvernement se donne un droit de veto, il assume aussi la responsabilité de l'exercice de ce droit ; et s'il autorise une augmentation de capital, il confirme jusqu'à un certain point la déclaration donnée aux actionnaires et au public, et sur laquelle les directeurs proposent de faire la nouvelle émission. Le gouvernement ne peut se libérer de cette responsabilité qu'en faisant examiner convenablement le rapport publié par les directeurs, et sur la foi duquel les actionnaires et le public sont invités à prendre le nouveau capital.

M. BLAKE : Je crains beaucoup que ce qui a été dit des deux côtés ne puisse conduire à une impression très fautive. La proposition du ministre des finances, en prenant le cas particulier auquel on a fait allusion, est qu'il serait fait une enquête qui ferait découvrir, dans un pareil cas, qu'une partie considérable du capital a été placée sur le marché au moyen d'une institution créée par la banque elle-même. Cela est impossible. Cela n'a pas eu lieu et ne pourrait pas avoir lieu dans le cas en question, avant que la banque eût obtenu l'autorisation d'émettre le capital. Ce n'est que lorsque le capital eut été placé sur le marché, que l'on eut recours au moyen en question pour en faciliter la vente. Je ne connais rien que l'on aurait pu faire dans ce cas, et je suis passablement au courant des faits, à moins que le trésor, avant de donner le certificat, n'eût fait une enquête dans le but de s'assurer de la valeur de l'actif, moyen qui aurait été très extraordinaire et très révoltant.

La difficulté dans ce cas était qu'il y avait un actif énorme que l'on prétendait être considéré par tous les directeurs, et je ne doute pas qu'il ne le fût, comme parfaitement bon ; je ne puis dire ce que la disposition d'esprit du caissier pouvait le porter à croire, mais à tout événement, quelques semaines avant la débâcle, cet actif était regardé par les directeurs comme parfaitement bon. Longtemps après l'augmentation du capital, la condition de la banque paraissait très bonne. Sa véritable condition ne pouvait être connue qu'en analysant la valeur de l'actif, en décidant si l'on devait retrancher une somme énorme des billets et autres effets. Veut-on qu'avant de décider si l'on permettra à la banque d'augmenter son capital, le conseil du trésor fasse une enquête de ce genre ? Si ce n'est pas là ce que l'on propose, je crains que l'on ne puisse rien faire. Si c'est ce que l'on propose, et que cela se fasse, je crains que le gouvernement du jour, qui annoncera qu'il a fait une enquête et

que la proposition est légitime, n'assume une très grande responsabilité. Dans ce cas particulier, je crois que la proposition était de doubler le capital à une prime de quarante, de sorte qu'il aurait fallu faire une enquête sur la condition de cette banque établissant que son capital actuel valait au moins quarante, et que ses chances de gain justifiaient le public de souscrire à quarante. Rien ne pourrait être plus fatal au crédit public que de faire une enquête légère et spéculaire; rien ne saurait être plus ardu qu'une enquête complète, et je crains que cet article ne conduise à rien autre chose qu'à des difficultés.

M. FOSTER : Ce qu'a dit mon honorable ami au sujet de la responsabilité du conseil du trésor, en insérant cet article dans le bill, est sans doute vrai. Je suppose que nous aurions droit d'examiner les affaires de la banque avant de lui permettre d'augmenter son capital, mais ce n'est pas là l'intention. Une majorité des actionnaires pourrait décider d'augmenter le capital, pendant qu'une minorité considérable et respectable s'y opposerait, et toute représentation de la part de cette minorité quant à l'augmentation ou à la réduction du capital pourrait très bien être prise en considération par le conseil du trésor. Si nous n'allons pas jusqu'à faire une inspection complète de la condition de la banque, ce que nous n'avons pas en vue, je ne crois pas que ceci entraîne la grave responsabilité que l'honorable député soumet relativement aux affaires de la banque.

M. BLAKE : Je suggérerai à l'honorable ministre qu'il atteindrait son but en insérant une disposition à l'effet qu'il faudra une certaine majorité des directeurs. Si une minorité respectable doit avoir du poids, que cela soit efficace; mais la proposition de l'honorable ministre qu'il fera une inspection en vue de décider si cette augmentation du capital est opportune ou justifiable, est très dangereuse.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. MITCHELL : Je ne puis convenir avec l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) qu'une majorité des directeurs devrait avoir le droit de régler cette question, car il ne faut pas oublier que nous n'avons pas à protéger seulement les intérêts des actionnaires, mais aussi ceux du public en général. Une majorité pourrait avoir pour but de placer le capital à un taux élevé, et de se retirer aussitôt après. Il est vrai que si le gouvernement prend ce pouvoir, il assumera une très grande responsabilité. Et s'il ne fait qu'une inspection superficielle, non seulement il induira le public en erreur, mais il se placera aussi dans une position inexcusable. Je crois que cette disposition est très dangereuse.

Article 53.

M. FOSTER : Je propose l'insertion d'un nouveau paragraphe dans cet article. Nous avons deux banques, la banque de l'Amérique Britannique du Nord et la banque du Peuple, qui diffèrent des autres banques, en ce qu'elles n'ont pas une double responsabilité de la part des actionnaires, comme garantie des billets en circulation. Il est difficile de faire un changement et de mettre ces deux banques absolument sur le même pied que les autres, vu que cela dérangerait beaucoup leurs privilèges, les affaires dans lesquelles elles sont engagées, la position des banques et de leurs actionnaires. Tout

M. BLAKE.

de même, il ne me paraît pas tout à fait juste qu'elles aient la même limite de circulation que les autres banques dont les actionnaires ont une double responsabilité. Je propose que l'on insère un article limitant la circulation des billets de la banque du Peuple et de la banque de l'Amérique Britannique du nord à 75 pour cent de leur capital payé. Si elles ne fournissent pas la double responsabilité, elles n'auront pas la même limite de circulation et je crois que cela contribuerait à les mettre davantage sur le pied des autres banques. Je propose le paragraphe suivant :

Nonobstant tout ce que contient le paragraphe précédent, le montant total de la circulation de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord et de la Banque du Peuple ne devra jamais dépasser 75 pour 100 du capital payé et intact de ces banques respectives, et chacune de ces banques pourra émettre des billets en sus des dits 75 pour 100 par année, en déposant à l'égard du dit excédant, entre les mains du ministre des finances et receveur général, en argent ou en obligations du Canada, un montant égal à l'excédant; mais le montant total des billets de l'une ou l'autre des dites banques ne devra jamais dépasser leur capital payé et intact, et le ministre des finances et receveur général pourra disposer de l'argent ou des obligations ainsi déposés pour le rachat de l'excédant des billets susdits, dans le cas de suspension de paiement de la part des dites banques respectives.

M. BLAKE : Elles sont toutes tenues de faire un certain dépôt.

M. FOSTER : Ce n'est pas pour le fonds de la circulation. La banque du Peuple par exemple a \$1,200,000 de capital payé, et elle peut émettre des billets jusqu'à concurrence de cette somme. Nous disons qu'elle n'émettra pas de billets pour plus de 75 pour 100 de ce montant sur la garantie qu'elle donne maintenant. Si elle dépasse cette limite, elle devra déposer de l'argent ou des obligations pour le montant.

M. MULOCK : L'amende s'applique-t-elle présentement à ces deux banques ?

M. FOSTER : Oui; elle s'applique à toutes les banques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre doit se rappeler qu'il s'est élevé une petite discussion entre le ministre de la justice et moi sur un point très important touchant le montant total qui pouvait être retiré des banques, et j'ai compris que le ministre des finances avait dit que les banques ne seraient jamais appelées à donner plus de 13 à 14 pour 100. Ce point est-il maintenant réglé ?

M. FOSTER : Je proposerai bientôt un article à cet effet.

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Maintenant, à propos du paragraphe 7. Après un échange d'opinion dans cette chambre, la durée de l'avis a été portée à six jours, et le député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies) a cru que cet avis de six jours était trop long. Je propose donc que l'avis soit de trois jours.

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Dans le paragraphe 8, ce qui suit sera la disposition qui réglera le paiement par ces banques des sommes nécessaires pour couvrir la diminution du fonds de garantie :—

Mais chacune de ces autres banques ne sera appelée à verser au dit fonds que sa part de cet excédant en paiements ne dépassant pas dans une année 1 pour cent du montant moyen de ses billets en circulation. Cette circulation devra être déterminée selon que le décidera le

ministre des finances et receveur général, et sa décision sera finale.

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Au sujet de l'article 57, il s'est élevé une discussion touchant le paiement des billets mis en circulation par les différentes banques, et je suggérerai que le mot "circulation" soit substitué au mot "paiement."

M. BLAKE : Qu'est-ce que cela signifie ?

M. FOSTER : Cela veut dire justement ce que nous désirons, savoir : que les billets émis par les différentes banques ne descendront pas au-dessous du pair, et que les banques prendront les mesures nécessaires pour assurer leur circulation au pair, et non au-dessous du pair.

M. BLAKE : Je suppose que cette chambre est en faveur du numéraire, ainsi que l'honorable ministre. Je ne vois pas comment nous pouvons déclarer que les billets de la banque circuleront au pair, sans statuer qu'ils seront payables au pair.

M. FOSTER : La banque devra voir à cela.

M. BLAKE : Je crains que l'honorable ministre n'en vienne très promptement au papier-monnaie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire savoir si, en adoptant la première partie de l'article, déclarant que les banques prendront les mesures nécessaires pour assurer la circulation des billets au pair, elles sont obligées d'établir des agences à d'autres endroits que ceux mentionnés.

M. FOSTER : Si c'est nécessaire pour assurer la circulation au pair, d'autres agences devront être établies.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela imposera une obligation très lourde aux petites banques, surtout dans les provinces maritimes, si, afin de garantir le paiement au pair de leurs billets en circulation dans tout le Canada, elles sont obligées d'établir des agences dans chaque ville et cité du Canada.

M. BLAKE : La dernière partie de cet article n'est pas une disposition suffisante pour l'exécution de la première partie, et si elle doit être interprétée comme une explication de ce que les banques devront faire en accomplissement de l'obligation imposée dans la première partie, c'est un accomplissement tout-à-fait insuffisant. L'article aurait plus de force sous sa forme primitive et si la dernière partie était retranchée. Je vois une grande difficulté dans le sens indiqué par l'honorable député de Queen (M. Davies). La difficulté sera très minime pour les grandes banques, qui ont toutes un grand nombre de comptoirs, et qui peuvent s'entendre ensemble et se donner des facilités réciproques pour racheter leurs billets ; mais pour ce qui regarde les petites banques, ce sera différent. Supposons, par exemple, qu'un billet émis par la banque de l'Île du Prince-Edouard soit présenté pour paiement à Vancouver. Si les banques pouvaient faire un arrangement pour leur avantage mutuel sous ce rapport, cela résoudreait la difficulté.

M. FOSTER : Les banques se sont volontairement chargées de l'obligation indiquée dans l'article 55. Cette obligation ne leur est pas imposée contre leur volonté, mais c'est un arrangement qu'elles sont pleinement disposées à faire. J'ai signalé aux représentants des banques les objections mêmes que l'honorable député a mentionnées, et ils ont dit que ces objections n'étaient pas formidables, parce que depuis un an, les banques avaient

modifié sensiblement l'état des choses au moyen d'arrangements faits entre elles, et qu'elles n'éprouvaient aucune difficulté. Il va sans dire que ce serait très différent, si nous propositions d'imposer cette obligation contre le gré des petites banques.

M. BLAKE : Je suis entièrement de l'avis de l'honorable ministre. Si les petites banques sont satisfaites, nous devons l'être.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre est-il arrivé à la conclusion qu'il est désirable d'insérer une disposition décrétant que les billets devront être acceptés au pair dans tout le Canada, et que les banques ne pourront pas exiger d'escompte sur les billets les unes des autres ?

M. FOSTER : Les mesures que nous avons prises amèneront, je crois, le résultat que nous avons en vue, qui est d'empêcher la circulation au-dessous du pair des billets des diverses banques. Je crois qu'il y a des objections à la proposition de l'honorable député, d'obliger toutes les banques qui paieront ou prendront les billets d'une autre banque à le faire sans escompte. Ce que nous avons déjà statué suffit pour obtenir le résultat désirable que les billets soient acceptés au pair.

Article 57.

M. MULOCK : Cette disposition oblige les banques à ne racheter leurs billets qu'à un seul endroit, savoir : à l'endroit où ils sont payables. C'est une ancienne disposition que l'on a sans doute insérée par erreur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous voulez rendre cela intelligible, vous devriez ajouter les mots "sauf à l'endroit désigné."

M. MULOCK : Vous avez adopté un nouveau principe dans un article, et vous laissez l'article de l'ancienne loi tel qu'il est. C'est là qu'est la difficulté.

M. FOSTER : Nous allons retrancher tout ce qui vient après le mot "non," dans la troisième ligne de l'article 57.

M. BLAKE : Ne croyez-vous pas que les articles 56 et 57 se trouvent en contradiction l'un avec l'autre ? Dans la première partie de l'article 56, une personne recevra du numéraire ou l'équivalent du numéraire, et elle ne pourra pas recevoir plus que cela.

Sir JOHN THOMPSON : Dans la première partie de l'article 56, nous énonçons l'objet de l'article, et les moyens pris pour accomplir cet objet ont été trouvés suffisants pour les banques. Nous n'avons nulle part décrété que les banques seraient obligées d'accepter les billets des autres banques, et nous n'avons nulle part décrété, à moins que nous ne le fassions dans l'article 57, qu'une banque serait tenue de prendre ses propres billets à d'autres endroits que ceux mentionnés sur le billet.

Article 61.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que nous retranchions tout ce qui vient après le mot "piastres" dans la sixième ligne de cet article. J'aurai un amendement à présenter plus tard.

Article 66.

M. FOSTER : Les nouveaux mots que renferme cet article, en sus de ce que contenait l'article précédent, sont ceux qui se trouvent après le mot "banque," dans la deuxième ligne de cet article. Nous proposons l'omission de mots "échue et payable"

afin de laisser la disposition telle que dans l'ancienne loi. Aucune limite n'était mentionnée dans l'ancienne loi, mais si l'on trouve que le délai de six mois mentionné ici est trop court, nous pouvons le proroger à douze mois.

M. MULOCK : Je crois qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties concernées de le proroger à douze mois.

M. BLAKE : Comme je l'ai déjà fait observer, il est très important, je crois, que la banque cesse le plus tôt possible de détenir son capital-actions. Pendant ce temps, la double responsabilité est complètement illusoire. Toute banque qui est en mesure de se maintenir, devrait être capable de vendre ses actions en six mois.

M. TISDALE : Les intéressés devraient avoir droit à quelque considération. La banque pourrait être disposée à vendre, mais il pourrait n'être pas dans l'intérêt des autres parties concernées que ces actions fussent vendues dans le bref délai de six mois. Comme aucune limite de temps n'était mentionnée dans l'ancienne loi, il ne serait assurément pas désirable de fixer ici le délai à douze mois.

M. COCKBURN : Il pourrait être dans l'intérêt de la banque, de même que dans celui du débiteur et des autres créanciers, de ne pas vendre. Vu que le délai n'était pas déterminé dans l'ancienne loi, je ne crois pas qu'il soit dangereux de le fixer à douze mois.

M. MCCARTHY : De plus, la double responsabilité n'est pas affectée. La banque n'a qu'un gage, et la double responsabilité subsiste, quelle qu'en soit la valeur.

M. BLAKE : Oui, mais c'est la double responsabilité d'un homme incapable de payer.

M. COCKBURN : Le même privilège devrait s'étendre au cas d'une dette en souffrance. Il pourrait arriver aux directeurs de faire crédit à un homme pendant douze mois et de lui accorder une prorogation de délai d'une époque à l'autre. Je ne crois pas que ce soit juste à l'égard des autres créanciers, indépendamment de la banque, que leurs intérêts soient sacrifiés au gré des directeurs de la banque.

M. TISDALE : En vertu de l'article actuel, une banque ne pourrait pas même renouveler une dette.

M. MULOCK : J'aimerais à savoir si en vertu de cet article, la banque serait obligée de vendre dans le cas où la dette serait échue, ou si elle pourrait renouveler cette dette. Il pourrait arriver que la banque désirât renouveler, et je suggérerais que l'on ajoute les mots "en tenant compte de toute prorogation de délai."

Sir JOHN THOMPSON : Cela rendrait la disposition complètement inutile.

M. MULOCK : Comme question de droit, la banque pourrait-elle renouveler un billet pour lequel elle aurait ce gage, ou le gage s'appliquerait-il à la dette renouvelée ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gage subsisterait tant que la dette ne serait pas acquittée. Je ne vois rien dans cet article qui empêche la banque d'accorder un renouvellement.

M. TISDALE : Cela prouve que l'ancienne loi était sage. Je n'ai pas d'objection à une limite de délai, pourvu que nous ayons le soin de ne pas aller

M. FOSTER.

trop loin. En vertu de l'ancienne loi, la banque pouvait renouveler indéfiniment ; mais je suis porté à croire que cette nouvelle disposition enlèverait à la banque le droit de renouveler. A moins que le but du ministre ne soit de ne pas encourager ces opérations, je ne vois pas de raison pour changer l'ancienne loi sur ce point, mais si nous la changeons, accordons du moins un délai de douze mois, pour vendre la garantie.

M. MULOCK : Je crois que l'on devrait rendre la loi parfaitement claire, dans un sens, ou dans l'autre. L'honorable ministre de la justice dit que si nous accordions une prorogation de délai, cela rendrait la disposition inutile. Dans ce cas, dès que la dette devient échue, la limite de délai commence, et lorsqu'elle expire, la banque ne peut avoir un gage sur les actions, relativement à cette dette. S'il en est ainsi, nous nous trouvons en présence d'un état de choses étrange. Un actionnaire pourrait avoir un compte courant, sous forme de renouvellements ; mais si l'on pouvait démontrer que sa dette est partie de la dette primitive pour laquelle la garantie a été donnée, il serait possible d'annuler la garantie. Je crois que l'on devrait déclarer clairement si la disposition s'applique ou ne s'applique pas aux renouvellements.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que mon honorable ami ait parfaitement compris ce que j'ai dit. Mon opinion était que nous ne devions pas donner le pouvoir de proroger la durée de la responsabilité, simplement pour proroger la durée du gage. Si nous faisons cela, nous rendrons la disposition inutile en permettant de perpétuer indéfiniment cet état de choses. Mais je ne vois pas que l'article, sous sa présente forme, empêche le délai de six mois de courir depuis la date des nouvelles opérations. Cela empêcherait certainement le délai de courir à partir de la prorogation du terme de la dette primitive ; mais s'il y avait une nouvelle opération et une nouvelle considération, ça n'aurait certainement pas son application.

M. WHITE (Renfrew) : Il me semble que l'on devrait traiter cette garantie absolument comme les autres garanties que la banque obtient lorsqu'elle fait des prêts, et qu'elle ne devrait pas être vendue, à moins que la banque ne soit d'avis que c'est le meilleur temps pour la vendre.

M. FOSTER : Je propose que l'on dise douze mois, au lieu de six.

Article 67,

M. FOSTER : Je désire insérer après le mot "transportées," dans la quatrième ligne de l'article, le mot "soit," et après le mot "acte," dans la septième ligne de ce paragraphe, ce qui suit : "Ou de la même manière qu'un particulier pourrait dans de pareilles circonstances les traiter, vendre et transporter, et sauf les restrictions auxquelles il pourrait les traiter, vendre et transporter."

Sir JOHN THOMPSON : Dans les différentes provinces, il y a deux manières de vendre les garanties collatérales. L'une est celle en vigueur dans les provinces de langue anglaise, par laquelle le détenteur du gage peut vendre sans recourir aux tribunaux. Dans la province de Québec, il faut, pour vendre des garanties collatérales, que le créancier obtienne jugement, prenne une saisie-exécution sur la garantie collatérale, et la fasse vendre. Afin de mettre de l'harmonie entre ces deux modes et de faciliter le remède, nous disons que la banque

vendra soit de la même manière que le peut un particulier, ou—et ceci se rapporte à la province de Québec—de la manière que la banque peut le faire, en ce qui concerne ses propres actions. Il sera clair avec ceci que la banque ne sera jamais tenue d'avoir recours à un jugement et à une exécution pour faire vendre la garantie collatérale. Je propose que l'on ajoute "vendues et transportées," ce qui suit : "Mais sans obligation de les vendre dans un délai de douze mois."

Article 75,

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est celui qui permet aux fabricants de donner un gage, comme garantie analogue aux récépissés d'entrepôt. Les changements projetés dans cette disposition couvriront le point soulevé dans la discussion de l'autre jour. Cette discussion a montré jusqu'où les mots "ou producteur" pourraient nous conduire, et pour cette raison, je propose que nous retranchions dans la deuxième ligne, et dans tous les autres endroits où ils se trouvent, les mots "producteur," "produits" et "production" de manière à ne laisser que le mot "fabricant, etc." Une autre difficulté mentionnée au comité, c'est l'emploi du mot "en gros." Il est vrai que la conservation de ce mot pourrait exclure certaines classes de personnes qui fabriquent des instruments aratoires et des instruments de musique de grande valeur, et que l'on ne peut guère qualifier du nom de fabricants en gros. Cependant, si nous retranchons le mot "en gros" il en résultera des difficultés très considérables en ce que la disposition s'appliquera aux fabricants sur une faible échelle. En somme, je crois qu'il serait préférable de laisser subsister ce mot. Il y a ceci à dire en faveur de sa conservation, c'est qu'en le conservant, nous n'empêchons pas les fabricants auxquels s'applique la présente loi de donner cette garantie. Nous étendons la disposition en ce qui concerne les fabricants, et je crois que l'insertion du mot "en gros" permettra d'appliquer la disposition à tous les fabricants mentionnés dans le présent acte, comme ayant droit de donner des récépissés d'entrepôt, de donner cette garantie par analogie aux récépissés d'entrepôt. Je propose que le mot fabricant soit défini comme suit :

Le mot "fabricant" comprend les maltteurs, les distillateurs, les brasseurs, les raffineurs, et les producteurs de pétrole, les tanneurs, les saleurs, les boulangers, les metteurs en boîtes de conserves de viandes, de porc, de poisson, de fruits et de légumes, et toute personne qui produit au moyen de la main, de l'art ou de la mécanique, des effets, denrées ou marchandises.

Le mot "produit" a été inséré pour embrasser certaines classes de personnes qui sont des fabricants dans le sens rigoureusement légal, mais non dans le sens ordinaire du mot, tels que le distillateur et le brasseur qui pourraient ne pas passer aux yeux du public, pour des fabricants de whiskey ou de bière. Le simple saleur de porc pourrait aussi ne pas passer pour un fabricant.

M. WELDON (Saint-Jean). J'ai des doutes sérieux au sujet de cet article, vu qu'il permettra de faire des transports secrets et que les tiers n'auront aucun moyen de connaître l'existence de ces transports. Un fabricant peut transporter de cette manière à une banque, par acte de vente, tout ce qu'il possède et continuer à jouir du crédit résultant de son droit de propriété supposé aux effets qu'il a en sa possession. Ceci est contraire à la règle suivie dans les provinces maritimes, et dans

Ontario, où la loi est la même, je crois. Dans ces provinces, lorsqu'une personne donne un gage sur un acte de vente, elle est obligée de le faire enregistrer, sinon, il ne vaut rien contre les autres créanciers. L'effet de cette disposition sera que les opérations de ce genre n'auront pas besoin d'être enregistrées, si ce parlement a le pouvoir de passer une loi semblable. En supposant qu'il ait ce pouvoir, cette disposition permettra aux personnes ostensiblement propriétaires des biens en leur possession, mais dont les biens sont réellement donnés en gage aux banques, de cette manière, de tromper le public sur l'état de leurs affaires.

M. McCARTHY : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député. Je crois que le récépissé d'entrepôt, que les banques ont le droit d'accepter, a été suffisamment étendu. Je ne suis pas sûr que notre présente disposition n'empêche pas sur le pouvoir des législatures provinciales. Autre chose est pour nous de dire que les banques pourront accepter un récépissé d'entrepôt, et autre chose, de déclarer comment cela affectera le transport de la propriété. On propose maintenant de permettre à tout fabricant, et ainsi de suite, de donner en gage à une banque tous ses biens, au moyen d'un transport secret, de façon que la banque acquiert sur les effets, denrées et marchandises compris dans ce transport, les mêmes droits et pouvoirs que si elle les avait acquis en vertu d'un récépissé d'entrepôt. De fait, vous placez les banques dans une position différente de celle de tous les autres créanciers, ce qui me paraît imprudent et inconstitutionnel.

Sir JOHN THOMPSON : Je regrette que mes deux honorables et savants amis, les députés de Simcoe-nord (M. McCarthy) et de Saint-Jean (M. Weldon) n'aient pas été présents, lorsque nous avons adopté cet article, après un long débat et une division, la seule question laissée en suspens étant la définition des personnes auxquelles il devait s'appliquer. Il va sans dire que leur absence d'alors ne les empêche pas de soulever de nouveau la question, mais je répéterai pour eux les propositions qui ont été émises. Comme le savent mes honorables amis, la législation primitive touchant les récépissés d'entrepôt reposait sur le principe du dépôt. C'est-à-dire qu'une personne qui est dépositaire des effets d'un autre, s'engage, par un récépissé d'entrepôt, à garder ces effets pour la banque ou pour toute personne qui a un gage sur ces effets. Mais nous nous sommes entièrement départis de ce principe, et nous avons étendu à toutes les personnes en possession de leurs propres effets le droit de délivrer des récépissés d'entrepôt. Les diverses classes de commerçants ont insisté les unes après les autres pour être comprises dans l'acte et avoir le droit de délivrer des récépissés d'entrepôt, de sorte que les dispositions de la présente loi concernant les opérations de banque s'étendent à un plus grand nombre de personnes que cet article-ci. Ces documents sont fictivement appelés récépissés d'entrepôt, quoique les effets puissent être en possession du propriétaire et n'avoir jamais été transportés dans un entrepôt.

M. MULOCK : Mais il faut que celui qui délivre un récépissé soit un entreposeur.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; ça peut être le capitaine d'un bateau, ou un minotier, ou un homme qui n'ait jamais vu un entrepôt, ou qui n'ait jamais eu la garde de biens appartenant à une autre

personne. Le changement que nous faisons a pour objet de décréter que l'expression "récépissé d'entrepôt" sera restreinte au document proprement dit donné par l'entreposeur. Mais nous ne voulons pas éliminer les classes manufacturières de ce pays qui ont été accoutumées à faire usage de récépissés d'entrepôt, et qui obtenaient par ce moyen de fortes avances de fonds aux banques. Nous nous proposons de laisser subsister cela, quoique des personnes jouissent de ce privilège à l'égard de leurs propres effets, mais ce sera restreint aux fabricants, et nous appellerons cela non un récépissé d'entrepôt, mais une garantie. Ça ne peut pas être un récépissé d'entrepôt, parce que les effets ne sont pas dans un entrepôt, mais qu'ils sont en possession du fabricant même. Nous n'entendons point la disposition, mais nous la restreignons réellement à la classe manufacturière seulement, et je crois que cela sera moins inacceptable que la loi présentement en vigueur, vu surtout que nous restreignons cette disposition à une classe de personnes qui ont été accoutumées à recevoir cette aide des banques, et au sujet desquelles le crédit public a été protégé en égard aux dispositions déjà passées.

M. McCARTHY : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir les explications du ministre de la justice. Je suis heureux d'apprendre que l'article auquel il a fait allusion a été retranché du statut, et je n'aurais aucune objection à ce que les banques eussent le pouvoir restreint qu'il a expliqué ; mais lorsque la question aura subi l'épreuve judiciaire, on constatera, je crois, que nous n'avons pas le droit de dire quel pouvoir le transport confèrera aux banques. Je crois que l'on devrait laisser aux provinces le soin de régler cette question. Si les provinces déclarent que cette garantie peut être donnée aux banques de cette manière, ce sera parfait ; mais lorsque la question sera soumise aux tribunaux, on constatera, je crois, que nous n'avons pas le droit de légiférer sur la question du droit de propriété.

M. TISDALE : Le point constitutionnel soulevé par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a toujours existé, mais les banques ont très bien opéré avec le mode de récépissés d'entrepôt, et nos industries souffriraient gravement, si l'on touchait aux droits et aux privilèges des marchands et autres qui obtiennent de cette manière de l'argent aux banques. Cette disposition est restreinte à une classe de personnes qui font ce genre d'affaires avec les banques en général. Si l'on enlève aux fabricants en gros ce droit, cela leur nuira sérieusement dans leurs opérations. S'il y a quelque chose de fondé dans l'objection constitutionnelle, j'en serai surpris, car ces récépissés d'entrepôt sont en usage depuis la confédération. Je crois qu'il serait injuste d'obliger une classe très importante à faire ses affaires de banque autrement que de cette manière. Les banques consentent à courir leur chance sous ce rapport : et je crois que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a montré d'une manière conglante, l'autre soir, que, quoiqu'il pût y avoir un doute au sujet de cette question, nous faisons bien de ne pas restreindre les dispositions de la loi, cette question a été discutée à fond l'autre soir, et je croyais que tout était réglé, sauf la définition. Il peut y avoir ici des députés qui n'aient rien entendu dire sur ce point, et je ferai remarquer le grand tort que nous ferions à nos

Sir JOHN THOMPSON.

industries, si nous leur enlevions ce privilège, surtout en ce qui concerne les fabricants.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami paraît croire que cette disposition est ancienne. C'est une disposition tout à fait nouvelle.

M. TISDALE : Je parle du principe qui consiste à permettre à ces gens de faire ce genre d'opération financière.

M. WHITE (Renfrew) : J'aimerais à appeler de nouveau l'attention du comité sur la question soulevée, l'autre soir, par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Je n'ai pu me trouver ici, jeudi soir, et j'avais demandé au député de Frontenac de proposer un nouveau paragraphe comportant que les banques pouvaient prêter de l'argent sur la garantie de permis pour couper du bois de construction. Je vois par la discussion qui a eu lieu alors, que le ministre des finances a objecté que ces garanties étaient plutôt incorporelles, qu'elles n'étaient pas d'une nature très sûre, que, comme ces permis n'étaient accordés que pour une année, et qu'ils expiraient un an après leur délivrance, la garantie n'était pas ce que l'on pouvait désirer qu'elle fût. Mais je crois que mon honorable ami a perdu de vue le fait qu'en vertu des règlements en vigueur dans Ontario et dans Québec — j'ignore ce qui en est dans les autres provinces — les porteurs de permis qui se seront conformés aux règlements du département des terres de la Couronne, auront droit au renouvellement de leurs permis, pourvu qu'ils aient fait certaines choses mentionnées dans les règlements mêmes. J'ignore si j'ai le droit de proposer de nouveau cet amendement, mais je ne connais aucune classe de garanties qu'il soit plus désirable de permettre à une banque d'accepter ou à un fabricant de donner, que la garantie basée sur ces permis.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) comme je le vois par la discussion de l'autre soir, a objecté que nous ferions par là de ces banques des banques-agraires. Je ne prétends pas, cela va sans dire, opposer mon opinion sur la nature de ces garanties aux grandes connaissances légales de cet honorable député, mais j'ai toujours compris que les permis de ce genre ne conféraient en aucune façon le droit de propriété des terres mêmes, qu'elles donnaient simplement le droit de couper les arbres sur ces terres. Comme matière première pour la fabrication du bois, il me semble que c'est une classe de garanties qui pourrait parfaitement entrer dans le corps du présent acte. Prenons, par exemple, le cas d'un jeune homme d'une grande expérience dans l'exploitation du bois de construction, mais sans capitaux, et porteur d'un permis pour couper du bois. En vertu de la loi présentement en vigueur, il ne peut pas aller à une banque et dire : J'ai une bonne garantie à vous offrir ; pouvez-vous m'avancer une somme d'argent suffisante sur cette garantie, pour me permettre de fabriquer une certaine quantité de la matière première que contiennent ces terres, et que j'ai le droit d'enlever en vertu de ces permis ? Comme la loi ne lui permet pas de faire cela, il faut que cet homme s'adresse à quelque particulier et lui donne des garanties, se soumettant à une imposition très forte sous forme de commission qui ira à un entremetteur entre la banque et celui qui désire fabriquer la matière première en vertu de ces permis. Comme je l'ai déjà dit, j'ignore si j'ai droit de présenter maintenant cette résolution, vu qu'elle l'a été, l'autre soir ; mais si j'ai ce droit, je

vous remettraï la résolution et demanderai que le comité l'étudie.

M. BLAKE : Comme cette résolution a déjà été présentée, et qu'on en a disposé, il faut que l'honorable député attende la troisième lecture du bill pour la présenter de nouveau.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Article 89.

M. FOSTER : Je désire proposer une nouvelle disposition comme paragraphe 4, dépôts non réclamés dans le cas de banques en faillite. Le comité se rappelle qu'une partie de ce premier article a été retranchée. Voici une petite consolation.

Advenant la liquidation des affaires d'une banque en faillite, ou en vertu de tout acte général de liquidation, ou autrement, si des deniers payables par le liquidateur dus aux actionnaires ou aux déposants, ne sont pas réclamés dans un délai de trois ans à partir de la suspension de paiement par la banque, ou du commencement de la liquidation des affaires de la banque, si cela avait lieu avant l'expiration du dit délai de trois ans, ces deniers et les intérêts sur iceux seront payés au ministre des finances et receveur général, nonobstant toute loi de prescription ou autre acte relatif à la prescription, qui les détiendra sujets à toutes réclamations justes de la part de toute personne autre que la banque ; mais dans le cas où une réclamation sur des deniers ainsi payés comme susdit serait subséquemment prouvée à la satisfaction du conseil du trésor, le gouverneur en conseil, sur le rapport du conseil du trésor, ordonnera que le paiement en soit fait aux ayants droit, avec intérêt sur le principal, au taux de trois pour cent pour une période ne dépassant pas six ans depuis la date du paiement fait au dit ministre des finances et receveur général comme susdit, mais aucun intérêt ne sera payé ni payable sur telle somme principale, à moins que l'intérêt sur icelle ne fût payable par la banque qui aura remis la dite somme au dit ministre des finances et receveur général ; et sur paiement au ministre des finances et receveur général, tel que ci-dessus prescrit, la banque et son actif seront libérés de toute autre responsabilité pour le montant ainsi payé.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose l'insertion du nouvel article suivant :—

La responsabilité d'une banque devant une réclamation légale ou consentement quelconque de rembourser l'argent déposé à cette banque, et l'intérêt, le cas échéant, et de payer les dividendes déclarés payable sur son capital, devra continuer, nonobstant tout statut de prescription ou toute ordonnance ou loi relative à la prescription. Ce paragraphe s'applique à l'argent déposé précédemment ou consécutivement et aux dividendes déclarés précédemment ou consécutivement.

Sir JOHN THOMPSON : Relativement aux dispositions relatives aux pénalités, je propose l'article suivant :

Le montant de toutes les amendes imposées à une banque par suite d'une violation quelconque du présent acte seront recouvrables avec dépens, à la poursuite de Sa Majesté, instituée par le procureur général du Canada ou le ministre des finances, et le receveur général, et telle amende ainsi payée ou recouvrée appartiendra à Sa Majesté pour les besoins publics du Canada ; mais le Gouverneur en conseil, sur le rapport du conseil du trésor, pourra ordonner qu'une partie quelconque d'une amende infligée pourra être remise ou payée à aucune personne employée de la manière la mieux appropriée pour assurer l'objet du présent acte, et en favoriser l'exécution.

Article 61.

Sir JOHN THOMPSON : En ce qui regarde cet article, il me semble que la punition devrait être différente sous le rapport de la procédure et de l'application des amendes imposées aux banques. Nous venons d'adopter un article à l'effet de supprimer de l'article le mode de recouvrement de l'amende et l'emploi de cette amende, notamment une moitié à Sa Majesté et une moitié à poursuivant. Cependant, il me semble que cette disposition devrait être maintenue dans cet article.

Ceci est une punition qui ne s'adresse pas à une banque, mais qui vise une personne ou une corporation autre qu'une banque. Et, sur ce point, on pourrait juger à propos d'employer les services d'un délateur ordinaire, attendu que le ministre des finances ou le procureur-général pourraient n'avoir aucun moyen de connaître aucune chose de la poursuite dans un semblable procès, qui pourrait être intenté à l'instance d'une banque.

Adopté.

Annexe II.

M. FOSTER : Je propose, par considération pour le député d'York nord (M. Mulock) de substituer dans cette annexe le mot " somme " au mot " balance."

M. MULOCK : Un honorable membre de la droite, qui s'intéresse aux questions financières, et que je ne vois pas en chambre, me demanda de citer ce cas, et nous nous rendîmes ensemble à la bibliothèque et nous trouvâmes que les engagements en bloc d'une de nos banques, d'après nos états en Canada, se montaient à \$8,000,000, alors que, comme question de fait, ils se montent à \$27,000,000 ; mais de ce montant, nous déduisons le montant des engagements dans le pays, ce qui laisse ses engagements vis-à-vis des créanciers du dehors au double du montant qui nous est fourni par les états. Les exigences de la présente annexe permettent à chacune des banques du Canada de transiger n'importe quel chiffre d'affaires en dehors des limites du Canada, et de n'en donner aucun compte-rendu compréhensible au public canadien, de manière que le rapport fourni au gouvernement est absolument trompeur. Cela est pire que pas de rapport du tout, attendu que ce rapport est censé donner au public une idée de la situation actuelle de la banque, tandis qu'il n'en donne qu'une idée tout à fait erronée.

M. COCKBURN : L'honorable député d'York nord (M. Mulock) demande un rapport qui montre tous les engagements des banques qui font affaires en dehors du Canada. Une tentative a été faite, il y a huit ans, à l'effet d'obtenir des rapports contenant l'état des engagements à l'étranger, mais on trouva que ce mode entraînait une telle confusion que la chambre passa une loi supprimant cet état de choses. Si l'honorable député désire avoir ces renseignements, je lui ferai observer qu'il serait préférable, au point de vue de la clarté, au lieu de condenser ces états en un seul, si un rapport supplémentaire consacré aux transactions étrangères au Canada était donné par les banques en question.

M. MULOCK : Je n'ai pas d'objection que cela se passe de cette manière.

M. TISDALE : Je pense que nous aurions mieux fait de laisser cette question en dehors. On a trouvé, sous l'ancienne loi, que le mode proposé ne fonctionnait pas bien et une loi spéciale fut introduite, peu de temps après l'adoption de l'actes des banques, pour le modifier tel qu'il est aujourd'hui. Maintenant, le ministère des banques et le public sont tous satisfaits du mode en vigueur, et vient à ce que l'on propose de le modifier, sans avoir en aucune façon consulté les banques. Je n'ai pas la prétention d'en comprendre le pourquoi, mais il me semble parfaitement inutile de faire un changement quelconque.

M. BLAKE : J'avoue qu'il est vraiment difficile pour moi, à un degré quelconque, de juger quelle forme est la meilleure. Nous devrions assurément obtenir toute l'information possible sans entraver rudement les opérations des banques, et nous devrions de même obtenir les informations nécessaires à l'examen sérieux de la situation, bien que, jusqu'à un certain point, cela doive gêner les banques, mais nous savons que quelques-unes de nos banques, à l'occasion, placent de grandes sommes d'argent dans différentes parties des Etats-Unis où elles font de grandes affaires. Une banque, par exemple, peut avoir un montant important d'argent engagé dans une succursale à New-York et un autre dans une succursale à San-Francisco; et si vous tenez compte des sommes en bloc dues par et à les succursales, vous pourriez obtenir, je ne dis pas un aperçu exact, mais une idée sérieuse du montant de capitaux canadiens engagés aux Etats-Unis. Cela serait très intéressant, si cela n'entravait pas indûment les opérations des banques aux Etats-Unis. Nous ne demandons pas en ce moment quel montant du capital de la banque est employé à Toronto, Montréal, London ou ailleurs, où la banque fait des affaires. Y a-t-il ici quelque fondement à ce que nous fassions ce qui est proposé en ce moment, si cela doit entraver les affaires de nos banques aux Etats-Unis? Le seul argument qui ait été invoqué c'est que si l'on prouve que les banques emploient aux Etats-Unis de gros montants d'argent, on puisse leur imposer une certaine taxe d'affaires en rapport avec ces transactions. Nous savons que quelques-unes sont actuellement obligées de payer une taxe d'affaires. Je suppose qu'elles voudraient se trouver sur le même pied que certaines personnes qui sont taxées sur leur revenu, que personne à l'exception d'elles-mêmes ne devraient savoir sur quel revenu cette taxe d'affaires devrait être prélevée.

M. MULOCK : Je ne pense pas qu'il soit essentiel de trouver dans ces états les détails des balances, si ces balances existent en espèces; mais je pense que c'est un mode vicieux de prendre les montants de billets qu'elles détiennent dans leurs agences, et de détruire de ce chiffre le montant qu'elles empruntent aux public, et de dire que la balance représente la situation réelle de cette agence. Je vais exposer au ministre une des raisons qui, à mon avis, militent en faveur de l'adoption de la forme existante. Nous savons, jusqu'à un certain point, à l'époque où il y avait deux modes de paiement aux Etats-Unis—la monnaie légale et l'or—que les banques canadiennes avaient deux comptes distincts dans leurs succursales des Etats-Unis. Il pouvait y avoir de l'or à leur crédit, et il pouvait y avoir de la monnaie légale à leur débit et, dans un cas semblable, il était d'usage de balancer ces deux comptes d'après la valeur, à ce moment, sur le marché monétaire de l'or et de la monnaie légale. Mais pour étendre ce principe aux billets particuliers des clients, qui pourraient être en possession d'un agent de New-York, comme de l'or, et en déduire ce qui est dû au public, et dire que la balance est une représentation correcte de la situation actuelle de la banque, est complètement illusoire. Je dis, par conséquent, que le terme "balance" n'est pas l'expression appropriée.

M. FOSTER : Mon honorable ami a eu tout le temps nécessaire pour faire connaître ses vues à la chambre, et comme il est maintenant six heures, M. TISDALE.

je propose que le comité règle cette question à l'instinct même. Tout bien considéré, je ne connais pas de raisons qui aient surgi dans la pratique pour modifier le mode actuel. C'est pourquoi je propose que le mot "balance" soit maintenu dans ce second article.

L'annexe est mise aux voix et adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

La chambre se forme en comité pour discuter le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je voudrais proposer d'ajouter un article additionnel à l'article 89. Son objet serait de pourvoir à l'éventualité du cas suivant. Nous devons nous protéger contre la possibilité de la part du liquidateur d'une banque insolvable de distribuer tout l'actif de la banque en liquidation, alors que des billets de cette banque seraient encore en circulation. Si nous n'adoptons pas quelque disposition spéciale à cet égard, il arrivera que tout l'actif d'une banque aura été distribué et que tous les billets en circulation resteront au débit du fonds de rachat. Il y a là deux principes à considérer. Le premier c'est que les billets en circulation devraient être rachetés, dans n'importe quel temps après la liquidation, parce que l'expérience a démontré que dans la liquidation d'un établissement de ce genre, il s'écoule plusieurs années avant que tous les billets ne soient rentrés; et le gouvernement est d'avis qu'un billet de banque une fois mis en circulation devrait être susceptible de rachat, sans tenir compte du temps écoulé. Le second principe, c'est que ces billets en circulation ne devraient pas être portés au débit du fonds réuni par les autres banques après la distribution de l'actif d'une banque faillie; et je propose à cette fin, comme aussi pour les balances et dividendes non réclamés, que le liquidateur verse au gouvernement un montant d'argent suffisant pour le remboursement de tous les billets en circulation. L'article additionnel que je propose se lit comme suit :—

Sous l'opération de la liquidation d'une banque en faillite, ou sous l'autorité de tout autre acte général ou spécial de la liquidation, les ayants-cause, liquidateurs, directeurs ou autres officiers en charge de telle liquidation, devront avant la distribution finale de l'actif ou dans les trois ans de la date de la suspension des paiements par la campagne, ce qui doit toujours se faire en premier lieu, payer au ministre des finances et au receveur général une somme à prendre sur l'actif de la banque, égale au montant alors en circulation des billets destinés à la circulation et émis par la banque; et ce paiement étant effectué, la banque et son actif devront être dégagés de toutes responsabilités ultérieures relativement à ces billets en circulation.

Adopté.

Je pense que la seule disposition qui reste est celle à laquelle l'honorable député d'Oxford-sud a prêté quelque attention, lorsque le bill est venu antérieurement devant le comité. Il est désirable que l'on pourvoie, autant que possible, à établir des pénalités dans le cas d'émission de billets, constituant un excédant de circulation. Cela n'est pas si simple que cela en l'air, en employant le mot "excédant de circulation," attendu que la fraude qu'il indiquait comme possible avec le mode actuel, et qu'il représentait comme créant plus de tentations sous le nouveau que sous l'an-

rien mode, n'est pas seulement la fraude qui consiste à émettre un plus grand nombre de billets que la banque n'a droit d'en émettre, mais d'en émettre dans les limites mêmes de leur pouvoir pour des desseins frauduleux, mais encore à en émettre un nombre excédant les besoins légitimes de la banque. Par exemple, la banque de Montréal ayant le pouvoir d'émettre des billets au plein montant de son capital payé à actuellement le pouvoir d'émettre, je pense, \$12,000,000.

Son émission n'a jamais atteint la moitié de ce montant, de telle sorte que si nous nous contentons tout simplement d'édicter une punition pour l'émission d'un chiffre de billets supérieur à celui que la banque est autorisée à émettre, il pourrait y avoir fraude partout en restant dans la marge de \$6,000,000 qui restent à émettre. La fraude que l'honorable député visait est en réalité la fraude qui consiste à émettre des billets non en circulation alors, et je pense que la section suivante couvrira le point autant que possible :

Toute personne qui, étant le président, vice-président, directeur, principal associé, gérant général ou caissier, ou autre employé d'une banque, avec intention de frauder, émet, ou délivre, ou autorise ou est impliquée dans l'émission ou la livraison de billets de banque destinés à la circulation et non en circulation alors, et toute personne, qui, connaissant cette intention, accepte, reçoit ou prend, ou autorise ou est impliquée comme ayant accepté, reçu, ou pris de tels billets, sera coupable d'infraction à la loi et passible d'un emprisonnement ne dépassant pas sept ans, ou d'une amende ne dépassant pas \$2,000 ou des deux peines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une limite a-t-elle été fixée, dans laquelle le fonds de garantie répondrait des billets ?

Sir JOHN THOMPSON : Non. D'ailleurs, tout le fonds est disponible pour le rachat de tout billet en circulation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il pas de période déterminées, pendant laquelle ces billets devront être présentés en remboursement ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est déjà prévu que, si tous les billets ne sont pas présentés à la clôture de la liquidation de la banque, le liquidateur devra payer au gouvernement un montant suffisant pour rembourser tous les billets en circulation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais, dans le cas d'une faillite ?

Sir JOHN THOMPSON : Le liquidateur, naturellement, ne peut payer que sur l'actif de la banque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, le temps pendant lequel les porteurs de billets pourront les présenter en remboursement, est indéterminé ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de limite de temps à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est à fixer par l'honorable ministre. J'aurais pensé qu'une limite de temps aurait été juste et raisonnable ; mais, si les banquiers ne le réclament pas, je n'ai rien à ajouter.

M. FOSTER : Je propose que le comité rapporte le bill amendé.

M. ARMSTRONG : Avant que le comité se sépare, je voudrais attirer son attention sur une question se rattachant aux banques et qui est une source de gros ennuis pour les hommes d'affaires et le public en général. Les députés d'Ontario

savent que, dans toute la province, il est d'usage de fermer les banques à une heure tous les samedis après-midi, et je crois savoir que le même usage existe dans les autres provinces. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que le samedi, pour les hommes d'affaires, est généralement le jour le plus occupé de toute la semaine ; c'est le jour où se font les plus grosses ventes, et il serait très important que la banque restât ouverte aussi longtemps que possible, en vue de permettre aux hommes d'affaires de faire leurs dépôts. Ce n'est pas seulement une grande source d'ennuis pour les hommes d'affaires, mais encore pour les fermiers. Par exemple, un fermier vient au marché, le samedi ; après avoir voyagé pendant quinze ou vingt milles, avec un chargement de produits ; il le vend aux entrepôts qui sont toujours encombrés ces jours-là, et il est une heure passée avant que ses marchandises soient déchargées et avant qu'il ait reçu son chèque en paiement. Il ne lui reste rien de mieux à faire que de s'en retourner au loin et de revenir en ville la semaine suivante, pour toucher son argent et faire les achats qu'il avait l'intention de faire le samedi. Cet état de choses est considéré parmi les fermiers en général comme un intolérable ennui. Des hommes d'affaires s'en sont plaints à moi en termes amers, et des lettres m'ont été écrites, à ce sujet, depuis que le bill est soumis à la chambre. Eh bien ! je ferai observer que ce ne serait pas une grande fatigue pour les banques de laisser leurs succursales ouvertes, le samedi, jusqu'à la même heure que les autres jours. Cela fait seulement trente heures pendant lesquelles, dans le cours de la semaine, la banque est ouverte, et il est nécessaire de prolonger le temps de deux heures. On pourrait le faire quelquel'autre jour qui ne serait pas jour de marché.

La coutume existe dans la ville de London et, je crois, dans la plupart des villes et des villages d'Ontario que les principaux jours de marché sont les mardis, jeudis et samedis. Si vous allez dans la plupart des villes et des villages un autre jour quelconque de la semaine, vous constatez qu'il se fait peu ou pas de transactions. Je pense que c'est le devoir des banques à l'égard du public de faire ce changement. Je n'ai pas besoin de dire au comité que le pays donne de grands privilèges aux banques ; elles ont des chartes pour faire des affaires avec le public ; elles reçoivent leurs profits et leurs émoluments du public, et je pense que c'est le devoir de la chambre de pourvoir à ce que ces établissements fonctionnent autant que possible pour la facilité du public sous ce rapport, si cela peut être obtenu sans un sérieux inconvénient pour la banque. Pour ces raisons, je propose que l'article suivant soit inséré dans le Bill :

Que toutes les agences des différentes banques ayant leurs chartes sous l'autorité du présent acte, restent ouverte, pour l'expédition des affaires, les samedis jusqu'à 3 heures de l'après-midi, sauf et à l'exception des jours de fête légale pour les congés de banques qui tombent un samedi.

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute que c'est un inconvénient pour les personnes qui viennent de la campagne un samedi, jour de marché, et qui trouvent les banques fermées après certaines heures, cette heure étant tout au commencement de l'après-midi. C'est, cependant, là, un inconvénient dont la chambre n'a pas pris connaissance par un acte législatif. C'est une question qui, ce me semble, se règlera plutôt par la loi de l'offre et de la de-

mande. Ces banques tiennent à faire le plus d'affaires possibles et je pense qu'on les trouve toujours toutes disposées, en vue de faire des affaires, de rendre service au plus grand nombre possible de clients ; mais je ne crois pas que nous puissions aller jusqu'à fixer les heures pendant lesquelles les banques devraient rester ouvertes.

M. TROW : Je m'associe entièrement aux remarques faites par l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) et je suis en faveur de sa motion. Si le parlement a une ingérence quelconque dans les règlements, et le mode de fonctionnement des banques, je pense que ce serait un grand avantage pour le public, si ce règlement était adopté. Nous savons tous que le samedi est une journée très occupée pour les gens d'affaires et pour les fermiers qui, ce jour-là, apportent leurs provisions au marché, et lorsqu'ils ont vendu et délivré ces provisions et qu'ils ont pris leurs repas, il est généralement une heure passée, et l'érulstat est que de fortes sommes d'argent qui sont payées après les heures de banque ne peuvent plus être déposées à la banque, comme d'autre part, des chèques ne peuvent plus être encaissés après cette heure. J'ai éprouvé moi-même ce désagrément. Des personnes ont réunis des milliers de dollars entre leurs mains pour les conserver jusqu'au lundi, parce que ces personnes n'avaient reçu cet argent qu'après les heures de banque, le samedi. Je ne sais pas si la chambre a quelque chose à voir à cela, mais si c'est bien le cas, ce serait rendre un grand service au public que d'établir cette règle.

M. ARMSTRONG : Nous faisons des règlements pour les banques sur d'autres questions : pourquoi pas sur celle-là, tout aussi bien ? Le ministre des finances dit que la concurrence des banques en affaires règlera cette question. Mais il n'a pas été prouvé que c'est le cas. La banque ne fait pas un iota d'affaires de moins ; mais elle les fait à des heures peu commodes, et c'est là ce dont se plaint le public. Tout ce que l'on demande, c'est que le samedi soit mis sur le pied des autres jours de la semaine et que la banque reste ouverte jusqu'à trois heures comme les autres jours, pour la facilité du public. Je suis d'avis que la chambre manquerait à son devoir si elle ne prenait pas quelque disposition à cet effet. Les banques conviennent ensemble de fermer à cette heure-là. Autrefois, les banques restaient ouvertes les samedis jusqu'à l'heure ordinaire ; dans les dernières années, un arrangement a été fait entre elles de fermer à une heure de l'après-midi. Je crois savoir que plusieurs banques désireraient un changement, mais aucune d'elles se soucie d'être la première à rompre l'engagement. J'insiste sur ce point que le peuple a droit à cette amélioration ; c'est dans ces conditions que se font les affaires.

M. LANDERKIN : Si la chambre ne peut pas fixer l'heure de la clôture des banques, le samedi, donnez à entendre que les banques fermant le samedi à une heure ne pourront pas protester de billets ce jour-là.

M. MULOCK : Elles ne peuvent pas les protester en aucune façon avant trois heures.

L'amendement est rejeté.

M. WHITE (Curdwell) : Avant que le comité ne se sépare, je désire revenir sur un point qui me semble important et qui a rapport aux rapports mensuels faits par la banque. Le public canadien

M. FOSTER.

a été, je pense sous l'impression que les rapports mensuels donnaient la situation exacte des banques qui faisaient ces rapports. Mais comme l'a déclaré l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) au cours de la discussion, précédemment, il paraît que ces rapports sont trompeurs dans une large mesure. Il cite à l'appui de son dire le cas de la banque de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne pense pas que cette banque soit la seule. Je crois que la Banque de la Colombie Anglaise, la Banque de Montréal, la Banque du Commerce, la Banque des Marchands et d'autres banques canadiennes ayant des agences aux Etats-Unis, se trouvent dans la même catégorie. Les faits semblent être ceux-ci : c'est que lorsque les banques dans leur rapport mensuel à Ottawa déclarent que leur passif est de tant et tant, leurs dettes actuelles dépassent de beaucoup ce montant. J'ai ici un état du rapport fait le 31 décembre de l'an dernier, au gouvernement, par la banque de l'Amérique Britannique du Nord, et un rapport fait aux actionnaires pour la même période et j'y trouve ceci : c'est que là où les dépôts étaient représentés au public canadien, comme étant seulement de \$7,500,000, les dépôts réels dans cette banque excédaient \$11,000,000, le chiffre réel étant \$11,300,000. La circulation dans les deux rapports est identique, attendu que la banque n'a pas le privilège de faire circuler ses billets en dehors du Canada. Le total du passif est déclaré au public canadien, comme étant de \$8,827,000, alors que, comme question de fait, le total du passif de cette banque, au 31 décembre de l'an dernier, dépassait \$21,000,000.

Dans le rapport de la banque "de l'Amérique Britannique du Nord" à ses actionnaires figure le chapitre extraordinaire : Billets à payer et autres dettes, \$8,650,000, somme que l'on ne pourra trouver dans aucune partie du rapport fait au gouvernement de ce pays. Il en est de même, lorsque vous vous reportez au chapitre de l'actif. Le montant total des prêts faits par la banque est déclaré au gouvernement être de \$9,500,000 ; l'estimation totale des prêts de la banque, d'après le rapport aux actionnaires, se montait à \$21,000,000. Je ne dis pas un seul instant que la banque n'est pas dans une situation solvable, j'estime, au contraire, que c'est une des plus solides banques que nous ayons en Canada ; mais je dis ceci : que les créanciers du Canada qui acceptent les billets de cette banque et confient leur argent à cette banque, se fient en grande partie à la double responsabilité, et s'il arrivait à la banque que dans ses transactions à New-York, Chicago ou London, engagée comme elle l'est dans des transactions commerciales considérables dans ces différentes villes, si son actif, son caractère commercial perdait leur sécurité, si, à un moment de crise commerciale, la banque subissait une perte considérable, la sécurité implicite offerte aux créanciers canadiens se trouverait considérablement diminuée. Il est du devoir du gouvernement de régler cette question des rapports mensuels de façon à ce que l'état réel et exact des banques soit réellement connu des créanciers du Canada. Je connais le cas de compagnies d'assurances faisant affaires aux Etats-Unis, la Cie canadienne d'assurance sur la vie, la "Royal Canadian Insurance Co" et d'autres compagnies de cette importance considérable que la loi oblige à donner un rapport, non seulement de leurs affaires dans le pays, mais encore dans le pays voisin. Le

même principe devrait être appliqué aux banques. Aujourd'hui, on nous demande de passer un acte des banques qui ne demande à aucune banque de faire connaître l'état de ses transactions en dehors du Canada; c'est pourquoi je dis qu'à l'avenir, comme dans le passé, les rapports des banques faisant affaires en dehors du Canada seront outrageusement trompeurs pour leurs créanciers en Canada.

M. FOSTER : Je ne sais pas si l'honorable député était en chambre avant l'ajournement, lorsque le sujet a été discuté sur la motion de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) qui avait pour objet de changer les mots "Balances dues aux agences de la banque dans les pays étrangers et dans le Royaume-Uni" en y substituant le mot "sommes" qui donneraient en bloc le montant de l'actif et du passif, et permettraient ainsi d'arriver à la balance. L'opinion du comité à ce moment-là était qu'il n'y avait pas nécessité d'obtenir des banques un état indiquant le genre d'affaires qu'elles pourraient se trouver obligées de transiger aux Etats-Unis, attendu que très souvent, elles ont à y traiter des affaires, à New-York, à San Francisco ou à Chicago. D'ailleurs, c'est une question à régler par le comité, mais la résolution du comité ayant été donnée avant l'ajournement, je ne pense pas qu'il vaille mieux ouvrir le débat.

M. BLAKE : J'approuve la déclaration faite par l'honorable député de Cardwell (M. White) et j'engage le ministre des finances, comme je ne suppose pas qu'il demande la troisième lecture ce soir, de prendre cette question en considération et en référer aux autorités des banques pour se rendre compte s'il y avait une difficulté réelle, dont il pourrait rendre compte en chambre, sur la mise en vigueur de la mesure suggérée, attendu que les déclarations de l'honorable député prouvant à l'évidence que dans les rapports on ne nous fournit aucun chiffre se rapprochant de la réalité.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à ce que cette question se règle de cette manière.

M. KENNY : J'avais compris que l'honorable député de Cardwell (M. White) ne faisait allusion qu'à la banque de l'Amérique Britannique du Nord.

M. BLAKE : Non ; il a dit qu'il y avait plusieurs autres banques faisant affaires aux Etats-Unis, et à qui ses observations pouvaient s'appliquer.

M. KENNY : La banque de l'Amérique Britannique du Nord ne fait au gouvernement canadien aucun rapport sur ses transactions à New-York, San Francisco ou autres places en dehors de la Confédération, mais simplement un rapport sur ses affaires en Canada. Elle opère sous une charte anglaise et elle n'agit pas sous une prévision d'une double responsabilité. De sorte qu'elle se trouve à l'égard des autres banques ayant reçu leurs chartes au Canada, dans une situation toute différente. Je suis d'accord avec l'honorable député de Cardwell (M. White) qu'il est à désirer que les rapports faits au gouvernement par les banques ayant des chartes, soient aussi exacts et aussi complets que possible, dans le but de fournir au public l'information la plus exacte relativement à la situation des banques canadiennes ; mais je ne vois pas qu'il soit utile de demander aux grandes banques du Canada, auxquelles s'adressaient évidemment les observa-

tions de l'honorable député, de nous fournir les détails exacts du montant exact d'argent que chaque mois de leur existence, elles peuvent avoir déposé aux Etats-Unis.

M. LANDERKIN : Je propose en amendement : "que chaque banque qui ferme avant trois heures, le samedi, n'ait pas le droit de protester de billets ce jour-là."

L'amendement est perdu sur division et le bill rapporté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES DOUANES.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 143) modifiant les actes concernant les droits de douane, soit maintenant lu la troisième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, avant que vous ne proposiez la troisième lecture de ce bill, je désire, bien que je craigne et que je regrette que la gauche ne puisse pas donner suite à mon désir, protester une dernière fois contre la politique adoptée par le gouvernement en imposant ce fardeau additionnel au peuple du Canada. Le cas qui nous est soumis est d'un caractère vraiment singulier. Nous avons ici le ministre des finances, qui vient à la chambre en sa qualité officielle, nous informer qu'il a un excédant de \$2,500,000 ou environ — un peu moins, peut-être, suivant mes calculs, \$2,000,000, je crois — sur les transactions de l'an passé, qu'il prévoit un excédant d'environ \$2,500,000 sur les transactions de cette année, qu'il s'attend, de plus, à un excédant de \$2,500,000, que ce soit plus ou moins, pour l'année prochaine et voici que, en dépit de l'excédant de l'an passé, de l'excédant attendu cette année et de l'excédant attendu pour l'année prochaine, l'honorable ministre, contrairement, je puis le dire, à tout ce qui se pratique chez toutes les nations civilisées, propose au lieu d'employer cet excédant à alléger les charges qui pèsent sur le peuple, il propose, malgré son excédant d'ajouter largement aux taxes qui pèsent déjà sur le peuple du Canada.

Je ne saurais comprendre comment l'honorable ministre peut justifier sa conduite vis-à-vis de lui-même, ou vis-à-vis du peuple dont il a la garde et la confiance. Et je crois que dans le présent cas, l'affaire est d'autant plus grave, étant donné le mode extraordinaire d'imposition de ces nouvelles taxes. S'il existe des principes bien établis et qui devraient, je pense, se recommander d'eux-mêmes au bon sens de chacun, c'est que, particulièrement dans un pays qui désire l'immigration, et particulièrement dans un jeune pays, avec de larges territoires à coloniser, nous devrions éviter d'imposer des taxes sur des articles de première nécessité pour tout le peuple. Nous devrions prendre nos mesures pour établir nos taxes, de façon à ce qu'autant que possible, elles soient réparties équitablement sur tout le pays, et qu'avant tout, les taxes soient établies de manière à ce qu'elles ne pèsent pas inégalement sur les différentes classes de la population, à ce qu'elles ne pèsent pas lourdement sur les classes pauvres. Nous devrions faire en sorte que les taxes soient établies de façon à éviter l'augmentation des droits sur les matières premières, et que dans une confédération comme la nôtre, il n'y ait pas une section particulière, ou une province en particulier qui puisse dire qu'une taxe ait été imposée en faveur d'une province et au détriment d'un autre. J'ajouterai, M. l'Orateur, dans les circonstances présentes, ayant présentes à

l'esprit les relations existant entre nous et les Etats-Unis, que nous devrions faire la plus grande attention de ne pas imposer de taxes de manière à nous attirer les représailles de nos voisins. Je doute que jamais un tarif quelconque ait été soumis à cette chambre, ou à ce pays, ou à tout autre pays, qui aille plus directement contre ces principes clairs et évidents, que le tarif que nous avons maintenant devant nous. En premier lieu, ce tarif, avec l'excédant attendu de \$2,500,000, va ajouter quelque chose comme \$1,000,000 au fardeau qui pèse sur le peuple, qu'il apporte ou non ce montant au trésor.

L'honorable ministre des finances ne nous a pas donné, à l'époque où il fit son exposé budgétaire—comme je pense qu'il aurait dû le faire—quelque chose qui ressemble à une estimation suivie du montant total des charges imposées au peuple par ces taxes. Mais en y regardant, autant que je puis le faire après la discussion qui s'est faite ici, je dois dire que sa taxe sur la farine et sa taxe sur les viandes de différentes sortes résultera, en tout probabilité, en un accroissement des charges du peuple d'au moins \$300,000 ou \$350,000, et plutôt la dernière que la première somme. Le montant total des droits qu'il se propose de prélever sur les différentes espèces de fruits et d'arbres fruitiers, n'est pas facile en aucune façon à estimer; mais apparemment, il se rapprochera de quelque chose comme \$200,000. Pour le moins, c'est là le montant que nous aurions à payer, si le peuple canadien continue à importer une quantité égale de ces articles dans le cours de l'année vient, à celle qu'il a importée l'an dernier. Les droits sur les articles en laine et autres articles similaires donneront apparemment une augmentation de \$125,000; et les droits sur des articles de moindre importance, tels que les animaux, les objets de fantaisie, les draps etc. s'élèveront, je pense, à bien près de \$150,000; c'est à dire sur la base des importations que nous faisons actuellement. Si, à ces droits, vous ajoutez les droits supplémentaires sur les spiritueux—que vous priez les chiffres de l'honorable ministre ou les nôtres—vous aurez une augmentation allant de \$150,000 à \$200,000. Ces calculs ne tiennent pas compte de diverses augmentations dans le tarif, de moindre importance, mais l'augmentation des charges du peuple se monteront au moins à un million de dollars, que vous obteniez cette somme en revenu ou non, il est difficile quant à présent de s'en former une idée. Plus que cela. M. l'Orateur; vous trouvez, lorsque vous en arrivez à examiner ces différents droits, qu'ils se prêtent, en détail, à presque toutes les objections qui peuvent être faites contre des taxes. Le droit sur la farine et le droit sur la viande, devront nécessairement augmenter le coût des articles d'alimentation, et ses articles de nourriture qui sont consommés dans la classe véritablement pauvre de la population. De plus, ils feront du tort à une industrie pour laquelle nous ne sommes pas capables de faire rien d'utile. Ils augmenteront, plus ou moins, le coût de la production du bois de construction, et par conséquent, ils empêteront, plus ou moins, sur cette importante industrie. Je ne puis que répéter ici ce que j'ai dit auparavant: c'est que, si l'honorable ministre désire être utile aux cultivateurs de ce pays, le moyen d'y arriver n'est pas d'augmenter les droits sur le lard, mais d'admettre en franchise le grain qui est la matière première dont le lard est fait; et cela serait en réalité d'un grand et important avantage pour le peuple du Canada. Le droit

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

sur les lainages est mauvais en lui-même sous tous les rapports. Ce droit, cela est parfaitement clair, aura pour effet, comme droit spécifique de peser avec une sévérité spéciale sur les classes, les plus pauvres de la population et ajoutera à leurs charges de ce seul chef, c'est un des droits contre lesquels il s'élève le plus d'objection. J'ai parlé avec quelques détails du droit sur les fruits, précédemment, pendant la discussion devant cette chambre, et je me contenterai de dire que je ne saurais imaginer un droit qui ait moins de titre à se recommander; c'est un droit contre la santé, c'est un droit contre un luxe général, c'est un droit qui pèse déloyalement sur certaines parties de la communauté, et particulièrement sur les provinces maritimes. C'est, par conséquent, une taxe qui pèsera plus sur une partie du pays que sur les autres, et c'est un droit également qui, en pratique, appelle des représailles de la part de nos voisins.

De plus, un commerce utile et important de ces marchandises était en train de prospérer et voici que la politique de l'honorable ministre tend à l'entraver, sinon, à le détruire complètement. Il en est de même des droits supplémentaires sur le fer, et je puis ajouter également la prime sur le fer; dans ce cas, nous avons déjà un droit énorme. Nous avons un droit qui empiétait sur les matières premières de toutes sortes de manufactures, et nous avons un droit qui pesait d'une manière particulièrement dure sur la portion agricole de la population à laquelle l'honorable ministre n'accorde aucune protection pratique, et à laquelle il ne peut donner aucune espèce de protection pratique, attendu que le prix de la plus grande partie des produits principaux des cultivateurs n'est pas et ne peut pas être réglementée par aucune intervention du gouvernement, mais par les prix des marchés du monde entier. Ce qu'en réalité l'honorable ministre fait pour les cultivateurs c'est d'augmenter le prix de tout ce qu'ils ont besoin d'acheter, tandis qu'il ne peut pas matériellement augmenter le prix d'une importante partie des produits qu'ils cultivent. Je voudrais, monsieur, demander—et c'est une question qui sera très sérieusement posée dans tout le pays, même par les manufacturiers trop protégés, ou par un grand nombre d'entre eux que l'honorable ministre désire particulièrement se concilier—comment faire pour se débrouiller de quelque façon avec le tarif? Un grand nombre de ces personnes sont sous l'impression que la politique de l'honorable ministre ne leur a pas fait de bien. Elles savent qu'il a entravé et fait du tort au commerce, et qu'il a, en entassant ces taxes, renforcé l'opposition qui est en train de prendre la tête du mouvement contre tout le système de protection. Maintenant, M. l'Orateur, ces changements sont mauvais par eux-mêmes, et l'honorable ministre et ses amis, en raison de leur politique, ont réussi à faire du Canada un pays où la vie coûte véritablement cher. C'est de la pure folie de la part de l'honorable ministre, et c'est de la pure folie de la part de ses amis, d'essayer de justifier leur théorie en ayant l'exemple des Etats-Unis. Comme je l'ai souvent et souvent déclaré devant cette chambre, et comme je pense, tout homme qui considère la situation des deux pays doit s'en rendre compte, même en admettant pour les besoins de l'argumentation—bien que je ne voulusse pas admettre la chose, si ce n'est pour les besoins de l'argumentation—que les Etats-Unis ont bénéficié de leur système de protection, qu'il n'y a aucune espèce de

raison pour que nous, en Canada, nous devions bénéficier ici d'un système de protection. La vérité est celle-ci : Le marché des États-Unis est tellement grand, sa zone climatologique est si étendue, sa population est si grande, qu'à un degré vraiment considérable, les États-Unis sont capables de produire sans sortir de leurs propres limites tout ce dont une nation peut avoir besoin. En Canada, nous n'avons pas de semblables avantages. Nous sommes bien plus concurrents que clients l'un de l'autre et c'est pourquoi, je le répète, le Canada est un pays dans lequel il est singulièrement impolitique d'introduire un système protecteur, et j'ajouterai que tout cela a été en très grande partie la cause de l'insuccès déplorable—que chaque homme qui a à cœur l'intérêt du Canada devrait déplorer—dans l'entraînement d'immigrants au Canada en nombre comme nous étions en droit d'en attendre, et ce qui, à mon avis, est beaucoup plus important, dans la tentative de garder chez nous nos propres concitoyens nés en Canada.

Si, aujourd'hui, nous trouvons un million des nôtres aux États-Unis, si trois sur quatre immigrants qui viennent ici, nous quittent, il n'y a à cet état de choses peu d'autres causes que la politique dont ce tarif même est un grand exemple.

Je ne veux pas en cette circonstance faire plus que d'enregistrer ma protestation, et sur ces quelques remarques, je propose, en amendement :

Que tous les mots après " Que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants : Vu la déclaration officielle du ministre des finances indiquant un excédant de revenu sur l'an dernier et un excédant probable pour l'année précédente et la suivante, le surcroît de taxes que l'on propose d'imposer sur le peuple par ce bill est injustifiable et sans nécessité.

M. FOSTER : M. l'Orateur, l'honorable député qui a proposé cette motion a été court, il faut l'en féliciter, en exposant le côté de la question et, sous ce rapport, je m'efforcerai de suivre son exemple. La première objection que mon honorable ami a faite à ce tarif, c'est qu'il avait été produit par un ministre des finances qui, seulement quelques semaines auparavant, avait déclaré un surplus pour l'année passée, et un surplus probable pour l'année courante et l'année prochaine, et que l'effet de ce tarif, étant, au moins sous quelques rapports, d'augmenter le chiffre du revenu à encaisser, c'était contre tous les principes financiers—et conséquemment un acte blâmable—de prélever une taxe d'avance sur des articles déjà imposés. Je répondrai à cela que les modifications de ce tarif n'ont pas été faites avec une idée quelconque d'augmenter le chiffre du revenu du pays ; ce n'est pas là le motif qui a déterminé le prélèvement de ces taxes. Comme je l'ai déclaré en soumettant ces propositions à la chambre, ces changements étaient nécessaires, dans l'opinion du gouvernement, pour deux raisons : la première, pour mettre fin à certaines anomalies qui s'étaient produites dans l'intervalle de la première modification du tarif et la modification actuelle ; et la seconde, c'est que certains autres changements ont été introduits qui réclamaient une modification des droits de douane, conformément à la politique générale qui a précédé notre législation en matière de tarif dans les dix ou douze dernières années. C'était pour corriger ces anomalies et pour protéger certaines industries nouvelles en elles-mêmes, qui n'étaient pas suffisamment protégées, et spécialement et dans une large mesure, pour la

protection dans ce pays de certains produits de nos cultivateurs, que le tarif a été soumis à la chambre et que son adoption a été sollicitée.

Maintenant, il n'est pas clair en aucune façon, comme mon honorable ami l'a admis, le chiffre de l'augmentation du revenu qui résultera de ces différents changements. Mon honorable ami a été vif à mentionner tous les cas d'augmentation de droits de douane dont il suppose que le revenu tirera une augmentation ; mais il n'a pas été aussi prompt à citer les cas, dont le nombre est grand, dans lesquels de très grandes réductions ont été faites dans les droits, sur des articles qui se consomment dans le pays. Maintenant, je désire faire remarquer à mon honorable ami, et à la chambre, qu'il y a deux éléments à considérer avant que nous puissions en venir à une conclusion quelconque, quant à ce qui sera le résultat net obtenu, relativement au revenu actuel. En premier lieu, il y a certains articles sur lesquels de fortes réductions de droits ont été faites, et qui, sur la base des importations des années précédentes, nous donneront une forte diminution du revenu : tels que les articles de verre, les mélasses et d'autres articles que je pourrais énumérer. D'un autre côté, il y a certains articles sur lesquels les droits ont été augmentés ; mais si l'effet de l'augmentation du tarif, comme mes honorable amis de la gauche l'ont soutenu pendant des années, a pour effet de prévenir l'importation, conséquemment, il prévient l'accroissement d'un revenu supplémentaire en proportion de l'importance de la réduction des importations, de pays étrangers, de marchandises qui sont, en conséquence, manufacturées dans notre propre pays. Par exemple, nous avons tiré de grands revenus pendant les dernières années des viandes importées des États-Unis. Si le résultat du tarif a pour effet, effet qu'il aura certainement, de réduire l'importation de ces viandes de pays étrangers, par l'augmentation de la production de la même catégorie de viandes dans notre propre pays, pour la fourniture de la consommation nécessaire au pays, l'effet pratique en sera, non pas d'augmenter le tarif, mais de le diminuer ; et nous demandons quelques mois, peut-être davantage, d'expérience pratique pour connaître au juste quel sera le résultat effectif des changements que nous avons faits. Pour ma part, à côté de l'augmentation du revenu qui résultera de l'augmentation des droits sur les spiritueux, je ne pense pas que l'augmentation du revenu atteigne un chiffre bien élevé, en prenant pour moyenne les deux ou trois années qui suivront. Mais, d'un autre côté, nous avons gagné, ce que l'objectif de ce tarif était de gagner, et ce que je pense que le peuple de ce pays, et spécialement les cultivateurs considéreront comme une bonne fortune excellente ; nous avons, par ce tarif, protégé les produits de la ferme à un degré auquel ils n'ont jamais été protégés jusqu'à ce jour. Nous avons donné à nos cultivateurs en les protégeant contre l'importation de viandes des États-Unis particulièrement, le monopole de la viande dans notre pays, et le bien que cela fera aux cultivateurs sous ce rapport, sera, je pense, apprécié par eux, d'un bout à l'autre du pays. De sorte que, en premier lieu, il n'est pas certain du tout que, comme résultat pratique, nous ayons augmenté bien considérablement le revenu ; et en second lieu, si, comme résultat final, nous devons arriver à une augmentation du revenu, elle sera plus que balancée par le bien qui résultera de l'impulsion nouvelle donnée à l'industrie agricole.

Je suis tenu de déclarer que, comme notre intention n'était pas, en imposant ces taxes plus élevées, d'augmenter le revenu, si, après que les nouveaux droits auront été appliqués, il est établi d'une manière suffisante que leur résultat pratique a été d'augmenter le revenu au-delà de ce qu'il est à présent, ce sera le devoir du gouvernement de voir où des réductions de droits pourront être faites, qui puissent profiter à toutes les classes. L'objection suivante de mon honorable ami, c'est que cette législation aura pour résultat de détruire les perspectives d'immigration. Il prétend que si nous faisons de ce pays un pays où la vie est chère, au lieu d'un pays où la vie est à bon marché, dans la mesure dans laquelle nous réussirons à faire cela, nous repousserons l'immigration de nos rives. Eh bien ! il n'y a pas de pays au monde, qui ait été, et qui soit encore un exemple plus significatif du pouvoir d'attraction de pays nouveaux sur les immigrants, que les Etats-Unis, où les immigrants se rendent par cent mille tous les ans, et l'immigration dans ce pays n'a jamais été plus grande que depuis l'inauguration, il y a quelques vingt ou vingt-deux ans, de la politique de protection, politique qui a été mise en force dans une proportion toujours croissante. L'argumentation de mon honorable ami ne tient pas sur ces quatre points, lorsqu'il dit que par une politique de protection, nous repoussons nécessairement l'immigration, attendu que la conséquence absolue d'une pareille politique est d'augmenter le coût de l'existence. Les immigrants demandent deux choses : Ils demandent spécialement que le pays où ils s'établissent soit un pays où ils puissent gagner de bons salaires, où ils puissent faire vivre leurs familles dans l'aisance et le confort ; et c'est un bien pauvre argument de dire à un homme qui désire quitter les vieux pays pour un pays nouveau, que le pays où il va s'établir, est un pays où il pourra se nourrir pour presque rien. Il demande autre chose ; il demande à savoir quelles sont ses chances d'emploi et quels sont les gages qu'il peut gagner ; il désire connaître quelque chose sur la société d'ici, l'état du gouvernement et la nature de ses institutions.

M. l'Orateur, je crois qu'aujourd'hui le Canada peut être proposé aux immigrants qui ont l'intention de quitter les vieux pays, qui sont pleins de vigueur et d'énergie et qui désirent se créer un foyer dans les meilleures conditions, un pays qui ne le cède à aucun de tous ceux du monde entier qui sollicitent en ce moment l'immigration. Si les effets de cette politique ont été marqués sous un rapport quelconque, c'est bien sous celui-ci. Ainsi, tandis qu'elle n'a pas augmenté le coût des choses nécessaires à la vie d'une manière officielle, elle a provoqué le développement de ce pays de façon à donner à l'homme honnête, énergique, industrieux l'assurance qu'il trouvera de l'emploi pour chaque heure ouvrable, et un bon salaire en échange de son travail. Je ne pense pas que mon honorable ami ait prouvé en aucune façon que la politique fiscale que nous avons adoptée et que nous suivons aujourd'hui élève une barrière contre l'immigration dont le Canada a tant besoin. En tenant compte des industries qui ont été développées dans ce pays, et la quantité de travail engagé dans les industries ; en tenant compte de notre développement par les immenses voies de communication que nous avons ouvertes, par les facilités de transport que nous avons fournies au moyen de grandes dépenses de l'argent

M. FOSTER.

public, et les avantages que ces facilités de transport à bon marché nous donnent pour la concurrence sur les marchés du monde entier, nous avons acquis, grâce à cette politique, des compensations en échange, qui font plus que diminuer tous les désavantages que l'honorable député de la gauche pourrait invoquer, et nous avons fait de ce pays un des champs d'exploitation les plus désirables pour les immigrants courageux, honnêtes et industriels que le monde nous offre aujourd'hui. Mon honorable ami a également déclaré, comme étant une objection au tarif, qu'il est d'une nature essentiellement offensive et qu'il appelle les représailles du pays au sud de nous. Je n'ai pas besoin de traiter cette question, ce soir. Je pense que nous en avons entendu parler précédemment en chambre ; je pense que cela serait indigne d'un peuple grand et généreux comme le peuple américain, de blâmer un pays comme le Canada, ou tout autre pays, d'essayer de protéger ses intérêts propres, en poursuivant sa politique d'une manière tout-à-fait indépendante. Où a-t-on entendu que des politiques éminents des Etats-Unis, que des organes qui ont une influence sur l'opinion publique aux Etats-Unis aient jamais dit un mot, depuis que ce tarif a été soumis à la chambre, pour le mépriser ou le considérer comme un acte de représailles, ou comme une législation offensive ? Le peuple des Etats-Unis est trop grand et trop généreux pour cela. Il suit sa propre ligne politique ; il règle ses propres arrangements fiscaux, dans les meilleurs intérêts de son propre peuple, et il est assez généreux et assez grand, pour permettre à chaque autre peuple à la surface de la terre de faire la même chose. Nous n'entendons pas parler, en aucune façon, de législation offensive ou de représailles, si ce n'est par les honorables députés de la gauche ; et quelle est leur raison de dire cela ? c'est ce que personne ne peut comprendre. J'ai caractérisé cette déclaration antérieurement, et je crois la caractériser de nouveau, comme étant imprudente, et n'étant pas destinée à favoriser l'avancement des meilleurs intérêts de notre peuple. On déclare que notre politique sera une barrière opposée à toutes relations commerciales réciproques entre nous et les Etats-Unis.

Je demande à toutes personnes qui ont présenté à la mémoire l'histoire de 40 années, comme c'est aussi la leçon de toute l'histoire de la législation et de la législation dans les deux pays pendant cette période, si oui, ou non, elles se sentiraient justifiées de refuser de suivre plus longtemps une politique qu'elles penseraient être la meilleure au point de vue de l'intérêt de leur propre peuple, par déférence pour l'idée qu'en agissant ainsi, elles pourraient faire quelque chose qui pût contrecarrer la probabilité de développer les relations commerciales entre nous et les Etats-Unis. Je dis que celui qui étudie l'histoire des quarante dernières années ne peut pas relever aux Etats-Unis une tendance quelconque du sentiment public qui puisse le porter à croire qu'en retirant nos mains, en hésitant et en refusant de faire ce que nous croyons être le mieux, dans les meilleurs intérêts de notre peuple, nous puissions ainsi approcher d'une manière appréciable d'une amélioration quelconque dans nos relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis ; si ces personnes pouvaient démontrer ce point, ce serait pour le pays et pour la chambre un argument en faveur de l'abstention, et d'attente plus longue, mais je désire faire ressortir que la lé-

gislation que nous avons entreprise et que nous sommes en train de compléter en ce moment ne contrebalance pas d'un iota les améliorations quelconques dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis ; le moment où les Etats-Unis feront la moitié du chemin pour rencontrer ce pays, et se joindra à nous en vue de voir ce qui peut être fait pour améliorer les relations commerciales entre les deux pays ; nous sommes dans la même situation où nous nous trouvons depuis plusieurs années toujours tendant une main aux Etats-Unis, laissant toujours entendre que, lorsque le peuple au sud de notre pays sera disposé à venir s'entendre avec nous et à discuter cette question, et qu'il sera disposé à faire la moitié du chemin et de poser les bases d'une réciprocité commerciale avec nous, ce pays sera disposé à conclure un tel arrangement. Mais que trouvons-nous dans l'histoire des 40 années passées ? En 1846 et à partir de cette époque, le sentiment public dans ce pays, comme d'ailleurs dans le pays au sud du Canada, se manifestait hautement sur ce point, que des relations commerciales réciproques pour les produits naturels bénéficieraient aux deux pays, et seraient particulièrement avantageuses à ce pays-ci. Et pourquoi ? Parce que, à cette époque, nos industries manufacturières n'étaient pas développées, le marché pour nos produits agricoles n'était pas développé ; il nous fallait importer nos manufactures, et il nous fallait chercher à l'étranger des marchés pour nos produits, c'est pourquoi, nous pensions que si nous pouvions obtenir des relations commerciales réciproques avec le pays au sud du nôtre, c'était un grand avantage pour ce pays. Ce commerce réciproque fut établi et ce fut pour nous un avantage ; ce fut également un avantage pour les Etats-Unis.

Pourquoi ce traité de réciprocité n'est-il pas en force aujourd'hui ? Ce n'est pas la faute du Canada, mais c'est à cause du mécontentement que causa, aux Etats-Unis, ce traité, et de ses résultats, que malgré tous les efforts faits par ce pays, et par l'Angleterre en faveur du Canada, le traité fut abrogé à la première occasion, et jamais, depuis, à aucune époque, un effort loyal, pratique, sérieux n'a été fait par les Etats-Unis pour renouveler ce traité et en refaire, un meilleur sur les ruines du traité de 1854, qui a été abrogé en 1866.

On met en avant certaines déclarations, mais vous avez à y opposer la tendance pratique du sentiment des Etats-Unis. On nous dit que le président Cleveland a ouvert la voie d'un semblable arrangement, lorsqu'il proposa dans son message au Congrès de faire siéger une commission internationale pour prendre en considération les meilleurs moyens à adopter, non seulement pour le règlement de la question des pêcheries, mais encore pour le règlement des relations générales de commerce entre les deux pays. On nous donnait cela comme étant le sentiment absolu des Etats-Unis d'Amérique, montrant qu'ils désiraient nous donner la réciprocité dans les relations commerciales dans une mesure large et généreuse, mais à quoi cela aboutit-il ? Quelques jours après, le Sénat des Etats-Unis, le corps législatif dominant aux Etats-Unis, par un vote presque unanime, déclara que semblable commission ne devait pas siéger. Plus tard, lorsque M. Bayard écrivit plusieurs lettres montrant des sentiments amicaux et généreux relativement aux relations commerciales avec ce pays, on nous dit qu'il exprimait le sentiment

du peuple des Etats-Unis, mais à quoi cela a-t-il abouti, si l'on met en parallèle le résultat du voyage de sir Charles Tupper à Washington en 1888, lorsqu'il proposa que nous siégeons ensemble côte-à-côte pour essayer d'arranger ces difficultés des pêcheries, sur la base générale de relations commerciales entre les deux pays, et lorsqu'on lui dit que sa proposition ne pouvait pas être examinée, attendu que, si elle était discutée par le cabinet, elle ne serait pas examinée par le corps législatif des Etats-Unis ? Maintenant, on nous dit que la résolution de M. Hitt qui est aussi générale que possible et aussi ténue que l'air, qui est envoyée à un comité et renvoyée par ce comité, représente l'opinion du peuple des Etats-Unis relativement aux relations commerciales avec ce pays. Et voici que la résolution de M. Hitt n'est pas sèche sur le papier sur lequel il l'avait écrite, que M. McKinley représentant le parti dominant aux Etats-Unis, représentant le parti républicain qui a été vainqueur aux dernières élections avec un programme de protection augmenté et renforcée, comme représentant les vues du parti au pouvoir, soulève une question de tarif dans une série d'items dont chacun en tant que les intérêts du Canada sont concernés, est préjudiciable à un commerce plus libéral des produits que le Canada a à vendre aux Etats-Unis d'Amérique. Je mets cet aperçu pratique de la question en opposition à ces déclarations individuelles, de bonne volonté générale, et je répète que pas une personne qui étudie l'histoire des vingt dernières années ne peut vous citer une large tendance du sentiment du peuple des Etats-Unis en faveur de relations commerciales plus étendues avec ce pays, même si la résolution de M. Hitt était pratique, à quoi cela peut-il aboutir ? Elle aboutit à ceci : c'est que nous devons abandonner notre droit de faire nous-mêmes nos tarifs, que nous devons établir un mur de séparation entre nous et le monde entier, et abattre chacune des barrières entre nous et nos voisins du sud, que nos taxes à l'intérieur soient placées sur un même niveau que les leurs et, je le demande, sous quelle domination ? Sous celle d'un peuple de cinq millions ou sous celle d'un peuple de soixante millions ? N'importe qui peut répondre à cette question sans difficulté. Voilà le genre de relations commerciales que l'on nous offre.

Le commerce avec les Etats-Unis et une muraille de Chine entre nous et le reste du monde, basée sur un tarif qui, en prenant une moyenne très faible, est de 20 à 30 pour 100 plus élevé que le tarif que nous possédons actuellement, et maintenant les libre-échangistes de l'opposition veulent, dans ce cas, élever un mur de tarif contre le monde entier de 40 pour 100 et adopter des relations commerciales avec le pays au sud du nôtre sur ce principe. Mon opinion personnelle, et je crois exprimer l'opinion du parti auquel j'appartiens, est que bien que nous soyons disposés à nous entendre avec le peuple des Etats-Unis, ou avec celui d'autres pays et, après mûre délibération, à entrer en relations commerciales qui nous seraient mutuellement avantageuses, nous ne voulons pas adopter une politique telle que celle que nous offre la réciprocité absolue ou l'union commerciale. Je répète que nous avons attendu assez longtemps, que le courant du sentiment aux Etats-Unis ne nous justifie pas d'attendre plus longtemps, et que ce que nous avons à faire, c'est de siéger ici, comme citoyens d'un grand et libre pays, et d'établir notre

tarif en rapport avec nos propres intérêts, et, dans un esprit de courtoisie et un esprit de prudence, avec la plus cordiale bonne volonté vis-à-vis du pays au sud du nôtre et tout autre pays, et de faire ce que nous considérons être le mieux dans nos propres intérêts. C'est ce que nous faisons en ce moment. Nos honorables amis de l'opposition disent que nous essayons de capter le vote des cultivateurs — nous ne faisons pas de lois en vue de capter des votes, mais, si on nous accuse de désirer capter des votes, nous, membres de la droite, cette accusation peut être renvoyée aux honorables membres de l'opposition avec un plus grand degré de vérité. M. l'Orateur, lorsque de 1878 jusqu'à ce jour, chaque cri a échoué, quel est le dernier cri qui a été lancé de presque tous les sièges de l'opposition dans cette chambre, et de presque tous les hustings du pays ? Ça été un cri poussé par les honorables membres de l'opposition, en vue de capter le vote des cultivateurs, en essayant de les persuader qu'ils étaient surchargés de taxes tyranniques, en leur disant que nous avions légiféré contre leurs intérêts, et le fait est que tandis que les honorables membres de l'opposition ont parlé, parlé des cultivateurs et n'ont rien fait, nous sommes arrivés et nous avons fait quelque chose de réel et de tangible pour les cultivateurs. Maintenant, monsieur, après avoir protégé les cultivateurs comme nous l'avons fait dans ce tarif, un progrès qui est apprécié par les neuf-dixièmes des cultivateurs de ce pays — et les honorables membres de l'opposition, le savent — un progrès qui se recommandait tellement à chaque membre en particulier, de l'opposition, que je n'ai pas entendu un seul minotier de ce côté de la chambre protester contre l'augmentation des droits sur la farine, bien que j'aie entendu un des plus enragés — j'emploie ce mot dans son sens élevé — libre-échangistes de ce côté de la chambre soulever une tempête en comité, parce que le droit sur le lard n'était pas de 3 centins par livre sur toutes les parties. M. l'Orateur, j'aime à voir un libre-échangiste constant comme l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qui siège dans l'opposition, et qui me regarde, mais je ne puis pas comprendre cette espèce de libre-échange fondé sur un principe aussi durable et aussi solide qu'un roc, d'après lequel, lorsque la question du lard est soulevée, question dans laquelle ses propres commentants sont grandement intéressés, le député de Queen, I.P.-E., soulevé une tempête dans cette chambre, parce que nous proposons de mettre un droit de 1½ au lieu de 3 centins sur certaines parties du porc.

Maintenant, si mon honorable ami et son parti pensent qu'il est injustifiable, erroné et contre les intérêts des cultivateurs de protéger les éleveurs de porcs et de bœufs de ce pays contre la concurrence ruineuse du pays voisin, laissez-les voter contre. Ils pourront voter contre, ils ne supprimeront pas par leur vote ; mais au moment où ils se lèveront pour voter contre ce que l'intérêt des fermiers de ce pays, en dépit de ce qu'ils disent, sait et estime être un avantage pour la classe agricole, à ce moment-là, non seulement ils échoueront en votant contre pour supprimer la mesure, mais encore, ils auront fait un long chemin pour voter contre eux-mêmes à la prochaine élection.

M. CHARLTON : C'est là un épisode inattendu.

M. BOWELL : Qui l'a commencé ?

M. FOSTER.

M. CHARLTON : Nous poserons cette question dans un instant. L'honorable ministre dans son discours nous a dit que de ce côté-ci de la chambre, nous péchions les votes des cultivateurs. M. l'Orateur, depuis 1878, il y a eu un parti dans ce pays qui s'est fait un devoir et une affaire de pêcher les votes des cultivateurs, et ce parti, c'est celui qui prêche la politique dite — improprement — la politique nationale. Chaque argument en faveur de cette politique a été placé devant le pays de façon à induire la population agricole du Canada à croire que c'était une politique conçue dans son intérêt. Maintenant, après que cette politique a fonctionné plusieurs années, après que le cultivateur a commencé à ressentir le mauvais effet de la politique qui lui soutire l'argent de toutes les manières, qui augmente le coût de tous les articles qu'il produit, qui lui enlève un vaste revenu que le gouvernement retire des droits de douane, qui lui soutire, sous forme de taxe indirecte par le prix renchéri des produits domestiques de ce pays, deux fois autant qu'il paie au gouvernement, une politique qui l'appauvrit, qui chasse du Canada sa population, qui diminue la valeur des propriétés immobilières de ce pays, qui répand sur ce pays une tristesse et une crise qui pèsent comme un cauchemar sur tous les intérêts agricoles du Canada — lorsque ce fait commence à être entrevu par les cultivateurs, alors, l'honorable ministre vient avec ce misérable subterfuge qu'il a à offrir aux cultivateurs, et cherche, certainement, à leur faire croire qu'il leur donne un certain degré de protection qui compense le vol qu'ils ont enduré sous son administration pendant les dix dernières années. M. l'Orateur, les cultivateurs sont devenu trop instruits dans ce pays pour croire à des déclarations telles que celles que leur a faites le ministre des finances, ce soir, et il n'avantagera pas plus la situation du cultivateur par ce tarif, que le bill-McKinley n'avantagera les cultivateurs des Etats-Unis.

Ce tarif est actuellement proposé au Congrès des Etats-Unis dans le but de capter le vote des cultivateurs aux élections pour le Congrès à l'automne prochain. Je ne sais pas si l'honorable ministre et son collègue, le président du Conseil, chercheront à concilier leurs vues opposées relativement à la réciprocité. L'autre soir, le président du Conseil nous informait que nous ne désirions pas la réciprocité pour l'échange des produits naturels, que cela n'était pas nécessaire, que le Canada n'avait besoin de rien de semblable, mais le ministre des finances, ce soir, nous dit que nous sommes disposés à accepter la réciprocité sur une base loyale. Eh bien ! que veulent ces deux honorables députés ? Comment peuvent-ils concilier les vues qu'ils ont émises devant la chambre et le pays sur cette importante question, question de la plus haute importance pour l'avenir du pays ? L'un n'approuve pas cette question ; l'autre l'approuve avec certaines conditions. Je demanderai au ministre des finances qu'est-ce qu'il entend par un traité de réciprocité sur des bases raisonnables ? Croit-il que la réciprocité dans les produits naturels seulement serait une réciprocité basée sur des conditions raisonnables ? Croit-il qu'en se prononçant, en faveur de la réciprocité dans les produits naturels, il accepterait les conditions nécessaires pour une réciprocité sur des conditions raisonnables ? L'honorable ministre dira à la chambre, je suppose, que la réciprocité sur des conditions raisonnables, c'est la réciprocité limitée au libre-échange des produits naturels entre les deux

pays. Eh bien ! je puis dire à l'honorable ministre que cela ne constituerait pas une réciprocité sur des conditions raisonnables, fût-elle même basée sur le fait que les Américains ont approuvé le dernier traité de réciprocité. C'était là un traité qui, durant les onze années qu'il fut en opération, nous a permis de vendre en franchise aux Américains plus du double de la valeur des produits que nous avons achetés d'eux ; nous leur avons vendu pour \$120,000,000 de plus que nous n'avons acheté d'eux, sous l'opération de ce traité ; et les Américains ont prétendu avec raison que la réciprocité pour être équitable devait leur permettre de nous vendre quelques-uns de leurs produits en échange de ceux qu'ils nous achetaient. Nous leur vendions nos produits naturels et nous n'achetions pas les leurs, sauf ceux qui venaient dans le pays pour l'exportation. Nous avions peu besoin de leur blé, de leur avoine, de leurs produits de la ferme, excepté le maïs. Nous n'avons pas acheté de leur bois ; nous n'avons pas acheté de leur poisson ; c'est à peine si quelques produits de la ferme, des forêts et des mines des Etats-Unis, trouvèrent place sur notre marché, et les Américains dirent : Si nous devons avoir un traité de réciprocité sur des bases justes et équitables, il faut que ce traité nous permette de vendre quelques-uns de nos produits en échange de ceux que nous achetons.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà le traité que nous devons faire avec les Américains, si toutefois nous en faisons un. Voilà le traité que les Américains ont le droit de demander, et si le gouvernement actuel du Canada n'est pas disposé à négocier un traité sur des bases justes et équitables, un traité qui permettra aux Américains de nous vendre leurs produits, de même qu'il nous permettra de vendre nos produits aux Américains, alors, il n'est pas en faveur d'un traité de réciprocité sur des bases justes et équitables, et il ne fait que tromper le pays, ses déclarations sont illusoire, lorsqu'il dit qu'il est en faveur d'un traité de réciprocité sur des bases justes et équitables. M. l'Orateur, le gouvernement n'est pas en faveur d'un tel traité ; un traité raisonnable, un traité basé sur la justice et l'équité ne sera pas accepté par le gouvernement qui administre actuellement les affaires du pays.

Dans son discours, ce soir, l'honorable ministre trompe le pays et s'efforce de tromper la chambre, lorsqu'il déclare que son parti et son gouvernement sont prêts à accepter un traité sur des bases justes et équitables. Il nous déclare que le haut commissaire aurait dit que les Américains n'auraient pas voulu, alors qu'il était à Washington, entendre parler d'un arrangement commercial. Pourquoi cela ? A cause de la faiblesse, de l'indifférence du gouvernement, à cause du mécontentement créé par les règlements des pêcheries ; à cause du mécontentement créé par les arrangements des droits de péage sur les canaux ; à cause du mécontentement créé par divers actes du gouvernement, actes qui semblent avoir été faits dans le but de rendre impossible la négociation de tel traité, ou de nuire au succès de telles négociations. Voilà pourquoi le haut-commissaire trouva à Washington l'état de choses dont il parle. Il a déclaré que l'action du gouvernement, la folie du gouvernement dans ses relations avec le gouvernement américain nous avaient conduits à deux doigts de la guerre, qu'un pas de plus dans la même direction pouvait précipiter les hostilités.

Le ministre des finances nous a dit que les résolutions Hitt étaient à peine oubliées, lorsque fut présenté le tarif-McKinley. Le bill-McKinley fut présenté à cette session, et ses résolutions furent inspirées par l'action de ce gouvernement, par la politique stupide de ce gouvernement dans ses rapports commerciaux avec cette grande nation. Nous ne pouvons imposer des conditions aux Etats-Unis, ce serait de la folie de notre part, que d'essayer de le faire. Une queue de cinq millions ne peut gouverner un chien de soixante et cinq millions, et bien que nous soyons un grand peuple par le nombre, nous ne pouvons intimider, forcer, ou, par un tarif hostile, contrôler une nation de 65,000,000. C'est une grande erreur de croire le contraire.

M. DAVIN : Nous ne sommes pas la queue du chien.

M. CHARLTON : L'honorable député, le fleau d'Assiniboia-ouest (M. Davin) —

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CHARLTON : Je retire l'expression.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député a retiré l'expression.

M. CHARLTON : Certainement, je l'ai retirée. J'ai dit la chose par inadvertance. L'honorable ministre des finances, parlant des résolutions-Hitt, nous dit qu'elles étaient à peine publiées lorsque le tarif-McKinley fut présenté. Le bill-McKinley est de la nature que nous pouvions attendre, à en juger par la politique du gouvernement envers les Etats-Unis. C'est une législation qui a été provoquée par le gouvernement ; c'est un état de choses qui existera entre les deux pays tant que le gouvernement canadien suivra la politique qu'il a adoptée et suivie. D'un autre côté, les résolutions-Hitt constituent une offre. Elles tiennent la branche d'olivier, et sont une preuve que si nous voulons négocier amicalement avec les Etats-Unis et dans un esprit de justice, et si nous désirons avoir des relations commerciales intimes avec ce pays, en dépit des dispositions désavantageuses du bill-McKinley, le gouvernement américain est prêt à entrer dans des négociations avec le Canada. Ces résolutions ne sont pas, comme le dit l'honorable ministre des finances, une proposition d'union commerciale. Ce n'est nullement une proposition définie, mais c'est une proposition généreuse, déclarant que lorsque le gouvernement canadien voudra s'assurer des relations commerciales intimes, et que nous nommerons trois commissaires pour discuter les conditions des négociations, les Etats-Unis nommeront, de leur côté, trois commissaires, non pas pour discuter les conditions d'un traité d'une nature déjà définie, mais pour négocier un traité de réciprocité, sans établir à l'avance quelles devront en être les bases. Et nous ne saurions dire qu'il en sera de telle ou telle manière ; nous ne pouvons dire que ce sera l'union commerciale ou la réciprocité complète ; mais nous avons une proposition nous invitant à délibérer si les deux pays peuvent régler leurs différends et s'entendre sur un mode de réciprocité complète, sur la négociation d'une plus grande liberté commerciale. Et si nos commissaires étaient nommés, devaient rencontrer les commissaires américains, et qu'il leur fût impossible de négocier un traité avantageux pour le Canada, nous ne

sommes pas obligés de ratifier ce traité. Nous croyons que c'est négliger nos plus grands intérêts que de refuser de tenter la chose. Si l'on nous invite d'entrer dans des négociations, nous n'avons certainement pas le droit de dire qu'il est impossible de conclure un arrangement satisfaisant pour les deux pays. Si le gouvernement rejette cette offre, s'il refuse d'entrer dans des négociations, s'il refuse l'offre que lui fait les Etats-Unis pour tenter d'établir la réciprocité, il déclare par le fait même qu'il ne veut pas de la réciprocité. S'il rejette la proposition d'une puissance amie de régler les différends et de faire un traité, le gouvernement refuse de faire le premier pas, et déclare, de fait, qu'il ne veut avoir rien à faire avec cette ouverture, et qu'il va s'efforcer de convaincre le pays qu'une telle proposition n'est pas acceptable, parce que nous ne pourrions, peut-être, n'en obtenir que des conditions désavantageuses pour le peuple. Le gouvernement n'a pas le droit de prendre cette attitude; en refusant de tenter la négociation d'un traité, il n'agit pas dans l'intérêt du peuple.

Le ministre des finances nous a dit que le tarif douanier des Etats-Unis est beaucoup plus élevé que le nôtre. Le revenu américain provenant des douanes est moins élevé que le nôtre, de \$1 par tête; et dans ce cas, notre tarif doit être le plus élevé des deux; et en négociant la réciprocité complète, en acceptant le tarif américain, le montant perçu sur le peuple serait moins élevé qu'aujourd'hui. Non; nous ne sommes pas invités à conclure un arrangement partiel, nous ne sommes pas invités à conclure un arrangement restreint. Nous sommes simplement invités à entrer dans des négociations pour voir s'il est possible de faire des arrangements, et je répète que le ministre des finances trompe le peuple—à dessein ou non, je n'en sais rien—lorsqu'il déclare à la chambre qu'il est impossible de négocier un traité sur des bases justes et équitables. Il est possible de faire un traité sur les bases les plus libérales et les plus équitables, sur des bases parfaitement justes et avantageuses au pays, j'ose dire que si l'honorable député à ma droite (sir Richard Cartwright) était ministre des finances, et si le parti libéral était au pouvoir, à la place des honorables députés de la droite, il ne s'écoulerait pas six mois avant que nous eussions conclu entre les deux pays un traité des plus avantageux pour le Canada, et de nature à nous faire entrer dans une voie de prospérité que nous ne connaissons jamais, tant que les affaires du pays seront aussi mal administrées qu'elles le sont aujourd'hui, et qu'elles l'on été depuis dix ans.

M. DAVIN : L'honorable préopinant vient de terminer son discours en disant que si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était ministre des finances, et le parti libéral à la place, du parti conservateur, au pouvoir, tout irait bien, que l'on ferait avec les Etats-Unis un arrangement conforme à ses vœux, qu'un traité de réciprocité serait fait sur des principes libéraux, selon ses propres paroles, et qu'une admirable politique commerciale serait inaugurée. Vous n'avez qu'à consulter les *Débats*, car nous avions les *Débats*, sous le régime libéral, et lorsque l'honorable député dénonça la politique adoptée par les parti libéral, comme politique commerciale, pour nous assurer qu'il fit un fort discours, le plus fort peut-être qui fut fait en chambre en faveur de la protection, je parle d'après les documents, lorsque je

M. CHARLTON.

dis qu'il était alors protectionniste, comme il est resté protectionniste depuis, comme il l'est encore aujourd'hui, et le ton perfide de son allocution, si allocution il y a, peut venir du fait qu'elle est basée sur le manque de sincérité.

L'honorable député n'est pas sincère, et la preuve, c'est qu'en l'écoutant longtemps, vous constatez qu'il émet d'abord une proposition, puis ensuite une autre détruisant la première. L'honorable député vient de quitter la chambre. Je me rappelle une autre occasion, en dehors de la chambre, la première fois que j'étais appelé à lui répondre, où il disparut de l'estrade, et ses amis essayèrent de couvrir ma voix et d'entraîner la foule, mais en vain. L'honorable député a démontré ce soir ce qui arriverait si les partis changeaient de côté. Dans ce cas, je suppose que l'honorable député aurait une place sur es banquettes du trésor, et l'on verrait introduire dans la chambre les manières élégantes de nos amis de la gauche. Il est convenable d'interrompre un député, si vous ne le faites pas d'une manière à le blesser, et lorsque l'honorable député déclara que la queue de cinq millions, —c'était une expression élégante—ne pouvaient gouverner le chien de 65,000,000 jefis remarquer que, dans ce cas, la queue n'appartient pas au chien et que cela fait toute la différence du monde.

Les 5,000,000 de ce pays sont parfaitement indépendants. Au lieu de dépendre des 60,000,000, les 5,000,000 constituent un corps indépendant. C'est un corps politique probablement destiné à devenir plus considérable que les 60,000,000, et mon observation aurait dû faire voir à l'honorable député que son argument était facile à réfuter. Maintenant, M. l'Orateur, le discours que vient de nous faire l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), est précisément le même discours qu'il répète à chaque session; et quel est invariablement le caractère de ce discours? Si un étranger se trouvait ici, croirait-il que l'honorable député représente un comté canadien? Croirait-il qu'il représente un comté anglais? Non; il croirait que, par quelque circonstance extraordinaire, un citoyen américain s'est subrepticement introduit ici, a pris un siège parmi nous, et s'est levé en chambre pour défendre les droits des Etats-Unis et dénoncer tout ce qui est de nature à développer les intérêts du pays.

Il est inutile de réfuter les arguments de l'honorable député. Je dis que l'attitude constamment prise par l'honorable député, et non seulement par lui, mais par plusieurs honorables députés de la gauche, bien qu'il soit le pire, est toujours pour les Etats-Unis, et contre le Canada et tout ce qui peut faire honneur à notre jeune et grand pays. On est habitué de voir, dans cette chambre les honorables députés de la gauche se servir d'un langage humiliant à l'adresse du Canada, avec ses splendides ressources et une population aussi grande que l'était celle de l'Angleterre sous le règne d'Elizabeth. Nous sommes habitués de les entendre parler comme si ce pays, malgré ses richesses et sa belle population, devait courber le front devant toute autre nation. Je maintiens que dans le Canada, avec nos richesses, nos institutions et le caractère de notre population, nous avons un pays qui, au lieu de se traîner à genoux pour demander des faveurs aux autres pays, peut tenir un langage fier à tout pays, et peut avoir confiance dans son avenir. J'espère que les électeurs qui élisent des hommes tels que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), comprendront l'argumentation

humiliante que nous lui entendons faire, et qu'ils nous enverront des hommes au cœur canadien et capables d'exprimer des sentiments canadiens au lieu de sentiments dégradants qui veulent que le Canada se traîne à genoux devant les Etats-Unis.

Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, que je réfute sérieusement les arguments de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), car ils ont déjà été réfutés maintes et maintes fois dans cette chambre. Il répète constamment la même chose. Il n'y a rien de nouveau dans ses discours, et si nous devons siéger ici jusqu'à la fin des temps, je crois qu'alors on entendrait encore l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) —

Quelques VOIX : Continuez.

M. DAVIN : Pardon, excusez-moi, laissez-moi finir une phrase. Si l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) était ici — car ça fait du bien de voir ce personnage inspirateur — je pourrais continuer, mais en son absence, mon inspiration disparaît, et je n'ennuierai pas la chambre davantage.

M. McMULLEN : Je ne crois pas devoir laisser passer le discours du ministre des finances sans quelques remarques. A la fin de son exposé budgétaire, l'honorable ministre a tenté de donner au pays quelques arguments en faveur de ce qu'il croit être de la protection pour le cultivateur. Ce ne sont pas là des arguments que les cultivateurs canadiens peuvent entendre des membres du gouvernement. Ils entendent des promesses de ce genre depuis la conception de la politique nationale. Lors de l'inauguration de cette politique, le premier ministre déclara qu'il allait donner au cultivateur un bon marché national pour ses produits. Pas une des promesses faites par les honorables députés de la droite aux cultivateurs n'a été remplie. Le ministre des finances est très logique et il a une forte argumentation, mais je lui dis que les cultivateurs ont les yeux ouverts sur les effets désastreux de sa politique et qu'il ne saurait les tromper. Lorsqu'il ira devant les cultivateurs et essaiera de leur démontrer qu'ils bénéficient de la politique nationale, et de l'imposition d'un droit sur le lard, afin de les retirer, si possible, de la gêne financière où les a mis sa politique, ils comprendront la fausseté de ses déclarations, et ils lui diront qu'ils ont porté trop longtemps le fardeau de cette politique qui les a volés et qui est cause qu'aujourd'hui, leurs propriétés sont grevées d'hypothèques qu'ils ne peuvent payer.

Les cultivateurs ont trop longtemps reçu les promesses mensongères des membres du gouvernement. Ils ont consenti un jour à rompre leur foi politique pour essayer le premier ministre. Ils l'ont à maintes reprises mis à l'essai, et sans la confiance aveugle qu'ils mettent dans cet homme, ils auraient depuis longtemps chassé du pouvoir ces hommes qui les volent et les trompent, ces hommes qui ont fait des promesses qui n'ont jamais été remplies, et qui ont inauguré une politique qui les met à deux doigts de la ruine.

Maintenant, M. l'Orateur, le ministre des finances croit-il que les cultivateurs, dans leur condition critique, sont assez fous d'écouter ce qu'il leur dit au sujet des avantages à retirer du droit sur le lard ? Il sait très bien que nous exportons beaucoup de lard. S'il eut permis l'admission des billots en franchise, cela aurait permis à nos cultivateurs de produire le lard dont nos commerçants

de bois ont besoin. Mais il n'a pas voulu leur donner cette chance.

Le ministre des finances dit que l'honorable député de Oxford-sud était très prompt à choisir les items d'augmentation, mais très lent à trouver ceux des réductions et nous a cité deux items où il y avait des réductions. Je le défie de nous citer deux autres items de réductions importantes. Je ne peut le faire. Elles ne dépassent pas en tout \$50,000 ou \$60,000.

Le ministre des finances et ses collègues vont faire des efforts inouïs pour convaincre les cultivateurs qu'ils ont des avantages à retirer de cette politique. Il me rappelle cet homme dont j'ai entendu parler un jour, qui, en voyageant rencontra, sur une route, une pauvre créature innocente qui transportait la malle. Ce courrier montait un bidet et avait les sacs de la malle devant lui. L'homme fut pris de sympathie pour le bidet et dit au courrier : "Ce que vous avez de mieux à faire c'est de prendre les sacs sur votre dos, de sorte que vous porterez les sacs et le bidet vous portera, de cette manière vous porterez une partie du fardeau." Mon honorable ami essaie de convaincre les cultivateurs que le gouvernement va porter une partie de leur fardeau ; mais ils entendent depuis si longtemps les promesses mensongères des honorables députés, savoir ; que la politique nationale doit les rendre riches, qu'ils ne croiront pas les déclarations de l'honorable ministre, et celui-ci constatera que ces déclarations ne sont plus de nature à assurer leurs votes.

S'il veut faire du bien aux cultivateurs, pourquoi ne réduit-il pas le droit sur le fer ? Il admet qu'il a eu un excédant l'année dernière, et il espère en avoir un cette année et l'année prochaine. Le fer entre dans la catégorie des articles nécessaires aux cultivateurs, et si l'honorable ministre leur veut du bien, pourquoi ne pas abolir le droit sur cet article et pourquoi ne pas leur permettre d'acheter leurs instruments à meilleur marché ?

L'honorable ministre dit qu'aux Etats-Unis, le tarif protecteur a créé un énorme courant d'immigration, et déterminé une augmentation des richesses contrairement au Canada. Pourquoi l'honorable ministre n'est-il pas allé à Victoria, Australie, et cela ne convenait pas à son argumentation. Il ont trouvé que Victoria, depuis l'introduction d'une politique de protection, à la n'a pas eu la prospérité dont jouit la Nouvelle Galles du sud dont la population et les richesses augmentent dans une proportion inouïe dans toute colonie jouissant d'un tarif protecteur.

Maintenant, les Etats-Unis veulent mettre un droit sur les œufs, et que fait le gouvernement ? Pour encourager les fabricants de boîtes en Canada, il impose un droit sur les boîtes, et il ne permettra pas aux Américains, d'entrer leurs boîtes d'œufs dans le pays sans payer un droit.

C'est par des actes aussi condamnables que le gouvernement a irrité les Américains, et je déclare au peuple et aux cultivateurs que nous n'obtiendrons jamais la réciprocité complète avec les Etats-Unis, ou même un traité dans le genre de celui que nous avions auparavant, tant que les messieurs de la droite gouverneront le pays, simplement, parce qu'ils sont arboré leurs couleurs et se sont déclarés absolument en faveur des institutions manufacturières du pays. Ils ont pris les fabricants sous leur égide, et en retour, quand le temps des élections

viendra, ces derniers verront à leur trouver l'argent nécessaire. C'est un marché entre le gouvernement et les fabricants et, qui je n'en doute pas, sera fidèlement suivi. Mais je déclare aux honorables députés qu'ils constateront que la classe agricole n'est pas disposée à fermer les yeux et les oreilles sur les faits et arguments. Les cultivateurs ne vont pas se laisser tromper comme ils l'ont été par le passé. Ils sont dans la position du pauvre homme qui disait au prédicateur qui voulait lui prêcher la religion : "A quoi cela sert-il, quand il n'y a pas de farine dans la maison." Vous irez leur prêcher vos théories de protection et ils vous diront : "nous sommes à deux doigts de la ruine et vous nous dites que la politique nationale nous enrichit." J'espère que les arguments soumis de temps à autres contre les mauvais effets de la politique nationale, ouvriront les yeux aux cultivateurs canadiens sur l'état actuel des choses.

Le vote est pris sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

POUR :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Beausoleil,
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Cook,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Holton,
Innes,
Jones (Halifax),
Landerkin,
Lang,
Langelier (Montmorency),
Laurier,
Laverne,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Neveu,
Paterson (Brant),
Platt,
Rinfret,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Sempie,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (St. John),
Welsh,
Wilson (Elgin).—62

CONTRE :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Bell,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Burns,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cimou,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Dawson,
Jamieson,
Jones (Digby),
Kenny,
Labrosse,
Langevin (sir Hector),
Laurie (Lieut.-gén.),
Lépine,
Macdonald (sir John),
Mackintosh,
McCarthy,
McGulla,
McDonnald (Pictou),
McKay,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moneriff,
Montplaisir,
O'Brien,
Porter,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Ross,
Shanly,

M. McMULLEN.

Denison,
Desjardins,
Desjardins,
Dewdney,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Gigant,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,

Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tyranit,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),—93.

L'amendement est rejeté ; le bill est lu une troisième fois et adopté,

M. TAYLOR : L'honorable député de Lévis a voté, et je crois qu'il a convenu de s'abstenir avec l'honorable député de Haldimand.

M. GUAY : L'honorable député se trompe. L'honorable député de Haldimand m'a demandé, quelques instants avant le vote, de m'abstenir avec lui, vu qu'il était obligé de partir ; mais je lui ai dit de s'entendre avec l'honorable député de Québec, centre ou l'honorable député de Dorchester, que, pour ma part, je ne pouvais pas m'abstenir.

SUBSIDES—PRIVILÈGE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. HICKEY : Avant que vous ne quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire soumettre à la chambre une question qui l'intéresse, et dont il est important qu'elle ait les détails.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) fit en chambre une assertion que je n'ai et condamnai énergiquement. Afin de pouvoir régler la chose plus clairement je mis une motion sur l'ordre du jour, demandant les correspondance et documents au sujet d'un permis de bois dont on prétend que j'ai fait la demande. Comme il est impossible d'arriver à cette motion, je profite de la circonstance pour mettre devant la chambre tous les faits concernant cette affaire, et je crois que la preuve démontrera clairement l'exactitude de mes dénégations, en même temps que la malhonnêteté des assertions de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je fais ceci, non seulement par considération pour la chambre et, par conséquent, pour le pays et mes électeurs dont je respecte les bons sentiments, mais aussi pour moi-même, car, dans cette affaire, je n'ai fait aucun tort au parlement, ni à la société, et je ne permettrai pas que mon nom soit noirci par des machinations hypocrites ou par l'argumentation sophistique de charlatans. Quant à l'accusation que je trouve dans les *Débats* de 1886, dans un discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) au sujet de la concession de permis de coups de bois, à la page 1033, l'honorable député dit :

Je l'ai parcouru avec soin et je communiquerai plus tard à la chambre les résultats de cette étude.

Et à la page suivante, 1034, l'honorable député dit, sous le titre de " Membres de la Chambre des Communes et du Sénat qui ont obtenu des concessions forestières pour eux-mêmes et en vertu d'arrêts du conseil ".

C. E. Hickey, M.P., en commun avec Wm. Broder—un arrêté du conseil pour lui-même et son associé, cinquante milles, lac Kaogasikok, Man., 30 avril 1884.

Le 11 mars dernier, parlant de nouveau de cette question, l'honorable député disait :

Je me propose d'attirer l'attention sur certains faits accomplis sous le gouvernement actuel, sur certains faits que l'honorable député de Renfrew (M. White) a approuvés et qui étaient justes et sur d'autres qu'il a refusé d'approuver et qui étaient injustes, lorsqu'une motion fut présentée à cette chambre, à ce sujet, en mai 1886. En feuilletant les archives du ministère de l'intérieur, je vois que des coupes de bois ont été concédées à la demande personnelle de membres de cette chambre et du Sénat à dix-sept différents membres de ces deux corps.

Puis, après avoir mentionné plusieurs noms il continuait :—

Je crois que C. E. Hickey a demandé une coupe conjointement avec son associé, Wm. Broder ;

N'étant pas dans la chambre alors, mais revenant peu de temps après, je jugeai à propos de dire :—

Je vois que pendant mon absence, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a prétendu que j'aurais fait une demande pour obtenir une concession forestière. Je déclare que je n'ai jamais fait de demande pour obtenir des concessions forestières dans le Nord-Ouest ni ailleurs. Cette accusation avait déjà été portée contre moi par le même député il y a quelques années, et on s'en est servi pour me combattre dans mon comité aux dernières élections.

Je fis d'autres remarques mais elles ne sont pas à propos. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit, en réponse :—

Je me lève pour répondre à une remarque de l'honorable député de Dundas (M. Hickey). Les documents contenant les noms de ceux qui avaient demandé des concessions, tels que demandés par ma motion n'ont été produits qu'en 1886. Ces documents comprennent 400 ou 500 pages de papier, format papier-ministre. J'ai examiné ce rapport et j'en ai extrait la correspondance et les arrêtés ministériels accordant des concessions aux députés et sénateurs. J'ai fait cela pour m'acquitter d'un devoir et j'ai tâché de m'en acquitter impartialement ; parmi les arrêtés ministériels, j'en ai trouvé un pour M. C. E. Hickey, M. P., auquel était joint le nom de M. Wm. Broder. L'arrêté ministériel était pour une concession de 50 milles sur les bords d'un lac dans le Manitoba, et était daté du 30 avril 1884. Je m'en suis rapporté aux documents produits.

Je répondis :—

Je ferai remarquer que c'est l'honorable député qui prétend cela. Je ne crois pas qu'il existe un semblable arrêté ministériel. Il y a déjà quelque temps que cela a eu lieu, et je n'ai pas examiné l'affaire, mais je suis que je n'ai jamais fait de demande. Je me suis borné à recommander la réclamation de M. Broder auprès du gouvernement qui avait à décider s'il avait droit à sa concession, ou non.

Voilà le différend entre nous. J'ai ici le rapport du ministre de l'intérieur au sujet de la demande de M. Broder, et la part que j'ai prise dans la chose. Il est nécessaire que je parcours tous les documents, mais je le ferai aussi rapidement que possible. Le 2 novembre 1884, M. Broder faisait la demande suivante :—

MORRISBURG, 2 novembre 1882.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de demander pour une coupe de bois de cinquante milles carrés située commesuit : sur le côté-ouest de la Baie Humbug, à partir de l'embouchure de la rivière Washow, s'étendant à 8½ milles vers l'ouest le long de la dite rivière, puis vers le nord, à 6 milles, tel que spécifié sur le plan ci-annexé.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
WILLIAM BRODER.

Les honorables députés verront par cette lettre que mon nom n'est pas mentionné, et que la demande est faite par William Broder, et en son propre nom. Le 8 novembre de la même année, M. Broder écrivait :

146½

MORRISBURG, 8 novembre, 1882.

MONSIEUR.—Le 2 courant, j'ai fait une demande pour une coupe de bois et comme je n'ai pas encore de réponse à ce sujet, j'espère que ma demande sera favorablement reçue.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WILLIAM BRODER.

Le 13 novembre, la lettre suivante fut adressée par le ministre, signée Lindsay Russell, à William Broder :—

WILLIAM BRODER, ECR., MORRISBURG.

J'ai, etc., votre lettre du 8 courant ayant rapport à votre demande pour une concession forestière sur la rivière Washow, et dois vous répondre que le terrain en question est couvert par une concession à un solliciteur antérieur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. RUSSELL.
Pour l'arpenteur général.

Le 22 novembre, M. Broder écrivait la lettre suivante au ministre :—

MORRISBURG, 22 novembre, 1882

MONSIEUR.—Je demande qu'il me soit permis de modifier ma demande du 2 courant pour une coupe de bois sur la côte-ouest de la baie Humbug, cette coupe étant couverte en partie par une concession à M. D. McMillan. Je substituerai donc ce qui suit : à partir d'un point sur le dit côté-ouest de la baie Humbug, trois milles au nord de l'embouchure de la rivière Washow, puis vers l'ouest, le long de la limite nord de la concession de M. D. McMillan 8½ milles, puis vers l'est parallèle à la limite sud de la dite concession de M. D. McMillan, jusqu'à la côte de la Baie Humbug, puis vers le sud, le long de la côte jusqu'au point de départ.

Votre obéissant serviteur,
WILLIAM BRODER."

Je veux attirer tout spécialement l'attention sur cette lettre, car ce sera une explication à la lettre que j'écrirai ce sujet, et que je lirai plus tard ; c'est-à-dire au sujet de la partie couverte par la demande de M. D. McMillan. Le 24 novembre, M. Broder jugeait à propos d'écrire une autre lettre au sujet de la même la même écrivit ce qui suit :

MORRISBURG, 24 novembre 1882.

MONSIEUR.—Le 2 novembre je demandai une coupe de bois sur le côté-ouest de la baie Humbug, au nord de la rivière Washow.

Voyant que la dite coupe était en partie couverte par une concession à M. D. McMillan je demandai, le 22 courant, en m'éloignant de trois milles. Je vois que cette dernière modification vient en conflit avec des demandes faites par M. W. H. Cooper qui demande quatre coupes, bien qu'une seule puisse être accordée. Comme j'ignore laquelle des quatre lui sera accordée, je suis obligé d'amender de nouveau ma demande afin de prendre assez de terrain pour faire une coupe régulière, 50 milles carrés, et je fais les modifications suivantes :

A partir de la rivière Washow, 16½ milles à l'ouest de la baie Humbug, puis trois milles vers le nord, puis vers l'ouest, le long de la dite rivière, 8½ milles, puis 6 milles au sud jusqu'à un point à trois milles sud de la dite rivière, puis 8½ milles vers l'est, puis 6 milles vers le nord jusqu'au point de départ.

Aussi une coupe commençant sur la côte ouest de la baie Humbug, 6 milles au nord, depuis l'angle nord-est de la concession de M. D. McMillan, puis 6 milles vers le nord, le long de la baie, puis vers le nord en suivant la limite de la dite concession de M. D. McMillan, 8½ milles, puis 6 milles vers le sud, puis vers l'est en suivant la ligne nord de la concession de M. D. McMillan, 8½ milles, jusqu'au point de départ.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WILLIAM BRODER,

Dans une lettre accompagnant celle-ci, M. Broder dit :

Je vous envoie ci-inclus une demande modifiée pour une coupe de bois. Je désire obtenir une concession de 50 milles carrés, mais deux solliciteurs couvrent déjà une si grande étendue de terrain, qu'il est difficile de trouver un endroit, ignorant laquelle des concessions qu'ils demandent leur sera accordée.

Le 5 décembre, 1882, M. Broder écrivait de nouveau au ministre :

MORRISBURG, 5 décembre, 1882.

MONSIEUR.—Le 24 novembre, j'ai fait demandé pour une concession de terrain; je n'ai encore reçu aucune réponse.

Je désirerais savoir si ma demande a été favorablement accueillie.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(signé) WILLIAM BRODER.

Puis, vient une lettre que j'ai écrite et qui, je le suppose, ou plutôt j'en suis sûr, a servi de base aux accusations de l'honorable député.

Vous vous rappellerez que jusqu'à présent, toutes les lettres démontrent que la demande de M. Broder affectait la concession demandée par M. McMillan et quelques autres. M. Broder en visitant le ministère avec moi, ayant constaté que l'arpentage de M. McMillan devait être fini le 17 avril, il fut convenu que j'irais au ministère m'assurer si la chose était faite le 17 avril. Il fut convenu avec le ministère que si le rapport de M. McMillan n'était pas fait en temps, M. Broder deviendrait concurrent de M. McMillan. Le 20 avril, j'écrivis la lettre suivante :—

20 AVRIL, 1883.

MONSIEUR.—McMillan ayant manqué à son engagement de présenter le 17 le rapport de l'arpentage de la concession, je réclame, de la part de M. Broder, le droit d'être co-solliciteur pour la concession couverte par la demande de McMillan.

J'espère que nous serons mis sur un pied d'égalité.

Votre, etc.,
CHAS. E. HICKEY.

M. l'Orateur, personne ne peut donner une signification louche à cette lettre, à moins de lui donner une signification qu'elle n'a pas. Il est évident que j'ai réclamé pour William Broder le droit d'être co-solliciteur avec M. McMillan, et non que je fus co-solliciteur. Il n'y a rien dans cette lettre qui dise que j'étais co-solliciteur; mais je réclamaux que M. Broder fût co-solliciteur avec M. McMillan, et que, comme représentant d'un comté dont M. Broder est un des électeurs, j'espérais qu'il serait mis dans la même position que M. McMillan, et je me suis servi du pronom "nous."

M. Broder avait à maintes reprises demandé que sa demande fût prise en considération, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) semble venir à la conclusion que l'arrêté du conseil fut accordé sur ma lettre. On trouvera dans le mémoire suivant du ministre, la preuve de l'exactitude de mes paroles à ce sujet :—

MEMO.—M. McMillan aurait dû produire le rapport de son arpentage le 17 de ce mois; il dit que l'arpentage est fait et je crois qu'il a des plans et devis en sa possession.

Respectueusement soumis
(Signé) G. U. RYLEY,
Ministère de l'Intérieur.

Le 26 juillet 1883, M. Broder s'adressait de nouveau au ministre :—

MORRISBURG, ONT., 26 juillet, 1883.

MONSIEUR.—Re ma coupe de bois sur la baie Humbug au sujet de laquelle on a soutenu pendant l'arpentage des concessions de McMillan & Walkley and Barrow que le nombre de milles carré laissé pour moi pourrait être déterminé des trois milles de McMillan, de chaque côté de la rivière Washow, la mienne vient la suivante au nord, sur la baie.

Les arpentages ont été complétés pour que ma demande soit prise en considération.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WM. BRODER.

M. HICKEY.

Il est clair, je crois, d'après cette lettre, que je n'ai rien à faire, ni directement ni indirectement, dans cette demande de M. Broder. Il est vrai que j'ai écrit cette lettre, la correspondance en donnera la teneur, et on ne saurait se tromper sur sa signification, à moins d'y mettre de la mauvaise foi, et c'est je crois, ce qui a animé l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Nous avons les lettres de M. Broder, antérieures et postérieures à cette date, dans lesquelles il parle de cette demande comme de sa chose à lui, qu'il signe de son nom, et où il n'est associé avec personne. Je me rappelle que la déclaration faite par l'honorable député et que j'ai lu dans les *Débats*, comportant que j'avais fait une demande, et qu'un arrêté du conseil pour ce permis n'avait été accordé à titre de co-solliciteur avec William Broder. J'ai ici une lettre du ministère qui prouve qu'aucun arrêté du conseil n'a été émis au sujet de cette demande, de sorte qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans cette assertion faite à plusieurs reprises devant la chambre et répandue dans le public. Cette lettre est datée d'Ottawa, le 5 février 1887; elle est une réponse à une lettre que j'avais adressée au ministre, et elle dit :—

Je ne puis vous envoyer cette après-midi une copie de tous les documents, mais je vous envoie une copie de votre lettre, au ministre, en date du 20 avril, 1883, relativement à la demande de M. William Broder pour une coupe de bois de 50 milles carrés sur les côtes de la baie Humbug, une partie du lac Winnipeg, dans la province de Manitoba. Cette lettre, je crois, est celle sur laquelle M. Charlton base ses accusations. La coupe en question, cependant, n'a jamais été concédée à M. Broder.

Ainsi, vous pourrez voir que M. Broder renouvela son application sous différentes formes. Dans la correspondance que l'honorable député dit avoir parcourue soigneusement, mais qu'il n'a pu obtenir, cela est évident, il s'est emparé de ma lettre dans le but de me faire tort. J'ai démontré que ma lettre ne parle que de la demande de M. Broder, et que je réclame, en son nom, les mêmes privilèges que M. McMillan qui demandait la même concession. Un enfant sachant lire ne se serait pas trompé sur l'esprit de la lettre de M. Broder, si ce n'est avec l'intention malicieuse de me faire tort.

Pour démontrer les mauvaises intentions de l'honorable député, inspiré non par des motifs humains, mais par quelque chose de bas, je parlerai d'une autre demande que fit M. Broder pour une autre coupe de bois le 27 février 1884.

MORRISBURG, 27 février 1884.

MONSIEUR.—Je désire faire une demande pour une coupe de bois de 50 milles carrés située comme suit : A partir des trois milles rapides sur la rivière Nimicon, tel que spécifié sur les plans en suivant la rivière vers le lac La Croix, 8 1/2 milles, d'une profondeur de 3 milles de chaque côté de la rivière.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. BRODER.

J'ai cité cette lettre simplement pour prouver que M. Broder agissait pour son propre compte et n'avait aucun rapport avec personne, et surtout avec moi. Puis, le 11 mars, voici la lettre suivante du ministère à M. Broder :—

MONSIEUR.—J'ai l'honneur, sur l'instruction du ministre de l'Intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 27 dernier demandant une concession forestière de 50 milles carrés sur la rivière Nimicon, province du Manitoba, tel que spécifié sur les plans qui accompagnent votre demande. En réponse, je dois vous informer que les plans et devis diffèrent. En tant que la chose peut être définie, voici ce qui a rapport à la demande: si la concession doit être sur le côté-nord de la rivière Nimicon, tel

que spécifié sur les plans, alors elle est couverte par une demande antérieure. Si, cependant, tel que spécifié dans l'application, la concession doit couvrir les deux côtés de la rivière, elle est déjà couverte par des terres déjà concédées. Les plans ne semblent basés sur aucune échelle graduée, et les troisième rapides n'étant pas indiqués sur nos plans, la position ne peut, par conséquent, être établie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Le 10 avril 1884, M. Broder fit la troisième demande suivante pour une concession forestière :—

MORRISBURG, 10 avril 1884.

A L'HONORABLE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR,—Je désire demander une coupe de bois de 50 milles carrés, décrite comme suit : sur la rive-sud du lac Kasgaskok, à partir du point d'intersection de la limite nord-est de la concession de M. H. Robinson, s'étendant 10 milles vers l'est en suivant la rive, sur une profondeur de 5 milles vers le sud.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
WILLIAM BRÖDER.

Comme vous pouvez le voir, cette demande est pour une coupe de bois sur le lac Kasgaskok, tandis que ma lettre avait rapport à une coupe sur la baie Hungub. Cette coupe fut accordée à M. Broder, et pour démontrer que mon nom n'était nullement lié, ni directement ni indirectement, à l'arrêté du conseil dont a parlé l'honorable député de Norfolk-nord, je vais citer cet arrêté du conseil :—

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-en conseil, le 30 avril 1884.

Sur un mémoire, daté du 21 avril 1884, du ministre de l'intérieur, soumettant une demande de M. William Broder, de Morrisburg, dans la province d'Ontario, pour un permis annuel de coupe de bois sur une concession de 50 milles carrés, sur le lac Kasgaskok, situé au sud de la 49e parallèle, et tel que spécifié sur le plan ci-annexé coloré en rose, et tout spécialement décrit comme suit, savoir :

Puis vient une description de la concession.

Le ministre recommande que le permis soit concédé aux termes et conditions relatifs à l'arpentage du terrain, l'érection de moulins, et le paiement des droits, tel que prévu par les règlements approuvés par un arrêté du conseil, le 8 mars 1883, et devant être sujette à toute concession ou réserve antérieure, et l'arpentage du terrain devant être fait dans le cours de l'année, sur instructions.

Le comité conseille que le permis soit concédé tel que recommandé.

Voilà l'arrêté du conseil que l'honorable député a vu dans la correspondance, au sujet de la demande de M. Broder, et auquel il a immédiatement lié ma lettre sur l'esprit de laquelle personne ne pouvait se tromper, sans intentions malicieuses. Cependant, mon nom ne paraît pas dans cet arrêté du conseil, et il n'en est nullement question. Le seul point exact dans son assertion, c'est la date de cet arrêté, le 30 avril 1884. Tout le reste de l'assertion faite par l'honorable député à la chambre et aux pays, est inexact et sans fondement. Le 27 de mai, M. Broder recevait du ministre une lettre l'informant de l'adoption de cet arrêté du conseil, et il y a les deux lettres m'envoyant la correspondance que j'avais demandée pour le temps de mon élection. Voici le reste de la lettre que j'ai lu plus haut :

Le 10 avril 1884, M. Broder demande une concession forestière de 50 milles carrés sur le lac Kasgaskok, sur le territoire en litige, et par un arrêté du conseil, daté du 30 avril 1884, le ministre de l'intérieur fut autorisé à accorder un permis en sa faveur, aux conditions émises dans les règlements du 8 mars 1883, dont j'inclus une copie.

Les règlements exigeaient qu'un arpentage du terrain fût fait aux frais de M. Broder, avant l'émission du permis, et ils exigeaient qu'après avoir obtenu ce permis, il érigeât une scierie pouvant scier 10,000 pieds de planches par jour, et le paiement d'une rente annuelle de \$5 par mille carré et une prime de 5 pour cent sur le produit de la concession.

M. Broder ne produisit jamais au ministère le rapport de l'arpentage de ce terrain et, conséquemment, n'obtint jamais le permis de coupe de bois.

Il n'y a rien dans les documents que nous avons dans ce bureau qui puisse prouver que vous êtes de quelque manière intéressé dans la demande de M. Broder pour une coupe de bois sur le lac Kasgaskok.

Ainsi, M. l'Orateur, vous pourrez voir, par ces documents, que l'accusation de l'honorable député était sans fondement aucun, et qu'elle mérite d'être vivement dénouée.

M. l'Orateur, j'aurais pu laisser la chose à sa propre conscience, s'il en a ; mais que pensera la chambre, lorsque je dirai que non seulement l'honorable député a porté cette fausse accusation devant la chambre et le pays, mais qu'il a envoyé dans mon comté un affidavit dans lequel il soutient solennellement ces déclarations dont je viens de prouver la fausseté absolue. J'avais été menacé par cet affidavit, mais en protestant, l'autre soir, j'avais alors oublié qu'il avait été mis en circulation. Cela ne m'a pas fait grand tort auprès de mes électeurs, car j'ai défie ouvertement la preuve, et tout ce qui me menaçait, c'était l'affidavit de l'honorable député de Norfolk-nord, et de même que ce n'est pas de nature à effrayer la chambre, ça n'effraya pas mes électeurs. Puis, le 10 février 1887, pour donner à l'affaire une apparence imposante, le journal *grit* publié dans mon comté, le *Herald*, publia le témoignage de M. Millar qui est venu au ministère et a examiné les documents de cette affaire. Cet affidavit est très innocent ; le voici :

Je, Haldane Millar, de la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, étudiant en droit, déclare solennellement, avoir soigneusement parcouru le document manuscrit ci-annexé et paginé 1752 à 1766 inclusivement, avec les copies officielles des rapports sessionnels au parlement, durant la session de 1886, et les dits documents manuscrits sont des copies fidèles et exactes du dit rapport, de la page 1752 à 1766 inclusivement ; et je fais cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie, en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé "un acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

HALDANE MILLAR.

Déclaré devant moi, dans la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce 14ème jour de février, A.D. 1887.

F. R. LATCHFORD,
Commissaire, &c.

Cet affidavit est exact, car il déclare simplement que le dossier examiné était conforme à sa déclaration. Puis ce journal a cité ma lettre et appuyé sur le terme "co-solliciteur" ; mais un novice en grammaire saurait que j'aurais pu rédiger ma lettre de plusieurs manières différentes ; et il était évident pour tout le monde que je faisais la demande au nom de M. Broder, un de mes électeurs, car je le déclarais. Le dossier renferme en outre la déclaration suivante ;

Je, John Charlton, du village de Lynedoch, Ontario, déclare solennellement et dis que j'étais membre de la Chambre des Communes en 1886 ; que durant l'hiver de 1886 j'ai examiné certains rapports concernant les coupes de bois ; que ces rapports étaient volumineux et non imprimés ; que les dits rapports contenaient une demande de Wm. Broder ; que Charles E. Hickey, M.P., était co-solliciteur ; que la demande fut faite le 20 avril 1883, et qu'un arrêté du conseil pour 50 milles, sur la rive sud de la rivière Kasgaskok, fut émané sur la dite demande le 30 avril, 1884.

Que mes renseignements sont puisés dans les rapports faits par le ministère de l'intérieur en réponse à un ordre de la chambre, et consistant en copies de lettres, communications, arrêtés du conseil, etc., relatifs à la concession de coupes de bois; et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie, en vertu d'un acte passé dans la 37^{ème} année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Un acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

(Signé) JOHN CHARLTON.

Déclaré devant moi, à Lynedoch, }
dans le comté de Norfolk, ce }
14^{ème} jour de février, 1887.

(Signé) Z. R. SLAGHTT,
Commissaire, &c.

J'ai prouvé que cela était entièrement faux. Cette déclaration me semble faite le même jour que les rapports ont été examinés. Le renseignement a dû être envoyé par télégramme, je suppose, dans le but de me nuire dans le comté de Dundas. Je pourrais m'arrêter ici et laisser la chose à la conscience de l'honorable député, s'il en a; mais ce n'est pas assez. Je vais lire, pour sa plus grande satisfaction, l'affidavit de M. Broder. Je ne fais pas cela pour l'édification de la chambre et du pays, mais pour la satisfaction de l'honorable député, bien que je ne croie pas lui devoir de la reconnaissance pour la délicatesse dont il a fait preuve à mon égard :

ONTARIO,

COMTÉ DE DUNDAS.

Je, William Broder, de Morrisburg, dans le comté de Dundas, déclare solennellement que le Dr Hickey, M.P., n'a jamais eu, directement ou indirectement, aucun intérêt dans le permis de coupe de bois que j'ai demandé et obtenu. Que je n'ai pas consulté le Dr Hickey à ce sujet avant de faire telle demande, mais que, n'obtenant pas de réponse satisfaisante du ministère, j'ai prié le Dr Hickey d'écrire au ministre en mon nom, ce qu'il a fait, je crois.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, et la croyant vraie, en vertu d'un acte passé dans la 37^{ème} année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Un acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Donné devant moi, dans le village }
de Morrisburg, dans le comté de }
Dundas, ce 30^{ème} jour du mois }
d'avril, A. D. 1890. } WM. BRODER.

L. P. WHITNEY,
Commissaire, &c.

Ces faits sont d'une nature révoltante, M. l'Orateur. Ils nous rappellent que le faux serment, de même que la plante nuisible envahit tout le jardin, se rencontre dans toutes les phases de la vie, rendant le parjure détestable, non seulement à ceux qui le connaissent peu, mais à ceux qui le connaissent beaucoup.

M. l'Orateur, les paroles de Trollope peuvent s'appliquer directement à l'honorable député. Il dit :

Peu d'avocats peuvent mentir avec l'assurance et la confiance que donne la vérité.

Jusqu'à quel point les déclarations de l'honorable député s'approchent de cet axiome, c'est à la chambre de le dire, mais nous voyons que ce rôle de parjure est généralement joué par le soi-disant agneau qui pose en observateur de la morale.

Quelle est la nature de cette accusation? L'honorable député a accusé le gouvernement d'actes frauduleux, parce que j'avais, dit-il, demandé des coupes de bois. Supposons que j'aurais fait une demande, je n'aurais pas cru faire mal, ou commettre quelque offense contre le parlement ou la société. Mais il accuse le gouvernement d'actes frauduleux et d'abus de confiance, d'être supporté par un parlement servile et de mal administrer les affaires publiques. Et pourquoi cela? Simple-ment parce que le gouvernement a suivi la ligne

M. HICKEY.

de conduite adoptée par ces prédécesseurs. Dans une partie de son discours, il dit que la conduite du gouvernement est incompatible avec le bon sens de l'honneur politique. J'ignore avec quoi serait compatible sa conduite dans ce cas-ci. Il dit que le gouvernement a de toutes manières outragé la décence. Et comment donc l'honorable député a-t-il respecté la décence, ou ses collègues dans cette chambre? Après avoir porté ces accusations contre le gouvernement, il dit, que des membres de la chambre et du Sénat ont fait des demandes voulant dire qu'ils ont mal agi. Où est la preuve de leur faute? Elle est dans le fait que certains honorables députés ont jugé à propos de profiter des avantages offerts par la loi, laquelle loi fut adoptée par les prédécesseurs du gouvernement actuel. Si cette logique était appliquée dans le cas de toute personne, voici ce qui en résulterait: Supposons que je parlais des effets dangereux de l'intempérance et que quelqu'un me dirait avoir vu John Charlton entrer dans une buvette; je pourrais conclure, d'après sa propre logique, qu'il est un cas d'ivrognerie. Si je discutais la question de la séduction, et que quelqu'un me dirait avoir vu John Charlton tourner un coin de rue ayant une femme à son bras, je pourrais en conclure que c'est un cas de séduction. Ou s'il voyait, le dimanche, un homme en bras de chemise examinant dans son jardin les travaux de la semaine et admirant les beautés de la nature, il pourrait dire d'une voix sépulcrale: cet homme viole le troisième commandement; il n'observe pas le jour du dimanche.

Voilà la logique de l'honorable député. La femme perdue qui étale ses vêtements avec un art tentateur, est animée des mêmes sentiments de vertu qui animent l'homme qui essaie de tromper le peuple en lui faisant croire que parce que le nom de A., B., ou C., est mêlé à une affaire de coupe de bois, ce dernier est coupable d'une action basse et malhonnête. Voilà la logique de l'honorable député, logique dont il serait le premier à ressentir les coups si on a la lui appliquait. Si, comme beaucoup d'autres honorables députés, je faisais une demande pour un nouveau bureau de poste, il pourrait tout aussi bien m'accuser de violer mes devoirs de membre du parlement. Voici tout ce dont je me suis rendu coupable, ça été de: m'efforcer de faire obtenir, à un de mes électeurs, une décision au sujet d'une demande qu'il avait faite. L'honorable député conclut de là que j'étais co-solliciteur, et coupable. Eussé-je fait une demande, je ne crois pas que j'aurais eu tort. Ce qui me blesse, c'est le manque de vérité qui caractérise l'accusation de l'honorable député. Si l'honorable député croit tromper le peuple en nous disant qu'il ne fait que son devoir en portant ces fausses accusations contre les membres de la chambre et du Sénat, il compte sans son hôte. Le peuple comprendra les intentions de l'honorable député et il agira en conséquence. Le public n'a pas confiance dans l'ivrogne prêchant la tempérance, le menteur prêchant la vérité, le roué prêchant la vertu, et le séducteur de femmes prêchant la continence. Le peuple sait d'où vient le mensonge, et que l'on n'observe pas le neuvième commandement par la transgression quotidienne et malicieuse. J'avais l'intention de proposer la résolution suivante lorsque ma motion sur l'ordre du jour serait prise en considération, mais je n'ai aucun autre moyen de la soumettre à la chambre; comme j'ai peu d'espérance de pouvoir soumettre cette question à cette phase de la ses-

son, je proposerai que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par les suivants :—

Considérant que le 4 mai 1886, John Charlton, le député d'alors pour Norfolk-nord, a prononcé un discours en cette chambre dans lequel il a déclaré, en faisant allusion à une réponse présentée le 27 mars 1886, au sujet de licences de coupes de bois, que "je l'ai parcouru avec soin et je communiquerai plus tard à cette chambre quelques-uns des résultats de cette étude.

Que plus tard, dans une liste dressée par lui, sous le titre : "membres de la Chambre des Communes et du Sénat qui ont obtenu des concessions forestières pour eux-mêmes en vertu d'ordres en conseil,—il a spécifié que C. E. Hickey, M. P., en commun avec Wm. Broder, avait obtenu par ordre en conseil, en date du 30 avril 1884, pour lui-même et son associé, 50 milles sur le lac Kaskaskok, Manitoba.

Qu'au village de Synedock, le 14 février 1887, le dit John Charlton a fait une déclaration solennelle énonçant, entre autres choses, "que la dite réponse renfermait une demande de Wm. Broder ; que Charles E. Hickey, M. P., était son associé ; que la demande avait été faite le 20 avril 1886, et qu'un ordre en conseil pour 50 milles sur le côté sud du lac Kaskaskok avait été émis en date du 30 avril 1884, au sujet de cette demande.

Que le 11 mars 1890, John Charlton, le député actuel de Norfolk-nord, a répété la même déclaration ;

Qu'en autant que le dit Charles E. Hickey n'a en aucun temps demandé une licence de coupe de bois pour lui-même, et qu'à aucune époque, il n'a été l'associé, en aucune manière de Wm. Broder, et que, par conséquent, il n'a n'aurait pu faire pareille demande en commun avec lui et qu'il n'en a fait aucune en commun avec aucune autre personne et que Wm. Broder a fait la dite demande lui seul et pour lui-même, ce qu'établit pleinement la correspondance ;

Qu'aucun ordre en conseil n'a jamais été émis pour accorder une licence de coupe de bois au dit Charles E. Hickey, tel que déclaré et assermenté par le dit John Charlton, député de Norfolk-nord ;

Qu'en conséquence, la conduite du dit John Charlton dans les circonstances, a été et est mensongère, déshonorante, malhonnête et scandaleuse.

M. CHARLTON : Il y a dix minutes, j'ai fait demander à l'honorable député de Dandas (M. Hickey) de me permettre de voir la correspondance ; j'ai réitéré la même demande, mais je n'ai pu voir cette correspondance, qui, je crois, est maintenant passée entre d'autres mains. Je crois que l'honorable député aurait pu avoir la courtoisie de me laisser voir la correspondance. Je n'ai dans le moment que les notes que j'ai pu prendre durant son discours. Les documents dont il a parlé couvriraient 12,000 pages de manuscrit. J'ai examiné ces documents en 1886 et je crois y avoir trouvé une lettre en date du 20 avril, dans laquelle l'honorable député faisait une demande comme co-pétitionnaire pour William Broder, et se servait du mot "nous," et j'ai été naturellement induit, par l'emploi de ce mot, à supposer que l'honorable député était co-pétitionnaire avec M. Broder, son beau-frère.

M. HICKEY : Il n'existe pas de semblable lettre.

M. CHARLTON : L'honorable député a lu lui-même la lettre, et j'aimerais à la voir. Je ne désire pas lui faire d'injustice.

M. HICKEY : Il n'y a aucune parenté entre M. Broder et moi.

M. CHARLTON : J'avais été informé qu'il était votre parent. J'ai pu être sous une fausse impression.

M. HICKEY : Vous avez fait erreur d'un bout à l'autre.

M. CHARLTON : Je croyais que l'honorable député avait demandé comme co-pétitionnaire une concession forestière le 20 avril, et cette concession fut accordée, le 30 avril. Si l'honorable député dit

qu'il n'agissait qu'au nom d'un de ses commettants, je suis prêt à accepter son explication. Mais l'honorable député a attendu quatre ans pour saisir la chambre de cette question. Je n'ai pas eu le temps de parcourir 12,000 pages de manuscrit pour vérifier la déclaration que j'avais faite alors, ou pour constater que je m'étais trompé. Je ne crois pas qu'il y ait rien de criminel, dans les circonstances, à commettre une erreur de ce genre, vu la phraséologie de la lettre, quoique ce soit regrettable ; et si j'ai fait erreur, je le regrette.

Il me fait beaucoup plaisir de voir les scrupules que témoignent maintenant certains membres de cette chambre d'être accusés d'avoir eu un intérêt quelconque dans les demandes de concessions forestières. Ces accusations étaient traitées avec beaucoup d'indifférence, il y a quatre ans. Les honorables députés de la droite montraient beaucoup d'indignation lorsqu'un membre de la gauche exprimait un doute sur la convenance de faire des demandes de ce genre pour eux ou pour leurs amis ; et de tous les membres de cette chambre qui étaient accusés d'avoir fait des demandes pour eux-mêmes, directement ou indirectement, l'honorable député est le seul, autant que je me rappelle, qui nie cette accusation.

La situation est un peu différente aujourd'hui de ce qu'elle était alors. En 1886, un grand nombre de permis furent délivrés par arrêtés du conseil ; ces arrêtés du conseil accordèrent 25 milles carrés de concession forestières, qui furent colportés dans les rues ; les membres du parlement sollicitaient les commerçants de bois de prendre des concessions forestières, qu'on l'on pouvait obtenir facilement et il régnait ici une démolition de nature à déconsidérer souverainement la chambre et à rompre le pays. Je considère que j'ai rempli un devoir public, et si dans l'accomplissement de ce devoir, en parcourant une masse énorme de documents—et la tâche était si onéreuse et si grande, que j'étais exposé à faire des erreurs—si, dis-je, en remplissant ce devoir, je suis tombé dans des erreurs, je le regrette vivement ; et si j'ai fait quelque assertion qui ne soit pas justifiée par un examen critique, ça été innocemment et sans intention de faire tort à personne. Je suis obligé à l'honorable député des épithètes choisies dont il s'est servi à mon égard, en me qualifiant d'hypocrite, de charlatan moral, en disant que je faisais toutes ces choses avec préméditation, exprès pour lui nuire ; je n'ai pas d'animosité contre l'honorable député. Je pourrais désirer qu'il eût employé un langage plus digne, mais c'est son affaire, s'il veut se servir de ces expressions. Je ne l'ai pas rappelé à l'ordre et n'ai pas trouvé à redire à ce langage. Il fait plaisir de voir des honorables membres de la droite montrer maintenant de la délicatesse à ce sujet. C'est une affaire très propre à déconsidérer le gouvernement et un grand nombre de ses partisans, une affaire au sujet de laquelle je me réjouis de voir qu'ils aimeraient maintenant à s'excuser, une affaire que je suis heureux de voir maintenant discréditée. Je vois avec bonheur que le gouvernement a abandonné ce mode d'octrois de concessions forestières à ses amis, sans concurrence, comme cela se pratiquait il y a quelques années.

Je suis naturellement entre les mains de la chambre en ce qui concerne cette affaire. Si, dans les recherches que j'ai faites, on trouve que je suis tombé dans quelque erreur, je suis prêt à reconnaître cette erreur et à exprimer mon regret de

l'avoir commise. Si l'on trouve que j'ai fait une erreur, je suis entre les mains de la chambre, et si la chambre désire adopter la résolution draconienne que l'honorable député vous a remise, elle est naturellement libre de la faire. Mais je ne crois pas que le pays accepte cet exposé de la question; je ne crois pas que le pays dise que j'ai agi d'une manière scandaleuse et malhonnête en scrutant et en exposant cette grande iniquité, qui est une flétrissure pour le gouvernement du très honorable premier ministre et de tous les partisans qui l'ont appuyé sur ce point. J'ai dénoncé cet abus dans le temps, je l'ai dénoncé depuis et je le dénonce en ce moment comme un des épisodes les plus scandaleux de l'histoire politique du Canada. L'honorable député travaillait à obtenir une concession forestière pour un frère, je crois, d'un membre de la législature d'Ontario.

M. HICKEY : Vous vous trompez encore.

M. CHARLTON : Je suis très heureux de l'apprendre. Avait-il été représentant ?

M. HICKEY : Non ; il n'a jamais été représentant.

M. CHARLTON : J'ai peut-être confondu les noms ; j'avais compris qu'il était membre de la législature. J'ignore si c'était celui-ci.

Une VOIX : Il était député.

M. CHARLTON : Mais ce monsieur et mon ami le député de Dundas qui l'aidait, travaillaient à obtenir des biens qui n'appartenaient point au gouvernement fédéral ; ils cherchaient à obtenir des terres sur le territoire contesté de cent mille milles carrés, que le très honorable premier ministre a divisé entre ses partisans avant de pouvoir dire que son droit de propriété était bon, avant que ce droit fût confirmé, avant que sa prétention à ce droit eût aucun fondement—il le distribuait, lorsqu'il savait que la propriété en était contestée, qu'il avait tout lieu de croire qu'il n'avait pas droit d'y toucher et le comité judiciaire du Conseil privé a décidé qu'il n'avait pas droit d'y toucher, qu'il avait disposé de biens qui ne lui appartenaient point dans toute cette affaire. Toute l'affaire est propre à déconsidérer le gouvernement. Je répète, M. l'Orateur, qu'en agissant comme je l'ai fait, je ne crois pas avoir mérité la condamnation ou la censure de cette chambre, et si j'ai fait une erreur, je suis prêt en aucun temps à offrir d'amples excuses. S'il y a dans ce rapport quelque chose qui ne soit pas rigoureusement vrai, l'erreur est le résultat non de la malice, ni de l'intention, mais d'une méprise—c'est simplement une erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a écouté pendant quelques minutes une série d'accusations formulées contre lui par l'honorable député de Dundas (M. Hickey). Il appert que l'honorable député a porté ces accusations contre le député de Dundas il y a quatre ans, mais il les a répétées au cours de la présente session—

M. CHARLTON : Oui ; de bonne foi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avec quelques variations, avec quelques omissions et, peut-être, quelques additions. Il dit qu'il n'a pas d'animosité contre l'honorable député ; il regrette beaucoup de s'être trompé il y a quatre ans et au cours de la présente session. J'aimerais alors à savoir dans quel but il a fait cette déclaration sous serment. Un homme se trouvait attaqué d'une façon très

M. CHARLTON.

malicieuse par un autre ; il n'a pu faire cette déclaration solennelle que dans le but de nuire à la réputation et à l'élection de l'honorable député. Il est convaincu par son propre fait d'avoir préparé cette déclaration solennelle et de l'avoir publiée dans le but de nuire à un collègue au parlement, à un député contre lequel il dit qu'il n'avait pas d'animosité, auquel il ne désirait pas nuire. Maintenant, l'honorable député se lève en faisant des courbettes pour dire : Si je me suis trompé, je le regrette beaucoup ; je n'avais pas l'intention de nuire à l'honorable député ; je ne voulais pas du tout lui faire de tort, mais je sentais qu'il était de mon devoir il y a quatre ans de faire une déclaration fautive, et je le répète ici aujourd'hui. De cette façon, et entre les deux époques, il a fait une déclaration solennelle dans le but de nuire à un homme, et il dit maintenant qu'il a fait une erreur et qu'il regrette beaucoup qu'ayant eu une aussi grande masse de documents à parcourir, il n'ait pu s'empêcher de faire une erreur. Il a juré positivement ce que l'on a prouvé être une fausseté.

M. McMULLEN : Produisez la lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Taisez-vous, Monsieur. L'honorable député de Wellington-nord n'est pas dans l'ordre.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre n'a pas droit d'employer un pareil langage à l'adresse d'un membre de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR : J'espère qu'il ne se passera pas de scènes disgracieuses, quoique la question soit réellement très propre à provoquer de pareilles scènes. Je ne crois pas devoir rappeler le très honorable premier ministre à l'ordre, parce que je pense que l'honorable député de Wellington-nord n'avait pas droit de l'interrompre.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il n'avait pas droit de m'interrompre, j'avais droit de lui dire cela. Après s'être aperçu qu'il était dans le pétrin, l'honorable député essaya de donner le change—au nez de la chambre, si je puis m'exprimer ainsi—et il commence par une attaque contre l'immoralité, la mauvaise gestion et la corruption du gouvernement. Je nie la corruption, je nie son assertion, qui est, aussi inexacte sur ce point que celle qu'il a faite au sujet de l'honorable député de Dundas. Il n'est pas plus scrupuleux quant aux faits, soit qu'il parle du gouvernement en général, ou de ceux qui lui sont opposés en général, qu'il n'en a eu au sujet de ce député en particulier. Mais je crois que l'honorable député qui a présenté cette motion aurait mieux fait de la présenter comme motion séparée et distincte, auquel cas nous aurions pu en disposer comme nous avons disposé de questions semblables, et il aurait pu proposer le renvoi de la motion devant le comité des privilèges et élections. La session est maintenant trop avancée et je conseille à l'honorable député de retirer sa motion, et d'en faire plus tard ce qu'il jugera à propos.

M. LANDERKIN : Dans environ cinq ans, lorsqu'il aura mieux étudié la question.

M. HICKEY : Vu l'époque avancée de la session et ce qui a été dit, et non en réponse à l'honorable député qui vient de lancer cette observation, je retirerai ma motion. Je dois dire que je ne m'inquiétais guère de cette affaire avant que l'hono-

nable député de Norfolk-nord (M. Charlton) eût répété cette accusation en mars dernier. J'ai combattu cette accusation dans mon comté, et je n'en ai pas beaucoup souffert ; mais après qu'elle eût été répétée ici, j'ai cru devoir, en justice pour cette chambre et pour moi-même, amener l'affaire sur le tapis et je l'ai fait dès que j'en ai eu l'occasion. Je retire maintenant ma motion, si la chambre veut bien me le permettre.

M. LAURIER : Avant que la motion soit retirée, je dois protester contre le langage dont s'est servi le premier ministre de ce pays. Non seulement l'honorable ministre n'avait aucun droit d'employer le langage dont il s'est servi à l'adresse de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), mais il n'avait aucun motif pour le faire. Quels sont les faits ? L'honorable député a formulé contre l'honorable député de Dundas (M. Hickey) une accusation que ce dernier nie maintenant, après quatre ans. Il se peut que cette accusation soit fautive ; je suis très heureux, pour ma part, d'accepter la dénégation de l'honorable député de Dundas, et de croire qu'elle est véridique, comme il l'affirme ; mais l'honorable député doit se rappeler que, si son assertion est exacte, il a été, singulièrement malheureux lorsqu'il a écrit la lettre que l'on a trouvée contre lui dans les archives, et que l'honorable député de Norfolk-nord a communiquée à la chambre. Il a été singulièrement malheureux, lorsqu'en faisant une demande pour son ami il s'est servi du mot "nous," faisant supposer par là qu'il faisait cette demande pour lui-même et non pour son ami. De pareilles choses peuvent arriver. L'honorable député a fait une déclaration solennelle, de bonne foi sans doute, et quand même cette déclaration solennelle aurait été faite sous une fautive impression, personne n'a le droit de le critiquer et de dire qu'il n'a pas agi de bonne foi. Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable député agissait non pour lui-même, mais pour son ami. Cela peut-être vrai, mais je proteste contre tout langage insultant employé dans cette chambre à l'adresse de mes honorables amis de l'opposition.

L'amendement est retiré.

OCTROI AU CHEMIN DE FER D'ALBERT.

M. ELLIS : Je désire appeler l'attention de la chambre sur une question relative au chemin de fer d'Albert. En 1886, le gouvernement a proposé à cette chambre d'accorder \$15,000 à la compagnie du chemin de fer d'Albert, et en faisant cette motion, le premier ministre a dit :

Ce chemin a environ quarante milles de long et s'étend depuis la station du chemin de fer Intercolonial, à Salisbury, jusqu'à Hopewell. Il est construit depuis quelques années et les recettes couvraient les frais d'exploitation, mais de très fortes tempêtes d'une rigueur insupportable ont tellement endommagé les travaux, qu'il est impossible de tenir le chemin dans le même état—de fait la compagnie est incapable de le réparer, et si elle ne reçoit pas d'aide, il sera fermé au trafic. Il est très important pour cette région que le chemin continue d'être exploité, et pour cette fin, nous proposons de faire à la compagnie un prêt de \$15,000. Cette ligne est un tributaire important de l'Intercolonial, et sa fermeture dérangerait sérieusement les affaires de cette partie du pays. Le transport et le fret iront à l'Intercolonial par le chemin de fer d'Albert. L'Intercolonial percevra naturellement le prix du fret, et se paiera de temps à autre à même cet argent, et se remboursera, de ce prêt temporaire, que je crois très nécessaire.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), alors chef de l'opposition, fit ces remarques :

Le chemin de fer Intercolonial n'aura rien à voir au remboursement ; c'est un prêt à même le trésor. Si je comprends bien, le chemin de fer d'Albert est criblé d'obligations. Je crois que les obligations ont été placées sur le marché de Londres par un de ces arrangements au moyen desquels une certaine somme est déposée pour payer l'intérêt pendant un certain temps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que les profits du chemin dépassent la somme requise pour couvrir les frais d'exploitation pendant le temps. On dit que l'émission nominale d'obligations sur ce chemin est d'environ \$500,000. Il me paraît clair que dans les présentes circonstances, les recettes du chemin ne couvrent pas les frais d'exploitation et il faudra très prochainement que la compagnie paie l'intérêt sur ses obligations, dès que la période pour laquelle on a pourvu au paiement de l'intérêt sera expirée. Il me paraît parfaitement clair que cet argent ne nous sera jamais remboursé, et nous pourrions tout aussi bien proposer franchement d'en faire don à la compagnie que de proposer de le prêter de cette façon. L'honorable ministre vient de faire allusion à un mode de garantie basé sur le fret de la compagnie, mais je puis lui assurer que si la compagnie est forcée de céder le prix de son fret, elle ne pourra point tenir son chemin ouvert au trafic. Nous ne reverrons jamais un sou de cet argent.

La chambre vota l'argent. Quelques mois plus tard, en octobre 1886, je crois, d'après un acte enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Albert, un arrangement eut lieu entre le ministre des chemins de fer (alors M. Pope) et les officiers de la compagnie, par lequel il fut convenu que cette somme de \$15,000 serait avancée au chemin. A l'acte est annexé un mémoire des objets pour lesquels l'argent doit être dépensé. Je n'ai pas besoin de lire le mémoire, mais il suffira de dire que conformément à sa teneur, \$10,164 devaient être dépensés pour des travaux spécifiés, et \$4,836, pour payer les ouvriers qui avaient travaillé au chemin. Lorsque l'argent fut demandé à cette chambre, il ne fut pas question d'en affecter une partie au paiement de salaires ; mais dans le mémoire il est dit que \$4,836 seront affectées au paiement des salaires des ouvriers et que la balance sera dépensée pour les différents travaux énumérés. A cette époque, les obligations du chemin étaient entre les mains de capitalistes anglais, et cette hypothèque prenait rang après celle des porteurs d'obligations d'Angleterre. Je ne trouve pas à redire parce que \$4,836 de ce montant devaient être payés aux ouvriers qui avaient travaillé au chemin, mais je blâme le gouvernement de n'avoir pas veillé à l'exécution de la convention, car on m'assure, et je crois qu'on ne le contestera pas, que sur les \$4,836, les ouvriers n'en ont pas reçu plus de \$1,000, si, toutefois, ils ont reçu cette somme, en paiement de ce qui leur était dû alors. L'argent fut payé en cinq sommes différentes. Il appert d'une lettre de M. Bradley, secrétaire du ministère des chemins de fer, à l'honorable M. Jones, qui fut nommé fidéicommissaire et receveur de ce chemin en vertu d'un décret de la cour, que l'argent fut versé en cinq différentes sommes, comme je l'ai dit, savoir : le 27 octobre 1886, \$4,836 ; le 15 décembre, \$3,585 ; le 7 février 1887, \$422 ; le 7 mars, \$2,592 ; le 22 août, \$3,321, soit un total de \$13,778, qui paraît être la somme payée sur les \$15,000. Mais, d'après les comptes publics, la somme totale payée a été de \$14,725, le gouvernement ayant, paraît-il, ajouté au montant qu'il avait avancé, l'intérêt jusqu'à une certaine époque. Il appert des comptes de la compagnie que, bien que ces \$4,836 eussent été accordées pour payer les salaires des ouvriers, la somme de \$3,232 n'a pas été employée de cette façon, mais a été répartie entre les officiers de la compagnie. Quelques mois avant de recevoir cet argent, trois directeurs, demeurant à Saint-Jean, se sont partagé

\$2,400. Ils ont donné à leur secrétaire \$378 ; à leur procureur, \$320 ; à leur auditeur, \$124 et, de plus, un chemin qui dépensait probablement pour \$5 ou \$6 de port de lettres par année, a payé un compte de \$45 pour cet objet.

Cette affaire a créé un grand scandale dans le comté. Et c'est un fait bien connu que, bien que le gouvernement eût consenti à donner ces \$4,836 pour être remises directement aux ouvriers, cet argent n'a pas été remis aux ouvriers, mais que les officiers de la compagnie demeurant à Saint-Jean s'en sont emparé. Ces faits sont connus de quelques membres du gouvernement, je crois, mais ils n'ont rien fait pour obliger ces officiers à rembourser l'argent, et comme résultat de la condition dans laquelle les choses ont été laissées, le chemin est resté longtemps inexploité après le paiement intégral de l'argent. Dans l'intervalle il va sans dire que le chemin fut vendu par décret de la cour, et de cette façon, la garantie que possède le gouvernement n'a aucune valeur. Je ne veux rien dire de très dur à ce sujet, mais je crois que l'attention du pays doit être appelée sur le fait que cet argent a été gaspillé, que les ouvriers en sont pas encore payés, et que les intentions du gouvernement ont été frustrées par le mode suivi au sujet de cette affaire.

M. LAURIER : Cette question demande des explications de la part du gouvernement. Tel que je comprends le cas exposé par mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Ellis), un prêt de \$15,000 a été voté à ce chemin, et une des conditions du prêt était qu'une somme de \$4,836, due dans le temps aux ouvriers, leur serait payée à même le premier argent donné à la compagnie. L'argent fut donné à la compagnie, et sur les \$4,836, les ouvriers ne reçurent qu'environ \$1,500. La balance fut remise, non aux ouvriers, mais au gérant, au secrétaire et au procureur de la compagnie, de sorte que l'argent fut employé tout autrement qu'il n'aurait dû l'être. Il peut avoir été bien employé dans un sens, mais il ne l'a pas été conformément à la convention faite entre le gouvernement et la compagnie. Il me semble qu'il était du devoir du gouvernement de veiller à ce que la compagnie exécutât fidèlement le contrat, et que, dès qu'il eût donné l'argent, il devait voir à ce que pas un sou ne fût ensuite payé sur le prêt, à moins que la compagnie ne montrât que l'argent avait été appliqué selon le contrat. Dans ces circonstances, il me semble que le gouvernement doit donner des explications en réponse aux graves accusations portées par le député de Saint-Jean (M. Ellis), touchant la manière dont l'argent a été employé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) n'a pas pris le moyen le plus propre à éclaircir cette question, ni à faire du bien aux ouvriers, si quelques-uns d'entre eux ont souffert du tort dans le cas dont il s'agit ici. L'honorable député a soulevé la question sur la motion à l'effet de nous former en comité des subsides à cette période avancée de la session, sans avoir donné aucun avis préalable ni m'avoir fourni l'occasion, en ma qualité de ministre des chemins de fer, d'étudier l'affaire, de rappeler les souvenirs que je puis avoir à ce sujet, et de m'assurer si les déclarations—que j'ai entendues très imparfaitement—faites par l'honorable député sont exactes. Je n'ai aucun doute que l'honorable député désire être rigoureusement exact dans cette

M. ELLIS.

affaire, mais n'ayant pas donné avis qu'il allait soulever la question, il ne peut pas s'attendre, aucun homme raisonnable ne pourrait s'attendre à une réponse. Pour ma part, sauf le fait qu'un prêt a été fait à la compagnie du chemin de fer d'Albert, j'ignore les circonstances tout autant que mon honorable ami, le chef de l'opposition, les ignoraient avant d'avoir entendu l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis).

M. LAURIER : Peut-être que les faits produiraient sur vous l'impression qu'ils ont produit sur moi, que, s'ils sont tels que relatés par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), le gouvernement est très blâmable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas saisi tous les faits et, partant, je ne puis dire si le gouvernement est à blâmer. Dans tous les cas, l'honorable député ayant appelé mon attention sur la question, je vais l'examiner. Si je constate qu'un tort quelconque a été causé je le reconnaitrai immédiatement, et j'y remédierai si, c'est possible. Mais, je ne crois guère que le ministère ou le gouvernement ait fait une erreur dans cette affaire.

M. WELDON (Albert) : Je désire dire quelques mots au sujet de cette question. Il y a environ trois ans, et avant que le chef de la chambre eût pris le portefeuille de ministre de chemin de fer, mon attention fut appelée sur cette affaire immédiatement après l'élection de 1887, et je fis le plus promptement possible ce qui était en mon pouvoir pour protéger les ouvriers qui n'avaient pas reçu les arrrages de salaires qu'ils auraient dû recevoir. Il y avait tant de bruit dans la chambre tout à l'heure, que je n'ai pas pu entendre tout ce qu'a dit mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Ellis). Mais autant que je l'ai entendu, son exposé de faits était absolument exact, et s'accorde avec l'impression que je me suis formée après une étude complète de la question. Les chiffres de l'honorable député s'accordent avec mes souvenirs.

Je me rappelle avoir vu dans des documents, au ministère, qu'une des raisons pour lesquelles on demandait l'emprunt, était qu'il fallait \$4,836 et quelques centins pour payer des arrrages de salaires à des hommes qui avaient travaillé au chemin, et je sais que le premier chèque donné par le gouvernement sur ce prêt de \$15,000 était pour la somme exacte mentionnée. Je me rappelle l'identité exacte des chiffres, et le gouvernement a sans doute agi en ceci avec une bonne foi parfaite et dans le but de faire payer ces salaires. J'ai dit à l'ancien ministre des chemins de fer et aux officiers du ministère qu'à mon sens, on avait commis une bêtise en envoyant cet argent à une compagnie moribonde, qui était rendue au bout et était composée en grande partie d'hommes de paille. Je me permets de répéter dans cette chambre ce que j'avais dit au ministère ; que cela me faisait l'effet d'une bêtise. Si cet argent avait été confié à un fiduciaire, ou au député du comté, ou à quelque personne indépendante, les ouvriers auraient sans doute reçu leurs arrrages de salaires. Pour être juste envers tout le monde, je dois dire que les ouvriers étaient eux-mêmes quelque peu en défaut. Il restait environ \$10,000, et je ne doute pas que les ouvriers n'eussent reçu tout ce qui leur était dû, s'ils s'étaient mis en grève ; mais ils ont continué de travailler pour la compagnie lorsqu'il leur était dû \$3,000 à \$4000. La compagnie leur payait leur salaire hebdomadaire, mais elle ne leur a pas encore

payé ces arrérages. J'ai essayé par tous les moyens possibles de leur faire payer ces arrérages. Lorsque j'ai été élu, tout l'argent avait été dépensé, sauf un peu plus qu'il ne fallait pour payer l'intérêt sur l'emprunt. J'ai pris des informations au sujet de la compagnie, mais elle paraissait composée d'hommes de paille. Si nous avions pu procéder contre eux pour ce qui constituait virtuellement un mauvais emploi de l'argent, cela aurait été une source d'espoir pour les employés, mais ils paraissent être des hommes de paille. Il y a deux ans, ils ont complètement disparu, et les porteurs d'obligations se sont emparés du chemin. Je crois qu'un peu plus du quart de ces arrérages de \$4,836 a été payé.

M. ELLIS : Environ \$1,000.

M. WELDON (Albert) : Le comté d'Albert a acquis une réputation peut-être pire qu'aucun autre comté du Canada, à cause de ce qui s'est passé au sujet de ce chemin. Une escroquerie des plus déplorablement certainement été commise au sujet de ce chemin, il y a neuf ou dix ans ; mais je suis heureux de pouvoir dire, à l'honneur de la population de mon comté, qu'elle n'en est aucunement responsable ; la fraude a été commise uniquement par des spéculateurs du dehors qui avaient obtenu le contrôle du chemin. Nous espérons, néanmoins, qu'à l'avenir ce chemin sera administré dans l'intérêt de la localité.

M. WELDON (Saint-Jean) : Comme l'a dit l'honorable député, la population du comté d'Albert n'est aucunement à blâmer pour l'escroquerie monstrueuse commise au sujet de ce chemin. Si je pouvais mettre la main sur le prospectus par lequel les porteurs d'obligations de l'Angleterre ont été induits à placer leur argent sur ce chemin, je serais en mesure de montrer que jamais plus grande fraude n'a été commise. Mais je ne vois pas pourquoi, lorsque la compagnie était en banqueroute, le gouvernement lui a prêté \$15,000, qui devaient, nous assurait-on, être remboursées à même les recettes provenant du fret, quoique l'on sût parfaitement dans le temps que les recettes du chemin étaient loin de couvrir les frais d'exploitation. Ces \$15,000 sont perdues pour toujours, parce que le chemin est maintenant forclos par les porteurs d'obligations et est passé entre les mains d'autres personnes.

Sur quel principe l'argent a-t-il été prêté ? Le chemin ne faisait pas partie de l'Intercolonial et n'avait rien de commun avec ce chemin. Je sais qu'à cette époque il était très difficile d'amener ce comté à appuyer le gouvernement, et à la veille même de l'élection de 1887, on a fait ce prêt de \$15,000. Ce chemin était alors grevé d'obligations au montant de \$600,000, et lorsqu'il a été vendu, il n'a rapporté que \$100,000. On n'était pas justifiable de prêter cet argent, parce que le remboursement en était tout à fait problématique. Comme l'a dit mon honorable ami, le député d'Albert, le chemin était alors passé entre les mains d'autres personnes qui appuyaient le présent gouvernement, et qui, au lieu de payer les ouvriers, se partageaient l'argent, se payant comme procureur et directeur, et privant de leurs salaires ceux qui avaient construit le chemin. Le très honorable premier ministre dit qu'il ignorait cela. L'honorable député d'Albert déclare qu'il est allé au ministère des chemins de fer exposer l'état des affaires. Il a montré que la compagnie, au lieu d'exécuter la convention qu'elle avait faite avec le gouverne-

ment, l'a violée et a empêché l'argent obtenu sous prétexte que c'était pour payer les ouvriers.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député a dû mal comprendre mes remarques, lorsqu'il a dit que j'avais fait ces représentations au ministre actuel.

M. WELDON (St-Jean) : J'ai dit au ministère.

M. WELDON (Albert) : C'est du temps de M. Pope que j'ai fait ces deux représentations au ministère. A mes yeux, la question était devenue une question parfaitement morte ; la compagnie avait disparu et il était impossible de mettre la main sur l'argent.

M. ELLIS : Je ne mérite pas de blâme de la part du premier ministre pour avoir soulevé cette question. En 1888, j'ai demandé au gouvernement à qui l'argent avait été donné, et l'on m'a répondu que c'était à la compagnie. On aurait aussi bien fait de me dire que cet argent avait été payé à l'homme dans la lune, parce qu'il n'existait pas de compagnie. J'ai aussi demandé des informations à ce sujet devant le comité des comptes publics. Je ne me suis pas adressé au ministre des chemins de fer ; mais, à part cela, j'ai fait tout ce que j'ai pu. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas entendu mes remarques, car je crois qu'il insisterait pour qu'il y eût une enquête au sujet de ces personnes, et je suggérerais que l'on fit cette enquête. L'honorable ministre comprendra désormais la difficulté que nous avons quelquefois, de ce côté-ci de la chambre, à l'entendre.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. BARRON : Je n'étais pas ici cette après-midi lorsqu'est venu l'ordre du jour relatif au scandale—McGreevy. J'apprends cependant que l'honorable ministre des travaux publics a promis de déposer quelques documents s'y rapportant, et c'est en raison de cette promesse que je me lève pour lire un télégramme que j'ai reçu, il y a quelques minutes, et que je crois devoir communiquer à l'honorable ministre, vu que cela peut lui faire songer à quelques documents qu'il pourrait ne pas produire sans cela. Il ressort évidemment de la deuxième partie de la déclaration de M. O. E. Murphy que la société Larkin, Connolly et Cie avait fait retirer par le concours de quelqu'un, deux soumissions, et c'est à cette partie de la question que se rapporte ce télégramme. Le voici :—

M. BARRON, M. P.,
Chambre des Communes!

Je puis produire une preuve irréfutable à l'appui des accusations publiées par le *Canadien* et prouver, de plus, d'une façon sans réplique, que M. McGreevy, un membre du parlement et de la commission du havre de Québec, a exercé à Ottawa une pression pour faire changer de 27 centins à 35 centins le creusage en 1887 ; aussi, qu'il a suggéré et conseillé personnellement le retrait des plus basses soumissions dans le contrat pour les murs de traverse en 1883, de manière à ce que le contrat fût accordé au plus haut soumissionnaire, Larkin, Connolly et Cie.

Vous pouvez vous servir de mon télégramme.

J. ISRAEL TARTE.

Je me crois justifiable de lire ce télégramme maintenant, afin que l'honorable ministre des travaux publics en connaisse la teneur, et puisse produire les papiers qui s'y rattachent.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je puis l'informer qu'indépendamment de ce télégramme, tous les papiers relatifs à cette affaire devaient être produits, de sorte que le télégramme n'y fera apporter aucun changement.

J'ai donné instructions de copier les documents, et la copie sera peut-être déposée vendredi.

LIÉUTENANT-COLONEL FORREST.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a quelques jours, j'ai donné privément avis à l'honorable ministre de la milice que je lui demanderais des explications, touchant l'entrée dans les comptes publics de l'an dernier d'une somme de \$1,235, payée au lieutenant-colonel Forrest, de Québec. Cette entrée figure dans le rapport de l'auditeur-général, page F-136, comme suit :

Etat-major et officiers—

Lieutenant-colonel Forrest, membre de la commission chargée d'examiner les réclamations résultant de la rébellion, du 1er mars au 30 juin 1886, 122 jours à \$15 par jour.	\$1,830 00
Moins solde de grade, 122 jours à \$4.87..	594 14
	<u>\$1,235 86</u>

En ma qualité de membre du comité des comptes publics, mon attention a été appelée sur ce paiement, et j'ai proposé en comité que le sous-ministre de la milice fût assigné devant le comité pour expliquer cette entrée. Il a comparu devant le comité, qui lui a demandé des explications à ce sujet, mais il n'a pu donner aucune information. Les faits paraissent être comme suit : La commission chargée d'examiner la réclamation résultant de la rébellion, composée du lieutenant-colonel Jackson, président, du lieutenant-colonel Whitehead et du lieutenant-colonel Forrest a siégé quelques mois. Cela importe peu pour les fins de cette enquête, mais, comme question de fait, le lieutenant-colonel Whitehead et le lieutenant-colonel Forrest ont quitté Ottawa, ayant fini leurs travaux, le 26 février 1886, et ils ont été payés jusqu'à cette date. Quatre ou cinq ans plus tard, figure ce montant payé au lieutenant-colonel Forrest, et non payé aux autres membres de la commission ; et lorsque le sous-ministre de la milice a été assigné devant le comité des comptes publics, il a été forcé d'avouer que, pour sa part, malgré sa longue expérience au ministère et sa connaissance parfaite des affaires du ministère, il était incapable de donner au comité aucune information touchant la réclamation de ce monsieur ou l'ouvrage qu'il avait fait. La commission ne siégeait pas ; aucune réclamation ne lui était soumise ; le colonel Forrest n'agissait pas comme membre de la commission ; il n'était pas à Ottawa, au service du ministère. Il peut être venu passer une journée ou deux à Ottawa, mais dans ce cas, le sous-ministre ne l'a pas su et n'a pas eu connaissance qu'il eût rien fait, et il n'a pu donner aucune raison de ce paiement. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il y avait un petit scandale dans le paiement de \$1,200 à \$1,300 au colonel Forrest, pendant qu'il était à Québec remplissant les fonctions de garde-magasin et de paie-maître, moyennant un salaire de \$75 par mois, en sus de \$4.87 par jour comme solde de son grade ; et cette réclamation a été reconnue quatre ou cinq ans après la clôture des travaux de la commission. Les circonstances étaient très suspectes ; le témoignage du sous-ministre leur a donné un caractère encore plus suspect, et l'impression laissée dans l'esprit des membres du comité est qu'un tripotage monstrueux a été fait.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis obligé à l'honorable député de sa courtoisie en m'avertissant, il y a quelques jours, qu'il avait l'intention de de-

Sir HECTOR LANGEVIN.

mander des informations à ce sujet. Je ne sais pas précisément ce que le sous-ministre a déclaré devant le comité des comptes publics, vu qu'il m'a été impossible de quitter le bureau ce jour-là, et que je n'étais pas présent pour entendre ces explications. Je suis persuadé que lorsque l'honorable député connaîtra les faits, il constatera que non seulement il n'y a pas de petit scandale, mais qu'il n'y a aucun scandale dans cette affaire. Le colonel Forrest est un officier qui, au commencement de la rébellion du Nord-Ouest, fut envoyé là pour agir comme paie-maître et s'occuper de la partie financière de l'expédition et des différents contrats passés entre le gouvernement et les entrepreneurs pour les approvisionnements et les attelages nécessaires. Lorsque les commissaires revinrent à Ottawa, les réclamations présentées contre le ministère furent soumises à leur examen, vu que la plupart d'entre elles avaient besoin d'être examinées avec soin. J'ai essayé, comme c'était mon devoir, de réduire les dépenses autant que possible sans nuire à l'efficacité du service ; et dans ce but, j'ai retenu ici le colonel Jackson, président de la commission, ainsi que le colonel Whitehead, pendant quelque temps ; mais eu égard à la position qu'occupait le colonel Forrest dans le Nord-Ouest pendant les troubles, à sa connaissance parfaite de plusieurs des réclamations qu'il avait lui-même examinées au Nord-Ouest, j'ai dû retenir ce service en qualité de commissaire.

Le seul point, autant que j'en puis juger, sur lequel l'honorable député pourrait avoir besoin d'explication, c'est la nature de l'emploi du colonel Forrest durant son séjour à Québec. Je puis dire à l'honorable député que plusieurs réclamations qu'il fallait examiner furent soumises au colonel Forrest. Je réduisais les dépenses en le retenant à Québec, et de plus, il a été envoyé là pour surveiller une partie du rapport qui a été publié plus tard, et qui a été soumis à la chambre. L'honorable député constatera par les documents que le colonel Forrest était porté payeur au ministère de la milice. Son salaire du 1er mars au 30 juin 1886, en qualité de commissaire, 122 jours à \$15 par jour, s'élevait à \$1,830, dont nous avons déduit la solde de son grade, 122 jours à \$4.87, soit \$594, laissant une balance de \$1,235.86 qui lui revenait. Je crois que la seule explication qui aurait pu être requise se rapportait à la nature des services rendus par le colonel Forrest ; je puis dire à l'honorable député que durant son séjour à Québec, il a été occupé à arranger les réclamations résultant des troubles du Nord-Ouest et à préparer le rapport qu'il avait à faire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre n'a pas expliqué le point que je lui ai soumis, savoir : que la commission chargée d'étudier les réclamations résultant de la rébellion a cessé d'exister le 26 février 1886, que le colonel Forrest est retourné chez lui, à Québec, où il a continué de recevoir son salaire de garde-magasin à raison de \$75 par mois, et la solde de son grade, pendant que l'honorable ministre continuait de lui payer son salaire de membre de la commission qui avait cessé d'exister ; et le sous-ministre a dit qu'il ne savait pas à quel titre le colonel Forrest a été payé après cette date.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député dit que le sous-ministre de la milice n'a pu lui donner aucune information, mais j'ai suppléé à cela en disant ce que le colonel Forrest avait fait à

Québec. Il est vrai que la commission n'a pas siégé comme telle à Québec, mais le colonel Jackson et le colonel Forrest ont été employés en qualité de commissaires, longtemps après qu'ils eurent siégé à Winnipeg ou à Ottawa. Les paiements faits au colonel Forrest sont expliqués par le compte que j'ai lu, et qui indique que 122 jours de sa solde ont été déduits, laissant une balance de \$1,235.86.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il dire ce qu'il a fait ?

Sir ADOLPHE CARON : Il s'est occupé des réclamations qu'il connaissait personnellement, et du rapport qui a été publié plus tard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il mentionner les réclamations dont il s'est occupé ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député ne doit pas s'attendre que je puisse citer ces réclamations en ce moment, lorsque l'ensemble des réclamations remplit un volume de plusieurs centaines de pages.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous avons assigné le sous-ministre de la milice devant le comité et lui avons demandé de citer les réclamations dont s'était occupé le colonel Forrest, et il a dit avoir consulté les documents et qu'il ne pouvait pas citer ces réclamations.

Sir ADOLPHE CARON : Je sais que le colonel est un officier de premier ordre et qu'il connaissait toutes les réclamations résultant des troubles du Nord-Ouest.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. CURRAN : A propos de la question qui a été discutée avant celle-ci, je désirais faire une déclaration, lorsque mon honorable ami le député de Victoria (M. Barron) reprendrait son siège, mais j'en ai été empêché par le fait que la parole a été donnée à l'honorable député de Queen, I.P.-E. Je crois qu'il est important pour mon ami l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy) que je fasse maintenant cette déclaration. Cette après-midi, lorsque la question est venue sur le tapis, je n'ai pas lu le document que j'avais en ma possession, parce que l'interpellation s'adressait au gouvernement, mais comme l'honorable député de Victoria vient de lire un télégramme qu'il a reçu de M. Tarte, et qu'il a aussi saisi de nouveau la chambre de cette affaire, je crois de mon devoir de lire ce qui m'a été mis entre les mains il y a quelque temps par l'honorable député de Québec, pour le cas où cette question viendrait sur le tapis. Voici ce document :

Au sujet des accusations portées contre moi, je me sens pris d'un vif sentiment de chagrin aussi bien que d'indignation à la pensée que c'est mon propre frère, qui n'a reçu de ma main que des faveurs et qui s'est enrichi à mes dépens, que l'on voit aujourd'hui, à la fin de nos jours, conspirer contre moi en compagnie d'un repris de justice; j'éprouve de l'indignation à ce qu'un homme qui est venu chercher refuge dans la confédération pour échapper au pénitencier du pays d'où il a fui, chargé des dépouilles d'un trésor pillé, ose devenir l'accusateur d'un homme connu dans notre société pour être au-dessus de tout soupçon, et qu'un membre de cette chambre s'en soit laissé imposer par ces deux conspirateurs, au point de déposer devant elle une série de calomnies aussi transparentes.

Les accusations quoique apparemment spécifiées ne sont que de pures insinuations contre moi-même et d'autres, et le seul moyen qui me reste de les combattre, c'est une simple et pure dénégation. Je nie avoir eu connaissance des prétendues acointances de mon frère avec les contrats ou les entrepreneurs mentionnés dans l'accusation.

La déclaration que j'ai personnellement participé aux profits échéant à mon frère de ces contrats, ou que j'en ai bénéficié, ou qu'on m'a payé une somme ou des sommes d'argent, ou qu'on m'a jamais promis une considération quelconque sont absolument sans fondement.

Par conséquent, comme membre de cette honorable chambre pendant vingt-trois ans, je vous assure monsieur, en toute sincérité qu'en tant que je suis personnellement concerné, ces accusations sont fausses.

Elles ne sont qu'un incident dans une vaste conspiration qui a pour but de me ruiner avec deux ou trois autres personnes qui, dans de justes efforts pour protéger leurs biens, ont vaincu ces conspirateurs dans leur tentative d'obtenir le contrôle d'une grande compagnie de navigation. Ayant été déjoués dans cette occasion, ils cherchent maintenant la revanche : à cette fin, Murphy fabrique les accusations, et mon frère les approuve et dit qu'elles sont vraies. J'ai encore à répondre aux accusations supplémentaires ajoutées à celles de M. Murphy par mon frère, Robert H. McGreevy.

En l'année 1866, quand je me suis retiré des affaires, il a acheté mes machines et mon matériel, devenant ainsi mon débiteur pour une somme considérable, qui, avec d'autres fortes sommes d'argent que j'ai dû souvent lui avancer depuis pour le retirer des entreprises toujours malheureuses dans lesquelles il s'empêtrait, a été en augmentant jusqu'à atteindre presque un demi-million de piastres. Chaque fois qu'il était embarrassé, il venait me trouver. Il est vrai qu'il m'a payé diverses sommes en acompte, mais me voyant obligé de presser un règlement, il y a quelque mois, je le poursuis pour \$350,000 balance qui m'était encore due.

Quant à la dernière accusation relative à l'*Admiral*, je n'ai jamais été propriétaire de ce steamer et je n'ai jamais été un entrepreneur du gouvernement à ce sujet.

LIEUTENANT-COLONEL FORREST.

M. MULOCK : Pour revenir à la question soulevée par l'honorable député de Queen I.P.-E. (M. Davies), il paraît n'y avoir rien dans les archives qui indique que le colonel Forrest ait été nommé pour agir en quelque qualité que ce soit après la clôture des travaux de la commission chargée d'étudier les réclamations résultant de la rébellion. Je demanderai si les instructions qui lui ont été données étaient verbales ou par écrit. Il me semble que lorsque quelqu'un est chargé d'exercer des fonctions publiques pendant des semaines ou des mois, comme dans le présent cas, sa nomination devrait être faite d'une manière régulière, au moyen d'un mémoire, ou de quelque façon qui serait consignée dans les archives du ministère.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député oublie évidemment qu'après les troubles, le colonel Forrest, le colonel Jackson et le colonel Whitehead, furent nommés, par arrêté du Conseil, commissaires pour examiner les réclamations résultant de la rébellion du Nord-Ouest. C'était à leur autorité pour agir comme commissaires.

M. MULOCK : Au Nord-Ouest ?

Sir ADOLPHE CARON : Au Nord-Ouest, ainsi qu'à Ottawa, et le fait qu'ils étaient à Ottawa ou qu'ils allaient à Toronto ne changeait aucunement la nature des fonctions dont ils avaient été chargés, en vertu de l'arrêté du Conseil les nommant commissaires pour examiner ces réclamations. Il n'y a eu aucune interruption dans l'emploi du colonel Forrest. L'honorable député désire savoir en vertu de quelle autorité il a agi comme commissaire durant ces 122 jours. En vertu de l'arrêté du Conseil le nommant. Le seul moyen de mettre fin à ses services aurait été de lui donner avis qu'il cessait à partir d'une certaine date, d'être commissaire chargé d'examiner les réclamations du Nord-Ouest. Cela a été fait, lorsque le ministère a considéré que ses services n'étaient plus requis. Il a travaillé à Winnipeg une partie du temps, pendant une autre partie, il a examiné des réclamations à

Ottawa, et pendant un certain temps, le ministère a considéré qu'il pouvait mieux remplir ses devoirs en séjournant à Québec qu'en séjournant à Winnipeg.

M. DAVIES (I.P.E.) : Les trois commissaires ont-ils été remerciés ?

Sir ADOLPHE CARON : Les uns ont été remerciés avant les autres. Au lieu de payer tous les commissaires durant tout le temps, nous avons payé le colonel Jackson, qui est resté commissaire longtemps après les autres. Il serait facile de trouver les réclamations qui ont été soumises au colonel Forrest et qu'il a examinées à Québec, à Ottawa et à Winnipeg.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai à l'honorable député qu'il arrive très souvent, après qu'une commission a siégé pendant quelques temps et expédié la plus grande partie de la besogne, que que l'on renvoie quelques-uns des commissaires dans un but d'économie, et qu'on laisse finir l'ouvrage par un ou deux membre de la commission.

Lors du règlement des réclamations des Métis par la commission dont le juge Street était président, les commissaires reçurent toutes les réclamations qui leur furent présentées et visitèrent diverses localités, mais quelques-unes des réclamations ne furent pas réglées et l'on garda un des commissaires pour terminer la besogne. Dans le présent cas, je comprends que la commission a siégé au complet et examiné les réclamations, et que l'on a gardé le colonel Forrest et le colonel Jackson, que l'honorable député connaît, et qu'il sait être un très bon réformiste, pour disposer de quelques réclamations éparses que la commission siégeant au complet avait commencé à régler.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'était à Québec, après que le colonel Forrest est demeuré là, et le colonel Jackson n'y était point.

Sir ADOLPHE CARON : Je reconnais que le colonel Jackson était ici.

M. LAURIER : D'après les explications du premier ministre, après que la commission eut siégé pendant un certain temps un ou deux des commissaires furent remerciés, et le colonel Forrest fut employé à examiner ces réclamations. Dans ce cas, il doit y avoir un rapport au sujet de ces réclamations.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a un rapport.

M. LAURIER : Je comprends qu'il y a un rapport pour jusqu'au mois de mars, mais je ne sache pas que l'on ait fait un autre rapport depuis lors. Si l'on en a fait un, c'est parfait ; mais si l'on n'a pas fait de rapport après le mois de mars, le colonel Forrest n'a assurément pas pu être employé à Québec en qualité de commissaire. A-t-il fait un rapport pour la période subséquente, alors qu'il était seul commissaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Je surprendrai peut-être l'honorable député en lui disant que, même aujourd'hui, le major Guy, qui est dans mon ministère, consacre une partie considérable de son temps à cette commission et, agissant comme l'un de ceux qui ont étudié les réclamations, est encore employé tous les jours au règlement de réclamations. L'honorable député verra dans le budget qui est déposé qu'il y a une somme d'argent par mandat du gouverneur-général pour payer certaines réclamations qui, jusque-là, n'avaient pas été réglées et n'a-

Sir ADOLPHE CARON.

vaient pu l'être. Quelques-unes de ces réclamations avaient été présentées pour voiturage. Par exemple, dans l'extrême nord, certains témoins étaient absents, ou bien, il a été impossible de trouver quelques-unes des pièces justificatives, et ce n'est qu'après la publication du premier rapport, que l'on a pu mettre la main sur ces documents et trouver les témoins. Deux rapports furent publiés. Le premier était le plus volumineux. Nous avons gardé le colonel Forrest à Québec, comme nous l'avons employé ici, parce que nous avions besoin de ses services, tout comme nous gardons encore le major Guy, qui travaille au règlement de quelques-unes des réclamations. L'honorable député verra dans le budget de l'an dernier, quelques sommes qui n'ont pas encore été réglées, parce que nous n'avions pu obtenir toute la preuve que nous considérons nécessaire pour autoriser le paiement de ces réclamations.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il dire à la chambre pourquoi, si ces services ont été rendus au temps qu'il mentionne, ils n'ont pas été payés alors, pourquoi on a attendu trois ans pour faire ce paiement au colonel Forrest, car c'est la première fois que son nom figure dans les comptes publics ? Je ne vois pas que le ministre nous ait donné une réponse satisfaisante. Je comprends l'explication qu'il a donnée, relativement à l'exercice des fonctions de commissaire après que les deux autres commissaires eurent été remerciés ; mais lorsqu'il s'est écoulé trois ans entre cette date et celle du paiement, et que cette somme figure maintenant pour la première fois, cela paraît nécessiter de plus amples explications.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné toutes les explications que je pouvais donner. J'ai évidemment fait une erreur en mettant autant de temps à prendre une décision, car cela ne paraît pas avoir satisfait les honorables membres de la gauche.

M. DAVIES (I.P.E.) : Dans ce cas, l'honorable ministre devrait expliquer pourquoi il a mis autant de temps à prendre une décision.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné toutes les explications que je crois nécessaires.

PERMIS DE PÊCHE AUX PÊCHEURS DU SAINT-LAURENT.

M. BEUSOLEIL : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur la pêche dans le lac Saint-Pierre. Autrefois, le ministère de la marine et des pêcheries obligeait les pêcheurs à prendre un permis et à payer une taxe sur les engins de pêche. À la demande de quelques députés, cette disposition a été abrogée en 1887. En 1888, cette disposition a été remise en vigueur. En 1889, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur la question, et instruction a été donné de ne pas exiger de permis de ceux qui étaient incapables de payer la taxe exigée. En 1889, aucune plainte n'a été faite à ce sujet, mais depuis le commencement de mai, il paraît qu'on exige encore des permis et que les pêcheurs ont été soudainement avertis, à Sorel et à Berthier, qu'ils devaient prendre des permis, ou cesser de faire la pêche.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois demander à l'honorable député de renouveler cette question lorsque l'honorable député de Stanstead, qui est ministre intérimaire de la marine et des pêcheries,

sera à son siège Je crois qu'il pourra répondre à cette question d'une manière satisfaisante.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour pourvoir à la charge du comptable S. L. Shannon, omis du budget principal, 1890-91..... \$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que ce monsieur a reçu \$1,100 l'an dernier, d'après le rapport de l'auditeur-général. Pour quelle raison le ministre recommande-t-il que son salaire soit maintenant porté à \$1,500 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Shannon a été nommé commis surnuméraire de la Chambre des Communes en 1880, et il a été transféré en 1881 à la comptabilité du ministère des chemins de fer, comme troisième commis permanent, avec un salaire de \$500. M. John Short, premier aide-comptable, mourut en 1886. M. Shannon fit sa besogne, et fut nommé commis de deuxième classe en 1888, avec un salaire de \$1,100. Il fut simplement nommé commis de deuxième classe, quoique son prédécesseur fût commis de première classe. Le comptable du ministère, M. Bain, mourut en novembre 1888, et plus tard, M. Shannon fut nommé comptable avec une augmentation de salaire. Il fut promu commis de première classe le 6 janvier, par arrêté du conseil. Le salaire de l'ancien comptable était de \$2,400 ; si le salaire de M. Shannon est voté, il sera de \$1,500, ce qui fera une économie de \$900. M. Shannon passe pour être un homme excessivement intelligent et un bon comptable ; quoiqu'il fût dans le temps commis de troisième classe, on le jugea capable de remplir la charge de M. Short, et comme commis de deuxième classe, la charge de M. Bain ; il est maintenant comptable du ministère, et nous proposons de lui donner \$1,500, lorsque son prédécesseur recevait \$2,400.

Somme additionnelle requise pour dépenses imprévues, ministère des chemins de fer et canaux..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi a-t-on besoin de ce montant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci n'est qu'un transfert. La perception des péages sur les canaux était autrefois faite par le ministère du revenu de l'intérieur ; mais comme le ministère des chemins de fer avait des officiers en charge des travaux des canaux, et que les officiers du revenu de l'intérieur n'étaient là que pour percevoir ces péages, un nouveau mode a été adopté, par lequel tout le service est transféré au ministère des chemins de fer et canaux, ce qui permettra d'effectuer une économie considérable.

Ce changement nécessite, cependant, le transfert de quatre commis avec des traitements au chiffre de \$1,786.

Ministère des finances.—Somme requise pour payer le solde des frais d'impression des diagrammes statistiques..... \$1,440.38

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quels diagrammes statistiques est-il ici question ?

M. FOSTER : Des diagrammes qui formaient une bonne partie des discours publics imprimés du ministre des finances en 1888 et 1889, et de la statistique graphique. Ces diagrammes ont été publiés sous forme de livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un crédit qu'il nous faut combattre. Ce n'est une dépense publique ni légitime, ni judiciaire, et je dois dire que ces diagrammes statistiques ne font pas honneur à celui qui les a préparés. Sur un ou deux points, ils sont décidément trompeurs, et trompeurs à dessein. C'est le cas des diagrammes préparés pour indiquer le nombre des faillites pendant un certain nombre d'années. Au lieu de remonter, comme on aurait dû le faire et comme on l'a fait pour d'autres tableaux, jusqu'aux années 1868 ou 1869, et de disposer les données statistiques comme elles auraient dû l'être, de façon à indiquer qu'il n'y avait pas eu de changement sensible dans le tarif de revenu, de 1870 à 1874, il a disposé les données statistiques de façon à tromper délibérément le public, et à créer l'impression qu'un grand nombre de faillites avaient eu lieu sous l'opération du tarif de revenu et que le nombre en avait diminué sous l'opération du tarif protecteur. Pour que ces tableaux eussent pu avoir quelque valeur pour le public, il eût fallu que le nombre des faillites fût donné au moins à partir de 1870, sinon de 1867. Et en outre, ils eussent dû mentionner, ce qui est un fait reconnu, que la loi de faillite avait été abrogée, en 1879 je crois, et que, conséquemment, après cela, il n'était plus possible d'obtenir des données statistiques exactes. Le ministre des finances sait bien que les données statistiques que nous obtenons aujourd'hui ne sont pas, tant s'en faut, aussi sûres que celles que nous obtenions quand la loi de faillite était en opération, car il est de fait qu'un grand nombre de compositions ont lieu qui ne sont jamais connues du public. Quoi qu'il en soit, une somme énorme a été votée pour ces données statistiques, et il est tout à fait irrégulier d'inclure dans les estimations pour l'exercice 1891, une somme destinée à payer, sous quelque prétexte que ce soit, un travail fait alors que Sir Charles Tupper était ministre des finances. Sous aucun rapport, ce n'est un crédit fondé en raison, et c'est un crédit au sujet duquel nous ne serons certainement pas d'accord, à moins qu'on ne nous donne de bien meilleures explications.

M. FOSTER : L'explication est simple, je crois, quelle que soit l'opinion de l'honorable député sur la valeur de ces diagrammes statistiques, il est certain qu'ils ont été imprimés ; quand je suis entré en fonction, cette affaire était en voie de règlement. Je l'étudiai de très près moi-même avec l'imprimeur de la reine, et surtout, avec son subordonné, M. Gliddon. Je l'étudiai de très près et nous réduisîmes les comptes qui nous furent présentés à tel point, que l'imprimeur fit rapport que ce chiffre était un coût minimum raisonnable. Il n'y a pas de doute que nous avons payé ces diagrammes cher. Le procédé au moyen duquel on les faisait était beaucoup plus dispendieux qu'il n'est aujourd'hui, m'informe-t-on, par suite des perfectionnements qu'on y a apportés. Ces diagrammes ont tous été publiés et utilisés, et le crédit actuel est destiné à faire face à un solde dû au graveur et qui, je crois, devrait être payée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très étrange qu'on ait laissé courir un compte comme celui-ci pendant trois ans sans le payer. Il me semble qu'il aurait dû être payé par sir Charles Tupper, avant son départ du ministère, ou par l'honorable ministre actuel à son entrée en fonctions. Ce n'est pas une méthode régulière d'affaires, et

c'est le meilleur moyen d'arriver à ce que des prix exagérés soient exigés. Je vois que ces diagrammes ont coûté une somme totale de \$7,000 à \$8,000, outre la dépense de l'impression du discours budgétaire, et je ne vois pas que nous en ayons eu pour la valeur de notre argent.

M. FOSTER : Il a été aussi publié des diagrammes dans les données statistiques graphiques, dans les couleurs diverses, ce qui fait qu'ils ont coûté beaucoup plus cher qu'un travail ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sept ou huit mille piastres pour cela, outre les frais d'impression du discours budgétaire est un prix outrageusement élevé, que les données statistiques soient exactes ou non.

M. FOSTER : Elles sont très exactes et le discours est excellent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles sont aussi exactes et aussi sûres que quelques-unes des déclarations que l'honorable ministre avait faites auparavant. Elles sont aussi exactes que sa déclaration que le Manitoba nous donnerait 640,000,000 de minots de blé ; aussi exactes que sa déclaration que nous aurions, au 1er janvier 1891, \$58,450,000, les deux dates inclusivement ; et aussi exactes que sa déclaration que le chemin d'Oxford et New-Glasgow abrégerait la distance de 45 milles, quand le premier ministre vous a dit, l'autre soir, qu'il ne l'abrègera que de sept milles.

M. FOSTER : Mon honorable ami est un peu outré dans ces dernières déclarations. Je ne crois pas qu'on ait signalé une inexactitude dans ces données statistiques. On peut trouver à redire au choix des matières, mais pas quant à l'exactitude des renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les données statistiques relatives aux faillites sont délibérément trompeuses. Je ne sais si celui qui les a compilées l'a fait de son propre mouvement, mais je dis que la manière dont elles sont disposées pouvait tromper, a trompé de fait et avait pour but de tromper.

M. McMULLEN : Relativement à ces données statistiques, je dois dire que sir Charles Tupper, lorsqu'il a prononcé ce discours, prétendait que les droits sur le fer allaient avoir pour effet de multiplier les hauts-fourneaux dans le pays. Il mentionnait Kingston, Cobourg, Port-Hope, Belleville et plusieurs autres endroits où nous allions avoir bientôt des hauts-fourneaux. Ces données statistiques graphiques indiquaient aussi l'importation du fer et sir Charles Tupper signalait les grands avantages qui résulteraient pour le pays de l'adoption de sa politique. Cela aussi doit être rangé parmi les fausses prédictions mentionnées par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Nous ne devrions pas être appelés à voter ce crédit sans savoir comment et où ces diagrammes ont été distribués. Je n'en ai reçu qu'environ une demi-douzaine de copies.

M. FOSTER : On a probablement cru que vous les appréciiez si peu qu'on ne vous en a pas adressés.

M. McMULLEN : J'apprécie tout ce qui a une valeur appréciable, mais ce travail n'en a pas, et on n'eut pas dû dépenser les deniers publics pour le faire faire.

M. HESSON : J'ai confiance que ces diagrammes ont été appréciés, car ils constituent l'un des
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

travaux les plus utiles qui aient été soumis à la chambre. J'en ai ici une copie. Les faillites des gens d'affaires et les billets en souffrance sont les deux seules choses au sujet desquelles l'auteur ne remonte pas jusqu'à l'époque de la confédération ; j'ignore pourquoi il n'a pas remonté jusqu'à 1868, au lieu de 1873. Mais c'est l'un des travaux les plus intéressants qui aient jamais été préparés et il indique excellemment le progrès du pays. Quant à la distribution, je ne suppose pas que j'aie été spécialement favorisé et j'en ai obtenu une ou deux du distributeur de copies, et je crois que l'honorable député eut pu en obtenir aussi, bien qu'elles aient été enlevées par ceux qui voulaient les répandre dans le pays.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député parle de la statistique. Ce n'est pas de la statistique que nous parlons, mais des diagrammes.

Ministère de l'intérieur—Pour augmenter les appointements de M. H. Rowatt, du 1er juillet 1890 au 30 juin 1891..... \$200 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi demandez-vous ce crédit ?

M. DEWDNEY : M. Rowatt est un de nos meilleurs sténographes et mécanographes. Il est entré dans le service il y a deux ou trois ans et a subi les examens du service civil à une époque où il n'y avait pas d'obligation de subir en même temps un examen sur des matières facultatives. Subséquentement, le conseil du trésor modifia les règlements, ce qui l'empêcha de subir un examen sur les matières facultatives. C'est l'un de nos meilleurs employés et il mérite les appointements que nous proposons de lui donner et qu'il eut dû avoir lors de son entrée dans le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ses appointements actuels ?

M. DEWDNEY : \$450.

M. MULOCK : Il est payé d'après la même échelle que tous les autres ?

M. DEWDNEY : Oui.

Pour payer les appointements de M. A. H. Whitcher, agent des terres fédérales à Winnipeg, qui doit être transféré au ministère, à Ottawa, comme commis de première classe..... \$1,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cela se fait-il ?

M. DEWDNEY : Quand nos premières estimations furent soumises au comité, je demandai de retrancher \$3,600, dont \$2,400 constituaient les appointements de M. Whitcher. Je déclarai, en même temps que je me proposais de demander, dans les estimations supplémentaires, un crédit de \$1,700 pour ses appointements, attendu que je me proposais de le transférer à Ottawa, et qu'il consentait de venir ici pour ce traitement.

M. WATSON : M. Whitcher a-t-il donné sa démission comme agent des terres à Winnipeg, ou quelle est la raison de ce changement ?

M. DEWDNEY : L'emploi n'est plus nécessaire. Les fonctions qui s'y rattachent peuvent être exercées, et c'est notre intention qu'elles soient exercées par M. Stevenson, l'agent des terres de la Couronne. Il fera les deux services.

Ministère des postes—Pour pourvoir à la rémunération de M. Finn, comme commis de troisième classe..... \$650 00

M. McMULLEN : Quelle est la raison de ce crédit ?

M. HAGGART : Il y a quelque temps, M. Finn a quitté le service, et il a été renommé aux appointements qu'il avait auparavant.

M. McMULLEN : Avait-il été congédié ou avait-il quitté le service volontairement ?

M. HAGGART : Il avait été suspendu pour inattention à son devoir.

M. McMULLEN : Pendant combien de temps a-t-il été suspendu avant d'être renommé ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai eu un peu connaissance de ces faits. Il a été congédié du ministère des postes par l'ex-directeur général des postes, pour inattention à son devoir, et le directeur général des postes actuel, dans le but de lui donner une nouvelle chance, consentit à le nommer commis temporaire, afin de voir s'il le rétablirait dans sa position. Il passa plus de deux ans ainsi ; on constata qu'il était attentif à ses fonctions, qu'il méritait d'être réinstallé, et ce crédit a pour but de le renommer aux appointements qu'il avait auparavant. Afin de se mettre dans les conditions voulues, outre qu'il a perdu les appointements d'employé du service civil pendant deux ans, il lui a fallu subir un examen.

M. McMULLEN : Qui a occupé la position pendant qu'il a été suspendu ?

Sir JOHN THOMPSON : Il a été employé pendant deux ans comme commis temporaire, faisant le même service.

Ministère des douanes—Pour pourvoir à la nomination d'un nouveau commis de troisième classe, aux appointements de \$550

M. BOWELL : Ce crédit a pour but de placer sur la liste des employés permanents une jeune fille, Mlle Fraser. Elle est employée depuis deux ou trois ans dans le bureau de la correspondance. Elle a subi les examens, elle a aussi subi un examen sur matières facultatives, savoir : la sténographie et la mécanographie, et je crois qu'il n'est que juste qu'elle soit placée dans le personnel des employés permanents.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir si le gouvernement, en vertu de l'acte du service civil, a le droit de donner des appointements plus élevés que le minimum, ou s'il est lié par l'acte.

M. BOWELL : Il y a une disposition à l'effet que les employés temporaires devront recevoir les appointements mentionnés dans l'acte, à moins qu'on ne s'adresse au parlement pour obtenir des appointements plus élevés. Mlle Fraser recevait à peu près ces appointements.

Ministère des affaires des Sauvages—Pour nommer F. R. Byshe, emballer, à \$500 par année, à partir du 1er juillet 1890... \$500

M. DEWDNEY : J'ai expliqué cette affaire lors des premières estimations. M. Byshe a, pendant une couple d'années, rempli les doubles fonctions de messenger et d'emballer et a reçu doubles appointements—\$350 comme messenger, et \$15 par mois, comme emballer. L'auditeur-général a déclaré que c'était irrégulier et j'ai dit que je proposerais ce crédit dans les estimations supplémentaires.

Faux frais—Nouvelle somme requise pour soin et nettoyage des édifices des ministères, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, laquelle somme pourra être payée à un membre du service civil, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'acte du service civil. \$7,150

M. FOSTER : C'est une augmentation demandée depuis plusieurs années. La plus forte dépense est celle requise pour soin et nettoyage des nouveaux édifices des ministères, pour voir aux chambres sans feux. Autrefois, une bonne partie de cette dépense était payée à même les crédits éventuels des divers ministères, en grande partie à même le crédit éventuel du ministère des travaux publics, et une partie à même celui du ministère de la marine et des pêcheries. Tout cela a été réuni dans un crédit unique. Le crédit est général au lieu d'être pris à même les crédits éventuels.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que le crédit de l'exercice 1889-90 était de \$197,000 et que l'honorable ministre l'a porté à \$209,650, une augmentation de \$12,000.

M. FOSTER : Le crédit actuel ne s'applique qu'au soin et nettoyage des édifices des ministères. Tous les autres faux frais pris à même ce crédit de \$209,000, en 1889, comprennent les faux-frais des divers bureaux, mais non le soin et le nettoyage des édifices des ministères. Pour ces derniers, nous avons demandé pour l'exercice 1889-90, \$20,300, et pour l'exercice 1890-91, \$20,000, et je demande maintenant une autre somme de \$7,000, ce qui fait \$27,000 pour le prochain exercice. Le crédit antérieur ne comprenait que les travaux sous le contrôle de M. Conroy, mais à part cela, une somme considérable a été payée à même les crédits éventuels des divers ministères. Or, nous avons réuni et mis tout cela sous les soins de M. Conroy, qui est lui-même sous le contrôle du ministre des finances et du conseil du trésor.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne remarque pas de diminution dans les autres crédits éventuels.

Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, Ile du Prince-Edouard..... \$300

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce pour toute l'année ?

Sir JOHN THOMPSON : Pour la moitié de l'année.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si les cours de vice-amirauté sont abolies l'année prochaine, le juge en chef de l'Ile du Prince-Edouard pourra être mis à la retraite et recevoir autant que si son traitement était de \$600 plus élevé qu'il ne l'est.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne puis assez exprimer mon regret de ce que le gouvernement ne juge pas à propos de régler cette question d'une façon virile et directe. Le crédit actuel a simplement pour but d'augmenter le traitement du juge en chef de l'Ile du Prince-Edouard d'une façon détournée. Depuis des années, j'ai prétendu maintes et maintes fois qu'il fallait augmenter le traitement du juge en chef de l'Ile. Son traitement est aujourd'hui de \$4,000. Les juges suppléants de la province d'Ontario reçoivent un traitement plus élevé que celui-là, et je ne vois pas pourquoi on plaierait un traitement moindre au juge en chef de l'Ile du Prince-Edouard qu'aux autres fonctionnaires occupant la même position dans les autres provinces de la Con-

fédération. Si on augmente son traitement, cependant, on devrait l'augmenter au mérite; et on devrait augmenter également le traitement des juges suppléants, qui n'est actuellement que de \$3,000 par année. Il se trouve qu'un de ces juges suppléants est très riche. Il occupe cette position depuis quarante ans et il lui importe peu que son traitement soit augmenté ou non; mais l'autre juge n'a pas beaucoup de fortune. Comme avocat, il faisait plus que le double du traitement qu'il touche présentement et il a accepté cette position alors que sa rente n'était pas très forte. Il est aussi vice-chancelier, et il travaille d'un bout de l'année à l'autre. Je crois que la simple justice et la simple décence exigeraient qu'il fût mis sur le même pied que les juges des autres provinces. J'ai parlé de cette question si souvent, qu'il me faut presque m'excuser à la chambre d'y revenir encore une fois.

M. FOSTER : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le ministre des finances dit "écoutez ! écoutez !" mais il ne rend pas justice aux juges de l'Île du Prince-Édouard. Le fait est qu'il semble y avoir une tendance malicieuse à tenir les traitements des juges de l'île au-dessous de ceux des autres juges. Pourquoi lui payer un traitement moindre qu'aux juges du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ? La population de l'île est aussi considérable que celle du Manitoba, et je crois qu'il se fait plus d'affaires dans l'île, car nous y avons un port maritime. Ces juges sont, en fait d'instruction et de capacité, à la hauteur des juges de toute autre province, et je parle sciemment des juges des autres provinces, car j'ai eu l'honneur de plaider devant eux. Ce à quoi je suis opposé, c'est qu'on prenne un juge isolément et qu'on augmente son traitement de cette façon indirecte, tandis qu'on n'augmente pas les traitements des autres juges. Ce n'est ni équitable, ni juste. Je saisis cette occasion de remercier l'honorable député d'Albert (M. Weldon), pour ses bonnes paroles, l'autre soir, dans cette chambre, quand il a demandé qu'on exauçât les vœux et qu'on reconnût le droit de ces juges à un traitement plus élevé. Je dois protester de nouveau contre la manière dont on les traite, et mon blâme s'accroît encore, quand je vois qu'on choisit un juge isolément pour augmenter son traitement, alors qu'on ne fait rien pour les autres.

M. HESSON : Tout en ne trouvant rien à redire aux remarques de l'honorable député, je désire faire remarquer que les juges de la cour du comté dans l'Ontario remplissent des fonctions tout aussi importantes et qu'ils méritent considération. Le juge de mon comté fait le travail nécessaire par une population de 65,000 âmes, ce qui, je crois, est plus que la moitié de la population de l'Île du Prince-Édouard. Je ne doute pas qu'il se fit un revenu de \$10,000 par année comme avocat. Il reçoit \$2,200 ou \$2,300 et je crois que, si le gouvernement se met en frais de libéralité, sa libéralité devra porter en premier lieu sur les juges de la cour du comté d'Ontario. Je suis opposé à ce qu'on augmente les traitements des juges de la cour Supérieure, si on n'augmente pas ceux des juges de la cour de comté.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'explique parfaitement le zèle avec lequel l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) a fait valoir les titres des juges de l'Île du Prince-Édouard. Nous n'avons pas réglé la question des traitements

M. DAVIES (I. P.-E.)

des juges. Nous n'aurions pas, à tout événement, entrepris de la régler dans les estimations, mais bien par un amendement à la loi qui régit leurs traitements d'une manière générale. Mais je ne puis laisser passer sans y répondre la remarque de l'honorable député que nous choisissons un juge isolément pour augmenter son traitement. Le crédit actuel n'a aucunement pour but d'élever le traitement du juge en chef. Tout ce que l'honorable député a dit au sujet de la différence du traitement entre les autres provinces et sa propre province, vient à l'appui du crédit demandé. Le juge en chef de l'Île du Prince-Édouard occupe la position de juge de la cour de vice-amirauté; le même fonctionnaire à la Nouvelle-Écosse reçoit \$600 par année, et le juge de comté de Saint-Jean, qui fait le même service, reçoit aussi \$600. Si j'avais négligé de pourvoir au traitement du juge de vice-amirauté de l'Île du Prince-Édouard, je me serais attendu à voir l'honorable député de Queen insister pour que cette somme fût placée dans les estimations, et me demander comment il se fait que dans toutes les autres provinces, y compris celle de Québec, où l'on sait qu'il ne se fait pas plus d'affaires qu'à Saint-Jean ou à Halifax, le juge reçoit \$4,000 par année, et pourquoi l'on devrait compter que le juge en chef de l'Île du Prince-Édouard, remplirait gratuitement les mêmes fonctions; et je n'aurais su que lui répondre. Le fait que le juge se trouve à avoir un peu moins d'ouvrage se rattache à la discussion du crédit, bien qu'il ne soit pas tout à fait concluant. S'il occupe l'emploi et qu'il ait à exercer toutes les fonctions qui lui incombent, il doit recevoir une rémunération raisonnable. Mais quand il ne s'agit que de \$600, ce n'est pas la peine de faire des diminutions basées sur cette considération.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre m'a absolument mal compris, s'il croit que je me suis plaint de l'augmentation du traitement. Au contraire, je crois que le traitement du juge en chef devrait être porté à \$5,000; mais je crois qu'il vaudrait mieux, quand on augmente de fait le traitement, de l'augmenter équitablement. L'ex-juge en chef a occupé la position de juge de vice-amirauté pendant 13 ans, et j'espère que le ministre de la justice verra qu'il est à propos de reconnaître les services que ce juge a rendus gratuitement pendant cette période. Le nouveau juge reçoit \$600; c'est bien, mais pourquoi lui paierait-on une somme supplémentaire de \$600 par année, quand les juges suppléants, qui font autant, sinon plus d'ouvrage, restent à \$3,000 par année ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne sont pas juges de vice-amirauté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais ils exercent les fonctions de juges en chancellerie, que le juge en chef n'a pas à exercer, et il leur faut siéger jusqu'à 50 ou 60 jours par année. Ce que je demande, c'est que si l'on veut rectifier l'injustice qui a été commise dans l'île, on le fasse loyalement pour les trois juges, et qu'on n'en choisisse pas un de préférence aux autres. L'honorable député de Perth (M. Hesson) ramène toujours sur le tapis la question des juges de la cour de comté. Qu'est-ce que cette question a à faire avec l'objet actuel du débat ? Quand on discutera la question des traitements des juges de la cour de comté, on la discutera à son mérite, pour ce qui concerne tout le pays. Je dis qu'il est injustifiable d'ostraciser les juges de l'Île

du Prince-Edouard et de dire qu'ils doivent recevoir un traitement moins élevé que celui de tout autre juge au Canada ; et, connaissant comme je les connais, les hautes qualités et les grandes aptitudes de ces juges, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'opinion que j'exprime.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je rappellerai au ministre que le juge qui fait fonctions de juge de la cour du divorce, au Nouveau-Brunswick, est tenu à beaucoup plus d'ouvrage que n'en impose la cour, de vice-amirauté de l'Île du Prince-Edouard, et si le ministre de la justice est d'avis qu'il faut payer le juge en chef de l'Île du Prince-Edouard parce qu'il exerce les fonctions de juge de la cour de vice-amirauté, je ne vois pas pourquoi le même principe ne s'appliquerait pas au juge de la cour de divorce, qui ne reçoit pas un sou à part son traitement comme juge de la cour suprême.

M. MULOCK : Je désire dire, en ce qui concerne le traitement des juges en général, que les honorables députés paraissent se plaire à critiquer sans raison cette branche du service. Je regrette que le gouvernement ne se soit pas occupé de la question d'une manière plus générale et plus satisfaisante. Pour ma part, je crois que le gouvernement doit au pays de voir à ce que les hommes qui sont appelés à remplir ces positions importantes soient placés dans une position d'indépendance telle, qu'ils se sentent parfaitement à l'abri de tout souci et de toute anxiété, et qu'ils n'aient rien pour les déranger dans l'exercice de leurs hautes fonctions. Je crois qu'il n'y a pas de branche de service qui ait droit à plus de considération, et il est injuste pour les juges eux-mêmes qui sont censés être parfaitement exempts des luttes ordinaires de la vie, que leur position soit soumise aux mesquines critiques qui ont lieu ici de temps à autre. J'espère que le gouvernement aura le courage d'étudier cette question à fond d'ici à une autre session.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1.55 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 8 mai 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEBATS OFFICIELS.

M. DESJARDINS : Je propose que le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette chambre, pendant la présente session, soit adopté. Le rapport contient une recommandation tendant à ce que les appointements des copistes des sténographes officiels soient augmentés et à ce que ces messieurs soient mis sur le même pied que les commis sessionnels. Ils reçoivent aujourd'hui \$12 par semaine. Pour la dernière session, ils n'ont reçu que \$168 ; pour la présente session de seize semaines, la somme n'excédera pas \$12. Dans ces circonstances, on considère juste qu'ils soient payés à raison de \$3 par jour au lieu de \$2 par jour. Je puis ajouter que nous

aurions peut-être dû aller plus loin et accorder la demande des traducteurs, concluant à ce que leur traitement fût augmenté. Le comité n'ayant pas jugé à propos de faire cette recommandation, je propose l'adoption du rapport dans sa forme actuelle.

M. CURRAN : Je propose,—

Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité avec mandat de le modifier de manière à assurer aux traducteurs des Débats des salaires en rapport avec le travail qu'ils ont à faire.

Si j'en juge par une remarque que vient de faire le président du comité, je crois que ses sympathies sont en faveur des traducteurs, qui ont aussi un travail très ardu à faire et qui l'ont fait pendant cette session, de façon à éviter les plaintes portées contre les traducteurs dans des sessions antérieures. Ces messieurs ont adressé au comité un mémoire dans lequel ils demandaient que leurs titres à une augmentation de traitement fussent pris en considération. Il ne ressort pas du rapport qu'une décision quelconque ait été prise au sujet de la demande des requérants, et il n'y en est même pas fait mention. Tout le monde s'accorde à dire que le travail des traducteurs offre de très grandes difficultés, qu'il exige d'être fait promptement et qu'il nécessite de nombreuses heures de travail par jour. Ce n'est pas un simple travail manuel, mais c'est un travail qui exige beaucoup d'habileté et d'intelligence et, comme tel, il devrait être convenablement rémunéré. J'espère que la chambre accordera à mon amendement sa favorable considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cet amendement n'est pas précisément régulier, en ce qu'il comporte simplement instructions au comité d'élever le traitement des traducteurs. Je n'ai pas d'objection à ce que le rapport soit renvoyé au comité avec instructions d'examiner la demande des traducteurs, mais il est difficile qu'il y soit renvoyé dans le but de faire élever leur traitement.

M. IVES : Je ne crois pas que mon honorable ami, le député de Montréal-Centre (M. Curran) eût de difficultés à trouver un nombre suffisant de traducteurs, aux appointements actuels. Je crois que ce sont tous des Montréalais et ce patronage semble être exercé exclusivement au profit de Montréal, en très grande partie. D'après ce que je puis voir, il ne manque pas d'aspirants à la position de traducteur, aux appointements actuels. En ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à consentir à une augmentation du traitement des traducteurs jusqu'à ce qu'on ne prouve qu'il est impossible de trouver des hommes compétents pour le prix actuel. J'ai la parfaite certitude que si les messieurs qui remplissent aujourd'hui cette position ne sont pas satisfaits, on peut en trouver d'autres qui feront ce travail tout aussi bien pour le traitement actuel.

M. CHARLTON : Cette question a été étudiée à fond par le comité des débats et, après mûr examen, la proposition d'augmenter le traitement des traducteurs français des débats, a été rejetée à une très forte majorité.

M. AMYOT : A une majorité d'un seulement.

M. CHARLTON : Beaucoup de membres du comité étaient absents, et c'est une très forte proportion sur le nombre. Les renseignements communiqués au comité des *Débats* nous ont convaincus qu'il n'y a pas la moindre difficulté à trouver tous les traducteurs dont nous avons besoin

pour le traitement actuel, et si une position devenait vacante aujourd'hui, une demi-douzaine au moins d'aspirants seraient prêts à l'accepter. Dans ces circonstances, il n'a pas été jugé nécessaire de recommander à la chambre que le traitement des traducteurs fût augmenté.

M. LANGELIER (Québec) : Je suis très surpris qu'on propose cette année d'augmenter le traitement des traducteurs. Nous avions, il y a quelques années, un bon personnel de traducteurs, les meilleurs peut-être que nous ayons jamais eus, et on n'a jamais proposé alors d'augmenter leur traitement. Trois de ces messieurs, les meilleurs de tout le personnel, ont été destitués il y a deux ans—

M. CHAPLEAU : Pas pour cause de traduction, mais pour cause de diffamation.

M. LANGELIER (Québec) : L'année dernière, la traduction a été très mal faite. C'était une parfaite honte de voir la manière dont la traduction était faite, et j'ai déclaré à la chambre, l'année dernière, qu'à mon point de vue, la somme consacrée à la traduction des *Débats* en français était purement gaspillée. Cette année, je n'ai pu encore constater si la traduction est aussi arriérée, mais je puis mentionner un fait qui est devenu public dernièrement, savoir : que les discours du chef de la gauche, qu'un monsieur vient de publier en français, ont dû être traduits de nouveau avant d'être publiés. Le compilateur a trouvé la traduction si mal faite, que les traducteurs français faisaient dire à l'honorable député tout le contraire de ce qu'il avait dit en chambre. Je me rappelle qu'au cours d'un débat dans les premiers jours de la session, la presse conservatrice française de la province de Québec a fait contre le chef de la gauche un grand tapage dû à l'abominable traduction faite par les traducteurs des remarques de l'honorable député. Ils lui faisaient dire que virtuellement la race française devait disparaître du pays, tandis que, comme chacun le sait, l'honorable député n'a jamais fait de remarque à laquelle on put, même de loin, donner ce sens. Bien que les messieurs qui ont été destitués il y a deux ans l'aient été à cause de leurs opinions politiques, qu'ils écrivaient dans les journaux, et parce qu'ils avaient le malheur d'appartenir au parti de la gauche—

M. CHAPLEAU : Non.

M. LANGELIER (Québec) : Qui dit "non" ?

M. CHAPLEAU : Moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a demandé leur destitution pour cette raison-là même.

M. LANGELIER (Québec) : C'est pour cette raison-là même qu'ils ont été destitués. On les accusa d'avoir publié dans les journaux des articles hostiles au secrétaire d'Etat, et la grande plainte formulée contre Ernest Tremblay, l'un des meilleurs traducteurs que nous ayons jamais eus, était qu'il avait publié, au sujet de l'affaire-Riel, une brochure contre le secrétaire d'Etat. J'ai lu cette brochure. Ce n'est pas une brochure violente. C'est naturellement une brochure d'opposition, mais elle est écrite dans un langage très modéré, très convenable.

Quelques VOIX : Non.

M. LANGELIER (Québec) : Probablement, les honorables députés qui disent "non" n'ont pas lu la brochure, mais je l'ai lue et je répète qu'elle ne contient rien d'inconvenant ni d'insultant. M. M. CHARLTON.

Tremblay a été destitué, parce qu'il écrivait dans la presse oppositionniste. On considéra que c'était un crime pour un employé public d'écrire contre les membres de la droite, mais ce n'est pas un crime pour les traducteurs actuels d'écrire contre les députés de la gauche, et la plupart de ces traducteurs appartiennent à la presse conservatrice de la province de Québec. Je serais heureux de les voir améliorer leur position, mais je ne veux pas voir adopter un mode en vertu duquel, après que tous les traducteurs appartenant au parti libéral ont été destitués, on cherche à augmenter le traitement des traducteurs actuels. Si cette augmentation du traitement des traducteurs est nécessaire aujourd'hui, elle était nécessaire il y a deux ans, quand ces messieurs qui ont été destitués occupaient la position.

M. DAVIN : Mon honorable ami qui propose cet amendement présuppose que le comité des débats n'a pas mûrement examiné la demande des traducteurs. Elle a été examinée, non pas seulement une fois, mais à deux séances du comité, et nous avons étudié la question à fond. Il y avait là des messieurs qui sont très compétents à discuter la question, qui savent ce que c'est que la traduction, et nous avons fait venir le représentant des traducteurs de même que le représentant des sténographes officiels, et nous les avons questionnés. Nous avons très mûrement étudié la question, et à chaque séance, l'opinion de la grande majorité du comité était opposée à ce qu'on élevât le traitement des traducteurs, parce que le comité était d'opinion que la somme de \$1,000 qu'on leur paie actuellement est une rémunération suffisante pour les services qu'ils rendent. Si le comité eût été au complet, je crois que la proposition d'ajouter \$200 par année à leur traitement eût été rejeté à une écrasante majorité. J'étais disposé à concéder ce point, mais il faut se rappeler que les traducteurs demandaient \$2,000 par année, parce que, disaient-ils, on devait leur donner le même traitement qu'aux sténographes officiels. Naturellement, il est absurde de supposer que les fonctions des traducteurs sont aussi onéreuses, ou exigent autant d'habileté, ou entraînent autant de responsabilité, ou requièrent la même tension de nerfs que les fonctions des sténographes officiels.

Nous avons une responsabilité dans ce comité. Depuis un an que j'en fais partie, il ne s'est guère passé d'années que nous n'ayons eu de demandes tendant à élever le salaire de quelqu'un, ou recommandant la nomination d'un nouveau membre du personnel. Mais nous avons une responsabilité, et je dois dire que le comité a pleinement le sentiment de cette responsabilité, et je crois qu'il a fait et qu'il est décidé à faire son devoir. L'honorable député de Montréal-centre paraît supposer que nous n'avons pas étudié la question. Je réponds que nous l'avons mûrement étudiée et discutée à tous les points de vue. Nous avions là le traducteur en chef ; nous avons calculé le temps qu'il fallait pour traduire une page des *Débats* : il y avait là trois ou quatre messieurs qui connaissent la besogne ; et c'est ma conviction arrêtée que ce qui a été décidé représente l'opinion générale du comité ; et si le rapport est renvoyé à cette phase de la session, je ne crois pas qu'il en résulte rien de favorable pour la manière de voir de mon ami. Il vaut mieux qu'il ajourne sa motion à l'année prochaine et qu'il laisse adopter le rapport. Si celui-ci est renvoyé,

je sais très bien que son opinion ne sera pas adoptée, car je connais l'opinion du comité. D'un autre côté, s'il est renvoyé à cette phase de la session, qu'un grand nombre des membres du comité soient absents, et qu'on prenne un vote par surprise, je suis parfaitement certain que cette chambre ne respecterait pas la recommandation d'un très petit nombre de membres du comité.

M. TAYLOR: Comme membre du comité chargé d'étudier cette question, je dois dire que certains membres du comité ont déclaré que la traduction, qui nous coûte actuellement \$9,000 pourrait être donnée à contrat pour \$3,000. Je crois que la meilleure solution de tout la difficulté serait de supprimer *in toto* la dépense de \$75,000 que coûte la publication des *Débats*, ou tout, au moins, de ne pas publier le compte-rendu des délibérations en comité général, ce qui supprimerait la moitié de la dépense et abrègerait le session. Si le rapport est renvoyé, le même rapport devra être fait de nouveau, car les membres du comité sont parfaitement convaincus que les traducteurs ne doivent pas recevoir une plus forte indemnité que les députés.

M. CURRAN: En ce qui concerne la remarque de l'honorable député de Québec (M. Langelier) que les traducteurs destitués étaient les membres les plus compétents du personnel, tout ce que je puis dire, c'est que d'après ce que j'en sais personnellement, dans certains discours, je me rappelle que très souvent ils traduisaient en français tout le contraire de ce que l'orateur avait voulu dire. Ces messieurs ont été destitués parce qu'ils ont pris part à des discussions politiques et ont écrit des brochures politiques. L'honorable député peut être d'avis qu'il n'y avait rien de blessant dans ce qu'ils ont dit et écrit, mais, si je me le rappelle bien, l'expression la plus douce qu'ils employaient à l'adresse de l'honorable secrétaire d'Etat ou de tout membre du partie de la droite était que nous étions un lot de pendaris.

Mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) dit que les traducteurs sont tous des Montréalais, et que leur emploi est un patronage pour Montréal. Je dois dire que je n'ai rien eu à faire avec la recommandation de n'importe lequel d'entre eux pour cet emploi; j'ignorais qu'ils fussent des Montréalais avant de l'entendre dire par l'honorable député; et je crois que l'honorable député de Montréal-est (M. Lépine) n'a rien eu à faire de son côté avec leur recommandation. On m'informe qu'il y a dans le personnel des messieurs de Montréal, Trois-Rivières, Sorel et Québec. Je ne les connais pas personnellement, et ce n'est pas en considération de l'endroit d'où ils viennent que j'ai jugé à propos de m'occuper de cette question. Bien que la motion soit rédigée dans les mêmes termes que celle présentée dans une occasion antérieure par feu mon collègue, M. Coursol, si la forme ne convient pas, nous pouvons la modifier, pour que la question soit renvoyée devant le comité et que celui-ci l'étudie de nouveau. Alors, si le comité, dans sa sagesse, croit que nous ne devons pas élever ce traitement, j'aurai fait mon devoir envers ces messieurs qui ont à accomplir un travail très ardu.

M. LAURIER: Je suppose que personne ne prendra sérieusement que les traducteurs qui ont été destitués n'étaient pas les meilleurs membres du personnel que nous ayons eus. Il est vrai que certaines traductions n'étaient pas aussi bonnes qu'elles auraient pu l'être, parce que l'ouvrage était dis-

tribué, que toutes les pages d'un même discours n'étaient pas traduites par le même traducteur et que le travail n'était pas fait également bien. On remarque la même chose aujourd'hui. Mais nous avons certainement rendu un pauvre service à la traduction des débats en destituant ces trois traducteurs. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, se sont peut-être servis d'un langage violent à l'adresse du premier ministre et de ses collègues; mais, après tout, cela n'est pas grave. Je connais certains députés que j'ai devant les yeux qui ont employé un langage aussi violent, mais qui n'ont pas été aussi maltraités par le gouvernement. Un honorable député dit que le président du comité dont nous discutons le rapport s'est servi d'un langage tout aussi violent; s'il avait été traducteur, il aurait été destitué, mais comme il était membre du parlement, il a été élevé à la position de président du comité. Si je comprends bien, le comité après, avoir étudié cette question, déclare qu'il n'y a pas lieu d'élever le traitement, et je ne vois pas pourquoi nous devrions nous écarter du rapport du comité.

M. SOMERVILLE: Ce n'est pas la première fois que cette question est soumise au comité. Les traducteurs ont demandé tous les ans que leur traitement fût élevé et qu'ils fussent mis sur le même pied que les sténographes. Le comité, non seulement à cette session-ci, mais à toutes les sessions antérieures, a mûrement étudié et discuté la question sous tous ses aspects, et il en est arrivé, à la presque unanimité de ses membres, à la conclusion que les traducteurs sont suffisamment rémunérés. Je ne vois pas ce que pourrait faire l'adoption de la motion présentée par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), car si le comité doit étudier de nouveau cette question, je ne puis comprendre comment il pourrait en arriver à une autre conclusion que celle à laquelle il en est arrivé. Il ne désire pas augmenter la dépense de la publication des débats, qui a une tendance à s'élever d'année en année. Je crois que le comité a fait preuve d'économie en toutes choses.

Quant à la recommandation concluant à ce que les appointements des copistes soient élevés, je crois que c'est une augmentation que la chambre approuvera. Mais je ne crois pas que le comité consente à augmenter le traitement des traducteurs, et je crois qu'il est inutile pour l'honorable député de Montréal-centre d'insister sur cette motion; s'il obtient de la chambre l'ordre d'augmenter le traitement des traducteurs, c'est parfait; mais il ne sert absolument de rien de renvoyer le rapport au comité, car celui-ci a déjà pris une décision à cet égard, après une investigation des plus minutieuses et des plus complètes, et il est impossible qu'il obtienne d'autres renseignements que ceux qu'il possède déjà et sur lesquels il a basé son rapport.

M. CHAPLEAU: Le prix généralement payé pour la traduction d'une page ordinaire des livres bleus est \$1.00. Je ne dis pas que ce ne soit pas un très bon prix. C'est un bon prix, mais une page des livres bleus, et un page des *Débats* sont deux choses très différentes. Une page des *Débats* est d'un tiers plus forte qu'une page des livres bleus. Si nous considérons que les *Débats* ont atteint aujourd'hui 4,639 colonnes et qu'à la fin de la session, ils auront atteint de 5,500 à 6000 colonnes, les traducteurs des *Débats* se trouveront à ne recevoir que 25 cents par page, par comparaison avec la \$1.00

par page payée pour la traduction des livres bleus. Je ne fais pas une motion pour que leur traitement soit élevé. Je ne fais pas parti du comité qui a examiné leur requête ; mais je dis que payer à un taux moindre que 25 centins par page des traducteurs qui doivent posséder les facultés intellectuelles et la connaissance des deux langues qu'il faut aux traducteurs des *Débats*, ce n'est pas apprécier raisonnablement leur ouvrage.

Je n'ai pas besoin d'ajouter un mot à ce qui a été dit au sujet de l'ancienne difficulté relative aux traducteurs qui ont été destitués. Je n'ai jamais dit qu'ils n'étaient pas bons traducteurs, mais j'ai dit qu'ils étaient d'excellents "diffamateurs" ; et ce n'est pas pour cause de traduction, mais pour cause de diffamation, qu'ils ont été destitués. Ils n'ont pas été destitués parce qu'ils avaient des opinions politiques, mais parce qu'ils les exprimaient d'une manière inconvenante, d'une manière qui ne faisait honneur ni à eux-mêmes ni à cette chambre ; et je puis ajouter que l'exemple qu'on a fait dans leur cas a déjà produit de bons fruits.

M. BLAKE : L'honorable secrétaire d'Etat a prononcé un discours très convaincant. Il m'a du moins convaincu ; mais ce dont il m'a convaincu, ce n'est pas que le traitement des traducteurs des *Débats* devrait être augmenté, mais que le traitement des traducteurs des livres bleus devrait être diminué. Car les honorables députés qui ont étudié la question, nous ont dit qu'ils étaient convaincus, d'abord que le traitement des traducteurs des *Débats* est suffisant, et ensuite qu'on peut trouver en grand nombre des traducteurs du même genre pour le même prix. Et cependant, l'honorable secrétaire d'Etat prétend qu'ils ne reçoivent qu'environ un cinquième du prix payé pour la traduction des livres bleus qui, dit-il, est un ouvrage exigeant beaucoup moins d'habileté que la traduction des débats.

M. CHAPLEAU : Non.

M. BLAKE : C'est ce que je crois comprendre. Il me semble donc que, tout en ne renvoyant pas ce rapport au comité, le comité des impressions, s'il a quelque chose à faire avec la traduction des livres bleus, devra, à sa prochaine réunion, tenir compte de ce point du discours de l'honorable secrétaire d'Etat.

Quant à l'autre question débattue, l'honorable ministre dit que ces messieurs n'ont pas été destitués parce qu'ils étaient de mauvais traducteurs, mais bien parce qu'ils étaient des diffamateurs. Cependant, ils avaient de bons exemples du fait que la diffamation de ce genre n'a pas coutume de mener à de tels résultats. On en a cité un exemple et je vais en citer un autre. Je me rappelle le langage dont s'est servi feu le sénateur Rolland, alors qu'il n'était que simple citoyen, langage plus violent que celui qui a jamais été employé par les traducteurs, d'autant que je me le rappelle, et il a été récompensé par sa nomination au Sénat, de ce langage qu'il avait tenu sur le Champ de Mars.

M. CHAPLEAU : Les souvenirs historiques de l'honorable député ne sont pas exacts. Le sénateur Rolland présidait cette assemblée, et c'est lui qui a empêché l'assemblée d'adopter une résolution quelconque.

M. BLAKE : Je parle de son discours tel que je l'ai lu.

M. CHAPLEAU.

M. CHAPLEAU : Son discours a été mal rapporté.

M. LAURIER : J'étais présent et je l'ai entendu.

M. BLAKE : Mon honorable ami était là avec sa carabine.

M. AMYOT : J'approuve pleinement la proposition qui devrait supprimer la partie des *Débats* qui rend compte des délibérations de la chambre siégeant en comité général. Je crois que cette partie des *Débats* contribue beaucoup à prolonger la session outre mesure. Mais en ce qui concerne la traduction de ce qui est publié dans le *Hansard*, quelques députés ne paraissent pas comprendre l'importance que l'on doit attacher à avoir une bonne traduction. Il y a certainement une certaine tendance, non-seulement dans cette chambre, mais encore dans tous le pays, à supprimer la langue française, et nous devons protester contre cette tendance.

Une VOIX : Non.

M. AMYOT : Je vais citer des faits pour prouver ce que je dis. Si le comité, sur une question qui intéresse le français, ne juge pas à propos de rendre justice, nous devons le ressentir et le dire. Les débats du Sénat ne sont pas traduits en français et, pour ma part, je dis que c'est une grave injustice. Nos commentants ont le droit d'avoir ces débats traduits. Ils ont ce droit en vertu de notre constitution qui décrète l'usage des deux langues. Je ne vois pas en vertu de quel droit une branche de ce parlement peut se dispenser de la langue française. L'idée de supprimer cette langue a germé dans de très nobles esprits et de très nobles cœurs ! Mais le fanatisme qui les anime est trop prompt. Le temps n'est pas encore arrivé où on puisse lui donner effet ; nous sommes encore trop nombreux pour endurer cela. Le rêve de ces hommes passera comme un cauchemar et, dans tous les cas, ils devront attendre quelques générations avant de le réaliser.

Quoi qu'il en soit, les Débats du Sénat ne sont pas traduits en français, ce qui est une injustice palpable. Un grand nombre de documents sont produits dont nous ne recevons la traduction que six ou sept mois plus tard. Ces documents sont communiqués à la presse anglaise, qui les reçoit et les publie immédiatement, et il faut que la presse française s'impose la dépense de les faire traduire, alors que cette traduction devrait être ordonnée par le parlement. Il n'y a pas ici matière à rire, mais il s'agit d'un droit. Un honorable député a dit que le trait caractéristique d'une race est sa langue. Eh bien ! notre trait caractéristique, à nous, c'est la langue française. Nous y avons droit, et je déclare aux honorables ministres que nous les tiendrons responsables devant le peuple si justice n'est pas rendue.

Nous n'aimons pas à retarder les délibérations, et c'est ce qui fait que nous discutons des bills qui, souvent, n'ont pas été imprimés en français et que nous ne recevons en français que lorsque la discussion est finie. Nous ne nous plaignons pas ; nous ne faisons pas d'embarras ; mais nous ne voulons pas céder, quand il s'agit d'une question de principe. Nous ne voulons pas céder, quand on tente de supprimer la langue française, comme on le fait au Sénat. L'année prochaine, je me propose de soulever cette question dans les premiers jours des

la session. Nous avons le droit d'avoir les débats du Sénat traduits. Nous avons le droit d'être mis sur le même pied que nos concitoyens anglais. Si la Confédération a été établie sur des principes faux, qu'on le dise, et nous la modifierons si nous obtenons le consentement des parties intéressées, sans quoi, nous devons nous en tenir aux conditions de la Confédération.

Quant à ce qui concerne les traducteurs des *Débats*, l'honorable député de Richmond et Wolfe dit que nous pourrions trouver un nombre illimité de traducteurs qui seraient heureux d'occuper cette position. C'est une manière de raisonner qui n'est pas digne de l'honorable député. Nous pourrions trouver des centaines et des milliers de personnes prêtes à prendre sa place, à lui ; mais quand on emploie un homme, on doit lui rendre justice. A mon avis, l'on doit considérer que ces traducteurs ne sont pas seulement employés pendant la session, mais qu'il leur faut rester ici un mois ou un mois et demi après la prorogation, qu'ils ne peuvent obtenir ailleurs d'emploi constant et qu'ils n'ont que leur traitement pour le soutien de leurs familles. Je crois que dans des circonstances comme celles qui se présentent, cette année, alors que la session dure depuis plus de quatre mois, nous devrions songer à leur donner ce qui leur est nécessaire pour vivre et faire vivre leurs familles. Le comité par un vote de cinq contre quatre, en est venu à une conclusion différente. Naturellement, les sentiments des membres du comité ont pu influencer cette décision. Peut-être en seraient-ils venus à une conclusion différente, s'ils avaient été conseillés autrement.

On se plaint de ce que la traduction française coûte \$9,000. C'est énorme ! Mais tout le *Han-sard* anglais coûte \$66,000. C'est tout naturel ! Voilà la tendance qui se manifeste en toutes choses, et je proteste contre cette tendance. Ce n'est pas en mon nom seul que je proteste, mais au nom des citoyens que je représente et dans l'intérêt de l'avenir du pays. Les deux races et les deux langues sont nécessaires au bien général de ce pays, et les droits de chacun doivent être respectés. Pour ma part, je ne céderai pas un pouce du terrain quand il s'agira de nos droits, assurés par des traités et garantis par des chartes impériales.

M. DAVIN : Je désire donner une explication.

L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. DESJARDINS : L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) avait parfaitement le droit de s'opposer à l'amendement de mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran), mais je crois qu'il était déplacé et des plus injuste pour les traducteurs des *Débats* de les traiter comme il a jugé à propos de le faire. Il sait que, l'année dernière, à raison des difficultés qui se sont présentées et de la maladie du traducteur en chef, il y a eu quelques retards.

M. LANGELIER (Québec) : Et cette année aussi.

M. DESJARDINS : Cette année, ils ont bien fait leur devoir. Ils ont fait leur ouvrage de manière à mériter les éloges de tous ceux qui se sont donné la peine de lire leur traduction, et si l'honorable député ne s'était pas laissé entraîner par ses sentiments politiques, ou par la considération de la manière dont ses amis politiques ont été traités, je crois qu'il aurait fait preuve d'un meilleur esprit.

Je crois que ces remarques étaient tout-à-fait imméritées.

M. SCRIVER : L'insinuation de mon honorable ami, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), que les membres du comité se sont laissé influencer par des considérations de race, est tout-à-fait dénuée de fondement. Je la répudie pour ma part, et je déclare catégoriquement que les membres du comité n'avaient rien de tel en vue et qu'ils ont étudié la question absolument au point de vue de la demande des traducteurs, concluant à ce que leur traitement fût augmenté.

M. BERGERON : Je regrette que l'amendement présenté par mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran) ait donné lieu à autant de discussion. D'une façon ou d'une autre, chaque fois qu'on discute quelque chose touchant le français, il se soulève une tempête. Cela me rappelle ce que me disait l'un des traducteurs, lorsque cette question fut débattue dans cette chambre dans une occasion antérieure, savoir : que la seule augmentation qu'eussent les traducteurs était d'avoir quelques pages de plus à traduire. Je crois que si la question était renvoyée en comité et mûrement pesée, le résultat pourrait être différent. L'année dernière, je crois, le comité a proposé d'élever de \$200 le traitement des traducteurs, ce qui prouve que la question pourrait être étudiée de nouveau.

Quoi qu'il en soit, je me suis levé simplement pour répondre à une remarque de mon honorable ami, le député de Québec-est (M. Langelier). C'est la deuxième ou troisième fois que des insinuations de ce genre sont faites, sans doute pour d'excellents motifs, par mon honorable ami, le député de Québec-est et elles ont été faites, il y a quelque temps, par mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Aujourd'hui, l'honorable député de Québec-est dit que certains ministres et certains partisans du gouvernement n'ont guère le droit de s'applaudir de certains discours prononcés par eux en 1885 et en 1886, et que certains membres du parlement qui siègent à droite aujourd'hui sont dans la même position. Je ne sais pas si l'honorable député de Québec-est (M. Langelier) a voulu parler de moi à cet égard. Il regardait de ce côté-ci, mais je ne puis dire qui il désignait du regard, car nous sommes deux ou trois de ces misérables de 1885 et 1886 qui siégeons dans ces environs. Je désire qu'il soit bien compris—et je laisse à mon honorable ami lui-même, avec qui j'ai voyagé dans ces mauvais jours, alors que j'ai eu l'honneur de visiter quarante-deux comtés de la province de Québec, de le dire—que je ne nie pas avoir fait tout ce que j'ai pu, politiquement parlant et de toute autre manière légitime, pour nuire au gouvernement à raison de sa politique au sujet du Nord-Ouest ; mais je laisse à l'honorable député de dire si j'ai prononcé un mot qui pût empêcher un ministre de la Couronne de me rencontrer, de me donner la main et même de m'inviter à dîner. Cette insinuation a été faite très souvent. On a pu entendre certains messieurs la formuler, mais je suis venu siéger ici, indépendamment de qui que ce soit quant à ce que j'aurais à faire plus tard et laissant à mes commentants le soin de décider subséquemment s'ils ont, ou non, confiance en moi.

M. ELLIS : Je ne suis ni par aucun sentiment politique en ce qui concerne cette question, et je

ne l'étais pas au comité. Je ne connais pas très bien l'opinion politique dans la province de Québec. Le comité a simplement pris en considération le temps qu'il fallait aux traducteurs pour faire l'ouvrage et la somme qu'ils reçoivent. Le secrétaire d'Etat a dit qu'il paie \$1 par page pour d'autres traductions et qu'il considère que c'est bien payé. Eh bien ! si l'on compte le nombre de mots qu'il y a dans une page d'un livre bleu ordinaire, et le nombre de mots que contient une page des *Débats*, on voit qu'au prix actuellement payé pour les *Débats*, chaque page coûte au moins \$2.50. Le secrétaire d'Etat ne le niera pas. D'après ses calculs, les *Débats* de cette année, quand ils seront terminés, auront environ 5,550 colonnes. Eh bien ! nous paierons \$9,000 pour traduire un peu moins que 3,000 pages. Le secrétaire d'Etat devra admettre que c'est payé \$3 par page pour la traduction des *Débats*, et que c'est un prix assez raisonnable et c'est à ce point-là seul que le comité s'est placé. Je dois dire que personnellement je suis en faveur de l'abolition des *Débats*. J'ai remarqué depuis que je suis en chambre et que je fais partie du comité, que le coût de la publication des *Débats* s'élève comme la marée dans la baie de Fundy et qu'il ne baisse jamais. Il augmente constamment et je ne crois que les *Débats* vailent ce qu'ils coûtent au pays.

M. CASGRAIN : En examinant la traduction française, je vois qu'elle n'est finie que jusqu'au 27 mars dernier ; conséquemment, elle n'a guère d'utilité pour ceux d'entre nous qui désirent envoyer les discours qu'ils ont prononcés il y a cinq ou six semaines, ou deux mois. Comme l'honorable préopiniant, je crois que nous ferions mieux d'abolir les *Débats*, ou tout au moins d'en diminuer le coût.

M. MITCHELL : Je désire faire une remarque au sujet de cette question. Je crois que le débat est tout à fait en dehors de la question soumise à la chambre, et je crois que nous devrions en revenir, comme on dit, à nos moutons. Ce qui me frappe dans tout cela, c'est qu'un comité respectable de cette chambre auquel il incombe particulièrement de régler cette question et qui l'a décidée, tout le monde l'admet, après l'examen le plus approfondi, en est venu à une conclusion et, pour ma part, je suis prêt à appuyer la conclusion du comité, à moins qu'on ne me donne des raisons qui me portent à modifier cette décision, et je n'en ai certainement pas entendu formuler. Je crois que c'est perdre le temps de la chambre que de soulever une décision au sujet de la langue française. La langue française n'est pas en ce moment en cause ; elle constitue une question trop importante pour qu'on en rattache la discussion à une question purement incidente, comme celle de savoir quel traitement on paiera aux traducteurs. Conséquemment, j'appuierai la recommandation du comité.

M. POPE : Afin de régler cette question des langues, je proposerais qu'à l'avenir chaque député paie pour l'impression de ses discours. Je vois que cela diminuera beaucoup le coût de la publication des *Débats*.

L'amendement est rejeté, et la motion principale adoptée.

LE HAVRE DE PICTOU.

M. COLBY : Je demande qu'on me permette de présenter un bill (n° 152) à l'effet de modifier les actes relatifs au havre de Pictou. Ce bill a pour

M. ELLIS.

but d'alléger les charges qui pèsent sur les navires entrant dans ce port, et il est présenté sur la demande des commissaires du havre eux-mêmes. Ils proposent que l'acte soit modifié de façon à ce qu'à l'avenir, les navires entrant dans ce port n'aient à payer les droits que trois fois par année, au lieu de payer à chaque voyage comme cela s'est fait jusqu'ici. Comme cette proposition émane des commissaires du havre, je suppose qu'elle sera très acceptable au public commercial.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

TRAVAUX DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. BOISVERT : Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de plusieurs paroisses du comté de Nicolet, demandant que des travaux soient faits dans le fleuve Saint-Laurent, afin de prévenir la crue des eaux le printemps ? Si oui, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire qu'il y a eu des pétitions de reques des résidents de Nicolet, à la date du 6 mars dernier, et des habitants de Béancourt à la date du 18 mars dernier. Ces pétitions ont été transmises par l'honorable député de Nicolet (M. Boisvert) lui-même. Des pétitions ont aussi été envoyées par le maire de Saint-Grégoire, par les résidents de Saint-Grégoire, et par la municipalité de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, le 3 mars dernier, demandant la construction de quais ou brise-glace au Cap à la Roche pour prévenir les inondations. L'ingénieur en chef du département a fait rapport qu'un examen était nécessaire pour déterminer la nécessité des ouvrages en question. Il est d'opinion que ces travaux coûteront au moins \$2,000.00.

EMPRUNTS SOUMIS À L'APPROBATION DU PEUPLE.

M. GUAY : Est-ce l'intention du gouvernement de proposer un projet de loi portant que nul emprunt ne sera dorénavant négocié par le Canada, sans être préalablement soumis à l'approbation du peuple ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des terres fédérales n'excédant pas une étendue de 6,400 acres par mille pour un embranchement à être construit à partir de Glenboro dans une direction ouest, sur un parcours d'environ 60 milles, jusqu'à un point sur l'embranchement projeté de la dite compagnie à partir de Brandon et se dirigeant vers le sud-ouest.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des terres fédérales n'excédant pas une étendue de 6,400 acres par mille pour un embranchement à partir d'un point à ou près de Brandon, sur la ligne-mère du Pacifique, se dirigeant vers le sud-ouest vers ou près le township 3, rang 27, à l'ouest du 1er méridien principal, et de là vers l'ouest, sur un parcours total de 100 milles ; et aussi, un octroi semblable au même taux par mille, pour l'embranchement projeté de la dite compagnie depuis un point sur la ligne qui vient d'être décrite, à ou près le township 3, rang 27, à l'ouest du 1er méridien principal, se dirigeant dans l'est vers Deloraine,

sur un parcours d'environ 25 milles, ce qui porte la longueur totale du chemin de fer auquel s'applique cet octroi à 125 milles.

3. *Résolu.* Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest des terres fédérales au chiffre de pas moins que 6,400 acres par mille pour la voie ferrée à partir d'un point dans le township 1, dans le rang 23 ou 24, à l'ouest du 1er méridien principal, jusqu'à Deloraine, sur un parcours d'environ 17 milles.

4. *Résolu.* Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer du Lac Seul des terres fédérales n'excédant pas en étendue 6,400 acres par mille pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près de la station Shelley, sur la ligne-mère du Pacifique, jusqu'à un point à ou près du Lac Vaseux sur larivière Winnipeg, sur un parcours d'environ 18 milles.

5. *Résolu.* Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton des terres fédérales n'excédant pas en étendue 6,400 acres par mille pour le chemin de fer de la compagnie depuis Calgary jusqu'à un point à ou près Edmonton, sur la Saskatchewan du nord, parcours d'environ 210 milles; et aussi, un octroi de 6,400 acres par chaque mille de la ligne de la compagnie à partir de Calgary jusqu'à un point sur la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, sur un parcours d'environ 120 milles.

6. *Résolu.* Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie de houille et de navigation du Nord-Ouest des terres fédérales n'excédant pas en étendue 3,840 acres pour chaque mille de la ligne de la compagnie depuis Lethbridge jusqu'à la passe du nid de Corbeau, distance d'environ 100 milles.

7. *Résolu.* Qu'il est expédient que les dits octrois soient faits pour aider à la construction des dits chemins de fer respectivement, dans les proportions et aux conditions fixées par arrêtés en conseil pris à leur sujet; et que, excepté à l'égard de ces conditions, les dits octrois soient à titre gratuit, sauf seulement le paiement par les concessionnaires respectifs des frais d'arpentage de ces terres et des dépenses incidentes, au taux de dix centins par acre, argent comptant, lors de l'émission des lettres-patentes pour ces terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que cette motion soit adoptée, je demanderai à l'honorable ministre de l'intérieur d'être prêt, quand la chambre se formera en comité pour étudier ces résolutions, à déposer un état de la quantité totale de terres octroyées à titre de subventions aux autres compagnies de chemins de fer. Je presume qu'il a cet état ou qu'il peut facilement l'obtenir.

M. DEWDNEY: Je l'ai ici dans mon bureau.

La proposition est adoptée.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL.

M. CHAPLEAU: Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de prescrire que la somme de dix mille piastres par année sera applicable aux dépenses se rattachant au bureau de la statistique du travail.

La proposition est adoptée.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE:

M. FOSTER: Je propose que le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque soit maintenant lu la troisième fois.

M. ARMSTRONG: Avant que le bill soit lu la troisième fois, je désire proposer un amendement. Hier, j'ai proposé au comité qu'on insérât un article à l'effet d'obliger les banques à tenir leurs diverses succursales ouvertes jusqu'à trois heures, le samedi après-midi. Je n'entends pas retenir la chambre en donnant les raisons que j'ai alors fait valoir à l'appui de l'amendement. Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il

soit renvoyé en comité général avec instruction d'insérer l'article suivant:—

Toutes les succursales des diverses banques chartées sous l'empire du dit acte, resteront ouvertes pour la transaction des affaires jusqu'à trois heures de l'après-midi, les samedis, sauf lorsqu'un congé statutaire tombera un samedi.

L'amendement est rejeté sur division.

M. LAVERGNE: Avant que le bill soit lu la troisième fois, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur un article qui, je crois, prête beaucoup à objection et que la chambre n'a pas étudié jusqu'ici comme il le fallait. Je regrette de n'avoir pas été présent quand cet article a été discuté. Mais si je ne me trompe, certaines parties de l'article n'ont pas reçu une attention suffisante. Je veux parler de l'article 54. Il y est dit:

Les billets émis ou réémis par la banque et destinés à la circulation, et alors en circulation, ainsi que tout intérêt payé sur ces billets ainsi que ci-après prescrit, constitueront une première charge sur l'actif de la banque dans le cas où elle deviendrait insolvable:—

Je ne m'oppose pas à cette portion de l'article; mais le reste de l'article crée un privilège et dans les termes ci-après, pour le paiement des sommes dues au gouvernement du Canada:

—et le paiement de toute somme due au gouvernement du Canada, en fidéicommis ou autrement, constituera la seconde charge sur cet actif; et le paiement de toute somme due au gouvernement de quelque province, en fidéicommis ou autrement, sera la troisième charge sur cet actif.

Je sais que cet article a été discuté à fond au point de vue de l'opportunité de créer ce privilège, et mon intention n'est pas de discuter ce côté de la question, mais de soulever la question de sa constitutionnalité. Je vois que cet article n'est pas du ressort de cette chambre et de ce parlement. Il n'a pas beaucoup d'importance pour la majorité des provinces, car je crois qu'il est admis que ce privilège existait auparavant dans toutes les provinces, sauf la province de Québec. Cependant, s'il n'affecte pas les autres provinces, si ce parlement n'a pas juridiction à cet égard, à tout événement, en ce qui concerne la province de Québec, on ne devrait pas la lui appliquer.

Je crois comprendre que ce paragraphe est là pour la commodité. Quant à la question d'opportunité, je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) qui a proposé un amendement abolissant ce privilège. Je ne vois pas, qu'en raison ou en justice, il y ait lieu de placer le gouvernement du Canada dans une position plus avantageuse que celle des créanciers ordinaires de la banque.

Il existe une autre raison pour laquelle ce principe n'est pas d'opportunité. Le parlement fournit tous les moyens judiciaires requis pour donner au gouvernement le contrôle sur les banques. Il a institué un mode d'inspection, d'audition et de rapport très sévère, et je crois que le gouvernement est dans une meilleure position pour protéger les fonds publics, que ne le sont les créanciers individuels de la banque, parce que le gouvernement reçoit les rapports mensuels de la banque, et quoi qu'il soit vrai que ces rapports mensuels soient publiés, dans la *Gazette officielle*, je crois que personne ne prétendra que le gouvernement n'est pas dans une meilleure position que celle des individus, pour connaître la position des banques.

Mais le point que je veux spécialement soulever, c'est celui de la constitutionnalité. A mon avis,

si ce parlement a droit de légiférer sur cette question, c'est uniquement en vertu des mots contenus dans l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord "les banques, la constitution en corporation des banques, et l'émission du papier-monnaie" et un peu plus loin "la banqueroute et la faillite." Je sais parfaitement que le parlement dispose de tout ce qui est nécessaire à l'organisation efficace de notre système de banques; mais je doute que ce privilège que demande le gouvernement soit un élément nécessaire au bon fonctionnement de ce système. Il est douteux que ce privilège existe dans d'autres provinces quoiqu'il y ait lieu de croire, par les décisions rendues dans deux causes, qu'il est généralement admis que ce privilège existe dans d'autres provinces, que celle de Québec, ce privilège n'a jamais existé et, sur ce point, le code civil expose clairement la loi. Il y a deux articles qui se rapportent à cette question, et il n'est pas nécessaire d'envoyer la chambre de leur lecture, mais on les connaît très bien, dans cette province. De plus, la question a été mise en cause, et elle a été mise en cause devant le comité, la cause de la Banque d'Echange du Canada vs la Reine. La cause est rapportée, à la page 12 et aux pages 130 et suivantes du *Legal News*, volume 9. Les faits sont tout à fait simples; en septembre 1883, la Banque d'Echange du Canada a été mise en liquidation, en vertu des dispositions de l'acte 43 Victoria, chap. 23. Des liquidateurs furent nommés. Le 15 mars suivant, le procureur général de la province de Québec produisit une réclamation contre la succession de la banque, au montant de \$75,000, étant le montant d'un dépôt fait à la banque, en septembre 1883, payable avec intérêt, au taux de 5 pour cent, et il demanda que le montant dû, en principal et intérêts, fût payé, par privilège, à même l'actif de la banque. Deux créanciers, M. Massue, créancier au montant de \$20,000, et la banque des Marchands, créancière au montant de \$3,050 contestèrent cette réclamation.

Le 10 mars, 1884, le gouvernement du Canada produisit une réclamation, au montant de \$237,840. L'autre jour, fut soulevée, dans cette chambre, la question de savoir quelle est la différence entre des dépôts et de l'argent prêté à la banque. La question fut soulevée dans cette cause. Cette réclamation de \$237,840 se composait de \$200,000, pour deux prêts de \$100,000 chacun, et d'une somme de \$37,840, pour un dépôt ordinaire. Le gouvernement du Canada demanda également que cette dernière réclamation, en principal et intérêts, fût payée, par privilège, contre les autres créanciers, à même l'actif de la banque.

M. Massue et la banque des Marchands contestèrent également cette réclamation. La cour supérieure de la province de Québec rendit jugement contre les réclamations des deux gouvernements, à titre de privilège. Les gouvernements en appelèrent de cette décision, à la cour du banc de la reine, qui renversa la décision de la cour supérieure, un juge, le juge en chef, étant dissident.

La cause fut alors évoquée devant le Conseil privé qui, par un jugement unanime, renversa la décision de la cour d'appel, et confirma la décision de la cour supérieure.

Il avait toujours été admis, dans la province de Québec, qu'un tel privilège n'existait pas; mais la question a été soulevée, d'après un article du code de procédure, qui créait certains doutes. L'arrêté du Conseil privé est conçu comme suit :

M. LAVERGÉ -

Arrêté que l'article 611 du code de procédure civile soit modifié de manière à donner plein effet à l'article 1994 du code civil, et qu'il était de l'intention de la législature, par ces articles, de décréter ce qui suit : Que, sujette aux privilèges spéciaux mentionnés dans les codes et les statuts, la Couronne a, sur les créanciers chirographaires, la préférence mentionnée dans l'article 1994 du code civil; et que l'expression "personnes responsables de ces deniers" dans le dernier article ne s'applique pas à une banque qui reçoit de l'argent de la Couronne, en dépôt, ou en compte courant.

Le seul privilège qui découle de l'article 1994 du code civil, est contenu dans le paragraphe 10 de cet article.

Les réclamations des personnes qui sont responsables de ses deniers.

Le Conseil privé a décidé que la banque ne devait pas être du nombre des personnes responsables envers la Couronne de ses deniers. Son jugement porta plus loin. En prononçant le jugement de la cour, lord Hobhouse dit :—

Leurs seigneuries affirment également, d'une manière positive, que la loi concernant la propriété dans la province de Québec ou le Bas-Canada, depuis 1774 jusqu'à 1867, lorsque les codes vinrent en force, se trouvait dans la "Coutume de Paris" sans dans certains cas spéciaux qui pouvaient accidentellement tomber sous une autre loi (suivant démonstration). Il est probable que ce fut là la conséquence réelle du statut 14 George III, chap. 83, mais dans tous les cas, il y a eu un concours uniforme de décisions, dans ce sens, dans la colonie, remontant à quarante ans et plus peut-être avant l'époque des Codes, qui ne sauraient maintenant être récusés.

Il est évident que c'est là notre loi, dans la province de Québec. Il est bien évident, aussi, que, de l'avis des lords du Conseil privé, cette question se rapporte à la propriété; et, si tel est le cas, elle tombe certainement sous la juridiction de l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, énumérant les pouvoirs législatifs des législatures provinciales. Le paragraphe 13 de cet article dit :—

La propriété et les droits civils dans cette province.

Je comprends parfaitement bien que le gouvernement devrait s'emparer de ce privilège, s'il était réellement nécessaire au bon fonctionnement de notre système de banques; mais je ne sais pas que ce privilège soit indispensable à cet acte des banques. Le seul principe en vertu duquel ce privilège pourrait être créé, c'est qu'il est nécessaire à la législation sur les banques et les opérations de banque; mais, assurément, si nous avons un droit, au point de vue de la commodité, de réclamer la juridiction, sur cette question, qui tombe exclusivement dans le domaine de la législation locale, nous pourrions, pour la même raison, réclamer la juridiction sur toute nature stipulée dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme relevant de l'autorité exclusive de la législature locale. Car, en s'emparant de ce privilège, le gouvernement fédéral peut ne pas créer de nouveaux privilèges dans d'autres provinces; mais, en ce qui concerne la province de Québec, c'est un empiètement sur notre code civil, et sur une loi qui existait avant la confédération, et qui nous a été accordée, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; et je sens qu'il est du devoir de tous les membres de cette chambre et, plus spécialement, des membres de la province de Québec, de défendre nos droits et privilèges en cette matière. Si nous consentons aujourd'hui à cet empiètement, le même fait peut se répéter en tout temps. J'appelle en ce moment, d'une manière particulière, l'attention des ministres qui appartiennent à la province du Québec—l'honorable ministre des travaux publics, l'honora-

ble secrétaire d'Etat, l'honorable ministre de la milice, et l'honorable président du Conseil—sur le fait que cette chambre entreprend de régler une question qui, juridiquement, relève de la législation locale.

Je ne veux pas parler longuement sur cette question, mais j'ai cru que c'était de mon devoir d'attirer sur cette question l'attention de la chambre, et plus particulièrement l'attention des honorables députés que cette question intéresse immédiatement.

Je crois, Monsieur l'Orateur, que si jamais il y a un lieu de soulever une objection constitutionnelle à un bill, c'est bien dans l'occasion actuelle, et conformément à ces vues, je demande qu'il me soit permis de proposer l'amendement suivant, à la troisième lecture du bill :—

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la chambre avec instructions d'amender l'article section 54 du dit bill, en retranchant tous les mots après le mot *faillite* dans le dit paragraphe."

Sir JOHN THOMPSON : Je prendrai d'abord la liberté d'attirer l'attention sur le fait que l'amendement de l'honorable député comporte qu'il faudrait retrancher entièrement du bill, des dispositions relatives aux droits de la Couronne ; à la priorité du gouvernement du Canada, et à la priorité du gouvernement des provinces, et à l'abandon du règlement de ces questions par procès, de la manière qu'elles ont été réglées jusqu'à présent.

Après ces observations, j'aborderai l'argumentation de l'honorable député, sur d'autres points, savoir : que nous proposons une disposition inconstitutionnelle, et qui se rapproche aux droits civils et de propriété.

La question que signale l'honorable député n'a pas échappé à l'attention du comité général de la chambre ou du gouvernement, et elle a été discutée en comité, quoique je convienne que nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier d'une manière aussi étendue que nous avons pu l'étudier ce soir, grâce aux aperçus de l'honorable député.

Sans vouloir tenter de résoudre la question—et j'espère que l'honorable député ne croira pas que je n'en fais pas l'essai, par défaut de considération pour ses arguments, lorsqu'il a étudié si consciencieusement la question—je désire simplement exposer sommairement mes vues, dans le but de démontrer que la question n'a pas échappé à l'attention du gouvernement qui a préparé le bill, ou du comité qui l'a adopté.

Je crois que l'honorable député a grandement exagéré les conséquences du jugement qu'il a cité. Il est bien vrai que ce jugement reconnaissait le droit du gouvernement provincial à une certaine priorité sur l'actif d'une banque en faillite, mais l'honorable député a semblé croire que cela menait à la conclusion que toute législation relative à cette priorité serait *ultra vires* de ce parlement. Je lui déclare que telle n'est pas la conclusion qui doit être tirée de ce jugement. D'abord, quoique le jugement ne se rapporte qu'à une réclamation de priorité, de la part de la Couronne, en rapport avec une banque de la province de Québec, la question est réellement la même dans toutes les provinces, et un jugement récemment rendu dans la cour Suprême du Canada, a reconnu ce droit de la Couronne en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne le fondement de nos droits de légiférer ainsi, je déclare à la chambre que nous

avons le droit d'en agir ainsi, conformément aux droits qui nous sont dévolus vis-à-vis des banques et des opérations de banques. Du moment que nous avons le droit d'instituer les banques et, du moment que nous n'avons que ce seul droit, nous avons assurément le droit de contrôler les banques en ce qui concerne toutes les affaires qu'elles peuvent faire, et les obligations qu'elles peuvent encourir ; et nous avons le droit de déclarer que les obligations seront imposées aux actionnaires, qui entrent dans des spéculations de banque, de temps à autre, et quelle sera la position des créanciers en ce qui concerne la priorité. Sauf cela, il me paraît que le tout relève de ce parlement, en ce qui concerne la banqueroute.

Nous avons le droit de déclarer quelle classe de créanciers, en ce qui concerne les citoyens en général, auront la priorité contre l'actif de citoyens en faillite, et nous avons assurément le droit de déclarer, concernant les banques, avant tous autres créanciers, ces banques ayant été créées par le parlement, quels sont les droits que les créanciers peuvent avoir contre l'actif de la banque.

Nous avons cru qu'il valait mieux déclarer la priorité, à la face de l'acte, que de laisser traîner la discussion à travers les articles du code de Québec ou de la loi commune dans les autres provinces, pour s'assurer de ce qu'est la loi, sur cette question, afin de donner un renseignement édifiant à tout homme qui veut savoir à quoi s'en tenir, au sujet de nos lois de banque, telles qu'exposées dans ce statut. Après tout, les transactions faites avec les banques ne sont pas aussi considérables de la part du gouvernement provincial que de la part du gouvernement du Canada. Dans certaines provinces, les comptes du gouvernement consistent principalement en débits durant la plus grande partie de l'année ; mais j'oserais dire que certaines provinces demandent certains crédits qu'elles s'engagent à payer de temps à autre.

Toutefois, dans la perception du revenu, dans toute l'étendue du pays, la banque se trouve, à l'égard du gouvernement fédéral, dans une position différente de celle qu'elle occupe vis-à-vis des gouvernements des provinces. Ici, nous avons besoin des banques, autrement que dans les provinces.

En ce qui regarde les moyens de juger de la solvabilité ou de la condition des banques, je crois que l'honorable député fait erreur, lorsqu'il prétend que le gouvernement fédéral a des ressources exceptionnelles. L'honorable député a mentionné les dispositions d'audition, en vertu desquelles nous pouvons être autorisés à faire des inspections, et à s'assurer, de temps à autre de la condition de la banque, mais toutes ces dispositions ont été élaguées du bill. Il n'y a pas jusqu'aux dispositions relatives à l'audition par des personnes nommées par les actionnaires qui n'ait été également éliminées, et il n'existe aucune disposition, dans ce bill, qui ne se trouvait pas dans l'ancienne loi, en ce qui concerne ces opérations.

Les rapports qui sont adressés au ministre des finances fournissent les mêmes informations aux gouvernements provinciaux, à tous les créanciers de la banque et à tous les actionnaires—absolument les mêmes que celles qu'ils fournissent au gouvernement fédéral.

Comme question de fait, les banques ne laissent savoir au ministre des finances rien de plus qu'à tout citoyen du pays, qui s'occupe d'examiner les rapports, publiés, de temps à autre, dans la

Gazette du Canada. Telles sont les raisons qui me portent à croire, en dépit des arguments soignés présentés par l'honorable député, que cette question n'affecte pas les droits civils, et qu'elle n'affecte que les banques et les opérations de banque et la banqueroute et qu'elle relève par conséquent de la juridiction du parlement.

L'amendement est perdu, sur division.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois, et adopté.

SUBSIDES—EMBRANCHEMENTS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MULLOCK: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre, pendant quelques instants, sur une question qui surgit, comme conséquence de quelques idées exprimées, ici, par quelques-uns des membres de cette chambre, durant les deux semaines dernières. Au cours de la discussion des affaires concernant le chemin de fer Intercolonial, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a proposé, comme moyen de régler la question relative aux divers embranchements du chemin de fer Intercolonial, que ces embranchements fussent réunis au chemin de fer Intercolonial, de manière à ne former qu'une seule ligne de chemin de fer. Au cours de cette discussion, l'honorable député exposa qu'il y avait seize ou dix-sept embranchements de chemins de fer, dans cette position, administrés par différentes compagnies, mais se reliant avec la ligne principale du chemin de fer Intercolonial. Au cours de cette discussion, il parut que, quelques semaines avant l'élection générale de 1887, sir Charles Tupper alors membre du gouvernement, avait laissé espérer aux populations des provinces maritimes, que le gouvernement accueillerait favorablement, une proposition dans ce sens. Sur ce point, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) obtint l'appui de l'honorable député de Westmorland (M. Wood), et ainsi, il paraîtrait qu'il se fait actuellement un mouvement pour engager le gouvernement à adopter la politique en question, pour réunir tous les embranchements du chemin de fer Intercolonial et les réunir en un seul réseau, de manière qu'ils fassent partie du réseau général des chemins de fer du Canada. Il n'est que juste de dire que l'honorable député d'Albert (M. Weldon), en faisant cette proposition, a insisté pour que ces chemins fussent acquis à leur valeur réelle et pas plus. On peut se demander, toutefois, si, parmi ces chemins, il n'en est pas qui ne valent rien du tout. Je ne sache pas qu'il ait fait aucune exception, mais il a proposé que la réunion de ces embranchements se fit aux frais du pays.

Si le gouvernement doit entreprendre une pareille politique, je crois qu'il importe que la chambre et le pays soient édifiés, à l'avance, sur la valeur de quelques-uns de ces embranchements, afin de s'assurer s'il est de l'intérêt public d'adopter une telle politique. Partant de là, je prends la liberté d'attirer l'attention sur un de ces embranchements, connu sous le nom de chemin de fer de Caraquette. Ainsi que la chambre le sait, ce chemin de fer part de Bathurst, sur la Baie-des-Chaleurs et se rend à 67½ milles, dans une direction-est, sur la rive sud de cette baie, côtoyant la mer presque continuelle-

Sir JOHN THOMPSON.

ment, sur toute cette distance, et se rendant, à l'est, au havre de Shippegan.

Je constate que, en 1883, une demande fut adressée au parlement du Canada, pour obtenir une subvention en faveur de ce chemin. Dans cette circonstance, la proposition fut faite à la chambre, par sir Charles Tupper, qui ne donna à la chambre aucun renseignement, concernant les perspectives du chemin ou les ressources financières de la compagnie, mais qui déclara que le député représentant alors le comté de Gloucester (M. Burns), et qui le représente encore, donnerait à la chambre tous les renseignements de nature à l'engager à accorder une subvention au chemin. En conséquence, le 17 mai 1883, pour répondre à l'invitation du ministre des chemins de fer, l'honorable député fit valoir ses arguments en faveur d'une subvention pour ce chemin de fer et ses assertions sont consignées dans les *Débats* de 1883, à la page 1266. Après avoir cité Sandford Fleming, l'honorable député expose ses propres idées pour engager la chambre à voter la subvention demandée. Il dit :

En conséquence, je dis qu'à ce seul point de vue—

Je veux dire, de la voie la plus courte.—

les auteurs de ce projet seraient justifiables de demander à la chambre de venir en aide à la construction de ce chemin de fer qui, à l'avenir, dans tous les cas, contribuera grandement à la prospérité du pays en général. Mais, M. l'Orateur, le projet ne repose pas sur cette seule base ; il a un but d'une toute autre portée, il a pour but de développer le commerce et de le créer, non-seulement dans cette localité, mais dans toute l'étendue du Canada. La construction de ce chemin assure un trafic énorme à l'Intercolonial ; et comme tributaire du chemin de fer Intercolonial, il ne le cède en importance à aucun de ces embranchements.

Je recommande cet exposé à l'attention de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Ici, on déclare que le commerce du chemin projeté de Caraquette n'est surpassé par le commerce d'aucune autre de ces lignes d'embranchement qu'on nous demande d'acheter. Il importe de savoir que c'est là, un échantillon des seize ou dix-sept embranchements qu'on nous demande d'acheter. L'honorable député ajoute :

Et, parce que c'est un tributaire de l'Intercolonial, je prétends que mon honorable ami, de l'autre côté de la chambre ne saurait faire d'objection. Si je l'ai bien compris, il est en faveur de tout chemin qui apporte du trafic au chemin de fer intercolonial.

Pour donner à la chambre une idée de la somme du commerce qui se fait sur le parcours de ce chemin, et de la population qu'il desservira, je dirai que, depuis le point où l'on se propose d'opérer la jonction avec le chemin de fer Intercolonial jusqu'au terminus de Caraquette ou de Shippegan, une distance de 45 milles, il existe une population de 18,000 habitants. Tout le pays que doit traverser le chemin est habité. La valeur des produits de cette section du pays, durant l'année dernière, s'est élevée à quelque chose comme un \$1,000,000, partagés comme suit : bois de construction, \$300,000 ; poisson, y compris les conserves en boîtes, morue, saumon, hareng, maquereau et huitres, \$500,000 ; pierres meulières, \$50,000 ; produits de ferme, \$150,000. Il existe un grand nombre d'autres industries qui fourniraient un trafic considérable au chemin et qui toutes apporteraient leur tribut au chemin de fer Intercolonial. Ce chemin sera très avantageux pour l'Ouest, vu qu'il donnera à ces populations l'avantage de se procurer du poisson frais, ce qui leur manque aujourd'hui, et en même temps, cette partie du pays profitera tout autant que l'est du nouveau marché ouvert à ses produits.

Tel est l'exposé qui a été présenté à la chambre, en vue de l'engager à accorder des subventions à l'entreprise projetée, et la chambre, convaincue sans doute par ces arguments, a accordé les subventions demandées—d'abord, un subside de \$115,000 et peu de temps après, ce subside fut

augmenté, et pour dire la chose en peu de mots, je constate que les diverses subventions votées par notre parlement en faveur de ce chemin, s'élèvent, en tout, à \$224,000. En sus de cela, le chemin a obtenu de l'aide, du gouvernement du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de \$180,000, soit, en tout, \$404,000. Je dois ajouter que la ligne a été subseqüemment prolongée jusqu'à une distance de 67½ milles.

Eh bien ! avec l'appui du gouvernement fédéral, la construction du chemin a été entreprise ; mais l'aide du gouvernement fédéral et celle du gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ayant pas été suffisantes pour permettre de construire le chemin, il devint nécessaire de faire un appel aux capitalistes anglais et, en conséquence deux prospectus furent préparés, à l'intention des capitalistes anglais, l'un d'eux, par l'intermédiaire d'une compagnie de courtiers, *Mee and Billings Company*, et l'autre, par l'intermédiaire de l'*Imperial Bank of London*, en Angleterre.

Je suppose qu'en ce qui concerne l'entreprise, les prospectus ont su faire valoir la substance des observations de mon honorable ami, le député de Gloucester. Je n'ai pas le prospectus sous la main, mais d'après ce que j'ai vu dans les journaux anglais, j'ai lieu de croire qu'ils étaient pleins de promesses.

Le premier prospectus faisait savoir au public que le revenu brut de ce chemin s'élèverait en tout à environ £660 par mille, ou, en chiffres ronds, à \$3,200 ; le second prospectus, celui qui fut émis par l'intermédiaire de la banque Impériale de Londres, estimait que les revenus nets du chemin ne seraient pas de moins de £200 sterling par mille, ce qui comporte un revenu brut de £600, ou \$3,000 par mille. Le second prospectus fut distribué au mois de juin 1886, et il contenait l'assertion suivante faite par le président du chemin, le député de Gloucester :

Les recettes perçues, tant pour les passagers que pour le fret, ont dépassé les espérances les plus exagérées de la compagnie ; et depuis que nous avons des trains réguliers, chaque jour, les moyens de transport de la ligne suffisent à peine à la tâche.

Vers ce temps-là, une portion du chemin avait été construite et se trouvait en opération. Je ne saurais dire si la ligne était construite de bout en bout, à cette date, mais d'après les renseignements du président du chemin, je constate que, dans tous les cas, la ligne a été complétée, d'un bout à l'autre, au mois de mai 1888, et je crois, à tout hasard, qu'elle n'était pas parachevée à la date de la distribution de ce prospectus ; mais vous voyez qu'elle était en opération, et qu'elle faisait autant de trafic qu'on pouvait en espérer, et que les résultats dépassaient les espérances les plus exagérées des directeurs. Tel était le paragraphe, d'après lequel la seconde émission de débentures a eu lieu.

Eh bien ! il peut être important que nous sachions que cet exposé peut avoir été littéralement exact, parce que la capacité de transport du chemin paraît se résumer pour ce temps-là, en deux chars à passagers, deux chars de fret, douze plate-formes et deux locomotives ; en sorte que nous n'avons pas lieu de contredire le prospectus sur ce point particulier.

Quant aux revenus, qui excédaient disait-on, les espérances les plus exagérées des directeurs, je puis dire qu'ils s'élevaient, pour l'année expirant en juin 1886—durant le mois même où ce prospectus fut

distribué—à \$11,359.72 ; les dépenses de circulation, pour la même période, s'élevaient à \$11,359.72, laissant un surplus net de \$178.52.

Tel a été le résultat financier de cette entreprise qui, dans cette circonstance, a été présentée au public d'Angleterre, comme promettant beaucoup, et probablement, comme une de celles qui promettaient le plus.

A cette date, il y avait 40 milles du chemin en opération, et les chiffres que j'ai donnés indiquent que les revenus bruts du chemin, à cette date, s'élevaient à \$283 par mille, au lieu du chiffre porté en ligne du même compte sur le prospectus.

Ainsi, le second prospectus d'après lequel des capitalistes furent invités à souscrire des actions, indiquait que les revenus bruts étaient de \$3,000 par mille, lorsque, de fait, la compagnie n'avait encore réalisé, jusque là, que \$283 par mille, un peu moins que le dixième de ce qu'accusait le prospectus.

Les recettes brutes, pour l'année suivante, s'élevèrent à \$12,635.04, et les dépenses furent de \$12,002.053, laissant un surplus de \$632.51. Puis pour l'année expirant en juin, 1888, les recettes brutes furent de \$11,631.94, et les dépenses furent de \$11,311.94, laissant un surplus de \$320. En mai 1888, le chemin était parachevé. On peut dire qu'en ce qui concerne les autres chiffres, les résultats n'étaient pas complets, mais en ce qui concerne le dernier exposé, publié vers la fin de l'année fiscale, expirant en juin 1889, aucune observation de ce genre ne pourrait judicieusement être faite parce que, alors, le chemin avait été en opération d'un bout à l'autre.

Les recettes brutes de tout le chemin, d'une longueur de 67½ milles, pour la dernière année fiscale, se sont élevées à \$18,210.67, pendant que les dépenses de circulation, durant cette période de temps, s'élevèrent à \$27,409.23 ; en d'autres termes, le chemin a perdu durant ce temps, \$9,198.56. En d'autres termes, si cet exposé était exact—et c'est l'exposé fait, cette année, par le gouvernement, en présence de la chambre, pour réponse à une question que j'ai faite, moi-même, au gouvernement—alors, en pareil cas, le chemin ne vaudrait rien, n'aurait aucune valeur commerciale, et toute personne ou compagnie qui tenterait de l'exploiter, y perdrait de l'argent.

Eh bien ! M. l'Orateur, il y a une autre face à cette cause. Les actionnaires s'étant aperçus, qu'ils devaient probablement perdre leur argent, se réunirent, à Londres, en Angleterre, et le résultat de cette assemblée a été publié dans la *Canadian Gazette* du 11 avril 1889. On rapporte que M. Mee, un des associés de la compagnie de courtiers, qui ont négocié le premier prêt, aurait expliqué, aux actionnaires indignés, comment il a été induit à lancer une affaire aussi véreuse sur les marchés de Londres. Il a déclaré :

En ce qui concerne les représentations faites dans le prospectus, je déclare qu'elles étaient basées, en grande partie, sur des rapports officiels faits au gouvernement canadien, à l'époque où les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick votaient des subsides à la compagnie.

Maintenant, si ces exposés faits au gouvernement, d'après lesquels le gouvernement a engagé le parlement à voter ces sommes d'argent, avaient été soumis à la chambre, en temps opportun, pour qu'ils fussent examinés et scrutés, cette difficulté aurait pu être évitée peut-être. Mais ce qui est arrivé dans ce cas, arrive encore aujourd'hui. La

proposition concernant les subsides à accorder a été alors soumise à la chambre, quelques jours seulement avant la prorogation, tout comme, j'ai lieu de le croire, d'autres votes de subsides vont nous être proposés, et cette fois encore, le résultat sera que la chambre n'aura pas le temps voulu d'examiner les rapports.

Il est vrai que ces observations ne sauraient s'appliquer au gouvernement, parce qu'il est du devoir du gouvernement, avant de se décider à recommander à la chambre d'accorder une subvention, de s'assurer si les rapports faits méritent confiance ou non. Mais on ne paraît pas avoir adopté cette ligne de conduite.

Il paraîtrait que le gouvernement aurait confirmé ces rapports, et d'après ces rapports, qui paraissent être, maintenant, absolument faux, la chambre a consenti à accorder des subventions, et le fait de la chambre accordant des subventions a servi d'argument pour engager le public à souscrire des actions, et par ce fait, si l'argent des particuliers a été perdu, le crédit du pays n'y a rien gagné. La *Canadian Gazette*, parlant de cette assemblée, disait :

La réunion récente des actionnaires du chemin de fer de Caraqueette révèle un état de choses qui discrédite assurément le président et les directeurs de la compagnie, ainsi que tous ceux qui ont contribué à la publication du prospectus.

Nous avons assurément le droit de supposer qu'en accordant gratuitement près de £30,000 pour la construction de la ligne, les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick étaient convaincus de son importance et veraient à ce que cette somme fût dépensée régulièrement et judicieusement.

J'attire l'attention de la chambre sur le fait que, lorsque le gouvernement garantit une aide à ces entreprises, il n'a pas seulement, à mon avis, à considérer la question de faire voter tel crédit à même les deniers publics, mais l'effet de l'approbation par le gouvernement d'un projet de ce genre quand il est appelé à fournir une nouvelle aide financière. Dans le cas actuel, le gouvernement par sa conduite imprudente, a contribué à engager les capitalistes à s'embarquer dans cette entreprise, dont le capital est aujourd'hui entièrement perdu.

Une année s'écoula, et les porteurs d'obligations se réunirent de nouveau, et le *Railway News*, du 29 mars 1890, publie un nouveau rapport sur la situation de la compagnie. Le rapport publié des délibérations des porteurs d'obligations dévoile le fait qu'il se fait un mouvement pour engager le gouvernement canadien à acheter le chemin, et à réparer autant que possible le tort qu'il a contribué à causer aux capitalistes anglais, par sa négligence ou son incurie. Qu'on me permette de lire quelques extraits du compte-rendu des délibérations. L'assemblée a eu lieu le 25 mars 1890, aux bureaux de la English Association of American Board and Shareholders (à responsabilité limitée), à Londres, sous la présidence de M. Joseph Price. Après avoir parlé de la situation financière de la compagnie, le président dit :

On a dit que des négociations avaient été entamées avec le gouvernement canadien, et qu'elles pourraient bien aboutir en vue d'obtenir quelque chose pour le chemin de fer. Les membres du comité proposèrent alors de voir sir Charles Tupper et de savoir ce qu'il en pensait.

Je dois dire qu'avant cette assemblée, un comité de porteurs d'obligations s'était occupé de la question, d'après une partie antérieure du rapport dont je n'imposerai pas la lecture à la chambre et c'est des agissements de ce comité que le président parlait. Les membres du comité virent sir Charles M. MULLOCK.

Tupper et obtinrent son opinion. Le rapport continue en disant :

Quand il alla à Westminster, il fut surpris d'apprendre que la requête avait été transmise de ce pays, et d'autant plus surpris, que les requérants savaient qu'il existait un comité. Il fut plus surpris encore d'apprendre que le président était venu dans ce pays sans que le comité le sût, et qu'il avait assisté à une assemblée relative aux négociations, à la résidence de sir Charles Tupper. Sir Charles Tupper lui dit que des négociations avaient été entamées, mais il ne serait pas prudent de rapporter ce qu'il dit. Il alla jusqu'à dire qu'il avait envoyé un câble-gramme pour dire au gouvernement de ne pas agir sur la première requête, avant le retour de M. Burns. Il se rendit chez sir Charles Tupper hier matin et apprit que celui-ci était en voyage sur le continent, mais ses secrétaires lui télégraphièrent qu'ils n'avaient pas reçu de réponse, et la position était celle-ci : il y avait une requête adressée au parlement, des représentations subséquentes seraient faites au retour de M. Burns, et sans doute celui-ci était maintenant arrivé. Naturellement, il serait plus satisfaisant d'en venir, si possible, à un arrangement avec le gouvernement canadien, que de recourir à des procédures légales : mais la question est de savoir ce que fera le gouvernement canadien. Naturellement, c'était un fait bien connu d'eux tous, que de nombreuses représentations étaient faites dans le prospectus, relativement aux assurances données par l'ingénieur du gouvernement que la ligne recevrait un certain appui, et qu'elle ferait peut-être partie de la véritable ligne de communication entre l'Angleterre et le Canada. Il ne savait pas quelle était la forme de la requête. Il a écrit à MM. Mee et Billings pour le leur demander, mais ces messieurs ont traité cette communication de la même manière qu'ils en ont traité un grand nombre d'autres. Ils répondirent que le comité ne leur avait pas confié ses secrets et qu'ils ne voyaient pas pourquoi ils agiraient autrement qu'ils l'ont fait.

Plus loin, il paraît qu'une lettre fut adressée à MM. Mee et Billings, et le président lut leur réponse, dont voici un extrait :

Mars 24.

MESSIEURS—Vous savez sans doute qu'une assemblée des porteurs d'obligations du chemin de fer de Caraqueette doit avoir lieu ici, demain. Au cours d'une entrevue avec sir Charles Tupper, au commencement du mois, j'ai appris que vous et les fidéicommissaires, et le président, étiez allés voir le haut-commissaire, relativement à une requête adressée au gouvernement canadien.

J'ai substitué le mot président au nom de monsieur :

Il est surprenant que, connaissant comme vous le connaissez, l'existence d'un comité représentant les porteurs d'obligations, vous ne l'avez pas informé des démarches qui allaient se faire.

Plus loin, il y a cette autre déclaration :

Certaines négociations se poursuivent avec le gouvernement canadien, mais nous ne sommes autorisés par aucune des personnes engagées dans ce mouvement à les rendre publiques, et le fait est que tant que dureront ces négociations, qui, espère-t-on, aboutiront à un résultat satisfaisant, et qui sont de nature à améliorer la position des porteurs d'obligations, on considère qu'il est très inopportun de les convertir de quelque façon que ce soit.

Plus loin, le colonel Sparks dit :

D'après ce qu'il sait, les commissaires et les directeurs anglais ont demandé au gouvernement de s'emparer de toute l'organisation du chemin de fer, et le reste.

M. Brown, le gérant de l'Impérial Bank, de Londres, écrit à ce sujet, sa banque ayant été blâmée par les porteurs d'obligations pour avoir flotté une partie de l'emprunt. Il dit :

Il espère que vous pourrez conclure un arrangement favorable avec le gouvernement canadien et le reste.

Il se trouve qu'on dévoile ici un mouvement assez pour but d'engager le gouvernement à unir les lignes d'embranchement, le chemin de fer de Caraqueette entre autres, à s'en emparer ou en faire une exploitation publique. Nous avons, dans ce que j'ai lu, la preuve que les porteurs d'obligations de cette compagnie sont convaincus, dans ce cas-ci,

qu'ils ont droit de faire payer par le gouvernement les obligations qui ont été émises sur la foi de l'initiative que prendrait le gouvernement. Nous avons aussi la déclaration dans le même sens de Sir Charles Tupper, en 1887, avant les élections. Je crois que tous ces faits justifient le public d'en venir à la conclusion qu'un mouvement s'organise, à moins qu'il ne soit dénoncé, et que ce mouvement prendra corps au premier jour, en d'autres termes, à la veille des élections générales. Il est malheureux qu'on n'ait pas su, avant que le subside fût voté, que le président était le propriétaire d'une grande partie du chemin, le principal propriétaire en fait. Il se peut qu'il ait omis accidentellement de le dire.

La position est aujourd'hui celle-ci : Le gouvernement a perdu tout l'argent qu'il a placé dans ce chemin de fer, les porteurs d'obligations ont perdu tout ce qu'ils ont mis, le crédit du pays est compromis, le chemin ne vaut pas la peine d'être exploité, son exploitation coûte en moyenne \$10,000 par année de plus que les recettes, et maintenant, on essaie de rejeter ce fardeau sur le pays. Si c'est le pays qui exploite le chemin, j'ose dire que la perte annuelle sera de beaucoup plus de \$10,000. Il est probable que cette perte de \$10,000 par année est le résultat de l'administration la plus économique possible, et ce qu'elle sera, si le chemin est exploité par le gouvernement, il est facile de le comprendre. Le chemin de fer Intercolonial nous grève annuellement de plus d'un demi million de piastres ; et au nom de ceux que j'ai le privilège de représenter ici, je proteste contre toute nouvelle augmentation des charges du peuple, par l'achat de chemins de fer qui ne valent rien, qui ne sont d'aucun avantage pour le pays, qu'il eût été aussi bien de ne pas construire pour l'utilité qu'ils ont, et pour la construction desquels on demande aujourd'hui au pays de payer.

Voyez cette ligne de chemin de fer. Si le gouvernement avait fait preuve de la prévoyance voulue, s'il avait étudié une carte du pays, il n'aurait jamais demandé à la chambre de consentir à l'octroi d'un subside en faveur de la construction de cette ligne. On a exposé au parlement, comme motifs de cette construction, que le chemin devait faire partie de la ligne directe qui devait servir au transport des produits de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est ; on allait développer un trafic énorme, un trafic qui, en 1886, dépassait, disait-on, les espérances les plus optimistes de ceux qui avaient eu l'idée de cette entreprise, mais qui, en réalité, n'était que d'un douzième de ce qu'on le disait être. Voilà le chemin dont les honorables députés de Westmoreland (M. Wood) et d'Albert (M. Weldon) nous demandent de nous charger en en payant la valeur. Sa valeur ! mais on devrait donner au gouvernement pour l'exploiter un demi-million de piastres, dont l'intérêt lui permettrait de combler le déficit annuel. Si l'on fait une autre proposition que celle-là relativement à l'acquisition de ce chemin de fer par le gouvernement, elle devra être examinée avec la plus grande attention, et voilà pourquoi j'élève la voix pour mettre la chambre en garde sur ce point.

M. BLAKE : Je saisis l'occasion de parler tout de suite relativement à cette question, car je crois qu'il n'est pas juste que l'honorable député de Gloucester (M. Burns) entende ce que j'ai à dire avant qu'il réponde aux remarques de l'honorable

député d'York-nord (M. Mulock). Je considère ce cas comme un cas typique, faisant connaître sous plusieurs rapports la politique du gouvernement, et comme un cas important au point de vue historique, en ce que l'histoire a surtout d'utile pour nous, savoir : de nous enseigner ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter. Il est important un point de vue des leçons qu'il comporte pour nous et que l'honorable député a exposées, et en ce qu'il démontre le soin qu'il faut prendre, et qui n'a pas été pris, relativement au caractère des entreprises subventionnées par le gouvernement. Il est important au point de vue du soin qu'il faut prendre, et qui n'a pas été pris, relativement à la construction de chemins de fer subventionnés ; du soin qu'il fallait prendre, et qui n'a pas été pris, relativement à la solvabilité et au caractère *bona fide* des compagnies qui se chargent de ces entreprises ; du soin qu'il faut prendre, et qui n'a pas été pris, relativement aux résultats qui peuvent se produire pour nous—résultats préjudiciables au Canada, un point de vue financier et au point de vue moral—relativement à l'honnêteté en affaires et à la solvabilité financière des compagnies qui se chargent de l'exécution de ces projets. C'est un cas important, aussi, au point de vue des relations des membres du parlement avec l'exécutif du jour, et avec le parlement du pays. Sous tous ces rapports, c'est un cas typique, qui a attiré ma prompte attention, dont j'ai signalé certains côtés, bien que certains côtés seulement, dans ma propre province, et au sujet duquel le gouvernement m'a attaqué pour la conduite que j'ai tenue. J'ai dès lors décidé que je saisisrais la première occasion qui se présenterait d'exprimer mon opinion dans cette chambre, en présence de l'honorable député de Gloucester (M. Burns).

L'attention du parlement a été appelée pour la première fois sur la compagnie du chemin de fer de Caraquette à la fin de la session de 1883, à l'occasion d'une proposition faite par sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, en vue d'engager le parlement à lui accorder, de même qu'à un certain nombre d'autres entreprises, le subside fixé alors au chiffre de \$3,200 par mille. Le ministre des chemins de fer fit alors une déclaration qui était un peu plus complète, je m'imagine, que ne le croyait mon honorable ami le député d'York-nord et que je veux lire à la chambre, afin de rendre justice au ministre et au gouvernement qu'il représentait.

Sir Charles Tupper dit alors :

Nous vous proposons aussi d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de Caraquette, pour trente-six milles de chemin, d'un point près de Bathurst à Caraquette, dans le Nouveau-Brunswick. Cette subvention ne devra pas excéder \$3,200 par mille, et en tout \$115,200. Je puis dire à la chambre que c'est encore un embranchement de l'Intercolonial.

La chambre se souviendra que pendant la construction de ce chemin de fer, M. Fleming a exposé un projet qui consistait à atteindre la mer en construisant cet embranchement de quarante milles depuis l'Intercolonial jusqu'à Shippégan, et que ce projet a été très favorablement accueilli par une grande partie de la presse et une grande partie de la population en ce pays.

Le gouvernement en a fait explorer la route et a reconnu que l'entreprise pouvait être exécutée à un coût relativement peu élevé et qu'elle n'offrirait pas de sérieuses difficultés. Les travaux n'ont pas été entrepris comme travaux du gouvernement ; une compagnie, cependant, sera organisée dans le but de construire une ligne de l'Intercolonial au port de Shippégan, où l'on atteint la navigation.

Cette compagnie a aussi obtenu du gouvernement du Nouveau-Brunswick une subvention de \$3,000 par mille pour 45 milles depuis l'Intercolonial jusqu'à Shippégan.

Elle a demandé à ce gouvernement de l'aide additionnelle. Après avoir mûrement considéré la question, nous nous sommes crus autorisés à demander au parlement d'affecter \$3,200 par mille à la construction de 36 milles de cette voie ferrée, la plus courte distance entre l'Intercolonial et la mer ouverte à la navigation.

La ligne passe dans une région intéressante, susceptible de grands développements ; aussi croyons-nous que tout comme celle de la baie des Chaleurs dont j'ai déjà parlé, elle fournira aux pêcheurs de cette partie du Nouveau-Brunswick beaucoup plus d'avantages qu'ils n'en ont à présent et augmentera la valeur de leurs prises, parce que les pêcheurs seront ainsi en état d'expédier promptement à très bas prix du poisson frais en chemin de fer aux parties occidentales du Canada et sur les marchés des États-Unis.

Cette ligne développera aussi tellement cette partie du pays et augmentera tellement les recettes de l'Intercolonial en augmentant le trafic, qu'elle compensera amplement la subvention que nous invitons la chambre à donner.

Je n'ai pas le moindre doute que s'il est requis plus d'informations au sujet de l'une ou de l'autre de ces lignes, mes honorables amis qui représentent la ligne dans Québec et mon honorable ami le député de Gloucester, au sujet de celle de Caraquette, seront en état de convaincre la chambre que c'est une application sage et judicieuse des fonds publics envisagée au point de vue des résultats commerciaux qui découleront du pays et de l'augmentation du trafic sur l'Intercolonial, qui a coûté si cher au pays et qui devrait être rendu aussi utile que possible, en encourageant la construction de lignes tributaires destinées à lui apporter du trafic.

On voit donc qu'après une déclaration générale, à l'eau de rose et non détaillée, comme étaient, nous le savons, la plupart des déclarations de ce ministre, après avoir tracé les grandes lignes du débat qui devait suivre, l'honorable ministre en appelait au député de Gloucester et lui confiait par avance le soin de la déclaration qui devait être faite. L'honorable député commence, comme l'a dit mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) par lire un rapport d'une date antérieure de M. Sandford Fleming, dans lequel celui-ci détaillait les gloires et les avantages du port de Shippégan, et le résultat probable basé sur les distances et sur divers calculs qui, après tout, ont très peu de chose à faire assurément avec les questions complexes qu'embrassait le succès d'un terminus océanique et d'une ligne de communication mixte par terre et par eau. Lisant avec beaucoup d'attention quelques-uns de ces calculs, l'honorable député fit remarquer qu'après tout, c'était là la route la plus courte vers l'Europe, que le commerce et le trafic océanique de ce pays devaient couler à l'avenir à travers le grand port entrepôt de Shippégan.

Et ce ne sont pas les déclarations ministérielles qui nous manquaient pour nous justifier de donner cette importance au port de Shippégan, car je me rappelle que lorsque le ministre des chemins de fer d'alors, dans ses discours annuels au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, entamait la question des raccourcissements transcontinentaux, et lorsque, pour éviter une rivalité excessive, il faisait sonner haut dans cette chambre les noms d'une demi-douzaine ou plus de ports différents sur l'Atlantique qui devaient être des ports têtes de ligne, le nom de Shippégan était compris dans cette longue liste.

L'honorable député de Gloucester, résumant les résultats qui découleraient de son projet de ce côté, disait :

Quoi qu'il en soit, le chemin de fer sera plus tard d'un avantage incalculable pour toute la Confédération.

Telle fut la déclaration générale de l'honorable député, et je dois admettre que cette fois-là—et c'est lui faire beaucoup d'honneur—il renchérit sur le ministre des chemins de fer qui avait parlé

M. BLAKE

avant lui, le plus grand maître que j'aie connu dans l'art de manier les figures de rhétorique. L'honorable député parla ensuite de ce qui, après tout, est censé être davantage à la portée d'un député ordinaire comme moi. Il dit :

Mais ce n'est pas seulement pour cette raison, M. l'Orateur, que ce chemin est mis au nombre des lignes subventionnées ; c'est pour la raison plus importante encore qu'il va contribuer à développer un commerce immense, non seulement dans une localité particulière, mais aussi dans toute la Confédération. Par la construction de ce chemin, un trafic énorme—

C'était un trafic immense il y a un instant ; il est maintenant énorme—

un trafic énorme va être donné au chemin de fer Intercolonial ; comme fournisseur de l'Intercolonial, son importance ne le cède à celle d'aucun autre chemin et, à ce titre, je prétends qu'il ne peut être combattu par l'honorable ami qui, si j'ai bien compris, s'est déclaré favorable à tout chemin dont s'alimenterait l'Intercolonial.

Pour donner une idée du commerce qui se fait sur ce chemin et de la population qu'il intéresse, je dois dire à la chambre qu'entre le point où il est question de le raccorder à l'Intercolonial et le terminus de Caraquette ou Shippégan, distance de 45 milles, il y a une population de 18,000 âmes. Tout le pays, d'une extrémité du chemin à l'autre, est établi.

La valeur des produits de cette section du pays s'est élevée, l'année dernière, à \$1,000,000, divisé comme suit : Bois de service, \$300,000—

Qui était le commerçant de bois ?

—poisson, y compris les conserves, morue, saumon, hareng et truite, \$500,000 ; pierre à meule, \$50,000 ; produits agricoles \$150,000. Nombre d'autres industries contribueraient encore à donner au chemin un trafic considérable qui se rendrait à l'Intercolonial. Pour l'ouest, ce chemin sera d'un grand avantage, car il donnera à ces populations la chance qu'elles n'ont pas aujourd'hui, d'avoir du poisson à l'état frais et un marché plus grand pour leurs produits.

Faut-il s'étonner qu'à la suite de ces déclarations, la gauche fut muette ? Naturellement, comme il était ainsi auparavant, comme il est ainsi chaque fois depuis, comme il est ainsi aujourd'hui—non pas aujourd'hui,—demain ou plus tard, pour me servir de l'expression favorite de l'honorable premier ministre—trois semaines après que la session était virtuellement terminée, nous n'étions pas en mesure d'examiner comme il fallait les déclarations à l'eau de rose qu'on venait de faire relativement aux subventions proposées au chemin de fer. Nous ne pouvions alors vérifier ces chiffres, réduire ces tropes à leur valeur précise, disséquer ces figures de rhétorique et ce style imagé sous lesquels nous avaient enterrés le ministre des chemins de fer et l'honorable député de Gloucester. De sorte que l'on vote le subside accordé pour ces 36 milles qu'on disait être nécessaires pour atteindre le littoral par la route la plus courte ; et pour assurer la réalisation de ces grands avantages, un crédit de \$115,200 fut voté.

La manière dont s'y prennent les hommes politiques pour en arriver là, n'est pas de commencer par alarmer les gens. Ils demandent peu ; c'est un premier pas ; ils ne mettent pas le gros bout du coin dans la bûche et le marteau sur le bout aminci, mais ils mettent ce dernier bout, donnant un léger coup de marteau, et quand la bûche est bien ouverte, ils enfoncent un autre coin un peu plus loin. Et voilà comment, en ce qui concerne cette entreprise, nous fîmes séduits par cette déclaration qu'une somme de \$115,200 nous donnerait tous ces grands avantages dont j'ai parlé ; et, pour ma part, j'avoue franchement que, les croyant sur parole—bien plus, tenant compte de la juste marge qu'il faut accorder en appréciant les déclarations d'un

ministre et de celles d'un représentant intéressé—je crus que le chemin était à bon marché à ce prix, que le subside était très-léger pour ces grands avantages.

Une année s'écoula, et vint l'heureux temps pour ceux dont les subsides aux chemins de fer, dans la session de 1884, devaient faire le bonheur. Il arriva le 10 avril de la même année, alors que le même ministre fut appelé à régler la question de nouveaux subsides aux chemins de fer, et que dit-il alors ? Sir Charles Tupper dit ceci :

A la dernière session de cette chambre, nous avons subventionné une ligne de chemin de fer à partir de l'Intercolonial jusqu'à Caraquette, et on a trouvé, comme dans d'autres cas déjà mentionnés, que cette ligne était trop courte pour mettre les propriétaires en état de pouvoir conclure les arrangements financiers requis.

Trop courte ! J'avais toujours cru que pour une grande ligne directe de chemin de fer, plus la ligne est courte, plus le succès est probable ; mais il paraît que la ligne était trop courte :

Nous demandons maintenant à la chambre d'accorder une subvention déjà votée, lors de la dernière session, pour 24 milles additionnels de voie ferrée de Caraquette au havre de Shippégan, ce qui formera une voie de communication directe, de l'Intercolonial au havre de Shippégan, à laquelle le gouvernement fédéral et aussi mon honorable ami de la gauche ont attaché une grande importance.

De sorte que l'on a commencé par accorder un subside pour 36 milles, puis on a proposé, sous prétexte que le chemin était trop court, de le prolonger à 24 milles plus loin et d'obtenir ainsi l'autre inestimable privilège d'un accès au port de Shippégan :

Et je suis informé—

Dit l'honorable ministre qui, pour une fois, recevait des instructions—

—par mon honorable ami, le député de Gloucester (M. Burns) que l'allocation de ces \$3,200 par mille, sur ces 24 milles additionnels, lui permettra d'assurer la prompte construction de 40 milles de voie ferrée entre l'Intercolonial et Shippégan, et de créer ainsi l'une des plus importantes lignes d'alimentation de l'Intercolonial.

Il s'éleva une légère discussion cette fois-là. Le premier ministre discuta quelque peu, le même jour, la politique générale et l'opportunité de l'appliquer au cas qu'on discutait. Il dit :

La politique actuelle a déjà été expliquée par mon honorable collègue. Il y a de nombreuses étendues dans le pays qui seraient grandement aidées et développées par un secours raisonnable. Les gens disent :

Les gens, remarquez bien—

Les gens disent : Nous aimerions à avoir un chemin de fer, mais nous ne pouvons le construire ; nous n'avons pas assez de capital ; nous ne pouvons intéresser les capitalistes dans notre ligne ; nos municipalités ne sont pas assez riches pour commencer ces lignes et, par conséquent, nous devons le faire sans elles.

Si une étendue de pays est réellement favorable à la construction d'un chemin de fer, qui finira probablement par avoir un succès commercial, le gouvernement encouragera les gens en leur donnant \$3,200 par mille ; et si le projet est avantageux, les gens l'entreprendront. Ils s'adresseront aux municipalités disséminées le long de la ligne du chemin de fer, ils prépareront des listes d'actionnaires, et créeront ainsi des bases réelles qui leur permettront de commencer les travaux. Ainsi, sans imposer une charge de plus au trésor de la Confédération, vous aurez un grand nombre d'entreprises lancées qui seront réellement bonnes, ayant en elles-mêmes des mérites réels. Ainsi que le disait mon honorable ami, c'est un bon moyen de savoir si une entreprise de chemin de fer a quelque mérite réel. Le parlement garantit une subvention de \$3,200 par mille à une ligne quelconque. Si la ligne a quelque mérite réel, elle sera construite ; si elle n'en a pas, elle doit, pour être construite, s'adresser au trésor public et alors—

Que pensez-vous qu'il arrivera ?

" Elle ne sera jamais construite. "

Le chemin d'Oxford et Glasgow, la Great European and American Short Line et d'autres entreprises démontrent hautement l'exactitude de cette déclaration de l'honorable ministre. Des subsides ont été octroyés à ces lignes ; on leur a accordé de l'aide ; mais dès qu'on leur a appliqué le criterium de valeur réelle dont parlait le ministre, elles ne purent continuer. Le chemin, n'ayant pas de valeur réelle, n'a pas été établi, et afin d'être construit :

Il lui faut, s'il n'a pas de valeur, dépendre absolument du trésor public.

Il n'avait pas de valeur ; il dépendit du trésor public ; puis, je dois modifier la phrase consignée et au lieu de dire " il ne sera jamais construit, " dire " il sera conséquemment construit. " Voilà ce que nous enseigne l'histoire. Nous construisons ces chemins à même les deniers publics, aujourd'hui. Un peu plus tard, au cours du même débat, quand vint la discussion du crédit affecté au prolongement de la ligne de Caraquette à Shippégan, Nouveau-Brunswick—un subside n'excédant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en tout une somme de \$76,800—crédit qui était le deuxième versement, sir Charles Tupper dit :

Je propose d'amender cette résolution de manière à ce qu'elle se lise comme suit : " A la compagnie du chemin de fer de Caraquette, pour le prolongement de la ligne du chemin de fer Caraquette au havre de Shippégan, " ce qui forme une distance de soixante milles. Une compagnie s'est déjà organisée pour construire cette ligne, et cette subvention a pour but de lui permettre de construire la ligne sur toute la distance qui sépare le chemin de fer Intercolonial du port de Shippégan.

J'attire l'attention de la chambre sur cette déclaration, pour une raison que je ferai connaître dans un instant. Nous allons au port de Shippégan, nous avons la déclaration du ministre que 60 milles couvriront toute la distance comprise entre le chemin de fer Intercolonial et le port de Shippégan, et que le crédit proposé permettra à la compagnie de franchir toute cette distance ; et nous votâmes ce nouveau subside, un subside plus élevé. Ne doit-on pas supposer que nous sommes au bout ? Nous avions commencé avec un chemin de 36 milles qui devait nous donner tous ces avantages. Puis, le chemin était trop court pour être construit, et il nous fallut y ajouter 24 milles, et on nous dit que c'était tout.

Mais, en 1886, le premier ministre actuel, qui avait le contrôle de cette administration, eut l'occasion de ramener sur le tapis la question de la compagnie du chemin de fer de Caraquette, et comme on lui demandait des explications, il donna l'explication que je vais lire. Je félicite l'honorable ministre et le pays de ce qu'il y a eu une session, celle de 1885, à laquelle le chemin de fer de Caraquette n'a pas fait parler de lui. En 1883, il était sur le tapis ; en 1884, il l'était encore, en 1885, l'honorable député de Gloucester (M. Burns) a été muet, heureusement, pour nous occupé qu'il était, peut-être, à gruger ce qu'il avait obtenu ; mais en 1886, il revint traire la vache.

Le premier ministre dit cette année-là :

Ce chemin de fer devra partir de l'Intercolonial à Bathurst et se diriger vers le nord-ouest jusqu'à Shippégan. Soixante milles ont déjà été subventionnés,

Nous savions tout cela déjà, et nous croyions assurément en avoir fini.

—et le subside actuel est destiné à prolonger le chemin jusqu'à Shippégan,

Il y a là un problème que j'ai été plusieurs années sans pouvoir résoudre et que je vais résoudre dans un instant. En 1884, soixante milles nous conduisaient à Shippegan, mais, en 1886—

—le subside actuel est destiné à prolonger le chemin jusqu'à Shippegan, favorablement mentionné par M. Fleming dans son rapport sur la construction du chemin de fer Intercolonial comme port à eau profonde.

Il le recommandait comme—

le point de départ pour l'Europe.

Voilà que le premier ministre déclare donc qu'il fallait encore 10 milles pour aller à Shippegan à partir de l'Intercolonial. D'abord, c'était 36 milles pour aller à Caraqueette; puis, 24 milles de plus devaient nous amener à Shippegan; puis, il faut encore 10 milles—je serais curieux de savoir combien d'autres milles il vous faudra subventionner pour arriver à cet endroit.

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

ACTE RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR.

M. CHARLTON: Avant qu'on reprenne le débat, je désire dire que j'ai lu dans l'*Empire* que le gouvernement impérial permet que la loi adoptée par le parlement canadien relativement aux droits d'auteur, entre en opération. Je désire demander au premier ministre s'il a reçu quelque renseignement à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'avons pas d'information officielle; nous avons seulement vu ce qu'en disent les journaux.

SUBSIDES—LE CHEMIN DE FER DE CARAQUETTE.

M. BLAKE: Quand la séance a été suspendue, j'en étais à lire les remarques du premier ministre sur le subside proposé pour dix autres milles en 1886, et je faisais remarquer que ce prolongement ou cette expansion s'était opérée sans aucune explication. Curieux de savoir la situation des lieux et le tracé du chemin, je m'informai dans les termes suivants:

Le subside antérieur s'appliquait à un chemin aboutissant à Caraqueette (en bas). Je vois que cet endroit n'est pas mentionné du tout. Le premier subside était affecté à un chemin aboutissant à Caraqueette, puis subséquemment au port de Shippegan, et le subside actuel est pour la partie au de là de Caraqueette (en bas), qui est je suppose l'extrémité de la partie actuellement subventionnée. Je ne connais pas la situation des lieux, mais l'honorable ministre la connaît peut-être.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne connais pas la raison.

Ni nous, non plus. Ce n'est pas à moi à connaître la raison; mais c'est l'honorable premier ministre qui devrait la connaître, puisqu'il proposait une subvention pour la construction de 10 milles additionnels. Ne pouvant dire où peuvent se trouver ces 10 milles, j'ai cru que je pourrais obtenir, du moins, quelques renseignements sur la compagnie, et c'est pourquoi j'ai demandé alors:

L'honorable monsieur peut-il me donner quelques renseignements relatifs aux noms de ceux qui forment la compagnie? Une personne du nom de Burns possède onze actions sur les douze qui constituent le capital-actions de la compagnie, et la demande d'une subvention est faite par cette personne. Le député de Gloucester a-t-il quelque chose à faire dans cette entreprise?

Sir JOHN A. MACDONALD: La personne que vous mentionnez est l'honorable député de Gloucester, lui-même, et si l'honorable préopinant veut se donner la peine de se renseigner, il trouvera que la construction de cette

M. BLAKE.

importante voie ferrée est en grande partie due à M. Burns. Il s'est lancé avec enthousiasme dans cette entreprise et, sans cet enthousiasme, la construction du chemin ne serait pas aussi avancée.

M. BLAKE: Je suis heureux que l'honorable monsieur ait eu autant d'enthousiasme et, du reste, pouvait-il être indifférent lorsqu'il possédait les onze douzièmes du capital-actions placé dans l'entreprise? Si cet intérêt n'était pas de nature à l'enthousiasmer, je ne sais pas qu'est-ce qu'il faudrait pour produire de l'enthousiasme dans lui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Son enthousiasme apparaît dans le fait qu'il est devenu le propriétaire de la plus grande partie du chemin.

Voilà ce qui s'est passé en 1886. A cette époque, nous voyons que le chemin de fer de Caraqueette s'était allongé comme un grand serpent, et qu'il avait atteint une longueur d'environ 70 milles entre Caraqueette et Shippegan.

Je signalerai maintenant une nouvelle scène du drame. Le 23 juin 1887, on a proposé de substituer sept milles aux dix derniers milles du chemin. Cette voie ferrée qui s'était allongée si énormément se mit à décroître, et l'on voulait la réduire de 70 milles à 67 milles—mais on ne demandait pas, en même temps, de réduire la subvention qui devait conserver le chiffre fixé pour les 70 milles.

D'après la proposition faite alors, l'on devait continuer à subventionner les dix derniers milles, ou octroyer \$32,000 à cette partie du chemin, bien que l'on ne dut construire que sept milles au lieu de dix. Tous les efforts de l'honorable député de Gloucester, sur lesquels j'attirerai plus loin l'attention, n'avaient pu étendre le chemin jusqu'à 70 milles; mais ces efforts réussirent à se faire subventionner pour cette longueur.

Feu M. Pope, alors ministre des chemins de fer, déclara, à cette occasion (en 1887) que ce chemin avait une grande valeur et se raccordait à un point très important sur le lac.

Mon honorable ami, le député d'Oxford (sir Richard Cartwright) et mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) ont fait remarquer que cette proposition doublait presque la subvention. Par cette proposition, la subvention était élevée à \$4,570 par mille, au lieu de \$3,200, et aucune explication n'était donnée à ce sujet.

La même chose, il est vrai, a été faite ailleurs, et j'admets, par conséquent, que l'honorable député de Gloucester (M. Burns) n'est pas le seul qui ait été ainsi favorisé. D'autres personnes ont demandé comme lui une subvention de \$3,200 par mille pour des chemins qui devaient avoir une longueur plus grande que la longueur construite et, cependant, le gouvernement a subséquemment dit au parlement: vous avez voté \$3,200 par mille pour ce chemin; il est vrai que le chemin construit n'a pas plus que les deux tiers de la longueur promise; mais vous étiez disposés à accorder \$32,000, par exemple, lorsque vous croyiez obtenir en retour la construction de dix milles de chemin, et vous feriez aussi bien, maintenant, d'accorder le même montant pour la longueur réduite que pour la pleine longueur. C'est ce qui a été fait dans le présent cas. Ce mystère qui est resté enveloppé jusqu'à présent, devrait pouvoir être éclairci dans cette chambre. Nous avons essayé de découvrir où se trouve le point appelé Shippegan.

Nous savons qu'il se trouve quelque part, sur le bord du golfe; nous savons que c'est un terminus important; nous savons que c'est l'un des *termini* proposés pour les steamers océaniques. Je suis sous l'impression que la rupture des négociations

entamées avec les messieurs Anderson, relativement à la nouvelle ligne postale, est due à l'insistance du gouvernement pour que cette nouvelle ligne comprit entre autres ports d'escale, celui de Shippagan.

Lors des débats de 1886 sur le chemin de fer qui nous occupe présentement, je fis observer le fait que l'honorable député de Gloucester (M. Burns) était le propriétaire d'au moins les onze douzièmes de ce chemin, et le premier ministre fit ressortir, à cette occasion, l'énergie digne d'éloges qu'avait déployée l'honorable député de Gloucester à l'égard de cette entreprise et, partageant très-volontiers, moi-même, l'opinion du premier ministre sur ce point je déclarai que ce chemin de fer, en effet, ne serait pas aussi avancé, n'eût été l'enthousiasme de l'honorable député qui en était le propriétaire.

Au cours de la campagne électorale de 1886-7, je citai et fréquemment, je l'admets—les faits que je raconte présentement. Je les citai et je représentai l'honorable député de Gloucester comme un exemple choquant. J'exposai devant diverses assemblées les circonstances qui, d'après moi, rendaient les rapports qu'avait la compagnie de chemin de fer de l'honorable député avec l'exécutif fédéral incompatibles avec l'indépendance que doit avoir un membre du parlement.

Ma ligne de conduite me valut deux mémoires de la part d'une couple de ministres, qui parcouraient en même temps Ontario. A London, le premier ministre s'exprima comme suit :

M. Blake a dit dans son discours de l'autre jour à Ottawa, relativement à la pratique d'accorder des subventions aux chemins de fer :

Ce que nous voulons exposer c'est le rapport qui existe entre certains membres du parlement et l'exécutif, rapport qui empêche les premiers d'exercer avec indépendance leurs fonctions parlementaires. Comment un membre du parlement pourrait-il voter consciencieusement sur une question, lorsqu'il sait que sa requête pour une subvention à son chemin de fer est entre les mains du ministre, et que l'octroi de cette subvention dépend de la manière dont il votera ?

Les affaires se conduisant de cette manière, la nature humaine ne permet pas au député, placé dans cette position, d'agir autrement qu'il le fait.

L'esprit de parti exerce une forte influence. Il est très difficile à un député de se séparer de son parti—surtout, lorsque ce parti est au pouvoir—et si l'influence de l'exécutif s'ajoute à cette situation, ce député se trouve encore plus embarrassé. De fait, l'on peut dire que le vote du député est dans la poche du ministre.

Et l'honorable premier ministre a continué comme suit :

Ainsi, M. Blake est d'avis qu'aucun subside ne devrait être accordé à aucun chemin de fer, si un député ou son comté est intéressé à sa construction. Comment un député pourrait-il être indépendant, dit-il, si un chemin de fer pour lequel une subvention est demandée, traverse le comté qu'il représente ?

Vous observerez que l'honorable premier ministre a eu recours en cette circonstance à une manière de raisonner qui lui est familière, et dont il s'est souvent servi depuis plusieurs années. Il déplace la question et la dénature. Il affirme, dans ce que je viens de citer, que j'objecte à ce qu'un membre du parlement défende les intérêts de son comté, lorsqu'il s'agit de chemins de fer. Je n'ai soulevé aucune objection de ce genre. J'objecte à ce qu'un membre du parlement se place dans une position telle que ses intérêts pécuniaires sont en conflit avec ses devoirs envers le public. L'honorable premier ministre ajoutait :

Mais, messieurs, le principe reconnu en Angleterre et au Canada est très-clair. Aucun membre du parlement ne peut voter sur une mesure quelconque dans laquelle il est personnellement intéressé, et s'il n'est pas per-

sonnellement intéressé, c'est son devoir, messieurs, de faire tout ce qui lui est possible pour ses commettants. (Écoutez, écoutez, et applaudissements). Mais, conformément à l'opinion qu'a M. Blake sur les devoirs d'un membre du parlement, votre excellent député, M. Carling, serait coupable d'avoir négligé son devoir, s'il s'était opposé au chemin de fer qui passe ici en se dirigeant vers l'ouest, et l'on pourrait en dire autant contre tous les autres membres du parlement.

Cette allusion, M. l'Orateur, est malheureuse. Plusieurs, dans son auditoire, ont dû se rappeler en rougissant pour le premier ministre ce qui a été découvert sur le compte du présent ministre de l'agriculture, auquel cette allusion est faite.

Le ministre de l'agriculture, tout en conservant les dehors d'un homme désintéressé et indépendant, était partie à un marché privé en rapport avec le contrat-Allan pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. En vertu de ce marché, le présent ministre de l'agriculture s'assura une moitié des intérêts qu'avait feu le major Walker, l'un des directeurs et des principaux actionnaires. M. Carling devint ainsi l'associé caché de ce dernier, et personnellement intéressé à l'adoption des conditions du contrat des plus favorables à la compagnie, mais des moins favorables au pays, dont il était obligé de protéger les intérêts.

L'honorable premier ministre continuait comme suit :

Si cette doctrine est juste, aucun membre du parlement ne doit favoriser aucun chemin de fer qui pourrait intéresser directement ou indirectement, ou qui pourrait intéresser son comté. Je ne crois pas dans la justesse de cette doctrine. Des députés sont élus pour faire tout leur possible en faveur de leurs commettants, et plus ils travaillent pour leurs comtés, plus leur conduite est conforme à leur devoir. Pour vous prouver jusqu'à quel point sont injustes les accusations portées contre certains membres du parlement, je vous citerai un exemple. Voyez M. Patrick Burns.

Ce n'était pas Patrick ; mais le premier ministre s'adressait à un auditoire composé en grande partie d'Irlandais, et il croyait pouvoir insinuer ainsi que le député de Gloucester était un Irlandais. Le nom de M. Burns est Kennedy, et non Patrick.

Le premier ministre continuait :

Voyez M. Patrick Burns, le député de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick. C'est un catholique romain.

Naturellement, il doit être un Paddy.

C'est un catholique romain, qui a émigré de l'Irlande et qui, par un travail ardu, son bon caractère et sa grande habileté a réussi à se faire une fortune considérable. Son désir était d'assister ses commettants ; il voulait qu'un chemin de fer fût construit—le chemin de fer de Caraque—jusqu'à la mer. Il ne trouvait personne prêt à prendre l'initiative—parce que les entreprises de chemins de fer ont peu rapporté en Canada. Animé de l'esprit public, il fit les premiers déboursés, et puis, tout en se conformant aux règles de la prudence, il s'adressa au parlement pour en obtenir de l'aide. Nous avions seulement à examiner la question de savoir si le chemin projeté serait une route avantageuse au pays, ou si elle ne le serait pas. Nous la trouvâmes avantageuse, et nous lui accordâmes une subvention. M. Blake attaqua M. Burns personnellement, en l'accusant de corruption, vu qu'il était le détenteur du capital-actions de ce chemin, et sans tenir compte que personne n'avait voulu l'assister.

Lorsque cette affaire fut présentée à la chambre, je déclarai que l'on devait reconnaître l'esprit public qui animait M. Burns, et surtout, le service qu'il avait rendu en versant ses propres fonds dans l'entreprise. Mais il n'a pas perdu son indépendance, et il s'est fait élire comme l'un des conservateurs les plus ardents, comme partisan du présent gouvernement (écoutez, écoutez et applaudissements) et il eût appuyé le gouvernement, la subvention lui eût-elle été refusée, mais nous avons été trop heureux d'appuyer les patriotiques efforts de M. Burns, en lui accordant une subvention raisonnable pour l'aider à construire le chemin.

Après le discours du premier ministre, l'orateur suivant fut le ministre de la justice, qui parla dans le même sens.

M. LANDERKIN : L'appela-t-il aussi Patrick ?

M. BLAKE : Oh ! non ; je crois qu'il n'eût pas trouvé la chose digne de lui. Il n'y a que le premier ministre qui puisse se permettre une telle licence. Voici comment s'exprima le ministre de la justice :

Nous avons dans la province d'Ontario à faire face aux calomnieux. Des hommes qui vous représentent au parlement sont accusés sur tous les *hauts* d'avoir souillé leurs mains en pillant le trésor public. Dans les discours prononcés à Ontario, j'observe que ce genre d'attaque n'est pas aussi fréquemment employé que dans les parties éloignées du Canada. Pendant un certain temps, ces calomnieux ont été, dans la Chambre des Communes, réfutés les uns après les autres au moyen de preuves les plus concluantes (applaudissements).

Dernièrement encore, il a plu à M. Blake, comme sir John A. Macdonald vous l'a dit, de choisir pour victime un monsieur Burns, qui n'est pas aussi bien connu dans Ontario, que le sont les représentants de cette province. Cette victime est des provinces maritimes. Le cas de M. Burns a été cité de Hastings en Hastings, comme si ce monsieur avait été le plus grand misérable qui ait jamais déshonoré le parlement de son pays.

Or, M. Burns est un homme d'un caractère des plus honorables, et M. Blake eût-il dix fois plus de courage qu'il n'en a, n'oserais pas l'attaquer dans sa propre province (applaudissements) ; mais c'est plus aisé sans doute, de calomnier M. Burns dans les localités où il n'est pas aussi bien connu que dans les provinces maritimes.

Sans vouloir révoquer ce que vient de dire sir John A. Macdonald, on me permettra cependant, de signaler de nouveau quelques-uns des faits, pour vous montrer jusqu'à quel point nos adversaires se sont montrés peu scrupuleux à l'égard de M. Burns. Il s'agissait tout simplement d'un membre du parlement désirant obtenir la construction d'un chemin de fer pour le district qu'il représentait. Ce district, habité par une population frugale et laborieuse, mais ne se distinguant pas par son esprit d'entreprise, avait droit à un encouragement du gouvernement, qui lui permit de développer son industrie (applaudissements), et M. Burns crut qu'il devait, en sa qualité de représentant du peuple, aider de sa propre bourse à la construction du chemin dont je viens de parler. (Coutez, écoutez.) Mais il contribua à cette entreprise trop libéralement pour pouvoir réaliser un profit, et sa contribution n'eut d'autre mobile que la sympathie qu'il éprouvait pour ceux dont il était le représentant en parlement. C'est dans ces circonstances qu'il se leva en parlement et dit : " Nous avons fait tout ce que l'on pouvait attendre de nous ; voulez-vous, maintenant, faire pour notre chemin de fer ce que vous avez fait pour les chemins de fer d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse ? " et nous avons répondu favorablement aux intérêts que M. Burns représentait : — " Nous vous accorderons la subvention ordinaire qui est accordée aux chemins de fer de ce genre. " Ce fait est connu de tout le parlement, et cependant, la conduite de M. Burns a été dénoncée, M. Blake a dit sur toutes les plateformes où il s'est fait entendre, dans Ontario, que M. Burns était un député corrompu, parce qu'il avait reçu onze piastres sur chaque douze piastres de subvention accordée au chemin de fer en question. Or, il n'a pas reçu un seul dollar. (Applaudissements.) Les fonds votés par le gouvernement en faveur de cette entreprise ont été dépensés pour l'exécution de celle-ci, c'est à dire, de la même manière dont M. Burns a dépensé, lui-même, les fonds qu'il a fournis. Cependant, ceux qui liront les affirmations de M. Blake, seront portés à croire que la subvention accordée par le gouvernement fédéral au chemin de fer en question, est tombée dans la bourse de M. Burns. Personne n'oserait émettre cette opinion dans la province où ce chemin de fer est construit et, cependant, elle est émise au sein de la population intelligente d'Ontario.

M. Blake sait que le peuple des provinces maritimes ne peut se transporter dans Ontario pour se défendre ou pour confronter ses calomnieux. Mais Dieu merci, je suis capable, dans la province d'Ontario même, devant ceux qui ont entendu nos calomnieux, de prendre la défense de mes compatriotes et de ma province. (Applaudissements.) Oui, messieurs, la calomnie, telle est la politique de nos adversaires dans Ontario.

Ainsi, le ministre de la justice a déclaré, dans un langage que je suis disposé à qualifier de sophis-

M. BLAKE.

tique, que j'aurais dit ou insinué que la subvention accordée par le gouvernement était tombée directement dans la bourse de M. Burns. Je ne puis croire que mes paroles aient pu être comprises de cette manière.

L'exposé fait par moi porte, du commencement à la fin, que M. Burns était le propriétaire des onze douzièmes de l'entreprise, et que son intérêt représentait, par conséquent, les onze douzièmes de la subvention qui donnait de la valeur à cette entreprise. Mais vous allez voir, maintenant, jusqu'à quel point et pendant combien de temps la subvention est restée hors de la bourse de M. Burns. Dans le fin fond, il est difficile de dire qu'il s'agit, ici, d'une compagnie qui a été subventionnée, parce que M. Burns est lui-même la compagnie. C'est un M. Burns constitué en corporation. Un douzième seulement du capital-actions appartient à d'autres capitalistes et, si mon information est exacte, une partie même de ce douzième est aussi sa propriété. Dans tous les cas, il est le propriétaire des onze douzièmes de la subvention obtenue par la compagnie, et la corporation Burns a reçu une part très considérable de cette subvention, admettant que d'autres capitalistes auraient un douzième des intérêts dans l'entreprise. La subvention du gouvernement s'est montée à \$224,000, ce qui porte à \$205,000 les onze douzièmes reçus par ce monsieur. La province du Nouveau-Brunswick, de son côté, a donné à l'entreprise environ \$180,000. La part de M. Burns a donc été, encore ici, de \$165,000, et M. Burns se trouve donc avoir reçu, tant du gouvernement fédéral que de sa province, la somme de \$370,000. Quant à la subvention du Nouveau-Brunswick, elle est une des ressources du chemin ; mais elle ne touche pas à la question des rapports de M. Burns avec l'exécutif ou le parlement fédéral. Or, vu les intérêts que ce monsieur avait sur ce chemin, on l'a tenu, pendant trois ou quatre ans, comme suspendu au clou. Un certain montant lui fut accordé en 1883 ; il reçut davantage en 1884 ; la subvention fut encore plus élevée en 1886 et en 1887. Voilà dans quelles conditions ce monsieur a pu, pendant ces années, conserver son indépendance en parlement. Mais on dit que ce cas n'a rien d'extraordinaire. Dans une adresse électorale qui vient d'être publiée dans un comté, j'observe les paroles suivantes exprimées par le candidat :

Pourquoi devrais-je encourir seul la censure publique, lorsque des dizaines de membres du parlement ont non seulement demandé et obtenu des concessions forestières pour eux-mêmes ; mais votent tous les jours des sommes d'argent qui doivent tomber dans leurs propres bourses ? Je ne puis le comprendre.

M. CHARLTON : Quel est ce candidat ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Son nom est John Charles Rykert.

M. BLAKE :—Je dirai de suite ce que j'ai déjà exprimé ailleurs sur la question qui nous occupe présentement. Il y a une distinction à faire entre un honorable député qui est intéressé et qui s'intéresse convenablement au succès d'une entreprise, lorsqu'il s'agit de l'intérêt de son comté, et un honorable député qui est véritablement le seul intéressé dans une entreprise, et à qui revient réellement la subvention accordée par l'exécutif par l'entremise du parlement dirigé par ce dernier, et cette distinction saute aux yeux de tous. Mais il y a plus. Le cas dont il s'agit présentement est un exemple qui fait voir l'immoralité de la ligne de conduite

tenue par le gouvernement en matière de subventions. Cette manière d'agir est de nature à ternir le caractère de nos placements, de notre parlement, de notre gouvernement, de notre moralité financière et commerciale, et il est grandement temps que le parlement intervienne.

Il y a quelque temps, j'ai fait d'autres recherches au sujet de ce chemin de fer. J'ai constaté que les arrangements financiers de la compagnie représentaient, en Angleterre, indépendamment des subventions accordées par deux gouvernements, qu'un capital-actions de \$950,000 était souscrit, et que les trois quarts de ce montant (\$751,000) étaient payés. Or, je crois que cette représentation est fautive. Il est possible que sur le capital souscrit 5 pour cent aient été payés provisoirement; mais cette bagatelle, même, a été remboursée, paraît-il, à même les subventions ou autre actif de la compagnie, à ceux qui l'avaient payée.

L'honorable député de Gloucester (M. Burns) était à la fois l'entrepreneur, la compagnie et le chemin de fer. A la vérité, il paraît avoir supplanté Poo-Bah.

Il était l'actionnaire, le président, le gérant, l'entrepreneur, le client, le financier, le fournisseur de la compagnie du chemin de fer. Il était tout cela et, en réalité, vous pourriez examiner la position de la compagnie, sous toutes les faces imaginables et vous ne trouveriez que lui seul d'intéressé dans cette compagnie.

La construction du chemin a été représentée en Angleterre comme devant coûter la modique somme de \$23,000 par mille, tandis qu'elle ne coûtera pas, en réalité, y compris les rails et le profit de l'entrepreneur, plus du tiers, environ, de cette somme. Le coût total du chemin, y compris les rails, les profits de l'entrepreneur, a été payé avec les subventions du gouvernement et la vente, en Angleterre, pour £100,000 sterling d'obligations. J'ajouterais que, non-seulement le coût total de l'entreprise, y compris les profits de l'entrepreneur, a été ainsi payé; mais il y a eu un excédant considérable qui a été encaissé par le député de Gloucester (M. Burns).

Ainsi, il a reçu les onze douzièmes du capital-actions, et il a fait une fortune considérable avec le contrat de construction. Il est très possible de projeter un chemin de fer dont l'entreprise serait aussi désastreuse que l'a été celle du chemin en question et, cependant, réaliser une fortune avec cette entreprise. Le chemin de fer peut se trouver inutile; mais l'entrepreneur peut en devenir le propriétaire et faire fortune.

L'honorable député de Gloucester a payé une très grande partie, les trois-quarts, je crois, des salaires au moyen de marchandises de son magasin. Il émettait pour cet objet des bons qui avaient cours, jusqu'à un certain point, dans la localité comme la monnaie courante et, en payant ainsi avec des marchandises, il a pu augmenter considérablement ses profits. De fait, il pourrait en montrer à son collègue, le ministre des finances, qui a eu beaucoup de peine à faire adopter par cette chambre son bill sur les banques—bill qui est heureusement rendu dans l'autre chambre—il pourrait en montrer, dis-je, à son collègue relativement au rachat de la circulation et au maintien au pair des billets de banque.

L'honorable député de Gloucester (M. Burns), me dit-on, a pu, au moyen de ses petits bons qui ne lui coûtaient que le prix du papier, de l'encre et de l'impression, tenir en circulation une somme consi-

dérable de ces bons qu'il a subséquemment rachetés, je ne dirai pas au pair, mais de manière à réaliser de très-jolis profits.

On pourrait, je crois, expliquer l'allongement du chemin de fer, qui a intrigué tout le monde, y compris moi-même. En effet, je ne pouvais comprendre comment ce chemin, qui devait avoir, d'abord, 60 milles de longueur, depuis Bathurst jusqu'à Shippégan, ait pu ensuite être représenté comme ayant 70 milles d'étendue, et comment, même, bien que cette longueur ait été réduite, il puisse rester encore 67 milles. Cette affaire peut s'expliquer ainsi: L'honorable ministre, comme je vous l'ai dit, déclarait, alors, au parlement qu'il était très malheureux que ce chemin de fer n'eût pas toute l'étendue désirable, or, il y avait deux moyens d'allonger le chemin. L'honorable député de Gloucester (M. Burns) possède une couple de moulins dans ce voisinage. Un embranchement d'environ un mille de longueur fut construit pour relier l'un de ces moulins à la ligne principale; et cet embranchement a été ajouté au parcours de celle-ci. De plus, pour atteindre l'autre moulin, le tracé de la ligne a été détourné et cette courbe a accru la longueur de cinq ou six milles. Voilà ce qui est arrivé et, par ces deux moyens, l'honorable député de Gloucester a pu allonger son chemin de 60 milles à soixante-sept ou soixante-huit milles, de Bathurst à Shippégan.

Comment, M. l'Orateur, la grande route entre l'est et l'ouest, le grand chaînon s'étendant du port océanique de Shippégan, opérant un raccordement avec l'Intercolonial, et par ce dernier chemin se trouvant relié au chemin de fer canadien du Pacifique, et ainsi de suite jusqu'à Vancouver, la Chine et le Japon, a été allongée de sept ou huit milles, afin que le monde entier pût profiter du trafic provenant des moulins de l'honorable député de Gloucester (M. Burns)?

Eh bien! sept ou huit milles n'est pas une étendue considérable; mais c'est entre douze ou treize pour cent d'un parcours de soixante milles.

Je me suis procuré sur ce sujet quelques informations verbales, et j'ai obtenu des écrits que je communiquerai à la chambre. Un correspondant s'exprime comme suit:

"Mais, d'après moi, la partie du chemin la plus défectueuse est la courbe qu'il y a pour se rendre au moulin de M. Burns. Elle allonge le chemin de sept ou huit milles, au moins. Cette longueur additionnelle, sans compter le coût de construction, est cause que le prix du transport des voyageurs et des marchandises est beaucoup plus élevé que si le chemin avait été construit en ligne droite jusqu'à Caraquegan, ce qui aurait pu se faire aisément. S'il y avait un moulin, une ville quelconque, ou aurait une raison à alléguer pour justifier la déviation de la ligne droite; mais il n'y a que le trafic du moulin. D'après mes informations, le droit de voie n'a pas encore été payé, ce qui est une cause de mécontentement parmi les intéressés.

Cette lettre a été écrite, il y a quelques années, et j'espère que ce droit de voie a été payé depuis. Le correspondant continue:

Mais M. Burns promet que tout sera bientôt réglé d'une manière satisfaisante. Les ouvriers qui ont travaillé sur la ligne ont été assez bien payés, je crois, bien que j'aie entendu plusieurs plaintes. On a dit que la paie se faisait longtemps attendre, et que l'ouvrier était même forcé d'accepter des marchandises; mais je ne puis dire jusqu'à quel point ces plaintes sont fondées.

J'ai, M. l'Orateur, une autre lettre à communiquer et qui se lit comme suit:

Je ne connais pas le nombre des actionnaires; mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y en a pas plus de huit ou neuf, à part Burns. Le livre des actions con-

tient un grand nombre de noms, et le montant souscrit atteignait presque \$1,000,000. Afin de se défaire des noms inutiles et embarrassants, les souscripteurs ont été appelés à verser 5 pour cent du capital souscrit. Les actionnaires furent, naturellement, incapables de payer, et plusieurs d'entre eux transportèrent leurs actions au président; d'autres refusèrent de payer et leurs noms furent retranchés de la liste. On dit que le capital-actions fut vendu et que Burns l'acheta; mais, comme je n'ai jamais vu l'avis de la vente dans la *Royal Gazette*—bien que cet avis ait pu être publié—je suis porté à croire que le livre des actions fut réouvert. Sept des souscripteurs furent conservés pour leur permettre d'agir comme directeurs et ces souscripteurs payèrent pour la forme leur versement de 5 pour cent. J'ai entendu dire que deux autres actionnaires furent retenus. Burns souscrivit alors la balance du capital-actions autorisé par la loi, lequel était de \$950,000. Je n'en suis pas sûr, mais l'on est généralement sous l'impression que les quelques actionnaires qui ont payé leur souscription au capital-actions ont été, depuis, remboursés. Un entrepreneur qui était chargé de niveler une section du chemin m'a dit que le coût de tout le nivelage n'excéderait pas 2,000 par mille. J'en conclus que le coût du nivelage et de la construction des ponts, depuis Bathurst jusqu'à Caraqueette, n'a pas excédé \$2,500 par mille.

D'après toutes les informations que j'ai pu recueillir, je crois pouvoir dire que le quart de la somme payée pour le nivelage a été payé en argent comptant, et les trois autres quarts en marchandises obtenues du magasin du président.

Les traverses ont coûté 8 centins la pièce et ont été payées principalement en marchandises. Les ouvriers employés sur le chemin à poser les traverses et les rails, puis à faire le ballastage, etc., sont presque tous payés en marchandises et, d'après mes informations, rien n'a encore été payé pour les terrains expropriés, ni pour les dommages causés aux récoltes, si ce n'est une bagatelle, ni pour le bois de service coupé sur les terres traversées par le chemin de fer, et dont on s'est servi pour construire des ponceaux, etc.

Comme je l'ai dit auparavant, cette lettre a été écrite il y a quelques années, vers la fin de 1886, et continue comme suit :

Il y a sur le chemin deux locomotives qui paraissent être anciennes et de seconde main, ainsi qu'un vieux wagon à passagers de deuxième classe, deux wagons à marchandises et dix ou douze wagons découverts. Durant le présent automne, la compagnie a acheté un chasseur-neige. Il y a une gare qui vaut environ \$700 à la jonction; une autre au moulin de M. Burns à Bathurst; une autre à Clifton, une autre à la Grande Anse, une autre au moulin de M. Burns, à Caraqueette—cette station est maintenant Burnsville—

Ainsi, l'honorable député a donné, du moins, son nom à une ville. s'il ne l'a pas donné au chemin de fer.

—et une autre, ici, au village de Caraqueette. Ces gares ont coûté, en moyenne, \$350 chacune. Vous connaissez mieux que moi ce qu'ont coûté le matériel roulant et les rails. L'ingénieur de la compagnie a déclaré devant moi, durant un dîner offert par le président, que les subventions suffiraient pour construire et équiper le chemin. Il avait alors terminé, à peu près, son exploration, et il basait son estimation sur le plan qu'il avait préparé. La voie est très bonne pour un nouveau chemin, et les rails, bien que considérablement plus légers que ceux employés sur l'Intercolonial et les chemins du Nouveau Brunswick, sont, je crois, de très bonne qualité. En outre, les gares se composent de huit petites plateformes situées le long du chemin pour le débarquement et l'embarquement ou le déchargement et la réception des marchandises.

Je n'ai pas parcouru cette section du chemin depuis Caraqueette jusqu'à Shippigan, soit dix milles d'étendue; mais, d'après la connaissance que j'ai du pays, il n'y a pas un seul pont sur cette section et pas plus de quatre ponceaux sur de petits ruisseaux.

Un autre correspondant s'exprime comme suit :

Je crois que Burns s'est procuré ses rails en donnant comme garantie toutes les obligations autorisées de la compagnie. Un petit nombre de ces obligations seulement ont été vendues, de sorte que Burns aura ses deux subventions pour niveler et équiper son chemin, et je suis convaincu qu'il ne lui restera pas plus de \$2,000, de \$2,500 de ces subventions; mais il lui restera très certainement cette marge. Il est bien connu que Burns se trouvait dans la gêne lorsqu'il s'est engagé dans cette entreprise de chemin de fer, et il se trouve maintenant dans une bonne position. Je suis sûr que... à raison en disant que

M. BLAKE

Burns est toute la compagnie; qu'il est le seul propriétaire du chemin; que pas un dollar n'est sorti de la bourse d'autres personnes pour être placé dans cette entreprise. Il est vrai qu'une déviation de la ligne droite a été faite pour atteindre un moulin de M. Burns, ce qui a allongé la route de six milles.

Un autre correspondant dit :

Le chemin commence à l'Intercolonial, à un demimille, environ, au sud de la rivière Nepesquit, et suit presque cette rivière sur un parcours d'environ quatre milles. De là, un embranchement d'un mille a été construit pour relier le moulin de M. Burns. A partir de la Grande Anse, le chemin décrit une courbe, vers le sud, jusqu'au moulin de M. Burns sur la rivière Caraqueette, à huit milles de la Grande Anse. Cette courbe allonge le chemin d'environ cinq milles. Le pont construit sur la rivière à l'Achigan est pourvu d'une petite culée en granit à chacune de ses extrémités; d'une pile en granit au milieu de la rivière, et de deux tabliers de trente-cinq pieds chacun, environ.

Le pont sur la rivière Caraqueette n'a qu'un tablier de trente pieds environ. Il y a, au ruisseau Bertrand, à quatre milles environ plus bas que le moulin, un pont en bois de 400 pieds, environ, construit sur des pentes et sur chevalets, et aussi un petit pont en bois à Pokeshaw. A la petite rivière, à Caraqueette, il y a un pont en cèdre de 500 pieds environ. Ce sont, je crois, les seules constructions qu'il y ait sur toute la ligne, qui puissent porter le nom de pont. Il y a, en outre, huit ou dix ponceaux en bois, petits et grands, sur des ruisseaux et ravins avec remblais de six à douze pieds. Le nivelage d'une portion considérable du chemin a été distribué en plusieurs contrats. L'un des entrepreneurs m'a dit que ce nivelage coûterait \$1,000 par mille, environ. Le nivelage de la construction des ponts ne coûterait pas au-delà de \$2,000 par mille. Les rails sont très bons, et d'une dimension moyenne. Il y a une gare à la jonction, une autre au moulin-Burns, à Bathurst, une autre à Clifton, une autre à la Grande Anse, une autre au moulin-Burns, à la rivière Caraqueette, et une autre à Caraqueette. Toutes ces gares coûtent en moyenne \$350, environ, chacune.

M. Burns paraît construire lui-même le chemin, et je ne sais pas s'il agit en vertu d'un contrat passé avec la compagnie. Je ne pourrais dire au juste combien ses ouvriers ont reçu en marchandises de ses magasins; mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il paie ainsi les trois quarts des travaux, et l'autre quart en argent comptant. Je suis d'avis que les subventions qui lui ont été accordées, si elles sont judicieusement employées, suffiront pour construire et équiper le chemin. De fait, l'ingénieur de la compagnie a déclaré devant moi qu'elles seraient suffisantes, et il a fait cette déclaration après avoir fait l'exploration du chemin. D'abord, des bons hypothécaires furent vendus en Angleterre, pour la somme de £100,000 sur les 60 milles à 98, portant 6 pour 100 d'intérêt. Un versement de cinq pour cent fut demandé, sur le stock souscrit: un petit nombre seulement répondirent, juste assez, je crois, pour former un bureau de directeurs (?), les autres transportèrent leur stock à M. Burns; c'est ainsi qu'il est devenu propriétaire de presque tout le stock.

En Angleterre, le coût du chemin est évalué à environ \$24,000 par mille.

On est généralement sous l'impression que l'argent qui a été payé a été remboursé, depuis, à même les subsides.

Maintenant, M. l'Orateur, j'en viens à l'affaire anglaise. Il y a eu deux prospectus publiés en Angleterre: je n'ai pas vu le premier, mais j'ai pu me procurer une copie du second. Il paraît que ce prospectus disait que la somme de £30,000 avait été préalablement retenue sur l'émission des £100,000 sterling de bons; et le prospectus recommandait l'émission de £70,000, soit la portion non encore prise des £100,000, à 6 pour 100. Bons sterling de £100 chacun portant première hypothèque, rachetables au pair, en 1904, et garantis comme premier privilège. Ils paraissent avoir été émis à 98. Le prospectus dit :

Les gouvernements du Canada et de la province du Nouveau-Brunswick ont donné à la compagnie du chemin de fer de Caraqueette, une co-garantie de £1,280 par mille, s'élevant en tout, à une subvention gratuite de £76,800, étant plus qu'un quart du coût de la construction. Comme garantie du paiement de l'intérêt sur le montant total des bons, pendant trois ans, viz: jusqu'au 1er juillet, 1889, inclusivement, une somme suffisante a été mise de côté et sera déposée à la banque Impériale au nom des syndics.

Le chemin de fer de Caraque est un embranchement de la ligne principale du gouvernement canadien, se reliant à l'Intercolonial à Bathurst, et aussi au Canadien du Pacifique et à tout le réseau des chemins de fer du Canada. Il part de la jonction de Bathurst et se rend jusqu'au havre de Shippégan, l'extrémité-est de la province du Nouveau-Brunswick, établissant une communication directe à travers l'Amérique Britannique du Nord, depuis les rives de l'Atlantique jusqu'à celles du Pacifique. La ligne a été construite, de la manière la plus substantielle, par contrat, au coût de £290,000, sous la surveillance du gouvernement. Déjà, plus de quarante milles sont en opération, et les vingt milles restant, étant presque achevés, seront, nous l'espérons, finis et en opération en septembre prochain. La situation du chemin de fer de Caraque est éminemment favorable pour assurer un revenu régulier : vu qu'il passe à travers une région établie depuis longtemps, dont la population fait un commerce important, les ressources du pays étant très considérables.

Le montant des bons hypothécaires autorisés par acte du parlement, est limité à £100,000 et ne représente une charge que de £1,700 par mille, sur un chemin qui coûte £4,833 par mille. Le capital-actions ordinaire de la compagnie, est de \$950,000 (ou £190,000) dont tout le montant a été souscrit au Canada.

Les bons hypothécaires ont la priorité sur le capital-actions, tant pour le principal que pour l'intérêt et ils sont de plus garantis par une hypothèque créée en vertu d'un acte en fidécommiss sur la valeur du chemin de fer, du matériel roulant et autres propriétés de la compagnie, entre le capital non versé, savoir : par hypothèque sur soixante milles de chemin de fer, dont quarante milles sont en opération, ayant été construits et équipés au coût de £4,833, par mille, en tout £193,320, par vingt milles de chemin de fer, en voie de construction, sous contrat, pour un montant, disons de £96,660 ; par le capital non versé de la compagnie, £44,460, formant un total de £334,440, ou plus que trois fois le montant de l'émission entière des bons autorisés ; donnant ainsi une garantie de première classe.

Le montant requis sur le revenu, pour payer l'intérêt sur tous les bons, n'est que de £100 par mille, annuellement. Une estimation soigneusement préparée, basée sur le trafic actuel démontre que le chemin peut compter sur un revenu de £200 par mille, au moins. Depuis l'ouverture de la ligne présentement en opération, les revenus ont été grandement satisfaisants. Monsieur K. F. Burns, M. P. le président et le gérant général dit dans un rapport, " Jusqu'ici, les recettes pour les passagers et le fret ont dépassé les espérances les plus exagérées de la compagnie. " Et de fait, il ajoute, " Depuis que les trains quotidiens réguliers ont commencé à circuler, la capacité de transport de la ligne a été soumise à sa plus forte tension, et il y a tout lieu d'espérer que les affaires iront toujours en augmentant. Les dépenses de circulation et le coût de l'entretien seront exceptionnellement peu élevés, vu l'absence de fortes rampes, de courbes rétrécies et de grands ponts. "

Tel est, M. l'Orateur, l'exposé d'après lequel l'émission a eu lieu. Maintenant, quel a été le résultat de tous ces calculs ? Ostensiblement, les subsides provinciaux et fédéraux s'élevaient à \$404,000, ou à \$5,950 par mille, pour soixante-huit milles ; les bons, en en déduisant vingt pour cent pour l'intérêt réservé et le décompte auquel ils ont été vendus, devraient rapporter la somme nette de \$400,000 ou \$5,900 par mille ; faisant un total en bons et en subsides de \$804,000, égal à \$11,850 par mille ; il y avait un prétendu montant en argent comptant, évalué à \$751,887, étant égal à \$11,050 par mille : faisant le coût prétendu de \$22,900 ; ou, si vous prenez les bons à leur valeur faciale, \$23,200 par mille, qui est le prix mentionné, dans ce prospectus anglais. La valeur réelle de l'ouvrage, comme je l'ai dit, y compris probablement les profits de l'entrepreneur, a été de beaucoup moins que \$8,000 par mille, au lieu de \$22,000 ou de \$23,000 par mille, et les faits que j'ai cités indiquent cela, sujet à la question de la marge du profit.

Vous remarquerez qu'il est dit, ici, que l'ouvrage a été fait sous la surveillance du gouvernement, ce que je ne crois pas exact. Il est bien vrai que l'ingénieur du gouvernement doit faire rapport au gouvernement que l'ouvrage est fait jusqu'à telle

distance de, pour justifier le paiement des subsides ; mais que ce soit là le sens dans lequel ce fait est exposé ici, il n'est pas raisonnable de le croire. Il est regrettable que le gouvernement du Canada se soit trouvé mentionné dans ce prospectus.

Il y est également dit que ce chemin est un chaînon du grand chemin transcontinental, une assertion qui, naturellement, à moins que l'on ne fasse de fait un terminus océanique du port de Shippégan, ne peut être exacte en aucune manière.

Il est dit que le chemin a coûté £1,450,000 ; ceci est faux. Il est dit que trois quarts de million de stock ont été payés. Cela est faux. Le chemin n'a coûté qu'un peu plus d'un demi million, et rien n'a été payé sur le stock.

Puis, il y a des observations faites sur le caractère éminemment favorable de la situation du chemin et du pays que traverse la ligne, et enfin, vous avez le rapport du président et du gérant Burns, sur les résultats obtenus.

Vous y trouvez l'assertion qu'il suffira d'un revenu de £100 par mille pour payer l'intérêt sur les bons, ce qui est exact, en réalité, il ne faudrait qu'environ \$450 par mille, en précisant le fait, pour payer l'intérêt annuel de \$30,000 sur les bons. M. Burns affirme que conformément à cette estimation soignée, basée sur le résultat réel du trafic à cette époque, on peut s'attendre à un revenu de £200 ou mille piastres par mille ou le double du montant requis pour payer l'intérêt. Des revenus nets, de £200 ou \$1,000 par mille signifient, naturellement, des revenus bruts de trois fois ce montant, d'après les calculs ordinaires convenus pour des chemins de ce genre, c'est à dire que vous ne retirerez de bénéfices nets qu'environ un tiers des recettes brutes, en sorte que le revenu net évalué à \$68,000 par année, que le rapport prétend justifié par une estimation soignée basée sur le trafic existant alors, exigerait des recettes brutes au montant de \$204,000 par année.

Maintenant, si nous passons aux statistiques de chemins de fer, vous constaterez que durant les première années, quoique cette ligne fit en partie complétée et partie en opération, aucun détail n'en furent donnés, mais des détails furent fournis pour l'année 1888, et sont entre les mains du gouvernement, quoique nous ne les ayons pas. Les détails pour l'année 1888 accusent, je crois, deux locomotives, laquelle quantité a été augmentée depuis, de 50 pour cent, je crois, parce que je pense qu'il y a maintenant trois locomotives ; un wagon de première classe, deux de seconde classe et d'émigrants et quinze wagons plateformes, en sorte qu'il ne serait pas extrêmement difficile d'évaluer exactement et même de surévaluer les ressources d'une compagnie si piètrement équipée. Le rapport des opérations de 1888 accuse un tonnage total de 11,195 tonnes transportées, savoir :

	Tonnes
Farine.....	600
Grains.....	15
Animaux vivants.....	25
Billots.....	5,000
Bois de chauffage.....	1,280
Et diverses espèces d'effet.....	4,275
Total.....	11,195

Le rapport montre en outre que 3,500 passagers ont été transportés et que la longueur totale du parcours des trains de passagers et de fret a été de 23,500 milles, et il montre le coût de l'entreprise présenté au gouvernement, comme étant de \$1,135,000. Le

revenu brut du transport des passagers a été de \$2,432.75, et celui du fret de \$9,199.19, faisant un revenu brut réuni de \$11,631.91, pendant que les dépenses, je crois, ont été de \$11,311, soit un joli profit net de \$320 sur les opérations de toute l'année.

J'admets toutefois un développement extraordinaire et très considérable dans une branche, celle des accidents de chemin de fer. Les pertes par suite de collision ou de déraillement des chars ont été telles, qu'elles ont égalé celles de chemins bien autrement importants. Sous ce rapport, si ce n'est sous d'autres rapports, l'honorable député de Gloucester a été à la hauteur de la situation, parce qu'il a rapporté un nombre d'accidents tel, qu'il aurait pu satisfaire pleinement l'ambition d'un plus grand chemin et même d'un gérant plus important que lui.

Durant cette année 1888, cette statistique de chemin de fer montre qu'un passager a été tué, et que sept employés ont été tués, en tout, huit pertes de vie, et il y a eu, de plus, cinq blessés, faisant, en tout, treize accidents. Je crois que quelqu'un de ces grands ponts se soit écroulés ou que quelqu'autre terrible accident soit survenu pour causer tant de pertes de vies humaines, durant cette année-là, et pour produire peut-être, de funestes résultats, en ce qui concerne les dépenses de chemin de fer durant l'année suivante.

Je crois aussi que ce chemin est souvent fermé, de fait, pendant plusieurs mois, chaque année; en sorte que, en dépit de l'industrie active du district, et la demande pressante des habitants pour avoir un chemin de fer, il leur faut subir l'ennui d'avoir un chemin fermé pendant plusieurs mois de l'année.

Cette année, le gouvernement n'a pas déposé la statistique des chemins de fer, sur le bureau de la chambre, mais le ministre des chemins de fer nous a donné, l'autre jour, les rapports généraux des recettes et des dépenses. Il nous a donné \$18,000 pour les recettes, et \$27,000 pour les dépenses; et c'est l'année où il y a besoin d'argent pour payer l'intérêt sur les bons, car, jusqu'à cette année, je suppose que l'intérêt était payé, à même le montant réalisé sur les bons, et placé en banque, et les calculs exposés dans le prospectus se rapportent en conséquence, à la période actuelle. A l'heure qu'il est, le fonds mis en réserve pour payer l'intérêt, est épuisé, et les calculs du prospectus établissent que, à même les revenus, il y aura de quoi payer largement l'intérêt pour le reste du temps. Comment ces calculs se sont-ils vérifiés? Cette année, les recettes brutes sont de \$18,000 et les dépenses de \$27,000, faisant un déficit de \$9,000. Je ne puis expliquer cela, à moins qu'il ne soit absolument impossible de garder le chemin ouvert, pour un chiffre nominal de trafic, sans encourir de dépenses plus grandes que les profits, en faisant payer des taux raisonnables, sur ce faible chiffre de trafic. Ou, prenant l'autre alternative, que quelque accident sérieux ait eu lieu, imposant une charge additionnelle sur les revenus de l'année. Car l'honorable député n'a plus de compte capital auquel il puisse recourir, comme peut le faire le très honorable premier ministre qui, lorsqu'un accident a lieu sur son chemin, ou qu'il veut acheter quelques wagons neufs, ou construire un pont n'a qu'à s'adresser à nous et charger le montant au compte capital. Mais l'honorable député n'ayant pas de capital, excepté le capital non versé, qui fructifie dans les poches de chacun des actionnaires, je dis que l'honorable député, du moment qu'il ne peut

M. BLAKE.

payer aucune réclamation en dehors des dépenses courantes, doit les porter quelque part, et faire une balance de dettes. Cette année, le chemin de fer aurait dû donner des recettes brutes, au montant de \$204,000 pour réaliser un revenu net de \$68,000; mais au lieu de cela, il montre un revenu brut de \$18,000 et un déficit de \$9,000 sur les opérations de l'année.

Il est parfaitement clair que les capitalistes anglais qui ont été induits à souscrire des bons, ont été dupés. Il est parfaitement clair que ce prospectus est menteur, et un des résultats immédiats de cela a été qu'une demande a été adressée au gouvernement, durant cette session, pour qu'il prit possession du chemin. Comme le premier ministre nous l'a dit, et comme l'indique la lettre que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a lue, des négociations sont entamées pour que le gouvernement s'empare de cette propriété. Toutes ces questions doivent être sérieusement étudiées. Elles ont une portée directe sur et doivent affecter notre appréciation des résultats généraux de la politique du gouvernement subventionnant les chemins de fer. Elles affectent la question du devoir qui incombe au gouvernement de se procurer les informations qu'il devrait se procurer et communiquer à la chambre, sur lesquelles il puisse baser son jugement, en première instance, et ensuite nous consulter pour savoir s'il y a lieu ou non d'accorder des subsides. Elles affectent la question de la grande politique de l'acquisition par le gouvernement, de ces lignes de chemins de fer, que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) ont soulevée, l'honorable député de Gloucester (M. Burns) lui-même n'y paraissant pas indifférent, cette question que le premier ministre a déclaré mériter éminemment une considération sérieuse et qui recevrait cette considération. Elles affectent, ici, comme en Angleterre, notre position morale et financière, comme peuple, comme gouvernement et comme parlement. Elles affectent l'honneur et l'indépendance de ce parlement même. Et nous sommes tenus de les considérer, si nous voulons conserver, pour nous, l'estime et la considération du peuple.

M. BURNS: Je n'ai aucun reproche à faire à l'honorable député qui a soulevé cette question, pour les paroles qu'il a prononcées. Je dois, naturellement, lui attribuer le désir d'influencer la chambre, dans le cas où le gouvernement viendrait avec une proposition concernant l'acquisition des embranchements qui se relie au chemin de fer Intercolonial. Je ne saurais lui reprocher d'essayer de produire de l'hostilité contre le gouvernement au sujet de sa politique des chemins de fer. Quelque soit son but, il a réussi à fournir à l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) une occasion de lancer une tirade contre le gouvernement, contre le chemin de fer de Caraquette, et incidemment, contre votre humble serviteur. Avec mes moyens limités, je ne saurais espérer lutter avec l'honorable député dans la discussion de cette question, soit par le langage, soit par le style. Tout ce que je me propose de faire, c'est d'attirer l'attention de la chambre sur un exposé sincère des faits, qui, je l'espère, aura l'effet de détruire toute idée fausse qui pourrait avoir été créée par de faux rapports concernant ce chemin de fer.

Un bon nombre d'assertions lues par l'honorable préopinant (M. Blake) ne sont pas fondées en fait.

Avec mes connaissances restreintes de la pratique parlementaire, je ne sais pas si je n'ai pas le droit, ou si la chambre n'a pas le droit de demander à l'honorable député qu'il produise les lettres qu'il a lues, ou qu'il nomme son correspondant. Qu'il soit tenu de faire cela ou non, n'empêche que je puis, métaphoriquement, mettre le doigt sur l'auteur de la lettre que l'honorable député a lue devant cette chambre. J'ai entendu ces assertions, à maintes et maintes reprises. On s'en est servi contre moi, durant les dernières élections, et elles ont été entièrement réfutées.

Je mentionnerai une ou deux assertions relatives à la construction de la ligne. L'honorable député essaie de créer l'impression dans les esprits de ceux qui l'écourent, que, plus la ligne était longue, plus les actionnaires, parlant de moi, mettaient d'argent dans leurs poches. Tel est l'exposé sincère que l'honorable député a fait, et il prétend que si cette ligne a été allongée, un certain montant d'argent pour chaque mille additionnel est entré dans mes poches. Je dis que, plus la ligne était longue, plus il sortait d'argent de mes poches. Comme question de fait cette ligne n'a pas été allongée de plus que trois milles, je crois, et cela, dans le but de la poursuivre jusqu'à un moulin qui m'appartenait, et qui était un point important à atteindre pour un chemin de fer, vu que le commerce et le trafic que ce moulin pouvait fournir au chemin, deviendrait un item important dans les recettes du chemin.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BURNS : Quelques honorables députés disent "écoutez ! écoutez !" , mais je voudrais bien savoir pourquoi on construit un chemin de fer. Est-ce pour faire le trafic, ou simplement traverser un pays où il n'y a pas de trafic ? Le chemin a été construit jusqu'à ce moulin, et il a obtenu ce trafic, et cela est devenu financièrement important pour la ligne. Dans cela, il y avait deux considérations. La construction d'un pont sur la rivière Caraquette dans un endroit où elle est très large, et le fait de me rendre à ce moulin m'ont déterminé—j'en prends la responsabilité sur mes propres épaules—à construire la ligne par la route du moulin.

L'honorable député a essayé de faire croire qu'il existait d'autres considérations. D'abord, il dit qu'il y avait une appropriation pour 36 milles pour construire le chemin jusqu'à eau profonde. Il est vrai que la première appropriation était pour construire le chemin jusqu'au havre de Caraquette. En 1884, il y eut une autre appropriation pour 24 milles, afin de prolonger le chemin jusqu'au havre de Shippegan dans la basse Caraquette. Les honorables députés qui connaissent la géographie de cette partie du pays, savent, et ceux qui ne la connaissent pas peuvent voir, en consultant les cartes géographiques, que le havre de Shippegan est à l'extrémité est de Caraquette. En effet, Shippegan proprement dit est d'un côté et Caraquette proprement dit, de l'autre côté du havre de Shippegan. Cette appropriation pour vingt-six milles avait pour but de prolonger le chemin jusqu'au havre de Shippegan. Dans le but d'obtenir du trafic, on a jugé qu'il était désirable de le prolonger jusqu'au village de Shippegan, qui est de l'autre côté du havre, nécessitant un détour autour du fond du havre, et en conséquence, c'est pour cela que l'appropriation pour les dix milles de surplus a été votée. A cette date, on ne s'était pas assuré de la distance réelle. Après qu'elle eut été constatée, je demandai au

gouvernement d'approprier tout le montant de \$32,000, pour la partie construite, qui était d'environ six milles et demi ou sept milles et c'est ainsi que le bout extrême du chemin reçut environ \$32,000, pour environ sept milles de chemin de fer. Le subside de la province du Nouveau-Brunswick n'était que pour 60 milles du chemin, en sorte que pour le bout le plus éloigné, nous n'avions aucun subside du gouvernement provincial. Cette compagnie obtint sa charte en 1876. A cette date, je n'étais pas en relations d'affaires avec elle. Je crois qu'elle a été organisée, dans le but d'exécuter le projet recommandé par Sandford Fleming en rapport avec une ligne de steamers à Terre-neuve, un chemin de fer à travers l'Île, et une ligne de steamers rapides à travers l'Atlantique. Subséquentement, en 1878, je crois, la charte fut renouvelée. Un subside de \$5,000 par mille fut accordé par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, mais en dépit de cela, bien que cette assemblée autorisât l'émission de bons jusqu'à concurrence de \$12,500 par mille il ne se trouva aucune compagnie qui consentit à tenter l'entreprise.

Qu'il me soit permis d'expliquer comment l'autorisation d'émettre des bons jusqu'à concurrence de \$12,500 par mille, fut donnée. L'idée répandue chez le peuple en ce qui concernait la longueur de la ligne, vu qu'il n'y avait pas eu d'exploration, était qu'elle devait être d'environ 40 milles. Après 1878, l'assemblée du Nouveau-Brunswick réduisit le subside de \$5,000 par mille à \$3,000, et ainsi la question resta en suspens, jusqu'en 1882. Cette année-là, une nouvelle compagnie fut organisée, et à la sollicitation de ceux qui étaient intéressés à la construction du chemin, je consentis à accepter la présidence. Ceux qui me connaissent, qui savent quelle est ma position dans mon comté, n'ont pas besoin qu'on leur dise que les chances de voir construire ce chemin, même au cas où je n'aurais pas été membre du parlement, étaient bien plus grandes—je ne dis pas cela par aucun esprit de vanité—étaient bien plus grandes entre mes mains qu'entre les mains de n'importe qui, dans le comté.

A l'époque de la réorganisation, je souscrivis pour \$10,000 de stock, montant que je savais pouvoir payer, et un montant aussi élevé que ce que je pouvais mettre dans une entreprise de ce genre. L'exploration du chemin fut faite, et pour payer les dépenses nécessitées par cette exploration, et pour que la compagnie commençât l'entreprise sur un bon pied, une demande de versement fut faite. Après cette demande de versement, l'un après l'autre—je tiens à ce que vous sachiez, M. l'Orateur, que je fais un exposé sincère des faits—l'un après l'autre, les actionnaires vinrent à moi et, soit par manque de moyens, soit par mauvaise volonté—ils refusèrent de payer leurs parts sur le stock. Pour moi, ayant commencé l'entreprise, et par respect pour ma position, au point de vue commercial, social et politique, je me suis dit : je mettrai l'épaulement à la roue, et je pousserai ferme, afin de faire réussir ce projet, si c'est possible. Avec ce but devant moi, et animé de cet esprit, je dis aux souscripteurs : Si vous ne pouvez pas payer et si vous ne voulez pas payer vos versements sur vos parts, transportez-les moi, et je paierai ces versements. C'est ce que j'ai fait, non pas dans l'espérance de faire de l'argent, par cette opération, mais uniquement par le désir de placer la compagnie sur une base d'affaires, afin qu'elle pût commencer ses travaux.

Lorsque je vins ici, en 1883, j'étais propriétaire de \$10,000 de stock dans ce chemin, et non pas le porteur des onze-douzièmes du stock du chemin, comme on l'a prétendu. Animé du désir de faire du bien à mon comté, et poussé par le désir d'avancer mes propres intérêts qui étaient les intérêts du comté, j'ai demandé au gouvernement d'approprier un montant pour aider à la construction de ce chemin. En agissant ainsi, je sentais que je faisais mon devoir envers mon comté, je comprenais que je faisais ce qui avait été fait par un grand nombre de membres des deux côtés de cette chambre, qui avaient à cœur de favoriser les intérêts de leurs comtés.

J'ai dans ce chemin un intérêt pratique et particulier, que je n'ai pas déguisé à mes électeurs lorsque j'ai demandé leurs suffrages. Je leur ai dit : "Je crois que vos intérêts seront mieux placés dans mes mains ; je crois qu'ils seront mieux gardés et favorisés si vous m'élevez, que si vous élevez un homme qui réside à quelques centaines de milles de vous, qui ne possède pas un acre de terre dans ce comté, qui n'y a aucun intérêt quelconque." Je leur ai dit : "Si vous m'élevez pour vous représenter en chambre, j'aurai double motif de vous servir, le motif qui doit animer tout honnête député à l'égard de la division qu'il représente, et le motif de m'être utile à moi-même, car mes intérêts se trouvent liés aux intérêts de ce comté."

Tel est, M. l'Orateur, le récit sincère de ce que j'ai dit alors. Animé par ces motifs et du désir de servir mon comté, je vins ici et je fis des représentations au gouvernement, qui l'ont engagé à accéder à ma demande ; et le gouvernement demanda au parlement une appropriation pour venir en aide à la construction de ce chemin. L'exposé que j'ai fait alors a été fait de bonne foi : il était basé sur des données statistiques que j'avais par-devers moi, sur les rapports du recensement et sur ma connaissance personnelle du comté. Le gouvernement a partagé mes vues ; tous ceux qui avaient étudié la question ont partagé mes vues. Il n'y avait rien d'étrange à prévoir qu'un grand commerce devrait se faire par cette voie. En 1884, je revins à la charge, et je demandai au gouvernement de compléter l'appropriation nécessaire à la construction de ce chemin. D'abord, je priai le gouvernement de vouloir bien demander au parlement d'accorder un montant suffisant pour construire le havre de Shippegan, mais il n'a demandé à la chambre qu'une appropriation pour 36 milles de chemin. Subséquentement, je lui demandai de compléter l'entreprise en accordant une appropriation pour les autres vingt-quatre milles, et cela fut accordé.

En 1882, je me rendis en Angleterre, dans le but d'assurer la construction de cette ligne. Le résultat de ma mission fut que j'ai pu me procurer les rails et les attaches pour cette ligne, en hypothéquant les bons, comme l'a dit justement l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). C'était le seul moyen de nous les procurer, et en Angleterre, il s'est trouvé des gens qui avaient assez de confiance dans l'entreprise, pour nous faire des avances sur la garantie des bons. Je revins au pays, et les travaux de construction commencèrent et furent poursuivés presque sans relâche jusqu'à leur parachèvement, à l'automne de 1888. Quoique je fusse convaincu qu'un grand trafic se développerait sur ce chemin, et que dans un temps donné, il pourrait suffire à ses dépenses et payer l'intérêt sur les bons, j'ai toutefois cru qu'il était nécessaire de déposer,

M. BURNS.

à Londres, un montant suffisant pour couvrir l'intérêt sur ces bons, durant la construction du chemin, et ce montant fut déposé. Eh bien ! peu de temps après, je crois que c'est à l'automne de 1884, une somme de £30,000, de ces bons, je crois, fut prise par un syndicat en relations avec la maison qui nous avait fourni les rails et leurs liens. Sur la construction d'environ quarante milles du chemin, la balance des £70,000 fut offerte au public, mais sans beaucoup de succès, je crois, parlant de mémoire, et sujet à me tromper, je crois que tout le montant des £70,000 n'a pas été pris par le public, mais qu'il est resté entre les mains des signataires ; et que, aujourd'hui, s'il n'y a pas un montant considérable de ces bons entre les mains du public, en général, je crois, en revanche, qu'il en reste une masse assez considérable entre les mains du premier syndicat.

En 1888, la ligne fut complétée. Durant les premiers jours, ou lorsqu'une portion seulement de la ligne fut complétée, un grand trafic se fit sur le chemin, et je m'en réjouis et je crois que le chemin paierait non seulement ses dépenses de circulation, mais l'intérêt sur les bons, et pourrait peut-être donner aussi un dividende à ceux qui ont mis de l'argent dans cette entreprise. C'est ainsi que l'exposé que j'ai fait dans une lettre que j'adressai à mon correspondant, à Londres, fut inséré dans le prospectus. En estimant ou en affirmant que le chemin paierait un intérêt sur £100,000 en bons, je ne crois pas avoir fait une représentation exagérée de la situation : dans tous les cas, je n'ai pas eu l'intention d'exagérer, mais simplement d'exposer ce que je croyais devoir être la vérité. Une estimation soignée fut faite par moi et par d'autres du trafic sur lequel on pouvait compter pour ce chemin, et le résultat de nos calculs fut que, dans un temps donné, dans tous les cas, le chemin pourrait gagner pleinement assez pour payer l'intérêt sur ses bons. Répondant à l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), j'ai déclaré comment il se fait que je suis devenu acquéreur d'une grande quantité de stock. Qu'il me soit permis d'expliquer comment je suis devenu possesseur de la plus grande partie du stock.

Peu de temps après le commencement des travaux de construction sur la ligne, on trouva que la compagnie comme compagnie n'était pas dans une position financière qui lui permit de poursuivre l'entreprise, et il devint nécessaire que la maison dont je suis le chef s'emparât de la ligne et en continuât la construction. Alors, on a cru qu'il était convenable que tout le montant du stock non souscrit fut transporté à ma maison comme partie du contrat de construction de cette ligne, et ce stock est resté sous mon nom. En ce qui concerne ce stock, j'ai à dire que, d'après les assertions faites par les honorables députés de la gauche, il a été démontré que ce stock est sans valeur, et dès lors, je dois y perdre autant, et je serai disposé en tout temps comme je le suis, présentement à passer ce stock intéressé dans le chemin qui croira réaliser sur ce stock plus d'argent que je ne puis en réaliser moi-même.

Malheureusement, le chemin n'a pas gagné assez d'argent pour payer l'intérêt sur ses bons, et personne ne le regrette plus que moi, pas même les porteurs de bons. J'ai mis mon argent dans le chemin, j'ai employé toutes les forces que je possédais à la construction de ce chemin, et naturellement, je suis peiné et désappointé de constater que

mes calculs ne se sont pas réalisés. Quoique le chemin, n'ait pas payé d'intérêt sur ses bons depuis le premier janvier dernier, car les intérêts sur ces bons ont été payés, jusqu'au 1er janvier, j'ai encore confiance que bientôt, à la longue, dans tous les cas, ce chemin paiera bien.

Nous avons à surmonter un grand nombre de difficultés, et je crois que, sans ces influences hostiles qui, à Loudres et ailleurs, travaillent à décrier le chemin et à me décrier, les porteurs de bons, sur un exposé sincère des faits, auraient consenti à attendre, avec l'espérance que je nourris moi-même, que dans un temps prochain, ils toucheraient leur argent.

Si vous comparez les recettes de la première année à celle de la dernière, et il est vrai que les recettes de la première, de la deuxième et de la troisième année ne répondaient pas à nos espérances, cependant, si vous les comparez aux dernières, vous verrez que celles-ci sont presque du double. J'ai confiance que les recettes de cette année seront encore plus élevées, sans aucune augmentation dans les dépenses. Je crois, en étant toutefois sujet à correction, que la réponse du gouvernement à une question relative aux recettes et dépenses du chemin pour l'année 1889, était inexacte ou basée sur de faux calculs. Je parle, avec toute réserve, mais un mémoire que j'ai et qui fait partie d'un autre document, démontre que les recettes pour l'année 1889 étaient de \$17,000 et les recettes et les dépenses de \$20,000. Je poserai la question suivante : Qui aura le plus à souffrir, si les recettes de ce chemin ne couvrent pas les dépenses ? Les honorables députés peuvent, j'en suis sûr, répondre sans hésitation à cette question. Chaque piastre dépensée au-dessus des recettes, doit être payée par moi ou par la compagnie dont je suis la tête.

Je puis dire que le chemin de Caraquette n'a pas de dette flottante en dehors de ce qu'il doit à ma compagnie.

Chaque employé sur ce chemin est payé, tout compte est payé, tout compte pour le matériel roulant est payé, toute obligation a été payée par la compagnie dont je suis le chef ; et je demande aux honorables députés qui aura le plus à souffrir, si les recettes ne couvrent pas les dépenses ?

A propos, je répondrai aux assertions faites par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), ou plutôt répétées, car elles lui ont été fournies par un correspondant anonyme, correspondant dont le nom n'est pas familier à la chambre, mais que je crois très bien connaître. Il fait une assertion que j'ai énergiquement niée, de mon siège en chambre, il y a quelques jours ; il a dit que la grande majorité des travaux de construction de ce chemin ont été payés à mon magasin ou au magasin de K. F. Burns et Cie. En réponse à cette assertion, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai dit l'autre jour, que le 20 de chaque mois le paie-maître parcourt la ligne et paie à chaque homme ce qui lui est dû. Voilà ce qu'en est dans ce cas, comme dans le cas de tous travaux publics d'une telle importance, les hommes ont besoin de provisions durant le mois, et naturellement, dans ces circonstances, K. F. Burns et Cie ayant eu l'entreprise de la ligne, les hommes prennent leurs provisions à notre magasin ; mais je veux surtout appuyer sur le fait que les hommes étaient libres d'acheter où ils voulaient. On leur avait dit : Achetez vos marchandises où vous voulez. On demanda aux marchands de fournir les provisions aux ouvriers, et quant à l'argent qui

leur devenait dû, ils étaient payés à la fin de chaque mois. Voilà pour l'assertion, et il me sera permis de répéter que l'argent dû aux ouvriers à la fin de chaque mois leur était payé comptant. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a aussi fait allusion à une question, une question pénible qui m'a donné beaucoup d'ennui, c'est la questions des accidents qui arrivaient sur la ligne. Il n'a pas été très franc à ce sujet, et en tous cas, je crains que les honorables députés ne concluent de ses paroles qu'il est arrivé un grand nombre d'accidents.

M. BLAKE : Je n'en connais pas d'autres, que ceux indiqués dans la statistique des chemins de fer.

M. BURNS : Je crois ne pas me tromper en disant que ce discours est de nature à faire croire qu'il y a eu de nombreux accidents. Malheureusement, il y a eu un accident sérieux causé par le déplacement d'une partie d'un pont, par la glace, par une mer excessivement haute et un grand vent. C'est l'accident dont parle l'honorable député, et qui créa à la compagnie et à moi-même beaucoup d'ennuis, vu que je connaissais intimement un grand nombre de ceux qui perdirent la vie, et il en résulta aussi pour la compagnie—bien que ce soit une question de peu d'importance comparée à celle des pertes de vie—des dépenses considérable pour la reconstruction du pont.

L'honorable député a eu la complaisance de dire à la chambre que la lettre qu'il a lue était une vieille lettre qui remontait à l'année 1886. Son correspondant dit que le droit de circulation sur ce chemin n'avait pas été payé, ou du moins, en très petite partie. Je dirai à la chambre que la charte de la compagnie, accordée par l'Assemblée du Nouveau-Brunswick, permettait la circulation gratuite, de sorte que toute somme payée par la compagnie, ou par moi, si vous le voulez, était payée à titre de gratification.

L'acte de 1874 stipulait que pour avoir droit à quelque compensation le propriétaire dont le chemin de fer traversait les propriétés devrait donner un avis écrit à la compagnie, dans les douze mois. Cela était généralement connu.

La charte fut accordée dans un temps où la population demandait des chemins de fer dans le district et alors que, comme question de fait, elle était disposée à accorder gratuitement le droit de passage. C'est pour cela, et aussi pour sauvegarder les intérêts de ceux qui ne voulaient pas être forcés d'accorder gratuitement le droit de passage, que cette disposition fut insérée, donnant à tout propriétaire le droit d'obtenir des compensations, en donnant un avis à la compagnie dans les douze mois, après le commencement des travaux de construction, ou l'appropriation des terres. Ainsi, M. l'Orateur, la compagnie avait le droit de passage gratuit, et autant que je me le rappelle, il n'y en que quelques demandes en dommage ; et je suis assez franc de dire qu'une de ces réclamations n'a pas encore été réglée, pour la raison que ce propriétaire était tellement opposé à la construction de ce chemin, que lui ou quelque membre de la compagnie s'est tenu sur le terrain une hache à la main, pour en défendre l'entrée à l'arpenteur ou aux entrepreneurs ; et parce qu'il demandait dix fois plus que le valeur de sa terre et que la compagnie n'était pas disposée à payer. Nous sommes prêts à lui payer la valeur sur la

même évaluation que ses voisins. En 1886, la ligne était encore en voie de construction et ces questions de terre n'avaient pas été toutes réglées, mais je crois pouvoir dire que sauf quelques rares exceptions sans importance, le droit de passage a été payé comptant, et cela, sans que nous fussions tenus de le faire. Je ne réclame aucun mérite pour moi-même; nous avons fait tout simplement ce qui était juste, et je crois que le peuple a reconnu la chose. Je veux que la chambre comprenne qu'en payant le droit de passage, quelle que soit la somme, la compagnie a agi très libéralement, dominant, en réalité, une gratuité aux propriétaires.

Maintenant M. l'Orateur, l'honorable député a parlé des déclarations faites par sir Charles Tupper, lors de la présentation des résolutions, relativement au droit de payer ces subventions, et il a aussi fait allusion au discours faits à Londres par le très honorable premier ministre et le ministre de la justice. Je n'entreprendrai pas avec mes faibles talents de défendre ces messieurs, mais je puis dire que si le haut commissaire était ici, il pourrait, j'en suis convaincu, réfuter dignement les paroles de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Je suis sûr que le premier ministre est capable de défendre sa conduite et la politique du gouvernement, en votant des subvention à ces chemins de fer, et le ministre de la justice peut en faire autant.

Le très honorable premier ministre a dit que, animé du désir de remplir mon devoir envers mes électeurs, j'avais déployé toute l'énergie dont j'étais capable dans cette entreprise, et que j'avais de mon propre argent aider à la construction de ce chemin. Il a dit en cela la vérité. Je suis entré dans cette entreprise surtout avec l'intention de rendre service à mes électeurs, et quelque peu avec le désir d'améliorer ma position financière dans le comté, car mes intérêts étaient liés à ceux du comté, et *vice versa*.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne sais ce qui me reste à dire. J'ai essayé de faire un clair exposé des faits, et je crois que j'ai réussi. Laissez moi ajouter ceci: que, abstraction faite des commissions, l'intérêt abandonné durant trois années, les frais de l'émission des débentures, l'intérêt durant la construction, l'escompte sur les débentures du Nouveau-Brunswick—car la chambre doit se rappeler que ces \$3,000 ne furent pas payées comptant par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais par débentures de 4 pour cent—abstraction faite de l'escompte sur ces débentures qui, si je me rappelle bien, rapportèrent 93 ou 94 en moyenne, abstraction faite de tous ces items, dis-je, on constatera qu'il revenait à la compagnie, en dehors des ses actions, \$600,000 pour la construction du chemin. Cela équivaut à \$8,500, certainement pas \$9,000 par mille, et je demande à la chambre si c'est là un chiffre extravagant. Il ne serait pas à propos d'entrer dans les détails, ici, car je ne crois pas que cela soit utile à la chambre, mais si quelque honorable député désire des informations spéciales, je serai très heureux de les lui donner et je lui prouverai, au-dessus de tout doute, l'exactitude de mon assertion quant au montant payé pour la construction de la ligne.

Ainsi, M. l'Orateur, un chemin de fer de 70 milles de longueur a été construit avec \$8,500 ou tout au plus \$9,000 par mille. Il a été construit tout aussi bien, si non beaucoup mieux, que toute ligne locale dans le Nouveau-Brunswick, et en M. BURNS.

faisant cette assertion je ne crains pas d'être contredit. Je dis que le chemin de fer de Caraquet, d'un bout à l'autre, est la meilleure ligne locale du Nouveau-Brunswick. Comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) plusieurs gares ont été construites le long de la route, mais elles n'ont pas coûté \$350. Celui qui a fait cette assertion est d'une économie remarquable pour la vérité. Ces gares sont très bonnes et coûtent en moyenne \$1,200 chacune. Les ponts et édifices de toutes sortes sur cette ligne sont de très bonne construction. Le chemin est bien nivelé et bordé de fossés; il y a des clôtures servant de protection contre la neige; c'est un chemin qui, sous tous les rapports, ferait honneur à toute partie du Canada, et qui, je crois fait honneur aux constructeurs et à ceux qui y ont quelque intérêt. L'honorable député de Durham-ouest a dit qu'un embranchement d'un mille conduisant à la scierie de M. Burns, à Bathurst. Je vais donner des explications. La scierie de M. Burns, à Bathurst, se trouve être située à l'endroit où il faut une gare pour l'accommodation du village, et il fallait construire ce qui peut être appelé un embranchement, bien que ce ne soit en réalité qu'une continuation de la ligne principale jusqu'à cet endroit sans jeter un pont sur la rivière Nepesiguit. Cette partie de la ligne se raccorde à l'Intercolonial à la jonction, et comme question de faits, pour les affaires qui ne vont pas sur l'Intercolonial, c'est la tête de la ligne et ça ne peut être appelé embranchement; et par conséquent, je ne puis mériter l'insinuation d'avoir détourné la ligne de sa direction en construisant cette partie.

L'honorable député a attaqué le gouvernement sur sa politique générale des chemins de fer, et a signalé le fait que ces résolutions étaient soumises et adoptées à la hâte au dernier jour de la session. On m'informe que l'honorable député fit la même chose lorsqu'il était membre, et peut-être chef du gouvernement d'Ontario. On me dit qu'après avoir fréquemment dénoncé les subventions aux chemins de fer, le gouvernement dont il était membre soumit, alors, des résolutions dont on pressa l'adoption, tout autant que dans le cas des résolutions actuellement devant cette chambre. S'il en est ainsi, il sied mal à l'honorable député d'attaquer le gouvernement sur ce point. Pourquoi le gouvernement soumet-il ces résolutions à la fin de la session? C'est parce qu'il lui faut le temps de s'assurer des besoins du peuple avant de voter des subventions destinées à y répondre; c'est parce qu'il lui faut tout ce temps pour obtenir des députés les informations nécessaires pour baser leur action en cette matière de subventions.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai fini. Je crois avoir expliqué ma position au sujet de ce chemin de fer; je crois avoir prouvé à la chambre que je n'ai rien fait dont je doive rougir. Tout ce que j'ai dit au sujet de ce chemin de fer, je l'ai dit de bonne foi, sur des informations que je crois exactes, sans le moindre désir de tromper qui que ce soit; et si la construction de cette ligne a fait tort à quelqu'un, celui qui en a le plus souffert, c'est moi.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je n'occuperai le temps de la chambre que très peu longtemps, parce que, d'abord, il est de la plus haute importance que nous expédions les affaires du parlement, à cette phase de la session, et en

second lieu, parce que la principale partie du discours de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) était dirigée contre la position commerciale, sociale et politique de mon honorable ami, qui vient de parler, et la chambre a pu voir que l'honorable député avait préparé un savant discours, avec l'ardeur qu'il met d'habitude dans ses attaques; et ce discours nous a été dit avec le zèle et l'énergie de l'avocat habile, dont le devoir était d'obtenir un verdict de condamnation, plutôt que de la voix du représentant qui cherche à connaître la vérité et s'efforce de rendre justice au pays et à la chambre. Le genre était grossier, et les arguments disposés de manière à blesser l'honorable préopinant, tantôt par le ridicule, tantôt par le sarcasme. D'un autre côté la chambre, a été témoin de la déclaration franche et claire de mon honorable ami, déclaration qui, je crois, se recommande d'elle-même aux bons sentiments et au sens moral des honorables députés, qui comprendront, je crois, qu'il était injuste et indigne, de la part de l'honorable député de Durham-ouest, de mettre une si longue expérience, de si grands talents, et une telle éloquence à attaquer un homme qu'il savait, d'après son éducation première, incapable de soutenir une lutte de ce genre, avec lui. Mais l'honorable député a fait son exposé; il nous a soumis les faits; il a établi ce que nous devons savoir: qu'il avait subi des pertes considérables dans la construction de ce chemin; et je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'est éloigné de la discussion pour attaquer un de ses collègues.

Si l'attaque est dirigée contre la politique de chemins de fer du gouvernement, il est inutile de retourner la chambre longtemps sur ce sujet. C'est une vieille histoire. Notre politique est bien connue: elle est suivie depuis des années; elle a reçu la sanction du parlement; elle a reçu l'approbation du pays; et malgré la forte opposition des honorables députés de la gauche, le gouvernement est convaincu qu'il a rendu de grands services au Canada, en suivant une politique libérale de chemins de fer, et la vive opposition des honorables députés de la gauche ne l'empêchera pas de continuer d'appliquer cette politique avec prudence et sagesse, et avec énergie.

Oui, M. l'Orateur, la politique du gouvernement, c'est moi-même qui l'ai annoncée dans le discours qu'a cité l'honorable député, et dans lequel je disais que c'était le désir du gouvernement d'aider à toutes les parties du Canada, par toute proposition raisonnable pour le développement des communications par chemin de fer; et nous avons promis de faire l'avance modérée de \$3,200 par mille à tout chemin de fer, dans une partie du pays, où la chose serait nécessaire et qui aurait les moyens de construire tel chemin de fer. Il importait peu au gouvernement ou au parlement de savoir de quelle manière la balance de l'argent nécessaire serait trouvée, soit au moyen d'actions, ou par contribution volontaire dans un but philanthropique. Cela importait peu au parlement, pourvu que le peuple bénéficiât de l'argent donné. La raison pour laquelle on détermina le chiffre de \$3,200, c'est qu'il fût déclaré par le gouvernement du consentement du parlement, que dans toute localité où un chemin de fer serait commencé, lorsque les travaux de terrassement seraient faits et les traverses posées, le parlement viendrait en aide à ce chemin en fournissant le fer. Ces \$3,200 constituaient le prix courant du fer, et par conséquent, on considéra que

c'était une somme suffisante pour permettre à une compagnie, entreprenant de construire un chemin de fer, d'acheter le fer lorsque les autres travaux seraient faits.

L'honorable député dit que nous aurions dû étudier avec plus de soin les chances de succès qu'avait cette entreprise. Je ne crois pas que dans ce cas, nous devions être accusés d'en avoir pas fait les recherches convenables. Nous avons eu d'abord ce rapport dont on a parlé, préparé par M. Sandford Fleming, qui fut l'ingénieur, sous les deux gouvernements, pour la construction du chemin de fer Intercolonial. Il fit des rapports élaborés durant la construction de l'Intercolonial, sur les avantages de ce chemin, sur ses moyens d'extension, son développement général. Il approuva avec enthousiasme l'idée d'une voie ferrée depuis l'Intercolonial jusqu'à Shippégan. Il était entièrement pénétré de l'idée qu'un chemin de fer se raccordant d'abord avec un bateau-passeur sur la baie George et puis avec un chemin de fer à travers Terre-neuve, mettrait l'Angleterre à quatre jours de l'Amérique. Ceux qui se sont donné la peine de regarder en arrière, constateront que la chose fut fortement soumise au gouvernement et au parlement par M. Fleming, un ingénieur éminent. La même opinion était émise de la façon la plus énergique par le gouvernement et la législature du Nouveau-Brunswick qui connaissaient ou devaient connaître ce pays et qui votèrent une subvention pour venir en aide à ce chemin de fer.

Mais rappelez-vous, M. l'Orateur, que l'intention du Canada, en accordant ces subventions, n'est pas de faire bâtir des chemins de fer destinés à enrichir les actionnaires. Le but du gouvernement était de fournir au peuple canadien des moyens de transports, en aidant à la construction des chemins de fer où le peuple en voulait avoir, et tout ce dont s'occupait le gouvernement, c'était que grâce à cet encouragement, les chemins de fer fussent construits. La seule précaution que devait prendre le gouvernement, dans ce cas, c'était qu'il ne fût pas construit de chemins de fer qui ne devaient pas être exploités par la suite; et je crois qu'en examinant la liste des chemins de fer construits avec l'aide de ces subventions parlementaires, on pourra voir que, sauf une ou deux exceptions de peu d'importance, tous ces chemins ont été complétés et sont exploités et, qu'ils rapportent ou non des bénéfices aux actionnaires, le pays en a retiré des avantages et la chose est reconnue de tous. Les honorables députés de la gauche de même que ceux de ce côté-ci, savent quels avantages le pays a retirés de ces chemins, et la preuve, c'est qu'un bon nombre de députés des deux côtés de la chambre m'ont demandé, à cette session, vu que j'étais le ministre chargé des affaires de chemins de fer, d'accorder à des chemins de fer, dans leurs comtés, les mêmes privilèges qu'au chemin de fer de Caraquette. Ainsi donc, cette politique a réussi, et c'est de toutes les parties du pays que l'on demande aujourd'hui l'application de cette politique, dans une mesure beaucoup plus grande, croyons-nous, que ne le permettent les moyens du Canada.

Puis l'honorable député parle d'un ton railleur du fait que ce chemin était d'abord de 36 milles, puis de 57, puis de 60, et ainsi de suite. La chose arrive souvent. Le parlement aide un chemin par degré, ce qui permet à une compagnie de construire son chemin par portion, et chaque année, le gouvernement demande au parlement une subvention addi-

tionnelle, jusqu'à ce que la ligne soit terminée, et je ne vois dans cette politique rien de condamnable. C'est une politique sage. Elle encourage les localités que traversent ces lignes projetées, et les municipalités, où il y en a, à contribuer à la construction de ces chemins, et ainsi, graduellement, sans se taxer trop fortement, dans une, deux, trois ou quatre années, elles ont les avantages désirés.

La dernière chose dont je parlerai, c'est la remarque de l'honorable député, lorsqu'il dit qu'il est excessivement malheureux que des membres du parlement soient engagés dans des entreprises de ce genre. Je diffère tout-à-fait d'opinion avec lui sur ce point, et s'il examine ce qui se passe en Angleterre, il pourra voir que l'on rira d'une doctrine qui déclarerait dans la Chambre des Communes en Angleterre que des hommes engagés dans les entreprises de chemins de fer, ou dans toute autre industrie ne peuvent pas, dans l'intérêt de leurs électeurs—même de leurs propres intérêts—demander une législation à leur avantage ou à l'avantage de telles industries ou entreprises, mais qu'ils doivent rester en dehors du parlement, s'ils sont engagés dans quelque industrie soumise à la législation. Loin de là, il est entendu que les chefs, les hommes à la tête des grandes industries, entreprises, professions, ou branches de commerce, doivent être représentés au parlement, et la seule restriction connue, c'est qu'aucun membre du parlement ne pourra voter sur une mesure dans laquelle il a personnellement des intérêts pécuniaires. Nous nous rappelons tous un homme qui fut longtemps avantageusement connu au Canada comme homme de chemins de fer, je veux parler de sir Edward Watkin. Il est le représentant des affaires des chemins de fer dans la Chambre des Communes en Angleterre. Il est le président et le directeur de tous ces grands chemins.

M. MITCHELL : Ces chemins sont-ils subventionnés par le parlement ? C'est là la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député ne devrait pas m'interrompre. Sir Edward Watkin n'est pas seulement intéressé dans les chemins de fer, en Angleterre, mais dans les lignes de navires traversant en France, et aussi, des chemins de fer en France ; et bien que ces chemins ne soient pas subventionnés par le parlement, ils ont des intérêts qui entraînent des législations parlementaires ; ces intérêts peuvent être favorisés ou détruits par législation.

Ces députés ne peuvent voter sur ces mesures qui les affectent directement ; mais ils sont là, et emploient toute leur influence à faire adopter une loi à leur avantage.

Voilà ce qui s'est passé l'autre jour en Angleterre, au sujet des brasseurs. Ils sont bien représentés dans le parlement, et voyez l'attitude qu'ils ont prise sur la question des droits sur le malt et la bière. On prétend qu'ils ne devraient pas être dans le parlement, ou influencer de quelque manière la législation sur ce sujet, parce qu'ils sont censés en tirer quelque avantage. L'autre jour, lors du débat sur le commerce de banque, je n'ai aucun doute que plusieurs députés qui ont voté sur cette question, étaient intéressés comme actionnaires de banques, mais je n'ai remarqué aucune hésitation de leur part, tant du côté de la droite que de la gauche, bien que certaines dispositions de cette loi,—s'il faut en croire les délégations de banquiers—fussent de nature à nuire aux banques, à dimi-

Sir JOHN A. MACDONALD.

ner les bénéficiaires et nuire à diverses institutions. Cette pureté affectée, qui ne veut rien dire, est de peu de valeur et ne vient que des lèvres.

Je diffère donc avec l'honorable député sur les deux points suivants : d'abord, que la politique du gouvernement soit une mauvaise politique au sujet des chemins de fer ; et en second lieu, que l'influence exercée auprès du gouvernement sur la question de subventions aux chemins de fer l'ait rendu négligent dans sa politique. Je crois que la politique du gouvernement a été très avantageuse au pays ; je crois que ça été une politique sage ; qu'elle n'a pas été imprudemment appliquée ; mais que le pays en a retiré de grands avantages. Jusqu'à ce que je sois convaincu—et je ne le suis pas encore—que c'est une mauvaise politique, je serai d'opinion que la politique de *statu quo* n'est pas une politique à adopter dans un jeune pays, ou dans tout autre pays, sur cette question. Un mot encore, et je m'assieds. On a exprimé la crainte que le gouvernement achète tous les embranchements de chemin de fer se raccordant avec l'Intercolonial.

L'Intercolonial est un fardeau assez lourd, et je ne crois pas—

M. MITCHELL : Ce n'est pas un fardeau pour vous ; vous l'avez acheté.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député (M. Mitchell) est incorrigible, je dois me soumettre, je suppose. C'est un libérin licencié, et ni vous, M. l'Orateur, ni personne ne peut le tenir à l'ordre. Je n'entreprendrai pas la tâche, je vais me soumettre avec toute la résignation chrétienne dont je suis capable. Je dois dire, cependant, qu'il n'est pas à craindre que le gouvernement achète aucun des chemins de fer en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a dans le discours de l'honorable ministre (sir John A. Macdonald) une chose que j'approuve entièrement et que le pays, vu l'administration du chemin de fer Intercolonial jusqu'à présent, acceptera avec plaisir, et cette chose, c'est la déclaration—faite, je le crains, pour le moment seulement—qu'il n'a nullement l'intention d'imposer un nouveau fardeau au pays en achetant ces embranchements, à moins, toutefois, qu'il ne soit forcé d'agir ainsi par quelques exigences politiques.

M. l'Orateur, si l'honorable ministre a fait une assertion malheureuse dans sa vie, c'est lorsqu'il a voulu comparer la politique des chemins de fer en Angleterre, et la position bien connue des membres du parlement anglais, avec la politique suivie ici depuis quelques années. L'honorable ministre peut-il déclarer, osera-t-il dire qu'il connaît un cas où un membre du parlement anglais ait appuyé le gouvernement et reçu une subvention pour un chemin de fer dans lequel il avait des intérêts. Peut-il trouver, dans l'histoire de la législation anglaise, un seul cas où des subventions aient été accordées à un chemin de fer, alors qu'il était connu que des membres du parlement y avaient des intérêts—laissons de côté le titre de propriétaire ? Je suis prêt à lui laisser la parole, s'il peut me citer un cas de ce genre. Si l'honorable premier ministre connaît un cas où un membre du parlement anglais ait voté sur une question de subvention à un chemin de fer, j'aimerais à le savoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : On ne subventionne pas les chemins de fer, là-bas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; et conséquemment, l'assertion de l'honorable ministre est fautive et destinée simplement à tromper les membres de cette chambre.

Je crois que les honorables députés d'York-nord (M. Mulock) et de Durham-ouest (M. Blake), méritent les remerciements, non seulement de la chambre, car ils ne les auraient peut-être pas, mais du pays, pour la peine qu'ils ont prise de nous donner une leçon pratique destinée, si cela est possible, à ouvrir les yeux du peuple sur un des premiers principes, grâce auquel l'honorable ministre a retenu le pouvoir jusqu'à présent. Les faits qui ont été établis, d'abord, par l'honorable député d'York-nord, et ensuite, plus longuement par l'honorable député de Durham-ouest, démontrent quel est le fruit naturel d'une politique vicieuse, qui a pour complément un mode d'administration également vicieux. Il y a quelques jours, j'ai été pris à partie par certains députés, parce qu'en traitant une autre question, j'ai dit à la chambre que le cas en question pouvait être comparé à un pic, représentant une montagne de ressources non développées de corruption. Je crois que la leçon de ce soir nous prouve qu'une autre partie du pic sort rapidement de l'eau. Jusqu'à présent, l'honorable premier ministre semble s'être tenu au pouvoir, surtout par ces quatre méthodes : d'abord, par la distribution gratuite du domaine public à certains favoris, dont nous avons eu récemment des exemples notoires ; en deuxième lieu, par un mode de corruption, j'allais dire déguisé, mais je vais dire par un mode de corruption ouverte de la part des entrepreneurs, de certificats et autrement ; puis, par un mode de tarif et de subsides : et, en dernier lieu, par la politique dont nous venons d'avoir un exemple la politique de subventions aux chemins de fer, subventions distribuées à divers comtés et à divers députés de cette chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, j'attirerai de nouveau l'attention de la chambre, et surtout l'attention de l'honorable député de Gloucester, sur certaines accusations et assertions soumises par mon honorable ami, et j'appelle aussi l'attention de la chambre sur la manière dont on a répondu à ces accusations. Il a été déclaré, ici, et je ne sache pas que la chose ait été niée, que l'honorable député de Gloucester, qu'il fût ou non en première instance le propriétaire de ce chemin, peu de temps après que la subvention eut été votée, ou au moment même de ce vote, était, pour toutes fins, l'unique propriétaire de ce chemin, c'est-à-dire, qu'il possédait et contrôlait la plus grande partie des actions, qu'il personnifiait pour toutes fins le chemin de fer de Caraquette et de Shippégan. On a déclaré de plus que l'honorable député n'avait mis aucun argent dans cette entreprise. M. l'Orateur, l'honorable député n'a pas osé dire d'une manière définitive qu'il y avait mis de l'argent. Il a fait certaines déclarations générales dont je parlerai dans quelques instants, mais il n'a pas osé dire à la chambre qu'il avait mis certaines sommes d'argent dans cette entreprise. On a dit ensuite que l'honorable député était coupable d'avoir représenté sous de fausses couleurs la condition de ce chemin, les prospectus sur lesquels les déclarations de l'honorable député étaient basées furent lus à la chambre, ainsi que les minutes détaillées, et il n'a pas osé nier un seul mot des énoncés faits à la chambre par l'honorable député de Durham-ouest.

Pour ce qui est de la question du coût de la ligne, je vais entrer dans les détails. L'honorable député ne nous a pas dit ce qu'il croyait être le coût réel, bien qu'il nous ait donné à entendre que ce serait environ \$9,000 ou \$10,000. L'honorable député n'a pas, et je suppose qu'il ne pouvait pas nier l'assertion qu'il avait lui-même construit le chemin, ce qui, comme le savent ceux qui s'occupent de questions de chemins de fer, lui permettrait,—et c'est arrivé dans un grand nombre de cas, sous prétexte, d'assurer la construction d'un chemin,—de mettre dans sa poche une partie du coût.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Gloucester, pose une ou deux questions étranges à la chambre. Il veut savoir : Pourquoi un chemin de fer est-il bâti ? Eh bien ! il est bâti pour deux choses, règle générale. Quelquefois, il est bâti pour de bons motifs, pour développer le commerce, et rapporter un bénéfice raisonnable aux actionnaires. Mais je regrette de dire que nos annales et celles des Etats-Unis prouvent que dans un trop grand nombre de cas, on obtient des subventions, des prêts, non dans le but de construire honnêtement un chemin de fer, de développer le commerce, mais pour permettre aux heureux entrepreneurs du chemin, de mettre une somme considérable dans leur poche, sans avoir risqué un seul sou.

L'honorable député a eu la bienveillance de nous dire qu'il n'espérait pas faire d'argent avec ce chemin. Il nous a dit de plus qu'il était prêt à passer ses actions à quiconque en voudrait, je ne doute pas du tout de ses intentions, et je dois dire que, dans les circonstances, ce serait un don dangereux pour celui qui l'accepterait. Il a eu, finalement, l'obligeance de nous demander : Qui aurait le plus à souffrir si les recettes ne couvraient pas les dépenses ?

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne crois pas que ce serait l'honorable député de Gloucester, je crois que ce serait ces malheureux actionnaires anglais à qui l'on a fait mettre \$80,000 ou £100,000 dans l'entreprise, par des représentations qui ont été exposées en chambre, et que l'honorable député n'a pas niées comme étant d'une grossière inexactitude, pour ne pas me servir d'une expression plus forte.

Maintenant, je veux attirer l'attention de l'honorable député de Gloucester sur le fait suivant : Il nous a dit que \$600,000 seulement revenaient des subventions du Nouveau-Brunswick et du parlement fédéral, et des £100,000 de débentures émises sur le marché anglais pour la construction du chemin. Sur nos \$225,000, il n'y avait aucun escompte, il y a pu y avoir un escompte de \$10,000 sur les \$180,000 obtenues du Nouveau-Brunswick, et je le lui concède ; or cela fait \$415,000 comptant sur \$600,000 ; mais l'honorable député veut-il nous dire qu'en mettant de côté trois années d'intérêt et la commission nécessaire, ses £100,000 de Londres ne lui rapportent que \$175,000 ou \$180,000—car c'est la conclusion que l'on peut tirer de son énoncé ? S'il déclare à la chambre que les £600,000 de Londres ne lui laissent que \$175,000, soit un peu plus que £35,000, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a contribué fortement à enrichir quelqu'un à Londres, ou ailleurs. Je ne puis comprendre comment l'honorable député a pu déclarer à la chambre que \$600,000 revenaient à cette entreprise. Je ne crois pas que les porteurs de débentures en Angleterre approuvent cette déclaration, lorsqu'ils recevront le rapport de ce débat.

Mais cette question a un autre côté. L'honorable député nous dit, si je l'ai bien compris, que ce chemin ne coûte que \$600,000 ; il peut me reprendre si je me trompe. Les prospectus lus par mon honorable ami, approuvés, ou, en tous cas, connus par l'honorable député, déclarent, sous son autorité, si j'ai bien suivi mon honorable ami, que le chemin a coûté £290,000 sterling, c'est-à-dire, \$1,400,000. Or, il n'y avait que \$600,000 ; ce serait d'un grand intérêt pour la chambre, et cela contribuerait beaucoup à disculper l'honorable député, s'il voulait nous dire d'où venaient les autres \$800,000. Par qui furent-ils fournis, d'où provenaient-ils ? La chose serait intéressante, et jetterait beaucoup de lumière sur l'administration de ce chemin qui, l'honorable député nous l'a dit, est l'embranchement le plus avantageux pour l'intercolonial et le mieux bâti du Nouveau-Brunswick. Jusqu'à ce que cette question soit élucidée, jusqu'à ce que la différence entre \$600,000 et \$1,400,000, soit expliquée, je dois dire que l'honorable député s'est mis dans une très mauvaise position vis-à-vis de la chambre, ou les porteurs de débetures, en Angleterre, par sa déclaration.

L'honorable député de Gloucester (M. Burns) pose une autre question, et c'est une question intéressante. Pourquoi, dit-il, le gouvernement a-t-il soumis ses résolutions de chemins de fer à la fin de la session ? Il y a plusieurs raisons. Une que je donnerai, c'est qu'il est infiniment plus facile d'expédier des affaires de ce genre, lorsqu'elles sont soumises à la fin de la session, qu'il ne le serait si elles venaient au commencement de la session, alors que l'on peut obtenir des informations, que l'on peut, au besoin, envoyer quelqu'un dans les endroits où les chemins sont projetés, alors, en un mot, que l'on peut obtenir les informations nécessaires pour nous guider dans cette question de subventions aux chemins de fer que l'on nous demande d'accorder. Le premier ministre, suivant l'argument de l'honorable député de Gloucester (M. Burns), a eu la bienveillance de nous dire que ce dernier avait subi des pertes. Si on nous avait fourni des estimations raisonnables sur le coût probable, estimations que nous avions le droit d'avoir, si nous avions eu les rapports des explorations, nous aurions été mieux renseignés sur cette entreprise, et en état de voir si, avec les subventions votées, quelqu'un était susceptible de subir des pertes.

Le premier ministre défend sa politique en disant qu'il est prêt à accorder \$3,200 par mille à tout chemin qui en fera la demande. L'honorable ministre ne saurait le faire. Il nous a dit, l'autre jour, qu'il avait reçu une centaine de demandes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 90 ou 100 demandes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit que j'étais prêt à accorder des subventions à tout chemin qui les demanderait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai tenu les paroles de l'honorable premier ministre. Peut-être ne voulait-il pas dire cela, mais quand les débats seront imprimés, il pourra voir que c'est ce qu'il a dit ; qu'il était prêt à accorder cette subvention à tout chemin, à condition que le peuple témoigne le désir d'y contribuer. Si l'honorable ministre veut modifier cette déclaration, j'accè-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

terai certainement ses changements. Si l'honorable ministre avait adopté une politique quelque peu semblable à celle qui existe dans certaines parties des Etats-Unis, où tout homme peut construire un chemin de fer, en se conformant à certains règlements reconnus, dont un est la production d'estimations, et la preuve que les personnes à la tête de l'entreprise sont capables de construire le chemin, en était un autre, dans ces circonstances, je comprends qu'il y aurait quelque chose à dire en faveur de cette politique, c'est-à-dire, si nous étions, comme en Angleterre, un gouvernement législatif. Mais dans une confédération comme ici, composée de différentes provinces qui n'ont pas atteint le même point de développement, c'est une politique peu sage, et bien qu'elle ait eu quelques bons résultats dans quelques cas, dans la grande majorité des cas, elle fait tort au peuple canadien.

L'honorable ministre parle des demandes dont il est constamment assiégé. Je ne doute pas du nombre énorme de demandes qu'il doit avoir pour la construction de chemins de fer. Je ne nie pas cela du tout. Il n'est rien de plus désiré, dans la chambre et en dehors, qu'une charte à laquelle est attachée une subvention.

M. BLAKE : Ou une subvention à laquelle est attaché un chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme vous voudrez. Il n'est rien dont plusieurs députés de cette chambre aient plus trafiqué que des chartes de chemins de fer, et la possibilité de trafiquer ainsi, de réaliser des gains malhonnêtes, d'emplir leurs poches aux dépens du public, a été considérablement augmentée par la politique inaugurée par l'honorable premier ministre.

L'honorable député de Gloucester (M. Burns) n'a rien nié, pas un des faits exposés par mon honorable ami. Il n'a pas nié l'obtention du crédit, il n'a pas nié que dans un de ces prospectus émis en Angleterre, on prétendait que ce chemin développerait un commerce de \$3,200 par mille, que l'on prétendait dans un autre que ce chemin rapporterait un bénéfice net de \$1,000 par mille ; il n'a pas nié le fait que le revenu total de ce chemin ne suffisait pas même à payer les dépenses courantes, ne laissant qu'un bénéfice de \$60,000 ou \$70,000 par année.

Il n'a nié aucun de ces faits. Il n'a nié aucun des faits exposés dans les journaux ; il n'a prêté aucune attention au langage de la presse sur son entreprise, et il ne dit pas si une partie importante des \$700,000 ou \$800,000 souscrits ont été payés. Sur tous ces points, l'honorable député laisse tout passé par défaut.

Une chose cependant reste claire : c'est que l'honorable député de Gloucester (M. Burns) était l'unique propriétaire de ce chemin, que ce chemin fut fortement subventionné par le gouvernement, que, chaque année, d'abord en 1883, puis en 1884, en 1886, en 1887 ou 1888, l'honorable député faisait la cour au gouvernement, suppliant, demandant de nouvelles faveurs. C'est une position tout à fait indigne d'un membre du parlement. Je dis que tout homme dans cette chambre, quel qu'il soit, ministre ou député, membre de l'opposition ou partisan du gouvernement, qui, étant intéressé dans une entreprise de chemin de fer, demande au gouvernement des sommes considérables pour cette entreprise dans laquelle il est personnellement intéressé, cet homme devient un

esclave du gouvernement, il a cessé d'être un agent libre, il ne peut être un agent libre et n'est pas digne de siéger ou de voter dans la chambre, parce qu'il n'est plus le représentant d'un comté, mais le représentant d'un chemin de fer, que ce soit le Caraquette et Shippégan ou tout autre. Comment cet homme peut-il prendre une attitude honnête sur une demande de subvention à tout autre chemin de fer. Il est lié, son vote est entièrement engagé. Cette pratique ouvre la porte aux irrégularités les plus grossières de toutes sortes et à la corruption sous toutes les formes.

Je ne veux pas parcourir la longue liste d'hommes qui ont trafiqué des chartes de chemins de fer dans le parlement. J'en rappellerai un cas. Je ne vois pas l'honorable député de Brant (M. Somerville), dans la chambre, mais il y a eu une question de soulevée—je regrette de le dire, trop tard, dans le dernier parlement, pour nous permettre de l'étudier—au cours de laquelle, si ma mémoire est fidèle, il a été déclaré, et admis par la personne accusée, qu'un membre du parlement précédent avait obtenu une subvention de \$3,200 par mille et avait exigé de quelqu'un \$220 par mille pour transférer ce crédit et une charte dont il avait le contrôle, à une autre personne. Je parle de mémoire, et, par conséquent, je suis sujet à correction si j'exagère les choses, mais en tout cas, il y a les *Débats* où on peut trouver les faits. Selon ma mémoire, la chose fut déclarée et admise en chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle leçon doit-on tirer de tout cela. Sans un rapport, c'est l'imprudence extrême d'accorder des subventions comme nous l'avons fait, et comme nous allons probablement être priés de le faire dans quelques heures. Je dis, M. l'Orateur, que si le gouvernement continue cette pratique, s'il juge à propos de continuer ce que je crois être une pratique vicieuse, d'accorder des subventions comme il le fait maintenant, il lui faut, en toute conscience, prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits qui ont été dévoilés ce soir.

Je dis qu'aucun gouvernement fidèle aux intérêts du pays ne devrait accorder une subvention à un chemin de fer, avant que des plans exacts du pays qui doit être traversé n'aient été soumis au ministère des chemins de fer, afin de lui permettre, ainsi qu'à la chambre, de faire une estimation raisonnable du coût total du chemin. En second lieu, le ministre devrait avoir, pour les transmettre au parlement, des preuves que les personnes à la tête de cette entreprise ont les capacités et les moyens nécessaires pour construire la ligne; que ce sont des hommes sérieux, prêts à verser une somme raisonnable dans l'entreprise.

Enfin, et ceci est peut-être aussi important que le reste, c'est une violation criante de toute idée de justice, de tout principe constitutionnel que ces résolutions de subventions aux chemins de fer ne soient pas soumises à la chambre plusieurs semaines avant la prorogation, afin que nous puissions les étudier et reconnaître celles qui sont raisonnables et susceptibles de bénéficier au pays, et celles qui, d'un autre côté, ne sont que de nature à nuire. Dans le cas actuel, il est évident que toutes ces considérations furent méprisées. Lorsque le gouvernement soumit le premier crédit, ou chacun des autres crédits, rien n'indiquait qu'il avait devant lui un plan ou une estimation du coût probable du chemin. Nous n'avons aucune preuve qu'ils se sont donné la peine de s'assurer quel montant

l'honorable député de Gloucester (M. Burns), ou toute autre personne de concert avec lui, étaient prêts à placer, de leur propre argent; et il est évident, comme l'a dit mon honorable ami, que nous avons été forcés de discuter et de régler ces résolutions dans les vingt-quatre ou quarante-huit heures après qu'elles eurent été soumises, et que c'est avec intention qu'elles ne furent soumises qu'au dernier moment. Pourquoi cela? C'est que, alors qu'il s'agissait de quelque discussion importante, lorsque par moment le sort du gouvernement, fort comme il est, avait tremblé dans la balance, il convenait de faire briller les subventions aux chemins de fer devant les yeux des partisans récalcitrants, de dire à ces hommes que s'ils n'appuyaient pas le gouvernement, ils se verraient oubliés dans l'ombre, quand viendrait le temps de partager le butin.

Il y a une quatrième raison qui démontre jusqu'à quel point la politique de l'honorable ministre a fait tort au pays. Ces faits que mon honorable ami rappelle à l'attention de la chambre, ont déjà été le sujet de commentaires défavorables en Angleterre. Les actionnaires anglais à qui l'on fit verser £80,000 ou £100,000 sterling dans la construction du chemin de fer Caraquette et Shippégan, en promettant un profit net de \$1,000 par mille et un commerce de \$3,200 par mille, que penseront-ils lorsqu'ils apprendront ces faits? Lorsqu'ils apprendront que les recettes de ce chemin s'élèvent à peine à \$300, laissant de côté les \$3,200; lorsqu'ils sauront que ce chemin qui devait rapporter un profit net de \$1,000 par mille, conformément à la déclaration de l'honorable député de Gloucester (M. Burns) a subi l'année dernière une perte de \$3,000 sur les dépenses courantes, et dont les dépenses, selon le premier ministre, ont dépassé de \$8,000 ou \$9,000 les recettes.

Je puis dire aux honorables députés de la droite que nous avons peu d'argent à gaspiller, à ce sujet. Il y a quelque jours à peine, M. l'Orateur, j'ai dû attirer l'attention de la chambre sur une question que j'ai été forcé de qualifier d'escroquerie atroce. J'ai parlé de la "Compagnie canadienne d'abattoirs". Dans ce cas aussi, les représentations les plus stupéfiantes avaient été faites et, sinon avec l'approbation, du moins à la connaissance du haut-commissaire à Lonères et d'un membre important du cabinet. J'étais heureux d'entendre ce ministre dire qu'il ne connaissait rien de cette affaire à laquelle son nom était attaché, mais je dois dire, cependant, qu'à titre de député des Trois-Rivières, il aurait dû être mieux renseigné.

Et que voyons-nous sous d'autres rapports? Mon honorable ami a dit qu'il croyait que ce chemin de fer de Caraquette était lié à un projet d'un service rapide de la malle. L'autre jour, on me passait un journal où nous voyons que les personnes avec qui le gouvernement était en négociations au sujet de la construction d'une ligne de navires pour le service de la malle, publient la lettre suivante:

La déclaration contenue dans la "Gazette" dont parle votre article aggrave l'injustice avec laquelle le gouvernement canadien semble être disposé à nous traiter dans cette affaire. Il est loin d'être vrai que la principale raison qui nous a fait remettre le contrat était "l'incapacité de trouver le capital nécessaire pour une si grande entreprise," car nous pouvons dire sans hésitation que si les promesses qui nous ont été faites lorsque nous avons entrepris les travaux, et sur la foi desquels nous sommes entrés dans cette entreprise, avaient été remplies, nous n'aurions eu aucune difficulté à trouver le capital nécessaire.

Nous espérons que c'est la dernière fois que nous serons obligés de contredire ces fausses représentations réitérées.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs.

ANDERSON, ANDERSON ET CIE.

SERVICE PROJETÉ DE NAVIRES CANADIENS SUR L'ATLANTIQUE.

Au rédacteur du "Times" (Londres) :

MONSIEUR, — Dans une dépêche publiée aujourd'hui dans les journaux, il appert que dans la Chambre des Communes du Canada, mercredi dernier, l'honorable G. E. Foster, ministre des finances, a réitéré une déclaration que nous avons déjà eu l'occasion de contredire, savoir : "qu'il avait retiré le contrat accordé à MM. Anderson et Cie. pour un service de navires transatlantiques, parce que MM. Andersons étaient incapables de réaliser le capital nécessaire pour construire cette ligne.

Nous allons déclarer, grâce à votre obligeance, (1er) que M. Foster ne nous a pas retiré le contrat, et qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire; (2e) que nous avons remis le contrat, non pas pour la raison donnée par M. Foster, mais parce que, comme nous le disons à Sir John A. Macdonald, dans notre télégramme du 12 octobre, 1889, en exprimant notre regret, "nous ne pouvions plus longtemps compter sur la coopération cordiale du chemin de fer canadien du Pacifique, sir George Stephen ayant donné à entendre qu'il n'avait plus confiance dans notre projet.

Nous ajouterons que nous désirons ardemment que la correspondance soit publiée, et nous ne comprenons pas les motifs constants du gouvernement de le produire.

Nous sommes, monsieur, vos obéissants serviteurs

ANDERSON, ANDERSON & CIE.

Maintenant, je déclare à l'honorable ministre, que des affaires comme celle de la "Compagnie canadienne d'abattoirs," des contradictions de ce genre par des hommes avec qui le gouvernement avait fait des arrangements, et, surtout, des choses comme mon honorable ami en a dévoilé ce soir à la chambre — démontrant, pour ne pas dire plus, une négligence grossière de la part du gouvernement dans le vote de ces crédits à des chemins de fer qui manquent des fonds nécessaires — sont des choses de nature à nuire considérablement aux intérêts du Canada, et à empêcher des Canadiens entreprenants, qui ont réellement de bons projets à soumettre aux Anglais, d'obtenir d'eux l'aide qu'ils ont droit de recevoir et qui, tout en faisant leur affaire, contribuerait fortement au développement des ressources du pays.

Je répète pour la dernière fois que les députés de la chambre ne doivent pas oublier qu'ils sont avant tout, et dans toute chose, les fidéicommissaires du peuple, et à ce titre, ils n'ont nullement le droit de se servir de leur position pour retirer quelque avantage, soit en matière de coupe de bois, concessions de terrains, subventions de chemins de fer, ou toute autre matière, et tant que nous ne verrons pas à établir cette règle de conduite pour tout Canadien, des affaires comme celle-ci et comme celles que nous avons discutées il y a quelques semaines, continueront d'abaisser notre position et de dégrader le caractère du parlement fédéral.

M. HAGGART : Depuis nombre d'années, nous entendons parler de ces actes frauduleux et de l'influence exercée sur les comtés par des subventions aux chemins de fer, et de l'argent réalisé par des représentants dans le parlement; mais nous avons enfin une accusation contre un membre de cette chambre. Nous avons dit, en réponse à ces messieurs, qu'un député intéressé au développement de son comté, et étant peut-être l'homme le plus à l'aise de ce comté, devait naturellement travailler dans ses intérêts, en obtenant de l'aide pour la construction d'un chemin de fer ou pour autres entreprises. Nous avons dit aussi que le député engagé dans ces entreprises y avait subi des pertes considérables; et dans aucun cas, on ne saurait

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

démontrer qu'ils aient bénéficié personnellement des entreprises où ils ont été engagés. Je n'ai jamais entendu beaucoup parler avant ce soir des faits relatifs au chemin de fer de Caraquette; mais j'ai écouté, ce soir, les ennemis financiers de cette compagnie, et lorsque j'aurai fini, la chambre comprendra avec moi, je crois, que l'honorable député qui a entrepris de construire le chemin est sorti de l'entreprise plus pauvre qu'il n'était lorsqu'il y est entré.

Quels sont les faits? Un chemin de fer de soixante-dix milles de long a été construit pour relier Shippégan, à l'Intercolonial; le gouvernement fédéral lui a accordé une subvention de \$3,200 par mille, et le gouvernement provincial, une subvention de \$1,800 par mille, de sorte que ce chemin a reçu \$6,000 par mille en argent; et d'après la déclaration de l'honorable député qui a parlé il y a quelques instants, il est allé à Londres négocier la vente de £100,000 sterling d'obligations.

J'ai eu la curiosité de demander à l'honorable député combien d'argent il avait réellement retiré de la vente de ces obligations, et il m'a dit qu'elles avaient été vendues à 75 pour cent, ce qui formerait \$375,000, soit, déduction faite de \$55,000 pour dépenses et commissions, un montant net de \$320,000, et qu'il avait déposé chez les banquiers de Londres \$100,000 pour payer l'intérêt sur les obligations, de sorte qu'il avait retiré \$220,000 pour ses £100,000 sterling d'obligations. De plus, ces \$220,000 ne lui ont pas été remises en argent, mais il a reçu tout ce montant en rails et autres articles pour construire le chemin.

Ce sont là les recettes en argent sur lesquelles repose l'accusation portée contre mon honorable ami, qu'il a pris le contrat des mains de la compagnie dans le but de construire le chemin et d'empêcher une grande partie des recettes. Ce chemin, que l'honorable député dit être excessivement bien construit et équipé, non pas, peut-être, comme le sont certains chemins, mais ayant un certain nombre de locomotives et de wagons, fut construit pour \$6,000 par mille; il fit la voie, posa les rails et fournit l'équipement, le tout avec \$220,000. Voici l'accusation portée contre l'honorable député savoir: que pour son propre profit, dans le but d'empêcher une somme considérable à même l'entreprise, il a construit soixante-dix milles de chemin avec les \$220,000 qu'il avait retirées de la vente des obligations. Y a-t-il quelqu'un dans cette chambre qui, connaissant quelque chose en fait de chemins de fer, ne sache pas que celui qui a construit ce chemin avec cet argent est sorti de l'entreprise plus pauvre qu'il n'était lorsqu'il y est entré? Je n'ai pas de doute que n'importe quelle personne, de n'importe quelle division électorale du Canada, ayant confiance dans les ressources du pays, serait parfaitement sincère en promettant aux porteurs d'obligations, que d'après les perspectives, elle pourra payer l'intérêt sur les obligations; et l'honorable député a encore foi dans l'entreprise, et il espère pouvoir payer l'intérêt sur ces obligations. Mais l'état financier est là, indiquant le montant total qu'il a reçu, et je laisse à cette chambre et au pays de dire s'il est probable qu'il ait empêché un seul sou dans cette entreprise. On a lancé beaucoup d'accusations de ce genre, et je suis heureux d'en entendre formuler quelques-unes dans cette chambre, où des hommes d'affaires, des hommes d'expérience en fait de chemin de fer et de constructions de chemin de fer peuvent les dépouiller de

tout verbiage, et arriver aux faits véritables ; et ces faits sont tels que je les ai représentés—ils ne renferment rien d'irrégulier.

L'honorable député dit que la politique du gouvernement n'est pas dans l'intérêt de la construction de chemins de fer dans le pays. Laissez-moi donner un court résumé de l'argent que nous avons dépensé de 1884 à 1889 dans toutes les provinces, et je demanderai aux honorables députés si cet argent n'a pas été bien appliqué pour le développement du pays. Pendant ces cinq années, nous avons à peine dépensé \$1,000,000 par année. Je pourrais donner les détails, car j'ai ici les informations complètes ; mais ce faible montant que le gouvernement a donné en argent pour aider au développement des différentes parties du pays, a rapporté au pays dix fois le montant qui a été dépensé dans l'application d'une politique qui fait honneur au gouvernement et qui contribuera au progrès du pays sous tous les rapports.

L'honorable député demande pourquoi ces résolutions n'ont pas été présentées au commencement de la session. A-t-il oublié l'exemple que lui donna il y a quelques années l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ? Oublie-t-il que les résolutions de chemins de fer furent déposées le 29 février par l'honorable député de Durham-ouest, et que la chambre fut prorogée le 2 mars ? Un de mes honorables amis fit remarquer en cette occasion que si ça ne s'était pas trouvé une année bissextile, les résolutions, auraient été passées le lendemain de leur présentation. Est-ce pour critiquer le projet, auquel il n'y a rien à redire, qu'il fait observer qu'il est soumis à la fin de la session ? En somme, la politique suivie par le gouvernement en aidant à la construction de chemins de fer dans différentes parties du pays a bénéficié au pays, et rapporté, indirectement, au Canada dix fois plus que le montant dépensé pour cet objet.

Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tout le discours de l'honorable député de Durham-ouest, surtout ce qu'il a dit au sujet du prospectus. L'honorable député peut fort bien dire ce qu'a coûté le chemin, mais peut-être était-ce le prix du contrat. L'honorable député de Gloucester n'a peut-être reçu que \$6,000 en argent et le reste sous forme d'actions dans le chemin ; actions qui, dit-il, et le rapport sur la condition du chemin justifie son assertion, pourraient ne pas valoir dix centins. Mais il peut avoir consciencieusement passé un contrat pour la construction de ce chemin et n'avoir reçu que \$6,000 ou \$7,000 en argent, et le reste en actions. Si c'est là la seule accusation de corruption que l'honorable député peut formuler—corruption pratiquée pour acheter une division électorale, pour acheter ou corrompre un membre du parlement en donnant de l'aide à son comté et en appauvrissant ce député, comme il a dû savoir qu'il allait s'appauvrir lorsqu'il a fait cette entreprise—je dis que c'est une accusation que le pays jugera comme elle mérite de l'être.

M. MITCHELL : L'honorable député de Perth (M. Haggart) a jugé à propos de défendre l'honorable député de Gloucester (M. Burns). L'honorable ministre avoue qu'il n'a pas entendu les accusations portées contre cet honorable député, et par conséquent, je crois qu'il aurait dû hésiter à entreprendre de répondre à des accusations qu'il n'avait pas entendu formuler. Il a néanmoins jugé à propos de donner un état du coût de ce chemin

et du produit net de la vente des obligations et des subventions reçues, mais comme nous avons l'état fourni par l'honorable député de Gloucester lui-même, cet état de l'honorable directeur général des postes venant en second lieu n'a pas un très grand poids. Par conséquent, je prendrai très peu de temps pour lui répondre.

Je ne remarque qu'une chose dans le discours de l'honorable député de Perth : c'est qu'il n'a pas touché au point principal de l'accusation portée par l'honorable député d'Oxford, savoir : que cet octroi de subventions à des membres du parlement pour des chemins de fer dans lesquels ils sont intéressés, comme dans le cas de l'honorable député de Gloucester, est une subornation indirecte du député et détruit son indépendance dans l'étude des questions publiques qui viennent devant la chambre. L'honorable député de Perth n'a point touché à cette question. Pour ce qui regarde l'honorable député de Gloucester, je dirai que je ne le désapprouve pas d'essayer de construire un chemin dans son comté. Il est louable d'agir ainsi et il en a parfaitement le droit, mais là où je le désapprouve, c'est lorsqu'il reçoit seul l'argent qu'il a lui-même voté. C'est cela que je désapprouve comme question de principe, et je soutiens que c'est une violation virtuelle de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, et que la chambre devrait y mettre fin. L'autre jour, devant le comité des chemins de fer, lorsque j'ai dit que ces chartes ne devraient pas être accordées indistinctement comme elles l'avaient été les années précédentes, et qu'il était du devoir du gouvernement de veiller particulièrement à ce qu'aucune charte ne fût donnée à des personnes pour construire des chemins de fer avec des octrois accordés à même les deniers publics, avant que le gouvernement et le parlement fussent parfaitement convaincus que ces personnes ont les moyens de remplir les obligations résultant de leurs chartes, le très honorable chef du gouvernement m'a approuvé ; et je n'hésite pas à dire que si cette condition avait été mise à l'adoption de la charte dont il s'agit en ce moment—laquelle n'a pas été accordée par cette chambre, je crois, mais par la législature provinciale—je doute qu'elle eût jamais été accordée aux personnes qui l'ont aujourd'hui.

Je ne me serais sans doute pas immiscé dans les accusations portées contre l'honorable député de Gloucester s'il ne s'était pas, l'autre jour, jeté délibérément dans une discussion et ne m'avait pas accusé de parler de choses dont je ne connais pas le premier mot. Si l'honorable député n'est pas convaincu de la vérité de la déclaration que j'ai faite alors, par la correspondance que l'honorable député de Durham-ouest a lue, laquelle démontre la manière dont l'honorable député, de son propre aveu, payait les hommes, je laisse à la chambre de décider si j'avais tort ou raison sur ce point. Je ne discuterai pas si l'honorable député a tort ou raison au sujet de quelques-uns des faits dont on a parlé. Le seul point auquel je m'arrêterai touchant sa conduite a trait à l'effet, pour la réputation et le crédit du Canada, des représentations faites dans les prospectus qu'il a publiés. Je dis que les deux prospectus, contenant un état des recettes probables, du caractère et du chiffre de la population, que mon honorable ami sait être exagéré. . . .

M. BURNS : Non.

M. MITCHELL : Oni. Quelle était la population, lors du dernier recensement ? Je parle de mémoire, et sauf correction, mais je crois qu'elle était de 21,000 à 22,000 âmes pour tout le comté. Mon honorable ami sait que le chemin, depuis son point de départ à Bathurst, jusqu'à Caraquette, ne dessert guère le tiers de la population du comté.

M. BURNS : En comprenant la paroisse de Bathurst, la ligne dessert au moins 22,000 âmes, à part la population du comté que représente l'honorable député.

M. MITCHELL : Je ne demande pas combien de personnes sont desservies par la ligne. L'honorable député a dit dans le prospectus que le chemin traversait, une population d'environ 18,000 âmes. Je lui demanderai si j'avais raison en disant que lors du dernier recensement la population entière du comté était de 21,000 à 22,000 âmes.

M. BURNS : Lorsque le prospectus a été publié, la population était de 24,000 à 25,000 âmes.

M. MITCHELL : Lors du dernier recensement, la population de tout le comté était de 21,000 à 22,000 âmes. L'honorable député avoue que lorsque le prospectus a été publié, elle était de 24,000 âmes ; et j'ose affirmer, d'après ma connaissance de la localité, que la partie du comté traversée par le chemin ne renferme pas le tiers de la population de tout le comté. Par conséquent, ce que contenait le prospectus relativement à la population était inexact. Lorsque le parlement sanctionne des projets d'améliorations publiques dans ce pays et accorde des subventions pour en faciliter l'exécution, et que les hommes qui obtiennent ces subventions vont de l'autre côté de l'Atlantique, afin d'emprunter de l'argent, il est très important, je crois, qu'il ne soit pas fait de fausses représentations dans le but d'engager les capitalistes de là-bas à placer des fonds dans ces entreprises. Les recettes du chemin démontrent que sur ce point, l'honorable député est également tout à fait dans l'erreur. En voilà assez pour ce qui regarde le chemin de fer de Caraquette.

J'ai maintenant quelque chose à dire, au très honorable premier ministre. Il a allégué, comme justification pour accorder cette subvention, que le chemin était destiné à faire partie de ce qu'un ingénieur éminent disait devoir être une grande ligne de communication entre l'Europe et l'Amérique ; ce dont l'honorable ministre voulait parler était un projet chimérique de M. Sandford Fleming, formé il y a bien des années, et consistant à prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Shippégan, delà, par bateau passeur—selon la description du très honorable premier ministre jusqu'à Terre-neuve, qui devrait être traversée par un chemin de fer, et ensuite des steamers océaniques seraient partis du terminus de ce chemin sur la côte orientale de Terre-neuve. Voilà quel était le projet chimérique de M. Fleming, et je doute qu'il y eût sur le continent américain un seul homme, excepté lui, qui ait jamais approuvé un pareil projet. C'était un des projets les plus chimériques et les plus trompeurs qui aient jamais été imaginés, mais le promoteur de ce chemin de Caraquette, sachant que ce projet n'était pas praticable, sachant qu'il n'était pas approuvé par un homme sur dix mille, mit cela dans le prospectus, et de cette façon, induisit davantage en erreur ceux qui ont avancé l'argent pour construire ce chemin.

M. MITCHELL.

Le très honorable premier ministre dit que le gouvernement était justifiable d'accorder cette subvention sans autre examen, parce que la province du Nouveau-Brunswick avait accordé une subvention depuis Bathurst jusqu'à Shippégan. Ce que la province du Nouveau-Brunswick fit, ce fut de passer un acte comprenant environ vingt chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick. Elle accorda une subvention de \$3,000 par mille au chemin qui nous occupe, depuis Bathurst jusqu'à Caraquette, et cela ne faisait pas partie de la ligne projetée de M. Sandford Fleming, jusqu'à Shippégan, et de là jusqu'en Europe, vu que ce projet était tombé à l'eau. Je vais lire la partie qui se rapporte particulièrement à ce chemin. L'acte, après avoir énuméré les diverses lignes, décrit celle-ci comme suit :

Une ligne de chemin de fer depuis un endroit de la paroisse de Caraquette, dans le comté de Gloucester, jusqu'à un point du chemin de fer Intercolonial, dans la paroisse de Bathurst, dans le dit comté de Gloucester, \$3,000 par mille.

Cette ligne fut donc entreprise séparément, et je cite cela pour prouver que le très honorable premier ministre fait erreur en disant qu'elle devait faire partie de la ligne projetée de M. Sandford Fleming, vers l'Europe *via* Shippégan. Ce n'est pas pour cette raison que la province du Nouveau-Brunswick a subventionné ce chemin. On n'y songeait pas dans le temps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit que c'était pour cette raison.

M. MITCHELL : J'ai compris que vous aviez dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit en premier lieu que M. Sandford Fleming avait désigné cet endroit comme étant des plus convenables pour ce chemin.

M. MITCHELL : L'avez-vous cru ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ai cru dans le temps, et j'étais très épris de ce projet. En deuxième lieu, j'ai dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait non-seulement accordé une charte à ce chemin, mais qu'il avait aussi subventionné, et que, vu que c'était dans sa province même, on pouvait supposer que c'était un bon endroit pour ce chemin de fer, et que nous pouvions assurer la parole du gouvernement à ce sujet.

M. MITCHELL : J'accepte, naturellement, les explications du très honorable premier ministre. Cependant, la province du Nouveau-Brunswick, en passant cet acte, a eu recours à un moyen que mon très honorable ami emploie souvent lorsqu'il ne peut faire une chose isolément ; il fait plusieurs choses afin d'atteindre tout le monde, et c'est ce que la province du Nouveau-Brunswick a fait, afin d'englober presque tous les comtés de la province ; mais comme on ne pouvait pas construire la cinquième partie de ces chemins, elle était passablement en sûreté au sujet de ce projet.

L'honorable premier ministre a essayé de justifier la politique qu'il a inaugurée en subventionnant les chemins de fer. J'approuve l'octroi de subventions à des chemins de fer à même les deniers publics, lorsqu'ils ne peuvent pas être construits autrement, mais je n'approuve pas la manière dont le gouvernement a voté les deniers publics. Lorsqu'en 1880, le trésor de ce pays a été mis à contribution pour les améliorations locales des provinces, sous l'influence dominatrice de sir Charles Tupper, je dis

que le parlement fédéral a inauguré un des plus grands moyens de corruption qui aient jamais été introduits dans aucun pays. Chaque membre de cette chambre qui était pressé par ses commettants d'obtenir des octrois pour des chemins de fer, des canaux ou autres améliorations, fut alors exposé d'un autre côté à la pression du gouvernement. Nous avons laissé le gouvernement libre d'amener virtuellement ces hommes à ses pieds, comme des esclaves. L'honorable premier ministre a essayé de justifier cette politique par des exemples empruntés à l'histoire du parlement anglais. S'il désirait améliorer, en dépensant de l'argent pour les chemins de fer, les canaux et autres entreprises publiques, les facilités de transport dans le pays, il avait un moyen convenable à sa disposition. C'était d'augmenter les subventions payées aux provinces pour être affectées à ces améliorations et de laisser l'emploi de cet argent aux législatures des provinces, qui savent mieux que nous comment régler ces questions. Nous n'aurions pas alors vu l'anomalie qui s'est produite, lorsque le gouvernement fédéral a donné une subvention pour le chemin de fer de Caraque, et que la législature provinciale a donné une subvention pour la même ligne. Mais, cela ne ferait pas l'affaire du très honorable premier ministre. Il veut contrôler les hommes lorsqu'ils sont ici et, outre la question de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a demandé pourquoi ces subventions sont proposées vers la fin de la session, je puis dire—il pourrait être inconvenant de ma part de supposer que les honorables députés sont influencés par l'attente de subventions,—mais qu'on parcourt aujourd'hui les couloirs de la chambre, qu'on écoute les conversations qui se tiennent tout bas, qu'on regarde l'abattement peint sur la figure de quelques députés, et qu'on écoute les imprécations murmurées par d'autres, en présence de leur désappointement, relativement aux espérances qu'on leur a données. Voilà quelques-uns des résultats de cette politique que je crois une politique exécrable, une politique qui a corrompu les divisions électorales et les représentants de ces divisions, et qui avilissent promptement ceux qui viennent siéger dans ce parlement.

Le très honorable premier ministre a cité cet homme distingué—suivant son expression—Sir Edward Watkin, qui est si bien connu dans ce pays, comme un exemple d'hommes qui se livrent à l'exécution d'améliorations publiques tout en étant membres du parlement, et il dit que parce qu'ils travaillent à des améliorations publiques, ce n'est pas une raison pour qu'ils ne soient pas membres du parlement. Qui a jamais dit le contraire ? On sait que des raffineurs de sucre, des tanneurs, des commerçants de bois et des minotiers siègent dans ce parlement. Quelqu'un a-t-il jamais soulevé aucune objection parce que ces hommes et d'autres intéressés dans de grandes entreprises privées sont membres de cette chambre ? Personne n'a jamais prétendu cela. L'honorable premier ministre a cité un exemple tiré de loin lorsqu'il a dit que l'on n'avait jamais soulevé d'objection contre la position de Sir Edward Watkin en sa qualité de membre du parlement anglais, parce qu'il avait de grands intérêts dans les entreprises de chemins de fer. Sir Edward Watkin, reçoit-il des subventions du parlement anglais ? J'ai posé la question à l'honorable premier ministre et il a refusé d'y répondre. Je vais répondre pour

lui. Sir Edward Watkin n'a jamais obtenu de subventions du parlement anglais pour aucun objet de ce genre.

L'honorable premier ministre a dit que des membres de la gauche avaient sollicité des subventions ; j'appliquerai également mon principe aux honorables membres de la gauche, en disant que tout homme qui reçoit des subventions pour son comté, ou qui cherche à obtenir des faveurs de ce genre, s'expose à perdre l'indépendance qu'un membre du parlement doit conserver.

Je ne discuterai pas cette question davantage, mais j'ajouterai que le plus tôt ce mode d'octroi de subventions de chemins de fer sera changé, le mieux ce sera pour l'indépendance et pour la moralité du pays, parce que c'est une pratique immorale et dégradante, et à laquelle on devrait mettre fin.

FRAIS DE ROUTE DU GÉNÉRAL LAURIE.

M. McMULLEN : Avant que vous quittiez le fauteuil, je désire signaler une autre question à l'attention de la chambre. On se rappelle que j'ai appelé l'attention de la chambre sur le fait qu'un honorable député venu de Londres, Angleterre, pour siéger dans ce parlement, avait retiré une somme de \$631 pour frais de route. J'ai demandé au premier ministre si le gouvernement considérait que n'était une juste interprétation de la loi qui avait permis à l'honorable député de retirer cette somme. La réponse du premier ministre, à ma question, a été très vague. J'ai aussi demandé si le gouvernement avait l'intention de modifier le statut, dans le cas où il considérerait cette interprétation juste et légale, et à cette question, j'ai reçu une réponse très vague. Je crois maintenant qu'il est du devoir de cette chambre de déclarer par son vote si elle considère qu'il est juste qu'un membre du parlement, demeurant en dehors du Canada, puisse retirer des frais de route depuis un endroit aussi éloigné, en dehors du Canada. Afin de connaître l'opinion de cette chambre, je proposerai comme amendement que vous ne quittiez pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :

Cette chambre ayant appris que le lieutenant-général Laurie, député de Shelburne, N.-E., a retiré \$631 pour frais de route d'Angleterre en Canada pour prendre part à la présente session du parlement, cette chambre affirme qu'aucun député ou sénateur ne devrait retirer ou être autorisé à retirer des frais de route, lorsqu'il se rend pour remplir ses devoirs parlementaires d'un endroit en dehors des limites du Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai un mot à ce sujet avant que la question soit soumise à la chambre. La présente résolution ne peut être adoptée à aucun point de vue. En premier lieu, elle est en opposition directe avec les dispositions du statut sur ce point, et toute la question des frais de route, de même que celle de l'indemnité des représentants, est réglée par statut. Le 30^{ème} article de l'acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes contient une disposition qui donne clairement aux membres de cette chambre et à ceux du Sénat, le droit de retirer leurs frais de route et leur indemnité conformément à certaines règles. Si la résolution de l'honorable député est identique au statut, elle est inutile ; mais elle n'est pas identique au statut ; elle constitue une addition au statut, elle comporte une plus grande restriction que celle imposée par le statut, et elle est directement en conflit avec la loi du pays. La loi statutaire ayant décrété combien un membre de ce parlement, Sénat,

teur ou membre de la Chambre des Communes, aura droit de recevoir, l'honorable député propose de déclarer, par une simple résolution, qu'aucun membre de cette chambreni de la Chambre Haute n'aura droit de retirer ce que le statut lui donne le droit de retirer. L'article 30 du chapitre 11 dit :

Il sera aussi alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes dix centins pour chaque mille de la distance comprise entre le lieu de résidence du dit membre et celui où sera tenue la session, cette distance devant être calculée pour l'aller et retour, d'après la route postale la plus rapprochée, et déterminée et certifiée par le président du Sénat ou l'Orateur de la Chambre des Communes, suivant le cas.

Le parlement n'a pas jugé à propos de décréter où sera le lieu de résidence, ni dans le cas où ce lieu de résidence serait en dehors du Canada, a-t-il jugé à propos de prescrire que les frais de route seront alloués à partir d'un endroit plus rapproché que le lieu de sa résidence. La loi, décrétée par ce statut, est que, pour ce qui regarde les membres des deux chambres, ils retireront leurs frais de route depuis le lieu de leur résidence, que ce soit dans le pays ou en dehors du pays.

Général LAURIE : Cette question a été amenée devant la chambre une couple de fois, et je ne croyais pas nécessaire de parler de nouveau pour donner des explications, mais comme l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) l'a ramenée sur le tapis, j'estime qu'il est de mon devoir de répondre ; et il me faudra répéter en substance les explications que j'ai déjà données. On m'a demandé de signer une déclaration indiquant le lieu où je demeurais, et j'ai constaté que je ne pouvais retirer mes frais de route qu'en signant cette déclaration. La déclaration comportait que je demeurais à Londres, et comme la somme paraissait considérable, la question a été soumise aux autorités compétentes pour savoir s'il était juste de me donner cette somme, et il a été décidé que c'était juste et qu'elle devait m'être payée. On a prétendu que j'avais retiré cet argent pour la mettre dans mon gousset, et c'est à ce sujet que je désire dire un mot. L'honorable député de Wellington-nord, qui affecte d'être ici le grand réformateur financier, et qui prend sur lui de nous mettre dans le droit chemin sur les questions financières, a lui-même profité de la loi en 1885, car je vois dans le rapport de l'auditeur général que cette année-là, il a été payé à M. James McMullen la somme de \$1,476 comme indemnité pour la session de 1885, une partie de laquelle somme était, je crois, une indemnité supplémentaire votée par cette chambre, en raison de la longueur de la session. Ce même honorable député aurait dit, d'après les *Débats* :

Je n'encroquerai pas cet argent à mes commettants. Si je le prends, je le leur donnerai pour être affecté à des fins agricoles. Je suis opposé à cette proposition ; j'y suis opposé à tous les points de vue. Je crois que l'indemnité sessionnelle qui nous est accordée est tout à fait suffisante, et celui qui prendra cet argent devrait, selon moi, en faire ce que je veux faire du mien.

Or, M. l'Orateur, comme il a posé devant nous en modèle de pureté financière, j'ai cru que ce qu'il disait et ce qu'il faisait était bien, et que je pouvais raisonnablement suivre son exemple. J'ai pris l'argent et je l'ai affecté, non à des fins agricoles, mais à l'usage des pêcheurs de mon comté, c'est-à-dire, aux femmes et aux familles des pêcheurs noyés. J'ai pris sur moi de faire cela.

Je ne suis pas prêt à dire si l'honorable député a employé cet argent comme il avait dit qu'il l'employait.
Sir JOHN THOMPSON.

pleroit ; mais j'ai donné avis aux fidéicommissaires que j'avais mis le montant à leur disposition. J'ai simplement voulu suivre l'exemple d'un puriste financier ; je ne suis pas prêt à dire s'il a fait ce qu'il a donné à entendre qu'il ferait, mais je l'ai pris pour modèle, et j'ai imité ce qu'il avait annoncé son intention de faire.

M. LAURIE : Il vaut peut-être autant examiner cette question à un point de vue pratique, sans aucune des personnalités qui peuvent s'y rattacher. La véritable question est de savoir si l'intention de la loi était que les frais de route seraient accordés depuis n'importe quel endroit en dehors du Canada. Le statut dit que les frais de route seront calculés depuis le lieu de résidence jusqu'à la capitale. Je doute beaucoup, dans ces circonstances, que l'honorable député de Shelburne (Général Laurie) eût le droit de retirer ses frais de route depuis un autre endroit qu'Oakville, mais il les a retirés depuis Londres. Je doute qu'il eût le droit de les retirer depuis un endroit situé en dehors du Canada, c'est-à-dire depuis Londres.

Si j'ai bien compris dans une autre occasion, il a dit que sa résidence à Londres n'était pas permanente, mais simplement temporaire. Un homme ne peut pas avoir deux domiciles : il n'en peut avoir qu'un seul, et si un homme est domicilié à un certain endroit et que, dans l'intérêt de sa santé, ou par plaisir, ou pour toute autre raison, il aille passer un an ou deux à l'étranger, cela ne change point son domicile. C'est ainsi que s'interprète la loi. Il va sans dire que si l'honorable député dit qu'il a changé son domicile, qu'il n'est plus résident dans le comté de Shelburne, mais que son domicile est à Londres, je crois qu'il tombe sous l'opération du statut, et je n'aurai rien à dire ; et ma conclusion serait que dans de pareilles circonstances, la loi est en sa faveur et qu'il avait droit de retirer ses frais de route depuis l'endroit d'où il les a retirés. Cela peut être la lettre de la loi, mais je doute beaucoup que cela en soit l'esprit ; je ne crois pas que ça le soit, et je suis persuadé que, lorsque la loi fut passée, l'intention était que le lieu de résidence serait en Canada. Si un député demeurait en Angleterre ou dans une partie quelconque de l'empire britannique en dehors du Canada, et qu'il s'offrit aux électeurs de Shelburne ou de n'importe quel autre comté du Canada, je doute beaucoup qu'il reçût l'appui de ces électeurs. Je ne crois pas qu'il recevrait un fort appui. Cela n'est pas un argument sur le point de droit, mais ça se rapporte directement à la question, parce que ça démontre, à mon sens, que l'esprit de la loi est, non pas que les frais de route seront retirés depuis un endroit quelconque où le domicile peut se trouver dans le temps, mais que le domicile devra être en Canada, et le principe affirmé dans la motion est que c'est là l'esprit de la loi et qu'on devrait s'y conformer. S'il y a quelque doute sur ce point, si l'on prétend que les frais de route peuvent être retirés depuis le domicile du député, quelque partie de l'univers où il ait transporté son domicile, c'est à cette chambre de décider immédiatement que la loi soit amendée pour la rendre conforme à ce qui est compris comme étant l'esprit du statut, savoir : que les frais de route seront retirés depuis un endroit situé dans le Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est très probable que la question de savoir si un membre du

parlement demeurant en dehors du Canada doit recevoir ses frais de route depuis un endroit quelconque situé en dehors du Canada, n'a pas été résolu avec autorité. Lorsque le statut a été passé, l'intention était très probablement que les membres du parlement demeureraient en Canada et auraient leurs résidences en Canada. L'honorable député fait erreur en supposant que le domicile est mentionné dans le statut ; le mot du statut est résidence, et il y a une grande différence entre ces deux mots. Il faut qu'un homme ait sa résidence quelque part. L'honorable député de Shelburne (général Laurie) a dit à la chambre qu'il n'a pas de résidence en Canada, qu'il a abandonné sa demeure et qu'il réside maintenant en Angleterre. Dans ces circonstances, je crois qu'en interprétant rigoureusement le statut, il aurait droit de retirer ses frais de route depuis le lieu de sa résidence, jusqu'au lieu où se tient la session. Si l'honorable député ne pouvait pas réclamer ses frais de route depuis l'Angleterre, il ne pouvait pas les réclamer d'aucun autre endroit, vu qu'il doit les réclamer depuis le lieu de sa résidence, et comme, il n'a qu'une résidence, il faut qu'il les réclame depuis l'Angleterre. J'avoue avec l'honorable député qu'il y a lieu de considérer si, à la prochaine session, nous ne devrions pas légiférer sur ce point, vu qu'il a été soulevé. En attendant, la loi me paraît claire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne contesterais ni les propositions émises par l'honorable premier ministre ni l'opinion légale énoncée par le ministre de la justice. Je me rappelle, cependant, un cas semblable, décidé dans un sens opposé, et que le premier ministre connaît très probablement. Ce point identique fut soulevé à propos de M. Sydney Bellingham, qui était allé demeurer en Irlande, et qui avait réclamé ses frais de route depuis l'Irlande, mais sa demande fut rejetée. Quelle que puisse être la loi, l'intention n'a jamais été que les frais de route seraient payés depuis des endroits situés en dehors du Canada ; et si, comme le dit l'honorable ministre de la justice, il y a un doute, ou si la loi doit être interprétée dans le sens opposé, le plus tôt on la changera, le mieux ce sera.

Général LAURIE : L'honorable député de Québec-est (M. Laurier) a fait allusion au fait que je ne demeure plus dans le comté de Shelburne. Je n'y ai jamais demeuré. Lorsque je demeurais dans le comté de Halifax, j'ai demandé si je pouvais retirer mes frais de route depuis le comté de Shelburne, et l'on m'a répondu que je ne pouvais pas les retirer depuis ma division électorale. J'ai soumis ce point.

M. MILLS (Bothwell) : D'après l'interprétation du statut donnée par le ministre de la justice, si la majorité des membres de cette chambre allaient demeurer à Melbourne ou à Sydney, ils pourraient retirer leurs frais de route depuis ces endroits éloignés, et ils recevraient plus de \$3,200 pour frais de route. Il va sans dire que le statut n'a jamais eu en vue l'élection de non-résidents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : D'après la même théorie, il ne pourrait y avoir aucune objection à ce qu'un sujet anglais fût élu membre de ce parlement, s'il avait plus de vingt et un ans, qu'il demeurât en Australie, dans l'Afrique méridionale, ou dans la Nouvelle-Zélande. Cela suffit pour montrer l'absurdité de l'idée que l'on ai jamais eu en vue

l'élection de non-résidents. Lorsque le statut parle de calculer les frais de route depuis le lieu de la résidence, on supposait que les membres du parlement demeureraient au pays. Suivant une interprétation rigoureuse du statut, l'opinion du ministre de la justice serait sans doute suivie, comme elle serait suivie dans le cas de la loi criminelle. Mais le premier ministre se rappelle que la même question lui a été soumise peu de temps avant la confédération. Un monsieur élu dans un comté alla demeurer dans l'île de Wight, et il réclama ses frais de route en vertu d'une disposition absolument identique à celle-ci, mais le très-honorable premier ministre rejeta sa demande. Le très-honorable premier ministre se souvient sans doute du cas de M. Scoville.

M. BOWELL : L'honorable député est-il sûr que la loi était absolument la même qu'aujourd'hui ? Mon impression est qu'elle décrétait le paiement des frais de route depuis la division électorale.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis le lieu de résidence ; les mots sont aujourd'hui les mêmes qu' alors. Dans ce cas, le premier ministre actuel décida que M. Scoville n'avait pas droit à ses frais de route depuis l'île de Wight.

M. McMULLEN : Avant que cette question soit réglée, je désire dire quelques mots en réponse.

M. BOWELL : L'honorable député a déjà parlé.

M. McMULLEN : Je désire relever quelque chose que l'honorable député a dit, et j'ai droit de donner une explication personnelle. L'honorable député dit que j'ai retiré le supplément de l'indemnité sessionnelle en 1885. Je me suis opposé à cette augmentation lorsqu'elle a été accordée, et lorsque l'argent a été voté, je l'ai pris comme tous les autres députés. Je crois que je gagne mon indemnité sessionnelle, tout autant que n'importe quel membre de cette chambre. Un honorable député a dit que je n'avais pas donné l'argent comme je l'avais promis en cette occasion. Je dirai à cet honorable député que c'est faux. J'ai donné la somme entière à ma division électorale, tel que j'avais dit que je la lui donnerais. Quant à faire une déclaration, je puis dire que c'est une formalité que l'on ne m'a jamais demandé de remplir, depuis huit ans que je fais partie de cette chambre. J'ignore comment il se fait que l'on ait demandé à l'honorable député de Shelburne (Général Laurie) de faire une déclaration, et je demanderai aux honorables membres de la droite si on leur a jamais demandé de remplir cette formalité. Le comptable donne les frais de route inscrits sans demander de déclaration.

L'amendement est rejeté sur division.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

Pour payer à J. G. Moylan ses services dans la commission royale chargée de faire une enquête au pénitencier de St-Vincent de Paul avec M. Bail-largé \$250

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. Moylan est notre inspecteur en chef des pénitenciers ; de fait, il est notre unique inspecteur, et il me semble que cette tâche était entièrement de son ressort, et qu'il ne devrait guère recevoir un supplément de salaire pour ces services.

Sir JOHN THOMPSON : Le crédit est recommandé dans les circonstances suivantes : Vers le

temps ou le préfet Laviolette fut nommé, une enquête très longue eut lieu au pénitencier sous la direction de mon prédécesseur. M. Moylan croyait que quelques-uns des officiers devaient être reprimandés pour leur conduite, et il soutenait qu'il y avait parmi les officiers un manque de discipline provenant de ce que ses instructions n'avaient pas été suivies. De crainte qu'on ne supposât qu'il serait influencé, par l'opinion qu'il s'était formée précédemment, il s'était adjoint M. Baillairgé, à qui \$500 furent allouées pour ses services, et M. Moylan réclama la même somme. Je connais l'objection que l'honorable député a soulevée, mais l'usage de payer les officiers qui font partie de commissions royales a été passablement établi. Dans le présent cas, il a été décidé de donner à M. Moylan la moitié de la somme payée à M. Baillairgé, vu qu'il avait jusqu'à un certain point rempli des fonctions d'une nature spéciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends que ceci puisse se faire, lorsqu'un officier est transféré d'un ministère à un autre, mais je ne me souviens pas dans le moment d'un seul cas où des matières se trouvant aussi clairement du ressort de l'inspecteur, aient servi de raison pour accorder un supplément de salaire.

Sir JOHN THOMPSON: C'est une des raisons pour lesquelles on ne lui a alloué que la moitié de la somme réclamée. Il y a un exemple du même genre dans le cas de M. Schreiber, qui a été membre de la commission royale, en même temps qu'ingénieur en chef des chemins de fer.

M. LAURIER: Je ne suis pas sûr si je suis injuste envers le ministre de la justice, en disant qu'il ne paraît pas entièrement convaincu que la ligne de conduite suggérée à la chambre est bonne. Je crois que s'il devait consulter son jugement il ne demanderait pas ce crédit. Le fait que cette réclamation est restée impayée depuis 1885, démontre que l'honorable ministre y a réfléchi longtemps, et c'est peut-être après mûre réflexion qu'il l'a acceptée. Je crois qu'il y a de graves objections à donner un supplément de salaire pour des services supplémentaires que chaque officier est tenu de rendre dans n'importe quelle circonstance. Le principe paraît être faux, et il semble que désormais on ne devrait pas le sanctionner.

M. McMULLEN: Nous donnons à M. Moylan \$3,200 en sa qualité d'inspecteur des pénitenciers, et je vois par le rapport de l'auditeur-général qu'il a reçu l'an dernier une somme supplémentaire de \$1,600 pour frais de voyage. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement encouragerait des réclamations de ce genre, de la part d'hommes qui retirent de gros salaires. Ces réclamations pour services supplémentaires augmentent très rapidement, et ce n'est pas surprenant lorsque le gouvernement sanctionne continuellement de semblables réclamations, datant de deux ou trois ans. On ne devrait pas permettre cela.

Pénitencier du Manitoba—Entretien
et réparation de l'édifice..... \$5,362 65

Sir JOHN THOMPSON: Depuis un an ou deux, la chambre a voté le salaire d'un ou deux instituteurs de métier pour le service du pénitencier. Cela nous permet de faire exécuter de petites réparations par les détenus, au lieu de nous adresser continuellement au ministre des travaux publics. J'ai ici un mémoire de plusieurs pages contenant
Sir JOHN THOMPSON.

les divers items de ces dépenses. Le principal item est de \$1,500 pour 2,000 pieds de clôture de palissade. Un des honorables représentants d'Elgin a dit, l'autre soir, qu'il était très désirable d'enclorre les terrains de la prison, afin de pouvoir employer les prisonniers plus librement au dehors, et nous voulons commencer à appliquer cette idée cette année.

Arts, agriculture et statistique

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quoique nous ne devons pas adopter maintenant les items du budget supplémentaire, qui se rapportent à la statistique agricole, je désire faire une recommandation au très honorable premier ministre relativement au recensement qui sera fait cette année. Dans nos divers rapports de recensements faits jusqu'à présent, nous n'avons pas eu la précaution de donner une description des habitations et le nombre de pièces qu'elles contiennent. Le premier ministre sait que dans presque tous les recensements faits dans les autres pays, on prend la peine de décrire la nature des habitations, mentionnant si elles sont construites en briques, en pierres ou en bois, le nombre d'étages et le nombre de pièces. Ce sont là des informations extrêmement précieuses, vu qu'elles donnent une bonne idée des progrès du pays et la manière dont la population est logée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais en prendre note.

Pour ériger deux monuments sur des
champs de bataille du Canada..... \$2,000

Sir ADOLPHE CARON: Lorsque cette question est venue devant la chambre dans d'autres occasions, nous avons discuté l'opportunité de commencer à ériger des monuments pour commémorer les faits historiques du Canada. Nous avons l'intention de commencer à mettre ce projet à exécution en érigeant deux monuments, l'un sur le champ de bataille de Lundy's Lane, et l'autre à Chateauguay.

M. DENNISON: J'espérais que le budget supplémentaire renfermerait un crédit pour l'exercice de la milice rurale, cette année. J'aimerais à savoir s'il est encore possible de soumettre un crédit pour cette fin.

Sir ADOLPHE CARON: Le budget a été déposé, et je regrette tout autant que l'honorable député que nous n'ayons pu accorder la somme requise pour l'exercice de toute la milice, chaque année, mais j'espère qu'à l'avenir, nous le pourrons.

M. MITCHELL: Lorsque nous taxons de \$6 par baril le lard mess de première qualité, qui est la principale nourriture des classes ouvrières, ce n'est pas le temps de dépenser de l'argent pour ériger des monuments.

M. GORDON: Je demanderai à l'honorable ministre de la milice s'il se propose d'établir une batterie d'artillerie de garnison à Nanaïmo. La chose a été recommandée d'année en année par les différents adjutants-généraux de la province, et j'ai souvent appelé l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet. L'importance des houillères qu'il y a là ne devrait pas être perdue de vue advenant une guerre, que j'espère ne jamais voir éclater; mais tout de même, elles fournissent le combustible à tout le commerce de la côte du Pacifique.

Sir ADOLPHE CARON: Mon ami a appelé l'attention du ministre sur ce sujet avec beaucoup d'énergie. Lorsque nous trouvons qu'il est difficile

de faire faire l'exercice à toute la milice, il est naturellement très malaisé de l'augmenter. J'espère que nous pourrions plus tard donner à Nanaïmo la batterie que désire l'honorable député, mais je ne vois pas qu'il soit possible de le faire à présent avec l'argent qui est voté par le parlement.

M. SUTHERLAND : Il y a quelque temps, j'ai suggéré l'opportunité de fournir des casques à la milice. Le ministre a dit qu'il étudierait la question, mais il n'avait pas assez d'argent dans le temps pour faire cette proposition. J'aimerais à savoir s'il a pris la chose en considération.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas d'item sous le titre de la milice pour fournir des casques aux militaires. Je ne crois pas que nous puissions fournir ces casques cette année. Il faudrait \$10,000 par année pendant trois ans, pour fournir des casques à toute la milice.

M. SUTHERLAND : Je ne suis pas tout-à-fait de l'avis du ministre de la milice au sujet de la somme requise pour cette fin, mais je crois que la chose est nécessaire, et le parlement approuverait le crédit, s'il était demandé par le gouvernement. Je crois que le ministre de la milice a montré une très grande négligence sur ce point. Après la réponse donnée précédemment par le ministre, j'espérais qu'il étudierait la question et qu'il nous donnerait une réponse plus favorable. Je crois que \$10,000 par année pendant trois ans sont très peu de chose, lorsqu'il s'agit d'accroître l'efficacité de la milice et le bien-être de ses membres.

M. GORDON : Je demanderai ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de Nanaïmo l'an prochain. Je sais que les jeunes gens de là sont aussi loyaux et aussi désireux de s'enrôler dans la milice pour la défense du pays, que ceux de n'importe quelle autre partie du Canada. Si l'on venait à avoir besoin de leurs services—ce qu'à Dieu ne plaise—ils seraient prêts à faire leur devoir. Je crois que l'on devrait donner à nos jeunes gens un encouragement convenable. Ils sont pleins de vigueur et d'énergie, et ils sont maintenant laissés en arrière, simplement parce que le chef du ministère de la milice, par crainte des dépenses, ne veut pas établir une association que l'on pourrait facilement créer dans cette contrée.

Général LAURIE : J'ai servi pendant quelque temps dans la Colombie Anglaise en qualité de sous-adjutant-général et j'ai essayé de réorganiser les volontaires de là, parce que je reconnais que Nanaïmo et Esquimaït sont deux points stratégiques très-importants. Nanaïmo surtout est un point important, parce que c'est un poste houiller et qu'on y approvisionne les navires de la côte du Pacifique. Je crois que nous devrions protéger cet endroit, et encourager par tous les moyens possibles la population à se reformer en milice. Ce serait simplement remplacer l'ancienne compagnie d'infanterie par une batterie d'artillerie.

M. CAMPBELL : Je désire demander si l'on va réparer cette année la salle d'exercices militaires et l'arsenal de Chatham. L'édifice est dans un état pitoyable.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois avoir dit à l'honorable député, lorsque le budget a été déposé qu'il y avait un item sous le chef de réparations, qui me permettrait de faire ce que je croirais nécessaire dans ce sens.

M. CASEY : Je suis heureux d'apprendre que la fourniture de casques ne coûtera que \$10,000 pendant trois ans. Dans ce cas, cependant, je crois que le gouvernement néglige non-seulement le bien-être mais aussi la santé de ces jeunes gens qui s'enrôlent comme volontaires, en ne leur donnant pas les aises représentées par un aussi faible montant. Si le ministre était lui-même obligé de faire l'exercice en casquette, après avoir passé une grande partie de l'année à la maison, comme font plusieurs des volontaires, je crois qu'il verrait la nécessité de leur protéger la tête contre le soleil. On dira peut-être que les fils de cultivateurs ne souffrent pas de l'exposition au soleil, mais j'ai constaté qu'ils souffrent plus que les autres, parce que sur leurs fermes, ils ont coutume de porter des chapeaux à larges bords.

M. AMYOT : J'ai acheté des casques à London pour notre bataillon, le 9e, composé de huit compagnies de 42 hommes chacune, et cela a coûté plus de \$700 pour les soldats de mon bataillon, et, naturellement, les casques des officiers étaient à part. Il est sans doute nécessaire que les militaires aient des casques lorsqu'ils font l'exercice en été.

Canal de la Tay..... \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci suffirait-il pour compléter le drainage de la ville de Perth ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est à voter de nouveau. Jusqu'au 1er mars, nous avons dépensé \$15,000, et nous supposons que \$5,000 seront dépensées d'ici au 30 juin, ce qui formera \$20,000 en tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce canal vaudrait-il être aussi profitable que le canal Rideau ? Si je me le rappelle bien, ce dernier nous a rapporté \$8,000, et il nous a coûté \$60,000, et j'aimerais à savoir si l'on s'attend à la même proportion de recettes et de dépenses sur le canal de la Tay.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le trafic du canal Rideau augmente considérablement depuis deux ans.

Construction d'un quai, canal Saint-Pierre..... \$12,000

M. JONES (Halifax) : Sont-ce de nouveaux travaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. L'honorable député a dû voir que les navires éprouvaient beaucoup d'ennuis à mouiller près de l'écluse ainsi qu'à décharger le fret. Ce crédit est destiné à la construction d'un quai pour permettre aux navires de charger et décharger leurs cargaisons et de s'y amarrer.

Chemin de fer canadien du Pacifique—
construction..... \$24,900
Rémunération à payer à L. K. Jones, en
qualité de secrétaire de la commission
des arbitres..... \$100

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit est destiné à couvrir le montant probable des réclamations dans la Colombie-Anglaise, le long de la ligne, et quelques réclamations impayées sur l'embranchement de Pembina et à l'est de Selkirk, et les dépenses probables de l'arbitrage qui se poursuit actuellement, ainsi que le salaire de M. Jones, secrétaire des arbitres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, il figure dans les comptes publics depuis plusieurs années.

Combien l'arbitrage a-t-il coûté en tout jusqu'à présent ?

Sir JOHN THOMPSON : Peut-être \$25,000. Je m'en assurerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous en sortirez à bon marché, si vous en sortez pour \$25,000. Je crois que nous avons déjà accordé des sommes considérables pour cette fin dans d'autres endroits. J'aimerais à savoir si le ministre de la justice peut nous donner une idée de l'époque où cette affaire sera terminée—cet arbitrage-Onderdonk.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis donner aucune information à ce sujet. La dernière phase à laquelle on est arrivé est une plaidoirie devant les arbitres, pour voir si l'on peut s'entendre sur un principe devant servir de base à la décision. On a cru que si les arbitres pouvaient, à cette phase de l'arbitrage, s'entendre sur un principe pouvant servir de base à la décision, ils pourraient ensuite poser les principes d'après lesquels le montant serait calculé, si la décision était contre le gouvernement, et ensuite cesser leurs travaux. La décision sur ce point a été réservée.

Canal Lachine—éclairage à l'électricité \$11,250

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel mode adopte-t-on ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit est demandé pour remplacer le présent mode de lumières incandescentes par des lumières dites arc. Nous avons l'intention de transporter le matériel actuel de Lachine à Chambly et à Beauharnois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Allez-vous exploiter ceci avec le pouvoir fourni par le canal ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le suppose. Ceci est un matériel pour l'éclairage à l'électricité, et les dépenses ne seront pas renouvelées.

Canal Welland..... \$15,450

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas en mesure de dire si ces travaux sont nécessaires, mais outre les dépenses énormes imputables au revenu pour les canaux, il faut encore une somme de près de \$60,000. Le premier ministre peut-il me dire quel est le coût total de l'entretien de ces canaux, imputable au revenu ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas les chiffres ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que ces dépenses sont très fortes. J'ai appelé son attention sur la disproportion énorme entre les recettes et les dépenses, lorsque le principal crédit a été voté. Je crains presque de parler de mémoire, mais il me semble que les dépenses totales de ces canaux sont de près d'un million.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles sont très considérables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et nos recettes diminuent graduellement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque le canal sera construit, j'espère que les recettes seront plus fortes, à moins que les Américains ne construisent un autre canal Welland.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'informe l'honorable ministre que lors de l'adoption de l'item en dernière épreuve, je lui demanderai le coût total des canaux imputable au revenu. Il lui faudra examiner pour cela deux ou trois points différents

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

des dépenses. Je veux connaître les dépenses totales annuelles et les recettes totales.

M. WILSON (Elgin) : Je désire savoir si le budget renfermera un item pour la construction d'un canal entre Port Stanley et Port Thomas, dont les études ont été faites l'été dernier. L'entreprise ne coûtera qu'environ un million de piastres. Le promoteur de cette entreprise a été nommé juge de comté, de sorte que la tâche de pousser l'entreprise m'incombe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je pensais que cela pût assurer l'élection de mon honorable ami contre les partisans des droits égaux, je serais peut-être disposé à soumettre un crédit pour cette fin.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable premier ministre n'a pas besoin de s'inquiéter de mon élection. La dernière fois, j'ai triomphé contre diverses influences, et le très honorable premier ministre est aussi fort que les partisans des droits égaux.

Canal St Pierre—pour payer à H. F. Perley, L. C., deux ans de services en qualité de surintendant du canal St Pierre, jusqu'à décembre 1890..... \$500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est en sus de son salaire régulier.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Perley est ingénieur du ministère des travaux publics, mais il avait une connaissance spéciale de ces travaux, et il a été induit à s'en occuper, quoique ce fût contre son désir. Le paiement cessera le 31 Décembre.

M. LOVITT : Il n'en a pas moins touché régulièrement son salaire, mais il se rendit aux eaux pour faire diversion à ses occupations officielles.

Canal de Carillon et Grenville... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a informé, quoiqu'il ne fasse pas cette assertion d'après ma connaissance personnelle, qu'un certain nombre de fraudes ont été commises au sujet de paiements sur le canal de Carillon et Grenville. L'honorable premier ministre a-t-il eu récemment des informations concernant des fraudes, au sujet des bordereaux de paye ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je n'en ai pas eu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A la page 4 F du rapport de l'auditeur-général, l'honorable premier ministre trouvera un état détaillé des personnes auxquelles il a été payé de l'argent, sur ce canal. Il remarquera le nom de William Bestwarwick, qui est censé avoir reçu une somme de \$36. On assure que cet homme est aux Etats-Unis depuis deux ans. Antoine Boyer y figure pour un montant de \$90 : et il paraît qu'il est mort, il y a déjà plusieurs années. Ensuite, il y a un charretier du nom de Charlebois qui paraît avoir touché \$264 pour 176 jours d'ouvrage ; on prétend également que cet homme est parti aux Etats-Unis, il y a déjà deux ans. Il y a encore d'autres cas, mais je ne les mentionnerai pas à l'honorable premier ministre. J'attire son attention sur le fait qu'il est allégué que ces items ont été frauduleusement placés sur les bordereaux de paye, et qu'il y a un système de pillage organisé. On m'a dit que ces faits avaient été signalés au premier ministre lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non : je n'en connais rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Naturellement, des lettres ont pu être adressées au ministère, sans que l'honorable ministre en ait pris connaissance.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député sait-il quand ces fraudes ont commencé?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je l'ignore. Les déclarations qui m'ont été faites vont à dire simplement qu'un certain nombre d'hommes portés sur le bordereau de paye comme ayant eu de l'emploi, n'ont pu être employés, parce qu'ils étaient, les uns morts et les autres absents du pays, depuis longtemps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je m'en informerais demain.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.45 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 9 mai 1890.

L'Orateur ouvre la séance, à trois heures.

PRIÈRE.

BOITES DE SCRUTIN BREVETÉES.

M. CHAPLEAU: Avant de présenter le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la meilleure boîte de scrutin qu'on pourrait avoir, je propose:

Que le comité spécial nommé pour examiner les nouveaux bulletins de scrutin secret et les boîtes de scrutin récemment inventées, pour être employées dans les élections parlementaires, et faire rapport, a le pouvoir d'envoyer quérir personnes, etc. etc.

Quelques VOIX: Donnez des explications.

M. CHAPLEAU: Le comité devrait être autorisé à fixer une somme pour payer certaines petites dépenses faites par des personnes qui ont comparu devant le comité.

M. BLAKE: J'ai cru que c'était là un arrangement *post facto*, et qu'il n'était pas réellement entendu que le comité manderait des personnes à une époque aussi avancée de la session. Je ne crois pas que ces personnes devraient être payées de leurs dépenses pour venir ici, pour faire leurs propres affaires, et pour ma part, je m'y oppose.

M. CHAPLEAU: Nous avons invité un certain nombre de personnes à venir devant le comité et à présenter certaines inventions qui auraient pu être une amélioration sur le mode existant de recueillir les votes dans une élection. Quelques-unes de ces personnes ont encouru des dépenses pour venir assister aux séances du comité, et le comité a exprimé unanimement l'opinion, que leurs dépenses de voyage pour se rendre ici, aller et retour, fussent payées, avec en plus, une somme de \$10 comme indemnité pour leur assistance au comité. Le comité a tenu trois séances, et quelques-unes de ces personnes dont la position financière n'est rien moins que brillante, ont été obligées de rester ici. Je crois qu'il n'est que raisonnable de leur accorder une légère compensation.

M. LAURIER: Cela me paraît être fort discutabile. Ces personnes sont venues ici, à leur risque et péril, espérant peut-être de tirer parti de leur voyage, par l'espoir de voir leurs inventions adoptées par le comité. Dans ces circonstances, du moment qu'elles sont venues ici pour leur propres affaires, je ne vois pas pourquoi elles seraient payées.

M. MITCHELL: Je partage absolument l'avis de l'honorable chef de l'opposition. Si des gens viennent ici avec leurs plans et leurs inventions, nullement dans l'intérêt publics, mais pour leur propre avantage, et leurs inventions ne sont pas adoptées, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander à la chambre de les payer. Je n'ai pas entendu dire qu'aucune de ces boîtes de scrutin ait été adoptée; je l'eusse examiné avec de graves soupçons, car il pourrait bien piper les dés pour la prochaine élection.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh!

M. MITCHELL: Mon honorable ami dit "oh!" mais je crois avoir le droit de faire une observation de ce genre.

M. CHAPLEAU: Je sais que les parlements ne se distinguent pas généralement par leur générosité, mais ce serait réellement une chose pénible, si ces gens-là n'étaient pas payés de leurs dépenses. Ce n'est pas une proposition qui vient du gouvernement ou de moi-même, mais c'est une proposition qui émane du comité, et les membres de l'autre côté de la chambre qui font partie de ce comité l'appuieront.

M. CHOQUETTE: J'approuve parfaitement dans tout ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat. Si une de ces boîtes de scrutin eût été adoptée, le public en eût bénéficié et je crois que la faible somme demandée pour payer les dépenses devrait être accordée.

M. MULOCK: J'aimerais savoir à quelle conclusion en est venu le comité?

M. CHAPLEAU: Je vais présenter le rapport immédiatement, mais je dirai, pour satisfaire la curiosité de l'honorable député d'York (M. Mulock) que le comité a recommandé l'essai de trois de ces inventions.

M. McMULLEN: Si la chambre a jamais commis une erreur, c'est en nommant un comité, d'abord. Du moment que nos procédures parlementaires contenaient l'avis qu'un comité avait été nommé pour examiner ces boîtes de scrutin, tous ceux qui avaient des inventions de ce genre éprouvèrent le désir de concourir. Ces gens-là vinrent ici et proposèrent leurs boîtes de scrutin et s'en retournèrent sans espoir de retirer un seul sou de leur voyage. Ces boîtes de scrutin furent soumises à l'ingénieur mécanicien qui devait faire rapport, et ces gens furent appelés de nouveau à Ottawa. Si la chambre n'est pas disposée à payer les dépenses de ces personnes, elle n'aurait pas dû ordonner l'examen des boîtes. Je crois qu'il ne serait pas raisonnable de faire venir ces gens ici, à deux reprises différentes, sans leur payer leurs dépenses. Quoique je ne fisse pas partie du comité, j'ai recommandé que leurs dépenses fussent payées, et je suis encore de cet avis.

M. BLAKE: Je ne crois pas que ce cas ressemble à aucun cas qui se soit présenté. C'est uniquement dans leur intérêt que ces gens sont venus ici.

Ils sont venus dans l'espoir que leurs inventions seraient adoptées et qu'elle feraient de l'argent avec. Il me semble qu'il ne saurait être question de les payer pour avoir assisté à trois séances ici et de leur payer leurs dépenses de voyage en sus. Si nous sanctionnons cela aujourd'hui, où nous arrêtons-nous ? On a recommandé l'essai de trois de ces boîtes de scrutin et devons-nous payer les inventeurs pour l'essai préliminaire de leurs inventions ?

M. CHAPLEAU : L'honorable député croit évidemment que tout ce qui n'est pas conforme à son avis et à ses conclusions, ne mérite aucune attention.

M. BLAKE : Non.

M. CHAPLEAU : Au lieu de faire les observations que l'honorable député a fait l'honneur à la chambre de lui adresser, il aurait dû paraître devant le comité et prendre connaissance de ce qui a été fait. Il a envoyé, il est vrai, une proposition venant de l'un des officiers rapporteurs ; un de ses propres amis, je suppose.

M. BLAKE : Non, c'était pour M. Blackburn, autrefois éditeur du *Free Press* et maintenant régulateur de Middlesex.

M. CHAPLEAU : Dans tous les cas, la proposition de l'honorable député n'a pas été adoptée, et nécessairement, toute l'action du comité est nulle et inutile.

Les personnes qui ont apporté leurs inventions pour les soumettre à l'examen n'avaient pas droit, naturellement d'être payées, et elles ont été notifiées ; mais après que le comité eût examiné leurs inventions, nous les avons retenues pour faire faire l'essai de leurs inventions par un officier spécial. C'est le comité qui les a gardées en ville, pendant un certain temps, et c'est la raison pour laquelle le comité, unanimement, sans acception de partis, a fait cette proposition. Je n'insiste pas sur cette proposition, si la chambre refuse d'y consentir.

M. BERGERON : Je suis surpris d'entendre certains députés protester contre le paiement de cette faible somme. Il me semble que ce comité a été formé, parce que la Chambre des Communes voulait se procurer de nouveaux moyens de compter les votes enregistrés dans les élections. La plupart des inventeurs de ces boîtes de scrutin sont des gens pauvres ; de fait, nous savons que les hommes de génie sont presque toujours pauvres ; et sans être renseigné sur ce point, je suis presque convaincu que la plupart d'entre eux ont dû emprunter de l'argent pour payer leurs dépenses en apportant leurs inventions ici. L'honorable député de Durham-ouest dit qu'ils s'attendaient à faire de l'argent. Mais, il est bien naturel qu'un homme qui a travaillé à une de ces boîtes pendant cinq ou six mois, s'attende que le gouvernement l'acceptera. Ils ont compris que le gouvernement était sérieux lorsqu'il demandait à tout homme ayant inventé une boîte de scrutin au Canada de la lui soumettre. Chacun de ceux qui ont répondu à son appel était convaincu que sa boîte valait mieux que celles des autres. L'honorable secrétaire d'Etat dit que le comité a recommandé trois boîtes et je suppose qu'on en choisira une des trois. Quoique j'aime l'économie autant que n'importe qui, il me semble que ce n'est pas faire de l'économie que de refuser de payer les dépenses de ces gens-là : c'est plutôt de la lésinerie.

M. BLAKE.

La Chambre des Communes demandait quelque chose dans l'intérêt public, et ces gens-là avaient le droit de penser qu'ils apportaient leurs inventions, ici, pour l'avantage du pays.

La motion est perdue.

STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la chambre le rapport des statistiques des chemins de fer. Il n'est pas tout à fait complet, parce que quelques-uns des chemins de fer ont négligé, et en réalité, ont refusé de faire les rapports exigés par la loi.

M. LAURIER : Vous proposez-vous de prendre des mesures à ce sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une question que nous étudierons, avant l'année prochaine.

M. BLAKE : C'est une plainte qui date de longtemps, et je crois que si la loi actuelle ne donne pas au gouvernement le pouvoir de forcer les compagnies à faire ces rapports, le gouvernement devrait se faire conférer ce pouvoir, ou bien, nous n'aurons jamais de rapports réellement complets, rapports qui sont très précieux, à certains moments.

Sir JOHN A. MACDONALD : La seule disposition qu'il y ait à prendre est qu'il sera du devoir des compagnies de chemin de fer de faire ces rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous devez pourvoir à une pénalité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il devrait y avoir une pénalité ; je verrai à cela.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. TAYLOR : Je propose,—

Que le sixième rapport du comité—un des deux chapres pour les impressions du parlement soit adopté, à l'exception du 10ème paragraphe qui recommande un mode de percevoir les comptes dus par des membres, pour des impressions ordonnées pendant la session.

M. INNES : Comme l'un des membres du sous-comité, je dois dire que nous avons étudié les diverses questions avec soin, avant de présenter notre rapport. Peut-être les membres ne savent-ils pas tous, qu'en vertu des dispositions de l'acte établissant un bureau d'imprimerie, la distribution au dehors de tous les documents parlementaires est à la charge de ce bureau et, en conséquence, nous avons recommandé que le personnel de la distribution fût divisé. En même temps, nous retenons le contrôle absolu de la distribution de tous les documents parlementaires dans la chambre, aux membres des Communes et du Sénat. Nous avons recommandé que le personnel de la distribution fût divisé, mais nous avons recommandé, en même temps, que M. Botterell, le chef du département fût retenu et que son salaire fût augmenté en considération de ses longs et fidèles services. Il y a trente-trois ans que M. Botterell est dans le service et il a été depuis vingt ans à la tête de ce département ; en effet, c'est lui qui a établi l'excellent mode de distribution que nous avons aujourd'hui, et qui a gardé les archives et surveillé toute la distribution au dehors, de la manière la plus efficace.

En ce qui concerne la distribution supplémentaire des documents du gouvernement dont a parlé

l'honorable secrétaire d'Etat, je crois que la chambre devrait adopter une méthode pour la distribution supplémentaire des documents, à part les copies ordinaires données aux membres. On devrait adopter un mode pour fournir le nombre en surplus exigé par les membres. Il y a, dans le mémoire de l'honorable secrétaire d'Etat, présentement devant la chambre, une recommandation à ce sujet, et il appartient à la chambre de décider si elle adoptera la méthode recommandée ou non.

En ce qui concerne le mémoire de l'imprimeur de la Reine qui a été élagué du rapport, nous avons cru d'abord qu'il fournirait une excellente méthode de percevoir les comptes pour impressions supplémentaires ordonnées par les députés; mais, après réflexion, nous avons constaté qu'elle serait contraire au statut concernant le paiement de l'indemnité des députés. En même temps, nous recommandons d'adopter une méthode quelconque pour percevoir ces comptes, ou sinon, ces comptes s'accumuleraient. Je ne sais pas de meilleure méthode que de mettre rigoureusement en force le mode de paiement sur commande de l'ouvrage; autrement, un grand nombre de ces comptes ne seront jamais payés. Même, sous l'ancien régime, lorsque les impressions parlementaires étaient entre les mains des entrepreneurs, il reste encore des balances considérables dues aux entrepreneurs, qui ne seront peut-être jamais payées.

En ce qui concerne les messagers, nous avons trouvé, vu la distance qui sépare le bureau des édifices parlementaires, qu'il serait nécessaire que vous eussiez un petit express, et nous avons recommandé que, vu que le messenger en chef entend parfaitement ce service, toute la question devait être remise entre vos mains, M. l'Orateur, et celles du messenger en chef, pour faire faire le transport des messages entre les deux places, durant la session.

M. AMYOT : Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites du rapport en ce qui concerne l'ouvrage de la distribution, mais il est un certain point du rapport sur lequel j'aimerais à avoir des explications. Le bureau actuel se compose de M. Botterell, le principal employé, de M. Boulet, de M. Botterell, un fils du chef du bureau, qui remplace un autre de ses fils décédé, et du messenger, dont les salaires réunis s'élèvent à \$4,400. On propose de retenir M. Botterell qui touche un traitement de \$1,600 par année et de lui accorder une augmentation de \$200, en considération de ses longs services; on propose, en second lieu, de garder M. Botterell, jeune, qui a un salaire de \$800 par année et de lui accorder une augmentation de \$200; on propose de garder le messenger actuel — tout cela coûtera au pays \$3,600. Je ne dis pas que c'est trop ou trop peu; mais je dis que quoiqu'on nous demande d'enlever à ce bureau environ les trois-quarts de son ouvrage, et d'augmenter le salaire de deux employés, le troisième employé, M. Boulet, est envoyé pour organiser un autre département dans lequel les trois-quarts de l'ouvrage enlevé d'ici seront fait, et de lui donner un messenger, et on ne diminuera pas son salaire, quoiqu'il ait de l'ouvrage tout le long de l'année.

M. Botterell, père, a été vingt et un ans dans le service; M. Boulet compte le même nombre d'années de service. Tous les ans, M. Botterell prend quatre mois de vacances, et M. Boulet n'en prend pas. Virtuellement, c'est M. Boulet qui faisait tout l'ouvrage.

M. MULOCK : *Bully* (bravo) pour lui !

M. AMYOT : Oui, ils voulaient le maltraiter (*bully him*). On augmente son ouvrage des trois-quarts et on n'augmente pas son salaire. Nous déclarons que le fils de M. Botterell a droit à une augmentation de \$200, pour ses quatre années de service. Je ne crois pas que ce soit une raison, parce que M. Boulet, qui est un employé des plus compétents, a travaillé dans ce bureau pendant vingt et un ans, et il a droit à quelque chose de plus que l'assurance que son salaire ne sera pas diminué.

M. LAURIER : Quel est son salaire ?

M. AMYOT : Le salaire actuel de M. Boulet est de \$1,200, et il est dans le bureau de distribution depuis vingt et un ans, le même temps que M. Botterell. J'ai vu comment M. Boulet a été traité. Son chef l'a gardé dans une chambre obscure et s'est servi de son propre fils comme secrétaire dans la pièce éclairée de l'entrée. Maintenant, on propose d'envoyer M. Boulet pour organiser un nouveau département, sans aucune augmentation de salaire, pendant qu'on augmente les salaires de M. Botterell, père, et de M. Botterell, fils, et qu'on diminue leur ouvrage des trois-quarts. Il doit y avoir quelque préjugé là-dessous. Sans doute, le comité va dire qu'il a examiné la question. Je dis que s'ils avaient examiné tout autre, à l'exception du chef, ils auraient constaté qu'il y avait quelque chose qu'un qui méritait considération, à part le chef et sa famille. Un autre jour, nous verrons quelque député se lever pour demander le nombre de messagers et leur nationalité, et le nombre des employés de la bibliothèque, et leur nationalité, et peut-être ira-t-on jusqu'à demander le nombre des balayeurs et leur nationalité, et la réponse à ces questions sera répandue dans tout le pays avec l'intention de tromper le peuple; parce qu'il est certain que, si nous sommes raisonnablement représentés dans les petits emplois, nous ne sommes pas représentés dans les emplois d'une importance réelle. Je suppose qu'en cela, le comité n'est pas animé par des motifs indignes et qu'il désire rendre justice, mais j'attire son attention sur le fait que ceci est une grossière injustice. Nous aurons ici trois ou quatre employés avec de gros salaires et n'ayant rien à faire durant les vacances, pendant qu'on en chasse un de ce bureau qui aura tout l'ouvrage à faire, et sans augmenter son salaire. Ceci est une grave injustice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si M. Boulet n'a pas été convenablement traité par le comité, le fait qu'il quitte le service de la chambre pour entrer au secrétariat d'Etat devra probablement lui profiter. Je n'ai jamais entendu dire que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, eût des préjugés particuliers contre un Canadien-français. Il était difficile pour le comité de proposer que le salaire de Boulet fût augmenté lorsqu'il était transféré dans un autre bureau. Cette question sera sans aucun doute examinée à fond par mon honorable ami, le secrétaire d'Etat.

On a parlé d'une autre affaire. Je suis peiné d'entendre dire qu'il a été nécessaire de présenter ce mémoire concernant les comptes ouverts dits par des honorables députés qui ont pris des documents parlementaires sans les payer. J'objecte toutefois à l'insertion de cet article dans le rapport.

M. BLAKE : Cet article a été élagué. Je suis parfaitement d'avis qu'il doit être élagué, parce qu'il serait contraire au statut qui pourvoit au paiement de l'indemnité. En même temps, nous avons été informés du fait regrettable—par le rapport de l'auditeur-général, je crois—qu'une somme très considérable d'arrérages sur ces comptes est due. Cela ne devrait pas exister, et si les honorables députés profitent de cette disposition, en vertu de laquelle ils peuvent obtenir des documents publics au prix coûtant et qu'ils ne les paient pas, je crois que ces circonstances devraient être divulguées. Je me propose le premier jour de la prochaine session du parlement de demander les noms des membres du parlement qui doivent ainsi des arrérages. Nous avons beaucoup parlé de cercles, ici, aujourd'hui, et nous savons que dans les cercles, on a adopté l'excellent usage d'afficher ceux qui doivent des arrérages. Je me propose d'afficher de cette manière les membres de cette chambre qui doivent des arrérages.

M. INNES : Au sujet de ce que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a affirmé, je dirai que nous n'avons rien à faire au sujet du salaire de M. Boulet. Nous avons simplement recommandé que son salaire ne fût pas diminué, et que, vu qu'il devait y avoir une division du département, il fût placé à la tête du nouveau département, et nous avons laissé la question de son salaire à l'honorable secrétaire d'Etat, croyant qu'il verrait à ce que justice lui fût rendue. Nous n'avons aucun ressentiment contre M. Boulet. Au contraire nous croyions lui rendre un service lorsque nous avons recommandé qu'il fût placé à la tête du nouveau département, et que la question de son salaire fût laissée à l'honorable secrétaire d'Etat.

Il n'y a pas les trois quarts de l'ouvrage d'enlevé du département, ici, comme l'honorable député l'a dit. Il n'y a que l'expédition au dehors des documents parlementaires, qui sont adressés aux membres du parlement, aux juges et aux cours, et ainsi de suite. En sus de cela, M. Botterell a la charge et la responsabilité de la garde de tous les documents qui se sont accumulés depuis vingt et un ans. C'est une position d'une grave responsabilité.

M. McMULLEN : Il m'a fait peine d'entendre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) porter une accusation contre M. Botterell, sur la manière dont il a traité M. Boulet. J'ai rencontré M. Botterell, presque tous les jours pendant les huit dernières sessions que j'ai passées, ici, et je l'ai toujours trouvé courtois et aimable, et je ne crois pas que les membres de cette chambre puissent souffrir qu'une pareille accusation soit portée sans protester, sur la manière grossière et cruelle dont M. Botterell aurait traité quelqu'un de ses subalternes. Ce n'est pas un homme qui puisse traiter aucune personne de pareille manière.

M. DAVIN : Au sujet des arrérages dont il a été fait mention, on peut parfaitement expliquer certains arrérages insignifiants de la manière suivante : L'année dernière, le comité a cru que le bureau du gouvernement surchargeait les députés et nous avons convenu que jusqu'à ce qu'un tarif plus raisonnable fut fixé, nous ne paierions pas pour ce que nous avions eu. Je ne crois pas que le taux soit raisonnable et si ce n'était pas une affaire aussi insignifiante, je l'exposerais en détail et je démontrerais à mon honorable ami le secrétaire

Sir JOHN A. MACDONALD.

d'Etat, que le montant que le bureau exige des députés, est plus élevé que celui qu'il devrait exiger.

M. AMYOT : Avec la permission de la chambre je dirai que l'honorable député qui occupe un siège, en arrière de moi, a affirmé au commencement de son discours, que les deux employés resteraient sous le contrôle de la chambre ; en conséquence, ce n'est plus une excuse pour dire qu'il n'a pas recommandé l'augmentation de salaire, pour la raison que cet employé sera sous le contrôle de l'honorable secrétaire d'Etat. En second lieu, il dit qu'il ne leur appartient pas de recommander quoique ce soit, à propos de son salaire quoique le rapport dise "et, que son salaire ne soit pas moindre qu'à présent" Ce que je désire savoir, c'est la raison, du moment que ces deux employés restent sous le contrôle de la chambre, du moment qu'on accorde une augmentation à M. Botterell qui a été vingt et un ans dans le service, je ne dis pas sans raison ; mais pourquoi l'augmenter, et pourquoi augmenter le salaire du fils de M. Botterell de \$200, après quatre années de service—je ne dis pas sans raison—pourquoi font-ils cela et pourquoi n'augmentent-ils pas le salaire de M. Boulet dont personne ne nie les capacités ?

Mon honorable ami disait, il n'y a qu'un moment, que tous deux restaient sous le contrôle de cette chambre. Mais pourquoi décider que son salaire ne serait pas moindre ? Le pouvoir de dire que son salaire ne serait pas moindre implique le pouvoir de déclarer qu'il sera diminué ou augmenté. Ils disent qu'il ne sera pas moindre ; alors, ils auraient dû donner des raisons pour expliquer cette différence, pourquoi ils font une pareille distinction. Ils ne donnent aucune bonne raison. Ils laissent à l'honorable secrétaire d'Etat la charge de la responsabilité et ils auraient pu tout aussi bien laisser au secrétaire d'Etat la responsabilité concernant les autres.

La motion est adoptée.

DROITS SUR LE BOIS SCIÉ.

M. BRYSON : Avant de passer aux ordres du jour, avec la permission de la chambre, je voudrais poser la question que l'honorable député de Rensfrew-nord (M. White) a fait mettre sur les avis de motions. La question est celle-ci : Si, au cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié à une piastre du mille pieds, le gouvernement enlèverait le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette ? Il est très important que nous ayons une réponse à cette question dès à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais répondre à cette question. Dans le cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié, le gouvernement enlèverait les droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Je saurai faire part de cette décision à qui de droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une décision très raisonnable et dont il y a lieu de se féliciter hautement, après la politique qui nous a été annoncée l'autre jour.

L'OUTRAGE DU "BALTIC."

M. McNEILL : Avant de passer aux ordres du jour, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre agissant pour le ministre de la marine et des

pêcheries, s'il lui est passible de déposer sur le bureau de la chambre, à cette session, le rapport concernant l'outrage infligé au jeune garçon Hambley. En demandant que le rapport soit déposé sur le bureau de la chambre, je n'entends nullement adresser des reproches au ministère. J'ai eu l'avantage de lire les témoignages et le rapport, et je crois que le ministère a fait tout ce que nous pouvions raisonnablement attendre de lui concernant cette affaire. Il a nommé pour faire cette enquête, peut-être l'homme le plus habile qui puisse se trouver au Canada ; certainement un des hommes les plus capables, et le ministère ne pourrait que difficilement aller au delà des conclusions du rapport qu'il a fait. Je comprends que dans de tels cas, la suspension du certificat durant un an est le châtiement le plus grand qui soit infligé, à moins d'enlever entièrement le certificat ; et l'on peut difficilement s'attendre, je crois, que le gouvernement enlève entièrement le certificat du capitaine, eu égard au fait que le lieutenant Gordon n'a recommandé que la suspension du certificat pendant un an. Je puis mentionner—

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre, à moins que la chambre ne lui permette de continuer.

M. McNEILL : Je ne veux que dire que cette affaire a causé une impression pénible considérable dans ma division électorale, et je suis convaincu qu'il serait de l'intérêt public que ce rapport fût déposé sur le bureau de la chambre.

M. COLBY : Il n'y aucune objection quelconque à déposer le rapport sur le bureau de la chambre, si l'honorable député le désire.

ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 118) amendant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, chapitre 78 des statuts révisés.

(En comité.)

M. COLBY : Lorsque nous avons discuté ce bill en comité, la dernière fois, tous les articles furent adoptés, avec l'entente que l'article 2 serait subséquemment examiné, dans le but de répondre, si possible, aux objections soulevées par quelques honorables députés, des provinces maritimes, fort bien renseignés sur le point qui faisait le sujet de la discussion. J'avais l'intention de consulter ces honorables députés dans le but de préparer un amendement à cet article. J'ignorais qu'ils avaient l'intention de retourner chez eux—je veux parler de l'honorable député de Halifax (M. Jones) et de l'honorable député de Queen (M. Davies). Dans ces circonstances, je n'ai pas eu l'avantage de les consulter et, en conséquence, je retire cet article, et nous pourrions, s'il y a lieu, le remettre à l'étude, au cours d'une autre session.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

LE CENS ÉLECTORAL.

Les amendements faits par le Sénat au bill (n° 136) modifiant de nouveau les statuts révisés, chapitre 5, concernant le cens électoral, sont pris en considération.

M. CHAPLEAU : A la page 3, ligne 36, après le mot "personne" le paragraphe suivant est inséré :

Mais aucune liste maintenant en vigueur ne sera répétée illégalement parce qu'un arrondissement de votation y désigné contiendrait un plus grand nombre de noms d'électeurs que ne le permet l'acte du cens électoral ; et si une élection a lieu avant la prochaine révision de telle liste, l'officier-rapporteur de la division électorale dans laquelle se trouve l'arrondissement de votation pourra faire une subdivision de l'arrondissement en temps utile pour cette élection.

Ce paragraphe se rapporte spécialement à un cas qui s'est présenté dans la Colombie-Anglaise. Le juge Walkem, un des officiers reviseurs, a créé un district de votation qui réunissait plus d'un millier d'électeurs. Lorsque des représentations furent faites à Son Honneur, à ce sujet, la réponse fut que d'après son interprétation de la loi, il n'était pas illégal de donner un pareil nombre de noms à un district de votation. Dans le cas où des difficultés seraient soulevées contre la liste, ce paragraphe dispose que, parce que le nombre de noms dans le district de votation dépasse 250, le nombre prescrit par l'acte, cela n'invalidera pas la liste ; mais, si l'élection devait avoir lieu avant la prochaine révision, l'officier-rapporteur pourra créer une subdivision.

M. LAURIER : Il est difficile que la chambre adopte cet amendement. Je n'objecte pas à la première partie, parce que je ne vois pas pourquoi, au cas où un officier-rapporteur, par erreur ou autrement, place dans un district de votation plus que 200 noms ou plus que le nombre de noms voulus par la loi, la liste serait illégale. Mais après avoir fait pareille erreur, pouvoir est donné à l'officier-rapporteur, en tout temps avant l'élection, de subdiviser le district de votation, et cela, c'est donner à l'officier-rapporteur un pouvoir qu'il pourrait exercer à l'avantage indu du candidat qu'il voudrait favoriser. Il est venu à ma connaissance personnelle, avant que cette loi devint en force qu'un officier-rapporteur a divisé des districts de votation, de manière à donner un avantage indu à l'un des candidats.

M. CHAPLEAU : L'officier-rapporteur a été mentionné comme l'officier pour remédier momentanément à un vice. La loi déclare que l'officier-rapporteur a le droit de partager les votes en autant d'arrondissements de votation qu'il jugera convenable pour mener l'élection à bonne fin. Dans ce sens, l'amendement est inoffensif. Il peut subdiviser une division de votation qui est trop considérable pour correspondre aux dispositions de la loi.

M. DAWSON : Ceci donne-t-il le pouvoir de placer plus d'un arrondissement de votation dans une seule subdivision de votation ? Je crois que l'officier-rapporteur devrait avoir le pouvoir de faire cela, spécialement, dans un district électoral comme celui que je représente, où les districts de votation ont une superficie égale à celle des comtés ordinaires. Souvent la population est peu considérable et dispersée, et l'officier-rapporteur devrait avoir le pouvoir d'établir deux stations de votation dans un même district de votation, afin de donner aux électeurs les moyens de voter.

M. BLAKE : Il peut être désirable d'adopter une disposition spéciale pour un cas particulier, quoiqu'il soit évident qu'il serait dangereux d'adopter la proposition de l'honorable député d'Algonia.

(M. Dawson) parce que cela donnerait aux électeurs de l'honorable député l'avantage de voter "de bonne heure et souvent" avec plus de facilité.

Mais il est très dangereux d'appliquer l'argument que, parce qu'un district spécial requiert une législation spéciale, cette législation devrait être applicable généralement. Qu'il me soit permis de soumettre la proposition suivante à l'honorable secrétaire d'Etat. L'honorable ministre dit que la raison qui l'a engagé à faire ce changement, c'est qu'un certain officier-reviseur s'est trouvé sous l'impression que la loi lui permettait de faire des districts de votation de n'importe quelle dimension qui lui conviendrait. Je crois, M. l'Orateur, que, s'il peut être opportun de prévenir l'injustice provenant de quelque erreur, de la part de l'officier-reviseur, de manière à éviter de priver les électeurs de leur droit électoral, il est très inopportun de fournir à l'officier-reviseur de nouvelles occasions de manquer à ses devoirs. Je demanderai à l'honorable secrétaire d'Etat, en même temps qu'il prend des mesures pour corriger des erreurs ou des négligences de devoirs, s'il ne serait pas possible de définir plus clairement quels sont ces devoirs. Il nous dit qu'un officier-reviseur, qui est en même temps juge de la cour supérieure a interprété la loi, de manière qu'il a cru de son devoir, après réflexion, de créer une division de votation comprenant quelques 1,100 électeurs. Je ne crois pas que ce soit là l'intention de la loi. Je comprends qu'il est du devoir de l'officier-reviseur de restreindre le nombre à 250 électeurs. Si nous changeons encore la loi, en y ajoutant cette disposition, il est probable que nous augmenterons les chances d'erreur de ce genre, pour l'avenir. Deux différentes classes de cas s'offrent à moi. Je crois qu'il peut arriver très souvent, qu'un officier-reviseur, par erreur, ou croyant peut-être la chose raisonnable, puisse ajouter de quinze à vingt noms sur la liste d'une division de votation, en sus du maximum fixé. Cela serait amplement couvert, je crois en laissant la loi telle qu'elle est. Je crois qu'il ne résulte aucun inconvénient du fait de faire voter dans un endroit un nombre d'électeurs dépassant le maximum, et je crois qu'il vaudrait mieux permettre, dans des proportions raisonnables comme ci-dessus, que la division restât comme elle est, plutôt que de souffrir que l'officier rapporteur, une semaine avant l'élection, dans un cas d'erreur de ce genre, disloque les divisions déjà faites. Il n'y a réellement pas nécessité pour cela, dans la plupart des cas que nous pouvons être appelés à régler. Un cas exceptionnel comme celui que l'honorable secrétaire d'Etat nous a cité, comme l'un de ceux qu'il faudrait régler, serait réglé, principalement, en rendant la loi plus claire, de manière à la rendre à la portée de tous, et en déclarant qu'il est du devoir de l'officier-rapporteur de diviser les subdivisions de votation par 200 ou 250 électeurs.

Comme l'a dit mon honorable ami, de graves injustices ont été commises, dans le passé, par des officiers-rapporteurs dans l'exercice de certains devoirs discrétionnaires relatifs à leurs fonctions. J'ai été témoin d'un cas authentique où, à la dernière élection générale, une station de votation fut établie, non dans l'endroit le plus convenable ou le plus central, mais dans un endroit excessivement incommode pour le plus grand nombre des électeurs appartenant à un parti, et causant par là une injustice réelle.

M. BLAKE

Je ne suis pas disposé à donner, à l'officier-rapporteur, qui est nommé peu de jours avant une élection, qui est nommé à la volonté du gouvernement, fréquemment à la recommandation du candidat, et qui agit dans la chaleur de la contestation, et considérablement d'après les inspirations d'un des candidats—plus de pouvoirs discrétionnaires que nous ne pouvons nous empêcher de lui donner. Il lui faut avoir un certain nombre de ces pouvoirs mais je crois que nous devons les limiter le plus possible.

M. CHAPLEAU : Je conviens que l'amendement du Sénat n'est pas aussi menaçant qu'on paraît le croire. Il est disposé que les divisions de votation se composeront de 200 noms, mais l'officier-rapporteur a la latitude d'ajouter encore cinquante noms. A la dernière minute, lorsque le bill était devant le Sénat, on a attiré mon attention sur le fait que dans une division électoral il y a eu un district de votation de quelques 1,000 1,100 ou noms.

Je crois que l'article dit que ce n'est que dans le cas où une élection aurait lieu, avant la prochaine revision des listes, que l'officier rapporteur pourra faire une subdivision. Je mentionne le fait que dans tout le Canada, il n'y a qu'un seul cas où il est arrivé que ce grand nombre de noms ont été réunis dans une seule et même division de votation.

M. MULOCK : Ce travail devrait être fait par l'officier-reviseur, et nous ne devrions pas permettre à l'officier-rapporteur d'empiéter sur les devoirs de l'officier-reviseur. L'officier-rapporteur est encore un homme inconnu et il n'est nommé qu'après l'émission du bref d'élection. S'il nous faut corriger un défaut dans la loi, eh bien ! corrigeons-le. Si un seul officier-reviseur, dans tout le Canada s'est trompé, donnez-lui les moyens de réparer son erreur et, à cette fin, je proposerais de retrancher les mots "officier-rapporteur" et de les remplacer par les mots "officier-reviseur," en spécifiant la division et le temps où il devra faire cette correction.

M. DAWSON : Au sujet de la proposition que j'ai faite, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) dit que les votants auraient l'avantage de pouvoir voter plusieurs fois dans le même district de votation. Qu'il veuille se figurer une division de votation de 500 milles d'une extrémité à l'autre, comme nous en avons dans Algoma, et il verra qu'il est assez difficile pour les électeurs d'enregistrer leur vote. Si l'on permettait qu'il y eût deux stations de votation d'ouvertes dans un district aussi vaste que celui-ci, je ne crois pas que cela ouvrirait la porte à plus de fraudes qu'il en existe aujourd'hui, si, toutefois, il en existe. Un grand nombre d'électeurs de ce vaste district perdent certainement leur droit électoral, parce qu'ils ne peuvent se rendre au bureau de votation.

M. MILLS (Bothwell) : Le cas mentionné par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) mérite la considération de la chambre, et j'espère que cette question sera soumise à notre attention, à la prochaine session. Dans les districts récemment établis, ou dans des sections des territoires du Nord-Ouest, où la population est clairsemée il devrait être disposé que les districts de votation seraient divisés de nouveau, quoique le nombre de votes puisse être moindre que le nombre spécifié présentement dans l'acte. Je crois que l'officier-rapporteur

teur pourrait être autorisé à rediviser ces grandes divisions.

M. LARIVIERE : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection sérieuse à la proposition faite par le Sénat. Sans doute, dans les vieilles provinces où la population est plus compacte, et où les divisions de votation ne sont pas aussi étendues, cette mesure, peut n'être pas aussi nécessaire que dans nos provinces de l'Ouest. Dans mon comté, à la dernière élection, en janvier, nous avons trouvé que dans un district de votation, l'officier-reviseur n'a eu aucune option, et qu'il a dû se limiter au nombre des électeurs sur la liste ; c'était dans un des districts de votation où certains électeurs avaient environ cinquante milles à parcourir pour se rendre au bureau de votation. Dans ce cas, l'autre candidat et moi convînmes de permettre à l'officier-rapporteur d'établir une autre station de votation dans le district, afin de faciliter la votation. Ce n'était pas légal, j'en conviens, mais le fond de l'affaire est que nous ne voulions pas priver environ 50 électeurs de l'avantage d'enregistrer leurs votes.

Je crois que la proposition qui a été faite est bonne. On dit que des gens pouvaient ainsi voter deux fois, mais nous avons une loi qui empêche ces fraudes, et sous la loi actuelle, des personnes ayant cens électoral dans divers districts, peuvent également voter deux fois et plus. D'un autre côté, je crois que les listes sont ainsi faites, qu'il serait impossible qu'un électeur pût voter deux fois. Je crois que cette disposition est sage, et si elle n'est pas nécessaire dans les vieilles provinces, elle est nécessaire dans les nouvelles où la population est clair-semée, et où, à certaines saisons de l'année, lorsque le temps est très défavorable, les électeurs ont des torrents à traverser et d'autres obstacles à surmonter pour se rendre aux bureaux de votation.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) et l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) n'ont pas compris tout à fait l'amendement. Il ne se rapporte nullement à l'acte des élections, et il ne touche pas, non plus, à la question de la création de stations de votation. Présentement, l'acte du cens électoral requiert clairement et distinctement que l'officier-reviseur subdivise le district électoral en districts de votation. Il n'a pas fait cette subdivision. L'officier-rapporteur n'a que le pouvoir de subdiviser les districts de votation dans le but de fournir des stations convenables pour la votation ; mais cet amendement dispose que l'officier-reviseur ayant négligé de diviser le district électoral en districts de votation, l'officier-rapporteur, dans le cas où une élection aurait lieu, avant la prochaine revision, fera cette division et si une élection n'a pas lieu, l'officier-reviseur fera la division lorsqu'il fera la prochaine revision. Tant que le district électoral n'est pas encore divisé, l'officier-rapporteur n'a pas de districts de votation à subdiviser.

M. LAURIER : Je crois que cette disposition est exceptionnelle, à la fois pour le temps et pour le lieu. Vous l'avez faite exceptionnelle, quant au temps, vu qu'elle ne peut s'appliquer qu'à la liste qui existe aujourd'hui et non à une revision future.

M. BLAKE : Je ne vois pas qu'elle soit limitée sous le rapport du temps, mais au contraire, je crois qu'elle restera greffée à perpétuité, sur la loi, en sorte que, après la prochaine revision, s'il arrivait qu'une douzaine d'officiers-reviseurs fissent la même

erreur, vous verriez douze officiers-rapporteurs appelés à remplir la même tâche.

Je n'objecte pas à retrancher les mots après "acte du cens électoral" et je propose qu'ils soient retranchés.

La motion est adoptée et l'amendement est accepté au concours.

BILLS RETIRÉS.

Bill (n° 85) modifiant de nouveau l'acte des pêcheries, chapitre 95 des statuts révisés.

Bill (n° 47) modifiant le chapitre 91 des statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la protection des eaux navigables."

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité pour considérer les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des terres fédérales n'excédant pas une étendue de 6,400 acres par mille pour un embranchement à être construit à partir de Glenboro dans une direction ouest, sur un parcours d'environ 60 milles, jusqu'à un point sur l'embranchement projeté de la dite compagnie à partir de Brandon et se dirigeant vers le sud-ouest.

2. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des terres fédérales n'excédant pas une étendue 6,400 acres par mille pour un embranchement à partir d'un point à ou près de Brandon, sur la ligne-mère du Pacifique, se dirigeant vers le sud-ouest vers ou près le township 3, rang 27, à l'ouest du 1er méridien principal, et de là, vers l'ouest sur un parcours total de 100 milles ; et aussi, un octroi semblable au même taux par mille, pour l'embranchement projeté de la dite compagnie depuis un point sur la ligne qui vient d'être décrite, à ou près du township 3, rang 27, à l'ouest du premier méridien principal, se dirigeant dans l'est vers Delorme, sur un parcours d'environ 25 milles, ce qui porte la longueur totale du chemin de fer auquel s'applique cet octroi à 125 milles.

3. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de Brandon et de Sud-Ouest des terres fédérales au chiffre de pas moins de 6,400 acres par mille pour la voie ferrée à partir d'un point dans le township 1, dans le rang 23 ou 24, à l'ouest du 1er méridien principal, jusqu'à Delorme, sur un parcours d'environ 17 milles.

4. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer du Lac Seul des terres fédérales n'excédant pas une étendue 6,400 acres par mille pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point à ou près de la Station Shelley, sur la ligne-mère du Pacifique, jusqu'à un point à ou près du lac Vaseux sur la rivière Winnipeg, sur un parcours d'environ 38 milles.

5. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton des terres fédérales n'excédant pas une étendue 6,400 acres par mille pour le chemin de fer de la compagnie depuis Calgary jusqu'à un point à ou près Edmonton, sur la Saskatchewan du nord, parcours d'environ 190 milles ; et aussi, un octroi de 6,400 acres par chaque mille de la ligne de la compagnie à partir de Calgary jusqu'à un point sur la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, sur un parcours d'environ 150 milles.

6. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder à la compagnie de houille et de navigation du Nord-Ouest des terres fédérales n'excédant pas une étendue 3,200 acres pour chaque mille de la compagnie depuis Lethbridge, jusqu'à la passe du nid de Corbeau, distance d'environ 100 milles.

7. Résolu.—Qu'il est opportun que les dits octrois soient faits pour aider à la construction des dits chemins de fer respectivement, dans les proportions et aux conditions fixées par les arrêtés en conseil pris à leur sujet ; et que, excepté à l'égard de ces conditions, les dits octrois soient à titre gratuit, sauf seulement le paiement par les concessionnaires respectifs des frais d'arpentage de ces terres et des dépenses incidentes, au taux de dix centins par acre, argent comptant, lors de l'émission des lettres-patentes pour ces terres.

(En comité.)

Sur la résolution 1.

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur général en conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, des terres fédérales n'excédant pas une étendue de 6,400 acres par mille pour un embranchement à être construit, à partir de Glenboro, dans une direction-ouest, sur un parcours d'environ 60 milles jusqu'à un point sur l'embranchement projeté de la dite compagnie, à partir de Brandon et se dirigeant vers le sud-ouest.

M. BLAKE : Je me rappelle très bien que durant la discussion de la charte qu'on proposait d'accorder à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, avec toutes ces subventions en terres et en argent, une des raisons, données pour justifier les forts subsides accordés alors, était qu'ils étaient nécessaires et dans l'intérêt du pays, parce que la compagnie s'attendait à construire elle-même, et qu'elle comptait construire des embranchements à travers le nord-ouest, au moyen de ces subventions. Je constate maintenant qu'on se propose d'accorder de forts subsides à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la construction de ces lignes d'embranchement qui, nous disait-on, devaient être construites par la compagnie au moyen des forts octrois en terres et en argent que nous leur avons votés. Je demande au gouvernement de vouloir bien dire pourquoi il tenonce ainsi à la politique adoptée par lui en 1880-81.

M. DEWDNEY : La ligne de Glenboro vers l'ouest constitue une portion d'une ligne qui, je crois, se nommait originairement le chemin de fer du sud-ouest de Winnipeg. Il y avait deux chemins de fer du sud-ouest et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a acheté les chartes des personnes qui les possédaient, de sorte que la première résolution échappe à l'objection de l'honorable député.

M. BLAKE : D'après la position du terrain et en consultant la carte géographique, je sais fort bien que ce tronçon de chemin ne part pas de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, mais elle se relie à un embranchement dont la compagnie a acquis la propriété. Mais il entrerait dans l'arrangement pris avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qu'elle construirait les embranchements à ses dépens. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'est emparé d'un embranchement qui avait été subventionné par le pays, et maintenant, la compagnie se propose d'ajouter à cet embranchement un nouveau tronçon dont nous paierons une partie.

M. DEWDNEY : Cette portion du pays a besoin plus que toute autre, dans les territoires, de communications, par voies ferrées, et le seul moyen d'en avoir, c'est d'offrir des encouragements. Lorsque des demandes ont été faites pour avoir des chemins de fer dans cette région, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fit une proposition au gouvernement qui fut considérée comme étant juste et raisonnable, et elle fut acceptée. Un arrêté du conseil fut adopté le 11 juin 1889, concernant l'octroi du subside ordinaire et la confirmation de la subvention antérieure du 17 mai de la même année au chemin reliant Glenford et Deloraine. Ces deux demandes ont été soigneusement examinées, et un appel énergique se fit entendre dans la portion sud-est du Manitoba et dans la portion sud-ouest d'Assiniboia, demandant qu'on leur procurât

les moyens de communication avec les gisements carbonifères. Si cette demande d'un subside eut été faite par d'autres personnes ou compagnies de bonne foi, elles auraient obtenu le même accueil et la même considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La déclaration de l'honorable ministre paraît démontrer que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a décidé de se dégager des obligations que ses parrains politiques lui ont imposées, et je crains que ce ne soit là le résultat que nous avons obtenu de nos rapports avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; en somme, cette compagnie ne fait rien que ce soit, sans une considération spéciale ; voici qu'elle exige de nouvelles subventions pour la construction de ces lignes d'embranchement.

Si j'ai bien compris les déclarations que le ministre de l'intérieur a faites, l'année dernière, nous avions virtuellement abandonné notre contrôle sur presque toutes les terres du Nord-Ouest, par les subventions en terres accordées aux chemins de fer. D'après l'exposé fait, l'année dernière, par l'honorable ministre, dans cette étendue d'environ 400,000 milles carrés, c'est-à-dire cette étendue comprise substantiellement entre la Rivière Rouge d'un côté et un point quelconque, dans les Montagnes Rocheuses de l'autre côté, sur une longueur d'environ 400 milles, il n'y avait qu'à peu près 130,000,000 d'acres de terre plus ou moins propre à l'agriculture. Il disait qu'une partie de la balance pouvait être utilisée pour les pâturages, mais il n'a pas estimé à plus de 130,000,000 d'acres la superficie des terres propres à des fins agricoles, y compris même les terres du Manitoba. Je ne saurais dire absolument quelle déduction il faudrait faire pour le Manitoba où la terre est presque partout de bonne qualité ; mais je suppose que je ne m'éloignerais pas beaucoup de la vérité en portant ce chiffre à environ 35,000,000 d'acres. Cela laisserait quelque chose comme 90,000,000 d'acres de terre cultivable à notre disposition. Je mets de côté les terres impropres à l'agriculture, mais propres au pâturage. Nous savons que nous nous sommes engagés à donner la moitié des terres aux colons sérieux, de sorte qu'en fait de terres propres à la culture, d'après l'exposé que l'honorable ministre a présenté à la chambre, l'année dernière, il ne nous reste plus que quelque chose comme 45,000,000 d'acres.

De cette quantité, nous avons déjà cédé ou donné en subventions aux chemins de fer, jusqu'à concurrence de 33,762,000 acres. Maintenant, nous nous proposons d'ajouter encore 4,000,000 d'acres à ce montant. Il nous faudra toute fois faire une autre déduction pour la compagnie de la Baie d'Hudson et les terres des écoles. Virtuellement le résultat de la proposition présentement devant la chambre que, si nous réalisons la politique de donner la sera moitié des terres aux colons sérieux, nous allons nous trouver sans terres, dans ce vaste territoire de 400,000 milles carrés—c'est-à-dire, sans terres propres à la culture, à moins que nous ne supposions que les chemins de fer consentent à prendre une grande quantité de terrains de qualité inférieure, ce que je ne crois pas probable.

Le résultat pratique me paraît être que nous allons être privés de tout contrôle ou de tous moyens de faire de l'argent sur l'immense territoire compris entre les Montagnes Rocheuses et la Rivière Rouge,

et entre les 49ème et 54ème parallèles. Si je fais erreur en cela, je prierais l'honorable ministre de l'intérieur de me faire voir comment et jusqu'à quel degré je suis dans l'erreur.

M. DEWDNEY : Je crois que si l'honorable député veut bien voir au rapport—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai examiné la note de l'honorable ministre, et je sais à quoi elle se rapporte.

M. DEWDNEY : Lorsque j'ai donné des explications, l'année dernière, je les ai données d'après un rapport préparé pour moi, par mon député, mais relisant les débats qui ont eu lieu alors et, me renseignant davantage sur la question, depuis cette époque, je constate que l'exposé que j'ai fait n'était pas aussi exact que celui que je puis faire aujourd'hui. D'après les rapports qui ont été faits alors, je ne pouvais pas comprendre quelle étendue se trouvait incluse dans l'estimation que j'ai donnée à l'honorable député ; mais après des recherches subséquentes, j'ai constaté que l'estimation avait été faite par un des anciens sous-ministres, le colonel Dennis, d'après un plan qu'il avait préparé, indiquant ce qu'il appelait la zone fertile, et indiquant aussi les portions du pays, qu'il considérait, d'après les observations qu'il avait recueillies, comme étant arides et peu propres à la culture. Depuis ce temps, les informations que j'ai eues sur cette matière, ont changé notre appréciation et l'appréciation de tout le monde ; de sorte que je me suis donné la peine de faire une autre estimation. J'ai le plan ici, et je le déposerai sur le bureau de la chambre. Il comprend approximativement toute la zone fertile, et il mérite plus de confiance que le rapport qu'il a fait auparavant.

L'honorable député verra qu'il ouvre une plus brillante perspective que la description que j'ai pu faire à la chambre, l'année dernière. J'estime que dans l'étendue de ce que nous désignons du nom de zone fertile, nous avons 135,000,000 d'acres, dans lesquelles se trouvent comprises : terres des écoles, 15,000,000 d'acres ; réserves des Sauvages, 1,459,740, acres ; ventes etc., 2,000,000 d'acres ; octrois aux chemins de fer, tels qu'ils figurent dans la liste annexée à ce rapport, 33,672,186 acres, faisant un total de 52,141,926 acres, que nous pouvons considérer avoir appropriés, mais cela ne comprend pas les subventions que nous demandons aujourd'hui au parlement.

Cela laisserait 82,852,074 acres à la disposition du gouvernement pour d'autres fins. Naturellement, quand on parle des territoires actuels, on ne parle que de ces parties qui s'établiront rapidement, dont nous entendons parler tous les jours, et celles-ci se trouvent comprises en deça du 49e parallèle au nord de la réserve supérieure de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai un autre plan que l'honorable député m'a demandé, que je produirai aussi, et qui indiquera les octrois faits à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, je sais, et la chambre sans doute sait aussi, qu'il peut y avoir et j'ai confiance qu'il y a des territoires de grande valeur au nord de la latitude 54, mais, pour les fin de l'argumentation, je prends la latitude 54 comme la frontière septentrionale, la Rivière Rouge comme la frontière orientale et le pied des Montagnes-Rocheuses comme la frontière occidentale. Je crois que c'est plutôt exagérer la

superficie que de la porter à 400,000 milles carrés ; le fait est que je sais que je l'exagère, mais il vaut mieux parler en toute sûreté. Or, 400,000 milles carrés font aussi approximativement que possible, 270 millions d'acres, comme le sait l'honorable ministre. Le point essentiel que je veux savoir, c'est celui-ci : J'ai toujours été sous l'impression, et je crois que la majorité de la chambre a été sous l'impression que quelque chose comme la moitié de ces 400,000 milles carrés n'est pas propre à la culture, bien qu'une partie puisse peut être être affectée à des pâturages. C'est ce que l'honorable ministre a admis l'année dernière. Dois-je comprendre qu'il dit qu'il a changé d'opinion sur ce point, ou est-il toujours d'opinion que je ne me trompe pas en disant que la moitié seulement de cette superficie peut être raisonnablement comptée comme propre à la culture ?

M. DEWDNEY : Non, je crois que la superficie est beaucoup plus considérable que le suppose l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Remarquez que je ne parle en ce moment que de terres propres à la culture, non pas de pâturages, mais de ce qu'on peut mentionner comme terres arables propres à être exploitées par les colons. L'année dernière, l'honorable ministre a dit qu'il croyait que ces terres formaient à peu près la moitié de la superficie.

M. DEWDNEY : Je ne me rappelle pas s'il s'agissait ou non de la même superficie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je veux savoir quelle proportion on peut calculer dans l'opinion de l'honorable ministre. Si je comprends bien ce qu'il dit maintenant, il croit que son calcul était beaucoup trop bas l'année dernière, et qu'il y a plus que la moitié.

M. DEWDNEY : Je suis sous l'impression que mes remarques avaient trait particulièrement à l'étendue située le long du chemin de fer canadien du Pacifique à l'ouest de la Mâchoire d'Orignal en gagnant les Montagnes Rocheuses. Je crois que c'est sur cette étendue que portait la demande de l'honorable député. Je me rappelle avoir dit, dans tous les cas, qu'il y avait beaucoup plus de terres arables dans cette partie du pays qu'on le supposait généralement ; que dans toutes les vallées, il y avait un vaste pays agricole, quelques vallées ayant trois ou quatre milles de large, et que toutes les terres basses étaient de première qualité ; tandis que sur les hauteurs exposées au vent, la terre est sèche et pierreuse. Cela est démontré, je crois, depuis que sir John Lister Kay a commencé à cultiver sa ferme et a labouré une grande étendue de terres, et on peut dire que le sol y est tout aussi bon que dans n'importe quelle partie du Nord-Ouest. Il y a aussi une autre raison qui me porte à croire que si j'ai dit cela l'année dernière, mon calcul était trop bas, car j'ai examiné de très près la qualité des terres sur la réserve septentrionale du chemin de fer canadien du Pacifique et j'ai constaté qu'il n'y en a qu'une très petite partie qui ne soit pas de première qualité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre a raison et que la quantité de bonne terre qu'il calculait l'année dernière est au-dessous de la réalité, nous en serons tous heureux. Tout de même, il est évident que nous cédonns une énorme quantité de terre dans ces divers octrois. Même

en prenant les terres que nous avons rachetées de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, l'honorable ministre sait, et la chambre sait que pour tout mille que nous donnons aux compagnies de chemins de fer, nous sommes tenus de réserver un autre mille pour les colons de bonne foi. De sorte que, dans l'état actuel des choses, nous allons sacrifier 38,000,000 d'acres de terre pour des chemins de fer, disons 40,000,000 d'acres, en chiffres ronds, puis il faut ajouter les terres de la Baie d'Hudson, les octrois scolaires, ceux pour les chemins; tout cela constitue, on le remarquera, une énorme proportion des terres disponibles, en faisant l'addition la plus libérale possible. Il n'y a pas plus de 400 milles environ du 49e au 54e degrés, tandis que de la Rivière Rouge aux Montagnes Rocheuses, la distance n'est pas tout-à-fait de 1,000 milles. En déduisant la superficie du Manitoba et en tenant compte des octrois faits aux compagnies de chemins de fer, des octrois de terres pour fins scolaires, des terres de la Baie d'Hudson et des octrois faits pour les chemins, nous nous dépouillons à grand train de la propriété de la région que le gouvernement possède ou contrôle aujourd'hui. Ces concessions paraissent devoir créer beaucoup d'embarras, et plus particulièrement, si le gouvernement ne prend pas la précaution d'obliger les compagnies de chemins de fer à vendre leurs terres aux colons de bonne foi, à des prix raisonnables, en leur laissant toute responsabilité quant aux colons de bonne foi.

M. O'BRIEN : Nous sommes tellement habitués aux gros chiffres que, j'en ai peur, nous ne comprenons pas parfaitement la solution que nous nous préparons à donner à cette question. La proposition du gouvernement s'applique à 4,000,000 d'acres de terre, soit trois fois environ la superficie de la province de l'Île du Prince-Édouard, et le trentième de toute la superficie, bonne, mauvaise ou indifférente, de la province d'Ontario. En outre, il y a une considération que je n'ai pas entendu mentionner et qui peut, à mon sens, donner lieu à de graves conséquences. Nous disposons de ces terres aujourd'hui comme Confédération, nous en disposons dans des conditions qui subiront une modification très sensible avant que les terres soient vendues. Dans un avenir relativement très prochain, tous ces territoires seront divisés en provinces, et ces provinces finiront par exiger le contrôle de toutes les terres comprises dans leurs limites. Mais supposons qu'elles ne le fassent pas, allons-nous imposer à ces provinces les difficultés qui ont existé, à diverses époques, dans d'autres provinces? Nous constituons de grandes étendues de terres dans un état tel que ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral ou le public en général n'auront de contrôle sur ces terres; et ceux qui savent à quels murmures et à quel mécontentement a donné lieu, dans la province d'Ontario, le fait qu'une étendue de terre, relativement peu considérable, était détenue par la Canada Company, comprendront l'état de choses qui n'existera dans ces provinces où des millions et des millions d'acres de terres sont détenus par une grande corporation comme la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est probable que ces concessions auront pour résultat, plus tard, les mêmes difficultés créées, dans une grande mesure, dans Ontario, par l'existence d'une corporation agraire aussi locale et aussi libérale, relativement, que la Canada Company.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pany. Si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est en état de continuer ses opérations sans vendre ces terres, pourquoi les vendrait-elle? Comment peut-on compter qu'elle les vendra? Si ses lignes lui rapportent assez de profit pour lui permettre de payer ses intérêts et de poursuivre ses diverses opérations, à supposer même qu'il lui faille disposer d'une partie relativement restreinte de ses terres, elle gardera naturellement le reste dans un but de spéculation, et alors, quand ces territoires seront divisés en provinces et que la population qui les habite sera sous le contrôle des gouvernements provinciaux, nous serons aux prises avec une grande difficulté, difficulté dont la chambre peut difficilement mesurer la gravité aujourd'hui.

M. BLAKE : La première fois que la politique de venir en aide aux chemins du Nord-Ouest par des subventions en terres a été soumise à la chambre, indépendamment de la grande concession faite à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, que l'on motiva par des raisons spéciales, j'exprimai que, bien qu'il fût éminemment avantageux et absolument nécessaire de construire des chemins de fer dans le Nord-Ouest; bien qu'il fût extrêmement raisonnable que ce pays eût à supporter, par les moyens que nous proposons, une part considérable des fardeaux créés par l'exécution de ces entreprises, cependant, il était de la plus grande importance possible pour nous, d'aviser aux moyens d'empêcher l'enclavement de grandes quantités de terre, et en particulier, l'enclavement des terres situées le long de la ligne du chemin de fer, qui seraient les premières recherchées par les colons et plus particulièrement, alors qu'elles alternaient avec les terres concédées gratuitement, celles-ci devant être recherchées avant celles qu'on ne pouvait obtenir qu'en payant.

On sait que, dans la période pendant laquelle une immigration considérable s'est portée vers le Nord-Ouest, et la valeur des terres fit un soubresaut dans ce pays, l'opinion qu'on avait émise, que les compagnies de chemins de fer profiteraient de leurs avantages comme détenteurs de terres, se réalisa. On sait que, guidées par ce qu'elles croyaient être leur intérêt dans les circonstances, elles tinrent une conduite dont nous n'avions, certes, pas le droit de nous plaindre, et qu'elles élevèrent, comme elles avaient le droit légal de le faire et comme nous, qui leur avions concédé ces terres sans condition, n'avions pas le droit de les en blâmer, le prix de leurs terres au plus haut point que permettait, croyaient-elles, l'état de surexcitation du marché. On demande \$5, \$6 et jusqu'à \$8 par acre des terres qu'on offrait avant cela, pour \$1, \$1.50 ou \$2 par acre, et la vente et la colonisation furent enrayerées, au détriment du pays.

L'établissement du pays s'effectue d'une façon très satisfaisante assurément dans les conditions qui permettent à deux ou trois membres d'une même famille, ou à deux ou trois amis intimes de se fixer ensemble. L'une des grandes difficultés d'un pays jeune comme le Nord-Ouest est la séparation des colons, du moins du noyau de la population. Cette difficulté, il l'éprouve jusqu'à ce que des villes se forment; elle est plus grande au Nord-Ouest, par suite de la grande étendue de terre que nous accordons à chaque colon et qui fait qu'en un sens, il est loin même de son plus proche voisin. Mais cette difficulté s'accroît encore, si l'on songe

que sous l'opération de notre politique de colonisation, la colonisation doit se faire d'abord exclusivement dans les lots alternatifs, qu'il y a une série de lots en vente le long du chemin de fer, et une série de lots concédés gratuitement, alternant l'un avec l'autre.

Il est évident que, sauf dans le cas d'un émigrant qui a beaucoup de capital, un colon sera presque forcé de se dire : "le capital que j'ai devra être dépensé à faire des clôtures et des bâtiments, à acheter des instruments aratoires, à casser la terre, et je ne puis pas payer le prix de la terre." Et, conséquemment, ces difficultés inévitables se trouvent jusqu'à un certain point accentuées, même par tout système qui restreint la liberté des établissements.

Nous ne pouvons éviter cela, nous ne pouvons à la fois donner et garder, s'il est nécessaire de faire ces concessions aux compagnies pour assurer la construction de chemins de fer, nous devons le faire aux conditions les moins désavantageuses pour le public, compatibles avec un avantage raisonnable aux compagnies. Quand ces octrois ont été proposés et soumis à la chambre, j'ai fait une motion, qu'on trouvera consignée dans les journaux de la chambre, car elle a donné lieu à un vote, à l'effet qu'ils ne fussent accordés qu'à la condition que les terres agricoles concédées—je ne parlais pas des terres concédées avec le privilège d'y construire des scieries, ou destinées à des gares, ou à des emplacements de ville, ou ayant de toute autre façon une valeur spéciale, mais seulement des terres agricoles ordinaires—fussent en tout temps susceptibles d'être achetées à des conditions et en superficies raisonnables, par les colons de bonne foi, à un prix n'excédant pas un maximum fixé. Mon but était d'assurer qu'un individu qui irait dans ce pays à la recherche d'une terre et prendrait une carte sur laquelle il trouverait indiqués les lots alternatifs, s'il trouvait un bon lot parmi les terres concédées aux compagnies, eût la conscience d'être tout aussi certain de l'obtenir, si le lot n'était pas déjà pris, en revenant au bureau des chemins de fer et en payant le prix stipulé, qu'il eût été certain en allant au bureau du gouvernement, d'obtenir la terre voisine concédée gratuitement. Il pouvait ainsi choisir son lot gratuitement, et pour son voisin ou l'ami qu'il désirait voir s'établir à ces côtés, il pouvait choisir la terre de la compagnie. On pouvait par ce moyen empêcher l'enclavement des terres signalé par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et qui peut être un mal grave. On rendait ainsi la colonisation tout aussi libre sur ces terres que sur les terres du gouvernement, sauf, en plus, l'obligation de payer une certaine somme. Autrefois, quand j'avais l'occasion d'attacher à ces questions un intérêt que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) met parfois en doute mais qui, je puis lui en donner l'assurance, quelque mal dirigé qu'il a pu être, n'en était pas moins très sincère, je recevais des plaintes de personnes qui étaient allées dans ce pays et qui disaient : "Nous sommes allées ici et là, un peu partout, et en revenant, après avoir choisi une terre ou deux, nous avons constaté ou que la terre appartenait à une compagnie de chemins de fer et que nous ne pouvions l'obtenir, ou qu'elle était détenue par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en vertu de l'octroi sans conditions qu'on lui a fait, ou qu'elle appartenait à des spéculateurs, et nous sommes revenues découragées."

La politique que le gouvernement devrait adopter serait de déclarer explicitement la liberté d'achat par les colons de bonne foi, sans égard pour la volonté des compagnies de chemins de fer, des terres agricoles pour lesquelles, en dépit de cette politique, les compagnies obtiendraient un prix raisonnable. Qu'on fixe un prix maximum et que les terres, sous la condition du paiement de ce maximum par versements raisonnables, soient ouvertes à la colonisation en superficies raisonnables, cette politique aura pour effet d'amoin-drir le plus possible les difficultés inhérentes à cette question, et ces difficultés ainsi réduites à leur plus simple expression, l'avantage d'assurer la construction d'un chemin de fer est plus grand, que le désavantage de causer l'enclavement partiel des terres nécessaires à cette construction. Je crains réellement que s'il se produit encore un mouvement d'immigration considérable au Nord-Ouest et de recherches actives des terres, la manière extravagante dont nous avons fait et dont nous faisons encore ces octrois sera, à l'avenir, comme elle l'a été dans le passé, un plus grand obstacle à la colonisation de ce pays qu'il n'en existerait si l'on adoptait une politique différente.

C'est bel et bon de répéter ces arguments qu'on me répétait les années passées, savoir : qu'il est de l'intérêt des compagnies de chemins de fer de vendre et que nous pouvons être sûrs qu'elles seraient heureuses d'accepter un bas prix pour leurs terres. On a déjà dit cela, et nous avons eu dans la période mentionnée, un exemple de la politique imprévoyante qui a empêché la colonisation, précisément parce qu'on croyait faire un peu plus d'argent plus tard. Je ne veux pas que ces terres soient utilisées dans un but de spéculation, soit par l'acheteur individuel, soit par la compagnie de chemins de fer elle-même. Je veux qu'on établisse, en faveur de la compagnie de chemins de fer, un prix raisonnablement élevé que le colon devra payer pour ces terres ; et, sujets à cette obligation, je veux que les colons soient tout aussi libres de les acquérir, qu'ils le sont d'obtenir les terres concédées gratuitement par le gouvernement.

M. DAVIN : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et il n'y a pas de doute que la question qu'il a soumise à l'attention de la chambre, est une question d'une importance vitale pour le Nord-Ouest. La solitude qui est presque de rigueur sous l'empire de la politique actuelle, est oppressive, et nous avons plus d'une fois discuté au Nord-Ouest le meilleur moyen de la faire cesser. Si le gouvernement pouvait conclure avec les compagnies de chemins de fer une convention aux termes de laquelle les terres seraient désormais ouvertes à la colonisation, à des conditions comme celles mentionnées par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), il prévendrait pour l'avenir le mal dont aujourd'hui nous sentons vivement les effets au Nord-Ouest. Il n'y a pas le moindre doute que toute compagnie du chemin de fer agira exactement comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ; elle détiendra ses terres et vendra de manière à faire le plus possible. Cela est conforme à la nature humaine, et c'est ce que fera toute compagnie d'affaires.

Mais si l'on fixait un maximum de \$3 ou \$4 par acre—ce maximum n'a pas besoin d'être aussi bas que le prix mentionné par l'honorable député de

Durham-ouest—cela obligerait la compagnie de chemin de fer à vendre et nous débarrasserait de la difficulté que nous causent ces terres concédées aux compagnies de chemins de fer. Le fait est que nous avons maintes fois discuté au Nord-Ouest, la possibilité de conclure avec les compagnies de chemins de fer un arrangement qui nous débarrasserait de ces terres, et l'homme d'Etat qui trouvera le moyen d'obtenir que les compagnies de chemins de fer, au lieu de garder ces terres pour les vendre avec le plus de profits possible, s'efforce d'y établir des colons et se contente d'un profit relativement léger pour argent comptant, cet homme d'Etat confèrera un inestimable bienfait au Nord-Ouest. Je considère que les compagnies de chemins de fer en gardant ces terres suivent une politique imprévoyante. Si elles coopéraient avec le gouvernement dans l'établissement des cantons où elles ont des lots, elles seraient avantageusement remboursées par le trafic de voyageurs et de marchandises aller et retour, que ces établissements leur donneraient.

Il est indubitable que c'est là un problème à la solution duquel nos hommes d'état devraient se consacrer. C'est une question d'une importance vitale pour le confort et le bien-être de tous les colons du Nord-Ouest. Voyez ce qui arrive sous l'opération de la politique actuelle. Il y a 36 lots dans un canton, et si l'on déduit les lots affectées à des fins scolaires et les lots de la baie d'Hudson, il ne reste pas la moitié des lots d'un canton pour subvenir au soutien des écoles et aux diverses autres charges qui doivent être rapportées par les colons du canton. Si nous trouvions un moyen d'amener les colons sur ces lots concédées aux compagnies de chemins de fer et si celles-ci voulaient coopérer avec le gouvernement dans ce but, on aurait 33 ou 34 lots habités dans chaque canton. Supposons que chaque lot comporte un premier établissement et une préemption cela ferait quelque chose comme 70 colons pour supporter les charges du canton, mais si chaque lot n'a pas 160 acres, on aura beaucoup plus que 100 personnes pour faire face aux diverses petites charges qui pèsent sur le canton, telles que le soutien des écoles et autres choses d'une grande importance pour le colon. C'est un problème dont la solution fera honneur à l'homme d'Etat qui le résoudra de façon à amener les compagnies de chemins de fer, que ce soit la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou toute autre compagnie qui recevra une subvention en terres, à coopérer avec le gouvernement dans l'établissement des cantons. Tout homme d'Etat qui trouvera le moyen d'arriver à ce but, méritera la reconnaissance du Nord-Ouest, et la confiance du pays.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Résolution 1ère.

M. WATSON : Je vois que les arguments invoqués par la gauche démontrent la nécessité d'imposer des restrictions aux compagnies qui détiennent des terres dans le Nord-Ouest. On sait que deux chemins de fer, le Régina et lac Long et le Calgary et Edmonton, qui sont virtuellement, sous des noms différents, des embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique, ont obtenu des subside en argent, de même que des subventions en terres. La chambre et le pays savent que lorsque la charte de la compagnie du chemin de fer cana-

dien du Pacifique fut accordée, celle-ci fut autorisée à construire des embranchements partout où elle jugerait à propos d'en construire, moyennant une subvention de 6,4000 acres par mille. Les terres déjà octroyées à diverses compagnies de chemins de fer—Manitoba et Nord-Ouest, le Nord-Ouest Central, le chemin de fer canadien du Pacifique, le Régina et lac Long et le Calgary et Edmonton—constituent une grande partie des lots impairs au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest ; et en consultant la carte, j'en suis venu à la conclusion que les octrois que nous sommes à discuter, absorberont presque entièrement tous les lots impairs de quelque valeur, au nord de la réserve de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au 52e degré de latitude.

Dans ces circonstances, je crois qu'en faisant ces octrois, nous devrions fixer un prix maximum auquel les colons de bonne foi pourraient requérir les terres. On sait que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique détient aujourd'hui ces terres comme le ferait une compagnie de spéculations privées. On croyait, et avec beaucoup de raison, qu'il serait de l'intérêt de la compagnie d'ouvrir le plus tôt possible ses terres à la colonisation ; mais elle paraît en avoir jugé autrement et en être venue à la conclusion qu'il vaut mieux pour elle, à un point de vue financier, de tenir ses terres dans un but de spéculation, que de les laisser occuper par des colons. Je ne sais pas quel prix elle demande pour ses terres dans le Nord-Ouest, mais au Manitoba elle demande aujourd'hui de \$4 à \$10 par acre. Il me semble qu'il serait profitable pour la compagnie de vendre ses terres à un prix beaucoup plus bas, auquel cas elle retirerait un avantage du gouvernement que ces terres seraient colonisées et cultivées. Telle étant ma manière de voir, quand le moment en sera venu, je donnerai à la chambre l'occasion d'exprimer son opinion sur cette question de la fixation d'un prix maximum.

M. ROSS : Relativement à la proposition de fixer un prix maximum pour les terres, je crois qu'il serait tout à fait impossible de la mettre à exécution. Dans quelques parties du pays, \$3 par acre serait un prix tout à fait suffisant ; le fait est que dans certaines parties, on ne saurait obtenir \$3 par acre, tandis que dans d'autres parties, la terre serait à bon marché au double de ce prix. Puis, dans la même localité, il peut se trouver un lot qui ait plus de valeur qu'un autre, à raison du foin, de la houille, ou du bois qu'il contient, ou à cause de sa proximité d'une station ou d'une ville. Il se peut que ces terres valent \$12 ou \$15 par acre, et il serait injuste de fixer un prix maximum de \$3 par acre pour ces terres. Avec un tel prix maximum, les bonnes terres se vendraient beaucoup au-dessous de leur valeur, tandis que les mauvaises terres ne vaudraient pas le prix fixé.

Sous ce rapport, une compagnie de chemins de fer occupe une position différente de celle d'une compagnie agricole ordinaire. La "Canada Land Company" n'avait d'autre but que de faire de l'argent avec ces terres ; mais une compagnie de chemins de fer a deux buts : établir le pays afin d'obtenir du trafic et obtenir un prix aussi élevé que possible dans la vente de ses terres. Il n'y a pas de compagnie de chemin de fer au Nord-Ouest, qui désire plutôt garder ses terres pour en obtenir un prix élevé, que d'amener des colons dans le pays. Au contraire, je suis con-

vaincu, d'après les efforts faits par les compagnies de chemins de fer dans le passé, qu'elle désirent plutôt disposer de leurs terres et amener des colons dans le pays que de garder leurs terres et d'attendre des prix élevés, et ce n'est qu'en amenant des colons dans le pays, que la valeur de leurs terres augmentera. Connaissant ces faits et entretenant cette opinion, je suis tout à fait opposé à ce qu'on fixe un prix maximum pour les terres détenues par les compagnies de chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En réponse à ces remarques, je dois dire que je sais, et tous ceux d'entre nous qui ont la moindre connaissance de l'état de choses qui existe dans le sud du Manitoba, savent que, quelque idée que les compagnies de chemins de fer se fassent de leur intérêt, comme question de fait, des colons ont été repoussés de cette partie du pays par la politique de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; et à l'appui des propositions faites par mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake,) qui, connaissant ce qui s'est passé, avons cherché à obliger ces compagnies à mettre leurs terres sur le marché, nous avons ces faits évidents qui démontrent qu'il est impossible de s'en rapporter à ces compagnies. Nous enlavons virtuellement dans ce pays 100,000,000 d'acres, sur lesquels nous abandonnons tout contrôle ; et je n'hésite pas à dire qu'on ne saurait concevoir de politique qui soit plus de nature à retarder la colonisation que de donner à ces compagnies de chemins de fer le contrôle d'énormes étendues de terre sans aucune restriction. J'ai confiance que mon honorable ami n'abandonnera pas sa motion et qu'on consignera les noms de ceux qui dans cette chambre sont favorables à ce que les colons obtiennent des terres à un prix raisonnable.

M. BLAKE : Aux difficultés qui entourent l'étude de cette question, l'honorable député de Lisgar (M. Ross) a ajouté de prétendues difficultés qui n'existent pas en fait. Il a parlé comme si les terrains houillers, les terres à bois et les terres qui se trouvent dans le voisinage immédiat des stations et des emplacements de ville, étaient compris dans une proposition. Quelle est la proposition que j'ai faite à la chambre ? J'ai exclus les terres de ce genre ; j'ai restreint ma proposition aux terres agricoles ordinaires. Les terres que la compagnie peut avoir le droit de détenir comme ayant une valeur spéciale et qui n'étaient pas comprises dans cette désignation, terres ayant une valeur spéciale, telles que les terrains houillers, les terres à bois, les emplacements de ville ou les emplacements de ville en perspective, pourraient, par un arrangement très facile, être soustraites à l'opération du règlement qui appliquerait, par des arrangements à prescrire par le gouvernement sous l'autorité générale du parlement, un maximum aux seules terres agricoles ordinaires.

J'admets qu'il y a certaines difficultés réelles qu'a mentionnées l'honorable député, mais qu'il a aussi exagérées. Il suppose que ma proposition applique nécessairement un maximum à toutes les terres concédées aux compagnies de chemins de fer. Pas du tout. Quand on décide ce qu'il y a à faire au sujet des terres d'une compagnie de chemins de fer, il n'est pas nécessaire d'appliquer le même maximum qu'on appliquera aux terres d'une autre compagnie. Par exemple, il y a une entreprise de chemins de fer à laquelle je crois savoir

que l'honorable député de Lisgar (M. Ross) s'intéresse beaucoup par patriotisme ; je veux parler de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Personne ne supposera qu'il serait raisonnable d'appliquer à cette compagnie le même minimum ou le même maximum qu'on appliquerait à quelques autres.

Mais pourquoi compliquer sans raison une proposition pratique, quelles que soient les difficultés qu'elle soulève, en y ajoutant ces notions absurdes de difficultés que s'est formées l'honorable député. Nous sommes à régler le cas d'une concession particulière ; nous sommes à régler le cas d'une localité ; nous sommes à régler la question d'un chemin de fer d'une certaine étendue, dans une partie particulière des territoires du Nord-Ouest ; et nous sommes appelés conséquemment, si nous voulons la régler d'une façon intelligente, à déterminer le maximum qu'on devrait appliquer aux terres agricoles ordinaires comprises dans la région où sont situées les terres concédées. Même à cet endroit, il peut y avoir de grandes variations dans la nature des terres qui seront octroyées à la compagnie. On ne peut pas non plus former à cet égard un plan, parce qu'il faut tenir compte, dans la détermination du maximum, je ne dirai pas des parties les plus choisies, mais de la plus haute qualité des terres agricoles comprises dans la concession. Sans doute, le cabinet a pris ces questions en considération ; je présume que le ministre qui propose cette subvention et le ministre des chemins de fer—car je suppose qu'ils sont tous deux responsables—ont étudié les difficultés et le coût probable de la construction de ce chemin, les espérances de trafic de la compagnie et la qualité générale des terres le long du chemin de fer projeté, auquel cette subvention de 6,400 acres par mille sera accordée. Si ce chemin de fer d'embranchement doit coûter \$12,800 par mille et si nous supposons que ces terres, y compris les terres à bois, les terrains houillers, les emplacements de ville et le reste, n'ont aujourd'hui qu'une valeur moyenne de \$2 par acre au comptant, nous donnons le coût du chemin. Si le chemin doit coûter, équipé, \$18,000 ou \$19,000 par mille, nous donnons encore gratuitement les deux tiers du coût en fixant la valeur moyenne des terres à \$2 par acre. Je ne sais pas, nous n'avons pas le moindre renseignement sur la question de savoir si le chemin présente des difficultés spéciales de construction, s'il y a "d'autres rivières à traverser ;" si les travaux des ponts, le nivellement, les travaux d'excavation et le reste sont dispendieux. Je ne sais pas quelle est la nature particulière des terres. Sur ce point, on ne nous donne pas de renseignements.

La politique du gouvernement ne tient pas compte des difficultés mentionnées par l'honorable député de Lisgar. La subvention est de 6,400 acres par mille partout, que les chemins soient faciles ou difficiles à construire ; qu'ils promettent immédiatement un trafic considérable ou qu'ils ne promettent qu'un trafic qui pourra être considérable plus tard ; que les terres aient plus ou moins de valeur. Excepté pour le chemin Galt, 6,400 acres est le chiffre général de la subvention par mille. Nous avons le droit de demander sur quoi le gouvernement a basé sa conclusion. Nous avons le droit de savoir si le gouvernement a considéré ces choses—s'il a considéré quel sera le coût probable du chemin, quels seront les résultats probables du chemin pour la compagnie, quelle sera la valeur probable de cette

subvention en terres. Nous avons le droit de savoir si le gouvernement a fait cette subvention en terres de 6,400 acres par mille en tenant compte des considérations ci-dessus, ou s'il agit sur de simples conjectures, ou si, même, il n'y a pas eu de conjectures.

M. DEWDNEY : Le gouvernement a étudié cette question et en est venu à la conclusion, après une expérience de huit ou dix ans, que des subventions en terres ne suffisent pas à assurer la construction de chemins de fer. Si des subventions en terres pouvaient assurer la construction de chemins de fer, nous ne viendrions pas demander à la chambre une garantie pour certains chemins dont la construction est projetée dans les territoires. L'un de ces chemins est en voie de construction et nous espérons que l'autre sera prochainement en voie de construction. C'est un fait bien connu que les compagnies n'ont pu, avec des subventions en terres obtenir le capital nécessaire pour construire des chemins de fer. Je puis citer comme exemple le chemin dont l'opération a été la plus fructueuse dans le pays, le Manitoba et Nord-Ouest. La compagnie, même avec l'appui de l'une des plus fortes maisons financières du Canada, n'a pu trouver au moyen de ces terres le capital suffisant, ou quelque chose en approchant, pour mener à bien son entreprise.

Quant à certaines remarques de l'honorable député de Marquette (M. Watson) il dit qu'après avoir consulté la carte, il a constaté que toutes les terres de chemins de fer situées au nord, je crois, de la réserve de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ont été données à des compagnies de chemins de fer et que, virtuellement, après que la présente subvention aura été faite, il ne restera plus rien. Je puis dire à l'honorable député qu'il nous reste encore 20,000,000 d'acres dans cette partie du pays, depuis le 49e parallèle jusqu'à la limite méridionale de la réserve nord de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et nous ne demandons à même cette superficie que 3,500,000 acres environ pour faire face à ces subventions.

Quant aux remarques faites par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), cette après-midi, l'une de ses objections à la politique du gouvernement au sujet des terres, est que nous donnons celles-ci en lots alternatifs. Or, dans les subventions que nous soumettons à l'approbation de la chambre, nous proposons de donner, et les parties qui sollicitent ces subventions sont désireuses d'obtenir des cantons alternatifs au lieu de lots alternatifs. Cela obviendra à l'une des difficultés mentionnées par l'honorable député. L'honorable député dit que le prix des terres au Manitoba varie de \$4 à \$10 par acre. Ce peut être vrai.

M. WATSON : C'est ce qu'en demande la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. DEWDNEY : L'honorable député doit savoir que ces terres sont sur le marché depuis 8 ou 10 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai moi-même, en 1885 et 1886, vu la liste des prix de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et elle demandait alors pour ces terres des prix plus élevés, je crois, que ceux d'aujourd'hui.

M. DEWDNEY : Je sais que le commissaire des terres fixait alors ces terres à un prix très élevé, M. BLAKE.

mais le commissaire actuel des terres a réduit considérablement depuis un an ou deux le prix des terres en général de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. WATSON : Savez-vous quel en est le prix aujourd'hui ?

M. DEWDNEY : Non. Je sais que les prix sont considérablement réduits. En ce qui concerne le Nord-Ouest, il est à ma connaissance personnelle que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique vend des terres à \$2.50 par acre. Je partage certainement l'opinion de l'honorable député de Lisgar (M. Ross) que le moyen proposé par les honorables députés de la gauche pour la construction de chemins de fer au Nord-Ouest est tout à fait impraticable. Si nous voulons que des chemins de fer soient construits, il nous faut donner des terres et permettre aux compagnies de chemins de fer d'en disposer suivant la demande du marché. S'il en était autrement, pour un acre que nous donnons maintenant, il nous faudra donner quatre acres. Je me rappelle la proposition faite par les honorables députés de la gauche quand ils eurent à décider cette question. Ils proposaient de donner, non pas 6,400 acres par mille, mais 12,000 ou même 20,000 acres, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a seize ans de cela.

M. CHARLTON : Le ministre de l'intérieur dit que les subventions en terre ne suffisent pas pour construire des chemins de fer. Si tel est le cas, nous ferions mieux de ne pas accorder de subventions en terres. Pourquoi sacrifierions-nous aujourd'hui en faveur de spéculateurs l'héritage futur du peuple, quand le ministre de l'intérieur considère que les terres ne suffisent pas à assurer la construction de chemins de fer ?

M. DEWDNEY : Ce que je veux dire, c'est que les subventions en terres ne suffisent pas par elles-mêmes pour assurer la construction des chemins de fer. Il faut que les compagnies y engagent aussi un capital.

M. CHARLTON : Est-ce que l'honorable ministre pense que c'est au gouvernement à fournir tout le capital nécessaire pour construire un chemin ?

M. DEWDNEY : Assurément non.

M. CHARLTON : C'est ce qui a été fait dans certains cas, il n'y a pas à en douter, et si aujourd'hui les 6,400 acres par mille peuvent être vendus à \$2 par acre, dans la plupart des cas, cela paiera le coût de construction d'un chemin dans un pays comme celui-ci. Nous inaugurons un mode extravagant, au moyen duquel on sacrifie à des spéculateurs les terres dont les colons futurs auront besoin, et c'est ce que ne comprennent pas bon nombre de députés et la moyenne des électeurs. Si mon honorable ami et ses collègues daignaient s'instruire de l'expérience des autres, ils consulteraient l'expérience de la république voisine.

Quelques VOIX : Oh !

M. CHARLTON : Oui ; tout cas du même genre qu'on cite de ce pays ne provoque que des murmures chez les députés ultra-loyaux de la droite. Dans ce pays, il s'est trouvé des spéculateurs par calcul, des constructeurs de chemins de fer qui calculèrent de faire beaucoup d'argent avec très peu de capital, grâce aux subventions en terres. Il peut y avoir une raison pour ces subventions dans le cas d'une

grande ligne comme le Union Pacific, ou, au Canada, dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique; mais les promoteurs d'autres lignes, avec leurs coulissiers s'adressèrent au Congrès et obtinrent d'énormes octrois de terres, de même qu'ils s'adressent ici et obtiennent d'énormes octrois de terres, non pas dans l'intérêt, soit présent soit futur, du peuple, mais dans l'intérêt des spéculateurs.

Or, qu'est-il arrivé aux Etats-Unis? La compagnie du Central Pacific a été organisée avec un capital de \$12,500. C'est-à-dire, c'est tout ce qui a été payé. Il en est résulté que des hommes comme Huntington, Crocker et Sanford ont fait avec cette spéculation des profits de \$40,000,000 à \$50,000,000 chacun. Les derniers rapports que j'ai, indiquent que l'actif de cette compagnie est évalué à \$287,000,000, et ces profits énormes ont été réalisés grâce à des projets comme ceux-ci, grâce à des subventions en terres suffisant pour payer deux, et même, dans certains cas, cinq fois peut-être le coût du chemin. Tout ce mode de subventions en terres et de subsides en argent aux compagnies de chemins de fer est vicieux. Hier soir, nous en avons eu un exemple dans l'odieuse escroquerie se rattachant à la construction du chemin de fer de Caraquette et à laquelle le gouvernement a été partie.

La conduite du gouvernement en accordant des subventions avant que le pays soit établi et en devant de beaucoup les besoins du pays dans la solitude lointaine, est répréhensible, et je crois qu'il devrait attendre que ces chemins soient nécessaires, parce que l'exemple des Etats-Unis nous prouve que lorsque les chemins sont nécessaires, les capitaux affluent pour les construire. La grande difficulté aujourd'hui est de trouver un emploi pour le capital. Les grands centres monétaires regorgent de richesses, et partout où il y a une espérance raisonnable de profit pour un placement, le capital est vite trouvé. Chaque fois qu'un chemin de fer est susceptible de payer les frais d'exploitation et de donner un dividende, le capital nécessaire pour le construire est vite trouvé, et il n'est pas nécessaire que le gouvernement devance de dix ou quinze ans les besoins du pays et fasse des octrois de terre considérables pour assurer la construction prématurée et inutile de chemins de fer. Je répète que le mode est mauvais, qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays et je prédis que dans dix ans d'ici, la population du Canada regrettera l'adoption de cette politique et maudira le gouvernement qui a gaspillé des millions de piastres et des millions d'acres de terre dans ces entreprises prématurées.

M. LARIVIERE: Je crois que mon honorable ami (M. Charlton), pour citer les Etats-Unis comme exemple, n'a pas étudié l'histoire récente des Etats de l'Ouest. Il se peut que le Union Pacific ou d'autres chemins de fer aient donné de grands profits à leurs promoteurs, mais dans le Minnesota, le Montana et le Dakota, il verra que les législatures d'Etat font actuellement de grands octrois de terres à des compagnies, afin d'encourager la construction de chemins de fer.

M. CHARLTON: Dans le Montana et le Dakota, les législatures d'Etat ne possèdent pas de terres, celles-ci appartiennent à la législature fédérale.

M. LARIVIERE: A tout événement, je sais ce qu'on a fait de ces octrois dans le Minnesota. Si on n'aide pas ces chemins de fer par des subventions en terres, il faudra leur donner des subsides en argent, et je crois qu'il vaut mieux leur donner des

terres, parce qu'alors les compagnies sont intéressées à coloniser le pays que traversent leurs lignes. Je crois que la politique actuelle du gouvernement est la plus sage et la meilleure qu'on puisse adopter. On a mal interprété la déclaration du ministre de l'intérieur que les subventions en terres n'assurent pas la construction de chemins de fer. Il n'a pas voulu dire qu'en octroyant ces terres, nous n'assurons pas la construction de chemins de fer. On sait que les 6,400 acres par mille que nous donnons n'ont pas de valeur, jusqu'à ce que le chemin soit construit, et conséquemment, la subvention n'assure pas la construction du chemin. Il faut que les compagnies de chemins de fer attendent des années avant de pouvoir disposer de ces terres, et alors, l'intérêt sur le capital qu'elles ont engagé et les frais d'administration de ces terres et autres choses s'élevaient à une telle somme que, même si elles en obtiennent \$2,50, \$3 ou \$4 par acre, elles n'obtiennent guère \$1 par acre pour la terre, par comparaison avec ce que ces prix auraient représenté, lorsque la subvention a été accordée. Mais ces subventions augmentent la valeur de la garantie des actions que les promoteurs sont obligés d'émettre pour construire le chemin. La politique actuelle du gouvernement est la bonne et la seule qu'on puisse adopter dans les circonstances.

M. DAVIN: Il paraît y avoir une difficulté qui fait obstacle à la proposition de mettre sur le marché les terres des compagnies de chemins de fer. Depuis les quelques remarques que j'ai faites, cette après-midi, j'ai réfléchi à cela et je crois avoir trouvé la solution du problème. Qu'on réserve le droit de fixer un prix maximum par arrêté ministériel, en tout temps et pour toutes terres données. L'honorable député de Durham-ouest a dit, il y a une couple d'heures, que certaines terres peuvent avoir plus de valeur que d'autres, et mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Ross) a fait remarquer que certaines terres auront plus de valeur que d'autres. Eh bien! je crois que si on réserve le droit de fixer un prix par arrêté ministériel, en tout temps et pour toutes terres données—et je crois qu'on peut s'en rapporter en toute sûreté à la loyauté du gouvernement—la difficulté sera résolue. Je vois une grande difficulté à fixer d'avance un prix maximum, mais on peut appliquer un mode simple en vertu duquel on pourra fixer par arrêté ministériel le prix maximum auquel la compagnie de chemin de fer sera obligée de vendre ses terres.

Comme je l'ai dit cette après-midi, il serait de l'intérêt d'une compagnie de chemin de fer, et comme le fait remarquer l'honorable député de Lisgar, rien ne peut profiter davantage à une compagnie de chemin de fer que de peupler le pays. Or, il est très important que le pays soit peuplé, car, comme l'a fait remarquer le ministre de l'intérieur, il nous reste 20,000,000 d'acres de terres. Si nous donnons 160 acres à chacun des colons, 1,250,000 colons occuperont ces 20,000,000 d'acres, et en donnant quatre personnes à chaque famille, on arrive à une population d'environ 5,000,000 d'âmes. Puis, si les terres voisines des compagnies de chemins de fer sont réservées, on aura cette population de 5,000,000 d'âmes, outre une vaste étendue de terre non occupée et capable de subvenir aux besoins de cinq à six autres millions de personnes.

J'admets qu'il est de l'intérêt des compagnies de chemins de fer de peupler le pays, mais je crois

qu'il n'est ni inconvenant, ni indigne d'un homme d'Etat d'établir des garanties qu'elles agiroient conformément à leur intérêt; car il peut arriver—cela arrive pour d'autres choses que des chemins de fer—que la plus grande sagesse ne préside pas toujours à leur administration, que les esprits les plus clairvoyants n'exercent pas toujours une influence prépondérante. J'attire instamment là-dessus l'attention du gouvernement, s'il accepte la proposition de décréter comme loi ce qui est indubitablement le vœu de la population du Nord-Ouest, et ce qui serait d'un grand avantage pour ces territoires. Je crois qu'il est possible d'obvier aux difficultés qu'on a fait valoir à l'encontre du projet, si, au lieu de fixer longtemps d'avance un prix maximum auquel les terres devront être vendues, le gouvernement se réserve le droit de fixer lui-même le prix par arrêté ministériel en tout temps et pour toutes terres données.

M. DEWDNEY : Comment l'honorable député propose-t-il d'en agir à l'égard de la compagnie du chemin de fer du lac Long, par exemple, qui a obtenu ses terres ?

M. DAVIN : Cette subvention en terres est faite, c'est une affaire finie.

M. DEWDNEY : Pourquoi l'honorable député ne disait pas cela l'année dernière ?

M. DAVIN : Parce que la question n'a pas été soulevée.

M. DEWDNEY : Ce point a été discuté l'année dernière.

M. DAVIN : Il faut croire alors que je me suis ravisé depuis. J'ose dire que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur est sous l'impression que, parce que le chemin du lac Long part de Regina pour gagner le nord, je m'y suis vivement intéressé et que j'étais heureux de le voir construire, sans égard à ces considérations; mais la vérité est que je n'ai pas songé à cela, l'année dernière. La question a été discutée dans les territoires et on a reconnu la nécessité d'ouvrir aussi promptement que possible à la colonisation les terres des compagnies du chemin de fer. Et je crois que si le gouvernement veut étudier la question, il se convaincra qu'il est de l'intérêt des compagnies, tout autant que de l'intérêt du pays ou du gouvernement, qu'on avise aux moyens de faire promptement coloniser ces terres. Je crois que la proposition que je fais n'a pas été faite auparavant dans cette chambre, mais je crois que les vues des compagnies et celles du pays seraient satisfaites si on réservait le droit de fixer par arrêté ministériel en un temps donné, et pour toutes terres données, en tenant compte de leur valeur, de leur situation, des établissements qui les entourent, de fixer à certaines périodes, en tenant compte de toutes ces considérations, un prix maximum auquel ces terres devront être vendues. J'ai saisi la difficulté dès qu'on a soulevé l'objection. Je vois qu'il y a une grave objection à fixer dès maintenant un prix maximum. Ce qui serait un prix raisonnable aujourd'hui, pourrait être un prix non raisonnable et des plus injustes pour les compagnies dans dix ans d'ici, mais si on laisse au gouvernement à fixer le prix par arrêté ministériel, disons dans cinq, dix ou quinze ans d'ici, je crois que nous pouvons compter que le gouvernement ne commettra pas d'injustice à l'égard des compagnies.

M. DAVIN.

M. DALY : Je ne partage certainement pas l'opinion émise par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), car je crois que si nous entourons les subventions en terres de toute compagnie de chemins de fer de restrictions telles que celles qu'il veut imposer par arrêté ministériel, il sera impossible à cette compagnie de vendre ses actions garanties par cette subvention. Les honorables députés de la gauche paraissent être d'opinion que les terres qu'il est question d'accorder à ces compagnies de chemins de fer, sont situées le long de ces chemins de fer. Aucun des chemins de fer mentionnés dans les résolutions, à l'exception du Lac Seul, et du chemin de fer qui part d'un point situé à 17 milles au sud de Deloraine pour aller à Deloraine, ne recevra de terres dans la province du Manitoba. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), se plaint de ce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a exigé pour ses terres, dans le sud du Manitoba, un prix plus élevé qu'elle n'eût dû en exiger. Il faut se rappeler que, dans le temps, ces terres se trouvaient dans la partie la plus densément peuplée de la province du Manitoba, que le chemin de fer les traversait et leur donnait par conséquent une valeur particulière.

Dans ce cas-ci, prenons la première ligne de chemin de fer de la liste, le chemin d'embranchement à Glenboro' du chemin de fer canadien du Pacifique, ce qu'on appelle un prolongement de cet embranchement. Il ne sera donné de terres situées le long de ce chemin, parce que toutes ces terres sont prises et vendues depuis longtemps, qu'elles formaient partie de la subvention accordée pour la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique, et les chances sont que les 6,400 acres par mille accordées à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour cet embranchement seront situées loin dans la partie nord-ouest des territoires du Nord-Ouest. Or, je crois qu'il serait très injuste de fixer aujourd'hui un prix pour ces terres dans cette partie-ouest des territoires. Il se peut, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Ross), qu'elles aient une valeur exceptionnelle, parce qu'elles contiennent, suivant sa remarque, de la houille, ou qu'il y a là des concessions forestières d'une grande valeur, et il serait tout simplement impossible aujourd'hui, et jusqu'à ce que ces terres soient choisies, de leur assigner une valeur.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) me paraît opposé à la construction de chemins de fer dans les territoires du Nord-Ouest et la province du Manitoba. Il se sépare sur cette question de tous ses amis les réformistes et de tout le parti libéral dans la province du Manitoba. Il n'y a pas longtemps que le gouvernement Greenway, au Manitoba, a conclu un contrat avec la compagnie du Northern Pacific, aux termes duquel celle-ci devait recevoir une énorme subvention, mais les conditions de ce contrat étaient si manifestes qu'il doit y renoncer subseqüemment. A tout événement, la population du Manitoba a fourni \$750,000 prises à même les deniers publics à la construction d'embranchements du Northern Pacific, dans la province du Manitoba et cette politique a été inaugurée et appliquée par le gouvernement libéral de M. Greenway. Conséquemment, les libéraux du Manitoba entretiennent sur cette question une opinion différente de celle de l'honorable député de Norfolk, et je ne doute pas que

l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui représente le parti libéral du Manitoba dans cette chambre, diffère aussi d'opinion avec l'honorable député de Norfolk-nord, sur la question de venir en aide à la construction des chemins de fer.

Il semble que l'honorable député ne soit lui-même que lorsqu'il est inconséquent. Il était dans cette chambre en 1888, quand sir Charles Tupper, alors ministre des finances, présenta une résolution relative à l'octroi de \$15,000,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et un retrait de la clause du monopole. On proposa un amendement à cette résolution, et le dernier paragraphe de l'amendement portait que cette somme de \$15,000,000 devait être appliquée à la construction d'embranchements dans la province du Manitoba. L'honorable député vota en faveur de cet amendement. Après avoir agi ainsi, les remarques qu'il a faites ce soir sont très illogiques, car l'embranchement Glenboro' et l'embranchement de Souris sont précisément les lignes auxquelles on voulait faire appliquer ces \$15,000,000, et c'est sur mes instances et celles des personnes qui demandaient l'octroi de cette subvention en terres, que le ministre a soumis ce projet de subvention de 6,400 acres par mille. Les membres du parti libéral au Manitoba ne sauront pas gré à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ni à tout autre député qui s'oppose à cette motion, de l'attitude qu'ils ont prise, car lorsque je dis que pas un acre des terres données à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'un ou l'autre des embranchements que j'ai mentionnés, sera situé dans le Manitoba, il serait injuste de la part du parlement de déclarer que cette compagnie ne posséderait des terres qu'à la condition de les vendre à un prix déterminé par acre.

M. SPROULE : Le but pour lequel on donne des terres est de venir en aide à la construction des chemins de fer et de créer une garantie sur laquelle les compagnies puissent obtenir de l'argent. Si le gouvernement se réservait le droit de fixer le prix des terres, aucun capitaliste ne songerait à prêter un sou sur une garantie comme celle-là. Supposons que la proposition soit faite, les capitalistes répondraient aussitôt qu'ils ne connaissent pas les prix auquel les terres se vendront, que le gouvernement à le droit de fixer le prix, et après que la compagnie aurait dépensé de l'argent et augmenté la valeur des terres pour ses propres fins, le gouvernement pourrait subséquemment fixer un prix si bas qu'il ne suffirait pas pour payer l'intérêt sur le capital engagé. Une telle politique serait des moins fondées en raison. L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a dit que cela serait dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer et du pays. Peut-être, pour que les compagnies de chemin ; de fer puissent obtenir de l'argent pour construire leurs chemins, mais même dans ce cas, il leur serait virtuellement impossible d'aller sur les marchés monétaires effectuer des emprunts pour mettre leurs entreprises à exécution.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas qu'il y ait autant de difficulté que le dit l'honorable député à fixer le prix ni que, si le prix était fixé, les terres auraient aussi peu de valeur qu'il voudrait le faire croire au comité. Dans le premier projet de construction du chemin de fer canadien du Pacifique, il était stipulé que le prix des terres serait arrêté de temps à autre entre le gouvernement et la compa-

gnie. Il n'y a eu en réalité aucune difficulté à s'entendre sur un prix. Ce que le gouvernement désire, je suppose, dans la construction des chemins de fer, c'est de servir l'intérêt public et la chambre ne ratifie ces subventions qu'à titre de moyen pour arriver à ce but. En constituant les compagnies de ce chemin de fer et en leur faisant du bien, nous n'avons rien à gagner, sauf le bien que ces chemins, sont susceptibles de faire au pays. Si la compagnie de ce chemin de fer constituée dans ce cas-ci ne devait pas coloniser promptement le pays, le but pour lequel on lui vient en aide ne serait pas atteint.

Nous avons deux questions importantes à considérer. Il y a la question de savoir si le temps est venu de construire des chemins de fer dans cette région. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a parlé comme si c'était le devoir immédiat du parlement de construire tous les chemins de fer requis pour tout temps à venir dans ce pays. Il a prétendu que parce que certaines personnes se sont établies au Manitoba désireraient la prompt construction de ce chemin de fer dans cette province, nous serions inconséquents si nous ne désirions pas la construction immédiate d'un chemin de fer au pied des Montagnes Rocheuses. Il n'est pas dans l'intérêt de la population que les immigrants soient dispersés. Il y a beaucoup d'avantage à ce que les premiers établissements soient aussi denses que possible, et les dizaines de milliers de personnes, si nous obtenons ce nombre tous les ans, qui vont dans le Nord-Ouest feraient mieux de s'établir aussi près de Winnipeg que possible ; et ces établissements s'étendraient graduellement vers l'ouest, et des chemins de fer se construiraient de temps à autre pour satisfaire les besoins de la population à mesure que le pays s'établirait. Il y a beaucoup d'avantage à adopter cette politique. Nous avons à considérer si on a utilisé toutes les facilités de ces chemins de fer qui existent actuellement au prix d'une dépense très considérable causée par le sacrifice d'une très grande partie du domaine public. Est-ce que les nouveaux colons ont mis à profit ces facilités existantes ? Je ne crois pas que le gouvernement ait étayé sa proposition ou soumis à la chambre quoi que ce soit qui justifie cette dépense, et c'est un très grave gaspillage des deniers publics et des ressources publiques que de construire des chemins de fer dans différentes régions, quand il reste à coloniser de grandes étendues de terres beaucoup plus rapprochées qu'on devrait coloniser aussitôt que possible.

Mais passons pour le moment. L'autre question est de savoir comment donner cette aide à ces chemins de fer, sans mettre obstacle à la colonisation. Un honorable député de la droite a prétendu que les terres dans le sud du Manitoba pour lesquelles la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique demande de \$4 à \$10 par acre valent ce prix. Si c'était la valeur réelle de ces terres, elles seraient colonisées beaucoup plus rapidement qu'elles le sont. Nous savons que cette région ne se colonise pas, qu'il n'y a rien approchant du chiffre de la population qu'on supposait exister avant que le recensement fût fait il y a deux ou trois ans ; et tous ceux qui compareraient équitablement les concessions faites à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à même les terres publiques avec les facilités de chemin de fer offertes, seront déçus de la lenteur de la colonisation dans le sud du Manitoba.

Il doit y avoir une raison à cela. Le climat est passablement bon ; le sol est excellent ; le pays, à l'état naturel, est attrayant, et cependant, en dépit de ces facilités de chemins de fer, la colonisation ne s'y fait pas aussi rapidement que dans le Dakota ou le Montana. Nous savons que les établissements pris au Dakota, même par des Canadiens, excèdent d'un grand bout les établissements pris dans nos territoires du Nord-Ouest. Et le prix qu'on demande pour nos terres explique pourquoi la colonisation n'a pas fait plus de progrès dans cette partie du pays.

Le gouvernement pourrait de plusieurs manières correspondre aux vues exprimées par la gauche. Voyons. Supposons que le gouvernement stipule que la somme que la compagnie recevra à même le produit de ces terres sera une somme maximum déterminée et que le gouvernement ait le privilège de garder le contrôle et la vente de ces terres, s'il le juge à propos, pourvu que le produit de la vente soit payé à la compagnie jusqu'à ce qu'elle ait reçu la somme fixée ; il me semble que par ce moyen, le pays serait raisonnablement ouvert à la colonisation et qu'on empêcherait les actionnaires, dans un but de spéculation pure et simple, de chercher à faire le plus de profit possible avec ces terres aux dépens des colons. Il serait de la plus haute politique possible de livrer ces terres sans aucune restriction aux compagnies du chemins de fer et de s'en rapporter aux intérêts de ces derniers pour la colonisation immédiate des terres. L'expérience a prouvé que ce n'est pas une considération suffisante sur laquelle on puisse compter et qu'il n'est pas probable que l'intérêt public soit servi par cette politique.

Prenons par exemple l'augmentation de la valeur des propriétés immobilières pendant la période de hausse qui s'est produite au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, alors qu'on supposait qu'une immigration très considérable allait se porter de ce côté. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, consultant ses intérêts immédiats, agit d'après le principe dont s'inspirent partout en fait de vente les propriétaires de biens-fonds. Elle exigea un prix plus élevé pour ses terres, elle fit obstacle à la colonisation et elle détourna l'immigration de ce pays. Sans doute, à la longue, elle souffrait de cette politique, mais c'est une politique qui, dans les mêmes circonstances, se répètera maintes et maintes fois. Il me semble que ce parlement n'a pas assez de souci du domaine public en donnant effet à ces résolutions et à la politique suivie jusqu'ici sur ce point. Je crois que le gouvernement devrait aviser aux moyens de garder le contrôle de ces terres et d'avoir son mot-à-dire dans la détermination du prix, sujette à l'action sommaire du parlement. Plus ces terres se coloniseront rapidement, le mieux ce sera pour l'intérêt public, et c'est l'intérêt public que nous devons considérer ici.

M. DALY : Je désire appeler l'attention de la chambre sur quelques chiffres que j'ai cités dans mon discours sur la question du tarif. L'honorable député (M. Mills) a parlé, comme l'avait fait un autre honorable député avant lui, des prix élevés exigés par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour ses terres dans le sud du Manitoba. J'ai dit l'autre soir que j'étais opposé au prix qu'on exigeait pour ces terres il y a quatre ou cinq ans, qu'à mon avis la politique suivie alors par la compagnie du chemin de fer canadien du

M. MILLS (Bothwell).

Pacifique était très fautive. Cependant, une grande partie des terres vendues par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à la Canada North-West Land Company dont on a parlé ce soir, se trouve précisément dans cette partie du sud du Manitoba qu'on a mentionnée. J'ai constaté par les chiffres que j'ai cités dans une autre occasion que dans les six mois expirés le 30 juin 1889, la Canada North-West Land Company a vendu 32,320 acres, contre 20,620 acres dans la période correspondante en 1888, et que la valeur des terres vendues par elle, en 1889, était de \$191,402,65, contre \$113,432,80 en 1888, soit, en 1889, une augmentation de 11,700 acres et de \$77,969,85 en valeur.

Or, la grande partie de ces terres se trouve dans le sud du Manitoba et il faut que les gens qui les ont achetées aient cru qu'elles valaient le prix qu'ils payaient, sans quoi, ils ne les auraient pas achetées. Je ne crois pas que le prix qu'on demande aujourd'hui pour ces terres dans le sud du Manitoba ait pour effet de retarder la colonisation dans cette partie du pays, car celle-ci est densément peuplée et les gens qui y sont établis augmentent leur domaine tous les ans, et sont prêts à payer et capables de payer les prix demandés. Je dirai que les députés de la gauche comprennent bien qu'en ce qui concerne les chemins de fer d'embranchement dans la province du Manitoba, auxquels on propose présentement de venir en aide, il n'y a pas un acre des terres qu'on se propose de donner aux compagnies qui les construisent qui soit situé dans un rayon de cent milles de ces chemins, et je dis qu'il serait injuste de restreindre le prix auquel les terres peuvent être vendues.

M. WATSON : D'après les arguments invoqués par l'honorable député (M. Daly), il me semble qu'il soit inutile de venir en aide à ces compagnies. Il nous a cité le haut prix auquel les terres se vendent et il nous a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne construit pas ce chemin pour l'amour de la subvention en terres, mais dans le but d'obtenir le trafic. Je dois dire que cette compagnie promet de construire ce chemin depuis sept ou huit ans, et que, par suite du retard et de la négligence qu'elle apportait à le faire, un grand nombre de colons dans le sud-ouest du Manitoba ont été privés jusqu'aujourd'hui de toute communication par chemin de fer. Je ne doute pas que sans l'attitude prise par le gouvernement libéral du Manitoba, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'entreprendrait pas de construire ce chemin, même aujourd'hui. Elle ne le construit, aujourd'hui qu'il est tard, que parce que le Northern Pacific a obtenu une charte à la dernière session, pour la construction d'un chemin sans aide aucune de la part de ce gouvernement.

Je dois dire que le gouvernement provincial nous a aidés à obtenir la construction de 250 milles de chemin en construisant des lignes rivales à celles du chemin de fer canadien du Pacifique. Je dois dire aussi que le gouvernement provincial a réussi à assurer la construction d'un chemin à un prix moindre que celui auquel ce parlement ait jamais assuré la construction d'un chemin au Nord-Ouest. Il a assuré la construction de ce chemin avec un subside en argent de \$1,500 par mille par partie de chemin et \$1,750 pour le reste. La compagnie a construit le chemin sans autre aide que celle-là, elle n'a pas eu de subvention en terres, et je suis

heureux de dire que cette même compagnie se propose de prolonger son chemin, cette année, sans aide de la part de ce parlement.

L'autre argument invoqué par l'honorable député tend à prouver que les chemins qu'on va construire de Glenboro, dans l'ouest, et de Brandon, dans le sud-ouest, paieront sans l'aide d'un subside très considérable de la part du gouvernement fédéral. Je crois qu'il y a là une excellente raison pour que nous limitions le prix auquel les compagnies de chemins de fer vendront leurs terres aux colons de bonne foi. Je suis sous l'impression qu'il y a une grande quantité de terres dans le sud-ouest du Manitoba qui seront disponibles pour ces subventions en terres. Je puis me tromper, mais je ne crois pas me tromper en parlant ainsi. La chambre devra se rappeler que les terres données à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction de son chemin ne l'ont pas été en cantons alternatifs, mais en lots alternatifs, et que ce sont des terres passablement propres à la colonisation, et j'ose dire que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas actuellement en vente, dans la province du Manitoba, un seul acre de terre pour un prix moindre que \$4.

M. ROSS : La moyenne est de moins que cela.

M. WATSON : Je sais que le prix s'en élève jusqu'à \$10 par acre. Je réside dans le Manitoba et je suis en mesure de connaître le prix des terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique au Manitoba, au moins aussi bien que l'honorable député, qui réside dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) dit que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne savait pas ce dont il parlait quand il a parlé du prix des terres dans le sud du Manitoba. Comme je l'ai dit, je réside dans le Manitoba et je sais que jusqu'à présent, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas accepté du gouvernement de terres qui ne fussent raisonnablement propres à la colonisation ; je ne connais pas de terres dans la province du Manitoba raisonnablement propres à la colonisation et à la culture qui ne vailent \$4 par acre et s'il en est ainsi, je crois qu'il est de notre devoir d'entourer ces terres de certaines restrictions. Je me suis amusé de la remarque faite par l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en parlant de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui a voté pour que les \$15,000,000 accordés à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fussent appliqués à la construction de chemins de fer au Manitoba et au Nord-Ouest. Je vois dans les procès-verbaux de la chambre que l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a voté contre cette proposition. Il n'est pas favorable à ce qu'on dépense de l'argent pour construire des chemins de fer au Manitoba et au Nord-Ouest, mais mon honorable ami de la gauche était en faveur de cette proposition. En règle générale, les chemins de fer se construisent à meilleur marché dans ce pays que dans toute autre partie de la Confédération. Le gouvernement fédéral a assuré la construction de chemins de fer dans d'autres parties du pays, au moyen d'un subside en argent de \$3,200 par mille et il propose aujourd'hui d'accorder 6,400 acres par mille, ce qui représente une évaluation de 50 centins par acre. Comme preuve de ce que j'affirme, j'ai dit que le gouvernement du Manitoba a assuré la construction de

250 milles de chemins de fer dans cette province pour \$1,500 par mille pour partie du chemin, et \$1,750 par mille, pour le reste. Cela doit être une preuve suffisante qu'il est possible de trouver des gens pour construire des chemins de fer dans ce pays, quand la nécessité de ces chemins se fait sentir pour une somme beaucoup moindre que celle accordée par le gouvernement fédéral.

Résolution 3.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les personnes intéressées dans ce chemin ? Est-ce un chemin complet de 17 milles, ou, est-ce le prolongement d'un chemin existant ?

M. DEWDNEY : Ce chemin de fer, le chemin de fer Brandon et Sud-Ouest, à pour promoteurs des messieurs de Winnipeg qui ont obtenu une charte du gouvernement provincial pour construire la ligne de Brandon à la montagne à la Tortue. Ils ont demandé une subvention en terres pour toute cette distance, ce qui leur a été refusé, et subséquemment, ils ont demandé une subvention pour la partie du chemin comprise entre Deloraine et la région houillère de la montagne à la Tortue, une distance de 17 milles ; et le gouvernement est convenu de leur accorder une subvention dès qu'ils auraient obtenu une charte de cette chambre, charte qu'ils ont obtenue au cours de la présente session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les personnes constituées en compagnie.

M. DEWDNEY : David Hyssop, George R. Crow, George H. Campbell, Horace Edgar Crawford, William A. Macdonald et Colin H. Campbell.

M. MITCHELL : Au cours du débat sur le chemin de fer de Caraque, hier soir, on a amené sur le tapis la manière dont le gouvernement vient en aide aux chemins de fer. Bien que je sois favorable à ce qu'on fasse preuve de libéralité envers une compagnie de chemins de fer qui entreprend de bonne foi d'ouvrir et de développer quelque partie du pays où le besoin d'un chemin de fer se fait sentir, je dois dire que le gouvernement avant d'accorder de l'aide, devrait s'assurer que la compagnie est capable de mener son entreprise à bonne fin. Nous devrions voir à ce qu'il n'y ait plus de scandales comme celui du chemin de fer de Caraque, scandales qui se produisent quand on accorde des facilités à certaines personnes de se lancer dans des opérations prématurées, avec l'espoir qu'elles vendront leurs chartes ou leurs subsides. En ce qui concerne la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je dois dire qu'elle a beaucoup fait pour le pays et que les subventions qu'on lui a accordées peuvent être justifiables ; mais, généralement parlant, je dis qu'avant de céder tout le territoire que nous avons au Nord-Ouest, le gouvernement devrait s'assurer que les personnes qui demandent des subventions soient en mesure d'exécuter ce qu'elles entreprennent.

M. DALY : En ce qui concerne le chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, je dois dire qu'il a pour but d'ouvrir et de développer les mines de houille de la Montagne à la Tortue, et de procurer par suite du combustible à bon marché à la population du Manitoba.

M. MITCHELL : Il y a une chose qu'il faut dire au sujet de cette concession de tout le Nord-Ouest. Je me rappelle que, lorsque nous avons acheté le pays et que nous l'avons payé de nos

deniers, on nous berça de l'espoir que nous nous rembourserions par la vente des terres. Aujourd'hui, nous sacrifions virtuellement tout ce territoire sans qu'on expose à la chambre de nécessité particulière d'en agir ainsi. Je comprends qu'on fasse des subventions dans des cas particuliers quand on les appuie de bonnes raisons ; mais je ne puis comprendre qu'on cède tout le pays que nous avons acheté et payé, et pour le développement duquel les autres gouvernements sont lourdement imposés.

M. DEWDNEY : J'ajouterai à ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk, que ce chemin de fer est destiné à approvisionner de charbon la population de toute la partie sud-ouest du Manitoba où le combustible est rare et cher. Je pourrais montrer à l'honorable député les appels faits au gouvernement de différentes parties de cette région pour qu'il aide à la construction de ce chemin dans ce but. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a offert de lui donner tout le concours possible en distribuant le charbon dans toute cette région. Le charbon nécessaire à cette population est transporté aujourd'hui de Winnipeg par le chemin de fer Manitoba sud-ouest et rendu sur les lieux ; le prix en est assurément très élevé.

M. WATSON : J'espère que le gouvernement ne fera pas cette subvention sans voir à ce qu'un prix maximum soit fixé pour le transport du charbon par ce chemin, parce qu'autrement, celui-ci aurait le monopole de ce trafic. Nous en avons fait l'expérience avec le chemin de fer Galt, et beaucoup de gens au Nord-Ouest regrettent aujourd'hui qu'on n'ait pas fixé un taux maximum pour le transport du charbon par ce chemin de fer.

M. DEWDNEY : L'honorable député remarquera que si le chemin de fer mentionné dans la résolution que nous venons d'adopter est construit, la région houillère de Souris sera ouverte, ce qui donnera lieu à une concurrence qui maintiendra le prix du charbon.

M. WATSON : Les mines de houille de Souris seront exploitées par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Cet embranchement sera exploité par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à laquelle il appartiendra virtuellement, et elle pourra contrôler le prix de vente du charbon dans cette région. C'est simplement une question de concurrence. Le charbon sera vendu à aussi bon marché que la compagnie Galt peut le vendre, car celle-ci a virtuellement le monopole de toutes les mines de houille de cette région, puisqu'elle possède le chemin et peut fixer les taux de fret qu'il lui plaît. Un individu pourrait posséder une mine tout près de la mine de la compagnie Galt et n'être pas capable pour cela de faire concurrence à cette compagnie, parce que cette dernière peut exiger de lui les taux qu'il lui plaît pour transporter son charbon au chemin de fer canadien du Pacifique. J'espère que l'honorable ministre comprendra le point que je soulève et prendra ses précautions pour que la compagnie n'impose pas un taux fixe, car je prévois que dans cette région, d'autres mines de houille que celle possédée par cette compagnie seront ouvertes et développées. Si tel est le cas, on ne devrait pas permettre à cette compagnie, comme on le fait pour la compagnie Galt, d'imposer un tarif de fret arbitraire.

M. MITCHELL.

M. MITCHELL : Il a plu à l'honorable ministre de donner un exemple des avantages qui résulteront de ce que le charbon à bon marché sera distribué par ce chemin auquel on nous demande d'accorder une subvention. Je me rappelle un cas remarquable dans lequel on a donné sous les mêmes prétextes un territoire d'une valeur de \$100,000,000 à \$200,000,000, et en donnant à la chambre à peu près la même somme de renseignements qu'on lui donne ce soir. Je me rappelle qu'une proposition émanant des syndicats dont feu M. Dunsmuir faisait partie fut soumise à la chambre dans les derniers jours de la session, précisément comme la proposition actuelle, et qu'on nous demanda de céder et que nous avons de fait cédé par notre vote des propriétés valant plusieurs centaines de millions de piastres.

Ce vote a été amèrement regretté depuis par tout homme qui a tant soit peu étudié la question. Qu'on prenne les gens qui contrôlent la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qu'on prenne les citoyens de la Colombie-Anglaise, qu'on prenne tout homme d'Etat ou tout député qui a quelque chose à faire dans la législation de ce pays, il n'y a pas un seul d'entre eux qui ne regrette et ne désapprouve cet acte. La seule mine de houille de quelque étendue que nous avions sur la côte canadienne du Pacifique, fut donnée alors à une compagnie contrôlée en grande partie par des Américains.

Il est honteux que des biens immenses, l'une de ces propriétés sur lesquelles on comptait pour rembourser les provinces de l'est des dépenses qu'elles ont faites dans ce pays, aient été sacrifiées, avec si peu de renseignements et si peu d'étude ; et on nous demande de répéter cet acte honteux ce soir. C'est une honte qu'un contrat de ce genre ait été conclu. Tout le monde le regrette aujourd'hui. La mine de houille seule vaut des centaines de millions de piastres, personne n'en peut calculer la valeur ; et c'est une honte pour ce pays que l'opération Dunsmuir se soit faite avec aussi peu de renseignements et de la même manière qu'on nous demande de voter ces subventions ce soir.

M. DALY : Pour l'information de l'honorable député, je dois dire que je ne crois pas que l'étendue de la mine de houille en question atteigne jamais les proportions de la mine Dunsmuir.

M. MITCHELL : J'espère que non.

M. DALY : Elle a été développée par des capitalistes locaux qui ont confiance de pouvoir faire de l'argent avec cette entreprise ; et c'est afin de transporter le charbon de la mine au chemin de fer canadien du Pacifique que cette ligne sera construite. Quand l'honorable député de Marquette demande au ministre de l'Intérieur de formuler dans la subvention des restrictions quand aux taux du fret, il parle d'une façon ridicule. L'idée de parler de restreindre les taux, sur 17 milles de chemin de fer ! La seule distance sur laquelle ce chemin de fer transportera du fret est des mines à Deloraine, et relativement à cette subvention, on ne saurait empêcher la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique d'exiger les taux qu'il lui plaira.

Quant aux renseignements à donner, l'honorable député de Halton en connaît probablement aussi long au sujet de cette subvention que qui que ce soit dans cette chambre, et je ne doute pas qu'il peut donner son avis à l'honorable député quant à l'étendue de la propriété possédée par les person-

nes qui constituent cette compagnie. Tout ce que je puis dire, c'est que je sais qu'il y a du charbon dans cette région, qu'on l'exploite et qu'on l'utilise et que les citoyens du Manitoba espèrent pouvoir obtenir du charbon bitumineux à bon marché, ce qu'ils n'ont pu obtenir jusqu'aujourd'hui.

M. CHARLTON : L'allusion faite à l'opération Dunsmuir sur l'île Vancouver me rappelle que lorsque les résolutions relatives à cette opération furent soumises à la chambre, c'est à peine s'il s'est trouvé un député pour protester contre elles.

M. MITCHELL : J'ai protesté contre elles.

M. CHARLTON : Une demi douzaine peut-être de députés protestèrent, et cependant, le gouvernement imposa la proposition, et lorsqu'on affirma que les associés de M. Dunsmuir étaient M. Huntingdon de San Francisco et à M. Croker de San Francisco, deux magnats du chemin de fer Central Pacific, et que c'était une entreprise américaine contrôlée par des capitalistes américains, l'assertion fut accueillie par des sarcasmes et l'on se moqua de moi, en disant que j'avais toujours eu un penchant pour les Américains et que je devais être content. Depuis lors, j'ai voyagé sur le chemin de Vancouver à Nanaimo, un chemin qui côtoie le littoral, un chemin construit ostensiblement dans le but de développer les mines de houille de Vancouver, et qui, cependant, n'a pas sensiblement apporté de facilités au développement de ces mines. La propriété cédée alors sur cette île pourra plus tard valoir plusieurs centaines de millions de piastres ; elle fut concédée à de rusés et adroits spéculateurs qui en appellèrent au gouvernement de cette manière habile dont les spéculateurs savent toujours faire ces sortes d'appel ; ils obtinrent ce qu'ils voulaient, grâce à l'incurie, au manque de connaissance et de sollicitude du gouvernement pour les intérêts dont il a la garde.

La chose s'est répétée maintes et maintes fois. Les autres parties du pays en offrent des exemples nombreux et on est à faire, ce soir, des subventions absolument du même genre, subventions faites dans l'intérêt de quelques particuliers, au détriment de l'intérêt des millions de citoyens qui habiteront plus tard ce pays. Je dis que le gouvernement mérite un blâme sans réserve pour l'indifférence dont il fait preuve dans cette affaire. Il mérite d'être doublement blâmé, parce qu'il ne veut même pas limiter le prix auquel ces terres devront être vendues par les compagnies auxquelles elles sont concédées. Assurément, le gouvernement pourrait, au moins, après avoir gaspillé l'héritage de nos descendants, imposer quelques restrictions à ces compagnies, et donner un peu de justice à ceux qui s'établiront sur ces terres, en déterminant, pour la protection des colons, un prix maximum qui suffira amplement à construire le chemin. S'il s'y refuse, il sacrifiera absolument et sans réserve les intérêts du peuple à l'intérêt des spéculateurs et des capitalistes.

M. WATSON : L'honorable député de Selkirk trouve ridicule que je demande à la chambre de fixer un taux maximum pour le transport du charbon sur cette ligne. L'honorable député devrait pourtant savoir que ma proposition n'est aucunement ridicule. On a prétendu la même chose pour le chemin de la compagnie Galt, et nous avons depuis constaté au Manitoba et au Nord-Ouest, qu'il est malheureux que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de fixer un taux maximum pour le transport du charbon sur ce chemin. Cette compagnie

est en mesure de faire \$4 par tonne sur son charbon. Elle contrôle la production et ne vend le charbon qu'au prix auquel elle peut le vendre pour faire concurrence au charbon américain. Nous souffrons dans ce pays des taux élevés exigés pour le transport du charbon. Le gouvernement fédéral transporte le charbon sur l'Intercolonial pour trois dixièmes de centins par tonne par mille et cependant, au Manitoba, le taux est de 1½ centin par tonne par mille. Quand nous souffrons ainsi, il est du devoir du représentant du Manitoba de mettre le pays en garde contre des lois de ce genre et de voir à ce qu'on procure au peuple le combustible dont il a besoin au plus bas prix possible. Il est de mon devoir, dans ces circonstances, de faire des propositions au gouvernement et, que celui-ci les accepte ou non, j'aurai fait mon devoir. Je manquerais à mon devoir si je restais silencieux quand je vois le gouvernement venir en aide à un chemin dans l'intérêt d'une compagnie qui possède une mine de houille, sans demander que le public participe à ces avantages et voir à ce que tous les bénéfices n'aillent pas à la compagnie.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il est bon que le gouvernement ne perde pas de vue, en ce qui concerne les minéraux dans le Nord-Ouest, qu'il s'agisse de métaux précieux, de métaux ordinaires ou de source de pétrole, l'opportunité de ne pas sacrifier l'honoraire, mais de conserver à la Couronne son intérêt de propriétaire, afin de pouvoir obtenir un droit régulier ou un revenu pour la population qui pourra plus tard s'établir dans ces régions. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'avantages pour l'individu qui achète des terres dans le but de cultiver le sol, à posséder des minéraux du sous-sol, et il serait avantageux pour la Couronne d'annuler le droit de propriété de ces minéraux. Il vaudrait beaucoup mieux avoir affaire à la Couronne dans une question de ce genre, qu'à cinquante propriétaires ordinaires.

Quant à garder le contrôle des terres publiques et à ne pas laisser aux compagnies de chemins de fer à fixer un prix, j'attirerai l'attention du ministre sur un bill que j'ai présenté, et il y a quelques années seulement, le bill du chemin de fer de colonisation, dans lequel il est décrété ce qui suit :

Si le gouverneur en conseil le juge à propos au lieu de donner des terres à la compagnie, il sera loisible de lui payer de temps à autre le produit de la vente des terres le long de la ligne et dans un rayon de six milles du dit chemin de fer, jusqu'à ce que la compagnie ait reçu une somme n'excedant pas \$10,000 par mille.

Le gouvernement peut fixer ce qu'il croit être une valeur maximum raisonnable, et alors, il sera de l'intérêt de la compagnie de vendre ses terres à un prix raisonnable. S'il se trouve que les terres ont une valeur plus forte, le gouvernement aura le droit de le dire, mais il ne perdra pas le contrôle de prix.

M. WATSON : En ce qui concerne le prix du charbon, en consultant mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), j'apprends que le prix du charbon Galt est de \$8 la tonne à Regina, tandis que le même charbon est livré à Winnipeg pour \$7 la tonne, bien que le trajet soit de 370 milles plus long. C'est que le charbon américain lui fait concurrence à Winnipeg. C'est donc une question, non de valeur du charbon, mais de taux du fret.

M. DEWDNEY : Depuis que ces résolutions ont été présentées, j'ai remarqué qu'il y a une erreur

dans les distances mentionnées, relativement à la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton. La distance de Calgary à Edmonton est de 190 milles, et celle de Calgary à la frontière, de 150 milles. Je demande au comité de me permettre de faire la rectification.

Les résolutions sont rapportées.

SUBSIDES—LE SERVICE POSTAL TRANS-ATLANTIQUE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer de nouveau l'attention de la chambre sur les déclarations faites par les MM. Anderson, dont j'ai parlé hier soir, au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement et ces messieurs. J'ai déjà exprimé l'opinion que le gouvernement traite les députés comme des enfants, en refusant de produire cette correspondance. Il se trouve maintenant en présence de déclarations faites par ces messieurs, qu'il doit avoir considérées comme des personnes respectables et responsables, dans lesquelles quelque chose comme une contradiction dans les termes opposés aux déclarations du ministre des finances et du premier ministre lui-même, comme ces derniers peuvent s'en convaincre en référant à la lettre des MM. Anderson que j'ai lu hier soir. Or, je dis que nous devrions être mis en possession de cette correspondance.

Le gouvernement ne paraît pas tenir compte de sa propre dignité, ni de celle du pays, en faisant devant cette chambre des déclarations contredites dans des journaux qui ont une grande circulation en Angleterre, et nous devrions avoir cette correspondance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons aucune objection à ce que cette partie de la correspondance, qui se rapporte à la renonciation de MM. Anderson au contrat, soit produite. Mais nous objectons à ce que toute cette correspondance soit publiée pour cette raison évidente : il y a dans cette correspondance un certain nombre de conditions et d'arrangements qui se trouvent liés au contrat passé avec les MM. Anderson, et que ceux-ci ont abandonné, une couple de mois après l'avoir signé. Ces détails pourront avoir de l'importance pour nous, lorsque nous aurons à demander de nouvelles soumissions pour le service postal de l'Atlantique.

C'est la seule raison qui nous empêche de produire toute cette correspondance. Mais quant à la partie qui concerne la renonciation au contrat, nous n'objectons aucunement à ce qu'elle soit déposée devant la chambre. C'est simplement un désaccord qui est survenu au sujet des conditions, mais non au sujet des parties essentielles du contrat. Les MM. Anderson consentaient à construire des steamers conformément à des conditions arrêtées entre nous, et ils ont demandé deux mois de délai pour leur permettre de retourner en Angleterre et de voir s'ils pourraient conclure des arrangements satisfaisants, en vertu desquels ils pourraient prélever les fonds requis.

Ils ont dit, je crois, que les steamers coûteraient environ £2,000,000 sterling, et ce n'est pas une somme facile à trouver. C'est ce qui les a engagés à nous demander ces deux mois de délai, après lequel ils se réservaient le droit de renoncer au

M. DEWDNEY.

contrat, s'ils se trouvaient incapables de conclure des arrangements financiers satisfaisants.

Nous savions que les deux messieurs auxquels on a fait allusion, sir Donald Smith et sir George Stephen, avaient consenti à placer une somme considérable dans cette entreprise, à certaines conditions arrêtées, je suppose, entre eux et les MM. Anderson ; mais sir George Stephen, comme l'a dit M. Anderson, s'est retiré de cet arrangement, et je crois que sir Donald Smith a fait la même chose.

Or, vu la retraite de ces deux grands financiers, les MM. Anderson abandonnèrent leur contrat. Le fait est que ceux-ci pouvaient difficilement opérer à la bourse sans avoir l'important appui de deux capitalistes si intimement liés au chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cette partie de la correspondance sera-t-elle déposée devant la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dès maintenant attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que le langage tenu par les MM. Anderson est celui-ci :

Nous sommes en état de déclarer sans hésitation que, si les représentations qui nous ont été faites lorsque nous avons entrepris cette affaire—et sur la foi desquelles seuls nous nous y sommes engagés—s'étaient trouvées bien fondées, nous n'aurions pas eu de peine à trouver le capital requis.

Ils insinuent donc que le gouvernement leur avait fait des promesses qui n'ont pas été remplies. C'est évidemment ce que signifie la lettre des MM. Anderson.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Anderson, j'en suis sûr, n'a pas voulu dire cela.

M. MITCHELL : La rumeur a circulé que les principaux actionnaires du chemin de fer canadien du Pacifique n'avaient consenti à prendre un intérêt dans l'entreprise des MM. Anderson qu'après avoir conclu avec le gouvernement un arrangement assurant à la compagnie du chemin de fer du Pacifique une communication jusqu'à Halifax, au moyen de la ligne courte dont la construction avait été décidée. Mais, lorsque le gouvernement s'est retiré de cet arrangement, sir George Stephen et sir Donald Smith, ne pouvant tirer avantage de la ligne courte, s'ils n'obtenaient pas le droit de voie sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Halifax, comme, d'après la rumeur, le voulait l'arrangement que j'ai déjà mentionné, crurent que l'intérêt de leur compagnie leur commandait de se retirer de l'entreprise des MM. Anderson.

Je ne sais jusqu'à quel point ces rumeurs sont fondées ; mais il importe que nous ayons des informations sur ce point.

M. FOSTER : Pour ce qui regarde la lettre lue, ici, hier soir, et dans laquelle M. Anderson parle de quelque chose qui aurait été dit par moi, il doit avoir pris une simple rumeur pour un fait positif. Je n'avais pas l'autorisation de dire, et je n'ai certainement pas dit que j'avais conseillé, ou que le gouvernement avait conseillé de passer avec les MM. Anderson un contrat provisoire seulement. Ce que j'ai dit à la chambre, comme on peut le vérifier à la lecture des *Débats*, c'est que les MM. Anderson ont renoncé à leur contrat provisoire, ce qui était conforme à l'acte adopté par cette chambre.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Pour achever le nouveau palais administratif, rue Wellington, Ottawa... \$155,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la somme totale dépensée sur cet édifice, et quelle est la somme additionnelle à dépenser pour l'achever ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme dépensée jusqu'au 1er mars 1890, est de \$711,000, et la dépense supplémentaire à faire jusqu'au 1er juillet de la présente année, est estimée à \$1,038.00. Le crédit demandé par la présente résolution est pour faire face à ce qui reste à payer sur les travaux exécutés jusqu'à présent, conformément au rapport de mon architecte en chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La totalité du coût de construction se monte donc à \$867,000. A combien devait se monter le coût de la construction dans l'estimation primitive ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire. Il eût été difficile d'estimer ce coût au commencement, parce que nous ne savions pas ce que coûterait le terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous aviez une estimation du coût de la bâtisse, indépendamment du coût du terrain. Je crois me rappeler que le coût de la bâtisse était estimé alors à un demi-million de piastres ; mais il paraît maintenant que cette bâtisse va coûter \$867,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : La site coûte \$96,000 ; le drainage, \$6,348 ; divers contrats pour construire un toit en fer, des escaliers aussi en fer, etc., \$462,360 ; les solives en fer ont coûté \$15,000 ; les élévateurs, \$38,000 ; l'appareil de chauffage, \$24,000 ; les cloches électriques, \$1,555 ; soit, un total de \$542,070. De plus petites sommes, comprenant celles payées pour les ouvrages en granit et en fer, les gazomètres, les manteaux de cheminées, les porte-boyaux, les grilles, etc., se montent à \$13,343 ; les dépenses imprévues, etc., s'élèvent à \$11,000.

Tous ces items réunis portent le coût total à \$867,000. Le présent crédit de \$155,000 ne sera peut-être pas tout dépensé ; mais nous le demandons pour pouvoir faire face à toutes les réclamations, lorsque tout sera terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il vrai que dans le contrat donné pour la construction de cet édifice, le toit a été accidentellement omis, et qu'il a fallu s'occuper de la construction du toit, lorsque l'édifice était censé être terminé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Le premier contrat était pour la maçonnerie, sans le toit. Ce toit devait être en métal, afin de mettre l'édifice à l'épreuve du feu autant que possible. Il a donc fallu un contrat distinct pour la construction du toit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ce dernier contrat a-t-il été passé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En septembre, 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Passablement longtemps après le premier contrat. Est-ce la pratique du département que vous présidez de diviser ainsi un contrat, et des soumissions ont-elles été demandées pour le toit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions furent demandées à différents établissements pour le toit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ont-elles été publiées dans les journaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'est-on conformé à la règle suivie jusqu'alors en demandant en 1882, des soumissions dans les journaux pour construire un édifice, sans demander en même temps des soumissions pour construire un toit sur cette bâtisse, soumissions qui n'ont été demandées que deux ou trois ans après les premières soumissions.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'architecte en chef a recommandé alors l'adoption de cette ligne de conduite, vu que c'était l'édifice le plus considérable et le plus dispendieux que nous avions alors à construire. Le toit qu'il s'agissait de construire n'étant pas un toit ordinaire, l'architecte crut qu'il valait mieux ne pas l'inclure dans la soumission faite pour la bâtisse. En effet, l'entrepreneur de celle-ci pouvait bien être capable d'exécuter les travaux en maçonnerie, et ne pas être capable de poser un toit en fer. La conclusion de l'architecte fut que nous passerions un contrat pour la maçonnerie et des contrats distincts pour les autres différents ouvrages, y compris le toit en fer, les escaliers en fer, les solives et poutres en acier, les ascenseurs, etc.

M. WATSON : Le toit était-il mentionné dans les devis du premier contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. WATSON : Quel était le coût mentionné par le premier contrat, et quel est le montant réclamé pour travaux supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les réclamations pour ces travaux sont très-considérables. Je crois qu'elles se montent à \$400,000.

M. WATSON : Quel était le prix du contrat originaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$460,000 ou \$470,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le prix du contrat pour le toit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$60,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plusieurs soumissions ont-elles été reçues ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y en avait plusieurs.

M. WATSON : Qui était l'entrepreneur du toit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur de la bâtisse elle-même.

M. WELSH : Dois-je comprendre que le premier contrat était de \$500,000 et qu'il y a des travaux supplémentaires pour \$400,000 ? S'il en est ainsi, le besoin d'un changement dans le département des travaux publics se fait grandement sentir. Vous parlez de l'entreprise des abattoirs. Celle-ci en est une non moins remarquable.

M. LISTER ; La présente affaire requiert de plus amples explications. Le ministre des travaux publics, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), a dit, l'autre jour, ce qui suit :

La construction de cet édifice est terminée. La somme totale payée pour cette construction jusqu'au 1er mars

1890, est de \$608,096,70, en sus du prix du terrain. En réponse à la troisième interpellation—oui; M. Charlebois, l'entrepreneur de la bâtisse, a présenté un compte de réclamations pour travaux additionnels, se montant à \$393,954,19. Je crois que M. Charlebois est prêt à réduire ce compte à \$200,000.

Il faut que les réclamations de M. Charlebois soient exorbitantes et mal fondées, ou il faut qu'il y ait dans cette affaire quelque chose d'invouable pour engager l'entrepreneur à réduire ainsi sa réclamation à \$200,000. Le ministre des travaux publics voudrait-il expliquer à la chambre comment il se fait que l'entrepreneur soit disposé à retrancher \$193,000 de sa réclamation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur a fait un compte de réclamations après avoir exécuté ses contrats, et ce compte se montait à près de \$400,000, en chiffres ronds, ou à environ \$396,000. Ces réclamations ont été examinées par l'architecte en chef qui a déclaré à l'entrepreneur que plusieurs items de son compte n'étaient pas soutenables et devaient être retranchés.

M. LISTER : Étaient-ce pour travaux supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces réclamations étaient pour dommages causés par suite de retards subis, etc. On a fait remarquer à l'entrepreneur que, s'il y a eu, d'un côté, certains retards, il y en a eu aussi de l'autre. Ces derniers comptes qui se montent à près de \$200,000 ont été examinés et sont soumis à l'examen de l'architecte en chef. Cet architecte fait cet examen conformément à des instructions spéciales qu'il a reçues et telles qu'il devait recevoir. Il doit faire rapport seulement sur les items compris dans le contrat, et s'il y a des travaux additionnels qui ont pu être en différents temps autorisés, un rapport spécial doit être fait sur ces travaux. L'architecte a aussi instructions de soumettre à l'examen du ministre de la justice toute réclamation sur la légalité de laquelle il pourrait y avoir un doute, et de mettre de côté toute autre réclamation qui ne pourra être justifiée, conformément au contrat. Si l'entrepreneur n'est pas alors satisfait, il pourra s'adresser à la cour de l'Échiquier par voie de pétition de droit.

Édifices publics, Nouvelle-Ecosse.... \$10,000

M. LAURIER : Je ne vois rien, ici, pour édifice public pour la ville de Lunenburg. Il y a trois ou quatre ans, avant la dernière élection, le gouvernement avait décidé de construire un édifice public dans cette ville, et sa détermination était si bien prise, qu'il avait acheté un site pour cet objet. Suis-je bien informé sur ce point ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le site a été acheté, mais il n'y a rien dans les présentes estimations pour construire maintenant l'édifice en question.

M. LAURIER : Quelle en est la raison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas la première fois qu'un site a été acheté, et que nous n'avons pas procédé de suite à la construction de l'édifice projeté. Par exemple, des sites ont été achetés à St Hyacinthe et Vancouver, et les édifices projetés pour ces deux villes n'ont pas été commencés immédiatement ; mais nous les commencerons, l'été prochain. Nous ne pouvons pas faire tout à la fois.

M. LAURIER : Je comprends, en effet, que le gouvernement ne peut faire tout à la fois ; mais je comprends, de plus, que le gouvernement avait résolu de construire un édifice public à Lunenburg, et que

M. LISTER.

ce projet est en voie d'exécution, puisque le site a été acheté. La conséquence logique serait la construction de cet édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons l'intention de le faire.

M. LAURIER : Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement aurait acheté un site pour le laisser ensuite inoccupé et improductif pendant quatre ans. La raison donnée par l'honorable ministre, que cela a été fait déjà ailleurs, n'est pas une raison sérieuse. Je connais les circonstances dans lesquelles se trouve le cas de Lunenburg, parce que j'en ai été informé, et je ne vois rien qui puisse empêcher que l'on commence maintenant la construction de l'édifice promis à cette ville, si ce n'est l'élection par celle-ci d'un libéral.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a quelques années, des sites furent achetés à Lunenburg, à Arichat, à Annapolis, à Sydney-nord, à New-Glasgow et dans d'autres localités. Les édifices à Sydney-nord et New-Glasgow ont été construits. Celui d'Annapolis n'est pas encore terminé ; aussitôt que le gouvernement pourra fournir les fonds requis, ceux d'Arichat et de Lunenburg seront construits surtout celui de Lunenburg qui est une ville très florissante.

Cette ville a été, l'hiver dernier, reliée au réseau de chemins de fer de la province, et je n'ai aucun doute que le gouvernement sera disposé à commencer la construction de l'édifice promis à cette ville, aussitôt qu'il aura à sa disposition les fonds nécessaires. Lunenburg est le centre d'un comté qui a droit à l'édifice projeté. Malheureusement, le gouvernement n'a pu insérer dans les estimations de la présente année aucun crédit de cette nature pour la province de la Nouvelle-Ecosse, si ce n'est pour l'achat d'un site à Dartmouth, où le besoin d'un bureau de poste se fait vivement sentir, cette ville ayant une population de 10,000 habitants et faisant un grand commerce, et aussi, pour achever la construction de l'édifice commencé à Annapolis.

Je ne crois pas que le député de Lunenburg (M. Eisenhauer) ait raison de se plaindre, ou de croire que le gouvernement s'est conduit comme il l'a fait à l'égard de Lunenburg, pour se venger de l'élection de l'honorable député, puisque, comme je l'ai dit, aucun édifice public ne sera construit dans la Nouvelle-Ecosse, durant la présente année, bien que nous ayons acheté des sites comme nous l'avons fait pour Lunenburg.

M. LAURIER : Je suis heureux d'entendre dire que ces édifices seront construits aussitôt que ces crédits seront votés pour cet objet.

L'honorable ministre des finances nous a dit, l'autre jour, que nous aurions, l'année prochaine, un excédant d'au moins \$1,000,000. J'espère que le gouvernement pourra prendre sur cette somme considérable le faible montant qu'il faut pour l'édifice de Lunenburg.

Édifice fédéral de Charlottetown..... \$2,000

M. WELSH : Je suis heureux de voir, enfin, figurer l'île du Prince-Edouard dans les estimations.

C'est, du moins, un commencement, et j'espère que ce n'est pas la dernière fois, et je ne m'y opposerai certainement pas.

Bureau de poste, douane, etc. de Chatham,
N. B..... \$1,500

M. MITCHELL : Il est rare de trouver le comté de Northumberland parmi les autres localités qui

reçoit des faveurs du gouvernement, et il peut paraître singulier que je me lève présentement pour demander des informations sur le présent crédit ; mais il y a maintenant un bureau de poste et une douane à Chatham, et le moins que l'honorable ministre des travaux publics aurait pu faire, c'eût été de s'enquérir auprès de quelqu'un capable de le renseigner, si l'édifice public de Chatham avait besoin de réparations, ou s'il n'en avait pas besoin.

Je voudrais savoir à la demande de qui le présent crédit figure dans les estimations.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour des réparations à faire subir à l'édifice qui existe déjà. Ces réparations sont représentées comme absolument nécessaires par l'architecte en chef de mon département.

M. MITCHELL : Je demande que le présent item soit suspendu jusqu'à ce que j'aie eu le temps d'examiner les motifs qui ont pu le faire insérer dans les estimations. Je suis entré dans cet édifice public, l'année dernière, et je n'ai pas vu où ces réparations pouvaient être nécessaires. Je n'aime pas à voir, même dans mon propre comté, dépenser inutilement de l'argent. Je n'ai certainement pas demandé, moi-même, le présent crédit, et je ne vois pas qu'est-ce qui a pu décider l'honorable ministre à faire une dépense de cette nature, lorsque le représentant du comté ne l'a pas demandé, et lorsque je suis convaincu que cette dépense est inutile.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est pas nécessaire que nous demandions au représentant du comté s'il y a besoin de réparation ou s'il n'y en a pas besoin ; ces renseignements ne sont pas donnés par les députés, mais par les officiers de mon département. Ces officiers inspectent et font rapport et nous agissons en conséquence. Naturellement, si je croyais que les sommes requises fussent exposées à être gaspillées, je demanderais qu'elles fussent retranchées des estimations ; mais j'ai un devoir à remplir, et je suis d'avis que les réparations en question sont nécessaires.

M. MITCHELL : Je n'ai pas objection à ce que l'honorable ministre fasse faire des inspections par ses officiers ; mais je voudrais savoir à la demande de qui l'édifice en question a-t-il été inspecté ? Il est probable que cette demande a été faite par quelqu'un qui m'a fait de l'opposition depuis quelques années.

L'édifice public de cette localité est en bonne pierre solide, et il n'y a aucun besoin de dépenser \$1,500 en améliorations. Avant que ce crédit soit voté, je voudrais voir le rapport de l'officier et comment ce dernier recommande d'employer ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'inspecteur des postes a aussi fait rapport que l'édifice avait besoin de réparations, et c'est ce qui a motivé le présent crédit. Naturellement, si l'honorable député veut absolument que mes officiers ne mettent pas les pieds dans son comté, il me faudra examiner la question de savoir si les réparations en question seront faites ou ne le seront pas ; mais mon honorable ami s'apercevra qu'il se met dans une fausse position en attaquant mon département, parce que notre sollicitude s'étend jusque dans son comté. Mon devoir me commande d'entretenir l'édifice public qui se trouve dans son comté, tout aussi bien que tous les autres édifices publics, et j'affirme

sur ma responsabilité que l'édifice en question a besoin de réparations.

M. MITCHELL : J'ai voulu savoir quelles étaient les réparations à faire, et je n'ai pu encore obtenir ce renseignement. L'honorable ministre a entrepris de me donner des conseils au sujet de mon comté ; mais je lui répondrai que pas une des demandes que j'ai faites, depuis trois ans, en faveur de mon comté, n'a été accordée, et me voilà maintenant en présence d'un crédit dont on n'a aucunement besoin, d'après mes informations, et qui est proposé, parce que, je le suppose, du moins, un monsieur qui m'a fait de l'opposition, lors de la dernière élection, le demande.

L'honorable ministre peut retrancher ce crédit ou le faire adopter, cela m'est égal.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas libre de le retrancher ou de le faire adopter selon mon bon plaisir. Mon devoir est de l'insérer dans les estimations. L'honorable député a tort de prétendre que le présent crédit a été demandé par le monsieur auquel il a fait allusion. Je ne connais pas son nom et je n'ai obtenu aucun renseignement de lui. Si l'honorable député veut être renseigné, je lui dirai ce qui en est. L'inspecteur des postes dit que l'édifice en question est à peine habitable. Il est mal éclairé ; la bâtisse est en mauvais état et privée de toutes les commodités et du confort qui doivent être accordés ordinairement aux employés publics. Le bureau de la douane a aussi besoin de réparations. Il faut améliorer aussi le drainage, renouveler les planchers, etc.

M. WELSH : Les explications de l'honorable ministre devraient satisfaire mon honorable ami, le député de Northumberland. Je vois que l'honorable ministre a inséré un crédit dans les estimations sur la foi d'un rapport de l'inspecteur des postes. Je suis heureux qu'il ait fait cet aveu, parce que j'ai entre les mains un rapport de l'ingénieur du gouvernement et, lorsque le temps sera venu, je lui mettrai sous les yeux pour qu'il s'y conforme. J'espère que l'honorable député de Northumberland ne dira rien de plus, mais qu'il laissera adopter sans opposition le présent item, parce que, je le répète, l'explication du ministre me paraît être très satisfaisante.

M. MITCHELL : L'honorable ministre ayant donné des renseignements détaillés, ce qu'il aurait dû faire dès le commencement, je ne m'opposerai plus à l'adoption du présent crédit ; mais je ne suis pas encore convaincu de sa nécessité. Si l'honorable ministre obtenait ses informations des représentants responsables, des députés du peuple même, pour ce qui regarde les besoins d'un comté, il n'aurait pas omis dans les estimations, comme il l'a fait, certains crédits. L'honorable ministre sait ce que je veux dire,

Il est sans doute victime d'un parti pris. Il n'y a cependant, personne dans cette chambre que je respecte plus que lui, et je suis convaincu que s'il lui était permis de rendre justice aux représentants du peuple, il accepterait les recommandations de ceux-ci et non celles de personnes étrangères et irresponsables.

L'honorable ministre est victime d'un système. Il accepterait bien mes avis, mais il en est empêché. La politique du gouvernement dont il est l'un des membres, est telle qu'il me la représentait dans une lettre qu'il m'adressait il y a quelques années. Nous ne pouvons accepter les conseils de

ceux qui nous font de l'opposition, et ces conseils ne valent quelque chose que si ceux qui les donnent les accompagnent d'un appui servile dans tout ce que nous faisons.

Bureau de poste de Richmond, etc. . . . \$4,000

M. McMULLEN : Quel est le revenu de ce bureau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le revenu de ce bureau, l'année dernière, a été de \$1,991.45. La douane a rapporté \$7,071, et d'autres revenus se sont montés à \$8.40.

Station de quarantaine de la Grosse Ile. \$20,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette station est pour les provinces de Québec et Ontario. L'architecte a fait rapport au ministère de l'Agriculture que certaines réparations étaient requises et qu'il fallait une autre bâtisse.

M. LAURIER : Je crois que ces travaux sont nécessaires ; mais je suis informé qu'il faut aussi un quai, vu que, pendant les tempêtes, il est impossible de débarquer les patients.

Sir HECTOR LANGEVIN : Un quai serait certainement très utile, et l'attention du département a été attirée sur sa nécessité, l'année dernière, et durant la présente année ; mais le gouvernement n'a pu y pourvoir dans les estimations de la présente année. Il faudrait un quai qui coûtera de \$60,000 à \$80,000.

Bureau de poste de Saint-Hyacinthe, douane, etc. \$2,500

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le troisième octroi. Le premier était pour l'achat d'un site. Nous avons demandé ensuite des soumissions, et nous croyons que le présent crédit sera suffisant jusqu'à ce que nous puissions en obtenir un autre lors de la prochaine session.

M. McMULLEN : Quel est le montant de tout le contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$15,000. C'est à dire, pour la bâtisse proprement dite ; mais cette somme ne comprend pas les appareils intérieurs et autres accessoires.

M. McMULLEN : Est-ce aussi un port d'entrée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. McMULLEN : La recette du bureau de poste a été d'environ \$6,000. Quelles ont été les recettes du port d'entrée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le revenu du bureau de poste a été de \$6,059, l'année dernière. Le revenu intérieur s'est monté à \$57,810, et la douane a rapporté \$25,211.

Edifice public d'Ontario. \$78,900

M. McMULLEN : Quel montant avez-vous dépensé pour le bureau de douane de Peterborough, auquel vous accordez encore \$7,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$3,000, et c'était pour le site.

M. McMULLEN : Est-ce que le présent crédit est destiné aussi au bureau de poste ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; c'est pour la douane.

M. LANDERKIN : Le terrain a été acheté pour le bureau de poste, n'est-ce pas ?

M. MITCHELL.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'intention n'était pas d'acheter ce lot pour le bureau de poste, mais c'était pour un édifice public. Nous avons cru ensuite que nous pourrions acheter un lot pour le bureau de poste qui servirait non-seulement à la ville de Peterborough, mais aussi au village d'Ashburnham qui est voisin de Peterborough, de l'autre côté du pont, et ce pont est l'extension de la rue sur laquelle le bureau de poste est construit.

M. McMULLEN : La coutume est de placer les bureaux de poste et de douane dans un seul édifice ; mais on paraît s'être écarté de cette pratique dans le présent cas, et nous voulons savoir pourquoi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose a été expliquée plusieurs fois. Un terrain peut être protestant et l'autre catholique.

M. McMULLEN : Le bureau de poste est-il achevé, et combien coûte-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est achevé, mais je ne puis dire maintenant ce qu'il coûte, n'ayant pas sous les yeux le relevé des sommes payées.

M. McMULLEN : A combien est estimé le coût du bureau de douane.

Sir HECTOR LANGEVIN : La bâtisse avec les garnitures et l'appareil de chauffage coûteront environ \$16,000.

M. McMULLEN : Le bureau de poste coûtera, je suppose, environ \$24,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ cela.

M. McMULLEN : Nous sommes rendus à \$40,000. Un édifice est érigé sur un côté de la rivière et un autre sera érigé sur l'autre côté. Il y a, je crois, quelque agitation à ce sujet dans la localité. Un crédit avait été voté pour la construction d'un bureau de poste sur un côté de la rivière, et un certain parti s'opposait à cela ; mais le gouvernement, pour concilier les divers intéressés, a résolu d'ériger le bureau de douane sur l'autre côté de la rivière. N'est-ce pas le cas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La rivière ne traverse pas la ville de Peterborough. Le village d'Ashburnham est situé sur un côté de la rivière et la ville de Peterborough est située sur l'autre côté. Le bureau de poste est construit sur un site convenable, près du pont, de sorte qu'il sert, en même temps, à Peterborough et Ashburnham ; mais le bureau de douane est construit ailleurs vers la place du marché.

M. MILLS (Bothwell) ; Je suppose que les deux bureaux ont été ainsi divisés pour empêcher une autre division, ou que cette division des deux bureaux a pour objet d'assurer l'union.

M. LANDERKIN : Le terrain sur lequel le bureau de douane est maintenant construit a été acheté originairement pour le bureau de poste. J'ai vu le marché. M. Phelan me l'a montré à la veille de l'élection. On a payé à M. Phelan le prix qu'il demandait pour ce lot, et un bureau de poste devait être construit sur ce terrain ; mais d'autres intéressés ont acquis l'autre lot et, ayant plus d'influence que M. Phelan, le bureau de poste a été construit sur ce dernier terrain.

Après l'élection, l'utilité de M. Phelan n'existait plus ; mais une autre élection approche, et c'est pourquoi l'on construit actuellement le bureau de douane sur le terrain de M. Phelan.

Le gouvernement est obligé, ainsi, de garder deux personnels d'officiers au lieu d'un seul ; mais cela lui donne un partisan, ici. Je le vois maintenant sur son siège—et j'aimerais à l'entendre.

M. BARRON : L'honorable député de Peterborough (M. Stevenson) devrait se faire entendre. La présente question me paraît très sérieuse. L'attention du public est attirée sur cette affaire, et nous devrions avoir quelques explications de la part de l'honorable député de Peterborough.

Collège militaire de Kingston—nouveau dortoir..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à ce crédit, parce que je crois que l'objet pour lequel il est demandé est nécessaire. Je voudrais savoir si l'honorable ministre se propose de construire une nouvelle bâtisse sur le troisième côté du carré ?

M. KENNY : Je demande aussi au ministre de nous dire si cette bâtisse renfermera une infirmerie. Dans tous les établissements d'éducation bien montés, il y a une infirmerie. J'ai visité le collège militaire, l'autre jour, pour la première fois, et j'ai été beaucoup surpris de trouver certaines chambres du soubassement de l'édifice principal, qui sont employées comme infirmerie pour les cadets malades. Ce local est très humide—si humide, durant l'été, que, lorsque les dortoirs sont encombrés, et que les cadets sont obligés d'habiter ce soubassement, ils trouvent, le matin, de la moisissure sur le cuir de leurs accoutrements. Or, on admettra qu'un tel local convient peu à des malades. Ces chambres sont situées le long de la pièce où se trouve l'appareil de chauffage ; les tuyaux calorifères passent au-dessus, et donnent une température variant jusqu'à 80 degrés. Ces chambres étant occupées par des malades, on ne peut en ouvrir les croisées, parce que cela établirait des courants d'air. Cette institution étant sous la direction de l'Etat, notre devoir est de remédier à cet état de choses, si c'est possible, et l'on devrait, je crois, prendre des mesures pour procurer aux malades de ce collège un hôpital ou une infirmerie plus convenable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le présent crédit, comme le dit la résolution, est pour un nouveau dortoir. Je ne sais pas où il se trouvera ; mais j'ai sous les yeux une note qui me dit que c'est un nouveau corps de logis à l'est, qui pourra loger cinquante cadets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La somme de \$10,000 ne construira pas un dortoir capable de loger cinquante cadets.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sera une bâtisse unie, mais faite pour contenir cinquante cadets. Il y aura un dispensaire et quelques chambres à l'usage de ceux qui sont légèrement indisposés.

Après mûre considération, et sur la recommandation, je crois, du colonel Hewitt, d'abord, et ensuite de quelques sénateurs, on a trouvé que les cas de maladie sérieux seraient mieux traités à l'hôpital général de Kingston. Cet hôpital est très-bien dirigé et il est muni de tout ce qu'il faut aux patients qui s'y trouvent. Du moins, il en était ainsi, lorsque je résidais à Kingston. On a cru que, pour des maladies graves, les patients seraient mieux traités à l'hôpital, où le personnel médical est mieux organisé. Je crois que les chambres du

soubassement, dont on vient de parler, méritent la critique faite par l'honorable député de Halifax (M. Kenny). Nous allons y remédier et il y aura des chambres confortables dans le nouveau dortoir où seront tenus les cadets légèrement indisposés.

Salle d'exercices militaires du bataillon de Brantford (voté de nouveau). \$10,000

M. FOSTER : Le présent crédit est retranché parce que je constate qu'il a été voté déjà dans les principales estimations.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre s'est trompé en ajoutant simplement les mots "voté de nouveau". Je n'ai aucun doute que c'est l'intention du gouvernement d'accorder ces \$10,000, et l'expression "voté de nouveau" a été mise par erreur.

M. FOSTER : Ce n'est pas une erreur. C'était l'intention du gouvernement de voter \$10,000 pour la construction d'une salle d'exercices militaires, à Brantford, et cela est déjà voté, comme mon honorable ami pourra le voir à la page 40 des estimations.

M. PATERSON (Brant) : Le régiment est certainement sous l'impression qu'il y avait une somme supplémentaire. Des plans d'une salle d'exercices furent préparés par le ministre, l'année dernière, et les travaux n'ont pas été commencés, et l'on n'a pas demandé de soumissions. D'après l'estimation du gouvernement, les travaux coûteront beaucoup plus cher que le montant voté, et le régiment espère obtenir un crédit supplémentaire, cette année. Maintenant que le montant est là, j'espère que le ministre des finances l'y laissera et se contentera de retrancher l'expression "voté de nouveau". Le ministre n'a pas besoin de dépenser ce montant, s'il ne le veut pas.

Je veux que le ministre des finances, le premier ministre et le gouvernement comprennent la position. La ville de Brantford a voté \$10,000 pour la construction d'une salle d'exercices militaires, et il y avait \$10,000 dans les estimations, l'année dernière. La salle d'exercices, à Brantford, n'a rien coûté au gouvernement depuis vingt ans. La ville de Brantford l'a d'abord construite, et le gouvernement a voté une somme insignifiante. La ville l'a placée sur une place publique ; le bail à cet effet est expiré il y a un an ou deux, et la bâtisse qui est là tombe en ruines. J'ai une lettre dans laquelle le colonel du régiment exprime le plus grand regret que les travaux n'aient pas été commencés. Il dit ;

Il est réellement malheureux que nous soyons obligés de laisser, pendant un an encore, détériorer nos armes et accoutrements.

Ces articles ont été entretenus à grands frais par les officiers, et ce serait décourageant pour eux d'être traités de cette manière. Je crois que le gouvernement devrait aider à la construction, puisque la ville a concédé le terrain. Je ne veux pas encourager, de la part du gouvernement, des dépenses que je ne crois pas raisonnables, mais le ministre des travaux publics, le ministre des finances et le ministre de la justice comprendront la nécessité de ces travaux, et j'espère qu'ils consentiront à retrancher simplement le terme "voté de nouveau," en laissant le crédit. Rien n'oblige à dépenser ce crédit s'il n'est pas nécessaire. Les plans sont déjà préparés, et l'architecte en chef du ministère fait rapport que les subventions sont tout à fait insuffisantes. Le régiment a vu

ces plans qu'il admire beaucoup, et vous le découragerez, si vous les réduisez à un plan qui n'exigerait que la balance du montant de \$10,000 accordé. Vous devez vous rappeler que c'est un régiment de ville, et je demande, comme question de justice de la part du gouvernement, qui a construit les salles d'exercices dans les autres villes, qu'il rende cette simple justice à Brantford. Ce qu'il a fait pour Brantford n'est rien, comparé à ce qu'il a fait, sous ce rapport, pour les autres villes. Ce régiment a pris part à la revue générale à Toronto où il a reçu les plus grandes louanges. Il est cependant sans salle d'exercices; il n'a actuellement qu'un vieil édifice où ses armes sont constamment noyées; d'ailleurs, cette salle n'existe que par tolérance et si nous n'accordons pas une somme supplémentaire, il y aura un délai dans la modification des plans, ce qui affectera péniblement le régiment, et l'édifice ne pourra être construit cette année. Un montant de \$10,000 fut voté par la ville de Brantford, et l'on croyait pouvoir espérer un secours semblable de la part du gouvernement, et \$6,200 ont été dépensés pour l'achat d'un lot, d'après les instructions du ministre de la milice. On ne saurait nier que, même en altérant les plans, un édifice convenable pour un tel régiment, ne peut être construit avec \$13,200. Le ministre des travaux publics admettra ces faits, et le ministre de la milice portant intérêt à ce régiment, remarquera que l'attitude actuelle retardera d'un an ces travaux. J'ai exposé cette question, non pas dans le sens d'un plaudoyer, car je ne veux pas que l'on dépense plus d'argent qu'il n'est nécessaire, mais au point de vue de la justice, et vu les dépenses faites dans les autres villes pour la construction de salles d'exercices militaires. Je ne condamne pas ces dépenses, mais si l'on jette un coup-d'œil sur Hamilton qui, je l'admets, a un beau régiment, on constatera que les dépenses ne soutiennent pas la comparaison, et cependant, cette ville n'a pas un meilleur régiment que celui en faveur duquel je parle. Je crois que cette question est digne d'attention.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains beaucoup que si le montant est voté nous n'ayons à le dépenser. Lorsque je vis l'honorable député, l'autre jour, je lui déclarai que les plans préparés étaient trop coûteux, l'estimation étant de \$50,000. Dans ces circonstances, j'ai dit que ce crédit avait été mis là par erreur, et j'ai constaté que c'était le cas. Il faut un autre plan préparé sur une plus petite échelle, autrement nous ne pouvons pas commencer les travaux.

M. PATERSON (Brant): Je ne connais pas les secrets du ministère, mais je crois que le ministre de la milice a dû demander une somme supplémentaire et c'est peut-être à ce fait qu'est due l'insertion du crédit en question. Je prétends que c'est un cas exceptionnel, car les hommes n'ont pas de salle du tout, celle qu'ils occupent temporairement étant constamment noyée par les pluies qui détériorent les accoutrements.

M. FOSTER: Le montant en question a été mis par erreur. Le gouvernement ne devait pas construire la salle d'exercices de Brantford, mais donner simplement sa contribution de \$10,000, comme dans le cas de Belleville.

M. PATERSON (Brant): Evidemment, j'ignore ce qui se passe dans le conseil du cabinet et je ne puis faire que des suppositions. Le ministre des finances se trompe en disant que ce cas est sem-

M. PATERSON (Brant).

blable à celui de Belleville, comme le sait le ministre des douanes. La salle d'exercices de Belleville a été commencée par les officiers, et l'on a demandé un crédit pour la compléter. Il n'en est pas ainsi de la salle d'exercices de Brantford. Le ministre de la milice recommanda la construction d'une nouvelle salle, et \$10,000 furent votés à cet effet. Le ministre des finances pourra voir qu'il se trompe, car le ministre de la justice fit les plans et devis de cette salle qui sont actuellement entre les mains du ministre des travaux publics, et ce dernier nous a dit que l'estimation de ces plans était tellement élevée qu'il était impossible de commencer les travaux.

M. BOWELL: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison au sujet du crédit de l'année dernière; mais je n'ai jamais cru que ce crédit voté à la salle de Brantford devait être différent de celui voté pour Belleville, si ce n'est que les officiers du 15^e bataillon et les citoyens ont contribué beaucoup à la construction de cette salle, et que \$10,000 furent accordés par le gouvernement pour aider cette entreprise. La ville de Brantford ayant accordé \$10,000, le gouvernement devait aider, de son côté, mais je n'ai jamais cru qu'il devait construire cette salle. Le ministre des finances dit que le terme "voté de nouveau," des estimations supplémentaire prouve clairement que ce ne devait pas être une addition aux \$10,000 votées dans les estimations, et par conséquent, il est évident que cela fut inséré par erreur.

M. PATERSON (Brant): Par qui furent préparés les plans et devis pour la salle de Belleville?

M. BOWELL: Ils furent préparés par le bataillon, vu que je comprends qu'ils ont été soumis au ministre de la milice et acceptés. Ce sont des faits que je cite de mémoire.

M. PATERSON (Brant): J'étais sous l'impression, d'après les paroles du ministre, que les hommes, dans un esprit louable, avaient eux-mêmes commencé et construit l'édifice, et qu'après s'être endettés, ils étaient venus demander de l'aide au gouvernement. Alors, ces travaux ont été exécutés par la ville de Belleville.

M. BOWELL: La corporation de la ville n'a pas donné un seul sou.

M. PATERSON (Brant): Ces travaux furent exécutés par les officiers et les citoyens, mais dans le cas de Brantford, il y eut recommandation du ministre pour l'érection d'une salle d'exercices. La preuve de cela, c'est que l'on a travaillé pendant des mois à la préparation des plans qui sont maintenant entre les mains du ministre des travaux publics. Il était compris que c'était le gouvernement qui devait faire faire ces travaux. Le bataillon est maintenant sans salle. L'édifice qu'il occupait est devenu propriété de la ville, le bail étant expiré. C'est un mauvais édifice, presque en ruines, et que les citoyens veulent démolir, vu qu'il se trouve sur une place publique. Qu'allez-vous faire de votre régiment, s'il n'a pas de salle? Allez-vous permettre la débandade de ce régiment qui a été un honneur pour le pays? J'aimerais à savoir quelles sont les intentions du ministre des travaux publics, et si nous devons espérer la construction de cette salle? Les honorables députés admettront avec moi, je crois, que \$10,000 du gouvernement et \$10,000 de la ville, en retranchant le montant

de l'achat du terrain, ne sont pas suffisants pour construire un édifice convenable pour ce régiment.

Sir ADOLPHE CARON : L'entente entre le ministre et les représentants du bataillon qui a ses quartiers généraux à Brantford, était que la ville donnerait \$10,000 et le gouvernement \$10,000. Je crois que l'honorable député admettra que c'est la proposition qui fut faite au ministre, et la question de la préparation des plans n'affecte nullement l'entente que je viens d'expliquer. La même chose est arrivée dans le cas de Belleville, avec cette différence, que les officiers du bataillon de cette ville avaient un édifice qu'ils avaient construit et qui, d'après le rapport des officiers du ministère de la milice, était aussi convenable que ce que nous pourrions construire nous-mêmes. Les officiers représentant le bataillon à Belleville offrirent l'édifice au gouvernement pour le montant qu'il avait coûté, et les \$10,000 furent accordés et l'édifice acheté.

M. PATERSON (Brant) : Je demanderai au ministre de la milice s'il n'est pas en faveur d'un crédit supplémentaire pour la salle d'exercices de Brantford ? Ne croit-il pas que, dans les circonstances, la position du bataillon exige la construction immédiate d'une salle d'exercices à cet endroit ?

Sir ADOLPHE CARON : Je suis en faveur de la construction d'une salle d'exercices, et le fait qu'il y a un crédit de \$10,000 dans les estimations, pour cette fin, indique que le gouvernement est en faveur de ce projet. Quant à la question de savoir si je suis disposé à donner \$20,000, tandis que nous n'en avons promis que \$10,000, je dis que non. Comme membre du gouvernement, j'envisage la chose à ce point de vue, et je dis que l'entente était que nous donnerions \$10,000, et la ville \$10,000. Nous avons rempli notre promesse, et je n'ai aucun doute que cela permettra la construction d'une salle convenable pour ce bataillon. L'édifice pourrait n'être pas aussi beau que le voudrait l'honorable député, mais nous n'y pouvons rien.

M. PATERSON (Brant) : Quand les travaux seront-ils faits ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je voulais savoir quel serait le crédit, avant de les entreprendre. Quand je saurai ce que j'ai à ma disposition, je serai en état de faire préparer les plans, ou nous pourrions dire à la ville de Brantford : Vous avez voté \$10,000, construisez votre salle, et lorsque cela sera fait à la satisfaction du ministre, nous vous donnerons les \$10,000 votées par le parlement.

M. PATERSON (Brant) : Ce n'est pas du tout la position. Le terrain a été payé \$6,200, sur instructions du ministre de la milice. Si c'eût été le plan de la ville, elle ne serait pas entrée dans l'entreprise, ni n'aurait acheté ce terrain ; mais la ville a, tout le temps, agi sur les instructions du ministre. Si la chose eût été entre les mains de la ville, elle aurait depuis longtemps pris une décision, mais la chose était entre les mains du ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis permettre à l'honorable député de dire que le terrain fut acheté sur l'instruction du ministre de la milice. Le ministre n'a jamais donné instructions d'acheter le site ; mais lorsque les personnes intéressées soumièrent la chose au ministre pour approbation, le ministre déclara qu'il n'avait aucune objection au

choix de ce site, s'il convenait au bataillon. Si le ministre eût été appelé à donner son opinion sur cette question, il aurait dit : " Vous devez consulter le bataillon de l'endroit, et si le site lui convient, il conviendra au ministre." C'est une question d'entente entre les parties. Le gouvernement a consenti à voter \$10,000, et la ville de même, et au lieu de discuter, je crois que nous devrions nous entendre pour bâtir un édifice aussi bon que possible pour ces \$20,000.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre a envoyé des hommes à Brantford pour choisir le site. S'il est encore décidé, je voudrais savoir quand les travaux seront commencés. J'ai expliqué que le régiment se trouve sans quartiers, et le capitaine attend la décision du ministre de la milice. Les plans ont été préparés il y a des mois, et le ministre n'a jamais dit s'ils devaient être modifiés ou rejetés, et le bataillon est sans édifice pour la protection de ses armes et de ses magasins. Il me semble que c'est un cas d'intérêt vital pour le maintien d'un bon corps militaire.

Sir ADOLPHE CARON : J'admets cela ; j'admets le besoin d'une salle d'exercices ; mais la ville nous a proposé de voter \$10,000 pourvu que nous donnions \$10,000. Nous avons donné \$10,000. Le fait que les plans ont été préparés pour un édifice de \$25,000, n'implique pas que le gouvernement soit responsable de la dépense de cette somme. Nous avons rempli nos engagements. Ce que je dis à l'honorable député, c'est qu'il faut se contenter de ce que l'on a ; nous devons construire une salle d'exercices pour le montant que nous avons ; je ne vois pas que nous puissions aller au-delà.

M. PATERSON (Brant) : Je veux savoir quand seront commencés les travaux. Je veux savoir si l'on va dire au bataillon de Brantford qu'il a \$10,000 à sa disposition et qu'il peut agir, ou si le gouvernement doit agir lui-même, et alors, quand nous pouvons espérer voir ces travaux complétés.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dû attendre, pour savoir quel montant d'argent on voterait à cette session. Les \$10,000 votées déjà auraient cessé d'être à ma disposition le 1er juillet prochain, et conséquemment, j'ai dû attendre. Maintenant que je sais que j'ai les \$10,000 votées ici, et la balance de \$3,800, de la ville, je puis dire que j'ai \$13,800 pour la construction de cette salle, et j'en ferai construire une pour l'argent mis à ma disposition. Mais si la ville de Brantford aime mieux dire : nous allons bâtir cet édifice nous-mêmes, pourvu que vous nous donniez \$10,000, je n'ai aucun doute que le gouvernement consentira à la chose, pourvu que l'édifice soit construit sur un plan approuvé par l'architecte en chef.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'elle préfère que le ministre se charge des travaux, vu qu'ils doivent être sujets à l'approbation, et conformes au plan du ministre. Je voudrais savoir si les travaux se feront cette année, afin d'offrir un asile au bataillon pour les tempêtes d'hiver.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ferait mieux de me laisser la chose entre les mains.

M. PATERSON (Brant) : Alors, je me contenterai de demander à l'honorable ministre de pousser les travaux activement, car le ministre de la milice sait que le cas est urgent.

Edifice public à Pétrolea..... \$4,000

M. LISTER : J'espère que l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) réussira à avoir ce bureau de poste, plus vite que ne paraît avoir réussi l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer). Quant à ce crédit, je n'ai aucune objection à soulever contre le montant demandé pour la construction d'un édifice public à Pétrolea, car, en examinant la liste des édifices publics dans le pays, je vois que Pétrolea a autant de titres sous ce rapport, que toute autre localité, à l'exception des villes. Lorsque cette question fut discutée à la session précédente, le ministre des travaux publics posa le principe que l'on ne devait construire d'édifices que dans les endroits où la population et les revenus justifiaient une telle dépense, que leur principe de construction devait être uniforme, et que le gouvernement ne devait être guidé que par ces raisons dans la construction des édifices publics. Depuis, l'honorable ministre a agi ouvertement contre ces principes. Lorsqu'il dit à la chambre qu'il est guidé par certains principes dans la construction de ces édifices publics, il ne dit pas la vérité, et il prend une attitude qu'il n'a jamais suivie depuis qu'il est ministre des travaux publics. Je l'accuse ouvertement de prostituer la position qu'il occupe, dans le but de gagner l'appui public. Je l'accuse d'avoir bâti des édifices publics dans les endroits les plus insignifiants dans le but de s'assurer de l'appui pour le gouvernement, laissant de côté des endroits peuplés donnant de forts revenus au gouvernement, et où l'intérêt public demandait de tels édifices. L'honorable ministre prostitue sa position dans le but d'influencer les comtés et d'avoir des députés partisans du gouvernement. Le rapport des livres bleus sert d'appui à ma déclaration. Le village de Pétrolea a plus de droits à un édifice public que plusieurs autres qui en ont déjà ; mais je dois dire aussi que d'autres endroits ont plus de droits que Pétrolea. Woodstock, qui donne un revenu net de \$10,875, est entièrement ignoré par le gouvernement, tandis qu'il fait ériger des édifices publics à Cayuga, qui a un revenu net de \$918 seulement ; Strathroy, avec un revenu de \$3,180 ; Trenton, avec un revenu de \$3,485 ; Almonte, avec un revenu de \$2,930 ; Amherstburg, avec un revenu de \$1,176 ; et ainsi de suite. Il y a des édifices publics à Aylmer, Québec, qui n'a un revenu que de \$681 ; Joliette, avec un revenu de \$1,764 ; Lachine, avec un revenu de \$292 seulement ; Rivière du Loup, avec un revenu de \$1,789 ; Sorel, avec un revenu de \$1,863 ; St-Jérôme, \$890 ; Saint-Jean, \$2,771, et Trois-Rivières, la plus grande en dehors des cités, \$4,416. Puis dans la Nouvelle-Ecosse, je vois qu'il y a des édifices publics à Annapolis, qui a un revenu de \$1,188 ; Antigonish, qui envoie ici le ministre de la justice, \$1,775 ; Arichat, \$434 ; Barry, \$776 ; North Sidney, \$1,462 ; Pieton, \$3,078 ; South Sidney, \$1,582 ; Windsor, \$3,018 ; Yarmouth, \$537. Puis, dans l'Île du Prince-Édouard, nous voyons des édifices publics dans Montague, \$465 de revenu ; Summerside, \$2,466. Dans le Nouveau-Brunswick, Bathurst, avec un revenu de \$1,019, seulement ; Carlton, St-Jean, \$841 ; Chatham, \$2,459 ; Dalhousie, \$628 ; New-Glasgow, \$1,374. Sur le nombre total d'édifices publics dans Québec, Ontario Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Île du Prince-Édouard, cinquante-deux, pas un endroit ne donne un revenu aussi élevé que Woodstock ; un petit nombre donnent la moitié de ce revenu, il n'y en a que cinq qui donne

M. PATERSON (Brant).

un revenu égal au revenu du bureau de poste du village de Sarnia.

Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député obtienne un bureau de poste à Pétrolea, mais je dois dire au gouvernement que la ville de Sarnia est le chef-lieu du comté de Lambton ; que c'est un port d'entrée, avec une population de 7,200 tandis que Pétrolea à au-dessous de 5,000. Sarnia est un port et donne au gouvernement un revenu net de \$5,619, contre un revenu de \$3,997 à Pétrolea. Environ \$30,000 de droits douaniers sont perçus à Sarnia, et je n'ai pu m'assurer du revenu de l'intérieur.

Ainsi, si le gouvernement suivait la politique du ministre des travaux publics, le premier endroit de Lambton qui aurait droit à des édifices publics, ce serait Sarnia. Mais le gouvernement ignore le principe émis par l'honorable ministre des travaux publics, et il a accordé des édifices publics aux comtés sur l'appui desquels il comptait.

Comme je l'ai dit, il y a 52 villes dans le Canada, en dehors du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise ; et la ville de Woodstock a une plus grande population, et donne un plus fort revenu qu'aucune de ces 52 villes ; et sur ce nombre, il n'y en a que 5 qui dépassent le chiffre du revenu et de la population de Sarnia. En outre, Sarnia est le point de distribution pour la malle du comté. Les malles sont préparées à cet endroit pour les différentes parties du comté. Je le répète, si le ministre des travaux publics eut été sincère Sarnia aurait eu des édifices publics avant aujourd'hui. On alléguera, je le sais, que le revenu de l'intérieur doit surveiller l'inspection des huiles, et que cela n'exige pas un bureau, car l'inspecteur doit faire ses tournées d'inspection. Ce n'est pas une raison pour mépriser le droit qu'à la principale ville de l'endroit d'être considérée la première. Je dis que le gouvernement doit être tenu responsable de l'argent qu'il dépense en construction d'édifices publics dans un but politique, et l'électorat intelligent regardera cela comme une insulte et comprendra que c'est de la part du gouvernement, une tentative d'acheter aux dépens du public, l'appui dont il a besoin.

M. MONCRIEFF : J'ai écouté l'honorable député de Lambton (M. Lister) avec beaucoup d'intérêt, et je suis surpris de l'attitude qu'il a prise. Il admet d'abord généreusement que la ville de Pétrolea a besoin des facilités proposées par le gouvernement, et je n'occuperais pas le temps de la chambre, si l'honorable député n'eût déclaré que le ministre des travaux publics prostituait sa position pour obtenir l'appui nécessaire à son gouvernement.

Les dernières remarques de l'honorable député donnent à penser, tout simplement, que cette subvention à la ville de Pétrolea est destinée à augmenter la popularité du gouvernement. Mon succès aux dernières élections n'est pas dû à des édifices publics ou à l'aide du gouvernement. Cela est dû, ni plus ni moins, à la politique de l'opposition dans cette chambre, politique qui est détestée des cultivateurs de cecomté, et surtout, des mineurs et des raffineurs d'huile. Le comté avait élu auparavant un libéral, par une majorité de 140, ce qui fait un déplacement de 300 voix. Je désire donner le démenti le plus formel à l'insinuation faite par l'honorable député que ce crédit était destiné à acheter les votes. L'honorable député connaît la

ville de Pétrolea ; il la connaît dans ses détails, il connaît son commerce immense, et le progrès qui s'y fait. S'il ne sait pas cela, je puis lui donner quelques chiffres qui démontrent le progrès rapide fait dans cette ville et la parfaite insuffisance des édifices actuels. Le bureau de douane constitue en lui-même un édifice. Le bureau du revenu de l'intérieur est une pièce de 8 pieds, mais je crois qu'on l'a transporté ailleurs. Nous payons un fort loyer pour un bureau de poste. Ainsi, nous avons le bureau du revenu de l'intérieur, le bureau de poste et le bureau de douane dans autant de différentes maisons : et aucun de ces bureaux n'est suffisant pour le service. Je vais établir le produit net de la vente des timbres depuis quelques années, afin de donner une idée du progrès qui s'est fait et de l'augmentation que le gouvernement peut espérer pour l'avenir :

Année.	Revenu total.	Année.	Revenu total.
1880.....	\$2,788 06	1885.....	\$4,163 03
1881.....	3,049 12	1886.....	4,857 85
1882.....	3,706 60	1887.....	5,167 41
1883.....	3,517 20	1888.....	5,701 24
1884.....	4,053 42	1889.....	5,960 49

Puis, prenons le revenu des douanes :

Année.	Revenu.	Année.	Revenu.
1889.....	\$20,376 29	1884.....	\$16,541 86
1888.....	22,269 62	1883.....	25,209 54
1887.....	19,493 61	1882.....	19,976 31
1886.....	18,156 41	1881.....	14,162 82
1885.....	11,304 15	1880.....	5,043 52

M. LISTER : C'est une diminution.

M. MONCRIEFF : Il y a une différence de \$2,000, la dernière année ; mais il est évident que le chiffre a été quadruplé durant les dix années.

M. LISTER : Ce n'est pas là la question.

M. MONCRIEFF : Si les affaires d'un tel endroit ne doivent pas nous guider dans le choix de ce qu'il faut aux fonctionnaires, je ne sais ce qui nous guidera. L'honorable député envisage la question d'une manière bien différente.

M. LANDERKIN : Le revenu dans Woodstock est de \$15,000. Comment expliquez-vous cela ?

M. MONCRIEFF : Il est clair que près de \$30,000 proviennent de ces deux branches. Nous savons que les fonctionnaires du revenu de l'intérieur se servent de bons instruments et qu'ils ont des documents importants qui doivent être tenus en lieu sûr. Voici un tableau de l'huile canadienne inspectée en Canada depuis quelques années, je pourrais presque dire à Pétrolea, car les sept-huitièmes et peut-être les neuf-dixièmes de l'huile canadienne sont fabriqués dans cette ville :—

1882.....	6,169,353	1886.....	8,341,203
1883.....	7,135,580	1887.....	8,436,938
1884.....	7,836,949	1888.....	9,760,265
1885.....	7,843,033	1889.....	9,684,336

Cela prouve qu'il y a eu une augmentation rapide dans les mêmes proportions que les autres items. Ces officiers du revenu de l'intérieur inspectent cette huile, depuis le bidon de cinq gallons jusqu'au baril de quarante gallons, et ainsi de suite. Je prendrai un peu plus de temps, afin de donner à la chambre une idée de la valeur réelle de cette huile. De 1882 à 1889, 65,216,557 gallons furent fabriqués et vendus en Canada. Au prix moyen de 10 centins par gallon, ce qui ne serait pas élevé, cela ferait \$6,521,655. Les autres produits de l'huile représentent probablement une valeur d'environ \$3,500,000, ce qui fait un total d'environ \$10,000,000. Comme je

l'ai déjà démontré, le commerce de l'huile raffinée canadienne, l'année dernière, était de 9,684,336 gallons, ce qui équivaut à un revenu d'environ \$5,000 par jour.

M. CAMPBELL : Et à Sarnia ?

M. MONCRIEFF : Je crois que le gouvernement en agissant ainsi, a fait ce qui était absolument nécessaire, car des édifices de ce genre sont d'une nécessité absolue dans cette ville. Si l'honorable ministre fait construire ces édifices, je lui suggérerais de réunir les trois branches dans un même édifice, pour le plus grand avantage du public.

Un grand nombre de personnes ont des affaires en même temps à la douane, au bureau de poste et à l'accise, et ce serait beaucoup plus commode d'avoir ces trois branches du service dans un même édifice. Je crois qu'aucun des crédits votés par la chambre n'est plus utile que celui-ci.

M. LISTER : L'honorable préopinant se laisse emporter. Il n'y a eu rien de dit contre Pétrolea. Pétrolea avait droit à des édifices publics plus que plusieurs endroits du Canada qui en ont déjà. Je sais que Pétrolea est une ville prospère, qui se développe. Mais ce n'est pas la question dans le moment. Il s'agit de la déclaration faite par le ministre des travaux publics que le principe dominant dans cette question d'édifices publics, était la population et le revenu. Non honorable ami n'a pas prouvé que le revenu des douanes, du bureau de poste, ou de l'accise, fût aussi élevé qu'à Sarnia. Si le principe émis par le ministre des travaux publics est vrai, s'il doit être suivi par le gouvernement, je dis que dans ce cas-ci, il a été violé. Si Pétrolea a droit à ces édifices, Sarnia y a également droit.

Maintenant, j'ai accusé le ministre des travaux publics et le gouvernement de se servir de ces moyens pour influencer les comtés. Je n'ai pas parlé de Pétrolea, j'ai voulu parler d'autres comtés. Prenez, par exemple, la ville de Cayuga, qui donne un revenu de \$910 ; je demande aux honorables députés si ce n'est pas là une preuve que le gouvernement a accordé ce crédit pour acheter de la popularité. Ne sait-on pas qu'avant l'élection dans Haldimand, la chose fut soumise aux électeurs comme devant les déterminer à élire des hommes qui représentent aujourd'hui ce comté ? Le gouvernement promettait de construire un bureau de poste ; et c'était pas que le service public l'exigeât, car le revenu de cet endroit est des plus insignifiants et le montant total de ce revenu suffira à peine à payer l'intérêt de l'argent que coûte cet édifice.

Puis, prenez la ville de Lachine qui donne un revenu de \$293. Le gouvernement construit des édifices publics dans cette ville, tandis que des villes comme Woodstock et Sarnia n'ont pas ces avantages.

Je demande à mes honorables amis de la droite si ce n'est pas la plus grande preuve possible que le gouvernement ne suit pas sa politique de ne construire des édifices publics que là où le revenu justifierait la chose.

Prenez Saint-Jérôme, qui donne un revenu de \$890. Je demande à l'honorable député, je demande au ministre des douanes comment il peut concilier le fait que ces édifices ont été construits dans une ville qui ne donne que ce revenu, comment, dis-je peut-il concilier ce fait avec la déclaration qu'il se

base toujours sur le revenu, la population et l'utilité publique? L'honorable ministre reçoit souvent en chambre des compliments sur son esprit de justice, mais nous avons tous entendu l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh) dire qu'il ne croyait pas un mot de ce que disait l'honorable ministre. M. l'Orateur, en examinant les discours de l'honorable ministre, on est porté à croire qu'il ne dit pas toujours la vérité.

Je n'ai jamais dit que ce crédit était destiné à aider l'honorable député dans son élection; je n'ai jamais dit que cela était fait dans le but d'influencer les électeurs du comté de Lambton-est. J'ai dit et répète que la ville de Petrolia avait plus de droits que la plupart des autres villes d'Ontario, et des villes que j'ai mentionnées dans les autres provinces. Ainsi, l'honorable député ne devrait pas s'emporter et battre la campagne pour rien, car je n'ai fait aucune assertion de ce genre.

J'ai dit, appuyé sur les documents produits, que la déclaration faite par le ministre des travaux publics n'est pas appuyée par les faits, vu qu'il n'a pas tenu compte, comme il le promettait, de la population, du revenu et de l'intérêt public; et il n'y a qu'une conclusion à tirer: c'est que le ministre des travaux publics prostitue sa position en donnant des édifices publics à des endroits qui n'en méritent pas, et cela, dans le but de s'assurer de la popularité.

Édifices du parlement et des départements..... \$3,200

M. McMULLEN: Je veux attirer l'attention du ministre des travaux publics sur une plainte qui a souvent été faite durant cette session, au sujet des vents coulis que l'on remarque dans cette chambre. Tout l'hiver, depuis l'ouverture de la session, nous avons sérieusement souffert du froid; j'ai souffert moi-même, et je crois que je pourrais en dire autant des honorables députés de ce côté-ci de la chambre. Il y a, je crois, quelque chose de défectueux dans les fenêtres, et je prie le ministre de voir à ce que l'on remédie à cet inconvénient, l'hiver prochain. Les députés sur les sièges du centre ont tous souffert. Je sais que l'honorable député de Huron (M. Macdonald) a été obligé de porter son parlessus dans la chambre. Ce courant qui vient d'en haut et passe sous nos sièges a certainement une cause. Il existe un courant interrompu qui met du froid dans la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a parfaitement raison. Des plaintes ont été faites à plusieurs reprises. Je dois dire que nous ressentons aussi, de ce côté-ci, un courant froid. L'architecte et l'ingénieur mécanicien qui ont fait un examen minutieux de la chambre, disent qu'il serait difficile de remédier à la chose. Les portes, en haut, sont constamment ouvertes et cela crée un courant. Puis nous avons les portes en bas, et la partie supérieure de ces boîtes, si je puis me servir de ces expressions, est ouverte, et dès que les portes s'ouvrent, cela crée un fort courant.

M. AMYOT: Non-seulement nous avons ces courants, mais les propriétés acoustiques de la chambre sont très défectueuses. Je n'entends pas la dixième partie de ce que disent les honorables députés. Outre les députés qui sont sur les sièges en avant, les autres n'entendent rien, à moins que les orateurs ne parlent à haute voix. On n'a nullement tenu compte de l'acoustique dans la construction de cet édifice, et la voix de l'orateur va se

perdre dans les enfoncements, derrière les colonnes. Le parlement devrait bâtir une autre chambre en tenant compte des principes acoustiques. Il y a, aux Etats-Unis, des édifices où l'acoustique est parfait sous tous les rapports, et je ne vois pas pourquoi nous ne construirions pas une chambre de ce genre. Les députés ne peuvent entendre la discussion, et si nous avions une chambre parfaite sous le rapport de l'acoustique, il n'y aurait peut-être pas, dans les *Débats*, autant de répétitions des mêmes discours. De fait, il est inutile de rester ici si nous n'entendons pas ce qui s'y dit, et dans ce cas, nous ferions aussi bien de prendre un congé et nous faire expédier notre indemnité.

Smith's Falls, bureau de poste, douane, etc. \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Smith's Falls est sans doute une très belle ville, mais elle ne peut-être comparée à Woodstock ou Sarnia. Il y a quelques semaines, le gouvernement accepta une motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), déclarant qu'il se conformerait aux termes de cette résolution et déclarant de plus n'en avoir jamais violé les principes. Pourquoi demandait-on ce crédit?

M. HAGGART: Smith's Falls est une des villes les plus importantes du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est son revenu postal?

M. HAGGART: \$6,285. C'est beaucoup plus que la plupart des villes du Canada qui ont des bureaux de poste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette ville a environ la moitié de la population de Woodstock et donne environ le tiers de son revenu.

M. MILLS (Bothwell): On devrait tenir compte de ce fait. La résolution adoptée par la chambre se lisait comme suit:

Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil maintenant, mais qu'il soit résolu que dans la dépense de l'argent public, l'intérêt public devrait être l'objet en vue, et non le favoritisme; et que dans le choix des endroits pour la construction d'édifices publics pour bureaux de poste, de douane et d'accise, on devrait tenir compte du revenu perçu et de l'importance des affaires.

On a lu une liste de 52 endroits où il y a des édifices publics, et la plupart de ces villes ont moins d'importance que les villes et villages de mon comté. Woodstock a une population de 12,000, un revenu postal, douanier et d'accise considérable. Sarnia a une population beaucoup plus élevée que Petrolia ou Smith's Falls et fournit de fortes sommes aux diverses branches du revenu; cependant, Sarnia est laissé de côté, tandis que l'on s'occupe de ces deux villes sus-nommées. Cette action est directement opposée à la résolution adoptée par le gouvernement, comme devant être sa future politique.

M. HAGGART: Prenant Smith's Falls sous le rapport de sa population et de ses revenus, je ne crois pas qu'il y ait plus que quatre ou cinq villes donnant de plus forts revenus et qui n'aient pas d'édifices publics.

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi y en aurait-il? Ce que je dis, c'est qu'il y a des villes plus considérables dont on ne tient pas compte.

M. HAGGART: A Woodstock, grâce à des arrangements satisfaisants, nous louons un grand édifice.

M. BARRON : Prenez Lindsay. On y louait un très bon édifice, et cependant, le gouvernement en a construit un. Je comprends et j'approuve cette dépense dans la ville de Lindsay, mais je dis que l'on n'est pas sincère en disant que ces édifices ne sont construits que lorsqu'il n'y en a pas de convenables ailleurs.

M. LISTER : Le revenu net de Smith's Falls est de \$4,375. Je sais que la population de Woodstock n'est pas satisfaite des arrangements actuels. Cette ville croit avoir droit à des édifices publics autant que toute autre ville dans le pays ; elle donne un plus grand revenu que plusieurs cités, et certainement, le plus considérable de toutes les villes.

M. LANDERKIN : Avant d'adopter cet item, la chambre ne ferait-elle pas bien de rescinder la motion adoptée au commencement de la session, et qui avait été proposée par l'honorable député de Bothwell ? L'adoption de cet item, tandis que cette résolution reste dans les documents de la chambre, est un acte humiliant pour la chambre. C'est insulter le parlement que d'approuver cet item avant de révoquer cette résolution ; et cette résolution devrait être révoquée pour conserver la dignité de la chambre. Tant que cela ne sera pas fait, on ne devrait pas laisser adopter cet item, dussions-nous passer tout l'été ici. C'est comme cela qu'il faut combattre un acte de ce genre. Nous devrions défendre notre dignité, dussions-nous rester ici toute l'année. Je crois que le pays vous approuvera, et qu'il blâmera le gouvernement d'avoir violé une promesse solennelle faite unanimement par la chambre, promesse que le gouvernement viole à la première occasion, lorsque cela est nécessaire pour conserver un partisan, ou gagner l'appui d'un comté. C'est un outrage au peuple, et la chambre devrait protester, et nous ne devrions pas, à aucun prix, laisser passer cet item. De deux choses l'une : soyons justes, ou injustes, et tant que cette résolution sera sur l'ordre du jour, ce crédit ne doit pas être adopté, alors qu'il y a des cités et des villes plus importantes qui sont négligées par le gouvernement. Les villes de Woodstock et de Sarnia, de Bowmanville, Whitby, Durham, Kincardine, Hanover, Mount Forest, et beaucoup d'autres de plus d'importance que Smith's Falls et qui méritaient l'attention du gouvernement, ont été négligées. Tant que durera cette résolution, tant que le gouvernement voudra violer ce principe qu'il a adopté comme étant sa politique, cet item ne passera pas, et la chambre apprendra au gouvernement qu'il ne peut mépriser les principes qu'il a lui-même posés. Ils faudra lui apprendre qu'il ne peut adopter une résolution de ce genre et en violer le principe à la première occasion. Nous prouverons à nos électeurs et au peuple, que le gouvernement a menti, menti délibérément en adoptant cette résolution.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député de retirer cette expression.

M. LANDERKIN : Comment, retirer la vérité ? Non, monsieur.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je demande à l'honorable député de retirer cette expression.

M. LANDERKIN : Non, monsieur. On a adopté une résolution déclarant que ces villes qui ont le plus d'affaires—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député connaît parfaitement le règlement que je serais forcé d'appliquer s'il ne veut pas retirer cette expression.

M. LANDERKIN : Je dirai qu'on s'est éloigné de la vérité. On a violé les principes émis dans cette résolution. Appelez cela ce que vous voudrez ; je l'appelle mensonge et je ne le retirerai pas.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LANDERKIN : Oui, à l'ordre. C'est être dans l'ordre que de soutenir la vérité, et je la soutiendrai toujours.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député de retirer l'expression ; je sais qu'il va la retirer,

M. LAURIER : Si mon honorable ami disait que le gouvernement a méprisé ses principes, il dirait tout aussi bien la vérité.

M. LANDERKIN : Si je dis qu'il viole ses principes tous les jours, toutes les semaines, c'est également la vérité.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député de retirer l'expression, pour conserver la dignité de la chambre.

M. LANDERKIN : Il a violé les principes qu'il avait posés.

M. FOSTER : Ne vous jouez pas ainsi de la chambre.

M. LANDERKIN : Je ne me joue pas de la chambre, et je ne veux pas pas être joué par l'Orateur-supplément, le ministre des finances ou qui que ce soit. J'ai la vérité de mon côté, je ne me rétracterai pas pour le ministre, l'Orateur, l'Orateur-supplément ou qui que ce soit. Je dis une le gouvernement a posé un principe qu'il a violé. Quelqu'un niera-t-il cela ?

Quelques VOIX. A l'ordre !

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois de nouveau demander à l'honorable député de retirer l'expression déplacée dont il s'est servi et qui est contraire à la pratique parlementaire, pratique qu'il connaît comme ancien député.

M. LANDERKIN : Je retirerai ce mot ; mais je dirai qu'il a méprisé le principe qu'il avait établi. Il l'a violé une et deux fois dans les estimations, ce soir ; et je dis que c'est une honte criante pour le pays, que nous permettions la chose.

Imprimerie du gouvernement—Somme supplémentaire requise pour la terminer..... \$7,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de cet édifice ?

Sir HECTOR LANGENIN : Avec ce montant, le coût total sera de \$248,647.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne comprend pas le matériel.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; je parle de l'édifice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est bon que la chambre comprenne, car mon impression est que ce bureau d'imprimerie nous coûte, l'édifice et le matériel, un beau demi-million de piastres, au moins, et à moins que je ne me trompe, vous verrez que les travaux vont coûter plus cher et seront moins bien exécutés que sous l'ancien mode.

M. DAWSON : Pendant que l'on en est aux crédits pour Ontario, je profiterai de l'occasion pour dire que certains édifices publics sont très nécessaires dans mon comté. Un édifice public est nécessaire à Port Arthur, qui est une ville importante; cependant, c'est la faute de la population s'il en est ainsi, car il y a eu un crédit de voté pour un bureau de poste et de douane, mais on n'a pu s'entendre sur le site, et les travaux n'ont pas été faits. Un autre édifice dont nous avons besoin dans cette ville c'est une salle d'exercices militaires. La population donne un terrain magnifique au gouvernement et il est prêt à fournir la moitié du coût d'une salle d'exercices; ainsi, je crois que cette salle devrait être construite cette année. Dans ce district, le revenu augmente rapidement. L'année dernière, le revenu des douanes, dans Algoma-ouest s'éleva à \$80,000, et le revenu de l'intérieur, à \$24,000, soit un peu plus de \$100,000. Le revenu d'Algoma-est durant l'année expirée le 30 juin dernier, s'éleva à presque autant; de sorte que le district d'Algoma donne un revenu annuel d'environ \$200,000, sans compter le revenu postal. A Port Arthur, nous avons un revenu postal qui atteint parfois \$6,000. J'avertis donc le gouvernement qu'avant un an, nous lui demanderons des édifices publics à Port Arthur et dans d'autres villes d'Algoma. Nous avons un beau bataillon, le 96ième qui suit scrupuleusement ses exercices; il a ses concours de tir, et il n'y a pas de meilleurs bataillons dans tout le Canada; nous voulons être traités comme le reste du pays, pour les édifices et tout.

Edifices publics au Manitoba..... \$6,250

M. WATSON : J'aimerais à demander au ministre si c'est son intention de bâtir les hangars d'immigrants cet été, à Winnipeg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Edifices publics, Territoires du Nord-Ouest,—palais de justice, et salle... \$5,000

M. DAVIN : Je crois que ce crédit est pour construire de petits palais de justice à Mâchoire-Original, Maple Creek et à Medicine-Hat. Nous avons déjà voté \$10,000 pour cette fin, bien que le crédit s'applique aussi à des palais de justice dans Assiniboia-est. La somme n'est pas élevée, mais j'espère que les travaux seront commencés cette année à Mâchoire-Original, Maple Creek et Medicine-Hat. Je puis assurer à l'honorable ministre que l'administration de la justice a grandement besoin de ces édifices. J'ai parlé au ministre de la justice à ce sujet, et il m'a dit que se serait pour ces villes de l'ouest. Il y eut un crédit de voté l'année dernière, et la population espérait avoir ces édifices; il est très nécessaire qu'ils soient commencés cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : La raison pour laquelle les travaux n'ont pas été commencés l'année dernière, c'est que le plan préparé était trop coûteux et sur une trop grande échelle, et je ne pouvais entreprendre les travaux sans dépasser de beaucoup le crédit voté par le parlement. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il valait mieux attendre un nouveau crédit. J'aurai à consulter le ministre de la justice qui est responsable de l'administration de la justice dans les territoires.

Ecole d'industrie de Régina..... \$2,000

M. WATSON : Quel est le coût total ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas tout à fait \$40,000, y compris ce crédit

M. WATSON : Je n'objecte pas à ce crédit, car je reconnais l'importance de ces écoles, mais je regrette qu'il n'y ait pas un crédit pour acheter l'école à Birtle. J'ai cru que le ministre approuvait cet achat, comme étant une école d'industrie pour les Sauvages. Il y a une bande de Sauvages assez nombreuse là, et depuis que l'école est ouverte, un bon nombre y assistent et font des progrès considérables.

M. DEWDNEY : L'école fut offerte au gouvernement et j'eus occasion d'inspecter l'édifice, car nous l'avons aidé en donnant tant par tête pour un certain nombre d'élèves. Cet édifice m'a paru en bonne condition. Après mon retour, j'envoyai un inspecteur pour l'examiner et faire rapport. On constata que l'édifice était très bon, mais qu'il fallait beaucoup de réparations pour la rendre habitable; et comme ces réparations devaient coûter cher, nous n'avons pas voulu demander un crédit.

M. WATSON : Combien demandait-on pour l'école ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'on nous l'offrait pour \$8,000. Ceux qui l'examinèrent firent rapport que ce prix n'était pas excessif, mais qu'il faudrait tellement de changements et de réparations, que le tout constituerait une dépense d'environ \$15,000. En outre de cela, il n'y a pas de terrain dans les environs à moins de \$15 à \$20 l'acre.

M. WATSON : Si le terrain était convenable, il pourrait être acheté autour de l'école; le gouvernement favorisera-t-il l'achat une autre année ?

M. DEWDNEY : Je n'aimerais pas à faire cette promesse à présent, mais nous verrons quels sont les terrains convenables, et à un prix raisonnable, dans les environs. Aucune de nos institutions n'a moins que de 300 à 600 acres. Je crois que 100 acres pourraient faire.

Résidence du lieutenant-gouverneur... \$4,000

M. ELLIS : Combien coûtera cette résidence ? Y compris cet item, nous aurons déjà voté \$35,500.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas les chiffres ici, mais je donnerai l'information plus tard.

Port Maitland ou Green Cove..... \$1,000

M. LOVITT : Cela complète-t-il le crédit à voter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui; avec le crédit dans les estimations.

M. LOVITT : Les entrepreneurs ont-ils commencé les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais dire exactement.

M. LOVITT : Ce qui a été détruit il y a quatre ans. Le fait qu'il n'a pas été réparé a fait partir beaucoup de gens. Le crédit a été voté l'an dernier, mais le ministre n'a pas fait commencer les travaux, et je crois qu'il y a eu assez de délai.

Digby—jetée nouvelle à la Raquette, à voter de nouveau la somme périmée. \$40,000

M. LOVITT : Pourquoi ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet argent a été voté il y a deux ans, mais nous avons cru qu'avec

quelques réparations, nous pouvions faire durer le vieux quai quatre ans de plus et éviter de dépenser l'argent dans le temps. Cependant, la jetée est maintenant dans un état tel que nous croyons devoir en construire une nouvelle.

M. LOVITT : Allez-vous construire une jetée entièrement neuve, ou bien y aura-t-il deux jetées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La vieille jetée va disparaître.

Tidnish—à voter de nouveau..... \$2,000

M. WELSH : L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) représente ce district et je crois que d'autres items seraient nécessaires dans sa division électorale. On m'a demandé de voir à ce que quelque chose fût donné pour le havre de Port Elgin, qui se relierait à son chemin de fer. Je crois que l'on ferait beaucoup de bien à ses commentants en donnant d'avantage à cette division électorale, et avec l'influence dont il jouit et la confiance du ministre des travaux publics, je croyais qu'il obtiendrait davantage pour le havre de Tidnish.

M. LOVITT : Quand le ministre mettra-t-il les entrepreneurs à travailler au brise-lames de Port Maidland ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je croyais avoir dit à l'honorable député que les travaux seront exécutés immédiatement.

Ports et rivières—Ile du Prince-Edouard. \$16,200

M. WELSH : Le ministre des travaux publics a dit ce soir que certaines réparations à des édifices sur lesquels mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), avait appelé l'attention, ont été exécutées en raison d'un rapport fait par l'inspecteur ou l'ingénieur du gouvernement. Je vois ici un crédit de \$1,000 pour New-London. Je désire savoir d'après quel principe le ministre a mis ce crédit dans le budget, car j'ai ici un rapport fait sur les instructions de la chambre, au sujet des études de New-London, en date du 20 janvier 1890. Je vais lire le rapport de l'ingénieur du gouvernement relativement à ce qu'il faut pour ce port, et si le ministre des travaux publics fait exécuter ces travaux suivant le rapport de l'ingénieur du gouvernement, il n'en entendra plus parler :

Le port de New-London est situé sur la côte nord de l'île du Prince-Edouard, à environ dix milles au sud-est de la baie de Richmond. L'entrée a environ 1,200 pieds de largeur, et la baie à trois milles de largeur en moyenne. Plusieurs rivières, y compris la rivière du Sud-Ouest, la rivière des Français, la rivière Stanley et Hope, s'y déchargent, les deux premières étant navigables pour les bateaux d'un tirant de dix pieds d'eau, sur une longueur de cinq ou six milles. New-London est un port de pêche comode, ainsi qu'un point important pour l'expédition des produits d'une grande et fertile région agricole. Les travaux exécutés par le ministre pour l'amélioration de l'entrée du port de New-London comprennent : Premièrement, un brise-lames de 1,950 pieds de longueur sur la plage de sable, à l'est de l'entrée, construit partie en pilotis, fascines et pierre, et partie en charpente à encastement. Deuxièmement, un brise-lames long de 460 à sa base à l'ouest de l'entrée, formé de pilotis, de fascines et de pierre, avec parements en bois carré à l'extrémité extérieure. Troisièmement, un barrage long de 1,600 pieds au large de la Pointe Campbell. Les brise-lames furent construits dans le but de retenir le reflux, et ils se trouvent sur la barre ou dehors du port, de même que pour empêcher l'eau de charrier le sable dans le chenal navigable. Les pilotis ont jusqu'à présent eu des résultats très satisfaisants, la profondeur de l'eau sur la barre s'étant élevée de six à quatorze pieds dans un chenal d'environ 400 pieds de largeur, faisant par là

de New-London l'un des plus beaux ports de cette côte de l'île. Le barrage à la Pointe Campbell fut construit dans le but d'accroître la force du reflux à sa sortie de la rivière du Sud-Ouest, et de donner, par là, plus de profondeur à la barre qui obstrue son embouchure, mais on n'a pas encore obtenu les résultats désirés. Dans le dossier No 96,123, on demande : Premièrement, que les réparations soient faites au brise-lames oriental. Ceci a fait le sujet d'un rapport spécial, en date du 20 janvier. On demande, deuxièmement, que le brise-lames oriental soit allongé vers la mer. En dehors du brise-lames oriental, il se forme un petit chenal qui se dirige vers l'est et peut prendre de plus grandes proportions, au détriment du chenal principal, lequel court vers le nord-est, en divisant le volume du reflux, et en diminuant son effet bienfaisant sur la barre. Pour parer à cette éventualité, il sera nécessaire d'allonger le brise-lames oriental vers le nord, sur une longueur de 200 pieds. J'évalue à \$3,500 le coût de cette allonge, qui serait formée de pilotis, de fascines et de pierre, avec un talus en pierre du côté de la mer.

Le ministre voudra-t-il prendre note de cela et s'en occuper.

Dans l'automne de 1888, la profondeur de l'eau sur la barre était réduite à six pieds, mais eu égard à la construction du brise-lames, cette profondeur est maintenant de 10 à 14 pieds, et comme l'eau y est aussi profonde qu'aux quais, aucune étude n'a été faite. Des dragages sur la barre n'auraient qu'un effet temporaire, vu que la première tempête soufflant de l'est ramènerait sans doute les sables. On ne peut augmenter la profondeur de l'eau sur cette barre, qu'en retrécissant davantage l'entrée du havre. On demande en quatrième lieu que des dragages soient faits aux approches de la jetée de Bay View dans la rivière Hope. Ceci fera le sujet d'un rapport spécial.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

LOUIS COSTE.

Nous avons donc ici, M. le président, deux rapports de l'ingénieur du gouvernement ; on ne mentionne pas la date à laquelle il a fait ces études, mais je suppose que ça été vers le mois de juin dernier, de sorte que le ministre des travaux publics savait ce qu'il faut pour améliorer ce port avant la préparation du budget. Or, je désire savoir de la part du ministre des travaux publics pourquoi cette somme de \$1,000 a été insérée dans le budget pour exécuter des travaux que son inférieur dit devoir coûter \$3,500 ?

Je désire signaler un autre fait. Le dragueur employé dans les ports de l'île est présentement occupé dans le port de Rustico. J'en suis très heureux, et j'espère qu'il va y faire du bien. Mais je suggérerai que lorsque ces travaux seront terminés, on envoie le dragueur dans le port de New-London, vu que son transport et celui des chalans à cet endroit pour terminer les travaux du port de New-London ne coûteraient que peu de chose ; tandis que si, lorsque les travaux du port de Rustico seront terminés, le dragueur est transporté au sud de l'île, ce qui coûtera \$1,500 pour le renorquage, et qu'il soit ensuite renvoyé à New-London, au bout d'un an ou deux, pour compléter les travaux du port de New-London, cela entraînera de très fortes dépenses. Lorsque le dragage du port de Rustico sera terminé, si le dragueur est transporté à New-London, qui est à cinq ou six milles de là, pour terminer les travaux recommandés par l'ingénieur même du ministre, j'ose dire que l'on effectuera une économie d'au moins \$15,000 à \$20,000. Je suis sérieux. Je dis au ministre des travaux publics que s'il a à cœur l'intérêt public, dès que le dragage sera terminé à Rustico, qui ne se trouve qu'à quatre ou cinq milles de l'entrée du port de New-London, il est de son devoir d'envoyer le dragueur dans ce port pour y faire le dragage mentionné dans le rapport. Sur la côte nord de l'île, il n'y a pas beaucoup de bons

ports. New-London est à peu près l'un des meilleurs, ainsi que Cascumpec, où l'on a dépensé beaucoup d'argent. Mais ces \$1,000 ne feront aucun bien au port de New-London. J'avoue que j'aimerais mieux placer cet argent dans l'industrie des abattoirs.

Une VOIX : Retranchez-le.

M. WELSH : Oui, je vous le dis franchement, retranchez ce crédit, ou bien exécutez les travaux comme ils doivent l'être. Si seulement le gouvernement veut se guider sur ce rapport de son ingénieur, qui est un rapport digne de foi—et fait honneur au gouvernement qu'il ait un homme capable de faire un rapport aussi clair—cela fera plus d'honneur au gouvernement, s'il voit à ce que le rapport soit suivi. Voilà à peu près tout ce que je voulais dire. J'aimerais à en dire bien davantage, mais je ne crois pas que cela pût faire aucun bien. Je serais très heureux que l'on fit quelque chose pour ce port. Je n'attends pas grand-chose du ministre des travaux publics. Il n'y a pas de camaraderie entre lui et moi, mais s'il suit les recommandations de son ingénieur, je lui ferai très facilement grâce.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme est insérée dans le budget pour faire réparer le quai. Le rapport que l'honorable député a lu est très exact en ce qui concerne le montant de \$3,500, mais mes collègues n'ont pas mis ce montant à ma disposition, et par conséquent, je ne puis demander au comité de le voter ; c'est pour cela qu'il n'est pas inséré dans le budget. L'honorable député a dit que les \$1,000 inscrites dans le budget ne sont pas nécessaires.

M. LAURIER : Ne suffisent point.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a fait allusion à ses relations avec moi. Ce n'est pas moi qui les ai rendues ce qu'elles sont. Il dit qu'il se propose de me pardonner, et ainsi de suite. Pour ma part, il y a longtemps que je lui ai pardonné.

M. WELSH : Je n'ai rien à me faire pardonner. C'est tout le contraire. L'honorable ministre m'a trompé. Il a manqué à sa parole à mon égard.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. WELSH : On peut le voir dans le compte-rendu des débats, et l'honorable ministre ne le nie pas. Je suis sérieux au sujet de cette question. Sur ces \$1,000, combien va-t-on dépenser pour ce brise-lames ? On va donner environ \$500 à des charlatans politiques, à de vieilles momies comme il y en a dans son ministère. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas pu avoir les \$3,500 que son ingénieur dit être nécessaires pour les travaux ? Pourquoi a-t-il mis un crédit de \$1,000 ? Ça ne vaut rien, c'est inutile. Si cette somme est dépensée, elle ira dans le gousset de certains écumiers, des momies politiques l'accapareront pour surveillance, voyages, et ainsi de suite. L'honorable ministre ferait aussi bien de retrancher ces \$1,000 du budget.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que cet item de \$1,000 soit retranché.

M. LAURIER : Je prétends qu'il y a de la force dans la prétention de mon honorable ami, et que cette motion n'est pas justifiable. L'explication donnée par le gouvernement est des plus puérides. Un officier du gouvernement est chargé de s'assu-

M. WELSH.

rer des dépenses que nécessitent certains travaux, fait rapport qu'ils coûteront \$3,500, et en réponse à ce rapport, on met un crédit de \$1,000 dans le budget. Pourquoi cela ? Parce que, dit l'honorable ministre, ses collègues n'ont pas mis le montant à sa disposition. Si le pays était à court d'argent, je comprendrais cette explication ; mais lorsque les surplus sont aussi considérables qu'ils le sont aujourd'hui, pourquoi les collègues de l'honorable ministre n'ont-ils pas voulu mettre à sa disposition le montant qu'il faut, d'après le rapport de l'ingénieur, pour exécuter les travaux ? On a fait observer depuis quelque temps dans cette chambre et dans les comités de la chambre, que les partisans du gouvernement peuvent seuls obtenir justice, qu'aucun comté représenté ici par un membre de l'opposition ne peut espérer d'obtenir justice, et que seuls, les comtés dont les représentants sont prêts à appuyer en toute occasion le gouvernement obtiennent, pour ne pas dire des faveurs, cette justice à laquelle ils ont droit. Dans ces circonstances, le gouvernement peut retrancher le crédit ; cela ne me fait rien, mais les habitants de l'Île du Prince-Edouard comprendront le degré de justice qu'ils obtiennent du gouvernement de ce pays.

Souris-est—Brise-lames, etc., à Knight's Point..... \$3,700

M. WILSON (Elgin) : Il paraît qu'à cause d'une remarque faite par l'honorable député de Queen (M. Welsh), le gouvernement a cru de son devoir de retrancher un crédit du budget.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député discute un crédit dont on a déjà disposé.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : La motion dont nous sommes saisis est : "Souris-est, brise-lames, etc., à Knight's Point, \$3,700." Les remarques faites jusqu'à présent par l'honorable député m'ont porté à croire qu'il allait proposer de retrancher cet item.

M. WILSON (Elgin) : Je ne crois pas être obligé de proposer que l'item soit retranché. Le ministre de la justice doit regretter vivement le vote qu'il vient de donner.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député commente un débat passé, et il a déjà répudié son intention de proposer un amendement lorsqu'il lui a été permis de faire allusion à un débat passé, sous l'impression qu'il voulait présenter un amendement.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Si l'honorable député veut maintenant présenter une motion, il sera dans l'ordre.

M. WILSON (Elgin) : Je propose que le comité lève sa séance.

S'il est quelque chose qui a dû causer du regret aux partisans du gouvernement, c'est leur conduite en votant pour que le dernier item de \$1,000 fût biffé. Ce montant était jugé nécessaire pour faire des réparations dans la localité, et si, après mûre réflexion, le gouvernement est arrivé à la conclusion que ces dépenses étaient nécessaires, et qu'en raison d'une expression employée par un honorable membre de cette chambre l'item a été retranché, c'est une injustice à l'égard des habitants de l'Île du Prince-Edouard. Pourquoi a-t-on agi ainsi ? C'est parce que l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh) combat le gouvernement. Il ne peut pas y avoir d'autre raison, et le ministre

de la justice, ainsi que les autres membres du gouvernement savent parfaitement qu'ils n'ont pas agi avec loyauté ni avec justice à l'égard de la province. Ils savent, au contraire, qu'ils ont retranché cet item purement par dépit contre le représentant de cette localité. C'est une autre preuve de déclarations qui ont été souvent faites dans cette chambre, que le gouvernement n'entend faire exécuter des travaux que dans des comités représentés par ses partisans. Si mon honorable ami (M. Welsh) avait été un partisan du gouvernement, on lui aurait accordé \$3,500 pour ces travaux.

Nous avons dans ce budget la preuve d'une violation réfléchie de la résolution adoptée par cette chambre, il y a quelques semaines, par laquelle le gouvernement a annoncé au pays qu'il agirait, à l'avenir, s'il ne l'avait pas fait dans le passé, de façon à rendre justice égale aux diverses divisions électorales, sans s'occuper si les représentants de ces divisions l'appuient, ou non. Ce soir, nous le voyons violer de propos délibéré ses promesses, en bifant un misérable crédit de \$1,000, lorsque l'ingénieur avait déclaré qu'il devait être de \$3,500, et il a fait cela pour punir un collègue électoral, parce qu'il n'élit pas un partisan du gouvernement. La conduite tenue ce soir par le gouvernement est dépourvue de principes, et je crois que nous sommes justifiables de demander que le comité lève sa séance, afin que le gouvernement puisse essayer de se repentir du mal qu'il vient de faire. Il lui reste peut-être un peu de conscience, et il peut reconsidérer son action, que je qualifie d'outrageante.

M. MILLS (Bothwell) : Lorsqu'un membre quelconque de cette chambre prend conseil de sa passion, il est exposé à ne pas juger très sainement. Je crois que mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard, s'est servi d'un langage passablement dur à l'adresse du ministre des travaux publics, et que le gouvernement a fait une erreur encore plus grande en bifant la faible somme de \$1,000. Mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh) était très mécontent parce que le crédit proposé était si inférieur à la somme recommandée par l'ingénieur. Il me semble que le gouvernement n'a pas agi sur le conseil de l'honorable député, il a agi sur le conseil de son ingénieur. Il n'avait pas placé ce crédit dans le budget pour plaire à mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard, et si ce crédit n'avait pas été inséré dans l'intérêt public, il n'était pas justifiable. Si cet argent était destiné à une fin légitime, et était accordé dans l'intérêt public, il me semble on ne peut plus inconvenant de le biffer, simplement parce que mon honorable ami, à une heure du matin, s'est servi d'un langage peu conciliant à l'adresse du ministre des travaux publics.

M. WELSH : Votre honorable ami ne retirera pas une seule de ses paroles. Il va en ajouter une foule d'autres.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le comité devrait réinsérer cet item dans le budget, et passer ensuite à l'item suivant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A propos de la question qui occupe présentement la chambre, je dois faire remarquer ce fait : En vertu de notre traité avec l'Île du Prince-Edouard, nous nous sommes chargés d'un grand nombre de ses ports et de ses brise-lames ; que ce fût sage ou non, nous l'avons fait. Or, je crois que ce port de New London est l'un des plus importants de l'Île du

Prince-Edouard. Il est passablement sûr que cet argent était requis pour des réparations nécessaires, et qu'il ne soit pas dépensé pour cette fin, le pays devra bientôt dépenser une plus forte somme pour mettre ce port en bon état. Tous ceux qui ont une connaissance quelconque de ces travaux, savent que la plus mauvaise politique possible est de laisser ces ports à la merci des vents, de la marée et de la mer, et qu'en général, cela a entraîné des dépenses quatre ou cinq fois plus considérables pour le pays. Or, la question est de savoir si mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Welsh) ou l'honorable ministre des travaux publics peut avoir ou n'avoir pas su se contenir dans cette discussion, mais il n'y a aucun doute que le gouvernement n'occupe pas une position très honorable à ce sujet. Il avait soumis ce crédit de \$1,000, que mon honorable ami (M. Welsh) dit être trop faible, et son opinion doit avoir du poids, comme étant celle d'un homme qui connaît le pays, et qui est expert en ces matières. Son opinion est appuyée de la façon la plus forte par l'ingénieur du ministère. Il est indubitable que le gouvernement a pris la responsabilité de proposer un crédit de \$1,000, lorsque son propre ingénieur avait recommandé presque quatre fois cette somme, et il est incontestable qu'il n'a pas agi d'une manière très digne en abandonnant le crédit, parce qu'un honorable membre de cette chambre avait eu une querelle avec un autre. Si j'interviens—et plus tard, sinon pendant la présente session, j'appellerai l'attention de la chambre sur ce point—c'est parce qu'il est presque certain que si vous négligez de faire maintenant à ce port les réparations nécessaires, nous serons forcés, dans un an ou deux, de dépenser huit ou neuf fois la somme demandée aujourd'hui.

La motion à l'effet que le comité lève sa séance est retirée.

Réparations au brise-lames de la Pointe-à-Nègre, port de Saint-Jean. \$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien nous a coûté ce brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$436,000. Comme le sait l'honorable député, ce brise-lames est destiné à protéger le port de Saint-Jean.

Berthier (en bas) réparations à la jetée. . \$500

M. CHOQUETTE : Je crois qu'il est nécessaire de donner quelque chose pour le quai de Berthier. La présente somme n'est pas pour le pavage du quai ni pour une bâtisse sur le quai pour y installer une lumière. Je crois que l'an dernier, lorsque les travaux ont été commencés, une certaine somme avait été votée pour cette fin, mais elle n'a pas été suffisante.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceci est pour le nouveau *slip*.

M. CHOQUETTE : C'est un pilier qui a été brisé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a une rampe qui a été brisée par la tempête, et il s'agit de la remplacer.

M. CHOQUETTE : Je crois que le quai a été brisé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Eh bien ! s'il y a quelques réparations à faire, je puis les faire faire sur le crédit général.

M. CHOQUETTE : J'espère M. le Président, que le gouvernement a pris connaissance du rapport

de l'ingénieur recommandant qu'une somme de \$3,000 soit donnée pour travaux à la rivière du Sud. Cela est-il à la connaissance du gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce rapport est à la connaissance du gouvernement, il est devant le conseil dans le moment ; si cela peut faire plaisir à l'honorable député.

McGregor's Creek—Pour terminus. \$1,500

M. CAMPBELL : Le ministre des travaux publics pourrait-il nous dire où et pour quelle fin cet argent va être dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est requis pour une longueur de 250 pieds en face de l'entrepôt de Taylor, afin de prévenir les dommages à l'édifice par affouillement.

Thornbury—Dragage. \$3,000

M. CAMPBELL : J'aimerais à demander au ministre des travaux publics ce qu'il a l'intention de faire au sujet du dragage de la barre de la rivière Thomas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je serai plus en mesure de répondre à l'honorable député mardi.

M. CAMPBELL : Dans la première partie de la session, une délégation a été envoyée ici auprès du ministre des travaux publics à ce sujet, et le ministre lui a promis qu'un crédit serait inséré dans le budget supplémentaire pour terminer ces travaux. Je m'attendais beaucoup à voir ce crédit dans le budget. Ces travaux sont promis depuis plusieurs années. Ils ont été promis en 1887 et 1888, et l'an dernier, \$4,000 ont été votés pour cette fin. Cet argent a été dépensé dans le cours de l'été, et dès que le crédit a été dépassé, quoique l'ouvrage fût aux deux tiers fini, que le chenal à travers la barre fût aux deux tiers terminé, le ministre des travaux publics a télégraphié de cesser immédiatement les travaux. La chambre de commerce s'est immédiatement réunie, ainsi que le conseil de ville et tous les intéressés, et des pétitions ont été envoyées au ministre des travaux publics, lui demandant de laisser continuer le dragage quelques jours de plus afin de terminer le chenal à travers cette barre. Il a répondu que c'était contraire à la loi, et qu'il regrettrait de ne pouvoir rien dépenser pour ces travaux, avant que l'argent fût voté par le parlement. Mais chaque piastre dépensée l'été dernier, l'a été contrairement aux règles du parlement, car la somme votée était périmée le 30 juin, et les travaux n'ont été finis que le 4 septembre. Conséquemment, les \$4,000 ont été dépensés sans l'autorisation de cette chambre, mais elles ont ensuite été couvertes par le mandat du gouverneur général. La population considère que les travaux ayant été promis aussi souvent, et étant d'une aussi grande importance, il n'était que raisonnable que le gouvernement continuât et dépensât un peu plus pour les terminer. A moins que l'on ne finisse le chenal, qui traverse les deux tiers de la barre, chaque piastre qui a été dépensé là aura été gaspillée. Ce qui a été fait ne sera pas fini, les bateaux tirant plus de 7½ pieds d'eau ne peuvent pas entrer.

Cependant, si l'on dépensait un peu plus d'argent pour finir les travaux, nous aurions là un chenal pour plusieurs années, et le gouvernement ne serait pas obligé de dépenser davantage. L'attention du ministre a été à maintes reprises appelée sur cette question. L'an dernier, j'ai présenté une pétition

M. CHOQUETTE.

signée par plus de 1,000 habitants du comté, conservateurs et réformistes, demandant que ces travaux fussent complétés et, lorsque les travaux sont aussi importants et peuvent être achevés pour si peu de chose, je ne crois pas que le comité soit traité avec justice quand le ministre hésite à dire ce que le gouvernement à l'intention de faire. La barre une fois passée, il y a 18 à 20 pieds d'eau sur une longueur de 25 milles. Les plus gros navires peuvent entrer et remonter la rivière jusqu'à 25 milles après avoir franchi la barre. Chaque année, 8,000,000 à 10,000,000 de pieds de bois de charpente viennent à Chatham, de la Baie Georgienne et du nord. Ce n'est pas traiter le comté avec justice que de négliger aussi longtemps ces travaux, surtout lorsqu'on les a promis si souvent et qu'ils sont en partie exécutés. Avec encore une couple de milliers de piastres, on terminerait le chenal, ce qui donnerait 12 pieds d'eau, et les navires pourraient entrer sans être obligés de décharger. Si l'honorable ministre ne peut pas me donner de réponse ce soir, j'espère qu'il aura l'occasion de le faire avant le dernier moment, et je serai très heureux s'il se décide à dépenser une faible somme pour terminer les travaux.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député a droit à une réponse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si je ne réponds point, ce n'est pas par manque de courtoisie, mais parce que je ne le puis pas. J'ai dit à l'honorable député que je ne pouvais pas lui donner de réponse aujourd'hui, mais que je le ferais mardi. Malgré cela, l'honorable député a cru devoir faire un discours, et il l'a fait, et je lui donnerai la réponse mardi.

M. CAMPBELL : En faisant ces remarques, j'ai simplement voulu faire comprendre davantage à l'honorable ministre la nécessité de ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député m'en a souvent exposé l'importance, et je connais parfaitement toutes les raisons qu'il a à offrir à l'appui de sa demande. Je n'ai eu aucun rapport ni aucune information touchant ce qui va probablement être fait.

Havre de Goderich. \$2,500

Sir HECTOR LANGEVIN : Relativement à Port Stanley, j'ai promis à l'honorable député des informations, mais je lui ai aussi dit que le Conseil était saisi de la question. Le Conseil en est arrivé à une décision, un arrêté a été passé, et j'essaie maintenant de voir si je ne puis pas amener la compagnie à réparer convenablement le port. Si cela est impossible, nous prendrons d'autres mesures, soit que nous reprenions entièrement possession du port, ou que nous forçons la compagnie à faire ce que je la crois tenue de faire, en vertu de son contrat avec le gouvernement.

M. WILSON (Elgin) : Je suis parfaitement satisfait de cette réponse. C'est tout ce que je désire au sujet de cette question.

Ports et rivières, C.-A. \$8,500

M. GORDON : Je demanderai au ministre des travaux publics s'il se rappelle avoir reçu une pétition des habitants de Cowichan, relativement à l'amélioration de la navigation depuis la rivière Cowichan jusqu'au lac Somenos, ainsi qu'une demande que j'ai présentée moi-même au ministère au sujet de l'amélioration de la rivière Kokisalah, et une demande des habitants de Comox relativement à

la protection des rives au confluent des rivières Courtney et Tso-lon.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avons pas été capables d'insérer dans le budget des crédits pour tous les travaux demandés. Mon honorable ami peut être sûr que si ces crédits ne sont pas dans le budget, ils sont en très bonne compagnie, avec probablement deux ou trois cents autres demandes, qui ne sont pas accordées. Il nous a été impossible de faire droit à toutes les demandes présentées cette année, et nous ne le pourrions pas l'an prochain. Je suis sous l'impression qu'il faudra des études et un rapport au sujet de deux ou trois des sujets dont l'honorable député a parlé. Il y a une de ces rivières qui porte un très joli nom, et dont je n'ai jamais entendu parler avant aujourd'hui au ministère, et je crois que je devrai faire faire un examen à ce sujet. Je me propose de m'occuper de ces questions pendant les vacances des chambres, quoique je ne fasse pas de promesse quant à ce qui sera fait à la prochaine session.

M. GORDON : Je rappellerai à l'honorable ministre qu'il y a deux ans, il a avec beaucoup de bienveillance accordé \$500 pour l'amélioration de la rivière Kokisalah. Si c'est là la rivière au joli nom dont l'honorable ministre veut parler, elle ne peut pas être inconnue de son ministère. Cette rivière est tout aussi importante que McGregor's Creek, que j'ai très bien connu dans mon enfance, et plusieurs de ces rivières, dans chacune des vieilles provinces, que le gouvernement améliore, sont beaucoup moins importantes que celles pour lesquelles j'ai demandé la considération favorable de l'honorable ministre.

Dragage \$29,300

M. ELLIS : Qu'est-ce qu'on va faire de la somme de \$16,700 destinée au nouvel outillage de dragage dans les provinces maritimes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme est destinée à l'acquisition d'un nouvel outillage pour les dragueurs et à l'exécution de réparations aux chalands.

M. ELLIS : J'espérais que le ministre fournirait un nouveau dragueur. Aucun des dragueurs ne peut être utilisé dans la Baie de Fundy.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a parfaitement raison. Nous devrions avoir un dragueur pour les provinces maritimes, et un autre pour Ontario, mais ils coûtent très cher, et nous ne pourrions pas les fournir cette année.

M. GORDON : A propos de l'item de \$5,000 pour la Colombie Anglaise, je désire demander si l'on a l'intention de creuser davantage l'entrée du port de Nanaïmo. J'ai fait une demande dans ce sens il y a trois ans. Ceci n'est important que pour les grands navires océaniques. La vase de la rivière Nanaïmo est charriée dans le port, et quelquefois, les navires tirant plus de 32 pieds d'eau touchent à ces dépôts. Cela paraît être un fort tirant d'eau aux yeux des honorables représentants de l'est, mais l'an dernier, 383 navires à destination de Pétranger avec 463,966 tonnes de charbon et 5,000 tonnes d'autres produits ont été enregistrés dans le port de Nanaïmo et la Baie du Départ.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député sait que nous avons eu de très grandes difficultés dans le port de Nanaïmo, à cause du rocher Nichol, et que nous avons mis un crédit dans le budget pour nous permettre d'enlever ce rocher. C'était

le grand obstacle à l'entrée des navires dans le port. Les navires couraient constamment le danger de heurter ce rocher, et plusieurs l'ont heurté, et quelques-uns se sont peut-être perdus. Lorsque ces travaux seront exécutés, nous serons plus en état de voir jusqu'à quel point nous pouvons améliorer le port. Il va sans dire que ce sujet ne sera pas oublié.

Le comité rapporte progrès.

AJOURNEMENT—SUBVENTIONS DE CHEMINS DE FER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les subventions de chemins de fer, où sont-elles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que le premier ministre a donné avis de leur présentation, et qu'elles figureront dans l'ordre du jour lundi prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les subventions de chemins de fer dont on a donné avis, comprendront-elles toutes celles qui vont être présentées, ou y en aura-t-il d'autres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais le dire d'une manière positive. Dans tous les cas, s'il y en a d'autres, elles seront présentées immédiatement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles devraient toutes être déposées lundi.

M. LAURIER : Nous nous attendrons, lundi, à avoir tous les papiers relatifs aux demandes de subventions de chemins de fer, ainsi que les informations ordinaires à ce sujet.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 2 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 12 mai 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

L'EX-DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. GIROUARD : Je propose l'adoption du premier rapport du comité des privilèges et élections. En ma qualité de président de ce comité, j'ai à remplir aujourd'hui le pénible devoir de proposer l'adoption de ce rapport au sujet de certaines accusations qui ont été portées par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) contre M. Rykert, l'ancien député de Lincoln et Niagara. Le rapport contient une revue complète de la question, et est le verdict unanime du comité après une longue délibération ; et je crois qu'il n'est pas nécessaire que je fasse aucune remarque. Par conséquent, j'inviterai simplement la chambre à adopter le rapport par un vote non motivé, mais unanime.

M. MULOCK : Si je dois comprendre qu'il n'y aura pas de discussion au sujet du rapport, je limiterai mes remarques à deux points qui se rapportent incidemment à la question principale qui a fait la matière de l'enquête, quoiqu'ils ne s'y rattachent pas directement. Lorsque la correspondance qui a donné lieu à cette enquête a paru dans les

journaux, elle renfermait une allusion à un ministre de la Couronne, l'honorable ministre des douanes, qui y était nommé. L'accusation portée, ou portée en apparence, contre lui dans cette correspondance, a ainsi fait incidemment partie de l'enquête; et l'on peut dire qu'elle est complètement détruite par la déclaration générale contenue dans le rapport, qu'aucune avance corruptrice n'avait été faite à aucun ministre de la Couronne, directement ou par l'entremise d'aucune autre personne: le rapport déclare, avec raison, que cette insinuation n'a aucun fondement.

Quoique le rapport exonère de cette manière générale tous les ministres de la Couronne de toute accusation de culpabilité, je désire, cependant, appuyer sur le verdict, en exprimant le plaisir que j'éprouve non seulement de ce que le gouvernement soit complètement exonéré, mais aussi de ce que le membre du cabinet qui était nommé dans la correspondance le soit. Ce n'est pas seulement au sujet du ministre des douanes que je désire exprimer ma satisfaction en présence du verdict du comité, mais c'est aussi au sujet de ceux qui, ne faisant pas partie de cette chambre, n'ont pas les mêmes occasions que les hommes publics de se défendre. Au cours de cette correspondance, on alléguait que des avances corruptrices étaient faites par l'intermédiaire des fils de deux messieurs, dont l'un est le premier ministre actuel, et l'autre un ancien ministre; et maintenant que le comité a rempli sa tâche, je désire donner publiquement mon témoignage au sujet de son verdict, plus particulièrement en ce qui concerne M. Hugh J. Macdonald. Je n'ai pas exprimé mon opinion personnelle devant le comité, ne voulant influencer les membres en aucune manière; mais maintenant que le comité a rempli sa tâche et est arrivé à un verdict unanime, je désire témoigner le plaisir que me cause sa conclusion, la seule à laquelle il pût arriver, que M. Hugh J. Macdonald n'était pas coupable de ce qui était insinué sur son compte; et j'ajouterai que d'après ce que je connais de son caractère, il est absolument incapable d'avoir fait ce qui était insinué dans cette correspondance. J'ai eu l'avantage de le connaître depuis son enfance, non-seulement lorsqu'il suivait les cours de l'université, mais aussi pendant qu'il étudiait le droit et plus tard pendant qu'il exerçait la profession d'avocat à Toronto; je l'ai aussi connu dans ses relations sociales et privées, et je puis dire que, parmi toutes mes connaissances, je ne vois aucun homme moins capable de recourir à des moyens malhonnêtes, moins facile à séduire par des influences sordides, ou plus entièrement protégé par sa nature contre toute influence corruptrice, que Hugh J. Macdonald. Par conséquent, si désirable qu'il puisse être que ce rapport soit adopté en silence, je ne puis m'empêcher d'exprimer ma satisfaction de ce que les deux messieurs dont j'ai particulièrement parlé, soient exonérés de tout soupçon de culpabilité par le rapport unanime du comité — comité composé de membres de cette chambre aux opinions politiques les plus opposées.

M. CASGRAIN: Avant que la motion soit adoptée, je désire dire quelques mots, non pas tant au sujet du député qu'elle concerne particulièrement, qu'à un point de vue différent. Si blâmable que puisse être la conduite de ce député, je crois que nous devrions aller plus loin et enlever à l'avenir aux membres du parlement toute tentation de faire ce qu'a fait ce député. Je crois que la cham-

M. MULOCK.

bre devrait profiter de cette occasion pour déclarer hautement, une fois pour toutes, qu'aucun membre du parlement ne devrait recevoir directement ou indirectement, aucune faveur du gouvernement, ou que s'il veut se livrer à quelque genre de spéculation sur les terres, les concessions forestières ou les chartes de chemins de fer, il devrait donner sa démission de membre du parlement et courir sa chance comme les autres. Je dis hautement qu'un membre du parlement ne peut servir deux maîtres à la fois. Il ne peut faire son devoir en sa qualité de membre du parlement, et recevoir en même temps du gouvernement une partie du domaine public. Si je puis me permettre de faire allusion à ce qui a paru dans les journaux, l'ex-député de Lincoln (M. Rykert) dans son manifeste à ses commentants, dit: "Pourquoi serais-je seul choisi, lorsqu'il y a d'autres députés comme moi qui reçoivent du gouvernement du jour des avantages qu'ils ne devraient pas recevoir, qui vivent au moyen des votes qu'ils donnent en parlement?" Puisque l'honneur de cette chambre est entre les mains de pareils hommes, elle devrait avoir honte de sa conduite. Pour ma part, si je pouvais compter sur un appui suffisant pour faire adopter une résolution, je proposerais la suivante:

Que la cause de tout le mal dans le présent cas provient de ce que l'on permet aux membres du parlement, de demander et obtenir pour eux-mêmes des avantages à même les biens publics.

Que cette coutume est contraire aux règles bien comprises du parlement, pour la raison évidente qu'un membre du parlement ne peut pas servir en même temps, ses intérêts particuliers et l'intérêt public.

Que la position d'un membre du parlement est une position de confiance, qu'il est gardien du domaine public et qu'il ne devrait retirer aucun profit personnel des biens confiés à ses soins.

Je ne propose pas cet amendement, mais je me borne à le suggérer. Au commencement de la session, j'ai présenté un bill qui avait pour objet d'assurer une plus grande indépendance de la part des membres du parlement. Il va sans dire que, faisant partie de l'opposition et n'ayant pas l'influence nécessaire pour faire adopter un bill de ce genre, je ne pouvais pas espérer de réussir, et il a été renvoyé devant le comité des privilèges et élections, où il est mort de sa belle mort. Je fais ce que je crois être mon devoir en suggérant à la chambre que nous devrions essayer de prévenir une répétition des faits dévoilés dans cette affaire.

M. GIROUARD: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui rappellerai que l'autre jour, lorsque nous eûmes terminé cette enquête, son bill fut appelé devant le comité des privilèges et élections, et nous regrettâmes beaucoup qu'il ne fût pas là pour en prendre charge.

M. CASGRAIN: Quoique je n'aie pas été présent dans le temps, et ça peut-être été ma faute, je savais d'avance et tous les honorables députés savent que je n'avais pas la moindre chance de faire adopter ce bill pendant la présente session.

Le rapport est adopté.

LES FOURRURES DE BREMNER.

M. McNEILL: Je propose l'adoption du rapport du comité chargé de s'enquérir des faits relatifs aux fourrures enlevées à Charles Bremner.

M. BLAKE: Il me semble qu'il y a certaines questions très graves qui se rattachent à cette affaire, et que le rapport ne doit pas être adopté sans

discussion. En premier lieu, je désire faire observer à la chambre que la question qui fait le sujet de ce rapport n'est pas nouvelle pour cette chambre, qu'elle n'était pas nouvelle cette année, ni à la dernière session ; ni à l'avant-dernière session qu'elle a été amenée sur le tapis depuis plusieurs années, que depuis plusieurs années, des déclarations, qui se sont trouvées exactes en substance, ont été faites ; et qu'il y a quelque temps, la lettre même de M. Hayter Reed, qui forme l'essence de toute la question, a été lue dans cette chambre—non la lettre révisée, mais ce qui était censé être la lettre primitive, et ce qui était en substance la même chose que la lettre révisée.

Je désire, en deuxième lieu, faire remarquer que l'opposition, que les honorables députés qui avaient soulevé la question ont demandé au gouvernement d'agir ; qu'il était manifestement du devoir du gouvernement de faire une enquête et d'agir ; qu'en une occasion, du moins, sinon en plus d'une occasion, le gouvernement a reconnu que cette obligation lui incombait et s'est chargé d'agir ; et, que, jusqu'à, présent nous n'avons pas eu le moindre indice que le gouvernement ait pris aucune mesure pour faire tenir une enquête sur les faits énoncés d'une manière, si circonstanciée, et si amplement prouvés par la lettre de M. Hayter Reed. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de dire à la chambre quelles démarches il a faites.

Je crois qu'il est de son devoir de dire s'il a donné instructions au général commandant, qui était incriminé par ces déclarations, et par cette lettre de lui faire un rapport. Je crois qu'il est de son devoir de dire s'il a fait une enquête sur sa conduite, et sur celle de M. Hayter Reed et de M. Bedson ; et s'il a fait une enquête, quand il l'a faite, de quelle manière il l'a faite, et avec quel résultat. Il devrait dire à la chambre comment il se fait que cette affaire déshonorante—car c'est ainsi que je la qualifie—a été signalée à son attention il y a si longtemps, sans qu'il ait rien fait, s'il n'a rien fait ; ou s'il a fait quelque chose, jusqu'à quel point ses démarches ont-elles été efficaces. Une grave question s'élève au sujet de cette lettre qui, à un certain moment, paraît avoir été en la possession du ministère, car, autant que j'en puis juger par le rapport de l'enquête, la lettre révisée de M. Hayter Reed a finalement été produite par le ministère. Nous ne savons pas quand cette lettre est parvenue au ministère, de quelle manière elle y est parvenue, ni ce que l'on a fait après son arrivée au ministère. Mais cette lettre, telle que révisée, se lit comme suit :

FORT PITT, juillet 1885.

A l'officier chargé de la garde des effets enlevés aux rebelles :

Le général, ayant décidé de confisquer les fourrures actuellement confiés à vos soins et enlevés aux rebelles, désire que vous fassiez pour lui un paquet choisi de peaux de castor et de loutre, ainsi qu'un choix pour son état-major. Faites-les emballer convenablement et adressez, et gardez un mémoire des peaux emballées.

HAYTER REED.

Il appert que les instructions données dans la lettre primitive étaient que le général commandant devait avoir une double part—deux boîtes pour lui, et une pour chaque officier de son état-major. Il appert aussi que les expressions employées dans la lettre révisée de M. Hayter Reed, "faissez pour lui un paquet choisi," étaient encore plus fortes dans la lettre primitive, dans laquelle les mots employés étaient "choisissez des peaux de castor et

de loutre"—les deux, cependant, voulant dire passablement la même chose. Il appert de plus que dans la lettre primitive, instruction était donnée à celui à qui elle était adressée de tenir la chose secrète, de ne pas la laisser savoir, et que la lettre a été retirée et remplacée par celle que je viens de lire, parce que ces instructions avaient transpiré. On a constaté, paraît-il, que, dans l'intervalle, celui à qui ces instructions avaient été données, le gardien, n'avait pas tenu la chose secrète, et qu'elle avait été connue ; et l'objet de ces instructions se trouvent par là frustré, le fait de ces instructions, et leur inconvenance devinrent immédiatement manifestes, je suppose, et les instructions furent retirées, vu qu'elles n'avaient pas eu l'effet désiré. Or, dans toute cette affaire, un officier du gouvernement canadien a commis une faute grave ; un dommage considérable a été causé à un sujet canadien.

La question a été discutée ici pendant plusieurs sessions, sans résultat ; et je me rappelle très bien qu'à la fin, après que le débat eut été ajourné, à la demande du gouvernement, lorsque le premier ministre annonce que le grand conseil de la nation pourrait faire une enquête, il arriva que c'était parce que le général commandant avait bien voulu acquiescer à cette enquête, qu'elle était accordée. Cela avait presque l'air comme si le général était encore au Nord-Ouest, comme s'il était encore roi de tout ce qu'il contemplait, comme s'il était encore le dictateur du pays, l'arbitre de la vie, des destinées et des biens du peuple ; car on a eu le soin de dire au parlement, comme le général a eu la bonté de consentir à une enquête, nous allons accorder cette enquête. Il était bruit—j'ignore jusqu'à quel point c'était vrai—au début, avant la réunion du comité, que cette affaire pouvait être arrangée de quelques manières, et l'on a donné à entendre, je crois, que la somme de \$3,500 satisfaisait M. Bremner ; et l'on a insinué, je crois, que quelqu'un—non, que tout le monde, plutôt—paierait cette somme, afin que l'affaire pût être étouffée. Mon opinion est que cette question devrait être réglée par ceux qui ont commis l'injustice, et non par le peuple canadien, qui n'est point responsable du tort qui a été causé ; et je crois que nous ne devrions pas indemniser, soit en réputation ou en argent, celui qui a commis la faute, mais qu'il devrait subir les conséquences du tort qu'il a causé. Il a eu assez d'honneurs et de récompenses ; il devrait maintenant expier sa faute et être censuré comme il le mérite. J'ai eu un peu l'occasion de juger des règles de moralité qui ont généralement été appliquées à la conduite et à l'honneur des officiers britanniques ; et ayant une vague idée de la conduite et de l'honneur des militaires anglais, j'ai été frappé de stupeur en voyant la lettre envoyée par le général, et j'ai été encore plus étonné, si c'est possible, en lisant le témoignage du général sur ce qu'il considérait être ses droits et ses pouvoirs, et les doctrines de morale qu'il appliquait à cette affaire.

Croyant que les renseignements que je pouvais puiser, au sujet des devoirs et des règlements militaires, dans ce que l'on peut considérer comme des cas analogues, étaient peut-être de nature à justifier de quelque façon la manière de voir du général, si je les examinais un peu, je me suis donné cette peine, mais tout ce qu'il m'a été possible de trouver ou de lire semble condamner entièrement la ligne de conduite suivie ici. Les autorités que nous consultons généralement ne

peuvent, heureusement, nous offrir de cas de guerre civile. Ce ne sont pas des cas de troubles sur le sol britannique, mais ce sont presque toujours des cas de conflit avec un ennemi étranger, sur un sol étranger. Le cas qui nous occupe était, naturellement, tout à fait différent. Ce n'était pas un conflit sur un sol étranger avec un ennemi étranger ; c'était un conflit sur le sol britannique avec des sujets britanniques—égarés, il est vrai, en révolte—mais, tout de même, sujets britanniques, et dans ce cas, il ne pouvait pas être question de prise de guerre ou de butin. Dans un cas de ce genre, il faut appliquer des principes différents de ceux qui s'appliquent dans les cas ordinaires d'opérations militaires. Mais si restreint que fût ce cas, il le fut davantage par le fait que, même au plus fort des troubles, le gouvernement—je l'en ai félicité dans le temps, et je renouvelle aujourd'hui ces félicitations—annonça qu'il n'avait jamais eu l'idée de proclamer la loi martiale dans cette contrée. Le gouvernement déclara qu'il n'avait pas l'intention de proclamer la loi martiale, et, comme je le démontrerai plus tard, le gouvernement agit d'après le principe qu'il annonça dès le commencement, que les cours de justice civiles et criminelles de la reine étaient ouvertes et le resteraient, et que les sujets de la reine, qu'ils fussent impliqués dans la rébellion, ou qu'ils fussent sur le champ de bataille, seraient justiciables de ces tribunaux seuls, de sorte que la loi martiale ne fut point proclamée dans cette contrée.

Il me paraît clair qu'il n'y avait pas l'ombre d'un droit de confisquer, et quand même il y aurait eu l'ombre d'un droit de confisquer, ou qu'il eût pu être question de butin, il me paraît tout à fait clair que celui qui avait confisqué des articles n'avait pas l'ombre d'un droit de se les approprier ; et que le fait de s'approprier des articles et celui de les confisquer sont chacun des actes illégaux et criminels, le fait de se les approprier étant simplement plus inconvenant que celui de les confisquer. Dans le cas de la rébellion de Monmouth, il est établi qu'un code militaire fut promulgué pour la première fois, donnant le pouvoir de détruire les biens des rebelles sur l'ordre du général commandant. Il s'agissait dans ce cas de ce que l'on considérait comme une révolte très dangereuse. Nous savons qu'en cas de guerre civile ou étrangère, une des pénibles nécessités est de décourager l'ennemi en détruisant la propriété. De fait, cet acte peut être humain, en ce qu'il engage d'autres personnes à abandonner les hostilités, et qu'il met ainsi plus tôt fin à la guerre. Ce fut uniquement dans ce but-là qu'en cette occasion, on introduisit ce pouvoir dans le code militaire, et par conséquent, quoique la disposition s'appliquât aux biens des citoyens en révolte durant la rébellion, le secrétaire de la guerre d'alors donna instruction au colonel Kirke de ne plus l'appliquer après la rébellion. C'était une mesure pour détruire la propriété dans le but de mettre fin à la guerre. Ces dispositions sont insérées dans le code militaire général de 1872, et si vous prenez ces dispositions dans toute leur partie, dans tout ce qui se rapporte de quelque façon à la conduite des officiers et des soldats engagés dans des opérations militaires, vous verrez qu'elles condamnent toutes également une conduite ou un acte de ce genre. Elles comportent le droit d'enlever à l'ennemi des munitions utiles pour le service de l'état. Elles comportent qu'on, a pas droit de toucher à la personne ou aux biens du

M. BLAKE

sujet. Elles comportent que le pillage et la destruction des biens privés sont de grands crimes militaires. Elles comportent des dispositions rigoureuses pour prévenir et punir des fautes de ce genre. Plusieurs d'entre elles ne s'appliquent pas au présent cas, mais elles sont très précieuses en ce qu'elles indiquent la voie à suivre, en ce qu'elles montrent très clairement à tout homme dans la position du général Middleton, combien il s'éloignait de cette voie en agissant comme il l'a fait. Dans le code militaire de 1872, la 11^{ème} règle se lit comme suit :

Tous les articles publics enlevés à l'ennemi, artillerie, munitions, articles d'ingénieurs, vêtements, fourrages ou provisions seront affectés à notre service, et les officiers commandant en chef nous répondront de toute négligence sous ce rapport.

L'article 17, qui a trait aux procédures à suivre lors de la commission des fautes, dit

Lorsqu'un officier ou soldat sera accusé d'un crime capital ou de violence ou de toute offense contre les personnes ou les biens de nos sujets, punissable par les lois connues du pays, l'officier commandant ou les officiers de son corps devront, à la demande dûment faite au nom de la personne lésée, faire tous leurs efforts pour livrer l'accusé au magistrat civil, et aider aux officiers de justice à l'arrêter.

L'officier commandant ne deviendra pas lui-même le coupable ; il ne prendra pas lui-même les effets. Non, il doit voir à ce que ses subordonnés qui commettent cet acte honteux et criminel soient livrés au magistrat civil pour être punis. L'article 51 et les articles suivants se rapportent à "tout officier ou soldat qui quittera son officier commandant ou son poste pour aller à la recherche de butin ou qui, étant employé dans des pays étrangers, fera violence à toute personne apportant des provisions ou autres nécessités de la vie aux quartiers de nos troupes, ou qui pénétrera de force dans quelque magasin pour piller". Il n'a pas été nécessaire au général Middleton de pénétrer de force dans ce magasin, parce qu'il pouvait commander qu'il fût ouvert, de sorte qu'il n'y a pas pénétré de force, mais il a commandé d'ouvrir le magasin, afin de pouvoir piller, et il a commandé que le butin fût empaqueté et lui fût livré à lui et à son état-major. Mais l'article ajoute : "Sera condamné à mort ou à la servitude pénale pour un terme d'au moins cinq ans ou à toute autre punition qu'infligera une cour martiale." Puis, sous le titre "Conduite déshonorante," dans l'article 80, il est dit :

Tout officier ou soldat ou autre personne employé dans le département de la guerre, ou concerné de quelque manière dans la garde et la distribution d'argent, de provisions, de fourrage, d'armes, de munition, de vêtements ou autres articles appartenant à notre armée ou destinés à notre usage—

Et avant de m'asseoir, je vais vous montrer que si ceci pouvait être considéré comme une prise de guerre, c'était pour l'usage de Sa Majesté, c'était la propriété de la Couronne et non de l'individu.—

Ou qui s'appropriera, emploiera mal, frauduleusement endommagera de propos délibéré, volera ou recevra les dits articles, sachant qu'ils ont été volés, ou y sera impliqué sur conviction devant une cour martiale, sera condamné à cinq ans de servitude pénale.

Et l'article 81 dit :

Tout soldat qui volera ou s'appropriera des deniers ou des biens du gouvernement, sachant qu'ils ont été volés ou détournés, pourra être condamné à tout châtiment autre que la mort ou la servitude pénale, que la cour pourra décréter.

L'article 103, qui est, je suppose, l'un de ceux qui ont été introduits à l'occasion de la rébellion de Monmouth dont j'ai parlé, dit :

Tout officier ou soldat qui commettra quelque dégât ou pillage, soit dans les allées d'arbres, parcs, garennes, étangs, maisons ou jardins, vignobles, bosquets d'oliviers, champs de maïs, clos ou prairies—ou qui détruira malicieusement une propriété quelconque—soit qu'elle appartienne à nos propres sujets ou à des habitants d'autres pays, à moins que la destruction de la propriété n'ait été ordonnée par le commandant en chef de nos forces, pour incommoder des rebelles ou d'autres ennemis armés contre nous, si c'est un officier, sur conviction, sera cassé ou soumis à telle autre punition &c.

Et l'article 130 dit :

En sus de toute autre punition que la cour peut infliger, une cour martiale peut de plus condamner tout délinquant à la suspension de sa paye, jusqu'à ce qu'il ait payé toute perte ou destruction de, ou le dommage ou le tort causé à, une propriété quelconque, occasionné par sa mauvaise conduite, volontairement ou par négligence.

Ainsi, en ce qui concerne les articles de guerre, dont tout l'esprit et la teneur tendent à démontrer à tout homme qui les lit même pour la première fois, et beaucoup à un homme qui, comme le général devait les connaître presque aussi bien que sa bible—tendent à démontrer, dis-je, à tout homme qui les a étudiés plus ou moins, combien cette conduite s'éloigne de l'esprit et de la doctrine et de la pratique de l'armée anglaise ainsi dictés.

Ensuite, M. l'Orateur, si vous parcourez les dépêches et les ordres généraux de Wellington, vous y verrez des cas nombreux des mesures les plus sévères possibles, prises contre ceux qui se livrent au vol et au pillage. J'en ai lu plusieurs ; je n'en cite qu'un seul, qui est le plus connu, parce qu'il se trouve cité par l'auteur qui traite de ces questions.

En octobre 1870, le duc de Wellington annonçait par un ordre général que :

Il avait le regret de s'être trouvé dans la nécessité de mettre à exécution la détermination qu'il avait fait connaître depuis si longtemps, d'ordonner l'exécution immédiate de tout soldat surpris en volant, et qu'un soldat anglais et un soldat portugais, ont en conséquence, été pendus aujourd'hui pour avoir volé, dans la ville de Leiria, où ils se trouvaient, contrairement aux ordres, et pour d'autres fins criminelles. Il espère que cet exemple empêchera les autres de commettre de ces actes honteux, à l'avenir, et que les soldats peuvent être convaincus qu'aucune faute de ce genre ne sera pardonnée.

Ensuite, je tournai mes regards vers nos grands voisins, qui ont été engagés dans une lutte gigantesque, il y a quelques années, pour voir quelle ligne de conduite ils ont suivie lorsqu'ils se sont trouvés pris dans cette lutte qui ajoutait à toutes les horreurs de la guerre, l'horreur additionnelle d'une guerre fratricide, dans les conditions les plus épouvantables ; et les instructions qu'ils donnèrent dans les cas où la loi martiale fut proclamée—une classe à laquelle le cas présent n'appartient pas—sont importantes. Les instructions qu'ils donnèrent à leurs armées, et qui furent publiées en 1863, sont rapportées dans l'ouvrage de Clode, comme suit :

La loi martiale dans un pays hostile consiste dans la suspension par l'autorité militaire occupante, du gouvernement et de l'administration civile, criminelle et domestique dans l'endroit occupé, et dans la substitution de la loi militaire et de cours pour l'appliquer, en même temps que dans la proclamation de lois générales, suivant que la nécessité militaire exige cette suspension, substitution ou proclamation.

Telle est la loi de la guerre—si la loi martiale est proclamée, elle abroge toutes les conditions ordinaires existant jusque là, et ne va pas plus loin que les nécessités de la guerre ne l'exigent.

Vu que la loi martiale est administrée par la force militaire, il incombe à ceux qui l'administrent de se guider rigoureusement d'après les principes de justice, d'honneur et d'humanité : vertus qui honorent le soldat, plus

que les autres hommes, pour la simple raison qu'il a la force des armes contre des gens sans armes. * * * 5. La loi martiale doit être moins sévère dans des places et des pays entièrement établis et franchement conquis. * * * 6. Toutes les lois civiles et pénales continueront d'être appliquées en pays conquis et placés sous la loi martiale, à moins qu'elle ne soit interrompue ou arrêtée par un ordre du pouvoir militaire occupant.

Ces règlements sont fondés sur des principes justes qui se recommandent à tout homme ; ils ne sont basés sur aucun traitement technique, mais sur les principes clairs de la justice et de l'humanité. Vous voyez un homme qui devient dictateur dans un pays et qui a le droit de faire des lois pour la population, et le principe fondamental arrêté est, qu'il doit agir "d'après les données de justice, d'honneur et d'humanité," et cela, le plus strictement, parce que, dans le moment, il est tout-puissant contre la population qui est désarmée. C'est ainsi que, dans le cas de la rébellion canadienne de 1837, un cas qui nous touche de plus près, l'opinion de lord Campbell et de lord Cranworth sur la question de la loi martiale, était celle-ci :

Pour la raison *quod necessitas cogit defendit*, nous sommes d'avis que la prérogative (de la loi martiale existante), ne s'étend pas au delà du cas de personnes arrêtées en résistance ouverte, et qu'il est impossible de juger d'après le cours régulier de la justice, vu la suspension des tribunaux ordinaires. Lorsque les tribunaux sont ouverts, de manière que les criminels puissent leur être livrés pour être jugés d'après la loi, à notre avis, la Couronne n'a pas le droit d'adopter d'autres procédures. Un tel pouvoir ne peut être conféré que par la législature.

Encore une fois, j'applique cette règle, et je dis qu'il n'y avait, dans ce cas, aucune loi martiale, et qu'il n'y avait pas lieu de la proclamer. L'administration eut été moralement criminelle, si elle eut essayé de la proclamer. Les cours de justice étaient ouvertes, les cours de justice devaient être invoqués, comme je vais le démontrer sur ce cas regrettable, et toutefois, vous trouvez la loi martiale, non pas la loi martiale, du tout, mais quelque chose qui dépasse de beaucoup la loi martiale injustement appliquée, qui dépasse les abus les plus extrêmes qui peuvent être commis sous le masque de la loi martiale. La règle est définie comme suit, par lord Hale :

En temps de paix, l'application de la loi martiale sur la question de mort, est considérée comme un meurtre.

C'est encore la loi.

Un officier militaire ayant fait des prisonniers dans une émeute, devrait les remettre au pouvoir civil, s'il existe ; mais s'il n'existe pas, il a alors la responsabilité de rendre justice de la meilleure manière que les circonstances le lui permettent, par des tribunaux civils s'ils peuvent être réunis, ou par des cours martiales, si ces cours peuvent seulement être convoquées.

Puis, Clode dit :

S'il est nécessaire de faire passer des citoyens ordinaires par la cour martiale, l'officier commandant devra avoir soin de composer ces cours d'hommes (civils ou militaires) dont l'expérience et le caractère assurent au criminel les meilleures garanties de l'exercice d'une discrétion et d'un jugement sains dans les fonctions les plus solennelles de l'administration judiciaire, que ces hommes, comme juges, sont ainsi appelés à remplir, à l'improviste * * * La juridiction de la cour doit être supportée par le pouvoir suprême du gouvernement exécutif pour administrer la justice en tout temps.

J'attire l'attention sur le principe fondamental, que la justice doit être administrée, et cela, si c'est possible, par les tribunaux civils, si ce n'est pas possible, alors, par des tribunaux créés pour les circonstances, mais créés, toutefois, pour administrer la justice ; et je n'ai pas besoin de demander à la chambre d'appliquer ces principes à la transaction qui a eu lieu et qui forme le sujet de ce rap-

port, et de dire s'ils n'ont pas été, autant que possible violés plutôt qu'observés. Puis, Clode dit, à la page 168.

Les conséquences d'erreurs de pouvoirs. Ceux qui sont accusés de torts dans les cours civiles ou criminelles doivent répondre à l'accusation ou à la poursuite sous leur propre responsabilité, soit seuls, s'ils sont des gouverneurs, soit avec l'assistance du ministère public, s'ils sont officiers militaires. Ils doivent avoir à comprendre que la loi martiale n'a pas été établie seulement *de facto*, mais *de jure* : car autrement, ce serait nous exposer, de fait, à tolérer toute espèce d'usurpations.

Cela fait, son action doit être justifiée par la preuve qu'elle était dans les limites de son autorité.

Je cite cela, parce qu'il y est question du principe constitutionnel, du principe de conduite essentiellement anglais qui est que la Couronne ne peut faire aucun mal ; mais le sujet ne peut pas être lésé, sans recours ; et afin que le sujet ne puisse pas être ainsi lésé, aucune personne nommée au pouvoir par la Couronne, qui confère ce pouvoir, ne peut aller au-delà du pouvoir que la Couronne peut lui donner ou que la législature lui a donné, sans encourir envers le sujet, une responsabilité personnelle, pour les torts qu'il a pu lui causer.

A propos de cette question de la loi martiale et des principes de son application dans ces cas où le commandant en chef est revêtu du pouvoir et l'exerce, un personnage, qui n'est ni plus ni moins que le duc de Wellington, en avril 1851, au cours d'une discussion très importante soulevée dans la chambre des Lords, qui impliquait quelques-unes de ces questions—je veux parler de la discussion concernant les troubles de l'île de Ceylan—déclaré ceci :

La loi martiale n'était ni plus ni moins que la volonté du général commandant l'armée.

C'est de cette autorité que le général Middleton semble s'être cru revêtu, et c'est de là qu'il a cru qu'il pouvait faire tout ce que bon lui semblait.

De fait, la loi martiale voulait dire plus de lois du tout. En conséquence—

Quelle est la conséquence ? Que vous pouvez voler le sujet ? Que vous pouvez commander et faire tout ce qu'il vous plaît ? Non.

En conséquence, le général qui a proclamé la loi martiale et qui a ordonné qu'elle fût appliquée était tenu de faire connaître distinctement, les règles et règlements et les limites conformément auxquelles sa volonté devait être exécutée. Maintenant, lui (le duc) dans un autre pays, avait appliqué la loi martiale : c'est-à-dire, qu'il avait gouverné une portion considérable du peuple d'un pays par sa propre volonté. Mais alors, qu'a-t-il fait ? Il déclara que le pays devrait être gouverné, en conformité de ses propres lois nationales, et il mit cette volonté à exécution. Il gouverna le pays, strictement, d'après les lois du pays, et il le gouverna avec une modération telle, que les employés politiques et les juges qui avaient fui ou avaient été chassés, d'abord, consentirent ensuite à agir sous sa direction. Les juges présidèrent les cours de loi conduisant leurs affaires judiciaires et administrant la loi, sous sa direction.

Tout cela démontre que quel que soit le pouvoir dont vous êtes revêtu, sous la grande imposition qui fait du *salus rei publicae suprema lex*, vous êtes tenu de n'en user que le moins possible, et quelque soit l'usage que vous en faites, votre action doit être basée sur les principes généraux de la justice éternelle et immuable. Vous devez être juste, vous ne devez pas intervenir au-delà de ce qui est nécessaire et votre intervention doit être basée sur le principe de justice. Et cela, dans un pays étranger, et lorsque la loi martiale a été proclamée. Combien plus doit-il en être ainsi, lorsque le pays est le nôtre, et que la loi martiale n'y a pas été proclamée. La question de prises de guerre ne se présente même pas, dans un cas de rébellion. Un

M. BLAKE

sujet anglais ne peut être dépossédé de sa propriété que par une action judiciaire ou législative. Par une action judiciaire basée sur l'existence de la loi générale du sol, ce qui équivaut à la déshérence de la propriété d'un individu convaincu de trahison, ou par une législation *ex post facto* par un bill *d'attainder*, corrompant son sang dans les deux cas. Ce n'est que de ces deux manières qu'un sujet anglais, ou ses héritiers, puissent être dépossédés de leur propriété, et c'est là une distinction, une caractéristique du sujet anglais que nous devrions conserver et maintenir religieusement. Vous pouvez proclamer la loi martiale ; vous pouvez juger et exécuter un homme, comme un rebelle pris les armes à la main, par une cour martiale, et toutefois, sa propriété n'est pas aliénée, mais elle retourne à ses enfants. Vous ne pouvez, par ce moyen, les déposséder lui ou eux de sa propriété. Pour qu'il y ait confiscation, il faut qu'il soit condamné comme traître, par les tribunaux, en la manière ordinaire de l'administration de la justice. Il peut être tombé sous les coups de votre artillerie, en vous combattant, et le résultat sera le même. Il n'y a pas de corruption de son sang, et sa propriété ne peut être confisquée.

Maintenant, envisageant la question sous un autre aspect, au sujet du cas des prises de guerre, lorsque ce principe avait lieu d'être appliqué, si un tel cas existait, il est parfaitement clair qu'aucun droit personnel ne saurait être acquis, par là, à la propriété, en faveur du commandant en chef ou de toute autre personne qui peut avoir manuellement pris possession de dépouilles ou butin de guerre. Clode, dans son livre "*Military forces of the Crown*" dit ceci :

Lorsque les frais de la guerre étaient à la charge de la Couronne (probablement avant Guillaume III) les dépouilles de guerre appartenait à la Couronne, comme partie du revenu personnel plutôt que public. Ainsi la disposition des prises se faisait par les articles de guerre, et le parlement n'intervenait pas.

Par le 25ème article, articles de guerre, 1672, la disposition suivante est faite :

En quelque endroit qu'il plaira à Dieu que l'ennemi soit vaincu et subjugué, toute l'artillerie, toutes les munitions et les vivres qui y seront trouvées seront gardées pour notre usage, et pour l'approvisionnement de l'armée, et une dixième partie du butin sera mise de côté pour le soulagement des soldats malades ou blessés.

Mais après les actes d'appropriation, lorsque le parlement pourvut aux dépenses de guerre, la Couronne fut chargée du soin des dépouilles comme un fiduciaire du soin de l'argent public, la Chambre des Communes nomma des commissaires du butin de guerre, et aidés de pouvoirs statutaires, la sanction du parlement fut ainsi donnée à la distribution. Mais le droit seul de la Couronne a toujours été admis. Ce droit lui a été conféré :

Non pour des fins privées et un luxe personnel, mais pour le service public, pour répondre aux grandes exigences de l'intérêt public, et des réclamations de la justice publique.

Telles sont les paroles de Sir William Scott, sub-séquentement Lord Stowell. Cet auteur dit ailleurs :

Les parts de prise dépendent absolument de la Couronne, aucun homme n'a ou ne peut avoir d'intérêt au-delà de ce qu'il reçoit comme un simple don de la part de la Couronne : au-delà de ce don, il n'a rien. *Belli parta cedant reipublice.*

Lord Brougham dit :

La Couronne a la propriété comme butin et elle peut en disposer comme elle l'entend. En conséquence, le titre d'une personne réclamant une part de prise doit être basé sur un acte de la Couronne, exprimant que c'est le plaisir royal de l'accorder.

C'est une question de simple gratification. Auteurs :

Toute gratification accordée à une armée est divisée en un certain nombre de parts et proportions, et c'est par la seule autorité conférée au secrétaire d'Etat que ces questions sont décidées.

En vertu du statut des prises, 2e Guillaume IV, chapitre 53, il est disposé que l'officier commandant en chef doit nommer des agents pour recevoir et réunir le butin, d'une manière régulière, et dans le cours du mois suivant, les agents doivent transmettre les montants et quantités à l'hôpital. Chelsea. Un des cas les plus importants—ayant rapport à la condition spéciale de la question qui existe dans l'Inde, où nous savons qu'il existe une tenure spéciale des terres, où la condition des anciens Etats et des populations autochtones se partageaient en semi-indépendance, se confondant avec l'esclavage, et en populations presque indépendantes—a été celui que souleva le butin de Banda-Kirwee, sur lequel le Dr Lushington donne d'intéressantes informations, en général. Il dit ;

Quant à la gratification de prises faites en vertu de l'autorité de la Couronne, et aux subventions en argent votées par le parlement même, en dépit qu'il n'y ait eu aucun butin, ou aucun butin de valeur égale—tout le butin appartient à la Couronne; la Couronne le partage entre les troupes engagées, d'après les avis des conseillers de la Couronne. Il semble qu'il en a toujours été ainsi, et que cette question est maintenant régularisée par la 2e Guillaume IV, chapitre 53, distribuant à l'armée le paiement des deniers provenant des prises, qui, visant apparemment les Indes orientales, dispose que, dans toutes les captures de forteresses ou de possessions des ennemis de Sa Majesté, ou de navire ou vaisseau, sur aucune route ou aucun havre de ces forteresses ; et dans toutes captures, expéditions ou actions, pouvant rapporter des deniers de prise, des gratifications de prise, ou des subventions, les commandants et autres officiers et soldats qui y ont été engagés, auront droit de partage, suivant que Sa Majesté jugera à propos d'en ordonner, dans toutes les armes, les munitions, les magasins de provisions militaires, marchandises, prises de butin, et trésor, appartenant à l'Etat ou à aucune compagnie publique commerciale de tels ennemis, qui seront trouvés en tels quartiers, ou en la possession, ou capturés, ou livrés pour telle expédition ou action, pour être divisés en telles proportions et conformément à telle règle générale de cette division, au profit de l'armée, que Sa Majesté ordonnera, ou à défaut de cela, que Sa Majesté dictera sous son seing.

Cette décision a été prise, sur l'avis des officiers en loi. La proposition est claire, que toutes les prises de guerre appartiennent à la Couronne, et depuis un siècle et demi, la Couronne a adopté la coutume d'abandonner les prises, après condamnation, à ceux qui les avaient faites.

Un autre résultat de la cession des prises, et qui n'est pas le moins important, c'est qu'il réprime le pillage, comme on vous le dira de tous côtés. Adopter une ligne de conduite, ce serait reconnaître au premier ravisseur le droit de propriété absolue, parce qu'il a été le premier voleur, et partant, ce serait admettre le pillage sans distinction, au lieu de l'idée principale qui doit régner dans l'esprit du soldat, vaincre l'ennemi et remporter la victoire pour la gloire de l'armée.

Les captures faites en mer devraient être gardées intactes, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, des puissances amies et neutres, afin que si elle n'est pas de prise, elle soit rendue au propriétaire, et que si elle est de bonne prise, elle puisse être distribuée légalement.

J'ai dit que le cas de Ceylan était un cas de haute importance. C'était le cas d'une rébellion : c'était un cas où la loi martiale fut proclamée, et le colonel Drought, qui commandait les forces, lança une proclamation, menaçant de la confiscation ou de la saisie des terres et des biens des

rebelles. Lord Torrington, devenu plus tard gouverneur, menaçait de peines plus rigoureuses encore, ceux d'entre les rebelles qui ne réintégreraient pas leurs demeures dans les vingt jours.

Maintenant, qu'a-t-il été fait dans ce cas ? Je vous dis ce qu'on a fait, afin que vous puissiez voir, dans un cas où des mesures exceptionnelles ont été prises, la ligne de conduite qui a été suivie quoique cette conduite ait été blâmée, comme je vous le demanderai.

Ainsi que je l'ai dit, la loi martiale fut proclamée ; après cela, le peuple reçut un premier avertissement, puis, bientôt, un second avertissement ; et il s'y est conformé jusqu'à un certain point ; et qu'a-t-il été fait ? Les effets ont été séquestrés par les autorités militaires, emportés aux magasins, disons, à Battleford, pour les tenir en sûreté, après les avoir séquestrés. Les articles périssables furent vendus, un compte exact fut tenu des recettes, et les effets furent étiquetés, afin que l'on pût savoir à qui appartenaient ces effets et à quel prix ils avaient été vendus. Les articles de durée ont été gardés intacts, et, naturellement, les terres furent respectées, et en fin de compte, voici ce qui fut fait.

La valeur des effets qui avaient été vendus, et la propriété réservée qui n'avait pas été vendue, furent restitués à tous ceux qui n'avaient pas été trouvés coupables de haute trahison, par les tribunaux ordinaires. Et même les provisions et les effets de ceux qui avaient été pendus, par jugement de la cour martiale, furent restitués à leurs héritiers et à leurs proches. Dans le cas de ceux qui avaient succombé sous les armes, on a agi de la même manière. On n'a pas essayé de piller comme on a fait ici. La paix étant faite, un bill d'indemnité fut proposé par les autorités légales, et ce bill était d'un caractère très généreux. Le secrétaire d'Etat, M. Grey, l'ayant examiné, fait observer, dans son rapport :

Que les mesures prises—

Celles que je viens de mentionner—

—ne sont pas celles qui sont généralement adoptées dans les cours martiales.

La pratique même suivie sous la loi martiale ne justifiait pas le séquestre de la propriété du sujet : elle ne justifiait pas la vente des articles périssables, et elle ne justifiait pas la prise de possession des articles non vendus ; mais lord Grey ajoute que cela aurait pu être nécessaire et couvrir à point l'indemnité. La confiscation, la vente des effets périssables, la tenue des comptes, et la restitution, de la propriété peuvent avoir été nécessaires, mais cela ajoutait à l'indemnité. Mais qu'ajoute-t-il ?

Si la propriété de personnes condamnées par la cour martiale pour cause d'insurrection, mais qui n'avaient encouru la confiscation d'aucune manière légale, avaient été saisie et vendue, au bénéfice du gouvernement, même, si des personnes soupçonnées de rébellion avaient été ainsi dépouillées—

Tels sont les mots prononcés par le Secrétaire colonial, au sujet d'une transaction, où il ne s'agissait pas de s'emparer et d'empêcher une propriété de la part d'un commandant en chef, mais d'une transaction où il s'agissait de la saisir et de la vendre, au profit du gouvernement.

—avait été ainsi dépouillés, les termes de la loi semblaient suffisants pour couvrir ces procédures, tout arbitraires qu'elles fussent. Ceci va même beaucoup plus loin que la nécessité ou la justice ne l'exigent ?

Voilà ce qu'on a dit, au sujet des procédures, concernant la rébellion de Ceylan. En conséquence, M. l'Orateur, si la loi martiale avait été proclamée dans le Nord-Ouest ; si les pelleteries de Bremner soupçonné de rébellion, eussent été saisies ; si, étant des effets périssables,—ce qu'elles n'étaient pas, car, il est des gens qui disent qu'il y a de ces peaux qui sont aussi belles que si elles étaient neuves ; et qu'elles brillent sur d'autres dos—qui eussent été saisis et vendus au bénéfice du gouvernement, il n'eût pas été question d'indemnité, à cet effet, le moins du monde. Mais, dans ce cas, il n'y avait pas de loi martiale, les tribunaux étaient ouverts, Bremner était sur le point d'être attaqué par celui qui lui avait enlevé ses fourrures devant les tribunaux pour décider s'il était ou s'il n'était pas un rebelle.

Celui qui avait pris les fourrures s'était déjà emparé des effets pour les conserver ; la rébellion était apaisée ; le général s'en revenait victorieux, pour être couronné de lauriers par les autorités canadiennes, et pour recevoir une récompense qui l'a fait riche, du coup, et à cette époque—oui, à cette époque—il s'emparait de ces effets, pour son bénéfice personnel. Il n'a pas dit, alors, que ces effets étaient périssables, qui seront perdus, s'ils ne sont pas vendus, et qu'il les vendait au profit du gouvernement. Il n'a pas dit qu'ils étaient des effets durables, qui seraient perdus, si je ne les gardais pas, et je les garde pour le gouvernement. Mais il a dit : “ je les garde pour moi.” Dès lors, il est compris que l'Etat n'a aucun droit de toucher aux effets d'un sujet anglais, par le pouvoir militaire ou autrement, si ce n'est par l'intermédiaire de la loi et, lorsque, agissant par le pouvoir militaire, l'Etat engagé dans une guerre étrangère, gagne une part de prise, cette part appartient à l'Etat, et non à l'individu, et après cela, l'Etat accorde ce que bon lui semble, et suivant ce que bon lui semble ; et une des raisons de cette règle, c'est d'empêcher, autant que possible le vol et le pillage, et de garder dans les limites tracées par l'honneur, la justice, l'humanité et la légalité, autant que faire se peut. Ceux qui ont la force des armes contre des gens désarmés, comme est la force militaire à l'égard de la population civile d'un pays, par temps de guerre étrangère ou civile.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux appliquer ces principes généraux au cas présent, et connaître la conduite générale du gouvernement et celle du commandant en chef, en ce qui concerne les personnes et la propriété de ceux qui ont pris part à cette rébellion, et, en même temps, les résultats de la conduite du général Middleton, dans la cause particulière de Bremner et de ses fourrures.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai qu'à féliciter le gouvernement de la conduite qu'il a tenue—d'après ce qui a été exposé—durant la rébellion au sujet des instructions qu'il a données concernant la manière de traiter les gens et des questions de propriété. D'abord, en ce qui concerne les personnes, je lirai ce qui a été déclaré à la chambre, à cette date, et qui m'a paru, comme je viens de le dire, mériter des compliments quand même. De bonne heure, durant la révolte, le colonel Crozier, commandant d'un détachement de la police à cheval, publia la proclamation suivante :

PROCLAMATION.

Toutes personnes qui prendront part à la rébellion contre notre souverain, la Reine Victoria, ou toutes per-
M. BLAKE.

sonnes retenues par les rebelles contre leur volonté seront protégées en se présentant à l'officier commandant, à Carleton et Prince Albert.

Dieu sauve la Reine.

L. N. F. CROZIER,
Commdt. P. à cheval du Nord-Ouest.

Immédiatement après la bataille de Batoche, le rapport quotidien du général Middleton, sur les opérations de la campagne, à dater du 13 mai, se lit comme suit :

A chaque instant, les rebelles se présentaient avec des pavillons offrant de se livrer avec leurs armes etc. etc. etc. J'ai une liste des noms des rebelles les plus dangereux, et j'ai renvoyé ceux qui n'y figurent pas, en leur conseillant de s'en retourner chez eux, et les avertissant que si, à l'avenir, quelque accusation était portée contre eux, ils étaient exposés à se faire arrêter. J'ai présentement trois prisonniers, dont deux sont membres du conseil de Riel.

Le 28 mai 1885, je demandais :

Le gouvernement a-t-il donné des instructions, ou s'est-il entendu avec le général Middleton, sur la manière de traiter les insurgés qui ont mis bas les armes ?

Ce à quoi le ministre de la milice répondit :

Le général n'a reçu aucune instruction sauf celles d'envoyer à Régina les personnes qu'il croyait devoir passer en jugement.

La chambre doit se rappeler que vers ce temps ou avant ce temps, le général Middleton lança une proclamation, dans le but louable d'engager ceux qu'il pouvait influencer, à renoncer à la rébellion, et à mettre bas les armes, mais je ne trouve pas cette proclamation parmi les documents volumineux qui ont été produits. L'honorable ministre de la milice admettra que cette proclamation a été lancée, et c'était une proclamation d'opportunité.

Le 16 juillet, l'honorable ministre des travaux publics, à une question qui lui a été posée sur ce qu'il y avait à faire d'un prisonnier, répondit ce qui suit :

La question est de savoir comment distinguer ces hommes—qui est chef et qui ne l'est pas, qui a commis un acte contre la paix du pays, qui est coupable de meurtre ou de tout autre crime, et qui n'a pas commis de tels crimes :

Et je résume ensuite ces paroles comme suit :

Tous les gens qui ont combattu ne sont pas arrêtés et rendus à Régina, pour subir leur procès. Un grand nombre d'entre eux ont été mis en liberté de suite, et maintenant, ils sont rendus chacun chez soi : d'autres sont tombés sur le champ de bataille, et un bon nombre de blessés sont dans nos hôpitaux. Mais s'il s'agit de savoir qui est le chef de cette rébellion, qui a commis une offense grave, le crime de meurtre, par exemple, et s'il s'agit de savoir si un homme a été coupable ou non, ce n'est pas à nous d'en connaître ; ces questions relèvent des tribunaux du pays. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas vu ces gens passer en cour martiale. Ces gens doivent être jugés par les autorités civiles et en conformité des lois du pays. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de ces gens qui ont à subir un procès, ou de l'intérêt de la paix du pays, ou de l'intérêt de qui que ce soit, que le gouvernement intervienne dans une question de ce genre. La seule intervention que nous pouvons nous permettre, c'est celle de voir à ce que ces gens aient un procès franc et impartial. C'est leur droit, et c'est ce que le gouvernement désire leur garantir, et telle a été son intention dès le début : le gouvernement tient à ce que les gens, à commencer par Riel et à venir jusqu'au dernier de ses adhérents, aient un procès franc et impartial.

L'honorable ministre ajoutait :

La cour décidera d'abord si ces gens ont été coupables ou non.

Encore :

Il n'est pas de l'intérêt de ces pauvres gens que de pareilles procédures soient adoptées. Je dis, *pauvres gens*, parce que ces gens, coupables ou non coupables, méritent toujours de la compassion, lorsqu'il leur faut subir un procès.

Un peu plus tard, l'honorable premier ministre s'est exprimé comme suit :

Le général a renvoyé de suite, sous sa propre responsabilité, la grande masse de ceux qui avaient été faits prisonniers, dont la faute était d'avoir pris les armes, qui n'étaient pas des chefs et qu'on n'avait pas lieu de supposer qu'ils pourraient porter les autres à la révolte, ou qu'ils eussent pu commettre des actes atroces. Nous avons exercé cette discrétion, dans une large mesure ; naturellement, le gouvernement a dû exercer cette discrétion par l'entremise d'un homme—

Cet homme, c'était le général Middleton.

également remarquable pour sa valeur personnelle, sa prudence et son humanité.

Le ministre va plus loin :

Ceux-là seuls qui seront réputés vraiment coupables, sur preuve, *primafacie*, produite devant les avocats de la Couronne, subiront un procès.

Eh bien ! M. l'Orateur, vous vous rappelez ces circonstances auxquelles il me faudra faire allusion, plus tard.—dans lesquelles le général Middleton a exercé cette haute autorité dont il a été alors revêtu. Il était le grand jury ; il avait à décider qui devrait subir un procès où leur vie était en jeu, ou qui n'en subirait pas ; mais ayant exercé ce pouvoir, dans le cas de Bremner, et ayant décidé que lui et ses associés eussent à subir leur procès, qu'arriva-t-il ? L'information reposait sur deux accusations : premièrement conspiration pour déclarer la guerre à Sa Majesté—l'accusation de haute trahison ; et secondement, conspiration pour saisir et s'emparer de force, des effets et marchandises de la reine qui devaient être transportés de Swift Current à Battleford, pour Sa Majesté. Lorsque Bremner et les autres, qui ont été accusés avec lui, ont été amenés devant la cour, l'avocat de la Couronne, M. Osler, après quelques observations préliminaires, fit cette déclaration :

Les prisonniers se trouvaient dans une position difficile. Ils ont été amenés au camp (celui de Poundmaker) probablement sans leur consentement, par un corps considérable de Sauvages armés ; et une fois dans ce camp, ils peuvent avoir participé aux actes dont ils sont accusés, sans connaître la fausse position où ils se plaçaient en agissant ainsi. Nous avons considéré que le premier désir des prisonniers était de rester dans leur établissement. Nous avons considéré également, qu'il devait se protéger eux et leurs familles contre une violence incontrôlable.

Pas de la part du commandant en chef, M. l'Orateur :

De la part des Sauvages qui les entouraient. Ils se trouvaient dans une position très difficile. La Couronne, ayant égard à ces circonstances, et ne pouvant constater aucun acte de violence personnelle contre aucun d'eux, et sachant qu'ils étaient tous des hommes d'un bon caractère, avant la révolte, nous avons cru que la justice pourrait peut-être arriver à ses fins, en les libérant sur leur simple promesse de comparaître.

Plus loin, il dit :

A moins que la preuve ne fût faite de leur participation à des actes de violence personnelle, ils ne seront pas appelés—ils ne seront pas appelés pour avoir failli à leur allégeance ?

Il me suffit de vous renvoyer à cette charitable et délicate déclaration de l'avocat de la Couronne, agissant d'après les instructions convenables et humanitaires dictées par le premier ministre, et le ministre des travaux publics, et agissant avec prudence, dans le mois de septembre, je crois, après avoir recueilli tous les témoignages. Il me suffit de vous renvoyer, de plus, au témoignage assermenté de ces hommes mêmes et du père Cochin, qui était, je crois, le nom du prêtre missionnaire, et d'autres gens du pays.

Telle était la situation, lorsque s'ouvrit le procès : ces hommes furent remis en liberté, sans procès. Voilà comment ont été traités tous ces gens et Bremner individuellement.

Maintenant, passons à la discussion de la méthode de s'emparer de la propriété, par force. Le 28 mai, mon honorable ami, de Québec-centre (M. Langelier) posait la question suivante :

Est-il vrai que vers le 8 mai, des soldats pillèrent les maisons des Métis, détruisirent une grande quantité d'effets qui leur appartenaient, démolirent la maison de Madame Tourand, brisèrent ses meubles et mirent le feu à la maison etc., à Fish-Bay : brisèrent les châssis de la maison de Vandal à la Traverse de Gabriel, brisèrent les meubles, et mirent le feu à la maison ; et le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la répétition de tels excès, et pour punir ceux qui s'en sont rendus coupables ?

L'honorable ministre de la milice répondit :

Ce n'est pas le cas. Des ordres sévères ont été donnés par le général Middleton aux troupes, leur défendant d'entrer dans aucune maison ou de toucher à aucun effet, sous peine d'un châtiment sévère.

Seul, le commandement en chef était-il exempté de se soumettre à ces ordres ? Pouvait-il honnêtement, dicter aux soldats, dans la chaleur du combat, et lorsqu'ils étaient excités contre les hommes qu'ils combattaient de ne pas faire ce qu'il s'est cru en droit de faire, de sang-froid, pour un lucre honteux, après que la rébellion eut été étouffée ? Il se condamne par lui-même. La réponse du ministre ajoute :

Les dépêches officielles reçues, ne mentionnaient rien concernant les détails demandés. L'intention du gouvernement est de laisser au commandant en chef, qui donnait ses pouvoirs comme soldat, le soin de veiller sur les troupes placées sous ses ordres.

Je conviens que, ayant donné ces instructions, et confiant qu'elles seraient suivies par le commandant en chef, le gouvernement avait raison de prendre la position qu'il a prise. Le 2 juillet, l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) lut une lettre publiée dans *le Mail* du 19 juillet, disant que des soldats avaient fait beaucoup de choses aux Métis de Saint-Laurent et de Fish-Creek ; nombre de ces Métis étaient des sujets loyaux, et d'autres furent poussés à l'insurrection contre leur volonté, et en dépit des ordres sévères donnés par le général Middleton, les soldats avaient volé et détruit tout, ce sur quoi ils avaient pu mettre la main ; et l'honorable député d'Hochelaga demanda un rapport sur cette assertion. L'honorable ministre de la milice répondit :

En ce qui concerne la partie qui parle des ordres les plus sévères donnés par le général Middleton, pour empêcher des désordres de la nature de ceux dont on se plaint j'ai reçu une information directe du général, déclarant qu'il avait donné les ordres les plus rigoureux à ce sujet. J'ai même attiré son attention sur les faits en question, et le général, répondit qu'en autant qu'il lui a été donné de juger des faits, il n'ajoutait pas foi à ces rapports.

Je n'ai lu qu'une partie du rapport de l'honorable ministre qui touche matériellement à cette partie de la question. Maintenant M. l'Orateur, vous trouvez des règlement tout faits—des règlements conformes à la pratique militaire, et conforme à l'honneur de la milice canadienne—des règlements spécialement applicables à ce cas, dans lesquels ces quelques malheureux égarés, mais sujets anglais après tout, ont été les victimes et à qui appartenaient les effets en question.

Maintenant, je considérerais l'acte même du général, tel qu'il ressort de son témoignage devant le comité.

Il a été interrogé sur ce qui s'était passé à Batoche, et dans la page 19 du rapport du comité il dit :

Au milieu d'un combat acharné, les hommes ont découvert ces effets, mais les maisons et la propriété privées des sujets loyaux n'ont pas été touchées dans les environs. Mais je n'ai pas cru qu'il était de mon pouvoir de protéger la propriété des rebelles que nous combattions avec tant de vigueur.

Je demande si cela s'accorde avec les autorités que j'ai citées. Qui devait décider le cas ? Les rebelles ne portaient pas leurs fourrures sur leur dos, et ils ne les déposaient pas dans leur camp retranchés. Ils les laissaient à leurs domicile. Qui pouvait décider alors, à qui appartenaient des fourrures quelconques ou la confiscation pouvait-elle être faite par le premier soldat venu, qui en ferait la capture, en s'appropriant la propriété qu'il aurait confisquée ? On nous a dit que des ordres sévères avaient été donnés pour empêcher le pillage et la destruction de la propriété ; mais nous entendons dire au général Middleton :

Je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir de protéger la propriété des rebelles que nous venions de combattre.

Il a grossièrement manqué à ses devoirs.

À la page 20, concernant les fourrures de Batoche, le général a déclaré qu'il n'avait pas pris lui-même les fourrures mais qu'il avait eu la chance de les avoir, par l'intermédiaire d'une personne inconnue.

Mon aide de camp m'informa que quelqu'un avait mis une caisse à bord du bateau à vapeur, et il me dit qu'elle était à mon adresse. Je lui demandai ce que c'était, et il me répondit que c'étaient des fourrures. Je demandai : qui a mis cette caisse à bord ; et il me répondit : je n'en ai pas la moindre idée.

On demanda au général qui lui avait adressé cette caisse, et il répondit :

Je ne sais pas du tout qui a pu m'envoyer ces fourrures, je ne doute pas qu'elles me viennent de quelque soldat qui s'en sera emparé, et qui aura cru me faire plaisir, en les mettant à bord, à mon adresse. Je n'ai pas voulu m'enquérir de cela.

Ce cadeau spontané et anonyme d'un paquet de fourrures, que le général savait provenir du pillage, fut embarqué sur le bateau à vapeur. Il savait il était convaincu que des soldats avaient volé ces fourrures, et il croyait qu'ils voulaient lui faire plaisir en lui envoyant un certain nombre comme cadeau, et en les embarquant sur le bateau à vapeur, à son adresse. Ils ont été embarqués à son insu. Cet excès de vertu devrait-il rester dans l'ombre ? et lui-même ne veut pas connaître le nom du donateur.

Tels sont les faits relatifs à la question des fourrures de Batoche. Quant aux fourrures de Bremner, le général Middleton n'avait aucune autorité quelconque ; il n'était pas censé revêtu d'aucun pouvoir par le gouvernement : toutes les instructions qu'il avait reçues du gouvernement consistaient à prévenir le pillage et la destruction de la propriété, et c'était là clairement ce qu'il avait à faire, et rien de plus. Il n'avait pour tout pouvoir que celui de décider qui il enverrait à Régina pour subir un procès.

À la page 13 du rapport, son propre témoignage démontre que, après la reddition de Poundmaker, quelques Métis vinrent du camp. Le général fut informé qu'il y avait lieu de croire qu'un certain nombre de ces gens étaient des rebelles, vu qu'on en avait reconnu qui se trouvaient à Cut Knife ; et on l'informa que certaines gens emportaient des fourrures appartenant à Bremner, et sur cette information, il donna ordre que ces fourrures fussent retenues et placées dans les casernes de la M. BLAKE.

police pour les sauvegarder. Je crois que ces fourrures y eussent été en sûreté, si le général lui-même n'avait pas ordonné, plus tard, de les enlever de l'endroit où il les avaient consignées. Mais après avoir ordonné de les déposer dans les casernes, pour les sauvegarder, il donna ordre de les emballer pour lui-même. Mais il dit, que, plus tard, il apprit qu'un fusil appartenant à un des hommes tués à Cut Knife avait été trouvé en la possession de Bremner. Cela suffisait naturellement, de soi, pour établir l'innocence de Bremner, mais sans demander d'explications, il donna ordre que tous ces hommes, y compris Bremner, fussent dirigés sur Régina, pour y subir leur procès, et en même temps, lorsqu'il en venait à cette conclusion, M. Hayter Reed lui rappela les fourrures de Bremner, et sur ce, il ordonna qu'elles fussent confisquées et partagées, lui prenant la meilleure part. La lettre corrigée dit :

Le général ayant résolu de confisquer les fourrures dont vous avez présentement la garde et qui ont été prises contre les rebelles, désire que vous fassiez le choix d'un paquet de peaux de castor et de loutre pour lui, et d'un autre paquet pour les officiers de son état-major.

Maintenant, quelle était la position de cet homme ? Il croyait être un dictateur. Il avait le pouvoir extraordinaire de décider des cas des personnes qui devaient subir un procès ou qui devaient être renvoyées indemnes, il dit :

J'ai cru avoir une autorité absolue, vu l'état de guerre, j'ai cru que je pouvais faire ce que bon me semblait, du moment que c'était raisonnable.

Il savait, toutefois, qu'il n'avait pas les moyens d'incriminer Bremner, ou de prouver sa culpabilité. En conséquence, il se decida à lui faire subir un procès, pour ce qui concernait sa personne, mais, en même temps, il était résolu de confisquer sa propriété et de se l'approprier. Il decida qu'il y avait contre Bremner des preuves suffisantes pour le mettre en jugement, et il l'envoya à Régina, dans ce but. Mais, en ce qui concerne la propriété, il sut trancher la question de lui-même par une prompt adjudication, et du même trait de plume dont il signait l'ordre de faire comparaître l'homme devant les tribunaux lesquels devaient décider s'il était innocent ou coupable, dans la mesure où sa personne et sa vie pouvaient être compromises, il déclara, sans aucune autorité quelconque, qu'il était coupable, en ce qui concernait sa propriété, et, jugeant ainsi, de ce seul trait de plume, il confisqua la propriété de cet homme, et se l'approprié. Il dit qu'il était convaincu qu'après avoir donné l'ordre de confisquer des fourrures appartenant à un rebelle, il n'excédait pas ses pouvoirs en retenant une partie de ces fourrures, pour lui, et une autre partie pour ses officiers : il s'excusait en disant : je n'ai pas cru qu'il y eût erreur de prendre une certaine quantité de ces fourrures, ajoutant : "Pourquoi n'en aurais-je pas ma part ?" Il decida d'envoyer Bremner devant les tribunaux, pour qu'il fût jugé s'il avait été rebelle ou non, mais en ce qui concerne les fourrures, il le jugea dans son propre esprit et le déclara coupable, et confisqua sa propriété. Il ne pouvait pas confisquer Bremner lui-même, il ne pouvait pas lui enlever un œil ou une jambe ou une dent pour sa part de butin, et c'est ainsi qu'il l'envoya à Régina, pour lui permettre de courir sa chance. Mais, il pouvait confisquer ses fourrures, et c'est ce qu'il fit, sans procès, sans preuve d'aucune sorte.

S'il n'a pas pu prouver que Bremner était un rebelle, en ce qui concernait sa personne, il décréta

qu'il était un rebelle jusqu'à concurrence de la confiscation, et en même temps, il résolut de partager ses dépouilles, et prendre la part du lion, ou plutôt la part du loup. Cela me paraît être excessivement odieux. J'admets ne pouvoir comprendre comment il se fait qu'un homme, dans la position du général Middleton, ait pu, un seul instant, manquer de sens moral, au point de commettre un acte de ce genre. On dit que le voleur a été volé—que ce qu'il avait enlevé à Bremner, lui a été enlevé sur le bateau. Je suppose que le dernier voleur avait autant de droit de le prendre, qu'en avait eu le premier, le général Middleton.

Mais cela ne fait rien à la cause. C'est la conduite du général dans cette affaire qui a donné lieu à tout l'ennui, comme à la perte réelle. Je suis content qu'on ait constaté le montant de la perte; et j'espère que le gouvernement fera en sorte que le général répare ses pertes et se retire du service.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député vient de nous faire part, avec un talent admirable, d'un traité complet de loi martiale, et des questions importantes qui s'y rattachent, que l'honorable député a su traiter, avec cette science qu'il sait faire valoir dans toute espèce de questions. Si je comprends bien la question, elle est clairement définie dans le rapport qui a été soumis à la chambre. Le rapport expose les faits établis devant le comité préposé à l'enquête, dans ce cas. Dans ce rapport, il est constaté, et de fait, le général en convient dans son propre témoignage, que les fourrures qui avaient été d'abord déposées dans les casernes de la police, à Battleford, pour les sauvegarder, ont été distribués par ordres subséquents donnés par le général, et rédigés par M. Hayter Reed, deux paquets préparés pour le général, et les autres paquets pour quelques-uns de ses officiers.

Maintenant, dans les quelques observations que je vais faire, je désire constater, de la manière la plus franche et la plus loyale possible, qu'à mon sens, l'acte du général Middleton est la conséquence de la plus déplorable erreur de jugement de sa part. Il est constaté, dans le rapport, et je sais que, lorsque le général lui-même, sir Frederick Middleton, après avoir obtenu les informations, que, malheureusement pour lui, il n'avait pas alors, découvertes que, par son erreur de jugement, il avait commis un acte qu'il reconnaît lui-même, aujourd'hui être un acte illégal, personne n'a regretté, plus que lui ce qui avait été fait. Je déclare cela, parce que, dans la position que j'occupe vis-à-vis de cet homme, j'ai eu occasion de l'entendre exprimer le profond regret qu'il éprouvait d'avoir donné l'ordre qu'il avait donné, et qu'on sait avoir été donné par lui. Il importe d'être juste; il importe d'être impartial, mais en traitant d'une question de ce genre, en traitant d'une question affectant la position d'un homme qui a rendu des services au Canada, je crois qu'il n'est que juste et convenable que nous ayons égard aux circonstances atténuantes—si je puis parler ainsi—qui peuvent être invoquées dans la cause. J'ai admis que c'était dû à une malheureuse erreur de jugement, de la part du général, si cet ordre a été donné; mais à cette époque, on doit se le rappeler, le général avait tellement de préoccupations, que les circonstances peuvent expliquer l'imprudence qu'il a commise. Ceci est arrivé, à son retour du fort Pitt, et je crois que les événements survenus alors ont eu une grande influence sur ce cas, puisque le général ad-

met lui-même qu'il avait oublié ce fait—et je prétends que nous devons respecter sa déclaration, sur ce point—qu'il avait complètement oublié que l'ordre avait été donné et que les fourrures avaient été expédiées à son adresse. Mais après que l'ordre eût été donné, il est parfaitement admis que le général n'a jamais eu connaissance des fourrures, qu'il n'en a jamais entendu parler, et qu'il ne les a pas reçues et, lorsqu'il fut de retour à Ottawa, je puis dire, autant que j'ai pu savoir, et autant que j'ai pu apprendre du général lui-même, lorsque les honorables députés de l'opposition me demandèrent des explications à ce sujet, qu'en réalité, il ne se rappelait aucunement les fourrures, qu'il ignorait ce qu'elles étaient devenues, ni à quel endroit elles avaient été expédiées, et qu'il ne les avait pas vues sur le bateau, ni après qu'elles y eussent été embarquées.

Je reconnais que c'est une malheureuse affaire, mais le général, en ce qui le concerne, a essayé, du mieux qu'il a pu, de réparer ce manque de jugement ou cette erreur de jugement, de sa part, et a déclaré qu'il était prêt à indemniser les personnes qui ont eu à souffrir de cette erreur.

Mais avant que cette question soit réglée, je n'ai aucun doute qu'on admettra que le général a intérêt à se renseigner plus à fond sur les faits, afin de s'assurer de la valeur des fourrures qui ont été enlevées par ses ordres, et de s'assurer en même temps si ces fourrures appartenaient à M. Bremner ou à d'autres. Toutefois, je ne puis oublier que le général a rendu de grands services au Canada, et que ces services ont été reconnus par les deux côtés de la chambre, et si, en examinant la question, nous pouvons en venir à la conclusion que ce fut le résultat d'une erreur de jugement, non de malice préméditée, je crois que nous devrions traiter le général avec toute l'indulgence à laquelle il a droit, à mon avis, eu égard aux circonstances.

Je répète, d'après ce que m'a dit le général, qu'il est disposé, après qu'une juste estimation des fourrures aura été faite, à indemniser les personnes qui établiront leurs droits à la propriété de la portion de ces fourrures, qu'on l'accuse d'avoir enlevées, ou d'avoir fait enlever par ses ordres.

M. LISTER: Ayant pris la responsabilité d'amener devant la chambre les accusations portées contre le général Middleton, sur lesquelles est basé le rapport qui se trouve présentement devant la chambre, je crois qu'il convient que je dise quelques mots, dans ce débat.

Le ministre de la milice a informé la chambre que le général Middleton est maintenant disposé à régler l'affaire. Lorsqu'il a proféré ces paroles, pour la première fois, j'ai cru qu'il voulait indemniser Bremner de la perte totale qu'il avait subie, parce que, quelle que soit la perte qu'il a subie, dans cette circonstance, il l'a subie par la faute du général Middleton, et que le général Middleton ait pris un huitième des fourrures ou les ait toutes prises, il n'en est pas moins responsable pour la valeur entière de ces fourrures, parce que, s'il avait su remplir ses devoirs, comme général, comme galant homme et comme honnête homme, on ne l'aurait pas vu, le premier, dépouiller Bremner de ses fourrures et donner la permission implicite aux gardiens de ces fourrures, de les distribuer aux officiers de son état-major et à d'autres qui pourraient en demander. Le général Middleton n'a pas raison de venir maintenant devant nous, et nous

dire par la bouche de l'honorable ministre de la milice, qu'il a droit à notre indulgence, parce qu'il est prêt à payer un huitième de la valeur des fourrures qui ont été enlevées.

Mon honorable ami nous dit que le général Middleton est prêt à régler maintenant. Comment se fait-il qu'il ait attendu cinq ans, pour dire qu'il est prêt à régler pour une partie des fourrures enlevées en cet endroit ? Durant cinq longues années, le général Middleton a nié, à maintes reprises, qu'il eût jamais enlevé de fourrures, qu'il eût jamais autorisé à enlever des fourrures, ou qu'il eût eu connaissance de ce qu'on en avait fait : et c'est à cette heure tardive, après l'enquête, faite par un comité de la chambre, que le général Middleton se décide à admettre qu'il a eu certaine connaissance d'un fait dont il a nié l'existence pendant cinq ans.

Quelques mois seulement avant l'apaisement de la rébellion, l'attention du gouvernement a été attirée sur le fait que le général Middleton s'était emparé d'une certaine quantité de ces fourrures. De plus, en 1886, le député de Bothwell (M. Mills) attira l'attention, sur le fait que le général Middleton s'était emparé de ces fourrures ; et nous avons lieu de croire que le général Middleton savait, et je n'hésite pas à dire qu'il aurait dû savoir, qu'on lui reprochait cette affaire des fourrures Bremner. L'attention fut attirée de nouveau sur ce fait, en 1887, mais il n'y eut pas considération, parce que le général Middleton déclara qu'il n'avait eu aucune connaissance de cette transaction, et le gouvernement se tint sur la réserve et ne prit aucun moyen de s'assurer si l'accusation était basée.

Plus tard, en 1888, cette question fut amenée directement devant la chambre, par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui fit un exposé complet des faits. Il produisit les lettres qui avaient été écrites par Hayter Reed, sous la dictée du général Middleton ; et depuis cette date jusqu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise dans le but de s'assurer de l'exactitude des allégations produites par cet honorable député.

Je crois que le gouvernement a accepté les explications données par le général Middleton, comportant qu'il n'avait eu aucune connaissance de l'affaire.

Quant au rapport lui-même, je crois qu'il a été adopté à l'unanimité par le comité ; mais je tiens à dire que, dans ce rapport, pour obtenir l'assentiment de tous les membres qui le composent, le général Middleton a été traité avec la plus grande considération. Le rapport en lui-même est aussi doux et indulgent que possible : et je n'hésite pas à dire que, d'après la preuve faite devant le comité, le rapport aurait pu être infiniment plus sévère qu'il n'a été.

Mon honorable ami, le ministre de la milice, nous dit que le général Middleton a commis une erreur de jugement. Il me suffit de rappeler le fait que la lettre écrite par M. Reed contenait les mots : "Ne parlez pas de cela." M. Reed jure que, dans la lettre écrite par ordre du général Middleton, il demandait que les fourrures fussent placées dans des caisses, dont deux devaient être adressées au général Middleton, une à Bedson et une à Reed, et les derniers mots de cette lettre, étaient : "Ne parlez pas de cela." Cette déclaration est assermentée, d'une manière nette et positive, comme on peut le voir, par l'extrait suivant de son témoignage.

M. LISTER.

Q. La lettre originale demandait le secret sur la question ?—R. Oui.

Q. Vous avez gardé l'original de cette lettre ? R. Oui.
Q. L'original a-t-il été détruit ?—R. L'original a été détruit, et la partie substantielle a été transcrite et remise au gardien.

Q. Pourquoi l'original a-t-il été détruit ?—R. Parce que, apparemment, il l'avait montré à d'autres, et aussi, pour cette note particulière.

Puis il continue :

Le général a-t-il donné ordre d'en faire une affaire privée, et a-t-il prescrit que cela fût inscrit sur la lettre ? R. Oui.

Telle est la réponse de M. Hayter Reed. Puis, pour réponse aux questions de M. Weldon, il dit :

Il n'y avait, dans cette lettre, rien de plus que ce qu'on vous ordonnait d'écrire ?—R. Non.

Et encore :

Croyez-vous que le général désirait qu'elle fût partie de l'ordre ?—R. Il voulait que cette lettre fût envoyée.

En sorte que, pour ce qui regarde Reed, il jure positivement que les mots : "Ne parlez pas de cela," se trouvaient dans la lettre originale adressée au gardien. Mais le général Middleton a nié une partie de cette déclaration, et si vous prenez le témoignage du général Middleton, dans son ensemble, vous verrez qu'il a été donné d'une manière vague ; on dirait qu'il a complètement oublié les transactions qui ont eu lieu. Il ne nie pas positivement, mais il dit qu'il ne se rappelle rien, et il ne croit pas que ces mots fussent contenus dans l'ordre. Toutefois, nous avons la déclaration de Reed, et si cette lettre est authentique, j'affirme que le général Middleton savait qu'il était coupable d'une mauvaise action, lorsqu'il commandait que cet ordre fût donné. En eût-il été autrement, qu'il n'aurait pas été nécessaire d'insérer, dans l'ordre, les mots : "N'en parlez pas," parce que, s'il croyait avoir le droit de confisquer la propriété, ou de se l'approprier, il n'était pas nécessaire de se défier de la publicité, et l'insertion de ces mots, dans l'ordre, est une preuve concluante, à mon point de vue, que le général Middleton a commis une mauvaise action, une action qu'il ne voulait pas voir exposée au grand jour.

Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque Reed se rendit au fort, il constata, comme le député de Durham-ouest l'a déclaré, que le gardien avait conté la chose, et alors, dans le but de se protéger eux-mêmes, et dans le but de faire voir au public qu'il ne s'occupait pas que cet acte fût connu ou non, parce qu'ils avaient droit d'agir ainsi, il détruit la lettre, et il lui en donne une autre qui ne contient pas ces mots, une lettre différente de la première, sous certains rapports.

Maintenant, s'il nous faut ajouter foi à ce témoignage, il n'y a aucun doute que, lorsque le général Middleton a donné cet ordre, il savait qu'il faisait un acte illégal. Le ministre de la milice a mauvaise grâce de venir nous dire qu'un homme qui a eu 40 années de service dans l'armée anglaise, peut ignorer les règlements de l'armée, au point de prétendre, pour un seul moment, qu'il ne savait pas qu'il violait les règlements de l'armée en s'emparant d'une portion quelconque de la propriété. Le témoignage du général Middleton n'est pas un témoignage qui mérite confiance ; et il se borne à dire qu'il croyait avoir le droit de s'emparer de la propriété d'un citoyen canadien. Le général Middleton admet maintenant, et ce n'est que récemment qu'il a appris, qu'il n'avait pas le droit de confisquer, bien moins de s'approprier la propriété de ce monsieur Bremner. Durant cinq

années, Bremner a demandé d'être payé de sa réclamation ; pendant cinq ans, il a demandé au pays, ou à quelqu'un, de lui payer la valeur de la propriété dont on l'avait dépossédé. La propriété lui a été enlevée, et il a été envoyé en prison où on l'a gardé pendant deux mois ; il a été libéré sans procès, et maintenant, sa santé est altérée et il est tombé dans la pauvreté, et c'est dans de pareilles circonstances que le ministre de la milice demande à la chambre et au pays d'être indulgent à l'égard du général Middleton. Lorsque cette affaire lui a été soumise, ne devait-il pas ordonner une enquête et faire en sorte que les torts dont avait souffert ce pauvre malheureux fussent réparés, autant qu'il pouvait en dépendre de lui ? Mais durant cinq longues années, le général Middleton a feint d'ignorer cet homme du nom de Bremner ; il a nié qu'il se fût emparé de ces fourrures, et de cette façon, il a empêché le gouvernement d'agir. En 1885, cette réclamation fut faite auprès du gouvernement. En 1886, le député de Bothwell (M. Mills) attira l'attention du gouvernement sur ce fait ; et, en 1888, ce fut au tour du député d'Ontario-ouest (M. Edgar) d'attirer l'attention du gouvernement sur le même fait ; et dans cette circonstance, l'honorable ministre de la justice exprima l'avis suivant :

Je n'ai pas songé, un seul instant, à opposer à la réclamation des fourrures qui ont pu être déposées entre les mains de certains employés du gouvernement, le simple fait qu'elles appartenaient à des personnes impliquées dans la rébellion.

Il ajoute :

En conséquence, je demande à la chambre de bien vouloir observer que l'enquête relative à cette affaire n'est pas terminée, et qu'elle doit se continuer.

C'est en 1888 que l'honorable ministre de la justice parlait ainsi, sur la motion de mon honorable ami d'Ontario-ouest. Depuis 1888 jusqu'à ce jour, je ne sais si le gouvernement s'est préoccupé de continuer cette enquête. Je sais, toutefois, que la réclamation n'a pas été payée, que Bremner n'a pas obtenu justice de la part du gouvernement ; je sais que par suite de l'abstention du gouvernement, je me suis cru tenu de prendre en mains la cause de ce pauvre malheureux, pour la faire valoir devant la chambre, et de demander qu'un comité spécial fût nommé pour s'enquérir des faits. Je dois vous dire, Monsieur l'Orateur, que lorsqu'on m'a parlé de cette question, pour la première fois, il m'a paru incroyable qu'un homme occupant, dans l'armée anglaise, une position aussi élevée que celle qu'occupe le général Middleton, qu'un homme occupant la position de commandant en chef des forces du Canada, pût avoir oublié les règlements de l'armée, pût avoir manqué de sentiments d'humanité, au point de dépouiller ce pauvre malheureux Bremner de sa propriété ; je dois dire que j'ai hésité à prendre cette cause en mains. Je savais que je prenais une grave responsabilité en portant une pareille accusation contre un homme d'une position aussi élevée ; mais lorsque j'eus connu les faits, lorsque j'eus les preuves par devers moi, lorsque j'eus examiné la question, je constatai qu'une grande et sérieuse injustice avait été commise à l'égard d'un de mes compatriotes ; et j'ai cru qu'il était de mon devoir, tant dans mon intérêt que dans l'intérêt du peuple en général, de ne pas hésiter davantage à exposer la question au parlement, sans m'occuper des conséquences.

Je me rappelle parfaitement que la *Gazette* de Montréal a déclaré que l'accusation que j'avais portée contre le général Middleton était une accusation sérieuse ; mais, elle n'était pas plus sérieuse que celle qu'on pourrait porter contre un membre du parlement qui aurait l'audace de porter de pareilles accusations, sans pouvoir les prouver. Je regrette, pour le général Middleton, qu'il se soit rendu coupable d'un pareil méfait ; je me réjouis, pour le pauvre malheureux dont j'ai pris la cause en mains, de ce qu'il a lieu d'espérer, prochainement, ou du moins dans un délai raisonnable, recevoir une compensation pour l'injustice grossière dont il a été victime. Dès le début, il a protesté de son innocence, et il a prétendu que jamais il n'avait commis un acte de rébellion contre le Canada ; et il me dit que, non-seulement il a perdu ces fourrures précieuses, mais qu'au commencement des troubles, il était réellement dans une bonne condition financière, étant alors propriétaire de bestiaux, chevaux et matériel agricole, lorsque maintenant, il se trouve réduit à la misère, avec une santé délabrée, et si le gouvernement ne se hâte pas de régler cette question, il manquera certainement à ses devoirs, en égard aux circonstances.

J'ai accusé le général Middleton d'avoir enlevé une quantité considérable de fourrures appartenant à M. Bremner, qui se trouvaient emmagasinées à Battleford, de se les être appropriées pour son usage personnel et, en portant cette accusation, j'ai lu la lettre suivante :

MON CHER AMI,—Le général Middleton m'a mandat et m'a autorisé de vous adresser la présente lettre, vous priant de préparer des paquets de fourrures pour les personnes dont les noms suivent : deux paquets pour le général Middleton, un paquet pour L. S. Bedson, et un pour moi-même. Veuillez choisir les meilleures et les emballer de suite, vu que nous passerons par là, en bateau, demain.

HAYTER REED,
Assistant-commissaire des Sauvages.

D'après le ton impératif de cette lettre, qui me paraissait être dans la n^oe vraie, j'ai porté contre le général Middleton l'accusation que vous savez, et, d'après l'enquête, il appert que la copie de la lettre était substantiellement une copie de l'original. A cette enquête, le général Middleton produisit le même plaidoyer qu'il vient de produire devant la chambre par l'intermédiaire du ministre de la milice, à savoir : qu'il avait confisqué les fourrures, qu'il croyait avoir le droit d'en agir ainsi, et que ce n'est que tout récemment, qu'il a appris qu'il n'avait pas ce droit.

Le général admet qu'il n'avait pas, et qu'il n'a jamais eu le droit de confisquer ces fourrures. Toutefois, le général ne croyait pas qu'il avait le droit de confisquer les fourrures à l'époque où il les a confisquées. La lettre écrite par M. Hayter Reed, sous la dictée du général Middleton, dont le contenu était connu du général Middleton, comme l'atteste le témoignage de M. Reed, établit clairement qu'à la date où cette lettre fut écrite, le général savait qu'il n'avait aucun droit de s'approprier les fourrures qui appartenaient à Bremner. Il est de fait que la conduite de M. Reed n'a pas été aussi franche qu'elle aurait dû être, parce que, durant toute l'enquête, il n'a jamais laissé entendre au comité qu'une lettre avait été substituée à la lettre originale, lorsque, de fait, M. Reed avait écrit une lettre contenant ces mots : " n'en parlez pas," et que, subséquemment, il retira cette lettre

des mains du gardien, et y substitua une lettre ordinaire, comme pièce justificative. M. Reed n'a pas déclaré cela de son propre mouvement. C'est au cours de l'interrogatoire contradictoire qu'il a fait connaître cette circonstance, et ce fait étant attesté par M. Reed, un témoin hésitant, qui aurait voulu se couvrir et couvrir en même temps, le général Middleton, au cours d'un témoignage que le général Middleton n'a pas positivement et distinctement contredit, doit être admis comme étant vrai, alors le général Middleton savait, tout aussi bien que M. Reed, que ce qu'ils avaient fait était illégal.

En conséquence, je dis, qu'il peut parfaitement se faire, que le comité ait constaté que le général Middleton, à l'époque où il confisquait ces fourrures, savait qu'il se rendait coupable d'un acte illégal ; et il est inconcevable qu'un officier de 40 ans de service dans les rangs de l'armée, puisse prétendre qu'il ignorait un des règlements les plus élémentaires de cette armée. Il est inconcevable, et sûrement difficile de comprendre qu'un officier, dans la position du général Middleton ait pu affirmer absolument le contraire de ce qu'il croyait être la vérité. En tenant compte de sa longue expérience, de ses connaissances en fait de matières militaires, et faisant un rapprochement avec ces lettres qui ont été lues devant le comité, il n'est pas surprenant que ce comité ait constaté que le général Middleton, à l'époque où il s'est emparé de ces fourrures, savait qu'il n'avait aucun droit soit de les confisquer, soit de se les approprier. Depuis le commencement jusqu'à la fin, cette transaction est excessivement regrettable. Elle est regrettable pour le général Middleton. Il est difficile de comprendre qu'un homme occupant une position officielle aussi élevée, ait pu profiter de sa position, lorsqu'il connaissait l'état de pauvreté et de misère où se trouvaient les populations, au milieu desquelles ils avaient une mission spéciale à remplir ; il est presque incroyable qu'un officier occupant une position aussi élevée ait pu oublier ses devoirs envers lui-même, ses devoirs envers le gouvernement qui l'employait, ses devoirs envers le pays où il vit, au point de s'approprier et de confisquer la propriété d'un citoyen du pays, dans les circonstances que je viens de mentionner.

En ce qui concerne le général Middleton, son utilité dans ce pays n'est plus requise. Il est du devoir du gouvernement de lui signifier que ses services ne sont plus requis. On ne saurait souffrir, dans ce pays, qu'un officier public garde sa position, après s'être rendu coupable d'un pareil acte ; et quelles que puissent être les conséquences, à son endroit, personnellement, nous devons affirmer nos droits, quand même, et justice pleine et entière doit lui être rendue, également.

M. McNEILL : Je n'ai pas l'intention de dire un seul mot pour défendre la conduite du général Middleton, dans cette transaction. Je partage l'avis de ceux qui l'ont le plus sévèrement réprimandé, et j'approuve dans le jugement du comité, tel que porté au rapport, à savoir : que sa conduite a été inexcusable, illégale, et grandement inconvenante. Mais je dois dire que, je n'aime pas à frapper un homme à terre, et je crois qu'il eût mieux valu que l'honorable préopinant eût suivi, aujourd'hui, la ligne de conduite, dans la chambre, qu'il avait adoptée, durant l'enquête, et qui m'a paru digne d'éloges.

M. LISTER.

Je crois que, dans cette circonstance, l'honorable député s'est laissé dominer par des préjugés, et qu'il a appuyé sur l'épaule d'un homme placé sur le bord de l'abîme.

La déclaration qu'on a faite, concernant cette partie de la lettre, dans laquelle M. Hayter Reed disait qu'il vaudrait mieux ne rien dire de cela—la déclaration faite dans ce sens, par l'honorable député, quoique étant susceptible d'être vraie à l'égard de M. Reed, ne saurait être acceptée, comme vraie, à l'égard du général Middleton. Voici ce qu'a dit le général Middleton, à ce sujet. Il a dit :

J'admets tout ce que M. Reed a déclaré, à l'exception de cette partie de son témoignage où il prétend que je l'ai prévenu de tenir cette chose secrète. Il est bien sûr que je ne lui ai jamais dit d'insérer ces mots dans la lettre—du moins au meilleur de ma connaissance, et je n'ai jamais cru que cette précaution fût nécessaire.

Plus loin, il dit :

Si j'eusse vu ces mots dans la lettre, je les eusse certainement fait biffer.

M. Kirkpatrick lui demande ensuite :

Était-ce une tente ordinaire.

A quoi il répondit :

L'adjudant avait une tente, en cet endroit ; toutefois, je suis à peu près convaincu qu'il a écrit cette lettre dans sa tente.

M. Wood lui a demandé :

C'est la partie privée que vous refusez d'admettre ? Je ne lui ai pas dit d'en faire un secret.

M. Wood demande :

Vous n'auriez pas consenti à envoyer la lettre ? R. Non, pas avec ces mots.

Il n'y a pas le moindre doute que du premier mot jusqu'au dernier, le général n'a rien compris dans cette transaction. Autant que nous pouvons le constater, il ne se rappelle pas nettement aucune partie de l'affaire, et il paraît être bien particulier dans ses déclarations, hormis qu'il voudrait déguiser la vérité. Mais le général Middleton, du moment que la question lui est franchement posée, affirme quand même, de la manière la plus positive, que s'il eut su que ces mots fussent dans la lettre, il ne l'aurait pas envoyée. Je crois que mon honorable ami aurait dû donner crédit au général, de cette déclaration, et je ne pense pas qu'il l'ait traité convenablement. Nous devrions nous rappeler, en même temps, que des ordres furent donnés pour qu'on donnât des reçus ou qu'on tint un mémoire de toutes les fourrures distribuées. Cela, dans tous les cas, devrait suffire pour établir que le général n'avait pas l'intention de faire un secret de cette affaire, puisqu'il ordonnait de prendre des reçus et de tenir un mémoire des fourrures ainsi distribuées.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'aurait pas pu les avoir autrement.

M. McNEILL : Je ne comprends pas bien ce que mon honorable ami entend par là.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux dire qu'il n'aurait pas pu les obtenir du gardien, sans en donner un reçu.

M. McNEILL : Je crois que sur un ordre, le gardien aurait livré les fourrures, avec ou sans reçu.

M. MILLS (Bothwell) : L'ordre lui-même valait un reçu.

M. McNEILL : Comme question de fait, les reçus n'étaient pas donnés, dans tous les cas, mais dans ce cas, ordre fut donné de prendre des reçus.

M. LISTER : Voyez donc ce qu'il dit, à la page 17 du rapport de l'enquête.

Avez-vous autorisé quelqu'un à donner reçu de ces fourrures ? R. Je ne sais pas. Je crois qu'en leur disant qu'ils pouvaient prendre les fourrures, je crois avoir ajouté qu'ils devraient en donner reçu.

M. McNEILL : Voyez à la page 23 et vous constaterez que M. Reed dit :

De plus, j'ai demandé au gardien de prendre un reçu, ou de tenir un mémoire des personnes qui avaient reçu les fourrures et de la quantité qu'elles en avaient reçues.

Si le général doit être responsable de ce que M. Reed a fait, dans un cas, il n'est que juste qu'il soit responsable de ce qu'il fait, dans un autre. Rien de plus beau que le franc jeu. Je crois que l'action du général, dans cette circonstance, a été telle que nous l'avons dit, tout à fait inconvenante, et absolument injustifiable, mais je crois que nous ne devons pas être excessivement rigoureux dans les conclusions que comporte cette cause.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député de Lambton (M. Lister) eût été bien inspiré, s'il eût laissé la cause aux soins de mon honorable ami de Durham-ouest (M. Blake). Cet honorable député a donné une opinion réfléchie sur la question, et il a pris ce soin, par esprit de justice, non pas par le désir de couvrir le général Middleton, et, en conséquence, je crois que l'honorable député de Lambton eût bien agi, en lui laissant l'affaire entre les mains.

L'honorable député de Lambton a amené cette question devant la chambre. Il avait parfaitement le droit, et il avait parfaitement raison d'agir ainsi. Il a assisté aux séances du comité, composé d'hommes compétents sous tous rapports à régler une question de ce genre, et qui l'a examinée consciencieusement. Ils sont accordés unanimement, et, en conséquence, leur rapport vient devant la chambre comme un jugement rendu, sans égard à aucune considération politique de la part des députés des deux côtés de la chambre, qui ont paru animés du désir de rendre justice à la partie lésée, M. Bremner, et à l'accusé, sir Frédéric Middleton. Je ne crois pas, en conséquence, que l'honorable député de Lambton (M. Lister) ait eu raison de déclarer que le rapport aurait dû être plus sévère ; que c'était un jugement de compromis et que, partant, ce n'était pas un jugement équitable.

M. LISTER : Je n'ai pas dit cela : j'ai dit que le rapport aurait pu être plus sévère.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a dit que le rapport était une question de compromis et qu'il aurait pu être plus sévère, mais si c'était une question de compromis et non la conviction réfléchie de chacun des membres qui ont concouru dans ce rapport, ce n'est plus un rapport qui mérite confiance ; je crois que cette déclaration est une injure gratuite à l'adresse du comité. En ce qui concerne le cas en lui-même, je suis porté à croire que le manque de jugement, en ce qui concerne la confiscation, a plus de poids qu'on ne lui en prête ordinairement. Il est parfaitement vrai que sir Frédéric Middleton est un officier d'une grande expérience, mais si vous considérez l'expérience qu'il a acquise, tant en Chine que dans l'Inde, peut-être qu'étudiant les faits de plus près comme ils se sont passés, et les incidents de ces deux guerres, vous trouverez qu'il y a eu considérablement de confiscation pratiquée. Toutefois, dans ce cas, le général a eu décidément tort. Mon

honorable ami de Durham-ouest (M. Blake) a prouvé à n'en pouvoir douter, s'il y avait besoin de preuve, que la conduite de sir Frédéric Middleton mérite le verdict qui a été prononcé sur elle, et prononcé, je crois, dans le langage le plus énergique qu'il était convenable d'employer. Il est de toute évidence que le général a agi mal et d'une manière illégale, et que le comité a eu raison d'employer le langage énergique dont il s'est servi. Toutefois, je serai assez charitable pour croire que la confiscation de ces effets a été une erreur de jugement ; mais quant à l'appropriation des effets, à mon sens, ce n'était plus une erreur de jugement. C'était un acte illégal et indigne, qui ne saurait être excusé. D'après ces considérations, je crois que le rapport devrait être adopté à l'unanimité par la chambre. Tout l'esprit de l'argumentation de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) impliquait que le rapport n'était pas allé assez loin et qu'il devrait être amendé. Je crois que pour donner plus de poids au jugement du comité, il importe beaucoup qu'il soit adopté par la chambre, presque sans débat.

M. CASGRAIN : Je désirerais dire un mot avant de clore cette discussion. J'approuve parfaitement les observations que vient de faire le très honorable premier ministre. Je crois que ça été le désir du comité de ne pas placer le général dans une position pire que celle qu'il occupait, mais bien que justice fût rendue aux deux parties. Il nous faut examiner la position, non seulement à l'égard du général, mais aussi, à l'égard de Bremner. Je suis content de voir que le général est disposé à indemniser Bremner d'une partie de ses pertes, mais supposons que le général Middleton l'indemnise d'un huitième de ses pertes, qu'advient-il de la balance ? Je prétends que le gouvernement est responsable des actes de ses officiers, et, en conséquence, qu'il devrait être principalement responsable de cette perte ; et s'il peut recouvrer un huitième de la valeur de ces fourrures de la part du général Middleton, c'est autant d'économie pour lui. Le comité a estimé que la valeur des fourrures perdues était de \$4,874.66 pendant l'estimation qui a été faite, de la part de Bremner, il a été convenu que la somme de \$4,500 couvrirait toute la perte. En conséquence, je conclus que le gouvernement devrait être tenu de rembourser Bremner de ses pertes, pour le montant en plus de la portion que le général Middleton convient de payer. Comme matière d'équité, je crois que Bremner devrait être indemnisé, de suite, sans retard, et le général devrait se hâter de rembourser la valeur des fourrures qu'il s'est appropriées pour son propre usage. S'il était venu devant le comité et eût admis, dès le début, qu'il avait mal agi, et qu'il était prêt à réparer ses torts, ç'eût été infiniment mieux : et c'était alors le temps de faire pareil avec. Au contraire, il n'a rien admis, mais il arrive aujourd'hui, au dernier moment, offrir réparation. Mieux vaut tard que jamais. En somme, je crois que la chambre et le gouvernement devraient voir à ce que Bremner fût indemnisé le plus tôt possible.

M. MITCHELL : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qui a été dit à ce sujet, parce que je crois que c'est une question qui requiert l'attention et l'examen la plus sévère, et l'action nettement tranchée du parlement. C'est une question qui touche particulièrement à l'honneur du pays, à l'honneur du parlement et à l'honneur du gouver-

nement. Le très honorable premier ministre, aussi bien que l'honorable ministre de la justice, ont essayé de pallier la conduite du général Middleton. Il est facile de dire que le général Middleton a confisqué ou enlevé ces fourrures, parce qu'il ignorait quels étaient ses droits et ses pouvoirs; et l'honorable ministre qui a essayé de l'excuser, dit qu'il l'a accompli de brillants exploits dans l'Inde, où je lui ai entendu dire que le pillage était admis, dans un temps. Mon honorable ami dit que le général a servi son pays avec honneur et distinction, dans l'Inde, et qu'il est un brave entre les braves. Nul ne conteste la bravoure du général Middleton. Nous savons, toutefois, que ce n'est pas le général Middleton qui a enlevé d'assaut les retranchements des rebelles, mais que c'est un membre du parlement qui a eu l'honneur d'enlever ces positions, lorsque le général Middleton les tenait en état de siège, depuis plusieurs jours. En cette matière, je ne crois pas que nous devrions établir aucune différence entre le général Middleton et le premier soldat venu, sauf dans le cas où on admettrait des circonstances atténuantes, elles devraient profiter au soldat sans éducation, ignorant plutôt qu'un général qui devrait connaître les lois de la guerre, qui devrait savoir quels sont ses pouvoirs et ses devoirs; qui devrait savoir, dans tous les cas, comment un homme brave doit se conduire.

On nous dit que le général Middleton ignorait ce paragraphe de la lettre dont il a été fait mention. Mais nous avons le témoignage de M. Hayter Reel, qui peut valoir plus ou moins, qui a été *particeps criminis* dans l'enlèvement de ces fourrures, mais qui, plus tard, croyant avoir mal agi, a restitué ces fourrures. Il dit que le général l'a prévenu de ne rien dire de cette affaire, et que, subseqüemment, le général a changé l'ordre lorsqu'il a vu que l'affaire s'ébruitait. Qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi demander le silence à ce propos? Il est de fait qu'un général commandant des forces au Canada, s'est délibérément approprié, au mépris de la loi et des décrets de la guerre, les effets d'un pauvre malheureux, qui peut s'être, ou ne s'être pas révolté. Au cours de l'enquête, il a été établi, que ce Bremner, au lieu d'avoir pris part à la rébellion, a été amené comme prisonnier, dans le camp de Poundmaker. Il est un fait certain, c'est que le général a eu ces fourrures.

Un DÉPUTÉ: Non.

M. MITCHELL: Je dis, oui. Il a donné ordre de les embarquer sur le bateau sur lequel il partait et elles ont été mises à bord de ce bateau. La seule preuve que nous ayons qu'il n'a pas eu ces fourrures, vient de son propre témoignage niant qu'il les ait reçues; et qu'avons-nous de plus pour établir qu'il ne les a pas reçues? Si un homme commet un vol avec affraction, et lorsqu'il emporte chez lui les effets volés, il rencontre, sur sa route, un agent de police, et qu'il réussit à dissimuler son butin, est-il pour cela excusable du vol? Non. Le général a eu ces fourrures: elles ont été mises à bord du bateau à vapeur, sur son ordre. Qu'elles soient venues à Ottawa, et qu'elles aient été remises à un marchand de fourrures, ici, comme on l'a dit, cela ne nous regarde pas: Il est constaté que le général Middleton a donné ordre à M. Hayter Reel de s'emparer de ces fourrures, et voilà où est la faute. Il n'y a aucune preuve, autre que la propre déclaration du général, qui, dans les circonstances, peut valoir plus ou moins, que les fourrures ne sont pas venues

M. MITCHELL.

en sa possession, et qu'il n'a retiré aucun profit de leur vente ou pour son usage personnel. Ce n'est pas une question ordinaire. Le très honorable premier ministre dit qu'il adopte le rapport. Oui, cela est de nécessité absolue. Mais je vais au delà, et je met à la charge du gouvernement le devoir absolu d'informer la chambre des mesures qu'il doit prendre. Il est de son devoir de forcer le général à rembourser la valeur des fourrures, et de le démettre de ses fonctions de commandant des forces, au Canada—de le renvoyer au régiment des Gardes à cheval; et si le gouvernement ne le destitue pas, il ne fera pas son devoir, comme gardien de l'honneur et de la confiance publique, au Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis permettre à l'honorable député de représenter faussement mes idées comme il le fait, en disant que j'ai voulu excuser la conduite du général Middleton; au contraire, j'ai déclaré, dans les termes les plus explicites, que je croyais que le rapport qui est une condamnation sévère de sa conduite, devrait être adopté. C'est une réponse suffisante à l'allégation de l'honorable député. Il est vrai que j'ai dit que je serais assez charitable pour croire que le général Middleton pouvait avoir supposé qu'il avait le droit, en temps de guerre, de confisquer ces effets, mais que rien ne pouvait excuser leur appropriation, même au cas où ils eussent été confisqués, pour son usage personnel. En conséquence, l'honorable député n'a pas répété, au juste, ce que j'ai dit.

Maintenant, l'honorable député voudrait que le gouvernement fût responsable du fait qu'il n'a pas dicté les mesures à prendre dans cette affaire. Le gouvernement ne pouvait rien décider, avant que ce rapport eût été adopté par la Chambre des Communes, et lorsque la chambre en aura disposé, il sera du devoir du gouvernement de voir à ce qui lui reste à faire.

M. MITCHELL: L'honorable premier ministre a dit que je n'avais pas représenté l'attitude prise par lui, d'une manière exacte, lorsque j'ai prétendu qu'il avait essayé de pallier la conduite du général. L'explication même de l'honorable député, en réponse à mes observations, est déjà un commencement d'excuse de la conduite du général Middleton. J'ai admis qu'il a dit que le rapport devrait être adopté par la chambre, à l'unanimité; mais ne vient-il pas, comme il a fait avant, de tenter d'excuser la conduite du général? Il a dit, de plus, que j'ai voulu lui imposer la responsabilité de dicter comment le général Middleton devrait être traité. Eh bien! je crois qu'il est du devoir du gouvernement dans un cas aussi sérieux, du moment que le rapport est adopté, de déclarer de suite ce que l'administration entend faire à ce sujet; et, en ne faisant pas cela, le gouvernement a manqué à ses devoirs.

M. LAURIER: Je n'aurais rien eu à ajouter à ce qui a été dit, sur cette question, n'eût été la déclaration que vient de faire le ministre de la milice, concernant les intentions du gouvernement. Je veux bien que le général Middleton ait agi par erreur de jugement, mais si le général est disposé à agir comme nous le dit le ministre de la milice, il me semble qu'il s'expose à tomber dans une autre erreur de jugement. Il est absolument responsable de tout le mal dont a souffert Charles Bremner. Qu'il rembourse le tout, ou sans cela, la compensation n'est pas équitable; mais, si j'ai bien compris

le ministre de la milice, le général Middleton voudrait faire une espèce d'enquête pour s'assurer de la quantité de fourrures qui avaient été empaquetées pour lui, et cette quantité ayant été constatée, il en paierait la valeur à Bremner. Ce ne serait pas là la réparation des pertes réelles ; ce ne serait pas l'indemnité des torts causés. Pour que Bremner ait une juste satisfaction, il faudrait qu'on lui restituât toutes les fourrures dont on l'a dépourvu, ou qu'on l'indemnît, en argent, de la valeur de celles qui ne lui seraient pas restituées. Je n'insisterai pas davantage, sur cette question, mais j'espère que justice entière sera rendue : et si elle n'est pas rendue, j'ai l'intention de ramener la question devant la chambre, à une autre session.

M. GIROUARD : En ma qualité de membre du comité, il peut m'être permis de faire quelques observations. Le comité ne s'est nullement préoccupé de la question de savoir ce que ferait le gouvernement, et je ne suis pas pour m'en occuper, moi-même, en ce moment. On nous a demandé de nous enquerir des faits, et nous nous sommes enquis des faits, et nous avons fait rapport, au meilleur de nos connaissances et de notre conscience. S'il y a un divergences d'opinion, c'est uniquement, lorsqu'il s'est agi de décider, si le général Middleton savait que les mots "ne parlez pas de cela" se trouvaient insérés dans la première lettre. M. Hayter Reed dit que le général lui a dit d'insérer ces mots dans le premier ordre. Le général Middleton prétend que non. En présence de ces deux témoignages contradictoires, le comité en est venu à la conclusion, par unanimité, qu'il ne pouvait faire rapport que le général avait dicté que ces mots fussent insérés dans le premier ordre. Il est possible que M. Reed ait rattrapé le premier ordre, afin de se disculper, un cas où il y aurait inséré des mots, à l'insu du général. Ayant la déposition de M. Reed, d'un côté, et celle du général, d'un autre côté, nous ne pouvions pas trancher la question. Je crois qu'il serait absolument injuste d'ignorer le témoignage du général Middleton. L'honorable député de Northumberland dit que le général a eu les fourrures, qu'elles furent mises à bord du bateau à vapeur, qui descendait à Winnipeg, à bord duquel se trouvait le général Middleton. Rien ne prouve que le général sût que les fourrures étaient à bord. M. Reed ne dit pas qu'il le savait, et le général Middleton déclare qu'il ne le savait pas. À ce propos, je désire attirer l'attention de la chambre sur la déclaration du général Middleton :

J'admets en tout ce que M. Reed a dit, sauf, cette partie où il prétend que je l'ai averti de garder la chose secrète * * * Je n'ai ni su ni vu ce qu'il avait écrit * * *. Si j'avais lu la lettre, il est bien sûr que je ne l'eusse pas envoyée.

Il dit, ailleurs, que les fourrures ont été embarquées, à son insu.

M. CASEY : Je ne vois pas qu'il importe que le général Middleton ait reçu les fourrures ou non. Dans son témoignage, il reconnaît avoir reçu des fourrures, mais il ne sait pas si ce sont les fourrures en question. Toutefois, je ne vois pas qu'il y ait aucune différence, du moment que, de l'aveu du général lui-même, le fait est constaté, qu'il a donné ordre que ces fourrures lui fussent adressées. Qu'il les ait reçues ou non, peu importe. Je ne puis m'empêcher de dire, que la conduite du député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et celle de divers membres du gouvernement, en essayant d'atténuer

la faute du général Middleton, d'en faire autre chose qu'un vol à main armée, ne fait honneur, ni à eux, ni à la chambre, ni au pays. Ce cas n'est nullement comparable à l'acte d'un homme qui s'attaque à un autre homme. Ce n'est pas seulement Bremner qui a été assailli. La faute est d'une nature telle, que, si de pareils troubles pouvaient, par malheur, surgir de nouveau, dans le pays, qu'on pourrait probablement la voir se renouveler. Le seul moyen de prévenir des crimes de cette nature, est d'infliger une peine exemplaire, dès la première faute ; et lorsque le ministre de la milice et le chef du gouvernement essaient de pallier ces fautes, en disant que ce n'est qu'une simple erreur de jugement, en ce qui concerne le droit de confiscation, qu'il croyait avoir, le criminel est encouragé plutôt que châtié. C'est une proposition absurde, lorsqu'il s'agit d'un général commandant une armée. Soit que le général Middleton connût ces règlements militaires, et je crois qu'il les connaissait ; soit qu'il crût qu'il se rendait coupable d'un acte illégal, ce dont il avait probablement conscience, vu sa longue pratique des armes ; ou s'il en était ignorant, il serait absurde qu'il occupât la position qu'il occupe, et ce serait pire encore, car, alors, le gouvernement deviendrait *particeps criminis*, lorsqu'il essaie de le disculper, je partage l'avis de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) lorsqu'il dit que, non seulement, cet homme devrait être démis de sa position, mais qu'on devrait le citer devant les Gardes à cheval, et de flétrir à tout escient, tout comme s'il était le dernier des soldats de l'armée. La chambre se rappellera le cas du général Luard, un autre commandant en chef, qui, simplement, pour quelques paroles regrettables, prononcées à la table du mess, lorsqu'il faisait l'inspection d'un de ses bataillons, s'est vu en butte à des persécutions qui l'ont forcé à quitter le pays, d'une façon apparemment honteuse. Le successeur de ce général s'est rendu coupable des fautes qui viennent d'être exposées, et il est du devoir du gouvernement de voir à ce qu'il ait le châtiement qu'il mérite.

Le chef du gouvernement a prétendu que le gouvernement ne pouvait rien décider, avant que la chambre se fut prononcée sur la question. Au 31 mars 1886, la chambre s'est occupée de la question lorsqu'il a été ordonné qu'un rapport fut fait sur ; "tous les chevaux, ponies, bestiaux, fourrures, waggons, voitures, et autres propriétés, saisis par la police à cheval ou par une force extraordinaire, de service dans le Nord-Ouest, depuis le 27 mars jusqu'au 1er août, avec les renseignements sur la manière dont on en a disposé, les noms des personnes chez qui ces saisies ont été opérées, et le montant (au cas où il existerait) payé, reçu, ou dorénavant payable ou recevable, pour la valeur de ces effets." J'attire l'attention de la chambre sur la pitoyable réponse qui a été faite à ce rapport. Pour réponse, l'honorable ministre de la milice produisit une lettre du général Middleton, adressée au officiers de la police à cheval du Nord-Ouest, stationnée à Battleford :

Il serait opportun de s'emparer des propriétés de tous ces Métis, présentement établis à Battleford, qui viennent de s'échapper récemment, du camp des rebelles, jusqu'à, ce que leur innocence fut reconnue, vu qu'il existe des doutes sérieux, sur la loyauté de tous ces gens là.

Il a conseillé de confisquer la propriété de tous les Métis jusqu'à ce que leur innocence fut reconnue, au lieu de prendre des mesures pour constater leur

culpabilité. C'est une inversion de la loi anglaise qui a lieu de nous étonner. C'est le seul rapport qu'ait fait l'honorable ministre de la milice, pour réponse à l'ordre donné par la chambre, il y a quatre ans, et il n'a pas su remplir le devoir de politesse ordinaire à l'égard de la chambre, qui consiste à rappeler l'ordre reçu ou à donner des explications sur le sujet. Le gouvernement savait que, depuis quatre ans, il planait des soupçons sur un rapt de ces effets, mais ce n'est que depuis que le gouvernement a été forcé de faire une enquête, qu'il s'est décidé à s'occuper de l'affaire, et le gouvernement mérite d'être blâmé premièrement, parce qu'il a nommé cet homme, et secondement, parce qu'il a tant hésité à s'occuper de rendre compte au pays.

M. McNEILL: De la part du comité, je dois dire à la chambre qu'il ne faut pas qu'elle croie qu'il y ait un seul membre du comité qui suppose que le fait accidentel que les fourrures n'aient pas été recues par le général Middleton, fassent aucune différence à l'affaire. Nous avons constaté que l'appropriation avait été faite, et nous avons condamné l'appropriation.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 154) concernant certaines banques d'épargne dans la province de Québec.—(M. Foster.)

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE SUR LA RIVE NORD DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. FISSET demande, si le gouvernement sait jusqu'à quel point il est important, pour nos pêcheurs, de prolonger aussi prochainement que possible, la ligne télégraphique, en voie de construction sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, jusqu'à Natashquan. S'il admet que cette prolongation est de nature à rendre des services réels, est-ce l'intention du gouvernement d'ordonner que cette ligne soit établie, cette année, jusqu'à Natashquan?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement sait qu'il est très important de prolonger la ligne télégraphique dans cette direction; mais ce n'est pas son intention de continuer ces travaux, cette année.

LES FRAIS DE PORT IMPÉRIAUX DE DEUX CENTINS.

M. COCKBURN demande si le directeur général des postes a reçu des pétitions de la ligne de la fédération impériale, au Canada, des bureaux de commerce de Toronto, Montréal, Hamilton, Saint-Thomas, Saint-Jean, N.-B., Vancouver, et d'autres corporations, représentant qu'il est nécessaire d'adopter le système du port de lettres à deux centins pour tout l'empire britannique, et si oui, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises ou doit-il prendre à ce sujet?

M. HAGGART: Le gouvernement a reçu des pétitions de ces diverses corporations, et la question est présentement sous considération.

SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD demande que la chambre se forme, demain, en comité général, pour considérer les résolutions suivantes:

M. CASEY

1. Qu'il est opportun d'autoriser le Gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer et pour-aider à la construction des chemins de fer, aussi, ci-après énumérés, savoir:—

A la compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa, pour 30 milles de la ligne à partir de l'extrémité occidentale des 30 milles subventionnés par l'acte 50-51 Victoria, chap. 24, vers Ottawa, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction de Waterloo, pour 11 milles de sa ligne de Waterloo à Elmira, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$35,200.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique, pour une ligne de Gravenhurst à Callander, la balance non payée des subventions accordées par les actes 45 Vic., chap. 14 et 46 Vic., chap. 25, n'excédant pas en totalité \$600.

Pour un chemin de fer de Woodstock *via* London, jusqu'à Chatham, dans la province d'Ontario, 80 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, pour un chemin de fer d'Ingersoll, *via* London, à Chatham, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$256,000.

A la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara Central, pour 14 milles de sa ligne à partir de l'extrémité est des 20 milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, jusqu'à Hamilton, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$44,800.

Pour un chemin de fer d'Ottawa à Morrisburg, 52 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$166,400.

A la compagnie du chemin de fer d'Érie et Huron, pour 22 milles de sa ligne, de Pétrolia, *via* Oil Springs à Dresden, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$70,400.

A la compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport, et Sault Sainte-Marie, pour une ligne de Brockville à Westport, la balance non payée de la subvention accordée par l'acte 48-49 Victoria, chap. 59, n'excédant pas en totalité \$83,000.

A la compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour 30 milles de son chemin depuis Little Current jusqu'à l'embranchement sur Algoma du Canadien du Pacifique, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

A la compagnie du chemin de fer de Port Arthur, Duluth et Occidental, pour 5 milles de son chemin qui est un embranchement de la ligne-mère à Kukabeka Falls, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$16,000.

A la compagnie du chemin de fer du Lac Érié et de la Rivière Détroit, pour 50 milles de son chemin sur un parcours à être fixé par le Gouverneur-général en conseil, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$160,000.

A la compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour 16 milles de son chemin depuis Bobcaygeon jusqu'au chemin de fer de Midland, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$51,200.

A la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 36 milles de son chemin depuis l'extrémité nord-est des 20 milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, jusqu'à Smith's Falls, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$115,200.

A la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry Sound, pour 30 milles de son chemin depuis Egansville jusqu'à Barry's Bay, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

A la compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, au Lac Nipissingue, pour 30 milles de son chemin de Belleville à Bridgewater, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

A la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 30 milles de son chemin de Cobourg au chemin de fer de Québec et Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

A la compagnie du chemin de fer de Saint-Stephen à Milltown, pour 31 milles de son chemin de Saint-Stephen à la ville de Milltown, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$11,200.

A la compagnie du chemin de fer de Woodstock à Centreville, pour 6 milles de son chemin depuis l'extrémité ouest des 20 milles subventionnés par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, jusqu'à la frontière internationale entre la province du Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine, une sub-

vention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$19,200.

Pour un chemin de fer depuis un point à ou près Frédérickton jusqu'à un point sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, à l'ouest de Westfield Station, 30 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$96,000.

A la compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, pour 4 1/2 milles de son chemin, distance non couverte par la subvention antérieure depuis la tête du Grand Lac jusqu'à l'Intercolonial, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$14,400.

A la compagnie de chemin de fer de Montréal et Occidental, pour 70 milles de son chemin depuis Saint-Jérôme, dans une direction nord-ouest vers le Désert, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée pour l'acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas \$5,161 par mille et n'excedant pas en totalité \$361,270.

Pourvu que la subvention accordée par les présentes à la dite compagnie soit payée par versements lors de l'achèvement de chaque section du chemin de fer, comme suit, savoir :—

SECTIONS.	Longueur approximative en milles.
De Saint-Jérôme à Shawbridge.....	8
De Shawbridge à Saint-Sauveur.....	4
De Saint-Sauveur à Sainte-Adèle.....	6
De Sainte-Adèle au Lac à la Fourche... .	6
Du Lac à la Fourche à Sainte-Agathe... .	6 1/2
De Sainte-Agathe à Saint-Faustin.....	14
De Saint-Faustin à Saint-Jovite.....	7 1/2
De Saint-Jovite au Lac du Sommet.....	8
Du Lac du Sommet à La Chute aux Iroquois.....	7
De la Chute aux Iroquois vers le Désert... .	3

Ces versements devant être proportionnés à la valeur de la partie ainsi complétée, comparativement à celle de toute l'entreprise à être établie comme susdit.

Pour 75 milles du chemin de fer depuis Shelburne dans le comté de Shelburne, et depuis Liverpool dans le comté de Queen, jusqu'à Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à être entrepris de manière à assurer la construction jusqu'à Shelburne et Liverpool, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$240,000.

A la compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond, pour 50 milles de son chemin depuis Port Hawkesbury jusqu'à Broadeove, une subvention ne dépassant pas \$1,000 par mille et n'excedant pas en totalité \$50,000.

A la Compagnie du chemin de fer international, pour un chemin de fer depuis Sherbrooke jusqu'à la frontière internationale, la balance impayée de la subvention accordée par l'acte 46 Vic., chap. 25, n'excedant pas en totalité 3,840.

Pour compléter le chemin de fer de Montréal à Sorel depuis Saint-Lambert jusqu'à Sorel 40,000.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction du Pontiac au Pacifique, pour 7 1/2 milles de son chemin entre Hull et Aylmer, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité 24,000.

A la compagnie du chemin de fer de Montréal au Lac Maskinongé, pour 3 1/2 milles de son chemin, distance non couverte par la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, entre Saint-Félix et le Lac Maskinongé, dans la paroisse de Saint-Gabriel, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excedant pas en totalité 10,200.

A la compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour un pont sur la rivière Nicolet et aussi un pont sur la rivière Saint-François, une subvention de 15 pour cent sur la valeur de la construction, n'excedant pas 37,500.

A la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, sur 24 milles de son chemin depuis Drummondville jusqu'à Sainte-Rosalie, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité 76,800.

A la compagnie du chemin de fer du Grand Nord, pour 15 milles de son chemin depuis un point à ou près de Montcalm jusqu'au Canadien du Pacifique entre Joliette et Saint-Félix de Valois, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$48,000.

A la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Lac Témiscamie, pour 20 milles de son chemin depuis l'extrémité ouest des 15 milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, jusqu'au Long Sault, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$64,000.

A la compagnie du chemin de fer de Maskinongé au lac Nipissing, pour 15 milles de son chemin depuis l'extrémité-nord des 15 milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, se dirigeant vers la paroisse de Saint-

Michel des Saints, sur la rivière Matawin, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$48,000.

A la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Adirondack, pour 18 milles de son chemin depuis Valleyfield jusqu'à Huntingdon sur le chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$57,600.

A la compagnie du chemin de fer de Québec Central, pour 80 milles de son chemin depuis la station Saint-François sur le chemin de fer de Québec Central jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, près de la rivière à l'Original, ou depuis un point sur le chemin de fer de Québec Central entre la rivière Chaudière et la station King, jusqu'à un point sur le chemin de fer International à ou près du lac Mégantic, au lieu de la subvention accordée par l'acte 51 Vic., chap. 3, une subvention n'excedant pas \$21,191.54 par année pendant 20 ans, ou une garantie de pareille somme pour un permis semblable comme intérêt sur les obligations de la compagnie. La dite subvention annuelle pendant 20 ans représentant un octroi en argent de \$288,000.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Charles pour donner accès dans la cité de Québec, une subvention n'excedant pas en totalité, \$90,000; aussi, pour 12 milles de son chemin depuis Lorette, *via* Charlebourg, jusqu'à Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$38,400.

Pour un chemin de fer de Summerside à Richmond Bay, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, 3 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$9,600.

A la compagnie du chemin de fer de la Colombie à Kootenay, pour 35 milles de son chemin depuis le débouché du lac Kootenay jusqu'à un point sur la rivière Colombie aussi près que possible du confluent des rivières Colombie et Kootenay, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$112,000.

Pour un chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial à travers la vallée Steviack, sur un parcours qui donnera des facilités de communication avec les mines de fer, Springside, Steviack-en-haut et les établissements de Mosquolobit, 25 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$80,000.

Pour un chemin de fer de Frédérickton au village de Prince-William, dans la province du Nouveau-Brunswick, 22 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$70,400.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saint-En et de la Rivière-Loup, pour 22 milles de son chemin depuis le village de Prince-William vers la ville de Woodstock, au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excedant pas en totalité \$70,400.

2. Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement; — les autres subventions, y compris celles accordées pour des chemins de fer sur une ligne s'étendant au delà du pont auquel aucune des compagnies ci-haut nommées désignées est autorisée à construire son chemin de fer seront accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et parachever les dits chemins de fer respectivement. Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'aout prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté en conseil, sauf le chemin de fer d'Érié et Huron qui sera complété dans les deux ans qui suivront le premier jour de juillet prochain; et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, et sur le rapport du ministre des Chemins de fer et canaux, et spécifiées dans un convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou

lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée, excepté à l'égard de la compagnie du chemin de fer d'Éric et Huron, sur laquelle le paiement sera fait seulement lors de l'achèvement des travaux, excepté aussi à l'égard des subventions du chemin de fer d'Inverness et Richmond qui seront payées lors de l'achèvement de chaque section de dix milles conformément, autant que faire se pourra, avec l'arrangement conclu entre la compagnie et la municipalité d'Inverness et avec la quatrième clause de l'acte de la législature de la Nouvelle-Écosse, 1900, intitulé : " Acte permettant au comté d'Inverness d'emprunter des deniers ; excepté aussi à l'égard des subventions de la compagnie du chemin de fer Grand Oriental pour des ponts sur les rivières Nicolet et Saint-François et de la compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean pour le pont sur la rivière Saint-Charles, sur laquelle il sera payé quinze pour cent de la valeur du travail fait, d'après les estimations mensuelles attestées par l'ingénieur en chef et sur approbation du ministre des chemins de fer et canaux ; et excepté aussi à l'égard de la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de Québec central dont le premier paiement sera fait à l'expiration de douze mois à dater du certificat de l'ingénieur en chef attestant l'achèvement des travaux, et chaque paiement subséquent à l'expiration de chaque douze mois ensuite, pendant une durée de vingt ans.

3. L'octroi de ces subventions aux compagnies mentionnées, respectivement, sera subordonné à telles conditions ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péage uniforme par mille que le Gouverneur en conseil prescrira.

Il y eu erreur dans deux des items, ici, et pour ce, j'ai donné avis d'une motion distincte, dans laquelle ces erreurs seront corrigées.

M. LAURIER : L'honorable ministre pourrait-il dire de quelles résolutions il veut parler ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Au lieu de la compagnie de chemin de fer d'Oxford, pour une distance de 21 milles, de Lawrenceville à Kingsbury, dans la province de Québec, ce devrait être la compagnie du chemin de fer d'Oxford, 31 milles, entre Eastman et Lawrenceville.

Ensuite, il y a la compagnie du chemin de fer de l'Union Jacques-Cartier, pour 15 milles de son chemin de fer, à partir du chemin de fer Canadien du Pacifique ; ce devrait être le chemin de fer du Grand Tronc.

Après cela il y a deux autres résolutions qui ne figurent pas sur cette liste ; depuis Edmonton à Saint-François et au chemin de fer de la vallée de Tobique.

M. LAURIER : Ce sont là toutes les subventions qui doivent être ajoutées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Chemins et ponts—pont en fer sur la Grande Rivière, à York..... \$20,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Certains travaux exécutés sur le canal Welland ont fait monter l'eau et déterminé une inondation sur les deux rives de la Grande Rivière, qui en ont augmenté la largeur, à ce point que les municipalités se trouvent dans la nécessité de construire des ponts de plus grandes dimensions qu'autrefois. A diverses reprises, la municipalité a présenté des requêtes au gouvernement, représentant qu'elle avait été obligée de construire un pont, du double, plus dis-

Sir JOHN A. MACDONALD.

pendieux qu'il n'eût coûté, sans cette occurrence. A part cela, on a fait valoir que, du moment qu'il fallait construire un pont dans un autre endroit, la municipalité se déclarait prête—après un échange de correspondances—à abandonner ses réclamations pour la moitié du pont qu'elle était en frais de construire, et ses réclamations, pour indemnité, si le gouvernement voulait bien construire un pont neuf. Une estimation fut faite, de part et d'autre, et il fut constaté qu'en construisant un pont neuf, le gouvernement ne perdrait rien, et que, vu que la municipalité renonçait réellement à une partie de sa réclamation, il valait mieux construire un pont que de payer la moitié d'un pont, et la moitié d'un autre pont. Dans ces circonstances, cet article de \$20,000 a été porté aux estimations et il couvrira la dépense entière.

M. McMULLEN : Depuis quand cette réclamation a-t-elle été présentée au gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En juin 1887. Il peut y avoir eu des demandes faites avant cela ; mais c'est ce que j'en sais.

M. McMULLEN : Il y a longtemps que le canal Welland a été construit, et cette inondation sur les rives de la Grande-Rivière s'est-elle manifestée dès que le canal a été construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela a été un grief perpétuel du peuple qui s'en est plaint amèrement. Une commission fut nommée par mon ministère, il y a trois ans, et elle a fait rapport que l'enquête a établi que, depuis la destruction du dernier pont, la population avait diminué de 50 pour 100, parce les affaires avaient baissé dans la même proportion, que la valeur de la propriété foncière était devenue purement nominale, et que, pendant trois mois de l'année, il était impossible de traverser la rivière ; que la moitié de la population vivait sur la rive-sud, dans un temps où il était impossible d'y transporter les malles, sans s'exposer à de grands dangers. Il est impossible de traverser la rivière, et les habitants de l'endroit sont obligés de parcourir dix-sept milles pour se rendre à York. Au printemps, par suite de la crue des eaux, les gens sont obligés de faire un détour de 11 milles lorsque, par le chemin ordinaire, le trajet n'est que de cinq milles. Ce pont leur permettrait de traverser sur la rive-sud où le terrain est plus élevé et au-dessus des atteintes de l'inondation, et la distance serait de cinq milles, comme elle doit être.

M. McMULLEN : Depuis combien de temps les gens souffrent-ils ainsi des inondations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis plusieurs années.

M. McMULLEN : Cela est dans le comté de Haldimand ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. McMULLEN : Comment se fait-il qu'on ne fasse pas remédier maintenant à un mal qui existe depuis plusieurs années ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La population comprenait le besoin d'avoir un pont. Elle en construisit un, il y a deux ou trois ans, mais ce pont étant insuffisant, il fallut songer à en construire un autre dans une autre partie de la municipalité.

M. McMULLEN : A quelle distance au-dessus du canal ce pont a-t-il été construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La chaussée est construite à Dunnville.

M. McMULLEN : Il n'y a pas de doute que d'autres parties du comté ont souffert du manque de pont. Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire à leur égard ?

M. BLAKE : Je crois que ce pont a pour but de faciliter les communications entre Dunnville et Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si un autre cas se présentait qui fût aussi raisonnable que celui-ci, il serait réglé de la même manière : mais chaque cas doit être jugé suivant ses mérites.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne nous a pas dit ce qu'il se propose de faire dans ces autres cas. Il dit que des plaintes ont été faites depuis nombre d'années : nous n'avons jamais entendu parler de ces plaintes.

Sir HECTOR LANGEVIN : La municipalité a été obligée de construire un pont à Cayuga. La chaussée ayant fait hausser l'eau, il fallut payer \$18,000 pour les dommages qui s'en suivirent. Il y eut d'autres réclamations à cause de l'envahissement des terres par les eaux, et le gouvernement décida de construire un pont, à la condition que la municipalité renoncerait à toute réclamation contre lui.

M. McMULLEN : C'est un acte excessivement imprudent de la part du gouvernement. C'est simplement inviter toute la population établie sur les bords de la Grande Rivière à demander au gouvernement de leur construire des ponts, et le gouvernement ne pourra pas se soustraire à ces demandes. Ce principe a été virtuellement admis. Et la population obtiendra ces ponts, pourvu qu'elle élise des partisans du gouvernement. Si ce comté, en particulier, n'avait pas élu un ami du gouvernement, il se verrait encore privé d'un pont du gouvernement. Telle est la ligne de conduite suivie par le département des travaux publics, en ce qui concerne la construction des ponts, des bureaux de poste et d'autres édifices publics. Est-il d'autres gens en dehors de Haldimand qui souffrent de l'inondation, autant que les électeurs de ce comté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sache pas qu'il y en ait d'autres.

M. FERGUSON (Welland) : Cette nécessité de la construction d'un pont ne s'est pas fait sentir que tout récemment. La digue jetée en travers de la rivière se trouve à l'entrée de la dalle, et cette construction était nécessaire pour augmenter la provision d'eau de la dalle ; et, non-seulement à Dunnville, mais tout le long de la rivière, en remontant, l'eau a été refoulée et a débordé les rives, et des réclamations ont été adressées au gouvernement pour des terrains inondés, et ces réclamations ont été réglées. Cette digue ne se trouve pas au canal Welland, mais elle est construite, comme je l'ai dit, à l'entrée de la dalle.

M. McMULLEN : Jusqu'à quelle distance se fait-elle subir ?

M. FERGUSON (Welland) : Je ne saurais le dire, n'ayant jamais remonté la rivière, mais la digue se trouve à plusieurs milles, en haut.

M. McMULLEN : Il paraît que la construction de la digue impose la nécessité d'un pont, et il paraît qu'il est devenu plus nécessaire, depuis que le comté a élu un partisan du gouvernement. La

rivière remontait et le comté remontait le gouvernement en élisant un de ses appuis qui, sans doute, ne demande pas mieux que d'avoir un pont.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est venue devant nous, il y a deux ou trois ans, et elle a été discutée, l'année dernière, alors que le comté était représenté par M. Colter. Ce député a représenté les faits d'une manière très énergique, et il demanda la production des pièces à l'appui qui furent déposées sur le bureau de la chambre. Si je suis bien informé, M. Colter, qui est un avocat, a exprimé l'avis que ces gens avaient droit à une indemnité, de la part du gouvernement sous la forme d'un pont construit à ses frais, pour réparer les dommages dont la municipalité avait souffert.

M. MITCHELL : Je soumettrai volontiers à l'honorable ministre des travaux publics, avec qui j'ai toujours été en termes d'amitié, l'idée que M. Colter étant dans l'opposition, il ne pouvait pas obtenir la construction du pont, mais que maintenant, ayant en chambre un député de la bonne couleur, le pont peut être construit.

Pendant que j'ai la parole, je me permettrai de faire quelques observations concernant mon propre comté. Considérant l'amitié que m'a toujours témoignée l'honorable ministre des travaux publics, et celle que je lui porte également, depuis quatre ans, je nourris vainement l'espérance d'obtenir des améliorations pour mon comté. J'ai demandé un quai, à la Baie du Vin, que mon honorable ami promet de faire construire, depuis trois ans, mais je crois qu'il ne peut pas l'obtenir, à raison de la politique que j'ai mentionnée l'autre jour ; savoir, que le gouvernement ne veut rien faire, à la demande de tout député de l'opposition, à la demande de tout député qui ne vote pas, à temps ou contre-temps, à tort ou à raison, en faveur du gouvernement. Nonobstant la bonne volonté de l'honorable ministre, et ses sympathies à mon égard, et à l'égard du comté loyal que je représente, je ne puis obtenir cette amélioration nécessaire. L'honorable ministre a su promettre, mais les estimations ne réalisent pas ses promesses.

J'ai également demandé une appropriation pour améliorer une section très importante de la rivière Néguaç, et mon honorable ami a eu la bonté de me dire qu'il étudierait la question et qu'il la soumettrait à ses collègues, mais cette fois encore, je ne trouve rien dans les estimations, pour cette destination.

De plus, durant les trois dernières années, j'ai demandé, avec instance, au gouvernement, de faire draguer la barre de la rivière Miramichi, l'un des cours d'eau les plus considérables de la province.

Quand j'appuyais, autrefois, le gouvernement—j'allais dire, comme je regrette de l'avoir fait—j'obtins de faire creuser cette barre, mais à raison des plus gros steamers qui y viennent aujourd'hui, nous avons besoin d'une plus grande profondeur d'eau. Mon honorable ami a exprimé les meilleures intentions du monde au sujet de l'exécution de ces travaux, mais on sait qu'il y a un certain endroit pavé de bonnes intentions. L'honorable ministre me témoigne toujours la courtoisie caractéristique de la race héroïque à laquelle lui et moi appartenons en temps d'élection, et il me dit qu'il croit que les travaux sont nécessaires et qu'il obtiendra un rapport des ingénieurs et le soumettra au Conseil. La question est soumise au Conseil

mais quand les estimations sont produites, je remarque que Miramichi est laissé de côté. Je suis très certain que s'il n'en dépendait que de l'honorable ministre, il ferait exécuter ces travaux nécessaires, mais il y a tant de ces collègues qui nous sont hostiles, qui ont posé le principe qu'ils n'accorderont pas de crédit à tout comté qui n'appuie pas le gouvernement, que son opinion est probablement rejetée par eux. Je vois qu'il est à peu près impossible d'obtenir ces améliorations jusqu'à ce qu'il y ait un changement de gouvernement, et c'est un événement que je compte comme très prochain. A moins que l'honorable ministre ne me promette publiquement ici que ces travaux seront exécutés, j'ai très peu d'espoir de les obtenir avant qu'il se produise un changement de gouvernement, ce à quoi je m'emploierai de mon mieux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on devrait dire à la chambre pourquoi ces travaux qu'on dit si nécessaires aujourd'hui, n'ont pas été exécutés quand un crédit a été demandé dans ce but il y a trois ans.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a voulu obtenir les renseignements nécessaires avant d'exécuter les travaux. Nous eûmes des pourparlers avec la municipalité, et finalement, celle-ci déclara qu'elle renoncerait à sa réclamation et à la réclamation des citoyens pour l'inondation de leurs terres, pourvu que le gouvernement consentit à construire le pont. La question était à l'étude l'année dernière, quand M. Colter était député, et elle l'est encore cette année. Je ne savais pas que le député qui représentait alors Haldimand ne représenterait pas ce comté cette année, et conséquemment, mes bonnes intentions dont mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) vient de parler, ont été mises à exécution, juste après la défaite de l'honorable député. Ce n'est pas ma faute. C'est la faute des tribunaux et des électeurs. En outre, nos ingénieurs ont fait rapport que l'exécution de ces travaux est nécessaire, dans les circonstances et que nous ne pouvons nous y soustraire. Je répondrai aux remarques de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) quand il sera à son siège, car je remarque qu'il est absent dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est malheureux que cette demande de crédit n'ait pas été faite dans les principales estimations. Alors, le désintéressement et l'impartialité de l'honorable ministre auraient lui d'un éclat beaucoup plus vif.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député remarquera que nous n'insérons pas dans les principales estimations de demandes de crédit pour de nouveaux travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourra constater que lorsque j'étais ministre des finances, ces crédits étaient insérés dans les principales estimations. J'étais sous l'impression que dans les propres estimations de l'honorable ministre, cette année, il y avait certains crédits pour de nouveaux travaux. L'honorable ministre paraît avoir raison dans le cas présent, mais mes souvenirs ne s'accordent pas avec les siens au sujet de l'invariabilité de cette pratique.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas eu un crédit de \$10,000 pour ce pont, il y a quelques années.

M. MITCHELL.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit était destiné au premier pont, mais nous n'en avons pas dépensé un sou, parce que dans l'état où se trouvaient les rives, la construction du pont était impossible.

M. McMULLEN : Est-ce que le pont pour lequel ce premier crédit a été voté, a été construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. McMULLEN : Où cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A Cayuga.

M. WILSON (Elgin) : Il y a eu un crédit de \$10,000 pour la construction d'un pont à York.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; à Cayuga.

M. WILSON (Elgin) : Je demanderai à l'honorable ministre si l'eau refoule jusqu'à l'endroit où ce pont doit être construit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. WILSON (Elgin) : Je suis croyablement informé par une personne en lieu de le savoir, que jamais l'eau ne refoule jusqu'à un point de deux ou trois milles en deça de l'endroit où ce pont doit être construit. Peut-être que mon honorable ami, le député de Welland, sait si, oui ou non, l'eau refoule jusque là ?

M. FERGUSON (Welland) : Non, je ne le sais pas.

M. WILSON (Elgin) : Comme cette demande de crédit a déjà paru dans les estimations, il me semble que si l'honorable ministre désirait sincèrement exécuter les travaux de bonne foi et s'il n'y avait pas en dessous une question d'élection, une partie de ce crédit devrait être demandée de nouveau.

M. FOSTER : Le crédit est périmé depuis un an.

M. WILSON (Elgin) : Et pourquoi ? Parce que notre ami, M. Colter, représentait ce comté au lieu de M. Montagne. Les faits parleront si vous leur en donnez une chance et ils établiront la vérité. L'année dernière, quand le comté était représenté par un adversaire du gouvernement, aucun crédit ne fut demandé. Si ces travaux sont nécessaires aujourd'hui, ils étaient aussi nécessaires, alors ; cela prouve ce qui a été dit maintes et maintes fois, ici, que nous n'avons pas besoin d'espérer que le gouvernement fera voter ce crédit pour un comté représenté par un adversaire, et la déclaration du gouvernement qu'il dépensera les deniers publics là où il est nécessaire de le faire, sans égard pour le représentant, n'est qu'une farce ; il n'est pas sincère en la faisant.

Pont sur le canal Rideau, à la rue Maria, ville d'Ottawa \$15,000

M. McMULLEN : Est-ce que la ville d'Ottawa a fourni quelque chose à la construction de ce pont ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un des trois ponts que le gouvernement a pris à sa charge, et l'ingénieur en chef me dit qu'il est dans un état dangereux.

M. McMULLEN : Quelle espèce de pont se propose-t-on de construire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un pont en fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce crédit complètera le coût ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. CAMPBELL : Est-ce que l'honorable ministre pourra me dire ce que l'on se propose de faire au sujet du pont sur la rivière Thames, à Chatham ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, je crois que je pourrai le dire demain.

Pont sur la rivière Ottawa, au pied du Lac Témiscamingue, les gouvernements d'Ontario et de Québec contribuant chacun \$4,000..... \$4,000

M. RRYSON : Avant que ce crédit soit voté je désire dire un mot. Je regrette extrêmement que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de demander une somme plus forte pour ce pont, car je crains que la faible somme de \$4,000 ne soit insuffisante pour en assurer la construction. Il y a un an, on fit des études sur les lieux, et l'on constata qu'il fallait \$16,000 pour l'exécution de ces travaux. Il n'y a pas de pont jeté sur cette partie de la rivière Ottawa, sur une distance de 90 milles ; il y a beaucoup de danger à traverser au printemps et à l'automne, et plusieurs accidents graves y ont eu lieu. Les gouvernements d'Ontario et de Québec ont voté chacun \$4,000, à la condition que le gouvernement fédéral voterait \$8,000, et j'espère que l'honorable ministre des finances ou l'honorable ministre des travaux publics pourra nous annoncer que dans le cas où l'on constaterait que \$12,000 ne sont pas suffisants pour compléter les travaux de construction du pont, une autre somme sera votée l'an prochain.

Pont sur la rivière du Vieux, au Fort-McLeod—Crédit périmé, \$10,000 à voter de nouveau \$15,000

M. McMULLEN : Quand ce crédit de \$10,000 a-t-il été voté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'était pas suffisant, et nous n'avons pas voulu commencer les travaux avant que le parlement déclarât s'il accorderait la différence.

M. McMULLEN : Est-ce que ce crédit fera face au coût entier du pont ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On me dit que oui.

M. WILSON (Elgin) : Quand ce crédit de \$10,000 a-t-il été voté la première fois ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il a été voté il y a deux ans.

M. WILSON (Elgin) : Et de nouveau l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il est à voter de nouveau cette année avec \$5,000 en sus, parce que le crédit n'était pas suffisant pour exécuter les travaux.

M. WILSON (Elgin) : Je ne comprends pas que cette demande de crédit soit formulée de cette façon.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ne doit pas m'en faire reproche, non plus qu'au gouvernement. Si un crédit est voté par le parlement et que nous constatons qu'il n'est pas suffisant pour l'exécution des travaux, nous ne le dépensons pas sans informer préalablement le parlement de son insuffisance et demander ce qui est nécessaire en sus. S'il s'agissait de travaux d'une nécessité pressante et immédiate, nous prendrions la responsabilité de les faire exécuter et de demander au parlement de nous indemniser.

M. WILSON (Elgin) : Je ne me plains pas de ce que l'honorable ministre n'a pas dépensé le crédit.

Je faisais simplement une comparaison entre ce crédit, et d'autres crédits. Je serais plus content si le gouvernement ne dépensait pas tout à fait autant.

Sir HECTOR LANGEVIN : A tout événement, ce crédit sera suffisant, je l'espère. Quant à la question de l'honorable député de Pontiac, qui aurait désiré voir voter \$4,000 de plus pour le pont sur l'Ottawa, le gouvernement a cru devoir demander au parlement de voter ces \$4,000, les gouvernements d'Ontario et de Québec contribuant chacun \$4,000, ce qui fait en tout \$12,000. Naturellement, si l'on trouve que cette somme n'est pas suffisante et qu'il faille quelque chose de plus, nous devons le déclarer au parlement, mais nous avons cru que peut-être cela suffirait et, conséquemment, nous ne demandons pas davantage.

M. McMULLEN : Quand le pont sera-t-il construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous allons faire préparer les plans et nous ferons ensuite les travaux.

M. PATERSON (Brant) : Qui préparera les plans, alors qu'il y a trois gouvernements intéressés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Règle générale, nous préparons les plans et les communiquons aux autres gouvernements, et s'ils les trouvent satisfaisants, nous leur demandons leur contribution.

M. PATERSON (Brant) : Si le gouvernement prépare un plan dont l'exécution coûtera plus que \$12,000, disons \$20,000, devons-nous croire que le gouvernement fournira la différence ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous nous efforçons de nous conformer à l'ordre du parlement et nous taillons notre habit d'après le drap que nous avons.

M. McMULLEN : Il est évident que l'honorable ministre dit au député de Pontiac : Allez, obtenez ce que vous pourrez d'Ontario et de Québec, et si vous n'en avez pas assez pour exécuter les travaux, nous vous dirons : nous ne voulons pas vous désobliger, revenez à la charge et nous verrons ce que nous pourrions faire. L'honorable ministre a virtuellement induit l'honorable député dans la tentation d'aller dans son comté et de dire à ses commettants : J'ai la parole du ministre des travaux publics que si le crédit des gouvernements provinciaux et le crédit du parlement fédéral ne suffisent pas, je suis encouragé à retourner à la charge.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Pontiac est au-dessus de la tentation, de sorte qu'il n'y est pas de danger qu'il fasse ce que l'honorable député insinue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a rien qui nous le garantisse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous nous efforçons de construire les travaux avec l'argent que nous avons, mais si, en réalité, nous constatons que nous ne pouvons le faire, nous demanderons au parlement un autre crédit de \$2, \$3 ou \$4.

Pour relier l'île Whitehead à l'île Grand Manan, Baie de Fundy..... \$3,000.

M. LOVITT : Pourquoi relier l'île Whitehead à l'île Grand Manan ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) pourra le dire. Ce crédit a pour but d'établir des communications télégra-

phiques entre l'île Grand Manan et l'île de Whitehead, à travers les îles Rose et Chain, tel que proposé par le surintendant des lignes télégraphiques du gouvernement dans son rapport. Cela entraînera la construction de quatre milles et demi de lignes de terre et d'un nœud et demi de gros câbles sous-marins, tel que demandé le 8 mars 1889, par le député de Charlotte. La question a été mise à l'étude, afin de savoir si nous pouvions et devions exécuter ce projet, et nous avons constaté que nous devions l'exécuter. C'est tout ce que nous pouvons faire pour la population de Grand Manan.

M. GILLMOR : C'est la continuation du câble sous-marin jusqu'à Grand Manan où il y a une population qui en a grand besoin, et le prolongement de la ligne jusqu'à l'île Whitehead.

Reconstruction de la ligne entre Ashcroft et Barkerville, Colombie-Anglaise,....\$13,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est la ligne connue sous le nom de ligne Caribou, dans la Colombie Anglaise. L'une des conditions de l'entrée de cette province dans la Confédération est que cette ligne sera maintenue. La ligne est usée et a besoin d'être refaite d'un bout à l'autre. Le tout coûtera \$26 ou \$27,000, mais nous avons cru devoir diviser les travaux en deux et ne demander que \$16,000 cette année. La ligne fonctionne actuellement, mais elle est si souvent brisée et exige de si constantes réparations, qu'il est réellement nécessaire de la remplacer par une nouvelle ligne.

Somme nécessaire pour défrayer le transport de la maille entre le Canada et le Royaume-Uni, en vertu d'un contrat passé avec M. Andrew Allan, au taux de \$125,000 pas année..... \$125,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire d'abord demander au premier ministre si, conformément à sa promesse, il a déposé la correspondance échangée entre lui et les MM. Anderson, ce qu'il devait faire aujourd'hui.

M. FOSTER : C'est ma faute. Le premier ministre m'a demandé de faire préparer les lettres et de voir à ce qu'elles fussent produites. Je les ai fait préparer, mais, malheureusement, j'ai oublié de les produire cette après-midi. Elles seront produites demain. Ce crédit est conforme aux explications données et il y a quelque temps par le directeur-général des postes. C'est le contrat temporaire, passé pour un an avec M. Andrew Allan.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons besoin d'avoir plus d'explications que cela. Nous devrions savoir quel service l'honorable s'attend d'avoir pour cette somme, quel est l'état actuel de la question et quelle est la politique du gouvernement à cet égard. A-t-il renoncé à son service de 21 nœuds ou de 20 nœuds, quel qu'il fût ? Aurons-nous des steamers qui prendront, comme l'a dit l'un de mes honorables amis, 20 jours pour faire la traversée entre Halifax et Liverpool ou à quoi se sont engagés les MM. Allan, quant à la vitesse des steamers qui feront le service pendant l'année ?

M. FOSTER : Quand cette question a été soulevée il y a quelques jours, le directeur général des postes a donné des explications pleines et entières. Il a aussi donné le nom des steamers qui feront le service, et il a été échangé quelques remarques au sujet de leur vitesse et de leur type. Les meilleurs steamers de la ligne seront affectés à ce service, et dans le cas où ils seraient désemparés, M. Allan à

Sir HECTOR LANGEVIN.

le choix de quelques autres steamers qui sont désignés. Quant à l'autre service, dès que la saison sera fermée, le gouvernement se propose d'étudier la question et de la résoudre le plus promptement possible, afin que nous puissions avoir un service de première classe et bien équipé, entre le Canada et les ports anglais. Je ne puis dire maintenant si ce service sera de 20 nœuds ou de 21 nœuds.

M. LAURIER : Nous savions tout cela déjà et cette déclaration est très vague. Ce que nous avons intérêt à savoir présentement, c'est de savoir si le grand projet du gouvernement en vue d'un service rapide, égalant le meilleur service océanique, a été abandonné ou si on y persévère. L'honorable premier ministre nous a fait, à un moment donné de très grandes promesses, mais, bien que l'autorité de son nom s'attachât à ces promesses, si on n'y a pas tout à fait ajouté foi. Or, nous voulons savoir si l'honorable ministre lui-même a encore foi dans ce projet. Nous voulons savoir quelle est la politique actuelle du gouvernement sur ce point. Le ministre dit que ce n'est qu'un arrangement temporaire. Devra-t-il rester temporaire, ou devra-t-il devenir constant, et, s'il est définitif, en quoi consiste-t-il ?

M. FOSTER : Cet arrangement temporaire ne se rapporte pas à un service constant. Il durera l'année pour laquelle il a été établi.

M. LAURIER : Et il sera remplacé par quoi ?

M. FOSTER : Comme je l'ai déjà dit, dès que la session sera terminée, nous nous proposons de reprendre au point où nous les avons laissées, les négociations relatives à un service transatlantique rapide. L'honorable député va dire que je donne des renseignements que la chambre possède déjà, mais \$500,000 ont été votées dans ce but, et c'est l'intention du gouvernement de les employer de façon à obtenir un service très bien équipé, et aussi rapide que possible, et le gouvernement espère obtenir un service tout aussi efficace que ceux qui se font entre les grands ports de mer des Etats-Unis et l'Angleterre. Je ne puis en dire davantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est évident que le projet de l'honorable ministre a échoué—comme la gauche le lui a prouvé—et je suppose qu'il a échoué à cause de son absurdité intrinsèque. Je dis qu'il n'a jamais été fait de proposition aussi absurde que celle ayant en vue d'obtenir une ligne de steamers rapides devant toucher à un port du midi de l'Angleterre et à un port français, avec l'espoir que cette ligne pourrait se subvenir à elle-même. On ne pourrait réaliser un projet de ce genre qu'aux conditions les plus extravagantes, et encore, je ne crois pas qu'on y réussirait. Nous devrions avoir plus de renseignements au sujet de ce projet. Nous devrions savoir si le gouvernement a décidé de persévérer dans cette proposition absurde. Si oui, qu'il le dise carrément et nous saurons à quoi nous en tenir ; mais s'il s'aperçoit aujourd'hui que c'est une proposition absurde, il devrait être prêt à soumettre à la chambre un projet alternatif. Tous ceux qui connaissent le Saint-Laurent, s'accorderont à dire avec moi qu'il est impossible de supposer que des steamers peuvent faire 20 nœuds à l'heure en remontant ce fleuve. Ils pourraient le faire dans un voyage sur quatre, mais assurément pas davantage, et le gouvernement s'est lié à un projet qu'il doit connaître comme impraticable.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député dit que ce projet est impraticable. Je ne connais pas de projet d'initiative ni de mesure émanant de la droite que l'honorable député ne qualifie pas de la même manière. Il dit que cette folle proposition de toucher à un port français est la raison pour laquelle le projet a échoué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'une des raisons.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! ce sont les MM. Anderson eux-mêmes qui ont exigé comme l'une des conditions, qu'ils auraient la liberté de toucher à Cherbourg ou à un autre port français, en sus du port anglais, afin qu'outre l'immigration de première classe dirigée d'Angleterre au Canada, ils eussent toute l'Europe pour amener du trafic à leurs steamers. C'était l'un des détails de la convention que les MM. Anderson trouvaient le plus avantageux. Le contrat fut signé. Il fut convenu que, pour la somme de \$500,000, cette ligne serait établie, mais M. Anderson, qui était ici, déclara que c'était un très vaste projet et qu'il fallait deux millions de louis pour construire les steamers prévus par le contrat. Conséquemment, tout en exprimant la conviction qu'il pourrait faire les arrangements nécessaires, il voulait un *locum penitentie* de deux mois, expirant vers le 1er décembre, pendant lequel il aurait la faculté d'annuler le contrat. Il se rendit en Angleterre, et avant l'expiration des deux mois, il écrivit qu'il regrettait d'avoir à renoncer au contrat. Je regrette que, par suite de la négligence coupable de mon honorable ami, le ministre des finances, le document ne soit pas déposé pour donner le texte même de la communication des MM. Anderson.

Nous nous disposions alors à annoncer pour demander de nouvelles soumissions, ou voir si nous ne pourrions pas trouver des gens plus courageux que les MM. Anderson. A cette époque, l'honorable député le sait, des contrats considérables furent accordés par l'amirauté anglaise pour la construction de navires de guerre, et il y eut en outre une hausse considérable dans le prix de construction des navires en fer, de sorte que les personnes les mieux renseignées sur la question, nous dirent qu'il était inutile pour nous d'aller sur le marché à cette époque, que nous ne trouverions personne pour accepter le contrat au prix d'un demi-million ; les chantiers maritimes étaient activement occupés à la construction de navires pour la marine, de gros contrats étaient adjugés. Par suite des travaux donnés au chantier maritime par le gouvernement de Sa Majesté, le prix de construction des navires en fer haussa tellement qu'on nous dit, et nous fûmes conseillés ainsi par des personnes vivement intéressées à voir s'établir ce service rapide, qu'il était inutile pour nous d'aller sur le marché. Aujourd'hui, les contrats ont tous été donnés et ils sont en bonne voie d'exécution ; et le prix de construction des navires baisse très rapidement, et nous nous proposons d'essayer de nouveau d'obtenir une ligne de steamers rapides pour la somme de \$500,000.

L'honorable député dit que ce serait folie de proposer qu'un navire de 20 nœuds à l'heure ferait ces 20 nœuds dans le golfe Saint-Laurent. Ce n'est pas la proposition. Les steamers pourront ou ne pourront pas risquer une vitesse de 20 nœuds dans le golfe, mais nous voulons des steamers capables de faire 20 nœuds, que le port d'arrivée soit Halifax ou Québec. Nous voulons obtenir la plus grande

vitesse possible, égale à celle des steamers dont le port d'arrivée est New-York et nous espérons y réussir.

M. BLAKE : Je n'ai pas bien compris si le ministre des finances entend que cet arrangement temporaire s'applique exclusivement aux steamers de la ligne Allan, ou si les meilleurs navires de la ligne Dominion seront aussi engagés dans ce service.

M. FOSTER : Je crois que les Allan emploieront, durant la prochaine saison, comme ils l'ont fait durant la dernière saison, le *Vancover*, qui est le meilleur steamer de la ligne Dominion.

M. BLAKE : Il serait très peu satisfaisant que le service temporaire fût moins efficace qu'il ne l'était il y a quelque temps, au moyen d'un arrangement en vertu duquel, je crois, le *Vancover* et un autre steamer alternaient avec les steamers les plus rapides de la ligne Allan ; de sorte que nous avions, en vérité, l'avantage de voir les meilleurs steamers affectés à ce service particulier. Tout le monde sait que les steamers de la ligne Allan sont de plus en plus distancés et lents, et nous serions plus mal que jamais si un arrangement comme celui-là n'était pas conclu. Mon opinion personnelle est que nous courons grand risque de sacrifier la proie pour l'ombre, en essayant de mettre à exécution le projet de l'honorable ministre. Je ne vois pas qu'il y ait de grands avantages à avoir des navires capables de traverser l'océan à une vitesse de 20 nœuds à l'heure, ce qui n'est pas du tout la même chose que de faire un mille mesuré dans un port. Et à moins que nous puissions utiliser ces steamers océaniques de 20 nœuds à une vitesse approchant de cette vitesse pendant toute la traversée, un navire de 20 nœuds offre beaucoup de désavantage. Un navire comme celui-là exige une énorme dépense de force de locomotion et de combustible ; il est très dispendieux par les machines, très dispendieux par le service relativement, et il a relativement très peu de capacité pour le transport du fret, parce que son type et ses exigences d'emmagasinement de charbon l'empêchent de transporter beaucoup de fret. Conséquemment, c'est un navire dispendieux à construire, dispendieux à faire mouvoir, dispendieux quant au service, et improfitable pour le transport du fret. Il tire ses profits du transport des passagers de la plus haute classe, aux plus hauts prix, et du transport d'un tonnage limité de fret dispendieux de classe supérieure.

Or, si ce navire ne peut donner toute sa vitesse, ce n'est pas un profit de l'engager pour ce service. Il y a deux raisons pour lesquelles je crains que nous ne puissions espérer de voir le navire donner toute sa vitesse. L'une est la difficulté climatique. Je parlais, il y a un an ou deux, avec l'un des principaux propriétaires de la ligne Dominion, et il me disait que le steamer rapide *Vancover*, dont le ministre des finances vient de parler, avait voyagé pendant deux saisons consécutives sans avoir une chance, soit au voyage d'aller, soit au voyage de retour, de donner toute sa vitesse. Il en était empêché par les brouillards ou par quelque autre chose et il ne trouvait pas l'occasion de faire sa marque pendant la traversée. Je suppose qu'il est peu patriotique de ma part de parler ainsi, mais il n'en est pas moins vrai que notre climat offre une difficulté sous ce rapport.

L'autre difficulté est celle mentionnée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cart-

wright). Je dois avouer que, bien que je ne sois pas très nerveux, je ne me sentirais pas particulièrement à l'aise en confiant mes os à un navire qui ferait 20 nœuds en montant le golfe. Il est trop près de terre pour aller à cette vitesse. Il pourrait le faire sans doute par un beau temps, mais il y a beaucoup de temps, pendant lesquels il serait tout à fait dangereux de le faire.

Pour ces raisons, j'ai peur qu'il ne soit virtuellement hors de question d'espérer cette vitesse. Puis il faut se charger d'obtenir, non pas de garder ce que nous avons, mais d'obtenir un trafic de passagers de haute classe, et cela, avec la difficulté alternative, pendant une grande partie de l'année, de débarquer les passagers à Halifax pour un long voyage en chemin de fer, à travers un pays exposé à une température quelque peu rigoureuse, ce qui n'est pas fait pour attirer un trafic de passagers de haute classe. Voilà les difficultés qu'aura à rencontrer un service de 20 nœuds.

Ce qui serait réellement utile au Canada, c'est un service d'environ 17 nœuds. On l'obtiendrait à un prix beaucoup moindre avec des navires construits en grande partie en vue du transport du fret, navires dont le service sera beaucoup plus économique et qui conserveraient, du moins, le transport de nos marchandises que nous sommes en danger de perdre avec le temps. Nous avons voté un demi-million, lorsqu'on nous a dit que nous aurions un service de 20 nœuds. J'espère qu'il n'en résultera pas qu'on nous demandera, à quelque future session, d'approuver, ou qu'on nous dira que nous avons approuvé d'avance l'octroi d'un demi-million pour quelque chose de tout à fait différent d'un service de 20 nœuds. Mon opinion est que nous pouvons obtenir un service de 17 nœuds pour beaucoup moins que cela, et qu'il nous sera relativement plus avantageux. Il ne sert de rien de vous dire que nos steamers sont capables de voyager à une vitesse de 20 nœuds, si nous ne pouvons leur faire donner à peu près cette vitesse. Je voudrais non-seulement que le contrat stipulât que le navire sera capable d'aller à une vitesse de 20 nœuds, mais qu'il fixât la durée du voyage d'un port à l'autre. Combien de jours et d'heures durera la traversée, depuis le point de départ jusqu'à l'arrivée à Québec.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne veux pas que le comité soit sous l'impression que nous nous restreignons à un service de 20 nœuds. C'est la proposition qui était faite dans le contrat, et quand celui-ci fut passé, ça été avec l'entente que le steamer sera capable de donner une vitesse de 20 nœuds. Nous comprenons qu'un steamer capable de faire 20 nœuds sur une distance mesurée en eau calme, ne pourrait maintenir cette vitesse moyenne dans la traversée de l'Atlantique. Les steamers qui font le service avec New-York et qui donnent cette vitesse moyenne, ne donnent pas toute leur vitesse possible et si nous réussissons à obtenir d'un steamer de 20 nœuds, une vitesse moyenne de 18 nœuds ou un peu moins, dans la traversée de l'Atlantique, c'est tout ce sur quoi nous comptons. Tout ce que nous désirons, c'est d'avoir une ligne de steamers transatlantiques assez rapides pour que la malle et les passagers n'évitent pas la ligne pour aller à New-York, mais que nous ayons une ligne de première classe qui, tant pour les passagers que pour la malle, sera recherchée par les gens qui traversent l'Atlantique, et une ligne qui fera assez avanta-

M. BLAKE

geusement concurrence aux steamers faisant le service avec New-York, pour qu'on considère que nous disputons à conditions égales le trafic du transport transatlantique.

M. BLAKE : Avec les avantages que les lignes de New-York possèdent déjà, la concurrence énorme qui se fait et les magnifiques steamers qui sont sortis des chantiers depuis deux ans, si l'honorable ministre propose de faire concurrence aux steamers de New-York pour le trafic des passagers, cette proposition est la plus hardie que j'aie jamais entendu formuler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'ai jugé trop sévèrement l'honorable premier ministre au sujet de la nature de la proposition que nous discutons et d'autres propositions, je lui rappellerai qu'il a maintes et maintes fois fait à la chambre de très extravagantes promesses, sur la non-réalisation desquelles nous avons plus d'une fois attiré l'attention. Il ne s'agit pas à l'honorable ministre qui a fait les déclarations que l'on sait au sujet de la population que nous attirerions au Nord-Ouest au sujet des résultats de sa politique agraire au Nord-Ouest, et au sujet de beaucoup d'autres choses que je pourrais mentionner, de se montrer très indigné, parce que nous hésitions à croire qu'il ne se laisse pas égarer encore une fois par sa nature optimiste en ce qui concerne le service océanique. Tous ceux qui ont traversé fréquemment l'Atlantique savent, très bien que l'établissement d'une ligne rapide comme celle que l'honorable ministre a mentionnée offre des difficultés pratiques très considérables et entraîne une dépense de beaucoup plus lourde. Je suis certain de rester en deça de la vérité, quand je dis que pour obtenir un navire capable de faire 20 nœuds à l'heure, il en coûte virtuellement le double du prix, par comparaison avec un navire de 17, sinon de 18 nœuds. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que les steamers de New-York auxquels il espère faire concurrence, maintiennent pendant une grande partie de la traversée une vitesse moyenne de plus de 20 nœuds, comme le prouve un examen de leurs livres de bord. De sorte que, s'il se propose de leur faire concurrence, il lui faut obtenir non-seulement des steamers capables de faire 20 nœuds, mais des steamers capables de maintenir cette vitesse pendant une traversée ordinaire sur l'Atlantique, au moins dans la saison d'été.

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) si ses remarques avaient trait à une ligne de 17 nœuds. Il n'a pas dit si son attention a été attirée alors sur un steamer ou une ligne de steamers de 17 nœuds, ou s'il proposait une traversée moyenne de 17 nœuds de port en port.

M. BLAKE : Je crois qu'une traversée de 17 nœuds est la plus rapide que l'on puisse obtenir sur la ligne projetée.

M. McNEILL : Le comité se méprend peut-être un peu sur la quantité de fret que transporte ces vapeurs océaniques. Lorsque la question a été discutée il y a quelque temps, plusieurs opinions contradictoires ont été exprimées sur ce point. Dans les premiers jours de la session, je demandai au député de Halifax (M. Kenny) de rechercher et de me dire quelle quantité de fret ces steamers pouvaient transporter. L'honorable député écrivit aux agents de quelques-unes des compagnies, et il

me communiqua le renseignement. Je vois que, loin que ces vapeurs océaniques ne puissent transporter que 600 ou 700 tonnes de fret comme on l'a dit, le *Majestic* et le *Teutonic* sont capables de transporter quelque chose comme 2,000 tonnes de fret.

M. BLAKE : Certainement ; ce sont des steamers de 8,000 ou 9,000 tonnes.

M. McNEILL : A la dernière session la chambre était sous l'impression que les vapeurs océaniques ne pouvaient transporter que 500 ou 600 tonnes de fret. C'est ce qu'on a dit explicitement.

M. BLAKE : Cela dépend de la longueur du navire.

M. McNEILL : Il n'y a que ces deux steamers qui puissent transporter plus de mille tonnes de fret, mais avec la construction de ces deux steamers, un grand progrès a été fait de sorte qu'ils sont capables de transporter le double de cette quantité. Et sans doute, de plus grands progrès seront réalisés. Quant à la question de faire 17 ou 20 nœuds à l'heure, je dois dire pour ma part qu'ayant passé la plus grande partie de ma vie en mer, connaissant un peu la question pour un homme vivant sur terre, il y a peu de matelots qui considéreront qu'il importe beaucoup qu'un steamer fasse 17 ou 20 nœuds, s'il rencontre une banquette ou un rocher. Si nous nous mettons en frais d'avoir de bons steamers, si nous voulons avoir une ligne de première classe—et, pour ma part, je ne vois pas pourquoi le Canada, de même que tout autre pays, n'aurait pas une ligne de première classe—avons une ligne de première classe à tous les points de vue. Les navires qui traversent d'Angleterre en Irlande et d'Ecosse en Irlande ont, à faire une navigation aussi difficile que nos navires canadiens, si l'on tient compte du nombre de navires de tout genre qui sillonnent ces eaux, y compris les navires à charbon qui, dans un temps calme ne font pas de sillage ; et cependant, les steamers qui font la traversée d'Holyhead en Irlande, font 22 nœuds à l'heure. Ces steamers ne diminuent pas leur vitesse en vue de terre. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas un service de 20 nœuds et je crois que nous sommes en mesure d'utiliser amplement un tel service.

M. McMULLEN : A la dernière session, on a demandé de voter \$500,000 pour l'établissement d'un service rapide. Bien que l'honorable ministre ait déclaré que le service serait de 20 nœuds nous pourrions nous estimer très heureux si nous avons un service de 17 ou 18 nœuds. Je désire savoir si cette somme sera dépensée dans tous les cas. Si elle est dépensée, le pays s'attendra certainement à avoir un service de 20 nœuds et une dépense proportionnellement moindre pour un service moins rapide.

Pour pourvoir à l'achat d'un nouveau steamer afin de remplacer le *Sir James Douglas* employé au service des phares, des bouées de la côte dans la Colombie-Anglaise, navire qui n'est plus en état de faire ce service..... \$70,000

M. EARLE : Je demanderai au ministre des finances si le gouvernement se propose de faire construire ce steamer dans la Colombie-Anglaise ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que ce soit l'intention du gouvernement de faire construire ce steamer dans la Colombie-Anglaise. Le *Sir James*

Douglas n'est guère en état de faire le service à cette saison, et il sera nécessaire d'y envoyer le nouveau steamer aussitôt qu'on pourra l'obtenir. Bien que le ministre ne soit pas ici, je pense que, c'est, je crois, l'intention du ministère d'acheter un navire convenable sur le marché.

Pour faire face à l'augmentation de la dépense de la garde des pêcheries par suite du changement projeté relativement au système de protection... \$25,000

M. PATERSON (Brant) : Quel est ce changement ?

M. COLBY : Ce crédit est nécessité par le changement opéré en payant les fonctionnaires tant par jour pour le travail qu'ils ont réellement fait, au lieu d'avoir un grand nombre de fonctionnaires insuffisamment rémunérés. Il a pour but de donner plus d'efficacité au service, sans augmenter considérablement la dépense.

M. O'BRIEN : Cette remarque s'applique-t-elle à la côte de l'Atlantique, ou aux eaux intérieures, ou aux deux ?

M. COLBY : Elle s'applique à toutes les provinces.

M. O'BRIEN : Si l'on veut que les pêcheries des grands lacs ne soient pas détruites comme elles le sont rapidement, aujourd'hui, il faudra faire une plus forte dépense que celle qu'on a faite jusqu'ici pour les protéger. Que cela se fasse au moyen d'un salaire de tant par jour, ou autrement, tous ceux qui connaissent tant soit peu l'état de ces pêcheries savent que la dépense actuelle est tout à fait insuffisante pour le service requis. On il faut que le gouvernement fasse la dépense nécessaire pour protéger les pêcheries, ou ces pêcheries seront détruites. Actuellement, on dépense beaucoup d'argent, mais on atteint pas le but. Je crois que le ministre des pêcheries ne fait pas le service qu'il faut pour protéger les pêcheries des eaux intérieures. Ce service est aujourd'hui tout à fait insuffisant pour la protection de ces pêcheries, qui ont tout autant de valeur dans le pays que celles de toute autre partie de la Confédération.

M. McNEILL : Je partage en tout point l'opinion de l'honorable député que nos pêcheries intérieures ne sont pas suffisamment protégées. Le revenu qu'on retire des pêcheries des lacs est plus qu'égal au revenu collectif qu'on retire de toutes les autres pêcheries de la confédération.

M. MASSON : Je partage en tout point l'opinion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) que le ministre est loin de rendre justice à l'importance des pêcheries des grands lacs, et il est naturel qu'il en soit ainsi. Depuis des années, il a considéré les pêcheries de la côte de l'Atlantique comme les pêcheries importantes par excellence et ce n'est que depuis quelques années, qu'on s'occupe tant soit peu des pêcheries des grands lacs. Il y a quelques années, j'ai remarqué avec plaisir qu'on s'employait à protéger ces pêcheries par l'achat d'un petit yacht connu sous le nom de *Cruiser*, qu'on trouve aujourd'hui sur les lacs.

M. O'BRIEN : On le trouve la plupart du temps dans le port ; il ne peut naviguer.

M. MASSON : Comme le dit mon honorable ami, on le trouve surtout dans le port. C'est sans doute un excellent yacht dans son genre, mais il est tout à fait impropre à la navigation sur la Baie Georgienne, le lac Huron ou le lac Supérieur. Il n'est

pas plus propre à naviguer dans ces eaux, qu'il le serait à traverser l'Atlantique. Il en résulte que, dans la saison où la pêche est interdite, dans le mois de novembre, quand ces eaux sont souvent très agitées qu'on trouve généralement le navire non seulement mouillé quelque part, mais encore dans le port le plus sûr des environs, principalement à Owen Sound. Il en résulte que, pendant la saison où la pêche est interdite, il n'ose pas, pour me servir d'une expression vulgaire, mettre le nez en dehors du port. Dans le pays, on commente beaucoup l'état d'innavigabilité du navire, et plus encore la timidité du capitaine. Plusieurs prétendent que le navire pourrait faire beaucoup plus qu'il ne fait, et peut-être ont-ils raison, mais, pour ma part, j'avoue en toute franchise que si je me proposais de traverser la Baie Georgienne ou le Lac Huron par un gros temps, je n'aimerais pas que ma femme et ma famille sussent que je fais cette traversée à bord du *Cruiser*. Je crois que le capitaine ne fait preuve que d'une sagacité raisonnable en ne quittant pas le port.

L'année dernière, quand un fonctionnaire du ministère est monté d'Ottawa, le yacht partit en croisière le 21 novembre et saisait des filets étendus sur une distance de plusieurs milles, ce qui prouve que pendant la saison où la pêche est interdite, les pêcheurs se livrent à leurs occupations, comme si cette saison n'existait pas. Il est difficile pour nous d'évaluer l'importance de ces territoires de pêche dans les eaux intérieures. Les tableaux du commerce et de la navigation indiquent, il est vrai, qu'on a exporté d'Ontario du poisson, pour une valeur de \$394,000, et je présume que la plus grande partie de ce poisson provenait des lacs. Ce n'est pas là, cependant, un moyen de juger de la valeur des exportations réelles de poisson, valeur au sujet de laquelle, il nous est impossible d'obtenir des données. Au centre de la Baie Georgienne, se trouvent des navires qui font le service avec les Etats-Unis, et je sais personnellement que ces navires vont prendre des cargaisons sur des territoires de pêche sans faire de rapport. La même chose se pratique dans le lac Huron et le lac Supérieur, dont des navires américains du même genre visitent les côtes sur une distance de plusieurs centaines de milles. Conséquemment, bien que les tableaux indiquent un chiffre de \$394,000, comme valeur des exportations de poisson pris dans les eaux canadiennes, il nous est impossible au moyen de cette donnée de calculer sûrement l'étendue de ces pêcheries. Je crois qu'au lieu de voter \$3,000 pour protéger les pêcheries de nos grands lacs, on devrait voter une somme beaucoup plus considérable et confier ce service à des marins expérimentés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député voudra-t-il dire de quel navire il vient de parler?

M. MASSON: Du *Cruiser*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce navire était autrefois le "Yacht" de M. Gilmore. Il n'a probablement pas été destiné à naviguer sur une nappe d'eau comme le lac Supérieur. C'était un très joli "Yacht," pour les fins auxquelles M. Gilmore l'employait, savoir: des excursions dans les rivières saumonneuses, mais il paraît être très impropre au service dont parle l'honorable député.

M. DAWSON: En ce qui concerne les pêcheries des grandes lacs, je partage l'opinion de l'honorable député de Grey nord (M. Masson). Ces pêche-

M. MASSON.

ries se dépeuplent très rapidement, et a moins qu'on n'adopte quelques moyens de restreindre jusqu'à un certain point la pêche aux rets, dans quelques années, il n'y aura plus de poisson dans ces lacs qu'on puisse se disputer. Ce sur quoi je désire attirer spécialement l'attention du gouvernement, c'est l'état des pêcheries dans les petits lacs intérieurs et dans les eaux de la Rivière à la Pluie, qui sont des eaux internationales. Il y a sur les bords de cette rivière environ 4,000 sauvages, qui reçoivent aujourd'hui très peu d'aide du gouvernement; le fait est qu'ils ne reçoivent que \$5 par tête des deniers qui leur sont garantis par traité, outre quelques petits cadeaux sous forme de filets, etc. C'est tout ce dont ils ont besoin présentement; mais à moins que la pêche dans ces eaux ne soit réglementée de quelque façon, dans quelques années, ces sauvages s'adresseront au gouvernement pour que celui-ci leur procure des moyens de subsistance. Aujourd'hui que le gibier disparaît, ils comptent pour vivre exclusivement ou à peu près sur la pêche. Dans les petits lacs intérieurs, notamment ceux qui sont situés près de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, des gens des Etats-Unis et d'ailleurs viennent tendre des rets et prennent le poisson par tonnes et l'expédient sur les marchés des Etats-Unis. Ces petites nappes d'eau ne peuvent supporter une pêche de ce genre et il en résulte que le poisson disparaît rapidement et que les Sauvages sont privés de leurs moyens de subsistance. Je conseillerais donc qu'on adoptât des mesures vigoureuses pour la protection de ces pêcheries, car autrement, les Sauvages qui comptent sur elles pour vivre, demanderont sans aucun doute au gouvernement de leur procurer des moyens de subsistance. Ils diront: "Vous nous avez promis par traité de nous laisser ces pêcheries, et vous ne l'avez pas fait; le poisson a été détruit par l'homme blanc, nos moyens de subsistance sont disparus et c'est à l'homme blanc que nous devons nous adresser pour obtenir de l'aide."

Le Général LAURIE: Je désire attirer l'attention du ministre intérimaire de la marine et des pêcheries sur les services très précieux rendus l'année dernière par une organisation établie par le capitaine Gordon: un bureau de renseignements pour les pêcheurs, au moyen duquel des renseignements relatifs aux pêcheries sont recueillis par les divers receveurs des douanes et autres messieurs sur divers points de la côte et sont comparés et publiés par M. McLennan, sous la direction du capitaine Gordon. Je remarque dans les estimations supplémentaires pour l'exercice 1889-1890, un crédit de \$125 en faveur de M. McLennan pour son travail; mais je ne vois pas de crédit dans les estimations pour l'exercice en cours, pour lui permettre de continuer ce travail. Je crois que les renseignements devraient être envoyés par dépêche et non par carte-postale, parce que lorsqu'ils sont transmis par la poste, ils arrivent trop tard pour être de quelque valeur; j'espère que le ministère étudiera cette année la question d'améliorer ce service, qui est d'une grande valeur pour ces pêcheurs, en leur permettant de trouver le poisson qu'ils cherchent et partant de revenir avec des navires chargés au lieu de navires vides.

M. COLBY: J'attirerai l'attention de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) sur le fait que ce crédit n'est pas le seul que nous ayons soumis pendant cette session. Nous avons déjà

fait voter \$20,000 pour ce service, et le crédit actuel implique seulement que nous faisons un pas de plus dans le sens qu'il désire. Nous espérons qu'une plus grande efficacité résultera de l'emploi d'hommes pratiquement propres à ce service, au lieu des 34 hommes que nous avons employés jusqu'ici dans Ontario, à raison de \$50 par année et qui paraissent être sous l'impression qu'ils n'avaient aucune responsabilité et qu'ils n'étaient pas suffisamment payés pour donner à leur service l'attention qu'il fallait. Nous espérons que ce nouveau moyen nous donnera un bien meilleur service dans ces eaux.

M. O'BRIEN : Se propose-t-on de les mettre à la retraite ?

M. COLBY : Non. Quant au *Cruiser*, il a été acheté à un prix très raisonnable qu'on disait beaucoup au-dessous de sa valeur réelle, et on a cru qu'il suffirait au service important qu'on lui confiait. Il est vrai qu'il n'a pu, par tous les temps, faire face à toutes les exigences du service bien que, lorsque le capitaine Gordon en avait le commandement, l'automne dernier, il ait fait un excellent service. Je crois que le ministre se propose prochainement de l'échanger pour un navire d'une plus grande capacité, et heureusement, il ne résultera aucune perte de l'achat du *Cruiser*, car on m'informe qu'on a déjà offert au ministère une somme plus forte que ce que le navire a coûté. Je puis donner aux honorables députés qui prennent un si vif intérêt à la protection des pêcheries dans cette région, l'assurance que le ministre s'y intéresse tout autant et que le ministre pourra, avec les moyens que le parlement va mettre à sa disposition, accorder une plus grande protection que celle qui a été accordée jusqu'ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il dire quel est le tirant d'eau du *Cruiser* ?

M. COLBY : Environ 7 pieds, je crois.

M. ELLIS : Je demanderai au ministre si son projet comprend le transport des hommes d'une partie du pays à une autre. Il me semble qu'il est absolument impossible à des hommes résidents le long des rivières de se faire les délateurs de leurs voisins, ou d'instituer des poursuites contre eux pour contravention aux droits de pêche.

M. COLBY : Le ministère a éprouvé précisément la difficulté mentionnée par l'honorable député. On a constaté que ces fonctionnaires qui ne recevaient que \$50 par année, ne tenaient nullement à appliquer la loi au détriment de leurs amis et de leurs voisins. C'est une des raisons pour lesquelles on les congédie pour employer des hommes qui seront forcés de tenir un journal, et de faire rapport au ministère précisément sur l'endroit où ils se trouvaient, et sur ce qu'ils faisaient chaque jour, afin que le ministère puisse juger par les résultats de leur travail si, oui ou non, ils faisaient réellement leur service.

M. SHANLY : Est-ce que cela s'applique aux rivières de même qu'aux lacs ?

M. COLBY : Oui :

M. SHANLY : Je demanderai à l'honorable ministre si l'on va étendre au fleuve la vigilance plus suivie qu'on s'engage d'apporter à la protection des pêcheries des lacs ? Le maraudage exercé tout près d'ici, sur le Saint-Laurent, est notoi-

rement audacieux et le mode d'inspection, tout-à-fait insuffisant pour l'empêcher. Le long de la frontière, dans mon comté, le maraudage dans nos eaux par les Américains est une cause constante de griefs pour mes commettants. J'ai attiré sur ce point l'attention du ministre l'année dernière, non pas ici, en parlement, mais dans son bureau. Des citoyens de mon comté me représenteront qu'un maraudage systématique de nuit était exercé par des Américains, qui se servent de la dynamite pour détruire le poisson. Cela se pratique depuis Kingston en descendant, et j'espère que des mesures efficaces seront prises pour protéger les pêcheries des rivières et mettre fin notamment à ce maraudage exercé par des étrangers.

M. COLBY : Je crois qu'on exerce cette année une plus grande vigilance qu'au paravant.

M. TEMPLE : Je suis heureux de voir que le gouvernement a adopté depuis une couple d'années dans notre province, le moyen qu'il propose au jour d'hui pour les autres provinces, savoir : d'engager des hommes à la journée pour surveiller les pêcheries et de se dispenser des services des inspecteurs qui retiraient leur cinquante ou soixante piastres par année, et restaient chez eux la plupart du temps. Le nouveau mode a très bien fonctionné dans la province du Nouveau-Brunswick. Il y a un surintendant qui se déplace continuellement, pour voir à ce que les hommes fassent leur service, et il résulte que le maraudage s'exerce beaucoup moins qu'au paravant.

Pour venir en aide à la société d'agriculture des Sauvages Oneida de la Thames et lui permettre d'offrir des prix à son exposition annuelle..... \$60.00

M. PATERSON (Brant) : Est-ce une nouvelle initiative ?

M. DEWDNEY : Je crois que le même crédit a été voté l'année dernière. C'était la première fois et le crédit a été voté sur les instances de personnes qui s'intéressaient à ces expositions. Les tribus sauvages ont demandé que ce crédit fût voté de nouveau cette année, et j'ai cru qu'il convenait d'exaucer leur demande. Il est très désirable que les Sauvages s'intéressent à ces expositions agricoles. Les Sauvages en question sont très pauvres, mais je crois que ce sont de bons cultivateurs qui s'intéressent beaucoup à leurs fermes et c'est sur leurs instances spéciales et celles de leurs amis, que cette demande de crédit est présentée.

M. PATERSON (Brant) : Je suis d'accord avec l'honorable ministre pour dire qu'il est très désirable qu'on donne de l'encouragement aux Sauvages, que ce soit, ou non, à même les deniers publics. Je crois que les gens qui vivent dans leur voisinage devraient les encourager de toute façon. Mais si nous accordons des deniers publics à une tribu, pouvons-nous les refuser à d'autres sans commettre d'injustice ? Les Six Nations, comme le sait l'honorable ministre, font dans mon comté une exposition très réussie. N'auraient-elles pas également droit à une subvention, si l'on adopte le mode de donner des subventions ?

M. DEWDNEY : Les Six Nations sont beaucoup plus riches. La bande dont il est ici question n'a que \$120 à son crédit.

M. PATERSON (Brant) : De capital ?

M. DEWDNEY : Oui ; elle n'a virtuellement pas de fonds.

M. WILSON (Elgin) : Qui a fait la demande ?

M. DEWDNEY : Elle a été faite par lettre et personnellement, par l'honorable député de Middlesex-ouest.

M. PATERSON (Brant) : J'allais demander si en faisant ces subventions, le ministre spécifiera de quelle façon et pour quelles fins les prix seront accordés, ou si cela sera laissé absolument à la discrétion des Sauvages ?

M. DEWDNEY : Dans le passé, le ministre a laissé ce détail absolument à la société agricole. Je crois que cette bande a une société semblable à celle que j'ai vue l'été dernier parmi les Six Nations, qui paraissent administrer leurs affaires parfaitement bien.

M. PATERSON (Brant) : Les Six Nations n'ont pas l'octroi du gouvernement ?

M. DEWDNEY : Non.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que l'honorable ministre ne croit pas qu'il serait bon en accordant ces octrois, dans le but d'encourager et de développer l'agriculture, de spécifier, non pas en détail, mais par catégories, les choses pour lesquelles les prix seront accordés, tels que produits agricoles, ouvrages faits par les femmes et le reste, afin qu'aucune des choses étrangères qui accompagnent ces expositions, telles que les courses de chevaux, et qui ne se rapportent pas en réalité à l'agriculture ne participent à ces octrois. Ne serait-il pas prudent de stipuler que tout sera donné pour les produits agricoles, tant pour les ouvrages de femmes et les hateries, tant pour les bêtes à cornes et les chevaux, et le reste ?

M. DEWDNEY : Je suis d'accord sur ce point avec l'honorable député. Je ne me rappelle pas avoir reçu de rapport sur ce qu'a produit l'exposition de l'année dernière. Je crois que nous devrions donner des instructions pour que l'octroi fût amené aux fins mentionnées par l'honorable député, et certainement pas à des courses de chevaux.

M. ARMSTRONG : Je crois que la politique du gouvernement sur ce point lui fait beaucoup d'honneur. Il n'y a pas de meilleur moyen que celui-ci d'encourager l'industrie et l'esprit d'entreprise parmi les Sauvages. Je connais quelque peu ces bandes établies sur les bords de la Thames. Je ne suis jamais allé sur le domaine dit The Moravians qui se trouve dans le comté d'Elgin, mais j'ai rencontré le chef à des assemblées agricoles. C'est un homme très intelligent et qui a de bonnes notions sur ce qui est nécessaire à une société d'agriculture. Quant à leur confier le soin de la dépense, parlant en connaissance de cause, je dis que le gouvernement peut en toute sûreté s'en rapporter à eux sur ce point. Dans mon collège électoral, il y a trois bandes : les Oneidas, les Chippewas et les Munceys. Le gouvernement a agi judicieusement en accordant de l'aide à la bande qui en a le plus besoin. Les Oneidas sont un peu plus riches que les autres. Ils ont des terrains d'exposition entourés d'une haute clôture de planche, et un grand bâtiment pour les produits exposés, et ils exigent un prix d'entrée sur les terrains de leur exposition, qui est excellente. Le fait est que ceux qui sont allés à l'exposition de l'ouest en 1888, savent qu'il y avait une section réservée aux Sauvages et qu'il était très difficile de dire lesquels, des échantillons exposés par les Sauvages ou de ceux exposés par les blancs, étaient les

M. DEWDNEY.

meilleurs. Ils n'ont besoin de rien, et le gouvernement ne leur a rien donné. Puis il y a les Chippewas. Je ne sais pas si le gouvernement leur a donné quelque chose, mais je crois savoir qu'ils ont assez de ressources propres pour faire leur exposition. Les Munceys sont dans une position différente. Ils n'ont pas de fonds propres dignes de mention. Ils n'ont commencé qu'il y a deux ans environ. Ils ont fait des expositions et ils ont fait des progrès. Ils ont acheté un morceau de terre sur lequel ils ont érigé leur maison d'école et leur salle municipale, mais ils veulent entourer leur terrain, afin de pouvoir exiger un prix d'entrée à leur exposition. Je crois que sur ce point, le gouvernement a agi judicieusement, et je suis heureux de voir que le ministre de l'intérieur a jugé à propos d'insérer ce crédit dans les estimations.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami, le député de Middlesex-sud (M. Armstrong) dit que ces Sauvages sont dans une situation déplorable ; mais je lui demanderai s'ils n'ont pas dépensé une certaine somme dans la construction d'une loge orangiste sur leur terrain. Si tel est le cas, je serais porté à croire qu'ils sont en mesure de faire la dépense qu'entraîne leur exposition.

M. ARMSTRONG : S'il a plu à certains Sauvages qui sont orangistes de donner l'argent qui leur appartient pour la construction d'une loge orangiste, ils avaient le droit de le faire.

M. WILSON (Elgin) : Dans ce cas, il est impossible qu'ils soient dans une situation aussi déplorable, et je crois qu'avec un peu d'efforts, ils pourraient organiser un petit fonds pour établir les prix pour leur exposition agricole.

M. ARMSTRONG : Personne n'a dit qu'ils étaient dans une situation déplorable, mais la tribu n'a pas de fonds à sa disposition qu'elle puisse appliquer à cette fin. L'honorable député doit savoir qu'une loge orangiste ne se construit pas à même le fonds de la tribu. Les Munceys ne sont pas dans une situation déplorable, mais ce ne sont que des enfants, comparés aux blancs avancés. Ils ne tiennent ces expositions que depuis deux ans ; ils vont bien et on devrait les encourager.

M. PATERSON (Brant) : Je vois que les expositions sur la réserve des Six Nations commencent à payer leurs frais. Quant aux Munceys, s'ils ont un terrain d'exposition qui n'est pas clôturé, ils ne réussiront pas beaucoup comme société. Graduellement, ces sociétés parmi les Sauvages finissent par payer leurs frais, et je crois que celle de la réserve des Six Nations, grâce à l'esprit public dont ont fait preuve les intéressés et à la manière dont ses affaires sont administrées, a une balance en caisse. Naturellement, cela est tout à fait distinct du fonds de la tribu, et je suppose que le ministre se croit justifiable de demander ces octrois, dans l'espérance que les expositions se subviendront plus tard à elles-mêmes.

M. DEWDNEY : Oui, et les Sauvages ne font pas seulement une excellente exposition propre, mais ils occupent une bonne position par comparaison avec leurs voisins blancs, aux expositions de ces derniers. J'ai visité les Six Nations l'année dernière, en compagnie de mon honorable ami, l'honorable député de Brant (M. Paterson) et assurément, ils avaient une très bonne exposition qui égalait tout ce que j'ai vu dans le cours de l'année, à n'importe quelle exposition agricole. Ils expo-

saient les produits de leurs fermes, leurs marionades, leurs fruits et leurs produits de tout genre.

J'ai reçu une lettre du chef de la bande de Sauvages qui a demandé le crédit actuel, dans laquelle il me demande d'aller les visiter cet été. J'espère pouvoir le faire, et je serai alors en mesure de donner plus de détails sur cette question, s'il ne peut présenter une nouvelle demande de crédit.

M. WILSON (Elgin) : Je ne crois pas que mon honorable ami, le député de Middlesex-sud, devrait être aussi susceptible. Je crois savoir que ces expositions sont organisées en grande partie par des souscriptions volontaires, et je crois que si ces Sauvages peuvent faire des souscriptions volontaires pour d'autres fins, ils peuvent prélever \$90 pour cette fin. C'est une chose nouvelle que ces expositions soient maintenues par le gouvernement fédéral, au lieu de l'être par les Sauvages, et je partage l'opinion de mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson) que s'il est raisonnable de faire cet octroi à cette tribu, il est également raisonnable de faire cet octroi aux Six Nations, bien qu'il semble qu'ils se soient arrangés de façon à ce que leur société se soutienne elle-même, au moyen de contributions privées et de la perception du prix d'entrée sur les terrains. Les Sauvages représentés par mon honorable ami, le député de Middlesex-sud, obtiennent de l'aide du gouvernement fédéral dans ce but, tandis que ceux représentés par mon honorable ami, le député de Brant, n'en reçoivent pas. Il n'est guère juste que parce que mon honorable ami, le député de Middlesex-sud (M. Armstrong), est le partisan du gouvernement il obtienne de l'aide pour ses Sauvages, tandis que les Sauvages qui se trouvent dans le collège électoral de mon honorable ami, le député de Brant, ont à se subvenir à eux-mêmes par leurs seuls efforts. Comme je l'ai dit, si ces Sauvages peuvent donner des contributions privées pour construire des salles orangistes, de bonnes écoles pour former des toriers, je crois qu'ils pourraient donner quelque chose pour le soutien de leurs sociétés d'agriculture.

M. ARMSTRONG : Je remarque qu'un de ces octrois est fait à une bande de Sauvages, dans le comté de Kent. Je crois que le gouvernement a donné à cette question une solution juste, c'est-à-dire en aidant ceux qui ont besoin d'aide. Les Six Nations sont une tribu riche, qui peut subvenir aux frais de son exposition. En outre, ce ne sont pas toutes les bandes de mon comté qui reçoivent de l'aide. Il n'y en a qu'une. Les Oneidas n'en reçoivent pas, parce qu'ils sont capables de faire eux-mêmes leur exposition, et le chef des Chipewas m'a dit que ceux-ci n'avaient pas besoin d'aide ; comme je l'ai dit, les Muncceys sont pauvres, mais ils commencent et vont bien. Tout ce qu'ils veulent, c'est que leurs terrains soient clôturés. Je ne doute pas que, dans une année ou deux, ils pourront se subvenir à eux-mêmes.

Pour venir en aide aux écoles établies pour les enfants Sauvages de la foi protestante au lac du Poisson Blanc et à Chapleau, Ontario.

M. WILSON (Elgin) : Par qui cet octroi a-t-il été demandé ?

M. DEWDNEY : Il a été demandé l'année dernière, et de nouveau, ce printemps, par un révérend dont je n'ai pas le nom présent à la mémoire. Il était accompagné par le révérend M. Carson, qui était alors pasteur de la Dominion church, à Ottawa.

Subséquemment, le révérend M. Carson est venu me voir et m'a demandé si j'avais oublié la promesse faite par mon prédécesseurs, M. White. Je m'engageai à remplir la promesse, et le même crédit à été voté l'année dernière.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre ne peut pas se rappeler le nom de la personne qui accompagnait le révérend M. Carson ?

M. DEWDNEY : Si le député d'Algoma (M. Dawson) était ici, j'ose dire qu'il pourrait donner le nom du révérend. C'est un pasteur bien connu qui a passé des années à cet endroit. Je crois que c'est un révérend M. Macpherson, ou M. Macdonald, ou un nom comme cela.

M. WILSON (Elgin) : Voici un octroi fait pour des fins religieuses. Je crois que les partisans des droits égaux protestent contre cette politique, et je suis surpris de voir l'honorable député d'York-West (Wallace) rester silencieux et laisser voter des octrois pour des fins religieuses, pour des écoles d'une certaine dénomination, des écoles méthodistes. C'est certainement un terrible abus. Certains honorables députés ont parcouru la province d'Ontario, protestant, parce que la province de Québec affectait ses deniers à des fins d'éducation, et cependant, voici un octroi délibérément fait à des écoles protestantes. Je crois qu'il n'est guère raisonnable que ces partisans des droits égaux laissent adopter un crédit de ce genre.

Société d'agriculture des Sauvages Muncceys \$90

M. LANDERKIN : A la dernière session, un crédit a été voté pour la construction d'une grange, ou quelque chose comme cela, à Mount Elgin pour les Sauvages Muncceys. Qui a demandé cela ?

M. DEWDNEY : Si je me rappelle bien, c'est le révérend M. Sutherland, au nom de cette société. La grange avait été incendiée, et la somme de \$600 a été demandée et accordée.

M. PATERSON (Brant) : Par lettre ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. LANDERKIN : Est-ce que quelque autre pasteur a fait une demande du même genre ?

M. DEWDNEY : Je ne me le rappelle pas.

Pour dédommager John Grant, un squatteur établi sur la réserve de Gibson, pour des améliorations qu'il a dû abandonner..... \$50

M. PATERSON (Brant) : Où se trouve la réserve Gibson ?

M. DEWDNEY : Dans Algoma. Cette affaire m'a été exposée l'année dernière par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) et par l'honorable député de Simcoe-nord (M. Tyrwhitt) ; je me suis informé et je convins d'accorder le crédit.

Pour subdiviser les réserves sauvages d'Ontario et de Québec..... \$1,000

M. PATERSON (Brant) : Est-ce l'intention du ministre de poursuivre les travaux sur une réserve sauvage, si les Sauvages eux-mêmes ne le demandent pas ?

M. DEWDNEY : Non.

Manitoba et territoire du Nord-Ouest—pour pourvoir aux appointements d'un instituteur au lac la Rouge, \$300 ; au lac Montréal, \$300 ; pour aider à la construction d'une maison d'école à chacun de ces endroits, \$200, total..... \$800

M. WILSON (Elgin) : A quelle dénomination appartiennent ces écoles ?

M. DEWDNEY : Ces écoles seront construites dans la nouvelle région qui nous a été cédée l'année dernière, au nord de Prince Albert. Nous avons pris un territoire de 1,100 milles carrés qui nous a été cédé, il y a deux ans. Les Sauvages, bien que vivant dans un pays situé très au nord, sont très avancés, et au premier traité conclu dans le Nord-Ouest, ils ont signé leurs noms. Les écoles appartiennent à l'église anglicane. Les Sauvages avaient des écoles auparavant, et je crois que le révérend M. Mackay avait passé quelque temps au milieu d'eux.

Pour réparation à l'école d'industrie à la Rivière Haute..... \$4,000

M. MILLS (Bothwell) : Ce sont aussi des écoles dénominationnelles, je suppose ?

M. DEWDNEY : Ce seront des écoles du gouvernement, mais les instituteurs appartiendront à la foi anglicane.

Pour pourvoir aux appointements d'un instituteur pour une troisième école du jour sur la réserve des Sauvages, au fort Alexandre, dans le traité No 1, Manitoba..... \$300

M. WILSON (Elgin) : Que signifie une troisième école du jour au Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Il y a déjà deux écoles sur la réserve. Celle-ci est nécessaire, parce qu'il y a cinquante-cinq autres enfants qui ne peuvent aller aux écoles déjà établies.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que toutes les écoles ont un caractère religieux, ou sont sous le contrôle de quelque église ?

M. DEWDNEY : L'école que nous nous proposons d'établir sera une école anglicane. La grande école d'industrie est sous le contrôle des catholiques ; elle existe depuis trois ou quatre ans. L'école est construite en bois et nous nous proposons de la plaquer, car elle a craqué et n'est pas à l'épreuve de la pluie.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que toutes les écoles sont maintenues ou gérées par le gouvernement, mais que ces octrois sont de simples supplément à des écoles sous le contrôle des diverses dénominations religieuses ?

M. DEWDNEY : Il y en a deux qu'on peut dire soutenues exclusivement par le gouvernement, et ce sont les deux que nous nous proposons d'établir dans la colonie de Montréal. Les autres sont des écoles assistées.

Ecole d'industrie de Metlakahtla..... \$1,300.

M. PATERSON (Brant) : Qu'est-ce que l'honorable ministre s'attend de faire avec ce crédit ? Comment l'école sera-t-elle gérée ? Se propose-t-on d'enseigner des matières aux Sauvages et de les instruire en même temps ?

M. DEWDNEY : Les estimations antérieures comprenaient un crédit voté de \$1,500, pour l'érection d'un bâtiment. Cette somme a été demandée par l'agent du district, qui croit qu'en érigeant un établissement comme celui qu'on se propose d'ériger, on pourra enseigner à un grand nombre d'enfants sauvages. L'intention est d'entreprendre cette œuvre à titre d'essai, et non de faire une grosse dépense. Les Sauvages de cette région sont très ingénieux ; ce sont de très bons ouvriers, et nous considérons qu'en employant deux ou trois machinistes dans l'institution, on pourra faire

M. WILSON (Elgin).

beaucoup de bien. Nous ne nous proposons pas, je le répète, de faire une grosse dépense, mais nous voulons savoir si les Sauvages s'adapteront ou non à ce travail. Nous donnons de quoi faire apprendre des métiers à vingt petits garçons.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que toutes ces écoles sont dénominationnelles ?

M. DEWDNEY : Les écoles de Kootenay et de Kamloops sont catholiques, l'école de Metlakahtla est non-dénominationnelle. Elle est sous le contrôle de l'évêque de l'église anglicane, mais le principal est presbytérien et l'institution est réellement non-dénominationnelle.

Pour permettre au ministre de payer au Révérend J. D. Cummane, missionnaire, ses services à l'égard des Sauvages de Colchester et du comté de Hants, Nouvelle-Ecosse. \$100

M. WILSON (Elgin) : Quels services a rendus ce missionnaire ?

M. DEWDNEY : Il s'est beaucoup occupé personnellement des Sauvages et a été un ami pour eux. Il a été recommandé par l'honorable député de Colchester. Ça été la coutume d'accorder ces légères sommes aux missionnaires qui desservent les Sauvages.

Pour payer à M. James Fletcher ses services relatifs aux collections entomologiques du musée de géologie et d'histoire naturelle..... \$100

M. WILSON (Elgin) : Est-ce que ce monsieur n'est pas présentement attaché à la ferme agricole ?

M. DEWDNEY : Oui ; M. Fletcher était autrefois sous-conservateur de la bibliothèque du parlement. C'est pendant qu'il exerçait ces fonctions qu'il a fait ces collections. Il était payé spécialement pour cela. On a considéré que \$100 était une juste rémunération pour le travail qu'il a fait. Ce sera, on se le propose, le dernier paiement de ce genre.

M. WILSON (Elgin) : Malheureusement, nous entendons très souvent ce mot "dernier."

M. DEWDNEY : Vous ne me l'avez jamais entendu dire auparavant.

M. WILSON (Elgin) : Je crois de vous l'entendre prononcer et j'entendrai probablement la même chose l'année prochaine.

Dépenses relatives au forage de puits artésiens..... \$10,000

M. DEWDNEY : Ce crédit sera appliqué à démontrer, si possible, où l'on peut obtenir des puits artésiens. Le directeur du service n'a pas encore décidé l'endroit exact où les opérations auront lieu. J'espère que les résultats qu'on atteindra avec cette faible somme, engageront le parlement à voter davantage les années prochaines. Si nous pouvons obtenir de l'eau artésienne, ce sera un grand avantage pour le pays, et ces forages nous aideront à établir les différentes couches à travers lesquelles nous pénétrons et peuvent mettre au jour des richesses que nous ignorons aujourd'hui.

M. CASEY : Si l'honorable ministre ne sait pas où son ministère va dépenser ce crédit, cela prouve que son ministère est très arriéré. A cette saison de l'année, le ministère devrait savoir où les opérations auront lieu.

M. DEWDNEY : Nous sommes à faire présentement des forages à Deloraine, et nous espérons que

les résultats de ce forage nous guideront pour les forages futurs. J'aimerais que ces puits fussent creusés dans un grand district de 200 milles carrés, à environ six ou huit milles de Regina, où, dans les temps de sécheresse, l'eau est rare.

M. CASEY : Ce crédit sera dépensé au Manitoba et au Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Oui.

Achat de pièges pour l'extermination
des écureuils de prairie dans les
territoires du Nord-Ouest..... \$1,000

M. DEWDNEY : J'ai expliqué, l'autre soir, que les colons se plaignent que les écureuils de prairie se forment sur les terres inoccupées du gouvernement et ces pièges sont destinés à l'extermination des écureuils de prairie.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le coût de chaque piège ?

M. DEWDNEY : Depuis qu'il en a été question, je me suis fait envoyer plusieurs échantillons de pièges et hier, j'ai presque perdu un doigt en faisant l'essai de l'un d'eux. Je crois que le plus utile est le piège ordinaire pour les rats musqués.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député de Hamilton (M. Brown) devrait être ici pour inquiéter le gouvernement sous prétexte de cruauté à l'égard des animaux.

M. MILLS (Bothwell) : Les écureuils de prairie s'attaquent au blé, les colons s'attaquent au gouvernement et le gouvernement au trésor.

M. WATSON : Je crois qu'on devrait trouver quelque chose pour détruire les écureuils de prairie sur les terres du gouvernement au Manitoba, de même que dans les territoires du Nord-Ouest. Les écureuils de prairie viennent des terres vacantes que détient la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, nous payons des taxes, et ils détruisent des champs de blé dans les parties du pays qui ne sont pas généralement cultivées. J'ai vu moi-même un grand champ de blé détruit par les écureuils de prairie en deux ou trois jours.

M. DEWDNEY : Je ne savais pas que Manitoba fût affligé par la plaie des écureuils de prairie, mais il n'y a pas de doute qu'il y en a dans les endroits très secs. Je dois dire que cette demande de crédit est soumise sur la demande spéciale de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest.

M. WATSON : Je crois que dans quelques parties du Nord-Ouest, on s'est servi des queues d'écureuils de prairie comme d'une sorte de cours monétaire; on les évaluait à deux centins pièce, et les Sauvages ont fait beaucoup d'argent en prenant des écureuils de prairie, leur arrachant la queue et leur rendant ensuite la liberté. Mais les gens commencent à craindre qu'ils ne se mutiplissent trop rapidement, et aujourd'hui, je crois qu'ils demandent les têtes des écureuils de prairie plutôt que leurs queues.

Collection et classement d'anciennes
archives du Canada au bureau du
Conseil privé..... \$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est chargé de ce travail ?

M. COLBY : Ce travail est fait sous la direction du sous-ministre. Il a découvert qu'il y a quelque chose comme soixante-dix boîtes pleines d'archives

dans les voûtes du Conseil privé. Il est d'avis que quelques-unes ont beaucoup de valeur et ce crédit a pour but de les faire collectionner et classer.

M. CASEY : Ce travail doit-il être fait par des fonctionnaires du ministère recevant un traitement régulier ?

M. COLBY : Ce travail est un surcroît au travail fait par le personnel ordinaire, et voilà pourquoi nous demandons un crédit spécial.

Débats du Conseil législatif à Québec,
de Rouleau, pour 1888, 1889 et 1890.
20 exemplaires chacun, à \$3..... \$180

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce qu'un ministre quelconque osera dire qu'il les lira, si nous les achetons ?

M. FOSTER : Non ; mais je puis dire ceci : c'est que c'est le dernier crédit de ce genre qui sera demandé. Le comité de la bibliothèque sera censé acheter les livres dont il a besoin pour la bibliothèque et comme échange pour cette chambre, et la responsabilité de les choisir lui incombera.

"Le Vieux Lachine" publié par la com-
pagnie Gebhart-Berthiaume—50 exem-
plaires à \$1..... \$50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-ce que cela ?

M. LAURIER : Je n'ai pas lu les débats du Conseil législatif, mais j'ai lu une critique de cet ouvrage qui, m'informe-t-on, est l'œuvre de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et qui est un travail utile.

"Les Bourgeois du Nord-Ouest"—25 ex-
emplaires à \$2..... \$50.

M. LAURIER : J'ai eu le plaisir de lire ce livre d'un bout à l'autre, et c'est une contribution des plus précieuses à notre histoire.

Pour payer une augmentation de salaire
au gérant de l'entrepôt d'esprit mé-
thylique \$150.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel salaire a-t-il actuellement ?

M. COSTIGAN : Son salaire actuel est le salaire ordinaire d'un employé de l'accise. Cet employé a été transféré d'une autre position pour être chargé de l'établissement de naphthe de bois ici. On lui accorde ce qu'on accorde d'ordinaire aux employés qui changent de position ; et il est aujourd'hui un employé permanent. La position vaut à peu près \$1,200 qu'il recevra éventuellement, mais au lieu de lui payer une gratification à même les fonds des dépenses éventuelles, après m'être consulté avec l'auditeur-général, je me propose de lui donner cette augmentation, ce changement opérant une économie pour le pays.

M. WILSON (Elgin) : Quel est cet employé ?

M. COSTIGAN : C'est un M. Flynn.

M. WILSON (Elgin) : Quel salaire recevait-il auparavant ?

M. COSTIGAN : Moins de \$1,000, je crois. Mais je sais qu'il recevra dans sa nouvelle position un salaire moindre que celui qu'il recevait comme employé d'accise, si l'on considère la somme supplémentaire prise à même le fond des dépenses éventuelles.

Comme indemnit  au receveur Nash, de Charlottetown, pour services extraordinaires pendant trois mois d'absence de la division du pr pos  d'accise Moore. \$125.

M. COSTIGAN : Il y a deux employ s dans cette division. Le pr pos  d'accise Moore s'absente de son bureau pendant trois mois, pour recueillir des informations dans une des grandes divisions, au sujet des distilleries et des brasseries, et dans des circonstances ordinaires, nous engageons un employ  suppl mentaire pour aider l'autre pr pos  d'accise qui reste en fonctions. Mais celui-ci a offert de faire l'ouvrage pendant trois mois, et j'ai cru qu'il  tait raisonnable de demander ce cr dit pour l'indemniser, au lieu d'engager un employ  suppl mentaire avec un salaire d'au moins \$600 par ann e.

M. McMULLEN : Je crois que c'est un cr dit des plus repr hensibles. Si cet homme est   l'emploi du minist re et qu'il ait le temps de faire cet ouvrage suppl mentaire, il devrait le faire sans recevoir de r mun ration suppl mentaire. C'est une chose des plus repr hensibles que nous donnions ainsi double r mun ration   des hommes qui, en r alit , sont pay s pour consacrer tout leur temps au service du minist re dans lequel ils sont employ s.

Pour augmenter le traitement de A. C. Paterson, adjoint de l'inspecteur des poids et mesures   Qu'Appelle..... \$100

M. COSTIGAN : Cette augmentation est due   ce que cette branche du service, pour plusieurs raisons, est la plus pauvrement pay e de toutes. Les pr pos s d'accise commencent   \$600 et augmentent   raison de \$30 par ann e, outre qu'ils ont de grandes chances de promotion en passant par la fili re de commis de troisi me et de deuxi me classe et de receveurs. Les inspecteurs-adjoints des poids et mesures ne peuvent aller au-del  de \$800, dusent-ils passer toute leur vie dans le service. Quand il y a un rapport de l'inspecteur   l'effet que l'employ  remplit ses fonctions fid lement, son traitement pour l'ann e devrait atteindre \$600 :

Pour augmenter le traitement de M. Kelly, inspecteur-adjoint des poids et mesures, Qu bec..... \$100

M. WILSON (Elgin) : J'ai attir  l'attention du ministre du revenu de l'int rieur sur les circonstances qui se rattachent au cas d'un nommé Geo. W. Boggs. Je suis inform  qu'il a demand  r guli rement qu'on lui rembours t la somme vot e et pay e au gouvernement pendant qu'il faisait fonctions d'inspecteur adjoint des poids et mesures. Il a fait cette demande, convaincu qu'il avait droit   la somme qu'il avait pay e au fonds, plus l'int r t jusqu'aujourd'hui. J'ai aussi la d claration d'un inspecteur des poids et mesures qui avait  t  nomm  par le gouvernement pr c dent, et qui a  t  destitu  par le gouvernement actuel. Il se nomme John Campbell, et il  tait inspecteur-adjoint dans le comt  d'Elgin. Il para t qu'il a  t  destitu , non pour une faute qu'il aurait commise, mais par suite d'une modification de l'acte, et il consid re qu'il n'est que juste qu'on lui rembourse avec int r t la somme qu'il a pay e au fonds de retraite. Il n'est que juste qu'on lui rembourse avec l'int r t la somme de \$4 ou de \$5 par ann e, que le gouvernement a prise   m me son traitement pour verser au fonds de retraite. Il ignore pourquoi il a  t  destitu , car c'est un bon conservateur qui a bien rempli ses fonctions, et sa famille a besoin de toute M. COSTIGAN.

l'aide qu'il peut lui donner. J'esp re que le ministre s'occupera de cette affaire pendant la vacance et qu'il en agira  quitablement envers cet individu, et s'il ne lui rend pas justice, il me faudra revenir l -dessus   une autre session.

M. COSTIGAN : J'ai dit   l'honorable d put  que le cas de M. Boggs recevrait mon attention. Quant aux inspecteurs-adjoints des poids et mesures qui n'ont pas  t  destitu s, mais d plac s par l'abrogation de la loi et la r duction du nombre des districts, je crois que dans tous les cas, ils ont  t  rembours s pour les sommes qu'ils avaient pay es. S'il en est qui n'ont pas re u cette somme, ce doit  tre parce qu'ils ont  t  destitu s pour cause, auquel cas, naturellement, ils n'y ont pas droit.

M. WILSON (Elgin) : Je puis dire   l'honorable ministre,   titre d'information, que, comme question de fait, cet homme n'a pas  t  destitu  pour cause, mais par suite d'une abrogation de la loi. J'ai ici sa d claration dans laquelle il mentionne la somme qu'il a pay e.

M. COSTIGAN : L'honorable d put  voudrait-il me communiquer l'information que je l'examine.

Pour paie suppl mentaire aux personnes employ es permanemment dans le service public et pour r mun rations   toutes autres personnes   raison de services rendus quant aux navires de passage dans les canaux entre le lac Eri  et Montr al, les samedis   partir de minuit jusqu'  6 heures du matin les dimanches, et depuis 9 heures du soir les dimanches jusqu'  minuit, nonobstant tout ce qui est contraire dans l'acte du service civil \$6,350.00.

M. CHARLTON : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer, comme l'indique cette demande de cr dit, l'arrangement en vertu duquel, pendant la saison de navigation, on tient le canal ouvert une partie du dimanche ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; c'est l'intention du gouvernement de tenir le canal ferm  de six heures du matin   9 heures du soir. Entre ces heures, les  quipages et les passagers pourront assister   l'office divin. Cet arrangement est absolument n cessaire pour l'utilit  du canal. Il n'y a pas de restriction de ce genre sur le canal Eri  ou tout autre canal des Etats-Unis. Cette semaine, encore, j'ai re u de vives repr sentations de la part de la "Ogdensburg Transport and Shipping Company," qui a beaucoup de navires sur les lacs et qui demandait surtout que le trafic sur le canal Welland ne f t pas interrompu le dimanche, parce que la fermeture du canal causait beaucoup de tort au trafic de la compagnie. On a jug , cependant, qu'il valait mieux que le canal f t ferm  pendant les heures des offices publics.

M. CHARLTON : Alors, les canaux sont ferm s de 6 a. m.   9 p. m. ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. AMYOT : Pendant que nous en sommes sur ce cr dit, je demanderai si le ministre des chemins de fer en est venu   une conclusion au sujet des obligations de la compagnie du chemin de fer du nord, ainsi qu'on l'appelait, obligations que le gouvernement d tient contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ? La question a d j   t  pos e par l'honorable d put  de Qu bec (M. Langeier).

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'en est pas encore venu   une conclusion.

M. AMYOT : Est-ce que le gouvernement espère en arriver à une conclusion au cours de la présente session ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il espère discuter la question.

M. AMYOT : Je suppose que j'obtiendrais la même réponse en ce qui concerne l'aide à donner pour le pont Québec ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question est réservée :

Ministère des postes..... \$3,900

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois savoir que le directeur des postes à Rockport, dans le comté de Leeds, a été destitué ou a reçu avis qu'il serait destitué. J'aimerais que le directeur-général des postes déclarât pourquoi il doit être destitué. Je crois savoir que ce monsieur est depuis plus de 30 ans dans le service et, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons pour le destituer, sa destitution aurait l'air d'un acte arbitraire.

M. HAGGART : Je ne me rappelle pas les faits, mais il faut qu'il y ait eu de très fortes raisons, sans quoi il n'eût pas été destitué. Je crois que l'inspecteur a fait une enquête et que la preuve a été telle, que le ministère m'a recommandé sa destitution. Je produirai les documents demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette somme de \$1,200 pour un commis supplémentaire de troisième classe, dans le bureau de l'inspecteur à Stratford ?

M. HAGGART : C'est afin de promouvoir M. Yorrick, qui est depuis 30 ans dans le service, de commis de deuxième à commis de troisième classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Faudra-t-il mettre un autre employé à la place de M. Yorrick ?

M. HAGGART : Toute l'échelle monte, et je suppose qu'il y aura un commis supplémentaire de troisième classe.

M. LOVITT : Pourquoi ce crédit de \$200 inséré tous les ans, pour porter à \$600 le traitement de M. Sydenham Howe ? Pourquoi ne fixe-t-on pas son traitement à \$600 tout de suite ?

M. HAGGART : C'est un employé du service civil mis à la retraite et l'auditeur-général exige que ce crédit soit inséré tous les ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que sa charge a été abolie. Il recevait environ \$2,400 par année, mais ne retirera qu'à peu près \$1,200 comme pension de retraite. Je veux savoir quel ouvrage il fait, car il serait étrange que, pour augmenter sa pension de retraite, on donnât un ouvrage très inférieur à faire à un homme qui était presque chef de bureau. Il vaudrait mieux le nommer à un emploi défini et suspendre sa pension de retraite. Je vois de graves inconvénients à cette manière de procéder.

M. HAGGART : Je me suis enquis des détails de ce cas, et j'ai donné ordre que les renseignements fussent communiqués à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas tout à fait certain qu'un mémoire ne m'a pas été envoyé, mais il ne comprenait rien de plus que les renseignements que j'ai puisés dans le rapport de l'auditeur-général. Je désire savoir exactement quelles fonctions M. Howe remplit, parce qu'appar-

remment, il fait présentement l'ouvrage d'un commis de troisième classe, et c'est un curieux emploi à faire d'un homme qui a occupé une haute position dans le service, emploi qui ne se recommande pas à mon esprit comme une bonne chose dans l'intérêt du service en général.

Sir JOHN THOMPSON : M. Howe était l'agent du receveur-général. L'emploi a été aboli. Il a été employé au bureau de l'inspecteur des postes à faire certaines écritures. Il est satisfait de faire cet ouvrage, et je ne crois pas que sa santé lui permette de se charger de fonctions du genre de celles qu'il exerçait auparavant, alors qu'il occupait une position comportant plus de responsabilité. Je vois qu'il ne peut que faire des travaux d'écriture de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'insisterai pas davantage dans le moment, mais c'est un étrange emploi pour un homme de la position antérieure de M. Howe.

Augmentation de traitement à deux commis de première classe dans le bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., 100 chacun..... \$200

M. ELLIS : Puis-je demander pourquoi cette somme était également dans les estimations ordinaires de cette année ? Elle a paru deux fois.

M. HAGGART : Si tel est le cas, on a fait erreur en l'insérant de nouveau. Le crédit est destiné à porter de \$1,200 à \$1,300 le traitement de MM. Potter et Reid, commis de première classe. M. Potter est signalé comme bon employé et il est dans le service depuis 27 ans. M. Reed est aussi signalé comme excellent employé et il est dans le service depuis plus de 20 ans.

M. ELLIS : Je n'ai pas d'objection à l'augmentation, je crois qu'elle est méritée, mais elle paraît dans deux colonnes.

M. HAGGART : Ce doit être par erreur. On la retranchera.

Nouvelle somme nécessaire pour la station agronomique centrale..... \$4,000

M. FOSTER : Le ministre de l'agriculture, étant absent, on m'a donné les raisons de ce crédit. C'est pour construire une laiterie et une porcherie. L'usage de la laiterie est exposé par le professeur d'industrie laitière. C'est afin d'encourager les expériences à faire avec les animaux d'élevage, le soin et le traitement du lait des divers animaux, de fournir ce qu'il peut pour faire certaines recherches scientifiques relatives à la fabrication du beurre et du fromage, et de démontrer l'adaptabilité du sel canadien aux fins de la laiterie. Pour cela, il faut une construction qui coûtera \$2,500. Puis, il faut une autre construction, dont le coût est évalué \$1,500, pour la porcherie. L'importance des méthodes économiques de nourrir les cochons est très grande pour nos cultivateurs et des expériences à cet égard ont besoin d'être basées sur des renseignements sûrs, portant sur les quantités des différentes sortes de grains nécessaires pour produire une livre de lard, sur les combinaisons et les préparations de grains les plus économiques pour l'alimentation des cochons, l'influence des diverses espèces d'aliments sur la qualité de la viande, les âges auxquels les cochons donnent le plus de profits.

M. McMILLAN (Huron) : Quel est le nombre des cochons qu'on gardera ? Car je crois que c'est un

crédit très élevé. Je connais une ou deux institutions qui ont construit pour \$600 ou \$700, des porcheries d'après des méthodes perfectionnées capables de loger plus de 100 cochons.

M. FOSTER : On se propose d'avoir au moins 20 lots différents de cochons ; chaque toit sera construit de façon à loger six cochons.

G. L. Macdonald pour sa collection de pierres de construction de la Nouvelle-Ecosse, pour l'exposition de Philadelphie..... \$300

M. FOSTER : C'est une vieille réclamation. Il paraît que M. Macdonald a été autorisé à faire une collection de pierres de construction pour la Nouvelle-Ecosse pour l'exposition de Philadelphie, ce qui est certifié par M. Perreault, le commissaire de l'exposition canadienne. M. Pelletier était le ministre responsable et dans le règlement des comptes, il paraît que la réclamation de M. Macdonald n'a pas été payée. Le temps s'est écoulé et plusieurs années se passèrent avant que la réclamation fût faite, à raison de la maladie de M. Macdonald.

Pour aider à la représentation du Canada à l'exposition qui aura lieu à la Jamaïque, en 1891..... \$5,000

M. PATERSON (Brant) : Comment cette aide sera-t-elle accordée ?

M. FOSTER : Cette exposition s'ouvrira le 22 janvier prochain, à la Jamaïque. C'est une exposition de produits généraux, produits manufacturés, travaux d'art et le reste, non seulement de la Jamaïque et des autres Antilles, mais aussi de l'Angleterre et de ses colonies, ce qui en fait une espèce d'exposition internationale. Elle restera ouverte au moins trois mois. Le ministère de l'agriculture demande ce crédit, afin d'aider à payer le fret des produits canadiens qui y seront envoyés et le fret de retour des articles qui ne seront pas vendus. On a demandé beaucoup d'espace, et ce qui a été demandé, atteint déjà une superficie de 5,000 pieds.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que le gouvernement paiera tout le fret des produits exposés ?

M. FOSTER : Non. Ce crédit sera dépensé dans ce sens.

M. McMULLEN : Se propose-t-on d'y envoyer un représentant ?

M. FOSTER : Ce détail n'est pas encore réglé.

Chemin de fer de Montréal et de la ligne européenne directe..... \$101,000

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit est nécessaire pour satisfaire à un jugement de la cour d'Echiquier. La compagnie a fait une déclaration et a obtenu jugement pour \$241,866, sauf déduction de la somme payée par le gouvernement pour gages au compte de la compagnie, soit \$148,079, ce qui laisse une balance de \$100,777.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce chemin est actuellement la propriété de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un autre crédit pour le chemin de fer d'Oxford et New Glasgow ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.
M. McMILLAN (Huron).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne paraît pas y avoir de borne à la manière dont on rançonne le pays pour payer pour ce chemin. On a commencé par nous dire qu'il était entrepris par une compagnie de première classe, et sur la foi de cette déclaration, nous avons voté un subside. Puis, il a fallu enlever le chemin à la compagnie et le construire nous-mêmes. Puis, on nous donna l'assurance que le chemin raccourcirait la distance de 45 milles, mais il se trouve, en réalité, qu'il ne la raccourcit que de 7 milles. Je suppose que nous sommes tenus de payer la réclamation, car c'est un jugement de la cour d'Echiquier, sans quoi, je m'opposerais de toutes mes forces à ce crédit.

M. McMULLEN : Est-ce la dernière fois qu'on nous demande de payer pour ce chemin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'espère et je le crois.

M. McMULLEN : On se rappellera que Sir Charles Tupper a commencé par déclarer que le chemin abrégerait la distance de quarante-cinq milles, puis de dix-neuf milles, puis de quinze milles, et le premier ministre a fini par nous dire qu'il ne l'abrégeait que de sept milles. Quelle est la longueur totale du chemin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport du ministère des chemins de fer indique la longueur du chemin. Le renseignement qui m'a été fourni par le ministère est que la réduction ne sera que de sept milles, et c'est ce que j'ai déclaré au parlement. Quant à la déclaration relative aux quarante-cinq milles, M. Schreiber m'informe que Sir Charles Tupper recut maintes et maintes fois l'assurance la plus explicite que le trajet serait abrégé de quarante-cinq milles.

M. McMULLEN : Sir Charles Tupper a donné à la chambre l'assurance positive que la distance serait abrégée de quarante-cinq milles, et il a de plus déclaré à la chambre que c'était un projet gigantesque destiné à unir les diverses provinces, à permettre de transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto, Hamilton et aux diverses localités de l'Ouest et que les légères pentes de ce chemin permettraient au trafic d'éviter les fortes pentes de l'Intercolonial. Il se trouve, cependant, que le chemin n'abrége la distance que de sept milles et qu'il a des pentes de 110 pieds au mille, contre 85 ou 90 sur l'Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si la longueur du chemin avait été considérable, j'aurais pu comprendre qu'on commit une erreur assez sérieuse, mais le chemin n'a qu'une longueur totale de 80 milles. Se tromper de 45 milles sur un chemin de 80 milles, c'est une erreur trop forte à commettre sous la responsabilité d'un ministre de chemins de fer.

Nouvelle somme nécessaire pour l'immigration..... \$150,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le cabinet a-t-il reçu des renseignements nouveaux de quelque part quant à la nécessité de ce crédit pour l'immigration ? On nous a dit qu'il était décidé à réduire les dépenses du service de l'immigration, à renoncer aux passages assistés et à toutes dépenses de ce genre. Ce crédit à l'air d'indiquer une nouvelle initiative et nous aimerions à avoir quelques détails là-dessus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette que le ministre de l'agriculture soit retenu chez lui par

une grave indisposition, sans quoi il pourrait discuter cette question à fonds. Le gouvernement a jusqu'à un certain point développé sa politique d'immigration. Le Nord-Ouest est aujourd'hui sillonné en tous sens par des chemins de fer et de grandes étendues de pays y sont ouvertes et n'attendent que des colons. L'immigration de l'Angleterre est sollicitée partout par des aides considérables. Toutes les colonies australiennes accordent de l'aide et il se fait un grand courant d'émigration aux Etats-Unis, causé surtout par les parents des émigrants qui sont établis et y prospèrent. Il n'y a pas jusqu'à la république Argentine qui n'enrichisse beaucoup pour obtenir des colons en Angleterre et en Europe, en général. Or, dans les villos et dans les anciennes provinces du Canada, on a formulé une très forte objection, assez bien raisonnée du reste, bien qu'elle ait été exagérée savoir : qu'on amène ici des ouvriers à une saison de l'année où l'ouvrage peut être rare et où nos propres ouvriers suffisent amplement à faire l'ouvrage et que ces derniers, à de très mauvaises saisons de l'année, sont réduits au chômage par les ouvriers émigrés qui, par nécessité, travaillent pour des gages moins élevés. Comme le savent les honorables députés de la gauche, ce grief a un grand semblant de justice et je crois qu'il est bien fondé mais il ne peut pas y avoir d'objection à accorder une aide modérée aux colons surtout ceux de la classe agricole, qui viennent d'Europe pour s'établir dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. C'est l'intention du ministre de n'inviter et de n'assister que les garçons de ferme et toute aide qu'on leur accordera, ne leur sera accordée qu'après qu'ils seront arrivés dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'ils s'y seront établis. On sait naturellement que dans ces conditions, cette immigration, au lieu d'être préjudiciable aux artisans, aux fabricants et aux ouvriers des provinces de l'Est, leur sera avantageuse en ce que ces garçons de ferme auront besoin d'articles de tout genre et qu'ils augmenteront la liste des acheteurs des marchandises canadiennes. Comme je l'ai déjà dit, on n'accordera de l'aide qu'aux cultivateurs et aux garçons de ferme. Ils ne recevront pas leur argent en Angleterre à Québec, Montréal ou Toronto ou à tout autre endroit où ils pourront se trouver en attendant, mais ils ne le recevront, grâce à un mode qui sera mis en opération par le ministère, qu'après qu'ils seront réellement arrivés au Nord-Ouest et auront pris position comme colons.

M. PATERSON (Brant) : Sera-ce par des passages assistés ?

Sir JOHN MACDONALD : Ce sera une promesse d'assistance qui ne sera réalisée que lorsqu'ils seront arrivés au Nord-Ouest et au Manitoba, et s'y seront établis. Je ne puis pas entrer dans tous les détails du projet, car le ministre de l'Agriculture est très indisposé et ne pourra peut-être sortir d'ici à quelque temps. Le gouvernement croit utile d'augmenter le crédit dans ce but et toutes les précautions seront prises pour empêcher les personnes ainsi aidées d'aller aux Etats-Unis, ou de s'attarder dans les anciennes provinces.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien, la proposition de l'honorable ministre est d'assister des immigrants d'une classe particulière qui viennent dans ce pays, seulement lorsqu'ils seront rendus dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et la Colombie-Anglaise.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que cela ne s'appliquera qu'à ceux qui s'établiront sur les terres fédérales dans la Colombie-Anglaise, ou bien, cela s'appliquera-t-il à tous ceux qui s'établiront quelque part que ce soit dans la province ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelque part que ce soit dans la province.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi cette règle ne s'appliquerait-elle pas à tous les territoires, jusqu'à l'Ottawa et au nord des lacs, de même qu'au Manitoba ou Nord-Ouest, et à la Colombie-Anglaise ? Si l'honorable ministre propose de restreindre cette aide à ceux qui occuperont des terres fédérales, naturellement, c'est une proposition qui se conçoit. Mais s'il dit que les immigrants pourront aller où ils voudront dans la Colombie-Anglaise, mais qu'ils ne pourront aller où ils voudront dans les provinces à l'est du Manitoba, je crois que c'est une politique qui n'a pas de sens. S'il doit y avoir une politique générale tendant à aider l'immigration au Canada, il me semble que quelque part que les immigrants s'établissent dans la Confédération, ils devraient avoir droit à la même aide. Si la proposition du gouvernement comporte qu'on ne les aidera que pour l'occupation et la colonisation des terres fédérales, naturellement, cela exclut une indemnité à ceux qui s'établissent dans Ontario, de même que dans la Colombie-Anglaise, sauf ceux qui s'établiraient dans la zone concédée au gouvernement fédéral à titre d'indemnité pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

Si ce crédit doit être employé à payer des fonctionnaires et en impressions, en annonces et en distribution de brochures, comme il l'a été en grande partie jusqu'ici, j'ai peur que la plus grande partie n'aille à d'autres fins qu'à aider les immigrants. Si la session n'était pas si avancée, j'aimerais à attirer l'attention du très honorable ministre sur l'histoire du bébé de Ginx. L'honorable ministre se rappelle sans doute que le bébé de Ginx se trouvait dans un couvent, que les fenêtres de l'établissement furent brisées, et le bébé enlevé, et l'affaire jugée par un magistrat et ultérieurement discutée à une réunion tenue à Exeter Hall, où plus de £1,300 furent souscrits par une assemblée protestante pour le soutien de cet enfant protestant. Il se rappelle comment cette somme fut dépensée. J'ai envoyé chercher le livre à la bibliothèque il y a un instant ; je vois que la somme souscrite pour le bébé de Ginx fut dépensée comme suit : paiement du loyer d'une salle de comité, £45 ; payé aux secrétaires, £120 ; agents et solliciteurs, £88 ; pour les livres " Protestantism Upheld " " The Bible and the Cradle " et " The Infant Martyr, " £596 13s. 6d. ; frais judiciaires, £77 ; papeterie, £35 ; annonces, etc., £261 ; frais de poste, £27 19s. De sorte que, sur £1,300 souscrits pour le soutien du bébé de Ginx, plus de £1,251 avaient été payés pour solder ces divers comptes et qu'il ne restait que quelque chose comme £100 pour le soutien de l'enfant. En très peu de temps, ce fonds fut épuisé, et l'on trouva plus tard le bébé de Ginx sur une commune séparant deux paroisses, et il y eût un procès sans fin pour savoir quelle paroisse se chargerait de l'entretien de l'enfant, parce que sa tête se trouvait dans une paroisse et ses pieds dans l'autre.

Les crédits votés par le parlement pour le service de l'immigration ont été dépensés jusqu'ici passablement de la même façon. Je me rappelle que la dernière fois que nous avons discuté cette question il y a quelques années, une somme de \$600, je crois, avait été payée pour l'achat du droit de publication d'une certaine brochure précieuse préparée par un certain capitaine Allen pour encourager l'immigration dans le territoire du Nord-Ouest, une autre somme à quelqu'un domicilié près de la frontière pour l'impression d'une certaine brochure en allemand et d'autres somme aux journaux ; et je crois que la somme payée en impressions était un peu plus forte que la somme reçue de fait par les immigrants pour leur aider à payer leur passage. J'aimerais à savoir de l'honorable premier ministre si une partie quelconque de cette somme de \$150,000 sera appliquée encore à la nomination de fonctionnaires et à la publication d'annonces et de brochures, pour engager les gens à immigrer dans ce pays, ou si le gouvernement se contentera de la méthode plus modeste de payer en réalité de l'argent à ceux qui entreprennent d'immigrer dans ce pays, en exerçant un contrôle sévère sur les paiements, afin de s'assurer que l'argent ne va pas à des personnes qui sont simplement en route pour les États-Unis. Je crois que c'est une précaution très désirable. Je n'aimerais pas à voir les paiements restreints à ceux qui se dirigent vers l'Ouest, au delà d'Ontario. Il y a dans les anciennes provinces de grande quantité de terres à coloniser, et il est plus probable que les garçons de ferme trouveront de l'emploi dans des provinces que dans les nouveaux districts de l'Ouest, qui sont plutôt pour le colon que pour le garçon de ferme. Je crois que la chambre, quand on lui demande de voter ce crédit à droit à des explications plus complètes et plus détaillées sur l'emploi que l'on fera de cette somme. Si le gouvernement ne se propose pas de dépenser de l'argent pour d'autres fins que pour les passages assistés, il n'y a guère lieu de se plaindre ; mais si ce crédit doit être appliqué aux diverses autres entreprises que j'ai mentionnées, comme dans le cas du bébé de Ginx, je crois que nous devrions le savoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a beaucoup trop de mémoire, tant en ce qui concerne le bébé de Ginx que quelques uns des moyens dont le crédit affecté à l'immigration a été dépensé. Je puis lui dire, cependant, en ce qui concerne ce crédit de \$150,000, qu'il ne sera dépensé que pour fournir, pour me servir d'une métaphore, une bouteille de nourrice au bébé de Ginx, car il ne sera dépensé que pour venir en aide aux colons. La raison pour laquelle je dis qu'il est destiné à encourager l'immigration au Nord-Ouest, est d'abord qu'il en coûte plus cher pour s'y rendre que pour aller dans les anciennes provinces, et ensuite, l'honorable député se rappelle que les artisans, les unions ouvrières, les Chevaliers du Travail et les classes ouvrières en général ont vivement combattu toutes dépenses faites en vue d'amener des immigrants au milieu d'eux dans les anciennes provinces, et il ne sert de rien de résister à ce sentiment, bien qu'à mon avis, ils exagèrent beaucoup le danger d'être supplantés par le travail étranger. Cependant, c'est une opinion arrêtée dans toutes les villes des anciennes provinces et on ne saurait y résister.

D'un autre côté, tout le monde sera content de voir le Nord-Ouest se remplir rapidement de cul-

M. MILLS (Bothwell).

tivateurs qui consommeront les produits de nos fabriques et du travail de nos artisans. Conséquemment, je puis donner l'assurance la plus positive que cette somme ne sera dépensée ni en brochures, ni pour la nomination d'agents chargés d'aller faire des conférences en Angleterre et autres choses de ce genre. En même temps, je dois dire que l'honorable député n'apprécie pas assez l'avantage des brochures et des moyens de renseignements que nous avons répandus en Angleterre et sur tout le continent européen. Le Canada est aujourd'hui mieux et plus favorablement connu dans l'ancien monde qu'il n'aurait pu l'être sans cela, grâce aux conférences faites par des hommes qui connaissaient bien le pays, et plus encore aux brochures qui ont été distribuées. Le crédit, je le répète, sera dépensé pour aider aux immigrants à aller au Manitoba, au Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise. Ils ne recevront rien jusqu'à ce qu'ils soient connus qu'ils sont arrivés au Nord-Ouest, qu'ils ont pris leurs terres et qu'ils sont devenus de fait les colons du pays.

M. PATERSON (Brant) : Voici un vote considérable, et lorsque le gouvernement demande qu'il soit adopté, il entreprend, apparemment, une politique nouvelle, du moins, si nous pouvons en juger d'après ce que le premier ministre a dit. Ça été la politique du gouvernement du Canada, depuis des années, d'encourager l'immigration ; mais, si j'en juge d'après les observations du premier ministre, cet argent doit être employé principalement à encourager l'immigration dans les territoires du Nord-Ouest. Mais cette tentative a tourné tellement à mal, pour le pays, en général, que je crois qu'il eût mieux valu, qu'il eût été important que l'honorable ministre de l'agriculture eût été ici, — je regrette qu'il soit souffrant — pour nous donner une idée des résultats que nous avons lieu d'attendre d'une pareille dépense.

D'abord, je crois que l'honorable premier ministre doit trouver embarrassant, et pour lui, et pour la chambre, de nous demander de voter cette somme d'argent ; car, je ne saurais oublier que, lorsque nous proposons d'accorder des subventions au chemin de fer canadien, du Pacifique en vue de coloniser ce pays, le très honorable premier ministre a déclaré devant cette chambre que l'un des principaux avantages de cette subvention, serait que nous n'aurions plus la peine de voter des sommes d'argent pour aider à l'immigration, que la compagnie du chemin de fer deviendrait notre agent principal de colonisation, dans les plaines fertiles du Nord-Ouest. Quelques années après que cette promesse fut faite, et après que tant de sommes d'argent eurent été dépensées, j'ai demandé un rapport de dépenses faites par la compagnie, pour des fins d'immigration, et, autant que je puis me le rappeler, le rapport qui a été fait a établi que la compagnie n'avait pas dépensé un seul sou, pour aider à l'immigration.

L'honorable ministre des travaux publics, en même temps que l'honorable premier ministre insista fortement sur le même point, affirmant qu'un des plus grands avantages qu'on retirerait de la construction de ce chemin, serait de nous épargner les dépenses de l'immigration et que l'intérêt même de la compagnie l'engagerait à se charger de ces frais. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), parla dans le même sens. C'était alors le refrain de la chanson des ministres et de ses parti-

sans. Maintenant, quel a été le résultat ? Le chemin a été construit, mais au prix de nouveaux sacrifices de la part du Canada, par de nouvelles avances faites à la compagnie, pour lui permettre de compléter ses travaux ; et toutefois, après que le parlement a voté des millions d'acres de terre, en plus, en faveur de cette compagnie, sous forme de subventions aux embranchements, et en leur donnant même un intérêt plus direct dans le Nord-Ouest que l'immense intérêt qu'elle avait auparavant, nous n'entendons pas parler de la tâche qui lui revient concernant cette question d'immigration. Toutefois, nous voyons ces mêmes ministres qui nous disaient qu'il serait de l'intérêt de la compagnie aussi bien que de son devoir de faire des dépenses considérables pour attirer l'immigration et nous soulager de cette tâche, nous voyons le gouvernement venir nous demander de dépenser \$150,000 par année pour amener des immigrants au Nord-Ouest. Nous avons entendu des députés du Nord-Ouest appuyer cette politique ; nous leur avons entendu dire que nous devrions voter un million de piastres pour cette fin, et les avis sont tellement partagés, qu'on ne sait plus à qui entendre. Étant membre d'un comité qui doit s'occuper de cette affaire, j'apprends avec plaisir que nous avons dans le Nord-Ouest de meilleures terres, un meilleur sol, un meilleur climat qu'on ne saurait trouver dans les États du Nord-Ouest. On nous dit, de plus, qu'un grand nombre de Canadiens établis au Dakota, voudraient quitter cet État pour venir s'établir dans notre Nord-Ouest ; qu'on s'attend qu'une immigration considérable va nous venir de cet État, et que déjà elle se met en mouvement. Nous ne saurions désirer une meilleure classe de colons pour notre Nord-Ouest (d'après ce rapport) où ils ont trouvé d'amères déceptions, qui leur fait désirer davantage de se repatrier. Cependant, en dépit de ces circonstances, nous voyons le gouvernement qui nous fait cette proposition, dans le but d'amener des populations d'Europe pour ouvrir nos terres. Je crois qu'il vaudrait mieux remettre cette politique à l'année prochaine, lorsque le recensement aura été pris, et que nous pourrions constater quels ont été les résultats pratiques de nos dépenses faites dans le passé.

Nous n'oublions pas qu'en 1885, lorsque le recensement fut pris, les résultats furent des plus décourageants ; lorsque le recensement sera pris en 1891, il n'y a pas lieu de s'attendre à de plus heureux résultats. Mais après toutes les promesses qui ont été faites que le chemin de fer du Pacifique serait un agent de colonisation, dans le pays, que la compagnie ferait tout en son pouvoir, comme il était de son intérêt de le faire, pour développer les ressources du pays, il est décourageant au possible de voir le gouvernement venir nous demander d'ajouter \$150,000 par année, à nos dépenses, en plus et en sus des millions d'acres de terres que nous avons accordés, chaque année, y compris cette année même. Nous voyons les membres du Nord-Ouest insister sur ce fait auprès du gouvernement ; nous les avons entendu demander un vote de \$1,000,000, ce qui démontre que le mouvement de l'immigration n'a pas été plus satisfaisant pour eux, qu'il ne l'a été pour les autres membres du parlement. Il est du devoir du gouvernement d'exiger du chemin de fer canadien du Pacifique, en lui accordant cette subvention additionnelle de terres, qu'il s'occupe plus particulièrement d'activer l'immigration. Le

gouvernement devrait leur imposer l'obligation, dans une grande proportion, de faire les frais de peupler le Nord-Ouest, à même le surplus des populations de l'Europe. La compagnie a certainement autant d'intérêts dans ces régions qu'aucune personne peut raisonnablement en avoir, et les raisons invoquées pour obtenir la subvention en terres, en faveur de la compagnie, c'est qu'il serait de l'intérêt de la compagnie d'amener des gens pour s'établir sur ces terres. Je crois que le gouvernement devrait pouvoir informer la chambre de ce que la compagnie canadienne du Pacifique a fait pour encourager l'immigration, et des dépenses qu'elle a faites dans ce but. Lorsque, il y a quelques années, j'ai demandé un rapport des dépenses que la compagnie avait faites dans ce but, j'ai reçu pour réponse une information équivalant à dire, qu'aucune dépense n'avait été faite. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'agir dans le sens que je viens d'indiquer, avant de nous demander, lorsque déjà nous avons fait tant de sacrifices, d'adopter cet article de \$150,000 par année dans le but d'amener des immigrants, pour s'établir sur des terres appartenant au Canada et à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et dont l'établissement profitera énormément à cette corporation.

S'il nous faut consentir à une pareille dépense, et qu'il soit vrai, comme on l'a affirmé, en présence du comité d'immigration, qu'il y a un grand nombre de cultivateurs d'Ontario, établis dans le Dakota et dans d'autres États du Nord-Ouest qui désirent revenir s'établir dans notre Nord-Ouest, je demande s'il ne serait pas raisonnable de compter sur une meilleure classe de colons, et à moins de frais de transport, en allant les chercher dans ces États plutôt que de les faire venir d'Europe ? Quant à l'aide à fournir aux passagers, je voudrais savoir si le gouvernement s'est entendu avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et si, ce vote étant donné, nous accordons des gratuités de passage aux immigrants venant d'Europe, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, de son côté consentira à transporter ces immigrants au Manitoba ou aux territoires du Nord-Ouest, et à leur donner des passages gratuits, jusqu'à l'endroit où ils iront s'établir. Qu'est-ce que la compagnie se propose de faire à ce sujet ? A-t-elle l'intention d'aider à l'immigration, et jusqu'à quel point se propose-t-elle de le faire ? Je crois qu'il est du devoir du comité de se fixer sur ce point, avant de voter cette somme d'argent, et je crois que le temps est venu où le gouvernement s'il ne l'a pas déjà fait—devrait forcer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à prendre des mesures actives, et à dépenser de l'argent, dans le but de favoriser l'immigration au Nord-Ouest. Le premier ministre et le ministre des travaux publics nous ont promis et leur partisans les ont appuyés, lorsque l'entreprise de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique fut proposée, que cette compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique nous débarrasserait entièrement des frais d'immigration, et se constituerait l'agent de colonisation des terres du Nord-Ouest. Eh bien ! il y a déjà dix ans de cela ; et les devoirs qui lui incombent, comme ses intérêts acquis ont augmenté au lieu de diminuer, par les subventions en terres, qui lui ont été votées chaque année, y compris l'année présente. Toutefois, le gouvernement ne nous dit pas un mot des dépenses qu'elle a faites. Je sais que le premier ministre ne connaît pas la ques-

tion à fond ; et je regrette l'absence du ministre de l'agriculture ; mais peut-être se trouve-t-il un autre membre du gouvernement qui pourrait me renseigner sur ce point ; et ces informations, dans ce cas, devraient être communiquées au comité, avant qu'il soit appelé à voter ce montant, qui ouvre, jusqu'à un certain point, une nouvelle politique, comme l'a expliqué le premier ministre—ayant en vue, non de favoriser l'immigration dans les vieilles provinces, mais de la favoriser uniquement en vue de développer les ressources du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a grandement aidé au transport des immigrants au Nord-Ouest. Elle a dépensé beaucoup d'argent pour l'impression et la distribution de brochures en Europe, et par ses trains d'immigrants, elle fournit le moyen de transport le plus économique possible. Le prix ordinaire du transport de Montréal à Winnipeg est de plus de \$30, et la compagnie transporte les immigrants, de Québec jusqu'à Winnipeg, à raison de \$12 par tête. Durant l'été, il y a un train d'immigrants par semaine ou par quinzaine. L'honorable député doit admettre que c'est là un avantage substantiel pour les immigrants. Et de plus, le mode d'application de ce montant, s'il est voté, et j'espère qu'il le sera, dans le cas de certaines familles, dépendra d'arrangements que le ministère de l'agriculture doit faire avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Le mode d'application au cas de chaque individu, ou plutôt de certaines familles, dépendra d'arrangements que le gouvernement ou le bureau d'agriculture fera avec les chemins de fer. Nous allons entrer en négociations, je crois, et j'espère que nous nous entendrons, pour transporter les immigrants, aux meilleures conditions possibles, sur la voie du chemin de fer canadien du Pacifique, et les autres chemins de fer de l'ouest, de manière à diminuer le prix du transport et à augmenter le confort de l'immigrant.

M. McMULLEN : Je voudrais attirer l'attention sur la nécessité et l'opportunité d'avoir un projet d'immigration en faveur des vieilles provinces. Tout en admettant qu'il convient de voter \$150,000 au profit du Nord-Ouest, je ne crois pas pour cela qu'il faille ignorer les intérêts des vieilles provinces. Je sais que dans la province d'Ontario, il existe des quantités considérables de terrains qu'on peut acquérir à bon marché, et ceux qui sont allés au Nord-Ouest, vous diront que les colons venus de la province d'Ontario ou de la province de Québec, conviennent mieux aux établissements du Nord-Ouest que les immigrants venus d'Europe.

Je ne crois pas que l'immigration au profit du Nord-Ouest doive absorber entièrement notre attention. Un député nous a parlé, ce soir, du bébé de Ginx. Je crains que le Nord-Ouest ne devienne pour nous le bébé de Ginx. Malheureusement pour nous, il nous a été donné de constater qu'un nombre énorme d'immigrants sont venus au Canada, et lorsque le dernier recensement a été pris, il s'est trouvé que ceux qu'on avait lieu de croire parmi nous n'y étaient pas, mais qu'ils avaient quitté le pays. Je pense que l'honorable ministre ferait bien d'élever une barrière en fil de fer, de 150 pieds de hauteur, à partir du lac des Bois jusqu'aux Montagnes Rocheuses, afin de garder les colons au Nord-Ouest, une fois qu'ils y sont rendus. Tout en étant heureux de voir le

M. PATERSON (Brant).

Nord-Ouest rempli d'immigrants et d'y voir, en même temps, une grande affluence de colons, toutefois, si vous ameniez une classe de colons qui pourraient disposer de quelques centaines de louis pour l'acquisition de terres dans des districts agricoles fertiles, soit dans Ontario, soit dans Québec,—et les terres y sont aujourd'hui à bon marché—et permettre aux propriétaires actuels de ces terres d'aller s'établir au Nord-Ouest, je pense que ce serait un meilleur mode de colonisation, que celui d'engager ces pauvres immigrants européens à se rendre directement au Nord-Ouest pour s'y établir.

Il peut se faire que l'honorable ministre ait en vue d'attirer au Nord-Ouest le plus grand nombre de personnes possible pour gonfler le recensement, qui devra être pris en 1891. Mon honorable ami de l'autre côté de la chambre nous a prêté que le recensement n'accusera pas une population aussi considérable que celle que nous devrions avoir ; et cette somme pourra être employée à ramasser dans les coins et recoins autant de gens que possible, et amener ici, les aveugles, les boiteux, les sourds et les muets, afin de prouver que notre population a augmenté.

J'espère que l'argent ne sera pas dépensé pour de telles fins, et j'espère, aussi, avec ardeur, que des arrangements seront faits de manière que, du moment que ces immigrants seront rendus au Nord-Ouest, on puisse les y garder.

Je ne demande pas mieux que d'appuyer la proposition de mon honorable ami de Brant, en ce qui concerne ceux qui ont émigré au Dakota, au Minnesota et aux autres Etats-Unis d'Amérique. Je crois qu'il serait très désirable d'essayer de les repatrier. Je crois que si nous pouvions peupler le Nord-Ouest de fils de cultivateurs d'Ontario, ou de cultivateurs des vieilles provinces qui ont des familles nombreuses et qui veulent aller au Nord-Ouest pour acquérir des terrains plus considérables, et si nous pouvions attirer ici des gens pouvant disposer d'un capital d'une couple de cent louis, pour acheter les terres des cultivateurs d'Ontario, nous contribuerions au développement du Nord-Ouest, beaucoup plus qu'en amenant ici des immigrants pauvres et inexpérimentés, qui ne sauront pas apprécier le pays où ils iront, et feront un rapport défavorable sur le Nord-Ouest, comme cela est arrivé dans bien des cas, ici, ainsi qu'aux Etats-Unis où ils n'ont pas mieux réussi que dans notre Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il m'est difficile de comprendre ce que veut le premier ministre. J'ai compris, d'abord, qu'il n'avait pas l'intention d'employer cet argent pour aider les immigrants à payer leurs frais de route, mais qu'il entendait l'employer à aider les colons déjà établis au Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Maintenant, je crois qu'il veut payer les dépenses des immigrants sur le chemin de fer du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je ne saurais dire exactement quel sera le mode adopté pour aider les immigrants, mais, soit que nous aidions les immigrants pour leur traversée sur l'Atlantique, soit que nous leur aidions à leur arrivée, ici, pour leur passage sur les chemins de fer, dans l'un ou l'autre cas, l'argent doit, d'abord être voté et avancé en Angleterre, l'immigrant doit être transporté au Nord-Ouest et établi sur sa terre avant

que la partie qui avance l'argent pour permettre à l'immigrant de traverser l'Atlantique, ou de se transporter en chemin de fer, puisse en être remboursée. L'argent doit être avancé, d'une manière quelconque, et la partie qui l'aura avancé en sera remboursée après que l'immigrant aura été réellement installé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un problème difficile à résoudre, et, partant, je ne suis pas disposé à faire des objections captieuses. Quant à moi, je serais disposé à étudier tout projet convenable pour amener ici une classe convenable de colons, quoique je sois certainement d'avis que nos propres cultivateurs d'Ontario sont de bien meilleurs colons pour le Nord-Ouest que toute autre classe de gens que nous pourrions y amener—et j'aimerais mieux voter une somme d'argent pour détourner des Etats-Unis au profit du Nord-Ouest le courant d'émigration venant d'Ontario. Je crois que le département devrait soumettre un mémoire indiquant comment cette somme doit être dépensée ; \$150,000 est une somme assez considérable, mais elle serait vite épuisée s'il fallait fournir à un grand nombre de familles, des outils, des instruments, des bœufs ou quoique ce soit, pour cultiver la terre, si, dis-je, l'honorable ministre a l'intention de faire quoi que ce soit de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; ce n'est que pour aider aux moyens provenant d'autres sources.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les projets qui nous ont été proposés de l'autre côté de l'Atlantique, de temps à autre, étaient très réalisables, mais, suivant l'expression vulgaire, ils n'ont pu être réalisés. Il y a lieu de croire qu'un grand nombre de gens d'une classe inférieure viennent s'échouer ici, parce que les riches propriétaires veulent s'en débarrasser.

Maintenant, s'ils nous était possible d'établir des petites colonies de cultivateurs de première classe, en divers endroits, nous pourrions peut-être trouver moyen de leur avancer de l'argent, et nos agents d'immigration pourraient ainsi nous envoyer un nombre considérable de gens de cette classe. Mais le ministre ne vous a pas dit grand chose de la manière dont il se propose d'employer cet argent. S'il dit de payer une certaine somme à une famille ici, une famille là dispersées sur un territoire de 300,000 ou de 400,000 milles carrés, j'oserais dire qu'il serait très difficile en effet de surveiller l'opération ou d'en obtenir de bons résultats.

Maintenant, je ne suis pas bien sûr, en ce qui concerne le Manitoba, voyant que le gouvernement n'a pas de service d'immigration qui lui soit propre, et qu'il comprend passablement la chose, s'il ne serait pas mieux—vu que l'honorable ministre inauguré un nouveau mode d'immigration, sous sa responsabilité, non sous la nôtre—qu'une portion de cette somme, avec des conditions et des restrictions convenables fût mise à la disposition du gouvernement du Manitoba. Ce plan a été essayé il y a plusieurs années, dans les vieilles provinces, mais il n'a pas réussi ; on l'a abandonné, avec raison, je crois. Mais dans les circonstances tout-à-fait exceptionnelles où se trouve le Nord-Ouest, je suis fort porté à croire que nous obtiendrions de meilleurs résultats, si le service d'immigration de l'honorable ministre pouvait faire des arrangements avec le service d'immigration du Manitoba, qu'en

entreprenant de dépenser l'argent par l'intermédiaire des agents qu'il a à son emploi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous sommes prêts à étudier ce plan et nous sommes également prêts à étudier les propositions de l'honorable député de Brant (M. Paterson) et à aider les familles canadiennes du Dakota ou d'ailleurs, à revenir au pays. Je suis heureux de dire que ce repatriement est déjà commencé ; ce sont les informations que nous avons eues ; ces familles passent des territoires du Nord des Etats-Unis dans notre Nord-Ouest—dans quelle proportion ? je l'ignore.

M. PATERSON : Si elles reviennent au Canada, il est probable qu'elles y resteront.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles resteront. Si elles reviennent dans notre Nord-Ouest, c'est parce qu'elles ne sont pas contentes du pays qu'elles habitent. Un bon nombre viendront, si elles en ont les moyens. Elles ont acquis certaines propriétés dans ces endroits, au prix de tout l'argent peut-être qu'elles avaient apporté de l'est, et il leur est difficile de se défaire avantageusement de ces propriétés. Ce sont là les meilleurs colons que nous puissions désirer. Le gouvernement est bien disposé à leur aider d'une manière considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous donnons carte blanche à l'honorable ministre dans une très grande mesure. Il ne nous a pas dit grand chose de son *modus operandi*.

M. TROW : Je ne compte pas sur une grande affluence d'immigration du Dakota ou du Minnesota. Il pourra venir quelques familles isolées qui aiment à changer de lieux. Beaucoup de gens établis au Minnesota et au Dakota ont des amis au Manitoba et quelques-uns peuvent être ainsi engagés à traverser la frontière et venir résider au Canada—mais il ne faut pas compter du tout sur une forte immigration venant du Dakota. D'abord, les terres du Dakota sont aussi bonnes que les nôtres.

Une VOIX : Non.

M. TROW : Je dis, oui ; j'ai voyagé dans le Dakota et vous n'y êtes jamais allé. Sur une distance de cent milles à partir de la frontière, les terres sont aussi bonnes que les nôtres. Je sais cela, mais je sais aussi que, dans le Dakota-sud, il y a de très grandes étendues de terre, particulièrement le long de la ligne du Pacifique-nord, qui ne sont guère propres à l'agriculture. Vous pourrez engager les habitants de cette région à émigrer au nord, mais il est absurde de s'attendre à voir émigrer ceux qui sont établis près de la frontière. Dans le but d'appliquer convenablement ces \$150,000, je proposerais de faire des avances et d'offrir de l'aide aux Islandais, pour plusieurs raisons. Ce sont des gens instruits, très économes et de rudes travailleurs. Lorsqu'ils ont été engagés à venir au Manitoba, un bon nombre d'entre eux se trouvèrent placés dans une mauvaise position—je ne sais pourquoi ni par qui—sur la rive-ouest du lac Winnipeg. Peu de temps après leur arrivée, la petite vérole se déclara parmi eux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont choisi eux-mêmes cet endroit, en vue de faire la pêche.

M. TROW : Ils sont maintenant dispersés dans les diverses parties du Manitoba et du Nord-Ouest. Si vous pouvez décider les Islandais à émigrer dans cette partie du pays en payant une partie de leurs dépenses, je crois qu'ils formeraient la meilleure

classes d'immigrants qu'on puisse désirer. La pauvreté règne en Islande et tous les habitants sont désireux d'émigrer—toute la population paraît animée du même sentiment, et je crois qu'en leur venant en aide, nous pourrions en amener ici un nombre considérable constituant la meilleure classe possible de colons.

Quant à faire venir des immigrants d'Ontario, c'est en quelque sorte découvrir Pierre pour couvrir Paul. De tels changements n'augmentent en rien la population du pays. Il est très désirable que vous engagiez des cultivateurs à venir d'Europe, mais il vous faut leur offrir certains avantages. Ils sont dans une condition aussi favorable et peut être meilleure que celle de nos cultivateurs. Ils vivent bien en Europe, et il serait presque inutile, de compter qu'ils quitteraient l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, pour se rendre à Ontario, sans y être attirés par des avantages supérieurs. Si l'on pouvait décider le fermier d'Angleterre à émigrer, il améliorerait sa condition, parce que dans bien des parties de l'Angleterre, et particulièrement, dans le pays de Galles, il paie plus de loyer que ne lui coûterait ici le prix d'acquisition d'une terre. Cependant, on ne peut guère espérer de les voir émigrer. Eux et leurs pères ont été ou sont fermiers sur ces mêmes terres, probablement, depuis des centaines d'années, et il est probable qu'ils préféreraient rester dans cette position, hormis que nous leur faisons des avances alléchantes ou que nous faisons miroiter à leurs yeux les avantages supérieurs de notre pays. Je crois que le gouvernement ferait bien de distribuer parmi eux des circulaires leur donnant des informations concernant les diverses terres que nous avons à vendre dans Ontario et les autres provinces, leur indiquant le prix de vente de ces terres, par acre, et de cette manière, nous pourrions peut-être engager un bon nombre de ces fermiers à venir ici et acheter, parce qu'un grand nombre de cultivateurs d'Ontario désirent vendre, pour la raison qu'ils sont sérieusement endettés et qu'il vaudrait mieux pour eux vendre et se rendre au Nord-Ouest.

Toutefois, je ne refuse pas de voter cet article, parce que le pays est désert, et chaque colon qui vient s'y établir avec sa famille contribuera au développement des ressources de cette région, et à l'augmentation du revenu ; il devient de suite un consommateur et en peu d'années, il sera producteur. Si le gouvernement adoptait mon plan, il rendrait au pays en général de bien plus grands services qu'en dépensant l'argent pour des travaux dans le genre de ceux du canal de la Vallée de la Trent, et pour un projet de transporter des vaisseaux par terre d'une mer à une autre. Ce dernier projet est parfaitement absurde. Il vous serait facile d'épargner \$150,000 sur ces dépenses ridicules pour les appliquer à des fins d'immigration. Nous avons, par exemple, l'acte du cens électoral qui nous coûte \$400,000 ou \$500,000, par année, et avec cette somme d'argent, vous pourriez amener ici, un grand nombre d'immigrants. Je suis en faveur de l'immigration ; toujours, j'ai favorisé l'immigration. A quoi bon un pays désert comme l'est le Nord-Ouest, si ce n'est à recevoir des colons pour faire valoir ses terres ? J'estime que cet article a un but convenable et légitime, et je voterai à l'appui.

M. MULOCK : Je partage l'avis de l'honorable préopinant, lorsqu'il dit que nous devrions employer notre argent judicieusement, en amenant M. Trow.

des colons au Nord-Ouest. Ce pays fait partie du Canada depuis plus de 20 ans, du moins, depuis que nous nous en sommes emparés. Il y a bien des manières de développer l'établissement d'un pays. Une de ces manières consiste à créer un intérêt particulier aux yeux du colon pour le lot qu'il occupe. Mais, durant l'année dernière, j'ai vu dans la presse diverses critiques concernant les droits du tarif, dans le Nord-Ouest. Je ne prétends pas dire que ces critiques étaient justes ou non, mais elles étaient présentées d'une façon si affirmatives, qu'il est difficile de douter de leur raison d'être. Elles tendaient, généralement, à démontrer que les frais de transport du Nord-Ouest étaient plus élevés que les frais de transport des Etats-de-l'Ouest—en d'autres termes, les colons du Nord-Ouest se plaignent d'être surchargés, pour les frais de transport par chemin de fer. Ne connaissant pas la question, je ne saurais dire si cela est vrai ou faux. Dans tous les cas, ces critiques nous font du tort. Le gouvernement pourrait peut-être exercer une influence favorable, dans ce sens. Sans agir directement, il pourrait veiller à ce que de pareilles inégalités n'existent pas dans des cantons récemment établis. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est grandement intéressée au développement de cette partie du pays, et dans son propre intérêt, elle aurait tort de tuer la poule aux œufs d'or, en arrêtant la colonisation, dès son début ; mieux vaudrait pour elle faire payer juste le montant (à prix valant) des frais du transport des articles de première installation, lorsqu'elle a droit de compter sur le développement du pays, comme source de profit.

Lors du dernier mouvement d'immigration, une grande partie de l'argent votée par le parlement a été dépensée en salaires, impressions et autres choses de ce genre. Nous avons établi des agences dans diverses parties de l'Angleterre, et nous avons dépensé beaucoup d'argent pour distribuer des brochures, à droite et à gauche, dans toute l'étendue du pays, avec un succès douteux. Nous avions des agents extravagants, nous avions des agents ineptes, des hommes sans capacités, nommés par faveur, pour avoir été bons partisans politiques. Ce n'est pas là le principe d'après lequel des agents devraient être choisis, et j'espère que, considérant que le gouvernement prend ce montant, sans restrictions ni explications, vu qu'il n'a présenté à la chambre aucun projet de dépense—ayant, de fait, un chèque en blanc—il (le gouvernement) devrait être particulièrement discret dans la dépense de cet argent. En ce qui concerne la question de savoir si on peut compter sur une immigration venant des Etats-Unis, c'est une question répugnante. Il y a beaucoup de raisons de croire que les chances d'avoir des immigrants des Etats-Unis soient contre nous, au Canada. Cependant, il nous faut prendre le pays tel qu'il est, tout autant que les institutions, et nous devons faire tout en notre pouvoir pour surmonter les difficultés. Lorsque les Etats-Unis ont commencé à coloniser le territoire d'Oklohama, en donnant des lots gratuits, le surplus de la population des Etats-Unis s'y précipita par milliers, et avant la fin du jour, il n'y avait pas un acre de terrain passable qui ne fût occupé. La statistique nous démontre que les concessions gratuites des Etats-Unis sont à peu près épuisées, et nous avons tout lieu de croire que le surplus de population des Etats-Unis se dirigera vers le Canada, du moment que nous ne rendrons

pas la vie trop dure au colon canadien. La population des Etats-Unis se compose absolument des mêmes classes que nous recherchons ici—de gens qui ont émigré d'Europe, et quoiqu'ils puissent résider temporairement aux Etats-Unis, il n'y a aucune raison de croire que, par une politique habile, nous ne puissions les attirer ici. C'est pourquoi je ne désespère pas d'attirer des colons des Etats-Unis eux-mêmes. C'est toujours pour nous du poisson dans nos filets, de quelque part qu'ils nous viennent, soit d'Islande, soit d'Europe ou des Etats-Unis. J'espère que cette dépense aura un bon effet, en dépit qu'on ne puisse pas compter sur une forte augmentation d'immigration, cette année, vu l'époque tardive du vote, mais nous espérons que l'immigration augmentera, une autre année.

M. WATSON : Vu que le gouvernement n'a proposé aucun projet pour dépenser cet argent, la question peut être discutée avec raison, en comité, parce que faire se pourrait qu'il surgirait des idées heureuses, sur des matières analogues. Lorsqu'une politique, à peu près semblable, a été adoptée, il y a quelques années, les résultats ont été peu satisfaisants. Je suis heureux de voir que le gouvernement demande cette augmentation de subvention en faveur de l'immigration, et il est d'urgence que le gouvernement adopte un projet pour hâter l'établissement du Nord-Ouest. Nous avons des chemins de fer, et d'immenses quantités de terres, non occupées, et notre pays a besoin d'être établi pour valoir quelque chose. Il y a diverses manières d'appliquer cet argent ; volontiers, j'adopterais la proposition du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qu'une partie de cet argent fut donné au gouvernement du Manitoba, et j'ajouterais, au Conseil du Nord-Ouest. Mieux vaut que la distribution de l'argent se fasse par les autorités locales, que par le gouvernement fédéral. Le fait seul que le Manitoba a dépensé quelques milliers de piastres a attiré un bon nombre d'immigrants d'Ontario. L'année dernière, la somme votée n'a été que de \$10,000, mais on a beaucoup fait avec cette faible somme. Cette année, le crédit n'a été que de \$12,000 et cependant, leurs agents, dans la province d'Ontario, qui déploient beaucoup de zèle, distribuent des brochures, des circulaires et font des conférences dans les réunions des cercles agricoles. Du moment que les gens d'Ontario et des autres provinces qui veulent aller aux Etats-Unis seront bien édifiés, sur les ressources du Nord-Ouest canadien, ils ne manqueront pas de s'y rendre. Il n'y a aucun doute que nous pouvons également engager un bon nombre de Canadiens établis aux Etats-Unis à aller s'établir au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Nous savons que la disette règne dans certaines parties du Dakota et du Minnesota. Notre pays voisin est semblable au Canada, mais il y a des colonies considérables de Canadiens qu'il serait facile d'attirer dans notre Nord-Ouest canadien. Au lieu d'employer des favoris, comme agents, le gouvernement devrait employer des hommes qui connaissent le pays, et on pourrait trouver, dans le Manitoba et le Nord-Ouest des agents de confiance et dès que les gens d'Europe qui songent à émigrer auront des informations exactes, il n'y a aucun doute qu'ils émigreront au Nord-Ouest.

L'honorable député qui, virtuellement, est à la tête du ministère de l'agriculture, ne saurait prendre la direction d'un projet d'immigration. Il

a fait son temps. Il nous faut un homme autrement actif, à la tête de ce département, pour engager les gens à venir au Canada et s'y établir.

Parlant des autorités locales, je puis dire que la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest a beaucoup fait pour engager les gens à venir en ce pays, et s'établir sur les terres de la compagnie. Elle a aidé la population locale jusqu'à un certain point, en leur faisant des avances pour leur permettre de vivre, à leur arrivée, et jusqu'à leur installation, ici, sur ses terres, et son agent, M. Eadon, qui est un homme très actif, qui a étudié ce projet d'immigration à fond, a contribué à engager un bon nombre de gens à venir d'Europe, particulièrement des Crofters, pour s'établir sur les terres de la compagnie du chemin de fer.

Quant à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je ne vois pas quel bien elle peut faire, à part de donner aux immigrants des billets à bon marché.

M. DAVIN : Elle publie de magnifiques brochures.

M. WATSON : En ce qui concerne les terres de cette compagnie, loin qu'elle engage les gens à s'y établir, je crois plutôt qu'elle les amène ici pour qu'ils s'établissent sur les terres du Canada, dans le but d'augmenter la valeur des terres de la compagnie. Comme je l'ai fait observer, l'autre soir, elle a fixé un prix trop élevé, en général, pour ses terres, pour que les immigrants songent à les acheter. Le meilleur moyen d'encourager la colonisation du Nord-Ouest canadien—et il est meilleur qu'aucun des projets que vous pouvez imaginer et qu'aucune somme d'argent que vous pourriez dépenser pour l'immigration—c'est de rendre la vie à bon marché dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je regrette que le gouvernement, durant cette session, au lieu de prendre des mesures dans ce sens, ait fait tout le contraire. Tout député renseigné sur ce point admettra que pour vivre au Manitoba, avant de profiter de la première récolte, il en coûte \$240 de plus qu'au Dakota ou au Minnesota. C'est un désavantage sérieux, car \$240 sont une assez forte somme pour un homme qui commence un établissement comme colon. Si vous tenez compte de l'outillage de ferme, du bois de construction, des provisions, des fruits, du fil de fer pour clôtures, et de la ficelle à lier dont il a besoin, vous constaterez que tous ces articles lui coûtent beaucoup plus cher ici, qu'ils ne lui coûteraient aux Etats-Unis.

M. FERGUSON (Leeds) : C'est la vieille histoire.

M. WATSON : C'est l'histoire qui éloigne les immigrants de ce pays, et c'est ce que je viens vous dire, et c'est ce que je voudrais corriger.

M. FERGUSON (Leeds) : Je ne le crois pas.

M. WATSON : Je le crois, et je le sais.

M. SPROULE : Si vous faites croire cela aux gens, vous réussirez à les garder au dehors.

M. WATSON : Si je pouvais faire comprendre cela à la chambre, la colonisation m'en irait que mieux dans cette partie du pays.

M. DALY : Prouvez-le.

M. WATSON : Je l'ai prouvé, mais je n'ai pas la prétention de convaincre l'honorable député de Selkirk (M. Daly).

M. DALY : Non, et personne autre, non plus.

M. WATSON : Son propre journal tory, au Manitoba, ne saurait réussir à le convaincre. J'ai cité les prix des articles dont les cultivateurs ont besoin dans les deux pays, et aucun député de l'autre côté de la chambre n'a essayé d'en contester l'exactitude. Ils nous ont dit que les instruments aratoires étaient à meilleur marché, avant l'imposition des 35 pour 100 de droits, mais je leur demande de comparer les prix du Dakota et du Manitoba, aujourd'hui. Je les ai comparés, et j'ai donné des chiffres qui m'ont été fournis par des colons d'expérience dans le Dakota ; quant aux prix du Manitoba, je les connais par moi-même. Je vous dirai qu'une lieuse coûte \$120 au Dakota et \$160 au Manitoba. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous a cité des chiffres, établissant que les cultivateurs du Manitoba payaient 3½ centins sur la ficelle à lier. Il a obtenu ce renseignement de M. Massey, de Toronto, et il a été constaté que la ficelle à lier se vendait quinze centins, la livre, à Chicago, pendant que, dans la lettre, il était dit que la ficelle à lier se vendait, l'année dernière, au Manitoba, de 18 à 19 centins la livre, ce qui laissait une différence de 15 pour 100, en faveur de Chicago, avec, en plus, un profit raisonnable, pour M. Massey. Je n'espère pas convaincre l'honorable député de Selkirk (M. Daly).

M. DALY : Ni personne.

M. WATSON : Je ne crois pas que personne puisse convaincre l'honorable député.

M. DALY : Vous ne sauriez me convaincre, et vous n'arriverez à convaincre personne.

M. WATSON : Je n'essaierai jamais de le convaincre, mais ses électeurs, à la prochaine élection, sauront le convaincre qu'il a tort. Je proposerais à l'honorable premier ministre d'engager le gouvernement à employer des hommes pour donner des conférences, en Europe, afin que dans toute partie où vous espérez gagner des immigrants, vous puissiez employer ces hommes, qui connaissent réellement le pays, en même temps que les localités où ils vont faire de la propagande. Je crois que le député de Selkirk conviendra que ce qui a manqué dans le passé, ce sont des informations suffisantes pour les colons. Monsieur McMillan qui a donné des informations satisfaisantes au comité d'agriculture, travaille avec succès dans l'intérêt de l'immigration, sous la direction du gouvernement local du Manitoba. C'est un jeune homme habile, qui s'est occupé d'agriculture au Manitoba, et il est en position de représenter exactement aux immigrants comment ils trouveront les choses à leur arrivée dans cette province. Par ses efforts, aidé d'un assistant, il a réussi à décider un grand nombre de personnes à émigrer d'Ontario au Manitoba. Quelques personnes peuvent croire que cela n'est pas dans l'intérêt du pays, en général, mais je crois que c'est le contraire, parce qu'un grand nombre des meilleurs colons que nous pouvions nous procurer, qui sont allés au Manitoba, ont été détournés de l'idée qu'ils avaient d'aller aux Etats-Unis. J'espère que la dépense de cet argent produira de bons résultats ; car il est très nécessaire que nous adoptions certains moyens dans le but d'établir notre Nord-Ouest canadien. Je répète encore une fois au gouvernement qu'il va lui falloir rendre la vie à bon marché, au Nord-Ouest, avant qu'il puisse s'attendre à voir les gens s'y rendre de

M. WATSON.

préférence à d'autres pays où la vie est à meilleur marché.

M. DALY : Je n'avais pas l'intention d'occuper l'attention de la chambre, à cette heure avancée, en parlant sur cette question, mais l'honorable député de Marquette (M. Watson) a fait des assertions que je ne saurais laisser passer sans les contredire. Il dit qu'il en coûtera à un colon, pour produire sa première récolte, \$240 de plus au Manitoba qu'au Dakota. Je dis que ce n'est pas le cas, et l'honorable député ne peut pas le prouver, pas plus qu'il ne pourrait citer à la chambre des chiffres à l'appui de cette assertion.

M. WATSON : J'ai cité les chiffres, l'année dernière.

M. DALY : Je dis que vos chiffres sont faux et qu'ils ont été cités dans le but de tromper la chambre.

M. WATSON : J'en appelle aux règlements. L'honorable député n'a pas le droit de m'imputer des motifs. Mes chiffres ne sont pas faux.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député voudra bien retirer ses paroles.

M. DALY : Si les observations que j'ai faites ne sont pas parlementaires, je les retire, mais j'ai mes propres idées sur la question, et je vais les exposer. J'ai cité, l'autre jour, des chiffres à la chambre qui établissent péremptoirement que la ficelle à lier, se vend à meilleur marché au Manitoba qu'aux Etats-Unis. J'ai prouvé cette assertion par un rapport de la compagnie manufacturière Massey, et, toutefois, l'honorable député de Marquette (M. Watson) a la hardiesse et le front de discuter ces faits. Plus que cela, j'ai montré que les chiffres qu'il a donnés concernant le prix des lieuses au Dakota n'étaient pas exacts, et que vous pouvez vous procurer une lieuse, au Manitoba, à meilleur marché qu'au Dakota.

Prenons l'article des conserves en boîte, dont il a parlé. Vous pouvez acheter des fruits conservés en boîtes, à présent, à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, quoiqu'il n'en fût pas ainsi en 1883, et vous aurez une meilleure mesure en achetant des conserves au Canada que vous n'aurez pour les conserves américaines. Nous pouvons acheter du bois de construction à aussi bon marché qu'au Dakota.

M. WATSON : Nous importons du bois de construction des Etats-Unis.

M. DALY : La masse du bois de construction employée au Manitoba est du bois du Canada, et il vient du district du Portage du Rat, pendant que presque tout le bardeau vient de la Colombie Anglaise. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne cesse de décrier, devant la chambre, le pays qui l'a envoyé ici pour le représenter. Lorsque nous, par notre influence—pas par son influence—nous avons obtenu du gouvernement qu'il augmentât l'estimation pour l'immigration, ce que nous croyons être nécessaire pour le développement de notre province, il est étonnant au possible de voir un des représentants du grand Nord-Ouest prononcer un discours comme celui que le député de Marquette (M. Watson) a prononcé, ce soir. C'est un bien faible encouragement pour nous de compter sur l'avenir de ce territoire, lorsque nous entendons un de ses députés parler ainsi, et lorsque nous devrions avoir l'appui unanime de tous les députés du Manitoba et du Nord-Ouest en faveur de ce

crédit que nous croyons devoir être si avantageux pour notre province.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En d'autres termes, ce crédit est donné dans le but de gagner des votes en faveur de l'honorable député, au Manitoba. D'après les déclarations de l'honorable préopinant, c'est là ce qu'il dit en bon anglais. S'il y a une parcelle de vrai dans les assertions qu'il a faites, nous avons la preuve de l'absurdité d'imposer des droits sur des instruments aratoires. Quelle choquante absurdité, n'est-ce pas, d'imposer un tarif de 35 pour 100, sur des instruments aratoires, si vous pouvez les acheter à aussi bon marché au Manitoba que vous pouvez le faire aux Etats-Unis ? C'est une chose absolument ridicule. C'est parce que vous ne pouvez vous les procurer à aussi bon marché au Manitoba, parce que les fabriques canadiennes seraient obligées de vendre à sacrifice, si le marché était libre, que cet odieux tarif est maintenu.

M. DALY : Nous pouvons acheter des instruments aratoires canadiens, au Manitoba, au même prix que vous vous procurerez les mêmes instruments au Dakota, et les prix des instruments américains ont été réduits, au Manitoba, depuis l'imposition du droit de 35 pour 100, parce que le fabricant américain, en faisant concurrence au fabricant canadien, a été obligé de réduire ses prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. Ces prix ont été réduits parce qu'il y a eu de grandes améliorations faites à ces instruments et dans les procédés de fabrication ; et il est absurde de maintenir ce droit de 35 pour cent, si les assertions de l'honorable député sont exactes. Mais nous savons qu'elles ne sont pas exactes ; nous savons que les cultivateurs du Manitoba se procureraient ces instruments à de bien meilleures conditions, si le marché était libre ; et l'honorable député sait cela comme nous.

M. WATSON : Le discours de l'honorable député de Selkirk ne me surprend pas, mais je ne m'attends pas à autre chose de la part de l'honorable député, qui exprime, parfois, des idées en l'air, et qui généralement ne parle pas avant que j'aie parlé, et qui alors croit à propos de lancer des insinuations, qu'il est obligé de retirer, parce qu'elles ne sont pas parlementaires. Si ça ne lui fait pas de mal, ça ne m'en fait pas non plus. Ce n'est que pour raison de conduite inconvenante, je crois, qu'un député est appelé à l'ordre par le président. Je n'ai rien dit contre ce crédit ; j'ai dit que j'étais en sa faveur, et j'ai fait part au gouvernement de mes idées sur la meilleure manière d'employer une partie de cet argent. Je crois que les résultats de la dépense seront satisfaisants, et quelques-uns des arguments dont je me suis servi, dans cette chambre, ont dû engager, jusqu'à un certain point le gouvernement à augmenter ses dépenses en faveur de l'immigration.

L'honorable député nous dit que les instruments aratoires sont à aussi bon marché au Manitoba qu'aux Etats-Unis. J'ai démontré que ce n'est pas le cas—que nous dépensons, réellement, plus d'argent, pour les instruments agricoles importés au Manitoba, que le montant total dépensé pour des fins d'immigration. J'ai donné les chiffres, l'autre jour, d'après les tableaux du commerce et de la navigation. Et cependant, l'honorable député se lève et nous dit que, ces instruments sont à aussi bon marché qu'ils le seraient, sans les droits élevés

dont ils sont grevés. Il est absurde de comparer le prix des lieuses, il y a dix ans, lorsqu'elles coûtaient \$340 avec le prix d'aujourd'hui, lorsqu'elles ne coûtent plus que \$160. Depuis ce temps, de grandes améliorations ont été faites, et les anciens brevets sont déchués, et le mode de fabrication est meilleur, de sorte que les prix de ces machines ont baissé aux Etats-Unis comme au Canada. Mais une lieuse automatique qui coûte \$160 au Manitoba peut être achetée, au Dakota, pour \$130, par un cultivateur du Dakota. Je tiens ces chiffres d'un cultivateur du Dakota et je vous donne son nom. C'est M. Matthewson, qui a occupé un siège dans cette tribune, pendant des années, comme reporter du *Mail* de Toronto. C'est la lieuse McCormack qui vaut n'importe quelle lieuse fabriquée au Canada. Je ne veux pas mépriser les instruments canadiens ; je crois qu'ils valent les instruments fabriqués aux Etats-Unis, mais ils coûtent plus cher et il est absurde de supposer qu'ils ne coûtent pas plus cher. L'honorable député nous a-t-il dit que nous payons les fruits le même prix qu'aux Etats-Unis ?

M. DALY : Oui ; vous pouvez acheter des fruits en boîtes de conserve, dans l'Ontario, à aussi bon marché que les fruits de la Californie se vendent aux Etats-Unis.

M. WATSON : Je suis de l'avis de l'honorable député, mais je voudrais savoir si les fruits en conserve, de la Californie, ne sont pas supérieurs aux mêmes conserves d'Ontario.

Quelques VOIX : Non.

M. WATSON : Les honorables députés savent qu'il en est ainsi, et que tous ceux qui ont les moyens d'acheter des fruits de la Californie, leur donnent la préférence. Les pommes nous coûtent quarante centins, le baril, plus cher qu'elles ne se vendent aux Etats-Unis ; et il est naturel qu'il en soit ainsi, parce que le prix du fret est très élevé, vu la distance qu'il faut parcourir pour se rendre d'Ontario aux ports de mer. Dans ces circonstances, le gouvernement devrait nous accorder une compensation en réduisant les droits, en faveur des plus anciens colons du pays. Ceci aurait pour effet de rendre nos populations plus heureuses et plus contentes ; c'est à qui vanterait le pays et chacun deviendrait un agent actif d'immigration, et ferait plus pour hâter l'immigration que tout l'argent que vous pouvez dépenser pour inviter les étrangers à venir s'établir au Canada. Le grand point, c'est de les garder après les avoir amenés. Il a été démontré trop clairement à la chambre, qu'un grand nombre de gens qui se sont rendus dans notre Nord-Ouest, en sont repartis. Le rapport du bureau d'agriculture même, démontre que nous avons ainsi perdu 100,000 colons. Il n'y a pas lieu de les amener ici, à moins de les y garder, et vous pouvez arriver à cela, plus efficacement, en diminuant le tarif sur les provisions de bouche que par tout autre moyen.

Un montant en plus, requis pour l'ou-tillage du bureau d'imprimerie. \$26,330

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet article requiert certaines explications.

M. FOSTER : Cet article est destiné à l'achat du matériel nécessaire, en sus de celui qui existe déjà. Ce matériel consiste en partie d'un certain nombre de *linotypes*, nom donné à des machines typographiques, au moyen desquelles on pourra

sûrement réaliser de grandes économies. Il est probable que les membres de l'autre côté de la chambre connaissent cette invention, qui remplace avantageusement les distributeurs de caractères. Ce sera une amélioration importante, dans divers départements de l'imprimerie, spécialement en ce qui concerne la liste des électeurs. Je crois que l'intention est de monter une demi-douzaine de ces machines. Ensuite, une partie de cette somme sera employée à l'achat de machines à plier et à brocher. Je n'ai pas une liste complète de l'outillage requis, mais je veillerai à ce quelle soit déposée devant la chambre, demain, avant la discussion en dernière épreuve.

Préparation du rapport sur le Congrès
du travail de Paris..... \$2,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le but de ce crédit.

M. FOSTER : C'est pour un rapport du grand congrès du travail, tenu à Paris, l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avons-nous envoyé des délégués à ce congrès ?

M. FOSTER : Oui, M. Helbronner y a été délégué et il a préparé ce rapport. Je crois que c'est un rapport très important. M. Helbronner était l'un des commissaires de la commission du travail, et il est présentement à Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle valeur réelle peut-être un rapport sur le congrès du travail ? Pour quelques piastres seulement, nous pouvons avoir un rapport complet de tout ce qui s'est passé à ce congrès. Si je comprends bien, c'est une sorte de rapport sur un rapport. Pourquoi paierions-nous \$2,500 pour la préparation d'un rapport, lorsque déjà il a été publié un rapport très long et très détaillé des procédures du congrès du travail, qu'on peut avoir à la bibliothèque, à peu de frais.

M. FOSTER : Ceci est le rapport d'un homme qui a suivi les procédures avec un intérêt spécial, et qui a inséré dans son rapport ce qui peut s'adapter particulièrement au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas ce que ce monsieur pourrait faire qui pourrait vous justifier de lui payer cette somme de \$2,500. Il n'a pas écrit un livre sur le congrès du travail, et en eût-il écrit un, il ne vaudrait pas autant que les procédures publiées pour le monde entier. Il pourrait être important de placer dans les rayons de la bibliothèque quelques copies du rapport, ou d'en distribuer un certain nombre, mais je ne vois pas pourquoi on paierait à cet homme, une somme aussi considérable pour un rapport sur un rapport. Où est ce rapport ?

M. FOSTER : On le prépare en ce moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui lui a permis d'entreprendre cet ouvrage sans l'autorisation du parlement ? Apparemment, ce qui a été fait, est pour donner à cet homme la commission, et pour venir ensuite devant le parlement, pour demander le montant voulu pour le payer.

M. FOSTER : Je laisserai cet item en suspens.

M. MILLS : Il est proposé de rétablir l'item de \$1,000 en faveurs des havres de l'île du Prince-Edouard ? Le premier ministre n'était pas en chambre, lorsque la discussion a eu lieu. Le gouvernement a recommandé à Son Excellence de voter une appropriation : elle a été demandée, et

M. FOSTER.

la chambre en comité s'est montré disposée à l'accorder.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de l'île du Prince-Edouard, qui connaît mieux les besoins de l'île que nous ne pouvons raisonnablement les connaître, a convaincu mon honorable ami (sir Hector Langevin) qu'il avait tort. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit, mais je crois qu'il a parlé d'une manière très énergique, et qu'il a dit que c'était du tripotage et quelque chose comme une faute grave, de la part du gouvernement de présenter un item aussi absurde. Eh bien ! dans le cas présent, nous sommes des pêcheurs repentants,

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CALGARY ET EDMONTON.

Bill (n° 150) concernant une certaine convention y mentionnée, avec la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton (sir John A. Macdonald) est lu une deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

ACTE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 151) concernant les chemins de fer (bill du Sénat). Le premier article modifie la dix-neuvième clause, en y ajoutant deux paragraphes. Le premier se lit comme suit :

Toute compagnie qui exploite un chemin de fer d'un point quelconque, au Canada, à un point quelconque, sur la ligne frontière internationale, pourra exercer au-delà de telle frontière, les pouvoirs qu'elle exercera au Canada, autant qu'elle pourra le faire, d'après les lois mises en force au-delà de cette ligne.

Un nombre considérable de nos chemins de fer ont établi des raccordements avec les chemins de fer des États-Unis. Le but est de leur donner autant de pouvoirs que nous pouvons leur en donner pour leur permettre de faire les arrangements qui sont arrêtés entre eux, en la manière qu'ils ont droit de les faire.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MULOCK : La première partie du second paragraphe, qui déclare que la compagnie a, et qu'elle a eu, depuis la date où elle a obtenu ses droits de la Couronne, le pouvoir d'acquérir etc, paraît avoir été insérée au sujet de certain cas particulier, parce qu'elle a un effet rétroactif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne saurait faire aucun mal.

M. MULOCK : La seconde partie de cet article n'est pas admissible. Je conçois que le parlement accorde des terres à une compagnie à certaines conditions, qu'elle n'accorderait pas à une autre compagnie, mais, par cette disposition, la compagnie en faveur de laquelle la concession est faite peut vendre à une autre compagnie rivale.

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie qui possède les terres ne peut transporter ce que qu'elle possède. Si elle a un titre absolu de propriété libre, elle aura le pouvoir de vendre ces terres comme propriété libre. Si elle possède ces terres, sous certaines conditions, elle ne peut vendre qu'avec ces conditions. Il en est ainsi pour la seconde partie de l'article. Si une compagnie

fait des arrangements avec une autre compagnie, pour la construction d'un embranchement ou d'une portion d'une ligne en commun, elles peuvent transporter les titres qu'elles peuvent avoir sur aucune terre, soit comme propriété libre ou autre titre de droit commun, elles peuvent transporter ces terres à la compagnie qui exécute les travaux. Cela met les compagnies sur le même pied que les individus, et rien de plus.

M. MULOCK : Cette législation ne vise-t-elle pas quelque cas particulier ? Il est bien évident qu'elle ne saurait être inspirée par aucune exigence d'intérêt général.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'elle a été suggérée par le conseil et l'avocat du chemin de fer canadien du Pacifique, et il est évident que le but que désire cette compagnie sera également utile à toutes les autres compagnies de chemin de fer.

M. MULOCK : Voilà précisément ce à quoi j'objecte. En vertu de cet article, il peut se faire que tout chemin de fer du Canada qui a la chance d'obtenir une concession de terres, peut transporter ces terres au chemin de fer canadien du Pacifique, du moment que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique entend la construction du chemin en faveur duquel la concession a été accordée. La première compagnie pourra transporter ces terres au chemin de fer canadien du Pacifique. La concession devient ainsi " un choix en action " transportable en vertu de la première garantie donnée au chemin de fer canadien du Pacifique, en sorte que, sous le prétexte de venir en aide à un chemin de fer indépendant, nous concédons des terres par cet intermédiaire, au chemin de fer canadien du Pacifique. Il peut être bien ou mal de faire des concessions au chemin de fer canadien du Pacifique ; mais il importe que la chambre sache ce qu'elle fait, lorsque nous insérons dans les statuts une procuration générale de ce genre, pour autoriser une compagnie, sans consulter de nouveau le parlement, à transporter un intérêt dans un subside accordé à un autre chemin de fer. Je crois que nous adoptons une législation dangereuse et inadmissible, et, si le gouvernement n'a pas soigneusement étudié la question, je crois qu'il ferait bien de prendre quelque moyen de protection. Je demande au premier ministre s'il ne croirait par opportun d'exiger qu'avant qu'un transport des terres ait lieu, le parlement devra être consulté à ce sujet ; en d'autres termes, qu'une compagnie pourra faire ce transport avec l'autorisation du parlement. Je crois que c'est une déférence convenable envers le parlement, qu'il y ait une seconde sanction, par une approbation de la part du cessionnaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous pouvons démontrer que l'approbation du parlement a été donné, dans chacun des cas, avant que cette procédure soit adoptée. Je citerai un cas tout récent, celui de la " compagnie du chemin de fer de Régina et du lac Long " qui a obtenu, il y a un an, une subvention en terres, pour construire un chemin de fer, depuis Régina jusqu'au lac Long, et pour l'exploiter. Supposons que le chemin de fer canadien du Pacifique consente à se charger de la construction et de l'exploitation du chemin. Il ne pourra le faire qu'en vertu d'un pouvoir qui lui aura été conféré par ce parlement. Dès lors, ce parlement se trouve avoir décidé si le chemin de

fer canadien du Pacifique aura droit de construire et d'exploiter cette ligne de chemin de fer. S'il accepte cette obligation, ce parlement autorise la compagnie à recevoir une certaine quantité de ces terres. Dans ce cas, le parlement a passé par trois décisions différentes. D'abord, nous avons donné les terres pour venir en aide à la construction et à l'exploitation de cette ligne de chemin de fer ; en second lieu, nous avons autorisé la compagnie du chemin de fer de Régina et du lac Long, à vendre à tout venant qui pourrait acquérir une partie quelconque de terrain ; et, en troisième lieu, nous avons conféré au chemin de fer canadien du Pacifique le pouvoir de construire et d'exploiter ce chemin de fer. Le but de cet article est simplement de permettre au chemin de fer canadien du Pacifique de s'emparer des terres ainsi acquises. Il me semble que le parlement a complètement examiné cette politique, avant qu'elle ait atteint la phase d'autoriser la compagnie de chemin de fer à recevoir ces terres.

M. MULOCK : Il y a une différence entre l'aide qu'un gouvernement accorde pour la construction d'un chemin de fer, et ce qu'il peut faire ensuite, en ce qui concerne l'exploitation de ce chemin. Le public est intéressé dans l'exploitation des chemins de fer, et cet intérêt diffère absolument de l'intérêt qu'a le gouvernement à voir à leur construction.

Mais nous n'avons pas perdu tout espoir de voir s'établir un certain mode de concurrence entre les chemins de fer, et d'après le projet qui nous est présentement soumis, toute subvention qui, pour le temps d'alors, pourra être considérée comme un subside, accordé à un chemin indépendant, pourra, au consentement des deux chemins de fer, être transportée à un des chemins. Supposons, par exemple, que nous accordons une subvention au chemin de fer du Pacifique, en terres ou en argent, pour la construction d'un chemin, et que cette compagnie consente un contrat avec la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, en vertu duquel cette dernière compagnie consent, moyennant ce subside, à construire et exploiter le chemin projeté. Si cette proposition est sanctionnée par la législature, la subvention est transportée au chemin de fer du Grand Tronc, et je suppose que le chemin de fer du Grand Tronc ayant entrepris la construction et l'exploitation du chemin, est autorisée à agir ainsi, en vertu de quelque loi antérieure.

Mais le but du parlement peut avoir été manqué ; le but du parlement, en accordant cette subvention, peut avoir été de faire construire un embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à un certain point, qui pourrait être un embranchement rival du chemin de fer du Grand Tronc. S'il plaît au chemin de fer du Grand Tronc de se substituer au chemin de fer canadien du Pacifique, le peuple n'a pas été convenablement desservi, sous ce rapport ; nous avons aidé le Grand Tronc à contrôler les deux chemins, et rien de plus.

Sir JOHN THOMPSON : Le moyen de prévenir ce danger, c'est de ne pas autoriser le chemin de fer du Grand Tronc à construire ou exploiter ce chemin de fer. Mais si le parlement a réglé cette question et a décidé que le Grand Tronc peut exploiter ce chemin de fer, quel mal peut-il y avoir à permettre de recevoir la concession des terres ?

M. MULOCK : Pourquoi ne pas prendre une mesure de protection ? N'est-il pas sage de s'assu-

rer que ces avantages vont aux parties qui les méritent? Nous devrions nous assurer de ce qu'on en fait, et nous efforcer de voir à ce que les intentions du parlement soient suivies et non pas méprisées. Je ne vois pas pourquoi on ne prendrait pas une précaution, sous forme de disposition, requérant l'adoption d'une résolution, de la part de la chambre, avant qu'un transport de ce genre puisse être fait.

Article 3.

M. DAVIN; Je ferai observer à l'honorable premier ministre que cet article ne sera d'aucun avantage pour le Nord-Ouest, qu'il ne saurait aucunement s'appliquer au Nord-Ouest, et je doute qu'il puisse s'appliquer à une portion considérable du Manitoba, ou même à la Colombie-Anglaise. Je borne ces observations, pour le moment, au Nord-Ouest. L'article 194 dit :

Lorsque la corporation municipale d'un canton a été complètement organisée, ou qu'une portion de tel canton a été arpentée et subdivisée pour des fins de colonisation, des clôtures devront être faites, et ainsi de suite.

Vient ensuite le paragraphe 2. Ce paragraphe 2 dispose que " si la compagnie néglige de faire ou de compléter ses clôtures, comme susdit " ou si " comme susdit, " et ainsi de suite. Je crois que le très honorable ministre constatera que ce paragraphe ne saurait aucunement s'appliquer aux territoires du Nord-Ouest, parce que le chemin de fer traverse d'immenses étendues de terrain, déjà établies, quoiqu'il n'existe pas de corporation municipale pour le canton. Ce paragraphe ne peut s'appliquer qu'aux cantons, qui ont déjà des corporations municipales. Je propose de le modifier comme suit : " si la compagnie néglige, dans une partie quelconque d'un territoire ou d'une province de faire et compléter comme susdit ; et, dans la troisième lignes, après " susdit " " jusqu'à la moyenne, comme susdit. " Je crois que ce paragraphe pourrait avoir son application dans les territoires du Nord-Ouest.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que l'honorable député apprécie la raison du changement proposé ici. Je ne crois pas que l'intention fût de donner à ce paragraphe la portée qu'il paraît lui prêter. L'honorable député semble croire que ce changement a pour but de forcer les compagnies de chemins de fer de faire des clôtures, dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest. Ce n'était pas là l'intention. L'intention était simplement de substituer un amendement à la place de l'article existant, qui dispose comment et quand les compagnies seront responsables pour les réclamations relatives aux bestiaux, sur la ligne du chemin de fer ; et toute la difficulté provient de l'interprétation judiciaire des mots contenus dans l'ancien article, en ce qui concerne les animaux tués sur la ligne du chemin de fer. Quand l'article a été inséré dans l'acte de 1888, il y a eu beaucoup de discussion, au sujet du paragraphe des clôtures, et ce paragraphe a été adopté, en considération des décisions rendues, dans Ontario, au sujet des droits relatifs des propriétaires qui tenaient leurs bestiaux parqués sur des propriétés voisines du chemin de fer, et des propriétaires de bestiaux qui n'avaient pas de propriétés sur la ligne du chemin de fer, mais qui avaient un simple droit de pâturage, le long de la ligne du chemin de fer. Par cette disposition, il n'était pas prévu de réparer les dommages pouvant être causés à des bestiaux qui

M. MULOCK.

ne devaient pas se trouver là, soit par droit de propriété des propriétaires du terrain voisin du chemin de fer, soit à cause des droits de pâturage le long du chemin de fer. D'après les décisions rendues, cet article paraissait clair ; mais les tribunaux paraissent avoir mal interprété l'intention de cette disposition, et dans deux jugements rendus dans la province de Québec, l'article a été complètement interprété à faux. La conclusion à laquelle ces tribunaux en sont venus, était que la compagnie n'était responsable de la destruction d'aucun animal, vu que personne n'avait le droit d'avoir des animaux sur le lieu de l'accident. Il devint ainsi nécessaire de faire connaître les circonstances dans lesquelles la compagnie devient responsable, et pour cette raison, les termes ont été changés.

M. DAVIN : Si l'article avait été rédigé de manière à s'appliquer aux territoires, il ne ferait aucun tort aux compagnies de chemins de fer, parce qu'il ne leur imposerait pas l'obligation de faire des clôtures le long de toute la ligne du chemin de fer, mais seulement dans les endroits où le canton est habité, où les bestiaux vaguent en liberté, et où, par conséquent, on pourrait craindre des accidents. Il existe une vaste étendue de terre où il n'y a pas une seule tête de bétail. Le chemin de fer n'a pas besoin de clôtures en ces endroits, mais le Nord-Ouest retirerait des avantages, et le chemin de fer ne supporterait pas un lourd fardeau, si l'article était rédigé de manière à s'appliquer aux territoires, et cela ne lui imposerait pas l'obligation de construire des clôtures le long de toute la ligne, mais seulement dans les endroits où il y aurait lieu de craindre des accidents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci a uniquement pour but de modifier l'ancien article, et de le rendre plus clair, et n'intervient en rien dans les obligations réelles ou supposées de ce chemin de fer. Je sais que l'honorable préopinant porte beaucoup d'intérêt à la question d'avoir des coupe-feux le long du passage à travers la prairie, et il sait que le gouvernement a pris cette question en considération, mais les difficultés du cas ont été exposées avec vigueur, au gouvernement, par les compagnies de chemins de fer, spécialement par la compagnie du canadien Pacifique et ces compagnies ont fait une demande très raisonnable, à savoir : qu'un examen des lois en force, pour la protection des gens, le long des lignes de chemin de fer dans les divers Etats du nord et de l'ouest de l'Union, et que cette question soit en conséquence ajournée. Les lois varient beaucoup de l'autre côté de la frontière. Dans certains cas, leurs dispositions sont presque entièrement en faveur des compagnies de chemins de fer, et dans d'autres, elles sont excessivement dures pour les compagnies, et ainsi, le gouvernement a décidé de renvoyer cette question au sujet de laquelle l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a une motion devant la chambre, à la session prochaine, et d'ici là, nous allons faire des investigations.

M. WATSON : J'espère que cet article sera rédigé de manière à protéger les gens dont les animaux sont tués sur les lignes de chemin de fer. A part les deux jugements dans la province de Québec, un autre jugement a été rendu dans le Manitoba contre la personne dont les animaux avaient été tués, et comme résultat de ces décisions, les parties n'ont pu obtenir de dommage de ces compagnies. La principale question était de savoir si

les animaux étaient sur le chemin de fer, ou non. Un certain nombre d'entre nous eurent une entrevue avec le juge Clarke, du chemin de fer canadien du Pacifique, et nous eûmes des modifications à cet article. Il nous promet que tout sera pour le mieux au Manitoba. J'espère qu'il en sera ainsi. Je crois que ces changements nous protégeront, au Manitoba, quoiqu'il puisse arriver dans le Nord-Ouest, où il n'y a que quelques municipalités.

M. ELLIS : Je crois que l'expression affirmative dans la ligne 35, paragraphe 2 de l'article 194 qui dit :

Et aucun animal que la loi autorise à laisser vaguer au loin ne sera considéré comme étant à tort dans un endroit voisin du chemin de fer.

Devrait être négative et lire :

Et aucun animal que la loi n'empêche pas de laisser vaguer au loin.

Si le but est de favoriser les compagnies de chemins de fer, il n'y a pas de doute que ces expressions atteignent ce but, mais si l'on veut protéger le public, on devrait adopter la teneur que je propose.

Sir JOHN THOMPSON : Dans toutes les provinces, il y a des lois contre les animaux errants, sauf des règlements de certaines municipalités qui pourraient permettre la chose.

M. DAVIN : J'avais un article à proposer d'ajouter à ce bill, concernant les précautions à prendre contre le feu des prairies. Mais après l'explication donnée par le très honorable ministre que l'article a été retranché par le Sénat, sur une entente avec le gouvernement, j'ai lieu de croire qu'il est inutile de le proposer. Si le gouvernement doit s'occuper de cette affaire, dans les territoires de l'ouest des Etats-Unis, il est inutile de perdre le temps de la chambre en proposant cet article.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; nous allons faire des investigations.

M. WATSON : Je crois que l'argumentation de l'honorable député de St. Jean (M. Ellis) a une portée sérieuse, et que les mots portés au bill devraient être " et tout animal que la loi n'empêche pas de vaguer." Je crois que cela vaudrait mieux que la teneur actuelle de l'article.

M. MASSON : Je ne croyais pas que cela pût faire une grande différence. De quelque manière que vous tourniez l'article, la partie plaignante sera tenue quand même de prouver que les animaux étaient errants au loin. Dans Ontario, la loi ne souffre pas que les animaux vaguent, à moins qu'il n'y ait un règlement municipal qui y excite. Dans ce cas, le défendeur devrait produire le règlement, pour prouver qu'il a le droit de laisser errer ses animaux.

M. WATSON : L'avantage est que dans les municipalités nouvelles où tous les bestiaux vaguent en liberté, il n'y aurait aucun règlement à produire.

Sir JOHN THOMPSON : Si la loi d'une province permet que tous les animaux de la province puissent vaguer en liberté, la compagnie du chemin de fer ne devrait pas être tenue responsable de la destruction d'un animal errant. Déclarer que la compagnie est responsable des animaux qui devraient être à dix milles de la ligne du chemin de fer, c'est la rendre responsable pour tous les animaux du pays.

M. WATSON : Les compagnies de chemins de fer sont censées clôturer la ligne du chemin, et si elles ne la clôturent pas, elles doivent en courir les risques.

M. O'BRIEN : L'honorable député de Renfrew (M. White) s'est donné beaucoup de mal, au sujet de ce paragraphe. J'aimerais à savoir du ministre de la justice, si l'article, tel qu'il est inséré dans le bill, est le même que celui que l'honorable député de Renfrew a proposé ?

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Renfrew a pris un grand intérêt à ce bill, et c'est l'article qu'il a accepté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 1.45 heure a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 13 mai, 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. DALY : Je propose,—

Que tous les ordres, règles et règlements soient suspendus, au sujet du bill concernant le chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson et que permission soit accordée de présenter le dit bill.

D'après la charte qui a été amendée en 1887, le temps fixé pour compléter la ligne principale du chemin de fer expire le 1er juin 1891, et les arrangements financiers pour la construction de la ligne ont été faits dans l'espérance que le gouvernement accorderait une certaine aide, durant cette session. Cette aide n'a pas été accordée, et en conséquence, il est nécessaire, dans le but de faire de nouveaux arrangements financiers, que le temps soit prolongé de cinq ans, à dater du 1er juin 1891.

M. LAURIER : Ce n'est pas une demande régulière, et la chambre aimerait à savoir du premier ministre quelle est la position qu'il prend sur la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune objection à la faire connaître. La charte expire en juin, l'année prochaine, et il n'y a pas de doute que si la compagnie eût demandé qu'elle fût renouvelée, un peu plus tôt, durant cette session, qu'elle eût obtenu sa demande. Il est impossible d'entrer en arrangements avec les capitalistes, du moment qu'ils sauront que la charte expire, en 1891.

M. LAURIER : Le point faible en ceci, c'est que la demande vient très tard, et qu'aucune raison n'a été donnée pour expliquer pourquoi elle n'a pas été présentée plus tôt ; mais il n'y a pas de doute, que si elle eût été présentée, comme l'honorable premier ministre l'a dit, elle eût été accordée. En conséquence, si l'honorable ministre est satisfait, il doit prendre la responsabilité de cette exception :

M. LISTER : En ma qualité de membre du comité des chemins de fer, j'ai à dire ceci, au sujet de ce bill : durant cette session, une demande a

été faite pour obtenir une charte qui, sur un certain parcours, eût autorisé la construction d'un chemin parallèle à cette ligne. et cette demande a été faite par des hommes importants, mais elle a été refusée, parce que, comme le très honorable ministre l'a déclaré devant le comité, ce serait accorder une charte pour un chemin qui viendrait, jusqu'à un certain point, en concurrence avec le chemin de fer de la Baie d'Hudson, et qui, partant, embarrasserait ce dernier dans ses opérations financières. Si la durée de cette charte doit être prolongée de cinq ans, la chambre doit-elle comprendre que, durant tout ce temps, toutes les demandes pour obtenir d'autres chartes doivent rester dans l'attente jusqu'à ce que la compagnie ait réussi à obtenir une aide pécuniaire pour construire le chemin de fer de la Baie d'Hudson? Si tel est le cas, on traitera durement certaines autres compagnies qui désirent ouvrir des chemins dans ce pays, dans des régions où il n'y en a pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais dire ce que fera le parlement.

M. LAURIER : Vous pouvez le dire passablement bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si ce chemin de fer ne montre pas bientôt qu'il veut sérieusement marcher, le comité, supporté par la grande influence de l'honorable préopinant, pourra accepter une autre demande.

M. BLAKE : Ce point peut être aisément protégé, jusqu'à un certain point, en mêlant aux dispositions qui prolongent la durée de la charte, des conditions très rigoureuses, en ce qui concerne le commencement (qui doit être prochain) et la progression des travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les travaux sont déjà commencés.

M. BLAKE : Et arrêtés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y avait plus d'argent.

M. DALY : Je présente un bill (n° 155) modifiant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la baie d'Hudson.

Le bill est lu une première et une deuxième fois.

LE CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE DE BOIS ET DE QU'APPELLE.

M. HESSON : Je propose,—

Que tous les ordres, règles et règlement soient suspendus, au sujet du bill concernant le chemin de fer de la montagne de Bois et de Qu'Appelle, et que permission soit accordée, de présenter un bill concernant le dit chemin de fer.

Le but est simplement de prolonger la durée de la charte pendant trois ans. La charte expire au mois d'août prochain. Cette demande est faite par suite d'espérances de subsides, qui ne se sont pas réalisés ; mais vu que la compagnie a débuté sous d'heureux auspices, et que le gouvernement a fait la concession des terrains nécessaires, il semble y avoir une perspective raisonnable de mener l'entreprise à bonne fin.

M. BAIN : Je ne connais rien des mérites de ces deux cas particuliers, mais d'après mon expérience personnelle, tant dans le comité des ordres permanents que dans le comité des chemins de fer, il me semble que nous inaugurons un système qu'il vaudrait mieux refuser d'encourager. Il paraît extraordinaire
M. LISTER.

que ces messieurs viennent maintenant demander à la chambre de suspendre toutes les règles, lorsque la session dure depuis quatre mois, lorsqu'ils savaient que leur charte expirait durant la saison prochaine, et lorsque le public n'a reçu aucun avis de leur intention. Je me rappelle qu'à des réunions antérieures du comité des chemins de fer, durant cette session, après une discussion très animée, deux chartes furent retirées qui couvraient une portion de ce territoire, sur l'allégation qu'elles embarrasseraient les négociations entamées par la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, pour la construction de son chemin ; et maintenant, sans avis public, on nous demande froidement de prolonger la durée d'une charte de cinq ans, et d'une autre, de trois ans, lorsque des hommes importants ont proposé à ce pays l'avantage de lui fournir des communications de chemins de fer, de suite.

Maintenant, on voudrait que les colons qui sont allés s'établir dans ces régions soient isolés pendant tout ce temps, pour donner à ces compagnies le loisir de s'assurer si elles peuvent obtenir de meilleures conditions, ou réaliser de plus grands avantages.

Je crois qu'il est temps que la chambre mette un terme à cette manière de faire les affaires et, pour ma part, je proteste contre l'inauguration d'un système qui rapportera des fruits amers pour les colons du Nord-Ouest, à l'avenir. Encore hier soir, le premier ministre nous demandait de voter \$150,000 pour amener des immigrants en vue d'établir les terres du Nord-ouest, et voici qu'on nous demande de permettre à ces spéculateurs de fermer l'accès aux terres de ce territoire, pendant trois ans, ou cinq ans, suivant leur bon plaisir.

Je parle sans connaître ces cas particuliers, mais je prétends que rien ne nous a démontré qui put nous justifier de suspendre nos règles, parce que les promoteurs de ces entreprises savaient quand leurs chartes expiraient, et il n'y a aucune raison qui ait pu les empêcher de donner les avis convenables, en conformité des dispositions de nos règlements, et donner aussi avis au public, il y a trois ou quatre mois, qu'ils avaient l'intention de faire cette demande.

M. HESSON : Le mémoire qui m'a été remis il y a quatre ou cinq minutes, expose que :

Le seul changement se trouve dans les mots 1890 à 1892. Des travaux importants ont été commencés sur cette section, par le nivellement d'une partie considérable de la ligne. Cette prolongation de terme est demandée dans le but de compléter des arrangements financiers qui sont maintenant pas mal avancés, et que l'honorable ministre de l'intérieur connaît. Nous n'avons pas produit une demande régulière, parce que nous espérons terminer nos arrangements à temps, mais un embarras est survenu, durant ces jours derniers, qui nous force à suspendre nos opérations pendant un certain temps de peu de durée. Sans l'extension demandée, les privilèges de notre charte sont perdus, et déjà nous avons dépensé de fortes sommes, en frais d'arpentage, d'exploration, etc., etc.

M. LISTER : Cette compagnie a-t-elle construit une portion du chemin ?

M. HESSON : Je crois qu'il y a quatre milles virtuellement nivelés.

M. LISTER : L'exactitude de cet exposé est un facteur important dans la question, et le comité des chemins de fer aurait dû être appelé à la constater.

M. LAURIER : L'honorable député dit qu'il fait cette proposition d'après un mémoire qu'il a reçu il y a quatre ou cinq minutes seulement. En con-

séquence, ce qu'il a dit ne saurait avoir auprès de la chambre, le même poids que s'il eut eu le temps d'étudier la question, et les raisons données ne me paraissent pas satisfaisantes et, en conséquence, je soulève la question d'ordre, et j'objecte à l'adoption de la résolution.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

Sir JOHN A. MACDONALD : Régulièrement, je devrais proposer que les quatre articles dont j'ai donné avis, fussent renvoyés au comité de toute la chambre, demain, mais vu qu'ils auraient dû figurer sur l'avis original, peut-être puis-je les renvoyer de suite au comité. Deux de ces articles sont déjà sur la liste, mais ils ne sont pas exacts, et ceci est pour les corriger. Les deux autres ne sont pas sur la liste actuelle. Ils ont d'abord été placés sur cette liste, mais ils ont été ajournés, en conséquence de certaines erreurs. Je ne sais pas si l'honorable chef de l'opposition voudra permettre de les rattacher aux autres subventions.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre a-t-il déposé sur le bureau de la chambre les documents qu'il avait promis de produire, concernant ces subventions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les voici.

M. LAURIER : Vu le volume de ces rapports, je crois que si nous disions "à demain," nous n'aurions pas trop de temps pour les examiner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien ; je dirai "à demain." Je propose que la chambre se réunisse, demain, en comité général, pour considérer les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est opportun d'autoriser le Gouvernement en conseil d'accorder les subventions ci-dessous mentionnées aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer aussi énumérés ci-après, savoir :

A la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 16 milles de sa ligne depuis l'extrémité-ouest des 20 milles de son embranchement, à partir d'Edmundston, subventionnée par l'acte 51 Vic., chap. 3, dans la direction de la rivière Saint-François, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$51,200.

Pour un chemin de fer depuis l'extrémité-nord des 14 milles pour lesquels une subvention a été accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, à la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique depuis Perth-Centre vers Plaisted Rock Island, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$35,200.

A la compagnie du chemin de fer Mount Orford pour 31 milles de sa ligne entre Eastman et Kingsbury, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$99,200.

Pour un chemin de fer depuis la station Dorval, sur la ligne du Grand Tronc, jusqu'à un point à ou près la Rivière des Prairies, distance de 15 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$48,000.

2. Résolu.—Les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront accordées à ces compagnies respectivement :—Les autres subventions, y compris celles accordées pour des chemins de fer sur une ligne s'étendant au delà du point auquel aucune des compagnies ci-haut nommément désignées est autorisée à construire son chemin de fer seront accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et parachever les dits chemins de fer respectivement. Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'aout prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé, par un arrêté en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiés dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouverne-

ment, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure ; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil ; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée.

3. Résolu.—L'octroi de ces subventions aux compagnies mentionnées, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille que le Gouverneur en conseil prescrira.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes :

1. Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder à la compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba des terres fédérales, n'excédant pas une étendue de 6,400 acres par mille pour une voie ferrée depuis Portage-la-Prairie jusqu'au lac Winnipegosis à ou près Portage Meadow, distance d'environ 125 milles.

2. Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder à la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est du Manitoba des terres fédérales n'excédant pas une étendue de 6,400 acres par mille, pour une voie ferrée partant de Winnipeg en se dirigeant vers le sud ou le sud-est jusqu'à un point sur le côté-ouest du lac des Bois, distance d'environ 110 milles.

Résolu, Qu'il est expédient que les dits octrois soient faits pour aider à la constructions des dits chemins de fer respectivement, dans les proportions et aux conditions fixées par les arrêtés en conseil pris à leur sujet ; et que excepté à l'égard de ces conditions, les dits octrois soient à titre gratuit, sauf seulement le paiement par les concessionnaires respectifs des frais d'arpentage de ces terres et des dépenses incidentes, au taux de dix centins par acre, argent comptant, lors de l'émission des lettres patentes pour ces terres.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. BARRON : Avant de passer aux ordres du jour, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre, d'attirer l'attention du gouvernement, et particulièrement d'attirer l'attention du ministre dans un des travaux publics sur un article publié journal de la ville de Québec, *Le Canadien* du 9 mai, se rapportant quelque peu à un qui occupe un siège dans cette chambre. Dans ce journal, sur la page des article de fond je lis ce qui suit :

Nous avons en notre possession la preuve absolue, complète et irréfutable de cette assertion. M. McGreevy.

Faisant allusion, je crois, à l'honorable député de Québec-ouest—

M. McGreevy se rappelle-t-il d'avoir écrit d'Ottawa, à quelqu'un, le 5 mai 1883, une lettre dans laquelle il disait :

Les soumissions pour les murs de traverse ne sont arrivées ici qu'hier et elles resteront sous secret d'ici à lundi, lorsqu'il commencera ses calculs. Je vous écrirai samedi et vous ferai part des résultats.

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble que ces mots impliquent qu'ils ont été écrits, et je crois qu'ils ont été écrits par l'honorable député de Québec-ouest et adressés à son frère, et si tel est le cas, ils comportent nécessairement une interprétation bien extraordinaire.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il l'intention de conclure par une motion ? Autrement, ses procédés sont irréguliers.

M. BARRON : Je demande simplement, comme question de privilège, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics, sur cette lettre, parce qu'il me semble

qu'elle prête à l'interprétation la plus extraordinaire, et le public a droit de savoir ce qu'elle veut dire. Je désire soumettre cette lettre à l'attention du ministre de l'Instruction publique, parce qu'elle place quelques-uns des officiers de son département dans une fausse position.

M. l'ORATEUR : J'attirerai l'attention de l'honorable député sur l'irrégularité qu'il y a de soulever une discussion de ce genre, d'une telle manière, sans qu'il y ait de motion devant la chambre. Je ne crois pas que ce soit une question de privilège.

M. McMULLEN : Afin de permettre à l'honorable député d'exposer sa cause, je propose l'ajournement de la chambre.

M. BARRON : D'après cette lettre, il est parfaitement clair qu'un honorable membre de cette chambre avait apparemment son entrée dans le bureau du ministre des travaux publics, pour y prendre des informations qu'un membre de cette chambre ne doit pas avoir. Il dit : " Les soumissions pour le mur de traverse ne sont arrivées ici qu'hier. — c'était un samedi — " et resteront sous clef d'ici à lundi. " Il se trouvait en position d'avoir l'information du bureau du ministre des travaux publics, que les soumissions étaient " sous clef jusqu'à lundi prochain, lorsqu'il commencera ses calculs. "

Maintenant, je demanderai quel est l'individu auquel il fait allusion. Evidemment, le député dont j'ai mentionné le nom, doit avoir eu quelque conversation avec un des employés du ministère des travaux publics. Comment l'honorable député aurait-il pu savoir qu'un employé du département commencerait ses calculs, le lundi suivant ? Puis l'honorable député l'informe positivement : " Je vous écrirai mardi, pour vous faire part des résultats. Il est bien évident, d'après ces mots, que l'honorable député de Québec-ouest a été mis en possession d'informations concernant les soumissions, informations dont il fera connaître les résultats à son frère. Plus loin, l'article dit :

M. McGreevy écrit cette lettre de sa propre main, et c'est à son frère, M. Robert McGreevy, qu'il l'adressa.

L'article continue.

M. McGreevy se rappelle-t-il d'avoir écrit, deux jours plus tard, le 7 mai, encore d'Ottawa, les lignes suivantes ? " J'espère vous faire part, demain, de ce qui concerne les soumissions pour les murs de traverse. Préparez vos arrangements avec Beaucage, avant que le résultat soit connu. "

Il semble avoir été mis en possession de faits concernant les soumissions dont il devra faire connaître les résultats à son frère. Puis il dit : " préparez vos arrangements avec Beaucage, avant que les résultats soient connus. " Quelles relations avait-il avec Beaucage ? Le fait est, je crois, que Beaucage avait également fait une soumission au sujet de ces murs de traverse, et il semble avoir eu cette information avant que les soumissions eussent été ouvertes au département des travaux publics, informations dont il devait faire connaître les résultats à son frère. L'article poursuit, au sujet de cette lettre intime :

Cette lettre a été écrite de la propre main de M. McGreevy, et il l'adressa cette lettre à son frère, M. Robert McGreevy.

Un peu plus loin, l'article dit :

M. McGreevy se rappelle-t-il avoir écrit le 17 mai, encore d'Ottawa, ce que nous plaçons ici sous ses yeux ?
M. BARRON.

Alors, suit la lettre du 17 mai, quelques jours plus tard :

Comme je vous disais hier —

Ainsi, il faut qu'il ait vu son frère et causé avec lui, le jour précédent.

Comme je vous disais, hier, d'essayer de vous procurer un bon plan, et aussi prochainement que possible, en réponse aux lettres que Gallagher et Beaucage recevront au sujet de leurs soumissions, pour les induire à élever leurs prix au dessus de ceux de Larkin et Connolly, ce qui fera que ces derniers seront les plus bas soumissionnaires.

Eh bien ! M. l'Orateur, il se trouvait en position de conseiller son frère, qui faisait partie de la maison Larkin et Connolly, de se procurer un bon plan, et aussi prochainement que possible, pour réponse aux lettres qu'on lui avait dit, apparemment — c'est la seule interprétation qu'on puisse donner à ces lettres — qu'un employé du ministère des travaux publics lui avait dit, apparemment, devoir être adressées à Gallagher et Beaucage, au sujet de leur soumission, et ensuite, il conseille à son frère d'adopter quelque bon plan, et cela, aussi prochainement que possible. En conséquence, Gallagher et qui Beaucage, auraient consenti à quelque chose, sur avis reçu du ministère, par quoi leur soumission, de la plus basse qu'elle était serait devenue la plus haute afin de faire passer celle de Larkin et Connolly, comme étant la plus basse. Puis, l'article conclut en disant :

Ceci a été écrit de la main même de M. McGreevy, et il adressa cette lettre à M. Robert McGreevy, son frère.

Maintenant, je crois que ces lettres démontrent clairement que quelqu'un, et apparemment, c'était l'honorable député lui-même, le député de Québec-ouest, a pu obtenir du ministère des travaux publics certaines informations et causer avec certains officiers, de manière à obtenir cette information, qui lui a permis de constater ce qu'était certaine soumission, et par laquelle, apparemment, il a pu exercer certaine influence sur un employé, pour l'induire à écrire certaines lettres à ces deux messieurs, Gallagher et Beaucage, leur demandant de changer leur soumission, de manière que la soumission faite par Connolly et Larkin devint la plus basse, quoique, de fait, elle fût plus élevée que ces deux soumissions, lorsqu'elles furent d'abord produites.

Maintenant, M. l'Orateur, ces lettres ont été publiées et répandues dans tout le pays, où elles ont créé une déplorable impression dans l'esprit de tout le peuple canadien, et je crois avoir raison d'attirer l'attention du gouvernement sur cette affaire, et de lui demander des explications satisfaisantes, afin que ces malheureuses lettres soient expliquées, si, toutefois, elles sont susceptibles de l'être.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai écouté ce qu'a dit l'honorable député, ainsi que la lecture d'une dépêche publiée dans un journal, et je dois dire que je ne connais rien de cela, absolument rien.

M. LAURIER : Je profiterai de l'occasion pour mentionner une assertion qui a paru, en deux circonstances différentes, dans le *Canadien*, en rapport avec cette même affaire. Chacun des membres de cette chambre sait qu'un certain nombre d'articles ont paru récemment dans le *Canadien*, tendant à incriminer directement l'honorable député de Québec-Ouest (M. McGreevy). Cette question est déjà venue une fois devant la chambre. Au

cours d'un article, en date du 6 mai, le *Canadien* disait, en rapport avec cette affaire :—

L'opposition est prise par quelques-uns de ses membres dans les filets de M. McGreevy, et elle ne peut pas bouger.

Le 10 mai, le même journal dit :—

Comme nous l'avons déjà dit, M. McGreevy tient dans ses mains, directement ou indirectement, un certain nombre de députés et de journaux du parti libéral, aussi bien que du parti conservateur, à Ottawa.

Je me lève pour dire, qu'en ce qui me concerne personnellement, et en tant que ces déclarations affectent le parti libéral, elles sont absolument dénuées de fondement. De plus, si l'on croit qu'il existe quelque fondement dans ces accusations contre le parti libéral, je vous atteste que nous ferons l'investigation la plus complète, et que tous les membres du parti, autant que je puis savoir, sont prêts à s'y soumettre. L'impression a été répandue que l'opposition n'est pas disposée à subir une enquête sur les allégations qui ont paru de temps à autre dans les journaux, et à propos desquelles il y a lieu d'avoir une enquête.

Il y a certaines raisons d'avoir une enquête sur les révélations qui ont été faites, et si nous n'étions pas aux derniers jours de la session, je croirais qu'il serait opportun de demander à la chambre de scruter davantage ces révélations. Mais je dois dire qu'il a paru dans le journal *Le Canadien* à la date du 30 avril dernier, une déclaration signée de O. E. Murphy, prétendant être un des membres de la maison "Larkin, Connolly & Co.," laquelle déclaration fut imprimé de nouveau le 5 mai, dans nos journaux de la chambre, où elle figure à la page 600. Quelques dix jours avant que cette déclaration fût publiée dans le *Canadien*, elle fut remise entre mes mains, et on me demanda si je pouvais agir d'après cette déclaration. Le document était alors plus complet qu'il n'est maintenant, parce qu'il appert du contexte, que deux paragraphes, les paragraphes 5 et 7, ont été retranchés. Le paragraphe 7, tel qu'il a été d'abord signé et placé dans mes mains a déclaré positivement que M. McGreevy avait payé une forte somme d'argent pour des fins indignes à une personne dont le nom était laissé en blanc. Je demandai à la personne qui me remit le document entre les mains de remplir le blanc en y mettant le nom de la personne accusée d'avoir reçu cet argent. Quoique le nom m'ait été donné, toutefois, le dénonciateur refusa de l'écrire et d'appuyer sa dénonciation de sa signature, et je lui dis que, dans les circonstances, je croyais de mon devoir de ne plus m'occuper de l'affaire.

M. BLAKE : Il y a quelque temps, l'attention du ministre des travaux publics a été attirée par une question qui lui a été posée sur la première portion des intéressantes révélations, qui, de temps à autres enjolivent les colonnes du *Canadien*. En cette circonstance, l'honorable ministre acquiesça à la proposition qu'il était convenable d'exposer devant la chambre toutes les informations qui pouvaient exister dans les archives du ministère concernant les questions attaquées et mentionnées dans ces premiers articles. De jour en jour, ils sont devenus plus intéressants, et cette dernière boîte de trois lettres évidemment incomplètes, n'étant elles-mêmes par leur contexte que des extraits d'une autre correspondance, fournissent amplement la preuve de la juste appréciation de leur signification qui en a été donnée par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron). Elles ne compro-

mettent pas, de fait, le ministre, et le ministre nous a dit, comme nous avons lieu de nous attendre et d'espérer que tout ministre canadien pourra toujours dire à un parlement canadien, qu'il ne connaissait rien de cela. Mais ces lettres sont devenues la propriété publique, depuis plusieurs jours, et je ne sais pas si quelque ami complaisant n'ait pas devancé les efforts de mon honorable ami, le député de Victoria (M. Barron), pour informer le ministre de la publication de ces lettres, à une date antérieure.

Quoique le ministre ne connût rien de l'affaire, j'aurais été heureux de savoir de sa bouche même si la lecture de ces lettres faite par mon honorable ami le député de Victoria-nord (M. Barron) a été la première communication du fait que ces lettres avaient été publiées, que l'honorable ministre a reçue. On dit que les mauvaises nouvelles se répandent généralement vite. Je suis surpris que cette information ne soit pas venue à la connaissance de l'honorable ministre, avant le moment où elle lui a été communiquée par mon honorable ami, aujourd'hui même. Si l'information avait été reçue, je prétends qu'il eût été du devoir du ministre, sans délai, pour l'honneur de son ministère, de faire une enquête complète sur l'affaire qu'il y a évidemment à la source de cette correspondance ; je prétends qu'il est de son devoir, maintenant que son attention est éveillée, de s'engager à faire cette enquête, et de plus de faire part des résultats à cette chambre. Si la correspondance est authentique, il est parfaitement clair que notre collègue, l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy, se trouvait ici à l'époque où les soumissions durent être examinées pour des travaux publics considérables qui devaient être exécutés dans sa propre ville ; qu'il était présent, ici, non dans le but de protéger les intérêts publics, en veillant à ce que le plus bas soumissionnaire eût le contrat, mais dans le but d'acquiescer par des moyens illégitimes, par l'entremise de quelque employé indigne de confiance et corrompu du département, des informations préalables, même en anticipation des informations du ministre lui-même, quant au résultat des calculs concernant les diverses soumissions, dans le but de monter une affaire au détriment du ministère et du public, et de jouer un tour de passe-passe avec les soumissions. Il est clair qu'en vue de ce projet un arrangement a été fait, en vertu duquel, au moment que les calculs seraient terminés, M. McGreevy devait en avoir communication ou être informé des résultats. Il est clair que d'une manière ou d'une autre, il a obtenu à l'avance, des informations concernant les plus bas soumissionnaires. Il est clair qu'il a indiqué à ceux avec qui il conspirait contre l'intérêt public, et pour l'avantage particulier de la maison Larkin, Connolly et cie., dont son frère paraît avoir fait partie, et dans les affaires de laquelle on rapporte que l'honorable député était intéressé, l'opportunité de prendre des arrangements avec une personne du nom de Beaucage, à qui il était supposé que le contrat serait accordé, parce que l'on croyait sa soumission la plus basse, et cela, avant que M. Beaucage pût connaître sa position comme soumissionnaire, en vertu duquel Larkin et Connolly lui seraient substitués.

Il est évident, d'après la dernière lettre, que, juste au moment où le contrat allait être donné, lorsqu'avis devait être donné à M. Beaucage et M. Gallagher qu'ils étaient les plus bas soumission-

naires, un arrangement fut préparé pour trouver un plan en vue de faire—quoi? Que Larkin et Connolly fussent substitués à M. Beaucage, qui était le plus bas soumissionnaire? Non. Mais que M. Beaucage et M. Gallagher, qui étaient les plus bas soumissionnaires pussent se retirer de quelque façon, pussent indiquer que certaines erreurs avaient été commises par eux-mêmes ou par le ministère, au sujet de leurs soumissions, de manière que la soumission plus élevée de Larkin, Connolly et Co., devint la plus basse, et que, partant, cette maison pût obtenir le contrat. Un tel projet ne pouvait être exécuté que par la complicité de quelque employé du ministère des travaux publics. Qu'il en ait été ainsi, cela paraît bien indiqué par la correspondance, et c'est pourquoi, même à cette heure avancée de la session, je demande à l'honorable ministre de faire encore une fois, pour cette nouvelle phase de l'affaire, ce qu'il a fait pour la première phase, de répéter au plus tôt l'engagement qu'il prend de faire une enquête, et de nous en faire connaître les résultats, afin que la session ne se termine pas en laissant une tache apparente de ce genre sur le ministère des travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : Monsieur l'Orateur, mon attention a été attirée sur ces trois lettres, il y a deux jours, je crois, et de suite, j'ai donné ordre d'examiner le contenu de ces lettres et qu'on s'enquit de sa valeur ; en ce qui concerne mon département, j'ai l'intention de prendre des mesures pour constater s'il y a eu des indiscretions commises dans mon ministère, au cas où quelque indiscretion eût été commise.

La motion d'ajournement est retirée.

TRAVAUX PUBLICS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. WELSH (I. P.-E.) : Avant de passer aux ordres du jour, je voudrais poser une question au très honorable chef du gouvernement. Je tiens en mains le rapport de l'ingénieur du gouvernement sur les havres de New-London, Pinette, Wood-Island, et je voudrais savoir du très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention d'agir d'après ce rapport.

Il est très important pour la population de l'île du Prince-Edouard qu'une action soit prise au sujet du brise-lames, à New-London. C'est un endroit d'une grande importance ; le plus ancien établissement peut-être de l'île du Prince-Edouard et il compte une population nombreuse. Le havre de New-London forme l'entrée d'une grande baie et de plusieurs rivières, et il est très nécessaire que le gouvernement fasse faire les travaux en cet endroit. Il suffirait de la faible somme de \$3,500 pour les faire exécuter et je crois qu'elle devrait être votée de suite. Je prie l'honorable ministre de vouloir bien me donner une réponse. Il y a ensuite le havre de Wood Island, pour lequel une somme considérable a été dépensée par le gouvernement local, avant la confédération, et par le gouvernement fédéral, depuis la confédération, mais il se trouve comme le cerneil de Mahomet, entre le ciel et la terre. Il a été commencé, mais jamais terminé. Nous sommes en train de voter de forts montants pour les subventions aux chemins de fer, et j'espère que l'honorable premier ministre répondra favorablement à ma demande. Je crois que le très honorable ministre a dit à la chambre, hier soir, que j'étais expert dans ces sortes de travaux

M. BLAKE.

et que mon opinion a un certain poids. Si mon opinion est de quelque poids, j'aimerais à dire que cette opinion est que les travaux devraient être commencés sans retard, et que l'honorable ministre devrait accéder à cette requête.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député s'adresse à moi, particulièrement. Tout ce que je puis dire, c'est que, comme les estimations l'ont déjà démontré, ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander au parlement de voter une somme d'argent pour les fins mentionnées à cette session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attirerai également l'attention du premier ministre sur le fait que, si vous négligez de faire les réparations recommandées par les propres ingénieurs du gouvernement, et que des dommages considérables soient causés à ces travaux, comme cela arrive souvent, le gouvernement encourra une très sérieuse responsabilité. Je crois que c'est là une espèce de havre de refuge pour une portion considérable de la côte, et s'il est vrai que les navires ne peuvent s'y abriter, et que des naufrages et des pertes de vie, par suite de la négligence du gouvernement, tout ce que je puis dire, c'est que sa position ne serait rien moins qu'enviable s'il arrivait des malheurs, par suite de son refus de faire des réparations.

FEU M. HUDSPETH, M.P.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant de passer aux ordres du jour, j'attirerai l'attention de la chambre sur une perte très grave que nous avons subie, durant cette session. La main de la mort s'est appesantie lourdement sur nous, cette année, et par le décès de notre collègue, l'honorable député de Victoria-sud, nous faisons une perte sensible. Il n'y avait pas longtemps que M. Hudspeth occupait un siège dans cette chambre ; il n'y avait pas assez longtemps pour qu'il lui eût été permis d'y prendre la position à laquelle ses grands talents lui donnaient des titres, et qu'il aurait conquise s'il eût vécu plus longtemps. Ceux qui ont connu le défunt lui portaient une estime et une affection sincères. C'était un homme des plus aimables ; un esprit élevé, un homme honorable, doué d'un cœur généreux, comme rarement il s'en rencontre. Tous ceux qui ont eu des rapports avec lui, et qui ont eu l'avantage de le connaître, partageront cette opinion que j'exprime sur notre collègue décédé. Comme homme public, je crois que s'il eût vécu, il eût pris une part très considérable, et peut-être même une position élevée dans le gouvernement du pays. Tout ce qui nous reste à faire maintenant, c'est de déplorer cette mort prématurée. J'ai très bien connu M. Hudspeth, depuis un grand nombre d'années, et comme je viens de le dire, durant ma longue expérience, je ne sais pas si j'ai jamais rencontré un homme plus digne de respect et d'estime que Adam Hudspeth.

M. BLAKE : En l'absence de mon honorable ami, le chef de l'opposition, qui s'est absenté pour un instant de la chambre, je dirai, que de ce côté-ci de la chambre, nous approuvons cordialement chacune des paroles exprimées par le très-honorable premier ministre. Je connais M. Hudspeth depuis un grand nombre d'années. Nous avons été des amis de cœur, dès notre enfance ; comme l'a dit le très-honorable premier ministre, il était un des esprits les plus affables et les plus

aimables qui se puissent rencontrer, et il était doué d'un profond sentiment de l'honneur. Il fut un de ceux qui, dans sa vie intime, dans sa carrière professionnelle et dans sa carrière politique, ne se font jamais d'ennemis, et il a su se créer des amis parmi ses adversaires, et des partisans, partout où il est allé. Il était de ceux qui contribuaient le plus à adoucir les aspérités, souvent trop rudes, que nous rencontrons dans nos luttes politiques, et si pénible que soit sa perte pour d'autres raisons, elle nous est encore plus pénible, pour les raisons que je viens de mentionner, et qui lui constituaient réellement une position distinguée dans cette chambre.

M. BARRON : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que je puisse laisser passer cette triste circonstance, dont il a été fait mention, en termes si touchants par l'honorable premier ministre, et par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), sans faire quelques observations. L'honorable défunt était mon collègue à la représentation de Victoria-sud. Quoique nous fussions des adversaires politiques, je dois dire que depuis que je le connais et depuis que nous nous sommes combattus, en politique, jamais ses opinions publiques n'ont altéré en quoi que ce soit cette chaude amitié qu'il m'a toujours témoignée. J'étais son cadet, sans doute, de plusieurs années dans notre profession comme dans la vie politique, toutefois, il m'a toujours traité en ami, quoique, ainsi que je l'ai dit, il me fût opposé en politique. Les circonstances de sa mort comme nous le savons tous, ont été des plus pénibles. Par une lettre que je reçois de chez moi, aujourd'hui, on m'apprend que, dimanche soir, il était aussi gai, aussi heureux et aussi aimable qu'il était toujours au milieu de sa famille. Je puis assurer à cette chambre et au pays que sa perte sera vivement sentie, non seulement par sa famille, mais encore par toute la population du comté et des comtés environnants où il était bien connu et fort respecté. Dans la ville de Lindsay, nous avons tous perdu un ami personnel sincère. C'était un citoyen de mérite, bon et charitable envers les pauvres gens, et envers tous et chacun de ceux qui l'approchaient, et je suis convaincu que, pendant de longues et longues années, le nom de Adam Hudspeth vivra dans le souvenir de ceux qui restent après lui.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 150) concernant certaine convention y mentionnée avec la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton.—Sir John A. Macdonald).

SUBVENTIONS EN TERRES ACCORDÉES À DES CHEMINS DE FER.

M. DEVDNEY : Je propose que le rapport du comité général de toute la chambre sur les résolutions accordant des subventions en terres à certaines compagnies de chemin de fer, dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, soit maintenant lu une seconde fois et adopté.

M. WATSON : Avant que ces résolutions soient adoptées, je demanderai la permission de proposer, en amendement :

Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'elles soient renvoyées en comité général afin de prescrire, comme condition des octrois gratuits à être faits aux chemins de fer, que les terres agricoles ordinaires ainsi octroyées seront soumises à la vente en étendues convenables à des conditions d'établissement réel à des prix n'excédant pas un maximum fixe.

Il ne sera pas nécessaire que j'occupe longtemps l'attention de la chambre, à l'appui de cette motion, vu que j'ai donné, l'autre soir, les raisons en faveur du principe qu'elle implique. Toutefois, je dirai que je puis citer des précédents à l'appui de cette motion. De pareilles conditions ont été imposées aux Etats-Unis, à des subventions de ce genre. Je vois qu'en 1862, le Congrès adopta un acte en vue d'aider à la construction d'un chemin de fer et d'une ligne télégraphique, depuis la rivière Missouri jusqu'à l'Océan Pacifique, qui accordait une subvention en terres aux conditions suivantes :

Et tous tels terrains ainsi accordés par ce paragraphe qui ne seront ni vendus ni cédés par la dite compagnie, avant trois ans après que tout le chemin aura été completé, seront sujets à établissement et à préemption, comme les autres terres, à un prix ne dépassant pas une piastre et vingt-cinq centins par acre, qui sera payé à la dite compagnie.

L'acte de 1869 étant un amendement à l'acte accordant de l'aide pour la construction d'un chemin de fer reliant le chemin de fer du Pacifique central, en Californie, à Portland, dans l'Orégon, contient la disposition suivante :

Et pourvu, de plus, que les terres accordées par l'acte susdit ne soient vendues qu'à des colons de bonne foi, en quantité ne dépassant pas un quart de section pour un seul acquéreur, et pour un prix, ne dépassant pas deux piastres et cinquante centins l'acre.

L'acte du 4 mai 1870, de la compagnie du chemin de fer de l'Orégon Central, chapitre LIX, se lit comme suit :

Et qu'il soit arrêté, en outre, que les dites sections alternatives de terres accordées par le présent acte, excepté seulement celles que la compagnie jugera nécessaire de réserver pour des stations, voies d'évitement, clos à bois, parcelles d'attente et autres objets nécessaires pour l'exploitation du chemin, ne seront vendues par la compagnie qu'à des colons de bonne foi, en quantités n'excédant pas 160 acres, ou un quart de section, à un même colon, et à un prix n'excédant pas deux piastres et cinquante centins l'acre.

Il y a eu aussi un acte passé en 1871, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Texas, qui se lit comme suit :

Et pourvu, de plus, que les dites terres, ainsi concédées par le présent article à la dite compagnie, qui ne seront pas vendues ou qui ne seront pas exploitées conformément aux dispositions du présent acte, dans les trois années qui suivront l'entier parachèvement de tout le chemin, seront ouvertes aux établissements et préemptions comme toutes les autres terres, à un prix, fixé et payé à la compagnie, n'excédant pas, en moyenne, deux dollars et cinquante centins par acre pour toutes les terres concédées conformément au présent acte.

Or, voilà autant de précédents qui justifient la motion que je vais faire. Ces terres sont concédées aux compagnies de chemins de fer pour les besoins de ces chemins. Le guide officiel, publié par le gouvernement du Canada, démontre clairement que l'opinion émise par moi dans une occasion précédente était entièrement juste.

J'ai dit alors que les compagnies de chemins de fer gardaient ces terres pour faire des spéculations ; que ces terres étaient exemptes de taxes, et que leur valeur était accrue par l'industrie des colons voisins.

Au sujet des terres situées dans la partie méridionale du Manitoba auxquelles j'ai fait particulièrement allusion, l'autre soir, je trouve dans le guide que je viens de mentionner et qui a été publié il y a trois mois, le passage qui suit :

Pour ceux qui désirent acheter des terres, l'octroi qu'a reçu la compagnie de chemin de fer de colonisation du sud-ouest du Manitoba, et qui vient d'être placé sur le marché, offre des avantages particuliers. Cet octroi contient plus d'un million d'acres de terres de premier choix,

très propre à la culture du grain et d'autres produits. Il forme une zone de 21 milles de largeur, situés immédiatement au nord de la frontière internationale et s'étend vers l'ouest à partir du 13e rang. Cette partie de l'octroi située entre le 13e rang et la limite-ouest de Manitoba est bien colonisée, les établissements ayant été concédés depuis longtemps. Les acheteurs jouiront des nûtes de tous les avantages de ces premiers établissements qui sont pourvus d'écoles, d'églises et d'une organisation municipale.

Ces quelques lignes démontrent à l'évidence que ces compagnies de chemins de fer qui ont reçu des octrois de terres, au lieu de les offrir à bas prix aux colons prêts à les coloniser, les ont gardées dans un but de spéculation et les offrent maintenant en vente parce que la valeur en a été accrue par les premiers établissements.

Pour ce qui regarde le prix, les règlements pour la vente des terres de la compagnie de chemin de fer du nord-ouest du Manitoba, que je trouve dans le guide, portent ce qui suit :

Le prix de la terre peut être obtenu du commissaire des terres à Winnipeg, M. A. F. Eiden. Il varie de \$2,50 à \$5,00 par acre, le prix dépendant du lieu et de la qualité du sol.

L'intérêt de la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest exige que le prix maximum des terres possédées par les compagnies de chemins de fer soit fixé. Je sais que la compagnie du Pacifique possède dans le sud-ouest du Manitoba plus d'un million d'acres, et que la valeur de ces terres a été accrue par les écoles, les églises et les organisations municipales établies. Il est injuste que ces terres soient exemptes de taxes, tandis qu'elles profitent de tous les avantages qu'offre l'industrie de ceux qui se sont établis dans le voisinage, de ceux qui paient les taxes et dont le travail et les déboursés ont augmenté la valeur des terres.

Pour toute entreprise de chemin de fer sérieuse, dans le Nord-Ouest, ces octrois de terres sont des subventions suffisantes ; car on ne doit pas s'attendre à ce que nous accordions assez de terres pour payer tout le coût de construction ; on, en d'autres termes, on ne doit pas s'attendre à ce que nous fassions don à une compagnie de chemin de fer construit entièrement avec le produit des terres publiques.

Je crois donc avoir montré que ma motion n'est pas sans précédent. Des propositions semblables ont été faites dans les Etats-Unis, au sujet de divers chemins de fer, et j'ai prouvé surabondamment que ces octrois de chemins sont gardés par les compagnies pour faire de la spéculation. L'intérêt de la colonisation exige que les colons puissent se procurer des terres au plus bas prix possible. Nous avons voté, hier soir, un crédit pour l'immigration, et nous devons voir à ce que les nouveaux colons qui nous arriveront, puissent se procurer des terres aux meilleures conditions possibles. Mais je ne fixe pas le prix, et je laisse ce détail à la discrétion de la chambre, si ma motion est adoptée.

Je crois, toutefois, que \$3 par acre serait un prix maximum raisonnable, et je ne connais aucune bonne terre de Manitoba, surtout, parmi celles possédées par la compagnie du Pacifique, qui ne vaille pas ce prix.

On prend le vote sur l'amendement de M. Watson :

POUR :
Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béclard,
Bernier,
Landerkin,
Lang,
Laurier,
Livingston,
Lovitt,

M. WATSON.

Blake,
Bourassa,
Brien,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Couture,
Dessaint,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Holton,
Innes,
Mackenzie,
McMullen,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Neveu,
Paterson (Brant),
Rinfret,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Sempie,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Watson,
Welsh,
Wilson (Elgin)—48.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dewdney,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Giguault,
Girouard,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Jonas,
Jones (Digby),
Labrosse,
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurie (Lieut-Général),
Lépine,
Macdonald (Sir John),
McCulla,
McKay,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Masson,
Moncrieff,
Montague,
Montplaisir,
Patterson (Essex),
Porter,
Robillard,
Roome,
Ross,
Shanly,
Small,
Smith (Ontario),
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (Sir John),
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
Wilmot,
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland)—53.

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : Je désire attirer l'attention sur le fait que l'honorable député de Victoria-Nord a voté, or, je vais lire le document que j'ai maintenant sous les yeux, et qui est ainsi conçu.

9 mai, 1890.

Nous, soussignés, consentons à nous abstenir simultanément durant le reste de la session.

ADAM HUDSPETH,
JNO. A. BARRON.

M. BARRON : Avant de voter, j'ai demandé si mon engagement ne se trouvait pas rompu par la mort regrettable de M. Hudspeth, et l'on m'a dit qu'il l'était.

M. TROW : L'honorable député de Lambton n'a pas voté.

M. LISTER : Il y a engagement d'abstention simultanée entre moi et l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen) ; sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 149) pourvoyant au paiement d'une prime sur le fer en guiseuse fabriqué avec du minerai canadien—(M. Foster).

Le bill (n° 152) modifiant les actes concernant le havre de Picton—(M. Colby).

STATISTIQUE DU TRAVAIL.

M. CHAPLEAU: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 148) pour pourvoir à la compilation et publication de la statistique du travail.

Le présent bill parle par lui-même. Il a pour but d'établir un bureau ou un département spécial de la statistique du travail. C'est une institution qui existe aux États-Unis, en Europe, dans tous les grands centres, et dont le besoin se fait depuis longtemps sentir, ici, au sein des diverses associations industrielles et ouvrières. La question du travail et du capital s'est imposée à l'attention des hommes d'Etat de tous les pays et, afin de pouvoir prendre des mesures les plus propres à améliorer les relations du travail avec le capital, nous avons l'intention de compiler et publier la statistique du travail de manière à mettre le parlement en position de mieux comprendre ces mesures, lorsqu'elles seront soumises à son examen.

Nous demandons une faible somme d'argent pour pourvoir à la compilation et publication de la statistique en question. L'intention est de publier des rapports annuels qui seront déposés devant le parlement, et aussi, des bulletins trimestriels, qui seront préparés par le bureau de la statistique du travail.

L'un des officiers du ministère de l'agriculture, auquel sera attaché le bureau de la statistique du travail, sera spécialement chargé de ce travail. Cet officier aura sous son contrôle un certain nombre de personnes et communiquera avec les différentes institutions provinciales et municipales, afin de se procurer les renseignements destinés aux rapports que le bureau de la statistique sera tenu de faire.

M. MILLS (Bothwell): L'acte concernant le ministère de l'agriculture n'autorise-t-il pas déjà le ministre de l'agriculture à établir des bureaux distincts pour la compilation de la statistique?

M. CHAPLEAU: L'acte auquel il vient d'être fait allusion ne pourvoit pas spécialement à la compilation de la statistique du travail; mais, vu que la présente législation est demandée par une classe très importante—la classe ouvrière—nous avons cru qu'il était opportun d'accorder une certaine somme d'argent dans ce but, et de charger spécialement le ministère du soin de compiler la statistique du travail. Il n'y a aucun doute que le gouvernement peut faire ce travail avec la présente organisation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'il en est ainsi, à quoi sert le présent bill? Il me semble que nous n'avons pas besoin, dans ce cas, d'ajouter une loi de plus à nos statuts, laquelle confère un pouvoir qui est déjà conféré par la loi existante.

Je partage l'avis de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et je dis que nous pouvons faire, conformément à la loi existante, tout ce que demande le présent bill. Si la présente législation demandait de nouveaux pouvoirs, j'en comprendrais le motif; mais je suis très porté à croire—bien que je n'aie pas sous les yeux la loi existante—que nous avons maintenant le pouvoir de faire pré-

cisément ce qui est proposé par l'honorable secrétaire d'Etat.

M. CHAPLEAU: Chacun, sans doute, peut compiler des renseignements statistiques. Il n'y a pas besoin d'avoir un statut pour cet objet; mais le gouvernement veut créer dans le ministère de l'agriculture un département chargé spécialement de la statistique du travail.

M. MILLS (Bothwell): L'objection que j'ai soulevée, c'est que nous n'avons pas besoin d'une législation supplémentaire pour cette statistique. Il est nécessaire, peut-être, que le gouvernement demande un crédit supplémentaire pour cet objet; mais je ne comprends pas pourquoi il nous faut pour cela une nouvelle législation.

M. CHAPLEAU: Les attributions de ce bureau spécial sont formulées avec plus de précision dans le présent bill, et ce seul changement ne saurait déparer aucune page de nos statuts.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

M. CHAPLEAU: Je propose que la chambre se forme maintenant en comité pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est expédient de prescrire que la somme de dix mille piastres par année sera applicable aux dépenses se rattachant au bureau de la statistique du travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si j'ai bien compris les explications de l'honorable monsieur, le nouveau bureau s'adressera aux associations ouvrières pour en obtenir des informations. D'après ce que je puis voir, le même résultat pourrait tout aussi bien s'obtenir au moyen d'un paragraphe publié dans la *Gazette officielle*.

M. CHAPLEAU: Même en recourant à ce moyen, le nouveau bureau ne serait pas inutile.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre qui nous demande le présent crédit de \$10,000, devrait nous expliquer comment cet argent sera dépensé.

M. BLAKE: Il demandera probablement avant longtemps "un autre \$10,000."

M. CHAPLEAU: Tout en suivant le bon exemple des autres pays, j'essaie d'éviter les obstacles qu'ils ont rencontrés. Nous demandons un crédit de \$10,000, destiné à payer le salaire du sous-commissaire de la statistique du travail, ainsi que, comme je l'ai déjà dit, les services de certains officiers provinciaux et municipaux, et l'impression des bulletins et rapports.

Je ne puis donner d'autre explication. Chacun sait ce que l'on entend par la compilation de la statistique. Les officiers provinciaux sont déjà pourvus des moyens requis pour obtenir des renseignements statistiques; mais l'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils nous fournissent gratuitement des informations. On peut dire la même chose des officiers municipaux. D'un autre côté, la publication des bulletins statistiques ne peut se faire gratis, et la même chose peut se dire de la publication des rapports. J'ajouterai que la somme de \$10,000 sera peut-être insuffisante pour atteindre le but du présent bill. Je sais que le bureau de la statistique du travail, aux États-Unis, coûte une immense somme d'argent; mais comme je l'ai

dit déjà, en profitant de l'expérience des autres et en nous servant des informations qu'un bon officier peut obtenir des diverses organisations disséminées dans le pays, nous croyons que le présent crédit nous permettra d'essayer d'établir le bureau en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce que nous dépensions une faible somme d'argent pour obtenir des renseignements statistiques sur le travail. Le but est excellent, quelle que soit la manière dont l'argent sera dépensé. Mais il serait à propos de savoir ce que l'honorable ministre se propose de faire. Il nous fait comprendre qu'il entend payer tous les frais d'impression à même le présent crédit, ainsi que les salaires des officiers.

M. CHAPLEAU : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami qui est à côté de moi, et je dirai avec lui que le présent crédit n'est que le premier "dix mille piastres," et qu'un nouveau crédit sera bientôt demandé.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il décidé quels seront les devoirs du sous-commissaire ; quel sera son rang ; quelle sera la nature de ses services ; quel sera son salaire ?

M. CHAPLEAU : Nous croyons que l'officier déjà en exercice dans le département de l'agriculture pourra disposer d'assez de temps pour faire le travail requis par le présent bill. Il est certain que son salaire n'aura pas besoin d'être beaucoup augmenté. Il faudra peut-être nommer un officier spécial dont le salaire sera celui d'un premier commis. Le gouvernement a décidé que cet officier ne serait pas le sous-chef d'un département, mais que ce serait un officier de l'un des départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un bon nombre des renseignements que l'on veut se procurer par le présent bill, pourrait s'obtenir très-bien en faisant le recensement. Lorsque nous serons en comité, j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur ce sujet.

M. CHAPLEAU : Nous comptons beaucoup sur les bons offices des différents gouvernements provinciaux. La réciprocité de bons procédés, la bonne entente contribueront considérablement au succès du nouveau bureau et à le rendre utile à tout le pays.

La résolution est rapportée et renvoyée au comité.

La chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 148) pour pourvoir à la compilation et publication de la statistique du travail.

(En comité.)

M. BLAKE : Si vous ajoutez à la haute dignité de ministre de l'agriculture celle de commissaire du travail, et si vous nommez aussi un sous-commissaire, ce dernier ne servira pas longtemps comme commis de première ou de deuxième classe.

M. CHAPLEAU : Si cet officier devait dépendre de mon département, je pourrais dire avec toute l'autorité voulue ce qui adviendra, mais l'intention du gouvernement, c'est que le sous-commissaire ne sera que ce qui est dit de lui dans le présent bill. Nous avons dû nous servir du nom de sous-commissaire, parce que nous n'avons pu en trouver un meilleur.

M. CHAPLEAU.

Article 3,

M. CHAPLEAU : Je demande l'insertion des mots : "bulletins trimestriels et rapports annuels au parlement."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je saisis la présente occasion pour répéter l'observation que j'ai déjà faite à l'honorable ministre. Il pourrait faire constater la grandeur et le nombre des chambres qu'ont les maisons occupées par les travailleurs, etc., lorsque le recensement se fera. Ce recensement est spécifié dans l'une des clauses de l'annexe du présent bill, et il est très important. Rien n'indique mieux l'état de la civilisation d'un pays que le nombre de chambres dont dispose chaque famille, surtout dans les villes, et je voudrais, je le répète, que l'on s'occupât de ce sujet en faisant le prochain recensement. Cette information est donnée dans presque tous les recensements ; c'est certainement une des informations des plus importantes que nous devrions nous procurer le plus tôt possible.

M. MILLS (Bothwell) : La loi existante autorise le gouvernement à recueillir toutes les informations statistiques possibles au sujet du travail, ainsi que toute autre statistique de nature à mettre le parlement en état de légiférer avec plus d'intelligence. La loi accorde déjà au ministre de l'agriculture le pouvoir de faire le recensement, de compiler et d'enregistrer la statistique. De sorte que les informations que l'on veut recueillir maintenant au moyen de cette nouvelle division du département de l'agriculture, peuvent être obtenues au moyen du statut maintenant en vigueur. Nous obtenons maintenant, sous diverses formes, la statistique relative au capital, la statistique relative aux chemins de fer et à leurs opérations, la statistique relative aux personnes employées dans les diverses branches d'industries, et je ne sais pas pourquoi nous établirions un bureau spécial pour le même objet, tout important qu'il soit.

Autant vaudrait créer un bureau spécial pour chaque classe d'informations statistiques.

Pour ce qui regarde la question de savoir s'il doit y avoir une nouvelle division du ministère de l'agriculture, c'est une question de réorganisation intérieure, qui n'est pas de nature à améliorer les conditions du travail, et ce n'est pas cette réorganisation qui pourra fournir au gouvernement plus d'informations qu'il n'en obtient maintenant par l'entremise du ministère de l'agriculture, qui est déjà chargé de la statistique.

Or, s'il en est ainsi, je crois que, en dépit des déclarations du secrétaire d'Etat, le présent bill devrait être suspendu. Pourquoi le parlement accorderait-il un nouveau titre au ministre de l'agriculture ? Il est vrai que le ministre de l'intérieur est aussi appelé le surintendant-général des affaires des Sauvages, titre que j'ai toujours considéré comme inutile, puisque les devoirs qu'il a à remplir en cette dernière qualité sont compris dans ceux de ministre de l'intérieur : mais la raison donnée par le premier ministre en prenant ce second titre, c'est que l'on se réservait le pouvoir de séparer cette branche du ministère de l'intérieur, et d'en faire une division distincte.

Le secrétaire d'Etat ne propose pas d'en faire autant avec le présent bill ; il ne propose pas de séparer les fonctions de commissaire de la statistique du travail de celles de ministre de l'agriculture. De fait, le bill déclare expressément que ces fonc-

tions seront remplies par le ministre de l'agriculture, et il ne sera pas possible, par arrêté du conseil ou autrement, de les soustraire à sa responsabilité.

Il n'est donc pas nécessaire que le ministre de l'agriculture soit appelé le commissaire du travail, ou commissaire de la statistique du travail. Ce nom paraît lui être donné dans l'unique but de lui permettre de se nommer un adjoint qui portera le nom de sous-commissaire.

Je ne crois pas que cette chambre ait à s'occuper de l'organisation intérieure du nouveau département, et du nom des officiers qui en auront la charge. Cette organisation sera faite par le ministre de l'agriculture qui s'appuiera sur son expérience et se guidera d'après le fonctionnement actuel de son département.

Je ne crois pas que le présent bill ait simplement pour objet d'accorder à un officier du ministère de l'agriculture un rang qu'il n'aurait pas sans cette législation, et un salaire qui ne pourrait être justifié par les fonctions désignées par le présent bill. Mais je suis convaincu que la présente législation dans son ensemble, n'est pas nécessaire, parce qu'elle n'ajoutera rien aux pouvoirs actuels du ministre de l'agriculture et parce qu'elle ne lui permettra pas, non plus, de faire ce qu'il ne doit pas faire conformément à la loi existante.

Le cinquième article du bill, qui autorise le ministre de l'agriculture à dépenser une certaine somme d'argent dans l'exercice de ses fonctions qu'il devra, sans doute, remplir avec plus de soin qu'auparavant, est le seul qui ait réellement de l'importance.

M. CHAPLEAU : J'ai déjà dit, et je le répète que le gouvernement ne croyait pas montrer trop de zèle envers cette importante classe de la société, pour laquelle la présente législation est proposée, en donnant à l'organisation de ce bureau de statistique la solennité, je pourrais dire, d'un acte du parlement. Cette organisation sera signalée dans tout le pays, et son importance sera reléguée par celle qui possède toute législation.

Nous savons très-bien que le ministère des finances, ou celui des douanes ou le ministère du secrétaire d'Etat pourrait compléter la statistique ; mais nous avons cru qu'il valait mieux suivre l'exemple d'autres pays en créant cette division dans le ministère de l'agriculture. Nous avons cru qu'il valait mieux placer ce bureau de statistique sous la responsabilité d'un chef de département, et de demander à la chambre un crédit pour faire face aux dépenses que ce bureau entraînera. Ce motif, je crois, justifie la présente législation. Nous pouvons recueillir maintenant des renseignements statistiques ; mais nous ne pouvons le faire d'une manière satisfaisante sans le crédit que nous demandons présentement, et je crois qu'il est nécessaire de faire connaître le nouveau bureau de statistique par une disposition solennelle de la loi.

C'est ce qui a été fait dans d'autres pays, et l'on a trouvé une telle législation utile, comme elle ne manquera de l'être ici.

M. MILLS (Bothwell) : Les explications données par l'honorable ministre ont fait voir qu'il avait deux objets en vue. L'un de ces objets est de donner à un certain officier du département de l'agriculture un titre plus sonore et peut-être aussi un salaire plus élevé que celui qu'il reçoit maintenant. Le second objet est de jeter de la

poudre aux yeux des classes ouvrières en leur persuadant que le gouvernement fait réellement quelque chose pour elles, et plus maintenant que par le passé.

M. CHAPLEAU : Nous faisons pour les classes ouvrières, maintenant, ce qui est demandé depuis longtemps, et ce qui est déjà fait dans les autres pays. Nous avons l'intention de payer un salaire à l'officier et nous nous proposons aussi de lui donner beaucoup de besogne, une grande somme de travail.

M. WILSON (Elgin) : J'ai été heureux d'entendre déclarer par l'honorable ministre qu'il ne faisait présentement que ce qui est demandé depuis longtemps, par les organisations ouvrières, c'est-à-dire qu'il voulait faire adopter une législation telle que le voulaient ces organisations.

Les associations ouvrières, d'après l'honorable ministre, ne considèrent pas que la loi existante pourvoit à tout ce qu'il faut en matière de statistique du travail.

Mais, selon moi, la question est maintenant de savoir si le présent bill n'est pas présenté trop tard, ou à une date trop avancée de la session.

L'honorable ministre n'a guère en le temps de soumettre ce bill à l'examen des diverses organisations ouvrières du Canada pour s'assurer si les principaux membres de ces organisations en approuvent les dispositions ; on pour leur fournir l'occasion d'étudier cette nouvelle législation et d'exprimer leurs vœux sur ce sujet.

Je suis porté à croire que, si le secrétaire d'Etat s'arrêtait pour réfléchir un peu, il s'apercevrait, peut-être que toutes les organisations ouvrières ne demandent pas que la présente législation soit adoptée durant la présente session. Il trouverait qu'elles désirent même que le présent bill soit suspendu jusqu'à ce qu'elles aient eu le temps de l'étudier et de voir s'il répond bien à leurs besoins.

L'honorable secrétaire d'Etat a reçu, je crois, des représentations dans ce sens, et il satisfierait plus les organisations ouvrières, s'il remettait à l'année prochaine son projet de loi. J'ai sous les yeux une communication de D. J. O'Donoghue, secrétaire du comité législatif du conseil des artisans, de Toronto adressée au président du conseil des artisans du Canada, dans laquelle le secrétaire de l'une des plus importantes branches du conseil des ouvriers et chevaliers du travail du Canada, déclare qu'il vaudrait mieux remettre à plus tard, l'examen du présent bill.

Je n'ai aucun doute que le secrétaire d'Etat connaît le contenu de cette communication, et je lui demanderai s'il ne croit pas qu'il vaudrait mieux renvoyer le présent bill à la prochaine session, vu les représentations faites par les parties intéressées.

Si l'honorable ministre persiste à faire adopter maintenant le présent bill, les organisations ouvrières demandent qu'on lui fasse subir, du moins, certains amendements importants.

Permettez-moi de citer une partie de cette communication, qui fait connaître ce que dit l'organisation ouvrière, de Toronto, au sujet de l'adoption du présent bill, durant la présente session : —

J'ai reçu instructions de vous écrire comme représentant du travail à Ottawa, d'exposer au gouvernement l'à propos de réserver le bill pour plus ample considération et de ne l'adopter qu'à la prochaine session du parlement. Cette demande n'a rien d'hostile à un projet de loi conçu dans l'esprit du bill que je viens de citer, mais elle est

faite dans le but de permettre aux organisations ouvrières, par l'intermédiaire de leur congrès ouvrier, de se prononcer sur le mérite du bill, ou de proposer des amendements que leur expérience, leur connaissance et leurs besoins, leur feront juger essentiels au but à atteindre. Les organisations ouvrières ont droit, dans des questions de ce genre, à autant de considération et elles s'attendent d'en recevoir autant que le gouvernement en a témoigné aux banquiers, et autres personnes immédiatement intéressées dans une législation affectant les banques et le commerce des banques.

Elles déclarent que le gouvernement a donné à ceux qui étaient intéressés une ample occasion d'étudier le bill relatif au commerce de banque, et elles prétendent avoir le droit de demander que le bill soit renvoyé à la prochaine session, afin qu'elles aient l'occasion de faire connaître au gouvernement tous leurs besoins et toutes leurs exigences. Mon honorable ami dit qu'il y a réciprocité sur cette question entre les divers parlements provinciaux et le parlement fédéral. Je crois qu'il n'y aura pas de difficulté sous ce rapport; je ne doute pas que les autorités provinciales donnent tout le concours possible pour que les renseignements statistiques soient recueillis avec succès. Dans l'Ontario, nous avons un service important de collection de statistique ouvrière qui est bien organisé. Dans les premiers temps, les diverses organisations ouvrières hésitaient à fournir les renseignements désirés, dans la crainte que cela pût affecter l'imposition dont elles sont grevées; mais on a fait disparaître en grande partie cette difficulté. Je me suis levé pour lire ce que j'ai lu, afin de prouver que cette organisation serait plus satisfaite si le bill était renvoyé à la prochaine session. Si, cependant, l'honorable secrétaire d'Etat est décidé à faire adopter le bill, j'ai quelques amendements que cette organisation considère importants et que je croirai de mon devoir de soumettre au comité.

M. JÉPINE: M. le Président, l'attitude que prend l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) sur cette question, me paraît fort étrange. Il y a quelques semaines, l'honorable député accusait le gouvernement de porter peu d'attention au rapport de la commission du travail; or, si on a accusé le gouvernement de ne pas prendre en considération le rapport de cette commission, pourquoi vient-on aujourd'hui demander de remettre la considération de ce rapport à l'année prochaine? Le projet de loi qui nous est maintenant soumis a été sans doute basé sur le rapport qu'a fait la commission du travail. Je ne vois pas la nécessité de remettre à la session prochaine l'étude de cette loi. Il ne faut jamais remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même. La lettre que vient de lire l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) de M. O'Donoghue m'étonne beaucoup. M. O'Donoghue est un des avocats les plus ardents de la création d'un bureau de travail, et l'an dernier, à la réunion du congrès des métiers et du travail de la Confédération, il a fortement appuyé sur la création de ces bureaux de statistique. Pourquoi voudrait-il maintenant retarder l'adoption de cette loi? Un bureau de statistique est demandé par les associations ouvrières du pays depuis plusieurs années, et si nous ne l'avons pas obtenu plus tôt, cela est dû sans doute à ce que le gouvernement, en 1885, a institué une commission du travail pour s'enquérir de la position des travailleurs dans toute la Confédération. Le gouvernement tient à sa promesse en demandant aujourd'hui à la chambre d'adopter cette loi créant un bureau de statistique du travail et l'oc-

M. WILSON (Elgin).

troi d'une somme de \$10,000 pour en payer les frais d'administration.

Dans tous les pays, il existe des bureaux de ce genre, et ils ont rendu de très grands services aux classes ouvrières. Les classes ouvrières du Canada s'attendent à être traitées avec la même attention, et je félicite le gouvernement d'avoir pris l'initiative dans cette circonstance. Je n'ai pas de doute, M. le Président, que la majorité des députés de cette chambre, comprenant toute l'importance qu'il y a d'établir un pareil bureau de statistiques et étant animés des meilleures intentions envers les classes ouvrières, adopteront unanimement ce projet de loi, et ils n'auront à l'avenir qu'à se féliciter d'avoir tenu une pareille conduite.

M. le Président, je ne vois pas l'utilité de renvoyer à l'année prochaine cette mesure, parce que les associations ouvrières en ont déjà été saisies. D'ailleurs, les associations ouvrières de la Confédération ont eu ici tout l'hiver des délégués, des hommes en qui elles ont confiance, et qui sont certainement les personnes les mieux renseignées sur les questions ouvrières qu'elles pouvaient envoyer. De sorte que ce que ces délégués ont fait a été bien fait. M. Carey qui représente ici le congrès de la Confédération a reçu de l'honorable M. Chapleau une copie du bill, et l'ayant trouvé parfaitement acceptable, il n'a pas cru devoir demander aucune modification. Par conséquent, j'aime autant croire M. Carey, qui était ici le délégué des associations, que croire M. O'Donoghue qui doit être mû par des considérations politiques.

Ainsi, M. le Président, je termine en espérant que la chambre adoptera ce projet de loi créant un bureau de statistique du travail. Cette mesure sera bien appréciée par les ouvriers, car elle leur permettra, dans quelques années, de constater les progrès accomplis en faisant la comparaison entre les gages payés aujourd'hui et les gages qui seront payés alors; elle leur permettra en outre de comparer le prix des denrées, des viandes, etc., et de constater si, réellement ils, ont amélioré leur condition sociale.

M. CHAPLEAU: A cette phase avancée de la session, j'ai évité d'entamer une longue dissertation sur cette question des plus importantes qui eût pu, dans d'autres circonstances, s'imposer à l'attention de la chambre pendant des heures d'utile discussion. Je ne veux pas le faire pour la raison même que vient de mentionner l'honorable député d'Elgin (M. Wilson). J'ai donné à la cause des classes ouvrières, à leur condition et à leurs demandes l'examen le plus minutieux et l'attention la plus soutenue. Cette question a toutes mes sympathies depuis un grand nombre d'années. J'avais préparé pour cette session deux ou trois bills différents, de simples projets de loi, il est vrai; et j'ai reçu dans certains cas, dans un esprit peut-être trop défiant, des recommandations, des conseils et des demandes, et l'on m'a demandé d'ajourner ces projets de loi, et le gouvernement s'est rendu à cette demande des organisations ouvrières. Je dois dire à mon honorable ami, le député d'Elgin, qu'il se trompe s'il croit que les organisations ouvrières sont opposées à l'adoption du bill à l'effet de créer un bureau de statistique ouvrière. Il n'y a qu'une demi-heure, j'étais en communication avec le président du comité législatif du conseil des métiers et du travail, de Toronto, M. Carey, qui me recom-

mandait certaine modification, certains amendements que je demanderai à la chambre d'incorporer dans ce bill. Je sais qu'il est non-seulement utile, mais encore nécessaire d'organiser maintenant un bureau de travail. La préparation du recensement coïncidera avec l'organisation de ce bureau, et je suis certain de ne dire rien de contraire aux vœux des organisations ouvrières en disant que ce bureau du travail doit être organisé immédiatement. Ce n'est rien de nouveau. J'avais préparé un projet de loi d'assurance pour les ouvriers qui contenait certaines dispositions de détail qu'il était nécessaire d'étudier pendant un certain temps, et on m'a demandé d'ajourner ce projet de loi, ce à quoi le gouvernement a consenti. Un autre projet de loi ayant pour but de protéger les ouvriers contre le mode des paiements en marchandises avait été élaboré. On m'a demandé d'ajourner ce projet de loi, afin qu'on pût en étudier davantage les divers objets; et j'y ai consenti. Le bill actuel, cependant, est non seulement opportun, mais d'une nécessité immédiate. Il est bon que nous étudions ces questions ouvrières, et l'organisation d'un bureau de travail n'est que la préparation à l'étude de toutes les questions ouvrières, qui portent sur de si grands et si importants intérêts pour le pays.

M. CAMPBELL: Je suis en faveur des bills comme celui-ci, mais je crois que la session est trop avancée pour présenter un projet de loi de cette importance. La chambre siège depuis près de quatre mois, et maintenant que nous sommes dans les derniers jours de la session, l'honorable ministre nous demande d'adopter ce bill qui est très important. Je crois qu'il serait de l'intérêt de tout le monde que ce bill, après avoir été présenté et lu pour la deuxième fois, fût réservé jusqu'à la prochaine session.

M. CHAPLEAU: Il faudra près d'un an pour organiser le bureau.

M. CAMPBELL: Le bill aurait dû être présenté dans les premiers jours de la session. Il est impossible à ce moment que nous lui donnions l'attention qu'il requiert et je ne vois pas beaucoup d'inconvénients à ce qu'on en ajourne la discussion à la prochaine session, afin que, dans l'intervalle, les organisations ouvrières du pays, qui y sont spécialement intéressées puissent l'étudier mûrement; et à la prochaine session, nous pourrions adopter une loi qui sera plus parfaite que celle que nous pourrions adopter présentement.

M. CURRAN: Si le bill était très compliqué, si la question n'avait pas déjà occupé l'attention des principaux intéressés et du public en général et si elle n'avait pas été discutée comme elle l'a été par la presse, il y aurait plus de force qu'il y en a réellement dans ce que vient de dire l'honorable député. Le bill est très simple; il est le fruit des discussions qui ont lieu dans l'intérêt des classes ouvrières. Bien qu'il n'ait pas été présenté dans les premiers jours de la session, l'honorable député n'a pas indiqué de faux principes contenus dans le bill, ni de points particuliers auquel il s'oppose spécialement; et conséquemment, ses remarques ne sauraient justifier l'honorable ministre de se rendre à la proposition de réserver la discussion du bill jusqu'à la prochaine session. Si le bill devient loi et que d'ici à la prochaine session, l'expérience prouve qu'il est défectueux sous quelque rapport, nous serons en mesure, à la prochaine session, de faire les amendements dont l'expérience aura dé-

montré la nécessité. Mais en attendant, il est bon que le bill, qui a reçu l'attention des principaux intéressés, devienne loi et nous pourrions plus tard y faire des amendements suivant que le temps et les circonstances en indiqueront la nécessité. J'espère que l'honorable ministre insistera pour que son bill soit adopté et qu'il prouvera ainsi à ceux qui demandent depuis longtemps une loi de ce genre que le parlement du Canada désire faire ce qu'il peut pour se rendre à leurs justes demandes. Lorsque nous aurons obtenu la statistique et les autres renseignements à la collection desquels ce bill pourvoit, nous serons en mesure d'adopter des lois dans l'intérêt et du travail et du capital.

M. MCKAY: Je ne vois pas qu'on ait donné de bonnes raisons pour que ce bill soit renvoyé à une autre session. Le bill ne légifère pas contre les ouvriers; mais il opérera à leur avantage. Il permettra d'obtenir des données qui guideront le parlement à la prochaine session. Les renseignements que le bureau des statistiques recevra serviront peut-être de données à des projets de loi subséquents, et je ne vois pas, conséquemment, pourquoi le bill serait ajourné. C'est un pas dans la voie du progrès. J'espère que le secrétaire d'Etat insistera pour que son bill soit adopté et qu'il nous mettra en mesure de légiférer plus tard dans l'intérêt des organisations ouvrières. Bien que je représente un collège électoral où il y a beaucoup d'ouvriers, je n'ai pas entendu une seule protestation contre ce bill. S'ils eussent eu à s'en plaindre de quelque façon, je suis sûr que mon collègue et moi, nous aurions entendu leurs protestations, mais ils paraissent être très satisfaits.

M. WILSON (Elgin): Je ne veux pas qu'on soit sous l'impression que je m'oppose au bill. Je suis tout aussi désireux que le secrétaire d'Etat qu'un bill satisfaisant les desirs des diverses organisations ouvrières du pays soit adopté. Mon honorable ami, le député de Hamilton (M. McKay) dit qu'il n'a pas entendu formuler de protestations ni de plaintes au sujet de ce bill. Je demanderai si des représentations ont été faites pour que le bill soit adopté à cette session.

M. CHAPLEAU: Oui; et de très fortes et très pressantes représentations.

M. WILSON (Elgin): Eh bien! j'ai reçu des représentations tout aussi fortes et tout aussi pressantes pour que le bill soit ajourné. Le secrétaire d'Etat dit qu'il a élaboré plusieurs autres projets de loi. Je sais cela. J'ai eu l'occasion d'examiner l'un de ces projets, qui n'est guère dans l'intérêt des organisations ouvrières. Celui-ci vaut mieux que l'autre.

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami ne peut pas savoir cela. S'il tire ses conclusions des renseignements publiés par la presse, il a été mal renseigné. Mon honorable ami ne connaît pas le projet de loi que je me proposais de présenter à la chambre.

M. WILSON: Tout ce que je sais, c'est qu'on a donné une circulation restreinte à un bill qu'on disait être le projet de loi de mon honorable ami. Certains individus en ont obtenu quelques exemplaires, et à en juger par ces exemplaires, le projet de loi n'était pas aussi favorable aux organisations ouvrières que celui-ci l'est, et j'approuve conséquemment celui-ci comme étant une amélioration sur l'autre. Mon honorable ami, le député de

Montréal-centre (M. Curran) s'est déclaré surpris que M. O'Donoghue ait écrit la lettre que j'ai lue. S'il considère attentivement la question, il ne sera pas du tout surpris. Il n'y a que quelques jours que ce bill a été présenté et a subi sa première lecture, et il a été ensuite imprimé et distribué et ce n'est que grâce à la vigilance de M. Carey et au soin qu'il a eu d'envoyer le bill à Toronto, que les organisations ouvrières de cette ville ont eu l'occasion de le voir. Il se peut que mon honorable ami qui se trouve dans les coulisses ait eu l'occasion de voir le bill avant qu'il fût imprimé et de le communiquer à ses amis avant qu'il fût connu du public en général; mais je suis certain que l'organisation ouvrière de Saint-Thomas n'a pas eu l'occasion de faire connaître ses vues sur la question.

M. CHAPLEAU: Toutes les organisations ouvrières connaissent le bill et le connaissent mieux que les membres de cette chambre.

M. WILSON (Elgin): Voilà une déclaration très surprenante. Ont-elles eu l'occasion de lire le bill avant qu'il fût imprimé.

M. CHAPLEAU: Oui.

M. WILSON (Elgin): Voilà qui est très étrange assurément. Je croyais que ce bill était le fruit de l'esprit fertile du secrétaire d'Etat; cependant, il nous dit que toutes les organisations connaissent ce bill depuis longtemps. Je dois dire à l'honorable ministre que si tel est le cas, elles ne m'ont jamais fait connaître leur désir que le bill fût adopté et, par conséquent, je dois tenir pour certain qu'elles n'ont pas eu cette occasion. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami me dit qu'il a reçu des recommandations de M. Carey et qu'il les a incorporées dans le bill; si tel est le cas je consens volontiers à ce que le bill soit adopté à cette session, mais assurément, s'il n'est pas entouré de sauvegardes dans le sens exigé par les organisations, on aura tort de le laisser adopter à cette session.

M. CHAPLEAU: Quand j'ai dit que les organisations ouvrières connaissent ce bill mieux que nous, j'ai parlé ainsi parce que ce bill a été adopté, proclamé et mis en opération dans au moins vingt ou trente Etats de l'Union américaine. Il est connu à la lettre par toutes les associations ouvrières et personne ne peut dire que nous prenons les organisations ouvrières par surprise. Je n'entends pas dire qu'elles ont lu le présent bill, mais qu'elles ont lu le bill rédigé exactement comme celui-ci l'est. Mon honorable ami ne veut pas prendre la responsabilité de retarder l'adoption de ce bill, et il a raison, car le recensement sera fait en même temps que les données statistiques prévues par ce bill seront recueillies.

M. WILSON (Elgin): Je ne veux pas qu'on me fasse passer comme essayant de retarder l'adoption du bill. Si le bill avait été présenté plus tôt dans le cours de la session, il n'aurait pas eu la moindre difficulté et j'ai déclaré que j'étais prêt à retirer toute opposition, si les représentations qui m'ont été faites par les différentes organisations étaient adoptées. J'ai été en faveur de ce bill et je le désire tout aussi ardemment que l'honorable ministre.

M. AMYOT: Je ne désire pas m'opposer à ce bill; je désire, au contraire, féliciter le gouvernement d'en être venu à la conclusion de le présenter. Je ne comprends dans quelle objection on peut avoir à cette loi. On ne saurait trop encourager toute
M. WILSON.

légalisation ayant pour but d'améliorer la condition des classes ouvrières. Pour cela, il faut la connaître dans tous ses détails.

Mon but en ce moment, est d'attirer l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur un point important. Il est très désirable qu'il donne instructions au bureau qui va être créé, d'étudier spécialement la condition de cette classe d'ouvriers de Québec, qu'on appelle les ouvriers de bord.

Les compagnies transatlantiques désertent de plus en plus le port de Québec et elles donnent pour raison que si elles ne viennent plus à Québec et même changent de pays pour les fins de leur commerce, c'est que les ouvriers de bord de cette ville exigent des gages tellement élevés, qu'il leur est impossible de faire charger ou décharger leurs navires, sans subir des pertes au lieu de faire des profits avec leurs navires.

Il est très-désirable que ce bureau s'enquiert des règlements de ces sociétés, du nombre de personnes qui sont employées à charger et décharger les navires, de leur salaire, et aussi du nombre de personnes qui ne sont pas employées, afin de renseigner cette chambre complètement, et pour que nous puissions savoir si ces sociétés de bord sont réellement un bienfait ou si elles ne doivent pas être considérées plutôt comme une calamité et une nuisance publique.

J'espère que l'honorable secrétaire d'Etat prendra cette question en sérieuse considération. L'on sait que grâce aux ouvriers de bord, il a fallu maintenir la police riveraine à Québec, et le gouvernement se croit obligé d'imposer une taxe sur les navires pour subvenir à cette dépense. Usant de représailles, les Etats-Unis frappent d'un droit d'entrée les vaisseaux venant d'un port quelconque de la province de Québec. Tel n'est pas le cas pour Ontario, dont les vaisseaux sont admis librement aux Etats-Unis.

Il y a quelque temps—il y a deux ans, je crois—j'ai proposé une mesure pour faire tomber sous le coup de la loi criminelle le fait des ouvriers de bord qui cherchaient à empêcher d'autres ouvriers de charger les navires. Je n'ai pas réussi dans mon projet; le gouvernement a cru qu'il n'était pas nécessaire, et je n'avais pas alors l'appui nécessaire pour faire passer la loi. Mais voici une circonstance où le gouvernement va avoir l'occasion de s'assurer si les règlements de la société de bord et ses tarifs sont bien dans l'intérêt des ouvriers, ou s'ils ne sont pas une ruine pour eux-mêmes comme pour le commerce de la ville de Québec, et une entrave considérable à la prospérité d'une partie importante du Canada.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

CHEMINS DE FER DE LA MONTAGNE DE BOIS ET DE QU'APPELLE.

M. HESSON: Je renouvelle la motion que j'ai faite tout à l'heure, à l'effet que la règle soit suspendue en ce qui concerne le bill relatif à la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois de Qu'Appelle.

M. LAURIER: Qu'est-ce que le gouvernement a à dire à cet égard? C'est une demande très extraordinaire et il faut qu'on donne quelques raisons pour qu'elle soit accordée.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'avis a été donné très tard et les délais expireront avant la prochaine

session. Dans ces circonstances, je crois qu'il ne devrait pas y avoir d'objections à permettre que le bill fût lu pour la première et la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer qui se réunira demain matin.

M. LAURIER: Nous avons certaines règles qui s'appliquent aux bills d'intérêt local, mais dans les cas d'urgence, il est permis d'en suspendre l'application. Dans ce cas-ci, je comprends que certains travaux doivent être terminés d'ici au premier juillet, sans quoi, la charte deviendra nulle. Ils ont eu quatre mois, depuis que nous siégeons ici, pour faire cette application. Aucune application n'a été faite, et, autant que je vois, on n'a pas fait voir qu'il y avait urgence. Je n'ai aucune raison, personnelle ou politique, d'objecter à cette mesure, et le gouvernement doit en prendre la responsabilité.

M. WILSON (Elgin): Je crois que le chef de l'opposition prend le véritable moyen. Je considère que la chose est dangereuse et je crois de mon devoir de suivre la ligne de conduite adoptée par le chef de l'opposition, comme un de ses partisans.

La motion est adoptée sur division.

M. HESSON: Je présente le bill (n° 156) concernant le chemin de fer de la Montagne de Bois et Qu'Appelle.

Le bill est lu une première et deuxième fois.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CAISSES D'ÉPARGNES — PROVINCE DE QUÉBEC.

M. FOSTER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 154) relatif à certaines caisses d'épargnes de la province de Québec. C'est un acte à l'effet d'étendre les chartes des deux caisses d'épargnes de la province de Québec, la "Caisse d'épargnes de la ville et du district" et la "Caisse d'économie." Ces banques dépendent de la loi concernant le commerce des banques d'il y a dix ans, et à cette époque, leurs chartes furent étendues, ainsi que leurs privilèges, pour dix ans. Ces privilèges expirant le 1er juillet, l'année prochaine, il devient nécessaire d'étendre leurs chartes. Ce ne sont pas des banques qui émettent une circulation, mais simplement des caisses d'épargnes. Le bill fut présenté et adopté au Sénat; il est basé entièrement sur les mêmes principes que l'ancien, sans nouveaux privilèges ni modifications aux privilèges actuels. Les dispositions relatives aux dividendes non réclamés, sont renouvelés conformément à l'acte des banques. Dans la plupart des articles, le sens est changé; dans quelques-uns, il n'y a que la rédaction qui soit modifiée, et je les signalerai à l'attention du comité.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 6.

M. FOSTER: Le seul changement consiste dans l'addition des mots "et tous bénéfiques accumulés," leur donnant le pouvoir de placer leurs bénéfiques accumulés.

Article 18.

M. FOSTER: Le seul changement est dans l'omission des mots "sur demande," après les mots

"banques constituée en corporation." Il y a une autre disposition qui rend ces argents sujets à une entente entre ces banques et la banque constituée en corporation à laquelle elles font le dépôt.

Article 19.

M. LAURIER: Je crois que l'on s'est plaint au gouvernement que ces institutions faisaient en réalité un commerce d'escompte, un commerce de banque; ai-je raison de croire cela?

M. FOSTER: Je n'en ai pas entendu parler.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions autorisant l'octroi de subventions à certaines compagnies de chemins de fer.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces résolutions démontrent l'aide que le gouvernement veut demander au parlement d'accorder aux compagnies de chemins de fer, sous forme de subventions. Bon nombre de ces crédits sont simplement votés de nouveau; le montant total des nouveaux crédits s'élèvera à environ \$3,000,000. Nous nous sommes efforcés de tenir les subventions dans les bornes raisonnables et, de fait, elles sont très modérées comparativement à celles qui furent accordées précédemment. Nous croyons qu'une aide modérée à certaines parties du pays est d'une grande importance pour le développement des comtés que ces chemins de fer traversent. La politique du gouvernement est bien connue, elle est établie depuis plusieurs années, et il m'est conséquemment inutile de la discuter. Je propose que nous considérions les résolutions *serialim*.

A la compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa, pour 30 milles de sa ligne à partir de l'extrémité occidentale des 30 milles subventionnés par l'acte des 50-51 Vic., chap. 24, vers Ottawa, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce chemin était connu autrefois sous le nom de chemin de fer de Vaudreuil et Prescott. L'acte adopté dans le cours de la présente session a changé ce nom en celui de chemin de fer de Montréal et Ottawa. Le chemin devait commencer au Grand Tronc, à Montréal, et traverser la contrée près de Hawkesbury, une distance d'environ 90 milles. Par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention de \$96,000 fut votée pour 30 milles. 36 milles furent construits et des convois mis en circulation sur cette partie. Par la résolution actuelle, on propose de subventionner 30 milles de plus, laissant 30 autres milles à être subventionnés. Le chemin traversera une magnifique contrée agricole, qui a grandement besoin de facilités de chemins de fer. Le gouvernement a décidé de demander au parlement une nouvelle subvention pour compléter le chemin jusqu'à Ottawa.

M. LAURIER: Je ne trouve aucun rapport relatif à cette compagnie, dans les documents produits par le ministre des chemins de fer.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre nous dira peut-être dès le commencement quel montant d'argent l'on a donné en subventions, et quel montant le gouvernement se propose de donner, c'est-à-dire, à quoi s'élèveront les subventions aux chemins de fer constitués en corporations que le gouvernement juge dignes d'être subventionnés. Je remarque qu'il y a un grand nombre de ces chemins de fer, et un honorable député qui a étudié la question, me dit qu'à \$3,200 par mille, il faudra \$70,000,000 pour subventionner tous ces chemins de fer. Je ne crois pas que le gouvernement ait une bonne opinion de tous ces chemins, de toutes ces entreprises, bien qu'il ait accordé les chartes ; mais, sans doute, beaucoup d'autres compagnies que celles comprises sur la liste ont adressé des demandes. L'honorable premier ministre voudra peut-être nous dire quel montant a été demandé, et dans quelle proportion ces demandes ont été mises de côté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le fait qu'une compagnie a obtenu une charte, n'établit pas du tout qu'elle doit être subventionnée par le parlement. Nombre de chemins de fer ont demandé des chartes, simplement dans un but de concurrence. Règle générale, je ne crois pas que l'on demande au parlement, sauf quelques exceptions, de subventionner une compagnie concurrente. Presque tout centre commercial demande un chemin de fer de concurrence. Je crois que nous avons reçu 80 ou 100 demandes de subventions, cette année. Le montant demandé s'élevait à environ \$14,000,000. Les résolutions actuellement devant le comité couvrent, comme je l'ai déjà dit, \$3,000,000. Il y a \$3,000,000, ou environ, dans les items devant le comité ; mais il y a \$1,000,000 à voter de nouveau, ce qui sera expliqué au fur et à mesure.

M. LAURIER : La déclaration faite par le premier ministre, savoir : qu'il y a eu des demandes pour \$14,000,000, démontre que cette politique a ouvert la porte aux abus. L'honorable premier ministre admettra avec moi, je crois, que lorsqu'une compagnie demande une nouvelle subvention comme, dans le cas du chemin de fer Montréal et Ottawa, nous devrions d'abord nous assurer de quelle manière elle a dépensé la première subvention. Je ne vois pas que cette compagnie ait fait un rapport relativement à ses travaux, ou qu'elle ait construit cette partie du chemin pour laquelle elle a été subventionnée. Je vois dans le rapport du ministre des chemins de fer qu'au mois de février, 1889, cette compagnie fit un contrat avec le gouvernement pour la construction de 30 milles de chemin de fer, depuis Vaudreuil jusqu'à Hawkesbury. Mais au 1er décembre 1889, aucun paiement n'avait été fait, et je présume qu'ils ne sont pas satisfaits des conditions du contrat et n'ont pas complété les travaux en tout ou en partie. Avant de voter un nouveau crédit à cette compagnie, il serait intéressant de savoir ce qu'ils ont fait du crédit déjà voté, car s'ils n'ont pas gagné la subvention accordée l'année dernière, il me semble qu'ils doivent remplir les conditions du contrat fait avec le gouvernement avant de recevoir un crédit additionnel.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai parlé trop bas, mon honorable ami n'a pas bien saisi ce que j'ai dit. Le chemin doit partir du Grand Tronc, à Vaudreuil, traverser Rigaud, la ville de Hawkesbury, jusqu'à Ottawa, une distance d'environ 90 milles. Une subvention de \$96,000, fut accordée

M. LAURIER.

l'année dernière pour les premiers 30 milles, et 16 milles ont été complétés et des trains mis en circulation. Je crois que le terrassement a été fait et que la voie sera terminée immédiatement jusqu'à Rigaud, et je n'ai aucun doute que les travaux seront continués dans le cours de l'été.

M. LAURIER : Combien ont-ils reçu, déjà ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis le dire dans le moment. L'argent est demandé et payé après chaque dix milles de construction.

M. BLAKE : Comme l'honorable député nous a dit que ce n'était que le commencement et non la fin de cette politique, il ferait bien de nous dire, je crois, combien cette politique va coûter au pays, pour ce qui est de ce chemin de fer. Nous avons déjà accordé une subvention. On nous demande maintenant d'en accorder davantage, et l'honorable ministre dit qu'il faudra un troisième crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un crédit pour trente milles fut voté l'année dernière ; on en demande un autre pour une deuxième section de trente milles, et trente milles compléteront ensuite la voie jusqu'à Ottawa, en tout, 90 milles. Nous aurons alors une ligne de Vaudreuil à Ottawa, ce qui fera un autre chemin de Montréal à Ottawa.

M. McMULLEN : Ainsi, il faudra \$288,000 pour bâtir cette ligne. Nous avons déjà deux lignes de Montréal à Ottawa. Quelle est la distance entre ces deux points ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le canadien du Pacifique suit l'autre côté de la rivière Ottawa, et le Canada Atlantique vient du Côteau, à Ottawa. Le chemin de Vaudreuil suit la rive sud de l'Ottawa, et traverse trois comtés ou plus qui n'ont pas de chemin de fer.

M. McMULLEN : Il y a quelques années, lorsque cette politique de subventions aux chemins de fer fut introduite, une délégation des comtés de Bruce, Grey et Wellington vint ici demander au gouvernement de rembourser à ces comtés l'argent qu'ils avaient dépensé pour la construction de chemins de fer qui n'avaient reçu aucune subvention du gouvernement.

Je suis d'opinion que si le gouvernement veut affecter de l'argent à cette fin, il devrait le faire pour ouvrir de nouvelles parties du pays.

Je suis content d'entendre dire au premier ministre que la politique du gouvernement, à l'avenir, sera de ne pas aider aux lignes concurrentes. Dans la partie du pays que je représente, les comtés ont fourni des montants considérables pour la construction du chemin de fer Wellington, Grey et Bruce, et du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce qui est maintenant une partie du Canadien Pacifique. Le comté de Bruce fournit jusqu'à \$400,000 ; quelques-unes des plus petites municipalités fournirent \$60,000 et \$80,000 ; elles ont payé la taxe, sur ces contributions, pendant quinze ou seize ans. Je demande au ministre s'il est juste de demander à ces municipalités qui n'ont jamais reçu d'aide du gouvernement pour leurs chemins de fer, d'aider à la construction de chemins de fer dans d'autres parties du pays. J'admets que le gouvernement a aidé à la construction d'une petite ligne de cinq milles à partir d'un point sur le chemin Toronto, Grey et Bruce, jusqu'à Wingham ; mais c'est le seul chemin qu'il a subventionné dans cette partie du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'au lieu de se plaindre, mon honorable ami devrait plutôt être orgueilleux du fait que les comtés Wellington, Grey, Waterloo et Bruce ont eu les moyens de bâtir ces chemins de fer, sans demander d'aide au parlement. Ce faible secours est simplement destiné à fournir le fer aux localités qui n'ont pas le moyen de bâtir des chemins de fer.

L'honorable député sait que \$3,200 par mille ne forment pas un montant suffisant pour construire un chemin de fer ; il faut en outre un capital souscrit par des actionnaires, ou les municipalités doivent accorder de l'aide sous forme de gratifications. De cette manière, on peut obtenir un capital suffisant pour commencer les travaux et alors lancer des bons sur le marché. Ce serait pour le gouvernement une tâche impossible que de retourner en arrière pour rembourser aux chemins de fer bâtis par les localités l'argent, que ces dernières ont dépensé. Cela ne se peut pas.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable député de Vaudreuil (McMillan) ne sera pas flatté d'entendre dire à l'honorable premier ministre, que le comté qu'il représente n'est pas aussi capable qu'un comté d'Ontario de bâtir un chemin de fer. Je crois qu'il objectera—

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il objecte bien fort.

M. LAURIER :—qu'un des plus beaux et des plus vieux comtés du pays ne mérite pas d'être traité d'une manière aussi humiliante. Mais quelque riche que soit un comté, un secours est toujours bien venu ; et c'est pourquoi, mon honorable ami de Wellington demande de l'aide pour son comté. Il ne voit pas pourquoi un comté moins favorisé par la nature que son comté, serait plus favorisé par le gouvernement. Je ne trouve pas l'argument de l'honorable premier ministre très logique, car je vois que l'on doit subventionner un chemin de fer dans le comté de Waterloo, dans la partie même du pays dont parle mon honorable ami.

M. LABROSSE : Je crois que l'honorable député de Wellington ne devrait pas se plaindre de ce qu'un crédit est accordé au comté de Prescott, car ce comté n'a encore aucune communication de chemin de fer. Lorsque ce chemin de fer fut commencé, la province de Québec le subventionna de \$5,000 par mille, et l'année dernière, nous nous sommes adressés à Ontario, espérant en avoir de l'aide ; mais nous n'avons pas réussi. Je voulais que le comté de Prescott eût sa subvention de chemin de fer, tout aussi bien que le comté de Vaudreuil. Je ne saurais dire que c'est un comté très pauvre, mais il a droit à sa part de l'argent voté pour les chemins de fer, car il a des mines, des scieries et de grandes ressources naturelles, et il a sérieusement besoin de chemins de fer. Ainsi, je ne crois pas que mon honorable ami doive se plaindre.

M. McMULLEN : Je ne me plains pas du tout. Je demande que l'on tienne compte du fait que les comtés de Wellington et de Bruce ont dépensé des sommes énormes dans la construction des chemins de fer "Wellington, Grey et Bruce" et "Toronto, Grey et Bruce." Ces comtés croient qu'en vertu de cette politique, le gouvernement les dédommagera des dettes qu'ils ont contractées pour la construction de ces lignes. Je crois que cela n'est que juste et raisonnable ; mais cette délégation n'a eu aucun

encouragement. Et, M. l'Orateur, le chemin de Toronto, Grey et Bruce fut une des parties les plus importantes de la ligne principale du Canadien du Pacifique, *via* Owen Sound, et de là par le lac jusqu'à Port-Arthur, jusqu'à Winnipeg, avant la construction de la ligne du nord. Le Canadien du Pacifique l'a pris et en a fait une partie de sa ligne principale. Dans ces circonstances, les populations de ces localités avaient droit à quelque considération. Prenez le cas de la province de Québec. Lorsque le gouvernement prit le chemin de fer appelé alors "Montréal, Ottawa et Occidental," pour en faire une partie Canadien du Pacifique, il considéra, dans ces circonstances, qu'il n'était que juste de rembourser à la province de Québec l'argent qu'elle avait mis dans la construction de cette ligne. Ce chemin est exactement dans la même position. Pourquoi, alors, lui refuserait-on la même considération qui fut accordée à la province de Québec ? Je ne me plains pas de mon honorable ami, qui a parfaitement raison de demander quelque chose pour son comté ; je n'ai aucune objection, si c'est un comté qui a droit à cette considération. Il me semble qu'il y a un grand nombre de chemins allant au sud, mais je suppose que le gouvernement a vu à ce qu'ils ne soient pas directement parallèles aux lignes déjà construites, l'honorable premier ministre ayant posé cela comme un des principes de sa politique des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que si ces comtés ont envoyé des délégations à ce sujet, il y a quelques années, ils n'en ont certainement pas envoyé dernièrement, et je n'en avais nullement entendu parler avant que mon honorable ami ait soulevé cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que si ces comtés ont dépensé leur argent qu'ils soumettent leur cas, il sera pris en considération l'année prochaine.

M. BLAKE : C'est ce qui a déjà été fait.

M. McMULLEN : Je suis très heureux d'avoir cette information du premier ministre. Je suis heureux de voir qu'il a exprimé le désir de prendre leur cause en sérieuse considération ; je dirai la chose à ces municipalités qui, je le sais, ont eu de grands embarras.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami ferait aussi bien de lire la lettre adressée au premier ministre :

Nous, soussignés, membre de la Chambre des Communes, recommandons respectueusement que le chemin de fer de Vaudreuil et Prescott soit inscrit sur la liste des chemins de fer qui doivent être subventionnés durant cette session, dans le cas où le gouvernement adopterait cette année la politique de subventionner les compagnies du chemins de fer.

"HUGH McMILLAN,
"J. G. H. BERGERON,
"J. W. BAIN,

"CHAMBRE DES COMMUNES,
18 mars, 1890. et 110 autres.

Si mon honorable ami a les 110 autres, il n'y a aucun doute que le gouvernement donnera à sa demande l'attention qu'elle mérite.

M. BLAKE : Je crains que le gouvernement n'aiteusi peu de temps pour préparer ces documents que le stenographe n'a pu nous donner les noms des 110 autres ; et je crois que c'est une injustice à faire à ces derniers qui ne seraient que trop fiers de faire publier leurs noms.

M. LANDERKIN : Le très honorable premier ministre semble avoir oublié que cette délégation de était très importante qui se rendit auprès lui et du gouvernement, il y a deux ou trois ans, pour soumettre les réclamations dont parle l'honorable député de Wellington Nord. C'était une délégation nombreuse et importante. J'en faisais moi-même partie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Etais-je là ?

M. LANDERKIN : Le très honorable ministre était là. La question fut soumise à son attention et à l'attention de ses collègues ; et les réclamations de ces municipalités furent clairement et habilement exposées. Le premier ministre ne put alors promettre ce qu'il a promis, et je crus qu'il n'avait pas raison. Je suis heureux de constater que par sa déclaration de ce soir, il approche des principes de justice en promettant de considérer la chose. Cette partie du pays a droit, entre toutes, à la considération du gouvernement. Elle a largement contribué à la construction de ses chemins de fer. De fait, elle a construit ses chemins de fer sans la moindre subvention du trésor fédéral. Le gouvernement n'a pas bâti un seul édifice public dans le comté de Grey, bien que ce comté renferme des villes très florissantes, ce que le ministre des travaux publics sait sans doute. Nous avons bâti nos propres chemins de fer et nos édifices publics, et nous avons aidé à la construction des chemins de fer et des édifices publics dans le reste du pays, et j'espère que le premier ministre, le gouvernement et la chambre comprendront que ces comtés qui n'ont reçu aucune aide publique, qui se sont taxés pour la construction des chemins de fer, ont droit à une remise.

Je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a bien plaidé sa cause ; je crois que cette cause avait été bien établie auparavant ; je crois que ces comtés ont droit à l'attention du gouvernement, et je regrette que cette considération soit remise jusqu'à la prochaine session. On eut pu s'occuper de cette question, cette année. Si le premier ministre veut examiner la chose, il pourra voir tout ce qu'il y a eu de fait. Dans le cas du chemin de fer de la Baie Georgienne et Wellington, ces municipalités donnèrent un million. Dans le cas des chemins de fer de "Toronto, Grey et Bruce" et de "Wellington, Grey et Bruce," elles donnèrent presque autant ; et cependant, elles n'ont eu aucun argent public en retour ; au contraire, elles ont aidé à la construction des chemins de fer dans les autres parties du Canada, comme l'a si bien dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il est grandement temps que ces municipalités reçoivent quelque considération de la part du gouvernement, qui se prétend un gouvernement paternel.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction de Waterloo, pour 11 milles de sa ligne de Waterloo à Elmira, une subvention ne dépassant par \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$5,200.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela couvrira la moitié du chemin, dont onze autres milles seront continués l'an prochain.

M. BLAKE : Je suppose que cette politique d'accorder un peu cette année et plus, l'année prochaine, est destinée à ne pas vous effrayer par un gros montant tout d'un coup. Pourquoi divise-t-on ainsi les subventions ?

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce qu'il faut se baser sur ses moyens. Nous croyons que diverses parties du pays méritent considération en matière de chemins de fer. J'espère qu'avec ce crédit, cette compagnie commencera ses travaux, et construira onze milles avant notre prochaine réunion. Il est impossible d'accorder aux divers chemins, qui tous ont des droits, le plein montant de la subvention qui leur faut, que ces lignes soient longues ou courtes ; et notre politique a été de leur accorder une certaine somme pour leur permettre de commencer, et accorder ensuite une subvention additionnelle, chaque année, selon que le revenu le permet. Quelques-unes de ces lignes, qui ont des centaines de milles de long, obtiennent des crédits depuis nombre d'années. Il nous faut tenir compte des réclamations des autres parties du pays. Le chemin sera subventionné en proportion du progrès qu'il fera chaque année, jusqu'à ce qu'il soit complété.

M. LAURIER : C'est une partie du pays dont parle l'honorable député de Wellington-nord ; le peuple doit être fier de pouvoir bâtir ses propres chemins de fer.

M. McMULLEN : Je connais parfaitement cette partie du pays, et je sais qu'elle a besoin de ces chemins de fer. D'après les principes qu'il a émis, je crois que le premier ministre est justifiable d'accorder ce crédit.

M. BLAKE : La déclaration du premier ministre est en réalité une promesse que le reste du chemin sera subventionné comme le commencement. Il est bon, par conséquent, que nous sachions à quoi nous nous engageons ; après cela, je crois qu'il sera sage de suivre le mode adopté par le premier ministre. Par le passé, le premier ministre accorda des crédits pour un certain nombre de milles, et à la session suivante, il proposa d'appliquer à une plus petite section du chemin la grosse somme qu'il avait prise pour une plus grande section. D'après ce mode, il lui sera plus difficile de suivre cette politique et doubler les crédits, comme il l'a fait par le passé. Cependant, si l'honorable premier ministre nous donne franchement ses intentions, comme il l'a fait pour ces deux items, je crois que l'adoption de ce mode pourra lui éviter les tentations.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député (M. Blake) aime à se laisser aller au sarcasme. Je ne crois pas qu'en accordant un crédit, le gouvernement s'engage, par le fait même, à en accorder un deuxième. Mais, tant que cette politique existe, et qu'un chemin de fer prouve sa valeur, on peut croire que le parlement votera un crédit supplémentaire. Il n'y a aucune promesse que ce crédit sera accordé à une session ou à un parlement subséquent. Cela est entièrement à la discrétion du parlement.

L'honorable député parle de doubler certains crédits. Cela est arrivé très rarement, certainement, pas plus que trois ou quatre fois, et dans des cas de difficulté de construction, alors que l'on constata qu'un chemin de fer en avait réellement besoin, et que ces \$3,200 ne suffisaient pas pour le construire.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique pour une ligne de Gravenhurst à Callander, la balance non payée des subventions accordées par les actes 45 Vic., chap. 14 et 46 Vic., chap. 25 n'excédant pas en totalité \$600.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin est construit, mais avant que la compagnie fut en

position de retirer le crédit, \$35,600 avaient été périmés. L'intention était de voter cette somme, mais par suite d'une erreur typographique, \$35,000 furent votés, laissant une balance de \$600.

Pour un chemin de fer de Woodstock, *via* London, jusqu'à Chatham, dans la province de l'Ontario, 80 milles, au lieu de la subvention accordée par l'acte 4 Victoria, chapitre 10, pour un chemin de fer d'Ingersoll, *via* London, à Chatham, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$256,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans ce cas, le chemin de fer devait aller à London, et alors que le chemin était presque complété, la compagnie de chemin de fer Ontario et Québec l'acheta et le compléta jusqu'à Chatham ; mais comme Woodstock semble plus convenable comme point de départ, on demande au parlement de sanctionner ce changement de Woodstock au lieu d'Ingersoll.

A la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara Central, pour 14 milles de sa ligne à partir de l'extrémité des 20 milles subventionnés par l'acte 52 Victoria, chapitre 3, jusqu'à Hamilton, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$41,800.

M. McMULLEN : Ce crédit n'est-il pas en violation du principe posé par l'honorable député ? Cette ligne n'est-elle pas parallèle au chemin de fer "Great Western ?"

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin va de la chute de Niagara jusqu'à Sainte-Catherine et doit je crois être prolongé jusqu'à Toronto. Cependant, nous n'avons accordé ce crédit que pour quatorze milles de chemin droit se raccordant à la ligne déjà complétée de Hamilton.

M. PATERSON (Brant) : Cette ligne est-elle subventionnée jusqu'à Hamilton, maintenant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; jusqu'à Sainte-Catherine seulement. Ce crédit est pour permettre la construction de la ligne jusqu'à Hamilton, quatorze milles, et c'est tout ce que l'on a l'intention de leur donner.

M. PATERSON (Brant) : N'est-ce pas la partie ouest au lieu de la partie est ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis très obligé à mon honorable ami ; nous allons retrancher le mot "est"

Pour un chemin de fer d'Ottawa à Morrisburg, 52 milles, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$166,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables députés doivent se rappeler qu'un crédit semblable fut voté à la compagnie du chemin de fer Ottawa et Waddington, et le gouvernement a été notifié que la charte avait expiré et une autre compagnie a été constituée à cette session pour bâtir la même ligne. C'est une ligne importante et le gouvernement était prêt à recommander que cette subvention fût accordée à la ligne "Ottawa et Morrisburg" considérant que l'autre charte était expirée. Cependant, des représentations furent faites au gouvernement, déclarant, qu'en dépit de l'avis donné, la charte était encore en vigueur ; conséquemment, au lieu de demander au parlement de voter ce crédit spécialement au chemin de fer Ottawa et Morrisburg, nous l'appliquons à un chemin de fer d'Ottawa à Morrisburg, et la question de savoir si la première charte est en vigueur, doit être décidée avant que le crédit soit donné. C'est un ancien crédit. La difficulté au sujet de la vieille charte est survenue à la suite de certaines querelles entre

les actionnaires, retardant ainsi la construction du chemin.

M. BLAKE : Je remarque que le seul document que l'honorable ministre ait produit au sujet de ce chemin de fer—bien que certaines communications me portent à croire qu'il y en a d'autres—est un mémoire signé par l'honorable député de Dundas (M. Hickey), le 7 mars, et un autre signé par M. J. P. Whitney pour les intéressés, tous deux parlant de la nouvelle corporation de cette année. Dans le premier de ces documents, l'honorable député de Dundas (M. Hickey) attire l'attention du ministre sur le fait que le crédit était périmé n'ayant pas été gagné par la compagnie existant qu'il dit être défunte, et il demande que la subvention soit renouvelée en faveur de la nouvelle corporation dans laquelle je le crois intéressé, vu qu'il est depuis quelque temps le promoteur des bills ayant le même but que cet acte. J'ai averti l'honorable député aujourd'hui qu'au sujet de ce crédit, j'attirerais l'attention de la chambre sur les faits relatifs à ce crédit qu'il veut renouveler, et sur ce qui le concerne à ce sujet. Comme c'est un des cas au sujet desquels j'ai cru devoir attirer l'attention du parlement et du pays, relativement aux rapports des députés avec ces corporations de chemins de fer, j'ai eu occasion, comme dans le cas de l'honorable député de Gloucester (M. Burns), avant les dernières élections, de mettre sous les yeux du public canadien les rapports de l'honorable député de Dundas avec la première compagnie, et voici ce que j'ai dit :

La charte de la compagnie de chemin de fer Ottawa, Waddington et New-York fut obtenue par un monsieur (en dehors du parlement) nommé Keefer, qui était à la tête de l'entreprise. C'est l'habitude de donner de la valeur aux chartes en s'assurant une subvention publique. Pour donner de la valeur à cette charte, on jugea qu'une subvention publique était nécessaire. Le Dr Hickey, le député de Dundas, fut approché. On lui donna des actions ; on lui donna un siège dans le conseil ; on le fit président de la compagnie, afin de lui donner le pouvoir nécessaire pour obtenir une subvention du parlement. Le Dr Hickey représentant le mérite de l'entreprise dont il se glorifiait d'être président, un bonus fut aisément obtenu du gouvernement et voté par le parlement. Par ce moyen la charte acquit de la valeur ; car la charte par elle-même donne simplement le pouvoir de construire et d'exploiter un chemin, et si elle était restée sans bonus, les promoteurs de l'entreprise eussent eu à trouver des personnes ayant assez confiance dans le projet pour donner l'argent nécessaire. Mais une gratification de \$3,200 par mille donnait de suite de la valeur à l'entreprise et augmentait la confiance des capitalistes. Le village de Morrisburg prit \$10,000 d'actions, dont \$1,000 furent payées. La compagnie ne fit presque rien. Le \$1,000 comptant de Morrisburg suffisait à payer son travail. Mais elle n'avait pas l'intention de faire l'ouvrage, de construire le chemin elle-même. Elle voulait simplement vendre, avec de gros bénéfices, la charte et la subvention à ceux qui construirait le chemin. Comment puis-je prouver cela ? En déclarant que le président, le Dr Hickey, député de Dundas prépara, pour des capitalistes de New-York, une proposition de vendre la charte sous la forme d'un contrat de construction. La première condition de ce projet était que la compagnie devait avoir \$15,000, payables à l'ordre du président, le Dr Hickey, pour payer les débentures et autres engagements honorables. Ce n'est pas généralement de cette manière que les contrats sont faits. Si vous donnez un contrat pour la construction d'une grange ou d'une maison, vous vous attendez de payer l'entrepreneur pour l'ouvrage que vous lui donnez à faire, mais ces chasseurs de gratifications ces vendeurs de chartes exigent que les entrepreneurs leur paient quelque chose ; et ainsi, la première disposition stipule que les entrepreneurs leur paieront \$15,000. Il serait intéressant de savoir quels sont les autres "arrangements honorables." Je vous les communiquerai peut-être plus tard ; pour le moment, je ne dis rien. La quatrième condition est que les actionnaires retiendront une majorité du conseil (qui se compose de sept) pour protéger leurs intérêts, s'engageant à ne pas s'occuper des questions financières, ou donnant aux entre-

preneurs une majorité sur toute dépense en rapport avec la construction de la ligne et des ponts. Après la construction du chemin, cela pourra être annulé, si c'est nécessaire. Puis, ils veulent que \$50,000 soit déposés dans la banque comme garantie de la bonne foi, laquelle somme sera confisquée par le président et le conseil des directeurs au nom du président, C. E. Hickey, si les conditions de l'arrangement ne sont pas suivies. Dans l'absence de disposition, ils consentent à donner aux constructeurs, deux tiers du capital-action de \$1,500,000; soit \$500,000 pour eux et \$1,000,000 pour les entrepreneurs. Puis ils consentent à donner toutes les débetures, et les gratifications présentes et à venir, ainsi que la balance due sur les actions de Morrisburg, \$9,000. Puis vient la dixième disposition, la dernière, qui est dans le genre de la première. Ils veulent une gratification en débetures de la première émission ou argent comptant, pour les sept promoteurs du chemin pour travail et bon vouloir.

M. HICKFY : Puis-je demander à l'honorable député qu'est-ce qu'il lit ?

M. BLAKE : Je lis le rapport d'un discours que j'ai fait à Kendal.

Le travail consistait tout simplement dans l'obtention d'une subvention devant être payée par vos taxes, et le bon vouloir est leur désir d'avoir davantage. Ainsi, ils veulent \$15,000 comptant, \$500,000 d'actions et une gratification libérale, comptant ou en débetures de première émission, comme prix de leur position, je ne discute pas le droit des promoteurs de chemins de fer—bien que je doive avouer que je n'ai pas grande confiance en eux—d'essayer de faire le meilleur marché possible. Ce à quoi j'objecte, c'est que les membres du parlement, appelés à se prononcer sur l'opportunité de voter de l'argent à certaines compagnies de chemin de fer, appelés à se prononcer sur la législation générale, aient des intérêts privés dans ces comités, et des relations personnelles avec le gouvernement de nature à nuire à l'exécution de leur devoir public. Cette politique est un moyen d'animer d'un plus grand zèle, un grand nombre de partisans du gouvernement par la considération qu'ils retireront des avantages de cet appui, grâce à des relations injustes avec le trésor.

Comme question de fait, la conséquence de cette pratique, c'est que ce que nous donnons de nos taxes pour construire un chemin de fer, va en grande partie dans la poche des députés, qui deviennent promoteurs de l'entreprise, construisent le chemin ou vendent la charte à d'autres. Je laisse à vous de juger si ce genre d'opération devrait être permis.

Peu de temps après que j'eus fait ce discours, l'honorable député de Dundas (M. Hickey) m'écrivit dans des termes assez durs. Vous pouvez juger du caractère de cette lettre par la nature du discours qu'il nous a fait, l'autre soir.

M. HICKEY : Je vais citer la lettre.

M. BLAKE : J'en suis bien aise. Je regrette de n'en avoir pas une copie, car j'éclairerais le comité en la lisant. Je ne puis le faire, mais je suis heureux de voir que cette lettre va être lue. Je répondis à cette lettre, et j'ai une copie de cette réponse.

M. HICKEY : J'ai aussi cela.

M. BLAKE : La voici :—

POINTE AU PIC, P.Q.,
11 août, 1886.

MONSIEUR,—A mon retour en Canada, après une absence de plusieurs semaines, je dois accuser réception de votre lettre du 22 du mois dernier, dans laquelle vous employez plusieurs expressions sévères, relativement à certaines choses que j'ai dites au sujet de vos rapports avec une entreprise de chemin de fer, rapports que je croyais de nature à affecter votre indépendance de membre du parlement.

Si votre lettre admettait l'exactitude de mes assertions, je serais heureux de discuter avec vous, n'importe où leur portée et effet sur votre position de représentant du peuple.

Mais vous niez leur exactitude. Après réflexion, vous devez admettre qu'une assemblée publique, à laquelle nous ne pouvons citer de témoins, ou produire des documents, ou faire une enquête, est la moins convenable des occasions pour arriver à la vérité des faits.

M. BLAKE.

Il y a un autre moyen, qui, bien que peu satisfaisant, est, en tous cas, plus efficace, et si vous me défiez de prouver ces faits, je serai prêt à faire une déclaration en chambre et à l'appuyer de preuves devant le comité.

Je serai heureux, dans votre intérêt et celui de la chambre, si le témoignage prouve que je suis mal renseigné; mais dans le moment, je regrette de ne pouvoir rétracter les déclarations dont vous vous plaignez, vu que mes renseignements sont très certains.

Ainsi, par exemple, j'ai en ma possession un document que l'on m'assure être une copie d'un document préparé par vous et auquel j'extrait les dispositions suivantes :

10. Nous devons avoir \$15,000 payables à l'ordre de notre président, Charles E. Hickey, en débetures, ou autres engagements honorables.

40. Nous retiendrons une majorité dans le conseil (qui se compose de sept) pour protéger nos intérêts, nous engageant à ne pas nuire aux opérations financières, ou nous nous engagerons à vous donner une majorité sur toute dépense pour la construction du chemin ou des ponts. Quand le chemin sera construit, cela pourra être abandonné, si c'est nécessaire.

50. Une somme de \$50,000 devra être déposée à la banque Molson, ici, à notre crédit, comme garantie de votre bonne foi, laquelle somme devra être déposée dans les dix jours qui suivront la signature de cet engagement, et sera confisquée par le président et le conseil des directeurs, au nom du président Charles E. Hickey, si les conditions de l'engagement ne sont pas suivies.

70. Nous donnerons deux tiers du capital-actions de \$1,500,000 devant être dépensés également sur le chemin et les deux ponts, savoir : le pont du fleuve Saint-Laurent, et le pont de la rivière Ottawa.

80. Nous donnerons toutes les débetures et les gratifications présentes et futures, les actions prises par le village de Morrisburg qui doivent être payées en entier, 100 actions, 10 pour 100 ayant été payés, ce qui laisse une balance de \$9,000.

10. Nous voulons une gratification libérale en débetures de première émission, ou du comptant, pour les sept promoteurs du chemin, pour le travail déjà fait et le bon vouloir.

A moins que ce document ne soit falsifié, vous pourrez voir qu'il contient la substance de cette partie de mes assertions que vous rejetez vigoureusement.

Je crois ce document fidèle.

Je suis votre etc.,

EDWARD BLAKE.

CHARLES E. HICKEY, M.P.,
Morrisburg.

Comme l'honorable député le sait, j'ai acquis par la suite l'original du document signé par lui-même. Plus tard, comme il appert de ces documents qui furent livrés à la publicité, les personnes intéressées dans cette affaire, y compris l'honorable député, tinrent une assemblée. Voici le procès-verbal de cette assemblée.

Dans la soirée du 11 juin, 1886, à une assemblée du conseil de la compagnie de chemin de fer et de pont Ottawa, Waddington et New-York, les résolutions suivantes furent adoptées :

11 juin, 1886.

Proposé par Ira Morgan, appuyé par Neil McIntyre, que les actions sous mentionnées du capital actions de la compagnie de chemin de fer et de pont, Ottawa, Waddington et New-York soient données aux directeurs, pour raisons, comme suit : T. W. S. Carman, 200 actions; à Ira Morgan, 200 actions; à Charles Odell, 200 actions; à R. C. Carter, 200 actions; à Charles E. Hickey, 600 actions.

Vendredi, 30 juillet, 1886.

Réunion du conseil aujourd'hui : les résolutions de la dernière séance, le 11 juin, sont lues et adoptées.

Et ce rapport fut lu devant l'autre législature :

8 octobre, 1886.

Je, Charles Odell, me suis rendu chez le Dr. Hickey, à sa résidence, et lui demandai de voir le livre des procès-verbaux, n'ayant pas assisté à la séance du soir, le 11 juin, ni à celle du 20 juillet. En examinant le livre des procès-verbaux j'ai vu et pris connaissance pour la première fois de la résolution ci-dessus, votant, sans donner de raison, des actions aux directeurs. J'ai demandé au Dr. Hickey si c'était payable en entier. Non, certainement non, c'est tout simplement un fidéicommissaire. Je ne puis comprendre cela, vu que tout est tenu en fidéicommissaire par les directeurs, et non seulement cette résolution était inutile, mais irrégulière et frauduleuse.

20 octobre, 1886.

Réunion du conseil au Russell House, à Ottawa, à 7 p. m., re la résolution du 11 juin déjà mentionnée, restée la même dans le livre.

21 octobre 1886.

C'est le jour de la réunion annuelle des actionnaires pour l'élection d'un nouveau bureau de direction pour l'année qui commence. L'assemblée fut convoquée pour 3 heures, p.m.; le conseil se réunit à 10 a.m.; rien de fait; ajournement jusqu'à 2 heures p.m.; alors, nouvelle réunion; aucune affaire importante. J'ai examiné le livre des minutes et j'ai vu ce qui avait été fait depuis l'adoption, le 11 juin, de la résolution donnant des actions aux directeurs; on a effacé le mot "raisons" en y substituant le mot services, comme capital versé. J'avertis de suite le conseil que je répudiais cette opération, et que je le déclarerais publiquement à l'assemblée générale, ce que je fis, expliquant toutes les circonstances ci-dessus mentionnées, considérant cet acte comme frauduleux et auquel je ne voudrais nullement participer.

Je crois que c'est cela que l'honorable premier ministre appelle les petites difficultés de famille au sujet de ces opérations, que je soumetts maintenant au comité, et qui résultèrent de la formation de deux conseils rivaux, ainsi que le conflit qui suivit, naturellement contrecarra les efforts des intéressés et diminua les chances de succès. Je n'ai fait que profiter de la première occasion, alors que, pour la première fois depuis la période dont j'ai parlé, le gouvernement propose de nouveaux crédits à cette compagnie, et à la demande de l'honorable député de Dundas (M. Hickey), pour soumettre ces faits à la chambre, les faits que j'ai établis dans le discours que je viens de lire, et dont la preuve est contenue dans les articles des documents que j'ai cités après les avoir extraits moi-même des originaux, ainsi que des faits subséquents relatifs à l'allocation d'actions aux directeurs, comprenant \$60,000 à l'honorable député lui-même. J'agis ainsi, croyant qu'il est de mon devoir—l'honorable député ne m'ayant pas lancé le défi, que je lui avais demandé de lancer avant la dernière élection générale ou en tout temps—j'ai pensé, dis-je, qu'il était de mon devoir de profiter du moment où l'honorable député défendait une subvention restée pendante pour la même entreprise, de soumettre ses faits à l'attention du comité et du public.

M. HICKEY : J'ai toujours éprouvé beaucoup de confiance en me levant pour parler dans cette chambre, et je suis encore plein de confiance dans le moment. Je dois d'abord féliciter l'honorable préopinant d'avoir pu, depuis quatre ans, recueillir assez de courage pour soumettre cette question. Je suppose qu'il se rappelle la lettre que j'ai écrite et la petite escarmouche que nous avons eue à ce sujet auparavant, et depuis il refait en sa mémoire cette petite guerre. Je ne doute pas que la correction que j'ai cru devoir donner à un de ses plus tendres amis n'ait rappelé le passé à l'honorable député. Je suppose que les coups répétés administrés à son ami lui ont rappelé sa retraite ignominieuse de 1886. Je sais que l'honorable député est un grand homme dans ce pays; il pose comme tel, et il a été le chef d'un grand parti avec l'ambition de devenir premier ministre; mais ses tergiversations politiques l'ont tellement enfoncé dans la boue, que c'est à peine si ses amis peuvent lui atteindre les cheveux.

Voyons les faits dans le cas actuel. L'honorable député, à Kendal, en 1886, à des centaines de milles de ma résidence fit un discours qui est, je suppose, celui qu'il a lu à ce comité. Il basa ses assertions sur des renseignements venant d'une personne qu'il n'a pas osé nommer, ce

soir. Il dit que j'avais appris qu'il avait en sa possession un document original signé par moi. Je nie la chose, et je défie l'honorable député de produire ici ou ailleurs le document, ou toute preuve établissant la vérité de ses assertions au sujet de cette affaire. Quant à son discours, je le dénonce comme entièrement mensonger, sans une syllabe de vérité. Voici l'historique de ce projet de chemin de fer. La charte du chemin de fer Ottawa, Waddington et New-York fut obtenue du parlement avant que je fusse député. Il est vrai que mon nom fut mis au nombre des promoteurs, mais c'est après cela, que je devins membre de cette chambre; et en 1884, je présentai un bill amendant la charte. Plus tard, je fis partie de cette compagnie, et je fus élu président dans l'automne de 1885. Vous voyez donc que la charte fut obtenue sans mon aide, et la subvention fut donnée à cette compagnie avant que je n'aie eu avec elle aucun rapport spécial. Je reconnais que j'ai employé toute mon influence dans l'intérêt de cette compagnie, par tous les moyens honnêtes, car c'était un chemin que je croyais d'une grande importance pour le pays, et surtout, parce qu'il traversait mon comté. Si l'honorable député croit que j'allais me tenir les bras croisés et dire aux étrangers : "Aidez à mes amis pour qu'ils obtiennent cette charte," il se trompe. J'ai eu le courage d'aider à mes amis, et je ne crains pas, comme l'honorable député, de défendre activement les intérêts de mes électeurs. Je ne crois pas que l'honorable député soit jamais accusé sous ce rapport, car sa vie a été nulle et le sera jusqu'au bout. L'honorable député est une grande nullité dans le pays, et je veux prouver qu'il est une plus grande nullité, un plus grand menteur que ne le croient ses plus grands ennemis.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député de retirer cette expression.

M. HICKEY : Si ce n'est pas parlementaire, M. le président, je la retirerais, mais ces paroles rendent cependant mon idée.

L'honorable député trouve très blâmable le langage énergique dont je me suis servi. On dit qu'il y a des moments où le langage ne peut suffire à rendre l'indignation dont un honnête homme est nécessairement animé. Lorsque l'honorable député fit ce discours à Kendal, à des centaines de milles de mon comté, avec des preuves sur lesquelles mon nom n'était pas, d'après sa propre admission, il parlait de des étrangers, à des personnes qui ne me connaissaient pas. J'étais justement indigné, et le 22 juillet, 1886, je lui écrivis la lettre suivante que je suis heureux de lui présenter maintenant, comme je le fis dans cette occasion :—

MORRISBURG, 22 juillet 1886.

Hon. EDWARD BLAKE M.P.

MONSIEUR.—Dans un discours prononcé à Kendal, le 15 courant, vous portez contre moi des accusations que je considère malhonnêtes et injustes. Sur des informations anonymes vous avez jugé à propos d'en venir en mon absence, que, comme président de la compagnie de chemin de fer et de pont O. W. & N. Y. j'ai essayé de vendre la charte, etc. etc. Vos assertions ne sont que le fruit de fausses représentations faites par vous, votre conseiller ou vous deux.

Le bureau des directeurs et moi-même avons fait tous les efforts possibles, en y perdant notre temps et notre argent, pour faire réussir l'entreprise. Il est vrai que nous n'avons pas réussi jusqu'à présent, mais la charte est entre nos mains et y restera jusqu'à ce que nous puissions trouver des personnes compétentes pour entreprendre la construction du chemin.

Comme vos accusations ne pourraient affecter que la confiance que mes électeurs ont en moi comme honnête homme, et sachant que mes actions ainsi que celles du bureau ont toujours été dictées par de bons motifs, je vous défie, vous ou vos députés les plus habiles, de me rencontrer n'importe où dans le comté de Dundas, quand vous voudrez, pour discuter toute proposition faite par moi ou par le bureau. Naturellement, je désirerais voir présent le dénonciateur anonyme; vous ne serez pas excusable de dire que vous avez parlé de la chose au point de vue de mon indépendance comme représentant du peuple, car vous avez d'abord essayé de prouver que mes actions étaient vénales et, conséquemment, méritaient le mépris de ceux dont je possède la confiance.

Malgré vos insinuations au sujet de nos "engagements honorables," il vous sera peut-être difficile de prouver au peuple de ce comté que nous avons fait des engagements d'une autre nature.

Bien à vous,
CHAS. E. HICKEY,

Maintenant, M. le président, je puis n'avoir pas un style châtié, mais je ne vois pas dans cette lettre le caractère odieux que l'honorable député a voulu donner au style de cette lettre devant la chambre; ce langage est du bon anglais. Ce n'est peut-être pas le langage dont a l'habitude de se servir l'honorable député qui, souffre de ce que les Français appellent *flux de bouche*, et qui peut parler sur un grand nombre de sujets sans ne rien dire. J'ai été doué d'un langage plus concis et si je parle la langue saxonne, j'espère que je suis bien compris de l'honorable député dans le moment et que je le serai dans tout ce que j'ai à dire.

A cette lettre que je viens de citer, l'honorable député m'envoya une réponse qu'il vous a lue et au sujet de laquelle je n'ennuierai pas la chambre de nouveau. Vous vous rappelez qu'il refuse de me rencontrer; mais il dit, dans un paragraphe, qu'il soumettra la chose à la chambre si je l'en défie. A moins que je ne l'aie oublié, j'ai défié l'honorable député de soulever la question en chambre avec les détails et la preuve. Mon désir était de citer l'honorable député devant le peuple qui connaissait toutes les circonstances, qui connaissait les personnages et qui était en état de prononcer un jugement entre moi et l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), ses dénonciateurs, ou ses agents dans cette affaire. Je lui envoyai le défi, mais, comme, tout le temps de sa vie, on ne le voit pas lorsque l'on a besoin de lui devant le public. En réponse à la lettre que l'honorable député vous a lue, je lui écrivis, le 18 août, 1886 :

MORRISBURG, 18 août, 1886.

MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du 11 courant, dont la teneur justifie entièrement mon opinion de votre malhonnêteté et votre injustice.

Puisque vous refusez de me rencontrer dans le comté de Dundas pour prouver les assertions de votre discours de Kendal, je dois me soumettre à votre décision. Vous étiez heureux de faire ces déclarations contre moi, devant un auditoire étranger, mais vous trouvez que c'est "la plus mauvaise des occasions" pour les prouver devant un auditoire qui connaît les personnages et leurs actions au sujet de ce chemin de fer. C'est une conduite dont peut être fier celui qui désire être le premier ministre du Canada, et que ses amis approuveront, mais une telle conduite ne saurait recevoir l'approbation des hommes bien pensants. Continuez, si vous le voulez, de vous rouler dans la fange, mais quand vous reviendrez aux sentiments de justice, rappelez-vous que je vous ai défié de prouver, par des preuves raisonnables, que le bureau et moi-même, avons agi d'une manière malhonnête.

Quant à "l'indépendance du parlement," "notre conseil en Canada," n'a pas le droit de lancer la première pierre.

Bien à vous,
CHARLES E. HICKEY.

HONORABLE EDWARD BLAKE,
C.R., M.P.

Ainsi, M. le président, vous voyez que j'ai été uste envers l'honorable député. Dans son intérêt,
M. Hickey

dans le mien et dans celui du public, j'aurais voulu qu'il prouvât les accusations portées contre moi, et qu'il vint devant un tribunal de ses amis et des miens qui eût décidé lequel de nous deux avait raison à ce sujet. L'honorable député me répondit comme suit, le 25 août, 1886 :—

POINTE AU PIC, 25 août, 1886.

MONSIEUR, — J'ai reçu votre communication du 19 courant. Pas plus que dans ma dernière lettre, je n'essaierai pas de me servir d'un langage agressif qui jette de la honte sur ses auteurs.

Comme je vous l'ai déjà dit, je ne puis appeler des témoins à une assemblée, mais eu égard à vos lettres, j'ai l'intention de dire quelque chose sur cette question à l'assemblée qui doit avoir lieu le premier septembre prochain, à Winchester Springs; et si vous désirez répondre, je suis certain que les organisateurs et l'auditoire vous en fourniront avec plaisir l'occasion.

J'ai, etc.,
EDWARD BLAKE.

C. E. HICKEY, Ecr., M.P.
Morrisburg, Ont.

Je veux que la chambre se rappelle bien la déclaration faite par l'honorable député, que j'aurais la chance de répondre. Cela me consola de croire que l'honorable député venait dans mon comté où j'aurais l'occasion de le rencontrer devant mes amis autant que mes ennemis. Ainsi, le 30 août, n'ayant reçu aucune communication de lui, ou de ses amis dans le comté, comme la démonstration devait avoir lieu le jour suivant, j'écrivis la lettre suivante au président de l'association de réforme du comté de Dundas :—

MORRISBURG, 30 août 1886.

JOHN FETTERLY, Ecr.
Président de l'Association de réforme
du comté de Dundas.

Vous connaissez la dispute entre l'honorable Edward Blake et moi au sujet de certaines déclarations faites par lui dans un discours à Kendal, et vous savez que je l'ai défié de venir discuter devant une assemblée la proposition faite par moi ou le bureau de direction de la compagnie de chemin de fer "Ottawa, Waddington et New-York," et que je l'ai accusé de malhonnêteté, d'injustice et de fausses représentations volontaires; qu'une copie de ma première lettre vous fut envoyée, et à votre secrétaire, et publiée dans le "Herald," la semaine dernière, et aussi publiée avec une deuxième lettre, dans le "Courrier." Dans sa lettre, M. Blake refuse de discuter devant le peuple les accusations lâchement portées contre moi, à cause de son incapacité, comme il le dit, de produire des preuves et de citer des témoins.

Dans une lettre de lui, en date du 25 courant, et reçue vendredi p.m. le 27, il semble avoir reconsidéré sa décision, se trouvant dans une position désavantageuse vis-à-vis du public. Conseillé, je suppose, par un de ses plus braves et plus justes partisans, il se repent, et me dit : "Je ne puis appeler des témoins à une assemblée, mais eu égard à vos lettres, j'ai l'intention de dire quelque chose sur cette question à l'assemblée qui doit avoir lieu le 1er septembre prochain, à Winchester Springs; et si vous voulez répondre, je suis certain que les organisateurs et l'auditoire vous en fourniront avec plaisir l'occasion."

Vous avez, sans doute, ou votre secrétaire, reçu une copie de cette lettre, et j'ai attendu jusqu'à ce moment, 4 heures de l'après-midi, une invitation de votre part, à titre de président des organisateurs de l'assemblée le 1er prochain, me fournissant l'occasion de répondre à M. Blake sur le sujet en question. Sa lettre ne m'y invite pas comme vous le voyez, et conséquemment, j'en appelle à vous. Ce délai est très injuste, envers moi, et mes amis, qui ne peuvent maintenant être informés que je pouvais discuter cette question avec M. Blake, le 1er, car un grand nombre d'entre eux seraient venus. La proposition de M. Blake est injuste et partielle sous plusieurs rapports, mais j'oublierai tous ces désavantages, si vous me fournissez l'occasion de répondre, comme il le dit, à ses attaques contre moi, contre le bureau des directeurs et autres amis de la compagnie du chemin de fer "Ottawa, Waddington et New-York." Je serai aussi bref que possible, me restreignant simplement à la question du chemin de fer, et je vous demanderai simplement que M. Blake, ni aucun autre orateur, n'ait le droit de discuter cette question après moi, à moins que je n'aie un temps convenable pour la réplique; je veux de plus avoir le droit d'appeler le Dr McIntyre, ou Ira Morgan, ou tous deux, s'ils sont

présents—comme ils sont aussi directeurs du chemin de fer—de dire si j'ai justement ou fausement représenté la question. Votre réponse, disant si vous accédez aux conditions de M. Blake, et si vous acceptez les miennes que je crois justes, devra, de toute nécessité, m'être remise avant 8.30 heures, a.m., demain.

Bien à vous,

CHAS. E. HICKEY.

La raison pour laquelle je nomme le Dr McIntyre et Ira Morgan, c'est qu'ils étaient des amis politiques de l'honorable député, et je croyais que leurs amis les croiraient, si, toutefois, ils ne me croyaient pas. Mais, M. le président, comment ai-je été reçu, dans ces circonstances, par le parti magnanime qui parle de franc-jeu ? Le 30 août, M. Fetterley m'écrivit comme suit—je suppose que cette réponse était inspirée par l'honorable député.

MORRISBOURG, 30 août, 1886.

CHAS E. HICKEY, écr., M. P.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre me demandant la permission de répondre à l'honorable E. Blake, à l'assemblée qui aura lieu à Winchester Springs, mercredi, le 1er septembre prochain.

Comme la dispute en question affecte l'indépendance du parlement je la considère uniquement du ressort d'un comité de la Chambre des Communes. Cependant, comme vous m'avez transmis une copie de la lettre dans laquelle l'honorable E. Blake nous dit qui parlera probablement des accusations qu'il a portées contre vous à Kendal, et semble disposé à vous accorder le droit de répondre, il n'est que juste, en votre qualité d'homme public, de vous accorder le droit de répondre à toute accusation à laquelle votre caractère public. Je désire surtout vous accorder ce privilège, dans cette circonstance, vu que vous avez été accusé par M. Blake d'avoir voulu vendre, à des considérations privées, une charte et des gratifications que vous, comme représentant du peuple, aviez obtenues du parlement, en vous rendant ainsi sujet à être censuré.

Vu les faits de cette controverse, le comité d'organisation a décidé de vous accorder 30 minutes pour répondre à M. Blake, dès qu'il parlera de l'affaire, mais il ne peut consentir à d'autres interruptions, comme notre programme est maintenant complété, et nous accédons seulement à votre demande, parce que nous croyons que cette question intéresse tout particulièrement les populations de l'est d'Ontario.

Votre obéissant serviteur,

JOHN FETTERLEY,

Président A.R., comté de Dundas.

Ainsi, M. le président, vous voyez qu'avec la magnanimité que l'honorable député a pu donner à l'association de réforme du comté de Dundas, on voulait m'écraser entre deux Blake; Blake avant moi et Blake après moi; et la chambre sait quel esprit de justice anime l'honorable député. On m'a refusé un temps raisonnable, m'offrant trente minutes seulement. Mais je ne voulais pas être joué de cette manière, et voici ce que j'écrivis à M. Fetterley, le 31 août :

MORRISBOURG, 31 août, 1886.

JOHN FETTERLEY, écr.,

Président A.R., comté de Dundas.

MONSIEUR—J'ai reçu votre lettre ce matin. M. Blake m'a frappé dans le dos. Lorsque je le défilai de me rencontrer pour prouver ses accusations, il attendit un mois et alors refusa honnêtement de me donner la chance de me défendre. Dans la suite, voyant qu'il avait commis une bêtise, et sachant qu'il avait à compter avec Dundas, il déclara que les organisateurs de votre démonstration me permettraient de lui répondre; en mettant ainsi la responsabilité sur vos épaules il ne fait que suivre les principes ordinaires de sa conduite. En outre, les paroles douteuses de sa lettre faisaient voir ses secrètes intentions. Si je ne me rends pas à l'assemblée, on lira sa lettre pour prouver que je pourrais m'y rendre.

Si j'apparais, il se réfugiera derrière vous, et je devrai accepter vos conditions. Il a dû éprouver une grande joie en envoyant cette lettre. Ainsi, tout en prétendant m'offrir une chance, vous avez fait une démarche qui m'empêche de me défendre. M. Blake a dit que je pourrais lui répondre. Vous dites que je pourrai avoir trente minutes au milieu du discours de M. Blake, c'est-à-dire que je pourrai être aplati par lui. Vous refusez, par conséquent, de consentir à la proposition de M. Blake.

Vous savez parfaitement que me donner 30 minutes, c'est me rejeter entièrement de côté. Mais c'est évidemment ce que vous voulez. Vous refusez aussi positivement de laisser M. McIntyre et M. Morgan me défendre. Et ni votre chef ni vous ne semblez rougir d'une telle conduite. Je dois cependant le féliciter du nom de calomniateur et de fourbe, et je le forcerai à me rencontrer devant le peuple de Dundas, ou à se retirer dans son petit refuge.

Il me reste dans tout cela une consolation : Je suis la cause que le peuple de Dundas et du Canada a appris de quelle argile est faite l'Idole grite.

Bien à vous,

CHAS. E. HICKEY.

Alors, M. le président, j'ai cru de mon devoir d'avoir un dernier mot avec M. Blake avant de le laisser partir de Dundas. N'ayant pas réussi dans mon projet, et désirant rencontrer l'honorable député en public, sur un pied d'égalité, je lui écris ce qui suit :

MORRISBOURG, 31 août 1886.

MONSIEUR.—Vous avez jusqu'à présent persisté dans votre refus de me rencontrer dans ce comté pour prouver vos accusations portées à Kendal. Comme vous le savez, sans doute, les organisateurs de votre démonstration de demain n'ont pas voulu me permettre de vous répondre, comme vous le promettiez. Mais vous ne m'échapperez pas.

Vous avez abandonné votre première résolution de me refuser une chance de me défendre, et vous avez laissé connaître votre désir que je vous réponde. Ainsi donc, vous ne pouvez persister dans votre refus, alors que je vous défie de nouveau de me rencontrer dans ce comté, à une date prochaine, pour discuter publiquement, à des conditions raisonnables, la question soulevée entre nous deux.

Je ne vous demanderai pas de produire des preuves autres que celles que vous avez. Vous ne pouvez avoir aucune excuse maintenant.

Veuillez me répondre le plus tôt possible et vous obligerez

Votre, etc.,

CHARLES E. HICKEY.

Honorable E. BLAKE,

C.R., M.P.

Je n'ai reçu aucune réponse de M. Blake, mais j'ai eu la satisfaction de faire imprimer cette correspondance et de la répandre avec profusion parmi les gens auxquels M. Blake avait l'honneur de parler; et je suis sûr que ces gens n'étaient pas très bien disposés à écouter une proposition venant d'un homme qui avait traité leur représentant d'une façon si cavalière. Or, j'ai lu cette correspondance et je suis heureux que l'honorable député ait eu le courage de soulever cette question, car, en cela, je n'ai rien fait que des hommes d'affaires n'aient pas fait à maintes reprises et qu'ils ne feraient pas encore. Je fais cet énoncé avant d'entrer dans les détails.

Je désire parler d'une autre question. Il est évident, d'après le discours de l'honorable député, qu'après la lettre qu'il m'a écrite, et d'après l'énoncé qu'il a fait en cette chambre, que lui ou un autre membre d'une autre chambre ait dit un mensonge.

Le PRÉSIDENT : Bien que je désire donner toute latitude à l'honorable député, je dois lui demander de retirer cette expression.

M. HICKEY : J'ai appliqué cette expression à un énoncé qui a été fait et je ne crois pas que, à ce point de vue, elle soit contraire aux règlements. Je disais que je me proposais de lire la déclaration répétée en cette chambre par l'honorable député, déclaration qu'il m'a faite dans cette lettre et je la comparais avec l'énoncé qu'un autre homme a fait dans une autre chambre, mais qu'il a fait d'une manière tout-à-fait différente. Je crois que ce que je disais était tout-à-fait conforme aux règlements. Je regretterais beaucoup de m'écarter des règlements de la chambre

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas compris que l'honorable député parlât d'un énoncé.

M. HICKEY : L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) prétend que, dans cet énoncé, j'ai fait une proposition qui, dit-il, a été la première proposition faite par moi. Il n'a pas eu la courtoisie de faire connaître cette proposition à cette chambre, afin que les honorables députés puissent en juger par eux-mêmes. D'abord, M. le Président, vous remarquerez qu'il parle d'un mémoire que j'ai signé, dit-il. Je défie l'honorable député de produire semblable document. J'aimerais le voir. Si l'honorable député l'a en sa possession, il doit, en honneur, le déposer devant nous et dire à la chambre ce qu'il est, afin que nous puissions dire jusqu'à quel point il est exact. Il dit qu'il a un papier qu'il assure être la copie d'un document préparé par moi et dont il cite le paragraphe suivant, le premier paragraphe :

Nous devons avoir \$15,000 payables à l'ordre de notre président, C. E. Hickey, pour payer les obligations et autres engagements que nous sommes tenus en honneur de remplir.

De prime abord, cela ne semblerait pas venir de C. E. Hickey, seul, mais du bureau, dont j'étais probablement alors le président. Mais ce n'est pas le point que je veux établir. Il dit que le document contient ce qui suit :

Nous devons avoir \$15,000 payables à l'ordre de notre président, C. E. Hickey, pour les obligations et autres engagements que nous sommes tenus en honneur de remplir.

Dans l'autre chambre, le sénateur Vidal donne ainsi le contenu de ce document :

En 1886, il dit, (en parlant de moi) que nous devons avoir \$15,000 payables à l'ordre de notre président, C. E. Hickey, pour payer les directeurs ou régler avec eux et payer d'autres engagements que nous sommes tenus en honneur de remplir, engagements qui seront tous pris en considération.

Ainsi, vous voyez la chose même qui aurait dû être mentionnée par un député faisant une déclaration en cette chambre, être omise, savoir : les mots "qui seront tous pris en considération." L'honorable député a omis ces mots en faisant son énoncé à cette chambre ; il les a omis dans son discours de Kendall ; et je le défie de dire que son énoncé est exact. Le sénateur Vidal fait un énoncé sous une autre forme et je laisse à l'honorable député et au sénateur Vidal le soin de régler la question de savoir lequel des deux dit la vérité. Si l'on examinait attentivement les choses, il serait constaté que ces énoncés sont aussi vrais l'un que l'autre, mais il tient les cartes et les dispose comme il le veut. Je lui dis aujourd'hui, cependant, comme je le lui ai déjà dit, que l'attitude qu'il a prise est celle d'un lâche, que ce n'est pas une manière honorable d'attaquer un homme, qu'il occupe un siège en cette chambre ou qu'il soit dans une autre position.

Je pourrais repasser toutes ces autres propositions. Il parle des \$50,000 qui m'auraient été payées. Eh bien ! Je voudrais avoir tout le document—je ne sais pas s'il est de moi ou d'un autre—mais je laisserai à tout député qui sait quelque chose de l'opération le soin de décider si ce n'était pas là une proposition qu'il convenait de faire à des hommes qui s'abouchaient avec nous, relativement à la construction de notre chemin de fer. Que cette proposition soit de moi ou qu'elle soit d'un autre, je dis que c'est une question d'affaires. C'était, d'après moi, une proposition parfaitement raisonnable à faire à ces hommes, que de leur

M. HICKEY.

demandeur, afin de voir leur bonne foi en cette affaire, de déposer \$50,000 à la banque Molson, à Morrisburg, somme qui devait leur être remboursée à mesure que le chemin serait construit. Il était parfaitement juste de leur proposer que si leur intention n'était pas de nous tromper, mais de remplir honorablement leurs engagements, s'ils étaient honnêtes et sincères, ils devaient déposer cet argent.

Si l'honorable député veut produire le document en entier, si c'est le mien, je l'assure qu'il n'y a pas un homme d'affaires, qui aime que l'honneur et l'équité existent entre les hommes, qui ne dise que la proposition était juste et convenable, afin d'empêcher que nous ne fussions trompés par ceux qui se disaient prêts à entreprendre les travaux. On a fait une proposition à M. Alderson, qui avait été premier président de la compagnie. Il a été le premier président, M. Odell, le deuxième et moi, le troisième. J'ai été élu en 1886 ; le jour même de mon élection, M. Keefer, qui avait été l'administrateur de la compagnie et son promoteur le plus actif, s'est cassé la jambe et je ne l'ai jamais vu ensuite. Il est mort des suites de cet accident. Alors, nos difficultés se sont élevées, j'ai toujours défendu et appuyé M. Keefer. Je n'ai pris aucun intérêt spécial à la compagnie avant cette date-là, mais M. Keefer étant mort et, peu de temps après, M. Imlay, j'ai été obligé de venir de l'avant et de faire le mieux que je pourrais avec ce qui me restait.

Qu'avons-nous constaté ? Nos obligations étaient entre les mains de M. Keefer. A une assemblée qui eut lieu, il fut convenu que M. Keefer déposerait ces obligations à la banque des Marchands pour qu'elles fussent en sûreté, mais il lui arriva un accident, et les obligations ne furent pas déposées. Après sa mort, je vins à Ottawa et demandai les livres de la compagnie et les obligations qui avaient été entre les mains de M. Keefer comme secrétaire de la compagnie et j'ai constaté qu'ils avaient été remis à l'honorable M. Scott, avocat de cette ville. Il me dit qu'il les avait et je lui répondit ; "Très bien ! Si vous voulez en faire un mémoire et me le remettre, et garder ces documents dans votre coffre de sûreté, c'est là tout ce qui nous regarde pour le moment. " Peu après, je suis revenu de New-York avec un homme désireux de faire des soumissions pour cette entreprise, de s'aboucher avec M. Scott et nous nous sommes informés des obligations. M. Scott répondit qu'elles n'étaient pas là et qu'il ignorait ce qu'elles étaient devenues, mais qu'il croyait que madame Keefer les avaient envoyées chercher. Nous nous sommes présentés chez cette dernière et lui avons demandé si elle les avait ; elle nous a répondu qu'elle ne savait rien au sujet de ces documents. Nous sommes retournés chez M. Scott, qui nous a dit qu'un cocher avait été le demander et qu'il les avait livrés à ce cocher. Je lui ai demandé comment il était possible qu'il eût donné ces obligations à un individu qu'il ne connaissait pas. Il répondit qu'il ne voulait rien savoir à ce sujet, et qu'il ignorait où se trouvaient les obligations. Vous voyez, ainsi, dans quelle position nous nous trouvions.

Nos obligations étaient volées ; elles avaient été enlevées par ces gens et par un autre homme de cette ville. M. Keefer, que j'avais appuyé, et M. Imlay étaient mort et leurs femmes avaient été abordées par les ennemis de M. Keefer, des hom-

mes à qui ce dernier n'aurait pas parlé durant sa vie et qui, en proposant de donner à ces dames des sommes fabuleuses sur l'argent du chemin, avaient capté leur confiance et avaient, ainsi, réussi à s'emparer des obligations. Nous étions dans une position désagréable; les ennemis de M. Keefer étaient sur le point d'enlever cette entreprise à ceux qui y avaient des intérêts. Cela motiva cette votation d'actions que l'honorable député blâme si sévèrement. Je dirai d'abord à l'honorable député que nous avions, de par la loi, le droit d'avoir ces actions en notre nom personnel. Que la chose ait été juste, ou non, c'est ce que nous allons voir. Je prétends que nous avions, de par la loi, le droit de faire cela et un des meilleurs avocats du pays a dit que nous l'avions. Pour l'information de l'honorable député, je vais lire le 25e article de l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Waddington et New-York.

Les directeurs de la compagnie, élus par les actionnaires, peuvent émettre, comme capital-actions payé, des actions dans la compagnie, soucrites ou non, et peuvent donner ces actions ou les obligations hypothécaires de la compagnie en paiement du droit de passage, de l'outillage, du matériel roulant, ou du matériel de tout genre et, aussi, pour les services des entrepreneurs, des ingénieurs et autres, directeurs ou non, qui ont pu être, sont ou peuvent être engagés à favoriser l'entreprise et les intérêts de la compagnie; et cette émission et toute allocation d'actions ou d'obligations obligeront la compagnie et ce capital-actions payé ne sera pas imposable.

Je lis cet article, pour montrer à l'honorable député que nous avions, de par la loi, le droit de voter ces actions, mais je prétends aussi que nous avions un droit moral de faire la chose. Le fait que nos livres et nos obligations nous ont été enlevés, suffisait pour faire comprendre que nous étions moralement obligés de protéger nos intérêts et ceux de nos amis. Nous n'avons pas honte de ce que nous avons fait et, quant à moi, je le ferais encore. Je puis dire à l'honorable député qu'il a porté cette accusation contre moi, que ma conduite a été approuvée par les libéraux les plus marquants du comté de Dundas, qui connaissaient les hommes qui s'efforçaient d'arranger cette affaire à leur guise, des hommes qui n'avaient aucun intérêt dans la construction du chemin de fer et ne s'en occupaient pas; ils n'avaient qu'un but: accomplir leurs desseins. Les autres actionnaires ont dû ne pas aimer la chose: je n'en doute pas. Mais nos livres et nos obligations ont été volés et nous aurions été bien naïfs de permettre à ces gens de nous défaire de cette manière.

L'honorable député dit que je savais qu'il est devenu en possession d'un document au bas duquel se trouve mon nom. Je le défie de produire ce document.

M. BLAKE: Il peut arriver que j'aie dit cela, mais ce que je voulais dire, c'est que le document était de l'écriture de l'honorable député.

M. HICKEY: Ainsi, l'honorable député, malgré son importance, est obligé de se rendre. Il admet maintenant qu'il n'avait pas de document portant ma signature, bien qu'il ait dit qu'il en avait un. Je dis que c'est une accusation tout à fait fautive et que l'honorable député n'aurait pas dû se laisser tromper par des gens qui l'ont abordé, mais le fait est qu'il a agi ainsi par malice contre moi et afin de me faire perdre la confiance de mes électeurs.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable député retirera cet énoncé.

M. HICKEY: Je dois me soumettre à votre décision, mais si un député fait un acte par malice—

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je dois demander à l'honorable député de retirer cette expression.

M. HICKEY: Je suis prêt à retirer immédiatement cette expression, mais si l'on fait un énoncé propre à me causer des dommages auprès de mes électeurs, quelle expression puis-je employer? Je ne puis pas dire que ce soit un acte de bienveillance ou de flatterie. Quelle épithète, dans la langue anglaise, puis-je appliquer à un tel énoncé? Mais je laisserai à la chambre de juger si c'est un acte de malice, de bienveillance ou de flatterie. En terminant, l'honorable député a dit qu'il avait saisi la première occasion qui lui était offerte depuis 1886 d'amener cette question sur le tapis. Depuis cette époque, il a été trois fois question de ce chemin de fer en cette chambre. J'ai présenté, trois fois, des bills relatifs à ce chemin de fer; personne ne s'est opposé à ces bills, et l'honorable député les a laissés adopter sans y faire d'objection. C'est peut-être à cause du mal infligé à un de ses amis, qu'il désire aujourd'hui me lancer un peu de boue dans l'espoir qu'il en restera, en réponse à ce que j'ai dit en cette chambre relativement à un de ses amis. Il a demandé à quoi l'on pouvait employer ces \$15,000. J'ai ici un document qui a été présenté au Sénat, signé par Charles O'Dell, W. J. Anderson, T. B. Alderson, l'honorable James Reddington, Grace Keefer et Elizabeth Imlay. Ce sont les personnes qui m'ont combattu du commencement à la fin au sujet de cette question. Mon nom ne figure pas dans la nouvelle charte, mais j'ai présenté le bill et je ferai tout ce qu'il me sera possible de faire légitimement pour favoriser cette entreprise, car je crois qu'elle est dans l'intérêt de mes commettants. Le mémoire donné par ces gens, est que les dépenses et les obligations de la compagnie de chemin de fer et du pont d'Ottawa Waddington et New-York se sont élevées à \$34,410. J'aimerais que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) fit connaître comment j'ai pu réaliser des bénéfices sur ces \$15,000, lorsque j'ai dû payer \$34,000. Il a aussi laissé de côté l'énoncé du sénateur Vidal relativement à cet argent.

Je ne veux pas fatiguer la chambre davantage, mais je me permettrai de rappeler à l'honorable député la position qu'il occupe. Quand j'ai été élu membre de ce parlement, l'honorable député était connu dans tout le pays sous le titre de "conseil au Canada." C'était alors un chaud partisan du chemin de fer du Grand Tronc; si l'opposait à tout ce qui était dans les intérêts du chemin de fer canadien du Pacifique. Plus tard, lorsqu'il devint l'agent salarié—je ne dirai pas cela pour le blesser—lorsqu'il devint l'agent du chemin de fer canadien du Pacifique, nous l'avons vu appuyer servilement tout ce qui était dans les intérêts du chemin de fer canadien du Pacifique et, aujourd'hui, il agit comme avocat contre moi. C'est l'avocat actuel du mensonge, de la calomnie et du crime. Il s'est efforcé de défendre les gens qui, au moyen du mensonge, de la calomnie et du crime, ont cherché à me causer des dommages.

J'ai prouvé qu'à Kendall, il a joué le rôle de fourbe politique; il m'y a aussi calomnié. Je laisse à la chambre et au pays de décider cette question. Je ne crois pas que l'honorable député ait fait plus avec cette entreprise qu'il n'a fait, pendant sa vie,

avec plusieurs autres entreprises. Les programmes politiques qu'il a adoptés dans ce pays, il les a abandonnés aussi rapidement qu'il sera heureux d'abandonner celui-ci.

Lorsque ses projets ne réussissent pas, en règle générale, comme lorsqu'il n'a pu réussir, en 1887, de devenir premier ministre du Canada, il fait comme l'enfant boudeur qui sourit rarement à ses amis ; c'est ainsi que, depuis 1887, il n'a pas parlé beaucoup en cette chambre, tant qu'il ne s'est pas présenté quelque chose pour l'encourager. Je le félicite, je félicite le pays au sujet de l'activité que l'honorable député montre quelquefois en cette chambre. Mais lorsqu'il se permet de calomnier, ses paroles résonnent comme des poignées de boue qui tombent.

Le PRÉSIDENT : Je dois demander à l'honorable député de retirer cette expression.

M. HICKEY : Je la retire, si elle n'est pas parlementaire.

M. BLAKE : Vous prenez inutilement beaucoup de peine, M. le président, car nous savons tous que si vous agissiez rigoureusement, d'après les règles que vous appliquez à quelques députés, vous réduiriez l'honorable préopinant au silence, car il lui aurait été impossible de parler, s'il n'avait pas employé ces expressions.

L'honorable député a eu la bonté de lire une de mes lettres, dans laquelle j'exprimais mon opinion au sujet du seul effet nuisible que peuvent avoir des épithètes blessantes. J'ai été longtemps de cette opinion que j'ai déjà exprimée et que j'exprime de nouveau ce soir ; heureusement, ces épithètes me laissent dans un calme absolu.

Il a dit que je m'étais laissé aller aux reproches. Tout ce que j'ai fait, ça été de vous lire un énoncé que j'ai fait il y a quelques années, énoncé que je crois absolument vrai, et une lettre que j'ai écrite à l'honorable député, en réponse à un écrit qu'il m'avait adressé et dans lequel il me traitait d'une façon blessante ; je crois aussi que cette lettre est absolument vraie. D'après ce que l'honorable député a dit, et ses paroles sont corroborées par le ministre des douanes, je crois, il paraît que j'ai employé le mot "signé" en parlant de ce document ; j'ai déjà expliqué que ce que je voulais dire, c'était que ce document avait été écrit par l'honorable député lui-même. Je ne connais pas personnellement l'écriture de l'honorable député, mais que le document soit de son écriture, ou non, il s'agit de savoir si c'est son document. Vous remarquerez qu'il n'a pas nié s'être occupé de ce document ; il n'a pas nié s'être occupé de ces articles qu'il défend. Mais, un des articles dont il n'a pas parlé du tout, est le plus important de tous ; c'est l'article 10 :

Nous voulons une gratification libérale en obligations de la première émission ou en argent, pour les sept promoteurs du chemin, pour le travail fait et notre bonne volonté.

C'était, en réalité, l'article des articles et l'honorable député n'a pas, avec la certitude absolue où il est qu'il peut rendre les énoncés de ce document compatibles avec les convenances, il n'a pas même fait allusion à cet article.

Je ne veux dire rien de plus sur cette question. J'ai jugé à propos, à la première occasion que j'ai cru convenable, j'ai jugé à propos d'amener cette question sur le tapis. Je n'ai pas, comme le prétend l'honorable député. Je n'ai pas dit dans la lettre que je lui ai adressée que je soumettrais la

M. HICKEY.

chose au parlement, je lui ai dit que s'il me provoquait au parlement, je lui répondrais. Il dit que j'ai eu occasion, durant des sessions précédentes, d'amener cette question sur le tapis, lorsqu'il a présenté des bills pour la constitution en corporation de compagnies ; durant l'une de ces sessions, je n'étais pas ici et, durant l'autre, je n'ai pas été capable d'agir. Cela n'a pas créé de rapport entre lui et le gouvernement et le parlement de ce pays, à cause des intérêts qu'il avait dans le subside. Le subside, à cette époque, appartenait à l'autre corporation et je ne croyais pas que l'on avait créé un tel rapport ou que l'on proposait de le créer, jusqu'à ce que l'honorable député demandât lui-même ce subside et se trouvât ainsi, une fois de plus, vis-à-vis du gouvernement et du parlement de ce pays, dans une position telle que, eu égard à ses relations personnelles avec la compagnie du chemin de fer, c'était une position répréhensible, qu'il ne devait pas conserver. En constatant cela et en voyant que l'honorable député favorisait une nouvelle entreprise et demandait l'ancien subside, il m'a semblé qu'il convenait que je fisse connaître à la chambre et au pays les faits que j'ai fait connaître dans les extraits de mon discours et dans la lettre que j'ai lue : et ces faits ne sont pas niés.

M. HICKEY : Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député soulève cette question devant la chambre ; je suis heureux qu'il l'ait fait. Il parle de mes relations personnelles avec cette compagnie. Or, voici en quoi consistent ces relations personnelles : J'ai présenté un bill pour mes amis, j'ai écrit au ministre des chemins de fer une lettre insistant pour que ce subside fût voté de nouveau à cette compagnie. Ce sont là mes relations personnelles. Pourquoi l'honorable député veut-il soulever cette question ? Il ne m'accuse pas de violer l'indépendance du parlement, mais il l'insinue ; il désire que les gens arrivent à la conclusion qu'un membre du parlement a tort de demander au gouvernement de subventionner une entreprise dans laquelle il se croit intéressé, dans laquelle ses amis sont intéressés, dans laquelle son comté est intéressé et qui favorisera beaucoup son comté. S'il y a là quelque chose de blâmable, alors j'ai commis une faute ; mais je ne crois pas qu'il y ait là quelque chose de blâmable. J'ai fait ce qu'il était de mon devoir de faire. Il prétend que je n'ai pas défendu tous les articles. J'ai dit distinctement que je ne savais pas si l'honorable député les citait exactement, ou non. Si l'honorable député veut me donner une copie de ce document—je n'en ai pas de copie—je vais défendre tout ce que j'ai écrit. Mais il a le soin de retirer son énoncé. J'ai déjà vu quelques copies de ce document dans le comté de Dundas ; elles ont été produites, non dans le but de me causer du tort, mais comme étant dans l'intérêt du chemin de fer ; elles ont été produites à une assemblée publique. Ce sont les dernières que j'aie vues. Or, je ne chercherai pas à défendre une chose que je n'ai pas vue, et je défie l'honorable député d'amener encore devant la chambre quelque chose dont je sois l'auteur et je me défendrai devant tout homme intelligent, je démontrerai que je ne suis pas coupable, que c'était une opération ordinaire, parfaitement justifiable à ce point de vue, qu'elle ne doit pas m'affecter comme membre du parlement, et que cela ne le justifie pas d'insinuer que j'ai agi ainsi dans le but de faire de l'argent. Tous ceux qui connaissent

quelque chose des entreprises de chemins de fer, savent que, du commencement à la fin, c'est de l'argent que l'on retire de son gousset. Or, dans ce document lu par l'honorable député, il y a huit ou dix articles, mais il ne les cite pas tous. Il a sauté d'un à quatre.

L'honorable député a le document : qu'il le produise. Il n'est pas juste, il n'est pas courtois pour cette chambre que l'honorable député cite un faux document ; je ne dirai pas un faux document, il peut être vrai. S'il veut le produire, je le défendrai, au risque de la position que j'occupe, quelle qu'elle soit et s'il ne m'appartient pas, je n'en entreprendrai pas la défense. Quant à son énoncé, relativement aux subsides accordés aux promoteurs du chemin, si l'honorable député s'adressait à moi et me proposait de construire notre chemin, je dirais oui, s'il voulait nous remettre l'argent. Cette gratification peut être considérée comme libérale, ou non. Je dis qu'il est injuste de me demander de répondre à un énoncé quelconque fait par l'honorable député, car il peut arriver qu'une partie seulement me concerne et que l'autre partie ne me concerne pas. Je défi, l'honorable député de produire le document et de me le soumettre et si la chambre me condamne d'après ce document, j'accepterai sa décision.

M. McMULLEN : Il est très-regrettable, d'après moi, que l'on découvre tant de scandales de ce genre. Nous en avons eu trois dans le cours de cette session. Nous avons eu, d'abord, le cas de M. Rykert, qui a été reconnu coupable de conduite scandaleuse et inconvenante de la part d'un membre de cette chambre. Il a été renvoyé à ses électeurs. Nous avons ici, aussi, l'accusation portée par le député de Victoria contre un autre député, qui, la chose a été prouvée, a réalisé de l'argent en spéculant sur des concessions forestières. Un autre cas nous a été soumis l'autre soir. On a porté à l'attention du ministre des travaux publics, aujourd'hui, le fait que l'on avait trafiqué des contrats accordés par le ministère de travaux publics. L'avenir nous dira jusqu'à quel point nous pouvons vérifier ces allégations. Il y a eu aussi l'affaire du chemin de fer qui nous a été exposée il y a quelques soirs. Ainsi, à chaque session, on nous a fait connaître des actes excessivement inconvenants et certainement déshonorants pour des membres de cette chambre. Mais ces actes sont la conséquence de la politique inaugurée et encouragée par le premier ministre. La politique qui consiste à accorder des gratifications à des chemins de fer a été inaugurée et, après cela, l'on a cherché des chartes dans toutes les directions ; des membres du parlement ont obtenu des chartes et puis, on les a encouragés à demander des subsides. Une politique analogue a été suivie relativement aux concessions forestières. Ce sont là des questions importantes qu'il est du devoir de la gauche de soumettre au peuple ; il est temps que ces abominations cessent et l'opposition doit chercher à les faire cesser.

Si les honorables députés de la droite reviennent à la raison et réalisent leur position devant le pays, et si le premier ministre et ses partisans doivent verser des larmes de repentir pour les iniquités dont ils sont les auteurs, il en sera tant versées en cette chambre, que chaque député devra se munir d'une paire de grandes bottes imperméables pour marcher dans cette salle. Ces transactions sont une honte pour cette chambre et pour le pays. Le pre-

mier ministre devrait présenter un bill pour modifier les dix commandements. Un de ces commandements dit : "Tu ne mentiras pas" et un autre : "Tu ne voleras pas." Il est obligé de modifier ces commandements, afin de protéger ses partisans contre les peines attachées à leur violation. S'il ne le fait pas, ils le regretteront au dernier jour.

Le comité a appris avec plaisir que le premier ministre avait l'intention de ne plus accorder de subsides à des chemins destinés à lutter contre d'autres chemins. Cependant, l'honorable député ne doit pas oublier l'importance qu'il y a de modifier ces commandements, afin que ses partisans puissent passer à travers ces transactions honteuses.

M. BOWELL : Ecoutez ! Ecoutez !

M. McMULLEN : Je rappellerai aussi l'affaire du gendre Jamieson. J'espère que ce sera la fin de ces transactions honteuses, et que le sort de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) sera un avertissement pour tous les honorables députés. Que dit ce monsieur dans son manifeste électoral ? Il dit :

Je ne puis pas comprendre pourquoi je serais le seul à encourir la censure publique, quand il y a, dans la même chambre des douzaines de députés qui, non seulement ont demandé et obtenu des concessions pour eux-mêmes, mais siègent tous les jours et votent des deniers qui vont dans leurs propres poches.

C'est un état de choses excessivement honteux, mais j'espère que nous en avons vu la fin.

M. LANDERKIN : Il est très-malheureux que cette question ait été soulevée à cette phase avancée de la session, car nous ne pouvons pas la renvoyer au comité des privilèges et élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette résolution a-t-elle été réligée de cette manière ? Devons-nous comprendre que l'on a l'intention de donner ce montant au chemin de fer Ottawa et Morrisburg, dont l'honorable député de Dundas (M. Hickey) est le président, ou à quelque autre chemin de fer ?

M. HICKEY : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dit que je suis président de la compagnie ou que j'en suis membre. Mon nom ne figure pas parmi ceux des membres de la compagnie et je n'en fais pas partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que si ce subside au chemin de fer d'Ottawa à Morrisburg est accordé, l'honorable député n'aura aucune part ou n'espère aucune part dans ce subside ?

M. HICKEY : J'espère en retirer des avantages indirects. S'il contribue à établir ma ville, j'en retirerai des avantages indirects. Mais je n'y ai aucun intérêt, pas plus que l'honorable député. Ceux qui font partie de la compagnie sont de mes amis et le chemin traversera mon comté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en suis heureux pour l'honorable député ; dès le début, j'ai toujours objecté très fortement à ce que des députés fussent partie à des demandes de subsides faites au gouvernement, subsides dans lesquels ils sont personnellement intéressés. Je prétends que c'est là violer l'esprit, sinon la lettre, dont l'acte relatif à l'indépendance du parlement et que cela est contraire à tout bon gouvernement. Mes opinions sont suffisamment bien connues à ce sujet. J'espère que, dans le cours de la prochaine session, je les exprimerai d'une façon plus formelle. Tout ce

que je voulais savoir—et j'espère qu'il n'y a pas de malentendu à ce sujet—c'était le nom de celui à qui ce subside doit être donné. Si j'ai bien compris l'honorable député de Dundas (M. Hickey), il se propose de n'en avoir aucune part quelconque, si ce n'est indirectement, ce qui importe peu, et il ne recevra aucun bénéfice de cet octroi, et j'en suis bien aise.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un renouvellement du subside accordé au chemin de fer Ottawa et Waddington. Le parlement, à cette session, a accordé une charte au chemin de fer Ottawa et Morrisburg, charte qui comprend exactement la même chose. Les actionnaires du chemin de fer Ottawa et Waddington ont représenté fortement que, d'après la loi, leur charte a encore force de loi et qu'elle n'est pas éteinte; en conséquence, ou a dit que ce subside doit être donné au chemin de fer d'Ottawa à Morrisburg et le gouvernement va examiner soigneusement la situation légale des deux chemins de fer, avant de se décider à accorder l'octroi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce chemin est-il destiné à se raccorder à un chemin de fer américain, aux États-Unis, et nécessite-t-il la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à Morrisburg ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie a obtenu une charte dans le but de traverser le Saint-Laurent, comme l'avait fait la compagnie du pont de Waddington. D'après ce qu'il a été dit dans le parlement, ici, je crois que nous ne pouvons guère favoriser la construction d'un autre pont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre déclare qu'il n'est pas disposé, comme partie de la politique du gouvernement, à permettre qu'un pont soit construit à l'ouest du Côteau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quelle distance ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Sur le Saint-Laurent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une question qui m'intéresse et qui intéresse aussi, peut-être, l'honorable premier ministre. Par exemple, l'honorable monsieur est-il disposé à dire que cette défense provisoire s'étend jusqu'à Kingston ? S'il se fait la une entreprise, croira-t-il de son devoir de s'opposer à ce qu'un pont soit construit sur le Saint-Laurent, dans cette région ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est mon opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand bien même le gouvernement américain consentirait ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est mon opinion, actuellement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous savons que les opinions actuelles de l'honorable monsieur sont sujettes à des conditions, mais je voudrais les connaître.

M. LAURIER : Si je comprends bien l'honorable monsieur, il n'a pas décidé si ce subside doit être donné à la nouvelle compagnie Ottawa & Morrisburg, ou à l'ancienne compagnie Ottawa, Waddington & New-York.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. LAURIER : L'honorable député de Dundas (M. Hickey), nous dira peut-être s'il a conservé des intérêts dans la compagnie du chemin de fer Ottawa, Waddington & New-York ?

M. HICKEY : J'ai prétendu depuis les trois dernières années que l'ancienne compagnie n'existe plus. Elle n'existe plus et, à maintes reprises, j'ai offert de vendre mes intérêts moyennant cinq centins aux promoteurs de l'ancien chemin. Je les vendrais pour cinq centins à l'honorable député, s'il les désire.

M. LAURIER : Je ne m'occupe pas de ces opérations.

A la compagnie du chemin de fer d'Érié et Huron, pour 22 milles de sa ligne, de Petrolia, via Oil Springs à Dresden, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$70,400.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable monsieur si le gouvernement se propose d'accorder, à l'avenir, des subsides au chemin allant de Sarnia à Bothwell, car il ne s'agit ici que d'une petite partie de la ligne projetée par la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, conformément à l'énoncé que j'ai fait, que, d'après moi, il ne serait pas avantageux de subventionner une partie d'un chemin et de laisser l'autre partie inachevée. Si les choses vont bien et que je sois ici, je serai heureux d'avoir l'occasion de demander une subvention pour l'embranchement reliant Dresden à Bothwell.

A la compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, pour une ligne de Brockville à Westport, la balance non payée de la subvention accordée par l'acte 48-49 Vic., chap. 59, n'excédant pas en totalité \$83,000.

M. LAURIER : Est-ce un crédit que l'on fait revivre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans un sens ; le chemin est construit et en état d'exploitation, mais il n'était pas conforme aux règlements appliqués en pareille matière et l'ingénieur ne voulait pas accorder de certificat. Cependant, ces objections n'existent plus et le chemin est maintenant terminé conformément aux règlements.

A la compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour 30 milles de son chemin depuis Little Current jusqu'à l'embranchement d'Algoma, du canadien du Pacifique, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les Îles Manitoulines qui, je me le rappelle, étaient habitées seulement par les Sauvages lorsque j'étais enfant, ont aujourd'hui, me dit-on, une population de 14,000. Ces insulaires, vu leur situation, n'ont pas de communications par chemin de fer ; mais, en construisant ce chemin de fer depuis Little Current, ils auront un raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Durant les mois d'hiver, ils sont séparés du reste du monde et, durant l'été, ils ont un bateau à vapeur, ce qui est un moyen de communications.

A la compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 36 milles de son chemin depuis l'extrémité nord-est des 20 milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, jusqu'à Smith's Falls, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$115,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce crédit sera bien accueilli par les électeurs de Kingston ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous demandons un subside pour toute la ligne, au lieu de le

demandeur pour une partie de la ligne, comme on le fait dans d'autres cas. La raison en est qu'autrement, la gratification serait confisquée. Pour montrer l'importance que les autorités locales attachent à ce chemin, je dirai que la ville de Kingston a donné \$150,000 ; Leeds et Lansdowne, \$20,000 ; Crosby, \$10,000 ; South Elmsley, \$4,000 et la ville de Smith's Falls, \$5,000 ; soit, en tout, \$224,000. Ceux qui sont à la tête de la compagnie voudraient que la somme totale fût votée, afin qu'ils puissent commencer immédiatement les travaux et ne pas courir le risque de faire confisquer leur gratification.

A la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry Sound, pour 30 milles de son chemin depuis Egansville jusqu'à Barry's Bay, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin commence au chemin de fer canadien du Pacifique, près de Renfrew, et traverse Egansville. Il ouvrira un grand commerce de bois dans cette partie du pays. La première section, depuis le chemin de fer canadien du pacifique, jusqu'à Egansville, a été subventionnée en vertu de la 49e Victoria, et ce subside est destiné à la section comprise entre Egansville et Barry's Bay.

A la compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue, pour 30 milles de son chemin de Belleville à Tweed et de là à Bridgewater, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin de fer passe à travers une région agricole et minière en partie colonisée et traverse ensuite de belles forêts.

A la compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, pour 30 milles de son chemin de Cobourg au chemin de fer de Québec et Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un chemin très important pour la ville de Cobourg et pour le comté de Northumberland, en ce qu'il donnera des communications directes par chemin de fer avec le canadien du Pacifique. Il sera aussi d'un grand avantage pour le pays qui en dépend et pour la région minière qu'il traversera. C'est un chemin peu étendu, mais, néanmoins, il est très important. L'ancien chemin de fer de Cobourg et Peterborough a dû être abandonné, à cause de son tracé et il est absolument nécessaire qu'un nouveau chemin soit construit d'après un bon tracé.

A la compagnie du chemin de fer de Saint-Stephen à Milltown, pour 34 milles de son chemin de Saint-Stephen à la ville de Milltown, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$11,200.

Sir JOHN A. MACDONALD : Milltown et Saint-Stephen sont des centres manufacturiers, ayant une fabrique de coton et une scierie. Milltown ne possède de communications ni par navigation, ni par chemin de fer. La population de Milltown est d'environ 2,500 et celle de Saint-Stephen, de 3,000.

Pour un chemin de fer depuis un point à ou près Frédéricton via Oromocto et Gagetown jusqu'à un point sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'ouest de Westfield Station, pour 30 milles de chemin, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$96,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin traversera une région fertile et bien colonisée, la vallée de la rivière Saint-Jean, qui n'a pas encore de chemin de fer. Il touchera plusieurs villes florissantes et rendra de grands services. Il augmentera

et développera le commerce dans cette partie du pays.

A la compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick pour 41 milles de son chemin, distance non couverte par la subvention antérieure depuis la tête de Grand Lake jusqu'à l'Intercolonial, une subvention ne dépassant pas \$3.20. par mille et n'excédant pas en totalité \$14,400.

M. ELLIS : Ce chemin de fer se raccorde aujourd'hui à l'Intercolonial. Il me semble que la résolution ne rend pas exactement l'idée.

M. FOSTER : Il se raccorde à l'Intercolonial, mais la distance entière jusqu'à la tête de Grand Lake n'est pas couverte par la présente subvention. La tête de Grand Lake est la tête de ligne du chemin. Cette subvention est pour le continuer jusqu'à la tête de Grand Lake, tête de ligne du chemin. Ce crédit donnera une subvention à ce chemin pour 4 milles et demi, en sus du montant de la subvention antérieure.

A la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, pour 70 milles de son chemin depuis Saint-Jérôme, dans une direction nord-ouest vers le Désert, dans la province de Québec, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas \$5,161 par mille et n'excédant pas en totalité \$361,270.

Pourvu que la subvention accordée par les présentes à la dite compagnie soit payée par versements lors de l'achèvement de chaque section du chemin de fer comme suit, savoir :—

SECTIONS.	Longueur approximative en milles.
De Saint-Jérôme à Shawbridge.....	8
De Shawbridge à Saint-Sauveur.....	4
De Saint-Sauveur à Sainte-Adèle.....	6
De Sainte-Adèle au Lac à la Fourche....	6
Du Lac à la Fourche à Sainte-Agathe....	6½
De Sainte-Agathe à Saint-Faustin.....	14
De Saint-Faustin à Saint-Jovite.....	7½
De Saint-Jovite au Lac du Sommet.....	8
Du Lac du Sommet à la Chute aux Iroquois.....	7
De la Chute aux Iroquois vers le Désert.	3

Ces versements devant être proportionnés à la valeur de la partie ainsi complétée, comparativement à celle de toute l'entreprise à être établie comme susdit,

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un crédit voté de nouveau. Il est stipulé que la subvention sera payée à mesure que le chemin sera terminé, d'une station à l'autre, selon la valeur de chaque partie. Le chemin de fer canadien du Pacifique a consenti à exploiter ce chemin et, du moment qu'on aura atteint une station, cette partie sera exploitée.

M. LAURIER : Je me permettrai d'attirer l'attention du premier ministre sur le dernier paragraphe, qui est ainsi conçu :

Ces versements devant être proportionnés à la valeur de la partie ainsi complétée, comparativement à celle de toute l'entreprise à être établie comme susdit.

Ce paragraphe n'est guère conforme à l'énoncé que vient de faire l'honorable premier ministre, car la subvention doit donner \$5,560 par mille. Si ce chemin doit être divisé par section, et que la subvention doive être payée sur chaque section conformément à sa longueur, au lieu de l'être sur la section ordinaire de dix milles, le calcul est facilement fait. Mais il y a, dans le dernier paragraphe, une source de complications qui peuvent nous faire éprouver les mêmes difficultés que nous avons éprouvées l'année dernière, relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dont la subvention a été entièrement dépensée avant l'achèvement du chemin. Comment doit-on établir la proportion ? Tout d'abord, il y a à calculer la

valeur de tous les travaux et puis, la valeur relative de chaque section.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un ingénieur fait l'estimation de la valeur de toute la ligne. Lorsqu'un versement est demandé pour une partie terminée, la valeur en sera établie proportionnellement à celle de toute la ligne.

M. CHAPLEAU : C'est la clause ordinaire.

M. BLAKE : Non ; ce n'est pas là le principe en vertu duquel ces subventions sont accordées. C'est une clause quelquefois insérée lorsqu'il s'agit de donner des subventions à des compagnies de chemins de fer, mais le principe en vertu duquel les subventions sont données, est une clause relative au nombre de milles achevés ; quelle que soit la difficulté des travaux, on donne tant par mille. C'est le principe ordinaire.

M. CHAPLEAU : Non.

M. BLAKE : Eh bien ! alors, avons-nous ici une disposition spéciale, car toute la différence serait qu'au lieu de payer par section de dix milles, nous paierions d'après les sections données ici ? Si c'est là ce que l'on se propose de faire, il n'est pas besoin, de ce dernier paragraphe.

Sir JOHN A. MACDONALD : La subvention entière est de \$5,161 par mille. Ce chemin traverse un pays très accidenté, de sorte que quelques sections coûteront beaucoup plus qu'd'autres. Une section peut coûter \$5,000 et une autre, seulement \$2,000 par mille. Partant, il reviendrait assez sur les sections les moins difficiles pour augmenter la subvention donnée aux sections les plus difficiles.

M. BLAKE : C'est ce que je comprends et c'est une clause spéciale et ce n'est pas la convention ordinaire, comme le dit le secrétaire d'Etat.

M. CHAPLEAU : C'est la clause ordinaire, excepté qu'il ne s'agit pas de sections de dix milles. La clause ordinaire stipule que le paiement sera fait par section de dix milles ; mais, dans ce cas, chaque section sera payée par section de dix milles, d'après la valeur de ces dix mille relativement à toute l'entreprise.

M. BLAKE : Non.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami peut dire non, mais je dis oui. Si mon honorable ami peut examiner la fin de toutes ces résolutions, il trouvera exactement la même disposition pour chaque dix milles que pour chacune de ces sections. Je dirai à mon honorable ami que la partie difficile de ce chemin se trouve entre le vingtième et le trentième mille. Cette résolution n'a pas été faite sous cette forme dans le but d'avoir plus de subventions pour une section que pour une autre ; mais elle a été ainsi divisée parce que le chemin de fer canadien du Pacifique, en faisant la convention qui a été ratifiée par ce parlement, a dit qu'il garantirait un emprunt de \$4,000 sur chaque section. La clause est la clause ordinaire et le crédit est le crédit ordinaire.

M. BLAKE : Il pent se faire qu'il en soit ainsi.

M. CHAPLEAU : Il en est ainsi.

M. BLAKE : Alors, il n'y a aucune raison qui démontre pourquoi il devrait y avoir, ici, une disposition spéciale qui ne se trouve pas à la fin des

M. LAURIER.

autres résolutions. Lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer, pour lequel la subvention demandée est plus que la moitié aussi considérable que la subvention ordinaire, il est très nécessaire de faire attention à ce que la subvention ne soit pas dépensée d'une façon disproportionnée sur certaines parties de la ligne ; et bien qu'en principe il ne puisse y avoir aucune objection à une dépense proportionnée, cependant, cela implique nécessairement une exploration et une estimation faites avec beaucoup de soin, jusqu'au bout des soixante et dix milles, car, autrement, il peut arriver que l'on trouve la subvention trop peu élevée. Il peut arriver qu'il n'y ait qu'une étude et une estimation faites à la légère ; il peut arriver que les sections difficiles semblent être celles où l'on aura à faire les premiers travaux, comme il peut arriver que les difficultés auxquelles on doit se heurter un an ou deux plus tard, semblent moins grandes que celles qui sont plus proches. Ainsi, il est absolument nécessaire, si cela doit se faire, surtout, lorsque la subvention semble plus considérable que d'habitude, en proportion de l'ensemble du coût des travaux, il est absolument nécessaire, dis-je, que l'étude et l'exploration soient complètes et que nous ayons un état des autres rivières que nous devons traverser. Ainsi, je crois qu'il est opportun que nous connaissions les difficultés qui peuvent se présenter.

Il y a un autre crédit pour le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Nous avons déjà donné une subvention considérable à ce chemin de fer, mais ce n'est pas le secrétaire d'Etat qui s'intéresse à ce chemin, mais le ministre de la milice et son tour viendra. Je vois que, sous ce rapport, on doit nous demander de voter une somme d'argent pour un pont, ce qui est tout à fait nouveau. Je mentionne simplement la chose pour montrer qu'il est important que nous voyions à ce que nous ne fassions pas des dépenses plus considérables que ce que le parlement s'attend à nous accorder.

M. CHAPLEAU : Les huit premiers milles de ce chemin, de Saint-Jérôme à Chambéry, sont très faciles, mais le 20e ou le 25e mille se trouve dans les montagnes et sera très difficile. Ces proportions ont été prises d'une façon très attentive par l'ingénieur du gouvernement.

M. LAURIER : Cela peut-être vrai, mais, si la dernière partie de cette résolution n'a pas plus d'effet que la résolution ordinaire, il n'est pas nécessaire de la mettre ici. Tout ce qu'il vous serait nécessaire de dire, serait que ce calcul a été fait pour les sections où le terrain est accidenté.

M. CHAPLEAU : On a négocié un emprunt avec une compagnie et cet emprunt est basé sur les sections se trouvant dans la région accidentée. Sans cela, il n'y aurait aucune difficulté.

M. GIROUARD : La résolution ordinaire stipule que l'argent sera payé sur des sections de dix milles, mais dans le cas actuel, il est nécessaire de stipuler qu'il sera payé sur des sections de 6 ou 8 ou 7 ou 3 milles, et ainsi de suite, car le chemin diffère tant dans diverses parties, que la résolution des 10 milles ne s'y appliquerait guère.

Pour 75 milles de chemins de fer depuis Shelburne, dans le comté de Shelburne, et depuis Liverpool, dans le comté de Queen, jusqu'à Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à être entrepris de manière à assurer la construction jusqu'à Shelburne et Liverpool, une subven-

tion ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$240,000.

M. LOVITT : D'après cela, il semblerait qu'il n'y a que soixante-et-quinze milles qui séparent ces deux endroits de Shelburne.

Sir JOHN THOMPSON : La ligne entière, de Liverpool à Annapolis, avec l'embranchement de Shelburne, sera de 105 milles, mais la subvention destinée à soixante-et-quinze milles, est seulement pour venir en aide au chemin. Je me permettrai de demander au premier ministre qu'il substitue le mot "vers" au mot "jusqu'à."

M. WOOD (Brockville) : Je désire donner une explication. Lorsque le principal promoteur de cette compagnie, M. Hervey, est venu à Ottawa, il a exprimé le désir de préparer un bill très à la hâte, et un autre monsieur de la ville que je représente et moi avons signé une pétition demandant l'adoption de ce bill. C'est pourquoi nos noms figurent dans le bill. Je n'ai jamais eu d'intérêt dans le bill, il ne m'a jamais rien coûté, je n'en avais jamais entendu parler auparavant, ni entre ce jour-là et aujourd'hui. Bien que je ne prétende pas qu'il soit répréhensible pour des membres du parlement d'avoir un intérêt dans ces questions, je désire dire que je n'ai aucun intérêt dans ce projet, et que je n'en ai jamais eu.

M. LOVITT : Le ministre de la justice sait-il que dans la partie-ouest de Shelburne, des assemblées ont eu lieu et des représentations ont été faites en faveur du tracé du chemin dans l'autre direction ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai eu des renseignements complets au sujet des assemblées. Ce crédit est destiné à relier Shelburne et Queen par chemin de fer, avantage dont ils ont été privés jusqu'ici. Ce sont de beaux comtés qui ont des ressources considérables, en agriculture, marine et commerce de bois. Le progrès qui a été fait jusqu'aujourd'hui, l'a été, surtout, dans la marine et le commerce de bois, mais ces comtés conviennent parfaitement à l'agriculture en général et à la culture des fruits en particulier. Ils sont isolés du reste du Canada par l'absence de chemins de fer et ce besoin s'est fait beaucoup sentir. Ce crédit est destiné à les mettre en communications avec Annapolis par chemins de fer et, de cette manière, ils peuvent atteindre Liverpool dans le comté de Queen, où se trouve un très beau havre, Shelburne, qui a un magnifique havre et Annapolis, d'où partent des bateaux à vapeur à destination des Etats-Unis et de la province voisine du Nouveau-Brunswick. Je sais que la partie-ouest de Shelburne désire naturellement avoir des communications par chemins de fer, non dans cette direction, mais dans la direction d'Yarmouth ; cependant, l'on s'occupera plus tard de cette question. Je sais qu'il est important pour cette partie du comté qui fait le commerce avec Yarmouth, et y envoie ses exportations, mais, bien qu'il en soit ainsi, on ne peut pas s'attendre à ce qu'un chemin puisse desservir tout le comté de Shelburne et ce n'est pas, non plus, ce qui est proposé. Le comté sera en communications avec le réseau de chemins de fer de la province, par l'embranchement que l'on se propose de prolonger de Caledonia au havre de Shelburne.

Le général LAURIE : Il y a divergence d'opinions dans le comté de Shelburne relativement au meilleur mode d'obtenir ce moyen de communi-

tion. Une partie de la division-ouest du comté désire être reliée au chef-lieu de Shelburne, d'autres désirent être reliés à Yarmouth. La charte de la compagnie à laquelle, d'après moi, cette subvention sera donnée, stipule qu'un embranchement sera fait depuis cette ligne jusqu'à Barrington et Lockport. Je crois savoir que l'on fait aujourd'hui bien des propositions pour relier Barrington à Yarmouth, ce qui satisfera toutes les exigences. Mais il n'aurait pas été raisonnable de demander au gouvernement de faire plus que ce qu'on a proposé de faire aujourd'hui. Ce chemin répondra au besoin du comté de Shelburne. Je puis donner une idée des ressources de Shelburne et du commerce qui peut s'y faire par le rapport du sous-percepteur des douanes, au havre de Shelburne. Cette année, 378 vaisseaux ont été enregistrés, entre le 21 octobre de l'année dernière et le 8 avril de cette année ; de ces vaisseaux, il y en avait au moins 250 employés à prendre du poisson pour les marchés des provinces occidentales et des Etats-Unis. D'après les rapports des capitaines, il a été pris dix millions et un quart de livres de poisson. Il est très important que ce poisson soit expédié, soit par chemin de fer, soit par bateau à vapeur, et non par voilier. Je puis dire, aussi, qu'à l'intérieur du pays l'on exploite des mines d'or et que les gages payés aux mineurs s'élevaient à plus de \$20,000 par mois, et ce n'est que le début. L'intérieur du pays que traversera le chemin de fer est une région très riche, où l'on se livre à la culture des fruits et à l'agriculture. Je crois donc que la colonisation de cette partie du pays sera d'un grand avantage pour la Confédération.

M. BLAKE : Je n'en ai aucun doute, cette partie de la Nouvelle-Ecosse que concerne cette résolution, ainsi que certaines autres parties qui ont reçu de l'aide aux dernières sessions, a été très négligée et son développement retardé à cause de l'absence de communications par chemin de fer. Il est très regrettable, je crois, dans l'intérêt de toute la Nouvelle-Ecosse, que ce que je dois appeler les dépenses déréglées faites pour les chemins de fer dans d'autres parties de cette province, n'ait pas réussi à répondre aux besoins réels de la province. Les dépenses qui ont eu lieu relativement à l'embranchement d'Oxford et de New-Glasgow, lequel a été construit aux frais de la Confédération, et d'autres opérations qui ont eu pour résultat la construction de nouveaux chemins aux frais de la Confédération, ont eu cet effet que l'ensemble de la somme que le gouvernement fédéral a payée et dont il est aujourd'hui responsable, accuse une disproportion injustifiable pour la Nouvelle-Ecosse, relativement aux autres provinces. Prenez les chemins de fer dont j'ai parlé dans les comtés de Cumberland, de Colchester et de Pictou, et prenez le chemin de fer du Cap Breton qui est entièrement construit aux frais du gouvernement fédéral ; prenez le chemin de fer du détroit de Canso, qui a été acheté aux frais du gouvernement fédéral, et vous aurez ce long parcours de chemins de fer, dont quelques-uns ne produisent guère de résultats appréciables, et dont quelques autres produisent sans doute certains bons résultats. Je répéterai ce que j'ai déjà dit au sujet de cet argent que l'on prodigue dans la Nouvelle-Ecosse, lorsque j'ai constaté l'absence complète de crédits pour cette région au sujet de laquelle nous discutons à l'heure qu'il est—je dis que cette région mérite qu'on s'en

occupe, et j'ai toujours été d'opinion que si les dépenses énormes faites par le gouvernement fédéral dans la Nouvelle-Ecosse avaient été faites plus judicieusement, nous ne serions pas obligés d'accorder cet octroi qui ne répondra pas à tous les besoins de cette province, et qui sera peut-être insuffisant pour cette fin particulière. Nous aurions, je crois, en nous conformant aux principes généraux que nous avons appliqués en subventionnant des chemins de fer construits pour des fins locales, dans la Nouvelle-Ecosse, trouvé assez d'argent pour faire tout ce qui devait être fait.

A la compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond, pour 50 milles de son chemin depuis Port Hawkesbury jusqu'à Broadcove, une subvention ne dépassant pas \$1,000 par mille et n'excédant pas en totalité \$50,000.

Sir JOHN THOMPSON : Le chemin de fer dont il s'agit présentement est une ligne qui suit le côté-nord de l'île du Cap Breton. Le comité des chemins de fer s'en est beaucoup occupé durant la présente session, et la charte de la compagnie a été protégée par le rejet d'une autre charte. Cette voie ferrée doit se raccorder au réseau du gouvernement, à Port Hawkesbury, et suivre la côte jusqu'à Port Hood et Broadcove. Ce côté de l'île est riche en dépôts de houille, et ces dépôts sont considérés comme très importants et très étendus.

La construction du chemin, à partir de Port Hood jusqu'à Broadcove, n'est pas très difficile. La compagnie est constituée en corporation par un acte de la législature provinciale et elle recevra probablement de celle-ci une subvention. Le comté d'Inverness l'a déjà subventionné. D'après les informations que je possède, la construction des cinquante milles de cette voie ferrée, le long de la côte jusqu'à Broadcove, n'est pas très difficile, et c'est pourquoi nous demandons seulement une subvention de \$50,000, ce qui est un peu plus de \$1,000 par mille. Mais à part cette assistance le chemin reçoit une subvention provinciale de \$3,200 par mille, et la compagnie espère recevoir aussi une gratification municipale. La ligne, telle qu'autorisée par la législature provinciale, s'étend au delà de la longueur que je viens de mentionner, jusqu'au côté-nord de l'île; mais il est douteux que la construction s'étende jusque là, du moins avant plusieurs années. Elle comprend aussi un embranchement qui s'étendra de Broadcove jusqu'aux Grand Narrows; mais nous ne demandons aucune assistance pour cette partie du chemin.

On nous demande de subventionner les parties de chemin, qui ont été subventionnées par la législature provinciale.

M. BLAKE : Dois-je comprendre que la somme de \$1,000 par mille est tout ce qui a été demandé ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas tout ce qui a été demandé par la compagnie; mais c'est tout ce qui a été demandé dans le comté, par les amis de l'entreprise.

M. BLAKE : J'ai examiné rapidement les documents et il paraît que non-seulement cette somme a été demandée, mais qu'il y a aussi un arrangement en vertu duquel l'octroi de la subvention provinciale dépend de l'action du parlement fédéral. Or, je crains que l'on ne vienne nous dire, lors de la prochaine session, que cet arrangement n'a pas eu de suite, et qu'il est nécessaire d'augmenter la subvention fédérale. Mais on nous fournit, heureusement, dans la présente occasion, un peu plus de renseignements que d'habitude. Les estimations nous

M. BLAKE

font voir que le chemin ne coûtera pas un gros montant et que le comté d'Inverness lui donne une subvention de \$100,000.

Sir JOHN THOMPSON : En vertu de l'arrangement, le comté d'Inverness ne donnera pas moins de \$50,000, à répartir sur les cinquante milles,

M. BLAKE : Cela représente \$1,000 par mille. Puis il y a en sus les \$3,200 par mille accordées par la province. L'honorable ministre de la justice s'est-il convaincu que le projet de la compagnie peut être exécuté pour \$5,200 par mille, sur les 50 milles de parcours ?

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois. La compagnie, tout en insistant auprès du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral pour se faire subventionner, s'est mise de suite à l'œuvre et a fait exécuter le nivellement sur un parcours considérable. Avant de s'assurer du concours du gouvernement, elle a fait des déboursés très-considérables. Je crois qu'elle a nivelé environ vingt-cinq milles du chemin. Elle a, de plus, passé des contrats pour une grande quantité de traverses, etc. Les fournisseurs de fonds sont des capitalistes sérieux du dehors; mais la compagnie s'est procuré, en outre, l'assistance de capitalistes de la province, qui ont placé un montant considérable dans l'entreprise, et ils l'ont fait, sans savoir que la compagnie recevrait même la subvention ordinaire des gouvernements.

Bien que la partie du district traversée par le chemin de fer ne soit pas très-populeuse, la compagnie possède dans cette partie de puissants appuis, dont quelques uns sont mes amis personnels, et je puis dire qu'elle est même soutenue beaucoup plus que je ne l'aurais cru.

La compagnie s'est mise à l'œuvre malgré le risque de n'être pas assistée. Je ne veux pas mettre la chambre sous l'impression que le présent crédit est le montant total qu'a demandé la compagnie; mais la présente subvention et celle du gouvernement local permettront à la compagnie d'exécuter son entreprise, et le gouvernement pourra, plus tard, s'en recevoir la demande, subventionner l'embranchement à partir de Broadcove, s'il le juge à propos.

M. BLAKE : Je suis très-heureux d'avoir entendu les explications de l'honorable ministre de la justice. Ceux qui se souviennent de ce qui s'est passé, savent que l'on proposait une simple subvention pour le chemin de fer du Cap Breton, et que l'on nous promettait une voie ferrée dont le coût serait très-peu élevé. Mais nous nous souvenons aussi que l'on a fini par demander au gouvernement d'entreprendre, lui-même, la construction du chemin.

On n'avait certainement pas dans l'idée que le gouvernement serait appelé à aider davantage au Cap-Breton. En examinant le tracé du chemin de fer, nous trouvons que ce chemin ne répond pas aux besoins de la région dont nous a parlé l'honorable ministre, et il est clair que si le Cap-Breton a besoin de voies ferrées, il restera encore une lacune à combler bientôt.

M. MITCHELL : L'honorable ministre des chemins de fer était absent, l'autre jour, lorsque j'ai parlé du réseau de chemin, de fer du Canada, dans lequel une voie ferrée de 9 milles de longueur reliant l'embranchement de Derby avec le "Northern and Western Railway," dont l'un est la propriété du gouvernement et dont l'autre reçoit une subvention

de ce dernier, n'a pas été exploitée durant les deux ou trois dernières années.

Cet état de choses est très préjudiciable à mon comté. L'honorable premier ministre a maintenant l'occasion de nous dire, puisque l'un des propriétaires de ce chaînon est ici, depuis quelques jours, si le gouvernement et les propriétaires ont conclu quelque arrangement pour ouvrir et exploiter ce tronçon de chemin de fer. Il est construit depuis deux ou trois ans; mais l'on ne s'en est jamais servi, bien qu'il forme un chaînon important pour une partie du comté de Northumberland.

Je voudrais savoir si un arrangement a été conclu au sujet de ce chemin avec l'un de ses propriétaire, qui a eu des rapports très intimes avec le premier ministre depuis quelques semaines. Il est inutile de s'opposer à l'adoption des présents octrois; mais je proteste contre la manière dont ils sont proposés à cette chambre et adoptés, en dépit des objections les plus sérieuses.

J'ai vu avec peine des crédits énormes votés, non pas par suite du mérite des entreprises elles-mêmes, mais parce qu'elles étaient préconisées par des partisans du gouvernement dans cette chambre, ou par des hommes influents du dehors, qui sont amis des ministres. Cela est immoral et pour les comtés dans lesquels cet argent est dépensé, et pour les députés qui sont envoyés ici pour représenter ces comtés. Tout ce que j'ai pu dire n'a servi de rien. Il est inutile pour moi de demander pour mon comté le plus simple acte de justice. Quand j'examine les estimations soumises et quand je vois avec quelle facilité certains députés obtiennent des sommes considérables pour leurs comtés, pendant que je ne puis rien avoir pour le mien, je me convaincs qu'il y a quelque chose qui va mal dans l'administration des affaires du pays, et dans la manière dont les deniers publics sont répartis et dépensés.

Deux ou trois fois déjà, j'ai abordé cette question et j'y reviens aujourd'hui. Il est inutile de s'opposer à tout projet soumis par le gouvernement, car il faut de toute nécessité qu'il soit adopté. Quand j'examine les comtés ainsi favorisés dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, je constate que tous les comtés qui longent la rivière Saint-Jean, et ceux qui sont situés dans la partie ouest de la province reçoivent des faveurs, et qu'il n'y a presque rien pour le groupe de comtés qui entourent celui que j'ai l'honneur de représenter, et je ressens alors qu'une injustice est commise envers cette partie du pays. Cela a pour résultat de faire dire aux électeurs de mon comté: "Quelle est votre utilité au parlement? Nous vous élisons, mais qu'obtenez-vous pour le comté?" L'honorable premier ministre peut rire, mais il sait bien que c'est la vérité, et il est aussi bon qu'elle soit connue à présent que plus tard. Les électeurs de mon comté disent: "Nous vous envoyons au parlement et pendant que nous voyons l'argent gaspillé par toute la province, des crédits votés pour tel et tel comté, Northumberland est complètement négligé. Il vaudrait mieux pour nous de vous renvoyer et d'élire un partisan du gouvernement." Voilà ce que dit le peuple, et voilà aussi le but que se propose le gouvernement. L'honorable premier ministre peut rire tant qu'il voudra, mais c'est là ce qu'il a en vue. Durant toute la session, j'ai travaillé à arriver jusqu'à lui, j'ai été reçu dans son bureau, par engagement spécial, et j'ai tâché de faire régler des réclamations justes et raisonnables, mais

je n'ai pu réussir. Je dis que ces moyens de démocratisation et de corruption se répandent dans tout le pays, et c'est le gouvernement qui en est responsable. Si cela continue, nous en arriverons à un des deux résultats suivants: Ou bien le peuple se réveillera et chassera ceux qui le gouvernement, ou bien le peuple dira: "Il nous faut envoyer au parlement des hommes qui se mettront à genoux devant le gouvernement, et qui diront "oui" et "amen" à toutes ses iniquités et alors nous obtiendrons quelque chose, car l'indépendance ne rapporte rien." Mais j'espère que le peuple dira—et c'est à cela que je me fie, pour rester indépendant— "Ce gouvernement ne rend pas justice, chassons-le du pouvoir." J'ai de grandes espérances que l'honnêteté du peuple canadien lui fera choisir ce dernier parti.

Pour compléter le chemin de fer Montréal et Sorel, entre Montréal et Sorel..... \$40,000

M. BLAKE: Je croyais que ce chemin de fer était construit et terminé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il a été construit il y a quelques années et exploité pendant un certain temps par le Grand-Tronc, qui a ensuite refusé de continuer, le trouvant trop en désordre. Nous avons alors accordé une subvention pour le mettre dans un état convenable pour le trafic, mais, par suite du manque de capitaux, on l'a laissé se détériorer et le trafic a été partiellement interrompu. Le subside actuel est destiné à le mettre en bon état de réparation.

M. LAURIER: Je voudrais savoir si l'honorable ministre a pris la peine de se procurer de la compagnie un état indiquant l'emploi qui a été fait de l'argent. Quand une ligne qui a été en opérations comme celle-ci, revient demander des faveurs au gouvernement, il me semble que la moindre chose que la compagnie pourrait faire, serait de faire vérifier ses livres par le gouvernement pour montrer comment l'argent a été employé. Je crois que si ce chemin avait été bien administré, il n'y aurait pas de raison, pour qu'il fût tout détérioré.

Il est construit sur un terrain plat, il a reçu, d'après ce que je comprends, le droit de passage; entre Montréal et Sorel; il n'y a pas d'autre rivière que le Richelieu, sur lequel il n'y a pas de pont, et il me semble qu'aucun chemin de fer ne peut être construit à meilleur marché que celui-là. Il est extraordinaire qu'un chemin qui n'a pas été en opération pendant plus de huit ans soit aujourd'hui dans un tel état de détérioration.

M. BLAKE: Ce chemin me semble être un des premiers de la dernière série de chemins de fer qui ont jeté beaucoup de discrédit sur le pays, grâce aux opérations sur le marché de Londres, de ceux qui étaient concernés dans ces entreprises.

Les remarques les plus sévères ont été faites sur le compte de ceux qui ont été mêlés à l'émission des actions de ce chemin et le crédit du Canada, en général en a beaucoup souffert. Si une compagnie après avoir construit un chemin de cette manière et après l'avoir ouvert au trafic, s'adresse au parlement pour obtenir un autre subside qui lui permette de l'exploiter de nouveau, si elle l'obtient, si elle en fait un bon ou un mauvais usage, peu importe, si elle rouvre de nouveau la ligne pour quelque temps et cesse encore une fois l'exploitation et s'adresse de nouveau au parlement pour obtenir un subside pour réparer et exploiter

le chemin, où cela s'arrêtera-t-il ? Quelle garantie avons-nous, si ce subside est accordé, que les choses n'iront pas indéfiniment ainsi ? Un tel état de choses me paraît intolérable. On aurait dû commencer par faire une inspection pratique du chemin, pour savoir s'il a été administré de manière à ce que l'aide qu'on propose de lui donner le mettrait en bon état de réparation ; mais, au contraire le trafic est arrêté de nouveau et on nous demande de payer une certaine somme pour faire reprendre l'exploitation. Où cela s'arrêtera-t-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'entreprends pas de défendre la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel, vu que je ne suis pas suffisamment au courant des faits, soit pour la défendre, soit pour approuver les accusations que l'on porte contre elle. Je sais que des remarques sévères ont été faites sur la manière dont les actions de cette compagnie ont été placées, et je crains aussi que ses affaires n'aient été mal administrées. Il se peut que l'argent ait fait défaut au début pour mettre le chemin en bonne condition et que le Grand-Tronc, en l'exploitant avant qu'il fût complètement terminé, l'ait détérioré. À tout événement, le Grand-Tronc a cessé de l'exploiter et quelle qu'ait été la conduite de la compagnie, ce chemin est une nécessité pour cette partie du pays et c'est dans l'intérêt de la population et non de la compagnie, que ce crédit est demandé. Je puis donner au parlement l'assurance que cet argent sera dépensé sous la surveillance immédiate de l'ingénieur du gouvernement et de manière qu'aucune partie n'en puisse être employée à autre chose qu'à mettre le chemin en parfait état de réparation.

M. LAURIER : D'après ce que je comprends, le premier subside a été accordé par le gouvernement dans des circonstances identiques et l'argent a été dépensé sous sa surveillance. Le chemin a été construit ; il n'était pas en état d'être exploité ; on a demandé de l'aide au parlement et de l'aide lui a été accordée. Je suppose que cet argent a été dépensé de la manière dont parle l'honorable ministre, savoir : sous la surveillance du gouvernement, et cependant, nous constatons que le chemin n'est pas en meilleur état qu'avant. Si le but que l'on se propose est de développer cette partie du pays, c'est un but louable, mais les directeurs se sont montrés tellement mauvais administrateurs, qu'on ne devrait pas leur confier l'emploi de cet argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A part cela, et même si cette partie du pays a droit d'avoir des autres parties du pays une contribution pour ce chemin, elle l'a eue une fois, et il me semble qu'il n'est pas juste de la lui donner deux fois. Il y a d'autres parties du pays qui ont infiniment plus besoin d'un chemin de fer et qui n'ont pas reçu un sou du gouvernement—des chemins qui ont été demandés pendant cette session par des membres de cette chambre. On ne peut pas prétendre que cette courte voie ferrée de 40 milles de longueur est pour l'avantage général du Canada ; ce serait faire insulte à notre intelligence que de le prétendre ; c'est un chemin local et en lui venant en aide, l'honorable ministre dépoûille les autres parties du pays qui demandent des faveurs semblables.

Je n'approuve pas du tout cette politique ; mais si elle est adoptée, on devrait l'appliquer avec

M. BLAKE

justice égale pour les différentes parties du pays ; et au nom de ces districts qui ne reçoivent rien du gouvernement, je proteste contre cette double subvention, que les faits ne justifient pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : La première subvention était de \$1,600 par mille et je suppose que le capital obtenu, en outre de cette subvention, par l'émission de débentures ou autrement, a été insuffisant pour en faire un chemin durable de première classe. Il y avait beaucoup de travaux à faire sur chevalets et cela explique aussi pourquoi la voie s'est détériorée. J'ose prétendre que si la compagnie avait eu \$3,200 par mille, elle aurait construit un chemin de première classe, comme il devrait être. Mais lorsque nous apprenons—je ne viens que de l'apprendre—que la compagnie n'a eu que la moitié du subside accordé aux autres, je crois que les honorables députés de la gauche peuvent bien permettre que ce chemin soit mis en bon ordre. La construction du chemin était sous le contrôle de la compagnie et tout ce que le gouvernement avait à faire, était d'examiner 10 milles, à mesure qu'ils étaient construits. Quoi qu'il en soit, cet argent n'ira pas à la compagnie. Averti par l'expérience du passé, le gouvernement a décidé que l'argent sera dépensé sous la direction de ses fonctionnaires, comme s'il s'agissait d'un chemin de fer du gouvernement.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit que ce chemin serait probablement en bon ordre si la compagnie avait d'abord reçu \$3,200 par mille. Mais nous, les députés de la gauche, savions qu'elle n'avait reçu que \$1,600 par mille, et nous savions pourquoi. C'est parce que le chemin était construit et en exploitation lorsqu'a été inauguré ce mode de subsides, et c'est pour cela qu'on ne lui a accordé que \$1,600 pour les réparations. Ce subside n'était pas pour la construction du chemin ; mais il avait été si mal construit, ou il était tellement vieux, ou il avait été si mal administré, qu'il était tout détérioré, et pour le réparer et le remettre à neuf, le gouvernement a accordé ce subside. Cette fois, on ne se fiera pas à la compagnie ; mais nous savons tous qu'on peut se fier au gouvernement ; il ne fait jamais de dépenses extravagantes ; il est très économe ; et l'honorable ministre nous promet que ce gouvernement, économe et sage, va se charger lui-même de l'emploi de cet argent. Mais quelle garantie, qu'après cela, le chemin sera tenu en bon état de réparation ? La compagnie a d'abord construit le chemin ; ensuite, elle l'a mis hors de service ; nous avons voté \$1,600 par mille pour le faire réparer ; la compagnie l'a encore mis hors de service et aujourd'hui, il nous faut voter encore \$40,000 pour le réparer de nouveau. Quelle garantie avons-nous, que le chemin ne sera pas, encore une fois, mis hors de service ? Il doit y avoir quelque chose de travers dans ce chemin ou son administration, ou dans les deux.

Si l'honorable ministre nous avait expliqué comment il se fait que ce chemin, après avoir été construit, n'a pu être tenu ouvert, et comment après avoir été réparé une fois, il a dû être fermé une deuxième fois, et s'il nous avait démontré que tout cela ne se répètera pas après cette troisième subvention, nous pourrions la voter. Mais nous ne connaissons rien de ce qui a amené les premiers succès, et nous ignorons aussi si les mêmes causes n'existent pas et ne produiront pas une troisième déconfiture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir s'il entre dans la politique du gouvernement de réparer les chemins de fer qui se détériorent, car, s'il en est ainsi, je crois que cette demande de subside, si nous l'accordons, ne sera pas la dernière. L'honorable ministre établit à un précédent qui donnera beaucoup de mal à lui et à ses successeurs.

A la compagnie du chemin de fer de Jonction Pontiac-Pacifique, pour 7½ milles de chemin de Hull à Aylmer, un subside n'excédant pas \$3,200 et n'excédant pas en totalité \$24,000.

M. BLAKE : Cela me paraît être une autre innovation. Il ne s'agit pas d'un subside pour construire ou réparer un chemin de fer ; c'est un subside pour 7½ milles d'un chemin de fer qui existe et qui est en parfait ordre ; c'est pour aider au Pontiac-Pacifique d'acheter ce bout de chemin de la compagnie du canadien du Pacifique. Le chemin de fer canadien du Pacifique peut ou le louer ou le vendre au Pontiac-Pacifique ; mais on propose que nous contribuions \$3,200 par mille, au prix d'achat. Quel avantage le public a-t-il à attendre de ce subside ? Le chemin ne doit pas être vendu plus cher qu'il ne vaut, et si le Pontiac-Pacifique l'achète pour ce qu'il vaut, il doit en payer la valeur.

Mais je crois que ce n'est pas la première fois que nous sommes appelés à payer pour ce chemin, car je pense qu'il fait partie du chemin de fer Québec-Montréal, Ottawa & Occidental, qui a été construit par la province de Québec, qui a été vendu par elle, à perte, au chemin de fer canadien du Pacifique, et pour lequel le parlement a été ensuite appelé à payer une forte somme, \$1,000,000, je crois, à la province de Québec, pour parfaire la différence entre le coût et la valeur du chemin. La province de Québec ayant perdu une forte somme par cette vente, s'est adressée à nous, en s'appuyant sur la disposition générale concernant l'extension du chemin de fer canadien du Pacifique vers l'Est. La province de Québec s'est adressée au gouvernement, de bien des manières ; par des pétitions, par des mémoires, par des représentations, non pas faites ouvertement dans le parlement, mais à des conventions dans la chambre n° 8, et elle a réussi à obtenir un octroi considérable du trésor fédéral pour se rembourser de ses pertes dans la vente du chemin. C'est le trésor fédéral qui a comblé le déficit de la province de Québec ; le chemin de fer canadien du Pacifique ayant acheté toute la ligne, je croyais que nous n'en entendrions plus parler.

Alors, le Pontiac-Pacifique demanda le droit d'en faire l'acquisition, et le chemin de fer canadien du Pacifique se fit autoriser à en disposer. Pourquoi, alors, interviendrions-nous de nouveau et donnerions nous \$24,000 au Pontiac-Pacifique pour l'aider à faire l'acquisition de ce chemin ? Je remarque que la demande concernant ce rapport demandée au gouvernement, de bien vouloir, lorsqu'il fera cet octroi ou tout autre au Pontiac-Pacifique, avoir égard aux créanciers du chemin, à ceux qui sont employés sur le chemin, et aussi aux intérêts du comté.

Quelques-uns d'entre nous doivent se rappeler les circonstances dans lesquelles se sont produites les premières agitations pour obtenir des subsides en faveur de ce chemin, subsides dont une grande partie a été payée et dont une partie, je crois, n'est pas encore payée. On a su alors qu'une entente avait été conclue entre les autorités du comté de Pontiac et de la compagnie du chemin de fer, par laquelle

toute l'aide que les représentants du comté de Pontiac pourraient obtenir d'un gouvernement paternel et bon et d'une population généreuse, il en serait, de temps à autre tenu compte au comté de Pontiac. Ce comté avait donné \$100,000 de déductions pour contribuer à la construction du chemin ; et si le parlement accordait \$100,000 ou \$50,000 pour ce même chemin, c'est le comté qui devrait en bénéficier ; de sorte que la demande qui nous était faite, et que nous avons accordée, n'était ni plus ni moins qu'une subvention au comté de Pontiac, pour le relever de l'obligation de payer sa gratification municipale. Je crois que telle était l'entente, bien qu'elle ne fût ni écrite, ni scellée, ni consignée dans un document quelconque. Je ne crois pas qu'on n'y ait rien ajouté encore, mais on pourra le faire plus tard. Je crois que le secrétaire d'Etat qui, je le vois avec plaisir, vient d'arriver, est beaucoup concerné dans ce chemin de fer. Lui, M. Church et quelques autres formaient le bureau de direction ; et pendant les premiers événements dont je viens de parler, l'honorable ministre avait de grands intérêts dans la compagnie. J'ignore si ces intérêts existent encore, mais j'aimerais à savoir du gouvernement comment il se fait que, dans ces circonstances, on nous demande d'acheter pour une compagnie un chemin de fer existant que cette compagnie peut acheter à sa juste valeur, et au sujet duquel nous avons déjà dépensé des sommes considérables.

M. CHAPLEAU : Je n'avais pas d'intérêt dans ce chemin, et je n'ai aucun intérêt à défendre ce subside. En 1884, un subside fut voté pour un chemin allant de Hull à Pembroke.

M. BLAKE : Non ; c'était un chemin partant de Hull ou Aylmer.

M. CHAPLEAU : De Hull ou Aylmer ? C'est-à-dire, partant de Hull. En 1884, la chambre vota un subside pour aller de Hull à Pembroke.

M. BLAKE : De Hull ou Aylmer.

M. CHAPLEAU : De Hull ou Aylmer. C'est le même subside ; on n'y a rien ajouté ; et aujourd'hui, d'après moi, cette compagnie a droit à ce crédit. Je ne suis pas ici pour défendre ce subside qui est voté par le parlement et auquel la compagnie a droit aujourd'hui.

M. LAURIER : L'honorable ministre est complètement dans l'erreur.

M. CHAPLEAU : Non.

M. LAURIER : Je vais lui citer la pétition qui se rapporte à ce subside. Après avoir énumérer tous les avantages, la pétition continue comme suit :

A cette fin (c'est-à-dire l'avantage du chemin) il est indispensable de renouveler les subsides périmés et d'accorder un subside de \$3,200 pour l'acquisition par la compagnie d'un embranchement de sept milles de longueur entre Aylmer et Hull, pour lequel aucun subside du gouvernement fédéral n'a encore été payé.

On demande aujourd'hui que le gouvernement paie un subside de \$3,200 par mille pour sept milles de chemin. Dans quel but ? Pour venir en aide à une compagnie dans le besoin ? Pas du tout. Est-ce dans l'intérêt général d'une partie quelconque du pays ? Nullement. Pourquoi, alors ? Simplement pour permettre au Pontiac et Pacifique d'acheter ce bout de chemin, du chemin de fer du canadien Pacifique. C'est pour permettre à une compagnie d'acheter et à une autre de vendre un bout de chemin déjà construit. Ce n'est certaine-

ment pas une opération qui puisse être défendue ici. A quel point de vue pourrait-on la défendre? J'ai toujours compris que ce principe qui devrait nous guider dans ces octrois de subsides était d'encourager la construction des chemins de fer et de conférer des avantages aux localités. Ici, il n'y a rien de cela. Ce subside ne favorisera aucune partie du pays, puisque le chemin existe déjà. Il s'agit simplement d'aider une compagnie à acheter un chemin d'une autre compagnie.

M. BRYSON : Je dois déclarer d'abord que ce subside pour 7½ milles de chemin ne me concerne pas beaucoup, autant que ce chemin ne se trouve pas dans mon comté; mais comme représentant du comté de Pontiac, j'ai tout intérêt à ce que la population de ce comté soit en communication avec Ottawa par une seule ligne de chemin de fer, au lieu de l'être par deux comme à présent. Ainsi, le plus tôt la compagnie de Pontiac Pacifique possèdera la ligne entre Hull et Aylmer, le mieux ce sera. L'honorable député de Durham-ouest a parlé du subside voté en 1884. En 1884, le Pontiac Pacifique obtint un subside pour un chemin de fer allant de Hull ou Aylmer à Pembroke.

M. BLAKE : Pour combien de milles?

M. BRYSON : 85 milles, je crois; \$272,000 en tout. Ensuite, un subside fut voté pour une partie du chemin entre Ottawa et Montréal, un parcours de 120 milles, à raison de \$12,000 par mille, de sorte que la partie du chemin qu'il est aujourd'hui question de subventionner, entre Hull et Aylmer, n'a encore rien reçu du parlement fédéral. En consultant les statuts de Québec, on voit que le chemin de fer de jonction Pontiac-Pacifique a reçu une subvention de \$6,000 par mille, sur un parcours de 85 milles, depuis Hull ou Aylmer jusqu'à Pembroke, et que pendant la session de 1888, on a voté un nouveau subside pour dix autres milles, ou en d'autres termes, pour les sept milles sur lesquels nous disputons en ce moment, et les trois milles subventionnés par ce parlement en 1888. Le gouvernement provincial était justifiable de subventionner ces dix milles, parce que la distance totale entre Hull et Pembroke est de 95 milles, et c'est pour la construction de ce chemin que la compagnie a reçu des subventions.

A la compagnie du chemin de fer Grand Oriental pour un pont sur la rivière Nicolet et un autre pont sur la rivière Saint-François, un subside de 15 pour 100 sur la valeur des deux constructions, ne devant pas excéder \$37,500.

M. McMULLEN : Pourquoi le gouvernement vient-il en aide à la construction de ce pont?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a deux ponts neufs considérables à cet endroit et la politique du gouvernement est d'accorder 15 pour 100 sur les ponts coûtant \$100,000 ou plus, et ces ponts vont coûter de \$250,000 à \$300,000.

A la compagnie de chemin de fer du comté de Drummond, pour 24 milles de chemin de Drummondville à Sainte-Rosalie, dans la province de Québec, un subside n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas, en tout, \$76,800.

M. McMULLEN : Le premier ministre a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accorder des subventions pour des sections de chemin dans des comtés déjà pourvus de chemins de fer. Dans la pétition au sujet de ce subside, on se plaint des taux excessifs de transport, et on demande de la concurrence.

M. LAURIER.

M. COLBY : Cette ligne raccourcit considérablement la distance entre Montréal et Québec. En construisant ce chemin de 50 milles, environ, on raccourcit le trajet de 21 milles entre Montréal et Québec et, aussi, entre les différents points des provinces maritimes, par l'Intercolonial.

M. McMULLEN : D'après la requête, le raccourcissement n'est que de 12 milles, et on le demande pour avoir de la concurrence pour le transport.

M. COLBY : La seule ligne à laquelle ce chemin pourrait faire concurrence, est celle du Grand Tronc, et cette compagnie n'est pas hostile à ce subside.

M. LAURIER : La ligne projetée ne nuira à aucune autre. Il est vrai que Drummondville est déjà relié à Sainte-Rosalie, mais, ces endroits se trouvent aux deux angles d'un triangle et ce nouveau chemin donnerait une communication directe.

M. MITCHELL : Nous avons le Grand Tronc entre Montréal et Québec; nous avons construit un chemin de fer sur la rive-nord, et le gouvernement fédéral a été obligé de l'acheter pour faire de la concurrence, et le crédit voté immédiatement avant celui-ci pour des ponts est encore pour faire de la concurrence. Qu'on ne vienne pas nous dire que ce n'est pas la politique du gouvernement de construire des lignes rivales. La politique du gouvernement, c'est d'attirer des votes.

M. DESJARDINS : L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) ne devrait pas critiquer ce chemin, qui met l'honorable chef de l'opposition en communication directe avec ses amis de Sainte-Hyacinthe.

M. MITCHELL : Qui y a-t-il de commun entre le chef de l'opposition et moi? Je suis ici pour critiquer d'une manière indépendante les affaires publiques et si, dix-neuf fois sur vingt, je vote avec l'opposition, c'est parce que je crois qu'elle agit dans l'intérêt du pays.

M. COLBY : Cela raccourcit la distance entre la résidence actuelle de l'honorable député et son comté.

M. MITCHELL : Nous avons déjà trois lignes rivales entre ma résidence et mon comté.

A la compagnie du chemin de fer Maskinongé et Nipissingue, pour quinze milles de chemin, depuis l'extrémité nord des quinze milles subventionnés par l'acte 52 Vic., chap. 3, jusqu'à Saint-Michel des Saints, sur la rivière Mattawin dans la province de Québec, un subside n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout \$48,000.

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir qui a demandé ce chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ignore quels sont ceux qui ont obtenu la charte. C'est la compagnie qui demande le subside.

M. MITCHELL : Y a-t-il dans cette chambre un membre de la compagnie?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas que je sache.

M. MITCHELL : J'ai bien peur que l'employé de cette compagnie ne soit membre de cette chambre.

A la compagnie de chemin de fer Québec central pour 90 milles de chemin, depuis la gare Saint-François sur le chemin de fer Québec central, jusqu'à un point sur la ligne Atlantique et Nord-Ouest, près de la rivière à l'Original, ou depuis un point sur le chemin de fer Québec central, entre la rivière Chaudière et la Station King, jusqu'à un point sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'au ou près du lac Mégantic, à la place du subside accordé

par l'acte 51 chap. 3, une subvention n'exécédant pas \$21,191.54 par année, pendant 20 ans, ou la garantie d'une égale somme pour une égale période, comme intérêt sur les débentures de la compagnie, ce subside annuel pendant 20 ans, représentant une subvention comptant de \$288,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le but de cette résolution n'est que d'appliquer à un tracé facultatif le subside accordé par l'acte 51 chapitre 3.

M. LAURIER : Comment ce tracé facultatif sera-t-il déterminé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Par la compagnie du chemin, sans doute, avec l'approbation du gouverneur en conseil ?

M. BLAKE : Ce subside a-t-il été autrefois accordé autrement que sous cette forme ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a toujours été accordé sous cette forme, avec garanties et tout.

M. BLAKE : Je suppose que nous ne garantissons pas les débentures tant que le chemin ne sera pas construit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député peut voir que les conditions sont stipulées dans la dernière partie de ces résolutions.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Charles pour donner accès dans la cité de Québec, une subvention n'exécédant pas en totalité, \$30,000; aussi, pour 12 milles de son chemin depuis Lorette, *via* Charlebourg, jusqu'à Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'exécédant pas en totalité \$38,400.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce chemin se relie maintenant au chemin de fer canadien du Pacifique, à environ cinq milles de Québec; on a constaté que c'est un chemin détourné pour arriver à Québec, et que la ligne présente une rampe très forte.

M. BLAKE : A combien évalue-t-on le coût du pont ?

Sir ADOLPHE CARON : A plus de \$200,000; ce sera un pont très long, qui traversera la rivière Saint-Charles en face de l'usine à gaz.

M. BLAKE : A combien évalue-t-on le coût des 12 milles de chemin ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est un bout de chemin coûteux. Je n'en ai pas l'estimation, mais le droit de passage coûtera très cher, vu que le chemin traversera une des parties les plus riches du pays. Quelques-unes des rampes sont raides.

M. BLAKE : Nous savons tous que le chemin coûtera plus de \$3,200 par mille. C'est un bout de chemin très coûteux; le droit de passage va coûter cher; il va comprendre les têtes de ligne; de sorte que le coût du chemin va s'élever à \$240,000, et celui du pont à \$200,000, soit \$440,000 auxquelles il faut ajouter \$60,000 pour accessoires, ce qui est très modéré dans cette localité, ce qui formera en tout un demi-million de piastres. Mais le chemin accède déjà à Québec par le chemin de fer canadien du Pacifique, et l'on propose ici de dépenser un demi-million de piastres pour faciliter son accès à la ville. Je crois que cet octroi pourrait être beaucoup mieux appliqué.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saint-Jean et de la Rivière-du-Loup pour 22 milles de son chemin depuis le village de Prince-William vers la ville Woodstock, au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'exécédant pas en totalité \$70,400.

M. ELLIS : Ce chemin est-il réellement nécessaire? Il y a déjà un chemin de fer de chaque

côté de la rivière, et je suppose que ce chemin va passer entre les deux autres. Nous avons déjà accordé une subvention pour un chemin depuis Fredericton jusqu'à Wellesly, de sorte que ce chemin de fer est le troisième qui longe la rivière Saint-Jean.

M. McMULLEN : Il est inutile de s'opposer à cette subvention, vu qu'il y a une lettre du ministre des finances qui la recommande au ministre des chemins de fer.

M. WELDON (Albert) : J'appelle de nouveau l'attention du ministre des chemins de fer sur l'opportunité d'acquiescer quelques-uns des embranchements de l'Intercolonial dont j'ai déjà entretenu la chambre, embranchements dont plusieurs peuvent être achetés avec beaucoup d'avantage pour le pays. Je ne puis exprimer ma surprise, mais je dois exprimer mon regret que l'on n'ait rien fait dans le sens que j'ai indiqué l'autre soir à la chambre et au gouvernement. Mon pauvre projet paraît avoir été enterré. De l'eau froide a été jetée sur le projet, que je n'avais peut-être pas exposé d'une manière très habile, par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), entre autres, de qui j'avais une très bonne raison d'espérer mieux, vu qu'il connaissait beaucoup mieux que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), ou l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) ou l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) les faits sur lesquels reposait ma thèse. J'ai été surpris, je le répète, de voir l'honorable député jeter de l'eau froide sur mon projet et ne pas répondre loyalement à mes arguments. J'exprime de nouveau, non pas ma surprise, mais mon profond regret que l'on n'ait rien fait dans ce sens. Malgré toutes les rebuffades que j'ai éprouvées, je croirai de mon devoir, si je reviens ici à la prochaine session, de faire valoir de nouveau ce projet auprès du gouvernement au commencement de la session, et de l'exposer d'une façon plus complète; et si je ne puis rien obtenir du gouvernement, je m'efforcerai d'influencer l'opinion publique en dehors de cette chambre, en faveur d'un projet que je considère avantageux pour les provinces maritimes et pour tout le pays, savoir : l'acquisition des embranchements de l'Intercolonial qui ont une valeur commerciale.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que l'honorable député ne considère pas que l'on a manqué d'égard pour son opinion ou ses recommandations, parce qu'il ne trouve pas une preuve tangible dans les présentes résolutions. Lorsqu'une question est soumise au gouvernement, surtout, quand elle comporte une dépense de deniers, il est presque impossible au gouvernement d'arriver à une conclusion pendant la session. Ainsi, au lieu d'attendre jusqu'à la prochaine session pour exposer ses vues au gouvernement, je serai très obligé à l'honorable député s'il veut bien, au commencement de la vacance des chambres, soumettre son projet au gouvernement, et il recevra la plus respectueuse attention.

M. WELDON (Albert) : Je vais certainement le faire.

M. BLAKE : Mais l'honorable député d'Albert (M. Weldon) doit se rappeler que, bien que le premier ministre puisse désirer apaiser le trouble de son âme, il va provoquer une agitation dans tout le pays, car l'honorable premier ministre a

déjà dit que l'Intercolonial était un fardeau assez lourd pour le pays, et qu'il ne songeait point à acheter les embranchements.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit cela, mais je ne suis pas infaillible comme l'est l'honorable député.

M. TEMPLE : Je constate que l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) ne connaît pas la géographie de sa propre province. Il ne paraît pas savoir que, bien qu'il y ait deux chemins de fer entre Fredericton et Woodstock, ils sont à 20 milles de la rivière des deux côtés. Cet octroi avait été voté il y a quatre ans, le chemin traverse la meilleure partie du Nouveau-Brunswick, et il n'y a pas de chemin près de la rivière, à l'exception de la voie publique.

M. ELLIS : Je ne crois pas que l'honorable député ait besoin d'essayer de me corriger. Il sait très bien que je parle de la ligne construite sur la rive droite de la rivière Saint-Jean, laquelle n'est pas à vingt milles, mais à cinq milles de la rivière.

M. TEMPLE : Elle est d'un bout à l'autre à vingt milles de la rivière.

M. McMULLEN : La ligne doit-elle traverser le pont de l'honorable député ?

M. TEMPLE : Je vous dirai cela plus tard.

Les résolutions sont rapportées et adoptées.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

DROITS DE PORT DANS TERRENEUVE.

Général LAURIE : Avant que la chambre se ferme en comité des subsides, j'aimerais à appeler l'attention sur une question de la plus haute importance pour la province d'où je viens. C'est au sujet des droits considérables imposés aux bateaux de pêche qui sont obligés de payer des droits de port à Terre-Neuve, chaque fois qu'ils entrent dans un port de l'île pour se procurer de la boîte. La chambre ne sait peut-être pas quelle charge énorme ceci imposera à notre industrie des pêcheries. Il y a dans la Nouvelle-Ecosse, 690 bateaux de pêche océaniques montés par 6,644 hommes. Si ces navires arrêtent dans un des ports de Terre-Neuve pour se procurer de la boîte, ce qu'ils sont obligés de faire environ cinq fois par année, cela représente une taxe de \$345,000 par année sur nos bateaux de pêche de la Nouvelle-Ecosse. Au Nouveau-Brunswick, qui possède 153 bateaux de pêche, cette taxe s'éleva à environ \$76,000. Dans l'île du Prince-Edouard, qui possède 70 bateaux, \$25,000, et dans la province de Québec, qui à 115 bateaux de pêche, s'ils vont tous sur les bancs de Terre-Neuve, \$57,000 par année. Cette taxe sur nos bateaux de pêche représentera un total d'environ un demi-million de piastres par année. Pour prouver que ceci n'est pas fantastique, je lirai l'extrait suivant d'un journal de Halifax :

CANSO, 9 mai.

Arrivée des goélettes *James Ryan*, Halifax, et *Donald Cunn*, Hines, Grands Bancs (400 qtx, morue, 2,000 lbs. fétan) qui se sont approvisionnées de boîte dans la Baie Fortune, la dernière fois. Le capitaine Hines déclare que la loi de Terre-Neuve relativement à la boîte est prohibitive et qu'il sera obligé de prendre sa boîte dans la Nouvelle-Ecosse durant toute la saison.

M. BLAKE.

Cela veut dire que les bateaux seront obligés de revenir des Grands Bancs à la Nouvelle-Ecosse pour se procurer de la boîte. Cette charge, comme je viens de le démontrer, sera tellement prohibitive qu'elle détruira virtuellement toute chance de faire la pêche avec profit, et notre industrie de la pêche en souffrira un dommage des plus considérables. Vu que les délégués de Terre-Neuve sont venus ici dernièrement exposer un de leurs griefs, il semble on ne peut plus absurde qu'ils aient, dans le même temps, pris sur eux d'imposer cette taxe onéreuse à nos bateaux qui fréquentent leurs ports.

Je sais que la question a déjà été signalée à l'attention du gouvernement et de la chambre, mais comme l'époque de la pêche approche, j'espère que l'on va recourir à tous les moyens possibles pour faire abolir cette lourde taxe qui pèse sur notre industrie des pêcheries. Si ces efforts ne réussissent pas, j'espère que nous allons améliorer le service télégraphique du bureau de renseignements concernant les pêcheries, comme je l'ai indiqué hier soir, afin de fournir des informations, tant au bureau central qu'aux bateaux arrêtant à n'importe quel port, pour obtenir du bureau central, par télégraphe, des renseignements sur les endroits où ils pourront se procurer de la boîte. S'ils sont obligés de revenir à la Nouvelle-Ecosse pour se procurer de la boîte, les informations sur les ports où ils pourront en trouver, leur sont aussi importantes que la connaissance des endroits où se trouve le poisson.

Si nous ne pouvons obtenir la remise de ces droits j'espère que l'on va donner plus d'attention au bureau de renseignements relatifs aux pêcheries et s'occuper de ces deux questions en même temps. Pour ma part, je considère qu'il est plus important que l'on obtienne la remise des droits imposés par Terre-Neuve, et c'est aussi l'opinion de nos populations. J'espère que le gouvernement reconnaîtra la grande importance de cette question pour nos populations, et qu'il ne négligera rien pour obtenir l'abolition de cette taxe nuisible.

M. LOVITT : Je suis heureux d'appuyer les remarques de l'honorable député de Shelburne (général Laurie). J'ai envoyé au ministre de la justice une lettre d'où il appert qu'un de nos bateaux a été obligé de partir de Terre-Neuve pour venir chercher de la boîte à Canso. Je suis heureux de pouvoir dire que le ministre de la justice m'a promis que le gouvernement ferait tout ce qu'il pourra faire à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement canadien a fait tout ce qui était en son pouvoir au sujet de cette question. La loi en vertu de laquelle cette taxe est imposée, a été passée à Terre-Neuve, il y a un peu plus d'un an, et elle a donné lieu dans le temps, à des remontrances très vives de la part du gouvernement canadien au gouvernement de Terre-Neuve directement, ainsi qu'au bureau colonial, à Londres, où l'opportunité de l'acte était à l'étude, en même temps que toute la question de la vente de la boîte à des navires étrangers. A cette époque, la décision du gouvernement impérial fut de reconnaître l'acte, quoiqu'un acte antérieur du même genre eût été désavoué. Avant que l'on arrivât à cette décision, le gouvernement de Terre-Neuve promit d'une manière très claire et très formelle que l'acte ne serait jamais appliqué aux pêcheurs canadiens. Il fut néanmoins résolu que l'acte n'entrerait pas en vigueur avant d'avoir été proclamé ? Il n'a été proclamé que dernièrement,

et depuis la proclamation—à la très grande surprise de ceux qui connaissaient les négociations qui avaient eu lieu et les promesses qui avaient été faites—il a été appliqué aux bateaux canadiens. Nous avons de nouveau fait des représentations au gouvernement de Terre-neuve, et nous nous sommes adressés au gouvernement impérial à ce sujet.

L'honorable député d'Yarmouth m'a écrit pour appeler mon attention sur ces faits, en ma qualité de ministre venant de cette province, et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai eu le temps de lui répondre. Je suppose qu'il n'a pas encore reçu ma réponse, mais je lui ai inclus un extrait d'une lettre d'un membre de l'ancien gouvernement de Terre-neuve, dans laquelle je puis dire, pour l'information de l'honorable député de Shelburne (général Laurie), que ce monsieur déclarait de la manière la plus formelle que la politique de l'ancien gouvernement, qui avait fait passer l'acte, était qu'il ne s'appliquerait point aux bateaux canadiens ; que ces assurances avaient été données de bonne foi, et que tous les habitants de Terre-neuve qui étaient au fait de la politique de l'ancien gouvernement, des restrictions auxquelles cette politique était soumise, et des promesses qui avaient été faites, étaient surpris de voir que l'on ne tenait aucun compte de ces promesses et que l'on appliquait l'acte aux bateaux canadiens.

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE THAMES.

M. CAMPBELL : Je désire demander au ministre des travaux publics s'il peut me donner les informations qu'il m'a promise pour aujourd'hui, au sujet du dragage de la rivière Thames.

Sir HECTOR LANGEVIN : La réponse à la question posée par l'honorable député d'Essex (M. Patterson) fournira les informations que demande l'honorable député. L'existence d'une barre à l'embouchure de la rivière Thames ayant été signalée au gouvernement, un examen a été fait, ainsi qu'un rapport, au mois de mai 1887, évaluant à \$7,500 le coût de l'ouverture d'un chenal de douze pieds de profondeur. Depuis lors, plusieurs demandes ont été reçues au ministère, et l'été dernier, un dragueur a été employé à ouvrir un chenal de soixante-quinze pieds de largeur sur une profondeur de trois pieds, au coût de \$4,179. Le ler courant, un rapport a été transmis au ministère. Il est évident qu'il faudra draguer constamment le chenal pour le tenir ouvert à travers cette barre, à moins qu'on n'en fasse un chenal permanent en construisant des travaux de protection d'une longueur d'environ 5,000 pieds, dont le coût, y compris le dragage nécessaire, est évalué à \$85,000. Dans ces circonstances, le gouvernement n'est pas prêt à dépenser une somme aussi considérable. Mais il faudra faire un examen soigné, pour voir quelle somme moindre pourrait être nécessaire.

M. CAMPBELL : L'honorable ministre sait que le canal dont il parle, et qui a été fait l'an dernier, n'a été creusé que sur les deux tiers de la largeur de la barre, et tout ce que l'on demande maintenant, c'est un faible crédit pour continuer ce canal à travers la barre. Si l'on ne fait pas cela, tout l'argent dépensé l'an dernier aura été gaspillé.

M. FOSTER : Je demande la permission de retirer ma motion pour le moment, vu que le

ministre des chemins de fer désire procéder d'abord à l'expédition de certaines affaires.

DESTITUTION DU SOUS-MAÎTRE DE POSTE DE ROCKPORT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je profiterai de cette motion pour appeler l'attention de l'honorable directeur général des postes sur la question que je lui ai signalée, hier soir, relativement à la destitution projetée d'un maître de poste à Rockport. Les faits dévoilés dans les documents que l'honorable directeur général des postes a eu l'obligeance de me passer, paraissent être comme suit : Je comprends qu'aucun blâme n'est imputé au maître de poste même ; mais le sous-maître de poste, qui agissait comme son adjoint, a été accusé par un nommé Hunt d'avoir ouvert des lettres adressées à ce dernier. Une enquête a eu lieu, et il a été établi que le nommé Hunt avait autorisé le sous-maître de poste à ouvrir certaines lettres adressées à Hunt par la société légale British et Whiting, de Kingston, que l'honorable premier ministre connaît bien. Après enquête, on a constaté qu'en réalité, il n'y avait guère lieu de supposer que le sous-maître de poste eût rien fait d'inconvenant. Deux rapports ont été présentés : l'un par M. Macarrow, qui avait été envoyé sur les lieux pour faire un rapport détaillé de la preuve, et l'autre par l'inspecteur de Kingston, M. Gilbert Griffin. Sans vouloir retenir sa chambre, je puis dire que la preuve soumise et toutes les circonstances ne me paraissent guère justifier la conclusion à laquelle M. Macarrow est arrivée, et qu'elles tendent plutôt à justifier le rapport fait par M. Griffin dans une lettre dont je lirai la partie essentielle. Après avoir exposé qu'il avait reçu instruction de faire une enquête à ce sujet, il ajoute :

M. Dailey a beaucoup d'occupations : il est maire et magistrat, fait un grand commerce, et tout le monde a recours à lui. M. Hunt demeure dans une île, en dehors du port, et ayant peu d'instruction, il avait autorisé M. Dailey à agir pour lui, ce que Dailey fit pendant quelque temps sans aucune objection de la part de Hunt, jusqu'à ce qu'il s'élevât une dispute au sujet d'autres affaires, alors que Hunt fit sa plainte, qui, ainsi que vous en jugerez par la preuve, repose sur des querelles personnelles et non sur un oubli de ses devoirs de sous-maître de poste. M. Britton, C.R., qui était l'avocat de Hunt, explique que Dailey correspondait toujours pour Hunt, qu'il ouvrait ses lettres et agissait souvent comme agent de Hunt sans s'adresser à Hunt. J'ai vu M. Dailey, et ai fait inspecter le bureau de poste de Rockport, et vous pouvez être convaincu que la conduite de M. Dailey à l'égard de Hunt était celle d'un ami, et qu'aucune plainte n'aurait été faite si Hunt avait payé à M. Dailey ce qu'il lui devait. J'inclus une requête signée par des résidents de Rockport, exprimant leur confiance en M. Dailey, des lettres de M. Dailey lui-même ; des lettres de M. B. M. Britton, C.R., des lettres de M. Cornwall, maître de poste, Rockport.

Il y a une longue requête signée par des citoyens très respectables de Rockport en faveur de M. Dailey. Je suis d'avis que d'après ces documents, il ne paraît guère y avoir lieu de destituer ce fonctionnaire qui est au service du ministère depuis 33 ans, et contre lequel la seule accusation portée en réalité, est que, par erreur, il a ouvert une ou deux lettres à part celles adressées à M. Hunt par ces deux avocats—erreur qui pourrait naturellement et facilement arriver. Je crois donc que si le directeur-général des postes examinait la question avec soin, il verrait que ce serait traiter ce fonctionnaire très durement que de le destituer sommairement dans ces circonstances.

La motion est retirée.

NOUVELLES SUBVENTIONS DE CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avec la bienveillante permission de la chambre, je proposerai maintenant que la chambre se forme en comité pour étudier les résolutions de chemins de fer qui sont inscrites pour demain.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

A la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 16 milles de sa ligne depuis l'extrémité ouest des 20 milles de son embranchement, à partir d'Edmundston subventionnée par l'Acte 51 Vic., chap. 3, dans la direction de la rivière Saint-François, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$51,200.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est un embranchement du chemin de fer de Témiscouata. Il part de la ligne-mère, à Edmundston, et traverse une région fortement colonisée et n'ayant aucune communication par chemin de fer. Les premiers vingt milles ont été subventionnés, à raison de \$5,000 par mille. Par la présente résolution, nous proposons d'accorder une nouvelle subvention pour seize milles.

Pour un chemin de fer depuis l'extrémité-nord des 14 milles pour lesquels une subvention a été accordée par l'Acte 50-51 Vic., chap. 24 à la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique depuis Perth Center vers Phisted Rock Island, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$55,200.

M. ELLIS : Cette ligne ne devrait pas être construite. Il n'y a guère d'habitants dans la région qu'elle doit traverser. Dans les paroisses de Perth et de Gordon, il n'y a pas plus de 2,500 âmes en tout, et il n'y a pas plus de 400 âmes le long de la ligne projetée. Le tracé longe la rivière Tobique depuis Saint-Jean jusqu'à Plaister Rock. Il y a le long de la rivière Tobique une petite colonie de plus d'un mille et demi de profondeur, et en dehors de cette colonie, il n'y a personne. La vallée même de la Tobique est sans doute très fertile, mais ce chemin ne desservira qu'un très petit nombre d'habitants. En 1886, la chambre a accordé une subvention de \$3,200 par mille pour vingt-huit milles de chemin ; en 1887, on a changé cela en une subvention de \$6,400 par mille pour quatorze milles de chemin. Je ne puis trouver dans le compte-rendu des *Débats* aucun indice d'une discussion ou d'une résolution, mais le crédit a dû être voté. L'année suivante, sir Charles Tupper a essayé de faire transporter la subvention à une autre compagnie, mais il a eu une opposition telle, qu'il a été obligé à la fin de retirer la proposition. Il n'y a aucune raison de construire cette ligne.

M. COSTIGAN : Aucun de ceux qui viennent du Nouveau-Brunswick et qui ont attendu les assertions de l'honorable député au sujet de la subvention proposée pour le chemin de Frédéricton à Westfield Station, ne sera surpris de ce qu'il dit touchant la présente subvention. Il a affirmé alors que nous subventionnions un troisième chemin, pendant que deux lignes longeaient la rivière Saint-Jean. Cette assertion n'est pas exacte.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. Nous avons voté ce crédit après une discussion très insuffisante, à laquelle l'honorable ministre aurait pu prendre part, s'il l'eut voulu.

M. COSTIGAN : L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) fait complètement erreur dans ses
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

remarques au sujet de cette subvention. Je dis que depuis l'embouchure de la Tobique, il n'y a guère un lot inoccupé sur une longueur de soixante milles, des deux côtés de cette rivière. Si vous consultez la liasse du journal que réclame avec tant de talent l'honorable député, vous verrez qu'il représente cette région comme le jardin du Nouveau-Brunswick, et comme une région dont on devrait développer la colonisation. Mais, outre cela, la raison de la construction de ce chemin a été donnée au parlement. Une pétition a été signée, par des membres du parlement de Québec, d'Ontario et d'autres provinces, exposant non-seulement que ce chemin devait être construit pour l'avantage des habitants de cette région, mais que son objet véritable était, de plus de donner un débouché à un des dépôts de gypse les plus considérables du continent. J'ignore si l'honorable député a jamais visité cette région, mais je sais personnellement qu'il n'y a pas un seul lot inoccupé sur les deux côtés de la rivière. C'est une des meilleures régions du Nouveau-Brunswick pour la colonisation, et c'est un pays nouveau qui a fait en peu de temps des progrès plus rapides qu'aucune autre partie du Nouveau-Brunswick.

M. ELLIS : J'ai visité cette région et ai essayé de la décrire. J'ai parcouru la vallée de la Tobique aussi souvent que l'honorable ministre, et je connais cette région aussi bien que l'honorable ministre. Malgré ce que dit l'honorable ministre, il ne contredit pas mon assertion qu'il n'y a pas plus de 3,000 âmes dans les paroisses de Perth et de Gordon, et pas plus de 400 à 500 âmes, le long de toute la ligne, sur la rivière Tobique. L'honorable ministre dit que tous les lots sont pris. Il y a le long de la vallée une étroite lisière de terres fertiles. Il est vrai qu'il y a là des colons, ainsi que des terres incultes, et s'il s'agit d'une question de véracité entre l'honorable ministre et moi, je puis lui donner tous les chiffres. J'ai visité cette région il n'y a pas longtemps, et j'ai vu dans les établissements de Tilley et d'Athley un grand nombre de maisons fermées. Quant à Plaister Rock, il y a sans doute là un gisement de gypse très précieux, mais ça ne vaut pas la peine de construire un chemin de fer pour s'y rendre.

M. TEMPLE : L'honorable député dit qu'il connaît mieux cette région que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, et cela se peut, mais je l'ai parcourue cinquante fois contre lui une, et je crois la connaître aussi bien que l'honorable député. C'est une des plus belles vallées que nous ayons sur la rivière Saint-Jean.

M. ELLIS : C'est ce que j'ai dit.

M. TEMPLE : C'est une belle région agricole, et l'objet de ce chemin est d'atteindre Plaister Rock, qui est d'une grande valeur pour toute la province du Nouveau-Brunswick et pour la contrée située au sud. J'ai vu là au moins cinquante à cent attelages employés à transporter ce plâtre dans le comté d'Aroostook pour servir d'engrais.

Général LAURIE : J'ai un compagnon d'armes qui s'est établi dernièrement dans cette région, et il m'en fait une peinture des plus brillantes. Il la représente comme une région des plus fertiles, et il dit qu'il y a tout lieu de croire qu'une forte population se portera là, dès que cette région sera ouverte.

Les résolutions sont rapportées et adoptées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande la permission de présenter le bill (n° 157) autorisant l'octroi de subventions à certains chemins de fer et compagnies de chemins de fer.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Succession de feu le major R. S. King, de la batterie de campagne de Welland :—Loyer d'un bâtiment pour abriter les canons, etc., de la batterie, de 1862 à 1883, 22 ans, à \$100 par année, \$2,200.00.

Transport de munitions, armes et autre matériel de la batterie (A. du C., 6 janvier 1890) \$102.53.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque l'item est venu devant la chambre, avant aujourd'hui, on m'a demandé de produire quelques papiers. Je dépose tous les papiers que l'on a pu trouver au ministère, et le sous-ministre dit que quelques-uns des papiers ont été égarés. Voici ce qu'il dit :

En examinant le dossier je constate que quelques-uns des papiers relatifs à cette affaire ne sont pas dans le dossier. J'ai fait les recherches les plus complètes pour retrouver ces papiers, mais je n'y ai pas réussi. Les recherches seront néanmoins continuées et j'espère être plus heureux. En attendant, je vous envoie un résumé complet de l'affaire fait par M. Sulte, qui avait la charge de cette division dans le temps.

Le seul compte qui manque est le rapport du colonel Otter, qui a recommandé le paiement de la réclamation, après l'avoir examinée; et, de fait, c'est sur sa recommandation, à l'effet que ceci était le montant qui devait être payé au major King, que l'item a été inséré dans le budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est qu'un item. Quant au transport de munitions et de matériel, qu'y a-t-il ?

Sir ADOLPHE CARON : Après avoir entendu la preuve et examiné les pièces justificatives pour l'argent déboursé et pour le transport de canons et munitions, le colonel Otter a recommandé le paiement de ce montant.

M. LAURIER : L'honorable ministre ne peut assurément pas espérer que nous adoptions cet item pendant la présente session. Il a promis de communiquer à la chambre tous les faits sur lesquels il s'appuyait pour demander ce crédit. Maintenant, à la onzième heure, il dépose ces papiers et nous demande d'adopter l'item. Nous n'en savons pas plus long maintenant qu'auparavant, vu que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner ces papiers. Je suggérerais donc que l'adoption de l'item fût ajournée.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne pourrais pas consentir à ce que l'adoption de cet item fût ajournée. La réclamation est juste et elle a été l'objet d'une enquête complète. J'ai produit tous les papiers que l'on a pu trouver au ministère, et si l'honorable député le désire, je suis prêt à répéter les items du compte que j'ai déjà donnés.

La question est simplement de savoir si l'on a pris les précautions nécessaires, et je déclare que toutes les précautions possibles ont été prises à ce sujet, et que le compte devrait être payé, vu que c'est une réclamation juste.

M. LAURIER : La réclamation peut-être parfaitement juste, mais comment puis-je le savoir ainsi que la chambre ? L'honorable ministre dit qu'il l'a examinée et qu'il l'a trouvée juste, mais si cette règle devrait prévaloir, sa volonté devien-

draut loi. Cette réclamation est vieille de vingt ans, et elle est produite ici sans pièces justificatives, et maintenant, l'honorable ministre produit quelques pièces justificatives ; dans ces circonstances, il me semble que le comité se fourverait en adoptant cet item, sans avoir eu l'occasion d'examiner ces pièces justificatives.

M. FERGUSON (Welland) : Je connais un peu cette réclamation, ayant connu le colonel King et connaissant le major King actuel.

M. PATERSON (Brant) : Etiez-vous né alors ?

M. FERGUSON (Welland) : Cette réclamation aurait dû être payée il y a plusieurs années. On donne \$200 par année à toutes les batteries de campagne du Canada pour prendre soin des canons, des arsenaux et des magasins, mais cette somme n'a pas été allouée à cette batterie. Elle fut formée en 1862, lors de l'affaire du Trent, sous feu le colonel King, et en 1866, le colonel King se rendit à Fort Erié pour protéger le pays contre l'invasion dont il était menacé à cette époque. Dans cette occasion il perdit une jambe et sa santé. Le major King fournit des bâtiments et continua à avoir soin de cette batterie, sans que le gouvernement le payât pour cela jusqu'en 1883, alors que je décidai le ministre de la milice à faire quelque chose pour cette batterie. Pendant tout ce temps-là, on n'a pas fourni à cette batterie, la seule qui eût été de service actif dans le pays, un bâtiment ni la protection que l'on a donnée aux autres batteries. J'ai une connaissance personnelle des bâtisses qui furent érigées à Port Robinson par feu le colonel King pour abriter cette batterie. Je sais qu'en 1866, il fut obligé de construire une grange pour abriter les munitions qui y furent envoyées durant l'invasion fénienne, et qu'il n'a rien reçu pour cela.

Je crois que cette chambre se doit à elle-même, et doit aux regards qui lui incombent pour la milice et la défense du pays, particulièrement pour une batterie comme celle-là, qui a si noblement combattu pour la défense du pays, de celui qui a sacrifié non-seulement son argent, mais sa vie. Les autorités ont fait une enquête convenable au sujet de cette réclamation. Je sais que le colonel Otter a fait une enquête et un rapport ; il est malheureux que le ministère ait égaré le rapport, mais je sais que le colonel Otter, après une enquête complète et soignée, après avoir entendu la preuve et examiné les bâtisses, a fait rapport que la réclamation devrait être payée, et elle aurait dû être payée, il y a plusieurs années.

Le major King actuel est le seul héritier survivant de feu le colonel King, et cet argent devrait lui être payé. Je ne crois pas qu'il devrait y avoir de doute à ce sujet. Cette batterie est une des plus efficaces du Canada. Tous les membres de cette chambre, tous ceux qui ont quelque chose à voir aux affaires militaires savent que le commandant de bataillons de milice, surtout le commandant de batteries de campagne, est obligé de tenir ces batteries en bon état à un coût très élevé pour lui. Je sais que le major King actuel est un des officiers de la milice canadienne les plus capables, les plus dignes de confiance et les plus loyaux, un homme dont le caractère est au-dessus de tout reproche, un homme qui ne demanderait pas une piastre à laquelle il n'aurait pas véritablement droit, un homme toujours prêt à défendre son pays, et qui fait chaque année de grands sacrifices person-

nels pour tenir la batterie dans le bon état où elle est présentement.

Je connais personnellement toute la question ; je sais personnellement que le colonel Otter a fait une enquête minutieuse ; il a examiné les bâtisses et a fait un rapport, et parce que le ministre de la milice a malheureusement perdu ce rapport, ça ne devrait pas être une raison pour priver ce monsieur de ce que lui doit légitimement le gouvernement de ce pays. J'engage la chambre à accorder au major King ce qui lui est justement et légitimement dû.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable député connaît toute l'affaire, il devrait expliquer à la chambre pourquoi cette réclamation, vieille de près de trente ans, n'a pas été présentée avant aujourd'hui. Dans les explications qui ont été données, je n'ai pas entendu mentionner la raison qui avait empêché le colonel King de faire valoir sa réclamation depuis 1862, jusqu'à 1883. Il me semble qu'en toute conscience, et comme simple question de précédent, quand même nous finirions par payer cette réclamation, nous devrions la laisser de côté, jusqu'à ce que l'on donne une explication raisonnable de ce retard apparemment inexplicable. Je ne comprends pas pourquoi on a laissé passer vingt ans sans faire valoir cette réclamation, ni pourquoi, lorsqu'elle a été présentée en 1883, on nous demande de la payer en 1890.

Il y a une autre considération qui mérite notre attention. Une partie considérable de cette réclamation date d'avant l'établissement de la Confédération. Si elle doit être payée par quelqu'un, ça devrait être par les provinces de Québec et d'Ontario. Mais nous devrions savoir d'une manière certaine si les archives du ministère démontrent que cette réclamation a été présentée durant la période comprise entre 1863 et 1883.

M. FERGUSON (Welland) : Cette réclamation n'a pas été présentée pour des raisons que je serais peut-être justifiable de donner à la chambre. Comme le savent tous ceux qui l'ont connu, feu le colonel King était très sensible, c'était un homme d'un caractère très élevé, et après avoir perdu une jambe en 1866, et avoir été traité, a-t-il toujours dit, d'une manière injuste par le gouvernement, il tomba dans le découragement et ne voulut jamais présenter de réclamation—du moins, je n'ai jamais entendu dire qu'il en eût présenté.

A partir de 1866, il fut toujours sous l'impression qu'il avait été traité injustement en étant renvoyé du service avec une misérable pension de \$400 par année, lorsqu'il n'était plus capable d'exercer sa profession pour la défense de son pays. La chambre conviendra, je crois, que le colonel King n'a pas été traité avec justice. Toutefois, je n'ai pas droit de discuter l'inaction du gouvernement dans le passé. Mais cela a toujours été sa conviction jusqu'à sa mort. Son fils, qui a pris charge de la batterie, n'a jamais présenté de réclamation avant la mort de son père, parce qu'il n'avait pas les papiers ; mais depuis 1883, j'ai sollicité une enquête, et finalement, le ministre actuel de la milice a donné instructions au colonel Otter de faire une enquête sur toute l'affaire, ce qu'il a fait, et il a fait rapport que cette réclamation était juste et équitable et devait être payée.

M. LAURIER : L'honorable député de Welland (M. Ferguson) a cet avantage sur nous tous, qu'il connaît les faits, lorsque nous ne les connaissons pas.

M. FERGUSON (Welland).

Il est probable que si nous possédions les mêmes renseignements, nous arriverions à la même conclusion. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement nous donne le temps d'examiner ces papiers, avant que nous prenions une décision. Ceci est assurément une question d'affaires, et dans ces circonstances, personne, à l'exception de l'honorable député, ne connaissant ces faits, il n'est que juste de permettre à la chambre d'examiner les papiers avant de nous demander de voter ce crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois demander à mon honorable ami de ne pas être un homme d'affaires trop sévère dans le présent cas. Après les déclarations faites par mon honorable ami, le député de Welland (M. Ferguson), je crois que la chambre votera ce crédit avec plaisir. Après les déclarations formelles de mon honorable ami, qui connaît tous les faits, je crois que nous pouvons parfaitement accepter sa parole au lieu de papiers. Les papiers ne nous donneraient pas plus d'informations que n'en a donné mon honorable ami. Il est vrai que quand même il y aurait eu des raisons pour ne pas présenter la réclamation avant cette année, ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir si cette réclamation est juste, et la Couronne paie ses dettes, sans invoquer le droit de prescription.

M. LAURIER : La réclamation ne serait pas moins bonne, si le règlement en était ajourné.

Préparation du rapport sur le congrès
du travail à Paris..... \$3,665

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'autre soir, j'ai appelé l'attention sur les circonstances dans lesquelles ce crédit est demandé. Si le ministre des finances n'a pas fait erreur, ce travail a été commandé sans l'autorisation de la chambre, et l'on nous demande apparemment de payer pour un travail qui a été fait sans notre autorisation. Je ne vois pas de quelle utilité peut nous être le tableau synoptique du rapport. Nous pouvons obtenir toutes les informations relatives à ce congrès du travail, sans le secours de M. Helbronner. Elles ont été publiées dans les divers journaux d'Europe, et sous une forme plus condensée, je crois, sous forme de livre. Cela nous suffit amplement, à mon avis, sans que nous fassions les frais de nous procurer un rapport de ce genre.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami fait erreur. Non seulement ces documents ne sont pas imprimés, mais des informations touchant 1,116 exposants au congrès d'économie sociale de Paris ont été recueillies au moyen d'une immense somme de travail. M. Helbronner a été délégué à Paris par le conseil central des unions ouvrières de Montréal, et le gouvernement n'avait pas droit de le nommer délégué officiel. Mais nous avons profité de son voyage à Paris pour lui demander de faire une collection de ces documents, d'assister au congrès et de préparer ces documents pour les distribuer aux classes ouvrières, comme annexe au rapport volumineux de la commission du travail. Ce livre a été imprimé et sera distribué aux députés. Le travail a été fait avec beaucoup de soin, et il sera on ne peut plus utile à ceux qui étudient les questions ouvrières. J'ai eu le plaisir de le lire, et je considère que c'est un ouvrage des plus précieux sur ces questions. Le gouvernement n'a pas payé à M. Helbronner ses dépenses à Paris, mais cette faible somme de \$2,500 est demandée pour la pré-

paration de ce rapport. L'ouvrage fait par la commission du travail est des plus utiles, mais en somme, il n'a pas été bien classé. Le présent volume complètera cependant les documents soumis à la chambre. Je suis sûr que sa préparation rendra de grands services. J'espère que M. Helbronner donnera à la bibliothèque la collection de documents qu'il a faite et que l'on ne trouve ni à la bibliothèque, ni ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle disposition ce monsieur occupait-il ? Était-il agent du gouvernement à Paris ?

M. CHAPLEAU : Je lui ai donné une lettre d'introduction auprès de M. Fabre, et il n'était chargé d'aucune mission officielle. Il n'a été payé pour aucun travail ; on ne lui a pas même payé ses frais de voyage. Il a préparé ce rapport sous ma direction, et il a consacré huit ou neuf mois de son temps à ce travail, et comme récompense, je demande le faible crédit qui figure dans le budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, le secrétaire d'Etat, sans l'autorisation du parlement, a promis à ce monsieur de lui payer une somme considérable. Ce n'est pas un moyen convenable de contracter une obligation. Nous devrions connaître cet ouvrage, pour lequel on nous demande ce crédit.

M. CHAPLEAU : Il a été déposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne l'ai pas vu. Je maintiens que nous devons savoir comment les deniers publics seront dépensés avant de les voter. L'ouvrage m'est passé en ce moment pour la première fois. Je remarque qu'il est dédié au secrétaire d'Etat. Je n'y ai pas d'objection, même avec une dédicace comme j'en ai vu dans certains livres. Je constate que l'auteur dit qu'il a reçu instructions de faire ce rapport. Si le secrétaire d'Etat se proposait l'an dernier de faire préparer ce rapport, on aurait dû insérer un crédit pour cette fin dans le budget. Je maintiens que cette dépense est contraire aux principes que l'on doit suivre, et qu'il ne convient pas de contracter une obligation et de venir ensuite demander au parlement des crédits.

M. CHAPLEAU : Lorsque je suis arrivé, l'an dernier, l'exposition était ouverte à Paris, et j'ignorais que M. Helbronner y allât. Je savais que le congrès y serait tenu, mais je ne savais pas que j'y aurais quelqu'un qui fût disposé à faire un rapport.

M. CAMPBELL : Le secrétaire d'Etat paraît prendre au sujet de ces questions une position différente de celle que prend quelquefois le ministre des travaux publics. Il appert que ce travail a été commandé, et la première nouvelle que nous en avons, c'est lorsqu'on nous demande un crédit pour un travail commandé sans l'autorisation de la chambre. Je n'approuve aucunement cette façon d'agir, car je crois qu'un crédit doit toujours être voté d'abord.

Je me rappelle que l'été dernier un écrivain avait été voté l'année précédente, pour des travaux dans une certaine partie du pays, mais on a constaté que la somme n'était pas tout à fait suffisante pour terminer ces travaux, et le ministre des travaux publics a été tellement prudent, qu'il n'a pas voulu dépenser une seule piastre, si importants que fussent les travaux, et si utiles qu'ils fussent au pays, sans que l'argent eût préalablement été voté

par le parlement. La chambre de commerce, le conseil de ville et tous les principaux citoyens de l'endroit télégraphièrent à l'honorable ministre pour lui demander de laisser le dragueur quelques jours de plus pour terminer les travaux qui, s'ils n'étaient pas terminés, rendraient inutile tout l'argent qui avait été dépensé ; cependant, l'honorable ministre a tellement craint d'enfreindre les règles du parlement, qu'il n'a pas voulu laisser dépenser une seule piastre sans que le crédit fût approuvé par cette chambre. Cela est tout à fait contraire à la façon d'agir du secrétaire d'Etat dans le présent cas.

M. CHAPLEAU : Je puis promettre à l'honorable député qu'on ne demandera pas de crédit l'an prochain, pour terminer la besogne dans le cas actuel.

ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 153) ayant pour objet de modifier de nouveau l'acte des Sauvages, chapitre 43 des statuts révisés.

La plupart des modifications que renferme le présent bill, comparé à l'ancienne loi, ne sont que des changements d'un ou deux mots.

Il y a ici un nouvel article que je vais expliquer. J'ai constaté il y a quelques années qu'il était très difficile d'engager les Sauvages à s'établir sur leurs terres en leur donnant une forme rectangulaire, ou à mettre un peu d'uniformité dans l'érection de leurs bâtisses. J'ai, en conséquence, suggéré à nos arpenteurs de diviser toutes réserves en sections de 40 à 160 acres. Nous avons mis un peu de temps à faire comprendre à nos Sauvages l'objet de cette division, mais plus tard ils l'ont comprise, et plusieurs d'entre eux ont demandé que leurs terres fussent subdivisées de cette manière. Nous pouvons de cette façon borner leurs terres en forme rectangulaire, afin qu'ils soient en mesure d'empêcher les gens d'empiéter sur leurs terrains.

Dans l'article 3, il est défendu aux Sauvages d'enlever du bois de corde de la réserve. Le mot "bois de corde" est adopté à l'article 26 de l'ancienne loi. L'article 5 confère au département des affaires des Sauvages, au lieu du registraire général, comme auparavant, le pouvoir d'émettre des patentes. Un autre article décrète que lorsque des liqueurs ont été livrées sur le certificat d'un médecin, le fardeau de la preuve incombe à l'accusé. Il y avait aussi une difficulté quant à savoir si la progéniture des animaux donnés par traité devait être soumise à l'opération de la disposition de même que l'ancienne loi, et l'on a inséré une disposition en vertu de laquelle la progéniture de l'animal donné au Sauvage, est soumise à l'opération de la loi, de l'animal donné en premier lieu. L'article 11 est inséré comme nouvel article à la demande du grand conseil des Sauvages d'Ontario et de Québec ; il décrète que le Sauvage coupable d'avoir abandonné sa famille, femme ou époux, pourra être condamné à l'emprisonnement, de même qu'à l'amende. L'article 12 décrète que l'agent des Sauvages pourra juger les cas d'infraction à l'article des vagabonds, afin d'atteindre les Sauvages qui flânent autour des villes. L'article 13 donne au surintendant le pouvoir de mettre en vigueur les lois de chasse. Il y a un nouvel article qui défend à toute personne telle que fonctionnaires ou missionnaires de faire le commerce sur les réserves des Sauvages

M. BLAKE : Je désire faire une observation au sujet d'un seul article de ce bill, l'article 9. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cette disposition était insérée à la demande d'un conseil de Sauvages ; mais je ne crois pas que même ce fait, si extraordinaire qu'il soit, justifie l'insertion de cette disposition dans la loi du pays. Cet article décreta que tout Sauvage coupable d'avoir abandonné sa famille, femme ou époux, suivant le cas, sans raison légitime, ou vivant en concubinage, pourra être puni de l'emprisonnement. Je ne vois pas d'après quel principe nous pouvons prendre sur nous d'appliquer aux Sauvages des punitions beaucoup plus sévères que celles que nous proposons d'appliquer à la population blanche de ce pays, ou d'exiger de leur part un plus haut degré de moralité que celui que nous exigeons des blancs. Vous dites que les Sauvages sont moins avancés que nous, qu'ils occupent une position inférieure à la nôtre sous le rapport de la moralité, que quelques-uns d'entre eux sont païens, que le christianisme de quelques uns d'entr'eux, n'est pas aussi élevé que nous nous vantons que l'est le nôtre ; il faut les garder avec soin, mais alors, pourquoï proposer de leur appliquer ces dispositions, lorsque vous n'appliquez pas de semblables dispositions aux blancs.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 3,

M. DAWSON : Je ne veux pas combattre le bill, mais je désire appeler l'attention sur cet article, qui rend passible de l'amende celui qui coupe, ou enlève des arbres etc. Dans la division électorale que je représente, il y a de grandes étendues de terres appartenant aux Sauvages, où un voyageur est souvent obligé d'attacher son canot, et il lui faut, c'est la coutume du pays, prendre immédiatement sa hache et déblayer une place pour son camp, et couper du bois pour faire du feu. Il n'a pas l'intention de détruire ou de voler quoi que ce soit appartenant aux Sauvages, et il n'arrête probablement là que pour la nuit ; mais en vertu de cet article, n'importe qui aurait droit de le traduire devant un agent des Sauvages et de le faire condamner à \$20 d'amende. Je crois qu'il est regrettable de charger la loi de détails inutiles comme ceux-là.

M. DEWDNEY : Ceci est une disposition de l'ancienne loi, et je n'ai jamais entendu dire qu'elle eût donné lieu à des difficultés. Il faut qu'elle soit rigoureuse pour protéger les biens des Sauvages.

Article 9.

M. DEWDNEY : Après les remarques de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), nous allons retrancher cet article.

Article 11.

M. PATERSON (Brant) : Cet article déclare que personne n'aura le droit de faire aucun échange directement ou indirectement, avec un Sauvage sur une réserve, ni de lui vendre des marchandises, des provisions, des bestiaux ou autres animaux. L'intention est-elle qu'il ne sera permis à personne de rien vendre sur une réserve aux Sauvages ? Il y a des Sauvages sur des réserves et des Sauvages qui n'y sont pas ; ou cela veut-il dire qu'il ne sera

M. DEWDNEY.

permis à personne de vendre quoi que ce soit à des Sauvages demeurant sur la réserve ?

M. DEWDNEY : Ce n'est pas là l'intention.

M. BLAKE : Les mots "un Sauvage sur la réserve" voudraient dire un Sauvage qui demeure sur une réserve.

M. PATERSON (Brant) : Ceci restreindra beaucoup leur liberté. On n'aurait pas le droit d'aller sur une réserve faire aucun commerce avec les Sauvages, pas même leur vendre pour argent comptant.

M. DEWDNEY : L'objet de cette disposition est d'empêcher des commerçants d'ouvrir des magasins sur une réserve sans permission.

M. PATERSON (Brant) : En défendant absolument tout commerce sur une réserve, vous empêchiez les Sauvages de se livrer à un commerce parfaitement légitime. Ceci, naturellement, s'applique à toutes les bandes. Prenons la réserve qui se trouve dans ma division électorale et où les Sauvages sont avancés en civilisation ; ils font le commerce de chevaux et de bestiaux, et s'ils faisaient ce commerce sur la réserve, ce serait illégal.

M. BLAKE : Vous feriez mieux d'appliquer votre loi à la localité où le mal se produit, et nulle part ailleurs.

M. DEWDNEY : Le but réel est d'empêcher les colporteurs et les commerçants d'aller sur les réserves voler les Sauvages.

M. McNEILL : Les commerçants apportent très souvent avec eux des liqueurs sur la réserve pour les vendre aux Sauvages. Dans ma division électorale, les agents des Sauvages se sont plaints de ce que des hommes venaient sur la réserve ostensiblement pour commercer, mais réellement pour vendre des liqueurs.

M. BLAKE : Mieux vaut amender l'article en ne rendant cette partie applicable qu'au Manitoba et au Nord-Ouest.

M. DEWDNEY : Ce serait le meilleur moyen ; cela satisferait alors le Manitoba et le Nord-Ouest.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée et la chambre s'ajourne à 2.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 14 mai 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose,—

Que le bill 155 et le bill 156 soient placés sur l'ordre du jour pour être étudiés en comité général immédiatement après les affaires de routine, conformément au dix-huitième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 155) concernant la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson.—(M. Daly.)

Bill (n° 156) concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle.—(M. Hesson.)

DÉSAVEU D'ACTES DU MANITOBA.

M. O'BRIEN (pour M. McCarthy) : A-t-il été présenté à Son Excellence le Gouverneur-général, ou au gouvernement, des pétitions ou représentations demandant le désaveu de l'acte de la législature de la province du Manitoba concernant les écoles publiques, ainsi que de l'acte de la même législature abolissant la dualité de langue ? S'il a été présenté des pétitions ou représentations de ce genre, par qui l'ont-elles été ? Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure au sujet des dits actes ? Le gouvernement a-t-il l'intention de produire ces pétitions ou représentations, s'il en a été présenté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Des pétitions ou représentations ont été présentées au gouvernement par une dépêche du lieutenant-gouverneur du Manitoba transmettant la représentation de la commission d'écoles ; aussi de la part de M. Bernier au nom de la commission d'écoles et de la part de M. Prendergast, du Manitoba. Le gouvernement n'a encore rien fait au sujet des dits actes. En réponse à la quatrième question, il est trop tard maintenant pour déposer ces pétitions, et on ne l'a pas demandé.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. COOK : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander de nouveau au gouvernement, et cela, pour la dernière fois, s'il a l'intention de se conformer à l'ordre de la chambre en date du 10 mars, relativement à la production d'un état des dépenses occasionnées par l'acte des licences fédérales, communément appelé l'acte-McCarthy. Je désire savoir si le gouvernement va produire les papiers au cours de la présente session, ou s'il a l'intention de refuser la demande faite par cette chambre.

M. COSTIGAN : L'état demandé exige beaucoup de travail et les commis sont occupés à ce travail. Je vais m'enquérir de la chose.

M. COOK : Quand va-t-il être déposé ?

M. COSTIGAN : Aussitôt que possible.

NÉGOCIATION À WASHINGTON.

M. MITCHELL : Avant l'appel de l'ordre du jour, le fait que la session touche à sa fin, je suppose, me justifie de demander au gouvernement où en est la question des pêcheries à Washington. Il se peut que le gouvernement ne se sente pas disposé à nous le dire ; il peut être préjudiciable aux intérêts du pays de le dire, et dans ce cas, je n'insisterai pas. Mais j'ai appris qu'il était bruit que depuis trois semaines, on s'était virtuellement entendu sur la question des pêcheries de l'Atlantique, et qu'au sujet de la mer de Behring, les États-Unis avaient virtuellement abandonné leur prétention à la *mare clausum*, que la question de savoir comment les habitants des deux pays, ou les gens en général, devront prendre les phoques a été virtuellement réglée. J'aimerais à demander au gouvernement s'il y a du vrai dans ces bruits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas être tout à fait en mesure de répondre à aucune des questions de l'honorable député. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que les négociations paraissent avoir été poursuivies d'une manière très amicale et, je l'espère, avec d'heureux résultats. Je crois que je pourrai donner une réponse plus positive vendredi.

INDEMNITÉ SESSIONNELLE AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT.

M. LABROSSE : M. l'Orateur, je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement de proposer une augmentation d'indemnité aux députés de cette chambre et aux sénateurs, à raison de la longueur de la session. Il n'est pas raisonnable d'être retenus ici trente jours de plus que le temps d'une session ordinaire et ne recevoir que le même montant. Puisque l'on accorde une augmentation de salaire aux messagers et aux employés de la chambre, il me semble qu'il n'est que juste que les députés et les sénateurs reçoivent une indemnité additionnelle de \$10.00 pour chaque jour de la session excédant quatre-vingt-dix jours. Je sais qu'un grand nombre le désirent, et je suis d'opinion que les deux côtés de la chambre seraient contents de recevoir ce montant. Je crois qu'il serait juste et raisonnable que ma demande fût accordée par le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill cette année pour changer le montant de l'indemnité.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. LAURIER : J'aimerais à demander au ministre des travaux publics quand il déposera les papiers relatifs à l'affaire-McCreery, et s'il a d'autres informations que celles qui ont été données à la chambre hier par l'honorable député de Victoria (M. Barron).

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la dernière partie de la question, on fait des recherches à ce sujet. Vendredi, je pourrai, je crois, déposer les papiers que j'ai promis, ceux, dans tous les cas, qui ont été réunis.

PRIVILÈGE—LA COMPAGNIE DE COLONISATION DE TEMPERANCE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. LANDERKIN : Avant que vous quittiez le fauteuil, j'ai à appeler l'attention de la chambre sur une question d'une importance considérable, question que j'ai recueillie dans un rapport déposé il y a quelque temps. C'était un rapport demandé par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) au sujet de la compagnie de colonisation de tempérance et de la compagnie des terres et des établissements de la Saskatchewan. Ce rapport renfermait une lettre que je crois juste de signaler à l'attention du gouvernement et de la chambre. Avec votre permission, je lirai cette lettre :

22 RUE SWORD,

TORONTO, 13 juin 1887.

Honorable THOMAS WHITE, M. L.
Ottawa, Ont.

HONORABLE MONSIEUR.—J'ai entendu dire que le gouvernement se proposait d'obliger la compagnie de colonisa-

tion de tempérance à abandonner toutes procédures légales contre les porteurs de scrips, sans quoi le gouvernement révoquerait sa chartre. J'espère que c'est là votre intention ; et permettez-moi de dire que vous ferez un acte pour lequel Dieu vous bénira. Combien de foyers ont été ravagés par ce fléau ! Mais le pire n'est pas encore fait, et les directeurs actuels sont aussi avides aujourd'hui de faire payer aux porteurs de scrips des sommes exorbitantes par n'importe quel moyen et par tous les moyens, sans s'occuper le moins du monde de tort qu'ils causent. Ce sont des hommes qui n'ont point de cœur et qui ont oublié qu'ils ont une âme. Permettez-moi de vous exposer ma position. Je possédais une maison, que j'avais presque complètement payée, lorsque cette compagnie s'est formée, alors que je suis tombé dans les filets du révérend Dr Hunter, un de ses organisateurs. Pour abrégé, je dirai que j'ai hypothéqué ma propriété, dont j'ai été dépossédé depuis, pour lui payer \$2,000 de prime sur des actions. J'espérais vendre une partie de ces actions, vu que je ne pouvais pas les garder. Il m'a assuré que si je payais l'intérêt et le versement qui avait été demandé, une autre somme de \$2,000, ce serait parfait et que je pourrais garder mes actions. J'avais les actions depuis environ six semaines, lorsque je reçus de lui une carte postale me disant que le versement devait être payé. Une couple de jours après la réception de cette carte, il vint me voir et m'offrait en échange des actions, trois aeres de terre avoisinant le village du Portage-La-Prairie, Manitoba, qu'il m'assura valoir \$2,500. La position dans laquelle je me trouvais me causait tant d'ennuis que j'acceptai ce terrain et lui remis les actions. Ce terrain fut évalué à \$150 en tout par la municipalité du Portage. J'achetai aussi une demi-section de scrip, que je vendis.

J'achetai une autre demi-section qui me coûta \$75 de prime en sus du premier versement que je payai, soit \$60 de plus, et il y a deux ans, les directeurs actuels me poursuivirent pour \$300. J'étais dans l'Association dite "Défense Scrip Association" et au commencement de cette année, ils consentirent au paiement de \$133 de frais pour la demi-section et à la décharge de tout droit aux terrains. Je leur ai payé ces \$133 la semaine dernière, empruntant \$100 sur mon salaire, non encore gagné, moyennant 20 pour 100 d'intérêt ; de sorte que sur ce scrip seul, je perds \$278. Dès qu'ils eurent reçu cet argent de moi, ils m'envoyèrent une autre demande de fonds, que je vous inclus, pour la demi-section que j'avais vendue. Les sacrifices que j'ai faits pour leur payer ces \$133 vont me tenir dans la gêne comme je le suis depuis les cinq longues années que je suis victime de ce fléau. J'ai une famille et une vieille mère à soutenir, et quoique je ne veuille pas vous inaportuner de mes malheurs, j'espère, vu la position de la compagnie vis-à-vis du gouvernement, que vous allez mettre fin à ces extorsions en gros. Je ne parle pas en mon nom seul, mais il y a beaucoup de gens dans le pays qui seront ruinés par cette compagnie, des gens de moyens limités. Si on laisse continuer la compagnie, maintenant que l'Association de Défense est dissoute, et pourvu qu'elle puisse faire un arrangement avec le gouvernement et conserver le droit de prélever de l'argent sur les scrips, elle sera plus dure que jamais. En parcourant le pays, j'ai rencontré des cas très affligeants. Un vieillard alla trouver un ancien directeur de la compagnie, qui s'en était retiré de dégoût, et lui dit en pleurant que tout ce qu'il possédait au monde était une petite ferme près de Hamilton, et que s'il était obligé de payer à cette compagnie ce qu'elle réclamait, il serait forcé de vendre sa ferme. Je connais intimement M. Armstrong, gérant de la compagnie de colonisation des cultivateurs d'York, et lorsque j'ai parlé de vous écrire, il m'a fortement conseillé de le faire.

Maintenant, monsieur, comme vous êtes persuadé, j'en suis sûr, que ce scrip a été obtenu sous de faux prétextes de la nature la plus vile, et que ce que la compagnie a payé au gouvernement pour les terres, elle l'a payé entièrement à même l'argent des porteurs de scrips, qui sont obligés de se désister de leurs droits, on devrait assurément mettre fin à cet état de choses. Auriez-vous l'obligeance de me renvoyer la réclamation de la compagnie contre moi que je vous inclus ?

Non les annonces des journaux, si elles vous sont de quelque utilité. Je vous soumetts cette question en toute confiance.

Je suis, avec respect, votre,
(Signé) JOHN W. CAMPBELL.

J'aimerais demander quelle attitude le gouvernement a prise au sujet de cette question. J'aimerais savoir si l'on a fait quelque enquête au sujet de la conduite des directeurs de la compagnie et ce que le gouvernement a fait relativement à la compagnie ; en outre, si le Dr Hunter a été obligé de

M. LANDERKIN.

rendre les produits des fausses représentations et des fraudes, ainsi que le dit la lettre que j'ai lue. Il est du devoir du gouvernement d'examiner cette question, car cette lettre démontre que des actes de coquinerie ont été commis par les directeurs de la compagnie, au détriment d'hommes innocents et honnêtes.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député m'avait dit quel était le renseignement dont il avait besoin, je me serais efforcé de l'obtenir et de le lui donner tout de suite. Toutes les négociations qui ont eu lieu avec les directeurs de cette compagnie de colonisation ont eu lieu avant que je fusse chargé du ministère. La seule correspondance que j'aie échangée avec eux avait trait à une demande faite pour prolonger le délai, en ce qui concernait le choix de leurs terres. J'avais su, mais presque entièrement par les journaux, qu'un grand nombre de plaintes avaient été faites contre la "Temperance Colonisation Co" et relativement aux correspondances qu'elle avait échangées avec différentes personnes qui voulaient s'établir sur ses terres. Je n'ai pas lu tous les documents que j'ai soumis à la chambre il y a quelque temps. Puis-je demander la date de cette lettre ?

M. LANDERKIN : Le 13 juin, 1887.

M. DEWDNEY : C'était avant que je fusse chargé du ministère. J'examinerai la question et donnerai à l'honorable député tous les renseignements que je pourrai obtenir d'ici à la prorogation. Il y a eu beaucoup de procès ; je ne sais pas si ce cas particulier a fait l'objet d'un procès. Durant les quelques jours qui viennent de s'écouler, plusieurs causes ont été portées devant les tribunaux et ont été décidées en faveur de la "Temperance Colonisation Co." Je ne crois pas que les chefs de la compagnie aient sérieusement commis des actes malhonnêtes, ou n'aient sciemment traité avec rigueur quelques-uns des colons qui sont allés dans leur colonie.

M. WALLACE (York) : De grands torts ont sans doute été causés dans cette affaire à cause des représentations faites par les chefs de la compagnie à ceux qui ont pris des actions. Avant que le gouvernement arrête une convention avec la compagnie, il devrait y avoir une entente bien définie au sujet de la colonisation et autres questions. Plusieurs cas de grandes injustices ont été portées à ma connaissance.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander à l'honorable ministre de l'intérieur si cette compagnie de colonisation existe encore.

M. DEWDNEY : Elle existe encore.

M. MILLS (Bothwell) : L'accusation portée dans la lettre est très sérieuse et exige que le gouvernement s'en occupe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien reste-t-il de compagnies de colonisation ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il n'en reste que trois : la "Temperance Colonisation Co.," une compagnie dans le voisinage de la rivière Rouge et la Compagnie de colonisation d'York.

M. BLAKE : Quelle proportion de la somme de \$10,000,000 que le gouvernement espérait retirer des compagnies de colonisation, espère-t-on retirer aujourd'hui ?

M. DEWDNEY : Je n'en ai pas l'état.

M. LANDERKIN : L'énoncé contenu dans la lettre est tel, qu'il est du devoir du gouvernement d'examiner minutieusement toute la question. Si les énoncés sont exacts, l'on a commis des actes de coquinerie que le gouvernement devrait faire connaître pour l'avantage du peuple.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. FOSTER : Il est nécessaire que la chambre se forme en comité des voies et moyens pour corriger une erreur qui s'est glissée dans l'item 203 du bill des douanes, passé il y a quelques jours. Il ne s'agit pas de faire de changement aux droits perçus en vertu de l'ancien tarif ; mais, par erreur, le comité a omis d'adopter des dispositions relativement aux poudres à pâtisserie et aux tablettes de levain ne pesant pas plus que cinquante livres. Je propose la résolution suivante pour corriger cette erreur :

Que l'item 203 du bill (No 143) de la présente session, intitulé : "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane," soit modifié comme suit :

Tablettes de levain et poudre à pâtisserie en colis d'une livre ou plus ; et levain comprimé en colis d'une livre ou plus, mais ne pesant pas plus que cinquante livres, six centims par livre—le poids du colis devant être inclus dans le poids impossible.

La résolution est examinée en comité, rapportée et adoptée.

DROITS DE DOUANE.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 159) à l'effet d'amender l'acte de la présente session, intitulé : "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane."

Le bill est lu la première et la deuxième fois, délibéré en comité, lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—ADOPTION EN DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre examine les résolutions rapportées du comité des subsides.

Pour augmenter les appointements des chapelains du pénitencier de la Montagne-de-Pierre, à la condition qu'ils consacrent tout leur temps aux prisonniers, \$200 chacun..... \$400

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il possible qu'il faille deux chapelains qui consacrent tout leur temps au pénitencier du Manitoba ? Le nombre total des prisonniers, si je me le rappelle bien, est d'environ quatre-vingts, en moyenne, et il me semble que c'est là nommer beaucoup de chapelains pour leur bien-être spirituel : un chapelain pour quarante prisonniers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a des cas très difficiles, là-bas.

Sir JOHN THOMPSON : Naturellement, si les chapelains pouvaient se partager la besogne, nous n'aurions pas besoin des services de deux, mais je crains que la chose ne soit pas praticable et je crains qu'il ne soit nécessaire que les chapelains consacrent tout leur temps au pénitencier, vu, surtout, qu'il est situé à quinze milles de Winnipeg et il n'y a aucun établissement voisin où ils peuvent être chargés de paroisses. Le chapelain protestant se rend tous les jours auprès des pri-

sonniers ; en outre, il fait l'école aux enfants des officiers de la réserve, qui est devenue presque un établissement. Je crois que nous devrions lui donner assez pour vivre et pour supporter sa famille. L'autre chapelain consacre aussi tout son temps aux prisonniers.

M. BLAKE : Outre cela, si nous en jugeons d'après l'efficacité des avertissements que le ministre lui-même et la chambre, indirectement ont donnés au préfet, relativement aux dépenses de ce pénitencier, je crois que le préfet lui-même a besoin d'une grande partie des services des deux chapelains pour rester un peu dans les bornes de la raison.

Chemins de fer et canaux—Imputable sur le revenu..... \$56,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque nous étions réunis en comité des subsides, j'ai profité de l'occasion pour attirer l'attention de la chambre sur la disproportion extraordinaire qui existe entre les dépenses annuelles imputées sur le revenu et les recettes annuelles de ces chemins de fer. Or, en examinant toute la question, je constate que, outre les \$56,000 demandées ici, nous avons dépensé environ \$140,000 en salaires et dépenses d'entretien ordinaires, et environ \$330,000 sont, en outre, imputables sur le revenu, ce qui fait, en tout, \$900,000. Nos recettes totales sont d'environ trois ou quatre cent mille piastres, ce qui nous donne un déficit, sous ce chef, d'un demi-million de piastres ; ainsi, c'est là, assurément, une question qui exige plus d'attention que celle donnée jusqu'ici par la chambre. Il serait oiseux, à cette phase de la session, de susciter un long débat sur ce sujet ; et je suis sûr que, sans un changement absolu de la politique du gouvernement sous certains rapports importants, nous n'obtiendrions pas de très bons résultats. Cependant, je saisis cette occasion, car il existait un peu de doute quant au montant, d'attirer de nouveau l'attention de la chambre et celle du ministre chargé de ce département, sur le fait que nos dépenses augmentent dans des proportions énormes. Nous devons, aujourd'hui, je crois, subir une perte annuelle de très près des deux tiers du montant annuellement demandé ; et je n'ai pas besoin de dire que cela est tout à fait indépendant du fait qu'une très grande partie de notre dette publique représente le coût de ces canaux, et une grande partie de nos obligations pour intérêt.

J'espère qu'entre cette session-ci et la prochaine session, le premier ministre sera prêt à soumettre quelques projets tendant à réduire l'énorme déficit annuel. Vu que le gouvernement demande des sommes très considérables au compte du capital pour de nouvelles dépenses sur les canaux, il me semble que l'on devrait faire plus d'attention qu'on en a fait jusqu'ici, au meilleur moyen de réduire ces dépenses énormes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je reconnais parfaitement la justice des remarques de l'honorable député, relativement au fait regrettable que les dépenses des canaux ont considérablement augmenté, pendant que les recettes, sous le même chef, n'ont pas augmenté en proportion. Je ne sais pas qu'il y ait, à l'heure qu'il est, des moyens de changer cet état de choses. Naturellement, nous ne pouvons pas augmenter les recettes, à moins que le commerce ne prenne la route des canaux de préférence à celle des chemins de fer. Je crois que les

taux prélevés sont aussi bons que possible, à moins que nous ne désirions les supprimer complètement. C'est une question qui peut être soulevée un jour dans le parlement, mais elle ne sera pas durant la présente session. Je ne sache pas que l'on ait administré les canaux d'une manière extravagante. Le fonctionnaire d'abord responsable, l'ingénieur en chef des canaux, est un Écossais très prudent et très économe, qui ne permettra pas que l'on commette d'extravagance à sa connaissance. Néanmoins, il est parfaitement vrai que l'on devrait examiner attentivement cet état de choses et, pendant les vacances, je ferai mon possible pour découvrir quelque moyen de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. On m'a dit que j'avais été trop confiant sur d'autres questions. Il peut arriver, aussi, que je sois peut-être trop confiant sur cette question-ci, mais, quand le système de canaux sera amélioré et que nous aurons une navigation de canal de grande profondeur depuis l'ouest jusqu'au bord de la mer, je crois qu'une partie considérable du commerce détournée par les chemins de fer, reviendra aux canaux. Je ne ferai pas de prédictions; je ne prédierai rien jusqu'à ce que l'honorable député me rappelle que mes espérances ont été trop grandes sur d'autres matières. Cependant, je ferai une étude sur les meilleurs moyens de réduire les dépenses sur les canaux, sans diminuer les garanties qu'ils offrent au commerce. Ce serait une pauvre économie de réduire le personnel si, par là, on interrompait le commerce ou si l'on provoque des accidents, en n'ayant pas un nombre de fonctionnaires suffisant pour prendre soin des canaux.

M. MITCHELL : Chaque fois qu'il se présente quelque chose en cette chambre, relativement au chemin de fer Intercolonial, nous entendons toujours d'honorables députés d'Ontario, non seulement les partisans du gouvernement, mais aussi ceux qui siègent très près de moi, dire que nous devrions nous en défaire, parce qu'il coûte trop cher. Ils ne paraissent jamais songer au coût énorme des canaux et à l'argent qu'on a perdu dans leur creusement. Lorsqu'ils parlent de se défaire du chemin de fer Intercolonial, ils devraient considérer s'il serait judicieux de transporter aussi les canaux à une compagnie privée. Je crois que les uns sont dans la même catégorie que l'autre. En me levant, j'ai voulu parler de l'opinion que vient d'émettre le très honorable premier ministre, relativement à ce qui pourrait arriver lorsque nous aurions un système de canaux de grande profondeur, depuis les lacs jusqu'à la mer. Mon honorable ami se propose-t-il de creuser les canaux et d'augmenter encore les dépenses ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MITCHELL : Alors, vous avez le système nécessaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas tout à fait. Il y a encore un peu plus à dépenser avant que nous ayons une profondeur uniforme.

M. MITCHELL : Nous nous préparerions alors à faire de plus grandes dépenses, en creusant les canaux d'un ou de deux pieds de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas notre intention.

M. COOK : En creusant les canaux, il serait nécessaire de creuser le fleuve Saint-Laurent en plusieurs endroits où il y a plus de hauts-fonds

Sir JOHN A. MACDONALD.

que dans les canaux. Il y a des hauts-fonds à un certain endroit, un peu au-dessous de Morrisburg, qui, à l'eau haute, ne donnent qu'une profondeur de douze ou treize pieds. Les bateaux à vapeur sont obligés de faire un grand détour et ne peuvent guère sortir de là lorsque l'eau est basse. Si les canaux doivent être creusés, il faudra, de fait, faire des dépenses considérables pour creuser le fleuve Saint-Laurent à différents endroits.

Sir JOHN A. MACDONALD : La profondeur était de quatorze pieds, je crois. J'étais porté à nourrir les mêmes idées que l'honorable député, c'est-à-dire, qu'il serait inutile de creuser les canaux à la profondeur fixée depuis longtemps et approuvée par le parlement, parce que la navigation sur le Saint-Laurent serait souvent interrompue par les hauts fonds de certaines parties du fleuve. Je suis heureux d'apprendre, néanmoins—mon attention ayant été spécialement appelée sur la question comme ministre des chemins de fer—je suis heureux d'apprendre, dis-je, par le renseignement donné par l'ingénieur-en-chef, qui connaît parfaitement le fleuve, que les dépenses seraient très légèrement augmentées. Il y a un ou deux endroits où il faudrait peut-être employer la dynamite; mais, en règle générale, cela se rencontrerait en très-peu d'endroits du fleuve. Il y a donc moins d'hésitation à finir les canaux conformément au projet du parlement.

Canaux de Carillon et de Grenville—
Réparations..... \$2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'item soit mis aux voix, je veux encore attirer l'attention du premier ministre sur les faits que je lui ai signalés il y a quelques années, faits qui, s'ils sont confirmés, démontrent qu'il y a eu des fraudes constantes et systématiques de commissions relativement aux dépenses faites sur ces canaux. Le très honorable premier ministre se rappellera que j'ai attiré son attention sur le prétendu fait que des hommes décédés depuis un grand nombre d'années, figuraient sur le bordereau de paye, ainsi que des hommes qui étaient absents du pays. A cette époque, l'honorable monsieur disait qu'il était prêt à faire une enquête à ce sujet. Je serais heureux de connaître l'enquête qu'il a faite et ce qu'il se propose de faire. Bien qu'il soit trop tard, aujourd'hui, je crois, pour demander les documents, je suppose que s'il a fait une enquête, il s'engagera à déposer le rapport sur le bureau de la chambre, lorsque nous nous réunirons.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a attiré l'attention de la chambre et du comité, il a fraudé aussi mon attention sur l'allégation que des fraudes ont été commises en ce que l'on a payé des personnes absentes et des personnes décédées. En recevant ce renseignement, j'ai immédiatement donné instructions au sous-ministre des chemins de fer de faire une enquête et j'ai envoyé un fonctionnaire pour examiner la question. J'ai lieu de croire, d'après divers renseignements, qu'il y a quelque chose de fraudé dans ce qu'a dit l'honorable député. Le fonctionnaire envoyé pour faire une enquête spéciale n'a pas encore été capable de présenter de rapport. Non-seulement, je vais voir à ce que les documents soient déposés sur le bureau de la chambre, mais, si l'honorable député l'exige, je lui enverrai le dossier, à lui ou au chef de l'opposition, s'il est préparé durant les vacances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le fonctionnaire chargé de l'enquête ?

Sir JOHN A. MACDONALD, Je n'en sais rien ; je vais m'en assurer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme c'est une question qui concerne la province d'Ontario, l'honorable premier ministre ferait peut-être mieux de m'envoyer le rapport lorsqu'il le recevra.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Nouveau palais administratif, rue Wellington, Ottawa—Pour compléter les paiements..... \$155,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais que l'honorable ministre donnerait des renseignements définitifs sur l'ensemble du coût de cet édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; l'honorable député a demandé quelle avait été l'estimation des fonctionnaires du ministère. J'ai pris des renseignements à ce sujet et je n'avais pas le rapport quand je suis parti du ministère, ce matin. Néanmoins, il y a très peu de différence entre l'estimation faite et l'obligation du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y compris ces \$155,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Comme je l'ai dit, je ne suis pas sûr que tout ce montant soit nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se rappellera, sans doute, qu'une réclamation de \$393,000 a été présentée, réclamation dont il espère réduire le montant à \$200,000. Cela est-il compris dans ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'architecte s'attend à ce que l'ensemble de la réclamation sera réduit à moins de \$150,000. Les \$5,000 qui excèdent cette somme, sont destinées à régler de petites réclamations.

M. COOK : J'aimerais demander si, lorsque le contrat a été d'abord donné, le département a oublié d'inclure la toiture.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'était pas ici, l'autre jour, quand cette question m'a été posée. La réponse a été que la toiture n'avait pas été oubliée, mais que nous ignorions si l'entrepreneur pourrait entreprendre un toit comme celui que nous voulions avoir, en fer ou en cuivre. Partant, l'architecte en chef a dit qu'il valait mieux faire une entreprise séparée de cela et que l'entrepreneur de l'édifice pourrait faire une soumission plus basse que celles d'autres, vu qu'il est déjà en possession de l'édifice.

M. COOK : L'entrepreneur a-t-il obtenu l'entreprise de la pose de la toiture et sa soumission était-elle la plus basse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. COOK : Le ministre des travaux publics se propose-t-il de commencer immédiatement le bureau de poste d'Orillia et pourquoi fait-il une exception dans le cas d'Orillia, vu que, dans tout les autres endroits, le gouvernement fournit le terrain et que les gens ont dû l'acheter à Orillia ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas une exception. Dans des cas très nombreux, la municipalité donne le terrain. Elle s'accorde sur l'emplacement et il n'y a pas de contestation à ce sujet, et il est beaucoup mieux pour la municipalité et

pour le gouvernement qu'il n'y ait pas de difficulté au sujet de l'emplacement. Les municipalités sont aussi sous l'impression—ce qui n'est pas une fausse impression—que si elles fournissent l'emplacement, l'argent qui aurait pu être dépensé pour cet achat sera affecté à l'édifice et qu'elles auront, ainsi, un meilleur édifice.

Naturellement, le gouvernement va commencer cet édifice. Je dirai que Toronto, Port-Arthur et Brantford et un certain nombre d'autres endroits ont fourni les terrains.

M. BLAKE : En l'absence de mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer) j'attirerai l'attention du ministre des travaux publics sur une convention arrêtée au sujet de la construction d'un édifice public à Lunenburg. En 1886, le gouvernement a acheté un terrain pour y construire cet édifice, puis, il a alors promis d'accorder crédit pour cette construction ; mais, depuis cette époque, bien que le terrain ait été acheté et payé, l'on n'a fait aucun progrès. Dans l'intervalle, je suis informé que la population, le commerce maritime et les affaires en général du port de Lunenburg ont considérablement augmenté. On m'apprend qu'il se fait là, avec les Antilles, un commerce presque égal à celui de Halifax, des centaines de navires venant dans ce port et en partant à chaque saison de navigation. On m'apprend, en outre, que les revenus des postes et des douanes sont beaucoup plus considérables que dans un grand nombre de villes où l'on a construit de ces édifices. Le gouvernement ayant obtenu un crédit en 1886, et ayant acheté un terrain que l'on n'a pas encore employé, il me semble qu'il devrait donner des explications au sujet des raisons qui l'ont porté à ne pas réaliser le désir exprimé par le parlement à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai répondu à l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) sur cette question, alors qu'il était ici. Je lui ai dit que, bien que le terrain eût été acheté, il nous avait été impossible d'affecter, cette année, une somme d'argent à la construction de cet édifice. Ce n'est pas le seul cas où cela soit arrivé et j'espère que, plus tard, nous serons en état de faire construire un édifice public en cet endroit et en d'autres endroits, ce que nous ne pouvons pas faire cette année.

Manitoba—Rivière-Rouge—Service hydrographique..... \$2,000

M. WATSON : J'aimerais demander au ministre des travaux publics si l'on se propose de continuer ce service, l'été prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Montant nécessaire pour défrayer le transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni, en vertu d'un contrat passé avec M. Andrew Allan, au taux de \$125,000 par année..... \$125,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me rappelle pas si, lors de la discussion de cette question, l'on a dit que le gouvernement, dans le contrat passé avec Allan, a fixé une vitesse spéciale qui doit être conservée.

M. FOSTER : Pas de vitesse spéciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela laisse les choses presque entièrement à la discrétion de MM. Allan.

M. FOSTER : On doit se servir de certains vaisseaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais n'avez-vous pas fixé de vitesse spéciale ?

M. FOSTER : Non, ils peuvent aller aussi rapidement qu'ils le voudront.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et aussi lentement qu'ils le voudront.

Nouvelle somme nécessaire pour l'immigration.....\$150,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque ce crédit a été proposé, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur l'opportunité qu'il y a de voir si l'on ne pourrait pas faire, avec le gouvernement du Manitoba, un arrangement par lequel une partie de cette somme serait mise à sa disposition, en tant qu'il peut, plus facilement que le gouvernement fédéral, réaliser un projet d'immigration. Le très honorable premier ministre a dit qu'il prendrait cette recommandation en considération. Je désire lui demander s'il l'a fait et s'il a mis une partie de ce crédit à cette fin à la disposition du gouvernement du Manitoba et, s'il l'a fait, il pourrait peut-être dire à combien s'élève cette partie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est que l'autre jour que l'honorable député a fait la recommandation qui, je l'ai dit, mérite d'être examinée. Dans les derniers jours de la session, il m'a été impossible d'étudier la question et j'ai le regret d'apprendre à la chambre que le ministre de l'agriculture n'est pas bien. Le gouvernement va s'occuper immédiatement de ce sujet. Nous ne pouvons pas mettre de somme d'argent à la disposition du gouvernement du Manitoba, tant que nous ne nous serons pas abouchés avec lui. Nous nous aboucherons avec lui, afin que nous agissions de concert. Je crois savoir qu'il s'acquitte très bien de sa tâche en faisant venir au Manitoba des colons des anciennes provinces. Néanmoins, nous devons croire qu'il vaut mieux faire venir des immigrants du dehors que transférer ceux qui habitent la Confédération. Quoiqu'il en soit, nous allons nous aboucher immédiatement avec le gouvernement du Manitoba, dans le but de nous entendre avec lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais personnellement que le gouvernement du Manitoba a fait un bon usage de ses ressources restreintes, et le premier ministre actuel de cette province a parfaitement réussi à faire venir au Manitoba un grand nombre d'immigrants d'Ontario. Il est très vrai que le Manitoba cherche à transférer les habitants d'une partie de la Confédération dans une autre ; mais il est de la plus haute importance que si des colons sont décidés à quitter Ontario, ils aillent au Manitoba ou au Nord-Ouest, sinon, ils iront certainement aux Etats-Unis. Il est admis qu'il importe plus de garder nos compatriotes dans le pays, que de faire venir des immigrants de l'étranger et, pour cette raison, la coopération du gouvernement du Manitoba est importante.

Je ne m'attendais pas à ce qu'un projet fût élaboré dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis que j'ai porté cette question à l'attention du premier ministre ; mais s'il désire augmenter la population du Manitoba et celle des territoires du Nord-Ouest, ce qui est, pour nous tous, une question de la plus haute importance, il verra que, avec l'aide du gouvernement du Manitoba, il obtiendra de plus grands résultats que si les efforts du gouvernement fédéral ne sont pas secondés.

M. FOSTER.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : Je propose,—

1. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1890, la somme de \$2,038,168.96 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1891, la somme de \$25,464,944.95 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les résolutions sont examinées en comité et adoptées en dernière épreuve.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 158) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1890, et le 30 juin 1891, et pour autres fins se rattachant au service public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre demande \$25,000,000. Cela comprend-il quelque disposition pour le rachat ou pour un nouvel emprunt ? Si j'en juge d'après le montant, je suppose que non, mais j'aimerais à le savoir d'une façon définitive.

M. FOSTER : Il n'est pas question d'un nouvel emprunt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels moyens d'emprunter nous restent-ils encore ?

M. FOSTER : Je ne suis pas en état de le dire dans le moment, mais je ferai un état et le donnerai à l'honorable député.

Le bill est lu la première, la deuxième et la troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 157) autorisant l'octroi de subventions à certains chemins de fer et compagnies de chemins de fer.

La motion est adoptée.

Le bill est examiné en comité, lu la troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

La chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions autorisant l'octroi de certaines subventions en terres pour la construction des chemins de fer y mentionnés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nous obligerait, s'il nous expliquait les questions suivantes : Quels sont les promoteurs ? À combien s'élève le coût de l'entreprise ? et une foule d'autres questions qui doivent toujours nous être soumises, mais qui, je le crains, ne l'ont pas été relativement à plusieurs autres matières.

M. DEWDNEY : Le chemin dont il s'agit ici aura 125 milles. Il part de Winnipeg, suit une direction sud-est sur environ 20 milles, et puis, autant que le permet la configuration du pays, se dirige en droite ligne presque du côté de l'angle Nord-Ouest.

Il doit être construit surtout dans le but de permettre aux habitants de cette région d'expédier leur bois de construction, que l'on trouve en grande quantité vers l'extrémité méridionale du lac des Bois—non seulement le bois de construction, mais le bois de chauffage—à Winnipeg et dans le Manitoba méridional. Je puis dire que, déjà, l'on a fait le tracé de ce chemin sur vingt-cinq milles, et je crois savoir que l'on en a fait le nivellement sur six milles. Il traverse une contrée qui n'a encore aucune communication quelconque par chemin de fer; et bien que le pays ne soit pas fait pour attirer les gens, on croit que la construction de ce chemin aura l'effet d'y amener un grand nombre de colons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où l'honorable ministre se propose-t-il de choisir le terrain?

M. DEWDNEY: Le long de la ligne du chemin de fer, douze milles de chaque côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce chemin est-il censé se raccorder à quelque embranchement qui se trouve de l'autre côté des frontières?

M. DEWDNEY: Non; il va seulement à vingt-quatre milles des frontières. Il se dirige en droite ligne vers le lac des Bois.

M. WATSON: J'approuve de tout cœur cet octroi de terres au chemin projeté, qui traversera une contrée fertile qui n'a pas du tout été développée jusqu'ici et je n'ai aucun doute qu'il sera avantageux, non-seulement à ses promoteurs, mais au pays. Je regrette, néanmoins, que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner un octroi de terres au chemin de fer de la jonction du Nord-Ouest et du lac des Bois, lequel est favorisé par des hommes qui ont favorisé la construction d'un chemin de fer dans cette région depuis plusieurs années. Ils ont été les promoteurs de l'ancien chemin de fer Emerson et Nord-Ouest, dont quinze milles ont été nivelés au Nord-Ouest d'Emerson et dont la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a ensuite obtenu la possession. Deux chemins de fer peuvent facilement être construits dans cette région, et j'espère que l'an prochain, le ministre donnera quelque aide à ce chemin de fer.

M. DEWDNEY: L'honorable député sait que la région dont il parle, depuis Portage-la-Prairie jusqu'à Emerson, n'a pas autant besoin d'un chemin de fer que la région pour laquelle nous donnons aujourd'hui un octroi en terres. Le chemin de fer dont il parle coupe le "Northern Pacifique" et le "Sud-Ouest" et, en examinant les deux chemins de fer, le gouvernement a cru qu'il était plus nécessaire de donner un octroi de terres à la partie du pays qui a le plus besoin de communications par voie ferrée.

M. WATSON: Je veux parler de la partie située entre le lacau Buffalo et le Manitoba Sud-Ouest. J'admets avec l'honorable ministre qu'il ne devrait pas y avoir d'octroi de terres pour la partie située entre le chemin de fer du Sud-Ouest et Portage-la-Prairie, mais depuis la jonction avec le "Sud Ouest" jusqu'au lac des Bois, je crois qu'il faut un octroi en terres. Le gouvernement, il y a quelques années, a dépensé \$50,000 pour aider à la construction d'un pont sur la Rivière Rouge, à Emerson, et les habitants de cette ville se sont imposé une taxe dans le but de prélever un montant supplémentaire suffisant pour compléter le pont; mais il n'y passe pas de chemin de fer et cela est inutile aujourd'hui. Ce chemin de la jonction du Nord-Ouest et du lac des

Bois utilisait ce pont et l'on devait donner aux habitants d'Emerson quelque chose en compensation des sommes considérables qu'ils ont dépensées pour sa construction.

Résolution 3.

M. WATSON: J'aimerais demander à l'honorable ministre si les terres concédées du chemin de fer du lac Manitoba et du canal seront situées le long de ce chemin de fer.

M. DEWDNEY: Autant que possible. D'abord, comme l'honorable député le sait, il y a entre Portage-la-Prairie et le lac vingt-quatre milles qui appartiennent au chemin de fer canadien du Pacifique. Le chemin de fer aura quelques terres sur la rive occidentale du lac, le long de sa ligne; mais l'octroi de terre du chemin de fer de la Baie d'Hudson est sur la rive orientale. La question dépend beaucoup du tracé de la route. J'espère que le tracé sera beaucoup à l'ouest, afin que le chemin de fer desserve le district du lac Dauphin où, comme le sait l'honorable député, il y a un établissement considérable.

M. WATSON: J'espère que l'on fera des arrangements en vertu desquels ce chemin de fer desservira ceux qui auraient été desservis par le chemin en faveur duquel j'ai parlé en cette chambre, mais dont le bill a été rejeté en comité par les efforts du premier ministre, pour la raison qu'il nuisait au chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je ne crois pas qu'il soit juste que les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest soient traités comme ils l'ont été par cette chambre, car la compagnie était prête à construire ce chemin de fer, si elle avait obtenu une charte et nous n'avons pas reçu d'avis—et, à cette phase de la session, il n'est pas vraisemblable que nous en recevions—que le gouvernement allait accorder de l'aide au chemin de fer de la Baie d'Hudson. Mais va-t-on se servir de ce chemin de fer comme d'une excuse pour empêcher toutes les autres compagnies de construire des chemins de fer dans cette partie du pays? J'espère que si le gouvernement accorde de l'aide au chemin de la Baie d'Hudson, il l'accordera bientôt. Les habitants du Nord-Ouest espéraient qu'ils allaient recevoir quelque aide importante au cours de cette session. Le premier ministre ne l'a pas dit en propres termes, mais il a donné à entendre que le gouvernement était disposé à subventionner ce chemin de fer. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait, car je voudrais que ce chemin de fer fût construit; mais je ne veux pas que le gouvernement se serve de cela comme d'une excuse pour tuer tous les autres projets de chemins de fer au nord de Portage-la-Prairie. Il y a un établissement considérable dans la région du lac Dauphin que ce chemin de fer ne peut pas desservir aussi bien que le ferait un chemin de fer se dirigeant à l'ouest du lac; mais j'espère que le gouvernement portera la compagnie à faire passer le chemin suffisamment à l'ouest, pour desservir au moins une partie des colons de cette région.

Le comité lève sa séance et fait rapport; les résolutions sont lues la première et la deuxième fois et adoptées.

M. DEWDNEY: Je présente le bill (n° 160) autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.

Le bill est lu la première et la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que veut dire l'honorable ministre, lorsqu'il déclare que cela peut nuire au chemin de la Baie d'Hudson ? Ce chemin a-t-il été tracé sur le territoire traversé pas la compagnie du lac Manitoba et du canal ?

M. DEWDNEY : Une petite partie des terres à l'ouest du lac Manitoba et du lac Winnipegosis a été réservée pour une partie de l'octroi de terres choisies par la compagnie de la Baie d'Hudson. Ces terres s'étendent à environ huit ou dix milles à l'ouest du lac Manitoba.

M. WATSON : Le long de la rive occidentale ?

M. DEWDNEY : Oui ; une certaine distance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette région est-elle peuplée ?

M. DEWDNEY : Oui, il y a une population considérable et un moulin le long du lac. Il y a là deux ou trois townships très bien colonisés aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette compagnie est-elle appelée compagnie de canal ?

M. DEWDNEY : L'année dernière, une subvention en terres a été donnée pour dix-sept milles de chemin depuis Portage-la-Prairie, jusqu'à l'extrémité méridionale du lac Manitoba et l'on a alors proposé de creuser un canal à travers le Portage de la Prairie. Le canal coûterait \$600,000, et la différence de niveau entre les deux lacs étant d'un peu plus de dix-huit pieds, il a été jugé plus opportun, après un nouvel examen par la compagnie, de construire le chemin directement jusqu'au Portage de la Prairie et, ainsi, de donner un débouché au commerce de bois, qui sera considérable sur la rive septentrionale du lac Winnipegosis et les tributaires des rivières se jetant dans le lac.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il des renseignements auxquels on puisse se fier relativement à la navigation du lac Winnipegosis ?

M. DEWDNEY : Oui ; il y a, cette année, au département des Sauvages, un rapport d'un de nos arpenteurs qui est allé là, en bateau, l'année dernière. Le lac Winnipegosis peut parfaitement porter des bateaux à vapeur tirant cinq ou six pieds d'eau, et probablement plus ; mais il faudrait faire beaucoup de travaux pour rendre le lac Manitoba navigable, vu qu'il est rempli de cailloux et de hauts-fonds.

M. WATSON : La navigation du lac Winnipegosis est beaucoup meilleure que celle du lac Manitoba, dans lequel il y a beaucoup de hauts-fonds. La compagnie, je crois, a bien fait d'abandonner le projet du canal et de demander le pouvoir de construire un chemin de fer, car un chemin de fer pourra être exploité pendant toute l'année et rapporter beaucoup plus de bénéfices qu'un canal. Le canal coûterait une somme considérable et la navigation est bonne sur le lac Manitoba. En plusieurs endroits, sur le lac, vous ne pouvez guère naviguer, en tirant quatre pieds d'eau, et si vous en tirez huit pieds du lac Manitoba, il ne vous resterait que quelques mares. Le chemin est destiné à activer l'exploitation des forêts sur le lac Winnipegosis et ses tributaires ; il desservira aussi un grand nombre de colons. Je n'ai qu'un regret : c'est que la population de la rive occidentale du lac Dauphin

M. DEWDNEY.

ne soit pas desservie par ce chemin. J'espère que le gouvernement fera tout ce qu'il pourra pour cette compagnie, afin que le chemin soit construit la plus tôt possible. Il y a là cinq ou six townships très bien colonisés, et la population s'est portée dans cette région l'automne dernier et ce printemps. Avant un an, il y aura, dans cette partie du pays, huit ou dix townships très bien colonisés.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

M. DEWDNEY : Je propose la troisième lecture du bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que ce bill soit lu une troisième fois, je dois protester encore contre la politique suivie par le gouvernement relativement à la question des terres en général, bien que, je le crains, je perde presque mon temps en le faisant. Quant à ces deux octrois de terres, je ne suis pas en état de dire s'ils causeront autant de tort qu'en causeront, je le crois, les octrois de terres faits jusqu'ici. Dans une circonstance précédente, lorsque cette question a été soulevée, j'ai dit à la chambre—et le ministre de l'intérieur a admis en substance, sinon absolument, l'exactitude de mes prétentions—j'ai dit à la chambre, dis-je, qu'en donnant les terres que nous devons réserver aux colons, d'après notre politique actuelle, nous abandonnions le contrôle absolu de la grande zone de terrain située entre les parallèles 49 et 54, s'étendant depuis la rivière Rouge jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Nous ajoutons, aujourd'hui, aux octrois considérables que nous avons déjà faits aux chemins de fer, s'élevant à 33,000,000 d'acres, environ 5,000,000 ou 6,000,000 d'acres de plus ; et nous faisons cela, sans considération aucune et, je n'en ai aucun doute, dans vingt ou trente ans, peut-être plus tôt, l'on verra, dans cette contrée, les mêmes difficultés qui, nous le savons, se sont élevées dans différentes parties des anciennes provinces en conséquence des immenses étendues de terres possédées par différentes corporations. Tout regrettable qu'il soit de retarder jusqu'aux derniers jours de la session, la présentation des demandes de subventions en argent pour les chemins de fer, je crois que le fait de retarder la présentation de ces demandes de subventions en terres jusqu'après l'adoption du bill des subsides est encore plus répréhensible. La chambre, je crois, a agi avec une ignorance presque absolue au sujet de ces questions. Pendant les deux ou trois derniers jours, nous avons donné bien près de 6,000,000 d'acres à ces différentes compagnies ; cette étendue représente un territoire aussi grand que la moitié de la péninsule occidentale d'Ontario, comprenant les comtés de Kent, Essex, Lambton, Bruce, Huron, Perth et Middlesex, environ dix-huit divisions électorales et ces comtés se trouvent parmi les meilleurs de la province d'Ontario. Je ne saurais dire si l'honorable ministre va réussir, ou non, à faire venir des immigrants dans ce pays, mais je crois qu'il a agi sagement en ne faisant pas de préférences à ce sujet. Mais, en abandonnant notre contrôle sur ce grand territoire, nous constatons, en même temps, que nos espérances au sujet de l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest n'ont pas été remplies. Nous constatons que les grandes dépenses que nous avons faites, de 1880 à 1885, ont amené sept mille familles au Manitoba, et environ 12,000 familles au Manitoba et au Nord-Ouest réunis. Pour arriver à ce résultat, il nous faut dépenser environ \$7,000,000 par année, si vous réunissez

les intérêts que nous devons payer sur le montant dont nous sommes responsables pour le chemin de fer, les dépenses annuelles faites pour les Sauvages, les dépenses annuelles faites pour la police à cheval et les dépenses annuelles faites pour l'immigration. ce qui ne sert qu'à cette contrée, outre le montant dépensé pour l'administration du département de l'intérieur et les différentes dépenses dont nous nous rendons responsables.

Il y a eu, l'autre soir, une petite discussion au sujet de l'étendue de terres avantagieuses que nous avons au Nord-Ouest. Je trouve quelques faits sur la carte que l'honorable ministre a déposée sur le bureau de la chambre. Je vois que, dans l'immense étendue de territoire, entre le 3e et le 4e parallèle, région connue sous le nom de région sèche ou aride, le chemin de fer canadien du Pacifique a accepté seulement environ un tiers des 2,000,000 d'acres de cette zone. Cette carte démontre que, sur 2,208,000 acres, il n'a accepté que 830,000 acres, d'après l'énoncé de l'honorable ministre; et l'on me dit qu'une grande étendue de ce terrain se trouve sur le côté-nord du chemin. Il n'est que trop évident, je le crains, que la grande partie de la région située au sud du chemin de fer canadien du Pacifique et s'étendant jusqu'aux frontières, entre le 3e et le 4e parallèles, pourra difficilement être jugée convenable à la colonisation. Nous savons que tout le long des autres parallèles, au nord du chemin de fer canadien du Pacifique, il y a beaucoup de terrain accidenté. Je crois que le sol de meilleure qualité, au sud, a été en grande partie pris par le chemin de fer canadien du Pacifique et autres, et il est évident que, à part les octrois faits au chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest et autres chemins de fer, nous nous sommes dépourillés de la plus grande partie de ce terrain, s'étendant jusqu'au 53e degré de latitude et que nous serons obligés de remettre gratuitement ce qu'il nous reste aux colons ou que, tout au plus, il nous en restera une petite partie pour des fins de réemption.

Je désire rappeler à la chambre que nous n'avons pas du tout réussi à faire venir dans ce pays le nombre d'immigrants sur lequel nous avons le droit de compter, et à obtenir quelque compensation pour les dépenses faites à cette fin, la vérité étant que la balance, au département des terres, est du mauvais côté.

Je ferai aussi remarquer que nous faisons à l'heure qu'il est un double tort. D'abord, nous commettons une faute en subventionnant ces chemins de fer par des octrois de terres éloignées du chemin de fer. Nous leur donnons de grandes étendues de terres très éloignées de leur ligne et ce n'est pas là les encourager à y établir des colons. Si ces régions deviennent un peu populeuses, ceux qui seront établis là dépendront toujours de nous. Dans les anciennes provinces, l'on retirait autrefois beaucoup d'argent de la vente des terres et, plus tard, des concessions forestières, mais ces ressources seront enlevées aux habitants des nouveaux territoires et nous devons probablement combattre constamment pour obtenir de nouvelles subventions et de nouvelles privilèges que ces territoires seront justifiables de demander.

Pour toutes ces raisons, je crois que ces octrois de terres doivent être repoussés et je suis sous l'impression que cette politique nous rapportera très peu. Nous livrons absolument ces terres à des corporations qui, dans plusieurs cas, comptent sur la

vente de leurs obligations pour aller de l'avant, et nous ne faisons que mettre un obstacle sur la voie d'autres compagnies qui consentiraient probablement, plus tard, à construire des chemins dans cette contrée. Nous avons un exemple de cela, dans le cas du chemin de fer "Northern Pacific," dans la province du Manitoba, qui s'est montré disposé, je crois, à construire des chemins de fer dans cette région pour la très légère gratification de \$1,500 à \$1,700 par mille. Je crois aussi que c'est une mauvaise politique de disséminer les établissements, ce que ces octrois sont propres à faire. Il aurait été préférable de travailler à les concentrer, plutôt qu'à les disséminer. Je crois que nous aurions en plusieurs milliers de colons de plus, et que toute la question du Nord-Ouest aurait été résolue d'une manière plus raisonnable. Cependant, il est inutile de chercher à arrêter le gouvernement, aujourd'hui qu'il a adopté cette politique. Personne ne peut regarder cette carte sans s'apercevoir qu'il est très probable qu'à l'avenir, nos successeurs seront obligés, en faisant de grandes dépenses et en éprouvant de grands inconvénients, de défaire l'ouvrage que nous faisons aujourd'hui avec tant d'insouciance.

M. CHARLTON : Je désire ajouter un mot à la protestation que j'ai faite au sujet de cette politique absurde du gouvernement de se charger de ces grandes entreprises de chemin de fer, dans une contrée qui n'a qu'environ un quart de million d'habitants. Il va au devant des besoins du pays; il s'occupe de construire des chemins de fer dans les circonstances les plus défavorables et il est obligé d'offrir, tous les ans, des encouragements pour la construction prématurée de chemins de fer, et cela, avant qu'il soit nécessaire de les construire plus tôt que ne l'exige l'augmentation naturelle de l'établissement. Toute cette politique d'accorder des milliers et des milliers d'acres de terres à des corporations, au Nord-Ouest, toute cette politique des octrois qui—l'on constatera cela plus tard—n'auraient pas été nécessaires si l'on avait attendu que l'on eût besoin des chemins, toute cette politique, dis-je, le pays la regrettera profondément à l'avenir. Je le prédis et, pour faire cette prédiction, je me base sur l'expérience qui a été faite aux Etats-Unis, dans des cas précisément analogues. En outre, je regrette que le gouvernement ait décidé, comme il paraît déterminé à le faire, de gaspiller l'héritage de nos enfants pour l'avantage de certaines compagnies de monopoleurs et, lorsqu'il a insisté pour faire la chose, je regrette qu'il ait même refusé la petite faveur de fixer le prix maximum relativement à ces terres, politique qui—l'honorable député de Marquette (M. Watson) l'a fait remarquer à maintes reprises—a été suivie aux Etats-Unis dans l'intérêt des colons qui devaient occuper les terres concédées aux chemins de fer, dans différentes parties de ce pays-là. Je prétends qu'il est tout à fait injustifiable, de la part du gouvernement, après avoir décidé d'accorder ces terres, de refuser au colon la sauvegarde qu'il a le droit de demander, c'est à dire, l'établissement d'un prix maximum. Je proteste contre toute cette politique, contre la politique de faire des octrois et contre le refus, après avoir fait ces octrois, d'amoin-drir le mal en établissant un taux maximum.

M. DEWDNEY : La carte que l'honorable monsieur a examinée décrit les terres acceptées par le chemin de fer canadien du Pacifique, formant une

étendue, je crois, de 8,340,000 acres. J'ai expliqué, l'autre jour, je crois, que la compagnie nous avait déjà notifiés qu'elle avait accepté aujourd'hui plus de 9,000,000 et qu'elle espérait choisir 10,000,000 avant que le choix fût complet. L'an dernier, nous avons demandé un crédit de \$2,500 pour l'inspection des terres; c'était afin de payer notre inspecteur pour l'examen des terres que le chemin de fer canadien du Pacifique avait dit qu'il ne prendrait pas. Depuis l'inspection, M. Hamilton, au nom du chemin de fer canadien du Pacifique, et M. Price, au nom du gouvernement, ont travaillé tous les jours à faire un choix définitif qui, j'en suis convaincu, portera le chiffre à 10,000,000 d'acres. La région qui a été examinée le plus attentivement est la partie où l'on a choisi le moins de terrain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il dire si l'on m'a renseigné exactement, lorsque l'on m'a dit que le choix, dans ce que l'on désigne sous le nom de zone aride, entre le 3e et le 4e parallèle, a été fait au nord de la ligne?

M. DEWDNEY: Je crois que la chose est très vraisemblable. Il y a une très grande étendue au sud du chemin, étendue qui comprend le lac de la Vieille, lac qui a environ quatre vingt milles de long sur dix ou quinze de large, en certains endroits. Il y a beaucoup de terrains dans la zone du chemin de fer, au sud de la ligne. Une grande partie du terrain, autour de ce lac, est du terrain sec et alcalin que le chemin de fer canadien du Pacifique ne voudrait accepter, pour aucune raison.

La motion est adoptée; le bill lu la troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT L'INTÉRÊT.

La chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (n° 140) amendement le chapitre 127 des statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant l'intérêt."

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON: Lorsque ce bill a été étudié en comité la première fois, il y a eu un débat auquel a pris part l'honorable député de Queen Ile du Prince-Edouard (M. Davies), relativement à l'opportunité d'abroger toutes les dispositions du bill concernant l'intérêt contenant des exceptions. Le bill tel qu'adopté par le Sénat, traite des articles 9, 10 et 11, c'est-à-dire, ceux qui contiennent des dispositions spéciales relativement à Ontario et Québec. L'honorable député de Saint-Jean m'a donné avis qu'il désirait demander l'abrogation des articles 18 à 23, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick et le député de Queen (I. P. E.) désirait abroger les articles 28, 29 et 30, en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Je consens à l'abrogation de tous les articles qui suivent l'article 9. L'effet sera de faire disparaître un certain nombre de ces dispositions qui étaient surtout destinées à maintenir les pénalités, en ce qui avait trait aux contrats existant alors, lesquels sont virtuellement exécutés aujourd'hui. Dorénavant, dans toutes les provinces, le taux de l'intérêt peut être fixé par convention.

M. BLAKE: Le bill ne touche pas—excepté en ce qu'il les amende spécialement—aux dispositions relatives à la faculté de rachat ou, plutôt, la restriction du droit d'exiger de l'intérêt après une certaine période.

M. DEWDNEY.

Sir JOHN THOMPSON: Il ne touche pas à cela.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 161) pour amender l'acte du pilotage, chapitre 80 des statuts révisés.—(M. Colby.)

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la chambre s'ajournera, ce soir, elle reste ajournée jusqu'à vendredi matin, à onze heures, pour recevoir les messages que le Sénat pourra lui envoyer.

La motion est adoptée.

BILLS RETIRÉS.

Bill (No 131) modifiant de nouveau le chapitre 51 des Statuts révisés concernant l'acte de la propriété foncière dans les Territoires.—(Sir John Thompson.)

Bill (No 112) autorisant le transfert de certaine propriété publique aux gouvernements provinciaux.—(Sir John Thompson.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. MITCHELL: La chambre voudra bien se rappeler que lorsque l'on a adopté le bill relatif à l'inspection des bateaux à vapeur, on s'est très fortement prononcé de ce côté-ci de la chambre, ainsi que de l'autre côté, contre la disposition qu'un mécanicien devait résider ici pendant trois ans, avant de pouvoir être employé. L'honorable monsieur qui fait fonctions de ministre de la marine, avec la courtoisie qui le distingue généralement, a déclaré qu'il retrancherait l'article conformément au désir de la chambre. Je crois que quelque erreur a été commise. L'honorable ministre avait l'intention de faire le changement, mais l'article primitif a été envoyé au Sénat. Je crois que l'intention du ministre était de changer cet article, et je regrette qu'il ne l'ait pas fait.

M. COLBY: L'honorable député a exposé la question d'une façon exacte. Par déférence pour les opinions de mes honorables amis, les députés de Northumberland (M. Mitchell), de Queen (M. Davies), de Halifax (M. Jones) et de quelques autres députés des provinces maritimes, j'ai annoncé à la chambre que, pour le moment, nous n'insisterions pas sur cet article. Par une erreur qui n'a été découverte que lorsque le bill eut été rendu au Sénat, cet article est resté dans le bill et un autre en a été enlevé. Je me suis immédiatement abouché avec le chef de la gauche et les honorables députés des provinces maritimes et leur ai dit que s'ils attachaient assez d'importance à la chose, je m'efforcerais de présenter aujourd'hui un autre bill qui amenderait l'acte. Il a été compris que, l'article ayant été considérablement modifié, l'on pouvait le suspendre pendant une année.

M. MITCHELL: Et vous l'amenderez l'année prochaine?

M. COLBY : Je n'occuperai probablement pas, l'année prochaine, la position que je suis si indigné d'occuper aujourd'hui ; mais la chose pourra être amendée alors.

M. CHARLTON : La loi telle qu'elle est aujourd'hui ne permettrait pas à un homme d'être mécanicien au Canada, à moins qu'il ne fût sur un vaisseau anglais.

M. MITCHELL : Oui, mais si vous vouliez avoir un mécanicien des États-Unis, vous ne pourriez pas l'avoir.

M. LAURIER : Je crois que cet article prêterait à beaucoup d'inconvénients.

M. CHARLTON : On ferait mieux de suspendre le bill pour cette session.

M. COLBY : Vous ne pouvez pas le faire maintenant, mais je puis faire rédiger un petit bill qui modifiera la loi de façon à répondre aux idées exprimées par la chambre.

M. MITCHELL : Je crois que cela vaudrait mieux.

M. CHARLTON : Il vaudrait mieux rédiger un petit bill. Comme des arrangements ont été faits à l'heure qu'il est par les propriétaires des bateaux à vapeur, cette loi prêterait à beaucoup d'inconvénients.

M. COOK : Je suis bien aise que l'honorable ministre faisant fonctions de ministre de la marine ait décidé d'étudier cette question. J'ai présenté, il y a quelque temps, un bill stipulant que des personnes ne devraient pas entrer dans le service civil, si elles ne résidaient pas dans le pays depuis cinq ans. La deuxième lecture de ce bill a été proposée en mon absence et j'ai compris que le premier ministre avait promis qu'il examinerait la question à la prochaine session, ou qu'il n'emploierait plus d'étrangers, ni même des gens venant de la Grande Bretagne, dans le service civil, à moins qu'ils n'eussent un domicile au Canada. Un grand nombre de nos jeunes gens sont aptes à remplir ces positions et l'on devrait les nommer. Si la politique du gouvernement est de conserver le Canada pour les Canadiens, sous ce rapport, je lui prêterai main-forte.

J'ai exprimé les regrets que me causaient la présentation d'un bill, relativement à la compétence des mécaniciens autres que ceux qui sont employés sur les bateaux à vapeur. J'ai attiré l'attention de la chambre, pendant les dernières sessions, sur l'importance de cette question et j'espère que, l'an prochain, le gouvernement l'amènera sur le tapis. J'espère qu'il adoptera à la prochaine session, un bill en vertu duquel il donnera à cette classe honorée et respectée de la société le droit de subir un examen, afin de les mettre dans une position égale à celle qu'occupent les mécaniciens des bateaux à vapeur.

LES SAUVAGES MICMACS.

M. MITCHELL : J'ai reçu du chef de la tribu des Sauvages Micmacs une pétition, dans laquelle il demande, entre autres privilèges, celui de harponner le saumon en dedans d'une limite de trois milles, sur le bas du nord-ouest du fleuve qui passe sur leur réserve. Ces Sauvages sont très-pauvres et n'ont pas tous les avantages de prendre le poisson ; ils demandent ce qu'ils avaient l'habitude d'avoir autrefois, le privilège de harponner le sau-

mon en dedans d'une limite de trois milles. Je demanderai à l'honorable ministre d'examiner attentivement la question et de voir ce qui peut être fait pour satisfaire leurs désirs.

M. DEWDNEY : J'ai lu les documents qui m'ont été remis par l'honorable député, et qui contiennent la pétition dont il a parlé et d'autres matières. Je vais les examiner immédiatement, et m'aboucherai avec l'honorable député dès que j'aurai quelque chose de définitif à lui communiquer.

EMPLACEMENT DU CAMP AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. MITCHELL : J'aimerais aussi demander à l'honorable ministre de la milice s'il peut répondre à la demande raisonnable que j'ai faite au nom du maire et du conseil de la ville de Moncton.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette de ne pouvoir répondre à la question de l'honorable député, relativement à l'emplacement du camp pour les exercices annuels de la milice dans la province du Nouveau-Brunswick. La question du choix des localités pour les différents camps n'a pas encore été examinée ; mais j'ai reçu plusieurs pétitions en faveur de la ville de Moncton et la question sera examinée prochainement et, alors, je suis heureux de m'occuper de la recommandation de l'honorable député.

SAUVAGES DE L'ÎLE CHRISTIAN.

M. COOK : J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable ministre de l'intérieur sur le fait qu'il régnait beaucoup de misère parmi les Sauvages de l'île Christian. J'ai eu l'honneur et l'avantage d'assister à une assemblée qui a eu lieu sur l'île, l'été dernier et, alors, j'ai constaté qu'il y avait là un certain nombre de personnes indigentes et que ces Sauvages n'avaient pas d'orgues dans leurs églises. Comme le gouvernement a fourni des orgues à des tribus de Sauvages d'autres régions, il devrait en donner à chaque église sauvage de l'île Christian. J'espère qu'il s'occupera aussi des personnes indigentes qui sont là et qui méritent d'être secourues, abstraction faite du fait qu'elles sont les pupilles du gouvernement.

M. DEWDNEY : Je ne savais pas, avant que l'honorable député eût dit la chose, que le gouvernement avait coutume de donner des orgues aux tribus de Sauvages de l'île Christian et j'en suis très-joyeux. Je vais examiner le cas des personnes indigentes.

LA QUESTION DE TERRENEUVE.

M. CHARLTON : Le gouvernement a-t-il quelque chose à communiquer au pays relativement aux négociations entamées avec Terreneuve, au sujet de son admission dans la Confédération ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement de Terreneuve, excepté une. En apprenant que leur bill relatif aux appâts s'appliquait aux navires canadiens, nous leur avons fait des représentations par télégraphe et nous nous sommes aussi mis en rapport avec le Bureau colonial. Nous avons eu une réponse de Terreneuve que l'acte était *intra vires*. Nous n'avons encore eu aucune réponse du Bureau colonial, mais nous n'abandonnons pas la question, car nous croyons que c'était d'abord l'intention du gouvernement et de la législature de Terreneuve de ne pas appliquer le bill aux navires canadiens ;

mais, d'après les termes de l'acte, il paraît qu'il est applicable à tous les vaisseaux anglais, canadiens ou étrangers.

M. CHARLTON : La réponse de l'honorable premier ministre jette beaucoup de lumière sur la question débattue entre Terreneuve et la Confédération. Mais je désire particulièrement savoir si des négociations ont été entamées dans le but d'admettre Terreneuve dans la Confédération.

M. TROW : Je vois dans les journaux que les Terreneuviens s'annexent à la Confédération. Plus de 250 sont arrivés à Montréal et si l'on abandonne les négociations, ils s'annexeront sans cela.

LE MAJOR-GÉNÉRAL MIDDLETON.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais demander ce que le gouvernement se propose de faire, relativement au rapport préparé au sujet de l'affaire du général Middleton. Le gouvernement a-t-il l'intention d'insister auprès du général Middleton pour qu'il paie l'argent qui, d'après le rapport du comité, est dû à M. Bremner, sinon, que se propose-t-il de faire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne nous sommes pas encore occupés de ce rapport et nous n'avons eu aucune communication avec le général Middleton. Il est à Toronto dans le moment. Nous avons été trop occupés pour examiner quelles mesures nous allions prendre.

M. LAURIER : Ce n'est pas là exactement ce que comporte l'interpellation de mon honorable ami. Il n'a pas recommandé que le gouvernement s'abouchât avec le général Middleton, mais il a demandé ce que le gouvernement se proposait de faire au sujet de ce rapport. Il peut être prématuré de demander au gouvernement ce qu'il se propose de faire, mais, d'après ce que je comprends, le but de mon honorable ami était de savoir ce qui devait être fait au sujet de ce Bremner—qui est, je crois, un homme des plus méritants que l'on a accusé d'avoir été rebelle, bien qu'il n'y eût aucune preuve contre lui et la preuve démontre qu'il n'a pas été coupable de rébellion. Tout son avoir se composait de fourrures, et je crois que cette question exige que le gouvernement fasse diligence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas eu le temps d'examiner ce point, mais je rappellerai à l'honorable député que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a protesté de la façon la plus solennelle contre le paiement, par le gouvernement, d'un seul centin à Bremner.

M. LAURIER : Je ne comprends pas que Bremner devrait être payé par le pays, mais il peut arriver que le gouvernement ait des moyens de persuader ceux qui doivent payer ce dommage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous examinons cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. Bremner a le droit d'être remboursé sous quelque forme et nous ne devrions pas nous séparer avant que cela fût compris. Les fourrures ont été confiées à la garde d'un fonctionnaire du gouvernement et remis à un autre, sur l'ordre d'un autre fonctionnaire du gouvernement, et je crois que nous sommes obligés de voir à ce que cet homme soit remboursé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question sera examinée attentivement.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. TROW : Je demanderai au ministre de la milice s'il a l'intention de faire faire des exercices de bataillon, cette année, dans la ville de Stratford. Cette ville a fait des dépenses considérables pour étendre son aqueduc jusqu'à l'ancien champ d'exercices—qui est, je crois, le meilleur qu'il y ait dans la province—et pour que tout fût près pour les exercices.

Sir ADOLPHE CARON : Le fait que l'aqueduc de Stratford est dans un ordre parfait, nous encourage beaucoup, sans doute, à envoyer le camp dans cette ville. En ce qui me concerne personnellement, je serais bien aise de donner une réponse définitive à ce sujet, mais, comme je l'ai déjà dit, la question du choix des camps n'a pas encore été examinée. Ce sera une des premières questions à examiner par mon ministère, lorsque le parlement sera prorogé, et je serai heureux de m'occuper de la demande faite par l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre lève sa séance et qu'elle se réunisse vendredi matin, à onze heures.

La motion est adoptée et la séance est levée à 9.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 16 mai 1890.

La séance s'ouvre à onze heures.

PRIÈRE.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. BERGIN : Je propose que le neuvième rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté. Ce rapport recommande l'impression de documents rapportés par le comité d'agriculture et de colonisation ; il recommande aussi que les rapports du bureau des brevets d'invention soient distribués une fois par année dans un volume relié, au lieu de l'être sur des feuilles volantes, comme aujourd'hui, tous les quinze jours ou tous les mois ; aussi, qu'au lieu d'avoir les grandes valises qui leur sont aujourd'hui distribuées à chaque session, les membres du parlement aient une bonne valise.

Nous voyons que l'on a payé \$4.80 pour chacune de ces valises en bois blanc, ce qui forme \$24.00 par parlement. Ces valises sont réellement inutiles et nous recommandons qu'une valise assez bonne soit substituée pour chaque parlement.

M. MCNEILL : Je ne sais pas s'il serait conforme aux règlements de dire maintenant quelque chose sur la question, mais je crois que ce serait une très bonne chose s'il était possible d'avoir assez d'exemplaires reliés des *Débats* pour les distribuer aux instituteurs d'artisans dans les différentes parties du pays. Il n'y a pas de publication parlementaire aussi intéressante pour le public en général que les *Débats*, et les membres de ces instituteurs n'ont aucune occasion de les lire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je remarque que le septième rapport du comité mixte des impressions du parlement recommande l'impression d'un certain nombre de documents, savoir : 7,000 exemplaires du rapport du comité de l'agriculture, en anglais et en français, dans la proportion usuelle ; 10,000 exemplaires du rapport du comité de colonisation ; 50,000 exemplaires du rapport de l'association des laitiers ; 25,000 exemplaires du rapport

de l'association des producteurs de fruits et que les rapports du bureau des brevets d'invention, au lieu d'être distribués comme à présent, soient reliés et distribués une fois par année, à dater du 1er de juillet. Eh bien ! Cette dernière recommandation est probablement bonne, car nous désirons conserver ces rapports du bureau des brevets d'invention. Ensuite, je vois que le rapport recommande qu'au lieu des grandes valises que l'on donne aujourd'hui à chaque député, à toutes les sessions, l'on en donne une de bien meilleure qualité et cela, à la prochaine session ; ensuite, on en donnera une au commencement de chaque parlement. Le rapport recommande, de plus, que les fournitures de bureau à l'usage des députés soient de meilleure qualité et semblable à celle employée auparavant.

M. BERGIN : La qualité employée cette année est très mauvaise.

La motion est adoptée.

M. BERGIN : Je propose que le neuvième rapport du comité mixte des deux chambres des impressions du parlement soit adopté.

La motion est adoptée.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

La chambre examine les amendements faits par le Sénat au bill (n° 128) concernant les banques et le commerce de banque.

M. FOSTER : Les amendements faits à l'acte des banques ne sont pas très importants. A la page 21, 25e ligne, après le mot " personne " à la fin de l'article, ajoutez les lignes suivantes :

Pourvu, toujours, qu'aucun paiement, en billets fédéraux ou en billets de banque, ne soit fait en billets déchirés ou en partie effacés par l'usage.

Je ne suis pas tout à fait sûr que ce ne soit pas là un article un peu répréhensible, et si la session n'était pas aussi avancée, je demanderais au comité de le renvoyer pour examen. Mais, comme nous sommes au dernier moment de la session, que cet acte ne sera pas appliqué avant le premier de juillet 1891, et que nous aurons l'occasion de l'étudier de nouveau l'année prochaine, pour l'expédition des affaires, je demanderai au comité d'adopter cet amendement à la condition, comme je l'ai dit, que nous l'examinions de nouveau une autre année.

M. LAURIER : Je regrette d'entendre l'honorable ministre dire qu'il approuve cet amendement. D'après moi, ce bill ne peut produire que de mauvais effets. Naturellement, la session est trop avancée pour que nous le discutions, mais si l'honorable ministre veut l'adopter, nous devons l'adopter sur division. Je crois que c'est une loi très répréhensible.

M. KIRKPATRICK : Quel en est l'effet ?

M. LAURIER : Lorsque les billets sont effacés ou déchirés, ils ne sont pas payés.

M. FOSTER : Nous pourrions modifier cela l'année prochaine.

M. LAURIER : Il me semble qu'il devrait être renvoyé au Sénat. Je crois que si nous nous y opposons fortement en cette chambre, le Sénat n'insistera pas en tout cas, il ne devrait pas insister. Je ne saurais voir dans quel but ni pour quelle raison l'on a adopté cet amendement.

M. GUILLET : L'acte ne sera applicable qu'au mois de juillet, 1891. Pourtant, il peut être mo-

difié l'année prochaine, car c'est une simple question de détail.

M. FOSTER : C'est dans cette intention que je demande à la chambre de l'adopter.

CHEMIN DE FER DE WINNIPEG À LA BAIE D'HUDSON.

M. DALY : Je propose que l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 155) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, soit adopté.

M. LAURIER : Quel est l'effet de cet amendement ?

M. DALY : Il limite la construction du chemin de fer à la rivière Saskatchewan, soit une distance de 400 milles, dans l'espace de quatre ans.

La motion est adoptée.

M. BOWELL : Je présente le rapport annuel du département d'imprimerie et de papeterie publiques, pour l'exercice expirant le 30 juin 1889.

M. LAURIER : Je félicite l'honorable ministre de sa ponctualité.

M. BOWELL : Le rapport m'a été remis par l'imprimeur de la reine et je n'aurais pas eu l'honneur de le déposer sur le bureau de la chambre, n'eût été l'indisposition du secrétaire d'Etat. J'en présente une copie à l'honorable monsieur et je suppose qu'elle l'intéressera.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL : Le très honorable chef du gouvernement a dit, il y a un jour ou deux, qu'il serait probablement en état, vendredi, de nous donner une idée de l'état de la question des pêcheries. Je le prie seulement de nous donner les renseignements qu'il possède, s'il peut les donner sans nuire au service public.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espérais pouvoir donner, aujourd'hui, une réponse qui, d'après moi, devait être, dans une grande mesure, satisfaisante pour la chambre, mais nous n'avons pas obtenu de renseignements complets. D'abord, je puis dire qu'il est venu d'Angleterre un message qui n'était pas assez explicite, et nous avons demandé une dépêche explicative qui n'est pas encore arrivée. En second lieu, M. Tupper, qui a été à Washington relativement à cette question, s'en revient. Je croyais qu'il serait ici aujourd'hui, mais il est très malade et doit voyager lentement. Je croyais qu'il nous donnerait des nouvelles avant aujourd'hui, et il peut arriver que nous ayons des renseignements avant trois heures. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que les choses ont un très bel aspect.

M. MITCHELL : Je suis heureux d'entendre cette déclaration, qui est satisfaisante pour le public.

LES FOURRURES DE BREMNER.

M. TROW : On m'a prié de demander au gouvernement s'il a pris une décision quelconque, au sujet du paiement des réclamations relatives aux fourrures de Bremner, afin d'éviter des procès, car, d'après ce que je comprends, l'on se propose d'intenter des actions immédiatement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement, nous ne pouvons pas répondre immédiatement à

cette question. Le comité n'a fait aucune recommandation à ce sujet, et cela, très à propos, car cela ne le regardait pas. Il a déclaré qu'une certaine somme d'argent serait une compensation suffisante pour ces fourrures. Mon honorable ami (M. Trow) se rappellera que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a prié le gouvernement de ne payer aucune partie de cette réclamation ; puis, il a dit qu'il regretterait beaucoup qu'il en fit ainsi. De fait, il s'est servi, à ce sujet, d'expressions aussi énergiques que possible. Il a dit que la compensation devait venir d'une autre source. Depuis que ce rapport a été discuté, nous avons été trop occupés aux affaires parlementaires pour examiner la question. Nous l'examinerons la semaine prochaine et verrons ce qui peut être fait.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que tout dépend de la question de savoir si les fourrures ont toujours été légalement en la possession du gouvernement. Si elles ont été enlevées illégalement à Bremner, de façon à rendre le général Middleton coupable dès l'origine, naturellement, l'attitude prise par le député de Durham-ouest serait incontestablement logique et légale. Si ces fourrures ont été légalement en la possession de la Couronne, et que la prise de possession faite par le général Middleton a été faite pour la Couronne, naturellement, ce dernier devrait être responsable envers Bremner et puis envers la Couronne. Je n'ai pas examiné ce point, pour voir ce qu'a été d'abord la prise de possession. Le député de Durham-ouest était fortement d'opinion qu'elles n'ont jamais été en la possession de la Couronne ; s'il en est ainsi, il a certainement raison, et je suppose que le gouvernement est obligé de voir à les faire payer, et de voir à ce que son officier remplisse son devoir envers celui qu'il devait protéger.

Sir JOHN A. MACDONALD : La question de la responsabilité de la Couronne ou du maître, dans un cas quelconque, pour les actes de son subordonné ou serviteur, est une question délicate. Il y a une ligne très étroite entre ce qui constitue la responsabilité du maître, et la question de savoir si la responsabilité doit être tout à fait rejetée sur le serviteur. Je n'ai pas examiné personnellement les témoignages rendus en cette cause, et j'ignore réellement si la Couronne pourrait être regardée comme responsable. Naturellement, s'il y a une responsabilité, la Couronne le reconnaîtra tout de suite et fera aussi ce qu'elle pourra pour faire rembourser ce qui est dû à cet homme.

M. MITCHELL : La distinction que j'établis est celle-ci : Mon honorable ami a cité à la chambre la loi qui régit la matière, d'après le député de Durham-ouest, c'est-à-dire que, lorsqu'il y a une responsabilité entre patron et employé, lorsqu'un employé remplit un devoir et excède ses pouvoirs, le patron n'est pas responsable, mais l'employé ou serviteur est personnellement responsable. Ici, il y a une grande distinction à faire entre un devoir rempli par un serviteur envers un maître, et celui qui existe entre un officier supérieur du gouvernement censé posséder certains pouvoirs extraordinaires dans une circonstance critique comme celle qui s'est présentée alors. Or, que Bremner pût tenter une action personnelle contre le général Middleton, c'est là une question que je ne prétends pas discuter ; mais il est évident que si le commandant des troupes au Canada, en apaisant une

rébellion, s'empare des biens d'un homme quelconque, que ce dernier soit innocent ou coupable d'avoir pris part à l'insurrection, et s'il prend ces biens pour la Couronne, et en dispose, quelqu'un est responsable de payer cet homme là. Si le général Middleton n'est pas responsable, la Couronne l'est certainement, et si la Couronne n'est pas légalement responsable, alors, il est du devoir du gouvernement de soumettre l'affaire au parlement, dans le but de voir à ce que justice soit rendue au malheureux dont les biens ont été enlevés. Je ne suis pas de ceux qui croient que le général Middleton doive avoir la permission d'agir d'une manière aussi absolue, de s'approprier ces biens et d'en faire rembourser Bremner par le pays. Je n'aimerais pas que cela fut fait ; mais je prétends qu'il est du devoir du gouvernement, et le parlement espère qu'il en sera ainsi, de faire payer les fourrures de cet homme par le général Middleton et, si cela n'est pas fait, ce parlement prendra les moyens de voir à ce que justice soit rendue à Bremner, après que des mesures auront été prises contre le général Middleton.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député fait complètement erreur, lorsqu'il parle de la manière dont ces fourrures sont venues en la possession de la police. Ce Bremner était allé à Battleford avec ces fourrures qui avaient été pillées par les habitants de cet endroit ; par qui, je n'en sais rien ; mais, à tout événement, l'on dit qu'un officier de la police est allé dire au général que ces fourrures lui étaient enlevées, puis il demanda l'autorisation de les faire remettre entre les mains de la police pour qu'elles fussent en sûreté.

A cette époque, le général n'avait aucune idée quelconque de donner des ordres pour la confiscation de ces fourrures, ou de demander qu'elles fussent gardées pour lui. Elles ont été remises à la police, afin qu'elles fussent en sûreté, tout comme Bremner lui-même a été arrêté et remis entre les mains de la police pour qu'il fût en sûreté. Deux mois après cela, lorsque l'on apprit au général Middleton que Bremner était rendu à Régina comme prisonnier, ainsi que le déclare le rapport, M. Reel demanda au général si ces fourrures devaient être confisquées et ce qu'on en devait faire. Lorsqu'il fut revenu, le 4 juillet, de la chasse qu'il avait faite à Gros Ours, il donna l'ordre de confisquer les fourrures, puis il dit que quelques-unes pourraient être données à son état-major, et quelques-unes réservées pour lui ; des reçus devaient en être pris, de sorte qu'elles étaient réellement en la possession de la police à cheval, c'est-à-dire, du gouvernement, et quel que soit celui qui a reçu les fourrures, il doit en payer le prix.

M. LAURIER : C'est un état de choses extraordinaire, bien que la déclaration de l'honorable monsieur soit exacte en fait. Il est étrange que, lorsque Bremner a été amené comme prisonnier à Battleford, le lendemain de la soumission de Poundmaker, ces fourrures aient été pillées, lorsque le commandant des troupes était là et qu'il n'ait fait aucune démarche pour empêcher qu'elles ne fussent pillées.

M. KIRKPATRICK : Il a fait cette démarche ; il a dit à l'officier de la police de les porter aux casernes pour qu'elles y fussent en sûreté, mais non pour lui-même.

M. LAURIER : Qu'elles aient ou n'aient pas été prises par la police, les fourrures ont été enlevées à

cet homme par ordre du général Middleton. Il me semble que lorsque le commandant des troupes était présent, la propriété de tout sujet anglais aurait dû être en sûreté et que les fourrures de Bremner auraient dû être aussi en sûreté en sa possession, que si elles avaient été dans les casernes. Cependant, pour des raisons à lui connues, les fourrures ont été transportées aux casernes, où elles étaient sous la garde de la police du gouvernement ; mais subseqüemment, le général Middleton décida de confisquer ces fourrures et de se les approprier.

M. KIRKPATRICK : Non ; seulement une partie.

M. LAURIER : Peu importe.

M. KIRKPATRICK : Oui, il importe beaucoup.

M. LAURIER : Une partie alla au général, une autre partie à Reed et une troisième à Bedson. Assurément, la réparation due à Bremner est qu'il soit remis en possession de toutes les fourrures qui ont été enlevées des casernes de la police ; et si elles ne peuvent pas être retrouvées, alors la valeur, doit en être remise à Bremner par ceux qui en ont profité, et non par le gouvernement canadien.

M. KIRKPATRICK : Bremner n'a pas été interrogé ; partant, nous ne pouvons pas dire s'il a consenti à ce que l'on prit soin des fourrures et qu'on en confiait la garde à un homme de police, mais je suis sous l'impression qu'il y a consenti. Naturellement, dans les circonstances, il était impossible qu'un homme de police en eût constamment la surveillance et on les mit dans les casernes. Rappelez-vous que Bremner a été lui-même arrêté, et si les fourrures n'avaient pas été mises en sûreté dans les casernes, il n'en serait pas resté une seule dans la prairie, parmi tous les Sauvages et autres qui rôlaient dans les environs.

M. MILLS (Bothwell) : Ce serait un cas où le général aurait négligé son devoir de protéger la propriété, car il était là dans le but de protéger la vie et la propriété.

M. KIRKPATRICK : C'est ce qu'il a fait.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'est emparé de ces fourrures. La cause de Cockburn vs la Reine, je crois, est une affaire tout à fait analogue ; c'est le cas d'un lieutenant de marine qui commit un acte qui fut jugé illégal ; et il fut décidé dans ce cas, d'abord, que le lieutenant n'était pas un officier de la Couronne, mais officier du parlement, bien que je ne sache pas si la même règle s'appliquerait à un général en campagne ; il fut aussi jugé qu'ayant outrepassé son autorité, il était personnellement responsable et que le public ne l'était pas.

M. MITCHELL : Il y a une grande distinction à établir entre la responsabilité existant chez tout employé du gouvernement, et la responsabilité existant chez un officier revêtu de pouvoirs presque absolus.

M. KIRKPATRICK : Le général aurait été digne d'éloges pour avoir pris soin de ces fourrures et s'être efforcé de les protéger, si, dans la suite, il n'avait pas donné l'ordre de les confisquer. Nous parlons maintenant de la manière dont les fourrures sortent venues en la possession de la police. Il s'agissait de laisser les fourrures dans la prairie et de les faire protéger par la police, ou de les mettre dans les casernes de la police, afin qu'elles y fussent protégées. Si rien de plus n'avait été fait, je crois que l'on n'aurait pas pu blâmer le général. Or, si

rien de plus n'avait été fait, je crois que l'on n'aurait pas trouvé à redire. En conséquence, pour cet acte d'avoir mis les fourrures dans les casernes de la police, le général ne doit pas être blâmé.

M. MILLS (Bothwell) : Comme l'honorable député le sait, d'après la loi, l'acte subseqüent le rend responsable.

M. KIRKPATRICK : L'acte subseqüent est l'acte d'indiscrétion qui a été commis, et c'est ce qu'il y a à blâmer. La prise de possession des fourrures pour le gouvernement, dans le but de les protéger, ne méritait pas d'être blâmée ; mais, au contraire, c'était pour la protection de la propriété de Bremner.

M. MITCHELL : Nous différons d'opinions à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) établit une distinction entre les officiers d'un rang supérieur et les autres officiers. Il n'y a aucune distinction que je sache. Les devoirs de tous sont tracés, et la Couronne n'est pas plus responsable de l'acte d'un employé civil, qui occupe la position la plus élevée dans le service, qu'il ne l'est d'un acte de celui qui occupe la position la moins élevée. Si la Couronne est responsable d'un délit commis contre la loi civile, elle est aussi responsable d'un délit commis contre la loi criminelle. Quand le général Luard a commis une offense, la Couronne n'en était pas responsable ; il a été puni. Le gouverneur Wall, de Gibraltar, a été pendu. C'était un officier d'un rang élevé et il croyait qu'il lui était permis de châtier les gens jusqu'à la mort et, à cause de cela, il a été pendu. Je n'aimerais pas que, dans le cas où le général Middleton aurait appliqué la loi martiale au Nord-Ouest et que vous eussiez pendu une personne quelconque pour cela, je n'aimerais pas que l'on m'eût choisi à sa place.

M. MITCHELL : Je ne crois pas que le rapprochement soit exact. Je ne désire pas voir le général Middleton pendu, bien que, comme l'a dit, l'autre jour, l'honorable député de Durham-Ouest, (M. Blake) la punition infligée soit la mort, en vertu de la loi martiale. Je ne désire pas que le général soit tué, mais je ne veux pas qu'il fasse payer des fourrures qu'il a volées.

M. KIRKPATRICK : Elles n'ont pas été volées ; il en a été donné un reçu.

M. LAURIER : Si la Couronne n'est pas responsable des délits de ses employés, supérieurs ou inférieurs, elle peut au moins faire réparer sa faute à cet officier.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Couronne fera tout en son pouvoir pour lui faire réparer sa faute.

AMÉLIORATIONS AU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit à l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), l'autre jour, que je ferais faire une enquête dans mon ministère, au sujet de la question relative aux améliorations du havre de Québec, question dont il a parlé. Je produis maintenant les documents. Le résultat jusqu'ici obtenu dans l'enquête faite ne démontre pas que des fonctionnaires du ministère se soient rendus coupables d'indiscrétion, ni que quelqu'un d'entre eux ait donné des renseignements à des personnes en dehors du ministère. Les

fonctionnaires qui, par la nature de leurs devoirs auraient pu avoir connaissance des soumissions et qui appartiennent encore au ministère, déclarent qu'ils n'ont donné de renseignements à personne. (Voilà les lettres annexées du sous-ministre, M. Baillaingé, de l'ingénieur en chef, M. Perley, du secrétaire actuel, M. Gobeil, du sténographe de l'ingénieur en chef, M. Lightfoot, et de son commis préposé à la correspondance, M. O'Brien.) L'ingénieur-adjoint, M. Boyd. M. Ennis, qui était secrétaire du ministère en 1883, et M. James Walsh, commis préposé à la correspondance, qui a écrit les lettres et les rapports au conseil, probablement d'après les ordres de M. Ennis et sous sa dictée, ayant aujourd'hui décollés, mais ils n'ont jamais donné raison de faire douter de leur discrétion. L'enquête sera continuée.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu la lettre suivante du secrétaire du gouverneur général :

HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral cette après-midi, à quatre heures.

CHARLES COLVILLE, capitaine,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

La séance est suspendue à 11.34 a.m. jusqu'à 3.34 p.m.

La chambre se réunit de nouveau à 3.34 p.m.

INDEMNITÉ DE DÉPUTÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose,—

Que le comptable de la chambre reçoive instructions de payer la balance de l'indemnité de feu Adam Hudspeth, éc. et de ses héritiers, et que l'indemnité de Samuel Burdett, éc. M. P., lui soit payée en entier, son départ de la ville ayant été nécessaire par la maladie.

La motion est adoptée.

M. TROW : Nous avons terminé une session longue et ennuyeuse, et je suppose que nous sommes tout bien aises qu'elle soit finie. Des élections ont lieu dans différentes provinces et plusieurs députés y prendront bientôt part. Le gouvernement, je crois, est un peu coupable de ne pas avoir présenté de mesures importantes à une phase moins avancée de la session, car nous avons fait beaucoup de besogne durant les quelques dernières semaines et, surtout, durant les deux dernières semaines. Nous avons voté dans le budget supplémentaire et pour des gratifications à des chemins de fer plus de \$50,000,000, ce qui est un chiffre considérable pour un pays dont les ressources sont aussi faibles qu'elles le sont ici. C'est un pays où il est très difficile d'arranger le tarif de façon à répondre à toutes les exigences. Ce qui conviendra à une province sera contraire aux intérêts d'une autre province. Partant, le ministre des finances et le ministre des douanes, malgré toutes ces députations venues de temps à autre pour leur donner des renseignements, ont eu une tâche très difficile à remplir. J'espère que le tarif sera avantageux aux habitants des différentes provinces, mais je doute beaucoup que l'imposition d'un droit plus élevé sur la farine, satisfasse les provinces maritimes et il y a diverses autres modifications qui, évidemment, ne donnent pas satisfaction à tous. Cependant, je suppose que le gouvernement a fait ce qu'il a pu en s'appuyant

Sir HECTOR LANGEVIN.

sur les renseignements qu'il a eus, dans plusieurs cas de parties intéressées.

Le gouvernement a, sans doute, un devoir très difficile à remplir. Je dois dire que quelques membres du gouvernement sont des fonctionnaires énergiques et précieux pour leurs ministères ; un des ministres, en particulier, l'honorable ministre des travaux publics, bien qu'en différentes occasions il ait fait des promesses qu'il n'a pas remplies—quant à moi, je ne lui ai jamais rien demandé—cependant, nous savons très bien que nous ne trouverons pas un membre de la chambre plus laborieux que le ministre des travaux publics et je doute beaucoup qu'il y ait, dans le cabinet, un meilleur fonctionnaire que cet honorable ministre.

Durant la dernière session, je crois que le ministre des finances et le ministre des douanes ont eu des devoirs excessivement onéreux à remplir dans la préparation du tarif révisé, et je crois qu'ils ont très bien accompli leur tâche, malgré les critiques qui ont été faites par des membres de la gauche.

Les membres de la gauche ont critiqué presque chaque item des estimations et ont fait beaucoup de bien.

Puis, il y a le ministre de l'agriculture que je dois mentionner et, pour ma part, je suis satisfait de son travail. Ayant eu moi-même quelque expérience, non comme cultivateur pratique, mais en payant les services de cultivateurs pratiques, je crois que cet honorable ministre a fait un bien immense à tout le pays, au moyen de ses stations agronomiques et de ses fermes modèles. Les bons résultats qu'elles sont appelées à produire, n'apparaîtront pas immédiatement. Lorsque vous plantez un arbre, vous savez qu'il s'écoulera encore quelque temps avant qu'il porte des fruits. Et j'espère qu'en temps opportun, ce pays recueillera beaucoup d'avantage de l'établissement de ces fermes dans les diverses provinces. Je sais que, sous ce rapport, l'on a fait beaucoup de choses qui n'apparaissent pas à celui qui observe au hasard, mais les bons résultats apparaîtront plus tard. Naturellement, les dépenses ont été considérables à la station centrale et il n'en pouvait pas être autrement, quand nous voyons ce qui a été fait pour le tracé des chemins, les plantations, les clôtures et la construction des bâtiments. Il ne m'appartient pas de flatter le gouvernement, mais je dois dire que, sous plusieurs rapports, il a très bien agi. Il y a naturellement des mécontents, il y en aura toujours, et, je n'en doute pas, si nos amis de la gauche siègent de l'autre côté de la chambre, il y aurait encore des mécontents, bien que, d'après moi, ils donnent généralement satisfaction. J'espère que nos amis, lorsqu'ils seront là, pratiqueront une stricte économie, au lieu de dépenser cinquante ou soixante millions de piastres dans une session, comme ce gouvernement l'a fait. Je crains que les honorables messieurs de la droite ne soient devenus quelque peu indifférents et prodigues dans leurs dépenses.

Je suis très heureux que le premier ministre ait joui d'une bonne santé durant cette session. Il paraît aussi vigoureux et aussi énergique qu'il l'était il y a dix ou quinze ans. Il est vrai qu'il n'est pas le membre du cabinet qui travaille le plus, mais, en même temps, sa disparition serait d'après moi, un coup fatal porté à tout le parti conservateur.

J'espère que dans huit ou dix mois, nous nous réunirons de nouveau, jouissant de notre santé or-

dinaire, et que le gouvernement sera mieux préparée à présenter ses projets à une phase moins avancée de la session. Il est grandement opportun, je crois, que ces projets importants soient présentés à la chambre quelques semaines après l'ouverture de la session, afin que la chambre puisse leur donner l'attention nécessaire.

J'aimerais maintenant entendre le nouvel élu d'Ottawa (M. Mackintosh.)

M. MACKINTOSH : Je n'ai jamais désiré l'arrivée du gouverneur général plus fortement qu'en ce moment, et je suis sûr que vous partagez tous mes sentiments.

En ce qui me concerne, je sympathise avec vous et avec le pays, parce que durant cette session et pendant les trois dernières sessions, vous avez été privés de ma présence au parlement. Je demande excuse de mon absence pour les électeurs qui ont voté contre moi. Je suis de ceux qui croient qu'il faut toujours être franc envers les amis.

Comme plusieurs autres, j'ai cru, dans les années passées, que ce pays n'avait pas un gouvernement qui répondit aux vœux du peuple, mais depuis l'arrivée au pouvoir du très honorable sir John A. Macdonald, j'ai constaté le fait que le pays avait un homme d'Etat à la tête de ses affaires et avait besoin d'autres hommes d'Etat pour l'appuyer. Quand j'ai été pressé par un si grand nombre d'électeurs de cette division de me porter candidat pour ce parlement, j'ai accepté l'invitation, et je puis dire honnêtement que des centaines de votes ont été donnés en faveur du gouvernement du très honorable premier ministre et que des milliers m'ont été donnés, comme une preuve de bonne volonté et d'estime personnelle à mon égard.

J'apprécie beaucoup l'habileté et la gaieté de l'honorable député de Perth (M. Trow) et des membres de la gauche en général, qui, lorsque j'étais membre du parlement dans les sessions précédentes, m'ont traité avec respect et courtoisie. De fait, je me rappelle seulement leurs bonnes paroles et j'oublie ce qu'ils auraient pu dire de dur.

Je suis heureux de revenir siéger à la Chambre des Communes avec les hommes que je vois autour de moi ; je m'efforcerai, comme mon ami, le chef du tiers parti, d'être indépendant, tout en penchant fortement du côté de la politique du gouvernement. J'ose dire que je reviens ici un peu adouci par l'expérience, et disposé à donner à mon très honorable ami, le chef du gouvernement, ce que j'appelle un appui indépendant.

Je ne fatiguerai pas la chambre plus longtemps, mais j'espère qu'à la prochaine session, je pourrai prendre une part active aux débats du parlement. J'ai été sacrifié, si je puis m'exprimer ainsi, il y a trois ans, mais l'impression générale semble être que ma résurrection est complète et, je l'espère, permanente.

PROROGATION.

Le message suivant est reçu de Son Excellence le gouverneur général et remis par l'huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR : Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la chambre se rendent à la salle des séances du Sénat, où il plaît à Son Excellence de sanctionner les bills suivants au nom de Sa Majesté :

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.

Acte concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte modifiant l'acte de la cour de l'Echiquier.

Acte constituant en corporation la compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Confédération (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la "Home Life Association of Canada."

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte de tempé- rance du Canada.

Acte concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique.

Acte concernant les concessions de terres publiques.

Acte pour faire droit à Hugh Forbes Keefer.

Acte pour faire droit à Christiana Fillman Glover.

Acte portant modification de "l'acte concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte."

Acte concernant H. H. Vivian et compagnie (à responsabilité limitée).

Acte modifiant de nouveau l'acte concernant le revenu de l'intérieur, chapitre trente-quatre des statuts révisés.

Acte modifiant l'acte d'interprétation.

Acte concernant le département de la commission géo- logique.

Acte à l'effet de faciliter l'achat, par la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, de l'embranchement de chemin de fer entre Hull et Aylmer appartenant à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George T. Smith.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer d'Her- ford et la compagnie du chemin de fer Maine Central

Acte concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

Acte modifiant de nouveau la loi criminelle.

Acte modifiant l'acte de l'avancement des Sauvages, chapitre quarante-quatre des statuts révisés.

Acte modifiant l'acte d'inspection du gaz, chapitre cent un des statuts révisés.

Acte relatif aux chemins de fer.

Acte modifiant l'acte des matelots, chapitre soixante- quatorze des statuts révisés.

Acte portant modification de "l'acte d'inspection des bateaux à vapeur," chapitre soixante-dix-huit des statuts révisés.

Acte à l'effet de modifier de nouveau le chapitre cinq des statuts révisés, concernant le cens électoral.

Acte concernant certaines caisses d'épargne de la pro- vince de Québec.

Acte concernant une certaine subvention y mentionnée avec la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmon- ton.

Acte modifiant les actes relatifs au havre de Pictou.

Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.

Acte à l'effet de modifier l'acte de la présente session, intitulé : "Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane."

Acte ayant pour objet de modifier de nouveau "l'acte des Sauvages," chapitre quarante-trois des statuts révi- sés.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque du comté d'York.

Acte à l'effet de pourvoir à la compilation et publication de la statistique du travail.

Acte portant de nouvelles dispositions au sujet de la prime sur le fer en gueuse fabriqué en Canada avec du minéral canadien.

Acte ayant pour objet de modifier le chapitre cent vingt-sept des statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant l'intérêt."

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer.

Acte concernant les banques et le commerce de banque.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1899 et le 30e jour de juin 1891, et pour d'autres objets liés au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session du sixième parlement de la Confédération par le discours suivant :

Honorable Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant fin à cette longue session du parlement, je désire vous faire mes meilleurs remerciements pour la diligence avec laquelle vous vous être acquittés de vos importantes fonctions.

Les négociations concernant la question de la mer de Behring se poursuivent encore à Washington avec de bonnes chances d'un règlement équitable. En attendant, la continuation, pendant un an encore, de ce qu'on appelle le *modus vivendi*, servira à faire voir notre sincère désir de cultiver les relations les plus amicales avec le gouvernement et le peuple des Etats-Unis.

Le remaniement du tarif des droits de douane destiné à activer le développement de l'agriculture, des manufactures et autres industries, sera, j'ai tout lieu de l'espérer, d'un avantage général pour toutes les classes de la population.

Je suis heureux de croire que l'acte relatif aux Banques a été très soigneusement étudié, et qu'il sauvegardera les intérêts du pays tout en étant suffisamment libéral envers

ceux qui sont plus immédiatement affectés par ses dispositions.

La mesure relative aux lettres de change, chèques et billets promissoires rendra sans doute plus certaine et plus claire la loi relative à ces effets de commerce, et la rendra en même temps, presque sous tous les rapports uniforme dans tout le Canada.

Les amendements apportés à la loi criminelle embrassent un grand nombre et une variété de dispositions, qui toutes seront probablement trouvées d'une grande utilité, et dont plusieurs étaient instamment requises pour le bien public.

La création du Bureau de la Statistique du Travail aura l'effet d'encourager l'investigation et l'étude des questions qui affectent les relations du capital et du travail, et qui occupent aujourd'hui l'attention de toutes les grandes nations. Elle aidera aussi à la diffusion des connaissances sur tout ce qui concerne les occupations et le bien-être des classes ouvrières. L'on reconnaîtra aussi dans quelques autres mesures de la présente session, votre désir d'améliorer les lois qui s'appliquent particulièrement à ceux qui sont engagés dans les entreprises industrielles,

Les diverses dispositions qui ont pour but d'amender les lois relatives aux chemins de fer, aux brevets d'invention, aux droits d'auteur, aux marques de commerce et au département du revenu de l'intérieur, ainsi que celles qui améliorent les statuts qui régissent l'administration de notre population sauvage, sont bien propres à favoriser l'administration efficace du département auquel elles ont trait, tandis que le grand nombre de mesures privées au sujet de chemins de fer indiqués dans tout le pays un esprit d'entreprise qui, il faut l'espérer, amènera un développement important des travaux de chemins de fer du Canada.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez pourvu aux besoins du service public.

Honorable Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je prends congé de vous pour le moment avec le sincère espoir que durant la prochaine saison le peuple de toutes les parties du Canada sera abondamment récompensé de son travail et sera témoin d'un progrès marqué dans la prospérité du pays.

Le président du Sénat dit alors :

Honorable Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le désir et le plaisir de Son Excellence le gouverneur-général que ce parlement soit prorogé à lundi, le 23e jour de juin prochain pour se réunir ici et le parlement est en conséquence prorogé à lundi, le vingt-troisième jour de juin prochain.

Le parlement de la Confédération du Canada est alors prorogé au lundi, 23 juin prochain.

N. B.—Pour les autres bills sanctionnés, voir 26 mars et 24 avril.

INDEX

QUATRIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT

AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*):

- Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (sur d. de doc.), 63.
- Lettre de Mgr Grandin (int.), 122.
- Le steamer " Otter " (int.), 126.
- Loyauté à Sa Majesté (disc.), 129.
- Quai de Saint-Michel (int.), 252.
- Tarif sur l'Intercolonial (int.), 254.
- La langue française au N.-O., 987, (expl.), 1094.
- Approvisionnement pour les vapeurs du gouvernement (int.), 1146.
- Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1379.
- Les conseils de la reine (int.), 1523, (m. et disc.), 2146.
- Transport de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 1552.
- Rapp. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
- Lundy's Lane (sur rés.—Ferguson), 1851.
- Officier-reviseur de Champlain (int.), 2067.
- Coupe de bois des Buttes du Cyprès (sur m.—Cartwright), 2119.
- Subsides (en com.), 2209, 2210, 4093, 4103, 4203, 4754, 4819, 4900.
- Cie des abattoirs, 2313.
- Banques et affaires de banque (sur B.), 4169.
- Acte des T. N.-O. (sur B.), 4563.
- Débats (3e rapp.), 4684.
- Impressions du parlement, 4761, 4764.
- Statistique du travail (sur B.), 4955.

ARMSTRONG, M. JAMES (*Middlesex-sud*):

- Cens électoral (sur m.), 324.
- Grains et semences (sur rés.), 1056.
- Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1161.
- Subsides (en com.), 1316, 2567, 2572, 4891 et suivants.
- Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1871.
- Engrais artificiels (sur m.), 2075.
- Tarif (en com.), 3309, 3478, 3482, 3618.
- Banques et commerce de banque (sur B.), 4471, 4621, 4623, 4689.

BAIN, M. JAMES WILLIAM (*Soulanges*):

- Canal de Beauharnais (d. de doc.), 528.

BAIN, M. THOMAS (*Westworth-nord*):

- Chemin de Dundas et de Waterloo (int.), 70, (d. de doc.), 153.
- Commerce d'oléomargarine (int.), 125.
- Grains et semences (sur rés.), 1082.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 1285.
- Acte du cens électoral (sur m.), 1539.
- Engrais artificiels (sur m.), 2072.
- Chemin de fer du Grand-Tronc (sur m.), 2228.
- Subsides (en com.), 2475.
- Tarif (en com.), 3361, 3624.
- Chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (sur m.) 4931.

BAIRD, M. GEORGE F. (*Queen, N.-B.*):

- Subsides (en com.), 2034, 2040, 2058.
- Tarif (en com.), 3839.

BARNARD, M. FRANK S. (*Cariboo*):

- Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1158, 1171.
- Tarif (en com.), 3205.

BARRON, M. JOHN A. (*Victoria-nord, Ont.*):

- Lettres de change et billets à ordre (sur B en com.), 111, 114.
- Commission du canal de la vallée de la Trent (int.), 121 ; (d. de doc.), 147, 148.
- Ile Sultana (d. de doc.), 143, (int.), 2234.
- Cie du ch. de fer du canal Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 21) ; 3e loc. 742.
- La langue française au Nord-Ouest, 929.
- Subsides (en com.), 1355, 2201, 2326, 2330, 2336, 2340, 3957, 4158.
- Constitution de la grande loge orangiste, 1376.
- Bureaux de poste de Goderich et de Strathroy (int. par M. Landerkin), 2429.
- Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2771.
- Rapports—listes de votation (int.), 2890.
- Budget (disc.), 3080 à 3087.
- Canal de la vallée de la Trent (int.), 3784.
- Débats officiels (int.), 3806.
- Cens électoral (sur B.), 3988, 4005.

BARRON, M. JOHN A.—*Suite.*

- Banques et affaires de banque (sur B.), 4373, 4393.
 Améliorations du havre de Québec (int. par M. Trow), 4593, 4662, 4934.
 Feu M. Hudspeth, 4941.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :

- Bureau de poste à Saint-Edmond (int.), 94, 411.
 Service postal du comté de Berthier (d. de doc.), 541.
 Lesdeux langues (disc. sur bill-McCarthy), 567, amend. 570, 1021.
 Havre de Montréal (int. par M. Langelier), 907.
 Permis de pêche aux pêcheurs du Saint-Laurent (int.), 4668.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*) :

- Païens de Sainte-Elizabeth (sur d. de doc.), 525.
 La langue française au N.-O., 949.
 Cens électoral (sur m.-Wilson), 1182.
 Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1381.
 Tarif (en com.), 3188, 3461, 3479, 3830.
 Achat de terrain à Saint-Hyacinthe (int.), 4492.
 Calvie, Saint-Hyacinthe (int.), 4492.

BELL, M. JOHN W. (*Addington*) :

- Cie de ch. de f. de Napanee, Tamworth et Québec (B. n° 92) 1re lec., 906 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 3298.
 Cie de pont de ch. de f. des Mille Isles (B n° 94) ; 1re lec., 906 ; 2e lec., 1044.

BERGERON, M. J. G. H. (*Beauharnais*) :

- Bills d'intérêt privé—prolongation de délai, 86, 459.
 Canal de Beauharnais (int.), 193.
 Rivière Saint-Louis (int.), 251.
 Barrage à Valleyfield (int.), 907.
 Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2226, 2232.
 Cie du ch. de f. de la C. A. et de Kootnay, 2361.
 Chaussée projetée à Hungry Bay (d. de doc.), 3394.
 Affaire du sergent Valiquette, 3673.
 Subvention au ch. de f. du Canada Atlantique (d. de doc.), 3744.
 Débats (3e rapp.), 4686.
 Boîtes de scrutin brevetées, 4759.

BERGIN, M. DARBY (*Cornwall & Stormont*) :

- Grains et semences (sur rés.), 1081.
 Canal Cornwall (m.), 1148.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur rés.-Cartwright), 1821.
 Rapport de la ferme expérimentale (m.), 1833.
 Cruauté envers les animaux, 1894.

BERGIN, M. DARBY—*Suite.*

- Comité des impressions (3e rapp.), 1896.
 Ch. de f. d'Ontario-Pacifique (B. n° 123), 1re lec., 2065 ; 2e lec., 2389 ; 3e lec., 4112.
 Amend. à l'acte de service civil (sur B.), 2772.
 Loi criminelle (sur B.), 3446, 3447, 3518.
 Comité des impressions (rép.), 3517, 9e rapp., 5040.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3794.

BERNIER, M. MICHEL E. (*Saint-Hyacinthe*) :

- Les frères Lebourdais (int. pour M. Casgrain), 193.

BLAKE, HON. M. EDWARD (*Durham-ouest*) :

- Emeute à Hull (sur int.), 522.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 687, 696, (amend.), 705.
 Lettres de change, chèques et billets (sur B en com.), 1106, 1111, 1112, 1562.
 Relations entre Terre-neuve et le Canada (int.), 1226.
 Fortifications de la C. A. (int.), 1226
 Relations entre le Canada et la Jamaïque (int.), 1226.
 Débats (sur 1er rapp.), 1293.
 Subsidés (en com.), 1304, 2014, 2040, 2041, 2060, 2331, 2441, 2447, 2448, 2451, 2463, 2472, 4135, 4209 et suiv., 4214, 4882, (dernière épreuve), 5026.
 Transport de propriétés aux gouvts. provinciaux (sur B.), 1551.
 Réclamations des Métis de Bresaylor, 1555.
 Cruauté envers les animaux, 1895.
 Université de Toronto, 1992.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur m.-Cartwright), 2133.
 Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2229, (sur B.), 3300, 3703.
 Coupes de bois (sur d. de doc.), 2239.
 Ouvriers étrangers, 2246, 3443.
 Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2279, 4758.
 Banques et affaires de banque (sur rés.), 2291, (sur B.), 3900.
 Pension de Hurrell et Valiquette (sur int.), 2308.
 Législation des bills privés, 2363.
 Sanction royale donnée aux bills (int.), 2653.
 Ajournement de Pâques, 2732, 2802.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2754.
 Brevet d'invention de G. T. Smith, 2766.
 Acte d'interprétation (sur B.), 3226, 3227, 3684.
 Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3242, 3255.
 Engrais agricoles (sur B.), 3264.

BLAKE, HON. M. EDWARD—*Suite.*

- H. H. Vivian et Cie (sur B.), 3302.
 Modifications à l'acte des terres fédérales (sur m.), 3392.
 Loi criminelle (sur B.), 3444, 3449, 3525.
 Comité des impressions (int.), 3517.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 3688, 3707.
 Tarif (en com.), 3818, 3823.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3968 et suiv., 3975, 3976, 4369, 4380, 4383 et suiv., 4403 et suiv., 4606, 4609, 4619, 4625.
 Cens électoral (sur B.), 3998, 4766.
 Outrage commis à bord du "Baltic" (sur int.), 4114.
 Le droit de désaveu, 4170.
 Bran de scie dans les rivières, 4196.
 Acte des biens des jésuites (sur m.-Charlton), 4299.
 Matelots (sur B.), 4451, 4492.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès, 4490.
 Fourrures de Bremner (sur int.), 4543, 4836.
 Acte des T. N.-O. (sur B.), 4547, 4567, 4570, 4575.
 Débats (3e rapp.), 4683.
 Intercolonial—embranchements, 4701.
 Ch. de f. de Caraquette, 4707.
 Statistique des ch. de f., 4760.
 Impressions du parlement, 4763.
 Subventions en terre aux ch. de fer, 4771, 4776, 4781.
 Améliorations du havre de Québec (sur int.) 4937.
 Feu M. Hudspeth, 4940.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4964, 4966, 4979, 4990, 4994 et suiv.
 Sauvages (sur B.), 5015.

BOISVERT, M. FABIEN (*Nicolet*) :

- Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3787.
 Travaux dans le fleuve Saint-Laurent (int.), 4688.

BORDEN, M. FREDERICK W. (*King, N.-E.*) :

- Subsides (en com.), 1682, 1965, 2002, 2496, 2514.
 Hall's Harbor, N.-E. (d. de doc.), 2077.
 Tarif (en com.), 3342, 3507.

BOURASSA, M. FRANÇOIS (*Saint-Jean, Q.*) :

- Quai à l'Île-aux-Noix (int.), 1388.

BOWELL, HON. M. MACKENZIE (*Hastings-N.*) :

- Comité des Débats, 4.
 Commerce et navigation (tableaux), 26.
 Farine et blé importés (rép.), 55.
 Lettres chargées (rép.), 84.
 Immigration chinoise (rép.), 89.
 Importation de bœuf frais (rép.), 92.

BOWELL, HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Comité des banques et du commerce (sur int.), 93.
 Marchandises américaines en entrepôt (rép.), 111.
 Commerce d'oléomargarine (rép.), 125.
 Droits de douane (rép.), 194.
 Remise de droit sur le maïs (sur m.), 210.
 Subsides (en com.), 237, 241, 245, 368, 377, 737, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1463, 1465, 1466, 1467, 1469, 1470, 1471, 1505, 1506, 1691, 2381, 2492, 2509, 2520, 2575, 4207.
 Entrepotage du poisson (rép.), 254, 283.
 Le navire "Bridgewater" (rép.), 255.
 Maître de poste au havre du Corbeau, N.-E. (rép.), 410.
 Importation de machines à miner (rép.), 576.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur expl.-Rykert), 585; (q. de priv.), 740, 815, 1693; (sur rés.-Cartwright), 1811.
 Droits d'exportation sur les billots (rép.), 907.
 Grains et semences (sur rés.), 1062, 1074.
 Saisie du remorqueur "Rooth" (rép.), 1740, 1742.
 Droits sur les machines destinées aux manufactures (rép.), 2730.
 Farine canadienne (rép.), 2730.
 Droits sur le maïs (rép.), 2891.
 Tarif (en com.), 3149, 3150, 3151, 3152 et suiv., 3197, 3205, 3311, 3312, 3315, 3316, 3341, 3463, 3465, 3473 et suiv., 3487, 3514, 3553, 3569, 3583, 3588, 3589, 3591, 3638, 3666, 3808, 3809, 3821, 3827, 4580.
 Remorqueur américain "E. K. Roberts" (rép.), 3364.
 Instructions aux percepteurs du revenu de l'int. (rép.), 4170.
 Saisie de tabac (rép.), 4261.
 Droits de douane (sur B.), 4595.
- BOYLE, M. ARTHUR (*Monck*) :**
 Tarif (en com.), 3482, 3547, 3635.
- BRIEN, M. JAMES (*Essex-sud*) :**
 Refus Stephenson (int.), 94.
 Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 419.
 Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 463.
 Courriers de la malle sur les ch. de fer (int.), 576.
 Service des postes, comté d'Essex (int.), 576.
 Juge pour le comté d'Essex (int.), 577.
 Cens électoral (sur m.-Wilson), 1186.
 Subsides (en com.), 1299, 1364, 2558.
 Cens électoral (B. n° 114), 1re lec., 1620; m. pour 2e lec., 3803; bill retiré, 3804, 4025.

- BRIEN, M. JAMES—*Suite.***
 Tarif, 3537, 3611.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3796.
- BROWN, M. ADAM (*Hamilton*):**
 Cruauté envers les animaux (B. n° 5), 1re lec., 27; m. pour 2e lec., 1230; (ordre du jour susp.), 1544, 1875; (m. pour com. gén.), 1894, 1896.
 Cie nationale de construction (B. n° 40), 1re lec., 189.
 Cie du ch. de f. Tilsonburg, du lac Erié et du Pacifique (B. n° 45), 1re lec., 218; 2e lec., 281; en com. et 3e lec., 1043.
 Subsidés (en com.), 227.
 Cie du ch. de fer de Hereford (B. n° 51), 1re lec., 251.
 Cie d'assurance mutuelle des meuniers canadiens (B. n° 62), 1re lec., 351; 2e lec., 544.
 Cie du ch. de f. de Jonction de Hamilton (B. n° 66), 1re lec., 459; 2e lec., 1043.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1160.
 Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1437.
 Lundy's Lane (sur rés.—Ferguson), 1851.
 Usage des armes à feu et autres armes (B. n° 105, du Sénat), 1re lec., 2361.
 Budget (disc.), 2827 à 2843.
 Divorce Emily Walker (du Sénat, B. n° 142), 3e lec., 3705, 3776.
- BRYSON, M. JOHN (*Pontiac*):**
 Cie de ch. de f., de jonction de Pontiac au Pacifique (B. n° 87), 1re lec., 814; 2e lec., 1043; en com., 3e lec., 2389; (m.), 3591.
 Cie de ch. de f. et de vapeurs de l'Atlantique canadien du nord (B. n° 88), 1re lec., 814; 2e lec., 1043; en com. et 3e lec., 1650.
 Tarif (en com.), 3663.
 Acquisition par le ch. de f. de Pontiac au Pacifique, (B. n° 141), 3e lec., 4112.
 Droits sur le bois scié, (int.), 4764.
 Subsidés (en com.), 4877.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4999.
- BURDETT, M. SAMUEL BARTON (*Hastings-est*):**
 Lettres de change et billets à ordre (sur B., en com.), 118, 333, 335, 356, 358, 1115, 1557, 1568.
 Fraudes dans la vente des céréales (m.), 189.
 Subsidés (en com.), 238, 500, 501.
 Malles de Read à Shannonville (d. de doc.), 1523.
 Havre de Picton (sur B. d. de doc.), 2242.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 2789.
- BURNS, M. KENNEDY F. (*Gloucester*):**
 Cens électoral (sur B.), 4028, 4037.
 Bran de scie dans les rivières, 4198.
 Ch. de f. de Caraquette, 4720.
- CAMERON, M. HUGH (*Inverness*):**
 Ch. de f. d'Inverness (sur B.), 1387.
 Subsidés (en com.), 1678, 1682, 2421.
 Budget (disc.), 3077 à 3080.
 Tarif (en com.), 3353, 3362.
- CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, Ont.*):**
 Farine et blé importés (int.), 55.
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (int.), 56; (d. de doc.), 148.
 Cens électoral (sur m.), 327, (sur B.), 4023.
 Crique McGregor (d. de doc.), 542.
 Subsidés (en com.), 728, 1341, 1350, 1357, 1966, 2211, 2342, 2372, 2384, 2428, 2540, 3731, 3733, 4250, 4255, 4831, 5013.
 Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1108.
 Dépenses publiques (sur m.—Mills), 1948.
 Pointe Rondeau (int.), 2066.
 Tarif (en com.), 3500, 3540, 3581, 3670.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 4400.
 Dragage de la Thames, 5005.
- CARGILL, M. HENRY (*Bruce-est*):**
 Grains et semences (sur rés.), 1076.
 Subsidés (en com.), 2356.
- CARLING, HON. M. JOHN (*London*):**
 Maladies des bestiaux dans les Etats de l'Ouest (rép.), 87.
 Amendement à l'acte des brevets (B. n° 17), 1re lec., 92; 2e lec., en com., 1101; 3e lec., 1436.
 Marques de commerce et dessins de fabrique (B. n° 18), 1re lec., 92; 2e lec., en com. et 3e lec., 1102.
 Droits d'auteur (B. n° 19), 1re lec., 92; 2e lec., en com. et 3e lec., 1102; amend. du Sénat, 2144.
 Station de quarantaine pour les bestiaux (rép.), 95.
 Ferme expérimentale centrale (rép.), 149.
 Subsidés (en com.), 184, 484, 485, 486, 508, 509, 510, 511, 514, 732, 735, 739, 2436, 2437, 2438, 2441, 2442, 2453, 2455, 2464, 2465, 2466, 2475, 2477, 2499, 2500, 2516, 3729, 3730, 3732 et suiv., 3868, 3871, 3872, 3873, 3885, 4086 et suiv.
 Immigration à Winnipeg (rép.), 192.
 Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 418.
 Manuscrits historiques canadiens (rép.), 1045.
 Orge de semence (rép.), 1836.
 Bulletins relatifs à l'agriculture (rép.), 1837.
 Rap. de l'agriculture, 2309.

CARLING, HON. M. JOHN—*Suite.*

- Recensement prochain (rép.), 2890.
- Rapp. du haut commissaire du Canada, 3172.
- Rapp. des fermes expérimentales, 3172.
- Orge à deux rangs (rép.), 4261.

CARON, HON. SIR ADOLPHE P. (*Québec-comté*) :

- Eboulement de Québec (rép.), 66.
- 81e bataillon de Portneuf (rép.), 251.
- Collège militaire royal (rép.), 252, 3744.
- Ministère de la milice (rép.), 283.
- Subsides (en com.), 384, 386, 387, 1294, 1295, 1296, 1298, 1299, 1300, 1302, 1303, 1304, 1306, 1307, 1308, 1309, 1311, 1312, 1345, 1346, 1347, 1351, 1352, 1363, 1368, 1369, 1371, 4098, 4204, 4244 et suiv., 4344 et suiv. ; (dernière épreuve), 4365, 4752, 4813, 5009.
- Colonel Walker Powell (rép.), 575.
- Salle d'exercices de Montréal (rép.), 906.
- Casques pour la milice (int.), 909.
- Fortifications de la C. A. (rép.), 1226.
- Incendie à Saint-Sauveur (rép.), 1227.
- Batterie A—Kingston (rép.), 1389.
- Fortifications d'Esquimalt (rép.), 1522.
- Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1846.
- Livraison indue de doc. et d'informations officiels (B. n° 122), 1re lec., 2065 ; 2e lec., 3273 ; en com., 3680, 3e lec., 3681.
- Pension de Hurrell et Valiquette (rép.), 2307.
- Le sergent Valiquette, 2362, 3672.
- Le soldat Hurrell, 2362, 2430.
- Nomination d'un aide de camp (rép.), 2729.
- Secrétaire de la milice (rép.), 2729.
- Quai de la reine à Annapolis, 2890.
- Cantines à Frédéricton (rép.), 3146.
- Ecole de cavalerie de Québec (rép.), 3365.
- Fournitures et habillements militaires (rép.), 3896.
- Inspection du collège militaire (rép.), 4112.
- Modifications à l'acte de la milice (sur B.), 4259.
- Lieut. colonel Forrest (rép.), 4663, 4666.
- Fourrures de Bremner, 4853.
- Emplacement du camp au N.-B. (rép.), 5038.

CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD J. (*Oxford-sud*) :

- Pêcheries de la mer de Behring, (sur int.), 31.
- Intercolonial—recettes et dépenses (Int.), 69.
- Paiement et dépenses des ministres, (sur d. de doc.), 74.
- Banques chartées et en liquidation, (sur d. de doc.), 83.
- Recettes et dépenses, etc., (m. p. doc.), 85.
- Subsides, (sur m.), 164 ; (en com.), 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 175, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 219, 221, 222, 223, 471, 488, 508, 721, 723, 724, 739, 1121, 1296, 1297,

CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD J.—*Suite.*

- 1301, 1302, 1306, 1318, 1345, 1349, 1367, 1371, 1478, 1481, 1483, 1502, 1505, 1686, 1867, 1975, 2032, 2169, 2171, 2323 et suiv., 2337, 2379, 2389, 2394, 2396, 2427, 2470, 2585, 3716 et suiv., 3728, 3729, 3733, 3741, 3742, 3889, 3893, 3952, et suiv., 4140, 4153, 4232, 4237 et suiv., 4251 et suiv., 4669, 4670, et suiv. 4750 et suiv., 4801 4820, 4829, 4875, 4879, et suiv., 4884, 4901, 4903 et suiv., 4913, 5011 ; (dernière épreuve) 5021 et suiv.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 360, 1104, 1560.
- Le prochain recensement (int. par M. Fisher), 412.
- Question de priv. (Correspondance—Rykert), 459.
- Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 462.
- Coupes de bois des Buttes du Cypres (int.), 544 ; (surexpl. personnelle), 583 ; (q. de priv.), 653, 833 ; (int.), 1120, 1511 ; (rés. et disc.), 1754, 1973.
- La langue française au N.-O., 860 ; (sur expl.), 1095.
- Acte des falsifications (en com.), 1097.
- Budget (int.), 1120, 1511, 2363 ; (disc.), 2624 à 2644.
- Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1168.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 1257, 2243, 2246.
- Fournitures de bureau et dépenses imprévues du Sénat, 1373.
- Frais d'exploitation de l'Intercolonial (int. par M. Laurier), 1389.
- Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1432, 1433.
- La ligne courte (sur m.-Laurier), 1577.
- Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1833.
- Affaires de la chambre 1900, 1988, 2144, 4602.
- Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2230.
- Comité des comptes publics (int), 2234.
- Banques et affaires de banque (sur rés.), 2288 (sur B.), 3898, 3951, 3979, 4044, 4049, 4161, 4163, 4165 et suiv., 4394, 4470, 4473, 4608, 4610, 4621.
- Cie des abattoirs, 2309, 2315.
- Ajournement proposé, 2359, 2802.
- Comité des comptes publics (int.), 2654.
- Recensement prochain (int.), 2890.
- Tarif (en com.), 3152, 3155, 3166, 3167, 3170, 3171, 3233, 3303, 3305, 3311, 3313, 3328, 3339, 3340, 3341, 3466, 3477, 3481, 3486, 3488, 3493, 3510, 3543, 3563, et suiv., 3603, et suiv. 3611, 3620, 3621, 3626, 3627, 3628, 3630, 3636, 3637, 3715, 3808, 3811, 3826, 4577, 4580.

CARTWRIGHT, HON. SIR RICHARD J.—*Suite.*

- Le bill des banques (int.), 3223.
 Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3239, 3241.
 Loi criminelle (sur B.), 3445.
 Malles transatlantiques, 3601, 4799.
 Débats officiels (sur int.), 3806.
 Primes sur le fer en gueuse (sur rés.), 4414.
 Ch. de f. de Calgary et Edmonton, 4515, 4517, 4529.
 Droits de douane (sur B.), 4626.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4689, 4772 et suiv., 4781, 5032.
 Ch. de f. de Caraquette, 4732.
 Frais de route du Gén. Laurie, 4749.
 Travaux publics dans l'I. P.-E. (sur int.), 4940.
 Statistique du travail (sur B.), 4945.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.) 4982, 4995.
 Destitution du sous-maître de poste de Rockport, 5006.

CASEY, M. GEORGE E. (*Elgin-ouest*) :

- Banques chartées et en liquidation (sur d. de doc.), 81.
 Cattle Creek (sur d. de doc.), 158.
 Ch. de f. de London et Port Stanley (sur d. de doc.), 160.
 Subsidés (en com.), 170, 178, 224, 226, 227, 229, 231, 233, 237, 246, 247, 391, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 471, 472, 474, 476, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 509, 511, 512, 513, 1316, 1350, 1361, 1363, 1370, 1510, 2172, 2182, 2185, 2213, 2214, 2215, 2443, 2446, 2447, 2455, 2456, 2478, 2523, 2529, 2531, 3732, 3736, 3737, 4107, 4124, 4125, 4754.
 Courriers de la malle (int.), 192.
 Circulation monétaire (m. et disc.), 194.
 Cens électoral (sur m.), 292 ; (sur B.), 4022, 4036.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1165.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1270, 2253.
 Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1331.
 Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1427 ; (sur rapp.), 4865.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1947.
 Coupes de bois des Buttes du Cypès (sur m.-Cartwright), 2113.
 Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2281.
 Sur quest. de priv.-Patterson, (Essex), 2304.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 2784.
 Boîtes aux lettres à Montréal (int. par M. Trow), 3592.
 Le Canada et les traités de commerce (sur d. de doc.), 3762.

CASEY, M. GEORGE E.—*Suite.*

- Banques et affaires de banque (sur B.), 3908, 4407.
 Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4333.
 Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4437.

CASGRAIN, M. PHILIPPE B. (*L'Islet*) :

- Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés, 62.
 Eboulement de Québec (sur d. de doc.), 66.
 Indépendance du parlement (B. n° 12) 1ere lec., 68 ; m. pour 2e lec., 2255, 2e lec., 2260.
 Listes électorales (d. de doc.), 84
 Les frères Lebourdais (int. par M. Bernier), 193.
 La langue française au N.-O., 1029.
 Fourrures de Bromner (int.), 4543 ; (sur rapp.), 4862.
 Affaires de la chambre, 4603.
 Débats (3e rapp.), 4687.
 Coupes de bois des Buttes du Cypès (sur rapp.), 4835.

CHAPLEAU, HON. M. J. A. (*Terrebonne*) :

- Rapport du secrétaire d'Etat (dépôt), 121.
 Subsidés (en com.), 173, 175, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 2580, 2584, 4079, 4080, 4095, 4156, 4157, 4160, 4201, 4205, 4221, 4226, 4227, 5012.
 Cens électoral (sur m.), 283 ; (B. n° 136) Irelec., 3265 ; (sur B. 44), 3785 ; en com. sur B. n° 136, 3981, 3999, et suiv. 4007 et suiv. m. p. 3e lec. 4024, 3e lec. 4043, amend. du Sénat, 4765.
 M. P. LeSueur (rép.), 516.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 54,837.
 Acte de tempérance du Canada (rép.), 1045.
 Débats (sur 1er rap.), 1289, 1290, 1292 ; (3e rap.), 4682.
 Boîtes de scrutin brevetées (m. p. com.), 2277, 2280, 4757.
 Impression des listes électorales revisées (rép.), 2432.
 Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2774, 2777.
 Rapports—listes de votation (rép.), 2890.
 Listes électorales (rép.), 3222.
 Législation ouvrière (rép.), 3843.
 Listes électorales (rép.), 3807.
 Statistique du travail (B. n° 148), Irelec., 4490 ; 2e lec., 4945 ; en com. 4946 et suiv. ; 3e lec., 4956.
 Affaires de la chambre, 4603.
 Statistique du travail (rés.), 4689.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4987.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*) :

Réciprocité dans les cas de naufrage et de remorquage des navires et radeaux, (B. n° 2), 1re lec., 27 ; 2e lec. susp., 149 ; m. pour 2e lec., 1229 ; bill retiré, 3786.

Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 109, 116, 361.

Elections fédérales (B. n° 38), 1re lec., 163 ; m. pour 2e lec., 2260.

Frontières entre le Canada et l'Alaska (int. par M. Trow.), 193.

Emente à Hull. (int.), 403, 517.

Emigration des Canadiens aux E.-U. (m.), 413.

Païens de Sainte-Elisabeth (d. de doc.), 525.

La langue française au N.-O. (sur bill), 667, 994.

Pêcheries de la mer de Behring, 742.

Enlèvement d'une fille blanche par les Sauvages (int.), 836.

Actes des biens des Jésuites (int.), 1096, 2065, 4262, 4331.

Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1163.

Cens électoral (sur m.-Wilson), 1194 ; (sur B.), 4026.

Observance du dimanche, (B. n° 110), 1re lec., 1513.

Acte du cens électoral (m.), 1526.

Lettres de change, chèques et billets à ordre (sur B. en com.), 1560.

Saisie du remorqueur "Rooth" (d. de doc.), 1739, 1741, 1742.

Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1803, 1830.

Subsides (en com.), 2031, 2442, 2451, 2565, 4091.

Mlle Maybee (d. de doc.), 2235.

Coupes de bois (d. de doc.), 2237, 2238 ; (int.), 2733.

Budget, 2693, à 2715.

Tarif (en com.), 3167, 3172, 3203, 3551, 3613, 3619, 3635, 3642, 3648, 3666.

Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3247.

Loi criminelle (sur B.), 3522.

Relevé statistique (int.), 3744.

Droits sur le bois, 4076.

Elie Tassé et L. D. Duverny (int.), 4113.

Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4423.

Chemin de fer de Calgary et Edmonton, 4520.

Protection des pêcheurs, 4542.

Actes des territoires du N.-O. (sur B.), 4562.

Droits de douanes (sur B.), 4636.

Question de privilège, 4653.

Débats (3e rap.), 4678.

Droits d'auteur (int.), 4707.

Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 4784, 4797, 5034.

Question de Terre-neuve (int.), 5038.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE AUG. (*Montmagny*) :

Cens électoral (B. n° 11), 1re lec., 68 ; (sur m.-Wilson), 1190.

Service de la malle de l'Île aux Grues (int.), 124.

Bureau de poste de Saint-Rosaire (int. par M. McMullen), 410.

Bureau de poste de Pierreville (d. de doc.), 528.

Travaux sur la riv. du Sud (d. de doc.), 543.

Caisses d'épargnes d'Ontario et de Québec (B. n° 115), 1re lec., 1692.

Résidence du juge à Montmagny et à la Beauce (int.), 2065.

Gardien du phare de Greenly Island (int.), 3223.

Subsides (en com.), 4096, 4097, 4101, 4102, 4830.

Quais dans le comté de Montmagny (int.), 4112.

Boîtes de scrutin brevetées, 4758.

CIMON, M. SIMON (*Charlevoix*) :

Ferme expérimentale centrale (int. par M. Dupont), 149.

Acte de tempérance du Canada (int.), 1045.

Phare à la traverse de Saint-Roch (int.), 1697.

Résidence des juges (int.), 3365.

COCHRANE, M. EDWARD (*Northumberland-Est*) :

Tarif (en com.), 3832.

Banques et affaires de banque (sur B.), 4395.

COCKBURN, M. GEORGE RALPH R. (*Toronto-centre*) :

Privilège (article du *Herald* de Montréal), 190.

Cie de dépôt et de prêt des banquiers du Canada (B. n° 73), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 3397.

Association sur la vie dite "Confédération" (B. n° 74), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 2007.

La langue française au N.-O. (sur B.), 771.

Cruauté envers les animaux (sur B.), 1247.

Lettres de change, chèques et billets à ordre (sur B. en com.), 1559.

Menaces, intimidations, etc. (int.), 1898.

Banques et affaires de banque (sur rés.), 2294 ; (sur B.), 3930, 4044.

Subsides (en com.), 2357, 2483, 2486.

Tarif, 3561.

M. John Abell, 3593.

Protection des employés de ch. de f. (sur B.), 3799.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3950, 3965, 3979, 4164.

Frais de port impériaux de deux centins (int.), 4867.

COLBY, HON. M. CHAS. CARROLL (*Stanstead*):

- Service postal—comté de Lotbinière (rép.), 87.
 Agence télégraphique Reuter (rép.), 149.
 Subsides (en com.), 230, 235, 248, 2062, 2403, 2408, 2414, 2423, 2425, 2426, 2565, 4127 et suiv., 4888, 4897.
 Marine (rap.), 1044.
 Approvisionnement pour les vapeurs du gouv. (rép.), 1146.
 Lieutenant-colonel Duvar (rép.), 1522.
 Acte du cens électoral (sur m.), 1534.
 Havre de Cascumpec (rép.), 1696.
 Phare à la traverse de Saint-Roch (rép.), 1697.
 Phare d'Alberton, I. P.-E. (rép.), 1697.
 Phare vis-à-vis d'Yamachiche (rép.), 1743.
 Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 118, du Sénat), 1re lec., 1833; m. pour 2e lec., 3256; 2e lec. en com., 4453, 4462, 4464; en com., 3e lec., 4765, 5036.
 Outrage sur le steamer "Baltic" (rép.), 1899, 4113.
 Phare de Ste-Croix (rép.), 2066.
 Primes aux pêcheurs (sur m.), 2092.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2129.
 Bouées dans le fleuve St-Laurent (rép.), 2234.
 Pêche à l'éperlan dans la rivière Miramichi (rép.), 2267.
 Budget (disc.), 2644 à 2653.
 Phare de l'île Lonely (rép.), 2729.
 Permis de pêche à W. Gauthier (rép.), 3144.
 Modifications à l'acte des matelots (B. n° 135)
 1re lec., 3222; 2e lec., 4450; en com., 4452; 3e lec., 4492.
 Gardien du phare de Greenly Island (rép.), 3223.
 Tarif (en com.), 3489.
 Gardien des pêcheries dans Ont. (rép.), 3896.
 Quais dans le comté de Montmagny (rép.), 4112.
 Bran de scie dans les rivières, 4186.
 Pêche du saumon au moyen du filet (rép.), 4492.
 Protection des pêcheurs, 4536.
 Chemin de fer de Hereford, 4601.
 Havre de Pictou (B. n° 152) 1re lec., 4687; 2e et 3e lect., 4945.
 Pilotage (B. n° 161) 1re lec., 5036.

COOK, M. HERMAN HENRY (*Simcoe-Est*):

- Modifications à l'acte des ch. de f. (B. n° 29)
 1re lec., 121.
 Modifications à l'Acte du service civil (B. n° 30),
 1re lec., 121.
 Permis aux personnes ayant des machines stationnaires ou autres appareils fonctionnant sous pression (B. n° 31), 1re lec., 121.

COOK, M. HERMAN HENRY—*Suite*.

- Subsides (en com.), 220, 223, 228, 239, 501, 1332, 2437, 2490, 2581; (dernière épreuve), 4364.
 M. P. LeSueur (int. par M. Trow), 409, 516.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur q. de priv.), 835.
 La langue française au N.-O., 941.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1164.
 Domages causés par les bâtiments (d. de doc.), 1525.
 Port de Collingwood (int. par M. Trow), 1696.
 Impression des listes électorales revisées (int.), 2432.
 Remorqueur américain *E. K. Roberts* (par M. Trow), 3364.
 Tarif, 3554, 3831.
 M. John Abell, 3593.
 Demandes de documents (int.), 5017.
 Inspection des bateaux à vapeur, 5037.
 Sauvages de l'Île Christian (int.), 5038.

CORBY, HENRY (*Hastings-ouest*):

- Cie de ch. de f. de Belleville au lac Nipissing (B. n° 22), 1re lec., 106; 2e lec., 191; 3e lec., 742.
 Remise de droit sur le maïs (sur m.), 203.
 Ch. de f. Central d'Ontario (B. n° 86), 1re lec., 814; 2e lec., 1043; en comilé, 3e lec., 2007.

COSTIGAN, HON. M. JOHN (*Victoria, N.-B.*):

- Revenu de l'Int. (rap.), etc, 26.
 Falsifications (B. n° 9), 1re lec., 38; (en com.), 1096, 1098, 1100.
 Ventes de tabac (rép.), 87.
 Commerce de tabac (rép.), 282, 2277.
 Subside (en com.), 399, 2364 et suiv., 2367, 2370, 2371, 2374, 2375, 2378, 2379, 2381, 2382, 2383, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391 et suiv., 4345 et suiv., 4898 et suiv.
 Remise de droits sur le malt (sur rés.-Landerkin), 528.
 Inspection des poids et mesures, (rép.), 1148.
 Poursuites contre les sauniers (rép.), 1695.
 Modifications à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (B. n° 117, du Sénat), 1re lec., 1833.
 Inspection du cuir (rép.), 2307.
 Modifications à l'Acte du revenu de l'Int. (B. n° 133) (dépôt), 3220; 2e lec., 3708; en com., 3708 et suiv.; 3e lec., 3715.
 Engrais agricoles (B. n° 95), 2e lect., 3260.

COSTIGAN, HON. M. JOHN—Suite.

Modifications à l'Acte d'inspection du gaz (B. n° 137), 1re lec., 3364 ; 2e lec., 4358 ; en com., 4363 ; 3e lec., 4363.

Machines à éprouver les grains (rép.), 4492.

Subventions aux ch. de fer. (sur rés.), 5007.

Demandes de documents (rép.), 5017.

COUTURE, M. PAUL (Chicoutimi et Saguenay) :

Aide à la traverse du Saguenay (int.), 282.

Quai projeté aux Escoumains (int.), 282.

Quai de Tadousac (int.), 282.

Malle de la Malbaie (int.), 282.

Droits sur les grains (expl. pers.), 1094.

CURRAN, M. JOHN JOSEPH (Montréal-centre) :

Police du havre de Montréal (int.), 94.

Cie Belding, Paul et Cie (B. n° 23), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; en com. et 3e lec., 1043.

Cens électoral (sur m.), 308.

Observations sur les marées (d. de doc.), 540.

La langue française au N.-O. (sur B.), 606.

Cie de câble du Canada (B. n° 41), en com., 3e lec., 1043.

Cie du ch. de fer du Grand Tronc (B. n° 79), 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 2007.

Subsides (en com.), 1140, 1141.

Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1159.

Constitution de la grande loge orangiste (disc.), 1321.

Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1850.

Ch. de f. du Grand Tronc (m. pour B.), 2225.

Construction du palais de justice de Montréal (d. de doc.), 2236.

Cie. du ch. f. du Grand Tronc, (B. n° 125), 2e lec., 2389 ; en com., 3298, 3702 ; 3e lec., 3703.

Amend. à l'acte du service civil (sur B), 2771.

Améliorations du havre de Montréal (int. par M. Lépine), 2978, 3145.

Tarif, 3279, 3286.

Loi criminelle (sur B.), 3446, 3454.

Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3796.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3977.

Améliorations du havre de Québec (sur int.), 4665.

Débats, (3e rapport), 4678, 4681.

Statistique du travail (sur B.), 4953.

DALY, M. THOMAS MAYNE (Selkirk) :

Cens électoral (sur m.), 349.

Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1431, 1452,

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1943.

DALY, M. THOMAS MAYNE—Suite.

Subsides (en com.), 2467, 4920.

Police à cheval du N. O. (sur m.-Davin), 2756.

Budget (disc.), 3053 à 3065.

Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3254.

Commissaire Herchmer (sur rés.), 3434, 3442.

Banques et affaires de banque (sur B.), 4383, 4398.

Prime sur le fer en guise (sur rés.), 4435.

Ch. de f. de Calgary à Edmonton, 4525, 4532.

Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4791, 4796.

Ch. de f. de la Baie d'Hudson (B. n° 155), 1re lec., 4930 ; 3e lec., 5017 ; amend. du Sénat, 5042.

DAVIES, M. LOUIS HENRY (Queen, I.P.-E.) :

Subsides (en comité), 374, 375, 387, 491, 496, 497, 717, 733, 738, 1125, 1131, 1135, 1370, 1458, 1459, 1461, 1462, 1469, 1471, 1482, 1485, 1487, 1493, 1495, 1501, 1507, 1510, 1616, 1665, 1683, 1687, 1969, 1972, 1974, 1975, 1976, 1977, 2006, 2012, 2014, 2025 et suiv., 2029, 2044, 2054, 2064, 2195, 2354, 2440, 2514, 2548, 3720, 3723, 3727, 3740, 4082, 4085, 4090 et suiv., 4106, 4137, 4160, 4200, 4201, 4203, 4228, 4247, 4248, 4256, 4257, 4674 et suiv.

Banque de Summerside (B. n° 72), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; (en com.), 3e lec., 1386.

Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (int.), 516.

Secours aux marins malades (sur d. de doc.), 536.

La langue française au N.-O., 965.

Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1329.

Fournitures de bureau et dépenses du Sénat, 1372.

Cens électoral (B. n° 108), 1re lec., 1373, (sur B. n° 136), 3266 ; bill retiré, 3802, 4024,

Paiement des employés du ch. de f. Intercolonial (int.), 1389.

Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1440, 1441, 1443, 1445, 1446, 1453, 1559, 1565.

La ligne courte (sur m.-Laurier), 1581.

Feu le juge Smith (sur d. de doc.), 1737.

Projet d'assurance des employés de l'Intercolonial (d. de doc.), 1751.

Wagons officiels—Intercolonial (d. de doc.), 1751.

Intercolonial et ch. de f. de l'I. P. E. (d. de doc.), 1752.

Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1812.

Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1892.

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1928.

Ajournement proposé, 2358, 2978.

Relations commerciales avec les E.-U., 2363.

DAVIES, M. LOUIS HENRY—*Suite.*

- Havre de Belle-Creek (int.), 2429, 2728.
Ouvriers étrangers (sur B.), 2975.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3252, 3253, 3254.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3258.
Tarif (en com.), 3318, 3327, 3329, 3346, 3515, 3652, 3653, 3826, 3837.
Élévateur de Halifax (int. pour M. Weldon), 3365.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3403.
Loi criminelle (sur B.), 3446, 3455, 3456, 3458, 3528.
Malls transatlantiques, 3596.
Quest. de priv. 3672.
Modus vivendi, 3674, 3678 ; (sur B.), 3962.
Divorce-Emily Walker (sur B.), 3780.
Lignes commerciales (sur B.), 3786.
Modifications à l'acte de tempérance du Canada (sur B.), 3801.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4047, 4058, 4167, 4377, 4381, 4508, 4609, 4610.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4418.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4455, 4456, 4458, 4460.
Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 4499.
Droits de douane (sur B.), 4585.
Lieut.-colonel Forrest (int.), 4663.

DAVIN, M. NICHOLAS FLOOD (*Assiniboia-O.*) :

- Rés. passées par l'Assemblée législative des T.N.O. (d. de doc.), 218.
Émigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 442.
Les deux langues (amend. au bill-McCarthy), 544 ; (disc. amend.), 544, 896.
Subsides (en com.), 730, 1362, 1476, 1477, 1507, 2472, 2501, 4125 et suiv., 4135 et suiv., 4142, 4148, 4156, 4158, 4823.
Bureaux d'enregistrement au N.-O. (int.), 908.
Débats (sur 1er rap.), 1291 ; (3e rap.), 4489, 4680.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1424.
Le *scrip* des volontaires (int.), 1522.
Commissaire de la police à cheval du N.-O. (int.) ; 1522 (m.), 1540, 3407, 3427, 3440.
Réclamation de Mme A. A. Doig (int.), 1522.
Rapp. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
Bulletins relatifs à l'agriculture (int.), 1837.
Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1864.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1917.
T.N.O.—Homesteads (int.), 2067.
Police à cheval du N.-O. (m. et disc.), 2733 à 2744.

DAVIN, M. NICHOLAS FLOOD—*Suite.*

- Budget (disc.), 3136 à 3142.
Tarif (en com.), 3159.
Modifications à la loi criminelle, 3235, 3237.
Propriété foncière, 3271.
Développement des T.N.-O. (m.), 3365, 3382.
Réclamations des Métis (m.), 3384.
Université dans les T.N.-O. (m.), 3389.
Ch. de f. dans les T.N.-O. (m.), 3390.
Modifications à l'acte des terres fédérales (m.), 3391.
Service géologique (sur B.), 4119.
Saisie de tabac (int.), 4260.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4317.
" T.N.-O. (sur B.), 4546, 4565, 4566, 4569, 4572.
Droits de douanes (sur B.), 4639.
Impressions du parlement, 4763.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4778, 4786, 4787.
Chemins de fer (sur B.), 4927.

DAVIS, M. DONALD WATSON (*Alberta*) :

- Arrangement entre la Cie du ch. de f. et de vapeur de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan et la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (B. n° 36), 1re lec., 163 ; 2e lec., 281 ; en com. 3e lec., 1386.
Cie de pouvoir hydraulique de la rivière du Coude (B. n° 76), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com. 3e lec., 2389.
Cie du ch. de f. de colonisation d'Alberta (B. n° 83), 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1165.

DAWSON, M. SIMON JAMES (*Algonia*) :

- Cie du ch. de f. de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest (B. n° 14), 1re lec., 85 ; 2e lec., 94 ; 3e lec., 742.
Cie du ch. de f. du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson (B. n° 27), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Cie d'estacades de la rivière La Pluie (B. n° 60), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; en com., 3e lec., 1649.
La langue française au N.-O. (sur B.), 613.
Cie du ch. de f. du Sault Ste-Marie et de l'Atlantique (B. n° 93), 1re lec. 906 ; 2e lec., 1044.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1159.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1188 ; (sur B.), 3998, 4006, 4766.
Subsides (en com.), 1659, 2186, 2200, 2318, 4823, 4887.

DAWSON, M. SIMON JAMES—*Suite.*

- Cie de H. H. Vivian (B. n° 124), 1re lec., 2143 ; 2e lec., 2389 ; en com., 3302, 3703 ; 3e lec., 3705.
 Coupes de bois (sur d. de doc.), 2237.
 Tarif, 3559.
 Outrage commis à bord du " Baltic " (sur int.), 4113.
 Service géologique (sur B.), 4114, 4115, 4118.
 Bran de scie dans les rivières, 4200.
 Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4448.
 Acte des T.N.-O. (sur B.), 4561.
 Sauvages (sur B.), 5015.

DENISON, M. FREDERICK CHAS. C. M. G.
(*Toronto-O.*) :

- Aide à Samuel May (B. n° 16), 1re lec., 88 ; 2e lec., 1043 ; (en com.), 3e lec., 1649.
 Banque du comté d'York (B. n° 39), 1re lect., 189.
 Les deux langues (disc. sur bill.-McCarthy), 570.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1269.
 Subsidés (en com.) ; 1354, 1362, 1369.
 Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1844.
 Brevet G. T. Smith (sur B.), 2010.
 Visiteurs du collège militaire (int.), 3744.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3798.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3938.
 Inspection du collège militaire (int.), 4112.

DE SAINT-GEORGE, M. JOS. E. A. (*Portneuf*) :

- 81e bataillon de Portneuf (int. par M. Fiset), 251.

DESAULNIERS, M. FRANÇOIS SÈVÈRE LESIEUR
(*Saint-Maurice*) :

- Sénateur pour Shawenegan (int.), 28.

DESJARDINS, M. ALPHONSE (*Hochelaga*) :

- Confirmation d'un arrangement entre la Cie du ch. de f. Montréal et Occidental et la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (B. n° 82), 1re lec., 652 ; 2 lec., 1043 ; (en comité), 3e lec., 1650.
 Lettres de change, chèques et billets (sur B. (en comité) ; 1111, 1118, 1119, 1562, 1569.
 Subsidés (en comité), 1128, 1129, 1142, 2338, 4201.
 Débats (m. pour adoption du 1er rap.), 1289, 1290, 1293 ; (m. pour renvoi en com.), 3222 ; (m. pour adoption du 1er rap.), 3444 ; (m. pour 3e rap.), 4677, 4685.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3952, 4166, 4395.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 5000.

DESSAINT, M. ALEXIS (*Kamouraska*) :

- Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (int.), 94.
 Quai de Kamouraska (d. de doc.), 99.
 Service des voyageurs et des postes sur l'Inter-colonial (sur d. de doc.), 151.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 805.
 M. Bélanger (int.), 1837, 2069.
 Joseph Dionne (int.), 2068.
 Phare de la traverse Saint-Roch (int.), 2889.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR (*Assiniboia-est*) :

- Ministère de l'Int. (rap.), 34.
 Carrière de la réserve de Caughnawaga (rép.), 87.
 Rufus Stephenson (rép.), 94.
 Colons établis sur la réserve du ch. de f. dans la C. A. (rép.), 142.
 Ile Sultana (rép.), 144, 2235.
 Terres des écoles du Manitoba (rép.), 149.
 Subsidés (en com.), 176, 178, 179, 180, 181, 389, 391, 396, 397, 398, 399, 2170, 2171, 2179 et suiv., 2185, 2188 et suiv., 2199, 2202, 2204, 2205, 2206, 2208, 2212, 2218 et suiv., 2358, 3741, 4131 et suiv., 4134, 4136 et suiv., 4144, 4146, et suiv., 4205, 4209 et suiv., 4243, 4244, 4237, 4672, 4673, 4890, et suiv.
 Subventions en terres aux Cies. de ch. de f. (B. n° 43), 1re le c. 190 ; 2e lec. (en com.), et 3e lec., 1102.
 Explorations dans Montcalm (rép.), 192.
 Frontières entre le Canada et l'Alaska (rép.), 193.
 Réserve de Caughnawaga (rép.), 253, 1094.
 Terres du ch. de f. de l'Île de Vancouver (rép.), 281.
 Conseil du N.-O. (rép.), 412.
 Coût des arpentages du N.-Ouest (rép.), 413.
 Sauvages du cap Crocker (rép.), 517.
 Procès de Peter Paul (rép.), 517.
 Réclamations de terrains en vertu de l'acte du Manitoba (rép.), 525.
 Enlèvement d'une fille blanche par les Sauvages (rép.), 836.
 Bureaux d'enregistrement au N.-O. (rép.), 908.
 La langue française au N.-O., 956.
 Rapports géologiques (rép.), 1052.
 Réclamation de Mme A. A. Doig (rép.), 1523.
 Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1695, 1750.
 Réclamations des Sauvages de Mississauga (rép.), 1696.
 Deniers appartenant aux Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1753.
 Département des explorations géologiques (B. n° 116, du Sénat), 1re lec., 1833 ; 2e lec., 2145, (en comité), 4114, 4117, et suiv. ; 3e lec., 4120.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR—*Suite.*

- Immigrants Crofters (rép.), 1836.
 M. Bélanger (rép.), 1838, 2069.
 Conseil des Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1838.
 Pointe Rondeau (rép.), 2067.
 T. N.-O. Homesteads (rép.), 2068.
 M. Tourigny, M. P. P. (rép.), 2429.
 Réclamations des colons de Prince-Albert, 2727.
 Coupes de bois (rép.), 2733.
 Avancement des Sauvages (sur B.) 2784, 2799 ; (B. n° 132) 1re lec., 3219 ; m. pour 2e lec., 3685, 3695, 3707 ; 3e lec., 4121 ; (B. n° 153), 2e lect, 5014 ; en com. 5015 ; 3e lec., 5016.
 Rapp. du ministère de l'int., 2799.
 Employés surnuméraires au ministère de l'int. (rép.), 2789.
 Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3245.
 Développements des T. N.-O. (rép.), 3375.
 Réclamations des Métis (rép.), 3384.
 Université dans les T. N.-O. (rép.) 3389.
 Ch. de f. dans les T. N.-O. (rép.), 3390.
 Modifications à l'acte des terres fédérales (rép.), 3391.
 Le commissaire Herchmer (sur rés.), 3416.
 Remise sur les billots (rép.), 3744.
 Amend. de l'acte des T. N.-O. (B. n° 146), 1re lec., 4465 ; m. pour 2e lec., 5444 ; 2e lec., 4061 ; (en com.), 4561, 4563 et suiv.
 P. R. A. Bélanger (int.), 4598.
 Subventions en terres aux ch. de f. (rés.), 4688 ; 4770 et suiv. 4783, 4794, 4934, 4941 ; (B. n° 160), 1re et 2e lec., et en com., 5030 ; 3e lec., 5035.
 Cie de colonisation de tempérance, 5020.
 Sauvages Micmacs (rép.), 5038.
 " de l'île Christian (rép.), 5038. •

DICKKEY, M. ARTHUR R. (*Cumberland*) ;

- Modifications à l'acte de tempérance du Canada (B. n° 102), 1re lec., 1225 ; 2e lec., 3800 ; (en com.), 3e lec., 3802.
 Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3237.
 Cie de dépôt, d'entrepôt et de prêts des banquiers du Canada (sur B.), 3397.
 Divorce-Emily Walker (sur B.), 3783.

DICKINSON, M. GEORGE LEMUEL (*Carleton, O.*) :
 Société de bienfaisance (int.), 194.DOYON, M. CYRILLE (*Laprairie*) :

- Question de priv. (articles de l'*Empire*), 86, 93.
 Carrières de la réserve de Caughnawaga (int.), 87.
 Modifications à l'acte de l'avancement des Sauvages (B. n° 42), 1re lec., 189 ; (m. pour 2e lec. susp.), 1544, 2778 ; (sur B. n° 132), 3690.

DOYON, M. CYRILLE—*Suite.*

- Immigration à Winnipeg, (int.), 191.
 Réserve de Caughnawaga (int.), 253, 1093.
 Inondations de Laprairie (int.), 907.
 Sauvages de Caughnawaga (int.), 1695 ; (d. de doc.), 1744.
 Deniers appartenant aux Sauvages de Caughnawaga (d. de doc.), 1752.
 Conseil des Sauvages de Caughnawaga (int.), 1838.
 Subsidés (en com.), 2204, 2205, 2206, 2352.
 Déboursés pour services professionnels (int.), 3365.
- DUPONT, M. FLAVIEN (*Bagot*) :
- Pont du Pacifique dans le comté de Bagot et les comtés voisins (d. de doc.), 144.
 Ferme expérimentale centrale (int. pour M. Cimon), 149.
 Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 448.
 La langue française au N.-O., 1030.
 Subsidés (en com.), 2449.

EDGAR, M. JAMES DAVID (*Ontario-ouest*) :

- Droits d'auteur (int.), 86.
 Prérogative royale (m. retirée), 90.
 Législation relative aux manufactures (d. de doc.), 92.
 Le navire " Bridgewater " (int.), 255.
 Législation provinciale (int.), 255.
 Chartes des banques (d. de doc.), 262.
 Cens électoral (sur m.), 306.
 Canal Welland (int.), 908.
 La langue française au Nord-Ouest, 918.
 Réclamations des métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1408, 1434.
 Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1437.
 Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1845.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1960.
 Question des Chinois (int.), 3705.
 Banques et commerce de banque (sur B.), 4484.

EDWARDS, M. WILLIAM CAMERON (*Russell*) :

- Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1108.
 Tarif (en com.), 3832.

EISENHAUER, M. JAMES DANIEL (*Lunenburg*) :

- Entreposage du poisson (int.), 254.
 Phare à la baie Mahone, N.-E. (int.), 908.
 Subsidés (en com.), 1134, 1655, 1682, 2055.
 Prime sur le fer en gueuse (rés.), 1852.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1948.
 Tarif (en com.), 3473.
 Bran de scie dans les rivières, 4182.
 Protection des pêcheurs, 4539.

ELLIS, M. JOHN VALENTINE (*St. John, N.-B. City*) :

Subsides (en com.), 181, 183, 238, 503, 1134, 1138, 1357, 1496, 1634, 1686, 2002, 2338, 2384, 2471.

Rapports géologiques (sur d. de doc), 1052.

Cruauté envers les animaux (sur B.), 1245.

Débats (sur 1er rapport), 1289.

Malles des provinces maritimes (int.), 1621.

Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1857.

Brevet G. T. Smith (sur B.), 2012.

Budget (disc.), 3035 à 3042.

Tarif (en com.), 3357, 3512, 3584, 3588, 3589, 3625.

Chemin de fer de Caraquette (int.), 3805.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3946, 4051, 4075.

Protection des pêcheurs, 4542.

Octroi au chemin de fer d'Albert, 4657.

Débats (3e rapport), 4686.

Subventions aux chemins de fer, 5007.

FERGUSON, M. CHAS. FREDERICK (*Leeds et Grenville.-N.*) :

Cie du ch. de f. du Portage-la-Prairie à la Butte aux Canards (B. n° 78), 1re lect., 1043.

Subsides (en com.) 2185.,

Tarif (en com.), 3655.

FERGUSON, M. JOHN (*Welland*) :

Rapports géologiques (d. de doc.), 543, 1051.

Cie du pont du ch. de f. de la rivière Détroit (B. n° 89), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; (en com.), 3e lec., 2255.

Grains et semences (sur rés.), 1080.

Ouvriers étrangers (sur B.), 1279.

Canal Welland (m.), 1552.

Lundy's Lane (rés.), 1839.

Cruauté envers les animaux, 1895.

Engrais artificiels (sur m.), 2074.

Budget, 2715 à 2726.

Tarif (en com.), 3495, 3612, 3613, 3619.

Banques et affaires de banque (sur B.), 4377.

Subsides (en com.), 4873, 5010.

FISSET, M. J. B. ROMUALD (*Rimouski*) :

81e bataillon de Portneuf (int. pour M. de St-Georges), 251.

Service des postes à Sainte-Angèle de Merici (int.), 575.

Embranchement de Matane (int.), 575.

Malles à Rimouski (d. de doc.), 1087.

Cens électoral (sur m.-Wilson), 1180.

Télégraphe sur la rive-nord du Saint-Laurent (int.), 4867.

FISHER, M. SIDNEY ARTHUR (*Brome*) :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 213.

Bureau de poste à Saint-Edmond (int. pour M. Beausoleil), 411.

Canal de Chambly et Longueuil (int. pour M. Préfontaine), 411.

Piliers dans le lac Saint-Louis (int. pour M. Préfontaine), 411.

Commission du havre de Montréal (int. pour M. Préfontaine), 411.

Le prochain recensement (int. pour sir R. Cartwright), 412.

Liste des articles admis en franchise (int.), 413.

Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 423.

Subsides (en com.), 719, 721, 2338, 2493, 2495, 2557, 3879, 3884, 3885, 3886.

Grains et semences (sur rés.), 1074, 1075.

Droits sur le maïs (m. et disc.), 1622.

Ajournement proposé, 2359.

Budget (disc.), 2955 à 2966.

Tarif (en com.), 3211, 3585, 3651, 3662, 3671.

Engrais agricoles (sur B.), 3262.

Commissaire Herchmer (sur rés.), 3424, 3431.

Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4339.

FLYNN, M. EDMUND POWER (*Richmond, N.-E.*) :

Filets à poche et rets à mailles (sur d. de doc.), 256.

Émeute à Hull (sur m.), 523.

Secours aux marins malades (d. de doc.), 531.

Quest. des pêcheries (int. pour M. Jones, Halifax), 1045.

Dépenses publiques (sur m.), 1909.

Primes aux pêcheurs (sur m.), 2077.

Subsides (en com.), 2382, 2406, 2409, 2415.

Vacances de Pâques, 2804.

Budget (disc.), 2844 à 2849.

FOSTER, HON. M. GEORGE EGLAS (*King, N.-B.*) :

Subsides (avis de motion), 26 ; (m. pour com.), 164 ; (en com.), 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 177, 181, 183, 185, 219, 220, 221, 223, 225, 227, 391, 394, 485, 486, 486, 716 et suiv., 739, 1318, 1454, 1671, 1997, 2002, 2003, 2013, 2015, 2016, 2026, 2027, 2031, 2052, 4081, 4129, 4208, 4256, 4349 ; (dernière épreuve) 4363 et suiv., 4669 et suiv. ; 4879, 4902 et suiv. ; (B. n° 158), 1re, 2e et 3e lect., 5028.

Voies et moyens (avis de m.), 26.

Comptes publics du Canada (rap.), 26.

Païement à l'Île du P.-E. (rép.), 28.

Emprunt 3 pour cent pour 1888 (rép.), 28.

FOSTER, HON. M. GEORGE EULAS—*Suite.*

- Dépôts des entrepreneurs (rép.), 28, 30.
 Droits sur la viande (rép.), 55.
 Banques chartées et en liquidation (rép.), 84.
 Rapport de l'auditeur général (présenté), 92.
 Estimations (message), 152.
 Sociétés de bienfaisance (rép.), 194.
 Circulation monétaire (rép.), 199.
 Production de rapports (rép.), 404.
 Listes des articles admis en franchise (rép.), 413.
 Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 469.
 Service postal transatlantique (rép.), 1045.
 Grains et semences (sur rés.), 1066.
 Budget (rép.), 1120, 1511, 2363.
 Lois de faillite (rép.), 1148.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1166.
 Cens électoral (sur m.-Wilson), 1207.
 Fournitures de bureau et dépenses imprévues du Sénat, 1372.
 Affaires de la chambre, 1984.
 Engrais artificiels (sur m.), 2071.
 Banques et affaires de banques (rés.), 2282; (B. n° 127), 1re lec., 2298; m. p. 2e lec., 3896; 2e lec., 3939; en com., 3939 et suiv., 3948, 3965, 4043, 4063, 4160, 4161, 4163 et suiv.; en com., 4369, 4401, 4465 et suiv., 4508, 4605 et suiv., 4622, 4625; 3e lec., 4695; (amend. du Sénat), 5041.
 Voies et moyens—Budget (disc.), 2589 à 2623.
 Comité des comptes publics, 2655.
 Prime sur le fer en gueuse (rés.), 2891.
 Tarif (en com.), 3149, 3166, 3303, 3307, 3313, 3314, 3316, 3327, 3338, 3548, 3563 et suiv., 3587, 3602, 3603, 3605, 3606, 3608, 3620, 3621, 3626, 3639, 3640, 3664, 3665, 3715, 3807, 3811, 3816, 3819, 3822, 3823, 3824, 3828, 3842, 4577 et suiv., 4580, 5021, 5028.
 Contrat-Henderson (rép.), 3518.
 Malles transatlantiques, 3601, 4800.
 Estimations supplémentaires additionnelles (message), 4043.
 Instructions aux percepteurs du revenu de l'int. (rép.), 4170.
 Primes sur le fer en gueuse (rés.), 4412, 4496; (B. n° 149), 2e lec., 3e lec., 4945.
 Droits de douane (B. n° 143), en com., 4182 et suiv.; m. p. 2e lec., 4626; 2e lec., 4629; 3e lec., 4644.
 Employé des douanes McLagan (rép.), 4598.
 Certaines banques d'épargnes dans la prov. de Québec (B. n° 154), 1re lec., 4867; 2e lec., en com.; 3e lec., 4957.
 Droits de douane (B. n° 159); 1re, 2e, et 3e lec., 5021.

FREEMAN, M. JOSHUA NEWTON (*Queen, N.-E.*):

- Emigration des Canadiens aux E.-U., (sur m.), 443.
 Subsidés (en com.), 1688, 2419.
 Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1888.
 Tarif (en com.), 3168, 3178, 3343, 3347, 3359, 3817.
 Cens électoral (sur B.), 4033.

GAUTHIER, M. JOSEPH (*L'Assomption*):

- M. Tourigny, M. P. P. (int.), 2429.
 Subventions à la Cie du ch. de fer du Grand Nord (int.), 2431.

GIGAULT, M. GEORGES AUGUSTE (*Rouville*):

- La langue française au N.-O. (sur B.), 603.

GILLMOR, M. ARTHUR HILL (*Charlotte*):

- Ouvriers étrangers (sur B.), 1277, 2977.
 Subsidés (en com.), 1489, 1666, 2425, 2427.
 Brise-lames à Flag's Cove (int.), 1836.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1893.
 Cantines à Fredericton (int.), 3146.
 Tarif (en com.), 3218, 3319, 3468, 3469, 3471, 3472, 3497, 3511, 3609, 3669.
 Bran de scie dans les riv., 4193.
 Droits de douane (sur B.) 4584, 4588.

GIROUARD, M. DESIRÉ (*Jacques-Cartier*):

- Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2124; (m.), 2233, 2361, 4490, 4834.
 Emploi d'un sténographe (m.), 2144.
 Réclamations des Métis de Bresaylor (sur rap.), 4865.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4988.

GORDON, M. DAVID WILLIAM (*Vancouver*):

- Immigration chinoise (int.), 69; (d. de doc.), 89.
 Colons établis sur la réserve de ch. de f. dans la C.-A. (sur d. de doc.), 141.
 Terres du ch. de f. de l'Île de Vancouver (int.), 281.
 Service postal dans la C.-A. (int.), 2728.
 Subsidés (en com.), 4752, 4753, 4832.

GUAY, M. PIERRE MALCOLM (*Lévis*):

- Ch. de f. Grand Oriental (sur d. de doc.), 147.
 Bureau de poste à Lévis (int.), 517.
 Voie d'évitement sur l'Intercolonial (d. de doc.), 543.
 Vente de propriétés pour l'élargissement de l'Intercolonial (d. de doc.), 543.
 Subsidés (en com.), 1142, 2341.
 Phare de Sainte-Croix (int.), 2066.
 Bouées dans le fleuve Saint-Laurent (int.), 2233.

GUAY, M. PIERRE MALCOLM—*Suite.*

Subventions à la Cie de ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int.), 2430.

Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int.), 2730.

Emprunts soumis à l'approbation du peuple (int.), 4688.

GUILLET, M. GEORGES (*Northumberland, O.*) :

Paiement et dépenses des ministres, etc. (sur d. de doc.), 73.

Lois de faillite (int.), 1148.

Cruauté envers les animaux (sur B. en com.) 1887.

Brevet d'invention de G. T. Smith, 2767.

Banques et commerce de banque (sur B.), 4470.

HAGGART, HON. M. JOHN GRAHAM (*Lanark-sud*) :

Bureau de poste de Mapleville (rép.), 27.

Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (rép.), 62.

Postes (rap.), 70.

Bureau de poste à St-Edmond (rép.), 94, 411.

“ “ Palmer Road Chapel (rép.), 94, 531.

“ “ Oyster Point (rép.), 95.

“ “ Little Dover (rép.), 96.

Service de la malle de l'île aux Grues (rép.), 124.

Le steamer “ Otter ” (rép.), 126.

Vol au bureau de poste de Pembroke (rép.), 162.

Subsides (en com.), 182, 183, 476, 482, 483, 484, 1344, 2193 et suiv., 2338, 2339 et suiv., 4241, 4243, 4252, 4820.

Courriers de la malle (rép.), 192.

Service de la malle dans le comté de Gaspé (rép.), 200.

Malle de la Malbaie (rép.), 282.

Production de rapports (rép.), 404.

Bureau de poste de St-Rosaire (rép.), 410.

Maître de poste au havre du Corbeau, N.-E. (rép.), 410.

Bureau de poste de Pierreville (rép.), 528.

Service postal du comté de Berthier (rép.), 542.

Service des postes à Ste-Angèle de Mérici (rép.), 575.

Courriers de la malle sur les ch. de f. (rép.), 576.

Service des postes, comté d'Essex (rép.), 576.

Fermeture des bureaux de poste le dimanche (rép.), 1045.

Malles à Rimouski (rép.), 1088.

Honoraires pour l'enregistrement des lettres (rép.), 1148.

Service des malles—comté de Mégantic (rép.), 1176.

Cens électoral (sur m.-Wilson), 1216.

Engrais agricoles (rés.), 1435.

Malles de Read à Shannonville (rép.), 1524.

HAGGART, HON. M. JOHN GRAHAM—*Suite.*

Malles des provinces maritimes (rép.), 1621.

“ pour la paroisse de St-Edouard (rép.), 1722.

Compte d'Elie Moreau (rép.), 1838.

Expédition par la malle des publications anglaises (rép.), 1897.

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1924, 1959.

Lettres enregistrées (int.), 2067.

Service postal transatlantique (rép.), 2299.

“ “ dans la C.-A. (rép.), 2728.

Caisse d'épargnes à la Petite Cascapédia (rép.), 2728.

Boîte à lettres de Bliss (rép.), 2890.

Boîtes aux lettres à Montréal (rép.), 3592.

Malles transatlantiques (rép.), 3598.

James Greer (rép.), 3743.

Le “ New-York Mercury ” (rép.), 4598.

Ch. de f. de Caraque, 4739.

Frais de port impériaux de deux centins (rép.), 4867.

HALL, M. ROBERT NEWTON (*Sherbrooke*) :

Budget (disc.), 3095.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3973.

HESSON, M. SAMUEL ROLLIN (*Perth-N.*) :

Banques chartées et en liquidation (d. de doc. et disc.), 78.

Cie. de câble du Canada (B. n° 41), 1re lec., 189; 2e lec., 362.

Comptes publics (m.), 190.

Cens électoral (sur m.), 337.

Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 426.

Cie du ch. de f. de Portage-la-Prairie à la Butte aux Canards (B. n° 78), 1re lec., 575.

Subsides (en com.), 725, 734, 1356, 1487, 2483, 3731, 4083, 4671, 4675

Grains et semences (sur rés.), 1078.

Ouvriers étrangers (sur B.), 1260, 1276.

Acte du cens électoral (sur m.), 1538.

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1956.

Jetée de Dunnville (int. pour M. Montague), 2066.

Engrais artificiels (sur m.), 2071.

Brevet d'invention de G. T. Smith, 2764, 3395.

Budget (disc.), 2849 à 2869.

Tarif (en com.), 3339, 3512, 3515, 3835, 3840.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3922, 4485.

Machines à éprouver les grains (int.), 4491.

Ch. de f. de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (m.), 4931; (B. n° 156), 1re et 2e lec., 4956; 3e lec., 5017.

HICKEY, M. CHAS. ERASTUS (*Dundas*) :

- Cie du ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New-York (B. n° 28), 1re lec., 106; 2e lec., 191; 3e lec., 742.
 Cie de pouvoir hydraulique de Calgary (B. n° 75), 2e lec., 696; en com., 3e lec., 1649.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1820, 1831.
 Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1842.
 Cens électoral (sur B.), 4030.
 Question de priv., 4644.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4969, 4980.

HOLTON, M. EDWARD (*Chateauguay*) :

- La langue française au N.-O., 1004.

HUDSPETH, M. ADAMS (*Victoria*) :

- Cie du ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 21), 1re lec., 106; 2e lec., 191.
 Cie impériale de fidéicommiss du Canada (B. n° 37), 1re lec., 163; 2e lec., 281; en com., 3e lec., 3298.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 1244.
 Subsides (en com.), 1313.

INNES, M. JAMES (*Wellington-sud*) :

- Listes fédérales de votation pour 1889 (d. de doc.), 30.
 Maladies des bestiaux dans les états de l'Ouest (int.), 87.
 Dépenses pour l'imprimerie nationale (d. de doc.), 92.
 Subsides (en com.), 486, 487, 508, 509, 514, 2452.
 Débats (sur 1er rap.), 1289.
 Exposition universelle à Chicago (int.), 1388.
 Revision des listes électorales (int. pour M. Platt), 1388.
 Batteries A—Kingston (int. pour M. Platt), 1389.
 Impressions du parl., 4760, 4763.

IVES, M. WILLIAM BULLOCK, (*Richmond et Wolfe*) :

- Cie du chemin de fer de Hereford (B. n° 51), 1re lec., 139; 2e lec., 409; en com. 3e lec., 1177.
 La langue française au Nord-Ouest, 1038.
 Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1439, 1442, 1443, 1451, 1452.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1916.
 Tarif (en com.), 3831, 3843, 3844,
 Bran de scie dans les riv., 4195.
 Chemin de fer de Hereford (B. n° 147), 1re et 2e lec., 4489 en com., 3e lec., 4901.
 Débats (3e rap.), 4678.

JONCAS, M. LOUIS Z. (*Gaspé*) :

- Modifications à l'acte des élections (B. n° 7), 1re lec., 27; 2e lec., en com. et 3e lec., 1249.
 Etablissements de pisciculture (int.), 87.
 Service de la malle dans le comté de Gaspé (d. de doc.), 199.

JONES, M. HERBERT LADD (*Digby*) :

- Subsides (en com.), 1677.

JONES, HON. M. ALFRED G. (*Halifax*) :

- Subsides (en com.), 498, 722, 735, 1122, 1123, 1130, 1132, 1294, 1258, 1305, 1338, 1345, 1346, 1348, 1370, 1454, 1461, 1462, 1483, 1490, 1491, 1502, 1506, 1606, 1607, 1671, 1678, 1683, 1961, 1968, 1970, 2004, 2005, 2016, 2019 et suiv., 2047, 2059, 2339, 2372, 2404, 2411, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2452, 3884, 3885, 3886, 3888, 4128 et suiv., 4224, 4231, 4234, 4237; (dernière épreuve) 4367, 4368.

Modus vivendi (int.), 835.

Cour suprême de la N.-E. (int.), 908.

Pêcheries de la mer de Behring (int.), 909.

Quest. des pêcheries (int. par M. Flynn), 1045.

Service postal transatlantique (sur d. de doc.), 1046.

Points obtenus par les cadets du collège militaire (sur d. de doc.), 1050.

Acte des falsifications (en com.), 1096.

Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1105, 1447.

Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1159.

Cens électoral (sur m.-Wilson), 1211; (sur B.), 4033.

Sécurité des pêcheurs (du Sénat, B. n° 96), 1re lec., 1225; 2e lec., 1544; m. pour com. susp., 2769; m. pour com. 3399; Bill susp. 3400; m. p. com., 4535, 4537.

Relations commerciales avec la Jamaïque (int.), 1229.

Acte du cens électoral (sur m.), 1535.

La ligne courte (sur m. Laurier), 1595.

Feu le juge Smith, N.-E. (d. de doc.), 1723, 1734.

Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.

Intercolonial—tarif du fret (int.), 1837.

“ —approvisionnement (int.), 1837.

Dépenses publiques (sur m.), 1914.

Intercolonial—taux de transport (int.), 2068.

Primes aux pêcheurs (sur m.), 2088.

Banques et affaires de banque (sur rés.), 2295, 4162.

Pêche à la ligne de fond (int.), 2429.

Intercolonial—nouveau tarif (int.), 2431.

JONES, HON. M. ALFRED G.—*Suite.*

Ch. de fer Harvey et Salisbury (int.), 2733.
 Intercolonial—taux du fret, 2890, 4601.
 Budget (disc.), 2892 à 2907.
 Intercolonial—tarif du fret, 3145.
 Engrais agricoles (sur B.), 3261.
 Tarif (en com.), 3334, 3357, 3470, 3474, 3512,
 3514, 3616, 3620, 3645, 3668, 3669, 3814,
 3823.
 Contrat-Henderson (int.), 3517.
 Malles transatlantiques, 3599.
 Instructions aux percepteurs du revenu de
 l'Intérieur (int.), 4170.
 Bran de scie dans les rivières, 4187.
 Inspection du gaz (sur B.), 4359.
 Matelots (sur B.), 4495.
 Droits de douane (sur B.), 4583, 4588.
 Lieutenant-colonel Forrest (sur int.), 4668.

KENNY, M. THOMAS E. (*Halifax*) :

Lettres de change, chèques et billets (sur B.
 en com.), 1111, 1444.
 Subsidés (en com.), 1124, 1133, 1366, 1606,
 1675, 1961, 1995, 1999, 2001, 2005, 2006,
 2023 et suiv., 2064, 3890, 4232, 4233, 4809.
 Constitution de la grande loge orangiste (sur
 B.), 1327.
 La ligne courte (sur m.-Laurier), 1584.
 Feu le juge Smith (sur d. de doc.), 1736.
 Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1860.
 Prime aux pêcheurs (sur m.), 2082.
 Service postal transatlantique (int.), 2298.
 Ligne de flottaison des navires canadiens, 2435.
 Budget (disc.), 2995 à 3015.
 Tarif (en com.), 3356, 3575, 3643.
 Malles transatlantiques, 3597.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3914,
 3977, 4475, 4625.
 Bran de scie dans les rivières, 4189.
 Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4442.
 Protection des pêcheurs, 4541.

KIRK, M. JOHN A. (*Guyshoro'*) :

Bureau de poste à Oyster Point (d. de doc.), 95.
 “ “ Little Dover “ “ 96.
 Maître de poste au havre du Corbeau, N.-E.,
 (int.), 410.
 Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (int.),
 412.
 Règlement concernant la pêche du homard
 (int.) 908.
 Subsidés (en com.), 1335, 1490, 1652, 1680,
 2013, 2374, 2377, 2419, 2417, 2488, 2490,
 3878, 3883, 4138.
 La ligne courte (sur m.-Laurier), 1591.
 Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1858.

KIRK, M. JOHN A.—*Suite.*

Communications par chemin de fer dans l'est
 de la N.-E. (int.), 3399.
 Tarif, 3543, 3643.
 Bran de scie dans les rivières, 4197.
 Pêche du saumon au moyen du filet (int.),
 4492.
 Protection des pêcheurs, 4540.

KIRKPATRICK, HON. M. GEORGE A. (*Frontenac*) :

Permission aux navires étrangers à secourir les
 navires naufragés ou désemparés dans les
 eaux canadiennes (B. n° 4.), 1re lect., 27.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B. en
 comité), 117, 120, 353, 1447, 1448, 1449, 1450,
 1451, 1558, 1560, 4501.
 Acte du ch. de f. du canadien du Pacifique
 1889 (B n° 56), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ;
 en com. 3e lec., 1177.
 Remise sur le maïs (sur m.-Laurier), 401.
 Grains et semences (sur rés.), 1070.
 Sauvetage etc., dans les eaux canadiennes (sur
 B.), 1229.
 Subsidés (en com.), 1349, 1350, (dernière
 épreuve), 4365.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur m.-
 Cartwright), 2096.
 Cie minière “ Dominion ” (B. n° 121), 2e lec.,
 2255 ; en (com.), 3e lec., 3298.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davain), 2750.
 Tarif (en com.), 3158.
 Revenu de l'Int. (sur B.), 3713.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3965 et
 suiv., 4048, 4379, 4390, 4402, 4477.
 Fourrures de Bremner (sur int.), 5044, 5045.

LABROSSE, M. SIMON (*Prescott*) :

Indemnité sessionnelle aux députés et aux sénateurs
 (int.), 5018.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-S.*) :

Bureau de poste de Mapleville (int.), 27.
 Procès de Robert Vollet (int.), 28.
 Bills désavoués (d. de doc.), 28.
 Noms de personnes appelées devant les magistrats
 pour vente de whiskey aux Sauvages
 de Grey ou Bruce (d. de doc.), 30.
 Bureau de poste à Oyster Point (sur d. de doc.),
 95.
 Bureau de poste à Corinth (int.), 97.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B. en
 comité), 120.
 Règlement de la quarantaine de la Grosse-Ile
 (d. de doc.), 148.
 Agence télégraphique Reuter (int.), 148.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*

Subsides (en com.), 183, 222, 230, 235, 382, 476, 477, 479, 1335, 1336, 2188, 2197, 2348, 2349, 2350, 2355, 2356, 2369, 2370, 2373, 2378, 2379, 2444, 2480, 2481, 2527, 2552, 4134, 4145, 4204, 4250, 4808, 4821.

Le capitaine Tait Robertson (int.), 192.

Remise de droits sur le maïs (m. et disc.), 201.

Cens électoral (sur m.), 341.

Sauvages du Cap Crocker (int.), 517.

Procès de Peter Paul, (int.), 517.

Remise de droit sur le malt (rés.), 527.

Inspection des poids et mesures (int.), 1148.

Honoraires pour l'enregistrement des lettres (int.), 1148,

Services professionnels à Peterborough (int.), 1227, 1388, 1521.

Expédition par la malle des publications anglaises (int.), 1897.

Outrage sur le steamer "Baltic" (int.), 1899, 3147.

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1941, 1959.

Bills privés (m.), 1978.

Lettres enregistrées (int.), 2067.

Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2232.

Bureau de poste à Annapolis (int.), 2277.

Bureau de poste de Goderich et de Strathroy (int. pour M. Barron), 2429.

Boîte à lettres de Bliss (int.), 2890.

Droits sur le maïs (int.), 2891.

Gardien d'écluse Caldwell (int.), 3145.

Tarif (en com.), 3149, 3181, 3215, 3292, 3541, 3587, 3668, 4579.

Remise sur les billots (int.), 3744.

Listes électorales (int.), 3807.

Banques et affaires de banque (sur B.), 4392.

Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4963.

Cie de colonisation de tempérance, 5018.

LANDRY, M. PIERRE AMAND (*Kent, N.-B.*):

Cie de ch. de f. et de traverse de Moncton et de l'I. P.-E. (B n° 64), 1re lect., 351; 2e lect. 544; 3e lect., 1543.

La langue française au N.-O. (sur B.), 789.

Subsides (en com.), 1651, 1663, 1664.

LANGELIER, M. CHAS. (*Montmorency*):

Salle d'exercices de Montréal (int.), 906.

Havre de Montréal (int. pour M. Beansoleil), 907.

Membres de la ligue de la Fédération impériale (int.), 909.

La langue française au N.-O., 972.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*):

Chemin de fer de la rive Nord (d. de doc.), 56.

Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (d. de doc.) 61.

LANGELIER, M. FRANÇOIS—*Suite.*

Eboulement de Québec (d. de doc.), 64.

Hôpital de la marine à Québec (d. de doc.), 67.

Surveillant des travaux du gouv. à Québec (d. de doc.), 67.

Mise à la retraite de certains employés du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois de Québec (d. de doc.), 67.

Hôpital de la marine et des émigrants (d. de doc.), 77.

Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 108, 110, 111, 112, 113, 116, 1119.

Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (d. de doc.), 149.

Transport des marchandises sur les steamers du gouv. (int.), 516.

Cie de pont et de terminus de Montréal (B. n° 97), 1042.

Fermeture des bureaux de poste le dimanche (int.), 1045.

Subsides (en com.), 1126, 1128, 1129, 1139, 1142, 1144, 1145, 1146, 2209, 2210, 2343, 2344, 2345, 2347, 2348, 2439, 2457, 2474, 4202.

Incendie à Saint-Sauveur, P. Q. (int.), 1227.

Transport de propriétés aux gouv. provinciaux (sur B.), 1552.

Commissaire du havre de Québec (sur B., 3e lect.), 1621.

Vacances de Pâques, 2979.

Ecole de cavalerie de Québec (int.), 3365.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3940, 3947, 3974, 3975, 3978, 4370, 4374.

Débats (3e rapp.), 4679.

LANGEVIN, HON. SIR HECTOR L., C.C.M.G., (*Trois-Rivières*):

Comités permanents, 31.

Barre à l'embouchure de la riv. Thames (rép.), 56.

Chemin de Dundas et Waterloo (rép.), 70, 155.

Brise-lames de Green Cove (rép.), 86, 3223.

Comités des banques et du commerce (rép.), 93.

Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (rép.), 94.

Quai de Kamouraska (rép.), 101.

Havre de Summerside, I.P.-E. (rép.), 124.

Brise-lames de Miminigash, I.P.-E. (rép.), 125, 3144.

Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (sur d. de doc.), 149.

Ministère des travaux publics (rapp.), 218.

Rivière Saint-Louis (rép.), 251.

Quai de Saint-Michel (rép.), 252.

Quai à la baie Saint-Pierre (rép.), 253.

Brise-lames de Summerside (rép.), 254.

LANGÉVIN, HON. SIR HECTOR L.—*Suite.*

Tarif sur l'Intercolonial (rép.), 254.
 Bureau de poste d'Annapolis, N.-E. (rép.), 261.
 Cens électoral (sur m.), 274.
 Aide à la traverse du Saguenay (rép.), 282.
 Quai projeté aux Escoumains (rép.), 282.
 Quai de Tadoussac (rép.), 282.
 Piliers dans le lac Saint-Louis (rép.), 411.
 Commission du havre de Montréal (rép.), 411.
 Subsidés (en com.), 481, 482, 721, 722, 723, 1121, 1122, 1123, 1225, 1126, 1127, 1130, 1131, 1132, 1136, 1137, 1138, 1139, 1141, 1142, 1144, 1145, 1146, 1471, 1472, 1474, 1475, 1478, 1479, 1482, 1483, 1485, 1486, 1491, 1494, 1495, 1496, 1499, 1500, 1501, 1504, 1505, 1510, 1606, 1607, 1609, 1610, 1650, 1651, 1653, 1654, 1655 et suiv., 1683, 1686 et suiv., 2450, 2451, 2526, 2535, 2547, 2562, 2569, 3958, 4122 et suiv., 4256 ; (dernière épreuve), 4365 et suiv., 4801 et suiv., 4819, 4831, 4833, 4871 et suiv. ; 5025 et suiv.
 Quai à Saint-Louis, N.-B. (rép.), 517.
 Bureau de poste à Lévis (rép.), 517.
 Embanchement de Derby (rép.), 527.
 Dommages causés à des terrains, dans le comté d'Yamaska (rép.), 542.
 La langue française au N.-O. (sur bill), 615.
 Mercredi des cendres (ajourn.), 814.
 Ordres du gouv. (m.), 814.
 Inondations de Laprairie (rép.), 907.
 Havre de Montréal (rép.), 907.
 Cie de pouvoir hydraulique de la riv. du Coude (m.), 1042.
 Malles à Rimouski (sur d. de doc.), 1089.
 La cale sèche d'Esquimalt (rép.), 1146.
 Prolongation de délai pour bills privés (m.), 1225.
 Quai à l'île aux Noix (rép.), 1388.
 Explorations à la Pointe Carleton Nord (rép.), 1521.
 Construction de bureaux de poste (rép.), 1521.
 Réclamations des Métis de Bressaylor, 1545.
 Distribution d'orge de semence (rép.), 1548.
 Affaires de la chambre, 1548.
 Comité des ch. de f. (m.), 1692.
 Comité des impressions (m.), 1692.
 Port de Collingwood (rép.), 1696.
 Brise-lames à Flag's Cove (rép.), 1836.
 Engrais artificiels (sur m.), 1851.
 Dépenses du gouv. dans la ville d'Ottawa (rép.), 1898.
 Nouvel édifice à Ottawa (rép.), 1899.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1949.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres, 1978.

LANGÉVIN, HON. SIR HECTOR L.—*Suite.*

Havre de Little Miminigash (rép.), 2067.
 Officier-reviseur de Champlain (rép.), 2067.
 Arthur Prieur (rép.), 2067, 2233.
 Joseph Dionne (rép.), 2068.
 Hall's Harbor (rép.), 2077.
 Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2229.
 Havre de Pictou (rép.), 2234, 2242.
 Indépendance du parlement (sur B.), 2257.
 Bureau de poste à Annapolis (rép.), 2277.
 Cie des abattoirs, 2312.
 Bureaux de poste de Goderich et de Strathroy (rép.), 2429.
 Havre de Belle-Creek (rép.), 2429, 2728.
 Bills privés—prolongation de délai (m.), 2588, 3620.
 Sanction royale donnée aux bills (rép.), 2654.
 Ajournement de Pâques (rép.), 2655, 2978.
 Pont sur la riv. Cascapédia (rép.), 2728.
 Améliorations du havre de Montréal (rép.), 2978, 3145.
 Question des pêcheries (rép.), 2980.
 Bill des banques (rép.), 3223.
 Amend. à l'Acte des ch. de f. (sur B.), 3402.
 Bureaux publics à Annapolis, N.-E. (rép.) 3771.
 Débats officiels (rép.), 3806.
 Travaux dans la riv. Mekinak (rép.), 4261.
 Ch. de f. de Calgary à Edmonton (rés. pour sir J. A. Macdonald), 4352.
 Fourrures de Bremner (rép.), 4543.
 Acte des T. N.-O. (sur B.), 4564.
 Ch. de f. de Hereford, 4597.
 Améliorations du havre de Québec (rép.), 4600, 4662, 4936, 4939, 5018, 5046.
 Travaux dans le fleuve Saint-Laurent, 4688.
 Télégraphe sur la rive nord du Saint-Laurent (rép.), 4867.
 Dragage de la Thames, 5005.
 Impressions du parlement, 5040.
 Indemnité des députés, 5047.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE A. C. (*Provencher*):

Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 442.
 Réclamations de terrains en vertu de l'acte du Manitoba (d. de doc.), 525.
 Réserve des Sauvages—Manitoba (d. de doc.), 525.
 Cie du ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est (B. n° 90), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 1695.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 52, 1006.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3797.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE A. C.—*Suite.*

- Acte des T. N.-O. (sur B.), 4549.
- Cens électoral (sur B.), 4769.
- Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4785.

LAURIE, LIEUT.-GÉN. J. WIMBURN (*Shelburne*) :

- Grains et semences (sur rés.), 1073.
- Subsides (en com.), 1349, 1355, 1683, 1968, 2002, 2006, 2057, 2187, 2412, 2415, 2425, 2446, 2474, 2490, 4091, 4093, 4753, 4888.
- La ligne courte (sur m.-Laurier), 1599.
- Département de santé (sur m.-Roome), 1708.
- Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1855.
- Budget (disc.), 2907 à 2915.
- Explications personnelles, 3267.
- Tarif (en com.), 3360, 3668.
- Le commissaire Herchmer (sur rés.), 3426.
- Le Canada et les traités de commerce (d. de doc.), 3747.
- Protection aux employés des ch. de f. (sur B.), 3798.
- Bran de scie dans les riv., 4191.
- Protection des pêcheurs, 4540.
- Frais de route du gén. Laurie, 4747.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4989.
- Droits de port dans Terrebonne, 5003.

LAURIER, HON. M. WILFRID (*Québec-est*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (sur), 13.
- Pêcheries de la mer de Behring (int.), 31.
- Orateur-suppléant (sur m.), 33.
- Chemin de fer de la rive Nord (sur d. de doc.), 60.
- Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (sur d. de doc.), 63.
- Traitement et dépenses des ministres, etc., (sur d. de doc.), 74, 105.
- Comité des banques et du commerce (int.), 93.
- Marchandises américaines en entrepôt (d. de doc.), 101.
- Réclamations des Métis (d. de doc.), 102.
- Service de la malle transatlantique (d. de doc.), 102.
- Deniers votés pour les territoires (d. de doc.), 105.
- Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 119 ; (sur m. pour com.), 352.
- Loyauté à Sa Majesté (disc.), 135.
- Colons établis sur la réserve du ch. de f. dans la C.-A. (d. de doc.), 140.
- Subsides (sur m.), 164, (en comité), 389, 1303, 1656, 2346, 2347, 2436, 2569, 2575, 4145, 4154, 4155, 4156, 4159, 4350, 4751, 4803, 4827, 4880, 4898, 5009.
- Paquage du poisson (int.), 218.

LAURIER, HON. M. WILFRID—*Suite.*

- Cens électoral (sur m.), 269, 3987 ; (sur B.), 4000, 4024, 4766.
- Remise sur le maïs (tn.), 400.
- Emente à Hull (sur int.), 404, 521.
- Embranchement de Harvey (int.), 409, 517.
- Païens de Ste-Elizabeth (sur d. de doc.), 525.
- Dommmages causés à des terrains dans le comté d'Yamaska (d. de doc.), 542.
- Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur q. de priv.-Bowell), 741, 833, 1512 ; (sur m.-Cartwright), 2104,
- La langue française au N.-O. (sur B.), 54, 743, 1035.
- Ordres du gouv't. (sur m.), 814, 1090.
- Service postal transatlantique (d. de doc.), 1045.
- Secours à Saint-Sauveur, P. Q. (int.), 1148.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 1259, 2249.
- Débats (sur 1er rap.), 1289, 1290, 1291, 1293.
- Frais d'exploitation du ch. de f. Intercolonial (int. pour sir R. Cartwright), 1389.
- Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1417, 1545, 1555, 1694.
- Acte du cens électoral (sur m.), 1530.
- Affaires de la chambre, 1548, 1978, 2298.
- Commissaires du havre de Québec (sur B.), 1570.
- La ligne courte (m.), 1570.
- Département de santé (sur m.-Roome), 1720.
- Sauvages de Caughnawaga (sur d. de doc.), 1750.
- Dépenses publiques (sur m.), 1908.
- Intercolonial—rails d'acier (int. pour sir R. Cartwright), 2066.
- Engrais artificiels (sur m.), 2071.
- Mlle Maybee (sur d. de doc.), 2236.
- Elections fédérales (sur B.), 2266.
- Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2278, 4758.
- Cie. des abattoirs, 2314.
- Ajournement de Pâques (int.), 2655, 2731, 2801.
- Phare de l'île Lonely (int.), 2729.
- Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2747.
- Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2774.
- Avancement des Sauvages (sur B.), 2786, 2798, 3686, 3706, 4120.
- Feu M. Perley, M. P., 2800.
- Tarif (en com.), 3149, 3153, 3159, 3160, 3161, 3328, 3550, 3813.
- Acte d'interprétation (sur B.), 3224.
- Modifications à l'acte de la loi criminelle, (sur B.), 3234, 3251.
- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3256.
- Réclamations des Métis (sur m.), 3385.
- Commissaire Herchmer (sur rés.), 3431.

LAURIER, HON. M. WILFRID—*Suite.*

- Loi criminelle (sur B.), 3444, 3445.
 Vacance dans le comté de Kent, N. B., 3672.
Modus vivendi (sur B.), 3674.
 Subventions au ch. de f. Canada Atlantique (sur d. de doc.), 3746.
 Outrage commis à bord du "Baltic" (sur int.), 4113.
 Bran de scie dans les riv., 4194.
 Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4315.
 Matelots (sur B.), 4451, 4495.
 Fourrures de Bremner (int.), 4490; (sur rapp.), 4864; (sur int.), 5044.
 Ch. de f. de Calgary à Edmonton, 4521.
 Acte des T. N. O. (sur B.), 4545, 4565.
 Sur question de priv.-Hickey, 4657.
 Octroi au ch. de f. d'Albert, 4659.
 Lieut.-colonel Forrest (sur int.), 4667.
 Débats (3e rapp.), 4681.
 Frais de route du Gén. Laurie, 4748.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 4930.
 " Montagne de Bois et de Qu'Appelle (sur m.), 4932; (sur B.), 4957.
 Améliorations du havre de Québec (sur int.), 4936, 5018.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4958 et suiv., 4986, 4994, 4998.
 Gén. Middleton (sur int.), 5039.
 Banques et commerce de banque (sur B.), 5041.

LAVERGNE, M. JOSEPH (*Drummond et Arthabaska*):

- La langue française au N.-O. (sur B.), 628.
 Peine du fouet au pénitencier de la Montagne de Pierre (int.), 1147, 2889.
 Modifications à l'acte de tempérance du Canada (sur B.), 1226.
 Constitution de la grande loge orangiste (sur B. amend.), 1380.
 Budget (disc.), 3121 à 3125.
 Banques et commerce de banque (sur B.), 4690.

LÉPINE, M. ALPHONSE TÉLESPHORE (*Montréal-est*):

- Ouvriers étrangers (sur B.), 1274.
 Améliorations du havre de Montréal (int. pour M. Curran), 2978.
 Législation ouvrière (int. par M. White, Cardwell), 3743.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3791.
 Statistique du travail (sur B.), 4951.

LISTER, JAMES FREDERICK (*Lambton-ouest*):

- Cens électoral (sur B.), 302.
 Cie du ch. de f. Erié et Huron (B n° 57), 1re lec., 351; 2e lec., 543; en com., et 3e lec., 1177.
 Lettres de change et billets à ordre (en com.), 354, 355.
 Subsides (en com.), 389, 391, 718, 1310, 2196, 2579, 3725, 4802, 4815.
 Colonel Walker Powell (int.), 575.
 Importation de machines à miner (int.), 576.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1261.
 Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1329.
 Réclamations des Métis de Bresaylor (m. pour com. et disc.), 1389, 1431.
 Nomination d'un aide de camp (int.), 2729.
 Secrétaire de la milice (int.), 2729.
 Acte de l'avancement des Sauvages (sur B.) 3686.
 Fourniture et habillements militaires (int par M. Trow), 3895.
 Modifications à l'acte de la milice (sur B.), 4260.
 Inspection du gaz (sur B.), 4362.
 Fourrures de Bremner (sur rapp.), 4854.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur B.), 4930.

LOVITT, M. JOHN (*Yarmouth*):

- Brise-lames de Green-Cove (int.), 86, 3223.
 Subsides (en com.), 1503, 1606, 2001, 2422.
 Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1563.
 Ajourn. proposé, 2358.
 Droits de port dans Terre-Neuve, 5004.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN (*Kingston*):

- Prestation des serments d'office (B. n° 1) lect., 2.
 Comités permanents (m.), 3, 30, 34.
 Adresse en réponse au discours du trône (sur), 23; (m.), 26.
 Sénateur pour Shawenegan (rép.), 28.
 Pêcheries de la mer de Behring (rép.), 31, 524.
 Bibliothèque du parlement (com.), 32.
 Comité des impressions, 32.
 Orateur-suppléant (nomination), 33.
 Chemin de fer de la Rive Nord, (rép.), 60.
 Immigration chinoise (rép.), 69.
 Intercolonial—recettes et dépenses (rép.), 69.
 Subventions aux ch. de f. (rép.), 70.
 Paiement et dépenses des ministres (rép.), 71.
 Loyauté à Sa Majesté (sur m.), 98; (disc.), 135.
 Réclamations des Métis (rép.), 102.
 Service de la malle transatlantique (rép.), 102.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*

- Commissaires canadiens à l'étranger (rép.), 103.
 Traitement et dépenses des ministres (rép.), 104.
 Peake's Station, I.P.-E., (rép.), 121.
 Commission du canal de la vallée de la Trent (rép.), 121.
 Lettre de Mgr Grandin (rép.), 124.
 Pont du Pacifique dans le comté de Bagot et les comtés voisins (rép.), 145.
 Services des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (rép.), 152.
 Subsidés (en com.), 186, 187, 189, 226, 250, 1297, 1962, 1964, 1970, 1971, 1972, 2323 et suiv., 2396, 2397, 2401, 2458, 2460, 2485, 2574, 2586, 3864, 3887, 3888, 3889, 3893, 3952 et suiv., 4080, 4091, 4100, 4103, 4140 et suiv., 4205, 4218, 4235, 4238 et suiv., 4669, 4754, 4809, 4881, 4883, 4900, 4904, 4907, (dernière épreuve) 5022 et suiv.
 Voie d'évitement à Bryanton (rép.), 192.
 Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow (rép.), 193, 412, 516.
 Canal de Beauharnais (rép.), 193, 528.
 Présentation d'un message au sujet de l'adresse, 233.
 Lettres de change et billets à ordre (sur m., pour com.), 352.
 Remise sur le maïs (sur m.-Laurier), 402, 461.
 Émeute à Hull (sur inter.), 403, 519.
 Commission des pêcheries (rép.), 404.
 Embranchement de Harvey (rép.), 409, 517.
 M. P. LeSueur (rép.), 410.
 Canal de Chambly et Longueuil (rép.), 411.
 Le prochain recensement (rép.), 412.
 Sur question de privilège—Cartwright (correspondance—Rykert), 460.
Modus vivendi avec les E.-U. (rép.), 544, 835, 3143.
 Embranchement de Matane (rép.), 575.
 Juge pour le comté d'Essex (rép.), 577.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres (rép.), 544; (sur explic. personnelle) 584, 590; (sur quest. de priv.), 834, 1120, 1512.
 Affaires de la chambre, 652, 1700, 2144, 2298, 3960, 4602.
 Pêcheries de la mer de Behring 742; (rép.), 909.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 54; (rép.), 163, 764, 913; (sur expl.), 1095.
 La question des pêcheries (rép.), 771, 1045, 1093, 1228, 5042.
 Barrage à Valleyfield (rép.), 908.
 Canal Welland (rép.), 908.
 Membres de la ligue de la Fédération impériale (rép.), 909.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*

- Engrais agricoles (B. n° 95), (du Sénat), 1re lect., 986.
 Service postal transatlantique (sur m. pour doc.), 1046.
 Points obtenus par les cadets du collège militaire (rép.), 1049.
 Ordres du gouv. (m.), 1090.
 Acte des biens des Jésuites (rép.), 1096, 2065.
 Secours à St-Sauveur, P.Q., (rép.), 1148.
 Canal Cornwall (sur m.-Bergin), 1151.
 Relations entre Terre-Neuve et le Canada (rép.), 1226.
 Relations entre le Canada et la Jamaïque (rép.), 1227.
 Relations avec la Jamaïque (rép.), 1229.
 Sauvetage, etc., dans les eaux canadiennes (sur B.), 1229.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1257, 2243, 2245, 2248, 2254.
 Exposition universelle à Chicago (rép.), 1388.
 Révision des listes électorales (rép.), 1388.
 Frais d'exploitation de l'Intercolonial (rép.), 1389.
 Paiement des employés de l'Intercolonial (rép.), 1389.
 Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1432, 1433, 1434, 1555.
 Le srip des volontaires (rép.), 1522.
 Commissaire de la police à cheval du N.-O. (rép.), 1522.
 Acte du cens électoral (sur m.), 1529.
 La ligne courte (sur m.-Laurier), 1574.
 Charrues à neige sur les ch. de f. du gouv. (rép.), 1697.
 Département de santé (sur m.-Roome), 1719.
 Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
 Intercolonial—tarif du fret (rép.), 1837.
 “ approvisionnement (rép.), 1837.
 Charrues à neige rotatoires (rép.), 1838.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1891.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 1896.
 Dépenses publiques (sur m.), 1906.
 Université de Toronto, 1994.
 Intercolonial—rails d'acier (rép.), 2066.
 Jetée de Dunnville (rép.), 2066.
 Intercolonial—taux de transport (rép.), 2069.
 Rap. du commissaire de la police à cheval du N.-O., 1295.
 Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2230; (sur B.), 3301.
 Comité des comptes publics (rép.), 2234.
 Mlle Maybee (rép.), 2235.
 Coupes de bois (rép.), 2238, 2239.
 Indépendance du parlement (sur B.), 2259.
 Elections fédérales (sur B.), 2264.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*

- Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2279.
 Cie des abattoirs, 2314, 2317.
 Ajournement proposé, 2359.
 Quai du Cap Traverse (rép.), 2430.
 Subvention à la Cie de ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 2431.
 Subvention à la Cie de ch. de f. du Grand-Nord (rép.), 2431.
 Intercolonial—nouveau tarif (rép.), 2432.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 2730.
 Ajournement de Pâques, 2731, 2801, 2803.
 Ch. de f. Harvey et Salisbury (rép.), 2733.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2744.
 Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2773.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 2793.
 Feu M. Perley, M. P., 2799.
 Intercolonial—tarif du fret (rép.), 2890, 3145.
 Gardien d'écluse Caldwell (rép.), 3145.
 Outrage à bord du steamer "Baltic" (rép.), 3147, Feu M. Chisholm, M. P., 3148.
 Modifications à la loi criminelle, 3249.
 Elévateur de Halifax (rép.), 3365.
 Déboursés pour services professionnels (rép.), 3365.
 Réclamations des Métis (sur m.), 3387.
 Ch. de f. de la Saskatchewan, 3396.
 " " la Montagne-au-Canard et du Portage Laprairie, 3397.
 Communications par ch. de f. dans l'est de la N.-E. (rép.), 3399.
 Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3400, 3405.
 Commissaire Herchmer (sur rés), 3428.
 Représentation de Kent N.-B. (rép.), 3517.
 Relevé statistique (rép.), 3744.
 Subventions en terres au Canada Atlantique (rép.), 3746.
 Le Canada et les traités de commerce (rép.), 3766.
 Divorce-Emily Walker (sur B.), 3779.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 3784.
 Protection des employés des ch. de fer (sur B.), 3787.
 Amend. à l'acte du cens électoral (sur B. n° 114), 3804.
 Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (rép.), 3805.
 Ch. de f. de Caraquette (rép.), 3805, 3895.
 Cens électoral (sur B.), 3992, 4027.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 4068.
 Droits sur le bois, 4078.
 Le droit de désaveu, 4180.
 Délibérations de la chambre (rép.), 4262.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*

- Ch. de f. de Calgary à Edmonton (rés. par Sir Hector Langevin), 4352, 4512, 4516, 4518, 4519 et suiv., 4529; (B. n° 150), 4535; 2e lect. et en com., 4924; 3e lect., 4941.
 Acte des T. N.-O. (sur B.), 4556, 4562, 4565, 4574.
 Chemin de fer, (B. n° 151), 1re lect., 4577; 2me lect. en com., 4924; 3e lect., 4930.
 Sur question de priv.-Mickey, 4655.
 Octroi au ch. de f. d'Albert, 4659.
 Lieut.-colonel Forrest (sur int.), 4667.
 Permis de pêche aux pêcheurs du Saint-Laurent, (rép.), 4668.
 Emprunts soumis à l'approbation du peuple (rép.), 4688.
 Droits d'auteur (rép.), 4707.
 Ch. de f. de Caraquette, 4728.
 Frais de route du général Laurie, 4748.
 Statistique des ch. de fer., 4760.
 Impressions du parl., 4762.
 Droits sur le bois scié (rép.), 4764.
 Malls transatlantiques, 4799.
 Fourrures de Bremner (sur rapp.), 4861, 4864, 5042.
 Subventions aux ch. de f. (rés.), 4867, 4933, 4958, 5007; (B. n° 157), 1re lec., 5009; 2e et 3e lec., 5029.
 Travaux publics dans l'I. du P.-E. (rép.), 4940.
 Feu M. Hudspeth, M. P., 4940.
 Désaveu d'actes du Manitoba (rép.), 5017.
 Négociations à Washington (rép.), 5018.
 Indemnité sessionnelle aux députés et aux sénateurs (rép.), 5018.
 Question de Terrebonne (rép.), 5038.
 Gén. Middleton, (rép.), 5039.
 MACDONALD, M. PETER (*Huron-E.*):
 Cens électoral (sur m.), 297.
 Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 429.
 Subsides (en com.), 1343, 2568.
 Acte municipal du Manitoba (int. pour M. Watson), 2429.
 Budget (disc.), 2918 à 2938.
 Tarif (en com.) 3304, 3307.
 MACDOWALL, M. D. H. (*Saskatchewan*):
 Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1402.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur rés.-Cartwright), 1819.
 Subsides (en com.), 2216, 2218, 2473.
 Réclamations des colons de Prince-Albert (int.), 2727.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2748.
 Développement des T.N.-O. (sur m.), 3380.
 Commissaire Herchmer (sur rés.), 3415, 3437.

MCCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-N.*):

- Bills désavoués (sur d. de doc.), 29.
- Les deux langues (B. n° 10), disc., 38 à 52;
- 1re lec., 55; (int.), 163; (requêtes), 515;
- m. pour 2e lec., 544, 867, 1039.
- Coût de l'impression en français des ordonnances, etc., du N.-O. (d. de doc.), 85.
- Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur expl.-Rykert), 588.
- Acte des T.N.-O. (sur B.), 4550, 4568, 4571.
- Banques et commerce de banque (sur B.), 4614, 4615.

MCDONALD, M. JOHN ARCHIBALD (*Victoria, N.-E.*):

- Subsides (en com.), 2012.
- Tarif (en com.), 3332.

MCDUGALD, M. JOHN (*Pictou*):

- Subsides (en com.), 1976, 1977.
- Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4428.

MCDUGALL, M. HECTOR F. (*Cap-Breton*):

- Subventions au ch. de f. Canada Atlantique (sur d. de doc.), 3747.

McINTYRE, M. PETER A. (*King, I. P.-E.*):

- Quai à la baie Saint-Pierre (int.), 353.
- Filets à poche et rets à mailles (d. de doc.), 255.
- Subsides (en com.), 1614, 2422.

MCKAY, M. ALEXANDER (*Hamilton*):

- Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des usines (sur m.), 1165; (B. n° 120) pour venir en aide à Christiana Filman Glover, 1re lec., 3398; 3e lec., 4112.
- Statistique du travail (sur B.), 4954.

McKEEN, M. DAVID (*Cap-Breton*):

- Subsides (en com.), 2411.
- Budget (disc.), 2881 à 2888.
- Tarif (en com.), 3347.

McMILLAN, M. HUGH (*Vaudreuil*):

- Compagnie du ch. de f. de Vaudreuil et Prescott (B. n° 59), 1re lec., 351; 2e lec., 543, en com., 3e lec., 1386.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron*):

- Remise de droits sur le maïs (sur m.), 207.
- Cens électoral (sur m.), 346; (sur B.), 4034.
- Coût des arpentages du N.-O. (int.), 413.
- Grains et semences (rés.), 1053, 1066.
- Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1645.
- Engrais artificiels (m.), 1851, 2069, 2073.
- Subsides (en com.), 2436, 2454, 2462, 2553, 3865, 3868, 3871, 3878.
- Budget (disc.), 2940 à 2955.

McMILLAN, M. JOHN—*Suite*.

- Tarif (en com.), 3180, 3354, 3547, 3587, 3605, 3609, 3619, 3624, 3635, 3646, 3647, 3655, 3834.
- Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3405.
- Orge à deux rangs (int.), 4261.
- Droits de douane (sur B.), 4592.

McMULLEN, JAMES (*Wellington-N.*):

- Dépôts des entrepreneurs (int.), 28.
- Dépôts dans les caisses d'épargne postales (m. p. doc.), 30.
- Subventions aux ch. de f. (d. de doc.), 70.
- Paieement et dépenses des ministres de la Couronne (int.), 71; (d. de doc.), 103.
- Lettres chargées (d. de doc.), 84.
- Cie du ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (B. n° 15), 1re lec., 86.
- Banques du Haut-Canada (d. de doc.), 102.
- Commissaires canadiens à l'étranger (d. de doc.), 102.
- Subsides (en com.), 166, 167, 168, 174, 176, 219, 220, 221, 224, 228, 362, 391, 472, 473, 483, 484, 485, 486, 507, 509, 717, 719, 725, 730, 736, 737, 1132, 1133, 1134, 1137, 1138, 1141, 1319, 1333, 1969, 2333, 2347, 2366, 2368, 2369, 2374, 2377, 2383, 2388, 2390, 2391, 2394, 2395, 2438, 2455, 2456, 2457, 2458, 2482, 2497, 2503, 2507, 2523, 2571, 3864, 4092 et suiv., 4122 et suiv., 4130 et suiv., 4141, 4143, 4151, 4345 et suiv., 4671, 4751, 4819, 4872, et suiv., 4911.
- Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (int. par M. Trow), 192.
- Cens électoral (sur m.), 312.
- Production de rapports (int.), 404.
- Bureau de poste de Saint-Rosaire (int. pour M. Choquette), 410.
- Conseil du N.-O. (int.), 412.
- Grains et semences (sur rés.), 1069.
- Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1115, 1116, 4504.
- Quest. des pêcheries (sur int.), 1228.
- Construction de bureaux de poste (rép.), 1521.
- Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1637.
- Charrues à neige sur les ch. de f. du gouv. (int.), 1696.
- Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur rés.-Cartwright), 1826.
- Orge et semence (int.), 1836.
- Charrues à neige rotatoires (int.), 1838.
- Dépenses du gouv. dans la ville d'Ottawa (int.), 1898.
- Nouvel édifice à Ottawa (int.), 1899.
- Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1957.
- Elections fédérales (sur B.), 2267.
- Droits sur les machines destinées aux manufactures (int.), 2729.

MCMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

- Brevet d'invention de G. T. Smith (sur B.), 2768.
 Amend. à l'acte du service civil (B. n° 30), m. pour 2e lect., 2770, 2776.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 2798.
 Budget (disc.), 2805 à 2827.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 2975.
 Tarif (en com.), 3186, 3289, 3295, 3316, 3328, 3464, 3467, 3476, 3507, 3571, 3606, 3624, 3632, 3818.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3948, 4047, 4052, 4073, 4076.
 Confusion dans la chambre, 3964.
 Droits de douane (sur B.), 4582, 4586, 4641.
 Frais de route du gén. Laurie, 4746.
 Boîtes de scrutin brevetées, 4758.
 Impressions du parlement, 4763.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4960 et suiv., 4981.

MCNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-N.*) :

- La langue française au N.-O. (sur B.), 705.
 Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1884.
 Loi criminelle (sur B.), 3531, 3537.
 Les fourrures de Bremner (rap.), 3895.
 Outrage à bord du "Baltic" (int.), 4113, 4764.
 Bran de scie dans les rivières, 4195.
 Fourrures de Bremner (sur rap.), 4859, 4867.
 Subsidés (en com.), 4884, 4885.
 Impressions du parlement, 5040.

MADILL, M. FRANK (*Ontario-N.*) :

- Réclamations des Sauvages de Mississagua (int.), 1696.

MARA, M. JOHN ANDREW (*Yale*) :

- Cie du ch. de fer de Kootenay-sud (B. n° 67), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
 Cie du ch. de fer de Kootenay-ouest (B. n° 68), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1152, 1166.
 Subsidés (en com.), 2178, 2184, 2214, 2215.
 Cie du ch. de fer de la C. A. et de Kootenay, 2361 (B. n° 128), 1re lec., 2653 ; en comité, 3e lec., 3298.

MARSHALL, M. JOSEPH HENRY (*Middlesex-E.*)

- Droits sur la viande (int.), 55 ; (m. retirée), 126.

MASSON, M. JAMES (*Grey-N.*) :

- La langue française au N.-O., 960.
 Cie du ch. de fer d'Owen Sound et du lac Huron (B. n° 99), 2e lec., 1386 ; en comité, 3e lec., 1863.

MASSON, M. JAMES—*Suite.*

- Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1439, 1441, 1448, 1450, 1566, 1568.
 Budget (disc.), 3087 à 3095.
 Tarif (en com.), 3502.
 Subsidés (en com.), 4886.

MILLS, HON. M. DAVID (*Bothwell*) :

- Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 107, 119, 356, 1446, 1566, 4503.
 Ile Sultana (sur d. de doc.), 143.
 Subsidés (en com.), 179, 182, 221, 234, 239, 240, 247, 370, 372, 478, 724, 1136, 1475, 2059, 2190, 2198, 3877, 4085, 4090, 4132, 4133 ; (dernière épreuve), 4363, 4820, 4829, 4905.
 Acte des biens des Jésuites (int.), 194 ; (sur m.-Charlton), 4326.
 Commission des pêcheries (int.), 404.
 Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 421.
 Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 466.
 Pêcheries de la mer de Behring (int.), 524.
 La langue française au N.O. (sur B.), 633.
 Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur g. de priv.), 834. Sur résol.-Cartwright, 1890.
 Acte des falsifications (en com.), 1097, 1100.
 Cens électoral (sur m.-Wilson), 1203 ; (sur B.), 3994, 4006, 4013, 4035, 4768.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1266, 1287.
 Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1421.
 Dépenses publiques (m.), 1901.
 Nomination de conseils de la Reine (sur m.-Amyot), 2165.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 2247.
 Indépendance du part. (sur B.), 2255.
 Banques et affaires de banque (sur rés.), 2297.
 Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2775.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 2791, 3700, 3706.
 Tarif (en com.), 3165, 3199, 3552, 3590, 3610, 3613, 3631, 3660, 3816.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3257.
 Engrais agricoles (sur B.), 3263.
 H. H. Vivian et cie. (sur B.), 3302.
 Réclamations des Métis (sur m.), 3388.
 Loi criminelle (sur B.) 3456, 3458, 3529.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3967, 3972, 4067, 4069, 4070, 4369, 4482.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4453, 4456, 4457, 4464.
 Ch. de f. de Calgary à Edmonton, 4518, 4527.
 Acte des T. N. O. (sur B.), 4558, 4562 et suiv.
 Frais de route du Gén. Laurie, 4749.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4789, 4798.

MILLS, HON. M. DAVID—*Suite.*

- Statistique du travail (sur B.), 4948.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4959.
- Gén. Middleton (int.), 5039.
- Fourrures de Bremner (int.), 5043.

MILLS, M. JOHN B. (*Annapolis*):

- Cie nationale de construction (B. n° 40), 2e lec., 409; en com. 3e lec., 3298.
- Achat d'un terrain à Annapolis (priv.) 1553.
- Quai de la reine à Annapolis (int.), 2890.
- Bureaux publics à Annapolis, N.-E. (sur d. de doc.), 3772.

MITCHELL, HON. M. PETER (*Northumberland N.-B.*):

- Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 107; (en com.) 110, 113, 114, 115, 117, 118, 119.
- Loyauté à Sa Majesté (disc.), 137.
- Sur q. de priv.- Cockburn, 191.
- Voie d'évitement à Bryanton (int.), 192.
- Filets à poche et rets à mailles (sur d. de doc.), 258.
- Cens électoral (sur m.), 334; (sur B.), 3989, 4026, 4029, 4039.
- Subsides (en com.), 489, 1142, 1143, 1144, 1145, 1456, 1457, 1458, 2365, 2567, 2570, 4085, 4143, 4144, 4145, 4219, 4222, 4223, 4226, 4228, 4248, 4249, 4804, et suiv., 4874; (dernière épreuve,) 5023.
- Embranchement de Derby (d. de doc.), 526.
- Secours aux marins malades (sur d. de doc.), 539.
- Modus vivendi* avec les E.-U. (int.), 544; (sur int.), 836.
- Coupes de bois des Buttes du Cypres (sur expl.- Rykert), 589, 2101.
- La quest. des pêcheries (int.), 770, 1092, 1228, 2980, 3143, 5042.
- Ordres du gouv't, (sur m.) 815, 1091.
- La langue française au N.-O., 909.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 1258, 1265, 2244, 2254.
- Réclamations des Métis de Bresaylor, 1546.
- Quest. de la mer de Behring (int.), 1546.
- Affaires de la chambre, 1548, 1982.
- Transport de propriétés aux gouv't. provinciaux (sur B.), 1550.
- Achat d'un terrain à Annapolis (sur q. de priv.- Mills, Annapolis), 1554.
- Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834, 1835.
- Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1891.
- Engrais artificiels (sur m.), 2071.
- Ch. de fer du Grand-Tronc (sur m.), 2231; (sur B.), 3299.

MITCHELL, HON. M. PETER—*Suite.*

- Mlle Maybee (sur d. de doc.), 2236.
- Pêche à l'éperlan dans la riv. Miramichi (int.), 2267.
- Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2278.
- Cie des abattoirs, 2315.
- Cie du ch. de f. de la C.-A. et de Kootenay, 2361.
- Relations commerciales avec les E.-U. (int.), 2363.
- Vacances de Pâques, 2804.
- Primes sur le fer en gueuse (sur rés.), 2891.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 2976.
- Budget (disc.), 2980 à 2995.
- Tarif (en com.), 3158, 3161, 3165, 3315, 3317, 3318, 3329, 3348 et suiv., 3467, 3468, 3469, 3476, 3541, 3577, 3640, 3641, 3643, 3644, 3645, 3653, 3809, 3810, 4577 et suiv.
- Modifications à l'acte du revenu de l'int. (sur B.), 3220, 3708.
- Modifications à l'acte de la loi criminelle (sur B.), 3234, 3237, 3248, 3250.
- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3259, 4461, 5036.
- Propriété foncière (sur B.), 3270.
- Révélation de doc. officiels (sur B.), 3273, 3680.
- Modifications à l'acte des terres fédérales (sur m.), 3391, 3393.
- Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3404.
- Commissaire Herchmer (sur rés.), 3442.
- Loi criminelle (sur B.), 3447, 3448, 3449, 3520, 3524, 3529.
- Représentation de Kent, N.-B. (int.), 3517.
- Malles transatlantiques, 3600, 4800.
- Débats officiels (sur int.), 3806; (3e rapp.), 4687.
- Traité d'extradition (int.), 3894.
- Banques et affaires de banque (sur B.), 3919, 4052, 4060, 4070, 4073, 4399 et suiv., 4407, 4470, 4607.
- Cens électoral (sur B.), 4002.
- Bran de scie dans les riv., 4192.
- Modification à l'acte de la milice (sur B.), 4259.
- Délibérations de la chambre (int.), 4262.
- Inspection du gaz (sur B.), 4360.
- Droits de douane (sur B.), 4582, 4587, 4589.
- Ch. de f. de Caraquette, 4741.
- Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4794, 4796.
- Fourrures de Bremner (sur rapp.), 4862; (sur int.), 5043.
- Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4992.
- Négociations à Washington (int.), 5017.
- Sauvages Micmacs (int.), 5037.
- Emplacement du camp, N.-B. (int.), 5038.

MONCRIEFF, M. GEORGE (*Lambton-est*) :

- Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1451, 1564, 1565.
 Brevet d'invention de G. T. Smith, 2761.
 Divorce-C. F. Glover (B. n° 120), 2e lect., 3776.
 Banques et commerce de banque (sur B.), 4483.
 Subsides (en com.), 4816.

MONTAGUE, M. WALTER HUMPHREYS (*Haldimand*) :

- Jetée de Dunnville (int. par M. Hesson), 2066.
 Subsides (en com.), 2202, 2203.
 Avancement des Sauvages (sur B.), 2788, 4120.
 Tarif, 3567.
 Cens électoral (sur B.), 4006.

MULOCK, M. WILLIAM (*York-nord*) :

- Loyauté à Sa Majesté (m. pour adresse), 98 ; (disc.), 126.
 Subsides (en com.), 222, 1302, 1304, 1308, 1309, 1485, 1486, 1488, 1489, 1496, 2356, 2357, 2455, 2457, 2459, 2461, 2465, 2485, 2505, 2511, 2512, 2517, 2546, 2568, 3935, 4099, 4105, 4107 et suiv., 4239, 4250, 4344, 4345, 4677, 4915.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 361, 1103, 1447, 1448, 1565.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 590.
 Grains et semences (sur rés.), 1064.
 Acte des falsifications (en com.), 1096.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1161.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 1247.
 Distribution d'orge de semence (int.), 1547.
 La ligne courte (sur m.-Laurier), 1601.
 Affaires de la chambre (int.), 1700.
 Université de Toronto, 1994.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 2251.
 Elections fédérales (sur B.), 2270.
 Pension de Hurrell et Valiquette (int.), 2307.
 Cie des abattoirs, 2317.
 Ajourn. proposé, 2359, 2979.
 Le soldat Hurrell (int.), 2430.
 Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2752.
 Brevet d'invention de G. T. Smith (sur B.), 2769.
 Tarif (en com.), 3150, 3168, 3193, 3278, 3308, 3316, 3329, 3465, 3622, 3628, 3633.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 3229.
 Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3246, 3250.
 Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3400.
 Commissaire Herchmer (sur rés.), 3437.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3942, 3944, 4065, 4510, 4605, 4612, 4618, 4619.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite*.

- Cens électoral (sur B.), 4000 et suiv., 4032, 4041.
 Modifications à l'acte de la milice (B. n° 145), 1re lec., 4257.
 Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4340.
 Lieut.-colonel Forrest (sur int.), 4666.
 Intercolonial—embranchements, 4695.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rapp.), 4834.
 Chemins de f. (sur B.), 4925.

NEVEUX, M. HILAIRE, (*Joliette*) :

- Arthur Prieur (int.), 2067, 2233, (d. de doc.), 2233.

O'BRIEN, M. WM. EDWARD, (*Muskoka*) :

- Acte des biens des Jésuites (m. pour adresse), 97.
 Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 465.
 Les deux langues (disc. sur bill-McCarthy), 558.
 Subsides (en com.), 1301, 1352, 1658, 4133, 4206, 4886.
 Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1429.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2117.
 Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2225.
 Budget (disc.), 2915 à 2918.
 Tarif (en com.), 3339, 3562.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4775.
 Désaveu d'actes du Manitoba (int. pour M. McCarthy), 5017.

ORATEUR (HON. M. J. ALD. OUMET) :

- Vacances, 1.
 Nouveaux députés, 1, 1435.
 Discours du trône (dépt), 2.
 Election contestée, 85.
 Fraudes dans la vente des céréales (sur m.), 189.
 Subsides (en com.), 726, 729.
 Fournitures de bureau et dépenses du Sénat, 1372.
 Lettres de change, chèques et billets à ordre (sur B. en com.), 1557.
 Messages de Son Excellence pour sanction de bills, 2428 ; (estimations suppl.), 2588, 4577.
 Bills sanctionnés, 2437.
 Représentation de New-Westminster, C. A., 3517.
 Comté de Kent, N.-B., 3805.
 Sanction des Bills, 3895, 3959.
 Elie Tassé et L. D. Duvernay (rép.), 4113.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (démission de M. Rykert), 4489.
 Election d'Ottawa, 4543.

ORATEUR-SUPLÉANT (M. JOHN FISHER
Wood) :

Décision (subsides en com.), 1306.
Subsides (en com.), 4822.

PATERSON, M. WILLIAM, (*Brant-S.*) :

Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 109, 1107, 1112, 1115, 1116, 1450, 1451, 1563, 4498, 4500, 4502.
Droits de douane (int.), 193.
Subsides (en comité), 236, 243, 245, 474, 482, 1472, 1473, 1510, 2204, 2369, 2370, 2371, 2374, 2375, 2386, 2387, 2392, 2393, 2396, 2397, 2476, 2528, 2544, 2560, 2563, 2577, 4348, 4349, 4810, 4812, 4890 et suiv. 4908.
Cens électoral (sur m.), 277 ; (sur B.), 3993, 4007, 4030.
Cie du ch. de f. de Brantford, Waterloo et lac Érié (B. n° 58), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ; en com. et 3e lec. ; 1695.
Remise de droit sur le maïs importé (sur m.), 468.
La langue française au N.-O., 1035.
Brevets d'invention (sur B. en com.), 1101.
Acte du cens électoral (sur m.), 1531.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2125.
Budget (disc.), 2655 à 2676.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2794, 3697, 3706.
Tarif (en com.), 3154, 3163, 3207, 3288, 3546, 3573.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3239.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4375.
Sauvages (sur B.), 5015.

PATTERSON, M. JAS. COLEBROOKE (*Essex-N.*) :

Permission aux navires enregistrés aux E.-U. de faire le sauvetage, le remorquage et le cabotage dans les eaux canadiennes (B. n° 3), 1re lec., 27.
Cie du pont du Canada-sud (B. n° 26), 1re lec., 106 ; 2e lec., 281 ; en com., 3e lec., 1176.
Loyauté à Sa Majesté (disc.), 138.
Quest. de priv., 2300, 2305.
Certificats des mécaniciens des bateaux à vapeur (B. n° 139), 1re lec., 3591.
Modifications à l'acte des brevets d'invention (B. n° 144), 1re lec., 3895.
Employé des douanes McLagan (int.), 4598.

PERLEY, M. WM GOODHUE (*Ottawa, cité*) :

Cie du pont interprovincial (B. n° 54), 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.

PERRY, M. STANISLAUS F. (*Prince, I.P.-E.*) :

Païement à l'I.P.-E. (int.), 28.
Inspecteur des pêcheries de l'I.P.-E. (int.), 55.
Bureau de poste à Palmer Road Chapel (int.), 94 ; (d. de doc.), 529.
Brise-lames de Tignish (d. de doc.), 98.
Havre de Summerside, I.P.-E. (int.)' 124.
Brise-lames de Miminigash, I.P.-E. (int.), 125, 3144.
Dragueur " Prince-Edouard " (d. de doc.), 162.
Brise-lames de Summerside (int.), 254.
Quaiage à Bédique, I.P.-E. (int.), 575.
Maître du quai de Tignish, I.P.-E. (int.), 575.
Etablissements de conserve de homards dans l'I.P.-E., 666.
Subsides (en com.), 1337, 1464, 1607, 1611, 1684, 2353.
Lieutenant-colonel Duvar (int.), 1522.
Havre de Cascumpec (int.), 1696 ; (d. de doc.), 1752.
Phare d'Alberton, I.P. E. (int.), 1697.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1919.
Havre de Little Miminigash, I.P.-E. (int.), 2067.
Quai du Cap Traverse, I.P.-E. (int.), 2430.

PLATT, M. JOHN MILTON (*Prince-Edouard*) :

Perte du steamer " Quinté " (d. de doc.), 153.
Collège militaire royal (int. par M. Trow), 252, 3743.
Cens électoral (sur m.), 318.
Subsides (en com.), 514, 1671, 2351, 4089.
La langue française au N.-O., 1040.
Points obtenus par les cadets du collège militaire (d. de doc.), 1049.
Grains et semences (sur rés.), 1067.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (m.), 1152, 1169.
Batterie " A "—Kingston (int. par M. Innes), 1389.
Département de santé (sur m.-Roome), 1711.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1939.
Havre de Picton (int.), 2234 ; (d. de doc.), 2241.
Budget (disc.), 3095 à 3109.
Tarif (en com.), 3310, 3312, 3516, 3665, 3666.

POPE, M. RUFUS HENRY (*Compton*) :

Adresse en réponse au discours du trône, 4.
Station de quarantaine pour les bestiaux (int.), 94.
Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1633.
Tarif (en com.), 3215, 3650.
Débats (3e rapp.), 4687.

PORTER, M. ROBERT (*Huron-O.*):
 Cie de ch. de f. de jonction de Goderich et du canadien du Pacifique (B. n° 20), 1re lec., 106; 2e lec., 191; 3e lec., 742.
 Élections fédérales (sur B.), 2270.
 Budget (disc.), 3022 à 3035.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Chambly*):
 Canal de Chambly et Longueuil (int. par M. Fisher), 411.
 Piliers dans le lac Saint-Louis (int. par M. Fisher), 411.
 Commission du havre de Montréal (int. par M. Fisher), 411.
 Octroi de certains pouvoirs à la Cie manufacturière de Chambly (B. n° 91), 1re lec., 814; 2e lec., 1043; en com., 3e lec., 2255.
 Nombre de vaisseaux passés par le canal de Chambly (d. de doc.), 1435.
 Cie du pont (B. n° 97), 2e lec., 1543; en com., 3e lec., 3298.

PRIOR, M. EDWARD GAWLER (*Victoria, C.-A.*):
 Adresse en réponse au discours du trône, 8.
 Steamers entre Vancouver et le Japon (d. de doc.), 87.
 La cale sèche d'Esquimalt (int.), 1146.
 Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1162.
 Fortifications d'Esquimalt (int.), 1522.
 Divorce-H. F. Keefer (B. n° 119), 2e lect., 3776.

PURCELL, M. P. (*Glengarry*):
 Protection des ouvriers de ch. de f. (B. n° 52), 1re lec., 251; m. pour 2e lec., 3786; 2e lec., 3800.
 Tarif (en com.), 3663.

RINFRET, M. COME ISAIÉ (*Lotbinière*):
 Service postal dans le comté de Lotbinière (int.), 87.
 Ch. de f. Grand Oriental (d. de doc.), 145.
 Paiement des deniers publics (int.), 252.
 Service des malles—comté de Mégantic (d. de doc.), 1175.
 Malles pour la paroisse de Saint-Edouard (d. de doc.), 1721.
 Phare vis-à-vis d'Yamachiche (d. de doc.), 1743.
 Phare de Sainte-Croix (int. par M. Guay), 2066.
 Budget (disc.), 2869 à 2881.

ROBERTSON, M. JAMES EDWIN (*King, I. P.-E.*):
 Peake's Station, I. P.-E. (int.), 121.
 Filets à poche et rets à mailles (sur d. de doc.), 259.
 Subsidés (en com.), 1460, 1464, 1465, 1671, 1688, 2003, 2405, 2407, 2422.
 Dépenses publiques (sur m.- Mills), 1917.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, cité*):
 La langue française au N.-O. (sur bill), 610.

ROOME, M. WM. FREDERICK (*Middlesex-O.*):
 Subsidés (en com.), 513.
 Département de santé (m.), 1701, 1721.

ROSS, M. ARTHUR WELLINGTON (*Lisgar*):
 Cie de ch. de f. et du canal du lac Manitoba. (B. n° 21), 2e lec., 544; (en com.), 3e lec., 1650.
 Budget (disc.), 3125, à 3136.
 Ch. de f. de Calgary à Edmonton (B. n° 35), 3e lect., 3298.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4780.

ROWAND, M. JAMES (*Bruce-O.*):
 Grains et semences (sur rés.), 1060.
 Subsidés (en com.), 3882.

RYKERT, M. JOHN CHAS. (*Lincoln et Niagara*):
 Cie du ch. de f. central Ste-Catherine et Niagara (B. n° 69), 1re lec., 459; 2e lec., 696; 3e lec., 1543.
 Explications personnelles (coupes de bois des Buttes du Cyprès), 577, 588; (sur q. de priv. Bowell), 1694, 1698; (sur rés.-Cartwright), 1774.
 Fourniture de bureau et dépenses imprévues du Sénat (m.), 906.
 Démission, 4446.

STE-MARIE, M. LOUIS (*Napierville*):
 Travaux dans la riv. Mékinak (int.), 4261

SCARTH, M. WM. BAIN (*Winnipeg*):
 Cie du ch. de f. de Brandon et Sud-Ouest (B. n° 71), 1re lec., 459; 2e lec., 696; en com.) 3e lec., 1386.
 Subsidés (en com.), 735, 736, 738, 1507, 1669.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1947.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*):
 La langue française au N.-O. 1035.
 Grains et semences (sur rés.), 1086.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 1246.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1274.
 Subsidés (en com.), 1465, 1466, 1657.
 Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1851.
 Tarif (en com.), 3650, 4578.
 Le "New-York Mercury" (int.), 4598.
 Débats (3e rapp.), 4686.

SEMPLÉ, M. ANDREW (*Wellington-C.*):
 Grains et semences (sur rés.), 1065.
 Cens électoral (sur m.-Wilson), 1218.
 Budget (disc.), 3065 à 3073.

SHANLY, M. WALTER (*Grenville-S.*) :

Cie de ch. de f. et de charbonnage d'Alberta (B. n° 13), 1re lec., 85; 2e lec., 93; 3e lec., 362.

Cie de charbonnage et de navig. du N.-O. (B. n° 25), 2e lec., 191; en com. et 3e lec., 1177.

Modifications à l'acte des ch. de f. (B. n° 104), 1re lec., 1373; 2e lec., 1544; (m. pour com.), 3400.

Subsides (en com.), 4889.

SKINNER, M. CHAS. N. (*St. Jean N.-B. Cité et Co.*) :

Subsides (en com.), 498.

SMALL, M. JOHN (*Toronto-E.*) :

Ventes de tabac (int.), 87.

Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (B. n° 34), 1re lec., 163; 2e lec., 191.

Cie de ch. de f. de Calgary à Edmonton (B. n° 35), 1re lec., 163; 2e lec., 281.

Association de bienfaisance dite "Home" (B. n° 63), 1re lec., 351; 2e lec., 544; en com., 3e lec., 3298.

Cie du ch. de f. du Grand Tronc (B. n° 79), 1re lec., 652.

Cie d'améliorations de la Don (B. n° 81) 1re lec., 652; 2e lec., 1043.

Aide à Georges T. Smith (B. n° 98), 1re lec., 1090; 2e lec., 1543; m. pour com. gén., 2007, 2758; 3e lec., 3394.

Cie du ch. de f. d'Owen Sound et du lac Huron (B. n° 99), 1re lec., 1090.

Cie du ch. de f. d'Inverness (B. n° 100), 1re lec., 1090; 2e lec., 1387.

Cie du ch. de f. de Louisbourg et Richmond (B. n° 101), 1re lec., 1090; 2e lec., 1386.

Chambre de commerce de Toronto (B. n° 109), du Sénat, 1re lec., 1451, 1454; 2e lec., 1543; en com., 3e lec., 2007.

Banque d'épargne de Toronto (B. n° 113) du Sénat, 2e lec., 1650; en com. 3e lec., 2007.

Cie du ch. de fer "Great North West Central" (B. n° 106); en com. 3e lec., 1863.

SMITH, SIR DONALD A. (*Montréal-O.*) :

Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1169.

Acte du cens électoral (sur m.), 1537.

Cruauté envers les animaux (sur B.), 1896.

Banques et affaires de Banque (sur rés), 2296, (sur B.), 3913, 3978, 4383, 4472, 4475, 4486.

SMITH, M. WM. (*Ontario-S.*) :

Budget disc.), 2938 à 2940.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-N.*) :

Cie. de colonisation dite de Tempérance, etc. (d. de doc.), 67.

Subsides (en com.), 169, 170, 171, 173, 174, 185, 221, 222, 223, 227, 229, 241, 246, 247, 249, 250, 364, 365, 369, 379, 384, 386, 390, 396, 475, 476, 477, 479, 480, 481, 486, 487, 490, 504, 506, 507, 508, 509, 511, 513, 1305, 1306, 1307, 1310, 1311, 1313, 1318, 1483, 1498, 1499, 1500, 1503, 1504, 1509, 2188, 2189, 2196, 2206, 2207, 2463, 2464, 2484, 2566, 4079, 4081, 4087 et suiv.

Débats (sur 1er rap.), 1291, 1293, 1294; (3e rap.), 4682.

Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.

Brevet G. T. Smith (sur B.), 2011.

Le commissaire Herchmer (sur rés.), 3418, 3439.

Tarif (en com.), 3480, 3482, 3483, 3484, 3485, 3542, 3567, 3571.

James Greer (int.), 3743.

Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (int.), 3805.

Gardien des pêcheries dans Ont. (int.), 3896.

Cens électoral (sur B.), 4011 et suiv.

SPOULE, M. THOMAS S. (*Grey-E.*) :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 205.

Cie. du ch. de f. de Mount Forest, Markdale et Meaford (B. n° 46), 1re lec., 218; 2e lec., 281; en com., et 3e lec., 1177.

Cens électoral (sur m.), 320; (sur B.), 4032.

Lettres de change et billets à ordre (en comité), 357, 1105, 1118, 1119, 1449, 1567.

Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 420.

Subsides (en com.), 512, 515, 1137, 2453, 2461, 2480, 2556, 3876, 3877, 4088.

La langue française au N.-O. (sur B.), 777.

Acte des falsifications (en com.), 1099.

" du cens électoral (sur m.), 1527.

Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1642.

Département de santé (sur m.-Roome), 1716.

Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2008, 2009, 2765.

Budget (disc.), 3109 à 3121.

Permis de pêche à W. Gauthier (int.), 3144.

Tarif (en com.), 3306, 3615, 3634, 3644, 3647, 3649, 3651, 3660, 3833.

Embranchement d'Aylmer—Pacifique (B. n° 141), 1re lec., 3672.

Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3791.

Banques et affaires de banque (sur B.), 4382, 4393.

Subventions en terres aux ch. de f., 4789.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-O.*) :

Bran de scie dans les riv., 4190.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-N.*) :

La banque française au N.-O. (sur bill), 714.

Cie de ch. de f. de jonction de Victoria et du Sault-Ste.-Marie (B. n° 84), 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 1650.

Casques pour la milice (int.), 909.

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1945.

Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2008.

Subsides (en com.), 4753.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-S.*) :

Immigration des ouvriers étrangers (B. n° 8), 1re lec., 33 ; m. pour 2e lec., 1249 ; 2e lec., 1891 ; (m. pour com. spécial), 2252 ; (m.) 2975, 3443.

Paiement et dépenses des ministres etc. (sur d. de doc.), 72.

Cie du ch. de f. et du canal du lac Manitoba (B. n° 61), 1re lec., 351.

Cie internationale de ch. de f. et de pont du St.-Laurent (B. n° 70), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.

Grains et semences (sur rés), 1071.

Subsides (en com.), 1474, 2500.

Rapp. de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.

Elections fédérales (sur B.), 2272.

Tarif (en com.), 3484, 3667, 3838.

Banques et commerce de banque (sur B.), 4472.

Débats (3e rapp.), 4681.

Impressions du parl., 4760.

THÉRIEN, M. OLAUS (*Montcalm*) :

Explorations dans Montcalm (int.), 192.

Commerce de tabac (int.), 282, 2277.

Réclamations de M. Hilliker (int.), 413.

Honoraires *re* la Reine vs. Boucher (int.), 1697.

Compte d'Elie Moreau (int.), 1838.

THOMPSON, HON. SIR JOHN S. D. (*Antigonish*) :

Lettres de change et billets à ordre (B. n° 6), 1re lec., 27 ; 2e lec., 106 ; en comité, 107, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119 ; (m. pour com.), 352, 359, 361 ; en comité, 1102, 1103, 1109, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1436, 1438, 1414, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1556, 1557, 1558, 1559, 1563, 1564, 1569 ; 3e lec., 1621, 2210 ; amend. du Sénat, 4352, 4497 et suiv.

Procès de Robert Vollet (rép.), 28.

Bills désavoués (rép.), 29.

Commissaire de la police fédérale (rap.), 34.

Droits d'auteur (rép.), 86 ; (sur B.) 2144.

Les frères Lebourdais (rép.), 193.

Acte des biens des Jésuites (rép.), 194 ; (sur m.-Charlton), 4281.

THOMPSON, HON. SIR JOHN S. D.—*Suite.*

Modifications à l'acte des munitions publiques (B. n° 53), 1re lect., 251 ; 2e lect., en com. et 3e lect., 1102.

Paiement de deniers publics (rép.), 252.

Législation provinciale (rép.), 255.

Modifications à la loi criminelle (B. n° 65), 1re lec., 352 ; 2e lec., 3230 ; en comité, 3234, 3252 et suiv., 3444 et suiv., m. p. ; 3e lec., 3518 ; 3e lec., 3537.

Subsides (en com.), 364, 487, 488, 489, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 499, 502, 504, 505, 506, 507, 1487, 1488, 3716 et suiv., 3727, 3728, 4084 et suiv., 4104, 4105, 4253, 4254, 4673, 4750, 4751, 4755, 4804 ; (dernière épreuve.) 5021.

La langue française au N.-O., 900 ; (amend.), 904.

Cour suprême de la N.-E. (rép.), 908.

Acte des falsifications (en com.), 1098.

Brevets d'invention (sur B. en com.), 1101, 2761.

Peine du fouet au pénitencier de la Montagne de Pierre (rép.), 1147, 2889.

Services professionnels à Peterborough (rép.), 1227, 1388, 1521.

Ouvriers étrangers (sur B.), 1261, 2250.

Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1411, 1545.

Les conseils de la reine (rép.), 1523 ; (sur m.-Amyot), 2158.

Acte du cens électoral (sur m.), 1530.

Modifications aux actes concernant les commissaires du havre de Québec (B. n° 111), 1re lec., 1043 ; 2e lec., 1044 ; en com., 1570 ; m. pour 3e lec. susp., 1621.

Question de la mer de Behring (rép.), 1546.

Transport de propriétés aux gouv. provinciaux (B. n° 112), 1re lec., 1550, 1551 ; bill retiré, 5036.

La ligne courte (sur m.-Laurier), 1578.

Honoraires *re* la Reine vs. Boucher (rép.), 1697.

Feu le juge Smith, 1727.

Ranches dans les T. N.-O. (rép.), 1739.

Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1788, 2139.

Menaces, intimidations, etc., (rép.), 1898.

Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2007, 3297.

Résidence du juge à Montmagny et à la Beauce (rép.), 2066.

Falsifications (B. n° 9), 3e lec., 2145.

Acte municipal du Manitoba (rép.), 2429.

Amend. à l'acte des cours suprême et de l'échiquier (B. n° 129), 1re lec., 2654 ; 2e lec., en com., 3229.

Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2770.

THOMPSON, HON. SIR JOHN S. D.—*Suite.*

- Avancement des Sauvages (sur B.), 2797.
 Mariage avec la sœur de la femme défunte (B. n° 126), 1re lec., 2799 ; 2e lec., en com. ; 3e lec., 4122.
 Modifications à l'acte d'interprétation (B. n° 130), 1re lec., 2888 ; 2e lec., en com., 3223, 3224, 3225, 3226, 3228, 3236 ; en com., 3681 ; 3e lec., 3685.
 Propriété foncière dans les T. N.-O. (B. n° 131), 1re lec., 2977 ; m. pour 2e lec., 3268, 3269, 3270 ; 2e lec., 3273 ; bill retiré, 5036.
 Tarif (en com.), 3164, 3314, 3633.
 Navires de pêche américains (B. n° 134), 1re lec., 3221 ; m. pour 2e lec., 3673 ; 2e lec., 3676, en com., 3676, 3962 ; 3e lec., 3964.
 Engrais agricoles (sur B.), 3264.
 Révélations de doc. officiels (sur B.), 3277.
 H. H. Vivian et Cie (sur B.), 3303.
 Résidence des juges (rép.), 3365.
 Loi criminelle (sur B.), 3453, 3455 et suiv.
 Concession de terres publiques (du Sénat, B. n° 138), 1re lec., 3705 ; 2e lec., 4121 ; 3e lec., 4122.
 Acte concernant l'intérêt (B. n° 140), 1re lec., 3705 ; 2e lec., 4357 ; en com., 4507, 5035 ; 3e lec., 5036.
 Quest. des Chinois (rép.), 3705.
 Divorce d'Emily Walker (sur B.), 3776.
 Lignes commerciales (sur B.), 3786.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3796.
 Modifications à l'acte de tempérance du Canada (sur B.), 3802.
 Traité d'extradition (rép.), 3894.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3907, 3943, 3969, 3971, 4045, 4050, 4053, 4061, 4168, 4371, 4374 et suiv., 4384, 4388, 4405 et suiv., 4467, 4469, 4473, 4479, 4482, 4485, 4509, 4610 et suiv., 4617, 4620, 4693.
 Cens électoral (sur B.), 4006, 4769.
 Bran de scie dans les riv., 4191.
 Matelots (sur B.), 4452, 4494.
 Achat de terrains à St-Hyacinthe (rép.), 4492.
 Calvie, St-Hyacinthe (rép.), 4492.
 Frais de route du gén. Laurie, 4746.
 Ch. de f. (sur B.), 4925.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4989, 4991.
 Droits de port dans Terrebonne, 5004.

TISDALE, M. DAVID (*Norfolk-sud*) :

- Cens électoral (sur m.), 330.
 Banque du comté d'York (B. n° 39), 2e lec., 362 ; en com., 3e lec., 3298.
 Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 451.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*

- Cie de pouvoir hydraulique de Calgary (B. n° 75), 1re lec., 459.
 Ch. de f. du Grand-Tronc, de la Baie Géorgienne et du lac Érié (B. n° 80), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 1649.
 Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1113, 1442, 1452.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 1236, 1890 ; (amend.), 1894.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1287.
 Privilège—élection de Haldimand, 1375.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprés (sur rés.—Cartwright), 1808.
 Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3253, 3254.
 Tarif (en com.), 3348, 3540, 3551, 3647, 3648, 3820.
 Loi criminelle (sur B.), 3522, 3531.
 Divorce d'Emily Walker (sur B.), 3778.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 4045, 4046, 4071, 4467, 4469, 4481, 4484, 4615, 4618.
 TROW, M. JAMES (*Perth-S.*) :
 Chem. de fer d'Oxford et New-Glasgow (int. pour M. McMullen), 192.
 Frontière entre le Canada et l'Alaska (int. pour M. Charlton) 193.
 Collège militaire royal (int. pour M. Platt), 251.
 M. P. LeSueur (int. pour M. Cook), 409.
 Grains et semences (sur rés.), 1072.
 Cens électoral (sur m.—Wilson), 1177.
 Cruauté envers les animaux (sur B.), 1244.
 Poursuite contre les sauniers (int.), 1695.
 Port de Collingwood (int. pour M. Cook), 1696.
 Ranches dans les T. N.-O. (d. de doc. pour M. Cook), 1739.
 Rapport de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.
 Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2008, 2011, 2760, 3394.
 Subsidés (en com.), 2184, 2581, 4914.
 Ajournement proposé, 2358.
 Remorqueur américain "E. K. Roberts" (int. pour M. Cook), 3364.
 Développement des T. N.-O. (sur m.), 3382.
 Boîtes aux lettres à Montréal (int. pour M. Casey), 3592.
 Ch. de fer de Caraquette (int.), 3895.
 Fournitures et habillements militaires (int. pour M. Lister), 3895.
 Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 4523.
 Améliorations du Havre de Québec (int. pour M. Barron), 4598.
 Banques et commerces de banque (sur B.) 4623.
 Fourrures de Bremner (int.), 5042.

TUPPER, HON. M. CHAS. HIBBERT (*Pictou*) :

Inspecteur des pêcheries de l'I. P.-E. (rép.), 55.
Hôpital de la marine et des émigrants de Québec (rép.), 77.

Etablissements de pisciculture (rép.), 87.

Police du havre de Montréal (rép.), 94.

Perte du steamer "Quinté" (d. de doc.), 153.

Subsides (en com.), 184, 233, 235, 236, 242, 246, 250, 366, 370, 373, 374, 383, 485.

Capitaine Tait Robertson (rép.), 192.

Protection des eaux navigables (B. n° 47), 1re lect., 218.

Paquage du poisson (rép.), 219.

Filets à poche et rets à mailles (rép.), 257.

Présentation d'un message (industrie de la pêche du hareng), 403.

Réclamations de M. Hilliker (rép.), 413.

Transport des marchandises sur les steamers du gouvern. (rép.), 516.

Secours aux marins malades (rép.), 534, 538.

Observations sur les marées (rép.), 541.

Quaiage à Bédique, I. P.-E. (rép.), 575.

Maitre du quai de Tignish, I. P.-E. (rép.), 575.

Etablissements de conserve de homard dans l'I. P.-E., 666.

Modifications à l'acte des pêcheries (B. n° 85), 1re lect., 740.

Règlement concernant la pêche du homard, (rép.), 908.

Phare à la baie Mahone, N.-E. (rép.) 908.

Pêche à la ligne de fond (rép.), 2430.

Ligne de flottaison de navires canadiens, 2435.

Phare de la traverse Saint-Roch (rép.), 2889.

TURCOT, M. GEORGE (*Mégantic*) :

Caisse d'épargne à la Petite Cascapédia (int.), 2728.

Pont sur la riv. Cascapédia (int.), 2728.

Employés surnuméraires au ministère de l'int. (int.), 2889.

Budget (disc.), 2966 à 2974.

P. R. A. Bélanger (int.), 4598.

TYRWHITT, M. RICHARD (*Simcoe-S.*) :

Subsides (en com.), 1365.

VANASSE, M. FABIEN (*Yamaska*) :

Manuscrits historiques canadiens (int.), 1044.

WALDIE, M. JOHN (*Haltou*) :

Cens électoral (sur m.), 344.

Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1113, 1117.

Inspection du cuir (int.), 2307.

Subsides (en com.), 2392, 2492, 4207.

Tarif (en com.), 3157, 3196, 3506, 3616.

Listes électorales (int.), 3222.

Banques et affaires de banque (sur B.), 3927, 3941, 4398.

Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4458.

WALLACE, M. N. CLARKE (*York-ouest*) :

Constitution de la Loge orangiste de l'Amérique Britannique (B. n° 32), 1re lec., 148 ; 2e lec., et disc., 405 ; en com., 1321, 1326.

Cie du ch. de f. du Manitoba et du N.-O. du Canada (B. n° 50), 1re lec., 251 ; 2e lec., 302 ; en com., 3e lec., 1176.

Suppression des coalitions formées pour gêner le commerce (B. n° 77), 1re lec., 515 ; 3e lec., 3894.

Emeute à Hull (sur m.), 523.

Cie du ch. de f. des mines de Saskatchewan (B. n° 34), en com., 3e lec., 2389.

Subsides (en com.), 2463, 2478, 2487, 2488, 2491.

Brevets d'invention (sur B. en com.), 2758, 3394.

Tarif (en com.), 3291, 3590, 3631, 3637, 3638. M. John Abell, 3592, 3595.

Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4457.

WARD, M. HENRY ALFRED (*Durham-est*) :

Institution provinciale de bienfaisance de Saint-Thomas (B. n° 107), 1re lec., 1373 ; 2e lec., 1543.

Coupes de bois (sur d. de doc.), 2240.

Budget (disc.), 3073 à 3077.

WATSON, M. ROBERT (*Marquette*) :

Cie du ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (B. n° 15), 1re lec., 86 ; 2e lec., 94.

Terres des écoles du Manitoba (int.), 149.

Cens électoral (sur m.), 348.

Émigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 440.

La langue française au N.-O., 1025.

Grains et semences (sur rés.), 1085.

Subsides (en com.), 1315, 1362, 1364, 1367, 1490, 1499, 1668, 1689, 2354, 2461, 2498, 2499, 2500, 2503, 2513, 2573, 3721, 3725, 3733, 3741, 3742, 4242, 4823, 4897, 4917 et suiv.

Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1405.

Malles des provinces maritimes (sur int.), 1621.

Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1946.

Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2007, 2009, 2763, 3395.

Acte municipal du Manitoba (int. par M. Macdonald, Huron), 2429.

Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2749.

Budget (disc.), 3015 à 3022.

Propriété foncière (sur B.), 3273.

Développement des T. N.-O. (sur m.), 3379.

Ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (sur B.), 3396.

WATSON, M. ROBERT—*Suite.*

- Commissaire Herchmer (sur rés.) 3432.
 Tarif (en com.), 3508, 3513, 3516, 3572, 3576, 3584, 3622, 3667.
 Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3799.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 4396, 4401.
 Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4433.
 Ch. de f. de Calgary et Edmonton, 4523, 4532.
 Acte des T. N.-O. (sur B.), 4573.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4779, 4792, 4795, 4941, 5029, 5031.
 Chemins de fer (sur B.), 4928.

WELDON, M. CHAS. WESLEY (*St.-Jean N.-B., Cité et Co.*):

- Banque de St.-Stephen (B. n° 24), 1re lec., 106; 2e lec., 191; 3e lec., 543.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 107, 109, 110, 112, 117, 355, 357, 1106, 1437, 1438, 1440, 1445, 1447, 1452, 1453, 1561, 1568, 1569.
 Banque du Peuple du N.-B. (B. n° 33), 1re lec., 163; 2e lec., 191; 3e lec., 543.
 Suspension de la règle 52 (m.), 218.
 Subsides (en com.), 247, 365, 367, 378, 490, 491, 493, 494, 496, 497, 499, 500, 1336, 1456, 1457, 1478, 1481, 1485, 1650, 1651, 1653, 1654, 1655, 1662, 1664, 1666, 1973, 2000, 2064, 2355, 2427, 2447 2477, 2535, 2560, 2565, 3891, 4081, 4084, 4209, 4217.
 Cie du ch. de f. du Nord et de l'Ouest (B. n° 48), 1re lec., 251; 2e lec., 409; en com. et 3e lec., 1043.
 Cie du ch. de f. du N.-B. (B. n° 49), 1re lec., 251; 2e lec., 549; en com. et 3e lec., 1177.
 Bureau de poste d'Annapolis N.-E. (d. de doc.), 260.
 Cie du pont de ch. de f. de ligne courte (B. n° 55), 1re lec., 281; 2e lec., 543; 3e lec., 1543.
 Quai à St-Louis N.-B. (int.), 517.
 Secours aux marins malades (sur d. de doc.), 535.
 Droits de quaiage (d. de doc.), 543.
 Droits d'exportation sur les billots (int.), 907.
 Acte des falsifications (en com.), 1096.
 Ouvriers étrangers (sur B.), 1280.
 Cens électoral (sur B.-Davies), 1375, 4029.
 La ligne courte (sur m.-Laurier), 1587.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2120.
 Ajournement proposé, 2359.
 Ligne de flottaison des navires canadiens, 2433.
 Farine canadienne (int.), 2730.

WELDON, M. CHARLES WESLEY—*Suite.*

- Budget (disc.), 3043 à 3053.
 Tarif (en com.), 3151, 3162, 3833, 3835.
 Acte d'interprétation (sur B.), 3224.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3258.
 Élevateur de Halifax (int. par M. Davies, I. P.-E.), 3365.
 Bureaux publics à Annapolis, N.-E., (d. de doc.), 3768.
 Divorce, -Emily Walker (sur B.), 3781.
 Ligues commerciales (B. n° 77), 2e lec., (en com.), 3785.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3949, 3968, 3971, 4044, 4045, 4046, 4048, 4056 et suiv. 4062, 4164, 4509) 4613.
 Affaires de la chambre (int.), 3960.
 Bran de scie dans les rivières, 4190.
 Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4338.
 Intérêt (sur B.), 4507, 4508.
 Octroi au ch. de f. d'Albert, 4661.

WELDON, M. RICHARD CHAPMAN, (*Albert*):

- La langue française au N.-O. (sur B.) 800.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1829.
 Subsides (en com.), 2043, 2046, 4211, 4212, 4216, 4217.
 Pour venir en aide à Hugh Forbes Keefer (B. n° 119), 1re lec., 3398; 3e lec., 4112.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3973.
 Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4311.
 Octroi au ch. de f. d'Albert, 4660.
 Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 5002.

WELSH, M. WM., (*Queen, I. P.-E.*):

- Havre de Pinette et de l'île Wood (m. p. doc.), 30.
 Cens électoral (sur m.), 346.
 Subsides (en com.), 1503, 1508, 1608, 1610, 1652, 1655, 2000, 2004, 2006, 2015, 2023, 2030, 4825.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1936.
 Tarif (en com.), 3654, 3832.
 Travaux publics dans l'I. P.-E. (int.), 4939.

WHITE, M. PETER (*Renfrew-N.*):

- Démission du Conseil des T. N.-O. (d. de doc.), 106.
 Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 108, 109, 119, 1117, 1119, 1443, 1445, 1450, 1451, 1567.
 Vol au bureau de poste de Pembroke (d. de doc.), 162.
 Cie du pont interprovincial (B. n° 54), 1re lec., 281.

WHITE, M. PETER—*Suite.*

- Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 438.
 La langue française au N.-O., 926.
 Grains et semences (sur rés.), 1084.
 Cens électoral (sur m.-Wilson), 1202.
 Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1800, 1818, 2109.
 Rapport de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
 Coupes de bois (sur d. de. doc.), 2240.
 Subsidés (en com.), 2445.
 Budget, 2676 à 2693.
 Loi criminelle (sur B.), 3530.
 Tarif (en com.), 3821, 3840.
 Banques et affaires de banques (sur B.), 3839, 4074, 4616.
 Bran de scie dans les riv., 4199.
 Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4331.

* WHITE, M. ROBERT S. (*Cardwell*):

- Emprunt 3% de 1888 (int.), 28.
 Cie de ch. de f. et de charbonnage d'Alberta (B. n° 13), 1re lec., 85.
 Cie de charbonnage et de navigation du N.-O. (B. n° 25), 1re lec., 106.
 Les deux langues (disc. sur bill-McCarthy), 562.
 Législation ouvrière (int. pour M. Lépine), 3743.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3901, 4488, 4623.

WILSON, M. JOHN H. (*Elgin-E.*):

- Cattle Creek (d. de doc.), 156.
 Ch. de f. de London et Port Stanley (d. de doc.), 159.
 Subsidés (en com.), 172, 179, 180, 187, 188, 385, 388, 485, 487, 560, 502, 506, 509, 510, 511, 514, 515, 716, 1140, 1141, 1142, 1467, 1468,

- 1469, 1472, 1475, 1503, 1657, 1659, 1667, 1690, 2190 et suiv., 2214, 2216, 2334, 2342, 2380, 2381, 2383, 2392, 2398, 2399, 2403, 2466, 2506, 2536, 3721, 3728, 3729, 3730, 3731, 4207, 4208, 4240, 4348, 4349; (dernière épreuve), 4366, 4828, 4892 et suiv., 4899.

- Cens électoral (m.), 263, 1220; (sur B.), 4023.
 Acte des falsifications (en com.), 1097, 1099.
 Acte du cens électoral (sur m.), 1528.
 Immigrants Crofters (int.), 1836.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1893.
 Brevet G. T. Smith (sur B.), 2009, 2766, 3297.
 Sur quest. de priv.-Patterson, (Essex,) 2304.
 Tarif (en com.), 3190, 3279, 3296, 3304, 3306, 3309, 3545, 3567, 3668.
 Loi criminelle (sur B.), 3054.
 Amendement à l'acte du cens électoral (sur B. n° 114), 3804.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4459.
 Matelots (sur B.), 4492.
 Statistique du travail (sur B.), 4950, 4954.

WOOD, M. JOHN FISHER (*Brockville*):

- Ouvriers étrangers (sur B.), 1283.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*):

- Importations de bœuf frais (d. de doc.), 90.
 Banques et affaires de banque (sur B.), 3905, 4164.
 Subsidés (en com.), 4229, 4231.
 Explications personnelles, 4411.

WRIGHT, M. ALONZO (*Ottawa, comté*):

- Subsidés (en com.), 724, 727.
 La langue française au N.-O. (sur B.), 780.

YEO, M. JAMES (*Prince, I.P.-E.*):

- Explorations à la pointe Carlton-nord (int.), 1521.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1925.

INDEX--PARTIE II.

SUJETS.

ABATTOIRS, compagnie des, 2309.
ABELL, M. John, 3592.
ACCISE, employés et inspecteurs de l', (sub.), 2364.
ADMINISTRATION, (sub.), 164.
ADRESSE en réponse au discours du trône, 4.
AFFAIRES de la chambre, 652, 1548, 1700, 1900, 1978, 2144, 2298, 3960, 4262, 4602.
AGENCE télégraphique Renter, 148.
AGENCES commerciales (sub.), 3739.
AGENT d'immigration à Ottawa, 2503.
" " Halifax, 2503.
" " Winnipeg, 2504.
" " Victoria, 2526.
" " Vancouver, 2526.
AGRICULTURE et colonisation (comité), 37.
AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 183.
AIDE de camp, (int.), 2729.
AJOURNEMENT proposé, 2358.
AMÉLIORATIONS du havre de Montréal (int.), 2978.
AMÉLIORATIONS du havre de Québec (int.), 4598, 4662, 4665, 4934, 5018, 5046.
APPROVISIONNEMENTS pour les vapeurs du goouv. (int.), 1146.
ASSURANCES, surintendance des, (sub.), 2169.
BANFF, parc national (sub.), 3739.
BANQUES, bill des, 3223.
BANQUES chartées et en liquidation, 78.
BANQUES du Haut-Canada, 102.
BANQUES et commerce (comité), 36, 93.
BANQUES et commerce de banque, (rés.), 2282, (B.), 2298, 3896, 3965, 4043, 4160, 4369, 4465, 4508, 4605, 4689, 5041.
BANQUIERS du Haut-Canada, cie de dépôts, etc., (B.), 3397.
BARRAGE à Valleyfield (int.), 907.
BARRE à l'embouchure de la riv. Thames (int.), 56.
BASSIN de radoub, d'Esquimalt, 1132, 1146.
BASSIN de radoub, Kingston, (sub.), 1123.
BÉLANGER, P. R. A. (int.), 1837, 2069, 4598.
BERTHIER, (comité)—Service postal, 541.
BERTHIER (en bas), jetée (sub.), 4830.
BIBLIOTHÈQUE (sub.), 730.
BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité) 32.
BILLS :
Bill (n° 1) Prestation de serments d'office (sir John A. Macdonald), 1re lec., 2.

Bill (n° 2) Réciprocité de naufrage et de remorquage des navires et radeaux, (M. Charlton), 1re lec., 27. M. p. 2e lec., ajournée, 149 1229; bill retiré, 3786.
Bill (n° 3) Autorisation aux navires enregistrés aux E.-U., à faire le sauvetage, le remorquage et le cabotage dans les eaux canadiennes, (M. Patterson, Essex), 1re lec., 27.
Bill (n° 4) Autorisation aux navires étrangers à porter secours aux navires naufragés ou désarmés dans les eaux canadiennes (M. Kirkpatrick), 1re lec., 27.
Bill (n° 5) Cruauté envers les animaux (M. Brown), 1re lec., 27; M. p. 2e lec., 1230; 2e lec., 1249; M. p. com. suspendue, 1544; (en com.), 1864.
Bill (n° 6) Lettres de change et billets à ordre (sir John Thompson), 1re lec., 27; 2e lec., 106; en com., 107, 352, 1102, 1114, 1436, 1556, 1570; 3e lec., 1621; amend. du Sénat, 4352; amend. du Sénat, 4497.
Bill (n° 7) Modifications à l'acte des élections (M. Joncas), 1re lec., 27; 2e lec., en com., 3e lec., 1249.
Bill (n° 8) Concernant l'immigration des ouvriers étrangers (M. Taylor), 1re lec., 33; M. p. 2e lec., 1249, 2243.
Bill (n° 9) Amendement à l'acte des falsifications, (M. Costigan), 1re lec., 38; en com., 1096; 3e lec., 2145.
Bill (n° 10) Relatif à l'emploi des deux langues dans les T. N.-O. (M. McCarthy), 38, 1re lec., 55.
Bill (n° 11) Cens électoral (M. Choquette), 1re lec., 68.
Bill (n° 12) Indépendance du parlement (M. Casgrain), 1re lec., 68; M. p. 2e lec., 2255; 2e lec., 2260.
Bill (n° 13) Cie de ch. de f. et de charbonnage d'Alberta (M. White, Cardwell), 1re lec., 85; 2e lec., 93; 3e lec., 362.
Bill (n° 14) Ch. de f. de Port Arthur, Duluth et de l'Ouest (M. Dawson), 1re lec., 85; 2e lec., 94; 3e lec., 742.
Bill (n° 15) Ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (M. McMullen), 1re lec., 86; 2e lec., 94; en com., 3396.

- Bill (n° 16) Aide à Samuel May (M. Denison), 1re lec., 88 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1649.
- Bill (n° 17) Amend. à l'acte des brevets (M. Carling), 1re lec., 92 ; 2e lec., en com., 1101 ; 3e lec., 1436.
- Bill (n° 18) Marques de commerce et dessins de fabrique (M. Carling), 1re lec., 92 ; 2e et 3e lec., 1102.
- Bill (n° 19) Droits d'auteur (M. Carling), 1re lec., 92 ; 2e et 3e lec., 1102 ; amend. du Sénat, 2144.
- Bill (n° 20) Ch. de f. de Goderich et du canadien du Pacifique (M. Porter), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
- Bill (n° 21) Ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Hudspeth), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
- Bill (n° 22) Ch. de f. de Belleville au lac Nipissing (M. Corby), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
- Bill (n° 23) Belding, Paul et cie., (M. Curran), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 1043.
- Bill (n° 24) Banque de Saint-Stephen, (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 543.
- Bill (n° 25) Cie. de charbonnage et de navigation du N.O., (M. White, Cardwell), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 1177.
- Bill (n° 26) Cie. du pont du Canada-sud, (M. Patterson, Essex), 1re lec., 106 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1176.
- Bill (n° 27) Ch. de f. du Sault Ste. Marie et de la Baie d'Hudson, (M. Dawson), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
- Bill (n° 28) Ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New York, (M. Hickey), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
- Bill (n° 29) Acte des ch. de f. (M. Cook), 1re lec., 121.
- Bill (n° 30) Service civil, (M. Cook), 1re lec., 121. M. p. 2e lec., 2770.
- Bill (n° 31) Personnes chargées de machines stationnaires, (M. Cook), 1re lec., 121.
- Bill (n° 32) Grande loge orangiste de l'Amérique Britannique, (M. Wallace), 1re lec., 148 ; 2e lec., 405, en com., 1321 ; M. p. 3e lec., 1321, 1376 ; 3e lec., 1385.
- Bill (n° 33) Banque du Peuple du N. B., (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 163 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 543.
- Bill (n° 34) Cie. de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan, (M. Small), 1re lec., 163 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 2389.
- Bill (n° 35) Ch. de f. de Calgary à Edmonton, (M. Small), 1re lec. 163 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 36) Arrangement entre la cie. de ch. de f. et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan et la cie. de ch. de f. canadien du Pacifique (M. Davies, Alberta), 1re lec., 103 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1386.
- Bill (n° 37) Cie impériale de fidéicommiss du Canada (M. Hudspeth), 1re lec., 163 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 38) Elections fédérales (M. Charlton), 1re lec., 163, m. p. 2e lec., 2260.
- Bill (n° 39) Banque du comté d'York (M. Denison), 1re lec., 189 ; 2e lec., 362 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 40) Cie nationale de construction (M. Brown), 1re lec., 189 ; 2e lec., 409 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 41) Cie de câble du Canada (M. Hesson), 1re lec., 189 ; 2e lec., 362 ; 3e lec., 1043.
- Bill (n° 42) Avancement des Sauvages (M. Doyon), 1re lec., 189 ; 2e lec., susp., 1544, m. p. 2e lec., 2778.
- Bill (n° 43) Subventions en terres aux ch. de f. (M. Dewdney), 1re lec., 190 ; 2e lec., et 3e lec., 1102.
- Bill (n° 44) Cens électoral (M. Barron) 1re lec., 189, bill retiré, 3785.
- Bill (n° 45) Ch. de f. de Tilsonburg, lac Érié et du Pacifique (M. Brown), 1re lec., 218 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1043.
- Bill (n° 46) Ch. de f. de Mount Forest, Markdale et Meaford (M. Sproule), 1re lec., 218 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1177.
- Bill (n° 47) Protection des eaux navigables (M. Tupper), 1re lec., 218, bill retiré, 4770.
- Bill (n° 48) Ch. de f. de l'Est du Canada (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 251 ; 2e lec., 409 ; 3e lec., 1043.
- Bill (n° 49) Ch. de f. du N. B. (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 251 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1177.
- Bill (n° 50) Ch. de f. du Manitoba et du N. O. du Canada (M. Wallace), 1re lec., 251 ; 2e lec., 362 ; 3e lec., 1176.
- Bill (n° 51) Ch. de f. de Hereford (M. Brown), 1re lec., 251 ; 2e lec., 409 ; 3e lec., 1177.
- Bill (n° 52) Ouvriers employés par les entrepreneurs de ch. de f. (M. Purcell), 1re lec., 251 ; m. p. 2e lec., 3786 ; 2e lec., 3800.
- Bill (n° 53) Munitions publiques (Sir John Thompson), 1re lec., 251 ; 2e et 3e lec., 1102.
- Bill (n° 54) Cie du pont Interprovincial (M. White, Renfrew), 1re lec., 281 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.

- Bill (n° 55) Cie du pont de ch. de f. de la ligne courte (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 281 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.
- Bill (n° 56) Ch. de f. canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1177.
- Bill (n° 57) Ch. de f. Érié et Huron (M. Lister), 1re lec., 351 ; 2e lect., 543 ; 3e lec., 1177.
- Bill (n° 58) Ch. de f. de Brantford, Waterloo et lac Érié (M. Paterson, Brant), 1re lec., 352 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1695.
- Bill (n° 59) Ch. de f. de Vaudreuil et Prescott (M. McMillan), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1386.
- Bill (n° 60) Cie d'estacades de la rivière La Pluie (M. Dawson), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 1649.
- Bill (n° 61) Cie de ch. de f. et de canal du lac Manitoba (M. Taylor), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 1650.
- Bill (n° 62) Cie d'assurance mutuelle contre l'incendie des meuniers canadiens (M. Brown), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544.
- Bill (n° 63) Association de bienfaisance sur la vie "Home" (M. Small), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 64) Cie de ch. de f. et de traverse de Moncton et de l'I. du P.-E. (M. Landry), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 1543.
- Bill (n° 65) Loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 352 ; m. p. 2e lec., 3230 ; 2e lec., 3234 ; en com., 3234, 3444 ; m. p. 3e lec., 3518 ; 3e lec., 3537.
- Bill (n° 66) Ch. de f. de jonction de Hamilton (M. Brown), 1re lec., 459 ; 2e lec., 1043.
- Bill (n° 67) Ch. de f. de Kootenay-sud (M. Mara), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
- Bill (n° 68) Ch. de f. de Kootenay-ouest (M. Mara), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
- Bill (n° 69) Ch. de f. Central de Ste-Catharine et de Niagara (M. Rykert), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1543.
- Bill (n° 70) Cie intercoloniale de ch. de f. et de pont du St-Laurent (M. Taylor), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
- Bill (n° 71) Ch. de f. de Brandon et du Sud-Ouest (M. Scarth), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1386.
- Bill (n° 72) Banque de Summerside (M. Davies, I.P.-E.), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1386.
- Bill (n° 73) Cie de dépôt, d'entrepôt et de prêts des banquiers du Canada (M. Cockburn), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 3397.
- Bill (n° 74) Association sur la vie dite "Confédération" (M. Cockburn), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 2007.
- Bill (n° 75) Cie de pouvoir hydraulique de Calgary (M. Tisdale), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1649.
- Bill (n° 76) Cie de pouvoir hydraulique de la riv. du Coude (M. Davis), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 2389.
- Bill (n° 77) Suppression des coalitions formées pour gêner le commerce (M. Wallace), 1re lec., 515 ; 2e lec. en com., 3785 ; 3e lec., 3894.
- Bill (n° 78) Ch. de f. de Portage-la-Prairie à la Butte aux Canards (M. Hesson), 1re lec., 575 ; 2e lec., 1043 ; (ordre pour com. rescindé), 3397.
- Bill (n° 79) Ch. de f. du Grand-Tronc et du Canada (M. Small), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2007.
- Bill (n° 80) Ch. de f. du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Érié (M. Tisdale), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1649.
- Bill (n° 81) Cie d'améliorations de la Don (M. Small), 1re lec., 652 ; 2e lect., 1043.
- Bill (n° 82) Cie du Montréal et Occidental et Cie du canadien du Pacifique (M. Desjardins), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1650.
- Bill (n° 83) Ch. de f. de colonisation d'Alberta (M. Davis) ; 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043.
- Bill (n° 84) Ch. de fer de jonction de Victoria et du Sault Ste-Marie (M. Sutherland) ; 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1650.
- Bill (n° 85) Modifications à l'acte des pêcheries (M. Tupper) ; 1re lec., 740 ; bill retiré, 4770.
- Bill (n° 86) Ch. de f. Central d'Ontario (M. Corby), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2007.
- Bill (n° 87) Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (M. Bryson), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2389.
- Bill (n° 88) Cie de ch. de f. et de vapeurs de l'Atlantique Canadien du Nord (M. Bryson) ; 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1650.
- Bill (n° 89) Cie du pont du ch. de f. de la riv. Détroit (M. Ferguson, Welland), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2255.
- Bill (n° 90) Ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1695.
- Bill (n° 91) Octroi de certains pouvoirs à la Cie manufacturière de Chambly (M. Préfontaine), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2255.

- Bill (n° 92) Ch. de f. de Napanee, Tamworth et Québec (M. Bell), 1re lec., 906 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 93) Ch. de f. du Sault Ste. Marie et de l'Atlantique (M. Dawson), 1re lec., 906 ; 2e lec., 1044.
- Bill (n° 94) Cie de pont et de ch. de f. des Mille-Iles (M. Bell), 1re lec., 906 ; 2e lec., 1044.
- Bill (n° 95) Engrais agricoles (Sir John A. Macdonald), 1re lec., 986 ; 2e lec. et en com., 3264 ; 3e lec., 3265.
- Bill (n° 96) Pour mieux garantir la sécurité des pêcheurs (M. Jones, Halifax), 1re lec., 1225 ; 2e lec., 1544 ; m. p. com., 2769 ; m. p. com. susp., 3399 ; m. pour com., 4535.
- Bill (n° 97) Cie de pont et de terminus de Montréal (M. Langelier, Québec), 1re lec., 1042 ; 2e lec., 1543 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 98) Aide à Georges T. Smith (M. Small), 1re lec., 1090 ; 2e lec., 1543 ; m. p. com., 2007, 2758, en com., 3297 ; 3e lec., 3394.
- Bill (n° 99) Ch. de f. d'Owen Sound et du lac Huron (M. Small), 1re lec., 1090 ; 2e lec., 1386 ; 3e lec., 1863.
- Bill (n° 100) Ch. de f. d'Inverness (M. Small), 1re lec., 1090 ; 2e lec., 1387.
- Bill (n° 101) Ch. de f. Louisbourg et Richmond (M. Small), 1re lec., 1090 ; 2e lec., 1386.
- Bill (n° 102) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Dickey), 1re lec., 1225.
- Bill (n° 103) Modifications à l'acte de tempérance du Canada (M. Lavergne), 1re lec., 1226 ; 2e lec., 3800 ; en com., 3e lec., 3802.
- Bill (n° 104) Modifications à l'acte des ch. de f. (M. Shanly), 1re lec., 1373 ; 2e lec., 1544 ; m. p. com. renvoyée, 3400.
- Bill (n° 105) Usage des armes à feu et autres armes (M. Brown), 1re lec., 2361.
- Bill (n° 106) Chemin de f. Grand Nord-Ouest Central (M. Small), 1re lec., 1863.
- Bill (n° 107) Institution provinciale de bienveillance de Saint-Thomas (M. Ward), 1re lec., 1373 ; 2e lec., 1543.
- Bill (n° 108) Modifications à l'acte du cens électoral (M. Davies I.P.-E.), 1re lec., 1373 ; bill retiré, 3802.
- Bill (n° 109) Chambre de commerce de Toronto (M. Small), 1re lec., 1454 ; 2e lec., 1543 ; 3e lec., 2007.
- Bill (n° 110) Observance du jour du Seigneur (M. Charlton), 1re lec., 1521.
- Bill (n° 111) Commissaires du havre de Québec (Sir John Thompson), 1re lec. et 2e lec., 1543, 1570 ; m. p. 3e lec. susp. 1621.
- Bill (n° 112) Transport de propriétés aux gouvernements provinciaux (Sir John Thompson), 1re lec., 1550 ; bill retiré, 5036.
- Bill (n° 113) Autorisation au syndicat de charité de la banque d'épargne de Toronto à placer certains fonds (M. Small), 1re lec., 1650 ; 3e lec., 2007.
- Bill (n° 114) Cens électoral (M. Brien), 1re lec., 1620 ; m. p. 2e lec., 3803.
- Bill (n° 115) Caisses d'épargne dans les provinces d'Ont. et de Qué. (M. Choquette), 1re lec., 1692.
- Bill (n° 116) Explorations géologiques (M. Dewdney), 1re lec., 1833 ; 2e lec., 2145 ; en com., 4114 ; 3e lec., 4120.
- Bill (n° 117) Acte général des inspections (M. Costigan), 1re lec., 1833.
- Bill (n° 118) Inspection des bateaux à vapeur (M. Colby), 1re lec., 1833 ; m. p. 2e lec., 3256 ; 2e lec. en com., 4453, 4765 ; 3e lec., 4765.
- Bill (n° 119) Divorce-Hugh Forbes Keefer (M. Weldon, Albert), 1re lec., 3398 ; 2e lec., 3776 ; 3e lec., 4112.
- Bill (n° 120) Divorce-Christiana Filman Glover (M. McKay), 1re lec., 3398 ; 2e lec., 3776 ; 3e lec., 4112.
- Bill (n° 121) Cie minérale "Dominion" (M. Kirkpatrick), 1re lec., 2255 ; 3e lec., 3298.
- Bill (n° 122) Livraison indue de documents et d'informations officiels (Sir Adolphe Caron), 1re lec., 2065 ; 2e lec., 3273 ; en com., 3680 ; 3e lec., 3681.
- Bill (n° 123) Ch. de f. d'Ontario-Pacifique (M. Bergin), 1re lec., 2065 ; 2e lec., 2389 ; 3e lec., 4112.
- Bill (n° 124) Cie de H. H. Vivian (M. Dawson), 1re lec., 2143 ; 2e lec., 2389 ; en com., 3302, 3703 ; 3e lec., 3705.
- Bill (n° 125) Cie du ch. de f. du Grand Tronc (M. Curran), 1re lec., 2233 ; 2e lec., 2389 en com., 3298, 3702 ; 3e lec., 3703.
- Bill (n° 126) Mariage avec la sœur de la femme défunte (Sir John Thompson), 1re lec., 2799 ; 2e lec., en com., 3e lec., 4122.
- Bill (n° 127) Banques et commerce de banques (M. Foster), 1re lec., 2298 ; m. p. 2e lec., 3896 ; 2e lec., 3939 ; en com., 3939, 3965, 4043, 4160, 4369, 4465, 4508, 4605, 4620 ; m. p. 3e lec., 4689 ; 3e lec., 4695 ; amend., 5041.
- Bill (n° 128) Cie de ch. de f. et de navig. de la C.-A. et de Kootenay (M. Mara), 1re lec., 2653 ; 3e lec., 3298.

- Bill (n° 129) Cours suprême et de l'échiquier (sir John Thompson), 1re lec., 2654 ; 2e lec., 3229 ; en com., 3229 ; 3e lec., 3230.
- Bill (n° 130) Modifiant l'acte d'interprétation (sir John Thompson), 1re lec., 2888 ; 2e lec., 3223 ; en com., 3226, 3681 ; 3e lec., 3685.
- Bill (n° 131) Concernant la propriété foncière dans les T. N.-O. (sir John Thompson), 1re lec., 2977 ; 2e lec., 3268 ; bill retiré, 5036.
- Bill (n° 132) Modifications à l'acte concernant l'avancement des Sauvages (M. Dewdney), 1re lec., 3219 ; m. p. 2e lec., 3685 ; en com., 3706, 4120 ; 3e lec., 4121.
- Bill (n° 133) Modifications à l'acte du revenu de l'int. (M. Costigan), 1re lec., 3220 ; 2e lec., en com., 3708 ; 3e lec., 3715.
- Bill n° 134) Concernant les navires de pêche américains (M. Tupper), 1re lec., 3221 ; 2e lec., 3673 ; en com., 3676, 3961 ; 3e lec., 3964.
- Bill (n° 135) Modifications à l'acte des matelots (M. Colby), 1re lec., 3222 ; 2e lec., 4450 ; en com., 4452, 4492.
- Bill (n° 136) Concernant le cens électoral (M. Chapleau), 1re lec., 3265 ; en com., 3981 ; m. p. 3e lec., 4024 ; 3e lec., 4043 ; amend. du Sénat, 4765.
- Bill (n° 137) Modifications à l'acte d'inspection du gaz (M. Costigan), 1re lec., 3364 ; 2e lec., 4358 ; en com., 3e lec., 4363.
- Bill (n° 138) Concessions de terres publiques (sir John Thompson), 1re lec., 3705 ; 2e lec., 4121 ; en com., 4121 ; 3e lec., 4123.
- Bill (n° 139) Certificats des mécaniciens de bateaux à vapeur (M. Patterson, Essex), 1re lec., 3591.
- Bill n° 140) Modifications à l'acte concernant l'intérêt (sir John Thompson), 1re lec., 3705 ; 2e lec., 4357 ; en com., 4507, 5035 ; 3e lec., 5036.
- Bill (n° 141) Embranchement d'Aylmer (M. Sproule), 1re lec., 3672 ; 2e lec., 3784 ; 3e lec., 4112.
- Bill (n° 142) Divorce—Emily Walker (M. Brown), 1re lec., 3705 ; m. p. 2e lec., 3776.
- Bill (n° 143) Concernant les droits de douane (M. Foster), 2e lec. en com., 4582 ; m. p. 3e lec., 4626 ; 3e lec., 4644.
- Bill (n° 144) Modifications à l'acte des brevets d'invention (M. Patterson, Essex), 1re lec., 3895.
- Bill (n° 145) Modifications à l'acte de la milice (M. Mulock), 1re lec., 4257.
- Bill (n° 146) Modifications à l'acte des T. N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 4465 ; m. p. 2e lec., 4544, 4553 ; 2e lec., 4561 ; en comité, 4561.
- Bill (n° 147) Ch. de f. de Hereford (M. Ives), 1re et 2e lec., 4490 ; en com., 4601 ; 3e lec., 4602.
- Bill (n° 148) Concernant la collection et la publication de données statistiques du travail (M. Chapleau), 1re lec., 4490 ; 2e lec., 4945 ; en com., 4946 ; 3e lec., 4956.
- Bill (n° 149) Prime sur le fer en gueuse (M. Foster), 1re lec., 4497 ; 2e et 3e lec., 4945.
- Bill (n° 150) Concernant le ch. de f. de Calgary à Edmonton (sir John A. Macdonald), 1re lec., 4535 ; 2e lec., et en com., 4924 ; 3e lec., 4941.
- Bill (n° 151) Concernant les ch. de f. (sir John A. Macdonald), 1re lec., 4577 ; 2e lec., en com., 4924 ; 3e lec., 4930.
- Bill (n° 152) Concernant le havre de Pictou (M. Colby), 1re lec., 4687 ; 2e et 3e lec., 4945.
- Bill (n° 153) Modifiant l'acte des Sauvages (M. Dewdney), 2e lec., 5014 ; en com., 5015 ; 3e lec., 5016.
- Bill (n° 154) Concernant certaines caisses d'épargnes dans la prov. de Québec (M. Foster), 1re lec., 4867 ; 2e lec., en com. ; et 3e lec., 4957.
- Bill (n° 155) Ch. de f. de Winnipeg à la Baie d'Hudson (M. Daly), 1re et 2e lec., 4931 ; 3e lec., 5017 ; amend., 5042.
- Bill (n° 156) Ch. de f. de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Hesson), 1re et 2e lec., 4957 ; 3e lec., 5017.
- Bill (n° 157) Subventions à certains ch. de f. (sir John A. Macdonald), 1re lec., 5009 ; 2e lec., en com. ; et 3e lec., 5028.
- Bill (n° 158) Subsidés (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 5028.
- Bill (n° 159) Modifiant les actes relatifs aux droits de douane (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 5021.
- Bill (n° 160) Subventions en terres à certains ch. de f. (M. Dewdney), 1re et 2e lec., 5030 ; en com., 5031 ; 3e lec., 5035.
- Bill (n° 161) Modifiant l'acte du pilotage (M. Colby), 1re lec., 5036.
- BILLS désavoués, 28.
- BILLS d'intérêt privé—prolongation de délai (m.), 86, 459, 1225 ; (m. pour étude de bills) 1978 ; (législation), 2363, 2588, 3620.
- BILLS d'intérêt privé (comité), 36.
- BILLS sanctionnés, 2437, 2653, 3959, 5050.
- BOIS, droits sur le, 4076.
- BORRES aux lettres à Montréal (int.), 3592.
- BORRES de scrutin brevetées (m.), 2277, 4757.
- BOUÉES dans le fleuve Saint-Laurent (int.), 2233.
- BRAN de scie dans les rivières, 4182.

- BREMNER, fourrures de (rapp.), 3895, 4490, 4543, 4836; (int.), 5042.
- BREVETS, (B.), 92, 1101, 3895.
- BREVET d'invention de Georges T. Smith (B.), 2007, 2758, 3297, 3394.
- BRISE-LAMES de Green Cove, 86, 3223.
- “ Tignish, 98.
- “ Miminigash I.P.E. 125, (int.), 3144.
- “ Flag's Cove (int.), 1836.
- BUDGET (int.), 1120, 1511.
- BUDGET et tarif (disc.), 2589, 2655, 2805, 2892, 2980, 3043.
- BUDGET—Discours par :—
- M. Foster, 2589 à 2623.
- Sir Richard Cartwright, 2624 à 2643.
- M. Colby, 2644 à 2653.
- M. Paterson (Brant), 2655 à 2676.
- M. White (Renfrew), 2676 à 2692.
- M. Charlton, 2693 à 2714.
- M. Ferguson (Welland), 2715 à 2726.
- M. McMullen, 2805 à 2827.
- M. Brown, 2827 à 2844.
- M. Flynn, 2844 à 2848.
- M. Hesson, 2849 à 2869.
- M. Rinfret, 2869 à 2881.
- M. McKeen, 2881 à 2888.
- M. Jones (Halifax), 2892 à 2907.
- Général Laurier, 2907 à 2914.
- M. O'Brien, 2915 à 2918.
- M. Macdonald (Huron), 2918 à 2938.
- M. Smith (Ontario), 2938 à 2940.
- M. McMillan (Huron) 2940 à 2955.
- M. Fisher, 2955 à 2966.
- M. Turcotte, 2966 à 2974.
- M. Mitchell, 2980 à 2995.
- M. Kenny, 2995 à 3015.
- M. Watson, 3015 à 3022.
- M. Porter, 3022 à 3035.
- M. Ellis, 3035 à 3042.
- M. Weldon (Saint-Jean) 3043 à 3053.
- M. Daly, 3053 à 3065.
- M. Semple, 3065 à 3073.
- M. Ward, 3073 à 3077.
- M. Cameron, 3077 à 3080.
- M. Barron, 3080 à 3087.
- M. Masson, 3087 à 3095.
- M. Platt, 3095 à 3109.
- M. Sproule, 3109 à 3120.
- M. Lavergne, 3121 à 3125.
- M. Ross, 3125 à 3136.
- M. Davin, 3136 à 3142.
- BUREAU DE POSTE à Annapolis, 260, 2277, 3768.
- “ “ Saint-Hyacinthe, (sub.), 4807.
- “ “ de Richmond, (sub.), 4807.
- “ “ etc., de Smith's Falls, (sub.), 4820.
- BUREAU DE POSTE à Maple Hill (int.), 27.
- “ “ à Saint-Edmond, (int.), 94.
- “ “ à Palmer Road Chapel, (int.), 94, 529.
- “ “ à Oyster Point, (d. de doc.), 95,
- “ “ à Little Dover, (d. de doc.), 96.
- “ “ à Corinth (int.), 97.
- “ “ à Saint-Edmond, 411.
- “ “ à Saint-Rosaire, 410.
- “ “ à Lévis, (int.), 517.
- “ “ à Pierreville, 528.
- “ “ à Goderich et à Strathroy, (int.), 2429.
- BUREAUX de poste le dimanche, (int.), 1045.
- “ publics de Chatham, (sub.), 4804.
- CAISSE d'épargnes à la Petite Cascapédia, (int.), 2728.
- CAISSES d'épargnes dans la province de Québec, 4957.
- CALVIE, Saint-Hyacinthe, (int.), 4492.
- CANADA et Jamaïque, relations 1226, 1229.
- CANAL de Beauharnais, 193, 528.
- “ de Carillon et Grenville, (sub.), 4756.
- “ Chambly, (sub.), 2338.
- “ Cornwall, (m.), 1148, (sub.), 2324.
- “ Lachine, (sub.), 2323, 2337, 4745.
- “ Murray, (sub.), 2325.
- “ Saint-Pierre, (sub.), 4756.
- “ du Sault Ste-Marie (sub.), 2318.
- “ Tay (sub.), 2337, 4754.
- “ de la vallée de la Trent, 3784.
- “ Welland (rapp.), 1552; (sub.), 2326, 4755.
- CANAUX (sub.), 3952.
- CANTINE à Frédéricton, 3146.
- CARAQUETTE, ch. de f. de, 4707.
- CATTLE Creek, 156.
- CAUGHNAWAGA, carrière de, 87
- “ réserve de, 253, 1093.
- “ Sauvages de, 1695, 1744, 1752; (conseil), 1838.
- CENS électoral (m. pour approb.), 264, 283, 1177; (sur B.-Davies), 1373; (m.-Charlton), 1526; (B.-Brien), 1620; (B.-Chapleau), 3265, 3785, 3803, 3981, 4024, 4765.
- CHAMBRE des Communes (sub.), 721, 728.
- CHARTES des banques, 262.
- CHAUFFAGE et éclairage, 1500.
- CHEMIN de fer Dundas et Waterloo (int.), 70, 153.
- CHEMINS de fer (comité), 1692.
- CHEMIN de fer d'Albert, 4657.
- “ de la Baie des Chaleurs, 2430, 2730.
- “ de la Baie d'Hudson, 4930, 5042.
- “ de Calgary à Edmonton (rés.), 4352, 4512, 4924.
- “ du Canada-Atlantique (sub.), 3744.
- “ du Cap-Breton, 3894; (sub.), 1974.

- CHEMIN de fer de Caraquette, 3805, 3895, 4707
 “ de la Colombie et de Kootenay, 2361.
 “ de colonisation de la Saskatchewan (B.), 3398.
 “ du Grand-Nord, 2431.
 “ Grand-Oriental, 145.
 “ du Grand-Tronc (m. p. Bill), 2225 ; (B.), 3298, 3702.
 “ Harvey et Salisbury, 2733.
 “ Hereford (B.), 4489, 4597, 4601.
 “ de l'I.P.-E., 3893.
 “ Inverness (B.), 1387.
 “ de Jonction du Pontiac (m.), 3591, 3805.
 “ London et Port Stanley, 159.
 “ de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle, 4931, 4956.
 “ de la Montagne aux Canards et du Portage-la-Prairie (B.), 3397.
 “ de Montréal et la ligne européenne directe (sub.), 4903.
 “ Oxford et New-Glasgow, 192, 516 ; (sub.), 1974, 4103.
 “ de la rive Nord, 56.
- CHEMINS de fer dans l'est de la N.-E. (sub.), 3399.
 “ modifications à l'acte des (B.), 3400.
 “ subventions en terre aux 4688, 4770.
 “ canaux et télégraphes (comité), 35 ; (sub.), 185, 4080.
- CHEMINS et ponts, 4871.
 “ Ottawa (sub.), 1690.
- CHEXAL entre Québec et Montréal (sub.), 1126.
- CHINOIS, question des (int.), 3705.
- CHISHOLM, feu M., 3148.
- CIRCULATION monétaire (m.), 194.
- COALITIONS commerciales (B.), 3785, 3814.
- COLLÈGE militaire—points obtenus par les cadets, 1049 ; (sub.), 1367, 4809.
- COLLINGWOOD, port de, 1696.
- COLOMBIE-ANGLAISE—fortifications, 1226.
 “ —édifices publics (sub.), 1478.
- COLONS établis sur les réserv. du ch. de f. C. A., 140.
- COMITÉS :
 Comité d'agriculture et de colonisation, 37.
 Comité des banques et du commerce, 36.
 Comité de la bibliothèque, 32.
 Comité des bills d'intérêt privé, 36.
 Comité des ch. de f., canaux et télégraphes, 35, 1692 ; (sub.), 3864.
 Comité des comptes publics, 36.
 Comité des débats (composition), 4.
 Comité des impressions, 32, 1692 ; (3e rapp.), 1896.
 Comité des lois expirantes, 34.
 Comité des privilèges et élections, 34.
 Comités permanents, 3, 30, 31 ; (comp.), 34.
- COMMISSAIRES canadiens à l'étranger, 102.
 “ du havre de Québec (B.), 1570, 1621.
- COMMISSION du canal de la Trent, 121.
- COMMISSION des pêcheries, 404.
- COMMUNICATIONS par bateaux à vapeur (sub.), 1995, 2012.
- COMPAGNIES :
 Compagnie des abattoirs, 2309.
 “ de chemin de fer et de navigation de la Colombie-Anglaise et de Kootenay (B.), 2653.
 “ de colonisation de tempérance, 5018.
- COMPTES publics (comité), 36 ; (m.), 190. (com.), 2234, 2654.
- CONSEIL privé (dép. imprévues), 230.
- CONSEILS de la reine, (int.), 1523 ; (disc.), 2145.
- CONSERVES de homard, I.P.-E., 666.
- COUPES de bois, 2237, 2733.
- COUPES de bois des Buttes du Cyprès, (int.), 544 ; (expl.-Rykert), 577 ; (priv.-Cartwright), 653, 1120, 1511 ; (priv.-Bowell), 815, 1693, 1698 ; (rés.-Cartwright), 1754, 1978, 2096, 2233, 2361 ; (rap.), 4490 ; (adoption du rap.), 4834.
- COURS suprême et de l'échiquier, (B.), 2654, 3229.
- CRUAUTÉ envers les animaux, (B.), 1230, 1544, 1863, 1894.
- CUIR, inspection du, 2307.
- CYPRES, coupes de bois des Buttes du, 544 ; (expl.-Rykert), 577 ; (priv.-Cartwright), 653, 1511 ; (priv.-Bowell), 815, 1693, 1698 ; (rés.-Cartwright), 1754, 1978, 2096, 2233, 2361 ; (rap.), 4490 ; (adoption du rap.), 4834.
- DÉBATS, comité des, 4.
 1er rap. (m.), 1289, 3222, 3444 ; (int.), 3806 ;
 3e rap. 4489, 4677.
- DÉBOURSÉS pour services professionnels (int.), 3365.
- DEMANDES de documents (int.), 5017.
- DÉMISSION de M. Rykert, 4446.
- DÉPENSES du gouv. dans la ville d'Ottawa, 1898.
- DÉPENSES publiques, 1901.
- DÉPÔTS des entrepreneurs, (int.), 2830.
- DÉPUTÉS, nouveaux, 1, 1435.
 “ présentation de, 1, 189, 1435, 4553.
- DÉSARVEU d'actes du Manitoba (int.), 5017.
- DÉSARVEU, droit de, 4170.
- DESJARDINS, Alphonse (Débats parlementaires de Québec), (sub.) 4200.
- DESTITUTION du sous-maître de poste de Rockport, 5006.
- DICTIONNAIRE généalogique de l'abbé Tanguay (sub.), 3741.
- DIGBY, jetée nouvelle de (sub.), 4824.
- DIMANCHE, observance du, 1513, 3802.
- DIONNE, M. Joseph (int.), 2068.

DISCOURS DU TRÔNE, 2.

DIVISIONS :—

- Motion de M. Mulock (adresse à Sa Majesté), adoptée unanimement, 140.
- Motion de M. Landerkin (remise de droits sur le maïs, 201), rejetée par 70 contre 54, 217.
- Bill des orangistes, 2e lect., adoptée, par 85 contre 69, 408.
- Motion de M. Charlton (émigration des Canadiens aux E.-U. 413), rejetée par 94 contre 63, 413.
- Motion de M. Laurier (remise sur le maïs importé), rejetée par 104 contre 69, 470.
- Amend. de M. Beausoleil (les deux langues), rejeté par 117 contre 68, 899.
- Amend. de sir John Thompson (les deux langues), adopté par 149 contre 50, 1041.
- Motion de M. McMillan, Huron (grains et semences, 1053), rejetée par 54 contre 59, 1086.
- Amend. de M. Mara, 1166, (machines pour l'exploitation des mines), adopté par 109 contre 77, 1172.
- Motion de M. Wilson, Elgin, (cens électoral) rejetée par 99 contre 78, 1224.
- Amend. de M. Tisdale (cruauté envers les animaux), rejeté par 91 contre 82, 1248.
- Motion de M. Lavergne (Bill des orangistes), rejeté par 86, contre 63, 1380.
- Motion de M. Curran (Bill des orangistes) rejetée par 124 contre 23, 1384.
- Motion de Wallace (3e lect., du bill des orangistes), adoptée par 86 contre 61, 1385.
- Motion de M. Laurier (ligne courte) rejetée par 98 contre 61, 1604.
- Motion de sir John Thompson (coupes de bois des Buttes du Cyprés) adoptée par 94 contre 72, 1831.
- Amend. de M. Laurier (affaires de la chambre), rejetée par 95 contre 57, 1992.
- Amend. de sir John A. Macdonald (élections fédérales, bill-Charlton), adopté par 103 contre 60, 2274.
- Motion de M. Trow (ajournement), adoptée par 59 contre 24, 2360.
- Amend. de sir Richard Cartwright (tarif), rejeté par 97 contre 60, 3142.
- Amend. de M. Hickey (brevet d'invention de G. T. Smith), rejeté par 93 contre 37, 3395.
- Amend. de sir John A. Macdonald (modifications à l'acte des chemins de fer), adopté par 85 contre 47, 3407.
- Amend. de M. Watson (police à cheval du N.-O.), rejeté par 78 contre 52, 3442.
- Amend. de M. Bergin (loi criminelle) rejeté par 124 contre 36, 3524,

DIVISIONS—*Suite.*

- Amend. de M. Tisdale (loi criminelle) rejeté par 98 contre 71, 3534.
- Amend. de M. Mitchell (loi criminelle) rejeté par 88 contre 74, 3535.
- Motion de M. Prior (pour 2e lec. du bill relatif au divorce-Hugh Forbes Keefer), adoptée par 64 contre 21, 3776.
- Amend. de sir John Thompson (Bill-Emily Walker), adopté par 70 contre 35, 3783.
- Amend. de M. McMullen (tarif), rejeté par 85 contre 44, 3861.
- Amend. de M. Brien (cens électoral), rejeté par 87 contre 51, 4034.
- Amend. de M. Mills, Bothwell (cens électoral), rejeté par 83 contre 49, 4042.
- Motion de M. Charlton (acte des biens des Jésuites) rejeté par 130 contre 32, 4343.
- Motion de M. Foster (prime sur le fer en gueuse), adoptée par 69 contre 45, 4496.
- Amend. de M. Blake (lettres de change et billets à ordre), adopté par 58 contre 43, 4506.
- Amend. de M. Watson (subventions en terres aux ch. de f.) rejeté par 83 contre 48, 4943.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :—

- M. BAIN (Soulanges) :
Canal de Beauharnois, 528.
- M. BAIN (Wentworth) :
Chemin de Dundas et de Waterloo, 153.
- M. BARRON :
Ile Sultana, 143.
- M. BEAUSOLEIL :
Service postal, comté de Berthier, 541.
- M. BERGERON :
Subventions au ch. de f. du Canada Atlantique, 3744.
- M. BORDEN :
Hall's Harbor, 2077.
- M. BURDETT :
Malle de Reid à Shannonville, 1523.
- M. CASGRAIN :
Listes électorales, 84.
- M. CHARLTON :
Païens dans la prov. de Québec, 525.
Saisie du remorqueur "Rooth," 1739.
Mlle Maybee, 2235.
Coupes de bois, 2237.
- M. CHOQUETTE :
Bureau de poste de Pierreville, P. Q., 528.
- M. COOK :
Dommages causés par les bateaux, 1525.
- M. CURKAN :
Observations sur les marées, 540.
Construction du palais de justice de Montréal, 2236.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. DAVIES, (I. P.-E.) :
 Intercolonial—projet d'assurance des employés, 1751.
 Intercolonial—wagons officiels, 1751.
 “ et ch. de f. de l'I. P.-E., 1752.
- M. DESSAINT :
 Quai de Kaminouraska, 99.
- M. DOYON :
 Indemnité aux Sauvages de Caughnawaga, 1744.
 Deniers appartenant aux Sauvages de Caughnawaga, 1752.
 Déboursés pour services professionnels, 3365.
- M. DUPONT :
 Ponts du Pacifique dans le comté de Bagot et les comtés voisins, 144.
- M. EDGAR :
 Législation relative aux manufactures, 92.
 Chartes des banques, 262.
- M. FERGUSON (Welland) :
 Rapport de la Commission géologique, 1051.
- M. FISET :
 Malles à Rimouski, 1087.
- M. FLYNN :
 Secours aux marins malades, 531.
- M. GORDON :
 Immigration chinoise, 89.
- M. HESSON :
 Banques chartées et en liquidation, 78.
- M. INNES :
 Coût du bureau d'imprimerie, 92.
- M. JONCAS :
 Malle dans le comté de Gaspé, 199.
- M. JONES (Halifax) :
 Feu le juge Smith, N.-E., 1723.
- M. KIRK :
 Bureau de poste à Oyster Point, 95.
 Bureau de poste à Little Dover, 96.
- M. LANGELIER (Québec) :
 Chemin de fer de la rive nord, 57.
 Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés, 61.
 Éboulement de Québec, 64.
 Hôpital de la marine et des émigrants de Québec, 77.
 Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial, 149.
- M. LARIVIÈRE :
 Réclamations des terrains en vertu de l'acte du Manitoba, 525.
 Réserves des Sauvages au Man., 525.
- GÉN. LAURIE :
 Le Canada et les traités de commerce, 3747.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. LAURIER :
 Marchandises américaines en entrepôt, 101.
 Réclamations des Métis, 102.
 Malles transatlantiques, 102, 1045.
 Colons établis sur les réserves du ch. de f. C. A., 140.
 Dommages causés à des terrains—comté d'Yamaska, 542.
- M. MITCHELL :
 Embranchement de Derby, 526.
- M. MCINTYRE :
 Filets à poche et rets à mailles, 255.
- M. McMULLEN :
 Subventions aux ch. de f. 70.
 Dépenses des ministres, 71.
 Lettres chargées, 84.
 Banque du Haut-Canada, 102.
 Traitement et dépenses des ministres, 103.
- M. PERRY :
 Brise-lames de Tignish, 98.
 Bureau de poste à Palmer Road, I. P.-E., 529.
 Havre de Cascumpec, 1752.
- M. PLATT :
 Perte du steamer “ Quinté,” 159.
 Collège militaire, points obtenus par les cadets, 1049.
 Havre de Pictou, 2241.
- M. PRIOR :
 Steamers entre Vancouver et le Japon, 88.
- M. RINFRET :
 Chemin de fer Grand Oriental, 145.
 Mégantic—service des malles, 1175.
 Malles pour la paroisse de Saint-Edouard, 1721.
 Phare vis-à-vis d'Yamachiche, 1743.
- M. TROW :
 Ranches dans les T. N.-O., 1739.
- M. WELDON (Saint-Jean) :
 Bureau de Poste à Annapolis, N.-E., 260.
 Farine canadienne, 2730.
 Bureaux publics à Annapolis, N.-E., 3768.
- M. WHITE (Renfrew) :
 Vol au bureau de poste de Pembroke, 162.
- M. WILSON (Elgin) :
 Cattle Creek, 156.
 Chemin de fer de London et Port Stanley, 159.
- M. WOOD (Westmoreland) :
 Importation de bœuf frais, 90.
- DOMMAGES causés par les bateaux, 1525.
- DOUANES, Ministère des (sub.), 181.
- DRAGAGE (sub.), 4833.
- “ au Manitoba (sub.), 1689.
- “ de la riv. Thames, 5005.

- DROIT de désaveu**, 4170.
DROITS d'auteur, 86 ; (B.), 1102, 2144 ; (Int.) 4707.
DROITS sur le bois, 4076.
 " " scié, 4764.
 " de douane, 193, 4582, 4626 ; (B.), 5021.
 " sur le maïs, 1622 ; (int.), 2891.
 " de port dans Terre-neuve, 5003.
 " sur la viande (int.), 55 ; (m. retirée), 126.
ÉBOULEMENT de Québec, 64.
ECLUSIER Caldwell (int.), 3145.
ÉCOLE de cavalerie de Québec (int.), 3365.
ÉCOLES de jour et pensions (sub.), 2220.
ÉDIFICE fédéral de Saint-Jean, 1138.
 " public à Petrolia (sub.), 4815.
ÉDIFICES fédéraux, Montréal (sub.), 1142.
 " publics, Man. (sub.), 4823.
 " " N.-E. (sub.), 1132, 4803.
 " " Ont. (sub.), 4807.
 " " province de Québec (sub.), 1139.
 " " T. N.-O. (sub.), 4823.
 " de la rue Wellington, Ottawa (sub.), 4801.
ELECTION contestée, 85.
 " d'Ottawa, 4543.
ELECTIONS fédérales, 2260.
 " " (B.), 1249.
EMBRANCHEMENT d'Aylmer (B.), 3672.
 " de Derby, 526.
 " de Harvey, 517.
 " de Matane, 575.
EMBRANCHEMENTS de l'Intercolonial, 4695.
ÉMEUTE à Hull (int.), 403, 517.
ÉMIGRATION des Canadiens aux E.-U. (m.), 413.
EMPLACEMENT du camp au N.-B. (int.), 5038.
EMPLOYÉS et inspecteurs de l'accise (sub.), 2364.
 " mis-à la retraite, 61.
 " surnuméraires. au ministère de l'intérieur (int.), 2889.
EMPRUNT soumis à l'approbation du peuple (int.), 4688.
EMPRUNT 3 pour 100 de 1888 (int.), 28.
ENGRAIS agricoles (rés.), 1435, 3260.
 " artificiels (rés.), 1851, 2069.
ENLÈVEMENT d'une jeune fille blanche par les Sauvages, 836.
ENREGISTREMENT des navires canadiens (sub.), 2062.
ESTACADES de la riv. La Pluie (B.), 544.
ÉTABLISSEMENTS—T.N.-O. (int.), 2067.
EXAMINATEURS du service civil (sub.), 224.
EXPLICATIONS—Gén. Laurie, 3267.
 " par M. Wood, 4411.
EXPLORATIONS dans Montcalm, 192.
 " géologiques (B.), 2145 ; (sub.), 2169.
EXPOSÉ budgétaire (int.), 2363.
EXPOSITION de la Jamaïque (sub.), 4903.
FABRE, appointements de M. (sub.), 3739.
FALSIFICATIONS (B.), 38, 1096, 2145.
FARINE et blé importés (int.), 55.
 " canadienne (int.), 2730.
FÉDÉRATION impériale, 909.
FERME expérimentale centrale, 149.
FERMES expérimentales (sub.), 732 ; (3e rapp.). 1833 ; (sub.), 2436, 3865.
FILETS à poche et rets à maille, 255.
FOUET au pénitencier de la Montagne de Pierre (int.), 1147.
FOURNITURES de bureau, etc., au Sénat, 906, 1372.
FOURNITURES et habillements militaires (int.), 3895.
FORREST, Lieut.-colonel (int.), 4663, 4666.
FOURRURES de Bremner (int.), 5042.
FRAIS de route du général Laurie, 4746.
FRASERVILLE—édifice public (sub.), 1145.
FRAUDES dans la vente des céréales, 1176.
FRONTIÈRE entre le Canada et l'Alaska, 193.
GAZ, inspection du, 4358.
GÉOLOGIQUE, Commission (sub.), 177 ; (rapports), 1051, 2145 ; (sub.), 2169 ; (B.), 4114.
GLOVER, C. F., divorce (B.), 3776.
GRAINS et semences (rés.), 1053 ; (expl.-Couture), 1094.
GRANDIN, lettre de Mgr (int.), 122.
HALL's Harbor, 2077.
HAUT-COMMISSAIRE (dép. imprévues), 219.
HAVRE de Belle-Creek, 2429 ; (int.), 2728.
 " de Cascumpec, 1752.
 " de Goderich (sub.), 4832.
 " de Montréal (int.), 907.
 " de Picton, 2234, 2241.
 " de Pictou (B.), 4687.
 " de Québec, améliorations du, 4598, 4662, 4665.
 " de Summerside, I. P.-E., 124.
HAVRES et rivières en général (sub.), 1671.
 " I. P.-E. (sub.), 1607.
 " Manitoba (sub.), 1667.
 " Nouv.-Brunswick (sub.), 1650.
 " Nouvelle-Ecosse (sub.), 1606.
 " Ontario (sub.), 1121.
 " prov. marit. en général, 1655.
 " Québec (sub.), 1656.
HONORAIRES re la Reine vs. Boucher, 1697, 1838.
HOPITAL de la marine, etc., de Québec, 77.
HOPITAUX de marine (sub.), 2064.
HUDSPETH, M. P., feu M. 4940.
HULL, émeute de, 403, 517.
HURRELL, soldat, 2362 ; (int.), 2430.
ÎLE du Prince-Edouard, paiement à l' (int.), 28.
 " insp. des pêcheries, 58.
ÎLE Sultana, 143, 2234.
IMMIGRANTS Crofters (int.), 1836.

- IMMIGRATION (sub.), 2456, 3729, 4087, 4904, 5027.
 " chinoise (int.), 69, 89.
 " à Winnipeg, 191.
- IMPORTATION de bœuf frais, 90.
- IMPRESSIONS (comité), 32, 1692; 3e rapp., 1896;
 (int.), 3517; 9e rapp., 5040.
- IMPRESIONS diverses (sub.), 3739.
 " des listes électorales révisées, 2432.
 " et papeterie (sub.), 365.
 " du parl. (6e rapp.), 4760; 9e rapp.,
 5040.
- IMPRIMERIE (du gouv. (sub.)), 4822.
- INCENDIE à Saint-Sauveur, Qué., 1227.
- INDÉMNITÉ sessionnelle aux députés et aux sénateurs (int.), 5018, 5047.
- INDÉPENDANCE du parlement (B.), 68, 2255.
- INDUSTRIE laitière au Canada (sub.), 2452.
- INONDATIONS à Laprairie (int.), 907.
- INSPECTION des bateaux à vapeur (B.), 3256, 4453,
 4765, 5036.
- INSPECTION du collège militaire, 4112.
 " du cuir, 2307,
 " du gaz (B.), 3364, 4358.
 " des steamers (sub.), 2064.
- INSTRUCTIONS aux percepteurs du revenu de l'Int.,
 4170.
- INTERCOLONIAL—
 (sub.), 3886.
 embranchement de Saint-Charles, 4100.
 tarif de fret sur le charbon (int.), 4601.
 projet d'assurance des employés, 1751.
 ch. de f. de l'I. P.-E., 1752.
 tarif du fret, 1837.
 approvisionnements, 1837.
 nouveau tarif, 2431.
 embranchements de, 4695.
 recettes et dépenses (int.), 69; (sub.), 1961.
 service des voyageurs et des postes, 149.
 rails d'acier, 2066.
 taux du transport, 2068.
 tarif du fret, 2890, 3145.
- INTÉRÊT, Acte concernant l', 4357, 4507.
- INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 175, 389.
- INTERPELLATIONS:
 Bureau de poste de Maple Hill (M. Landerkin), 27.
 Procès de Robert Vollet (M. Landerkin), 28.
 Division de Shawenegan (M. Désaulniers), 28.
 Paiement à l'I. P.-E. (M. Perry), 28.
 Emprunt 3 p. c. de 1888 (M. White, Cardwell),
 28.
 Dépôts des entrepreneurs (M. McMullen), 28.
 Pêcheries de la mer de Behring (M. Laurier),
 31.
 Droits sur la viande (M. Marshall), 55.
- INTERPELLATIONS—*Suite.*
 Inspecteur des pêcheries de l'I. P.-E. (M. Perry), 55.
 Farine et blé importés (M. Campbell), 55.
 Barre à l'embouchure de la riv. Thames (M. Campbell), 56.
 Immigration chinoise (M. Gordon), 69.
 Intercolonial—recettes et dépenses (sir Richard Cartwright), 69.
 Chemin de fer Dundas et Waterloo (M. Bain, Wentworth), 70.
 Brise-lames de Green-Cove (M. Lovitt), 86.
 Droits d'auteur (M. Edgar), 86.
 Service postal, comté de Lotbinière (M. Rinfret), 87.
 Vente de tabac (M. Small), 87.
 Établissements de pisciculture (M. Joncas), 87.
 Maladie des bestiaux—Etats de l'ouest (M. Innes), 87.
 Carrières de Caughnawaga (M. Doyon), 87.
 Bureau de poste à Saint-Edmond (M. Beau-soleil), 94.
 Police du havre de Montréal (M. Curran), 94.
 Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (M. Dessaint), 94.
 Bureau de poste à Palmer Road Chapel (M. Perry), 94.
 Rufus Stephenson (M. Brien), 94.
 Station de quarantaine pour le bétail (M. Pope), 94.
 Peake's Station, I. P.-E. (M. Robertson), 121.
 Commission du canal de la vallée de la Trent (M. Barron), 121.
 Lettre de Mgr. Grandin (M. Amyot), 122.
 Malle de l'Île-aux-Grues (M. Choquette), 124.
 Havre de Sunnyside, I. P.-E. (M. Perry), 124.
 Brise-lames de Miminigash, I. P.-E. (M. Perry),
 125.
 Commerce d'oléomargarine (M. Bain), 125.
 Steamer "Otter" (M. Amyot), 126.
 Agence télégraphique-Reuter (M. Landerkin),
 148.
 Ferme expérimentale centrale (M. Dupont),
 149.
 Immigration à Winnipeg (M. Doyon), 191.
 Explorations dans Montcalm (M. Thérien),
 192.
 Capitaine Robertson (M. Landerkin), 192.
 Voie d'évitement à Bryanton (M. Mitchell),
 192.
 Courriers de la malle (M. Casey), 192.
 Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (M. Trow),
 192.
 Canal de Beauharnois (M. Bergeron), 193.
 Les frères Lebourdais (M. Bernier), 193.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Frontière entre le Canada et l'Alaska (M. Trow), 193.
 Droits de douane (M. Paterson, Brant), 193.
 Sociétés de bienfaisance (M. Dickinson), 194.
 Rivière Saint-Louis (M. Bergeron), 251.
 81e bataillon de Portneuf (M. Fiset), 251.
 Collège militaire royal (M. Trow), 252.
 Paiement de deniers publics (M. Rinfret), 252.
 Quai Saint-Michel (M. Amyot), 252.
 “ à la Baie Saint-Pierre (M. McIntyre), 253.
 Réserve de Caughnawaga (M. Doyon), 253.
 Brise-lames de Summerside (M. Perry), 254.
 Entreposage du poisson (M. Eisenhauer), 254.
 Tarif du fret sur l'Intercolonial (M. Amyot), 254.
 Navire “ Bridgewater ” (M. Edgar), 255.
 Législation provinciale (M. Edgar), 255.
 Terres du ch. de f. de Vancouver (M. Gordon), 281.
 Traverse du Saguenay (M. Couture), 282.
 Quai de Tadoussac (M. Couture), 282.
 Malle de la Malbaie (M. Couture), 282.
 Commerce de tabac (M. Thérien), 282.
 Embranchement de Harvey (M. Laurier), 409.
 M. P. LeSueur (M. Trow), 409.
 Bureau de poste de Saint-Rosaire (M. Choquette), 410.
 Maître de poste du havre du Corbeau (M. Kirk), 410.
 Bureau à Saint-Edmond (M. Beausoleil), 411.
 Canal de Chambly et Longueuil (M. Préfontaine), 411.
 Piliers dans le lac Saint-Louis (M. Préfontaine), 411.
 Commission du havre de Montréal (M. Préfontaine), 411.
 Conseil du N.-O. (M. McMullen), 412.
 Le prochain recensement (Sir Richard Cartwright), 412.
 Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (M. Kirk), 412.
 Réclamations de M. Hilliker (M. Thérien), 413.
 Arpentage du N.-O. (M. McMillan), 413.
 Articles admis en franchise (M. Fisher), 413.
 M. LeSueur (M. Cook), 516.
 Transport gratuit des marchandises sur les steamers du gov't. (M. Langelier), 516.
 Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (M. Davies), 516.
 Sauvages du Cap Crocker (M. Landerkin), 517.
 Procès de Peter Paul (M. Landerkin), 517.
 Embranchement de Harvey (M. Laurier), 517.
 Quai à Saint-Louis, N.-B. (M. Weldon, Saint-Jean), 517.
 Bureau de poste à Lévis (M. Guay), 517.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Quaiage à Bédouque, I. P.-E. (M. Perry), 575.
 Maître du quai de Tignish, I. P.-E. (M. Perry), 575.
 Service des postes à Ste-Angèle de Merici, (M. Fiset), 575.
 Embranchement de Matane (M. Fiset), 575.
 Colonel Walker Powell (M. Lister), 575.
 Importation de machines à miner (M. Lister), 576.
 Courriers de la malle sur les ch. de f. (M. Brien), 576.
 Service des postes, comté d'Essex (M. Brien), 576.
 Juge du comté d'Essex (M. Brien), 577.
 Salle d'exercices de Montréal (M. Langelier), 906.
 Inondations à Laprairie (M. Doyon), 907.
 Havre de Montréal (M. Beausoleil), 907.
 Droits d'exportation sur les billots (M. Weldon, Saint-Jean), 907.
 Barrage à Valleyfield (M. Bergeron), 907.
 Canal Welland (M. Edgar), 908.
 Bureau d'enregistrement du N.-O. (M. Davin), 908.
 Règlements concernant la pêche du homard (M. Kirk), 908.
 Cour suprême de la N.-E. (M. Jones, Halifax), 908.
 Phare à la baie Mahone, N.-E. (M. Eisenhauer), 908.
 Fédération impériale (M. Langelier, Montmorency), 909.
 Casques pour la milice (M. Sutherland), 909.
 Manuscrits historiques canadiens (M. Vanasse), 1044.
 Acte de tempérance du Canada (M. Cimon), 2045.
 Question des pêcheries (M. Jones, Halifax), 1045.
 Bureaux de poste le dimanche (M. Langelier, Québec), 1045.
 Bassin de radoub à Esquimalt (M. Prior), 1146.
 Approvisionnements pour les vapeurs du gov't. (M. Amyot), 1146.
 Fouet au pénitencier de la Montagne de Pierre (M. Lavergne), 1147.
 Secours à Saint-Sauveur, P. Q. (M. Laurier), 1148.
 Inspection des poids et mesures (M. Landerkin), 1148.
 Honoraires pour l'enregistrement des lettres (M. Landerkin), 1148.
 Lois de faillite (M. Guillet), 1148.
 Relations entre Terre-Neuve et le Canada (M. Blake), 1226.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Fortifications à la C. A. (M. Blake), 1226.
 Relations entre le Canada et la Jamaïque (M. Blake), 1226.
 Services professionnels à Peterborough (M. Landerkin), 1227, 1388, 1521.
 Incendie à Saint-Sauveur, Qué. (M. Langelier), 1227.
 Quai à l'île aux Noix (M. Bourassa), 1388.
 Exposition universelle à Chicago (M. Innes), 1388.
 Revision des listes électorales (M. Innes), 1388.
 Intercolonial, frais d'exploitation (M. Laurier), 1389.
 Intercolonial, paiement des employés (M. Davies), 1389.
 Batterie "A," Kingston (M. Innes), 1389.
 Explorations de la Pointe Carlton Nord (M. Yeo), 1521.
 Construction de bureaux de poste (M. McMullen), 1521.
 Lieut.-colonel Duvar (M. Perry), 1522.
 Fortifications d'Esquimalt (M. Prior), 1522.
 Le scrip des volontaires (M. Davin), 1522.
 Commissaire de la police à cheval du N.-O. (M. Davin), 1522.
 Réclamation de Mme A. A. Doig (M. Davin), 1522.
 Conseils de la Reine (M. Amyot), 1523.
 Poursuites contre les sauniers (M. Trow), 1695.
 Sauvages de Caughnawaga (M. Doyon), 1695.
 Port de Collingwood (M. Trow), 1696.
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 1696.
 Sauvages de Mississagua (M. Madill), 1696.
 Charrues à neige sur les ch. de f. du gouv't. (M. McMullen), 1696, 1838.
 Phare à la traverse de Saint-Roch (M. Cimon), 1697.
 Honoraires *re* la Reine vs. Boucher (M. Thérien), 1697, 1838.
 Phare d'Alberton, I.P.-E. (M. Perry), 1697.
 Orge de semence (M. McMullen), 1836.
 Brise-lames à Flag's Cove (M. Gillmor), 1836.
 Immigrants Crofters (M. Wilson, Elgin), 1836.
 Bulletins relatifs à l'agriculture (M. Davin), 1837.
 Intercolonial—tarif du fret (M. Jones, Halifax), 1837.
 Intercolonial—approvisionnements, 1837.
 P. R. A. Bélanger (M. Dessaint), 1837.
 Conseil des Sauvages, Caughnawaga (M. Doyon), 1838.
 Envois par la malle de publications anglaises (M. Landerkin), 1897.
 Menaces, intimidations, etc. (M. Cockburn), 1898.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Dépenses du gouv't. dans la ville d'Ottawa (M. McMullen), 1898.
 Outrage sur le steamer "Baltic" (M. Landerkin), 1899.
 Nouvel édifice à Ottawa (M. McMullen), 1899.
 Résidence du juge à Montmagny et à la Beauce (M. Choquette), 2065.
 Intercolonial—rails d'acier (M. Laurier), 2066.
 Phare de Sainte-Croix (M. Rinfret), 2066.
 Jetée de Dunville (M. Montague), 2066.
 Pointe Rondeau (M. Campbell), 2066.
 Lettres chargées (M. Landerkin), 2067.
 Havre de Petit Miminigash (M. Perry), 2067.
 Reviseur de Champlain (M. Amyot), 2067.
 M. Arthur Prieur (M. Neveu), 2067, 2233.
 Etablissements des T.N.-O. (M. Davin), 2067.
 M. Joseph Dionne (M. Dessaint), 2068.
 Intercolonial—taux de transport (M. Jones, Halifax), 2068.
 M. Bélanger (M. Dessaint), 2069.
 Bouées dans le fleuve Saint-Laurent (M. Guay), 2233.
 Havre de Picton (M. Platt), 2234.
 Comité des comptes publics (sir Richard Cartwright), 2234.
 Pêche de l'éperlan dans la rivière Miramichi (M. Mitchell), 2277.
 Tabac (M. Thérien), 2277.
 Bureau de poste à Annapolis (M. Landerkin), 2277.
 Bureaux de poste de Goderich et de Strathroy, (M. Landerkin), 2429.
 Acte municipal du Manitoba (M. Macdonald), 2429.
 Havre de Belle-Creek (M. Davies, I.P.-E.), 2429, 2728.
 M. H. Tourigny (M. Gauthier), 2429.
 Pêche à la ligne de fond (M. Jones, Halifax), 2429.
 Le soldat Hurrell (M. Mulock), 2430.
 Quai du Cap Traverse, I.P.-E. (M. Perry), 2430.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (M. Guay), 2430, 2730.
 Ch. de f. du Grand Nord (M. Gauthier), 2431.
 Intercolonial—nouveau tarif (M. Jones, Halifax), 2431.
 Réclamations des colons de Prince-Albert (M. Macdowall), 2727.
 Service postal, C. A. (M. Gordon), 2728.
 Caisse d'épargne de la Petite Cascapédia (M. Turcot), 2728.
 Pont sur la Cascapédia (M. Turcot), 2728.
 Nomination d'un aide de camp (M. Lister), 2729

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Milice, secrétaire (M. Lister), 2729.
 Phare de l'île Lonely (M. Laurier), 2729.
 Droits sur les machines destinées aux manufactures (M. McMullen), 2729.
 Farine canadienne (M. Weldon, Saint-Jean), 2730.
 Phare de la traverse Saint-Roch (M. Dessaint), 2889.
 Pénitencier de la Montagne de Pierre (M. Lavergne), 2889.
 Employés surnuméraires du revenu de l'int. (M. Turcot), 2889.
 Boîte aux lettres de Bliss (M. Landerkin), 2890.
 Recensement prochain (sir Richard Cartwright), 2890.
 Listes de votation (M. Barron), 2890.
 Intercolonial—taux du fret (M. Jones, Halifax), 2890.
 Quai de la Reine, Annapolis (M. Mills, Annapolis), 2890.
 Améliorations du havre de Montréal (M. Lépine), 2978.
 Permis de pêche à W. Gauthier (M. Sproule), 3144.
 Brises-lames à Miminigash, I.P.-E. (M. Perry), 3144.
 Gardien d'écluses Coldwell (M. Landerkin), 3145.
 Améliorations du port de Montréal (M. Curran), 3145.
 Intercolonial—tarif de fret (M. Jones, Halifax), 3145.
 Listes électorales (M. Wallie), 3222.
 Brise-lames de Green-Cove (M. Lovitt), 3223.
 Gardien du phare de Greenly Island (M. Choquette), 3223.
 Bill des banques (sir Richard Cartwright), 3223.
 Remorqueur américain "E. K. Roberts" (M. Trow), 3464.
 Élévateurs de Halifax (M. Davies, I.P.-E.), 3365.
 Ecole de cavalerie de Québec (M. Langelier, Montmorency), 3365.
 Déboursés pour services professionnels (M. Doyon), 3365.
 Résidence des juges (M. Cimon), 3365.
 Boîtes aux lettres à Montréal (M. Casey), 3592.
 Législation ouvrière (M. Lépine), 3743.
 James Greer (M. Somerville), 3743.
 Collège militaire (M. Platt), 3743.
 Visiteurs du collège militaire royal (M. Denison), 3744.
 Remise sur les billots (M. Landerkin), 3744.
 Relevé statistique (M. Charlton), 3744.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Ch. de f. de Pontiac au Pacifique (M. Somerville), 3805.
 Ch. de f. de Caraquette (M. Ellis), 3805, 3895.
 Fournitures et habillements militaires (M. Trow), 3895.
 Gardiens des pêcheries dans Ont. (M. Somerville), 3896.
 Quais dans le comté de Montmagny (M. Choquette), 4112.
 Inspection du collège militaire (M. Denison), 4112.
 Elie Tassé et L. D. Duvernay (M. Charlton), 4113.
 Saisie de tabac (M. Davin), 4260.
 Travaux dans a riv. Mékinak (M. Ste-Marie), 4261.
 Orge à deux rangs (M. McMillan), 4261.
 Machines à éprouver les grains (M. Hesson), 4491.
 Pêche du saumon au moyen de filets (M. Kirk), 4492.
 Achats de terrains à St-Hyacinthe (M. Béchard), 4492.
 Calvie, St-Hyacinthe (M. Béchard), 4492.
 P. R. A. Bélanger (M. Turcot), 4598.
 L'employé des douanes McLagan (M. Patterson, Essex), 4598.
 Le "New-York Mercury" (M. Scriver), 4598.
 Améliorations du havre de Québec (M. Trow), 4598.
 Intercolonial—tarif de fret sur le charbon (M. Jones, Halifax), 4601.
 Travaux dans le fleuve St-Laurent (M. Boisvert), 4688.
 Emprunts soumis à l'approbation du peuple (M. Guay), 4688.
 Télégraphe sur la rive nord du St-Laurent (M. Fiset), 4867.
 Frais de port impériaux de deux centins (M. Cockburn), 4867.
 INTERPRÉTATION, modifications à l'acte d' (B.), 2888, 3223, 3681.
 JÉSUITES, acte des biens des (m.), 97, 194, 2065, 4262.
 JETÉE et phare à la traverse d'en bas (sub.), 2063.
 JUGE Smith, 1723.
 JUSTICE (sub.), 172.
 KENT, N.-B. (vacance), 3517, 3672, 3805.
 LANGUES, les deux (B.), 38, 163 ; (débat), 544 ; (amend.-Davin), 544 ; (amend.-Beausoleil), 570, 590, 666, 696 ; (projet d'amend.-Blake), 705, 742, 771, 837 ; (amend.-sir John Thompson), 904, 909, 986 ; (expl.-Amyot), 1094.
 DISCOURS prononcés sur le bill McCarthy (n° 10)
 —Les deux langues :
 M. McCarthy (sur 1re lec.), 38 ; (m. pour 2e lec.), 544 ; (disc.), 867.

LANGUES, les deux—*Suite.*

M. LaRivière (sur 1re lec.), 52 ; (sur 2e lec.), 1006.
 Sir John A. Macdonald (sur 1re lec.), 54 ; (sur 2e lec.), 764.
 M. Chapleau (sur 1re lec.), 54 ; (sur 2e lec.), 837.
 M. Laurier (sur 1re lec.), 54 ; (sur 2e lec.), 743, 1035.
 M. Davin (sur 2e lec.), 544 ; (amendement), 544, 895.
 M. O'Brien (sur 2e lec.), 558.
 M. White (Cardwell) (sur 2e lec.), 562.
 M. Beausoleil (sur 2e lec.), 567 ; (amend.), 570, 1021.
 M. Denison (sur 2e lec.), 570.
 M. Mulock (sur 2e lec.), 590.
 M. Gigault (sur 2e lec.), 603.
 M. Curran (sur 2e lec.), 606.
 M. Robillard (sur 2e lec.), 610.
 M. Dawson (sur 2e lec.), 613.
 Sir Hector Langevin (sur 2e lec.), 615.
 M. Lavergne (sur 2e lec.), 628.
 M. Mills (Bothwell) (sur 2e lec.), 633.
 M. Charlton (sur 2e lec.), 667, 994.
 M. Blake (sur 2e lec.), 687, 695 ; (projet d'amendement), 705.
 M. McNeill (sur 2e lec.), 705.
 M. Sutherland (sur 2e lec.), 714.
 M. Cockburn (sur 2e lec.), 771.
 M. Sproule (sur 2e lec.), 777.
 M. Wright (sur 2e lec.), 780.
 M. Landry (sur 2e lec.), 789.
 M. Weldon (Albert) (sur 2e lec.), 800.
 M. Dessaint (sur 2e lec.), 805.
 Sir Richard Cartwright (sur 2e lec.), 860.
 Sir John Thompson (sur 2e lec.), 900 ; (amendement), 904.
 M. Mitchell (sur 2e lec.), 909.
 M. Edgar (sur 2e lec.), 918.
 M. White (Renfrew) (sur 2e lec.), 926.
 M. Barron (sur 2e lec.), 929.
 M. Cook (sur 2e lec.), 941.
 M. Béchard (sur 2e lec.), 949.
 M. Dewdney (sur 2e lec.), 956.
 M. Masson (sur 2e lec.), 960.
 M. Davies (I.P.-E.) (sur 2e lec.), 965.
 M. Langelier (Montmorency) (sur 2e lec.), 972.
 M. Amyot (sur 2e lec.), 987.
 M. Holton (sur 2e lec.), 1002.
 M. Wallace (sur 2e lec.), 1024.
 M. Watson (sur 2e lec.), 1025.
 M. Casgrain (sur 2e lec.), 1029.
 M. Dupont (sur 2e lec.), 1030.
 M. Scriver (sur 2e lec.), 1035.
 M. Ives (sur 2e lec.), 1038.

LAURIE, frais de route du gén., 4746.
 LAZARET de Tracadie (sub.), 3735.
 LEBOURDAIS, les frères, 193.
 LÉGISLATION ouvrière (int.), 3743.
 LÉSEUR (int.), 516.
 LETTRES de change, chèques et billets à ordre, 352, 1102, 1436, 1556, 4352, 4497.
 LETTRE de Mgr Grondin, 122.
 LETTRES chargées, 84.
 LEVÉ hydrographique de la Baie Georgienne (sub.), 3739.
 LIGNE courte, 1570.
 “ de flottaison des navires canadiens, 2433.
 LISTE du service civil, préparation de la (sub.), 4079.
 LISTES électorales, 84 ; (int.), 3222, 3807.
 “ de votation (int.), 2890, 3807.
 LOI criminelle, 352, 3230, 3444, 3518.
 LOIS expirantes (comité), 34.
 LOYAUTÉ à Sa Majesté (m. ajournée), 98 ; (adresse), 126.
 LUNDY'S Lane (m.), 1839.
 MAÏS, remise de droits sur le, 201, 400, 461, 1622.
 MALADIES des bestiaux—Etats de l'Ouest, 87.
 MALLE dans le comté de Gaspé, 199.
 “ de l'Île aux Grues, 124.
 “ de Reid à Shannonville, 1523.
 “ transatlantique, 102.
 “ pour la paroisse de Saint-Edouard, 1721.
 “ des provinces maritimes, 1621.
 “ à Rimouski, 1087.
 MANITOBA—édifices publics, 1474.
 MANUSCRITS historiques canadiens (int.), 1044.
 MARCHANDISES américaines en entrepôt, 101.
 MARIAGE avec la sœur de sa femme décédée, 4122.
 MARINE (sub.), 184.
 MARINS malades, 531.
 MARQUES de commerce (B.), 1102.
 MATELOTS, Acte des, 4450, 4492.
 MAY, aide à Samuel (B.), 88.
 MAYBEE, Mlle, 2235.
 MÉCANICIENS de bateaux à vapeur (B.), 3591.
 MÉGANTIC—service des malles, 1175.
 MENACES, intimidations, etc. (int.), 1898.
 MERCREDI des cendres (ajourn.), 814.
 MESSAGES DE SON EXCELLENCE—
 convoquant la chambre, 1.
 commission d'économie, 32.
 estimations, 152.
 sur l'adresse, 283.
 industrie de la pêche du hareng, 403.
 avis de sanction de bills, 2428, 3895.
 budget supplémentaire, 2588, 4043, 4576.
 prorogation, 5047.
 MESURAGE du bois (sub.), 2394.

- MÉTIS de Bresaylor, réclamations des, 1389, 1545, 1555, 1694.
- MILICE (sub.), 173, 384, 1345, 1361, 1365, 1371.
- MILICE, modification à l'Acte de la (B.), 4257.
- MILICE—secrétaire (int.), 2729.
- MINES, outillage pour l'exploitation des (rés.), 1152.
- MODIFICATIONS à l'acte des matelots (B.), 3222.
- Modus vivendi* (int.), 544, 835, 3143; (B.), 3673, 3961.
- MUNITIONS publiques, 251; (B.), 1102.
- NAVIRES de pêche américains, 3220.
- NÉGOCIATIONS à Washington (int.), 5017.
- NEIGE, enlèvement de la (sub.), 1500.
- NEW-WESTMINSTER, vacance, 3517.
- NOUVELLE-ÉCOSSE (édifices publics), 1478, 1490.
- OBSERVANCE du dimanche, 1513, 3802.
- OBSERVATIONS sur les marées, 540.
- OLÉOMARGARINE, commerce d', 125.
- ORANGISTES, bill relatif aux, 405, 1321, 1376.
- ORATEUR-SUPPLÉANT (nomination), 33.
- ORDRES du gouv't., 814, 1090.
- ORGE à deux rangs (sub.), 4086, 4261.
- ORGE de semence, 1547, 1836.
- OTRAGE à bord du "Baltic", 3147, 4113, 4764.
- OUVRIERS étrangers (sur B.), 1249, 2243, 2975, 3443.
- PAIEMENT et dépenses des ministres, 71, 103.
- PAIEMENTS dans la prov. de Québec, 525.
- PALAIS de justice, Montréal (construction), 2236.
- PAQUAGE du poisson, 218.
- PAPE du major (sub.), 1501.
- PEAKE'S Station, I. P. E. (int.), 121.
- PÊCHERIES (int.), 770, 1092, 1228; (sub.), 185, 2403, 2980; (modifications à l'acte des), 740; (int.), 5042.
- PÊCHERIES, commissions des (int.), 404.
- " I. P. E. (sub.), 2405.
- " de la mer de Behring (int.), 31, 524, 742, 909, 1546.
- PÊCHEURS, sécurité des (B.), 2769, 3399, 4535.
- PERLEY, M. P., feu M. 2799.
- PÉNITENCIER, C. A. (sub.), 3727.
- " de Dorchester (sub.), 3718.
- " de Kingston (sub.), 3716.
- " du Manitoba (sub.), 3719, 4751.
- " de la Montagne de Pierre (int.), 2889.
- " de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1146, 3717.
- PÉNITENCIERS, inspecteurs des (sub.), 364.
- PENSION de Hurrell et Valiquette, 2307.
- PERMIS de pêche aux pêcheurs du Saint-Laurent (int.), 4668.
- PERMIS de pêche à W. Gauthier (int.), 3144.
- PHARE de Greenly Island (int.), 3223.
- " de l'île Lonely (int.), 2729.
- " de Sainte-Croix, 2066.
- PHARE à la traverse de Saint-Roch, 1697, 2889.
- PISCICULTURE (sub.), 2423.
- PISCICULTURE, (établissements de), 87.
- POLICE à cheval du N.-O. (sub.), 2396.
- " " (résolution-Davin), 1540, 2733, 3407.
- " à cheval du N.-O. (édifices publics), 1478.
- " du hâvre de Montréal (int.), 94.
- PONT sur la Cascapédia (int.), 2728.
- " aux Grands Narrows (sub.), 4107.
- PONTS du Pacifique dans le comté de Bagot, 144.
- PORTS et rivières, C.-A. (sub.), 4832.
- POSTES, ministère des (sub.), 181, 4901.
- PRÉROGATIVE royale, 90.
- PRIEUR, M. Arthur (int.), 2067, 2233.
- PRIME aux pêcheurs (rés.), 1852, 2077.
- " sur le fer en gueuse (résol.), 2891, 4412 4448, 4496; (B.), 4497.
- PRISON de Régina (sub.), 3728.
- PRIVILÈGE : par M. Doyon, 86, 93.
- " " M. Cockburn, 190.
- " " Sir Richard Cartwright, 459, 652, 1120, 1511.
- " " M. Bowell, 740, 815.
- " " M. Tisdale, 1375.
- " " M. Mills, Annapolis, 1553.
- " " M. Patterson, Essex, 2300.
- " " M. Eisenhauer, 3672.
- " " M. Hickey, 4644.
- PRIVILÈGES et élections (comité), 34.
- PROCÈS de Robert Vollet (int.), 28.
- PROPRIÉTÉ foncière dans les T. N.-O. (B.), 2977, 3268.
- PROROGATION, 5049.
- PROTECTION des eaux navigables, 218.
- " des employés du ch. de f. (B.), 3786.
- PUBLICATIONS anglaises—envoi par la malle, 1897.
- PUITS artésiens (sub.), 4896.
- QUAI de Sainte-Anne de Lapocatière (int.), 94.
- " de Kamouraska, 99.
- " de Saint-Michel, 252.
- " de l'île aux Noix, 1388.
- " du Cap- Traverse, I. P. E., (int.), 2430.
- " de la Reine, Annapolis (int.), 2890.
- " dans le comté de Montmagny (int.), 4112.
- QUAIS et havres, Ont. (sub.), 1657.
- Quarantaine, (sub.), 4087.
- " Grosse Isle, (sub.), 3735, 4807.
- " des bestiaux (sub.), 3738.
- RANCHES dans les T. N.-O., 1739.
- RAPPORTS, (int.), 404.
- " Comptes publics, 26.
- " Tableaux du commerce et de la navigation, 26.
- " Etats, etc., du revenu de l'intérieur, 26.
- " du commissaire de la police fédérale, 34.

- RAPPORTS du ministère de l'intérieur, 34, 2799.
 " du directeur général des postes, 70.
 " de l'auditeur général, 92.
 " du Secrétaire d'Etat, 121.
 " du ministère des travaux publics, 218.
 " du ministre de la milice, 283.
 " du ministère de la marine, 1044, 1045.
 " du ministre des ch. de f. et canaux, 1373.
 " du commissaire de la police à cheval, 2095.
 " du ministère de l'agriculture, 2309.
 " du haut-commissaire du Canada, 3172.
 " du directeur et des officiers des fermes expérimentales, 3172.
- RECENSEMENT, (int.), 2890.
 " le prochain, 412.
 " et statistique, (sub.), 2439.
- RÉCIPROCITÉ dans le sauvetage, etc., 149.
 " réciprocité de sauvetage, etc., (B.), 1229, 3786.
- RÉCLAMATIONS des colons de Prince-Albert, (int.), 2727.
- RÉCLAMATIONS des Métis, 102.
 " des Métis de Bresaylor, 1389, 1545, 1555, 1694, 3895, 4490, 4543; (rapp.), 4836.
- RÉCLAMATIONS de terrains, 525.
- RECUEIL des arrêtés du Conseil (sub.), 3740.
- RELATIONS commerciales avec les E.-U., 2363.
- REMISE de droits sur le maïs, 201, 400, 461.
 " sur le malt, 527.
- RÉSERVES des Sauvages, Manitoba, 525.
- RÉSIDENTE des juges (int.), 3365.
 " du juge à Montmagny et à la Beauce, 2065.
 " pour lieutenant-gouv. à Régina, 4126.
- RÉSOLUTIONS :
 Grains et semences (par M. McMillan, Huron), 1053.
 Machines pour l'exploitation des mines (par M. Platt), 1152.
 Engrais agricoles (par M. Haggart), 1435.
 Police à cheval du N.-O. (par M. Davin), 1540, 2733.
 Lundy's Lane (par M. Ferguson, Welland), 1839.
 Engrais artificiels (par M. McMillan, Huron), 1851, 2069.
 Primes aux pêcheurs (par M. Eisenhauer), 1852, 2077.
 Banques et commerce de banque (par M. Foster), 2282.
 Prime sur le fer en gueuse (par M. Foster), 2891.
 Développement des T.N.-O. (par M. Davin), 3365.
- RÉSOLUTIONS—*Suite*.
 Seconds établissements, N.-O. (par M. Davin), 3371.
 Réclamations des Métis, N.-O. (par M. Davin), 3384.
 Chemin de fer T.N.-O. (par M. Davin), 3390.
 Acte des terres fédérales (par M. Davin), 3391.
 Ch. de f. de Calgary à Edmonton (par sir John A. Macdonald), 4352.
 Subventions en terres aux ch. de fer (par M. Dewdney), 4689.
 Bureau de la statistique du travail (par M. Chapeau), 4689.
- RÉVÉLATIONS de documents officiels (B.), 3273, 3679.
- REVENU de l'intérieur (B.), 3220, 3708.
 " " ministère du, 181.
- REVISEUR de Champlain, 2067.
- RIVIÈRE St-Louis, 251.
- ROBERTSON, capitaine, 192.
- RYKERT, démission de M., 4446.
- SAINT-HYACINTHE, édifice public, 1146.
- SAISIE du remorqueur "Rooth," 1739.
- SALLE d'exercices militaires de Brantford (sub.), 4810.
- SALLE d'exercices de Montréal (int.), 906.
- SALUBRITÉ publique (sub.), 3736.
- SANCTION de bills, 5050.
- SANTÉ, département de, 1701.
- SAUNIEIS, poursuite contre les, (int.), 1695.
- SAUVAGES, (B.), 5014.
- SAUVAGES, avancement des, (B.), 1544, 2778; (B. Thompson), 3219, 3685, 3706, 4120.
- SAUVAGES de Caughnawaga, 1695, 1744, 1752.
- SAUVAGES de l'Île Christian, 5038.
- SAUVAGES Micmacs (int.), 5037.
- SAUVAGES, (sub.), 178, 396; Ont. et Qué. (sub.), 2198. I. P.-E. (sub.), 2211; C.-A. (sub.), 2212.
- SECOURS à St-Sauveur, P. Q., 1148.
- SECRETARIAT d'Etat (sub.), 173.
- SÉCURITÉ des pêcheurs (B.), 2769, 3399, 4535.
- SÉNAT (sub.), 716.
- SERVICE civil (B.), 2770.
- SERVICE postal (sub.), 2338.
 " C.-A. (int.), 2728.
 " —comté de Lotbinière, 87.
 " océanique (int.), 3517, 4799.
 " transatlantique, 1045, 2298, 3596.
- SERVICE des postes à Sainte-Angele de Merici, 575.
- SERVICE préventif (sub.), 2386.
- SERVICES professionnels à Peterborough, 1227, 1521.
- SHAWENEGAN, division de (int.), 28.
- SOCIÉTÉ d'agriculture, T. N.-O. (sub.), 2437.
 " de bienfaisance, 194.
 " royale (procès-verbaux, sub.), 3740.

STATION de quarantaine pour le bétail (int.), 94.
 STATISTIQUE des ch. de f. (rapp.), 4760.
 " du travail (B.), 4490; (rés.), 4689, 4945.
 STEAMER "Otter," 126.
 " "Quinté," 153.
 " entre Vancouver et le Japon, 88.
 STÉNOGRAPHE (M.), 2144.
 STEPHENSON, Rufus (int.), 94.
 SUBSIDES (avis de motion), 26; (en com.), 471, 716, 1121, 1294, 1332, 1454, 1605, 1650, 1961, 1995, 2012, 2169, 2318, 2364, 2390, 2436, 2438, 3715, 3864, 3952, 4079, 4122, 4200, 4344, 4669, 4750, 4801, 4871, 5009.
 SUBSIDES (dernière épreuve), 4363, 5021 (B.), 5028.
 SUBSIDES (en comité), 164. Frais d'administration, 164. Secrétaire du gouv. général, 172, 228. Ministère de la justice, 172, 487. Ministère de la milice, 173, 384, 1345, 1361, 1365; collègue militaire de Kingston, 1367, 1371. Ministère du secrétaire d'Etat, 173; impressions et papeterie, 173, 365, 471, 486. Ministère de l'intérieur, terres fédérales, 175; commission géologique, dépenses imprévues, 177, 389; affaires des Sauvages, 178, 396. Ministère du revenu de l'intérieur, 181. Ministère des douanes, 181. Ministère des postes, 181, 482, 4901. Ministère d'agriculture, 183, 484. Ministère de la marine, 184, 485. Ministère des pêcheries, 185, 485. Ministère des ch. de f. et canaux, 185. Haut commissaire (dépenses imprévues), 219. Examineurs, 224. Conseil privé (dép. imprévues), 230. Inspecteur des pénitenciers, 362. Ministère des travaux publics, 481. Entretien et nettoyage des ministères, 485. Cour suprême du Canada, 490, 492, 493. Cour de vice-amirauté, Québec, 493. Police fédérale, 504. "Patent Record," 508. Sénat, 716. Chambre des Communes, 721, 728. Bibliothèque, 730. Fermes expérimentales, 732. Havres et rivières, Ont., 1121. Bassin de radoub de Kingston, 1123. Havre du Cap Tormentine, 1125. Améliorations du chenal entre Québec et Montréal, 1126. Édifices publics, N.-E., 1132. Édifice fédéral de St-Jean, 1138. Édifices publics, prov. de Qué., 1139. Bureau de poste de Laprairie, 1141. Édifices fédéraux, Montréal, 1142. Bureau de poste de St-Henri, 1145. Édifice public de St-Hyacinthe, 1146. Pénitencier de St-Vincent de Paul, 1146. Compensation aux pensionnaires au lieu de terres, 1294. Édifices publics, Manitoba, 1474. Édifices publics, T.N.-O., 1475. Édifices publics, 1478. Édifices publics, N.-E., 1478, 1490. Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, 1500.

SUBSIDES—*Suite.*

Chauffage des édifices, Ottawa, 2500. Gaz et lumière électrique, 1500. Service téléphonique, édifices publics, Ottawa, 1501. Parc du Major, 1501. Ventilation, etc., édifices publics, Ottawa, 1510. Havres et rivières, N.-E., 1606. Havres et rivières, I.P.-E., 1607. Havres et rivières, N.-B., 1650. Havres et rivières, provinces maritimes en général, 1655. Havres et rivières, Québec, 1656. Quais et havres, Ont., 1659. Havres et rivières, Manitoba, 1667. Dragage, N.-E., 1671. Havres et rivières en général, 1671. Dragage au Manitoba, 1689. Télégraphes, 1689. Chemins et ponts, Ottawa, 1690. Explorations et inspections, 1692. Pont sur la riv. du Ventre, à Lethbridge, 1692. Intercolonial, 1961. Intercolonial, matériel roulant, 1969. Ch. de f. du Cap-Breton, 1974. Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow, 1974. Communications par bateaux à vapeur, 1995, 2012. Enregistrement des navires canadiens, 2062. Police riveraine de Québec, 2062; Jette et phare à la traverse d'en bas, 2063; inspection des steamers, 2064; hôpitaux de marine, 2064; surintendance des assurances, 2169; explorations géologiques, 2169; Sauvages, Ontario et Québec, 2198; I. P.-E., 2211; C.-A., 2212; paiement en vertu du traité Robinson, 2200; transfert des Sauvages d'Oka au township Gibson, 2204; arpentage des réserves des Sauvages, 2204; écoles du jour et pensions, 2220; canal du Sault Sainte-Marie, 2318; canal de Lachine, 2323, 2337; canal de Cornwall, 2324; canal Murray, 2325; canal Welland, 2326; navig. de la Trent, 2326; canal Tay, 2337; canal Chambly, 2338; service postal, 2338; employés et inspecteurs de l'accise, 2364; service préventif, 2386; droits supplémentaires (revenu de l'int.), 2387; dépenses de voyage, etc, timbres pour tabac importé et tabac canadien, 2389; mesurage du bois, 2394; falsifications des substances alimentaires, 2395; police à cheval du N.-O., 2396; pêcheries, 2403; pêcheries, I. P.-E., pisciculture, 2423; entretien et réparations des bateaux employés à la protection des pêcheries, 2427; fermes expérimentales, 2436; Société d'agriculture, T. N.-O., 3437; recensement et statistique, 2439; industrie laitière au Canada, 2452; immigration, 2456; agent d'immigration à Ottawa, 2503; agent d'immigration à Halifax, 2503; agent d'immigration Winnipeg, 2504; agent d'immigration à Victoria, 2526; agent d'immigration à Vancouver, 2526; pénitencier de Kingston, 3716; péni-

SUBSIDES—*Suite.*

tancier de Saint-Vincent de Paul, 3717, 4123 ; pénitencier de Dorchester, 3718 ; pénitencier du Manitoba, 3719, 4125, 4751 ; pénitencier de la C.-A., 3727 ; prison de Régina, 3728 ; immigration, 3729 ; quarantaine — Grosse-Isle, 3735 ; lazaret de Tracadie, 3735 ; salubrité publique, 3736 ; quarantaine des bestiaux, 3738 ; impressions diverses, 3739 ; levé hydrographique de la Baie Georgienne, 3739 ; appointements de M. Fabre, 3739 ; agences commerciales, 3739 ; parc de Banff, 3739 ; procès-verbaux de la Société Royale, 3740 ; Dictionnaire généalogique de l'abbé Tanguay, 3741 ; terres fédérales, 3741 ; ch. def. et canaux, 3864 ; fermes expérim., 3885 ; Intercolonial, 3886 ; Ch. de f. de P. P.-E. 3893. Ch. de f. du Cap Breton, 3894. Canaux, 3952. (Histoires et estacades, 3958. Lignes et câbles télégraphiques des côtes, 3958. Lignes télégraphiques T. N.-O., 3959. Sénat (dépenses imprévues et appointements), 3959. Préparation de la liste du service civil, 4079. Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, I. P.-E. 4081. Distribution d'orge à deux rangs, 4086. Immigration et frais d'immigration, 4087. Quarantaine, 4087. Indemnité sessionnelle de J. S. Thompson, 4089. Traducteurs français supplémentaires 4095. Intercolonial, embranchement de St-Charles, 4100. Ch. de f. d'Oxford et New Glasgow, 4103. Pont aux Grands Narrows, 4107. Voiture de Son Excellence, 4107. Bureau de poste, etc., de Sydney-sud, 4122. Bureau de poste, etc., de Coaticook, 4122. Bureau de poste etc., de Montréal, 4123. Edifice public à Brampton, 4123. Bureau de poste, etc., à Napanee, 4123. Bureau de poste, etc., à Strathroy, 4123. Edifices des ministères, à Ottawa, 4124. Bureau de poste, etc., Pembroke, 4124. Bureau de poste, à Brandon, 4125. Edifices publics, T. N.-O. 4126. Résidence pour le lieut.-gouv. Régina, 4126. Ponts et rivières, Provinces maritimes, 4127. Rivière du Lièvre, 4127. Rivière Nicolet, 4127. Ports et rivières, Ont., 4127. Lignes télégraphiques, N.-E., 4127. Pêcheries, 4127. Observations des marées, 4128. Réclamation de Jotham O'Brien, 4128. Sauvages, C. A., 4130. Ecole industrielle de Kootenay, 4132. Sauvages du Man. et des T. N.-O., 4132. Puits artésien à Deloraine, 4139. Police à cheval, N.-O., 4140. Expédition de la "Skeena," 4144. Débats parlementaires de Québec, 4200. Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, 4203. Classification de vieux registres, 4205. Mesurage du bois, 4208. Ch. de f. I. P.-E., 4210,

SUBSIDES—*Suite.*

Ministère des postes, 4241. Comptes des T. N.-O., 4344. Remboursement aux porteurs de licences fédérales, 4345. Canal de la Tay, 4754. Canal de Lachine, 4755. Canal de Welland, 4755. Canal de St-Pierre, 4756. Canal de Carillon à Grenville, 4756. Edifices de la rue Wellington, Ottawa, 4801. Edifices publics, N.-E., 4803. Bureau de poste de Chatham, N.-B., 4804. Bureau de poste de Richmond, 4807. Quarantaine de la Grosse Isle, 4808. Bureau de poste de Saint-Hyacinthe, 4807. Edifices publics, Ont., 4807. Collège militaire de Kingston, 4809. Salle d'exercices militaires de Brantford, 4810. Edifices publics à Petrolia, 4815. Bureau de poste de Smith's Falls, 4820. Imprimerie du gouv., 4822. Edifices publics, Man., 4823. Edifices publics, N.-O., 4823. Jetée de Digby, 4824. Jetée de Berthier en bas, 4830. Ports et riv., C. A., 4832. Dragage, 4833. Chemins et ponts, 4871. Ponts sur la Grande Rivière, 4871. Pont sur le canal Rideau (Ottawa), 4876. Pont sur la riv. Ottawa, 4877. Pont sur la riv. du Vieux, 4877. Transport de la malle entre le Canada et le Royaume-Uni, 4879. Nouveaux steamers pour le service des phares, 4885. Garde des pêcheries, 4886. Cité d'agriculture des Sauvages Oneida, 4890. Puits artésien, 4896. Débats du Conseil législatif de Québec, 4898. Le "Vieux Lachine," 4898. Les "Bourgeois du Nord-Ouest," 4898. Ferme expérimentale centralé, 4902. Exposition de la Jamaïque, 4903. Immigration, 4904. Outillage du bureau d'imprimerie, 4922. Rapport sur le congrès du travail à Paris, 4922, 5012. Succession du major King, 5009.

SUBVENTIONS au ch. de f. Canada Atlantique, 3744.

- " aux ch. de f. (m. p. doc.), 70, 4867.
- " en terres aux ch. de f. (B.), 190, 1102.
- " aux ch. de f. (int.), 4834, 4933, 4958, 5007 ; (B.), 5028.
- " en terres aux ch. de f. (rés.), 4688, 4770, 4934, 4941, 5028.

TABAC, vente de, 87, 282, 2277.

" saisie de (int.), 4260.

TARIF, (amend. proposé par Sir Richard Cartwright), 2643 ; en coin., 3148, 3172, 3278, 3303, 3460, 3537, 3563, 3602, 3620, 3807, 4577, 5021, 5028.

TARIF (résolutions), 2609, 3845.

TASSÉ, Elie, et L. D. Duvernay, 4113.

TÉLÉGRAPHES (sub.), 1689.

- " sur la rive nord du St. Laurent (int.), 4867.

TEMPÉRANCE (acte), 1045, 1225, 3800.

- TERRAINS** achetés à St. Hyacinthe (int.), 4492.
TERRENEUVE et Canada (relations), 1226.
 " question de (int.), 5038.
TERRES des écoles du Manitoba, 150.
 " fédérales (sub.), 175, 3741.
 " publiques (B.), 4121.
TERRITOIRES, N.-O., édifices publics, 1475.
 " " modifications à l'acte des (B.),
 4465, 4544.
 " " développement (rés.) 3365.
 " " seconds établissements (rés.),
 3371.
 " " réclamations des Métis (rés.),
 3371.
 " " université (rés.), 3389.
 " " acte des terres fédérales
 (rés.), 3391.
 " " comptes des (sub.), 4344.
TIDNISH (sub.), 4825.
TOURIGNY, M. H. (int.), 2429.
TRADUCTEURS français supplémentaires (sub.), 4095.
- TRAITÉ** de commerce, 3747.
TRANSPORT de la malle entre le Canada et l'Angle-
 terre (sub.), 4879.
TRANSPORT de propriétés aux gouv't provinciaux
 (B.), 1550.
TRAVAUX dans le fleuve St. Laurent (int.), 4688.
 " publics (sub.), 185.
 " " dans l'I. P.-E. (int.), 4939.
 " dans la rivière Mékinak (int.), 4261.
TRENT, navigation de la riv. (sub.), 2326.
TRÔNE, discours du, 2.
UNIVERSITÉ de Toronto, 1992.
VACANCES, 1, 3517, 3672, 3805, 4489.
 " de Pâques, 2655, 2731, 2801 ; (motion
 d'ajournement,) 2978.
VALQUETTE, sergent, 2362, 3672.
VIVIAN, H. H. et Cie (B.), 3302, 3703.
VOIES et moyens (motion), 26.
VOITURE de Son Excellence (sub.), 4107.
VOL au bureau de poste de Pembroke, 162.
WALKER, Emily (B.) 3776.
YAMACHICHE, phare vis-à-vis d', 1743.